MOT DE LA DIRECTRICE

La volonté d'Eau de Marseille Métropole est de viser un haut niveau de performance du service. Guidée par cette dynamique d'amélioration continue, ses 410 collaborateurs sont attachés à fournir chaque jour un service exemplaire à la population du territoire Marseille Provence de la Métropole.

En matière contractuelle, l'année 2019 a été marquée par l'audit quinquennal du service de l'eau, confié par la Métropole Aix Marseille Provence à trois Assistants Maitrise d'Ouvrage sur les volets juridique, technique et financier, et ce, dans la perspective d'un avenant n°4 en 2020.

La performance du service de l'eau se décline à plusieurs niveaux : technique, service aux clients, développement durable et équitable.

- **En matière de performance technique**

Les efforts ont porté sur l'amélioration des rendements et des économies d'eau. Le rendement de réseau s'établit à 87 %, en hausse de 1% par rapport à 2018 et le rendement du canal de Marseille atteint 81,4% soit une progression de 2,7 % par rapport à l'année précédente.

De plus, en 2019, une enveloppe de 28,9 millions a été consacrée à l'amélioration de l'état du patrimoine de la Métropole et à la performance des ouvrages avec notamment :

- Le renouvellement de 32,4 kilomètres de canalisations et 3 016 branchements, soit un taux de plus de 1% du linéaire total conforme au taux recommandé par la profession,
- 94 opérations de renouvellement électromécanique des ouvrages
- Des opérations de réfection du Canal de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

A cela se rajoutent les investissements réalisés en 2019, à hauteur de 1,8 millions d'euros, consacrés principalement aux opérations suivantes :

- Aménagement de la dérivation de La Valentine – Montredon au niveau de la campagne Pastré,
- Amélioration de la régulation dynamique du Canal de Marseille,
- Sécurisation des postes de stockage de chlore,
- Production d'énergie – éoliennes,
- Poursuite du déploiement de bornes fontaines sur le réseau.

- **En matière de service aux clients**

Le baromètre réalisé en 2019 par un prestataire extérieur a permis d'évaluer l'indice de satisfaction à 96,4%, pouvant être considéré de très bon niveau, malgré une baisse de 1,6% par rapport à 2018.

De plus, l'utilisation de l'Agence en ligne par les clients ainsi que des services associés au télérelevé sont en nette progression. En 2019, plus de 24 000 alertes de consommation anormale ont été transmises aux clients.

S'agissant de la facturation, 90,4% des factures ont été émises sur la base d'une consommation réelle, malgré l'inaccessibilité de 30% du parc compteurs situés en partie privative.

D'autre part, le montant des impayés continue de se dégrader en 2019 avec un taux de 2,4% contre 2,3% en 2018. La situation sociale sur le territoire est en effet préoccupante et s'aggrave, principalement dans les copropriétés en difficulté et dans l'habitat indigne.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **En matière de développement durable et équitable**

En premier lieu, le service de l'eau, dont le bilan carbone est de 9 072 tonnes équivalent CO2, a maintenu son titre de Service « zéro carbone ».

En second lieu, de nombreuses actions ont contribué à la préservation de la biodiversité avec notamment l'installation de 3 ruches connectées pour la réalisation d'un suivi environnemental, la gestion de 130 ruches permettant également une action solidaire de don du miel aux Restos du Cœur, la mise en place de 140 nichoirs à oiseaux et abeilles sauvages.

En troisième lieu, en matière de développement équitable, le fonds Access eau a été mobilisé à hauteur de 803 K€ dans le cadre des actions de solidarité locale et un nouvel appel à projets a été lancé en fin d'année, dans le cadre de la Loi Oudin, en faveur de projets d'accès à l'eau dans les pays en difficulté.

Sur l'ensemble de ses activités, Eau de Marseille Métropole a été certifiée Qualité (ISO 9 001), Sécurité (OHSAS 18 001), Environnement (ISO 14 001) et NF Service (Centre Services Clients). L'année 2019 a été marquée également par l'obtention de la certification ISO 22 000 en avril 2019.

Fière d'exercer ce métier, Eau de Marseille Métropole a l'ambition de poursuivre une politique d'amélioration permanente du service et de répondre aux défis futurs pour construire, en partenariat avec la Métropole, le service public du 21ème siècle.

Marie-France BARBIER

Directrice Générale

Société Eau de Marseille Métropole

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1. • Présentation générale du service 10
1.1. • Le contrat de délégation du service public de l'eau 10
1.2. • La population desservie 10
1.3. • Description succincte du système d'alimentation en eau 11
1.3.1. • Le Canal de Marseille et les autres ressources en eau 11
1.3.2. • Les centres de production 12
1.3.3. • Les réseaux 12
1.4. • Les ressources humaines et l'organisation de la SEMM 12
2. • Gouvernance 15
3. • Evénements marquants 20
3.1. • Travaux AMP 21
3.2. • Travaux de tiers 21
3.3. • Relation clientèle 22
3.4. • Crises et incidents 22
4. • Description et évolution du patrimoine 25
4.1. • Adduction en eau brute 25
4.1.1. • Description du Canal de Marseille 26
4.1.2. • Evolution des ouvrages du Canal de Marseille 28
4.1.3. • Autres ouvrages d'adduction d'eau brute 29
4.2. • Production 29
4.3. • Distribution 32
4.3.1. • Canalisations 32
4.3.2. • Réservoirs des réseaux en service au 31 décembre 2019 36
4.3.3. • Pompages des réseaux en service au 31 décembre 2019 39
4.3.4. • Postes de chloration relais 40
4.3.5. • Appareils de régulation 41

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.6. • Macro-comptage 41
4.3.7. • Branchements 42

4.4. • Inventaire du patrimoine 44
4.4.1. • Périmètre de l'inventaire du Patrimoine 44
4.4.2. • Outils de suivi de l'inventaire du Patrimoine 45
4.4.3. • Valorisation financière du patrimoine 45

5. • Bilan hydraulique 47

5.1. • Adduction d'eau brute 48
5.1.1. • Bilan hydraulique du Canal de Marseille 48
5.1.2. • Actions d'économie d'eau sur le Canal de Marseille 51
5.1.3. • Autres prélèvements 52

5.2. • Production d'eau potable 52

5.3. • Distribution d'eau potable 54
5.3.1. • Bilan hydraulique du périmètre de distribution 54
5.3.2. • Bilan hydraulique détaillé par commune 56
5.3.3. • Fuites et dégâts réparées en 2019 62
5.3.4. • Economie d'eau 62

6. • Qualité de l'eau 64

6.1. • Qualité de la ressource 64
6.1.1. • Caractéristiques des ressources 64
6.1.2. • Contrôle continu de l'eau du Canal EDF de la vallée de la Durance 65
6.1.3. • Contrôle de l'eau du Canal de Marseille 65
6.1.4. • Contrôle de l'eau délivrée par le Canal de Provence 66
6.1.5. • Qualité de l'eau du Canal de Marseille 66

6.2. • Qualité de l'eau produite 67

6.3. • Qualité de l'eau distribuée 67

6.4. • Analyse des non-Conformités 67
6.4.1. • Non-Conformités confirmées 67
6.4.2. • Conformité des analyses d'auto-surveillance SEMM 69
6.4.3. • Conformité des analyses règlementaires ARS 69
6.4.4. • Suivi des indicateurs de performance IP U1 et IP U2 70

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. • Travaux 70
7.1. • Entretien et maintenance 70
7.1.1. • Entretien et maintenance électromécanique 70
7.1.2. • Entretien et maintenance du Canal de Marseille 71
7.1.3. • Entretien et maintenance des centres de production 71
7.1.4. • Entretien et maintenance réalisé par MAMP 76
7.1.5. • Entretien et maintenance des réseaux de distribution 77
7.2. • Renouvellement 77
7.2.1. • Renouvellement des canalisations et branchements 77
7.2.2. • Renouvellement des équipements 78
7.2.3. • Renouvellement du Génie Civil du Canal de Marseille 79
7.2.4. • Renouvellement du Génie Civil Hors Canal 80
7.3. • Travaux de premier établissement 81
8. • Relation clientèle 83
8.1. • Répartition par type des abonnements 83
8.1.1. • Catégorie Eau Potable 83
8.1.2. • Catégorie Eau Brute 85
8.1.3. • Catégorie vente en gros 86
8.2. • Télérelève 87
8.2.1. • Secteurs de télérelève 87
8.2.2. • Relevé des compteurs 88
8.3. • Tarifs 89
8.4. • Facturation 90
8.4.1. • Produits facturés 90
8.4.2. • Volumes facturés 92
9. • Actions de communication 93
9.1. • Information et sensibilisation des usagers 93
9.2. • Information et services aux abonnés 96
9.3. • Animation de la vie locale 98
10. • Economie du contrat 100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

10.1. • Présentation 100

10.2. • Principes généraux d'élaboration du compte d'exploitation 101

10.3. • Résultats économiques et financiers 102

10.4. • Détail des produits d'exploitation du service 107

10.5. • Détails des charges d'exploitation du service 109

10.6. • Compte annuel de résultat de l'exploitation 110

10.6.1. • Compte d'exploitation de la délégation 110

10.6.2. • Compte d'exploitation de la délégation – Analytique 110

10.7. • Détails des comptes spécifiques 110

10.7.1. • Comptes de renouvellement 110

10.7.1.1. • Comptes de renouvellement programmé 110

10.7.1.2. • Comptes de renouvellement non programmé 111

10.7.2. • Compte Access'eau 111

10.7.3. • Autres comptes spécifiques 111

11. • Indicateurs de performance 112

11.1. • Indicateurs de performance contractuels 112

11.2. • Indicateurs de performance réglementaires 115

12. • Mesures proposées pour l'amélioration du service 116

12.1. • Mesures d'amélioration à la charge de la collectivité 116

12.1.1. • Amélioration des ouvrages structurants de la zone Ouest 116

12.1.2. • Amélioration des ouvrages structurants de la Zone Est 117

12.1.3. • Amélioration des ouvrages structurants de la zone Centre 119

12.1.4. • Autres améliorations proposées pour le Canal de Marseille 120

12.1.5. • Autres améliorations proposées pour les centres de production 122

12.1.6. • Autres améliorations proposées pour les réseaux de distribution 123

12.1.7. • Réhabilitation du Génie Civil 124

12.2. • Mesures d'amélioration à la charge du délégataire 124

12.2.1. • Canal de Marseille 125

12.2.2. • Production 125

12.2.3. • Distribution 125

12.2.4. • Service à l'usager 126

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13. • Annexes 128

13.1. • Ressources en eau et droits d'eau....128

13.2. • Cabanons et bâtiments du Canal....130

13.3. • Caractéristiques des centres de production 132

13.4. • Historique des centres de production 133

13.5. • Caractéristiques des réservoirs d'eau potable et bassins d'eau brute des centres de production....134

13.6. • Caractéristiques des stations de pompage des centres de production 135

13.7. • Longueurs de canalisations par matériau, diamètre et commune....136

13.8. • Caractéristiques des réservoirs des réseaux....146

13.9. • Caractéristiques des stations de pompage des réseaux 148

13.10. • Caractéristiques des stations de chloration relais....150

13.11. • Liste des équipements de régulation 151

13.12. • Profils hydrauliques des réseaux (format numérique) 156

13.13. • Logements de fonction....157

13.14. • Volumes livrés en gros....158

13.15. • Analyses d'autosurveillance 160

13.16. • Notice d'information ARS....162

13.17. • Facture INSEE (hors assainissement)....172

13.18. • Facture 120 m³ (assainissement inclus)....173

13.19. • Tarifs....177

13.20. • Calculs d'actualisation....181

13.21. • Détails du calcul des indicateurs de performance par commune (format numérique) 187

13.22. • Données SISPEA 188

13.23. • Liste des abréviations 190

14. • Sommaire des annexes numériques....191

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Préambule

Le présent Rapport Annuel du Délégataire répond aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 102.1 du contrat de délégation du service public de l'eau en date du 27 novembre 2013.

Il est complété par :

- Les rapports thématiques définis par l'article 102.2,
- Le compte rendu financier défini par l'article 102.3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. • Présentation générale du service

1.1. • LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué son service public de l'eau (à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de la commune de Gémenos) à la Société des Eaux de Marseille par contrat du 27 novembre 2013.

Le périmètre de la délégation comprend donc le Canal de Marseille (y compris la dérivation de La Ciotat), 16 communes et la zone industrielle de Gémenos.

La durée de la délégation est de 15 ans du 1er juillet 2014 au 30 juin 2029.

La Société Eau de Marseille Métropole, société en nom collectif exclusivement dédiée à la délégation, s'est substituée à la Société des Eaux de Marseille au 31 décembre 2014.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine le 1er janvier 2016.

Outre la réalisation par le délégataire d'importants travaux de renouvellement (cf. § 7.2) et de travaux de premier établissement, notamment la mise en place du télérelevé des compteurs (cf. § 7.3), le contrat se caractérise par une volonté de transparence (société dédiée, mise à disposition des données d'exploitation sur extranet, rapports mensuels, trimestriels et annuels) et de performance en matière de service à l'usager, de gestion du patrimoine et de développement équitable et durable. Le suivi s'opère à travers 53 indicateurs de performance assortis de pénalités en cas de non atteinte des valeurs minimales. 8 de ces indicateurs peuvent donner lieu à un intéressement en cas de dépassement de valeur « objectif ».

1.2. • LA POPULATION DESSERVIE

La population sur le territoire de la délégation est de 1 059 446 habitants (population légale base INSEE janvier 2020).

Ce nombre ne comprend pas la population des 20 communes alimentées en tout ou partie par le Canal de Marseille et n'appartenant pas au service.

Outre les communes, le canal alimente les réseaux de la Société du Canal de Provence autour de l'étang de Berre, des agriculteurs et des industriels.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. • DESCRIPTION SUCCINCTE DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU

Commune	Population légale 2019	Centre de production	Réservoirs de production** (m³)	Nombre abonnements	Longueur canalis.* (km)	Nombre pompages réseaux	Nombre cuves	Nombre sites réservoirs	Réservoirs des réseaux (m³)	Volumes mis en distribution (Mm³)
Carry	5 951	Giraudets Valtrède	7 680	3 307	45 969	1	4	3	5 275	0,82
Chateauneuf	16 920			5 923	76 238	0	4	3	5 000	1,24
Ensuès	5 576			3 034	40 073	5	4	4	3 500	0,55
Gignac	9 409			4 349	51 773	1	3	2	2 500	0,61
Marignane	33 162			9 173	134 933	0	3	2	9 500	2,66
Le Rove	5 172			2 337	34 215	2	4	4	1 900	0,43
SAEPOM					49 964	1				
Saint Victoret	6 684			2 761	43 009	0	2	1	1 000	0,52
Sausset	7 712			3 342	50 171	2	4	3	3 200	0,67
Allauch	21 394	Ste Marthe St Barnabé V Dol Puits St Joseph	57 200	8 492	115 074	6	10	6	12 950	1,98
Marseille	869 815			143 425	1 871 217	28	47	35	141 725	66,85
Septèmes	11 094			3 629	48 680	4				
Gémenos ZI	6 626	Coulin		263	9 247	0	1	1	2 000	0,12
Carnoux	6 683	Carnoux	1 500	2 141	40 684	1	2	2	1 000	0,68
Cassis	7 250	Cassis	800	3 531	65 019	4	9	7	5 050	1,43
Ceyreste	4 676	La Ciotat	7 000	2 405	38 119	3	5	5	4 500	0,50
La Ciotat	35 563			12 286	195 385	4	9	8	7 075	4,38
Roquefort	5 759	La Bédoule	500	2 317	42 667	4	5	4	5 800	0,60
Desserte en eau brute				193						
Livraisons en gros				24						
Total 2019	1 059 446	0	74 680	212 932	2 952	66	116	90	211 975	84,02
Total 2018	1 053 110	0	74 980	210 060	2 956	64	119	92	212 050	80,99
Total 2017	1 051 722		74 980	207 795	2 950	64	120	93	212 075	87,75

**non compris les canalisations d'adduction d'eau brute et les branchements*
*** non compris les réserves en eau brute*

1.3.1. • LE CANAL DE MARSEILLE ET LES AUTRES RESSOURCES EN EAU

Le Canal de Marseille est la principale ressource en eau de la collectivité. Il est lui-même alimenté par le canal EDF de la vallée de la Durance.

Construit pour la plus grande part entre 1840 et 1850, il parcourt 128 km de Saint Estève Janson à La Ciotat et un total de 176 km avec ses autres dérivations.

Le service dispose aussi de l'apport de l'eau du Verdon par le Canal de Provence et de ressources souterraines, le forage de Coulin pour alimenter la zone industrielle de Gémenos et le Puits Saint Joseph à Marseille qui est utilisé comme secours.

→ Les droits d'eau sur ces différentes ressources sont détaillés en annexe 13.1.

Le service bénéficie également d'importantes réserves d'eau brute (à Saint Christophe et Réaltor sur le Canal de Marseille, à Vallon Dol, Sainte Marthe et Saint Barnabé à Marseille, à Cassis et à La Ciotat).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3.2. • *LES CENTRES DE PRODUCTION*

Le service dispose de 9 centres de production pour traiter les eaux issues de la Durance ou du Verdon (2 côté Ouest, 3 dans la zone centre et 4 à l'Est) ainsi que de 2 captages d'eau souterraine (cf. § 1.3.1).

1.3.3. • *LES RESEAUX*

Les réseaux totalisent un linéaire de 2 952 km hors canalisations d'adduction d'eau brute et branchements.

Ils comportent 66 stations de pompage en dehors des centres de production et un volume de réserves de 211 975 m³ sur 90 sites auxquels s'ajoutent 74 980 m³ de réserves dans les centres de production.

Ils desservent en eau potable 212 714 abonnements dont 184 771 abonnements pour les catégories « générale » et « immeubles collectifs d'habitation » (catégories 101 et 103).

1.4. • LES RESSOURCES HUMAINES ET L'ORGANISATION DE LA SEMM

L'effectif affecté au service s'élève au 31 décembre 2019 à 373,93 ETP dont 18 ETP en contrat de professionnalisation. 55,09 ETP sont mis à disposition de la SEMM par la SEM (dont 1,44 ETP en contrat de professionnalisation) pour assurer les fonctions supports. Soit un total de 429,02 ETP dont 19,44 ETP en contrat de professionnalisation. L'effectif hors contrat de professionnalisation est de 409,58 ETP au 31 décembre 2019 (355,93 ETP SEMM et 53,65 ETP de services SEM mutualisés).

L'organisation de la SEMM est décrite par l'organigramme ci-après :

L'organigramme de la Société Eau de Marseille Métropole est présenté ci-après. Il fait apparaitre en bleu les services SEMM et en orange les services mis à disposition de la Société des Eaux de Marseille.

La Direction Générale

Lui sont rattachés la Direction d'Exploitation, le Secrétariat Général, le service Management de la performance, des chargés de missions, le responsable du Système d'Information et des services centraux mis à disposition de la Société des Eaux de Marseille (Comptabilité et Finance, QSE, Communication).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Effectif hors contrat de professionnalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Direction d'Exploitation

Elle regroupe :

- **Le service « Adduction »** pour la gestion du Canal de Marseille et de ses dérivations,
- **Le service « Production »** pour la gestion des 9 unités de traitement d'eau potable de la collectivité, ainsi que le forage de Coulin, les installations de secours du Puits Saint-Joseph et la chloration,
- **Le service « Distribution - Réseau »** chargé de la gestion du fonctionnement des réseaux sur l'ensemble du territoire, organisé en 4 centres d'intervention (3 centres Nord, Sud et Ouest et l'agence de La Ciotat pour le centre d'intervention Est) pour garantir la meilleure proximité possible et une division expertise réseau en charge du nettoyage des réservoirs du périmètre et des recherches de fuite,
- **Le service « Distribution – Télérelève-Clients »** chargé des fonctions de terrain du service clientèle, la gestion des nouveaux abonnements et de l'individualisation ainsi que la maintenance et du suivi des équipements télérelève,
- **Le service « Patrimoine – Etudes et Travaux »** en charge de la réalisation des études et du suivi de l'ensemble des travaux à la charge du Délégataire, ainsi que des missions d'assistance au maître d'ouvrage définies dans le contrat, d'administration des outils patrimoniaux (SIG, BDT, GIMI), ainsi que de l'atelier de chaudronnerie et mécanique,
- **Le centre de télégestion** en charge de la télégestion, des automatismes et de l'ordonnancement,
- **Deux chargés de mission** : un sur l'exploitation et un sur l'environnement et l'énergie,
- **Les moyens généraux** en charge du suivi administratif de la direction et de l'accueil physique sur les trois agences géographiques (situées sur les communes de La Ciotat, Marseille et Marignane).

Le Secrétariat Général

Il regroupe :

- **La direction « Clientèle »** qui est composée de trois services : le Centre Services Clients (centre d'appel et réponse aux courriers), la facturation et l'encaissement, et la solidarité recouvrement grands comptes ; de moyens généraux et d'un chargé de mission performance relation client,
- **L'ingénieur prévention sécurité,**

Et des services mis à disposition de la Société des Eaux de Marseille :

- **Le service « Ressources Humaines »** qui a la charge de l'assistance au recrutement, de la gestion du personnel, de l'élaboration de la paye et de l'assistance sociale,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Le service Général** qui inclut la division Achats et la gestion du parc de véhicule,

- **Le service des Relations Contractuelles et Juridiques** qui suit les dossiers de servitudes et d'AOT et assiste la société lors de contentieux éventuels (dégâts des eaux, dégâts aux ouvrages).

2. • Gouvernance

L'information et la transparence font partie des engagements pris par la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'eau avec la Métropole Aix Marseille Provence.

Ainsi, différentes instances de gouvernance ont été mises en place afin d'échanger sur les performances et les évolutions du service délégué. Ces instances sont composées de membres de la Collectivité, de représentants du Délégataire de l'Eau, des élus de la Métropole, d'acteurs locaux et d'usagers qui se réunissent à des fréquences définies contractuellement (cf. Article 53 – annexe 79).

Tout au long du contrat, SEMM et la Métropole travaillent en partenariat dans l'intérêt du service public.

En 2019, il s'agit au total de 61 rendez-vous se situant à trois niveaux : 10 instances de gouvernance, 10 comités de concertation avec les usagers et 41 réunions de suivi du contrat.

La programmation des instances de gouvernance a été la suivante :

1 Comité de pilotage annuel le 28 novembre 2019

Ce comité présidé par la Collectivité a permis de faire le bilan de l'année écoulée et de présenter les grands axes du service de l'année à venir selon les thématiques suivantes :

- Bilan de performance et perspectives,
- Développement durable-biodiversité : un Service de l'Eau « Eco Responsable » avec le bilan des actions depuis 5 ans en termes de préservation et de restauration de la biodiversité, ainsi que deux illustrations de sites remarquables : Réaltor et Sainte Marthe,
- Synthèse des conclusions de l'audit quinquennal.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 Comités de pilotage restreint

Ce comité dont la composition paritaire est définie par arrêté a échangé sur les thématiques suivantes :

- Le 2 juillet 2019

  > Évaluation de la performance de l'exercice 2018 : présentation du bilan de performance avec les principaux éléments d'évaluation et les sanctions (pénalités et/ou intéressement),
  > Avenant 3 : point sur les recommandations de la Préfecture et de la CRC et substitutions travaux neufs / point d'avancement Cybersécurité,
  > Point sur les évolutions de deux dossiers travaux neufs : aménagement du site de Réaltor et aménagement dérivation Montredon-Campagne Pastré,
  > Bilan télérelève,
  > Situation des impayés et propositions d'actions,
  > Point d'avancement de l'audit quinquennal.

- Le 25 novembre 2019

  > Restitution de l'audit quinquennal (AMP),
  > Calendrier de passation de l'avenant et thèmes principaux à l'étude.

1 Comité de pilotage (jury) du programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement - loi Oudin - le 29 mai 2019

- Rappel du calendrier,
- Enveloppe financière,
- Présentation des projets 2018/2019,
- Classement des dossiers,
- Contrôle & évaluation des projets,
- Rencontre avec les associations le 23 octobre 2019,
- Bilan des 2 appels à projets précédents,
- Appel à projets 2019/2020.

2 Commissions Finances

Cette commission de travail paritaire a principalement analysé et proposé des plans d'actions autour des sujets suivants :

- Le 3 juin 2019 :

  > Le bilan des achats et de la sous-traitance 2018,
  > Le compte d'exploitation et le bilan 2018 avec focus sur certains postes de produits et de charges,
  > Les comptes de suivi des travaux de renouvellement 2018,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

> L'analyse des écarts entre le CEP et les comptes définitifs 2018,
> Les travaux neufs,
> La SJD, les prestations mutualisées et la facturation SEMM-SEM, SAOM, SAEM,
> Les dépenses relatives à la cybersécurité,
> Les charges semi-directes et indirectes,
> Les taux d'impayés,
> Le taux de support stratégique.

- Le 17 octobre 2019 :

> Le bilan des achats et de la sous-traitance – 1er semestre 2019,
> Le compte d'exploitation prévisionnel 2020,
> L'analyse financière de STRATEVAL,
> L'audit quinquennal,
> Le bilan financier en matière de cybersécurité.

1 Commission Sociétale Environnement le 28 février 2019

Cette commission de travail paritaire a principalement analysé et proposé des plans d'actions autour des sujets suivants :

- Management de l'environnement : revue de direction,
- Programme biodiversité : Bilan 2018 et Actions 2019,
- Audit AFNOR 2019.

1 Commission Sociétale Solidarité le 21 novembre 2019

Cette commission de travail paritaire a principalement analysé et proposé des plans d'actions autour des sujets suivants :

- Solidarité de proximité : dispositif CCAS (utilisation du reliquat et avancement de la démarche d'expérimentation « Copropriétés en difficulté : Est Marseillais »), dispositif FSL et actions de prévention,
- Insertion : Bilan d'étape 2019.

1 Commission technique le 21 mars 2019

Cette commission de travail paritaire a principalement analysé et proposé des plans d'actions autour des sujets suivants :

- Gestion et archivage des DOE par l'exploitant,
- Rendement canal de Marseille dont Smartregul et déploiement du plan d'amélioration des comptages,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Rendement distribution : focus sur les techniques innovantes ou les plus efficaces – évolution des rendements primaires.

1 Comité Scientifique le 25 avril 2019

Ce comité composé conjointement par la Métropole et le Délégataire a principalement validé le programme d'analyses des micropolluants pour le sujet des perturbateurs endocriniens.

En complément de ces instances de gouvernance, l'année 2019 a été rythmée également par des comités de concertation avec les usagers :

5 Comités des usagers

Ce rendez-vous de concertation avec les usagers s'est réuni cinq fois :

- Le 10 janvier 2019 à Allauch,
- Le 14 janvier 2019 en Mairie des 11/12ème arr. de Marseille,
- Le 12 septembre 2019 en Mairie des 13/14ème arr. de Marseille,
- Le 3 décembre 2019 à Sausset les Pins,
- Le 12 décembre 2019 à Marseille.

Les principaux sujets abordés ont été la présentation de l'espace clients en ligne, les atouts du télérelevé des compteurs d'eau et le programme des travaux en cours et à venir sur le territoire de ces Communes ou Mairies de secteur.

5 Tables rondes

Ce rendez-vous de concertation avec des particuliers ou des professionnels autour d'une thématique « métier » s'est réuni cinq fois :

- Le 21 janvier 2019 avec les représentants de l'UNPI sur le thème « présentation de l'Espace clients en ligne et les atouts de télérelevé »,
- Le 13 juin 2019 avec les « grands comptes Bailleurs » sur le thème de la « facturation Grands Comptes ». Le 26 septembre 2019 avec les « grands comptes Collectivités » sur le thème de la « facturation Grands Comptes »,
- Le 4 octobre 2019 avec les représentants du CIQ de Sainte Marthe sur le thème du « télérelevé »,
- Le 29 novembre 2019 avec les services de La Métropole AMP sur le thème des « copropriétés en difficulté ».

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

D'autre part, 41 réunions ont été organisées avec les entités opérationnelles de Métropole et notamment la DGA Eau et Domaine Public :

- 6 réunions avec DGECE,
- 4 réunions trimestrielles avec DEAP et DGECE,
- 2 réunions sur le suivi des travaux neufs en mars et septembre 2019,
- 2 réunions du groupe de travail du Comité scientifique en janvier et mars 2019,
- 2 réunions sur les évolutions des fiches descriptives des IP en juillet et septembre 2019,
- 1 réunion de clôture de l'audit de fiabilité des IP par Ernst & Young en juin 2019,
- 1 réunion sur l'audit Achats en avril 2019,
- 1 réunion de présentation de l'audit PASSI par Wavestone en septembre 2019,
- 2 réunions relatives aux RAD : présentation en mai et retour d'expérience en novembre 2019,
- 2 réunions sur le bilan des clauses d'insertion (PLIE) en mars et octobre 2019,
- 2 commissions Management de l'énergie le 29 avril 2019 et le 4 octobre 2019,
- 1 réunion sur les AOT du canal de Marseille en mai 2019,
- 1 réunion sur les abonnements agricoles et industriels en janvier 2019,
- 1 réunion sur les arrêtés de périls en mars 2019,
- 13 réunions d'exploitation : Adduction, Production, Distribution-Patrimoine.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. • Evénements marquants

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix Marseille Provence, la rentabilité économique des contrats, et donc des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc...) et exigences contractuelles se sont accrues.

Pour SEMM, les enjeux contractuels se traduisent notamment par de fortes exigences de performance du service, une exigence permanente de productivité qui s'accompagne notamment d'une baisse significative des effectifs prévisionnels.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider à son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.
Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement sur les activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peut avoir la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1. • TRAVAUX AMP

Durant l'année 2019, les principaux travaux réalisés par la Métropole ont concerné :

- Feeder : Déviation de la DN 1200 "Busserine" dans le cadre des travaux de parachèvement de la L2. 650 ml ont été posés en 2019. Sur les 650 ml, un premier tronçon (Fontvert 200 ml) a été raccordé en 2019. Le tronçon (Busserine) a été raccordé en février 2020,
- Sectorisation : Démarrage de l'installation de débitmètres pour la sectorisation des communes de Saint-Victoret, Châteauneuf et Sausset les Pins,
- Sécurisation : Poursuite des travaux de sécurisation de l'accès à l'eau potable au niveau des réservoirs par la motorisation des vannes et la mise en place de by-pass,
- Dérivation de Montredon : Parc Jean Moulin, mise en buse DN 800 sur 211 ml,
- Dérivation de La Ciotat : Chemin de Carpiagne, mise en buse DN1000 sur 42 ml. Fin du percement de la galerie des Janots et aménagement intérieur pour une mise en service début 2020.
- Surpresseur à Allauch (pauvre bête).
- Travaux de sectorisation : pose d'un débitmètre sur l'avenue des Poilus à Marseille.

3.2. • TRAVAUX DE TIERS

Les travaux du Boulevard Urbain Sud se sont poursuivis durant l'année 2019 et ont entraîné des travaux d'extension de réseaux.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des extensions de réseaux Boulevard Urbain Sud.

	DN150	DN200	DN250	DN300	DN400	DN500	DN600
BOULEVARD URBAIN SUD Ø600							3 000
BOULEVARD URBAIN SUD M5	180	490		90			
BOULEVARD URBAIN SUD M4		745					
BOULEVARD URBAIN SUD M6		1 500					

Extension de 850 ml de DN 150 dans le cadre des travaux d'aménagement de l'U240 (13004) (aménageur SOLEAM).

Extension de 600 ml de DN 150 dans le cadre des travaux d'aménagement de l'U400 (13011) (aménageur Métropole DIFRA).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. • RELATION CLIENTELE

La mise en place de la dématérialisation des courriers « sortant » aux abonnés (projet « Prosoft Team / Maileva ») au 4ème trimestre 2018 a porté pleinement ses fruits en 2019.

L'audit NF service « Relation client V8 » qui devait être réalisé en décembre a été repoussé dans les tous premiers jours de janvier en raison des grèves de transports du mois de décembre et a conclu au renouvellement de la certification pour 3 ans.

Enfin, la SEMM s'est faite accompagnée par un Cabinet extérieur dans le cadre d'un projet d'optimisation de la performance de la relation client. Ce projet couvre plusieurs axes :

- Evolution et adaptation de notre système de recouvrement de créances au regard des évolutions réglementaires de ces dernières années (Loi Brottes, loi Hamon,…),
- Amélioration de la performance du Centre Service Client,
- Optimisation de la facturation au regard des nouveaux outils de télérelève,
- Déploiement d'une relation clients « grand comptes ».

Ce projet se poursuivra au cours de l'exercice 2020.

3.4. • CRISES ET INCIDENTS

- 3 crises sont survenues au cours de l'exercice écoulé, toutes impactant le canal de Marseille :

- **Le 24 mai 2019 : Pollution aux hydrocarbures sur la dérivation de la Penne.**

  Vendredi 24 mai, une pollution aux hydrocarbures et huiles de vidange a été détectée sur la dérivation de la Penne par l'équipe d'entretien du canal. La pollution a été ressentie depuis la prise d'eau brute de Carnoux jusqu'à la prise d'eau brute de l'usine de Cassis.

  La vanne de réalimentation de la Penne au niveau de Fenestrelle a été immédiatement fermée pour isoler la dérivation. La vanne de vidange des Guigues est restée ouverte pour assurer un rinçage du canal.
  Après nettoyage des prises, les usines de production de Roquefort la Bédoule et Cassis ont pu être remises en service. Dans la soirée, les analyses sont venues confirmer la conformité de l'eau traitée.

  Au cours de cette même journée, les investigations de terrain ont permis d'identifier un garage situé 200 m environ en amont de la station de pompage de Fenestrelle et visualiser la source de pollution. La police a été alertée et s'est rendue sur place. La SEMM a déposé une plainte au commissariat d'Aubagne. Le vendredi soir, la station de pompage de Fenestrelle est restée à l'arrêt et le secours du CPEP de Carnoux par La Bédoule a été mis en service.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le samedi 25 mai, les opérations de nettoyage et rinçage des ouvrages d'adduction se sont poursuivies. Le bassin n°1 de la station de pompage de Fenestrelle a été vidangé puis nettoyé. Sur la base des constats effectués par la SEMM, l'ARS a autorisé la remise en service du pompage dimanche 26 mai.
L'inspection exhaustive du canal réalisée le lundi matin 27 mai a relevé l'absence de dépôts d'hydrocarbure. La vanne de réalimentation de la Penne au niveau de Fenestrelle a donc été ouverte et la vanne de vidange fermée.

- **Le 07 juillet 2019** : Noyade d'un octogénaire découverte sur la commune de Ventabren.

Un riverain a appelé les pompiers en début d'après-midi pour les informer qu'un corps flottait dans le Canal. Suite à l'opération de repêchage, sur la Commune de Ventabren à proximité du chemin des Pépioux, le CODIS 13 en a informé la SEMM.
Après clôture de la crise qui n'a eu aucun impact sur le service, les services de Polices et pompiers ont été recontacté par la SEMM pour préciser les circonstances de l'évènement.
Il s'agit d'une octogénaire qui a été extrait du canal par les pompiers en présence de la gendarmerie. Le corps a également été vu à plusieurs kilomètres en amont, au niveau du chemin du Poissonnier sur la commune de Coudoux.

- **Le 02 novembre 2019** : Crue du ruisseau du Baume Baragne.

Les intempéries dans la nuit du samedi 2 novembre au dimanche 3 novembre ont provoqué une crue du ruisseau du Baume Baragne et de ses affluents. Des entrées d'eaux parasites ont été mesurées dans le bassin de Réaltor et dans le canal au lieu-dit de la trouée de l'Assassin.
Le débit de pointe du Baume Barragne a atteint 24,5 m³/s pour une intensité pluviométrique de pointe de 88mm/h et un cumul de 60 mm en deux heures sur Réaltor.
Les conséquences ont été les suivantes :

> Pic de turbidité jusqu'à 300 NTU sur la branche mère amont du canal
  - Usine des Giraudets : le prélèvement est passé de 400 l/s à 200 l/s puis à 100 l/s pour maintenir la qualité de l'eau décantée durant 3h, augmentation du taux de traitement d'ozone, surveillance de la demande en ozone de l'eau,
  - Usine de Sainte Marthe : les taux de traitement ont été augmentés et une partie du volume a été stockée dans le décanteur durant 1h.

> Surplus de débit dans le canal avec une pointe enregistré au Vallon des Tuves à 8 m³/s au lieu de 3 m³/s en régime normal

> Débordement du bassinet dans le bassin de Réaltor avec une pointe à 6 m³/s

Le niveau du bassin du Réaltor a atteint le seuil de vigilance (niveau du bassin supérieur à la cote 158,8mNGF).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les incidents les plus significatifs qui ont affecté le service de l'eau sont les suivants :

- **19 février 2019** : Traverse de la Montre 13011 Marseille : fuite importante sur la conduite feeder en DN 600 mm. Réparation réalisée dans la nuit du 21 au 22 février.
- **20 février 2019 :** Centre aéré de Pelabon au 15 rue Albert, 13013 Marseille : Levée de doute concernant la qualité de l'eau du robinet. Après analyse, l'hypothèse d'une contamination par l'eau a été écartée le 21 février 2019.
- **09 juin 2019** : Boulevard Baille 13005 Marseille : fuite sur conduite DN 300 et 100 mm. Impact : moins de 100 logements privés d'eau.
- **17 juin 2019 :** Boulevard National 13003 Marseille : fuite sur une conduite en DN 300 mm. Impact : 170 logements sans eau jusqu'au 18/06 à 9h45.
- **03 juillet 2019 :** Traverse Bronzet, 13008 Marseille : fuite sur conduite DN 80 mm. Impact : écoulement sur la plage de la Verrerie.
- **18 août 2019 :** La Pomme (13011 Marseille) : fuite sur une conduite en DN 600 mm. Impact : Distribution interrompue pour 800 logements.
- **19 septembre 2019 :** Carrefour rue Paradis et rue Escat (13008 Marseille) : fuite située au niveau du raccordement du réseau secondaire sur une conduite feeder de DN 900 mm. Impact : incidence forte sur la circulation.
- **16 octobre 2019 :** Angle Gambetta/Canebière, 13001 Marseille : fuite sur conduite (incident significatif). La fuite a inondé des caves et le parking Gambetta. L'allée Gambetta a été fermée à la circulation côté impair. La fuite n'a pas eu d'impact sur les autres voies de circulation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. • Description et évolution du patrimoine

4.1. • ADDUCTION EN EAU BRUTE

Plan du Canal de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1. • DESCRIPTION DU CANAL DE MARSEILLE

Le Canal de Marseille est alimenté par le Canal EDF de la vallée de la Durance au niveau de l'usine hydro-électrique de Saint-Estève Janson.

Autorisé par la loi du 4 juillet 1838, il dessert Marseille depuis 1849. Il a été prolongé jusqu'à atteindre La Ciotat en 1882.

Ses ouvrages les plus emblématiques sont :

- 2 bassins constitués par des barrages de près de 20 m de hauteur :
  - > Saint Christophe (bassin de décantation de 1,4 millions de m³),
  - > Réaltor (bassin de régulation de 1 million de m³).
- L'aqueduc de Roquefavour (400 m de long et 82,50 m de haut) qui enjambe la vallée de l'Arc.

Sa capacité au départ de Saint-Estève Janson est de 17 m³/s.

Il se décompose en :

- La Branche Mère Amont (64,5 km de Saint Estève Janson à Réaltor),
- La Branche Mère Aval (33 km de Réaltor à La Marionne entre Les Trois Lucs et La Valentine à Marseille),
- 7 dérivations (79,5 km comprenant : Longchamp, Saint Barnabé, La Valentine-Montredon, Les Camoins-Aubagne, Gémenos, La Penne et La Ciotat),
- Des rigoles d'arrosage (10 km).

→ Se reporter à la page précédente « Plan du Canal de Marseille »

Il est constitué le plus souvent d'un canal à ciel ouvert à section trapézoïdale ou rectangulaire revêtu en maçonnerie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Il comporte :

- 93 souterrains dont 4 ont une longueur voisine de 3 500 m,
- 23 aqueducs,
- Des tronçons en conduite (dont le linéaire le plus important, 2 500 m, se trouve entre les quartiers de La Gavotte aux Pennes Mirabeau et des Borels à Marseille) ou recouverts par des dalles.

Sa pente est en général de 0,03 % pour les tronçons à ciel ouvert et 0,1 % pour les souterrains.

Ouvrages / Biefs	Ciel ouvert	Souterrains	Aqueducs	Conduites	Dalles	Total
Branche Mère Amont	53 088	9 967	366	468		63 889
Branche Mère Aval	20 198	9 391	48	7 204	597	37 438
Total Branche Mère						101 327
Dérivation Longchamp			170		4 563	4 733
Dérivation Saint Barnabé	1 226	32		2 371	325	3 954
Dérivation Valentine / Montredon	11 431	125	221	3 577	7 454	22 808
Dérivation Camoins / Aubagne	9 644	1 873	272	1 491	132	13 412
Dérivation de Gémenos	465				113	578
Dérivation de La Penne	3 902	42		2 417	574	6 935
Dérivation de La Ciotat		3 234		10 110	4 266	17 610
Dérivation Aubagne / Gémenos	9 698		49	570	284	10 601
Liaison 600 CHE				1 174		1 174
Total dérivations						81 805
Rigoles d'arrosage	8 585				2 011	11 097
Total	109 652	24 664	1 126	29 382	18 308	194 229

Des vannes de sectionnement télégérées permettent de réguler le canal. Le bassin de Réaltor sert de volume tampon et des vannes de vidange vers différents exutoires sont utilisées pour des rejets fonctionnels ou d'urgence.

Les rigoles ne font pas partie du patrimoine du service de l'eau mais ont été créées sur des servitudes et la SEMM en a l'entretien.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.2. • EVOLUTION DES OUVRAGES DU CANAL DE MARSEILLE

→ L'évolution des ouvrages résultant des travaux réalisés par la SEMM est détaillée dans le « Chapitre 7 Travaux ».

La collectivité a également réalisé différents travaux de mise en buse :

- Galerie des Janots :

La galerie a été terminée en 2019. Les travaux ont été réalisés par Eiffage pour le compte d'AMP. Les travaux sur le siphon DN 900 des Janots sont réalisés par Bronzo TP pour le compte de la SEMM. La mise en service de la galerie et du siphon est prévue début 2020.

- Mise en buse Traverse de la Salette :

Les travaux de reprise de la buse de DN 1500 mm ont été réalisés par AMP. Le groupement GUIGUES-BRONZO a été retenu. Les travaux se sont déroulés avec un by-pass à 300 l/s pour satisfaire la demande de la dérivation de la Ciotat.

- Mise en buse Parc Jean-Moulin et au chemin de Fenestrelle à Aubagne :

La mise en buse de 200 mètres en DN 800 mm a été réalisée au cours du premier trimestre 2019. Un by-pass gravitaire en DN 300 mm a été mis en place pour garantir l'alimentation de Carnoux. Les arbres ont été abattus en amont de l'opération. L'entreprise RTP a été retenue pour le marché à bon de commande d'AMP.

- Mise en buse de Carpiagne (dérivation de La Ciotat) :

La mise en buse a été réalisée pour le passage de route par l'entreprise RTP.

- Mise en buse aval au Mussuguet (dérivation de La Ciotat) :

La mise en buse a été réalisée en remplacement du souterrain (faible couverture) sous le terrain de Mr Bontoux par l'entreprise RTP.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3. • AUTRES OUVRAGES D'ADDUCTION D'EAU BRUTE

Au Canal de Marseille, il faut ajouter :

- Les 2 conduites de diamètre 1 000 mm et 1 200 mm qui alimentent le centre de production de Sainte Marthe à partir du canal, soit 2 fois 1 200 ml (une DN 800 mm est aussi présente mais non utilisée depuis l'incident de la Cerisaie en 2007),
- Le caniveau de la galerie de Vallon Dol et les conduites de liaison galerie-canal qui permettent de réalimenter le Canal de Marseille à partir de la réserve de Vallon Dol.

4.2. • PRODUCTION

Le service délégué comporte 11 sites de production :

- 8 centres de production sont alimentés par le Canal de Marseille à partir de la Durance,
- Le centre de Vallon Dol est alimenté par le Canal de Provence à partir du Verdon,
- 2 sites prélèvent de l'eau souterraine.

→ Se reporter au « plan des centres de productions et des réseaux ci-après ».

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Marseille, Septèmes et Allauch

La production y est assurée par trois usines : Sainte-Marthe, Vallon Dol et Saint-Barnabé avec une production moyenne de 2,4 m³/s pour une capacité de 6,1 m³/s.

Ces trois unités disposent d'importants bassins d'eau brute (respectivement 450 000 m³, 3 000 000 m³ et 145 000 m³) qui servent à la fois de réserves et de bassins de décantation. Elles sont, de plus, reliées et peuvent se secourir totalement ou partiellement l'une l'autre.

La commune d'Allauch est alimentée par Vallon Dol.

Le centre de Vallon Dol alimente aussi les quartiers de la Gavotte et des Cadeneaux aux Pennes Mirabeau ainsi que de Plan-de-Cuques. Il peut aussi fournir un débit de secours aux communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune.

Marseille dispose aussi d'une ressource souterraine de secours : le Puits Saint Joseph. Il prélève l'eau au travers de forages réalisés à partir de la galerie de la Mer. Il a une capacité d'environ 450 l/s, qui pourrait être utilisée en cas de pollution des deux ressources en eau de surface (dans le cas par exemple d'une pollution nucléaire). Les eaux pompées en secours sont acheminées vers le centre de Sainte Marthe.

La zone Ouest

Elle est alimentée par les centres des Giraudets et de Valtrède d'une capacité de production totale de 990 l/s (800 l/s pour la première, 190 l/s pour l'autre) et une production moyenne de 470 l/s. Le centre des Giraudets affiche des volumes produits journaliers proches de la capacité de production en période de pointe (80% de la capacité en 2019, 81 % en 2018, 78 % en 2017, 90 % en 2016 et plus de 92 % en 2015). De plus, il n'existe pas de secours en cas d'incident.

Le centre des Giraudets alimente aussi une partie de la commune des Pennes Mirabeau et la Commune de Vitrolles. La commune de Martigues est alimentée en partie par les centres des Giraudets et de Valtrède.

La zone Est

Elle dispose de :

- 4 centres de production alimentés par les dérivations du Canal de Marseille, de La Ciotat et de La Penne sur Huveaune. Ils sont répartis sur les différentes communes : Carnoux, d'une capacité de 70 l/s ; Cassis, 120 l/s ; Roquefort, 40 l/s et La Ciotat, 435 l/s, qui dessert aussi la commune de Ceyreste et la plus grande partie de Saint Cyr sur Mer,

- le forage de Coulin, d'une capacité de 30 l/s pour alimenter la zone industrielle de Gémenos,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La station de pompage de Fenestrelle (de capacité 1 620 m³/h) et sa conduite de refoulement (diamètre 300 mm et longueur 2 460 m) alimentent le centre de production de Carnoux à partir de la dérivation de La Penne. Le pompage, la bâche, la conduite de refoulement sont inclus dans le patrimoine production.

Les bassins de décantation d'eau brute de Cassis (26 000 m³) et de La Ciotat (83 000 m³) servent de réserve de sécurité en cas d'incident ou de chômage programmé sur la dérivation de La Ciotat. Ils assurent une autonomie de 3 jours environ.

Caractéristiques des centres de production

→ Les caractéristiques principales et l'historique des 9 centres et des 2 sites de forages figurent en annexe ainsi que la liste des bassins d'eau brute, des réserves et des stations de pompage des centres.

Les traitements appliqués aux eaux superficielles sont :

- Une coagulation-décantation (à l'exception du centre de Vallon Dol où la floculation est réalisée sur les filtres et du centre de Roquefort-La Bédoule qui ne dispose pas de décanteur),
- Une filtration sur sable,
- Une désinfection à l'ozone pour les zones Centre et Ouest et au chlore pour la zone Est,
- Une chloration finale sur les départs réseaux.

Les eaux du forage de Coulin sont simplement chlorées.

→ L'évolution des ouvrages au cours de l'année 2019 est détaillée dans le « chapitre 7 Travaux ».

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. • DISTRIBUTION

4.3.1. • CANALISATIONS

Longueurs, diamètres et matériaux

Le tableau ci-après donne les longueurs par diamètre et matériau au 31 décembre 2019.

	Linéaire en ml						
Diamètre en mm	Acier	Béton armé âme tôle	Divers	Fonte ductile	Fonte grise	Poly-èthylène	Total général
20-32-36	45					55 996	56 041
40	328		120	1 900	15 809	145	18 302
50	210		630	4 392	6 992	18 211	30 436
60	142		925	50 826	31 194	12 830	95 917
80	488		458	171 951	65 022	2 521	240 440
100	1 041		2 706	926 281	128 921	2 716	1 061 665
125	168		1 115	8 886	14 670	3 700	28 539
150	5 882		131	491 609	101 826	7 803	607 251
200	4 482		216	208 223	44 601	181	257 703
250	1 106	7		100 600	41 568	283	143 564
300	4 347	72		113 401	30 028	164	148 012
400	1 409	107	5 923	42 533	18 920	47	68 940
500	821	29 037		4 084	2 170	437	36 550
600	1 838	63 189		22 973	1 722		89 721
700	128	7 828		1 358			9 314
800	213	11 729		11 391	1 386		24 718
900		7 264		1 085			8 350
1000	16	17 590		1 079	3	120	18 808
1200		7 149		782			7 931
1500		222					222
inconnu			14				14
Total	22 663	144 194	12 237	2 163 356	504 830	105 157	2 952 437

→ cf. liste par commune en « annexe 13.7 - Longueurs de canalisations par matériau, diamètre et commune »

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Les réseaux se décomposent comme suit :

- Le réseau primaire (feeders) : les canalisations de diamètre de 400 à 1 500 mm représentent 264,5 km et sont principalement en béton armé âme tôle (144,1 km) et en fonte ductile (85,2 km). Le réseau primaire a une extension importante à Marseille et dans la zone Ouest où il est constitué par le réseau du SAEPOM (Service d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest de Marseille qui dessert les communes de la zone à partir des centres de production des Giraudets et de Valtrède),

- Le réseau secondaire : les canalisations de diamètre inférieur à 400 mm représentent 2 687,8 km et sont constituées principalement en fonte ductile (77,3%) ou en fonte grise (17,9%).

- Matériaux

Les matériaux les plus fréquents sont, dans l'ordre, la fonte ductile (73,3%), la fonte grise (17,1%), le béton armé âme tôle (4,9%), le polyéthylène (3,6%) et l'acier (0,8%). Les matériaux les plus rares (0,4%) sont regroupés dans la colonne « divers » du tableau précédent et détaillés dans l'annexe 12.7 (essentiellement PVC, amiante-ciment et matériaux composites).

Les conduites en fonte grise, dont le linéaire s'élève encore à 504,8 km, sont les plus anciennes et les plus fragiles : la fonte grise n'est plus produite depuis le début des années 60 et elle a de moins bonnes caractéristiques mécaniques que la fonte ductile.

Les conduites en PVC totalisent 4,2 km. Celles posées avant 1980 peuvent relarguer du chlorure de vinyle monomère, classé cancérogène avéré. Les programmes triennaux prévoient l'éradication de ce type de matériaux.

Les conduites en amiante-ciment, soit 6,3 km, présentent des risques pour le personnel lors des interventions de réparation de fuites. Une étude de leur renouvellement est en cours par AMP.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evolution du linéaire de canalisations du 1er janvier au 31 décembre 2019

Le tableau ci-dessous donne les évolutions des linéaires du 1er janvier au 31 décembre 2019.

La limite prise en compte pour distinguer les canalisations des réseaux et des centres de production est celle définie dans le Rapport Annuel du Délégataire du 2ème semestre 2014 : les canalisations des réseaux sont comptabilisées à partir de la sortie des réservoirs de tête des usines (réservoir de la Batarelle pour Vallon Dol, réservoir de 6 000 m³ pour les Giraudets).

	Linéaire en ml				
Commune	Total au 31/12/2018	Posé	Abandonné	Déposé	En service au 31/12/2019
Allauch	114 805	398	108	20	115 074
Carnoux	40 746	313	376		40 684
Carry	47 654	574	2 259		45 969
Cassis	64 683	660	324		65 019
Ceyreste	38 137	745	763		38 119
Chateauneuf	76 246	485	493		76 238
Ensuès	38 673	3 048	1 648		40 073
Gémenos ZI	9 247	0	0		9 247
Gignac	52 145	863	1 235		51 773
La Ciotat	194 563	1 187	364		195 385
Le Rove	34 317	1 826	1 928		34 215
Marignane	135 418	2 330	2 815		134 933
Marseille	1 866 692	31 092	26 276	290	1 871 217
Roquefort	42 817	1 041	1 191		42 667
SAEPOM	56 683	3 627	10 347		49 964
Saint Victoret	42 308	1 584	883		43 009
Sausset	50 448	1 159	1 436		50 171
Septèmes	48 680	0	0		48 680
Total	**2 954 261**	**50 932**	**52 445**	**311**	**2 952 437**

La pose de 50,9 km et la suppression de 52,7 km conduisent à un linéaire total de 2 952,4 km au 31 décembre 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Sur les 50,9 km posés :

  - 33,1 km correspondent à du renouvellement réalisé par le délégataire,
  - 12,6 km à des extensions réalisées par des tiers,
  - 4,9 km régularisation des chantiers de 2017,
  - 0,3 km ajustements divers.

- *Structure des réseaux*

Les réseaux sont découpés en étages de distribution correspondant à des zones de desserte d'altitudes différentes. Le passage d'un étage à l'autre se fait vers le haut par pompage et vers le bas par détente. Un certain nombre de connexions entre étages sont équipées de vannes de régulation de type monovar, ou d'appareils de réduction de pression (cf. § 4.3.5).

La sectorisation des réseaux en cours de déploiement permettra la détermination des bilans hydrauliques de chaque secteur indépendamment.

Les profils hydrauliques des réseaux sont fournis en annexes numériques 4.3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2. • RESERVOIRS DES RESEAUX EN SERVICE AU 31 DECEMBRE 2019

Au 31 décembre 2019, les réseaux comportent 116 cuves sur 90 sites pour un volume total de réserves de 211 975 m³. Le tableau ci-après donne la répartition par commune.

→ La liste complète des sites figure en annexe 13.8.

Commune	Nombre de sites	Nombre de cuves	Volume (m³)
Allauch	6	10	12 950
Carnoux	2	2	1 000
Carry	3	4	5 275
Cassis	7	9	5 050
Ceyreste	5	5	4 500
Chateauneuf	3	4	5 000
Ensuès	4	4	3 500
Gémenos ZI	1	1	2 000
Gignac	2	3	2 500
La Ciotat	8	9	7 075
Le Rove	4	4	1 900
Marignane	2	3	9 500
Marseille	29	39	136 675
Roquefort	4	5	5 800
Saint Victoret	1	2	1 000
Sausset	3	4	3 200
Septèmes	6	8	5 050
Total	**90**	**116**	**211 975**

- Caractéristiques des réservoirs :

Les réservoirs de grande capacité se trouvent sur le réseau de Marseille :

- Lacédémone (38 500 m³),
- Périer (15 000 m³),
- Gouffonne (12 000 m³),
- La Viste (12 000 m³),
- La Jarre (6 000 m³),

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Moulin du Diable (6 000 m³).

Les réservoirs en sortie de CPEP ont de grandes capacités également :

- Sainte Marthe (16 000 m³ et 12 000 m³),
- Batarelle (13 000 m³),
- Saint Barnabé (7 000 m³ et 2 000 m³),
- Vallon Dol (7 200 m³),
- La Ciotat (7 000 m³),
- Giraudets (6 000 m³).

Les réservoirs sont le plus souvent en béton armé, moins souvent en béton précontraint, quelques unités sont en maçonnerie ou en métal. On compte aussi des cuves de 25 m³ en polyester armé de fibres de verre.

Les réservoirs sont pour la plupart des cylindres posés au sol ou en partie enterrés, moins fréquemment des parallélépipèdes rectangles. On compte aussi quelques réservoirs sur tour.

La plupart des sites de réservoirs sont clôturés. Tous les réservoirs sont télégérés et équipés d'alarmes anti-intrusion sur la porte ou le lanterneau d'accès à l'eau.

Evolutions 2019 :

- Les réservoirs des Bellons à Allauch (50 m³) et des Abandonnées (25 m³) ont été abandonnés et déconnectés du réseau. Les sites correspondants sont en cours de rétrocession.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Autonomie

L'autonomie des communes résultant des réserves des réseaux et des centres de production est détaillée par le tableau ci-après. Cette valeur n'est qu'une moyenne, l'autonomie réelle devant être déterminée par secteur de distribution.

Commune	Réserves des centres de production (m³)	Réserves des réseaux (m³)	Réserves totales (m³)	Débit de pointe (m³/j)	Autonomie (h)
Allauch		12 950	12 950	8 202	38
Carnoux	1 500	1 000	2 500	2 606	23
Carry		5 275	5 275	3 493	36
Cassis	800	5 050	5 850	5 946	24
Ceyreste		4 500	4 500	2 227	48
Chateauneuf		5 000	5 000	4 605	26
Ensuès		3 500	3 500	2 386	35
Gémenos ZI		2 000	2 000	425	113
Gignac		2 500	2 500	2 074	29
La Ciotat	7 000	7 075	14 075	15 515	22
Le Rove		1 900	1 900	1 634	28
Marignane		9 500	9 500	9 135	25
Marseille Septèmes	57 200	136 675	193 875	212 076	22
Roquefort	500	5 800	6 300	2 399	63
Saint Victoret		1 000	1 000	1 615	15
Sausset		3 200	3 200	2 700	28
SAEPOM	7 980	5 050	13 030		
Total	**74 980**	**211 975**	**286 955**	**277 038**	**25**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3. • POMPAGES DES RESEAUX EN SERVICE AU 31 DECEMBRE 2019

Les réseaux comportent 66 stations de pompage. Le tableau ci-dessous donne la répartition par commune.

→ La liste complète de sites figure en annexe 13.9.

Commune	Nombre de sites	Capacité en m³/h
Allauch	6	173
Carnoux	1	68
Carry	1	64
Cassis	4	309
Ceyreste	3	240
Chateauneuf	0	
Ensuès	5	379
Gémenos ZI	0	
Gignac	1	70
La Ciotat	4	345
Le Rove	2	252
Marignane	0	
Marseille	28	6 476
Roquefort	4	820
SAEPOM	1	660
Saint Victoret	0	
Sausset	2	140
Septèmes	4	219
Total	**66**	**10 215**

- Caractéristiques des stations de pompage :

Les plus grosses stations de pompage sont Les Bastides et Saint Joseph à Marseille. Chaque station comporte en général 1 ou 2 pompes en service et 1 en secours.

Toutes les stations sont télégérées et équipées d'alarme anti-intrusion à l'exception de la station de surpression de La Falaise à Ensuès. Seules quelques stations disposent d'un groupe électrogène ou d'une motopompe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.4. • POSTES DE CHLORATION RELAIS

22 postes de chloration relais permettent de remonter le taux de chlore sur le réseau de distribution. Un résiduel est imposé en tous points du réseau par le plan Vigipirate afin de garantir la maitrise de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant récapitule par commune le nombre de stations de chloration relais en fonctionnement sur les réseaux de distribution du périmètre délégué.

→ La liste détaillée des sites est donnée en annexe 13.10.

Commune	Nombre de postes
Allauch	2
Carnoux	1
Chateauneuf	1
Ceyreste	1
Ensues	1
Gignac	2
Le Rove	1
Marignane	1
Marseille	10
Sausset	2
Total	**22**

Aucun poste de chloration relais supplémentaire n'a été réalisé courant 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.5. • APPAREILS DE REGULATION

Les réseaux comportent 261 appareils de régulation. Le tableau ci-après donne leur répartition par réseau. L'évolution du nombre de stabilisateurs est liée à une actualisation d'inventaire et la pose de nouveaux équipements.

→ La liste détaillée des appareils figure en annexe 13.11.

Réseau	Nombre d'appareils de régulation
Allauch	10
Carnoux	3
Carry	4
Cassis	12
Ceyreste	8
Chateauneuf	0
Ensuès	11
Gémenos ZI	1
Gignac	0
La Ciotat	13
Le Rove	11
Marignane	5
Marseille	133
Roquefort	7
SAEPOM	37
Saint Victoret	1
Sausset	1
Septèmes	4
Total	**261**

4.3.6. • MACRO-COMPTAGE

La vente en gros et le calcul des rendements de réseau nécessitent 144 compteurs ou débitmètres.

La sectorisation actuelle comporte 256 compteurs ou débitmètres.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.7. • BRANCHEMENTS

Branchements

Au 31 décembre 2014, 533 branchements en plomb subsistaient sur l'ensemble du réseau. Depuis cette date, 403 ont été renouvelés.

Le nombre de branchements en plomb restant à ce jour est de 130. Ceux-ci n'ont pu être renouvelés faute d'autorisation de travaux de la commune d'Allauch sur laquelle ils se situent.

Jauges

Le nombre de jauges a évolué au cours des 3 dernières années comme suit :

- 851 au 31 décembre 2015,
- 744 au 31 décembre 2016,
- 639 au 31 décembre 2017,
- 554 au 31 décembre 2018,
- 477 au 31 décembre 2019.

Le nombre de jauges est en baisse de 14% entre 2018 et 2019. Un plan d'actions visant à pouvoir accélérer la suppression des jauges a été réalisé, son déploiement est mis en œuvre progressivement avec notamment l'incitation des abonnés à supprimer ces équipements (amélioration des conditions de desserte, aspects sanitaires…).

Compteurs

Au 31 décembre 2019, les compteurs de vente au détail représentent 200 701 compteurs, en augmentation de 2 918 unités (soit 1,5 %) par rapport à 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Cette augmentation est à rapprocher :

- des 2 038 compteurs posés en 2019 dans le cadre de l'individualisation du comptage des immeubles collectifs,
- des 549 nouveaux branchements réalisés en 2019,
- des 393 abonnements espaces verts supplémentaires en 2019.

La différence correspond au solde des résiliations.

La répartition par diamètre et par commune est donnée par le tableau ci-après.

Commune	15	20	30	40	60	80	100	150	200	250	Total général
Allauch	7 911	240	104	37	12	5	18				8 327
Carnoux	1 939	55	54	18	12	5	6				2 089
Carry	2 975	104	62	19	5	2	7	1			3 175
Cassis	2 523	571	133	71	13	8	5	4			3 328
Ceyreste	2 290	30	21	7	2		9				2 359
Chateauneuf	5 173	191	251	46	15	8	11				5 695
Ensuès	2 838	47	46	2		2	1				2 936
Gémenos ZI	53	78	45	6	14	18	8	7			229
Gignac	4 061	76	70	10	5	4	8	2	1		4 237
La Ciotat	9 977	994	464	177	84	35	56	13			11 800
Le Rove	2 175	37	32	7	2	2	5	1			2 261
Marignane	8 028	380	250	42	31	24	28	7	1		8 791
Marseille	98 363	24 666	6 387	2 375	650	765	413	285	19		133 923
Plan de Cuques	5										5
Roquefort	2 077	100	47	18	8	4	8	2			2 264
Saint Victoret	2 549	53	28	20	3	2	2	1			2 658
Sausset	2 949	55	130	25	9	5	6	1			3 180
Septèmes	2 975	348	81	16	5	5	13	1			3 444
Total 2019	**158 861**	**28 025**	**8 205**	**2 896**	**870**	**894**	**604**	**325**	**21**	**-**	**200 701**
Total 2018	**156 067**	**28 043**	**8 141**	**2 840**	**867**	**899**	**586**	**321**	**19**	**-**	**197 783**
Total 2017	**153 717**	**28 145**	**8 084**	**2 799**	**862**	**908**	**577**	**317**	**18**	**1**	**195 428**
Total 2016	**150 454**	**28 428**	**7 999**	**2 743**	**864**	**906**	**559**	**306**	**18**	**3**	**192 280**

Dans le cadre de la mise en place du télérelevé, les compteurs de facturation ont été remplacés en 3 ans par des compteurs télérelevés.

Par ailleurs, 217 travaux de renouvellement de compteurs et 587 opérations de remplacement de compteurs pour cause de dysfonctionnements ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Equipements

Au 31 décembre 2019, le nombre de boîtes de lavage est de 2 149 dont 2 147 sur Marseille. 229 boîtes ont été supprimées au cours de l'année 2019.

La collectivité possède en outre :

- 76 fontaines en 2019, la majorité située à Marseille et 5 à Allauch,
- 26 bornes monétiques de puisage (24 à Marseille, 1 à Châteauneuf les Martigues et 1 à La Ciotat).

4.4. • INVENTAIRE DU PATRIMOINE

4.4.1. • PERIMETRE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Conformément à l'article 15.1 du contrat de délégation du service, les fichiers d'inventaire du patrimoine définis par l'annexe 54 du contrat sont fournis en annexes numériques 4.4 :

Le périmètre de l'inventaire concerne l'ensemble des ouvrages délégués :

- Les ouvrages d'adduction attachés au canal de Marseille,
- Les ouvrages de production d'eau potable,
- Les ouvrages de distribution d'eau potable,
- Les compteurs,
- Les installations liées à la télérelève des compteurs,
- Les bornes fontaine, bornes monétiques et boites de lavage,
- Les bâtiments d'exploitation et logements de fonctions attachés au service,
- Les biens de retours «autres »,
- Le matériel informatique « bureautique »,
- Le mobilier de bureau,
- Le matériel et outillage,
- Les développements informatiques spécifiques.

Cette base de données d'inventaire est établie sur la base de l'article 94 et de l'annexe 76 du contrat de délégation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.2. • OUTILS DE SUIVI DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Plusieurs outils d'inventaire sont utilisés en fonction du patrimoine à inventorier :

- **La BDT (Base de Données Techniques)** : elle inventorie de façon typologique tous les organes « électromécaniques » présents sur les ouvrages. L'inventaire technique est valorisé unitairement et régulièrement mis à jour.

- **Le SIG (Système d'Information Géographique) « Réseau »** : il inventorie de façon typologique tous les ouvrages de distribution (canalisations et ses accessoires (vannes, ventouses), branchements et ses accessoires (RPC, BL)). L'inventaire technique n'est pas valorisé.

- **Le SIG (Système d'Information Géographique) « Canal »** : il inventorie de façon typologique la partie génie civil du Canal de Marseille. L'inventaire technique n'est pas valorisé.

- **WATERP (Outil de Gestion Clientèle)** : il inventorie de façon typologique tous les compteurs abonnés, les jauges ainsi que les répéteurs du système de télérelève et les bornes fontaines. L'inventaire technique n'est pas valorisé.

- **Liste des ouvrages du service (partie génie civil)** : l'inventaire des ouvrages génie civil du service est suivi au travers d'un fichier par typologie d'ouvrage. L'inventaire technique n'est pas valorisé.

- **Matériel informatique bureautique, mobilier, matériel et outillage, développements informatiques spécifiques** : l'inventaire de ces biens est réalisé au travers de l'outil Fassets et il est valorisé.

4.4.3. • VALORISATION FINANCIERE DU PATRIMOINE

Valorisation du patrimoine à neuf (VRN)

A ce jour, seule la BDT permet de réaliser un inventaire à la fois technique et financier. L'inventaire financier est basé sur la VRN du matériel considéré selon des critères technico-économiques connus à ce jour.

Concernant les autres inventaires, la valorisation financière n'est pas réalisée dans l'outil de suivi pour 2 raisons principales :

- Pour les appareils ayant les mêmes caractéristiques et représentés en très grand nombre dans l'inventaire (canalisations, compteurs, répéteurs), l'inventaire financier unitaire n'apporte pas d'intérêt du fait de la répétabilité,

- Pour les ouvrages particuliers comme le canal, les réservoirs ou usines de production, il est difficile de définir un montant de renouvellement prévisionnel car il dépend des contraintes qui seront présentes lors des travaux de renouvellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour ces 2 catégories de biens, une valorisation financière a été mise en place en fonction d'un prix unitaire moyen par type d'ouvrage qui reste paramétrable et modifiable par la Métropole à tout instant :

- Pour les canalisations, englobant les accessoires et branchements, on adopte un prix unitaire moyen par diamètre de canalisation basé sur les montants de renouvellement des 3 dernières années,
- Pour les compteurs ou répéteurs, on adopte un prix unitaire moyen par type d'appareil et par diamètre basé sur les dépenses réalisées lors de travaux de 1er établissement,
- Pour les réservoirs, usines et bassins d'eau brute, on adopte un prix unitaire moyen fonction de la capacité de l'ouvrage et basé sur l'expérience et les prix actuels du marché.

Valorisation du patrimoine en valeur résiduelle (VRS)

La valeur du patrimoine résiduelle peut être une composante importante de gestion patrimoniale car elle permet de mesurer au fil du temps le rajeunissement ou le vieillissement du patrimoine.
Concernant le patrimoine de la Métropole, la SEMM applique les modalités d'amortissement définies par le maitre d'ouvrage dans la délibération communautaire du 15 mars 2002.
Cette information reste toutefois paramétrable et modifiable par la Métropole à tout instant.

Pour les canalisations et le canal, englobant les accessoires et branchements, un prix unitaire moyen par diamètre de canalisation basé sur les montants de renouvellement des 3 dernières années est adopté.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. • Bilan hydraulique

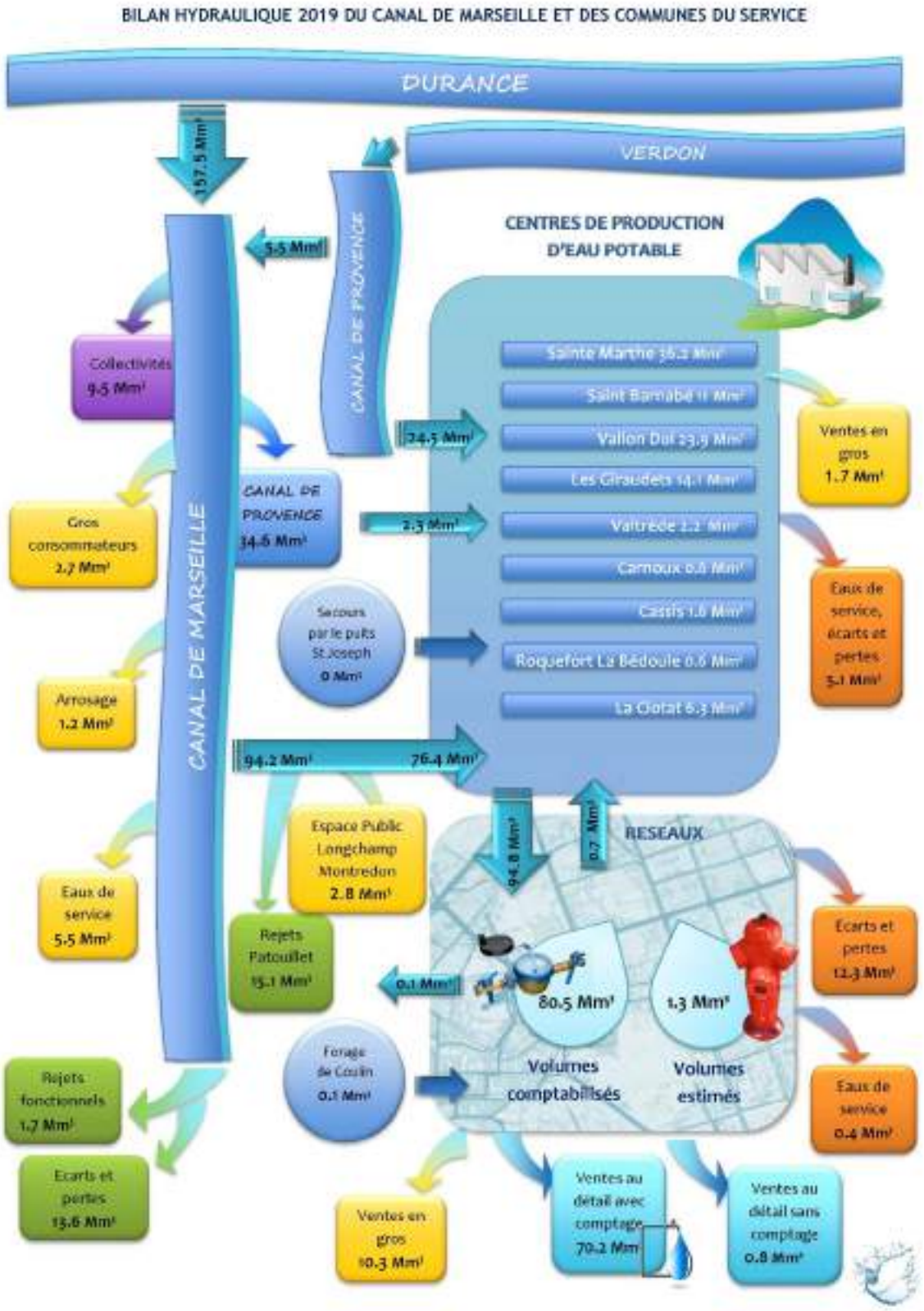

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'évolution des prélèvements sur la ressource a été de +6,6 millions de m³ par rapport à 2018.
Les volumes mis en distribution ont augmenté dans une proportion comparable aux volumes produits (2,8%) en 2019 après une baisse de près de 7% entre 2017 et 2018. Cette hausse représente 2 284 884 m³ mis en distribution en plus par rapport à 2018. Les produits facturés nets après non-valeurs en 2019 sont en augmentation de 1,8 % par rapport à l'exercice 2018.

Il n'y a pas d'évolution notable sur le bilan hydraulique aux niveaux des consommations et des volumes.

5.1. • ADDUCTION D'EAU BRUTE

5.1.1. • BILAN HYDRAULIQUE DU CANAL DE MARSEILLE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Prélèvements, rejets et livraisons du Canal de Marseille (m³)		
	2017	2018	2019
Prélèvements en Durance			
Prélèvements en Durance	169 859 014	149 920 271	158 505 634
Restitution en Durance par le canal EDF	207 535	102 065	981 407
Autres prélèvements			
Injection de SCP dans le Canal de Marseille	3 782 485	6 609 074	5 533 017
Injection d'eau potable dans le Canal de Marseille	70 543	68 228	72 588
Prélèvement total	**173 504 507**	**156 495 508**	**163 129 832**
Rejets du Canal de Marseille			
Rejets de la Branche Mère Amont	0	0	0
Rejets de la Branche Mère Aval	2 686 017	3 350 394	1 732 498
Soutien d'étiage	0	0	0
Rejets fonctionnels Canal-production	13 524 314	15 505 699	15 078 612
Rejets totaux	**16 210 331**	**18 856 093**	**16 811 110**
Volumes livrés aux centres de production du service			
Sainte Marthe	39 832 408	37 844 794	40 153 048
Saint Barnabé	12 873 186	11 391 683	11 979 479
Giraudets	14 981 918	14 266 271	14 587 091
Roquefort -La-Bédoule	570 861	474 370	581 494
Carnoux	767 043	618 172	596 408
Cassis	1 683 406	1 407 672	1 704 234
La Ciotat	6 685 166	6 232 795	6 779 751
Total des volumes livrés aux centres de production du service	**77 393 988**	**72 235 757**	**76 381 505**
Volumes livrés au Canal de Provence	**34 935 921**	**33 447 405**	**34 563 525**
Volumes fournis aux collectivités territoriales	**11 427 742**	**10 165 706**	**9 518 872**
Autres volumes livrés			
Fontaines Longchamp	156 670	0	0
Dérivation de Montredon	2 722 145	2 900 041	2 845 032
Espace public Eau Brute		62 370	71 280
Gros consommateurs	2 783 569	1 843 703	2 693 557
Arrosage et autres prises	1 317 082	1 398 190	1 152 675
Volumes de service	1 766 326	1 075 022	5 509 402
Total des autres volumes livrés	**8 745 792**	**7 279 326**	**12 271 946**
Volume total livré	**132 503 443**	**123 128 194**	**132 735 848**
Ecarts et pertes	**24 790 733**	**14 511 221**	**13 582 874**

L'injection du Canal de Provence dans le Canal de Marseille est le total des injections sur les 2 sites du Canet à Lambesc et de Vallon Dol à Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les rejets fonctionnels du Canal de Marseille liés à la production correspondent aux rejets au niveau du centre de Sainte Marthe (rejets du « Patouillet »).

La livraison au Canal de Provence est réalisée sur les 3 sites du Canet à Lambesc, de Berre Nord à Coudoux et de Berre Sud aux Pennes Mirabeau.

Le détail des volumes d'eau brute livrés aux collectivités territoriales en dehors du service délégué et aux gros consommateurs figure en annexe 12.14 « Volumes livrés en gros ».

Les volumes de service correspondent aux rejets nécessaires pour cause de pollution ou de travaux. Ils sont considérés comme des volumes livrés.

La dérivation de Montredon est maintenue en eau pour l'agrément des quartiers traversés et notamment du parc de la Campagne Pastré. Les volumes correspondants sont considérés comme livrés. Des branchements eau brute sont en fonction sur la dérivation.

Depuis 2018, l'eau brute livrée à la fontaine des Aygalades apparaît dans les volumes « Espace Public Eau Brute ».

Rendement du Canal de Marseille									
Volumes (Mm³)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume prélevé	195,42	189,20	179,50	179,70	181,49	186,20	173,50	156,50	163,13
Rejets fonctionnels canal	9,02	8,58	6,72	9,66	4,49	3,61	2,69	3,35	1,73
Rejets fonctionnels production	25,80	19,09	15,90	16,29	15,98	19,95	13,52	15,51	15,08
Volume rejeté	34,82	27,67	22,62	25,95	20,47	23,59	16,21	18,86	16,81
Volumes de service					6,07	6,29	1,77	1,08	5,51
Dérivation de Montredon	2,31	1,57	2,14	2,03	2,20	2,69	2,72	2,90	2,85
Volume livré hors volumes de service et dérivation de Montredon	138,84	137,20	133,80	131,40	131,66	132,02	128,01	119,15	124,38
Volume livré	141,15	138,77	135,94	133,43	139,94	141,00	132,50	123,13	132,74
Ecarts et pertes	19,46	22,76	20,95	20,31	21,08	21,61	24,79	14,51	13,58
Rendement	72,2%	73,3%	75,7%	74,3%	77,1%	75,7%	76,4%	78,7%	81,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Les principales évolutions des volumes annuels par rapport à 2018 concernent les rejets :

L'évolution des prélèvements sur la ressource a été de +6,6 millions de m³ par rapport à 2018.

Cette hausse des prélèvements s'explique principalement par :

- Une augmentation des volumes livrés (+4,4 Mm³ hors SCP et 1,1 Mm³ pour SCP),
- Une réduction du volume d'écarts et pertes (-1 Mm³,
- Une réduction des rejets fonctionnels du canal (- 2 Mm³), principalement due à la stabilité des prélèvements sur toute la période estivale et donc aux conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2019,

Elle est également le résultat de certains travaux d'entretien, de premier établissement et de renouvellement effectués sur le canal principal et ses dérivations ayant pour objectif la diminution de pertes de canal.

Les évènements pluvieux marquant de fin d'année 2019 (débordement du Baume Baragne) sont venus impacter le rendement avec un apport d'eau de ruissellement sur Réaltor (+1,2 Mm³ d'apport d'eau dans le canal). L'incertitude de mesure du plan de comptage de l'ordre de 5%, il est dépendant des améliorations à faire sur le comptage de Berre Sud.

Le rendement du canal est en hausse permanente depuis 2016. Il est passé de 75,7 % en 2016, à 76,4 % en 2017, à 78,7% en 2018, pour s'établir à 81,4% en 2019.

5.1.2. • ACTIONS D'ECONOMIE D'EAU SUR LE CANAL DE MARSEILLE

Les mesures prises et celles prévues pour les 5 ans à venir en vue d'améliorer le rendement sont décrites dans le plan d'actions transmis à la collectivité le 29 novembre2019.

- Les principales opérations réalisées ou lancées en 2019 sont les suivantes :

- L'adaptation des prises du canal pour un fonctionnement au compteur (68), hors Gémenos,
- Les travaux d'entretien, de renouvellement et structurels, avec plusieurs mises en buse,
- L'amélioration du plan de comptage avec notamment l'optimisation du fonctionnement du débitmètre de la barrasse et la pose de deux nouveaux débitmètres sur Roquefavour et de Fenestrelle,
- Le démarrage du développement de la régulation (Smart-Régul) afin de mieux contrôler les rejets fonctionnels et les diminuer.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les actions prévues ou proposées pour 2020 et les prochaines années sont les suivantes :

- Poursuite de l'amélioration du comptage process existant,
- Poursuite des adaptations d'abonnements des arrosages à la vanne pour pose de compteur. L'ensemble des abonnements seront équipés de compteurs en 2020. Le déploiement de la télérelève démarrera à ce moment.
- Recherche des infiltrations karstiques de bassin de Réaltor,
- Optimisation de la régulation du canal : SMART Régul,
- Poursuite du renouvellement du cuvelage du canal.

5.1.3. • *AUTRES PRELEVEMENTS*

	Autres prélèvements (m³)				
	2015	2016	2017	2018	2019
Alimentation par SCP du centre de production de Vallon Dol	23 535 950	23 020 490	23 385 420	23 239 010	24 540 870
Alimentation par SCP du centre de production de Valtrède	2 079 901	2 010 050	2 285 241	2 177 832	2 295 378
Puits Saint Joseph	0	0	0	0	0
Forage de Coulin	156 902	151 336	167 263	118 886	116 990
Total	**25 772 753**	**25 181 876**	**25 837 924**	**25 535 728**	**26 953 238**

5.2. • PRODUCTION D'EAU POTABLE

Bilan des volumes produits

Centre de production	Capacité m³/j	Volume produit total m³/an	Volume produit moyen m³/J	Volume produit jour maxi m³/j	Charge 2019	Charge 2018	Charge 2017
Carnoux	5 800	566 536	1 552	3 948	68,1%	53,1%	69,2%
Cassis	10 200	1 602 271	4 390	8 933	87,6%	77,4%	85,9%
Forage de Coulin	2 592	116 990	321	2 123	81,9%	32,6%	71,7%
Giraudets	69 120	14 052 399	38 500	55 201	79,9%	80,9%	77,9%
La Bédoule	3 250	562 606	1 541	3 151	97,0%	94,2%	93,9%
La Ciotat	37 500	6 324 356	17 327	26 271	70,1%	67,4%	72,4%
Saint-Barnabé	95 500	11 000 427	30 138	53 920	56,5%	44,2%	70,7%
Sainte Marthe	278 000	36 159 283	99 067	137 660	49,5%	46,0%	50,6%
Vallon Dol	157 500	23 858 080	65 365	97 053	61,6%	60,3%	61,1%
Valtrède	16 500	2 238 342	6 132	10 826	65,6%	53,4%	62,3%
Total 2019	**675 962**	**96 481 290**	**264 332**	**399 086**			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La capacité du centre de production des Giraudets est insuffisante. Celle du centre de Roquefort-La Bédoule ne satisfait aux besoins actuels que grâce à un apport depuis Cassis.
Les souterrains du Mussuguet et des Janots limitent la production de La Ciotat et, de ce fait, le débit fourni à la commune de Saint-Cyr sur Mer.

Rendement des centres de production

	Volumes (m³)							
Centre de production	Eau brute	Eau produite	Eau de service et pertes internes	Eau de service externe	Eau de service et pertes	Rendement 2019	Rendement 2018	Rendement 2017
Carnoux	596 408	566 536	89 917		89 917	95,0%	96,9%	91,5%
Cassis	1 704 234	1 602 271	124 231	22 268	146 499	92,7%	92,7%	93,3%
Giraudets	14 587 091	14 052 399	534 717		534 717	96,3%	98,6%	98,6%
La Bédoule	581 494	562 606	18 888		18 888	96,8%	95,7%	95,0%
La Ciotat	6 779 751	6 324 356	452 642		452 642	93,3%	93,5%	94,0%
Saint Barnabé	11 979 479	11 000 427	1 094 842	148 903	1 243 745	90,6%	92,3%	93,1%
Sainte Marthe	40 153 048	36 159 283	1 499 995	354 764	1 854 759	89,2%	95,1%	96,7%
Vallon Dol	24 540 870	23 858 080	682 790		682 790	97,2%	96,8%	97,0%
Valtrède	2 295 378	2 238 342	57 036		57 036	97,5%	89,4%	91,6%
Total 2019	**103 217 753**	**96 364 300**	**4 555 058**	**525 935**	**5 080 993**	**92,9%**	**95,4%**	**96,3%**
Total 2018	**97 652 598**	**93 744 442**	**4 147 034**	**550 926**	**4 697 960**			
Total 2017	**100 813 556**	**97 615 412**	**3 198 144**	**524 073**	**3 722 217**			

Pour mémoire, le mode de calcul des rendements inclut :

- Le volume d'eau brute du centre de La Bédoule qui est maintenant mesuré par un débimètre et non plus estimé à partir du volume d'eau produit et du volume d'eau de lavage.

On note une évolution à la hausse des volumes produits par rapport à 2018 (+2,8%).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. • DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

5.3.1. • BILAN HYDRAULIQUE DU PERIMETRE DE DISTRIBUTION

Conformément aux prescriptions de l'ASTEE, les volumes produits à destination du réseau de distribution (VP 059) sont établis à partir des volumes produits totaux amputés des volumes exportés directement depuis l'usine (vente aux Pennes Mirabeau depuis l'usine des Giraudets et échanges d'eau entre l'usine des Giraudets et Gardanne).

Les volumes exportés ou vendus depuis le périmètre du réseau de distribution (VP 061) sont calculés à partir des volumes livrés en gros depuis le réseau de distribution (Exemples : Saint Cyr, section la Gavotte des Pennes Mirabeau, Vitrolles etc.) et des volumes retournés aux usines ou au canal pour des besoins de process, de renfort ou de secours.

Le tableau suivant présente le bilan hydraulique détaillé de l'ensemble du périmètre de distribution pour 2019 qui permet d'établir les résultats pour les indicateurs de performances G2, G3 et G4. Le seuil règlementaire et l'objectif du contrat de délégation sont également rappelés.

Rendement du périmètre de distribution

Le rendement de l'exercice 2019 de l'ensemble du réseau de distribution (IPG2) s'élève à 87,0%.
Il dépasse le seuil règlementaire (rendement Grenelle 2) de 6,7% ainsi que les valeurs minimales et objectif définies respectivement à 84% et 85%.

L'indice linéaire de perte global (IPG4) s'élève en 2019 à 11,5 m³/km/jour, cet indicateur est significativement en deçà des valeurs minimales et objectif de 14,50 et 13,50 m³/km/jour.

L'indice linéaire des volumes non comptabilisés (IPG5) est de 12,6 m³/km/jour en 2019, en deçà de la valeur minimale fixée à 16 m³/km/jour.

Ces indicateurs traduisent un volume de pertes (physiques ou apparentes) de 12,5 Mm³ en 2019. A l'échelle du périmètre, l'ensemble des indicateurs dépasse les cibles définies en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Système AEP - MAMP Contrat de territoire Marseille Provence	Volume produit sur 12 mois	Volume acheté en gros à d'autres services ou importé	Volume vendu en gros à d'autres services ou exporté	Volume comptabilisé domestique et non domestique	Volume de service du réseau	Volume consommé sans comptage	Linéaire du réseau hors branchement	Ecarts et pertes
FORAGE COULIN	116 990							
STAF BEDOULE-NEUVE	562 606							
STAF CARNOUX	566 536							
STAF CASSIS	1 602 271							
STAF GIRAUDETS	14 052 399							
STAF LA CIOTAT	6 324 356							
STAF SAINT-BARNABE	11 000 427							
STAF SAINTE MARTHE	36 159 283							
STAF VALLON DOL	23 858 080							
STAF VALTREDE	2 238 342							
Total	**96 481 290**	**0**		**70 237 660**	**442 712**	**833 199**	**2 952,4**	
Dont volumes vendus directement depuis l'usine (hors réseau de distribution)	1 713 180		1 713 180					
dont vendu aux Pennes Mirabeau * (pompage sortie Giraudets)	1 567 865		1 567 865					
dont vendu à Gardanne	145 315		145 315					
RESEAU DE DISTRIBUTION	**VP 059 Volume produit sous 12 mois destiné au réseau de distribution (*)**	**VP.060 Volume acheté en gros à d'autres services ou importé**	**VP.061 Volume vendu en gros à d'autres services ou exporté**	**VP.063/VP.201 Volume comptabilisé domestique et non domestique**	**VP.220 Volume de service du réseau**	**VP.221 Volume consommé sans comptage**	**VP.077 Linéaire du réseau hors branchement**	**Ecarts et pertes**
dont retourné aux usines par ET3 Marseille			503 667					
dont retourné au canal de marseille (Olives/chômage 2016)			72 588					
dont vendu à Aubagne			0					
dont vendu à Plan de Cuques			1 114 510					
dont vendu par Marseille à Gavotte/Pennes Mirabeau			493 671					
dont retourné à l'usine de Cassis			22 268					
dont vendu à St Cyr par La Ciotat			1 449 127					
dont vendu aux Pennes Mirabeau par SAEPOM (Agavon + La Culasse)			238 590					
dont vendu à Martigues par SAPEOM			2 481 581					
dont vendu à Vitrolles par SAPEOM			4 532 852					
dont vendu à régie à Gemenos			0					
ENSEMBLE RESEAU DE DISTRIBUTION	**94 768 109**	**0**	**10 908 854**	**70237660**	**442 712**	**833 199**	**2 952,4**	**12 345 684**

Bilan hydraulique	Année 2019					Rendement objectif à compter de l'exercice 2018	Rendement défini par la loi Grenelle II (%) pour 2018
	VP.077: Linéaire du réseau (km)	IPR G5: Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	IPR G4: Indice linéaire de perte (m3/j/km)	Indice linéaire de consommation (m3/j/km)	IPR G2: Rendement du réseau de distribution		
ENSEMBLE RESEAU DE DISTRIBUTION	2 952,4	12,6	11,5	76,5	**86,97%**	**85,0%**	**80,3%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3.2. • *BILAN HYDRAULIQUE DETAILLE PAR COMMUNE*

Le bilan hydraulique détaillé pour chacune des communes est donné ci-après.

	en m³								en km	en m³
COMMUNE	Volume mis en distribution par commune	Volume vendu en gros à d'autres services	VP.059: Volume produit sur 12 mois par commune	VP.060: Volume par commune acheté en gros à d'autres services ou importé	VP.061: Volume par commune vendu en gros à d'autres services ou exporté	VP.063/VP.201: Volume comptabilisé domestique et non domestique	VP.220: Volume de service du réseau	VP.221: Volume consommateurs sans comptage	VP.077: Linéaire du réseau hors branchements	Perte sur le réseau de distribution
ALLAUCH	1 983 373			1 983 373		1 529 252	14 389	4 452	115	435 280
CARNOUX EN PROVENCE	681 178		566 536	122 338	7 696	542 309	1 855	1 040	41	135 974
dont importé depuis Roquefort (Plaine du Caire)				122 338						
dont exporté vers Roquefort (Plaine du Caire)					7 696					
CARRY LE ROUET	818 624			818 624		687 707	5 344	1 210	46	124 363
CASSIS	1 429 819		1 602 271		172 452	1 226 152	3 150	6 896	65	193 621
dont exporté à Roquefort La Bédoule			150 184		150 184					
dont exporté vers usine de Cassis			22 268		22 268					
CEYRESTE	496 780			496 780		437 858	4 685	1 190	38	53 047
CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES	1 238 305			1 238 305		1 010 485	7 620	10 980	76	209 220
ENSUES LA REDONNE	546 535			546 535		478 804	7 824	1 955	40	57 952
GEMENOS ZI	117 119	0	116 990	129	0	97 464	138,62	320	9	19 196
Dont vendu à régie Gemenos village					0					
Dont import Aubagne				129						
GIGNAC LA NERTHE	608 401			608 401		536 877	6 749	4 570	52	60 205
LA CIOTAT	4 378 448	1 449 127	6 324 356		1 945 907	3 388 972	6 318	25 772	195	957 386
dont exporté à Ceyreste depuis La Ciotat			496 780		496 780					
dont vendu à St Cyr		1 449 127	1 449 127		1 449 127					
LE ROVE	434 753			434 753		354 258	6 681	710	34	73 104
MARIGNANE	2 655 663			2 655 663		2 057 739	15 604	34 011	135	548 309
MARSEILLE-SEPTEMES	66 847 802	1 608 181	71 017 790		4 169 988	56 414 791	330 288	735 227	1 920	9 367 496
dont exporté Pour Eaux de process usines par ET3			503 667		503 667					
dont distribué plateau de la Mure					2 179					
dont exporté au canal de marseille (Olives/chômage 2016)			72 588		72 588					
dont exporté à Allauch depuis Marseille			1 983 373		1 983 373					
dont vendu à Aubagne			0		0					
dont vendu à Plan de Cuques		1 114 510	1 114 510		1 114 510					
dont vendu à Gavotte/Pennes Mirabeau		493 671	493 671		493 671					
ROQUEFORT LA BEDOULE	598 148		562 606	157 880	122 338	456 439	3 602	1 140	43	136 967
dont importé depuis Cassis				150 184						
dont importé depuis Carnoux (Plaine du Caire)				7 696						
dont exporté vers Carnoux (Plaine du Caire)					122 338					
SAINT VICTORET	519 171			519 171		409 940	4 024	2 166	43	103 041
SAUSSET LES PINS	667 429			667 429		608 613	5 687	1 490	50	51 639
SAEPOM (Service d'Alimentation en Eau Potable Ouest Métropole)		7 253 023	14 577 561	0	14 741 904	0	18 753	70	50	0
dont exporté à Carry Le Rouet					818 624					
dont exporté à Châteauneuf Les martigues					1 238 305					
dont exporté à Ensues La Redonne					546 535					
dont exporté à Gignac La Nerthe					608 401					
dont exporté au Rove					434 753					
dont exporté à Marignane					2 655 663					
dont exporté à Saint Victoret					519 171					
dont exporté à Sausset Les Pins					667 429					
dont vendu Pennes Mirabeau (Agavon + La Culasse)		238 590			238 590					
dont vendu à Martigues		2 481 581			2 481 581					
dont vendu à Vitrolles		4 532 852			4 532 852					
Sous-total Réseau de Distribution	**84 021 548**	**10 310 331**	**94 768 109**	**Sans Objet**	**Sans objet**	**70 237 660**	**442 712**	**833 199**	**2 952**	**12 526 801**
Autres volumes hors réseau de distribution	1 713 180	1 713 180	1 713 180		1 713 180					
dont vendu aux Pennes Mirabeau (pompage sortie Giraudets)	1 567 865	1 567 865	1 567 865		1 567 865					
Dont vendu à Gardanne Eau de Lavage	145 315	145 315	145 315		145 315					
Total Périmètre	**85 734 729**	**12 023 512**	**96 481 290**	**Sans objet**	**Sans objet**	**70 237 660**	**442 712**	**833 199**	**2 952,4**	**12 526 801**

Volumes mis en distribution

Les volumes mis en distribution ont augmenté dans une proportion comparable aux volumes produits (2,8%) en 2019 après une baisse de près de 7% entre 2017 et 2018. Cette hausse représente 2 284 884 m³ mis en distribution en plus par rapport à 2018.

Les volumes sont en hausse sur la quasi-totalité du périmètre (14 communes sur 16) avec des variations variables, entre 0,1% (Châteauneuf les Martigues) et 17,3% (Carnoux en Provence).

Seules 2 communes affichent en 2019 des volumes en baisse, il s'agit d'Ensuès la Redonne (-7,4%) et de la zone industrielle de Gémenos (-1,5%).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les facteurs expliquant cette tendance sont :

- Une augmentation globale des consommations de 3,8% liée à des conditions météorologiques favorables,
- Une amélioration des performances du réseau (amélioration des rendements et baisses des volumes non comptabilisés) amortissant l'effet de la hausse des consommations sur les volumes mis en distribution.

En ce qui concerne les variations observées à Ensuès la Redonne : la baisse des volumes mis en distribution est corrélée à la baisse des consommations, impactée par l'activité de la carrière Jean Lefebvre qui a été élevée en 2018.

A Gémenos, les consommations sont à la baisse depuis quelques années avec des variations importantes qui sont régulièrement observées, en lien avec l'activité industrielle de la zone.

Châteauneuf les Martigues voit ses volumes mis en distribution stables par rapport à 2018 malgré une augmentation des consommations de 5,4% grâce à une amélioration significative du rendement de la commune.

A l'inverse, à Carnoux en Provence, l'augmentation des volumes mis en distribution est significativement plus élevée que l'augmentation des consommations en lien avec une dégradation du rendement, même si cet indicateur reste à un niveau conforme aux objectifs de performance de la délégation de service et à la règlementation.

Volumes vendus en gros

Les volumes vendus en gros sont livrés comme suit :

- Depuis le réseau de Marseille pour le secours d'Aubagne (pompage Saint Menet), l'alimentation de Plan de Cuques, et le renforcement des Pennes Mirabeau (secteur Gavotte),
- Depuis l'usine des Giraudets pour les eaux de lavage de Gardanne et l'alimentation par pompage des Pennes Mirabeau,
- Depuis le réseau de La Ciotat pour l'alimentation de Saint Cyr,
- Depuis le SAEPOM (Service d'Alimentation en Eau Potable Ouest Marseille) pour l'alimentation des Pennes Mirabeau (Agavon et La Culasse), Martigues et Vitrolles,
- Depuis le réseau de la zone industrielle de Gémenos pour le secours du village de Gémenos.

Les volumes vendus en gros à d'autres services en 2019 s'inscrivent en légère hausse de 4,5 % par rapport à 2018 (520 083 m³ de plus).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les hausses les plus notables sont observées pour les volumes livrés à Vitrolles (+203 091 m³), aux Pennes Mirabeau 161 077 m³, à Saint Cyr sur Mer (+ 148 516 m³) avec des ordres de grandeur comparables aux volumes mis en distribution sur le périmètre.

Les volumes livrés à Plan de Cuques se sont stabilisés en 2019 après avoir triplé en 2018 en lien avec l'abandon de l'usine des Ambrosis. La commune est alimentée exclusivement par le réseau d'eau filtrée de Marseille.

Rendement du réseau par commune

Le tableau ci-dessous consigne les rendements obtenus en 2019 par commune et rappelle les objectifs du contrat de délégation pour 2019.

Rendement du réseau de distribution 2019 et rappels 2018, 2017 et 2016												
Commune	VP.077: Linéaire du réseau (km)	IPR G5 : Indice linéaire des volumes non	IPR G4 : Indice linéaire de perte	Indice linéaire de consommation (m³/j/km)	IPR G3 : Rendement du réseau de distribution	Rendement objectif à compter de l'exercice 2019	Rendement défini par la loi Grenelle II pour 2016	Rendement 2018	Rendement 2017	Rendement 2016	2019 - 2018	2018 - 2017
ALLAUCH	115,1	10,8	10,4	36,8	78,1%	80,0%		80,0%	81,4%	80,5%	-2,0%	-3,4%
CARNOUX EN PROVENCE	40,7	9,4	9,2	37,1	80,3%	80,0%		86,9%	79,2%	83,1%	-6,7%	1,1%
CARRY LE ROUET	46,0	7,8	7,4	41,3	84,8%	80,0%		82,5%	81,7%	77,9%	2,3%	3,1%
CASSIS	65,0	8,6	8,2	59,2	87,9%	80,0%		88,8%	81,5%	85,4%	-0,9%	6,4%
CEYRESTE	38,1	4,2	3,8	31,8	89,3%	80,0%		88,5%	84,9%	83,9%	0,8%	4,4%
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	76,2	8,2	7,5	36,9	83,1%	80,0%		78,7%	76,0%	76,5%	4,4%	7,1%
ENSUES LA REDONNE	40,1	4,6	4,0	33,3	89,4%	80,0%		89,3%	80,5%	76,8%	0,1%	8,9%
GEMENOS ZI	9,2	5,8	5,7	28,9	83,6%	80,0%		87,0%	91,8%	92,8%	-3,4%	-8,2%
GIGNAC LA NERTHE	51,8	3,8	3,2	28,9	90,1%	80,0%		87,0%	81,2%	85,0%	3,1%	8,9%
LA CIOTAT	195,4	13,9	13,4	75,1	84,9%	80,0%		84,2%	83,7%	90,4%	0,6%	1,2%
LE ROVE	34,2	6,4	5,9	28,9	83,2%	80,0%		80,0%	80,0%	80,7%	3,2%	3,2%
MARIGNANE	134,9	12,1	11,1	42,7	79,4%	80,0%		79,0%	82,0%	78,5%	0,3%	-2,6%
MARSEILLE-SEPTEMES	1 919,9	14,9	13,4	87,7	86,8%	85,0%		85,9%	85,7%	82,8%	0,9%	1,1%
ROQUEFORT LA BEDOULE	42,7	9,1	8,8	37,4	81,0%	80,0%		77,9%	77,4%	77,2%	3,1%	3,6%
SAINT VICTORET	43,0	7,0	6,6	26,4	80,2%	80,0%		82,2%	85,2%	78,6%	-2,1%	-5,1%
SAUSSET LES PINS	50,2	3,2	2,8	33,5	92,3%	80,0%		87,9%	83,7%	85,2%	4,4%	8,5%
SAEPOM/Giraudets	50,0	-	-	807,2	101,3%			99,8%	98,6%	99,5%	1,5%	2,7%
ENSEMBLE RESEAU DE DISTRIBUTION (IPR G2)	2 952,4	12,6	11,5	76,5	87,0%	85,0%	80,3%	86,0%	85,5%	83,7%	0,9%	1,5%

Communes en progression :

11 communes et le réseau du SAEPOM ont vu leur rendement progresser entre 2018 et 2019 : Carry le Rouet, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gignac la Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille-Septèmes, Roquefort la Bedoule, Sausset les Pins. L'augmentation des consommations constatée en 2019 a eu un impact mathématique sur l'indicateur.
Les actions déployées dans le cadre du plan d'actions de réduction des pertes (renouvellement des réseaux, déploiement de la télérelève etc.) ont continué de donner des résultats, notamment avec toujours des opérations soutenues de recherche et réparation de fuites.

Les progressions les plus marquées entre 2018 et 2019 sont observées à :

- **Sausset les Pins (+4,4%)** : Malgré une augmentation des consommations limitée à 1,6%. Le taux de perte a été considérablement réduit avec un ILP passant de 4,5 à 2,8 m³/j/km.
  Ces résultats sont le fruit des campagnes de recherche de fuites menées en 2017 et 2018 (plus de 30km en 2018) et des travaux de renouvellement réalisés ces dernières années.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le suivi des volumes et des rendements mensuels n'a pas donné lieu à d'action supplémentaire préventive en 2019.

- **Châteauneuf les Martigues** (+4,4%) : Le rendement du réseau de distribution de la commune a dépassé 83,1% en 2019, après une progression de 76 à 78,1% de 2017 à 2018.
  Les consommations ont augmenté de 5,4% en 2019 et ont impacté positivement l'indicateur.
  L'ILP est passé de 9,4 à 7,5 m³/j/km correspondant à une réduction des pertes en eau de 20%.
  Une campagne de recherche de fuites avait été menée sur la quasi-totalité de la commune fin 2017 avec notamment la détection d'une fuite importante située sous l'autoroute A55 qui avait donné lieu à un dévoiement de réseau en mai 2018.
  En 2019, 94 km d'inspections supplémentaires ont été réalisées avec la détection préventive de 9 fuites soit 123% de couverture du réseau de la commune.
  Certaines fuites, difficilement décelables car situées à proximité d'équipements de régulation ont été trouvées et réparées en 2019 suite aux efforts significatifs menés sur la commune. Des campagnes de maintenance de masse de la télérelève et de recherche de compteurs calés ont également été menées.

- **Le Rove** (+3,2%) : L'amélioration du rendement au Rove est principalement due aux campagnes de recherche de fuites menées en 2018 (17 km réalisés soit 50% de la commune) et des travaux de renouvellement réalisés ces dernières années. L'ILP est passé de 6,5 à 5,9 soit une réduction de 10% des pertes.
  Le suivi des indicateurs de performance n'a pas donné lieu à de nouvelles inspections conséquentes. En revanche, des campagnes de maintenance ciblées de la télérelève et de recherche et remplacement de compteurs calés ont été réalisées.

- **Marseille-Septèmes** : le rendement de Marseille a augmenté de 0,9%.
  Le taux observé en 2019 est de 86,8%. L'augmentation des consommations constatées a été de 3,1% en 2019 malgré une baisse de plus de 60% des consommations non comptabilisées (liée à la facturation au réel des consommations des boites de lavage en 2019).
  Les pertes en eau du réseau de Marseille/Septèmes ont baissé en 2019 de près de 460 000 m³, en même temps qu'une baisse des consommations non comptabilisées de 576 000 m³.

- **Le rendement de Marignane a légèrement augmenté (+0,4%) mais reste en deçà de l'objectif contractuel.**
  Compte tenu de problématiques de rendement récurrentes, les actions de réduction des pertes ont été particulièrement intensifiées en 2019 à Marignane.

  Ainsi, ce sont près de 137 km de linéaire de réseau qui ont fait l'objet de recherche de fuites menées par les équipes du centre OUEST et des techniciens expert (soit plus du linéaire total de la commune), 25 fuites ont été détectées au court de l'année et les débits de nuit en fin d'année sont à des niveaux très bas qui permettent d'envisager des résultats en amélioration en 2020.

  La zone du centre-ville, en cours de requalification, fait l'objet de nombreux chantiers pilotés par la MAMP (dont la réfection des réseaux d'eau), l'accès y est particulièrement complexe pour les équipes du service de l'eau et des dégâts sur les infrastructures du réseau sont réguliers

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

engendrant des pertes en eau. A terme, ces chantiers devraient permettre d'améliorer les performances du réseau.
Enfin, la cuve de 3 000 m³ du réservoir de Notre Dame a été identifiée comme fuyarde. Elle est isolée depuis le début du second semestre dans le cadre d'investigations en vue de travaux de réfection du génie civil dont la réalisation est envisagée en 2020 afin d'étancher la structure.

- **SAEPOM (+1,5% à 101,3%)**

Le rendement du SAEPOM est mathématiquement supérieur à 100% en 2019.

Cette valeur est liée aux incertitudes de comptage dont une étude sur le sujet a été élaborée par la SEMM et transmise à AMP en octobre 2017. Le fuseau d'incertitude du rendement du SAEPOM se situe entre les valeurs de 96,7% et 105,8%.

Les compteurs de vente du SAEPOM vers Martigues (Vanne Point 4) et Vitrolles (Zone industrielle) ont amélioré significativement la fiabilité des mesures de ces volumes qui représentent plus de 6,3Mm³ consommés (42% des volumes mis en distribution depuis le SAEPOM).

La précision des mesures en sortie des usines des Giraudets et de Valtrède étant moindre (débitmètres ultrasons), et les pertes sur le réseau du SAEPOM très faibles, il en résulte un rendement supérieur à 100%. L'amélioration de l'incertitude du comptage en sortie du centre de production des Giraudets est intégrée par la Métropole dans le projet d'extension du site.

Communes en baisse :

5 communes ont enregistré en 2019 un rendement en baisse par rapport à l'année précédente : Allauch, Cassis, Carnoux, Gémenos ZI et Saint-Victoret.

Hormis le réseau d'Allauch, les rendements des réseaux de ces communes restent bons ou très bons avec des valeurs supérieures à 80%.

A noter :

- **Allauch (-2,0% à 78,1%) :**

  La baisse du rendement est continue depuis 2017.
  Cette baisse est tendancielle et reflète une dégradation « naturelle » de l'état du patrimoine de la commune liée à la difficulté de réaliser des travaux de renouvellement des canalisations (autorisations administratives refusées par la commune) et des branchements à un niveau conforme aux taux de renouvellement ciblés par la délégation.
  Une campagne de recherche de fuites sera menée en 2020 pour limiter les pertes au maximum mais, sans évolution de la situation concernant le renouvellement, cette tendance risque de s'aggraver à court terme.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Gémenos ZI (-3,4% à 83,6%)**

  Le rendement de la zone industrielle reste bon (83,6%) et impacté par la baisse des consommations de la zone. A noter que les pertes totales du réseau de la zone correspondent à un débit de 2,2 m³/h.

- **Carnoux (-6,7% à 80,3%)**

  Le rendement de la commune s'est sensiblement dégradé en 2019 malgré des actions poussées de recherche de fuites réalisées (58km inspectés en 2019 soit un taux de balayage à plus de 140%) et des actions menées sur la télérelève et des recherches de compteurs calés.

  Suite à des travaux réalisés au niveau du CPEP de la Bédoule, l'interconnexion entre Carnoux et Roquefort a été utilisée pendant plusieurs mois. Dès lors, les investigations se sont poursuivies sur le fonctionnement des compteurs mesurant les échanges d'eau au niveau du site Plaine du Caire.

  Des dysfonctionnements ont été identifiés à ce niveau. Ces appareils vont être réparés début 2020 et il est également prévu de renouveler le compteur en sortie de l'UPEP de Carnoux.

- **Saint-Victoret (-2,1% à 80,2%)**
  Le rendement de la commune s'est dégradé en 2019 malgré un taux de balayage de 120% en recherche de fuites. L'analyse et le suivi des rendements mensuels a mis en évidence des taux de remontée de télérelève insuffisants. Des actions à ce sujets ont été réalisés au premier semestre 2019 (maintenance de masse, déploiement de répéteurs supplémentaires, optimisation du réseau radio).
  Les pertes à Saint-Victoret représentent 12m³/H soit 0,8% des pertes du périmètre.
  Le déploiement de la sectorisation par la MAMP en 2019 permettra d'assurer un contrôle des pertes plus précis en 2020 et d'optimiser les actions de recherche de fuites.

En synthèse, les actions menées d'amélioration des rendements des réseaux de distribution se poursuivent pour réduire les pertes et satisfaire aux objectifs contractuels, elles portent sur :

- Amélioration continue de l'état du patrimoine,
- Réduction de pression maitrisée avec la pose de régulateurs de pression,
- Suivi de la sectorisation permanente,
- Veille pour la détection de fuite : mise en place de capteurs acoustiques fixes et mobiles,
- Amélioration du comptage et de la relève : diminution des volumes non comptabilisés (équipement des boites de lavage de comptage).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3.3. • FUITES ET DEGATS REPAREES EN 2019

Commune	Fuites sur canalisations	Fuites sur branchements	Fuites sur RPC	Dégâts sur canalisations	Dégâts sur branchements	Total
Allauch	15	32	8	1	7	63
Carnoux	1	8	0	0	1	10
Carry	2	13	4	0	0	19
Cassis	7	14	0	1	0	22
Ceyreste	4	14	2	1	1	22
Chateauneuf	9	14	1	0	0	24
Ensuès	8	8	1	1	0	18
Gémenos ZI	0	3	0	0	0	3
Gignac	11	16	3	0	1	31
La Ciotat	13	42	14	2	3	74
Le Rove	3	8	1	1	0	13
Marignane	23	44	16	5	3	91
Marseille	205	277	72	38	75	667
Roquefort	4	9	1	0	1	15
Saint Victoret	1	13	0	0	0	14
Sausset	5	4	3	0	0	12
Septèmes	2	8	2	0	1	13
Total 2019	**313**	**527**	**128**	**50**	**93**	**1 111**
Total 2018	**271**	**545**	**132**	**50**	**53**	**1 051**
Total 2017	**577**	**416**	**152**	**38**	**31**	**1 214**

Par rapport à 2018, le nombre de fuites réparées est en hausse pour les canalisations et en baisse pour les branchements et pour les RPC.

Le nombre de dégâts aux ouvrages, c'est-à-dire de fuites causées par des tiers, est en augmentation pour les branchements due à des facteurs exogènes (beaucoup de grands projets de requalification urbaine en cours à Marseille).

5.3.4. • ECONOMIE D'EAU

L'objectif de rendement contractuel étant atteint en 2018, le plan d'actions pluriannuel d'amélioration du rendement de distribution détaillant les projets visant à réduire les pertes du réseau n'a pas été transmis pour 2019. Toutefois, les actions d'amélioration du rendement et des économies d'eau se sont poursuivies en 2019 et se poursuivront les années suivantes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Outre les opérations décrites dans le chapitre 7 « Travaux » (renouvellement des réseaux et branchements, déploiement du télé-relevé des compteurs), les principales actions sont les suivantes :

- La gestion des pressions de service,
- L'amélioration du macro-comptage et de la sectorisation du réseau,
- La gestion de la fourniture d'eau sur la voie publique,
- La réduction des délais d'intervention,
- La recherche de fuite.

Le linéaire inspecté est donné sur ci-dessous :

Commune	Longueur de réseau inspecté (km)				Total Fuites localisées			
	Inspections en urgence	Prélocalisateurs mobiles et Systématique	Prélocalisateurs fixes	Total inspecté	En urgence	Prélocalisateurs mobiles et Systématique	Prélocalisateurs fixes	Total localisées
Allauch	1	3	7	11	50	8	0	58
Carry le Rouet	0,10	47,45	10	58	6	5	0	11
Carnoux en provence	1	39	5	45	14	7	1	22
Cassis	0	39	5	45	16	9	0	25
Ceyreste	1	14	3	17	11	9	0	20
Chateauneuf	2	88	6	97	14	9	0	23
Ensuès	1	1	4	6	8	7	0	15
Gémenos ZI	1	0	11	11	4	0	0	4
Gignac	2	0	11	13	27	3	0	30
La Ciotat	1	140	13	153	47	45	0	92
Le Rove	0	0	5	5	11	0	0	11
Marignane	3	118	16	137	61	25	2	88
Marseille	30	157	51	238	585	95	1	681
Roquefort	1	35	7	42	8	12	0	20
Saint Victoret	1	42	8	52	14	3	0	17
Sausset	0	8	4	12	10	1	1	12
Septèmes	0	1	6	7	6	3	0	9
Total 2019	45	733	172	949	892	241	5	1 138

Les opérations de recherche de fuites sur l'année 2019 ont permis d'une part d'inspecter 949 km de réseau, dont 905 km en recherche préventive et d'autre part de détecter et réparer 1 138 fuites.

En outre, différentes actions de sensibilisation aux économies d'eau ont été menées et notamment des actions pédagogiques auprès des enfants des écoles primaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. • Qualité de l'eau

6.1. • QUALITE DE LA RESSOURCE

6.1.1. • CARACTERISTIQUES DES RESSOURCES

Les caractéristiques moyennes, mesurées en 2019, des ressources en eau sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Canal de Marseille	Canal de Provence	Puits St Joseph	Forage de Coulin	Arrêté du 11 janvier 2007
OXYGENE DISSOUS mg/l	10,0	10,0	8,0	8,0	
TURBIDITE NFU	6,0	2,0	<0,1	0,1	
PH	8,1	8,2	7,5	7,6	Référence: 6,5<pH<9
CONDUCTIVITE à 25°C µS/cm	457,0	405,0	726,0	598,0	Référence: <1100 à 25°c
DURETE (TH) degré français	20,6	15,8	36,2	31,1	
BICARBONATES mg/l	155,9	169,2	339,0	304,0	
CALCIUM mg/l	62,9	54,0	106,2	82,4	
MAGNESIUM mg/l	11,8	5,6	23,5	25,4	
SODIUM mg/l	11,4	17,5	13,3	8,1	
POTASSIUM mg/l	1,2	1,0	0,8	1,0	
CHLORURES mg/l	1,2	1,4	25,6	16,0	Référence: <250
SULFATES mg/l	86,6	28,4	83,0	48,6	Référence: <250
NITRATES mg/l	1,5	0,4	9,5	12,9	Limite: <50
CARBONE ORGANIQUE TOTAL mg/l	0,8	1,1	0,3	<0,2	
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET (TAC)	12,8	13,9	27,8	25,0	

Les eaux du Canal de Marseille et du Canal de Provence sont minéralisées, calcaires, bicarbonatées et très peu chargées en nitrates.

Les eaux du Puits Saint Joseph sont très minéralisées, très calcaires, très bicarbonatées et peu chargées en nitrates. L'eau du puits Saint Joseph n'est pas utilisée.

Les eaux du forage de Coulin sont minéralisées, calcaires, bicarbonatées et peu chargées en nitrates.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.2. • CONTROLE CONTINU DE L'EAU DU CANAL EDF DE LA VALLEE DE LA DURANCE

4 stations d'alerte équipées de sondes multi-paramètres ont été installées en 2016 sur le Canal EDF de la vallée de la Durance afin de sécuriser et optimiser la gestion des prélèvements à Saint-Estève Janson.

En 2019, année globalement peu pluvieuse avec un cumul de 800 mm enregistré sur le périmètre du canal, ces stations d'alerte ont donné la possibilité de réaliser 5 modulations de débit pendant les épisodes de crues. Pour être effectué sans risque, les baisses de prélèvements sont anticipées et programmées en fonction des conditions d'exploitation du canal.

6.1.3. • CONTROLE DE L'EAU DU CANAL DE MARSEILLE

Contrôle continu :

La qualité de l'eau du Canal de Marseille est suivie en continu par des capteurs physico-chimiques et biologiques tout au long de son parcours. Certains sont propres au canal, d'autres sont situés au droit des centres de production.

Ces capteurs sont reliés au centre de télégestion et permettent de détecter en continu les anomalies sur les paramètres mesurés.

En 2019, les stations d'alerte de Saint Christophe et Réaltor ont été renouvelées avec du matériel de même type que celui équipant la Durance pour gagner en cohérence et en fiabilité de mesure.

Analyses de laboratoire :

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le délégataire dans le cadre de l'auto-surveillance (cf. programme d'auto-surveillance en annexe) et par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire.

En 2019, 164 contrôles ont été effectués tout au long du canal de Marseille dans le cadre de l'auto surveillance de l'eau brute.

Les services de l'ARS ont mandaté un laboratoire privé pour la réalisation des analyses sur l'eau brute dont le nombre est de 51 durant l'année écoulée.

Le délégataire effectue également des mesures hebdomadaires de pH, conductivité et carbone organique total au niveau du centre de production de Sainte Marthe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.4. • CONTROLE DE L'EAU DELIVREE PAR LE CANAL DE PROVENCE

Le délégataire dispose d'un contrôle en continu de la turbidité à l'entrée du centre de production de Vallon Dol et effectue des mesures hebdomadaires de pH, conductivité et carbone organique total.

En complément sur l'année 2019, 109 contrôles ont été effectués par le délégataire dans le cadre de l'auto surveillance sur l'eau brute du Canal de Provence qui alimente le centre de production de Vallon Dol.

Les eaux en provenance du Canal de Provence sont également contrôlées par l'ARS qui a réalisé 11 analyses durant l'année écoulée.

6.1.5. • QUALITE DE L'EAU DU CANAL DE MARSEILLE

Les faits marquants de l'année 2019 sont exposés ci-dessous.

Les températures estivales ont provoqués, encore une fois, une hausse importante de la température de l'eau au mois de juillet et aout.

Vendredi 24 mai, une pollution aux hydrocarbures et huiles de vidange a été détectée sur la dérivation de la Penne par l'équipe d'entretien du canal. La pollution a été ressentie depuis la prise d'eau brute de Carnoux jusqu'à la prise d'eau brute de l'usine de Cassis.

Trois secteurs, dont celui devant le garage ayant provoquée la pollution, ont été ciblés. Ce sont des secteurs déjà identifiés comme problématique depuis longtemps. La SEMM propose leur mise en buse afin de sécuriser l'adduction.

Les pollutions subies sur Saint Christophe par les eaux du bassin versant de Rognes ont été particulièrement marquées du fait de l'intensité des pluies et malgré la mise en service de la nouvelle station en aout 2019.

En 2019, du fait des déversements répétés dans le bassin de Realtor et de la pollution apportée par le Baume Baragne, la réserve est restée isolée près de 2 mois entre le 22 octobre et le 20 décembre. L'adduction d'eau vers Marseille a donc été intégralement réalisée par le canal latéral sans volume de secours disponible. La nécessité de réaliser le contournement du bassin est bien réelle.

Le rendu du rapport sur le suivi algual en 2019 est en suspend.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2. • QUALITE DE L'EAU PRODUITE

La qualité de l'eau produite est suivie en continu par des capteurs qui mesurent la turbidité, le pH, la température et la concentration résiduelle en désinfectants (chlore, ozone) pour la plupart des centres de production.

Par ailleurs, des prélèvements destinés à des analyses bactériologiques et physico-chimiques sont effectués régulièrement par le délégataire dans le cadre de l'auto-surveillance et par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire (cf. chapitre 6.4.4 « Suivi des indicateurs de performance U1 et U2 »).

Si la qualité de l'eau produite est jugée de bonne qualité de par le résultat des analyses de l'ARS comme de l'autosurveillance, les capteurs mesurant la qualité de l'eau en continu mettent en évidence des dépassements réguliers et de courte durée de turbidité sur les centres de production de la zone Est prises en compte par le système de supervision panorama mais pas obligatoirement intégrés sous forme d'alarmes dans le bilan mensuel Qualité de l'eau. Ces dépassements tendent à démontrer les limites de ces installations tant sur le plan technologique que sur le plan de la vétusté pour certaines.
Par ailleurs, des variations importantes du résiduel de chlore sont également observées sur ces mêmes installations pour les mêmes raisons. Comme évoqué au chapitre 12, une réflexion globale sur le devenir de ces installations doit être engagée afin de corriger cette situation.

6.3. • QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau distribuée est suivie en continu par 25 capteurs de teneur en chlore et 25 mesures de température en différents points des réseaux.

Par ailleurs, des prélèvements destinés à des analyses bactériologiques et physico-chimiques sont effectués régulièrement par le délégataire dans le cadre de l'auto-surveillance et par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire.
Le nettoyage annuel des réservoirs contribue à la bonne qualité de l'eau distribuée.

6.4. • ANALYSE DES NON-CONFORMITES

6.4.1. • NON-CONFORMITES CONFIRMEES

15 dépassements ont été confirmés par le laboratoire SEM :

- 2 réalisés par le laboratoire d'analyse CARSO pour le compte de l'ARS,
- 13 réalisés par le laboratoire d'analyse SEM dans le cadre de l'autosurveillance.

Il n'y a eu aucun dépassement confirmé sur des paramètres en limite de qualité.
L'ensemble des 15 dépassements précités concernent des paramètres en référence de qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sur l'année 2019 et sur la totalité des analyses comptabilisées (ARS et auto-surveillance), 141 résultats ont été soumis à une enquête complémentaire.

Non-Conformités microbiologiques confirmées

5 Non-Conformités microbiologiques en référence de qualité ont été confirmées en 2019.

Ces Non-Conformités concernent toutes une présence de bactéries Sulfitoréductrices (BSR) sur les sites suivants, à savoir 4 réservoirs (du Logis Neuf, des Rascous, des Baumettes de Lacédémone), et une en sortie du Centre de Production de Vallon Dol.

Ces présences s'accompagnent d'une surveillance et d'un suivi adaptés, pouvant déclencher une opération de nettoyage de réservoir.

Pour chacune de ces non-conformités confirmées, une action a été entreprise afin de se prémunir d'une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau distribuée.
Dans le cas de dépassement de paramètre limite de qualité, les réservoirs sont systématiquement isolés et une action de chloration spécifique est déployée. Un nettoyage peut également compléter cette intervention. Une analyse complémentaire est systématiquement mise en œuvre.

En ce qui concerne les BSR, ces présences s'accompagnent d'une surveillance et d'un suivi adaptés, pouvant déclencher une opération de nettoyage de réservoir. Systématiquement, la bonne qualité de l'eau potable est confirmée lors de contre-analyses.

Non-Conformités physico-chimiques confirmées

10 Non-Conformités physicochimiques en référence de qualité, sont confirmées en 2019.

Elles portent sur des dépassements en référence des paramètres : fer, cuivre et aluminium.

- 2 sont identifiées par les services de l'ARS sur des réseaux privatifs,
- Les 8 autres portent sur les réservoirs de la Rouvière, de la Viste, des Baumettes, de Notre Dame du Château et des Camoins.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. • CONFORMITE DES ANALYSES D'AUTO-SURVEILLANCE SEMM

Conformité analyses réglementaires SEMM	2019	
Type de réseau	Privé	Public
Nbre analyses de types C (Physico-chimiques)	1 198	
Nbre analyses de type C NC en RQ	6	52
Nbre analyses de type C NC en RQ et confirmées	0	8
% de conformité des prélèvements de type C NC en RQ	95,16%	
% de conformité des prélèvements de type C NC en RQ et confirmés	99,33%	
Nbre analyses de type C NC en LQ	0	5
Nbre analyses de type C NC en LQ et confirmées	0	0
% de conformité des prélèvements de type C NC en LQ	99,58%	
% de conformité des prélèvements de type C NC en LQ et confirmés	100,00%	
Nbre analyses de type B (Bactériologiques)	977	
Nbre analyses de type B NC en RQ	0	36
Nbre analyses de type B NC en RQ et confirmées	0	5
% de conformité des prélèvements de type B NC en RQ	96,32%	
% de conformité des prélèvements de type B NC en RQ confirmés	99,49%	
Nbre analyses de type B NC en LQ	0	2
Nbre analyses de type B NC en LQ et confirmées	0	0
% de conformité des prélèvements de type B NC en LQ	99,80%	
% de conformité des prélèvements de type B NC en LQ confirmés	100,00%	

6.4.3. • CONFORMITE DES ANALYSES REGLEMENTAIRES ARS

Conformité analyses réglementaires ARS	2019	
Type de réseau	Privé	Public
Nbre analyses de type C (Physico-chimiques)	N.C.*	
Nbre analyses de type C NC en RQ	20	5
Nbre analyses de type C NC en RQ et confirmées	2	0
Nbre analyses de type C NC en LQ	0	2
Nbre analyses de type C NC en LQ et confirmées	0	0
Nbre analyses de type B (Bactériologiques)	N.C.*	
Nbre analyses de type B NC en RQ	6	0
Nbre analyses de type B NC en RQ et confirmées	0	0
Nbre analyses de type B NC en LQ	1	0
Nbre analyses de type B NC en LQ et confirmées	0	0

* données fournies par l'ARS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.4. • SUIVI DES INDICATEURS DE PERFORMANCE IP U1 ET IP U2

Non-conformités microbiologiques en limite de qualité (LQ) dans le cadre du contrôle par l'ARS (cf. arrêté du 11/01/2007) :

- 1 NC en limite de qualité soulevée en novembre 2019 (paramètre E. Coli en installation privative au Bataillon des Marins Pompiers de Marseille) et non confirmée par les analyses complémentaires.

Non-conformités physico-chimiques en limite de qualité (LQ) dans le cadre du contrôle par l'ARS (cf. arrêté du 11/01/2007) :

- 0 NC physico-chimiques en 2019.

Conclusion :

Sur l'ensemble des analyses réalisées par les services de l'ARS, 1 NC microbiologique a été identifiée durant l'année. Avec 99,9% et 100% les taux de conformité microbiologiques et physico-chimiques témoignent d'une excellente qualité de l'eau.

7. • Travaux

Les travaux à la charge du délégataire se décomposent comme suit :

- Entretien et maintenance,
- Renouvellement,
- Travaux de premier établissement.

7.1. • ENTRETIEN ET MAINTENANCE

7.1.1. • ENTRETIEN ET MAINTENANCE ELECTROMECANIQUE

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'interventions préventives et correctives réalisées.

	Canal de Marseille	Production	Réseau	Total
Interventions préventives	4 169	6 341	5 868	16 378
Interventions correctives	76	706	648	1 430

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1.2. • ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU CANAL DE MARSEILLE

Une grande partie des travaux d'entretien du Canal de Marseille a été réalisée pendant le chômage qui s'est déroulé du 7 au 18 octobre sur la Branche Mère et du 3 au15 décembre sur les dérivations.

Les travaux réalisés se répartissent comme suit :

- Le curage de canal avec mise en place de moyens humains et mécaniques importants,
- Les chômages effectués sur la Branche Mère et les dérivations ont permis le nettoyage de 6 500 m de Branche Mère et 3 050 m de dérivations,
- L'entretien des accès et des équipements de sécurité a fait l'objet de 27 opérations de renouvellement réparties sur l'année. La signalisation des bornes bi hectométriques a été renouvelée sur la partie amont du canal,
- Les réparations ponctuelles du canal en traitement de fissures, reprise ponctuelle de placards d'enduit ou radier ont fait l'objet de 35 opérations,
- L'entretien des 23 aqueducs a fait l'objet de vérification et de désherbage,
- L'entretien des pistes a donné lieu à 2 chantiers : terrassement d'entretien de la piste de Saint Estève à Ponserot et les pistes des canaux latéraux de Saint Christophe,
- L'entretien des 178 passages inférieurs a été effectué avec vérification. Suite à cette campagne d'entretien 5 passages inférieurs ont fait l'objet d'un hydrocurage de nettoyage sur l'amont,
- L'adaptation des prises du canal s'est poursuivie avec 68 abonnés passés au compteur.

7.1.3. • ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CENTRES DE PRODUCTION

Les principales opérations de maintenance réalisées sont les suivantes :

- Sainte Marthe :

  > Expertise du polhydra du filtre n°5 : des désordres ont été constatés principalement en sous-face de couverture avec présence de nombreux éclats de béton ainsi que des armatures apparentes. Cet état de fait, déjà signalé par ailleurs, ne fait que confirmer l'état général des bétons de ce CPEP de plus de 80 ans d'âge.

  Pour éviter la propagation de ces défauts, il est nécessaire d'entreprendre des réparations locales qui consistent à stopper le phénomène de corrosion des aciers.
  L'opération comprend :
  - Le sondage du support,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Le sablage à sec pour supprimer le revêtement existant,
- La passivation des armatures,
- Le ragréage des zones avec un mortier hydraulique renforcé de fibres synthétiques,
- Ce traitement envisagé en sous-face de couverture sera complété par la mise en œuvre d'un revêtement stratifié époxy avec ACS,
- En complément, ce traitement sera également réalisé en retombée de jupe, sur une hauteur d'environ 1 mètre, afin de rendre l'ouvrage étanche à l'air.

> Expertise du filtre et du sous filtre N°5 :
- Le sable du filtre a été enlevé et réparti sur les autres filtres,
- Diagnostic amiante réalisé ne révélant pas de présence,
- Les planchers porteurs et poreux ont été découpés sur une zone du 1er compartiment afin de visualiser l'état du sous filtre.

> Délimonage du décanteur de 450 000 m³ avec :
- constat d'une quantité moindre de boue,
- réparation de 30 ml de fissures en radier avec mise en place de drains et de clapets,
- réparation de 111,5 m² de surface en radier.

- Vallon Dol :

> Essai du SECURISEM en situation réelle, la chaine informative et décisionnelle a bien fonctionné.

- Saint Barnabé :

> Mise en place d'une ventilation naturelle de la galerie de vidange du décanteur afin d'assurer une sécurité accrue lors des accès,
> Travaux de maintenance GC des filtres N° 11, 10 et 16 par Etandex dans le cadre du renouvellement GC, travaux pilotés par le service Patrimoine,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

> Arrêt de l'usine pour :
  - Nettoyage du piège à sable sortie filtres,
  - Déplacement des prises d'échantillonnage des analyseurs sortie filtration,
  - Renouvellement des vannes d'aspiration des pompes de lavage,
  - Dépose d'une pompe d'eau décantée dans le cadre du renouvellement.

- Giraudets :

> Installation d'une nouvelle fibre optique entre les sites des rives droite et ceux de la rive gauche et du bief amont. Installation d'un nouveau switch permettant l'interconnexion en boucle des usines des rives droite et gauche afin d'améliorer la tolérance aux pannes,

> Arrêt programmé de l'usine au cours duquel les travaux suivants ont été réalisés :
  - fissure diagnostiquée sur la conduite d'amenée d'eau brute réparée,
  - changement de la vanne de vidange de l'ouvrage d'entrée des Densadeg,
  - divers travaux de maintenance.

- Valtrède :

> Travaux de réhabilitation du filtre N° 2 par MAMP et l'entreprise CES dans le cadre d'une garantie suite à des désordres constatés sur les crépines : réparation des tuyaux crépinés, transfert du sable du filtre 1 vers le filtre 2, essais concluants,
> Travaux similaires sur les filtres N° 1, 3 et 4.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La Ciotat :

  > Délimonage du décanteur N° 2 en 3 jours seulement par la méthode des Géotubes,

- Carnoux en Provence :

  > Grands travaux de réhabilitation de la station prévus dans le cadre du renouvellement, (armoires électriques, air de service, régulations, sécurisation de la chloration, etc.),
  > Motorisation des vannes du réservoir des Lavandes par MAMP,
  > Modification du GC pour intégration de la nouvelle porte d'entrée du local électrique,
  > Mise en place d'un drain pour l'évacuation des eaux de service,
  > Mise en peinture des murs, des plafonds, des tuyauteries, remplacement de 20 ml de garde-corps sur le balcon d'accès aux filtres, construction d'un regard extérieur et d'un drain pour infiltration des eaux de rejets des eaux de contrôle qualité, remise en état des barreaudages des fenêtres extérieures et changement de la porte d'entrée, révision de la toiture et remplacement des tuiles cassées,
  > Nettoyage de deux décanteurs (2*180 m³) d'aspiration de la station de pompage de Fenestrelle,
  > Forte pollution aux hydrocarbures due à un déversement d'huile par le propriétaire d'une casse automobiles, avec un pic de pollution concentré sur les bâches d'aspiration de la station de pompage de Fenestrelle. Les bâches ont bien officié le rôle de piège à hydrocarbures flottants. Les berges et les pieds droits du canal ainsi que la zone ont été brossés et nettoyés. Les bâches d'aspiration (2*180 m³) ont été à nouveau vidangées et nettoyées à leurs tours. Le secours du CPEP de Carnoux par la Bédoule via le réservoir de plaine du Caire a été activé. La majeure partie des hydrocarbures présents dans les bâches a été pompée par un camion hydro-cureur,
  > Réservoir et pompage des Lavandes : rajout d'une carte de communication IP GSM dans le Sofrel du site en redondance de la carte RTC native,
  > Pose de déflecteurs sur les entrées des filtres afin d'éviter la migration du sable lors de la mise en service du filtre à l'ouverture de la vanne EB,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

> Renouvellement du poste HT de Fenestrelle pompage avec mise en place d'un groupe électrogène provisoire permettant la continuité du fonctionnement de l'adduction EB.

- Roquefort La Bédoule :

> Travaux de réfection du génie civil du réservoir de 400 m³ par MAMP,
> Débroussaillage des rives du ruisseau adjacent au CPEP par MAMP,
> Le CPEP a également été légèrement impacté par la pollution aux hydrocarbures (cf. commentaire CPEP de Carnoux). La pollution a été stoppée dans le voile siphoïde placé en amont du pompage d'eau brute,
> Aménagement d'un escalier et d'une rampe d'accès au pompage de la gare, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité du personnel,
> Usine à l'arrêt depuis le 14 octobre :
  - Enlèvement du sable des filtres,
  - Dépose et remplacement des buselures en fond de filtres,
  - travaux de réfection du génie civil des filtres par AMP,
  - Essai de bullage et commande de sable neuf à venir sur le premier trimestre 2020,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Chloration :

  > Audit ADR de l'activité transport de chlore,
  > Test de crise d'un vol de véhicule de transport de chlore géo localisé,
  > Vallon Dol : exercice annuel de simulation de crise sur fuite de chlore en collaboration avec le BMP de Marseille,

  > Sainte Marthe : exercice annuel de chronométrage des temps d'intervention sur fuite de chlore simulée dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'exploitation des cylindres de chlore. Pour information, ces temps sont validés par un huissier.

- Forage de Coulin :

  > Remplacement des vannes réseau sur le refoulement du forage par MAMP,
  > Rajout d'une carte de communication IP GSM dans le Sofrel du site en redondance de la carte RTC native.

- **Tous CPEP** : travaux de « retrofit » des serrures et des clefs LOCKEN de nouvelle génération sur tous les CPEP et sites d'exploitation associés.

7.1.4. • ENTRETIEN ET MAINTENANCE REALISE PAR MAMP

- Pompage de la Gare : Réhabilitation extérieure de la cuve et du local de pompage.
- CPEP de Sainte Marthe : Réfection de la toiture de la salle des machines du CPEP de Sainte Marthe.
- La Pounche : Déconstruction du CPEP de la Pounche (filtre, décanteur, ouvrage de pompage) et le démantèlement de conduites abandonnées, ainsi que la mise en sécurité du site.
- CPEP de Saint Barnabé : Réfection de la toiture du bâtiment chlore du CPEP de Saint-Barnabé.
- CPEP de Saint Barnabé : Réfection de la toiture du bâtiment principal.
- La Gouffone : Réfection de l'étanchéité des toitures de 2 réservoirs et de la chambre de vanne.
- Millière Bas : Réfection de l'étanchéité de la toiture du réservoir et de la chambre de vannes.
- CPEP de la Bédoule : Réhabilitation des filtres et de la cuve de 100m3 et du local d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1.5. • ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

968 fuites ont été réparées hors dégâts aux ouvrages (313 sur canalisations, 527 sur branchements et 128 sur robinets de prise en charge).

132 cuves de réservoirs ont été nettoyées au cours de l'année sur les 133 cuves. Seule la cuve de 5 000 m³ du réservoir de Notre Dame n'a pu être nettoyée en 2019. En effet, une fuite significative sur la structure du génie civil de la cuve de 3 000 m³, causant notamment des infiltrations au niveau d'habitations situées en contrebas de l'ouvrage a nécessité d'isoler la cuve en question. Malgré de nombreuses investigations et une première opération de réfection du gousset au sein de la cuve, la fuite perdure. De nouvelles opérations plus lourdes de réfection du génie civil sont envisagées à ce stade, en coordination avec la MAMP. La détection de ce problème a permis de réduire les pertes en eau du réseau de Marignane.
Dans le cadre du déploiement de l'ISO 22 000, et à l'obtention de la certification, le mode de nettoiement des réservoirs a été revu et renforcé en 2018 : notamment, un nettoyage chimique sera réalisé tous les 4 ans de manière préventive en sus des opérations normales (nettoyage mécanique et désinfection). Cette méthodologie est appliquée depuis le quatrième trimestre 2018 et s'est poursuivie en 2019.

7.2. • RENOUVELLEMENT

7.2.1. • RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS

		Définitif				Provisoire	Provisoire		
Engagement contractuel		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total	
Canalisations									
Diamètre (mm)	Linéaire à poser (m)	Linéaire posé (m)	Linéaire posé (m)	Linéaire posé (m)	Linéaire posé (m)	Linéaire posé (m)	Linéaire posé (m)	Linéaire posé (m)	Avancement
≤100	238 087	6 909	16 053	17 507	14 289	15 463	14 339	84 561	35,52%
100 < d ≤ 150	114 681	5 953	6 590	7 870	4 977	9 510	10 116	45 017	39,25%
150 < d ≤ 200	42 356	638	2 843	3 111	5 665	3 116	2 879	18 252	43,09%
200 < d ≤ 250	31 977	693	2 701	346	4 794	1 421	2 203	12 158	38,02%
300	30 664	1 148	1 574	1 554	1 460	1 695	1 242	8 673	28,28%
400	8 130	958	556	343	910		30	2 797	34,40%
500	2 565			1	4	747		752	29,32%
600	6 362			21	621		1 629	2 272	35,71%
700	1 100				790			790	71,82%
800	2 527			1 261	1			1 262	49,94%
900	1 073		1 090					1 090	101,58%
1000	478				12			12	2,61%
Total général	**480 000**	**16 299**	**31 407**	**32 014**	**33 525**	**31 952**	**32 439**	**177 636**	**37,01%**
Dont Marseille	**270 000**	10 079	17 141	17 217	20 223	17 991	18 959	**101 610**	**37,63%**
Dont vétusté	**405 000**	14 171	27 494	28 966	24 524	16 847	23 967	**135 969**	**33,57%**
DMP (mm)									
		159,11	170,72	160,36	183,11	148,50	166,15	**165,29**	
	Branchements								
	Nbre à poser	Nbre posé	Nbre posé	Nbre posé	Nbre posé	Nbre posé	Nbre posé	Nbre posé	Avancement
	44 280	**1 371**	**2 980**	**2 970**	**2 797**	**2 928**	**3 016**	**16 062**	**36,27%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement des canalisations

L'article 57 du contrat de délégation prévoit une obligation moyenne annuelle de renouvellement de 30 à 34 km, dont 27 km au titre de la vétusté et 3 à 7 km au titre du remplacement des canalisations fuyardes ou des opérations de voirie et d'urbanisme.

Parmi ces 30 à 34 km, au moins 18 km doivent concerner la Ville de Marseille.

Le linéaire à renouveler par diamètre sur la durée de la délégation est défini à l'annexe 49 du contrat.

Le tableau ci-avant présente les linéaires posés de 2014 à 2019 par diamètre.
Les 32 439 ml engagés en 2019, dont 18 959 ml à Marseille, se décomposent en 23 967 ml au titre de la vétusté et 8 472 ml au titre du remplacement des canalisations fuyardes ou des opérations de voirie et d'urbanisme.

Renouvellement des branchements

L'article 57 du contrat de délégation et l'annexe 49 modifiés par l'avenant 2, prévoient le renouvellement annuel de 2 880 branchements en 2019.
Le nombre de branchements du programme définitif de 2019 est de 3 016.

Le tableau ci-avant récapitule les renouvellements réalisés.

A noter que les 130 branchements en plomb restants n'ont pu être renouvelés faute d'autorisation de travaux de la commune d'Allauch sur laquelle ils se situent.

Au 31 décembre 2019, le renouvellement de 3 016 branchements a été engagé, soit 105 % du nombre de branchements à réaliser pour 2019.

7.2.2. • RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS

Les articles 58 et 59 du contrat de délégation fixent un montant annuel minimum et un montant total sur la durée de la délégation pour le renouvellement des équipements.

Toutes les opérations du programme 2018 ont été réalisées à l'exception de 6 opérations de renouvellement : trois tuyères d'éjection eau de lavage des filtres du centre de production de Saint Barnabé, analyseur de radioactivité de Saint Christophe, centrale mesure COT du centre de production de Sainte Marthe, 3 pompes de lavage sur le centre de production de Sainte Marthe et des 3 vannes refoulement eau de lavage, compresseur filtration (air service) sur le centre de production de Sainte Marthe, programme Débitmètres électromagnétiques (1 prévus sur les 10).

Le programme 2019 comprend un total de 94 opérations pour un montant de 3 855 537 € HT.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les opérations les plus significatives sont :

- Le renouvellement du poste HT/BT de la station de pompage de Fenestrelle à Carnoux en Provence.
- Le renouvellement du défeuilleur gauche sur le centre de production de Sainte Marthe.
- Le renouvellement de la vanne DN 600, alimentation du présentoir sur le centre de production de Sainte Marthe.
- Le renouvellement des crics et crémaillères ainsi que la motorisation de la vanne canal V4 de la station de Réaltor aval.
- Le renouvellement de la vanne motorisée de la station réseau Guigou.

7.2.3. • *RENOUVELLEMENT DU GENIE CIVIL DU CANAL DE MARSEILLE*

L'article 60.2 du contrat de délégation fixe un montant annuel minimum et un montant total sur la durée de la délégation pour le renouvellement du génie civil du Canal de Marseille.

Les travaux réalisés sont décrits par le tableau ci-après.

N° opération	Travaux	Borne Amont	Borne Aval	Longueur (ml)	Longueur équivalente (ml)	Surface paroi (m²)	Surface radier (m²)	Linéaire de fissure traitée
19-496	Tronçon les Cauvets	274 + 50	274 + 162	112		Sans objet	Sans objet	235
19-497	Tronçon Amont Lombard	436	437 + 50	250	122	Sans objet	1 605	Sans objet
19-498	Tronçon Genou Giraud	443 + 180	444+196	150	75	Sans objet	780	Sans objet
19-499	Tronçon Amont du Siphon des Janots			180	476	Sans objet	Sans objet	Sans objet
19-500	Tronçon Paul Dalbret – Jules Rollandin	478 + 120	480 + 20	305		1 241	1 418	Sans objet

Le programme de renouvellement 2019 a été transmis à la collectivité le 30 novembre 2018.

Le montant du programme définitif était de 1 115 292 € HT.

Le linéaire de cuvelage de la branche mère traité en 2019 (environ 502 m) représente 4,2 % du linéaire prévu sur les 15 ans du contrat pour la Branche Mère du canal (12 000 m).
Le linéaire équivalent pour le siphon des Janots sera calculé dans le RAT 2020.

Le montant total (charges directes, indirectes et semi directes) des travaux de renouvellement génie civil canal du Programme 2019, réalisés à fin 2019, est de 1 176 642 € HT. Ce montant total sera revu en 2020, en prenant en compte les dépenses réalisées sur l'exercice 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2.4. • RENOUVELLEMENT DU GENIE CIVIL HORS CANAL

L'article 60.1 du contrat de délégation fixe un montant annuel minimum et un montant total sur la durée de la délégation pour le renouvellement du génie civil hors canal.

Les travaux réalisés au titre du Programme 2019 sont décrits dans le tableau ci-après.

N° affaire travaux	Commune	Réservoirs et CPEP	Description de l'opération	N° diagnostic GC
19-401	Allauch	Réservoir des Rascous	Renouvellement de l'étanchéité toiture	15-719
19-402	Marseille	CPEP de St Marthe	Traitement de fissures dans le décanteur	17-905
19-403	Marseille	CPEP de St Barnabé	Réhabilitation des faces intérieures de trois filtres à sable	16-902
19-404	Marseille	CPEP de Vallon Dol	Réhabilitation de la toiture du bâtiment de commande	17-784
19-405	Marseille	Réservoir de Perier	Renouvellement de la conduite de vidange et de trop plein dans la chambre de vannes	15-742
19-406	Carnoux	CPEP de Carnoux	Rénovation intérieure du CPEP après travaux de renouvellement électromécanique	13-046
19-407-1	Ciotat	CPEP de la Ciotat	Garde-corps en couverture	17-909
19-407-2	Ceyreste	Pompage 3000	Garde-corps en couverture	15-727
19-407-3	Roquefort la Bédoule	Réservoir de Pas d'Ouillier Bas	Garde-corps en couverture	14-037

Le programme de renouvellement 2019 a été transmis à la collectivité le 30 novembre 2018.
Le montant du programme définitif à cette date était de 545 730 € HT.

Cependant, un premier complément au programme a été transmis à la collectivité en mars 2019 pour l'intégration de l'opération 19-406 concernant la rénovation du bâtiment d'exploitation du CPEP de Carnoux. De plus, un deuxième complément au programme a été transmis à la collectivité en mai 2019 pour l'intégration de l'opération 19-407 de mise en sécurité de trois ouvrages.

Le montant du programme définitif avec compléments était de 561 404 € HT.

Notons également qu'une opération de renouvellement non programmé a été engagée en fin d'année 2019 pour la reprise du joint périphérique intérieur du réservoir de 3000 m3 de Notre Dame (80ml).

Le montant total (charges directes, indirectes et semi directes) des travaux de renouvellement génie civil canal du Programme 2019, réalisés à fin 2019, est de 521 819 € HT.

L'essentiel des travaux du programme 2018, se sont terminés fin d'année 2018/début d'année 2019, le montant des travaux réalisés sur le programme 2018 ont été actualisé et s'élève à 517 157 e HT.
Le dernier filtre du centre de Production de Saint Barnabé à réhabiliter concernant le programme 2018 sera réalisé au cours du premier semestre 2020.
Le bilan financier global du Programme 2018 ne pourra être arrêté qu'une fois les opérations de sécurisation des sites et des filtres de Saint Barnabé terminés et facturés par les entreprises.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.3. • TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT

23 opérations de premier établissement ont été mises à la charge du délégataire par l'annexe 48 du contrat de délégation.

- 3 opérations ont été achevées en 2015 :

  - L'installation de 15 capteurs de suivi de la qualité de l'eau dans les centres de production,
  - La mise en place de 10 capteurs de suivi de la qualité de l'eau multi-paramètres sur le réseau de distribution,
  - Les évolutions du système de supervision.

- 4 opérations ont été achevées en 2016 :

  - L'installation de dispositifs de régulation de pression : 80 appareils de régulation ont été posés,
  - L'installation de 4 stations d'alerte qualité sur le canal EDF de la vallée de la Durance (pont canal d'Oraison, amont du groupe de production de Beaumont, amont du barrage de Cadarache, aval du groupe de production de Jouques),
  - La pose de 50 caméras de surveillance,
  - La sécurisation des accès aux principaux sites (avenant 2 au contrat de délégation).

- 3 opérations ont été achevées en 2017 :

  - La mise en place d'un système de télérelevé des compteurs d'eau,
  - La pose de piles à combustible fournissant de l'électricité sur 3 sites non électrifiés,
  - La fourniture et la pose de 1 000 capteurs acoustiques permettant la détection de fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable.

- 3 opérations ont été achevées en 2018 :

  - La pose de trois « chauffe-eau » solaires sur les CPEP de Saint Barnabé, Sainte Marthe et Vallon Dol,
  - La pose de compteurs d'arrosage sur le canal de Marseille,
  - La pose de 15 ombrières sur les sites de Sainte Marthe et Vallon Dol.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 4 opérations ont été achevées en 2019 :

- Les Travaux complémentaires identifiés dans l'avenant 3 au niveau des caméras de surveillance
- Les travaux de sécurisation des sites (clôture, clés électroniques) identifiés dans l'avenant 3
- La production d'énergie renouvelable avec la pose d'une éolienne sur le relais de l'étoile, la réception reste à finaliser avec AMP,
- La pose de 30 purgeurs automatiques sur le réseau avec la reprise de certaines installations suite à des défaillances du matériel installé, la réception reste à finaliser avec AMP.

- 6 opérations sont en cours :

- La pose de 3 bornes fontaines en 2019 : 15 bornes ont été posées à fin 2019 sur un total de 30 ;
- L'aménagement de la dérivation de Montredon au niveau de la campagne Pastré dont les travaux ont débuté fin 2018 et se sont poursuivis en 2019. La finalisation de ces travaux, qui sera effectuée en 2020 consiste en la pose de panneaux pédagogiques.
- L'évolution de la régulation dynamique du canal de Marseille SMART Régul : après une étude en 2017 la consultation réalisée courant 2018 a fait l'objet de présentation à AMP et a abouti à la sélection d'un fournisseur (DHI). La réalisation est prévue sur la période 2019/2020. Elle a démarré courant 2019 et se déroule conformément au planning prévisionnel.
- La sécurisation des postes de stockage de chlore (avenant 3) : la réalisation de cette opération a démarré en 2019 et se terminera au 1er semestre 2020.
- L'aménagement d'un circuit de visite sur le site de Réaltor : cette opération, initialement suspendue, a été relancée en 2019 et réorientée vers la mise en place d'une visite virtuelle. Le cahier des charges et la consultation ont été réalisés en 2019, les travaux seront réalisés courant 2020.
- Les travaux de sécurisation des sites (dissociation des alarmes anti-intrusion).

- 0 opérations sont à lancer :

Il n'y a plus de travaux à lancer.

- 1 opération est annulée :

- Mise en valeur de l'aqueduc Fleming prévue en 2019 a été suspendue compte tenu des résultats du diagnostic de la structure de l'ouvrage. Cette opération sera substituée dans le cadre de l'avenant lié à l'audit quinquennal.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. • Relation clientèle

8.1. • REPARTITION PAR TYPE DES ABONNEMENTS

8.1.1. • CATEGORIE EAU POTABLE

Les abonnements eau potable se répartissent en 13 catégories :

- 101 Abonnement général au compteur,
- 102 Abonnement général à la jauge,
- 103 Abonnement spécifique « immeubles collectifs à usage d'habitation »,
- 104 Abonnement spécifique « espaces verts privés »,
- 105 Abonnement spécifique « industriel »,
- 106 Abonnement spécifique « agriculture »,
- 107 Abonnement spécifique « espace public »,
- 108 Abonnement spécifique « incendie »,
- 109 Abonnement spécifique « temporaire avec compteur »,
- 117 Abonnement spécifique « espace public sans compteur »,
- 119 Abonnement spécifique « temporaire sans compteur »,
- 130 Abonnement spécifique « Poteaux Incendie – Bornes Incendie »,
- 670 Abonnement spécial.

La catégorie 670 correspond à 111 abonnements dont certains bénéficient de dérogations tarifaires pour différents motifs, notamment la contrepartie d'une servitude de passage ou de tréfonds. 51 d'entre eux sont facturés manuellement (7 au tarif 101, 17 au tarif 109, 27 au tarif 107). 60 abonnements au nom de SEMM correspondent à des eaux de service, ces derniers ont été basculés dans cette catégorie en accord avec AMP en 2018 afin qu'ils ne soient pas facturés. La hausse de 12 abonnements correspond à la création de 15 bornes monétiques, au transfert de 2 abonnements en catégorie 108 et à la résiliation d'un abonnement.

La catégorie 130 correspond aux Poteaux Incendies et Bornes d'Incendie placés sur le domaine public et pour lesquels la fourniture d'eau demeure gratuite (exception à l'article L.2224_12_1 CGCT).

Le tableau ci-après donne le nombre d'abonnements eau potable par catégorie et par commune au 31 décembre 2019 ainsi que l'évolution par commune par rapport au 31 décembre 2017 et 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Catégorie de Facturation														Total 2019	Total 2018	Total 2017	Evolution
	101	102	103 Nb Abts	103 Nb logts	104	105	106	107	108	109	117	119	130	670				
Allauch	7 350	4	365	2 226	418		8	105	23				216	3	8 492	8 404	8 266	1,05%
Carnoux	1 802		61	1 238	166			49	11				52	0	2 141	2 119	2 102	1,04%
Carry	2 317		283	1 742	527			41	8				131	0	3 307	3 278	3 250	0,88%
Cassis	2 070	4	612	3 834	525		8	89	13		21		176	13	3 531	3 473	3 413	1,67%
Ceyreste	2 073		66	269	188		3	21	9		3		42	0	2 405	2 347	2 305	2,47%
Chateauneuf	4 980	1	290	2 250	196			199	27				227	3	5 923	5 826	5 795	1,66%
Ensuès	2 514		144	493	243	1		32	1				98	1	3 034	2 828	2 742	7,28%
Gémenos ZI	139		1	3	36			6	47				34	0	263	264	264	-0,38%
Gignac	3 721		154	678	281	2		53	22		3		108	5	4 349	4 189	3 831	3,82%
La Ciotat	8 891	10	1 583	15 438	1 093	9		131	96		2		466	4	12 285	11 828	11 681	3,86%
Le Rove	2 019		141	607	75			14	12				76	0	2 337	2 295	2 245	1,83%
Marignane	7 245	9	895	8 688	422	2		154	69		3		369	5	9 173	9 056	8 935	1,29%
Marseille	92 162	593	32 218	365 614	6 963	46	71	3 516	1 301	6	55	18	6 409	67	143 425	142 001	140 869	1,00%
Roquefort	1 918		149	948	139		1	38	18				53	1	2 317	2 293	2 264	1,05%
Saint Victoret	2 522		56	228	34			38	8				103	0	2 761	2 750	2 755	0,40%
Sausset	2 619		166	2 493	326			56	9				162	4	3 342	3 327	3 311	0,45%
Septèmes	2 935	16	310	2 047	134	1	1	44	16		32		135	5	3 629	3 574	3 526	1,54%
Total 2019	147 277	637	37 494	408 796	11 766	61	92	4 586	1 690	6	119	18	8 857	111	212 714			1,36%
Total 2018	144 701	654	37 601	406 158	11 373	61	94	4 641	1 681	4	119	20	8 804	99		209 852		
Total 2017	142 695	694	37 793	402 654	10 922	105	156	2 237	1 608	4	2 528	23	8 744	45			207 554	1,48%
Total 2016	139 713	744	37 834	397 683	10 479	98	159	2 216	1 516	0	3 016	29	8 684	35			204 523	
Total 2015	136 505	851	37 874	392 418	10 130	102	161	2 244	1 507	42	3 991		8 637				202 044	

- Le nombre total d'abonnements au 31 décembre 2019 est de 212 714, en augmentation de 2 862 unités par rapport au 31 décembre 2018. Cette augmentation se décompose essentiellement en :

- Une hausse de 2 576 abonnements de la catégorie 101 liée en partie à l'individualisation du comptage et en partie aux branchements nouveaux,
- Une baisse de 107 abonnements de la catégorie 103 liée en partie à l'individualisation du comptage de certains immeubles (passent en 101),
- Une hausse de 393 abonnements de la catégorie 104 « espaces verts privés »,
- Une baisse de 2 abonnements de la catégorie 106 en raison des travaux de mise en conformité de la base abonnés avec le règlement de service,
- Une baisse de 55 abonnements de la catégorie 107,
- Une hausse de 9 abonnements de la catégorie 108 « compteur incendie » et de 53 PIBI de la catégorie 130.

Les catégories 101 et 103 représentent respectivement 69,24 % et 17,63 %, soit à elles deux 84,87 % des abonnements eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dans le cas de la catégorie 103, le tableau donne également le nombre de logements correspondant puisque le tarif prend en compte cette donnée. AMP a demandé une régularisation de la catégorie 670. SEMM précise que cette catégorie est nécessaire pour facturer manuellement et ne peut être supprimée.

8.1.2. • CATEGORIE EAU BRUTE

Les abonnements eau brute au détail, au nombre de 193, se répartissent en 12 catégories :

- 201 Abonnement général au compteur,
- 202 Abonnement général à la jauge,
- 203 Abonnement spécifique à la vanne,
- 204 Abonnement spécifique « espaces verts privés »,
- 205 Abonnement spécifique « industriel »,
- 206 Abonnement spécifique « agriculture »,
- 207 Abonnement spécifique « temporaire »,
- 208 Abonnement spécifique « temporaire à usage agricole »,
- 209 Abonnement spécifique « biodiversité »,
- 229 Abonnement spécifique « biodiversité agriculteurs »,
- 237 Abonnement espace public EB,
- 671 Abonnement spécial.

La catégorie 671 correspond à 9 abonnements qui ne sont pas facturés en contrepartie d'une servitude de passage ou de tréfonds (6 à Cassis, 1 à La Barben, 1 à Coudoux et 1 supplémentaire en 2019 à Lançon).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le tableau ci-après donne le nombre d'abonnements eau brute au détail, par catégorie et par commune de livraison en fonction du point de desserte, au 31 décembre 2019 :

	201	202	203	204	205	206	207	208	209	229	237	671	Total général
Aix en Provence	1			2					1				4
Allauch								1	4				5
Aubagne	4	1	2	6		1			10	4			28
Cabries	2												2
Carnoux en Provence				1									1
Cassis												6	6
Charleval									3				3
Coudoux	1		1	6	1				1			1	11
Gémenos		3	23					4					30
La Barben										1		1	2
La Ciotat	1												1
La Roque d'Anthéron				1					3	1	3		8
Lambesc	1	1		5					1				8
Lançon de Provence												1	1
Marseille			12	6	1			3	17	6	3		48
Plan de Cuques			2					2	1	7			12
Saint Esteve Janson			1										1
Ventabren	4	1	1	11		4			1				22
Total arrosages et forfaits		6	42				0	10				9	67
Total avec compteur	14			38	2	5			42	19	6		126
Total général 2019	14	6	42	38	2	5	0	10	42	19	6	9	193
Total général 2018	17	7	56	36	2	5	3	13	26	5	6	8	184
Total général 2017	43	19	92	12	2	6	3	14	16	2		8	217
Total général 2016	41	20	101	10	2	6	2	19	13	1		6	223
Total général 2015	42	21	109	13	2	6	9	22	9				233

8.1.3. • CATEGORIE VENTE EN GROS

Les ventes en gros se répartissent en 2 catégories :

- 301 Ventes en gros d'eau potable (5 contrats),
- 401 Ventes en gros d'eau brute (19 contrats).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. • TELERELEVE

8.2.1. • SECTEURS DE TELERELEVE

La répartition et la composition des tournées de remontée d'index télérelevés semestriels de la SEMM sont les suivantes:

Dates	Secteurs
1ère Tournée	
Janvier - juin	411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 431 - 432 - 433- 434 - 435 - 611 - 612 - 613 - 069
2ème Tournée	
Février - août	614 - 615 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 631 - 632 - 633 - 634 - 635 - 636 - 637 - 638 - 312
3ème Tournée	
Mars - septembre	311 - 313 - 314 - 322 - 323 - 331 - 332 - 333 - 334 - 335 - 513 - 514 - 533 - 534 - 535 - 537
4ème Tournée	
Avril - octobre	511 - 512 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 531 - 532 - 006 - 010 - 011 - 023 - 032
5ème Tournée	
Mai - novembre	536 - 805 - 807 - 002 - 021 - 027 - 102
6ème Tournée	
Juin - décembre	211 - 213 - 214 - 215 - 007 - 034 - 043 - 045 -050

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les numéros de secteurs correspondent aux communes suivantes :

Secteurs	Ville
021	Allauch
007	Carnoux
011	Carry le Rouet
010	Cassis
023	Ceyreste
032	Châteauneuf les Martigues
045	Ensues la Redonne
069	Gémenos
027	Gignac la Nerthe
006	La Ciotat
043	Le Rove
002	Marignane
2 XX à 6XX	Marseille
050	Roquefort la Bédoule
102	Saint Victoret
034	Sausset les Pins
805	Septèmes les Vallons

8.2.2. • RELEVE DES COMPTEURS

Les compteurs sont télérelevés 2 fois par an en 6 tournées mensuelles, de janvier à juin au 1er semestre et de juillet à décembre au 2ème semestre (l'ensemble du territoire est découpé en 6 zones géographiques télérelevées chacune en 1 mois).

Les compteurs des gros consommateurs industriels et domestiques sont télérelevés 4 fois par an en mars, juin, septembre et décembre. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire à l'exclusion des secteurs : 021 – 023 – 045 – 050 - 069 102 - 211 – 213 – 214 – 514 – 638 – 805 – 806.

En 2019, l'ensemble des données est issue des index radio relevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3. • TARIFS

Le tarif de vente d'eau aux abonnés se décompose en :

- La part du délégataire,
- La part de la collectivité,
- Les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- La TVA.

La part du délégataire est fixée par le contrat de délégation du service en valeur au 1er janvier 2014 et actualisée chaque année au 1er janvier conformément au calcul d'actualisation de l'annexe 13.20. Les coefficients d'actualisation 2019 sont de 1,013 pour l'eau potable et 1,018 pour l'eau brute.

La part de la collectivité a été fixée par la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

Les tarifs comprenant la part du délégataire et la part de la collectivité sont détaillés dans l'annexe 13.19.

Ils sont différents pour chaque catégorie d'abonnement du §8.1.

Les tarifs les plus fréquents sont le tarif général (catégorie 101) et le tarif spécifique immeubles collectifs à usage d'habitation (catégorie 103). Ils comportent une partie fixe par abonnement (catégorie 101) ou par logement (catégorie 103) et une partie proportionnelle au volume en 2 tranches avec une première tranche semestrielle à réduit de 15 m³ par abonnement (catégorie 101) ou par logement (catégorie 103).

Les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau sont la redevance de prélèvement et la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. Elles étaient respectivement égales à 0,0451 €/m³ et 0,29 €/m³ au 1er janvier 2019.

La TVA est de 5,5 %.

L'annexe 13.17 compare la facturation annuelle de 120 m³ depuis le 1er juillet 2014 jusqu'au 1er janvier 2020 en catégorie 101 hors assainissement.

L'annexe 13.18 donne des exemples de facture annuelle de 120 m³ au tarif du 1er janvier 2020 en catégorie 101 assainissement inclus.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. • FACTURATION

8.4.1. • PRODUITS FACTURES

Les montants facturés hors TVA par catégorie d'abonnement sont donnés par le tableau ci-après.

→ Le détail des montants facturés par catégorie et par commune et le détail des non-valeurs sont joints en annexe numérique.

		2019					2018
N° catégorie	Catégorie	Annulation de facture €HT	Annulation de non - valeurs €HT	Montants facturés bruts €HT	Non-valeurs €HT	Montants facturés nets après non-valeurs €HT	Montants facturés nets après non-valeurs €HT
Eau potable						123 700 735,45	121 425 639,88
101	Général au compteur EP		3 710,55	56 610 266,33	-3 372 838,63	53 241 138,25	51 316 825,06
102	Général à la jauge EP			454 098,12	-49 549,87	404 548,25	449 104,12
103	Immeubles d'habitation EP			57 849 307,35	-918 743,10	56 930 564,25	56 556 149,67
104	Espaces verts privés EP			7 718 104,56	-285 977,53	7 432 127,03	6 712 521,41
105	Spécifique industriel EP			2 264 430,74	-1 537,23	2 262 893,51	2 570 668,05
106	Spécifique agriculture EP			133 178,82	-10 251,03	122 927,79	166 198,65
107	Spécifique espace public EP			1 382 468,34	-29 283,47	1 353 184,87	1 153 861,36
108	Spécifique incendie EP			2 184 903,53	-260 608,86	1 924 294,67	2 269 359,10
109	Spécifique temporaire EP			39 516,29	-26 808,56	12 707,73	1 687,26
117	Spécifique espace public EP sans compteur			7 491,77		7 491,77	219 618,22
119	Spécifique temporaire EP sans compteur			8 877,29	-19,96	8 857,33	9 646,98
Eau brute						600 053,04	483 109,62
201	Général au compteur EB			11 310,28	-1 786,81	9 523,47	3 176,74
202	Général à la jauge EB			5 501,64	-447,72	5 053,92	10 843,08
203	Spécifique à la vanne EB			293 896,88	-13 726,05	280 170,83	223 550,74
204	Espaces verts privés EB		83,75	58 014,75	-1 400,64	56 697,86	80 202,04
205	Spécifique industriel EB			126 372,48		126 372,48	78 120,91
206	Spécifique agriculture EB			3 286,30	-294,28	2 992,02	4 420,84
207	Spécifique temporaire EB			1 603,68	-374,50	1 229,18	1 066,44
208	Temporaire usage agricole EB			3 586,00	-877,50	2 708,50	3 461,53
209	Spécifique biodiversité EB			96 812,88	-1 021,60	95 791,28	70 446,24
229	Sépcifique Biodiversité EB sans compteur			4 438,12		4 438,12	529,47
237	Spécifique espace public EB			15 125,10	-49,72	15 075,38	7 291,59
Ventes en gros						11 394 354,27	11 358 238,72
301	Ventes eau potable en gros EP			1 904 363,86		1 904 363,86	1 882 062,76
401	Ventes eau brute en gros EB			9 489 990,41		9 489 990,41	9 476 175,96
	Total général	**0,00**	**3 794,30**	**140 666 945,52**	**-4 975 597,06**	**135 695 142,76**	**133 266 988,22**

Les produits facturés nets après non-valeurs en 2019 sont en augmentation de 1,8 % par rapport à l'exercice 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Les non-valeurs s'élèvent à environ 5,0 M€. Les principales causes de ces non-valeurs sont les suivantes :

  - 0,2 M€ de dégrèvements dans le cadre de la loi Warsmann,
  - 0,5 M€ liées à des mutations tardives,
  - 1,3 M€ ont pour origine des erreurs d'index et autres réclamations,

- Aucune Non-valeur sur les ventes en gros d'eau brute et d'eau potable

  - 0,6 M€ sont liés à des régularisations de forfaits,
  - 0,5 M€ pour des actions de solidarité imputées sur le fonds Access'eau,
  - 0,1 M€ de dégrèvement pour pénalité de retard,
  - 1,7 M€ de non-valeurs pour créances irrécouvrables.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.2. • VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés par catégorie d'abonnement sont donnés par le tableau ci-après.

Les volumes facturés au titre des ventes d'eau potable en gros figurent 2 fois dans le tableau (une fois au titre des ventes d'eau brute en gros et une fois au titre des ventes d'eau potable en gros).

→ Le détail des volumes facturés par catégorie et par commune est joint en annexe numérique.

		2019					2018
N° catégorie	Catégorie	Volumes facturés bruts m³	Non-valeurs m³	Annulation facture m³	Annulation de non-valeurs m³	Volumes facturés nets après non-valeurs m³	Volumes facturés nets après non-valeurs m³
Eau potable						69 167 060	67 980 438
101	Général au compteur EP	28 530 768	-1 456 505		1 661	27 075 924	26 075 423
102	Général à la jauge EP	343 703	-38 185			305 518	342 214
103	Immeubles d'habitation EP	32 249 975	-475 011			31 774 964	31 538 737
104	Espaces verts privés EP	4 729 905	-182 920			4 546 985	4 134 975
105	Spécifique industriel EP	1 674 613	-321			1 674 292	1 832 464
106	Spécifique agriculture EP	258 867	305			259 172	350 821
107	Spécifique espace public EP	3 399 601	-74 662			3 324 939	2 854 123
108	Spécifique incendie EP	225 682	-49 829			175 853	262 487
109	Spécifique temporaire EP	22 522	-16 190			6 332	501
117	Spécifique espace public EP sans compteur	18 356				18 356	583 494
119	Spécifique temporaire EP sans cpteur	4 801	-76			4 725	5 199
Eau brute						3 039 698	2 491 473
201	Général au compteur EB	5 666	-651			5 015	1 090
202	Général à la jauge EB	5 154	-1 951			3 203	11 127
203	Spécifique à la vanne EB	2 542 441	-238 986			2 303 455	1 981 363
204	Espaces verts privés EB	36 507	-901		60	35 666	49 776
205	Spécifique industriel EB	85 311				85 311	52 796
206	Spécifique agriculture EB	3 369	-422			2 947	3 824
207	Spécifique temporaire EB	1 096	-269			827	750
208	Temporaire usage agricole EB	5 934	-1 239			4 695	5 891
209	Spécifique biodiversité EB	432 618	-352			432 266	316 170
229	Spécifique biodiversité EB agriculteur	26 527				26 527	1 652
237	Spécifique espace public EB	139 924	-138			139 786	67 034
Ventes en gros						35 235 384	35 640 595
301	Ventes eau potable en gros EP	11 854 299				11 854 299	11 623 194
401	Ventes eau brute en gros EB	23 381 085				23 381 085	24 017 401
	Total général	**109 978 724**	**-2 538 303**	**0**	**1 721**	**107 442 142**	**106 112 506**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. • Actions de communication

9.1. • INFORMATION ET SENSIBILISATION DES USAGERS

Le site internet eaudemarseille-metropole.fr

Le site eaudemarseille-metropole.fr centralise toutes les informations sur le service de l'eau dans les communes, les services aux clients et l'actualité de la SEMM. En moyenne, le site enregistre **11 000 visites chaque mois**, notamment sur l'Espace Clients qui regroupe les informations et services de chaque abonné.

Le site internet est segmenté en plusieurs rubriques pour une navigation aisée :

- La rubrique « **L'eau dans ma ville** » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation. On peut y consulter et télécharger le rapport de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau, les tarifs de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau en cours sur le réseau.

- La rubrique « **Actualités** » est mise à jour autant de fois que nécessaire en fonction des incidents, des innovations, des alertes météo, des conseils aux consommateurs. A l'appui, des vidéos viennent souvent apporter une information de manière dynamique.

- La rubrique « **Parcours de l'eau** » présente l'ensemble des ouvrages d'exploitation, avec une animation pour chaque étape du circuit de l'eau. Cette rubrique propose également la visite virtuelle (animation 3D et vidéo) du centre de production d'eau potable de Sainte-Marthe à Marseille, le plus important des trois centres de production de la ville.

- La rubrique « **Solidarité** » rassemble les informations relatives au fond Acess'Eau pour l'accompagnement des personnes en situation de difficultés financières.

- La rubrique « **Ecol'eau** » rassemble les supports pédagogiques et permet aux enseignants de demander la visite d'un intervenant dans une classe de CM1 pour une session dédiée à la connaissance de l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **L'espace Clients** permet l'accès, depuis un espace sécurisé pour les abonnés, aux services en ligne. On y trouve aussi les dispositions réglementaires, les gestes essentiels pour économiser l'eau et la liste des agences et points d'accueil ouverts au public.

Le mini-site internet L'eau est (par)faite pour moi

La communication envers les habitants du territoire Marseille Provence s'appuie sur deux messages forts.

Le premier, "**Je bois l'eau de ma ville**", vise à promouvoir l'eau distribuée par la SEMM. Pour cela, le consommateur doit être averti de sa qualité, ainsi que des investissements et du travail mis en œuvre pour la produire et la distribuer.

Le second message, "**J'économise l'eau de ma ville**", a pour objectif de sensibiliser les citoyens à la protection de la ressource. Par des gestes simples pour ne pas gaspiller l'eau et des explications sur les différents postes de consommation à la maison, la SEMM assure ainsi sa vocation d'entreprise responsable.

Ces messages sont transmis de façon attractive, claire et ludique à travers **un mini-site web, en version mobile pour les téléphones et tablettes** pour lancer **la campagne "L'eau est (par)faite pour moi". La mascotte Jo'** constitue le fil conducteur de ce mini-site.

Des dépliants thématiques d'information à destination du grand public

La SEMM édite une série de dépliants informatifs à destination de ses clients : règlement par prélèvement automatique ou mensualisé, individualisation, qualité de l'eau du robinet, charte service clients, abonnement spécifique «espaces verts», éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations aux malvoyants et malentendants…

Dans le cadre de la Journée Mondiale de l'eau et de la Semaine du développement durable, des dépliants spéciaux ont été réalisés, en support de ces manifestations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Des actions pédagogiques

La Société Eau de Marseille Métropole mène, durant l'année scolaire, des actions pédagogiques auprès des enfants des écoles primaires. Un intervenant se déplace dans les établissements pour une séance d'explication et de discussion, de 1h30 environ, autour du thème de l'eau. Chaque enfant reçoit à cette occasion un « **cahier d'éducation à l'eau** ». Un DVD interactif a été réalisé à partir du film « Découvre l'eau de ta ville », qui conte le voyage d'une goutte d'eau de la Durance à la Méditerranée. Il est distribué aux maîtres d'écoles primaires et le film est projeté pour les enfants.

Durant l'année scolaire, au moins **deux classes sont sensibilisées** chaque semaine à ces problématiques citoyennes, soit 1 800 élèves.

Cinq comités d'usagers

Lieux d'échanges et de débats, les comités d'usagers Eau se réunissent plusieurs fois par an.
En 2019, les comités d'usagers Eau, composés d'acteurs de la vie locale, de responsables de la Métropole AMP Territoire Marseille-Provence et de la SEMM, ainsi que d'experts en lien avec l'ordre du jour, se sont réunis à **Allauch, Sausset, Mairies de secteur (11/12èmes et 13/14èmes arrondissements de Marseille) et Marseille.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société Eau de Marseille Métropole déploie une communication en direction des riverains, des commerçants, des comités et des associations de quartiers. Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique est mis en place : bulletins et panneaux d'information, réunions publiques préalables, visites de chantier, désignation d'un « Monsieur Chantier » pour être l'interlocuteur privilégié des riverains, signalétique, distribution de courriers aux commerçants.

Sur le site internet, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

Durant l'année 2019, **64 chantiers** ont fait l'objet d'une communication spécifique pour les riverains et commerçants et **des réunions** ont rassemblé les Comités d'intérêt de quartier, les commerçants, les riverains, les responsables de la SEMM et la collectivité.

9.2. • INFORMATION ET SERVICES AUX ABONNES

Des services clients en ligne

Sur le site internet eaudemarseille-metropole.fr, un espace Clients sécurisé (Agence en ligne) par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de régler leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.
Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec l'association **HandiCaPZero** et la plateforme **Accéo.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Des publications régulières

Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant les tarifs ou encore le règlement des abonnements.

La Charte Service Client recense en douze points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an, pour apporter une information pratique sur le service de l'eau. En braille ou en gros caractères, il est également disponible pour les personnes malvoyantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent survenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société Eau de Marseille Métropole a mis en place un dispositif, des moyens et des procédures afin de les affronter et de les résoudre du mieux possible.

Un dispositif au plan technique, mais aussi dans le domaine de l'information est prêt à être activé dans l'urgence. Un système d'alerte par téléphone peut contacter 10 000 foyers à l'heure. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.
Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles ont été constitués dans chacun des centres opérationnels de la Société Eau de Marseille Métropole, ainsi que des bornes-fontaines ou Valis'eau pouvant être branchées sur le réseau afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Un dispositif « Accessibilité »

L'accessibilité des services est étendue aux clients déficients visuels et auditifs grâce à des partenariats avec la **plateforme Accéo**, pour les personnes sourdes ou malentendantes et avec **l'association HandiCaPZéro**, pour les personnes aveugles ou malvoyantes, afin de communiquer directement, via une « traduction simultanée » appropriée avec les conseillers de clientèle. La traduction des factures et documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio** est aussi proposée.

Au travers de partenariats actifs, la Société Eau de Marseille Métropole a également apporté son soutien à plusieurs manifestations sportives, telle que **la Nocturne de Marseille** et **la course de l'Intégration Algernon**. L'accent a été mis sur la démarche en faveur de l'accessibilité, avec la distribution au total de 5 000 dépliants d'information sur les dispositifs mis en place pour faciliter l'accès aux services des déficients visuels et auditifs.

9.3. ANIMATION DE LA VIE LOCALE

La Société Eau de Marseille Métropole participe aux événements qui ponctuent la vie de la région, qu'il s'agisse d'environnement, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial.

Les visites de sites d'exploitation

A l'occasion des Journées européennes du patrimoine en septembre, **93 personnes** ont pu découvrir le cycle de l'eau en visitant le bassin de décantation de Saint-Christophe à La Roque d'Anthéron malgré la pluie.

Des animations autour d'un « bar à eau »

Chaque année, un programme de manifestations est établi avec une panoplie d'outils - Bar à eau, fontaines pour faire déguster l'eau du robinet. L'occasion de sensibiliser le public à la qualité de l'eau du réseau public et à la maîtrise de sa consommation.

Semaine du goût, Semaine du développement durable, Journée de l'Environnement et Semaine du tri des déchets sont autant d'opportunités de promouvoir la qualité de l'eau du robinet et de sensibiliser le public à son économie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, le Bar à eau a été installé pour la Semaine du développement durable, avec des animations organisées à Châteauneuf-les-Martigues, Carnoux en Provence, Ensuès la Redonne et Marignane. Plus de 500 enfants ont participé à ces animations ludiques et pédagogiques.

A noter également, durant l'été 2019 en collaboration avec notre filiale Silim Environnement, deux animations sur le tri des déchets, le rejet à l'assainissement et la qualité de l'eau sur une plage de Sausset, en partenariat avec cette commune.

La journée mondiale de l'eau

Le 22 mars, la Société Eau de Marseille Métropole a participé à cette journée dont la thématique 2019 était consacrée à la problématique de la précarité et des réfugiés. L'opportunité d'aller à la rencontre de ménages précaires dans les locaux du Secours Catholique, à Marseille (2ème arrondissement).

Objectif : sensibiliser une vingtaine de familles aux enjeux fondamentaux liés à l'eau dont son rôle en matière de santé et d'hygiène, à la préservation de l'eau dans ses usages au quotidien et informer les adultes sur le dispositif Access 'eau, dont la démarche d'accompagnement pour les aider à régler leurs factures d'eau.

La Foire Internationale de Marseille

Lors du rendez-vous annuel de la Foire de Marseille, le stand de la Société Eau de Marseille Métropole au Parc Chanot a attiré plus de **30 000 visiteurs.**

Placée sous le thème du cinéma, cette édition de la foire fut l'occasion de rappeler la qualité de l'eau du robinet et de sensibiliser le public à la réduction des déchets plastiques en utilisant de préférence l'eau du robinet « zéro emballage ».

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Un soutien aux manifestations sportives et environnementales

La Société Eau de Marseille Métropole a de nouveau marqué son engagement pour le sport en étant partenaire de plusieurs courses et compétitions sportives : la Boucle de Valtrède, l'Algernon, la Nocturne de Marseille et la Course des Embruns, avec près de 10 000 coureurs sensibilisés à la qualité et l'économie de l'eau du robinet. A noter, la participation à la première édition du Swim Challenge, une course à la nage entre Marseille et Cassis à travers la mise à disposition d'eau du robinet depuis des rampes à Marseille et au « Bar à eau » à Cassis.

10. • Economie du contrat

10.1. • PRESENTATION

Le compte d'exploitation de la délégation est établi conformément aux principes comptables généralement admis en France à la date de clôture. Ces principes sont définis par le Code du commerce aux articles L123-12 à L123-28-2 et par le règlement du Comité de Réglementation Comptable n° 99-03 (Plan Comptable Général), et sa mise à jour n° 2014-03.

Les comptes du délégataire ont une durée de 12 mois (du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) à l'exception de la première et la dernière année du contrat qui ont une durée de 6 mois (la date d'effet de la délégation étant du 1er juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2029).

Tout en respectant le détail des tableaux présentés en annexe 71.A2 et 71.A3 du contrat, la numérotation des comptes a été adaptée afin de correspondre à la structure du système d'information de la Société Eau de Marseille Métropole, et aux dispositions du Plan Comptable Général.

Par ailleurs, la collectivité ayant approuvé, lors de sa délibération du 8 juillet 2011, la délégation de son service de l'eau sous la forme d'un affermage comme mode de gestion, les recommandations incluses dans le Guide comptable des entreprises concessionnaires proposé par le Conseil National de la Comptabilité (avis n°13 des 8 juillet, 7 novembre et 18 décembre 1975) peuvent s'appliquer aux contrats d'affermage quand la pratique est similaire à celle des concessions. Il s'agit des règles relatives :

- au classement comptable des « Immobilisations mises en concession »,
- aux amortissements de caducité,
- aux provisions pour renouvellement.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la méthodologie est exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

10.2. PRINCIPES GENERAUX D'ELABORATION DU COMPTE D'EXPLOITATION

La structure analytique a été conçue pour respecter les exigences du contrat et ses annexes :

- Distinction d'une part des activités réalisées dans le cadre de la délégation de service public (DSP), et d'autre part des prestations accessoires à la délégation de service public telles que définies à l'article 9,

- Axes d'analyse des activités de la délégation de service public en phase avec la présentation des annexes 71.A2 et 71.A3 (Compte d'exploitation détaillé de l'eau brute, de l'eau potable et des prestations accessoires) d'une part et présentation des charges détaillées par fonction (adduction, production, distribution…) d'autre part.

Les principes directeurs du système de comptabilité analytique sont les suivants :

- **Quatre axes analytiques** créés pour répondre aux besoins d'analyse de la collectivité, exprimés à travers la forme des **tableaux de l'annexe 71**,

- **Imputation directe des produits et des charges par nature**, simultanément sur chacun des axes,

- **Ventilation des charges semi-directes**, coûts d'exploitation du service délégué mutualisés entre plusieurs niveaux analytiques élémentaires, sur les sites ou chantiers reposant sur des clés de répartition issues du dimensionnement et des moyens de ces sites et chantiers,

- **Ventilation des charges indirectes** (coût des fonctions support et de direction) réalisée à l'aide de clés de répartition représentatives de l'activité du service prestataire (par exemple les effectifs gérés par la Direction des ressources humaines), ou les charges d'exploitation directes lorsqu' aucune unité d'œuvre physique n'apparaît adaptée.

Pour l'exercice clos, les moyens généraux des services d'exploitation (charges semi- directes) ont été répartis ainsi :

- **Services adduction, production, distribution** : les moyens généraux relatifs aux travaux neufs, fonctionnement ou renouvellement, ont été répartis en fonction des effectifs directs alors que les moyens généraux indifférenciés ont été répartis entre les différents sites, chantiers et prestations complémentaires, à partir de leurs coûts directs,

- **Service patrimoine** : les moyens généraux sur travaux neufs ou renouvellement, ont été répartis en fonction des effectifs directs, les moyens généraux fonctionnement ont été répartis en fonction de la valeur du patrimoine pondérée dans la base de données techniques et les moyens généraux indifférenciés ont été répartis entre les différents sites, chantiers et prestations complémentaires à partir de leurs coûts directs.

Conformément aux stipulations de l'article 93.1.1 du contrat, la présentation retenue permet la reconstitution du compte de résultat présenté dans la comptabilité sociale du délégataire, à partir du

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

compte d'exploitation du service délégué et de celui des prestations accessoires à la délégation de service public, sans retraitement particulier. Ainsi, le compte d'exploitation du service délégué ne comporte **aucune évaluation économique des charges** : elles sont toutes issues directement de la comptabilité du délégataire.

10.3. RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2019 :

Le total des produits s'élève à 187 876 236 Euros et il est constitué par :

- Le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 146 707 628 Euros.
- La production immobilisée qui s'élève à 371 633 Euros, les autres produits de gestion courante à 368 368 Euros., les produits exceptionnels à 4 360 Euros, les reprises sur provisions à 30 998 626 Euros et les transferts de charges à 9 425 622 Euros.
- Le total des charges avant participation et impôts s'élève à 176 617 799 Euros.

Le résultat avant participation et impôt s'élève à 11 258 437 euros et se décompose ainsi :

- Résultat d'exploitation égal à 15 299 282 Euros.
- Résultat financier égal à -1 241 605 Euros.
- Résultat exceptionnel égal à -2 799 240 Euros.

La participation des salariés s'élève à 933 200 Euros.

Le montant de l'impôt sur les sociétés pris en charge par les associés (1) est de 4 000 827 Euros.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 6 324 410 Euros.

(1) Conformément à la législation comptable et fiscale, l'impôt sur les sociétés est comptabilisé au niveau des associés en nom collectif.

La marge d'exploitation est égale à10,4% du chiffre d'affaires et la marge nette à 4,3 %.

Le taux de charges semi directes et indirectes retenu sur l'exercice est de 21.51 % (taux calculé sur la base de la comptabilité 2018).

Les volumes produits de l'eau potable et d'eau brute sont détaillés par commune au chapitre 5.3.2 dans le bilan hydraulique. Les volumes facturés d'eau potable et d'eau brute sont détaillés au chapitre 8.4.2 produit facturé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'annexe 13.17 présente l'historique des tarifs du 1er janvier 2014 à 2020 pour une consommation de 120m3 avec le détail de chacune des parts : délégataire, collectivité, agence de l'eau et prix TTC.

Les variations entre 2018 et 2019 sont présentées dans le tableau ci-après.

Produits d'exploitation

		2018	2019	var 2019/2018 en %
70 -	VENTES DE PRODUITS et SERVICES	142 472 702	146 707 628	3,0%
701 -	Ventes d'eau Hors Collectivité et Agence de l' Eau	96 354 917	99 991 700	3,8%
70111 -	Chiffre d'affaires - Tarif général	37 989 175	40 355 394	6,2%
70113 -	Chiffre d'affaires - Tarif immeubles collectifs	40 502 284	42 166 665	4,1%
70114 -	Eau potable au tarif Espaces Verts	6 093 614	6 391 338	4,9%
70115 -	Eau potable au tarif Industriel	2 114 730	1 857 735	-12,2%
70117 -	Eau potable au tarif Espace public	1 108 624	1 009 695	-8,9%
701 1x-	Eau potable autres tarifs (agricole,jauge,...)	2 573 336	2 096 451	-18,5%
7012 -	Vente d'eau brute au consommateur final	377 908	473 880	25,4%
7013 -	Vente d'eau potable en gros	1 265 852	1 284 045	1,4%
7014 -	Vente d'eau brute en gros	4 329 396	4 356 498	0,6%
	Taxes et redevances	36 202 618	35 582 894	-1,7%
701810 -	Redevance prélèvement	4 049 169	4 077 053	0,7%
701910 -	Pdts part Collectivité Eau	15 531 663	15 891 971	2,3%
701911 -	Pdts p/Agence Eau-pollution	16 621 786	15 613 869	-6,1%
704 -	Travaux	3 640 278	4 762 475	30,8%
706 -	Prestations de services	6 149 788	6 306 909	2,6%
7065 -	Produits des commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement	348 853	432 003	23,8%
706610 -	Prest.annex-frais recouvrement	1 434 484	1 620 274	13,0%
706620 -	Prest.annex-accès au service	808 165	807 980	0,0%
706630 -	Produits de la vente d'énergie	204 603	204 193	-0,2%
706680 -	Autr.prestat. annexes à la DSP	160 982	174 993	8,7%
706690 -	Autr.prestat.d'Assist.av.Conv.	3 192 700	3 067 465	-3,9%
708 -	Produits des activités complémentaires	125 101	63 650	-49,1%
708100 -	Autres produits d'activités annexes	116 405	128 439	10,3%
708101 -	Autres	6 080	802	-86,8%
708105 -	prestations de formation zt autres	2 617	- 65 591	
72 -	PRODUCTION IMMOBILISEE	208 471	371 633	78,3%
75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 015 382	368 368	-63,7%
76 -	PRODUITS FINANCIERS	9 338		-100,0%
77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1	4 360	
78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	31 985 742	30 998 626	-3,1%
78156 -	Reprises sur compte renouvellement programmé	30 475 274	29 413 105	-3,5%
781/7 -	Autres	1 510 468	1 585 521	5,0%
79 -	TRANSFERTS DE CHARGES	7 664 559	9 425 622	23,0%
791010 -	Transf.charg.aux cptes renouv.	6 664 936	7 402 443	11,1%
791 02/3/8	Autres	999 623	2 023 179	102,4%
	TOTAL PRODUIT	183 356 196	187 876 236	2,5%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Autres achats et charges externes

		2018	2019	var 2019/2018 en %
60 -	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	6 404 477	7 330 842	14,5%
602xxx	Achats stockés - Autres approvisionnements	675 049	1 046 925	55,1%
603xxx	Variations des stocks	- 176 562	8 298	-104,7%
604xxx	Achats d'études, prestations de services	135 803	152 972	12,6%
605xxx	Achats de matières, équipements et travaux	2 654 214	3 536 623	33,2%
606110	Autres achats d'eau brute	893 072	933 002	4,5%
60613x	Energie électrique (sauf éclairage)	1 387 879	795 160	-42,7%
60614 -	Fournitures eau, gaz, éclairage, combustibles	16 532	41 925	153,6%
6062xx	Produits de traitement	410 056	437 762	6,8%
6063xx	Fournitures d'entretien des équipements et installations	14 763	- 1 571	-110,6%
606310	Petit équipt-aménagt véhicules	95		-100,0%
6064xx	Fournitures administratives	137 291	112 260	-18,2%
6065xx	Fournitures de petit équipement	11 533	1 084	-90,6%
6066 xx	Carburants	243 291	263 864	8,5%
6068xx	Autres matières et fournitures	1 556	2 538	63,1%
61 -	SERVICES EXTERIEURS	48 337 281	47 945 587	-0,8%
611 -	Sous-traitance générale	6 517 039	6 736 602	3,4%
611000 -	Sous-traitance gale - divers	863 287	1 229 097	42,4%
611110 -	SEM- support stratégiq.conseil	1 267 087	965 125	-23,8%
611120 -	SEM- médecine du travail	155 682	152 032	-2,3%
611130 -	SEM- autres prestations admin.		1 039	
611140 -	SEM-veille et expertise réseau	67 745	63 790	-5,8%
611150 -	SEM- gestion de crises	107 422	109 935	2,3%
611160 -	SEM-prestations de laboratoire	446 598	441 859	-1,1%
611170 -	SEM-autres prestations techniq	78 939	38 999	-50,6%
6112 -	Sous-traitance liée à l'informatique - système d'information SOMEI	3 392 827	3 572 005	5,3%
6113 -	Redevance d'utilisation licences informatiques	137 451	162 722	18,4%
613 -	Locations, droits de passage et servitudes diverses	2 636 887	2 673 514	1,4%
6132 -	Locations immobilières	1 841 688	1 874 330	1,8%
6135 -	Locations mobilières	727 403	733 365	0,8%
6137 -	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	67 796	65 819	-2,9%
614 -	Charges locatives et de copropriété	1 458 400	1 471 413	0,9%
615 -	Entretien et réparations	37 447 002	36 592 834	-2,3%
61520x	Adduction	699 917	645 610	-7,8%
61521x	Production	924 076	881 731	-4,6%
61522x	Distribution	3 028 711	3 040 451	0,4%
6153xx	Sur biens techniques	1 612 130	2 511 893	55,8%
615400	Entretien à refacturer	475 383	457 930	-3,7%
6155 xx	Sur biens mobiliers	86 730	117 726	35,7%
615601 -	Renouv.programmé canalisations	20 104 498	18 955 560	-5,7%
615611 -	Renouv.programmé branchements	4 898 996	4 846 441	-1,1%
615621 -	Renouv. progr. équipts réseau	1 441 139	1 755 576	21,8%
615622 -	Renouv.non prog.équipts réseau	139 431	53 490	-61,6%
615631 -	Renouv. programmé autr.équipts	2 194 970	2 100 120	-4,3%
615632 -	Renouv.non progr. autr.équipts	44 966	65 554	45,8%
615651 -	Renouv.progr.génie civil autre	494 943	540 400	9,2%
615652 -	Renouv.non prog.génie civ.autr	75 775	- 6 850	-109,0%
615661 -	Renouv.progr.génie civil canal	1 124 075	560 506	-50,1%
615675 -	Remplact fonctionnel compteurs	101 263	66 696	-34,1%
616 -	Primes d'assurances	242 868	439 866	81,1%
617 -	Études et recherches	18 440	18 440	0,0%
618 -	Divers	16 645	12 918	-22,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		2018	2019	var 2019/2018 en %
62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	48 757 223	48 277 665	-1,0%
621 -	Personnel extérieur au service	6 648 656	6 597 180	-0,8%
621100 -	Personnel intérimaire	1 494 452	1 809 558	21,1%
621400 -	Personnel détaché	5 154 204	4 787 621	-7,1%
622 -	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 585 901	2 959 062	14,4%
6226 -	Honoraires	435 913	745 168	70,9%
6227 -	Frais d'actes et de contentieux	152	1 440	845,9%
62280 -	Frais de siège	2 111 000	2 156 500	2,2%
62290 -	Contrôle-Vérification installations	38 835	55 954	44,1%
623 -	Publicité, publications, relations publiques	569 541	532 880	-6,4%
625 -	Déplacements, missions et réceptions	404 929	339 359	-16,2%
626 -	Frais postaux et de télécommunications	1 230 970	1 097 116	-10,9%
6261 -	Frais d'affranchissement	433 885	403 576	-7,0%
6262 -	Frais de télécommunications	797 085	693 539	-13,0%
627 -	Services bancaires et assimilés	163 777	191 373	16,8%
628 -	Divers	37 153 450	36 560 696	-1,6%
628100 -	Cotisations et concours divers	104 372	98 111	-6,0%
628800 -	SEM-MOYENS DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION	846 459	879 692	3,9%
628810 -	Redevance prélèvement	4 049 169	4 077 053	0,7%
628910 -	Redevance part Collectivité Eau	15 531 663	15 891 971	2,3%
628911 -	Redevance Pollution	16 621 786	15 613 869	-6,1%
	TOTAL ACHATS +AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	103 498 981	103 554 094	0,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Charges d'exploitation autre que AACE

		2018	2019	var 2019/2018 en %
63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 609 368	3 559 863	-1,4%
633100 -	Versement de transport	343 363	328 153	-4,4%
633300 -	Formation prof. continue	745 694	645 139	-13,5%
633400 -	Effort de construction	76 943	73 940	-3,9%
633500 -	Verst libér.taxe apprentissage	110 357	- 903	-100,8%
635110 -	CET (CFE / CVAE)	1 125 918	1 267 701	12,6%
635120 -	Taxes foncières	500 387	523 626	4,6%
637100 -	Contrib. sociale de solidarité	212 240	230 426	8,6%
63xxxxx	Autres Taxes	33 820	38 512	13,9%
637610 -	Redev. occup. domaine public	460 646	453 269	-1,6%
64 -	CHARGES DE PERSONNEL	28 091 458	26 905 073	-4,2%
641 -	Rémunérations du personnel	18 745 109	18 202 959	-2,9%
645 -	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 227 427	7 704 442	-6,4%
647 -	Autres charges sociales	1 082 324	952 086	-12,0%
648 -	Autres charges de personnel	36 597	45 586	24,6%
65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 488 973	2 582 094	3,7%
651 -	Redevances brevets, licences	570	570	0,0%
654 -	Pertes sur créances irrécouvrables	1 134 510	1 341 912	18,3%
654100 -	Créances Eau irrécouvr.exerc.	30 458	13 524	-55,6%
6544 -	Créances des exercices antérieurs	1 104 052	1 328 388	20,3%
656 -	Aides personnalisées et contribution Fonds Solidarité Logement (art. 92.5.2)	1 001 000	1 013 000	1,2%
658 -	Charges diverses de gestion courante	352 892	226 613	-35,8%
658000 -	Frais dommages dégâts des eaux	225 787	78 163	-65,4%
658100 -	Indemnités/condamn.dégâts eaux	25 346	3 500	-86,2%
658110 -	Autres indemnisations	4 869	1 876	-61,5%
658500 -	Pénalités contractuelles	67 479	137 933	104,4%
658800 -	Autres charg. gestion courante	29 411	5 141	-82,5%
66 -	CHARGES FINANCIERES	1 321 629	1 241 605	-6,1%
661160 -	Intérêts des emprunts s/invest	1 320 798	1 240 694	-6,1%
661500 -	Intérêts cpts cour-financt BFR	832	911	9,6%
67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 095	349 475	793,9%
68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	36 302 994	38 425 593	5,8%
681 -	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation	36 302 994	35 971 468	-0,9%
681110 -	Dot.amort.coût tuilag-annuités	257 173	257 302	0,1%
681115 -	Dot.amort.bien retour-logiciel	28 904	34 064	17,9%
68113xx	Immobilisations corporelles : biens de retour	413 165	472 974	14,5%
68116xx	Immobilisations corporelles : caducité	1 996 053	2 153 393	7,9%
681500 -	Dot.prov.risq.charges exploit.	385 507	876 887	127,5%
681560 -	Dot.cpt.renouv.canalis-program	20 104 498	18 955 560	-5,7%
681561 -	Dot.cpt.renouv.brancht-program	4 905 648	4 846 441	-1,2%
681562 -	Dot.cpt.renouv.équip.rés-progr	1 441 139	1 755 576	21,8%
681563 -	Dot.cpt.renouv.équip.2nd-progr	2 224 970	2 100 120	-5,6%
681564 -	Dot.cpt.renouv.gén.civ-program	494 944	540 400	9,2%
681565 -	Dot.cpt.renouv.canal-programmé	1 304 075	1 215 008	-6,8%
681740 -	Dot. dépréc. créances clients	2 746 919	2 577 432	-6,2%
681730 -	Dotation dépréciation des stocks et en-cours		186 312	
687 -	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles		2 454 126	
	TOTALCHARGES AUTRES QUE ACE	71 853 516	73 063 705	1,7%

	SOUS TOTAL CHARGES	175 352 497	176 617 799	0,7%

	RCAI - SOLDE avant PARTICIPATION ET IMPOT	8 003 699	11 258 437	40,7%
	Participation	667 700	933 200	39,8%
	Impôt sur les sociétés pris en charge au niveau des associés **	2 328 316	4 000 827	71,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ratios de gestion

	CHIFFRE D'AFFAIRES	142 472 702	146 707 628	3,0%
	RESULTAT D'EXPLOITATION	9 355 084	15 299 282	63,5%
	MARGE d'EXPLOITATION EN %	6,6%	10,4%	58,8%
	MARGE NETTE EN %	3,5%	4,3%	22,6%

10.4. • DETAIL DES PRODUITS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Il s'agit des produits part délégataire, provenant des volumes consommés et relevés jusqu'au 31 décembre de l'exercice, et des produits acquis au 31 décembre de l'exercice, au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore facturé.

Ce poste comprend aussi les produits perçus pour le compte des tiers (redevance prélèvement, produits part collectivité Eau, produits Agence de l'Eau pollution) dont la contrepartie est inscrite en charges.

Comme les redevances facturées pour le compte du service de l'assainissement, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées est quant à elle, comptabilisée directement dans le compte de tiers « Agence de l'eau », sans être enregistrée en produits ni en charges conformément à la norme mise en œuvre par le groupe Véolia, par décision du 22 mai 2014.

Ce schéma de comptabilisation n'a aucune incidence sur le résultat.

La colonne " Extourne des produits N-1 au titre de l'eau consommée par les abonnés" correspond à l'annulation de l'écriture constatée à la fin de l'exercice N-1 pour la partie Eau dans les Compteurs facturée sur l'exercice N.

La colonne « Produits acquis au 31 décembre N au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore mesurée dite Eau dans les Compteurs » comporte :

- Les produits constatés d'avance au titre de la redevance d'abonnement qui est facturée d'avance une fois par an. La part N+1 est donc déduite,
- Les produits consommés entre la date de facture et le 31 décembre N qui n'ont pas fait l'objet de facturation sur l'exercice et qui seront facturés lors de la prochaine relève en N+1. La provision N sera extournée en N+1.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMPTE	LIBELLE COMPTABLE	TOTAL 2018 (Euros)	Produits facturés à l'abonné	Extourne des Produits 2018 au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore mesurée au compteur dite Eau dans les compteurs	Produits acquis au 31 décembre 2019 au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore mesurée au compteur dite Eau dans les compteurs	TOTAL 2019 (Euros)
701110	Eau potable général part fixe 1)	**1 642 626**	1 705 715	1 079 672	- 1 132 947	**1 652 440**
701111	Eau potable tarif général m3 tranche 1	**1 995 863**	2 040 496	- 227 121	228 805	**2 042 179**
701112	Eau potable tarif général m3 tranche 2	**34 350 686**	36 129 325	- 8 761 913	9 293 363	**36 660 775**
701120	Eau potable jauge redevance entretien	**83 142**	80 720	-	-	**80 720**
701121	Eau potable jauge part proportionnelle	**243 459**	234 752	-	-	**234 752**
701130	Eau potable immeubles part fixe 1)	**4 588 510**	4 719 693	2 898 017	- 2 955 386	**4 662 324**
701131	Eau potable immeubles m3 tranche 1	**6 033 722**	6 119 862	- 989 216	1 011 983	**6 142 629**
701132	Eau potable immeubles m3 tranche 2	**29 880 051**	30 745 167	- 9 986 194	10 602 739	**31 361 711**
701140	Eau potable espaces verts part fixe 1)	**377 626**	409 464	253 286	- 266 060	**396 690**
701141	Eau potable espaces verts m3	**5 715 987**	5 955 352	- 1 225 404	1 264 700	**5 994 648**
701150	Eau potable industriels part fixe 1)	**41 683**	30 859	20 690	- 20 999	**30 550**
701151	Eau potable industriels m3	**2 073 047**	1 833 362	- 114 778	108 601	**1 827 185**
701160	Eau potable agriculture part fixe 1)	**72 640**	43 282	32 279	- 29 772	**45 790**
701161	Eau potable agriculture m3	**32 689**	57 736	- 14 977	16 400	**59 160**
701171	Eau potable espaces publics m3	**1 108 624**	1 008 708	- 171 635	172 621	**1 009 695**
701180	Eau potable incendie part fixe 1)	**997 176**	1 065 832	667 643	- 683 480	**1 049 995**
701181	Eau potable incendie m3	**1 135 758**	694 235	- 266 312	182 732	**610 655**
701190	Eau potable temporaire part fixe	**999**	1 050	- 115	- 194	**741**
701191	Eau potable temporaire m3	**7 471**	14 630	- 39	47	**14 638**
701210	Eau brute général part fixe 1)	**3 618**	1 117	1 478	- 964	**1 631**
701211	Eau brute tarif général m3	**454**	5 951	- 206	346	**6 091**
701220	Eau brute jauge redevance entretien	**2 218**	1 055	-	-	**1 055**
701221	Eau brute jauge part proportionnelle	**6 866**	3 165	-	-	**3 165**
701230	Eau brute vanne redevance entretien	**5 474**	3 267	-	-	**3 267**
701231	Eau brute vanne part proportionnelle	**178 195**	226 098	-	-	**226 098**
701240	Eau brute espaces verts part fixe 1)	**6 127**	5 847	5 509	- 5 087	**6 268**
701241	Eau brute espaces verts m3	**58 973**	42 984	- 274	265	**42 976**
701250	Eau brute industriels part fixe 1)	**1 001**	1 527	1 006	- 1 023	**1 510**
701251	Eau brute industriels m3	**62 346**	105 230	- 17	416	**105 629**
701260	Eau brute agriculture part fixe 1)	**3 547**	2 433	2 036	- 2 071	**2 398**
701261	Eau brute agriculture m3	**194**	150	- 5	3	**148**
701270	Eau brute temporaire part fixe	**29**	14	-	-	**14**
701271	Eau brute temporaire m3	**890**	1 036	-	-	**1 036**
701280	Eau brute temporaire agricole part fixe	**152**	125	-	-	**125**
701281	Eau brute temporaire agricole m3	**2 451**	2 263	-	-	**2 263**
701290	Eau brute biodiversite part fixe 1)	**8 335**	22 844	7 544	- 13 816	**16 571**
701291	Eau brute biodiversité m3	**33 325**	46 681	- 1 666	766	**45 781**
701292	Eau brute Espace Public	**3 716**	7 855	- 9	9	**7 855**
701311	Eau brute en gros débit (l/s)	**868 230**	885 944	-	-	**885 944**
701312	Eau brute en gros part au m3	**397 622**	398 101	-	-	**398 101**
701411	Eau brute en gros débit (l/s)	**3 519 643**	3 540 991	-	-	**3 540 991**
701412	Eau brute en gros part au m3	**809 753**	815 507	-	-	**815 507**
sous total	Vente d'eau	**96 354 917**	99 010 421	- 16 790 719	17 771 998	**99 991 700**
701810	Redevance prélèvement	**4 049 169**	4 052 624	- 743 048	767 477	**4 077 053**
701910	Produit part Collectivité Eau	**15 531 663**	15 796 902	- 2 415 505	2 510 574	**15 891 971**
701911	Produits Agence Eau pollution	**16 621 786**	15 750 793	- 4 271 072	4 134 148	**15 613 869**
sous total	Taxes et redevances	**36 202 618**	35 600 319	- 7 429 624	7 412 199	**35 582 894**
MONTANT TOTAL HT €		**132 557 535**	**134 610 739**	**-24 220 343**	**25 184 197**	**135 574 594**

1) Produits constatés d'avance enregistrés au prorata temporis

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Prestations de services

COMPTE	LIBELLE COMPTABLE	CLIENT/TYPE DE PRESTATION	2018(Euros)	2019(Euros)
7065	Facturation recouvrement	SERAMM	348 853	432 003
706610	Prestations annexes : frais de recouvrement facturés	Abonnés	1 434 484	1 620 274
706620	Prestations annexes : frais d'accès au service facturés	Abonnés	808 165	807 980
706630	Prestations annexes : vente d'énergie	Usine Sainte Marthe	147 072	143 702
706630	Prestations annexes : vente d'énergie	Batarelle	57 530	82 791
706680	Autres prestations annexes à la DSP	Agence de l'eau	160 982	174 993
706690	Autres prestations d'assistance avec convention	SEM-SAEM-SAOM	3 192 700	3 067 465
	MONTANT TOTAL HT		6 149 788	6 329 208

Produits des activités complémentaires

COMPTE	LIBELLE COMPTABLE	DETAIL	2018(Euros)	2019(Euros)
708100	Autres produits d'activités complémentaires hors DSP selon art 9	Station traitement Gardanne	96 867	87 919
708100	Autres produits d'activités complémentaires hors DSP selon art 9	Station pompage La Mure	10 644	
708100	Autres produits d'activités complémentaires hors DSP selon art 9	Contrôle qualité d'eaux	8 894	13 245
708101/105	Autres produits refactures		8 696	- 37 601
	MONTANT TOTAL HT		125 101	63 563

Produit immobilisée

COMPTE	LIBELLE COMPTABLE	DETAIL	2018(Euros)	2019(Euros)
756500	Produits divers de gestion courante	indemnisation Fonds Interessement	285 175	131 595
758/ 1 à 800	Produits divers de gestion courante	Autres pdts gestion courante	730 207	236 773
	MONTANT TOTAL HT		1 015 382	368 368

COMPTE	LIBELLE COMPTABLE	DETAIL	2018 (Euros)	2019(Euros)
781500	Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation	dont principalt engagement de prévoyance	345 003	251 888
78156x	Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation	sur compte de renouvellement programmé	30 475 274	29 413 105
781740	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	sur créances client	1 165 465	1 333 633
	MONTANT TOTAL HT		31 985 742	30 998 626

COMPTE	LIBELLE COMPTABLE	DETAIL	2018 (Euros)	2019(Euros)
791010	Transferts de charges d'exploitation au compte de renouvellement	pour compte de renouvellement programmé	6 664 936	7 402 443
791020	Transferts de charges d'exploitation au compte Access'Eau		131 672	188 678
791030	Transferts de charges d'exploitation à la formation professionnelle		260 029	187 614
791080	Autres transferts de charges d'exploitation	lié aux achats de compteurs	607 922	1 298 070
791070	transferts de charges de restructuration		-	348 817
	MONTANT TOTAL HT		7 664 559	9 425 622

10.5. DETAILS DES CHARGES D'EXPLOITATION DU SERVICE

Toutes les charges font l'objet d'une imputation comptable directe par fonction selon le modèle présenté en Annexe 71 A3 du contrat de délégation

→ La répartition des charges par fonction est fournie en annexe numérique et les différents postes de charges y sont commentés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

10.6. • COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

10.6.1. • COMPTE D'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

→ Le compte d'exploitation de la délégation analytique par fonction sur le modèle de l'annexe A71 A2 est joint en annexe numérique.

10.6.2. • COMPTE D'EXPLOITATION DE LA DELEGATION – ANALYTIQUE

→ Le compte d'exploitation de la délégation analytique par fonction sur le modèle de l'annexe A71 A3 est joint en annexe numérique.

10.7. • DETAILS DES COMPTES SPECIFIQUES

10.7.1. • COMPTES DE RENOUVELLEMENT

10.7.1.1. • Comptes de renouvellement programmé

	2018	2019
Solde 31/12 n-1	4 903 482	7 993 016
Engagement de l'année	28 743 954	27 805 661
Dépenses réelles de l'année	25 654 420	27 454 139
Solde 31/12/n Eau potable	7 993 016	8 344 538
Retard en mois d'engagement	*Environ 3,3 mois d'engagement de 2018*	*Environ 3,6 mois d'engagement de 2019*

	2018	2019
Solde 31/12 n-1	1 519 440	831 987
Engagement de l'année	1 731 319	1 607 444
Ajustement engagement 2017 RD9		-654 502
Dépenses réelles de l'année	2 418 772	1 386 180
Solde 31/12/n Eau brute	831 987	398 749
Retard en mois d'engagement	Environ 5,8 mois d'engagement de 2018	Environ 3 mois d'engagement de 2019 hors régularisation engagement 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

10.7.1.2. • Comptes de renouvellement non programmé

Ce renouvellement n'est pas contractuel car aucun engagement n'est prévu dans le Compte d'exploitation du contrat. Les dépenses correspondantes sont passées en charge sur l'exercice

10.7.2. • COMPTE ACCESS'EAU

→ Le détail du compte Access'eau est joint en annexe numérique.

	2018	2019
Solde 31/12 n-1	1 962 669	2 330 821
Dotation de l'année	1 001 000	1 012 994
Utilisation de l'année: Fonds de solidarité Aides personnélisées Actions de sensibilisation	 50 000 381 296 201 552	 50 000 501 894 249 973
Solde de l'exercice	*368 182*	*211 127*
Solde cumulé au 31/12/n	*2 330 851*	*2 541 948*

10.7.3. • AUTRES COMPTES SPECIFIQUES

→ Le détail des autres comptes spécifiques est joint en annexe numérique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

11. • Indicateurs de performance

11.1. • INDICATEURS DE PERFORMANCE CONTRACTUELS

L'article 7 et l'annexe 7 du contrat de délégation du service prévoient le suivi de 54 indicateurs de performance. L'avenant 2 au contrat a regroupé 2 indicateurs et en a supprimé 1. Un est en suspens.
L'avenant n°3, a redéfini les valeurs minimales, les valeurs objectives ainsi que les taux de calcul des pénalités et deux nouveaux indicateurs ont été créés l'IP U23 (taux de collecte des données issues du télérelevé) et l'IP G18 (taux de factures émises sur consommation réelle)
Ce sont donc 53 IP qui sont fournis à fin 2019.

Les tableaux ci-après présentent les valeurs annuelles obtenues.
Les indicateurs G3 et G3 bis sont les rendements des réseaux par commune et figurent au § 5.3.2 : ils ne sont pas repris dans les tableaux.

Service à l'usager

Référence SISPEA		Numérotation et dénomination	Valeur limite	Valeur objectif	Cumul 2019	Cumul 2018	Cumul 2017	Cumul 2016	RAD 2015	Année 2014 complète	2014 2nd semestre
P101.1	IP-U1	Taux de conformité microbiologique	99,80%	100,0%	99,9%	100,0%	99,9%	99,8%	99,8%	99,7%	Sans Objet
P102.1	IP-U2	Taux de conformité physico-chimique	99,80%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	99,9%	100,0%	99,9%	Sans Objet
	IP-U3	Délai de réponse à une demande d'information sur la qualité de l'eau	95,00%	99,0%	100,00%	95,3%	99,1%	97,8%	99,8%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-U4	Prélèvement d'eau suite à une réclamation client sous 24 h	95,00%	99,0%	97,00%	100,0%	98,3%	100,0%	98,9%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-U5	Taux de réponse aux courriers et mails dans un délai de 8 jours ouvrés	90,0%	> 97%	96,3%	98%	97%	80%	97%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-U6	Temps moyen de décroché du Centre Service Client	60 secondes	40 secondes	maxi 43	maxi 30	maxi 30	maxi 27	maxi 25	Sans Objet	Sans Objet
	IP-U7	Taux d'appels non perdus sur une journée	87,0%	90%	88,7%	90%	92%	86%	82%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-U8	Rappel après message sur répondeur	95,0%	98%	99,6%	93%	98%	97%	95%	Sans Objet	Sans Objet
P 155.1	IP-U9	Taux de réclamations client (réclamations écrites traités (courriers et mails)) pour 1000 abonnés	2,00	0,50	1,27	0,54	1,1	1,7	1,1	Sans Objet	0,4
	IP-U11	Taux de respect du délai pour devis de branchement	98,00%	99,50%	99,33%	98,9%	99,6%	98,6%	97,3%	Sans Objet	Sans Objet
P152.1	IP-U12	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (2 jours ouvrés)	> 98,00 %	100,00%	99,78%	99,9%	100,0%	100,0%	100,0%	Sans Objet	100,0%
	IP-U13	Taux de respect du délai de 10 jours ouvrés pour la pose de compteurs dans le cas de branchements existants	95,00%	99,00%	98,02%	97,9%	97,4%	96,0%	95,3%	Sans Objet	Sans Objet
P151.1	IP-U14	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	< 4,00	< 2,00	2,61	2,3	2,8	2,9	2,6	2,1	Sans Objet
	IP-U15	Existence d'engagements envers le client et mise à disposition d'une Charte client	Oui		OUI	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans Objet	Sans Objet
	IP-U16	Respect d'une plage horaire de 2 h pour les rendez vous	92,00%	97,00%	98,84%	98,6%	98,5%	98,7%	96,0%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-U17	Demande par téléphone d'abonnement et de résiliation prise en compte sous 1 jour ouvré	92,00%	97,00%	100,00%	100,0%	100,0%	100,0%	99,8%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-U18	Délai de réalisation des branchements	95,00%	98,00%	96,58%	97,7%	97,6%	96,4%	96,1%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-U19	Information des usagers et des riverains avant intervention	90,0%	97,0%	95,2%	95%	92%	99%	94%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-U20	Intervention en cas d'urgence (dont fuite)	98,00%	100%	96,89%	97,1%	97,5%	98,8%	98,2%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-U21	Taux de satisfaction clientèle spécifique à l'ensemble du territoire délégué	75,0%	90,00%	96,4%	98%	97%	98%	95%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-U22	Certification NF centre relation client	Certification	Certification	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
	IP-U23	Taux de collecte des données issues du télérelevé	80,00% en 2019	100,00%	78,53%	80,0%	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Développement durable

Référence SISPEA	Numérotation et dénomination		Valeur limite	Valeur objectif	Cumul 2019	Cumul 2018	Cumul 2017	Cumul 2016	RAD 2015	Année 2014 complète	2014 2nd semestre
	IP-D1	Certification ISO 14001	Certification	Certification	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
	IP-D2	Charte chantier propre	90,0%	95,0%	100,0%	99,7%	99,5%	99%	91%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-D3	Plan d'optimisation énergie électrique	0,666 %/an soit 3,663% au 31/12/2019	0,666 % x n "n" étant le nombre	15,629%	16,670%	14,863%	9,878%	5,438%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-D4	Emission de GES	1,5 %/an soit 8,25% au 31/12/2019	1,5 % par an	18,17%	20,14%	11,6%	7,9%	4,3%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-D5	Conformité réglementaire des prélèvements et des rejets des usines (autorisations)			Suspendu	Suspendu	Suspendu	Suspendu	Suspendu	Suspendu	Suspendu
P108.3	IP-D6	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%	40%	40%	40%	38%	37%	40%	Sans Objet
	IP-D7	Plan biodiversité	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans Objet	Sans Objet
	IP-D8	Tri des déchets et valorisation	70,0%	85%	98,5%	89,1%	94,5%	92%	98%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-D9	Part des énergies renouvelables dans la consommation annuelle toutes énergies totalisées	30,0%	50%	64,8%	65,1%	69%	95%	39%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-D10	Part des véhicules propres dans le parc délégataire	30,0%	50,0%	72,4%	66%	57%	35%	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
	IP-D11	Pourcentage des heures effectuées par des travailleurs handicapés, des jeunes en contrat d'alternance, des personnes en difficulté d'insertion dont la candidature a été transmise par les organismes partenaires en charge de l'insertion	10,00%	15,0%	10,02%	10,26%	10,6%	13,9%	12,7%		
	IP-D12	Politique de formation du personnel	3,00%	4,00%	4,08%	4,77%	4,52%	4,97%	5,79%		
	IP-D13	Taux d'absentéisme	6,00%	4,00%	5,03%	5,47%	4,75%	4,71%	3,11%		
	IP-D14	Contribution au fonds Access eau	0,60%	1,00%	0,94%	1,2%	1,1%	1,1%	1,1%	Sans Objet	1,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Gestion du service et environnement et Fiabilité

Référence SISPEA	Numérotation et dénomination		Valeur limite	Valeur objectif	Cumul 2019	Cumul 2018	Cumul 2017	Cumul 2016	RAD 2015	Année 2014 complète	2014 2nd semestre
	IP-G1	Certification ISO 9001	certification	certification	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
P104.3	IP-G2	Rendement global du réseau de distribution	> 84,00 % à compter de l'exercice 2018	> 85,00 %	86,97%	86,04%	85,48%	83,72%	83,18%	83,48%	86,2%
	IP-G3	Rendement du réseau de distribution sur le territoire de la commune de Marseille et Septème Les Vallons	> 84,00 % à compter de l'exercice 2018	> 85,00 %	86,81%	85,87%	85,7%	82,8%	81,8%	83,4%	Sans Objet
	IP-G3 bis	Rendement du réseau de distribution par communes	> 78,00 % à compter de l'exercice 2018	> 80 %	Voir détail par communes	Voir détail par communes	Voir détail par communes	Voir détail par communes	Voir détail par communes	Voir détail par communes	Sans Objet
P106.3	IP-G4	Indice linéaire de pertes en réseaux	< 14,50 m3/j/km à compter de exercice 2018	< 13,50 m3/j/km	11,46	11,95	13,3	14,9	15,8	14,4	Sans Objet
P105.3	IP-G5	Indice linéaire des volumes non comptés	< 16,00 m3/j/km à compter de l'exercice 2018	< 12 m3/j/km	12,64	13,63	15,6	17,1	18,9	17,9	Sans Objet
	IP-G6	Rendement du canal	> 77,00 % à compter de l'exercice 2018	> 80,00 %	81,37%	78,7%	76,4%	75,7%	77,1%	Sans Objet	73,6%
	IP-G7	Certification ISO 50001	certification	Certification	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
	IP-G8	Nettoyage annuel des réservoirs, par année civile	Oui	OUI	Non	Non	99%	100%	100%	100%	Sans Objet
	IP-G9	Désinfection des canalisations sur les chantiers réceptionnés	< ou = 10	< 5	5	5	5	3	7	Sans Objet	Sans Objet
	IP-G10	Respect des délais de réfection définitive de voirie	80,00%	95%	97,94%	98,1%	96,6%	94,3%	95,6%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-G12	Nombre d'arrêts d'eau non programmés, d'une durée supérieure à 4h privant plus de 50 usagers	< 150 arrêts	< 75 arrêts	60	73	92	65	57	Sans Objet	Sans Objet
	IP-G13	Nombre d'arrêts d'eau non programmés, d'une durée supérieure à 12h privant plus de 50 usagers	< 25 arrêts	< 12 arrêts	0	0	0	2	0	Sans Objet	Sans Objet
P 103.2	IP-G15	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	100	120	120	120	120	100	100	Sans Objet
P154.0	IP-G16	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	< 4,50%	< 2,50%	2,41%	2,30%	2,23%	2,14%	1,79%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-G17	Taux d'irrécouvrables	< 2,50%	< 1,00%	0,13%	0,22%	0,22%	0,04%	0,01%	Sans Objet	Sans Objet
	IP-G18	Taux de factures émises sur consommation réelle	90,0 % en 2019	100,0%	90,4%	88,8%	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet		
	IP-F1	Processus de fiabilisation des indicateurs	Certification	Certification	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		

Légende couleurs

Indicateur diffusé mensuellement
Indicateur diffusé annuellement
Evaluation de données : correcte par rapport au seuil de pénalités
Evaluation de données : susceptible d'engendrer des pénalités
Sans objet

→ L'annexe 13.21 détaille toutes les valeurs des indicateurs et de leurs données natives, par commune lorsque les données existent.

En 2019, le service de l'eau se maintient toujours à un bon niveau de performance avec seulement 4 indicateurs de performance sur 53 situés sous le seuil minimal et 29 indicateurs atteignant ou dépassant la valeur objectif.

Les IP U20 « Intervention en cas d'urgence (dont fuite) », IP G8 « Nettoyage annuel des réservoirs, par année civile », D7 « Plan biodiversité » et U23 « Taux de collecte des données issues du télérelevé » n'ont pas atteint la valeur limite. Seulement deux d'entre eux (IPU20 et U23) donnent lieu à l'application de pénalité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour l'IP G8 : le réservoir de 5 000 m3 situé sur la commune de Marignane de Notre Dame n'a pu être nettoyé en 2019 suite à des problèmes d'étanchéité. La SEMM ne peut être tenue pour responsable de la non réalisation du nettoyage.
Pour l'IP D7, les plantations des 670 végétaux sur le réservoir de Lacédémone n'ont pu être réalisées sur 2019 suite aux consultations d'entreprises infructueuses et aux conditions météorologiques qui n'ont pas permis d'engager les travaux permettant ces plantations. Après accord d'AMP, ces plantations seront décalées sur 2020.

Sur les 29 indicateurs qui atteignent ou dépassent la valeur objectif, 4 obtiennent un intéressement. Ce sont les résultats des D4 « Réduction d'émission de GES », G2 « Rendement global du réseau de distribution », G4 « Indice linéaire de pertes en réseaux » et G6 « Rendement du canal » qui déclenchent l'acquisition des points de l'intéressement avec 125 points sur 300.

11.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE REGLEMENTAIRES

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 définissent 17 indicateurs permettant l'analyse de la qualité du service.

→ Le détail des valeurs de ces indicateurs sont fournis en annexe 13.21.

11 de ces indicateurs sont aussi des indicateurs contractuels et sont détaillés dans les pages précédentes.

Les 6 autres indicateurs figurent dans le tableau ci-après.

Référence SISPEA		Numérotation et dénomination	Valeur limite	Valeur objectif	Cumul 2019	Cumul 2018	Cumul 2017	Cumul 2016	RAD 2015	Année 2014 complète	2014 2nd semestre
D151.1-0		Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	SO		2	2	10	10	8	2	Sans Objet
P109.0		Abandon de créances ou versements à fonds de solidarité (€/m3)	SO		0,0073	0,0060	0,0065	0,0026	0,0004	Sans Objet	0,00%
P107.2		Taux moyen de renouvellement des réseaux	SO		0,99%	*	*	*	*	Sans Objet	0,51%
D102.0		Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1	SO		1,9818	1,9550	1,9590	1,9430	1,9800	1,9560	
D101.0		Estimation du nombre d'habitants desservis	SO		Donnée par collectivité	Donnée par collectivité	Donné par collectivité	Donné par collectivité	Donnée par collectivité		Donnée par collectivité
P153.2		Durée d'extinction de la dette de la collectivité	SO		Donnée par collectivité	Donnée par collectivité	Donné par collectivité	Donné par collectivité	Donnée par collectivité		Donnée par collectivité

** Pas de calcul pour les années précédentes car le calcul doit se faire avec une moyenne sur 5 ans.*

L'indicateur IP107.2 (taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 5 ans) est calculé à partir de l'année 2019 sur la base du linéaire de réseau réceptionné au 31/12 des 5 dernières années. Cette modalité de calcul (fiche descriptive) a été validée par l'autorité délégante le 29/11/2019.

L'ensemble des données SISPEA à saisir par la collectivité sur le portail sont disponibles en annexe 13.22.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

12. • Mesures proposées pour l'amélioration du service

12.1. • MESURES D'AMELIORATION A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

Le schéma directeur 2016-2030 et le contrat CONPERE 2016-2018 avec l'Agence de l'Eau ont été approuvés par le conseil communautaire respectivement le 25 septembre 2015 et le 20 novembre 2015.

Au travers de ces 2 documents, la collectivité a décidé de réaliser un grand nombre d'opérations visant à améliorer le service en général et, plus particulièrement, à préserver la ressource dans le cas du contrat CONPERE.

Le présent chapitre rappelle d'abord les principales faiblesses du système d'alimentation en eau potable du service et les grands projets correspondants, la plupart étant inscrits au schéma directeur.

Il met ensuite l'accent sur les opérations à la charge de la collectivité qui ne sont pas prévues par les 2 documents de référence mais qu'il serait souhaitable d'intégrer à la programmation.

Le détail des travaux d'amélioration est en annexe numérique 12.1.

12.1.1. • AMELIORATION DES OUVRAGES STRUCTURANTS DE LA ZONE OUEST

Les principaux points critiques du système d'alimentation en eau potable de la zone Ouest sont :

- Une ressource unique, la Durance,
- Une adduction en eau brute unique,
- 2 centres de production saturés, comportant certains ouvrages vétustes et ne disposant pas de secours,
- Une production assurée en quasi-totalité par un seul centre de production (environ 85 % assurée par les Giraudets),
- Une adduction en eau potable assurée par une canalisation unique sur 12,5 km de long.

Concernant **l'adduction en eau brute**, le Canal de Marseille représente le système d'adduction qui permet d'alimenter le secteur Ouest. Sa capacité à livrer de l'eau brute au principal centre de production des Giraudets n'est pas en cause mais il est soumis aux risques naturels (notamment géotechniques) ainsi qu'aux pollutions.

La **production** est assurée par le centre des Giraudets pour environ 85 % des volumes mis en distribution. Cette installation est fortement sollicitée et sa capacité de production est limitée face à la demande estivale ainsi que la pression démographique toujours grandissante dans cette zone. La Métropole est

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

actuellement engagée dans une démarche d'extension du centre de production des Giraudets permettant de moderniser l'installation et d'augmenter la capacité de production d'eau potable pour le secteur Ouest.
A l'absence de secours du réseau d'adduction en eau brute et à la quasi-unicité du centre de production des Giraudets, s'ajoute un réseau **d'adduction en eau potable** non secouru en DN1000 -800 -600 sur plus de 12 km et fortement sollicité. Des opérations de renouvellement des canalisations sont actuellement en cours entre Ensuès et Sausset avec la pose d'une conduite DN 600.

Deux types d'opérations sont donc nécessaires afin d'assurer une alimentation suffisante et sécurisée :

- Des opérations de renouvellement des feeders et de renforcement visant à adapter l'adduction et la production aux besoins actuels et futurs de la zone tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
- Des opérations de sécurisation permettant de faire face à toute indisponibilité de l'adduction et/ou de la production.

Concernant le renouvellement et le renforcement, les opérations à mettre en œuvre sont :

- Le renouvellement du feeder entre Val Ricard et Lombardi (travaux en cours par la Métropole),
- Le renouvellement du feeder entre Bastide Neuve et La Mède (travaux à programmer),
- L'augmentation de capacité du centre de production des Giraudets (au stade AVP),
- La création d'une adduction depuis la nouvelle DN 600 mm et d'une vidange pour le réservoir Village à Sausset

Concernant la sécurisation, l'opération à mettre en œuvre consiste en la création d'un secours depuis le réseau de Marseille avec la pose d'un feeder entre Marseille et Bastide Neuve (étude faisabilité en cours). Ce feeder constituera un secours à la fois de l'adduction en eau brute, de la production et de l'adduction en eau potable depuis le réseau de Marseille et permettra l'abandon du centre de production de Valtrède.

12.1.2. • AMELIORATION DES OUVRAGES STRUCTURANTS DE LA ZONE EST

Les principaux points critiques du système d'alimentation en eau potable de la zone Est sont :

- Une adduction en eau brute unique et fragile constituée de tunnels et siphons,
- Une capacité d'adduction à ce jour saturée en été et insuffisante à court terme,
- 4 centres de production anciens, aux process sommaires, de capacité limite et qui ne sont pas sécurisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les 2 ouvrages d'adduction les plus sensibles étaient le tunnel du Mussuguet et la Galerie des Janots. Leur capacité est à saturation et leur ancienneté ainsi que leur linéaire important rendent toute intervention délicate.

La Métropole a d'ores et déjà entrepris la création d'une nouvelle galerie des Janots qui devrait entrer en service en 2019-2020 et a lancé les études pour augmenter la capacité du souterrain du Mussuguet.

Le souterrain du Mussuguet reste donc le principal point critique de la dérivation. Selon les estimations, sa capacité de transit sera bientôt insuffisante pour alimenter les communes en aval soit Cassis, Roquefort la Bédoule, La Ciotat, Ceyreste et Saint Cyr. De plus, en cas d'effondrement à l'intérieur du tunnel, toutes ces communes seraient totalement privées d'eau en quelques heures, à l'exception de Roquefort la Bédoule qui dispose d'un secours partiel depuis le réseau de Carnoux.
Deux types d'opérations sont donc nécessaires afin d'assurer une alimentation suffisante et sécurisée :

- Des opérations de renforcement visant à adapter l'adduction et la production aux besoins actuels et futurs de la zone tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
- Des opérations de sécurisation permettant de faire face à toute indisponibilité de l'adduction et/ou de la production.

Concernant le renforcement, les opérations à mettre en œuvre sont :

- La sécurisation de la galerie des Janots par la création d'une nouvelle galerie (travaux en cours, mise en service début 2020),
- L'augmentation de capacité du souterrain du Mussuguet par exhaussement de ses berges (Moe désigné),
- La création d'un centre de production unique pour les communes de Cassis, Roquefort la Bédoule, La Ciotat, Ceyreste et Saint Cyr (étude de faisabilité en cours par Métropole),
- Le passage en eau potable de la partie aval de la dérivation entre le nouveau centre de production et le réseau de La Ciotat.

Concernant la sécurisation, l'opération à mettre en œuvre consiste en la création d'un secours depuis le réseau de Marseille avec :

- La création d'une station de pompage de 750 l/s dans les quartiers Sud de Marseille,
- La pose d'une canalisation de liaison entre cette nouvelle station et le futur centre de production de Cassis par la route de la Gineste (étude de faisabilité en cours par la Métropole),
- La transformation des décanteurs de La Ciotat en réserve d'eau potable,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La réfection complète du CPEP de Cassis par MAMP en lieu et place de l'existante.

La montée en puissance (350 l/s à 750 l/s) du pompage nécessitera des travaux de renforcement sur le réseau primaire de Marseille.

Les atouts de la solution de secours de la zone Est par la Gineste sont les suivants :

- Elle assure la sécurisation simultanée de l'adduction, de la production et de la distribution,
- La liaison Marseille–Cassis permet la réalisation des travaux d'exhaussement dans le tunnel du Mussuguet qui s'avèreraient complexes et risqués sans cette liaison. Elle diminue fortement le coût de sécurisation de l'adduction (économie de l'ordre de 30 M€),
- Elle permet en outre d'envisager la mise en place d'une défense incendie d'une grande partie du Parc des Calanques,
- La production est rationnalisée, modernisée et sécurisée,
- A terme, et avec des travaux complémentaires, des échanges d'eau avec le Var seront possibles à hauteur de la capacité du secours de la Gineste soit 750 l/s.

12.1.3. • AMELIORATION DES OUVRAGES STRUCTURANTS DE LA ZONE CENTRE

Les principaux points critiques du système d'alimentation en eau potable de la zone Centre sont les suivants :

- De nombreux ouvrages de production sont anciens,
- Le principal centre de production (Sainte Marthe) est à la fois le plus important (55 % de la production environ), le plus ancien (plus de 80 ans pour la partie filtration), et ne peut être secouru qu'en partie par les autres centres de production en période de pointe,
- L'adduction en eau potable depuis le centre de Vallon Dol vers l'étage 3 de Marseille est constituée par des ouvrages uniques (galerie de la Batarelle non sécurisée et feeder non secouru).

Plusieurs scénarios peuvent être envisagés afin de mener à bien les travaux de modernisation et de sécurisation de la production d'eau potable :

- Modernisation du centre de Sainte Marthe en lieu et place de l'installation existante tout en assurant la continuité de service,
- Augmentation de la capacité de production de Vallon Dol afin de pouvoir ensuite réaliser les travaux de modernisation du centre de Sainte Marthe plus en profondeur, le centre de Vallon Dol pouvant assurer une partie de la continuité de service (étude en cours à la Métropole),

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Création d'une nouvelle installation sur un lieu déporté permettant d'abandonner par la suite le centre de Sainte Marthe (à four de buze par exemple),

- Sécurisation de la galerie de la Batarelle (étude en cours à la Métropole), et sécurisation de la distribution par doublement du feeder.

12.1.4. • AUTRES AMELIORATIONS PROPOSEES POUR LE CANAL DE MARSEILLE

Différentes mesures à la charge de la collectivité ont été proposées :

- Contournement du bassin de Saint Christophe : ces travaux ont été proposés dans le cadre du périmètre de protection du Canal de Marseille. Le contournement du bassin garantirait la qualité d'eau mise en ligne depuis le bassin de Saint Christophe jusqu'à une pluie annuelle. Les risques de dégradation de la qualité de l'eau provenant du bassin versant de Rognes restent très significatifs même si la station d'épuration de Rognes est en cours de renouvellement. Le faible taux de raccordement au réseau Eaux Usées et la configuration de la route en fond de vallon représentent un risque significatif.

- Etude de l'augmentation de l'évacuateur de crue de Saint Christophe.

Ces 2 points font l'objet d'une étude lancée en 2018 par la Métropole AMP.

- Réalisation de radiers dans les grands souterrains : le déplacement dans les souterrains est fortement contraint sur certains tronçons des Taillades, de l'Assassin ou de Notre Dame. Outre la sécurisation des déplacements lors des visites d'inspection, la réalisation d'un radier sur ces tronçons accidentés assurerait une plus grande sécurité lors de travaux d'entretien ou de travaux d'urgence.

- Les travaux d'amélioration du cheminement ont été effectués sur Notre Dame en supprimant les rails se trouvant dans le souterrain. Les travaux dans le souterrain de l'Assassin sont impossibles sans secours du CPEP des Giraudets. La contrainte arrêt d'eau est trop importante pour effectuer des travaux dans le souterrain sans secours AEP de l'ouest de la Métropole.

- Recalibrage du passage du ruisseau de la Concernade sous la RD15 par le CD 13.
  A la suite de la saisine du Conseil Départemental concernant les eaux de ruissellement du bassin versant de Lambesc déviées vers le Canal de Marseille, l'étude hydraulique a été relancée par la Direction des Routes du Conseil Départemental.
  Les résultats ont été communiqués à AMP mais aucun engagement concernant les travaux à réaliser n'a été pris.
  Il est rappelé que le redimensionnement du pluvial passant sous la RD15 suffirait à réorienter les eaux vers un pluvial de capacité suffisante afin d'éviter les déversements des eaux de ruissellement dans le canal. Pour mémoire, l'épisode de 1986 avait abouti à la rupture du canal pour une pluie centennale. L'épisode de juin 2015 a engendré plus de 24h de manœuvres sur le Canal de Marseille pour garantir la qualité de l'eau et la continuité du service.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Ruisseau de Bidaine, Lambesc : à la suite des intempéries d'août ou octobre 2018, une partie du talus de la berge rive droite s'est effondrée à la sortie du souterrain des Taillades. La solution de confortement est en cours de validation par GINGER CEBTP pour le compte de la Métropole

- Cet effondrement est le résultat d'une montée en charge du ruisseau qui passe en surélévation du canal sur plus de 400 m. L'effondrement et le confortement de la berge seront réalisés au titre de l'entretien et un avant-projet est en cours par AMP afin de sécuriser le canal sur ce tronçon.

- RD9 : Le Conseil Départemental a réalisé le déversoir de 150 m sur le canal latéral dans le cadre des travaux de la RD9. Cette nouvelle connexion par déversement autorise un débit de 120 m³/s lors d'une crue millénale.
  Le canal a été cassé le 8 avril 2016 lors de la condamnation des anciens siphons de communication. L'étanchéité de la berge a été reprise en novembre et décembre 2016 par la réalisation d'un mur d'étanchéité sur les 40 m de berge au droit de la casse.
  L'expertise a été rendue et une procédure d'appel est en cours de discussion. La réparation du canal est programmée début 2020, elle ne pourra attendre le résultat du contentieux.

- Tranchée de l'Assassin : à l'intérieur du Centre Hippique de Cabriès, le canal est en tranchée ouverte et se situe à un niveau inférieur à celui des terrains environnants.
  Les eaux du bassin versant du Baume Baragne peuvent s'engouffrer dans la tranchée de l'Assassin lors de crues (Cf. épisode de 2005 et 2019) ou s'infiltrer à travers le talus (Cf. épisode de nov. 2018).
  Le site doit faire l'objet d'aménagements pour éviter ces débordements (2 ponts à redimensionner). Une étude hydraulique a été lancée en 2018 par la Métropole pour étudier la sensibilité du barrage de Réaltor, elle devra prendre en compte la capacité hydraulique du Baume Baragne.

- Renouvellement du siphon sous l'Huveaune de la Dérivation de La Penne: ce siphon est constitué de 2 canalisations en parallèle, en DN 500 mm et DN 700 mm, de 30 m de longueur chacune, très anciennes et très vulnérables.

- Exhaussement du canal dans le souterrain du Mussuguet : les études de l'exhaussement du canal dans le souterrain du Mussuguet ont été effectuées. L'opération est suspendue à la réalisation du secours de Cassis par la Gineste. Les contraintes d'arrêt d'eau (de 3 jours) du canal rendent impossible la réalisation des travaux en galerie.

- Mise en buse de la dérivation entre le siphon des Rompides et le tunnel des Janots : une partie de la dérivation de La Ciotat traverse le massif forestier de Cassis à flanc de colline. Des réparations de maçonneries ont été effectuées et sont en cours pour supprimer les fuites visibles. A terme, le remplacement de la dérivation par une buse est à étudier pour augmenter sa capacité de transit.

- Fabres-Vidale, Marseille : Un tronçon de 500 mètres de la dérivation des Camoins – Aubagne reste à mettre en buse. L'opération est programmée en 2021 sachant que les accès chantier restent à finaliser auprès du propriétaire privé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Restauration de l'aqueduc de Roquefavour. L'entreprise a été retenue par la Métropole et le chantier devrait démarrer en 2020.

- Mises en buse sur la dérivation de la Penne : il est proposé la mise en buse d'environ 200 ml afin de contourner le garage auteur de la pollution aux hydrocarbures (2019) ainsi que deux autres mises en buse d'une longueur équivalente, notamment sous le centre de vie Cassiopé sur la commune d'Aubagne.

12.1.5. • AUTRES AMELIORATIONS PROPOSEES POUR LES CENTRES DE PRODUCTION

L'analyse des ouvrages de dépotage de produits de traitement sur les sites de production a mis en évidence certains écarts liés à la réglementation. Une étude a été transmise à la Métropole le 16 juillet 2016. Les travaux restent à engager au fur et à mesure de la réhabilitation des sites.

La mise en place de détecteurs de pollution de type « Truitosem » sur les sites de production de l'EST fera l'objet d'une note à transmettre à MAMP. Cette mesure d'amélioration a pour but d'identifier toute pollution dès l'entrée dans le CPEP comme c'est déjà le cas dans les CPEP du centre.

Une étude de mise au standard en termes d'analyseurs de mesure de turbidité sur les unités fonctionnelles de filtration de la zone EST sera également transmise à MAMP.

La chloration de l'eau est une étape essentielle du procédé de production d'eau potable. Par ailleurs, la qualité de l'eau perçue par les usagers est très directement liée au résiduel de chlore présent dans le réseau. Sur les 4 centres de production de la zone Est, il avait été mis en évidence que les installations de chloration en place ne permettaient pas de répondre à ces deux critères essentiels.

Des travaux amélioratifs ont été menés courant 2019 par AMP et la SEMM :

- Roquefort La Bédoule : les régulations d'injection de chlore en préchloration sur filtres et de post chloration départ réseau sont fonctionnelles,
- Carnoux en Provence : la régulation de préchloration est fonctionnelle, reste à finaliser celle du départ réseau par AMP,
- Cassis : la régulation de préchloration située dans la chambre de partage en amont du CPEP est fonctionnelle. Les régulations complémentaires de chloration réseau et pompages sont ajournées à la construction du nouveau CPEP par AMP,
- La Ciotat : les injections régulées de chloration en amont des filtres sur l'adduction gravitaire et pompée (exhaures) réalisées par la SEMM sont fonctionnelles. Les injections complémentaires de chloration réseau et pompages restent à finaliser par AMP.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

12.1.6. • AUTRES AMELIORATIONS PROPOSEES POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

Les principales mesures d'amélioration proposées à la charge de la collectivité sont les suivantes:

- Le maillage des feeders « 600 LBE. » et « 800 Périer » (1 300 ml DN 600 mm) à Marseille
- La motorisation et télégestion de la vanne monovar de La Viste pour le secours de L'Estaque à Marseille, Marseille
- La pose d'une vanne monovar au réservoir de La Gouffone pour le secours des quartiers Sud de Marseille, Marseille)
- La comptabilisation des volumes mis en distribution à Septèmes Les Vallons, Marseille
- La sécurisation de l'adduction de Marignane
- L'aménagement de l'accès au réservoir de Figuières à Ensuès-La Redonne et le rétablissement de l'exutoire du réservoir de la Gare à Roquefort-La Bédoule
- Le renforcement de l'équipement du territoire en bornes de puisages monétiques afin de fournir une offre répondant aux besoins des usagers sur la voie publique, (une étude d'identification de nouveaux lieux d'implantation et une fiche d'installation type permettant de définir les standards d'aménagement, ont été soumis à la Métropole le 28 février 2018) à la charge du délégataire
- La mise en place d'une régulation de niveau pour le réservoir de Milière Bas à Marseille.

En 2016, une étude de sectorisation du réseau de Saint Victoret a été réalisée et transmise le 23 mars 2017 afin de permettre l'amélioration du rendement (les travaux sont en cours).
En 2018, une étude de sectorisation du réseau de Châteauneuf a été réalisée et transmise le 27 juin 2018 afin de permettre l'amélioration du rendement.

La sécurisation des ouvrages vis-à-vis de l'intrusion, et par conséquent de l'accès à l'eau, a fait l'objet de plusieurs études discutées avec les services de la Métropole. L'ensemble de ces travaux reste une priorité :

- La gestion des réservoirs vis-à-vis du risque intrusion (étude transmise le 30 janvier 2017 avec une hiérarchisation des opérations) : les travaux ont été engagés sur une partie des installations et seront poursuivis en 2020 par la Métropole,
- La protection de l'accès à l'eau et la normalisation des accès aux réservoirs vis-à-vis du risque des personnes, notamment dans le cadre du CATEC (Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés) : une étude complémentaire à celle du 30 janvier 2017 a été transmise le 20 mars 2018,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- L'installation de postes de chloration relais supplémentaires ainsi que de stations d'alerte supplémentaires de la qualité de l'eau sur le réseau : une étude complémentaire à celle du 30 janvier 2017 a été transmise le 22 novembre 2018.

Des travaux d'amélioration doivent être menés sur réservoirs afin de pérenniser les opérations de nettoyage des réservoirs (Réservoir de Figuières à Ensuès sans chemin d'accès, problème de vidange sur les réservoirs de la Gare à Roquefort la Béodoule, Notre Dame du Château à Allauch et Grand Vallat à Sausset les Pins).

Une étude a été réalisée et transmise en novembre 2019 par la SEMM concernant l'amélioration de la sécurité des sites vis à vis du risque d'incendie d'origine électrique. Elle définit les grands principes à adopter pour la sécurisation et précise les dispositifs à mettre en œuvre pour prévenir, alerter, retarder et répondre à un incendie d'origine électrique. Réunion d'arbitrage concernant la prise en charge des prestations et des travaux.

12.1.7. • REHABILITATION DU GENIE CIVIL

Les diagnostics génie civil ont permis de mettre en évidence une multitude de travaux dits de renouvellement du génie civil qu'il serait nécessaire de réaliser afin de maintenir le génie civil du patrimoine en bon état. La liste et les montants associés, ont mis en évidence que les montants identifiés étaient largement supérieurs aux engagements contractuels de la SEMM. La métropole, en parallèle des travaux effectués par la SEMM, réalise des travaux dits de renouvellement du génie civil sur la base des diagnostics génie civil.

12.2. • MESURES D'AMELIORATION A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le contrat de délégation du service du 27 novembre 2013 prévoit de nombreuses améliorations du service dans tous les domaines, à la charge du délégataire. Il prévoit également le suivi de la qualité du service au travers d'indicateurs de performance.

Le présent chapitre présente les suites données aux opérations énoncées dans le Rapport Annuel du Délégataire 2016 et propose différentes nouvelles mesures destinées à atteindre les objectifs fixés et à améliorer le service en général.
Les mesures d'amélioration du rendement du canal et des rendements de réseau sont décrites respectivement § 5.1.2 et § 5.3.3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

12.2.1. • CANAL DE MARSEILLE

Les mesures étudiées par le délégataire sont les suivantes :

- Dragage du bassin de Réaltor : il est prévu à moyen terme,
- Suivi de la qualité de l'eau brute : les données des stations d'alerte permettent de mieux anticiper les pics de turbidité et les pollutions éventuelles. L'étude de la gestion de la température de l'eau pourra être abordée dans le cadre de la Commission Scientifique.
- SMART-Régul : le marché concernant l'optimisation de la régulation du canal de Marseille a été attribué et devrait donner les premiers résultats fin 2020. Il reprend 2 grands axes de gestion : l'élaboration d'un diagnostic permanent du canal et l'optimisation de la régulation pour réduire les rejets fonctionnels.
- Vanne des Camoins : l'installation d'une vanne type Flumegate (Rubicon) est à l'étude dans le cadre du renouvellement. Elle apporterait plus de finesse dans le réglage des débits mis en ligne au départ de la dérivation.

12.2.2. • PRODUCTION

Les mesures envisagées sont les suivantes :

- La Ciotat : réfection dans le cadre du renouvellement GC d'un filtre à sable d'ancienne génération dont les tuyauteries de répartition d'air et d'eau de lavage à contrecourant sont obsolètes. Cette réfection comprendra le remplacement de la dalle porteuse de buselures par une technologie à base de crépines en acier inoxydable, (cf. travaux de réhabilitation du filtre 1), et changement du sable,
- Valtrède : réfection dans le cadre du renouvellement d'un filtre à sable de type BOLMAN sur l'usine de Valtrède, (cf. les travaux de rénovations des filtres précédents), et changement du sable.

12.2.3. • DISTRIBUTION

La SEMM a engagé courant 2017 un programme de renouvellement des pissettes de prélèvement afin d'améliorer la fiabilité des prélèvements. A fin décembre 2019, 77 dispositifs ont ainsi été renouvelés. L'ensemble des pissettes sera équipé de compteurs télérelevés pour une quantification précise des volumes liés courant 2020. Il est également prévu d'engager un programme de changement des miofiltres.

Le service de l'eau a engagé également un programme d'amélioration de la sécurité dans le cadre de l'avenant 3 :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Sur les réservoirs vis-à-vis du risque intrusion (équipements de pompes en variateurs de vitesse, remplacement des canons type LOCKEN, dissociation des alarmes),

- Sur les stockages de bouteilles de chlore avec la pose de systèmes de neutralisation de fuites de chlore à voie sèche.

12.2.4. • SERVICE A L'USAGER

Les mesures engagées sont les suivantes :

- Simplification des procédures :

Les procédures de gestion des abonnés sont en constantes révision avec toujours pour objectif, une meilleure satisfaction des parties prenantes. L'audit de la base des abonnés, commencé en 2017 s'est poursuivi en 2018 et en 2019, alimentant ainsi la réflexion concernant l'avenant quinquennal.

- Centre Services Clients :

L'audit NF Services du Centre Services Clients réalisé les 6 et 7 janvier 2020 a conclu au renouvellement de la certification jusqu'au 24 janvier 2023 selon la nouvelle norme.
Les actions en vue d'améliorer la productivité et la satisfaction des clients se sont poursuivies courant 2019.
Le projet de dématérialisation des flux sortant (solution Maeleva), mis en production au 4ème trimestre 2018, a porté pleinement ses fruits en 2019. L'extension de la dématérialisation des flux sortants devrait se poursuivre, pour y inclure des workflow de validation. L'objectif est que l'ensemble des courriers client de la Direction Clientèle soient externalisés via la solution Maileva et envoyés soit par voie postale soit par email pour un acheminement plus rapide et une meilleure satisfaction client. Cette solution devrait être déployée au sein d'autres services e la société.

De même, la nouvelle agence en ligne lancée début 2018 a fait l'objet d'évolution afin de rendre de plus en plus autonome les consommateurs qui le souhaitent. De nouvelles évolutions sont en projet pour l'année 2020

Dans le cadre de l'amélioration de la performance du service à la clientèle, plusieurs projets ont été lancés: Front office, recouvrement, facturation télérelève et grands comptes. Ce dernier projet pilote intègre un sous-projet concernant les déploiements informatiques liés aux différentiels entre compteurs général et individuel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Facturation Télérelève :

Des réunions périodiques ont lieu entre les services télérelève et facturation afin d'optimiser l'exploitation des données de télérelève pour les besoins de la facturation et limiter ainsi les forfaits facturés ou les pertes de volumes facturés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13. • Annexes

13.1. • RESSOURCES EN EAU ET DROITS D'EAU

Les ressources en eau disponibles pour le service délégué sont :

- L'eau de la Durance par l'intermédiaire du Canal de Marseille,
- L'eau du Verdon par l'intermédiaire du Canal de Provence,
- Des ressources souterraines : des forages dans la galerie de la Mer pour le Puits Saint Joseph à Marseille et le forage de Coulin pour la zone industrielle de Gémenos.

Les droits d'eau résultent des textes suivants :

Pour le Canal de Marseille :

- **Loi du 4 juillet 1838 et décrets du 25 mai 1864 et du 19 juin 1867 :**
  - > La loi du 4 juillet 1838 autorise la Ville de Marseille à créer le Canal de Marseille et à dériver de la Durance 5,75 m³/s.
  - > Les décrets impériaux du 25 mai 1864 et du 19 juin 1967 lui accordent des débits supplémentaires de respectivement 1 m³/s et 2,25 m³/s.
- **Loi du 5 janvier 1955 (aménagement de la Durance) et Convention EDF-Ville de Marseille du 2 juillet 1962.**

En application de la loi du 5 janvier 1955, les débits attribués au Canal de Marseille sont fixés par la convention EDF-Ville de Marseille du 2 juillet 1962 et son avenant n°1 du 3 juillet 1964 :

> d'avril à septembre : 15,118 m³/s,

> en mars et octobre : 12,450 m³/s,

> de novembre à février : 10,450 m³/s.

Ces débits comportent une tranche d'eau urbaine de 8 m³/s et sont susceptibles d'être augmentés dans les limites fixées par la loi (20 et 30%).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Pour le Canal de Provence :

- **Contrat de fourniture d'eau réciproque du 3 décembre 1971**

Par le contrat SCP-Ville de Marseille-SEM du 3 décembre 1971, le Canal de Provence fournit au Canal de Marseille un débit provenant du Verdon et reçoit du Canal de Marseille un débit provenant de la Durance dans le cadre d'un échange limité au débit de 3,5 m³/s (le transfert de dotation prévu par les articles 3 et 4 du décret de concession du Canal de Provence du 15 mai 1963 n'a pas été réalisé).

- Pour le Puits Saint Joseph

- **Arrêté préfectoral du 6 septembre 2010 autorisant le prélèvement de 200 000 m3 par an.**

- Pour le forage de Coulin

La procédure de définition des périmètres de protection est en cours.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.2. • CABANONS ET BATIMENTS DU CANAL

Code GID	Commune	Bornage	Code site	Site	Désignation	Utilisation	Emprise au sol	
							Dimensions (mxm)	Surface (m2)
67	Saint Estève Janson	50+116 RG	STEC		Station canal EDF	Local électrique	2,4x2,4	5,8
68	Saint Estève Janson			Ponserot	Bâtiment Ponserot		9,7x5,0	48,5
61	Rognes	65+000 RD	STCH	St Christophe	Bâtiment ferrique et ateliers	Stockage chlorure ferrique et atelier	20,0x9,0	180,0
62	Rognes	65+000 RD	STCH	St Christophe	Local rangement engins	Garage engins	13,3x5,5	73,2
63	Rognes	65+000 RD	STCH	St Christophe	Local groupe électrogène	Local groupe électrogène	2,3x4,3	9,9
64	Rognes	69+050 RG	STCH	St Christophe	Cabanon à fer	Stockage équipements métalliques	11,0x5,0	55,0
65	Rognes	69+050 RG	STCH	St Christophe	Cabanon à bois	Stockage bois	10,0x5,0	50,0
66	La Roque d'Antheron	69+033 RD	STCH	St Christophe	Cabanon départ ville	Local électrique	4,8x4,8	23,0
69	La Roque d'Antheron	69+033 RD	STCH	St Christophe	Cabanon de l'ancien lavoir	Garage engins	5,8x6,2	36,0
	La Roque d'Antheron		BDBO	Font des Bois	Local technique vanne	Local électrique	3,1x2,3	7,1
74	Charleval	119+073 RG	CHAC		Station de Charleval	Local électrique et stockage	8,3x3,3	27,4
75	Charleval	130+134 RD		Bonneval	Cabanon de Bonneval		3,9x3,9	15,2
77	Vernegues	144+003 RD	TAIC	Cazan	Station de Cazan	Local électrique	3,3x2,4	7,9
82	Lambesc	180+085 RD	VROC	Vallon Rouge	Cabanon de Vallon Rouge	Local électrique et stockage	7,2x5,0	36,0
83	Lambesc	184+100 RG	SUFC	Sufferchoix	Cabanon de Sufferchoix	Local électrique	4,3x2,4	10,3
84	La Barben	211+115 RD	GPLC	Grand Plaine	Station de Grand Plaine	Local électrique	6,2x3,2	19,8
86	La Barben	212+106 RD	GPLC	Grand Plaine	Station de Grand Plaine ELEC V	Local électrique	2,0x1,4	2,8
	Lançon de Provence		CLAN		Station canal Lançon station	Local électrique	3,1x2,3	7,1
92	Coudoux	254+086 RD	BEVC		Cabanon de Berre	Local électrique	4,1x3,0	12,3
93	Coudoux	268+049 RG	STIC	St Hilaire	Cabanon de St Hilaire	Local électrique	6,3x3,4	21,4
94	Ventabren	272+148 RG	AUDC	Audrans	Cabanon des Audrans	Local électrique	4,4x2,4	10,6
98	Ventabren	304+020 RG		Vences	Cabanon des Vences		4,0x3,0	12,0
99	Ventabren	318+060 RG	RQAC	Roquefavour amont	Local technique vannes	Local électrique	3,4x2,4	8,2
100	Ventabren	318+060 RG	RQAC	Roquefavour amont	Garage	Garage	4,0x3,6	14,4
101	Ventabren	318+060 RG	RQAC	Roquefavour amont	Local groupe électrogène	Local groupe électrogène	4,0x3,7	14,8
102	Ventabren		RQAC	Roquefavour amont	Maison		8,5x7,5	63,8
106	Aix en Provence	353+063 RG	REAL	Réaltor amont	Cabanon Truitosem	Local électrique	5,0x4,5	22,5
108	Aix en Provence	353+063 RG	REAL	Réaltor amont	Station pompage	Station pompage	4,0x3,7	14,8
109	Aix en Provence	354+040 RD	REAL	Réaltor amont	Station amont et local groupe électrogène	Local groupe électrogène	11,4x5,2	59,3
110	Aix en Provence	353+063 RD	REAL	Réaltor amont	Garages agents	Garage	9,0x5,0	45,0
111	Aix en Provence	353+063 RD	REAL	Réaltor amont	Entrepôt matériel	Entrepôt matériel	14,9x5,5	82,0
112	Aix en Provence	353+063 RD	REAL	Réaltor amont	Garage équipe entretien	Garage équipe entretien	9,4x6,3	59,2
114	Aix en Provence	354+100 RD	REAL	Réaltor amont	Hangar Hydromobil	Hangar Hydromobil	20,2x10,4	210,1
115	Aix en Provence	353+063 RD	REAL	Réaltor amont	Ancien transformateur		4,0x3,4	13,6
120	Cabriès		REAV	Réaltor aval	Station départ ville	Local électrique et groupe électrogène	13,5x5,0	67,5
121	Cabries	363+042 RG	REAV	Réaltor aval	Station chlorure ferrique	Station chlorure ferrique	2,1x2,1	4,4
122	Cabries	363+042 RG	REAV	Réaltor aval	Abri capteur	Local électrique	2,0x1,7	3,4
	Les Pennes Mirabeau		GIRD	Giraudets	Station canal Giraudets		2,2x1,2	2,6
	Les Pennes Mirabeau		NDAC	Notre Dame	Station canal Souterrain Notre Dame		2,7x2,1	5,7
123	Marseille 15ème		TUVC	Vallon des Tuves	Local débitmètre – Siphon du Vallon des Tuves	Local électrique	2,2x2,0	4,4
124	Marseille 15ème	4xx+195 RD			Cabanon de la Michelle - Tse de la Michelle		4,5x4,5	19,8
127	Marseille 14ème	446+015 RD			Cabanon vanne 30 – Tse de Tour Sainte		4,5x3,5	15,8
129	Marseille 14ème	450+190 RD			Cabanon vanne 37 – Tse de la Fontaine		4,5x3,5	15,8
130	Marseille 14ème	455+119 RD	BUZD	Four de Buze	Cabanon Vanne 47 ch de Four de Buze	Local électrique	4,5x3,5	15,8
131	Marseille 14ème	456+078 RD	BUZE	Four de Buze	Local technique de vidange – Ch. De Four de Buze	Local électrique	3,3x3,1	10,2
	Marseille 14ème		JCRC	Vallon Dol	Station canal Jets Creux			17,0
134	Marseille 14ème	458+064 RD	MELC		Local technique, ancienne morgue – Av. du Merlan	Local électrique	3,4x2,4	8,2
	Marseille 14ème		STMA	Sainte Marthe	Local d'exploitation distribution et chlore	Exploitation		277
135	Marseille 13ème	462+045 RD			Cabanon vanne 54 – Ch. De Party		4,5x2,7	12,2
136	Marseille 13ème	467+183 RD			Cabanon Tse du Collet Redon		4,5x2,7	12,2
137	Marseille 13ème	469+056 RD			Cabanon Tse Tastevin		6,0x4,0	24,0
138	Marseille 13ème	476+010 RD			Cabanon Avenue du Consul	Stockage matériel	5,4x2,4	13,0
139	Marseille 13ème	476+077 RD			Cabanon Rue de la Fumade		4,5x2,7	12,2
	Marseille 13ème		MORC		Local technique Mourets		2,3x1,6	3,7
142	Plan de Cuques	497+180 RG	BONC		Local technique - Av. Salvador Allende	Local électrique	3,5x3,4	11,9
144	Marseille 13ème	524+045 RG	OLIC		Local technique vanne de vidange – Av. des Poilus	Local électrique	4,4x2,4	10,6
145	Marseille 12ème	532+075 RG	MARC		Local technique du degrilleur - Rte des Trois Lucs	Local électrique	3,0x2,0	6,0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code	Commune	Bornage	Code	Site	Désignation	Utilisation	Emprise au sol	
							Dimensions	Surface (m2)
Dérivation de Saint Barnabé								
147	Marseille 12éme	7+050 RG			Cabanon Vanne 8 abandonnée - Tse des Caillols		3,4x3,4	11,6
148	Marseille 12éme		JULC		Local siphon de St Julien - Tse de la Sariette	Local électrique	3,7x2,9	10,7
149	Marseille 12éme	22+010 RG			Cabanon Vanne 22 - Av. de la Figonne	Local électrique	3,6x3,6	13,0
150	Marseille 12éme	25+030 RG			Cabanon - Av. de Kallisté		4,4x2,5	11,0
Dérivation de La Valentine Montredon								
	Marseille 11éme		BAAC	Barasse Amont	Station canal Barasse Amont siphon	Local électrique	4,4x4,4	19,4
	Marseille 11éme		BARC	Barasse Aval	Station canal Barasse Aval siphon	Local électrique	5,0x5,0	25,0
152	Marseille 10éme	45+240 RD			Cabanon vanne abandonnée - Rue des Lauriers Roses		4,6x2,8	12,9
159	Marseille 9éme	58+252 RD			Cabanon- Tse Pastré		4,5x2,6	11,7
161	Marseille 9éme	65+050 RD			Cabanon vanne 58-Bd du Redon		4,6x2,7	12,4
165	Marseille 9éme	78+010 RD			Cabanon vanne 68 - Gpe Michelet De Lattre		5,5x3,4	18,7
167	Marseille 9éme	88+000 RG			Cabanon vanne 83 - Ch. Du Roy d'Espagne		4,4x2,6	11,4
171	Marseille 8éme	100+137 RD			Cabanon vanne 95 - Campagne Pastré		4,5x2,0	9,0
172	Marseille 8éme	106+000 RG			Local de la Grotte Rolland - Tse de la Grotte Rolland		1,6x1,4	2,2
Dérivation des Camoins								
174	Marseille 12éme	2+050 RD	MCAC	Marionne Base	Vestiaires	Vestiaires	8,2x5,1	41,8
175	Marseille 12éme	2+050 RD	MCAC	Marionne Base	Hangar matèriel	Hangar matèriel	8,0x5,2	41,6
176	Marseille 12éme	2+050 RD	MCAC	Marionne Base	Entrepôt	Entrepôt	17,2x4,3	74,0
194	Marseille 12éme	2+050 RD	MCAC	Marionne Base	Vestiaire Annexe	Vestiaire Annexe	5,2x4,5	23,4
195	Marseille 12éme	2+050 RD	MCAC	Marionne Base	Station de pompage	Local électrique	5,3x2,7	14,3
	Marseille 11éme		CLUC	Clue	Station canal Clue	Local électrique	2,3x1,5	3,5
	Marseille 11éme		CHPC	Chapelle	Station canal Chapelle	Local électrique	2,3x1,5	3,5
181	Aubagne	65+134 RG	DEMC	La Demande	Cabanon La Demande	Local électrique	2,6x2,2	5,7
182	Aubagne	65+134 RG	DEMC	La Demande	Cabanon La Demande Départ dérivation Gémenos	Local électrique	5,0x1,9	9,5
Dérivation de Gémenos								
	Aubagne		GRPV	Grand Pin Vert	Station canal Grand Pin Vert	Local électrique	3,5x3,5	12,3
183	Aubagne	95+030 RG	GAUC	La Gauthière	Cabanon La Gauthière - Centre des handicapés	Local électrique	5,3x1,6	8,5
187	Gémenos	119+020 RD	FAUC	Le Fauge	Cabanon Le Fauge – chemin du Gravier	Local électrique	2,5x2,0	5,0
Dérivation de La Penne								
190	Aubagne	21+130	FENS	Fenestrelle	Station de Fenestrelle – chemin du Bon Civet	Local électrique	4,4x2,5	11,0
191	Aubagne	21+130	FENS	Fenestrelle	Cabanon de Fenestrelle – chemin du Bon Civet	Mesure niveau	1,9x1,9	3,6
Dérivation de La Ciotat								
	Cassis		CASI		Chambre de partage des eaux		4,2x3,2	13,4
	Cassis		ROMB	Rompides	Station canal Rompides	Local électrique	4,0x1,5	6,0
	Cassis		JANC	Janots	Station canal Janots	Local électrique	9,0x6,0	54,0
Total					86			2 075

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.3. • CARACTERISTIQUES DES CENTRES DE PRODUCTION

Nom du centre de production	Capacité (l/s)	Alim. EB Secours	Dégrillage	Floculation	Décantation	Destination des boues de décantation	Surface de filtration	Type de régulation sur les filtres	Destination des eaux de lavage des filtres	Réserves d'eau traitée (m³)	Chloration (chlore gazeux)	Neutr fuites chlore	Chloration			Ozonation	Ozone résiduel eau	Ozone résiduel air	Groupe électrogène
													Pré	Int	Pos				
Giraudets	80	Non	Manuel	FeCl3	Accelator	Merlançon	90 m²	siphon	Merlançon	6 000	6*49 kg		x		x	Oui	NaHSO3	Four à catalyse	130 KVA sec. partiel
	120		Manuel	FeCl3	Pulsator	Merlançon	90 m²	siphon	Merlançon	+			x		x				
	600		Autom.	FeCl3 polym	Densadeg	Centrifugeuse	224 m²	vanne asservie	Recyclage	1 500	6*49 kg		x		x				
Valtrède	190		Non	FeCl3	Statique 1 500 m³	Et. de Berre	90 m²	vanne asservie	Et. Berre	480	2*49 kg		x		x	Oui	SO2	Four à catalyse	50 KVA
Ste-Marthe	3 200	Oui	Autom.	FeCl3	Statique 450 000 m³	Lit séchage	2 200 m²	polhydra	Recyclage	18 000	4*1t	soude et pulv. eau	x	x	x	Oui	NaHSO3	Four à catalyse	500 KVA sec. partiel
St-Barnabé	1 100	Oui	Autom.	FeCl3	Statique 145 000 m³	Lit séchage	144 m²	vanne asservie	Recyclage	9 000	2*1t	soude et pulv. eau	x	x	x	Oui	NaHSO3	Four à catalyse	315 KVA sec. partiel
Vallon Dol	1 800	Oui	Non	PACS	Statique 3 000 000		1 320 m²	polhydra	Egoût	7 200 13 000	2*1t	soude et pulv. eau	x	x	x	Oui	Dégazage	Dilution	400 KVA sec. partiel
Carnoux	70	Non	Non	FeCl3	Statique 4 000 m³	Pluvial	48 m²	siphon partialisé	Pluvial	1 500	2*49 kg		x	x					Non
Roquefort	40	Non	Manuel	FeCl3		Vallat des Brayes	23 m²	vanne asservie	Vallat des Brayes	400 + 100	2*49 kg			x	x				Non
Cassis	120	Non	Manuel	FeCl3	Statique 26 400 m³	Vallat des Brayes	282 m²	vanne asservie	Vallat des Brayes	800	2*49 kg * 2 locaux		x	x	x				Non
La Ciotat	435	Non	Non	FeCl3	Statique 83 000 m³	CSD	220 m²	siphon partialisé	Ruisseau Granières	7 000	6*49 kg 4*49 kg	pulv. eau		x	x				315 KVA sec. partiel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.4. • HISTORIQUE DES CENTRES DE PRODUCTION

	Avant 1930	1931 à 1935	1936 à 1940	1941 à 1945	1946 à 1950	1951 à 1955	1956 à 1960	1961 à 1965	1966 à 1970	1971 à 1975	1976 à 1980	1981 à 1985	1986 à 1990	1991 à 1995	1996 à 2000	2001 à 2005	2006 à 2010	2011 à 2015	2016 à 2020
Giraudets "Accelator"						**1952** Mise en service													
Giraudets "Pulsator"								**1961** Mise en service											
Giraudets "Densadeg"													**1990** Mise en service						
Valtrède								**1964** Mise en service						**1994** ozonation				**2014** réfection 4 filtres	**2018** réfection filtres 10 & 2 2019 réfection filtres 1, 3, 4
Ste-Marthe	**1851 et 1900** Bassin décanteur	**1934** Mise en service				**1951** Réservoir 16000m3	**1958** Surélévat. du bassin	**1961** Confort. murs NO et SE bassin	**1966** Confort. Mur SO bassin 2ème partie	**1971** 11ème filtre **1974** Conf. Mur SO 1 p	**1979** réservoir 12 000m3	**1981** ozonation	**1988** remplact dalles poreuses des filtres	**1995** bassin de séchage des limons		**2002-03** réhabilit. des bétons altérés	**2006** confort. 2 zones inst. Décanteur	**2013** réhabilit. mur barrage	**2016** confort. couverture goulotte 2018 réfection toiture réservoir 12 000 m3
St-Barnabé	**1900** Bassin décanteur				**1947** Mise en service		**1956** Réservoir 7000 m3	**1964** rajout de 2 filtres	**1966** 2 floculateurs			**1983** ozonation			**1996** bassin de séchage des limons		**2006** réhabilit. des bétons altérés		
Vallon Dol											**1976** Mise en service	**1981** 2ème tranche							
Puits Saint Joseph						**1955** Mise en service			**1968** forages horizont.							**2000** réhabilit. Du vieux puits d'accès			
Carnoux							**1956** Mise en service							**1992** automates	**1996** extension à 72l/s				2018 et 2019 : réfection automatismes et régulations
Roquefort							? Mise en service							**1995** Mise en service					2018 et 2019 : réfection automatismes et régulations 2019 : réfection des bétons altérés
Gémenos ZI forage de Coulin														**1990** Mise en service					
Cassis		**1930 ?** Mise en service																	**2016** réfection GC préfiltre et filtre 3
La Ciotat	**1885** Bassin 20 000 m³	**1934** Bassins 30 et 33 000 m³					**1950?** Mise en service	**1969** Ajout de 3 filtres										**2013** Ajout de 3 filtres	**2018** réfection filtre 1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.5. • CARACTERISTIQUES DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE ET BASSINS D'EAU BRUTE DES CENTRES DE PRODUCTION

Eau brute :

Code site	Commune	Site	Volume par bassin (m³)	Volume par site (m³)	Volume par commune (m³)	Dates de construction		Matériau
FENP	Carnoux	Fenestrelle	180			1965		maçonnerie
FENP	Carnoux	Fenestrelle	180	360		1965		maçonnerie
TCAR	Carnoux	Lagune du centre de production	4 000	4 000	4 360	1978		terre + membrane bitumineuse
TCAS	Cassis	Bassin décanteur du centre de production	4 800			<1931		maçonnerie
TCAS	Cassis	Bassin décanteur du centre de production	5 600			<1931		maçonnerie
TCAS	Cassis	Bassin décanteur du centre de production	16 000	26 400	26 400	1935		maçonnerie
CIOT	La Ciotat	Bassin décanteur du centre de production	20 000			1885		maçonnerie
CIOT	La Ciotat	Bassin décanteur du centre de production	30 000			1934		maçonnerie
CIOT	La Ciotat	Bassin décanteur du centre de production	33 000	83 000	83 000	1934		maçonnerie
STMA	Marseille	Bassin décanteur de Sainte Marthe	450 000	450 000		1852	1900	maçonnerie
STBA	Marseille	Bassin décanteur de Saint Barnabé	145 000	145 000	595 000	1900		maçonnerie
TOTAL				708 760	708 760			

Eau potable :

Code site	Commune alimentée	Site	Nb de Cuves	Volumes des cuves (m³)	Volume par site (m³)	Volume par commune (m³)	Dates de construction		Matériau
TCAR	Carnoux en Provence	Lavandes	2	2x750	1 500	1 500	1967		Béton
TCAS	Cassis	Centre de production	1	1x800	800	800	1935		Béton
CIOT	La Ciotat	Centre de production	1	1x7000	7 000	7 000	<1964		Béton
STBA	Marseille	Saint Barnabé	3	2x1000+7000	9 000		1947	1956	Béton
STMA	Marseille	Sainte Marthe	2	12000+16000	28 000		1952	1982	Béton
VDOL	Marseille	Batarelle	2	2x6500	13 000		1981		Béton
VDOL	Marseille	Vallon Dol	2	2x3600	7 200	57 200	1975	1981	Béton
TBED	Roquefort la Bedoule	Centre de production	2	400+100	500	500	1972	1996	Béton
GIRA	SAEPOM	Les Giraudets	4	2x450+2x300	1 500		1953	1962	Béton
RGIR	SAEPOM	Les Giraudets	1	1x6000	6 000		1986		Béton
VALT	SAEPOM	Valtrède	1	1x480	480	7 980	1964		Béton
TOTAL			21		74 980	74 980			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.6. • CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE POMPAGE DES CENTRES DE PRODUCTION

Code site	Commune	Pompage	Débit maxi pompé en m³/h	Nb total pompes
PLVD	Carnoux en Provence	Lavandes vers Anguilla	58	2
TCAS	Cassis	Usine vers Terrasses	360	2
TCAS	Cassis	Usine vers Vallon des Anglais	75	3
FPIG	Gémenos	Coulin	108	1
CIOT	La Ciotat	Usine vers Bucelle	522	2
CIOT	La Ciotat	Usine vers Juane (secours par deuxième pompe de Bucelle)	234	1 + 1
STMA	Marseille (12ème)	Sainte Marthe Pompage bas Etage 3 (Vallon Dol)	756	3
STMA	Marseille (14ème)	Sainte Marthe Pompage bas spécial Etage 3 (Vallon Dol)	432	2
STBA	Marseille (12ème)	Saint Barnabé Pompage bas Etage 3 (Vallon Dol)	900	4
STBA	Marseille (12ème)	Saint Barnabé Pompage exhaure Eau Filtrée Etage 2	3 005	4
VDOL	Marseille (14ème)	Vallon Dol vers Batarelle	120	4
STJP	Marseille (15ème)	Puits Saint Joseph	1 000	3
TBED	Roquefort La Bédoule	Gare	160	2

Hauteur nappe forage Coulin

Année / Mois	2015	2016	2017	2018	2019
Janvier		15,30	12,12	8,93	25,95
Février		14,66	12,92	8,77	23,80
Mars		13,78	13,26	8,97	21,01
Avril		13,30	13,97	10,24	19,19
Mai		12,60	14,33	12,17	17,67
Juin		11,40	14,19	13,70	16,47
Juillet		10,00	13,60	14,20	15,40
Août		9,40	12,65	14,52	14,40
Septembre		9,00	11,97	14,43	13,52
Octobre		8,96	11,07	14,46	12,95
Novembre		8,60	10,15	18,56	15,18
Décembre	16,20	8,73	9,51	24,07	23,04

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.7. • LONGUEURS DE CANALISATIONS PAR MATERIAU, DIAMETRE ET COMMUNE

Allauch

	Linéaire en ml					
Diamètre en mm	Acier	Divers	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36					1 734	1 734
40	134	120	436	1 216	25	1 931
50	43		210		2 275	2 528
60			2 916	8 547	1 140	12 603
80			11 209	8 424		19 633
100	24		24 292	13 266	188	37 770
125			1 295	151		1 445
150			11 515	7 221	16	18 753
200	123		7 068	1 922		9 113
250			146	2 971		3 117
300	459		807	3 059		4 326
400	42		362	1 717		2 122
Total 2019	825	120	60 255	48 495	5 379	115 074
Total 2018	825	120	60 266	48 495	5 216	114 923
Total 2017	825	120	60 020	48 509	4 947	114 421

Carnoux en Provence

	Linéaire en ml					
Diamètre en mm	Acier	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Divers	Total général
20-32-36				219		219
40		125	169			294
50				339		339
60	3	1 866	342	118		2 329
80		5 331	18			5 348
100		12 207	2 080	12		14 299
150		8 993	836			9 829
200		4 350	1 212			5 562
250		229	91			321
300		21				21
400		2 123				2 123
Total 2019	3	35 245	4 747	688	0	40 684
Total 2018	3	35 261	4 747	688	0	40 699
Total 2017	118	34 502	5 428	639	0	40 687

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Carry le Rouet

	Linéaire en ml		
Diamètre en mm	Fonte ductile	PE	Total général
20-32-36		1 307	1 307
40	197		197
50	309	191	500
60	7 075	34	7 110
80	2 027		2 027
100	22 029	142	22 171
150	6 865	37	6 902
200	2 514		2 514
250	2 126		2 126
300	1 116		1 116
Total 2019	44 257	1 711	45 969
Total 2018	45 911	1 715	47 626
Total 2017	45 876	1 715	47 592

Cassis

	Linéaire en ml				
Diamètre en mm	Acier	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36				1 709	1 709
40		18			18
50		259		1 036	1 295
60		2 015		642	2 657
80		3 563	68		3 632
100		18 762	22		18 784
125		1 424	186		1 610
150	127	24 847		16	24 990
200		3 832	247		4 079
250		2 186	613		2 800
300		1 453	96		1 549
400		1 652	245		1 897
Total 2019	127	60 012	1 477	3 403	65 019
Total 2018	127	59 627	1 477	3 479	64 709
Total 2017	127	59 509	1 632	3 397	64 665

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ceyreste

	Linéaire en ml				
Diamètre en mm	Acier	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36				2 111	2 111
40		119	120	24	263
50		0		1 074	1 075
60		2 711	641	401	3 753
80		2 301	608		2 909
100		9 356	1 375		10 732
125		151	149		300
150		11 369	763		12 132
200	47	2 913	100		3 059
250		500	1 286		1 786
Total 2019	47	29 420	5 043	3 610	38 119
Total 2018	47	28 821	5 651	3 612	38 131
Total 2017	47	28 665	5 461	3 924	38 097

Châteauneuf les Martigues

	Linéaire en ml				
Diamètre en mm	Divers	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36				3 946	3 946
40		576			576
50		493		215	708
60		3 034		555	3 589
80		10 098		210	10 308
100	208	29 914		165	30 287
125		474	110		585
150	33	17 210		1 684	18 927
200		6 240			6 240
250		451			451
300		622			622
Total 2019	241	69 112	110	6 775	76 238
Total 2018	244	69 171	110	6 817	76 341
Total 2017		453	69 275	6 626	76 354

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ensuès la Redonne

	Linéaire en ml					
Diamètre en mm	Acier	Divers	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36					2 229	2 229
50			87		1 240	1 326
60			1 146	1 049	985	3 180
80		55	2 522	717	838	4 132
100			9 652	609	155	10 416
125			677	1 547		2 224
150	9		9 551	196	120	9 876
200	8		3 004			3 012
250			2 351			2 351
300			1 328			1 328
Total 2019	17	55	30 317	4 118	5 565	40 073
Total 2018	17	55	29 843	4 114	4 654	38 683
Total 2017	17	55	29 128	4 890	5 058	39 149

Gémenos ZI

	Linéaire en ml	
Diamètre en mm	Fonte ductile	Total général
60	41	41
80	38	38
100	203	203
150	3 332	3 332
200	2 944	2 944
250	2 690	2 690
Total 2019	9 247	9 247
Total 2018	9 247	9 247
Total 2017	9 247	9 247

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Gignac la Nerthe

	Linéaire en ml					
Diamètre en mm	Acier	Divers	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36					4 139	4 139
50					429	429
60			4 870		668	5 539
80			5 066		1	5 066
100		80	13 700		209	13 989
125			659			659
150	618		11 549	45		12 211
200			4 576	18		4 593
250			4 123	304		4 427
300			442	278		720
Total 2019	618	80	44 985	643	5 447	51 773
Total 2018	618	80	45 279	643	5 522	52 143
Total 2017	618	80	45 327	643	5 459	52 128

La Ciotat

	Linéaire en ml					
Diamètre en mm	Acier	Divers	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36					10 040	10 040
40			32			32
50			2 726	368	1 724	4 818
60			5 124	1 624	2 058	8 807
80			10 921	5 710	549	17 181
100	41	121	45 303	8 784	41	54 289
125			4	222		226
150	1 846		34 206	8 289	471	44 811
200			18 360	3 676		22 036
250	45		5 734	1 426		7 205
300	78		13 275	3 234		16 587
400	78		3 677	3 083		6 838
500			1 497	1 020		2 516
Total 2019	2 088	121	140 857	37 436	14 883	195 385
Total 2018	2 088	121	139 934	38 003	14 690	194 836
Total 2017	2 088	121	138 282	40 263	14 651	195 406

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Rove

	Linéaire en ml					
Diamètre en mm	Acier	Divers	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36					2 013	2 013
50					273	273
60			1 021		768	1 789
80		357	2 296	46		2 699
100			11 879			11 879
125		359	569			928
150	96		10 783			10 879
200			2 265			2 265
250			1 490			1 490
Total 2019	96	717	30 303	46	3 054	34 215
Total 2018	96	1 077	30 047	46	2 981	34 246
Total 2017	96	1 598	29 692	46	2 839	34 271

Marignane

	Linéaire en ml						
Diamètre en mm	Acier	Béton armé âme tôle	Divers	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36						12 326	12 326
40	88			65	74		227
50				104		1 317	1 421
60				6 584	1 036	690	8 310
80				10 146	2 526	1	12 673
100	16			41 190	6 089	212	47 507
125	33		505	1 218	1 016		2 771
150				21 476	3 390	377	25 243
200	199			4 955	1 065	73	6 292
250				7 738	126	76	7 940
300				1 734	140		1 874
400				4 147	2 352		6 499
500		58			479		537
600		1 313					1 313
Total 2019	337	1 370	505	99 356	18 293	15 072	134 933
Total 2018	337	1 376	505	99 104	19 084	15 019	135 424
Total 2017	337	1 376	505	97 586	20 016	15 129	134 948

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Marseille

	Linéaire en ml						
Diamètre en mm	Acier	Béton armé âme tôle	Divers	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36						11 610	11 610
40	34			199	13 724	2	13 958
50	10			59	6 195	5 947	12 212
60	9			5 715	16 485	3 432	25 641
80	185			92 184	45 719	777	138 865
100	932		890	635 717	92 275	1 593	731 407
125				1 414	9 502	3 700	14 615
150	3 150			275 943	74 319	5 062	358 474
200	4 079		45	126 133	29 994	78	160 330
250	993	7		60 946	33 092	203	95 242
300	3 809	72		85 179	23 073	137	112 270
400	551	107	16	26 350	9 789	47	36 860
500	114	25 932		2 357	671	437	29 511
600	98	56 369		13 375	1 124		70 967
700	128	5 266		1 358			6 752
800	213	11 729		7 651	1 358		20 950
900		7 264		1 085			8 350
1 000	16	14 804		994		120	15 934
1 200		6 308		723			7 031
1 500		222					222
Inconnu			14				14
Total 2019	14 322	128 081	965	1 337 382	357 322	33 146	1 871 217
Total 2018	14 360	128 954	1 220	1 314 254	375 584	32 640	1 867 012
Total 2017	14 251	129 545	898	1 301 771	388 094	31 942	1 866 503

Roquefort La Bédoule

	Linéaire en ml					
Diamètre en mm	Acier	Divers	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36	45				601	646
40	73		29	42		144
50			54		332	386
60			2 212	304	113	2 629
80			3 503	228		3 732
100			5 674	449		6 122
125		251	984	1 785		3 019
150			10 717	3 894		14 611
200			2 972	4 620		7 591
250			1 296	7		1 302
300			2 366	118		2 483
Total 2019	118	251	29 806	11 446	1 046	42 667
Total 2018	118	251	29 246	12 185	1 033	42 833
Total 2017	118	251	26 732	13 179	959	41 239

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SAEPOM

	Linéaire en ml						
Diamètre en mm	Acier	Béton armé âme tôle	Divers	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36						78	78
60						18	18
80					61		61
100	13			105			118
125				6			6
150				998	1 153		2 150
200				352	463	30	845
250				1 271	1 246	3	2 520
300				534	31	28	593
400	737		5 908	3 666	1 734		12 045
500	706	3 048		231			3 985
600	1 739	5 506		9 598	597		17 441
700		2 562					2 562
800				3 740	28		3 768
1 000		2 786		85	3		2 874
1 200		840		59			900
Total 2019	3 196	14 742	5 908	20 646	5 315	157	49 964
Total 2018	3 196	14 742	5 911	19 101	13 596	157	56 702
Total 2017	3 196	14 742	5 911	19 096	13 672	157	56 774

Il y a eu plus de réseau abandonné/déposé (10,3 km) que de réseau posé (3,6 km) en 2019 pour le SAEPOM.

Saint Victoret

	Linéaire en ml					
Diamètre en mm	Acier	Divers	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36					92	92
40				392	94	486
50	157	630		429	1 058	2 274
60	130	925	234	1 164	553	3 006
80	286	46	548	343	145	1 367
100		1 384	11 171	3 071		15 626
125				2		2
150		98	9 508	933	21	10 559
200		170	4 535	1 276		5 981
250			3 507	108		3 614
Total 2019	572	3 254	29 503	7 718	1 963	43 009
Total 2018	870	4 316	27 895	7 773	2 225	43 080
Total 2017	874	4 316	25 309	7 808	2 196	40 503

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sausset les Pins

	Linéaire en ml				
Diamètre en mm	Acier	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36				1 795	1 795
40		105			105
50		91		299	389
60		3 846		514	4 360
80		4 640			4 640
100	1	18 718	75		18 794
125	135				135
150		11 639	273		11 912
200		7 198			7 198
250		353			353
300		489			489
Total 2019	136	47 079	348	2 608	50 171
Total 2018	136	47 346	348	2 616	50 446
Total 2017	135	46 607	348	2 640	49 731

Septèmes

	Linéaire en ml					
Diamètre en mm	Acier	Divers	Fonte ductile	Fonte grise	PE	Total général
20-32-36					47	47
40				72		72
50					462	462
60			417		141	559
80	18		5 558	554		6 129
100	14	23	16 408	824		17 270
125			12			12
150	36		11 109	515		11 659
200	26		4 014	10		4 050
250	69		3 463	299		3 830
300			4 035			4 035
400			556			556
Total 2019	162	23	45 572	2 273	650	48 680
Total 2018	162	23	45 621	2 273	650	48 729
Total 2017	162	23	45 618	2 286	650	48 739

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Matériaux divers

Commune	Matériau	Diamètre	Linéaire
Allauch	AFCO	40	120
Carnoux en Provence	-	-	-
Carry Le Rouet	-	-	-
Cassis	-	-	-
Ceyreste	-	-	-
Chateauneuf Les Martigues	Amiante ciment	100	208
	Amiante ciment	150	33
Ensuès la Redonne	Grès	80	55
Gignac la Nerthe	PVC	100	80
La Ciotat	VP	100	121
Le Rove	AFCO	80	112
	PVC	80	245
	PVC	125	359
Marignane	Composite	125	326
	Amiante ciment	125	178
Marseille	AFCO	100	165
	BIOR	100	397
	INOX	200	45
	INOX	400	16
	VP	100	327
	autre	inconnu	14
Roquefort la Bédoule	PVC	125	251
SAEPOM	Amiante ciment	400	5 908
Saint Victoret	PVC	50	630
	PVC	60	925
	PVC	80	46
	PVC	100	1 384
	PVC	150	98
	PVC	200	170
Sausset les Pins	-	-	-
Septèmes Les Vallons	PVC	100	23
Total 2019			**12 237**
Total 2018			**13 922**
Total 2017			**14 331**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.8. • CARACTERISTIQUES DES RESERVOIRS DES RESEAUX

Code site	Commune	Site	Nb de Cuves	Volumes des cuves (m³)	Volume par site (m³)	Volume par commune (m³)	Dates de construction	Dates de construction	Matériau
LOGI	Allauch	Logis Neuf	2	2x500	1 000		<1967		Béton
MAUR	Allauch	Maurins	1	1x300	300		2005		Béton
MOUL	Allauch	Moulins	2	2x500	1 000		<1967		Béton
NDCP	Allauch	N.D. du Château	3	3x1500	4 500		<1967		Béton
PEYN	Allauch	Peynaou	1	1x150	150		1987		Béton
RASC	Allauch	Rascous	1	1x6000	6 000	12 950	1988		Béton
RAUT	Carnoux en Provence	Hauts de Carnoux	1	1x500	500		1981		Béton
RGUI	Carnoux en Provence	Anguilla	1	1x500	500	1 000	1988		Béton
PJAS	Carry Le Rouet	Jas Neuf	2	2500+25	2 525		1965		Béton
RJAS	Carry Le Rouet	Jas Neuf Haut	1	1x750	750		1983		Béton
RJVI	Carry Le Rouet	Jas Vieux	1	1x2000	2 000	5 275	2006		Béton
PFIL	Cassis	Belle Fille	2	2x25	50		1977		Polyester
PTER	Cassis	Terrasses	1	1x2000	2 000		<1969		Béton
RBVU	Cassis	Bellevue	1	1x500	500		1980		Béton
RCIM	Cassis	Cimetière	1	1x1000	1 000		<1969		Béton
RFIL	Cassis	Autoroute	1	1x200	200		1977		Béton
RREV	Cassis	Revestel	1	1x600	600		<1964		Maçonnerie
RVAN	Cassis	Vallon des Anglais	2	200+500	700	5 050	1977		Béton
P3MI	Ceyreste	Village	1	1x3000	3 000		<1968		Béton
PCAU	Ceyreste	Caunet	1	1x250	250		1994		Béton
PGIE	Ceyreste	Camégiers	1	1x500	500		<1968		Béton
RCHA	Ceyreste	Charré	1	1x250	250		1990		Béton
RSTA	Ceyreste	Stade	1	1x500	500	4 500	1997		Béton
RCLB	Chateauneuf Les Martigues	Chef lieu Bas	2	2x1000	2 000		<1970		Béton
RCLH	Chateauneuf Les Martigues	Chef lieu Haut	1	1x1000	1 000		1972		Béton
RMED	Chateauneuf Les Martigues	Mède	1	1x2000	2 000	5 000	1975		Béton
RFIG	Ensuès La Redonne	Figuières	1	1x750	750		1972		Béton
RGIG	Ensuès La Redonne	Madrague de Gignac	1	1x750	750		1972		Béton
RGRI	Ensuès La Redonne	Chantegrive	1	1x1000	1 000		1988		Béton
RMER	Ensuès La Redonne	Bonne Mère	1	1x1000	1 000	3 500	1983		Béton
RCOU	Gémenos	Coulin	1	1x2000	2 000	2 000	1990		Béton
RFOR	Gignac La Nerthe	Fortunés	2	2x500	1 000		<1970		Béton
RSMI	Gignac La Nerthe	Saint-Michel	1	1x1500	1 500	2 500	1985		Béton
PBAG	La Ciotat	Baguier Bas (pompage)	1	1x25	25		1971		Béton
PSLO	La Ciotat	Saint Loup Bas (pompage)	1	1x25	25		<1971		Polyester
RBAG	La Ciotat	Baguier Haut	1	1x500	500		1993		Polyester
RBUC	La Ciotat	Bucelle	2	2x1000	2 000		<1964	1 980	Béton
RJUA	La Ciotat	Juane	1	1x2000	2 000		1985		Béton
RSAE	La Ciotat	Saint Antoine	1	1x500	500		1976		Béton
RSLO	La Ciotat	Saint Loup Haut	1	1x25	25		<1971		Polyester
RATH	La Ciotat	Athélia	1	1x2000	2 000	7 075	1992		Béton
PDOU	Le Rove	Douard	1	1x350	350		<1971		Béton
RGEI	Le Rove	Geines	1	1x2000	1 000		1983		Béton
RKAR	Le Rove	Karting	1	1x200	200		1987		Béton
RNIO	Le Rove	Niolon /la Vesse	1	1x350	350	1 900	1972		Béton
RLAN	Marignane	Pas des Lanciers	1	1x1500	1 500		1991		Béton
RMAR	Marignane	Notre Dame	2	3000+5000	8 000	9 500	<1970	1 972	Béton
ABAN	Marseille (16ème)	Pichou	1	1x3000	3 000		1973		Acier
AIGL	Marseille (8ème)	Aigle	1	1x2000	2 000		1970		Béton
BAUM	Marseille (8ème)	Baumettes	2	2x2000	4 000		1987	1 988	Béton
BELV	Marseille (15ème)	Bellevue	2	2x750	1 500		1956		Béton
BORE	Marseille (15ème)	Borels	1	1x1500	1 500		1967		Béton
CAMO	Marseille (11ème)	Camoins	1	1x3000	3 000		1971		Acier
DIAB	Marseille (15ème)	Moulin du Diable	2	2x3000	6 000		1957	1 965	Béton

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code site	Commune	Site	Nb de Cuves	Volumes des cuves (m³)	Volume par site (m³)	Volume par commune (m³)	Dates de construction	Dates de construction	Matériau
GOUF	Marseille (9ème)	Gouffone	2	2x6000	12 000		1966	1 975	Béton
JARR	Marseille (9ème)	Jarre	1	1x6000	6 000		1984		Béton
LACE	Marseille (6ème)	Lacédémone	2	19000+19500	38 500		1955		Béton
LUMI	Marseille (9ème)	Luminy	1	1x1000	1 000		1967		Béton
MIHP	Marseille (11ème)	Millière Haut	1	1x2000	2 000		1989		Béton
MILB	Marseille (11ème)	Millière Bas	1	1x4000	4 000		1978		Béton
MOUR	Marseille (13ème)	Mourets	2	1000+2000	3 000		1969	2 011	Béton
MRSV	Marseille (8ème)	Marseilleveyre	1	1x250	250		1981		Béton
PALX	Marseille (13ème)	Palama	1	1x250	250		1982		Béton
PARB	Marseille (14ème)	Party bas	1	1x3000	3 000		1964		Béton
PERI	Marseille (8ème)	Périer	2	2x7500	15 000		1968	1 968	Béton
REDO	Marseille (9ème)	Redon	1	1x3000	3 000		1965		Béton
RNRT	Marseille (16ème)	Nerthe	1	1x150	150		2014		Béton
ROUV	Marseille (9ème)	Rouvière	2	2x750	1 500		1966	1 978	Béton
ROYE	Marseille (9ème)	Roy d'Espagne	1	1x2000	2 000		1970		Béton
SALX	Marseille (11ème)	Salette	2	2x2000	4 000		1960	2 017	Béton
SCRR	Marseille (10ème)	Sainte Croix	1	1x25	25		1976		Polyester
STJU	Marseille (12ème)	Saint Julien	1	1x2000	2 000		1968		Béton
TREX	Marseille (11ème)	Treille	1	1x1000	1 000		1989		Béton
VENT	Marseille (14ème)	Château Vento	1	1x2000	2 000		1960		Béton
VERD	Marseille (15ème)	Verduron	1	1x3000	3 000		1978		Béton
VIST	Marseille (15ème)	Viste	2	2x6000	12 000	136 675	1957		Béton
PFOU	Roquefort la Bedoule	Fourniers	1	1x400	400				Béton
POUL	Roquefort la Bedoule	Pas d'Oullier Bas	1	1x400	400				Béton
ROUL	Roquefort la Bedoule	Pas d'Oullier Haut	2	2000+1500	3 500		1974	2 007	Béton
RPLC	Roquefort la Bedoule	Plaine du Caire	1	1x1500	1 500	5 800	2016		Béton
RSVI	Saint Victoret	Saint Victoret	2	2x500	1 000	1 000			Béton
RLAT	Sausset les Pins	Grand Vallat	1	1x1000	1 000		1976		Béton
RPOU	Sausset les Pins	Valapoux	1	1x1200	1 200		1983		Béton
SVIL	Sausset les Pins	Village	2	2x500	1 000	3 200	1972		Béton
HTBE	Septèmes les Vallons	Haute Bédoule	2	500+1000	1 500		1967	1 973	Béton-Acier
ISAB	Septèmes les Vallons	Castors Isabella	1	1x300	300		1985		Béton
MAYA	Septèmes les Vallons	Mayans	1	1x1500	1 500		1978		Béton
PERA	Septèmes les Vallons	Peyrards	1	1x500	500		1983		Béton
PIN2	Septèmes les Vallons	Pin II	1	1x250	250		1969		Béton
ROUG	Septèmes les Vallons	Rougière	2	2x500	1 000	5 050	1966	1 968	Béton
TOTAL		90	116		211 975	211 975			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.9. CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE POMPAGE DES RESEAUX

Code site	Commune alimentée	Site	Capacité en m³/h	Nb pompes en hiver	Nb total pompes	Dates de construction
BELX	Allauch	Bellons	36	1	3	2018
LOGI	Allauch	Logis Neuf	52	1	3	1 969
NDCP	Allauch	N.D. du Château	36	1	2	1987
OASX	Allauch	Oasis	15	1	3	1 974
SCAL	Allauch	Calèche	9	1	3	2007
TAGA	Allauch	Tagarets (Gaspiates)	25	2	4	1 969
PAUT	Carnoux en Provence	vers Hauts de Carnoux	68		2	1979
PJAS	Carry le Rouet	Jas Neuf vers Jas Neuf Haut	64	1	2	1 980
PFIL	Cassis	Belle Fille vers Autoroute	60	1	2	1977
PTER	Cassis	Terrasses vers Bellevue	160	1	2	1974
SREV	Cassis	Surpresseur de Revestel	75	2	3	1985
SSUP	Cassis	Surpresseur de Super-Cassis	14	2	3	1 999
P3MI	Ceyreste	3000 m3 Village	151	2	3	1968
PCAU	Ceyreste	vers Grand Caunet	44	1	2	1994
PGIE	Ceyreste	Camégiers vers Charré	45	1	2	1979
PPEG	Ensuès la Redonne	Surpresseur Pégoulière	200	1	2	2 019
RGRI	Ensuès la Redonne	Bonne Mère vers Chantegrive	160	1	2	1987
SCRE	Ensuès la Redonne	Surpresseur du Creux du Loup	6	1	2	2 012
SFAL	Ensuès la Redonne	Surpresseur de la Falaise	10	1	2	2006
SFOR	Ensuès la Redonne	Surpresseur du Fort	3	1	2	2 006
PFOR	Gignac la Nerthe	surpresseur	70	1	2	1990
PATH	La Ciotat	Pompage Athélia	194	1	2	1992
PBAG	La Ciotat	Baguier Bas	50	1	2	1976
PSAE	La Ciotat	Pompage Saint Antoine	72	1	2	1976
PSLO	La Ciotat	Saint Loup Bas	29	1	2	1971
PDOU	Le Rove	Douard	180	2	3	2*2004 & 2018
SBAO	Le Rove	Baou vers Karting	72	1	2	1988
LACE	Marseille (6ème)	Lacédémone	540	1	3	1967
PERI	Marseille (6ème)	Périer	75	2	3	1969

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code site	Commune alimentée	Site	Capacité en m³/h	Nb pompes en hiver	Nb total pompes	Dates de construction
ROLA	Marseille (8ème)	Grotte Rolland	18	1	3	1966
GOUF	Marseille (9ème)	Gouffonne Luminy	360	1	3	1964
GOUF	Marseille (9ème)	Gouffonne Redon	540	1	3	1964
GOUF	Marseille (9ème)	Gouffonne Rouvière	360	1	3	1964
ROYE	Marseille (9ème)	Roy d'Espagne	504	1	3	1970
STCR	Marseille (10ème)	Sainte Croix	16	3	3	2018
TROI	Marseille (10ème)	Trois Ponts	58	1	3	1960
BELL	Marseille (11ème)	Pompage Bellons	108	2	3	2018
MIHP	Marseille (11ème)	Millière Haut	5	2	3	1989
PMEN	Marseille (11ème)	Saint Menet (secours d'Aubagne)	324	1	2	2000
PMEN	Marseille (11ème)	Saint Menet vers Millière Haut	140	2	2	2000
SALX	Marseille (11ème)	Salette (secours d'Allauch)	360	1	2	2007
SERV	Marseille (11ème)	Servianne	22	1	2	1978
TREI	Marseille (11ème)	Treille	151	1	3	1967
STJU	Marseille (12ème)	Saint Julien	720	1	3	1994
PARA	Marseille (13ème)	Parade Haute	48	2	3	1980
SOLE	Marseille (13ème)	Sole Mio	110	1	2	1989
VDOL	Marseille(14ème)	Batarelle	150	4	4	1975
BAST	Marseille (15ème)	Bastides	720	1	3	1989
BORE	Marseille (15ème)	Borels	5	1	2	2011
STJP	Marseille (15ème)	Saint Joseph (pompage de surface)	1 000	2	2	1954
SOLI	Marseille (15ème)	Solidarité	60	1	2	1977
TANT	Marseille (15ème)	Tante Rose	60	4	4	1991
ABAN	Marseille (16ème)	Surpresseur Abandonnés	64	3	3	2019
ABAN	Marseille (16ème)	Surpresseur Abandonnés incendie	14	1	1	2019
PNERT	Marseille (16ème)	Nerthe	8	1	2	2014
PFOU	Roquefort la Bedoule	Fourniers	320	1	2	<1972
POUL	Roquefort la Bedoule	Pas d'Oullier Bas	210	2	3	<1972
RPLC	Roquefort la Bedoule	Plaine du Caire	270	2	3	2016
SBDT	Roquefort la Bedoule	Surpresseur des Bastides	20	1	2	1977
PNEU	SAEPOM	Bastide Neuve	660		2	1962
PBRU	Sausset les Pins	Brulots	120	1	2	1 979
SVIL	Sausset les Pins	Surpresseur du Village	20	1	2	1987
PERA	Septèmes les Vallons	Peyrards	13	1	3	2006
PEYR	Septèmes les Vallons	Peyrets	153	1	3	1974
SINI	Septèmes les Vallons	Sinière	29	1	3	1972
STSE	Septèmes les Vallons	Hauts de Septèmes	24	1	3	2007

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.10. • CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE CHLORATION RELAIS

Commune	Mise en service	Localisation	Type de chloration	Observations
Allauch	2015	Pompage de la Pounche/ Notre Dame	Gazeux en Bouteille	
Allauch	2 016	Pompage de la Pounche/ les Moulins	Gazeux en Bouteille	
Carnoux	2017	Réservoir Plaine du Caire	Javel/pompe doseuse	
Chateauneuf	2 014	Pompage de Bastide Neuve	Gazeux en Bouteille	2 chlorations (vers Carry et vers Ensues)
Ceyreste	2017	Réservoir/pompage 3000 m3	Javel/pompe doseuse	
Ensues	2 014	Pompage de la Pégouliere	Gazeux en Bouteille	
Gignac	2014	Réservoir de St Michel	Gazeux en Bouteille	
Gignac	2 017	Réservoir Madrague de Gignac	Javel/pompe doseuse	
Le Rove	2014	Pompage du Douard	Gazeux en Bouteille	
Marignane	2 014	Réservoir du Pas des Lanciers	Gazeux en Bouteille	
Marseille	2015	Mazargues	Javel/pompe doseuse	
Marseille	2 015	Monovar de Chanteperdrix	Gazeux en Bouteille	
Marseille	2013	Pompage de la Gouffone/Rouvière	Gazeux en Bouteille	
Marseille	2 013	Pompage de la Gouffone/Luminy	Gazeux en Bouteille	
Marseille	2013	Pompage de Lacédémone	Gazeux en Bouteille	
Marseille	2 011	Pompage des Bastides	Gazeux en Bouteille	
Marseille	2015	Réservoir des Camoins	Gazeux en Bouteille	
Marseille	2 017	Réservoir de la Viste	Gazeux en Bouteille	
Marseille	2017	Réservoir de la Gouffone/Réseau gravitaire	Gazeux en Bouteille	
Marseille	2 017	Roy d'Espagne	Gazeux en Bouteille	
Sausset	2014	Réservoir de Grand Vallat	Gazeux en Bouteille	
Sausset	2 014	Surpresseur du Village	Gazeux en Bouteille	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.11. LISTE DES EQUIPEMENTS DE REGULATION

Situation	Réseau	Sites	Types	Télégestion du site
Allauch	Allauch	Chemin de Tagaret	Hydrostab	NON
Allauch	Allauch	Chemin Notre Dames des anges	Hydrostab	NON
Allauch	Allauch	Route d'Enco de Botte	Hydrostab	NON
Allauch	Allauch	Rue des Cauvelles	Hydrostab	NON
Allauch	Allauch	Terrasses du Golf	Hydrostab	NON
Allauch	Allauch	Avenue Etienne Cucca	Monostab	NON
Allauch	Allauch	Chemin des Rascous	Monostab	NON
Allauch	Allauch	Chemin Esprit Julien	Monostab	NON
Allauch	Allauch	Montée des Frères Oliviers	Monostab	NON
Allauch	Allauch	Traverse de la Ribassiere	Monostab	NON
Carnoux	Carnoux	Avenue de la Durance	Hydrostab	NON
Carnoux	Carnoux	Avenue du Verdon	Hydrostab	NON
Carnoux	Carnoux	Avenue Savorgnan de Brazza	Hydrostab	NON
Carry le Rouet	Carry le Rouet	adduction bache du pompage	Hydrostab	NON
Carry le Rouet	Carry le Rouet	adduction réservoir PJAS	Hydrostab	NON
Carry le Rouet	Carry le Rouet	adduction réservoir RJVI	Hydrostab	NON
Carry le Rouet	SAEPOM	Bypass PJAS	Hydrostab	OUI
Carry le Rouet	SAEPOM	Futur asservissement réservoir Jas Vieux	Hydrostab	OUI
Carry le Rouet	Carry le Rouet	Renfort étage haut	Hydrostab	NON
Cassis	Cassis	Avenue de Verdun	Monostab	NON
Cassis	Cassis	Avenue des Terrasses	Monostab	NON
Cassis	Cassis	Avenue du Maréchal Foch RD559	Monostab	NON
Cassis	Cassis	Chemin du Boudard	Monostab	NON
Cassis	Cassis	Route de Cassis	Monostab	NON
Carry le Rouet	SAEPOM	Jas Neuf (compteur n°6)	Monovar	NON
Cassis	Cassis	Avenue des Gorguettes	Hydrostab	NON
Cassis	Cassis	Avenue Joseph Liautaud	Hydrostab	NON
Cassis	Cassis	Réservoir du Cimetière	Hydrostab	NON
Cassis	Cassis	Réservoir du Cimetière	Hydrostab	NON
Cassis	Cassis	Revestel	Hydrostab	NON
Cassis	Cassis	Revestel	Hydrostab	NON
Cassis	Cassis	Rue Emile Bodin	Hydrostab	NON
Ceyreste	Ceyreste	Avenue Louis Julien RD3	Hydrostab	NON
Ceyreste	Ceyreste	Chemin Charré	Hydrostab	NON
Ceyreste	Ceyreste	Chemin Charré	Hydrostab	NON
Ceyreste	Ceyreste	Chemin de La Calade	Hydrostab	NON
Ceyreste	Ceyreste	chemin du font Guiraud	Hydrostab	NON
Ceyreste	Ceyreste	chemin du Garlaban	Hydrostab	NON
Ceyreste	Ceyreste	RD3 - Caunet	Hydrostab	NON
Ceyreste	Ceyreste	RD3 < PROPRIETE 18582	Hydrostab	NON
Chateauneuf les Martigues	SAEPOM	Boulevard du Castellas	Monostab	NON
Chateauneuf les Martigues	SAEPOM	CD no 48A Bastide neuve	Monostab	NON
Chateauneuf les Martigues	SAEPOM	adduction réservoir Chef Lieu cuve 1	Hydrostab	NON
Chateauneuf les Martigues	SAEPOM	adduction réservoir Chef Lieu cuve 2	Hydrostab	NON
Chateauneuf les Martigues	SAEPOM	adduction réservoir Chef Lieu haut	Hydrostab	NON
Chateauneuf les Martigues	SAEPOM	adduction réservoir RMED	Hydrostab	NON
Chateauneuf les Martigues	SAEPOM	Bypass réservoir chef lieu haut	Hydrostab	NON
Chateauneuf les Martigues	SAEPOM	Réservoir Chef-Lieu (compteur n°16)	Monovar	NON
Chateauneuf les Martigues	SAEPOM	Réservoir La Mède (compteur n°17)	Monovar	NON
Chateauneuf les Martigues	SAEPOM	RN 568 Point 4 (compteur n°19)	Monovar	NON
Chateauneuf les Martigues	SAEPOM	RN 568 Point 4 (compteur n°19)	Vanne motorisée	OUI
Chateauneuf les Martigues	SAEPOM	RN 568 Point 4 (compteur n°19)	Vanne motorisée	OUI
Chateauneuf les Martigues	SAEPOM	RN 568 Point 4 (compteur n°19)	Vanne motorisée	OUI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Situation	Réseau	Sites	Types	Télégestion du site
Ensues La Redonne	Ensues La Redonne	Adduction réservoir RGIG	Hydrostab	NON
Ensues La Redonne	Ensues La Redonne	Allée des Aubépines	Hydrostab	NON
Ensues La Redonne	Ensues La Redonne	Avenue du Plateau de la Graffiane / Lotissement la Brise	Hydrostab	NON
Ensues La Redonne	Ensues La Redonne	Avenue du Vallon de la Graffiane / Chemin des Bourgailles	Hydrostab	NON
Ensues La Redonne	Ensues La Redonne	Chemin de Pébraire	Hydrostab	NON
Ensues La Redonne	Ensues La Redonne	Chemin de Pébraire / Avenue de la gare	Hydrostab	OUI
Ensues La Redonne	Ensues La Redonne	Chemin des Bourgailles	Hydrostab	NON
Ensues La Redonne	SAEPOM	RD 9D	Hydrostab	NON
Ensues La Redonne	Ensues La Redonne	Chemin de Méjean	Monostab	NON
Ensues La Redonne	Ensues La Redonne	Allée des Chardonnerets	Monostab	NON
Ensues La Redonne	Ensues La Redonne	Réservoir de Madrague Gignac	Monostab	NON
Ensues La Redonne	Ensues La Redonne	Promenade Chantegrive	Monostab	NON
Gémenos	Gémenos	Réservoir de Coulin	Hydrostab	NON
Gignac La Nerthe	SAEPOM	adduction réservoir des Fortunés cuve 1	Hydrostab	NON
Gignac La Nerthe	SAEPOM	adduction réservoir des Fortunés cuve 2	Hydrostab	NON
Gignac La Nerthe	SAEPOM	Bypass RSMI	Hydrostab	OUI
Gignac La Nerthe	SAEPOM	Rue de la Fonse	Monostab	NON
Gignac La Nerthe	SAEPOM	Alimentation réservoir des Fortunés (compteur n°13)	Monovar	NON
Gignac La Nerthe	SAEPOM	Alimentation réservoir Saint-Michel (compteur n°37)	Monovar	NON
La Ciotat	La Ciotat	Avenue du Mistral 3	Monostab	NON
La Ciotat	La Ciotat	Chemin rural de la Civade Verde	Monostab	NON
La Ciotat	La Ciotat	Avenue des Bélugues	Hydrostab	NON
La Ciotat	La Ciotat	Avenue des Cigales	Hydrostab	NON
La Ciotat	La Ciotat	Avenue des Jasmis	Hydrostab	NON
La Ciotat	La Ciotat	Avenue du Mistral 1	Hydrostab	NON
La Ciotat	La Ciotat	Avenue du Mistral 2	Hydrostab	NON
La Ciotat	La Ciotat	Avenue Marcel Camusso	Hydrostab	NON
La Ciotat	La Ciotat	Chemin de FardeLoup	Hydrostab	NON
La Ciotat	La Ciotat	Chemin du Garoutier	Hydrostab	NON
La Ciotat	La Ciotat	Chemin du Pareyraou - RC3C	Hydrostab	NON
La Ciotat	La Ciotat	Résidence Clair Rohan	Hydrostab	NON
La Ciotat	La Ciotat	ZAC Athelia voie 3	Hydrostab	NON
Le Rove	Le Rove	Adduction pompage du PDOU	Hydrostab	NON
Le Rove	Le Rove	Adduction réservoir RGVI	Hydrostab	NON
Le Rove	Le Rove	Adduction réservoir RNIO	Hydrostab	NON
Le Rove	Le Rove	Ancien Chemin de la Vesse	Hydrostab	NON
Le Rove	Le Rove	Bypass réservoir RNIO	Hydrostab	NON
Le Rove	Le Rove	Chemin de Resquiadou	Hydrostab	NON
Le Rove	Le Rove	Distribution détendeur Piellettes	Hydrostab	NON
Le Rove	Le Rove	RD 48 Face n°10	Hydrostab	NON
Le Rove	Le Rove	Vallon du Gipier	Hydrostab	NON
Le Rove	Le Rove	RD 48 Devant Ancienne Station Epuration	Monostab	NON
Le Rove	Le Rove	Route de la Vesse	Monostab	NON
Les Pennes Mirabeau	SAEPOM	Point 1	Vanne motorisée	OUI
Marignane	Marignane	adduction réservoir RLAN	Hydrostab	NON
Marignane	Marignane	adduction réservoir RMAR Cuve 3000	Hydrostab	NON
Marignane	Marignane	adduction réservoir RMAR Cuve 5000	Hydrostab	NON
Marignane	Marignane	Bypass RLAN	Hydrostab	OUI
Marignane	Marignane	Chemin du Collet Rouge	Hydrostab	NON
Marignane	SAEPOM	Notre Dame de Pitié (compteur n°26)	Monovar	OUI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Situation	Réseau	Sites	Types	Télégestion du site
Marseille	Marseille	Avenue de la Parade	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Avenue de Mazargues / Alexandre Dumas	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Avenue de St Menet pompier	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Avenue de St Menet Rond Point	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Avenue Delattre de Tassigny	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Avenue des Félibres / BD Charles Kaddouz	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Avenue des Poilus	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Avenue du Prado / Bd Pèbre	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Avenue Mazargues / Dumas	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Avenue Raoul Follereau	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Bd du Petit Nice	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	BD Gillet / Avenue de Montolivet	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	BD Hen ry Barnier / Rue Pescadou	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	BD Henry Barnier / Allée Jougarelle	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	BD Henry Barnier / Chemin de la Barre	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Bd Jeanne d'Arc	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Bd Pierre Dramard	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Boulevard Charles Mattei	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Boulevard Chave	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Boulevard Grac groupe Valnatureal	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Boulevard Heckel	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Boulevard Jean Labro / Rond point Marcel Provence	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Boulevard Lacordaire	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Boulevard Notre Dame 11ème	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Campagne Gombert	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin de Château Gombert	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin de la Clue	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin de la Mure	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin de la Parette	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin de la Pelouque	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin de la Salette	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin de Morgiou	Hydrostab	OUI
Marseille	Marseille	Chemin de Morgiou	Hydrostab	OUI
Marseille	Marseille	Chemin de Palama	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin de St Antoine à St Joseph / Rue Champs	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin des Anémones	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin des Anemones/Rue Sariette	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin du Littoral	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin du Littoral / Rond point Francis Chamant	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin du Marinier	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin du Petit Fontainieu	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin du Roi d'Espagne	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin du Roy d'Espagne	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin Puits de Paul	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	CHU Timone	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Corniche Kennedy Centre	Hydrostab	OUI
Marseille	Marseille	Corniche Kennedy Sud	Hydrostab	OUI
Marseille	Marseille	Grand'Rue / Rue de la République	Hydrostab	OUI
Marseille	Marseille	Impasse Lou Pescaire	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Montée antoine Castejon	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Place de Lenche / rue Caisserie	Hydrostab	OUI
Marseille	Marseille	Place Estrangin	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Place Maleterre	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Port de Saumaty	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Quai de Rive Neuve	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Quai de Rive Neuve	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Quai du Port	Hydrostab	OUI
Marseille	Marseille	Rond Point Louis Nattero	Hydrostab	OUI
Marseille	Marseille	Rond Point Pierre Guerre	Hydrostab	OUI
Marseille	Marseille	Route Nationale de St Louis	Hydrostab	NON

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Situation	Réseau	Sites	Types	Télégestion du site
Marseille	Marseille	Rue Anne Gacon	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue de Belfort	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue de la Busserine	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue de la Carrière	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue de l'Escalet	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue de L'Evèché	Hydrostab	OUI
Marseille	Marseille	Rue des Fabres	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue des Hauts Bois	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue du Village	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue Fontaine d'Arménie	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue Jorgi Reboul	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue Négresko	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue Reine Jeanne	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue René d'Anjou	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue St Francois de Sales	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Rue St Pierre	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Square Danjeaume	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Square Pierre Aubert	Hydrostab	OUI
Marseille	Marseille	Station de St Menet	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Traverse Charles Susini	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Traverse de Fez	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Traverse de la berge du Canal	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Traverse de la Sacomanne	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Traverse des Baudillons / Avenue des Olives	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Traverse du Commandeur	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Urbain V < Peyssonnel	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Yachting Marseille / Port Saumaty	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Chemin de Bizet - Charmasson	Hydrostab et vanne motorisée	OUI
Marseille	Marseille	Frais Vallon	Hydrostab et vanne motorisée	OUI
Marseille	Marseille	Puits St Joseph	Hydrostab et vanne motorisée	OUI
Marseille	Marseille	Avenue Delattre de Tassigny	Monostab	NON
Marseille	Marseille	Avenue des Peintres Roux	Monostab	NON
Marseille	Marseille	Boulevard de la Bougie	Monostab	NON
Marseille	Marseille	Boulevard des Cigales < Ch de la Pageotte	Monostab	NON
Marseille	Marseille	Boulevard Henri Beyle < Boulevard Catrano	Monostab	NON
Marseille	Marseille	Boulevard Paul Baron	Monostab	NON
Marseille	Marseille	Parc Beauvallon Cèdres	Monostab	NON
Marseille	Marseille	Route de Luminy	Monostab	NON
Marseille	Marseille	Rue Jacques Hebert	Monostab	NON
Marseille	Marseille	Traverse des Caillols	Monostab	NON
Marseille	Marseille	Central	Monovar	OUI
Marseille	Marseille	Chèvre	Monovar	OUI
Marseille	Marseille	Lacédémone supérieur	Monovar	OUI
Marseille	Marseille	Peintres Roux	Monovar	OUI
Marseille	Marseille	Baille étage 2	Monovar de secours de l'étage 1	OUI
Marseille	Marseille	Barry	Monovar de secours et débitmètre	OUI
Marseille	Marseille	Bassin	Monovar et débitmètre	OUI
Marseille	Marseille	Burel	Monovar et débitmètre	OUI
Marseille	Marseille	Chartreux Longchamp	Monovar et débitmètre	OUI
Marseille	Marseille	Cougit	Monovar et débitmètre	OUI
Marseille	Marseille	Dol Accates	Monovar et débitmètre	OUI
Marseille	Marseille	Dol Rose	Monovar et débitmètre	OUI
Marseille	Marseille	Guigou / Felix	Monovar et débitmètre	OUI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Situation	Réseau	Sites	Types	Télégestion du site
Marseille	Marseille	Lacédémone inférieur	Monovar et débitmètre	OUI
Marseille	Marseille	Gibbes	Monovar manuel	NON
Marseille	Marseille	Chanteperdrix	Vanne annulaire	OUI
Marseille	Marseille	Avenue du 24 AVRIL 1915 / BD Charles Kaddouz	Hydrostab	NON
Marseille	Marseille	Saint Barnabé	Monovar	OUI
Marseille	Marseille	Saint Thomé	Monovar	OUI
Marseille	Marseille	Trois Lucs	Monovar	OUI
Marseille	Marseille	Viste	Monovar manuel	NON
Marseille	Marseille	Baille Jean Moulin	Vanne annulaire	OUI
Marseille	Marseille	Arras	Vanne motorisée	OUI
Marseille	Marseille	Chartreux Audran	Vanne motorisée	OUI
Marseille	Marseille	Croix Rouge	Vanne motorisée	OUI
Marseille	Marseille	Font Vert	Vanne motorisée	OUI
Marseille	Marseille	François Mignet	Vanne motorisée	OUI
Marseille	Marseille	Guigou	Vanne motorisée	OUI
Marseille	Marseille	Kaddouz	Vanne motorisée	OUI
Marseille	Marseille	Parvis St Laurent	Vanne motorisée	OUI
Marseille	Marseille	Prado	Vanne motorisée	OUI
Marseille	Marseille	Prado 2	Vanne motorisée	OUI
Marseille	Marseille	Tore	Vanne motorisée	OUI
Martigues	SAEPOM	La Couronne (compteur n°21)	Monovar	NON
Martigues	SAEPOM	Saint Julien (compteur n°20)	Monovar	NON
Roquefort La Bédoule	Roquefort La Bédoule	Avenue Alphonse Daudet	Hydrostab	NON
Roquefort La Bédoule	Roquefort La Bédoule	Avenue Alphonse Daudet	Hydrostab	NON
Roquefort La Bédoule	Roquefort La Bédoule	Avenue Romain Rolland	Hydrostab	NON
Roquefort La Bédoule	Roquefort La Bédoule	Chemin Souvarel	Hydrostab	NON
Roquefort La Bédoule	Roquefort La Bédoule	Réservoir Pas d'Ouillier Haut	Hydrostab	NON
Roquefort La Bédoule	Roquefort La Bédoule	Route de Cassis	Hydrostab	NON
Roquefort La Bédoule	Roquefort La Bédoule	Zac de la Plaine du Caire IV	Hydrostab	NON
Saint Victoret	St Victoret	Adduction réservoir RVIC	Hydrostab	NON
Saint Victoret	SAEPOM	Boulevard de la Libération	Hydrostab	NON
Sausset les Pins	SAEPOM	Addution réseroir RLAT	Hydrostab	NON
Sausset les Pins	Sausset les Pins	Avenue Jean Moulin	Hydrostab	NON
Sausset les Pins	SAEPOM	Bypass réservoir RLAT	Hydrostab	NON
Sausset les Pins	SAEPOM	Chemin des Bennets	Hydrostab	NON
Sausset les Pins	SAEPOM	Futur asservissement réservoir RPOU	Hydrostab	OUI
Sausset les Pins	SAEPOM	Futur asservissement réservoir SVIL	Hydrostab	OUI
Sausset les Pins	SAEPOM	Rond Point du Port	Hydrostab	NON
Sausset les Pins	SAEPOM	Voie rapide cote bleue	Hydrostab	NON
Sausset les Pins	SAEPOM	Grand Vallat (compteur 24)	Monovar	NON
Sausset les Pins	SAEPOM	Réservoir Village (compteur 23)	Régulateur de débit	NON
Septèmes	Septèmes	Boulevard Filipi	Monostab	NON
Septèmes	Septèmes	Boulevard Victor Roman	Monostab	NON
Septèmes les Vallons	Septèmes	Boulevard Filipi	Monostab	NON
Septèmes les Vallons	Septèmes	Boulevard Victor Roman	Monostab	NON
Total	**261**			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.12. PROFILS HYDRAULIQUES DES RESEAUX (FORMAT NUMERIQUE)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.13. • LOGEMENTS DE FONCTION

								Usages du bâtiment	
Code GID	Commune	Code site	Site	Désignation	Nombre de logts	Date de construction	Matériau	Logt	Exploit.
59	Rognes	STCH	Saint Christophe	Bâtiment principal	1	1882		x	x
60	Rognes	STCH	Saint Christophe	Bâtiment annexe	1	1882		x	x
113	Aix-en-Prov.	REAL	Réaltort	Bâtiment 1	1	1869		x	x
116	Aix-en-Prov.	REAL	Réaltort	Bâtiment 2	3	1869		x	
	Aix-en-Prov.	REAL	Réaltort	Bâtiment 3	1	1869		x	
230	Les Pennes Mir.	GIRA	Giraudets	Giraudets 1	1	1935		x	
231	Les Pennes Mir.	GIRA	Giraudets	Giraudets 5	1	1954		x	
196	Marseille 15ème		Bastides Saint Antoine	322 av. de Saint Antoine	2	1900	Moellons de pierre	x	
197	Marseille 15ème		Bastides Saint Antoine	Ancien pompage		1927	Moellons de pierre		
203	Marseille 14ème		Sainte Marthe	14 av. du Général Brissac	1	1981		x	
204	Marseille 14ème		Sainte Marthe	14 av. du Général Brissac	1	1981		x	
206	Marseille 14ème		Four de Buze	208 ch. de Four de Buze	1	1928	Moellons de pierre	x	
132/133	Marseille 14ème		Murmure des eaux	Av. du merlan			Moellons de pierre		
173	Marseille 12ème	MCAC	Marionne	8 traverse de la Pauline	1	1930-1938	Moellons de pierre	x	x
208	Marseille 12ème		La Figonne	155 av. des Caillols	1	1932	Moellons de pierre	x	
209	Marseille 8ème		La Turbine	13 rue de la Turbine	1	1896	Moellons de pierre		
210	Aubagne			250 ch. du Grand Pin Vert	1	1968		x	
220	Cassis	TCAS	Centre de production	2 traverse des Bassins	1	1930		x	
221	La Ciotat	CIOT	Centre de production	Ch. du Repos des Chasseurs	1	1955		x	

Logements dont le service n'a plus la nécessité. AMP doit mener une démarche afin d'en récupérer la gestion et/ou réaliser leur démolition.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.14. • VOLUMES LIVRES EN GROS

	2015	2016	2017	2018	2019
Livraisons d'eau brute en gros (m³)					
Collectivités territoriales					
La Roque d'Antheron	9 020	10 338	9 494	8 228	4 998
Ventabren	617 605	584 949	588 153	563 400	612 997
Coudoux + La Fare Les Oliviers	742 585	802 635	793 371	828 199	875280
Berre l'etang	1 126 707	1 045 700	1 098 938	1 050 355	998 447
Charleval	200 278	196 012	232 629	188 987	186 242
Rognac	421 307	371 424	375 214	322 578	199 614
Lançon + Cornillon Confoux	752 551	810 759	838 198	861 335	909516
Velaux	610 080	652 304	663 506	678 872	708 083
Gardanne + Cabriès + Bouc Bel Air	863 342	1 143 348	1 095 423	1 022 173	1 028 117
Plan de Cuques	1 055 470	868 540	839 350	0	0
Aubagne (CPEP+compteur Copello)	4 380 952	4 899 152	4 893 466	4 641 579	4 000 576
Volume total d'eau brute livrée en gros aux collectivités territoriales	**10 779 897**	**11 385 161**	**11 427 742**	**10 165 706**	**9 523 870**
Gros consommateurs					
Domaine de Pont Royal domestique	382 699	452 879	411 424	351 813	378 545
Domaine de Pont Royal Golf	374 728	414 892	472 056	345 049	495 243
Golf des Vaudrans	226 114	209 725	254 940	152 003	0
ASAMIA (Aubagne)	1 461 591	1 567 836	1 503 005	857 291	1 721 409
Carpiagne	103 623	77 256	137 171	134 188	93 642
Lafarge	9 542	8 219	4 973	3 359	4718
Volume total d'eau brute livrée aux gros consommateurs	**2 558 297**	**2 730 807**	**2 783 569**	**1 843 703**	**2 693 557**
Volume total d'eau brute livrée en gros	**13 338 194**	**14 115 968**	**14 211 311**	**12 009 409**	**12 217 427**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2015	2016	2017	2018	2019
Ventes d'eau potabilisée en gros (m3)					
Aubagne (pompage de Saint Menet)	316	50	0	128	0
Gardanne (eau de lavage)	109 612	109 612	130 502	100 971	145 315
Gémenos Ville (secours)	0	0	9 422	17	0
Les Pennes Mirabeau	2 512 700	2 426 434	2 328 513	2 139 048	2 300 125
Martigues	2 495 079	2 503 178	2 519 188	2 518 786	2 481 581
Plan de Cuques	156 946	327 931	339 656	1 114 106	1 114 510
Saint Cyr	1 446 458	1 484 658	1 422 046	1 300 612	1 449 128
Vitrolles	4 790 461	4 423 180	4 666 177	4 329 761	4 532 852
Volume total d'eau potabilisée vendue en gros	**11511572**	**11 275 043**	**11 415 504**	**11 503 429**	**12 023 512**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.15. • ANALYSES D'AUTOSURVEILLANCE

SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Programme des analyses d'autosurveillance

Suivi du réalisé - Année 2019

					Trimestres				Annuel	
Ressource, Commune	**Lieux de Prélèvement**	**Catégorie**	**Paramètres, Type de schéma d'analyse**	**Fréquence, Nombre**	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**Total**	**Etat**
EB : eau brute, eau de surface										
Durance	Amont Sisteron	EB	A1+Phytoplancton	Trimestriel	1	1	1	1	4	
	Manosque	EB	A1+Phytoplancton	Trimestriel	1	1	1	1	4	
	St Paul-lez-Durance	EB	A1+Phytoplancton	Trimestriel	1	1	1	1	4	
Canal de Marseille	Entrée Ste Marthe	EB	ph, conductivité, COT	Hebdomadaire	13	13	14	13	53	
	Entrée Ste Marthe	EB	phytoplancton	Hebdomadaire	13	13	14	13	53	
	Entrée Ste Marthe	EB	profil CPG/MS	Trimestriel	1	1	1	1	4	
	Entrée Ste Marthe	EB	Chrysptosporidium, Gardia, Lambia	Semestriel	1	0	1	1	3	
	Entrée Ste Marthe	EB	Résidus médicamenteux	Annuel	1	0	0	1	2	
Canal de Provence	Entrée Vallon Dol	EB	ph, conductivité, COT	Hebdomadaire	13	13	14	13	53	
	Entrée Vallon Dol	EB	phytoplancton	Hebdomadaire	13	13	14	13	53	
	Entrée Vallon Dol	EB	profil CPG/MS	Semestriel	1	0	1	0	2	
	Entrée Vallon Dol	EB	Chrysptosporidium, Gardia, Lambia	Semestriel	1	0	1	1	3	
	Entrée Vallon Dol	EB	Résidus médicamenteux	Annuel	1	0	0	1	2	
BV Réaltor	Entrée Bassin	EB	A2+E.Coli	12/an	0	0	2	19	21	
	Sortie Bassin	EB	A2+E.Coli							
BV St Christophe	Ruisseau de Rognes	EB	DCO, DBO5, NH4, E.Coli, entérocoques	6/an	0	0	2	14	16	
Gémenos Forage ZI	Forage de la ZI de Gemenos	EB	RP	Tous les 2 ans *(l'année ou l'ARS ne le fait pas)*	0	0	0	0	0	
Puits St-Joseph	Puit Saint Joseph	EB	RP	1/an	0	0	1	0	1	
SG : eau traitée										
Ste Marthe	Site de Production	SG	P1 + Fer	44	12	11	12	12	47	
Ste Marthe	Site de Production	SG	Bêta-estradiol, Nonylphénols,Bisphénols	8	2	2	2	2	8	
Vallon Dol	Site de Production	SG	P1 + Aluminium	44	12	11	11	12	46	
Vallon Dol	Site de Production	SG	Bêta-estradiol, Nonylphénols,Bisphénols	8	2	2	2	2	8	
St Barnabé	Site de Production	SG	P1 + Fer	24	6	6	6	6	24	
Giraudets	Site de Production Rés. 6000 m3	SG	P1 + Fer	12	3	3	3	3	12	
Valtrède	Site de Production	SG	P1 + Fer	12	3	3	3	3	12	
Gémenos Forage ZI	Site de Production	SG	P1	4	1	1	1	1	4	
Cassis	Site de Production	SG	P1 + Fer	4	1	1	1	1	4	
Roquefort la Bédoule	Site de Production	SG	P1 + Fer	4	1	1	1	1	4	
Carnoux	Site de Production	SG	P1 + Fer	4	0	1	1	1	3	
La Ciotat	Site de Production	SG	P1 + Fer	12	3	3	3	3	12	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

					Trimestres				Annuel	
Ressource, Commune	Lieux de Prélèvement	Catégorie	Paramètres, Type de schéma d'analyse	Fréquence, Nombre	T1	T2	T3	T4	Total	Etat
DIST: eau de consommation										
Carnoux	Mairie	DIST	D1	4	1	1	1	1	4	
Cassis	Mairie	DIST	D1	12	3	3	3	3	12	
Carry-le-Rouet	Mairie	DIST	D1	4	1	1	1	1	4	
Chateauneuf-les-Martigues	Réservoir La Mède	DIST	D1	12	3	3	3	3	12	
Ceyreste	Mairie	DIST	D1	4	1	1	1	1	4	
Ensuès-la-Redonne	Mairie	DIST	D1	4	1	1	1	1	4	
Gémenos ZI	Reservoir Coulin	DIST	D1	4	1	1	1	2	5	
Gignac-la-Nerthe	Mairie	DIST	D1	4	1	1	1	1	4	
La Ciotat	Agence SEM	DIST	D1	12	3	3	3	3	12	
Le Rove	Mairie	DIST	D1	4	1	1	1	1	4	
Marignane	Cimetière	DIST	D1	12	2	3	3	3	11	
	Camping du Jaï	DIST	D1	12	3	3	3	3	12	
Marseille- Allauch	Camoins	DIST	D1 + Alu	24	8	6	7	4	25	
	La Gouffone 1	DIST	D1	24	7	6	7	4	24	
	Baumettes cuve 1	DIST	D1	24	6	6	7	5	24	
	La Viste	DIST	D1	24	7	7	6	5	25	
	Lacédémone SUD	DIST	D1	24	7	6	7	4	24	
	Les Rascous	DIST	D1 + Alu	24	7	7	6	6	26	
	Logis neuf	DIST	D1	24	7	7	7	5	26	
	Luminy	DIST	D1	24	7	6	7	4	24	
	Millière Haut	DIST	D1	24	7	5	7	5	24	
	Monovar des peintres roux	DIST	D1	24	7	6	7	4	24	
	Moulin du Diable	DIST	D1 + Alu	12	3	4	3	2	12	
	N.D du Château	DIST	D1	24	6	7	7	5	25	
	Palama	DIST	D1 + Alu	12	3	3	4	2	12	
	Party bas	DIST	D1 + Alu	24	6	7	6	5	24	
	Perier cuve 1	DIST	D1	24	7	6	7	4	24	
	Pichou	DIST	D1 + Alu	24	6	5	6	6	23	
	Pompage Bastides	DIST	D1	24	6	7	6	5	24	
	Pompage St Menet	DIST	D1	24	7	6	7	4	24	
	Pounche	DIST	D1 + Alu	12	3	4	3	2	12	
	Salette cuve 1	DIST	D1	24	7	6	7	4	24	
	Rouvière	DIST	D1	24	6	8	7	4	25	
	St Julien	DIST	D1 + Alu	24	6	6	7	5	24	
	Verduron	DIST	D1 + Alu	12	4	3	3	3	13	
Roquefort la Bédoule	Borne Fontaine Mairie	DIST	D1	4	1	1	1	1	4	
Saint-Victoret	Réservoir Saint-Victoret	DIST	D1	4	1	1	1	1	4	
Sausset-les-Pins	Réservoir du Grand Vallat	DIST	D1	4	1	1	1	1	4	
Septèmes-les-Vallons	Castors Isabella	DIST	D1 + Alu	12	3	5	3	3	14	
	Rougière	DIST	D1 + Alu	12	3	4	3	2	12	
Ensemble Communauté Urbaine (Aléatoire à l'occasion de travaux sur le réseau)	Aléatoire Marseille	DIST	D1	180	0	22	57	67	146	
	Aléatoire Est	DIST	D1		0	6	9	0	15	
	Aléatoire ouest	DIST	D1		0	0	10	10	20	

EB : eau brute, eau de surface
SG : eau traitée

DIST: eau de consommation
CPG/MS : recherche micropolluants organiques

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.16. • NOTICE D'INFORMATION ARS

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : CARNOUX
Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE
Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FENESTRELLE (CARNOUX) Procédure de protection en cours
Station de production : CARNOUX

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 21,3 °F Valeur minimale atteinte : 19,8 °F Valeur maximale atteinte : 22,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,065 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email : ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : CASSIS
Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE
Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CASSIS Procédure de protection en cours
Station de production : CASSIS

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 22 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3 mg/L Valeur moyenne : 1,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 21,1 °F Valeur minimale atteinte : 15,4 °F Valeur maximale atteinte : 22,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1828 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,067 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site.
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-d013-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES**
Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE
Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES GIRAUDETS SIOM Procédure de protection en cours
Captage : VALTREDE Procédure de protection en cours
Station de production : LES GIRAUDETS SIOM
Station de production : VALTREDE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 64 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 41 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,4 mg/L Valeur moyenne : 2,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 41 Valeur moyenne : 22 °F Valeur minimale atteinte : 19,1 °F Valeur maximale atteinte : 25 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 4874 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,079 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site.
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GEMENOS Z.I**
Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE
Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : COULIN (Z.I) FORAGE 1 Procédure de protection terminée
Station de production : COULIN (Z.I)

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (u/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 12 mg/L Valeur moyenne : 11,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 30,7 °F Valeur minimale atteinte : 30,2 °F Valeur maximale atteinte : 31,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 600 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site.
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-d013-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LA CIOTAT-CEYRESTE**
Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE
Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA CIOTAT Procédure de protection en cours
Station de production : LA CIOTAT

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 90 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 1,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 20,9 °F Valeur minimale atteinte : 17,4 °F Valeur maximale atteinte : 23,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2435 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,070 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site.
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-d013-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE**
Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE
Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES GIRAUDETS SIOM Procédure de protection en cours
Station de production : LES GIRAUDETS SIOM

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 167 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 38 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,4 mg/L Valeur moyenne : 2,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 38 Valeur moyenne : 22 °F Valeur minimale atteinte : 19,1 °F Valeur maximale atteinte : 25 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3858 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,077 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site.
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MARSEILLE SAINTE-MARTHE**
Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE
Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PUITS SAINT JOSEPH Procédure de protection terminée
Captage : SAINTE-MARTHE Procédure de protection en cours
Station de production : SAINTE-MARTHE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (u/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire
Nombre de prélèvements : 758 Nombre de non conformités : 1 Pourcentage de conformité : 99,9 %	Nombre de prélèvements : 100 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,2 mg/L Valeur moyenne : 2,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 100 Valeur moyenne : 21,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,5 °F Valeur maximale atteinte : 24,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 12 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 7314 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,083 mg/L

Conclusion sanitaire :

99,9 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site.
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MARSEILLE ST BARNABE**
Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE
Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SAINT-BARNABE Procédure de protection en cours
Station de production : SAINT-BARNABE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 220 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 38 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,9 mg/L Valeur moyenne : 2 mg/L	Nombre de prélèvements : 38 Valeur moyenne : 21,8 °F Valeur minimale atteinte : 17,5 °F Valeur maximale atteinte : 24,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3858 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,075 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site.
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MARSEILLE VALLON D'OL**
Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE
Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : VALLON D'OL Procédure de protection en cours
Station de production : VALLON D'OL

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 367 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 48 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 48 Valeur moyenne : 17 °F Valeur minimale atteinte : 15,5 °F Valeur maximale atteinte : 20 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 4878 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site.
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-d013-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ROQUEFORT-LA-BEDOULE**
Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE
Exploitation du réseau : SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes

Captage : LA GARE (R-L-B) Procédure de protection en cours
Station de production : LA GARE (R-L-B)

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,1 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 22,3 °F Valeur minimale atteinte : 19,6 °F Valeur maximale atteinte : 23,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1215 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

AVEC : Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

SANS : Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.17. FACTURE INSEE (HORS ASSAINISSEMENT)

	Tarif	1er juillet 2014		1er janvier 2015		1er janvier 2016		1er janvier 2017		1er janvier 2018		1er janvier 2019		1er janvier 2020	
	Période de validité	2ème semestre 2014		1er semestre 2015 2ème semestre 2015		1er semestre 2016 2ème semestre 2016		1er semestre 2017 2ème semestre 2017		1er semestre 2018 2ème semestre 2018		1er semestre 2019 2ème semestre 2019		1er semestre 2020	
	Quantité m³	Prix unitaires €/m³	Montants €	Prix unitaires €/m³	Montants €	Prix unitaires €/m³	Montants €	Prix unitaires €/m³	Montants €	Prix unitaires €/m³	Montants €	Prix unitaires €/m³	Montants €	Prix unitaires €/m³	Montants €
Part Délégataire															
Redevance d'abonnement	1	11,4000	11,40	11,4000	11,40	11,3544	11,35	11,3088	11,31	11,4114	11,41	11,5482	11,55	11,7876	11,79
consommation tranche 1	30	0,5150	15,45	0,5150	15,45	0,5129	15,39	0,5109	15,33	0,5155	15,47	0,5217	15,65	0,5325	15,98
consommation tranche 2	90	1,5150	136,35	1,5150	136,35	1,5089	135,80	1,5029	135,26	1,5165	136,49	1,5347	138,12	1,5665	140,99
Sous-total			163,20		163,20		162,54		161,90		163,37		165,32		168,76
Part Collectivité	120	0,1541	18,49	0,1541	18,49	0,1572	18,86	0,1572	18,86	0,1603	19,24	0,1603	19,24	0,1603	19,24
Part Agence de l'Eau															
Préservation des ressources	120	0,0400	4,80	0,0500	6,00	0,0750	9,00	0,0451	5,41	0,0451	5,41	0,0451	5,41	0,0420	5,04
Lutte contre la pollution	120	0,2900	34,80	0,2900	34,80	0,2900	34,80	0,2900	34,80	0,2900	34,80	0,2700	32,40	0,2700	32,40
Sous-total			39,60		40,80		43,80		40,21		40,21		37,81		37,44
Total H.TVA			221,29		222,49		225,21		220,98		222,822		222,372		225,44
T.V.A.			12,17		12,24		12,39		12,15		12,26		12,23		12,40
T.T.C.			233,46		234,73		237,60		233,13		235,08		234,60		237,84
Prix moyen par m3			1,946		1,956		1,980		1,943		1,959		1,955		1,982

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.18. • FACTURE 120 M³ (ASSAINISSEMENT INCLUS)

Les exemples de factures ci-après sont établis suivant le tarif du 1er janvier 2020 en catégorie 101 et assainissement inclus.

- Les montants de la part assainissement différent en fonction des communes. Le montant total obtenu est de :

- 443,64 € soit 3,6970 €/m³ pour la zone centre (Allauch, Carnoux, Gémenos ZI, Le Rove, Marseille, Septèmes).
- 422,18 € soit 3,5182€/m³ pour la zone Est (Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort-La Bédoule),
- 414,02 € soit 3,4502 €/m³ pour la zone Ouest (Carry, Châteauneuf, Ensuès, Gignac, Marignane, Sausset, Saint-Victoret).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

FACTURE TYPE AEP - EU

Société des Eaux de Marseille Métropole

Présentation Facture type 120 m3

Communes de Marseille - Allauch - Carnoux - Gémenos - Le Rove - Septèmes

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)	-	-	**237,84**	**234,60**	**1,38%**
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :	**-**		**168,7600**	**165,32**	**2,08%**
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	1	11,7876	11,79	11,55	2,08%
Montant de la part variable revenant au délégataire	-				
Tranche 1	30	0,5325	15,98	15,65	2,08%
Tranche 2	90	1,5665	140,99	138,12	2,08%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			**19,24**	**19,24**	**0,00%**
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,1603	19,24	19,24	0,00%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			**49,84**	**50,04**	**-0,40%**
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau	5,5		12,40	12,23	1,39%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,0420	5,04	5,41	-6,84%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					
Numérotation et dénomination	**Quantité**	**Prix unitaire au 01/01/N+1**	**Montant au 01/01/N+1**	**Montant au 01/01/N**	**Evolution N+1/N (%)**
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			**205,80**	**203,49**	**1,13%**
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			**134,29**	**132,19**	**1,59%**
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1,1191	134,29	132,19	1,59%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			**34,80**	**34,80**	0,00%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			**36,71**	**36,50**	**0,57%**
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		18,71	18,50	1,13%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					
TOTAL FACTURE			**443,64**	**438,09**	**1,27%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Service de l'eau

Société d'Assainissement Ouest Métropole

Présentation Facture type 120 m3 Eau

Communes de Carry-le-Rouet - Gignac-la-Nerthe - Marignane - Sausset-les-Pins - Chateauneuf-les-Martigues - Ensues la redonne - Saint Victoret

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)	-	-	**237,84**	**234,60**	**1,38%**
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :	-		**168,76**	**165,32**	**2,08%**
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	1	11,7876	11,79	11,55	2,08%
Montant de la part variable revenant au délégataire	-				
Tranche 1	30	0,5325	15,98	15,65	2,08%
Tranche 2	90	1,5665	140,99	138,12	2,08%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			**19,24**	**19,24**	**0,00%**
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,1603	19,24	19,24	0,00%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			**49,84**	**50,04**	**-0,40%**
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau	5,5		12,40	12,23	1,39%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,0420	5,04	5,41	-6,84%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					
Numérotation et dénomination	**Quantité**	**Prix unitaire au 01/01/N+1**	**Montant au 01/01/N+1**	**Montant au 01/01/N**	**Evolution N+1/N (%)**
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			**176,18**	**173,69**	**1,43%**
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			**107,36**	**105,10**	**2,15%**
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0,8947	107,36	105,10	2,15%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			**34,80**	**34,80**	0,00%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			**34,02**	**33,79**	**0,68%**
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		16,02	15,79	1,43%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					
TOTAL FACTURE			**414,02**	**408,29**	**1,40%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Service de l'eau

Société d'Assainissement Est Métropole

Présentation Facture type 120 m3 Eau

Communes de Cassis - La Ciotat - Ceyreste - Roquefort la Bédoule

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)	-	-	**237,84**	**234,60**	**1,38%**
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :	-		**168,76**	**165,32**	**2,08%**
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	1	11,7876	11,79	11,55	2,08%
Montant de la part variable revenant au délégataire	-				
Tranche 1	30	0,5325	15,98	15,65	2,08%
Tranche 2	90	1,5665	140,99	138,12	2,08%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			**19,24**	**19,24**	**0,00%**
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,1603	19,24	19,24	0,00%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			**49,84**	**50,04**	**-0,40%**
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau	5,5		12,40	12,23	1,39%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,0420	5,04	5,41	-6,84%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					
Numérotation et dénomination	**Quantité**	**Prix unitaire au 01/01/N+1**	**Montant au 01/01/N+1**	**Montant au 01/01/N**	**Evolution N+1/N (%)**
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			**176,18**	**173,69**	**1,43%**
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			**107,36**	**105,10**	**2,15%**
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0,8947	107,36	105,10	2,15%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			**34,80**	**34,80**	0,00%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			**34,02**	**33,79**	**0,68%**
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		16,02	15,79	1,43%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					
TOTAL FACTURE			**414,02**	**408,29**	**1,40%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.19. • TARIFS

A) REDEVANCES D'EAU

Tarifs en €.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base 01/01/2014	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K = 1,0130	PART COLLECTIVITE
1) Tarif Eau Potable - Abt général au compteur - cat 101				
- Redevance d'abonnement par an	11,5482	11,4000	11,5482	0,0000
- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation semestrielle				
- de 0 à 15 m³	0,6820	0,5150	0,5217	0,1603
- au delà de 15 m³	1,6950	1,5150	1,5347	0,1603
2) Tarif Eau Potable - Abt général (à la jauge)- cat 102				
- Redevance annuelle de vérification et entretien de prise				
- Débit inférieur ou égal à 3/10ème de module	138,2064	120,0000	121,5600	16,6464
- Débit supérieur à 3/10ème de module	276,4128	240,0000	243,1200	33,2928
- Redevance annuelle pour fourniture d'eau, par 1/10ème de module	254,0720	220,0000	222,8600	31,2120
3) Tarif Eau Potable - Abt spécifique "immeubles collectifs à usage d'habitation" - cat 103				
- Redevance d'abonnement par an et par logement	11,5482	11,4000	11,5482	0,0000
- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation semestrielle				
- de 0 à 15 m³	0,6820	0,5150	0,5217	0,1603
- au delà de 15 m³	1,6950	1,5150	1,5347	0,1603
4) Tarif Eau Potable - Abt Spécifique "espaces verts privés" - cat 104				
- Redevance d'eau par m³ d'eau consommé	1,4721	1,2950	1,3118	0,1603
5) Tarif Eau Potable - Abt Spécifique "industriel" - cat 105				
Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle - de 0 à 20 000 m³	1,4721	1,2950	1,3118	0,1603
- de 20 001 à 40 000 m³	1,5734	1,3950	1,4131	0,1603
- de 40 001 à 80 000 m³	1,5734	1,3950	1,4131	0,1603
- au delà de 80 000 m³	0,9302	0,7600	0,7699	0,1603

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base 01/01/2014	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K = 1,0130	PART COLLECTIVITE
6) Tarif Eau Potable - Abt Spécifique "agriculture" - cat 106				
- Redevance d'abonnement annuelle par hectare (perçue à terme à échoir)	518,2740	450,0000	455,8500	62,4240
- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation annuelle				
- de 1 à 3000 m³, par hectare et par an	0,0712	0,0600	0,0608	0,0104
- au delà de 3000 m³, par hectare et par an	0,5894	0,5100	0,5166	0,0728
7) Tarif Eau Potable - Abt Spécifique "espace public" - cat 107				
- Redevance d'eau par m³ d'eau consommé	0,3345	0,2990	0,3029	0,0316
8) Tarif Eau Potable - Abt Spécifique "incendie" - cat 108				
- Redevance d'eau par m³ d'eau consommé	4,0958	3,8850	3,9355	0,1603
9) Tarif Eau Potable - Abt Spécifique "temporaire" - cat 109				
- Redevance d'abonnement par an	14,0452	11,4000	11,5482	2,4970
Basée sur une redevance mensuelle de location	1,1705		0,9624	0,2081
- Redevance d'eau par m³ d'eau consommé	1,4721	1,2950	1,3118	0,1603
10) Tarif Eau Potable - Abt Spécifique "temporaire à usage agricole" - cat 110				
- Redevance d'eau par m³ d'eau consommé	0,6769	0,5100	0,5166	0,1603

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base 01/01/2014	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K (EB) = 1,0180	PART COLLECTIVITE
11) Tarif Eau Brute - Abt général au compteur - cat 201				
- Redevance d'eau par m³ d'eau consommé	1,3506	1,1850	1,2063	0,1443
12) Tarif Eau Brute - Abt général (à la jauge)- cat 202				
- Redevance annuelle de vérification et entretien de prise				
- Débit inférieur ou égal à 3/10ème de module	138,8064	120,0000	122,1600	16,6464
- Débit supérieur à 3/10ème de module	277,6128	240,0000	244,3200	33,2928
- Redevance annuelle pour fourniture d'eau, par 1/10ème de module	231,6908	200,0000	203,6000	28,0908
13) Tarif Eau Brute - Abt spécifique "à la vanne " - cat 203				
- Redevance annuelle de vérification et d'entretien de prise	77,7686	70,4200	71,6876	6,0810
- Redevance annuelle pour fourniture d'eau brute au débit par 1/10ème de module	852,2426	700,8514	713,4667	138,7759
14) Tarif Eau Brute - Abt Spécifique "espaces verts privés" - cat 204				
- Redevance d'eau par m³ d'eau consommé	1,3506	1,1850	1,2063	0,1443
15) Tarif Eau Brute - Abt Spécifique "industriel" - cat 205				
Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle - de 0 à 20 000 m³	1,3506	1,1850	1,2063	0,1443
- de 20 001 à 40 000 m³	1,4524	1,2850	1,3081	0,1443
- de 40 001 à 80 000 m³	1,4524	1,2850	1,3081	0,1443
- au delà de 80 000 m³	0,8060	0,6500	0,6617	0,1443
16) Tarif Eau Brute - Abt Spécifique "agriculture" - cat 206				
- Redevance d'abonnement annuelle par hectare (perçue à terme à échoir)	520,5240	450,0000	458,1000	62,4240
- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation annuelle				
- de 1 à 3000 m³, par hectare et par an	0,0603	0,0500	0,0509	0,0094
- au delà de 3000 m³, par hectare et par an	0,4727	0,4000	0,4072	0,0655

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base 01/01/2014	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K (EB) = 1,0180	PART COLLECTIVITE
17) Tarif Eau Brute - Abt Spécifique "temporaire" - cat 207				
- Redevance d'abonnement par an	14,1022	11,4000	11,6052	2,4970
Basée sur une redevance mensuelle de location	1,1752		0,9671	0,2081
- Redevance d'eau par m³ d'eau consommé	1,3506	1,1850	1,2063	0,1443
18) Tarif Eau Brute - Abt Spécifique "temporaire à usage agricole" - cat 208				
- Redevance d'abonnement par an	14,1022	11,4000	11,6052	2,4970
Basée sur une redevance mensuelle de location	1,1752		0,9671	0,2081
- Redevance d'eau par m³ d'eau consommé	0,5515	0,4000	0,4072	0,1443
19) Tarif Eau Brute - Abt spécifique "biodiversité " - cat 209				
- Redevance annuelle de vérification et d'entretien de prise	464,4220	400,0000	407,2000	57,2220
- Redevance d'eau par m³ d'eau consommé	0,1379	0,1000	0,1018	0,0361

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

B) REDEVANCES ANNUELLES D'ABONNEMENT DE COMPTEUR

Les tarifs de base annuels ont été divisés par 2, pour une facturation semestrielle.

1) ABONNEMENTS EAU POTABLE EN CATEGORIES - 104 - 105 - 110 (espaces verts privés - industriels- temporaire usage agricole)

DIAMETRE DU BRANCHEMENT ET DU COMPTEUR	Part Délégataire		Part Collectivité	TOTAL
	Tarif de base au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0130		
15 mm	11,4000	11,5482	2,4970	14,0452
20 mm	50,0000	50,6500	4,9939	55,6439
30 mm	100,0000	101,3000	15,6060	116,9060
40 mm	300,0000	303,9000	41,6160	345,5160
60 mm	400,0000	405,2000	57,2220	462,4220
80 mm	500,0000	506,5000	68,6664	575,1664
100 mm	750,0000	759,7500	104,0400	863,7900
150 mm et au dessus	1 000,0000	1 013,0000	135,2520	1 148,2520

2) ABONNEMENTS EAU POTABLE INCENDIE EN CATEGORIE - 108

DIAMETRE DU BRANCHEMENT ET DU COMPTEUR	Part Délégataire		Part Collectivité	TOTAL
	Tarif de base au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0130		
40 mm	300,0000	303,9000	41,6160	345,5160
60 mm	400,0000	405,2000	57,2220	462,4220
80 mm	500,0000	506,5000	68,6664	575,1664
100 mm	750,0000	759,7500	104,0400	863,7900
150 mm et au dessus	1 000,0000	1 013,0000	135,2520	1 148,2520

3) ABONNEMENTS EAU BRUTE EN CATEGORIES - 201 -204 - 205 (général au compteur , espaces vert privés, spécifiques industriels)

DIAMETRE DU BRANCHEMENT ET DU COMPTEUR	Part Délégataire		Part Collectivité	TOTAL
	Tarif de base au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2019 K (EB) = 1,0180		
15 mm	11,4000	11,6052	2,4970	14,1022
20 mm	50,0000	50,9000	4,9939	55,8939
30 mm	100,0000	101,8000	15,6060	117,4060
40 mm	300,0000	305,4000	41,6160	347,0160
60 mm	400,0000	407,2000	57,2220	464,4220
80 mm	500,0000	509,0000	68,6664	577,6664
100 mm	750,0000	763,5000	104,0400	867,5400
150 mm et au dessus	1 000,0000	1 018,0000	135,2520	1 153,2520

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C) TARIFS DES VENTES D'EAU EN GROS

Ces redevances, facturées annuellement, sont révisées par application des coefficients K (eau potable) et KEB (Eau Brute) du mois de janvier de l'année concernée.

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE	
	Tarif de base 01/01/2014	Tarif au 01/01/2019	Tarif de base 01/07/2014 votée le 26/06/2014	Tarif au 01/01/2019
1) Tarif des ventes d'eau potable en gros - cat 301		K = 1,0130		K = 1,0130
- Redevances d'abonnement - calculées en fonction du débit en litres/seconde	2451,1635	1734,7163	1757,2676	684,9910	693,8959
- Prix au m3 consommé				
- Volumes normaux par m3 consommés	0,0635	0,0328	0,0332	0,0299	0,0303
- Volumes excédentaires par m3 consommés	0,3811	0,1968	0,1994	0,1794	0,1817
2) Tarif des ventes d'eau brute en gros - cat 401		K (EB) = 1,0180		K (EB) = 1,0180
- Redevances d'abonnement - calculées en fonction du débit en litres/seconde				
- Dotations avant 1956 le litre / seconde	2359,4419	1512,0989	1539,3167	805,6240	820,1252
- Dotations après 1956 le litre / seconde	9375,8028	4461,3914	4541,6964	4748,6310	4834,1064
- Dotations de saison le litre / seconde	5641,2872	2684,3555	2732,6739	2857,1840	2908,6133
- Prix au m3 consommé - différent pour les trois tranches de consommation annuelles suivantes				
- Volumes normaux par m3 consommés	0,0479	0,0241	0,0245	0,0230	0,0234
- Volumes de saison par m3 consommés	0,2692	0,1444	0,1470	0,1200	0,1222
- Volumes excédentaires par m3 consommés	1,6150	0,8664	0,8820	0,7200	0,7330

D) TARIF DES PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE

Passé le délai de quinze jours, les frais engagés pour le recouvrement des créances sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0130
- Frais d'accès au service	58,00	58,75
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,09	3,13
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	9,63	9,76
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	28,04	28,40
- Frais de rejets bancaire (TIP, chèque, prélèvement) par rejet	5,60	5,67
- Fermeture du branchement	42,06	42,61
- Réouverture de branchement	42,06	42,61
- Intervention au lieu de livraison des eaux pour impayé	42,06	42,61
- Frais de contrôle et/ou de conformité avec déplacement	42,06	42,61
- Manœuvre sur branchement, compteur, installation pour desserte à la jauge, rupture de scellés	86,40	87,52
- Utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit ou manipulation frauduleuse	180,00	182,34
- Astreinte journalière pour non mise en conformité des interventions	10,00	10,13
- Photocopie de documents (par page)	3,00	3,04
- Services relatifs au "Conso+" pour les industriels et professionnels, par mois	12,00	12,16
- Location d'ensemble mobile de comptage et de protection contre les retours d'eau : Valis'eau, par mois	15,00	15,20
- Caution dans le cadre d'une Valis'eau	800,00	810,40
- Contrôle d'un ouvrage de prélèvement, puits ou forage : Diagnostic comprenant le compte-rendu de visite	104,22	105,57
- Contrôle d'un ouvrage de prélèvement, puits ou forage : Diagnostic comprenant le procès-verbal de visite	82,28	83,35
	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0150
- Dépose de compteur et accéssoires existants	57,96	58,83
- Forfait pour branchement neuf DN 15 mm y compris pose et fourniture du compteur (2)	1902,85	1931,39
- Frais d'instruction de permis d'occupation sur ouvrages du périmètre délégué	1000,00	1015,00
- Autres prix de travaux et prestations	sur devis	sur devis

(1) Exonération de ces frais pour les abonnés ayant reçu, pour le paiement d'une facture d'eau dans les 12 mois précédant la facture rejetée ou pour la facture en question, une aide du FSL ou du CCAS.

(2) Coefficients de zone ajoutés aux prix unitaires des forfaits pour branchements de 15 à 40 mm : zone 1 (zones très urbanisées) 1,11 ; zone 2 (zones urbanisées) 1,06 ; zone 3 (zones péri-urbaines) 1,04.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.20. • CALCULS D'ACTUALISATION

CONTRAT M AMP EAU - FORMULES DE REVISION DES TARIFS art 87 - ANNEE 2020

AVEC LES INDICES CONNUS ET DEFINITIFS AU 01/12/2019

sur base de la moyenne des 12 dernières évolutions d'indice

a Rapport des valeurs de base des indices

	ICHT-Eq	EMTe	TP10aa	FSDU
Mois M (connu au 01/2)	130,7	121,1	135,6	127,4
M-1	130,6	121,1	135,6	127,6
M-2	130,5	121,1	135,1	127,3
M-3	130,4	121,1	136,0	127,8
M-4	130,4	121,1	135,7	128,8
M-5	130,5	122,0	135,1	128,2
M-6	130,6	122,0	135,4	127,8
M-7	130,6	122,0	134,4	128,8
M-8	130,5	122,0	134,4	129,3
M-9	130,4	122,0	134,5	129,5
M-10	130,2	119,3	134,3	127,8
M-11	130,0	119,0	134,0	128,2
Moyenne (*)	130,4	121,0	135,0	127,7

(*) Moyenne calculée sur la base des 12 dernières valeurs connues au 01/12/2019

b Détermination des 12 valeurs d'indices applicables pour 2020

	ICHTE	EMT (Indices PRODIS (**) 01/03/2018)			TP10a (*)		FSDU
		Valeurs brutes du Bordereau (définitives)	Coefficient de Raccordement	Valeur sur la Coefficient de Raccordement	Valeurs du Bordereau	Valeurs Coefficient de Raccordement 1,2301	
Mois M (connu au 01/2)	130,8	121,8	1,2301	134,8	111,3	141,4	131,3
M-1	130,7	121,8	1,2301	134,7	111,2	141,3	131,2
M-2	130,6	121,8	1,2301	134,6	110,8	140,7	131,1
M-3	130,4	121,8	1,2301	134,5	110,8	140,7	130,7
M-4	130,3	122,8	1,2301	135,2	110,8	140,7	129,9
M-5	130,3	122,7	1,2301	135,0	110,7	140,6	130,1
M-6	130,4	123,4	1,2301	136,7	110,1	139,8	131,1
M-7	130,4	123,4	1,2301	136,7	109,5	139,1	130,5
M-8	130,4	123,4	1,2301	136,8	109,7	139,4	130,5
M-9	130,5	123,4	1,2301	136,8	109,7	139,4	130,5
M-10	130,6	123,4	1,2301	136,8	109,8	139,5	130,6
M-11	130,7	123,4	1,2301	136,8	109,8	139,5	130,4
M-12	130,4	123,4	1,2301	136,7	109,7	139,3	131,1
Moyenne (*)	130,4			135,8		139,9	130,8
Dernier Mois connu	juin-19	juil-19			août-19		sept-19

(*) Moyenne calculée sur la base des 12 dernières valeurs connues au 1/12/2019

(**) Indice TP10a nouvelle mise à jour d'octobre 2014 prévu à compter de janvier 2015. Nouvelle base 100 en 2013 - **coefficient de raccordement =** 1,2301

(***) Indice EMT : remplacé par l'indice 001711400 le 30/03/18 à valeur de janvier 2018. Nouvelle base 100 en 2013 - **coefficient de raccordement = 1,1762** (ici)

Indice 001711400 a été remplacé par l'indice 010004706 le **01/03/2018** (première valeur pour octobre **2017**). Nouvelle base 100 en 2015, avec un coefficient de raccordement de 1,1000 soit 1,1762/1,1000 = 1,2301 — 1,2301

c Détermination du coefficient de révision des tarifs eau potable:

$Kt = (1-K_t)(x)\,0,15 + 0,386\,ICHTE_t/ICHTE_0 + 0,019\,EMT_t/EMT_0 + 0,386\,TP10a_t/TP10a_0 + 0,08\,FSDU_t/FSDU_0$

	ICHTE / EMT	EMT / EMTe	TP10a / TP10aa	FSDU / FSDUo	
Rapport	1,0044	1,2010	1,0000	1,0231	
Coef pondération	0,386	0,019	0,386	0,08	0,15
Terme calculé	0,4176	0,0229	0,3860	0,0864	0,15
Terme calculé arrondi	0,418	0,023	0,386	0,086	0,15

$K_{t\,2020}$ sans coefficient de pondération de 2020 = 0,661 — $K_{t\,2019}$ = 0,667 — $(1-K_{t\,2019})$ = 0,333

$K_{t\,2020}$ =	0,661	X	0,993	0,656

d Détermination du coefficient de révision des tarifs eau brute

$Tb = (x)\,0,15 + 0,851\,ICHTE_t/ICHTE_0 + 0,210\,TP10a_t/TP10a_0 + (x)\,0,15\,FSDU_t/FSDU_0$

	ICHTE / EMT		TP10a / TP10aa	FSDU / FSDUo	
Rapport	1,0044		1,0000	1,0231	
Coef pondération	0,851		0,210	0,15	0,15
Terme calculé	0,8250		0,2100	0,1534	0,15
Terme calculé arrondi	0,828		0,20	0,15	0,15

$T_{eb\,2020}$ =	1,010

e Détermination du coefficient de révision des tarifs publics de branchement

$Kbp = 0,15 + 0,85\,TP10a_t/TP10a_0$

			TP10a / TP10aa		
Rapport			1,0000		
Coef pondération			0,85		0,15
Terme calculé			0,8500		0,15
Terme calculé arrondi			0,85		0,15

Kbp_{2020} =	1,000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTRAT MAMP EAU - FORMULES DE REVISION DES TARIFS - RAPPEL DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

A) Article 07 Evolution de la rémunération du délégataire

07.1 Formule de révision des tarifs - Eau Potable - K_e

Les tarifs définis à l'article 04.2 à l'Article 06.1 et à l'annexe 08.2 sont révisés chaque exercice civil par l'application du coefficient Ke défini comme suit:

$$Ke = (1-P_e)\times(0.15 + 0.295\,ICHT\text{-}E_n/ICHT\text{-}E_0 + 0.010\,EMT_n/EMT_0 + 0.388\,TP10\text{-}a_n/TP10\text{-}a_0 + 0.007\,FSD2_n/FSD2_0)$$

avec :

Pe : facteur , niveau de productibilité de l'année n tel que défini à l'[illegible]

[redacted]

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE MONITEUR.fr
Document généré le 02/12/2019 à 14:32:22

ICHT-E

Eau, assainissement, déchets, dépollution

Coût horaire du travail

COMPOSITION

Origine: Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).
L'indice ICHT-E est un indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Il fait partie de la nouvelle série de 14 indices de l'ICHT révision 2009 (base 100 décembre 2008).
Cet indice est mensuel, mais est diffusé par l'Insee chaque trimestre.
Dans la définition de la NAF rév. 2, 2008, il est indiqué: "Cette section comprend les activités liées à la gestion (comprenant les services de collecte, de traitement et d'élimination) de différents types de déchets, tels que les déchets, solides ou non, produits par les industries ou les ménages, ainsi que des sites contaminés. Le produit résultant du processus de traitement des déchets ou des eaux usées peut être éliminé ou devenir un input pour un autre processus de production. Les activités liées à la distribution d'eau sont également comprises dans cette section, car elles sont souvent effectuées en liaison avec le traitement des eaux usées ou par des unités activés dans ce domaine."

HISTORIQUE CONNUE AUJOURD'HUI |

2019	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	114,2	114,8	115,4	115,8	116,2	116,5						
DML	10/07/19	10/07/19	10/07/19	10/10/19	10/10/19	10/10/19						

2018	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	110,9	111,1	111,3	111,6	111,9	112,2	112,4	112,7	112,9	113,2	113,4	113,6
DML	10/07/18	10/07/18	10/07/18	10/10/18	10/10/18	10/10/18	10/01/19	10/01/19	10/01/19	10/04/19	10/04/19	10/04/19

2017	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	109,3	109,3	109,2	109,4	109,6	109,8	109,9	110,1	110,2	110,4	110,5	110,7
DML	07/07/17	07/07/17	07/07/17	05/10/17	05/10/17	05/10/17	10/01/18	10/01/18	10/01/18	10/04/18	10/04/18	10/04/18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE MONITEUR.fr
Document généré le 02/12/2019 à 14:23:33

010534766

Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA

Indices de prix à la production base 100 - 2015

COMPOSITION

Origine: Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).
Cet indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français est établi en base 100 en 2015. Sa valeur est susceptible d'être rectifiée par l'Insee jusqu'à trois mois après sa première parution. Cet indice de prix de production de l'industrie est mesuré sur le marché français aux prix de marché (hors TVA, y compris impôts sur les produits, subventions sur les produits déduites, hors transactions intra-groupe). Cet indice de prix de production base 100 en 2015 peut remplacer l'indice 35111403 en base 100 en 2010.
Date de raccordement : septembre 2017
Coefficient de raccordement : 1,1300

HISTORIQUE CONNUE AUJOURD'HUI |

2019	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	118,4	128,7	132,6	123,8	107,9	101,8	101,3 R	103,4 R/P	104,0 R/P	108,3 P		
DML	27/03/19	27/05/19	30/04/19	28/05/19	28/06/19	26/07/19	30/08/19	27/09/19	25/10/19	29/11/19		

2018	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	111,2	115,8	115,0	107,9	101,5	94,1	92,9	94,9	94,9	96,9	105,9	113,8
DML	30/03/18	30/03/18	30/04/18	31/05/18	29/06/18	25/07/18	28/09/18	28/09/18	26/10/18	30/11/18	21/12/18	30/01/19

2017	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
										92,8	102,1	108,5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE MONITEUR.fr
Document généré le 02/12/2019 à 10:08:52

TP10a

Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Index Travaux Publics base 2010

COMPOSITION

Origine: Insee
Composition: Matériel 22%, Travail 37%, Energie 3%, Matériaux 29%, Services 2%, Transport 5%, Déchets 2% Cet index est en base 100 en 2010.
Il remplace l'index TP10a base 100 en janvier 2004.
Coefficient de raccordement : 1,2701
Mots-clés: Adduction, Assainissement, Canalisation, Conduite, Eau, Fourniture, Incendie, Irrigation, Pluvial, Potable, Réseau, Tuyaux

HISTORIQUE CONNUE AUJOURD'HUI |

2019	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	110,0	110,1	110,7	110,8	110,8	110,9	111,2	111,3				
DML	17/04/19	15/05/19	21/06/19	17/07/19	22/08/19	20/09/19	18/10/19	15/11/19				
JO	18/04/19	15/05/19	22/06/19	19/07/19	23/08/19	21/09/19	19/10/19	16/11/19				

2018	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	107,9	108,0	108,3	108,6	109,1	109,1	109,2	109,4	109,7	109,9	109,8	109,7
DML	13/04/18	15/05/18	26/06/18	18/07/18	16/08/18	14/09/18	11/10/18	14/11/18	19/12/18	18/01/19	18/02/19	22/03/19
JO	03/05/18	16/05/18	27/06/18	17/07/18	17/08/18	15/09/18	13/10/18	15/11/18	21/12/18	19/01/19	19/02/19	23/03/19

2017	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	106,1	106,1	106,4	106,4	106,7	106,3	106,4	106,8	106,8	107,0	107,2	107,3
DML	13/04/17	12/05/17	16/06/17	13/07/17	10/08/17	15/09/17	12/10/17	14/11/17	21/12/17	18/01/18	14/02/18	21/03/18
JO	15/04/17	14/05/17	06/07/17	18/07/17	11/08/17	16/09/17	13/10/17	15/11/17	22/12/17	17/01/18	21/02/18	22/03/18

2016	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE MONITEUR.fr
Document généré le 02/12/2019 à 14:26:21

FSD2

Frais et services divers - modèle de référence n°2

Frais et services divers

COMPOSITION

Origine : DGCCRF - INSEE (communiqué paru au BOCCRF du 30 septembre 2004)
Composition : deuxième modèle proposé en remplacement de l'indice PSD B, C et T, composé de

72% de l'indice EBIQ (correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie "Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements" de l'Insee) code : 00-03-00
20% de l'indice TCH (correspondant à l'indice de prix à la consommation "Transport, communications et hôtellerie" de l'Insee) code : 4566E
8% de l'indice ICC (correspondant à l'indice du "coût de la construction" de l'Insee) code INS

HISTORIQUE CONNUE AUJOURD'HUI

2019	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	130,9	130,9	130,9	131,3	130,7	129,9	130,7	131,1	131,0	131,2		
DML	28/02/19	27/03/19	30/04/19	31/05/19	28/06/19	26/07/19	30/08/19	27/09/19	25/10/19	29/11/19		

2018	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	127,8	128,3	128,8	128,9	129,3	129,8	130,9	131,4	131,7	132,6	131,7	130,4
DML	28/02/18	30/03/18	30/04/18	31/05/18	29/06/18	26/07/18	31/08/18	28/09/18	26/10/18	30/11/18	21/12/18	30/01/19

2017	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
	126,3	126,2	125,3	125,2	124,2	124,8	124,1	124,7	125,2	125,5	126,6	127,1
DML	28/02/17	31/03/17	28/04/17	31/05/17	30/06/17	25/07/17	31/08/17	29/09/17	31/10/17	30/11/17	22/12/17	31/01/18

2016	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.21. DETAILS DU CALCUL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNE (FORMAT NUMERIQUE)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.22. • DONNEES SISPEA

Données AMP - SISPEA

	2019	2018	2017	2016
1 - Tarifs				
P 102.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1/1/n+1	1,9818 €/m3	1,9550 €/m3	1,9590 €/m3	1,9430 €/m3
• VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire	168,75 €/120 m3	165,32 €/120 m3	163,37 €/120 m3	161,90 €/120 m3
P VP 190 – Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	11,7876 €/an	11,5482 €/an	11,4114 €/an	11,3088 €/an
P Montant de la part variable revenant au délégataire	156,96 €/120 m3	153,77 €/120 m3	151,96 €/120 m3	150,59 €/120 m3
P Prix au m3	1,4062 €/m3	1,3776 €/m3	1,3614 €/m3	1,3491 €/m3
• VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités	19,24 €/120 m3	19,24 €/120 m3	19,31 €/120 m3	18,86 €/120 m3
P VP 191 – Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	0,0000 €/an	0,0000 €/an	0,0000 €/an	0,0000 €/an
P Montant de la part variable revenant à la collectivité	19,24 €/120 m3	19,24 €/120 m3	19,31 €/120 m3	18,86 €/120 m3
P Prix au m3	0,1603 €/m3	0,1603 €/m3	0,1609 €/m3	0,1572 €/m3
• VP 179 – Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1	49,84 €/120 m3	50,04 €/120 m3	52,47 €/120 m3	52,36 €/120 m3
P VP 213 – Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
P VP 214 – Voies Navigables de France (VNF) prélèvement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans Objet
P VP 215 – Agence de l'Eau (protection de la ressource)	0,0420 €/m3	0,0451 €/m3	0,0451 €/m3	0,0451 €/m3
P VP 216 – Agence de l'Eau (redevance pollution)	0,2700 €/m3	0,2700 €/m3	0,2900 €/m3	0,2900 €/m3
P VP 219 – Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)	0,0000 €/m3	0,0000 €/m3	0,0000 €/m3	0,0000 €/m3
2 - Qualité de l'eau				
D 101.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis	Données Colllectivité	Données Colllectivité	Données Colllectivité	Données Colllectivité
DC 192 – Nature des ressources utilisées	0,1 % eaux souterraines + 99,9 % eaux superficielles	0,1 % eaux souterraines + 99,9 % eaux superficielles	0,1 % eaux souterraines + 99,9 % eaux superficielles	0,1 % eaux souterraines + 99,9 % eaux superficielles
P 101.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,9%	100%	99,9%	99,8%
Nombre de prélèvements	1 838	1 745	1 766	1 810
Nombre de prélèvements non conformes en limite de qualité	1	0	1	3
P 102.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100,0%	99,9%
Nombre de prélèvements	1 838	1 789	1 809	1 830
Nombre de prélèvements non conformes en limite de qualité	0	0	0	1
P 108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%	40%	38%
P Canal de Marseille				
VP 212 – Indice d'avancement de la protection du Canal de Marseille :	40%	40%	40%	40%
VP 194 – Volume produit à partir du Canal	70 793 040 m3	69 735 774 m3	73 526 836 m3	73 826 986 m3
P Canal de Provence				
VP 212 – Indice d'avancement de la protection du Canal de Provence	40%	40%	40%	20%
VP 194 – Volume produit à partir du Canal	23 858 080 m3	22 487 279 m3	24 767 229 m3	25 030 540 m3
P Captage de Coulin				
VP 212 – Indice d'avancement de la protection du forage	60%	50%	50%	40%
VP 194 – Volume produit à partir du forage	116 990 m3	118 886 m3	167 263 m3	151 336 m3
P Puits St Joseph				
VP 212 – Indice d'avancement de la protection du captage	60%	60%	60%	60%
VP 194 – Volume produit à partir du captage	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
P VP 193 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau des importations	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
P VP 060 – Volume importé	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
P VP 062 – Volume prélevé	163 129 832 m3	156 495 508 m3	173 504 507 m3	186 198 780 m3
P VP 059 – Volume produit	94 768 109 m3	92 341 939 m3	98 461 328 m3	98 454 074 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2019	2018	2017	2016
3 - Réseau				
P 104.3 – Rendement du réseau	87,0%	86,0%	85,5%	83,7%
P 105.3 – Indice linéaire des volumes non comptés	12,64 m3/km/j	13,63 m3/km/j	15,59 m3/km/j	17,15 m3/km/j
P 106.3 – Indice linéaire de pertes en réseau	11,46 m3/km/j	11,96 m3/km/j	13,28 m3/km/j	14,88 m3/km/j
P VP 077 – Linéaire de réseau hors branchements	2952,4 km	2955,8 km	2 950,5 km	2 944,683 km
P VP 059 – Volume produit	94 768 109 m3	92 341 939 m3	98 461 328 m3	98 454 074 m3
P VP 060 – Volume importé	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
P VP 061 – Volume exporté	10 908 854 m3	10 568 534 m3	10 465 007 m3	10 128 653 m3
P VP 063 – Volume comptabilisé domestique	70 237 660 m3	67 064 821 m3	71 209 892 m3	69 845 327 m3
P VP 201 – Volume comptabilisé non domestique (compris dans VP 063)	Groupé avec VP.063	Groupé avec VP.063	Groupé avec VP.063	Groupé avec VP.063
P VP 221 – Volumes consommés sans comptage	833 199 m3	1 346 051 m3	2 106 519 m3	2 095 233 m3
P VP 220 – Volume de service du réseau	442 712 m3	468 477 m3	380 861 m3	352 543 m3
P VP 235 – Y-a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes	0 (non)	0 (non)	0 (non)	0 (non)
P VP 224 – Indice linéaire de consommation	76,5 m3/km/j	73,6 m3/km/j	78,1 m3/km/j	76,5 m3/km/j
P VP 225 – Rendement moyen sur les 3 dernières années	86,15%	85,06%	84,12%	83,46%
P VP 226 – Rendement seuil par défaut : calcul automatique Grenelle II				
P VP 227 – Rendement seuil pour les services prélevant plus de 2 millions de m3 en ZRE	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
P 107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable année N	0,99%	**	**	**
P VP 140 – Linéaire de réseaux réceptionné au cours des 5 dernières années	146 501	**	**	**
P 103.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	**120**	**120**	**120**	**120**
P VP 236 A – Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10
P VP 237 A – Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour	5	5	5	5
P VP 238 B – Existence d'un inventaire des réseaux	5	5	5	5
P VP 239 B – Pourcentage du linéaire de réseau avec matériaux et DN	5	5	5	5
P VP 240 B – Intégration, dans la mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	5	5	5	5
P VP 241 B – Pourcentage du linéaire de réseau avec date ou période de pose	15	15	15	15
P VP 242 C – Localisation des ouvrages annexes	10	10	10	10
P VP 243 C – Inventaire mis à jour des pompes et équipements électromécaniques	10	10	10	10
P VP 244 C – Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	10	10	10
P VP 245 C – Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	10	10	10	10
P VP 246 C – Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations	10	10	10	10
P VP 247 C – Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	10	10	10	10
P VP 248 C – Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	10	10
P VP 249 C – Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire	5	5	5	5
4 - Abonnés				
D 101.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis	Données Collectivité	Données Collectivité	Données Collectivité	Données Collectivité
P 102.0 – Prix du m3 TTC du service pour 120 m3 au 1/1/N+1	1,9818 €/m3	1,9550 €/m3	1,9590 €/m3	1,9430 €/m3
P VP 213 – Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5% eau	5,5% eau	5,5% eau	5,5% eau
P VP 215 – Agence de l'Eau (protection de la ressource)	0,0420 €/m3	0,0451 €/m3	0,0451 €/m3	0,0451 €/m3
P VP 216 – Agence de l'Eau (redevance pollution)	0,2700 €/m3	0,2700 €/m3	0,2900 €/m3	0,2900 €/m3
P VP 154.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,4%	2,3%	2,2%	2,1%
P VP 185 – Montant TTC facturé au titre de l'année N+1 au 31/12/N	237,82 €/120 m3	234,60 €/120 m3	235,08 €/120 m3	233,13 €/120 m3
P 151.1 – Taux d'occurence des interventions de service non programmées	2,6/1 000	2,3/1 000	2,8/1 000	2,9/1 000
P VP 020 – Nombre d'interruptions de service non programmées :	552	475	585	603
P VP 056 – Nombre d'abonnés :	212 714	209 852	207 554	204 523
P DC 184 – Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) :	135 695 142,76 €	133 266 988,22 €	137 605 491,37 €	140 615 836,14 €
P 152.1 – Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,8%	99,9%	100%	100%
D 151.0 – Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le Service	2 jours	2 jours	10 jours	10 jours
P 155.1 – Taux de réclamations	1,27/1 000	0,5/1 000	1,1/1 000	1,7/1000
P VP 003 – Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	270	114	234	348
P VP 152 – Nombre de réclamations écrites reçues par la Collectivité	Données Collectivité	Données Collectivité	Données Collectivité	Données Collectivité
5 - Gestion financière				
DC 195 – Montant financier des travaux engagés	30 247 065 €	31 241 148 €	30 770 528 €	39 743 559 €
	+ données Collectivité	+ données Collectivité	+ données Collectivité	+ données Collectivité
P 109.0 – Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0,0073 €/m3	0,0060 €/m3	0,0065 €/m3	0,0027 €/m3
P VP 119 – Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité hors TVA	514 650,00 €	401 007,00 €	465 192,00 €	180 837,00 €
P VP 063 – Volume comptabilisé domestique	70 237 660 m3	67 064 821 m3	71 209 892 m3	69 845 327 m3
P VP 201 – Volume comptabilisé non domestique (compris dans VP 063)	Groupé avec VP.063	Groupé avec VP.063	Groupé avec VP.063	Groupé avec VP.063
P 153.2 – Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	Données Collectivité	Données Collectivité	Données Collectivité	Données Collectivité
P VP 182 – Encours total de la dette				
P VP 183 – Epargne brute annuelle				
P 154.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,4%	2,3%	2,2%	2,1%
P VP 185 – Montant TTC facturé au titre de l'année N-1 au 31/12/N	128 183 929 €	132 868 236 €	135 124 718 €	129 421 180 €
P VP 268 – Montant restant impayé au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	3 093 897 €	3 050 847 €	3 017 728 €	2 769 298 €

** Linéaire calculé sur les 5 dernières années

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.23. • LISTE DES ABREVIATIONS

Abréviation	Signification
ARS	Agence Régionale de la Santé
BDT	Base de Données Techniques
BI	Bouche d'Incendie
BSR	Bactéries Sulfito-Réductrices
CN	Concession Nouvelle
CPEP	Centre de Production d'Eau Potable
EB	Eau Brute
EP	Eau Potable
ETP	Equivalent Temps Plein
LQ	Limite de Qualité
NC	Non-Conformité
PAMé	Plan d'Amélioration du Management de l'Energie
PI	Poteau Incendie
PVC	Poly-Chlorure de Vinyle
RGPD	Règlement Général sur la Protection de la Donnée
RPC	Robinet de Prise en Charge
RQ	Référence de Qualité
SAEPOM	Service d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest de Marseille
SCP	Société du Canal de Provence
SIG	Système d'Information Géographique
VRN	Valeur à neuf
VRS	Valeur résiduelle
QSE	Qualité Sécurité Environnement
AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
CRC	Chambre Régionale des Comptes
CEP	Compte d'exploitation provisoire
SJD	Société juridique dédiée
CCAS	Centre Communale d'action Sociale
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
UNPI	Union Nationale des Propriétaires Immobiliers
IP	Indicateur de Performance
AUDIT PASSI	Prestataire d'Audit de la Sécurité des Systèmes d'Information
CODIS13	Centre Opérationel Départemental d'Incendie et de Secours
BL	Boîte de lavage
ASTEE	Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement
Audit ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuse par Route
RTC NATIVE	Carte de communication GSM
AACE	Représente les frais généraux
CATEC	Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

14. • Sommaire des annexes numériques

- **Annexes du chapitre 4 – Description et évolution du patrimoine**

→ 4.3 Distribution
Profils hydrauliques des réseaux

→ 4.4. Inventaire du patrimoine
Inventaire des biens en service au 31/12/2019
Inventaire des biens entrés dans le patrimoine en 2019
Inventaire des biens sortis du patrimoine en 2019

- **Annexes du chapitre 8 – Relations Clientèle**

→ 8.4.1. - Détail des produits facturés et des non-valeurs (toutes parts confondues y compris assainissement)
→ 8.4.2. - Détail des volumes facturés

- **Annexes du chapitre 10 – Economie du contrat**

→ 10.5 Répartition des charges par fonction
> Annexe 71 A3
> Répartition des charges

→ 10.6. Compte d'exploitation de la délégation
> 10.6.1. Compte d'exploitation de la délégation A2
> 10.6.2. Compte d'exploitation de la délégation – analytique A3

→ 10.7. Comptes spécifiques
> 10.7.2. Compte Access eau
> 10.7.3. Autres comptes spécifiques

Ventes en gros EB
Ventes en gros EP
Redevance de modernisation
Redevance de pollution
Redevance de prélèvement
Surtaxe Eau facturation et encaissement
Etat des créances en cours
SERAMM facturation et encaissement sur facturés 2019
SAOM facturation et encaissement sur facturés 2019
SAEM facturation et encaissement sur facturés 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Annexe du chapitre 11 – Indicateurs de performance**

→ 11 Indicateurs de performance

- Annexe du chapitre 12 – Mesures proposées pour l'amélioration du service

→ 12 Travaux d'amélioration du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rapport Annuel du Délégataire 2019

Rédaction		Validation	
Nom	Date et Visa	Nom	Date et Visa
Ghislaine CREPEIN	24/04/2020	Thierry OHAYON	28/04/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE GENERAL

1 Synthèse de l'année 2018 3

1.1 Introduction 3

1.2 Les chiffres clefs du service 8
1.2.1 Service d'Assainissement Marseille Métropole 8
1.2.2 Chiffres clés d'exploitation pour 2018 9

1.3 Les faits marquants 2018 10

1.4 La gouvernance et le pilotage de la performance 21

1.5 Les Éléments pour le Rapport Annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service 91

1.6 Les enjeux et perspectives 2019 92

2 Présentation du délégataire et de son service 3

2.1 Historique de l'entreprise SERAMM 3
2.1.1 Histoire de la construction du réseau et de Géolide 3
2.1.2 Historique d'exploitation du réseau 5
2.1.3 Historique d'exploitation de l'usine des Eaux 5
2.1.4 Historique d'exploitation de l'usine des Boues 6
2.1.5 2001/2013 un contrat d'affermage pour le système d'assainissement de Marseille 6
2.1.6 2014 / 2028 un nouveau contrat de délégation du service public 8

2.2 Organisation générale 12
2.2.1 La société dédiée SERAMM et son organisation 12
2.2.2 Présentation des agences, des pôles 13
2.2.3 Les effectifs et organigramme SERAMM 22

2.3 Organisation de la permanence du service 24H/24 23
2.3.1 Les permanences du Ph@re (PC Vernet) 23
2.3.2 Les systèmes d'astreintes hebdomadaires 23
2.3.3 La surveillance des réseaux, et des équipements électromécaniques et des stations d'épuration Le Frioul et du Rove-Niolon 24
2.3.4 La surveillance de la station d'épuration Géolide 25
2.3.5 La gestion de crise 26

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4 La gestion des épisodes pluvieux 28
2.4.1 Présentation....28
2.4.2 Gestion des épisodes pluvieux courants 28
2.4.3 Gestion des épisodes pluvieux rares et exceptionnels 29
2.4.4 Le Plan de gestion des épisodes pluvieux....29
2.4.5 Les niveaux de gravité....30
2.4.6 Le rapport d'orage 32
2.4.7 Le bilan 2019 des Astreintes et Alertes 32

3 Le service aux usagers....5

3.1 Habitants/Abonnés et volumes assujettis par commune....5

3.1.1 Glossaire....5
3.1.2 Habitants, abonnés par communes 5
3.1.3 Immeubles raccordables....6
3.1.4 Nombre d'abonnés collectifs....7
3.1.5 Répartition des abonnés par catégories 7
3.1.6 Volumes assujettis par commune 8

3.2 Tarification des services de l'assainissement 10
3.2.1 Le prix de l'assainissement :....10
3.2.2 Evolution du prix de l'assainissement....10
3.2.3 La facture type de 120 m3 en 2019 11

3.3 Facturation et encaissement....13
3.3.1 Chiffres clés de la facturation....13
3.3.2 Moyens de paiement et échéanciers 13
3.3.3 Les impayés et les relances pour l'année 2019 y compris les non-valeurs 13
3.3.4 Volumes d'eaux délivrés (communes MAMP et hors MAMP)....14
3.3.5 Volumes des dépotages des vidangeurs 14

3.4 Qualité de la relation client....16
3.4.1 Les modalités d'accueil des clients usagers 16
3.4.2 Synthèse du traitement des demandes par thème 16
3.4.2.1 Les vecteurs de contact....16
3.4.2.2 Synthèse des interventions et des motifs 16
3.4.2.3 Suivi des indicateurs de Niveau de Service....18
3.4.2.4 Bilan des interventions suite aux appels téléphoniques et enquêtes....19
3.4.2.5 Bilan des enquêtes auprès des usagers....19
3.4.2.6 Nombre de débordements traités en contentieux 21

3.5 Synthèse des engagements aux usagers 22
3.5.1 Synthèse de la charte de l'engagement des usagers 22
3.5.1.1 Traitement des courriers et SMS 22
3.5.1.2 Rendez-vous pour branchements neufs....22
3.5.1.3 Respect des horaires de rendez-vous 22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.5.1.4 Devis réalisés 22
3.5.1.5 Délais de réalisation des travaux neufs 23
3.5.1.6 Les interventions urgentes....23
3.5.1.7 Les désobstructions pour remise en service....23

3.6 Mesure de la satisfaction client 24
3.6.1 Synthèse des enquêtes de satisfaction semestrielle 24
3.6.2 Synthèse de l'étude annuelle de notoriété....27
3.6.2.1 Méthodologie 27
3.6.2.2 Principaux enseignements de l'étude 2019 28

3.7 Bilan des activités d'urbanisme....30
3.7.1 Synthèse des demandes de raccordement 30
3.7.2 Synthèse des demandes de DICT 30
3.7.2.1 Présentation des chiffres 30
3.7.2.2 Tableau des indicateurs....31
3.7.3 Régularisation de servitudes....31
3.7.3.1 Présentation de l'activité....31
3.7.3.2 Bilan de l'activité 2019 32
3.7.4 Bilan des instructions de permis de construire....32
3.7.5 La synthèse de recouvrement de la PAC 33

3.8 Bilan de l'activité réclamations et contentieux....34
3.8.1 Bilan des Réclamations Clients 34
3.8.2 Bilan de l'activité Contentieux....35

3.9 Bilan des activités complémentaires 38

3.10 Information aux usagers....40

4 Compte-rendu Technique d'exploitation....9

4.1 Patrimoine confié au délégataire....9
4.1.1 Les ouvrages d'assainissement et pluviaux....9
4.1.1.1 Le linéaire total des canalisations par commune 9
4.1.1.2 Le réseau unitaire 14
4.1.1.3 Le réseau séparatif 14
4.1.1.4 Le réseau pluvial....15
4.1.1.5 Les ruisseaux....15
4.1.1.6 Les bassins de rétention et retenues collinaires 15
4.1.1.7 Les ouvrages annexes....16
4.1.2 Les inventaires A, B et C au 1er Janvier 2020....16
4.1.3 Les équipements électromécaniques et installations connexes 17
4.1.3.1 La liste des stations de télémesure et de télésurveillance 18
4.1.3.2 La liste des stations de relevage....19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4 Les équipements informatiques 20
4.1.4.1 Le réseau informatique centralisé RIC 20
4.1.4.2 Le système d'information géographique (SIG/FTA) 23
4.1.4.3 Evolution des systèmes d'information 24

4.2 Le système d'épuration de Marseille 31
4.2.1 La station d'épuration Géolide 31
4.2.1.1 Usine des eaux 31
4.2.1.2 Usine de traitement des boues 36
4.2.1.3 Les critères de conformité des stations d'épuration et descriptif du milieu récepteur 39
4.2.2 La station d'épuration du Frioul 44
4.2.2.1 Le schéma de la filière de traitement 44
4.2.2.2 Le process épuratoire 45
4.2.2.3 Les critères de conformité du système d'épuration et descriptif du milieu récepteur 45
4.2.3 La station d'épuration du Rove – Niolon 46
4.2.3.1 Le process épuratoire 46
4.2.3.2 Le process épuratoire 46
4.2.3.3 Les critères de conformité du système d'épuration et descriptif du milieu récepteur 47

4.3 Les incorporations au patrimoine 48
4.3.1 Evolution des linéaires de réseaux 48
4.3.2 Evolution des grilles et avaloirs 48
4.3.3 Evolution des volumes de rétention 49
4.3.4 Evolution du nombre de station de pompage 49
4.3.5 Les intégrations d'ouvrages 50
4.3.5.1 Les réseaux unitaires et sanitaires incorporés en 2018 50
4.3.5.2 Les réseaux pluviaux incorporés en 2018 51
4.3.5.3 Les bouches avaloirs incorporés en 2018 51
4.3.5.4 Les bassins de rétention incorporés en 2018 51
4.3.5.5 L'intégration des équipements électromécaniques incorporés en 2019 51

4.4 Exploitation des ouvrages de collecte 52
4.4.1 Les propositions d'amélioration et plan d'actions pour remédier aux insuffisances des réseaux par temps de pluie 52
4.4.2 Les Réseaux unitaires et séparatifs 53
4.4.2.1 Le bilan des opérations de curage des ouvrages du réseau visitable 53
4.4.2.2 Les opérations de curage sur le réseau non visitable (diamètre inférieur à 1m20) 55
4.4.2.3 Inspection du patrimoine 59
4.4.2.4 Les stations de pompage 75
4.4.2.5 Les branchements 83
4.4.2.6 Bilan d'extraction des déchets et sables 87
4.4.2.7 Bilan des opérations de dératisation et désinsectisation 87

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.3 Bilan autosurveillance du réseau de collecte 88
4.4.3.1 Autosurveillance du réseau de collecte de Marseille 88
4.4.3.2 Déversements au milieu naturel par temps sec 89
4.4.3.3 Déversements liés aux dysfonctionnements du réseau ou à sa maintenance par temps sec 89
4.4.3.4 Bilan des déversements accidentels sur le réseau 90
4.4.3.5 Déversements du réseau par temps de pluie 93
4.4.3.6 Nombre de déversements des TP des stations de pompage avec des charges comprises entre 120 kg et 600 kg de DBO5 98
4.4.3.7 Nombre de déversements des Déversoirs d'Orage ou des Trop-Pleins des stations de pompage ayant un impact sur les plages 98
4.4.3.8 Analyse des modalités de jugement de la conformité du réseau de collecte de l'agglomération marseillaise 99
4.4.3.9 Autosurveillance du réseau de collecte des communes raccordées 106
4.4.3.10 Disponibilités contractuelles des capteurs d'autosurveillance 108
4.4.4 Le bilan gestion du pluvial à Marseille 108
4.4.4.1 Les épisodes pluvieux 108
4.4.4.2 Entretien des équipements et ruisseaux 109

4.5 Traitement des stations d'épuration 118
4.5.1 Géolide 118
4.5.1.1 Proposition d'amélioration et plan d'actions pour remédier aux insuffisances des ouvrages 118
4.5.2 L'autosurveillance de l'Usine des Eaux 137
4.5.2.1 Bilan des volumes entrants et traités 137
4.5.2.2 Bilan des flux de pollution 143
4.5.2.3 Le fonctionnement des déversoirs en tête de station 146
4.5.2.4 Le fonctionnement du by-pass de l'étage biologique 151
4.5.2.5 L'analyse de l'ensemble des déversements 152
4.5.2.6 L'analyse de la conformité 153
4.5.2.7 Les principales causes de dépassements des niveaux règlementaires 156
4.5.2.8 L'analyse de la conformité par rapport aux exigences de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et de l'arrêté du 21juillet 2015 163
4.5.2.9 Analyse de la conformité par rapport aux exigences de l'Arrêté Préfectoral 165
4.5.3 L'autosurveillance de l'Usine des boues 178
4.5.3.1 Le bilan du traitement des boues 178
4.5.3.2 La synthèse des filières d'évacuation des boues en fonction du type de boues produites 182
4.5.3.3 La conformité des rejets liquides et gazeux 183
4.5.3.4 Le bilan de la consommation de réactifs 186
4.5.3.5 Le bilan du traitement de l'air 187
4.5.3.6 Le bilan contrôle exercé par le délégataire 189
4.5.3.7 Les dysfonctionnements majeurs du système de traitement et isolement de station 190
4.5.3.8 Le bilan du niveau sonore de l'usine des boues 192

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.3.9 La consommation d'eau et d'électricité 193
4.5.3.10 La Production de Biométhane....194
4.5.4 Données techniques de la station d'épuration du Frioul 196
4.5.4.1 Le bilan des volumes entrants 196
4.5.4.2 Le bilan des volumes traités 196
4.5.4.3 Conformité réglementaire 197
4.5.4.4 La performance épuratoire 197
4.5.4.5 L'analyse de la conformité 198
4.5.4.6 Bilan des déchets produits par la station 198
4.5.4.7 Le bilan du traitement des boues....198
4.5.4.8 La synthèse des filières d'évacuation des boues en fonction du type de boues produites 199
4.5.4.9 La consommation de réactifs....199
4.5.4.10 Les dysfonctionnements majeurs du système de traitement 199
4.5.4.11 Le bilan de la consommation d'eau et d'électricité....199
4.5.4.12 Le bilan info 24H....200
4.5.5 Données techniques de la station d'épuration du ROVE-NIOLON 200
4.5.5.1 Le bilan des volumes entrants 200
4.5.5.2 Le bilan des volumes traités 201
4.5.5.3 La conformité réglementaire 201
4.5.5.4 Performance épuratoire 202
4.5.5.5 L'analyse de la conformité 203
4.5.5.6 Le bilan des déchets produit par la station 203
4.5.5.7 Le bilan du traitement des boues....203
4.5.5.8 Synthèse des filières d'évacuation des boues en fonction du type de boues produites 204
4.5.5.9 La consommation de réactifs....204
4.5.5.10 Les dysfonctionnements majeurs du système de traitement 204
4.5.5.11 Le bilan de la consommation d'eau et d'électricité....204
4.5.5.12 Le bilan info 24H....205

4.6 Ingénierie environnementale....206
4.6.1 Lutte contre les nuisances olfactives (odeurs)....206
4.6.2 Lutte contre les débordements 207
4.6.3 Action plages et qualité des eaux de baignade....208
4.6.4 Etudes et projets environnementaux 210
4.6.4.1 La biodiversité marine....210
4.6.4.2 La biodiversité terrestre 213
4.6.4.3 Etudes contractuelles de modélisation du réseau....213

4.7 Interruptions non programmées du service....214

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 Travaux de réparation et autres travaux 5

5.1 Travaux de réparation et autres travaux hors renouvellement et travaux neufs contractuels.....5
5.1.1 Les travaux sur les réseaux.....5
5.1.1.1 Les réparations réalisées sur le réseau (réseau non visitable, linéaire inférieur à 12ML et visitable, linéaire inférieur à 20ML) 5
5.1.1.2 Le bilan des travaux de réhabilitation réalisés par la collectivité.....10
5.1.1.3 Travaux de réparation sur les ouvrages du réseau.....11
5.1.1.4 Travaux de maintenance des équipements électromécaniques du réseau 13
5.1.1.5 Travaux réalisés par MAMP et suivis par SERAMM.....20
5.1.1.6 Suivi des travaux des tiers.....21
5.1.1.7 Travaux de branchements neufs 22
5.1.2 Travaux sur les usines hors renouvellement (Géolide, Niolon, Frioul).....23
5.1.2.1 Station d'épuration Géolide.....23
5.1.2.2 Station d'épuration le Frioul 36
5.1.2.3 Station d'épuration le Rove-Niolon 37
5.1.3 Les travaux d'entretien des bâtiments 37

5.2 Travaux de renouvellement.....40
5.2.1 Synthèse des branchements renouvelés.....40
5.2.2 Le plan de renouvellement.....44
5.2.2.1 La présentation du plan prévu pour 2019 44
5.2.2.2 Le bilan des actions réalisées pour 2019.....44
5.2.2.3 Le plan prévisionnel de programmation de renouvellement pour 2020-2021-2022.....45

5.3 Travaux neufs et contractuels 46
5.3.1 Introduction travaux concessifs.....46
5.3.2 Le ph@re.....47
5.3.2.1 AQUADVANCED® = un outil de modélisations hydrauliques et marines couplées 47
5.3.2.2 SENTINELLES NUMERIQUES = Applications mobiles collaboratives.....48
5.3.2.3 Stations SIRENE®.....52
5.3.3 La construction du bassin de rétention Ganay.....55
5.3.4 Les autres travaux contractuels sur les réseaux et sur la station d'épuration Géolide.....55
5.3.4.1 Travaux Géolide Eaux : réhabilitation des prétraitements 55
5.3.4.2 Travaux Géolide Eaux : fiabilisation du process de Géolide.....56
5.3.4.3 Modifications des avaloirs.....57
5.3.4.4 Réduction des rejets au milieu naturel.....59
5.3.5 Bilan des propositions de travaux faites à MAMP suite aux inspections de patrimoine.....60

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3.6 Biométhane....61
5.3.6.1 Production de biométhane....61
5.3.6.2 Travaux dans les digesteurs....62

6 Les autres actions du service délégué....5

6.1 Le service aux industriels....5
6.1.1 Bilan de la régularisation des rejets non domestiques....6
6.1.2 Contrôle des rejets autorisés....6
6.1.3 Autorisations de déversement temporaires....7
6.1.4 Audits d'établissement....8
6.1.5 Incidents de pollution avec rejet au réseau....9
6.1.6 Incident de pollution du milieu naturel....11
6.1.7 Opération Collective....12
6.1.8 Industriels situés hors périmètre....12
6.1.9 La planification de l'activité 2020....13

6.2 Qualité, sécurité, environnement et énergie....14
6.2.1 Veille réglementaire....14
6.2.2 Bilan sécurité pour 2019....16
6.2.2.1 Les résultats de l'année....16
6.2.2.2 Les visites managériales, les Quart d'heure sécurité....21
6.2.2.3 Les actions de sécurité....21
6.2.2.4 Principales actions d'améliorations....22
6.2.2.5 La politique QSEé de SERAMM....25
6.2.2.6 Actions de formation....26
6.2.2.7 Actions diverses....27
6.2.3 Bilan audit QSEÉ....30

6.3 Développement durable et RSE....31
6.3.1 Bilan des actions de développement durable....31
6.3.2 Le bilan Carbone®....31
6.3.3 La synthèse du plan d'actions du développement durable....33
6.3.4 Bilan de la responsabilité sociale + bilan synthèse des indicateurs (sous-traitance, etc…)....33
6.3.4.1 Bilan de la Responsabilité Sociétale....33
6.3.4.2 Bilan synthèse des indicateurs....36

6.4 Prospectives JO....40
6.4.1 Qualité bactériologique des Eaux de baignade....40
6.4.1.1 Extension et complément des modèles (Vent, courant, vagues) dans les ronds de course....41
6.4.1.2 Analyse Qualité de l'eau en 3h dans les ronds de course....41
6.4.1.3 Schéma de modernisation du réseau d'assainissement....42
6.4.1.4 Travaux de modernisation du réseau d'assainissement....43
6.4.1.5 Remise de l'Huveaune dans son lit et désinfection du cours d'eau....43
6.4.1.6 Bassin d'expansion de crue : Hippodrome Borely....44

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2 Qualité visuelle des Eaux de baignade et du milieu naturel.....44
6.4.2.1 Bateau de ramassage des déchets flottants dans la rade pendant la saison estivale 45
6.4.2.2 Extension et complément des modèles (vent, courant, vagues) dans les ronds de course 45
6.4.2.3 Modèle Rivière Huveaune 45
6.4.2.4 Interception et extraction des déchets à la Pugette 45
6.4.2.5 Déchets en ville : barreaudage et coopération DPU SERAMM, utilisation de capteurs, sensibilisation du grand public 46
6.4.2.6 Solutions relatives au Ruisseau des Aygalades 48
6.4.3 Microplastiques et perturbateurs endocriniens 49
6.4.4 Biodiversité 49
6.4.4.1 Bionurse2.....49
6.4.4.2 ReCYST2.....50

6.5 La gouvernance et le suivi contractuel 52
6.5.1 La gouvernance partagée du contrat 52
6.5.1.1 Conseils d'administration 52
6.5.1.2 Commissionsfinances.....52
6.5.1.3 Comités Opérationnels 52
6.5.1.4 Copil Contrat SERAMM - Collectivité.....52
6.5.1.5 Autres instances de gouvernance.....52
6.5.2 Suivi contractuel 2019 53
6.5.2.1 Audit quinquennal 53
6.5.2.2 Glossaire des indicateurs 54
6.5.2.3 Reporting Contractuel.....54

6.6 Communication 56
6.6.1 La communication et la sensibilisation des publics.....56
6.6.1.1 Pédagogie et sensibilisation 56
6.6.1.2 Actions de communication grand public 57
6.6.2 Site Internet 59
6.6.3 Bilan Presse.....60
6.6.4 Vitrine des savoir – faire 65
6.6.5 Partenariats 67
6.6.6 Communication interne.....67

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7 Compte-rendu financier 3

7.1 Bilan des achats 3
7.1.1 Organisation et processus des achats généraux 3
7.1.2 Bilan des achats généraux 5
7.1.3 Processus des achats relatifs à l'article 9.3 7
7.1.4 Bilan des achats relatifs à l'article 9.3 8

7.2 Compte rendu financier 10
7.2.1 Compte rendu d'exploitation 10
7.2.1.1 Principes généraux d'élaboration 10
7.2.1.2 Les produits 11
7.2.1.3 Les charges d'exploitation 14
7.2.1.4 Indicateur de Résultat : EBITDA 17
7.2.1.5 Les charges calculées 18
7.2.1.6 Charges financières 19
7.2.1.7 Impôts, Résultat net social, Résultat IFRS 19
7.2.1.8 Compte d'exploitation Cumul 20
7.2.1.9 Compte d'exploitation Collecte 21
7.2.1.10 Compte d'exploitation Traitement 22
7.2.1.11 Compte d'exploitation Pluvial 23
7.2.1.12 Compte d'exploitation Biométhane 24
7.2.2 Les comptes spécifiques 25
7.2.2.1 Les comptes de renouvellement 25
7.2.2.2 Les comptes relatifs aux travaux neufs 27

8 Sommaire Annexes

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Référence des tableaux

Chapitre 2 – Présentation du délégataire et de son service

Tableau 1 : Répartition des effectifs par CSP 22
Tableau 2 : Astreintes et Alertes lors des épisodes pluvieux 24
Tableau 3 : Bilan Astreintes et Alertes 2019 32

Chapitre 3 – Service aux Usagers

Tableau 1 : Répartition des habitants desservis 6
Tableau 2 : Répartition des abonnements par type de consommation 7
Tableau 3 : Répartition des situations par communes MAMP 7
Tableau 4 : Répartition des situations par communes hors MAMP 8
Tableau 5 : Volumes assujettis par commune MAMP 8
Tableau 6 : Volumes assujettis par commune hors MAMP 9
Tableau 7 : Prix de l'assainissement 10
Tableau 8 : Répartition facture 120m3 11
Tableau 9 : Répartition facture 120m3 au 01/01/2019 12
Tableau 10 : Répartition du mode d'acquittement de la redevance assainissement . 13
Tableau 11 : Répartition relances impayés par commune 13
Tableau 12 : Taux impayés par commune 14
Tableau 13 : Volumes des dépotages des vidangeurs 15
Tableau 14 : Nombre d'interventions sur réseau faisant suite aux appels extérieurs synchrones et OSIS 17
Tableau 15 : Répartition des interventions par commune 19
Tableau 16 : Bilan des enquêtes par commune 19
Tableau 17 : Répartition des débordements par origine du dysfonctionnement 21
Tableau 18 : Taux de débordement par commune 21
Tableau 19 : Satisfaction Client : Vecteur de la demande 25
Tableau 20 : Satisfaction Client : Motif 25
Tableau 21 : Satisfaction Client : SERVICES 26
Tableau 22 : Satisfaction Client : Connaissance 26
Tableau 23 : Synthèse des DICT 30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4 – Compte-rendu technique d'exploitation

Tableau 1 : Equipements électromécaniques.....17
Tableau 2 : Stations de télémesure et télésurveillance 18
Tableau 3 : Capacité de traitement de Géolide 35
Tableau 4 : Critères de la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et de l'arrêté du 21 juillet 2015.....39
Tableau 5 : Valeurs par paramètre de l'arrêté préfectoral n° 2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 39
Tableau 6 : Seuils complémentaires de rejet sont fixés par l'arrêté préfectoral.....39
Tableau 7 : Capacités hydrauliques des déversoirs en tête de stations 40
Tableau 8 : Données de base processus épuratoire FRIOUL 45
Tableau 9 : Principales prescriptions pour les rejets FRIOUL 46
Tableau 10 : Principales prescriptions pour les rejets Le Rove 47
Tableau 11 : Points relevant des insuffisances des réseaux par temps de pluie.....52
Tableau 12 : Répartition linéaire curage préventif par communes.....56
Tableau 13 : Programme 2019 entretien préventif des canalisations dites à problème 57
Tableau 14 : Ration désobstruction réseau non visitable 58
Tableau 15 : Linéaire des inspections au Vidéo-périscope 60
Tableau 16 : Simulation avec l'outil PREVOIR de l'évaluation de l'état du patrimoine Usine des Eaux 62
Tableau 17 : Simulation avec l'outil PREVOIR de l'évaluation de l'état du patrimoine Usines du Rove et Frioul 63
Tableau 18 : Simulation avec l'outil PREVOIR de l'évaluation de l'état du patrimoine du Pluvial.....64
Tableau 19 : Simulation avec l'outil PREVOIR de l'évaluation de l'état du patrimoine sur les équipements de Collecte.....65
Tableau 20 : Linéaire des inspections télévisées du réseau.....66
Tableau 21 : Résultats des tests à la fumée par secteur en 2019 69
Tableau 22 : Répartition des dossiers anomalies privées traités en 2019.....70
Tableau 23 : Anomalies publique identifiées 70
Tableau 24 : Nombre de curages mécanisés et manuels des bassins des stations de pompage.....76
Tableau 25 : Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement des stations de pompage.77
Tableau 26 : Récapitulatif des événements concernant les arrêts de fonctionnement de stations de relevage.....78
Tableau 27 : Exemple de planification des curages mécanisés 79
Tableau 28 : Nombre de défauts relevés en fonction du poste de relevage.....80
Tableau 29 : Nombre de désobstruction sur branchement.....84
Tableau 30 : Bilan d'extraction des déchets et sables.....87
Tableau 31 : Bilan des déversements accidentels sur le réseau.....90
Tableau 32 : Comparaison des flux déversés lors des accidents.....91
Tableau 33 : Analyse des déversements de temps sec par déversoir pour l'année..92
Tableau 34 : Concentrations associées aux volumes déversés sur le réseau par temps de pluie 93

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau 35 : Analyse des déversements de temps de pluie par déversoir pour l'année 94
Tableau 36 : Comparaison des impacts des déversements par temps de pluie pour les années 2017 et 2018 94
Tableau 37 : Evolution du nombre de déversements pour les 5 dernières années pour les déversoirs autosurveillés du réseau....97
Tableau 38 : Comparaison des flux déversés par le réseau pour les années 2018 et 2019....98
Tableau 39 : Evaluation de la conformité par temps sec 100
Tableau 40 : Evaluation de la conformité de la collecte par temps de pluie 102
Tableau 41 : Evaluation de la charge polluante déversée au milieu naturel par temps sec 106
Tableau 42 : Evaluation de la charge polluante déversée au milieu naturel par temps de pluie 106
Tableau 43 : Comparaison des flux déversés lors des accidents 107
Tableau 44 : Evolution du nombre de déversements sur 5 années pour les déversoirs autosurveillés....107
Tableau 45 : Disponibilités des capteurs d'autosurveillance....108
Tableau 46 : Caractéristiques de la pluviométrie en 2019 108
Tableau 47 : Nombre d'astreintes par temps de pluie 109
Tableau 48 : Nombre d'alertes par temps de pluie 109
Tableau 49 : Nombre prévisionnel de campagnes préventives et curatives effectuées chaque année....114
Tableau 50 : Résultats de campagnes ruisseaux de 2019 115
Tableau 51 : Analyse des écarts sur la débitmétrie entrée –sortie 137
Tableau 52 : Evolution annuelle des charges hydrauliques....138
Tableau 53 : Volume maximal journalier Géolide 139
Tableau 54 : Volume moyen journalier Géolide....140
Tableau 55 : Bilan des flux de pollution 144
Tableau 56 : Moyenne journalière des charges de pollution entrantes par mois à Géolide 145
Tableau 57 : Synthèse du fonctionnement des by-pass en tête de station....147
Tableau 58 : Volume mensuel d'eaux usées déversé sans épuration 148
Tableau 59 : % Volume d'eaux usées traitées / % volume collecté 149
Tableau 60 : Nombre de jours de déversement en amont de Géolide 150
Tableau 61 : Répartition temps sec et temps de pluie des déversements....151
Tableau 62 : Débits et flux déversé par le by-pass de l'étage biologique 152
Tableau 63 : Analyse des déversements....153
Tableau 64 : Ensemble des journées d'autosurveillance concernées par des dépassements de valeurs limites ou déversement au cours de l'année 2019....155
Tableau 65 : Taux de charge de l'installation 158
Tableau 66 : Résultats de l'ensemble des 25 journées de dépassement de la capacité de traitement 159
Tableau 67 : Journées ayant des bilans impactée par événements externes 160
Tableau 68 : Analyse par rapport à la Directive Européenne 163
Tableau 69 : Dépassements des valeurs rédhibitoires 163

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau 70 : Dépassements de valeurs rédhibitoires et de valeurs limites 164
Tableau 71 : Analyse par rapport à l'arrêté préfectoral.....166
Tableau 72 : Analyse par rapport à l'APR - Détail des jours où les seuils de rejet de l'arrêté préfectoral ne sont pas respectés.....167
Tableau 73 : Tableau Substances dangereuses 171
Tableau 74 : Concentrations moyennes globales de rejet.....172
Tableau 75 : Moyenne de pollution sortante de Géolide par mois.....172
Tableau 76 : Rendement épuratoire par mois de Géolide 173
Tableau 77 : Quantité de refus de grilles (Géolide) 173
Tableau 78 : Sable évacués sur Géolide.....173
Tableau 79 : Consommations mensuelles des différents réactifs (Usine des Eaux)174
Tableau 80 : nombre de contrôles réalisés en plus de l'autosurveillance (Usine des Eaux) 176
Tableau 82 : Consommations mensuelles d'Eau Usine des Eaux et Usine des Boues 2019.....177
Tableau 83 : Les consommations mensuelles d'électricité.....177
Tableau 83 : Production de boues par le process de la filière eaux 179
Tableau 84 : Production de boues déshydratées 181
Tableau 85 : Matières sèches issues de la production des boues.....181
Tableau 86 : Répartition des productions de boues 2019 181
Tableau 87 : Evolution mois par mois de la siccité des boues produites 2019.....182
Tableau 88 : Filières de valorisation des boues produites 2019.....183
Tableau 89 : Récapitulatif des analyses réglementaires 2019.....185
Tableau 90 : Consommations mensuelles des différents réactifs utilisés par le process de l'Usine des Boues 2019 186
Tableau 91 : Comparatif consommation réactifs sur UdB.....186
Tableau 92 : Taux de conformité par paramètre d'analyse de la qualité de l'air au point de rejet de l'unité de désodorisation de l'UdB 2019 187
Tableau 93 : Taux de conformité 2019 par paramètre d'analyse de la qualité de l'air au point de rejet des chaudières biogaz de l'UdB Tous les paramètres contrôlés sont conformes excepté le paramètre SO2 qui est Non Conforme 188
Tableau 94 : Contrôles 2019 réalisés en plus de l'autosurveillance sur les sites de l'Usine des Eaux et de l'Usine des Boues 189
Tableau 95 : Consommations mensuelles d'eau par les process de l'Usine des Eaux et de l'Usine des Boues 2019.....193
Tableau 96 : Consommations mensuelles d'électricité par le process de l'Usine des Boues 2019 194
Tableau 97 : Production Biométhane 2019.....195
Tableau 98 : Bilan des volumes entrants – Frioul.....196
Tableau 99 : Bilan des volumes traités - Frioul.....196
Tableau 100 : Performance épuratoire – Frioul 197
Tableau 101 : Bilan des déchets produits par la station du Frioul 198
Tableau 102 : Bilan du traitement des boues du Frioul 198
Tableau 103 : Consommation de réactifs du Frioul 199
Tableau 104 : Bilan de la consommation d'eau et d'électricité du Frioul 199
Tableau 105 : Bilan des volumes entrants - Niolon 200

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau 106 : Bilan des volumes traités - Niolon.....201
Tableau 107 : Détails des non-conformités – Niolon 202
Tableau 108 : Performance épuratoire – Niolon 202
Tableau 109 : Rendement épuratoire - Niolon.....203
Tableau 110 : Bilan des déchets produit par la station de Niolon.....203
Tableau 111 : Bilan du traitement des boues - Niolon 203
Tableau 112 : Consommation de réactifs - Niolon.....204
Tableau 113 : Consommation d'eau et d'électricité – Niolon.....204
Tableau 114 : Evaluation de la qualité des eaux de baignade pour les eaux côtière et les eaux de transition (extrait de la Directive 2006/7/CE) 209

Chapitre 5 – Travaux de réparation et autres travaux

Tableau 1 : Tableau Récapitulatif des réparations sur collecteur non visitable 6
Tableau 2 : Récapitulatif des réparations sur collecteur visitable 7
Tableau 3 : Bilan des travaux de réhabilitation sur l'assainissement réalisés par la collectivité 10
Tableau 4 : Bilan des travaux de réhabilitation sur le pluvial réalisés par la collectivité 11
Tableau 5 : Travaux sur les stations.....16
Tableau 6 : Travaux d'entretien des équipements.....25
Tableau 7 : bilan des interventions d'entretien des bâtiments inscrites au programme annuel.....30
Tableau 8 : Bilan travaux GC réalisés et non prévus en 2019 Géolide 30
Tableau 9 : Amélioration de type métallerie.....36
Tableau 10 : Renouvellement Branchements par communes 42
Tableau 11 : Bilan annuel des renouvellements de branchement 44
Tableau 12 : Bilan des modifications des avaloirs 58
Tableau 13 : Propositions de travaux faites à MAMP suite aux inspections de patrimoine.....61

Chapitre 6 – Les autres actions du service délégué

Tableau 1 : bilan des autorisations 6
Tableau 2 : autorisations pour les rejets de rabattement de nappe délivrées en 2019 7
Tableau 3 : audits réalisés en 2019 auprès des établissements industriels 9
Tableau 4 : Bilan Carbone 2019 31
Tableau 5 : Bilan Carbone 2019 – Périmètre élargi.....32
Tableau 6 : Bilan des visites du site internet.....59

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 7 – Compte-rendu financier

Tableau 1 : Achats par nature 6
Tableau 2 : Achats par sous-nature.....7
Tableau 3 : Répartition des achats 2019 9
Tableau 4 : Répartition des achats par type de marché 9
Tableau 5 : Répartition des achats par critères de choix du code des marchés publics 10

Référence des figures

Chapitre 3 – Service aux Usagers

Figure 1 : Nombre d'interventions sur réseau faisant suite aux appels extérieurs synchrones et OSIS.....17
Figure 2 : Répartition des interventions faisant suite aux appels extérieurs synchrones et OSIS.....18
Figure 3 : Indicateurs Niveau et Qualité de Service.....18
Figure 4 : Bilan des enquêtes par thème.....20
Figure 5 : Questionnaire en ligne de l'enquête de satisfaction 24
Figure 6 : Etude Notoriété : Connaissance des opérateurs 28
Figure 7 : Etude Notoriété : Réseau connaissance 28
Figure 8 : Etude Notoriété : Image SERAMM 29
Figure 9 : Evolution des demandes DT/DICT 31
Figure 10 : Répartition des dossiers de servitude traités en 2019 32
Figure 11 : Réclamations Clients réparties par motifs 34
Figure 12 : Répartition des dossiers contentieux par motifs 36
Figure 13 : Responsabilité de SERAMM sur les dossiers contentieux 37
Figure 14 : Bilan des indemnités réclamées sur les dossiers contentieux.....37

Chapitre 4 – Compte-rendu technique d'exploitation

Figure 1 : Vue de supervision de l'Usine des Eaux 21
Figure 2 : Vue Aquadvanced en lien avec la supervision de l'Usine des Eaux.....21
Figure 3 : Vue de supervision de l'Usine des Boues 22
Figure 4 : Rappel Schéma Directeur 2017 – 2019.....25
Figure 5 : Nouvelle page d'accueil de Ph@re en ligne 26
Figure 6 : Vue « Analyses et prévisions de la qualité des eaux de baignade » 27
Figure 7 : Vues du site de publication.....27
Figure 8 : Accès à la documentation ouvrages.....28
Figure 9 : Vue du SIG Milieux (Site labellisé EVE) 28
Figure 10 : Accès à la page d'accueil 29
Figure 11 : Représentation Géolide.....32

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 12 : Vue Usine de traitement des boues.....36
Figure 13 : schéma de la filière de traitement Station du Frioul.....44
Figure 14 : Evolution des linéaires du réseau sanitaire sur le périmètre SERAMM et des réseaux unitaire, pluvial et ruisseaux sur MARSEILLE.....48
Figure 15 : Evolution du nombre de grilles et avaloirs sur MARSEILLE.....48
Figure 16 : Evolution des volumes de rétention sur MARSEILLE.....49
Figure 17 : Evolution du nombre de station de pompage sur le périmètre SERAMM 49
Figure 18 : Notation des Inspections au Vidéo-périscope.....59
Figure 19 : Localisation des principaux secteurs de réalisation des tests de fumigation en 2019.....68
Figure 20 : Mesures RU.....71
Figure 21 : Charges DCO en entrée du réseau RU.....72
Figure 22 : Débit ECPP.....73
Figure 23 : C-B DEBIT RS L/S.....74
Figure 24 : Nombre de curages des stations de pompage.....76
Figure 25 : Evolution des curages des stations de pompage sur 5ans.....77
Figure 26 : L'évolution mensuelle des défauts en 2018 et 2019.....79
Figure 27 : Dépôt devant la station de dépotage de Mirabeau.....81
Figure 28 : Accès au bassin C8 (véhicule bloquant le passage au niveau du potelet amovible).....82
Figure 29 : Exemples de déchets retrouvés dans le bassin Lajout.....83
Figure 30 : Fosse avant et après curage.....83
Figure 31 : Application WebNotaire.....86
Figure 32 : Evolution de la pluviométrie et du nombre de jours de pluie depuis 2011 95
Figure 33 : Comparaison entre la pluviométrie et le nombre de déversements depuis 2011.....96
Figure 34 : Nombre de déversements des TP des stations de pompage avec des charges comprises entre 120 kg et 600 kg de DBO5.....98
Figure 35 : Nombre de déversements des Déversoirs d'Orage ou des Trop-Pleins des stations de pompage ayant un impact sur les plages.....98
Figure 36 : Exutoire des Aygalades le 22 octobre 2019.....115
Figure 37 : Ruisseau des Aygalades en amont et aval du crassier AluSuisse le 22 octobre 2019.....116
Figure 38 : Travaux de recalibrage du béal jouxtant le crassier AluSuisse.....116
Figure 39 : Conception du canal de sortie des eaux traitées.....121
Figure 40 : Schéma d'une pompe Hidrostal.....125
Figure 41 : Planning de reprise des ouvrages.....127
Figure 42 : Suivi de l'avancement de ces travaux de mise à disposition des ouvrages 127
Figure 43 : Disponibilité des ateliers dessablage et de décantation.....128
Figure 44 : Programme prévisionnel de remise à niveau des unités fonctionnelles 128
Figure 45 : Suivi de l'évolution de la teneur en PCB mesurée entre 2016 et 2019 dans les boues déshydratées chaulées suite à l'incident survenu le 04/08/2016 et l'arrêt de l'atelier de séchage pour une durée indéterminée.....134

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 46 : Suivi de l'évolution de la teneur en PCB mesurée en 2019 dans les boues déshydratées chaulées....134
Figure 47 : Estimation de la répartition des volumes collectés par temps de pluie..141
Figure 48 : Répartition des volumes collectés (UdE)....142
Figure 49 : Schéma simplifié du principe de fonctionnement du système de traitement 146
Figure 50 : Volume mensuel d'eaux usées déversé sans épuration....148
Figure 51 : % Volume d'eaux usées traitées / % volume collecté....149
Figure 52 : Répartition des performances de traitement en fonction du débit collecté (Critères DERU) 157
Figure 53 : Répartition des performances de traitement en fonction du débit collecté (Critères APR) 157
Figure 54 : Proposition de répartition des 23 journées de déversement....164
Figure 55 : proposition de classement des 38 journées présentant un déversement ou des non-conformité....169
Figure 56 : Classement des plages 2019 209
Figure 57 : Localisation des sites équipés de Refish et des points de mesures de fréquentation sur le Port de la Pointe Rouge....211
Figure 58 : Procédé de vidéo-comptage CalCamFish 212
Figure 59 : Synthèse des résultats de comptage 2019....212

Chapitre 5 – Travaux de réparation et autres travaux

Figure 1 : Répartition entre canalisations pluviales, sanitaires et unitaires....7
Figure 2 : Récapitulatif des réparations sur collecteur visitable....8
Figure 3 : Mise en place d'une plinthe et installation d'une rampe sur les escaliers accédant à la salle des pompes. 17
Figure 4 : Création de garde-corps au niveau de la fosse : près de la cuve....17
Figure 5 : Mise en place d'une rampe au niveau des escaliers accédant à la salle de pompes....18
Figure 6 : Mise en place de Caillebotis et de balisages sur le site Mirabeau....18
Figure 7 : l'installation de rideaux de protection contre le risque de projection d'eau sur ces installations électriques....19
Figure 8 : Dalle de la sous-station Michelet....26
Figure 9 : Mise aux normes des marches de la gare de stockage intermédiaire des bennes a également été réalisés....31
Figure 10 : Planning travaux du PCC 32
Figure 11 : Extrait du projet d'aménagement du PCC 32
Figure 12 : Peinture de la façade de la station Frioul et des locaux annexes....38
Figure 13 : Renouvellement branchement communes extérieures....43
Figure 14 : Comparaison des hauteurs d'eau calculées et modélisés par temps de pluie et prévision 1 h....47
Figure 15 : Cartographie des rejets en mer par temps de pluie....47
Figure 16 : Cartographie des points de débordement modélisés (vert, orange, rouge) 47

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 17 : Vues « Déchets » 48
Figure 18 : Vue Bassins avec taux de remplissage 48
Figure 20 : Visuels de l'application MARSEILLE INFOS ODEURS 49
Figure 21 : Dashboard 52
Figure 22 : SIRENE® Rivière Bégude, Teissiere (sur le Jarret) et au niveau de la Pugette (sur l'Huveaune) 53
Figure 23 : SIRENE® mer au niveau du Vieux Port et à l'embouchure de l'Huveaune 53
Figure 24 : SIRENE® mer au niveau de Cortiou 53
Figure 25 : Colmatage de la crépine par des déchets en tout genre 54
Figure 26 : Exemple de visualisation de données via la plate-forme 55
Figure 27 : Cumul des barreaudages installés 57
Figure 28 : Cumul des paniers installés 58
Figure 29 : Cumul des clapets installés 59
Figure 30 : Inauguration de l'unité Biométhane 62
Figure 31 : Désamiantage du dôme du digesteur 63

Chapitre 6 – Les autres actions du service délégué

Figure 1 : Évolution des accidents de travail/trajet 17
Figure 2 : Évolution du taux de fréquence 18
Figure 3 : Évolution du taux de gravité 18
Figure 4 :AT : Répartition par éléments matériels 20
Figure 5 : ATAA : Répartition par éléments matériels 20
Figure 6 : Origine des actions de sécurité 21
Figure 7 : Politique QSEé 25
Figure 8 : Liste des autorisations/habilitations 27
Figure 9 : Exemple modèle marin de prévisions océano-météo 41
Figure 10 : Analyse Qualité de l'eau 42
Figure 11 : Schéma de modernisation du réseau d'assainissement 42
Figure 12 : l'Huveaune 43
Figure 13 : Bassin d'expansion de crue : Hippodrome Borely 44
Figure 14 : Bateau de ramassage des déchets flottants 45
Figure 15 : Drome (« filin profond ») 46
Figure 16 : Barreaudages sur avaloirs 46
Figure 17 : Paniers amovibles pour avaloirs 47
Figure 18 : Capteurs indiquant le niveau de remplissage dans la cheminée des avaloirs 47
Figure 19 : Mise en place des nudges 47
Figure 20 : Installation une drome flottante de crue 48
Figure 21 : Installation d'un tapis roulant flottant ou sur quai 48
Figure 22 : Projet Bionurse 2 50
Figure 23 : Biométhane : Inauguration de la station des boues 57
Figure 24 : Focus bilan site Internet : statistiques et typologie des visiteurs 59
Figure 25 : Impact et visibilité : une répartition nationale 60

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 26 : Bilan presse de l'inauguration de l'usine des boues.....62
Figure 27 : Reportage Vidéo sur la chaîne Youtube de France 3 PACA.....62
Figure 28 : Pleine page sur la production d'énergie verte dans « La Provence » (print).....62
Figure 29 : Vignettes publiées sur les réseaux sociaux.....63
Figure 30 : Réalisation de 4 vidéos avec Made In Marseille pour la saison estivale 2019.....65
Figure 31 : Calendrier "vitrine des savoir-faire" 66
Figure 32 : Thématiques "vitrine des savoir-faire" 67

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 7 – Compte-rendu financier

Figure 1 : Gouvernance achat 4
Figure 2 : Répartition par nature d'achat 6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

1 SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2019 3

1.1 Introduction 3

1.2 Les chiffres clefs du service 8

1.2.1 Service d'Assainissement Marseille Métropole du SERAMM 8

1.2.2 Chiffres clés d'exploitation pour 2019 9

1.3 Les faits marquants 2019 10

1.4 La gouvernance et le pilotage de la performance 21

1.5 Eléments pour le Rapport Annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service 91

1.6 Les enjeux et perspectives 2019 92

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2019

1.1 INTRODUCTION

2019, une année de poursuite de nos actions

Sécurité

La poursuite de nos efforts n'a pas permis d'améliorer les résultats sécurité de SERAMM et ce malgré la réalisation des principales actions proposées en 2019 :

- Analyse individuelle des situations de personnels polyaccidentés ;
- Séminaires Sécurité au sein des équipes qui présentent le plus de risques ;
- Amélioration des conditions d'intervention en présence de gaz H2S à l'usine des eaux en déployant notamment l'usage de masques à ventilation assistée.

L'analyse des AT fait apparaître que de très nombreux accidents relèvent d'un aspect comportemental plus que d'un aspect métier.

Le risque majeur sur la consignation électrique a été traité à l'aide de sensibilisations auprès des managers.

L'importance de l'enjeu nous conduira à proposer un nouveau plan d'actions.

Géolide

• Conformité réglementaire du système d'Assainissement

Par courrier de décembre 2019, la Préfecture des Bouches du Rhône a notifié la conformité en performance du système d'assainissement de l'agglomération marseillaise, au titre ERU et localement, pour l'exercice 2018. Ce courrier précise que « grâce au bassin Ganay, l'atteinte de la performance de la station d'épuration Géolide a été rendue possible sur une année entière, ce qui n'avait jamais été constaté depuis la mise en eau de l'étage biologique, début 2008 et ce à cause des by-pass de cette dernière par temps de pluie. »

En 2019, la gestion intégrée du dispositif Usine des Eaux - Bassin d'Orage Ganay a de nouveau permis d'atteindre les objectifs de réduction des déversements d'effluents bruts au milieu récepteur. Elle a également permis de ne pas déverser ces effluents pour des débits journaliers inférieurs au débit de référence.

Ainsi, sous réserve de validation et du jugement des services de Police de l'Eau, la conformité du système d'assainissement de l'agglomération marseillaise devrait être confirmée pour l'exercice 2019.

Il s'agit là de la réalisation de l'engagement majeur du contrat actuel.

• Programme de travaux d'amélioration de la disponibilité des unités fonctionnelles de l'Usine des Eaux

Au cours du second semestre 2019, un plan d'investissements ainsi qu'un programme hiérarchisé de travaux ont été engagés dans l'objectif d'augmenter la disponibilité des unités fonctionnelles. Ce programme d'actions validé avec la direction de l'eau et de l'assainissement de la Métropole fait l'objet d'un suivi régulier d'avancement et d'échanges sur les conditions de son exécution. En fin 2019, celle-ci s'élève à près de 95%.
Une seconde tranche est programmée pour 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

• Devenir des sécheurs de l'usine des Boues

En fin 2018, la requête en récusation de l'expert déposée par la société VOMM, ses assureurs et le cabinet d'études Marc Merlin a suspendu l'expertise judiciaire qui fait suite à l'accident industriel de 2016 sur les sécheurs de l'usine des boues.

En juillet 2019, le tribunal administratif de Marseille a prononcé le rejet de la requête en récusation et a débouté les trois sociétés de leurs demandes. La procédure en appel pour faire annuler ce jugement s'est conclue en décembre 2019 par le rejet des requêtes présentées par les trois sociétés. En conséquence, la Cour d'Appel de Marseille a refusé la récusation de l'Expert Judiciaire.

La poursuite des opérations d'expertise est ainsi programmée au début de l'année 2020.

Dans ce contexte, et à l'identique de 2017 et 2018, la totalité de la production et de l'élimination des boues a été assurée en 2019 par la filière de secours, afin de maintenir la continuité du traitement des effluents d'eaux usées.

• Unité de valorisation de Biométhane

La production et l'injection de biométhane vers le réseau GRDF est effective depuis janvier 2019. Il s'agit du plus important site de production de biométhane provenant du traitement d'eaux résiduaires. La production équivaut à la consommation annuelle en gaz de 2800 logements.

D'un point de vue global annuel, malgré la phase de finalisation et de réglages, la disponibilité de l'installation s'élève à 90%, et son taux de production atteint près de 80% de l'objectif.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Management

En 2019, les managers ont été formés à leur responsabilité sociale et pénale au regard de la gestion d'équipe au quotidien. Pour les aider dans ce management au quotidien, le règlement intérieur a été remis à jour avec une campagne de communication importante auprès des équipes, des fiches pratiques RH leur sont diffusées mensuellement et des permanences RH ont été mises en place.

Par ailleurs, comme prévu, la première promotion de la pépinière des talents a été lancée avec 12 candidats sélectionnés par le Comité de Direction.

Cette pépinière a plusieurs objectifs :

- Préparer l'entreprise de demain : En effet, notre pyramide des âges est avancée et il faut identifier les personnes qui ont le potentiel d'être les managers ou les experts métier de demain
- Reconnaître le potentiel des collaborateurs en leur offrant la possibilité d'accélérer leur montée en compétences de façon à être à maturité le jour où un poste correspondant à leur projet professionnel est ouvert.
- Permettre aux talents de découvrir leurs potentialités, d'apprendre de nouveaux concepts et de mettre en pratique différents outils, tout en menant à bien un projet réaliste & innovant.
- Valoriser l'engagement, l'attitude positive…

Les personnes désignées dans cette pépinière auront suivi un parcours de formation pendant 10 mois avec une alternance de revues de projet puisqu'ils mènent en parallèle, par groupe de 4, les projets suivants :

- sur la transmission des compétences,
- le système global et intégré d'assainissement à l'usine des eaux (avec fusion du PC)
- et sur la performance.

La présentation de ces projets fera l'objet d'une séance plénière devant la Direction et les parties prenantes en fin de parcours (05 juin 2020).

Relations sociales

2019 a été une année importante en matière de dialogue social avec la mise en place de la nouvelle instance (CSE) et des nouveaux élus ainsi que la signature de nouveaux accords d'intéressement triennaux, de la NAO, de l'accord de méthode sur la refonte du statut…

Communication

Les principaux temps forts ont été :

- L'inauguration du process industriel de biogaz issu de la méthanisation des boues, organisée le 2 avril 2019 ;
- La gestion de la saison estivale avec des situations de crise médiatiques à gérer.
  Les relations presse ont concerné principalement nos actualités d'exploitation (Travaux Prado, innovations techniques, etc.) et nos enjeux d'accompagnement écologique et durable du territoire (villes résilientes/durables ; transition énergétique, solutions littorales de compensation).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Innovation

L'orientation de SERAMM vers l'innovation s'est poursuivie en 2019 et les principaux sujets ont été :

- La lutte contre les macros-déchets avec le test d'une cinquantaine d'avaloirs connectés, le test de paniers d'avaloirs et la mise en place de deux filets sur des exutoires pluviaux,
- La lutte contre les odeurs avec le développement de capteurs hypersensibles de mesure d'H2S, la mise au point de bavettes d'avaloirs et la participation à la rédaction du DCE sur le traitement du réseau unitaire avec du Nutriox,
- Le déploiement du concept de PR intelligent sur le site de la Muette avec la mise en place de nouveaux capteurs (acoustiques et ampèremétriques), la surveillance du fonctionnement avec Aquadvanced Suivi et le calcul des eaux parasites.

Ces actions s'inscrivent dans le projet d'entreprise CAP2020 et visent à moderniser l'entreprise en accompagnant la diminution de ses effectifs.

Contrat - Audit quinquennal

L'audit quinquennal mené par la Collectivité sur les domaines techniques, juridiques et financiers s'est achevé à la fin de l'année. Il a été constaté que l'ensemble des engagements était globalement respecté. Plus précisément, il a été souligné l'obtention de la conformité du système d'assainissement. Des travaux de préparation d'un éventuel avenant ont débuté.

Conformité réglementaire

Pour la deuxième année consécutive, le réseau de collecte du système d'assainissement de l'agglomération marseillaise va être déclaré conforme en 2019 au niveau de la Directive Eaux résiduaires Urbaines (DERU). Cette conformité n'avait jamais été obtenue depuis de nombreuses années au regard du nombre de déversements trop important sur certains déversoirs d'orage.

L'application des nouveaux critères de conformité figurant dans l'arrêté du 21 juillet 2015 (pourcentage des volumes déversés par temps sec et de pluie) a permis l'obtention de cette conformité et donc le gain de 20% de la prime pour épuration. Toutefois, le réseau de collecte reste « en cours de mise en conformité par temps de pluie » en certains endroits. La police de l'eau précise que cette mise en conformité n'a pas actuellement de conséquence sur la prime pour épuration versée par l'agence de l'eau au regard des plans d'actions en cours et de nouvelles actions qui devront être proposées par la suite.

De plus, afin de consolider les bons résultats de 2018 et 2019, SERAMM a proposé l'idée de favoriser un stockage dynamique des eaux de pluie d'environ 60 000 m^3 notamment par la pose d'une vanne dans l'émissaire n°1 au niveau du Puits 5. Dans l'objectif de mieux protéger les Calanques, cette solution permettrait aussi de stocker les déversements unitaires des ouvrages situés en aval de Ganay et de les restituer à la station après la pluie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Qualité des Eaux de Baignade

Plusieurs actions de préservation de la qualité des eaux de baignade ont été menées en 2019 :

• Deux tests de rinçage du DO Prado ont été menés en avril et septembre 2019 pour un coût global de 110 000 € HT. Ces tests ont permis de démontrer la faisabilité technique de l'opération.
Sur la base des résultats obtenus, la collectivité n'a pas souhaité donner suite au projet de rinçage. Le maintien de l'obstruction du tronçon du déversoir du Prado se rejetant dans l'Huveaune a été en revanche retenu afin d'éloigner au maximum les rejets du DO Prado de la plage de l'Huveaune.
• Les recherches d'eaux claires parasites (tests à la fumée et enquêtes nocturnes) se sont concentrées sur le collecteur Corniche et sur les bassins versants des stations de pompage littorales.
• Une cartographie des zones de première influence sur la qualité des eaux de baignade a été définie conjointement avec le Métropole. Ces zones comportent deux niveaux de priorité définissant la fréquence et les moyens mis en œuvre sur les différents ouvrages exploités par SERAMM.

Préparation des JO 2024

SERAMM accompagne la Collectivité dans le cadre du COPIL Plan d'actions assainissement pour la qualité de l'eau du littoral marseillais en vue et proposer et de mener des actions répondant à la logique d' « Héritage » qui est mise en avant pour les JO 2024.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les chiffres clefs du service

Voici les chiffres principaux d'exploitation du système d'assainissement de 2019 qui qualifient ce nouveau contrat de délégation de service public mis en place au 1er janvier 2014.

1.2.1 Service d'Assainissement Marseille Métropole du SERAMM

> Filiale à 100 % de Suez

> 904 534 usagers desservis sur le territoire de MAMP

> + 60 000 usagers sur le territoire Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

> 5 communes en Délégation de Service Public gérées par SERAMM : Marseille, Allauch, Carnoux-en-Provence, Septèmes-les-Vallons, Le Rove et la zone industrielle de Géménos

> 17 communes raccordées qui acheminent leurs eaux usées pour traitement à la station d'épuration Géolide : dont 7 sur le territoire MAPM (Le Rove-Niolon, Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan de Cuques, Allauch, Carnoux-en-Provence et Géménos) et 10 hors territoire MAPM (les Pennes-Mirabeau, Saint Savournin, Cadolive, Belcodène, Peypin, la Destrousse, la Bouilladisse, Roquevaire, Aubagne et la Penne-sur-Huveaune)

> 421 agents du service assainissement

> Un chiffre d'affaires 2019 de 75 839 384 €

> Un prix du service d'assainissement de 1,7150 € TTC/m³ au 1 er janvier 2020

> 140 758 abonnements

> 2039 km de réseaux d'eaux d'assainissement dont 350 en unitaire, 1020 en sanitaire, 616 en pluvial et 53 en ruisseaux

> 36 bassins de rétention pour un volume total de 252 872 m³

> 3 stations d'épuration: Géolide, Le Frioul, Le-Rove-Niolon

> 100 stations de pompage

> 25 vannes by-pass et 442 équipements de télémesure et télésurveillance

> 19 336 grilles et avaloirs

> 110 194 branchements entretenus

> 57 319 regards

> 436 autorisations de déversements industriels

> 2 sites de dépotage avec 45 entreprises de vidange conventionnées

> 120 indicateurs de performance

> 8 rapports mensuels, 4 rapports trimestriels et 1 rapport annuel de synthèse

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2.2 Chiffres clés d'exploitation pour 2019

Exploitation des réseaux

> Ratio de désobstruction du réseau non visitable : 0,5% obstruction par kilomètre

> 141,1 km de canalisations curées en préventif

> 50 039 avaloirs visités et 25 288 avaloirs curés

> 222 interventions de désinsectisation et 27 216 plaquettes de dératisation ont été posées

> 176,5 km de ruisseaux inspectés et 106,15 km nettoyés

> 1508 tonnes de sables extraites

> 175,86 km de canalisations inspectées par vidéo périscope (IVP)

> 50,38 km de réseaux par inspection télévisée (ITV)

> 117 km de réseaux par inspection pédestre

Relation usagers

> 1 accueil clientèle

> 18 857 appels téléphoniques traités au Ph@re

> 3 745 demandes réceptionnées dont 1 821 ont nécessité une réponse

> 244 branchements neufs dont 100% ont été réalisés dans un délai inférieur à 15 jours

> 446 renouvellements de branchements de particuliers (soit 439,65 équivalents branchements)

Performance épuratoire

> 70,81 millions de m³ d'eaux (usées et pluie) traitées à Géolide

> 11 920 tonnes de matières sèches issue des boues

> 0% des boues séchées

> 98,57 % d'abattement de pollution

> 142 analyses de laboratoire/an en plus de l'autosurveillance

> 1103 tonnes de refus de dégrillage et 518,5 tonnes de sables extraits

Autosurveillance du système d'assainissement

> Réseau d'assainissement : 18 143 m³ rejetés sans épuration par temps sec et 4 277 264 m³ rejetés par temps de pluie

> Station d'épuration : Aucun rejet par temps sec sans épuration (utilisation du bassin GANAY) et 732 370 m³ rejetés par temps de pluie sans épuration après remplissage du bassin GANAY

Travaux concessifs

> 17 projets à réaliser de 2014 à fin 2019

> 68 817K€ au total ont été investis pour moderniser les réseaux, fiabiliser le système épuratoire et produire de l'énergie renouvelable.

Consommation énergétique des 3 stations d'épuration

> 35 216 445 Kw/h de consommation électrique

> 113 850 m³ consommation d'eau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les faits marquants 2019

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

AVRIL

Réparation de la canalisation sanitaire en urgence au 194 Av de la Rose

Nous avons mis en place un By-Pass en coordination avec le service réseaux pour pouvoir intervenir au sec et en sécurité dans la tranchée de 2m de profondeur pour effectuer la réparation de la canalisation Ø 300.

MAI

Réparation de la canalisation sanitaire en urgence au 196 Av de la Rose

L'intervention a eu lieu sur 2 de nuits en coordination avec le service réseaux pour pouvoir intervenir au sec et en sécurité dans la tranchée de 2m de profondeur pour effectuer la réparation de la canalisation Ø 300 sur 5m de long.

JUIN

Renouvellement complet de la canalisation sanitaire de branchement au 75 Av du 8 Mai 1945 à Septèmes les Vallons en urgence, sur 8 ml en diamètre 160 et 1.30m de profondeur.

JUILLET

Réparation de la canalisation sanitaire en urgence au 30 Chemin des Héritages 13740 Le Rove

L'intervention a eu lieu sur 2 jours et en sécurité dans une tranchée de 1m de profondeur pour effectuer la réparation de la canalisation Ø 200 sur 2m de long.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SEPTEMBRE

Le 2 Septembre 2019 nous sommes intervenus en urgence sur une casse de canalisation sanitaire diamètre 2.50 m au 110 Bd du Redon 13009, sur une profondeur de 2m et 3m de Long.

Travaux réalisés par nos équipes maçons.

OCTOBRE

Nous avons réalisé des réparations ponctuelles sur plusieurs trous, sur les parois et le radier du collecteur sanitaire de la Rue Elemir Bourges au niveau de la chambre à sable.

DÉCEMBRE

Dans le cadre du chantier de réhabilitation du Collecteur T4 Prado-rue Sainte Philomène, les parties amont et aval de la casse ont été chemisées au cours des semaine 49 et 50 /2019.

Ce fut une opération d'envergure, mettant en œuvre une technique « construire sans détruire », dans des diamètres élevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAVAUX CONCESSIFS NEUFS ET CONTRACTUELS

Génie Civil

JANVIER

Dans le Cadre de l'entretien des plaques de recouvrement articulées sur pièges à sable par le Génie civil, deux plaques de 2000x1000 ont été remplacées au niveau du 11 Ch du vallon vert et Rue du Vallon des Auffes.

AVRIL

2 avril : inauguration de l'installation de l'unité de production de biométhane.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE

OCTOBRE

Décaillouteur Michelet
Reprise en date du 8 octobre 2019 du curage du décaillouteur Michelet, qui est situé immédiatement en amont du dégrilleur d'entrée UDE sur la partie unitaire.

Ce curage est réalisé mécaniquement (pont grue) par l'équipe de l'émissaire, et nous a permis d'extraire à ce jour 51 tonnes de sables.

Casse collecteur rue Basse Sainte Philomène, 8e
Le 18 septembre dernier, un signalement concernant un effondrement conséquent de la chaussée sis rue Basse Sainte Philomène 13008 MARSEILLE a fait l'objet d'une intervention urgente du SERAMM.

Les premières investigations menées par les égoutiers, ont mis en évidence un effondrement du collecteur de ladite adresse au niveau du piédroit gauche, à l'endroit précis où le collecteur change de pente pour plonger dans l'émissaire (intersection avec l'avenue du Prado).

SERAMM a demandé en urgence une intervention à AXEO TP pour sécuriser la fouille afin d'éviter une aggravation de l'effondrement et proposer une solution de réhabilitation de l'ouvrage.
La réalisation complète des travaux sera définitive courant décembre et la remise en service de l'Avenue du Prado est prévu fin novembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

Usine des Eaux

JANVIER

• Exercice d'évacuation avec le BMP

Une nouvelle session de formation « Activation d'un Poste de Commandement Exploitant » avec le GESIP s'est déroulée les 17 et 18 décembre 2018 sur l'usine des eaux. Cette formation a pour but de mettre en situation les participants pour faire face à une situation d'urgence, nécessitant la mise en oeuvre d'un plan d'urgence, d'une organisation à la réponse à l'urgence et d'une communication efficace vers les administrations (siège, préfet, DDTM 13, AMP…). À cette occasion, un exercice d'évacuation a été organisé avec le concours du BMP, dans le cadre de la formation de leurs intervenants.

• Arrêt du chantier Michelet

Suite aux constats de dégradation des câbles et inondation des armoires et boitiers électriques de la sous-station Michelet, les travaux de passivation des poutres ont été arrêté. En effet, ces travaux sous très haute pression hydraulique réalisés par Vinci génèrent d'importants désordres d'ordre électriques sur les équipements de ce site.
Des mesures conservatrices et une remise en état des équipements endommagés ont été demandé par SERAMM.

FÉVRIER

• Intrusions d'eau de mer et forte augmentation de la concentration en chlorures en entrée station

A l'occasion d'un passage dépressionnaire sur la région, une hausse du niveau de la mer a généré d'importantes entrées d'eau de mer sur les postes de relevage du littoral. Ainsi, une concentration de 5,7 g/l de chlorures a été mesurée sur les effluents bruts du réseau unitaire le 01/02/2019 et 3,9 g/L sur l'eau traitée.
Cette forte et brusque variation de la concentration en chlorures dans l'effluent (multipliée par 9 entre le 30/01 et le 01/02) a ainsi eu pour conséquence une dégradation du traitement biologique. Le retour de conditions de traitement optimales sur l'étage biologique a été restitué après adaptation de la biomasse épuratrice et retour aux conditions normales de salinité.
Cette dégradation de la biomasse épuratrice s'est en particulier traduite par le dépassement des valeurs seuils sur les paramètres MES, DCO et DBO5 et la non-atteinte du rendement seuil sur le paramètre MES, pour la journée du 01/02/2019.
Un impact est également observé pour la journée du 02/02/2019, avec un dépassement des valeurs seuils sur les paramètres MES, DCO et DBO5, et la non-atteinte du rendement seuil sur les paramètres MES et DCO.

MARS

• Incident ENEDIS

Le jeudi 21 mars 2019 à 3h08, un incident s'est produit sur le poste ENEDIS du boulevard
Rabateau, entrainant une perte d'énergie sur l'usine des eaux. L'intervention des équipes SERAMM en astreinte a permis le redémarrage progressif des équipements. Parallèlement à cette intervention, l'utilisation du bassin Ganay et la mise en charge de l'émissaire 1 ont permis d'éviter tout déversement d'effluents bruts au milieu naturel.
Toutefois, cet incident externe a généré une dégradation de la qualité de l'eau traitée.
Ainsi, la journée du 21/03/2019 est marquée par un dépassement des valeurs seuils sur les paramètres MES et DBO5 et la non-atteinte du rendement seuil sur le paramètre MES.

• Incident du 23 au 26/03/2019 sur l'aération de la biofiltration

Le Samedi 23 mars 2019 à 01h00, le débitmètre du canal de comptage en amont du PRI a donné une consigne de débit d'alimentation de valeur nulle à l'étage biologique, ce qui a eu pour conséquence la mise en filtration du nombre minimal de biofiltres et l'adaptation de la consigne d'injection d'air Process à ce nombre. Cet événement a eu pour conséquences une dégradation de la qualité du rejet Eau traité du 23 au 26/03/2019. On observe ainsi :

- Un dépassement des valeurs seuils sur les 3 paramètres MES, DCO et DBO5 ainsi que
la non-atteinte du rendement seuil sur le paramètre MES pour les journées du 23 au
25/03/2019 ;
- Un dépassement des valeurs seuils sur les paramètres MES et DBO5pour la journée du
26/03/2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'intervention des équipes sur le capteur et le passage sur grille du nombre de biofiltres ont permis le retour des conditions normales d'exploitation dès le lundi 25/03/2019.
La mise en place d'alarmes, associées à d'autres actions, permettront d'éviter tout nouvel incident de ce type.
L'ensemble des actions est détaillé dans le rapport d'incident correspondant.

AVRIL

2 bilans présentent des dépassements des seuils fixés par la règlementation.
Les journées concernées sont celles du 10 Avril et du 11 Avril.
Ces résultats sont liés à une indisponibilité d'un des 2 Actiflos.

MAI

Le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de l'agglomération marseillaise liant MAMP au SERAMM prévoit les opérations de vidange et de curage des digesteurs et stockeurs associés sur la période 2016 – 2020.
Les opérations préalables au curage du 1er digesteur ont commencé en août 2016 sur le digesteur A305. A l'issue du nettoyage, une inspection a révélé la nécessité de réhabiliter le revêtement interne du dôme de l'ouvrage.
Ces travaux de réhabilitation du revêtement intérieur du dôme ont été retardés par la découverte de fibres amiantées. L'origine de la provenance de ces fibres n'a pas pu être identifiée. Ces travaux ainsi que ceux de réhabilitation du revêtement externe (piloté par MAMP) seront achevés au cours du 1er semestre 2019.
Les différentes étapes préalables à la remise en service du digesteur sont en cours de réalisation.
Les différents contretemps rencontrés au cours de ces travaux ont pour conséquence le décalage de 3 ans du planning initial de curage des autres ouvrages : 2 prochaines interventions sur les digesteurs A303 et A304 devraient être effective sur 2019/2020-2021 et les 2 stockeurs secondaires à partir de 2021.

SEPTEMBRE

Les précipitations du 10 Septembre et du 22 Septembre ont généré 2 déversements au milieu récepteur après utilisation de l'intégralité de la capacité de stockage du Bassin Ganay.

OCTOBRE

Des épisodes pluvieux importants ont conduit à 3 déversements au milieu récepteur après utilisation des capacités de stockage du bassin Ganay. Lors de ces épisodes pluvieux, le débit de référence a été dépassé.

Usine des Boues :

AOÛT

Le 28 Août 2019 à 16h30, la mise en défaut des vannes pneumatiques de l'étage biologique a entrainé la montée du plan d'eau en amont de l'étage biologique et le bypass des effluents vers le bassin Ganay. L'analyse des paramètres de fonctionnement permet d'attribuer cet incident à une fuite ponctuelle au niveau d'une des vannes pneumatiques de l'étage biologique (cf. rapport d'incident).
L'utilisation du bassin Ganay a permis d'éviter le déversement d'effluents partiellement traités vers le milieu récepteur. Toutefois, cet incident a impacté la qualité du rejet. Ainsi, les journées d'autosurveillance des 28 et 29 août ressortent conformes vis-à-vis des règles de jugement de la DERU et non conformes vis-à-vis des règles de jugement de l'APR.

DÉCEMBRE

A la suite des travaux d'inspection des voiles (interne et externe) du Gazomètre mandaté par la DEAP, l'ouvrage a été bipassé à partir du Mardi 01/10/2019. Sa remise en service a été effective le 18/12/2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Unité de Biométhane

JANVIER

Les travaux de réalisation de l'unité ont débuté en juin 2018. Les premiers essais de l'installation ont débuté en décembre 2018. La production de biométhane vers le réseau GRDF a été effective le 29/01/2019.
Les travaux de réalisation de la partie « récupération d'énergie » se poursuivront au cours du 1er trimestre 2019.

FÉVRIER

La production de biométhane vers le réseau GRDF a été effective le 29/01/2019.
Les travaux de réalisation de la partie « récupération d'énergie » se poursuivront au cours du 1er trimestre 2019 ; fin du curage de la bâche 401 pour permettre le montage de la partie récupération de chaleur du projet biométhane.
L'unité de biométhane est en phase d'observation sur une période de deux mois de fonctionnement en continu.

MARS

Les travaux sur les installations périphériques au skid de production de biométhane se poursuivent. Ces travaux concernent l'unité de désulfuration, et l'unité de récupération d'énergie sur les boues digérées.

AVRIL

Les travaux sur les installations périphériques au skid de production de biométhane se poursuivent. Ces travaux concernent l'unité de désulfuration et l'unité de récupération d'énergie sur les boues digérées.

JUILLET

L'unité de traitement de Biométhane a été à l'arrêt une grande partie du mois à la suite de différents problèmes (voir détail dans les incidents significatifs) :
− Sur l'unité GRDF.
− Teneur très élevée en H2S (>1000ppm).
− Compresseurs PRODEVAL
− Contrôle réglementaire effectué par DEKRA dont le rapport mentionne plusieurs non-conformités.

Pour le mois de Juillet, le nombre d'heures d'arrêt représente environ 800 h.
La remise en service du digesteur A 305 est effective depuis le début du mois de Juillet.

AOÛT

Les installations de biométhanisation ont été mises en arrêt fin Juillet suite au contrôle réglementaire de ces dernières. L'unité de traitement de Biométhane a été remis en service à la suite de la levée des non-conformités à la directive ATEX, par le cabinet de contrôle DEKRA, le 14/08/2019.

OCTOBRE

Depuis le 3 octobre 2019, le gazomètre est by passé. DEAP a mandaté une société afin de réaliser un diagnostic du Génie Civil intérieur et extérieur de l'ouvrage.

Digesteur

JUIN

La remise en service progressive du Digesteur A305 a débuté le 8 Juin 2019, par le remplissage puis l'ensemencement avec des boues digérées des deux autres Digesteurs, et c'est terminé le 26 Juin 2019. A partir du 27 Juin 2019, le transfert de charge a été amorcé.

JUILLET

La remise en service du digesteur A 305 est effective depuis le début du mois de Juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

STEP du Frioul : Clôture du site

JUILLET

La clôture de la station d'épuration de l'île du Frioul a été réalisée durant le mois de juillet 2019.

NOVEMBRE

• Réparation des fissures et de la maçonnerie du canal Venturi (à la sortie de la Station du Frioul).

− Réparation du linteau d'accès au local.
− Pose de portes et réparation du local EDF de la station.
− Remplacement des quatre nouveaux socles de potence.
− Remplacement du dégrilleur de la station.
− Réalisation d'enduit dans le bassin du dessableur et déshuileur.
− Travaux divers de maçonnerie dans toute la station.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

QUALITÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Audit Qualité

JANVIER

Lors de l'audit supplémentaire du 11 décembre, les auditeurs de Bureau Véritas ont salué l'avancement de certaines actions correctives ; ils ont également constaté quelques écarts liés aux conditions d'évacuation du personnel dans le nouveau bâtiment du Siège. Au cours du mois de janvier, un plan d'actions a été élaboré et mis en oeuvre avec la Direction Prévention et Sécurité afin de corriger ces écarts.

FÉVRIER

La première Revue de Direction 2019 a eu lieu le 05 février. A cette occasion, les pilotes de processus du SERAMM ont passé en revue l'ensemble des éléments constitutifs du Système de Management mis en place ; celui-ci reste approprié et adapté au contexte et aux besoins de l'entreprise.
Une grande partie des objectifs fixés pour l'année 2018 a été atteinte et la dynamique d'amélioration continue existe toujours.

MAI

Afin de dresser un bilan de fonctionnement de SERAMM à mi-année dans le cadre de la Revue de Direction prévue le 24 juin 2019, il a été demandé à l'ensemble des pilotes de processus de réaliser une revue intermédiaire en faisant un lien entre les projets CAP 2020 (Risques et Opportunités) et leurs actions quotidiennes afin d'indiquer comment chaque processus contribue à la stratégie globale de l'entreprise.

JUILLET

L'audit de suivi 1 relatif au maintien des certifications Qualité Sécurité Environnement et Energie s'est déroulé du 1er au 04 juillet 2019. Durant cet audit, les auditeurs de Bureau Véritas ont relevé une certaine richesse technique au sein du SERAMM ainsi qu'une grande expertise et une organisation pertinente. Ils ont cependant relevé quelques écarts normatifs qui doivent faire l'objet de la mise en œuvre de plans d'actions dans le but d'améliorer encore nos pratiques.

AOÛT

Durant le mois d'août, le SERAMM a poursuivi la mise en œuvre des actions liées au traitement des écarts normatifs et/ ou réglementaires relevés lors de l'audit de suivi 1 du mois de juillet.

SEPTEMBRE

Le 24 septembre, SERAMM a fait parvenir à Bureau Veritas le dossier de traitement des Non-Conformités alors constitué depuis l'audit de suivi 1 de juillet dernier. Après examen des preuves de traitement et des plans d'actions proposés, les auditeurs ont émis un avis favorable au maintien des certifications Qualité Sécurité Environnement Energie. L'audit de suivi 2 aura lieu du 29 juin au 2 juillet 2020.

OCTOBRE

Dans la perspective des certifications selon les référentiels ISO 45001 : 2018 et ISO 50001 : 2018, l'activité Systèmes de Management a réalisé un inventaire des exigences auxquelles SERAMM doit répondre selon ces nouvelles normes. En 2020, l'entreprise mettra progressivement à jour son Système de Management Intégré afin de réussir la transition de certification, notamment ISO 50001 : 2018 lors de l'audit de suivi 2 qui aura lieu du 29 juin au 02 juillet.

DÉCEMBRE

Dans le cadre de l'amélioration continue du Système de Management de SERAMM, deux processus de l'entreprise ont été audités en interne au cours du mois de décembre. Il s'agit de :
− Gérer le Patrimoine (activité DiaGrap)
− Gérer et Développer les Ressources Humaines (activité recrutement)
De nombreux points forts ont été soulignés. Des points d'amélioration ont également été soulevés ; ils ont donné lieu à l'élaboration de plans d'actions afin d'améliorer encore nos pratiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sécurité

AVRIL

• Journée mondiale de la Sécurité 2019

Le SERAMM a participé à la Journée Mondiale de la Sécurité du groupe SUEZ, le 25 avril 2019, plusieurs ateliers ont été mis en place en tenant compte du thème du groupe SUEZ : le risque routier et des risques inhérents à nos activités générateurs d'accidents de travail. Cette manifestation s'est déroulée sur 3 sites, Les Aygalades, Santi et l'Usine des eaux.
Ateliers déployés :
− Conduite avec téléphone et sms au volant, sous l'emprise de substances dangereuses
− Conduite sur simulateurs auto et moto
− Parcours routier avec lunettes simulant des addictions
− Défibrillateur / manipulation
− Manutention des tampons
− Risque de chutes de plain-pied
− Gérer le stress par la sophrologie
− Massage
− Utilisation d'extincteurs

Conduite avec téléphone et sms au volant, sous l'emprise de substances dangereuses

• Safety Always

En complément à la journée mondiale, une campagne d'information dénommée Safety Always a été lancée sur tout le mois d'avril avec mise à disposition de supports pour réaliser des QHS sur les thèmes suivants :

− Stop Card : en cas de danger grave et imminent, je m'arrête.
− VMS (Visite managériale de sécurité)
− HIPO : évènements à haut potentiel de gravité
− Risque de collision engins piétons
− Vigiminute : je réfléchis avant d'agir

Sensibilisation à la manutention des tampons

Sensibilisation à l'utilisation des extincteurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

NOVEMBRE

• Journée Mondiale de la Santé

Nous avons participé à la journée mondiale de la santé de SUEZ le 21 novembre 2019.
Trois supports ont été diffusés sur les thèmes ci-dessous. Ils ont fait l'objet de présentation dans les activités.
− Activité physique
− Alimentation
− Sommeil

La santé et la sécurité sont les deux volets d'une même prévention qui place l'homme au centre des préoccupations de tout manager.

• Sensibilisation à la manutention des tampons

Dans le cadre de nos actions programmées cette année, nous avons lancé la sensibilisation à la manutention des tampons en collaboration avec l'ergonome de l'ASTBTP. Après une présentation des conséquences physiologiques de cette pratique, nous avons réalisé des exercices sur un banc d'essai composé de plusieurs modèles de tampons.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4 La gouvernance et le pilotage de la performance

Résultats de la performance de l'année 2019

Les résultats obtenus de l'ensemble des 120 indicateurs pour l'année 2019 sont synthétisés comme suit.
Ces indicateurs sont classés en cohérence et dans l'ordre des parties du sommaire du Rapport Annuel du Délégataire 2019. L'analyse et les commentaires détaillés vous sont présentés dans chaque partie technique du Rapport Annuel du Délégataire. Pour chaque indicateur, un « smiley » indique au lecteur quand un objectif est atteint ou non.

Annexes :
o Liste des 120 indicateurs contractuels par thématique
o Bilan indicateurs 2019.

Au 31 décembre 2019, sur les 120 indicateurs contractuels et de performance métier, 91,66% des indicateurs ont été atteints et réalisés tels que définis dans le contrat et 8,33% n'ont pas été atteints (vision et analyse du SERAMM).

Les indicateurs non atteints concernent :

• Pourcentage de courriers envoyés dans un délai de 15 jours calendaires suivant la demande (IP4.1), à 98.68% ;
• Pourcentage d'interventions dans les 2 heures en cas d'urgence (IP4.4), à 95.72% ;
• Quantité de sable extraite des réseaux visitables (IP12B), à 1508 tonnes ;
• Nombre total de désobstructions sur le réseau non visitable (IP10), au nombre de 768 ;
• Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement des pompes de relevage du réseau séparatif au-delà de 2 heures dont les déversements des eaux se fait dans le milieu naturel (sensible) (IP9.4), au nombre de 2 ;
• Nombre d'enquêtes de conformité sur les branchements (après test fumée et après enquêtes ponctuelles) (IP15.2), au nombre de 723 ;
• Nombre d'enquêtes de conformité sur les branchements (ponctuelles) (IP 15.3), au nombre de 43 ;
• Pourcentage de boues séchées sur la production totale des boues (IP45), à 0% ;
• Siccité journalière des boues à respecter (IP23), à 30,27% ;
• Nombre de bilans conformes Le Rove – Niolon et Frioul (P254.3), à 0.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERVICE À L'USAGER

Nombre total de courriers IP4.1

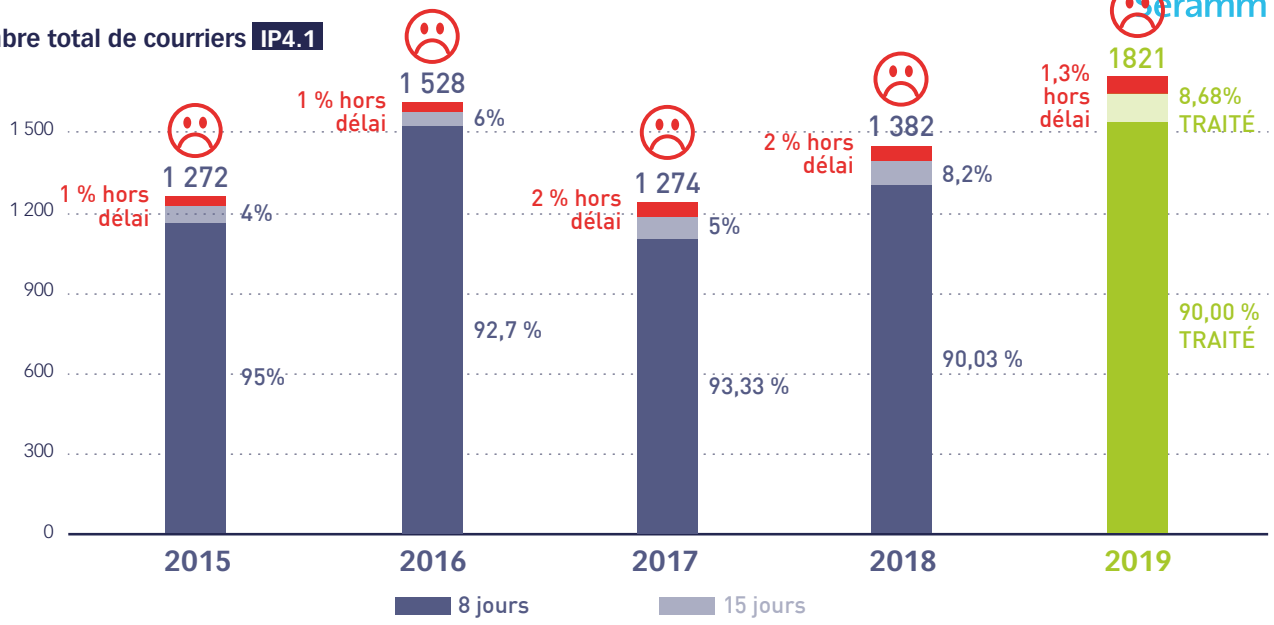

Nombre total de rendez-vous proposés IP4.2

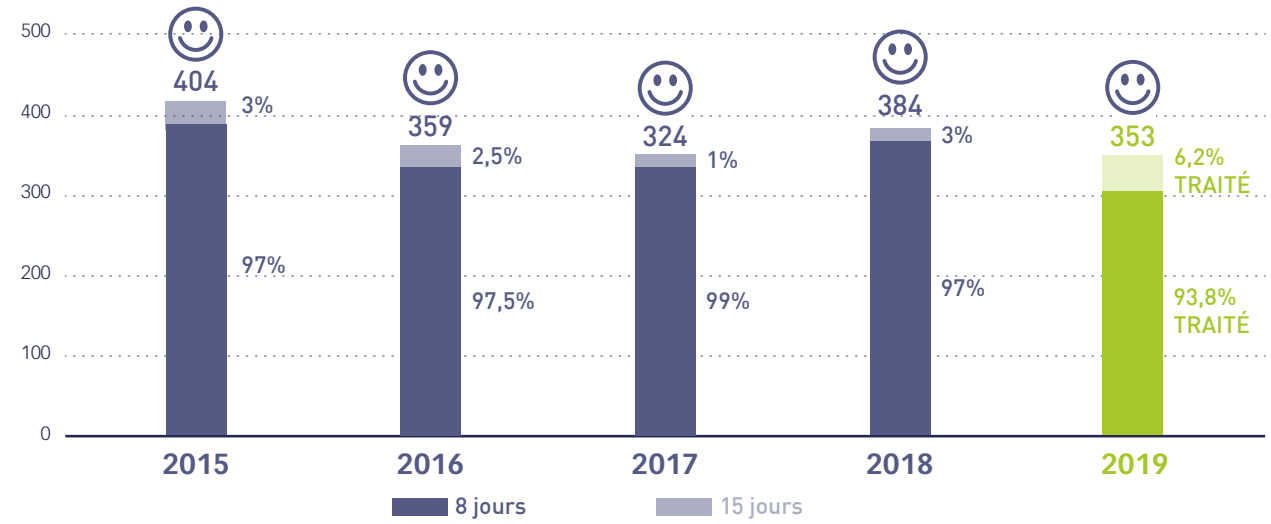

Rendez-vous proposés dans une plage horaire de 2 heures au plus (en %) IP4.3

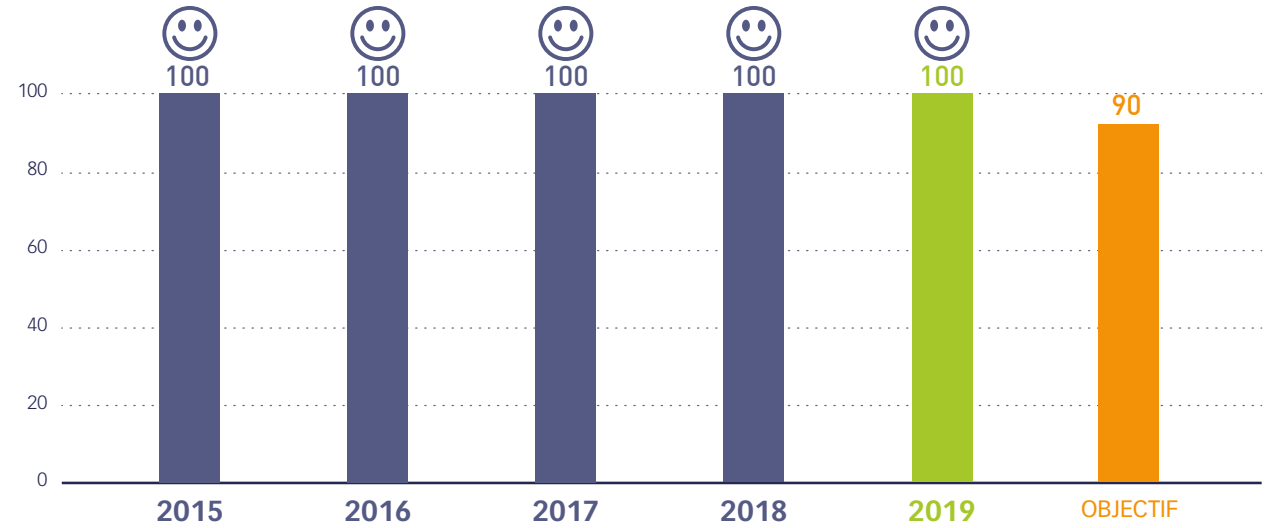

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERVICE À L'USAGER

Seramm

Intervention dans les 2 heures en cas d'urgence (en %) IP4.4

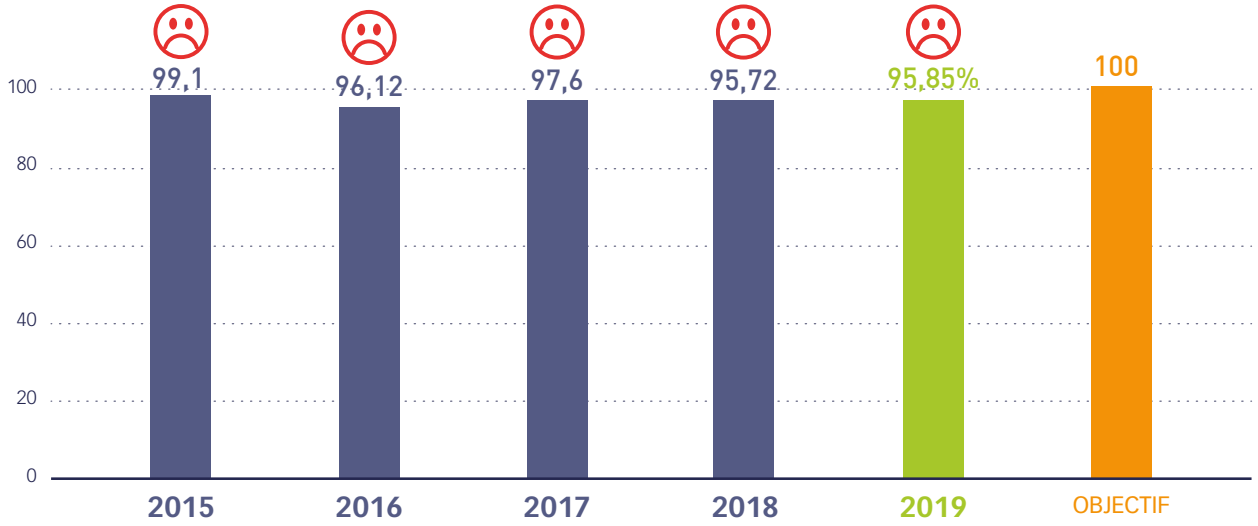

Nombre total de devis réalisés pour la réalisation d'un branchement neuf après la réception du dossier complet IP4.5

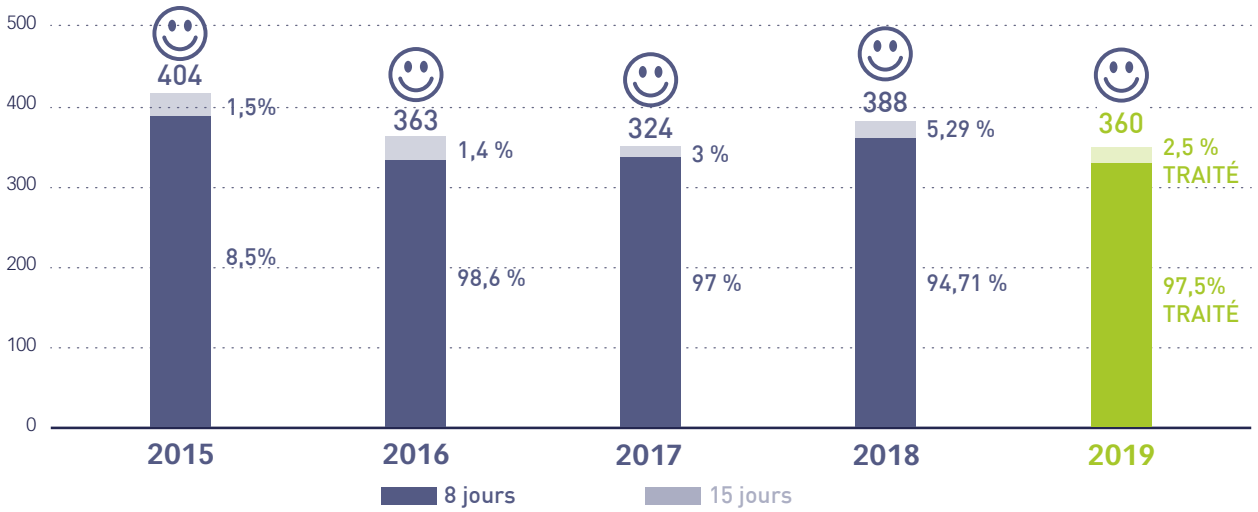

Donner la possibilité d'avoir recours à un médiateur national IP4.7

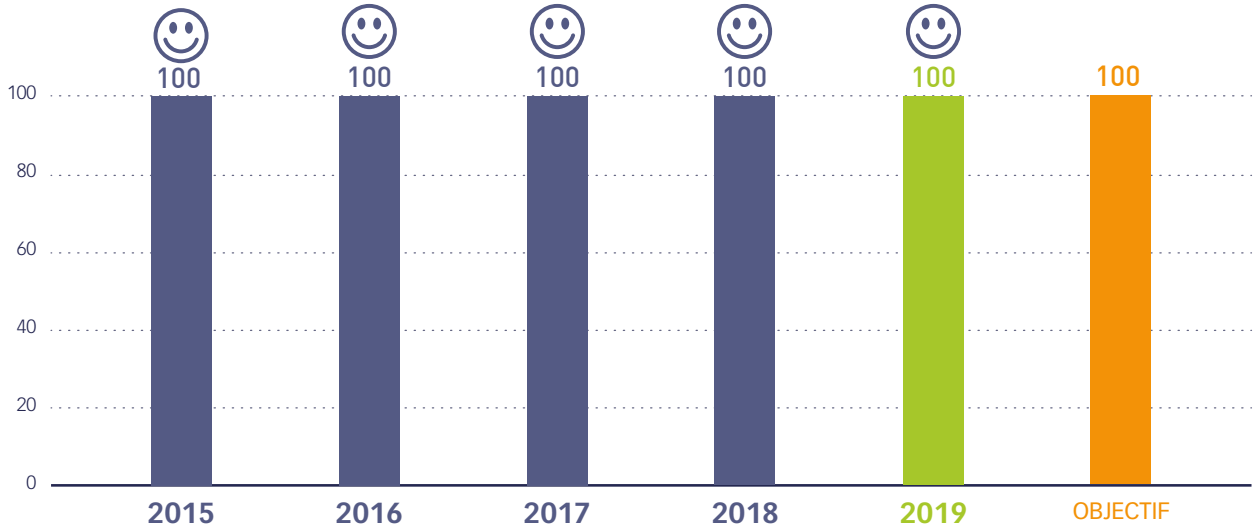

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERVICE À L'USAGER

Seramm

Respect du délai de désobstruction d'un branchement hors casse dans les 24 h ouvrés suivant constatation IP4.9

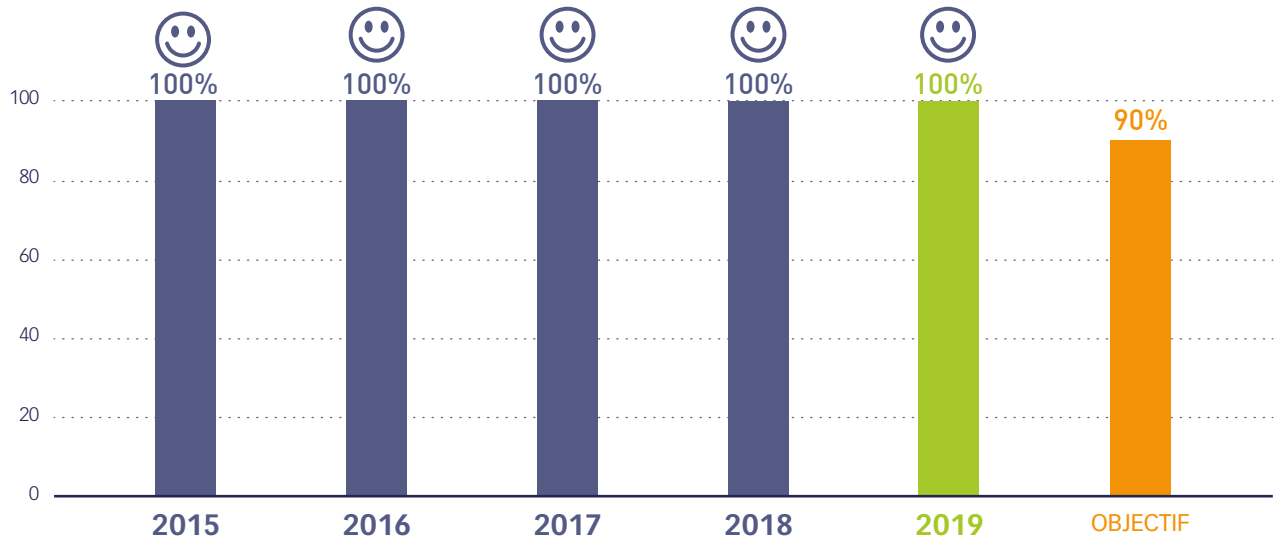

Respect du délai de désobstruction de collecteur dans les 24 h ouvrés après constatation par SERAMM (en%) - IP10B

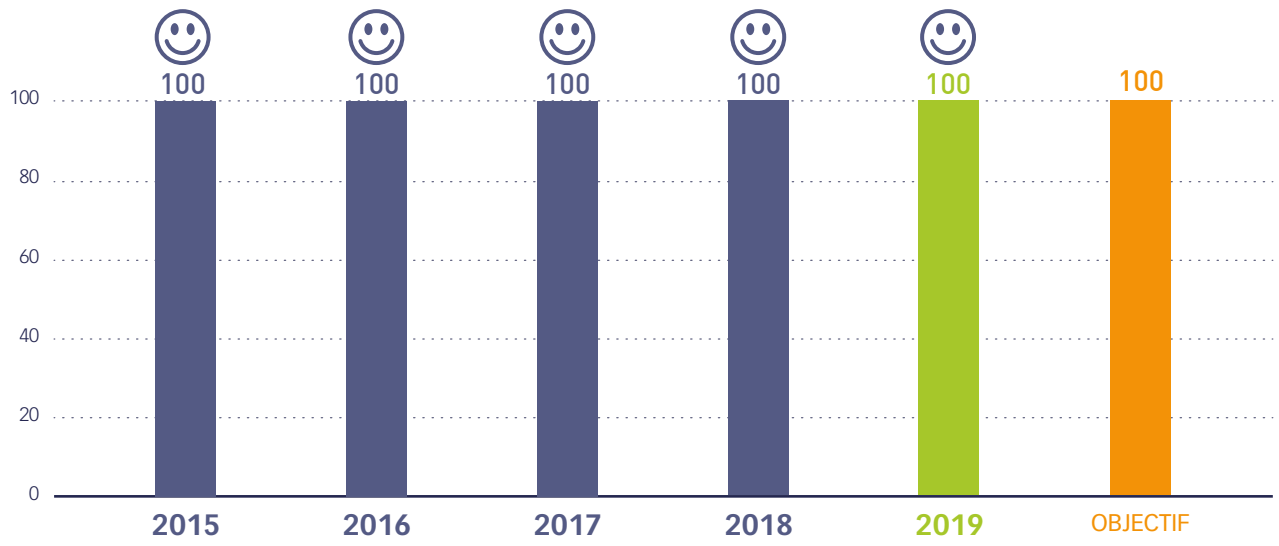

Nombre d'appel téléphonique des usagers par source au PC - IM 42

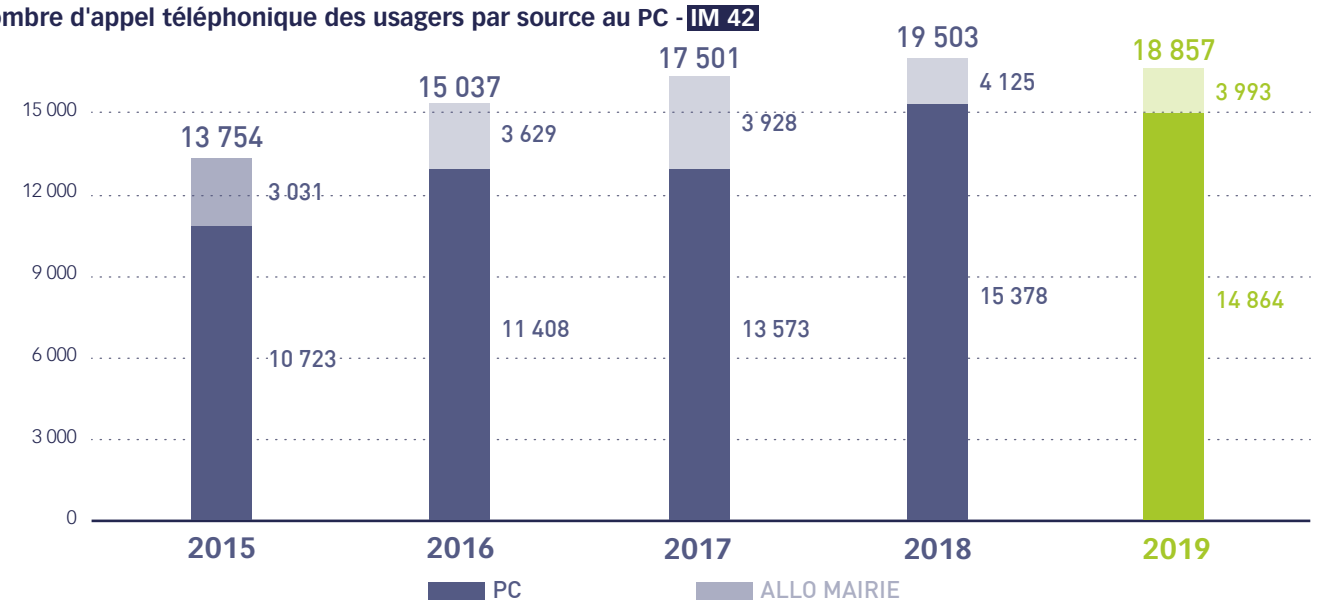

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERVICE À L'USAGER

Seramm

Nombre total d'interventions sur le réseau suite aux appels téléphoniques des usagers + enquêtes - IM 43

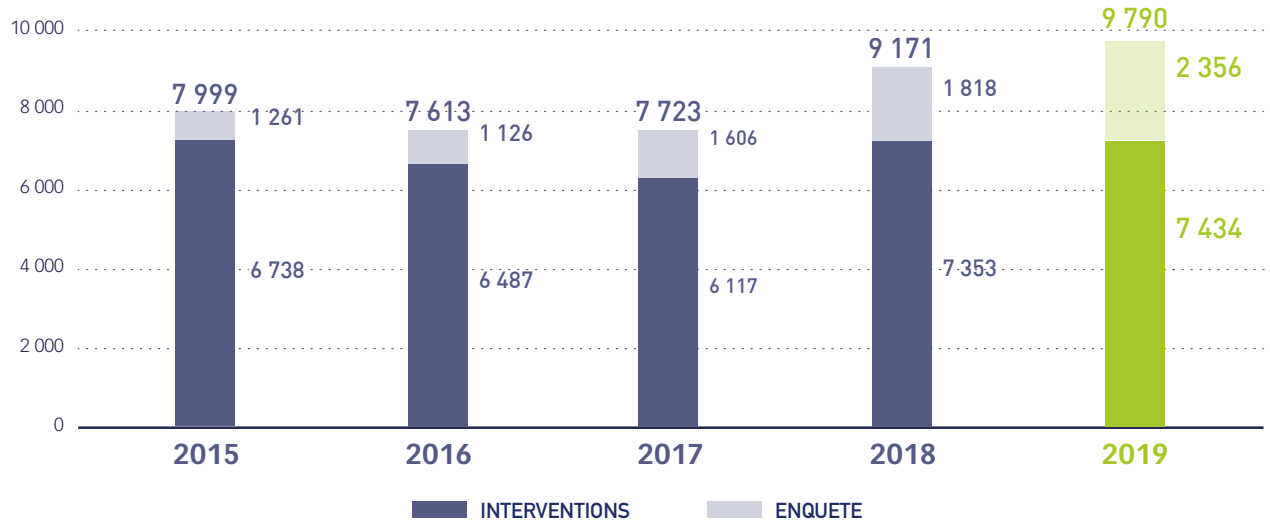

Nombre de demandes réceptionnées (lettre + mail)

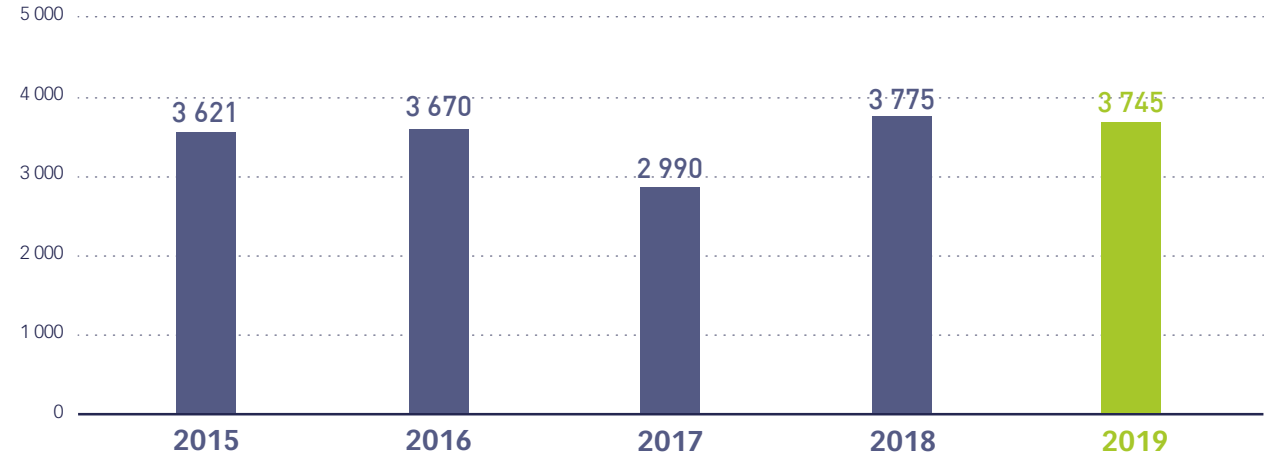

Motif des demandes des usagers par thème

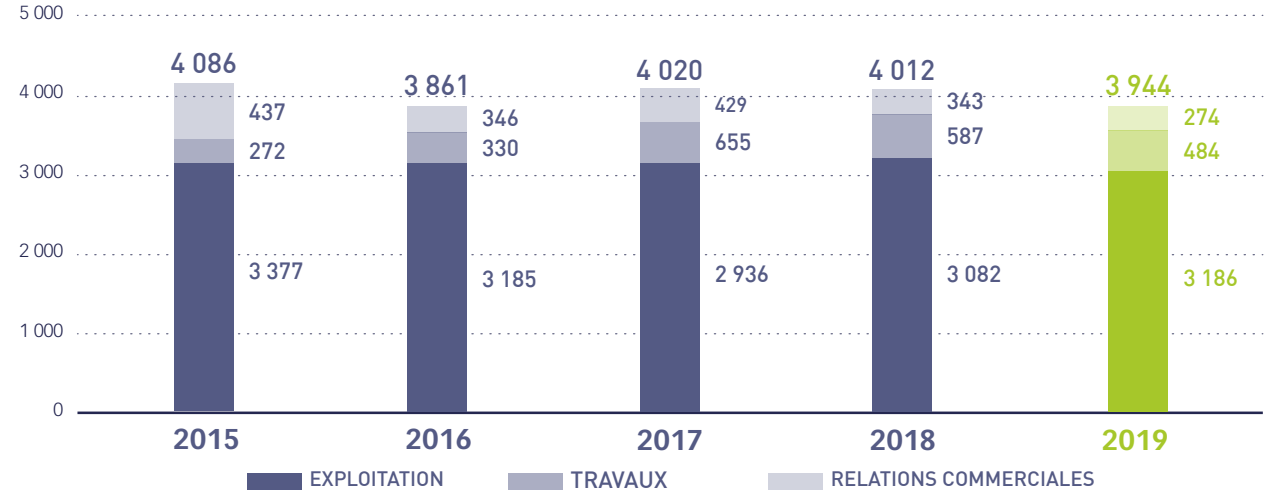

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERVICE À L'USAGER

Seramm

Réclamations des usagers par motif - IP 2

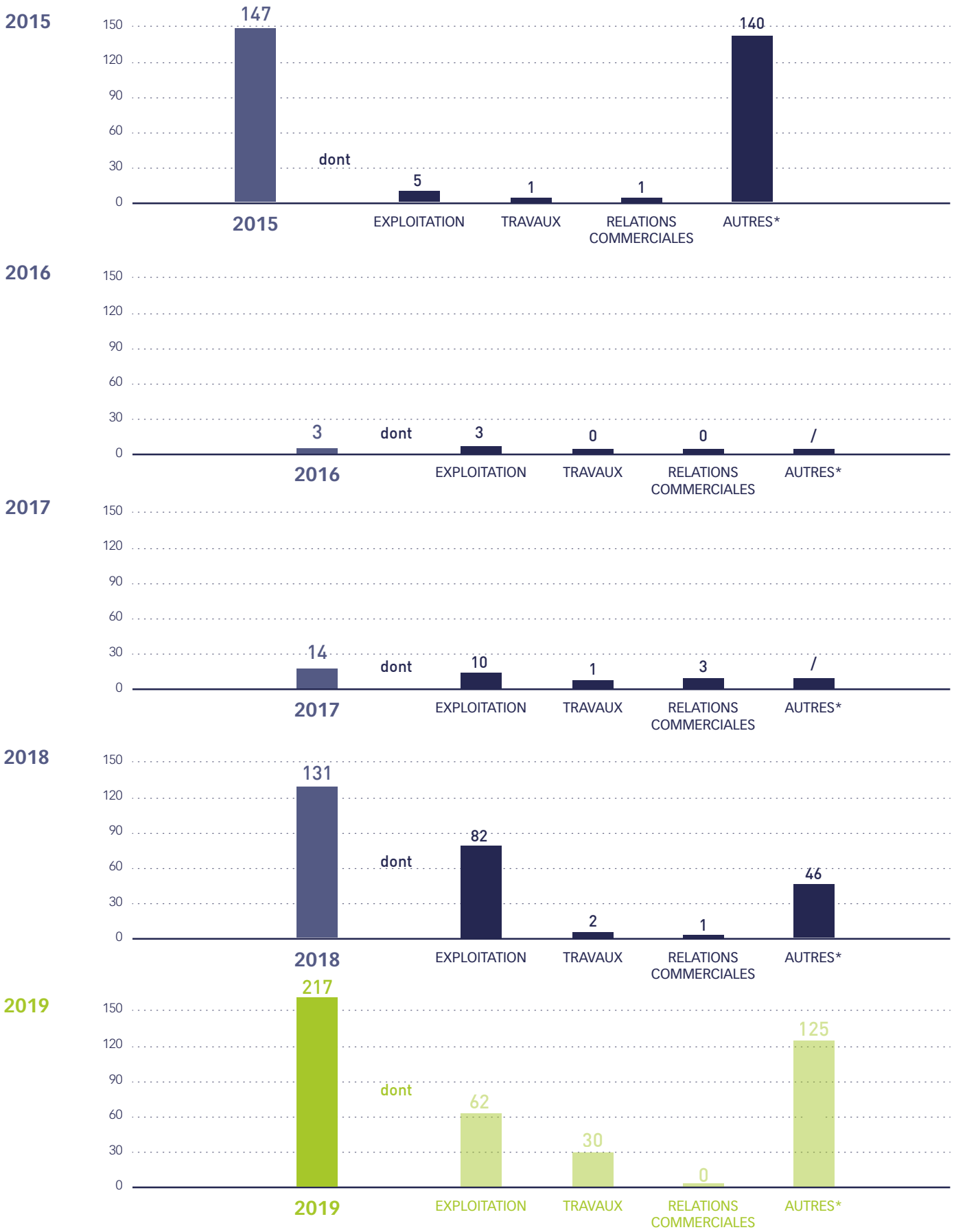

* Réclamations reçues suite à l'envoi d'un questionnaire de satisfaction

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERVICE À L'USAGER

Demande de dégrèvement

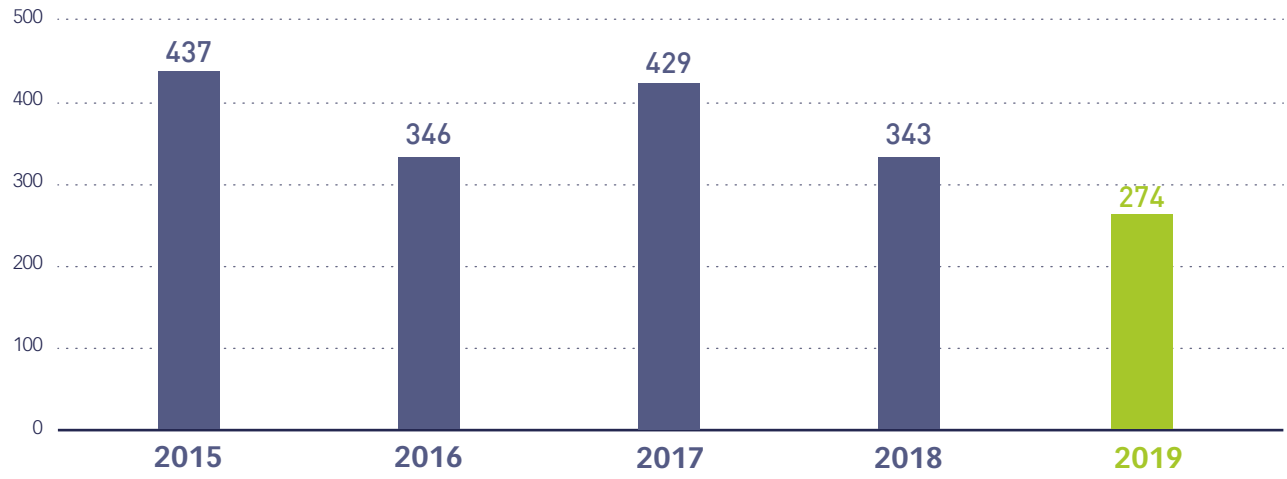

Taux de réclamation (pour 1000 abonnés) - P258.1

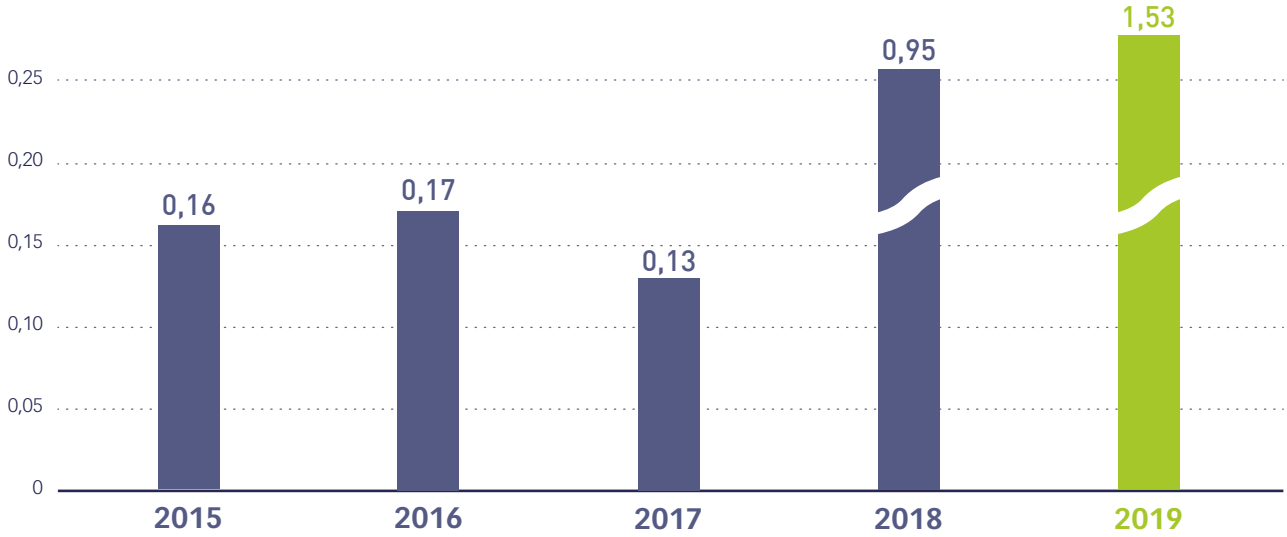

Nombre de raccordements - IM 44

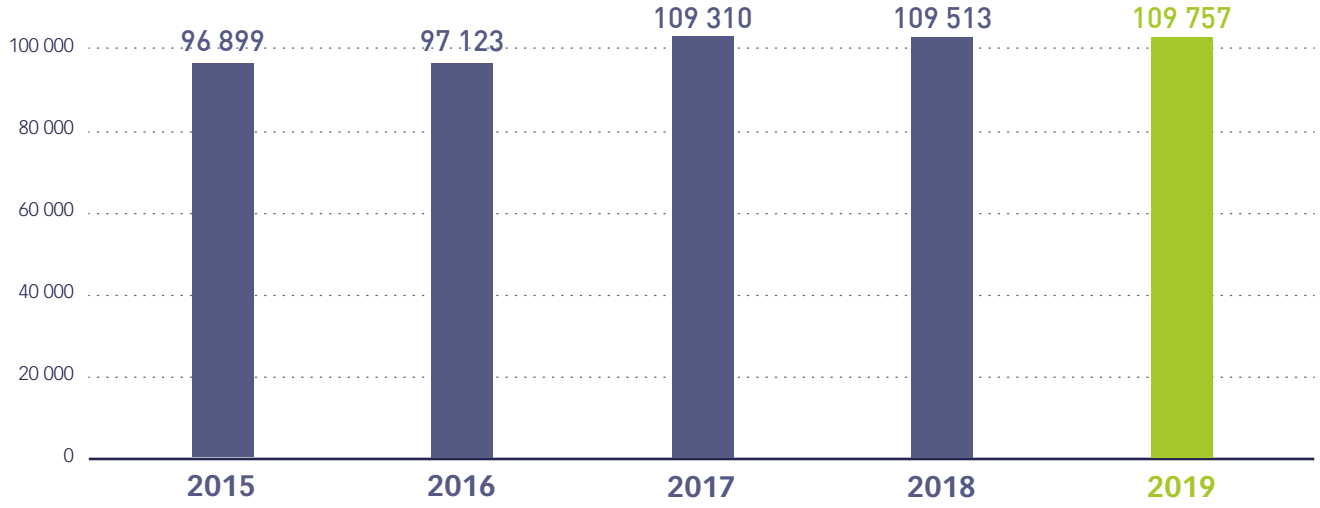

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERVICE À L'USAGER

Seramm

Nombre d'instructions de permis de construire - IM 45

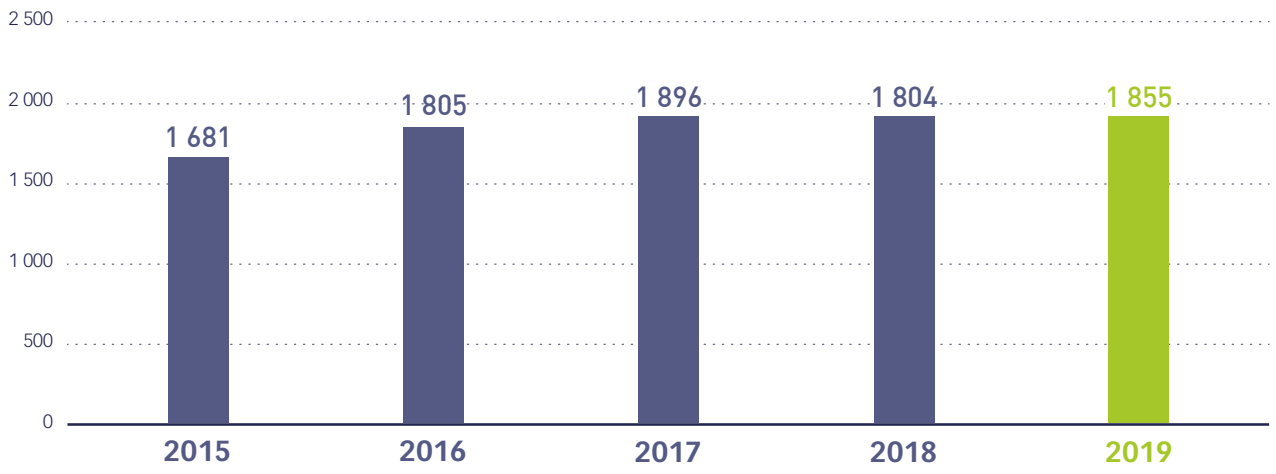

Nombre de demandes de confirmation de raccordements payés - IM 46

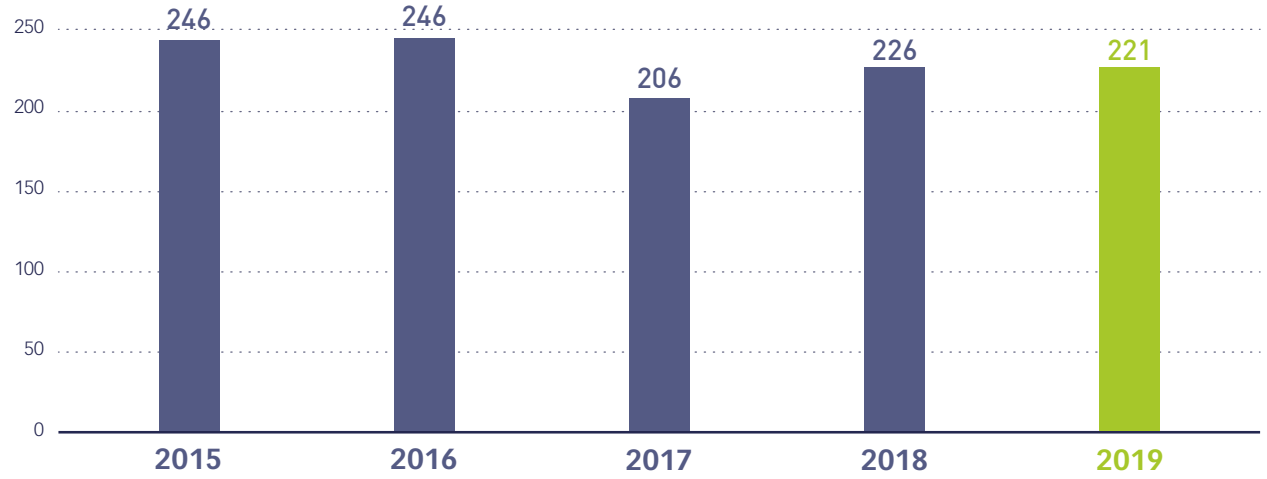

Montant des PAC encaissées - IM 47

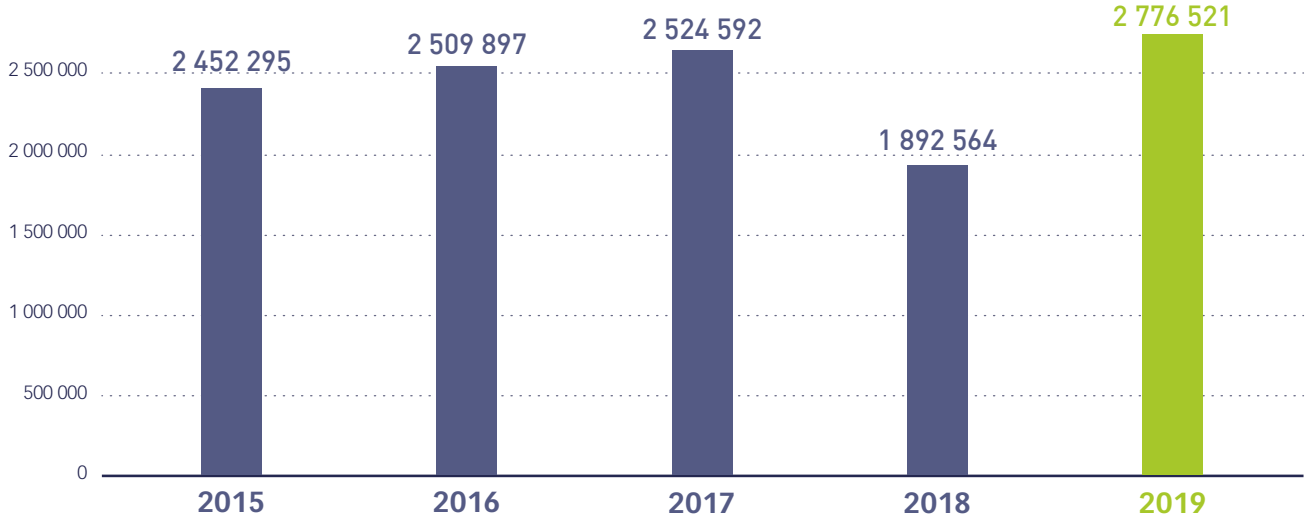

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERVICE À L'USAGER

Seramm

Nombre d'usagers nouveaux raccordés - IM 48

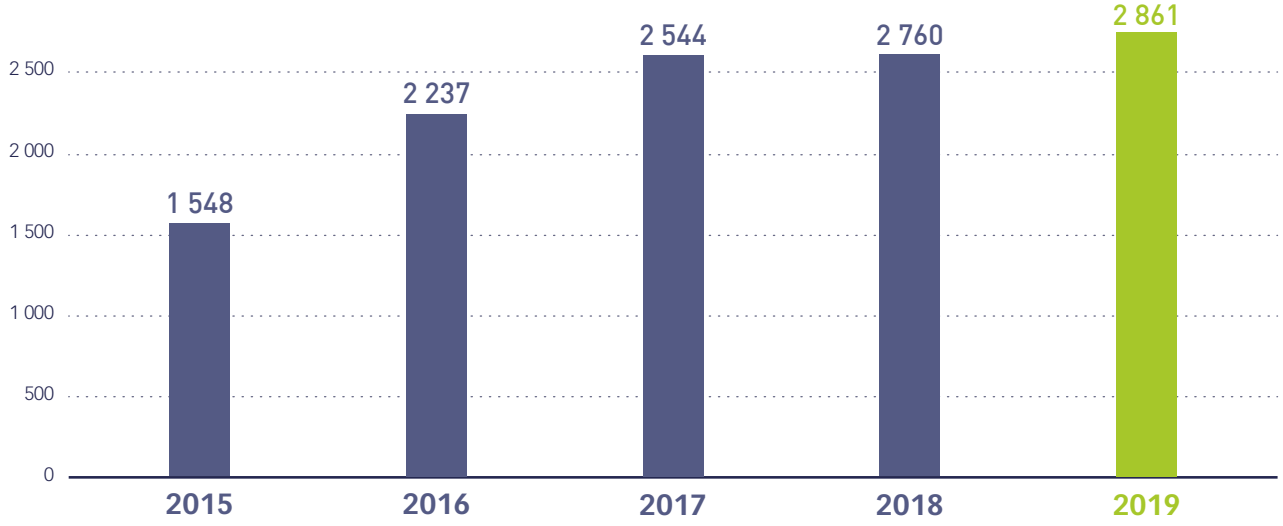

Nombre d'usagers à raccorder (raccordable) - IM 49

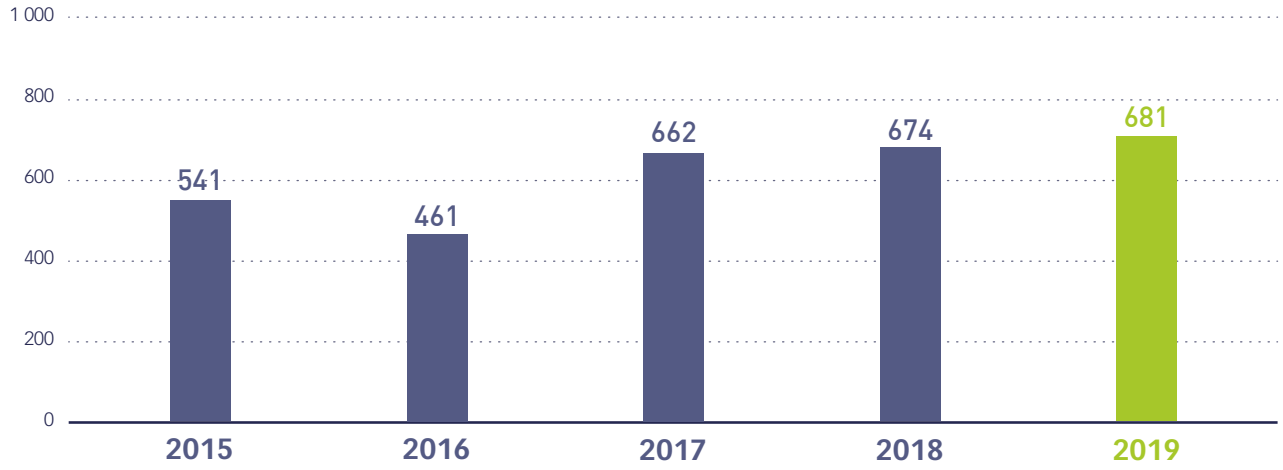

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE

Seramm

Nombre total de désobstructions sur le réseau non visitable **IP10**

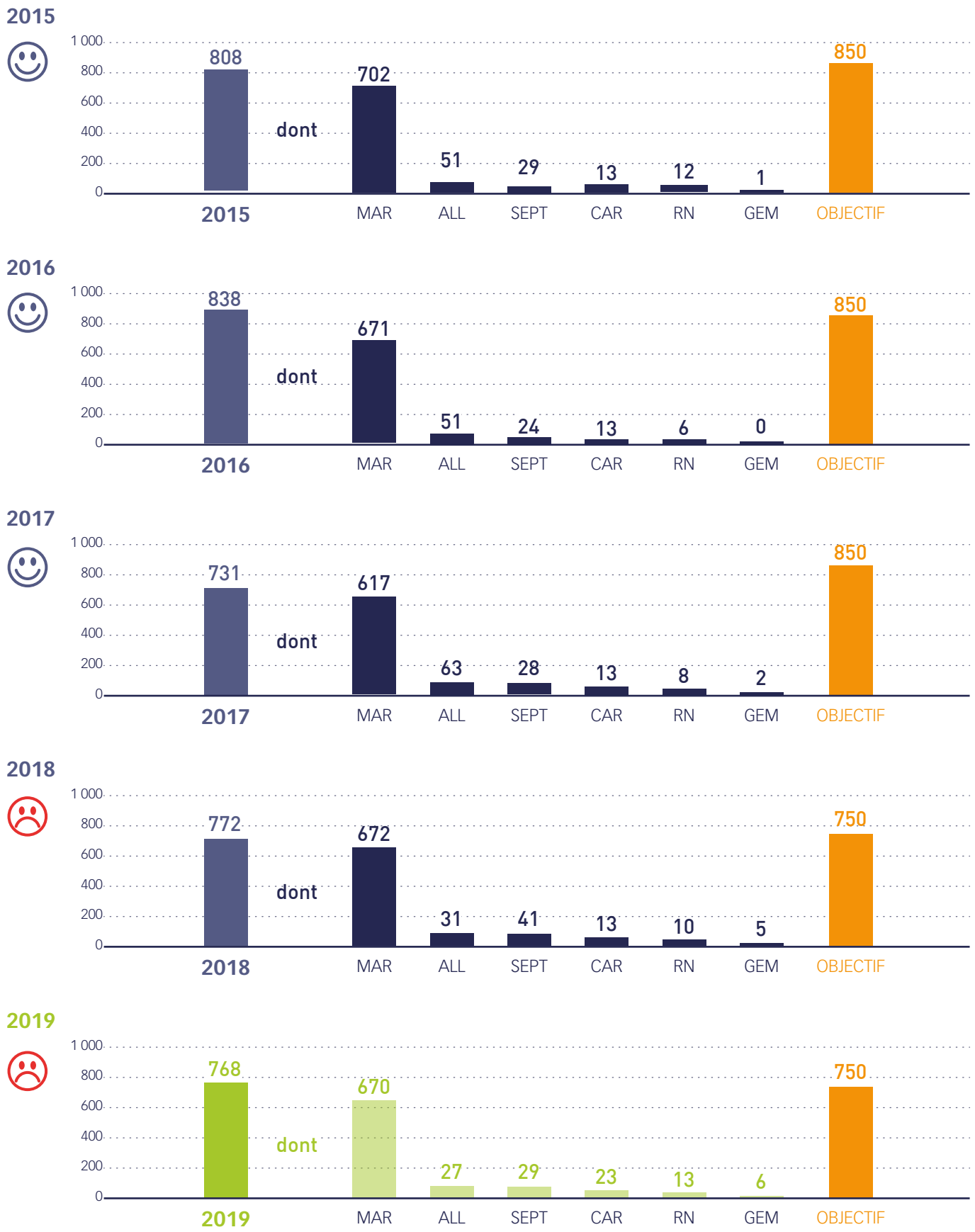

Légende : les communes

MAR : Marseille
ALL : Allauch
SEPT : Septèmes-les-Vallons
CAR : Carnoux-en-Provence
RN : Rove-Niolon
GEM : Géménos ZI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE

Ratio de désobstruction du réseau non visitable IP10

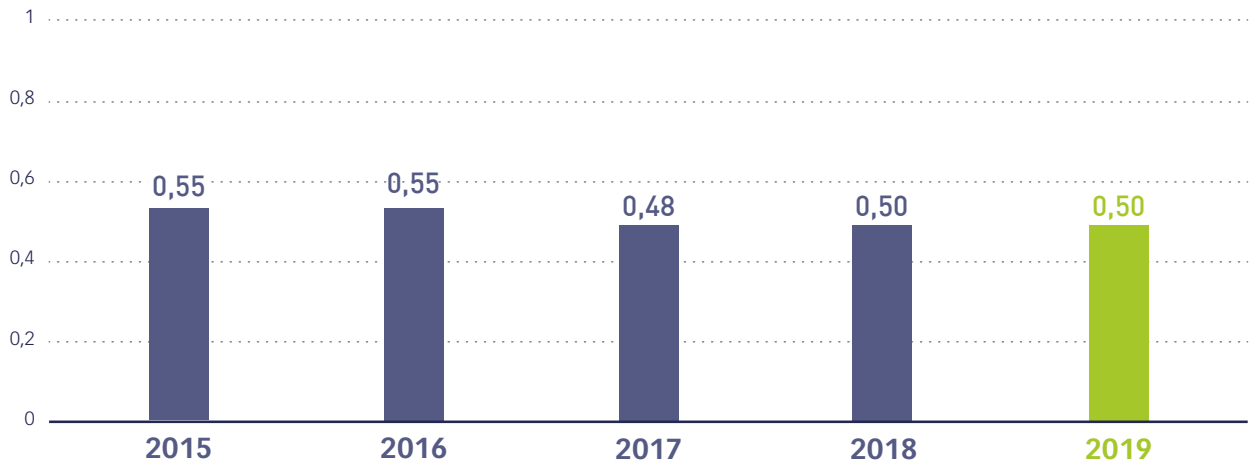

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE

Linéaire d'hydrocurage préventif (en km) IP12

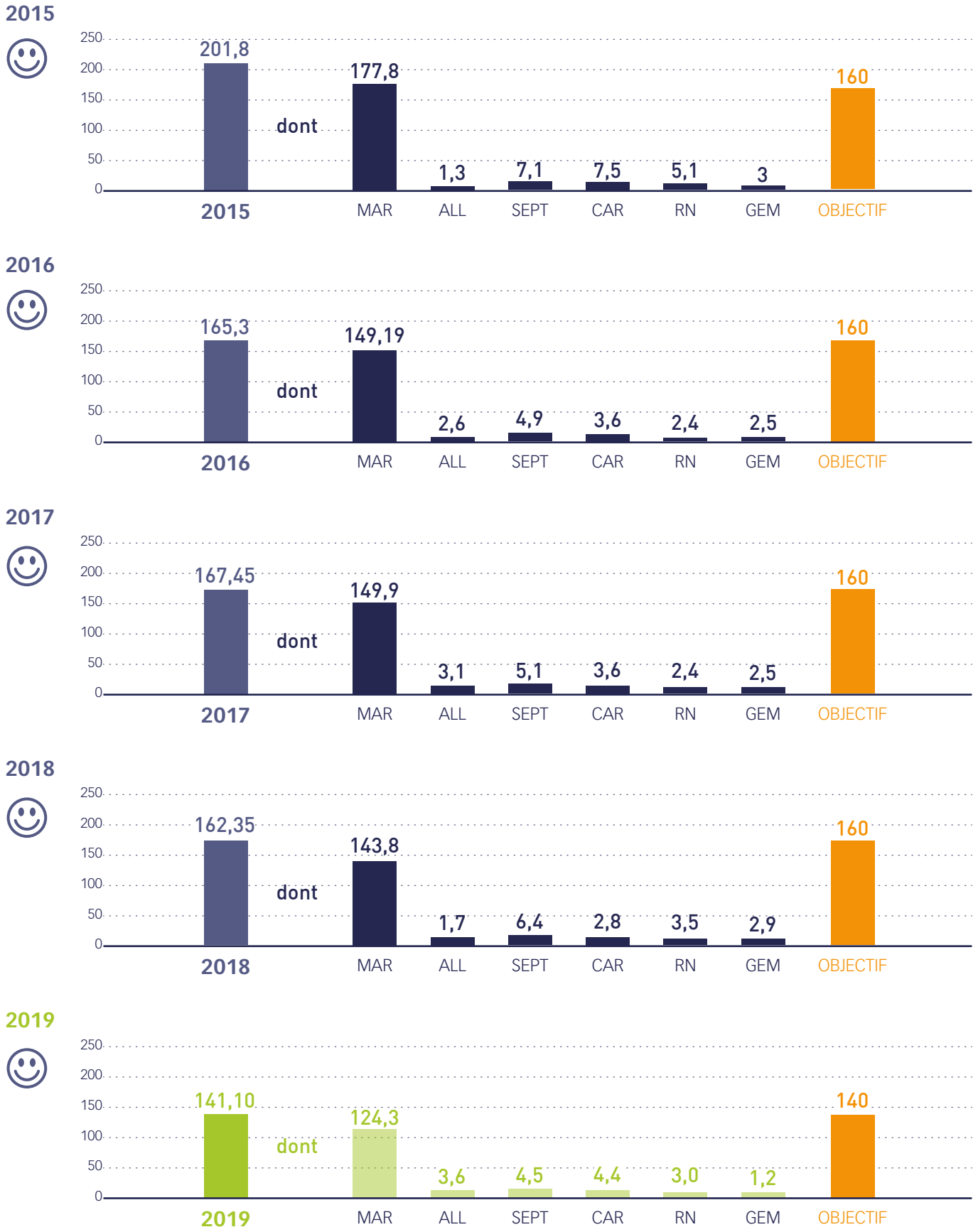

Légende : les communes

MAR : Marseille
ALL : Allauch
SEPT : Septèmes-les-Vallons
CAR : Carnoux-en-Provence
RN : Rove-Niolon
GEM : Géménos ZI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE

Linéaire d'hydrocurage curatif (en km) - IM 1

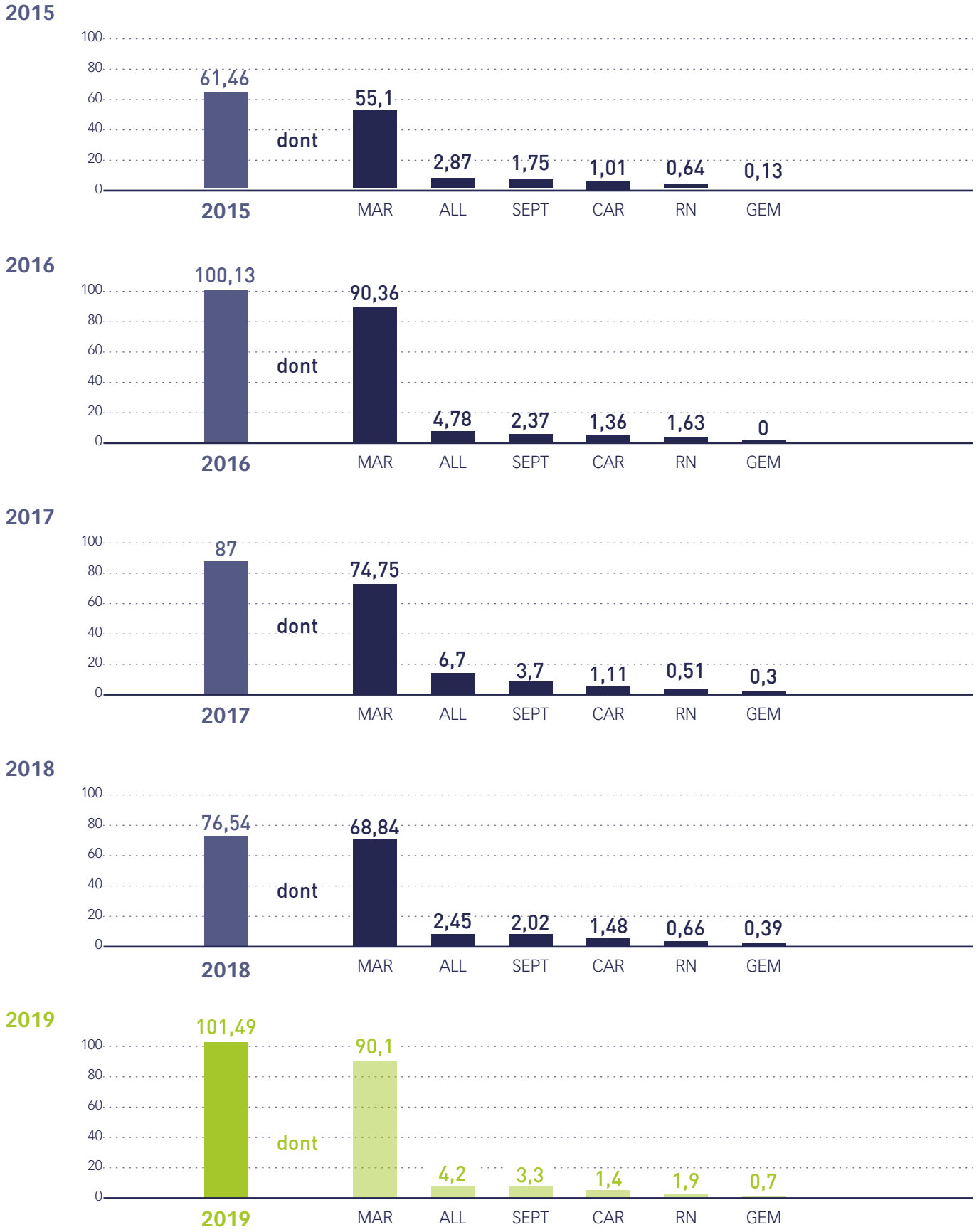

Légende : les communes

MAR : Marseille
ALL : Allauch
SEPT : Septèmes-les-Vallons
CAR : Carnoux-en-Provence
RN : Rove-Niolon
GEM : Géménos ZI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE

Seramm

Linéaire d'émissaire curé en préventif (en km) - IP 12A

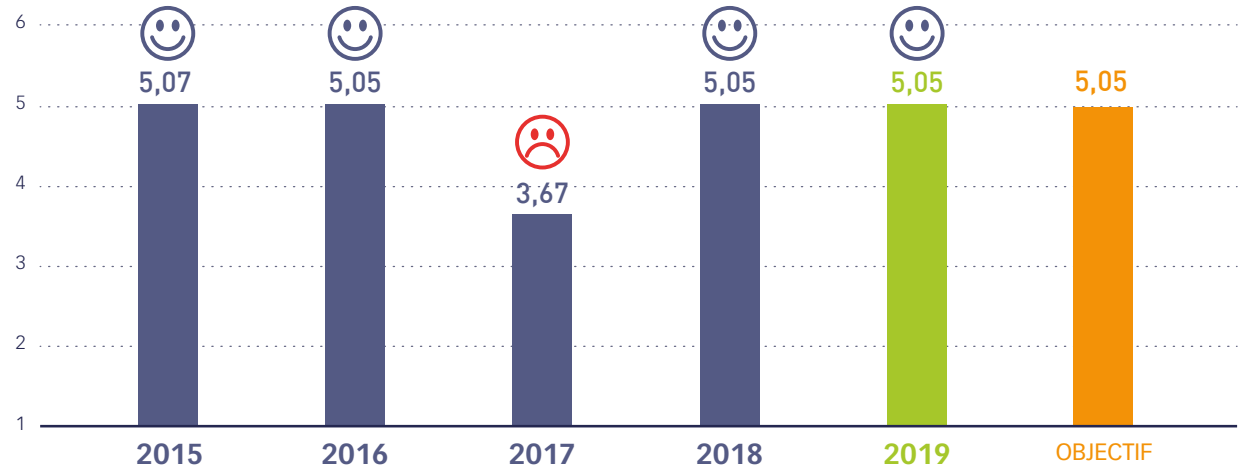

Quantité de sables extraites des réseaux visitables (en tonnes) - IP 12B

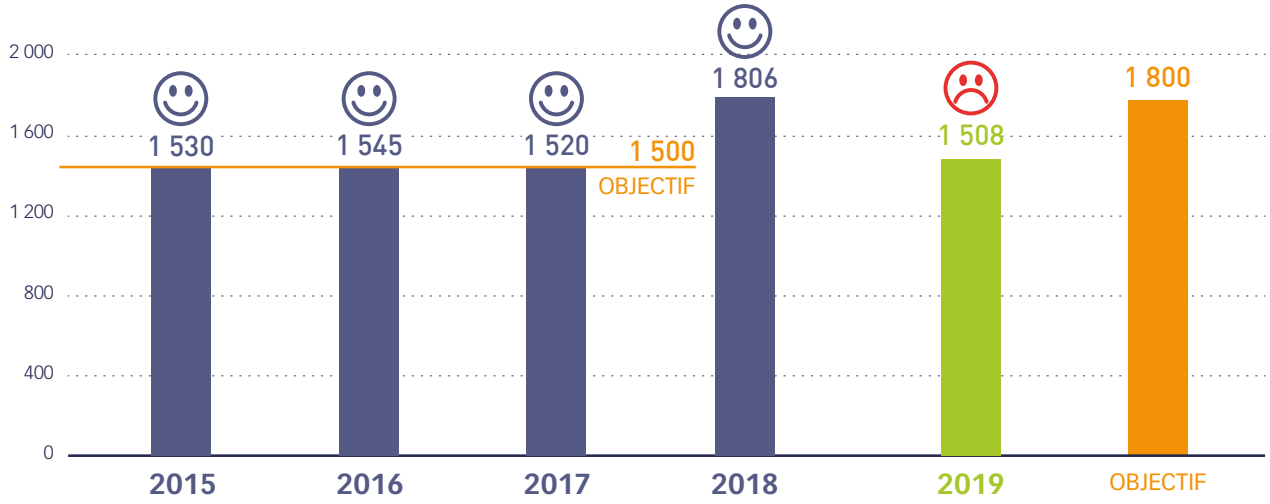

Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement de la station de relevage IP9

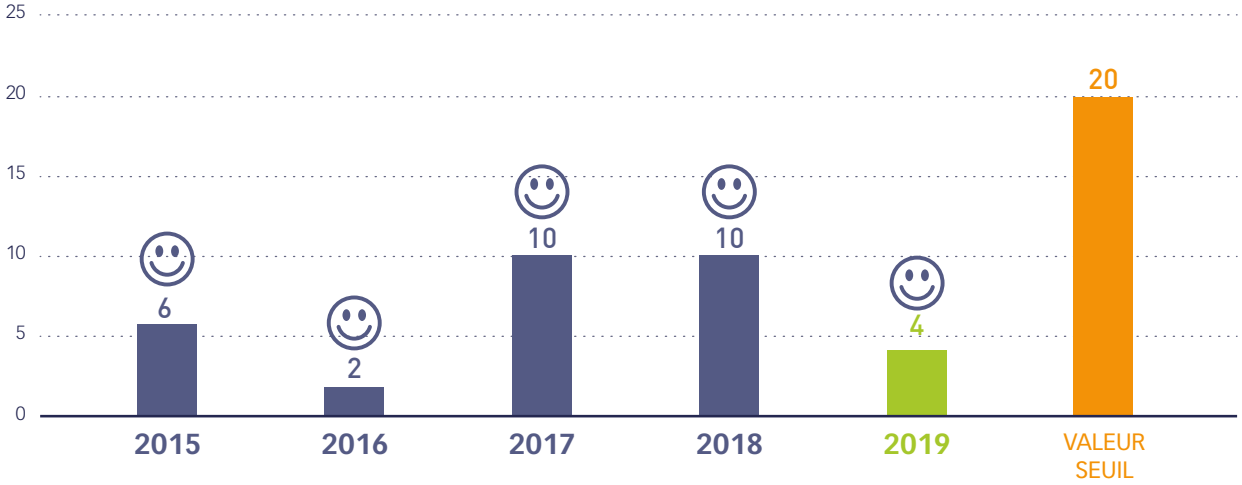

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE

Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement des pompes de relevage sur le réseau unitaire au-delà de 6 heures - IP 9.1

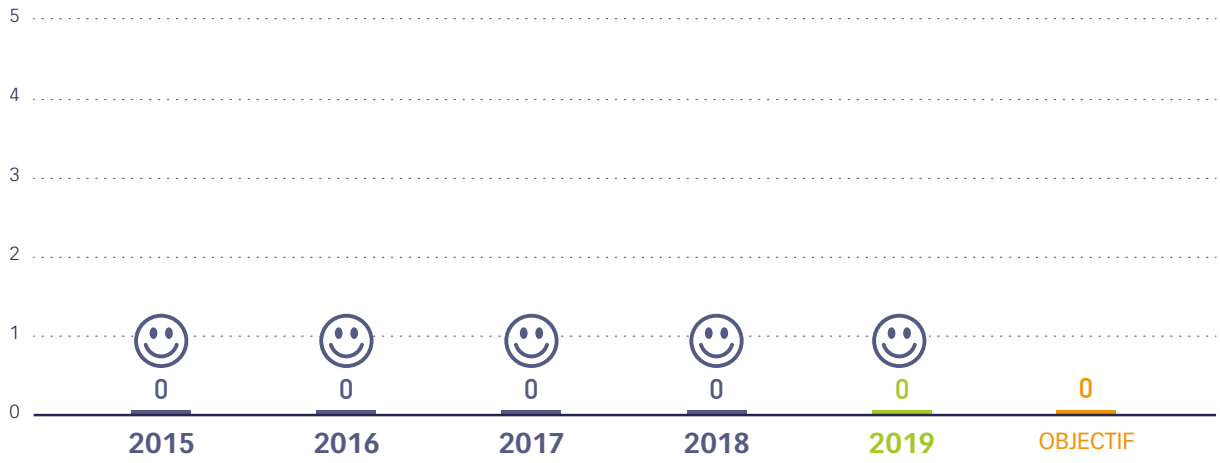

Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement des pompes de relevage du réseau unitaire au-delà de 2 heures dont le déversement des eaux se fait dans le milieu naturel (sensible) IP9.2

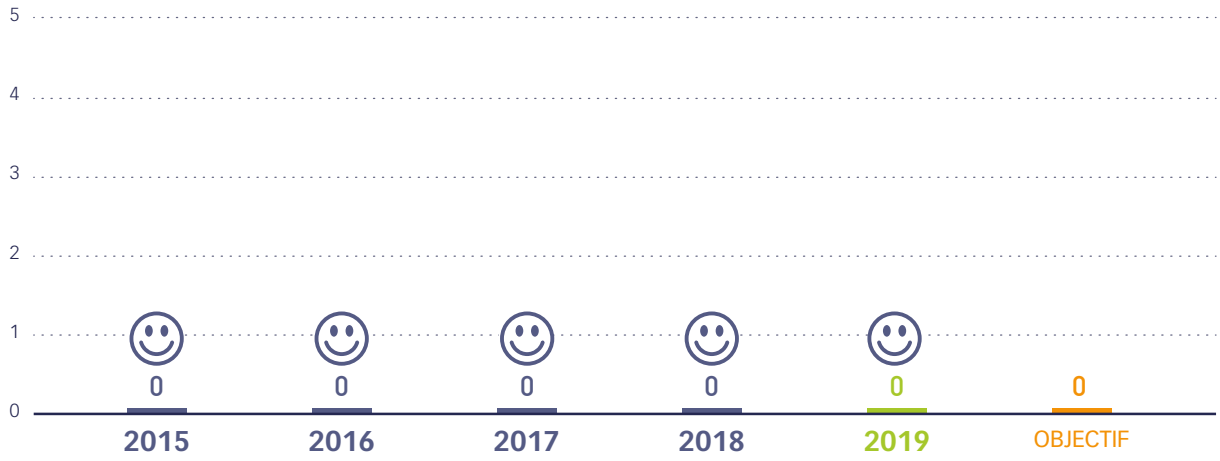

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE

Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement des pompes de relevage du réseau séparatif au-delà de 6 heures IP9.3

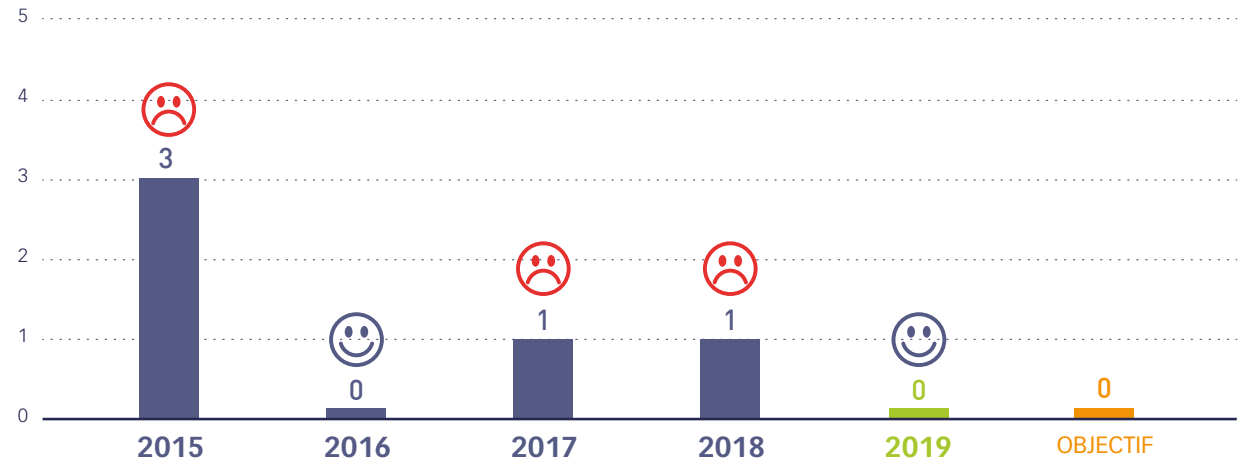

Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement des pompes de relevage du réseau séparatif au-delà de 2 heures dont le déversement des eaux se fait en milieu naturel (sensible) IP9.4

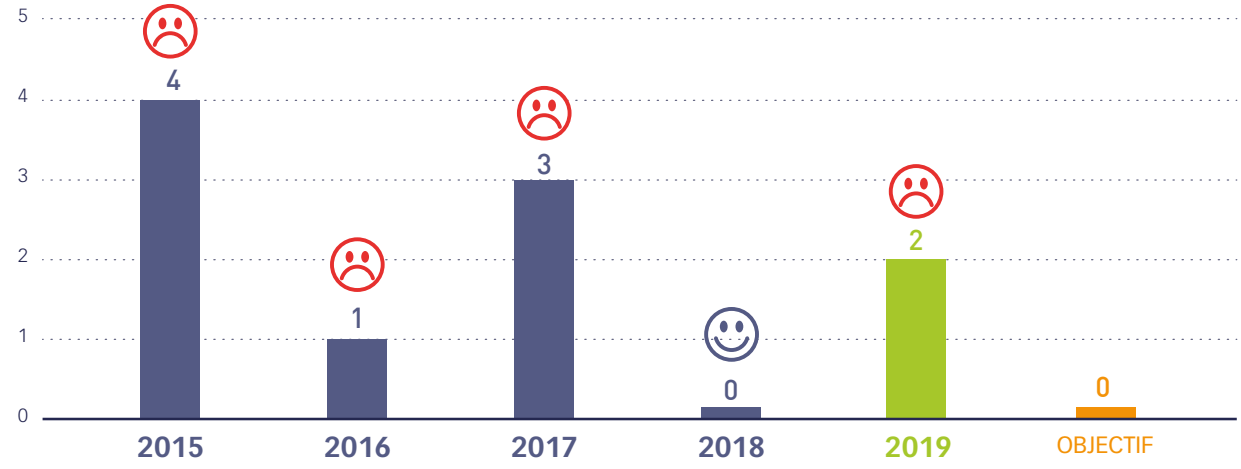

Nombre de détournements de tout ou partie des effluents en amont des ouvrages hors Géolide IP 17

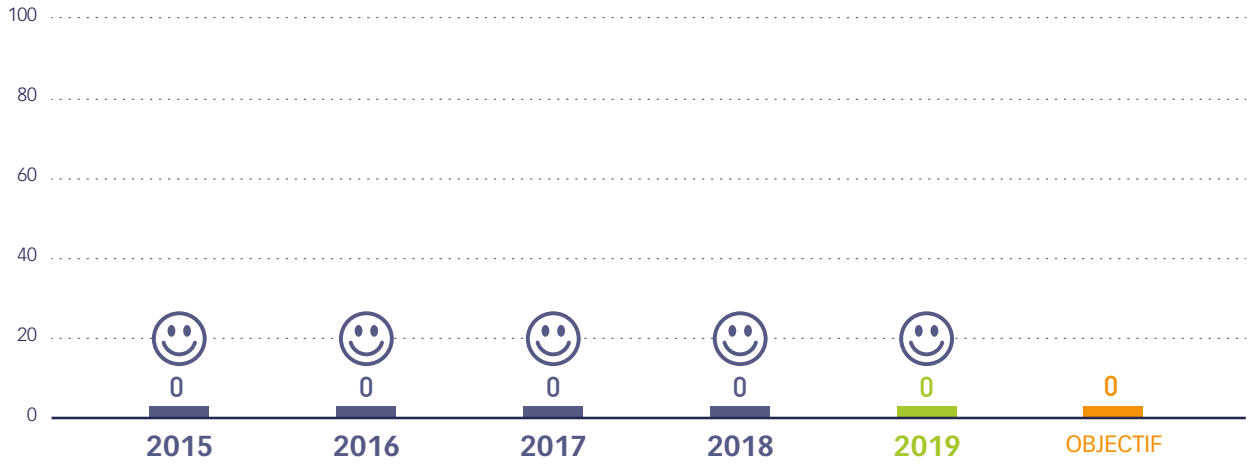

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE

Seramm

Nombre de curage de chambres à sable - IM 4

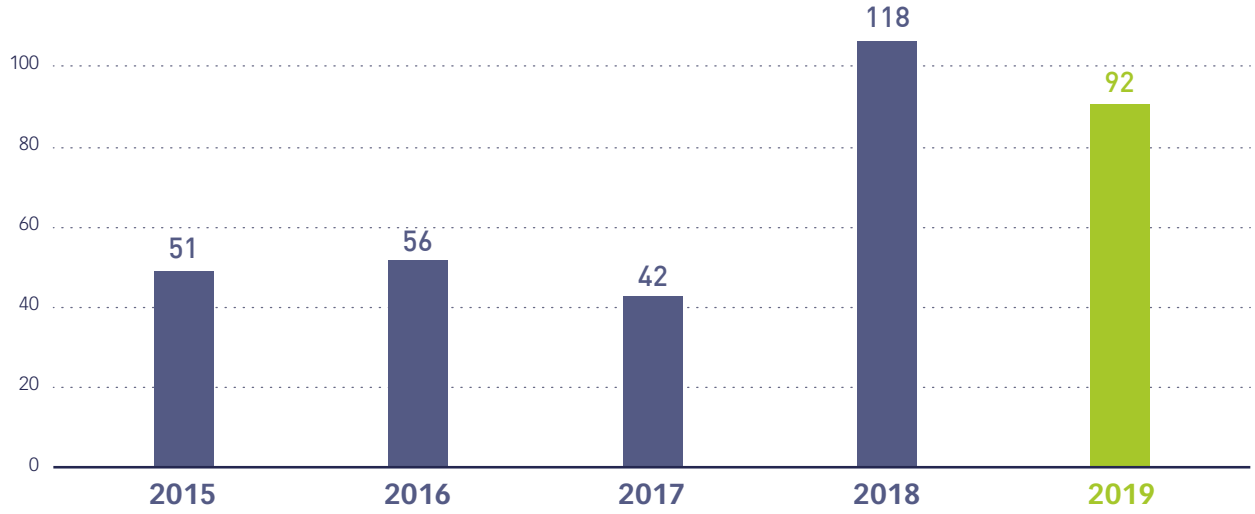

Nombre de bâches de pompage curées manuellement - IM 5

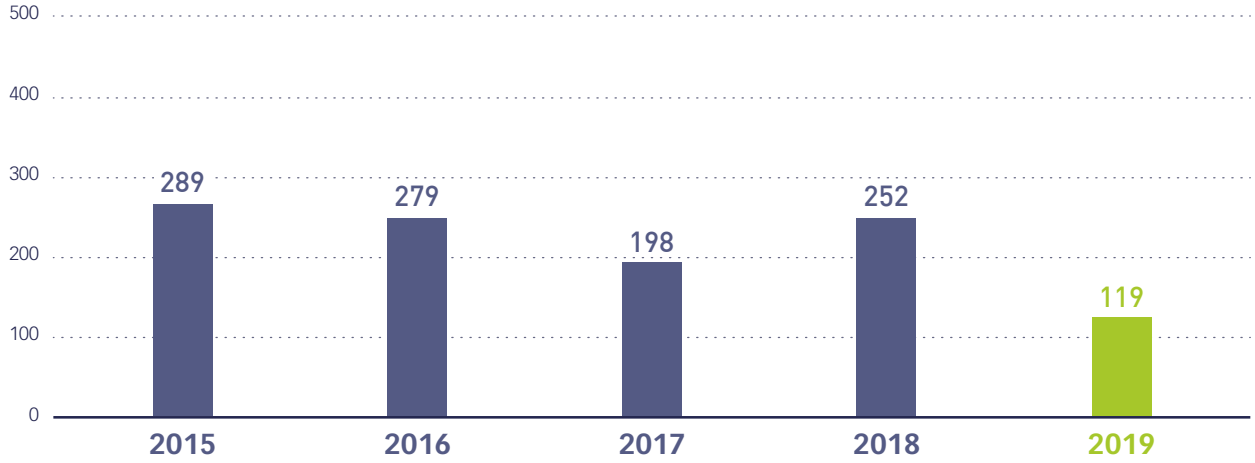

Nombre de bâches de pompage curées par camion - IM 6

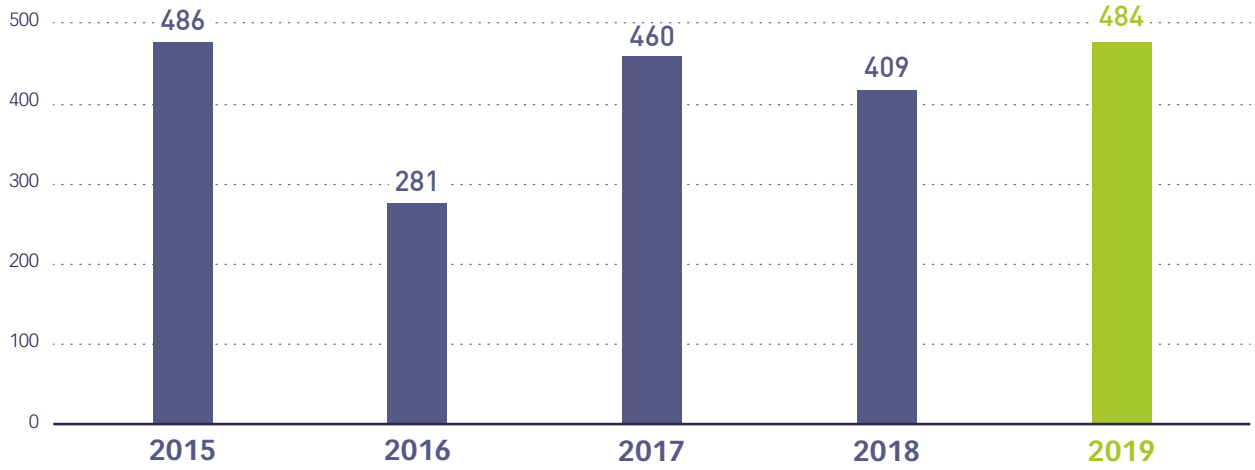

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE

Seramm

Linéaire d'ITV (en km) IP16.1

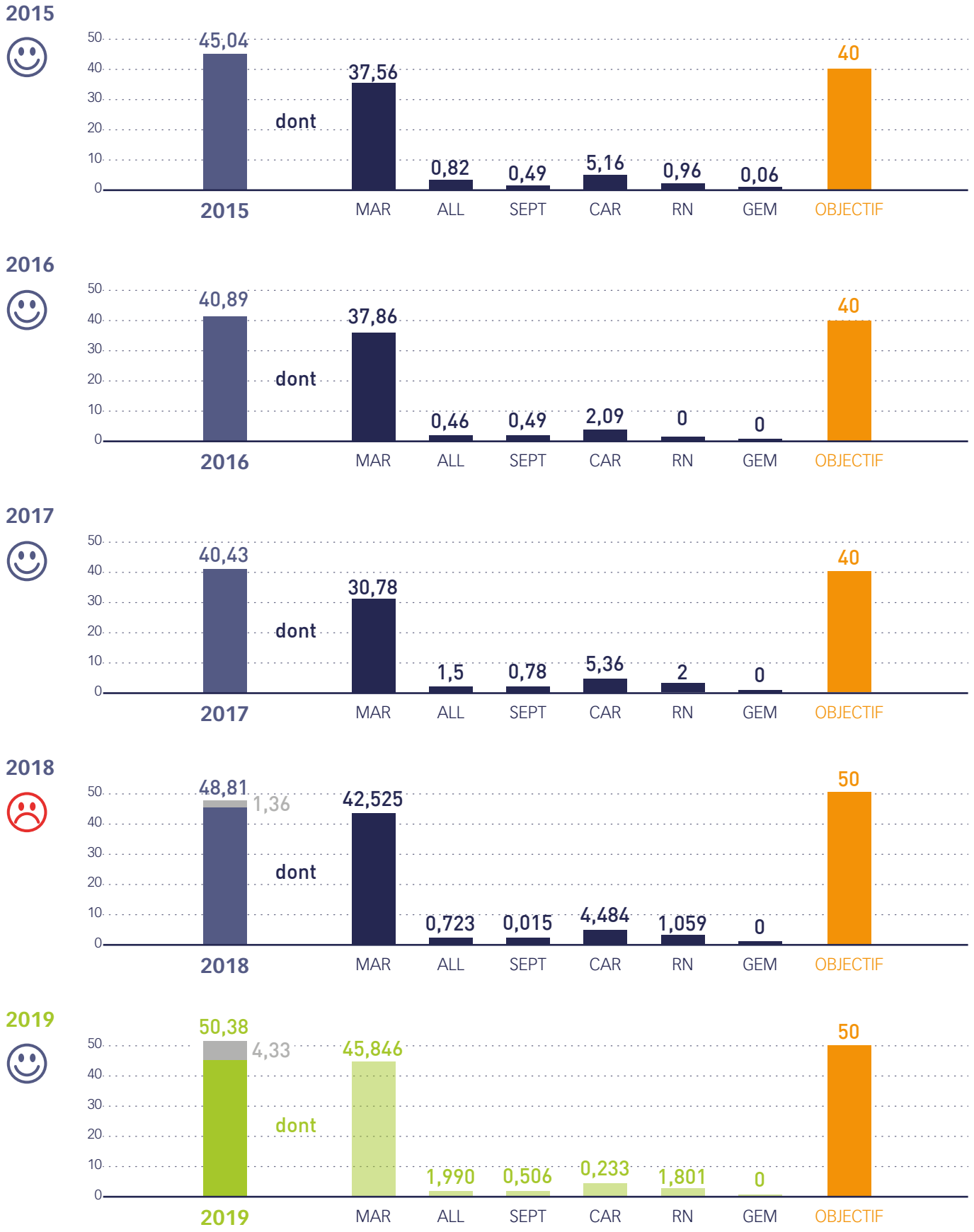

Légende : les communes

Branchements (en km)

MAR : Marseille
ALL : Allauch
SEPT : Septèmes-les-Vallons
CAR : Carnoux-en-Provence
RN : Rove-Niolon
GEM : Géménos ZI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE

Linéaire d'IVP (en km) IP16.2

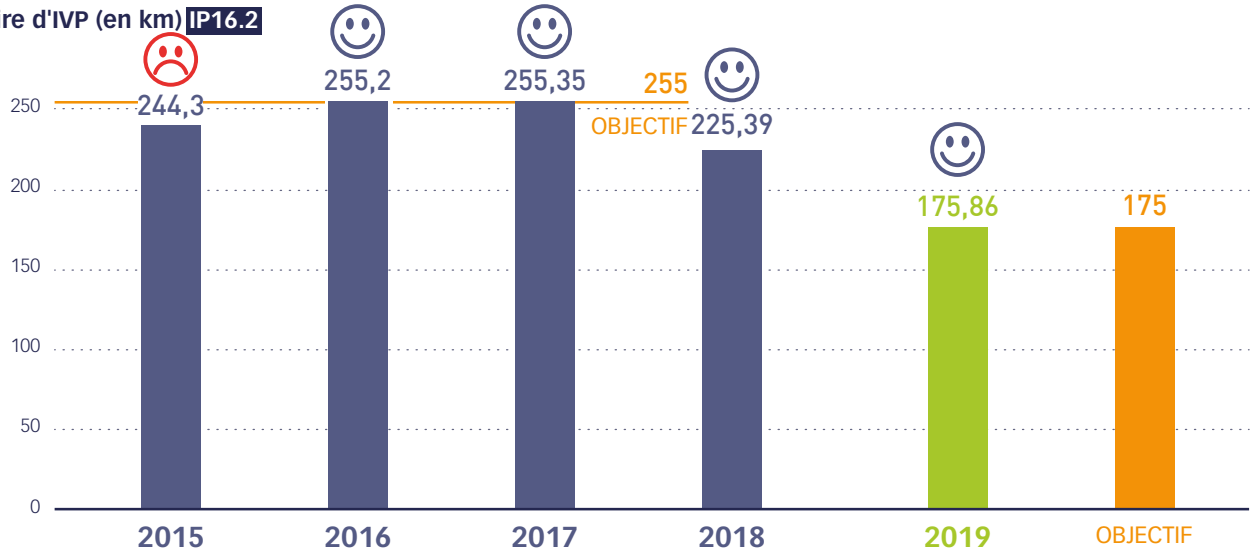

Linéaire d'inspection pédestre (en km) IP16.3

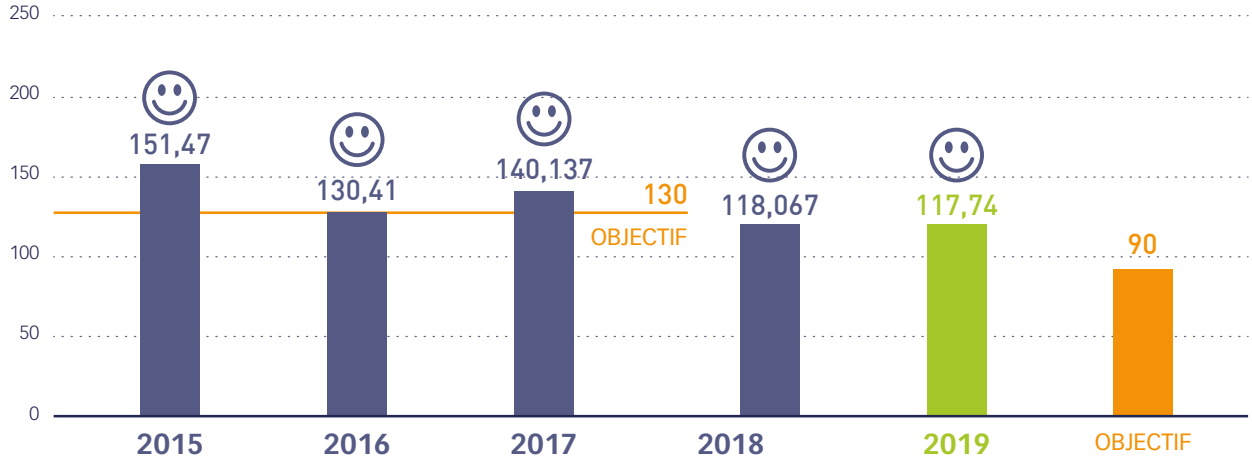

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE

Seramm

Nombre de branchements statistiquement contrôlés lors des campagnes de test à la fumée IP15.1

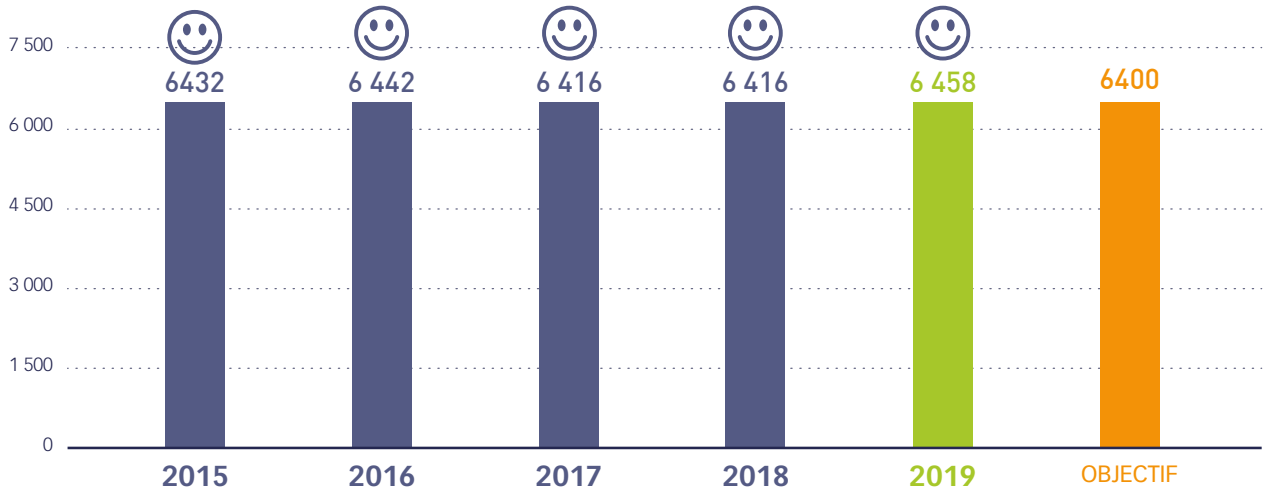

Nombre d'enquête de conformité sur les branchements (post enquête et post test à la fumée) IP15.2

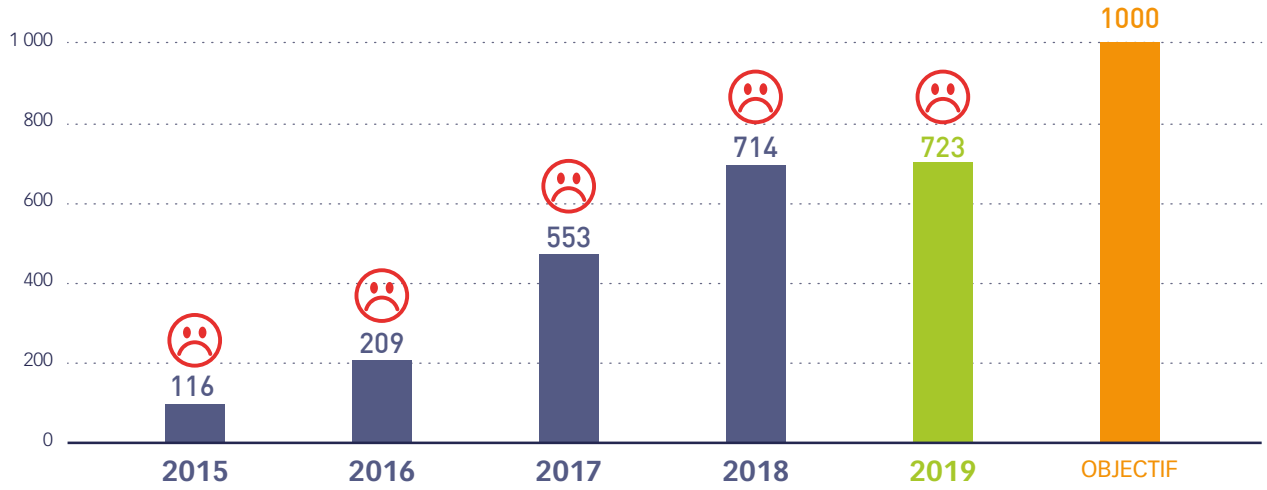

Nombre d'enquête de conformité sur les branchements liées aux cessions immobilières ou travaux neufs IP15.3

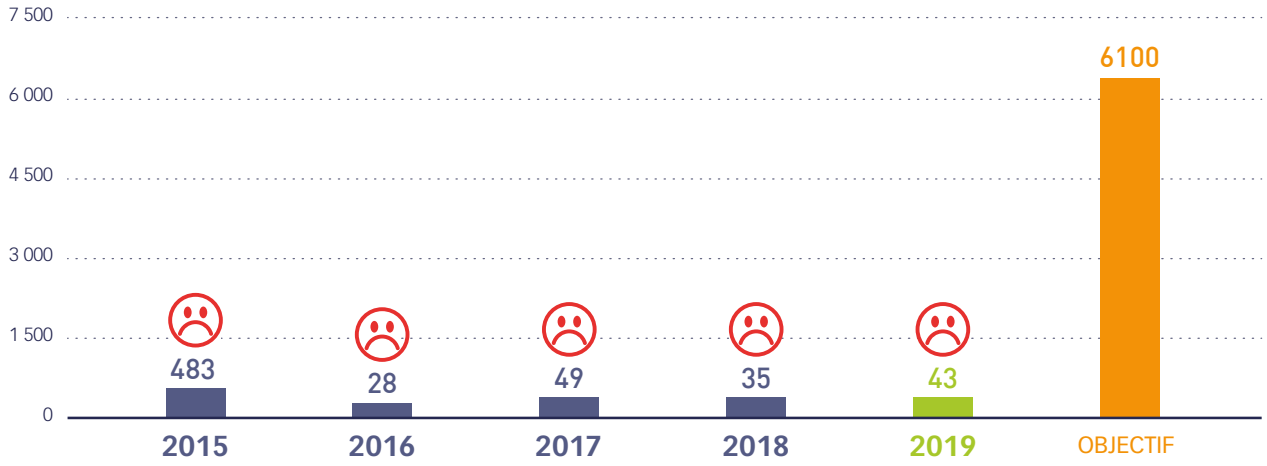

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE

Seramm

Nombre de demandes de renseignements et d'intention de commencement de travaux

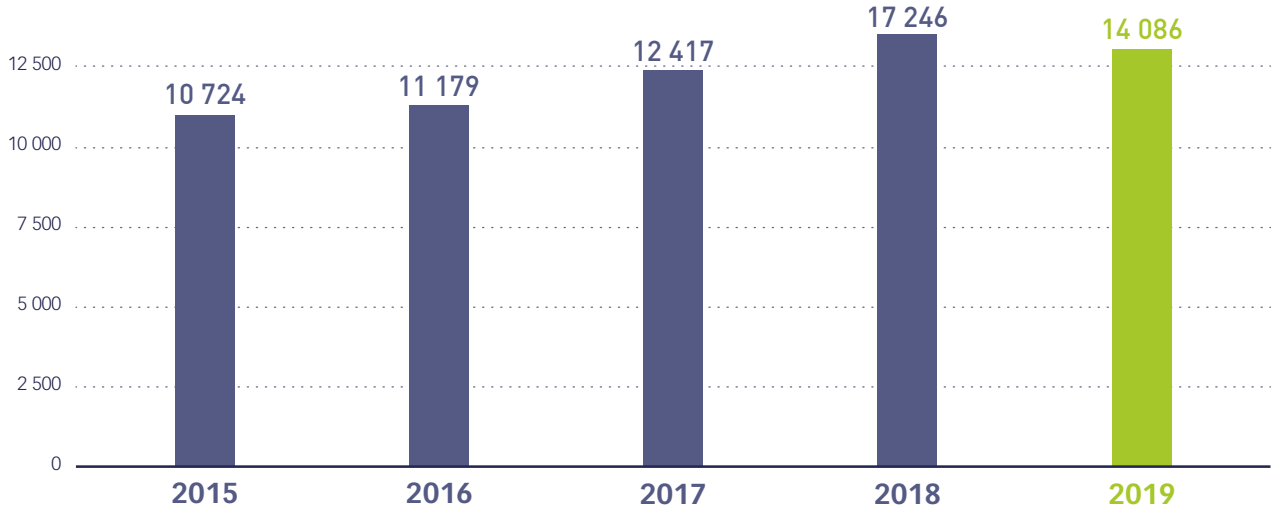

Eaux claires parasites permanentes IP14

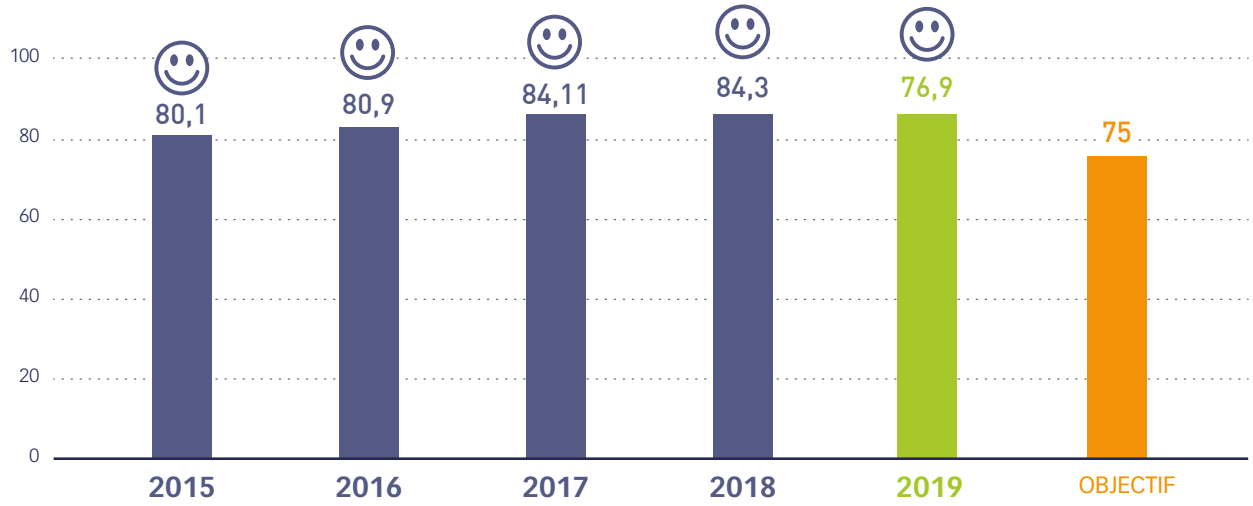

Eaux claires parasites météoriques IP15

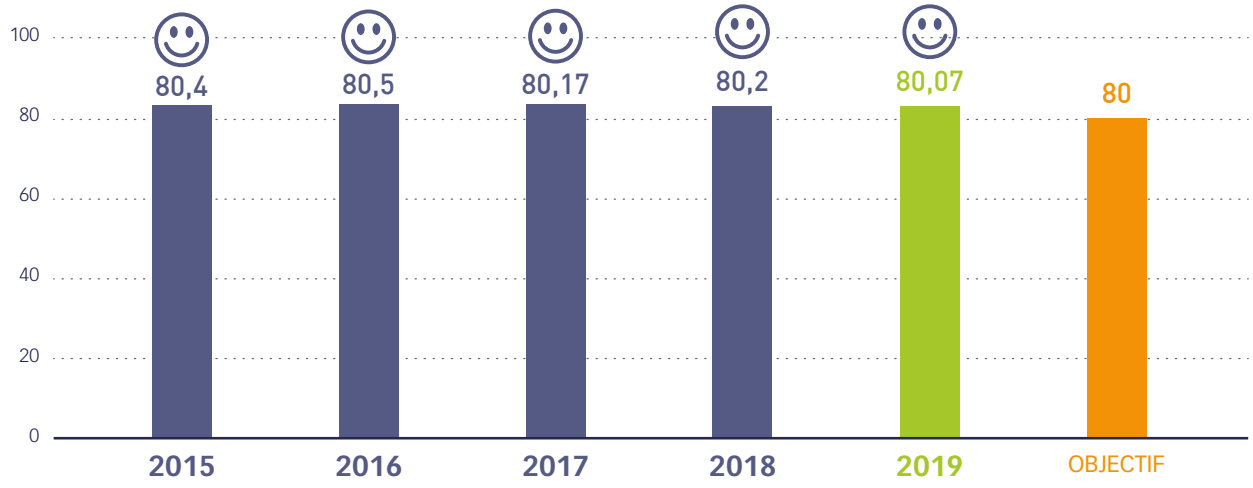

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

GESTION DU PLUVIAL

Seramm

Nombre d'alertes - IM 8

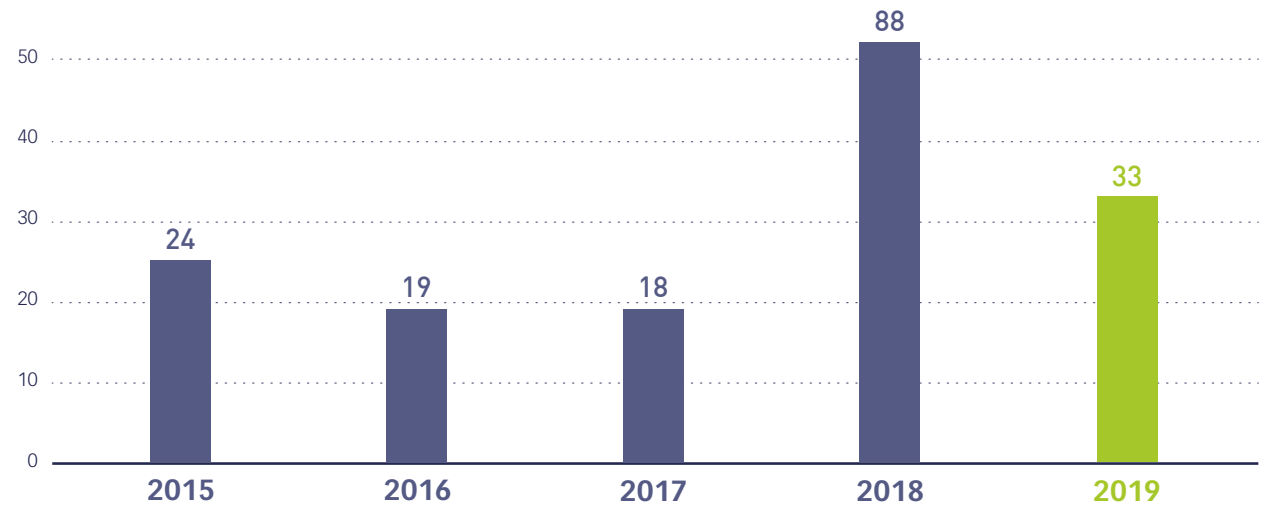

Nombre d'astreintes - IM 9

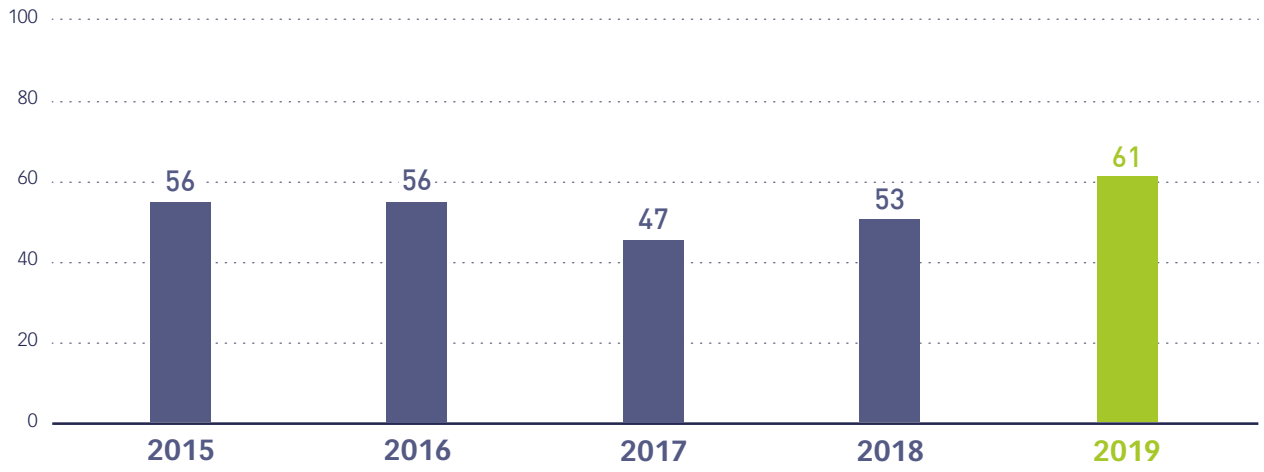

Nombre d'avaloirs visités - IP 16.4

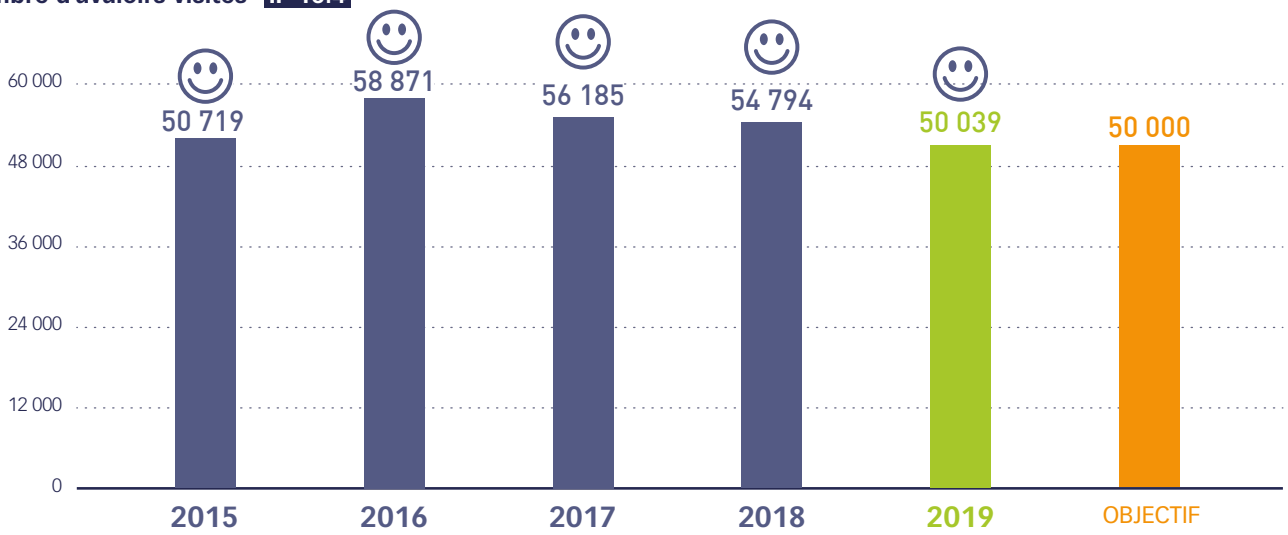

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

GESTION DU PLUVIAL

Seramm

Nombre d'avaloirs curés - IP 12C

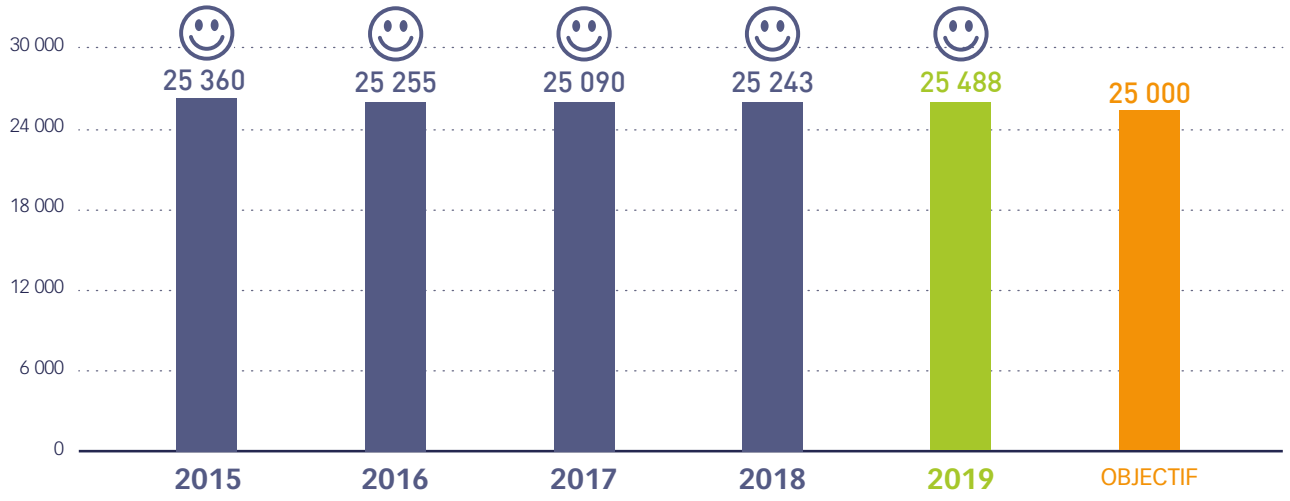

Taux d'obstruction des avaloirs (en %)

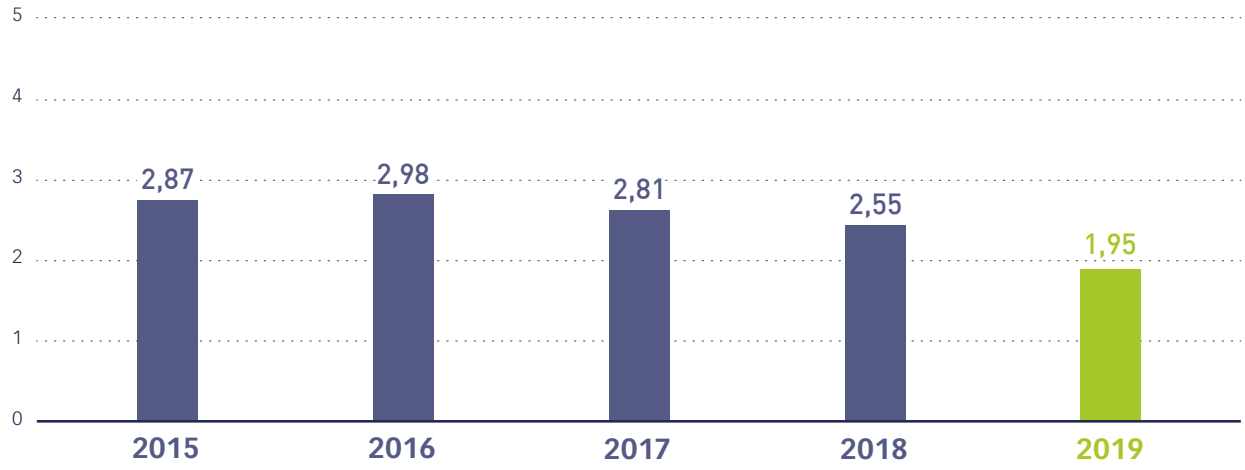

Nombre de bassins entretenus (structures) - IP 12D

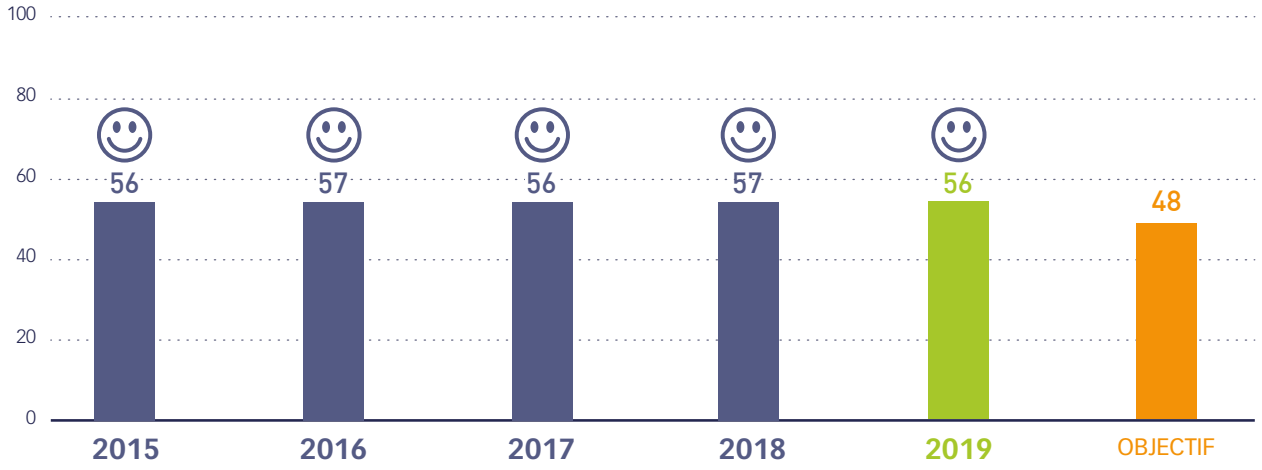

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

GESTION DU PLUVIAL

Linéaire de ruisseaux entretenus (en km) - IP 12E

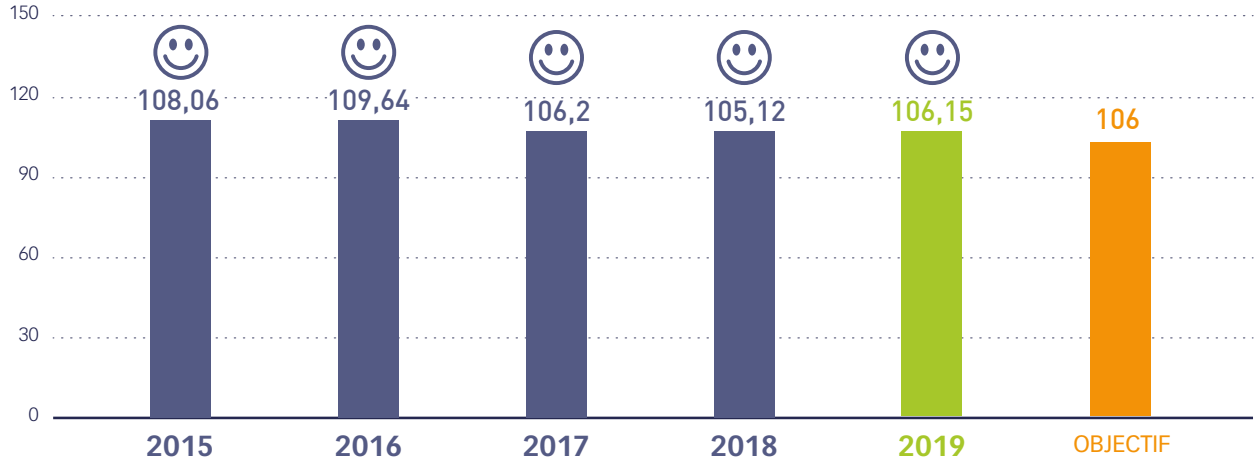

Linéaire de ruisseaux inspectés (en km) - IP16.6

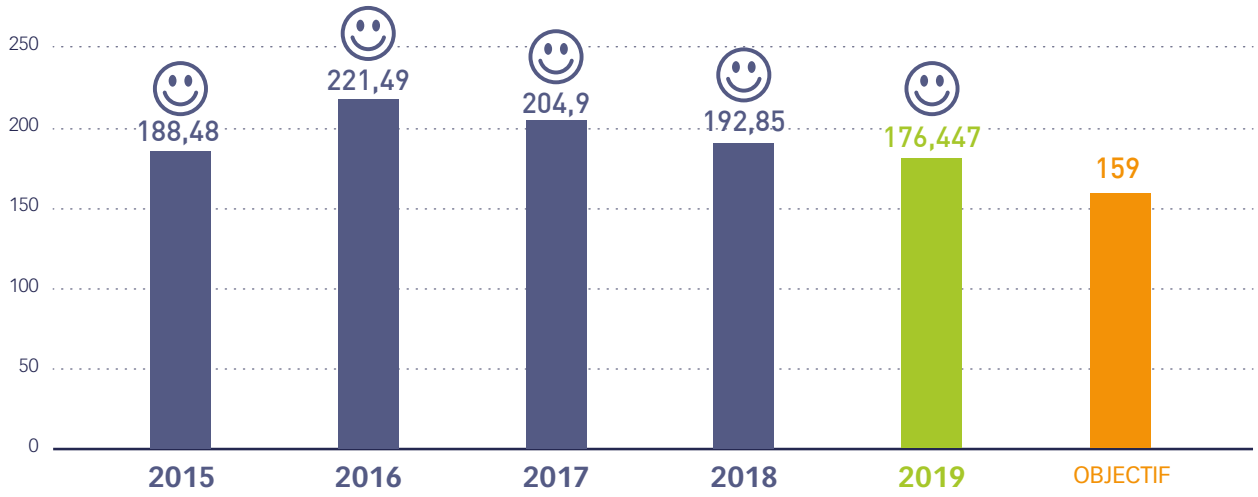

Nombre d'intervention curatives - IM 16

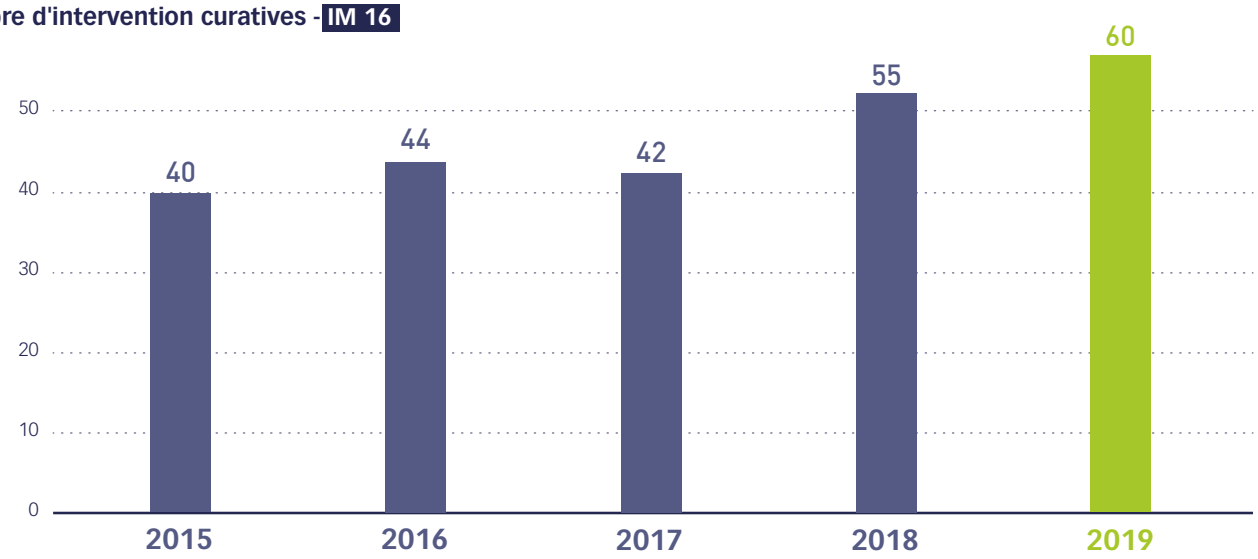

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Seramm

Volumes entrants total mensuel (en milliers de m³)

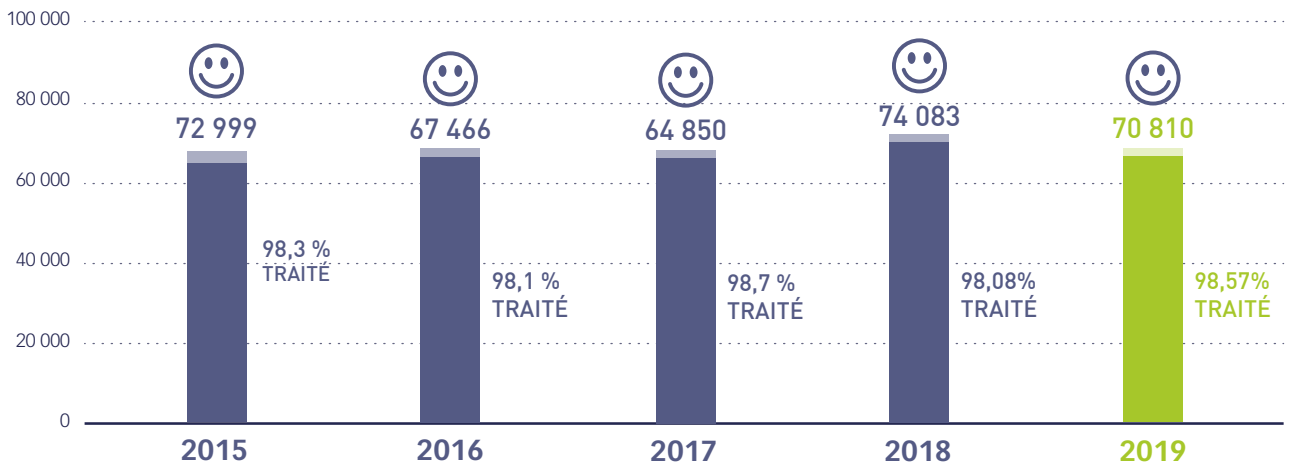

Nombre de jours de déversement en amont de Géolide (débit inférieur à 325 500 m³ par jour) IP47

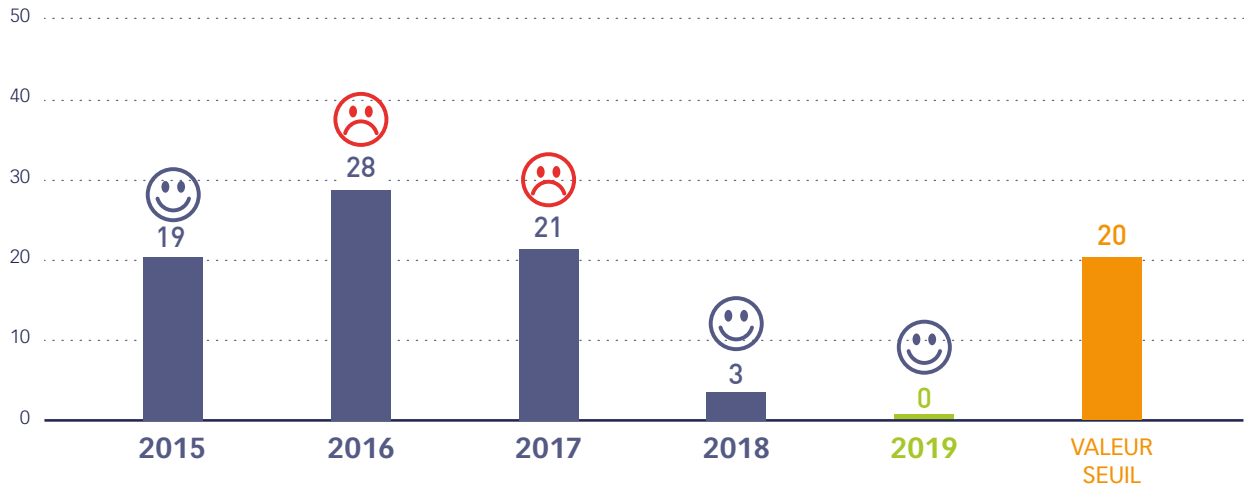

Nombre de bilans 24h non conformes en rendement ou en concentration soumis au jugement DDDTM - IP5

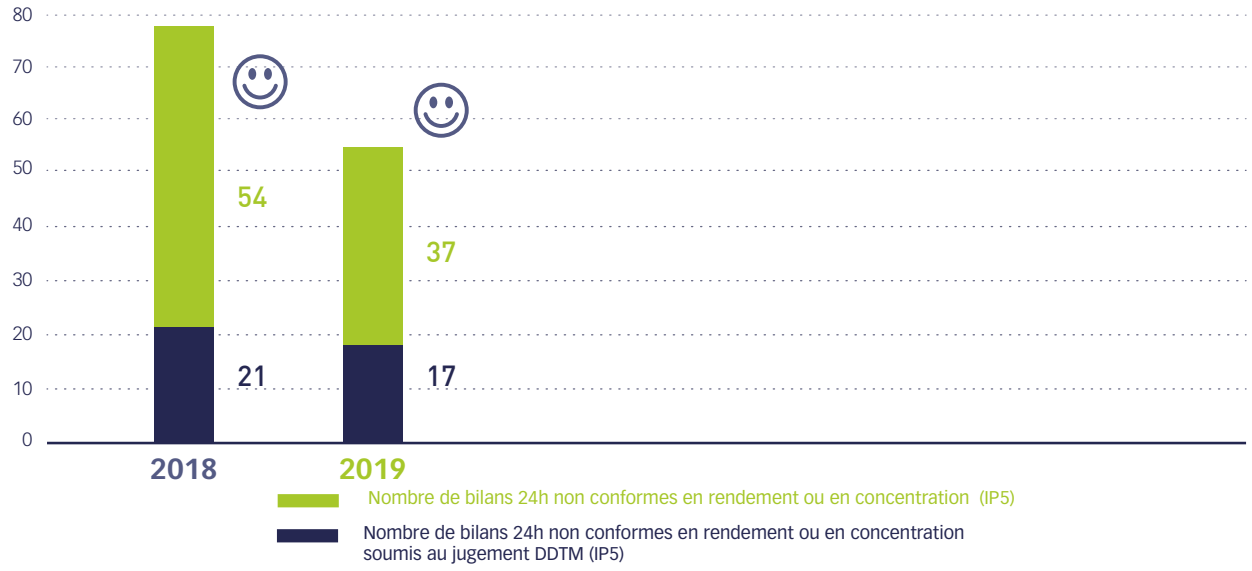

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Seramm

Nombre de jours de dépassement des valeurs rédhibitoires - IP48 BIS

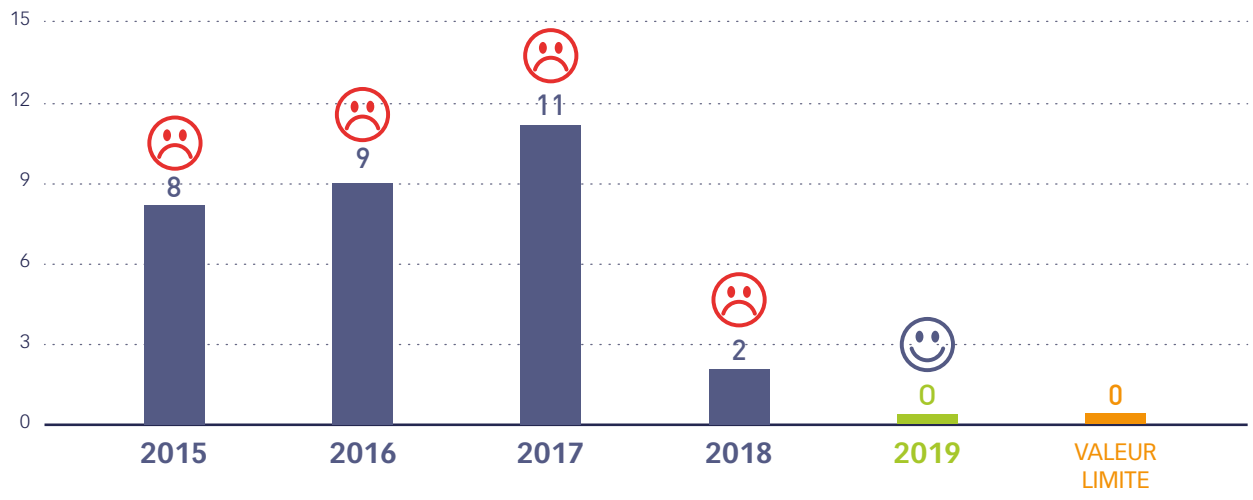

Volume total mensuel d'eaux usées déversé sans épuration dans le milieu naturel (en m3)

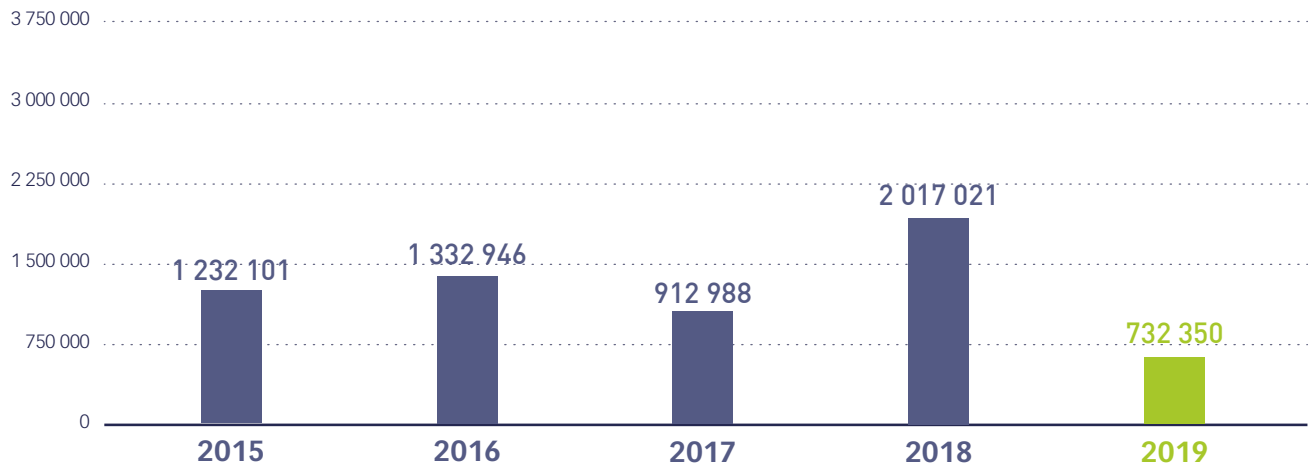

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Volume maximal journalier admis (en m³)

2015

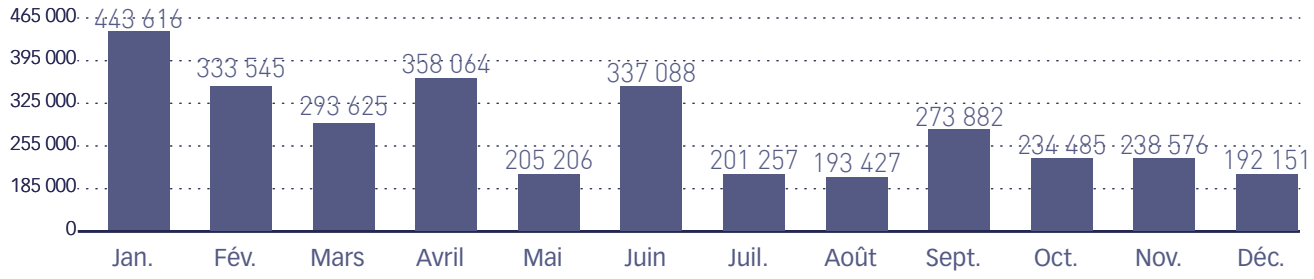

2016

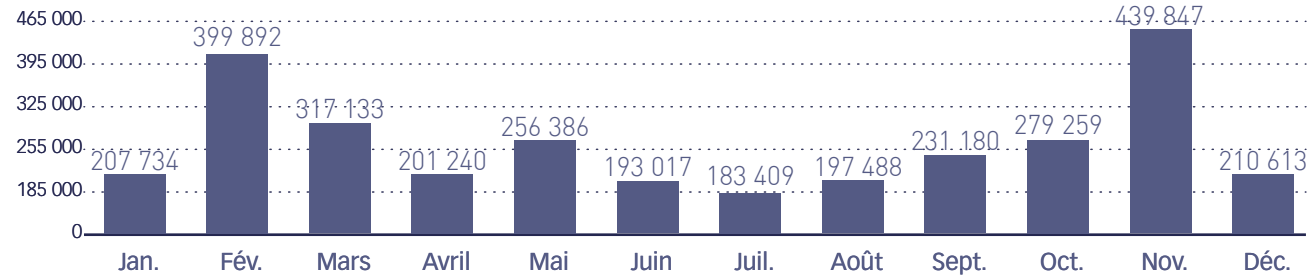

2017

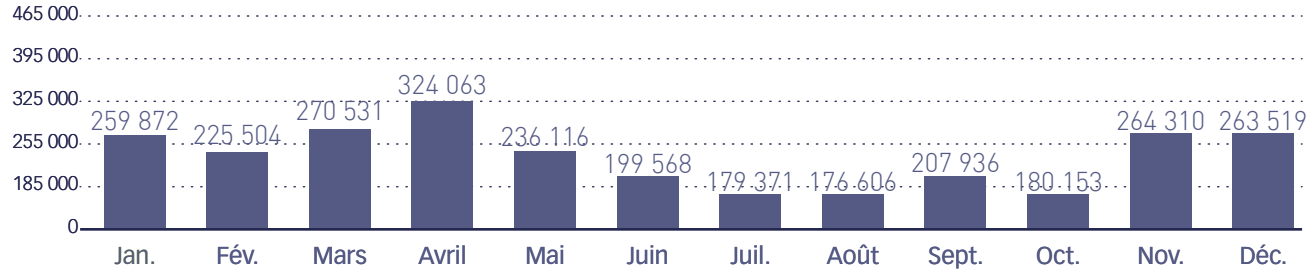

2018

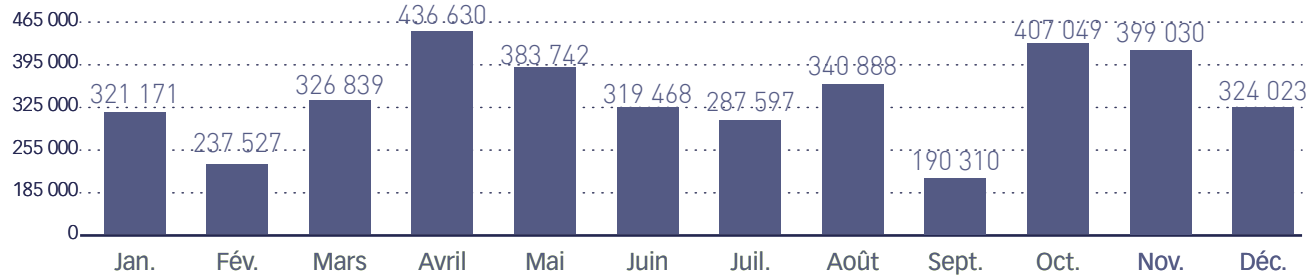

2019

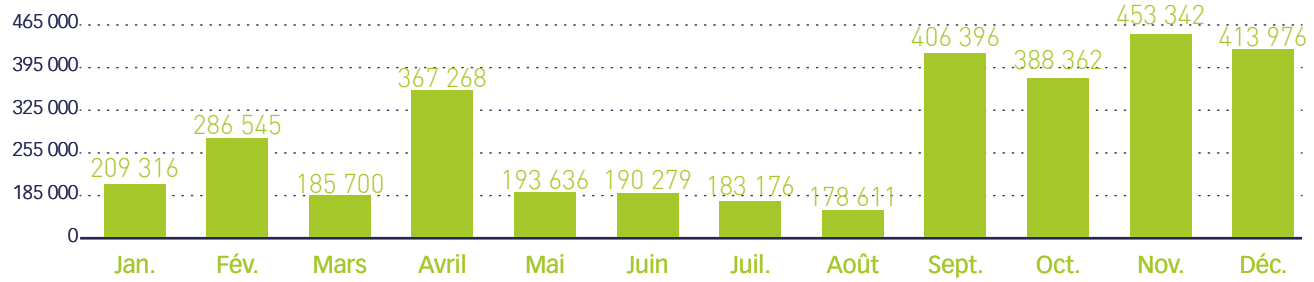

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Seramm

Volume moyen journalier admis (en m3)

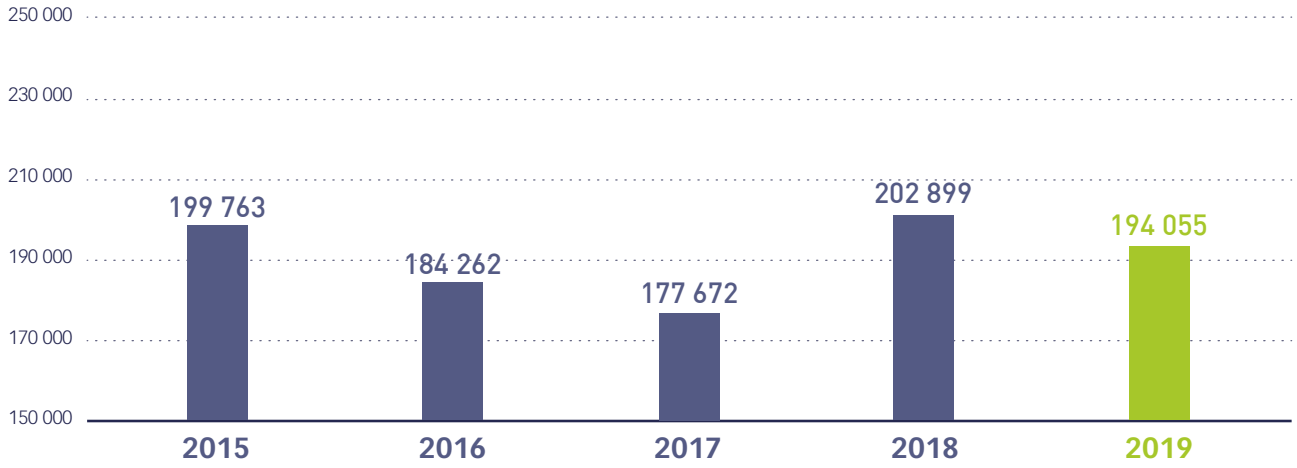

Moyenne journalière des charges de pollution entrantes sur l'année à Géolide (en kg/j) - IM 21

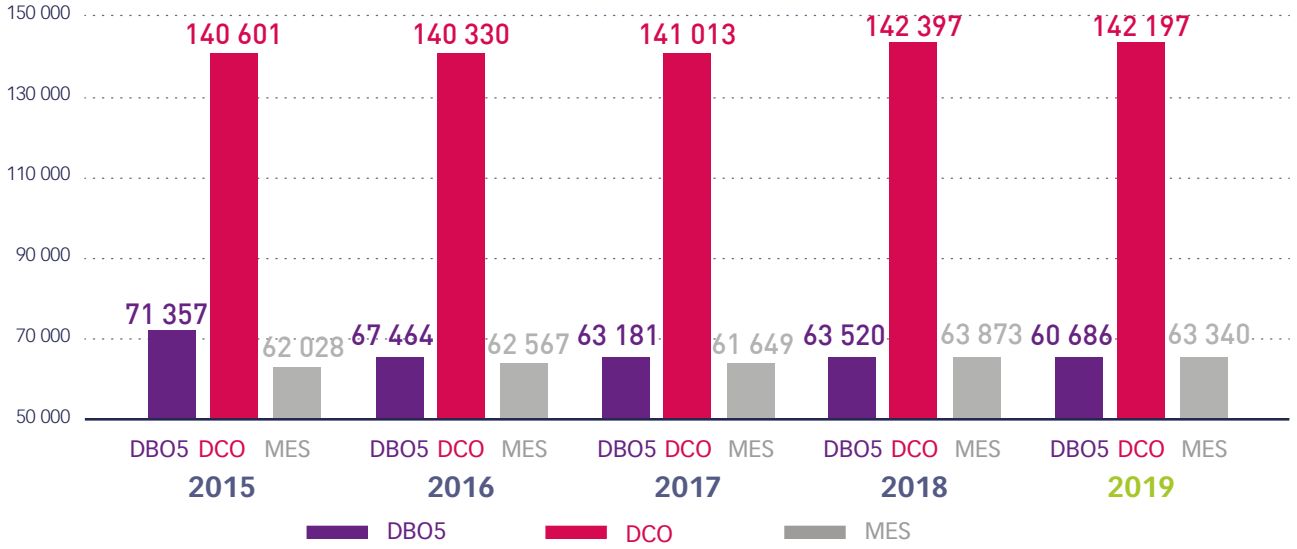

Moyenne de pollution sortante de Géolide calculée sur l'année (concentration) (en mg/l) - IM 22

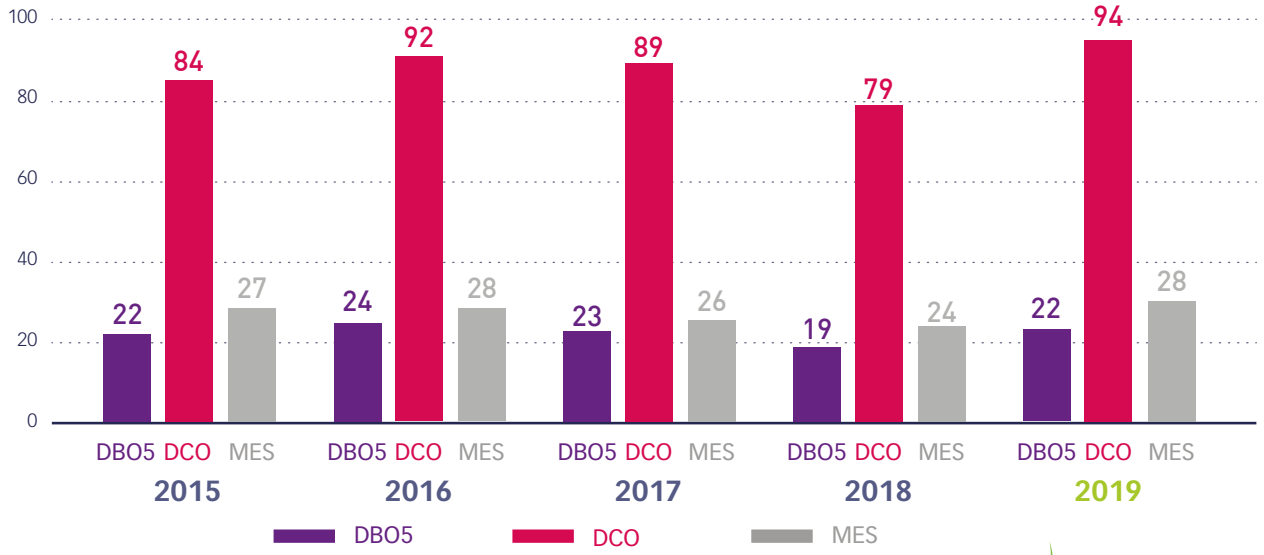

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Moyenne journalière des charges de pollution entrantes par mois à Géolide (en kg/j) - IM 21

2015

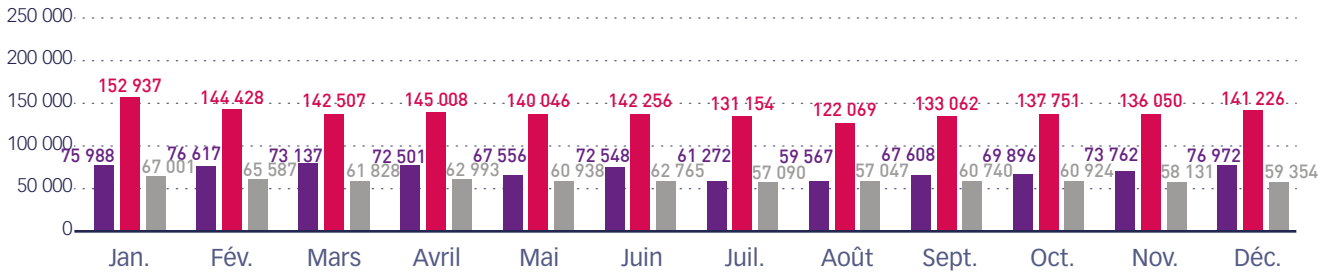

2016

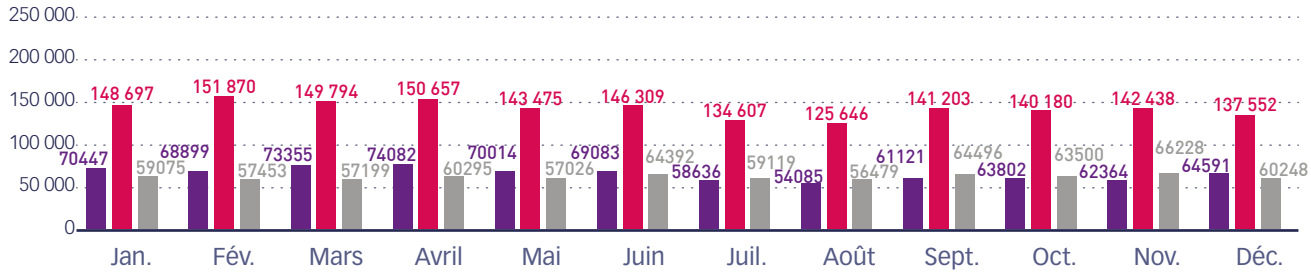

2017

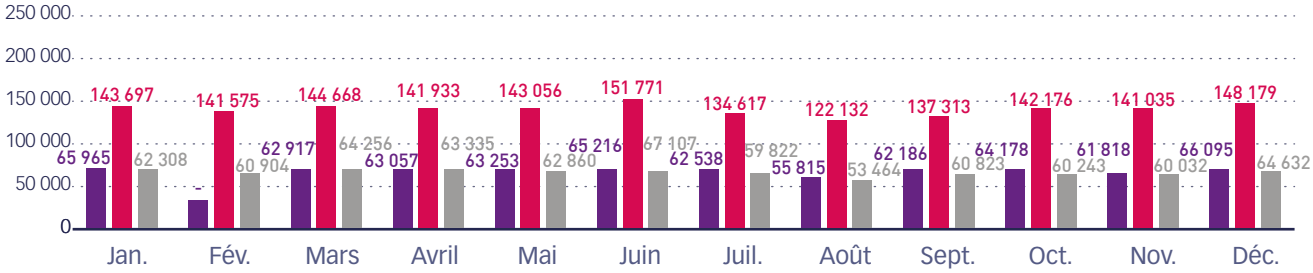

2018

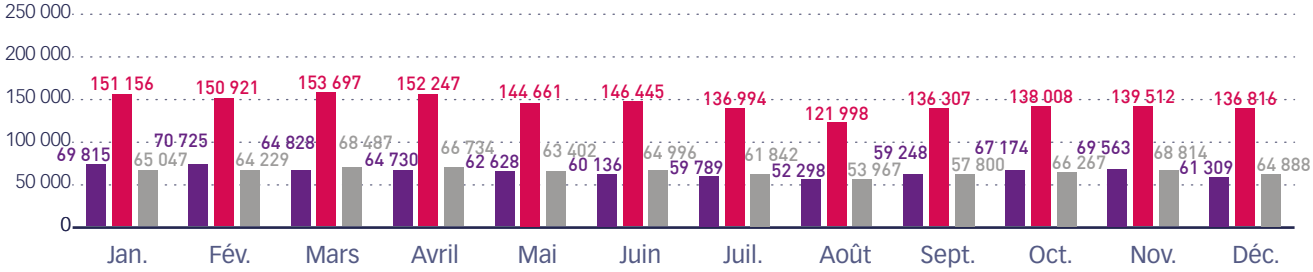

2019

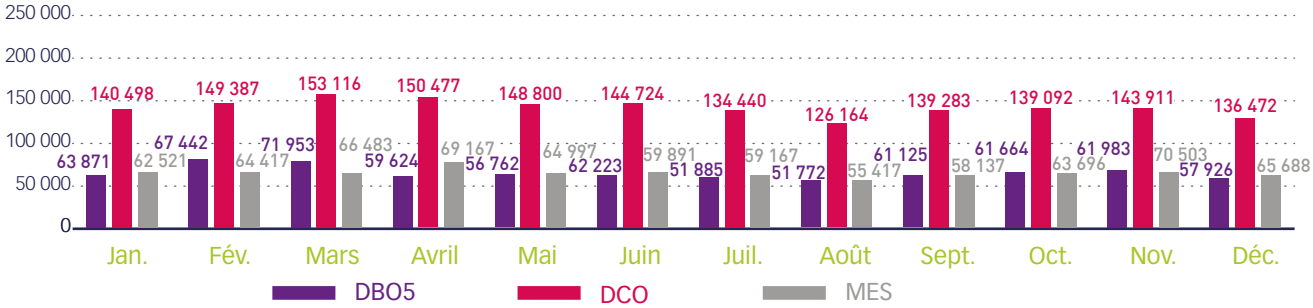

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Moyenne de pollution sortante de Géolide (concentration) (en mg/l)) - IM 22

2015

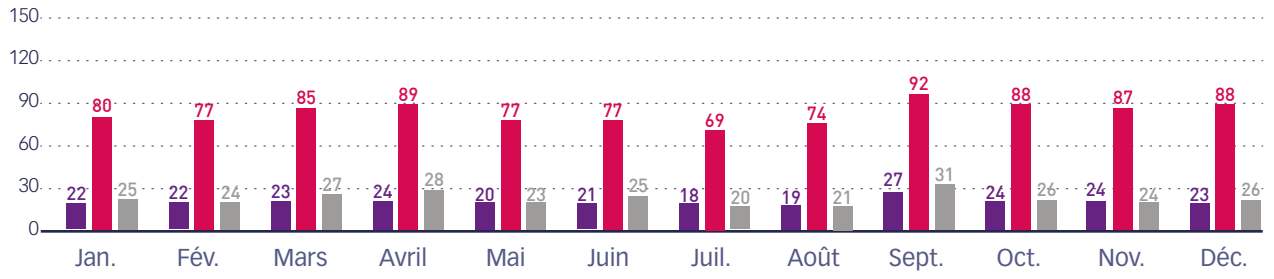

2016

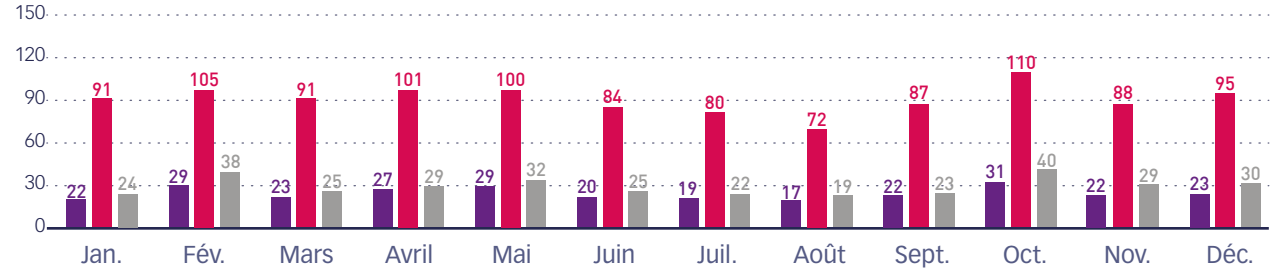

2017

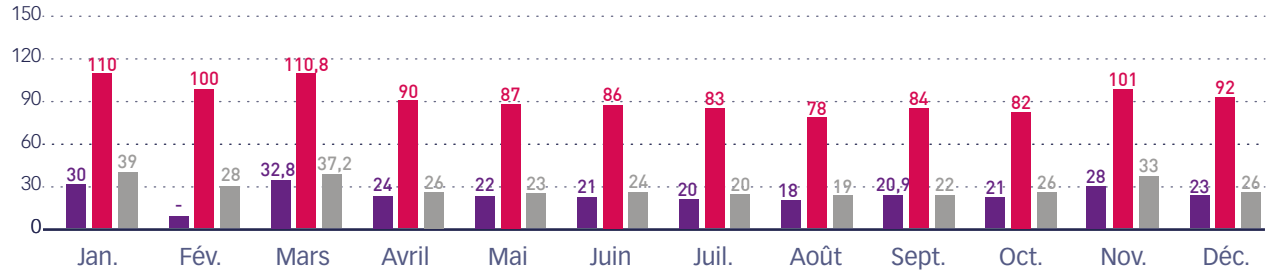

2018

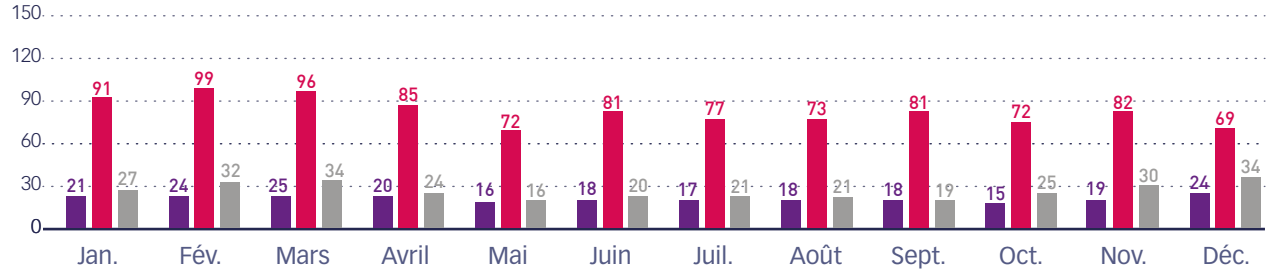

2019

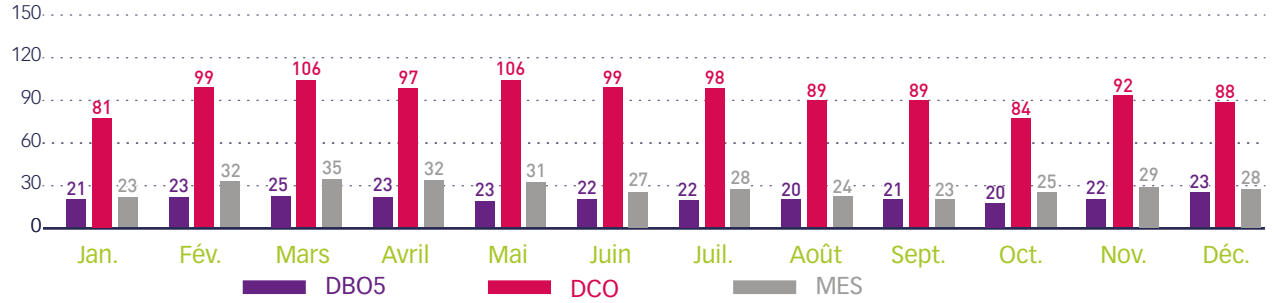

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Moyenne de rendement épuratoire de Géolide calculée sur l'année IP5 (en %)

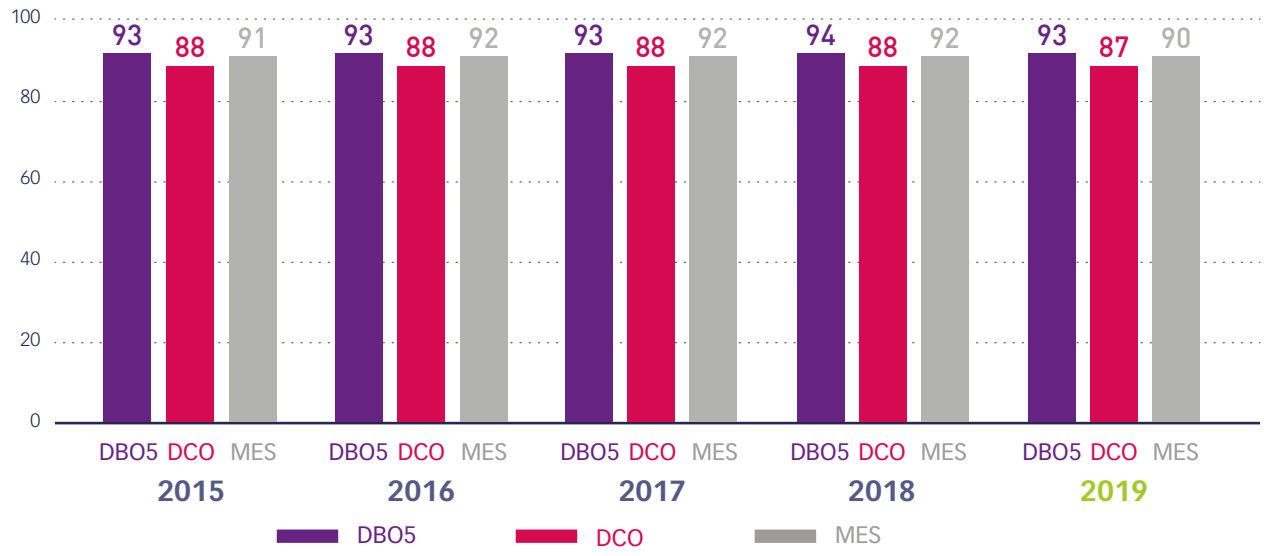

Quantité de refus de grilles (en tonnes) - IM 23

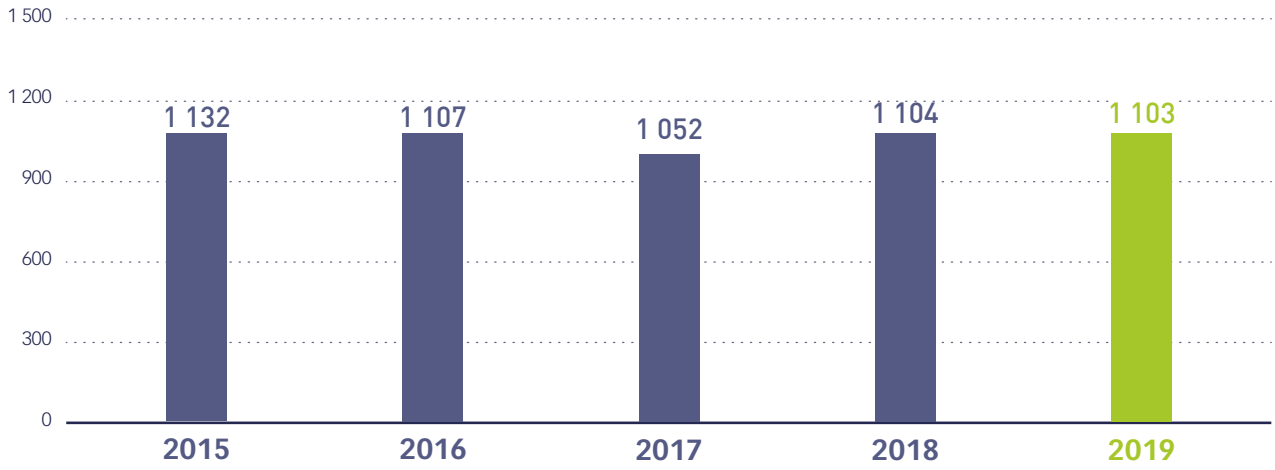

Quantité de refus de sable (en tonnes) - IM 24

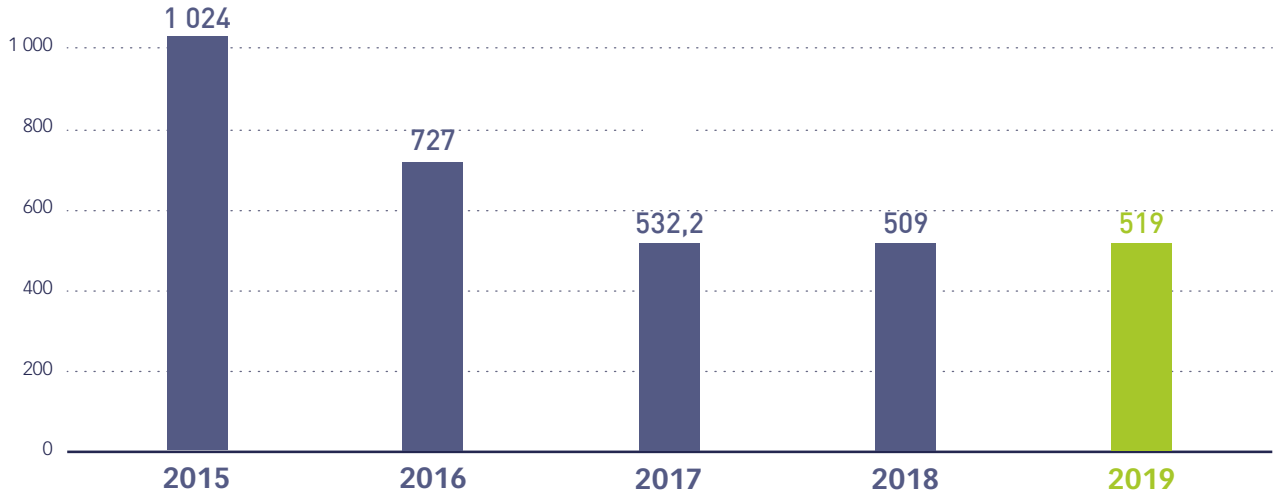

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Seramm

Nombre de bilans journaliers réalisés

2015

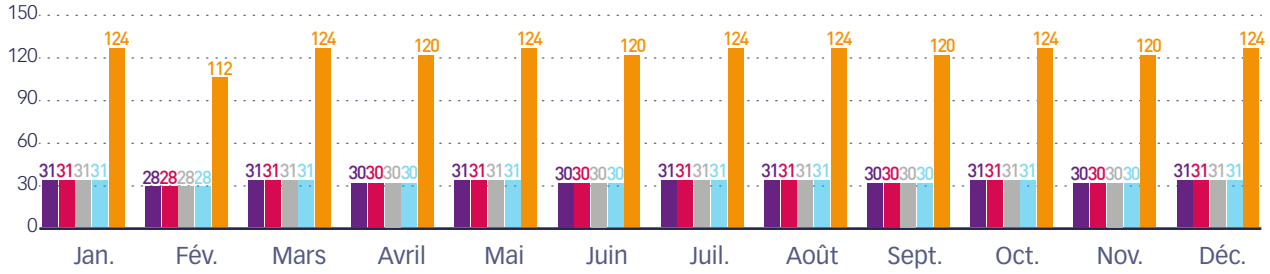

2016

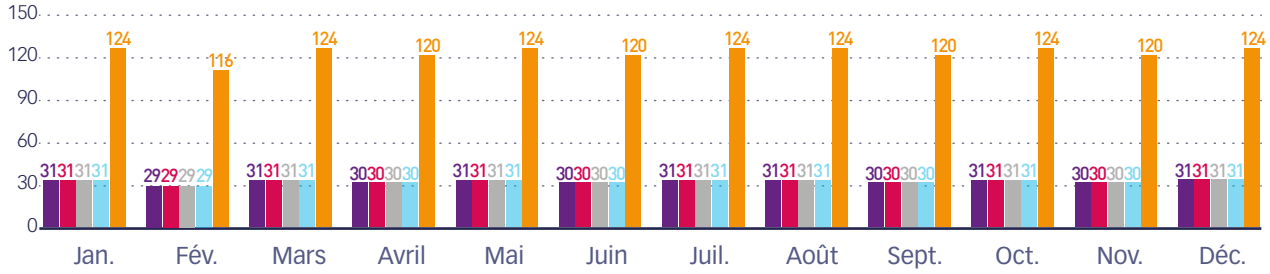

2017

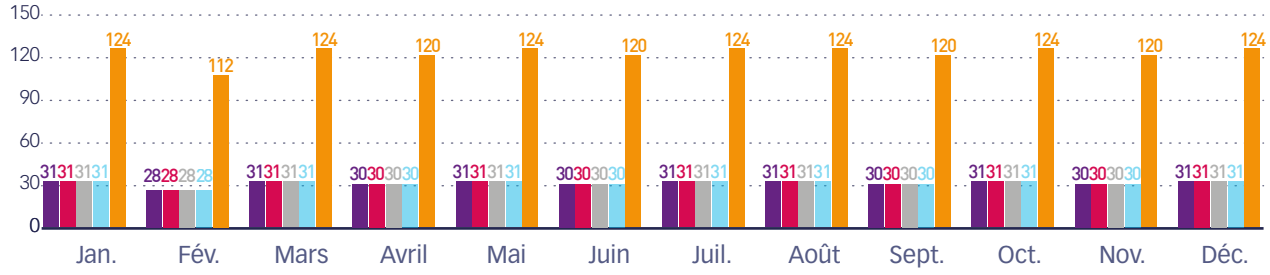

2018

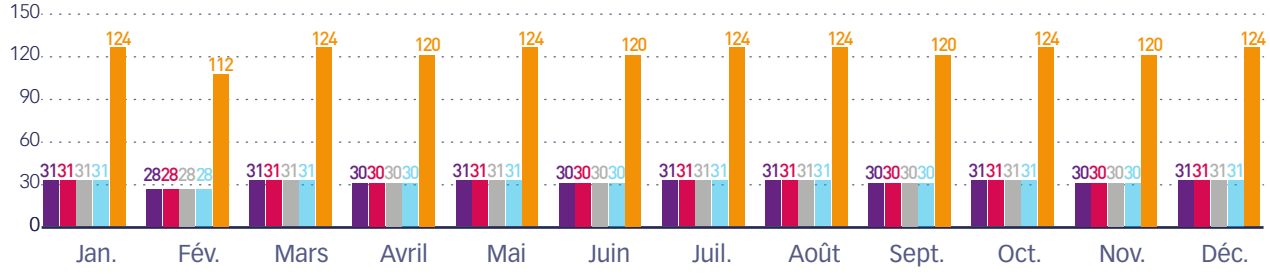

2019

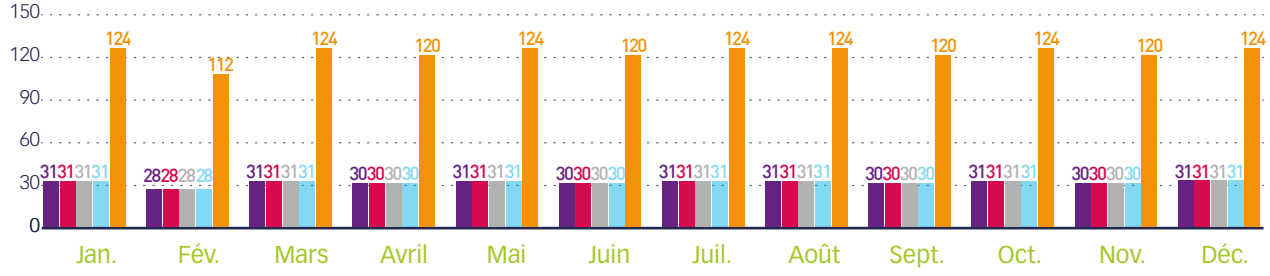

DBO5 DCO pH Température Total mensuel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Seramm

Nombre de bilans journaliers conformes

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Moyenne des bilans journaliers conformes calculée sur l'année (j/mois)*
Taux de conformité calculé sur l'année (en %)

** j/mois est une moyenne annuelle calculée sur la base du nombre de bilans conformes par mois*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Seramm

Moyenne des bilans journaliers réalisés

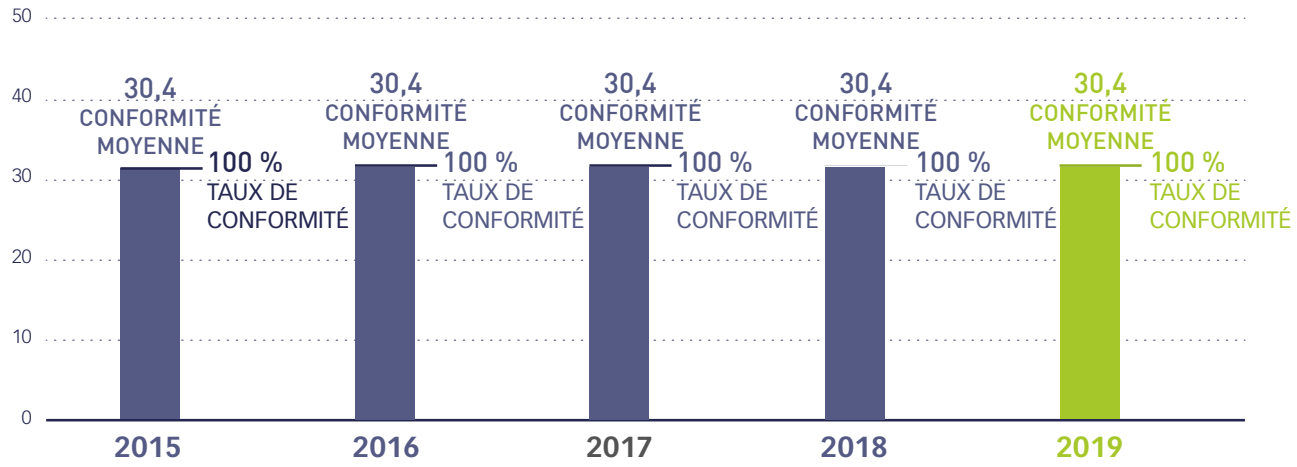

Tonnes de Matières Sèches issues de la production des boues (TMS)

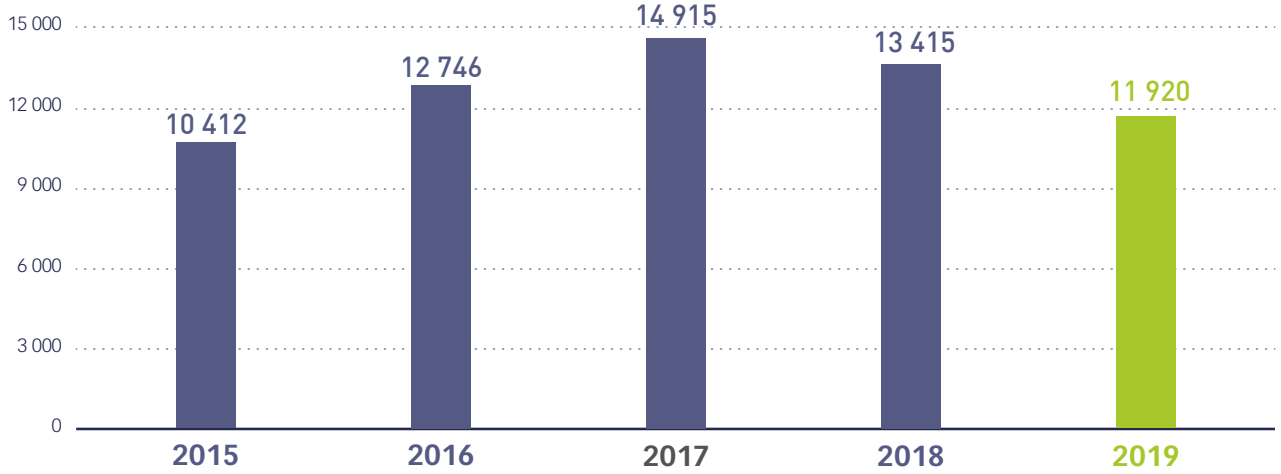

Pourcentage de boues séchées sur la production totale des boues IP45 (en %)

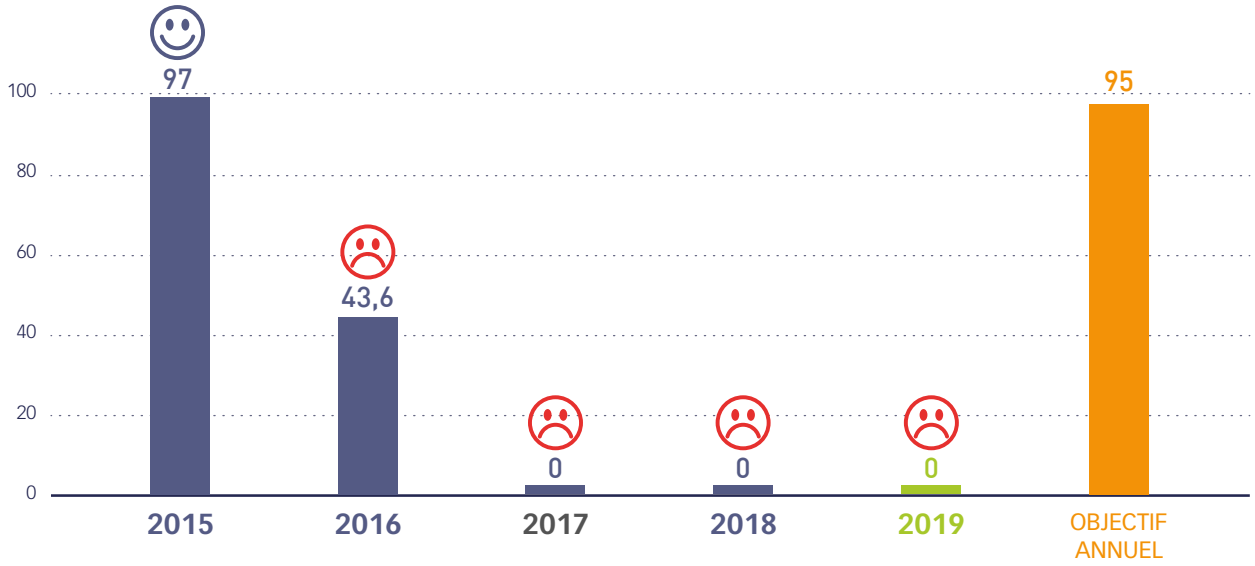

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Seramm

Siccité journalière des boues (en %)

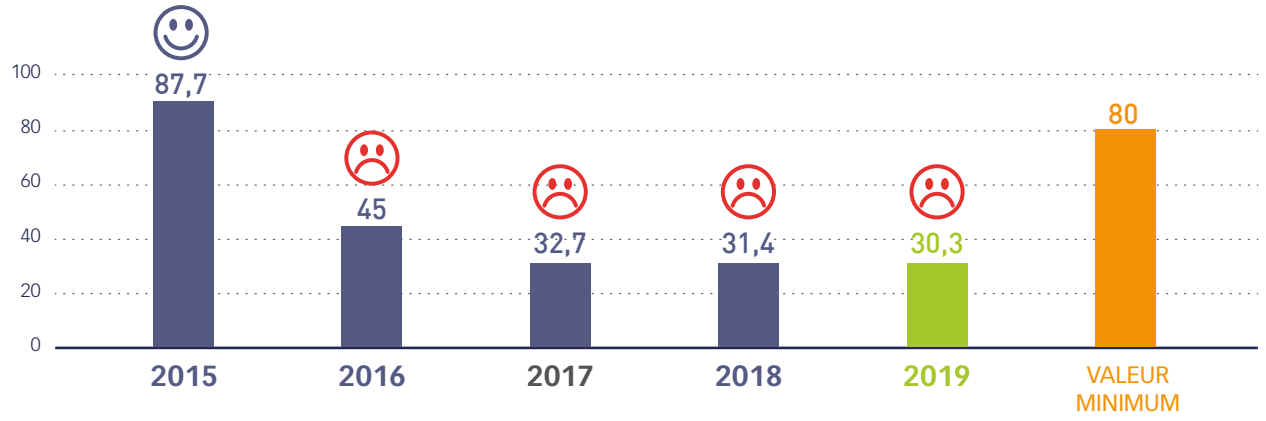

Consommation de réactifs usine des eaux (total annuel en tonnes) - IM 25

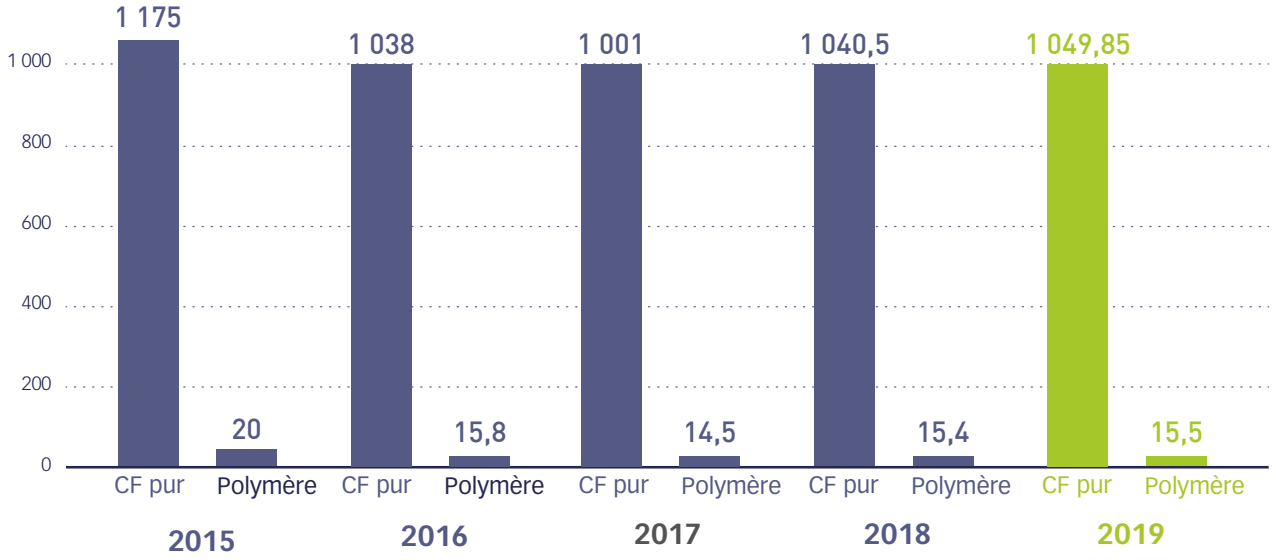

Consommation de réactifs usine des boues (total annuel en tonnes) - IM 26

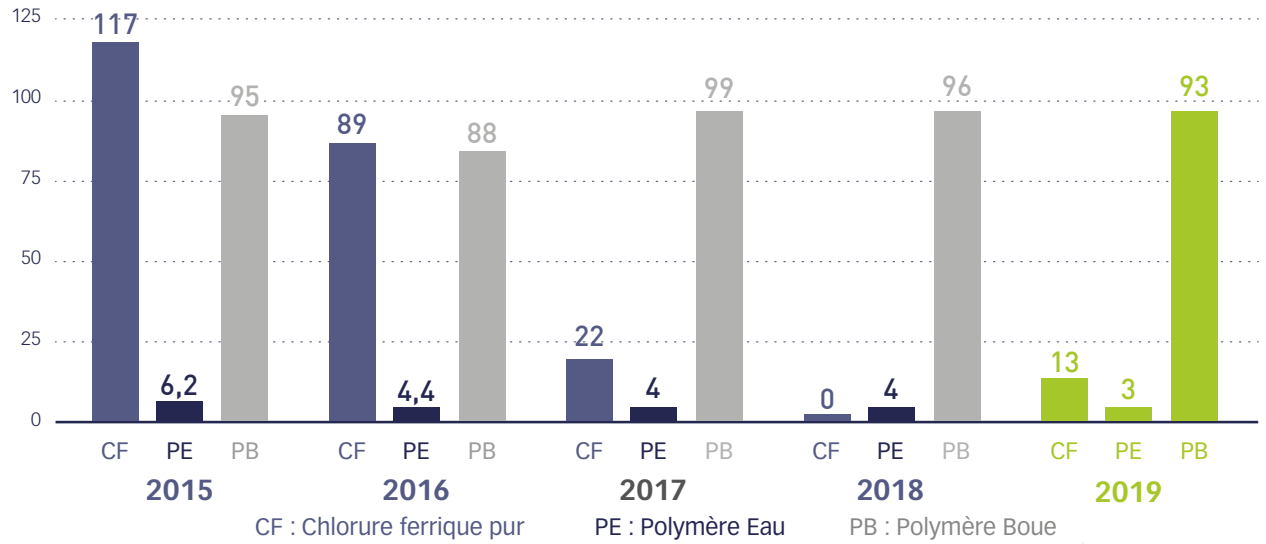

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Taux de conformité par paramètres d'analyse de la qualité de l'air au point de rejet de l'unité de désodorisation de l'usine des boues IP21 (en %)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Taux de conformité par paramètres d'analyse de la qualité de l'air au point de rejet de la chaudière biogaz de l'usine des boues IP20

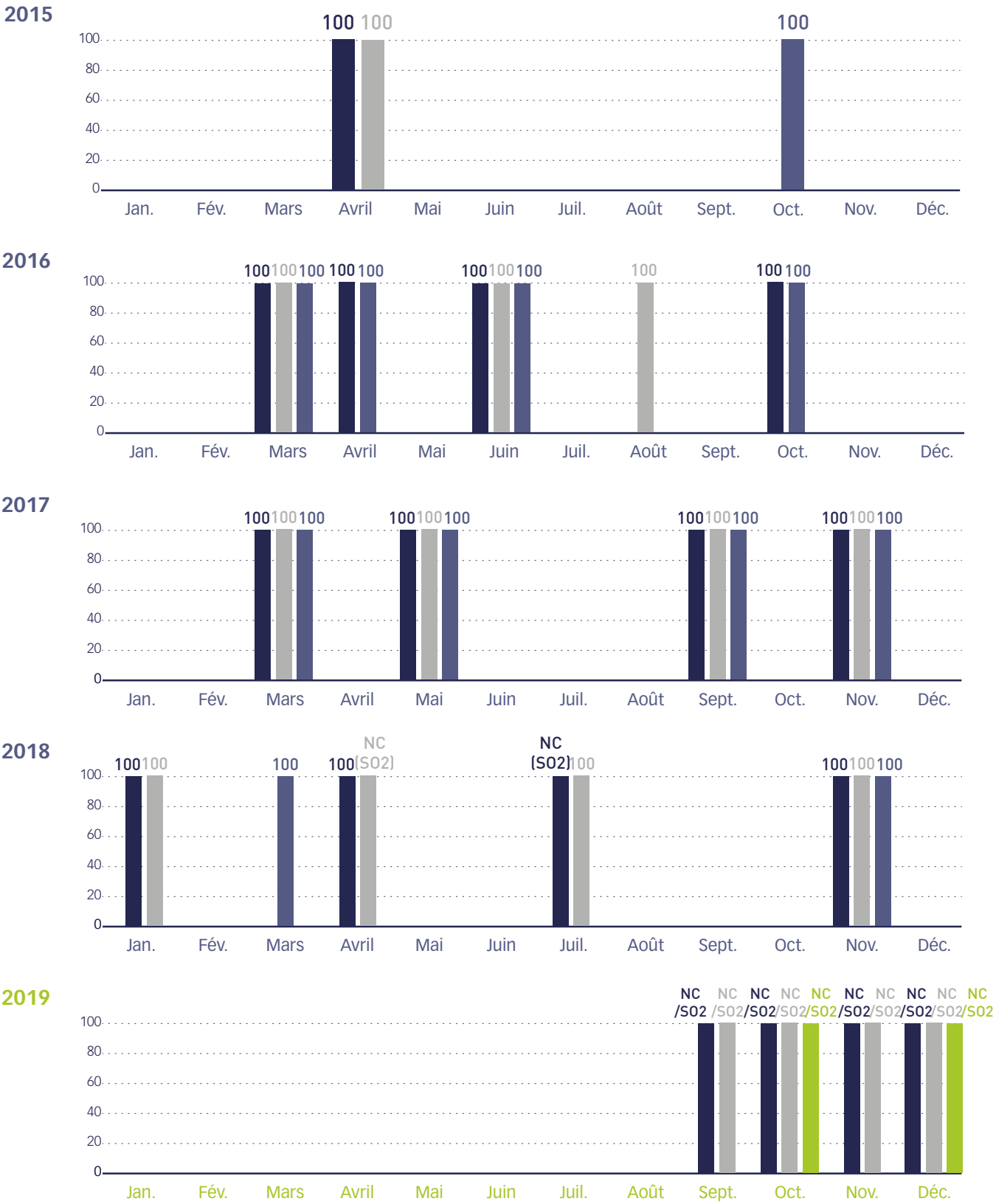

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Taux de conformité par paramètre d'analyse de la qualité de l'air au point de rejet des groupes électrogènes fuel de secours de l'usine des boues IP20

2015

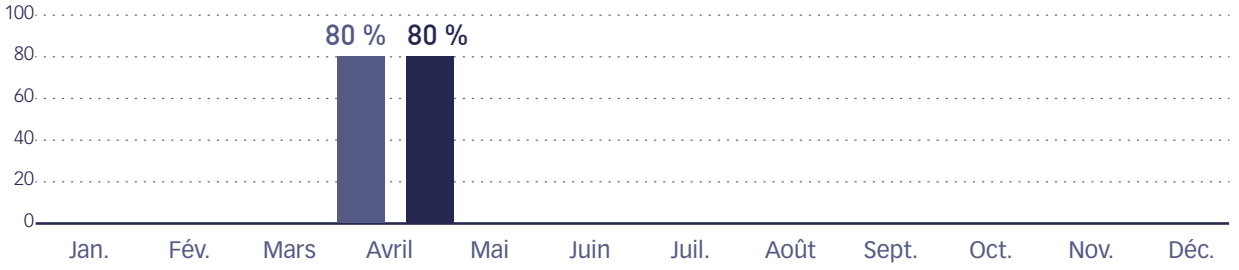

2016

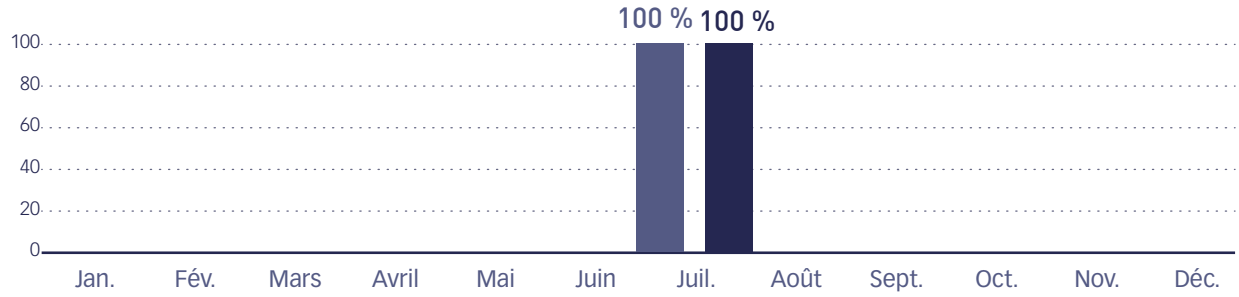

2017

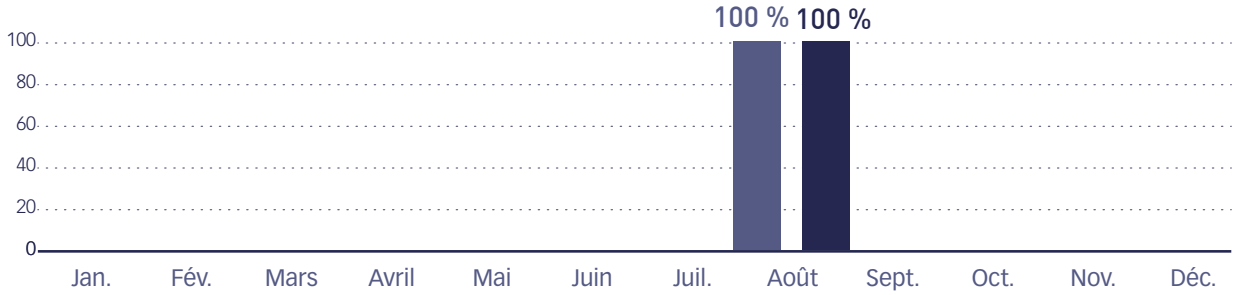

2018

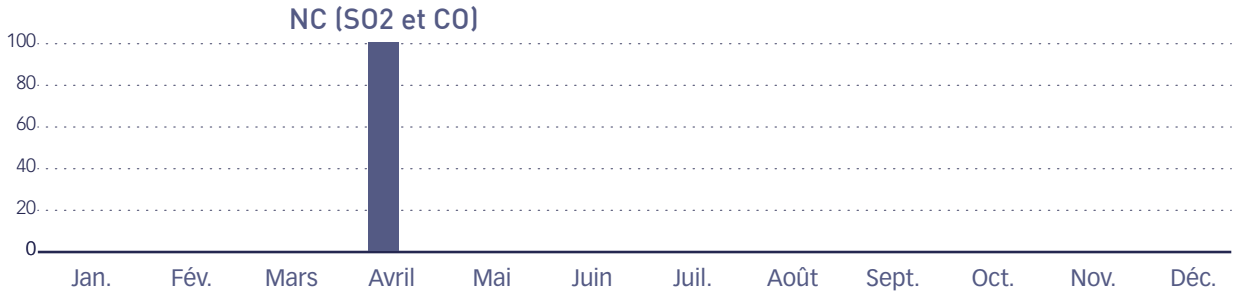

2019

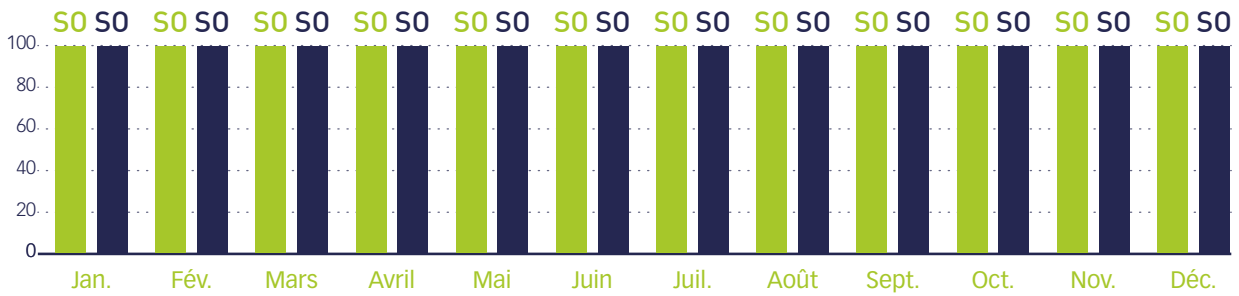

GE 0103 GE 0104

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Seramm

Nombre total de contrôles réalisés en plus de l'autosurveillance (usine des eaux + usine des boues) IP6

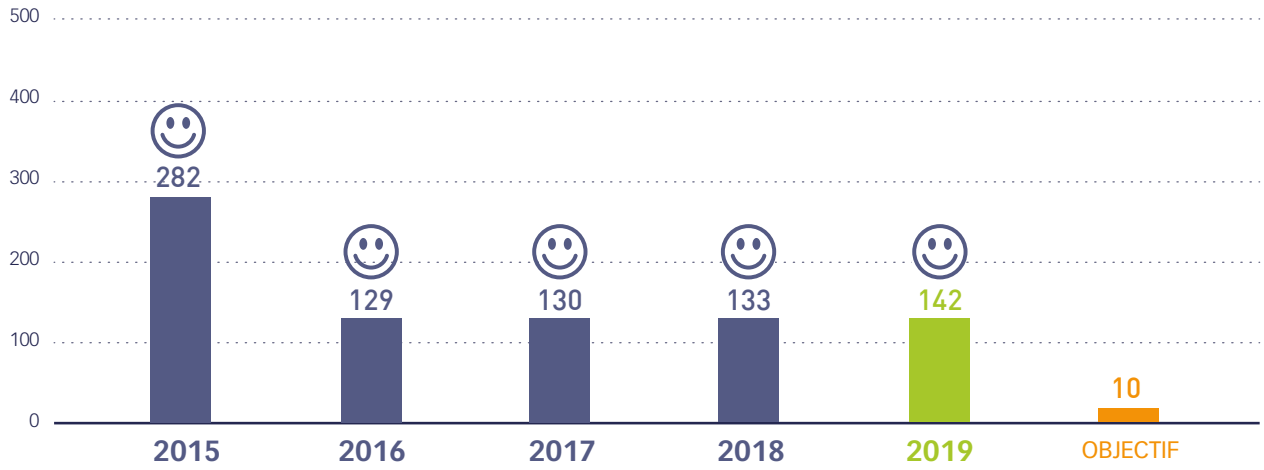

Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement de la station d'épuration Géolide

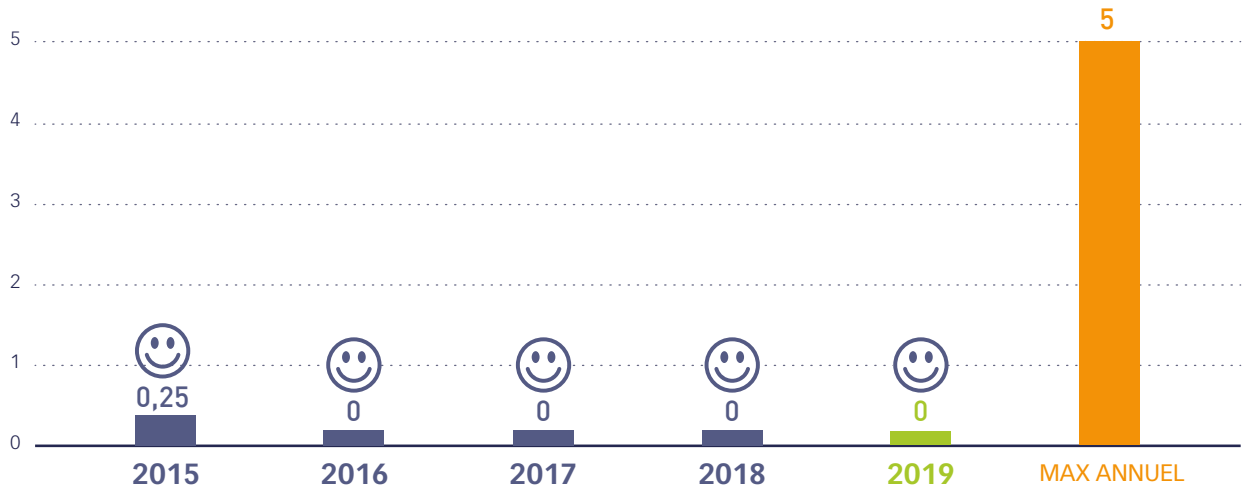

Nombre d'heures d'isolement de la station Géolide (jours)

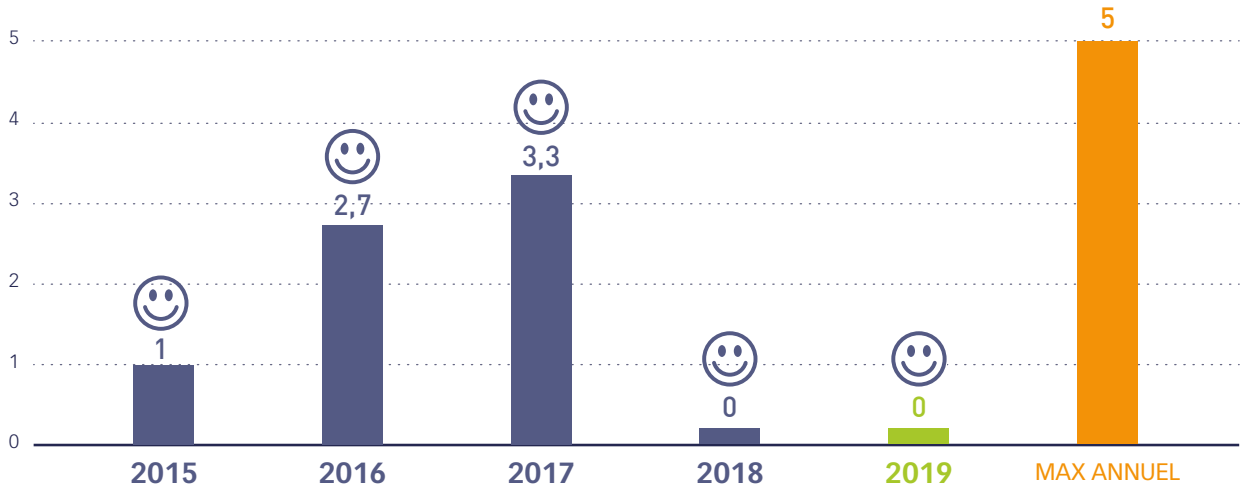

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Consommation totale d'eau potable de l'usine des eaux (UDE) + usine des boues (UDB) (en m³)

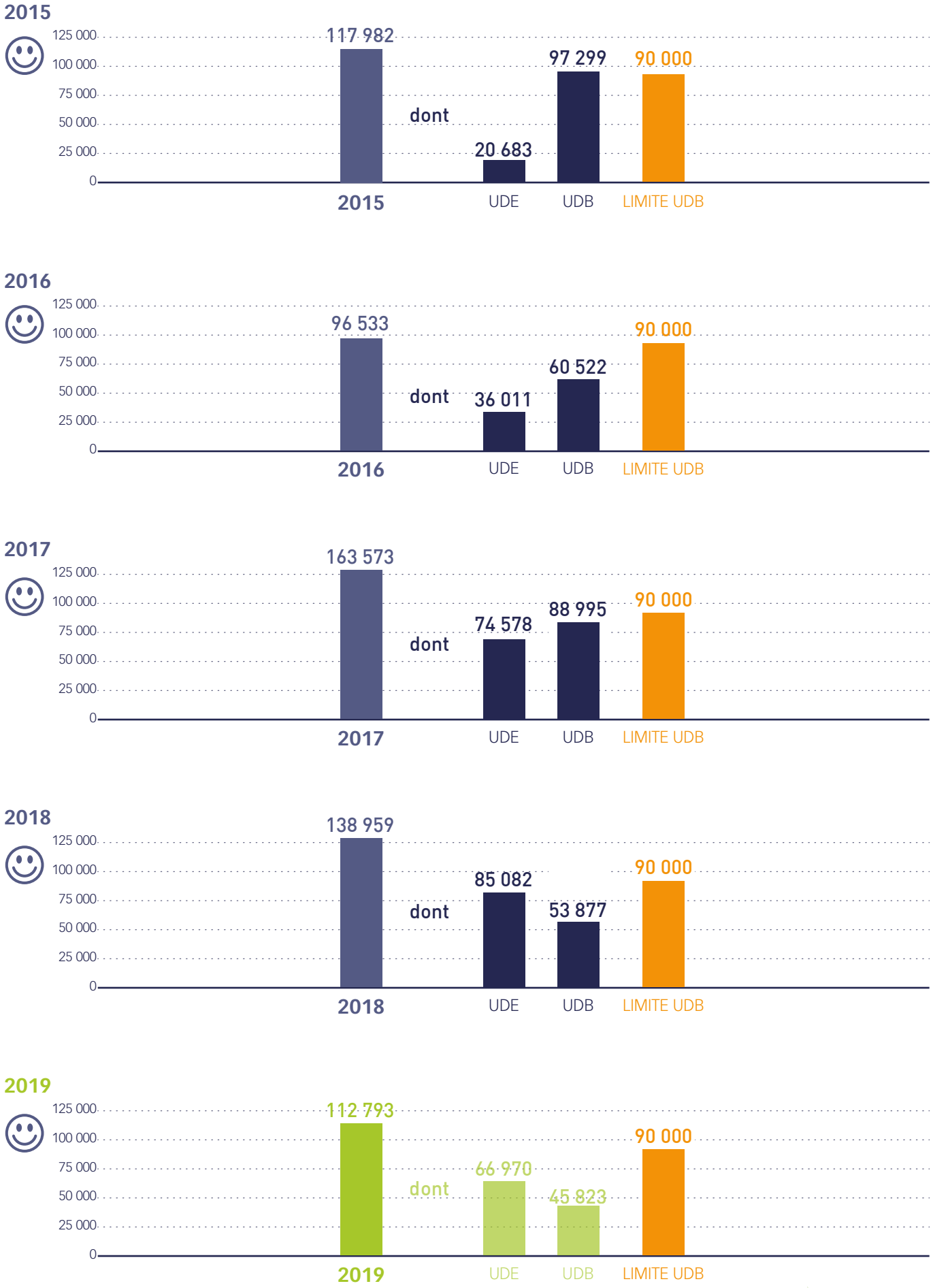

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT GÉOLIDE

Consommation d'électricité de l'usine des boues

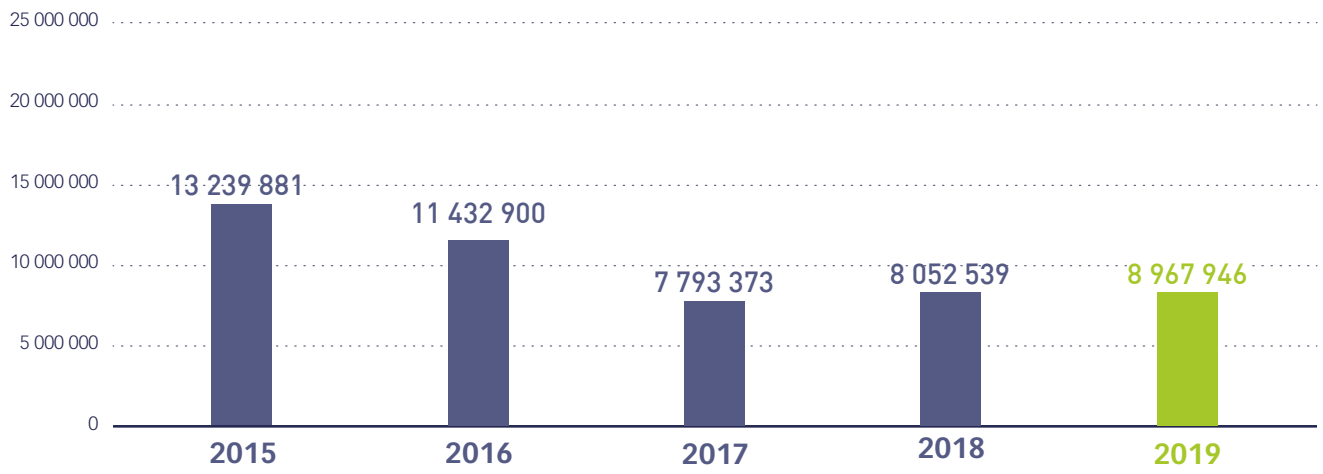

Consommation d'électricité de l'usine des eaux

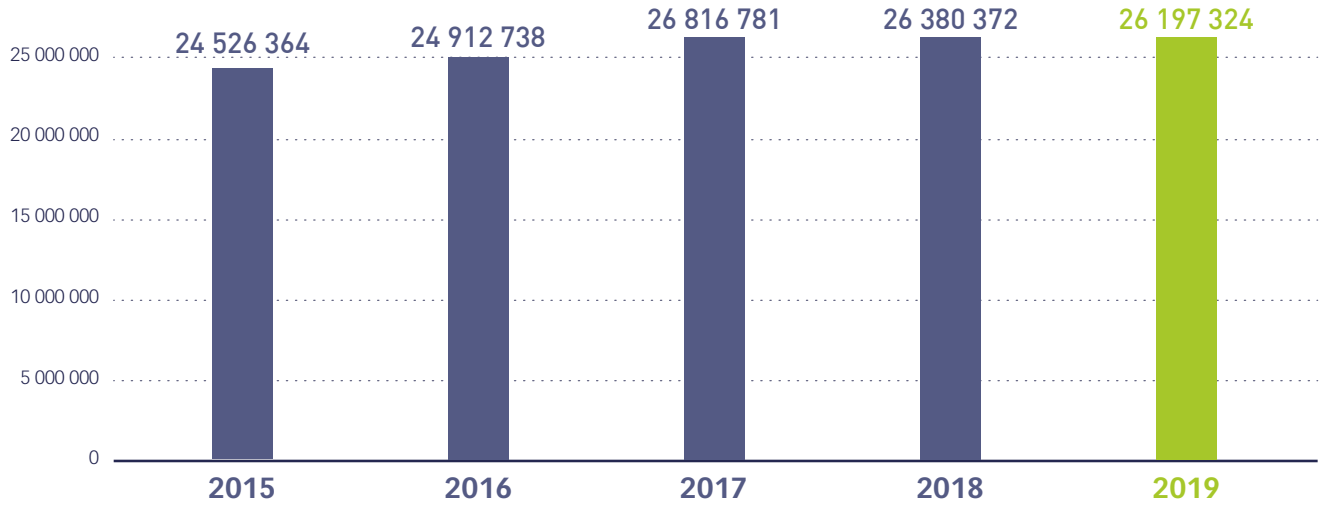

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT FRIOUL

Seramm

Volume annuel total entrant (en m³)

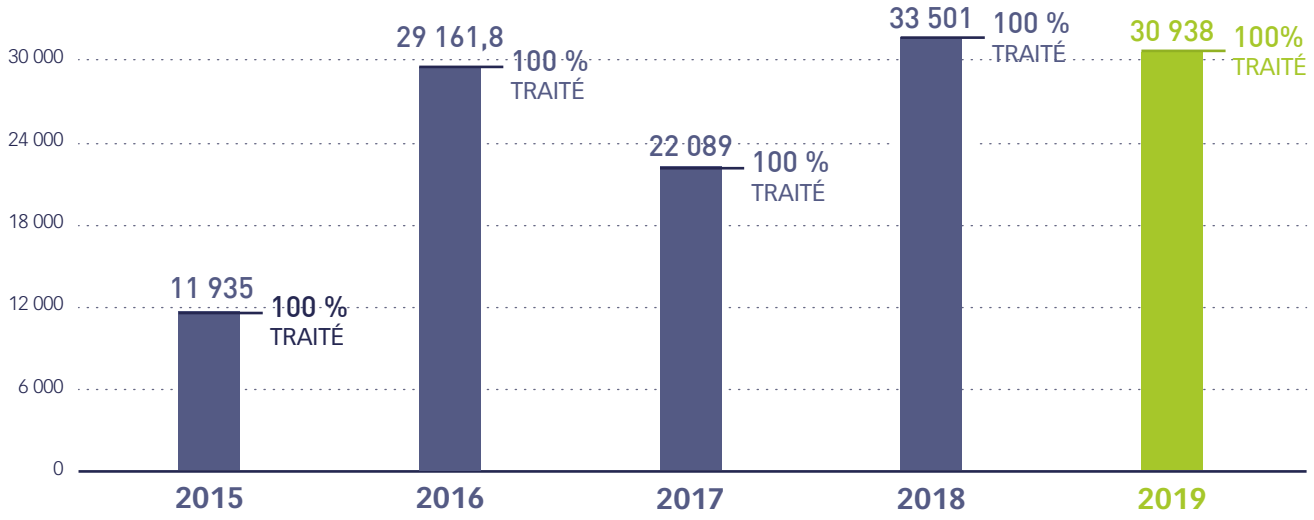

Nombre de jours de déversement

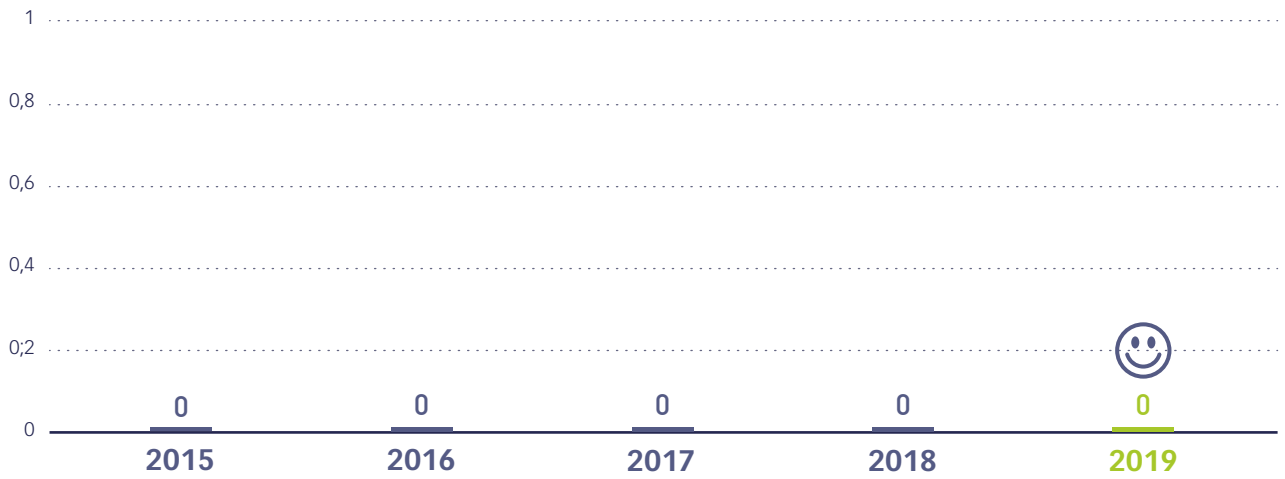

Nombre de jours de dépassement des valeurs rédhibitoires

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT FRIOUL

Seramm

Volume total mensuel d'eaux usées déversées sans épuration dans le milieu naturel (en m³)

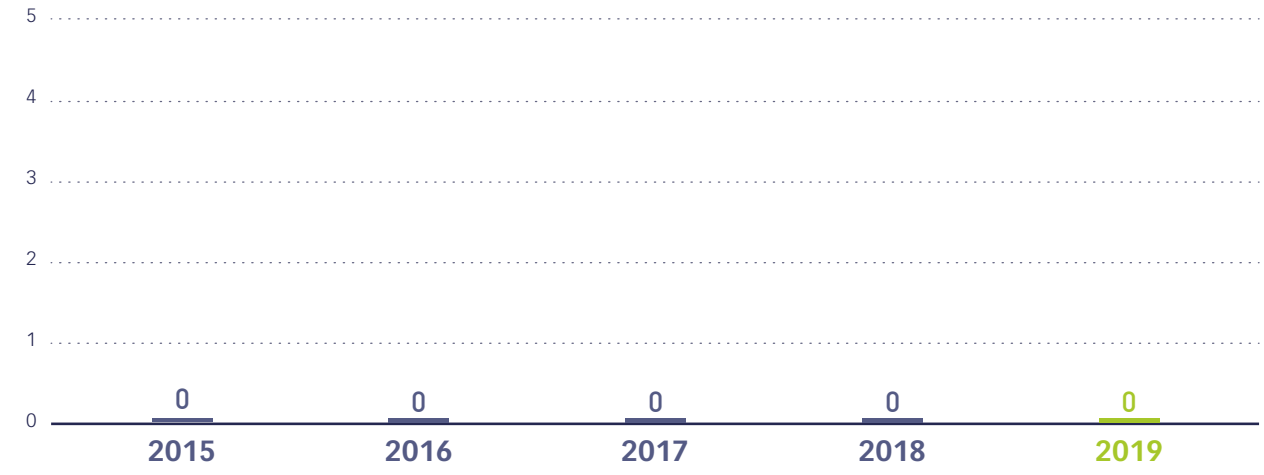

Volume maximal journalier admis en station (en m³)

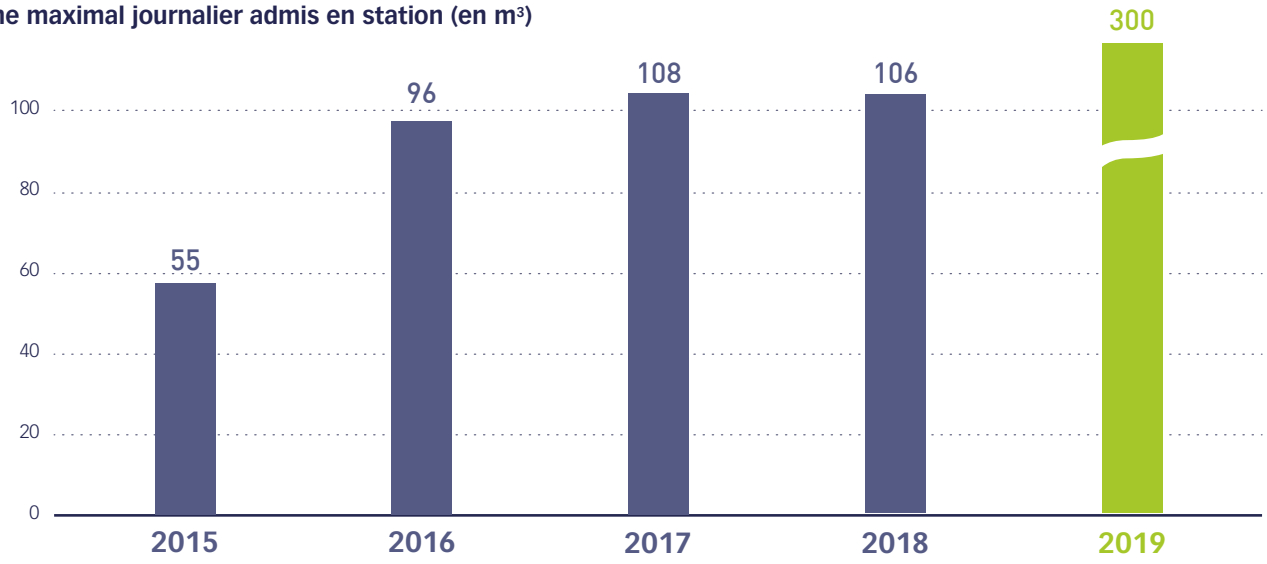

Volume moyen journalier admis en station (en m³)

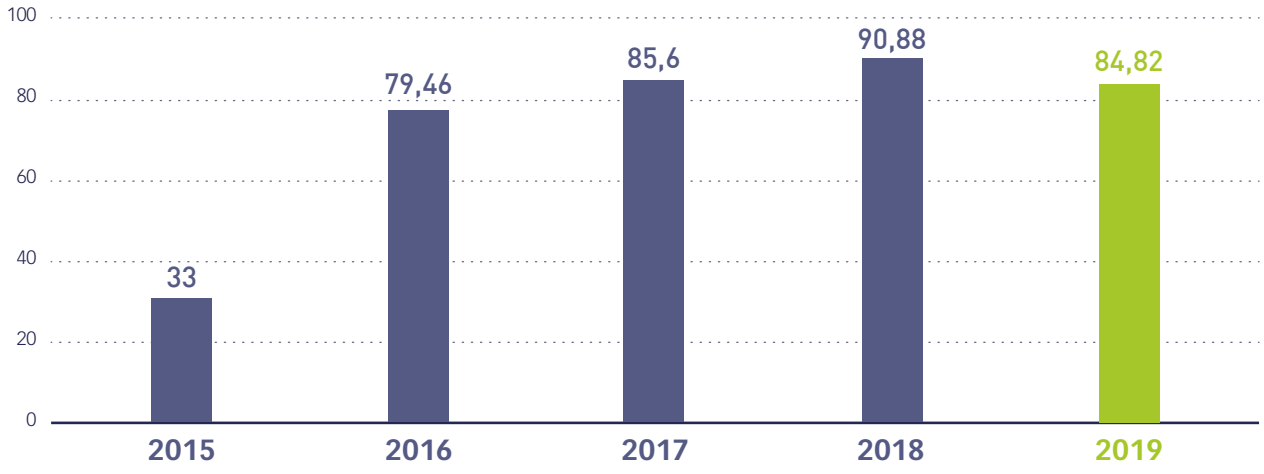

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT FRIOUL

Seramm

Valeur des charges de pollution entrante à la station d'épuration Frioul par mois(mg/l) - IM 31

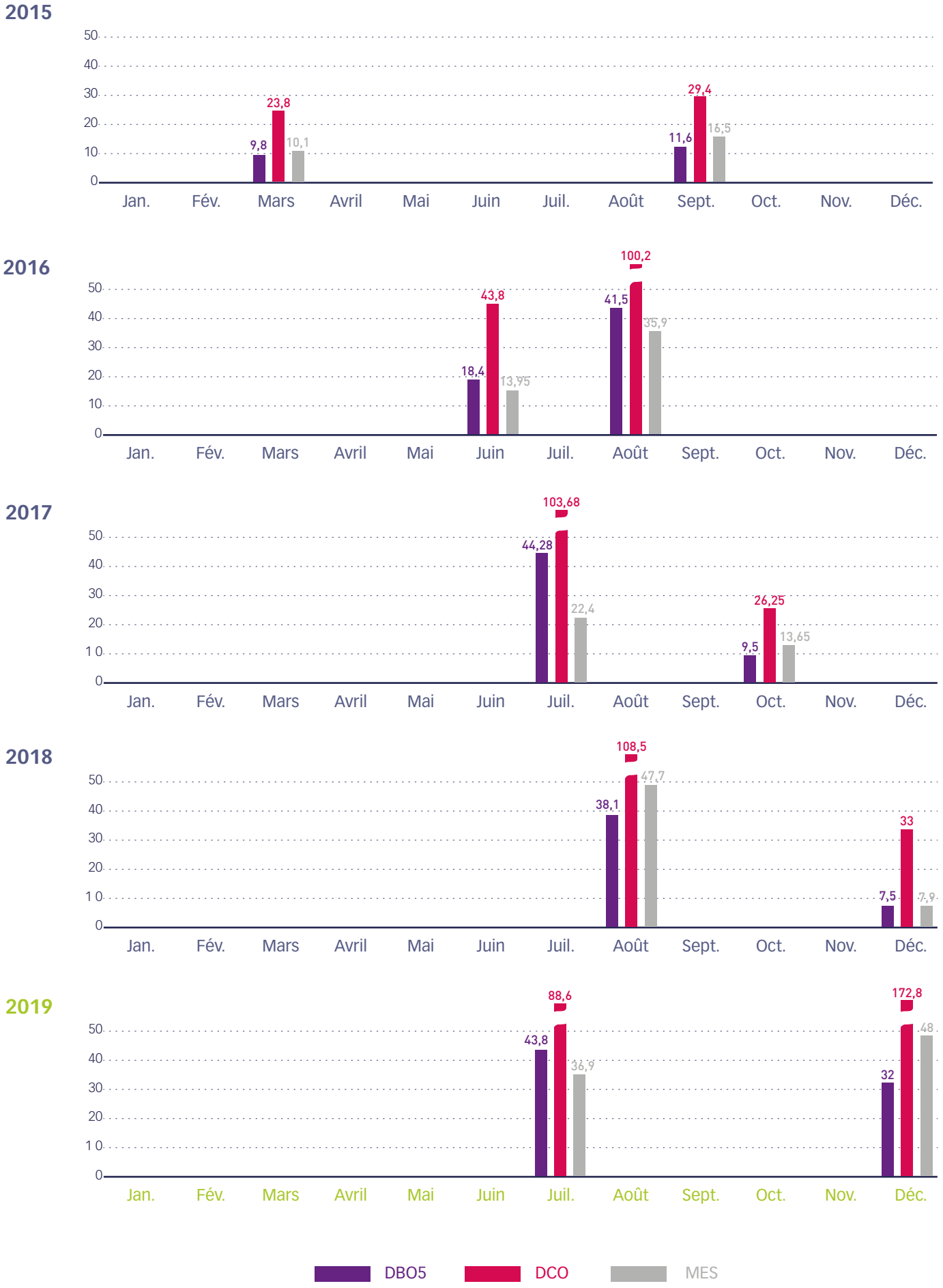

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT FRIOUL

Valeur des charges moyennes journalières de pollution sortante de la station d'épuration Frioul (kg/j) - IM 32

2015

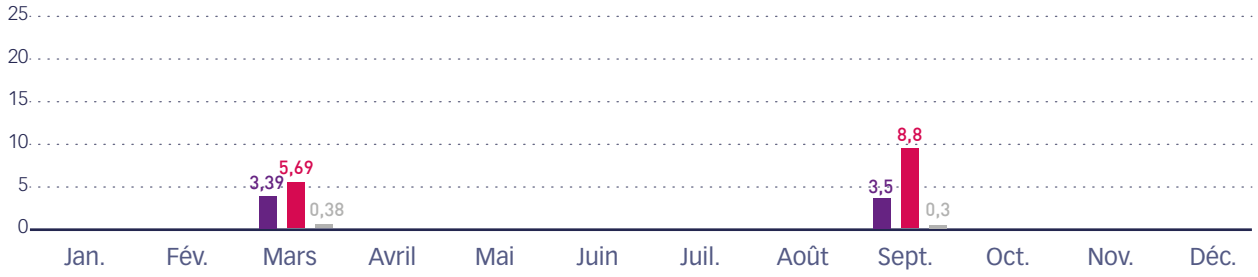

2016

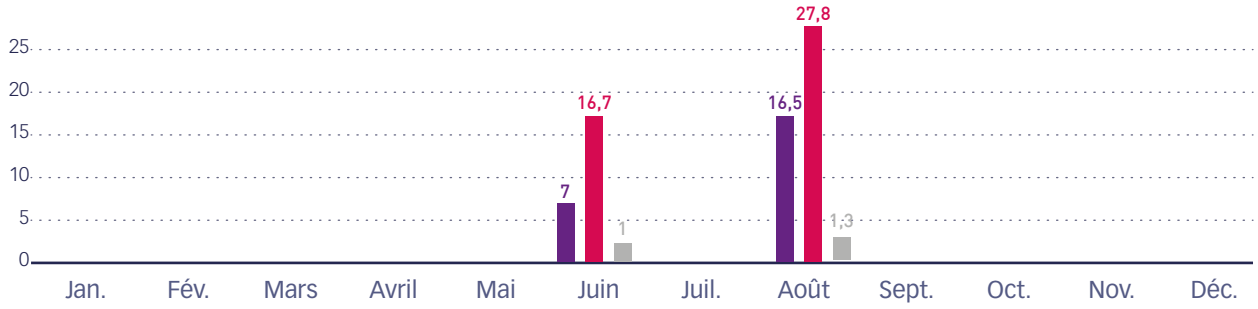

2017

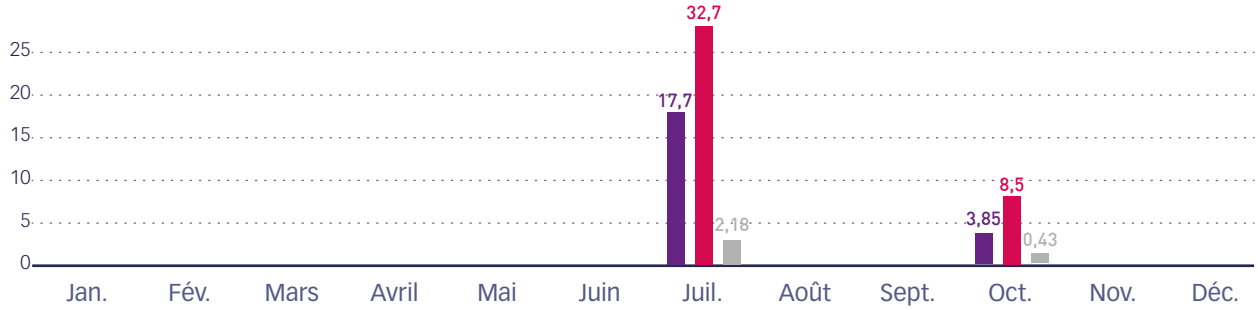

2018

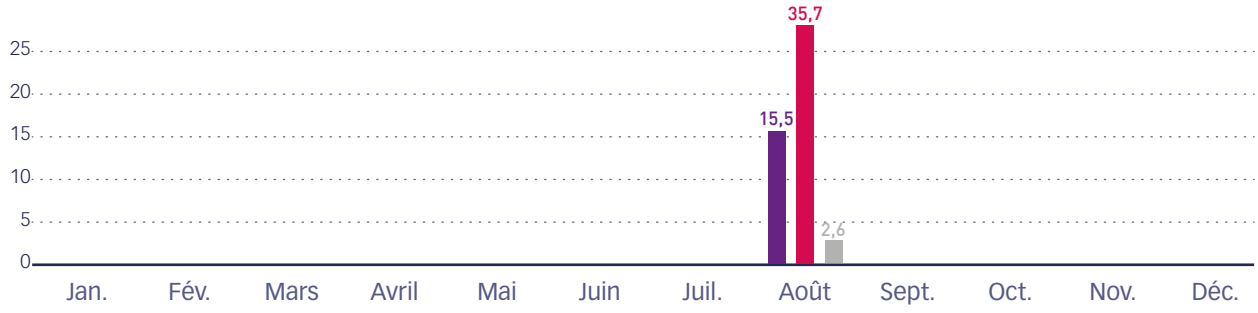

2019

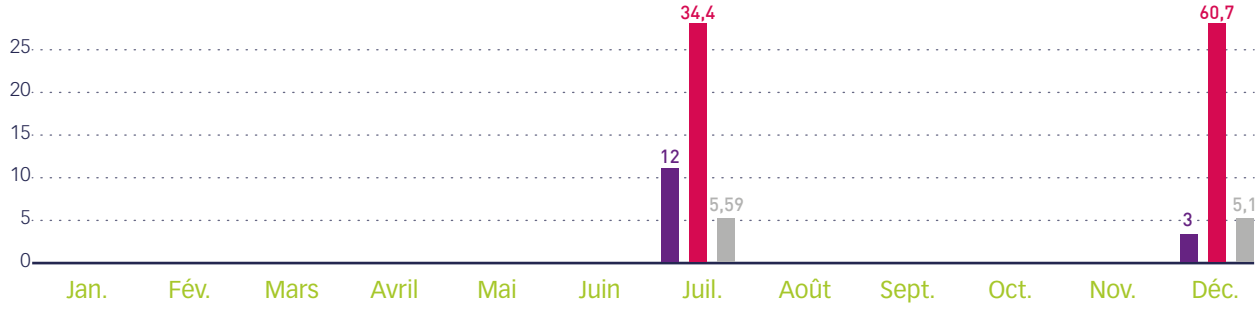

DBO5 DCO MES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT FRIOUL

Rendement épuratoire par mois IP5 (en %)

2015

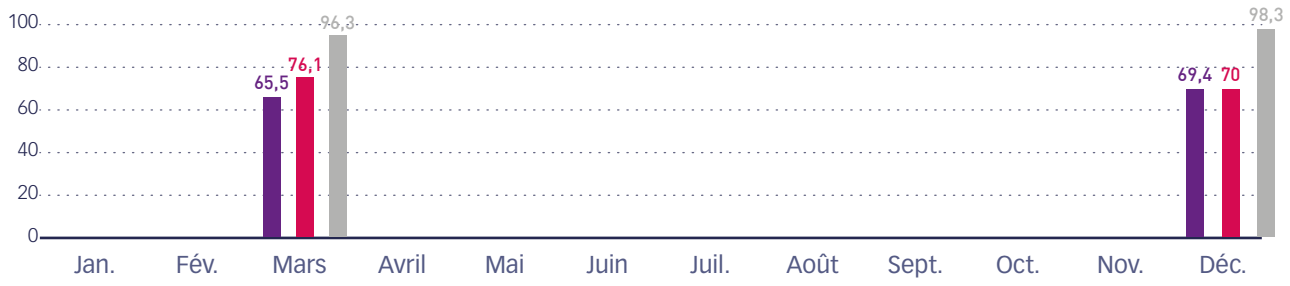

2016

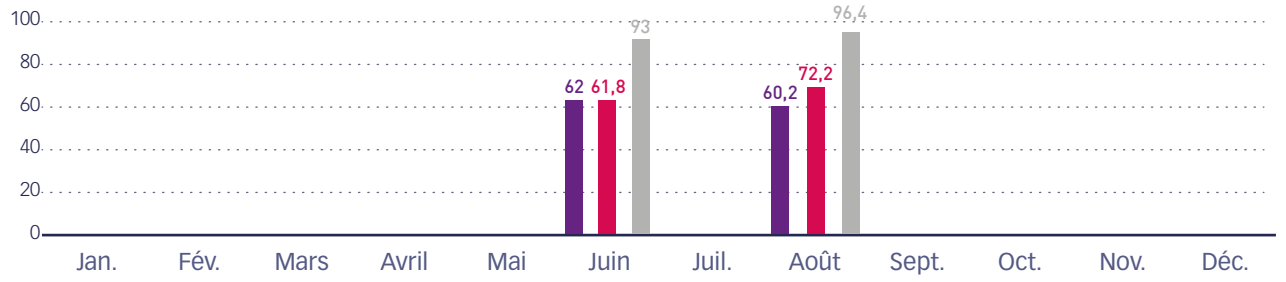

2017

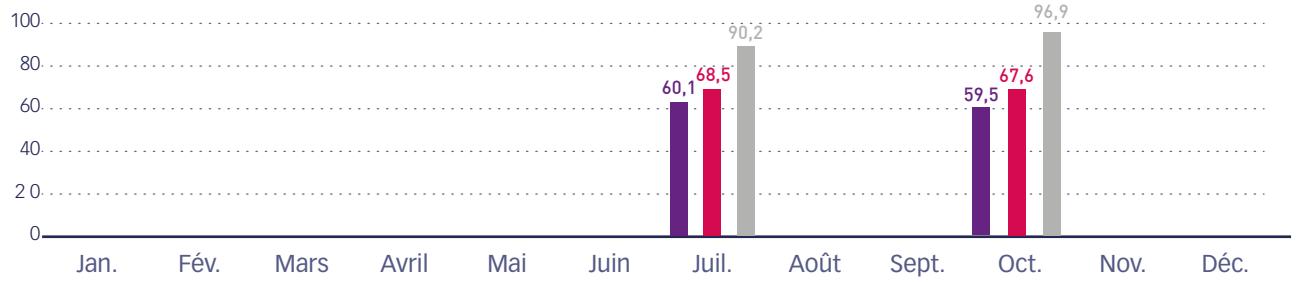

2018

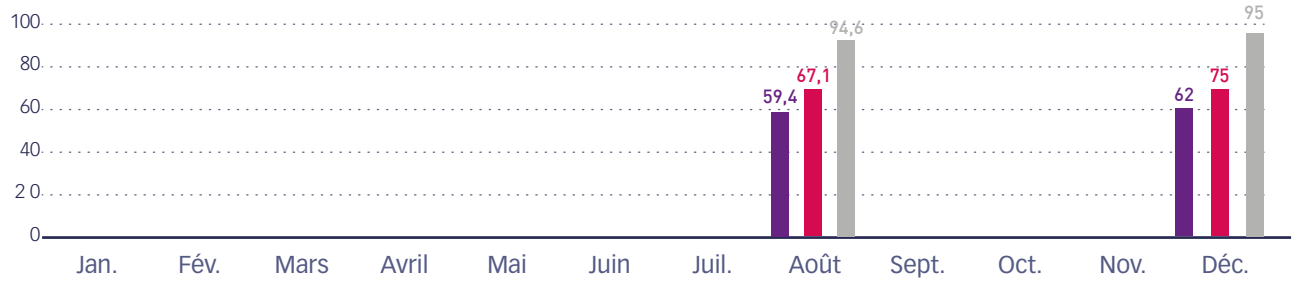

2019

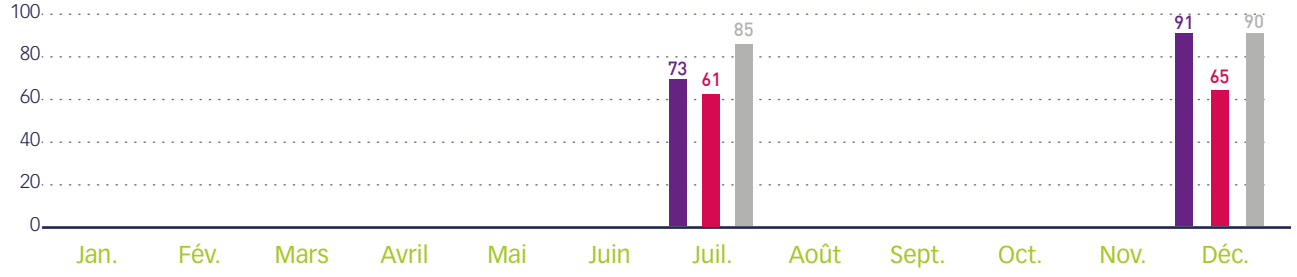

DBO5 DCO MES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT FRIOUL

Seramm

Nombre de bilans réalisés (minimum 2 par an)

2015

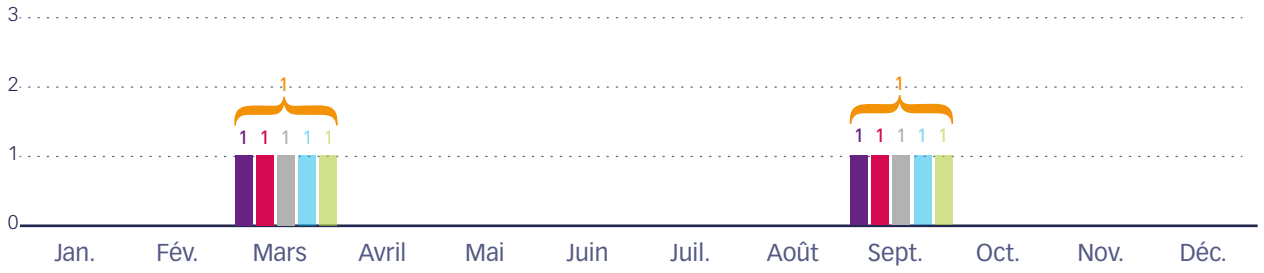

2016

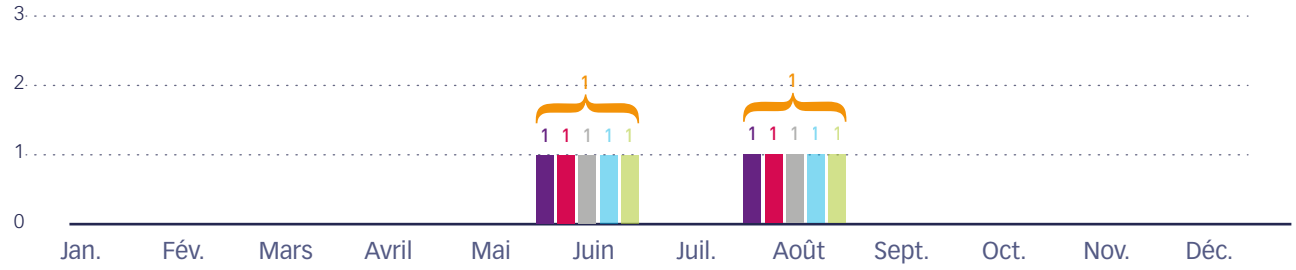

2017

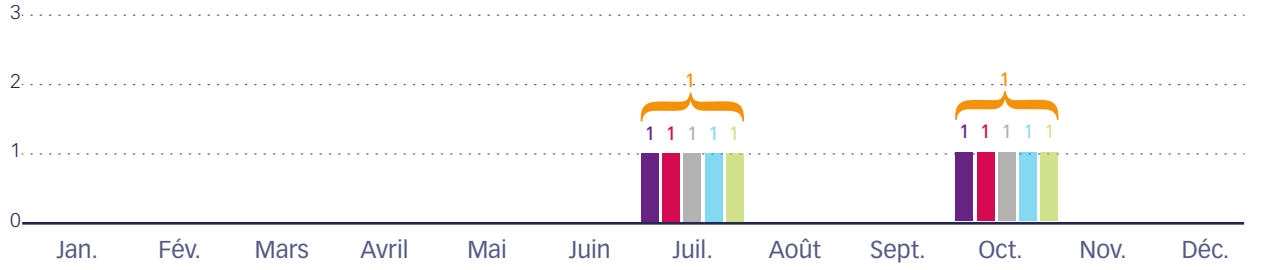

2018

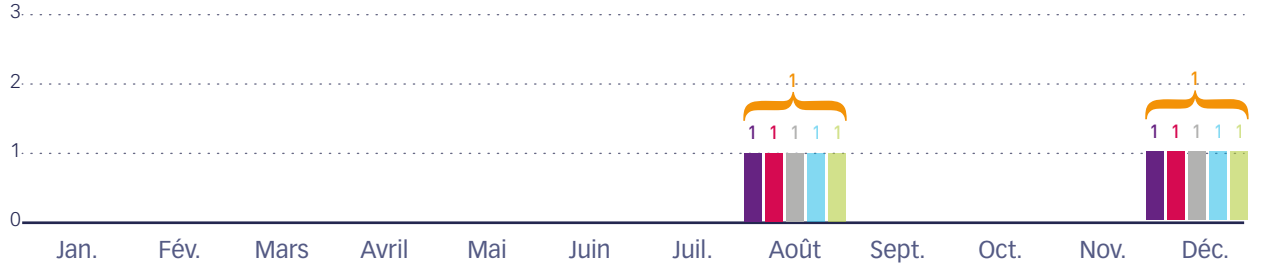

2019

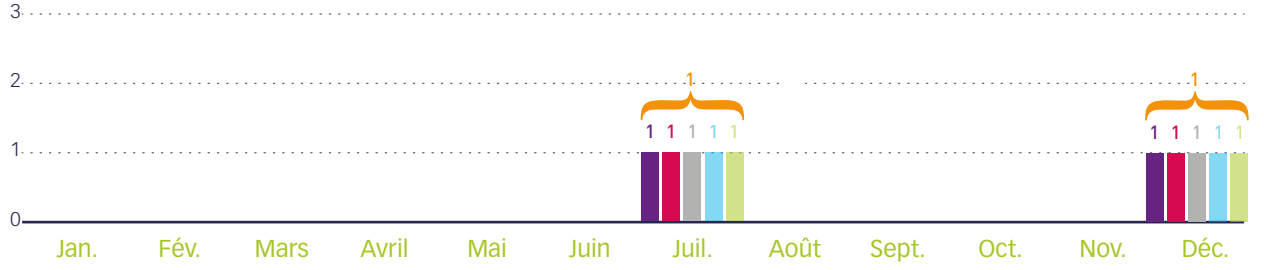

DBO5 | DCO | MES | pH | Température | Nombre de bilans

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT FRIOUL

Seramm

Nombre de bilans conformes

2015

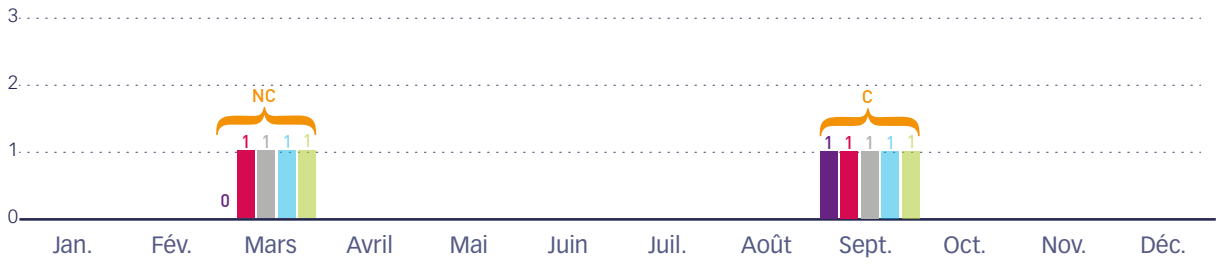

2016

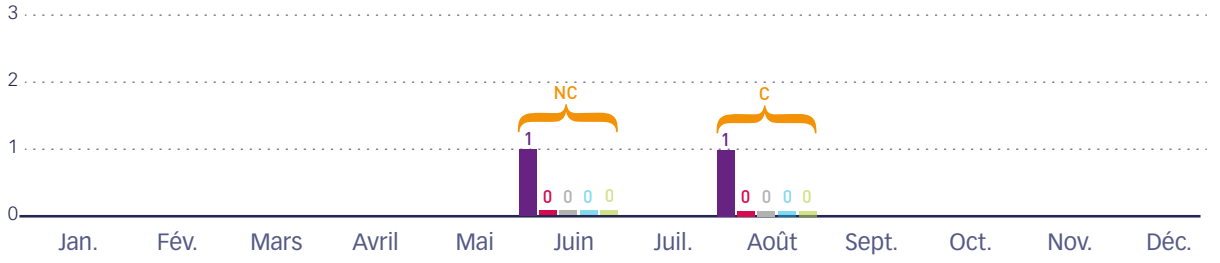

2017

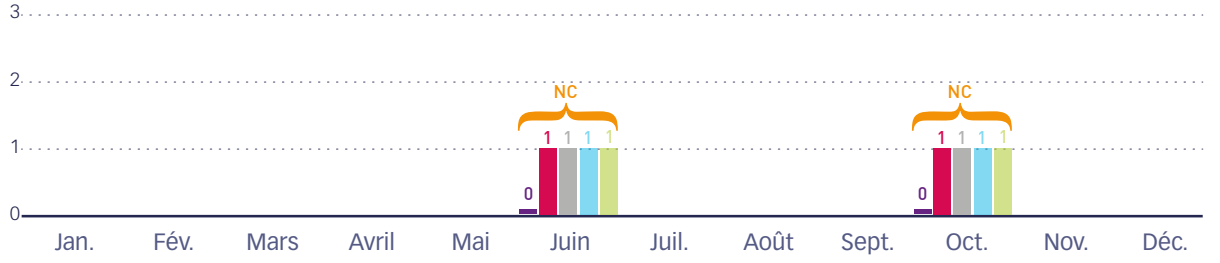

2018

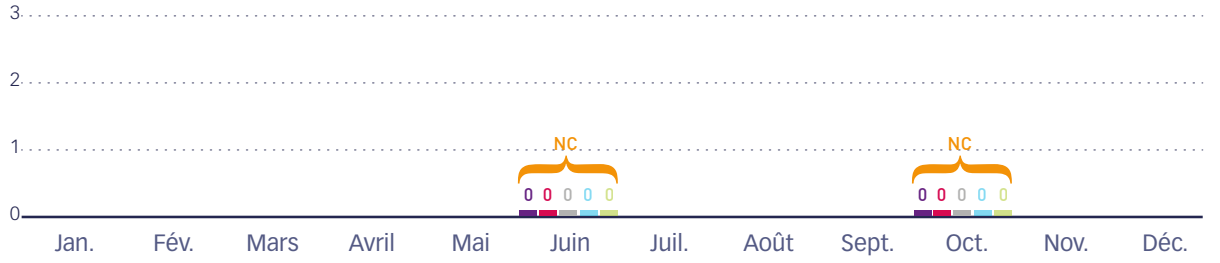

2019

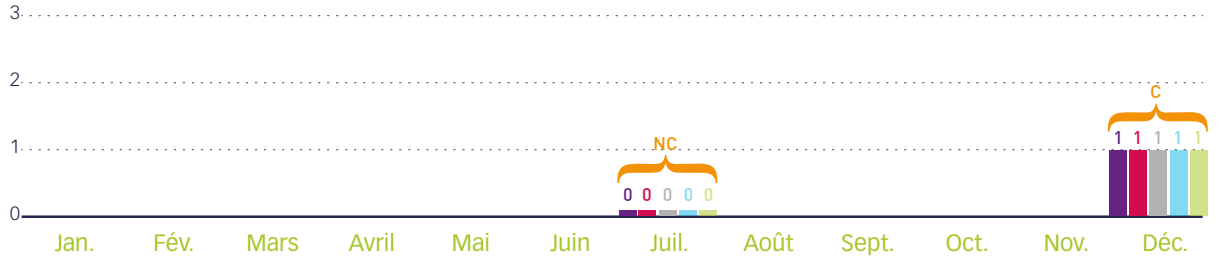

DBO5 — DCO — MES

pH — Température — Conformité

conforme = C
non conforme = NC

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT FRIOUL

Quantité de refus de grilles et de sable (en Kg) - IM 33

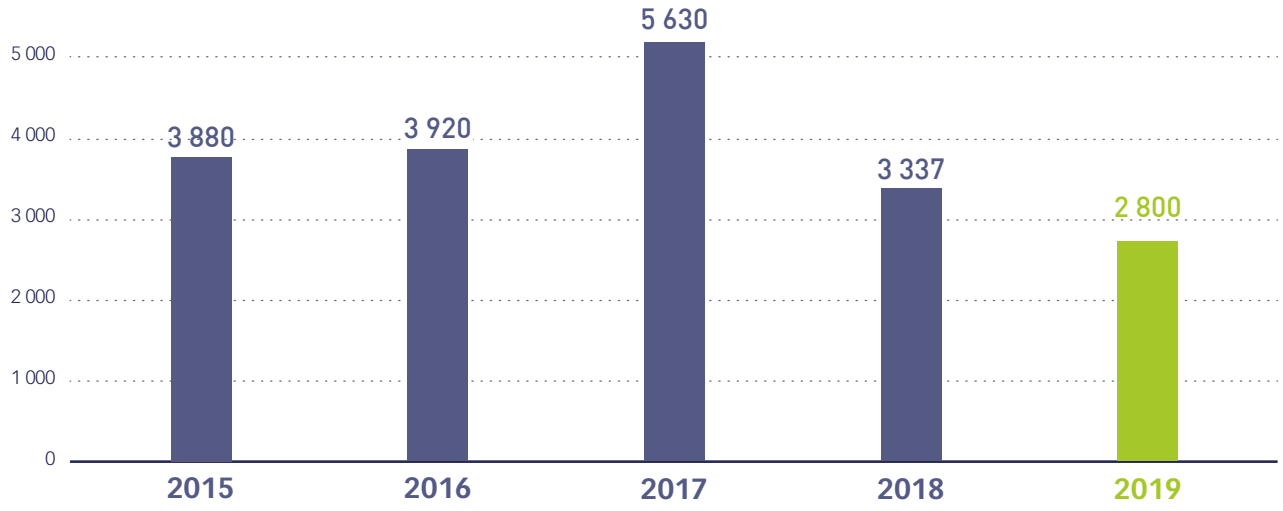

Production de boues (en Tonnes)

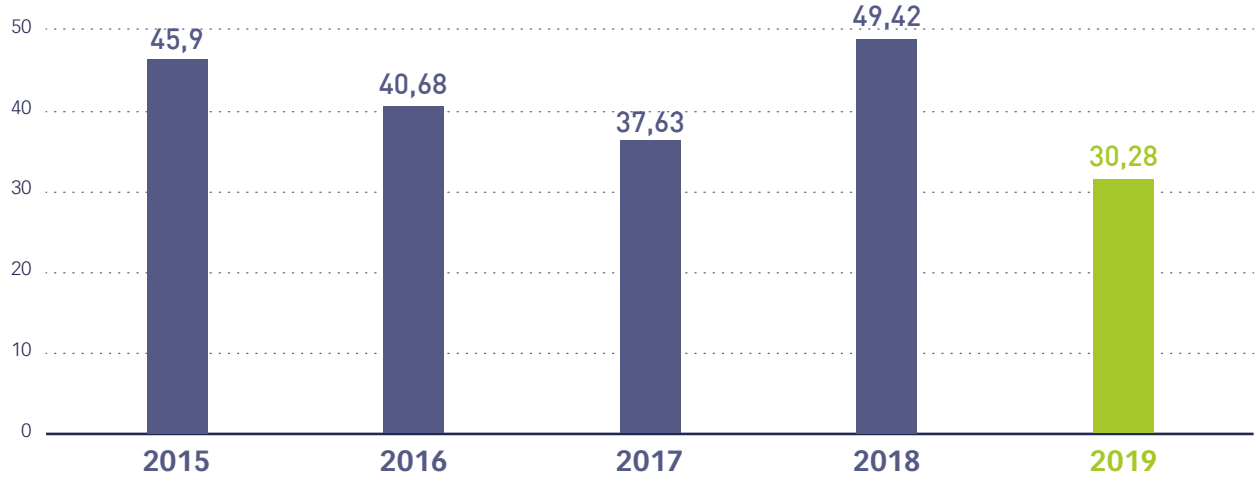

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT FRIOUL

Quantité de réactifs par nature (en Kg)

2015

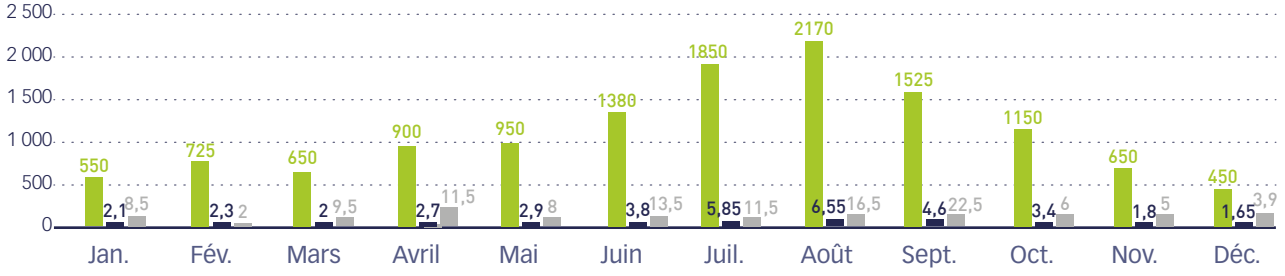

2016

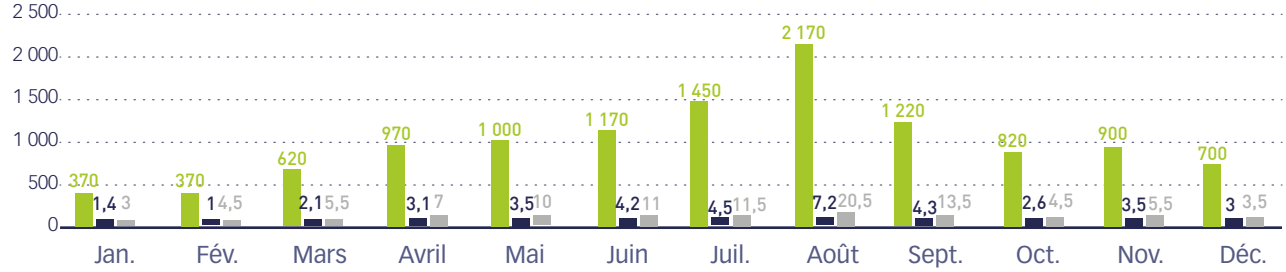

2017

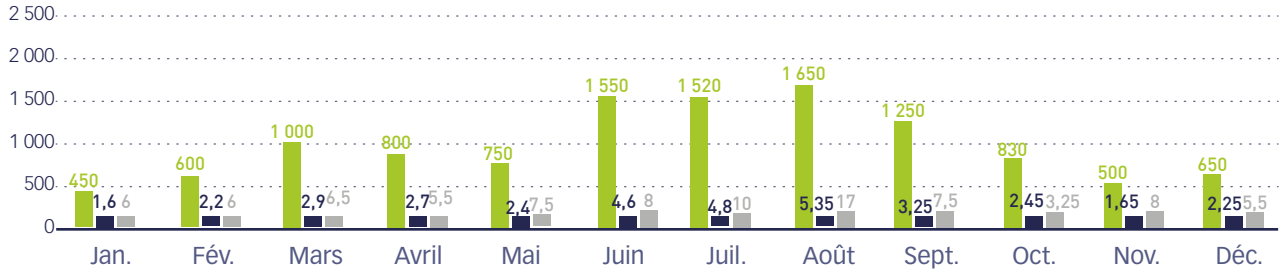

2018

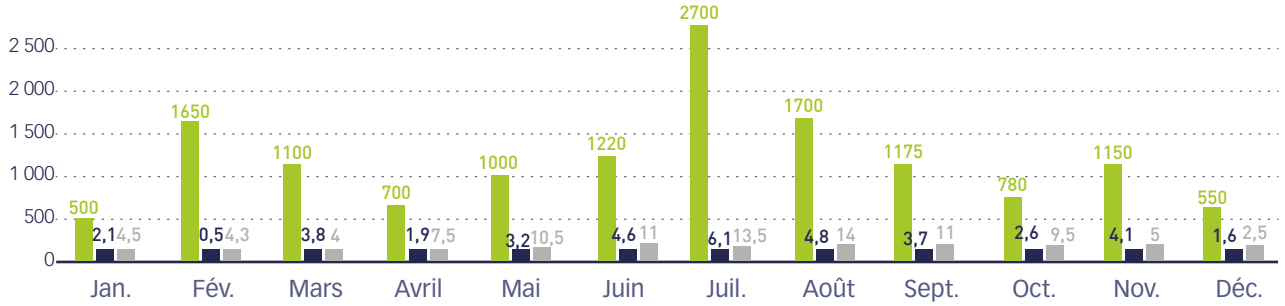

2019

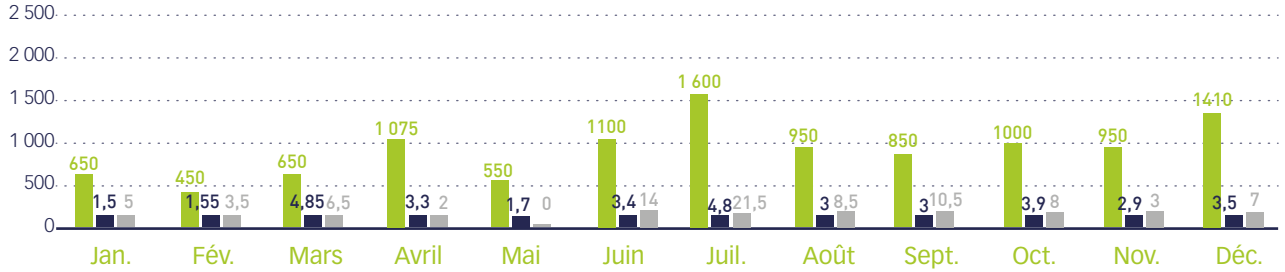

Sulfate CS243 AS74

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT FRIOUL

Seramm

Nombre de jours de dysfonctionnement de la station d'épuration du Frioul IP8

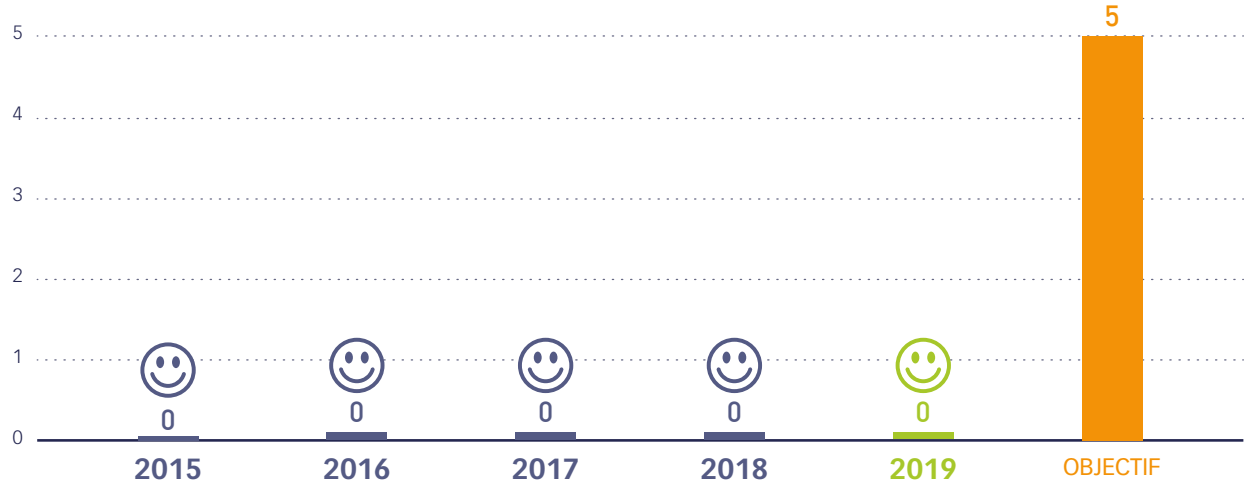

Consommation d'électricité

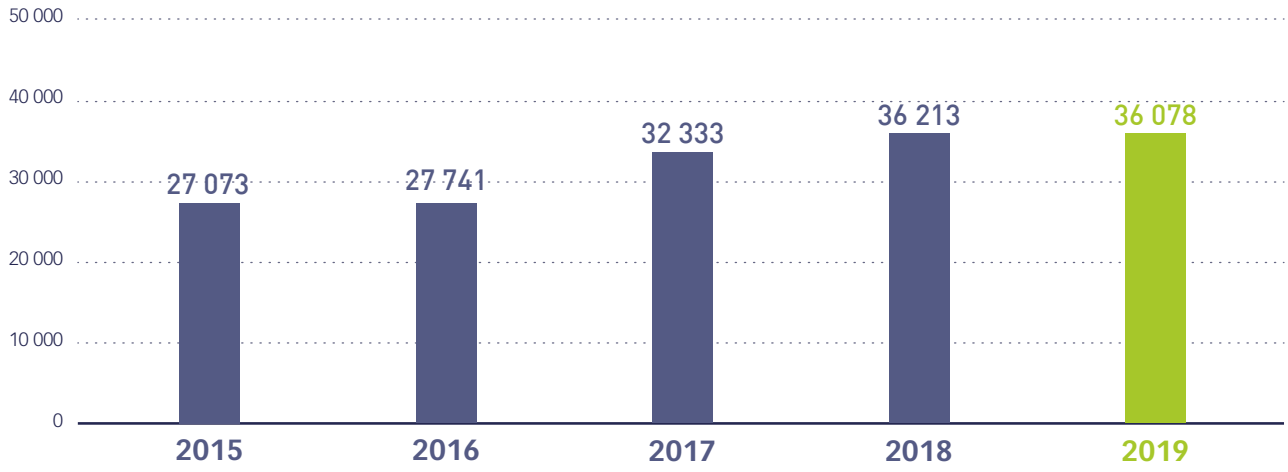

Consommation d'eau

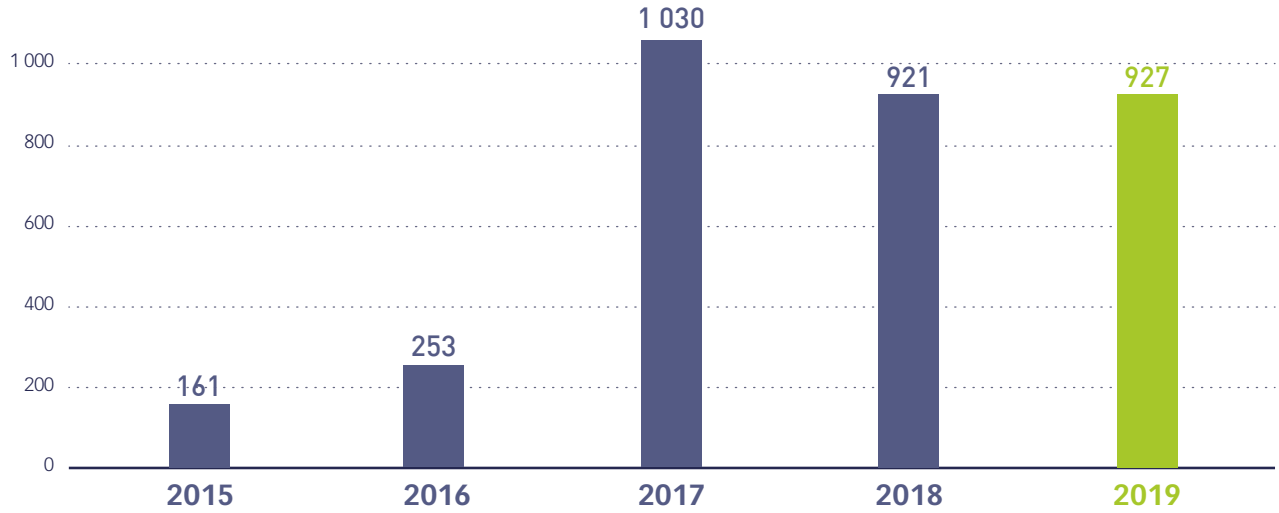

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT LE ROVE-NIOLON

Volumes entrants total mensuel (en m³)

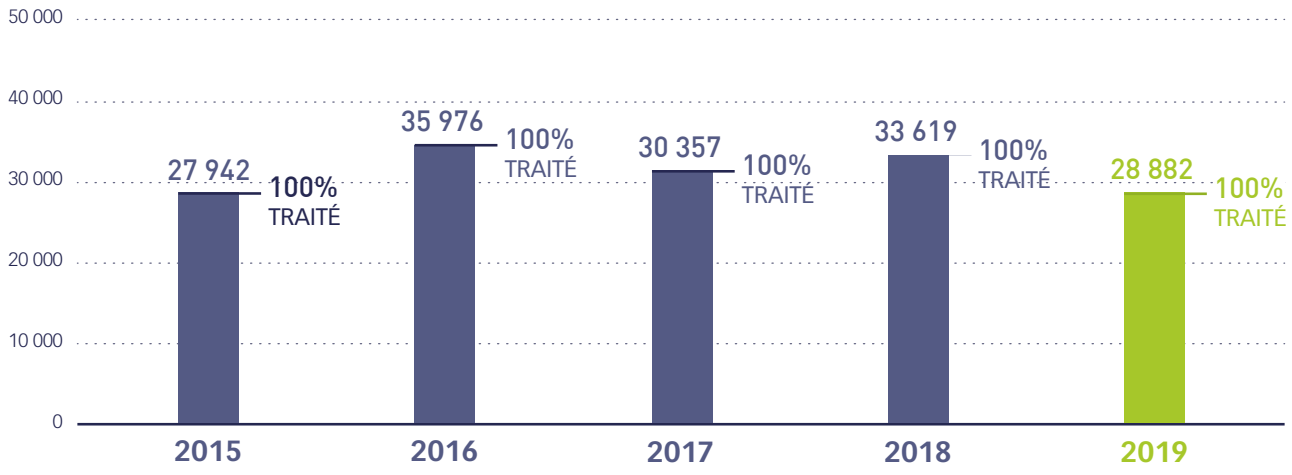

Nombre de jours de déversement

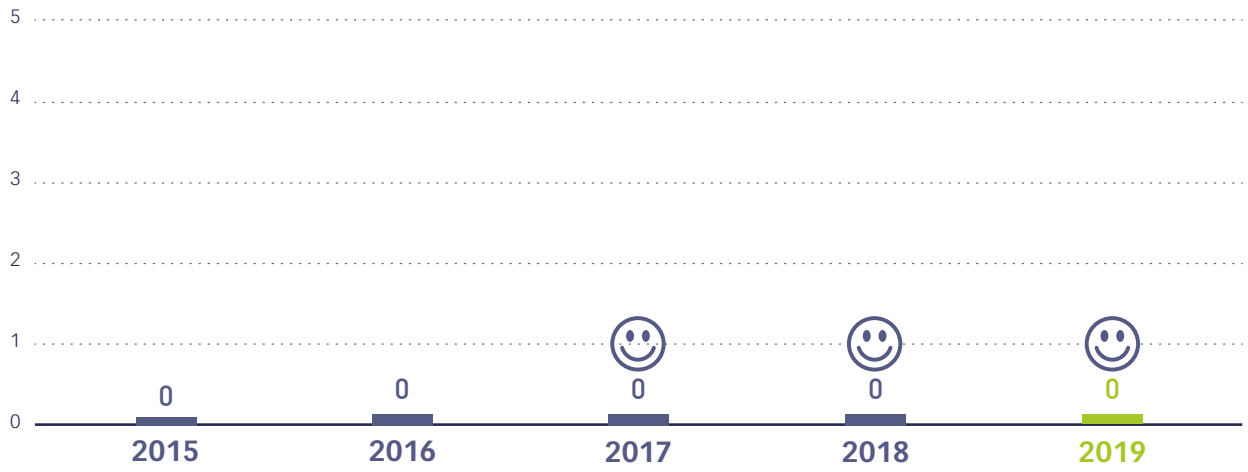

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT LE ROVE-NIOLON

Seramm

Nombre de jours de dépassement des valeurs seuil (en concentration ou rendement)

2015

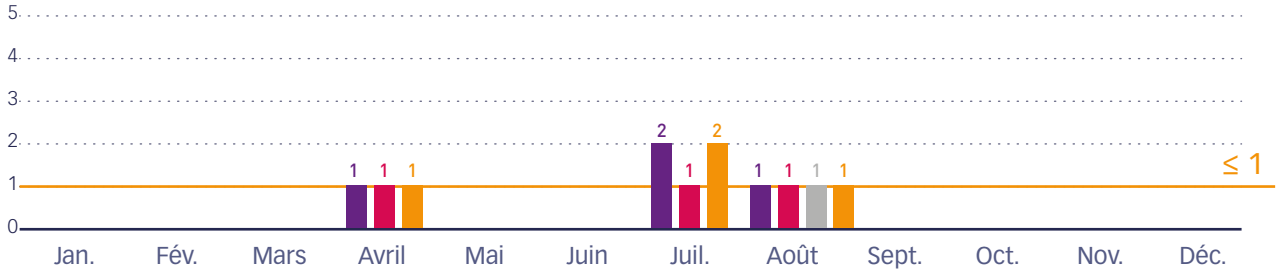

2016

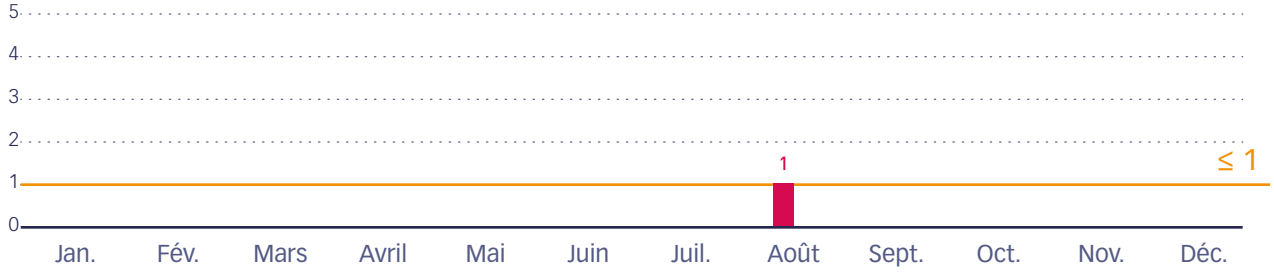

2017

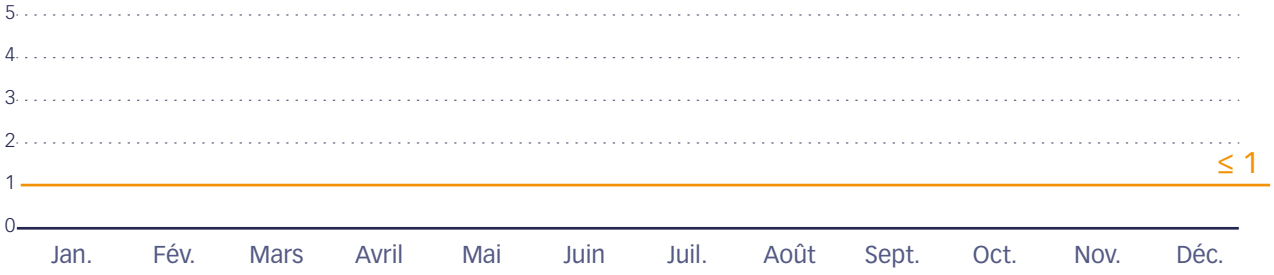

2018

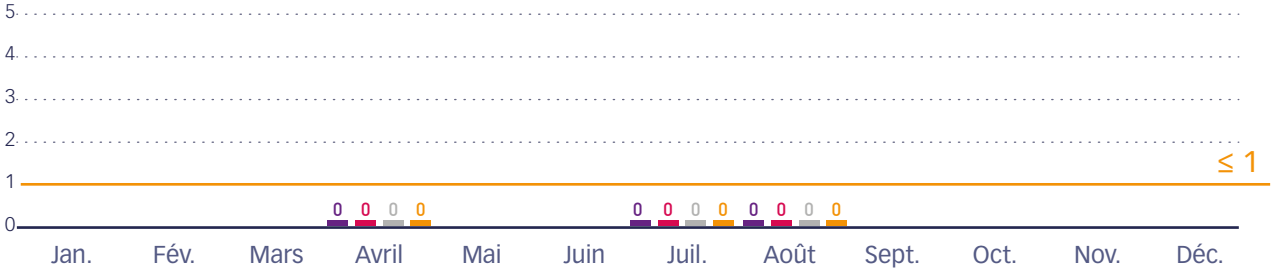

2019

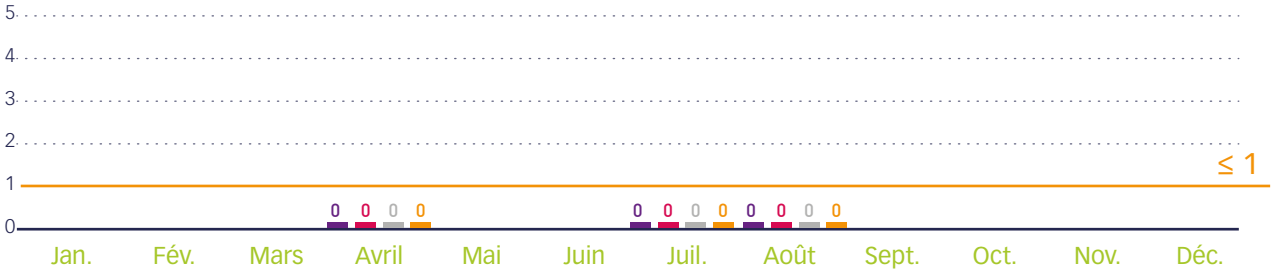

DBO5 DCO MES Total de jours

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT LE ROVE-NIOLON

Nombre de jours de dépassement des valeurs rédhibitoires

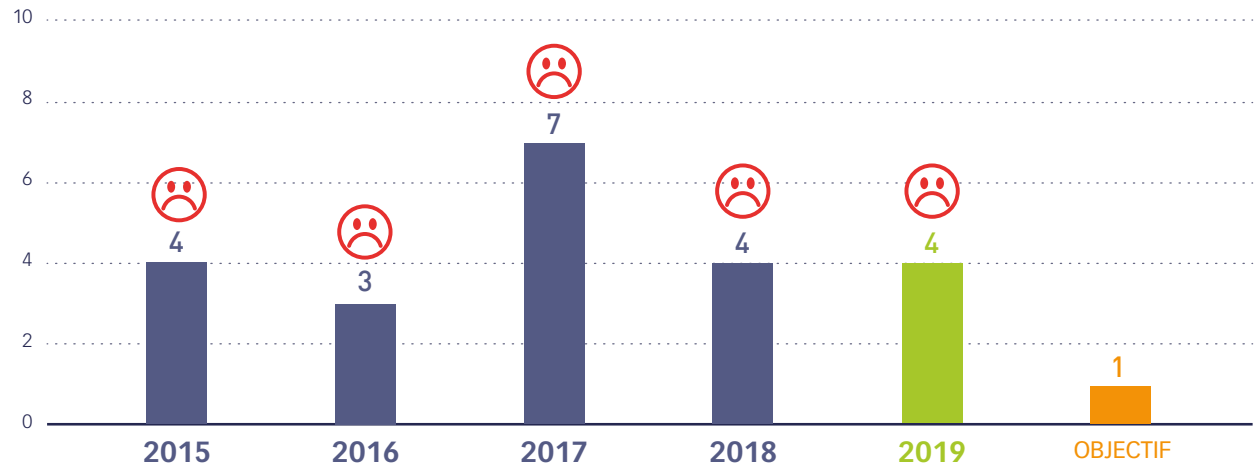

Volumes total mensuel d'eaux usées déversées sans épuration dans le milieu naturel (en m³)

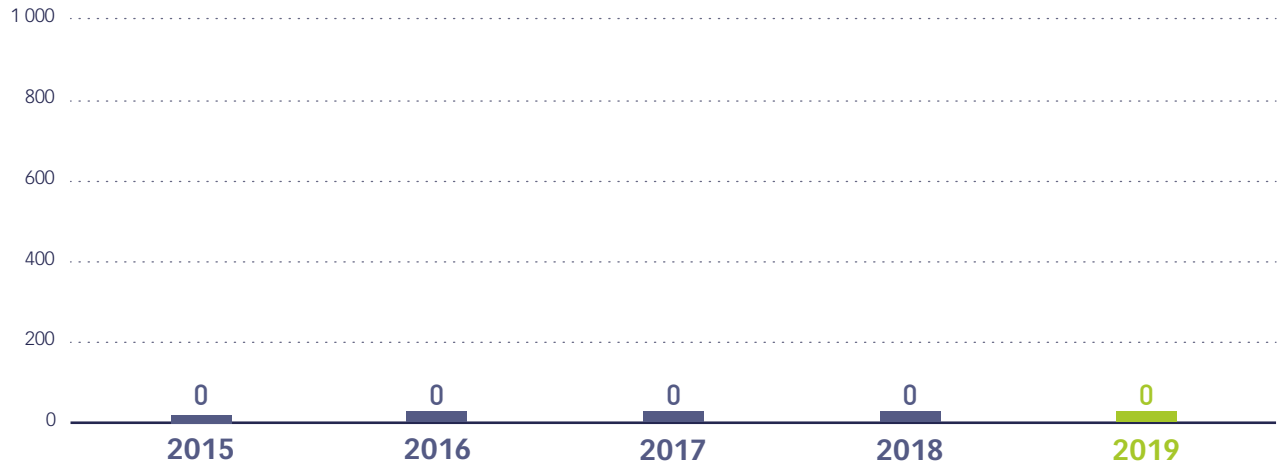

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT LE ROVE-NIOLON

Volume maximal journalier admis en station (en m³)

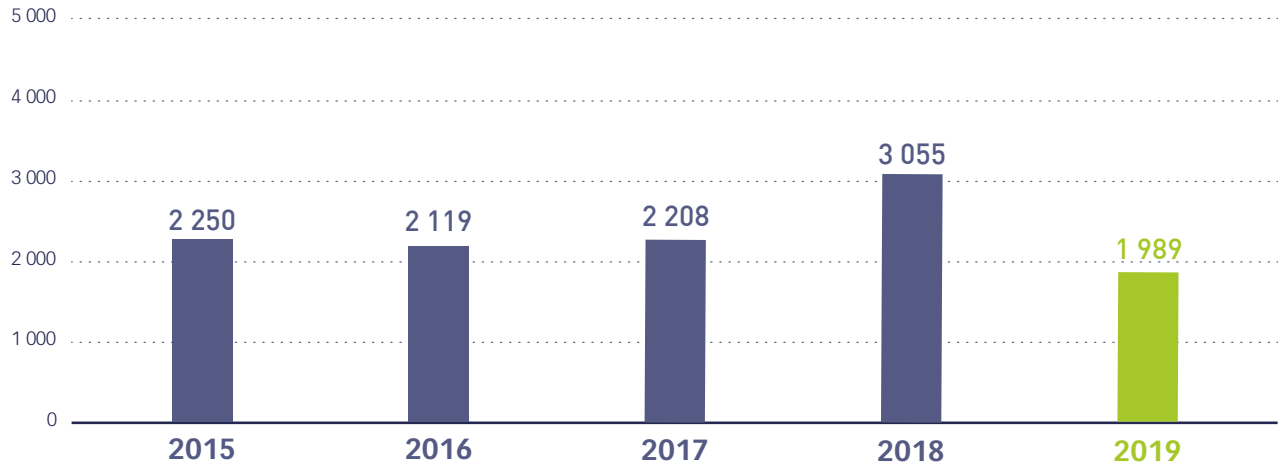

Volume moyen journalier admis en station (en m³)

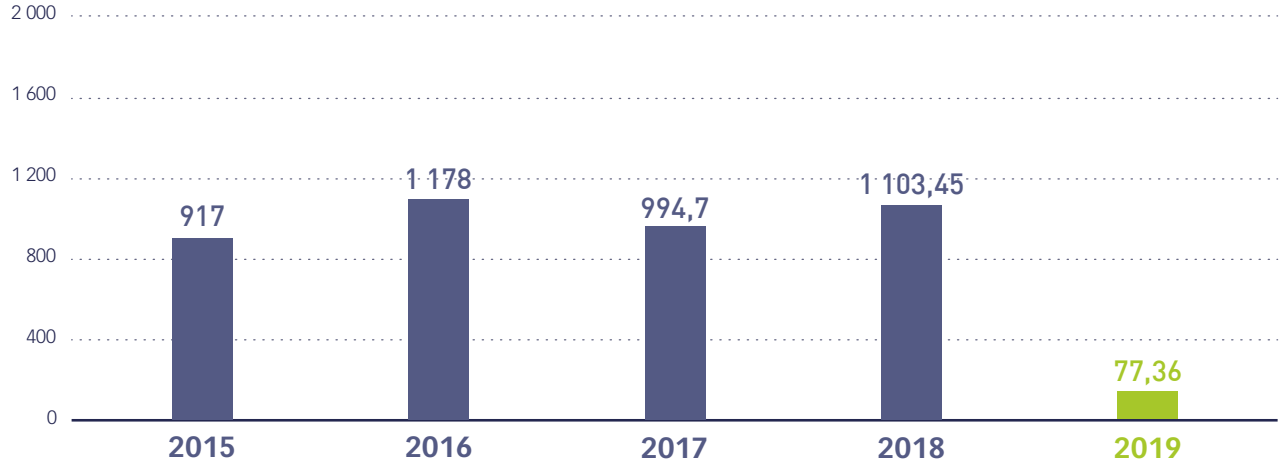

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT LE ROVE-NIOLON

Seramm

Valeur des charges de pollution entrante à la station d'épuration du Rove-Niolon par mois (en kg/j) - IM 37

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT LE ROVE-NIOLON

Valeur des charges de pollution sortante à la station d'épuration du Rove-Niolon par mois (en kg/j) - IM 38

2015

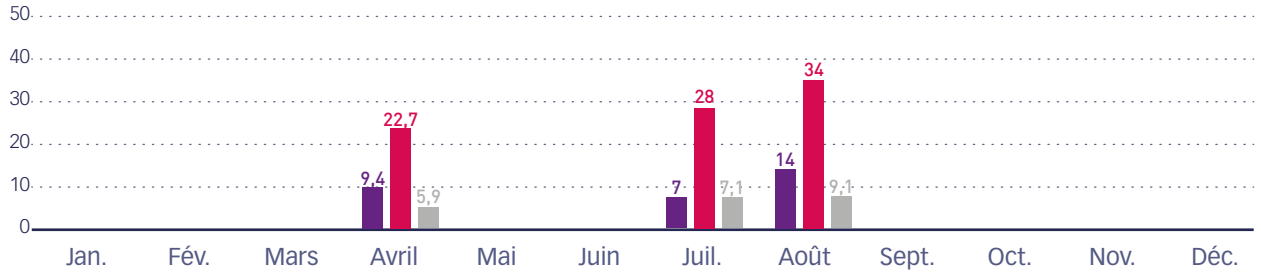

2016

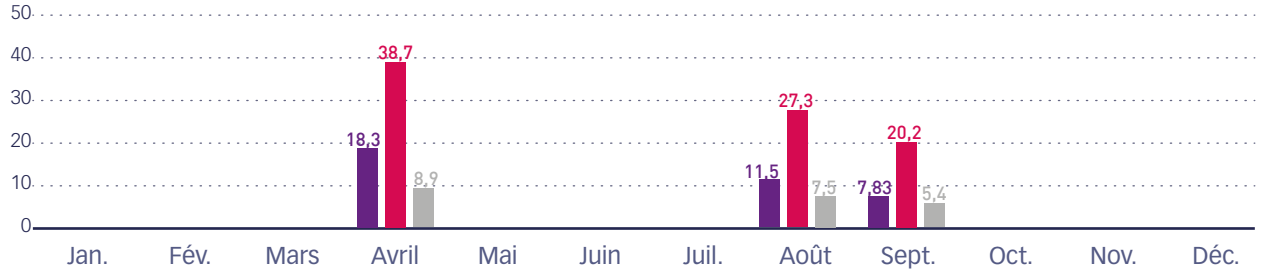

2017

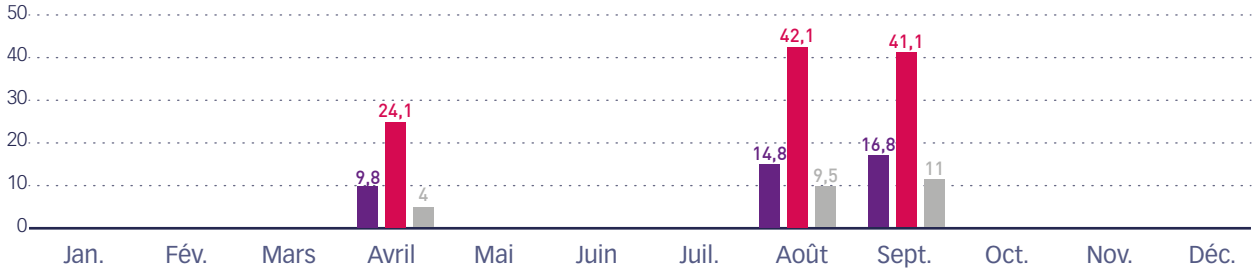

2018

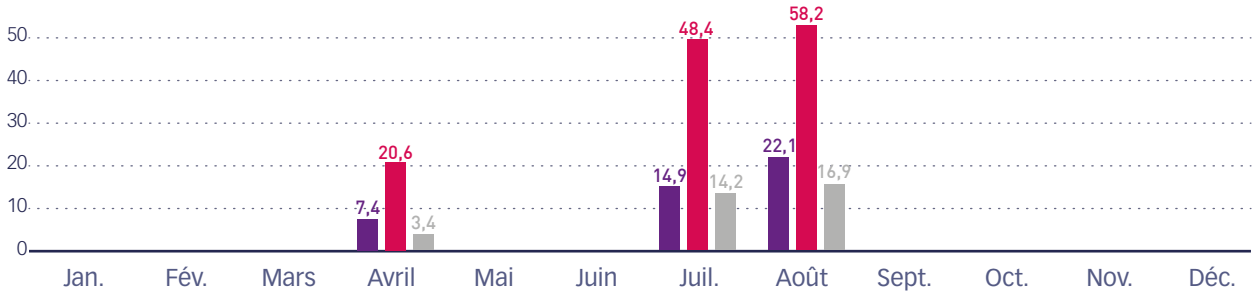

2019

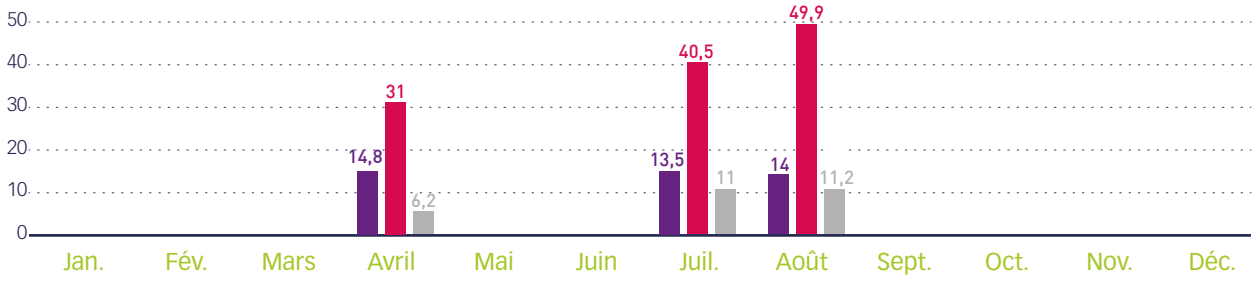

DBO5 DCO MES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT LE ROVE-NIOLON

Rendement épuratoire IP5 (en %)

2015

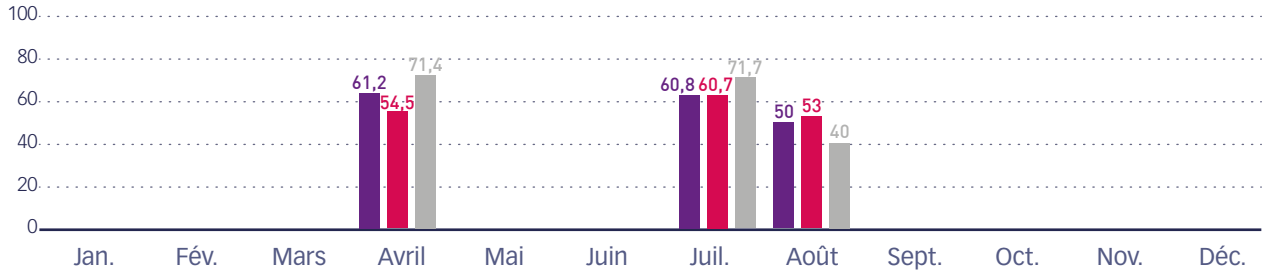

2016

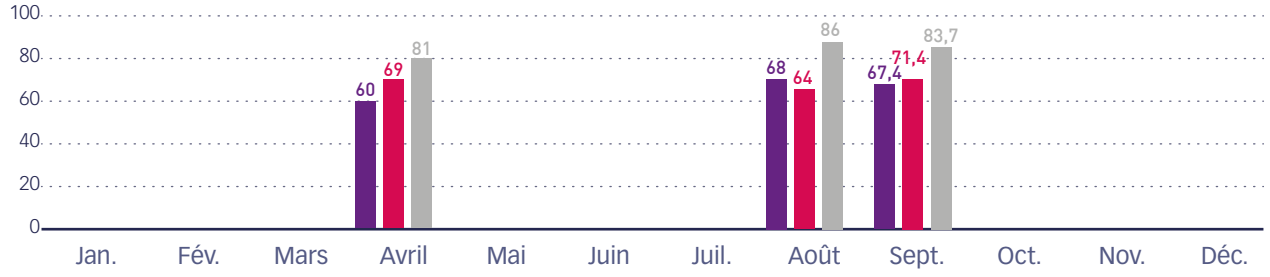

2017

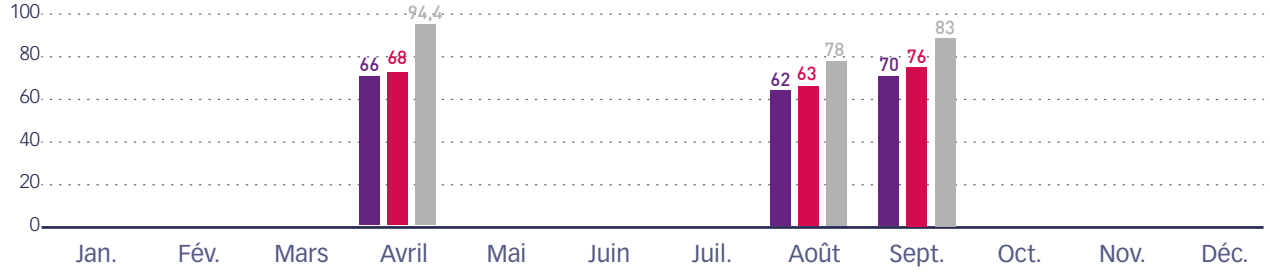

2018

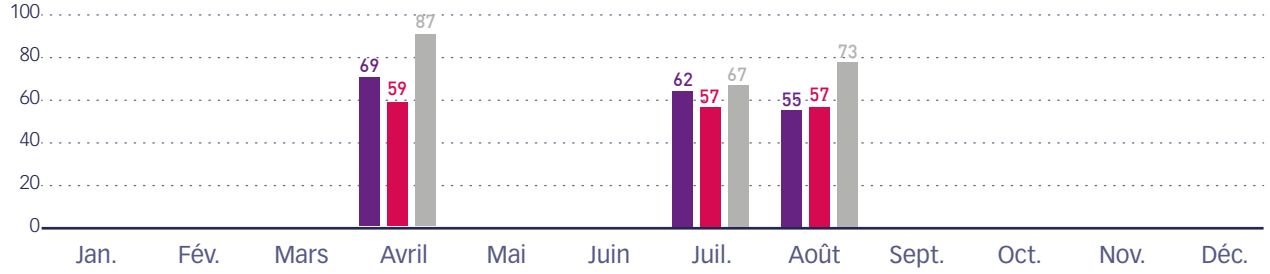

2019

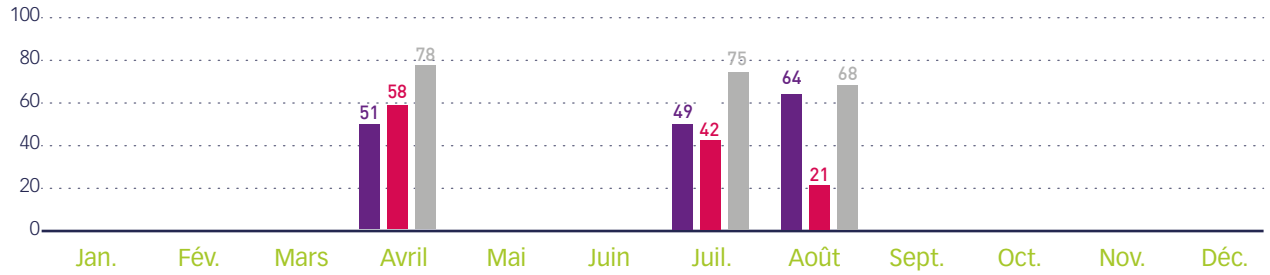

DBO5 DCO MES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT LE ROVE-NIOLON

Nombre de bilans réalisés (minimum 4 par an)

2015

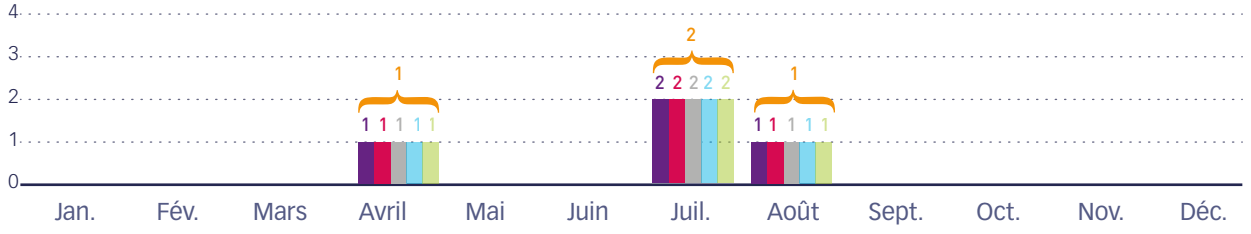

2016

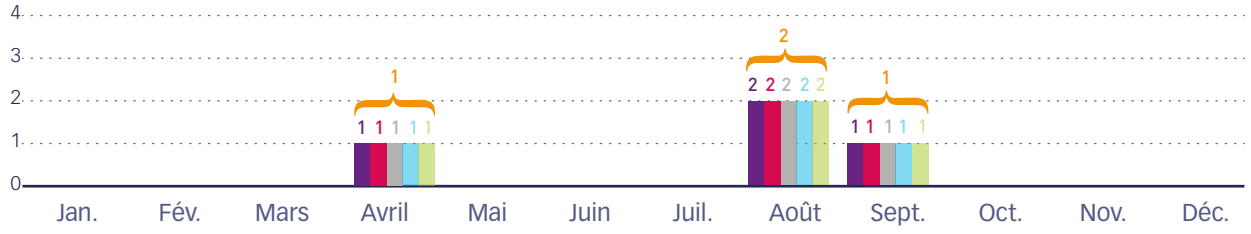

2017

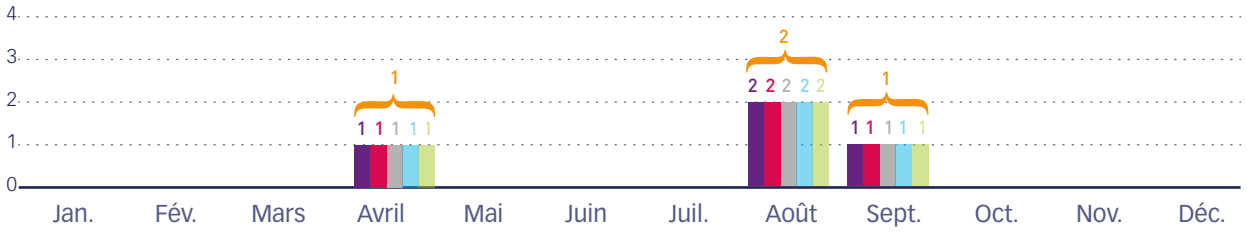

2018

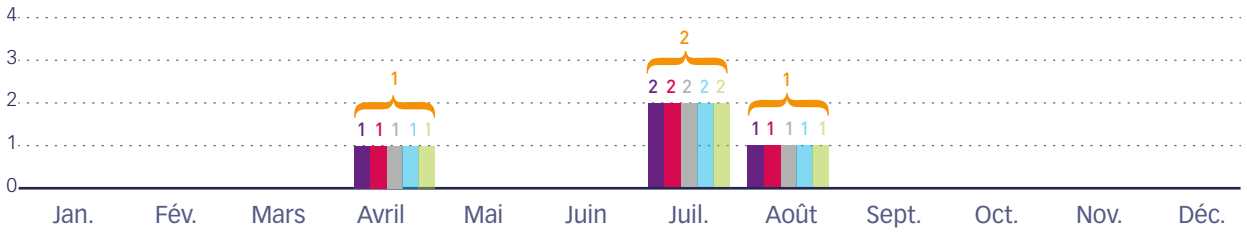

2019

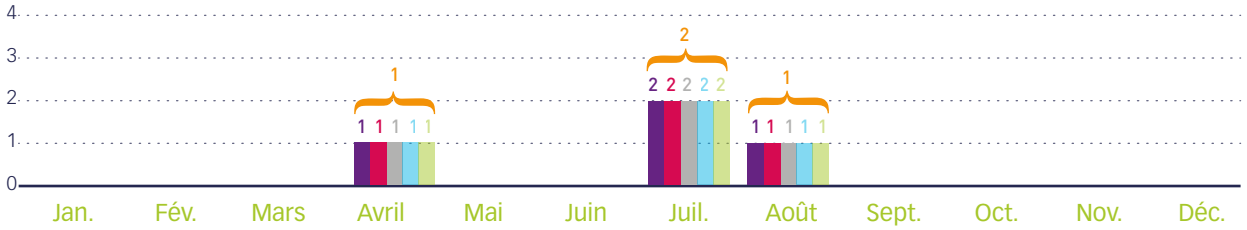

DBO5 DCO MES

pH Température Nombre de bilans

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT LE ROVE-NIOLON

Nombre de bilans conformes

2015

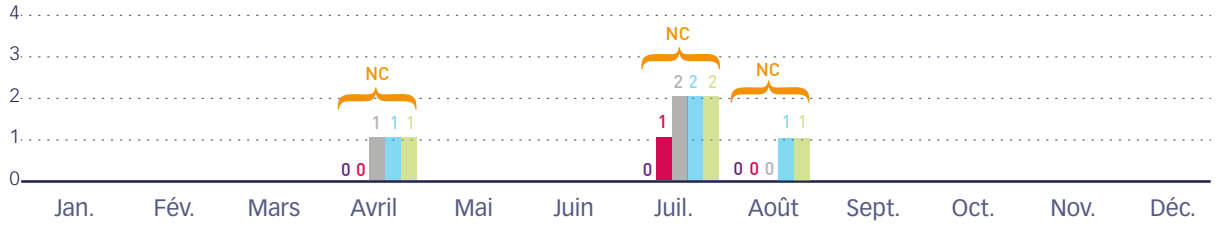

2016

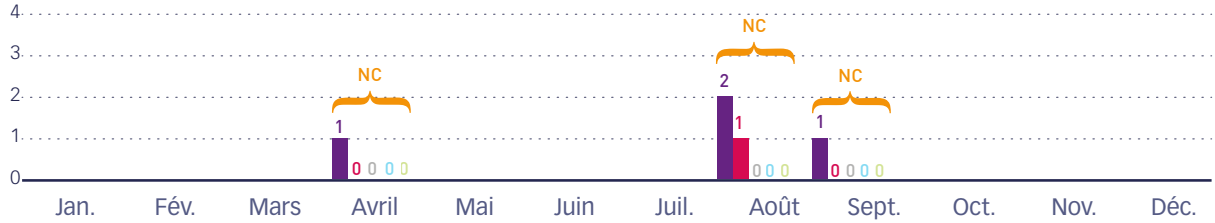

2017

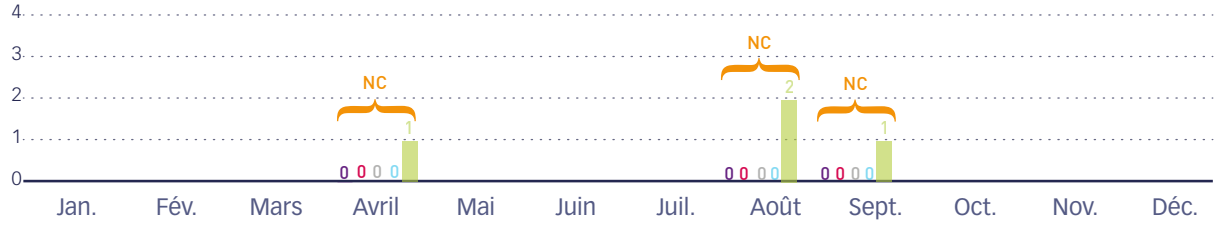

2018

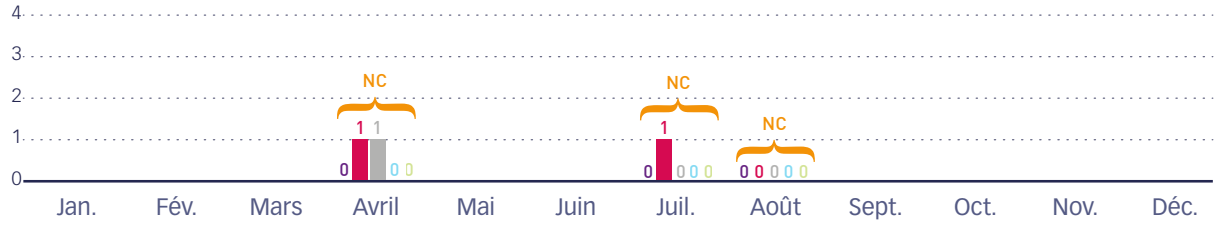

2019

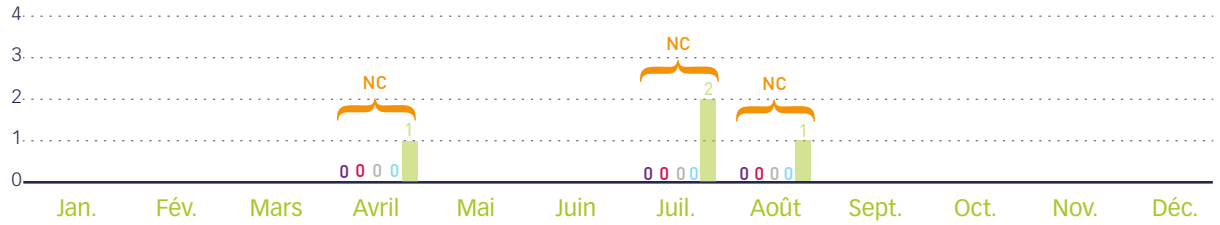

DBO5 — DCO — MES

pH — Température — Conformité

conforme = C
non conforme = NC

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT LE ROVE-NIOLON

Quantité de refus de grilles (en tonnes) - IM 39

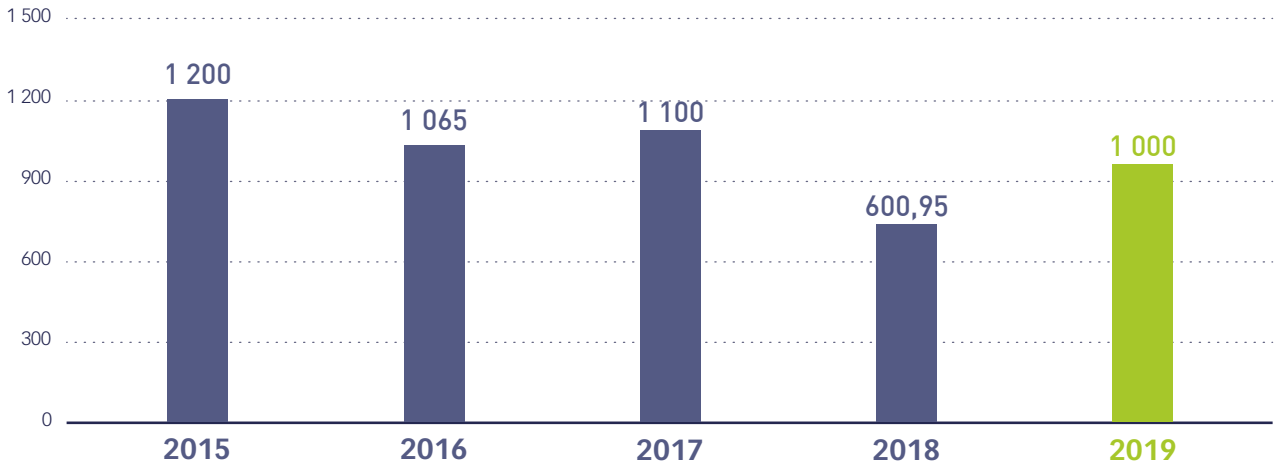

Production de boues en Tonnes de MS

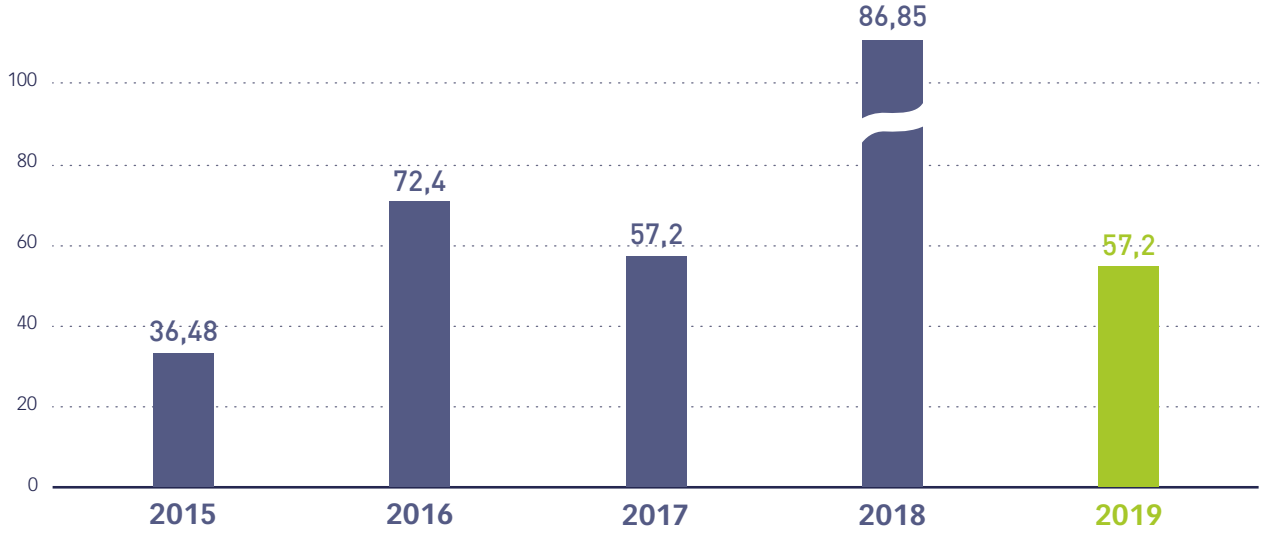

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT LE ROVE-NIOLON

Seramm

Quantité de réactif par nature (en Kg) - IM 41

2015

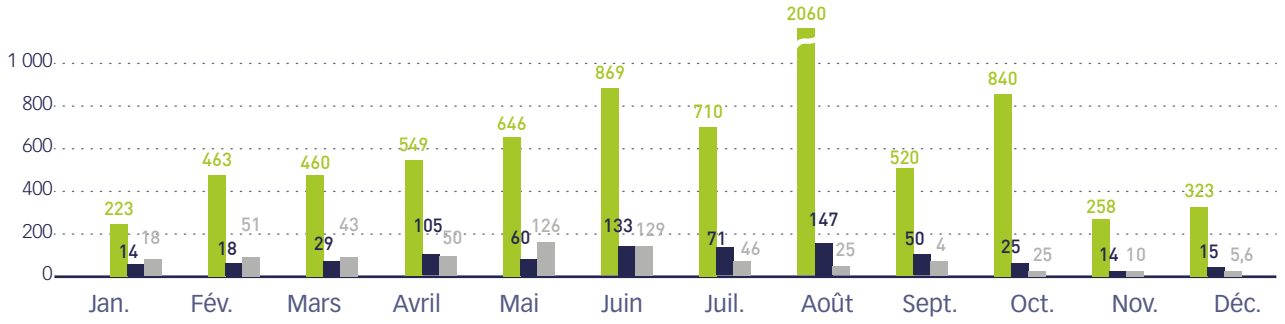

2016

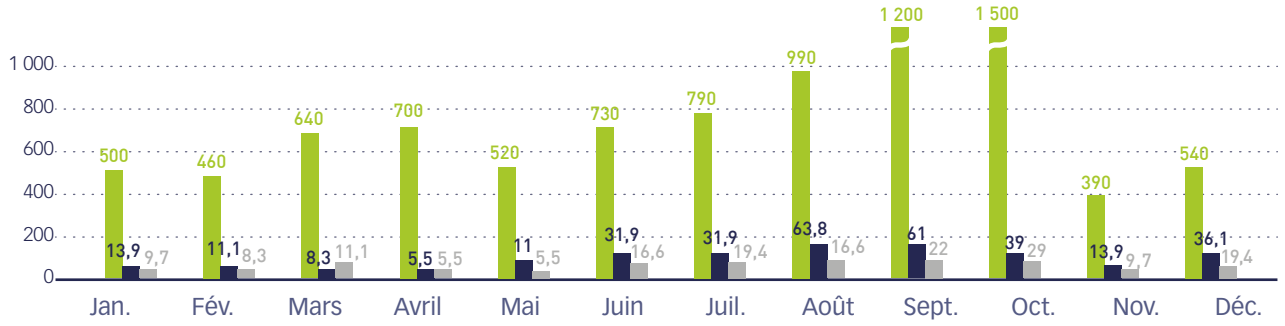

2017

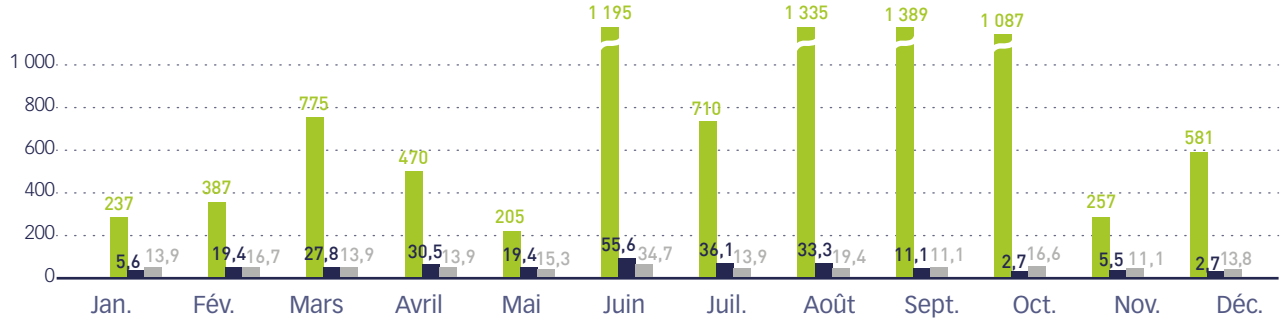

2018

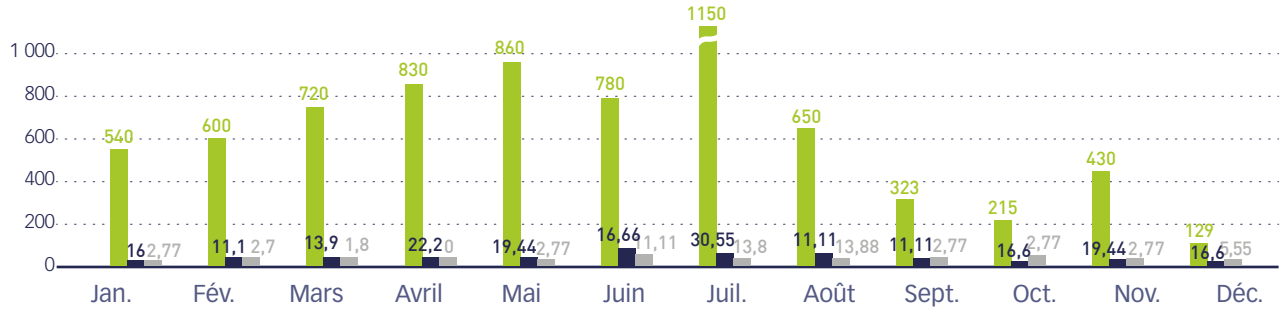

2019

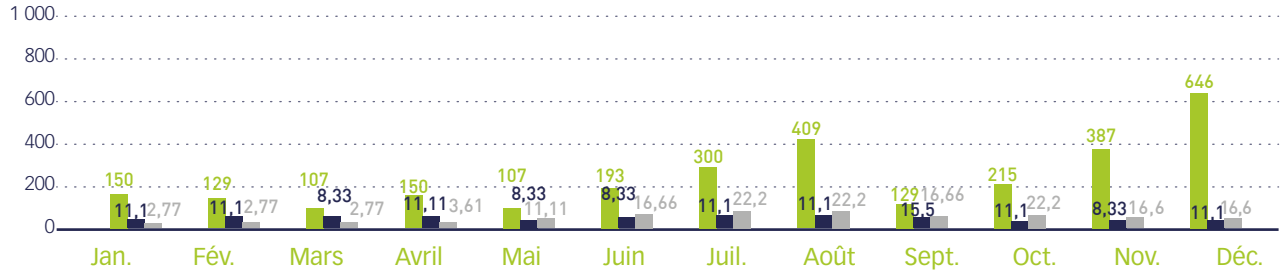

Sulfate EM440 EM533

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAITEMENT LE ROVE-NIOLON

Seramm

Nombre d'arrêt de fonctionnement de la station d'épuration du Rove-Niolon IP8

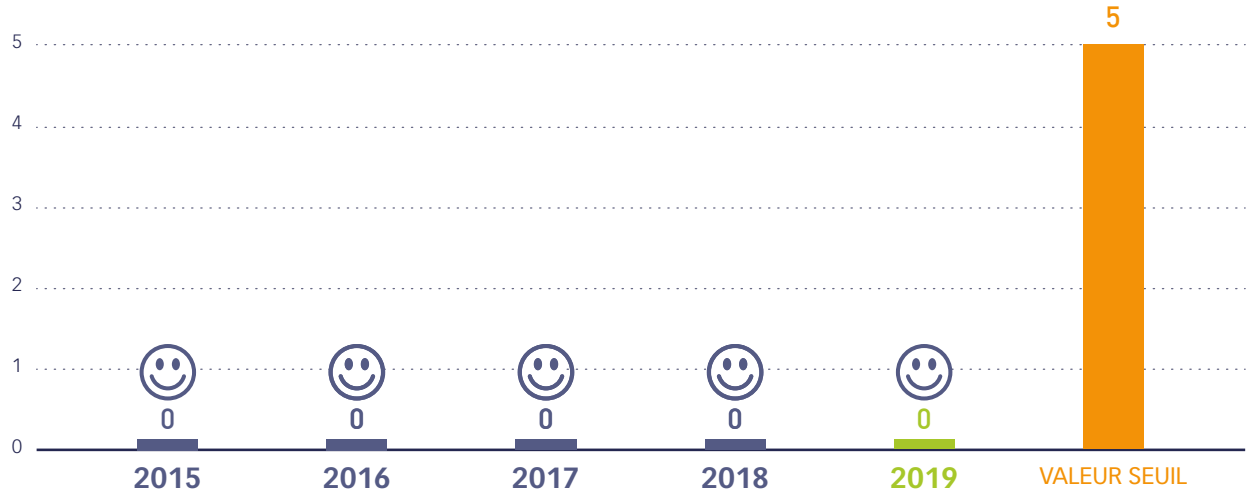

Consommation d'eau de la station d'épuration le Rove

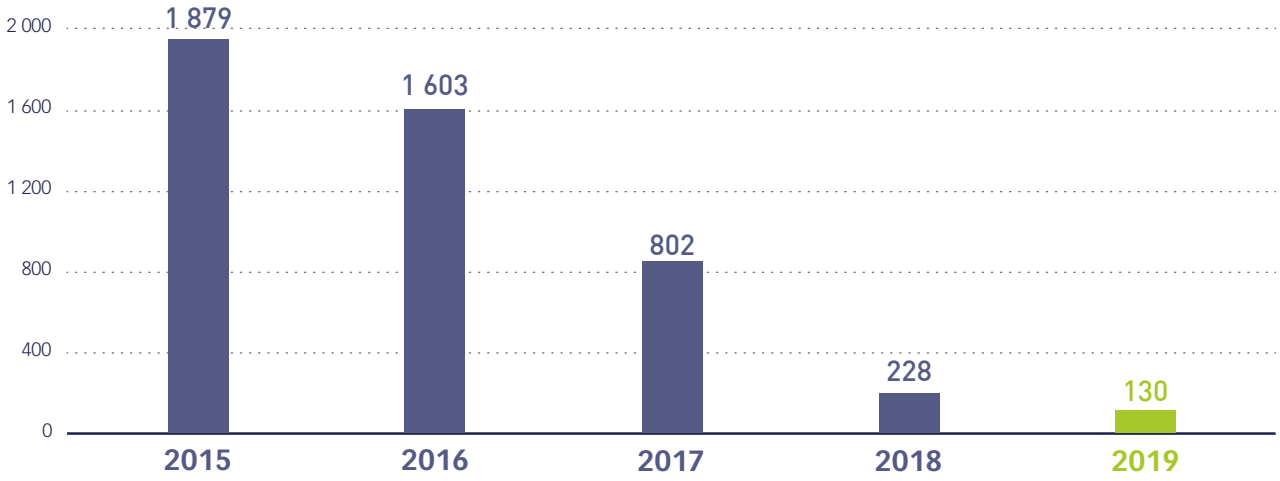

Consommation d'électricité de la station d'épuration du Rove

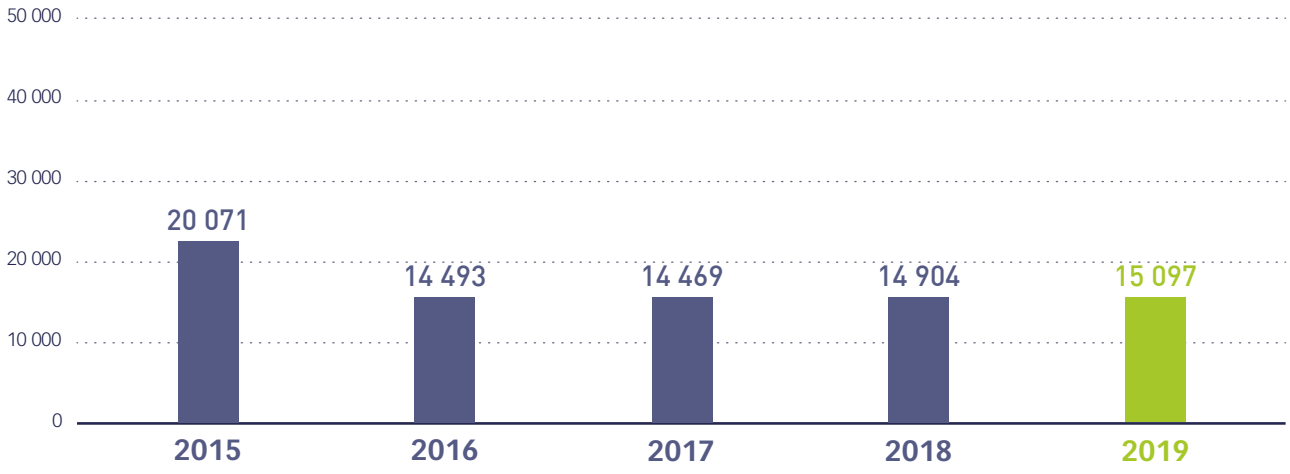

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAVAUX ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Seramm

Nombre de branchements renouvelés entièrement ou partiellement (objectif quinquennal) IP13

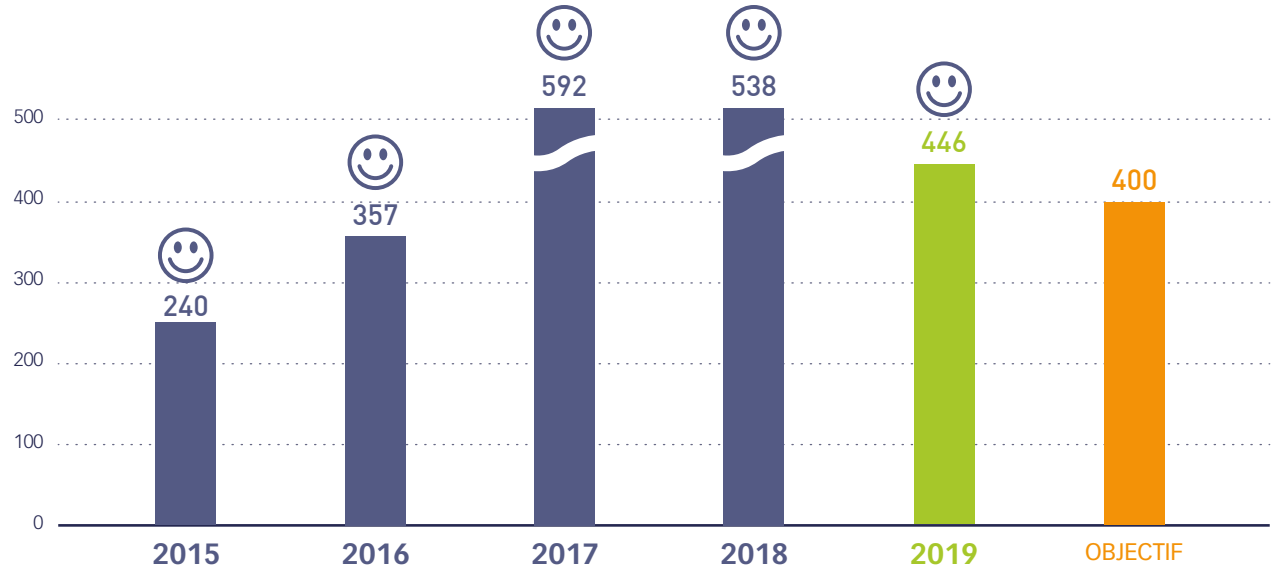

Linéaire de réseau visitable entretenu ou réparé (en m) - IM 17

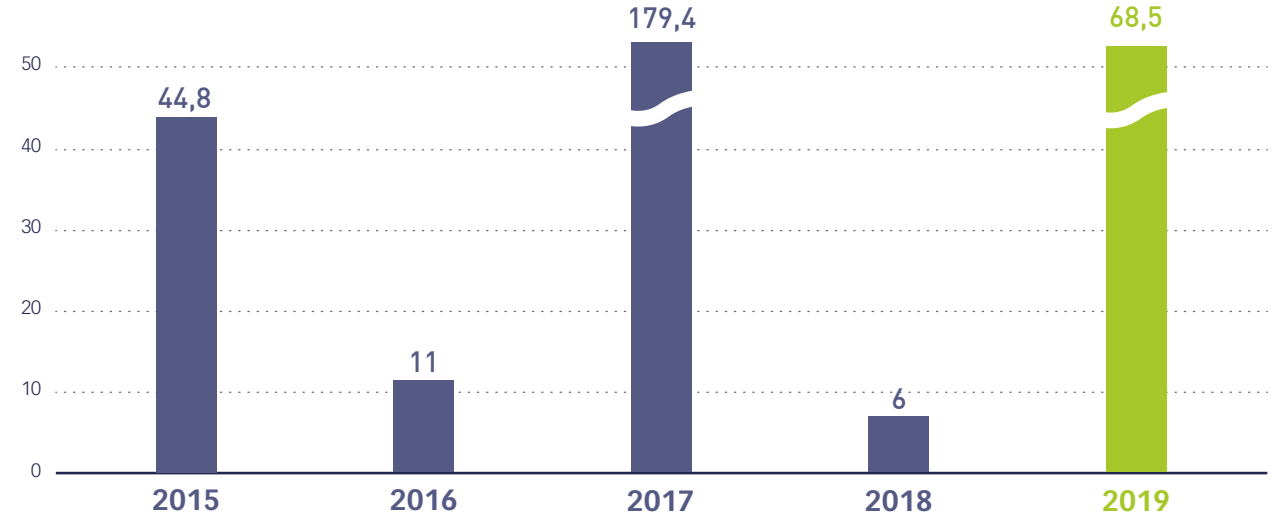

Linéaire de réseau non visitable entretenu ou réparé (en m) - IM 18

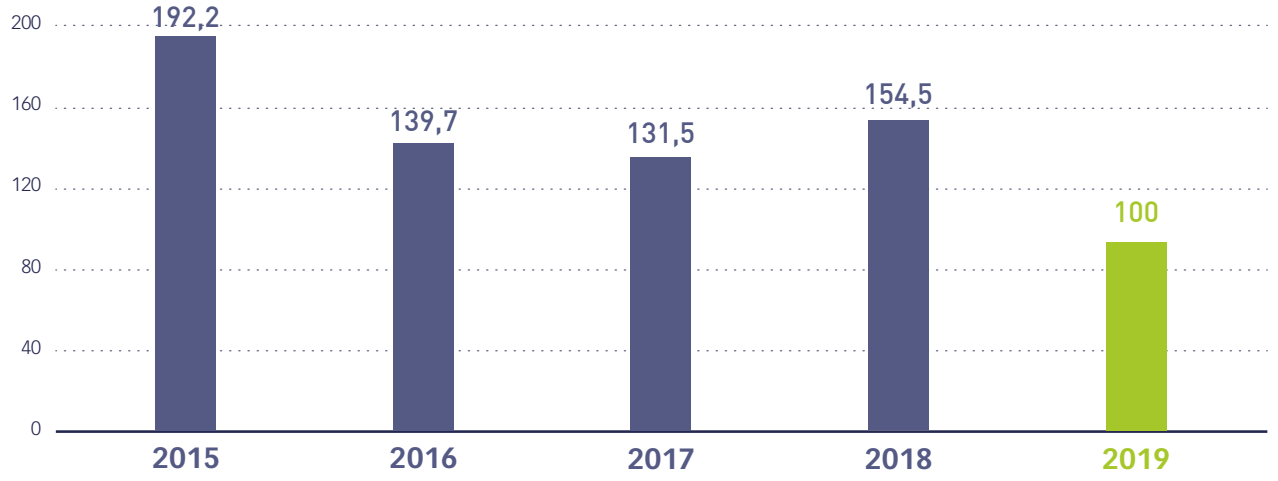

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAVAUX ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Nombre total de branchements neufs réalisés dans un délai inférieur à 15 jours - IP 4.6

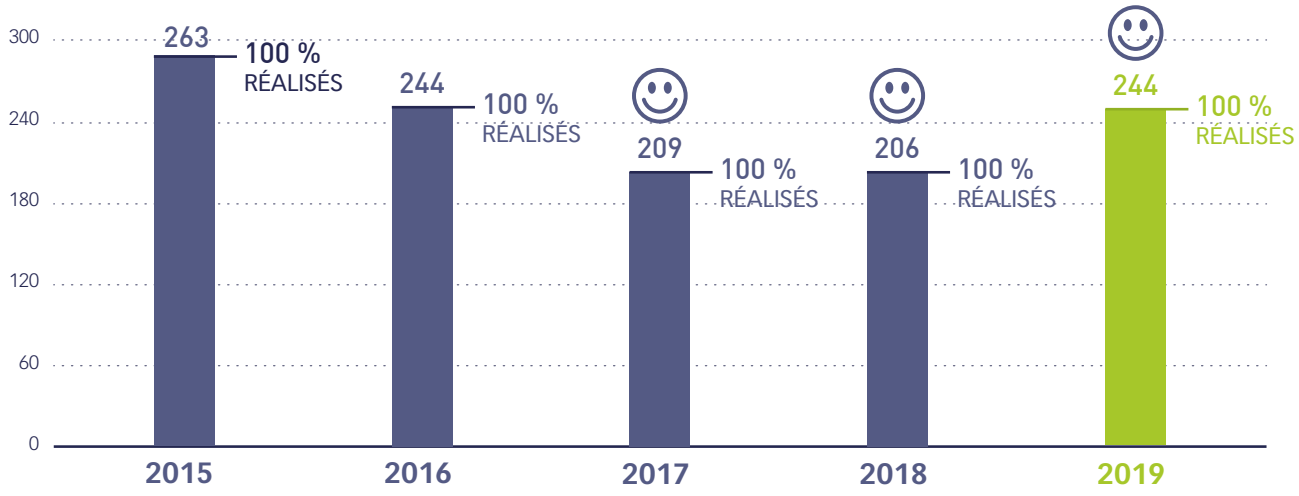

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AUTRES ACTIONS DU SERVICE

Nombre d'arrêt de travail - IM 51

2015

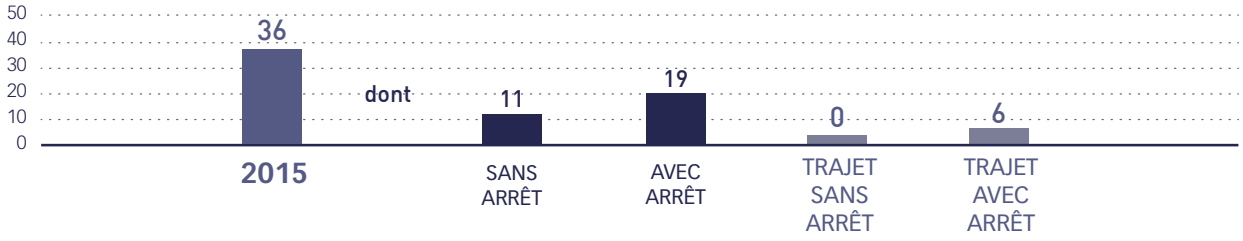

2016

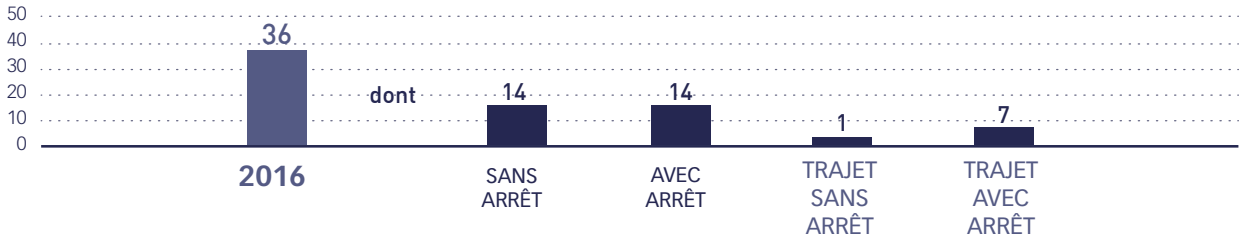

2017

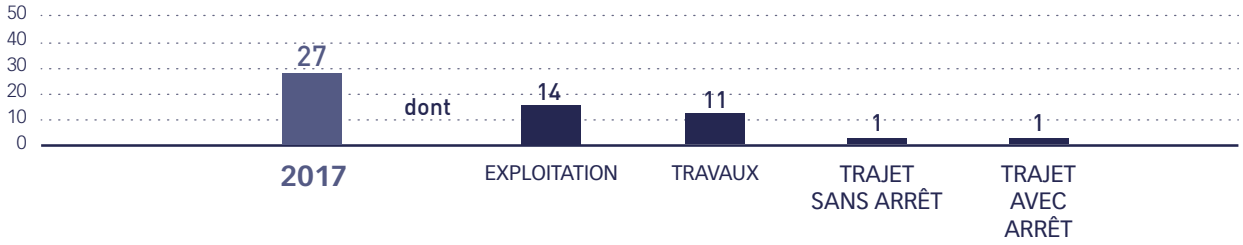

2018

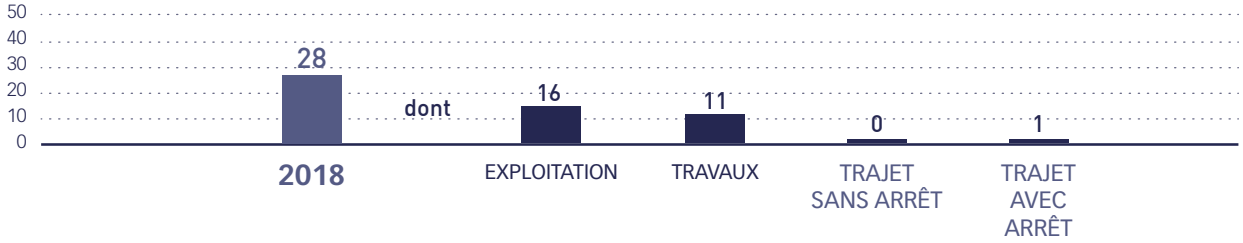

2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AUTRES ACTIONS DU SERVICE

Seramm

Parrainage des personnes extérieures à la société IP38

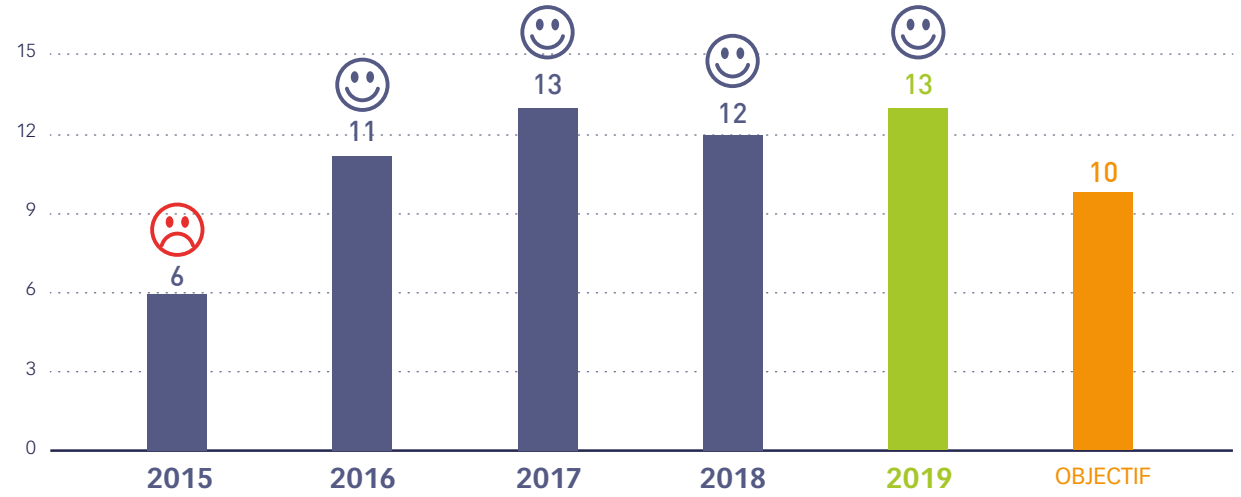

Pourcentage des heures réalisées, dans le cadre de la sous-traitance, par des personnes issues de QPV (ex ZUS) IP37

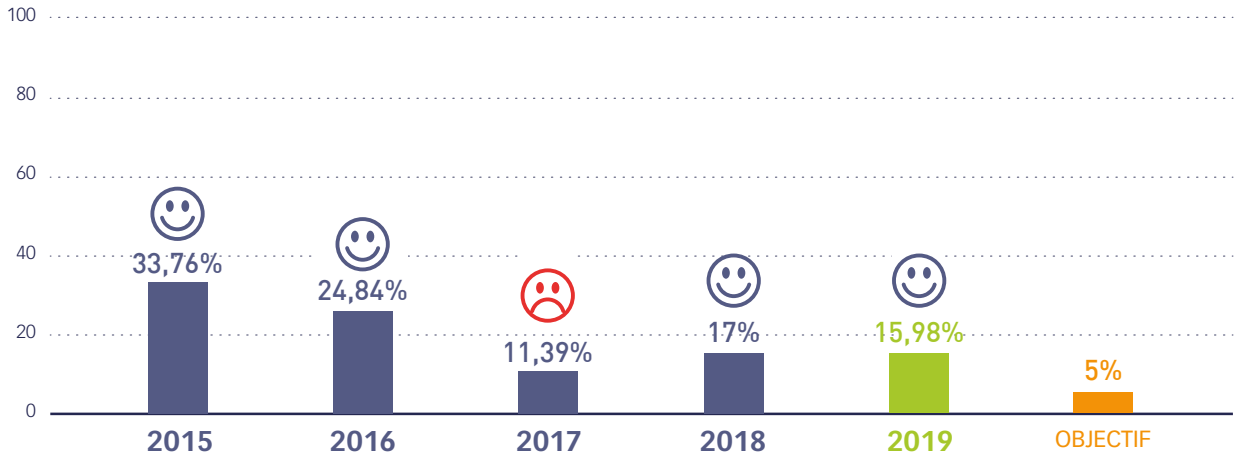

Pourcentage d'embauches issues des QPV IP36

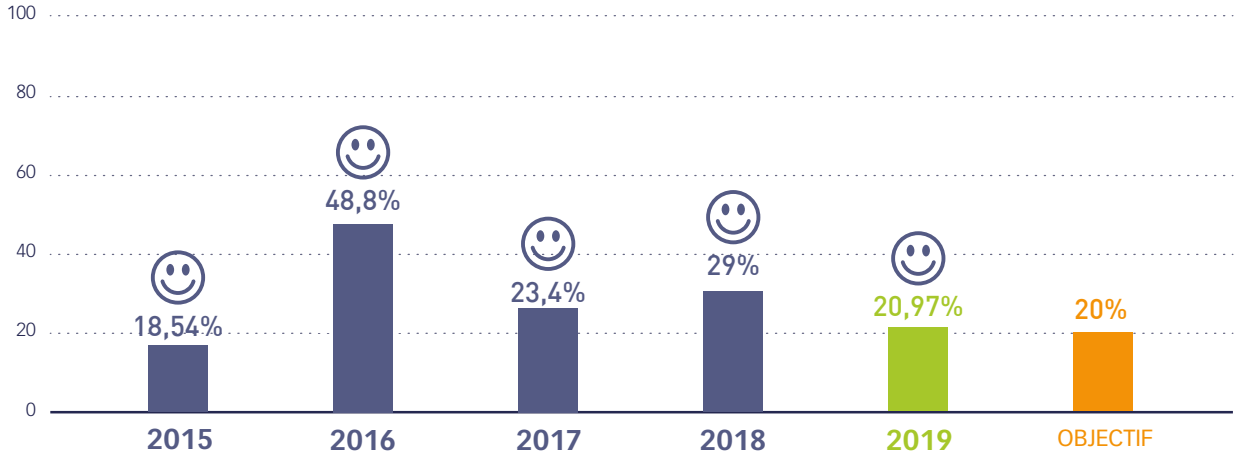

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMMUNICATION

Pédagogie et sensibilisation - IM 54

2015

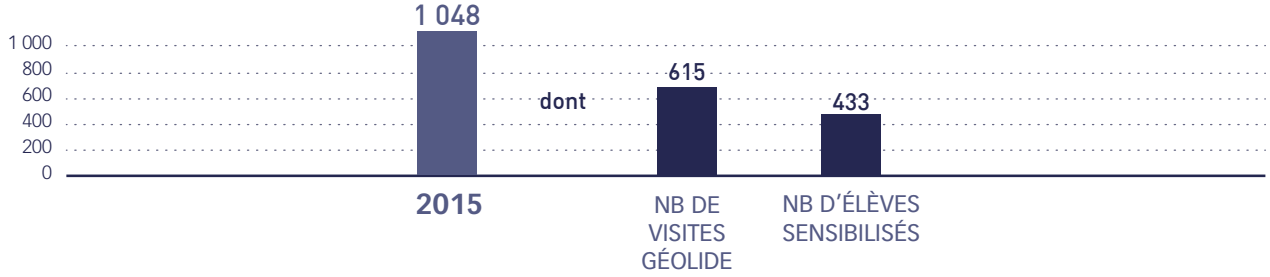

2016

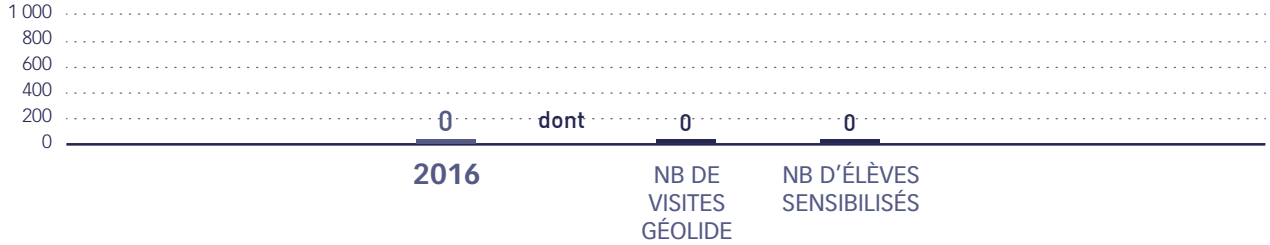

2017

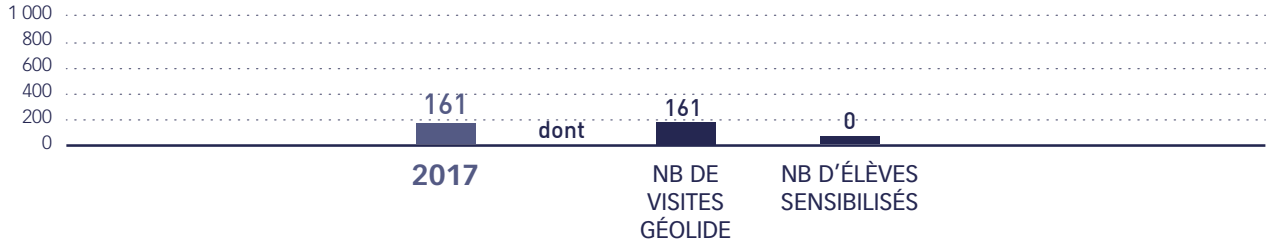

2018

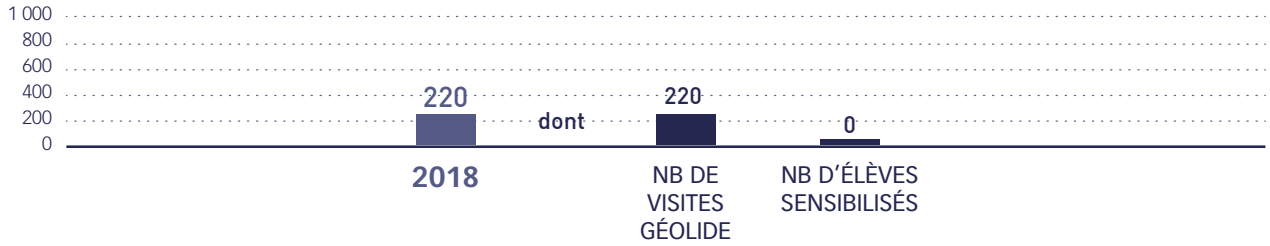

2019

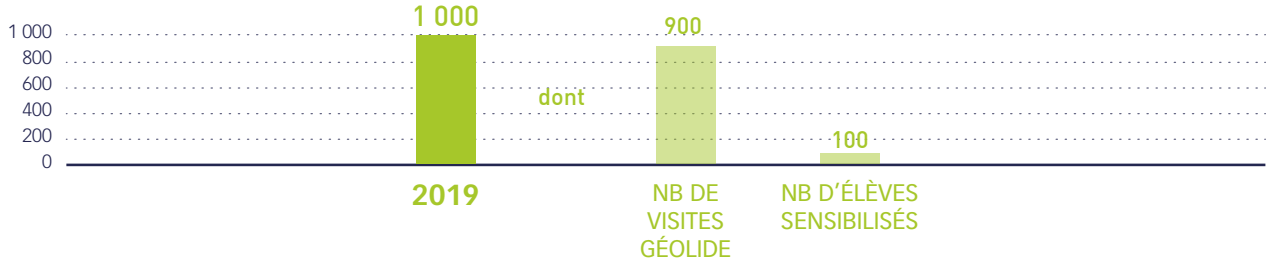

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMMUNICATION

Seramm

Bilan site internet (consultations) - IM 52

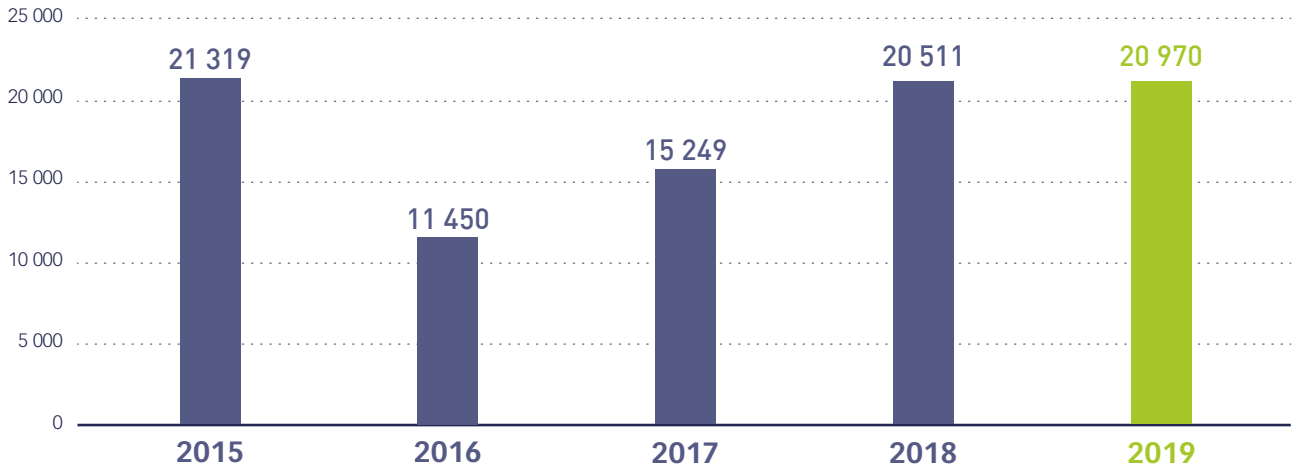

Bilan site internet Ganay (consultations)

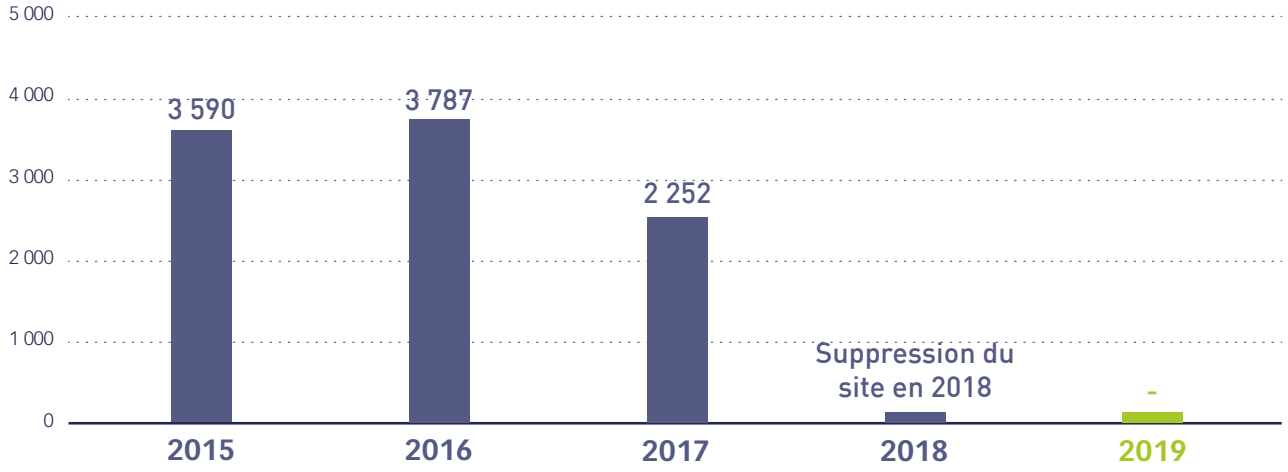

Bilan presse (nombre d'articles parus) - IM 53

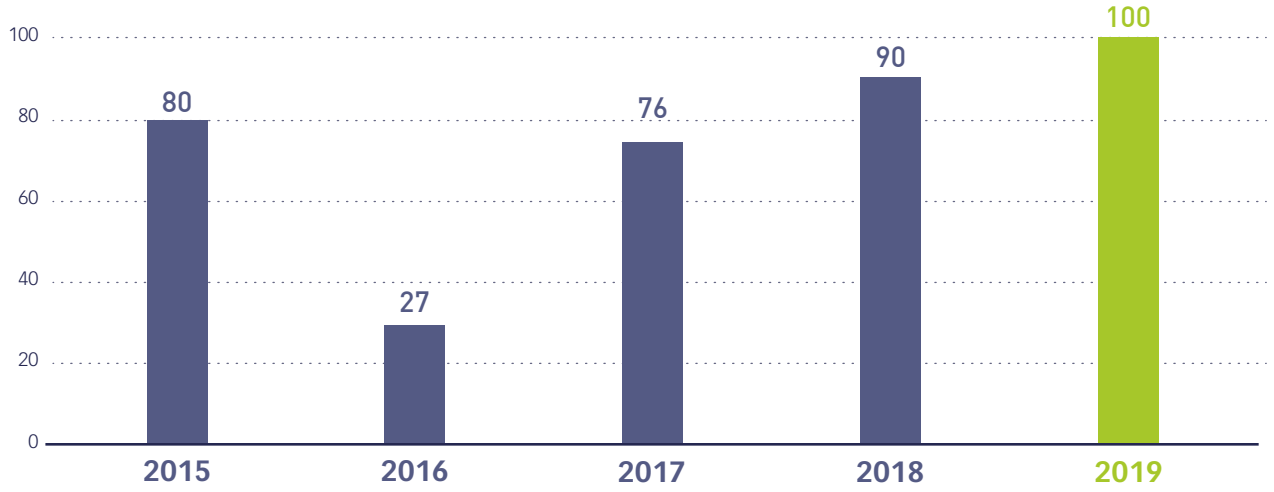

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5 Les Éléments pour le Rapport Annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service

Afin de permettre au représentant de la communauté Urbaine la production du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public prévu à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales, SERAMM a rédigé et fournit à la date du 30 mars 2019 une note de synthèse des indicateurs techniques et financiers contenus dans l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriale, visés à l'article D.2224-1 de ce même code, à l'exception des données sur l'encours et l'état de la dette.

Les éléments d'information pour la rédaction du rapport du Président transmis à MAMP concernent :
L'arrêté du 02 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a défini l'ensemble des données et indicateurs techniques et financiers à transmettre dans le cadre du **Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service** (RPQS). L'arrêté de 2007 a été modifié par celui de 02 décembre 2013.

Conformément à l'article 100 du contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement, Chapitre 11 **Rapports Annuels et Contrôle du Délégant**, SERAMM a rempli ses obligations contractuelles en fournissant le 27 mars 2020 à la collectivité MAMP, tous les éléments d'information - de son ressort - sur les indicateurs du Rapport à l'exception des données sur l'encours et l'état de dette.

Annexe :
Éléments pour la rédaction du Rapport Annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6 Les enjeux et perspectives 2020

2020…Les principaux enjeux sont :

Sécurité

Malgré des efforts soutenus en termes de prévention, formation et contrôles des activités, notre taux d'accidentologie reste élevé. Néanmoins, dans une perspective d'amélioration et d'engagement de résultats, nous allons poursuivre notre implication sur les points suivants :

- Renforcement des actions en sensibilisation auprès du management intermédiaire
- Définition d'un programme de vigilance partagée à destination des équipes et une présence accrue sur le terrain du service Support Prévention
- Déclinaison des risques émergents conformément à la politique Sécurité du groupe

Par ailleurs, des axes de travail sont constitués sur 2 risques majeurs : l'usage des disqueuses ainsi que la manutention des tampons. Un focus particulier sur la gestion de notre sous-traitance opérationnelle sera également mis en œuvre.

Géolide

Le principal sujet en 2020, comme en 2019, devrait, à notre sens, être celui du devenir de la filière de traitement des boues. En effet, des évolutions réglementaires en cours d'élaboration sont susceptibles d'interdire ou à tout le moins de renchérir significativement la filière de compostage. Nous préconisons d'orienter les études et évaluations vers des technologies telles qu'actuellement disponibles et compatibles avec le caractère auto échauffant des boues de Marseille, comme l'incinération sur le site de production, ou le séchage basse température à 85 / 90%.

En outre, en ce qui concerne la valorisation agronomique des boues, début janvier 2020, l'Assemblée Nationale a adopté un texte prévoyant une révision des « référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire en vue de leur usage au sol des boues d'épuration » avant le 1er juillet 2021. Il doit ensuite être soumis au Sénat, et sera publié au Journal Officiel, sauf avis contraire du Conseil Constitutionnel.
D'ici cette échéance de juillet 2021, de nouvelles règles pour la valorisation agricole des boues devront être établies, avec donc à minima une révision de la réglementation actuellement en vigueur (arrêté de janvier 1998).
En première approche, ce texte fait ainsi peser une menace sur la pérennité du compostage et de l'épandage direct des boues, dans le cas où l'arrêté de janvier 1998 et éventuellement les normes de compostage ne seraient pas révisées dans les 18 mois.

Le Ph@re – version 2

Pour assurer 24 h/j et 365 j/an le pilotage concerté et intégré du système d'assainissement de Marseille, le nouveau poste de contrôle regroupera les fonctions du Ph@re (pilotage réseau) et du PCC Biologique (pilotage station).

Les travaux d'aménagement ont débuté en novembre 2019 et sa livraison est prévue à la fin du premier semestre 2020.

Relations sociales

L'année 2020 est une nouvelle fois une année de dialogue social, de mise en conformité et de transfert de compétences. En effet, la refonte du statut suit son cours et devra aboutir en 2020 afin d'avoir des règles claires, équitables et connues de tous.
Cette année sera également l'occasion de travailler sur la RSE interne et de se pencher sur un accord de performance sociale intégrant l'égalité professionnelle, le télétravail, le droit à la déconnexion… La politique Handicap fera également l'objet d'une remise à niveau (Diagnostic Action).
Enfin, Seramm souhaite continuer à travailler sur les compétences en développant un parcours assistantes, le CLEA et la gestion de projet.
Concernant le CLEA, il s'agit d'une certification qui s'adresse avant tout aux personnes peu qualifiées, sans diplôme, ni certification professionnelle, qui ont envie d'évoluer dans l'entreprise, d'apprendre un autre métier, de se sentir plus à l'aise dans l'exercice de leurs missions.
Des tests mesurent les connaissances et les compétences dans 7 domaines du socle de connaissances et de compétences professionnelles : français, calcul, raisonnement, informatique… afin de prévoir un parcours de formation adapté à chacun.
SERAMM a décidé de lancer cette opération en 2020 avec 10 volontaires. Le retour d'expérience de la formation des talents de SERAMM sera finalisé afin d'en tirer les pistes pour le futur et la 2ème promotion de la pépinière sera lancée sur la base des retours de la première promotion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Communication

Nos enjeux pour l'année 2020 concernent d'abord la réflexion commune de construction d'une campagne d'information de communication sur la préservation de l'environnement et la lutte contre les macros-déchets. L'objectif étant de faire prendre conscience et agir sur les comportements citoyens.
Une réflexion co-construite avec les services de la DEAP a été lancée sur le mode d'inspiration de la campagne « **Ici commence la mer** ».

Les autres enjeux concerneront :
- L'accueil du congrès Mondial de la Nature UICN ;
- La gestion de la saison estivale 2020 et ses impacts médiatiques ;
- La découverte de nos métiers, partager et valoriser les expertises de l'assainissement littoral avec la vitrine des savoir-faire et les journées de l'innovation ;
- Le développement d'un plan d'actions de communication d'ancrage sur la thématique de la préservation de la mer méditerranée.

Innovation
De multiples projets seront menés dans les domaines suivants :

Odeurs :
• Déploiement de 34 capteurs communicant H2S le long de l'émissaire en six points d'Arenc à la Step en passant par Cuoq, Rome, Castellane et le Prado. Les capteurs seront déployés en redondance à l'intérieur de l'émissaire (sensibilité ppm) et en quatre points à l'extérieur (sensibilité ppb). Ces mesures serviront à établir un point zéro puis à juger de l'efficacité et à piloter les injections de Nutriox dans le réseau unitaire.
• Déploiement de 4 capteurs redondants (2 en amont et en 2 aval) au niveau de la désodorisation de la STEP pour évaluer son efficacité.
• Déploiement d'une vingtaine de bavettes anti-odeurs pour les avaloirs latéraux. Tests et mesure de leur efficacité.
• Suivi de la mise en place des cuves à Nutriox sur le réseau unitaire.
• Mise en place d'un partenariat avec AtmoSud concernant la perception des nuisances olfactives à Marseille.

Déchets :
• Mise en place et exploitation de 1000 capteurs ultra-sons communicants dans les avaloirs de la zone littorale ; recrutement d'un Doctorant Cifre pour le traitement et l'exploitation des mesures ; nettoyage des données, établissement des outils de pilotage et d'ordonnancement de l'entretien des avaloirs, modélisation des dynamiques de remplissage, data learning…
• Mise en place et exploitation de 50 paniers d'avaloirs avec capteurs connectés ; comptabilisation et caractérisation des déchets ainsi collectés, évaluation de l'intérêt de cette technique.
• Mise en place et exploitation de 3 filets à l'exutoire du déversoir Prohibé dans le Vieux Port ; exploitation des filets de Colombet et Verrerie. Comptabilisation et caractérisation des déchets ainsi collectés, évaluation de l'intérêt de cette technique.

Poste de relevage :
• Poursuite de la démarche du PR Intelligent

Opérateur connecté :
• Poursuite de la démarche ; nouveaux tests de communication dans le réseau d'assainissement et la Station d'Epuration.

Station d'épuration :
• Test d'un bio capteur pour mesurer en temps réel une donnée corrélée avec la DB05 ; aide à l'optimisation du pilotage de l'aération des bioStyrs.

Sécurité :
• Projet de recrutement d'un Doctorant Cifre sur le sujet du levage des plaques d'assainissement ; analyse des pathologies, recherche des outils les mieux adaptés, préparation au geste : renforcement musculaire et échauffements, conception d'un nouvel outil, conception d'un exosquelette, gestion des carrières et de la santé des agents...
• Campagne de mesure H2S en continu (émissaire d'Arenc jusqu'à la Step).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrat · Avenant quinquennal

L'année 2020 sera une année de négociation d'un avenant faisant suite aux conclusions de l'Audit quinquennal. Les enjeux et thématiques abordés concernent à la fois l'équilibre économique global du contrat, l'intégration de nouveaux services en lien notamment avec les évolutions réglementaires mais également avec la lutte contre les odeurs issues du réseau ou encore la gestion du périmètre pluvial de la Métropole.

Qualité des Eaux de Baignade

Les actions destinées à la mise en conformité des restaurateurs, notamment sur l'Escale Borély, seront poursuivies en 2020 ainsi que les efforts pour la suppression des eaux claires parasites.

SERAMM prévoit de tester différentes innovations ayant pour objectif l'amélioration de la qualité des eaux de baignade :

• Test d'un dispositif d'analyse rapide qualitatif, le Coliminder, pour compléter les diagnostics des réseaux littoraux réalisés en routine par le Pôle Plages.

• Déploiement d'Aquadvanced Monitoring, diagnostic permanent du fonctionnement des stations de pompage, sur les stations de Zizinia, Fausse monnaie et Muette.

Crise COVID-19

La crise COVID-19 qui touche la France depuis la mi-mars et qui n'est pas encore terminée au moment où ce rapport d'activité annuel est rédigé aura des impacts sur la conduite de l'entreprise et sur les enjeux du service de l'assainissement. Ceux-ci sont difficile à évaluer avec précision à date. Pour autant, il paraît possible de citer :

• Un probable besoin de suivi de la charge virale contenue dans les eaux usées ou les boues, soit comme un marqueur de niveau potentiel de contamination et de risque sanitaire du territoire, soit comme recueil d'information en vue d'un possible renforcement de la filière de traitement ;

• Un renforcement de la règlementation sur le retour des boues à la terre y compris suite à confinement ;

• La révision éventuelle des organes de gouvernance dans l'organisation de leur tenue en lien avec le possible maintien de règles de distanciation sociale ;

• Le renforcement des moyens et structures de gestion de crise.

Liste non exhaustive … Nous proposons que, dès que cela sera possible et pertinent, un séminaire d'une journée soit organisé pour réaliser un retour d'expérience avec la Direction de l'Eau de et de l'Assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

2 Présentation du délégataire et de son service 3

2.1 Historique de l'entreprise SERAMM 3
2.1.1 Histoire de la construction du réseau et de Géolide 3
2.1.2 Historique d'exploitation du réseau 5
2.1.3 Historique d'exploitation de l'usine des Eaux 5
2.1.4 Historique d'exploitation de l'usine des Boues 6
2.1.5 2001/2013 un contrat d'affermage pour le système d'assainissement de Marseille .6
2.1.6 2014 / 2028 un nouveau contrat de délégation du service public 8

2.2 Organisation générale.....12
2.2.1 La société dédiée SERAMM et son organisation 12
2.2.2 Présentation des agences, des pôles 13
2.2.3 Les effectifs et organigramme SERAMM 22

2.3 Organisation de la permanence du service 24H/24.....23
2.3.1 Les permanences du Ph@re (PC Vernet).....23
2.3.2 Les systèmes d'astreintes hebdomadaires 23
2.3.3 La surveillance des réseaux, et des équipements électromécaniques et des stations d'épuration Le Frioul et du Rove-Niolon 24
2.3.4 La surveillance de la station d'épuration Géolide 25
2.3.5 La gestion de crise.....26

2.4 La gestion des épisodes pluvieux 28
2.4.1 Présentation 28
2.4.2 Gestion des épisodes pluvieux courants.....28
2.4.3 Gestion des épisodes pluvieux rares et exceptionnels.....29
2.4.4 Le Plan de gestion des épisodes pluvieux 29
2.4.5 Les niveaux de gravité.....30
2.4.6 Le rapport d'orage 32
2.4.7 Le bilan 2019 des Astreintes et Alertes.....32

Référence des tableaux

Tableau 1 : Répartition des effectifs par CSP 22
Tableau 2 : Astreintes et Alertes lors des épisodes pluvieux.....24
Tableau 3 : Bilan Astreintes et Alertes 2019 32

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 Présentation du délégataire et de son service

2.1 Historique de l'entreprise SERAMM

2.1.1 Histoire de la construction du réseau et de Géolide

En 1887, Félix BARET, Maire de la Ville, pour faire face aux épidémies de choléra, variole et fièvre typhoïde dont on vient de découvrir qu'elles sont aussi en lien avec l'écoulement des eaux usées dans les rues et ruelles, décide de procéder à l'assainissement complet de Marseille.

Le projet « CARTIER », prévoyant une division du réseau en 20 bassins hydrologiques équipés chacun d'un collecteur pour les eaux usées et pluviales, est retenu. Le grand émissaire long de 12 km, exutoire de ces eaux récupérées par 192 km de galeries et canalisations, doit les diriger, loin du centre-ville, vers la Calanque de Cortiou.

Les travaux entrepris par l'ingénieur Louis GENIS qui a créé, pour réaliser ce projet, l'entreprise « Les Grands Travaux de Marseille (GTM) » ont duré 5 ans et furent terminés en 1896. La régie de l'entretien du réseau d'assainissement sera alors confiée à cette entreprise GTM.

A partir de 1953, la Ville de Marseille décide de poursuivre l'assainissement de la Ville par un système de réseau séparatif en périphérie. En 1979, un deuxième émissaire long de 6 Km est construit pour dériver les eaux de l'Huveaune et du Jarret, jusqu'à 30 m^3/s après dégrillage et dessablage, afin de protéger le littoral balnéaire des plages du Prado.

En 1976, la Ville de Marseille lance les études préalables à la construction d'une station d'épuration enterrée. En effet, à cette époque, ce procédé s'avère comme le seul capable de s'insérer dans le tissu urbain très dense bordant le trajet du premier émissaire.

En 1987, les deux usines de la station d'épuration de la Ville de Marseille sont mises en service.

L'usine de traitement des eaux construite par OTV (Omnium de Traitement et de Valorisation) est implantée sous le stade Delort à proximité du Stade Vélodrome, tandis que l'usine des boues réalisée par la Société DEGREMONT est située dans la carrière de la Cayolle à une distance de 6 km de la précédente et 100 m plus haut.
En 1988, plusieurs conventions sont passées entre la Ville de Marseille et les communes voisines (Allauch, Plan de Cuques, Septèmes-Les-Vallons, Aubagne, La Penne sur Huveaune, Les Pennes Mirabeau - secteur Gavotte, Roquevaire) afin de définir les conditions techniques et financières de leur raccordement sur le réseau d'assainissement de Marseille pour acheminer et traiter leurs eaux usées à la station d'épuration de Marseille appelée Géolide.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 1991, le raccordement des communes de Gémenos et Carnoux-en-Provence et, en 1997 celui, des communes membres du SIBAM, accélèrent l'amélioration de la qualité des eaux de l'Huveaune.

Les études concernant la mise aux normes européennes et la construction de l'étage biologique démarrent en l'an 2000.

A l'issue de la consultation, c'est le groupement conduit par l'entreprise OTV qui est retenu pour la construction de ces ouvrages à partir de 2005.

En 2008, la SERAM prend en charge la responsabilité de supervision de l'exploitation de l'étage biologique de la partie Usine des Eaux et le nouveau traitement des boues.

En 2014, SERAMM commence les travaux de construction du bassin Ganay, qui constituera le bassin tampon de la station d'épuration, réalisé pour la protection de la zone des calanques, contre les rejets d'eaux usées non traitées.

En 2015, les travaux de construction du bassin de rétention du bassin Ganay avancent bien. Ce chantier initié à l'automne 2014 est entré dans sa pleine phase de réalisation avec la construction du bassin et le forage du tunnel de liaison entre le grand émissaire Boulevard Michelet et le bassin Ganay. De même, après une année consacrée principalement aux études techniques, les travaux concessifs concernant l'usine des Eaux et l'usine des Boues sont entrés en phase de réalisation cette année. Parmi ceux-ci, la rénovation de la station « Pugette », considérée comme prioritaire au regard des enjeux de voisinage et dont sa réalisation a été accélérée.

En 2016, la construction du bassin Ganay se poursuit plus rapidement que le planning prévu et la nouvelle plateforme informatique Influx permet de rendre opérationnel une chaine complète d'informations environnementales en intégrant la Collectivité et les usagers. Par ailleurs, cet outil constitue une nouvelle brique du gestion dynamique et optimisée du système d'assainissement

En 2017, la phase de mise en route et de tests du bassin Ganay s'est déroulée de février à décembre afin de disposer d'un bassin opérationnel dès le 1/1/18.
De plus, l'ensemble des constats d'achèvement des travaux inscrits au programme contractuel d'amélioration des performances de l'Usine des Eaux ont été réalisés au cours du 1er trimestre 2017. Les mises en route se sont faites progressivement et se poursuivront en 2018.

En 2018, la construction du module d'injection de Biométhane dans le réseau GRDF a été réalisée conformément à l'avenant 4. Il permettra une production équivalente à la consommation annuelle en gaz de 2800 logements.

En 2019, la production et l'injection de biométhane vers le réseau GRDF a été effective depuis le mois de janvier. Il s'agit du plus important site de production de biométhane provenant du traitement d'eaux résiduaires.

Au cours du second semestre 2019, un plan d'investissements ainsi qu'un programme hiérarchisé de travaux ont été engagés dans l'objectif de l'augmentation de la disponibilité des unités fonctionnelles de l'Usine des Eaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1.2 Historique d'exploitation du réseau

Après les différents renouvellements de la première Convention de Régie, un contrat de Régie Intéressée est passé en 1980 entre la Ville de Marseille et la SERAM (à l'époque groupement formé par les Grands Travaux de Marseille (GTM) et la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour une durée de vingt ans. Ce contrat avait pour objet de confier à la SERAM la gestion du personnel en place et du matériel existant en vue de l'exploitation et de l'entretien des réseaux d'égouts.

Ce contrat, modifié par huit avenants pendant son déroulement, s'est terminé le 31 décembre 2000 après une prolongation de neuf mois.
Le 1er Janvier 2001, un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans a été confié à la SERAM. Le périmètre de SERAM est élargi à l'exploitation du réseau de la station d'épuration des eaux et de l'usine de traitement des boues. Ce contrat a été prorogé d'une année jusqu'au 31 décembre 2013.

Le 1er Janvier 2014, un nouveau contrat d'affermage d'une durée de 15 ans a été confié au SERAMM pour un système d'assainissement intégré à savoir les réseaux d'assainissement d'eaux usées et les 3 stations d'épuration : Géolide, le Frioul et le Rove-Niolon.

2.1.3 Historique d'exploitation de l'usine des Eaux

En 1987, la Ville de Marseille confie à la Société OTV le Marché d'exploitation de la Station de traitement des eaux pour une durée de cinq ans.

En 1992, le Marché d'exploitation de la Société OTV est reconduit pour une durée de cinq années.

En 1997, à la suite d'un appel d'offres, la Ville de Marseille confie au groupement SAUR/STEREAU le marché d'exploitation de la station de traitement des eaux pour une durée de dix années.

En 2001, dans le cadre de l'appel d'offres pour la délégation du système d'assainissement susvisé, la collectivité transfère à la SERAM la responsabilité de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées, le groupement SAUR/STEREAU reste le prestataire.

En 2007, la SERAM signe un avenant avec le groupement SAUR/STEREAU pour prolonger le marché d'exploitation de la station de traitement des eaux d'une durée de cinq années. Le marché est élargi à l'exploitation de l'extension biologique.

Décembre 2011, la SERAM informe STEREAU/SAUR qu'elle ne souhaite pas prolonger leur contrat au-delà du terme fixé à leur contrat actuel, soit le 31 Décembre 2012.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

31 décembre 2012, fin du marché de sous-traitance STEREAU/SAUR. SERAM prend l'exploitation en direct de l'usine des eaux à partir du 1er janvier 2013.

Le 1er janvier 2014, un nouveau contrat d'affermage d'une durée de 15 ans a été confié au SERAMM pour un système d'assainissement intégré à savoir les réseaux d'assainissement d'eaux usées et les 3 stations d'épuration : Géolide, le Frioul et le Rove-Niolon.

2.1.4 Historique d'exploitation de l'usine des Boues

En 1987, la Ville de Marseille confie à la société DEGREMONT Services pour une durée de cinq années, le marché d'exploitation de l'usine de traitement des boues qui est progressivement mise en service.

En 1992, le marché d'exploitation de la société DEGREMONT Services est renouvelé pour une durée de cinq années.

En 1998, à la suite de deux appels d'offres et d'une prolongation d'une année du marché précédent, la Ville de Marseille confie à la société DEGREMONT Services le marché d'exploitation de la station de traitement des boues pour une durée de neuf années.

En 2001, dans le cadre de l'appel d'offres pour la délégation du système d'assainissement, la collectivité MAMP transfère à la SERAM la responsabilité de l'exploitation de l'usine de traitement des boues, la société DEGREMONT Services restera le prestataire.

En 2007, la SERAM signe un avenant avec la société DEGREMONT Services pour prolonger le marché d'exploitation de l'usine de traitement des boues d'une durée de cinq années. Le marché est élargi à l'exploitation de l'extension biologique.

21 décembre 2012, signature d'un nouveau contrat de sous-traitance entre SERAM et DEGREMONT Services pour une durée d'un an. Ce contrat est prorogé d'un an jusque fin 2013.

Au démarrage du contrat en 2014, un nouveau contrat de sous-traitance est signé entre SERAMM et la filiale du groupe DEGREMONT Services pour les 15 années de contrat de délégation.

2.1.5 2001/2013 un contrat d'affermage pour le système d'assainissement de Marseille

Dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public de 12 années, SERAM (Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille) a assuré le bon fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'assainissement et la gestion des eaux pluviales pour Marseille et Allauch.

La délégation par affermage concernait l'ensemble du système d'assainissement de Marseille qui comprend :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- les réseaux d'assainissement unitaires, séparatifs et pluviaux implantés sur le territoire de la commune de Marseille ;
- l'entretien des ruisseaux et béals inscrits à l'inventaire ainsi que les bassins de rétention ;
- les deux unités de la station d'épuration de Marseille ainsi que la station d'épuration de l'île du Frioul.

Le 29 Novembre 1999, le Conseil Municipal de Marseille a délibéré sur le principe de la délégation et a défini ses principales caractéristiques.

Le 27 Octobre 2000, le rapport du Maire de Marseille au Conseil Municipal N°00/3798 proposait au Conseil Municipal une délibération désignant la SERAM comme délégataire pour une durée de douze ans et approuvant les projets du contrat d'affermage et de règlement de service.

Le 1er Janvier 2001, le contrat d'affermage confié à la SERAM sous le N° 00/544 concernant l'assainissement de Marseille, est transféré par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole. Ce marché a été par la suite complété par des avenants :

- l'avenant n°1 du 01/07/03 relatif aux modalités de prise en charge des effluents industriels ;
- l'avenant n°2 du 23/09/03 étendant le périmètre au service d'assainissement de la ville d'Allauch ;
- l'avenant n°3 du 02/08/06 révisant le tarif du délégataire dans le cadre de la renégociation quinquennale et tenant compte des incidences des coûts d'exploitation de la nouvelle unité de traitement biologique de la station d'épuration, pour les usagers de Marseille, d'Allauch et des Collectivités et communes raccordées ;
- l'avenant n°4 du 03/11/08 relatif à la réception des effluents de la Commune du Rove ;
- l'avenant n°5 du 08/07/10 relatif aux filières d'élimination des boues et déchets produits par le système d'assainissement ;
- l'avenant n°6 du 12 Août 2011 relatif à la prolongation du contrat de délégation de 1 an, portant son terme au 31/12/2013 ;

Le protocole de fin de contrat organisant les opérations de fin de contrat de délégation est daté du 13/09/2012.

* En contrepartie des charges d'exploitation du service, la SERAM percevait trois types de rémunération :
  - la part fermière de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers de l'assainissement via la facture d'eau établie par la Société des Eaux de Marseille ;
  - une rémunération forfaitaire correspondant à l'entretien des réseaux pluviaux et des ruisseaux perçue auprès de la collectivité ;
  - une rémunération proportionnelle aux volumes d'eaux usées rejetés dans le réseau de Marseille par les communes périphériques et les gros établissements industriels.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

* Les travaux neufs de branchement dont la SERAM avait l'exclusivité étaient facturés conformément au bordereau de prix prévu au contrat d'affermage.

* Les différents prix (redevance d'assainissement, rémunération forfaitaire concernant l'entretien du pluvial, prix du bordereau de travaux) avaient évolué au moyen de formules d'indexation contractuelles prenant en compte des indices de prix officiellement publiés.

2.1.6 2014 / 2028 un nouveau contrat de délégation du service public

Le 31 octobre 2013 le Conseil Communautaire a voté l'attribution à la société SERAM, de la délégation de service public d'assainissement des eaux usées pour les communes de Marseille et de quatre communes limitrophes : Allauch, Carnoux-en-Provence, Septèmes-les-Vallons, Le Rove et la Zone Industrielle de Gémenos.

Ce nouveau contrat, d'une durée de 15 ans, a pour objet de confier, par voie de délégation de service public, l'exploitation du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le périmètre dit de la zone CENTRE qui correspond aux communes citées au-dessus ainsi que la gestion des eaux pluviales sur la commune de Marseille.

Ce contrat a également pour objectif d'assurer le retour à la conformité réglementaire de GEOLIDE, à travers la mise en œuvre et le financement de travaux concessifs. Cet objectif essentiel pour la protection de l'environnement au sein du Parc National des Calanques et pour l'équilibre financier du budget de l'assainissement devra être atteint au 1er janvier 2019.

Le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service, il en assure l'exploitation à ses risques et périls. En contrepartie de ses obligations, le délégataire est autorisé à percevoir les rémunérations prévues par le contrat signé entre MAMP et SERAMM.

Les prestations confiées au Délégataire SERAMM sont principalement les suivantes :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées mis à disposition par la Communauté Urbaine situés sur le périmètre affermé,
- la relation avec l'usager,
- la réalisation des travaux qui incombent au délégataire dans le cadre défini par le contrat,
- le délégataire est en outre autorisé à exécuter des activités accessoires et/ou complémentaires aux missions de service public qui lui sont confiées à titre principal, dans les conditions définies au contrat. A ce titre, le délégataire est notamment en charge de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La mise en œuvre et le financement d'un programme d'investissements à caractère concessif pour un montant de 65 M€.

Périmètre d'exploitation
Le Délégataire, sans préjudice de sa mission relative à la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Marseille, a le droit exclusif d'exploiter le service public de l'assainissement collectif dans les limites du périmètre de la délégation de service public correspondant au territoire couvert par les communes citées au-dessus.

La Communauté Urbaine se réserve le droit de modifier le périmètre d'exploitation lorsque des considérations administratives, techniques ou économiques le justifieront.

Durée
Le contrat est entré en vigueur à compter du 6 décembre 2013 date de la notification par la Communauté Urbaine au Délégataire, par lettre recommandée avec AR.

La durée de la délégation qui correspond à la période effective d'exploitation du service délégué est de 15 ans. Le démarrage du contrat a commencé le 1er janvier 2014.

Rémunération
En contrepartie des obligations et charges qui incombent au délégataire en exécution du contrat, celui-ci est habilité à percevoir auprès des usagers une redevance d'assainissement.

La redevance d'assainissement facturée à l'abonné comprend :

- Le prix de vente par le délégataire, nommé « part délégataire », correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le présent contrat,
- Un complément au prix délégataire nommé « part collectivité » versé à la Communauté Urbaine et permettant notamment l'amortissement des charges d'établissement des ouvrages,
- Les redevances et taxes perçues par les organismes publics habilités,
- La taxe sur la valeur Ajoutée.

Le délégataire perçoit également toute autre recette prévue par le contrat ou le règlement de service, telle que :

- pour le compte de la Communauté Urbaine, la participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), non assujettie à la TVA,
- Les pénalités appliquées aux propriétaires raccordables non raccordés, y compris les montants équivalents aux redevances d'assainissement dus par les propriétaires,
- La rémunération pour réception des produits extérieurs.

Il est rappelé que SERAMM exploite le service public d'assainissement à ses risques et périls.

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi pour toute la durée du contrat, il sert de base à l'établissement des tarifs qui rémunèrent le délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Concernant les abonnés du service de distribution d'eau potable qui sont assujettis à la redevance assainissement, SERAMM a établi dès le début du présent contrat une convention avec la SEMM, délégataire du service de l'eau potable, intégrant notamment les conditions de gestion de la relation clientèle par le délégataire de l'eau potable, les modalités de facturation aux usagers, et la répartition des différentes responsabilités entre les délégataires vis-à-vis du recouvrement.

Pour le paiement des factures qu'il a émises lui-même, le délégataire est tenu d'accepter, pour l'acquittement des droits, l'ensemble des moyens de paiement d'usage courant (espèces, chèques, cartes bancaires…).

Le délégataire a la responsabilité du recouvrement des impayés des factures qu'il a émises lui-même.

Il est seul compétent pour exercer tout acte de poursuite qu'il estime utile à cette fin, y compris tous les moyens légaux auprès des juridictions compétentes.

Les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du système des encaissements ainsi que les modalités de relance et de poursuite en cas d'impayés sont précisées dans le règlement de service.

Textes contractuels en vigueur

Les textes contractuels en vigueur depuis le premier jour de l'exercice à savoir le 1ER janvier 2014 sont les suivants :

- Le contrat d'affermage 13/219 voté le 6 décembre 2014
- L'avenant n°1 au contrat 13/219 relatif à l'ajustement rédactionnel du contrat initial et de certains indicateurs de performance voté le 28 octobre 2014
- L'avenant n°2 au contrat 13/219 relatif à la délibération du règlement du service des usagers de l'Assainissement voté le 27 janvier 2015
- L'avenant n°3 au contrat 13/219 relatif à des ajustements d'engagements contractuels (équipement des avaloirs, saisie des branchements dans le SIG, contrôles de conformité des branchements) voté le 30 septembre 2015.
- L'avenant n°4 au contrat 13/219 relatif à l'unité de production de Biométhane voté en juillet 2017
- L'avenant n° 5 au contrat 13/219 a été voté le 14 décembre 2017 par le Conseil Métropolitain afin de redéfinir des éléments majeurs pour l'exploitation du système d'assainissement
- L'avenant n°6 au contrat 13/219 a été voté le 14 décembre 2017 relatif aux modifications du règlement de service concernant les rejets non domestiques

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Délégataire gère également le service dans le respect :

- de l'ensemble des dispositions légales et règlementaires applicables (nouvel arrêté du 21 juillet 2015). Les conséquences issues de cette évolution sont prises en charge par le Délégataire, le cas échéant dans le respect des dispositions de l'article 89)
- de l'ensemble des prescriptions et exigences de la convention de délégation et de ses annexes
- des règles de l'art.

Le délégataire prend pleinement en compte et respecte les conventions en vigueur entre la Communauté Urbaine et tous les tiers.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 Organisation générale

2.2.1 La société dédiée SERAMM et son organisation

Au 1er avril 2014, la dénomination de SERAM a évolué et est devenue SERAMM pour Service d'Assainissement Marseille Métropole, la société dédiée au nouveau périmètre du contrat de Délégation de Service Public.

Au 1er janvier 2014, SERAMM est une Société Anonyme au capital de 1 million d'Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, sous le numéro 318 520 483 R.C.S Marseille. Ce numéro est identique à celui de la précédente entreprise SERAM car la structure juridique et le statut de la nouvelle société dédiée SERAMM ont été conservés.

La Société SERAMM est domiciliée dans la commune de Marseille, à l'adresse, 35 Boulevard du Capitaine Gèze Parc des Aygalades 13014 Marseille.

La Direction Générale de la société dédiée est assurée par :
- Président du Conseil d'Administration : Hervé MADIEC
- Directeur Général : Yves FAGHERAZZI

Au démarrage du contrat le 1er janvier 2014, SERAMM a adopté une nouvelle organisation pour satisfaire les engagements contractuels et assurer une qualité de service aux usagers. Elle s'est structurée en 2015 autour de 6 agences métiers et de 4 pôles fonctionnels qui jouaient un rôle de support transversal auprès des agences techniques.

Après une période de fonctionnement de deux ans, il est apparu que cette organisation devait évoluer. Aussi, un projet d'évolution de l'organisation de SERAMM a été initié à partir de Juillet 2016.
Une nouvelle organisation, visant à apporter plus de lisibilité à l'ensemble des collaborateurs et aux interlocuteurs externes de l'entreprise, a été mise en place en 2017.

Elle est en 2019 structurée autour de 11 agences dont 5 Agences Métiers et 6 Directions Supports transversales, avec une clarification des niveaux hiérarchiques :

Les 5 Agences Métiers :
- Agence Métier Réseaux
- Agence Métier Usines
- Agence Métier Travaux
- Agence Métier ISIE
- Agence Métier Clientèle et Ordonnancement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les 6 Directions Supports :
- Direction Support Administration, Finances
- Direction Support Contrat et Performance
- Direction Support Communication
- Direction Support Ressources Humaines,
- Direction Support Prévention Santé Sécurité
- Direction Innovation

Voici l'organigramme général du SERAMM en 2019 :

2.2.2 Présentation des agences, des pôles

➢ **L'Agence Métier Réseaux**

Sa mission : assurer la surveillance et l'entretien de l'ensemble du réseau unitaire, sanitaire, pluvial ainsi que celui des ruisseaux urbains et bassins de rétention et coordonner et organiser de manière globale les moyens d'investigation et d'enquête sur les Réseaux Visitables et Non Visitables.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette agence s'articule autour de 2 services :

Le service « Réseaux Visitables », structuré autour de trois activités *(Curage et entretien des avaloirs, Entretien des Ruisseaux, curage des ouvrages visitables)* qui a pour mission de mettre en œuvre la surveillance et l'entretien de l'ensemble des réseaux, afin de permettre le transfert des effluents à la station d'épuration. Parmi les changements liés au nouveau contrat, on notera l'augmentation de notre périmètre d'intervention sur les branchements. Il va maintenant jusqu'au regard de raccordement, même s'il est situé en partie privative.

Le service « Réseaux Non Visitables », structuré autour de 4 activités *(Enquêtes (hors enquêtes liées à la protection des milieux naturels), ITV Branchements et Canalisations, Curage Mécanisé, Mécanique PL).*
Ce service regroupe l'ensemble des expertises liées à des interventions sur le réseau non visitable dans un but de centralisation et de performance métier.

- **L'agence Métier Usine**

La création d'une agence spécifique s'est imposée en 2014 pour adapter l'organisation aux nouvelles exigences du contrat. Elle a en charge la conduite des entités de pompage/relevage, de traitement des eaux usées et de traitement des boues dans le respect des exigences contractuelles, tout en optimisant leur fonctionnement afin de réduire l'impact sur l'environnement.

En 2017, le périmètre de l'Agence Métier Usine a évolué pour intègrer les activités d'exploitation et de maintenance des stations de pompage ainsi que les activités instrumentation et de mécanique générale. L'Agence gère les deux unités de Géolide qui, malgré leur séparation géographique, constituent une seule et unique station d'épuration.

L'agence est structurée autour de deux filières « Eau », « Boues ». Chaque filière est organisée autour de deux services : « Exploitation » et « Maintenance ».

L'agence comporte également des activités de « mécanique générale », de « support process » et de « Laboratoires » assurant les analyses d'autosurveillance et celles du Process.

Filière Eau :

- **Service Exploitation Eau :**

L'activité « Exploitation des stations de pompage » :
Cette activité a pour objectif d'exploiter et entretenir toutes les installations électromécaniques. L'activité a intégré neuf nouvelles stations de pompage et une station d'épuration située à Niolon sur la Commune du Rove. Une reprogrammation du système de télégestion a été réalisée début janvier 2014 afin de « rapatrier » l'ensemble des informations liées à ces nouveaux équipements vers le PC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'activité « Exploitation de l'Usine des Eaux » :
Cette activité assure la surveillance du process, le suivi du bon fonctionnement des équipements, la gestion des automatismes, l'approvisionnement des réactifs et la gestion des déchets afin d'assurer l'épuration des eaux dans le respect des valeurs des seuils réglementaires de rejet dans le milieu récepteur ;

- **Service Maintenance Eau :**

Ce service se structure autour des activités de Maintenance des installations de l'Usine des Eaux, Maintenance des installations des Stations de pompage/relevage, Instrumentation (qui assure le contrôle, la réparation voire le renouvellement des différents capteurs qui permettent de surveiller et piloter l'Usine des Eaux)

Filière Boues :

L'exploitation du process de traitement des boues produites au cours du traitement des eaux usées est confiée par SERAMM à SUEZ Traitement de l'eau (devenu Suez Services France) dans le cadre d'un contrat de sous-traitance. L'équipe dédiée comprend des agents SUEZ Traitement de l'eau et des agents SERAMM.

L'Usine des Boues est organisée autour d'un service exploitation et un service maintenance comprenant également des activités mécanique, électrique et magasin.

Les deux grands enjeux concernent :

- la mise en conformité de la station d'épuration Géolide, acquise fin 2019;
- la modernisation de l'atelier de séchage de l'Usine des Boues, telle qu'annoncée depuis plusieurs années, permettant la sécurisation des agents et de leur travail.

➢ **L'Agence Métier Ingénierie, Système d'Information et Environnement (ISIE)**

L'agence assure l'ensemble des actions d'ingénierie environnementale et technique, de développement scientifique et d'innovation concourant notamment au déploiement du « Ph@re », à la protection des milieux marins et de la biodiversité.

Cette agence s'articule autour de 3 Services :

- **Service « Systèmes d'information »** qui pilote le système d'information dans sa globalité et met en œuvre toutes ses évolutions : par exemple le SIG (Système d'Information Géographique), la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur), et surtout le déploiement du « Ph@re ».

- **Service « Etudes Hydrologie et Environnement »,** comprenant trois activités (Mesures, Etudes environnementales appliquées, Eaux de baignade) et une expertise métier sur le suivi des industriels.

  Ce service assure l'ensemble des actions d'ingénierie environnementale et technique, de bureaux d'études en hydrologie urbaine et en environnement pour assurer la conduite de l'ensemble des projets environnementaux, notamment ceux liés à la biodiversité. Il a la responsabilité de développer les modélisations marines

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

et hydrauliques, avec pour objectif à 5 ans de surveiller et prévoir précisément l'évolution de la qualité des eaux de baignade suite aux évènements météorologiques ou aux pollutions accidentelles.
L'activité « **Eaux de baignade** » permet de réaliser les analyses afin de donner les recommandations concernant la qualité des eaux, de garantir à la ville la meilleure qualité des eaux de baignades à ses usagers et de faire les enquêtes afin de trouver et traiter les causes éventuelles de pollution.

L'activité « **mesures** » mène également les enquêtes rapides (ruisseaux/mer) et les campagnes de recherche d'eaux parasites. Le service intègre également l'activité de suivi des industriels.
L'Expert « **suivi des industriels** » étudie les demandes d'autorisation de rejets industriels (qui peuvent être complétées par des conventions de rejets avec un volet facturation), assure la vérification de l'autosurveillance de l'industriel, réalise des contrôles inopinés et facture les industriels conventionnés.

- **Service « Patrimoine »,** comprenant deux activités (Patrimoine Réseaux et Patrimoine Equipements). Ce service a pour mission de définir et gérer la stratégie de gestion du patrimoine ainsi qu'actualiser les données de la cartographie dans le cadre de bases de données partagées entre les agences et avec MAMP.

➢ **L'Agence Métier Travaux**

Cette agence s'articule actuellement autour des 3 services suivants :

Le service « travaux » comprenant 3 activités (Travaux Internes, Travaux Renouvellement, Support Administratif) dont la mission est de préserver et maintenir le patrimoine propre et concédé par une intégration et une unification des activités de travaux. Ces activités assurent les missions de travaux de fond, des travaux de surface et de renouvellement de branchements.

Le service « **Suivi des travaux tiers »** assure la réalisation des travaux de branchements neufs, en pilotant les entreprises sous-traitantes intervenantes.

Le service **« Moyens Généraux »** intervient au sein des autres Agences Métiers et Directions Supports pour l'entretien général des bâtiments. Ce service intègre l'activité de gestion courrier interne et la gestion du parc auto.

L'Agence Métier Travaux assure le suivi et la finalisation des projets des travaux concessifs confiés au SERAMM, en assurant la gestion des projets dans leur intégralité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **L'agence Métier Relation Clientèle et Ordonnancement**

L'agence assure l'ensemble des relations avec les clients domestiques et les collectivités raccordés.
L'agence a également comme projet de développer la performance de l'entreprise par la mise en œuvre de l'ordonnancement des activités de SERAMM.

Cette agence s'articule autour de l'activité Poste de Contrôle et du Service Relation Clientèle (comprenant les activités Branchements Neufs et Relation Clientèle, Urbanisme, Assainissement Non Collectif, Comité d'Intérêt de Quartier).

L'activité « **facturation clientèle** » consiste à définir le statut de l'usager (raccordé, raccordable ou non raccordable) et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches afférentes. Elle assure la facturation pour la gestion du « pluvial » sur Marseille, pour les communes raccordées à la station d'épuration et pour les sociétés de vidange dépotant dans les centres de traitement Mirabeau et Géolide.

L'activité « **branchements neufs** » assure la relation avec les usagers, les études techniques et devis pour la mise en œuvre des travaux par un sous-traitant ou par SERAMM en lien avec l'activité « Travaux de Génie Civil ».

« **L'accueil clientèle »** avec un point d'accueil dédié à l'usager créé au Parc des Aygalades. L'accueil clientèle est en lien étroit avec le PC.

L'activité « **urbanisme** » instruit les permis de construire du volet assainissement, calcule et le recouvre la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour MAMP, et coordonne les relations avec les notaires. Cette activité pilote les actions liées au développement durable notamment le bilan carbone et le diagnostic énergétique.

L'activité « **ANC** » : fin 2015, l'agence clientèle, dans le cadre du marché dédié aux contrôles de l'Assainissement Non Collectif (ANC), a redéployé des agents sur cette mission qui sera mise en œuvre en 2016.

Enfin, l'agence assure l'interface avec l'ensemble des CIQ du territoire et centralise les demandes liées aux domaines de compétences de SERAMM sur le territoire en gestion.
Un premier diagnostic est réalisé afin de déterminer, en interface avec les autres Agences métier, le niveau d'intervention requis. Une réponse officielle est ensuite apportée au CIQ demandeur.

Les 6 Directions Supports

- **Direction Support « Finances »**

Cette Direction a pour mission d'assurer le pilotage économique de l'entreprise, d'accompagner l'entreprise dans ses décisions économiques et stratégiques ainsi que développer la culture économique des acteurs de l'entreprise et leur donner les moyens de piloter leur activité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Direction Support « **Finances** » comprend les activités de **« Contrôle de gestion »** et **« Comptabilité »** permettant d'assurer l'ensemble des opérations comptables, fiscales jusqu'au bilan annuel, la transmission des informations financières à l'actionnaire.

En outre, ce nouveau contrat nous amène à mettre en œuvre de nouveaux outils et de nouvelles procédures conformément aux nouvelles exigences de contrôle souhaitées par MAMP.
L'intégration de la réalisation des travaux concessifs, comme le Bassin Ganay nécessite un suivi comptable spécifique.

- **La Direction Support « Ressources Humaines »**

La Direction « Ressources Humaines » assure l'adéquation entre d'une part, les besoins de l'entreprise en termes de compétences, de savoir-faire et d'autre part, les projets professionnels du personnel.
Son rôle est également de maintenir un bon niveau de dialogue social dans l'entreprise, de s'adapter et de se mettre en conformité en permanence avec la législation sociale, de préparer les évolutions de l'entreprise et d'accompagner le développement des compétences des salariés par le déploiement de plans de formation ambitieux mais aussi d'accompagner l'ensemble des actions menées sur notre territoire dans le cadre de notre engagement sociétal.

Le service assure les activités de paie et administration du personnel, le développement RH (dont la formation professionnelle) ainsi que le contrôle de gestion sociale.

Le service agit en support des autres Agences Métier et Directions Support et en premier lieu des salariés. Il accompagne les projets collectifs par la négociation et assure la mise en œuvre de l'ensemble de la réglementation sociale.
Dans le cadre du nouveau contrat, la formation professionnelle restera un atout majeur d'évolution de nos savoir-faire et de nos compétences, intégrant de nouvelles techniques, de nouvelles exigences pour anticiper les métiers du SERAMM de demain.

- **La Direction Support « Prévention, Santé, Sécurité »**

La Direction « Prévention et Sécurité » gère de façon très large et transversale, tous les aspects de sécurité du personnel et de santé au travail, ainsi que la prise en compte et l'analyse des conditions de travail, en collaboration étroite avec la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) du CSE. En effet, toutes les équipes de terrain exercent quotidiennement leur métier dans un environnement avec des risques.
Dans le cadre du contrat, notre mobilisation se renforce suivant les lignes directrices suivantes :

- L'implication quotidienne de l'encadrement, à tous niveaux, en multipliant les quarts d'heure sécurité et les visites sécurité ;
- Le déploiement continue des "10 règles qui sauvent"
- L'identification et l'analyse des "presqu'accidents" afin de définir et mettre en œuvre les dispositifs de prévention adaptés sur chaque site concerné ;
- La rencontre systématique avec le Directeur Général des agents ayant eu un accident de travail ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- L'effort de communication interne, constant et percutant, sur le sujet de l'Hygiène et Sécurité.

➢ **Direction Support Contrat et Performance**

Une Direction support dédiée au Contrat de Délégation de Service Public a été créée et

Cette direction est en charge de l'animation opérationnelle et stratégique des sujets liés au pilotage du Contrat de DSP, et ce en interface avec les autres Agences Métiers et Directions Supports ainsi qu'avec MAMP.

Il coordonne le pilotage du contrat, la performance et la gouvernance du contrat. Depuis 2019, les activités du pôle intègrent également l'animation de la performance globale de l'entreprise, le système de management qualité et le reporting règlementaire

Les activités du pôle :

- **La mise en œuvre d'une gouvernance partagée** pour garantir une gestion rigoureuse et transparente du contrat, grâce aux nouvelles instances (Comité de pilotage, Comité scientifique, Comité des usagers, Comité opérationnel Trimestriel).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Direction co-construit avec MAMP ces comités, les organise et les anime en collaboration avec les responsables du SERAMM.

- **Le « suivi de contrat »** qui repose sur le pilotage global de la performance, des engagements contractuels et de réalisation du reporting à échéances mensuelles, trimestrielles et annuelles. Dans le cadre de la mise en place du contrat, des réunions bimensuelles ont été organisées au démarrage du contrat avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de MAMP. L'enjeu du service est d'assurer le suivi du contrat afin qu'il soit un véritable traceur de la qualité de service, permettant à la collectivité d'évaluer et de contrôler le respect de nos engagements et mettre à disposition les données (en fonction de ce qui est possible et transmissible) ou documents assurant la bonne traçabilité du service par MAMP.

- L'activité **« assurance et contentieux »** dont la mission est :

- De traiter les dossiers liés aux dommages aux tiers causés par SERAMM (corporels ou matériels), aux dommages aux ouvrages d'assainissement causés par des tiers, usagers ou entreprises.
- D'assure les relations avec les tiers, les avocats, les experts et l'assurance et transmet tous les éléments nécessaires dans le cadre des procédures contentieuses ou amiables, outre l'instruction des dossiers.
- De répondre aux sollicitations des entreprises lors des référés préventifs et répertorier, en lien avec l'agence Clientèle, les permis de construire sur des parcelles avec servitude, afin d'organiser les constats de l'état des ouvrages avant et après les travaux.

- **Expert-Métier « Reporting règlementaire »** qui a pour mission d'assurer la mise en œuvre du reporting règlementaire lié à l'autosurveillance et des actions visant à l'obtention de la conformité du système d'assainissement (hors bassin de rétention « GANAY ») ;

- **« Suivi et Animation de la performance »**, structuré autour de 3 activités :

- Le management de la Qualité et l'Amélioration des Processus dont la mission est d'assurer la pérennité du système QSEE (Qualité Sécurité Environnement Energie) dans le respect des référentiels concernés.

Plus largement, l'activité mène des actions de façon à garantir la qualité, la fiabilité et la proximité du service fourni au client.

Dans ce cadre, les missions du pôle consistent à :

- ✓ Intégrer dans notre système documentaire les nouvelles exigences du contrat pour l'audit QSE annuel (qui a eu lieu en septembre 2014 et septembre 2015) ;
- ✓ Accompagner SERAMM vers l'obtention d'une nouvelle certification contractuelle ISO 50 001 – Système de Management de l'Energie, qui concerne l'ensemble des activités de l'entreprise et en particulier Géolide et vise à réduire notre consommation d'énergie, et à faire baisser nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour la NF Services « **relation clients** », qui était inscrite aux engagements du contrat, elle a fait l'objet d'aménagements et de modification contractuelle tout en assurant dans notre accueil clientèle et au Poste de Contrôle Centralisé (PC) que les indicateurs principaux qui structuraient le contenu de la NF Services soient pris en compte.

- Le **management des Achats** qui s'inscrit dans les nouvelles exigences du contrat qui prévoit que pour tout achat de plus de 15 000 €, une consultation doit systématiquement être mise en œuvre auprès de trois fournisseurs. Outre la consultation, il s'agit principalement d'accompagner l'acheteur et de veiller au respect de l'ensemble des aspects contractuels propres à cet acte d'achat et d'en justifier auprès de MAMP.
- Le **Bureau d'Etudes Techniques** ayant pour objectif de contribuer au développement de la performance opérationnelle des activités d'exploitation de SERAMM.

➢ **Direction Support « Communication »**

Cette direction est dédiée à la communication interne et externe sur le territoire de la métropole.

Les activités de cette direction sont menées avec pour objectif de :
- Renforcer l'image et la notoriété de l'entreprise sur le territoire de la Métropole,
- Accompagner la conduite du changement de l'entreprise par la communication
- Structurer une communication agile et collaborative en étant au service de toutes les Directions Supports et Agences Métiers

➢ **La Direction Support « Innovation »**

Cette Direction créée en 2018 intègre le développement de l'innovation opérationnelle avec comme objectif de développer de nouveaux outils ou méthodes de travail visant à améliorer les conditions de travail des collaborateurs et développer in fine la productivité.
L'activité de traitement des odeurs, revêtant un enjeu stratégique majeur pour la réduction d'émission d'odeurs dans les réseaux, est directement pilotée par l'**Expert-Métier** de l'Agence Innovation.

Annexe :
Organigramme Agences Seramm- V 31 12 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.3 Les effectifs et organigramme SERAMM

L'effectif du Service d'Assainissement Marseille Métropole au 31 Décembre 2019 est de 421 collaborateurs dont 411 salariés SERAMM et 10 détachés Suez. Sur les 421 salariés SERAMM, 385 sont en CDI et 26 en CDD dont 6 contrats de professionnalisation et 20 contrats d'apprentissage.
La masse salariale totale à fin 2019 est de **27 335 704 €.**

Le tableau ci-dessous permet d'apporter des précisions sur la répartition du personnel.

	OUVRIERS		ETAM		CADRES		TOTAL
	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	
CDD	2	11	4	9	0	0	26
CDI	0	145	26	181	9	24	395
TOTAL	2	156	30	190	9	24	411

Tableau 1 : Répartition des effectifs par CSP

L'organigramme de la structure juridique dédiée mentionne l'indication des employés affectés par agence, par service et activité.

Le pourcentage d'intervention par domaine de chaque salarié est indiqué dans la Liste des Salariés en Annexe.

Annexe :
Liste CDD et CDI au 31.12.2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3 Organisation de la permanence du service 24H/24

2.3.1 Les permanences du Ph@re (PC Vernet)

Le Ph@re assure :

- la sécurité des personnels de SERAMM et des chantiers extérieurs intervenant dans les réseaux. ;
- la surveillance en continu des équipements électromécaniques, des capteurs et du réseau ;
- la veille météorologique en lien avec le CHM SERAMM et le CHM DEAP;
- le traitement des appels téléphoniques externes et le déclenchement du dispositif adapté et nécessaire à la résolution de la demande ;
- l'information en interne et en externe concernant les dysfonctionnements et les anomalies sur le réseau.

Il est également le point central de la gestion des crises.

Afin de garantir une veille permanente, le Ph@re est disponible 7/7 jours, 365/365 jours et 24/24 heures grâce à un système de quart assuré par le personnel.

Depuis 2016, le Ph@re intègre de nouveaux outils de modélisation et de prévision de crises (Influx).

2.3.2 Les systèmes d'astreintes hebdomadaires

SERAMM assume la continuité du service en organisant un système d'astreintes hebdomadaires permettant la gestion des dysfonctionnements en lien avec les réseaux d'assainissement.

Pour assurer l'organisation des astreintes, SERAMM a mis en place une organisation hors heures ouvrées (12h40-6h00) en lien avec le Ph@re.

Le cadre réseau a la responsabilité de résoudre tous les problèmes survenant sur les réseaux et les sites d'exploitation (stations de pompage et stations d'épuration Le Rove-Niolon et Frioul) à l'exclusion de la station d'épuration Géolide qui dispose d'une astreinte dédiée.

Le cadre hydro-météo a la responsabilité d'anticiper et de suivre le risque de pluie sur Marseille et de déclencher en fonction des situations, le scénario adapté dans le cadre du plan de gestion des épisodes pluvieux.
En cas de problème, il peut mobiliser les équipes suivantes :

- un agent de maîtrise
- une équipe d'égoutiers de fond
- deux équipes de camions hydrocureurs
- deux équipes d'exploitant des stations de pompage et d'électromécaniciens
- deux équipes du génie civil
- un cadre informatique
- un mécanicien auto

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- deux opérateurs PC de 6h00 à 19h00 et un de 19h00 à 6h00, les week-ends et jours fériés
- du personnel mis en astreinte pour la gestion des épisodes pluvieux selon les niveaux de gravité A B C D.

En cas de crise, une procédure spécifique précise les étapes de l'alerte et de l'information de la Direction de SERAMM ainsi que de la collectivité MAMP et désigne un gestionnaire de la crise. En fonction de l'intensité de la crise, le nombre d'agents mis en astreinte peut alors atteindre jusqu'à 97 agents.

NOMBRE DE MISES EN ASTREINTE DE DE DÉCLENCHEMENTS D'ALERTE EN 2019												
	Astreintes						Déclenchements d'alertes					
	STEP	A	B	C	D	TOTAL	STEP	A	B	C	D	TOTAL
Janvier	3	2	0	0	0	5	1	0	0	0	0	1
Février	1	1	0	0	0	2	1	0	0	0	0	1
Mars	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Avril	7	2	1	0	0	10	3	2	0	0	0	5
Mai	3	1	0	0	0	4	2	0	0	0	0	2
Juin	2	2	0	0	0	4	1	0	0	0	0	1
Juillet	3	1	1	0	0	5	2	0	0	0	0	2
Août	4	0	0	0	0	4	3	0	0	0	0	3
Septembre	1	0	3	0	0	4	2	2	0	0	0	4
Octobre	0	4	0	1	1	6	1	4	1	0	0	6
Novembre	5	3	2	1	1	12	3	2	1	0	0	6
Décembre	0	4	0	0	0	4	1	1	0	0	0	2
TOTAL	30	20	7	2	0	61	20	11	2	0	0	33

Tableau 2 : Astreintes et Alertes lors des épisodes pluvieux

2.3.3 La surveillance des réseaux, et des équipements électromécaniques et des stations d'épuration Le Frioul et du Rove-Niolon

La télé-surveillance du fonctionnement du réseau est assurée 24h/24 par l'opérateur de quart du SERAMM. Il dispose pour cela d'un outil de supervision qui synthétise les données de fonctionnement des organes électromécaniques et les niveaux d'eau dans les ouvrages.

Trois filtres d'alarme ont été mis au point pour s'adapter au contexte : temps sec, pluies faibles, pluies fortes. Le changement de mode se fait sous l'autorité du Cadre hydro-météo du SERAMM, le mode choisi prédétermine le nombre d'agents mis en astreinte.

L'opérateur est habilité à activer les alarmes et à déclencher les interventions nécessaires que ce soit en heures ouvrées ou en dehors. Ces interventions sont consignées dans la base informatique de gestion de demandes de travaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.4 La surveillance de la station d'épuration Géolide

Afin de surveiller en continu la station d'épuration Géolide, les deux unités du système épuratoire de Marseille Usine des Eaux et Usine des Boues se sont dotées d'un service « d'astreinte » permettant de faire appel à du personnel spécialisé en cas de problèmes sur les sites.

A l'Usine des Eaux, la surveillance de Géolide concerne :
- les paramètres de pilotage des équipements
- les étapes du process épuratoire
- les performances de l'installation
- le bon fonctionnement électromécanique des ouvrages
- la fiabilité des résultats dans le cadre de l'autosurveillance.

L'astreinte est assurée tous les jours de 19h00 à 7h00 le lendemain, ainsi que les week-ends et les jours fériés. La prise d'astreinte est hebdomadaire, du jeudi au jeudi suivant.

Elle est composée de 5 niveaux, pour 31 agents, déclinant d'une part les niveaux hiérarchiques et d'autre part les compétences nécessaires aux interventions :
- Niveau 1 : encadrement
- Niveau 2 : contremaître - Agent de maîtrise
- Niveau 3 : opérateur (PCC)
- Niveau 4 : agent de maintenance
- Niveau 5 : agent d'exploitation.

Les appels sont déterminés et envoyés par le système de traitement informatique « ALERTE » vers le niveau 1 afin qu'il puisse :
- être informé de tous les dysfonctionnements,
- envoyer le personnel le plus adapté,
- répartir les missions pour ne pas affecter l'équilibre des moyens mis à disposition.

Ce système permet d'assurer en permanence le bon fonctionnement de la station d'épuration et plus particulièrement du traitement des eaux usées.

Enfin, depuis 2014, SERAMM a organisé et mis en œuvre un dispositif d'information spécifique à la station d'épuration, pour les pluies faibles inférieures au niveau A et jusqu'aux pluies très fortes de niveau D.
Ce déclenchement généré par le cadre « hydrométéo » de Seramm permet d'alerter le cadre d'astreinte de l'Usine des Eaux de l'arrivée probable d'un épisode pluvieux.
Dès la réception du message d'alerte, une équipe est envoyée sur site afin de configurer l'Usine des Eaux pour optimiser sa gestion au cours de l'événement pluvieux. La principale opération consiste à s'assurer du bon état de fonctionnement des dégrilleurs avant et pendant l'événement pluvieux afin de maintenir la continuité de leurs performances. La présence avant l'événement de l'équipe d'astreinte permet de réagir rapidement dans le traitement d'une anomalie survenant sur le process de traitement des eaux usées.

Sur l'Usine des Boues, où le personnel d'exploitation est présent 24h/24, les cadres et agents de maîtrise d'astreinte sont appelés en renfort par les opérateurs du PC en cas de difficultés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.5 La gestion de crise

Des situations de crise sont susceptibles de se produire en cas d'orages et d'innondations, de même qu'en cas de pollution accidentelle, d'effondrement de chaussée ou autre dysfonctionnement ou accident majeur survenant sur le réseau ou les usines d'épuration.

Pour faire face à ces situations, SERAMM a défini des règles permettant de :

- mobiliser le plus sûrement et rapidement possible les moyens humains disponibles de SERAMM,
- rassembler les moyens matériels adaptés à la crise,
- informer les autorités concernées,
- mettre en œuvre tous les moyens,
- protéger au mieux l'environnement,
- de manière générale prendre toutes les dispositions appropriées.

En cas de crise, les principaux responsables du SERAMM sont contactés par téléphone portable par les opérateurs du PC et sont susceptibles de se rendre au siège SERAMM pour constituer la cellule de crise.

Les membres de la cellule de crise sont :

- Le directeur général SERAMM,
- Le directeur d'Agence Métier Réseau,
- Le directeur d'Agence Métier Usine,
- Le directeur d'agence ISIE,
- Le responsable Développement scientifique et Innovation,
- Le chef du Pôle Communication externe er Relation avec MAMP,
- Le cadre réseau d'astreinte,
- Le cadre hydrométéo d'astreinte.
- Les responsables juridiques, assurances

Un « responsable de crise » est désigné par la Direction et à défaut par le cadre d'astreinte Réseau. Ce responsable de crise agit de façon autonome si la gestion de la crise est du ressort du SERAMM. Sinon, il doit rendre compte à l'autorité extérieure chargée de la gestion globale de la crise.

Une note de communication de crise rassemblant les consignes ainsi que les principaux numéros de téléphone utiles est à leur disposition.

Après évaluation de la crise, les moyens de SERAMM nécessaires sont mis en œuvre. S'ils sont insuffisants, d'autres moyens extérieurs peuvent être mobilisés, après information et validation par le Directeur de l'Entreprise Régionale Suez Eau Provence. L'astreinte crise de Suez peut être mobilisée si les circonstances l'exigent.
Ces moyens peuvent également être placés sous l'autorité des services de l'Etat si les circonstances l'exigent.
Pendant la crise, le responsable de crise analyse les informations dont il dispose afin d'adapter continuellement la stratégie à l'évolution de la crise.

Il tient informé la cellule de crise ainsi que la collectivité et les autorités compétentes autant que de besoin.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le responsable de crise déclare une fin de crise (date et heure) dès que la situation ne présente plus de danger pour les biens et les personnes et ne génère plus de nuisances incontrôlées, ou bien sur ordre des autorités compétentes.

Il rédige alors un rapport adapté à chaque type de crise et se charge de sa diffusion aux gestionnaires des ouvrages et aux personnes concernées.

Ce rapport contient notamment l'identité de celui qui déclare la crise, du responsable de la gestion de la crise, le début de la crise (date et heure), les circonstances, les événements marquants, le personnel mobilisé, le matériel, les conséquences matérielles, humaines, environnementales, la fin de crise, les mesures prises ou proposées pour éviter le renouvellement d'un événement du même type et la liste de diffusion.
Ces rapports de crise sont également mis en ligne et disponibles sur le Ph@re en ligne.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4 La gestion des épisodes pluvieux

2.4.1 Présentation

Afin d'anticiper les risques météorologiques, les opérateurs de quart du SERAMM gèrent 24h/24 le Poste Centralisé (le Ph@re) de la Communauté Urbaine, situé 27 Boulevard Joseph Vernet (13008 Marseille), pour surveiller l'état de charge du réseau d'assainissement et anticiper les conséquences des épisodes pluvieux.

Les opérateurs du SERAMM disposent de la supervision du système d'assainissement et de l'outil Aquadvanced (anciennement INFLUX) pour les aider dans leurs prises de décision.

Le système d'assainissement est supervisé depuis le Ph@re qui reçoit en permanence les informations de télémesure et de télésurveillance remontant du terrain, mais également les images de pluie du réseau de radars de Météo-France ainsi que la cartographie des impacts de foudre de Météorage.

Ces images sont complétées par des mesures issues de **25 pluviomètres** et de **150 capteurs de niveau d'eau (limnimètres)** répartis sur les cours d'eau, les bassins de rétention et les réseaux d'assainissement unitaire, sanitaire et pluvial de Marseille.

Tous ces équipements sont orchestrés sous Aquadvanced et permettent d'anticiper et de déclencher avec une heure d'avance, un plan d'actions opérationnelles sur le terrain. Aquadvanced est une plateforme numérique innovante de gestion intégrée du réseau d'assainissement, de la Station d'Epuration et du milieu naturel. L'application s'appuie sur l'utilisation d'une modélisation hydrologique puis hydraulique des écoulements, alimentée en temps réel par des données de pluies prévues et mesurées, couplée à des modèles de courantologie et de vent dans la rade de Marseille qui simulent la dispersion de la pollution en milieu marin. Cet emboitement de modèles permet de proposer les scénarios de gestion les mieux adaptés au contexte grâce à une vision prédictive de la sensibilité des milieux récepteurs et du risque de débordements.

2.4.2 Gestion des épisodes pluvieux courants

Pour les épisodes pluvieux courants, la mission consiste à gérer au mieux le réseau d'assainissement pour permettre la protection du milieu récepteur, mais aussi pour lutter contre les inondations. **La gestion est pilotée par SERAMM** avec un cadre « **Hydro-Météo** » et un cadre « **Réseau** » qui travaillent en totale concertation. Le Cadre Hydro Météo est aidé dans sa prise de décisions par l'outil Aquadvanced qui lui propose des consignes de pilotage et représente les points de débordement prévus par les modèles hydrologiques et hydrauliques. Aquadvanced produit également la cartographie des panaches de pollution déversée en mer par les points de rejets modélisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les actions du PC consistent à :

- configurer les équipements électromécaniques en mode dépollution ou en mode inondation selon l'importance de la pluie et à contrôler leur bon fonctionnement (vannes by-pass, déversoirs mobiles, vannes de régulation, bassins de rétention, stations de pompage) ;

- positionner et piloter les équipes d'intervention SERAMM sur le terrain et rendre compte régulièrement des risques aux autorités communautaires. Les actions menées sur le terrain par les équipes d'intervention consistent essentiellement à favoriser la collecte des eaux pluviales (désobstruction d'avaloirs, de grilles, de points d'engouffrement), à favoriser les écoulements (désobstructions des réseaux, enlèvement d'embâcles), et à assurer la sécurité des personnes (balisages, remises en place de plaques d'assainissement soulevées ou déplacées par la mise en charge des réseaux).

- signaler les rejets en mer afin d'aider à la prise de décision d'ouverture ou fermeture des plages pendant la saison estivale.

2.4.3 Gestion des épisodes pluvieux rares et exceptionnels

Dans le cas de pluies très fortes, les écoulements se font principalement sur la voirie. **La gestion dans ces circonstances particulièrement dangereuses est assurée par un cadre de DEAP**. Il s'agit alors d'une mission de sécurité publique menée par les Autorités Municipales dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, conjointement avec le Bataillon des Marins Pompiers. Il peut également y avoir une intervention de l'Etat dans le cadre du plan ORSEC pour un épisode exceptionnel. Dans tous les cas, le personnel et le matériel SERAMM sont mis à disposition de la collectivité pour contribuer à la meilleure gestion de la crise.

2.4.4 Le Plan de gestion des épisodes pluvieux

Conformément au contrat, SERAMM a élaboré, un « **Plan de gestion des épisodes pluvieux courants sur la commune de Marseille** ». Ce plan fixe très précisément l'organisation qu'elle met en place en fonction des risques encourus. La démarche repose sur une organisation préventive et adaptative des moyens contribuant au meilleur fonctionnement du réseau d'assainissement pour faire face aux risques courants ou alerter les autorités municipales lorsqu'un niveau de risque supérieur est prévu.

L'approche est basée sur la détermination de **niveaux de gravité** qui dépendent des dysfonctionnements occasionnés par la pluie sur le terrain. Le niveau de gravité est établi 24 h à l'avance pour la mise en astreinte du personnel grâce aux prévisions de Météo-France. Le déclenchement de l'alerte qui conduit à envoyer le personnel sur le terrain une heure avant la pluie est fait selon les estimations de pluie mesurées et prévues par le radar. Pendant la pluie, le niveau de gravité réel est évalué grâce au réseau de pluviomètres ainsi qu'aux télémesures de l'état de charge du réseau, et aux informations transmises par des observateurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le niveau de gravité conduit à des consignes de configuration des actionneurs et de pilotage des interventions sur le terrain. Depuis décembre 2014, le cadre Hydro-Météo de SERAMM est assisté dans ses décisions par l'application informatique Aquadvanced développée dans le cadre du nouveau contrat.

Lorsqu'une pluie est prévue dans les 24h, le cadre hydro-météo de SERAMM décide d'un niveau de **mise en astreinte** de personnel pour la gestion de crise. Des correspondants d'astreinte dans les différents services de SERAMM mobilisent le personnel d'intervention correspondant au niveau de gravité déterminé et fournissent un « bipeur » à chaque agent d'astreinte.

Lorsqu'une pluie est prévue dans les 6 heures, le cadre hydro-météo de SERAMM se met en état de vigilance, assisté par l'opérateur de quart. Il surveille régulièrement la progression des cellules pluvieuses grâce à l'imagerie radar et à leur transformation en niveau de gravité par le système « Aquadvanced ».

Lorsqu'une pluie est prévue à l'horizon d'une heure, le cadre hydro-météo de SERAMM déclenche **l'alerte SERAMM**. Le personnel SERAMM est alors mobilisé grâce à une application informatique d'appel téléphonique automatique en rafale des « bipeurs » en fonction du niveau d'alerte décidé. Des agents se rendent au Ph@re pour organiser la gestion de la crise et d'autres se rendent sur les sites SERAMM où se trouvent les véhicules et le matériel d'intervention. Le personnel de terrain rend compte de sa mobilisation et commence les tournées préventives sur les points noirs, préétablies en fonction du niveau de gravité déclenché.

Le Cadre Hydro-Météo configure les équipements électromécaniques selon les scénarios de pilotage fournis par Aquadvanced. Il évalue régulièrement le niveau de gravité et ajuste le dispositif déployé si nécessaire.

Pendant la crise, les agents sont pilotés par le cadre et la maîtrise « Réseau » en fonction de la répartition géographique des points noirs et selon les appels d'intervention reçus au poste de contrôle centralisé. Il utilise pour cela la salle de crise du Ph@re au PC Vernet affectée au SERAMM. Une deuxième salle de crise est à la disposition de la collectivité.

2.4.5 Les niveaux de gravité

Tous les jours, avant 10h, le cadre hydro-météo de SERAMM évalue le risque pluvial sur l'agglomération marseillaise pour les 24h à venir (48h pour le week-end). Pour cela, il utilise le bulletin hydrologique de prévision produit par Météo-France dans le cadre d'un marché passé avec la DEAP. En cas de risque de pluie, il établit un niveau de gravité prévu STEP, A, B, C ou D qui détermine la mise en astreinte du personnel d'intervention nécessaire pour faire face à la crise pluvieuse prévue. Des règles de décisions introduites dans une application spécifique permettent de transformer les prévisions de pluie (cumul et intensité) en un niveau de gravité global sur l'ensemble de l'agglomération Marseillaise selon l'abaque ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

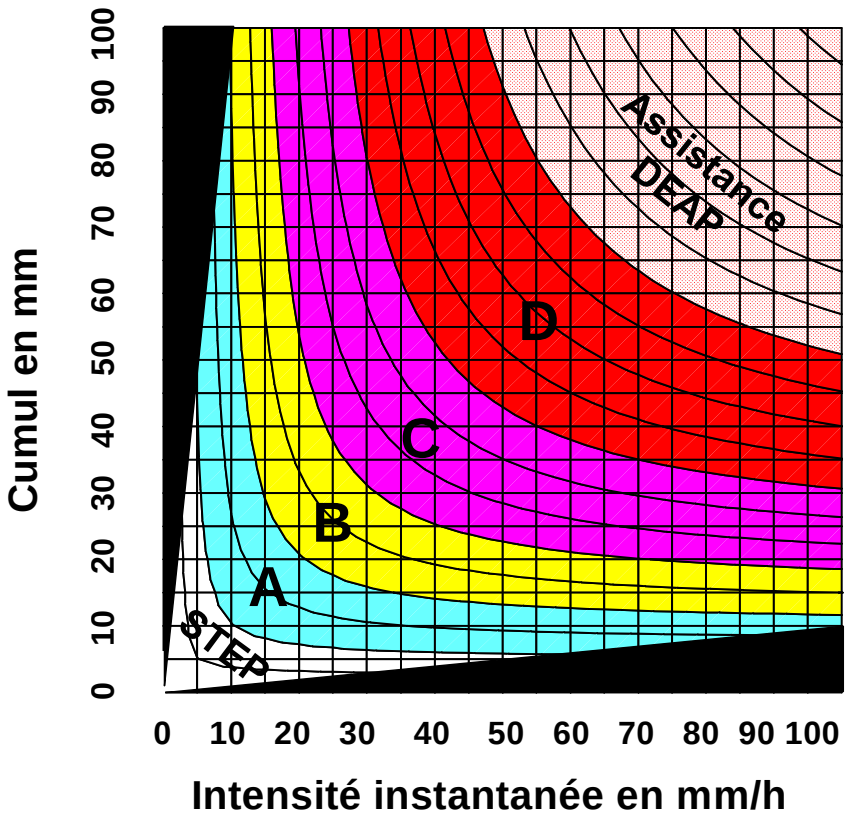

La mise en astreinte et l'alerte SERAMM sont divisées en **5 niveaux,** caractérisant de façon croissante le **risque fréquent**, et en **4 niveaux** gérés par la DEAP, recoupant les niveaux C et D SERAMM et couvrant au-delà les **risques rares à exceptionnels**.

Niveau STEP SERAMM : le niveau STEP déclenche jusqu'à 6 agents de la Station d'Epuration, qui se rendent sur place avant la pluie afin de gérer au mieux l'événement.

Niveau A SERAMM : En plus des agents de la station d'épuration, le niveau A déclenche la mobilisation d'agents à la Pugette pour contrôler et assurer le bon fonctionnement du dégrillage et la régulation de la vanne de la Pugette. Deux hydrocureurs de renfort sont également mobilisés. Le nombre maximum d'agents concernés, toutes tâches confondues est de 18.

Niveau B SERAMM : émergence possible de 66 points noirs de dysfonctionnement. 51 agents SERAMM sont mobilisés.

Niveau C SERAMM / Niveau 1 DEAP : émergence possible de 108 points noirs de dysfonctionnement. 74 agents SERAMM sont mobilisés. Présence d'un cadre DEAP et collaboration avec le Bataillon des Marins Pompiers.

Niveau D SERAMM/ Niveau 1 DEAP : émergence possible de 129 points noirs de dysfonctionnement. 97 agents SERAMM sont mobilisés. Présence d'un cadre DEAP chargé des relations avec les autorités municipales et de la collaboration avec le Bataillon des Marins Pompiers dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Au-delà : **Niveau 2 à 4 DEAP** : au-delà du niveau D, SERAMM se met à la disposition de DEAP avec le personnel de niveau D et l'assiste dans la gestion de crise. Le cadre DEAP est chargé des relations avec les autorités municipales et communautaires et de la collaboration avec le Bataillon des Marins Pompiers dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

2.4.6 Le rapport d'orage

Après chaque crise pluvieuse de niveau B et plus, le Cadre Hydro Météo SERAMM rédige sous 24h un pré-rapport d'orage indiquant le niveau de gravité déclenché, la pluviométrie et le niveau de gravité atteint par grands bassins versants, les demandes d'intervention reçues au PC et les actions réalisées sur le terrain, le dispositif mis en place pour y faire face et le nom des responsables de la gestion de crise.

Après une crise pluvieuse de niveau 1 DEAP et plus, le responsable du PC rédige un rapport d'orage avec une analyse pluviométrique et des périodes de retour observées, une analyse hydrologique, les incidents signalés par appel téléphonique et un suivi de l'historique des points de débordement. Cela nécessite de faire un débriefing avec les équipes terrain pour noter ce qui a été observé, notamment lors de la tournée des points noirs.

Ces rapports d'orage permettent de constituer une mémoire des évènements et enrichissent notre base de connaissance sur la pluie et ses conséquences, ce qui contribue à améliorer nos prestations.

2.4.7 Le bilan 2019 des Astreintes et Alertes

En 2019, SERAMM a déclaré 61 niveaux d'astreinte pluie et déclenché 33 alertes pluie.

	Astreintes						Alertes					
	STEP	A	B	C	D	TOTAL	STEP	A	B	C	D	TOTAL
Janvier	3	2	0	0	0	5	1	0	0	0	0	1
Février	1	1	0	0	0	2	1	0	0	0	0	1
Mars	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Avril	7	2	1	0	0	10	3	2	0	0	0	5
Mai	3	1	0	0	0	4	2	0	0	0	0	2
Juin	2	2	0	0	0	4	1	0	0	0	0	1
Juillet	3	1	1	0	0	5	2	0	0	0	0	2
Août	4	0	0	0	0	4	3	0	0	0	0	3
Septembre	1	0	3	0	0	4	2	2	0	0	0	4
Octobre	0	4	0	1	1	6	1	4	1	0	0	6
Novembre	5	3	2	1	1	12	3	2	1	0	0	6
Décembre	0	4	0	0	0	4	1	1	0	0	0	2
TOTAL	30	20	7	2	2	61	20	11	2	0	0	33

Tableau 3 : Bilan Astreintes et Alertes 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

3 Le service aux usagers 5

3.1 Habitants/Abonnés et volumes assujettis par commune 5

3.1.1 Glossaire 5
3.1.2 Habitants, abonnés par communes 5
3.1.3 Immeubles raccordables 6
3.1.4 Nombre d'abonnés collectifs 7
3.1.5 Répartition des abonnés par catégories 7
3.1.6 Volumes assujettis par commune 8

3.2 Tarification des services de l'assainissement 10

3.2.1 Le prix de l'assainissement : 10
3.2.2 Evolution du prix de l'assainissement 10
3.2.3 La facture type de 120 m^3 en 2019 11

3.3 Facturation et encaissement 13

3.3.1 Chiffres clés de la facturation 13
3.3.2 Moyens de paiement et échéanciers 13
3.3.3 Les impayés et les relances pour l'année 2019 y compris les non-valeurs 13
3.3.4 Volumes d'eaux délivrés (communes MAMP et hors MAMP) 14
3.3.5 Volumes des dépotages des vidangeurs 14

3.4 Qualité de la relation client 16

3.4.1 Les modalités d'accueil des clients usagers 16
3.4.2 Synthèse du traitement des demandes par thème 16
3.4.2.1 Les vecteurs de contact 16
3.4.2.2 Synthèse des interventions et des motifs 16
3.4.2.3 Suivi des indicateurs de Niveau de Service 18
3.4.2.4 Bilan des interventions suite aux appels téléphoniques et enquêtes 19
3.4.2.5 Bilan des enquêtes auprès des usagers 19
3.4.2.6 Nombre de débordements traités en contentieux 21

3.5 Synthèse des engagements aux usagers 22

3.5.1 Synthèse de la charte de l'engagement des usagers 22
3.5.1.1 Traitement des courriers et SMS 22
3.5.1.2 Rendez-vous pour branchements neufs 22
3.5.1.3 Respect des horaires de rendez-vous 22
3.5.1.4 Devis réalisés 22
3.5.1.5 Délais de réalisation des travaux neufs 23
3.5.1.6 Les interventions urgentes 23
3.5.1.7 Les désobstructions pour remise en service 23

3.6 Mesure de la satisfaction client 24

3.6.1 Synthèse des enquêtes de satisfaction semestrielle 24
3.6.2 Synthèse de l'étude annuelle de notoriété 27
3.6.2.1 Méthodologie 27
3.6.2.2 Principaux enseignements de l'étude 2019 28

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.7 Bilan des activités d'urbanisme 30
3.7.1 Synthèse des demandes de raccordement 30
3.7.2 Synthèse des demandes de DICT 30
3.7.2.1 Présentation des chiffres 30
3.7.2.2 Tableau des indicateurs 31
3.7.3 Régularisation de servitudes 31
3.7.3.1 Présentation de l'activité 31
3.7.3.2 Bilan de l'activité 2019 32
3.7.4 Bilan des instructions de permis de construire 33
3.7.5 La synthèse de recouvrement de la PAC 33
3.8 Bilan de l'activité réclamations et contentieux 34
3.8.1 Bilan des Réclamations Clients 34
3.8.2 Bilan de l'activité Contentieux 35
3.9 Bilan des activités complémentaires 38
3.10 Information aux usagers 40

Référence des tableaux

Tableau 1 : Répartition des habitants desservis 6
Tableau 2 : Répartition des abonnements par type de consommation 7
Tableau 3 : Répartition des situations par communes MAMP 7
Tableau 4 : Répartition des situations par communes hors MAMP 8
Tableau 5 : Volumes assujettis par commune MAMP 8
Tableau 6 : Volumes assujettis par commune hors MAMP 9
Tableau 7 : Prix de l'assainissement 10
Tableau 8 : Répartition facture 120m3 11
Tableau 9 : Répartition facture 120m3 au 01/01/2019 12
Tableau 10 : Répartition du mode d'acquittement de la redevance assainissement 13
Tableau 11 : Répartition relances impayés par commune 13
Tableau 12 : Taux impayés par commune 14
Tableau 13 : Volumes des dépotages des vidangeurs 15
Tableau 14 : Nombre d'interventions sur réseau faisant suite aux appels extérieurs synchrones et OSIS 17
Tableau 15 : Répartition des interventions par commune 19
Tableau 16 : Bilan des enquêtes par commune 19
Tableau 17 : Répartition des débordements par origine du dysfonctionnement 21
Tableau 18 : Taux de débordement par commune 21
Tableau 19 : Satisfaction Client : Vecteur de la demande 25
Tableau 20 : Satisfaction Client : Motif 25
Tableau 21 : Satisfaction Client : SERVICES 26
Tableau 22 : Satisfaction Client : Connaissance 26
Tableau 23 : Synthèse des DICT 30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Référence des Figures

Figure 1 : Nombre d'interventions sur réseau faisant suite aux appels extérieurs synchrones et OSIS 17
Figure 2 : Répartition des interventions faisant suite aux appels extérieurs synchrones et OSIS 18
Figure 3 : Indicateurs Niveau et Qualité de Service 18
Figure 4 : Bilan des enquêtes par thème 20
Figure 5 : Questionnaire en ligne de l'enquête de satisfaction 24
Figure 6 : Etude Notoriété : Connaissance des opérateurs 28
Figure 7 : Etude Notoriété : Réseau connaissance 28
Figure 8 : Etude Notoriété : Image SERAMM 29
Figure 9 : Evolution des demandes DT/DICT 31
Figure 10 : Répartition des dossiers de servitude traités en 2019 32
Figure 11 : Réclamations Clients réparties par motifs 34
Figure 12 : Répartition des dossiers contentieux par motifs 36
Figure 13 : Responsabilité de SERAMM sur les dossiers contentieux 37
Figure 14 : Bilan des indemnités réclamées sur les dossiers contentieux 37

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 Le service aux usagers

3.1 Habitants/Abonnés et volumes assujettis par commune

3.1.1 Glossaire

Les abonnés au service de l'eau « raccordés » sont ceux qui ont un branchement existant, raccordé au réseau d'assainissement. Ils sont systématiquement assujettis à la redevance d'assainissement (conformément au Chapitre 2 Article 10 et Article 18 du Règlement du Service de l'Assainissement Collectif).

Les abonnés au service de l'eau « raccordables » sont ceux qui doivent se raccorder au réseau d'assainissement public sous un délai de deux ans à dater de l'arrêté de déversement obligatoire. Bien que non encore raccordés effectivement au réseau d'assainissement, ils sont néanmoins assujettis au paiement de l'équivalent de la redevance d'assainissement (conformément au Chapitre 2 Article 10 et Article 18 du Règlement du Service de l'Assainissement Collectif).

Les abonnés au service de l'eau « non raccordables » ou « difficilement raccordables » sont ceux qui ne disposent pas de réseau public d'assainissement dans leur zone d'habitat ou ceux qui, exceptionnellement compte tenu de difficultés techniques avérées et prouvées ne peuvent se raccorder au réseau public d'assainissement. Ils sont exemptés de la redevance d'assainissement (conformément au Chapitre 2 Article 11 et Article 18.3 du Règlement du Service de l'Assainissement Collectif).

3.1.2 Habitants, abonnés par communes

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le nombre d'abonnés totaux (hors industriels et compteurs incendie) est le nombre d'abonnés raccordés, plus le nombre d'abonnés raccordables, plus le nombre d'abonnés non raccordables.

Le nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif est le nombre d'abonnés raccordés, plus le nombre d'abonnés raccordables.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le tableau suivant fait apparaître les nombres d'abonnés avec le nombre d'habitants selon les chiffres actualisés de l'INSEE (population totale). Le nombre d'habitants rapporté au nombre d'abonnements totaux permet d'évaluer le nombre moyen d'habitants par branchement.

Commune	Nombre d'habitants	Abonnements totaux	Nombre d'habitants par abonnement	Abonnements desservis	Habitants desservis
Allauch	21 394	7 776	2,75	6 198	17 052
Carnoux	6 683	1 863	3,59	1 861	6 676
Gémenos	6 626	3 091	2,14	2 112	4 527
Le Rove	5 172	2 160	2,39	2 012	4 818
Marseille	869 815	124 905	6,96	122 087	850 191
Plan de Cuques	11 044	3 486	3,17	3 332	10 556
Septèmes	11 094	3 268	3,39	3 156	10 714
TOTAL	**931 828**	**146 549**	**6,36**	**140 758**	**904 534**

Tableau 1 : Répartition des habitants desservis

Le tableau « Répartition des habitants desservis » prend en compte dans les "abonnements desservis" les logements desservis mais considérés comme "difficilement raccordables" afin de calculer le taux de desserte sanitaire.

3.1.3 Immeubles raccordables

Les nombres d'abonnements raccordables sont les suivants :

Allauch : 139
Carnoux : 1
Le Rove : 11
Marseille : 506
Septèmes-les-Vallons : 24
Plan de Cuques : Non distingué par le SIBAM
Gémenos : Non distingué par le SIBAM

Soit un total de **681** (hors Gémenos et Plan de Cuques).

Ce chiffre qui était en diminution régulière depuis 2014 (974 en janvier 2015, 739 en janvier 2016, 640 en janvier 2017, 662 en janvier 2018 et 674 en janvier 2019) grâce à la procédure de suivi et de relance mise en œuvre par SERAMM, est en augmentation suite à plusieurs extensions de réseau réalisées par la Collectivité qui ont rendu de nouveaux usagers raccordables.

La liste des immeubles raccordables et non raccordés depuis plus de 2 ans est mise à jour 2 fois par an et est disponible sur le Ph@re (Mes Documents - Clientèle - Domestique - Raccordés Non Raccordés).

Annexe :
Liste des immeubles raccordables et non raccordés 31/12/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.4 Nombre d'abonnés collectifs

Les nombres d'abonnements collectifs des communes du lot centre de la délégation de service public sont les suivants :

Allauch : 366
Carnoux : 61
Gémenos (PA) : 1
Le Rove : 141
Marseille : 32 216
Septèmes-les-Vallons : 310
Ces chiffres sont quasiment identiques à ceux des années précédentes

3.1.5 Répartition des abonnés par catégories

La situation des abonnements par catégories et par communes est donnée dans le tableau suivant :

Catégories	Allauch	Carnoux	Marseille	Le Rove	Septèmes
Tous usages	7 401	1 802	92 103	2 019	2 940
Jauges	9	0	586	0	18
Collectif	366	61	32 216	141	310
Industriels	0	0	46	0	1
Incendie	23	11	1 299	11	16

Tableau 2 : Répartition des abonnements par type de consommation

Les tableaux suivants prennent en compte les logements desservis mais considérés comme "difficilement raccordables" dans la colonne "non-raccordés".
Les nombres d'abonnements (hors industriels et incendie) par situations pour l'assainissement et par communes sont les suivants :

<u>Communes du territoire de MAMP</u>

Communes	Raccordés	Raccordables	Non Raccordés
Marseille	121 443	506	2 956
Allauch	6 015	139	1 622
Plan de Cuques	3 332*	-	154
Gémenos	2 112*	-	979
Carnoux-en-Provence	1 860	1	2
Septèmes-les- Vallons	3 120	24	124
Le Rove	2 001	11	148
TOTAL	139 883	681**	5 985
	140 564		

Tableau 3 : Répartition des situations par communes MAMP

*Nombre de (Raccordés + Raccordables)
** Le nombre de « Raccordables » a légèrement augmenté car en 2019 la MAMP a émis 3 arrêtés « de déversement » et notamment sur Marseille avec 7 voies nouvellement desservies en assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Communes hors MAMP

Communes	Population totale INSEE 01/01/20	Raccor -dés	Raccord-ables	Non Raccordés	Total
Cadolive	2 205	747		*	**747**
La Bouilladisse	6 275	1 117		*	**1 117**
la Destrousse	3 545	1 058		*	**1 058**
Peypin	5 570	1 750		*	**1 750**
St Savournin	3 417	952		*	**952**
Belcodène	1 932	178		*	**178**
Les Pennes Mirabeau (secteur de la Gavotte)		3 850		730	**4 580**
Aubagne	46 621	8 022		*	**8 022**
La Penne sur Huveaune	6 495	1 800		*	**1 800**
Roquevaire	9 145	2 581		*	**2 581**
TOTAL	**85 205**	**22 055**		**730**	**22 785**

Tableau 4 : Répartition des situations par communes hors MAMP

*Non communiqué par CAPAE et SPL Eau des Collines.

3.1.6 Volumes assujettis par commune

Communes MAMP

Communes	Volumes m³				
	Année 2015	**Année 2016**	**Année 2017**	**Année 2018**	**Année 2019**
Allauch	1 008 748	1 005 800	1 008 285	961 652	992 064
Carnoux	453 242	467 661	469 637	413 749	451 173
Gémenos	486 076	467 602	515 215	428 678	425 095
Marseille	49 276 139*	50 024 485*	48 707 372*	47 526 006*	47 531 756*
Plan de Cuques	620 837	666 728	654 190	665 516	660 670
Le Rove	275 392	277 136	284 657	275 907	298 538
Septèmes les Vallons	567 066	583 548	577 767	562 107	540 000
TOTAL	52 687 500	53 492 960	52 217 123	50 833 615	50 894 652

Tableau 5 : Volumes assujettis par commune MAMP

*Dont : 1 210 678 m³ en 2019 auprès des industriels (1 156 103 m³ en 2015, 1 006 529 m³ en 2016, 1 057 530 m³ en 2017, 1 092 625 m³ en 2018).

On note une légère diminution sur Marseille ainsi que sur le volume total.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Communes hors MAMP

Communes	Volumes m³				
	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Cadolive	80 011	80 697	78 905	76 860	77 980
Belcodène	21 307	21 394	21 832	21 454	22 898
La Bouilladisse	152 351	141 416	147 174	135 990	142 464
La Destrousse	136 519	142 897	140 768	138 511	141 683
Peypin	209 989	210 018	211 089	203 801	209 422
Saint Savournin	93 366	96 403	100 773	97 105	97 063
Roquevaire	311 813	446 688	242 949	301 813	257 962
La Penne sur Huveaune	339 450	318 295	359 125	322 128	345 348
Aubagne	2 611 776	2 265 211	2 559 926	2 564 639	2 487 504
Les Pennes Mirabeau – secteur Gavotte	552 365	573 606	577 399	551 451	569 248
Total	**4 508 947**	**4 468 311**	**4 439 940**	**4 413 752**	**4 351 572**

Tableau 6 : Volumes assujettis par commune hors MAMP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 Tarification des services de l'assainissement

3.2.1 Le prix de l'assainissement :

Depuis le 1er janvier 2015, le prix de l'assainissement est identique pour toutes les communes du lot Centre.

Pour les communes d'Allauch, de Carnoux, de Marseille, du Rove et de Septèmes-les-Vallons et pour le Parc d'Activités de Gémenos le tarif est le suivant :

	1er Janvier 2018	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part délégataire	1.0952	1.1016	1,1191
Part collectivité	0.2900	0.2900	0,2900
Part Agence de l'Eau	0.1550	0.1550	0,1500
TVA	0.1540	0.1547	0,1564
TOTAL € T.T.C./m³	**1.6942**	**1.7013**	**1,7150**

Tableau 7 : Prix de l'assainissement

soit au 1er janvier 2020 : 1,7150 € TTC/m³ en légère hausse de 0,80 %.

3.2.2 Evolution du prix de l'assainissement

Conformément aux articles 87.6 et 87.7 du contrat, la part délégataire fait l'objet d'une indexation semestrielle au 1er janvier et au 1er juillet. La première indexation est intervenue au 1er juillet 2014.
La part délégataire R se décompose en une part R1 pour la collecte et une part R2 pour le transport et traitement des eaux usées.

L'indexation de la part R1 est calculée par l'application de la formule suivante :

K1 = (1 + pn) x (0.1600 + 0.479 x ICHT En/ ICHT Eo + 0.0216 x 351107n/351107o + 0.2038 x FSD2n/FSD2o +0.1356 x TP10An/TP10Ao)

L'article 7 de l'avenant 5 modifie depuis le 1er janvier 2018 l'indexation de la part R2. L'indice « BOUES Evere » est remplacé par l'indice « BOUE » et les poids des indices dans la formule d'indexation sont modifiés.

L'indexation de la part R2 est calculée par l'application de la formule suivante :

K2 = (1 + pn) x (0.1600 + 0.3541 x ICHT En/ ICHT Eo + 0.1251 x 351107n/351107o + 0.3227 x FSD2n/FSD2o +0.0411 x BOUESn/ BOUES)

Dans lesquelles :

- ICHT E est l'indice du coût horaire de travail tous salaires et charges sociales comprises – Eau, assainissement, déchets, dépollution.

- 351107 est l'indice de la production de l'électricité tarif vert A5 option base.

- FSD2DA est l'indice Frais et Service Divers-modèle de référence n°2.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- TP10A est l'indice des Travaux publics-Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux.

- Boues est le coût d'élimination des boues selon les filières en vigueur payé par le délégataire.

L'indexation de la redevance assainissement intègre également dans la formule d'actualisation un coefficient de productivité **Pn,** dont la valeur Pn était égale à 0 sur les trois premiers exercices du contrat, c'est-à-dire sans effet sur le calcul de la redevance.

Le coefficient **Pn** est fixé à 1,20 % en 2019.

Par l'application des formules d'indexation, le tarif de l'assainissement au 1er juillet 2019 pour les communes du périmètre de la délégation progresse légèrement de 0,13 **%** comme indiqué ci-dessous :

- Part délégataire : 1,1036
- Part collectivité : 0,2900
- Part agence de l'Eau : 0,1500
- TVA : 0,1544

soit au 1er juillet 2019 : 1,6980 € TTC/m³

3.2.3 La facture type de 120 m³ en 2019

Afin de permettre de suivre l'évolution de la redevance d'assainissement, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique :
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 mètres cube d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 millimètres en location,
- avec un branchement de diamètre 20 millimètres.

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m³ par mois.

Pour toutes les communes de Aix-Marseille-Provence Métropole Lot Centre

REPARTITION	2017	2018	2019	EVOLUTION MOYENNE
SERAMM	127.92	131.48	132,31	0,6 %
COLLECTIVITE	31.20	34.80	34.80	0,0 %
AGENCE DE L'EAU	18.60	18.60	18,00	-3,2 %
TOTAL H.T.	**177.72**	**184.88**	**185,11**	**0,1 %**
TVA	17.77	18.49	18,51	0 ,1 %
TOTAL T.T.C.	**195.49**	**203.37**	**203,62**	**0,1 %**

Tableau 8 : Répartition facture 120m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, la facture 120 m^3 de l'assainissement s'est élevée en moyenne sur les deux semestres de facturation à 203,62 €, en hausse de 0,1 %.
La hausse s'explique d'une part par l'application de l'avenant 5 qui répercute à compter du 1er janvier 2018 l'augmentation des coûts d'élimination des boues sur le tarif et d'autre part par la hausse de la part collectivité.

Au 1er janvier 2020, la facture 120 m^3 s'établit à 205,81 €.

REPARTITION	01/01/2020
SERAMM	134.30
COLLECTIVITE	34.80
AGENCE DE L'EAU	18.00
TOTAL H.T.	**187.10**
TVA	18.71
TOTAL T.T.C.	**205.81**

Tableau 9 : Répartition facture 120m3 au 01/01/2019

Annexe :
Facture type de 120m^3 au 1er janvier 2020 (actualisation du prix comprise)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3 Facturation et encaissement

3.3.1 Chiffres clés de la facturation

Ce sont les volumes facturés aux abonnés assujettis à la redevance d'assainissement en 2018. Ces volumes sont indiqués au chapitre 3.1.6.

3.3.2 Moyens de paiement et échéanciers

Les usagers s'acquittent de leur redevance d'assainissement auprès du délégataire de l'eau par l'intermédiaire de leur facture d'eau.

Le délégataire de l'eau nous a transmis les chiffres suivants :

Communes	Nombre d'abonnés mensualisés	Nombre d'échéanciers accordés
Allauch	2 412	415
Carnoux	702	69
Gémenos ZI	7	3
Le Rove	698	146
Marseille	26 995	9 476
Septèmes	1 064	220

Tableau 10 : Répartition du mode d'acquittement de la redevance assainissement

3.3.3 Les impayés et les relances pour l'année 2019 y compris les non-valeurs

Le délégataire de l'eau nous a adressé les chiffres suivants :

Communes	Relances Rappel	Notifications	Relances Pré-Résiliation	Lettres recommandées
Allauch	2 927	323	113	199
Carnoux	644	55	15	33
Gémenos PA	110	21	5	15
Le Rove	959	118	50	80
Marseille	76 495	26 108	8 389	18 568
Septèmes	1 524	205	81	167

Tableau 11 : Répartition relances impayés par commune

L'indicateur d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2019 est, par définition, calculé au 31/12/2019 sur les impayés de l'exercice 2018 ramenés au chiffre d'affaires de l'année 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nous indiquons ci-après les taux d'impayés indiqués par le délégataire de l'eau dans son rapport du délégataire pour 2019.

Communes	Taux des Impayés
Allauch	2,47 %
Carnoux	0,48%
Gémenos PA	9,54 %
Le Rove	1,57 %
Marseille	2.72 %
Septèmes	2,82 %

Tableau 12 : Taux impayés par commune

3.3.4 Volumes d'eaux délivrés (communes MAMP et hors MAMP)

Ces volumes sont indiqués au chapitre 3.1.6

3.3.5 Volumes des dépotages des vidangeurs

Entreprise	MAT. VIDANGE M³
ACTION 13	31.5
AQUA VIDANGE	75
ALLOMAT	186
ASTREE	24
AZUR VIDANGE	1 035
BAEZA	13
BF ASSAINISSEMENT	180
BONDIL	1 366.2
CLIMAT	48.3
COTE BLEUE ASS.	30
CUGES ASSAINISSEMENT	80
FARINA	336.6
FRANCE ASS (BALLESTEROS)	654
HYGIÈNE 2000	56
ISS	383
NET SERVICES - ORTEC	216.5
ORTEC	712
PROVENCE HYGIÈNE	204

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Entreprise	MAT. VIDANGE M³
ROMAIN-ROLLAND COMB.	0
SERMAP	1 650
SMA	0
SRA-SAVAC	102.3
SUEZ	965.2
TEP	72
TPA	1 350
AM Débouchage	12.5
CITEC	2
VIDANGE MARTIN	0

Tableau 13 : Volumes des dépotages des vidangeurs

Au total nous avons réceptionné 9 785.17 m^3 de matières de vidange, essentiellement sur la station Mirabeau.

Ces volumes de matières de vidange sont en baisse par rapport à ceux des années précédentes (9 772,62 m^3 en 2017, 12 013,72 m^3 en 2018).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4 Qualité de la relation client

3.4.1 Les modalités d'accueil des clients usagers

L'accueil physique des usagers est assuré au siège du SERAMM au Parc des Aygalades :

- sans rendez-vous du lundi au vendredi de 6h à 12h 40
- sur rendez-vous du lundi au vendredi jusqu'à 18h et le samedi matin de 8h à 12h.

Un accueil téléphonique est assuré 7j/7 et 24h/24 au 09.69.39.02.13.

3.4.2 Synthèse du traitement des demandes par thème

3.4.2.1 Les vecteurs de contact

En 2019, SERAMM a reçu **3 745** courriers (lettres et mails) dont **1 821** ont nécessité une réponse.
L'analyse de l'évolution de ces demandes est faite au chapitre 3.5.1.1

Au total **18 857** appels téléphoniques ont été enregistrés au PC dont :
- **14 864** directement à SERAMM,
- **3 993** via OSIS soit 26.86 % de demandes reçues.

Le nombre total d'appels reçus suit la tendance des années précédentes (13754 en 2015, 15037 en 2016, 17504 en 2017 et 19503 en 2018).

De même le nombre d'appels via les centres d'appels de la Collectivité (Allo Mairie puis OSIS depuis juillet 2015) est également dans la ligne de ces dernières années (3031 en 2015, 3629 en 2016, 3931 en 2017 et 4 125 en 2018).

3.4.2.2 Synthèse des interventions et des motifs

En 2019, SERAMM a réalisé au total 7 434 interventions avec Demande de Travaux, suite à des demandes des usagers (6 117 en 2017, 7 353 en 2018) et 2 356 enquêtes de terrain ont été effectuées (1 606 en 2017, 1 818 en 2018).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

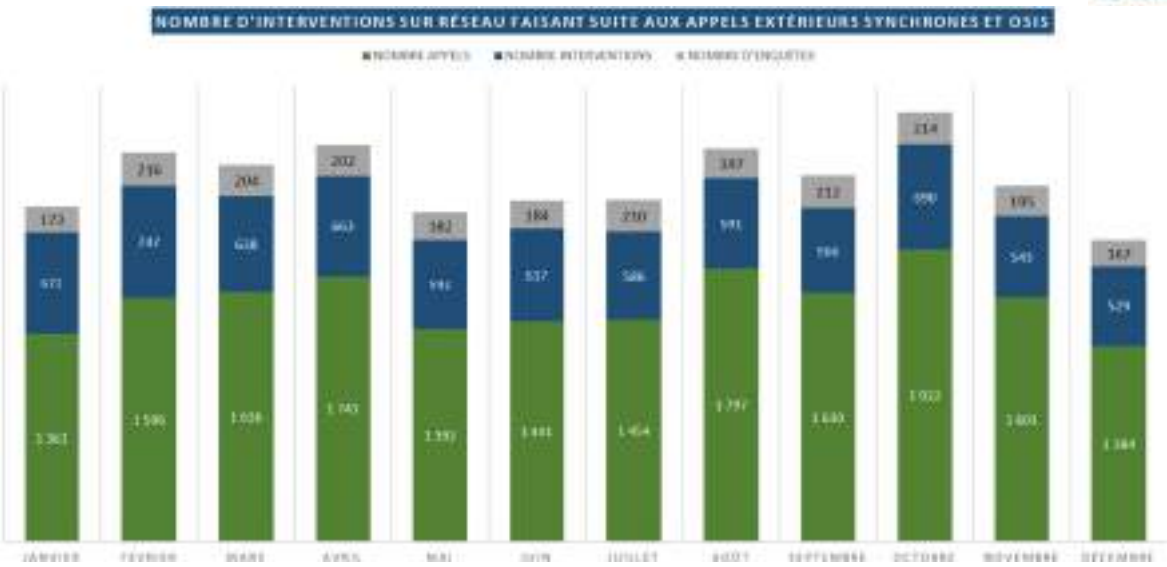

Figure 1 : Nombre d'interventions sur réseau faisant suite aux appels extérieurs synchrones et OSIS

	NOMBRE APPELS	NOMBRE INTERVENTIONS	NOMBRE D'ENQUETES
JANVIER	1 361	672	173
FEVRIER	1 596	747	216
MARS	1 636	638	204
AVRIL	1 743	663	202
MAI	1 392	592	182
JUIN	1 441	617	184
JUILLET	1 454	586	210
AOÛT	1 797	591	197
SEPTEMBRE	1 630	566	212
OCTOBRE	1 922	690	214
NOVEMBRE	1 601	543	195
DÉCEMBRE	1 284	529	167
TOTAL	18 857	7 434	2 356

Tableau 14 : Nombre d'interventions sur réseau faisant suite aux appels extérieurs synchrones et OSIS

En 2019, le motif des demandes usagers est pour 76% l'exploitation 4% les travaux de génie civil et 20% les relations commerciales.

La répartition des demandes est relativement constante depuis quatre ans, avec :

82% pour l'exploitation, 11% pour les relations commerciales, 7% le génie civil en 2015, 84% pour l'exploitation, 8% pour les relations commerciales, 8% le génie civil en 2016, 85% pour l'exploitation, 7% pour les relations commerciales, 8% le génie civil en 2017 et 78% pour l'exploitation, 16% pour les relations commerciales, 6% le génie civil en 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

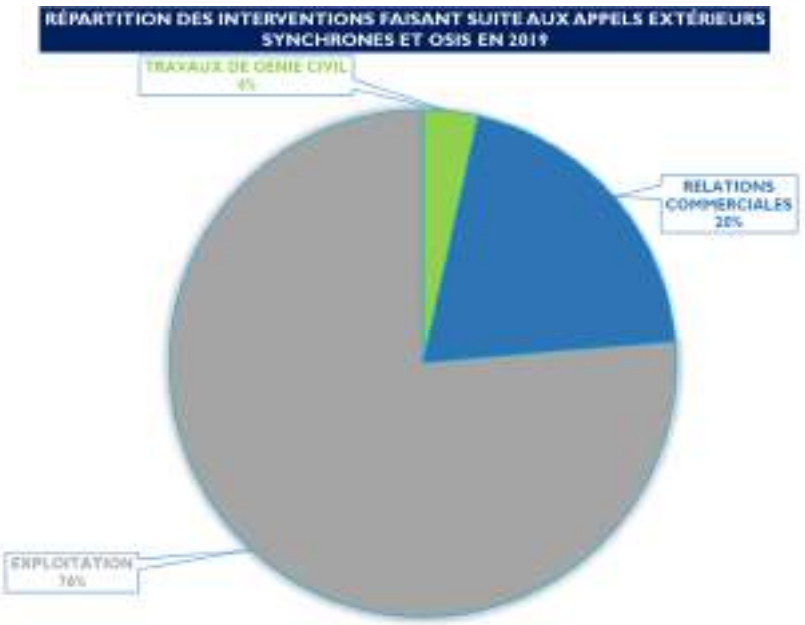

Figure 2 : Répartition des interventions faisant suite aux appels extérieurs synchrones et OSIS

Par ailleurs SERAMM a établi 360 devis de branchements neufs suite à des demandes d'usagers et a répondu à 15 378 demandes de renseignements sur la situation (raccordé, raccordable, non raccordable) d'un bien au regard de l'assainissement.

3.4.2.3 Suivi des indicateurs de Niveau de Service

QUALITÉ DE SERVICE = (Nbre Appels répondus/ Nbre Appels reçus) X 100
IS-2 : 90% (Qualité de service, groupe PC)

NIVEAU DE SERVICE = Prise en charge Client <1'30"
IS-1 : Synchrone 80% (Niveau de service, groupe PC)

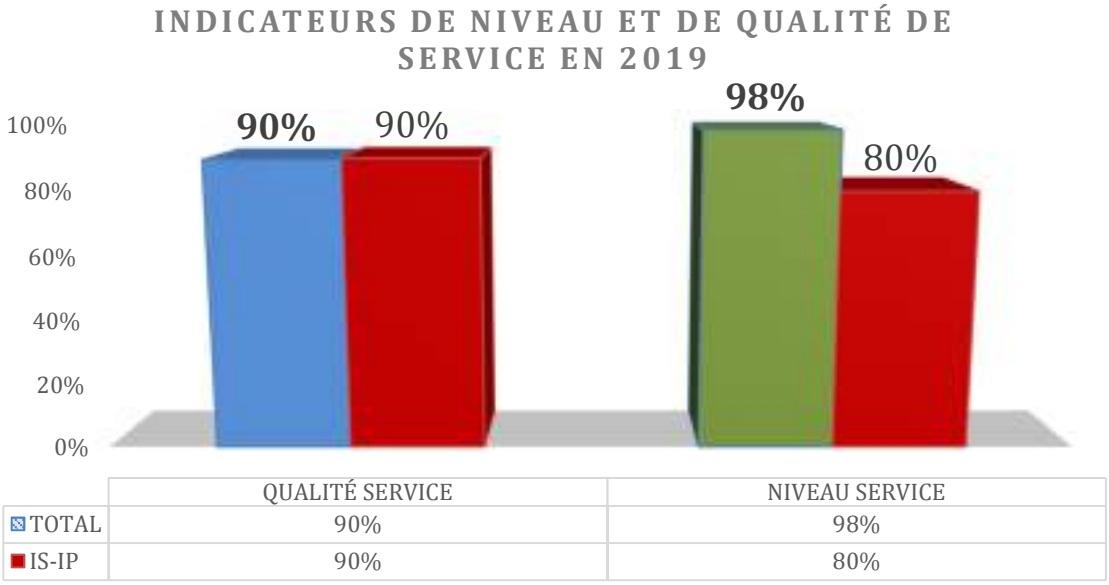

Figure 3 : Indicateurs Niveau et Qualité de Service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4.2.4 Bilan des interventions suite aux appels téléphoniques et enquêtes

En 2019, en totalité 7 434 interventions techniques ont été déclenchées sur toutes les communes du périmètre contractuel délégué à SERAMM.

INTERVENTIONS FAISANT SUITE AUX APPELS PAR COMMUNE EN 2019							
Communes	ALLAUCH	CARNOUX	GEMENOS	LE ROVE	MARSEILLE	SEPTÈMES	TOTAL
Nombre d'interventions	233	74	8	82	6 905	132	**7 434**

Tableau 15 : Répartition des interventions par commune

Ce nombre d'interventions est en nette hausse par rapport aux années précédentes (8 035 en 2014, 6 741 en 2015, 6 487 en 2016, 6 140 en 2017 et 7 353 en 2018)

3.4.2.5 Bilan des enquêtes auprès des usagers

Entre 2018 et 2019, nous notons une augmentation de **29,6%** des demandes traitées par l'activité « enquêtes ».

Cette augmentation peut s'expliquer par les épisodes de la rue d'Aubagne survenus en 2018 et des arrêtés de péril qui en ont découlé.
En effet, ces événements ont entrainé une forte demande de contrôle des installations d'assainissement publiques de la part des usagers et des syndics gestionnaires et une progression de **38%** de courriers traités par l'activité.

Depuis le nouveau contrat de délégation de service public, entre 2014 et 2019, nous constatons une augmentation de **114%** du volume d'enquêtes traitées.

Cette augmentation significative des demandes traitées par l'activité « enquêtes », se traduit par la centralisation des enquêtes mise en place au sein du SERAMM depuis 2017.
Cette centralisation permet au demandeur d'avoir un interlocuteur unique, chargé du diagnostic et du suivi des actions engagées.

<u>Bilan des enquêtes par commune</u> :

En 2019, en totalité sur toutes les communes, le SERAMM a réalisé **2 356** enquêtes faisant suite aux demandes des usagers, des syndics ou de la collectivité MAMP.

BILAN DES ENQUETES PAR COMMUNES EN 2019							
COMMUNES / 2019	ALLAUCH	CARNOUX	GEMENOS	LE ROVE	MARSEILLE	SEPTEMES	TOTAL
TOTAL DES ENQUETES	43	12	2	16	2258	25	**2356**

Tableau 16 : Bilan des enquêtes par commune

La majorité des enquêtes est effectuée sur la commune de Marseille (95,84%). Cette valeur peut s'expliquer d'une part, par le nombre élevé d'abonné sur la commune de Marseille et d'autre part, car le SERAMM ne gère pas le réseau pluvial public sur les communes périphériques.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Par rapport à 2018, nous constatons une légère augmentation des enquêtes sur les communes périphériques, hormis pour la commune de Gémenos, le SERAMM exploitant uniquement le système d'assainissement public pour la ZAC sur cette commune.

Les enquêtes réalisées sur la totalité du périmètre contractuel concernent pour **23,56%** les branchements.

<u>Bilan des enquêtes par thème</u> :

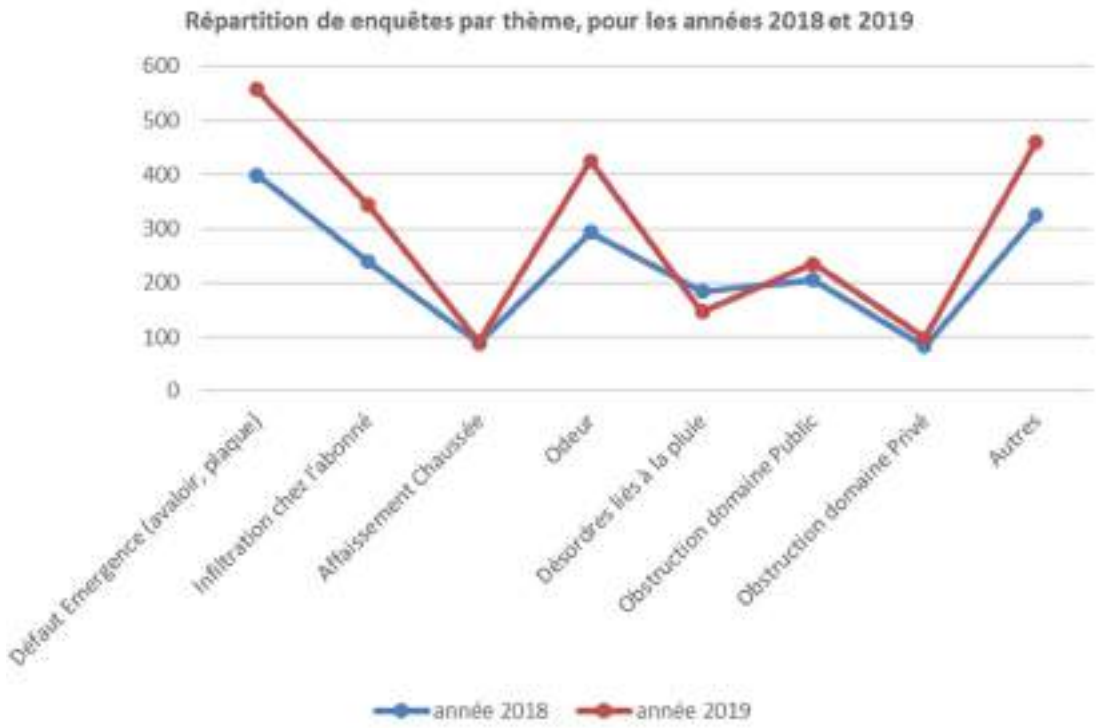

Figure 4 : Bilan des enquêtes par thème

Nous constatons une augmentation de :

- 39,35% des enquêtes pour « défaut émergence » (descellement + bruit) pouvant s'expliquer par l'accroissement des travaux de voiries rencontrés sur la commune de Marseille en 2019.
- 43,51% des enquêtes pour « infiltrations chez l'abonné » pouvant être liés aux demandes plus fortes des usagers depuis les événements de la rue d'Aubagne et les arrêtés de péril.

L'unique baisse que nous constatons se situe sur les enquêtes « désordres liés à la pluie » (-20,54%), l'année 2019 ayant connue une pluviométrie moyenne.

Par ailleurs, la répartition des enquêtes par thème suit la même tendance pour les nuisances suivantes :

- Affaissement chaussée,
- Obstruction domaine public,
- Obstruction domaine privé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4.2.6 Nombre de débordements traités en contentieux

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des débordements dans leurs locaux dus à un dysfonctionnement du service public.

Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation où le service public est en cause ou encore à déterminer, au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Le tableau suivant fait état des dossiers traités en 2019 :

	Origine du dysfonctionnement			
	Réseau privé	Réseaux publics et privés	Réseau public	A déterminer
Allauch	0	0	0	0
Carnoux-en-Provence	0	0	0	0
Gémenos ZI	0	0	0	0
Le Rove	0	0	1	0
Marseille	41	11	10	7
Septèmes-les-Vallons	0	0	1	0
TOTAL	**41**	**11**	**12**	**7**

Tableau 17 : Répartition des débordements par origine du dysfonctionnement

Les taux de débordement sont indiqués dans le tableau suivant :

	Nombre de demandes d'indemnisations	Habitants desservis	Taux de débordement
Allauch	0	17052	0
Carnoux-en-Provence	0	6 676	0
Gémenos PA	0		0
Le Rove	1	4 818	0,2075
Marseille	28	850 191	0,0329
Septèmes-les-Vallons	1	10 714	0,0933
TOTAL	**30**	**889 451**	**0,0337**

Tableau 18 : Taux de débordement par commune

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.5 Synthèse des engagements aux usagers

3.5.1 Synthèse de la charte de l'engagement des usagers

3.5.1.1 Traitement des courriers et SMS

1 821 courriers ou courriels reçus par SERAMM ont nécessité une réponse dont :

1 644 réponses ont été faites sous 8 jours (90,28 %)
154 réponses ont été faites sous 15 jours (8,46 %)
23 réponses ont été faites hors de ces délais (1,26%)

Le nombre total de courriers reçus nécessitant une réponse est en constante augmentation depuis le début du contrat (1045 en 2014,1272 en 2015, 1528 en 2016, 1274 en 2017 et 1382 en 2018) témoignant sans doute de la prise en compte de SERAMM en tant qu'interlocuteur de l'assainissement.

Toutefois les délais de réponse restent satisfaisants (90,28% sous 8 jours et 1,26% hors délai)

3.5.1.2 Rendez-vous pour branchements neufs

353 demandes en vue de la création d'un branchement neuf ont été enregistrées.

353 rendez-vous ont été pris : 331 sous 8 jours (93,77 %) et 22 sous 15 jours (6,23%).

Le nombre des demandes est dans la moyenne par rapport aux années précédentes (404 en 2015, 359 en 2016, 324 en 2017 et 384 en 2018) et les délais de rendez-vous ont été respectés.

3.5.1.3 Respect des horaires de rendez-vous

Les **353** rendez-vous ont été honorés en respectant l'horaire prévu dans une plage de 2 heures (100 %).
Cela était également le cas les années précédentes.

3.5.1.4 Devis réalisés

Suite aux rendez-vous,**360** devis ont été établis et envoyés aux usagers : 351 sous 5 jours (97.5 %) et 9 sous 10 jours (2.5 %).

Cette année comme les années précédentes les délais ont été respectés (99,5 % et 0,5% en 2015, 98,6% et 1,4% en 2016, 97% et 3% en 2017, 93,81 et 6,19 en 2018).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.5.1.5 Délais de réalisation des travaux neufs

244 chantiers de branchements neufs ont été réalisés en 2019.
Ils ont tous été réalisés (100 %) sous 15 jours après l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et après accord du demandeur.

Ce nombre est supérieur à ceux des deux dernières années et revient au niveau des années précédentes : 2015 (246), 2016 (252), 2017 (209) et 2018 (206).

Il reste fortement tributaire du marché de l'immobilier.

3.5.1.6 Les interventions urgentes

En 2015, le comptage a été modifié de façon à correspondre au plus près des attentes des usagers.

Ces demandes ont été déterminées comme urgentes, dès analyse de l'appel par l'opérateur de quart du PC suivant une grille d'intervention prédéfinie à disposition de MAMP.

En 2019, il y a eu au total **410** demandes urgentes déclarées.

Au total les 410 interventions ont été réalisées sous 24h dont 387 sous 2 heures, soit 94,25%.
En 2018, il y avait eu au total 602 demandes urgentes déclarées dont 577 traitées sous 2 heures, en 2017 710 demandes urgentes déclarées dont 693 traitées sous 2 heures et en 2016 851 demandes urgentes déclarées dont 843 traitées sous 2 heures.

Chaque dépassement a fait l'objet d'une analyse et de la mise en place d'une action correctrice.

3.5.1.7 Les désobstructions pour remise en service

Il y a eu **1 948 interventions pour désobstruction de branchement** qui toutes ont été effectuées sous 24 heures.

L'engagement contractuel a donc été respecté pour l'année 2019 comme pour les années précédentes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.6 Mesure de la satisfaction client

3.6.1 Synthèse des enquêtes de satisfaction semestrielle

En 2019, des enquêtes ont été réalisées auprès des usagers ayant eu contact avec SERAMM, pour une question liée à l'assainissement ou post intervention technique.

Quatre campagnes de sondage dématérialisé ont été effectuées trimestriellement (en mars, juin, septembre et décembre 2019) auprès d'usagers ayant sollicité SERAMM, tous motifs et tous moyens confondus. Les usagers reçoivent un « lien » par SMS qui leur permettent d'accéder directement au questionnaire en ligne

Au total, sur 452 envois réalisés : 99 réponses ont été reçues soit 22 % des sondés ; soit un taux de retour cohérent par rapport aux années précédentes (19% en 2018, 27 % en 2017, 27 % en 2016 et 32 % en 2015).

Cette baisse est vraisemblablement due (nombre d'envoi et de réponse) à la clause de la RGPD telle qu'insérée à la suite de l'audit, et notamment le rappel du droit d'opposition et de suppression des coordonnées.

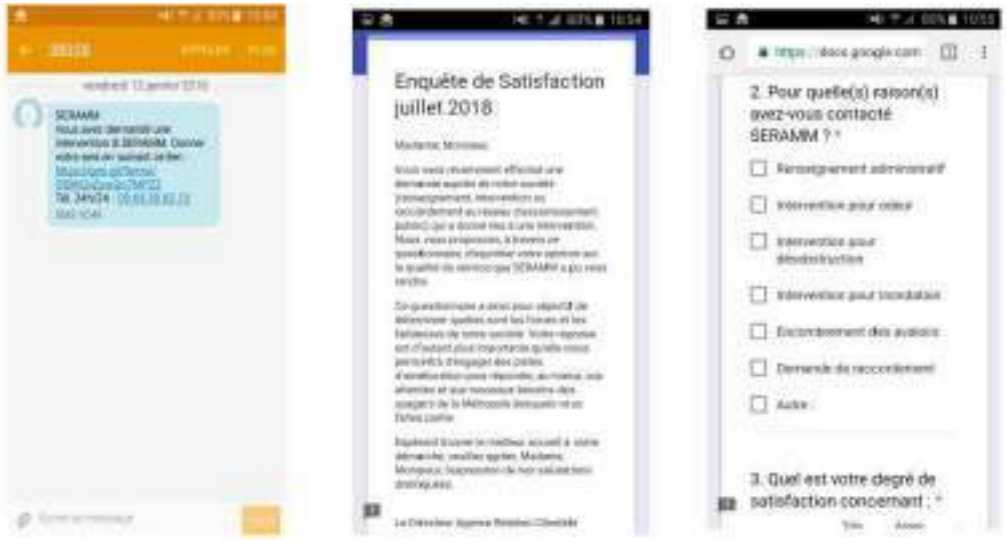

Figure 5 : Questionnaire en ligne de l'enquête de satisfaction

Les résultats sont présentés dans les tableaux ci-après.

L'analyse de ce sondage fait apparaître que :

- le téléphone est le moyen privilégié de communication à 85.90 % (l'usager a différents contacts téléphoniques : PC SERAMM 67.7% et Passerelle 18.2 %), mais l'application OSIS mise en place par la Métropole est en progression (avec un taux de 5,1%).
- la qualité de l'accueil (écoute et disponibilité) est un point fort avec 89.7 % de satisfaits dont 70.1 % de très satisfaits,
- le premier motif des appels est la "désobstruction", suivi des demandes pour des problèmes d'odeurs et d'inondations,
- les différentes composantes de l'intervention proprement dite (délai, écoute, qualité, réponse, conseil) obtiennent des taux de satisfaction supérieur à 82 %,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

On constate que globalement l'évaluation de la qualité du service est très satisfaisante avec une note de 8,79 (8,56 en 2014, 8,78 en 2015, 8,81 en 2016, 9.21 en 2017 et 8.85 en 2018).

S'agissant de la perception générale, une nette progression est constatée : 46% des répondants connaissent maintenant l'entreprise qui gère le service d'assainissement (respectivement 33% en 2018, 29% en 2017, 22% en 2016 et 13% en 2015).

Les sondés ont une appréciation satisfaisante du Service d'Assainissement.

L'analyse des résultats sur les prochaines années permettra de mieux suivre l'appréciation des usagers sur les actions menées par SERAMM et de mieux répondre à leurs attentes.

Vecteur de la demande

	Total nombre	%
Téléphone	85	85,90*
Courrier	5	5,05
OSIS	5	5,05
Autre	4	4
Réponse	99	

Tableau 19 : Satisfaction Client : Vecteur de la demande

*Au niveau des appels téléphoniques, 67.7% sont réceptionnés directement par SERAMM et 18.2% par la Passerelle.

MOTIF

	Nombre	%
Administratif	14	14.1
Demande de raccordement	2	2
Désobstruction	46	46.5
Odeur	19	19,2
Inondation	10	10.1
Encombrement des avaloirs	8	8.1
Autres	0	0
Total exprimé	99	

Tableau 20 : Satisfaction Client : Motif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERVICES

	Très satisfait Nombre	%	Assez satisfait Nombre	%	Peu satisfait Nombre	%	Pas du tout satisfait Nombre	%	Sans opinion Nombre	Total exprimé	Total satisfait %	Note
Accueil	63	63,6	36	36,4	0	0	0	0	0	99	100	9,09
Délai	74	75,5	13	13,3	4	4,1	7	7,1	1	98	88,8	8,93
Ecoute	68	70,1	19	19,6	4	4,1	6	6,2	2	97	89,7	8,84
Qualité	68	70,8	11	11,5	6	6,3	11	11,5	3	96	82,3	8,54
Conseil	67	73,6	12	13,2	4	4,4	8	8,8	8	91	86,8	8,79
Réponse	63	64,9	19	19,6	7	7,2	8	8,2	2	97	84,5	8,53
											Note Moyenne	8,79

Tableau 21 : Satisfaction Client : SERVICES

CONNAISSANCE

Plusieurs réponses sont possibles

Qu'elles sont les activités de SERAMM que vous connaissez ?	Nombre	%*
Collecter les eaux usées	79	80
Traiter les eaux usées	65	66
Gérer les eaux pluviales	46	46
Préserver la biodiversité marine	19	19
Aucune	8	8

Tableau 22 : Satisfaction Client : Connaissance

*Les pourcentages sont calculés sur le nombre total de personnes ayant répondu (99).

L'Agence Métier Clientèle a pris la décision de moderniser et d'épurer le questionnaire en retirant toutes les questions redondantes avec « l'enquête de notoriété », afin de le rendre plus fluide (conformément aux recommandations de l'audit fait par un prestataire externe « ELSE Consultants » le 27 septembre 2017).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.6.2 Synthèse de l'étude annuelle de notoriété

3.6.2.1 Méthodologie

L'étude annuelle contractuelle permet de mesurer l'évolution de la notoriété et l'image de SERAMM sur le périmètre de la gestion déléguée de l'assainissement.

Chaque année nous repartons d'items de mesure identiques afin de suivre la cohérence de l'évolution depuis 2014/2015.

L'étude réalisée en mars 2019 conserve la même méthodologie et pratiquement la même structure d'échantillon. En ce qui concerne le questionnaire, nous avons repris celui de 2016 et l'avons actualisé et étoffé sur la partie mesure de la réputation.

Nous avons conservé le même institut de sondage qu'en 2018, à savoir Marketing Méditerranée, la junior entreprise de Kedge Business School.

Sur cette étude pour l'année 2019, l'échantillon concerne 300 questionnaires administrés sur 6 communes de la Métropole avec la répartition suivante :

- 48 Allauch
- 120 Marseille
- 33 ZI Gémenos
- 39 Septèmes-les-Vallons
- 27 Le Rove
- 33 Carnoux en Provence.

L'ensemble de l'étude est réalisé par Phoning par la Junior Entreprise. Les foyers sont appelés via les numéros obtenus dans l'annuaire téléphonique.

Le questionnaire a été construit en 5 parties :

- Signalétique (identification du profil de l'interviewé)
- Notoriété spontanée
- Notoriété assistée
- Image SERAMM
- Réputation

La méthodologie de l'étude est découpée en 3 parties :

- Codage des données brutes récoltées
- Analyse des résultats collectés
- Rédaction d'un rapport de synthèse avec comparatif évolution avec la dernière étude de 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.6.2.2 Principaux enseignements de l'étude 2019

- **Notoriété de SERAMM**

63% des répondants ne savent pas citer l'opérateur gestionnaire des eaux usées sur leur territoire de façon spontanée.

A l'inverse, lorsque l'on propose aux répondants des possibilités de réponses, 12% des sondés savent que SERAMM est l'opérateur chargé de la gestion des eaux usées sur leur territoire, contre 21% en 2018.

Question : *Connaissez-vous les opérateurs d'eau et d'assainissement suivants ?*

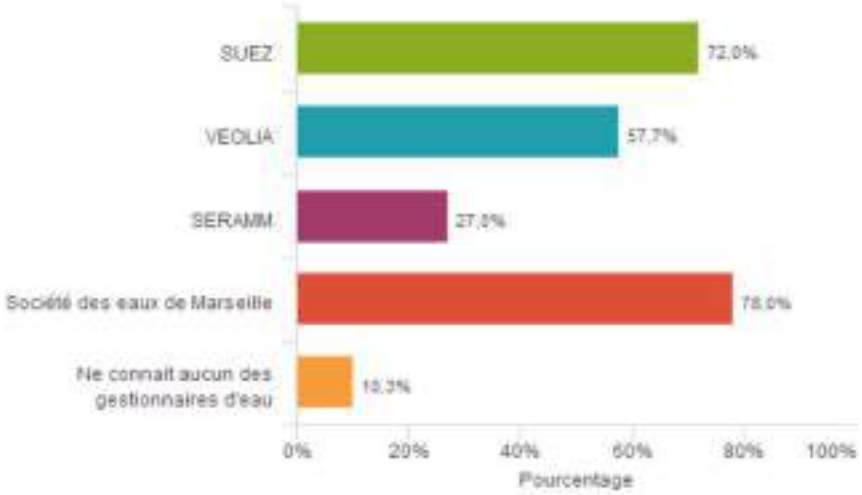

Figure 6 : Etude Notoriété : Connaissance des opérateurs

La communication déployée pour pallier ce manque de notoriété est cependant efficace, puisque les moyens de communication (presse/internet) connaissent une progression en 2019.

Question : *Comment avez-vous entendu parler de SERAMM ?*

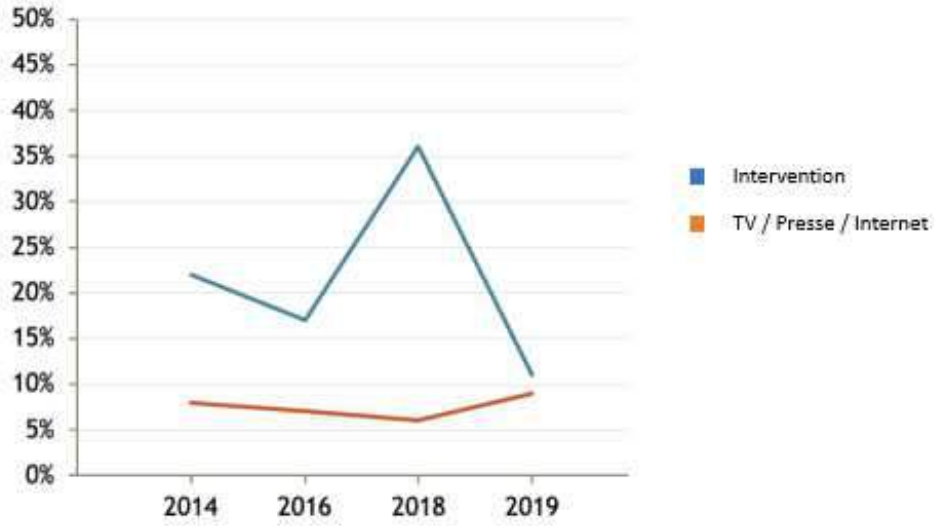

Figure 7 : Etude Notoriété : Réseau connaissance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ Image de SERAMM

Concernant les services, 78,8% des répondants ont eu un bon contact avec les intervenants SERAMM.

Les sondés ont globalement une très bonne image de SERAMM avec près de 80% d'approbation pour tous les éléments cités.

Question : ***Parmi les éléments suivants, lesquels associés-vous à SERAMM ?***

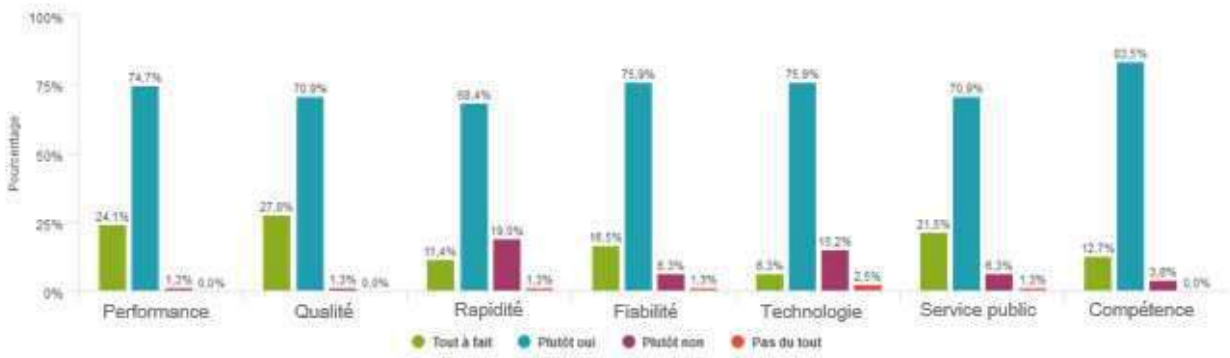

Figure 8 : Etude Notoriété : Image SERAMM

Enfin, l'adjectif qui revient le plus pour qualifier le SERAMM est « Utile », suivi de « Efficace », « Rapide », « Compétent » et « Professionnel ».

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.7 Bilan des activités d'urbanisme

3.7.1 Synthèse des demandes de raccordement

Suite aux demandes confirmées d'usagers, **360** devis ont été établis en 2019 dont **186** ont été suivis d'une commande.

Nous avons également reçu **34** commandes correspondant à des devis établis en 2018 et **1** commande correspondant à un devis établi en 2017. Il y a donc eu **221** commandes de raccordement en 2019.

244 chantiers ont été effectués en 2019, les autres le seront en 2020.

Ces chantiers ont généré **244** branchements neufs.

Ces chiffres sont en légère diminution par rapport aux années précédentes (257 commandes et 263 chantiers en 2015, 246 commandes et 252 chantiers en 2016, 206 commandes et 209 chantiers en 2017, 211 commandes et 206 chantiers en 2019).

3.7.2 Synthèse des demandes de DICT

3.7.2.1 Présentation des chiffres

SERAMM a traité en 2019 un peu plus de **14000 DT/DICT** via l'application dict.fr.

2019	ATU	DT	DICT	DT/DICT	TOTAL
Janvier	146	267	258	625	1296
Février	126	239	251	464	1080
Mars	114	311	277	466	1168
Avril	112	292	266	526	1196
Mai	108	246	263	619	1236
Juin	125	175	197	609	1106
Juillet	162	230	274	857	1523
Août	119	180	157	450	906
Septembre	187	243	283	598	1311
Octobre	110	254	300	710	1374
Novembre	143	208	177	426	954
Décembre	91	206	185	444	926
TOTAL	**1543**	**2851**	**2888**	**6794**	**14076**

Tableau 23 : Synthèse des DICT

Dans la continuité de ce que nous observons depuis 2012 et l'application des textes concernant les travaux à proximité des ouvrages, le nombre de demandes de DT/DICT traitées en 2019 reste élevé, même si on observe un fléchissement de **18,4 %** par rapport à 2018, mais une augmentation de **11,8** % par rapport à 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nous constatons également qu'en 2019, le nombre d'ATU a diminué proportionnellement au nombre total de demandes et se maintient à un pourcentage quasiment équivalent aux années précédentes : 10 % en 2017, 12 % en 2018 et 11 % en 2019.

SERAMM a entamé, en 2019, une réflexion sur l'automatisation des réponses aux DT/DICT.

3.7.2.2 Tableau des indicateurs

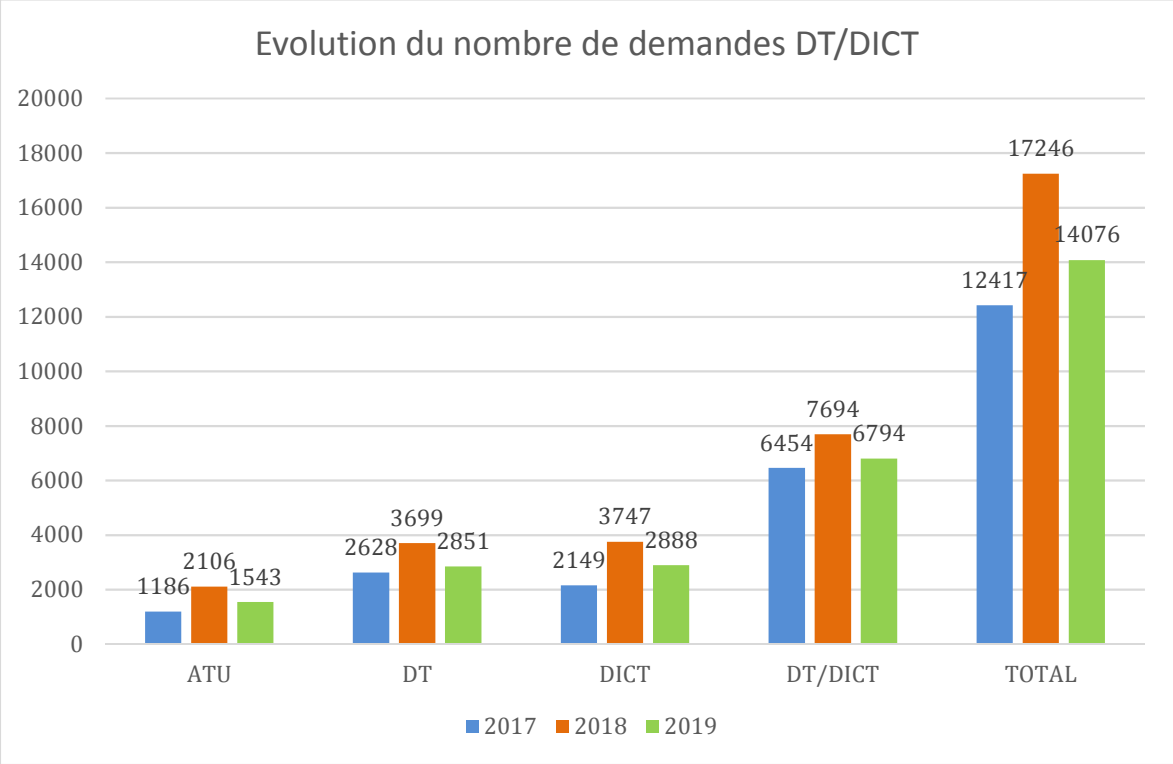

Figure 9 : Evolution des demandes DT/DICT

3.7.3 Régularisation de servitudes

3.7.3.1 Présentation de l'activité

En 2018, SERAMM a créé une nouvelle activité « Régularisation de servitudes » au sein du service Patrimoine (agence ISIE). L'objectif de cette activité est de recenser les servitudes liées à la présence de réseaux d'assainissement publics dans des parcelles privées et de s'assurer que ces servitudes bénéficient d'une existence légale. Ces servitudes sont compilées dans une base de données et intégrées dans la cartographie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.7.3.2 Bilan de l'activité 2019

L'origine des dossiers à traiter est diverse. On peut notamment citer les cas suivants :

- Régularisations liées à l'instruction de permis de construire
- Régularisations liées à la présence de conventions de servitudes dans les archives transmises par la DEAP au SERAMM
- Des demandes ponctuelles émanant de la DEAP
- Des dossiers générés par des services du SERAMM
- Des dossiers liés aux incorporations de réseaux

Il a été acté avec la DEAP que les dossiers prioritaires à traiter concernaient des demandes spécifiques de leurs services et ceux liés à l'instruction des permis de construire.

Le bilan 2019 est le suivant :

Origine des dossiers	Nombre de dossiers traités
Demandes ponctuelles de la DEAP	2
Instruction des permis de construire	49
Dossiers générés par SERAMM	13
TOTAL	**64**

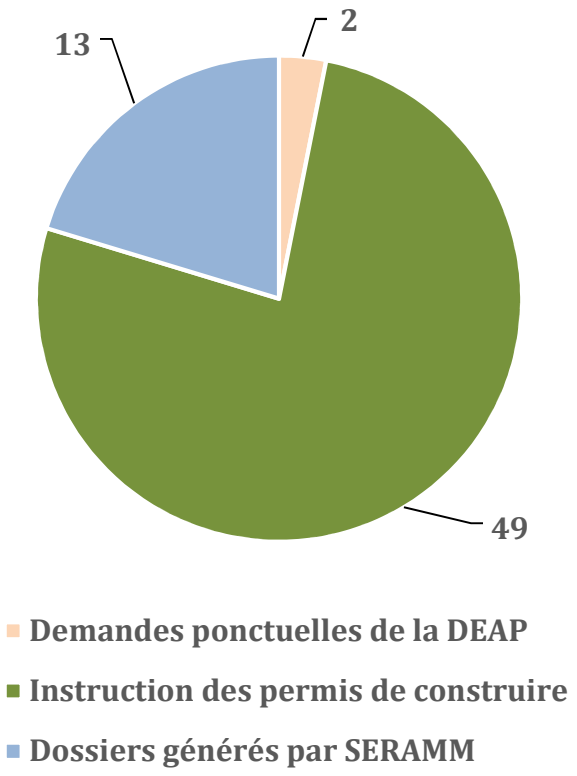

Figure 10 : Répartition des dossiers de servitude traités en 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.7.4 Bilan des instructions de permis de construire

Conformément à son contrat d'affermage, SERAMM réalise l'instruction du volet assainissement des permis de construire des 6 communes du périmètre.

En 2019, SERAMM a instruit 1 855 demandes de Permis de Construire dont :

1 556 sur Marseille
214 sur Allauch
33 sur Carnoux-en-Provence
3 sur Gémenos (PA)
9 sur Le Rove
40 sur Septèmes-les-Vallons.

On note cette année une légère augmentation du nombre d'instructions de permis (1 686 demandes en 2015, 1 805 en 2016, 1 896 en 2017, 1 804 en 2018) quasiment répartie sur l'ensemble des communes à l'exception d'Allauch où, au contraire, une augmentation est constatée.

3.7.5 La synthèse de recouvrement de la PAC

Depuis juillet 2012 la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) s'est substituée à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PAC est générée soit par le raccordement d'un bien, soit à l'occasion de travaux (aménagement, extension, changement d'usage etc..).

Elle est exigible au raccordement effectif du bien ou à la fin des travaux si le bien est déjà raccordé.

En 2019, SERAMM a initié 775 demandes de recouvrement de PAC et 382 PAC ont été recouvrées pour un montant de **2 776 521,37 Euros.**

Ce montant est en augmentation par rapport à 2018 (**2 524 591.63** Euros en 2017 et **1 892 563,58** Euros en 2018).

Pour mémoire, il n'y avait plus de reliquats de PRE à encaisser.

Les éléments concernant la perception de la PAC et les reversements à la Collectivité figurent dans l'annexe financière.

Annexe :
Tableau sur la perception de la PAC, les reversements à la Collectivité et la procédure de recouvrement mise en place par SERAMM

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.8 Bilan de l'activité réclamations et contentieux

3.8.1 Bilan des Réclamations Clients

Ce bilan correspond au nombre de Réclamations Clients recensées et suivies dans le Système de Management Intégré auxquelles s'ajoutent les dossiers contentieux de l'année.

En 2019, on recense **215 Réclamations Clients** réparties selon les motifs suivants :

- Exploitation :

  Obstruction réseau,
  Obstruction branchement,
  Débordement / Inondation station de pompage (*pas de Réclamation*),
  Débordement / Inondation chez l'abonné,
  Casse,
  Odeurs

- Travaux :

  Travaux de réparation sur réseau (*pas de Réclamation*),
  Travaux (renouvellement branchement et autres travaux)

- Relations commerciales :

  Prix, (*pas de Réclamation*)
  Qualité des contacts et de l'accueil (*pas de Réclamation*)

- Autres :

  Chutes ou incidents sur plaques
  Infiltration, …

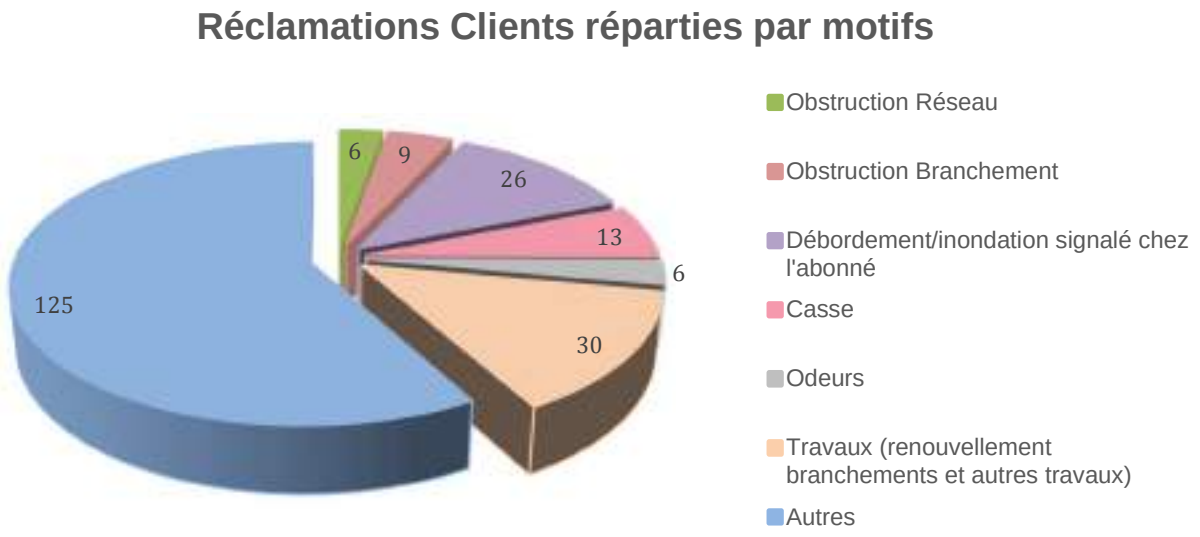

Figure 11 : Réclamations Clients réparties par motifs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En plus de ces 215 Réclamations Clients, 2 dossiers hors périmètre ont été pris en compte : 1 à Marignane et 1 à Saint Victoret.

Annexe :
Suivi des Réclamations Clients dans le Système de Management Intégré

3.8.2 Bilan de l'activité Contentieux

L'activité **« assurance et contentieux »** du SERAMM traite les dossiers liés :

- aux dommages aux tiers causés par SERAMM (corporels ou matériels),
- aux dommages aux ouvrages d'assainissement causés par des tiers, usagers ou entreprises.

Dans le cadre des procédures contentieuses ou amiables, outre l'instruction des dossiers, elle assure les relations avec les tiers, les avocats, les experts et l'assurance et transmet tous les éléments nécessaires.

Elle répond également aux sollicitations des entreprises lors des référés préventifs et répertorie, en lien avec l'agence Clientèle, les permis de construire sur des parcelles avec servitude, afin d'organiser les constats de l'état des ouvrages avant et après les travaux.

Conformément à l'article 11.9 du contrat d'affermage, SERAMM a traité en 2019, l'ensemble des dossiers non encore soldés du précédent contrat.

En 2019, **155** nouveaux dossiers sont parvenus à SERAMM dont **66** transmis par MAMP.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- **89 dossiers contentieux pour dégâts des eaux (refoulement, inondation, infiltration)**

Sur ces 89 dossiers contentieux, la répartition est la suivante :

- Marseille / Réseaux privés : 41, Réseaux publics/privés : 11, Réseaux publics : 10 et à déterminer : 7 ; Autres causes de refoulement, inondation, infiltration : 18
- Septèmes les Vallons / Réseaux publics : 1
- Le Rove / Réseaux publics : 1

Sur les 24 adresses connues dont le dysfonctionnement est le réseau public, 10 sont concernées par des mises en charge du réseau conformément à l'article 104 partie technique / fonctionnement du réseau :

- 9 Route d'Enco de Botte – 12° (CS Branchement)
- 175 Rue Breteuil – 6° (CS Branchement)
- 41 Rue Emmanuel Eydoux – 16° (CS)
- 6 place des Marseillaises – 1° (CS Branchement)
- 7 Rue Pablo Picasso – 7° (CS Branchement)
- 168 Bd St Marcel – 11° (CS Branchement)
- 87 Av du Merlan – 14° (CS)
- 20 Imp. Junot – 3° (CS)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 12 Rue Vallon Père Ruby – 9° (CS)
- 218 Ch de Ste Marthes – 14° (CS)

- **55 dossiers contentieux pour chutes ou accidents sur plaques, dont :**

- 26 SERAMM Responsabilité
- 26 SERAMM non responsable
- 3 à déterminer

- **11 dossiers contentieux pour événements divers (fissures en façades, remboursement factures, autres ...) dont :**

- 2 SERAMM responsabilité
- 8 SERAMM non responsable
- 1 à déterminer

Dossiers contentieux

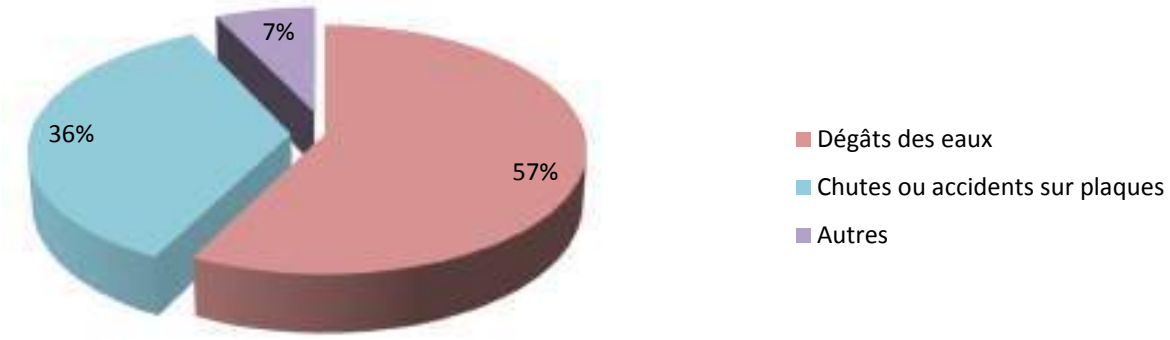

Figure 12 : Répartition des dossiers contentieux par motifs

Sur les **155 dossiers**, **138** ont été soldés alors que **17** étaient encore en cours fin 2019.

Ce chiffre de **155** est en augmentation par rapport à **2018**, où SERAMM avait traité **125** dossiers.

SERAMM a fait l'objet de **6** assignations en référé, en 2019.
SERAMM a participé à **54** expertises amiables qui ont permis, en plus des enquêtes préalables, de déterminer que :

- Dans 59 dossiers, SERAMM n'était pas responsable,
- Dans 12 dossiers, SERAMM a été reconnu responsable,
- Pour 11 dossiers aux torts partagés
- Pour 7 dossiers, la responsabilité reste à déterminer.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 13 : Responsabilité de SERAMM sur les dossiers contentieux

Au titre de l'indemnisation des tiers, la somme totale de **234 312,87 €** a été réclamée au SERAMM.

A ce jour, SERAMM a indemnisé pour **18 830,95 €** et rejeté pour **196 728,05 €,** le reste soit **18 753,87 €** étant toujours en instance.

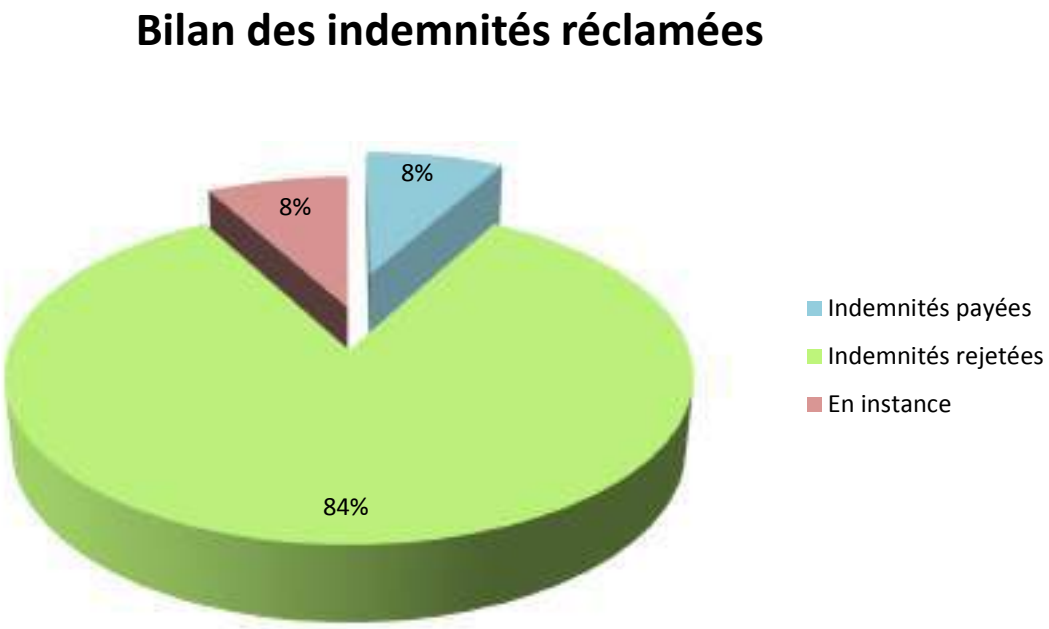

Figure 14 : Bilan des indemnités réclamées sur les dossiers contentieux

Annexe :
Bilan Contentieux 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.9 Bilan des activités complémentaires

En 2019, SERAMM a réalisé plusieurs prestations liées à des marchés publics :

- **Marché de prestations sur l'Assainissement Non Collectif** sur le territoire Marseille Provence (CT1) de la MAMP (instruction des permis de construire, contrôles de réalisation, diagnostics lors de ventes, contrôles périodiques de bon fonctionnement), Ce marché a été étendu par avenant en date du 13/07/2017 au territoire d'Istres Ouest Provence (CT5) de la MAMP. Cette activité a généré 75 079,5 € HT.

- **Prestations dans le cadre du contrôle estival de la qualité des eaux de baignade** des villes de Marseille, Cassis et la Ciotat :

    - Cassis : SERAMM est partenaire de Rivages Pro Tech (sous-traitance) pour le marché de « Mise en place d'un système d'aide à la décision : Analyses rapides de la qualité des eaux de baignade en période estivale pour la commune de Cassis » notifié le 13 avril 2015 par la Ville de Cassis, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois. Le montant de la part SERAMM liée à cette prestation s'élève à 10 340,75€ en 2019.

    - MARSEILLE : SERAMM a obtenu en 2018 le marché de « Contrôle rapide de la qualité bactériologique des eaux de baignade en mer », notifié le 4 avril par la Ville de Marseille pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois. Le montant de la prestation réalisée en 2019 s'élève à 79 296 € HT.

    - La Ciotat : En 2017 SERAMM a obtenu le marché d'« Analyses quotidiennes des eaux de baignade de la Ciotat » notifié le 17 juillet 2017 par la Ville de La Ciotat pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation réalisée en 2019 s'élève à 53 827.87 € HT.

- SERAMM a obtenu le **marché complémentaire pour la saison 2019 « Analyses quotidiennes des eaux de baignade de la Ville de la Ciotat (week-end et jours fériés compris)** » notifié le 09 août 2019 par la Ville de la Ciotat. Le montant de la prestation réalisée en 2019 s'élève à 55 682.00 € HT. Toujours pour la Ville de la Ciotat, SERAMM a également réalisé des analyses d'eau de baignade urgentes pour un montant de 68 858.76 € HT sur les mois de juin, juillet et août 2019.

- Enfin, SERAMM a poursuivi sa prestation dans le cadre du marché relatif à la « **Location, la pose et l'entretien de cabines de toilettes raccordées aux réseaux sur les plages de Marseille** », notifié le 14 juin 2015 par la Ville de Marseille pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois. Cette prestation, d'une durée de 3 mois par an (juin à septembre), concerne les plages de la Verrerie et de Colombet. Le montant de la prestation réalisée en 2019 s'élève à 11 340 € HT.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En complément, et dans le cadre du contrat de DSP, SERAMM réalise également des prestations « accessoires » :

- **Réalisation de branchements sur le réseau pluvial** :

42 chantiers de branchements neufs pluviaux ont été réalisés en 2019 pour un montant de 740 853.33 Euros (prestations réalisés sur devis accepté de gré à gré)

- Réalisation de prestations accessoires dans le cadre de travaux associés à la **réalisation de branchements assainissement neufs**, conformément à l'accord de la Métropole du 22 juillet 2015.

Dans ce cadre SERAMM a réalisé en 2019 un branchement sanitaire dit « long » pour un montant total de 40 758.19 Euros

SERAMM effectue également depuis fin 2018, une prestation relative à la maintenance des fluides du Yachting Club de la Pointe Rouge, pour un montant annuel de 33 000€HT.

Ces marchés complémentaires font partie de la liste des marchés autorisés par le contrat de DSP.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.10 Information aux usagers

Dans le cadre de l'article 46 du contrat, SERAMM doit prendre les mesures nécessaires en concertation avec AMPM pour assurer l'information des abonnés et leur communiquer les documents administratifs relatifs au service conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Cette mission n'inclut pas l'information relative à la politique générale de gestion du service qui est du seul ressort de la Communauté Urbaine.

La dernière version du règlement de service des usagers a été délibérée lors du conseil communautaire du 18 décembre 2014. Ce règlement de service a fait l'objet d'un envoi avec une lettre d'information à tous les usagers du service de l'assainissement en 2015. La lettre d'information présentait la nouvelle société dédiée SERAMM, ses engagements, son contrat et ses missions auprès des usagers des 5 communes. En accord avec la collectivité, cette action n'a pas été renouvelée en 2019 car le règlement de service n'a pas fait l'objet de modification majeure. Le Règlement de Service n'a donc pas fait l'objet d'une réimpression en 2019.

En 2019, l'information sur le prix de l'eau et de l'assainissement a été relayée aux usagers via la facture en début d'année 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

4 Compte-rendu technique d'exploitation 9

4.1 Patrimoine confié au délégataire 9

4.1.1 Les ouvrages d'assainissement et pluviaux 9
4.1.1.1 Le linéaire total des canalisations par commune 9
4.1.1.2 Le réseau unitaire 14
4.1.1.3 Le réseau séparatif 14
4.1.1.4 Le réseau pluvial 15
4.1.1.5 Les ruisseaux 15
4.1.1.6 Les bassins de rétention et retenues collinaires 15
4.1.1.7 Les ouvrages annexes 16

4.1.2 Les inventaires A, B et C au 1er Janvier 2020 16

4.1.3 Les équipements électromécaniques et installations connexes 17
4.1.3.1 La liste des stations de télémesure et de télésurveillance 18
4.1.3.2 La liste des stations de relevage 19

4.1.4 Les équipements informatiques 20
4.1.4.1 Le réseau informatique centralisé RIC 20
4.1.4.2 Le système d'information géographique (SIG/FTA) 23
4.1.4.3 Evolution des systèmes d'information 24

4.2 Le système d'épuration de Marseille 31

4.2.1 La station d'épuration Géolide 31
4.2.1.1 Usine des eaux 31
4.2.1.2 Usine de traitement des boues 36
4.2.1.3 Les critères de conformité des stations d'épuration et descriptif du milieu récepteur 39

4.2.2 La station d'épuration du Frioul 44
4.2.2.1 Le schéma de la filière de traitement 44
4.2.2.2 Le process épuratoire 45
4.2.2.3 Les critères de conformité du système d'épuration et descriptif du milieu récepteur 45

4.2.3 La station d'épuration du Rove – Niolon 46
4.2.3.1 Le process épuratoire 46
4.2.3.2 Le process épuratoire 46
4.2.3.3 Les critères de conformité du système d'épuration et descriptif du milieu récepteur 47

4.3 Les incorporations au patrimoine 48

4.3.1 Evolution des linéaires de réseaux 48

4.3.2 Evolution des grilles et avaloirs 48

4.3.3 Evolution des volumes de rétention 49

4.3.4 Evolution du nombre de station de pompage 49

4.3.5 Les intégrations d'ouvrages 50
4.3.5.1 Les réseaux unitaires et sanitaires incorporés en 2018 50

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.5.2 Les réseaux pluviaux incorporés en 2018 51
4.3.5.3 Les bouches avaloirs incorporés en 2018 51
4.3.5.4 Les bassins de rétention incorporés en 2018 51
4.3.5.5 L'intégration des équipements électromécaniques incorporés en 2019 51

4.4 Exploitation des ouvrages de collecte 52

4.4.1 Les propositions d'amélioration et plan d'actions pour remédier aux insuffisances des réseaux par temps de pluie 52

4.4.2 Les Réseaux unitaires et séparatifs 53
4.4.2.1 Le bilan des opérations de curage des ouvrages du réseau visitable 53
4.4.2.2 Les opérations de curage sur le réseau non visitable (diamètre inférieur à 1m20) 55
4.4.2.3 Inspection du patrimoine 59
4.4.2.4 Les stations de pompage 75
4.4.2.5 Les branchements 83
4.4.2.6 Bilan d'extraction des déchets et sables 87
4.4.2.7 Bilan des opérations de dératisation et désinsectisation 87

4.4.3 Bilan autosurveillance du réseau de collecte 88
4.4.3.1 Autosurveillance du réseau de collecte de Marseille 88
4.4.3.2 Déversements au milieu naturel par temps sec 89
4.4.3.3 Déversements liés aux dysfonctionnements du réseau ou à sa maintenance par temps sec 89
4.4.3.4 Bilan des déversements accidentels sur le réseau 90
4.4.3.5 Déversements du réseau par temps de pluie 93
4.4.3.6 Nombre de déversements des TP des stations de pompage avec des charges comprises entre 120 kg et 600 kg de DBO_5 98
4.4.3.7 Nombre de déversements des Déversoirs d'Orage ou des Trop-Pleins des stations de pompage ayant un impact sur les plages 98
4.4.3.8 Analyse des modalités de jugement de la conformité du réseau de collecte de l'agglomération marseillaise 99
4.4.3.9 Autosurveillance du réseau de collecte des communes raccordées 106
4.4.3.10 Disponibilités contractuelles des capteurs d'autosurveillance 108

4.4.4 Le bilan gestion du pluvial à Marseille 108
4.4.4.1 Les épisodes pluvieux 108
4.4.4.2 Entretien des équipements et ruisseaux 109

4.5 Traitement des stations d'épuration 118

4.5.1 Géolide 118
4.5.1.1 Proposition d'amélioration et plan d'actions pour remédier aux insuffisances des ouvrages 118

4.5.2 L'autosurveillance de l'Usine des Eaux 137
4.5.2.1 Bilan des volumes entrants et traités 137
4.5.2.2 Bilan des flux de pollution 143
4.5.2.3 Le fonctionnement des déversoirs en tête de station 146
4.5.2.4 Le fonctionnement du by-pass de l'étage biologique 151
4.5.2.5 L'analyse de l'ensemble des déversements 152
4.5.2.6 L'analyse de la conformité 153
4.5.2.7 Les principales causes de dépassements des niveaux règlementaires 156
4.5.2.8 L'analyse de la conformité par rapport aux exigences de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et de l'arrêté du 21juillet 2015 163
4.5.2.9 Analyse de la conformité par rapport aux exigences de l'Arrêté Préfectoral 165

4.5.3 L'autosurveillance de l'Usine des boues 178
4.5.3.1 Le bilan du traitement des boues 178
4.5.3.2 La synthèse des filières d'évacuation des boues en fonction du type de boues produites 182

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.3.3 La conformité des rejets liquides et gazeux 183
4.5.3.4 Le bilan de la consommation de réactifs 186
4.5.3.5 Le bilan du traitement de l'air 187
4.5.3.6 Le bilan contrôle exercé par le délégataire 189
4.5.3.7 Les dysfonctionnements majeurs du système de traitement et isolement de station 190
4.5.3.8 Le bilan du niveau sonore de l'usine des boues 192
4.5.3.9 La consommation d'eau et d'électricité 193
4.5.3.10 La Production de Biométhane 194

4.5.4 Données techniques de la station d'épuration du Frioul 196
4.5.4.1 Le bilan des volumes entrants 196
4.5.4.2 Le bilan des volumes traités 196
4.5.4.3 Conformité réglementaire 197
4.5.4.4 La performance épuratoire 197
4.5.4.5 L'analyse de la conformité 198
4.5.4.6 Bilan des déchets produits par la station 198
4.5.4.7 Le bilan du traitement des boues 198
4.5.4.8 La synthèse des filières d'évacuation des boues en fonction du type de boues produites 199
4.5.4.9 La consommation de réactifs 199
4.5.4.10 Les dysfonctionnements majeurs du système de traitement 199
4.5.4.11 Le bilan de la consommation d'eau et d'électricité 199
4.5.4.12 Le bilan info 24H 200

4.5.5 Données techniques de la station d'épuration du ROVE-NIOLON 200
4.5.5.1 Le bilan des volumes entrants 200
4.5.5.2 Le bilan des volumes traités 201
4.5.5.3 La conformité réglementaire 201
4.5.5.4 Performance épuratoire 202
4.5.5.5 L'analyse de la conformité 203
4.5.5.6 Le bilan des déchets produit par la station 203
4.5.5.7 Le bilan du traitement des boues 203
4.5.5.8 Synthèse des filières d'évacuation des boues en fonction du type de boues produites 204
4.5.5.9 La consommation de réactifs 204
4.5.5.10 Les dysfonctionnements majeurs du système de traitement 204
4.5.5.11 Le bilan de la consommation d'eau et d'électricité 204
4.5.5.12 Le bilan info 24H 205

4.6 Ingénierie environnementale 206

4.6.1 Lutte contre les nuisances olfactives (odeurs) 206

4.6.2 Lutte contre les débordements 207

4.6.3 Action plages et qualité des eaux de baignade 208

4.6.4 Etudes et projets environnementaux 210
4.6.4.1 La biodiversité marine 210
4.6.4.2 La biodiversité terrestre 213
4.6.4.3 Etudes contractuelles de modélisation du réseau 213

4.7 Interruptions non programmées du service 214

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Référence des tableaux

Tableau 1 : Equipements électromécaniques 17
Tableau 2 : Stations de télémesure et télésurveillance 18
Tableau 3 : Capacité de traitement de Géolide 35
Tableau 4 : Critères de la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et de l'arrêté du 21 juillet 2015 39
Tableau 5 : Valeurs par paramètre de l'arrêté préfectoral n° 2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 39
Tableau 6 : Seuils complémentaires de rejet sont fixés par l'arrêté préfectoral 39
Tableau 7 : Capacités hydrauliques des déversoirs en tête de stations 40
Tableau 8 : Données de base processus épuratoire FRIOUL 45
Tableau 9 : Principales prescriptions pour les rejets FRIOUL 46
Tableau 10: Principales prescriptions pour les rejets Le Rove 47
Tableau 11 : Points relevant des insuffisances des réseaux par temps de pluie 52
Tableau 12 : Répartition linéaire curage préventif par communes 56
Tableau 13 : Programme 2019 entretien préventif des canalisations dites à problème 57
Tableau 14 : Ration désobstruction réseau non visitable 58
Tableau 15 : Linéaire des inspections au Vidéo-périscope 60
Tableau 16 : Simulation avec l'outil PREVOIR de l'évaluation de l'état du patrimoine Usine des Eaux 62
Tableau 17 : Simulation avec l'outil PREVOIR de l'évaluation de l'état du patrimoine Usines du Rove et Frioul 63
Tableau 18 : Simulation avec l'outil PREVOIR de l'évaluation de l'état du patrimoine du Pluvial 64
Tableau 19 : Simulation avec l'outil PREVOIR de l'évaluation de l'état du patrimoine sur les équipements de Collecte 65
Tableau 20 : Linéaire des inspections télévisées du réseau 66
Tableau 21 : Résultats des tests à la fumée par secteur en 2019 69
Tableau 22 : Répartition des dossiers anomalies privées traités en 2019 70
Tableau 23 : Anomalies publique identifiées 70
Tableau 24 : Nombre de curages mécanisés et manuels des bassins des stations de pompage 76
Tableau 25 : Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement des stations de pompage 77
Tableau 26 : Récapitulatif des événements concernant les arrêts de fonctionnement de stations de relevage 78
Tableau 27 : Exemple de planification des curages mécanisés 79
Tableau 28 : Nombre de défauts relevés en fonction du poste de relevage 80
Tableau 29 : Nombre de désobstruction sur branchement 84
Tableau 30 : Bilan d'extraction des déchets et sables 87
Tableau 31 : Bilan des déversements accidentels sur le réseau 90
Tableau 32 : Comparaison des flux déversés lors des accidents 91
Tableau 33 : Analyse des déversements de temps sec par déversoir pour l'année 92
Tableau 34 : Concentrations associées aux volumes déversés sur le réseau par temps de pluie 93
Tableau 35 : Analyse des déversements de temps de pluie par déversoir pour l'année 94
Tableau 36 : Comparaison des impacts des déversements par temps de pluie pour les années 2017 et 2018 94
Tableau 37 : Evolution du nombre de déversements pour les 5 dernières années pour les déversoirs autosurveillés du réseau 97

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau 38 : Comparaison des flux déversés par le réseau pour les années 2018 et 2019 98
Tableau 39 : Evaluation de la conformité par temps sec 100
Tableau 40 : Evaluation de la conformité de la collecte par temps de pluie....102
Tableau 41 : Evaluation de la charge polluante déversée au milieu naturel par temps sec 106
Tableau 42 : Evaluation de la charge polluante déversée au milieu naturel par temps de pluie 106
Tableau 43 : Comparaison des flux déversés lors des accidents 107
Tableau 44 : Evolution du nombre de déversements sur 5 années pour les déversoirs autosurveillés....107
Tableau 45 : Disponibilités des capteurs d'autosurveillance....108
Tableau 46 : Caractéristiques de la pluviométrie en 2019 108
Tableau 47 : Nombre d'astreintes par temps de pluie....109
Tableau 48 : Nombre d'alertes par temps de pluie 109
Tableau 49 : Nombre prévisionnel de campagnes préventives et curatives effectuées chaque année 114
Tableau 50 : Résultats de campagnes ruisseaux de 2019 115
Tableau 51 : Analyse des écarts sur la débitmétrie entrée –sortie 137
Tableau 52 : Evolution annuelle des charges hydrauliques....138
Tableau 53 : Volume maximal journalier Géolide 139
Tableau 54 : Volume moyen journalier Géolide....140
Tableau 55 : Bilan des flux de pollution 144
Tableau 56 : Moyenne journalière des charges de pollution entrantes par mois à Géolide 145
Tableau 57 : Synthèse du fonctionnement des by-pass en tête de station....147
Tableau 58 : Volume mensuel d'eaux usées déversé sans épuration 148
Tableau 59 : % Volume d'eaux usées traitées / % volume collecté 149
Tableau 60 : Nombre de jours de déversement en amont de Géolide....150
Tableau 61 : Répartition temps sec et temps de pluie des déversements....151
Tableau 62 : Débits et flux déversé par le by-pass de l'étage biologique 152
Tableau 63 : Analyse des déversements....153
Tableau 64 : Ensemble des journées d'autosurveillance concernées par des dépassements de valeurs limites ou déversement au cours de l'année 2019 155
Tableau 65 : Taux de charge de l'installation....158
Tableau 66 : Résultats de l'ensemble des 25 journées de dépassement de la capacité de traitement....159
Tableau 67 : Journées ayant des bilans impactée par événements externes....160
Tableau 68 : Analyse par rapport à la Directive Européenne....163
Tableau 69 : Dépassements des valeurs rédhibitoires 163
Tableau 70 : Dépassements de valeurs rédhibitoires et de valeurs limites....164
Tableau 71 : Analyse par rapport à l'arrêté préfectoral....166
Tableau 72 : Analyse par rapport à l'APR - Détail des jours où les seuils de rejet de l'arrêté préfectoral ne sont pas respectés....167
Tableau 73 : Tableau Substances dangereuses....171
Tableau 74 : Concentrations moyennes globales de rejet 172
Tableau 75 : Moyenne de pollution sortante de Géolide par mois 172
Tableau 76 : Rendement épuratoire par mois de Géolide 173
Tableau 77 : Quantité de refus de grilles (Géolide) 173
Tableau 78 : Sable évacués sur Géolide 173
Tableau 79 : Consommations mensuelles des différents réactifs (Usine des Eaux)....174

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau 80 : nombre de contrôles réalisés en plus de l'autosurveillance (Usine des Eaux) 176
Tableau 82 : Consommations mensuelles d'Eau Usine des Eaux et Usine des Boues 2019 177
Tableau 83 : Les consommations mensuelles d'électricité 177
Tableau 83 : Production de boues par le process de la filière eaux.....179
Tableau 84 : Production de boues déshydratées.....181
Tableau 85 : Matières sèches issues de la production des boues.....181
Tableau 86 : Répartition des productions de boues 2019.....181
Tableau 87 : Evolution mois par mois de la siccité des boues produites 2019 182
Tableau 88 : Filières de valorisation des boues produites 2019 183
Tableau 89 : Récapitulatif des analyses réglementaires 2019.....185
Tableau 90 : Consommations mensuelles des différents réactifs utilisés par le process de l'Usine des Boues 2019 186
Tableau 91 : Comparatif consommation réactifs sur UdB.....186
Tableau 92 : Taux de conformité par paramètre d'analyse de la qualité de l'air au point de rejet de l'unité de désodorisation de l'UdB 2019 187
Tableau 93 : Taux de conformité 2019 par paramètre d'analyse de la qualité de l'air au point de rejet des chaudières biogaz de l'UdB Tous les paramètres contrôlés sont conformes excepté le paramètre SO2 qui est Non Conforme 188
Tableau 94 : Contrôles 2019 réalisés en plus de l'autosurveillance sur les sites de l'Usine des Eaux et de l'Usine des Boues 189
Tableau 95 : Consommations mensuelles d'eau par les process de l'Usine des Eaux et de l'Usine des Boues 2019 193
Tableau 96 : Consommations mensuelles d'électricité par le process de l'Usine des Boues 2019.....194
Tableau 97 : Production Biométhane 2019.....195
Tableau 98 : Bilan des volumes entrants – Frioul 196
Tableau 99 : Bilan des volumes traités - Frioul 196
Tableau 100 : Performance épuratoire – Frioul 197
Tableau 101 : Bilan des déchets produits par la station du Frioul.....198
Tableau 102 : Bilan du traitement des boues du Frioul.....198
Tableau 103 : Consommation de réactifs du Frioul 199
Tableau 104 : Bilan de la consommation d'eau et d'électricité du Frioul 199
Tableau 105 : Bilan des volumes entrants - Niolon.....200
Tableau 106 : Bilan des volumes traités - Niolon.....201
Tableau 107 : Détails des non-conformités – Niolon 202
Tableau 108 : Performance épuratoire – Niolon 202
Tableau 109 : Rendement épuratoire - Niolon.....203
Tableau 110 : Bilan des déchets produit par la station de Niolon 203
Tableau 111 : Bilan du traitement des boues - Niolon 203
Tableau 112 : Consommation de réactifs - Niolon.....204
Tableau 113 : Consommation d'eau et d'électricité – Niolon 204
Tableau 114 : Evaluation de la qualité des eaux de baignade pour les eaux côtière et les eaux de transition (extrait de la Directive 2006/7/CE).....209

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Référence des figures

Figure 1 : Vue de supervision de l'Usine des Eaux....21
Figure 2 : Vue Aquadvanced en lien avec la supervision de l'Usine des Eaux....21
Figure 3 : Vue de supervision de l'Usine des Boues....22
Figure 4 : Rappel Schéma Directeur 2017 – 2019....25
Figure 5 : Nouvelle page d'accueil de Ph@re en ligne....26
Figure 6 : Vue « Analyses et prévisions de la qualité des eaux de baignade »....27
Figure 7 : Vues du site de publication....27
Figure 8 : Accès à la documentation ouvrages....28
Figure 9 : Vue du SIG Milieux (Site labellisé EVE)....28
Figure 10 : Accès à la page d'accueil....29
Figure 11: Représentation Géolide....32
Figure 12 : Vue Usine de traitement des boues....36
Figure 13 : schéma de la filière de traitement Station du Frioul....44
Figure 14 : Evolution des linéaires du réseau sanitaire sur le périmètre SERAMM et des réseaux unitaire, pluvial et ruisseaux sur MARSEILLE....48
Figure 15 : Evolution du nombre de grilles et avaloirs sur MARSEILLE....48
Figure 16 : Evolution des volumes de rétention sur MARSEILLE....49
Figure 17 : Evolution du nombre de station de pompage sur le périmètre SERAMM....49
Figure 18 : Notation des Inspections au Vidéo-périscope....59
Figure 19 : Localisation des principaux secteurs de réalisation des tests de fumigation en 2019....68
Figure 20 : Mesures RU....71
Figure 21 : Charges DCO en entrée du réseau RU....72
Figure 22 : Débit ECPP....73
Figure 23 : C-B DEBIT RS L/S....74
Figure 24 : Nombre de curages des stations de pompage....76
Figure 25 : Evolution des curages des stations de pompage sur 5ans....77
Figure 26 : L'évolution mensuelle des défauts en 2018 et 2019....79
Figure 27 : Dépôt devant la station de dépotage de Mirabeau....81
Figure 28 : Accès au bassin C8 (véhicule bloquant le passage au niveau du potelet amovible)....82
Figure 29 : Exemples de déchets retrouvés dans le bassin Lajout....83
Figure 30 : Fosse avant et après curage....83
Figure 31 : Application WebNotaire....86
Figure 32 : Evolution de la pluviométrie et du nombre de jours de pluie depuis 2011....95
Figure 33 : Comparaison entre la pluviométrie et le nombre de déversements depuis 2011....96
Figure 34 : Nombre de déversements des TP des stations de pompage avec des charges comprises entre 120 kg et 600 kg de DBO5....98
Figure 35 : Nombre de déversements des Déversoirs d'Orage ou des Trop-Pleins des stations de pompage ayant un impact sur les plages....98
Figure 36 : Exutoire des Aygalades le 22 octobre 2019....115
Figure 37 : Ruisseau des Aygalades en amont et aval du crassier AluSuisse le 22 octobre 2019....116
Figure 38 : Travaux de recalibrage du béal jouxtant le crassier AluSuisse....116
Figure 39 : Conception du canal de sortie des eaux traitées....121
Figure 40 : Schéma d'une pompe Hidrostal....125
Figure 41 : Planning de reprise des ouvrages....127
Figure 42 : Suivi de l'avancement de ces travaux de mise à disposition des ouvrages....127
Figure 43 : Disponibilité des ateliers dessablage et de décantation....128

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 44 : Programme prévisionnel de remise à niveau des unités fonctionnelles.....128
Figure 45 : Suivi de l'évolution de la teneur en PCB mesurée entre 2016 et 2019 dans les boues déshydratées chaulées suite à l'incident survenu le 04/08/2016 et l'arrêt de l'atelier de séchage pour une durée indéterminée 134
Figure 46 : Suivi de l'évolution de la teneur en PCB mesurée en 2019 dans les boues déshydratées chaulées.....134
Figure 47 : Estimation de la répartition des volumes collectés par temps de pluie.....141
Figure 48 : Répartition des volumes collectés (UdE) 142
Figure 49 : Schéma simplifié du principe de fonctionnement du système de traitement..146
Figure 50 : Volume mensuel d'eaux usées déversé sans épuration.....148
Figure 51 : % Volume d'eaux usées traitées / % volume collecté.....149
Figure 52 : Répartition des performances de traitement en fonction du débit collecté (Critères DERU).....157
Figure 53 : Répartition des performances de traitement en fonction du débit collecté (Critères APR) 157
Figure 54 : Proposition de répartition des 23 journées de déversement.....164
Figure 55: proposition de classement des 38 journées présentant un déversement ou des non-conformité.....169
Figure 56 : Classement des plages 2019.....209
Figure 57 : Localisation des sites équipés de Refish et des points de mesures de fréquentation sur le Port de la Pointe Rouge 211
Figure 58 : Procédé de vidéo-comptage CalCamFish 212
Figure 59 : Synthèse des résultats de comptage 2019.....212

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 Compte-rendu technique d'exploitation

4.1 Patrimoine confié au délégataire

4.1.1 Les ouvrages d'assainissement et pluviaux

4.1.1.1 Le linéaire total des canalisations par commune

ALLAUCH

	Etat au 31/12/2018 (FTA)	Etat au 31/12/2019 (FTA)	Evolution en 2019	Commentaires
Inventaire	Allauch			
Ouvrages sanitaires (km)	65,21	65,31	0,1	
dont réseau sous pression	0,277	0,277	0	
Stations de relevage	4	4	0	

Allauch					
Linéaire par date de pose (m)		Linéaire par matériau (m)		Linéaire par diamètre (m)	
1970 - 1979	6150,2	Béton/Ciment	3394,33	Ø80	8,56
1980 - 1989	15653,71	Fonte	3,48	Ø90	29,7
1990 - 1999	38148,23	Grès	11059,83	Ø100	72,88
2000 - 2009	1135,78	PEHD	95,64	Ø120	217,64
2010 - 2019	981,52	PP	488,85	Ø150	9299,03
Non renseigné	3243,35	PVC	49528,57	Ø160	87,98
		Non renseigné	742,09	Ø190	25,68
				Ø200	43500,64
				Ø250	3488,84
				Ø300	3951,85
				Ø400	3182,67
				Ø500	1447,32

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CARNOUX-EN-PROVENCE

	Etat au 31/12/2018 (FTA)	Etat au 31/12/2019 (FTA)	Evolution en 2019	Commentaires
Inventaire	**Carnoux-en-Provence**			
Ouvrages sanitaires (km)	40.72	40,71	-0,01	
dont réseau sous pression	0.957	0,959	0,002	
Stations de relevage	2	2	2	

Carnoux-en-Provence					
Linéaire par date de pose (m)		**Linéaire par matériau (m)**		**Linéaire par diamètre (m)**	
1960 – 1969	17152,65	Béton/Ciment	20969,07	Ø80	139,17
1970 - 1979	6113,93	Fonte	120,39	Ø120	272,28
1980 - 1989	2297,57	Grès	216,11	Ø125	312,78
1990 - 1999	12963,62	PEHD	549,98	Ø150	9896,8
2000 - 2009	1956,12	PVC	18744,72	Ø160	370,84
Non renseigné	229,28	Non renseigné	112,9	Ø200	23831,25
				Ø250	1107,32
				Ø300	4269,33
				Ø400	513,4

GEMENOS – ZONE INDUSTRIELLE

	Etat au 31/12/2018 (FTA)	Etat au 31/12/2019 (FTA)	Evolution en 2019	Commentaires
Inventaire	**Gémenos - Zone Industrielle**			
Ouvrages sanitaires (km)	9,38	9,34	0,01	
dont réseau sous pression	0,23	0,547	-0.317	
Stations de relevage	1	1	0	

Gémenos-ZI					
Linéaire par date de pose (m)		**Linéaire par matériau (m)**		**Linéaire par diamètre (m)**	
1970 - 1979	2230,21	Béton/Ciment	465,39	Ø200	5759,7
1980 - 1989	5488,53	Fonte	2110,04	Ø300	2709,65
1990 - 1999	1621,57	Grés	653,98	Ø350	24,42
		PEHD	59,79	Ø400	591,33
		PVC	6051,11	Ø500	255,21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE ROVE

	Etat au 31/12/2018 (FTA)	Etat au 31/12/2019 (FTA)	Evolution en 2019	Commentaires
Inventaire	**Le Rove**			
Ouvrages sanitaires (km)	23,12	23,04	-0,08	
dont réseau sous pression	0,272	0,272	0	
Stations de relevage	5	5	0	

Le Rove					
Linéaire par date de pose (m)		**Linéaire par matériau (m)**		**Linéaire par diamètre (m)**	
1970 - 1979	5568,7	Béton/Ciment	5973,76	Ø70	148,37
1990 - 1999	13461,96	Fonte	2686,26	Ø100	32,08
2000 - 2009	3672,25	Grès	1003,88	Ø150	170,61
2010 - 2019	337,68	PEHD	148,37	Ø200	20487,84
		PP	34,66	Ø250	2201,69
		PRV	7,98		
		PVC	13185,68		

MARSEILLE

	Etat au 31/12/2018 (FTA)	Etat au 31/12/2019 (FTA)	Evolution en 2019	Commentaires
Inventaire	**Marseille**			
Ouvrages unitaires (km)	347,58	349,56	1,98	
dont réseau sous pression				
Ouvrages sanitaires (km)	834,00	839,51	5,51	
dont réseau sous pression				
Ouvrages pluviaux (km)	559,00	562,00	3,00	
dont réseau sous pression				
Ouvrages à ciel ouvert (km)	53,87	54,00	0,13	
Linéaire total (km)	1794,45	1805,07	10,62	
Volume des bassins de rétention (m^3) :				
La Grave	25 000	25 000		
Chaillan 1	16 700	16 700		
Chaillan 2	15 500	15 500		
Chaillan 3	17 400	17 400		
Saint Thys	3 260	3 260		
Gaston de Flotte	4 490	4 490		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Etat au 31/12/2018 (FTA)	Etat au 31/12/2019 (FTA)	Evolution en 2019	Commentaires
Luminy	670	670		
Stade Weygand	294	294		
Pointe Rouge - Le Commodore	2 000	2 000		
Vallon du Marinier	1 500	1 500		
Vallon de l'agneau	1 000	1 000		
Les Accates - La Jouvène	600	600		
Parc des Bruyères	444	444		
Vallon de la Baume Loubière	1 548	1 548		
Vallon Dol	1 756	1 756		
Vallon de la Baume Loubière	3 131	3 131		
Bara	10 850	10 850		
République	14 500	14 500		
La Jarre	10 000	10 000		
Villecroze	2 969	2 969		
Plan d'Aou	500	500		
ZAC Château Gombert	810	810		
Parc des Bruyères	724	724		
Voie U430	210	210		
Rue du Belvédère/Cours de la Viste	270	270		
Valentine Vallée Verte	6 900	6 900		
Place de la Méditerranée	3 000	3 000		
Parc des Bruyères	4 581	4 581		
Einstein/Miège	700	700		
Notre Dame de Consolation	2 850	2 850		
Beauchêne	18 135	18 135		
Signoret	1 280	1 280		
Jules Guesde	12 000	12 000		
Huveaune	2 300	2 300		
Ganay	50 000	50 000		
Lajout	15 000	15 000	0	
Volume total	237 872	252 872	0	
Nombre d'avaloirs et grilles	19 471	19336	-135	
Stations de relevage	86	86	0	

Le réseau d'assainissement de Marseille présente une grande variété de sections, de dimensions et de matériaux. Aussi, par souci de clarté, le tableau ci-dessous présente les valeurs en fonction du caractère visitable ou non des ouvrages (limite à 1,20 m). Le détail par section et par diamètre/hauteur est accessible dans le système d'information géographique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Marseille					
Linéaire par date de pose (km)		Linéaire par matériau (km)		Linéaire par diamètre (km)	
Réseau unitaire					
1894 – 1939	261,578	Maçonnerie/béton	179,894	< 1200	274,623
1940 – 1949	8,019	Fonte	1,703	>= 1200	74,937
1950 – 1959	7,881	Grès	128,276		
1960 – 1969	21,328	Autres	39,587		
1970 – 1979	17,998				
1980 – 1989	10,547				
1990 – 1999	10,833				
2000 – 2009	3,717				
2010 – 2019	2,692				
Non renseigné	4,967				
Réseau sanitaire					
1894 – 1939	22,441	Béton/Ciment	272,534	<1200	835,127
1940 – 1949	11,432	Fonte	34,450	>=1200	4,383
1950 – 1959	33,342	Grès	314,241		
1960 – 1969	85,780	PVC	163,434		
1970 – 1979	280,181	PEHD/PRV/PP	10,061		
1980 – 1989	161,155	Autres	44,79		
1990 – 1999	137,189				
2000 – 2009	60,570				
2010 – 2019	39,940				
Non renseigné	7,48				
Réseau pluvial					
1894 – 1939	5,776	Béton/ciment	375,812	<1200	333,82
1940 – 1949	1,592	PEHD/PRV/PP	15,08	>=1200	225,18
1950 – 1959	2,307	PVC	25,368		
1960 – 1969	12,792	Non renseigné	145,74		
1970 – 1979	39,186				
1980 – 1989	66,185				
1990 – 1999	54,154				
2000 – 2009	45,662				
2010 – 2019	24,910				
Non renseigné	7,332				

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SEPTEMES-LES-VALLONS

	Etat au 31/12/2018 (FTA)	Etat au 31/12/2019 (FTA)	Evolution en 2019	Commentaires
Linéaire d'ouvrages	**Septèmes-les-Vallons**			
Ouvrages sanitaires (km)	41,52	41,68	0,16	
dont réseau sous pression	0,842	0,842	0	
Stations de relevage	2	2	0	

Septèmes-les-Vallons					
Linéaire par date de pose (m)		**Linéaire par matériau (m)**		**Linéaire par diamètre (m)**	
1960 – 1969	271,2	Béton/Ciment	24621,75	Ø90	842,5
1970 - 1979	27324,21	Fonte	1179,58	Ø100	186,27
1980 - 1989	657,34	Grès	3564,6	Ø120	268,26
1990 - 1999	8360,99	PEHD	972,63	Ø150	17642,08
2000 - 2009	1154,07	Polypropylène	242,37	Ø170	137,17
2010 – 2019	3911,66	PRV	5,06	Ø200	19296,34
		PVC	11093,48	Ø250	3188,11
				Ø300	118,73

4.1.1.2 Le réseau unitaire

SERAMM exploite le réseau unitaire de Marseille. Ce réseau représente un linéaire de **350 km**. Il est en grande partie visitable, et a été construit à la fin du 19éme siècle pour répondre à une problématique hygiéniste. Il fallait évacuer les eaux usées en dehors de la rade de Marseille pour éviter les épidémies. Un grand émissaire a été creusé du nord au sud de la ville pour récupérer les eaux des 20 collecteurs principaux et les évacuer dans la zone des calanques.
A ce jour, ces eaux sont traitées par la station d'épuration. Le bassin versant unitaire d'une superficie de 1 730 ha est découpé en 20 sous bassins, dont 3 n'ont pu être assainis de façon gravitaire en direction de l'émissaire, ce qui a imposé d'implanter 3 puissantes stations de relevage. Le débit collecté par ce réseau en temps sec est d'environ 1,4 m^3/s à l'entrée de la station d'épuration. Les insuffisances hydrauliques du réseau sont comblées par 34 points de rejet autorisés qui évacuent l'excédent d'eau pluviale vers le milieu naturel.

4.1.1.3 Le réseau séparatif

SERAMM exploite les réseaux sanitaires d'Allauch, de Carnoux-en-Provence, de Gémenos-Zone Industrielle, du Rove, de Marseille et de Septèmes-les-Vallons.

A partir des années 1950, ces réseaux ont été développés en mode séparatif et permettent à ce jour d'assainir environ 15 000 hectares urbanisés sur Marseille, 400 sur Allauch, 300 à

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Carnoux-en-Provence, 100 à Gémenos – Zone Industrielle, 210 au Rove et 600 à Septèmes-les-Vallons.

A partir de 1988, une quinzaine de communes se sont raccordées sur les extrémités du réseau sanitaire de Marseille afin que leurs effluents soient épurés par la station de Marseille.

Les principaux ouvrages sanitaires sont le collecteur littoral Nord, le collecteur Périphérique, les collecteurs des vallées de l'Huveaune et du Jarret et le collecteur littoral Sud. Le linéaire total du réseau sanitaire de Marseille est de **840 km** auxquels se rajoutent les **65 km** du réseau d'Allauch, les **41 km** du réseau de Carnoux-en-provence, les **9,4 km** du réseau de Gémenos-Zone Industrielle, les **23 km** du réseau du Rove et les **43 km** du réseau de Septèmes-les-Vallons.

4.1.1.4 Le réseau pluvial

SERAMM exploite le réseau pluvial de Marseille qui comporte **19336 grilles et/ou avaloirs**, dans un réseau de **616** km constitué d'ouvrages visitables, de canalisations et de cours d'eau à ciel ouvert.

Pour préserver la qualité des eaux de baignade, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de MAMP et SERAMM ont implanté des vannes by-pass qui permettent, sur la bordure littorale, de détourner les écoulements de temps sec (eaux de lavage de voiries) et les premières eaux de pluie vers la station d'épuration via le réseau sanitaire. Dans le même objectif, la construction du deuxième émissaire a permis de détourner, après dégrillage et dessablage, les eaux du Jarret et de l'Huveaune **jusqu'à un débit de 30 m³/s** vers la zone de rejet en mer de la station d'épuration. Plus récemment, la Collectivité a fait réaliser des bassins de rétention afin de limiter les débits de pointe des cours d'eau et de dépolluer les eaux pluviales par décantation.

Les principaux cours d'eau qui traversent Marseille sont l'Huveaune, le Jarret et les Aygalades.

4.1.1.5 Les ruisseaux

SERAMM entretient un réseau naturel de **82** ruisseaux à ciel ouvert représentant un linéaire total de **54** km. Ces cours d'eau drainent les bassins versants du littoral Nord, des Aygalades, du Jarret, de l'Huveaune et du littoral Sud.

4.1.1.6 Les bassins de rétention et retenues collinaires

En 2018, SERAMM entretenait **36** bassins de rétention et retenues collinaires pour une capacité totale de stockage de **252 872 m³**.

En 2019, ces valeurs n'ont pas évolué.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1.7 Les ouvrages annexes

A la fin de l'année 2019, le nombre d'avaloirs et grilles s'élève à **19 336** (Marseille uniquement).

- **Regards**

A la fin de l'année 2019, le nombre total de regards d'accès au réseau s'élève à **57 319**, réparti de la façon suivante :

Allauch : 2 374
Carnoux-en-Provence : 1 161
Gémenos – Zone Industrielle : 158
Le Rove : 825
Marseille : 51 404
Septèmes-les-Vallons : 1 397

- **Branchements**

A la fin de l'année 2019, le nombre de branchements s'élève à **110 194** selon la répartition suivante :

Allauch : 5 501 pour une longueur estimée de 32,16 km
Carnoux-en-Provence : 1 821 pour une longueur estimée de 11.44 km
Gémenos – Zone Industrielle : 0 pour une longueur estimée de 6,4 km
Le Rove : 1 823 pour une longueur estimée de 11.14 km
Marseille : 98 083 pour une longueur estimée de 696.13 km
Septèmes-les-Vallons : 2 842 pour une longueur estimée de 19,67 km

Les longueurs ci-dessus ont été estimées à partir de la longueur moyenne des branchements saisis dans le SIG au 31 décembre 2019, à savoir 5,22 m.

- **Pièges à sable**

A la fin de l'année 2019, le nombre de chambres à sable et pièges à charriage s'élève à 74 (Marseille uniquement).

4.1.2 Les inventaires A, B et C au 1er Janvier 2020

L'actualisation de ces inventaires au 01/01/2020 est fournie en annexe de ce rapport également sous format numérique.
Les inventaires A sont issus du logiciel PPV et accessibles à partir de Ph@re en ligne.
Un travail de fiabilisation des inventaires techniques est en cours comme évoqué dans le groupe de travail MAMP/SERAMM sur le Patrimoine.
Aucune dépense de renouvellement n'avait été prévue dans le nouveau contrat de délégation de service public sur les inventaires informatiques (RIC, SIG, Réseau et Téléphonie), cependant, suite à l'accord de MAMP, une partie des dépenses liées au

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

déménagement du PC du Ph@re à Géolide ont été intégrées au renouvellement. L'inventaire des travaux est transmis régulièrement à MAMP et mis en annexe.

Tableau récapitulatif des entrées/sorties pour 2019 :

Les entrées en 2019 correspondent aux équipements électromécaniques ayant fait l'objet d'intégrations, soit :

- Equipements liés à la fiabilisation de Géolide prévus dans le renouvellement

Annexes :
Inventaire A au 01.01.2020
Actualisation des plans des installations
Etat d'actualisation de l'inventaire des ouvrages
Inventaires B et C
Renouvellement PC

4.1.3 Les équipements électromécaniques et installations connexes

Le tableau suivant récapitule les principaux équipements constituant le patrimoine géré par SERAMM hors Géolide (Usine des eaux et Usine des boues).

Équipements électromécaniques	Nombre
Ascenseurs – Accès émissaire	2
Bassins de rétention dont 19 télégérés	30
Déversoirs d'orage équipés clapets (Rome, Guesde, Prado)	3
Stations épurations	1 Frioul 1 Rove-Niolon
Stations de relevage du réseau unitaire	3
Stations de relevage du réseau séparatif	85 Marseille 4 Allauch 1 Gémenos 5 Rove- Niolon 2 Carnoux 2 Septèmes
Stations de dégrillage et dessablage	2
Stations de dépotage	2
Vannes by pass dont 17 associées à des stations	25
TOTAL	**168**

Tableau 1 : Equipements électromécaniques

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3.1 La liste des stations de télémesure et de télésurveillance

Des capteurs de données hydrologiques et électromécaniques sont installés sur le réseau et reliés au PC Vernet par le Réseau Informatique Centralisé (RIC).

Ces équipements de télémesure et de télésurveillance sont récapitulés ci-après :

26 équipements de télémesure et de télésurveillance ont été renouvelés en 2019

Types de station	Nombre	Renouvellement en 2019
Equipements de télémesure (SEVME)	47	
Equipements de télésurveillance STATIONS (SOFREL)	124	9
Equipements de télésurveillance Autonome (SOFREL LT/42)	24	
Automates programmables	13	2
Pluviomètres	27	2
Capteurs limnimétriques	175	12
Capteurs de vitesse	4	
Capteurs Limnimétriques accompagnant les LT/42 SOFREL	22	1
Sondes conductivité accompagnant les LT/42 SOFREL	10	
Total	**446**	**26**

Tableau 2 : Stations de télémesure et télésurveillance

- **Pluviomètres :**

En 2019, deux pluviomètres ont été remis en service et en exploitation :

- Allauch : Arrêt en 2018 dû à des travaux dans les locaux d'accueil de l'équipement (hors périmètre MAMP).
- Longchamp : Arrêt avant 2017 dû à des travaux dans les locaux d'accueil de l'équipement (hors périmètre MAMP).

Par anticipation du déménagement du PC Vernet, l'équipement existant a été déplacé sur le site de la Muette.

Tous les pluviomètres ont été visités et vérifiés avec les services de MAMP. Dans son courrier réf. DATE/41435/2019-12-99719 – PB/PS en date du 18/12/2019, une synthèse fait ressortir que les 27 sites visités sont bien entretenus avec cependant quelques désordres :

- Une difficulté d'accès sur le point de mesure St Henri : les services de MAMP ont engagé les prises de contact avec les parties intéressées pour mettre en oeuvre l'élaboration d'une convention permettant de résoudre le problème de droit d'accès.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Sur le site de la Muette, des aménagements pour sécuriser l'accès (action SERAMM en cours)
- Le point de mesure St Antoine qui subit des actes de vandalisme répétés, concernant notamment les alimentations électriques. Il est toutefois à noter que ces installations sont situées à proximité de l'Hôpital Nord où un pluviomètre est installé permettant d'acquérir des données caractérisant cette zone géographique. D'autre part, le contexte particulier de cette zone géographique fait ressortir un risque élevé et récurrent d'actes de vandalisme, ainsi qu'un risque sur la sécurité physique des personnels intervenants. Aussi, SERAMM propose qu'une réflexion soit engagée avec les services de MAMP pour statuer sur le devenir de cet emplacement, ainsi que pour prendre les décisions adaptées pour garantir la gestion en sécurité des interventions du personnel.

Annexe :
Liste des pluviomètres

➢ **Equipements nouvellement intégrés en 2019 :**

Les équipements suivants ont été intégrés au périmètre d'exploitation en 2019 :

- Télétransmission du poste Prophète 2
- Mise en place d'une redondance sur la mesure de hauteur des bâches de pompage sur les postes Nereïdes, Malmousque 2 et Verrerie afin de fiabiliser le pompage. Cette technologie de type radar et sans contact avec le produit réduit les risques d'encrassement.
- Mise en place d'un module GSM sur la télétransmission des postes Verrerie et Catalans plage afin de s'affranchir des pertes de liaison avec le PC. La cause de ces défauts est la filerie France Telecom en mauvais état et des actes de vandalisme.

4.1.3.2 La liste des stations de relevage

Les caractéristiques des équipements électromécaniques et installations connexes au 31/12/2019 sont disponible en annexe.

En 2019, les ouvrages suivants ont été intégrés au périmètre d'exploitation :

- Le poste de relevage Prophète 2

Annexe :
Liste des stations de relevage par communes
Calendrier mesure débit pompes 2019
Consommation énergie PR 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4 Les équipements informatiques

4.1.4.1 Le réseau informatique centralisé RIC

Le Réseau Informatique Centralisé permet l'acquisition et l'exploitation de données de télémesure et de télésurveillance du réseau d'assainissement et retransmet ces informations aux opérateurs chargés de la supervision en temps réel au PC Vernet, ainsi que vers des bases de données pour une utilisation en temps différé, notamment la base de données GEDOH de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'AMP et la plateforme Aquadvanced (anciennement nommé INFLUX).

Il permet également l'acquisition d'informations météorologiques afin de prévoir les dispositions à prendre pour SERAMM et pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'AMP, classifiées chacune en 5 niveaux de gravité en cas de risque de pluie sur la ville.

- **Surveillance météorologique**

Cette surveillance repose sur 2 équipements distincts, gérés par AMP :

- L'accès aux applications de MétéoGroup s'appuie sur une liaison satellitaire fournie par Nordnet et par un accès internet ADSL.
- Le serveur CALAMAR a été remplacé par l'application Hydromaster. La fourniture des informations pluviométriques à Hydromaster est directement assurée par la base de données du RIC ;

- **Le système d'acquisition des données**

A la fin de l'année 2019, 52 stations sont raccordées par ADSL, 100 sur RTC et 49 sur GPRS (modèle LT42 de chez Sofrel).

- **Le système de supervision du réseau d'assainissement**

Il est constitué de deux serveurs de type PC, un serveur virtuel secouru par un serveur physique en redondance à chaud, reliés au système d'acquisition des données. Ils assurent un fonctionnement continu de la supervision du réseau d'assainissement.

De même, les serveurs de base de données, un serveur virtuel et un serveur physique, sont aussi redondants et répliqués en continu, ce qui permet de maintenir l'intégrité des données et leur disponibilité.

La plate-forme Aquadvanced s'appuie sur le couplage des modèles hydraulique et marin pour produire notamment durant l'été des prévisions de la qualité des eaux de baignade.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ Le lien avec l'Usine des Eaux

Une liaison permanente entre le PC Vernet et l'usine des Eaux de Géolide permet de visualiser en temps réel un synoptique de fonctionnement de la station et d'accéder aux données historiques les plus importantes. Le poste de consultation est à disposition dans la salle PC du Ph@re.

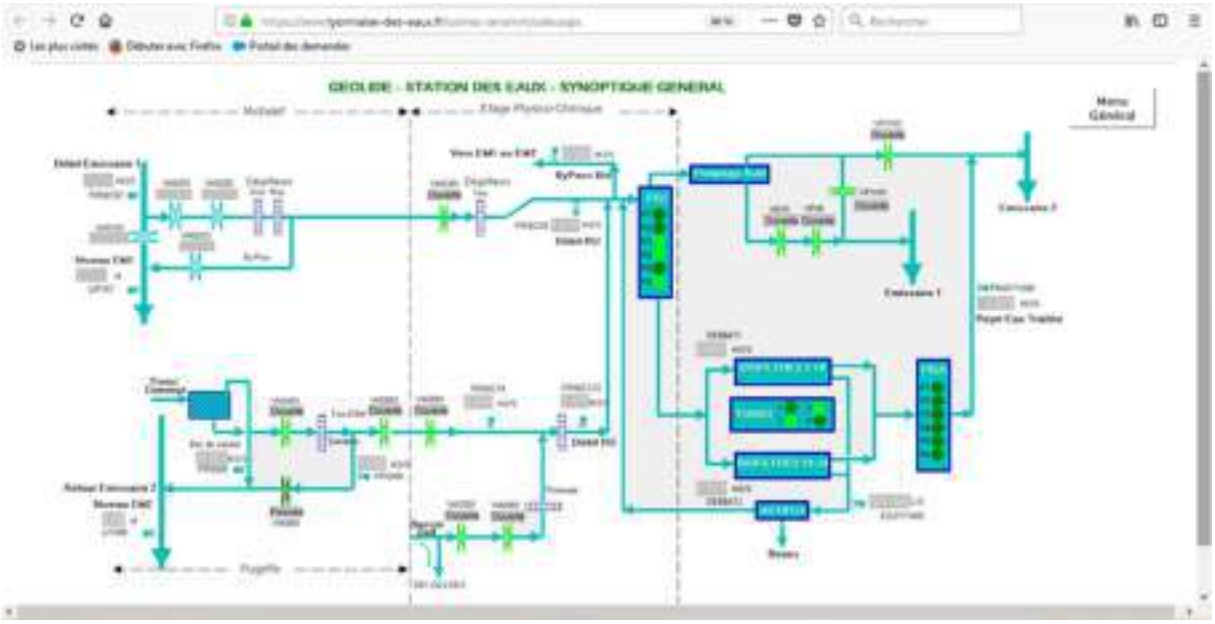

Figure 1 : Vue de supervision de l'Usine des Eaux

A partir de ce même poste informatique, les données en temps réel de Géolide Usine des Eaux sont envoyées vers Aquadvanced.

Figure 2 : Vue Aquadvanced en lien avec la supervision de l'Usine des Eaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ Le lien avec l'Usine des Boues

Une liaison permanente entre le PC Vernet et l'usine des Boues, permet de visualiser en temps réel un synoptique de fonctionnement de la station, et d'accéder aux données historiques les plus importantes. Ce poste de consultation est à disposition dans la salle de crise du PC.

Figure 3 : Vue de supervision de l'Usine des Boues

➢ Les logiciels associés

Le système de supervision du réseau s'appuie sur les progiciels Panorama P2 et E2 pour la création et l'animation des synoptiques, et les outils MS SQL Server et Access pour le stockage et la gestion des données. En 2019, SERAMM a débuté le remplacement de Panorama P2 et E2 par TOPKAPI.

Les données antérieures issues des précédentes versions du RIC ont été réintégrées : le système contient toutes les données hydrologiques exploitables depuis 1988, et utilisées pour diverses études hydrauliques.

En 2019, le logiciel GEDOH continue de recevoir les données hydrologiques pérennes mises à disposition des utilisateurs de la DEAP. Une étude de remplacement de GEDOH par AquAdvanced est en cours de réalisation.

Afin de répondre à l'exigence de la certification ISO50001, le système de management de la qualité assure le suivi des indicateurs des données d'énergie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Gestion des personnels d'intervention**

Pour assurer la mobilisation des équipes et la bonne gestion des crises, le PC dispose d'un système de gestion d'annuaires téléphoniques, d'annuaires d'astreinte, d'envoi automatique de fax et de mails s'appuyant sur la plateforme sécurisée d'Orange Business Service « Contact EveryOne ».

Les messages en direction des divers services d'AMP ont été adaptés en fonction des demandes formulées notamment dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des épisodes pluvieux.

- **Matériels divers**

Un poste de consultation destiné aux Cadres Hydro-Météo (CHM) d'AMP et de SERAMM a été mis en place dans la salle du PC. Ce poste permet de consulter l'ensemble des informations du RIC ainsi que d'accéder aux divers services utilisés par les CHM via Internet.

Pour permettre une exploitation des images issues des différents écrans du PC vers un public plus nombreux, un serveur concentrateur permet de projeter ces images sur deux grands écrans (mur d'images), à travers une régie vidéo de multiplexage.
Cet ensemble est piloté par un ordinateur portable tactile ou directement sur le serveur Barco.
Cette salle de crise numérique est utilisée en temps normal comme salle de réunion. Elle est équipée de tous les réseaux de communications nécessaires (Internet, Intranet, Téléphonie, Liaison satellite Internet et téléphone).

- **Information du personnel**

Comme évoqué précédemment, dans le cadre des procédures d'alerte et de sécurité, un système d'envoi rapide de SMS et de Fax a été mis en place, permettant d'alerter l'ensemble du personnel SERAMM en cas de risque de crue, pollution ou autre événement sur le réseau.
Pour plus d'efficacité et de rapidité, ce système s'appuie sur une plateforme externe « Contact EveryOne » de l'opérateur Orange Business Services accessible par Internet.

4.1.4.2 Le système d'information géographique (SIG/FTA)

Le Système d'Information Géographique (SIG) appelé au SERAMM le FTA **"Fichier Technique Assainissement"** est l'outil de gestion de la **cartographie** du réseau et des informations qui lui sont liées.

Cet outil constitue la référence du patrimoine du réseau d'assainissement d'AMP sur le périmètre de SERAMM. En exploitant les possibilités d'interrogation de données, il permet d'obtenir un inventaire précis des ouvrages unitaires, sanitaires et pluviaux. Les mises à jour sont consécutives à la réception d'ouvrages neufs (extension de réseau) à l'occasion de P.V. de remise d'ouvrages, de demandes particulières d'AMP ou encore de demandes de rectification rédigées par le personnel de SERAMM évoluant sur le terrain ou des équipes de relevés topographiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Après avoir consacré l'année 2018 à la migration du SIG vers une base de données Postgres/Postgis et des applications bâties sur les technologies GEO, l'année 2019 a vu la mise en production du nouvel outil.

Dans un premier temps, les comptes utilisateurs et les groupes ont été définis en veillant à adapter les droits au plus juste des différents besoins. L'application restait alors synchronisée avec l'ancien système mais pouvait déjà être pleinement utilisée en consultation.

C'est sur cette période qu'ont été organisées des sessions de formation auprès des différents services utilisateurs (internes et métropolitains). Il s'agissait également d'apporter un éclairage sur les possibilités offertes afin de faire émerger des besoins, s'exprimer des demandes et ainsi assurer l'enrichissement permanent de l'application.

A compter du 1er septembre 2019, le nouvel outil est devenu officiellement le SIG de référence, les mises à jour étant désormais réalisées exclusivement à partir de l'application GEO.

Des formations et accompagnements divers ont duré toute l'année, et dans le même temps la mise en œuvre d'une solution de mobilité a été entreprise. Des équipes ont été équipées de tablettes leur permettant de consulter le SIG depuis leur lieu d'intervention.

Cette solution est appelée à se développer encore en 2020 en poursuivant la dotation des équipes et en mettant à leur disposition des fonctionnalités de mises à jour dédiées en fonction de l'activité. Par ailleurs, chacun pourra à terme signaler une anomalie depuis le terrain.

4.1.4.3 Evolution des systèmes d'information

4.1.4.3.1 Schéma Directeur Informatiques

Conformément à l'article 60.2 du contrat, SERAMM a remis à la MAMP un Schéma Directeur Informatique (SDI), le 29 juin 2017. Suite aux remarques de DGECE, une version définitive du SDI a été transmise le 3 octobre 2017 et mis à disposition dans le Ph@re en ligne.

Ce Schéma Directeur Informatique, établi pour la période triennale (2017-2019), permet d'avoir une vision à moyen terme des évolutions des systèmes d'informations en vue d'optimiser les investissements (par exemple : ne pas investir dans une application non compatible avec les évolutions de l'architecture logicielle).

Pour définir les orientations structurantes du Schéma Directeur Informatique 2017-2019, nous avons procédé à la synthèse des contributions suivantes :

1. **Les 3 défis majeurs du Contrat de Baie**
   - Prévenir et réduire les pollutions en mer et améliorer la qualité des eaux de baignade (230M€)
   - Préserver et restaurer la qualité des milieux littoraux et côtiers (32M€)
   - Organiser la gouvernance du littoral, sensibiliser la population, les usagers et les acteurs du littoral (4M€)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Par sa structure, le Contrat de Baie intègre le Contrat d'Agglomération (186M€) qui vise donc également les objectifs précédents.

2. Certaines attentes spécifiques du Contrat de DSP

- Optimiser et rendre dynamique le pilotage du Système d'Assainissement (en termes de débordements, déversements et de qualité du milieu)
- Partager les informations avec la Collectivité et les usagers
- Atteindre la conformité du Système d'Assainissement
- Optimiser et modéliser la gestion patrimoniale

3. Les nouvelles solutions numériques utilisables dans les métiers de l'assainissement

- Mobilité : Géolocalisation permanente, fiches de vie numériques des équipements
- Modélisation : Amélioration exponentielle des capacités de calculs
- Jumeaux numériques : Technologies 3D et immersives
- Transformation numérique des villes : Applications smartphones dans tous les domaines et uberisation

Sur la base de ces éléments, nous avons retenus les orientations structurantes suivantes pour le Schéma Directeur Informatique 2017-2019 et les suivants :

- Poursuivre la modélisation de la gestion patrimoniale
- Développer la relation numérique avec l'usager et promouvoir sa qualité d'éco-acteur
- Intégrer la mobilité et les technologies immersives dans l'exploitation des réseaux et des usines
- Accentuer la gestion dynamique du système et préparer l'automatisation
- Fluidifier les échanges avec la Collectivité et faciliter le contrôle qu'elle exerce sur son Délégataire

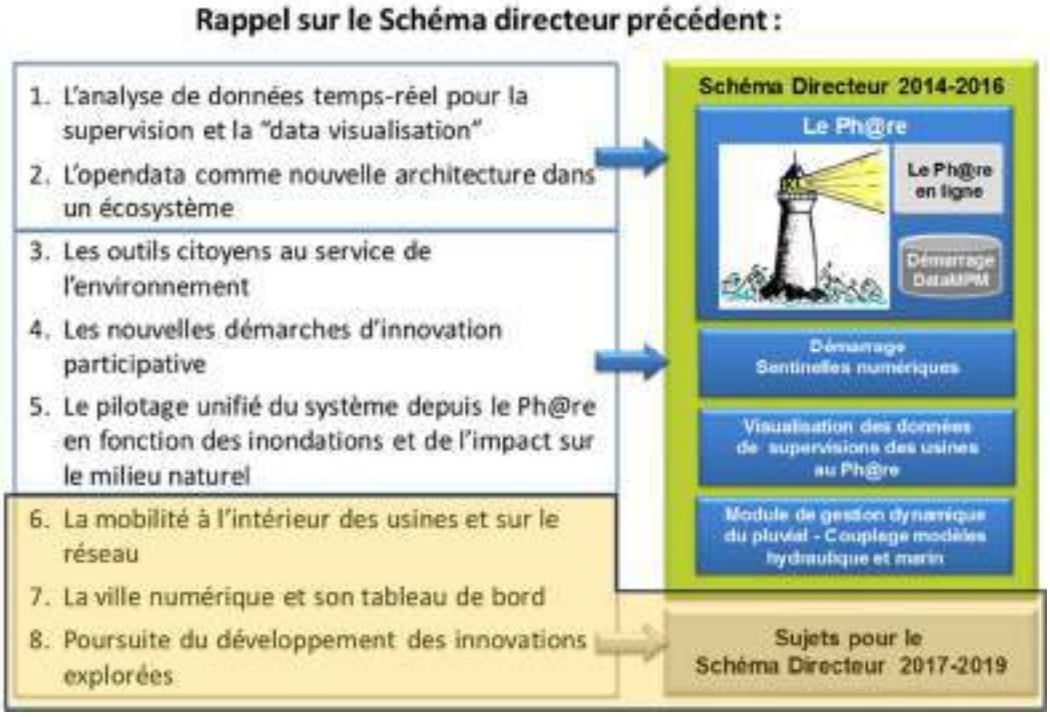

Figure 4 : Rappel Schéma Directeur 2017 – 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4.3.2 Autres projets

- Le **Ph@re et COWAMA** sont décrits dans le § 5.3.2 le Ph@re.

- **PREVOIR USINE**© est décrit dans le § 4.4.2.3.3 Inspection des équipements électromécaniques : évaluation de la maturité

- **Le Portail Usagers** avec les sentinelles numériques sont décrits dans le § 5.3.2 le Ph@re.

- **Ph@re en ligne V1**

Ph@re en ligne est le portail qui permet à MAMP d'accéder à des données d'exploitation et patrimoniales :
- les inventaires issus de PPV,
- les interventions sur les usines issues de la GMAO, Outillage Neptune,
- les interventions sur le réseau issues de GDT, avec localisation sur une carte,
- des données de supervision.

Au cours de 2018, l'ergonomie du portail a été revue pour un accès plus facile aux divers modules.

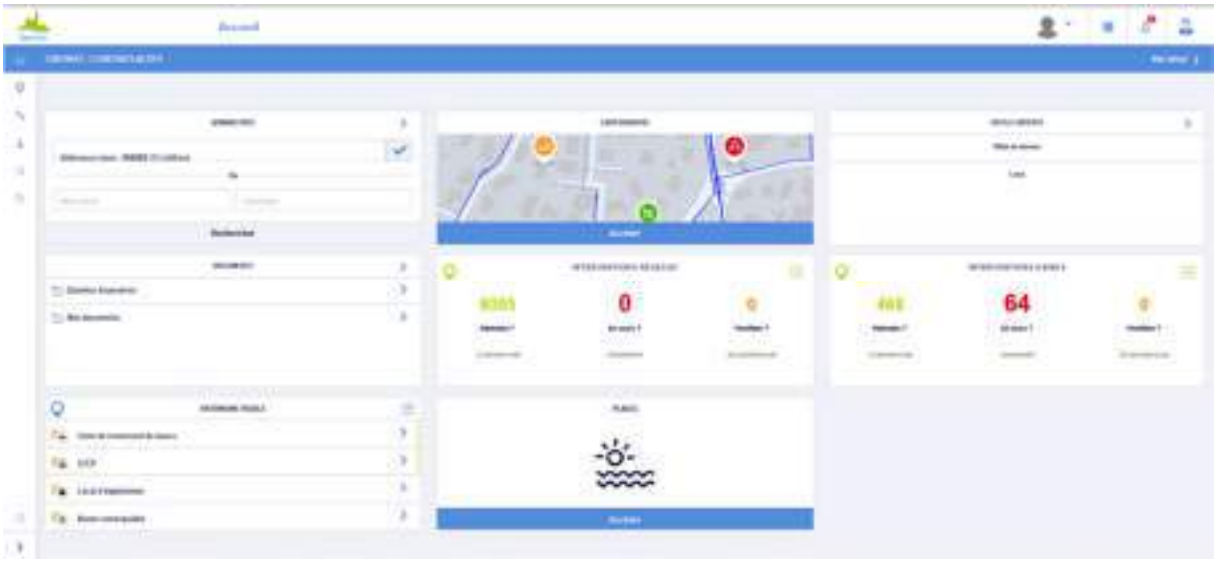

Figure 5 : Nouvelle page d'accueil de Ph@re en ligne

Les données issues d'environ 400 capteurs de mesures, accessibles depuis fin 2017, ont été complétées par plus de 4000 valeurs de télésignalisation issues des équipements électromécaniques.

En 2018, la base documentaire a été finalisée et complétée par de nombreux documents.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis 2019, MAMP a accès à de nouvelles vues, telles que :

- Les analyses et les prévisions de la qualité des eaux de baignade de Marseille

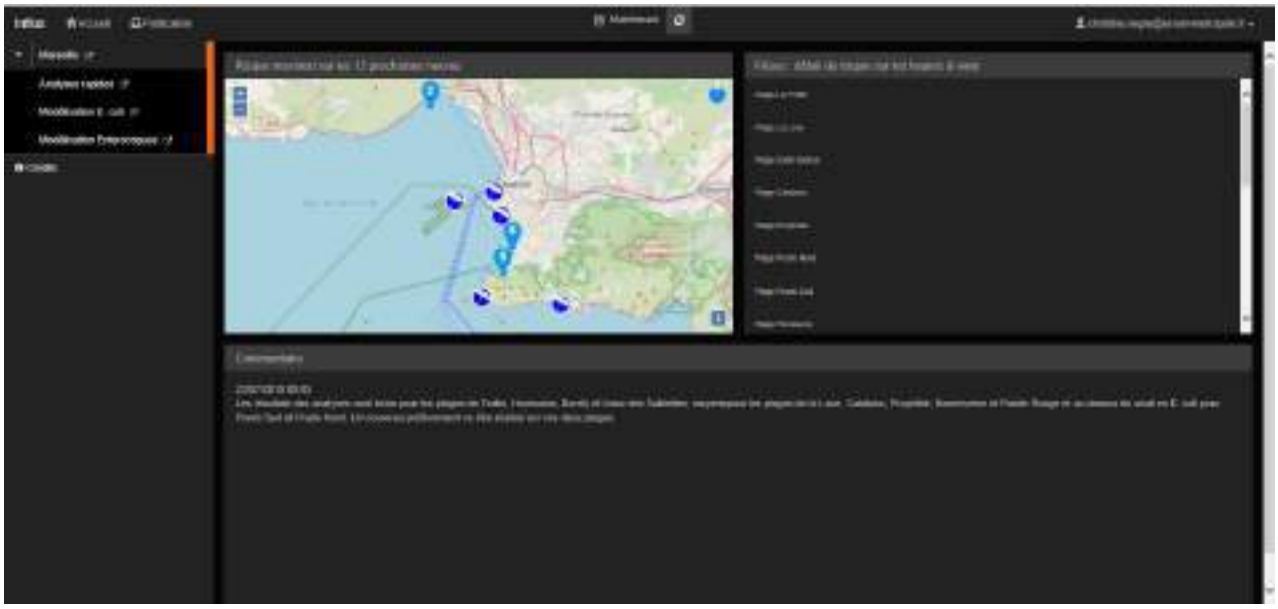

Figure 6 : Vue « Analyses et prévisions de la qualité des eaux de baignade »

- Un site de publication de données :
  - Volumes et pourcentages de remplissage des bassins de rétention principaux,
  - Données pluviométriques,
  - Pourcentage ouverture de vannes,
  - Volumes (observés et prévisionnels) traités par la STEP.

Figure 7 : Vues du site de publication

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Ainsi qu'à la documentation des ouvrages :

Figure 8 : Accès à la documentation ouvrages

➢ SIG Milieux

Développé et mis à disposition de MAMP en 2016, cette couche du SIG FTA permet d'accéder :

- aux informations de cartographie concernant le site labellisé EVE (Ecocert) des Bengalis sur le ruisseau du Jarret : unité écologique, habitat, zone d'érosion, végétation (espèce autochtone et espèce exotique envahissante), et aménagements.
- aux inventaires faunistiques et floristiques, les diagnostics écologiques ainsi que les plans de gestion différenciée des sites présentant un potentiel pour la biodiversité (ruisseaux, bassins de rétention).

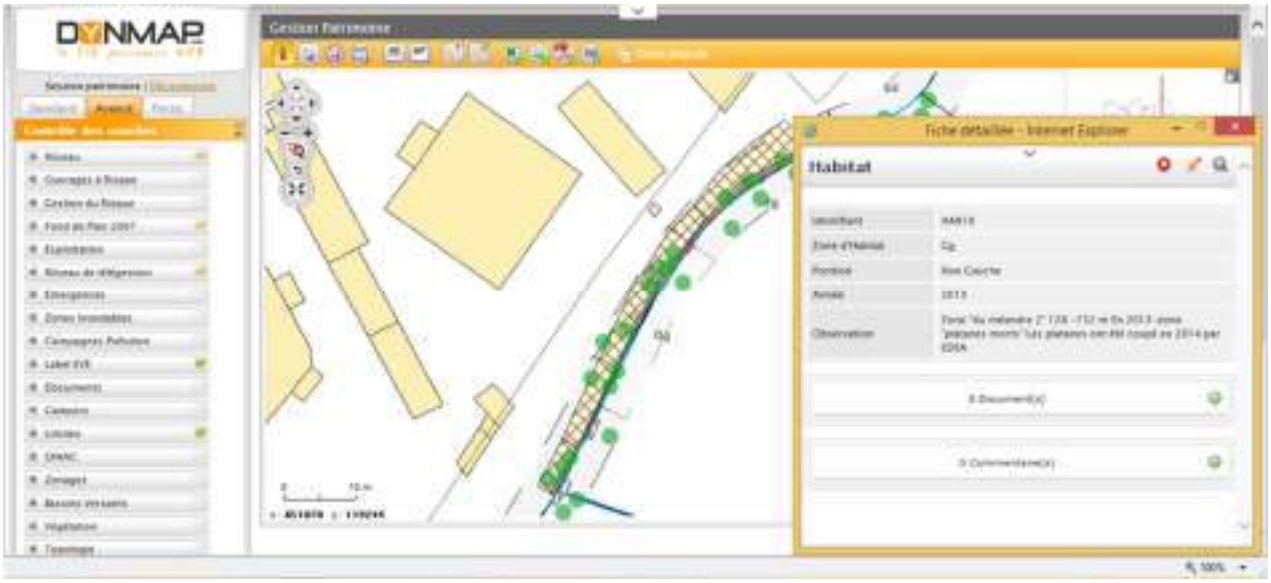

Figure 9 : Vue du SIG Milieux (Site labellisé EVE)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Module Gestion du courrier**

SERAMM avait développé en 2018 une nouvelle application « Module gestion du courrier », dans l'objectif d'utiliser une application commune AMP/SERAMM.
Ce module permet de faciliter la création et la gestion des courriers et d'apporter une meilleure visibilité sur leur traitement.

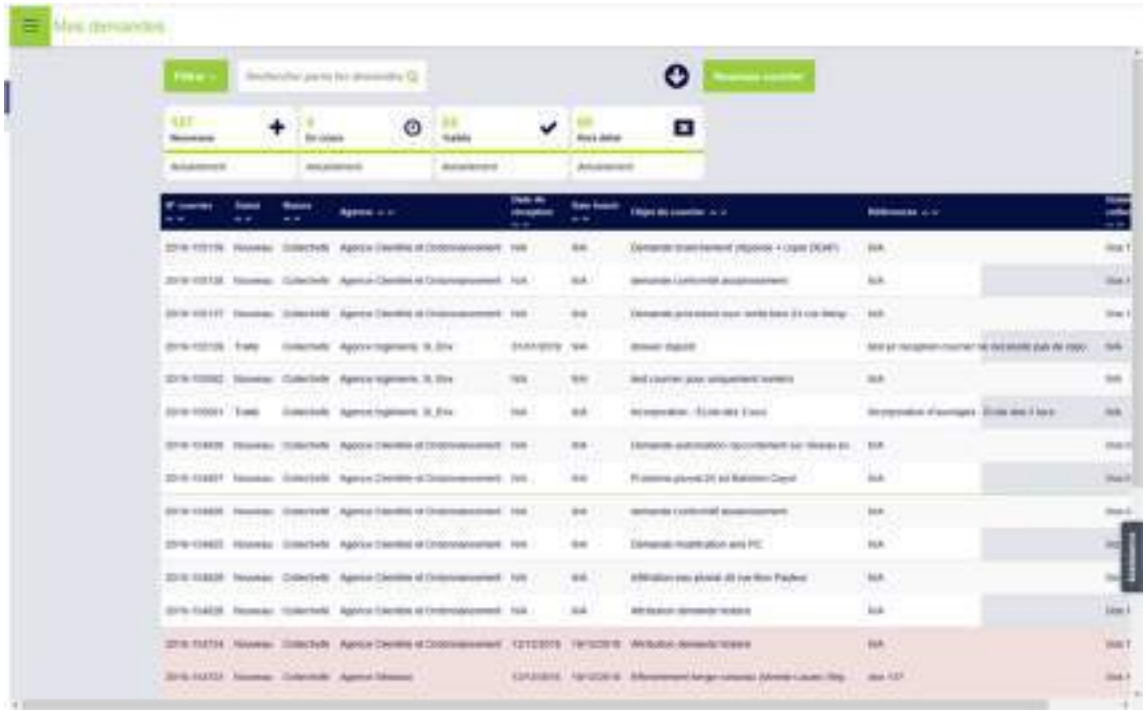

Figure 10 : Accès à la page d'accueil

Ce nouveau module devait être finalisé et intégré dans Ph@re en ligne après la période test entre AMP et SERAMM prévue en 2019. Ces tests n'ont pas pu être menés à leurs termes par manque d'utilisateurs à MAMP qui trouve, par ailleurs, que le produit fait doublon à son propre logiciel de suivi des courriers. SERAMM étudiera le devenir de ce logiciel dans le cadre du prochain schéma directeur 2020-2022.

4.1.4.3.3 RGPD

La liste des documents de référence de la RGPD est la suivante :

- Politique protection des données à destination des salariés
- Politique protection des données pour les internautes du site
- Procédure de notification de violation de données
- Procédure d'exercice des droits
- Registre des traitements
- La procédure de gestion des habilitations sera élaborée en 2020
- La cartographie des applications accompagnée d'une matrice des flux a été initiée en 2019 et sera élaborée en 2020.

En 2019, SERAMM a poursuivi le plan d'actions de mise en conformité RGPD.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En début 2020, SERAMM et AMP ont initié un groupe de travail pour définir les responsables des différents traitements des données. Ces responsabilités seront intégrées dans un prochain avenant au contrat de DSP.
D'autre part, la cartographie des applications accompagnée d'une matrice des flux a été initiée en 2019 et sera élaborée en 2020. Elle sera accompagnée de la procédure de gestion des habilitations

4.1.4.3.4 PSSI

L'année 2019 a été en grande partie consacrée à la préparation et au suivi du déménagement du PC Vernet ainsi qu'à la migration du SCADA du RIC sur TOPKAPI.
L'élaboration du document relatif à la gouvernance des systèmes d'information est reportée en 2020.
Une analyse PSSI/ISO 27002 sera réalisée dans un premier temps. L'objectif sera d'avoir une photographie de la sécurité du SI. Dans un second temps, une analyse de risque EBIOS RM (ANSII) et un audit de sécurité du SI seront effectués.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Le système d'épuration de Marseille

4.2.1 La station d'épuration Géolide

La station de traitement des eaux usées appelée Géolide est constituée de deux unités de process séparées : le traitement physicochimique mis en service en 1987 et l'extension biologique mise en service en 2008.
La capacité nominale de la station d'épuration correspond à une population de 1 865 000 équivalents-habitants et lui permet ainsi d'admettre les effluents de 17 communes raccordées qui acheminent leurs eaux usées pour traitement à la station d'épuration Géolide :

- 7 sur le territoire MAMP (Le Rove-Niolon, Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan de Cuques, Allauch, Carnoux-en-Provence et Gémenos)
- 10 hors territoire MAMP (les Pennes-Mirabeau, Saint Savournin, Cadolive, Belcodène, Peypin, la Destrousse, la Bouilladisse, Roquevaire, Aubagne et la Penne sur Huveaune).

Le complexe Géolide permet théoriquement, selon les données du constructeur, de traiter nominalement chaque jour :

- 325 500 m^3 d'effluents,
- un flux de 89 T/j de MES,
- un flux de 112 T/j de DBO_5,
- un flux de 206 T/j de DCO.

La filière de traitement des eaux usées est située au nœud hydraulique où convergent le réseau unitaire et les deux principaux réseaux séparatifs (« le tronc commun » qui collecte en particulier les effluents des communes limitrophes et le « bassin sud »). Les boues produites par les étages de traitement physico-chimique et biologique sont ensuite transférées via deux conduites implantées dans le second émissaire vers l'usine de traitement des boues, distante de 6 km.
Les surverses issues du process de l'Usine des Boues sont retournées pour traitement sur le site de la station d'épuration des eaux usées, via une canalisation située dans le second émissaire.

4.2.1.1 Usine des eaux

Les eaux dépolluées par la station de traitement des eaux sont rejetées en mer dans la calanque de Cortiou par l'intermédiaire des deux émissaires, prioritairement par l'émissaire 2, en mélange avec les eaux du Jarret et de l'Huveaune.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 11: Représentation Géolide

Les principaux équipements des différentes étapes du traitement sont les suivants :

- **Dégrillage Grossier**
  - 1 dégrilleur : entrefer de 70 mm (sur le Réseau Unitaire – sous station Michelet)
  - 7 dégrilleurs : entrefer de 35 mm (3 sur le Réseau Unitaire – sous station Michelet ; 3 sur le Réseau Séparatif – sous station Pugette ; 1 sur le Bassin Sud renouvelé en 2017 dans le cadre du programme contractuel de travaux amélioratifs)

- **Dégrillage fin**
  - 6 dégrilleurs (3 sur le Réseau Unitaire + 3 sur le Réseau Séparatif) renouvelés en 2016 et 2017 dans le cadre du programme contractuel de travaux amélioratifs : entrefer de 15 mm
  - 1 unité de production d'air a été mise en place dans la galerie Air Neuf afin d'assurer une surpression dans les armoires électriques des dégrilleurs pour minimiser les pénétrations d'air vicié

- **Pièges à cailloux**
  - Sur le Réseau Unitaire : Une installation de récupération de sables et cailloux a été réhabilitée dans le cadre du programme contractuel de travaux amélioratifs en amont des dégrilleurs grossiers de la sous station Michelet, avec mise en place d'un nouveau pont roulant équipé d'un godet et d'une plateforme de remplissage et de stockage de big bags.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Sur le Réseau Séparatif : une déviation sur le canal du réseau d'entrée station à été mise en place en amont du dégrillage fin, dans le cadre du programme contractuel de travaux amélioratifs. Elle a pour objectif le piégeage de cailloux par une fosse équipée d'une vis d'extraction des cailloux, ensuite dirigés vers une benne.

➢ **Dessablage Déshuilage**

- 15 bassins aérés et raclés de 16.6 m x 4.7 m ; avec aéroflots (Aération à fines bulles)
- Volume unitaire : 195 m^3
- Charge superficielle : 28 m/h maxi, 13 m/h moyen
- 3 Trommels, mis en place dans le cadre du programme contractuel de travaux amélioratifs, permettant de cribler les eaux chargées extraites par les pompes de reprise en fond de trémie des ouvrages.
- 3 Laveurs à sable avec pompe de transfert associées qui assurent la séparation de la partie organique de la partie minérales avant évacuation vers des bennes
- 1 unité de filtration et de pressurisation d'eau traitée pour assurer le besoin en eau pour le nettoyage des tambours des trommels

Suite aux travaux de l'extension biologique en 2008, des ouïes en bas des ouvrages des réseaux Unitaire et Séparatif ont été créées pour favoriser la pénétration des sables et limiter l'ensablement du canal d'amenée.

➢ **Décantation primaire**

- 14 bassins de 60 m x 9 m
- Volume unitaire 1571 m^3
- Charge superficielle 4 m/h maxi, 2 m/h moyen

➢ **Traitement physico-chimique**

- 8 files complètes de traitement comprenant chacune :
  - 1 bassin de coagulation (flash mélange) de 72 m^3 pour l'introduction du chlorure ferrique
  - 1 bassin de floculation de 194 m^3 et 2 bassins de post floculation de 194 m^3 (agitation lente) avec injection de polymère anionique
  - 2 bassins de décantation lamellaire d'un volume unitaire 374 m^3, de surface projetée horizontale unitaire 1540 m^2 ou 1460 m^2, et avec une charge superficielle 1m/h maxi, 0.55 m/h moyen.
- 1 file avec 1 bassin seulement de décantation lamellaire ; l'autre bassin de la file 3 a été neutralisé pour la construction du canal de comptage intermédiaire entre les 2 étages de traitement.

➢ **Poste de relèvement intermédiaire (PRI)**

- 6 pompes (dont 1 secours), de débit nominal 6 500m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Biofiltration**
  - 34 biofiltres Biostyr de surface unitaire 173 m^2/biofiltre
  - Volume unitaire de matériau : 605.5 m^3/biofiltre.

- **Bâches des eaux sales**
  - 4 demi-bâches de volume total 7 100 m^3
  - 4 pompes (dont 1 secours) de débit nominal 1 800 m3/h ou 0.5 m^3/s.

- **Actiflo**
  - 2 cuves de coagulation de volume unitaire : 75 m^3
  - 2 cuves d'injection de volume unitaire : 148 m^3
  - 2 cuves de maturation de volume : 211m^3
  - 2 décanteurs lamellaires de surface au miroir 41 m^2
  - Vitesse au miroir maximale : 48m/h.

- **Poste de relèvement aval (PRA)**
  - Ecoulement gravitaire dans l'émissaire 1 ou 2 jusqu'à 5.4 m^3/s.
  - Au-delà, pompage vers l'un ou l'autre (jamais simultanément) à l'aide de 6 pompes (dont 1 secours) de débit nominal : 6 500 m^3/h. ou 1.8 m^3/s

- **Désodorisation**
  - 4 files (acide, basique) de 4,1 m de diamètre, 8.2 m de hauteur
  - 1 file (acide, basique) de 3,8 m de diamètre, 8.2 m de hauteur
  - 5 pompes de recirculation acide (dont 1 en secours) de débit 304 m^3/h
  - 5 pompes de recirculation basique (dont 1 secours) de débit 304 m^3/h.
  - 1 caisson de désodorisation par cassette de la sous station Pugette

- **Bypass de l'étage biologique**
  - Déversoir, rejet dans l'émissaire 1 ou 2 selon les différentes configurations possibles suivantes :
    - Rejet en gravitaire jusqu'à 3 m^3/s dans l'émissaire 1 et pompage partiel vers émissaire 2,
    - Pompage total vers l'émissaire 1 ou l'émissaire 2,
    - Le pompage vers l'un ou l'autre des émissaires est effectué à l'aide de 6 pompes de débit unitaire 6 370 m^3/h ou 1.77 m^3/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Poste de Traitement des Filasses implanté sur la file des boues de l'étage physicochimique, dans le cadre du programme contractuel de travaux améliratifs**
  - 4 dégrilleurs Strainpress ont été mis en place afin de séparer les filasses et autres déchets résiduels des boues liquides extraites des décanteurs primaires et secondaires, et situés en amont du poste de pompage de transfert vers l'usine de traitement des boues
  - 3 vis d'extraction horizontales
  - 2 postes de chargement avec pesée

- **Transfert des boues**
  - 7 pompes à membrane et piston de 90 à 110 kW chacune et de débit nominal de 90 à 120 m^3/ h
  - 2 canalisations de transfert de diamètres 250 et 300 mm.

- **Ventilation**

Pour éviter que les odeurs générées par le traitement soient une source de nuisances pour les riverains, l'ouvrage enterré est maintenu en permanence en dépression par un système de ventilation.

L'air est ensuite rejeté par l'intermédiaire de l'émissaire II dans la zone inhabitée de Cortiou, par les équipements suivants :

- 6 ventilateurs de soufflage d'un débit unitaire maxi de 60 000 m^3/h
- 3 ventilateurs d'extraction permettant d'extraire 458 000 m^3/h
  (2 ventilateurs en fonctionnement, le 3ème en secours).

Les capacités de traitement de Géolide annoncées par le constructeur sont données dans le tableau suivant :

	Moyenne temps sec	Pointe temps sec	Pointe temps de pluie
Débit journalier (m^3/j)	257 380	295 800	325 500
Débit de pointe (m^3/s)		5.35	7.4
Charge en DBO (kg/j)	81300	102 200	111 900
Charge en DCO (kg/j)	166 700	201 000	205 500
Charge en MEST (kg/j)	63 900	81 500	88 800
Flux de boues produites kg/j	7 4.04		124 760
Volume de boues produites m^3	6 125		

Tableau 3 : Capacité de traitement de Géolide

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Bassin d'Orage GANAY, conçu et construit dans le cadre du programme contractuel de travaux**
  - 1 Vanne à effacement implantée dans l'émissaire n°1 assure l'alimentation du bassin en eaux usées ;
  - 2 Vannes murales permettent l'isolement de l'ouvrage une fois atteint le remplissage maximal de 50 000 m^3 ;
  - 3 Dégrilleurs Grossiers assurent la séparation la récupération des macro-déchets qui sont ensuite dirigés vers 2 postes de chargement
  - 5 pompes de vidange (3 dont le refoulement est affecté vers le Tronc Commun en amont des dégrilleurs grossiers / 2 affectées vers le collecteur 19 rejoignant le collecteur Bassin Sud) ;
  - 10 clapets de chasse permettent le nettoyage des 10 canaux en fond d'ouvrage ;
  - 1 pompe d'assèchement qui, après vidange du bassin, assure le pompage des eaux de lavage du radier ;
  - 4 ventilateurs, dont 2 assurent le renouvellement d'air neuf dans l'ouvrage et 2 assurent son extraction vers les unités de désodorisation ;
  - 2 unités de désodorisation de l'air par cassettes.

4.2.1.2 Usine de traitement des boues

Le traitement des boues est réalisé sur un site distant de 6 km implanté à l'extérieur de la zone urbaine. Les boues liquides issues du traitement eaux usées sont transférées par pompage. La filière de traitement des boues comporte les étapes suivantes :

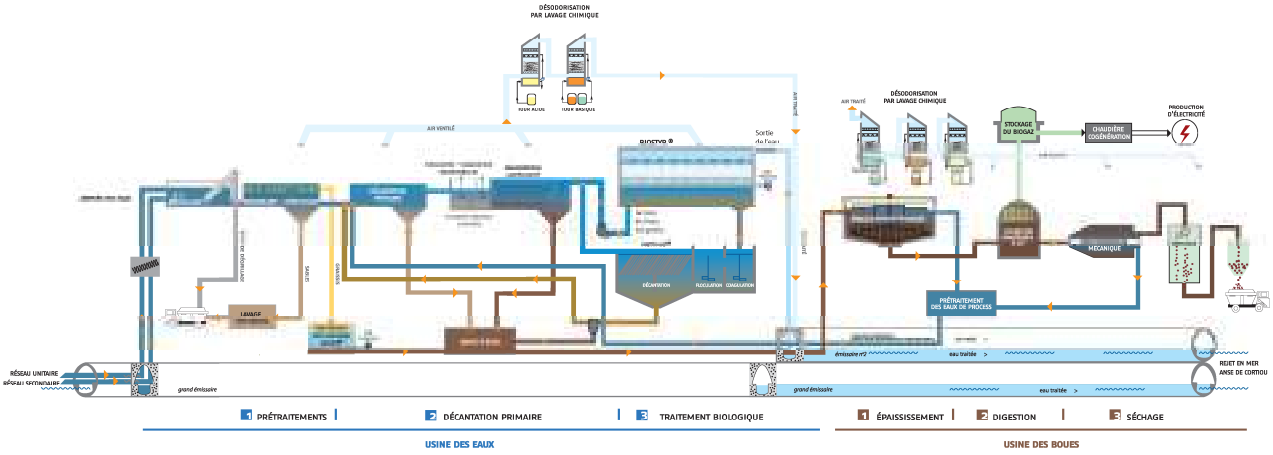

Figure 12 : Vue Usine de traitement des boues

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **L'épaississement primaire**

Les boues liquides incidentes transférées de la station des eaux décantent dans quatre ouvrages circulaires (deux ouvrages de 2 268 m³ et deux ouvrages de 1 190 m³). Elles s'y concentrent avant d'être introduites dans les digesteurs anaérobies thermophiles. Les eaux de surverses sont dirigées vers un traitement de flottation avant retour gravitaire vers la station de traitement des eaux usées.
Dans le cadre du programme de travaux d'aménagements contractuels, une unité d'injection de lait de chaux a été mise en service en 2016. Cette installation permet l'injection de chaux dans les épaississeurs primaires dans l'objectif de prévenir le phénomène de fermentation des boues et de dégradation de la décantabilité des boues admises et de la qualité des surverses observé lors des périodes les plus chaudes (mi-avril à mi-octobre).

- **La digestion anaérobie**

Ce traitement a pour but de réduire d'environ 50% la part des matières organiques présentes dans les boues. Ces matières sont décomposées en biogaz (gaz méthane et gaz carbonique) par l'action de bactéries anaérobies strictes. Ce traitement est réalisé dans trois digesteurs de 28 m de diamètre et de 9 960 m³. Le temps de séjour est d'environ 12 jours à 55°C.

- **La centrifugation**

Les boues digérées sont déshydratées par centrifugation après conditionnement par polymère. Deux centrales de préparation de polymère d'une capacité unitaire de 12.5 m3 ont été installées. La centrifugation est réalisée en 4 files (2 en fonctionnement et 2 en secours). Chaque centrifugeuse a une capacité de traitement de 1 600 kg MS/h à un débit de 53 m3/h.

- **Le séchage**

Chacune des 3 centrifugeuses alimente en boues déshydratées une ligne de séchage. Chaque sécheur mixte travaille à une température de 250°C. La capacité théorique de traitement de chaque sécheur annoncée par le constructeur est de 1.4 T MS/h pour une capacité évaporatoire de 3.6 T H2O/h.
La boue séchée, sous forme pulvérulente en sortie de sécheur, est ensuite soit stockée en l'état dans des silos dédiés soit transformée en pellets par passage dans une granulatrice avant d'être stockée en silos.
La production de boues séchées est transportée vers les filières de valorisation par camions-citernes ADR dédiées.

Toutefois, l'exploitation de l'atelier séchage est à l'arrêt depuis le 4 août 2016, date de l'accident industriel qui a affecté la ligne de séchage n°1.
Un arrêté préfectoral d'application de mesures d'urgence en date du 09 septembre 2016 impose le maintien à l'arrêt des installations de séchage et conditionne la remise en exploitation à l'identification des circonstances et des causes de l'accident ainsi qu'à la prise de dispositions permettant de limiter la probabilité d'occurrence et la gravité d'un accident sur les lignes de séchage.

Par requête en référé expertise enregistrée par le tribunal administratif de Marseille le 28 novembre 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a sollicité la désignation d'un expert pour identifier les liens de causalité de l'accident, décrire et chiffrer les travaux nécessaires à la remise en état des installations. Cette expertise a débuté le 15 mars 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le démantèlement pour expertise du sécheur 1 a été réalisé au mois d'Octobre 2017.

Cette expertise s'est prolongée au cours de l'année 2018, jusqu'en octobre où une requête en récusation de l'expert a été engagée par les sociétés VOMM, Zurich Insurance PLC (assureur de la société VOMM IMPIANTI E PROCESSI SPA), HELVETIA COMPAGNIA SVIZZERA D'ASSICURAZIONI SA (assureur de la société VOMM SERVICES SRL) et cabinet d'études Marc Merlin.

La procédure de requête en récusation de l'expert s'est poursuivie tout au long de l'année 2019 (cf développement au chap.4.5.3.5 « Les dysfonctionnements majeurs du système de traitement et isolement de station »)

Cet événement a fait ressortir un risque industriel non maîtrisé et non maîtrisable en l'état sur le service de l'assainissement. La gravité et l'importance de cet incident majeur révèle que l'atelier de séchage des boues n'est plus gérable en l'état. Il impose en conséquence de réexaminer les conditions de poursuite de son exploitation, et de statuer sur son devenir.

- **Le chaulage (mode de production secours du séchage)**

Après la phase de centrifugation et un passage dans un silo intermédiaire de 60 m^3, les boues déshydratées sont chaulées et stockées dans 2 silos avant d'être évacuées par camions-bennes.
Ce mode de production est mis en œuvre en secours de l'atelier de séchage.

Depuis l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 09/09/2016, l'atelier chaulage est devenu l'unique moyen de production disponible permettant d'assurer la continuité du traitement des boues. Des travaux ont été entrepris pour doubler les équipements de chaulage et ainsi répondre au nouveau niveau de criticité de cet atelier.
Les travaux de fiabilisation de l'atelier de chaulage ont été terminés en janvier 2018. La mise en service des nouveaux équipements a été effective à la mi-février 2018.

- **L'Unité Biométhane (Descriptif plus détaillé § 4.5.3.10)**

Les travaux de construction de l'unité de Biométhane se sont déroulés au cours de l'année 2018, et mise en service le 29/01/2019.

A partir du biogaz produit par l'étape de digestion anaérobie des boues, le procédé technologique de cette unité de production de biométhane s'articule autour des principales phases suivantes :

- filtration basse pression sur charbon actif pour éliminer les traces résiduelles d'hydrogène sulfuré H2S et la plupart des impuretés présentes dans le biogaz ;
- système de filtration haute pression sur membranes poreuses « hautes performances » pour séparer le méthane CH4 et le gaz carbonique CO2 du biogaz, pour obtenir un méthane pur à 97 % ;
- comptage, contrôle de la qualité, odorisation et injection au réseau GRDF de distribution du gaz naturel

L'objectif contractuel est d'atteindre une production de 290 Nm3/h.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.1.3 Les critères de conformité des stations d'épuration et descriptif du milieu récepteur

L'ensemble des rejets de la station d'épuration, traités ou non, atteignant le milieu récepteur doit être pris en compte pour étudier la conformité de la station d'épuration.

- ***Pour l'Usine des Eaux*** de la station d'épuration de Marseille, cette conformité est jugée selon les deux textes réglementaires suivants :

  - ✓ **La directive européenne et sa transcription en droit français (loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et arrêté du 21 juillet 2015)** qui exigent le respect de l'un ou l'autre des critères (concentration ou rendement) :

Paramètre	Concentration maximale sur 24h mg/l	Rendement minimal sur 24h %
DBO_5	25 *(50)*	80
DCO	125 *(250)*	75

Tableau 4 : Critères de la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et de l'arrêté du 21 juillet 2015
(Valeur rédhibitoire à ne pas dépasser)

La concentration globale de l'effluent arrivant au milieu récepteur doit alors prendre en compte les flux déversés en tête de station, le flux traité et l'ensemble des volumes rejetés par le bypass du biologique, jusqu'à concurrence du débit de référence de la station.

  - ✓ **L'arrêté préfectoral n° 2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, modifié le 07 juillet 2006,** qui exige le respect des exigences sur les deux critères (concentration et rendement) et des paramètres particuliers :

Paramètre	Concentration maximale sur 24h mg/l	Rendement minimal sur 24h %
DBO_5	25 *(50)*	80
DCO	125 *(250)*	75
MEST	35 *(85)*	90

Tableau 5 : Valeurs par paramètre de l'arrêté préfectoral n° 2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004
(Valeur rédhibitoire à ne pas dépasser)

Lorsque la DCO dissoute réfractaire est supérieure à 60 mg/l, la qualité de l'effluent traité doit respecter, pour la DCO, les valeurs du tableau ci-dessus fixées, en concentration OU en rendement.
Des seuils complémentaires de rejet sont fixés par l'arrêté préfectoral sur les paramètres fer et détergents :

Paramètre	
Fe : moyenne annuelle	100 kg/j soit 0,4 mg/l
Détergents	Réduction maximale

Tableau 6 : Seuils complémentaires de rejet sont fixés par l'arrêté préfectoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Par ailleurs, les paramètres MES, DCO, DBO_5 peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes ne dépasse pas 25, et que les valeurs rédhibitoires ne sont pas dépassées.

L'Arrêté Préfectoral précise également les capacités hydrauliques des déversoirs en tête de stations au-delà desquelles les effluents sont déversés bruts en mer :

Capacité de traitement	Tronc commun Chambre de dégrillage Pugette (TC) (m^3/s)	Bassin sud (m^3/s)	Réseau unitaire Chambre de dégrillage Michelet (m^3/s)
Débit de pointe soumis à dégrillage avant rejet direct en mer (m^3/s)	6,5	0,9	12
Débit de pointe admissible sur la station d'épuration (m^3/s)	3	0,9	3,5

Tableau 7 : Capacités hydrauliques des déversoirs en tête de stations

Les déversements directs au milieu récepteur sont limités à 20 par an.

De plus, la surveillance réglementaire de l'Usine des Eaux fait l'objet de **l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 14 avril 2011**, pris suite à la publication de la circulaire du 29 septembre 2010 relative aux **substances dangereuses** qui doivent faire l'objet de suivi dans les rejets en sortie des stations d'épuration de plus de 100 000 éq. hab. Cet arrêté retranscrit les obligations de suivi des substances dangereuses conformément à la réglementation existante.
La campagne initiale de 4 mesures en sortie de station d'épuration permettant de déterminer les paramètres significatifs a été réalisée en 2011.
Elle a conduit à sélectionner environ 25 paramètres qui ont été suivis de façon régulière en sortie de la station d'épuration, lors de 10 campagnes annuelles échelonnées réalisées durant les années 2014 et 2015.
Conformément à la réglementation, les campagnes de mesures réalisées en 2015 ont permis de valider la liste des substances pérennes. Les résultats de ces mesures ont été transmis au format SANDRE dans le cadre du suivi RSDE.
A la demande de DDTM13, le suivi des 14 substances significatives a été poursuivi en 2016.

Enfin, un programme d'actions « RSDE » a été intégré au contrat d'agglomération de la Métropole et au contrat de rivière Huveaune signés en 2016. Ces contrats prévoient la mise en place d'une opération collective de réduction de la pollution toxique dispersée sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

- **Le suivi règlementaire du milieu récepteur est assuré par le Maître d'Ouvrage MAMP.**

- ✓ **Un nouveau pré contentieux a été engagé par l'Union Européenne fin 2017** sur l'application du droit communautaire de l'environnement concernant les eaux résiduaires urbaines, ciblant quinze systèmes d'assainissement des Bouches-du-Rhône, dont celui de l'agglomération de Marseille ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ✓ **L'Arrêté préfectoral complémentaire du 8 janvier 2018**, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, apporte des précisions quant à la définition du débit de référence du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille.

Ainsi, jusqu'à la publication de cet arrêté et à défaut de débit de référence, le débit de pointe de temps de pluie était utilisé pour la station de Marseille, soit un débit de référence égal à 325 500 m^3/j.
Selon cet arrêté, le débit de référence correspond au percentile 95 des débits arrivant en amont immédiat des déversoirs en tête de station sur les 5 dernières années glissantes. Le débit de référence est recalculé chaque année, pour l'année à venir, selon cette définition.

Cet arrêté fixe également les nouvelles dispositions d'autosurveillance du réseau de collecte, notamment pour les déversements de temps sec et de temps de pluie (hors circonstances exceptionnelles) par les surverses des stations de relèvement qui ne sont pas autorisés. Les trop-pleins situés sur des tronçons sanitaires ayant vocation à récupérer ponctuellement des eaux de ruissellement bénéficient quant à eux des mêmes règles de tolérance que les déversoirs d'orage dont les déversements de temps de pluie ne sont pas autorisés tant que la capacité de collecte du réseau sur lequel ils se situent ou le débit de référence de la station n'ont pas été atteint.

Enfin, cet arrêté impose la réalisation de 6 campagnes sur les entrées et la sortie de la STEP GEOLIDE, pour permettre de définir les substances pérennes de la nouvelle liste des micropolluants en appliquant les critères de significativité qu'il définit.

- ➢ ***L'activité de l'Usine des Boues*** de la station d'épuration de Marseille est encadrée par les textes réglementaires suivants :

  - Arrêté ICPE du 31 juillet 2006 autorisant au titre du Code de l'Environnement la Communauté Urbaine MAMP à exploiter une usine de traitement des boues ;
  - Arrêté complémentaire du 24 juillet 2009 portant des prescriptions complémentaires à la SERAM relatives à son usine de traitement des boues de Marseille ;
  - Arrêté complémentaire du 21 mars 2011 relatif à l'actualisation des rubriques de la nomenclature des ICPE, à l'étude technico-économique sur la faisabilité du remplacement du fluide caloporteur et à l'étude de dangers de l'atelier de séchage et le transport des boues ;
  - Arrêté n°1342-2011 SANC, mise en demeure de mise en service de l'unité de désulfuration avec planning ;
  - Arrêté complémentaire du 7 novembre 2011 relatif aux valeurs seuils limitant l'impact olfactif et planning de travaux associés en désodorisation.
  - Arrêté préfectoral du 9 avril 2014 N°88-2014PC portant prescriptions complémentaires dans le cadre de la mise en place de garanties financières pour la société SERAM relatives à son établissement de Marseille 9ème, pour l'activité inscrite à la rubrique ICPE 2791-1 « traitement de déchets non dangereux ». Le montant des garanties financières est fixé à 102 281 € TTC. Conformément aux prescriptions de cet arrêté, une consignation auprès de la Caisse des Dépôts a été constituée à hauteur de 50% de ce montant.

Lors de l'inspection du 14/11/2017, DREAL a relevé que, à la suite de l'arrêt de l'atelier de séchage consécutif à l'accident du 4 août 2016, la quantité maximale de boues susceptible d'être présente sur site s'élève désormais à 400 tonnes (pour un maximum autorisé de 100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tonnes). Ainsi, ce nouveau contexte d'exploitation induit une actualisation du calcul des garanties financières. Cette disposition est prise en compte dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 décembre 2018.

- Code de l'Environnement – art.516-1 : en date 10 octobre 2014, les services de la Préfecture ont délivré à SERAMM le récépissé de déclaration relatif au changement de raison sociale, sans modification des numéros du Registre du Commerce et SIRET (succession de SERAMM à SERAM dans l'exploitation de l'Usine des Boues de la station d'épuration de Marseille).

- Directive IED (Décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées). DREAL a classé l'Usine des Boues dans la rubrique ICPE 3532. En décembre 2017, SERAMM a remis à DREAL le rapport de base IED finalisé. DREAL dispose ainsi de l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration d'un projet d'arrêté complémentaire. La démarche engagée pour cette mise en conformité est décrite au chap.4.5.1.1 « élaboration du dossier de mise à niveau réglementaire suite au classement des activités de l'Usine des Boues selon les rubriques 3000 de la nomenclature ICPE introduites par la Directive IED ».

- Directive Seveso III (Directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012) - Décret 2014-285 du 3 mars 2014 : suite à la modification au 1er juin 2015 de la nomenclature ICPE (décret 2014-285 du 03/03/2014) avec l'entrée en vigueur de la transposition de la Directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (dite Directive Seveso III), le classement ICPE de l'Usine des Boues se trouve modifié sans changement de régime.

- Code de l'Environnement – art. L513-1 : par courrier adressé à la Préfecture 13 en date du 23/05/16, SERAMM a demandé à bénéficier de l'antériorité pour les rubriques 4310 (gazomètre de biogaz ; canalisations de biogaz ; tours de désulfuration ; dômes des digesteurs) et 4510 (hypochlorite de sodium).

- Arrêté du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement (déclaration en décembre 2014 et en 2015 des pH et volumes journaliers du rejet de l'Usine des Boues).

- Arrêtés Préfectoraux de Mesures d'Urgence (Usine des Boues) :

En mars 2016, un départ d'incendie survenu dans l'atelier de séchage a conduit à l'indisponibilité d'une ligne de séchage sur trois, pour une durée de deux mois. Cet incident qui a sérieusement affecté la sécurité de l'installation et altéré le traitement de la production de boues séchées a conduit le Préfet, sur proposition de l'Inspection DREAL, à imposer un arrêté de mesures d'urgence le 25 mars 2016 prescrivant la révision de l'étude de dangers de l'atelier de séchage. Le dossier finalisé de révision de l'Etude De Dangers de l'atelier de séchage a été remis à la DREAL en juillet 2016.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En août 2016, une explosion s'est produite au niveau d'une ligne de séchage, alors que cet équipement était à l'arrêt. Cet événement n'a eu pour conséquences que des dégâts matériels dans l'atelier de séchage. En conformité avec les prescriptions de l'arrêté de mesures d'urgence pris par la Préfecture le 9 septembre 2016 et dans l'attente des conclusions de l'expertise judiciaire sollicitée par MAMP, l'ensemble de l'atelier de séchage des boues est maintenu à l'arrêt. Ce nouvel événement significatif est le douzième rapporté à l'Inspection des Installations Classées depuis la mise en exploitation de l'atelier de séchage en 2008.

- Arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 impose des prescriptions complémentaires dans le cadre de la mise à jour des conditions d'exploitation de l'Usine de Traitement des Boues de la station d'épuration de Marseille. Cet arrêté complémentaire intègre :

- Le projet de valorisation et d'injection de biométhane,
- Nouvelle désignation des activités autorisées (art. 1.2)
- La prise en compte de la Directive "IED" (art 1.3),
- Les dispositions complémentaires relatives à la cessation d'activité (art 1.4),
- Les modifications de calcul du montant des garanties financières faites par SERAMM (Chap. 2),
- La protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques (Chap. 3),
- Prévention de la pollution atmosphérique (chap.4)
- Conditions générales de rejets (art.4.1)
- Valeurs limite de rejets (art. 4.2)
- Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement (chap.5)
- Silos de stockage des boues séchées (art.5.1)
- Rétentions et confinement (art.5.2)
- Dépotage (art.5.5)
- Protection contre la foudre (art.5.6)
- Nuisances sonores (art.5.7)
- Installations de traitement et de valorisation du biogaz (art. 5.8)
- Poste d'injection de biométhane (art. 5.9)
- Surveillance des émissions et de leurs effets (chap.6)
- Mesures comparatives (art.6.1)
- Modalités d'exercice et contenu de l'auto surveillance (art. 6.2)
- Suivi, interprétation et diffusion des résultats (art. 6.3)
- Prévention des risques (chap.7)
- Mise à jour de l'étude de danger (art.7.1)
- Dispositions diverses (chap.8)
- Caractérisation des rejets aqueux des installations de traitement et de valorisation de biogaz (art. 8.1)
- Utilisation de la torchère (art. 8.2)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Evolution de la réglementation boues (selon connaissances disponibles au 31 janvier 2020) :**

Un amendement en débat à l'Assemblée Nationale a été voté en première lecture dans les derniers jours de 2019, puis adopté en commission mixte paritaire en tout début janvier 2020. Le texte doit ensuite être soumis au Sénat, et sera publié au Journal Officiel, sauf avis contraire du Conseil Constitutionnel.
Ce texte prévoit une révision des « référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire en vue de leur usage au sol des boues d'épuration » avant le 1er juillet 2021. « A compter de cette même date, l'usage au sol des boues d'épuration, en particulier industrielles et urbaines, seules ou en mélange, brutes ou transformées, est interdit dès lors qu'elles ne respectent pas lesdits référentiels réglementaires et normatifs ». D'ici cette date, de nouvelles règles pour la valorisation agricole des boues devront être établies, avec donc à minima une révision de l'arrêté de janvier 1998.
En première approche, ce texte fait peser une menace sur la pérennité du compostage et de l'épandage direct des boues, dans le cas où l'arrêté de janvier 1998 et éventuellement les normes de compostage ne seraient pas révisées dans les 18 mois.

4.2.2 La station d'épuration du Frioul

4.2.2.1 Le schéma de la filière de traitement

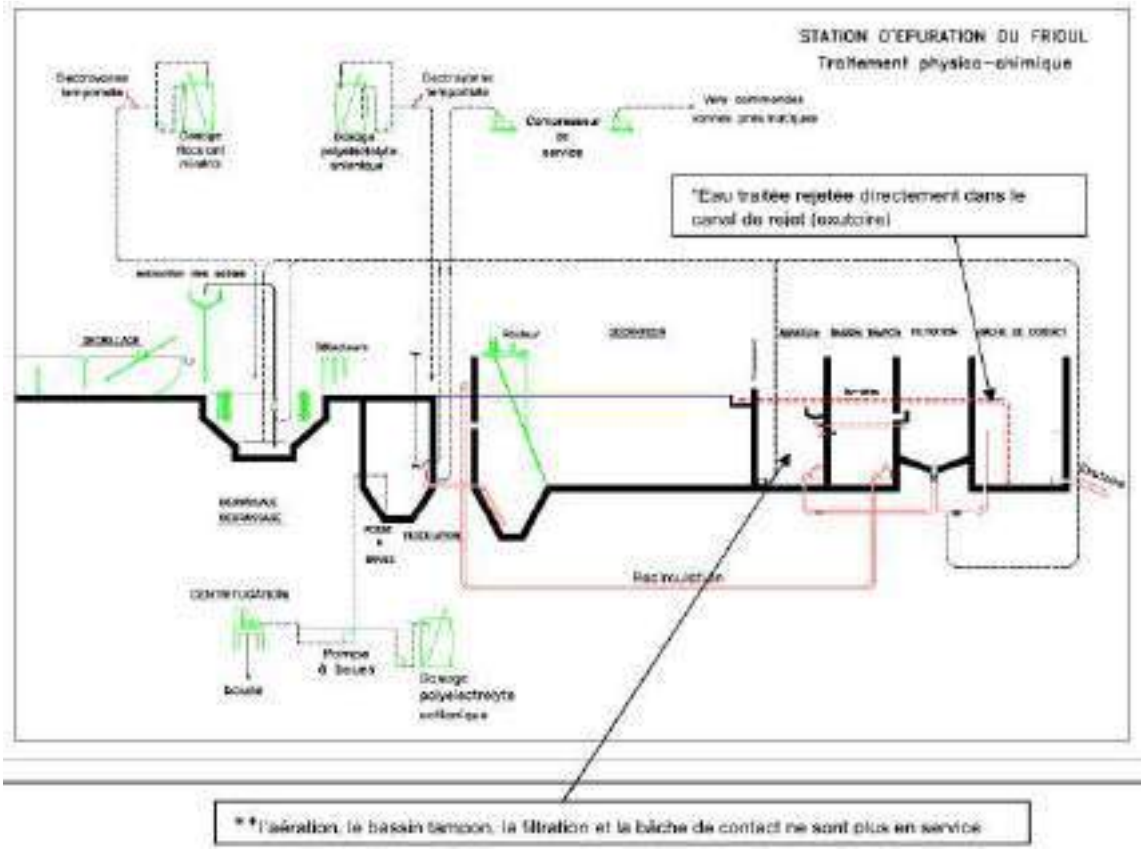

Figure 13 : schéma de la filière de traitement Station du Frioul

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2.2 Le process épuratoire

La station d'épuration de traitement des eaux d'assainissement des îles du Frioul utilise un procédé physico-chimique comprenant les étapes suivantes :

- prétraitement classique : dégrillage, dessablage, déshuilage ;
- floculation ;
- clarification ;
- déshydratation sur centrifugeuse.

Les données de base sont les suivantes :

	Charge maximale déclarée
Equivalents habitants	2000
Débit moyen réparti sur 24 h en l/s (Base: 200 l/j/ hb)	4.63
Charge journalière en kg/j de DBO_5 (60 g/j/hb)	120

Tableau 8 : Données de base processus épuratoire FRIOUL

Le dégrillage est composé d'une grille mécanique courbe à bras rotatif avec raclage des refus de grille.

Le dessablage/déshuilage est composé d'un dispositif de brassage à air surpressé, d'une reprise des sables par « béduwé » avec dispositif d'égouttage et d'un dispositif de tranquillisation pour la reprise des flottants et des graisses.

L'unité de floculation se compose de deux bacs de préparation équipés d'un agitateur, un pour la solution de polyélectrolyte, un pour la solution de sulfate d'alumine.

La clarification est constituée d'un bassin équipé d'un pont racleur et d'une fosse de réception des boues raclées et de deux éjecteurs avec vanne pour le soutirage des boues fraîches.

L'installation de déshydratation des boues comprend :
- une centrifugeuse avec sa pompe d'alimentation,
- un bac de préparation du polyélectrolyte équipé d'un agitateur et d'une pompe doseuse,
- des bennes d'évacuation des boues déshydratées

4.2.2.3 Les critères de conformité du système d'épuration et descriptif du milieu récepteur

Les principales prescriptions pour les rejets :

Compte-tenu des exigences réglementaires nationales et des prescriptions de la Police de l'Eau, les rejets doivent respecter les indicateurs suivants

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Paramètres	Concentration rédhibitoire	Concentrations à ne pas dépasser	Et/ou	Rendement minimum à atteindre
DBO5	70 mg/l	35 mg/l	Ou	60 %
DCO	400 mg/l	200 mg/l	Ou	60%
MES	85 mg/l	mg/l	Ou	50%

Tableau 9 : Principales prescriptions pour les rejets FRIOUL

Le rejet de la station d'épuration s'effectue en mer au droit de la station dans la baie du Grand Soufre sous 30 cm de profondeur.

Le suivi règlementaire du milieu récepteur est assuré par DEAP.

4.2.3 La station d'épuration du Rove – Niolon

4.2.3.1 Le process épuratoire

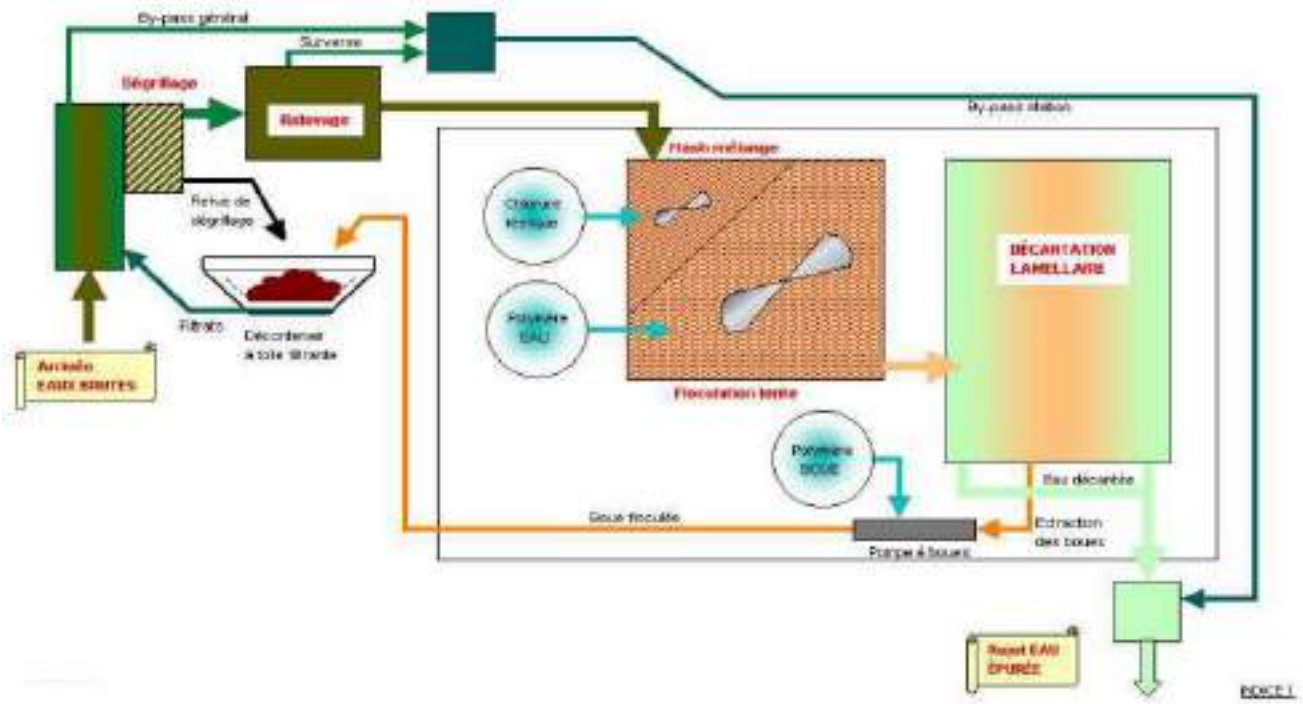

Figure 4 : process épuratoire Station du Rove-Niolon

4.2.3.2 Le process épuratoire

L'installation de traitement des eaux résiduaires de la station Le Rove-Niolon utilise un procédé physico-chimique comprenant les étapes suivantes :

- prétraitement classique : dégrillage ;
- floculation ;
- clarification ;
- traitement des boues par bennes filtrantes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Charge maximale déclarée
Equivalents habitants	1500
Débit moyen réparti sur 24 h en l/s (Base: 200 l/j/ hb)	3.47
Charge journalière en kg/j de DBO_5 (60 g/j/hb)	90

Tableau 10 : Charge maximale déclarée station le Rove

Le dégrillage est composé d'un dégrilleur automatique.

L'unité de floculation est une cuve avec agitateur et deux pompes doseuses injectant du chlorure ferrique et une solution de floculation.

La clarification est constituée d'un décanteur lamellaire équipé d'une pompe avec injection d'une solution de coagulation pour extraire les boues et les envoyer dans les bennes filtrantes.

4.2.3.3 Les critères de conformité du système d'épuration et descriptif du milieu récepteur

Les principales prescriptions pour les rejets :

Compte-tenu des exigences réglementaires nationales et des prescriptions de la Police de l'Eau, les rejets doivent respecter les indicateurs suivants :

Paramètres	Concentration rédhibitoire	Concentrations à ne pas dépasser	Et/ou	Rendement minimum à atteindre
DBO5	70 mg/l	35 mg/l	Ou	60 %
DCO	400 mg/l	200 mg/l	Ou	60%
MES	85 mg/l	mg/l	Ou	50%

Tableau 10: Principales prescriptions pour les rejets Le Rove

Le rejet de la station s'effectue en mer au droit de la station dans la calanque du JONQUIER.

Le suivi règlementaire du milieu récepteur est assuré par DEAP.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3 Les incorporations au patrimoine

4.3.1 Evolution des linéaires de réseaux

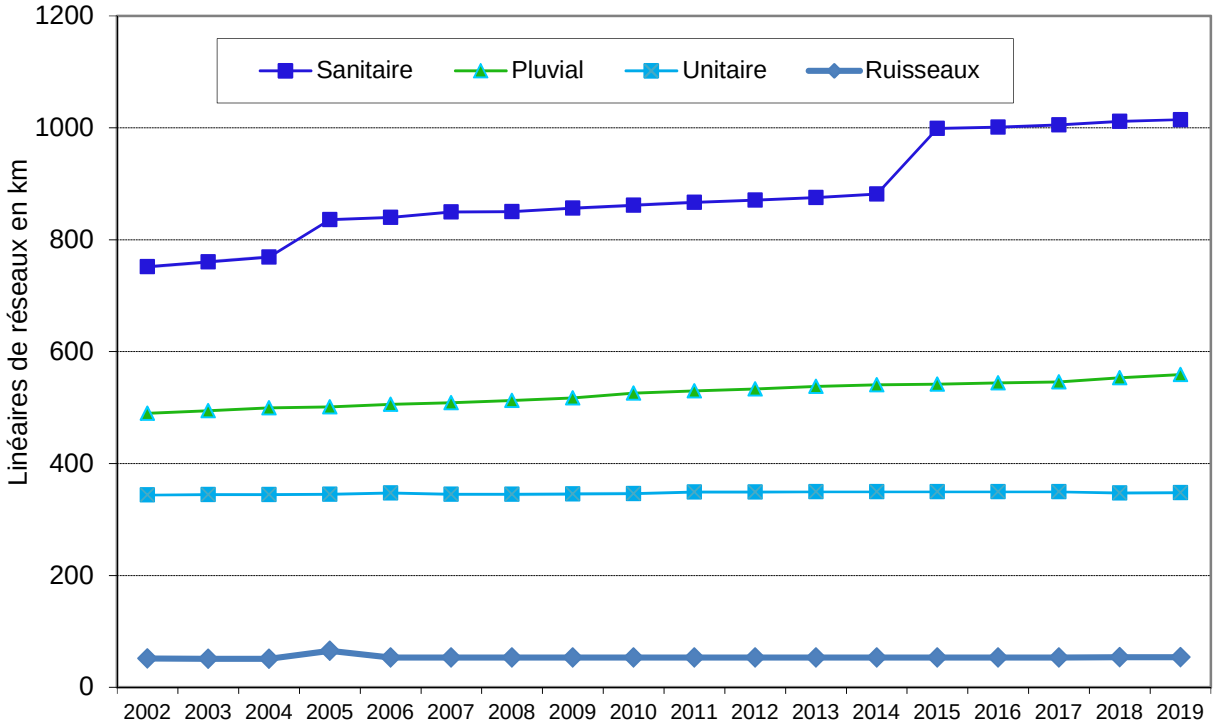

Figure 14 : Evolution des linéaires du réseau sanitaire sur le périmètre SERAMM et des réseaux unitaire, pluvial et ruisseaux sur MARSEILLE

4.3.2 Evolution des grilles et avaloirs

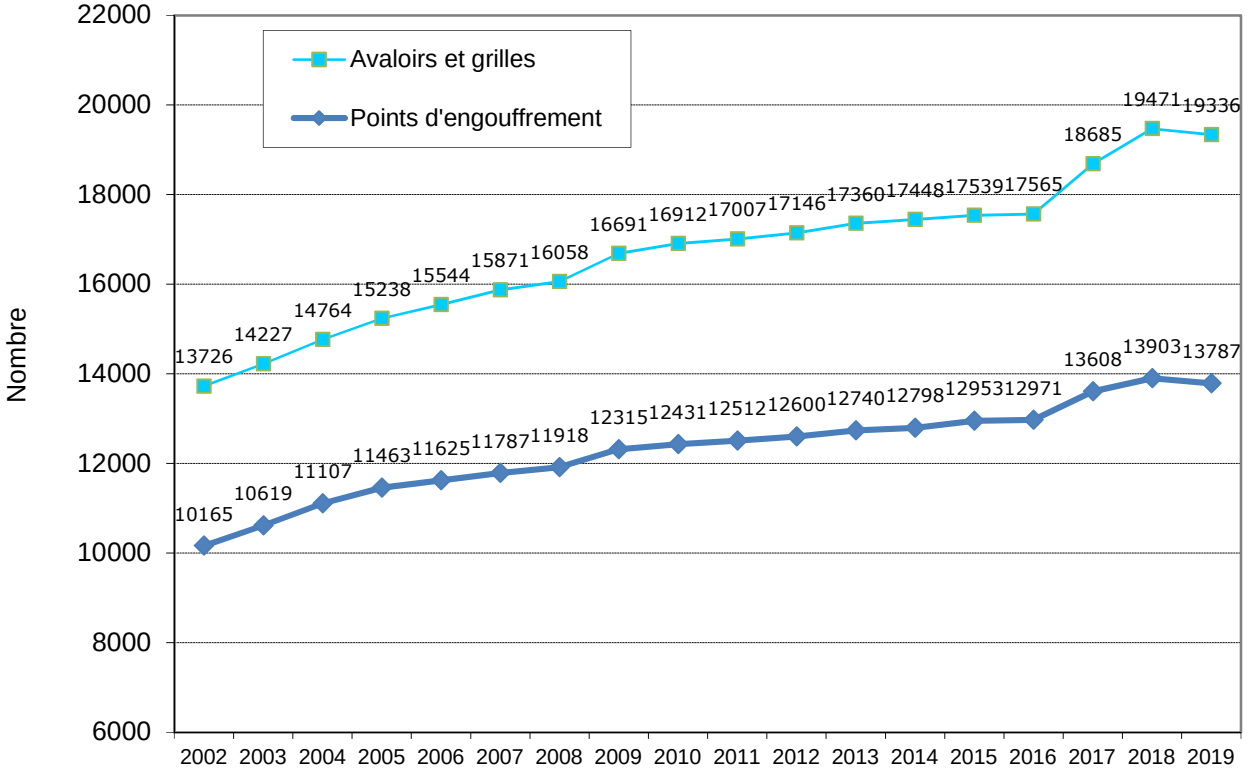

Figure 15 : Evolution du nombre de grilles et avaloirs sur MARSEILLE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3 Evolution des volumes de rétention

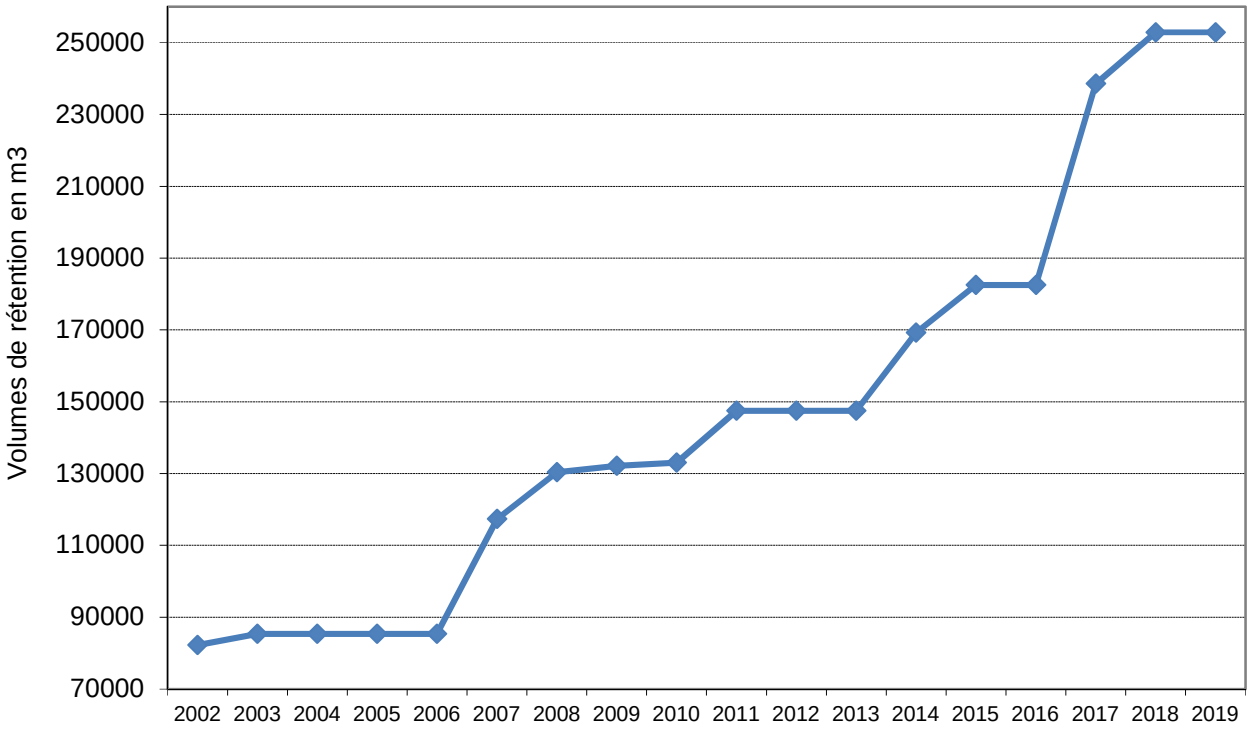

Figure 16 : Evolution des volumes de rétention sur MARSEILLE

4.3.4 Evolution du nombre de station de pompage

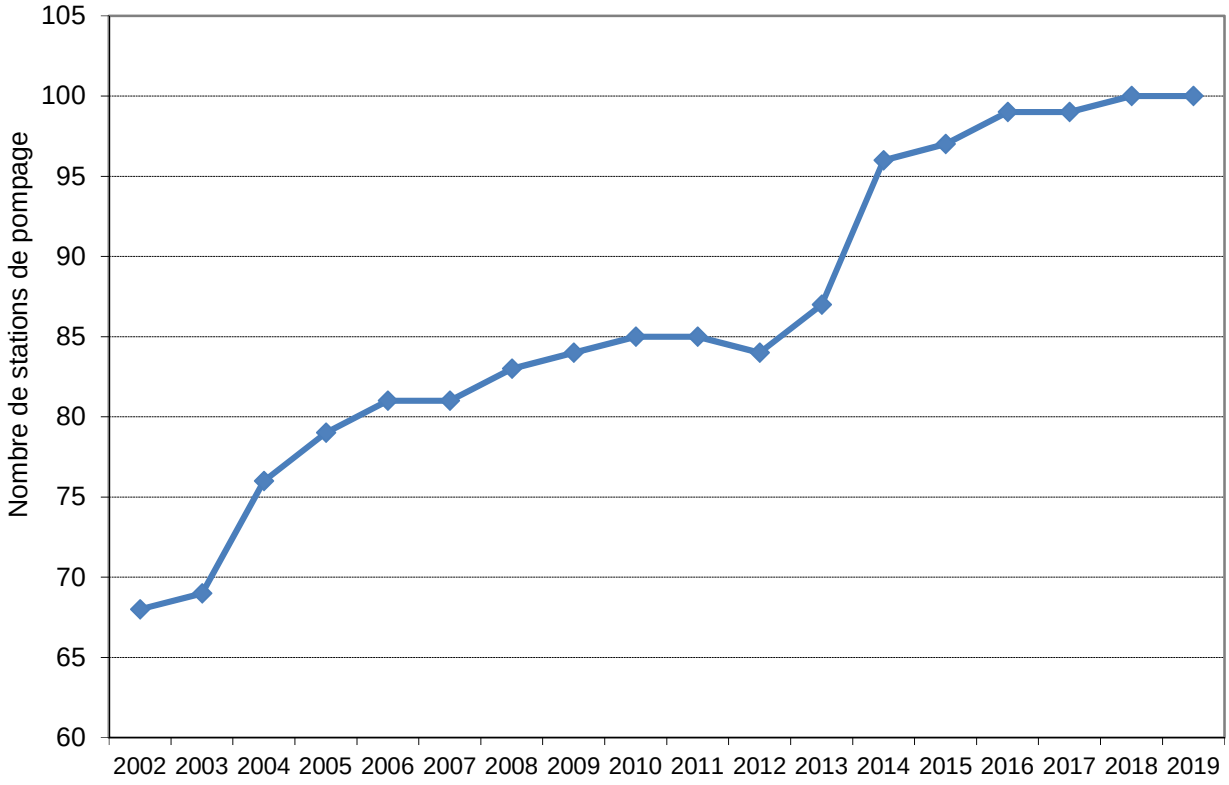

Figure 17 : Evolution du nombre de station de pompage sur le périmètre SERAMM

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.5 Les intégrations d'ouvrages

4.3.5.1 Les réseaux unitaires et sanitaires incorporés en 2018

ALLAUCH

INCORPORATION			
Date	Adresse	Matériau et Diamètre	Linéaire (m)
07/03/2019	Ch des Aubagnens - 13190	Polypro Ø200	**103.12**
08/03/2019	Av Jean Giono - 13190	Polypro Ø200	**66.00**

CARNOUX-EN-PROVENCE
Néant

GEMENOS – ZONE INDUSTRIELLE
Néant

LE ROVE
Néant

MARSEILLE

INCORPORATION			
Date	Adresse	Matériau et Diamètre	Linéaire (m)
21/01/2019	Bd Charles Livon - 13007	Grès Ø300 Béton Ø300	**22,00** **-5,70**
21/03/2019	Tr des Néreïdes – 13008	PEHD Ø225	**185,47**
02/10/2019	Rue de Lorgues - 13008	Polypro Ø200	**50,00**
02/10/2019	Rue Bienvenu - 13008	Polypro Ø200	**6,90**
08/11/2019	Rue de la Riante - 13008	Polypro Ø200	**68,00**
14/01/2019	Tr de la Seigneurie – 13009	Fonte Ø200 Polypro Ø200	**650,79** **24,68**
14/01/2019	Av Toussaint Samat - 13009	Fonte Ø200	**40,31**
14/01/2019	Imp des Iris - 13009	Fonte Ø200	**89,84**
15/10/2019	Rue Jules Isaac - 13009	Polypro Ø200	**17,87**
15/03/2019	Tr Pierre Abondance - 13011	Polypro Ø200	**126,00**
29/04/2019	Voie U475 imp Lapalma - 13011	Polypro Ø200	**320,60**
18/10/2019	Rte Arnould - 13011	Polypro Ø200	**39,53**
25/01/2019	Imp Ste Claire / bd Tristan Corbière - 13012	Polypro Ø200	**89,00**
11/04/2019	Ch des Anémones - 13012	Polypro Ø200	**242,00**
07/03/2019	Vallon de Malpassé voie de l'École - 13013	Grès Ø200	**50,44**
12/04/2019	Rue Marathon - 13013	Polypro Ø200	**102,00**
05/12/2019	Tr de la Balme - 13013	Polypro Ø200	**187,34**
23/12/2019	Av Paul Dalbret - 13013	Polypro Ø200	**278,50**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SEPTEMES-LES-VALLONS
Néant

4.3.5.2 Les réseaux pluviaux incorporés en 2018

MARSEILLE

INCORPORATION			
Date	Adresse	Matériau et Diamètre	Linéaire (m)
01/08/2019	Plage de Bonneveine - 13008	Béton Ø500	**-54.73**
31/07/2019	Rue de la Sariette - 13012	Polypro Ø400	**22,62**
25/01/2019	Allée des Fleurs / Av de Bois Luzy / bd Moïse - 13012	Béton Ø600 Béton ovoïde 120/80	**667,24** **33,65**
25/01/2019	Bd Buridan / Tr Chaussegros - 13013	Polypro Ø600	**15,20**
07/03/2019	Vallon de Malpassé voie de l'École - 13013	Béton Ø600 PVC Ø400	**152,74** **14,41**
07/03/2019	Vallon de Malpassé voie du Stade - 13013	Béton Ø600 PVC Ø400	**345,08** **13.60**
11/04/2019	Av du Consul - 13013	Polypro Ø300 PVC Ø400	**5,29** **29,54**
10/04/2019	Bd Barry - 13013	Polypro Ø400	**7,80**

4.3.5.3 Les bouches avaloirs incorporés en 2018

MARSEILLE

INCORPORATION			
Date	Adresse	Nature	Nombre NAV
21/01/2019	Bd Gustave Ganay - 13002	Avaloir+grille	**8**
25/01/2019	Bd Buridan / Tr Chaussegros - 13013	Avaloir+grille	**4**
25/01/2019	Allée des Fleurs / av de Bois Luzy - 13012	Grille	**1**
07/03/2019	Vallon de Malpassé voie de l'École - 13013	Grille	**6**
07/03/2019	Vallon de Malpassé voie du Stade - 13013	Grille	**16**
11/04/2019	Av du Consul - 13013	Avaloir+grille	**4**
01/08/2019	Tr du Diable - 13012	Grille	**7**

4.3.5.4 Les bassins de rétention incorporés en 2018

Aucun bassin n'a été incorporé durant l'année 2019.

4.3.5.5 L'intégration des équipements électromécaniques incorporés en 2019

Au cours de l'année 2019, aucun équipement électromécanique n'a été incorporé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4 Exploitation des ouvrages de collecte

4.4.1 Les propositions d'amélioration et plan d'actions pour remédier aux insuffisances des réseaux par temps de pluie

Pour gérer les insuffisances des réseaux par temps de pluie, SERAMM a établi une liste de 136 points noirs de débordement avec leur description et des propositions de travaux pour y remédier.

En 2019, les points relevant des insuffisances des réseaux par temps de pluie sont les suivants :

ADRESSE	CODE POSTAL	NUISANCE	PROPOSITION DE TRAVAUX
Chemin de Party Lotissement le Clos Verger	13013	Inondation de la copropriété	Travaux d'aménagement de la canalisation pluviale réalisée par le SERAMM. Dossier transmis au service patrimoine de SERAMM pour instruction d'aménagement du ressort de la DEAP.
Chemin de la Parette Angle rue de la Boiseraie	13012	Inondation de la chaussée et des rames du tramway	Travaux d'aménagement du SERAMM sur les avaloirs et sur les émergences de la canalisation pluviale pour augmenter l'engouffrement. Dossier transmis à la DEAP pour création d'avaloir.
Traverse du Moulin à Huile	13012	Inondation chez le particulier	Aucun réseau pluvial dans cette voie. Dossier transmis à la DEAP pour création d'une canalisation pluviale.
Chemin de l'Héritage	13740	Déversement sanitaire sur la chaussée	Création par le SERAMM d'un dispositif anti-reflux sur le réseau sanitaire public.
Traverse Jean André	13008	Mauvais écoulement de la canalisation sanitaire publique, suite à la mise en charge du collecteur sud (unitaire)	Curage préventif 2 fois par an. Etude hydraulique de la canalisation sanitaire réalisée par le SERAMM.
Avenue Ludovic Legre (stade Cesne)	13008	Inondation de la chaussée dû à l'aménagement du stade du Cesne.	Entretien de la canalisation pluviale à l'intérieur du Stade Cesne non réalisable, suite aux travaux d'aménagement dans stade. Dossier transmis à la DEAP pour étude de dévoiement de la canalisation.

Tableau 11 : Points relevant des insuffisances des réseaux par temps de pluie

Annexe :
Liste des 136 points de débordement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.2 Les Réseaux unitaires et séparatifs

4.4.2.1 Le bilan des opérations de curage des ouvrages du réseau visitable

4.4.2.1.1 Emissaires 1 et 2

Deux émissaires sont présents sur la commune de Marseille pour un linéaire total d'environ 18 Km :

- Un émissaire 1 d'une longueur d'environ 12 Km entre Arenc et la mer (calanque de Cortiou), avec une partie amont collectant les réseaux unitaires du centre historique de Marseille, les acheminant à la station d'épuration de Marseille Géolide et une partie aval qui fonctionne comme un déversoir de la station d'épuration.

- Un émissaire 2 pluvial de 6 Km entre la station de dégrillage de la Pugette et la mer (calanque de Cortiou) dans lequel circulent les eaux de l'Huveaune et du Jarret ainsi que le rejet des eaux traités par la station d'épuration. Cet émissaire a fait l'objet d'une visite en 2018 qui a confirmé l'absence de sable (réseau auto-curant).

Seuls, 5.05 Km de linéaire de la partie amont de l'émissaire 1 sont curables par quatre bateaux vannes.

En 2019, 5.05 km ont été curés. Aussi la valeur contractuelle a été atteinte.

4.4.2.1.2 Les canalisations visitables

Au total, sur le nouveau périmètre délégué, SERAMM gère et exploite 364,6 km d'ouvrages visitables.

Les techniques utilisées pour ce type d'ouvrage sont les suivantes :

- le curage manuel ;
- le déplacement des sables par un système de treuil ;
- l'utilisation des vannes Hydrass ;
- la mise en action des vannes dites « mitrailleuses » ;
- l'intervention des camions recycleurs ;
- le curage des pièges à charriage.

En 2019, au total **1 508 tonnes** de sable ont été extraits des réseaux visitables, ne validant pas ainsi notre indicateur contractuel fixant à 1 800 tonnes/an les quantités de sable à extraire de ces réseaux.
Cette situation résulte de la baisse des quantités de sable à extraire du bassin Ganay ainsi que de l'indisponibilité des moyens de curage du décaillouteur Michelet qui a duré près de 9 mois, avec une estimation de 237 t non extraites.

L'exploitation des ouvrages visitables est basée sur la programmation et la réalisation de visites effectuées par le personnel égoutier. Ces inspections sont menées sur des sous

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

bassins versant au sein desquels, l'ensemble des ouvrages visitables est contrôlé. Des comptes rendus sont alors rédigés par les équipes d'égoutiers où figurent des relevés de dégradations structurelles et des relevés d'ensablement.

En fonction de ces constats, des chantiers de curage peuvent être déclenchés, dont la durée dépendra de la localisation des dépôts (intervention mécanisée ou pas en fonction des accès), du type de dépôt (qui permettra ou non l'intervention des camions hydrocureurs), et bien évidemment du volume à extraire. Ce planning dépend également de la météorologie, avec impossibilité d'accéder aux ouvrages lors des épisodes pluvieux, précipitations qui modifient l'état d'ensablement des collecteurs et des pièges à charriage.
Une attention toute particulière est apportée au respect de l'obligation contractuelle de ne pas avoir de hauteur de sable dans les réseaux visitables supérieures à 30 cm.

Le programme annuel d'inspection prévoit les visites à réaliser au cours de l'année : il prend en compte l'ancienneté des dernières visites réalisées pour chaque ouvrage et leur sensibilité.

Pour l'année 2019, nous avons programmé et réalisé les interventions suivantes :

- **Visites des sous-bassins versants**

  - Collecteur n°8
  - Collecteur n°5
  - Collecteur n°13
  - Plombières

- **Chantiers de curage**

  - Collecteur n°1
  - Collecteur n°2 et 4
  - Collecteur n°8
  - Collecteur n°13
  - Collecteur n°17
  - Grand Egouts des Catalans

- **Pour les émissaires**

  - Visite avec contrôle de l'ensablement sur la partie amont de l'émissaire 1 au printemps et à l'automne.
  - Visite de la partie aval, de la station d'épuration à la mer au printemps et à l'automne.
  - Visite sur la totalité du parcours Rome descente 15 à la STEP
  - Visite de l'émissaire 2 (pluvial)
  - Sortie des vannes fixes Perrier et Louvain

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Curage de l'émissaire 1 au niveau des zones accessibles aux bateaux vannes suivant l'ordre suivant :

- Type spécial 1
- Type 1 de l'origine tunnel de Lajout
- Type 1 du tunnel de Lajout jusqu'à Belsunce
- Curage du décaillouteur Michelet

4.4.2.1.3 Les chambres à sables et pièges à charriage

SERAMM gère dans le cadre du périmètre de la délégation, **74** pièges à sable.

Depuis 2018, le curage des pièges à sables et à charriage a été revu et optimisé. En effet, une identification précise sur la cartographie a été effectuée, ainsi qu'un suivi du remplissage de ces ouvrages.

Toutes ces actions ont permis d'établir des fréquences d'entretien et un planning de gestion de ces ouvrages.

Ces interventions ont été réalisées en coordination avec différentes activités :
- Curage mécanisé,
- Ruisseau,
- Curage des ouvrages visitables.

En 2019, **440 tonnes de sables** ont été extraites de ces ouvrages correspondant à **92** interventions.

Annexe :
Liste des points d'extraction 2019

4.4.2.2 Les opérations de curage sur le réseau non visitable (diamètre inférieur à 1m20)

4.4.2.2.1 Le bilan des linéaires d'hydrocurage préventif

SERAMM gère 1 538 km de canalisations non visitables (canalisations inférieures à 1,20 m).

Le curage de ces canalisations est assuré par les 10 camions Hydro-cureurs de SERAMM.

La programmation de l'activité « curage préventif des canalisations » correspond à une anticipation sur un risque connu de débordement des eaux usées.

Tous les ans, SERAMM élabore un programme préventif lié (notamment à la problématique de préservation de la qualité des eaux de baignade) réalisé essentiellement pendant la période pré-estivale en mai/juin et ensuite à la fin de l'été septembre/octobre pour anticiper le risque inondation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **<u>Période pré estivale</u>**

  Le programme préventif est réalisé sur la base de 25 planches au format A3 et au 1/2000e qui sont remises aux opérateurs de camion hydrocureurs.
  Ils procèdent à un curage systématique de l'ensemble des canalisations présentes sur la planche qui leur a été attribué, ils rendent à leur hiérarchie le compte rendu des travaux réalisés ainsi que d'éventuels dysfonctionnements connexes tels que l'état des échelons ou des regards.
  L'agent de maitrise responsable de l'activité calcule le linéaire traité en préventif, à partir du FTA, données qui seront utilisées pour ses rapports d'exploitation.
  Des interventions complémentaires préventives sont également effectuées sur les canalisations à proximité des vannes by-pass.

- **<u>Hors période estivale</u>**

  Des interventions préventives sont réalisées sur des canalisations à problèmes, avec une périodicité variable suivant le point. Le même système de planches est utilisé par les responsables. Les canalisations à problèmes sont regroupées sur une même planche avec une logique de proximité.

BILAN 2019 :

Au total, 140 km de canalisations doivent être traitées préventivement au cours d'une année contractuelle. Cet indicateur a diminué de 20 km par rapport à 2018.

Durant l'année écoulée, **141 km** de conduites ont été curées préventivement dont **128 km** sur Marseille et Allauch et **13 km** sur les autres communes (cf. détail dans tableau ci-après). L'indicateur contractuel de 140 km a donc été atteint et a dépassé l'objectif annuel demandé par la collectivité MAMP.

	Marseille	Allauch	Septèmes les Vallons	Carnoux	Le Rove	Gémenos	Total
Curage Préventif (Km)	124,35	3,63	4,50	4,44	3,04	1,15	**141,1**

Tableau 12 : Répartition linéaire curage préventif par communes

Annexe :
Liste préventif linéaire 2019

En complément, des interventions préventives sont menées sur des canalisations dites sensibles sujettes à des encrassements récurrents.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PROGRAMME ANNUEL 2019
ENTRETIEN PREVENTIF DES CANALISATIONS DITES A PROBLEME

TRIMESTRE	ADRESSE
1er Trimestre	Chemin du Littoral / Chemin du vallon vert Groupe la Viste / Chemin du mouton Rue Raymond Teisseire / Boulevard Demandolx Groupe Air-Bel / Avenue Charles Kaddouz / Avenue César Boy Plage de Corbière
2ème Trimestre	Frioul Plage du Prado / Borély Les Goudes / Avenue de la Madrague de Montredon Contre allée du Prado Promenade du Grand Large / Avenue des Goumiers Boulevard Bonne Brise / Corniche Kennedy
3ème Trimestre	Chemin de la Madrague Ville Avenue Bois Luzy MIN des Arnavaux Groupe Font Vert / Rue Xavier-Progin
4ème Trimestre	Place Thiars / Avenue Montredon Avenue André Zenatti / Boulevard des Vagues / Avenue des Cigales Boulevard des Sabliers / Traverse de Carthage / Groupe La Sarette - avenue de Hambourg

Tableau 13 : Programme 2019 entretien préventif des canalisations dites à problème

4.4.2.2.2 Hydrocurage curatif, linéaire et nombre de désobstructions

Sur les 1 538 km de réseau non visitables, SERAMM a traité en curatif **101.48** km de réseau. Ce type de curage consiste à désobstruer en urgence les canalisations et extraire les déchets, suite à une demande d'intervention d'un usager.

Annexe :
Liste curatif linéaire 2019

Dans le cadre du contrat, il n'y a pas d'indicateur métier contractuel pour le linéaire d'intervention curative.
En revanche, l'indicateur contractuel d'exploitation à respecter est le ratio de désobstruction. Ce dernier est de 0,5% d'intervention par km de réseau en 2019. L'objectif contractuel est donc atteint (entre 0,4 et 0,5%).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Marseille	Allauch	Septèmes les Vallons	Carnoux	Le Rove	Gémenos	Total
Curatif (Km)	90,10	4,18	3,29	1,38	1.85	0,68	101,48
Nombre d'obstructions réseau	670	19	37	23	13	6	768

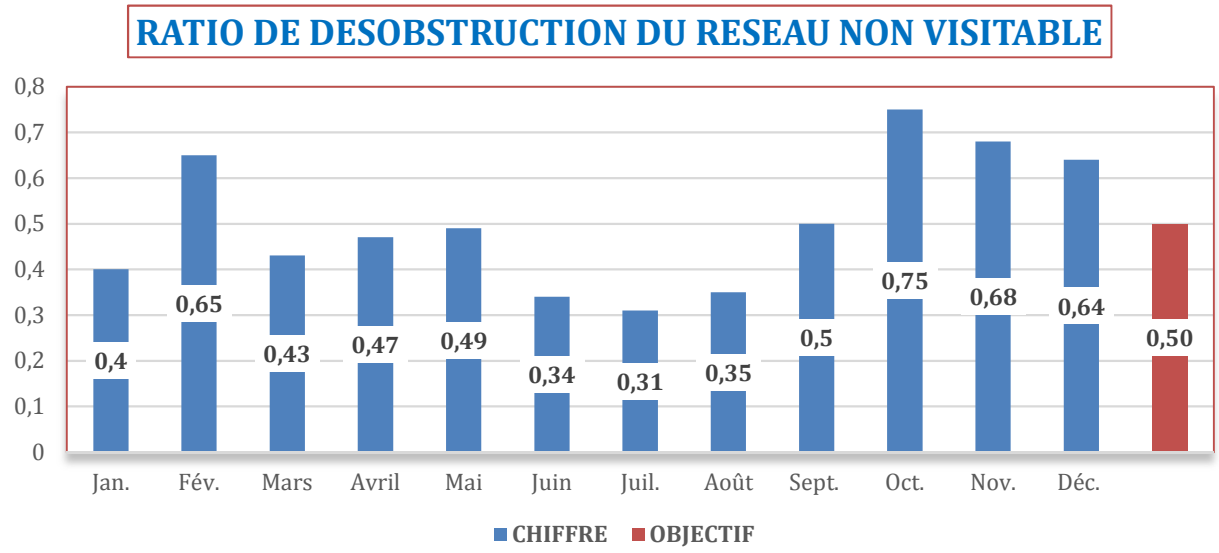

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Chiffre	0,4	0,65	0,43	0,47	0,49	0,34	0,31	0,35	0,5	0,75	0,68	0,64
OBJECTIF	0.50											

Tableau 14 : Ration désobstruction réseau non visitable

4.4.2.2.3 Synthèse du nombre de points noirs de curage sur réseaux et de débordement

Les points noirs de curage sont des points d'accumulation de dépôts situés généralement sur des ouvrages de faible pente à encrassement chronique (au moins deux interventions techniques par an). Ils font l'objet d'un curage préventif régulier sur 37 points.

Les points noirs de débordement sont des points qui débordent par temps de pluie. Ils sont au nombre de **136 points** au maximum sur le réseau et émergent en fonction des intensités et de la durée des précipitations.

Nous noterons, selon les pluies classées en niveau B C D le nombre de points suivants :

Pour un niveau B : 93 points
Pour un niveau C : 28 nouveaux points
Pour un niveau D : 15 nouveaux points
Pour un total de 136 points

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.2.3 Inspection du patrimoine

4.4.2.3.1 Synthèse générale de l'état du patrimoine

Le patrimoine confié par la collectivité au délégataire peut se décliner en 3 types : les équipements électromécaniques, le réseau et certains éléments de Génie Civil.
Pour évaluer l'état structurel du réseau, 3 types d'inspections sont réalisées : ITV (Caméra), IVP (Vidéo Périscope) et inspections visuelles pédestres. En ce qui concerne les équipements électromécaniques, le déploiement du logiciel « Prévoir » permet de connaître les divers degrés de maturité du patrimoine.

4.4.2.3.2 Synthèse des inspections en vidéo périscope (IVP)

Afin d'inspecter le patrimoine et de disposer d'une bonne connaissance de l'état de celui-ci et de son évolution, SERAMM utilise la méthodologie DIAGRAP® (DIAGnostic RAPide) sur les communes gérées en délégation.

Pour rappel, la méthode DIAGRAP® consiste à réaliser une étude dont l'étape préliminaire oriente la stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées. L'objectif est de réaliser une cartographie et d'identifier les secteurs jugés « à risque », susceptibles de présenter des dégradations importantes. Sur la base de cette sectorisation, un programme pluriannuel d'inspections télévisées est défini par SERAMM ; celles-ci permettront ensuite d'affiner les informations issues du diagnostic structurel et de déterminer le montant des investissements nécessaires pour la réhabilitation des collecteurs.

La méthodologie proposée est basée sur une analyse multicritères destinée à hiérarchiser le risque structurel sur la base :

- De critères théoriques (âge du réseau, végétation, matériau, circulation),
- Des résultats des inspections télévisées classiques (effectuées par un camion caméra),
- Des inspections télévisées « rapides » par un appareil vidéo-périscope.

Figure 18 : Notation des Inspections au Vidéo-périscope

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La campagne DIAGRAP® réalisée en 2019 a essentiellement porté sur les réseaux d'assainissement des secteurs suivants :

- 2ème secteur de Marseille (2ème et 3ème arrondissement de Marseille)
- 4ème secteur de Marseille (6ème et 8ème arrondissement de Marseille)
- 5ème secteur de Marseille (9ème et 10ème arrondissement de Marseille)
- 6ème secteur de Marseille (11ème et 12ème arrondissement de Marseille)
- 7ème secteur de Marseille (13ème et 14ème arrondissement de Marseille)
- La Commune de Carnoux

Voici le tableau descriptif détaillé des **175,88 km** d'inspection :

Commune	Secteurs d'étude 2019 (arrondissements)	Linéaire inspecté au vidéo-périscope en 2019 (km)
Marseille	1/7	6,38
	2/3	18,47
	4/5	11,02
	6/8	19,45
	9/10	20,24
	11/12	19,77
	13/14	26,86
	15/16	15,69
Le Rove		11,60
Septèmes-les-Vallons		0
Allauch		2,47
Carnoux		23,93
ZI Gemenos		0
Total		**175,88**

Tableau 15 : Linéaire des inspections au Vidéo-périscope

BILAN 2019

- L'analyse que nous pouvons tirer est que les principaux secteurs dont les réseaux font l'objet d'une dégradation structurelle avancée concernent les zones assainies dans les années 70 où le ciment était le matériau de pose préférentiellement utilisé. Les plus grosses détériorations concernent ainsi des réseaux situés dans le secteur de Saint Loup (10ème arrondissement). En 2019, les inspections ont permis de mettre en évidences de grosses détériorations concernent les réseaux en grès situés dans le secteur de Lodi (6ème arrondissement).

- En 2014, un linéaire de 101 km d'IVP a été inspecté sur les 255 km prévus. En 2015, l'évolution de l'organisation (six personnes sur le terrain à temps plein) a permis d'inspecter 244 km de réseaux sur les 255 prévus, soit d'atteindre 96% de l'objectif. En 2016, 2017,2018 et 2019 l'objectif a été atteint.

- Une attention particulière a été portée ces dernières années sur l'étude de l'état structurel des réseaux du 7ème arrondissement de Marseille. L'analyse DIAGRAP® a débuté en 2015 et se poursuit en 2019 sur les six quartiers de ce secteur (Pharo, Saint Lambert, Saint Victor, Bompard, Endoume et Roucas Blanc). A ce stade, 75%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

du programme ITV a été réalisé. Il a été mis en évidence que l'état des canalisations de ce secteur est moyennement satisfaisant. Les canalisations situées autour du noyau villageois du Roucas-Blanc et sur la colline dominant la plage du prophète semblent dégradées. Suite aux préconisations issues de la méthodologie DIAGRAP®, 29 chantiers de réhabilitation ont été réalisés depuis le début du contrat. Un budget de 1,6 M€ a été engagé par AMP dans le cadre de ces opérations.

- En 2019, 10 chantiers de réhabilitation ont été réalisés et concernent un linéaire de 3,02 km (5 chantiers dans le 7ème arrondissement). Un budget de 1,17 M€ a été engagé par AMP dans le cadre de ces opérations.

- Le programme d'inspections télévisées issu de DIAGRAP® a permis de mettre en évidence un linéaire de 85,79 km de réseaux à inspecter. A ce stade, 39,99 km ont été inspectés depuis le début du contrat soit 1300 tronçons.

- Des rapports relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux sur les huit secteurs de Marseille et des cinq communes périphériques sont joints en annexe. Ces rapports permettent de réaliser une synthèse des actions patrimoniales engagées depuis 2014 :
    - Résultats de la méthodologie DIAGRAP®,
    - Programme d'inspections télévisées issu de DIAGRAP®,
    - Bilan des Inspections télévisées
    - Plan de renouvellement des réseaux

4.4.2.3.3 Inspection des équipements électromécaniques : évaluation de la maturité

« PREVOIR USINES » mis en place en 2015 au SERAMM a pour objectif d'aider les exploitants et la Collectivité :

- à mettre en avant les équipements qui parviennent à un stade où leurs caractéristiques fonctionnelles sont de moins en moins garanties,
- à les aider dans l'arbitrage de choix de renouvellement,
- à leur donner une vision globale de la qualité de leur parc d'équipements actuel,
- à leur donner une vision comparative de la qualité du parc après un certain temps et en fonction d'une certaine capacité financière de renouvellement.

Cet outil permet de veiller à la conservation des biens dans un état fonctionnel correct. Les courbes suivantes présentent l'évolution de l'état du parc du SERAMM en fonction de l'investissement de renouvellement. L'objectif étant de ne pas dégrader l'état global de l'installation donc de maintenir, a minima, le pourcentage d'équipements critiques et âgés à niveau constant.

Le plan de renouvellement est ainsi déterminé en fonction de la criticité et de l'âge des équipements.

Un tableau de synthèse récapitule l'évolution des 3 familles d'équipements (**jeunes, matures, âgés**) et indique le montant financier de chaque famille. Cela permet de connaître le montant de l'investissement nécessaire pour renouveler les équipements critiques âgés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La simulation avec l'outil PREVOIR de l'évaluation de l'état du patrimoine jusqu'à la fin du contrat est réalisée en tenant compte des paramètres suivants :

- Les renouvellements 2018, 2019 et 2020 ont été forcés,
- Les montants totaux de renouvellement inscrits au Compte d'Exploitation Prévisionnel (en euros 2019) par catégorie sont intégrés jusqu'en 2028,
- Les budgets alloués sont consommés totalement.

Les simulations ont été réalisées pour PLUVIAL, COLLECTE, TRAITEMENT UDE, TRAITEMENT ROVE-FRIOUL, excepté TRAITEMENT UDB à cause de l'incident sur les sécheurs, et de son impact non négligeable sur le patrimoine de la station.
Les résultats sont les suivants :

- **Pour l'usine des Eaux**

On constate qu'avec les investissements de 2014 à 2020, les équipements « âgé-critique » représenteront, en 2021, **6,09 M€** soit **11,38%** de la valeur du patrimoine du périmètre. En fin de contrat, avec les investissements prévus au Compte d'Exploitation Prévisionnel, ceux-ci représenteront **11,1 M€** soit **20,72%.**
Les montants prévus au Compte d'Exploitation Prévisionnel apparaissent donc insuffisants pour garantir un patrimoine sans équipements "âgés et critiques" en fin de contrat pour l'Usine des Eaux.

Tableau 16 : Simulation avec l'outil PREVOIR de l'évaluation de l'état du patrimoine Usine des Eaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ **Pour les usines du Rove et du Frioul :**

On constate qu'avec les investissements de 2014 à 2020, les équipements « âgé-critique » représenteront, en 2021, **51,86 k€** soit **16,44%** de la valeur du patrimoine du périmètre. En fin de contrat, avec les investissements prévus au Compte d'Exploitation Prévisionnel, ceux-ci seront nuls. Ce résultat sera à confirmer en fonction de l'évolution de la station d'épuration du Rove.

Les montants prévus au Compte d'Exploitation Prévisionnel apparaissent donc en phase pour garantir un patrimoine avec un très faible taux d'équipements "âgés critiques" en fin de contrat pour ce périmètre.

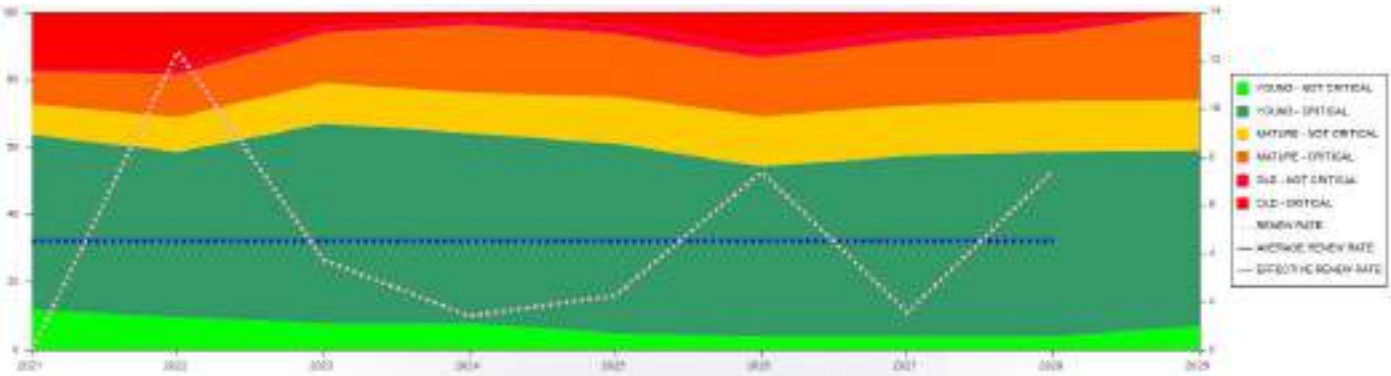

Tableau 17 : Simulation avec l'outil PREVOIR de l'évaluation de l'état du patrimoine Usines du Rove et Frioul

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ **Pour les équipements du Pluvial :**

Avec les investissements de 2014 à 2020, les équipements « âgés critiques » représenteront, en 2021, **428k€** soit **10,76%** de la valeur du patrimoine du périmètre. En fin de contrat, avec les investissements prévus au Compte d'Exploitation Prévisionnel, ceux-ci représenteront **933,27 k€** soit **20,93%.**
Les montants prévus au Compte d'Exploitation Prévisionnel apparaissent donc insuffisants pour garantir un patrimoine sans équipements "âgés et critiques" en fin de contrat pour les équipements du pluvial.

Tableau 18 : Simulation avec l'outil PREVOIR de l'évaluation de l'état du patrimoine du Pluvial

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ **Sur les équipements de Collecte :**

Avec les investissements de 2014 à 2020, les équipements « âgé-critique » représenteront, en 2021, **492 k€** soit **9,07%** de la valeur du patrimoine du périmètre. En fin de contrat, avec les investissements prévus au Compte d'Exploitation Prévisionnel, ceux-ci seront nuls.
Les montants prévus au Compte d'Exploitation Prévisionnel apparaissent donc suffisants pour garantir un patrimoine sans équipements « âgés critiques et non critiques » en fin de contrat pour la Collecte.

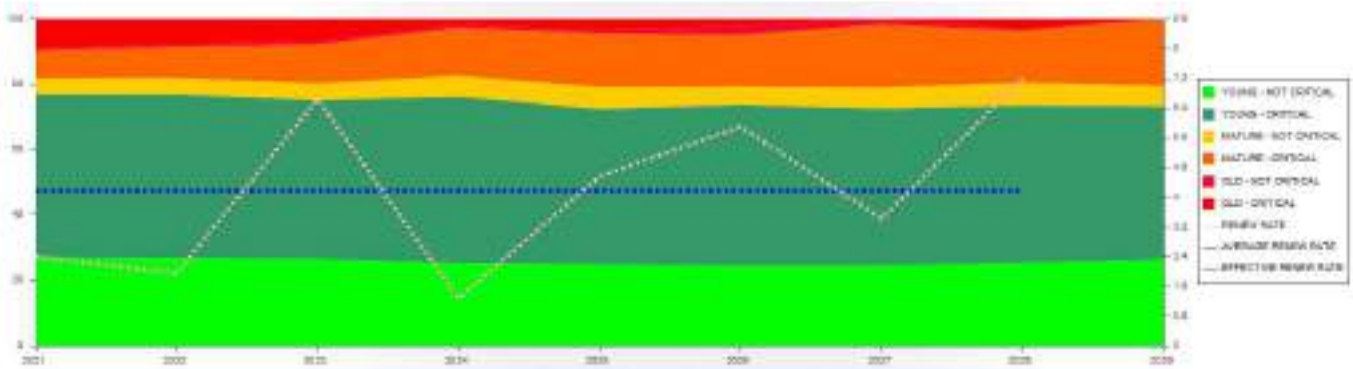

Tableau 19 : Simulation avec l'outil PREVOIR de l'évaluation de l'état du patrimoine sur les équipements de Collecte

Après fixation par la collectivité de son niveau d'exigence sur l'état du patrimoine en fin de contrat, d'autres simulations permettraient de proposer une augmentation ou une réattribution des montants de renouvellement à investir par famille.

4.4.2.3.4 Synthèse des inspections du réseau télévisé (ITV)

Les inspections du réseau par caméra (ITV) consistent à visualiser l'état structurel des canalisations et le codifier selon la norme en vigueur NF EN 13508-2.

Les passages caméra sont réalisés à partir de demandes internes (demande d'enquêtes, diagnostic structurel, ainsi que de l'IVP issue du diagnostic diagrap) ou de demande externe (collectivité, usagers).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'objectif contractuel est de **50 km** par an de linéaire inspecté. Cet indicateur a augmenté de 10 km depuis 2017 et s'élèvera à 60 km pour 2020.

De plus depuis 2017, le SERAMM a convenu avec la collectivité d'intégrer le linéaire issu des inspection télévisée branchement dans cet indicateur.

En 2019, **50,4 km** de linéaire ont été inspecté. Cette donnée se constitue de la manière suivante :

	Marseille	Allauch	Septèmes les Vallons	Carnoux	Le Rove	Gémenos	Total par activité	TOTAL CUMULE
ITV Canalisation	41,584	1,966	0,482	0,222	1,798	0	46,043	50,376
ITV Branchement	4,034	0,038	0,024	0,030	0,012	0	4,333	

Tableau 20 : Linéaire des inspections télévisées du réseau

4.4.2.3.5 Synthèse des inspections pédestres

Ces inspections consistent à contrôler l'état structurel des ouvrages et leur état d'ensablement. Elles constituent le point de départ de la programmation du curage lorsque les seuils d'ensablement sont dépassés (0,30 m).

Le réseau visitable (hauteur > 1.2 m) n'est présent que sur la commune de Marseille, notamment dans la zone de l'hyper centre et du centre de la commune (réseau unitaire).

Les inspections pédestres réalisées dans ce réseau ont représenté un linéaire de **117 km** en 2019, atteignant ainsi la valeur contractuelle de 90 Kms.

Ce linéaire représente 32% du linéaire visitable présent sur la commune de Marseille.
La répartition de ce linéaire en fonction des types de réseau se faisant comme il suit :

- **47,42 Km** de réseau pluvial
- **70,65 Km** de réseau unitaire et sanitaire.

4.4.2.3.6 Opérations de recherches d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP)

La recherche d'ECPP s'effectue en remontant le réseau depuis le(s) exutoire(s) en passant par les principaux nœuds hydrauliques. Chaque regard accessible est ouvert, afin de localiser le plus précisément possible les apports d'eaux parasites. La recherche d'ECPP est réalisée la nuit, classiquement entre 0h et 5h du matin, en raison des faibles consommations et rejets de particuliers/industriels.

En 2019, un linéaire total de **76,9 km** de réseaux a été contrôlé. L'objectif contractuel d'inspection de 75 km de réseaux a donc été atteint.

Les campagnes nocturnes de recherche d'eaux claires parasites permanentes ont été réalisés sur les secteurs suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Bassin versant de la station Néréides,
- Secteurs de Vaufrèges et de Luminy,
- Bassin versant du collecteur du Redon,
- Bassin versant du Collecteur Corniche,
- Commune du Rove.

Les investigations ont permis d'identifier :

- deux fuites SEMM sur le bassin versant du Collecteur Corniche,
- des infiltrations d'eau de mer sur le réseau collectant le Port de la Pointe Rouge en amont de la station Néréides,
- de nombreux apports d'eaux claires parasites sur le réseau du Rove. Ces apports, qui ont pour origine des remontées de nappe immédiatement après la pluie, sont principalement situés au niveau des joints de cheminée de regard, au niveau des radiers ou entre le chemisage des canalisations et leur cunette.

4.4.2.3.7 Opérations de recherches d'Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM)

Les ECPM correspondent à des intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement "eaux usées" qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée…), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public.

La recherche d'ECPM est réalisée par des tests de fumigation.

Au cours de l'année 2019, des tests de fumigation ont été réalisés sur différents secteurs des communes du Rove et de Marseille. Différentes raisons ont motivé la réalisation de ces tests :

- Poursuite des investigations sur le collecteur de la Rive Gauche du Jarret : bassin versant du collecteur de Saint Jérôme,
- Suppression des déversements des collecteurs littoraux : Collecteur Corniche, Collecteur Littoral Sud,
- Réduction des déversements ciblés dans l'étude de « Réduction des déversements des trop-pleins des stations de pompage sanitaires » : bassins versants des stations de pompage Calade, Fausse Monnaie, Miss Columbia, Santa Cruz, Resquiadou, Demandolx, Phocéens et Néréides,
- Investigations suite à des débordements de réseau par temps de pluie : Boulevard du Commandant Robert Thollon (Septèmes), Chemin de la Bédoule (Septèmes), Chemin de la Rougière (Septèmes) , Avenue des Goumiers (13008).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

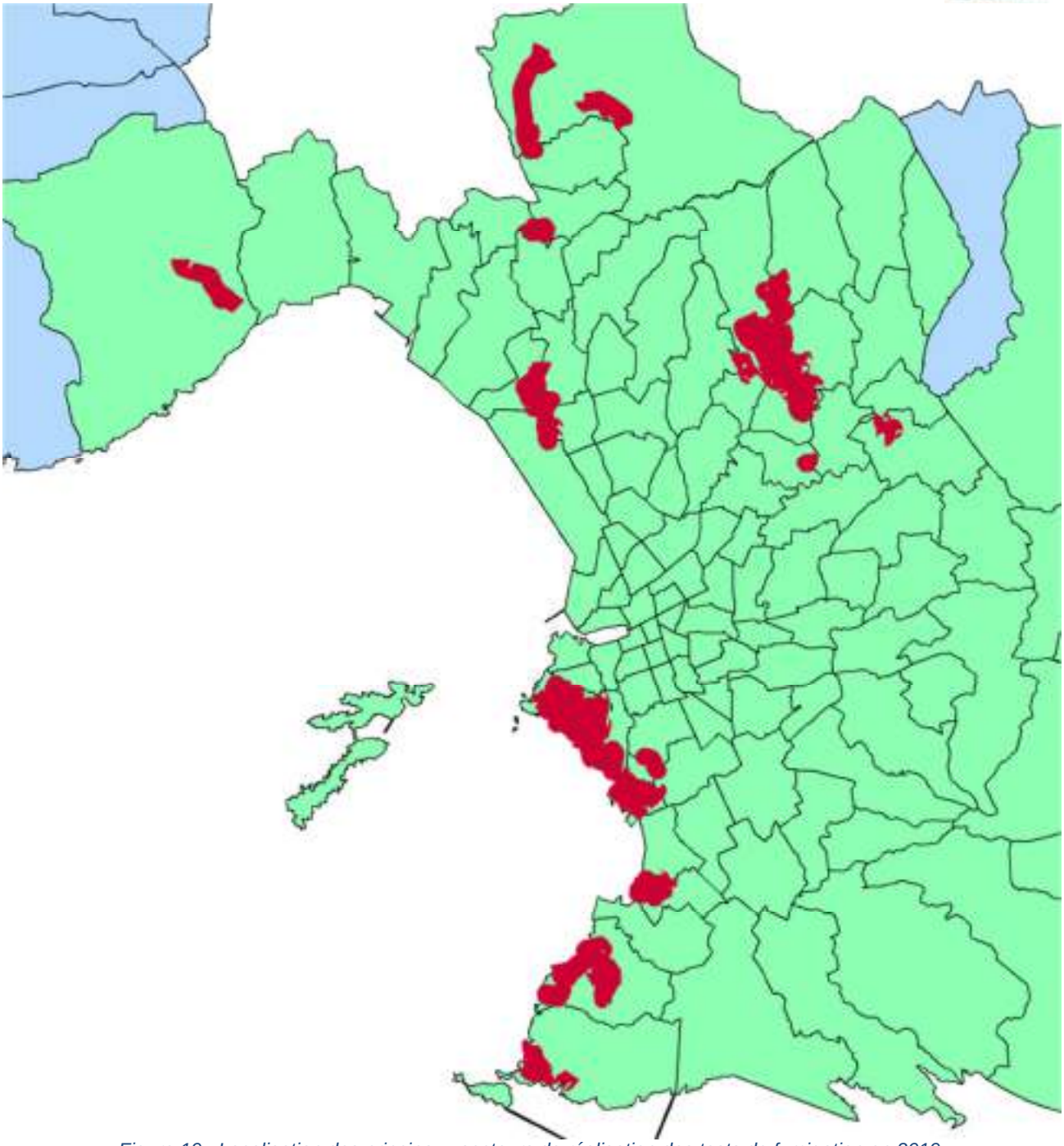

Figure 19 : Localisation des principaux secteurs de réalisation des tests de fumigation en 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les résultats des tests à la fumée sont présentés dans le tableau suivant.

Secteur / bassin versant	Linéaire (ml)	Nb anomalies	Surface active (m²)
Collecteur de Saint Jérôme	16 302	22	2 691
Collecteur Corniche	25 828	65	11 249
SPG sanitaire Santa Cruz	636	1	95
SPG sanitaire Marre	852	1	75
SPG sanitaire Miss Columbia	540	4	371
SPG sanitaire Calade	436	0	0
SPG sanitaire Demandolx	5 480	8	887
SPG sanitaire Resquiadou	2 103	1	200
Boulevard du Commandant Robert Thollon (Septèmes)	1 751	6	568
Chemin de la Bédoule (Septèmes)	4 054	2	140
Chemin de la Rougière (Septèmes)	2 399	2	300
Avenue des Goumiers (13008)	3 035	20	2 560
SPG sanitaire Saména	1 147	0	0
SPG sanitaire Madrague	1 138	5	535
SPG sanitaire Goudes	2 776	3	256
SPG sanitaire Callelongue	312	1	40
SPG sanitaire Néréides	4 504	4	520
Réseaux sanitaires à l'amont de la station Molinari (hors réseaux cités ci-dessus)	6 784	23	2 923
Total	**80 075**	**168**	**23 410**

Tableau 21 : Résultats des tests à la fumée par secteur en 2019

Ces réseaux représentent un linéaire de 80 075 ml. 168 nouvelles anomalies ont été recensées correspondant à une surface active de 23 410 m².

L'objectif contractuel d'inspection de 80 km de réseaux a donc été atteint.

4.4.2.3.7.1 Suivi des anomalies

Une application développée par le SERAMM permet d'effectuer le suivi des dossiers des eaux claires parasites météoriques. Cette application est une base de données qui communique avec la cartographie et permet de gérer les publipostages.

Plusieurs catégories sont présentes dans l'application dont les plus importantes sont les suivantes :

- **Anomalies actives** : les anomalies de raccordement issues des particuliers et non résolues.
- **Anomalies publiques** : Les anomalies de raccordement non résolues et liés au réseau public.
- **Dossiers DEAP** : Ces fiches concernent les usagers n'ayant pas réalisé les travaux au terme des deux relances. Le SSPH est ensuite saisi de ces dossiers afin qu'il puisse exercer son pouvoir de police vis-à-vis de ces usagers. Une copie de ces dossiers est envoyée à DEAP.
- **Dérogations** : Les anomalies difficilement supprimables (ou à un coût prohibitif) qui ont fait l'objet d'une dérogation. Ces dossiers sont systématiquement présentés à la DEAP pour avis.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.2.3.7.2 Suivi des anomalies privées

Le bilan 2019 des courriers liés au suivi des dossiers des anomalies de type privées est le suivant :

	Mises en demeure	1ère relance	2ème relance	Total
Envoi de courriers	**183**	**202**	**27**	**412**

Tableau 22 : Répartition des dossiers anomalies privées traités en 2019

91 dossiers privés ont été clôturés représentant une surface active de 13 816 m².

4.4.2.3.7.3 Suivi des anomalies publiques

2 anomalies concernant le réseau public ont été détectées en 2019 représentant une surface active de 4 020 m².

Référence Anomalie	Localisation des anomalies	Surfaces drainantes (m²)	Observations
1783	Impasse de la Calade	20	
1664	Boulevard de Taza	4 000	

Tableau 23 : anomalies publique identifiées

Les dossiers suivants ont pu être clôturés en 2019 suite à des travaux réalisés par DEAP :

- Dossier 1487 : Rue de la Sariette, 2 000 m². L'avaloir a été connecté sur le pluvial adjacent.

Au cours de l'année 2019, deux bilans récapitulatifs ont été transmis à la DEAP :

- la liste des anomalies publiques actives encore à début 2019 a été transmis en mars 2019 à la DEAP. Ce dossier comporte 27 dossiers pour une surface active totale de 107 195 m².
- la liste des dossiers pour lesquels le délai de 3 mois fixés dans la deuxième relance (suite à une mise en demeure puis une 1ère relance) pour la mise en conformité sont épuisés. Cette liste comportait au début de l'année 2019 un total de 71 dossiers pour une surface active de 9 712 m².

4.4.2.3.8 Indice d'eaux parasites à l'entrée du système d'épuration - Calcul de l'indice ICP11 pour l'année 2019

4.4.2.3.8.1 Détermination des ECPP par mesure du polluant DCO dans les réseaux RU et RS

En 2019, nous avons déterminé les ECPP en entrée de GEOLIDE par mesure du polluant DCO dans les réseaux RU et RS et non en prenant systématiquement les 80% du débit nocturne.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.2.3.8.1.1 Description de la méthodologie

La méthode se base sur des mesures de débit et de qualité réalisées en entrée des réseaux RU et RS de GEOLIDE entre le 31 janvier et 2 février 2020, un dysfonctionnement lors de la première campagne fin 2019 n'ayant pas permis de réaliser les mesures.
Des préleveurs automatiques réfrigérés ont été installés en entrée des réseaux RU et RS de GEOLIDE pour prélever toutes les deux heures un échantillon sur lequel des analyses de DCO ont été réalisées.
A la suite d'un dysfonctionnement du préleveur RS dans la première campagne, seules douze analyses sont disponibles à l'aval de ce réseau contre 36 en entrée du réseau RU. Par la suite, une campagne complémentaire de deux journées a été réalisée début 2020 sur le RS. Ces échantillons ont été portés à un laboratoire externe qui n'a pas pu rendre les résultats en raison de la pandémie de COVID 19. Le nombre insuffisant d'échantillons sur le réseau RS n'a pas permis de mettre en œuvre la méthodologie décrite ci-après sur le réseau RS.
En parallèle, les mesures de débit à l'amont de chaque réseau sont disponibles tous les quarts d'heure ce qui permet d'établir la variation des charges au cours de la journée.

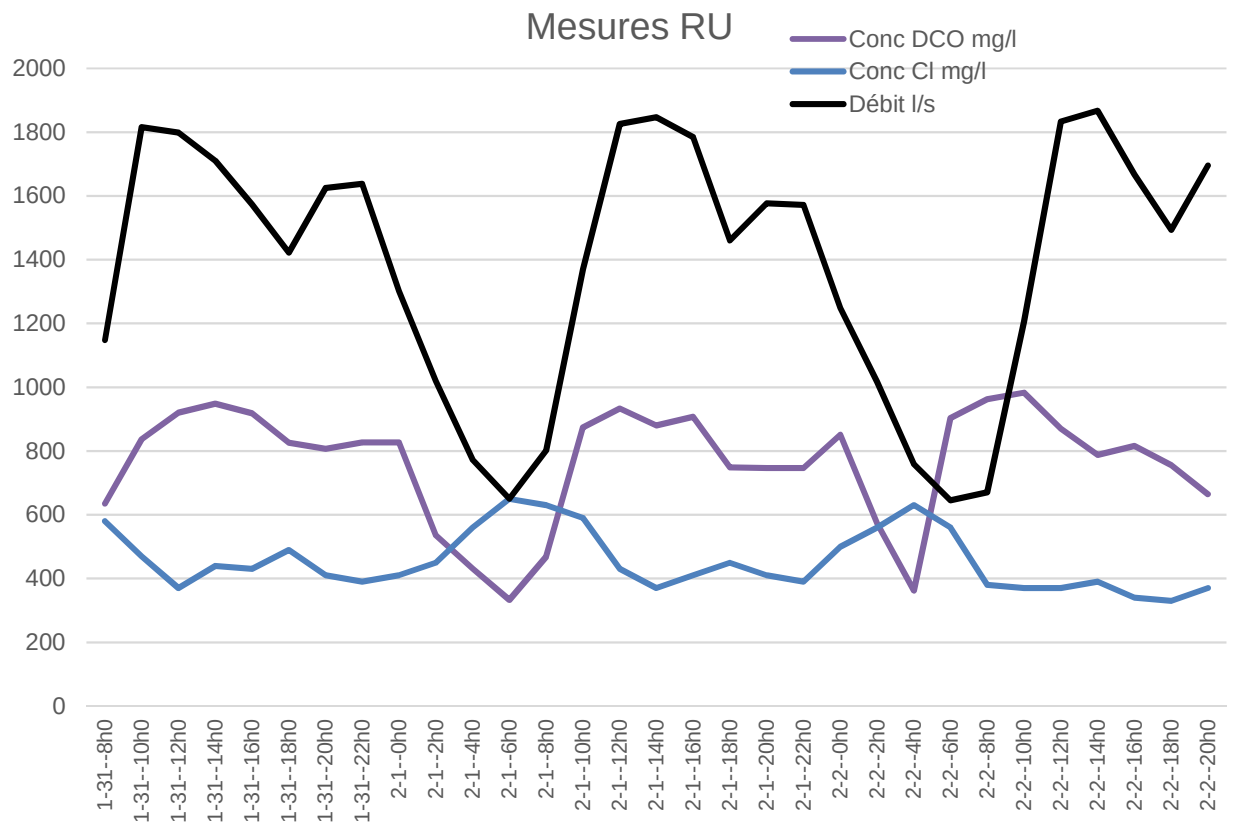

Figure 20 : Mesures RU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.2.3.8.1.2 Méthode d'estimation des ECPP

Ces mesures ont été exploitées afin d'estimer les ECPP collectées par chaque réseau en considérant les hypothèses suivantes :

- Le débit d'ECPP (inconnu) ne varie pas au cours de la journée.
- Les ECPP n'apportent aucune charge en DCO compte-tenu du fait qu'elles sont constituées d'eau de nappe ou d'eau de mer.
- La concentration des eaux usées en DCO (inconnue également) est constante au cours de la journée.

Compte-tenu de ces hypothèses, la charge en entrée de station ne varie qu'en raison de la variation du débit des eaux usées. La méthode consiste à reconstituer les charges théoriques reçues par la station en réalisant des hypothèses sur les deux inconnues (débit ECPP et DCO eaux usées) et à rechercher le couple permettant de simuler au mieux la variation de la charge mesurée.
Le graphique page suivante montre les résultats de ces simulations pour différents couples de valeurs.

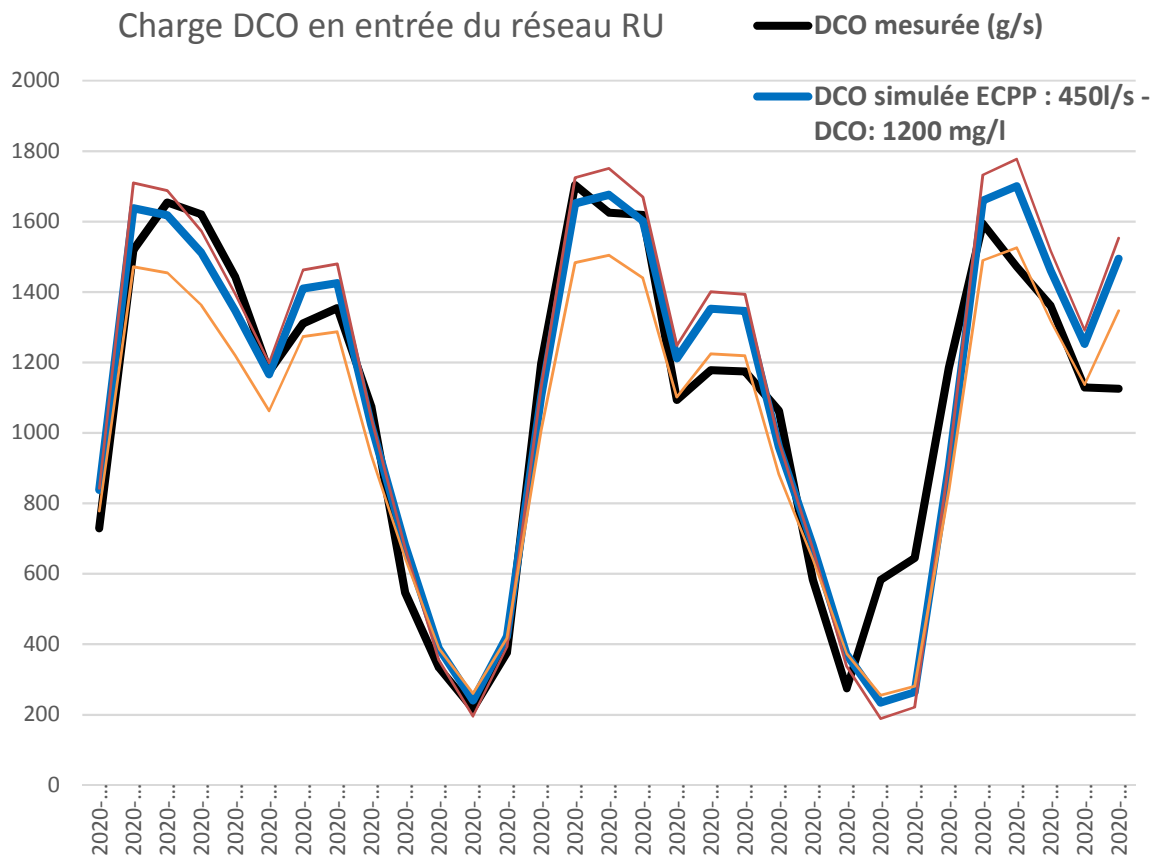

Figure 21 : Charges DCO en entrée du réseau RU

Le couple d'inconnu est recherché en appliquant la méthode des écarts carrés entre les minimum et maximum calculés et les minimum et maximum mesurés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

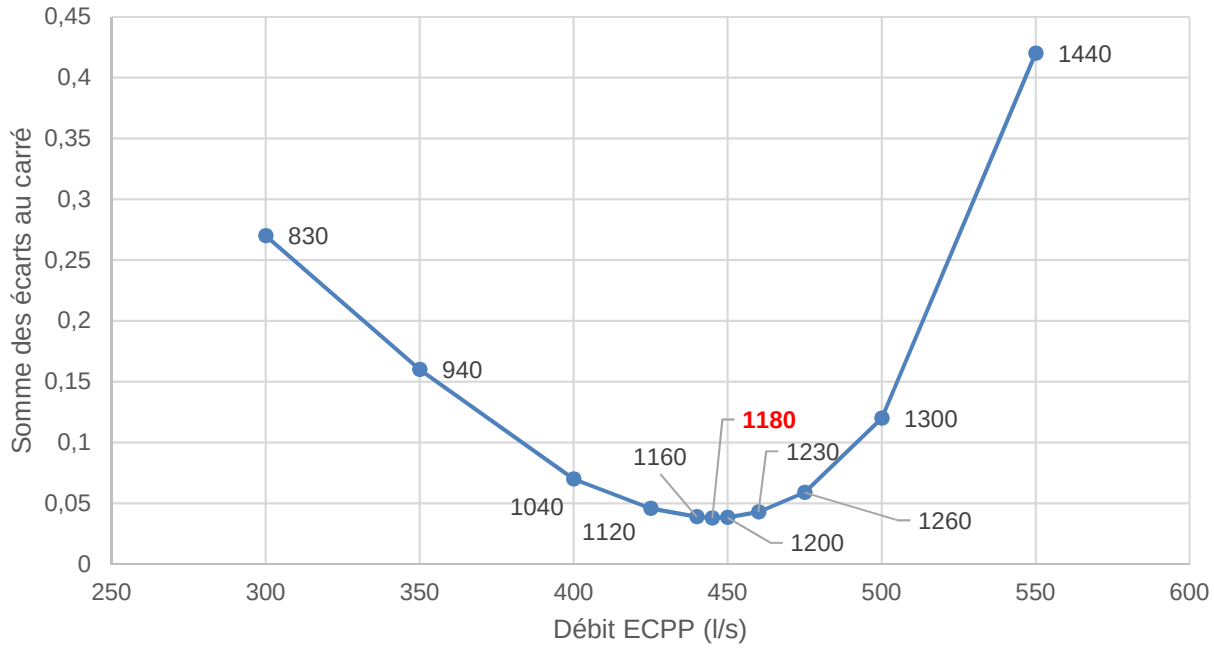

Figure 22 : Débit ECPP

Le couple minimisant la somme des écarts au carré est le suivant : ECPP 445 l/s – DCO 1180 mg/l.

4.4.2.3.8.1.3 Conclusion

La méthode décrite dans cette note a permis de fournir une estimation des ECPP sur le réseau RU à partir de l'étude de la variation de la DCO au cours de la journée.
L'estimation du débit d'ECPP obtenue pour la période étudiée est de 445 l/s, correspondant à 68 % du minimum nocturne. Par rapport à l'estimation des 80% du débit nocturne, nous pouvons conclure pour 2019 que les ECPP sur le réseau RS auraient été surestimées de 12%.

Cette méthode n'a pas pu être appliquée au réseau sanitaire en raison d'un dysfonctionnement lors de la première campagne et de la non-réception des résultats d'analyse des échantillons prélevés lors de la deuxième campagne en raison du COVID 19.

4.4.2.3.8.1.4 Estimation des ECPP sur le réseau RS

En raison de la pandémie du COVID 19 qui n'a pas permis d'avoir les résultats de la dernière campagne de relevés, nous allons estimer les ECCP du réseau RS en prenant les 80% du débit nocturne par temps sec.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

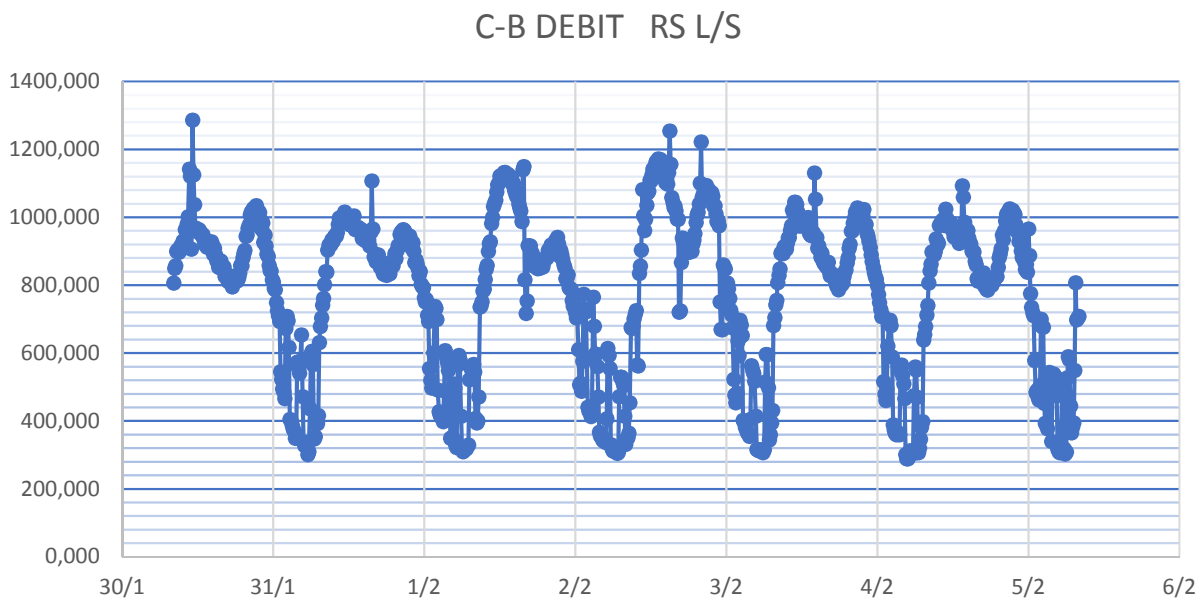

Figure 23 : C-B DEBIT RS L/S

Le débit de temps sec est de 300 l/s, soit un débit d'ECPP de 240 l/s sur le réseau RS en entrée de GEOLIDE.

4.4.2.3.8.1.5 Détermination des ECPP en amont de GEOLIDE (Réseaux RS et RU)

Pour l'année 2019, les débits d'ECPP annuels sont de :
(445 l/s + 240 l/s) *3,6* 24 heures* 365 jours, soit **21 602 160** m^3.

4.4.2.3.8.2 Détermination des entrées d'eau de mer sur les réseaux RS et RU en entrée de la STEP des eaux

Ces 2 débits ont été estimés à partir des flux de chlorures journaliers entrant sur les 2 réseaux auxquels on retranche le bruit de fond des chlorures ramené à une concentration de chlorure dans l'eau de mer de 19,4 g/l.
Pour estimer les bruits de fond des chlorures existants dans les réseaux, nous avons fait une première estimation avec une concentration de 500 mg/l se trouvant dans le CCTG fascicule 81 et une deuxième estimation en prenant la moyenne annuelle de chaque réseau.
Le bruit de fond a été calculé en réalisant la moyenne de ces 2 estimations.
Cela conduit à un volume d'entrée d'eau de mer sur le RU en 2019 de 665 591 m^3 et de 65 510 m^3 sur le RS, soit un débit total annuel d'entrée d'eau de mer de **731 101 m^3**.

4.4.2.3.8.3 Détermination des eaux claires parasites météoriques (ECPM)

Ces volumes ont été calculés sur les écarts de volumes entre les journées de temps de pluie (+ les jours de temps sec suivants les temps de pluie : périodes de ressuyage) et le volume moyen journalier annuel traité sur le RS par temps sec.
Les eaux claires parasites météoriques annuelles de 2019 sont de **2 282 577 m^3**.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.2.3.8.4 Détermination des eaux parasites diverses

- Des eaux des boites de lavage arrivant à la STEP, soit **148 648 m3** (forte diminution en 2019)
- Des eaux de la fontaine Danaïdes (estimation) : **15 000 m³**

4.4.2.3.8.5 Calcul des eaux claires parasites en entrée du système d'épuration

Le total des eaux parasites en entrée de système d'épuration est donc de :

ECPP de **21 602 160** m³ + ECPM de **2 282 577** m³ + **731 101** m³ d'entrée d'eau de mer + boites eaux de lavage de **148 648** m³ + fontaines de **15 000** m³, soit **24 779 486 m³**.

<u>L'indice IP11</u> est donc égal à :

Volume ECP / Volume collecté (volume entrant STEP + volume déversé en tête de station) = 24 779 486 / 71 542 586 = **<u>34,6 %</u>** (37.8 % en 2018**,** 35.1% en 2017)

La détermination des ECPP par la méthode de mesure du paramètre DCO a fait diminuer l'estimation des ECPP de 12 % sur le réseau unitaire. L'application de cette méthode devrait permettre d'affiner la détermination des ECPP sur le réseau RS et ainsi diminuer l'estimation des ECPP dès que les résultats d'analyses des prélèvements réalisés nous seront communiqués après la fin de la pandémie.

En 2019, nous pouvons également signaler que la consommation des eaux des boites de lavage a de nouveau diminué de façon significative : - 69% par rapport à 2018.

4.4.2.4 Les stations de pompage

4.4.2.4.1 Entretien des stations de relevage (manuel ou mécanisé)

Ces entretiens correspondent à des curages préventifs des bâches des stations de pompage. Les interventions sont réalisées soit manuellement sur les petites unités soit mécaniquement, par intervention d'un camion aspiro-vidangeur.

Nous relevons pour l'année 2019 :

- 484 curages mécanisés de bassins
- 119 curages manuels de bassins

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

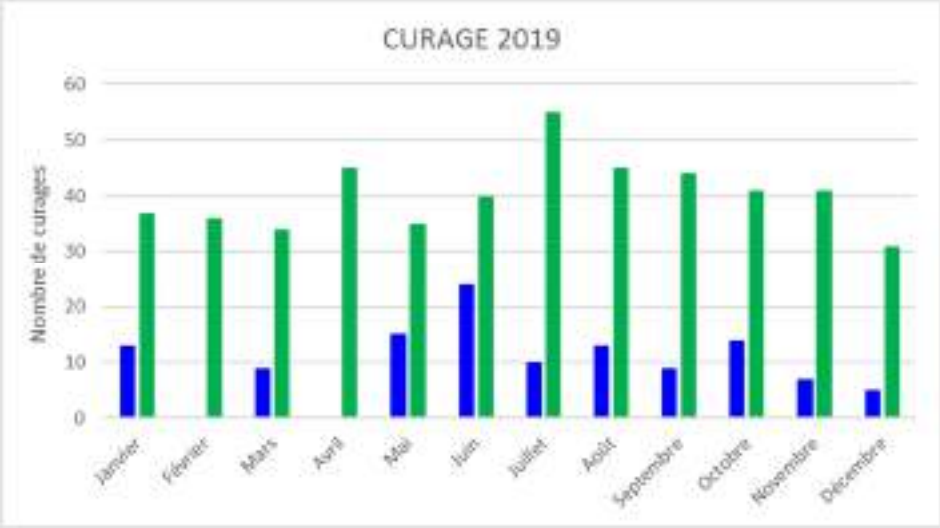

Figure 24 : Nombre de curages des stations de pompage

MOIS	CURAGE MECANISE	CURAGE MANUEL
JANVIER	37	13
FEVRIER	36	0
MARS	34	9
AVRIL	45	0
MAI	35	15
JUIN	40	24
JUILLET	55	10
AOUT	45	13
SEPTEMBRE	44	9
OCTOBRE	41	14
NOVEMBRE	41	7
DECEMBRE	31	5
TOTAL	**484**	**119**

Tableau 24 : Nombre de curages mécanisés et manuels des bassins des stations de pompage

Chaque année, le planning de curage est optimisé afin de ne procéder au curage manuel ou mécanisé uniquement lorsque c'est nécessaire :

- Le curage manuel des postes est conditionné à une mesure préalable du niveau de sable dans la bâche. En 2019, l'optimisation de la fréquence de curage manuel de certains postes s'est poursuivie, et le nombre total des curages manuels a ainsi diminué.
- Le nombre de curages mécanisés reste stable

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

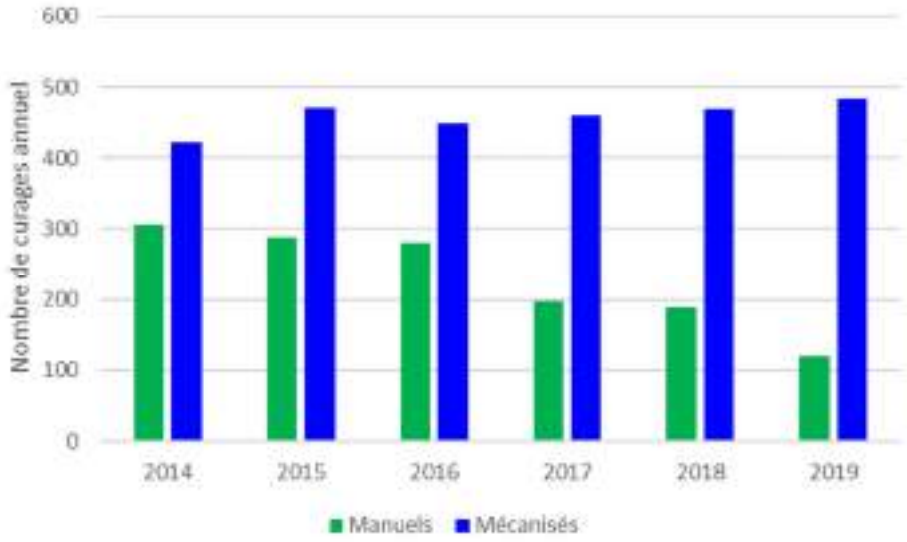

Figure 25 : Evolution des curages des stations de pompage sur 5ans

4.4.2.4.2 Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement des stations de pompage

En 2019, le nombre de jours d'arrêt de fonctionnement des postes de relevage est de 4. Il est en nette réduction par rapport à 2018 (10 jours d'arrêt).

	JANV	FEVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV.	DEC	TOTAL
Nombre de jour d'arrêt de fonctionnement des pompes de relevage	0	0	0	0	0	0	**1**	0	0	**1**	0	**2**	**4**
Nombre de jour d'arrêt de fonctionnement des pompes de relevage du réseau unitaire au-delà de 6 heures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de jour d'arrêt de relevage du réseau unitaire au-delà de 2 heures dont la surverse se fait en milieu naturel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de jour d'arrêt de fonctionnement des pompes de relevage du réseau séparatif au-delà de 6 heures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de jour d'arrêt de fonctionnement des pompes de relevage du réseau séparatif au-delà de 2 heures dont la surverse se fait en milieu naturel	0	0	0	0	0	0	**1**	0	0	0	0	**1**	**2**

Tableau 25 : Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement des stations de pompage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les 4 événements concernant les arrêts de fonctionnement des stations de relevage, dont 2 au-delà de 2h, sont récapitulés dans le tableau suivant :

Date	Station de relevage	Type de réseau	Type d'incident	Actions réalisées	Durée de déversement en heure	Volume by-passé en m³
11/07/2019	Phocéens	Séparatif	Casse du refoulement	Intervention en astreinte	2h50	1m³
25/10/2019	Mirabeau	Séparatif	Coupure ENEDIS	Intervention en astreinte	1h19	220m³
16/12/2019	Madrague	Séparatif	Coupure ENEDIS	Intervention en astreinte	2h27	7,1m³
17/12/2019	Madrague	Séparatif	Coupure ENEDIS	Intervention en astreinte	1h11	3,4m³

Tableau 26 : Récapitulatif des événements concernant les arrêts de fonctionnement de stations de relevage

Analyse des arrêts des stations de pompage dont la durée excède 2 ou 6 heures

- Le 11 juillet 2019, le poste de relevage Phocéens a fait l'objet d'un arrêt lié à la casse de la canalisation de refoulement dans la bâche de réception et de pompage des effluents sanitaires. Cette intervention a été réalisée dans le cadre de l'astreinte en moins de 3h et a nécessité l'intervention des équipes des activités Postes de Relevage, Curage Mécanisé et Génie Civil. Une rotation de camions aspiro-vidangeur a permis de limiter le volume déversé au milieu marin à 1m³.
- Le 16 décembre 2019, le poste de relevage Madrague a fait l'objet d'un arrêt lié à la coupure d'alimentation électrique par ENEDIS durant environ 15h (16/12 à 21h au 17/12 13h30). Une tournée de pompage des effluents a été mise en place en astreinte dès réception de l'information au Ph@re. Ce dysfonctionnement a généré plusieurs déversements de faibles volumes dont le volume total est de 7,1m³.

4.4.2.4.3 Entretien des vannes by-pass

L'entretien des vannes by-pass est réalisé de manière préventive à partir du printemps (fin avril) jusqu'à la fin de l'été.

Il est assuré par les équipes d'Exploitation, qui, chaque semaine a minima, assurent les manœuvres, le graissage et le nettoyage des équipements.

Il est complété par des curages mécanisés (camions hydrocureurs : planning d'intervention ci-dessous) pour nettoyer et pomper les déchets à l'amont et à l'aval des vannes, ainsi que sur les dégrilleurs situés en amont.

Un entretien complémentaire manuel et/ou mécanisé est réalisé après de fortes pluies engendrant des charriages importants de matières au droit des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les déchets pompés sont évacués sur la déchetterie de Zoccola puis éliminés en décharge (ISDND), comme l'ensemble des déchets issus du curage et de l'entretien des réseaux sanitaires et pluviaux.

Exemple de planification des curages mécanisés :

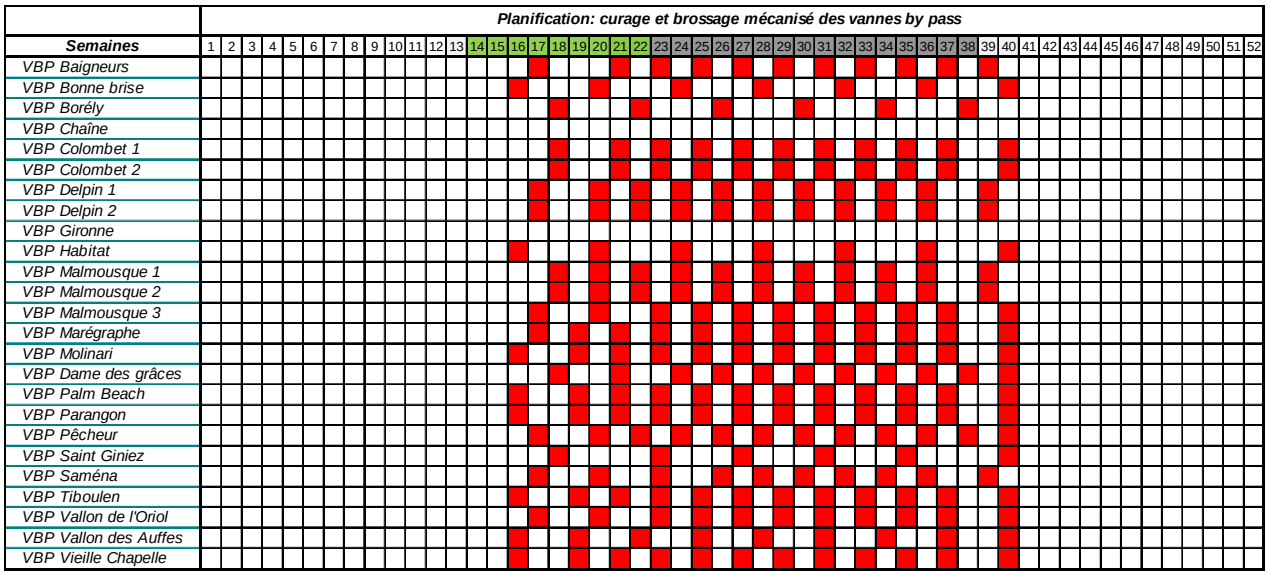

Tableau 27 : Exemple de planification des curages mécanisés

4.4.2.4.4 Bilan liste des pannes sur les stations

En 2019, le nombre total de défauts relevés sur les postes de relevage s'élève à 1130 pour une centaine d'ouvrages sur le périmètre du contrat. Ce nombre est en nette diminution par rapport à 2018 puisqu'en 2019, environ 200 défauts de moins sont survenus et ont été traités durant la période estivale par rapport à 2018. L'évolution mensuelle des défauts en 2018 et 2019 est présentée dans le graphe suivant :

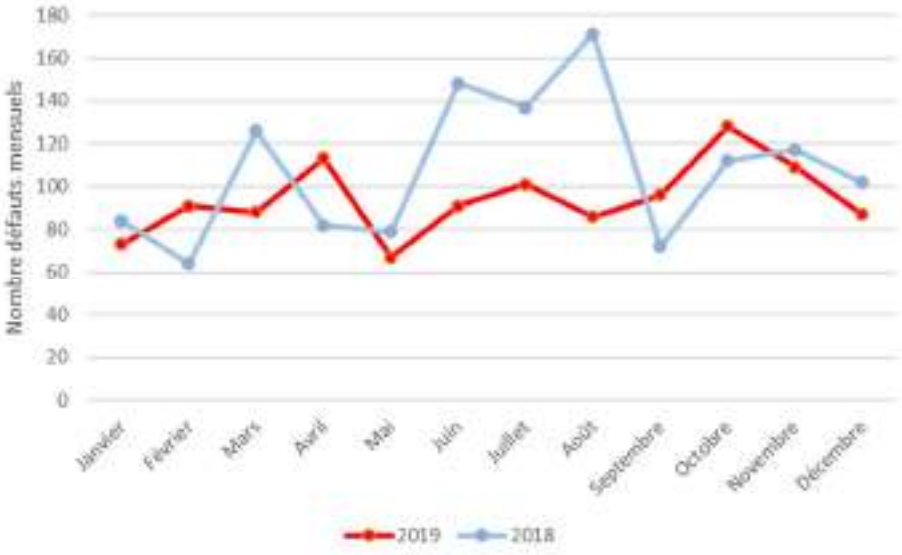

Figure 26 : L'évolution mensuelle des défauts en 2018 et 2019

Le nombre de défauts par station de relevage est présenté dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Poste de relevage	Nb défauts	Poste de relevage	Nb défauts	Poste de relevage	Nb défauts	Poste de relevage	Nb défauts
Arenc	28	Eden rock	-	Malmousque 1	4	Relais fleuri	11
Aubagnens	7	Fourrès	8	Malmousque 2	2	René Cassé	8
Baigneurs	27	Escalette	10	Malmousque 3	5	Réserve	11
Barra	6	Estaque Ferrari	5	Marre	39	Resquiadou	57
Barral	28	Estaque Riaux	16	Marminiers	8	Robert jean	9
Bégude	15	Fausse monnaie	4	Maurins	1	Rosière	0
Billous	6	Frioul Comorans	3	Mirabeau	22	Rove Village	8
Bonnaude	-	Frioul Digue Berry	1	Miss colombia	5	Saint menet	1
Bonnevene	2	Frioul Fosse nord	3	Molinari	10	Saint michel	4
Borely	15	Frioul Saint Estève	7	Mouveprane	7	Salzmann	31
Bourse	1	Gipier	7	Muette	11	Samèna	2
Cabucelle	10	Gironne	26	Nérédes	22	Santa Cruz	10
Calade	5	Gombert pompage	1	Nixon Port	3	Soude	29
Catelongue	4	Goudes	19	Palais des sports	15	Tardiaou	4
Camoux Anguila	17	Habitat sous la rose	7	Pasteur	0	Télégraphe	3
Catalans	6	Hamboug	12	Pharo	1	Tontins	0
Catalans plage	3	Haute fédoule	16	Phocéens	3	Tourrette	31
Chanterac	2	Iréne	10	Pierre de l'étang	5	Vallon des Auffes	10
Ciot bey	-	Castor Isabella	66	Piscine	4	Verrerie	9
CMV 1	13	J4	0	Plongeurs	1	Zi Camoux	23
CMV 2	4	Joliette	6	Pointe Rouge	17	Zi Gemenos	10
CMV 4	18	La vesse	4	Ponson	4	Zizinia	20
Colombet	16	Madrague	24	Poudrette	9	Zoccola	1
Corbières	15	Maggio	19	Prohibé	35		
Demandolx	15	Marie	2	Prophète	6		
Docks	18	Maldormé	25	Prophète 2	-		

Tableau 28 : Nombre de défauts relevés en fonction du poste de relevage

En 2019, la station de relevage Castor Isabella située à Septèmes présente le plus grand nombre de défauts (n=66 soit 6% du nombre total de défauts 2019). Ces derniers sont liés à des dysfonctionnements aléatoires des pompes et des armoires électriques sur lesquels il est prévu d'intervenir en 2020.

La station de relevage Resquiadou représentait 7,5% du total des pannes recensées en 2018 (n=98). Ces défauts provenaient de l'obstruction fréquente des pompes, c'est pourquoi une première pompe avait été remplacée au 1er trimestre 2018. Cette opération a permis de diminuer le nombre total de défauts en 2019 (5%, n=57). Pour améliorer encore le fonctionnement du poste, la deuxième pompe a également été remplacée en fin d'année 2019.

La station de relevage La Marre représente environ 4% des défauts enregistrés en 2019. L'analyse de ces derniers montre de nombreuses pannes de l'alimentation électrique générale en début d'année. Le remplacement du disjoncteur a résolu le problème.
Le reste des défauts est lié à des défauts des poires de niveau qui ont également été traités.

Le nombre de défauts de la station de relevage Prohibé a diminué entre 2018 (n=58) et 2019 (n=35). Ces derniers représentent toutefois environ 3% des défauts relevés en 2019 sur le périmètre du contrat. Ils sont liés à la chaleur excessive dans le poste qui a généré des défauts des démarreurs des pompes. Une ventilation forcée a été mise en place afin de remédier au problème durant la période chaude.
De plus, un projet de mise à niveau globale du poste est engagé en 2020, 17 opérations sont en effet prévues en 2020 et 2021 (~150k€).

Enfin, et suite au remplacement d'une pompe sur le poste de relevage de Mirabeau fin 2018, une nette amélioration du nombre de défauts a été observé : n=45 en 2018 *vs.* 22 en 2019 (soit 2% du nombre total de défauts 2019).

Annexes :
Liste des pluviomètres
Liste des Vannes By-pass

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.2.4.5. Difficultés d'exploitation

- Centre de dépotage de matières de vidange de Mirabeau

Depuis le mois de novembre 2019, de nombreux décombres sont déposés régulièrement devant l'entrée du centre de dépotage de matières de vidange de Mirabeau (pneus et gravats). Ces derniers empêchent l'accès au site par les vidangeurs.
A plusieurs reprises, SERAMM a évacué une partie des dépôts sauvages étrangers à son activité afin de permettre l'accès aux entreprises et d'assurer la continuité du service.
En parallèle, SERAMM a procédé à un signalement sur OSIS (1339121). La demande ayant été clôturée sans action de nettoyage, SERAMM a procédé à 2 relances (1264051-1374763). Ces demandes n'ayant pas abouti, SERAMM s'est rapproché début 2020 de MAMP qui a pris en charge la problématique en lien la Direction de la Propreté Urbaine.
Au 24/3/2020, SERAMM a constaté que le site avait été nettoyé.

Figure 27 : Dépôt devant la station de dépotage de Mirabeau

- Bassin d'orage Lajout

L'entretien du bassin de rétention Lajout a été confié au SERAMM en 2018. Dès son incorporation, des difficultés d'exploitation de cet ouvrage ont été remontées.

Ces dernières ont été signalées à MAMP :

- L'accès au bassin C8 est souvent indisponible en conséquence du stationnement de véhicules ; MAMP s'est rapprochée des services de la Voirie de la Ville de Marseille afin de traiter le problème ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 28 : Accès au bassin C8 (véhicule bloquant le passage au niveau du potelet amovible)

- Des difficultés de vidange des bassins ont systématiquement été rencontrées, en particulier pour le bassin C6. Ces difficultés sont liées à la présence de boues épaisses, de filasses et de nombreux macrodéchets (plastique, ferraille, etc …) dans le bassin qui ne peuvent être évacués par le système de pompage en place.

De manière récurrente, la restitution des fonctionnalités de l'ouvrage impose aux agents de SERAMM de sortir et déboucher les pompes (6 fois en 2019). Ces interventions se font depuis la voie publique générant des risques pesant sur l'hygiène publique et sur la sécurité des personnes (opérateurs SERAMM et tiers au service). Il en va de même lorsque les pompes ne fonctionnent pas malgré leur désobstruction, et qu'un pompage mobile doit être mis en place sur chaussée (11 jours en 2019, présence permanente d'un agent).
Il est de plus à noter que ces interventions peuvent conduire, du fait de leur répétition à une dégradation des équipements (qui ne sont pas conçus pour une telle fréquence de manipulations).
En mars 2019, les agents du SERAMM ont procédé au curage total du bassin Lajout. L'impossibilité de descendre un engin, type mini-pelle électrique, dans les bassins rend le curage manuel long, pénible et accidentogène. Il est enfin à noter que dans la suite immédiate de ces travaux de nettoyage, la vidange du bassin n'a pu fonctionner qu'une seule fois alors que le bassin était vidangé, et nettoyé de déchets.
Une réunion s'est tenue en février 2020 avec MAMP sur cette problématique. Diverses pistes ont été suggérées afin :

- d'empêcher les déchets d'entrer dans le bassin (ex : barreaudage avaloirs, réglage lame déversante, ajustement fréquence de curage) ;
- d'évacuer les déchets du bassin (réflexion sur le pompage, sécurisation de l'utilisation d'une pompe mobile, création d'un accès pour petits engins permettant de mécaniser tout ou partie des interventions, et donc de les sécuriser).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 29 : Exemples de déchets retrouvés dans le bassin Lajout

Figure 30 : Fosse avant et après curage

4.4.2.5 Les branchements

4.4.2.5.1 Bilan des opérations de curage (curatif et préventif) avec nombre de désobstruction sur branchement

En 2019, les équipes ont réalisé **1 948** interventions de désobstruction de branchements avec 100% d'interventions effectuées en moins de 24 Heures. Ce résultat dépasse favorablement l'objectif contractuel de 90%.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Marseille	Allauch	Septèmes les Vallons	Carnoux	Rove	Gémenos	TOTAL
TOTAL	**1 740**	**132**	**32**	**20**	**20**	**0**	**1 948**

Tableau 29 : Nombre de désobstruction sur branchement

Ces interventions font suite à des appels des usagers et sont tracées dans la base de données d'exploitation GDT.

4.4.2.5.2 Bilan sur les enquêtes de conformité (post test à la fumée et suite à dysfonctionnement - IP 15.2)

En 2019, 723 enquêtes de conformité ont été réalisées. La répartition de ces enquêtes est la suivante :

- Dans le contrat, il a été estimé que 15% de branchements des 6 400 branchements testés à la fumée (soit environ 1 000) seraient non conformes et nécessiteraient une enquête complète de conformité. En réalité, les tests à la fumée n'ont permis d'identifier que les nombres suivants de branchements nécessitant une enquête de conformité :

- en 2014, 120 branchements pour 80,6 km testés à la fumée,
- en 2015, 116 branchements pour 80,4 km testés à la fumée,
- en 2016, 209 branchements pour 80,5 km testés à la fumée,
- en 2017, 83 branchements pour 80,1 km testés à la fumée,
- en 2018, 215 branchements pour 80,2 km testés à la fumée,
- **en 2019, 168 branchements pour 80,1 km testés à la fumée**.

A ce jour, les contrôles de conformité à la suite de la détection d'anomalies par fumigation, s'élèvent au total à 911.

Il apparait que l'objectif contractuel de 1 000 contrôles de conformité post test à la fumée n'est pas cohérent au regard de la réalité opérationnelle de notre exploitation
En conséquence, SERAMM s'est rapproché de MAMP pour revoir cet objectif à la fois en termes de nombre mais aussi de nature de contribution, au cours de l'audit quinquennal.
Par ailleurs, SERAMM fera également des propositions en termes de stratégie de choix des zones testées à la fumée.

A ces enquêtes post test à la fumée, s'ajoutent les enquêtes de conformité de branchements faisant suite à des dysfonctionnements signalés. Il a été réalisé **555** enquêtes sur les branchements en 2019.

Nous pouvons noter une augmentation de 11,22% sur cet indicateur par rapport à 2018, qui peut s'expliquer par la hausse des demandes de contrôle des installations publiques faisant suite aux épisodes de la rue d'Aubagne et des arrêtés de péril sur la commune de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

27 courriers de « rappel à la loi » ont été transmis à l'usager, ce qui représente 4,86% des enquêtes branchements.

La Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial est systématiquement informée des courriers de non-conformité.
Par ailleurs, dans le cas de pollution, le Service de la Santé Publique et des Handicapés est informé par copie de la correspondance et sollicité pour exercer son pouvoir de police.

La procédure de contrôle de ces dossiers a été validée par la Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial :

- Le SERAMM réalise un courrier de "rappel à la loi" au syndic ou propriétaire (copie DEAP et SSPH en cas de pollution sur voie publique),
- Le SERAMM réalise un contrôle de réalisation des travaux de conformité à N+12 et réalise une "relance du rappel à la loi" si les travaux ne sont pas effectués (copie DEAP et SSPH en cas de pollution sur voie publique),
- Dans le cadre de dossier de pollution, un premier contrôle sera effectué à N+6,
- Concernant les dossiers où les travaux ne sont pas réalisés à N+12, le SERAMM réalise un nouveau contrôle à N+18 et si les travaux ne sont toujours pas effectués le SERAMM saisi la DEAP avec tous les éléments du dossier pour qu'une "mise en demeure" soit réalisée auprès du syndic ou du propriétaire par le service exerçant le pouvoir de police.

A ce jour sur 27 dossiers, 1 usager s'est mis en conformité représentant 3,7% de résolution des dysfonctionnements.

Annexe :
Suivi enquêtes conformité suite aux dysfonctionnements

4.4.2.5.3 Bilan sur les enquêtes de conformité liées aux cessions immobilières (IP 15.3)

SERAMM reçoit des offices notariaux ou des cabinets d'expertises, des demandes de renseignements sur la situation (raccordé, raccordable, non raccordable) d'un bien immobilier par rapport à l'assainissement des eaux usées, lors de la vente de celui-ci.
En 2019, il a été reçu **15 378** demandes de ce type dont 14 921 pour Marseille, 290 pour Allauch, 67 pour Carnoux en Provence, 1 pour le PA de Gémenos, 21 pour Le Rove, 78 pour Septèmes-les-Vallons.
611 de ces demandes ont été faites par courrier et **14 767** via notre application informatique « WebNotaire ».

En effet, SERAMM a mis en place, depuis novembre 2007, une **interface internet « *http://notaires.seram-marseille.fr* »** qui permet d'instruire les demandes des notaires concernant la situation vis-à-vis de l'assainissement lors d'une vente immobilière.

Après une inscription qui permet la création d'un espace sécurisé, l'office notarial peut non seulement faire ces demandes en ligne, mais aussi en consulter l'historique et télécharger nos documents validés en retour. Cette démarche présente l'avantage pour nos services respectifs de faciliter l'échange d'informations et de réduire le nombre de courriers « papier ».

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'application **WebNotaire**, offre aux notaires un service efficace et accessible facilement, en améliorant **les délais** de traitement des dossiers (traitement en moins de 8 jours) conformément à l'article 45 de notre contrat.

Ces demandes de renseignements sont en très forte augmentation depuis 2014 (6 870 demandes en 2014, 8 293 en 2015, 10 522 en 2016, 12 878 en 2017 et 13 816 en 2018).

Cela est certainement une conséquence du dynamisme du marché de l'immobilier.

Depuis son lancement, le pourcentage des demandes faites via notre application informatique augmente soit : 96 % (6446 demandes en 2014, 7801 en 2015, 9 938 en 2016, 11 964 en 2017 et 11 830 en 2018).

Figure 31 : Application WebNotaire

En 2019, SERAMM a donc traité **15 335** demandes de notaires et a effectué sur site **43** enquêtes de conformité de branchement dont 2 sur la commune d'Allauch et 41 sur la commune de Marseille.

Ce nombre est très faible car les conformités liées aux cessions immobilières ne sont à ce jour pas obligatoires mais se font sur demande de l'office notarial (pour les systématiser la Métropole AMP devra voter la modification du Règlement du Service de l'Assainissement Collectif).

Ce nombre est en diminution par rapport à l'année dernière (24 en 2015, 28 en 2016, 49 en 2017 et 35 en 2018).

4.4.2.5.4 Mise en place d'outils informatiques dédiés à l'autosurveillance

En 2015, SERAMM a défini le schéma informatique de « SANDRA », l'outil de reporting de l'autosurveillance des réseaux de collecte.
Ce logiciel permet de recueillir et de déclarer les données d'autosurveillance des déversoirs des réseaux de collecte du système d'Assainissement de Marseille auprès de l'Agence de l'Eau au format réglementaire SANDRE 3.0.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces données concernent : la pluviométrie journalière, les temps de déversement, les volumes déversés ainsi que les concentrations en MES, DCO, DBO_5, NTK et Pt des déversements.

L'installation de ce logiciel a été finalisée en 2018 et a été validé en 2019.

4.4.2.6 Bilan d'extraction des déchets et sables

Types de déchets	Destination	Tonnage 2018	Tonnage 2019
I - Transitant par déchetterie			
Sables	Sita Sud	1 331 T	1 061 T
Produits de curage pollués : Dégrillage	Sita Sud	470 T	475 T
II - Evacués directement			
Sables ruisseaux et produits propres (réutilisation sur berges)	Réutilisation	1 477 T	1 599 T
Déchets inertes (Génie Civil)	CET classe III	204 T	289 T
TOTAL HORS DECHETS INERTES		**1 801 T**	**1 536 T**
TOTAL Y/C DECHETS INERTES		**3 482 T**	**3 424 T**

Tableau 30 : Bilan d'extraction des déchets et sables

En 2019, les tonnages des sous-produits du réseau d'assainissement toutes origines confondues, sont inférieurs à ceux de 2018.

Les évolutions par type de sous-produits sont les suivantes :

1. Concernant les sables extraits des réseaux, en 2019, on note une baisse de 21% (variabilité de la quantité de sable présente dans les réseaux).
2. Concernant les produits issus du dégrillage et du nettoyage des avaloirs, la quantité de déchets est stable d'une année à l'autre.
3. Hausse des sables réutilisés en 2019.

Du point de vue logistique, les trois types de sous-produits (sables extraits du réseau, les produits de curage également ceux issus du dégrillage et du nettoyage des avaloirs) sont évacués vers le C.E.T de classe II, Sita Sud centre multi filières du Jas de Rhodes / les Pennes Mirabeau.

***Nota** : les déchets verts, 8.86T en 2019, ont été évacués sur le centre de compostage de BIOTECHNA.*

4.4.2.7 Bilan des opérations de dératisation et désinsectisation

En 2019, au total et faisant suite à diverses sollicitations du Service de la Santé Publique et des Handicapés ou encore d'usagers via les appels au Phare, ont été réalisées des campagnes de dératisation, sur les communes suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Marseille :** 1 115 interventions de dératisation menées
- **Allauch :** 5 interventions de dératisation menées
- **Septèmes les Vallons :** 3 interventions de dératisation menées
- **Le Rove :** 1 intervention de dératisation menée

Au cours de l'année 2019 :

- **14 473** avaloirs situés dans la zone « hyper centre » de Marseille ont fait l'objet d'actions préventives de dératisation à raison d'un **passage mensuel.**

- **11 989** avaloirs situés dans la zone « Centre-Ville » de Marseille ont également fait l'objet d'actions préventives de dératisation à raison d'un **passage trimestriel.**

L'engagement contractuel, précisant que 16 000 avaloirs des zones Centre et hyper-centre doivent être dératisés préventivement est pratiquement doublé avec **26 462** avaloirs traités au total.

En 2019, nos services ont également réalisé des campagnes de désinsectisation sur les communes suivantes :

- **Marseille :** 222 interventions de désinsectisation menées
- **Allauch :** 3 interventions de désinsectisation menées

4.4.3 Bilan autosurveillance du réseau de collecte

Conformément à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015), SERAMM assure l'autosurveillance du système d'assainissement de l'agglomération marseillaise défini par le réseau de collecte, la station d'épuration de Marseille Géolide et les déversoirs du réseau de collecte des communes raccordées.

4.4.3.1 Autosurveillance du réseau de collecte de Marseille

Le manuel d'autosurveillance du réseau d'assainissement validé par le Pôle Environnement Marin – Service de la Mer de la Direction Départementale des Territoires de la Mer (police de l'eau), en accord avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et les services techniques de la Collectivité AMP (DEAP) précise le programme d'autosurveillance, l'organisation et les modalités pratiques de mise en œuvre.

Il s'agit de suivre les volumes et les charges polluantes déversés vers le milieu naturel par temps sec et par temps de pluie, d'assurer le suivi et le devenir des produits de curage extraits du réseau, de contrôler les rejets industriels et les raccordements domestiques dans le réseau.

En ce qui concerne les volumes déversés, 21 déversoirs (dont les 5 principales stations de relevage) sont instrumentés et suivis.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les temps de déversements des trop-pleins des stations de pompage de classe 1 ont été suivis et déclarés en 2019 ainsi que ceux des DO et TP pouvant impacter le milieu naturel (Etude des profils des plages).
Cela correspond à plus de 80 % des charges brutes susceptibles d'être déversées au niveau du réseau de collecte.

Rappelons que les déversoirs de tête de la station d'épuration sont suivis dans le rapport d'autosurveillance de celle-ci.

Les éléments concernant les produits de curage, les raccordements, les rejets industriels et la station du Frioul sont indiqués dans les chapitres correspondants du présent rapport annuel.

Ce dispositif d'autosurveillance est contrôlé :

- En interne tant au niveau de l'organisation, que de l'instrumentation à travers le manuel du Système de Management ;
- En externe par des audits de contrôle occasionnels réalisés par un organisme mandaté par l'Agence de l'Eau
- En externe par des audits de contrôle réalisés une fois par an par un organisme mandaté par le Maître d'Ouvrage

Des rapports trimestriels et annuels, récapitulant l'ensemble des données collectées et le suivi des indicateurs de performance, sont transmis au Pôle Environnement Marin, à l'Agence de l'Eau et à la Collectivité AMP.

4.4.3.2 Déversements au milieu naturel par temps sec

Ils peuvent avoir plusieurs origines :

- Certains dysfonctionnements des stations de pompage ou des opérations programmées de maintenance des installations ou des ouvrages. Le service de tutelle (Pôle Environnement Marin) a été prévenu en temps utile lorsque les déversements sont significatifs,
- Les pollutions accidentelles.

4.4.3.3 Déversements liés aux dysfonctionnements du réseau ou à sa maintenance par temps sec

Les volumes annoncés ont été calculés à partir des temps de pompage et des débits des pompes pour les stations de relevage, et des débits des collecteurs mesurés lors de campagnes de mesures systématiques réalisées sur les collecteurs marseillais.

A partir de 2013 et dans le cadre du reporting global prévu dans le cadre du manuel chapeau du système assainissement de Marseille, les valeurs de temps sec sont estimées globalement à partir des concentrations moyennes mesurées sur les entrées RU et RS de GEOLIDE EAUX au cours de l'année N-1.

Les déversoirs de l'émissaire font l'objet d'un suivi à partir des informations transmises par les capteurs du Réseau Informatique Centralisé (RIC).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les tableaux récapitulatifs annuels des déversements dans le milieu naturel par temps sec, et mesures des volumes et évaluation de la charge polluante déversée en milieu naturel par temps sec, regroupent les déversements des stations de pompage du réseau et des ouvrages de collecte (collecteurs et canalisations), leur durée, les volumes et flux déversés.
Annexes :
Récapitulatif des pollutions accidentelles 2019
Récapitulatif des déversements des stations de pompage et des réseaux dans le milieu naturel par temps sec 2019
Mesures des volumes et évaluation charge polluante déversée milieu naturel temps sec des déversoirs autosurveillés de Marseille 2019.

4.4.3.4 Bilan des déversements accidentels sur le réseau

Pour l'année 2019, les déversements de temps sec liés à des dysfonctionnements ou des opérations de maintenance programmées sont détaillés dans le

ANNEE	2018	2019	Evolution 2016/2017
Nombre d'événements	14	21	+50 %
Volumes déversés en m3	798	14955	+1874%
Flux de DCO en tonnes	0.82	11,9	+1451%
Flux de DBO5 en tonnes	0.38	5.2	+1368 %
Flux de MES en tonnes	0.35	5.1	+1457 %

Tableau 31 : Bilan des déversements accidentels sur le réseau. On retiendra tout particulièrement que :

- Le nombre de déversements a augmenté de 50 % en 2019 (21 déversements en 2018 pour 14 déversements en 2018)

- Les volumes et les charges déversés ont augmenté de l'ordre de 1500 %. Cette hausse des volumes et des charges déversées est principalement due à une casse sur une CS40 située au niveau du 198 avenue de la rose, 13013 Marseille. Cette casse représente à elle seule 97 % des volumes et des charges déversées. Sans cette casse majeure, les débits et les charges déversées en 2019 auraient diminué de moitié par rapport à 2018.

ANNEE	2018	2019	Evolution 2016/2017
Nombre d'événements	14	21	+50 %
Volumes déversés en m3	798	14955	+1874%
Flux de DCO en tonnes	0.82	11,9	+1451%
Flux de DBO5 en tonnes	0.38	5.2	+1368 %
Flux de MES en tonnes	0.35	5.1	+1457 %

Tableau 31 : Bilan des déversements accidentels sur le réseau

Pour évaluer l'impact de ces déversements par rapport au fonctionnement du système d'assainissement, les flux de pollution déversés sont comparés aux flux traités par la station d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEE	Flux de pollution déversés lors d'incidents sur le réseau en 2019	Flux de pollution traités par la station d'épuration en 2019	Taux de pollution déversée / flux de pollution traités (%)
Nombre d'événements	**21**		
Volumes déversés en m^3/an	**14 955**	**70 810 213**	**0.02**
Flux de DCO en t/an	**11.9**	**51 875**	**0.023**
Flux de DBO_5 en t/an	**5.2**	**22 124**	**0.023**
Flux de MES en t/an	**5.1**	**23 105**	**0.022**

Tableau 32 : Comparaison des flux déversés lors des accidents

Les volumes annuels déversés (14955 m3) représentent environ 0,02 % des volumes arrivant à la station d'épuration en un an. Ils correspondent au volume traité en 1.8 h à la station d'épuration de Marseille (valeur journalière moyenne en 2019 : 194001 m3/j) ;

Les flux de DCO rejetés au milieu naturel (11.9 t) sur l'année représentent environ 0,023 % des flux annuels parvenant à la station d'épuration. Ils correspondent au flux entrant dans celle-ci en 2 heures environ (valeur journalière moyenne en 2019 : 142,1 t/j) ;

Les flux de DBO5 rejetés au milieu naturel (5.2 t) sur l'année représentent 0,023 % des flux annuels parvenant à la station d'épuration. Ils correspondent au flux entrant dans celle-ci en 2 heures environ (valeur journalière moyenne en 2019 : 60.6/j) ;

Les flux de MES rejetés au milieu naturel (5.1 t) sur l'année représentent environ 0,022 % des flux annuels parvenant à la station d'épuration. Ils correspondent au flux entrant dans celle-ci en 2 heures environ (valeur journalière moyenne en 2019 : 63,3 t/j).

- **Pollutions accidentelles détectées dans le réseau et le milieu naturel par temps sec**

4 incidents ont été signalés et ont donné lieu à enquête :

- Le 18/05/2019 : déversement de 15000 litres d'hydrocarbures en mer au port de la Pointe-Rouge et traitement de l'incendie des bateaux à la mousse par les pompiers,

- Le 25/06/2019 : mise en évidence d'une pollution blanchâtre du ruisseau de la Gaderonne, localisée en face du magasin LEROY MERLIN. Une pollution a été constatée sur l'ovoïde pluvial traversant le site de HEINEKEN. Une campagne de mesures des débits et flux de polluants sera réalisée en janvier 2020 par une société extérieure en amont et en aval des rejets HEINEKEN. Au vu de ces résultats, SERAMM et DREAL conviendront d'un plan d'actions.
D'autre part, Les services ruisseau du SERAMM ont détecté une pollution de laitance de béton provenant du pluvial du site de LAFARGE. La direction de LAFARGE a supprimé ce rejet au pluvial, ce qui a été vérifié par le service industriel.
De plus, le service industriel du SERAMM réalisera un diagnostic des réseaux pluviaux et sanitaires de LEROY MERLIN au premier trimestre 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Le 16/09/2019 : Dépôt de couleur violette sur une longueur de 5m sur le fond du ruisseau des Aygalades au niveau du 225 avenue des Aygalades, 13015 Marseille (aucun réseau à proximité en amont, ni en aval du dépôt). Le dépôt a été emporté par la pluie du 21/09/2019,

- Le 22/10/2019 : Coloration des eaux du ruisseau des Aygalades en rouge jusqu'au port autonome ; Cette coloration est due à l'érosion du talus du crassier des Aygalades lors de la pluie du 22/10 à la suite des travaux de recalibrage réalisés par la société Marseille Industrie (Marseille Industrie, 151 avenue des Aygalades 13015 Marseille). SERAMM a mis en demeure la société Marseille Industrie de prendre toutes les dispositions nécessaires à la remise en état des berges afin que les boues rouges ne soient pas emportées lors d'épisodes pluvieux et de faire retour du planning d'intervention. SERAMM a également informé que la société GMT est la seule société compétente pour réaliser les travaux d'entretien du ruisseau et de ses berges dans les règles de l'art ce qui n'a pas été le cas lors des travaux de recalibrage précédemment réalisés par la société Marseille Industrie.

➢ Analyse des déversements de temps sec par déversoir pour l'année 2019

Mesure des volumes et évaluation de la charge polluante déversée en milieu naturel par temps sec

Date de début :	01/01/2019 ,08:00
Date de fin :	01/01/2020 ,08:00

	Volume (m3)	MES (kg)	DBO5 (kg)	DCO (kg)	NTK(kg)	Pt(kg)	NbEvt	Durée (mn)
Réseau Unitaire								
ARENC DEV_MIRABEAU	0	0	0	0	0	0	0	0
ARENC NIVPUITS AMONT	0	0	0	0	0	0	0	0
TOURETTE NIVPUITS	0	0	0	0	0	0	0	0
PROHIBE NIVEAU BACHE COMMUNE	0	0	0	0	0	0	0	0
GUESDE DEV_MONTRICHER_Al	0	0	0	0	0	0	0	0
BELSUNCE DEV_CANEBIERE	0	0	0	0	0	0	0	0
DEV_PRADO	0	0	0	0	0	0	0	0
CARAVELLE DEVBEAL_At	0	0	0	0	0	0	0	0
BEAL MAGNAN_At	0	0	0	0	0	0	0	0
JEANNE D ARC DEVERSOIR	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
LA CHAINE	0	0	0	0	0	0	0	0
LAZER	0	0	0	0	0	0	0	0
LYON	0	0	0	0	0	0	0	0
QUINET	0	0	0	0	0	0	0	0
BROSSOLETTE	0	0	0	0	0	0	0	0
DE GAULLE	0	0	0	0	0	0	0	0
SAKAKINI SAINT-PIERRE	0	0	0	0	0	0	0	0
ANTIBES CÔTE D'AZUR	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
MIRABEAU NIVBACHE	0	0	0	0	0	0	0	0
MUETTE NIVBACHE	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total Général	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Tableau 33 : Analyse des déversements de temps sec par déversoir pour l'année

Il n'y a eu aucun déversement par temps sec en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.3.5 Déversements du réseau par temps de pluie

- **Rappels des modalités de mesure des débits et des flux déversés.**

Dans le cadre de l'autosurveillance du réseau d'assainissement, les déversoirs qui présentent plus de 80% des volumes et flux du réseau font l'objet d'une surveillance en continu. Le bilan présenté en cumul dans ce paragraphe n'inclut pas les déversements provenant des by-pass de la station d'épuration, mentionnés par ailleurs. A titre d'information, nous rappelons les bases de calcul ayant servi à la détermination des volumes et des flux de temps de pluie.

Les débits sont calculés à partir des hauteurs d'eau fournies par les limnimètres du Réseau Informatique Centralisé (RIC) et de courbes de transfert hauteur-débits, vérifiées pour chaque point de déversement en fonction de ses dimensions propres. A la suite de la rehausse des cotes de certains déversoirs pour lutter contre les pénétrations d'eau de mer dans le réseau, les courbes de transfert ont été actualisées en 2011.

Les concentrations associées sont les valeurs moyennes déterminées par exploitation des données de temps de pluie mesurées dans les deux types de réseaux. Nous rappelons ces valeurs dans le tableau ci-dessous.

Concentrations associées aux volumes déversés sur le réseau par temps de pluie

	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO_5 (mg/l)
Réseau unitaire	148	290	150
Réseau séparatif	250	560	250

Tableau 34 : Concentrations associées aux volumes déversés sur le réseau par temps de pluie

- **Synthèse 2019 des déversements par temps de pluie**

Les déversements de temps de pluie se caractérisent par les valeurs suivantes :

- Analyse des déversements de temps de pluie par déversoir pour l'année 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Mesure des volumes et évaluation de la charge polluante déversée en milieu naturel par temps de pluie

Date de début : 01/01/2019 ,08:00
Date de fin : 01/01/2020 ,08:00

	Volume (m3)	MES (kg)	DBO5 (kg)	DCO (kg)	NTK(kg)	P(kg)	NbEvt
Réseau Unitaire							
ARENC DEV_MIRABEAU	217 397	26 969	29 361	56 794	8 789	959	24
ARENC NIV PUITS AMONT	7 583	1 122	1 137	2 199	340	37	1
TOURETTE NIV PUITS	106 114	15 705	15 917	30 773	4 765	520	7
PROHIBE NIVEAU BACHE COMMUNE	3 107 370	459 891	466 106	901 137	139 521	15226	22
GUESDE DEV_MONTRICHER_AI	27 058	4 005	4 059	7 847	1 215	133	9
BELSUNCE DEV_CANEBIERE	14 883	2 224	2 229	4 310	667	73	13
DEV_PRADO	392 568	58 098	58 883	113 841	17 626	1924	10
CARAVELLE DEV BEAL_AI	10 836	1 604	1 625	3 142	487	53	11
BEAL MAGNAN_AI	92 968	13 759	13 945	26 961	4 174	456	18
JEANNE D ARC DEVERSOIR	55	8	8	15	2	0	1
LA CHAINE	72 357	10 709	10 854	20 984	3 248	355	31
LAZER	38 076	5 635	5 711	11 042	1 710	187	23
LYON	1 830	271	275	531	82	9	10
QUINET	10 932	1 618	1 640	3 170	491	54	15
BROSSOLETTE	8 270	1 224	1 240	2 398	371	41	21
DE GAULLE	80 929	11 977	12 139	23 469	3 634	397	11
SAKAKINI SAINT-PIERRE	0	0	0	0	0	0	0
ANTIBES CÔTE D'AZUR	1	0	0	0	0	0	1
SALENGRO	4 006	593	601	1 162	180	20	5
Total	4 193 280	617 412	625 731	1 209 747	187 302	20 441	234
MIRABEAU NIV BACHE	8 863	2 517	2 118	4 657	479	53	13
MUETTE NIV BACHE	7 227	1 807	1 807	4 047	380	42	6
Total	16 090	4 323	3 925	8 705	858	95	19
Total Général	4 209 290	621 736	629 656	1 218 452	188 160	20 535	253
Pluviométrie totale	518,3	Nombre de jours de pluie			41		

Tableau 35 : Analyse des déversements de temps de pluie par déversoir pour l'année

Nota : Les volumes déversés en 2019 sur le DO BROSOLETTE sont calculés à partir du modèle hydraulique. Une recherche des écarts sera menée par SERAMM en 2020.

- Comparaison des impacts des déversements par temps de pluie pour les années 2018 et 2019

ANNEE	2018	2019	Evolution (%)	Taux de pollution déversée / flux de pollution traités (%)
Cumul de pluie (mm)	829	518	-37.5 %	
Nombre d'épisodes pluvieux	62 (H_{pluie} > 2 mm/j)	41 (H_{pluie} > 2 mm/j)		
Nombre de déversements (u)	330	253		
Nombre de déversements (jours)	56	37		
Volume déversé (m^3)	4 957 138	4 209 290		5.9
Flux de DCO (tonne)	1436	1218		2.3
Flux de DBO_5 (tonne)	742	630		2.8
Flux de MES (tonne)	737	622		2.7

Tableau 36 : Comparaison des impacts des déversements par temps de pluie pour les années 2017 et 2018

Ces volumes déversés représentent par rapport aux débits et flux traités par la station d'épuration 21.7 jours en volume traité, 8.6 jours en DCO, 10.3 jours en DBO5 et 9.8 jours en MES.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

On peut tirer les premières conclusions suivantes pour 2019 :

On peut tirer les premières conclusions suivantes pour 2019 :

- Les volumes déversés par les stations de pompage sont significativement plus faibles que ceux des déversoirs du réseau ;
- Les déversements sur le réseau ont concerné 37 jours.
- Les volumes déversés par le réseau ont diminué de 15 % en raison de la baisse de la pluviométrie en 2019.
- Les volumes déversés par le DO du PROHIBE sont très important. SERAMM va réaliser une étude d'analyse du dispositif métrologique existant et d'amélioration de la mesure des volumes déversés sur le PROHIBE.

➢ **Evolution pluriannuelle du nombre de jours de déversements**

Un jour de pluie correspond à une pluviométrie moyenne sur la commune de Marseille supérieure à 2 mm par jour calendaire.

En 2019, la pluviométrie représente un cumul de 518 mm avec 41 jours de pluie supérieure à 2 mm. Ce cumul pluviométrique est en baisse de 37.5 % par rapport à 2018 (829 mm). Pour mémoire, la moyenne des années 2010 à 2019 est de 508 mm avec un écart type de 169 mm.
La pluviométrie de 2019 est donc une année avec une pluviométrie revenant dans la moyenne des 10 dernières années.

A titre indicatif :
- Le cumul annuel Mini est de 269 mm en 1989
- Le cumul annuel Maxi est de 1019 mm en 1932
- La moyenne annuelle de pluie sur la station de Marseille/Marignane est de 515,4 mm

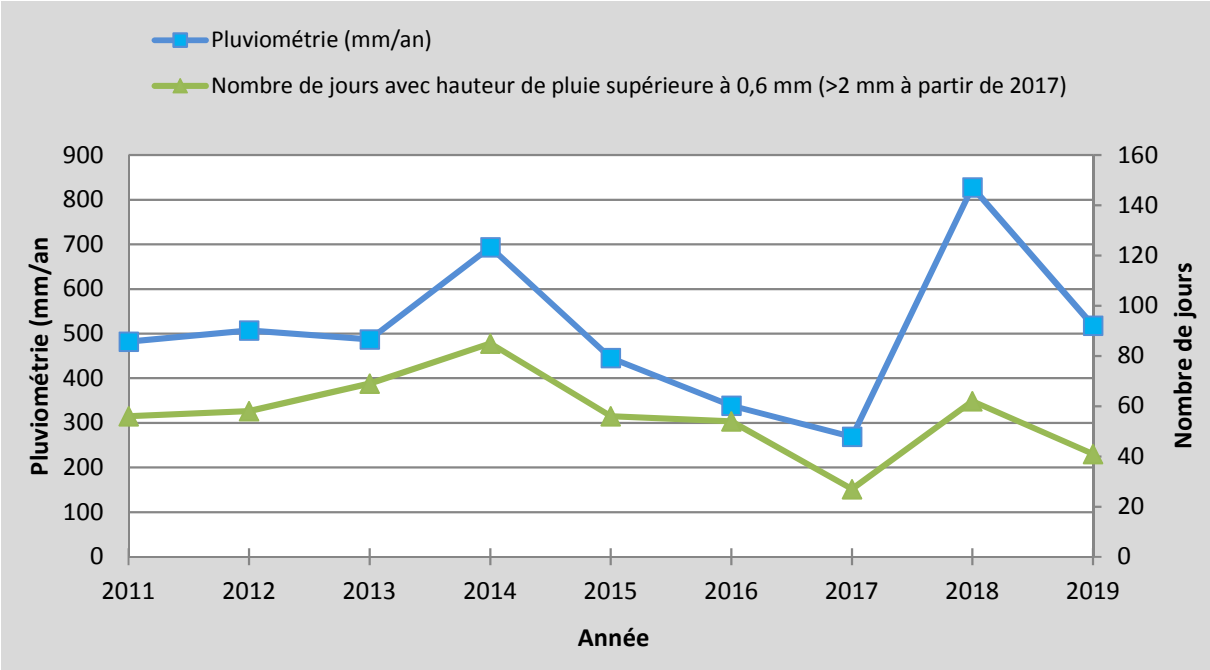

Figure 32 : Evolution de la pluviométrie et du nombre de jours de pluie depuis 2011

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ Comparaison entre la pluviométrie et le nombre de déversements depuis 2011

On notera que sur la période 2011-2019, le nombre de jours de déversement est directement proportionnel à la pluviométrie (cf.Figure 33 : Comparaison entre la pluviométrie et le nombre de déversements depuis 2011).

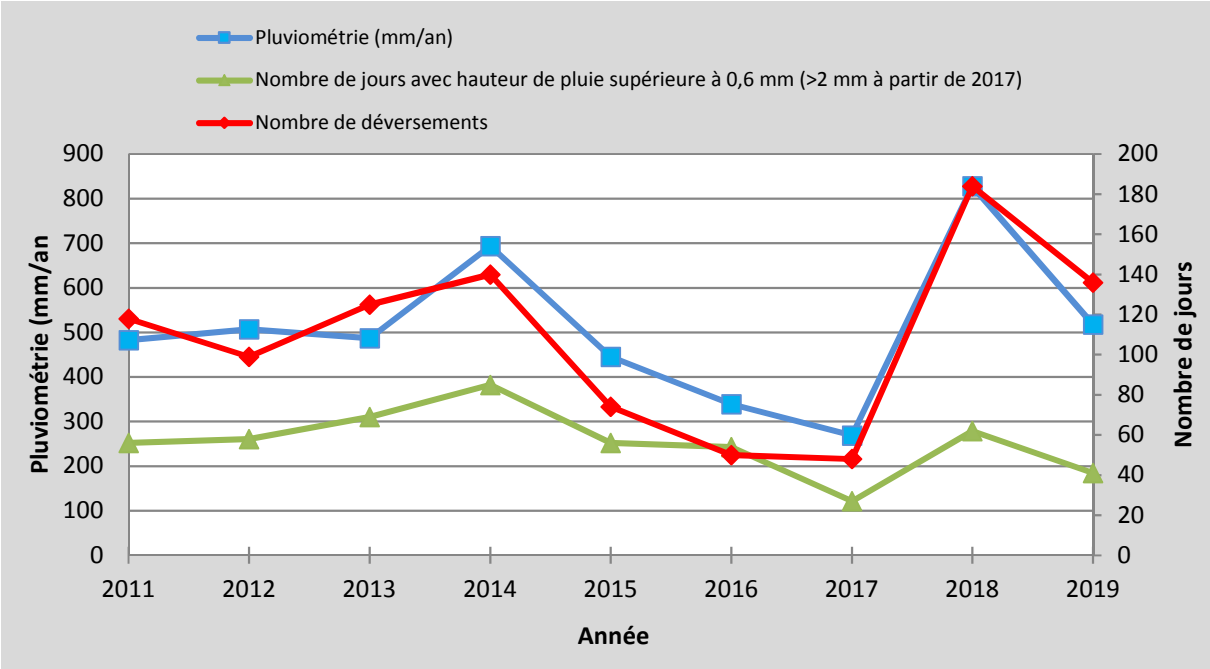

Figure 33 : Comparaison entre la pluviométrie et le nombre de déversements depuis 2011

Rappel : cette comparaison est faite en conservant les 12 déversoirs identiques à 2017. Sachant que l'on a eu 253 déversements en 2019 (nota : 330 en 2018) sur la totalité des déversoirs autosurveillés depuis 2017 suite au nouvel arrêté du 21 juillet 2015 (136 déversements sur les 12 déversoirs équipés entre 2010 et 2016 et 117 déversements sur 9 déversoirs équipés depuis le nouvel arrête du 21 juillet 2015).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le tableau suivant illustre l'évolution du nombre de jours de déversements pour les 5 dernières années pour les déversoirs autosurveillés du réseau unitaire.

Evolution du nombre de déversements pour les 5 dernières années pour les déversoirs autosurveillés du réseau

	pluie (mm)	BEAL MAGNAN	Caravelle	Arenc	Montricher	Canebière	Prado	Mirabeau	Arenc SPG	Tourette	Prohibé	Muette	Jeanne d'Arc
année 2015	445,2	9	7	14	3	7	6	8	2	5	8	5	0
année 2016	339,0	11	7	12	1	3	0	8	0	0	7	1	0
année 2017	269,4	8	6	13	2	1	2	6	0	2	5	2	2
année 2018	828,5	28	24	34	6	9	9	22	2	7	24	15	4
année 2019	518,3	19	11	24	9	13	10	13	1	7	22	6	1
moyenne	480,1	15	11	19,4	4,2	6,6	5,4	11,4	1	4,2	13,2	5,8	1,4

	pluie (mm)	LA CHAINE	LAZER	LYON	QUINET	BROSSOLETTE	ANTIBES	DE GAULLE	SAKAKINI SAINT-PIERRE	SALENGRO
année 2017	269,4	22	3	4	8	0	1	3	0	0
année 2018	828,5	51	23	9	30	14	2	18	0	3
année 2019	518,3	31	23	10	15	21	1	11	0	5
année 2020										
année 2021										
moyenne	538,7	34,7	16,3	7,7	17,7	11,7	1,3	10,7	0,0	2,7

Tableau 37 : Evolution du nombre de déversements pour les 5 dernières années pour les déversoirs autosurveillés du réseau

- Remarques sur les déversoirs

Comme en 2017 et 2018, le déversoir de la Chaîne est celui qui présente le plus grand nombre de déversements. DEAP va mener une étude sur le déversoir de la Chaîne pour diminuer le nombre annuel de déversements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Déversements totaux du réseau**

L'ensemble des déversements en provenance du réseau peut se récapituler par le tableau suivant.

Comparaison des flux déversés par le réseau pour les années 2018 et 2019

	ANNEE 2018				ANNEE 2019			
	Volumes m3	MES Tonne	DCO Tonne	DBO5 Tonne	Volumes m3	MES Tonne	DCO Tonne	DBO5 Tonne
Temps sec	1142	0.37	0.85	0.38	0	0	0	0
%	0.02	0.05	0.06	0.05	0	0	0	0
Temps de pluie	4957138	737	1436	742	4209290	622	1218	630
%	99.98	99.95	99.94	99.95	100	100	100	100

Tableau 38 : Comparaison des flux déversés par le réseau pour les années 2018 et 2019

100% % des déversements sont consécutifs à des événements pluvieux.

Ils sont souvent liés à des insuffisances des réseaux et leur suppression nécessite des travaux de grande envergure, de restructuration du réseau unitaire et de construction de bassins de stockage. La Collectivité a engagé depuis plusieurs années déjà un programme d'actions pour résoudre ces problèmes.

4.4.3.6 Nombre de déversements des TP des stations de pompage avec des charges comprises entre 120 kg et 600 kg de DBO_5

Nom de la station de pompage	BONNEVEINE	DEMANDOLX	ESTAQUE FERRARI	LA MARRE	LA MADRAGUE	NEREIDES	RIAUX
Nombre de journées de déversement en 2018	9	20	0	14	22	29	10
Nombre de journées de déversement en 2019	4	12	2	8	9	9	0

Figure 34 : Nombre de déversements des TP des stations de pompage avec des charges comprises entre 120 kg et 600 kg de DBO5

La forte diminution globale des déversements est due à la baisse de la pluviométrie en 2019.

4.4.3.7 Nombre de déversements des Déversoirs d'Orage ou des Trop-Pleins des stations de pompage ayant un impact sur les plages

Nom du DO ou TP station de pompage	DO Catalans	DO Collecteur 18 bis	SPG Colombet	SPG Les Goudes	SPG Les Phocéens	SPG Pointe-Rouge	CMV4
Nombre de journées de déversements en 2019	0	0	18	4	9	0	0

Nom du DO ou TP station de pompage	SPG Verrerie	SPG Borély	SPG Ponson	SPG Catalans Plage	SPG Corbières	SPG Baigneurs
Nombre de journées de déversements en 2019	1	23	0	0	6	20

Figure 35 : Nombre de déversements des Déversoirs d'Orage ou des Trop-Pleins des stations de pompage ayant un impact sur les plages

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les déversements ont eu lieu lors d'événements pluvieux. Les stations de pompage de Borély, de Colombet et des Baigneurs présentent de nombreux déversements car elles sont notamment équipées de vannes by-pass et reprennent ainsi les premières eaux de pluie.

Une étude du fonctionnement de ces postes par temps de pluie sera donc réalisée en 2020.

4.4.3.8 Analyse des modalités de jugement de la conformité du réseau de collecte de l'agglomération marseillaise

4.4.3.8.1 Analyse des modalités de jugement de la conformité du réseau de collecte de l'agglomération marseillaise suivant la DERU

Par temps sec, le réseau de collecte sera jugé conforme ERU si les volumes des rejets de l'année N-1 issus du réseau de collecte représentent moins de 1% des volumes totaux collectés par le système d'assainissement.
Par temps de pluie, le système de collecte sera jugé conforme si les volumes rejetés représentent moins de 5% des volumes des eaux usées collectées en moyenne de l'année N-5 à N-1

4.4.3.8.1.1 Analyse des modalités de jugement de la conformité du réseau de collecte de l'agglomération marseillaise par temps sec

Le tableau ci-dessous présente les résultats des déversements par temps sec du réseau de collecte pour l'année 2019.

95,8% des DO sont surveillés sur le système du réseau d'assainissement de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evaluation de la conformité de la collecte par temps sec suivant l'arrêté du 21/07/2015	
STEP / exutoire du syst de collecte (point A3)	2019
Volume entrant en m³	*70810213*
Flux entrants (en kg de MES)	*23105930*
Flux entrants (en kg de DCO)	*51874610*
Flux entrants (en kg de DBO5)	*22123540*
DO en tête de STEP (point A2)	2019
Volume déversé en m³	*0*
Flux rejetés (en kg de MES)	*0*
Flux rejetés (en kg de DCO)	*0*
Flux rejetés (en kg de DBO5)	*0*
Déversoirs d'orage du système de collecte (point A1)	2019
Volume déversé en m³	*419*
Flux rejetés (en kg de MES)	*141*
Flux rejetés (en kg de DCO)	*330*
Flux rejetés (en kg de DBO5)	*144*
Pluviométrie	2019
Nombre de jours de pluie	*41*
Hauteur de pluie (en mm)	*518*
Situations inhabituelles*	2019
Nombre de jours	*0*
% de déversement calculé sur 95,8 % des déversoirs autosurveillés de l'agglomération marseillaise dans l'arrêté préfectoral(règle des 70% appliquée)	
	2019
% de déversement en volume (A1/A1+A2+A3*100)	*0,0006*
% de déversement en flux MES (A1/A1+A2+A3*100)	*0,0006*
% de déversement en flux DCO (A1/A1+A2+A3*100)	*0,0006*
% de déversement en flux DBO (A1/A1+A2+A3*100)	*0,0007*
CALCUL FINAL: % de déversement calculé sur 95,8 % des déversoirs autosurveillés de l'agglomération marseillaise dans l'arrêté préfectoral ramené à 100%(règle des 70% appliquée)	
% de déversement en volume (A1/A1+A2+A3*100)	*0,0006*
% de déversement en flux MES (A1/A1+A2+A3*100)	*0,0006*
% de déversement en flux DCO (A1/A1+A2+A3*100)	*0,0007*
% de déversement en flux DBO (A1/A1+A2+A3*100)	*0,0007*

Tableau 39 : Evaluation de la conformité par temps sec

Le pourcentage obtenu de 0,0006 % de volume déversé par temps sec par rapport aux volume collecté est inférieur au 1% de l'arrêté. Le réseau de collecte serait donc conforme ERU par temps sec selon l'arrêté d'exploitation du 08 janvier 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.3.8.1.2 Analyse des modalités de jugement de la conformité du réseau de collecte de l'agglomération marseillaise par temps de pluie

Le tableau ci-dessous présente les résultats des déversements par temps de pluie du réseau de collecte pour l'année 2019 sur les années 2015 à 2019 (5 dernières années).

Nota : * Situations inhabituelles pour ce calcul :

opérations programmées de maintenance

circonstances exceptionnelles

soit les alinéas 2 et 3 de la définition suivante :

(23) « situations inhabituelles » : toute situation se rapportant à l'une des catégories suivantes:

~~- toutes pluies, telles que mentionnées à l'article R.2224-11 du code général des collectivités territoriales;~~

- opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues à l'article 16, préalablement portées à la connaissance du service en charge du contrôle ;

- circonstances exceptionnelles (telles que catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance) ;

Les situations inhabituelles retenues ont été les suivantes:

Pour 2013 : 4 Arrêts programmés les 29/04,15/10, 30/10 , 10/12 et 1 micro-coupure EDF le 10/12.

Pour 2014: 3 arrêts programmés les 16/04,21/10 et 12/11 et 1 micro-coupure EDF le 17/06.

Pour 2015 : 1 arrêt programmé le 14/04 et 2 micro-coupures EDF les 28/04 et 09/06.

Pour 2016 : 6 arrêts programmés les 22 et 28/03, 26/04, 25/10, 08/11 et 14/11.3 incidents externes les 09/05 ,29/08 et 02/10.

Pour 2017 : 2 arrêts programmés les 10/01 et 08/02, 26/04, un incident externe le 22/03.

Pour 2018 : aucun arrêt programmé avec déversements au milieu naturel

Pour 2019 : aucun arrêt programmé avec déversements au milieu naturel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evaluation de la conformité de la collecte par temps de pluie suivant l'arrêté du 21/07/2015

STEP / exutoire du sud de notre de (point A2)	2019	2018	2017	2016	2015	Moyenne des 5 années
Volume entrant en m³	70810213	74082820	64850688	67456126	72999937	350199984
Flux entrants (en kg de MES)	23105930	23330665	22503162	22899564	22326157	114145478
Flux entrants (en kg de DCO)	51874610	52840112	51503809	51980925	50755811	257418357
Flux entrants (en kg de DBO5)	22123540	23162995	23078807	24091656	21753129	118810226
DO en sites de STEP (point A3)	2019	2018	*2017	*2016	*2015	
Volume déversé en m³	792470	1941119	846517	1213267	1147084	5940457
Flux rejetés (en kg de MES)	417945	417945	280940	411450	289307	1817587
Flux rejetés (en kg de DCO)	645272	845272	550810	695738	512489	3048559
Flux rejetés (en kg de DBO5)	336816	336816	217708	310518	265877	1467735
Déversoirs d'orage du système de collecte (point A1)	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Volume déversé en m³	4277264	5022049	798070	618388	3084563	13800334,3
Flux rejetés (en kg de MES)	576355	755588	119764	85402	169096	1512205
Flux rejetés (en kg de DCO)	384599	1472612	235851	184312	310632	2588006
Flux rejetés (en kg de DBO5)	100133	758401	121127	94602	176404	1250687
Pluviométrie	2019	2018	2017	2016	2015	Moyenne des 5 années
Nombre de jours de pluie	42	62	27	54	56	48
Hauteur de pluie (en mm)	518	829	269	339	445,2	480,04
Situations inhabituelles*	2019	2018	2017	2016	2015	
Nombre de jours	0	0	3	9	0	3

% de déversement calculé sur 95,8 % des déversoirs autosurveillés de l'agglomération marseillaise dans l'arrêté préfectoral sur 5 ans (règle des 70% appliquée)	
% de déversement en volume (A1/A1+A2+A3*100)	3,31
% de déversement en flux MES (A1/A1+A2+A3*100)	1,29
% de déversement en flux DCO (A1/A1+A2+A3*100)	0,98
% de déversement en flux DBO (A1/A1+A2+A3*100)	1,09

CALCUL FINAL % de déversement calculé sur 95,8 % des déversoirs autosurveillés de l'agglomération marseillaise dans l'arrêté préfectoral sur 5ans ramené à 100% (règle des 70% appliquée)	
% de déversement en volume (A1/A1+A2+A3*100)	3,36
% de déversement en flux MES (A1/A1+A2+A3*100)	1,39
% de déversement en flux DCO (A1/A1+A2+A3*100)	1,09
% de déversement en flux DBO (A1/A1+A2+A3*100)	1,08

% de déversement calculé sur 95,8 % des déversoirs autosurveillés de l'agglomération marseillaise dans l'arrêté préfectoral (règle des 70% appliquée)	2018	2017	2016	2015	2014
% de déversement en volume (A1/A1+A2+A3*100)	3,6	6,2	1,2	0,9	2,4
% de déversement en flux MES (A1/A1+A2+A3*100)	1,6	3,1	0,5	0,4	0,7
% de déversement en flux DCO (A1/A1+A2+A3*100)	0,7	2,7	0,5	0,4	0,6
% de déversement en flux DBO (A1/A1+A2+A3*100)	0,4	3,1	0,5	0,4	0,7

Tableau 40 : Evaluation de la conformité de la collecte par temps de pluie

Le pourcentage obtenu de 3.36 % de volume déversé par temps de pluie par rapport aux volume collecté est inférieur au 5 % de l'arrêté. Le réseau de collecte serait donc conforme ERU par temps de pluie selon l'arrêté d'exploitation du 08 janvier 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.3.8.2 Analyse des modalités de jugement de la conformité du réseau de collecte de l'agglomération marseillaise suivant l'APR

En complément du critère retenu pour la conformité ERU étudié au paragraphe précédent, la conformité locale du réseau de collecte sera examinée au respect de l'article 5 de l'arrêté du 16 janvier 2004, modifié et complété comme suit :

L'alinéa de l'article 5.1.1 est complété comme suit :
« Les déversements de temps sec et de temps de pluie (hors circonstance exceptionnelles) par les surverses des stations de relèvement ne sont pas autorisés. Les TP situés sur des tronçons sanitaires ayant vocation à récupérer ponctuellement des eaux de ruissellement bénéficieront des mêmes règles de tolérance que les DO édictés à l'article 5.2.1 »

L'alinéa 3 de l'article 5.2.1 est modifié comme suit :
« Les déversements de temps de pluie ne sont pas autorisés tant que la capacité de collecte du réseau sur lequel se situent les déversoirs ou le débit de référence de la station n'ont été atteints. »

Un diagnostic de fonctionnement de ces stations a été réalisé en 2019 dans le cadre de l'arrêté complémentaire d'exploitation du 08 janvier 2018.
Dans un premier temps, SERAMM a proposé dans les rapports d'autosurveillance annuels 2017 et 2018 de travailler sur les stations de pompage de classe 1 dont les trop-pleins déversent au milieu naturel, ainsi que sur les trop-pleins des stations de pompage de classe 0 dont les déversements représentent 80% de l'ensemble des déversements sur 5 ans des stations de pompage de classe 0

La liste de ces trop-pleins est la suivante :

- Calade
- Eoures
- Escalette
- Fausse monnaie
- Maggio
- Miss Columbia
- Phocéens
- Santa-Cruz
- Resquiadou
- Bonneveine
- Demandolx
- Ferrari
- La Marre
- Madrague
- Néréides
- Billoux

C'est dans ce cadre que nous vous proposons de réduire ces déversements par un plan d'actions qui se compose de deux axes principaux :

- La réduction des eaux claires parasites sur les réseaux alimentant les stations de pompage considérées
- La modification des installations de pompage (étude et chiffrage)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le plan d'actions concernant la réduction des eaux claires parasites est décrit dans le tableau ci-dessous :

		ECPM						
Station	**Linéaire réseau public amont**	**Date dernière campagne de test à la fumée**	**Surface active restante (m²)**	**Nb restant d'anomalies actives**	**Date dernière recherche**	**Identification d'ECPP**	**Proposition de mesures / commentaires**	**Point sur suivi des dossiers ECPM**
Resquiadou	19,8	2019	590	6	2019	+++	Test à la fumée réalisés y compris sur le Rove. Etudier la faisabilité des tests fumée à la parcelle sur les siphons en charge du Rove (1 er semestre 2020). Grosse problématique d'entrées d'eau dans le réseau immédiatemment après les pluies (drainage).Un rapport caractérisant cette problématique sera rédigé en janvier 2020.	4 dossiers ayant fait l'objet de courriers avec relance en 2018.
Ferrari	10,28	2016	1525	10	-		ECPP sur station Corbières. Dossier en cours DEAP. Recherche ECPP à réaliser en 2020	2 dossiers NPAI 5 dossiers avec MED et relance en 2019 3 dossiers de 2016 à relancer.
Billoux	0,2	-			-		Test à la fumée + Recherche ECPP à réaliser en 2020.	
Calade	0,44	2019	0	0	-		Tests à la fumée réalisés en novembre 2019 Recherche ECPP à réaliser en 2020	
Demandolx	12	2019	887	8	-		Tests à la fumée réalisés en novembre 2019 Recherche ECPP à réaliser en 2020	Courriers de rappel à la loi prévus pour fin 2019
Santa-Cruz	0,42	2019	95	1	-		Tests à la fumée réalisés en octobre 2019 Recherche ECPP à réaliser en 2020	Courriers de rappel à la loi prévus pour fin 2019
La Marre	0,68	2019	75	1	2017	non	Tests à la fumée réalisés en octobre 2019 Recherche ECPP à réaliser en 2020	Courriers de rappel à la loi prévus pour fin 2019
Miss Columbia	0,54	2019	371	4	-		Tests à la fumée réalisés en octobre 2019 Recherche ECPP à réaliser en 2020	Courriers de rappel à la loi prévus pour fin 2019
Eoures	3,4	2018	80	1	-		Réhausse du déversoir réalisée en 2018.	1 dossier mis en attente (report de délai)
Maggio	0,38	<2014	100		-		Test à la fumée + Recherche ECPP à réaliser en 2020	
Fausse monnaie	2,98	2019	7074	20	2016		1 anomalie publique de 1500 m² (Impasse Berlingot) - Dossier proposé DEAP => suppression impossible 1 anomalie publique de 4000 m² (Boulevard Taza) - Dossier proposé DEAP => Etude de faisabilité 2020	7 courriers ayant fait l'objet de relance en octobre 2019
Bonneveine	11,9	2016	880	7	2015	+	qq ECPP sur les canas des plages	7 dossiers ayant fait l'objet de courriers de MED en 2016. Dossiers à relancer
Néréides	6,2	2019	520	5	2014	+++	Tests à la fumée réalisés en décembre 2019. Des travaux de chemisage ont été réalisés depuis les recherches ECPP de 2014.	
Phocéens	0,83	2014	720	4	2014	non	Test à la fumée + Recherche ECPP à réaliser en 2020	4 dossiers ayant l'objet de courriers avec relance en 2014/2015. Relance de l'ensemble des dossiers suite à la nouvelle campagne de tests à la fumée
Madrague	1,4	2019	1185	8	2014	non		9 dossiers dont 5 nouvellement identifiés.
Escalette	0,2	-			2014	non	Tests à la fumée prévus en 2020	

En ce qui concerne le deuxième axe de réduction des déversements, SERAMM a réalisé une analyse de fonctionnement des postes de pompage considérés en 2019.
Cette première analyse portant sur le couple temps de fonctionnement / nombre de démarrages a permis de faire ressortir qu'il était possible d'augmenter le débit des pompes de quatre stations de pompage (voir page suivante) :

- Bonneveine
- Demandolx
- Néréides
- Fausse Monnaie

Cette étude de remplacement des pompes sera réalisée en 2020 par rapport au diamètre de la canalisation de refoulement installée, à la possibilité d'installation des nouvelles pompes en lieu et place de l'existant et aussi par rapport à la puissance électrique nécessaire avec toutes les modifications que cela peut entraîner.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ETUDE DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE POMPAGE

			Temps sec		Temps pluie				
Station	Nombre de pompes	Débit pompes	Nbre de démarrages des pompes / heure	Temps de fonctionnement des pompes (moyenne par pompage)	Nbre de démarrages des pompes / heure	Temps de fonctionnement des pompes (moyenne par pompage)	Diamètre de refoulement	HMT	Commentaires
Calade	2	4,5	1,5	2’20	13	2’	80	24,5	1
Eoures	2	4,5	2	2’20	8	4’	102	11,5	1
Escalette	DIP						150	29,6	1
Fausse Monnaie	2	15	0,5	4’25	En continu	-	200	14,7	2
Maggio	2	7	1	2’20	16	2’	100	8	1
Miss Columbia	2	13	0,5	1’	10	3’	100	5	1
Phocéens	1	6,2	0,5	2’	3	2’	100	10,5	1
Santa Cruz	2	5,6	3	1’24	En continu	-	110	11	1
Resquiadou	2	19,5	4	2’43	En continu	-	160	7,5	1
Bonneveine	2	42	6	2’10	En continu	-	125	17	2
Demandolx	2		2,7	7’34	En continu	-	200	32,4	2
Estaque Ferrari	2	56	2	2’51	En continu	-	300	20	1
La Marre	2	4,8	2	2’42	5	3’	80	18	1
Madrague	DIP						200	22	1
Néréides	2	16	8	2’16	En continu	-	200	17,5	2
Billoux	2	6,6	0,1	3’17	En continu		100	5,35	1

Commentaire 1 : Les pompes installées sont adaptées au volume transitant dans les stations. Le nombre de démarrages ou le temps de pompage sont adaptés au débit de temps sec. La recherche des eaux parasites météoriques doit donc être privilégiée.
Commentaire 2 : Par rapport au temps de fonctionnement et/ou au nombre de démarrages, une étude peut être menée pour adapter des pompes de plus gros débit. L’augmentation de débit devra être étudiée par rapport au diamètre de la canalisation de refoulement, à la possibilité d’installation des nouvelles pompes en lieu et place de l’existant et aussi par rapport au niveau de puissance électrique nécessaire avec toutes les modifications que cela peut entraîner.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nous vous proposons de vous remettre pour le 31 décembre 2020, les conclusions des recherches des eaux parasites sur les réseaux des stations concernées, ainsi que les études d'augmentation des débits des quatre postes de pompage retenus.

4.4.3.9 Autosurveillance du réseau de collecte des communes raccordées

Afin d'appliquer la règle des 80 % de l'Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2004, modifié le 07 juillet 2006 à l'ensemble du territoire raccordé au système d'épuration GEOLIDE, il a été décidé d'équiper les points de déversements réglementaires sur les autres communes du périmètre du système d'assainissement de l'agglomération Marseillaise. Tous les points ont été équipés en 2013.

- **Déversements par temps sec**

Mesure des volumes et évaluation de la charge polluante déversée au milieu naturel des communes raccordées par temps sec

Date de début : 01/01/2019,08:00
Date de fin : 01/01/2020,08:00

	Volume (m3)	MES (kg)	DBO5 (kg)	DCO (kg)	NTK(kg)	Pt(Kg)	NbEvt	Durée (mn)
LA PENNE SUR HUVEAUNE-LES ESCOURTINES	48	16	17	38	4	0,38	1	81
GEMENOS-ZI PLAINE DES JOUCQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
LA BOUILLADISSE-BIGARRON	0	0	0	0	0	0	0	0
PEYPIN-BAUME DE MARRON	0	0	0	0	0	0	0	0
ANCIENNE STEP DU ROVE	0	0	0	0	0	0	0	0
LES PENNES MIRABEAU-MONACO	268	90	92	210	20	2	3	459
LES PENNES MIRABEAU-JAS DE RHODES	89	30	31	71	7	1	2	153
ROQUEVAIRE - GENGENDARMERIE	0	0	0	0	0	0	0	0
ROQ DORGALE	1	0,38	0,39	1	0,08	0,01	1	11
LA DESTROUSSE-PR LA DESTROUSSE	13	4	4	10	1	0,10	1	62
RESQUIADOU- ROVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**419**	**141**	**144**	**330**	**31**	**3**	**8**	**766**

Tableau 41 : Evaluation de la charge polluante déversée au milieu naturel par temps sec

- **Déversements par temps de pluie**

Mesure des volumes et évaluation de la charge polluante déversée au milieu naturel des communes raccordées par temps de pluie

Date de début : 01/01/2019 ,08:00
Date de fin : 01/01/2020 08:00

	Volume (m3)	MES (kg)	DBO5 (kg)	DCO (kg)	NTK(kg)	Pt(Kg)	NbEvt	Pluviométrie(mm)	Durée (mn)
LA PENNE SUR HUVEAUNE-LES ESCOURTINES	13 581	3 395	3 395	7 605	714	79	28	752	10 765
GEMENOS-ZI PLAINE DES JOUCQUES	1 404	351	351	786	74	8	2	512	455
LA BOUILLADISSE-BIGARRON	1 440	360	360	806	76	8	16	717	3 447
PEYPIN-BAUME DE MARRON	5 671	1 418	1 418	3 176	298	33	10	717	9 253
ANCIENNE STEP DU ROVE	41 153	11 232	11 328	25 543	2 393	262	44	516	51 095
LES PENNES MIRABEAU-MONACO	2 108	527	527	1 181	111	12	18	659	3 607
LES PENNES MIRABEAU-JAS DE RHODES	642	160	160	359	34	4	13	659	1 098
ROQUEVAIRE - GENGENDARMERIE	113	28	28	63	6	1	6	717	1 232
ROQ DORGALE	1 293	323	323	724	68	7	15	717	3 480
LA DESTROUSSE-PR LA DESTROUSSE	232	58	58	130	12	1	2	717	150
RESQUIADOU- ROVE	337	84	84	189	18	2	3	516	209
Total	**67 974**	**17 937**	**18 033**	**40 563**	**3 804**	**418**	**157**		**84 791**

Tableau 42 : Evaluation de la charge polluante déversée au milieu naturel par temps de pluie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour évaluer l'impact des déversements des communes raccordées par rapport au fonctionnement du système d'assainissement, les flux de pollution déversés sont comparés aux flux traités par la station d'épuration (*cf.* tableau ci-après).

- **Comparaison des flux déversés lors des accidents au niveau du réseau avec les flux de pollution traités sur la station d'épuration de Marseille**

ANNEE	Flux de pollution déversés lors d'incidents sur le réseau en 2019	Flux de pollution traités par la station d'épuration en 2019	Taux de pollution déversée / flux de pollution traités (%)
Nombre d'événements	**165**		
Volumes déversés en m^3/an	**68393**	**70 810 213**	**0.1**
Flux de DCO en t/an	**40.9**	**51 875**	**0.08**
Flux de DBO_5 en t/an	**18.2**	**22 124**	**0.08**
Flux de MES en t/an	**18.1**	**23 106**	**0.08**

Tableau 43 : Comparaison des flux déversés lors des accidents

En 2019, le nombre de déversements a baissé de 26 % en raison de la baisse de la pluviométrie. Les volumes annuels déversés (68393 m3) représentent environ 0,1 % des volumes arrivant à la station d'épuration en un an. Ils correspondent au volume traité en 8.5 heures à la station d'épuration de Marseille (valeur journalière moyenne en 2019 : 194001 m3/j) ;

Les flux de DCO rejetés au milieu naturel (40,9 t) sur l'année représentent environ 0,08 % des flux annuels parvenant à la station d'épuration. Ils correspondent au flux entrant dans celle-ci en 6.9 heures environ (valeur journalière moyenne en 2019 : 142,1 t/j) ;

Les flux de DBO5 rejetés au milieu naturel (18,2 t) sur l'année représentent 0,08 % des flux annuels parvenant à la station d'épuration. Ils correspondent au flux entrant dans celle-ci en 7.2 heures environ (valeur journalière moyenne en 2019 : 60.6 t/j) ;

Les flux de MES rejetés au milieu naturel (18.1 t) sur l'année représentent environ 0,08 % des flux annuels parvenant à la station d'épuration. Ils correspondent au flux entrant dans celle-ci en 6.9 heures environ (valeur journalière moyenne en 2019 : 63,3 t/j).

- **Evolution du nombre de déversements sur 5 années pour les déversoirs autosurveillés des communes**

	pluie (mm)	LA PENNE SUR HUVEAUNE-LES ESCOURTINES	GEMENOS-ZI PLAINE DES JOUCQUES	LA BOUILLADISSE-BIGARRON	PEYPIN-BAUME DE MARRON	ANCIENNE STEP DU ROVE	LES PENNES MIRABEAU-MONACO	LES PENNES MIRABEAU-JAS DE RHODES	ROQUEVAIRE - GENDARMERIE	ROQUEVAIRE-DORGALE	LA DESTROUSSE-PR LA DESTROUSSE	RESQUIADOULE ROVE
année 2015	445,2	36	0	16	2	19	4	10	2	9	1	6
année 2016	339	24	0	11	13	4	8	5	4	10	2	4
année 2017	269,4	16	0	9	10	8	0	21	2	5	4	7
année 2018	828,6	43	0	25	23	52	15	23	4	21	4	13
année 2019	518,3	29	2	16	10	44	21	15	6	16	3	3
moyenne	480,1	29,6	0,4	15,4	11,6	25,4	9,6	14,8	3,6	12,2	2,8	6,6

Tableau 44 : Evolution du nombre de déversements sur 5 années pour les déversoirs autosurveillés

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les déversoirs des Escourtines et de l'ancienne STEP du Rove sont les seuls déversoirs du système dépassant les 20 déversements sur la moyenne des 5 années de résultats.

Des recherches d'eaux claires parasites sont en cours sur le ROVE (action SERAMM).

4.4.3.10 Disponibilités contractuelles des capteurs d'autosurveillance

Les capteurs d'autosurveillance exploités par SERAMM doivent avoir une disponibilité annuelle de 98 % (engagement contractuel). En 2019, la disponibilité annuelle totale a été de 99 %. L'engagement a donc été atteint pour l'année.

La disponibilité annuelle des pluviomètres doit être de 95%. En 2019, la disponibilité annuelle a été de 99,6 %.

	janvier-19	février-19	mars-19	avril-19	mai-19	juin-19	juillet-19	août-19	septembre-19	octobre-19	novembre-19	décembre-19
% de disponibilité des capteurs d'autosurveillance de Marseille	100	100	100	100	100	100	100	100	100	95,2	95,2	97,6
% de disponibilité des pluviomètres	95,7	99,9	99,9	100	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9

Tableau 45 : Disponibilités des capteurs d'autosurveillance

4.4.4 Le bilan gestion du pluvial à Marseille

4.4.4.1 Les épisodes pluvieux

4.4.4.1.1 Bilan pluviométrique annuel

Après consolidation annuelle, le cumul moyen annuel en **2019** des pluies ≥ 0,6 mm a été de **518,5 mm** avec un nombre de **59** épisodes pluvieux.

Fiche caractéristique 2019 de 8h00 à 8h00		
Caractéristique	Période	Hauteur d'eau (mm)
Jour le plus pluvieux	23 Octobre 2019	57,03
Mois le moins pluvieux	Mars	0
Mois le plus pluvieux	Novembre	142,4

Tableau 46 : Caractéristiques de la pluviométrie en 2019

Le cumul mensuel maximum a été observé à la station de Saint-Cyr avec 197.2 mm d'eau.

En 2019, la pluviométrie représente un cumul de 518,5 mm avec 59 jours de pluie supérieure à 0,6 mm. Ce cumul pluviométrique est en baisse de 37.5 % par rapport à 2018 (829 mm). Pour mémoire, la moyenne des années 2001 à 2019 est de 513,5 mm.
La pluviométrie de 2019 est donc une année avec une pluviométrie revenant dans la moyenne des 20 dernières années.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.4.1.2 Rapport hydrométéo suite aux épisodes pluvieux

Le nombre de pré-rapports d'orage en **2019** a été de **10**.
Le nombre de niveaux déclenchés nécessitant un rapport d'orage en **2019** a été de **3**.

4.4.4.1.3 Nombres d'astreintes et d'alertes pluie déclenchées

Astreintes 2019						
Niveaux de gravité	**STEP**	**A**	**B**	**C**	**D**	**TOTAL**
Total	30	20	7	2	2	**61**

Tableau 47 : Nombre d'astreintes par temps de pluie

Les mises en astreinte du personnel sont réalisées 24 heures avant l'épisode pluvieux (48h pour le week-end). Le personnel est alors mobilisable en moins d'une heure en cas de déclenchement d'alerte.

Le cadre hydro-météo SERAMM a mis en astreinte **61** fois le personnel.

Alertes Déclenchées 2019						
Niveaux de gravité	**STEP**	**A**	**B**	**C**	**D**	**TOTAL**
Total	20	11	2	0	0	**33**

Tableau 48 : Nombre d'alertes par temps de pluie

Les alertes déclenchées correspondent à la mobilisation du personnel pendant l'épisode pluvieux pour réaliser des missions sur le terrain ou au Ph@re pour organiser la gestion de crise.

En **2019**, SERAMM a déclenché **33** fois du personnel sur le terrain et au Ph@re.

4.4.4.2 Entretien des équipements et ruisseaux

4.4.4.2.1 Grilles sur ruisseaux

Ces points font l'objet d'un suivi renforcé notamment avant, pendant et après tout épisode pluvieux prévu de niveau B et plus. Ces points sont le plus souvent des grilles placées dans les écoulements à l'interface des parties découvertes et couvertes des ruisseaux. Elles équipent aussi des bassins de rétention.

En 2019, **835 points** sensibles présents sur les ruisseaux ont ainsi été contrôlés par les équipes du SERAMM contre 1 729 points en 2018.
Cette différence est en lien directe avec la forte pluviométrie de 2018.

- **<u>Activité spécifiquement réalisée au titre de la GEMAPI</u>**

Nous noterons que 196 visites concernent des ouvrages GEMAPI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.4.2.2 Entretien des avaloirs/ grilles

Sur le périmètre, SERAMM gère **19336 avaloirs/grilles** sur les réseaux unitaires et séparatifs pluviaux. Ces avaloirs sont référencés à l'exploitation dans une base de données où figurent son code FTA, son adresse, le nombre d'éléments par point d'engouffrement et sa profondeur.

Pour entretenir ces avaloirs, SERAMM établit des programmes de tournées (comportant une centaine d'avaloirs proches) confiées à des équipes de terrain qui réalisent les visites et procèdent à des opérations de curage.

Les agents dressent un bilan de leurs interventions, en précisant sur les avaloirs curés, ceux nécessitant derrière une intervention mécanique (profondeur) où ceux nécessitant des travaux suite à des défauts structurels repérés. Pour assurer la traçabilité de cette activité, ces informations sont renseignées dans la base de données avaloirs.

Les interventions sont programmées de la manière suivante : à partir des informations contenues dans la base de données de gestion des avaloirs, des interventions ciblées peuvent être déclenchées sur les ouvrages sensibles aux déchets.

Différentes problématiques existent en fonction du contexte, de l'environnement et de la saison :

- **Problématique des marchés**
  Des visites bimensuelles sont réalisées sur les ouvrages impactés par la présence de marchés. La mise en place de grilles placées sur l'engouffrement en vue de limiter la taille des objets pouvant entrer dans l'ouvrage est étudié au cas par cas en fonction du risque d'inondation en cas de colmatage.

- **Pendant la saison estivale**
  En vue d'une protection de la qualité des eaux de baignade et de la protection des milieux marins, des visites hebdomadaires sont organisées sur les avaloirs présents sur cette zone littorale.

- **Lutte contre les odeurs**
  Des visites bimensuelles sont organisées sur les avaloirs équipés de clapets anti-odeurs. Ces inspections visent à contrôler la bonne efficacité du dispositif ainsi que l'éventuelle présence de déchets dans l'avaloir.

- **Avaloirs à proximité des points noirs**
  Des visites sont réalisées systématiquement sur les avaloirs présents sur les zones où des problèmes d'inondations récurrents se produisent par temps de pluie. Ces interventions sont généralement menées à l'automne, saison caractérisée par des pluies à caractères orageux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Avaloirs des zones centres et hyper-centre**

Des visites sont réalisées mensuellement sur les avaloirs situés dans l'hyper centre et trimestriellement dans le centre de Marseille.

Chaque avaloir visité dans ces deux zones fait l'objet de la pose d'une plaquette raticide.

Des opérations concertées sont également réalisées en coopération avec les services de l'hygiène et de la voirie, sur des zones faisant l'objet d'une recrudescence de plaintes.

Bilan 2019 :

- **Préventif**

En 2019, nos équipes ont inspecté **50 039** avaloirs et procédé au curage de **25 243** ouvrages validant ainsi les deux exigences contractuelles prévoyant la visite de plus de 50 000 avaloirs et le curage d'au moins 25 000 structures par an.

- **Curatif**

En ce qui concerne les opérations curatives, nous avons réalisé 285 interventions sur les avaloirs avec un nombre total de points d'engouffrement égal à 13 787 (**19336** avaloirs/grilles).
Cela correspond à un taux d'obstruction de 285 / 13787= **2.07** %, inférieur à l'exigence contractuelle prévoyant un seuil maximum de 3,5%.

4.4.4.2.3 Bassins de rétention à ciel ouvert et retenues collinaires

28 bassins de rétention à ciel ouvert et retenues collinaires sont entretenus par SERAMM.

SERAMM a une obligation contractuelle de réaliser deux entretiens par an, ce qui porte le nombre d'interventions dues à **56**. Cet objectif a été atteint.

A la fin de l'année 2019, le Bassin RD4 a été intégré à la liste des ouvrages entretenus par Seramm.

Aussi, **57 opérations** de débroussaillage ou de curage de l'ensemble de ces structures ont été menées au cours de cette année

- **<u>Activité spécifiquement réalisée au titre de la GEMAPI</u>**

Parmi ces interventions, 98 visites et 12 débroussaillages et curages concernent des ouvrages Gemapi qui se répartissent de la façon suivante :

- Bassin de rétention Chaillan (3bassins) : 42 visites et 6 interventions d'entretien
- Bassin de la Grave : 14 visites et 2 interventions d'entretien
- Bassin Bara 14 visites et 0 intervention d'entretien (structure en travaux)
- Bassin notre Dame de Consolation 14 visites et 2 interventions d'entretien
- Bassin Beauchêne : 14 visites et 2 interventions d'entretien

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4.4.2.4 Ruisseaux

L'exploitation de ces ouvrages est basée sur la réalisation de visites effectuées par les équipes d'intervention. Au cours de ces visites des constats sont réalisés, à partir desquels des actions vont être exécutées instantanément si l'équipe dispose des moyens suffisants ou programmées en fonction de leur urgence.

Un état « idéal » de chaque ruisseau est décrit dans le guide d'entretien des ruisseaux et des bassins de rétention, qui sert de référentiel pour toute opération. Il décrit également les principales actions à réaliser pour chaque ouvrage.

Les opérations de débroussaillage, nettoyage ou curage viseront à redonner au ruisseau ou au bassin de rétention un état conforme à celui défini dans le guide d'entretien.

Un planning de ces opérations est réalisé mensuellement.

Ce planning est en lien direct avec la météorologie, qui peut à tout moment le modifier de façon radicale, comme par exemple lors d'inondations mais aussi lors des pluies moins fortes qui peuvent occasionner l'arrivée de déchets flottants et qui conditionnent l'accroissement de la végétation.

Mise en place d'une programmation annuelle

Les ruisseaux sont des milieux vivants par opposition aux autres réseaux que nous exploitons, ils sont caractérisés par la pousse de la végétation au printemps, suivie par une saison sèche en été et une saison pluvio-orageuse en automne.

Les principes de la programmation annuelle vont s'articuler autour de ces aspects.

- **Au printemps, débroussaillage des ruisseaux naturels et des bassins de rétention**

Seront ainsi réalisées des opérations essentiellement de débroussaillage au printemps et en début d'été des ruisseaux et des bassins de rétention, afin d'optimiser les écoulements, mais aussi de limiter le risque incendie en été avec une attention toute particulière apportée aux bassins de rétention qui ont des surfaces enherbées assez importantes.

- **En été, gestion de l'hydraulique**

La principale caractéristique de nos ruisseaux, est qu'ils ne sont en eau que lors des épisodes pluvieux.
La longue période sèche estivale tendrait donc à voir s'accumuler les objets divers déposés par des usagers indélicats dans les cours d'eau.
La première pluie est donc à anticiper de la façon la plus rigoureuse possible, avec l'organisation de visites, en premier lieu au niveau des points sensibles avec extraction et évacuation de tous les objets rencontrés.

- **En automne, gestion des épisodes pluvieux**

Des visites sont déclenchées sur des points sensibles lors des épisodes pluvieux ou en prévision de ces précipitations lorsque nos services sont informés par le Ph@re.
Ces points sensibles sont les grilles présentes dans les écoulements (généralement avant le passage du ruisseau en partie couverte) ou encore les bassins de rétention.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Suite à ces pluies, des visites plus générales sont effectuées, afin de s'assurer du bon état des ruisseaux, visites qui débouchent parfois sur des interventions en cas d'anomalies constatées.
Ces désordres peuvent être ponctuels (suppression d'embâcles, extraction d'encombrants) ou non, débroussaillage ou nettoyage de tout le ruisseau ou du bassin de rétention.

- **En hiver, réalisation de travaux structurants**

Pendant l'hiver sont réalisés les curages des bassins de rétention, qui leur permettront de maintenir leurs capacités de stockage.
Ces opérations sont proscrites sur les ruisseaux car elles peuvent être à l'origine de la descente du lit et la fragilisation des berges très souvent constituées par des murs.
Seuls quelques points sur certains ruisseaux peuvent faire l'objet d'opération d'extraction de sables, en lien avec une réduction des surfaces d'écoulement.

De manière générale, un bon entretien est un entretien dynamique, dans lequel le personnel « colle » au terrain par la réalisation de visites qui vont permettre d'avoir une vision au plus juste de l'état des cours d'eau, avec la réalisation d'interventions ciblées et opportunes.

Le linéaire de ruisseau découvert marseillais est de **52.6 km**. Deux exigences contractuelles prévoient l'entretien de deux fois ce linéaire soit **106.15** km de curage et trois fois son inspection **soit 176.5 km.**
Ces deux objectifs contractuels ont donc bien été atteints.

- **<u>Activité spécifiquement réalisée au titre de la GEMAPI</u>**

En ce qui concerne les ouvrages Gemapi, le linéaire visité cumulé a été de 92,576 km et 57.979 km débroussaillés ou nettoyés, avec la répartition suivante :

- Huveaune : longueur visitée 6475 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 2565 m
- Les Aygalades : longueur visitée 14911 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 8245 m
- Le Jarret : longueur visitée 16720 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 7476 m
- La Grave : longueur visitée 14541 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 10091 m
- Les Eaux Bonnes : longueur visitée 6237 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 3870 m
- La Valentine : longueur visitée 1367 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 1044 m
- La Gavotte : longueur visitée 1683 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 1633 m
- La Gouffonne : longueur visitée 8721 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 6450 m
- La Gaderonne : longueur visitée 9107 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 7019 m
- Les Xaviers : longueur visitée 1247 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 1011 m
- La Treille : longueur visitée 347 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 347 m
- Palama : longueur visitée 6349 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 4830 m
- Bois Chenu : longueur visitée 3711 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 2776 m
- Grand Jean : longueur visitée 1160 m et longueur débroussaillée ou nettoyée 622 m

4.4.4.2.5 Campagnes d'enquêtes régulières préventives ou curatives sur les ruisseaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le SERAMM s'est engagé à réaliser au cours de son contrat des campagnes de prélèvements et d'analyses sur les cours d'eau traversant Marseille :

	2014	2015	2016	2017	**2018**	2019 et suivantes
Jarret	6	3	2	2	1	4
Huveaune	0	6	4	2	2	
Aygalades	0	0	3	2	2	
Bonneveine	2	1	0	1	0	
TOTAL	8	10	9	7	**5**	4

Tableau 49 : Nombre prévisionnel de campagnes préventives et curatives effectuées chaque année

En 2019, SERAMM a réalisé les 4 campagnes de recherche de pollution sur les ruisseaux suivants :

- 1 sur le Jarret
- 1 sur l'Huveaune
- 1 sur les Aygalades
- 1 sur le ruisseau de Bonneveine

L'objectif est d'identifier et d'éliminer les sources de pollutions des ruisseaux et de réaliser un suivi régulier de leur qualité.

4.4.4.2.5.1 Méthodologie

Les cours d'eau sont parcourus par temps sec. Les prélèvements sont réalisés sur les exutoires présentant un écoulement ainsi que dans le lit des cours d'eau. Le débit des exutoires est également estimé pour le calcul de flux de pollution.

Les *Escherichia coli* et les entérocoques fécaux sont recherchés par analyses sur microplaques, principalement car ce sont les indicateurs définis dans la Directive européenne 2006/7/CE pour juger de la qualité des eaux de baignade.
En fonction des charges bactériologiques et du débit estimé des exutoires, la contribution à la pollution du ruisseau des différents écoulements peut être estimée. La caractérisation d'une pollution entraîne la réalisation d'une enquête destinée à identifier l'origine de la pollution.

4.4.4.2.5.2 Synthèse des résultats

Le résultat des campagnes ruisseau est synthétisé dans le tableau suivant :

	Jarret	Huveaune	Bonneveine	Aygalades
Résultats des campagnes				
Pollutions identifiées	16	9	7	12
Flux bactérien en aval (log b/s)	8.9	8.4	6.2	7.7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Jarret	Huveaune	Bonneveine	Aygalades
Evolution des pollutions par rapport à la campagne précédente				
Exutoires ne présentant plus de pollution (/2018)	5	7	1	15
Exutoires nouvellement pollués (/2018)	2	5	3	3

Tableau 50 : Résultats de campagnes ruisseaux de 2019

Chaque campagne réalisée en 2019 a fait l'objet d'un rapport détaillé transmis à la Collectivité fin décembre 2019 et disponible sur Phare en ligne.

4.4.4.2.5.3 Pollutions des ruisseaux

- **Coloration rouge du ruisseau des Aygalades le 22/10/2019**

Le 22 octobre 2019, une coloration rouge des eaux à l'exutoire du ruisseau des Aygalades a pu être observée.

Figure 36 : Exutoire des Aygalades le 22 octobre 2019

Les investigations ont permis d'identifier que l'origine de la coloration des Aygalades est l'érosion du crassier d'AluSuisse à la suite de travaux réalisés par Marseille Industries situé à 151, avenue des Aygalades.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 37 : Ruisseau des Aygalades en amont et aval du crassier AluSuisse le 22 octobre 2019

L'entreprise a fait réaliser des travaux de recalibrage d'un béal jouxtant le crassier et a, de ce fait, déstabilisé le talus de ce dernier.

Figure 38 : Travaux de recalibrage du béal jouxtant le crassier AluSuisse

Le dossier est géré par le service contentieux du SERAMM.

- **Pollution de la Gaderonne le 16/06/2019**

Le 16/06/2019, une pollution caractérisée par une odeur nauséabonde et un dépôt blanchâtre a été signalée au niveau du magasin LEROY MERLIN (Avenue François Chardigny – La Valentine). Des investigations ont été menées par différents services du

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERAMM (enquêtes, mesures et service industriels) en amont de cette pollution, notamment sur les établissements Brasserie HEINEKEN et LAFARGE. Le diagnostic visant à identifier l'origine de la pollution est toujours en cours (cf §6.1 Le Service aux industriels).

4.4.4.2.6 Equipements de télétransmission et de télémesure

Ces éléments sont également présents dans le chapitre « Les équipements électromécaniques et installations connexes au 31/12/2019 » dans le paragraphe « Liste des stations de télémesure et de télésurveillance ».

Des capteurs de données hydrologiques et électromécaniques sont installés sur le réseau et reliés au PC Assainissement par le Réseau Informatique Centralisé (RIC).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5 Traitement des stations d'épuration

4.5.1 Géolide

4.5.1.1 Proposition d'amélioration et plan d'actions pour remédier aux insuffisances des ouvrages

Sur la base de l'analyse et de la justification des dépassements recensés en 2009, le plan d'actions d'amélioration des conditions de fonctionnement de la station d'épuration de Marseille avait été proposé par la Collectivité aux services de Police de l'Eau, à l'Agence de l'Eau et au Ministère de l'Ecologie en mars 2010. Son acceptation a été actée par un courrier de la Préfecture en date du 5 août 2010.

Ce plan d'actions préconisait des améliorations au niveau du fonctionnement dans les limites des ouvrages tels qu'existants ainsi que des modifications au niveau de la structure même du système :

- la fiabilisation des mesures de débits en entrée et sortie de station ;
- la sécurisation des moyens de mesures et de prélèvements d'échantillons ;
- la mise en œuvre des modifications de la géométrie de certains déversoirs afin de limiter les intrusions d'eau de mer dans le réseau en vue notamment d'améliorer les rendements de traitement des effluents ;
- l'amélioration de l'efficacité de traitement par temps de pluie.

La majeure partie des actions identifiées ayant été menée à leur terme, il a été convenu en concertation avec la DDTM 13 et MAMP de clôturer ce plan d'actions avec une dernière actualisation remise à fin juin 2014 par MAMP à DDTM.

Enfin, il est à noter que les actions mises en œuvre dans le cadre du programme contractuel de travaux ont été intégrées au contrat d'agglomération signé le 10/07/2014.

➢ **Augmentation des débits admis par temps de pluie sur le réseau séparatif**

L'étude hydraulique menée par SERAMM « analyse hydraulique de l'entrée séparative de la Step de Marseille » en date du 27 septembre 2010 pour comprendre les facteurs limitant le débit traité par temps de pluie au niveau de la filière séparative, avait conduit aux conclusions suivantes :

- le profil d'ensablement actuel correspond à un profil d'équilibre qui n'influence pas beaucoup la ligne d'eau. Par contre, il faut veiller à ce que la hauteur de sable n'aille pas au-delà, c'est-à-dire ne dépasse pas 1 mètre au niveau des dégrilleurs.
- des interventions de désensablement par pompage sont réalisées périodiquement à partir des trappes d'accès créées en 2011. Le suivi permanent du profil permet d'observer qu'en amont des dessableurs, la hauteur de sables est décroissante en fonction de la réduction de la largeur du canal.
- depuis la réalisation des trappes d'accès au canal RS, SERAMM procède au suivi du niveau d'ensablement dans ce canal afin d'optimiser l'extraction de sable. Un relevé mensuel est réalisé et transmis à AMP-DEAP.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dans l'objectif de l'amélioration des performances de quantités extraites et de qualité du traitement des sables, la reconfiguration de l'atelier de lavage a été intégrée dans le programme de travaux du contrat de DSP.
En 2018, des difficultés d'extraction des sables persistent pour certains dessableurs.
D'autre part, une usure prématurée des trommels (criblage des eaux chargées en sables extraites des ouvrages) est relevée.
Des réflexions sont menées en concertation avec le concepteur afin de résoudre ces points.
Une unité de lavage de sable est inscrite au plan de renouvellement de 2020. (Remplacement des 2 petites unités de lavage par un modèle de capacité supérieure).

- **Augmentation des débits admis par temps de pluie sur le réseau unitaire**

La conduite du projet de régulation limitée des flux entrants par obturation contrôlée de la vanne VM02.01 au cours des épisodes pluvieux s'est déroulée selon les principales phases suivantes :
En 2011, SERAMM a conduit l'étude hydraulique de la prise d'alimentation du réseau unitaire au niveau de la sous-station Michelet qui a conclu à la faisabilité de ce nouveau mode de gestion des charges hydrauliques du réseau unitaire par de temps de pluie.

Dans le cadre des actions 2012 visant à l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration de Marseille, la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a souhaité engager la réalisation de ces travaux d'aménagements de la vanne, de sécurisation des installations par l'installation d'équipements de mesure complémentaires, et de modification de l'automatisme gérant le fonctionnement de la sous station Michelet.

L'année 2013 a été consacrée :
- à la mise en service progressive du dispositif de régulation pour validation de ses paramétrages, en mode simulation ;
- à la surveillance du bon fonctionnement du mode régulation de l'obturation de la vanne VM02.01 de la sous-station Michelet, pour gérer l'alimentation hydraulique de l'Usine des Eaux par le réseau unitaire lors d'épisodes pluvieux réels.

Au cours de l'année 2014, ce mode de gestion a contribué à réduire les durées d'isolement complet de l'installation au cours des événements pluvieux, à admettre en traitement les débits de pointe RU, et à dépasser la valeur du débit maximal de temps de pluie, considéré comme débit de référence, lors des événements pluvieux.

Depuis 2015, l'obturation contrôlée de la vanne VM02.01 est intégrée aux principes de gestion des flux entrants du réseau unitaire de la sous-station Michelet.

En 2018, les nouveaux dégrilleurs fins installés en entrée de station d'épuration dans le cadre du programme de travaux neufs ont permis d'assurer et de maintenir l'admission sur l'installation du débit maximum pour chacun des événements pluvieux.

Il convient toutefois de rappeler la persistance des limites de fonctionnement du système identifiées en 2014 : limitation de la capacité de pompage du PRA pour des hauteurs d'eau élevées dans l'émissaire n°2**.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ Etude de détermination du débit de référence

Jusqu'à l'ampliation de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 janvier 2018, l'arrêté préfectoral n° 2003-355/26-2002-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille ne faisait pas mention de la notion de débit de référence.

La collectivité a diligenté une étude en fin d'année 2011 pour déterminer le débit de référence.
L'instruction de ce dossier s'est poursuivie en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 et s'est conclue avec l'application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 08 janvier 2018. Ce nouvel arrêté complémentaire reprend la définition de l'arrêté du 21 juillet 2015 et fixe le débit de référence comme étant égal au percentile 95 des débits arrivant en amont immédiat des déversoirs en tête de station sur les 5 dernières années glissantes.

Sur la base des valeurs relevées au cours des périodes respectives de 5 années glissantes considérées, et selon cette définition :

- le Service de Police de l'Eau a fixé le débit de référence à 286 500 m^3/j pour l'année 2018.
- la valeur de débit de référence de 295 780 m^3/j a été proposée pour l'année 2019 au Service de Police de l'Eau qui l'a retenue.
- la valeur de 283 440 m^3/j a été proposée au Service de Police de l'Eau pour l'année 2020.

Par rapport à la valeur précédemment établie et applicable pour l'exercice 2019 (295 780 m^3/j), la valeur du débit de référence pour l'exercice 2020 est en diminution de 4,2%, en conséquence de la baisse de pluviométrie. Elle correspond à 87% de la capacité hydraulique maximale de l'installation (325 500 m3/j).

➢ Réduction des entrées d'eau de mer

Malgré les travaux de rehausse des cotes de certains déversoirs des entrées de chlorures sont toujours observées.

La moyenne annuelle 2019 des chlorures sur le réseau unitaire en entrée station est de 853 mg (Cl)/l avec un maximum à 5694 mg (Cl)/l.
La moyenne annuelle 2019 des chlorures sur le réseau séparatif en entrée station est de 498 mg (Cl)/l avec un maximum à 1334 mg (Cl)/l.

Les taux de chlorures dans les réseaux sont à rapprocher des épisodes dépressionnaires entrainant une hausse du niveau de la mer.

Ainsi, compte-tenu des enjeux de conformité du système d'assainissement de l'agglomération marseillaise, SERAMM tient à attirer l'attention de MAMP sur la nécessité de poursuivre la réflexion engagée au cours des années antérieures sur les aménagements structurels visant à la protection du réseau de collecte vis-à-vis de cette problématique des intrusions d'eau de mer.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour mémoire les conclusions de l'étude menée en 2016 sont les suivantes :

- L'aménagement des 8 seuils a eu un impact important sur l'intrusion d'eau de mer dans le réseau puisque les volumes engouffrés ont diminué de 75 % pour l'ensemble des déversoirs.
- Cette diminution pourrait être plus importante encore (87% à 92%) en agissant sur les déversoirs Paris et Ballard qui n'ont pas été réaménagés.
- A l'heure actuelle, le point d'entrée d'eau de mer le plus important est le déversoir Paris situé en amont de la station de pompage d'Arenc. Ce point contribue pour moitié au volume global des volumes engouffrés (449 100 m3 pour un total de 875 000 m^3).
- Au regard des résultats des simulations longues durées sur 2013, la mise en œuvre des travaux de 2010 ont eu un réel impact positif sur les déversements du réseau unitaire vers le milieu naturel : un gain de 9 % est constaté.
- La réalisation des travaux complémentaires sur les DO SPG Arenc et DO Ballard permettrait un gain supplémentaire de 3 à 4 % en fonction du scénario retenu sans impacter les débordements de réseau.

Pour ces raisons, SERAMM a proposé à DEAP de réaliser une étude sur cette problématique (en substitution de celle concernant la réhabilitation de la station d'épuration de Niolon).

➢ Mise en conformité de la débitmétrie

Depuis la mise en service de l'extension biologique de la station d'épuration des eaux, un écart important est relevé entre les mesures de débits d'entrée des eaux brutes, et les mesures de débits de sortie des eaux traitées.

Le schéma suivant décrit la conception du canal de sortie des eaux traitées, ainsi que la configuration du point de mesure de débit :

Figure 39 : Conception du canal de sortie des eaux traitées

Pour pallier les écarts les plus importants relevés pour des régimes hydrauliques élevés (temps de pluie), notamment lors du fonctionnement du Poste de Relevage Aval (mise en charge du canal) et suite à une étude spécifique, SERAMM a proposé à MAMP une solution d'appareillage métrologique complémentaire à celui existant sur le point « sortie eaux traitées ». Cette solution doit satisfaire aux conditions de l'écoulement par temps de pluie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

imposées par la conception du canal de rejet « eaux traitées », à savoir : dimensions de la section d'écoulement, dissymétrie de l'écoulement liée à la présence d'un coude amont sur le canal, influence aval due au passage en siphon sous l'Huveaune, turbulences résultant du fonctionnement du pompage du PRA pour des valeurs de débits supérieures à 5,4 m^3/s.

En 2013, les caractéristiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges pour le remplacement du débitmètre de sortie de l'Usine des Eaux de la station d'épuration de Marseille ont été formalisées. MAMP a poursuivi cette action en 2014 et 2015.

En 2016, MAMP – DEAP a décidé de confier cette opération de remplacement du débitmètre « eaux traitées » à SERAMM.
Dans ce cadre, SERAMM a élaboré et proposé à MAMP – DEAP un cahier des charges pour la consultation de fournisseurs pour une prestation de mise à niveau de la débitmétrie du point de sortie des eaux traitées, incluant la fourniture, la pose et le suivi du fonctionnement de l'équipement.

Le résultat de cette consultation 2016 a conduit à retenir un système de comptage composé :

- de deux radars de mesure des vitesses de surface sur la largeur du canal, installés au niveau des deux lucarnes d'accès au collecteur

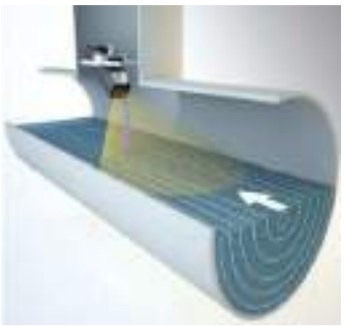

- d'une sonde de mesure de hauteur radar avec retour d' angle installée en voûte du collecteur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette solution technique présente les intérêts suivants :

- adaptation de la technologie aux caractéristiques du site ;
- accès aux capteurs sans nécessiter l'arrêt du processus de traitement des eaux.

En 2017, consécutivement à la défection du fournisseur initialement retenu, SERAMM a relancé la consultation. Le délai imposé par cette relance n'a pas permis d'exécuter les travaux de pose du nouvel équipement en 2017.

La pose de ce débitmètre sur l'ouvrage de sortie de la station d'épuration de Marseille a été réalisée en 2018.

Le suivi effectué sur ce dispositif de mesure sur 2018 et début 2019 a permis à MAMP et SERAMM de faire valider par l'agence de l'eau le débitmètre de sortie eau traitée.

➢ **Etude aéraulique de l'Usine des Eaux** :

Le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement prévoit la réalisation d'une étude aéraulique sur l'étage physicochimique de l'Usine des Eaux de la station d'épuration de Marseille. Conformément au cadre contractuel, SERAMM a remis cette étude aéraulique en fin 2015, complétée par une campagne de mesures réalisées au cours de la période estivale 2016.

Cette étude a permis :

- de mieux comprendre le fonctionnement complexe de la ventilation et d'établir un diagnostic de l'aération de cet étage du traitement ;
- de proposer des modifications ou des aménagements du circuit de ventilation à même d'améliorer la qualité de l'air ambiant.

En outre, elle a permis de développer un plan d'actions visant :

- à améliorer l'exploitation hors période chaude, avec des mesures de court terme (entretien) et de moyen terme (mesures correctives) ;
- à améliorer l'exploitation au cours de la saison estivale, avec des mesures de moyen terme, sans résoudre les causes de taux moyens d'H_2S élevés ;
- à améliorer l'exploitation au cours de la saison estivale (pics de production d'H_2S), avec mise en œuvre de mesures structurelles.

Ce plan d'actions, partagé avec MAMP, fait l'objet d'un suivi régulier afin de :

- Partager sur l'efficacité des actions engagées ;
- Statuer sur des choix d'investissement en concertation avec MAMP, ainsi qu'avec l'assistance éventuelle de tous organismes tiers compétents (CARSAT, …) ;
- Engager une réflexion sur la mise en œuvre d'une gestion différenciée de l'espace de l'Usine des Eaux. Cette gestion différenciée pourrait consister en période de forte émanation d'H_2S à assurer une atmosphère conforme aux conditions fixées par la Réglementation du Travail en vigueur dans certaines zones aux dépens d'autres zones qui ne seraient accessibles qu'avec EPI.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2018, les actions entreprises ont concerné la pose réalisée par MAMP d'un rideau souple à l'entrée du local de pompage des boues et le chiffrage de bâches de confinement sur les décanteurs lamellaires et les pré décanteurs.
En 2019 trois autres rideaux souples ont été installés par SERAMM (Local électrique relevage amont / Local réactifs physico-chimique / galerie de ventilation)
L'objectif est d'optimiser la ventilation sur les zones dans lesquelles se produisent les plus forts dégagements d'H2S et de limiter les fuites.
Un groupe de travail SERAMM a étudié en 2018 des solutions palliatives, essentiellement basées sur de la protection individuelle, permettant aux salariés d'accéder aux zones polluées en période estivale.
Ces solutions (port de masques filtrants à ventilation assistée) ont été déployées en 2019 sur l'usine de traitement des eaux permettant de réaliser une partie des opérations courantes d'exploitation nécessaires au bon fonctionnement des installations.

L'étude de solutions complémentaires (injection de réactifs dans les réseaux / confinement d'ouvrages contribuants à la production d'H_2S) se poursuivent.

- **Règles de gestion hydraulique des ouvrages**

Concernant les journées pour lesquelles la charge hydraulique admise a dépassé la capacité nominale de traitement définie par le constructeur (325 500 m3/j) : cette situation a été rencontrée à 18 reprises en 2019.

Du point de vue réglementaire et administratif, ces situations ponctuelles relèvent de « situations inhabituelles pour le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées ».

Toutefois, elles placent les ouvrages et équipements dans un mode d'exploitation dépassant leurs capacités dimensionnelles et constructives. Dans ces conditions, le risque de casse de ces équipements est accru, avec pour conséquence l'indisponibilité partielle ou totale, temporaire ou durable, du processus de traitement des eaux usées.

Pour ces raisons, notre courrier en date du 22/01/2019 attire l'attention et sollicite les services de MAMP dans l'objectif d'élaborer en concertation une règle et les modalités opérationnelles qui permettent de concilier :

- respect des objectifs de conformité réglementaire et administrative de gestion hydraulique de l'installation ;
- respect des limites de l'installation et de ses équipements, dans l'objectif de leur préservation et de la garantie de la continuité de leur fonctionnement.

Cette action est restée en suspens en 2019, mais reste toutefois d'actualité.

- **Optimisation du pompage des boues sur l'étage de décantation primaire**

SERAMM a proposé en 2018 d'étudier l'intérêt et la faisabilité de la mise en place de pompes de technologie différente afin de fiabiliser la fonction « soutirage de boues » en limitant les blocages de pompes liés à la présence de fillasses.

Des essais ont été menés avec différentes technologies de pompes (lobe / modification des roues sur les pompes existantes …)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ainsi des pompes de technologie innovantes (marque Hidrostal) sont en essai depuis fin 2019.
Ces pompes à passage large sont moins sensibles aux blocages liés à la présence de filasses et présentent une conception facilitant les démontages.

Les tests se poursuivent sur 2020 afin de valider ce choix technologique, et de conclure sur le renouvellement total ou partiel des pompes existantes

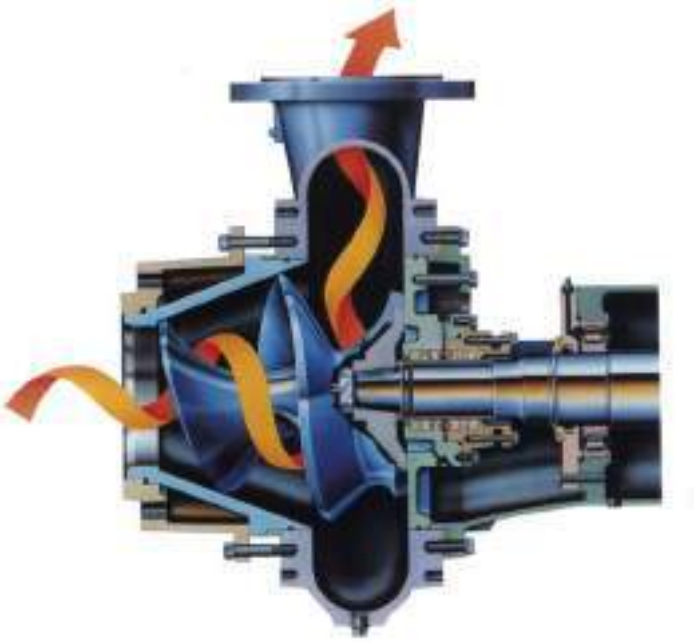

Figure 40 : Schéma d'une pompe Hidrostal

- **Bassin d'orage Ganay : retour d'expérience des deux premières années d'exploitation**

Les faits marquants de l'exploitation de l'ouvrage depuis sa première utilisation sont reportés ci-après :

Au cours de la phase de mise en service, des dysfonctionnements ont affecté les dégrilleurs du bassin, les rendant inopérants lors des remplissages. En octobre 2018, le débit maximum d'entrée des effluents dans le bassin a été calé à 14 m3/s (calage de la position de la vanne d'admission des effluents), valeur de capacité maximale sur les dégrilleurs en début de remplissage. Cette modification a permis d'atteindre l'objectif de bon fonctionnement continu pour l'ensemble des événements pluvieux d'octobre et novembre 2018.

Fin mars/début avril 2018, une dégradation du support du vortex d'alimentation a été identifiée : le béton de remplissage de la feuillure a sauté au droit de chaque profilé (surcharge de remplissage au droit des profilés insuffisante + manque d'adhérence sur le métal). À la suite de ce constat, et afin d'éviter toute dégradation structurelle de l'ouvrage, l'équipement a temporairement été condamné. Au cours de la période mars – juillet 2018, des réparations ont été réalisées sur la tête de vortex, et les tirants ont été remplacés par 3 câbles galvanisés. Il est à noter que, tout au long de la période de travaux sur cette tête de vortex, ce mode dégradé n'a pas empêché le remplissage du bassin par des effluents

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

dégrillés. Toutefois, après la pluie du 29 octobre, la même détérioration de la tête du vortex a de nouveau été constatée.

Des solutions de renforcement du vortex sont étudiées.

Des pistes d'optimisation de la gestion des événements pluvieux ont été identifiées et testées sur 2018.

- Lancement de la vidange du bassin simultanément à son remplissage, lorsque la capacité hydraulique du Réseau Séparatif le permet ;
- Maintien de la vanne VM01.02 en position fermée, avec toutefois le point de vigilance de l'absence de déversement amont au niveau des déversoirs d'orage sensibles sur le réseau. Ce mode de gestion peut permettre 1) d'augmenter la capacité de stockage disponible en stockant environ 10 000 m3 supplémentaires dans l'Emissaire 1 ; 2) de rendre le bassin Ganay plus rapidement disponible en cas de nouvel épisode pluvieux.

Sur 2019 les optimisations identifiées en 2018 ont été systématisées.

SERAMM a également étudié la possibilité de mécaniser les opérations de curage du bassin afin de :

- Augmenter le temps de disponibilité du bassin en limitant les temps d'intervention pour curage.
- Améliorer les conditions d'intervention et de sécurité du personnel intervenant.

Les modalités techniques du curage mécanisé du bassin ont été définies et une simulation du curage portant sur les aspects sécurité a été réalisée courant 2019.

- **Programme de travaux d'amélioration de la disponibilité des unités fonctionnelles**

SERAMM a proposé le 5 juillet un programme d'amélioration de la disponibilité des unités fonctionnelles de l'usine de eaux, basé sur un état au 20 juin de la disponibilité des ateliers. Les actions sont menées sur les unités fonctionnelles dont le taux de disponibilité est inférieur à 67%. Pour chacune des unités, un objectif de disponibilité a été fixé pour atteindre un niveau de sécurisation de continuité de l'unité fonctionnelle.
L'ensemble des informations figurent dans le tableau ci-dessous, notamment le planning de reprise des ouvrages qui est prévisionnel et engageant :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

UNITE FONCTIONNELLE	DISPONIBILITE (%)	objectif disponibilité	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	dec-19	Janvier
LAMELLAIRES RS	22	45%							100%
LAMELLAIRES RU							100%		
VIDANGE GANAY	26	80%	80%						
PREDECANTEURS RU	29	86%		57%	71%		100%		
DESSABLAGE RS	43	86%			72%	86%		100%	
DESSABLAGE RU	50	75%	63%		75%			88%	100%
STRAINPRESS	50	75%	95%						
BACHE A BOUES - TRANSFERT UDB	54	67%		69%					
PREDECANTEURS RS	57	86%	72%	86%				100%	
DEGRILLAGE TC	67								
RELEVAGE BS	67								
LAVEURS SABLES	67								
PRI	67								
DEGRILLAGE MICHELET	75								
BIOFILTRATION	82								
PRA	83								
BOUES ACTIFLO	83								
DEGRILLAGE BS	100								
DEGRILLAGE RS	100								
DEGRILLAGE RU	100								
RELEVAGE RU	100								
ACTIFLO	100								
DEGRILLAGE GANAY	100								

Figure 41 : Planning de reprise des ouvrages

Ce programme d'actions validé par les services de MAMP fait l'objet d'un suivi régulier de son avancement et d'échanges sur les conditions de son exécution.
Les résultats de l'avancement de ces travaux sont reportés dans le tableau suivant :

UNITE FONCTIONNELLE	Dispo au 20/6/19	Objectif de dispo au 31/12/2019	Suivi de l'avancement des travaux de mise à disposition des ouvrages au :						
			31/7/19	31/8/19	31/9/2019	11/10/19	30/10/19	27/11/19	18/12/19
DESSABLAGE RU	**38%**	**75%**	-	50%	50%	63%	50%	61%	55%
DESSABLAGE RS	**43%**	**86%**	-	-	29%	57%	57%	70%	64%
PREDECANTEURS RU	**29%**	**86%**	-	43%	43%	43%	43%	66%	43%
PREDECANTEURS RS	**57%**	**86%**	57%	57%	57%	57%	57%	71%	71%
LAMELLAIRES RU	**0%**	**by-pass atelier 2 files secours**	-	-	-	-	-	10%	30%
LAMELLAIRES RS	**0%**		-	-	-	-	-	-	-
STRAINPRESS	**50%**	**75%**	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
BACHE A BOUES - TRANSFERT UDB	**69%**	**67%**	71%	71%	71%	71%	71%	57%	57%
VIDANGE GANAY	**26%**	**80%**	80%	80%	60%	80%	80%	80%	80%

Objectif non atteint — **Objectif atteint**

Figure 42 : Suivi de l'avancement de ces travaux de mise à disposition des ouvrages

L'atteinte partielle des objectifs sur certains ouvrages est liée à la perte d'ouvrages jusqu'alors fonctionnels. Ces arrêts ont nécessité une intervention prioritaire entraînant du retard sur le planning de travaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

A titre d'exemple, les graphiques ci-dessous illustrent la perte et la reprise des ouvrages entre juin et octobre 2019 au niveau des ateliers dessablage et de décantation :

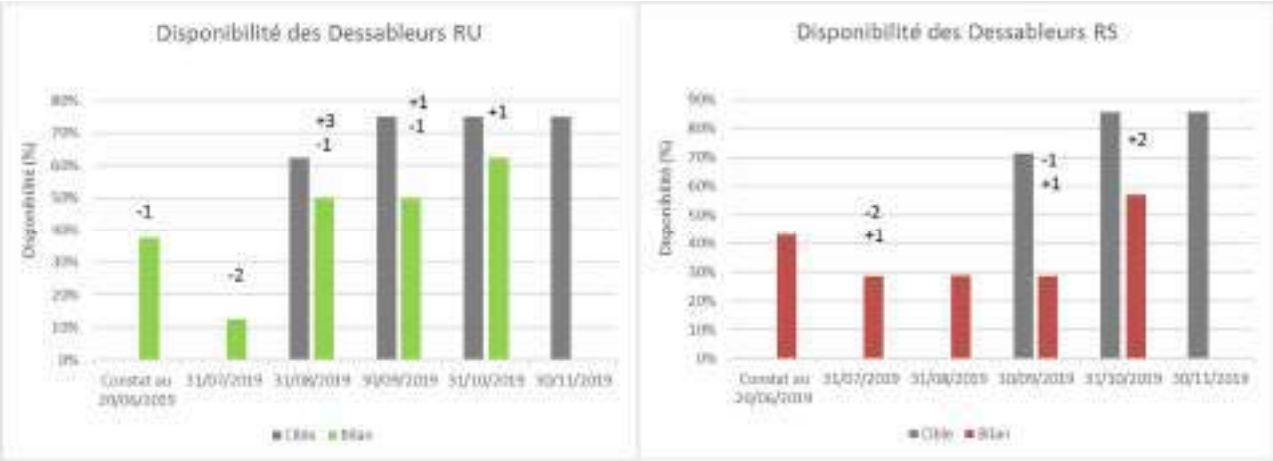

Figure 43 : Disponibilité des ateliers dessablage et de décantation

Enfin, Les travaux effectués au niveau des décanteurs lamellaires du réseau unitaire ont débuté comme prévu en novembre. Cependant, le constat de la dégradation des bétons de la partie supérieure des ouvrages a nécessité d'exécuter des travaux complémentaires non prévus. Ces travaux ont généré un retard sur la planification des travaux.

Conclusion :
Le point d'avancement réalisé en février 2020 avec MAMP a donné lieu au réajustement par SERAMM du programme prévisionnel de remise à niveau des unités fonctionnelles :

UNITE FONCTIONNELLE	Dispo au 20/6/19	Objectif de dispo au 31/12/2019	Suivi de l'avancement des travaux de mise à disposition des ouvrages au :								Prévisionnel			
			31/7/19	31/8/19	31/9/2019	30/10/19	27/11/19	18/12/19	29/01/2020	26/02/2020	31/3/20	30/4/20	31/5/20	fin 2020
DESSABLAGE RU	38%	75%	-	50%	50%	50%	61%	55%	50%	53%	75%	-		
DESSABLAGE RS	43%	86%	-	-	29%	57%	70%	64%	82%	79%		86%		
PREDECANTEURS RU	29%	86%	-	43%	43%	43%	66%	43%	64%	64%		86%		
PREDECANTEURS RS	57%	86%	57%	57%	57%	57%	71%	71%	71%	79%				86%
LAMELLAIRES RU	0%	by-pass atelier 2 files secours	-	-	-	-	10%	30%	50%	80%			100%	
LAMELLAIRES RS	0%		-	-	-	-	-	-	50%	100%				
STRAINPRESS	50%	75%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	-	-	-	-
BACHE A BOUES - TRANSFERT UDB	69%	67%	71%	71%	71%	71%	57%	57%	57%	57%		67%		
VIDANGE GANAY	26%	80%	80%	80%	60%	80%	80%	80%	80%	80%	-	-	-	-

Objectif non atteint — Objectif atteint

Figure 44 : Programme prévisionnel de remise à niveau des unités fonctionnelles

SERAMM s'engage sur ces actions et prévoit la fin des travaux sur l'ensemble des unités fonctionnelles d'ici mai 2020, (nb : l'atelier de décantation fait partie du Plan Triennal de Renouvellement 2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ Les études et projets conduits en 2019

- **Elaboration du dossier de mise à niveau réglementaire suite au classement des activités de l'Usine des Boues selon les rubriques « 3000 » de la nomenclature ICPE introduites par la Directive IED**

L'Usine des Boues est soumise au classement selon les rubriques "3000" de la nomenclature ICPE introduites par la Directive IED (Décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées.). A ce titre, DREAL a classé l'Usine des Boues dans la rubrique ICPE 3532.

SERAMM a transmis le 20/12/2015 à DREAL le dossier de mise en conformité avec le classement au titre de la rubrique 3532. Ce dossier positionne les dispositions existantes et en cours d'évolution sur le site de l'Usine des Boues au regard des « meilleures techniques disponibles » pour ce secteur d'activités décrites au chapitre 4.1 et 5.1 du BREF « Traitement des boues » d'aout 2006.

SERAMM a procédé, en concertation avec DREAL, à l'élaboration du dossier selon les principales étapes suivantes :

- Juillet 2016, remise des pièces constitutives du dossier d'application de la Directive IED finalisées ;
- Au cours de l'année 2017 et en concertation avec les services de la Métropole Aix – Marseille – Provence en sa qualité de Maître d'Ouvrage du système d'assainissement collectif de l'agglomération marseillaise, positionnement pour le remplacement de la cuve de stockage de fioul (alimentation des groupes électrogènes et des chaudières en secours), et positionnement concernant l'engagement de responsabilité à rendre le site en fin d'exploitation dans un état similaire à celui qui prévalait à la fin de l'exploitation de la carrière de calcaire ;
- Décembre 2017, remise du rapport de base IED finalisé.
- Décembre 2018, Arrêté Préfectoral (21/12/2018) imposant des prescriptions complémentaires dans le cadre de la mise à jour des conditions d'exploitation de l'usine des boues de la station d'épuration de Marseille.

En 2019 SERAMM a transmis au service de la préfecture le dossier de réexamen IED incluant l'avis de l'exploitant sur les prescriptions des arrêtés. Ce réexamen a été imposé par la décision d'exécution 2018/1147 de la commission européenne du 10/08/2018 concernant les nouvelles conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets relatives à la rubrique 3532.

- **Dossier de révision de l'étude de dangers de l'atelier de séchage de l'Usine des Boues :**

Un départ d'incendie survenu en mars 2016 dans l'atelier de séchage a conduit à l'indisponibilité d'une ligne de séchage sur trois, pour une durée de deux mois.
Cet incident qui a sérieusement affecté la sécurité de l'installation et altéré le traitement de la production de boues séchées a conduit le Préfet, sur proposition de l'Inspection DREAL, à imposer un arrêté de mesures d'urgence le 25 mars 2016 prescrivant la révision de l'étude de dangers de l'atelier de séchage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

A compter du mois d'avril 2016, un groupe de travail dédié s'est réuni au cours de plusieurs séances pour l'élaboration de ce dossier de révision.

Le dossier finalisé de révision de l'Etude De Dangers de l'atelier de séchage a été remis à la DREAL en juillet 2016.
De plus, l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 21 décembre 2018 fixe à son article 7.1 la révision de l'étude de dangers pour l'ensemble du site. Cette révision devra intégrer les conclusions de l'expertise judiciaire actuellement réalisée suite à l'accident survenu le 4 août 2016 dans l'atelier de séchage.

L'expertise étant à cette heure toujours en cours, SERAMM a sollicité les services de la DREAL pour report de cette révision.

- **Atelier de chaulage des boues : détermination des pièces critiques pour sécurisation du fonctionnement, et étude technique de fiabilisation**

En raison de l'interdiction d'exploitation de l'atelier séchage (arrêté préfectoral de mesures d'urgence en date du 9/09/2016 imposant le maintien à l'arrêt de l'installation), l'atelier chaulage est devenu le seul mode disponible de production de boues. Depuis début août 2016, son fonctionnement est permanent : cette filière devient de facto la seule et unique filière disponible pour assurer la production de boues et ainsi garantir la continuité du service de traitement des eaux usées. Ainsi, cet atelier, qui n'était pas critique l'est devenu.
Compte tenu de l'importance de cette installation, et dans l'attente de l'exécution des travaux de fiabilisation de cet atelier en 2017, MAMP a validé le principe proposé par SERAMM de pré-positionnement des pièces critiques de secours sur site.
Les travaux de fiabilisation de l'atelier de chaulage ont été terminés en janvier 2018, la mise en service des nouveaux équipements a été effective à la mi-février 2018.

En 2019, la modification des motorisations des vis d'injection a permis une optimisation du taux de chaux vive injectée dans les boues.

- **Unité de Biométhane :**

Dans le cadre de nouveaux projets, les travaux de construction de l'unité de Biométhane se sont déroulés sur l'année 2018.
La mise en service de la production de Biométhane pour être injecté dans le réseau GRDF a été mise en service le 29/01/2019.
Compte tenu des enjeux technico-économiques assignés à cette installation, une étude a démontré que le pré-positionnement de pièces critiques pour le bon fonctionnement de cette unité est indispensable dans l'objectif d'en sécuriser la disponibilité et donc la continuité de production. Une demande sera effectuée auprès des services de MAMP

- **Projet de production d'eau industrielle de l'Usine des Eaux à partir d'une prise d'eau dans l'Huveaune**

Pour mémoire, l'eau de process de l'Usine des Eaux est produite, à partir d'un réseau de drains implanté, à leur construction, sous les ouvrages de l'étage physicochimique. L'eau est ensuite distribuée vers les tranches physicochimique et biologique, suivant les besoins et les points d'accès construits à cet effet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En cas de besoin supérieur à la capacité de production du réseau de drainage, des appoints sont réalisés à partir d'eau du réseau de distribution public, seule ressource complémentaire à disposition.

Cette eau industrielle est destinée à assurer les usages de nettoyage des machines tournantes, lavage des sols, climatisation des zones de vie, satellite électrique, transformateurs HT/BT, désodorisation), préparation de polymère, ….
La production issue de ce réseau de drainage ~~s'avère~~ Peut s'avérer aujourd'hui ne plus être suffisante au cours de la période estivale pour couvrir les besoins nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne exploitation des ouvrages.

Dans ce contexte, SERAMM a engagé au cours du dernier trimestre 2018 une étude des solutions palliatives permettant de compenser ces déficits de ressource en eau de drainage, dans l'objectif de fiabiliser le fonctionnement de l'installation, d'en optimiser l'exploitation, tout en préservant la ressource en eau potable.

C'est dans ce cadre que, à l'identique de l'installation existante sur l'Usine des Boues mise en œuvre à sa construction dans l'objectif d'économiser la ressource en eau potable, SERAMM a élaboré une proposition de création d'une installation de pompage de l'eau de l'Huveaune pour assurer un complément de production d'eau industrielle.

En application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement et de la nomenclature qui s'y rattache, SERAMM a également constitué un dossier de déclaration Loi sur l'Eau pour une prise d'eau dans la rivière Huveaune.
Ce dossier, qui doit être déposé à l'initiative du Maître d'Ouvrage de l'installation auprès des services préfectoraux en charge de l'instruction de ces dossiers, a été remis à MAMP en février 2019.

Les nombreux échanges visant à préciser la légitimité, la teneur et le financement du projet n'ont pas permis d'atteindre l'objectif de création de cette unité avant la période estivale 2019.

- **Etude AMDEC de la station d'épuration Géolide** (Usine des Eaux + Usine des Boues) :

Le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement prévoit à son article 58 la réalisation d'une étude de type AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité) sur la fiabilité des installations de la station d'épuration de Marseille.
Son objectif est de déterminer la criticité de chaque ouvrage de la station par rapport à sa fonction dans le processus global de production de l'installation selon les obligations de l'arrêté d'exploitation.
Elle constitue un outil important de gestion des risques opérationnels ainsi qu'une aide à la décision pour une utilisation efficace des ressources de maintenance. Cette étude permet notamment d'établir des priorités en termes de plan de renouvellement, maintenance préventive, stock de pièces de rechange, plans d'urgence et investissements.

La méthode $IFMECA proposée aux services de MAMP,a été validée et retenue pour les actualisations annuelles .

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2017, SERAMM, avec le support du centre d'expertise Suez pour la gestion des patrimoines des usines, a engagé une réflexion visant à construire des propositions d'évolution de l'outil dans l'objectif de répondre à la demande de MAMP de disposer de plans d'actions spécifiques.

Une réunion a ainsi été organisée avec les services de MAMP le 13 juillet 2017, dans l'objectif de présenter et d'échanger sur les propositions de méthodes permettant de répondre aux demandes d'évolutions souhaitées par AMP, et de définir en concertation les axes retenus pour ces évolutions de l'AMDEC.

Les propositions de méthodes développées et préconisées par SERAMM ont répondu aux demandes des services d'AMP qui les ont validées.

Ainsi, concernant la définition d'un seuil d'action pour réduction de la criticité, SERAMM a dès 2017 procédé à l'actualisation des AMDEC de l'Usine des Eaux et de l'Usine des Boues selon la méthode de sélection de type Pareto.
Une proposition de plan d'actions est associée à chacune de ces AMDEC pour les équipements les plus critiques dont la criticité cumulée représente 80% du cumul de la criticité de tous les équipements cotés. La mise en œuvre de ces actions doit préalablement être validée par MAMP : substitution dans le plan de renouvellement, constitution de secours en caisse, etc.
Ainsi, les propositions d'actions n'ont pas été engagées en 2018.

Le plan d'actions est défini dans l'objectif de réduire la criticité d'un mode de défaillance observée pour un équipement donné. Toutefois, après mise en œuvre de cette action, d'autres modes de défaillance sur ce même équipement pourraient ressortir de l'AMDEC révisée après action.

De plus, pour répondre à la demande des services d'AMP, SERAMM a intégré et évalué un indicateur de suivi de l'évolution de la criticité des équipements identifiés par le seuil de coupure ainsi défini : diminution de criticité obtenue par la réalisation de l'action.

Concernant l'évaluation de la criticité des postes de relèvement et autres installations, SERAMM s'est engagé à réaliser leur AMDEC décomposée selon une étude macro, suivie pour les installations les plus critiques d'une étude micro.
La première étape d'étude macro a permis, à l'échéance de la fin d'année 2017, d'identifier les sites les plus critiques selon les critères d'impact présentés auxquels, à la demande des services d'AMP, est intégré le paramètre « nuisances olfactives ».
À l'issue de cette étude macro, les sites les plus critiques ont été analysés plus en détails, par ordre d'importance. Pour chacun des sites retenus, cette seconde étape d'analyse micro a été conduite au niveau des équipements eux-mêmes, en utilisant les mêmes hypothèses d'impact. L'étude micro est identique en son principe aux études réalisées sur l'Usine des Eaux et l'Usine des Boues.

Une réunion organisée par les services d'AMP le 10 septembre 2018 a été l'occasion d'échanger sur la méthodologie appliquée aux postes de relevage ainsi que sur les plans d'actions proposés pour chaque installation. Les points relevés par les services d'AMP et les réponses apportées par SERAMM ont été présentés en annexe de la mise à jour 2018 de l'AMDEC.
Ainsi, la mise à jour 2018 de l'AMDEC, adressée aux services d'AMP en fin d'année comprenait conformément aux demandes MAMP l'intégration dans l'AMDEC de l'usine des

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

eaux des équipements du bassin de rétention Ganay, et des équipements posés et réceptionnés dans le cadre des travaux de création des nouveaux ateliers (traitement des sables et des filasses) ; l'intégration dans l'AMDEC de l'usine des boues des modifications réalisées au niveau de l'atelier de chaulage ; pour les postes de relevage, l'étude AMDEC micro des installations les plus critiques, identifiées lors de la réalisation de l'étude macro en 2017.

La mise à jour 2019 de l'AMDEC comprend :

- L'intégration dans l'AMDEC de l'usine des eaux de l'atelier « piège à cailloux ».
- L'intégration dans l'AMDEC de l'usine des boues de l'atelier « biomethane »
- La révision des évaluations en fonction des nouveaux équipements.

Sur l'usine des eaux, une révision importante sur les tableaux et armoires électriques tenant compte de deux situations, perte totale de l'armoire et perte partielle de l'armoire a été effectuée.

Les temps de remise en service sont également réévalués en prenant en compte deux situations : remplacement complet et réparation provisoire pour remettre en service les principaux équipements.

La réévaluation, selon ces critères, se traduit par une augmentation significative de la criticité lors d'une perte totale de tableau/armoire électrique.

Pour les autres équipements, l'étude confirme que la criticité peut être réduite par la constitution de secours en caisse.
Selon notre analyse exposée par courrier réf. CM 19-0001523 /TO du 24 mai 2019 – « Renouvellement : Secours en caisse », le recours à la solution de mise en œuvre de secours en caisse plutôt qu'à la modification de la conception des installations pour réduire le risque de défaillance doit être financé par le budget de renouvellement du fait de la nature de l'opération.

Concernant l'étude de fiabilité des Postes de Relevage : en 2019, les services d'AMP ont souhaité une refonte complète de la méthode d'analyse jusqu'alors appliquée, avec la demande par courrier en date du 4/06/2019 de fourniture d'une étude AMDEC fonctionnelle centrée sur la sécurisation des équipements électromécaniques pouvant impacter le Parc Balnéaire du Prado
Afin de satisfaire cette demande, SERAMM s'est appuyé sur son centre d'expertise SUEZ.

De nombreux échanges ont ensuite eu cours entre SERAMM et MAMP sur le sujet (voir chronologie des échanges en annexe)

Annexe :
Suivi des échanges de courriers Etude AMDEC

Ces échanges nombreux avaient pour objectifs la construction d'une méthode adaptée aux besoins exprimés par MAMP.
Des points essentiels à la finalisation de la méthode demeuraient en suspens au 05/12/2019. (Courrier Réf AMU 19.3360 BT/HE du 05/12/2019). Les compléments ont été

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

apportés par MAMP en Janvier 2020, et, avec leur autorisation, l'AMDEC traitée selon la nouvelle méthode a été transmise fin février 2020 aux services de la collectivité.

- **Pollution par les PCB** :

Suite à une pollution par les PCB révélée en octobre 2013 par une analyse sur les boues produites par la station d'épuration, SERAMM a mis en œuvre une autosurveillance renforcée du paramètre.
Le suivi des teneurs en PCB dans les boues séchées poursuivi par mesure de précaution depuis fin 2014 jusqu'à ce jour a confirmé la conformité réglementaire sur ce paramètre, avec des teneurs restant inférieures à la valeur limite fixée par la réglementation relative à la valorisation agricole des boues (0,8 mg/kgMS).

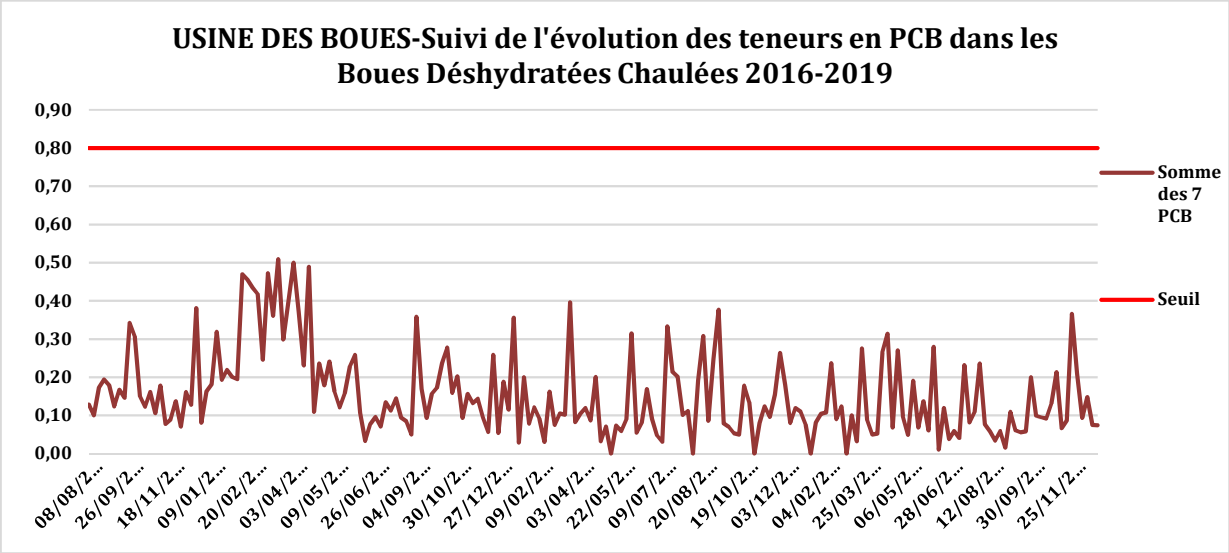

Figure 45 : Suivi de l'évolution de la teneur en PCB mesurée entre 2016 et 2019 dans les boues déshydratées chaulées suite à l'incident survenu le 04/08/2016 et l'arrêt de l'atelier de séchage pour une durée indéterminée

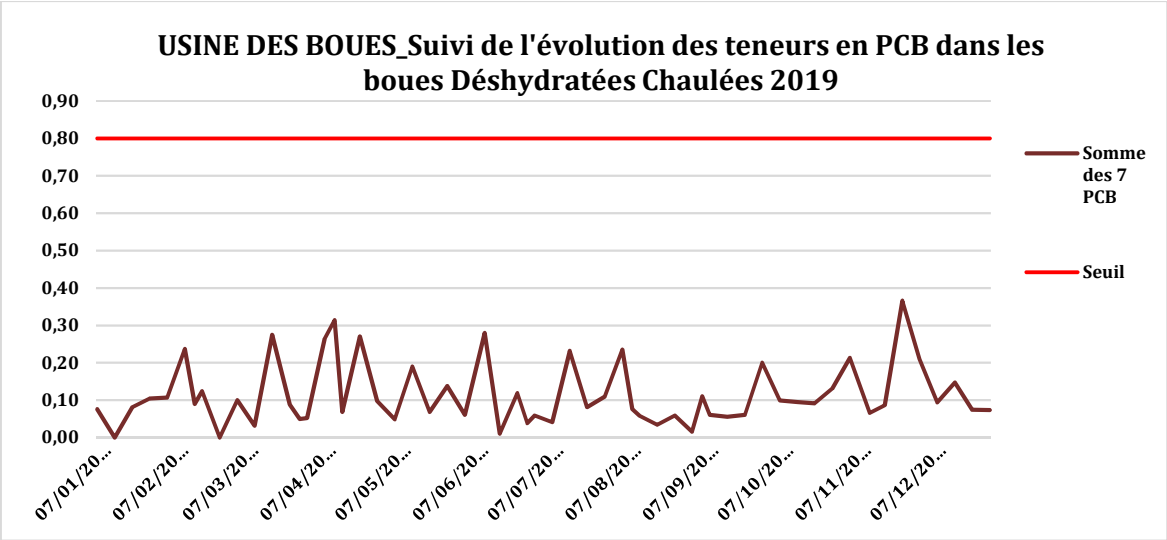

Figure 46 : Suivi de l'évolution de la teneur en PCB mesurée en 2019 dans les boues déshydratées chaulées

Les teneurs mesurées en 2019 sont restées sous la valeur seuil réglementaire de 0,8 mg/kg MS de PCB (somme des 7 PCB). Elles sont donc conformes aux prescriptions réglementaires de valorisation agronomique

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, compte-tenu de la production de boues Déshydratées, des risques qu'une contamination des boues fait peser sur la filière d'élimination mise en œuvre (valorisation agricole indirecte), SERAMM a mis en œuvre un protocole de surveillance accrue des PCB en différents points de la file boues (sortie de la station des eaux, entrée de l'étage de digestion anaérobie de la station des boues, boues évacuées). Son but est de permettre d'identifier au plus tôt tout éventuel nouvel épisode de pollution par des PCB, et ainsi de réduire les risques d'impact sur les filières aval de centres de compostage.
Dans ces conditions, le principe d'élimination des boues selon des filières de valorisation agricole indirectes (compostage) a pu être validé au cours de l'année 2019.

- **Gestion des plaintes pour nuisances olfactives** : jury de riverains de l'Usine des Boues

Le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de l'agglomération marseillaise prévoit à son annexe 3.10 la constitution d'un réseau de surveillance pour la caractérisation des odeurs émises par les installations.
Ce réseau de surveillance passe par la formation d'un panel de riverains habitant à proximité de secteurs sensibles, recrutés avec l'aide des Comités d'Intérêt de Quartier. Le déploiement de cette démarche participative est fixé au plus tard à la fin de la 3ème année (soit 2016) à compter de la date d'effet de la délégation.

A la demande de MAMP d'accélérer la mise en œuvre de cette démarche dans le quartier avoisinant le site de l'Usine des Boues de la station d'épuration, consécutivement aux plaintes pour nuisances olfactives enregistrées en 2014 dans le quartier de La Cayolle, SERAMM a proposé la constitution d'un « jury de nez » et d'assurer la formation des riverains volontaires pour y participer.

Le récapitulatif des principales actions conduites dans ce cadre sont les suivantes :

- 2015 : formation du jury ; bilan et partage des observations du jury ; campagne Air PACA de mesures de qualité de l'air pilotée par MAMP.
- 2016 : observations du jury ; réunions d'échanges avec les riverains ; présentation des résultats des campagnes de mesures de qualité de l'air Air PACA, mandatée par MAMP.
- Années 2017 à 2019 : aucune observation ni plainte de riverain n'a été enregistrée dans le cadre du suivi « odeurs » réalisé par le site.

- **Projet de valorisation externe du biogaz par injection de biométhane au réseau public de gaz naturel**

Le biogaz produit par l'usine de traitement des boues d'épuration de Marseille est aujourd'hui utilisé en local pour satisfaire aux besoins en énergie de l'usine, et l'excédent est détruit par l'intermédiaire d'une torchère.

Les nouvelles technologies et la nouvelle réglementation ont fait apparaître l'opportunité de valoriser ce biogaz en bio méthane, après épuration, en vue de son injection dans le réseau public de gaz naturel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Par délibération MAMP en date de juillet 2017, l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de l'agglomération marseillaise permet la mise en œuvre du projet « VALORISATION DU BIOGAZ ».

Les travaux de réalisation de l'unité d'injection au réseau de Biométhane ont débuté en juin 2018.
La mise en service du raccordement de l'installation d'injection de biométhane a été prononcée par GRDF à compter du 29 janvier 2019 à 12h

Compte tenu des enjeux technico-économiques assignés à cette installation, une étude a démontré que le pré-positionnement de pièces critiques pour le bon fonctionnement de cette unité est indispensable dans l'objectif d'en sécuriser la disponibilité et donc la continuité de production. Une demande sera effectuée auprès des services de MAMP.

La production de biométhane vers le réseau GRDF a débuté le 30 janvier 2019.

Les travaux de la partie « récupération d'énergie » ont été réalisés au cours du 1er trimestre 2019.
La mise en service de ces équipements ainsi que celle de la nouvelle désulfuration sont reportées au 2ème trimestre 2020, la mise à niveau du système numérique de contrôle commande étant préalablement requise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Vidange des digesteurs** :

Le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de l'agglomération marseillaise liant AMP au SERAMM prévoit les opérations de vidange et de curage des digesteurs et stockeurs associés sur la période 2016 – 2020.
Les opérations préalables au curage d'un 1er digesteur ont commencé en août 2016 sur le digesteur A305. A l'issue du nettoyage, une inspection a révélé la nécessité de réhabiliter le revêtement interne du dôme de l'ouvrage.
Ces travaux de réhabilitation du revêtement intérieur du dôme ont été retardés par la découverte de fibres amiantées. L'origine de la provenance de ces fibres n'a pas pu être identifiée. Ces travaux ainsi que ceux de réhabilitation du revêtement externe (piloté par MAMP) seront achevés au cours du 1er semestre 2019.
Les différents contretemps rencontrés au cours de ces travaux ont pour conséquence le décalage du planning initial de curage des autres ouvrages.
Les interventions de vidange/curage des digesteurs A304 et A303 sont planifiées sur les années 2020/2021/2022. Les interventions sur les stockeurs A406 et A405 devraient se dérouler à partir de 2022.

Les travaux de réfection des dômes des 3 digesteurs seront réalisés dans le cadre du projet biométhane (avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif).

4.5.2 L'autosurveillance de l'Usine des Eaux

4.5.2.1 Bilan des volumes entrants et traités

Les résultats reportés correspondent aux débits mesurés sur les points suivants :
- Eaux Brutes (EB) constitué de la somme des points RU (effluent provenant du réseau unitaire) et RS (effluent provenant des réseaux séparatifs qui ont deux arrivées distinctes dans la station : Tronc Commun et Bassin Sud)
- Eaux Traitées (ET) : mesuré en sortie de l'usine de traitement des eaux.

➢ **Maîtrise des mesures de débits :**

Les valeurs de débits mesurées sont contrôlées très régulièrement dans le cadre de l'autosurveillance du système d'épuration. Ils font l'objet d'examen chaque mois et sont transmis à la Collectivité.
La maîtrise de la fiabilité de la débitmétrie de la station de traitement est contrôlée par la comparaison des écarts (en valeur absolue) calculés entre les mesures d'entrées et de sortie.

ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ecart mini	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ecart moyen	2,0%	1.5%	1.5%	4.7%	4.7%	3,1%	1,4%
Ecart maxi	12,4%	17.6%	19.8%	29.2%	17.3%	23,6%	15,1%

Tableau 51 : Analyse des écarts sur la débitmétrie entrée –sortie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

De 2012 jusqu'en 2018 les écarts maximaux sont observés au cours d'événements ponctuels et caractéristiques (arrêt programmé de l'installation) ainsi que lors des régimes hydrauliques élevés, notamment lors du fonctionnement du Poste de Relevage Aval (mise en charge du canal). Dès la fin des périodes pluvieuses marquées, les écarts entre les mesures acquises sur les points « entrée eaux brutes » et « sortie eaux traitées » retrouvent les valeurs moyennes initiales (inférieures à 5% pour chaque date prise individuellement).

Enfin, il est à noter que, dans la configuration métrologique existante sur cette période, les audits de contrôle du dispositif d'autosurveillance réalisés par des organismes tiers concluent sur la conformité de la débitmètrie de l'installation.

Depuis le mois de Juillet 2019, le dispositif de mesure de débit en sortie de l'installation est validé par l'agence de l'eau.

- **Charges hydrauliques**

Les volumes mensuels admis en traitement dans l'Usine des Eaux (totaux mensuels, maximaux journaliers par mois, et moyens journaliers par mois) sont reportés dans les tableaux et graphes suivants.

L'évolution annuelle des charges hydrauliques mesurées en entrée et en sortie de l'Usine des Eaux est donnée par le récapitulatif ci-après :

V. moy traité	2017		2018		2019	
	Entrée (RU + RS)	Sortie (ET)	Entrée (RU + RS)	Sortie (ET)	Entrée (RU + RS)	Sortie (ET)
m^3/j	177 673	177 610	202 967	202 704	194 001	191 909
m^3/an	64 850 688	64 827 758	74 082 824	73 986 991	70 810 213	70 046 758

Tableau 52 : Evolution annuelle des charges hydrauliques

Le débit entrée station (RU+RS) en 2019 est en baisse de 4,4% par rapport à 2018.
Cette diminution des volumes est à rapprocher de la baisse des niveaux de pluie entre 2018 (829 mm) et 2019 (518 mm).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

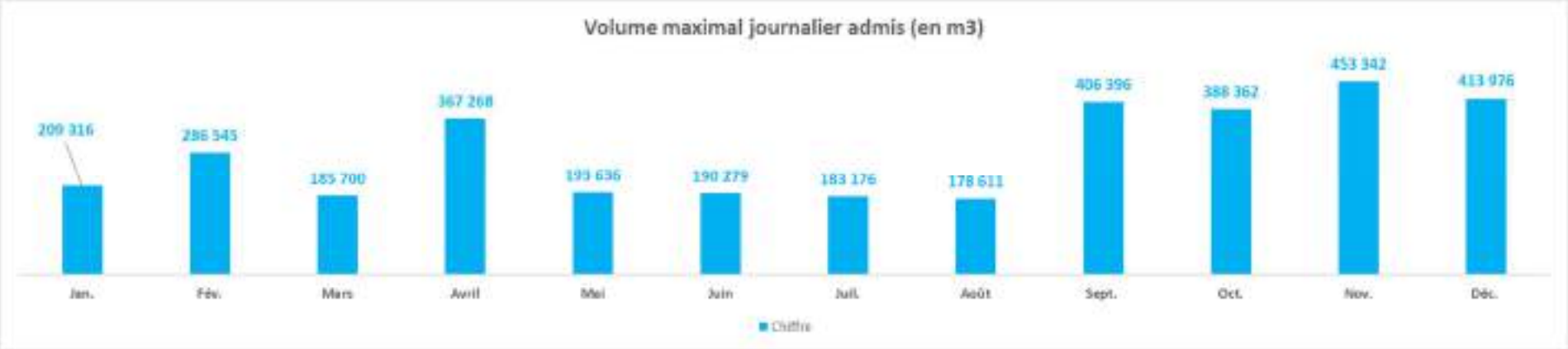

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Chiffre	209 316	286 545	185 700	367 268	193 636	190 279	183 176	178 611	406 396	388 362	453 342	413 976

Tableau 53 : Volume maximal journalier Géolide

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

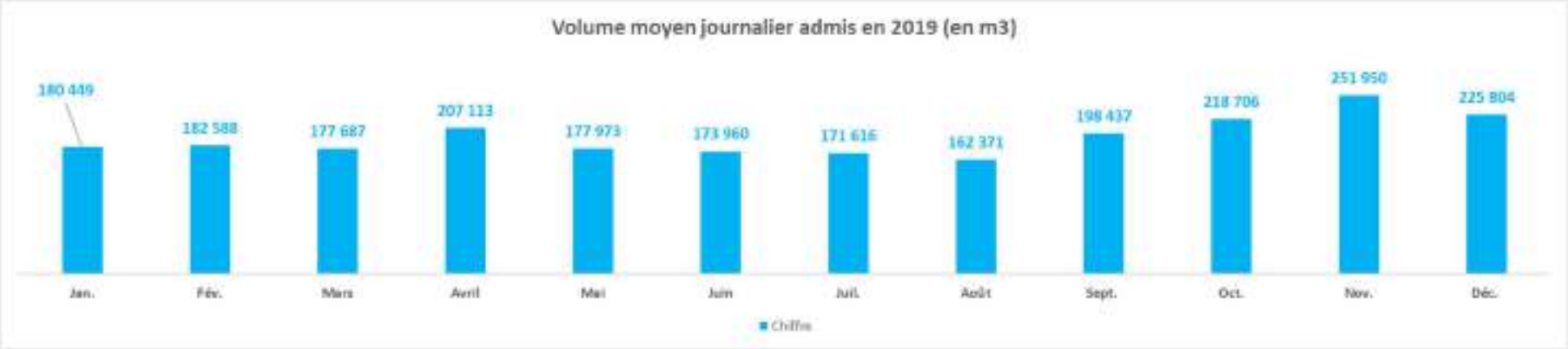

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	moyen annuel
Chiffre	180 449	182 588	177 687	207 113	177 973	173 960	171 616	162 371	198 437	218 706	251 950	225 804	184 262

Tableau 54 : Volume moyen journalier Géolide

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ Bilan d'exploitation du bassin d'orage Ganay

Il est tout d'abord à noter que, par courrier en date du 02 décembre 2019, la Préfecture des Bouches du Rhône précise que « grâce au bassin Ganay, l'atteinte de la performance de la station d'épuration Géolide a été rendue possible sur une année entière, ce qui n'avait jamais été constaté depuis la mise en eau de l'étage biologique, début 2008, et ce à cause des by-pass de cette dernière par temps de pluie ». En conséquence, ce même courrier notifie la conformité en performance du système d'assainissement de l'agglomération marseillaise, au titre ERU et localement.

-

Pour l'année 2019, l'analyse de l'ensemble des événements pluvieux qui ont donné lieu au remplissage du bassin permet de reporter les éléments suivants :

- 12 épisodes pluvieux ont donné lieu à un déversement direct d'effluents bruts au milieu récepteur après remplissage du bassin et atteinte du débit de référence.
- les événements pluvieux ayant entraîné le remplissage du BO Ganay ont généré la collecte de 8,6 millions de m3 d'eau, soit environ 50% du volume collecté par le bassin en 2018 (année exceptionnelle en termes de pluviométrie).

Ce volume collecté est composé pour moitié d'eaux pluviales (46% ; estimation à partir du volume collecté moyen de temps sec) et d'effluents de temps sec (54%).
Ces proportions sont similaires à celles relevées en 2018 (eaux pluviales 54%, effluents de temps sec 46%).

Figure 47 : Estimation de la répartition des volumes collectés par temps de pluie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les volumes collectés par temps de pluie en 2019 sont répartis de la manière suivante :

- 7,8 millions de m3 ont été admis en traitement (91.5% du total collecté) dont 9.7 % a transité par le BO Ganay (0,8 million de m3).
- 0,7 million de m3, soit 8,5 % du volume collecté, a été rejeté sans traitement au milieu récepteur après atteinte et dépassement du débit de référence ;

Cette répartition est similaire à celle relevée en 2018.
A noter qu'en 2019, aucun effluent n'a été déversé au milieu récepteur sans atteinte du débit de référence sur l'installation de traitement.

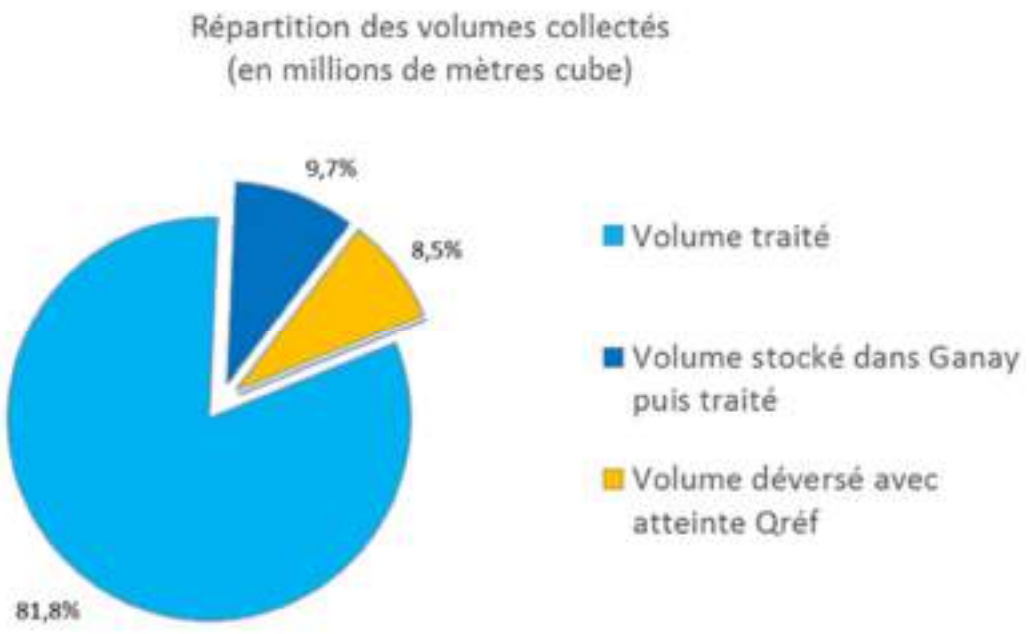

Figure 48 : Répartition des volumes collectés (UdE)

L'analyse des événements pour lesquels le bassin d'orage Ganay a été sollicité en 2019 confirme les résultats de 2018 :

- Le bassin a permis d'éviter plus de la moitié des déversements d'effluents bruts au milieu naturel (31 remplissages vs. 12 déversements survenus après dépassement du débit de référence de la station de traitement)

- Le bassin est un outil de fiabilisation de l'exploitation opérationnelle puisqu'il a permis de ne pas déverser d'effluents d'eaux usées brutes au milieu récepteur lors d'opérations programmées, d'incidents d'exploitation ou d'événements extérieurs (rupture de l'alimentation électrique).

Les résultats de l'analyse des données 2019 sont meilleurs qu'en 2018, première année de gestion du BO Ganay.
Ainsi, la gestion intégrée du dispositif Usine des Eaux - Bassin d'Orage Ganay a permis de réduire le rejet d'eaux brutes sans traitement vers le milieu naturel en stockant 0,8 millions de m^3 les jours de pluie. Elle a également permis de ne pas déverser d'effluent brut pour les

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

pluies inférieures à 2 mm, de réduire de 48 % le nombre de journées impactées par les déversements, et de 39 % la durée cumulée de ces derniers.
Il ressort que la capacité de stocker des effluents à hauteur de 50 000 m3 est une condition impérative à l'obtention de la conformité du système d'assainissement marseillais.

Cette conformité atteinte en 2018 pour la première fois depuis la mise en service de l'extension biologique en 2008 devrait être confirmée par l'exercice 2019, sous réserve du jugement de la police de l'eau.

- **Bilan de fonctionnement des équipements**

Après une année 2018, marquée par des difficultés inhérentes à la mise en service de l'ouvrage, l'année 2019 a connu une exploitation stabilisée de l'ouvrage.
Des difficultés de pompage sont cependant observées, SERAMM poursuit sa réflexion afin d'optimiser ce poste.
Les études relatives au renforcement du support du Vortex se poursuivent et ce dernier demeure condamné à ce jour.

Depuis sa mise en service, chaque remplissage du bassin Ganay a donné lieu à l'établissement d'une fiche de retour d'expérience de la gestion intégrée du dispositif Usine des Eaux – Bassin d'orage Ganay lors d'épisode pluvieux, d'opérations programmées ou d'incidents. L'acquisition et la consolidation de ces retours d'expérience a permis :

- De conclure à l'efficacité du dispositif pour atteindre les objectifs de réduction des déversements d'effluents bruts au milieu récepteur.
- D'identifier les situations pluvio-orageuses particulières pour lesquelles les règles de jugement des performances du dispositif Usine des Eaux – Bassin d'orage Ganay nécessitent d'être clarifiées, voire adaptées.

4.5.2.2 Bilan des flux de pollution

Le tableau récapitulatif annuel par paramètres ci-après reprend les valeurs moyennes de flux des paramètres banals. Ces paramètres sont contrôlés quotidiennement dans le cadre de l'autosurveillance du système d'épuration et font l'objet d'examen chaque mois avec les exploitants et d'information auprès de la Collectivité. Par paramètres banals, on entend : pH, MES, DCO, DBO_5, formes azotées et phosphorées.

Il convient de préciser que les résultats annoncés sur le point « sortie ET » concernent les performances d'épuration des effluents entrant dans l'usine. **Ils ne tiennent donc pas compte des effluents qui sont by-passés soit en tête de station soit après traitement physicochimique, en cas de pluie ou de dysfonctionnements.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEE	2017		2018		2019		
	Entrée (RU + RS)	Sortie (ET)	Entrée (RU + RS)	Sortie (ET)	Entrée (RU + RS)	Sortie (ET)	
Flux MES	61.7	4.2	63.9	5.3	63,3	5,5	T / j
Concentration (MES)		24		25		28	mg / l
Rendement MES		93.2		91.8		91,3	%
Flux DCO	141.1	15.3	142.3	17.6	142,1	18,2	T / j
Concentration (DCO)		86		85		95	mg / l
Rendement DCO		89.2		87.6		87,2	%
Flux DBO_5	63.2	3.8	63.5	4.1	60,6	4,3	T / j
Concentration (DBO_5)		21		20		22	mg / l
Rendement DBO_5		94.1		93.5		92,9	%

Tableau 55 : Bilan des flux de pollution

Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) :

La semaine 4 (du 4 Mars au 11 Mars) est la semaine la plus chargée en pollution avec une CBPO collectée et admise de 74,3 T DBO5/j.
Cette valeur de CBPO représente 66 % de la capacité nominale annoncée par le constructeur. (111,9 T DBO_5/j)

La station d'épuration satisfait donc ce critère.

Le graphe suivant reporte les évolutions en moyenne mensuelle des charges admises en traitement pour chaque paramètre de contrôle fixé par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

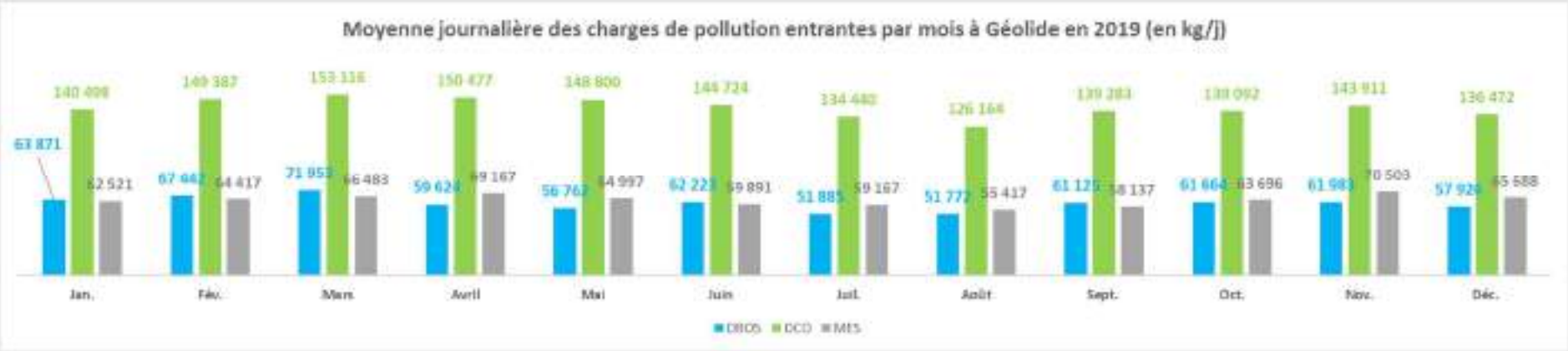

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	moyenne annuell
DBO5	63 871	67 442	71 953	59 624	56 762	62 223	51 885	51 772	61 125	61 664	61 983	57 926	67 464
DCO	140 498	149 387	153 116	150 477	148 800	144 724	134 440	126 164	139 283	139 092	143 911	136 472	140 330
MES	62 521	64 417	66 483	69 167	64 997	59 891	59 167	55 417	58 137	63 696	70 503	65 688	62 567

Tableau 56 : Moyenne journalière des charges de pollution entrantes par mois à Géolide

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.2.3 Le fonctionnement des déversoirs en tête de station

Les volumes et charges d'effluents bruts déversés globalement au milieu naturel sont suivis mois par mois pour chacun des déversoirs de tête de la station d'épuration (réseau unitaire et réseau séparatif).

Les déversoirs en tête de station (code sandre A2) se composent des déversements :

- Dans l'émissaire 1, lorsque le bassin Ganay ne permet plus de stocker les déversements des réseau séparatif et unitaire et du by-pass biologique,
- Dans l'émissaire 2, par le déversoir du tronc commun du réseau séparatif

Le schéma simplifié ci-après illustre le principe de fonctionnement du système de traitement :

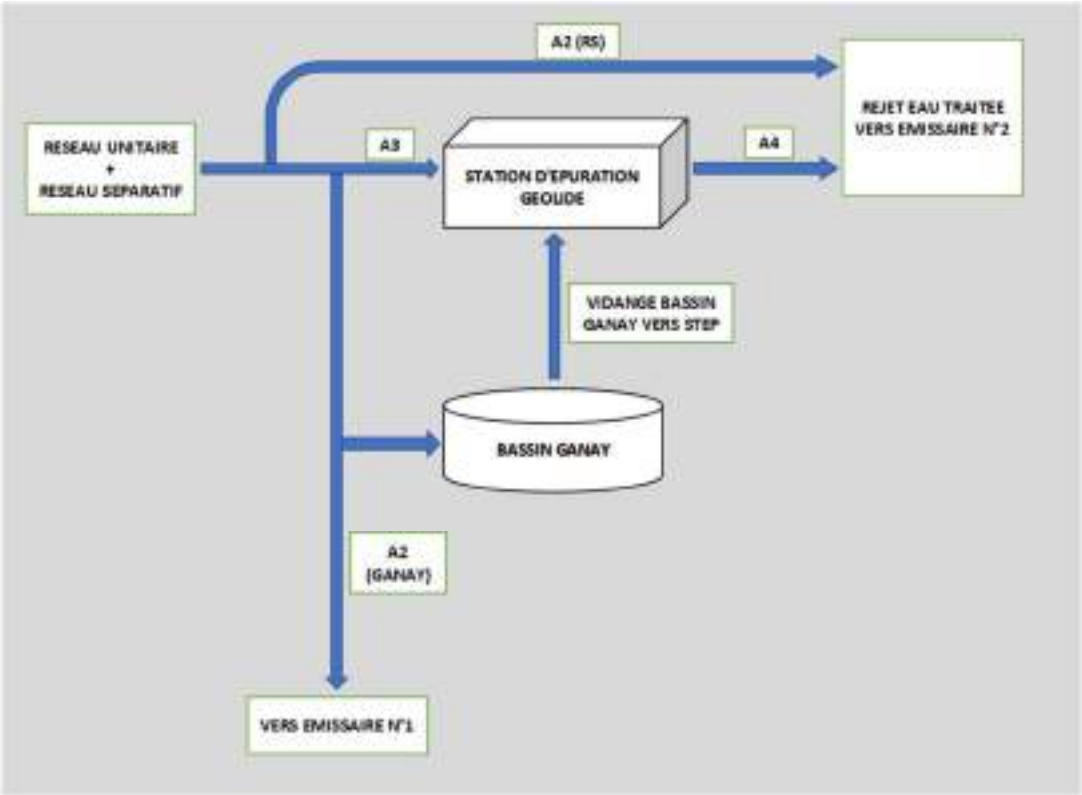

Figure 49 : Schéma simplifié du principe de fonctionnement du système de traitement

Le tableau récapitulatif suivant synthétise les données de volumes et de charges d'effluents bruts déversés globalement au milieu naturel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de déversements	44 25 journées impactées	49 31 journées impactées	33 21 journées impactées	24 23 journées impactées	12 12 journées impactées
Durée cumulée en jour	**8.4**	**11**	**9**	**6.15**	**3.78**
Volumes déversés (m^3/an) % du volume collecté	1 232 101 1.6	1 332 946 2	926 856 1.4	2 016 677 2.7	732370 1
Flux de MES (tonne/an) % du flux collecté	315 1.4	458 2	313 1.4	446 1.9	376.5 1.6
Flux de DCO (tonne/an) % du flux collecté	586 1.1	798 1.6	600 1.2	674 1.3	384.9 1.3
Flux de DBO_5 (tonne/an) % du flux collecté	291 1.1	355 1.4	248 1.1	355 1.5	100.3 0.5

Tableau 57 : Synthèse du fonctionnement des by-pass en tête de station

L'année 2018 avait été marquée par une pluviométrie exceptionnelle (829 mm).

En 2019, on observe une pluviométrie cohérente avec les valeurs classiquement mesurées (518 mm pour une moyenne de 480 mm sur la période 2015-2019).

Le volume des déversements en tête de station (A2) de l'Usine des Eaux a baissé de 63 % entre 2018 et 2019. Cette baisse est due d'une part au niveau de pluviométrie plus faible sur 2019 ainsi qu'à l'utilisation du bassin GANAY dont l'exploitation a été optimisée par SERAMM sur la totalité de l'année (remplissage et vidange simultanés lorsque que les épisodes pluvieux le permettaient).

L'exploitation du bassin d'orage GANAY a ainsi permis de réduire le rejet d'eaux brutes sans traitement vers le milieu naturel en stockant 0.8 millions de m^3 les jours de pluie.
Il a également permis de ne pas déverser d'effluent brut pour les pluies inférieures à 2 mm, de réduire de 48 % le nombre de journées impactées par les déversements, et de 39 % la durée cumulée de ces derniers.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les paramètres de caractérisation des déversements 2019 sont donnés par les graphes des suivis mensuels ci-après :

Figure 50 : Volume mensuel d'eaux usées déversé sans épuration

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Chiffre	0	0	0	85 891	0	0	0	0	27 424	255 684	311 371	52 000
Cumul	0	0	0	85 891	85 891	85 891	85 891	85 891	113 315	368 999	680 370	732 370

Tableau 58 : Volume mensuel d'eaux usées déversé sans épuration

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

% des volumes d'eaux usées traitées par rapport aux volumes d'eaux usées collectées :

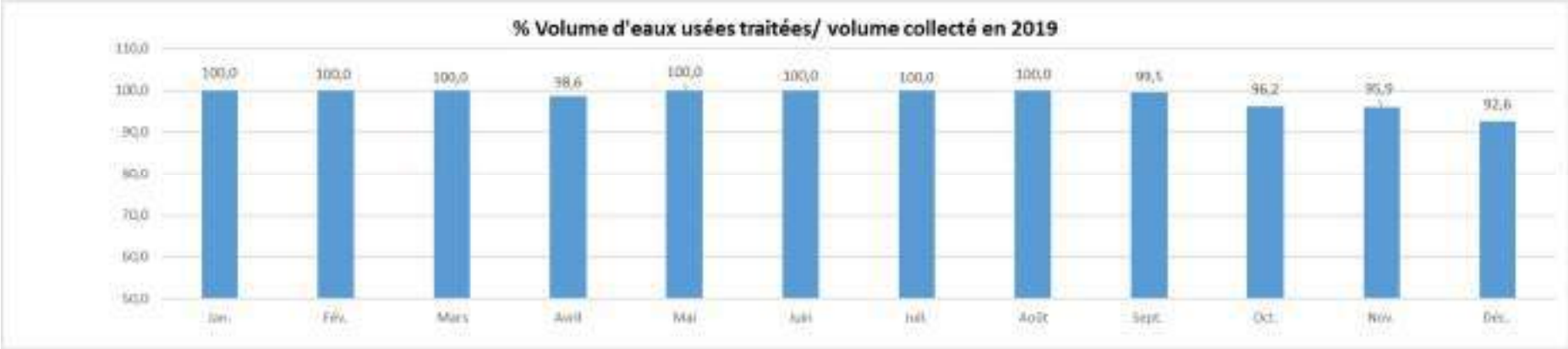

Figure 51 : % Volume d'eaux usées traitées / % volume collecté

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	moyenne annuelle
Chiffre %	100,0	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	100,0	100,0	99,5	96,2	95,9	92,6	98,1

Tableau 59 : % Volume d'eaux usées traitées / % volume collecté

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombre de jours impactés par des déversements d'effluents bruts survenus pour des débits journaliers traités inférieurs au débit de référence 2019 (295 778 m^3/j)

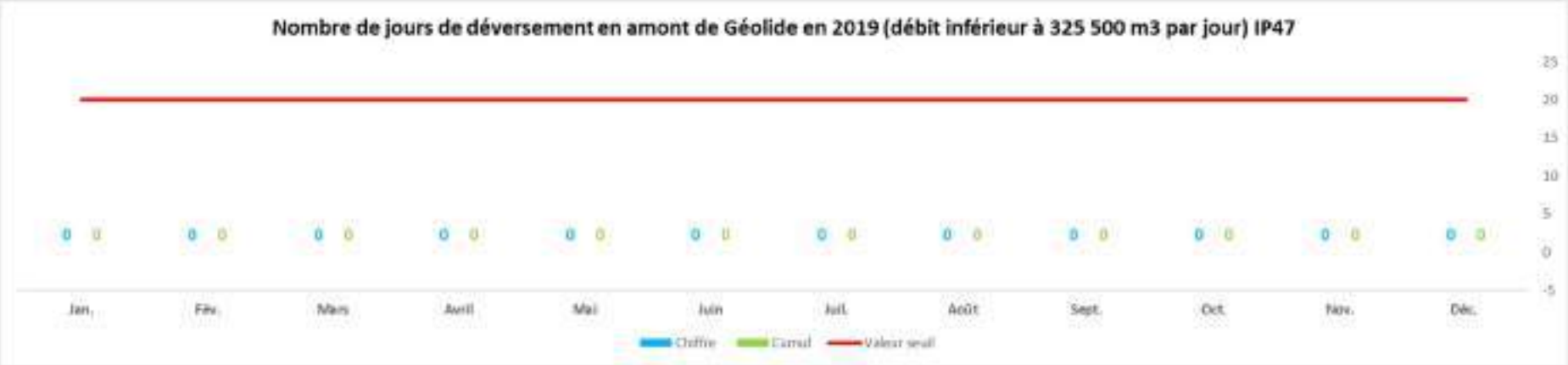

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Chiffre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cumul	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur seuil	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**

Tableau 60 : Nombre de jours de déversement en amont de Géolide

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour 2019, la répartition entre déversements de temps de pluie et déversements de temps sec est donnée par le tableau suivant :

	Volumes m3	Flux MES tonne/an	Flux DCO tonne/an	Flux DBO5 tonne/an
Temps sec (pluie < 2 mm)2017	32 104	10,9	26,9	11,9
(pluie < 2 mm)2018	75 558	27,9	29,1	18,1
(pluie < 2 mm)2019	0	0	0	0
%2017	3,5	3,5	4,5	8,2
(pluie < 2 mm)2018	3,7	6,3	4,3	4,8
(pluie < 2 mm)2019	0,0	0,0	0,0	0,0
Temps de pluie 2017	894752	302	573	236
2018	1 941 119	418,1	644,9	336,9
2019	732 370	377	385	100
pluie %2017	96,5	96,5	95,5	95,2
(pluie > 2mm)2018	96,3	93,7	95,7	94,9
(pluie > 2 mm)2019	100,0	100,0	100,0	100,0
TOTAL 2017	**926 856**	**313**	**600**	**248**
2018	**2 016 677**	**446**	**674**	**355**
2019	**732 370**	**377**	**385**	**100**

Tableau 61 : Répartition temps sec et temps de pluie des déversements

En 2019, on observe qu'aucun déversement par temps sec n'est survenu.
Ceci est à rapprocher à l'exploitation du bassin GANAY sur l'ensemble de l'année 2019 (possibilité de stocker 50 000 m3 sur une journée voire même de remplir le bassin tout en vidangeant sur le réseau non impacté par l'incident ou l'opération de maintenance programmée).

4.5.2.4 Le fonctionnement du by-pass de l'étage biologique

Le tableau suivant récapitule les volumes et charges d'effluents déversés au milieu naturel après traitement physicochimique (code Sandre A5).
Les déversements de l'étage biologique sont actuellement dirigés vers l'émissaire 1 et sont repris par le bassin Ganay. Le rejet du by-pass biologique vers le deuxième émissaire n'est pas utilisé et les volumes en ce point sont nuls en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de déversements	9	5	5	0	0
Durée cumulée en jour	1.46	0.27	0.56	0	0
Volumes déversés m^3/an % du volume global collecté	86 457 0.12	16 250 0.02	22 914 0.04	0 0	0 0
Flux de MES tonne/an % du flux global collecté	14.5 0.06	2.39 0.01	4.98 0.02	0 0	0 0
Flux de DCO tonne/an % du flux global collecté	31.2 0.06	6.18 0.01	14.2 0.03	0 0	0 0
Flux de DBO_5 tonne/an % du flux global collecté	13 0.05	3.05 0.01	6.3 0.03	0 0	0 0

Tableau 62 : Débits et flux déversé par le by-pass de l'étage biologique

4.5.2.5 L'analyse de l'ensemble des déversements

Le tableau suivant reprend et analyse l'ensemble des déversements d'effluents partiellement ou non traités qui ont atteint le milieu récepteur, toutes conditions météorologiques confondues :

ANNEE	2017	2018	2019
Cumul de pluie (mm)	269	829	518
Nombre d'épisodes pluvieux	27	62	41
Nombre de déversements	**38**	**24**	**12**
Durée cumulée en jour	9.6 (Pour 21 journées impactées)	6.15 (Pour 23 journées impactées)	3.8 (Pour 12 journées impactées)
Volumes déversés m^3/an % du volume global collecté	949770 1.5	2016677 2.7	732370 1
Flux de MES tonne/an % du flux global collecté	318 1.4	446 1.9	376 1.6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEE	2017	2018	2019
Flux de DCO tonne/an	614	674	385
% du flux global collecté	1.2	1.3	0.7
Flux de DBO_5 tonne/an	254	355	100
% du flux global collecté	1.1	1.5	0.5

Tableau 63 : Analyse des déversements

Pour l'année 2019, nous observons :

- Un nombre de déversement en baisse de 50 %, alors que le cumul annuel de pluie est en bais
- se de 38 % par rapport à 2018.
- Une baisse du nombre total de déversements (en amont des entrées des réseaux unitaire et séparatif et by-pass biologique) directement liée à l'utilisation du Bassin Ganay lors des épisodes pluvieux et pour les opérations de maintenance.
- Les déversements par temps de pluie représentent 100 % des volumes totaux déversés.

Les principales raisons de cette baisse du nombre de déversement sont liées à des mesures d'organisation mises en œuvre pour :

- Réduire l'impact des arrêts programmés de maintenance : regroupements d'interventions et interventions planifiées de nuit, utilisation du bassin Ganay.
- Optimiser les conditions de traitement des événements pluvieux : Déclenchement d'astreintes « temps de pluie » préventives visant à s'assurer du bon fonctionnement des équipements (dégrilleurs...) ; gestion automatisée de la vanne VM02.01 en entrée du réseau unitaire dans l'objectif de réduire les durées d'isolement de la sous-station Michelet et d'admettre le débit de pointe de temps de pluie de 3.5 m^3/s ; mise en charge de l'émissaire 1 pour augmenter le débit stocké et ainsi diminuer les volumes déversés au niveau de la vanne barrage du bassin GANAY.

4.5.2.6 L'analyse de la conformité

Les critères de conformité sont rappelés dans le chapitre 4.2.1.3. La conformité de la station d'épuration s'apprécie :

- **vis-à-vis de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'arrêté du 21 juillet 2015** qui exigent le respect des critères en concentration ou en rendement,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **vis-à-vis de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004** autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, modifié le 7 juillet 2006 puis le 14 avril 2011, qui exige le respect sur les deux critères - concentration et rendement - ainsi que sur le paramètre fer.

- Le dernier arrêté impose le suivi des substances dangereuses conformément à la réglementation en vigueur.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des journées d'autosurveillance concernées par des dépassements de valeurs limites au cours de l'année 2019.
Il intègre les travaux exceptionnels, les événements particuliers expliquant le non-respect des exigences réglementaires et la proposition de classement vis-à-vis de la Directive ERU et de l'Arrêté Préfectoral. La validation de cette proposition doit être faite par le service de Police de l'Eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

				CONCENTRATIONS			RENDEMENTS						
DATE	DEBIT ENTREE STEP m3/j	DEBIT COLLECTE m3/j	DEVERSEMENT	MEST mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MEST rdt %	DCO rdt %	DBO5 rdt %	MOTIF	DERU	APR	PROPOSITION DE CLASSEMENT
01/02/19	286 545	286 545		80	194	28	80	75	92	Pluie Entrée de chlorures	C	NC	I. Ext
02/02/19	251 536	251 536		68	175	29	79	73	92	Pluie Entrée de chlorures	NC	NC	I. Ext
21/03/19	178 310	178 310		49	122	33	87	85	91	Coupure électrique de 3h sur l'ensemble de la station (à partir de 2h)	C	NC	I. Ext
23/03/19	172 559	172 559		61	152	48	82	81	88	Perte oxygénation biostyrs	C	NC	I. Expl.
24/03/19	179 087	179 087		72	175	47	79	78	87	Conséquences de l'incident du 23/03	C	NC	I. Expl.
25/03/19	176 793	176 793		48	144	40	88	84	90	Conséquences de l'incident du 23/03	C	NC	I. Expl.
26/03/19	174 884	174 884		37	104	30	91	88	94	Conséquences de l'incident du 23/03	C	NC	I. Expl.
03/04/19	367 268	432 341	X	69	147	35	59	56	60	Pluie ; Q traité > Q réf	NC	NC	HCT - Hydr
06/04/19	333 371	354 189	X	33	78	23	78	72	81	Pluie ; Q traité > Q réf	C	NC	HCT - Hydr
10/04/19	248 784	248 784		51	128	29	86	83	89	Pluie ; Q traité < Q réf ; Perte Actiflo 1	C	NC	I. Expl.
11/04/19	265 532	265 532		52	120	32	80	78	85	Pluie ; Q traité < Q réf ; Perte Actiflo 1	C	NC	I. Expl.
05/05/19	179 122	179 122		52	125	35	84	84	89	Incident bâche à boues actiflo : Perte Actiflo	C	NC	I. Expl.
06/05/19	179 636	179 636		39	130	31	89	85	91	Incident bâche à boues actiflo : Perte Actiflo	C	NC	I. Expl.
28/08/19	178 611	178 611		71	154	31	84	84	91	Incident Perte de la pression d'air pilote	C	NC	I. Expl.
29/08/19	173 055	173 055		40	124	33	87	84	91	Conséquence de l'incident précédent	C	NC	I. Expl.
04/09/19	168 238	168 238		29	99	24	90	88	92	Cause non identifée	C	NC	I. Expl.
10/09/19	344 683	367 298	X	32	88	18	90	75	86	Pluie ; Q traité > Q réf	C	NC	HCT - Hydr
22/09/19	406 396	411 205	X	20	97	24	93	84	93		C	C	
20/10/19	307 558	307 558		44	128	25	91	84	92	Pluie ; Q traité > Q réf	C	NC	HCT - Hydr
21/10/19	357 816	383 729	X	35	77	23	55	67	82	Pluie ; Q traité > Q réf	C	NC	HCT - Hydr
22/10/19	388 362	454 910	X	31	66	18	9	49	81	Pluie ; Q traité > Q réf	C	NC	HCT - Hydr

Tableau 64 : Ensemble des journées d'autosurveillance concernées par des dépassements de valeurs limites ou déversement au cours de l'année 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

I.Ext : Incidents externes
I.Expl : Incidents d'exploitation
HCT – Hydr : Dépassement du débit de référence
Fortes Pluies : Pluies exceptionnelles de forte intensité et de courte durée

4.5.2.7 Les principales causes de dépassements des niveaux règlementaires

Les causes principales des non-conformités potentielles sont les suivantes :

- la pluie,
- des incidents d'exploitation ou techniques
- des événements exceptionnels tels que des microcoupures générales d'électricité sur le réseau d'EDF.

Chaque cas d'arrêt programmé, d'incident de fonctionnement, de déversement et/ou d'isolement pouvant altérer les performances de la station de traitement des eaux usées fait l'objet d'une transmission d'information systématique par mail, sous 24h, y compris le week-end.

Chaque dépassement de seuils rédhibitoires fait l'objet d'une fiche SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MARSEILLE - ANALYSE DES DEPASSEMENTS DE SEUILS numérotée, individuelle ou regroupée (en cas de motif identique) explicitant le motif et les conditions particulières.
Aucune fiche n'a été transmise en 2019 (2 en 2018, 11 en 2017, 9 en 2016, 8 en 2015, 14 en 2014, 18 en 2013, 15 en 2012 et 20 en 2011).

Sur l'exercice 2019 il est ainsi relevé :

37 journées non conformes au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.
Dont

- 20 journées avec un débit d'eaux traitées supérieur au débit de référence 2019. (295 778 m3/j), soit 54% de ces événements ;
- 5 journées relevant d'événements externes (2 coupures EDF et 3 entrées de chlorures), soit 14% de ces événements ;
- 12 journées relevant d'incidents d'exploitation, soit 32% de ces événements (et 3% du temps du nombre total de journées d'exploitation).

Les journées de dépassements sont réparties selon les causes principales détaillées ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ Evénements occasionnels et circonstances exceptionnelles

Le classement des événements suivants en « événements occasionnels » est proposé à la validation du Service de Police de l'Eau. Sous réserve de cette validation, les journées d'autosurveillance concernées seraient alors exclues du périmètre de jugement de la conformité de la station de traitement.

La répartition des résultats de l'installation (tous déversements pris en compte) en fonction des volumes collectés et traités est représentée par les figures ci-dessous.

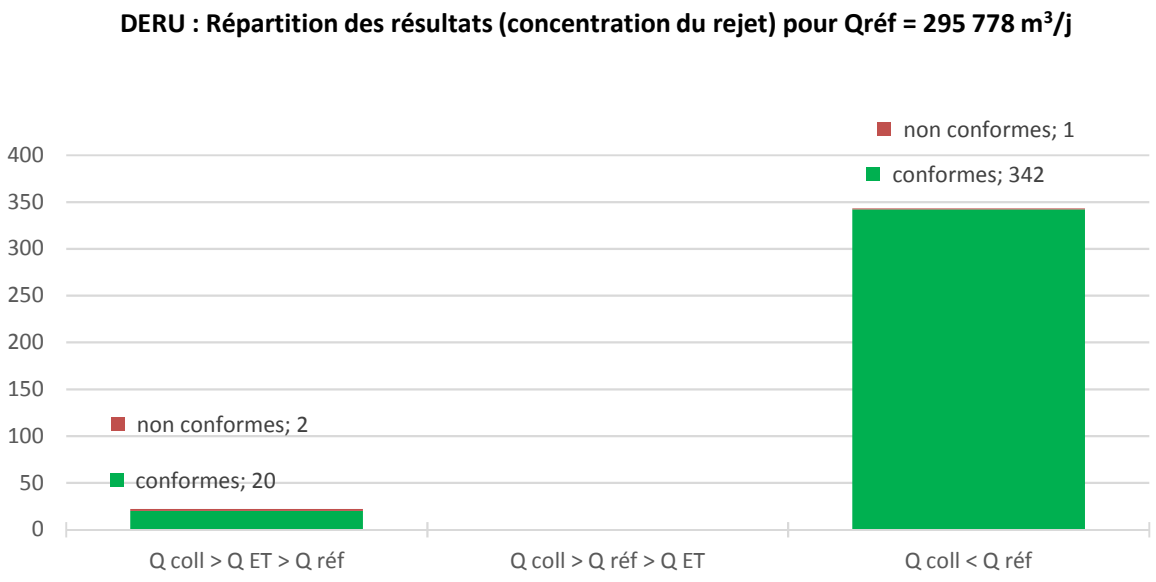

Figure 52 : Répartition des performances de traitement en fonction du débit collecté (Critères DERU)

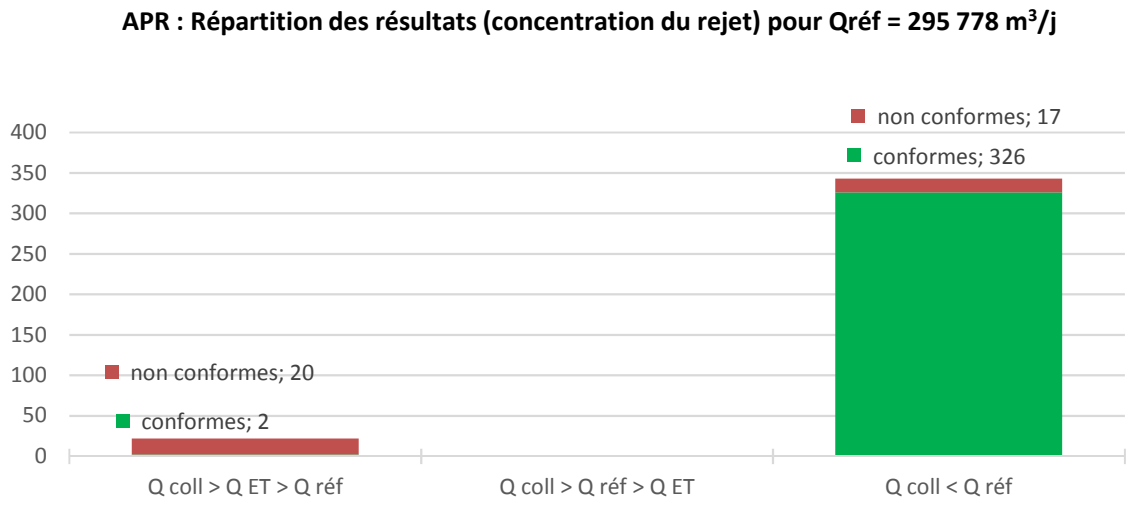

Figure 53 : Répartition des performances de traitement en fonction du débit collecté (Critères APR)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ **Dépassement de la capacité hydraulique de l'installation**

En 2019, le dépassement d'au-moins un paramètre (hydraulique et/ou pollution) de dimensionnement de l'installation a été observé au cours de 25 journées d'autosurveillance :

- La capacité maximale de traitement du paramètre MES fixée par l'arrêté préfectoral de l'installation et définie comme valeur nominale par le constructeur a été dépassée au cours de 17 journées ;
- 7 journées apparaissent avec dépassement de la capacité de traitement du paramètre DCO ;
- 2 journées apparaissent avec dépassement de la capacité de traitement du paramètre DBO5 ;
- La capacité hydraulique nominale de l'installation a été dépassée à 18 reprises en 2019.

Les taux de charge de l'installation pour ces journées sont les suivants :

Nominal	325 500 m3/j		88 800 kg/j		205 500 kg/j		111 900 kg/j	
Date	Débit Entrée Station	% du débit nominal	Charge Entrée Station	% de la charge nominale	Charge Entrée Station	% de la charge nominale	Charge Entrée Station	% de la charge nominale
16/01/2019	209 316	64	94 490	106	189 420	92	79 124	71
17/01/2019	189 301	58	94 484	106	161 120	78	71 344	64
01/02/2019	286 545	88	113 166	127	222 905	108	102 698	92
03/04/2019	367 268	113	109 100	123	202 375	98	57 492	51
06/04/2019	333 371	102	68 294	77	122 289	60	58 670	52
10/04/2019	248 784	76	92 058	104	184 213	90	66 390	59
24/04/2019	239 592	74	111 705	126	206 880	101	72 745	65
10/09/2019	344 683	106	129 344	146	138 136	67	59 987	54
21/09/2019	332 781	102	115 142	130	247 256	120	98 882	88
22/09/2019	406 396	125	114 274	129	255 713	124	149 556	134
20/10/2019	307 558	94	144 393	163	240 489	117	94 788	85
21/10/2019	357 816	110	84 470	95	143 101	70	61 902	55
22/10/2019	388 362	119	98 649	111	150 851	73	86 216	77
23/10/2019	378 648	116	77 175	87	144 610	70	51 875	46
24/10/2019	333 260	102	65 248	73	133 412	65	53 464	48
14/11/2019	375 327	115	115 461	130	148 444	72	55 531	50
15/11/2019	414 001	127	83 221	94	179 226	87	71 798	64
20/11/2019	279 790	86	135 525	153	205 174	100	82 466	74
22/11/2019	381 988	117	81 555	92	126 504	62	59 860	53
23/11/2019	453 342	139	69 046	78	150 109	73	57 936	52
24/11/2019	382 919	118	91 564	103	171 219	83	62 095	55
26/11/2019	328 849	101	106 684	120	233 775	114	141 043	126
01/12/2019	370 756	114	100 846	114	224 195	109	80 331	72
20/12/2019	413 976	127	100 028	113	190 060	92	67 324	60
21/12/2019	367 827	113	87 276	98	145 338	71	56 195	50

Tableau 65 : Taux de charge de l'installation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les résultats de l'ensemble de ces 25 journées de dépassement de la capacité de traitement (hydraulique et pollution) de l'installation sont reportés ci-dessous :

DATE	MOTIF	DERU	APR
16/01/2019		C	C
17/01/2019		C	C
01/02/2019	Pluie ; Entrée de chlorures	C	NC
03/04/2019	Pluie Q>Qréf	NC	NC
06/04/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
10/04/2019	Pluie Q<Qréf ; Défaut Actiflo 1	C	NC
24/04/2019		C	C
10/09/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
21/09/2019	Pluie Q>Qréf	C	C
22/09/2019	Pluie Q>Qréf	C	C
20/10/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
21/10/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
22/10/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
23/10/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
24/10/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
14/11/2019	Pluie Q>Qréf	NC	NC
15/11/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
20/11/2019		C	C
22/11/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
23/11/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
24/11/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
26/11/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
01/12/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
20/12/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC
21/12/2019	Pluie Q>Qréf	C	NC

*C = Conforme / NC = Non Conforme

Tableau 66 : Résultats de l'ensemble des 25 journées de dépassement de la capacité de traitement

Sur ces 25 journées :

- Aucune valeur rédhibitoire n'a été atteinte.
- Les critères de la DERU n'ont pas été respectés pour les deux seules journées du 03 Avril et du 14 Novembre, pour lesquelles le débit de référence a été dépassé.
- Les critères de l'APR ont été respectés pour 6 journées sur 25. Sur les 19 journées de non-respect de ces critères, 17 sont concernées par un dépassement du débit de référence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ **Incidents externes**

5 journées, répertoriées dans le tableau ci-dessous, ont des bilans impactés par des événements externes :

			CONCENTRATIONS			RENDEMENTS		
DATE	**DEBIT ENTREE STEP**	**DEBIT COLLECTE**	**MES mg/l**	**DCO mg/l**	**DBO5 mg/l**	**MES %**	**DCO %**	**DBO5 %**
01/02/19	286 545	286 545	80	194	28	80	75	92
02/02/19	251 536	251 536	68	175	29	79	73	92
21/03/19	178 310	178 310	49	122	33	87	85	91
02/11/19	183 399	183 399	41	98	24	86	85	92
14/12/19	193 670	193 670	40	98	25	85	84	91

Tableau 67 : Journées ayant des bilans impactée par événements externes

- 1er Février et 02 Février : Des valeurs anormalement élevées de concentrations en chlorures sont mesurées du 31/01 au 03/02. Les pics de concentration sont relevés sur les journées du 01/02 et du 02/02. (Respectivement 5,7g/l et 3,8g/l).

Date	Chlorures Entrée RU (mg/l)
Lundi 28 janvier 2019	**740**
Mardi 29 janvier 2019	**593**
Mercredi 30 janvier 2019	**617**
Jeudi 31 janvier 2019	**2122**
Vendredi 1 février 2019	**5694**
Samedi 2 février 2019	**3818**
Dimanche 3 février 2019	**1542**
Lundi 4 février 2019	**605**
Mardi 5 février 2019	**465**
Mercredi 6 février 2019	**484**
Jeudi 7 février 2019	**623**

- 21 Mars et 14 Décembre : Sur ces 2 journées, des perturbations de l'alimentation électrique de l'usine ont été relevées. Elles ont pour conséquence des pertes d'ateliers fonctionnels (aération des biofiltres, ventilation…) ayant pour impact une dégradation des résultats en sortie de station sans toutefois atteindre les valeurs rédhibitoires.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 02 Novembre :

Au cours de la période du 2 au 5 novembre 2019, un épisode de concentrations élevées en chlorures sur l'effluent du réseau unitaire est relevé. Sur cette journée il est observé une augmentation sensible de la concentration en chlorures sur le réseau unitaire avec impact sur le seul paramètre MES. Un pic de concentration est observé le 03/11.

Date	Chlorures Entrée RU (mg/l)
Lundi 28 octobre 2019	824,0
Mardi 29 octobre 2019	889,0
Mercredi 30 octobre 2019	821,0
Jeudi 31 octobre 2019	900,0
Vendredi 1 novembre 2019	925,00
Samedi 2 novembre 2019	1397,0
Dimanche 3 novembre 2019	2917,0
Lundi 4 novembre 2019	1207,0
Mardi 5 novembre 2019	1694,0
Mercredi 6 novembre 2019	953,0
Jeudi 7 novembre 2019	787,0
Vendredi 8 novembre 2019	1067,0

➢ **Incidents techniques d'exploitation**

12 journées ont des bilans impactés par des incidents techniques d'exploitation.

- 23 au 26 Mars 2019 :

Une sous oxygénation des bassins de biofiltration liée à la perte d'une mesure de débit en entrée de l'étage biologique est à l'origine de la dégradation des résultats sur ces 4 journées. Un rapport d'incident a été établi et transmis à la collectivité ainsi qu'aux services de la police de l'eau.
Des mesures correctives ont été mises en place afin de ne plus reproduire cet événement. Une alarme est alors générée si le nombre de filtre en service atteint un seuil minimum paramétrable. Cette alarme déclenche une intervention d'astreinte.

- 10 et 11 Avril 2019 :

Sur ces 2 journées la perte d'un des 2 décanteurs lamellaire Actiflo (traitement des eaux sales de lavage des biofiltres) a généré une surcharge de pollution en entrée de biofiltration avec pour conséquence une dégradation des résultats en sortie.

- 05 et 06 Mai 2019 :

Sur ces 2 journées des difficultés de pompage des boues extraites des décanteurs lamellaires actiflo ont entrainé des arrêts répétés de cette étape de traitement, avec pour conséquence une surcharge de pollution en entrée de biofiltration entrainant une dégradation des résultats en sortie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 28 et 29 Août 2019 :

Pour ces 2 journées d'autosurveillance une diminution de la pression d'air pilote a entrainé, des défauts de l'étage de traitement biologique (discordance des vannes d'alimentation en eau brute et des vannes d'alimentation en air procédé).
Un rapport d'incident a été transmis à la collectivité ainsi qu'aux services de la police de l'eau.

- 04 Septembre :

Il n'a pas été identifié d'élément d'explication pour cette journée non conforme.

- 12 Décembre :

Une opération de remplacement d'une vanne eau sale sur un des biofiltres est à l'origine de ce dépassement.

➢ **Evénements pluvieux - Examen des pluies de l'année 2019**

- **Le réseau unitaire :**

Sur ce réseau, le débit de 12 m3/s conduit à l'isolement de la station.
Quand ce débit n'est pas atteint, ce sont les capteurs de niveau (LSH004, LIS06, LIS01) ayant la fonction de sécurité qui sont atteints et conduisent à l'isolement du réseau unitaire.

- **Le réseau séparatif :**

Pour mémoire, rappelons que le Tronc Commun n'est pas véritablement séparatif pour plusieurs raisons : présences d'ilots unitaires, fonctionnement des vannes by-pass dont le principe est de collecter les premières eaux de pluie vers le réseau séparatif pour traitement à la station d'épuration afin de protéger la qualité des eaux de baignade.
Sur le réseau séparatif, la valeur de débit admis avant isolement fixée par l'arrêté préfectoral est égale à 3,9 m3/s. Il est composé d'un apport du réseau du Tronc Commun pour 3,0 m3/s et du réseau du Bassin Sud pour 0,9 m3/s.

Quand ce débit n'est pas atteint, ce sont les capteurs de niveau du Tronc Commun et du Bassin Sud (LSH110, LSH92,) ayant la fonction de sécurité qui sont atteints et conduisent à l'isolement du réseau séparatif.

Depuis 2013, la gestion de l'alimentation hydraulique de la station d'épuration au cours des événements pluvieux a évolué avec :

- La mise en service du système de régulation de la vanne VM.02.01 qui assure l'entrée des effluents du réseau unitaire dans la sous-station Michelet.
- Le déclenchement d'astreintes « temps de pluie » préventives

Ces modes de gestion ont contribué à la réduction des durées d'isolement complet de l'installation au cours des événements pluvieux, à admettre en traitement les débits de pointe RU et RS, et à dépasser la valeur du débit de référence lors d'événements pluvieux.

Fin 2016 et début 2017, l'étage de dégrillage fin d'entrée de la station de traitement (réseau unitaire et réseau séparatif), soit 6 dégrilleurs, ainsi que le dégrilleur grossier unique du réseau bassin sud ont été totalement renouvelés. Cette nouvelle technologie de dégrillage permet grâce à une fréquence de nettoyage de la grille plus soutenue de limiter les pertes de charge observées avec l'ancienne génération de dégrilleurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Enfin, depuis septembre 2017, le dispositif Usine des Eaux - Bassin d'Orage Ganay a permis de gérer la très grande majorité des événements pluvieux survenus, sans déversements au milieu récepteur, pour des débits journaliers inférieurs au débit de référence, condition nécessaire à l'atteinte de l'objectif de conformité du système d'assainissement marseillais.

4.5.2.8 L'analyse de la conformité par rapport aux exigences de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et de l'arrêté du 21juillet 2015

- **Conformité des paramètres DCO et DBO_5**

Les résultats des bilans de 2019 sont donnés dans le tableau suivant.

ANNEE	2015		2016		2017		2018		2019	
	DBO_5	DCO	DBO_5	DCO	DBO_5	DCO	DBO_5	DCO	DBO_5	DCO
Dépassement de la valeur rédhibitoire	8	1	9	2	11	2	1	0	0	0
Dépassement de la concentration limite et non atteinte du rendement (hors valeurs rédhibitoires)	23	22	0	0	1	1	3	1	2	2

Tableau 68 : Analyse par rapport à la Directive Européenne

Aucun dépassement de valeur rédhibitoire n'est recensé sur les paramètres DBO_5 et DCO.
2 dépassements en concentration et rendement (hors valeurs rédhibitoires) sont recensés sur le paramètre DBO5.
De même, 2 dépassements en concentration et rendement (hors valeurs rédhibitoires) sont recensés sur le paramètre DCO.
Ces dépassements concernent au total 3 journées d'autosurveillance.

Les dépassements des valeurs rédhibitoires sont répartis selon le graphe de suivi mensuel ci-après :

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Chiffre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cumul	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur seuil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 69 : Dépassements des valeurs rédhibitoires

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ Détail des dépassements de valeurs rédhibitoires et de valeurs limites

Le tableau suivant détaille les 3 jours concernés par des dépassements de valeurs rédhibitoires et de valeurs limites qui doivent être examinées pour la caractérisation des bilans journaliers non conformes.

			CONCENTRATIONS			RENDEMENTS				
Date	**Débit Entrée STEP**	**Débit Collecté**	**MES**	**DCO**	**DBO**	**MES**	**DCO**	**DBO**	**MOTIF**	**DERU**
	m3/j	**m3/j**	**mg/l**	**mg/l**	**mg/l**	**%**	**%**	**%**		
02/02/19	251 536	251 536	68	175	29	79	73	92	Pluie Q traité < Q réf ; Entrée de Chlorures	NC
03/04/19	367 268	432 341	69	147	35	59	56	60	Pluie Q traité > Q réf	NC
14/11/19	375 327	493 856	40	105	31	56	42	48	Pluie Q traité > Q réf	NC

Tableau 70 : Dépassements de valeurs rédhibitoires et de valeurs limites

Pour 2 de ces 3 journées, les débits traités ont été supérieurs au débit de référence 2019. Ces 2 journées relèvent donc de situations inhabituelles au sens des dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 et devraient être exclues du jugement de conformité 2019.

➢ Répartition – Proposition de classement

En 2019, 13 journées sont recensées pour lesquelles les performances du traitement ont été altérées, avec pour résultat le dépassement des valeurs limites de concentrations sur le rejet, et/ou la non-atteinte des rendements seuils d'abattement fixés.

Ainsi, la conformité aux règles de la DERU du rejet global de ces journées s'établit, hors prise en compte des événements occasionnels, selon le graphe suivant :

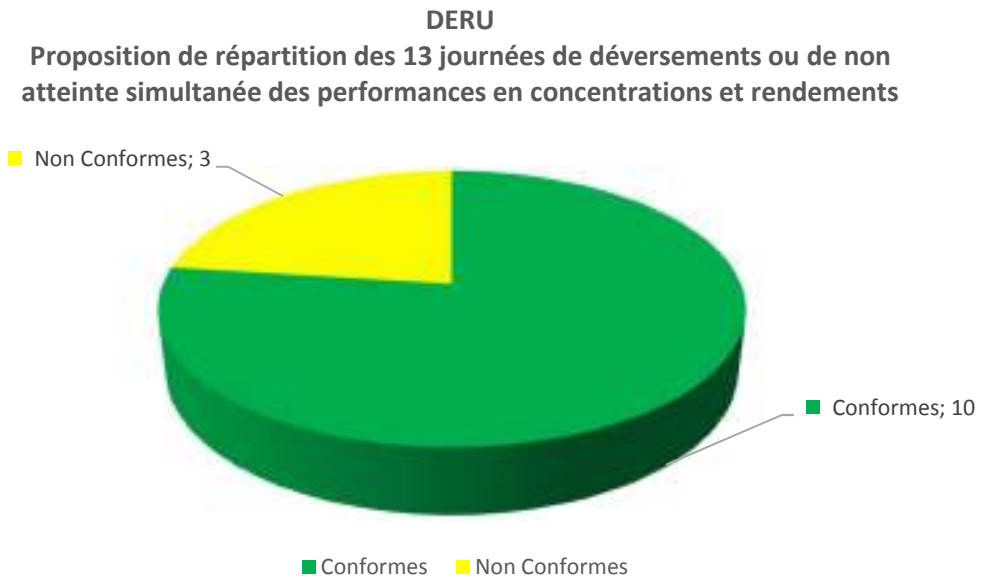

Figure 54 : Proposition de répartition des 23 journées de déversement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Parmi ces 13 journées :

- Des déversements d'effluents bruts n'ont pas généré de non-conformité au regard des critères de la DERU (concentrations et rendements) sur 10 journées.
- Les prescriptions de la DERU (conformité si respect en concentration OU rendement) n'ont pas été respectées pour 3 journées.

Toutefois, il faut noter que pour 2 de ces 3 journées, le débit admis et traité a systématiquement été supérieur au débit de référence, et qu'en outre la capacité hydraulique maximale de l'installation définie par le constructeur (325 500 m3/j) a été dépassée. Ces 2 journées (03 Avril et 14 Novembre) devraient par conséquent être exclues du jugement de conformité 2019.
Sur la journée du 02 Février une forte entrée de chlorures sur le réseau unitaire (concentration supérieure à 5g/l) est à l'origine de la diminution des performances de traitements. Compte-tenu du caractère exceptionnel de cet événement (tant du point de vue de la fréquence que de l'intensité), nous proposons donc que cette journée soit également exclue du jugement de conformité 2019.

- Les valeurs rédhibitoires n'ont jamais été atteintes.

En conclusion :

Sur les 3 journées de non atteinte simultanée des performances en termes de concentration et de rendement :

- 2 journées devraient être exclues du jugement. (Dépassement du débit de référence)
- 1 journée pourrait être exclue au motif de l'événement exceptionnel d'entrée massive de chlorures sur le réseau unitaire.

4.5.2.9 Analyse de la conformité par rapport aux exigences de l'Arrêté Préfectoral

➢ **Conformité des paramètres MES, DCO et DBO5 hors événements exceptionnels**

Les résultats des bilans journaliers de 2019 sont donnés par le tableau ci après .

- 37 journées de non-respect des critères de l'arrêté préfectoral sont recensés pour au moins l'un des trois paramètres DBO5, DCO ou MES.
- Aucun dépassement de valeur rédhibitoire n'est recensé sur les paramètres DBO5, DCO et MES ;

Ce sont au total ces 37 bilans journaliers, dont 20 liés aux événements pluvieux significatifs survenus en 2019 (20 journées de dépassement du débit de référence), qui impactent les résultats globaux de l'exercice 2019 (56 en 2018, 49 en 2017, 63 en 2016, 60 en 2015, 54 en 2014, 18 en 2013, 16 en 2012 ; 18 en 2011).

ANNEE	2016			2017			2018			2019		
	DBO_5	DCO	MES	DBO_5	DCO	MES	DBO_5	DCO	MES	**DBO_5**	**DCO**	**MES**
Dépassement valeur rédhibitoire	9	2	6	11	2	7	1	0	1	**0**	**0**	**0**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEE	2016			2017			2018			2019		
	DBO_5	DCO	MES	DBO_5	DCO	MES	DBO_5	DCO	MES	**DBO_5**	**DCO**	**MES**
Dépassement concentration **ou** rendement (hors valeurs rédhibitoires)	33	4	33	29	2	18	25	22	54	**24**	**21**	**36**

Tableau 71 : Analyse par rapport à l'arrêté préfectoral

Sur les 37 journées de dépassement des concentrations ou rendements (hors valeurs rédhibitoires) :

- les débits traités ont été supérieurs au débit de référence 2019 (295 778 m3/j) au cours de 20 journées.

Ces 20 journées relèvent donc de situations inhabituelles au sens des dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015, et devraient être exclues du jugement de conformité 2019.

En conséquence, le jugement de conformité 2019 ne devrait porter que sur les 17 autres journées d'autosurveillance présentant des résultats en dépassement des valeurs seuils.

Le tableau 89 ci-dessous reprend le détail des valeurs des concentrations et rendements ainsi que le cumul de pluie du jour, les débits traités et ceux déversés au milieu via les déversoirs de tête et le by-pass du bassin Ganay quand il y en a.

			Concentrations			Rendements					
Date	**Débit Entrée STEP m3/j**	**Débit Collecté m3/j**	**MES mg/l**	**DCO mg/l**	**DBO mg/l**	**Rdt MES %**	**Rdt DCO %**	**Rdt DBO5 %**	**Classement - Motif**		**APR**
vendredi 1 février 2019	286 545	286 545	80	194	28	80	75	92	I. Ext	Pluie Entrée de chlorures	NC
samedi 2 février 2019	251 536	251 536	68	175	29	79	73	92	I. Ext	Pluie Entrée de chlorures	NC
jeudi 21 mars 2019	178 310	178 310	49	122	33	87	85	91	I. Ext	Coupure électrique	NC
samedi 23 mars 2019	172 559	172 559	61	152	48	82	81	88	I. Expl.	Perte oxygénation biostyrs	NC
dimanche 24 mars 2019	179 087	179 087	72	175	47	79	78	87	I. Expl.	Conséquences de l'incident du 23/03	NC
lundi 25 mars 2019	176 793	176 793	48	144	40	88	84	90	I. Expl.	Conséquences de l'incident du 23/03	NC
mardi 26 mars 2019	174 884	174 884	37	104	30	91	88	94	I. Expl.	Conséquences de l'incident du 23/03	NC
mercredi 3 avril 2019	367 268	432 341	69	147	35	59	56	60	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
samedi 6 avril 2019	333 371	354 189	33	78	23	78	72	81	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
mercredi 10 avril 2019	248 784	248 784	51	128	29	86	83	89	I. Expl.	Perte actiflo1 Pluie ; Q traité < Q réf.	NC
jeudi 11 avril 2019	265 532	265 532	52	120	32	80	78	85	I. Expl.	Perte actiflo1 Pluie ; Q traité < Q réf.	NC
dimanche 5 mai 2019	179 122	179 122	52	125	35	84	84	89	I. Expl.	Incident bâche à boues actiflo : Perte Actiflo	NC
lundi 6 mai 2019	179 636	179 636	39	130	31	89	85	91	I. Expl.	Incident bâche à boues actiflo : Perte Actiflo	NC
mercredi 28 août 2019	178 611	178 611	71	154	31	84	84	91	I. Expl.	Incident Perte de la pression d'air pilote	NC
jeudi 29 août 2019	173 055	173 055	40	124	33	87	84	91	I. Expl.	Conséquence de l'incident précédent	NC

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

			Concentrations			Rendements					
Date	**Débit Entrée STEP m3/j**	**Débit Collecté m3/j**	**MES mg/l**	**DCO mg/l**	**DBO mg/l**	**Rdt MES %**	**Rdt DCO %**	**Rdt DBO5 %**	**Classement - Motif**		**APR**
mercredi 4 septembre 2019	168 238	168 238	29	99	24	90	88	92	I. Expl.	Cause non identifiée	NC
mardi 10 septembre 2019	344 683	367 298	32	88	18	90	75	86	HCT-hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
dimanche 20 octobre 2019	307 558	307 558	44	128	25	91	84	92	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
lundi 21 octobre 2019	357 816	383 729	35	77	23	55	67	82	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
mardi 22 octobre 2019	388 362	454 910	31	66	18	9	49	81	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
mercredi 23 octobre 2019	378 648	541 871	27	76	23	-122	-8	51	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
jeudi 24 octobre 2019	333 260	333 260	23	66	14	88	84	91	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
samedi 2 novembre 2019	183 399	183 399	41	98	24	86	85	92	I. Ext	Entrée de chlorures	NC
jeudi 14 novembre 2019	375 327	493 856	40	105	31	56	42	48	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
vendredi 15 novembre 2019	414 001	414 001	42	107	25	79	75	86	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
samedi 16 novembre 2019	297 888	297 888	37	91	24	84	79	84	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
vendredi 22 novembre 2019	381 988	488 024	45	109	25	51	40	56	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
samedi 23 novembre 2019	453 342	534 059	31	70	21	62	61	66	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
dimanche 24 novembre 2019	382 919	389 008	29	75	20	86	82	86	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
lundi 25 novembre 2019	313 637	313 637	35	84	23	83	81	87	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
mardi 26 novembre 2019	328 849	328 849	47	127	29	86	83	93	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
mercredi 27 novembre 2019	309 741	309 741	44	122	31	85	79	86	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
dimanche 1 décembre 2019	370 756	370 756	41	99	24	85	84	89	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
samedi 14 décembre 2019	193 670	193 670	40	98	25	85	84	91	I. Ext	Coupure électrique	NC
mercredi 18 décembre 2019	193 036	193 036	34	104	32	90	86	90	I. Expl.	Remplacement Vannes eaux sales	NC
vendredi 20 décembre 2019	413 976	465 976	48	109	24	68	64	73	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC
samedi 21 décembre 2019	367 827	367 827	48	109	30	81	74	81	HCT - Hydr	Pluie ; Q traité > Q réf	NC

Tableau 72 : Analyse par rapport à l'APR - Détail des jours où les seuils de rejet de l'arrêté préfectoral ne sont pas respectés

12 journées de déversement sont comptabilisées sur 2019.
Ces 12 déversements sont tous consécutifs à des épisodes pluvieux sur lesquels le débit traité a été supérieur au débit de référence 2019 (295 778 m3/j), mais aussi à la capacité hydraulique nominale de l'installation (325 500 m3/j).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Concernant les journées pour lesquelles la charge hydraulique admise a dépassé la capacité nominale de traitement définie par le constructeur (325 500 m3/j) : cette situation a été rencontrée à 18 reprises en 2019, du fait de des caractéristiques particulières de ces événements pluvieux

Du point de vue réglementaire et administratif, ces situations ponctuelles relèvent de « situations inhabituelles pour le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées ». Toutefois, elles placent les ouvrages et équipements dans un mode d'exploitation dépassant leurs capacités dimensionnelles et constructives. Dans ces conditions, le risque de casse de ces équipements est accru, avec pour conséquence l'indisponibilité partielle ou totale, temporaire ou durable, du processus de traitement des eaux usées.

Il ressort donc indispensable d'élaborer en concertation une règle et les modalités opérationnelles qui permettent de concilier :

- respect des objectifs de conformité réglementaire et administrative de gestion hydraulique de l'installation ;
- respect des limites de l'installation et de ses équipements, dans l'objectif de leur préservation et de la garantie de la continuité de leur fonctionnement.

➢ **Analyse des bilans au regard des critères de l'APR :**

En 2019, des déversements d'effluents bruts et / ou de non-respect des prescriptions de rejet fixées par l'APR sont relevés au cours de 38 journées dont 21 devraient être exclues du jugement de conformité du fait d'un débit traité supérieur au débit de référence.

Pour les 17 journées restantes :
Les valeurs rédhibitoires n'ont jamais été atteintes.
Le non-respect de la double condition de non-dépassement des valeurs limites en concentration ET d'atteinte des rendements seuils est recensé à 17 reprises.

Sur l'ensemble de ces 17 journées de déversements d'effluents bruts et / ou de non-respect des prescriptions de rejet fixées par l'APR, des circonstances exceptionnelles ont marqué l'exploitation de la station d'épuration au cours de 5 d'entre elles (3 entrées de chlorures et 2 coupures EDF).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

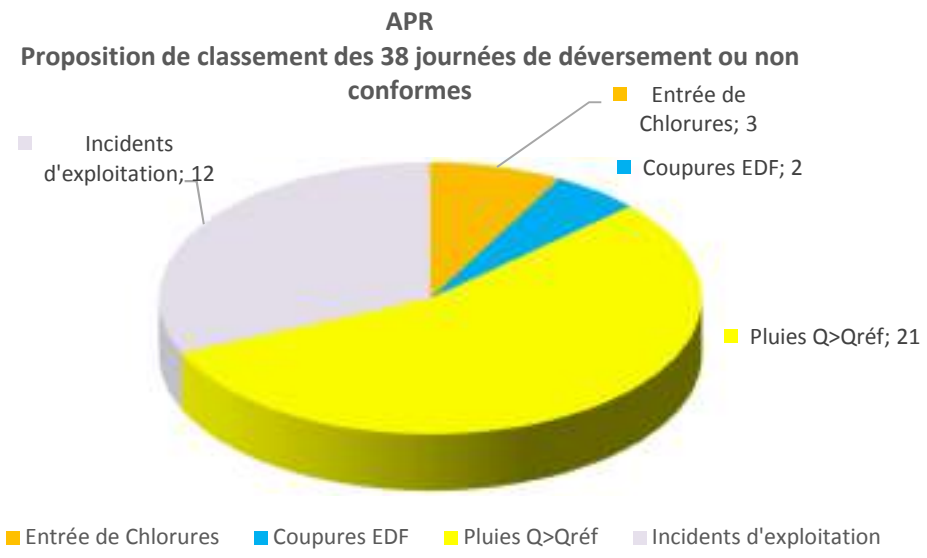

Figure 55: proposition de classement des 38 journées présentant un déversement ou des non-conformité

Nous proposons que les 26 événements hors incidents d'exploitation soient classés comme relevant de circonstances exceptionnelles (21 pluies avec Q>Réf. ; 2 coupures EDF ; 3 entrées de chlorures). Sous réserve de validation, les résultats de ces journées ne devraient ainsi pas impacter le jugement de conformité du système.

SYNTHESE CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 2019

DEVERSEMENTS : 12

VALEURS REDHIBITOIRES : 0

NON CONFORMITE APR : 37 non-conformités se décomposant en 20 dépassements du débit de référence, 2 coupures EDF, 3 entrées massives de chlorures, 12 incidents d'exploitation.

NON CONFORMITE DERU : 3 non-conformités se décomposant en 2 dépassements du débit de référence et 1 entrée massive de chlorures dans les réseaux de collecte.

- **Rejet en Fer**

La concentration moyenne annuelle en fer total en sortie de station est pour 2019 de 0,5 mg /l (limite fixée à 0,4mg/l par arrêté préfectoral)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fe (mg/l)	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le flux journalier correspondant est d'environ 101 kg/j pour 2019 (limite fixée à 100 kg/j par arrêté préfectoral)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fe (mg/l)	80	70	61	90	89	88	70	85	101

La concentration moyenne annuelle en fer total en sortie de station est en hausse. Il est également constaté une augmentation des charges en fer sur l'entrée du dispositif de traitement.

- **Agents de surface :**

Le rendement moyen annuel s'élève à 91.2 % (valeur minimale = 85% ; valeur maximale = 97 %).

- **Substances dangereuses :**

En 2018, les 6 campagnes réglementaires sur les deux entrées (réseaux unitaire et séparatif) et sur la sortie d'eau traitée de la STEP GEOLIDE ont été réalisées conformément à l'arrêté complémentaire d'exploitation du 08 janvier 2018.Trois mesures ont été également effectuées sur les boues de l'usine des boues de Sormiou. Ces campagnes ont permis de définir les nouvelles substances pérennes de la nouvelle liste des micropolluants en appliquant les critères de significativité du dit arrêté.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 08 janvier 2018, la première campagne a eu lieu avant le 30 juin 2018 et la dernière a été effectuée en décembre 2018.

La détermination des substances significatives a été réalisée et la liste a été communiquée au service de la police de l'eau avant le 30/06/2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Substance concernée	Présence significative du paramètre	Secteur(s) concerné(s)
Cuivre (1392)	Concentration supérieure aux seuils réglementaires	Entrées RS et RU
	Charge annuelle calculé supérieur au flux GEREP	Entrées RS et RU
Zinc (1383)	Concentration supérieure aux seuils réglementaires	Entrées RS
	Charge annuelle calculé supérieur au flux GEREP	Entrées RS et RU
Benzo(b) fluoranthène (1116)	Concentration supérieure aux seuils réglementaires	Entrées RS et RU
Titane (1373)	Charge annuelle calculé supérieur au flux GEREP	
Chrome (1389)	Charge annuelle calculé supérieur au flux GEREP	
Fluoranthène (1191)	Charge annuelle calculé supérieur au flux GEREP	
Octylphenol (1959)	Charge annuelle calculé supérieur au flux GEREP	
DEHP (6616)	Charge annuelle calculé supérieur au flux GEREP	
BDE-209 (1815)	Charge annuelle calculé supérieur au flux GEREP	Entrées RS
Cadmium (1388)		
Nonylphénol (1958)	Charge annuelle calculé supérieur au flux GEREP	Entrée RU
Cuivre (1392)	Charge annuelle calculé supérieur au flux GEREP	SORTIE STEP
Zinc (1383)		
Nonylphénol (1958)		
Octylphenol (1959)		

Tableau 73 : Tableau Substances dangereuses

- **Température du rejet**

En période estivale, des dépassements chroniques de la température limite du rejet (fixée à 25°C par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation de Rejet du 16 janvier 2004) sont observés. Ce constat est à rapprocher des températures des eaux brutes issues des réseaux unitaires et séparatifs qui elles-mêmes dépassent, pendant ces mêmes périodes la limite de 25°C.

- **Rendements des paramètres METOX, AOX**

Pour les primes de 2014 à 2018, les paramètres METOX, toxicité aigüe et AOX ne sont plus pris en compte (délibération modifiée n°2012-25 du 25 Octobre 2012 du conseil d'administration de l'agence de l'eau en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.2.9.1 La performance épuratoire

En raison de la baisse de la pluviométrie de 2019 (518 mm de cumul pour 41 épisodes pluvieux pour l'année 2019 en comparaison avec une année 2018 avec une pluviométrie exceptionnelle de 829 mm), les évolutions entre 2018 et 2019, en termes de charges hydrauliques sont les suivantes :

- Sur les volumes collectés : diminution de 6.1 %
- Sur les volumes traités : diminution de 5.3 %
- Le pourcentage des volumes complètement traités s'élève à 99 % en 2019, soit 1.65 point de plus qu'en 2018 (97,35%).

En termes de critères de qualité de l'eau traitée, les concentrations moyennes globales de rejet sont situées entre 75 et 88% des valeurs limites réglementaires, et respectent l'ensemble des valeurs limites réglementaires de chacun des paramètres de contrôle.

ANNEE	2017		2018		2019		
	Entrée (RU + RS)	Sortie (ET)	Entrée (RU + RS)	Sortie (ET)	Entrée (RU + RS)	Sortie (ET)	
Flux MES	61.7	4.2	63.9	5.3	63,3	5,5	T / j
Concentration (MES)		24		25		28	mg / l
Rendement MES		93.2		91.8		91,3	%
Flux DCO	141.1	15.3	142.3	17.6	142,1	18,2	T / j
Concentration (DCO)		86		85		95	mg / l
Rendement DCO		89.2		87.6		87,2	%
Flux DBO_5	63.2	3.8	63.5	4.1	60,6	4,3	T / j
Concentration (DBO_5)		21		20		22	mg / l
Rendement DBO_5		94.1		93.5		92,9	%

Tableau 74 : Concentrations moyennes globales de rejet

Ce résultat global annuel est détaillé mois par mois par les graphes descriptifs des performances du traitement (en concentrations des eaux traitées, et en rendements) suivants :

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	moyenne annuelle
DBO5	21	23	25	23	23	22	22	20	21	20	22	23	24
DCO	81	99	106	97	106	99	98	89	89	84	92	88	92
MES	23	32	35	32	31	27	28	24	23	25	29	28	28

Tableau 75 : Moyenne de pollution sortante de Géolide par mois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

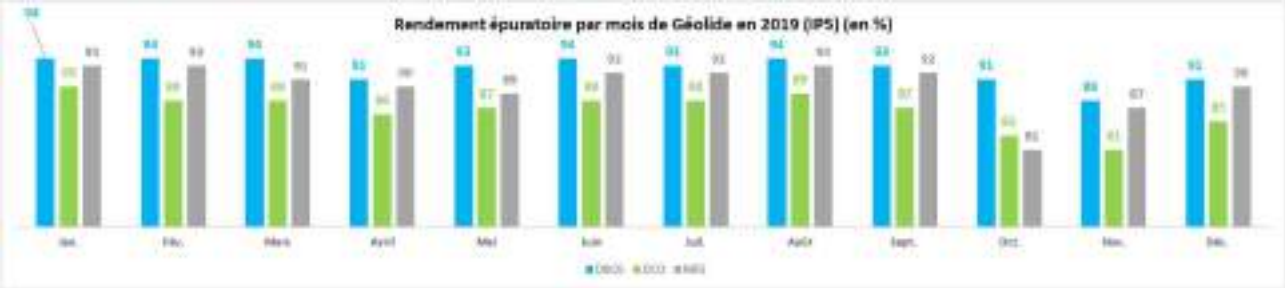

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	moyen annuel
DBO5	94	94	94	91	93	94	93	94	93	91	88	91	93
DCO	90	88	88	86	87	88	88	89	87	83	81	85	88
MES	93	93	91	90	89	92	92	93	92	81	87	90	92

Tableau 76 : Rendement épuratoire par mois de Géolide

4.5.2.9.2 Le bilan des déchets produits par l'usine des eaux

Les déchets de la station de traitement des eaux sont constitués de :

- refus de grilles qui proviennent à la fois des dégrillages grossiers des sous-stations Pugette et Michelet et des dégrillages de la station proprement dite (pour mémoire, il convient de rappeler que les déchets sont compactés à la sous station Michelet) ;
- sables extraits ;
- flottants qui sont évacués avec les refus de grilles.

Ces déchets sont évacués vers des C.E.T de classe II.

Pour l'année 2019, les quantités de déchets produits sont les suivantes :

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Chiffre	58	60	105	108	116	108	127	81	66	122	64	88
Cumul	58	118	223	331	447	555	682	763	829	951	1 015	1 103

Tableau 77 : Quantité de refus de grilles (Géolide)

La quantité de refus de grilles est en augmentation de 23% par rapport à 2018 et ce malgré une diminution de la pluviométrie. Cette augmentation est à rapprocher du fonctionnement de l'atelier de traitement des filasses (Extraction de près de plus de 200 tonnes).

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Chiffre	0	0	10	33	63	36	27	17	62	84,5	119	67
Cumul	0	0	10	43	106	142	169	186	248	332,5	451,5	518,5

Tableau 78 : Sable évacués sur Géolide

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'extraction des sables à partir des ouvrages de la station d'épuration – Usine des Eaux peut être considérée comme constante, avec une légère diminution de 4%.

Celle-ci est la conséquence des difficultés d'exploitation rencontrées sur les ouvrages.

4.5.2.9.3 Le bilan de la consommation de réactifs

Les consommations mensuelles des différents réactifs utilisés par le process de l'Usine des Eaux sont données par le graphe suivant :

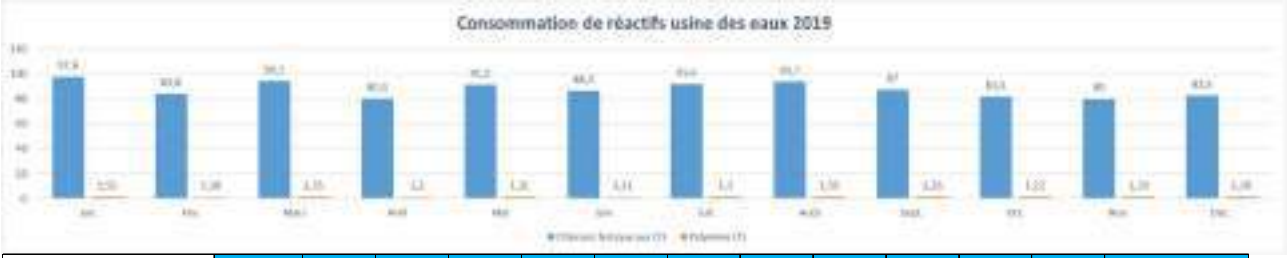

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total annuel
Chlorure ferrique pur (T)	97,6	83,8	94,1	80,3	91,2	86,3	91,6	93,7	87	81,6	80	82,6	1 050
Polymère (T)	1,55	1,18	1,35	1,2	1,31	1,21	1,3	1,35	1,26	1,22	1,29	1,29	15,5

Tableau 79 : Consommations mensuelles des différents réactifs (Usine des Eaux)

En 2019, les consignes d'injection de réactifs au niveau des réacteurs Actiflo® vérifiés par des jar tests sur les eaux de lavage de l'étage de bio-filtration ont confirmé le maintien de la consigne de taux d'injection de coagulant.
La consommation annuelle de réactifs (Chlorure Ferrique et polymère) est constante entre 2018 et 2019.

4.5.2.9.4 Le bilan du traitement de l'air

- **Unité de désodorisation**

L'unité de désodorisation de l'Usine des Eaux n'a pas été mise en service par le constructeur dans le cadre du chantier Géolide (Garantie de Parfait Achèvement non soldée), et constitue donc à ce titre un non-respect de l'art.6.2.1.c de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du système d'assainissement de l'agglomération marseillaise.
Cette unité fait l'objet d'une démarche en garantie décennale initiée par MAMP auprès du constructeur OTV le 26 avril 2012, en raison de la présence de fuites dans le génie civil de la bâche de la solution basique et dans la bâche commune de récupération des égouttures.

En 2014 et 2015, des travaux de reprise des désordres d'étanchéité des bâches de recirculation acide et basique ont été poursuivis. En conséquence, la réception de l'installation n'a pu être prononcée par MAMP, et la remise en service de l'unité a dû être reportée.

Au cours de l'année 2016, les tests en eau claire réalisés par SERAMM ont mis en évidence de nouvelles fissures dans les bâches de recirculation, nécessitant de nouveaux travaux d'étanchéité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Par courrier en date du 8 novembre 2016, MAMP a informé SERAMM

- que l'efficacité des travaux de reprise a été jugée concluante le 06 octobre 2016 ;
- qu'en conséquence, elle demande à SERAMM de mettre en route les équipements de l'unité de la désodorisation d'ici le 6 octobre 2017.

Dès cette date, eu égard à la durée de non fonctionnement des installations depuis leur réception prononcée dans le cadre du projet Géolide, SERAMM a mobilisé la direction technique du groupe SUEZ pour engager les diagnostics des équipements de désodorisation et envisager leur mise en service. De plus, SERAMM a engagé des actions plus spécifiques sur le matériel électrique et l'automatisme pour son redémarrage dans de bonnes conditions.

Cette étude précise des installations existantes a permis :

- d'une part de relever des désordres structurels ainsi que des défauts de sécurité liés au non-respect partiel ou total des règles de l'art, au cours de l'exécution des travaux de construction ;
- d'autre part, de bâtir un programme de maintenance du matériel et des équipements adaptés aux circonstances.

Sur cette base, SERAMM a fait le choix de sous-traiter cette mise en service. En effet, une part importante des travaux ne s'avère pas relever de l'exploitation des ouvrages mais plutôt de leur réparation / réhabilitation et de leur mise en sécurité.
Ainsi, la mission du metteur en route a démarré le 22/11/2017.

Un planning des différents travaux a été élaboré, avec pour objectif initial de rendre la désodorisation fonctionnelle pour l'été 2018.
Le suivi de ces travaux a fait l'objet de réunions trimestrielles entre les services de SERAMM et de MAMP tout au long de l'année. Au cours de ces réunions ont notamment été reportés de nouveaux défauts apparus au cours des différentes phases de mise en service, compromettant ainsi la date de démarrage initialement visée.
À ce jour, ces différents défauts font encore l'objet de traitement au fur et à mesure de leur détection.
De plus, des travaux de refonte structurelle et de reprise de conception ont été identifiés au niveau de l'unité annexe de climatisation du local électrique et du local des ventilateurs, dont le dimensionnement, la conception, et l'implantation initiaux par le constructeur s'avèrent inadaptés pour atteindre l'objectif de fonctionnement stabilisé de l'unité de désodorisation.
En effet, la consultation pour la mise en service de cette unité annexe de la désodorisation a montré que le renouvellement à l'identique n'est pas adapté, en raison de sa technologie obsolète et des conditions d'atmosphère dans laquelle sont implantés les équipements, qui contribue à leur dégradation et à l'apparition de défauts.
Ainsi, SERAMM a proposé à MAMP une remise en état de l'unité de climatisation.
MAMP a validé le principe de ces travaux.
Ces travaux ont été menés au cours du dernier trimestre 2019 en parallèle des tests de fonctionnement de l'unité de désodorisation (pompes de recirculation / essais de dépotage en eau claire / pompes doseuses).

Les défaillances identifiées sont corrigées au fur et à mesure.

L'objectif de démarrage sur des périodes cibles de l'unité est fixé à Juin 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Sous-station Pugette : plaintes des riverains pour nuisances olfactives**

En 2014, des plaintes pour nuisances olfactives avaient été formulées par des riverains. Elles avaient conduit MAMP à organiser des réunions publiques au cours desquelles les évolutions de l'installation inscrites dans le programme des travaux d'aménagements contractuels avaient été présentées.
Ces travaux d'aménagement ont pour objectif de transformer le bâtiment existant en un hall équipé d'un sas de transit permettant de réduire les nuisances olfactives liées au retrait des bennes à déchets de dégrillage de la sous-station Pugette.
Ils ont été engagés en 2015, finalisés et mis en service en 2016.
Ces travaux ont considérablement amélioré la situation.

4.5.2.9.5 Le bilan du contrôle exercé par le délégataire

Le graphe suivant reporte le nombre de contrôles réalisés en plus de l'autosurveillance sur les sites de l'Usine des Eaux :

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total mois	5	7	16	4	4	4	17	10	4	5	5	13
Cumul	5	12	28	32	36	40	57	67	71	76	81	94

Tableau 80 : nombre de contrôles réalisés en plus de l'autosurveillance (Usine des Eaux)

En 2019, SERAMM a procédé à ces contrôles complémentaires sur l'Usine des Eaux, pour les motifs suivants :

- suite à une pollution par les PCB révélée en octobre 2013, mise en œuvre d'une surveillance renforcée des concentrations en PCB sur les boues transférées de l'Usine des Eaux vers l'Usine des Boues en plusieurs points (conduites de transfert des boues UdE vers UdB, amont Digestion et sortie boues traitées). L'objectif est ~~afin~~ de pouvoir identifier au plus tôt un éventuel nouvel épisode de pollution par des PCB, et ainsi réduire les risques d'impact sur les filières aval. (Centres de compostage) ;
- l'analyse ponctuelle de la DCO dure ;
- la réalisation d'analyses des Eaux Brutes et Eaux Traitées, par un laboratoire extérieur lors de chaque contrôle inopiné de la DDTM13 ;
- la réalisation d'analyses des Eaux Brutes et Eaux Traitées, par un laboratoire extérieur lors de chaque contrôle programmé par l'AERMC ou le Maitre d'ouvrage.

4.5.2.9.6 Le dysfonctionnement majeur du système de traitement et isolement de la station

Sans objet en 2019, comme en 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.2.9.7 Le bilan de la consommation d'eau et d'électricité

Les consommations mensuelles d'eau par les process de l'Usine des Eaux et de l'Usine des Boues sont données par les graphes suivants :

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total annuel
Usine des eaux	6 032	6 279	6 729	1 672	6 916	6 204	6 288	6 275	6 407	1 749	6 311	6 108	66 970
Usine des boues	5 462	7 124	7 060	1 505	2 328	3 650	7 719	2 292	2 222	1 369	1 715	3 467	45 913
Total mois	11 494	13 403	13 789	3 177	9 244	9 854	14 007	8 567	8 629	3 118	8 026	9 575	112 883
Valeur limite UdB													90 000
Cumul	11 494	24 897	38 686	41 863	51 107	60 961	74 968	83 535	92 164	95 282	103 308	112 883	

Tableau 81 : Consommations mensuelles d'Eau Usine des Eaux et Usine des Boues 2019

La diminution de la consommation d'eau de distribution de 19% en 2019 est liée à la diminution des besoins d'apports d'eau de dilution en compensation de la baisse sensible des volumes d'eaux de drainage ainsi qu'à une plus grande fiabilité des dispositifs de relevage d'eau industrielle de la station de traitement des boues.

Les consommations mensuelles d'électricité par le process de l'Usine des Eaux sont données par le graphe suivant

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total mois	2 035 739	1 753 765	2 154 187	2 188 771	2 187 639	2 241 942	2 384 727	2 219 164	2 276 853	2 252 173	2 288 525	2 213 839
Cumul	2 035 739	3 789 504	5 943 691	8 132 462	10 320 101	12 562 043	14 946 770	17 165 934	19 442 787	21 694 960	23 983 485	26 197 324

Tableau 82 : Les consommations mensuelles d'électricité

La consommation électrique de la station de traitement des eaux usées est stable par rapport à l'année précédente.

Pour l'Usine des Boues : voir chap.4.5.3.9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.2.9.8 Le bilan du nombre de fax d'informations relatifs à un déversement d'effluents

Chaque événement exceptionnel pouvant avoir pour conséquence l'altération des performances de la station de traitement des eaux usées fait l'objet d'une transmission d'information systématique par mail/fax, sous 24h, y compris le week-end.

Ces situations singulières concernent plus particulièrement, de façon non exhaustive :

- les déversements d'effluents par temps de pluie
- les déversements d'effluents par temps sec
- les incidents d'exploitation (électrique, …)
- les incidents techniques (chantiers extérieurs au périmètre d'exploitation de la station d'épuration, coupure du réseau ERDF, …)
- les arrêts programmés

Les destinataires de ces fax d'information sont :

- la DDTM13 – Service Maritime : Pôle Environnement Marin et Pôle Eau et Milieux Aquatiques pour les situations impactant les performances de l'Usine des Eaux ;
- la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de AMP.

En 2019, 12 mails/fax d'information ont ainsi été transmis aux correspondants ci-dessus contre 23 en 2018,32 en 2017, 25 en 2016, 28 en 2015, 55 en 2014.

4.5.3 L'autosurveillance de l'Usine des boues

4.5.3.1 Le bilan du traitement des boues

➢ **Les flux admis par le process de l'Usine des Boues**

- Autosurveillance du point de mesure « canal d'arrivée des boues » : débitmétrie boues liquides

La mesure des débits de boues entrantes sur le process de l'usine des Boues est réalisée à l'aide de deux débitmètres électromagnétiques implantés sur les deux canalisations de transfert.

Les deux débitmètres installés sur les deux canalisations ont été renouvelés au mois de Février 2019.
Le débitmètre sur la ligne physico (diamètre 300) a été renouvelé une seconde fois le 26/09/2019 à la suite de défauts de fonctionnement.
Le dispositif d'autosurveillance incluant la débitmétrie a été audité en juin 2019 par la société « A2E Environnement » mandatée par MAMP.

Il n'a pas été possible de réaliser des mesures comparatives. La présence d'un dépôt non identifiable sur la paroi interne du débitmètre rend la lecture très aléatoire malgré un renouvellement annuel de ces équipements et des nettoyages fréquents.
Afin de pallier cette non-conformité, le SERAMM renforce les mesures préventives de détection d'une dérive dans les flux admis (suivi par empotage) :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- suivi des écarts sur les volumes en sortie de la station de traitement des eaux et en entrée de la station de traitement des boues,
- suivi à partir des bilans Géolide, …),
- nettoyages fréquents,
- renouvellement des équipements).

Le SERAMM a lancé des consultations auprès de spécialistes en débitmétrie afin d'identifier des pistes de traitement de ce problème.

La conclusion de l'audit reste satisfaisante au vu des mesures compensatoires et préventives mises en œuvre par SERAMM.

La production 2019 de boues par le process de la filière eaux est donnée par le tableau récapitulatif suivant. Contrairement aux années précédentes, les valeurs indiquées dans ce tableau (y compris pour 2018 et 2017), sont issues de l'entrée station des boues et non pas de la sortie station des eaux.

ANNEE	2017	2018	2019
Volume journalier (m^3)	**7 463**	**5999**	**5666**
Volume annuel (m^3)	**2 723 881**	**2 189 509**	**2 068 072**
Flux MS journalier (tonne)	**67.8**	**68.3**	**62.3**
Flux MS annuel (tonne)	**24 764**	**24 927**	**22734**

Tableau 83 : Production de boues par le process de la filière eaux

Pour 2019, les valeurs hors réactifs peuvent être calculées en soustrayant les quantités de réactifs introduits dans les boues produites, soit 1050 t/an de FeCl3 injectées qui conduisent à 722 t/an de Fe (OH)3 dans les boues produites. Le poids de boues produites hors Fecl3 s'élève ainsi à 22 012 tonnes MS/an**.**

Le ratio tonnes de MS de boues produites hors réactifs / tonnes de DBO éliminée est de 1 en 2019 (1.11 en 2018,1.11 en 2017, 0.94 en 2016, 0.98 en 2015, 0.94 en 2014, 0.95 en 2013). Il s'inscrit dans la gamme des valeurs moyennes observées sur la période 2013 – 2019.

- Apports extérieurs :

Outre les boues provenant de la filière de traitement des eaux, l'usine des boues a reçu et traité en 2019, 3774 m^3 (3547 m^3 en 2018) de boues extérieures représentant 161 tonnes (172 tonnes en 2018) de matières sèches (MS) en provenance de stations d'épuration biologique d'industries agro-alimentaires (Heineken, Saint Louis Sucre). Ces apports de boues extérieures sont injectés en aval des digesteurs. Cette année 2019, l'apport en boues extérieures a augmenté en volume de 6 % et la charge a diminué de 6,8 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Pour mémoire, adaptation du mode de gestion de production des boues issues du traitement des effluents d'eaux usées :**

L'exercice 2016 a été marqué par une succession d'incidents sur l'atelier de séchage qui ont eu pour conséquences l'arrêt de l'atelier de séchage consécutivement à l'accident industriel du 04/08/2016.
Suite aux prescriptions de l'arrêté de mesures d'urgence pris par la préfecture des Bouches du Rhône le 09/09/2016, l'ensemble de l'atelier de séchage des boues reste maintenu à l'arrêt et ce pour une durée indéterminée. Ce dernier événement significatif du 04/08/2016 (le douzième reporté à l'Inspection des Installations Classées depuis la mise en exploitation de l'atelier de séchage en 2008) fait ressortir un risque industriel non maîtrisé et non maîtrisable en l'état sur le service de l'assainissement. La gravité et l'importance de cet incident majeur révèle que l'atelier de séchage des boues n'est plus exploitable en l'état. Il impose en conséquence de réexaminer les conditions de poursuite de son exploitation, et de statuer sur son devenir.

En conséquence de cet arrêté préfectoral, la totalité de la production des boues 2017 a été assurée par la filière de secours « boues déshydratées chaulées » afin de maintenir la continuité du traitement des effluents d'eaux usées. Cette filière est de facto la seule et unique filière disponible pour évacuer la production de boues.

Des travaux de fiabilisation et de sécurisation du transfert des boues déshydratées vers l'atelier de post-chaulage ont été engagés dès juillet 2017 pour la partie génie civil.

Ces travaux de fiabilisation de l'atelier de chaulage ont été terminé en janvier 2018, la mise en service des nouveaux équipements a été effective à la mi-février 2018.
Afin d'assurer la continuité de l'ensemble du service du traitement des eaux usées et de garantir la sécurisation de cette étape du process de la station d'épuration de Marseille, un stock de pièces critiques et de première urgence a été constitué sur site, avec l'accord de MAMP.

En 2019, dans la continuité de 2017 et 2018, 100% de la production totale annuelle de matières sèches ont été évacués (transport et élimination) selon la filière d'élimination de secours « compostage de boues déshydratées chaulées ».
L'intégralité des centres de compostage sollicités pour le traitement des boues figurent dans la dernière actualisation de la liste des centres agréés par l'AERMC.
Compte-tenu des capacités nécessaires au traitement du gisement de boues déshydratées chaulées produit par la station d'épuration de Marseille, SERAMM poursuit le travail de construction d'une solution multi-filières de centres de compostage, dans l'objectif d'assurer la continuité du service. La capacité à traiter les apports de boues selon des lots isolés constitue un paramètre déterminant de sélection des plateformes de compostage, dans l'objectif de sécuriser le process de production de composts normés.

- **Production de boues déshydratées après traitement à l'Usine des Boues**

Dans le contexte précédemment décrit, la production de boues déshydratées après traitement à l'Usine des Boues pour l'année 2019 est la suivante (tonnages issus des pesées réalisées sur les centres de traitement) :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEE	2017	2018	2019
Boues humides (tonne/an)	**45 233**	**42 704**	**39 311**
Matières sèches (tonne/an)	**14 754**	**13 415**	**11 920**

Tableau 84 : Production de boues déshydratées

La production de boues humides ainsi que la production de matières sèches ont baissé en 2019 par rapport aux valeurs de production 2018.

La répartition mensuelle de la production de matières sèches 2019 est reportée par le graphe suivant :

Tableau 85 : Matières sèches issues de la production des boues

La répartition des formes de production de boues est ainsi récapitulée par le tableau suivant :

	Boues séchées granulés	Boues séchées poudre	Boues chaulées pâteuses
Siccité (%)			**30.32 %**
Tonnage de MS % par rapport total			**11920** **100 %**
Tonnage Boues Humides % par rapport total			**39311** **100 %**

Tableau 86 : Répartition des productions de boues 2019

Le graphe suivant reporte l'évolution mois par mois de la siccité des boues produites :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

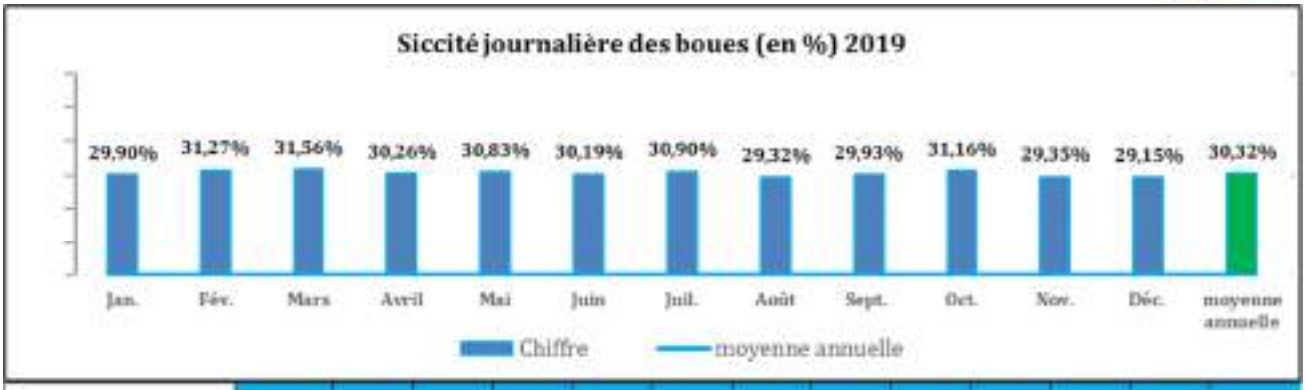

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	moyenne an
Chiffre	29,90%	31,27%	31,56%	30,26%	30,83%	30,19%	30,90%	29,32%	29,93%	31,16%	29,35%	29,15%	30,32%
Valeur minimum													

Tableau 87 : Evolution mois par mois de la siccité des boues produites 2019

4.5.3.2 La synthèse des filières d'évacuation des boues en fonction du type de boues produites

En 2019, dans la continuité de 2018 et de 2017, 100% de la production totale annuelle de matières sèches ont été évacués (transport et traitement) selon la filière d'élimination de secours « compostage de boues déshydratées chaulées », dans l'objectif d'assurer la continuité du fonctionnement de la station d'épuration.
L'intégralité des centres de compostage sollicités pour le traitement des boues figurent dans la dernière actualisation de la liste des centres agréés par l'AERMC.

Compte-tenu des capacités nécessaires au traitement du gisement de boues déshydratées produit par la station d'épuration de Marseille, et dans l'objectif de sécuriser la continuité du service et la qualité du traitement des eaux usées, SERAMM poursuit le travail de construction d'une solution permettant de solliciter un large panel de centres de compostage.

La capacité à traiter les apports de boues selon des lots isolés constitue un des paramètres de sélection des plateformes, dans l'objectif de sécuriser le process de production de composts normés.

Une nouvelle réglementation boues devrait voir le jour pour Juillet 2021, ce texte pourrait faire peser une menace sur la pérennité du compostage des boues issues d'eaux usées urbaines (cf. chap. 4.2.1.3 La Station Géolide- Activité de l'Usine des Boues).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

FILIERES DE VALORISATION DES BOUES 2019 PRODUITES PAR LA STEP MARSEILLE

BILAN EVACUATIONS BOUES DE LA STEP 2019

Lieu de Traitement 2019	Boues séchées en tonnes		Boues Déshydratées Chaulées en tonnes		Total en Tonnes
Nature des Boues	Boues Humides	Matière Sèche (MS)	Boues Humides	Matière Sèche (MS)	Matière Sèche (MS)
AMBRONAY 01 (AGRI Serv Environnement)	0	0	1376,44	415,71	415,71
AMENDEMENT NIVERNAIS 58	0	0	7684,22	2332,87	2332,87
CASTERON 32	0	0	5365,68	1629,35	1629,35
CONFLUENCE AMENDEMENT 38 (ANTHON)	0	0	3400,40	1037,40	1037,40
DAUPHINE COMPOST 38 (Côte St André)	0	0	4183,92	1272,72	1272,72
BELLEGARDE-PICHEGU FERTISUD 30	0	0	3669,44	1106,49	1106,49
MONTELS 34	0	0	138,88	41,53	41,53
GEVREY CHAMBERTIN 21	0	0	379,24	113,18	113,18
SPOY 21	0	0	1764,62	537,55	537,55
LAURAGAIS AMENDEMENTS 31	0	0	647,75	190,15	190,15
LELEDY COMPOST 71	0	0	1189,08	355,47	355,47
MAUMUSSON 82 (Fertilomagne)	0	0	1373,22	420,18	420,18
MONSOLS 69	0	0	2201,60	667,92	667,92
SAUR MANOSQUE 04	0	0	1044,77	317,53	317,53
SOTRECO 13 Compostage Chateaurenard	0	0	4891,58	1481,66	1481,66

Tableau 88 : Filières de valorisation des boues produites 2019

Nota : les tonnages reportés sont issus des pesées réalisées sur les sites de traitement.

4.5.3.3 La conformité des rejets liquides et gazeux

Les contrôles ont été réalisés selon la fréquence réglementaire.

Les résultats des contrôles annuels 2019 de la station des Boues sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ICPE (rejets des tours de désodorisation [paramètres chimiques et unités d'odeurs], bruit, consommations d'eau potable et d'eau industrielle…).

Seuls les contrôles sur les fumées des chaudières se sont révélés non conformes sur le paramètre SO2 sur les fumées des chaudières (de septembre à décembre). Ces non-conformités sont liées à la réalisation des travaux du projet biométhane qui comprend le remplacement de l'unité de désulfuration biologique. L'opération d'arrêt et d'inertage de cette unité, réalisée en fin octobre 2018, a fait l'objet d'une information de la DREAL.
La mise en service de la nouvelle unité de désulfuration est conditionnée aux travaux de renouvellement du système de contrôle commande Yokogawa. Son démarrage est prévu dans le courant du premier semestre 2020.

En conséquence de l'absence de désulfuration du biogaz, un contrôle renforcé a été mis en œuvre : des analyses supplémentaires sur les rejets des chaudières ont été réalisées, deux fois par mois, à partir de septembre 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Un suivi régulier de la concentration d'H2S dans le biogaz est également réalisé**.**

Concernant les seuils de rejets des fumées des groupes électrogènes, il faut rappeler que les mesures réalisées sont régulièrement non conformes sur le paramètre Nox.
Le fonctionnement de ces groupes électrogènes reste inférieur à 10 heures au maximum par an et principalement, voire uniquement, pour la réalisation de ces tests. Cet état de fait est connu de l'inspecteur des Installations Classées, et bénéficie jusqu'aujourd'hui d'un « régime de tolérance » tacite.

L'arrêté du 21/12/2018 imposant des prescriptions complémentaires dans le cadre de la mise à jour des conditions d'exploitation de l'usine de traitement des boues modifie l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°80-2004 A du 31/07/2006. il a également complété l'Article 4.2 des Valeurs Limites de Rejets concernant la fréquence d'analyse des groupes électrogène qui sera 1 fois toutes les 1500 heures de fonctionnement, sans être inférieure à 1 fois tous les 5 ans**.**

Les travaux d'entretien des falaises ont également été réalisés conformément à l'arrêté préfectoral. Les travaux prévisionnels pour 2019 seront réalisés en fonction des priorités définies dans le rapport de 2019/2020.

Le tableau suivant reporte les dates de réalisation des contrôles réglementaires, ainsi que leurs résultats.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

suez	TABLEAU RECAPITULATIFS DES ANALYSES REGLEMENTAIRES 2019			LISTE	
				Réf. :	L-MRS-PS Tableau recap. des analyses regl. 2019
				Mis à jour le :	27/12/2019
MARSEILLE				Par :	V. KAN
CONTRÔLES ICPE 2019	**PERIODICITE**	**DATE DES VISITES**	**CONFORMITE**	**REMARQUES À LA SUITE DES RAPPORTS**	**INTERVENANTS**
ODEURS	2F ORS/AN				APAVE
Mesure 1er semestre		20/03/2019	conforme		
Mesure 2nd semestre		12/09/2019	conforme		
DESODORISATION	4F ORS/AN				APAVE
Mesure 1er trimestre		20/03/2019	conforme		
Mesure 2nd trimestre		17/04/2019	conforme		
Mesure 3ème trimestre		06/08/2019	conforme		
Mesure 4ème trimestre		28-29/10/2019	conforme		
GROUPES ELECTROGENES	1F ORS/AN				APAVE
Groupe Electrogène F3EG0103					
Groupe Electrogène F3EG0104					
CHAUDIERES	4F ORS/AN	Réf. Non et Arrêté Préfectoral du 26/12/2018			APAVE
CHAUDIERE 1 - F2 GH 0101					APAVE
1er Mesure		20/09/2019	non conforme en SO2		
2e Mesure		01/10/2019	non conforme en SO2		
3e Mesure		17/10/2019	non conforme en SO2		
4e Mesure		29/10/2019	non conforme en SO3		
5e Mesure		18/11/2019	non conforme en SO2		
6e Mesure		26/11/2019	non conforme en SO2		
7e Mesure		09/12/2019	non conforme en SO2		
8e Mesure		17/12/2019	non conforme en SO2		
CHAUDIERE 2 - F2 GH 0102					APAVE
1er Mesure		30/09/2019	non conforme en SO2		
2e Mesure		17/10/2019	non conforme en SO2		
3e Mesure		29/10/2019	non conforme en SO2		
4e Mesure		18/11/2019	non conforme en SO2		
5e Mesure		26/11/2019	non conforme en SO2		
6e Mesure		09/12/2019	non conforme en SO2		
7e Mesure		17/12/2019	non conforme en SO2		
CHAUDIERE 3 - F2 GH 0103					APAVE
1er Mesure		01/10/2019	non conforme en SO2		
2e Mesure		17/10/2019	non conforme en SO2		
3e Mesure		28/10/2019	non conforme en SO2		
5e Mesure		prévu le 18/11/2019		EN PANNE	
6e Mesure		09/12/2019	non conforme en SO2		
7e Mesure		17/12/2019	non conforme en SO2		
TORCHERE	1F ORS/AN				
Mesure Torchère		28/10/2019	conforme		
BRUITS	1F ORS/3 ANS				DEKRA IND.
Mesure Bruits		29/10/2019	conforme		
REJETS LIES AU TRAITEMENT DE L'UNITE DE VALORISATION DE BIOGAZ					
ANALYSE DE REJETS AQUEUX	PONCTUEL				APAVE
Mesure rejet aqueux condensat		17/10/2019	Non - conformité	HCt et Azote Global	
EPURATION MEMBRANAIRE	1F ORS/TRIM.				APAVE
Mesure rejet conduit Installation Biométhane		18/10/2019	conforme		
FALAISES	1F ORS/AN				PROFIL
Rapport de visite inspection 2019		30/12/2019	Réalisé		
Intervention falaise annuelle	23/09/19 au 10/10/19		Réalisé		
GROUPE COGE					
Groupe de cogénération cocooné, donc il n'y a pas eu de mesures de faite					
EAU PLUVIAL	1F ORS/AN				APAVE
Echantillon annuel		14/11/2019	Conforme		
GROUPE BIOGAZ					/
Groupes biogaz cocoonés, donc il n'y a pas eu de mesure de faite					
PARATONNERRES	1F ORS/2ANS				DEKRA IND.
Suivi des paratonnerres					
CONSO D'EAU	1F ORS/AN	année 2019			INTERNE
Rapport de consommation d'eau			Conforme		

Tableau 89 : Récapitulatif des analyses réglementaires 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.3.4 Le bilan de la consommation de réactifs

Les consommations mensuelles 2019 des différents réactifs utilisés par le process de l'Usine des Boues sont données par le graphe suivant :

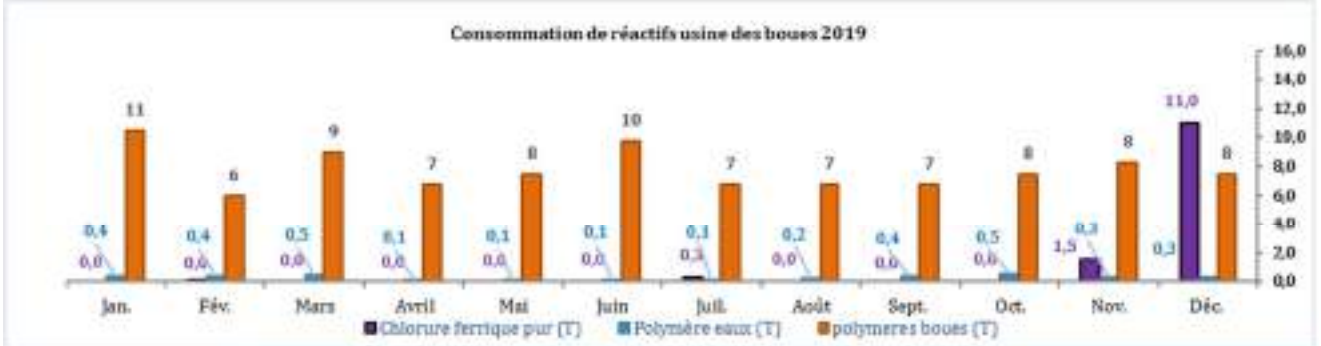

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total annuel
Chlorure ferrique pur (T)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	1,5	11,0	12,80
Polymère eaux (T)	0,4	0,4	0,5	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,4	0,5	0,3	0,3	3,33
polymeres boues (T)	11	6	9	7	8	10	7	7	7	8	8	8	93,0

Tableau 90 : Consommations mensuelles des différents réactifs utilisés par le process de l'Usine des Boues 2019

ANNEE	2018		2019	
	Usine de traitement des eaux usées	Usine de traitement des boues	Usine de traitement des eaux usées	Usine de traitement des boues
Coagulant (physico et biologique) Tonne/an Tonne/j Tauxbiologique mg/l	$FeCl_3$ pur 1074 2,94 13,4	$FeCl_3$ pur* 0,350 0,0009 -	$FeCl_3$ pur 1050 2,88 14,8	$FeCl_3$ pur 12.8 0,035
Polymère (physico et biologique) Tonne/an Kg/j Taux biologique mg/l	15,24 41,8 0,21		15,48 41,4 0,22	
Polymère Surverses Tonne/an Kg/j Taux kg/tMS		Polymère Surverses 4,375 11,98 4,95		3,325 9,11 3.06
Polymère Déshydratation Tonne/an Kg/j Taux Kg/tMS		Polymère Déshydratation 96 263 7,2		93 255 7,8
Chaux Eteinte (A2) * Tonne/an T/j Taux %		759 2,08 3		633,691 1,736 5,3
Chaux Vive (DSH) Tonne/an T/j Taux %		997,3 2,73 7,5		671.5 1,84 5,63
Eau de distribution publique (m3/an)	85081	53877	66970	45 823

Tableau 91 : Comparatif consommation réactifs sur UdB

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'injection de lait de chaux a permis d'améliorer la décantabilité des boues et ainsi d'optimiser les surverses des épaississeurs primaires à la suite d'une meilleure maitrise du dosage.

La consommation en chlorure ferrique sur les mois de Novembre et Décembre est due à la vidange des cuves de stockage pour permettre l'engagement des travaux prévus dans le cadre du renouvellement.

La consommation en eau de distribution publique est inférieure à la valeur du seuil fixée dans l'arrêté d'exploitation de l'usine de traitement des boues (100 000 m3). Cette consommation est toutefois en baisse par rapport l'année dernière à la suite d'un fonctionnement amélioré de la production d'eau Industrielle.

La consommation en eau industrielle est conforme à la valeur seuil fixée dans l'arrêté d'exploitation de l'usine de traitement des boues (320 000 m3).

4.5.3.5 Le bilan du traitement de l'air

- **Unité de désodorisation**

L'arrêté ICPE de l'installation fixe des prescriptions de performances de l'unité de désodorisation en termes :

- de concentrations limites de paramètres physicochimiques contrôlés 4 fois par an (hydrogène sulfuré, mercaptans, amines, ammoniac, aldéhydes et cétones) ;
- d'unités d'odeurs contrôlées 2 fois par an.

En 2019, l'ensemble des critères réglementaires ont été contrôlés conformes aux valeurs limites fixées, comme illustré par le graphe suivant :

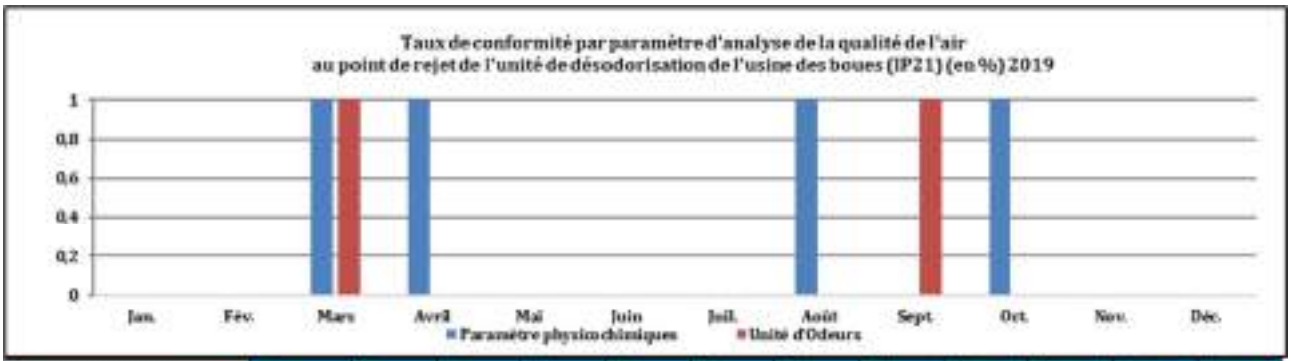

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Paramètre physico-chimiques			100%	100%				100%		100%		
Unité d'Odeurs			100%						100%			

Tableau 92 : Taux de conformité par paramètre d'analyse de la qualité de l'air au point de rejet de l'unité de désodorisation de l'UdB 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ Rejet des chaudières biogaz

L'arrêté ICPE fixe des prescriptions de concentrations limites de paramètres physicochimiques (poussières, SO2, NOx, COVNM, CO), contrôlés une fois par an pour chacune des trois chaudières biogaz de l'installation.

Il est à noter que l'arrêté ICPE de l'installation fixe la valeur limite égale à celle applicable pour le Gaz Naturel, alors que la qualité du Biogaz produit est variable.

Plus particulièrement concernant le paramètre SO_2, il convient de rappeler que les teneurs mesurées au niveau du rejet des chaudières sont directement liées aux teneurs en H_2S du biogaz produit.

La désulfuration biologique du biogaz a été démantelée dans le cadre des travaux de réalisation de l'Unité de Biométhane. L'opération d'arrêt et d'inertage de cette unité, réalisée en fin octobre 2018, a fait l'objet d'une information de la DREAL
Ce projet comprend le remplacement de l'Unité de Désulfuration existante, du fait des limites de performances, par une unité de Désulfuration Chimique qui sera à même de gérer les fortes variations des teneurs d'H_2S dans le biogaz.
La mise en service de la nouvelle unité de désulfuration est conditionnée aux travaux de renouvellement du système de contrôle commande Yokogawa. Son démarrage est prévu dans le courant du premier semestre 2020.

En conséquence de l'absence de désulfuration du biogaz, un contrôle renforcé a été mis en œuvre : des analyses supplémentaires sur les rejets des chaudières ont été réalisées, deux fois par mois, à partir du mois de septembre 2019.

Un suivi régulier de la concentration d'H2S dans le biogaz est également réalisé.

En 2019, les contrôles se sont révélés non conformes sur le paramètre SO2 mesuré sur les fumées des chaudières (de Septembre à Décembre). Ces non-conformités sont liées à l'arrêt dû au démantèlement de l'unité de Désulfuration, comme illustré par le graphe suivant :

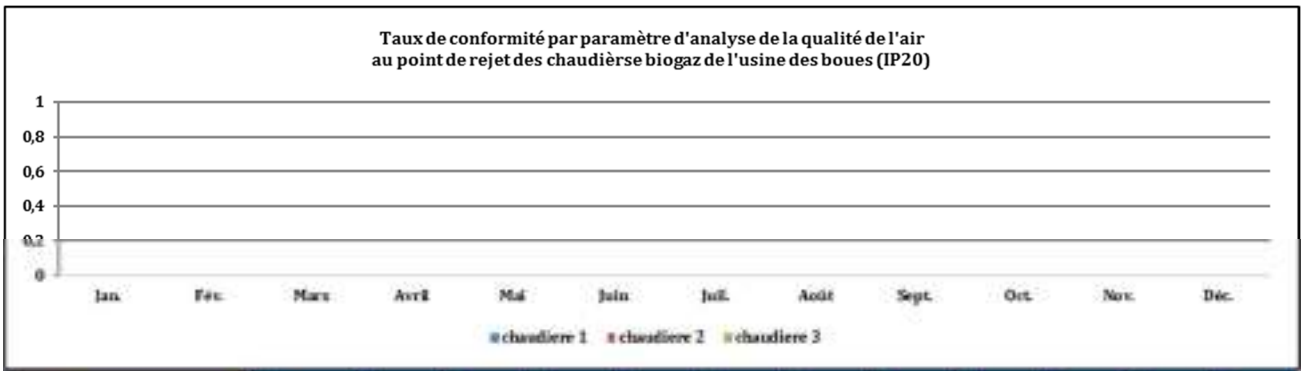

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
chaudiere 1									0%	0%	0%	0%
chaudiere 2									0%	0%	0%	0%
chaudiere 3										0%		0%

Tableau 93 : Taux de conformité 2019 par paramètre d'analyse de la qualité de l'air au point de rejet des chaudières biogaz de l'UdB Tous les paramètres contrôlés sont conformes excepté le paramètre SO2 qui est Non Conforme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Rejet des groupes électrogènes fuel**

L'arrêté ICPE fixe des prescriptions de concentrations limites de paramètres physicochimiques (poussières, SO_2, NOx, COVNM, CO), contrôlés annuellement pour chacun des deux groupes électrogènes de secours de l'installation.
Il est à noter que le temps de fonctionnement annuel des groupes de secours est principalement lié aux durées de réalisation des analyses de contrôle.
Ainsi en 2019, les temps de fonctionnement des groupes n°3 et n°4 restent respectivement inférieurs à 5 h.

Lors des contrôles annuels effectués les années précédentes pour chaque groupe électrogène, l'ensemble des critères réglementaires sont ressortis conformes aux valeurs limites fixées, à l'exception du paramètre Nox.

Comme chaque année, ces éléments ont été portés à la connaissance de la DREAL qui, à ce jour, n'a formulé aucune observation particulière sur ce point.
Enfin, pour mémoire, le constructeur des équipements rapporte que ces moteurs "de type secours" sont donnés pour environ 3 000 mg/Nm^3 en équivalent NO_2 à 5 % d'oxygène.

4.5.3.6 Le bilan contrôle exercé par le délégataire

Le graphe suivant reporte le nombre de contrôles réalisés en plus de l'autosurveillance sur les sites de l'Usine des Eaux et de l'Usine des Boues :

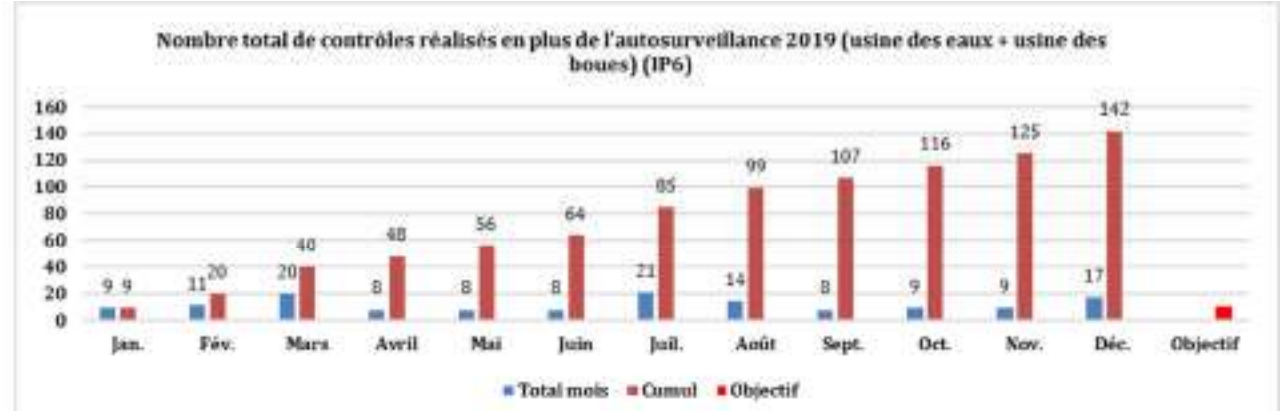

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Objectif
Total mois	9	11	20	8	8	8	21	14	8	9	9	17	
Cumul	9	20	40	48	56	64	85	99	107	116	125	142	
Objectif													30

Tableau 94 : Contrôles 2019 réalisés en plus de l'autosurveillance sur les sites de l'Usine des Eaux et de l'Usine des Boues

Dans la continuité des mesures mises en place suite à la pollution des boues par les PCB révélée en 2013, en 2019, SERAMM a procédé sur l'Usine des Boues, à une autosurveillance renforcée du paramètre PCB. Ces contrôles complémentaires ont été réalisés en différents points de la file de traitement des boues (entrée de l'étage de digestion anaérobie de la station des boues, boues évacuées) afin de pouvoir identifier au plus tôt tout éventuel nouvel épisode de pollution par des PCB, et ainsi réduire les risques d'impact sur les filières aval de centres de compostage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.3.7 Les dysfonctionnements majeurs du système de traitement et isolement de station

- **Puits - Tuyauterie de retour de l'Usine des Boues vers l'Usine des Eaux**

Rappel : par conception, une canalisation de retour des eaux de process de l'Usine des Boues vers l'Usine des Eaux est implantée dans l'émissaire n°2, situé à environ – 120 m de dénivelé à l'aplomb du site. Un ballon de tranquillisation implanté en fond de puits assure le rôle de brise charge et le dégazage de l'effluent, avant introduction dans cette tuyauterie de retour. Cet équipement a été mis en place dans le cadre du chantier Géolide en 2008.

Lors d'une inspection de la tuyauterie de rejet de la station des boues vers la station des eaux, le service Maintenance a identifié plusieurs points de corrosion sur la tuyauterie en amont du ballon de tranquillisation. Compte tenu de la sensibilité de cet équipement et des risques pouvant impacter le milieu naturel, il sera renouvelé en 2019.

Cette intervention a été intégrée au programme prévisionnel 2019 des opérations de maintenance pouvant avoir un impact sur le milieu naturel, communiqué en fin 2018 au Service de Police des Eaux – DDTM 13.

La portion de tuyauterie identifiée comme sensible, à l'amont du ballon de tranquillisation placé sur la canalisation de retour des surverses de l'usine des boues vers l'usine des eaux, a fait l'objet d'une opération de renouvellement au cours des mois de Mars et d'Avril 2019.
Cette intervention a nécessité un dévoiement du rejet de l'usine des boues vers le milieu récepteur du 18/03/2019 au 23/04/2019.
Cette intervention, inscrite au programme des opérations programmées 2019 pouvant avoir un impact sur le milieu récepteur a fait l'objet d'une information à DDTM (Courriels / Rapport de synthèse) ainsi qu'à la collectivité.

- **Epaississement Primaire**

En 2019, L'épaississement primaire a été perturbé par de nombreux blocages de pompes liés à la présence de filasses dans les boues au cours des périodes d'arrêt (mise en service, maintenance, réglages …) de l'atelier strain-press de l'UdE.

L'unité de production de lait de chaux a fonctionné du 06/05/2019 au 21/10/2019, (périodes les plus chaudes de l'année). L'injection de lait de chaux a permis de mieux maîtriser l'étape de décantation en limitant la fermentation des boues dans les épaisseurs primaires.

Le taux de traitement de lait de chaux est adapté selon l'aptitude des boues à l'épaississement, elle-même liée à la variation de septicité fonction de la température.

Une maintenance et un entretien préventif (visite des points de bouchage singuliers, nettoyages systématiques programmés du bac de préparation, suivi des consommations…) des installations ont permis d'optimiser la disponibilité de cette unité.
De l'instrumentation complémentaire a été mise en place dans l'objectif de fiabiliser et optimiser les soutirages : sondes pH sur les boues soutirées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ Digestion

La réalisation des travaux de réhabilitation du revêtement intérieur du dôme du digesteur A305 a été retardée par la découverte de fibres amiantées. L'origine de provenance de ces fibres n'a pas pu être identifiée.

Ces travaux ainsi que ceux de réhabilitation du revêtement externe ont été achevés au début du deuxième trimestre 2019.
Le remise en service du digesteur A305 à sa charge nominale a été effective au 10/07/2019.
La totalité de la charge des boues a été répartie et traitée sur les trois digesteurs à partir de cette date.
Au début du mois de Décembre, le transfert de charge du digesteur A304 a été initié en vue de sa vidange et de son curage décennal.

Les différents contretemps rencontrés au cours de ces travaux ont pour conséquence le décalage du planning initial de curage des autres ouvrages : 2 prochains digesteurs en 2020**/**2021/2022 et 2 stockeurs secondaires à partir de 2022.

➢ Atelier de séchage

L'atelier de séchage a été maintenu à l'arrêt tout au long de l'année 2019.

Par arrêté de mesures d'urgence du 09/09/2016, le Préfecture des Bouches du Rhône a imposé le maintien à l'arrêt les installations de séchage des boues dans l'attente des causes précises de l'accident et la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires.
Par requête en référé expertise enregistrée par le tribunal administratif de Marseille le 28/11/2016, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a sollicité la désignation d'un expert. Le Tribunal Administratif de Marseille a désigné un Expert Judiciaire en février 2017. Cette expertise a débuté le 15 mars 2017.

Dans ce cadre, le démantèlement pour expertise du sécheur 1 a été réalisé au cours de l'année 2017.
.
Cette expertise s'est prolongée au cours de l'année 2018.

Le 16 octobre 2018 la société VOMM a déposé au tribunal administratif de Marseille une requête en récusation de l'expert. La société d'assurance Zurich Insurance PLC (assureur de la société VOMM IMPIANTI E PROCESSI SPA) et HELVETIA COMPAGNIA SVIZZERA D'ASSICURAZIONI SA (assureur de la société VOMM SERVICES SRL) ainsi que le cabinet d'études Marc Merlin se sont associés à cette demande.

En conséquence, les interventions de l'Expert ont été suspendues jusqu'au 4 juillet 2019, date à laquelle le tribunal administratif de Marseille a prononcé le rejet de la requête en récusation et a débouté les trois sociétés de leurs demandes.

Les mêmes sociétés ont sollicité la cour administrative d'appel au cours du mois d'août 2019 pour faire annuler le jugement du 4 juillet 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Une 5ème réunion d'expertise a eu lieu le 26 septembre 2019 au cours de laquelle l'expert judiciaire a présenté le sapiteur désigné par le Tribunal Administratif de Marseille pour l'assister dans sa mission.

L'arrêt rendu en audience du 2 décembre 2019 par la Cour d'Appel de Marseille a rejeté les requêtes présentées par les trois sociétés, et a refusé en conséquence la récusation de l'Expert Judiciaire. Toutefois, les requérantes disposent d'un délai de deux mois (jusqu'au 16/02/2020) pour se pourvoir en cassation contre cet arrêt sur les seules possibilités de motifs de vice de forme, erreur de droit, ou violation de la loi.

La poursuite des opérations d'expertise est ainsi programmée au début de l'année 2020.

La gravité et l'importance de cet incident majeur révèle que l'atelier de séchage des boues n'est plus gérable en l'état. Il impose en conséquence de réexaminer les conditions de poursuite de son exploitation, et de statuer sur son devenir.

- **Atelier de Chaulage**

L'Unité de Chaulage fiabilisée est opérationnelle depuis la mi-février 2018.
En 2019, la modification des motorisations des vis d'injection a permis d'optimiser le taux de chaux vive injectée dans les boues déshydratées.

- **Gazomètre (réserve stockage biogaz)**

En 2019, l'opération de béquillage de la cloche du gazomètre a été effectuée donnant accès aux experts, mandatés par MAMP, à l'ensemble du voile béton pour expertise du génie-civil de l'ouvrage.

Cette opération, comme en 2018, a nécessité des dispositions particulières pour assurer la continuité de fonctionnement du réseau de biogaz, ainsi que la disponibilité de l'unité de production de biométhane qui, pour cette opération, a constitué une contrainte nouvelle.
Le rapport préliminaire conclut à une altération de la structure du béton sans toutefois remettre en cause l'intégrité de la structure.
Les travaux seront initiés sur ordre de la Métropole.
La remise en service du gazomètre a été effective à mi- Décembre 2019.

4.5.3.8 Le bilan du niveau sonore de l'usine des boues

Les résultats de mesure réalisée en 2018 étaient conformes aux valeurs limites fixées par l'arrêté ICPE du site.

En cohérence avec les prescriptions de contrôle fixées par l'arrêté ICPE du site (tous les 3 ans), la prochaine mesure aurait dû être effectuée en 2021.

Toutefois, à la suite de la mise en service de l'Unité de Biométhane (surpresseur de forte puissance), un contrôle a été effectué en Octobre 2019. Les résultats de ces mesures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

réalisées sur les points habituels ainsi que sur les nouveaux points sont conformes aux valeurs limites fixées par l'arrêté ICPE du site.

4.5.3.9 La consommation d'eau et d'électricité

- **Les consommations mensuelles d'eau par les process de l'Usine des Eaux et de l'Usine des Boues sont données par les graphes suivants :**

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total annuel
Usine des eaux	6 032	6 279	6 729	1 672	6 916	6 204	6 288	6 275	6 407	1 749	6 311	6 108	66 970
Usine des boues	5 462	7 018	7 060	1 505	2 328	3 650	7 684	2 351	2 272	1 338	1 688	3 467	45 823
Total mois	11 494	13 297	13 789	3 177	9 244	9 854	13 972	8 626	8 679	3 087	7 999	9 575	112 793
Valeur limite LMR													
Cumul	11 494	24 791	38 580	41 757	51 001	60 855	74 827	83 453	92 132	95 219	103 218	112 793	

Tableau 95 : Consommations mensuelles d'eau par les process de l'Usine des Eaux et de l'Usine des Boues 2019

Pour l'Usine des Eaux : voir précédemment chap.4.5.2.9.7

- **Pour l'Usine des Boues :**

Pour mémoire, la production d'eau industrielle sur le site est assurée par une unité de pompage d'eau prélevant l'eau brute transitant dans l'émissaire n°2 (Huveaune + Jarret + eaux traitées de la station d'épuration), situé à l'aplomb du site de l'Usine des Boues.
Toutefois, des appoints à partir du réseau de distribution publique d'eau potable peuvent être réalisés, en secours de la production d'eau industrielle.

Ainsi, en 2019,

- La consommation en eau industrielle est conforme à la valeur limite maximale fixée par l'arrêté d'exploitation de l'usine de traitement des boues (320 000 m3).

- La consommation en eau de distribution publique est inférieure à la valeur limite maximale fixée par l'arrêté d'exploitation de l'usine de traitement des boues (120 000 m3). De plus, Il est à noter que la consommation 2019 est en baisse d'environ 15% (45 823 m3/an) par rapport à 2018 (53 887 m3).

La baisse des besoins d'appoints d'alimentation à partir du réseau de distribution publique est la conséquence d'un bon fonctionnement de la production d'eau industrielle.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Les consommations mensuelles d'électricité par le process de l'Usine des Boues sont données par le graphe suivant :**

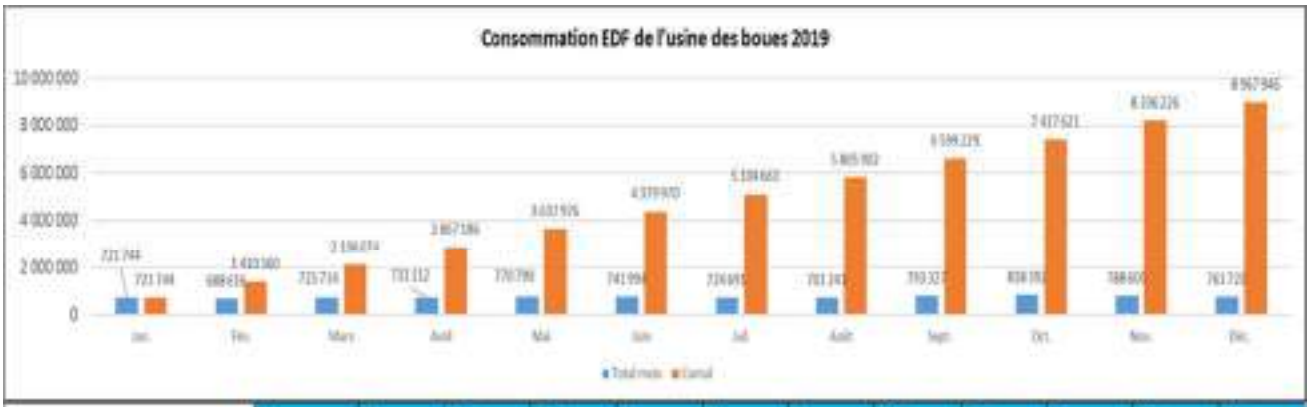

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total mois	721 744	688 816	725 714	731 112	770 796	741 994	724 698	701 241	795 327	818 392	788 605	761 720
Cumul	721 744	1 410 560	2 136 274	2 867 186	3 637 976	4 379 970	5 104 661	5 805 902	6 599 229	7 417 621	8 206 226	8 967 946

Tableau 96 : Consommations mensuelles d'électricité par le process de l'Usine des Boues 2019

Pour l'usine de traitement des boues :

La consommation électrique de la station de traitement des boues a augmenté de 11.4% pour l'année 2019.
Cette hausse est principalement due à la mise en service de l'Unité de production de Biométhane fin Janvier 2019, ainsi qu'à la remise en service du digesteur A 305 au mois de Juillet.

4.5.3.10 La Production de Biométhane

Le raccordement de l'installation d'injection de biométhane, produit par la station d'épuration de Marseille, au réseau de distribution de gaz naturel a été mis en service le 29 janvier 2019 à 12h.
Au cours de cette première année d'injection (337 / 365 jours) le taux de production atteint est de 77% de l'objectif (290 Nm3/h).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	PRODUCTION BIOMETHANE 2019		
	Volume en Nm3	Energie en kWh	% Objectif
Janvier	4 434	47 652	21,24%
Février	165 206	1 775 435	84,77%
Mars	183 038	1 969 224	84,83%
Avril	175 516	1 889 539	84,06%
Mai	213 881	2 302 664	99,13%
Juin	184 640	1 987 727	88,43%
Juillet	40 493	434 922	18,77%
Août	83 203	894 286	38,56%
Septembre	175 204	1 886 563	83,91%
Octobre	198 755	2 140 270	92,12%
Novembre	166 777	1 795 842	79,87%
Décembre	216 422	2 330 370	100,31%
TOTAL	**1 807 569**	**19 454 494**	**77,06%**

Tableau 97 : Production Biométhane 2019

- **Commentaires sur bilan d'exploitation :**

Les principales difficultés rencontrées au cours de cette 1ère année de production sont :

- La mise au point des équipements et le réglage des paramètres de fonctionnement,
- La défaillance d'instruments de mesure et d'équipements non redondants,
- La rectification de non-conformités à la réglementation ATEX,
- Des dysfonctionnements du dispositif de contrôle et d'odorisation,
- Des manques ponctuels de ressource en biogaz en l'absence du dispositif de récupération d'énergie dont la mise en service est prévue au printemps 2020.

Ces difficultés ont été surmontées pour parvenir à atteindre en fin d'année l'objectif contractuel.

- **Rapport semestriel de l'activité biogaz :**

L'article 10 de l'avenant n°4 au contrat de DSP N°13/219 prévoit la production par le délégataire d'un rapport semestriel de l'activité biogaz. Les rapports 2019 ont été remis à MAMP aux échéances fixées aux 15 avril et 15 octobre. Compte tenu du démarrage de la production dès le mois de janvier 2019, SERAMM propose de fixer ces échéances semestrielles aux 15 juin et 15 janvier.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.4 Données techniques de la station d'épuration du Frioul

4.5.4.1 Le bilan des volumes entrants

Les volumes entrants et sortants de la station d'épuration du Frioul sont estimés à partir des débits calculés par les volumes pompés en amont de la station d'épuration du FRIOUL.
Les volumes mesurés sur l'installation en 2019 sont inférieurs à ceux de 2018 en raison de la pluviométrie particulièrement importante de cette dernière. Ils sont toutefois comparables à ceux reportés en 2017.

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Variation (en %)
Volume entrant Station (m^3)	31 244	33 555	30 938	2018 *vs*. 2019 : -7,8%
Volume moyen journalier entrant (m^3)	85,6	91,9	84,8	

Tableau 98 : Bilan des volumes entrants – Frioul

NB : La mise en conformité aux prescriptions de l'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration a nécessité l'installation d'un débitmètre en entrée de station d'épuration par DEAP fin 2018. Les données du débitmètre ont été reportées en supervision à partir de fin février 2019. Des réglages supplémentaires ont été réalisés en mars 2019. Ces données ont donc été prises en compte dans le processus d'autosurveillance à partir du mois d'avril 2019.
Toutefois, des contrôles périodiques du dispositif ont permis de mettre en évidence des incohérences entre les valeurs délivrées par la chaîne de mesure et les valeurs de contrôle acquises par le calcul « temps de fonctionnement * Débit pompe » jusqu'alors appliqué.
En conséquence, SERAMM a préconisé de prendre à nouveau en compte les données issues du calcul « temps de fonctionnement * Débit pompe » dans le cadre de la validation des données d'autosurveillance 2019.
Pour 2020, une fiabilisation de la débitmétrie instantanée sera engagée sur l'ensemble de la chaîne de métrologie (ex : capteur de mesure, transmission et traitement de la donnée, supervision).

4.5.4.2 Le bilan des volumes traités

Les volumes entrants et sortants de la station d'épuration du Frioul étant estimés à partir des débits calculés par les volumes pompés en amont de la station d'épuration, le bilan des volumes traités est identique au bilan des volumes entrants.

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Variation (en %)
Volume sortant Station (m^3)	31 244	33 555	30938	2018 *vs*. 2019 : -7,8%
Volume moyen journalier sortant (m^3)	85,6	91,9	84,8	

Tableau 99 : Bilan des volumes traités - Frioul

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.4.3 Conformité réglementaire

Pour mémoire, les services de Police de l'Eau ont déclaré non-conforme la station d'épuration pour l'année 2018.
La station d'épuration du Frioul n'a fait l'objet d'aucune interruption de service en 2019.
La charge reçue par la station d'épuration est largement inférieure à 2 000 EQH.
Enfin, conformément aux dispositions réglementaires applicables, le cahier de vie de la station d'épuration du Frioul a été déposé sur SANDRE, ainsi que le manuel d'autosurveillance du réseau de collecte de l'agglomération marseillaise et du traitement.

4.5.4.4 La performance épuratoire

Les charges de pollutions entrantes et sortantes ainsi que les rendements épuratoires sont présentés dans le tableau suivant :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Année 2019		
volume traité m3		30 938
graisses extraites kg		1 440
sables extraits kg		2 100
boues extraites kg		30 280,0
consommation réactifs Eaux	polymère anion. AS 74 kg	37,4
	sulfate d'Aluminium kg	11 240
consommation réactifs Boues	polymère cation. CS 243 kg	89,5
consommation électrique kW		36 078

PERFORMANCES EPURATOIRES

			FILIERE EAUX												BOUES
					CONCENTRATION mg/l					FLUX kg/j					
Date		type * échant.	Débit m3/j	pH NF T90-008	MES NF EN 872	DCO NF T90-101	DBO/5 NF T90-103	NTK NF EN 25663	PT NF EN 1189	MES	DCO	DBO/5	NTK	PT	Siccité %
23/07/2019	entrée	M	86	7,5	430	1030	510	78,1	9,75	37,0	88,6	43,9	6,72	0,8	
	sortie	M	86	7,3	65	400	140	69,7	1,09	5,6	34,4	12,0	5,99	0,1	20,6
	rdt. %									84,9	61,2	72,5	10,8	88,8	
04/12/2019	entrée	M	320	7,1	150	540	100	28,7	1,8	48,0	172,8	32,0	9,2	0,6	
	sortie	M	337	6,6	15	180	9	19,6	0,1	5,1	60,7	3,0	6,6	0,03	20,1
	rdt. %									89,5	64,9	90,5	28,1	94,1	

P ponctuel
M moyen 24 h

		MES	DCO	DBO/5
arrêté 21/07/2015	concentration maximale rejet(mg/l)		200	35
	rendement minimal (%)	50	60	60

Valeurs rédhibitoires

MES	DCO	DBO/5
85	400	70

					CONCENTRATION mg/l					FLUX kg/j				
			Débit	pH	MES	DCO	DBO/5	NTK	PT	MES	DCO	DBO/5	NTK	PT
Valeurs moyennes mesurées*	entrée		*145,0*		274,2	757,4	281,9	50,6	5,3	*39,8*	*109,8*	*40,9*	*7,3*	*0,8*
	sortie		*149,3*		36,5	274,8	65,5	41,2	0,5	*5,5*	*41,0*	*9,8*	*6,1*	*0,1*
	rdt. %									86,3	62,6	76,1	16,2	89,8
Valeurs moyennes annuelles	entrée		*145,0*		274,2	757,4	281,9	50,6	5,3	39,8	109,8	40,9	7,3	0,8
	sortie		*149,3*		36,5	274,8	65,5	41,2	0,5	5,5	41,0	9,8	6,1	0,08
	rdt. %									86,3	62,6	76,1	16,2	89,8

Tableau 100 : Performance épuratoire – Frioul

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.4.5 L'analyse de la conformité

Les deux campagnes de mesures d'autosurveillance ont été réalisées conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015. Les résultats sont présentés dans le tableau précédent (Tableau 100 : Performance épuratoire – Frioul).

Selon les règles fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015, l'analyse des résultats montre que ces derniers sont satisfaits pour les paramètres MES et DCO en termes de concentration ou de rendement. Le critère de concentration en DBO_5 n'est cependant pas respecté car une analyse dépasse la valeur rédhibitoire de 70 mg/l de DBO_5 (23/7/2019 : 140mg/l).

4.5.4.6 Bilan des déchets produits par la station

Déchets	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Variation (en %)
Graisses (kg)	1 480	1 650	1440	2019 *vs*. 2018 -12,8%
Sables (kg)	2 160	2 620	2100	2019 *vs*. 2018 -19,8%
Refus de dégrillage (kg)	640	770	700	2019 *vs*. 2018 -9,1%

Tableau 101 : Bilan des déchets produits par la station du Frioul

La quantité de déchets extraits en 2019 est comparable à celle de 2017 et inférieure à celle de 2018, la pluviométrie était particulièrement importante cette année-là.

Les graisses transférées et traitées par la station des eaux GEOLIDE de MARSEILLE.

Les sables et les refus de dégrillage sont éliminés sur le centre d'enfouissement technique du Jas de Rhodes aux Pennes - Mirabeau.

4.5.4.7 Le bilan du traitement des boues

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Variation (en %)
Production de boues (kg de MS)	7 920 kg MS (37 628 kg boues)	8 543 kg MS (38 480 kg boues)	6177 kg MS (30 280 kg boues)	-27,7% sur MS (-21,3 % sur boues)
Siccité moyenne (%)	21,0	22,2	20,4	-8,1%

Tableau 102 : Bilan du traitement des boues du Frioul

La production de boues a diminué de 28% entre 2018 et 2019, vraisemblablement en conséquence de la moindre pluviométrie
Les analyses d'éléments traces métalliques (non obligatoires dans le cadre de l'autosurveillance de cette station d'épuration) montrent que les boues produites par la station d'épuration du Frioul sont compatibles avec une valorisation agricole.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.4.8 La synthèse des filières d'évacuation des boues en fonction du type de boues produites

Les boues produites ont été traitées par le centre de compostage de BIOTECHNA d'ENSUES-la-REDONNE pour une transformation en compost conforme à la norme NFU 44095.

Annexes :
STEP FRIOUL – Analyse et justificatif des métaux toxiques dans les boues évacuées
Attestation BIOTECHNA de prise en charge des boues, FRIOUL 2019

4.5.4.9 La consommation de réactifs

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Variation (en %)
Polymères eaux (kg)	36	40	37,4	-6,5%
Sulfate aluminium eaux (kg)	11 550	12 500	11 240	-10%
Polymères boues (kg)	91	97	89,5	-7 ,7%

Tableau 103 : Consommation de réactifs du Frioul

La consommation en réactifs sur l'installation en 2019 est inférieure à celle de 2018 en raison de la pluviométrie particulièrement importante de cette dernière (volumes entrants plus importants). Ils sont toutefois similaires à ceux reportés en 2017.

4.5.4.10 Les dysfonctionnements majeurs du système de traitement

Aucun dysfonctionnement majeur n'est à noter pour l'année 2019.

4.5.4.11 Le bilan de la consommation d'eau et d'électricité

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Variation (en %)
Consommation eau (m3)	1 030	936	927	-1%
Consommation annuelle électricité (kW)	32 333	36 213	36 078	0,4%

Tableau 104 : Bilan de la consommation d'eau et d'électricité du Frioul

La consommation d'eau sur la station d'épuration du Frioul est essentiellement liée à la préparation des produits de traitement, au rinçage automatique de la centrifugeuse ainsi qu'au nettoyage des ouvrages. Cette dernière est stable.

La consommation électrique de l'installation est stable par rapport à 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.4.12 Le bilan info 24H

Chaque événement exceptionnel pouvant avoir pour conséquence l'altération des performances de la station de traitement des eaux usées fait l'objet d'une transmission d'information systématique par fax.

Ces situations singulières concernent plus particulièrement, de façon non exhaustive :

- Les déversements d'effluents par temps de pluie
- Les déversements d'effluents par temps sec :
    - Incidents d'exploitation (panne capteur, compacteur,)
    - Incidents techniques (microcoupures,)
- Les arrêts programmés.

<u>Les destinataires de ces fax d'information sont</u> :

- La DDTM13 – Service Maritime : Pôle Environnement Marin et Pôle Eau et Milieux
- La Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de AMPM.

En 2019, aucune situation singulière n'est à noter et donc aucun fax d'information n'a été transmis aux correspondants ci-dessus.

4.5.5 Données techniques de la station d'épuration du ROVE-NIOLON

4.5.5.1 Le bilan des volumes entrants

Le volume entrant est calculé par la différence entre le volume sortant mesuré dans le canal de sortie et le volume déversé calculé par la hauteur mesurée en amont du déversoir.

Les volumes mesurés sur l'installation en 2019 sont inférieurs à ceux de 2018 en raison de la pluviométrie particulièrement importante de cette dernière.

Aucun déversement en tête de station n'a été relevé en 2019.

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Variation (en %)
Volume entrant station (m^3)	30357	33619	27970	-16,8%
Volume moyen journalier (m^3)	83,1	92,1	76,6	

Tableau 105 : Bilan des volumes entrants - Niolon

Le volume entrant dans la station d'épuration est inférieur à 2017 et 2018. Il est toutefois similaire au volume annuel 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.5.2 Le bilan des volumes traités

Le volume sortant est mesuré dans le canal de sortie de la station, équipé d'un canal Venturi et d'une sonde piézorésistive de mesure de la hauteur d'eau.

Aucun déversement en tête de station n'est survenu en 2019, le volume traité est par conséquent égal au volume entrant. Le volume moyen traité est de 76,6 m^3/ jour.

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Variation (en %)
Volume entrant station (m^3)	30357	33619	27970	-16,8%
Volume moyen journalier (m^3)	83,1	92,1	76,6	

Tableau 106 : Bilan des volumes traités - Niolon

4.5.5.3 La conformité réglementaire

La station d'épuration du Rove-Niolon n'a fait l'objet d'aucune interruption de service en 2019.
Conformément aux dispositions réglementaires applicables, le cahier de vie de la station d'épuration du Rove - Niolon a été déposé sur SANDRE.

Un contrôle des dispositifs d'autosurveillance a eu lieu le 27/02/2019 par A2E Environnement, mandatée par MAMP. La cotation globale est de 10/10.

Un contrôle inopiné a été réalisé par le Service de Police de l'Eau de la DDTM 13 le 15/10/2019. Les résultats du contrôle indiquent :
- Une non-conformité sur les performances de traitement (valeurs rédhibitoires en MES, DCO et DBO_5 et rendement non atteint en DCO) ;
- La conformité du système d'autosurveillance.

Suite à la demande de DDTM 13 - Service de Police de l'Eau, le nombre de bilans annuel d'autosurveillance a été porté de 2 à 4, dont 3 programmés en été et 1 en période froide.

Ces quatre campagnes d'autosurveillance réglementaires ont été réalisées par nos services. Les résultats montrent que :
- L'ensemble des paramètres de MES, DCO et DBO5 mesurés sont non-conformes.
- Les rendements sont conformes pour les MES et pour la DBO5 le 29/8/2019 mais que l'ensemble des autres rendements ne sont pas conformes.

Les 4 bilans réalisés sont donc non-conformes.
La situation de conformité ou de non-conformité du système de traitement ainsi que du système de collecte sera jugée par le service chargé de la Police de l'Eau, au titre de la directive européenne du 21 mai 1991 ainsi que de l'arrêté auquel se réfère le système d'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les détails de ces non-conformités sont présentés dans le tableau suivant :

Bilan du	Paramètre	Conformité du paramètre (C ou NC)	Valeur du paramètre			Commentaires
			Concentration	Rendement	Débit journalier entrée/sortie	
			(mg/l)	(%)	m^3	
11/04/2019	DBO_5	NC	210	51	70,7	Valeurs rédhibitoires dépassées en DBO_5, MES et DCO, rendements non atteints en DCO et DBO_5 ; La station va être démantelée et remplacée par des postes de relèvement vers le réseau du Rove-Village puis vers Marseille en 2020.
	DCO	NC	436	58		
	MES	C	87	78		
04/07/2019	DBO_5	NC	150	57	76,5	Valeurs rédhibitoires dépassées en DBO5,MES et DCO, rendements non atteints en DCO et DBO5 ; La station va être démantelée et remplacée par des postes de relèvement vers le réseau du Rove-Village puis vers Marseille en 2020.
	DCO	C	470	54		
	MES	NC	120	79		
24/07/2019	DBO_5	NC	170	41	90	Valeurs rédhibitoires dépassées en DBO5,MES et DCO, rendements non atteints en DCO et DBO5 ; La station va être démantelée et remplacée par des postes de relèvement vers le réseau du Rove-Village puis vers Marseille en 2020.
	DCO	NC	494	30		
	MES	NC	140	73		
29/08/2019	DBO_5	NC	150	64	93	Valeurs rédhibitoires dépassées en DBO5,MES et DCO, rendement non atteint en DBO5 ; La station va être démantelée et remplacée par des postes de relèvement vers le réseau du Rove-Village puis vers Marseille en 2020.
	DCO	NC	537	21		
	MES	NC	120	68		

Tableau 107 : Détails des non-conformités – Niolon

Les pénalités ne sont pas applicables tant que la station du Rove-Niolon n'est pas réhabilitée ou remplacée.

4.5.5.4 Performance épuratoire

Les charges de pollutions entrantes et sortantes ainsi que les rendements épuratoires mensuels sont présentés dans le tableau suivant :

BILAN MENSUEL
avec prise en compte du déversoir en tête de station

NIOLON

ANNEE 2019

		DEVERSOIR EN TETE DE STATION A2 - S16	ENTREE STATION A3 - S1				BY-PASS A5 - S3	SORTIE STATION A4 - S2				RENDEMENT		
	Pluvio mm	Volume déversé en tête de station m^3/j	Débit entrant m^3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	Volume by-passé en cours de traitement m^3/j	Débit sortant m^3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	DBO_5 %	DCO %	MES %
janvier-19	7,8	0	47				0	47						
février-19	5,2	0	48				0	48						
mars-19	0,4	0	49				0	49						
avril-19	63,4	0	80	30,4	73,5	27,6	0	80	14,8	31,0	6,2	51	58	78
mai-19	1,0	0	82				0	82						
juin-19	1,0	0	77				0	77						
juillet-19	7,4	0	87	26,4	70,2	44,8	0	87	13,5	40,5	11,0	49	42	75
août-19	2,2	0	109	39,1	63,2	34,4	0	109	14,0	49,9	11,2	64	21	67
septembre-19	74,7	0	80				0	80						
octobre-19	149,0	0	88				0	88						
novembre-19	124,5	0	115				0	115						
décembre-19	74,5	0	66				0	66						
MIN	0	0	47	26	63	28		47	14	31	25	49	21	67
MAX	149	0	115	39	74	45		115	15	50	25	64	58	78
MOY	43	0	77	33	68	36		77	14	41	10	55,9	41,3	73,4
TOTAL	511,1	0,0	28 269	96	207	107		28 269	42,3	121	28			
Débit de référence et charge de référence			300		90									

Tableau 108 : Performance épuratoire – Niolon

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les rendements épuratoires moyens annuels sont présentés dans le tableau suivant :

Rendement épuratoire (%)	DBO_5	DCO	MES
Année 2016	65	69	84
Année 2017	67	70	86
Année 2018	61	57	74
Année 2019	56	41	73

Tableau 109 : Rendement épuratoire - Niolon

4.5.5.5 L'analyse de la conformité

Les 4 bilans journaliers sont non-conformes. Cette station physico-chimique ne permet pas de traiter les pollutions DCO et DBO_5 au niveau des objectifs de qualité de rejet fixés par la réglementation en vigueur.
La MAMP a engagé un projet de remplacement par pompage vers le réseau de Marseille Sans ces travaux de réhabilitation, la station d'épuration du ROVE-NIOLON ne peut satisfaire aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015. En 2019, 4 postes de pompage ont été mis en place par DEAP afin de remplacer la station d'épuration. Le projet doit être finalisé début 2020.

4.5.5.6 Le bilan des déchets produit par la station

Déchets	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Variation (en %)
Refus de dégrillage (kg)	1100	875	1000	-14,3%

Tableau 110 : Bilan des déchets produit par la station de Niolon

La quantité de déchets extraits en 2019 est comparable à celle de 2017 et inférieure à celle de 2018, la pluviométrie était particulièrement importante cette année-là.

La station n'est pas équipée pour extraire les graisses ni les sables.

Les refus de dégrillage sont traités par le centre d'enfouissement technique du Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau.

4.5.5.7 Le bilan du traitement des boues

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Variation (en %)
Production de boues (kg de MS)	65 000	86 850	72 360	-16,7%

Tableau 111 : Bilan du traitement des boues - Niolon

La production de boue (MS) de la station d'épuration est comprise entre celle de 2017 et 2018. Elle est toutefois similaire à la production de 2016.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.5.8 Synthèse des filières d'évacuation des boues en fonction du type de boues produites

Les boues liquides de Niolon ont été traitées par la station d'épuration de Marseille – usine des eaux GEOLIDE.

Annexe :
Certificat de traitement des boues, Niolon 2019.

4.5.5.9 La consommation de réactifs

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Variation (en %)
Polymères eaux (kg)	194	194	127	-34,5%
Chlorure ferrique (kg)	8623	6414	2926	-54,4%
Polymères boues (kg)	250	55	156	+183%

Tableau 112 : Consommation de réactifs - Niolon

De manière globale, la quantité de réactifs utilisés diminue.

4.5.5.10 Les dysfonctionnements majeurs du système de traitement

Aucun dysfonctionnement majeur n'est à noter pour l'année 2019.

4.5.5.11 Le bilan de la consommation d'eau et d'électricité

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Variation (en %)
Consommation eau (m3)	802	252	130	-48,4%
Consommation annuelle électricité (kW)	14 469	14 879	15 097	+1,5%

Tableau 113 : Consommation d'eau et d'électricité – Niolon

La consommation d'eau sur la station d'épuration est essentiellement liée à la préparation des produits de traitement et au nettoyage des ouvrages. La réduction de consommation observée résulte de la réparation d'une fuite interne.

La consommation électrique annuelle de l'installation est stable.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5.5.12 Le bilan info 24H

Chaque événement exceptionnel pouvant avoir pour conséquence l'altération des performances de la station de traitement des eaux usées fait l'objet d'une transmission d'information systématique par fax.

Ces situations singulières concernent plus particulièrement, de façon non exhaustive :

- Les déversements d'effluents par temps de pluie
- Les déversements d'effluents par temps sec
  - Incidents d'exploitation (panne capteur, compacteur,)
  - Incidents techniques (microcoupures)
- Les arrêts programmés.

Les destinataires de ces fax d'information sont :

- La DDTM13 – Service Maritime : Pôle Environnement Marin et Pôle Eau et Milieux Aquatiques
- AMPM/DEAP
- L'ARS
- L'Agence de l'Eau RMC
- La Mairie du Rove.

En 2019, aucune situation singulière n'est à noter et donc aucun fax d'information n'a été transmis aux correspondants ci-dessus.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.6 Ingénierie environnementale

4.6.1 Lutte contre les nuisances olfactives (odeurs)

A Marseille, la problématique de l'H_2S et des odeurs est principalement ressentie en centre-ville, c'est-à-dire dans la zone où le réseau d'assainissement est unitaire. En effet, le choix d'avoir des avaloirs à entrée libre pour bien absorber les eaux de pluie a comme contrepartie de laisser remonter les odeurs de l'égout jusqu'à la surface. Compte tenu du réchauffement climatique, les activités bactériennes sont exacerbées et les politiques « vertueuses » d'économie d'eau conduisent à concentrer les effluents et à augmenter les temps de séjour. Par conséquent, les productions d'H_2S et d'odeurs sont en augmentation et le nombre de plaintes a doublé pendant ces 20 dernières années, passant de 300 à 600 par an.

Face à ce constat, et durant ces dernières années, SERAMM a testé diverses solutions de lutte contre l'H_2S qui se révèlent toutes avoir des contreparties techniques et financières non négligeables. Plus récemment, SERAMM s'est rapprochée des exploitants du groupe SUEZ et anime un groupe de travail sur ce sujet. L'objectif est de capitaliser les expériences des uns et des autres. Il a ainsi été possible de faire ressortir les meilleures techniques de mesure, de modélisation et de remédiation et de comparer les coûts d'investissement et de fonctionnement de ces solutions.

Parmi les techniques les plus efficaces et les moins contraignantes dans leur mise en oeuvre, il a été ainsi identifié l'utilisation de Nitrate Calcium pour empêcher la formation de l'H_2S dans les effluents. Une modélisation réalisée en 2018 et 2019 à l'échelle du réseau unitaire a montré la possibilité de maitriser la formation d'H_2S en injectant du Nitrate de Calcium en une vingtaine de points bien choisis en amont des collecteurs principaux. Cela nécessitera la pose de cuves enterrées dans le tissu urbain. L'étude de cette solution s'est poursuivie en 2019 en relation avec la DEAP qui en a rédigé le CCTP. Cette solution devrait conduire à atténuer l'émanation des mauvaises odeurs en surface, à rendre les réseaux plus surs pour le personnel et à limiter les corrosions des bétons et métalleries.

Pour vaincre totalement la perception des mauvaises odeurs en surface, il conviendra d'apporter des solutions complémentaires dans certains avaloirs comme la pose de clapets ou de bavettes. Cette dernière solution a été particulièrement étudiée par SERAMM en 2019 avec la mise au point de bavettes souples pour les avaloirs latéraux. Cette solution parait prometteuse. Elle est complétée par la mise en place de dispositifs autonomes de désodorisation (Désodavs). C'est ainsi plus de 400 Désodavs qui ont été mis en œuvre en 2019.

Lutter contre les odeurs à Marseille va engager des coûts d'investissement importants. La solution Nitrate de Calcium pour le réseau unitaire a été évaluée en 2019 par la DEAP à 1 million d'€. Les coûts de fonctionnement annuels prévus par modélisation vont représenter des sommes de l'ordre d'un demi-million d'€ par an. Ces nouvelles charges financières vont être prises en compte par la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.6.2 Lutte contre les débordements

La lutte contre les débordements est un des axes forts et prioritaires de l'action SERAMM. De nombreuses actions ont ainsi été menées tout au long de l'année 2019 pour réduire les risques de débordement par temps de pluie. Ces actions regroupées par type d'ouvrage sont énumérées ci-après.

- **Les ruisseaux**

Les ruisseaux marseillais font l'objet d'une surveillance régulière effectuée par nos équipes d'entretien.

De façon générale nos agents ont procédé à **176 km** de visites des ruisseaux de la commune de Marseille, au cours desquelles une attention toute particulière a été apportée au bon fonctionnement des écoulements, avec des interventions de curage, de débroussaillage ou de nettoyage réalisés pour corriger tout défaut constaté. En 2019, **106 km** de cours d'eau ont ainsi été entretenus.

De plus, lorsque des précipitations significatives sont annoncées des tournées de contrôle des points sensibles des ruisseaux sont effectuées au plus près de cet événement. Ces points sensibles peuvent être des grilles placées à l'interface des parties couvertes et découvertes des ruisseaux ou des bassins de rétention.

- **Les bassins de rétention**

Leur fonctionnement est contrôlé avant et après chaque pluie significative.
Au cours de l'année 2019, nous avons réalisé **56** opérations d'entretien de ces structures au cours desquelles nous veillons à la conservation des capacités de stockage de ces ouvrages et réalisons des opérations de débroussaillage ou de nettoyage.

Nous tenons à porter à votre connaissance que la sécurisation du bassin de rétention du Vallon des Tuves n'est plus assurée, du fait d'un problème récurrent de dégradation des clôtures.

- **Les bouches avaloirs**

Afin d'optimiser le fonctionnement de ces points d'engouffrement, nos équipes ont inspecté **50 039** avaloirs et procédé au curage de **25 488** ouvrages.
Des tournées spécifiques de contrôle et de curage des avaloirs placés à proximité des points noirs sont réalisées spécifiquement plusieurs fois par an avec une opération effectuée en fin d'été.

- **Les canalisations**

Des curages préventifs de certaines canalisations pluviales ou unitaires sont réalisées tout au long de l'année, avec une montée en puissance en fin d'été, afin d'aborder la période automnale dans les meilleures conditions possibles.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Les ouvrages visitables unitaires et pluviaux**

Ils font eux aussi l'objet d'une surveillance régulière, avec plus **de 32 %** du linéaire contrôlé chaque année et **plus de 1508 tonnes** de sables extraits en 2019.

4.6.3 Action plages et qualité des eaux de baignade

Le maintien d'une bonne qualité des eaux de baignade sur les plages de Marseille, vulnérables aux débordements du réseau d'assainissement, reste une préoccupation majeure pour laquelle SERAMM poursuit ses efforts depuis plusieurs années.

Un travail de fond a été mené par nos équipes durant l'intersaison avec des campagnes d'entretien préventif ciblé et de multiples investigations.

Plus précisément, l'action SERAMM pour la préservation de la qualité des eaux de baignade s'est exercée en deux temps :

- Durant l'intersaison, par de multiples investigations (ex : inspection d'établissements du bord de mer, etc) et curages préventifs ;
- Pendant la saison estivale, une cellule « Surveillance Réseau Plage », composée de deux agents, réalise des investigations sur le terrain lors de résultats d'analyse moyens ou mauvais. Dans ce cas, un compte-rendu de l'incident et des actions engagées par SERAMM est alors envoyé à la collectivité et au service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille. Au total, 14 rapports ont été transmis durant l'été 2019.

Par ailleurs, SERAMM œuvre, à un niveau plus global, à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade, avec des actions dans des registres divers :

- La mise en place d'un laboratoire d'analyses microbiologiques. Près de 2000 analyses dites rapides (de type Gen-Spot – résultats en 3 h) ont été ainsi réalisées durant la saison estivale.
- La pose et l'entretien de WC démontables à proximité immédiate de l'Anse des Phocéens et de la plage de Verrerie.
- La réalisation de 4 campagnes de recherche de pollutions bactériologiques par temps sec sur les ruisseaux du Jarret, de l'Huveaune, de Bonneveine et des Aygalades.

- **Les résultats de la saison 2018**

Le taux d'ouverture des plages s'établit à 98,7%, ce qui est comparable aux taux d'ouverture des années 2015, 2016 et 2017. Le taux d'ouverture de l'année 2018 (93,8%) était exceptionnellement bas en raison d'une forte pluviométrie estivale.

Le classement officiel des zones de baignade françaises et européennes a été mis en œuvre selon les modalités introduites par la Directive de 2006 et rappelées ci-après :

A l'issue de la saison balnéaire, l'évaluation de la qualité des eaux de baignade de chaque plage est réalisée sur la base de l'ensemble des données relatives à la qualité des eaux de baignade recueillies lors de la dernière saison balnéaire et au cours des trois précédentes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le pool de données est composé des résultats des analyses bactériologiques effectuées durant les 4 dernières années sur les paramètres Escherichia coli et Entérocoques intestinaux selon les méthodes de référence (ISO 9308-3 et ISO 7899-1). Pour chacun de ces deux paramètres, le percentile 95 (soit 95% des données) et si nécessaire, le percentile 90 (soit 90% des données), sont calculés et comparés au Tableau 42 suivant :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Escherichia coli (UFC/100ml)	X < 250 (95ème perc.)	250 < X < 500 (95ème perc.)	500(95ème perc.) < X < 500(90ème perc.)	> 500 (90ème perc.)
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	X < 100 (95ème perc.)	100 < X < 200 (95ème perc.)	200(95ème perc.) < X < 185 (90ème perc.)	> 185 (90ème perc.)

Tableau 114 : Evaluation de la qualité des eaux de baignade pour les eaux côtière et les eaux de transition (extrait de la Directive 2006/7/CE)

Le classement de la zone de baignade prendra en compte l'hypothèse de classement la plus défavorable.

Un des objectifs de la Directive de 2006 est d'atteindre une qualité au moins « Suffisante » sur l'ensemble des eaux de baignade européennes en 2015.

Durant la saison 2019, 21 campagnes d'analyses officielles (ARS) ont été réalisées sur l'ensemble des plages de Marseille. Sur la base de l'autosurveillance des eaux de baignade, il est possible de formuler des demandes de retrait de certaines analyses qui ne sont, si le retrait est accepté, pas intégrées à l'analyse statistique.

Le classement 2019 de la qualité des eaux de baignade de Marseille est présenté Figure 56 : Classement des plages 2019. La plage de l'Huveaune est en qualité insuffisante pour la deuxième année consécutive principalement en raison de la prise en compte des résultats de l'année 2018 dans le calcul statistique du classement.

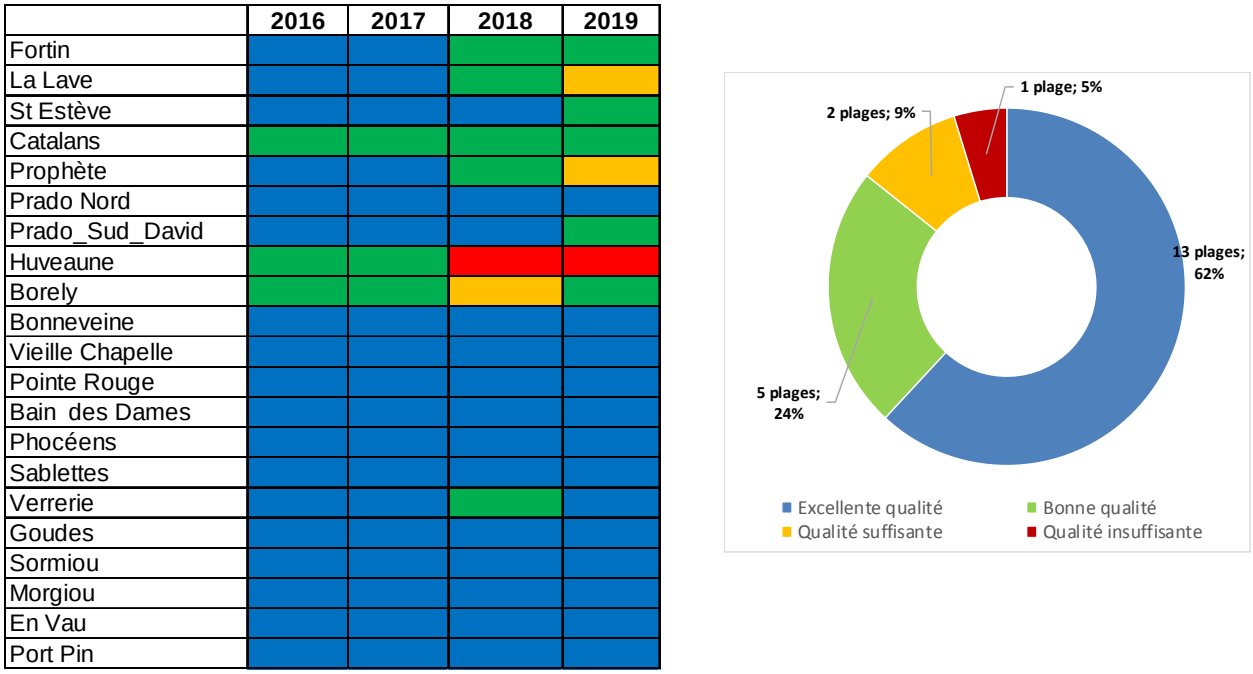

Figure 56 : Classement des plages 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.6.4 Etudes et projets environnementaux

4.6.4.1 La biodiversité marine

4.6.4.1.1 MarsBiocity

Dans le cadre d'une réglementation toujours plus exigeante, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité développer un volet environnemental axé notamment sur la préservation de la biodiversité. Dans ce contexte, le SERAMM, en tant que Délégataire de l'assainissement, participe à cet effort en proposant au sein du projet global MarsBiocity, plusieurs projets en lien avec de restauration de la biodiversité marine.

Ainsi, dès le 1er janvier 2014, il était prévu de :

- Mettre en place deux pilotes visant à développer des solutions pour favoriser la biodiversité, et d'en assurer le suivi pour évaluer le gain écologique consécutif (projets ReCYST & Bionurse) ;
- Bâtir une méthodologie de quantification de l'impact de l'agglomération sur la biodiversité *via* un projet de recherche et développement (projet BEEST).

Les deux projets pilotes ReCYST et Bionurse sont complémentaires et constituent des solutions concrètes pour participer au retour et au maintien du bon état écologique du milieu marin pour 2020.

Le projet MarsBioCity a été finalisé fin 2019.

4.6.4.1.2 Suivi et maintenance technique du dispositif ReFish

En 2019, SERAMM a eu la volonté de maintenir un suivi technique et une maintenance des modules ReFISH. Celui-ci a consisté à :

- Effectuer la maintenance nécessaire à la tenue des ReFISH sur les quais
- Poursuivre le vidéo-comptage de la fréquentation des poissons pour évaluer le niveau d'efficacité des habitats artificiels.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 57 : Localisation des sites équipés de Refish et des points de mesures de fréquentation sur le Port de la Pointe Rouge

A part 3 modules sur le quai 1, les 62 autres modules ne présentent pas de détérioration structurelle, tant au niveau des fibres que des cadres. Ce qui donne au bout de 4 ans une tenue de 70 % au niveau du quai 1 et de 100 % sur le quai 5.

Le décrochage spécifique des modules sur le quai 1 est sans doute dû à la mauvaise adhérence des chevilles initiales dans une structure de quai différente du quai 5 et à une pression mécanique supérieure causée par la forte activité des bateaux de plongeurs arrimés à ce quai.

Deux opérations de maintenance (en juin et décembre 2019) ont eu lieu pour une remise en état des modules avec l'utilisation de tiges filetées scellées chimiquement.

Le vidéo-comptage par le procédé CalCamFish ayant été validé en 2018 dans le cadre du projet « MarsBiocity », il a été employé pendant les campagnes 2019 pour suivre la fréquentation piscicole des ReFISH.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 58 : Procédé de vidéo-comptage CalCamFish

Le vidéo-comptage consiste à positionner une caméra face à chacun des quais équipés (quai 1 et 5) et non équipés (quai 2 et 3). Une détection/classification est ensuite effectuée par analyse d'image suivie d'une validation manuelle. Les indicateurs Fréquentation, Abondance et IndVal sont ensuite calculés.

En synthèse, on observe une présence plus marquée des Sars, Saupes et Oblades sur les quais équipés de ReFISH par rapport au quais non équipés.

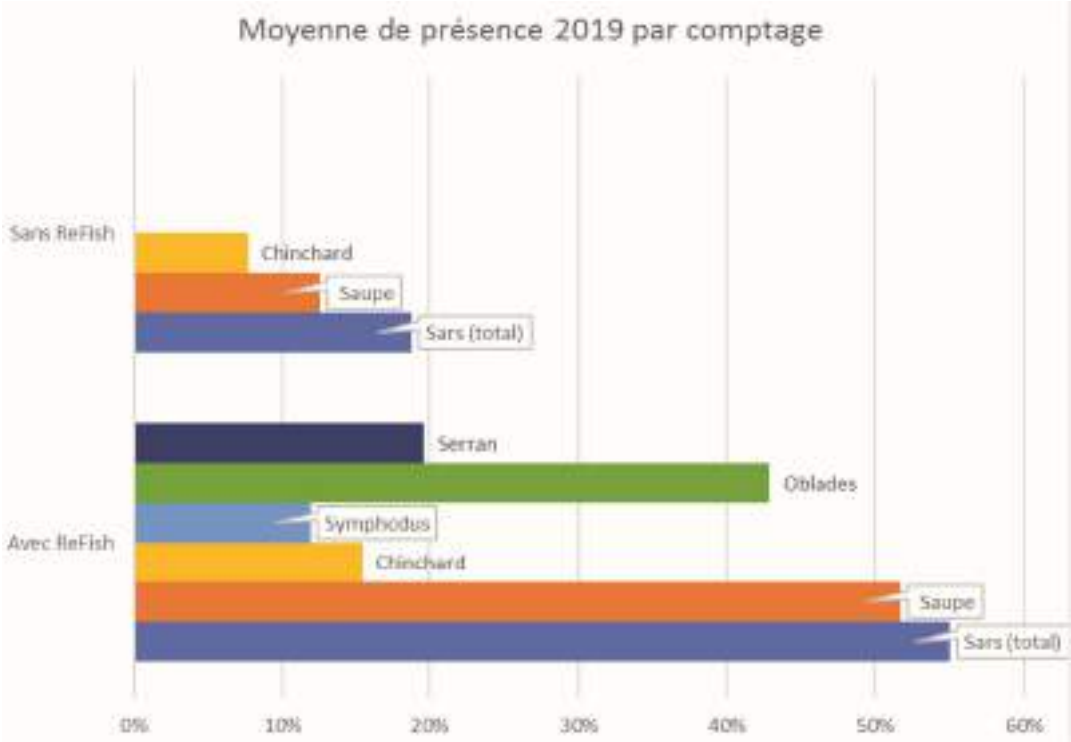

Figure 59 : Synthèse des résultats de comptage 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.6.4.2 La biodiversité terrestre

SERAMM a obtenu le 11 décembre 2019, le maintien du Label EVE® sur le ruisseau du Jarret (Boulevard des Bengalis, 13013).

Le périmètre labellisé est de 406 mètres linéaires.

4.6.4.3 Etudes contractuelles de modélisation du réseau

En 2019, SERAMM a réalisé l'étude de modélisation suivante :

4.6.4.3.1 Analyse de l'impact du rallongement des enrochements de l'exutoire de l'Huveaune sur le milieu naturel en mode étude

Dans le cadre de ses réflexions visant à réduire l'influence épisodiquement importante de le fleuve Huveaune (lors d'un abaissement de la vanne barrage) sur la qualité bactériologique de la plage Huveaune, la Métropole Aix-Marseille-Provence (DAEP) souhaite étudier la pertinence d'un allongement de l'ouvrage d'enrochement situé à l'embouchure de le fleuve.

En s'appuyant sur l'outil de modélisation numérique des rejets sur le littoral marseillais développé par SERAMM/RPT, il a été demandé à SERAMM/RPT de modéliser l'influence d'une modification de cet ouvrage d'enrochement sur la qualité bactériologique de la plage Huveaune (et des plages adjacentes) selon trois scenarios :

- dans la configuration actuelle de l'ouvrage,
- dans une première configuration projetée de l'ouvrage où la digue rive gauche serait rallongée de 90 m (Projet n°1),
- dans une seconde configuration projetée de l'ouvrage où les digues droite et gauche seraient simultanément rallongées de 200 m et 100 m (Projet n°2).

La méthodologie déployée a permis d'étudier l'effet du rallongement des enrochements à l'embouchure de l'Huveaune sur la qualité locale des eaux de baignade et sur l'hydraulique de l'Huveaune selon les différents scénarios.

Les aménagements projetés induisent :

- un effet globalement très favorable sur la qualité de l'eau au niveau des plages Huveaune, Borély et dans une moindre mesure Bonneveine. Les aménagements, notamment la configuration de projet n°2, peuvent en revanche avoir un effet ponctuellement défavorable pour les autres plages de la baie (Prado, Pointe Rouge).
- une rehausse de 0,1 à 0,4 m de la ligne d'eau de l'Huveaune en crue au niveau du Pont Pierre Mendès France.

Compte-tenu de ces éléments, le rallongement exclusif de la digue rive gauche (Digue Projet n°1) apparaît comme étant un compromis intéressant.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.7 Interruptions non programmées du service

Les 4 journées concernées par des interruptions non programmées des stations de relevage et qui ont généré des déversements sont détaillées au chap. 4.4.2.4.2 « Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement des stations de pompage ». Les fiches correspondantes aux incidents signalés dans le cadre de l'autosurveillance sont jointes en annexe.

Annexes : pollution SPG de Juillet, Octobre et Décembre 2019.

Aucune interruption non programmée du traitement ayant généré des déversements n'a été enregistrée, tant pour l'Usine des Eaux que pour Usine des Boues.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

5 Travaux de réparation et autres travaux 5

5.1 Travaux de réparation et autres travaux hors renouvellement et travaux neufs contractuels.....5

5.1.1 Les travaux sur les réseaux.....5

5.1.1.1 Les réparations réalisées sur le réseau (réseau non visitable, linéaire inférieur à 12ML et visitable, linéaire inférieur à 20ML).....5

5.1.1.2 Le bilan des travaux de réhabilitation réalisés par la collectivité 10

5.1.1.3 Travaux de réparation sur les ouvrages du réseau 11

5.1.1.4 Travaux de maintenance des équipements électromécaniques du réseau 13

5.1.1.5 Travaux réalisés par MAMP et suivis par SERAMM 20

5.1.1.6 Suivi des travaux des tiers.....21

5.1.1.7 Travaux de branchements neufs.....22

5.1.2 Travaux sur les usines hors renouvellement (Géolide, Niolon, Frioul) 23

5.1.2.1 Station d'épuration Géolide.....23

5.1.2.2 Station d'épuration le Frioul 36

5.1.2.3 Station d'épuration le Rove-Niolon.....37

5.1.3 Les travaux d'entretien des bâtiments 37

5.2 Travaux de renouvellement.....40

5.2.1 Synthèse des branchements renouvelés.....40

5.2.2 Le plan de renouvellement 44

5.2.2.1 La présentation du plan prévu pour 2019.....44

5.2.2.2 Le bilan des actions réalisées pour 2019.....44

5.2.2.3 Le plan prévisionnel de programmation de renouvellement pour 2020-2021-2022 45

5.3 Travaux neufs et contractuels 46

5.3.1 Introduction travaux concessifs.....46

5.3.2 Le ph@re 47

5.3.2.1 AQUADVANCED® = un outil de modélisations hydrauliques et marines couplées.....47

5.3.2.2 SENTINELLES NUMERIQUES = Applications mobiles collaboratives.....48

5.3.2.3 Stations SIRENE®.....52

5.3.3 La construction du bassin de rétention Ganay.....55

5.3.4 Les autres travaux contractuels sur les réseaux et sur la station d'épuration Géolide 55

5.3.4.1 Travaux Géolide Eaux : réhabilitation des prétraitements 55

5.3.4.2 Travaux Géolide Eaux : fiabilisation du process de Géolide.....56

5.3.4.3 Modifications des avaloirs.....57

5.3.4.4 Réduction des rejets au milieu naturel 59

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3.5 Bilan des propositions de travaux faites à MAMP suite aux inspections de patrimoine 60
5.3.6 Biométhane 61
5.3.6.1 Production de biométhane 61
5.3.6.2 Travaux dans les digesteurs 62

Référence des tableaux

Tableau 1 : Tableau Récapitulatif des réparations sur collecteur non visitable..... 6
Tableau 2 : Récapitulatif des réparations sur collecteur visitable 7
Tableau 3 : Bilan des travaux de réhabilitation sur l'assainissement réalisés par la collectivité 10
Tableau 4 : Bilan des travaux de réhabilitation sur le pluvial réalisés par la collectivité 11
Tableau 5 : Travaux sur les stations 16
Tableau 6 : Travaux d'entretien des équipements 25
Tableau 7 : bilan des interventions d'entretien des bâtiments inscrites au programme annuel 30
Tableau 8 : Bilan travaux GC réalisés et non prévus en 2019 Géolide..... 30
Tableau 9 : Amélioration de type métallerie 36
Tableau 10 : Renouvellement Branchements par communes 42
Tableau 11 : Bilan annuel des renouvellements de branchement 44
Tableau 12 : Bilan des modifications des avaloirs 58
Tableau 13 : Propositions de travaux faites à MAMP suite aux inspections de patrimoine 61

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Référence des figures

Figure 1 : Répartition entre canalisations pluviales, sanitaires et unitaires 7
Figure 2 : Récapitulatif des réparations sur collecteur visitable 8
Figure 3 : Mise en place d'une plinthe et installation d'une rampe sur les escaliers accédant à la salle des pompes..... 17
Figure 4 : Création de garde-corps au niveau de la fosse : près de la cuve 17
Figure 5 : Mise en place d'une rampe au niveau des escaliers accédant à la salle de pompes 18
Figure 6 : Mise en place de Caillebotis et de balisages sur le site Mirabeau 18
Figure 7 : l'installation de rideaux de protection contre le risque de projection d'eau sur ces installations électriques 19
Figure 8 : Dalle de la sous-station Michelet 26
Figure 9 : Mise aux normes des marches de la gare de stockage intermédiaire des bennes a également été réalisés 31
Figure 10 : Planning travaux du PCC 32
Figure 11 : Extrait du projet d'aménagement du PCC 32
Figure 12 : Peinture de la façade de la station Frioul et des locaux annexes 38
Figure 13 : Renouvellement branchement communes extérieures 43
Figure 14 : Comparaison des hauteurs d'eau calculées et modélisés par temps de pluie et prévision 1 h 47
Figure 15 : Cartographie des rejets en mer par temps de pluie 47
Figure 16 : Cartographie des points de débordement modélisés (vert, orange, rouge) 47
Figure 17 : Vues « Déchets » 48
Figure 18 : Vue Bassins avec taux de remplissage 48
Figure 20 : Visuels de l'application MARSEILLE INFOS ODEURS 49
Figure 21 : Dashboard 52
Figure 22 : SIRENE® Rivière Bégude, Teissiere (sur le Jarret) et au niveau de la Pugette (sur l'Huveaune) 53
Figure 23 : SIRENE® mer au niveau du Vieux Port et à l'embouchure de l'Huveaune 53
Figure 24 : SIRENE® mer au niveau de Cortiou..... 53
Figure 25 : Colmatage de la crépine par des déchets en tout genre 54
Figure 26 : Exemple de visualisation de données via la plate-forme 55
Figure 27 : Cumul des barreaudages installés..... 57
Figure 28 : Cumul des paniers installés 58
Figure 29 : Cumul des clapets installés 59
Figure 30 : Inauguration de l'unité Biométhane 62
Figure 31 : Désamiantage du dôme du digesteur 63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 Travaux de réparation et autres travaux

5.1 Travaux de réparation et autres travaux hors renouvellement et travaux neufs contractuels

5.1.1 Les travaux sur les réseaux

5.1.1.1 Les réparations réalisées sur le réseau (réseau non visitable, linéaire inférieur à 12ML et visitable, linéaire inférieur à 20ML)

Les travaux de réparation sur les réseaux sont initiés à partir de demandes venant des services d'exploitation du SERAMM, des collectivités ou des usagers par l'intermédiaire de notre PC (Poste Centralisé) « le Ph@re ». L'activité Génie Civil de SERAMM, chargée de la réalisation de ces travaux, dispose des équipements et engins nécessaires pour leur réalisation, notamment, pour les opérations de terrassement, tractopelle, mini pelle hydraulique.

Pour des opérations plus spécifiques ou pour lisser la charge de travail et pouvoir réaliser les travaux dans les délais d'intervention contractuels qui nous sont définis, SERAMM peut faire appel à des entreprises sous-traitantes.

Pour la sous-traitance travaux, peuvent être mobilisées 7 entreprises, avec lesquelles une convention unique de sous-traitance a été établie en 2014 et actualisée en 2018 avec l'utilisation d'un bordereau tarifaire identique.

En revanche, les travaux sur les émergences sont réalisés par les agents du service Génie Civil.

Pour le réseau non visitable, certaines réparations sont confiées à des entreprises sous convention et spécialisées dans ce type de travaux. Pour l'ouverture des tranchées et afin de réduire la durée des interventions ainsi que le risque de détérioration des réseaux des autres concessionnaires voire lorsque l'encombrement des autres réseaux rend le terrassement difficile, SERAMM mobilise des entreprises louant des aspiratrices de terrassement. Ce type de matériel est systématiquement utilisé dans le cas où une canalisation de transport de Gaz se trouve à proximité.
Enfin, comme défini dans le contrat « une charte chantiers propres » a été élaborée pour nos interventions. Cette charte a également été présentée à nos entreprises sous-traitantes qui ont l'obligation d'y adhérer.

Annexe : charte chantiers propres

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1.1.1.1 Les travaux sur les réseaux non visitables

Conformément à l'article 49 du contrat, SERAMM a la responsabilité des travaux divers sur les canalisations concernant un linéaire inférieur ou égal à 12 mètres.

En 2019, le linéaire total de réseau non visitable réparé par SERAMM est de **100 mètres** pour **27** interventions.
Comme les précédentes années, les réparations ont été réalisées dans le respect des délais d'intervention et ont bien répondu à la totalité des demandes de l'Agence Métiers Réseaux.

25 interventions ont été réalisées sur la commune de Marseille et **2** sur les communes extérieures :

Toutes ont été réalisées sur des canalisations sanitaires pour un linéaire de **100** mètres.

Sur les **27** interventions, **toutes** ont été réalisées avec ouverture de tranchée et terrassement.
Pour les opérations de terrassement, la technique de terrassement par aspiration à l'aide d'une machine excavatrice a été favorisée près des réseaux sensibles.

Tableau Récapitulatif des réparations sur collecteur non visitable				
Commune	Sanitaire	Pluvial	Unitaire	Nombre
Marseille	25	0	0	25
Allauch	0	0	0	0
Septièmes les Vallons	0	0	0	0
Carnoux	0	0	0	0
Le Rove	2	0	0	2
ZI Gémenos	0	0	0	0
%	100 %	0 %	0 %	100 %

Tableau 1 : Tableau Récapitulatif des réparations sur collecteur non visitable

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 1 : Répartition entre canalisations pluviales, sanitaires et unitaires

Annexe :
Liste des opérations de renouvellement des réseaux non visitables

5.1.1.1.2 Les travaux sur les réseaux visitables

En 2019, le linéaire total de réseau visitable réparé par SERAMM est de **68.5 mètres** pour **11** interventions.

- **8** ont été réalisées sur des réseaux unitaires pour un linéaire de **66** mètres
- **2** ont été réalisées sur des réseaux pluviales pour un linéaire de **1.50** mètres
- **1** a été réalisé sur des réseaux sanitaires pour un linéaire de **1** mètre**.**

Tableau Récapitulatif des réparations sur collecteur visitable				
Commune	Sanitaire	Pluvial	Unitaire	Nombre
Marseille	1	2	8	11
Allauch	0	0	0	0
Septièmes les Vallons	0	0	0	0
Carnoux	0	0	0	0
Le Rove	0	0	0	0
ZI Gémenos	0	0	0	0
%	9 %	18 %	73 %	100 %

Tableau 2 : Récapitulatif des réparations sur collecteur visitable

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

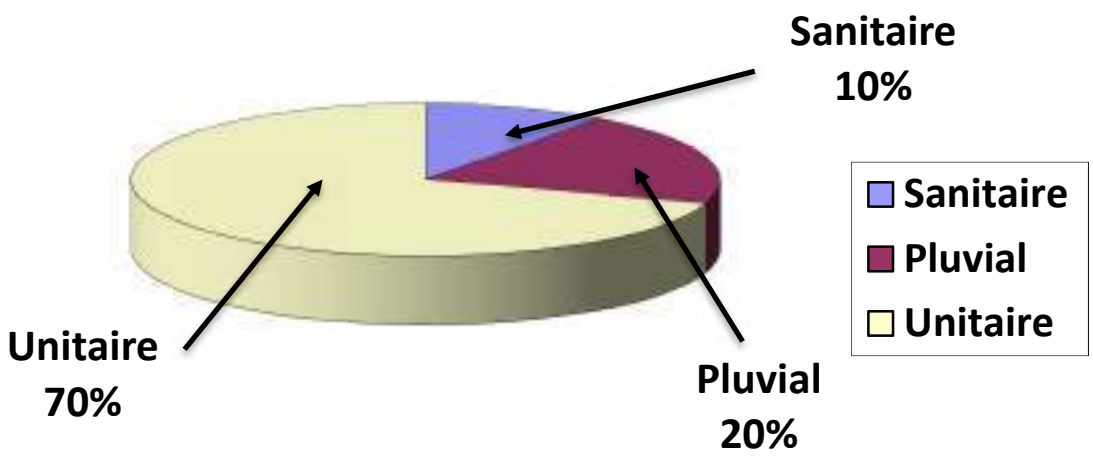

Figure 2 : Récapitulatif des réparations sur collecteur visitable

Annexe :
Liste des opérations des réparation sur collecteur visitable

En 2019, pour les regards de visite, les équipes techniques SERAMM ont procédé aux travaux suivants :

- remplacement de **197** plaques sur chaussée et **13** plaques légères sur réseau en diminution de 4 % par rapport à 2018 (219).
- rescellement de **119** plaques sur chaussée en diminution de 28 % par rapport à 2018 (166).
- remplacement de **105** échelons sur le réseau en diminution de 48 % par rapport à 2018 (205).

Pour ce qui concerne la gestion du pluvial à Marseille :

- nos équipes ont remplacé **20** bouches avaloirs et en ont rescellé **125** en diminution de 41 % par rapport à 2018 (247).
- nos équipes ont remplacé **31** grilles et en ont rescellé **83** en diminution de 5 % par rapport à 2018 (120).
- nos équipes ont remplacé **4** clapets.

L'utilisation des fontes qui nous sont fournies par la collectivité fait l'objet d'un courrier récapitulatif mensuel qui reprend les localisations et les natures des interventions.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1.1.1.3 Les travaux sur les émergences

En 2019, pour les regards de visite, les équipes techniques SERAMM ont procédé aux travaux suivants :

- remplacement de **197** plaques sur chaussée et **13** plaques légères sur réseau en diminution de 4 % par rapport à 2018 (219).
- rescellement de **119** plaques sur chaussée en diminution de 28 % par rapport à 2018 (166).
- remplacement de **105** échelons sur le réseau en diminution de 48 % par rapport à 2018 (205).

Pour ce qui concerne la gestion du pluvial à Marseille :

- nos équipes ont remplacé **20** bouches avaloirs et en ont rescellé **125** en diminution de 41 % par rapport à 2018 (247).
- nos équipes ont remplacé **31** grilles et en ont rescellé **83** en diminution de 5 % par rapport à 2018 (120).
- nos équipes ont remplacé **4** clapets.

L'utilisation des fontes qui nous sont fournies par la collectivité fait l'objet d'un courrier récapitulatif mensuel qui reprend les localisations et les natures des interventions.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1.1.2 Le bilan des travaux de réhabilitation réalisés par la collectivité

	Assainissement		
Commune	Arrondissement	Libellé d'opération	Nature des prestations
Marseille	3	Rue de Ruffi	Remplacement réseau DN 300 sur 145 ml
	3	Rue de Mazenod	Modification du seuil de déversement du déversoir Montricher
	4	Bd Longchamp (Galerie du Canal)	Réhabilitation radier suite à enlèvement des conduites
	4	Bd de la fédération	Réhabilitation ouvrage 170/100 sur 435 ml
	7	Rue Crinas	Remplacement conduite DN 200 sur 50 ml et création regard
	7	Montée Roubion	Gainage réseau DN 200 sur 135 ml
	7	Escalier du Prophète	Gainage réseau DN 200 sur 250 ml
	7	Bd Marius Thomas	Gainage réseau DN 300 sur 130 ml et DN 500 sur 200 ml
	7	Rue Michel Gachet	Gainage réseau DN 400 sur 180 ml, DN 450 sur 46 ml et DN 500 sur 120 ml
	8	Rue de la Riante	extension DN 160 sur 60 ml
	8	Impasse Maria	extension DN 200 sur 100 ml
	8	Rue Bienvenu	création de branchements refoulement PEHD 75
	9	Rue Henri Tomasi - 9°	extension DN 200 sur 60 ml pour raccordement résidence "Domaine de Valbois"
	9	Rue Jules Isaac - 9°	extension DN 200 sur 20 ml
	12	Traverse de Courtrai - 12°	extension réseau DN 200 + station relevage
	12	Rue Arnould - 11°	extension réseau DN 200 sur 50 ml
	13	Traverse de la Balme - 13°	Extension réseau DN 200 sur 230 ml
	13	Rue de la Crédence - 13°	extension réseau DN 200 sur 200 ml
	13	Bd Alphonse Moutte - 13°	Gainage réseau DN 200 sur 35 ml et DN 350 sur 268 ml
	13	Bd Roland Dorgelès - 14°	extension réseau DN 200 sur 100 ml
	13	Avenue Paul Dalbret - 13°	Extension réseau EU sur 250 ml
	14	Traverse du Croissant Doré - 14°	extension réseau DN 160 sur 30 ml
	15	Chemin de Bernex - 15°	gainage conduite DN 200 sur 520 ml
	15	Bd Henri Barnier - 15°	gainage conduite DN 250 et DN 300 sur 670 ml
	15	Chemin du Vallon des Pins - 15°	extension réseau DN 200 sur 60 ml
	16	Impasse Bellot - 16°	Remplacement conduite DN 200 sur 40 ml
Carnoux		Allée St Saens, Ravel, Rameau	reprise des regards et réhabilitation par gaina des canalisations
		Allée Dumont D'Urville	réhabilitation par gainage sur 350 ml
Le Rove		Route de Niolon piste DFCI chemin de la Bergerie	Transfert des effluents des calanques deLa Vesse et Niolon vers le Rove
		RD568	réhabilitation en tranchée sur 100 ml
Septèmes		Boulevard des Pins	extension sur 80 ml en Dn 200 mm
		Vallon de la Gazelle	extension sur 300 ml en Dn 200 mm

Tableau 3 : Bilan des travaux de réhabilitation sur l'assainissement réalisés par la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Pluvial		
Commune	Arrondissement	Libellé d'opération	Nature des prestations
Marseille	8	Plage de Bonneveine	Obturation de 2 déversoirs pluviaux
	12	Rue de la Sariette - 12°	déconnexion d'un avaloir du réseau EU
	12	Traverse du Diable - 12°	création caniveau grille transversal

Tableau 4 : Bilan des travaux de réhabilitation sur le pluvial réalisés par la collectivité

5.1.1.3 Travaux de réparation sur les ouvrages du réseau

Ces travaux, sont réalisés principalement à la suite de demandes exprimées par l'Agence Métiers Réseaux. Ils ont pour objectif d'améliorer les conditions d'exploitation et de mise en sécurité de ces ouvrages.

Ci-après la liste des travaux effectués :

MARSEILLE

- **Travaux sur les collecteurs**

Rue du Terrail 13007 Marseille
Béton au fond du regard sanitaire cassé et extrait.

Bd Commandant Thollon 13015 Marseille
Béton au fond du regard sanitaire cassé et extrait.

Impasse Emile 13008 Marseille
Reprise hydraulique de la cunette au fond du regard.

45 avenue de la Pointe Rouge 13008 Marseille
Reprise hydraulique des cunettes au fond des 2 regards.

Plage de l'Estaque 13016 Marseille
Reprise hydraulique de la cunette au fond du regard.

159 Bd Henri Barnier 13015 Marseille
Reprise hydraulique quatre cunettes au fond du regard.

Rue Germaine 13015 Marseille (au fond de l'impasse)
Reprise hydraulique de la cunette au fond du regard

Chemin de Bernex 13015 Marseille
Reprise hydraulique de la cunette au fond du regard.

14 rue Emmanuel Allard 13011 Marseille
Béton au fond du regard sanitaire cassé et extrait.

23 avenue Campagne Barielle 13013 Marseille
Reprise hydraulique de la cunette au fond du regard.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chemin du Vallon de l'Oriol 13007 Marseille
Réhausse de 20 cm du By-pass dans le regard.

Avenue de Montredon sur la plage 13008 Marseille
Canalisation de branchement bouchée à son extrémité.

❖ **Travaux sur les stations électromécaniques**

Station Frioul 13007 Marseille
Réparation du linteau au niveau du rideau métallique.
Réparation du bassin Venturi et du déversoir.
Remplacement du dégrilleur.
Divers travaux sur le site de la station.

Station Gémenos ZI de Gémenos 13420 Gémenos
Etanchéité du tuyau de la pompe de refoulement.

Station Niolon 13740 Le Rove
Remplacement du grillage de clôture sur 60 mètres.

Station Tardinaou Hameau du Tardinaou 13190 Allauch
Reprise du flexil sur la canalisation sanitaire de refoulement.

Station les Baigneurs, Bd des Baigneurs 13008 Marseille
Réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau, diamètre 80cm sur 1 mètre, pour une alimentation électrique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Station Corbière Plage de l'Estaque 13016 Marseille
Agrandissement de l'ouverture de la conduite de refoulement.

Station du Rove 13740 Le Rove
Remplacement de 5 mètres de grillage.

Station Samena, Bd de la Calanque de Samena, 13008 Marseille
Etanchéité d'une partie de la toiture de la station.

Station Malmousque 2, Impasse Malmousque 13007 Marseille
Réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau diamètre 80 cm, de la station au regard.

Station la Réserve, Bd Charles Livon 13007 Marseille
Reprise des maçonneries à l'intérieur de la station

Station Mairie, Quai du Port, 13002 Marseille
Reprise des maçonneries à l'intérieur de la station

Station des Phocéens, Bd des Baigneurs, 13008 Marseille
Reprise des maçonneries à l'intérieur de la station

Station Relais Fleuri, Bd d'Odessa, 13008 Marseille
Reprise de la toiture de la station

Station des Marronniers, Bd des Marronniers, 13010 Marseille
Réparation de l'arête de la toiture.

5.1.1.4 Travaux de maintenance des équipements électromécaniques du réseau

Le suivi des équipements électromécaniques du réseau a permis de déceler des dysfonctionnements, traités par l'exécution du programme de travaux suivants :

- **<u>COMMUNE DE MARSEILLE</u>**
  - ✓ **Emissaire :**

Station Michelet : Boulevard Michelet 13008 Marseille
Confection d'un entonnoir en inox 316L pour la station Michelet

  - ✓ **Travaux sur les stations :**

Station République : rue de la République 13001 Marseille
Remplacement de 4 caillebotis en résine de 1520x490

Station la Bourse : La Canebière 13001 Marseille
Confection d'une porte et confection et pose d'une barrière de sécurité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Station J4 : Esplanade J4 13002 Marseille
Confection d'un caillebotis

Station Tourette : Terre-plein de la TOURETTE 13002 Marseille
Réparation de la barrière (action sécurité)

Station la Gironne : Avenue du Prado 13006 Marseille
Remplacement de 2 guides de pompe en inox 316 L

Station Malmousque 3 : Corniche Kennedy 13007 Marseille
Confection et mise en place de 3 supports pour le garde-corps de la station

Station Vallon des Auffes : Corniche Kennedy 13007 Marseille
Réparation de la marche de l'escalier accès salle des pompes

Station Néréides : Traverse des Néréides 13008 Marseille
Confection et pose d'un abri au-dessus de la trappe des vannes et clapets de la station

Station de la Muette : Boulevard de la Muette 13008 Marseille
Réparation du support de canalisation

Station Pugette : Boulevard de la Pugette 13009 Marseille
Réparation des poteaux et du portail de la fosse à déchets
Confection de 4 rouleaux en téflon pour le DG 1
Confection d'un nouveau garde -corps pour la fosse à déchets
Réparation du portillon + clôture accès passerelle
Réparation des rambardes côté camion hydrocureur (AS n° 19/128)

Station Bonneveine : 13009 Marseille
Confection et pose d'un nouvel escalier pour la station

Station Marronniers : 13010 Marseille
Confection et pose d'une nouvelle canalisation pour le bassin

Station Bara : Boulevard Bara 13013 Marseille
Confection et pose d'un garde-corps

Station Aygalades : Rue Felix Zoccola 13015 Marseille
Réparation du DG3

Station Mirabeau : Boulevard Mirabeau 13002 Marseille
Confection et pose de tôle coup de pied + confection et pose d'une barrière de sécurité (Voir le détail ci-dessous des actions sécurité sur le site de Mirabeau)
Confection et pose de 2 plaques cadre en inox, plaques aluminium avec caillebotis en résine pour le regard du piège à sables
Confection et pose de 6 poteaux avec chaine de protection
Confection et pose de 2 barrières de sécurité
Confection d'une protection pour les armoires des transformateurs ; pose de tringles avec rideaux
Découpe et pose de caillebotis au dépotage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Station Ferrari : Estaque 13016 Marseille
Mise en place de 2 anneaux de levage sur les P1 et P2

Station RIAUX : Estaque 13016 Marseille
Confection et pose d'une nouvelle plaque du bassin de la station

- **AUTRES COMMUNES :**

LE ROVE
Station Rove Gipier : Rove 13740
Réparation de la Porte

NIOLON
Station Niolon : 13740
Confection de 4 supports de potence
Démontage du portillon de la station

GEMENOS
Station Gémenos : ZI 13420 Gémenos
Modification de la manchette du débitmètre
Confection et pose d'un support de canalisation

- **TRAVAUX DIVERS : atelier mécanique général**

Fabrication de tampons d'avaloirs suite à des vols
Fabrication de crochets longs, moyens et courts
Fabrication de barre à tampons en hexagone de 27 aciers mi dur
Fabrication d'échelons en inox 316L
Confection et réparation de godets de curage
Confection d'un batardeau avec cadre de 2000x2000 pour le déversoir du Prado
Travaux divers sur véhicule pour l'atelier de mécanique PL
Fabrication de griffes 4 et 2 dents avec rallonge en Aluminium
Fabrication de diverses clés (carré, triangulaire et clés spéciales pour potelets)
Confection de potelets
Confection de pièces à la demande pour le service des capteurs
Découpe IPN pour le service Génie civil
Confection d'un porte seaux
Confection d'une gouttière pour la récupération des eaux usées camions
Confection d'outils spécifiques
Confection de caissons en aluminium pour véhicule
Réparation de porte
Pose de serrures
Confection de clapets d'avaloirs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

❖ **Travaux sur les stations**

LIEU	EQUIPEMENT	DESIGNATION DE L'OPERATION
ARENC	Dégrilleurs	Maintenance préventive annuelle
AYGALADES	Dégrilleurs	Maintenance préventive annuelle et remplacement câble central sur n°1
PROPHETE 2	Le poste	Mise en service du nouveau poste, paramétrage de la supervision
PUGETTE	Portail	Remise en état de l'automatisme
PUGETTE	Dégrilleurs	Maintenance préventive annuelle
PUGETTE	Vanne barrage et canaux dessableurs	Maintenance préventive annuelle, Remplacement fin de course vanne d'entonnement
REPUBLIQUE	Vannes	Maintenance préventive annuelle
REPUBLIQUE	Dégrilleurs	Maintenance préventive annuelle
TOURETTE	Dégrilleurs	Maintenance préventive
VERRERIE	Capteur	Passage en GSM
ZOCCOLA	Portail	Remise en état de l'automatisme
CATALAN PLAGE	Capteur	Passage en GSM
Toutes les vannes Bypass	Vannes By pass	Maintenance préventive sur le fonctionnement des vannes By- pass
Capteurs réseaux	Mesure d'autosurveillance réseau	Maintenance préventive annuelle sur les capteurs de mesures d'autosurveillance
Contrôles réglementaires	Toutes les stations	Vérifications des installations électriques et équipements de levage.

Tableau 5 : Travaux sur les stations

Dégrillage Pugette

En 2019, MAMP a engagé des études de maîtrise d'œuvre pour le projet de gestion des macrodéchets et d'amélioration du retrait des déchets flottants de l'Huveaune, sur le site de la Pugette. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques 2024.
La grue roller installée sur ce site est un équipement important dans la récupération de ces macrodéchets.
Son renouvellement inscrit au plan 2020 a été étudié en 2019, indépendamment du projet MAMP de gestion des macrodéchets.
Aussi, préalablement à l'engagement du renouvellement de l'existant par le nouvel équipement retenu à l'issue de cette étude, l'adéquation de son dimensionnement technique aux nouvelles conditions définies par le projet devra être confirmée.
Ces éléments techniques ont été diffusés aux services MAMP (Cf.. courrier SERAMM du 23 décembre 2019).
Dans l'attente de cette confirmation permettant d'engager les travaux, la grue a été révisée en 2019, et son fonctionnement a été jugé satisfaisant.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Actions de sécurité sur le site MIRABEAU :**

Au cours d'un contrôle réglementaire, APAVE a relevé plusieurs non-conformités et identifié des risques sécurité. Sur la base de ces conclusions, un programme de travaux d'amélioration a été engagé en 2019.

- ✓ <u>Risque de chute de dénivellation au niveau des accès :</u>

Avant : **Après :**

Figure 3 : Mise en place d'une plinthe et installation d'une rampe sur les escaliers accédant à la salle des pompes.

Avant : **Après :**

Figure 4 : Création de garde-corps au niveau de la fosse : près de la cuve

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Avant : **Après :**

Figure 5 : Mise en place d'une rampe au niveau des escaliers accédant à la salle de pompes

- ✓ <u>Risque de chute de hauteur lors de la dépose d'une pompe - Mise en place de garde-corps amovible.</u>

Le portique de Mirabeau a été remplacé suite à une évaluation des risques.

- ➢ <u>Risque de chute de plain-pied :</u>

Mise en place de Caillebotis afin d'assurer la protection collective de manière permanente en matière composite plus léger que le métal et facilement démontable pour l'entretien du caniveau. Et des balisages ont été réalisés pour mettre en évidences les trappes d'interventions.

Avant : **Après** :

Figure 6 : Mise en place de Caillebotis et de balisages sur le site Mirabeau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Risque électrique :

Par conception, les postes de transformation électrique de l'installation sont situés dans le bâtiment d'exploitation, sans aucune séparation avec les zones d'intervention.
Cette conception génère un risque électrique élevé pour les personnels intervenant pour les opérations courantes d'entretien ou de maintenance des équipements.
A titre conservatoire, SERAMM a procédé à l'installation de rideaux de protection contre le risque de projection d'eau sur ces installations électriques pouvant survenir au cours des opérations de nettoyage de la zone.

Figure 7 : l'installation de rideaux de protection contre le risque de projection d'eau sur ces installations électriques

- **Actions de sécurité sur le site ST ANTOINE – CHAILLAN**

Les équipements subissent des détériorations répétées, concernant notamment les alimentations électriques. Les composants du circuit hydraulique, du coffret électrique ainsi que les câbles électriques sont volés très rapidement après leur remplacement.
Pour rappel, ce site est principalement équipé d'une vanne de régulation du bassin, de mesure de niveau et d'un pluviomètre.
D'autre part, le contexte particulier de cette zone géographique fait ressortir un risque élevé et récurrent d'actes de vandalisme, ainsi qu'un risque sur la sécurité physique des personnels intervenants. Aussi, SERAMM propose qu'une réflexion soit engagée avec les services de MAMP pour statuer sur le fonctionnement de cet ouvrage, ainsi que pour prendre les décisions adaptées en vue de garantir la gestion en sécurité des interventions du personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1.1.5 Travaux réalisés par MAMP et suivis par SERAMM

Durant l'année 2019, AMP a porté de nombreuses opérations pour lesquelles SERAMM a été sollicité.

SERAMM a rendu des avis sur les études des projets suivants :

- Requalification du Carrefour Marseilleveyre (DAEP)
- Requalification du Jarret (DIFRA)
- Boulevard Urbain Sud M4 et M5 (DIFRA)
- Boulevard Urbain Sud – Bretelle de la sortie Achille Marcel (DIFRA)
- Boulevard Urbain Sud – Phase Parangon/Tassigny (DIFRA)
- Requalification de la rue Montaigne-Parvis église St Barnabé (DAEP)
- Parc Ludico sportif Notre Dame de Solidarité (Ville de Marseille)
- Requalification du centre-ville – Bir-Hakeim- Canebière - (DIFRA)
- Place Engalière (DAEP)
- Tramway phase Nord-Sud (DMET)
- U400 – PUP Mirabelle (DIFRA)
- Aménagement du cours Gouffé (DAEP)
- Rue Montaigne – Meisserel – Place Ciare (DAEP)
- Place Maleterre et rue de la Convention (DIFRA)
- Busserine – Plaine des loisirs (Ville de Marseille)
- Parking relai Boiseraie (DIFRA)
- Savine bas – Traverse Bérenger (DIFRA)
- Savine PRU Bd Circulaire (DIFRA)
- Aménagement de l'avenue N. Mandela (DAEP)
- Aménagement des quartiers libres (Ville de Marseille)
- Bd de Beaumont (DAEP)
- ANRU Airbel (MRU)
- Station de Courtrai (DEAP)
- Chemin de Sormiou et Roy d'Espagne (DAEP)
- Bassin Bd Bouge - Malpassé (DEAP)
- Aménagement de la rue Breteuil (DAEP)
- Management de la place des Moulins (DAEP)
- Aménagement de la place L. Bavarel (DAEP)
- Aménagement de la route d'Allauch (MAMP)
- Rue Auffan -Butte St Mauron (DAEP)
- Traverse de la Caillols (Ville de Marseille)
- Baou de Sormiou – Bassin (DAEP)
- ANRU St Barthelemy phase 4 (DIFRA)
- Place Maleterre-Rue de la Convention (DAEP)
- Pierre Puget-Extension du trottoir (DAEP)
- Giratoire RD 543 (MAMP)
- Base nautique du Roucas Blanc (Ville de Marseille)
- Déchetterie de Château Gombert (MAMP)
- Requalification du Centre-Ville – Secteur 9 (DIFRA)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERAMM a réalisé en particulier le suivi des chantiers suivants :

- Boulevard Urbain Sud – M4 - M5 – M6 (DIFRA)
- Requalification du centre-ville (DIFRA)
- Requalification du Jarret (DIFRA)
- U400 PUP Mirabelle (DIFRA)
- Requalification du Cours Lieutaud (DIFRA)
- Hauts de Mazargues - Baou de Sormiou (DAEP)
- Aménagement du centre Bourse (DAEP)
- Aménagement Pyat-St Mauron (DAEP)
- Aménagement Pyat–Bellevue (DAEP)
- Place Engalière (DAEP)
- St Joseph phase 1 et 2 (DIFRA)
- Malpassé – Bd Bouge (DIFRA)
- Place Auffan (DAEP)
- Liaison Bd Bara – Paul Dalbret (DAEP)
- Aménagement des Chutes Lavie (DAEP)
- Avenue de la Blancarde (DAEP)
- Carrefour Marseilleveyre (DAEP)
- La Fourragère (DAEP)
- Bassin Font vert (DIFRA)
- Bassin Picon-Busserine (DIFRA)
- Cap Janet (DAEP)
- Traverse Gibraltar (DAEP)
- La Viste -Serge Douriant (DAEP)
- Picon-Busserine-St Barthelemy (DIFRA)
- Rue Rabelais (DAEP)

5.1.1.6 Suivi des travaux des tiers

En complément des opérations de MAMP, SERAMM suit des opérations menées par des maîtres d'ouvrages privés ou des aménageurs comme EPAEM et SOLEAM.

Des avis études sur les dossiers suivants ont été formulés en 2019 :

- Parking rue Curtel (SOLEAM)
- Parc de Bougainville (EPAEM)
- Réaménagement du chemin de St Menet aux Accates (SOLEAM)
- Place Jean Jaurès (SOLEAM)
- ZAC Littorale - Les Fabriques (EPAEM)
- ZAC Les Hauts de St Marthe – Ilot 25 Nord (SOLEAM)
- ZAC Château Gombert – Max Planck (SOLEAM)
- Station de relevage le Mirabeau (EPAEM)
- U240 Zac les Hauts de St Marthe (SOLEAM)
- Savine Bas – Traverse Bérenger (SOLEAM)
- ZAC Capelette - Ilot 16 (SOLEAM)
- ZAC St Charles Fauchier- Malaval (EPAEM)
- L2 Nord – Avenue Raimu-Mérimée Est (GIEL2)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- PUP Valbarelle-St Marcel (MARIGNAN)
- Savine PRU – Bd Bosphore (SOLEAM)
- ZAC St Just – St Adélaïde et St Bruno (SOLEAM)
- Descente des Cèdres - Malpassé (SOLEAM)
- Passerelle Gèze (EPAEM)
- ZAC Château Gombert – Rue Donaville-Neel-Ringuet (SOLEAM)
- ZAC Littoral – Projet ADOMA (EPAEM)
- Traverse des Cyprès – Malpassé (SOLEAM)
- ZAC Littorale – MS 25 (EPAEM)
- Trame Mazenod (EPAEM)

SERAMM a participé au suivi des chantiers listés ci-après :

- La Savine – Traverse Bérenger (SOLEAM)
- ZAC St Charles - Fauchier / Malaval (EPAEM)
- ZAC de la Jarre - Parking (SOLEAM)
- ZAC de la Jarre – Aménagement du Parc (SOLEAM)
- Chemin de St Menet aux Accates (SOLEAM)
- ZAC St Louis (SOLEAM)
- Arenc – Rue de Ruffi - Chanterac (EPAEM)
- Pôle Mazagran (SOLEAM)
- ZAC Capelette - Cousinou (SOLEAM)
- ZAC St Just – St Adélaïde (SOLEAM)
- ZAC les Hauts de St Marthe – U240 (SOLEAM)
- L2: Paraf - St Jérôme (GIEL2)
- Parc St Charles phase 2 (EPAEM)
- ZAC Littorale – Les Fabriques (EPAEM)
- ZAC Château Gombert – Max Planck (SOLEAM)
- Arenc- Bd de Paris (EPAEM)
- Place Jean Jaurès (SOLEAM)
- Allar – Madragueville (EPAEM)
- Rétablissement avenue Allende (GIEL2)
- RTM – Parking Relai (RTM)

5.1.1.7 Travaux de branchements neufs

Conformément à son contrat d'affermage, SERAMM réalise la partie publique des branchements neufs sur les 5 communes du périmètre et sur le Parc d'Activités de Gémenos.
Suite à la demande d'un usager (téléphone, courrier, courriel), un technicien fixe en accord avec celui-ci un rendez-vous sur site.
Lors du rendez-vous il détermine et récupère tous les éléments nécessaires à l'établissement du devis et au calcul de la PAC générée par le projet (fil d'eau du branchement et de la canalisation publique, longueur, avis assainissement du permis de construire, servitude éventuelle).
Un devis est alors établi et envoyé au pétitionnaire accompagné d'un document précisant les caractéristiques du branchement déterminées en accord avec le demandeur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Une fois la proposition acceptée, SERAMM engage les différentes démarches administratives (DICT, voirie, circulation).
Celles-ci obtenues, et, après accord du demandeur, SERAMM réalise ou fait réaliser les travaux sous son contrôle par un sous-traitant agréé et conventionné.

244 branchements ont été réalisés en 2018 dont :

209 sur Marseille
13 sur Allauch
3 sur Carnoux-en-Provence
2 sur Gémenos Parc d'Activités
7 sur Le Rove
10 sur Septèmes-les-Vallons.

Ces chiffres sont en augmentation par rapport à ceux des années précédentes (263 en 2015, 252 en 2016, 209 en 2017 et 206 en 2018).

Pour ces 4 années, environ 85,6 % des branchements sont réalisés à Marseille (81% en 2015, 83% en 2016, 80 % en 2017 et 83 % en 2018).

5.1.2 Travaux sur les usines hors renouvellement (Géolide, Niolon, Frioul)

5.1.2.1 Station d'épuration Géolide

5.1.2.1.1 Sur le site de l'Usine des Eaux

- **Opérations programmées par SERAMM**

Afin de maintenir la pérennité du patrimoine confié, SERAMM réalise des opérations de maintenance des équipements électromécaniques, dont certains nécessitent des dérivations totales ou partielles de l'effluent brut en amont de l'Usine.

Lors de ces opérations, et jusqu'à la création du bassin Ganay, l'effluent d'eaux usées brutes était alors directement rejeté vers le milieu récepteur. Ainsi, l'exécution de ces travaux imposait d'intégrer des modalités d'organisation et d'intervention contraignantes dans l'objectif de minimiser les volumes directement déversés au milieu naturel.

Depuis sa mise en service, les opérations nécessitant un détournement de l'effluent brut (que ce soit du réseau Unitaire ou du réseau Séparatif) sont possibles sans déversement. En effet les effluents sont alors dirigés vers le bassin d'orage Ganay, pour être ensuite repris et transférés vers l'Usine des Eaux pour traitement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, nous avons pu intervenir sans risque de déversement sur :

- Une opération de renouvellement sur une vanne d'arrivée des effluents du tronc commun
- Une intervention en pied des dégrilleurs sur le réseau Tronc Commun.
- Le renouvellement du TGBT a demandé des arrêts de réseaux (plusieurs arrêts de 1 à 2 heures maximum)

➢ **Travaux d'entretien des équipements réalisés par SERAMM.**

Les opérations d'entretien - maintenance les plus conséquentes et significatives réalisées en 2019 dans l'objectif de maintenir la pérennité du patrimoine sont listées ci-après :

Entrée station	- Maintenance préventive sur le dégrilleur GR05 - Maintenance préventive sur les 3 vis de relevage VA01.xx - Maintenance préventive sur les 3 pompes de relevage Bassin Sud PO01.xx - Maintenance préventive sur tous les équipements de mesure (autosurveillance et sécurité)
Etage physico-chimique	- Maintenance préventive sur les deux compresseurs d'air instrumentation - Remplacement complet de l'éclairage zone des bennes
Dessableurs - Extraction / Traitement des sables	- Maintenance préventive sur les pompes à sables PS01.xx
Pompes de transfert des boues	- Révision hydraulique sur les 6 pompes (PB03xx et PB04.xx) - Visite des conduites de transfert des boues dans l'émissaire 2
Pompage Biologique	- Contrôle des caractéristiques électriques des 12 pompes PRI et PRA
Etage Biologique :	- Maintenance préventive des équipements électromécaniques sur les 2 Actiflos - Entretien des échangeurs eau/huile et eau/air sur les Turbocompresseurs d'air process des Biostyrs - Maintenance préventive sur les 4 Turbocompresseurs d'air process des Biostyrs - Maintenance préventive sur les trois ventilateurs d'extraction de l'air vicié (VEN-CN24.xx) - Maintenance préventive sur les deux compresseurs d'air instrumentation - Maintenance préventive sur les pompes eaux sales (ESL-PC.xx)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lot 13 – « ventilation / extraction d'air » des étages physicochimique et biologique	- Révision sur les trois ventilateurs du Lot13 (AV01.XX) - Analyse vibratoire par ultrasons de l'ensemble des ventilateurs (6 soufflages air neuf, 3 extractions air vicié Biostyrs et 3 extractions de l'usine Lot13)
Installations électriques	- Contrôle réglementaire annuel « Vérification des installations électriques » - Diagnostic thermographique de l'ensemble des armoires électriques - Diagnostic ultrasonore des tableaux de distribution électrique et des tableaux haute-tension - Maintenance préventive sur les onduleurs « secours énergie »
Contrôles réglementaires	- Vérifications des installations électriques, équipements de levage, équipements sous pression, éclairage bloc de secours
Détection incendie	- Maintenance biannuelle sur le système de détection incendie
Fabrication diverses	- Confection d'un support avec roulette pour la pompe HP - Confection de 2 plaques avec cadre en inox 316L et plaque en aluminium de 900x900xep 50 pour la couverture des bâches à boues - Confection de gonds et réparation de la trappe de l'édicule fioul - Confection de 2 déflecteurs en aluminium pour le secteur décantation lamellaire soufflage air neuf - Confection de 2 poteaux pour la passerelle de la gare de tri - Confection de 2 grilles de barreaudage pour les fenêtres de la cafeteria - Confection et pose d'une grille de protection au-dessus du portillon de la cafeteria

Tableau 6 : Travaux d'entretien des équipements

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➢ Désordres Génie – Civil signalés à la Collectivité

Les désordres observés sur le génie-civil des installations de l'Usine des Eaux font l'objet d'une information systématique à MAMP.

Les observations précédemment reportées restent d'actualité en fin 2019 :

- Local bas des Actiflo : une déformation de la dalle au voisinage des cuves de préparation de polymère est relevée, avec en conséquence, l'apparition d'une fissure et le décollement du carrelage.
- Escaliers d'accès à l'étage biologique : présence d'infiltrations d'eau au niveau du joint de dilatation en sous-face, au-dessus des escaliers d'accès à l'étage biologique et en plafond d'un réduit du vestiaire du personnel.
- Biofiltre n°18 : au cours des travaux conduits par GFC sur l'Esplanade Ganay en 2012, la dalle supérieure du biofiltre a été percée. Une réparation du génie-civil et de l'étanchéité ont été réalisées par GFC. Toutefois, au cours de l'année 2014, des infiltrations d'eau ont été relevées à proximité de la réparation, et reportées. Ce sujet fait l'objet d'un contentieux.
- Affaissement de la dalle de la sous-station Michelet

En août 2019, SERAMM a signalé à MAMP un désordre relatif à l'affaissement de la dalle de la sous-station Michelet, au niveau du local des bennes. Ce désordre concerne la structure génie-civil du plancher existant du bâtiment de la sous-station Michelet. Les travaux de sauvegarde de cet ouvrage s'inscrivent dans les travaux de renouvellement des ouvrages de génie-civil et bâtiments à la charge de la Métropole.

Par courrier du 14 octobre 2019, SERAMM a transmis à MAMP un devis de la société Arcadis pour l'étude des causes des désordres ainsi que pour l'établissement du cahier des charges relatif aux travaux nécessaires pour y mettre un terme.

Figure 8 : Dalle de la sous-station Michelet

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Impact des travaux GFC réalisés dans le cadre du chantier d'aménagement du stade Delort et du stade Vélodrome**

Le chantier d'aménagement du stade Delort a fortement impacté le fonctionnement de l'Usine des Eaux en 2013, puis plus modérément en 2014, et peu en 2015. En 2016, de nouveaux incidents liés à cette opération d'aménagement ont affecté la structure ou l'exploitation de l'Usine des Eaux.
Les points suivants précédemment reportées restent toujours d'actualité en fin 2018 :

- Nouvelles tribunes du Stade Delort situées au-dessus du tunnel d'accès : arrivée d'eau par le passage des câbles d'alimentation 20 000 volts :

Cette arrivée d'eau entre le poste de livraison HT et le tunnel d'accès à l'étage physico-chimique de l'Usine des Eaux a été relevée en août 2016. Elle résulte des opérations de nettoyage des sièges de la tribune du Stade Delort située au-dessus du tunnel : les eaux de lavage s'évacuent partiellement par le passage des câbles dans le tunnel de l'Usine.
Le défaut d'étanchéité de cette liaison génère une situation dangereuse « risque électrique » pour les intervenants de travaux réalisés à l'extérieur de l'Usine des Eaux.

Les opérations suivantes liées à l'opération de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, et notamment à l'interface de l'Usine des Eaux et du chantier du Stade Delort, ont fait l'objet de constats de désordres reportés par SERAMM à MAMP. L'ensemble de ces points contentieux entre MAMP et GFC restant d'actualité en 2016 ont empêché de prononcer la réception définitive des travaux, et en conséquence la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine de la Métropole Aix Marseille Provence.

Suite aux différentes expertises engagées sur ces points, la responsabilité de GFC a été clairement engagée et reconnue, dégageant par voie de conséquence, la responsabilité de SERAMM. Ainsi, l'assurance de SERAMM a clôturé les dossiers. Les interventions de GFC pour réparation sont restées en attente tout au long de l'année 2016.

Dans l'objectif de lever les points bloquant la rétrocession des ouvrages dans le patrimoine de la Métropole Aix Marseille Provence, une réunion a été organisée en décembre 2016 entre la Ville de Marseille et Bouygues – GFC d'une part, et MAMP et SERAMM d'autre part, dans l'objectif de définir en concertation la répartition du pilotage des actions résiduelles de ce chantier d'aménagement.

En fin 2018, les points suivants précédemment reportés restaient d'actualité :

- Cafétéria de l'étage physico-chimique :

Afin de pouvoir créer la tribune Nord du stade Delort, la cafeteria existante de l'étage physico-chimique de l'Usine des Eaux a été détruite et déplacée. En fin 2016, le rapport exhaustif permettant de conclure à la conformité réglementaire relative aux aspects d'hygiène et sécurité du local après travaux restait en attente. En conséquence, SERAMM a interdit l'accès de ce local à son personnel, et donc son utilisation à destination de cafeteria.

Il est à noter que, au cours de la réunion de décembre 2016 entre la Ville de Marseille et Bouygues – GFC d'une part, et MAMP et SERAMM d'autre part, il a été acté que

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la cafeteria pourrait être signé par MAMP, sous réserve de conformité réglementaire relative aux aspects d'hygiène et sécurité du local après travaux.

Toutefois, en 2017, en l'absence de conclusions précises sur ces points dans le rapport SOCOTEC remis par GFC, SERAMM a pris l'initiative de faire réaliser une analyse de la réglementation s'appliquant à ce type de locaux, par un organisme indépendant.
Cette analyse a fait ressortir que les installations mises à disposition à l'issue des travaux ne permettent pas de respecter les règles imposées par le code du Travail en raison de l'implantation des toilettes dans la salle (Art. R. 4228-11 du code du Travail) et de l'absence d'arrivée d'eau chaude (Art. R. 4228-22 du code du Travail).
Ces conditions n'ont ainsi par permis à SERAMM de mettre cette cafétéria à la disposition de ses salariés.
Dans l'objectif de résoudre définitivement ces problèmes de conformité et de lever les réserves associées à ce chantier, SERAMM a proposé à MAMP de consulter un architecte. Les solutions dégagées par cette étude ont été remises pour décider des suites et des travaux que MAMP souhaitera engager.

Enfin, concernant l'issue de secours de la cafétéria de l'étage biologique de Géolide, une visite du responsable sécurité SERAMM réalisée le 06 Juillet 2017 a permis de valider, après pose de plusieurs panneaux d'indication, le principe de sa mise en service. Un exercice d'évacuation réalisé le 30 Août 2017 a ensuite permis de tester et valider cette issue.

En 2019, des travaux d'aménagement de la cafétéria ont été réalisés (pose d'une cloison de séparation entre les toilettes et la cuisine, peinture des locaux) par SERAMM. Du mobilier a été également été installé afin de recevoir les agents. La cafétéria a été inaugurée durant l'été 2019.

- Aménagement du poste de livraison électrique Haute Tension

La nouvelle tribune du Stade Delort a été réalisée autour de l'ancien poste de livraison électrique Haute Tension de l'Usine des Eaux. Un sas intermédiaire a été créé entre le poste de livraison HT et le parvis extérieur, et des câbles dédiés au stade Delort transitent par ce sas.
Cette disposition constructive engendre l'imbrication de deux espaces relevant de maîtrises d'ouvrage distinctes. Elle soulève la question de la répartition des responsabilités en cas d'impact d'une unité sur l'autre.

- Remise en service de l'ascenseur

Conformément aux dispositions de répartition entre GFC et SERAMM du pilotage des actions résiduelles de ce chantier d'aménagement, les travaux ont été effectués par SERAMM, et soldés en décembre 2018. Des dysfonctionnements ont été relevés en 2019 et seront traités en 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Infiltrations d'eau :

- Entre le stade Delort et la STEP : Un courrier de la Ville de Marseille au constructeur GFC a été émis le 2 décembre 2016 demandant de procéder à une déclaration de sinistre pour l'ensemble des zones touchées par ces infiltrations. Ces infiltrations persistent toujours en 2019.
- A la cafétéria : En 2019 des infiltrations liées aux travaux GFC d'aménagement des tribunes du Stade Delort ont de nouveau été signalées à MAMP.

En 2019, MAMP a procédé à des travaux de reprise d'étanchéité de la toiture de la cafétéria. Malgré cela, des infiltrations d'eau persistent au niveau de la cafétéria, de la zone intermédiaire et du sas d'entrée de la station physico-chimique. MAMP a été informée et s'apprête à engager de nouvelles actions.

- Puits de lumière

Les désordres constatés sur les skydomes du patio suite au démantèlement de l'échafaudage ayant servi de sortie de secours durant le chantier GFC du stade Delort, ont été signalés, et persistent toujours en 2019.

➢ Génie civil – Bâtiments

Le bilan des interventions d'entretien des bâtiments inscrites au programme annuel est présenté dans le tableau suivant :

Désignations	Avancement
Bâtiments Administratifs	
Salle de réunion : Décollement du faux plafond	Fait
Accès Géode : Remplacer les vitres cassées	En cours - reporté en 2020
Travaux de réaménagement du PCC et Ph@re	Début en Novembre 2019, en cours
Réaménagement de la zone de vie en bureau	Début en Novembre 2019, en cours
Tunnel de liaison	
Eclairage à réparer	Fait
Indentification dépotage modifier panneau	Fait
Zone Physico-chimique	
Sas parking : encadrement de porte à reprendre	Reporté
Atelier : revêtement du sol des escaliers à reprendre	Fait
Galerie circulaire pompage des sables : Canaliser les égouttures	Projet en cours de finalisation
Eclairage zone prédécanteurs	Début mars 2020
Peinture vestiaire n°1 : à rafraichir	Fait
Cafétéria à aménager (en lien avec arrivée personnel PC Vernet)	Fait
Indentification zone portail	Fait

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignations	Avancement
Zone Biologique	
Couloir principal bio Plinthes et panneau bois	Reporté 2020
Peinture sol galerie 1 et 2 à rafraîchir	Reporté 2020
Extérieurs UdE	
Edicule Fuel : reprise trappe	Fait
Edicule PRA-PRI : porte de confinement à reprendre	Reporté 2020
Plusieurs travaux de peinture des murs (édicule)	Fait
Plusieurs barreaux tordus ou abîmés à reprendre	Fait partiellement
Pugette Tronc Commun	
Portail à repeindre côté entrée bâtiment	Abandonné, projet de remplacement
Remplacer panneaux manquant sur la verrière	Reporté 2020
Pugette Huveaune - Lot 13	
Portail à repeindre	Abandonné, projet de remplacement
Eclairage Lot 13 extérieur à réparer	Fait
Garde-corps fosse roller à reprendre	Fait
Michelet	
Eclairage à réparer	Fait
Carneau de ventilation à changer	Devis fait
Peinture à rafraîchir dans le hall d'accueil	Reporté en 2020
Local ventilation à nettoyer	Fait
Petits travaux GC	
Rétention autour poste drainage Batterie 2	Reporté en 2020
Rétention autour poste drainage local actiflo	Reporté en 2020

Tableau 7 : bilan des interventions d'entretien des bâtiments inscrites au programme annuel

Les travaux programmés 2019 sont réalisés à hauteur de 75%. Le résiduel de ce programme est intégré en travaux complémentaires au programme 2020.

Des travaux complémentaires d'entretien non programmés ont été mis en œuvre.
Ces derniers sont listés dans le tableau suivant :

Travaux GC réalisés et non prévus en 2019
Remise en état des douches des vestiaires principaux de la zone de vie physicochimique (Cf.. détail ci-dessous)
Aménagement de la zone de manutention des bennes et de la gare intermédiaire (Cf.. détail ci-dessous)
Remplacement tronçon gaine galva d'air vicié rampe d'accès parking physico
Remplacement tronçon gaine galva d'air vicié couloir circulation supérieur
Pose de 3 rideaux souples à lamelle (plan d'action étude aéraulique) :
• local réactif
• local satellite électrique 1
• galerie flottants prédécanteurs
Reprise des bétons abîmés file lamellaires 1

Tableau 8 : Bilan travaux GC réalisés et non prévus en 2019 Géolide

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Vestiaire principal zone vie physico-chimique

En 2019, SERAMM a procédé à la remise en état partielle des douches des vestiaires de la zone de vie principale. En complément MAMP prévoit la remise en état globale des vestiaires de la zone.

- Aménagement de la zone de manutention des bennes et de la gare intermédiaire

Pour des raisons de sécurité du personnel, des travaux d'aménagement de la zone de manutention des bennes ont été réalisés :

- Les marches d'accès aux quais A-B-C-D ont été remplacés par des escaliers béton ;
- La circulation du porte-bennes a été améliorée en procédant au comblement partiel de la fosse du T2 et au raccourcissement des quais des voies A et B.

Figure 9 : Mise aux normes des marches de la gare de stockage intermédiaire des bennes a également été réalisés

➢ Travaux d'aménagement du PCC

Les travaux d'aménagement de la zone « PCC Biologique » ont débuté en novembre 2019.La livraison des locaux est prévue pour le courant du premier semestre 2020.
Le nouveau poste de contrôle regroupera ainsi les fonctions du Ph@re (pilotage réseau) et du PCC Biologique (pilotage station), facilitant ainsi le pilotage concerté et intégré du système d'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

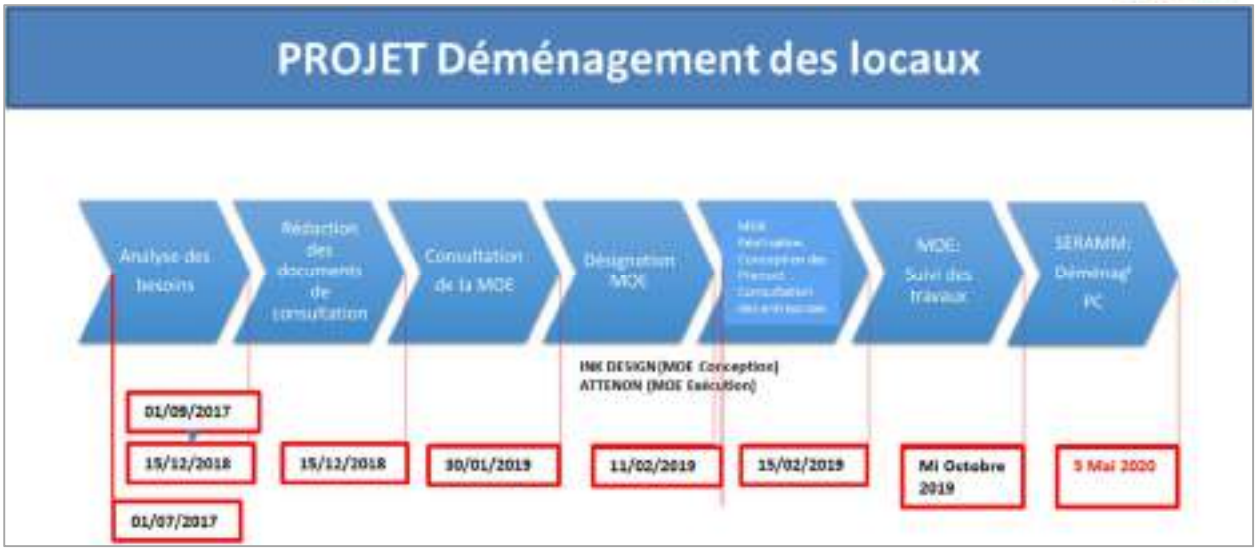

Figure 10 : Planning travaux du PCC

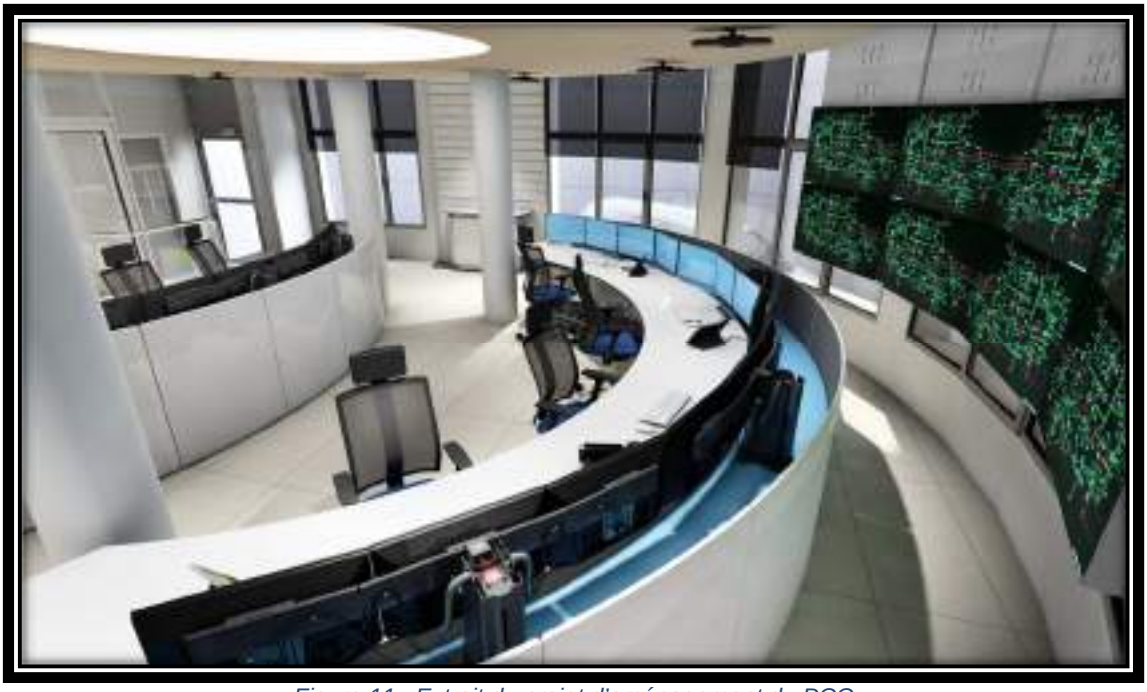

Figure 11 : Extrait du projet d'aménagement du PCC

5.1.2.1.2 Sur le site de l'Usine des Boues

- **Puits - Tuyauterie de retour de l'Usine des Boues vers l'Usine des Eaux** (Cf.. chap. 4.5.3.7 « dysfonctionnements du système de traitement »)

Lors d'une inspection de la tuyauterie de rejet de la station des boues vers la station des eaux, le service Maintenance a identifié plusieurs points de corrosion sur la tuyauterie en amont du ballon de tranquillisation. Compte tenu de la sensibilité de cet équipement et des risques pouvant impacter le milieu naturel, cette intervention a été intégrée au programme prévisionnel 2019 des opérations de maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La portion de tuyauterie identifiée comme sensible, à l'amont du ballon de tranquillisation placé sur la canalisation de retour des surverses de l'usine des boues vers l'usine des eaux, a fait l'objet d'une opération de renouvellement au cours des mois de Mars et d'Avril 2019.

Cette intervention a nécessité un dévoiement du rejet de l'usine des boues vers le milieu récepteur du 18/03/2019 au 23/04/2019.

Cette intervention, inscrite au programme des opérations programmées 2019 pouvant avoir un impact sur le milieu récepteur a fait l'objet d'une information à DDTM (Courriels / Rapport de synthèse) ainsi qu'à la collectivité.

- **Digestion** (Cf.. chap. 4.5.1.1 « Proposition d'amélioration et plan d'actions pour remédier aux insuffisances des ouvrages »)

La réalisation des travaux de réhabilitation du revêtement intérieur du dôme du digesteur A305 a été retardée par la découverte de fibres amiantées. L'origine de provenance de ces fibres n'a pas pu être identifiée.
Ces travaux ainsi que ceux de réhabilitation du revêtement externe été achevés au début du deuxième trimestre 2019.
La remise en service du digesteur A305 à sa charge nominale a été effective au 10/07/2019.
La totalité de la charge des boues a été répartie et traitée sur les trois digesteurs à partir de cette date.
Au début du mois de Décembre, le transfert de charge du digesteur A304 a été initié en vue de sa vidange et de son curage décennal.

Les différents contretemps rencontrés au cours de ces travaux ont pour conséquence le décalage de 3 ans du planning initial de curage des autres ouvrages : 2 prochains digesteurs en 2020/2021/2022 et 2 stockeurs secondaires à partir de 2022.

Les travaux de réfection des dômes d**es 2 digesteurs restant** seront réalisés dans le cadre du projet biométhane.

- **Atelier de séchage**

Comme vu aux chap. 4.2.1.2 et 4.5.3, l'accident industriel survenu le 4 août 2016 a conduit à maintenir l'atelier de séchage à l'arrêt tout au long de l'année 2018, du fait :

- de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 09/09/2016 imposant le maintien à l'arrêt des installations de séchage des boues dans l'attente de l'identification des causes précises et de la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires ;
- de la requête en référé expertise enregistrée par le tribunal administratif de Marseille le 28/11/2016 qui, à la demande de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP), a sollicité la désignation d'un expert. Cette expertise a débuté le 15 mars 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Le démantèlement pour expertise du sécheur 1 a été réalisé au cours de l'année 2017. Cette expertise s'est prolongée au cours de l'année 2018.
- Le 16 octobre 2018 la société VOMM a déposé au tribunal administratif de Marseille une requête en récusation de l'expert. La société d'assurance Zurich Insurance PLC (assureur de la société VOMM IMPIANTI E PROCESSI SPA) et HELVETIA COMPAGNIA SVIZZERA D'ASSICURAZIONI SA (assureur de la société VOMM SERVICES SRL) ainsi que le cabinet d'études Marc Merlin se sont associés à cette demande.
  Après audience le 20 juin 2019, le tribunal administratif de Marseille prononce le rejet de la requête en récusation le 4 juillet 2019.
  Les mêmes sociétés sollicitent, au cours du mois d'août 2019, la cour administrative d'appel pour faire annuler le jugement du 4 juillet 2019.
  Une 5ème réunion d'expertise a lieu le jeudi 26 septembre 2019 à l'usine des boues au cours de laquelle l'expert judiciaire présente le sapiteur désigné par le TA de Marseille pour l'assister dans sa mission.
  Après audience du 2 décembre 2019, la cour administrative d'appel rejette la demande d'annulation du jugement du 4 juillet 2019.
  La poursuite des opérations d'expertise est programmée au début de l'année 2020.

- **Atelier de post-chaulage des boues déshydratées**

En 2019, la modification des motorisations des vis d'injection a permis d'optimiser le taux de chaux vive injectée dans les boues déshydratées.

- **Module de désulfuration biologique**

La réalisation des travaux de création de l'unité d'injection de biométhane comprend le remplacement de l'unité de désulfuration biologique par une unité physico-chimique. Celle-ci a donc été arrêté et inertée à la fin du mois d'octobre 2018. Cette opération a fait l'objet d'une information de la DREAL pour signaler l'absence de désulfuration du biogaz. La mise en service de la nouvelle unité de désulfuration est conditionnée aux travaux de renouvellement du système de contrôle commande Yokogawa. Son démarrage est prévu dans le courant du premier semestre 2020.

- **Gazomètre (réserve stockage biogaz) –** Cf. chap. 4.5.3.7 « dysfonctionnements du système de traitement »

En 2019, l'opération de béquillage de la cloche du gazomètre a été effectuée donnant accès aux experts, mandatés par la communauté, à l'ensemble du voile béton pour expertise du génie-civil de l'ouvrage.

Cette opération, comme en 2018, a nécessité des dispositions particulières pour assurer la continuité de fonctionnement du réseau de biogaz avec une contrainte supplémentaire : la disponibilité de l'unité de production de biométhane.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les conclusions du rapport préliminaires montrent une altération de la structure du béton sans toutefois remettre en cause l'intégrité de la structure.
Les travaux seront initiés sur ordre de la Métropole.
La remise en service du gazomètre a été effective durant le mois de Décembre 2019.

- **Travaux d'entretien des falaises inscrits dans l'arrêté ICPE du site**

Le programme **2019** des travaux d'entretien des falaises a été réalisé conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. Les travaux prévisionnels pour 2019 seront réalisés en fonction des priorités définies dans le rapport de **2019/2020.**

- **Génie civil – Bâtiments et autres**

Le programme d'entretien annuel Génie Civil 2019 de la station des boues est fourni en annexe.

Annexe :
Programme Génie Civil 2019

- **Amélioration de type métallerie**

Des travaux de pose de nouvelles échelles et de mise en conformité d'échelles existantes ont été réalisés en 2019 sur le site de la Station des Boues.
Une opération d'inspection du gazomètre commencée en 2018 s'est poursuivie sur 2019 avec le béquillage de la cloche afin de permettre d'analyser les parois interne du gazomètre.
Ces travaux ont été pilotés et réceptionnés en 2019 par MAMP.

ZONE	NATURES TRAVAUX	OBSERVATIONS
Gazomètre	Une opération d'inspection interne du gazomètre a été menée au cours de l'année 2018 suivi de travaux d'étanchéité.	1ère partie en 2018 2ème partie et fin en 2019
Bat Administratif	Mise en place d'une échelle à crinoline et création d'un escalier d'accès à l'échelle	Fait en 2019
Toiture silos de chaux	Sécurisation par la mise en place d'un caillebotis pour accès à la terrasse	Fait en 2019
Local centrifugeuse	Sécurisation du garde-corps par la mise aux normes de l'espacement entre les barreaux	Fait en 2019
Gazomètre	Travaux de conformité et de sécurité de l'échelle derrière le gazomètre. Mise en place de barreaux anti chute au niveau du palier intermédiaire.	Fait en 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ZONE	NATURES TRAVAUX	OBSERVATIONS
Digestion	Remplacement de l'échelle non conforme de l'accès à la passerelle des débitmètres des pompes A4PB	Fait en 2019
Floculateur Primaire	Remplacement de l'échelle rendu non conforme par sa vétusté	Fait en 2019
Surverses	Remplacement de l'échelle rendu non conforme par sa vétusté	Fait en 2019

Tableau 9 : Amélioration de type métallerie

Une nouvelle liste de travaux de métallerie sera élaborée pour l'année 2020, et soumise à MAMP.

5.1.2.2 Station d'épuration du Frioul

Divers travaux de génie civil ont été réalisés en 2019 au niveau des installations de la station d'épuration du Frioul, notamment :

- Reprise des fissures du bâtiment principal
- Reprise des enduits du bassin du décanteur et des piliers de l'entrée du site
- Remise en état de la canalisation eaux traitées
- Remplacement des butées du pont racleur
- Découpe du garde-corps afin d'accéder à l'échelle à crinoline du bassin
- Remplacement du linteau du local centrifugeuse
- Remplacement des 2 rideaux métalliques

D'autre part, l'Atelier de mécanique général est intervenu pour :

- Confection de 8 supports de potence en inox 316L
- Confection et remplacement du support de la canalisation de la digue Berry
- Réparation des plaques de la digue Berry
- Confection et mise en place d'une barre + support pour guide de pompe, découpe de 4 guides de pompe et mise en place des supports et guides de pompes station fosse nord
- Mise en sécurité de la plaque d'accès fosse nord
- Découpe du garde-corps de la passerelle
- Confection de 4 butées du pont racleur + mise en place des butées + soudure des pattes de capteur, dépose et repose de l'échelle à crinoline dans le bassin
- Confection et mise en place d'un profilé en inox 316L et pose de crochets de fixation des flotteurs.

La clôture d'enceinte de la station d'épuration a été réalisée :

- Pour donner suite à la mise en demeure du 3/9/2018, SERAMM a transmis par courrier du 10/9/2018 un projet d'architecte validé par les services de MAMP en réunion du 17/11/2017. Ce projet de clôture bois et acier a servi de base à la consultation des entreprises.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Fin juillet 2019, SERAMM a fait installer une clôture grillagée dans l'objectif de répondre à la nécessité de sécurisation du site en attendant la pose de la clôture définitive et validée.
- La consistance de ces travaux étant significativement différente du projet d'architecte validé et engageant, démarche de renouvellement de la clôture conforme à nos engagements a été poursuivie, afin d'apporter une réponse définitive à la mise en demeure : validation par les différentes administrations concernées (Ville de Marseille, DDTM, PNC), renouvellement et finalisation des consultations des entreprises, contractualisation, construction des éléments préfabriqués, etc…
  Les travaux seront exécutés en 2020.

5.1.2.3 Station d'épuration le Rove-Niolon

La station d'épuration du Rove-Niolon n'a pas nécessité la réalisation de travaux en 2019. Son démantèlement est prévu début 2020 par MAMP. En lieu et place, 4 postes de relevage assureront le transfert des effluents jusqu'au poste de Resquiadou.

Pas de travaux significatifs en 2019

5.1.3 Les travaux d'entretien des bâtiments

Ces travaux, sont effectués par les équipes de l'Agence Métier Travaux à la suite de demandes exprimées par l'Agence Métier Réseau et l'Agence Métier Usine. Ils sont réalisés sur des bâtiments qui nous sont confiés par la collectivité (bâtiments abritant des stations électromécaniques, des locaux sociaux de bureaux, douches – vestiaires).

Ils contribuent à maintenir en bon état structurel de ces bâtiments, à remplacer des équipements vétustes ou dégradés et à réaliser aussi quelques petits aménagements visant à améliorer les conditions de travail et la sécurité et/ou à apporter une réponse rapide aux "irritants sociaux".

Les travaux d'entretien de maçonnerie tels que l'entretien de toitures, l'intérieur des locaux ou les travaux de plomberie sont réalisés par les équipes de Génie Civil (Agence Métier Travaux), les travaux de remplacement de pièces métalliques (portes, serrures, portails, ...) par les équipes de l'atelier de mécanique générale (Agence Métier Usine), les travaux électriques par l'atelier électromécanique (Agence Métier Usine), les travaux de peinture, et les petits travaux d'entretien par l'équipe Moyens Généraux (Agence Métier Travaux).
Certains travaux d'entretien ont été sous traités.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les travaux réalisés en 2019 sont les suivants :

❖ **MARSEILLE**

Station Colombet : 13008 Marseille**.**

- Peinture de la façade extérieure, de l'intérieur de la station, de la porte, des avaloirs.
- Pose d'étagères.
- Réparation de la porte.

Station Vallon de Auffes : 13007 Marseille.

- Peinture de la sous-station.

Station Fausse monnaie : 13007 Marseille.

- Peinture de la façade extérieure, de l'intérieur de la station et de la sous-station, de la porte.
- Réparation de la porte et d'une vitre.

Station Maldormé : 13007 Marseille.

- Peinture de la façade extérieure, de la descente d'escalier de la rampe et du garde-corps.

Station Malmousque II : 13007 Marseille.

- Peinture de la façade extérieure, de l'intérieur de la station, de la porte.

Station Malmousque III : 13007 Marseille.

- Enduit et peinture façade extérieure.

Station Frioul : Ile du Frioul 13001 Marseille.

- Peinture de la façade de la station et des locaux annexes, des portes, des piliers, des portails et de l'intérieur de la station.

Figure 12 : Peinture de la façade de la station Frioul et des locaux annexes

Bassin Ganay : 13008 Marseille**.**

- Peinture des vestiaires et de la cuisine située à l'étage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux Station des Eaux : Rue Raymond Teisseire 13008 Marseille.

- Peinture de l'escalier qui va à l'atelier, de la main courante de cet escalier, des douches, de bandes de sécurité, de signalisation, des murs de la cafétéria, de deux locaux à l'extérieur de la station (à côté du stade vélodrome)
- Pose de nez de marches, de bandes fluos de sécurité, du mobilier de cuisine dans la cafétéria.

Zoccola : 22-24 Boulevard du capitaine Gèze 13015 Marseille.

- Peinture de la porte de l'issue de secours.
- Réparation de stores de poignées de chasses d'eau.
- Remplacement de dalles de plafond.

La Bonnaude : Chemin de la Bonnaude 13009 Marseille.

- Peinture des portes des puits et du magasin.
- Pose de panneaux de signalisation.

Annexe :
Lite des opérations renouvellement GEOLIDE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2 Travaux de renouvellement

5.2.1 Synthèse des branchements renouvelés

En 2019, comme pour les années précédentes, nous avons réalisé des opérations de renouvellement de branchements à partir de dysfonctionnements signalés soit par la collectivité, les riverains ou bien les équipes d'exploitation.

En 2019, comme en 2018, nous avons poursuivi, en accord avec DEAP, un mode de renouvellement de branchement intégrant à la fois la correction de dysfonctionnements, mais également la rénovation, voire le remplacement de branchements fonctionnels qui présentent les critères suivants :

- branchements anciens nécessitant une mise aux normes,
- branchements anciens connectés sur un tronçon de canalisation sanitaire renouvelé par la collectivité
- branchements anciens situés sous des voies faisant l'objet de projet de réhabilitation de voirie (déjà initié les années précédentes).

Ainsi, en 2019, sur la base de ces critères, nous avons réalisé plusieurs opérations de renouvellement groupés. Nous pouvons citer par exemple :

- 4 branchements, rue de Ruffi, 13003 (renouvellements complets des branchements) ;
- 7 branchements, Impasse Arlequin 13013 (renouvellements complets des branchements) ;
- 16 branchements, rue Samatan 10013 (renouvellements complets des branchements) ;
- 7 branchements, boulevard Théodore Thurner 13006 (renouvellements complets des branchements) ;
- 6 branchements, traverse de Gibbes 13003 (renouvellements complets des branchements) ;

Comme en 2018, ces réalisations ont fait l'objet d'un diagnostic préalable par des enquêtes terrain et des inspections caméra qui ont permis de déterminer précisément l'état des branchements (y compris les mises aux normes éventuelles) et ainsi d'adapter le mode de renouvellement. Lorsque cela est structurellement possible, nous privilégions le renouvellement des branchements avec réhabilitation par gainage (construire sans détruire). En revanche, le renouvellement sera réalisé par un remplacement total ou partiel de la canalisation lorsque le branchement est cassé ou dans le cas où son diamètre n'est pas conforme (< 160 mm).

Pour ces travaux, les démarches administratives nécessaires sont réalisées. Elles comprennent notamment les déclarations sur le guichet unique, les demandes d'autorisation de travaux de voirie dans le logiciel SITEV ainsi que les demandes concernant les arrêtés de circulation. Ces démarches constituent une étape indispensable. Toutefois, elles prennent parfois un temps particulièrement long qui impacte la planification de nos travaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour l'année 2019, nous avons poursuivi, comme depuis 2015 et en accord avec la DEAP, le mode de comptage établi en équivalents branchements défini dans l'avenant n°3. Nous utilisons pour cette comptabilité, un tableau réalisé, contrôlé et validé par DEAP.

Ces travaux de renouvellement de branchements sont menés dans des conditions opérationnelles rendues bien souvent difficiles :

- par la profondeur de ces collecteurs, leur état structurel, l'encombrement et la transversalité des réseaux des autres concessionnaires ;
- les difficultés de circulation et la présence de piétons notamment, lorsque les chantiers sont situés dans le centre-ville ;
- le non-respect par les usagers des balisages mis en place et des réservations de places de stationnement ;

Rajoutons que la vétusté des certains immeubles en centre-ville contribue à accentuer les problématiques de réalisations de nos travaux. Cela nous conduit à augmenter notre vigilance dans ces secteurs. En pratique, en 2019, le nombre de branchements renouvelés en urgence a augmenté par rapport aux années précédentes en lien avec les arrêtés de péril émis par le Ville de Marseille.

Afin de minimiser les nuisances en surface ainsi que l'impact sur l'environnement et favoriser la rapidité de remise en service, nous avons poursuivi la mise en œuvre des « méthodes douces » afin d'assurer une meilleure rapidité des interventions, une meilleure protection des réseaux des autres concessionnaires, ainsi qu'une amélioration des conditions de sécurité du personnel intervenant :

- les réhabilitations par chemisage pour les branchements ;
- l'utilisation des aspiratrices de terrassement pour l'ouverture des tranchées ;

Les travaux de renouvellement de ces branchements concernent suivant les cas :

- les regards de visite ;
- la suppression des siphons disconnecteurs au profit de tabourets à passage direct.

De façon générale, nous installons des tabourets à passage direct, avec une rehausse qui permet d'assurer une parfaite étanchéité des fluides.
De façon exceptionnelle, en lien avec un encombrement particulier, nous réalisons des aménagements à passage direct maçonnés du fond du regard avec des matériaux fibrés étanches et une découpe de la partie supérieure de la canalisation. Ces opérations de reprofilage des fonds de regards est bien souvent rendue difficile par l'exiguïté de ces ouvrages et la nécessité pour le personnel de pénétrer à l'intérieur.

Ces renouvellements peuvent être partiels ou complets. Pour ces opérations, les plaques de recouvrement des regards sont systématiquement remplacées par des plaques hydrauliques, empêchant la remontée de mauvaises odeurs.

À la suite des vols de fonte, nous poursuivons la pose de plaques en résine, bien qu'elles soient plus onéreuses, à résistance normalisée équivalente.

En 2019, des travaux ont été réalisés sur **446** branchements de particuliers.

- **197** ont concerné un renouvellement complet soit 44 % ;
- **424** ont été réalisés sur la commune de Marseille soit 95 %.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En prenant en compte le mode de calcul en équivalent branchement, le bilan 2019 s'établit à **439,65** équivalents branchements.

Les travaux (en nb d'opérations et pas en équivalents branchements) sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Renouvellement Branchements par communes

Commune	Nombre	Complet	Partiel	Plaque	% de Complets
Marseille	424	187	71	166	44%
Allauch 13190	4	2	1	1	50%
Septèmes les Vallons 13240	5	1	2	2	20%
Carnoux 13470	6	4	0	2	67%
Le Rove 13740	7	3	2	2	43%
Zi Gémenos 13420	0	0	0	0	0%
TOTAL	**446**	**197**	**76**	**173**	**44%**

Annexe :
Liste de renouvellement de branchements 2018

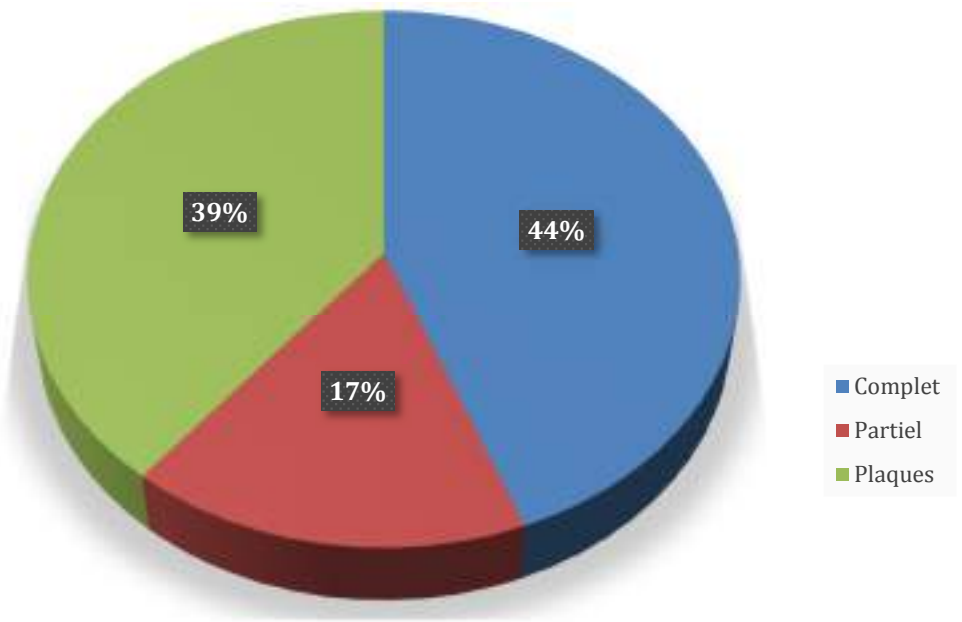

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

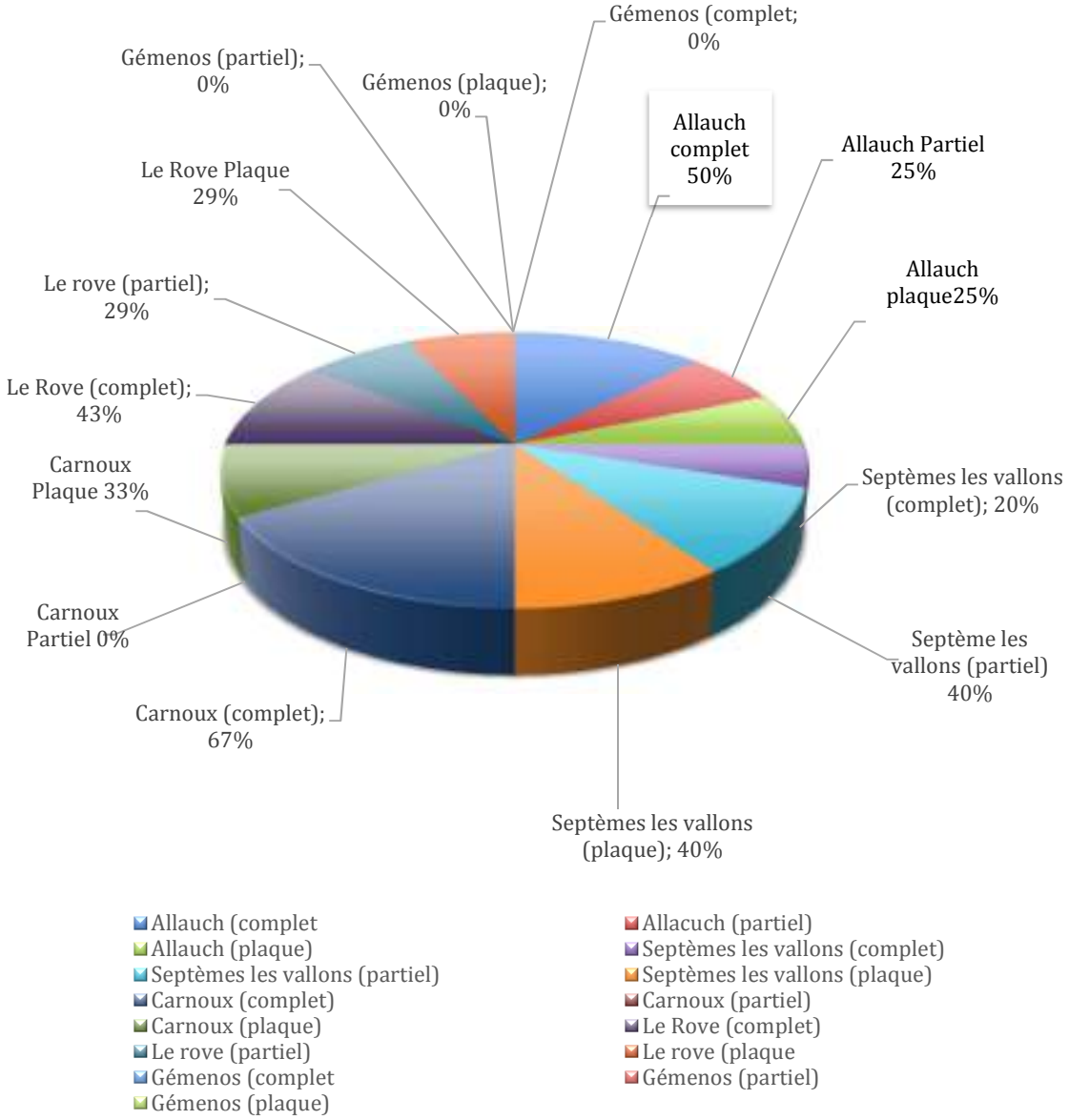

Figure 13 : Renouvellement branchement communes extérieures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau de régularisation sur le renouvellement branchement

Année	Nb Adresses	Nb équivalents	% cumul/objectif 2400 sur 6 ans
2014	390	281,93	14,1
2015	367	256,29	26 ,9
2016	376	290,42	41,4
2017	592	610,25	71,9
2018	538	668.85	105.4
2019	446	439.65	106.1
TOTAL	**2709**	**2547.39**	

Tableau 11 : Bilan annuel des renouvellements de branchement

5.2.2 Le plan de renouvellement

5.2.2.1 La présentation du plan prévu pour 2019

Annexes :
Inventaire des travaux de renouvellement
Les plans de renouvellement se trouvent dans le répertoire « 5.2.2 programmes et bilans » :

- *5.2.2.2 Programme et bilan Collecte 2019 onglet RAD Prévu 2019*
- *5.2.2.2 Programme et bilan Pluvial 2019 onglet RAD Prévu 2019*
- *5.2.2.2 Programme et bilan Traitement UDB 2019 onglet RAD Prévu 2019*
- *5.2.2.2 Programme et bilan Traitement UDE 2019 onglet RAD Prévu 2019*
- *5.2.2.2 Programme et bilan Traitement ROVE-FRIOUL 2019 RAD Prévu 2019*

5.2.2.2 Le bilan des actions réalisées pour 2019

Annexe : « 5.2.2 programmes et bilans »
Les actions réalisées en 2019 sont présentées dans les fichiers suivants :

- *5.2.2.2 Programme et bilan Collecte 2019*
- *5.2.2.2 Programme et bilan Pluvial 2019*
- *5.2.2.2 Programme et bilan Traitement UDE 2019*
- *5.2.2.2 Programme et bilan Traitement UDB 2019*
- *5.2.2.2 Programme et bilan Traitement ROVE-FRIOUL 2019*

NOTA BENE 1
Dans ce fichier, nous avons distingué les actions réalisées prévues dans le plan 2019 de celles qui n'étaient pas prévues.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2.2.3 Le plan prévisionnel de programmation de renouvellement pour 2020-2021-2022

Les plans triennaux de renouvellement 2020-2021-2022, validés par MAMP fin novembre 2019, sont joints, en annexe.

Annexe plans prévisionnels triennaux :

- *5.2.2.3 Plan prévisionnel triennal COLLECTE* 2020-2021-2022
- *5.2.2.3 Plan prévisionnel triennal PLUVIAL* 2020-2021-2022
- *5.2.2.3 Plan prévisionnel triennal TRAITEMENT ROVE-FRIOUL* 2020-2021-2022
- *5.2.2.3 Plan prévisionnel triennal TRAITEMENT UDB* 2020-2021-2022
- *5.2.2.3 Plan prévisionnel triennal TRAITEMENT UDE* 2020-2021-2022

NOTA BENE 2
Les plans validés par MAMP intègrent les tableaux mis à jour des reports en 2020, concernant les équipements initialement programmés en 2018 ou 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3 Travaux neufs et contractuels

5.3.1 Introduction travaux concessifs

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public de l'assainissement des eaux usées qui a démarré en 2014, SERAMM a la responsabilité technique et financière d'un programme important d'investissements pour réaliser des travaux d'amélioration de la performance d'exploitation des réseaux, de la station d'épuration et pour la construction du bassin de rétention Ganay des eaux usées et pluviales de 50 000 m^3.

Au total, ces travaux neufs, représentent 16 projets distincts, dont la mise en place du Ph@re, la construction du bassin Ganay, des modifications sur la station Géolide (eaux et boues), des améliorations dans la gestion des réseaux et la reconquête des milieux aquatiques, qui seront réalisés principalement de 2014 à 2018 pour un **budget total de 65 Millions d'€.**

De la conception de l'opération à sa réalisation et à son exploitation, SERAMM assume la responsabilité globale des travaux neufs qui lui sont confiés, dans toutes leurs composantes tant financières que techniques.

Le programme de travaux concessifs a pour objectif :

- la protection et la préservation des milieux naturels récepteurs dans son ensemble sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence et au-delà,
- l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux naturels (mer et rivière) en aval du système d'assainissement de MAMP,
- l'amélioration de la gestion, la fiabilisation et la sécurisation du fonctionnement du système d'assainissement et le retour à la conformité de Géolide eaux par temps de pluie,
- l'amélioration du cadre de vie, de ville et du service d'assainissement offert aux habitants du territoire (réduction des odeurs et flux de gaz sur le réseau et/ou sur les stations, chemins et circuits de visite, etc.).

En 2019 les diverses modifications opérées par l'Agence travaux ont été prises en exploitation. De ce fait les divers paragraphes de ce chapitre sont développés dans la part exploitation du RAD.
Les Travaux Concessifs ont participé aux diverses mises au point demandées par les exploitants.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3.2 Le ph@re

5.3.2.1 AQUADVANCED® = un outil de modélisations hydrauliques et marines couplées

Aquadvanced® déployé à Marseille pour la gestion optimisée de son système d'assainissement met en œuvre une modélisation hydrologique et hydraulique des ouvrages, alimentée en temps réel par des données de temps sec et des données de pluies prévues et mesurées par radar météorologique. La simulation hydraulique est couplée à un modèle de dispersion de la pollution rejetée en mer par les déversoirs d'orage. Ce couplage permet de proposer les stratégies de gestion et les scénarii de pilotage les mieux adaptés au contexte grâce à une vision prédictive de la pluie et de la sensibilité des milieux récepteurs. Aquadvanced® fournit ainsi une aide à la protection du milieu récepteur, à la gestion active des plages, mais aussi à la gestion du risque d'inondation.

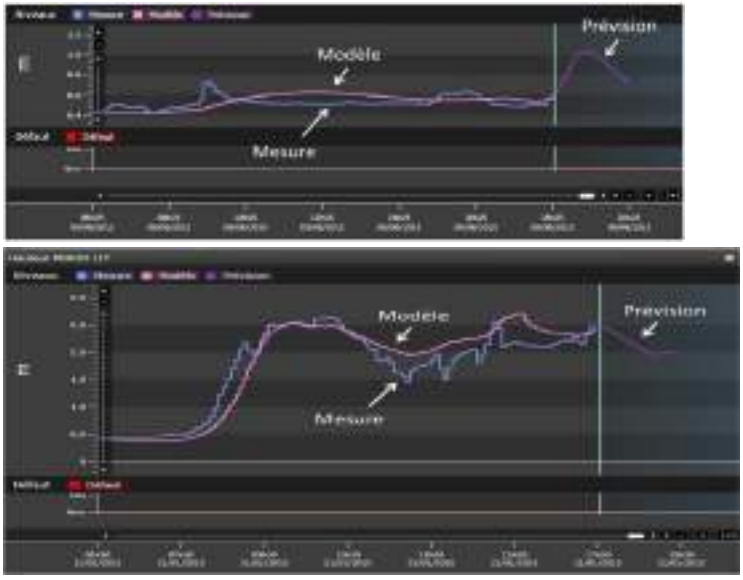

Figure 14 : Comparaison des hauteurs d'eau calculées et modélisés par temps de pluie et prévision 1 h

Figure 15 : Cartographie des rejets en mer par temps de pluie

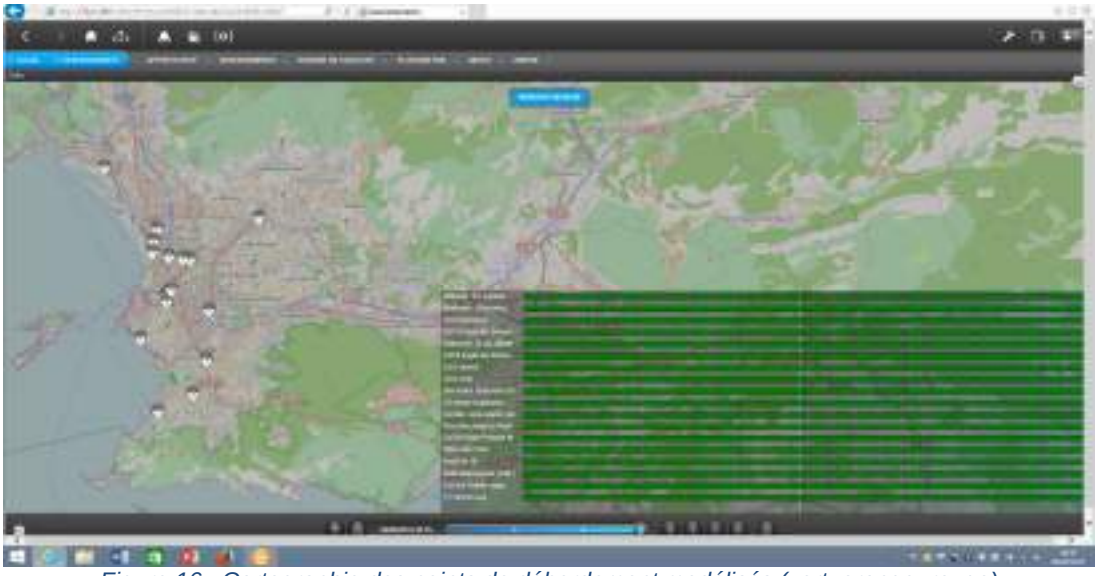

Figure 16 : Cartographie des points de débordement modélisés (vert, orange, rouge)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, Aquadvanced® a été enrichi de nouvelles vues et reçoit les premières données des deux caméras à flottants installées sur l'Huveaune et Les Aygalades.

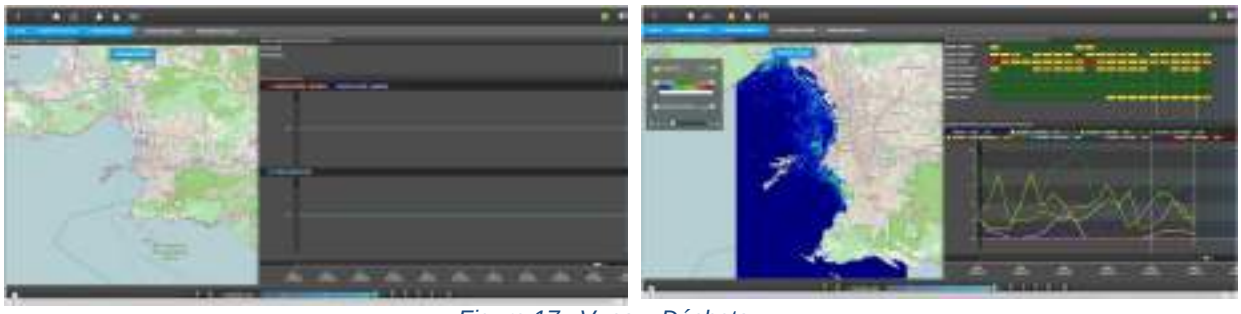

Figure 17 : Vues « Déchets »

Aquadvanced® permet également d'accéder aux vues des bassins avec leur taux de remplissage.

Figure 18 : Vue Bassins avec taux de remplissage

5.3.2.2 SENTINELLES NUMERIQUES = Applications mobiles collaboratives

- ***MARSEILLE INFOS PLAGES***

En 2015, SERAMM a développé et mis en place MARSEILLE INFOS PLAGES, application informatique multisupports informant le Grand Public de la qualité des eaux de baignade et des consignes de sécurité en vigueur sur les plages de Marseille. Elle concerne les 21 plages surveillées sanitairement à Marseille.

En 2019, MARSEILLE INFOS PLAGES n'a pas intégré de modification autre que l'intégration du bilan de la saison estivale 2019 avec le classement des plages.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les données de fréquentation de l'application MARSEILLE INFOS PLAGES sur la période du 15 mai au 30 septembre 2019 ont été :

- nombre de téléchargements : 5526 (-13% par rapport à 2018)
- nombre de connexions : 17619 (- 67% par rapport à 2018)
- nombre d'écrans consultés : 56505 (- 66% par rapport à 2018)
- durée moyenne de connexion : 53'' (- 2min30'' par rapport à 2018)

Cette forte diminution par rapport à l'année 2018 peut s'expliquer par un problème technique important rencontré à l'ouverture de la saison balnéaire et qui a duré plusieurs jours.

L'application MARSEILLE INFOS PLAGES a été téléchargée un peu plus de 20 000 fois sur les stores Android et Apple depuis 2015.

➢ *MARSEILLE INFOS ODEURS*

L'application MARSEILLE INFOS ODEURS a également été déployée en 2015. Elle permet :

- de signaler un problème d'odeur, sur le périmètre délégué à SERAMM, en le localisant et en le caractérisant précisément (type d'odeur, durée, intensité)
- de connaître les autres signalements saisis dans l'application puisqu'il est possible de visualiser sur une carte la totalité des événements survenus et avoir accès à certaines caractéristiques (date et heure du signalement et type d'odeur).

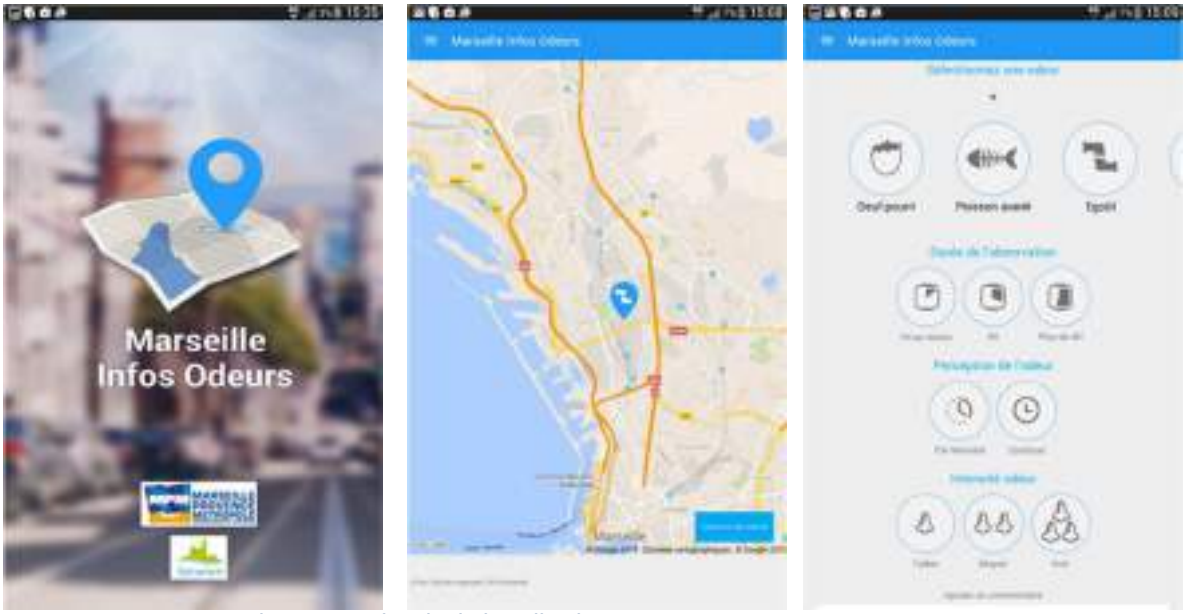

Figure 19 : Visuels de l'application MARSEILLE INFOS ODEURS

Les signalements peuvent permettre d'accompagner la création d'une cartographie pour ensuite mettre en place de nouvelles actions préventives encore mieux ciblées sur Marseille. Ces contributions citoyennes aideront SERAMM et MAMP à mieux connaître l'origine de ces nuisances olfactives.

En 2018, SERAMM, avec l'accord d'AMP, a utilisé l'application pour géolocaliser les odeurs en vue de créer une cartographie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, la saisie de données s'est poursuivie dans l'application par des équipes de terrain. Ces données ont été intégrées dans un couche « Odeurs » développée dans le FTA.

Figure 11 : Cartographie des signalements de MARSEILLE INFOS ODEURS dans le FTA

- ***MARSEILLE INFOS PEDAGOGIE***

La conception de MARSEILLE INFOS PEDAGOGIE a également commencé en 2015. Il s'agit d'une application pédagogique à destination de deux classes d'âge, visant à mieux faire comprendre les impacts sur les eaux du littoral marseillais et les actions à mettre en œuvre pour les réduire.
Cette application a également pour objectif de mieux faire connaître les outils structurants mis en place par AMP afin de préserver la qualité des milieux récepteurs et en particulier la qualité des eaux de baignade des plages de Marseille et la qualité des eaux dans les Calanques.
En 2016, SERAMM a rencontré deux établissements cibles - l'école primaire Frais Vallon Nord et le lycée Marseilleveyre - afin de leur présenter le projet et recueillir leur appréciation. Les enseignants ont montré beaucoup d'intérêt pour l'application et formuler quelques remarques sur la conception du jeu, ce qui a permis d'en affiner le contenu.

En 2017, a été fait le choix des ouvrages structurants et emblématiques du fonctionnement du système d'assainissement, à savoir :

- La station de traitement des eaux Géolide,
- Le bassin de stockage Ganay,
- Les clapets du déversoir du Prado,
- La vanne barrage de la Pugette

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'objectif est de permettre aux enfants de faire face eux-mêmes, à des évènements de pluie d'intensité variable (4 régimes météorologiques), en agissant sur ces ouvrages afin de réduire au maximum l'impact sur les eaux littorales (4 zones de déversements) et en évitant l'inondation des ouvrages ou des quartiers riverains (5 zones de débordements).
La visualisation des résultats (volumes déversés ou débordés sur chaque secteurs) se fera par séquences animées, mettant en scènes des conséquences nettement différenciantes pour mieux marquer l'incidence des choix de gestion des ouvrages.

L'année 2018 a été consacrée au développement de l'application. Elle comporte deux niveaux de difficulté : un niveau « Comprendre » pour les plus petits et un niveau « Mission 7 jours » pour les lycéens.
L'évaluation des résultats des élèves est basée sur la pertinence de leurs choix, et pour les plus grands, sur la rapidité avec laquelle ils auront opté pour ces choix, ainsi que sur leur capacité à réagir face à un changement des conditions météo.

Figure 12 : Vues du jeu Marseille Info Pédagogie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La visualisation des résultats est faite par séquences animées, mettant en scènes 2 personnages :
- un homme d'une équipe d'intervention de gestion de crise pour illustrer le niveau de risque inondation
et
- un poisson pour illustrer les conséquences sur la pollution du milieu naturel.

A tout moment du jeu, une aide est accessible pour obtenir des explications.

Le joueur peut avoir accès à des fiches d'actions en faveur de la biodiversité basées sur les projets ReCyst, Bionurse et BEEST ainsi qu'à un dashboard affichant en temps réel quatre indicateurs de performance du service de l'assainissement.

Figure 20 : Dashboard

Figure 14 : Fiche biodiversité

Le rapport de conception du jeu et un tutoriel ont été envoyés à MAMP en décembre 2018 et déposés dans Ph@re en ligne.

En 2019, SERAMM a présenté et fait tester le jeu à des élèves de 1ère année de BTS MSE du lycée Simone Veil – Marseille. Leur retour a été très positif avec toutefois des propositions d'amélioration (notamment faire une version incluant les déchets).
Durant cette année, SERAMM a travaillé sur une version web du jeu afin qu'il soit plus facilement téléchargeable et permettre ainsi au plus grand nombre de l'obtenir directement via notre site internet.

5.3.2.3 Stations SIRENE®

La Métropole Aix-Marseille Provence soucieuse de préserver la qualité de ses milieux aquatiques, souhaite évaluer l'impact des activités anthropiques, via notamment les rejets du réseau d'assainissement, sur ses rivières et zones littorales, pour d'une part anticiper les dégradations potentielles de la qualité des eaux et d'autre part effectuer les aménagements nécessaires pour réduire ces impacts sur l'environnement.

Dans ce cadre, SERAMM a mis en œuvre une solution de mesure en continu de la qualité physico-chimique des eaux de surface au niveau de l'Huveaune et du Jarret ainsi qu'en milieu marin, afin de surveiller en temps réel la qualité du milieu naturel.

L'objectif de ce suivi en continu est d'aider à identifier les mesures de gestion adéquates pour préserver et/ou améliorer la qualité de l'eau, et à termes d'utiliser les données pour fiabiliser le modèle marin déployé dans le cadre de la DSP.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les **3 SIRENE® Rivière** (2 sur le Jarret et 1 sur l'Huveaune) et **2 SIRENE® Autonomes en mer** (Vieux Port et embouchure de l'Huveaune) ont été installées en 2015.

Figure 21 : SIRENE® Rivière Bégude, Teissiere (sur le Jarret) et au niveau de la Pugette (sur l'Huveaune)

Figure 22 : SIRENE® mer au niveau du Vieux Port et à l'embouchure de l'Huveaune

Le déploiement de la dernière SIRENE® en mer, au niveau de Cortiou a nécessité des autorisations spéciales. Elle a été déployée en décembre 2017.

Figure 23 : SIRENE® mer au niveau de Cortiou

En ce qui concerne les **SIRENE® Rivière**, les eaux de l'Huveaune et du Jarret, très chargées en sable et en déchets en tout genre (vêtements, déchets papiers, bois, …), compliquent la bonne exploitation des stations et nécessitent une maintenance très régulière et notamment après les épisodes pluvieux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 24 : Colmatage de la crépine par des déchets en tout genre

La prise d'eau de la SIRENE Bégude a été modifiée en fin d'année 2018 afin de limiter ces problèmes de colmatage et d'embâcles. La SIRENE Teisseire est en cours de déplacement plus en amont afin de diminuer les problèmes d'ensablement récurrents.

Les SIRENE® recueillent tout au long de l'année différentes données permettant de suivre en continu la qualité physico-chimique des eaux. Le suivi continu génère une importante quantité de données. L'archivage, le traitement et l'interprétation de ces données sont nécessaires pour une gestion concertée du milieu aquatique et pour optimiser au mieux le traitement de l'eau dans le cadre de la protection de la ressource. Notre fournisseur Rivages Pro Tech détient la compétence et l'expertise pour traiter, analyser et interpréter de telles masses de données environnementales, sur une approche globale mais également sur mesure, en fonction des paramètres mesurés.

Ces données permettent de :

- qualifier/évaluer l'état de la masse d'eau
- visualiser les variations de qualité en fonction des saisons
- évaluer et/ou apprécier l'impact des rejets sur le milieu.

Les données générées par les SIRENE® sont collectées sur la plate-forme environnementale **SIRENE Data**. Celle-ci permet de contrôler, analyser et mettre en forme les données issues de la surveillance des milieux aquatiques. Une fois les données mises en forme dans la plate-forme de gestion, une première validation automatique est réalisée en temps réel (validation de 1er niveau : seuils min, max, pente). Une deuxième validation automatique est ensuite effectuée lors de l'analyse des données (rapports semestriels et annuels) grâce à une routine mathématique de traitement des données. Enfin, une dernière validation sur mesure est effectuée par l'expert en interprétation de données environnementales, en fonction de la connaissance du milieu.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

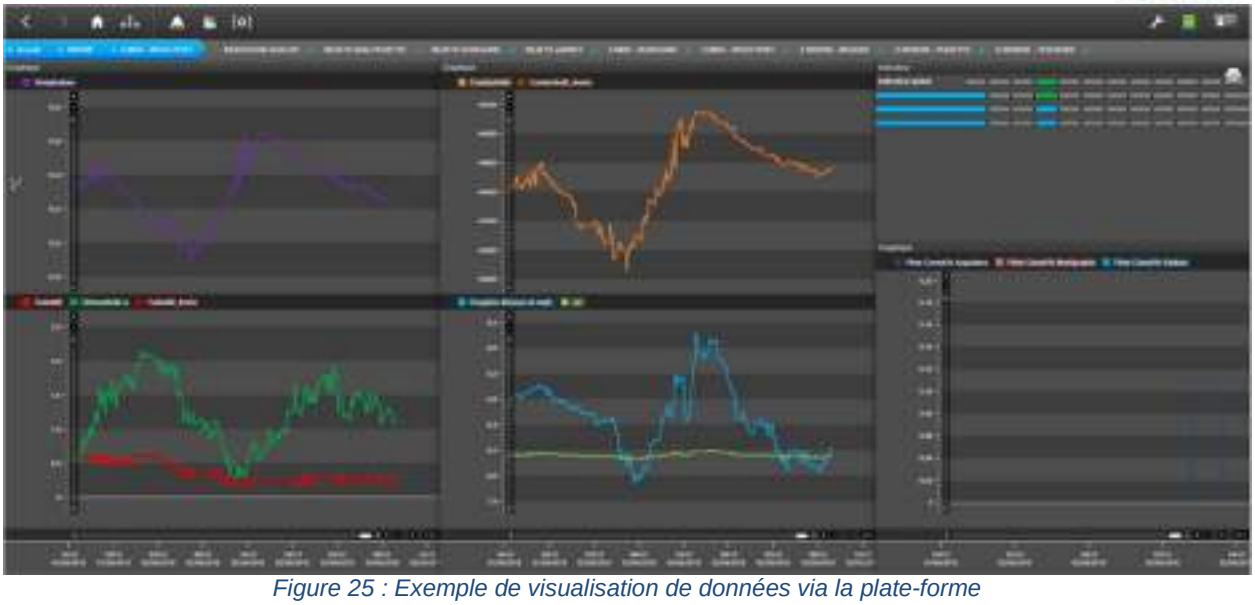

Figure 25 : Exemple de visualisation de données via la plate-forme

Les résultats et interprétations pour l'année 2019 ont fait l'objet d'un rapport annuel transmis à la Collectivité fin janvier 2020 et disponible sur Phare en ligne.

5.3.3 La construction du bassin de rétention Ganay

Les pompes de vidange ont été réparées à la suite d'une usure prématurée. Un achat de pompes auprès d'un autre fournisseur permet de faire des études comparatives avant de finaliser un choix de fournisseurs.

5.3.4 Les autres travaux contractuels sur les réseaux et sur la station d'épuration Géolide

5.3.4.1 Travaux Géolide Eaux : réhabilitation des prétraitements

Les travaux engagés à Géolide pour la réhabilitation des prétraitements concernent l'accroissement de la capacité de traitement des sables de la sous-station Michelet, le renforcement de la capacité du dégrillage fin à l'entrée de Géolide, la fiabilisation de la ligne de lavage des sables de Géolide, la création d'un piège à cailloux sur l'entrée du Réseau Séparatif de l'Usine des Eaux, le traitement de l'air à la sous-station Pugette et la couverture des vis de relevage du Réseau Unitaire de l'usine des Eaux.

5.3.4.1.1 Création d'un piège à cailloux sur le Réseau Séparatif

Le réseau séparatif reçoit, lors de certains événements pluvieux intenses, des cailloux qui sont arrêtés par les dégrilleurs souvent avec des casses. Il a donc été prévu d'installer un piège pour ces cailloux en amont des trois dégrilleurs.
Un dimensionnement numérique a été fait afin de définir la géométrie de ce piège qui est en dérivation du circuit actuel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette installation permet d'extraire du réseau séparatif les cailloux piégés dans le canal en amont du dégrillage fin dans l'objectif de protéger les équipements.
La mise en route de cette installation s'est déroulée au cours de l'année. Les premiers résultats montrent une bonne efficacité de capture des cailloux. Il est constaté que des sables sont aussi retenus dans ce piège, cela participe à la réduction des entrées de sables dans la station. Ce piège à cailloux est sensible aux pointes de débit car l'hydraulique étant modifiée, des risques d'arrêt de la station sont possible.

5.3.4.1.2 Fiabilisation du traitement des sables

Ces travaux consistent en la mise en place de 3 trommels afin de séparer les sables des déchets qui auraient traversés les dégrilleurs, l'ajout d'un 3ème laveur de sable afin d'accroître la capacité de lavage, et le changement de certaines pompes d'extraction des sables des dessableurs.
Cet atelier a rencontré divers problèmes lors de son exploitation en 2018. Afin d'améliorer ce dernier, une modification de l'aspiration des pompes de soutirage a été réalisée pour test. Pas de retour à ce jour mais les améliorations se poursuivent. Les trommels ont fait l'objet d'appels en garantie auprès du constructeur en raison de dysfonctionnements constatés. Des défauts mécaniques sont apparus sur les trommels et ont été corrigés par une société extérieure. A ce jour, l'exploitant rencontre des pannes liées à des désordres électriques qui sont en cours de résolution.

Le degré de maintenance des trommels a été augmenté, ce qui permet d'avoir des machines plus opérationnelles.

L'extraction des sables posait un problème sur certains dessableurs. Une réflexion d'exploitation a été menée afin de résoudre ces difficultés. A ce jour neuf dessableurs sont 100% opérationnels et supportent les variations de charge en sables à chaque évènement pluvieux. La disponibilité de tous les dessableurs est prévue pour les mois à venir.
Les équipements de lavage des sables donnent satisfaction en termes d'exploitation, et ne soulèvent pas d'observations particulières.

5.3.4.2 Travaux Géolide Eaux : fiabilisation du process de Géolide

Les travaux de fiabilisation du process concernent la maîtrise de la quantité de billes de biostyrène dans les biofiltres et le traitement des filasses qui vont améliorer le fonctionnement de la station et les conditions de travail des opérateurs.

5.3.4.2.1 Maîtrise de la quantité de billes de biostyrène dans les biofiltres

Les études réalisées, au cours du 1er semestre 2016, ont permis d'organiser les travaux de modification nécessaires à la rétention des microbilles dans les biofiltres.
La réalisation de ces améliorations a été effectuée au cours du 1er trimestre 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces modifications ont été mises en route en 2018. Un axe de vanne s'est cassé ce qui a reporté le fonctionnement permanent de l'atelier de 5 mois. Une analyse en 2020 doit permettre de mesurer l'impact des modifications apportées

5.3.4.2.2 Traitement des filasses

Après des modifications mineures les équipements fonctionnent correctement et selon les attentes fixées à la création de ce nouvel atelier. Ce dernier permet d'éliminer et de récupérer de l'ordre de 6 m^3 de filasses par jour. Une réflexion sur les conditions de stockage dans les bennes a été menée et entrainera la mise en place de « hottes aspirantes » au-dessus des bennes de stockage afin de limiter la propagation de mauvaises odeurs.

5.3.4.3 Modifications des avaloirs

Après la standardisation des barreaudages réalisée en 2016, en 2017 nous avons « industrialisé » la pose en optimisant le travail des équipes avec un choix de véhicule adapté à la zone de pose ainsi que le choix des équipements (tronçonneuse, petit marteau piqueur, ...).

En 2018, 397 barreaudages ont été mis en place principalement dans le centre et le Sud de la ville de Marseille.

Le graphe ci-dessous montre l'évolution du nombre cumulés de barreaudages posés en fonction des diverses planches.

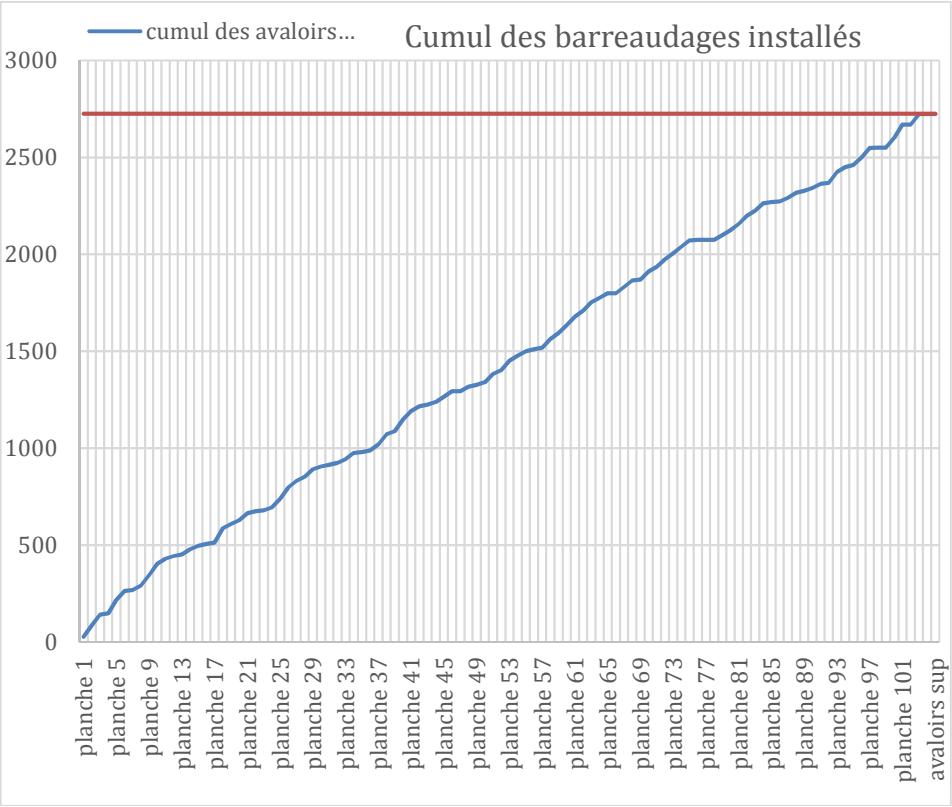

Figure 26 : Cumul des barreaudages installés

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

A fin 2018 nous avons réalisé le barreaudage de 2 723 avaloirs pour un plan de 2 725, soit un avancement de 100 %.
Il faut néanmoins constater qu'au regard des fiches restantes, le nombre de 2 725 devrait être atteignable puisque le recensement mis à jour donne 2 734 avaloirs dans la zone définie initialement.

En 2019, une organisation plus systématique a permis d'installer 100 clapets et 20 paniers.

	2015	2016	2017	2018	2019	Total	Avancement
Avaloirs barreaudés	102	985	1239	397	0	2723	# 100%
Clapets mis en place				48	100	148	111 %
Paniers mis en place				31	20	51	100 %

Tableau 12 : Bilan des modifications des avaloirs

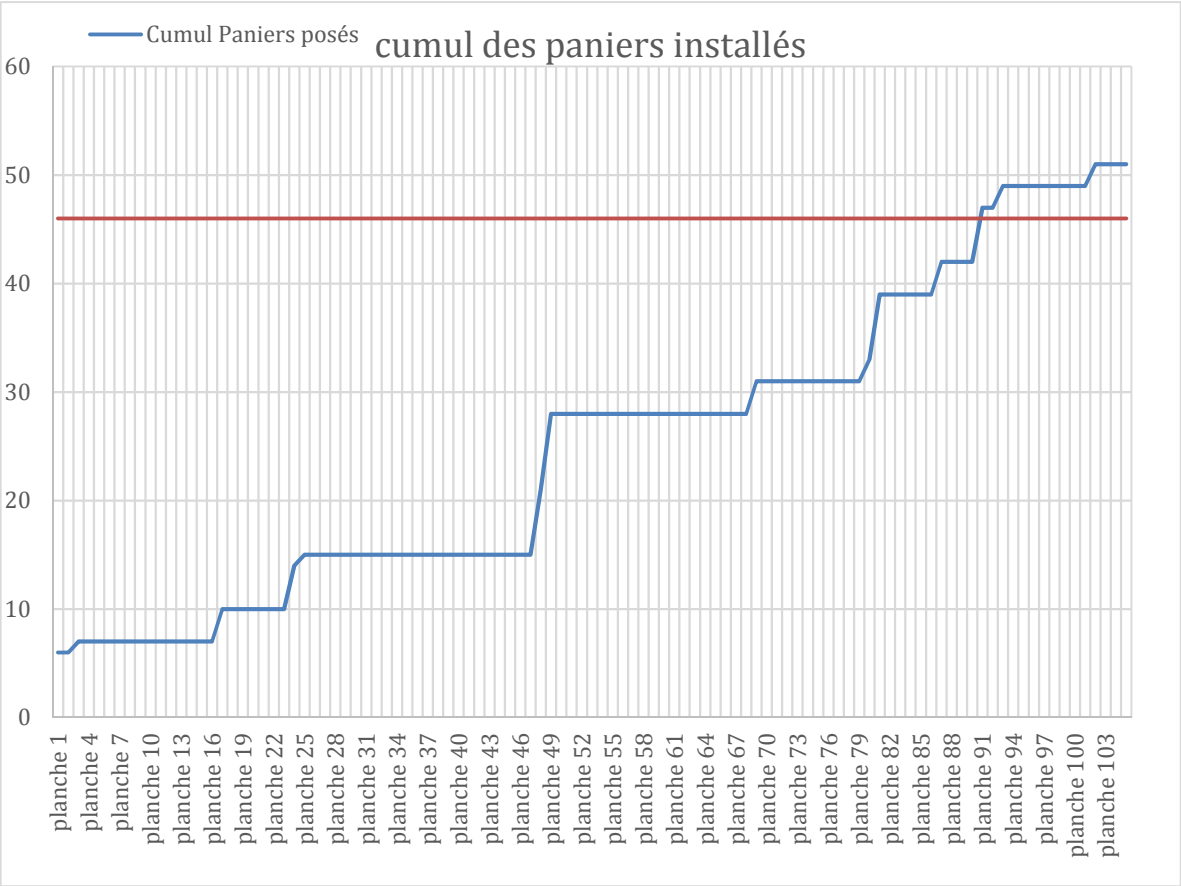

Figure 27 : Cumul des paniers installés

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

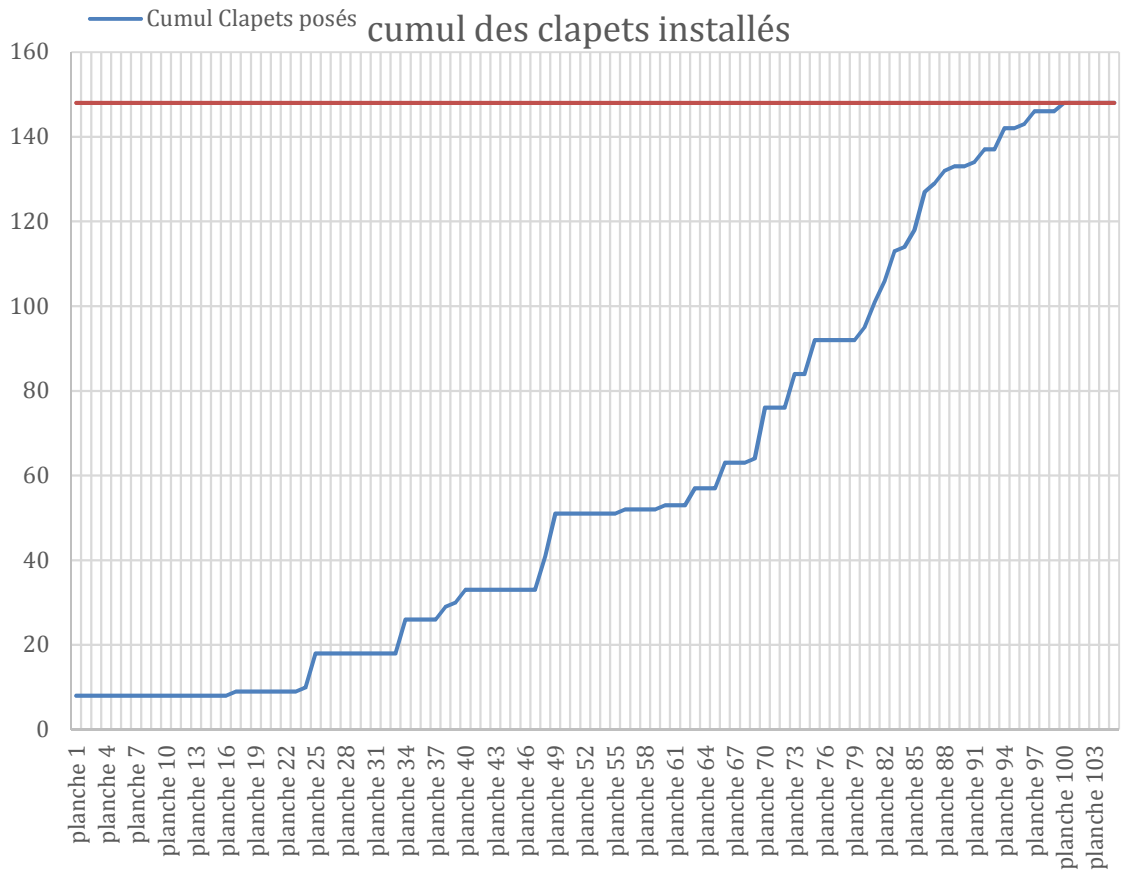

Figure 28 : Cumul des clapets installés

5.3.4.4 Réduction des rejets au milieu naturel

Suite à la remise d'une étude à MAMP le 22 décembre 2016, une fiche d'observation a été émise. Un complément d'étude a été fait sur le déversoir d'orage Pagnol/Carénage afin d'envisager la pose d'un seuil flottant. Cette réalisation est envisageable avec les techniques actuelles, en attente de réponse de MAMP.

Sur le site de la Pugette, la mise en place d'un barrage flottant équipé d'un filet pourrait aider au captage de ces déchets. Une étude de faisabilité complémentaire a été remise à MAMP le 1er mars 2018.
En 2019 MAMP a pris la décision de réaliser elle-même ces travaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3.5 Bilan des propositions de travaux faites à MAMP suite aux inspections de patrimoine

En 2019, SERAMM a transmis à la DEAP les dossiers concernant les demandes de travaux suivants :

Réf. Fiche de travaux	Type de désordre	Long. (ml)	Type d'ouvrage et section	Nom - Voie	CP
13 MA Réhab 366	Ruptures, décalages fissures	78	UC30	Avenue Felix Zoccola	13015
13 MA Réhab 367	Décalages, parois manquantes	25	PC60	Avenue des Poilus	13012
13 MA Réhab 369	Fissures décalages ruptures	78	UC30	Rue Rouget de l'Isle	13001
13 MA Réhab 370	Ruptures, infiltrations	225	SC16	Cité la Bricarde	13015
13 MA Réhab 371	Ruptures, décalages fissures	1200	SC25	Avenue de saint Jérôme	13013
13 MA Réhab 372	Dilatation	225	SC15	Plage de la pointe Rouge	13008
13 MA Réhab 373	Décalages, parois manquantes	203	PC60	Avenue des Poilus	13012
13 MA Réhab 374	Décalages et ruptures	100	UC30	Rue Louis Maurel	13007
13 MA Réhab 375	Rupture, décalages et infiltrations	280	Uc45	Rue Borde	13008
13 MA Réhab 376	Décalages ruptures	168	SC20	Boulevard Kraemer	13470
13 MA Réhab 377	Décalages ruptures	100	SC20 SC30	Avenue du Merlan	13014
13 MA Réhab 378	Décalages ruptures	435	SC20	Promenade Georges Pompidou	13008
13 MA Réhab 379	Décalages ruptures	126	UC45	Rue Saint Vincent de Paul	13004

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Réf. Fiche de travaux	Type de désordre	Long. (ml)	Type d'ouvrage et section	Nom - Voie	CP
13 MA Réhab 380	Ruptures, infiltrations	502	SC25	Boulevard de la Verrerie	13008

Tableau 13 : Propositions de travaux faites à MAMP suite aux inspections de patrimoine

Ces dossiers de réhabilitation concernent aussi bien des ouvrages sanitaires, unitaires et pluvieux pour lesquels les travaux de réhabilitation dépassent 12 m de linéaire et de 4 m de profondeur.

Chaque dossier fait l'objet :

- d'une fiche de travaux comprenant la section, le linéaire à réhabiliter et l'estimation des coûts,
- d'un plan cartographique de situation,
- d'un rapport d'inspection télévisée ainsi qu'un DVD regroupant le document de synthèse et une vidéo,
- d'un courrier présentant le dossier.

Un suivi régulier est réalisé entre DEAP et SERAMM.

5.3.6 Biométhane

Par l'avenant 5, entre MAMP et SERAMM, des travaux de production de biométhane ont été engagés. Ces travaux sont complétés par la réfection de l'intérieur des dômes des digesteurs et l'isolation externe de ces derniers.

5.3.6.1 Production de biométhane

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de produire 3,8 MNm^3/an de biométhane destinés à la consommation des particuliers. Une extension pourra être faite afin d'alimenter en sus 150 bus fonctionnant au GNV.

Ce projet représente un investissement de 7,9 M€ financé par MAMP, SERAMM et aidé par l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME et la Région PACA.

Cette réalisation sera composée d'ateliers nouveaux et d'ateliers rénovés :

- Récupération de chaleur : afin de « libérer » un maximum de biogaz actuellement utilisé pour la station, des échangeurs de chaleur permettront de préchauffer les boues à digérées (entrantes) avec les boues digérées (sortantes).
- Remplacement de la désulfuration biologique par une désulfuration chimique qui sera plus efficace pour une meilleure qualité du biogaz obtenu.
- Installation d'une unité de séparation du méthane et du gaz carbonique contenu dans le biogaz. Cette installation éliminera aussi les autres impuretés du biogaz.
- Installation de recompression et odorisation afin de permettre d'injecter le biométhane dans le réseau de distribution de GrdF.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Du fait que SERAMM ait anticipé la commande de la partie traitement du biogaz ainsi que le démarrage de certains travaux, l'injection du biométhane dans le réseau Grdf a pu commencer dès janvier 2019. L'installation a été inaugurée le 2 Avril 2019.

Figure 29 : Inauguration de l'unité Biométhane

Au cours du premier semestre les travaux de remplacement de la désulfurisation et de récupération de chaleur par échangeur boue/boue de type spiralé. Le CATC a été dressé au 30 avril 2019.

5.3.6.2 Travaux dans les digesteurs

Les digesteurs ont été construits depuis 30 ans, une réfection de l'intérieur des dômes est nécessaire pour la conservation des bétons et donc des ouvrages. De plus, l'isolation thermique externe s'est dégradée.
Le budget de ces travaux est de 1,2 M€ financé par MAMP et aidé par l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME et la Région PACA. Ce budget n'inclut pas l'isolation externe.

Ces travaux, d'une durée de 3 mois par digesteur, sont programmés sur trois années, car il est nécessaire de toujours avoir deux digesteurs en fonctionnement. La mise à disposition d'un autre digesteur est de l'ordre de 9 mois.

Les travaux du premier digesteur ont été engagés au premier trimestre 2018.
La présence d'amiante a interrompu les travaux dans l'attente du dépôt d'un plan de retrait d'amiante (délai d'instruction 30 jours).
L'amiante ayant été déposée conformément au plan de retrait au cours du dernier trimestre 2018.
Les travaux de réhabilitation de l'étanchéité intérieure du dôme ont pu reprendre en janvier 2019, ils ont été réceptionnés en mars. Dès avril, MAMP a lancé les travaux d'isolation du dôme.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 30 : Désamiantage du dôme du digesteur

A réception en juin, SERAMM a débuté la mise en charge de ce digesteur. Au 4ème trimestre, les travaux d'arrêt du 2ème digesteur ont débuté, Des difficultés d'exploitation ont imposé une pause dans l'arrêt. Ainsi le 2ème digesteur devrait être disponible pour les travaux en juin 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

6 Les autres actions du service délégué 5

6.1 Le service aux industriels 5
6.1.1 Bilan de la régularisation des rejets non domestiques 6
6.1.2 Contrôle des rejets autorisés 6
6.1.3 Autorisations de déversement temporaires 7
6.1.4 Audits d'établissement 8
6.1.5 Incidents de pollution avec rejet au réseau 9
6.1.6 Incident de pollution du milieu naturel 11
6.1.7 Opération Collective 12
6.1.8 Industriels situés hors périmètre 12
6.1.9 La planification de l'activité 2020 13

6.2 Qualité, sécurité, environnement et énergie 14
6.2.1 Veille réglementaire 14
6.2.2 Bilan sécurité pour 2019 16
6.2.2.1 Les résultats de l'année 16
6.2.2.2 Les visites managériales, les Quart d'heure sécurité 21
6.2.2.3 Les actions de sécurité 21
6.2.2.4 Principales actions d'améliorations 22
6.2.2.5 La politique QSEé de SERAMM 25
6.2.2.6 Actions de formation 26
6.2.2.7 Actions diverses 27
6.2.3 Bilan audit QSEÉ 30

6.3 Développement durable et RSE 31
6.3.1 Bilan des actions de développement durable 31
6.3.2 Le bilan Carbone® 31
6.3.3 La synthèse du plan d'actions du développement durable 33
6.3.4 Bilan de la responsabilité sociale + bilan synthèse des indicateurs (sous-traitance, etc…) 33
6.3.4.1 Bilan de la Responsabilité Sociétale 33
6.3.4.2 Bilan synthèse des indicateurs 36

6.4 Prospectives JO 40
6.4.1 Qualité bactériologique des Eaux de baignade 40
6.4.1.1 Extension et complément des modèles (Vent, courant, vagues) dans les ronds de course 41
6.4.1.2 Analyse Qualité de l'eau en 3h dans les ronds de course 41
6.4.1.3 Schéma de modernisation du réseau d'assainissement 42
6.4.1.4 Travaux de modernisation du réseau d'assainissement 43
6.4.1.5 Remise de l'Huveaune dans son lit et désinfection du cours d'eau 43
6.4.1.6 Bassin d'expansion de crue : Hippodrome Borely 44

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2 Qualité visuelle des Eaux de baignade et du milieu naturel 44
6.4.2.1 Bateau de ramassage des déchets flottants dans la rade pendant la saison estivale..... 45
6.4.2.2 Extension et complément des modèles (vent, courant, vagues) dans les ronds de course..... 45
6.4.2.3 Modèle Rivière Huveaune 45
6.4.2.4 Interception et extraction des déchets à la Pugette 45
6.4.2.5 Déchets en ville : barreaudage et coopération DPU SERAMM, utilisation de capteurs, sensibilisation du grand public..... 46
6.4.2.6 Solutions relatives au Ruisseau des Aygalades 48
6.4.3 Microplastiques et perturbateurs endocriniens..... 49
6.4.4 Biodiversité 49
6.4.4.1 Bionurse2 49
6.4.4.2 ReCYST2 50

6.5 La gouvernance et le suivi contractuel 52
6.5.1 La gouvernance partagée du contrat 52
6.5.1.1 Conseils d'administration..... 52
6.5.1.2 Commissions finances..... 52
6.5.1.3 Comités Opérationnels 52
6.5.1.4 Copil Contrat SERAMM - Collectivité..... 52
6.5.1.5 Autres instances de gouvernance 52
6.5.2 Suivi contractuel 2019..... 53
6.5.2.1 Audit quinquennal..... 53
6.5.2.2 Glossaire des indicateurs 54
6.5.2.3 Reporting Contractuel..... 54

6.6 Communication..... 56
6.6.1 La communication et la sensibilisation des publics 56
6.6.1.1 Pédagogie et sensibilisation 56
6.6.1.2 Actions de communication grand public 57
6.6.2 Site Internet 59
6.6.3 Bilan Presse 60
6.6.4 Vitrine des savoir – faire 65
6.6.5 Partenariats 67
6.6.6 Communication interne..... 67

Référence des tableaux

Tableau 1 : bilan des autorisations 6
Tableau 2 : autorisations pour les rejets de rabattement de nappe délivrées en 2019 ... 7
Tableau 3 : audits réalisés en 2019 auprès des établissements industriels 9
Tableau 4 : Bilan Carbone 2019 31
Tableau 5 : Bilan Carbone 2019 – Périmètre élargi 32
Tableau 6 : Bilan des visites du site internet..... 59

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Référence des figures

Figure 1 : Évolution des accidents de travail/trajet..... 17
Figure 2 : Évolution du taux de fréquence 18
Figure 3 : Évolution du taux de gravité 18
Figure 4 :AT : Répartition par éléments matériels..... 20
Figure 5 : ATAA : Répartition par éléments matériels..... 20
Figure 6 : Origine des actions de sécurité..... 21
Figure 7 : Politique QSEé 25
Figure 8 : Liste des autorisations/habilitations 27
Figure 9 : Exemple modèle marin de prévisions océano-météo 41
Figure 10 : Analyse Qualité de l'eau 42
Figure 11 : Schéma de modernisation du réseau d'assainissement..... 42
Figure 12 : l'Huveaune..... 43
Figure 13 : Bassin d'expansion de crue : Hippodrome Borely 44
Figure 14 : Bateau de ramassage des déchets flottants..... 45
Figure 15 : Drome (« filin profond ») 46
Figure 16 : Barreaudages sur avaloirs..... 46
Figure 17 : Paniers amovibles pour avaloirs..... 47
Figure 18 : Capteurs indiquant le niveau de remplissage dans la cheminée des avaloirs 47
Figure 19 : Mise en place des nudges 47
Figure 20 : Installation une drome flottante de crue..... 48
Figure 21 : Installation d'un tapis roulant flottant ou sur quai 48
Figure 22 : Projet Bionurse 2 50
Figure 23 : Biométhane : Inauguration de la station des boues..... 57
Figure 24 : Focus bilan site Internet : statistiques et typologie des visiteurs..... 59
Figure 25 : Impact et visibilité : une répartition nationale 60
Figure 26 : Bilan presse de l'inauguration de l'usine des boues 62
Figure 27 : Reportage Vidéo sur la chaîne Youtube de France 3 PACA 62
Figure 28 : Pleine page sur la production d'énergie verte dans « La Provence » (print)62
Figure 29 : Vignettes publiées sur les réseaux sociaux 63
Figure 30 : Réalisation de 4 vidéos avec Made In Marseille pour la saison estivale 2019 65
Figure 31 : Calendrier "vitrine des savoir-faire"..... 66
Figure 32 : Thématiques "vitrine des savoir-faire"..... 67

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 Les autres actions du service délégué

6.1 Le service aux industriels

Conformément à l'article L1331-10 du code de la santé Publique, les rejets d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement public doivent être autorisés par le Président de la collectivité AMPM.

SERAMM est chargé d'instruire les dossiers et de préparer les autorisations à la signature du Président.

Les autorisations peuvent être complétées par des Conventions Spéciales de Déversement tripartites (Etablissement industriel, Métropole Aix Marseille Provence et SERAMM) qui précisent notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet, les modalités de surveillance et les modalités de facturation de la redevance.

Après instruction, SERAMM soumet à l'agrément de la collectivité les arrêtés d'autorisation et les éventuelles conventions spéciales de déversement qui sont à établir dans le cadre soit de la régularisation de déversements existants soit de l'instruction de nouvelles demandes d'autorisation de raccordement.

SERAMM s'est engagé à tenir à jour 100 % des conventions et autorisations établies à date d'effet de la délégation et à augmenter de 30 % le nombre d'autorisations ou de conventions signées sous un délai de 5 ans à compter de la date d'effet de la délégation. En conséquence, SERAMM s'est engagé à établir au moins 75 nouvelles autorisations d'ici fin 2019**.**

L'entrée en vigueur de l'avenant N°6 au contrat de DSP N°13/219 a permis en 2019 de poursuivre le processus de renouvellement des conventions arrivées à échéance. Cet avenant concerne essentiellement, la modification de la tarification industrielle (suppression du coefficient de dégressivité, introduction d'un coefficient plancher égal à 1 pour les industriels ne disposant pas d'un traitement adapté) et l'ajout de sanctions en cas de non-respect des engagements pris par l'industriel au titre de l'arrêté d'autorisation et de la convention de déversement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.1 Bilan de la régularisation des rejets non domestiques

Le bilan de la régularisation des rejets non domestiques est présenté dans le tableau suivant :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2019	Au 31/12/2019	Renouvelé en 2019
Autorisations de déversement simples	214	436	**436**	
Autorisations de déversement avec Convention Spéciale de Déversement (Marseille)	24	33	**39**	9
Autorisations de déversement avec Convention Spéciale de Déversement (Parc d'activité de Gémenos)	5	5	**5**	
Total	243	474	**480**	

Tableau 1 : bilan des autorisations

Au 31 décembre 2019, on comptait 480 autorisations dont 39 accompagnées d'une Convention Spéciale de Déversement (CSD). On compte donc 237 autorisations supplémentaires pour un engagement initial de 75.

6.1.2 Contrôle des rejets autorisés

Les entreprises conventionnées doivent mettre en œuvre une autosurveillance de leurs rejets selon les modalités fixées dans les conventions. Des contrôles inopinés sont assurés par SERAMM auprès ces établissements avec pour objectif :

- le contrôle de la fiabilité des résultats d'autosurveillance (débits et charges polluantes) transmis,
- le respect des prescriptions imposées dans leurs autorisations de déversement.

En 2019, 32 établissements ont fait l'objet d'un contrôle inopiné (liste en annexe). Ces contrôles confirment la fiabilité des résultats d'autosurveillance transmis et le respect des prescriptions imposées.

Les données collectées nous permettent d'estimer la pollution industrielle organique à Marseille à 2,35 tonnes de DCO par jour soit environ 15 700 EQH (sur la base de 150 g de DCO/j/hab). Les rejets industriels représentent environ 1,6 % de la charge moyenne journalière reçue par la station d'épuration de Marseille.

Annexe :
Liste des 39 établissements conventionnes Marseille en 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3 Autorisations de déversement temporaires

SERAMM instruit ponctuellement des autorisations de déversement temporaires de deux natures :

- **Rejets de rabattement de nappe dans le réseau d'assainissement**

4 autorisations pour les rejets de rabattement de nappe dans le réseau d'assainissement ont été délivrées en 2019.

Entreprise	Objet	Débit	Période de rejet	Date de signature
Gagneraux	Aménagement de surface – Rocade L2 (entre l'avenue Arnavon et échangeur Saint Jérôme)	40 m³/h vers le réseau pluvial	Du 15/05/2019 au 15/11/2019	19/03/2019
SCI Marseille	Avenue de la planche pour le projet de création de logements	40 m³/h vers le réseau sanitaire	Du 14/06/2019 au 01/08/2019	13/06/2019
Géotec	Chantier des reconnaissances de sol menées pour le compte de RTM, sur le boulevard Maurice Bourdet à la gare saint Charles de MARSEILLE, au niveau du réseau « galerie du canal ».	10 m³ /h dans le réseau unitaire	Du 16/09/2019 au 30/09/2019	12/09/2019
GTM SUD	Phase 2 du chantier de réhabilitation des encorbellements de la corniche Kennedy	4 m³/j dans le réseau sanitaire	Du 01/11/2019 au 01/06/2020	02/12/2019

Tableau 2 : autorisations pour les rejets de rabattement de nappe délivrées en 2019

Ces rejets ont fait l'objet d'un suivi chantier par le service Industriels.

- **Rejets anciennement radioactifs**

SERAMM délivre ponctuellement des autorisations de déversement pour des rejets anciennement radioactifs en provenance des services de médecine nucléaire des hôpitaux ou des établissements manipulant des sources radioactives (principaux radioéléments utilisés : iode 131, iode 125 ; technétium 99, fluor 18, phosphore 32, indium 131, chrome 51, thallium 201). Les rejets proviennent des cuves ou bidons de décroissance ayant atteint leur temps de décroissance nécessaire pour respecter les seuils admissibles. Le rejet est accordé par SERAMM sur la base de la conformité des résultats d'analyses fournis.

39 autorisations ponctuelles de déversement ont été délivrées, en 2019, aux établissements suivants :

- Hôpital La Timone
- Hôpital Nord
- Institut Paoli Calmette
- Clinique Résidence du Parc
- Clinique Clairval
- Immunotech
- AAA et Cerimed
- Cyclopharma

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.4 Audits d'établissement

Les audits réalisés en 2019 ont été consacrés :

- Au renouvellement d'une partie des conventions de déversement des grands sites industriels qui a nécessité la réalisation d'audits complets
- Au suivi des industriels conventionnés et en cours de conventionnement dans le cadre d'un suivi particulier (vérifier l'application des conventions, acter les incidents pollutions sur le milieu naturel, encadrer les dysfonctionnements des stations d'épuration industrielles, suivre les travaux de mise en conformité, synthèse des résultats des campagnes de mesures d'autosurveillance et rédaction d'un plan d'actions).
- A l'audit complet de nouveaux établissements (artisans ou PME) ayant sollicités une demande d'autorisation de déversement.
- Au suivi des dossiers de mise en conformité initiés dans le cadre de l'opération collective années 2017- 2018 et hors opération collective.
- Aux incidents pollutions intervenues sur le système d'assainissement et sur le milieu naturel

Les établissements suivants ont été audités :

ETABLISSEMENT	ACTIVITE	OBJET DE L'AUDIT
ARKEMA	Fabrication Rislan®	Renouvellement de la convention en 2019 Suivi de l'incident de rejet au réseau
ATELIER TCHIKEBE	Sérigraphie	Préparation du conventionnement
BRASSERIE HEINEKEN	Fabrication bières	Suivi de la convention Suspicion de pollution du ruisseau de la Garderonne
BRASSERIE DE LA PLAINE	Fabrication de bières	Préparation du conventionnement
Caserne des Marins Pompiers (La Gavotte)	Caserne de pompiers	Mise en conformité de rejet
COMPAGNIE DU MIDI	Savonnerie	Préparation du conventionnement
DOMAINE DE COSTEBONNE	Fabrication de vins	Nouvel établissement conventionné en 2019
HARIBO	Fabrication confiserie alimentaire	Renouvellement de la convention en 2019
HOPITAL LAVERAN	Activités hospitalières	Préparation du conventionnement
IHU	Activités hospitalières	Nouvel établissement conventionné en 2019
IMMUNOTECH	Fabrication réactifs et laboratoires	Renouvellement de la convention en 2019
Institut PAOLI CALMETTE	Activités hospitalières	Préparation du conventionnement
KALHYGE	Blanchisserie industrielle	Renouvellement de la convention
LAFARGE	Centrale béton	Mise en conformité de rejet
LA MINOTE	Fabrication de bières	Préparation du conventionnement
MERCEDES LA VALENTINE	Concessionnaire automobile	Mise en conformité de rejet
MIN DES ARNAVAUX (Somimar)	IN et Plateforme tri des déchets	Préparation du conventionnement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ETABLISSEMENT	ACTIVITE	OBJET DE L'AUDIT
Mr DECAPAGE	Décapage des matériaux en bois et fer	Nouvel établissement conventionné en 2019
NCSDM (Fer à cheval)	Savonnerie	Renouvellement de la convention en 2019
NETTS CAR CENTER	Lavage de véhicules	Mise en conformité de rejet
ONYX	Plateforme tri des déchets	Renouvellement de la convention
ORTEC	Collecte de déchets	Préparation du conventionnement
PANZANI	Fabrication pâtes alimentaires	Renouvellement de la convention en 2019
PERNOD	Fabrication boissons alcoolisées	Renouvellement de la convention en 2019
PORSCHE LA VALENTINE	Concessionnaire automobile	Mise en conformité de rejet
PROVENCE CHIPS	Fabrication de chips artisanales	Nouvel établissement conventionné en 2019
SAINT LOUIS SUCRE	Atelier sucre liquide	Renouvellement de la convention
SAVONNERIE LE SERAIL	Savonnerie traditionnelle	Nouvel établissement conventionné en 2019
SNCF (12 Rue Pautrier)	Centre de remisage des trains TER	Préparation du conventionnement
SNCF Site Blancarde	Site de maintenance ferroviaire	Renouvellement de la convention en 2019
SNCF Site Guibal	Site gestion des TGV	Renouvellement de la convention en 2019
STATION THERMALE LES CAMOINS	Etablissement thermal	Etude des conditions de rejet
TPA	Traitement des eaux mazoutées	Renouvellement de la convention en 2019

Tableau 3 : audits réalisés en 2019 auprès des établissements industriels

Annexe :
Détail des audits d'établissement industriels réalisés en 2019.

6.1.5 Incidents de pollution avec rejet au réseau

L'année 2019 a été marquée par des incidents de pollutions liés aux dysfonctionnements ou maintenance des stations de traitement internes des industriels conventionnés pouvant impacter le système d'assainissement et/ou le milieu naturel.

Le Service Suivi des Industriels SERAMM a diligenté des audits auprès des établissements à l'origine de ces incidents.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **BRASSERIE HEINEKEN - Avenue François Chardigny 13011 Marseille (seuils autorisés en MES : 60 kg/j et DCO : 800 kg/j)**

Depuis l'incident majeur intervenu entre le 2 et 11 juillet 2014, la Brasserie HEINEKEN a pour obligation d'informer SERAMM de toute action susceptible de générer des rejets d'effluents non conformes au réseau. SERAMM procède à des réunions annuelles avec la Direction de la Brasserie Heineken.

L'année 2019 a été marquée par des incidents d'exploitation survenus sur la station d'épuration interne nécessitant l'arrêt complet ou partiel de celle-ci. Ces incidents sont indépendants des pollutions détectées sur le ruisseau de la Gaderonne dont la contribution du site HEINEKEN n'est pas démontrée à ce jour.

Les principaux dysfonctionnements ont concerné les équipements suivants de la station d'épuration :

- Tambour rotatif FLEXAZUR (remplacement à la suite d'une casse),
- Bassin du flottateur (remplacement des racleurs de fond du bassin, de la toiture, reprise du traitement de surface de l'intérieur, …),
- Rampes de diffusion d'air du bassin d'aération (reprise des fuites, remplacement de l'ensemble des 296 diffuseurs d'air, nettoyage du circuit d'air surpressé, contrôle d'étanchéité du circuit d'air surpressé),
- Surpresseurs (remplacement à la suite d'une casse).

L'établissement a systématiquement demandé l'autorisation préalable à SERAMM pour réaliser les opérations de by-pass de la station nécessaires à la réalisation des travaux (59 by-pass total et 32 by-pass partiels)

Ces périodes de by-pass échelonnées entre le 22 février 2019 et le 9 décembre 2019 ont été dûment encadrées et suivies entre le service Suivi des Industriels SERAMM, Géolide et la Brasserie. Aucun impact significatif n'a été noté sur Géolide durant cette période.

A partir du 21/09/2019, la station d'épuration interne a fonctionné correctement et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et de la convention de déversement.

- **ARKEMA - Boulevard de la Millière 13011 Marseille (Seuil autorisé DCO : 1200 kg/j)**

En 2019, l'établissement a rencontré des difficultés d'exploitation de sa station d'épuration liées à :

- des pollutions des condensats vapeur qui ont été mis aux caniveaux engendrant une augmentation du débit à l'entrée de la station,
- des difficultés d'exploitation de l'atelier Bromuration occasionnant une DCO très élevée en entrée station,
- des apports d'effluents organiques liés à une fuite sur une colonne de distillation au niveau de l'atelier C11 Amination,
- des orages générant des débits importants en entrée de station.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces incidents ont conduit à des by-pass d'effluents du BRM (Bio Réacteur à Membranes) et à rejeter des quantités élevées de DCO dans le Collecteur Rive Droite de l'Huveaune. L'essentiel de la pollution se situe entre le 19/11/2019 et le 7/12/2019.

Une cellule de crise a été organisée par la direction de ARKEMA à laquelle SERAMM a été associé (réunions les 28/11/2019 et 9/12/2019 sur site).

Afin de limiter les rejets au réseau, l'établissement a mené les actions suivantes :

- Mise en place des capacités mobiles (3* 70 m³) pour stockage de la pollution
- Utilisation d'un bassin de 500 m³ pour stocker la pollution très organique en entrée de leur STEP**.**
- Redémarrage du BRM le 28/11/2019.

Ces actions ont permis un retour à la normale du flux de DCO rejeté le 7/12/ 2019.

La station d'épuration de Marseille Géolide a observé une augmentation des charges en DCO en entrée sur la période considérée. Toutefois, les adaptations du process ont permis de maintenir la conformité de l'eau traitée.

- **KALHYGE (Blanchisserie industrielle) 137 chemin Saint Jean du Désert 13011 Marseille**

Le service Suivi des Industriels SERAMM a été alerté le 24/09/2019 par la blanchisserie d'un affaissement structurel du bassin d'homogénéisation-neutralisation de 49 m³ dédié au prétraitement des eaux de lavage et de rinçage.

L'établissement a été contraint de by-passer l'étape de neutralisation de ses rejets basiques (pH> 9) au réseau d'assainissement après autorisation de SERAMM.

La remise en service du bassin a eu lieu le 31/10/2019.

6.1.6 Incident de pollution du milieu naturel

En 2019, les incidents de pollutions ont été détectés dans le ruisseau de la Gaderonne.

Le 16/06/2019, une pollution caractérisée par une odeur nauséabonde et un dépôt blanchâtre a été signalée au niveau du magasin LEROY MERLIN. Des investigations ont été menées par différents services du SERAMM (enquêtes, mesures et Suivi des Industriels) en amont de cette pollution, notamment sur les établissements Brasserie HEINEKEN et LAFARGE.

- **Recherche de la pollution pouvant provenir de l'établissement Brasserie HEINEKEN - avenue François CHARDIGNY 13011 Marseille**

Le 27/06/2019, lors d'une visite de terrain en présence du Directeur de l'établissement Brasserie HEINEKEN, des rejets ponctuels d'eau sulfurée, mousseuse et basique ont été constatés à l'exutoire du réseau pluvial traversant le site Heineken.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Après l'inspection et le recensement par SERAMM des points de raccordements de l'établissement, il a été convenu avec la Direction de faire réaliser par une société extérieure, une campagne de mesures de caractérisation des débits et des flux polluants transitant par ce réseau (amont /aval /point de rejet intermédiaire).

Cette campagne de mesures a pour objectif de vérifier que la qualité des eaux collectées par cet ovoïde est de nature pluviale et qu'elle respecte les prescriptions définies dans le règlement d'assainissement. Cette campagne de mesures a été planifiée au mois de janvier 2020 sous le contrôle du service industriel.

Par ailleurs, la direction du magasin LEROY MERLIN s'est chargée durant la période estivale de contrôler visuellement le ruisseau et en informer SERAMM au besoin. Un diagnostic de cet établissement sera réalisé par le service Suivi des Industriels durant le 1e trimestre 2020 pour vérifier la conformité du site (gestion des eaux pluviales et raccordements EU/EP).

- **Recherche de la pollution en provenance de LAFARGE, Avenue des peintres ROUX 13011 Marseille**

Les services Réseaux et Suivi des Industriels SERAMM ont détecté en aval du site Lafarge, au niveau de la partie busée du PC50/110, route des 3 Lucs, une pollution de laitance de béton.

Des visites sur le site les 27/06/2019 et 29/07/2019 en présence de la DREAL ont confirmé la contribution du site à la pollution du ruisseau de la Gaderonne.

Un plan d'actions a été proposé par la Direction de LAFARGE pour supprimer tout rejet en sortie du site ainsi que le nettoyage – curage du pluvial PC50/110 impacté. Le service Suivi des Industriels SERAMM et la DREAL ont constaté l'efficacité des actions au mois d'octobre 2019.

6.1.7 Opération Collective

L'Opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence (contrat AERMC n°16/0605) s'est achevée au 31-12-2018. Sa reconduction n'a pas été faite à ce jour.

6.1.8 Industriels situés hors périmètre

SERAMM est signataire de ces conventions en tant qu'exploitant de la station Géolide recevant des effluents industriels dont les rejets sont situés sur les réseaux en amont du périmètre délégué.
Aucune convention n'a été instruite avec des industriels situés en dehors du périmètre de la délégation en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.9 La planification de l'activité 2020

La planification du contrôle et de la régularisation administrative des industries pour l'année 2020 concernera essentiellement :

- La finalisation des dossiers des établissements en cours d'instruction d'autorisation de déversement, d'arrêtés d'autorisation de déversement et convention initiés en 2018 et 2019,
- Le suivi des travaux de mise en conformité engagés par les industriels (en priorité ceux qui ont été subventionnés par l'Agence de l'Eau).
- Les chantiers de construction (rejet eaux de rabattement de nappes) et autres nouveaux, sollicitant SERAMM.
- Le suivi des pollutions

Les activités ciblées prioritairement seront pour l'année 2020 essentiellement :

- Les activités artisanales de fabrication de bières ;
- Les activités artisanales de fabrication de savons ;
- Les supermarchés exerçant des activités agro -alimentaires et de distribution de gazole associée ;
- Les concessions automobiles ;
- La poursuite des activités médicales.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2 Qualité, sécurité, environnement et énergie

6.2.1 Veille réglementaire

Dans le cadre de son Système de Management QSEé, SERAMM identifie les exigences légales qui lui sont applicables et s'assure de leur application à ses activités.

Ces exigences sont identifiées par une veille réglementaire. Chaque texte nécessitant une analyse de conformité est orienté vers le processus auquel il se rattache afin qu'un plan d'actions soit créé et mis en œuvre si besoin.

Les mises en conformité de cette année 2019 sont les suivantes :

Décret n° 2016-1074 du 03 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques

L'évaluation du risque électromagnétique des installations électriques des différents sites du SERAMM a été réalisée par la société extérieure DEKRA afin d'identifier les matériels susceptibles d'exposer le personnel à ce risque.

Les visites ont été réalisées sur les sites significatifs suivants :

- Santi : Bureaux, Ateliers, Activité capteurs
- Géolide Eaux
- Station d'épuration Frioul
- Postes de relevage Arenc, Tourette, Muette, Prohibé
- Station de dépotage Mirabeau.

Dans un rapport élaboré par DEKRA, les différents sites de travail du SERAMM ont été désignés comme étant conformes au décret n°2016-1074.

Arrêté du 08 janvier 2018 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°2003-255/26-202-EA du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille relatif à la définition de son débit de référence, aux nouvelles dispositions d'autosurveillance du réseau de collecte et à la recherche des substances dangereuses.

SERAMM a élaboré un plan d'actions de mise en conformité comme suit :

- Réduction des déversements des trop-pleins de stations de pompage sanitaire par temps de pluie.
- Qualification des trop-pleins des stations de pompage de la Muette et de Mirabeau

Arrêté Préfectoral n° 359-2018 PC du 21 décembre 2018 portant prescriptions complémentaires à la société SERAMM dans le cadre de la mise à jour des conditions d'exploitation de l'usine de traitement des boues issues très majoritairement de la station d'épuration urbaine de Marseille sis à Marseille 9ème.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le plan d'actions permettant de respecter les exigences de cet arrêté préfectoral élaboré en 2018 a pu être appliqué par SERAMM dès le démarrage de la production industrielle par l'unité de traitement et de valorisation de Biométhane en janvier 2019.
Cette année, le calcul du montant des garanties financières de l'usine des boues a été modifié (régularisation).

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

En 2019, SERAMM a poursuivi le plan d'actions de mise en conformité de cet arrêté.

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Le plan d'actions mis en place en 2019 par SERAMM pour atteindre la conformité RGPD reprend les six éléments clés suivants :

- Mettre en place une gouvernance des données à caractère personnel,
- S'organiser en vue de respecter « l'obligation de rendre compte » (intégrer la RGPD à la gestion de projet, ……)
- Cartographier les traitements de données personnelles (Créer et maintenir un registre des activités de traitement, …)
- Respecter les droits des personnes (information sur la vidéosurveillance, rédaction de la procédure d'exercice des droits des collaborateurs et du public, …)
- Sécuriser les données en gérant les risques associés (Chantier Archivage & Effacement Numérique, Chantier Sécurité des SI)
- Organiser les relations entre les acteurs du traitement : obligations et contrats de sous-traitance (Chantier Maîtrise des Tiers / Stock de contrats en cours et nouveaux contrats)

La mise en conformité devrait continuer jusqu'au premier semestre 2020.

Arrêté du 15 février 2012 (JO du 22 février 2012) pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (dernière modification par Arrêté du 26 octobre 2018 - JO du 30 novembre 2018)

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a publié plusieurs textes réglementaires importants en 2018, visant principalement à améliorer la sécurité des travaux sur voirie et la sécurisation du patrimoine existant. Ces obligations s'ajoutent à celles déjà en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le 30 novembre 2018, un nouvel arrêté en date du 26 octobre 2018 a été publié au JORF, qui vient compléter la réglementation « Construire sans détruire » introduite en 2012.
Ce nouvel arrêté renforce, de façon significative, les obligations relatives à la cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement et précise le guide technique des travaux.
L'arrêté est entré en vigueur le 1er janvier 2019 et il comprend des échéances progressives selon les obligations ; notamment celles relatives aux nouvelles modalités de réponses aux déclarations de projet de travaux et d'intention de commencement de travaux.
Dans ce contexte, SERAMM s'est engagé dans l'amélioration des classes de précision des ouvrages :

- Classe A : incertitude maximale de localisation est inférieure ou égale à 40 cm
- Classe B : incertitude maximale de localisation est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre
- Classe C : incertitude maximale de localisation est supérieure à 1,5 mètre ou si l'exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante

6.2.2 Bilan sécurité pour 2019

6.2.2.1 Les résultats de l'année

L'année 2019 présente un bilan préoccupant au niveau des accidents du travail tous confondus ainsi que pour les accidents de trajet. Le nombre total s'élève à 30 événements soit 11 % d'augmentation par rapport à 2018.

Les accidents du travail avec arrêt sont au nombre de 13 soit 18 % d'augmentation par rapport à 2018. La situation ne s'améliore pas, elle reste toujours trop élevée puisque **notre objectif était de 9 ATAA**.

Le nombre d'accidents de travail sans arrêt s'élève à 11 en 2019 pour 16 en 2018. La mise en place des postes aménagés semble atteindre une limite car cette année nous avons seulement 3 ATSA avec une proposition de poste aménagé acceptée. En 2018, nous avions eu 12 ATSA avec acceptation d'un poste aménagé sur 16 déclarations. Il y a moins de transfert d'accidents de travail avec arrêt vers des accidents de travail sans arrêt. À noter, 2 ATSA ont été suivis d'un arrêt maladie.

En 2019, nous avons eu 6 accidents de trajet avec arrêt dont un en mission, à tiers responsable. Ce nombre important d'accident de trajet a généré de nombreux jours d'arrêt en raison de l'usage de scooter très fragile en cas de choc.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

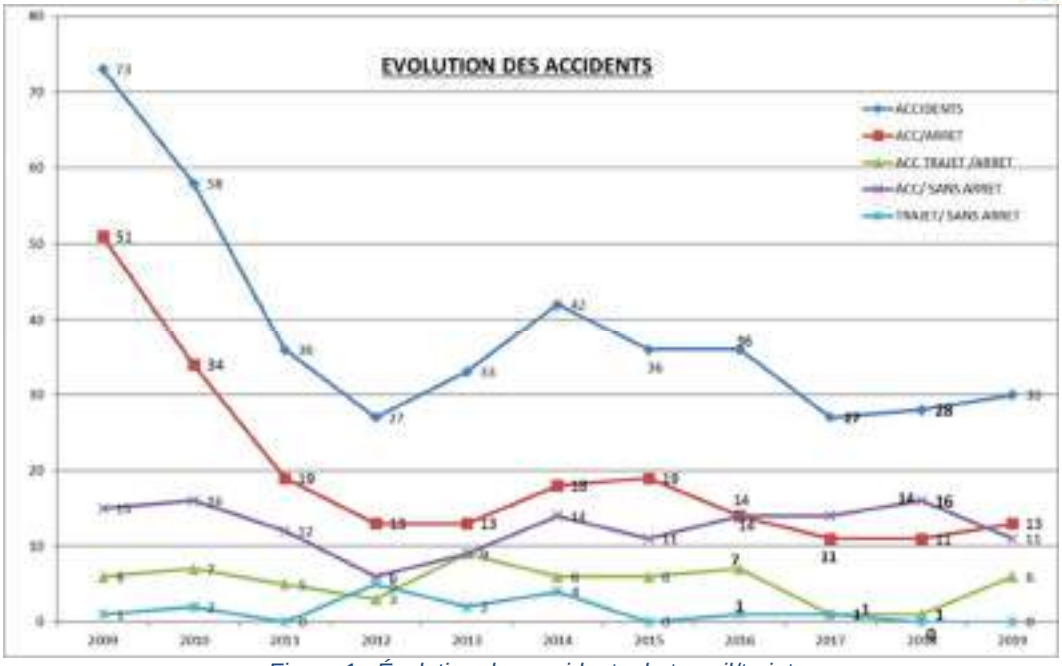

Figure 1 : Évolution des accidents de travail/trajet

6.2.2.1.1 Evolution des indicateurs depuis 2009

La lecture des taux de fréquence et de gravité indique :

- ✓ Un taux de fréquence en hausse (25,24 pour 18,8 en 2018) – objectif Eau France : 7,95. L'accroissement du nombre d'accident de travail avec arrêt, notamment en l'absence d'accord pour la prise d'un poste aménagé, impacte directement cet indicateur.
- ✓ Un taux de gravité est également en forte hausse par rapport à l'objectif Eau France (3,01 en 2019 pour 1,40 en 2018) – objectif Eau France 0,39. Les jours perdus par accident ont très fortement augmenté, de plus nous avons eu à prendre en compte des jours perdus d'accidents de travail antérieurs, ceux survenus en 2018, 342 jours soit 20% des 1669 jours perdus.

Les arrêts ont une durée plus élevée. En plus des 20% de jours perdus des accidents de 2018 qui courent sur 2019, 5 Accidents de travail avec arrêt cumulent 980 jours perdus (74%) avec une moyenne de 196 jours. À noter que 4 accidents avec arrêt vont impacter l'année 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

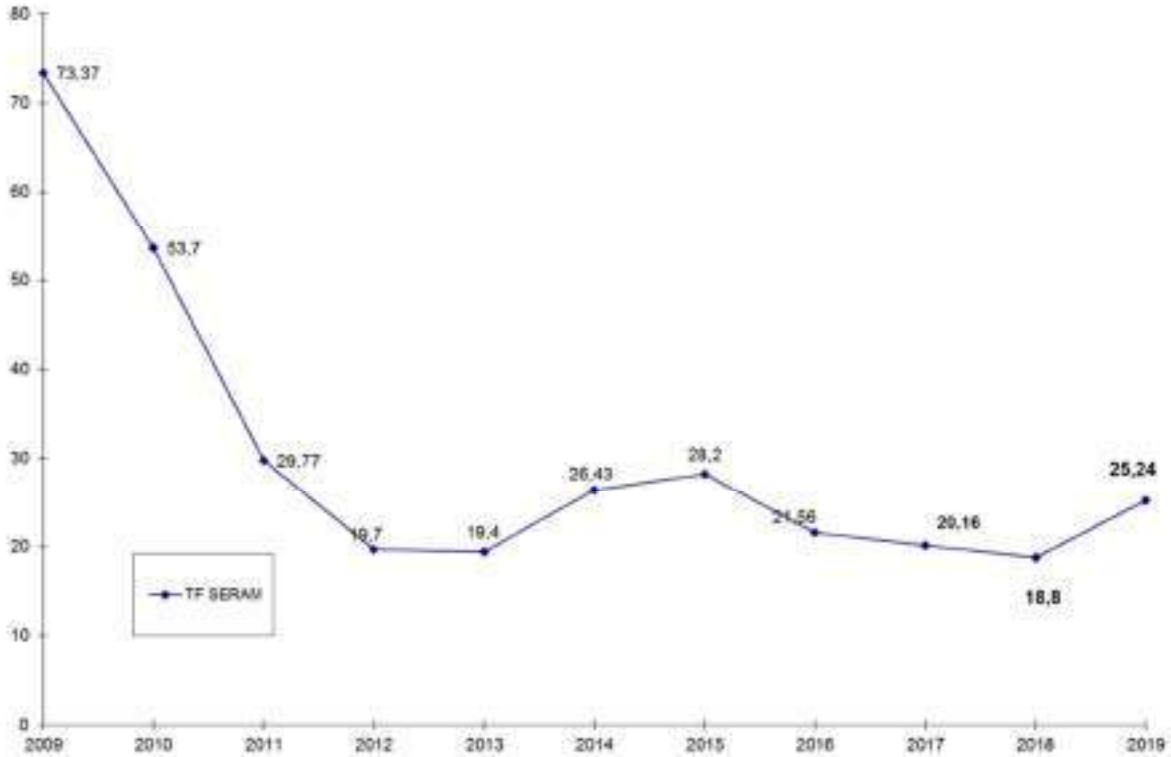

Figure 2 : Évolution du taux de fréquence

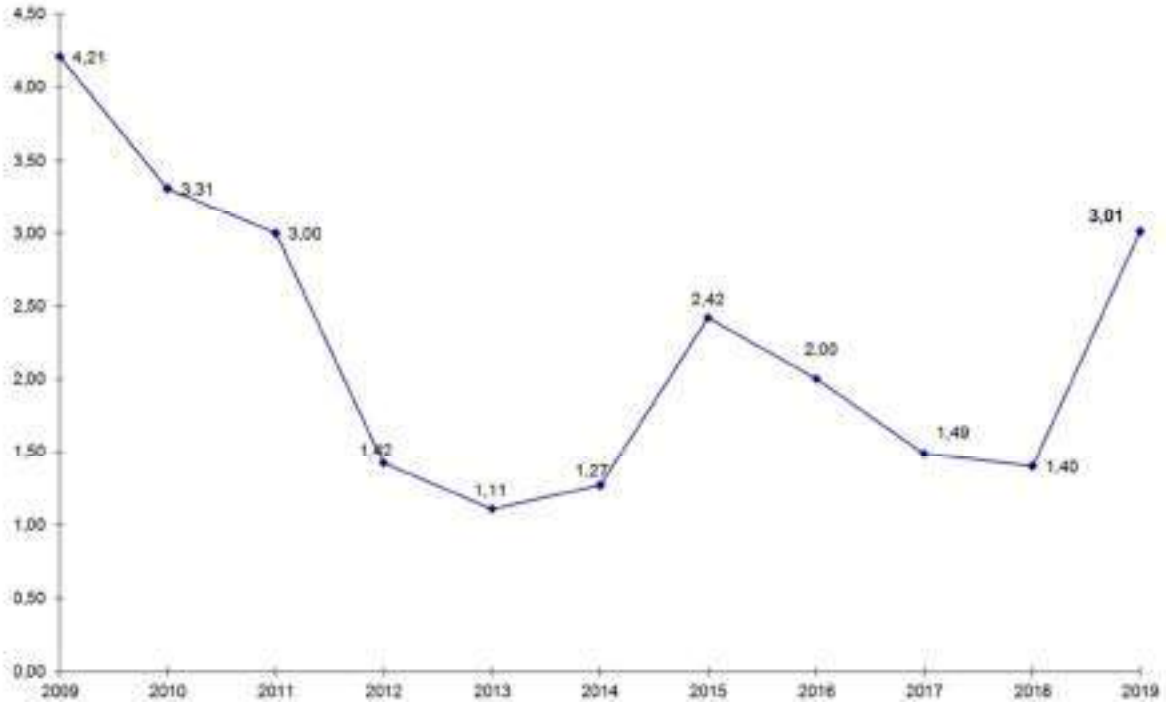

Figure 3 : Évolution du taux de gravité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2.1.2 Répartition des accidents du travail

La répartition des éléments matériels pour l'ensemble des accidents fait apparaître que les principales causes de l'ensemble des accidents concernent la manutention (20%), l'usage d'un véhicule (20%), « les objets en mouvement » (17%), le risque de Chute de hauteur (17 %) et des divers (20%).

- ✓ Les manipulations manuelles sont liées à la pose/dépose de tampons, de grilles.
- ✓ Les accidents liés à des objets en mouvement, relèvent de pratiques mal assurées.
- ✓ Les chutes en hauteur sont liées à des descentes d'escalier ou de véhicule (3), d'une chute liée à une activité sportive (Alternant) et d'une chute dans un avaloir.
- ✓ Les accidents de la circulation sont liés à des accrochages avec un tiers (4), l'usage de scooter expose les agents à une plus grande gravité lors d'un choc. Un agent a perdu le contrôle de son véhicule en raison d'une perte de connaissance. Un agent a chuté en heurtant un obstacle au sol en sortant de son véhicule.
- ✓ Dans les divers, il y 3 accidents liés à des problèmes de santé, 1 agression, 1 allergie et une entaille superficielle.

La répartition des éléments matériels sur les accidents avec arrêt concerne la manutention (46%), les chutes en hauteur (23%) et « les objets en mouvement » (15%).

- ✓ Les manipulations manuelles sont liées à l'usage d'un outil (2 Pince à tampon et 1 griffe) et pour 2 ATAA au port d'une charge.
- ✓ Les chutes en hauteur sont liées à des descentes d'escalier ou de véhicule (3), d'une chute liée à une activité sportive (Alternant) et d'une chute dans un avaloir.
- ✓ Les « objets en mouvements » correspondent à des mouvements dangereux d'équipements (treuil du BV, bouteille de gaz).
- ✓ Notre activité nécessite de nombreux déplacements en véhicule. Cette année, un agent a été heurté à l'arrière et à l'arrêt.

Il est à noter également que nous avons peu d'accidents de travail liés à un acte métier soit 30% sur l'ensemble des accidents. 34 % des accidents sont liés à des problèmes de santé et de trajet et 36 % des accidents de travail sont considérés de nature comportementale. Ce dernier taux monte à 46% pour les accidents de travail avec arrêt.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

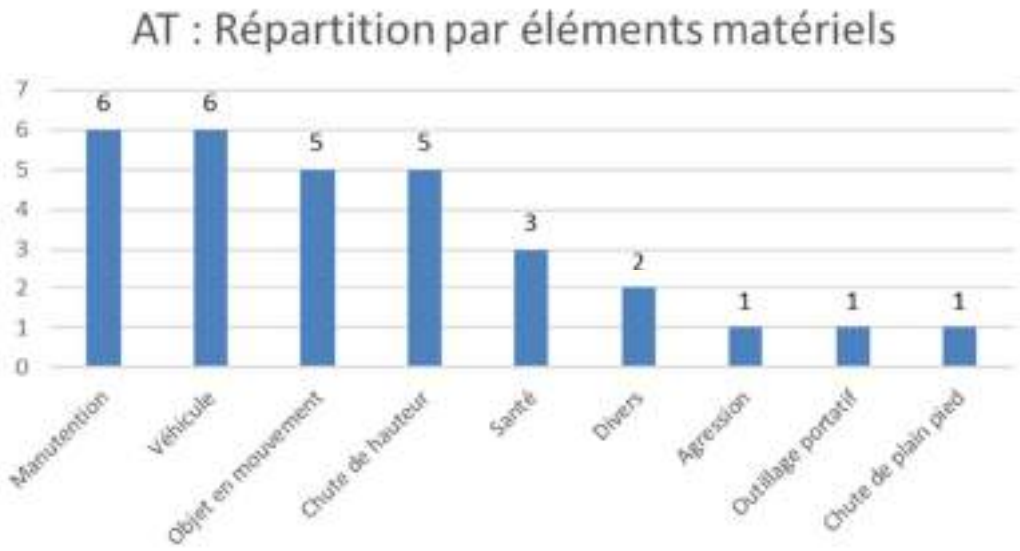

Figure 4 :AT : Répartition par éléments matériels

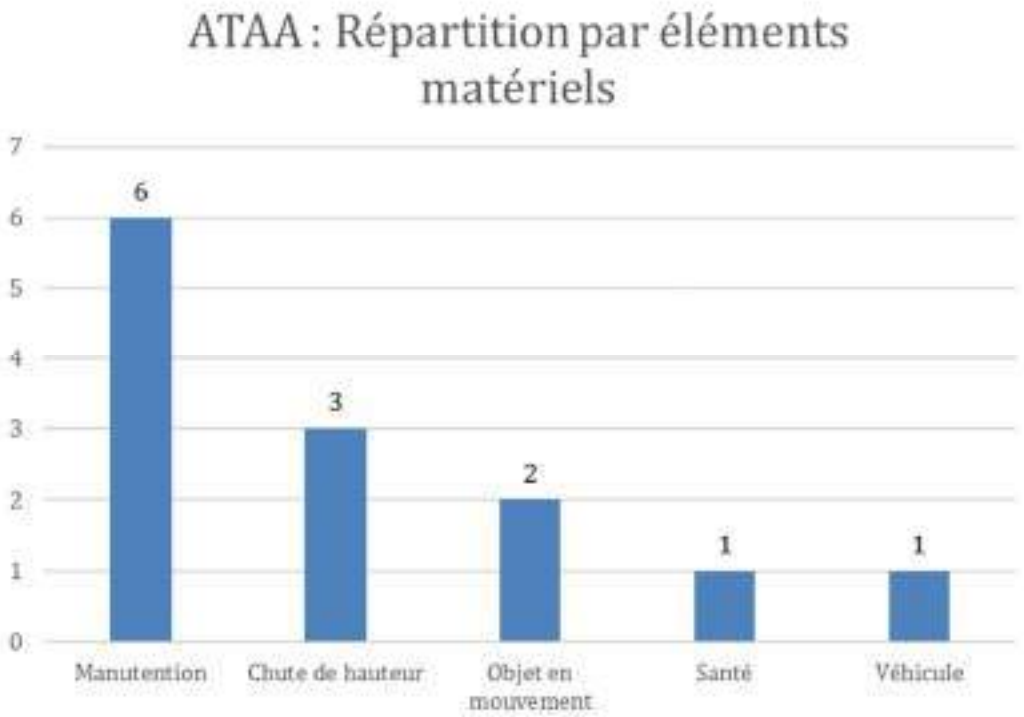

Figure 5 : ATAA : Répartition par éléments matériels

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2.2 Les visites managériales, les Quart d'heure sécurité

Le suivi des visites de sécurité sur les chantiers, la présentation des quarts d'heure sécurité et des règles qui sauvent est le suivant :

- 676 Visites managériales de sécurité ont été réalisées soit 105% de l'objectif assigné
- 470 Quart-d 'heures de sécurité ont été réalisés soit 169% de l'objectif assigné
- 253 Règles Qui Sauvent ont été réalisées soit 172 % l'objectif assigné

Les managers restent fortement impliqués dans le développement de la culture sécurité à travers ces trois indicateurs. Cet investissement a permis la prise en compte de nombreuses actions de sécurité comme indiqué ci-dessous.

6.2.2.3 Les actions de sécurité

Les actions de sécurité sont issues de différentes données d'entrées (origine des actions) et témoignent de l'intérêt porté à ce sujet.

L'analyse des AT a permis d'identifier de nombreuses actions de sécurité de même lors de la mise à jour des Plans d'évaluation des risques du Document Unique.

Nous pouvons noter que les visites managériales permettent de relever des actions correctives partagées avec le personnel rencontré.

Enfin, les carnets individuels de dysfonctionnement destiné au personnel pour la remontée des informations sont de plus en plus utilisés.

Origine des actions	Nombre
Accidents du travail	56
Audit	53
CODIR	2
Commission Paritaire	1
Diagnostic APAVE	68
FDS	3
Fiche de dysfonctionnement	22
Nouveau matériel	5
Presque accidents	11
Document Unique	16
Risque chimique	6
Visite	8
VMS	45
ZAR	2
Total général	**298**

Figure 6 : Origine des actions de sécurité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le nombre d'actions de sécurité a fortement progressé en raison d'une meilleure remontée des informations soit + 36% par rapport à 2018 ce qui démontre l'implication de tous les acteurs pour traiter les écarts rencontrés.

En 2019, 74% des actions de sécurité ont été soldées.

L'analyse sur les trois dernières années indique qu'en moyenne 80% des actions ont été réalisées.

6.2.2.4 Principales actions d'améliorations

- **Sur le site de l'Usine des Eaux :**

  - **Actions de formation**

APCEX - ACTIVER UN POSTE DE COMMANDEMENT	11	Personnes
CARISTE Recyclage	4	Personnes
CATEC - SESSION INITIALE	5	Personnes
CERTIBIOCIDES - RECYCLAGE	4	Personnes
CHARGEMENT ET DECHARGEMENT DE MATIERES DANGEREUSES - REGLEMENTATION ADR	3	Personnes
EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION INCENDIE - USAGE D'UN EXTINCTEUR	5	Personnes
EVACUATION - GUIDE FILE - INCENDIE	2	Personnes
GRUE AUXILIAIRE - RECYCLAGE - OPTION TELECOMMANDE	10	Personnes
GRUE AUXILIAIRE ROLLER	10	Personnes
Hab. élec. BR B2 (V) BC H0 (V) Domaine TBT BT HTA - 0102	7	Personnes
HABILITATION ELECTRIQUE B0 H0 V DOMAINE TBT BT HTA	1	Personnes
HABILITATION ELECTRIQUE BE MANŒUVRE - RECYCLAGE	4	Personnes
HABILITATION ELECTRIQUE BR BC B2V h0v - RECYCLAGE	15	Personnes
HABILITATION ELECTRIQUE H0 B0	1	Personnes
MAC - SECOURISTE DU TRAVAIL	9	Personnes
MAC CATEC	37	Personnes
MAITRISE DES RISQUES INDUSTRIELS	2	Personnes
MANAGEMENT DE LA SANTE SECURITE	4	Personnes
NACELLE	1	Personnes
PONT ROULANT	33	Personnes
SECOURISTE DU TRAVAIL - SESSION INITIALE	9	Personnes
SENSIBILISATION AUX CONSIGNATIONS	9	Personnes

  - **Principales améliorations de l'installation**

✓ Exercice de crise et d'évacuation en cas d'urgence :

Des exercices d'évacuation ont été réalisés pour améliorer l'organisation de l'évacuation.
Les 18 et 19 janvier 2019, premier exercice de crise avec le concours des BMPM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ✓ AUDIT RISQUE INDUSTRIEL ET DE SECURITE SUEZ

Risque H_2S :
Revue de la procédure d'intervention lors de la période estivale en période de pic de H_2S.
Dotation des équipements de protection respiratoire.
Suivi des concentrations d'H_2S dans l'environnement de manière ponctuelle.

- ✓ ECLAIRAGE

Continuité du plan d'actions sur la réfection de l'éclairage de l'ensemble de l'usine des eaux.

- ✓ AMELIORATION DES POSTES DE TRAVAIL

Suite à la survenue des événements humains de 2017, SERAMM a procédé à une revue du poste de travail de la gare des bennes ainsi que de la gare intermédiaire.
Des travaux d'améliorations ont été initiés en 2019.

- ✓ TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET AMENAGEMENT DU PC

Préparation et coordination de nombreux chantiers avec une dizaine d'entreprises extérieures. Coordination avec les chantiers de l'aménagement pour accueillir le PC Vernet.
Organisation de la gestion des entrées et sorties de toutes personnes extérieures à l'usine des eaux.

- ✓ CULTURE SECURITE

Continuité des visites managériales de sécurité, déploiement de la Vigiminute et rappel aux règles de sécurité.

- ✓ REVISION DES ZONES DE STOCKAGES DES PRODUITS (FUTS, BIDONS, …)

Evacuation des déchets métalliques en masse.
Diagnostic AMIANTE mandaté par MAMP – Accompagnement pour réaliser le diagnostic des usines et des sous-stations.

- ➢ **Sur le site de l'Usine des Boues**

- **Risque H_2S et Risque CH4**

Chaque agent possède un détecteur 4 gaz.
Une prestation de contrôle semestriel des détecteurs de gaz est assurée sur site par le constructeur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Actions de formation et/ou recyclage**

Recyclage pour habilitation électrique	10	Personnes
Consignation des équipements	10	Personnes
Formation initiale pour secouriste	2	Personnes
Formation Gestes et Postures	21	Personnes
Formation initiale habilitation cariste	1	Personnes
Recyclage pour habilitation cariste	10	Personnes
Formation de lutte contre l'incendie	27	Personnes
Formation recyclage ATEX niveau 1	15	Personnes
Formation ATEX niveau 2	1	Personnes
CATEC Intervenant et surveillant initiale	2	Personnes
Formation risques chimiques	22	Personnes
Formation vérification des échafaudages	2	Personnes

- **Exercices de situation d'Urgence 2019**

Plusieurs exercices de situation d'urgence ont été réalisés en interne en 2019.
Ces exercices ont porté sur des fuites de méthane dans différentes zones d'activités. Les objectifs étaient les suivants :

- Tester les situations d'urgence gaz
- Entraîner le personnel aux réactions immédiates en cas de sinistres majeurs sur l'usine.

- **Principales améliorations de l'installation** (voir chapitre 5-5.1.2.1)

- **Culture sécurité**

– Maintien de tournées sécurité hebdomadaire avec les Services Exploitation et Maintenance.
– Applications des 10 Règles qui Sauvent du Groupe Suez à l'ensemble du personnel (en particulier depuis les travaux de l'unité de biométhane générant de la coactivité, environ 300 personnes extérieures à l'usine)
– Maitrise de la communication préventive de sécurité par des visites managériales de sécurité et ¼ d'heure sécurité.
– Application de la « vigiminute » (veille à l'application sur chantiers et au sein de l'agence, des exigences, des règles, des procédures et des consignes de vigueur pour la sécurité).
– Des travaux d'aménagement ont été réalisés dans l'objectif de permettre, en cas de crise avec obligation d'évacuer le Poste de commande de l'Usine des Boues, de transférer la supervision ainsi que le système vidéo au bâtiment administratif.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2.5 La politique QSEé de SERAMM

POLITIQUE QSEÉ

QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT ENERGIE

Marseille, le 07 mai 2019

NOTRE AMBITION

AGIR, JOUR APRES JOUR, POUR GAGNER LE FUTUR CONTRAT EN 2028 ET AMELIORER NOTRE ENVIRONNEMENT ET CELUI DE LA CITE.

Cette ambition nécessite la mobilisation de tous les collaborateurs autour des axes majeurs suivants :

- Viser l'excellence en matière de Santé et Sécurité au Travail, notamment dans une volonté de protection et de bien-être des collaborateurs,
- Assurer et veiller à la protection de l'environnement et des ressources énergétiques,
- Garantir la tenue de nos engagements contractuels,
- Améliorer nos performances économiques et être un acteur du développement de la Métropole,
- Innover dans nos pratiques et notre organisation pour plus de performance,
- Définir et mettre en œuvre la politique RH pour développer la performance et la motivation de tous les salariés, accompagner notre transformation, dans le respect des valeurs de SERAMM.

Ces axes se déclinent en objectifs mesurables suivis dans le cadre de notre projet d'entreprise **CAP 2020**. Ce dernier s'articule autour de 8 plans de progrès et actions associées :

- Santé / Sécurité
- Gestion contractuelle
- Management des hommes et des femmes
- Evolution et Sécurisation du statut social
- Performance économique
- Performance des organisations
- Communication et Réputation de SERAMM
- Innovation

Nous atteindrons nos objectifs dans le respect de nos exigences légales et contractuelles, de la satisfaction de nos obligations de conformité et dans un souci perpétuel d'amélioration continue et de performance du Système de Management Intégré (référentiels ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001 et OHSAS 18001).

J'attends de tous les collaborateurs que l'ensemble des processus du SERAMM soient appliqués et maîtrisés, afin de faciliter le travail de chacun, dans le sens de la satisfaction de nos parties intéressées, du respect de notre contrat, de la rentabilité économique.

Le Directeur Général
Y. Fagherazzi

Figure 7 : Politique QSEé

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2.6 Actions de formation

- ✓ Formation CATEC :

La Recommandation R472 précise la mise en œuvre du dispositif CATEC®. Le Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés, porté par l'INRS, représente un socle commun de compétences en prévention pour les interventions en espaces confinés dans les milieux de l'eau et de l'assainissement.

Le SERAMM a fait former au CATEC l'ensemble de son personnel intervenant en espaces confinés pour appliquer la nouvelle réglementation. Nous procédons à présent au recyclage des premiers agents formés.

- ✓ Formation au Management de la Sécurité :

Deux niveaux de formation ont été dispensés. L'ensemble des managers a été formé.
Un recyclage sera lancé en 2020.

- ✓ Formations diverses en lien avec la Sécurité :

Formations Sécurité	Nombre
AIPR - OPERATEURS	9
AMIANTE - ENCADRANT	3
AMIANTE - OPERATEURS	5
ANIMATION TRANSVERSE	1
APCEX - ACTIVER UN POSTE DE COMMANDEMENT	11
BALISAGE	57
CATEC	8
CATEC	6
CERTIBIOCIDES	6
EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION INCENDIE - USAGE D'UN EXTINCTEUR	34
EVACUATION - GUIDE FILE - INCENDIE	12
EVACUATION - SERRE FILE - INCENDIE	19
GIES 1	7
MAC - SECOURISTE DU TRAVAIL	35
MAC CATEC	81
MANAGEMENT DE LA SANTE SECURITE	17
PORT DES ARI	1
PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT - ARI	7
RECYCLAGE - AMIANTE SS4 - ENCADRANTS CUMUL DES FONCTIONS	2
RECYCLAGE FORMATEUR CATEC	2
SECOURISTE DU TRAVAIL	18
SENSIBILISATION AUX CONSIGNATIONS	13
Total général	**354**

Un programme ambitieux a été réalisé par le service Formation pour répondre aux exigences de sécurité portées notamment par l'évolution de la réglementation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Liste des Autorisations / Habilitations 2019

Étiquettes de lignes	Nombre
CACES - CAT 10	4
CACES - CAT 2	5
CACES - CAT 2 INITIAL	2
CACES - CAT 4	1
CACES - CAT 4 - INITIAL	2
CACES - GROUPE 1-4-9	7
CARISTE	4
GRUE AUXILIAIRE	5
GRUE AUXILIAIRE - RECYCLAGE - OPTION TELECOMMANDE	3
GRUE AUXILIAIRE CHARGEMENT DE VEHICULE	5
GRUE AUXILIAIRE CHARGEMENT OPTION TELECOMMANDE	4
GRUE AUXILIAIRE ROLLER	11
Hab. élec. BR B2 (V) BC H0 (V) Domaine TBT BT HTA - 0102	2
HABILITATION ELECTRIQUE B0 H0 V DOMAINE TBT BT HTA	1
HABILITATION ELECTRIQUE BE MANŒUVRE - INITIAL	1
HABILITATION ELECTRIQUE BE MANŒUVRE - RECYCLAGE	13
HABILITATION ELECTRIQUE BR BC B2V h0v - RECYCLAGE	16
HABILITATION ELECTRIQUE BR BC B2V h0v - RECYCLAGE	1
HABILITATION ELECTRIQUE BS BE MANŒUVRE INITIAL	7
HABILITATION ELECTRIQUE H0 B0	1
NACELLE	1
PONT ROULANT	5
PONTIER ELINGUEUR	28
PORT DES ARI	1
PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT - ARI	7
RECYCLAGE - AMIANTE SS4 - ENCADRANTS CUMUL DES FONCTIONS	2
Total général	**139**

Figure 8 : Liste des autorisations/habilitations

139 agents ont été formés lors de 45 sessions

6.2.2.7 Actions diverses

✓ **Groupe de travail**

Poursuite de la réflexion sur notre activité en présence d'H_2S à l'Usine des eaux pour définir l'usage d'équipements de protection individuels en mode dégradé. Le groupe a mis en place des masques à ventilation assistée validés par le personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ **Journée Mondiale de la Sécurité du 26 avril 2019**

Le SERAMM a participé à la Journée Mondiale de la Sécurité du groupe SUEZ, le 26 avril 2019, plusieurs ateliers ont été mis en place en tenant compte du thème du groupe SUEZ : le risque routier et des risques inhérents à nos activités générateurs d'accidents de travail.

Cette manifestation s'est déroulée sur 3 sites, Les Aygalades, Santi et l'Usine des eaux.

- Conduite avec téléphone et sms au volant, sous l'emprise de substances dangereuses
- Conduite sur simulateurs auto et moto
- Parcours routier avec lunettes simulant des addictions
- Défibrillateur / manipulation
- Manutention des tampons
- Risque de chutes de plain-pied
- Gérer le stress par la sophrologie
- Massage
- Utilisation d'extincteurs

Conduite avec téléphone et sms au volant, sous l'emprise de substances dangereuses

Sensibilisation à la manutention des tampons

Sensibilisation à l'utilisation des extincteurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ **Safety Always**

En complément à cette journée mondiale, une campagne d'information dénommée Safety Always a été lancée durant le mois d'avril avec mise à disposition de supports pour réaliser des QHS sur les thèmes suivants :

- Stop Card : en cas de danger grave et imminent, je m'arrête.
- VMS
- HIPO : événements à haut potentiel de gravité
- Risque de collision engins piétons
- Vigiminute : je réfléchis avant d'agir

✓ **Journée Mondiale de la Santé**

Nous avons participé à la journée mondiale de la santé de SUEZ déclarée le 21/11/2019. Trois supports ont été diffusés sur les thèmes ci-dessous. Ils ont fait l'objet de présentation dans les activités.

- Activité physique
- Alimentation
- Sommeil

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.3 Bilan audit QSEÉ

L'audit de suivi 1 relatif au maintien des certifications Qualité Sécurité Environnement et Energie s'est déroulé du 1er au 04 juillet 2019. Durant cet audit, les auditeurs de Bureau Véritas ont relevé une certaine richesse technique au sein du SERAMM ainsi qu'une grande expertise et une organisation pertinente. Ils ont cependant relevé quelques écarts normatifs qui ont dû faire l'objet de la mise en œuvre de plans d'actions dans le but d'améliorer encore nos pratiques

Ces plans d'actions ont été présentés dans un dossier de traitement des Non-Conformités envoyé à Bureau Veritas en septembre 2019. Sur la base des preuves de traitement des écarts et/ou des dispositions alors mises en place, les auditeurs ont émis un avis favorable au maintien des certifications QSEé.

L'équipe de Management de la Qualité restera vigilante quant au maintien et au suivi des plans d'actions mis en place en 2019 pour l'audit de suivi 2 prévu du 29 juin au 02 juillet 2020.

Dans la perspective des certifications selon les référentiels ISO 45001 : 2018 (Santé et Sécurité au Travail) et ISO 50001 : 2018 (Energie), l'activité Systèmes de Management a réalisé un inventaire des exigences auxquelles SERAMM doit répondre selon ces nouvelles normes. En 2020, l'entreprise mettra progressivement à jour son Système de Management Intégré afin de réussir la transition de certification, notamment ISO 50001 : 2018 lors de l'audit de suivi 2 de juillet prochain.

Annexe :
Bilan de la revue énergétique globale

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3 Développement durable et RSE

6.3.1 Bilan des actions de développement durable

Depuis plusieurs années, le Développement Durable est devenu une préoccupation majeure pour nos concitoyens et pour la Métropole.
SERAMM, société éco-responsable, se devait de formaliser son action en la matière. Pour cela, trois volets ont été abordés :

- Volet management politique environnementale (figurant dans le 6.3.3 et 6.3.4)
- Volet environnement (figurant dans le 4.6)
- Volet social et sociétal (figurant dans le 6.3.4).

De plus, SERAMM a finalisé la « Charte Développement Durable » en 2016 et l'a présenté à la Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Urbaine et à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la MAMP. Cette charte acte les engagements pris par SERAMM pour contribuer pleinement à l'atteinte par la Métropole des objectifs fixés par le Plan Climat de l'ex MPM en matière de Développement Durable.
Cependant cette charte n'a pu être validée et signée en raison de la réorganisation des services de la Métropole et notamment de celui qui est en charge du « Plan Climat Air Energie Métropole (PCAEM) » anciennement « Plan Climat Energie Territorial » (PCET) ».
Au vu de cette décision, la DGECE s'est engagée à inclure dans un futur avenant une clause de « report de délai ».

6.3.2 Le bilan Carbone®

Conformément à l'avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'assainissement (n°13/219), le Bilan Carbone® est mis à jour à un rythme trisannuel avec la même période de référence que celui de la Métropole. SERAMM a réalisé au début de l'année 2020 son troisième Bilan Carbone® sur la base des données de l'année 2019.

Les résultats sont résumés dans les tableaux suivants.

Poste (en t éq. CO_2)	2013	2016	2019
Energie	3 177	3 155	3 136
Intrants	796	2 752	2 431
Déplacements	1 752	1 706	1 593
Boues	379	1463	2026
Fret	282	539	2 214
Déchets	541	183	175
Immobilisations	333	339	306
Total Bilan Carbone	**7 261**	**10 137**	**11 882**
Emissions évitées	-1 854	-1 728	-4 484
Total Bilan Carbone + émissions évitées	**5 407**	**8 409**	**7 398**

Tableau 4 : Bilan Carbone 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Poste (en t éq. CO_2)	2013	2016	2019
Bilan Carbone®+ émissions évitées	5 407	8 409	7 398
Process	18 331	16 934	17 501
CO_2 biogénique	35 914	34 212	33 606
Bilan Carbone – périmètre élargi	**52 390**	**49 419**	**46 623**

Tableau 5 : Bilan Carbone 2019 – Périmètre élargi

Le Bilan Carbone® s'établit en 2019 à 11 882 t. éq. CO_2, en hausse de 64% par rapport à 2013. Les principaux postes sont l'énergie, les intrants, le fret et les boues.

L'augmentation notable des émissions est liée à l'arrêt de l'atelier de séchage qui est intervenu au courant de l'année 2016. Cet arrêt a eu pour effet :

- De nécessiter l'addition significative de chaux vive aux boues pour les stabiliser. Ce réactif a un facteur d'émission très significatif et représente une augmentation de 750 t éq. CO_2.
- De rendre impossible la valorisation des boues en co-incinération. De ce fait, les boues sont transportées vers des plateformes de compostage sur des distances parfois très éloignées de Marseille. Le tonnage de boues brutes est plus que triplé du fait de leur siccité (30%) et de l'ajout de la chaux vice. Les émissions supplémentaires dues au fret sont estimées à 2 000 t éq. CO_2.
- D'impliquer des émissions importantes en lien avec le compostage (+ 2 000 t éq. CO_2).

La consommation d'énergie nécessaire au séchage (hors biogaz) est estimée à 250 t éq. CO_2. L'impact de l'arrêt de l'atelier séchage est donc estimé au global à 4 500 t éq. CO_2.

On note également les points suivants :

- L'unité d'injection de biométhane permet de diminuer les émissions évitées de plus de 3000 t éq. CO_2.
- En dehors des postes impactés par le changement de filière de traitement des boues, les émissions sont en baissent.

En intégrant les émissions évitées, à comptabiliser à part du Bilan Carbone® selon les évolutions de la méthodologie, les émissions sont en baisse par rapport à 2016 (-12 %) mais en hausse par rapport à 2013 (+ 37 %). Notons que sans l'impact de l'arrêt de l'atelier de séchage, les émissions s'établiraient à un peu plus de 3 000 t éq. CO_2., soit une baisse de 45 % par rapport à 2013.

En considérant cette fois le périmètre élargi du Bilan Carbone®, périmètre qui comprend les émissions liées aux process et au CO_2 biogénique, le bilan global des émissions passe de 52 390 à 46 623 t. éq. CO_2 soit une baisse de 11% par rapport à 2013.

Pour mémoire, l'objectif sur la durée du contrat 2028 est de réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre.

Les pistes pour la poursuite de la diminution des émissions sont les suivantes :

- L'optimisation du fonctionnement de l'unité de biométhane,
- La reprise de la filière de séchage des boues pour leur valorisation énergétique,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La poursuite des actions d'optimisation en cours chez SERAMM sur les postes consommation d'électricité, carburants et achats de biens et services.

6.3.3 La synthèse du plan d'actions du développement durable

En 2019, les principales actions menées dans le cadre du Plan d'Actions Développement Durable sont :

- La finalisation des projets ReCYST, Bionurse et BEEST,
- La mise en place opérationnelle de la modélisation des déchets,
- Le renouvellement du label EVE.

Nos actions liées au Développement Durable restent donc plus que jamais au cœur de notre engagement : actions liées à la maîtrise de nos consommations énergétiques, développement de notre politique RSE, actions écologiques tournées vers la mer et les cours d'eau, débouchant sur la préservation et l'enrichissement de la biodiversité de notre espace naturel.

Annexe :
Tableau de pilotage en annexe

6.3.4 Bilan de la responsabilité sociale + bilan synthèse des indicateurs (sous-traitance, etc…)

6.3.4.1 Bilan de la Responsabilité Sociétale

PARTENAIRES CONCERNES	Actions
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Centre – PLIE Centre Emergences	**Sessions de simulations d'entretiens relais (entretiens d'embauche) :** **21 juin 2019 :** 4 simulations d'entretiens relais ; **2 parrainages**
Mission Locale de Marseille	**7 parrainages** **Participation à des événements :** **« Fête du bruit » Mission Locale 13ème/14ème arrondissement : Rencontre jeunes/employeurs ► Le 20 juin 2019** **Participation à la demi-journée « Parrainages »** dans les locaux de la Mission Locale, 23 Rue Vacon : **19 septembre 2019.**
FACE Sud Provence	**Renouvellement de l'adhésion à Face Sud Provence** **3 parrainages**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Missi'on possible : Accompagnement d'une détenue de la prison des Baumettes (parrainage pour des femmes sélectionnées autour de binômes marraines et parrains) afin de favoriser leur insertion professionnelle à la sortie de prison. **Teknik : (**Dans les collèges et lycées, TEKNIK se présente sous la forme d'une médiation innovante déployée avec la participation de collaborateurs d'entreprises et des enseignants. L'objectif étant de revaloriser auprès des jeunes publics les métiers techniques & de l'industrie.) : Intervention d'un collaborateur du SERAMM au sein du Lycée Saint Exupéry : **Le 30 avril 2019** ; **Soirée « Prestige » au Radisson Blu Hôtel Vieux-Port : 27 mai 2019.** **Participation aux « Conseils d'Administration » de la Fondation** : **Le 26 mars 2019 ;** **Le 5 novembre 2019.** **Renouvellement de la signature du « PACTE avec les quartiers pour toutes les entreprises »** avec la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, suite et avenant à la « Charte Entreprises et Quartiers » **: Le 26 septembre 2019.** **Simulations d'entretiens d'embauche : 7 simulations d'entretiens d'embauche ► Le 17 octobre 2019** : **5** au sein de l'agence BNP Paribas de la Joliette dans le cadre de la **Job Academy des habitants des QPV des 1er, 2ème et 3ème arrondissement** ; **Le 19 novembre 2019 : 2** au sein de Lemon Tri Marseille (Capitaine Gèze 14ème) auprès de publics en contrat d'insertion. **Job Academy : Animation d'un atelier** à l'hôtel Radisson Blu Vieux-Port : **Le 10 octobre 2019.** **Financement de FACE dans le cadre de la Taxe d'Apprentissage (Hors Quota).**
Rebond Insertion	**Rencontre avec le Responsable de l'entreprise Rebond Insertion** qui emploie du public en insertion sur le site de valorisation des déchets du Jas de Rhodes, dans la perspective de faciliter les échanges et l'employabilité des publics employés : **4 avril 2019.**
Tous en stage L'association aide les collégiens de 3ème, issus des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville, à trouver et favoriser une première expérience dans l'entreprise mais aussi de leur faire découvrir une multitude de métiers. Cette expérience prend la forme d'un stage conventionné avec le collège.	**Stages de 3ème : Le 29 janvier toute la journée ► Accueil de 19 élèves du Collège Frais Vallon** dans le cadre d'un partenariat Suez/Tous en Stage, sur notre site du 35 Bd du Capitaine Gèze 13014 Marseille.
Soliha Solidaires pour l'habitat est le premier mouvement associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat.	**Participation au Conseil d'Administration : Le 6 juin 2019.**
PACTE pour les quartiers	**Pacte pour les quartiers :** Participation à la **soirée** de lancement en Préfecture des Bouches du Rhône : **le 11 juin 2019.**
Plan 10 000 Entreprises	**Plan 10 000 entreprises :** Participation à la soirée de lancement à la CCIMP en présence des acteurs locaux, dont le Préfet : **Le 16 septembre 2019.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Agefiph (Handicap)	**Rencontres des référents « handicap » des Bouches du Rhône/ notre politique diversité : les 27 juin 2019 et 3 septembre 2019.**
Ecole de la 2ème Chance	**Financement de l'Ecole de la 2ème Chance dans le cadre de la Taxe d'Apprentissage (Hors Quota).** **Accueil d'un stagiaire au sein de notre activité Topographie/Cartographie : Du 7 au 25/01/2019** **Visite de la station des eaux « Géolide » par un groupe de stagiaires de l'E2C : 1er avril 2019.** **Participation à la Matinale du parrainage organisée par la DIRECCTE et la DRJSCS : Le 3 décembre 2019.**
IRFEDD	**Financement du CFAMEDD dans le cadre de la Taxe d'Apprentissage (Quota et Hors Quota)**
CANE – Cap au Nord Entreprendre	**Participation aux commissions RH : Jeudi 24 janvier 2019, jeudi 26 septembre 2019.** **Renouvellement de l'adhésion à CANE.**
LP La Viste	**Financement du Lycée Professionnel de la Viste 13015 Marseille dans le cadre de la Taxe d'Apprentissage (Hors Quota).**
Lycée Simone Veil Marseille 13ème (41% des élèves viennent de QPV. 71% proviennent d'établissements REP ou REP+ et 48% sont boursiers).	Rencontre avec le Proviseur et l'équipe pédagogique du BTS Métiers de Service à l'Environnement en vue de formaliser les termes d'une prochaine convention partenariale : **le 8 novembre 2019.**
Le 17 septembre 2019 lors de la « Nuit de l'engagement », SERAMM a reçu le 1er Trophée de l'engagement de la part de l'AG2R le Mondiale et du Medef Sud sur le toit du Mucem. Ce trophée est venu récompenser notre engagement sociétal.	

TOTAL DES STAGIAIRES ACCUEILLIS EN 2019
25 en individuel + 19 avec Tous en Stage (Groupe) = 44
TOTAL DES ALTERNANTS ACCUEILLIS EN 2019
48
TOTAL DES ALTERNANTS PRESENTS AU 31/12/2019
26
TOTAL DES PARRAINAGES EN 2019
12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.4.2 Bilan synthèse des indicateurs

INDICATEUR IP 36

Indicateur IP 36 : Embauches issues de QPV (ex ZUS) et/ou au titre du motif « insertion *».
Méthode de calcul : Nombre d'embauches de l'année issues de QPV (ex ZUS) et/ou au titre du motif « insertion » */ Nombre d'embauches totales réalisées sur l'année.

Valeur objectif annuel : 20%

Embauches directes SERAMM dans le cadre de contrats CDD et CDI

En 2019, **23** personnes ont eu un contrat en CDD ou en CDI, soit :

- **20 contrats CDD**, à savoir 16 contrats d'apprentissage et 4 contrats de professionnalisation et,
- **3 contrats CDI**.

Sur ces 23 personnes, 3 sont éligibles à la clause d'insertion sociale au titre de la domiciliation en QPV – Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (ex ZUS) et/ou au titre du motif « Insertion » régi par l'article L. 322-4-16 du code du travail.

Ces 3 personnes se répartissent de la façon suivante :

- Contrats d'apprentissage ► 1 embauche éligible au titre du critère domiciliation ;

- Contrats de professionnalisation ► 2 embauches éligibles, 1 au titre du critère administratif, 1 au titre du critère domiciliation.

Aucun CDI n'est éligible à la clause d'insertion sociale.

Pour rappel :

- Concernant les embauches en CDD et CDI l'indicateur retenu est le nombre de contrats conclus.

- La politique « emploi » de Suez a réduit les possibilités d'embaucher à l'externe et exige de privilégier les mutations internes au sein du Groupe. Dans ce cadre, nous constatons une diminution du nombre d'embauches externes au profit des mobilités internes. Ces salariés sont généralement exclus des critères d'éligibilité car déjà en emploi et souvent domiciliés hors Métropole. Nous avons acté en réunion du 12 décembre 2017, que de ce fait ces embauches ne seraient pas prises en compte dans le calcul de l'IP 36.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

* Cf. le document de référence en matière de définition des clauses d'insertion sociale : Fiche 1 du « Recueil des Fondamentaux de la clause sociale d'insertion et de la promotion de l'emploi ».

Embauches dans le cadre de contrats d'intérim**

En 2019, SERAMM a embauché 30 personnes en contrats d'intérim, soit 41 contrats de travail pour un total de **10 960,99 heures travaillées**, **soit 6,85 ETP** (Employé Temps Plein annuel – 1 ETP = 1600 heures).

Sur ces **10 960,99 heures** :

- **3 479 heures** ont été réalisées par des personnes éligibles au motif « **Insertion** » exclusivement,
- **1 267,83 heures** ont été réalisées par des personnes éligibles au motif « **Domiciliation en QPV** » exclusivement ;
- **466 heures** ont été réalisées par des personnes éligibles **aux deux critères** ;
- **5748,16 heures** par des personnes **non éligibles**.

Ainsi, au total le nombre d'heures éligibles à la clause d'insertion sociale s'élève à : 5 212,83 heures.

5 212,83 heures = 3,26 ETP (1 ETP = 1600 heures)

5 212,83 heures = 47,55 % du total des heures travaillées en intérim.

**Concernant les embauches dans le cadre de contrats d'intérim, s'agissant parfois de missions de courtes durées, nous avons en effet considéré que le calcul en ETP était plus pertinent et plus cohérent.

Récapitulatif du total des embauches (CDD/CDI et Intérim) :

Le SERAMM a donc embauché sur l'exercice 2019 :

- 3 personnes éligibles à la clause d'insertion sociale au titre du motif « Domiciliation en QPV » ou au titre du motif « Insertion », en contrats CDD sur un total de 23 contrats CDD/CDI ;
- 3,26 ETP en contrats intérimaires éligibles à la clause d'insertion sociale au titre du motif « Domiciliation en QPV » ou au titre du motif « Insertion » ou au titre des deux critères, sur un total d'embauches en intérim de 6,85 ETP (10 960,99 heures).

Donc, sur un total de 29,85 embauches CDD/CDI et Intérim, 6,26 ETP sont éligibles à la clause d'insertion sociale.

Sur la base de la méthode de calcul liée à l'indicateur IP 36, à savoir :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombre d'embauches de l'année issues de QPV (ex ZUS) et/ou au titre du motif « insertion » */ Nombre d'embauches totales réalisées sur l'année, le bilan de l'indicateur IP 36 est :

Récapitulatif : 6,26 ETP / 29,85 ETP = 20,97 %

SERAMM se situe donc au-dessus de l'objectif (20%).

INDICATEUR IP 37

Indicateur IP 37 : Heures réalisées, dans le cadre de la sous-traitance, par des personnes issues de QPV (ex ZUS) et/ou embauchées au titre du motif « insertion ».
Méthode de calcul : Nombre d'heures réalisées par des personnes issues de QPV (ex ZUS) et/ou embauchées au titre du motif insertion dans le cadre de la sous-traitance/nombre total d'heures réalisées en sous-traitance.

Valeur objectif annuel : 5%

Afin de calculer cet indicateur SERAMM a retenu les critères suivants validés en réunion, en présence de représentants d'Aix Marseille Métropole, de la Direction de l'Habitat et des trois PLIE Centre, Est et Ouest le jeudi 10 mars 2016 :

- Contrats de sous-traitance dont le Chiffre d'Affaire est significatif, soit les contrats dont le CA est > à 90 000 € seulement, dans la mesure où le résultat de l'IP 37 reste supérieur à 10%. ;
- Exclusion des contrats de prestations intellectuelles.
- Exclusion des contrats de fournitures ;
- Vigilance et priorité sur les contrats à forte main-d'œuvre ;
- Prise en compte de la durée du marché ;
- Potentiel de main-d'œuvre éligible à la clause.

Sur la base de ces critères, SERAMM a retenu 9 sous-traitants pour un Chiffre d'Affaire total de 5 365 434 € soit 85,9 % de la totalité de l'assiette de sous-traitance qui s'élève à 6 242 785 €.

TABLEAU 1

CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRE EST SUPERIEUR A 90 000 €				
Sous-traitants	**Total des heures réalisées pour SERAMM**	**Total des heures attendues pour répondre aux exigences de la clause (5%)**	**Total des heures effectivement réalisées par des collaborateurs éligibles à la clause**	**Pourcentage des heures réalisées par des collaborateurs éligibles à la clause/Total des heures réalisées**
Aménagements et Sces	**1 121**	56	**0**	0%
ATPRT	**3 380,50**	169	**2 146,5**	63,5%
AXEO	**8 300,10**	415	**0**	0 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TABLEAU 1				
CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRE EST SUPERIEUR A 90 000 €				
Degrémont	**23 719**	1 186	**1 820,40**	7,67%
ETPM	**8 285**	359	**1 668,5**	20,13%
MER	**2 915**	146	**947**	32,48%
SACCOCCIO	**843**	42	**248**	29,4%
Société BALLESTEROS	**5 248**	263	**2 382**	45,39%
ISS Propreté	**8 256,17**	413	**707,17**	8,56%
Total	**62 067,77**	**3 049**	**9 919,57**	**15,98%**

Sur la base de la méthode de calcul, à savoir : Nombre d'heures réalisées par des salariés éligibles à la clause d'insertion sociale dans le cadre de la sous-traitance/nombre d'heures réalisées en sous-traitance, le bilan de l'indicateur IP 37 est :

Récapitulatif : 9 919,57/62 067,77 = 15,98%

SERAMM se situe au-dessus de l'objectif contractuel (5%) lié à l'indicateur IP 37.

Spécificité des contrats intégrés à l'article 9.3 du contrat de DSP SERAMM pour lesquels l'obligation de consultation ne s'impose pas

SOUS-TRAITANT	TOTAL DES HEURES PREVUES DE 2018 à 2020	DONT LES HEURES REALISEES PAR DES SALARIES ELIGIBLES A LA CLAUSE AU 31/12/2019
DEGREMONT SUEZ – **BIOGAZ**	**364 heures,** suite à simulation de 5% des heures pour ce marché estimé à **7 240 heures.**	**401**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4 Prospectives JO

Le lien entre qualité de l'eau et exigences olympiques est naturel au regard des valeurs de responsabilité sociale et environnementale sous-tendues par les Jeux. A cet égard, les Jeux de RIO ont véhiculé une image persistante de laxisme environnemental liée à une sous-estimation des risques et un manque d'anticipation des pouvoirs publics. Afin de se prémunir d'une situation similaire, les ambitions pour les Jeux 2024 en termes de qualité de l'eau à Marseille pourraient, de manière purement prospective et non-exhaustive, se résumer ainsi :

- **Du point de vue bactériologique**

Mettre à disposition une eau d'excellente qualité bactériologique pendant les jeux, mais préalablement dès 2020 avec l'arrivée des délégations sportives ou encore durablement après les jeux.

- **Du point de vue visuel**

Disposer dès 2020 d'un plan d'eau et de plages vierges de macrodéchets.

- **Du point de vue Micropollution**

Caractériser l'effluent en entrée et sortie de la station d'épuration de Marseille et de monitorer le niveau de micropollution éventuelle.

Pour aborder les 3 dimensions de la qualité de l'eau, SERAMM propose des solutions techniques durables à déployer entre 2020 et 2024.

Par ailleurs, les valeurs de développement durable intégrées à la préparation des JO de Paris 2024, conduisent à envisager de nouveaux projets en termes de préservation de la biodiversité

6.4.1 Qualité bactériologique des Eaux de baignade

La référence en matière de critère bactériologique reste la directive européenne de 2006/7/CE, visant les paramètres *Escherichia coli* et Entérocoques permettant de fixer les seuils de conformité d'une eau de baignade.

Cette Directive trouve à s'appliquer sur les 21 plages marseillaises surveillées.

A ce jour, les résultats des prélèvements de l'ARS, montrent une amélioration continue de cette qualité depuis 2012. Pour autant, cette tendance ne doit pas faire oublier l'extrême sensibilité des résultats aux épisodes pluvieux. Ces derniers sont en effet, à l'origine de déversement polluants du système d'assainissement ou de contamination par la remise de l'Huveaune (et de son principal affluent le Jarret) et du ruisseau de Bonneveine dans leurs lits naturels. Par temps sec, les travaux déjà effectués par la Métropole sur le réseau d'assainissement limitent les risques de pollution à des accidents ou acte d'incivisme.

L'ambition idéalement poursuivie serait de mettre à disposition une eau d'excellente qualité bactériologique pendant les jeux, mais préalablement dès 2020 avec l'arrivée des délégations sportives ou encore durablement après les jeux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dans les faits, les solutions suivantes techniquement envisageables peuvent se décliner selon une dimension préventive couplée à une surveillance permanente en vue de limiter les temps d'indisponibilité éventuelle du milieu.

6.4.1.1 Extension et complément des modèles (Vent, courant, vagues) dans les ronds de course

Pour améliorer la connaissance du site, par les sportifs, pendant les épreuves, il est possible d'étendre et fiabiliser le modèle marin de prévisions océano-météo déjà existant.

Cela consiste à :

- ✓ Étendre le modèle de courants à la zone des régates,
- ✓ Améliorer le modèle de vent par récupération des anémomètres JO,
- ✓ Prendre en compte l'effet des vagues dans le modèle marin et disposer d'un service de prévisions océano-météo pendant les JO 2024.

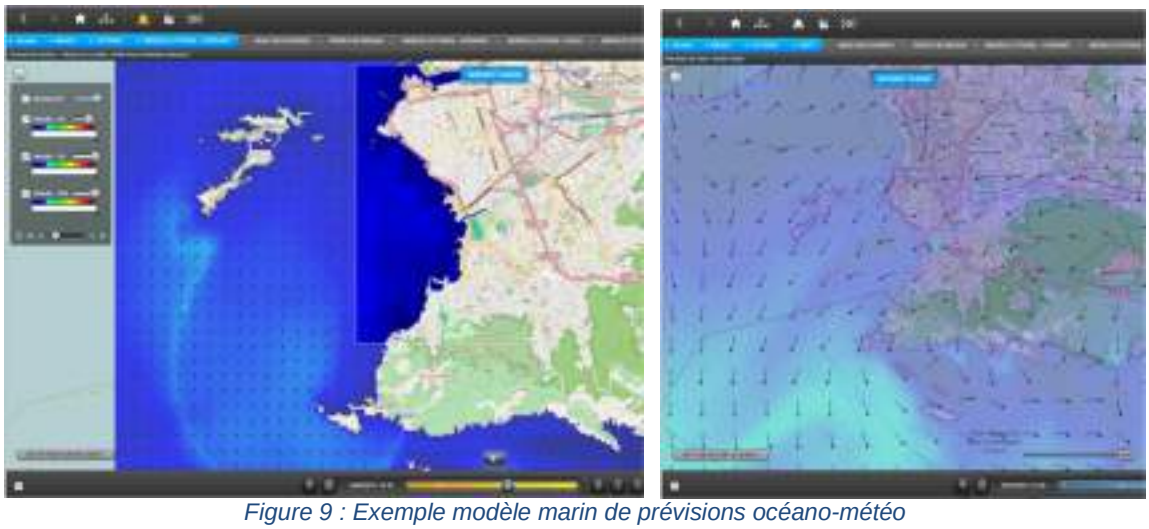

Figure 9 : Exemple modèle marin de prévisions océano-météo

En vue de partager l'ensemble de ces informations, il pourrait être envisagé le développement d'une application spécifique Grand Public et/ou sportifs pour rendre accessible les données environnementales (vent, courant notamment) à haute valeur ajoutée (en matière de résolution temporelle et spatiale) pour les sportifs lors des épreuves nautiques.

6.4.1.2 Analyse Qualité de l'eau en 3h dans les ronds de course

L'objectif est de détecter rapidement une pollution dans les ronds de course par des prélèvements et analyses rapides de la qualité bactériologique de l'eau, chaque jour, avant les épreuves.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 10 : Analyse Qualité de l'eau

6.4.1.3 Schéma de modernisation du réseau d'assainissement

L'objectif est d'adapter le système d'assainissement à l'augmentation de la fréquentation qui, du fait des Jeux, aura lieu au niveau de la zone du Roucas Blanc. Il s'agit de réaliser :

- ✓ Un diagnostic hydrologique du système,
- ✓ Une identification des actions à mener (changement de conduite, réhabilitation, …).

Figure 11 : Schéma de modernisation du réseau d'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.1.4 Travaux de modernisation du réseau d'assainissement

- **Bassin Pluvial Roucas**

L'objectif est de créer un bassin pluvial pour préserver la zone du Roucas au voisinage du Centre Municipale de Voile (rejets pluviaux).

L'objectif de protection du milieu naturel poursuivi est de stocker le ruissellement pluvial, d'un qualité bactériologique dégradée, pour une surface de 40HA imperméabilisée à 40%.

En ce qui concerne les JO et pour éviter une saturation du réseau existant, un tel bassin permettrait de tamponner la production d'eaux usées de la Fan Zone et de la restituer en fonction de la disponibilité du système d'assainissement aval existant.
Pour cela, il conviendra de compartimenter le bassin. Ainsi, le volume minimal de 5 000m^3, serait obtenu avec un bassin de 30 m de diamètre et 7 m de profondeur.

- **Séparativité - Résidence Talabot et ruisseau Bonneveine**

L'objectif est d'établir la séparativité des réseaux en supprimant les connexions sanitaires au réseau pluvial pour éviter des déversements unitaires polluant le milieu.

6.4.1.5 Remise de l'Huveaune dans son lit et désinfection du cours d'eau

Par temps sec, l'Huveaune est déviée de son cours naturel. Pour mettre fin à cette situation et remettre l'Huveaune dans son lit quel que soit le régime météorologique, il est possible de traiter les effluents de temps sec par injection de DesinFix (comme à Biarritz).

Figure 12 : l'Huveaune

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.1.6 Bassin d'expansion de crue : Hippodrome Borely

L'objectif est d'éviter d'envoyer les eaux de l'Huveaune et les déchets en mer par temps de pluie en stockant les eaux de l'Huveaune après abaissement de la vanne Barrage de Pugette. A cet effet, l'hippodrome Borely peut être utilisé comme bassin de stockage - infiltration, pendant les pluies.

Figure 13 : Bassin d'expansion de crue : Hippodrome Borely

6.4.2 Qualité visuelle des Eaux de baignade et du milieu naturel

Le dispositif législatif ne fixe pas de seuil relatif aux macrodéchets en mer, mais les rejets de déchets adressent néanmoins la responsabilité environnementale de leur producteur.

La configuration actuelle de l'Huveaune et de son principal affluent le Jarret les exposent aux pressions anthropiques par l'intermédiaire de macrodéchets dans les avaloirs ou de rejets sauvages. Par temps sec, les déchets sont captés et évacués depuis le site de La Pugette (de l'ordre de 400 m^3). Par temps de pluie, les déchets charriés par l'Huveaune, n'étant plus retenus, finissent en mer et sur les plages. Dans le même temps, certains déversoirs unitaires orientent également des macrodéchets vers le milieu naturel.

L'ambition idéalement poursuivie est de disposer dès 2020 d'un plan d'eau et de plages vierges de macrodéchets.

Dans les faits, les solutions suivantes techniquement envisageables pourraient se décliner selon une dimension de captage des déchets charriés par l'Huveaune (conformément aux réflexions de la Collectivité MAMP), y compris par temps de pluie, mais également selon une dimension de protection des avaloirs directement connectés au milieu.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2.1 Bateau de ramassage des déchets flottants dans la rade pendant la saison estivale

Quotidiennement et à la suite d'un événement pluvieux, certaines nappes de macrodéchets flottants qui n'auraient pas étaient captées sur terre, peuvent dériver au voisinage du littoral. La solution préconisée consiste à extraire les déchets grâce à des filets montés de part et d'autre d'un bateau léger, sur la base notamment des données fournies par le modèle de dispersion des déchets déjà déployé par MAMP et en coopération avec la Direction de la Propreté urbaine.

.

Figure 14 : Bateau de ramassage des déchets flottants

6.4.2.2 Extension et complément des modèles (vent, courant, vagues) dans les ronds de course

Cf. Critère Bactériologique.

6.4.2.3 Modèle Rivière Huveaune

Cf. Critère Bactériologique.

6.4.2.4 Interception et extraction des déchets à la Pugette

A partir d'un débit de 30 m^3/s, l'Huveaune ne peut plus être exclusivement déviée vers la calanque de Cortiou et la vanne Barrage est abaissée pour une orientation du fleuve vers la mer. De nombreux macrodéchets se retrouvent ainsi dans le milieu et sur les plages.

Afin d'éviter ce phénomène, et conformément aux réflexions menées par MAMP, il pourrait être envisagé d'installer une drome (« filin profond ») et une plate-forme logistique sur le site de Pugette, pour capter et évacuer les déchets par temps de pluie, en complément du dispositif actuel de dégrillage de temps sec.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 15 : Drome (« filin profond »)

6.4.2.5 Déchets en ville : barreaudage et coopération DPU SERAMM, utilisation de capteurs, sensibilisation du grand public

Par temps de pluie, certains macrodéchets du réseau pluvial peuvent être charriés vers le milieu. La solution consisterait à empêcher les macrodéchets de pénétrer dans ces avaloirs « sensibles » par pose « systématique » de barreaudages adéquats, et partage des zones à risque avec la Direction de la Propreté Urbaine.

Figure 16 : Barreaudages sur avaloirs

De plus, afin d'empêcher les déchets qui seraient entrés dans l'avaloir de poursuivre leur course jusqu'aux réseaux, une solution envisagée pourrait être d'équiper certains avaloirs de paniers amovibles pour piéger les macrodéchets.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 17 : Paniers amovibles pour avaloirs

Par ailleurs, un des défis de l'optimisation du nettoyage des 18 000 avaloirs de Marseille est de connaître en temps réel, le niveau de remplissage des avaloirs pour intervenir à bon escient (par exemple avant une pluie) et à la bonne fréquence. La solution envisagée serait d'installer sur les avaloirs « sensibles » un capteur renvoyant en temps réel, le niveau de remplissage dans la cheminée.

Figure 18 : Capteurs indiquant le niveau de remplissage dans la cheminée des avaloirs

Afin d'agir à la source et d'inciter le grand public à adopter un comportement plus respectueux de l'environnement en jetant ses déchets dans les poubelles, la solution consiste à mettre en place des nudges devant les avaloirs et les grilles pluviales afin de limiter la production de futurs déchets flottants.

Figure 19 : Mise en place des nudges

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Enfin, dans le but de limiter l'effet des pluies et des déversements qui en découlent au niveau des exutoires du réseau (notamment au niveau du Vieux Port), une solution envisagée et testée est la mise en place de filets afin de retenir les déchets.

6.4.2.6 Solutions relatives au Ruisseau des Aygalades

Par temps de pluie, le Ruisseau des Aygalades génère au niveau de son exutoire dans le Grand Port Maritime de Marseille une nappe d'eau chargée en matière en suspension et en déchets flottants. A titre prospectif, une solution envisagée consisterait, en complément de l'entretien du ruisseau et de l'utilisation des bassins Chaillan, à :

- Installer une drome flottante de crue qui permettrait d'orienter les macrodéchets vers les dégrilleurs grossiers de la tranche 2, au niveau du site d'exploitation de Zoccola.

Figure 20 : Installation une drome flottante de crue

- Installer au niveau de l'exutoire dans le Port un tapis roulant flottant ou sur quai.

Figure 21 : Installation d'un tapis roulant flottant ou sur quai

Cette technique pourrait également être déployée pour récupération des déchets flottants au niveau du déversoir Montricher.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.3 Microplastiques et perturbateurs endocriniens

L'Union Européenne, à travers la Directive Cadre sur l'eau, travaille à la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et impose que les flux de certains micropolluants (métaux, pesticides, HAP, alkylphénols…) soient réduits voire supprimés des eaux dans les deux décennies à venir (Commission Européenne, 2013). Les micropolluants émergents (c'est-à-dire non-réglementés comme les résidus pharmaceutiques et les hormones) pourront à terme être concernés. Certains d'entre eux sont d'ores et déjà inclus dans la liste de vigilance de la décision européenne d'exécution 2015/495 (diclofénac, plusieurs antibiotiques, plusieurs hormones oestrogéniques), car ils peuvent aussi affecter la santé des écosystèmes et la santé humaine.

Dans les rejets de station de traitement des eaux usées domestiques (STEU), des micropolluants émergents réfractaires au traitement (carbamazépine, diclofénac…) sont mesurés fréquemment car ils sont peu biodégradables et peu adsorbables, ou parce que leurs concentrations élevées en entrée de station d'épuration font qu'ils sont encore présents dans les effluents (hormones, ciprofloxacine), malgré une forte élimination ou transfert dans les boues.

En cohérence avec les travaux actuellement menés par le Comité scientifique du Contrat de DSP, l'ambition idéalement poursuivie serait de caractériser l'effluent en entrée et sortie de la station d'épuration de Marseille et de monitorer le niveau de micropollution éventuelle, notamment par la réalisation d'analyses chimiques et biologiques.

6.4.4 Biodiversité

Dans le cadre d'une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Aix Marseille Provence a souhaité développer, dans le contrat de DSP, dès le 1er janvier 2014 un volet environnemental axé notamment sur la préservation de la biodiversité.

Dans ce contexte, SERAMM a mis en place deux pilotes (projets ReCYST & Bionurse) visant à développer des solutions de compensation écologique, et d'en assurer le suivi scientifique pour évaluer le gain écologique consécutif sur la biodiversité marine. Ces projets ont été finalisés fin 2018.

Afin de poursuivre cette démarche, il serait possible de mettre en œuvre deux projets complémentaires, Bionurse2 et ReCYST2, qui constituent des solutions concrètes pour participer au retour et au maintien du bon état écologique du milieu marin pour 2024.

6.4.4.1 Bionurse2

Le littoral artificialisé et le rejet d'eaux polluées ont impacté le cycle de reproduction des poissons. Des solutions palliatives permettent de reconstituer ces habitats et de renforcer la fonction nurserie de ces littoraux tandis que la qualité des eaux atteint des niveaux satisfaisants. Le projet Bionurse 2 permettrait de passer à une échelle suffisante, grâce aux acquis de Bionurse1, en vue d'apporter un effet réel sur le cycle de reproduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'objectif serait de renforcer les fonctions écologiques du littoral en utilisant les infrastructures marines notamment portuaires comme support et en changeant la vision des ports « garage à bateaux » pour des lieux de vie citadines et marines.

La solution proposée consiste à :

- Equiper 250ml de quais sur 5 ports, en utilisant les quais mais aussi les fonds marins pour aller vers le concept de port « aquarium naturel »,
- Valoriser la démarche écologique et l'accompagner de projets de restructuration portuaire d'accompagnement (traitement des flux, des déchets, circulation des personnes, smart équipements…).

Figure 22 : Projet Bionurse 2

6.4.4.2 ReCYST2

L'amélioration progressive du système de collecte et traitement de l'agglomération de Marseille permet désormais d'envisager une restauration écologique des ceintures de Cystoseira amentacea, élément écologique déterminant du niveau supérieur de l'étage infralittoral rocheux.

C'est précisément l'objectif du projet initial Re-CYST. Il permet également d'obtenir une évaluation préliminaire de la qualité du milieu au sens large et sa compatibilité avec un programme de restauration à grande échelle.

Les premiers travaux de transplantation réalisés entre 2015 et 2017 ont permis de valider la méthode de restauration. Cependant, le nombre insuffisant de recrues obtenues ne permet pas de conclure définitivement sur la compatibilité de la qualité du milieu.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Il pourrait être ainsi envisagé de :

- Réaliser une deuxième opération pilote avec des transplantations plus concentrées sur le seul site de Marseilleveyre afin de valider cette phase pré-opérationnelle et valider la compatibilité du milieu aquatique à la réimplantation,
- Constituer une proposition pour une réimplantation complète de tous les sites impactés de la baie de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5 La gouvernance et le suivi contractuel

6.5.1 La gouvernance partagée du contrat

En 2019, se sont tenues pendant l'année **9** réunions de gouvernance dédiées à la gestion contractuelle : **2** conseils d'administration, **2** comités opérationnels trimestriels (COT) dédiés à la gestion d'exploitation du service technique et des projets (environnementaux, travaux concessifs, communication contrat, etc), **3** COPIL Contrat et **2** commissions Finances. De plus, des instances ponctuelles se sont réunies tout au long de l'année

6.5.1.1 Conseils d'administration

Un premier Conseil d'Administration s'est tenu le 16 avril afin d'examiner et arrêter les comptes de l'année 2018 et de définir les perspectives de 2019. Le second Conseil d'Administration s'est tenu le 3 décembre. Il a permis de faire le bilan du 1er semestre 2019 et de préparer 2020.

6.5.1.2 Commissions finances

2 Commissions Finances se sont tenues les 12 juin et 20 décembre 2019.

6.5.1.3 Comités Opérationnels

- Comité Opérationnel Trimestriel 13

Organisé le 28 mai 2019, il a été consacré à la présentation d'un premier bilan de l'activité de 2018 et aux sujets contractuels en cours nécessitant une décision. Un relevé de décisions a été diffusé à l'ensemble des participants.

- Comité Opérationnel Trimestriel 14

Organisé le 24 octobre 2019, il a été consacré la présentation de l'activité du premier semestre. Un relevé de décisions a été diffusé à l'ensemble des participants.

6.5.1.4 Copil Contrat SERAMM - Collectivité

Les Copil Contrat se sont tenus les 12 mars, 22 mai et le 9 octobre 2019.

6.5.1.5 Autres instances de gouvernance

- Comité de Pilotage du Contrat d'Agglomération

Le Comité de Pilotage du Contrat d'Agglomération s'est tenu le 04 décembre 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Comité des élus Métropole Aix Marseille Provence

En 2019, 2 comités des élus (collaborateurs) de la Métropole Aix Marseille Provence a été organisé afin de partager l'actualité de l'entreprise et l'actualité au sein de leurs communes notamment sur les projets environnementaux.

- Comité des Usagers

Le comité des Usagers s'est tenu le 10 Décembre 2019.

- Comités Restreints de Gouvernance

2 Comité Restreint de Gouvernance se sont tenus cette année à Gémenos, le 4 juillet, qui a permis d'évaluer la performance de SERAMM en 2018 et le 25 novembre 2019, ce dernier ayant permis de faire un pré-bilan de l'année 2019.

- Comité scientifique

Pour rappel, ce comité a pour vocation d'échanger avec les partenaires scientifiques du Délégataire (bureaux d'études, universitaires, experts Suez Environnement...) et les parties prenantes (experts, représentants d'associations environnementales) sur des sujets spécifiques liés au développement durable.
Le 1er sujet à être abordé concerne les perturbateurs endocriniens dans l'eau.

En 2019, le comité scientifique s'est réuni le 14 Janvier et le 25 Avril.

6.5.2 Suivi contractuel 2019

6.5.2.1 Audit quinquennal

L'audit quinquennal s'est déroulé du 11 Septembre 2018 au 4 Décembre 2019.

Il était décomposé en 3 parties : Finances, Technique et Juridique.
La Collectivité s'est associée à 3 Assistants Maitrise d'Ouvrage (AMO) sur ces sujets. SERAMM a fait appel à un AMO Juridique.

Les principales conclusions de l'audit sont les suivantes :

- La plupart des objectifs sont atteints, avec un reporting partagé assez satisfaisant
- La Conformité de l'usine des eaux Géolide (UdE)
- Des travaux concessifs réalisés dans les temps et opérationnels (Bassin Ganay, Production de biométhane)
- Le respect de la continuité du service
- Des documents produits en temps et en heure
- Un faible montant de pénalités sur la période qui traduit l'absence de difficultés significatives (380k€ sur 350M€ de CA)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5.2.2 Glossaire des indicateurs

En 2017, une fiche définissant la méthode a été créée et partagée avec la collectivité pour redéfinir ses attentes notamment sur la traçabilité des indicateurs de performance du contrat. L'idée était de redéfinir, pour chaque indicateur, la méthodologie de calcul, les éléments historiques et de traçabilité pour contrôler les valeurs communiquées par SERAMM.
En 2019, le travail sur la complétude du glossaire, notamment sur la partie relative à la traçabilité des données pour chaque indicateur répertorié, s'est achevé pour les 81 indicateurs qui composent le Glossaire.

6.5.2.3 Reporting Contractuel

- **RQPS et RAD 2019**

Les éléments d'information sur les indicateurs du **Rapport au Président sur le Prix et la Qualité de Service** ont été fournis le **27 mars 2019** à la collectivité MAMP, à l'exception des données sur l'encours et l'état de dette, comme prévu au contrat.

Le **Rapport Annuel du Délégataire 2019** a été remis par dépose à la Direction de collectivité le **30 avril 2019** conformément aux obligations contractuelles.
La version 2 complétée et corrigée a été livrée le 30 juin 2019.

- **Rapport Activité Mensuel et Trimestriel : 12 rapports livrés en 2019**

Conformément à l'article 101 du contrat de délégation, le délégataire SERAMM remet mensuellement et trimestriellement un rapport de synthèse technique à la Communauté Urbaine au plus tard le dernier jour ouvré de chaque mois.
Tous les rapports ont été livrés dans le délai. Ils ont également été mis à disposition de MAPM dans les mêmes délais sur le Ph@re en Ligne accessible par les services de MAPM.

Ci-dessous le sommaire du rapport trimestriel de décembre 2019 :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

Page

1. SYNTHÈSE GRAPHIQUE DES INDICATEURS — 3
   - A. RÉSEAU ET CONTINUITÉ DU SERVICE — 3
   - B. TRAITEMENT ET INCIDENCE SUR LE MILIEU NATUREL — 11
   - C. CLIENTÈLE ET PRESTATION AUX ABONNÉS — 15
2. SYNTHÈSE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS — 20
3. BILAN DES AUTRES ACTIONS DU SERVICE DÉLÉGUÉ — 21
   - A. BILAN DES ACHATS — 21
   - B. QUALITÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT D'ENERGIE — 21
4. SUIVI DES DÉPÔTS DES PROGRAMMES ET BILANS — 22

Annexe :
Exemple de rapport d'activité trimestriel - décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6 Communication

De multiples actions de communication ont été organisées tout au long de l'année 2019 sur les deux axes forts :

- La ville de demain sera une ville ressource (économie circulaire)
- SERAMM s'engage pour la préservation de l'environnement et de la mer méditerranée en déployant notamment des solutions innovantes pour le littoral.

L'objectif de communication est d'améliorer notre visibilité, notre notoriété auprès des publics et parties prenantes de la Métropole Aix-Marseille Provence pour faire connaître nos métiers, nos savoir-faire, nos expertises au service des usagers mais aussi notre vocation de préservation et de protection durable des ressources locales dans un environnement urbain et littoral.

De la gestion des eaux usées d'un territoire à la transformation de ses déchets en ressource verte, SERAMM met en œuvre des stratégies d'économie circulaire au service du rayonnement et de la résilience environnementale du territoire.

Ce sont ces messages que nous relayons dans le cadre de nos actions de communication.

A noter en 2019, une progression légère au niveau de la communication digitale à savoir un accroissement de 2, 24 % des connexions sur notre site internet par rapport à l'année 2018 et la présence pro active de SERAMM souvent adossée à sa maison mère SUEZ dans la presse nationale, régionale et même internationale ainsi que sur les réseaux sociaux (twitter, linkedin principalement).

6.6.1 La communication et la sensibilisation des publics

6.6.1.1 Pédagogie et sensibilisation

En 2019, environ **1000** personnes ont visité les sites d'exploitation SERAMM dont la station d'épuration Géolide, le bassin de rétention Ganay et l'usine des boues de la Cayolle.

Le bilan pédagogique de l'année 2019 concerne 15 visites organisées pour les délégations de la Métropole, 25 pour les délégations internationales, 10 pour les délégations internes et 4 pour le Grand Public (Universités, chercheurs, scolaires…).

Les profils de visiteurs sont larges et variés, et comprennent : les délégations, les clients nationaux, les élus et institutionnels, les invités de la Métropole Aix Marseille Provence, les experts et ingénieurs, et le Grand Public.

Toutes les visites font l'objet d'une validation par la Métropole, quelle que soit la délégation. Au vu du nombre croissant de demandes de visite, le processus d'organisation a été optimisé. Une petite partie des visites pédagogiques est sous traitée à l'association France Nature Environnement (en remplacement de l'association Aremacs) avec le soutien de 2 animateurs pour répondre à toutes les sollicitations et pour plus d'efficacité. Les animateurs de l'association ont été formés par les exploitants de l'usine sur le process industriel et les messages à relayer auprès des publics qui visitent la station d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.1.2 Actions de communication grand public

Avril 2019

Biométhane : Inauguration de l'usine des boues, le mardi 2 avril 2019 à Marseille

Figure 23 : Biométhane : Inauguration de la station des boues

220 personnes étaient présentes pour l'inauguration de l'usine des boues de Marseille, le 2 avril 2019. Après la conférence de presse et les discours officiels, un coupé de ruban et une visite technique du site ont eu lieu. Une vingtaine de journalistes est venue sur le site pour cet événement en collaboration avec la Métropole d'Aix Marseille Provence et les

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

partenaires financiers associés. De multiples supports de communication ont été réalisés pour cet événement coorganisé avec la collectivité Marseille-Provence Métropole comme des vidéos (motion design du process de transformation des eaux usées, des boues d'épuration en Biométhane ; des schémas avec chiffres clefs du process, des pastilles digitales, etc.). Un reportage Photos a d'ailleurs été réalisé par un professionnel pour disposer d'iconographies d'excellente qualité professionnelle.
Ces supports ont été partagés avec l'ensemble des partenaires associés au dossier pour l'inauguration et sur d'autres événements pédagogiques dans l'année. En interne comme en externe, cet événement et ces supports ont permis de comprendre ce projet environnemental majeur et valoriser cette vitrine exceptionnelle d'économie circulaire.

Juin 2019

L'Hydro Business Meeting de la CCIMP : 25 juin 2019 à Marseille

SERAMM et SUEZ ont participé aux tables rondes de la journée Hydro Business Meeting. Ont été présentés des projets vitrines pour le territoire à savoir le traitement et la valorisation des eaux usées, la protection de la ressource et la gestion intégrée des milieux aquatiques. Cet événement a rassemblé 20 grands acteurs économiques de l'eau sur le territoire Provence, Durance et Méditerranée comme EDF Hydraulique ainsi que 4 grandes institutions dont la Métropole Aix-Marseille Provence.

Octobre 2019

Salon des Maires des Bouches-du-Rhône : 4 octobre 2019 à Salon-de-Provence

Un stand SERAMM (avec SUEZ) a été aménagé sur site. Il présentait les références du groupe sur le territoire métropolitain, une animation 360° a été proposée sur le stand.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2 Site Internet

2019						
MOIS	**VISITES**		**PAGES VUES**		**VISITEURS UNIQUES**	
	2018	**2019**	**2018**	**2019**	**2018**	**2019**
Janvier	1456	1736	5184	5125	1178	1362
Février	1398	1869	5184	5565	1130	1371
Mars	1577	1982	5431	5781	1261	1500
Avril	1372	2096	4782	6474	1096	1598
Mai	1582	1928	5223	5824	1310	1475
Juin	1820	2472	6360	6946	1467	1926
Juillet	2677	2597	8341	7994	2217	1965
Août	2367	1611	6800	4427	1976	1242
Septembre	1466	1309	4732	4101	1144	858
Octobre	1698	1265	5440	3907	1314	786
Novembre	1703	1116	5231	3548	1357	687
Décembre	1395	989	4073	3152	1123	615
TOTAL	**20 511**	**20 970**	**55 198**	**62 844**	**13 796**	**15 385**
Moyenne	1709,25	**1747,5**	4599,83	**5237**	1149,67	**1282,083**

Tableau 6 : Bilan des visites du site internet

L'augmentation des chiffres de consultation du site Internet pour les mois de juin et juillet s'expliquent par le besoin des visiteurs d'être informés durant la saison estivale, notamment sur les sujets de gestion des plages (ouvertures, fermetures, explications des sources de pollution, fonctionnement du système d'assainissement).

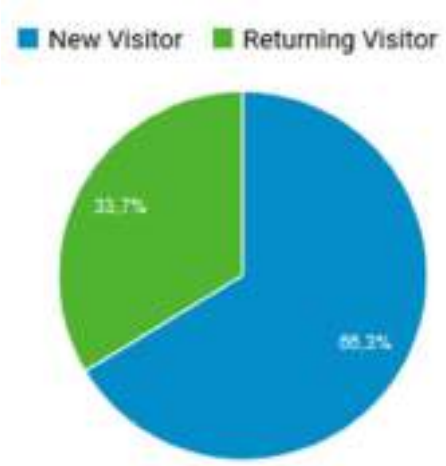

33,7% des visiteurs correspondent à une population dite « constante » et 66,3% correspondent à des nouveaux visiteurs.

En 2019, on compte donc plus de visiteurs réguliers, constants que de nouveaux visiteurs qu'en 2018.

Figure 24 : Focus bilan site Internet : statistiques et typologie des visiteurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

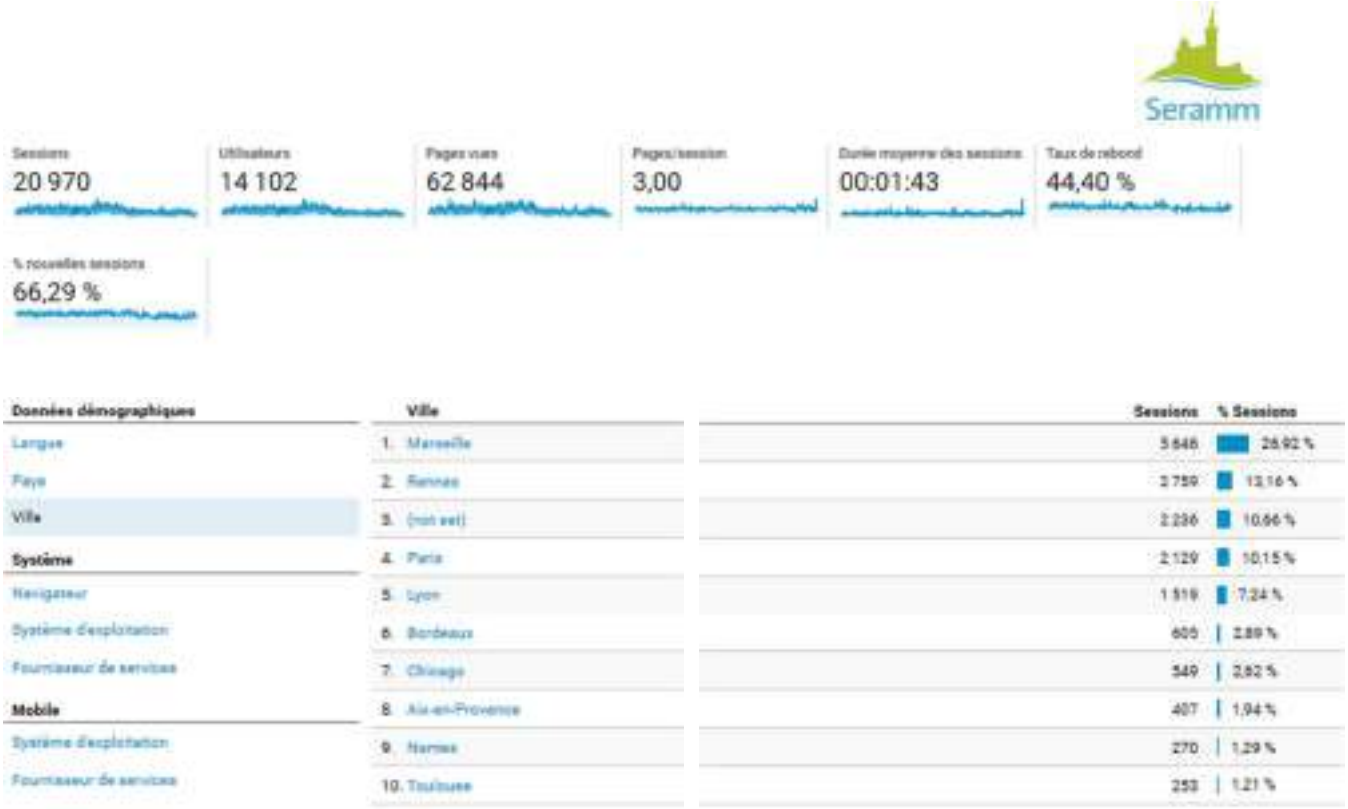

Figure 25 : Impact et visibilité : une répartition nationale

6.6.3 Bilan Presse

Deux événements majeurs ont marqué l'année 2019 : l'inauguration de l'unité de Biogaz et la saison estivale. En 2019, environ 100 articles et reportages citant la marque SERAMM ont été publiés dans la presse locale et nationale.

Comme en 2018, SERAMM a signé un partenariat éditorial annuel avec « La Provence » nous permettant de participer au Hub Economique, environnemental et RSE et de publier régulièrement sur les réseaux sociaux au fil de l'eau de nos actions de communications des actualités : Trophées de la Nuit de l'Engagement 2019, actions avec les industriels, visites de délégations, etc.

Février 2019

Dans le cadre du partenariat éditorial avec la Provence, Yves Fagherazzi a réalisé une interview sur les actions de sensibilisation menées auprès des industriels concernant la gestion des eaux industrielles dans le réseau. Cette interview est parue en février 2019 dans la rubrique du Hub Eco sur le site de LaProvence.com.

Un second sujet a été relayé dans la presse en février : les assises de la transition énergétique en partenariat avec le club de l'immobilier. Hervé Madiec a réalisé une prise de parole sur le sujet dans la presse locale (GoMet et La Provence).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Mars 2019

En mars, Made In Marseille a réalisé un reportage dans l'émissaire avec les agents de terrain Seramm afin de mettre en avant les hommes, les femmes et les métiers de la société dédiée. Une interview d'Yves Fagherazzi est venue compléter le sujet.

Avril 2019 : l'inauguration de l'unité de biogaz

L'inauguration de l'unité de biogaz est le sujet phare de l'année 2019. Cet événement historique pour Seramm a généré plus d'une cinquantaine d'articles nationaux et régionaux.

Une conférence de presse a été donnée le jour J auprès d'une quinzaine de journalistes régionaux et nationaux. Le dossier de presse rédigé au préalable a été distribué à cette même occasion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 26 : Bilan presse de l'inauguration de l'usine des boues

Deux reportages vidéos ont été réalisés suite à cet événement majeur.

Le reportage France 3 PACA sur l'Inauguration de la station des Boues est accessible au lien suivant : https://www.youtube.com/watch?v=PtXtpxfiEkE

Figure 27 : Reportage Vidéo sur la chaîne Youtube de France 3 PACA

Parution en pleine page dans « La Provence »
Dans le cadre du partenariat éditorial avec La Provence, une insertion publicitaire d'une pleine page a été réalisée suite à l'inauguration de l'unité de production du biométhane.

Figure 28 : Pleine page sur la production d'énergie verte dans « La Provence » (print)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Campagne de communication digitale
Une campagne de communication digitale a également été relayée sur les réseaux sociaux (Facebook, Linkedin et Twitter)

Figure 29 : Vignettes publiées sur les réseaux sociaux

Mai 2019

Le mois de Mai marque le début de la préparation de la saison estivale pour SERAMM.

Un travail a été mené avec la Métropole sur le dispositif à mettre en place ainsi que sur les éléments de langage lors des prises de parole.

SERAMM a également participé avec le média GOMET (l'hebdomadaire d'actualités de la Métropole Aix Marseille Provence), à leurs éditions thématiques Villes Durables + Transition Energétique. Nous avons dans le cadre de ces 2 suppléments évoqués les projets technologiques développés dans le cadre du contrat de DSP SERAMM au service de la Métropole AMP. Hervé MADIEC a été interviewé pour présenter les solutions au service de la ville durable et de la transition écologique et énergétique du territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Juin – Juillet – Août 2019 : Saison estivale

Communication de crise – Gestion des plages
L'ouverture officielle de la saison estivale démarre le 1er juin 2019. Dès l'ouverture, une veille presse minutieuse et des réseaux sociaux a été mise en place et partagée avec la Direction du Service de la Métropole AMP en cas de publications négatives ou d'articles polémiques.

Durant les mois d'été, plusieurs prises de parole réactives ont été données suite aux fermetures des plages lors du démarrage de la saison estivale 2019 en juin et Juillet.

L'ensemble de ces prises de paroles SERAMM a été validé par la Direction du service presse de la Métropole Aix Marseille Provence qui nous a beaucoup sollicité lors de la saison 2019 pour prendre la parole suite aux nombreux articles publiés l'été passé sur les fermetures de plage.

En août, SERAMM a construit avec la Métropole de nouveaux éléments de langage, ainsi que les synthèses des 3 précédentes saisons estivales afin de préparer une conférence de presse initiée par la collectivité. A cette occasion, nous avons réalisé quelques plaques de signalétiques « Ici commence la Mer » demandées par la Métropole pour tester le dispositif et son impact le long du littoral.

Un bilan de la saison estivale a été effectué auprès des médias en septembre 2019.

Partenariat éditorial avec « Made In Marseille » Saison estivale 2019
SERAMM a réalisé une série de 4 vidéos pédagogiques en partenariat avec Made In Marseille de 2019 à septembre 2019.

L'objectif de cette websérie était, pour le grand public, d'avoir une meilleure connaissance et compréhension de la gestion du réseau d'assainissement et l'impact de son écosystème sur les plages et le littoral.

Une première vidéo sur le thème de « **l'analyse de la qualité des eaux de baignade** » a été publiée sur le site de Made In Marseille et relayée sur les réseaux sociaux (Facebook, Linkedin et Twitter).

Une seconde vidéo a été publiée en juillet, avec pour thème « **le rôle du Bassin Ganay dans le réseau d'assainissement à Marseille** ».

Une troisième vidéo, publiée en août 2019, abordait la « **gestion du dernier kilomètre de l'Huveaune** ».

Enfin, le quatrième épisode de la série, paru en octobre 2019, reprenait le sujet de « **La supervision 360° du système d'assainissement** » permettant une immersion dans les métiers du Ph@re.

La websérie réalisée dans le cadre du partenariat éditorial avec Made in Marseille est consultable au lien suivant : https://madeinmarseille.net/53242-seramm-assainissement-marseille-huveaune/

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 30 : Réalisation de 4 vidéos avec Made In Marseille pour la saison estivale 2019

Septembre 2019

L'innovation du test d'expérimentation des filets anti macro déchets installés à la sortie des exutoires pluviaux a suscité l'intérêt de la presse locale.

Yves Fagherazzi a réalisé une ITW sur cette innovation et a présenté de dispositif et les premiers tests à La Provence, GoMet et Made In Marseille.

6.6.4 Vitrine des savoir – faire

Depuis le démarrage du contrat en 2014, les visites et demandes pédagogiques émanant des élus, des institutionnels, des associations, des écoles d'ingénieurs, des universités, etc. pour comprendre le système d'assainissement des eaux usées et son écosystème environnemental (ruisseaux urbains, bassins de rétention Huveaune, système de pilotage etc.) ne cessent d'augmenter (+ de 30%).

Depuis la communication engagée sur les travaux du bassin Ganay et les précédentes saisons estivales, le grand public et les experts souhaitent découvrir et comprendre les expertises et les solutions techniques développées à Marseille.

Notons que SERAMM dans le cadre de ce contrat, développe au service de la collectivité, des technologies uniques en France et dans le monde, pour faire de l'assainissement urbain en zone littorale, la référence d'excellence.

A ce jour, aucun lieu ne permettait de valoriser de manière professionnelle les métiers, la compétence métropolitaine « eaux usées » et les solutions déployées dans le cadre de ce service public délégué.

Nous avons donc profité des travaux de déménagement du PC/ PHARE lancés au second semestre 2019 pour concevoir un lieu, une vitrine permettant de valoriser l'ensemble des solutions et projets développés dans le cadre de ce contrat majeur.

Ainsi, le projet de vitrine a été conçu en 8 pôles permettant de suivre le parcours des eaux usées des réseaux à la mer méditerranée. Le projet sera conçu, aménagé et créé de Septembre 2019 à Juin 2020 soit au total 10 mois de réalisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour concevoir ce parcours pédagogique, nous recyclons et utilisons au sein de la vitrine tous les outils et supports de communication que nous avons créés avec la Métropole Aix Marseille Provence depuis le démarrage de la Délégation de Service Public. Cela permet donc de valoriser et d'utiliser les outils déjà existants et d'actualiser ceux nécessaires à concevoir cet espace de pédagogie et d'animation. Le projet a été présenter aux services techniques de la Métropole qui souhaite également que nous consacrons un espace dédié pour valoriser les métiers techniques de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et pour expliquer plus largement les missions de la Métropole au service des eaux usées et plus largement de l'environnement urbain et littoral du territoire. Nous travaillerons avec la Métropole sur ce sujet en 2020.
A noter, dans un premier temps, cet espace sera graphiquement « neutre » c'est-à-dire sans identité graphique SUEZ ou SERAMM car l'objectif étant de valoriser d'abord les innovations, les solutions te technologies de manière pédagogique déployées dans le cadre du contrat de DSP par la collectivité et SERAMM.

Figure 31 : Calendrier "vitrine des savoir-faire"

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 32 : Thématiques "vitrine des savoir-faire"

6.6.5 Partenariats

Sur l'année 2019, 2 engagements de partenariat d'ancrage ont été pris :

- Nettoyage de l'Huveaune avec l'association Hunamar où du matériel est acheté pour doter les bénévoles lors de l'opération de ramassage des déchets.

- Ruralia – événement destiné à promouvoir la ruralité et l'environnement auprès des habitants de la commune de Gémenos et de communes de la Métropole environnantes.

6.6.6 Communication interne

L'objectif de la communication interne en 2019 était de relayer et partager avec les collaborateurs le projet de transformation CAP 2020 de l'entreprise. Quelques événements ont rythmé l'année : vœux du personnel, 2 comités des managers, un trophée des innovations interne.

A chaque événement, ont été réalisés des supports de communication adaptés (kakémonos, flash infos thématiques, etc.)

2 vidéos d'actualité CAP 2020 ont été conçues pour partager avec l'ensemble des collaborateurs de SERAMM les actualités de l'entreprise dédiée et l'avancée de ses nombreux projets de transformation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

7 Compte-rendu financier 3
7.1 Bilan des achats 3
7.1.1 Organisation et processus des achats généraux 3
7.1.2 Bilan des achats généraux 5
7.1.3 Processus des achats relatifs à l'article 9.3 7
7.1.4 Bilan des achats relatifs à l'article 9.3 8
7.2 Compte rendu financier 11
7.2.1 Compte rendu d'exploitation 11
7.2.1.1 Principes généraux d'élaboration 11
7.2.1.2 Les produits 11
7.2.1.3 Les charges d'exploitation 14
7.2.1.4 Indicateur de Résultat : EBITDA 18
7.2.1.5 Les charges calculées 18
7.2.1.6 Charges financières 19
7.2.1.7 Impôts, Résultat net social, Résultat IFRS 20
7.2.1.8 Compte d'exploitation Cumul 21
7.2.1.9 Compte d'exploitation Collecte 22
7.2.1.10 Compte d'exploitation Traitement 23
7.2.1.11 Compte d'exploitation Pluvial 24
7.2.1.12 Compte d'exploitation Biométhane 25
7.2.2 Les comptes spécifiques 26
7.2.2.1 Les comptes de renouvellement 26
7.2.2.2 Les comptes relatifs aux travaux neufs 28

Référence des tableaux

Tableau 1 : Achats par nature 6
Tableau 2 : Achats par sous-nature 7
Tableau 3 : Répartition des achats 2019 9
Tableau 4 : Répartition des achats par type de marché 9
Tableau 5 : Répartition des achats par critères de choix du code des marchés publics 10

Référence des figures

Figure 1 : Gouvernance achat 4
Figure 2 : Répartition par nature d'achat 6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7 Compte-rendu financier

7.1 Bilan des achats

7.1.1 Organisation et processus des achats généraux

Depuis le 1er janvier 2016 les achats de SERAMM sont basés sur les principes de la gouvernance des achats du groupe Suez. Ils respectent les valeurs éthiques du groupe et les règles de contrôle interne.

Les achats sont répartis dans trois familles avec un acheteur identifié et responsable de son portefeuille. Les familles d'achat sont les suivantes :

- Achat de fournitures générales
- Achat pour usines
- Achat pour le réseau

Dans le cadre des règles de gouvernance interne, tous les types d'achats sont concernés. Les règles d'instruction des demandes d'achat sont automatisées dans des outils informatiques de commande.

Les demandes et les réceptions des achats concernant les fournitures générales et les usines sont saisies dans le logiciel spécifique IPROC. Les demandes et les réceptions concernant la sous-traitance des travaux sur le réseau sont saisies dans un logiciel spécifique E-Boost. Ils sont tous deux interfacés avec la comptabilité générale et analytique de l'entreprise.

Les factures fournisseurs sont dématérialisées et rapprochées informatiquement avec le bon de commande. Le paiement est déclenché si la livraison est conforme au bon de commande émis. Enfin les provisions comptables pour les arrêtés des comptes sont fiabilisées.

Cette gouvernance repose notamment sur le principe d'achats récurrents et d'achats spécifiques que l'on peut décliner de la façon suivante :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

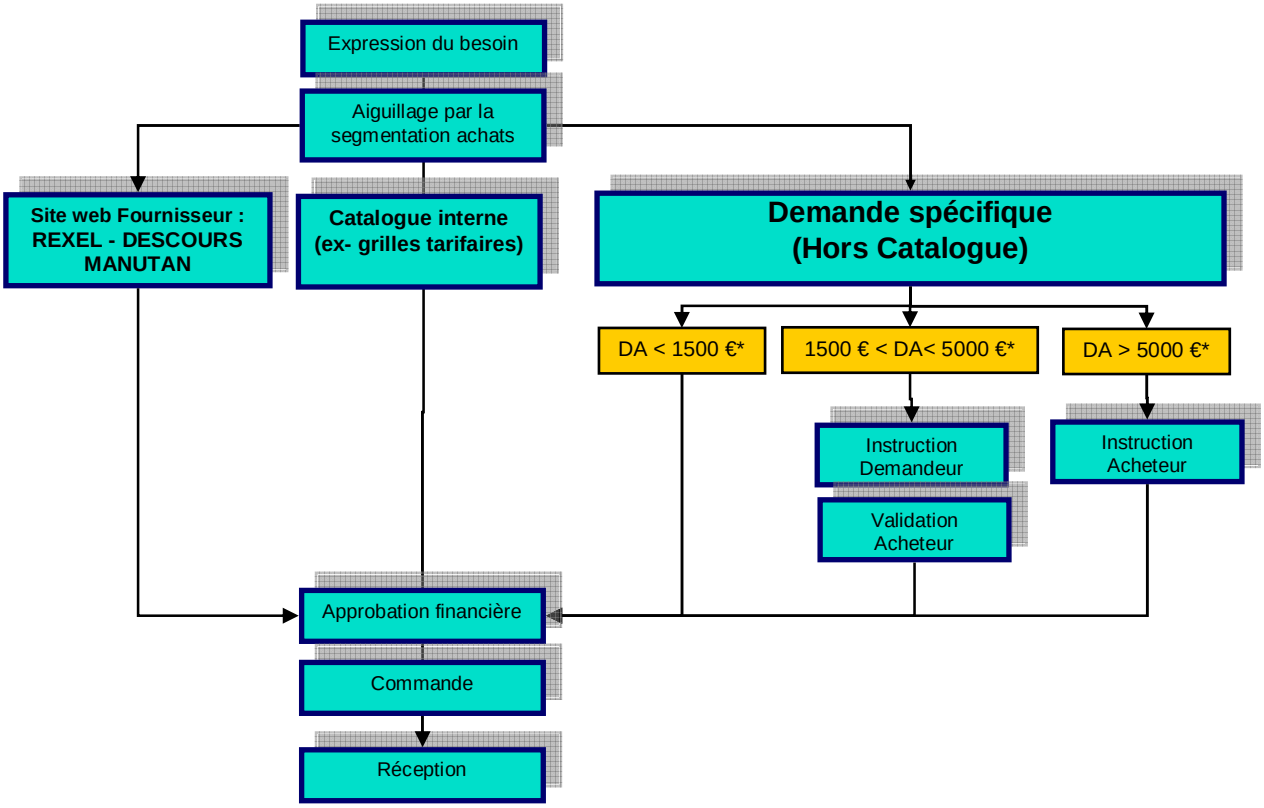

- Les seuils sont définis pour permettre de couvrir 75% de la dépenses par les acheteurs.

Figure 1 : Gouvernance achat

Pour une demande hors catalogue, il est systématique demandé une instruction de l'achat en fonction de la valeur financière de l'achat. Trois seuils sont ainsi définis.

Pour les demandes d'achats hors catalogues dont le montant est en dessous du seuil minimum, le demandeur n'est pas soumis à l'instruction de l'achat.

Pour les demandes d'achat dont le montant et compris entre le seuil minimum et le seuil maximum, le demandeur doit réaliser une instruction de son achat en rédigeant un cahier des charges pour permettre la consultation de trois fournisseurs. L'acheteur régional valide finalement la demande d'achat en fonction des pièces justificatives. Il valide le principe de gouvernance.

Pour les demandes d'achat dont le montant et supérieur au seuil maximum, le demandeur rédige un cahier des charges, au besoin avec l'acheteur. C'est l'acheteur régional qui instruit la demande et réalise la consultation, valide la demande d'achat avec le demandeur.

Les achats récurrents sont réalisés sur le catalogue interne et les sites web des fournisseurs identifiés. Ils sont réalisés par le demandeur et font référence aux accords-cadres du groupe Suez référencés dans une base nationale.

Enfin tous les achats récurrents dont le montant cumulé est supérieur à 20 000 € par an et par fournisseur, font l'objet d'un contrat-cadre établi par la filière achat. Ces contrats-cadres font l'objet d'un suivi et d'une évaluation par la filière achat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les éléments ci-dessus concernent l'instruction de l'achat, qui fait l'objet d'un jugement par l'acheteur régional d'une conformité aux critères de la gouvernance achat du groupe. Au final l'achat est validé par le demandeur ou son hiérarchique en fonction d'un critère d'autorisation d'engagement de dépense attribué par le directeur général de SERAMM et de Suez Eau France. Une fois validées, les commandes sont transmises aux fournisseurs par courriels.

Le système de management de la qualité de SERAMM et du groupe Suez identifient les achats comme un processus qualité à part entière. Il fait l'objet, comme tous les processus, d'une surveillance au travers de la mesure d'indicateurs représentatifs du respect par les acteurs des achats des règles de la gouvernance. Nous pouvons citer les indicateurs suivants :

- Taux de conformité de mise en concurrence
- Taux de couverture par une commande
- Taux de commande dans les temps
- Taux de couverture des accords-cadres
- Taux d'utilisation du catalogue de produits chimiques et réactifs

Ces indicateurs sont disponibles dans nos outils informatiques avec un décalage mensuel. Ils permettent de suivre la manière dont les achats sont réalisés et de les situer par rapport aux objectifs fixés par la direction des achats.

7.1.2 Bilan des achats généraux

Les données analysées pour la rédaction des éléments ci-dessous provient des comptes de la comptabilité générale et analytique. Les données sont issues des comptes de classe 6 et plus particulièrement des comptes d'achats classe 60 hors achats stockés et variations de stock, les classes 61 et 62 autres charges externes.

Le montant des achats pour l'année 2019 s'élève à : 33 683 313 €. Ces achats ont été réalisés auprès de 536 fournisseurs et ont générés 7506 factures ainsi que 10 108 imputations comptables. Cette comptabilisation fait référence aux factures reçues entre le 1 Janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Le chiffre d'affaire moyen par fournisseur s'établit à : 62 842 €. Le fournisseur médian réalise un chiffre d'affaire de 4 329 €.
La facture moyenne s'établit à 4 488 €. La facture médiane s'établit à 327 €.

Les achats sont regroupés par nature de charge de notre comptabilité analytique et sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

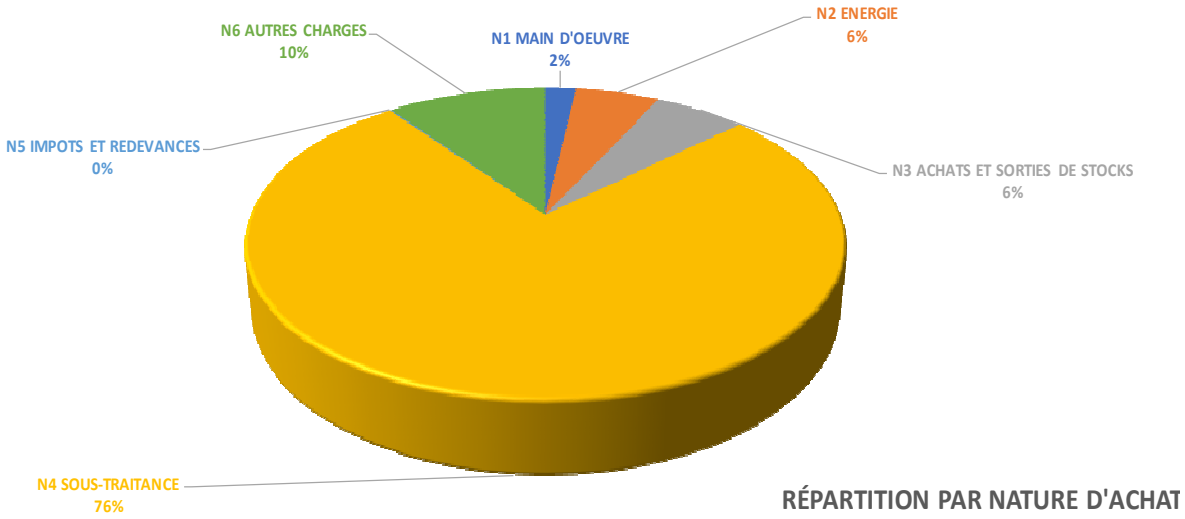

Figure 2 : Répartition par nature d'achat

Nature de charges	Libellé Nature	Total Valeur	%
N1	MAIN D'OEUVRE	660 239 €	2,0%
N2	ENERGIE	1 823 542 €	5,4%
N3	ACHATS ET SORTIES DE STOCKS	1 978 479 €	5,9%
N4	SOUS-TRAITANCE	25 733 435 €	76,4%
N5	IMPOTS ET REDEVANCES	37 543 €	0,1%
N6	AUTRES CHARGES	3 450 073 €	10,2%
Total général		**33 683 313 €**	**100%**

Tableau 1 : Achats par nature

Nous présentons également une répartition par sous nature pour une vision plus fine des achats.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nature de charges	Libellé Nature	Sous Nature	Libellé Sous Nature	Total Valeur	Total %
N1	MAIN D'OEUVRE	N1.06	Intérim	660 239 €	2,0%
N2	ENERGIE	N2.05	Achat d'électricité-production	1 823 542 €	5,4%
N3	ACHATS ET SORTIES DE STOCKS	N3.35	Achats de produits de traitement	450 580 €	1,3%
		N3.40	Autres achats et sorties de stock	1 527 899 €	4,5%
N4	SOUS-TRAITANCE	N4.25	Sous-traitance travaux facturables	1 961 575 €	5,8%
		N4.30	Sous-traitance travaux immobilisés	5 322 813 €	15,8%
		N4.35	Evacuation boues & déchets assait	3 774 716 €	11,2%
		N4.40	Entr. construct. & esp. verts, gardienn.	315 370 €	0,9%
		N4.45	Entretien réseau et voirie	432 426 €	1,3%
		N4.46	Curage	69 613 €	0,2%
		N4.50	Entretien machinerie, mat, véhicules	960 654 €	2,9%
		N4.65	Analyses, études, autres prest. ext.	8 431 384 €	25,0%
		N4.66	Analyse d'eau	27 870 €	0,1%
		N4.67	Informatique	626 606 €	1,9%
		N4.68	Prestation interne	3 810 408 €	11,3%
N5	IMPOTS ET REDEVANCES	N5.10	Redevances, ristournes, annuités, ...	37 543 €	0,1%
N6	AUTRES CHARGES	N6.15	Crédit-bail, locations, assurances	1 487 088 €	4,4%
		N6.30	Télécom, affranch, transports adm	251 759 €	0,7%
		N6.40	Honoraires, charges externes diverses	1 572 210 €	4,7%
		N6.45	Missions, réceptions, congrès	139 016 €	0,4%
Total général				**33 683 313 €**	**100,0%**

Tableau 2 : Achats par sous-nature

Le poste sous-traitance représente à lui seul 76 % des charges de l'année. Trois postes d'achats composent près de 60% des achats de ce poste. Le premier avec 36% concerne « analyses, études, autres prestations extérieures » composé notamment de la sous-traitance de l'exploitation de l'usine des boues à Suez Service France. Le deuxième avec 15% concerne la « sous-traitance travaux immobilisés », avec les travaux du biogaz. Le troisième avec 11% concerne le transport et le traitement des déchets assainissement.

7.1.3 Processus des achats relatifs à l'article 9.3

Comme nous l'avons vu dans le cadre du processus des achats généraux, les achats sont organisés suivant des achats récurrents et des achats spécifiques.

Les achats récurrents sont définis comme faisant l'objet d'achats annuels auprès d'un fournisseur pour un montant annuel de 20 000 €. Ils font l'objet d'une contractualisation et d'un suivi par les acheteurs régionaux. Ce sont nos accords-cadres.

Les achats spécifiques qui sont définis comme hors du périmètre des achats récurrents et quelques segments d'achats comme le pompage par exemple, font l'objet de consultations systématiques à partir d'un montant de 1500 €.

Les processus de validation des commandes, tant sur le plan de la conformité à la gouvernance décrites ci-dessus par les acheteurs régionaux, que sur le plan de la délégation de la validation financière de la commande par la ligne hiérarchique, sont les garants du respect des règles de la gouvernance du processus achat. Ces dispositions sont intégrées dans notre système de management de la qualité. La mesure d'indicateurs du fonctionnement spécifique au processus, permet au management de suivre et orienter si besoin l'évolution et la marche de ce processus.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces dispositions sont bien de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 9.3 du contrat de délégation du service public de l'assainissement. En effet cet article précise que tout achat unitaire ou homogène d'un montant supérieur à 15 000 € doit faire l'objet d'une consultation et d'une mise en concurrence. Cette disposition est systématiquement respectée puisque nous organisons en interne des consultations pour tout montant supérieur à 1 500 € d'un part et d'autre part, tout achat récurrent d'un montant annuel d'au moins 20 000 € fait l'objet d'un accord cadre.

7.1.4 Bilan des achats relatifs à l'article 9.3

Le bilan des achats de SERAMM, relatif à l'article 9.3, fait l'objet d'une analyse semestrielle, adressée aux services de la métropole. L'analyse du premier semestre 2019 a donné lieu à des remarques sur nos pratiques d'achats. La présentation proposée aujourd'hui donne satisfaction et permet à la métropole d'avoir une vision exhaustive des achats de SERAMM.

Ainsi, les achats réalisés en 2019, ont été classés en quatre catégories :

- Les travaux de construction, ensemble d'achats relatifs à des travaux concourant à la construction d'une même opération.
- Les achats de fournitures et services récurrents, ensemble de prestations relevant d'une même typologie en référence à une nomenclature d'achats.
- Les achats de fournitures et services non récurrents, ensemble de prestations relevant d'une même typologie en référence à une nomenclature d'achats.
- Les unités fonctionnelles, ensemble d'achats, relatifs à des fournitures et services concourant à la réalisation d'un même projet ponctuel.

Ces notions font appel à un classement des achats, une nomenclature. La nomenclature proposée initialement a un caractère jugé trop large. En effet c'est la nomenclature du groupe Suez. Un fournisseur ne peut avoir qu'un classement dans une nomenclature unique. Alors que ce même fournisseur peut délivrer des produits ou services relevant de plusieurs libelles de la nomenclature. Aussi nous avons proposé un regroupement par famille d'achat. La notion d'homogénéité restera à apprécier pour les familles identifiées.

Enfin, les achats sont qualifiés en fonction de nos besoins, des circonstances, du marché et de ses opportunités. Nous retrouvons le classement déjà existant, avec les notions d'urgence, d'accords-cadres, captivité de l'achat, consultations spécifiques et d'unités fonctionnelles.

Pour permettre une meilleure lisibilité de nos achats, ils sont désormais classés dans un seul tableau qui reprend d'une manière exhaustive nos 10 108 imputations comptables.

Cette présentation pourra faire l'objet d'évolutions en fonction des remarques formulées et de nos possibilités.

Les achats de 2019 se déclinent ainsi de la manière suivante :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Type de marché	Objet des marchés > 15 000 €					Total des	% des achats > 15 000 €
	Non Récurrent	Récurrent	Travaux	Unité fonctionnelle	Total général		
Accord-cadre	- € -	5 993 307 € 5 693	14 268 € 11	15 845 € 11	6 023 420 € 5 715	6 063 403 € 5 777	99,3% 98,9%
Contrat de sous-traitance	- € -	18 424 580 € 1 366	0 € -	426 495 € 26	18 851 075 € 1 392	18 851 075 € 1 392	100,0% 100,0%
Déclaré au contrat de DSP	- € -	1 398 960 € 62	150 307 € 7	318 182 € 27	1 867 448 € 96	1 884 311 € 98	99,1% 98,0%
captif	- € -	2 121 033 € 850	39 647 € 5	89 948 € 24	2 250 629 € 879	2 297 680 € 941	98,0% 93,4%
Convention de partenariat	- € -	22 110 € 2	0 € -	0 € -	22 110 € 2	22 110 € 2	100,0% 100,0%
Gré à Gré	- € -	785 641 € 1 268	64 787 € 6	171 274 € 98	1 021 701 € 1 372	1 163 785 € 1 555	87,8% 88,2%
Consultation spécifique	- € -	357 420 € 158	2 660 168 € 47	318 965 € 113	3 336 553 € 318	3 337 843 € 319	100,0% 99,7%
Urgence	- € -	13 515 € 4	0 € -	49 591 € 20	63 106 24	63 106 € 24	100,0% 100,0%
Total Montant Total facture	0 € -	29 116 566 € 9 403	2 929 177 € 76	1 390 299 € 319	33 436 042 € 9 798	33 683 313 € 10 108	99,3% 96,9%

Tableau 3 : Répartition des achats 2019

La segmentation des achats proposée et l'analyse à la maille de 15 000 € soit à titre unitaire ou à titre homogène conduit à une assiette de 99,3 % des achats totaux.

Une présentation par type de marché permet d'apprécier la proportion de chacun.

Type de Marché	Montant	% du Total
Contrat de sous-traitance	18 851 075 €	56,4%
Accord-cadre	6 023 420 €	18,0%
Consultation spécifique	3 336 553 €	10,0%
Captif	2 250 629 €	6,7%
Déclaré au contrat de DSP et ses avenants	1 867 448 €	5,6%
Gré à Gré	1 021 701 €	3,1%
Urgence	63 106 €	0,2%
Convention de partenariat	22 110 €	0,1%
Total général	**33 436 042 €**	**100%**

Tableau 4 : Répartition des achats par type de marché

Les contrats de sous-traitance, les accords-cadres et les consultations spécifiques couvrent 84% des achats supérieurs à 15 000 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nous présentons également les achats suivant les critères de choix du code des marchés publics.

Critères du CMP	Total Général	% du Total
Récurrent	29 116 566 €	87,1%
Travaux	2 929 177 €	8,8%
Unité fonctionnelle	1 390 299 €	4,2%
Total général	**33 436 042 €**	**100%**

Tableau 5 : Répartition des achats par critères de choix du code des marchés publics

Les achats récurrents couvrent 87 % des achats supérieurs à 15 000 €.

Nous présentons en annexe le tableau des achats relatifs à l'article 9.3 y compris la sous-traitance. Cette présentation reprend les remarques formulées par les services de la Métropole sur les présentations précédentes et particulièrement les remarques formulées dans le courriel de Mme Emmanuelle Granier du 25 septembre 2019.

Toutefois, les tableaux supplémentaires fournis, peuvent sur simple demande, faire l'objet d'une présentation différente particulièrement pour les aspects : achats récurrents, unités fonctionnelles, travaux, en fonction des types de marchés.

Annexe :
Tableaux de suivi des achats relatifs à l'article 9.3 y compris sous-traitance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2 Compte rendu financier

7.2.1 Compte rendu d'exploitation

Le compte rendu d'exploitation se présente conformément à l'article 104.2 du contrat, dans sa version consolidée, toute activité confondue, puis décliné par activité : Collecte, Traitement et Pluvial.

Annexe : état comparatif entre le compte d'exploitation réel et le compte d'exploitation prévisionnel avec une justification des écarts observés

7.2.1.1 Principes généraux d'élaboration

Le compte d'exploitation 2019 est présenté ci-après dans le format validé en Commission Finances du 18/11/2016, conformément à l'article 94.3 sous la forme d'un regroupement de postes de produits et de charges, permettant la reconstitution du compte de résultat inscrit dans les comptes sociaux (norme française) de la société dédiée.

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) a été également transcris sous ce nouveau format. La correspondance des rubriques de produits & charges de l'ancien CEP au nouveau CEP est donnée dans un document en annexe.

Annexes :

- *Etat comparatif entre le compte d'exploitation réel et le compte d'exploitation prévisionnel avec une justification des écarts observés*
- *Etat correspondance rubrique ancien-nouveau CEP*

Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises.

Le compte d'exploitation est ensuite décliné par activité : collecte, traitement, pluviale et biométhane à partir de la comptabilité analytique.

7.2.1.2 Les produits

7.2.1.2.1 Redevance assainissement

La redevance assainissement correspond à la part délégataire facturée sur la base des volumes des catégories client suivantes :

- Abonnés domestiques& municipaux,
- Boites de lavage,
- Industriels,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Communes raccordées,
- Apports extérieurs (matière vidange, graisse, matière curage et résidus voirie).

La redevance assainissement prend également en compte les volumes d'eau dans les compteurs : volumes consommés par les abonnés et non encore facturés au 31/12/2019.

En 2019, la redevance assainissement des abonnés domestiques & municipaux est stable soit 54,7 M€ vs 54,3 M€ en 2018 compte tenu des paramètres suivants :

- Augmentation du volume des abonnées + 1,1% soit + 0,6M€
- Actualisation du prix +0,6% / +0,3 M€
- Augmentation des non-valeur +0,2M€
- Baisse des volumes des bouches de lavage -0,2M€

Les volumes des bouches lavage facturées au réel depuis le 2ème semestre 2018 s'inscrivent en forte baisse. Le volume de 2019 est de 148 648m3 vs 486 081m3 en 2018.
La suppression du forfait de 472m2 non appliquée depuis mi 2018 et la suppression de nombreuses boites de lavage décidé par la MAMP expliquent cette chute.

La redevance assainissement des abonnés industriels s'établit à 0.8M€. Les produits sont issus de la facturation établie directement par SERAMM.

Les produits des apports extérieurs sont facturés conformément à l'article 87.5 du contrat et aux conventions spéciales de déversement signées avec les communes situées en dehors du périmètre de la Délégation de Service Public :

- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. (CAPAE)
- Commune des Pennes Mirabeau.
- Communes de Plan de Cuques et Gémenos hors zone industrielle.

Ils sont issus de la facturation établie directement par SERAMM pour un montant de 3,3 M€ en légère baisse de 1,3% du fait que la facturation est établie sur la base de volume de 2018.

En résumer, les légères variations en plus et en moins permettent de stabiliser le chiffre d'affaires redevance assainissement au même niveau que l'exercice 2018.

7.2.1.2.2 Redevance pluviale

La redevance pluviale progresse de 2,4 % à 11.8 M€ en 2019. Son évolution dépend de deux paramètres :

- Evolution de la formule d'actualisation K1 (Part collecte) : +1,2%
- Actualisation K3 (intégration d'ouvrages) : +0,18%

➔ Peu d'ouvrage intégrer dans le périmètre pluvial en 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Date application	01/01/2014	01/01/2018	01/07/2018	01/07/2019
Indices connus au	01/09/2013	01/09/2017	01/03/2018	01/03/2019
LP	593,00	599,21	607,72	614,00
CS	147 517	188 545	253 545	255 845
Nav	17 278	18 651	18 775	19 538

A titre indicatif, la part du forfait pluvial facturé au titre de GEMAPI est de :

	2019
(Rémunération pluviale) $_{\text{année n}}$	11 884 228
L	33,39
C	106 435
$K_{\text{année n Gemapi}}$	0,12
(Part GEMAPI)$_{\text{année n}}$ HT	1 465 655

7.2.1.2.3 Travaux attribués à titre exclusifs

Les produits des travaux attribués à titre exclusifs correspondent aux travaux de raccordement des usagers au réseau d'assainissement, définis par l'article 50 du contrat. Ils sont issus de la facturation établie directement par SERAMM, conformément à un devis accepté par l'usager.

Le chiffre d'affaires Travaux est en progression par rapport à 2018 à +0.5M€, soit +27%, qui s'explique par :

- Le nombre de branchements neufs réalisés est supérieur soit 244 en 2019 (avec notamment de gros chantiers suite à des branchement sur des réseaux publics profonds) contre 206 en 2018 suite à la demande immobilière.

- Réalisation de branchements sur le réseau pluvial : 42 chantiers de branchements neufs pluviaux ont été réalisés en 2019 pour un montant de 740 853.33 Euros (prestations réalisées sur devis accepté de gré à gré).

- Réalisation de prestations accessoires dans le cadre de travaux associés à la réalisation de branchements assainissement neufs, conformément à l'accord de la Métropole du 22 juillet 2015. Dans ce cadre SERAMM a réalisé en 2019 un branchement sanitaire dit « long » pour un montant total de 40 758.19 Euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2.1.2.4 Les produits des prestations de services & activités annexes

Les produits des prestations de services & activités annexes s'élèvent à 2,1 M€. Ce poste comprend essentiellement :

- Marché de l'assainissement non collectif AMP : 56k€
- Marché qualité eaux de baignade Ville de MARSEILLE : 284K€
- La vente du biométhane : 1,4M€

Annexe : 7. Produits (détails des Produits accessoires + suivi de facturation du biomethane

7.2.1.2.5 Production immobilisée

La production immobilisée enregistre l'ensemble des dépenses de travaux neufs et de renouvellement. Elle est en baisse de -20% soit -2M€ vs 2018, notamment dû à la mise en production de l'unité de biométhane le 31 janvier 2019.

7.2.1.2.6 Transferts de charges :

Ce poste a augmenté de 12% vs 2018 soit +43k€ lié essentiellement au poste « autres Transferts de charges » qui enregistre en 2019 des remboursements d'indemnité journalière de la sécurité sociale, remboursement de la mutuelle d'entreprise, remboursement de OPCA de la construction liée à des formations.

7.2.1.3 Les charges d'exploitation

Les principaux postes de dépenses sont présentés ci-après.

7.2.1.3.1 Le personnel

Montant : 30 M€.

Ce poste comprend l'ensemble des dépenses de personnel, salaires et charges de cotisations sociales, impôts et taxes sur rémunérations, intéressement & participation des salariés ainsi que les charges de personnel extérieur.

Les charges de personnel sont le premier poste de dépenses du service. Elles représentent autour des 50 % des charges d'exploitation hors comptes de tiers et achats de travaux immobilisés.

Sur l'année 2019, le poste personnel affiche bien la reprise de 1M€ de la charge à payer positionnée en 2018 sur les indemnités des congés payés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

De plus, la continuité de la politique RH, avec la gestion de sortie des effectifs ainsi que la limitation aux heures supplémentaires ont permis de diminuer la masse salariale ce qui a permis de financer l'augmentation de la participation de +0,2m€, de l'intéressement de +0,4M€ et la NAO annuelle

7.2.1.3.2 La sous-traitance

Montant : 9,5 M€.

Cette rubrique comprend principalement l'ensemble des dépenses d'exploitation de la station des boues facturées par la société SUEZ SERVICES FRANCE et les travaux administratifs et comptables tels que la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement par la SEMM.

Poste en hausse de 6% par rapport à 2018 lié à l'intégration de la charge d'exploitation de l'unité de biométhane sur l'exercice 2019

La facturation de la redevance assainissement des abonnés domestiques, municipaux et bouches de lavage est assurée par la société des Eaux de Marseille Métropole conformément à la convention tripartite 14/1549.

Annexe : Détail des frais de sous-traitance

7.2.1.3.3 Les achats de travaux immobilisés

Montant : 7M€

Les achats de travaux immobilisés correspondent aux achats d'investissements de travaux neufs et de renouvellement.

Baisse des investissements de travaux neufs suite à la réception de l'unité de biométhane de l'usine des boues sur 2019

7.2.1.3.4 Les autres dépenses d'exploitation

Montant : 6,1.M€.

Le poste « Engins & Véhicules » est stable soit 1.2M€ sur 2019. Une meilleure gestion du parc auto avec un suivi plus précise grâce à la mise en place du logiciel winflotte a permis de compenser les augmentations diverses comme l'augmentation du tarif de l'essence…

Le poste « Informatique » s'établit à 0.9 M€. Il comprend principalement les redevances d'utilisations des applications de gestion comptables et financières (SIMPAC) déployés depuis le 1er janvier 2016, la location du matériel informatique, la prestation de paie par ADP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

GSI et les projets SI du contrat (sentinelles numériques, Influx, …). En 2019, le parc informatique a basculé en Windows office 365+ avec mise en place d'outlook…

Le poste « Assurance » est stable soit 0.4 M€.

Les « honoraires, frais de déplacement, frais bancaires et autres » sont en baisse de -0,4M€ qui s'explique par un besoin moindre en honoraire depuis la réception de l'unité de biomethane sur 2019.

Annexe : le détail des dépenses de fonctionnement

7.2.1.3.5 Les coûts d'élimination des boues et des déchets d'assainissement

Montant : 4,1 M€.

Ce poste enregistre l'ensemble des coûts de transport et d'élimination des déchets d'assainissement.

- Transport et élimination des boues par compostage ou incinération
- Transport et traitement des sables et déchets de dégrillage.
- Transport et traitement des DIB.

Les coûts de transport et élimination des boues ont fortement augmenté suite à l'accident industriel survenu le 4 Août à l'usine des boues. Les surcoûts ont été pris en charge par l'assurance sur une durée de 18 mois sur les exercices 2016 et 2017. A partir de 2018, ils sont compensés par l'application de l'avenant 5 du contrat qui intègre les coûts réels d'élimination des boues dans la formule d'actualisation de la redevance assainissement.
En 2019, le poste d'évacuation des boues est en légère baisse de -3% vs 2018 s'expliquant essentiellement par la diminution des quantités de boues sur cette année.

7.2.1.3.6 L'énergie

Montant : 2,2 M€.

Ce poste est constitué de l'ensemble des factures relatives aux consommations d'électricité des stations d'épuration, des postes de relèvement et des locaux.

Ce poste a automatiquement augmenté vs 2018 du fait que l'exercice 2018 portait le remboursement de la taxe CSPE de 2016 d'un montant de 450k€.
Ainsi, en neutralisant cet effet, les dépenses d'énergie ont augmenté de 7% soit + 123k€.

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation du tarif sur l'année 2019. En effet, nous avons constaté une augmentation moyenne du tarif de +6,5%.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2.1.3.7 Les achats de travaux facturables

Montant : 2 M€.

Ce poste correspond aux dépenses engagées dans le cadre de l'activité décrite au 7.2.1.3.7 « Travaux attribués à titre exclusifs ».
Poste de dépenses en augmentation de 28 % (+0.4 M€) compte tenu de l'augmentation d'activité.

7.2.1.3.8 La contribution des services centraux de recherche

Montant : 1.6 M€.

Cette contribution correspond aux frais de siège décrit à l'article 99 du contrat et facturée par Suez Eau France dans la limite de 3,3 % du chiffre d'affaires hors comptes de tiers.

Les frais de Siège s'élèvent à 1.6 M€ en 2019, soit 2,1 % du Chiffre d'Affaires hors comptes de tiers.

7.2.1.3.9 Les Impôts locaux et taxes

Montant : -1 M€.

Suite à la notification par l'Administration fiscale du rehaussement de la base locative de la station d'épuration Géolide soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les années 2014 à 2017, SERAMM avait donc positionné une charge à payer à partir de l'exercice 2017. Le montant s'élève donc à 3,8M€ pour couvrir les années 2014 à 2018

Le 22 octobre 2019, SERAMM a reçu par courrier de la DGFIP une admission totale de sa réclamation au titre du calcul du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les années 2014 à 2016. En conséquence, la DGFIP a prononcé en la faveur de SERAMM un dégrèvement de 1 398 784€ soit 453 500€ au titre de 2014, 458 951€ au titre de 2015 et 486 333€ au titre e 2016.

De ce fait, SERAMM a donc repris la provision de 3,8M€ et a comptabilisé une charge de 1,7M€ qui correspond aux titres dus pour les exercices 2014 à 2019.

7.2.1.3.10 Entretien et réparations

Montant :1,8M€

Poste de dépenses en hausse de 18% (+ 285 K€) qui enregistre notamment les travaux de la casse de la canalisation sur l'avenue du PRADO.
Les charges totales d'exploitation (hors compte de tiers, achats de travaux immobilisés, achats travaux facturable et impôts&taxes) s'élèvent à 58,3M€ contre 57,8 M€, soit une hausse de 0,8% (+ 0.4M€).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2.1.4 Indicateur de Résultat : EBITDA

L'EBITDA du contrat ressort à 19.6 M€ pour 16.1 M€ en 2018. Il correspond au solde généré par l'activité courante de l'entreprise, avant la prise en compte :

- des dépenses d'investissement : amortissements du domaine privé, des travaux neufs, charges de renouvellement.
- du financement des activités : les charges d'intérêts financiers.

7.2.1.5 Les charges calculées

Les charges calculées comprennent les amortissements des biens du domaine privé, les amortissements des biens du domaine concédé, ainsi que les provisions pour risques & charges telles que :

- Provisions de renouvellement,
- Provision de dépréciation des créances clients,
- Autres provisions pour risques : contentieux assurance, litige personnel, indemnités retraites.

7.2.1.5.1 Amortissements du domaine privé

Montant : 620 K€

Les amortissements du domaine privé s'élèvent à 620 k€ sur l'exercice 2019.

7.2.1.5.2 Provision de renouvellement & amortissement de caducité

Montant :10,1 M€

Les investissements du domaine concédé impactent le compte de résultat par la constitution de provisions de renouvellement et d'amortissements de caducité.

Les provisions de renouvellement sont calculées sur la base de la valeur des biens du domaine concédé et de leur date effective du renouvellement ; l'objectif étant de constituer une provision suffisante dans les comptes pour faire face aux dépenses au moment où le renouvellement se produit. Elles s'élèvent à **2,3 M€** en 2019.

Les amortissements des biens du domaine concédé sont calculés et enregistrés en comptabilité à partir **de la mise à l'inventaire du bien.** Ils s'élèvent à **7,9 M€, en augmentation de 3.9 M€.** L'année 2019 a en effet enregistré **9,6M€** de biens mis à l'inventaire.
Le montant des encours d'investissements au bilan, c'est-à-dire non-inscrits à l'inventaire, est passé de **17 M€** au 31/12/2018 à **15 M€** au 31/12/209.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'unité de biométhane n'a pas pu été mise en inventaire sur l'exercice 2019 et sera donc traitée dans l'exercice 2020.

7.2.1.5.3 Provision de dépréciation des créances clients

Montant : 337K€

Les provisions de dépréciation des créances clients sont de deux natures :

- Une provision statistique clients calculée en fonction de l'ancienneté de la créance ;
- Une provision clients douteux appliquée sur les créances en litige ou qui font l'objet d'une mise en recouvrement ;

Cette provision est calculée suivant les données communiquées par la SEMM en décembre 2019.

En 2019, une provision statistique clients de 337 K€ a été enregistrée. Les créances clients douteux ont augmentées de 100K€ et la provision statistique de 234k€.
En conséquence, la provision constituée depuis le début du contrat accroit automatiquement de +337k€ soit une provision totale de 3,5 M€.

7.2.1.5.4 Autres provisions pour risques

Montant : 967K€

Les autres provisions pour risques & charges comprennent 698K€ de provisions retraites et médaille du travail et 94 K€ de provisions contentieux assurance sinistre et 174k€ provision litige prud'hommal.

7.2.1.6 Charges financières

Montant : 2,5 M€

Les frais financiers comprennent :

- Les intérêts financiers calculés au taux de 5.3 % relatifs au financement des investissements-programmé (travaux neufs) : 2 550 K€.
  Un emprunt de 61 M€ a été souscrit en 2015 auprès de SUEZ Eau France afin de financer les travaux neufs. Cet emprunt est entièrement mobilisé au 31/12/2017.

- les intérêts financiers calculés au taux de 0,5%, relatifs au financement du besoin en fonds de roulement d'exploitation: 24 K€.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2.1.7 Impôts, Résultat net social, Résultat IFRS

L'Impôt sur les sociétés déclaré à l'administration fiscale est de 1,9M€.

Le résultat net social en 2019 est de 3, 3 M€.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2.1.8 Compte d'exploitation Cumul

	REEL CUMUL 2019	REEL CUMUL 2018
Chiffre d'affaires lié à l'exploitation du service assainissement	**71 007 954 €**	**70 340 099 €**
Redevance assainissement	59 123 726 €	58 732 937 €
- Dont Abonnés	*54 700 752 €*	*54 302 553 €*
- Dont Industriels	*841 628 €*	*796 794 €*
- Dont Communes raccordées hors périmètre	*3 328 822 €*	*3 372 147 €*
- Dont Apports extérieurs: matière vidange, graisse	*252 524 €*	*261 444 €*
Rémunération pluviale	11 884 228 €	11 607 162 €
– Dont part GEMAPI	1 465 655 €	
Collectivité et autres Organismes Publics	15 348 213 €	15 093 732 €
– Dont part Collectivité	*15 348 213 €*	*15 093 732 €*
- Dont Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau	- €	- €
- Dont Subvention Organismes Publics	- €	- €
Chiffre d'affaires lié aux prestations de service et branchements neufs	**4 831 330 €**	**2 589 983 €**
Travaux attribués à titre exclusif	2 730 183 €	2 147 495 €
Produits des activités accessoires	663 194 €	442 489 €
Vente de Biométhane	1 437 953 €	
Produits issus des écritures comptable	**10 243 360 €**	**13 011 755 €**
Refacturation personnel SERAMM	2 129 127 €	2 101 711 €
Autres produits de gestion courante	6 948 €	613 913 €
Production immobilisée	7 575 443 €	9 555 171 €
Subventions d'exploitation	- €	- €
Transferts de charge (assurances, personnel: à préciser	410 267 €	366 277 €
– Dont transferts de charges remboursement assurances	*5 880 €*	*127 676 €*
– Dont autres transferts de charges	*404 386 €*	*238 601 €*
Reprise sur provisions et amortissements	121 576 €	374 682 €
PRODUITS FINANCIERS	**- €**	**- €**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**100 160 €**	**111 109 €**
TOTAL PRODUITS	**101 531 018 €**	**101 146 680 €**
Charges d'exploitation hors PCT achats tvx immo, branchement et	**58 301 553 €**	**57 847 126 €**
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	**81 669 126 €**	**84 591 009 €**
Collectivité et autres Organismes Publics	15 348 213 €	15 093 732 €
Achats consommables - Fournitures exploitation	1 375 815 €	1 444 757 €
Rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs	- €	- €
Achats travaux facturables	2 001 797 €	1 562 092 €
Achats travaux immobilisés	7 017 437 €	8 458 770 €
Énergie	2 209 762 €	1 636 169 €
Réactifs et produits de traitement	423 003 €	500 677 €
Analyses	167 086 €	120 076 €
Sous-traitance	9 529 134 €	8 989 298 €
Coûts d'élimination des boues et des déchets d'assainissement	4 109 222 €	4 236 954 €
Entretien et réparations	1 804 749 €	1 519 087 €
Autres dépenses d'exploitation :	6 164 516 €	5 968 805 €
– dont télécommunication, postes et télégestion	*249 782 €*	*286 728 €*
– dont engins et véhicules	*1 185 772 €*	*1 174 482 €*
– dont Informatique	*978 178 €*	*692 884 €*
– dont assurance	*375 341 €*	*400 751 €*
– dont locations mobilières	*396 063 €*	*83 012 €*
– dont location immobilières	*944 792 €*	*898 947 €*
– dont entretien espaces verts	- €	- €
– dont communication / marketing / relations publiques	*171 333 €*	*168 669 €*
– dont autres (honoraires, frais de déplacements, frais bancaires...)	*1 863 256 €*	*2 263 332 €*
Personnel	30 030 994 €	31 242 374 €
- Salaires bruts	*15 798 910 €*	*16 155 408 €*
- Charges cotisations sociales	*9 913 441 €*	*11 089 974 €*
- Autres charges sociales	*1 174 882 €*	*1 352 315 €*
-Participation des salariés	*776 658 €*	*543 991 €*
-Personnel extérieur	*2 367 104 €*	*2 100 687 €*
Redevance d'occupation du domaine public	112 828 €	90 822 €
Redevance biomethane	265 000 €	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	452 581 €	491 242 €
Impôts locaux et taxes (***hors*** IS)	- 999 874 €	1 629 289 €
– CET (composante CFE)	*- 2 037 961 €*	*792 721 €*
– CET (composante CVAE)	*766 044 €*	*696 901 €*
– Taxes foncières	*35 439 €*	*26 387 €*
– Autres (Organic, IFA, Taxes véhicules)	*233 657 €*	*113 280 €*
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	1 656 864 €	1 606 864 €
EBITDA	**19 640 155 €**	**16 069 879 €**
Amortissements biens du domaine privé	620 277 €	554 521 €
Provisions de renouvellement & Amortissements de cadu	10 195 262 €	8 790 835 €
Provisions dépréciations créances clients	337 505 €	255 376 €
Autres provisions pour risques	967 706 €	347 097 €
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)	**7 640 981 €**	**6 496 733 €**
Charges financières	2 574 743 €	2 782 708 €
Charges exceptionnelles	- 79 117 €	40 798 €
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**5 245 515 €**	**3 784 335 €**
Impôt sur les sociétés	1 941 715 €	750 918 €
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**3 303 800 €**	**3 033 417 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2.1.9 Compte d'exploitation Collecte

	REEL COLLECTE 2019
Chiffre d'affaires lié à l'exploitation du service assainissement	**26 187 995 €**
Redevance assainissement	26 187 995 €
- Dont Abonnés	*24 228 903 €*
- Dont Industriels	*372 787 €*
- Dont Communes raccordées hors périmètre	*1 474 453 €*
- Dont Apports extérieurs: matière vidange, graisse	*111 852 €*
Rémunération pluviale	
Collectivité et autres Organismes Publics	6 798 268 €
– Dont part Collectivité	*6 798 268 €*
- Dont Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau	
- Dont Subvention Organismes Publics	
Chiffre d'affaires lié aux prestations de service et branchements neufs	**3 054 468 €**
Travaux attribués à titre exclusif	2 730 183 €
Produits des activités accessoires	324 285 €
Vente de Biométhane	- €
Produits issus des écritures comptable	**2 495 338 €**
Refacturation personnel SERAMM	
Autres produits de gestion courante	3 077 €
Production immobilisée	2 034 024 €
Subventions d'exploitation	
Transferts de charge (assurances, personnel: à préciser le cas échant)	404 386 €
– Dont transferts de charges remboursement assurances	
– Dont autres transferts de charges	*404 386 €*
Reprise sur provisions et amortissements	53 850 €
PRODUITS FINANCIERS	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**44 364 €**
TOTAL PRODUITS	**38 580 434 €**
CHARGES EXPLOITATION	**30 804 692 €**
Collectivité et autres Organismes Publics	6 798 268 €
Achats consommables - Fournitures exploitation	528 303 €
Rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs	- €
Achats travaux facturables	2 001 797 €
Achats travaux immobilisés	1 884 198 €
Énergie	330 659 €
Réactifs et produits de traitement	47 886 €
Analyses	50 728 €
Sous-traitance	1 209 606 €
Coûts d'élimination des boues et des déchets d'assainissement	199 378 €
Entretien et réparations	1 181 408 €
Autres dépenses d'exploitation :	3 048 657 €
– dont télécommunication, postes et télégestion	*90 040 €*
– dont engins et véhicules	*456 870 €*
– dont Informatique	*342 063 €*
– dont assurance	*90 920 €*
– dont locations mobilières	*189 415 €*
– dont location immobilières	*686 359 €*
– dont entretien espaces verts	- €
– dont communication / marketing / relations publiques	*61 122 €*
– dont autres (honoraires, frais de déplacements, frais bancaires...)	*1 131 868 €*
Personnel	13 080 510 €
- Salaires bruts	*6 978 936 €*
- Charges cotisations sociales	*4 217 653 €*
- Autres charges sociales	*531 809 €*
-Participation des salariés	*343 077 €*
-Personnel extérieur	*1 009 035 €*
Redevance d'occupation du domaine public	67 355 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	167 153 €
Impôts locaux et taxes (***hors*** IS)	- 388 528 €
– CET (composante CFE)	- 741 231 €
– CET (composante CVAE)	266 734 €
– Taxes foncières	11 354 €
– Autres (Organic, IFA, Taxes véhicules)	74 615 €
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	597 314 €
EBITDA	**7 677 527 €**
Amortissements biens du domaine privé	223 615 €
Provisions de renouvellement & Amortissements de caducité (Biens du domaine concédé)	6 117 157 €
Provisions dépréciations créances clients	121 674 €
Autres provisions pour risques	348 866 €
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)	**920 066 €**
Charges financières	- €
Charges exceptionnelles	- 28 522 €
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**992 952 €**
Impôt sur les sociétés	367 558 €
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**625 395 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2.1.10 Compte d'exploitation Traitement

	REEL TRAITEMENT 2019
Chiffre d'affaires lié à l'exploitation du service assainissement	**32 935 731 €**
Redevance assainissement	32 935 731 €
- Dont Abonnés	*30 471 849 €*
- Dont Industriels	*468 841 €*
- Dont Communes raccordées hors périmètre	*1 854 368 €*
- Dont Apports extérieurs: matière vidange, graisse	*140 672 €*
Rémunération pluviale	
Collectivité et autres Organismes Publics	8 549 945 €
– Dont part Collectivité	*8 549 945 €*
- Dont Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau	
- Dont Subvention Organismes Publics	
Chiffre d'affaires lié aux prestations de service et branchements neufs	**338 910 €**
Travaux attribués à titre exclusif	
Produits des activités accessoires	338 910 €
Vente de Biométhane	- €
Produits issus des écritures comptable	**7 607 817 €**
Refacturation personnel SERAMM	2 129 127 €
Autres produits de gestion courante	3 870 €
Production immobilisée	5 401 213 €
Subventions d'exploitation	
Transferts de charge (assurances, personnel: à préciser le cas échant)	5 880 €
– Dont transferts de charges remboursement assurances	5 880 €
– Dont autres transferts de charges	
Reprise sur provisions et amortissements	67 726 €
PRODUITS FINANCIERS	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**55 796 €**
TOTAL PRODUITS	**49 488 198 €**
CHARGES EXPLOITATION	**39 138 073 €**
Collectivité et autres Organismes Publics	8 549 945 €
Achats consommables - Fournitures exploitation	708 045 €
Rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs	- €
Achats travaux facturables	- €
Achats travaux immobilisés	5 003 361 €
Énergie	1 874 370 €
Réactifs et produits de traitement	375 117 €
Analyses	105 731 €
Sous-traitance	7 297 322 €
Coûts d'élimination des boues et des déchets d'assainissement	3 909 314 €
Entretien et réparations	567 006 €
Autres dépenses d'exploitation :	2 293 817 €
– dont télécommunication, postes et télégestion	*115 886 €*
– dont engins et véhicules	*525 849 €*
– dont Informatique	*471 688 €*
– dont assurance	*240 137 €*
– dont locations mobilières	*165 506 €*
– dont location immobilières	*187 471 €*
– dont entretien espaces verts	*- €*
– dont communication / marketing / relations publiques	*80 679 €*
– dont autres (honoraires, frais de déplacements, frais bancaires...)	*506 602 €*
Personnel	7 981 511 €
- Salaires bruts	*4 061 798 €*
- Charges cotisations sociales	*2 653 106 €*
- Autres charges sociales	*294 525 €*
-Participation des salariés	*199 674 €*
-Personnel extérieur	*772 407 €*
Redevance d'occupation du domaine public	45 473 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	215 361 €
Impôts locaux et taxes (***hors*** IS)	- 556 915 €
– CET (composante CFE)	- 1 004 129 €
– CET (composante CVAE)	343 229 €
– Taxes foncières	14 610 €
– Autres (Organic, IFA, Taxes véhicules)	89 375 €
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	768 615 €
EBITDA	**10 226 604 €**
Amortissements biens du domaine privé	287 745 €
Provisions de renouvellement & Amortissements de caducité (Biens du domaine concédé)	3 670 294 €
Provisions dépréciations créances clients	156 568 €
Autres provisions pour risques	448 916 €
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)	**5 730 806 €**
Charges financières	2 574 743 €
Charges exceptionnelles	- 36 702 €
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**3 248 561 €**
Impôt sur les sociétés	1 202 509 €
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**2 046 052 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2.1.11 Compte d'exploitation Pluvial

	REEL PLUVIAL 2019
Chiffre d'affaires lié à l'exploitation du service assainissement	**11 884 228 €**
Redevance assainissement	- €
- Dont Abonnés	
- Dont Industriels	
- Dont Communes raccordées hors périmètre	
- Dont Apports extérieurs: matière vidange, graisse	
Rémunération pluviale	11 884 228 €
– Dont part GEMAPI	1 465 655 €
Collectivité et autres Organismes Publics	
– Dont part Collectivité	
- Dont Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau	
- Dont Subvention Organismes Publics	
Chiffre d'affaires lié aux prestations de service et branchements neufs	**- €**
Travaux attribués à titre exclusif	
Produits des activités accessoires	
Vente de Biométhane	- €
Produits issus des écritures comptable	**140 205 €**
Refacturation personnel SERAMM	
Autres produits de gestion courante	
Production immobilisée	140 205 €
Subventions d'exploitation	
Transferts de charge (assurances, personnel: à préciser le cas échant)	- €
– Dont transferts de charges remboursement assurances	
– Dont autres transferts de charges	
Reprise sur provisions et amortissements	
PRODUITS FINANCIERS	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
TOTAL PRODUITS	**12 024 433 €**
CHARGES EXPLOITATION	**10 404 379 €**
Collectivité et autres Organismes Publics	
Achats consommables - Fournitures exploitation	89 839 €
Rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs	- €
Achats travaux facturables	- €
Achats travaux immobilisés	129 878 €
Énergie	4 080 €
Réactifs et produits de traitement	- €
Analyses	9 145 €
Sous-traitance	498 819 €
Coûts d'élimination des boues et des déchets d'assainissement	524 €
Entretien et réparations	35 605 €
Autres dépenses d'exploitation :	695 965 €
– dont télécommunication, postes et télégestion	*37 743 €*
– dont engins et véhicules	*175 390 €*
– dont Informatique	*141 508 €*
– dont assurance	*38 112 €*
– dont locations mobilières	*37 071 €*
– dont location immobilières	*61 070 €*
– dont entretien espaces verts	*- €*
– dont communication / marketing / relations publiques	*25 416 €*
– dont autres (honoraires, frais de déplacements, frais bancaires...)	*179 655 €*
Personnel	8 785 102 €
- Salaires bruts	*4 664 603 €*
- Charges cotisations sociales	*2 981 562 €*
- Autres charges sociales	*341 762 €*
-Participation des salariés	*229 307 €*
-Personnel extérieur	*567 868 €*
Redevance d'occupation du domaine public	- €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	70 067 €
Impôts locaux et taxes (***hors*** IS)	- 165 026 €
– CET (composante CFE)	- 310 710 €
– CET (composante CVAE)	111 810 €
– Taxes foncières	4 759 €
– Autres (Organic, IFA, Taxes véhicules)	29 115 €
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	250 383 €
EBITDA	**1 620 054 €**
Amortissements biens du domaine privé	93 735 €
Provisions de renouvellement & Amortissements de caducité (Biens du domaine concé	407 810 €
Provisions dépréciations créances clients	51 003 €
Autres provisions pour risques	146 238 €
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)	**921 267 €**
Charges financières	- €
Charges exceptionnelles	- 11 956 €
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**933 223 €**
Impôt sur les sociétés	345 448 €
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**587 775 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2.1.12 Compte d'exploitation Biométhane

	REEL BIOMETHANE 2019
Chiffre d'affaires lié à l'exploitation du service assainissement	**- €**
Redevance assainissement	- €
- Dont Abonnés	
- Dont Industriels	
- Dont Communes raccordées hors périmètre	
- Dont Apports extérieurs: matière vidange, graisse	
Rémunération pluviale	
Chiffre d'affaires lié aux prestations de service et branchements neufs	**1 437 953 €**
Travaux attribués à titre exclusif	
Produits des activités accessoires	
Vente de Biométhane	1 437 953 €
Produits issus des écritures comptable	**- €**
Refacturation personnel SERAMM	
Autres produits de gestion courante	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
Transferts de charge (assurances, personnel: à préciser le cas échant)	- €
– Dont transferts de charges remboursement assurances	
– Dont autres transferts de charges	
Reprise sur provisions et amortissements	
PRODUITS FINANCIERS	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
TOTAL PRODUITS	**1 437 953 €**
CHARGES EXPLOITATION	**1 321 982 €**
Collectivité et autres Organismes Publics	
Achats consommables - Fournitures exploitation	49 628 €
Rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs	- €
Achats travaux facturables	- €
Achats travaux immobilisés	- €
Énergie	653 €
Réactifs et produits de traitement	- €
Analyses	1 481 €
Sous-traitance	523 387 €
Coûts d'élimination des boues et des déchets d'assainissement	6 €
Entretien et réparations	20 730 €
Autres dépenses d'exploitation :	126 077 €
– dont télécommunication, postes et télégestion	*6 113 €*
– dont engins et véhicules	*27 663 €*
– dont Informatique	*22 919 €*
– dont assurance	*6 173 €*
– dont locations mobilières	*4 071 €*
– dont location immobilières	*9 891 €*
– dont entretien espaces verts	*- €*
– dont communication / marketing / relations publiques	*4 116 €*
– dont autres (honoraires, frais de déplacements, frais bancaires...)	*45 130 €*
Personnel	183 872 €
- Salaires bruts	*93 573 €*
- Charges cotisations sociales	*61 120 €*
- Autres charges sociales	*6 785 €*
-Participation des salariés	*4 600 €*
-Personnel extérieur	*17 794 €*
Redevance d'occupation du domaine public	- €
Redevance biomethane	265 000 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	
Impôts locaux et taxes (***hors*** IS)	110 595 €
– CET (composante CFE)	43 500 €
– CET (composante CVAE)	18 109 €
– Taxes foncières	44 271 €
– Autres (Organic, IFA, Taxes véhicules)	4 715 €
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généra	40 553 €
EBITDA	**115 971 €**
Amortissements biens du domaine privé	15 182 €
Provisions de renouvellement & Amortissements de caducité (Biens du domaine	- €
Provisions dépréciations créances clients	8 261 €
Autres provisions pour risques	23 685 €
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)	**68 843 €**
Charges financières	- €
Charges exceptionnelles	- 1 936 €
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**70 780 €**
Impôt sur les sociétés	26 200 €
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**44 580 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2.2 Les comptes spécifiques

7.2.2.1 Les comptes de renouvellement

Les comptes de renouvellement sont présentés conformément à l'article 94.6 du contrat, le premier pour la collecte, le deuxième pour le transport et traitement et le troisième pour le pluvial.

Les dépenses de renouvellement programmé réalisées en 2019 s'élèvent à **3 126k€,** réparties sur les activités comme suit :

- Collecte : 152 k€
- Pluvial : 117 k€
- Traitement : 2 864k€

Les dépenses de renouvellement non programmé réalisées en 2019 représentent **411k€,** réparties sur les activités comme suit :

- Collecte : 104 k€
- Pluvial : 43 k€
- Traitement : 264k€

Soit un total de dépenses de renouvellement sur l'année 2019 de **3 543 k€.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ART 94.6 COMPTE DE RENOUVELLEMENT

Formule d'Actualisation - ligne 2	X = TP10Ax/TP10A(0)
Formule d'Actualisation - ligne 5	X' = TP10A(n)/TP10Ax

Date application		01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
Indices connus au	01/09/2012	01/09/2013	01/09/2014	01/09/2015	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019
TP10A	133,40	136,00	135,90	134,50	133,87	135,52	138,60	139,60

actu - ligne 2	X =	1,0390
actu - ligne 5	X' =	1,0072

	Dépenses réelles passées							Futur		
PROGRAMME COLLECTE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL Année 1 à N	Engagement résiduel (E)	Reste à investi	Dépense/an R/(d-n)
(1) engagement valeur 2012	9 046	46 885	89 581	96 663	179 697	159 236	581 108	1 556 876		
(2) engagement actualisé	9 222	47 764	90 322	97 003	182 552	165 443	592 306	1 568 117	1 774 872	197 208
dépenses réelles de l'année	2 486	47 531	56 618	68 611	141 234	151 799	468 280			
(3) dépenses retraitées pluvial	2 486	41 962	50 496	60 473	88 319	143 297	387 034			
(3) - (2) écart	-6 736	-5 802	-39 826	-36 530	-94 233	-22 146	-205 273			
(3) - (2) écart **actualisé** année N							-206 755			

	Dépenses réelles passées						
NON PROGRAMME COLLECTE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL Année 1 à N
dépenses réelles de l'année	475 186	297 419	199 616	124 903	38 600	103 646	1 239 370

	Dépenses réelles passées							Futur		
PROGRAMME TRAITEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL Année 1 à N	Engagement résiduel (E)	Reste à investi	Dépense/an R/(d-n)
(1) engagement valeur 2012	2 440 732	3 373 993	2 157 198	1 870 974	1 978 561	2 025 295	13 846 753	22 659 454		
(2) engagement actualisé	2 488 302	3 437 222	2 175 038	1 877 560	2 010 000	2 104 241	14 092 362	22 823 055	23 203 709	2 578 190
dépenses réelles de l'année	1 564 282	1 830 733	3 493 124	3 061 407	1 313 963	2 858 436	14 121 945			
(3) dépenses retraitées pluvial	1 518 917	1 777 797	3 392 018	2 972 985	1 275 988	2 776 731	13 714 437			
(3) - (2) écart	-969 384	-1 659 424	1 216 980	1 095 426	-734 012	672 490	-377 925			
(3) - (2) écart **actualisé** année N							-380 654			

	Dépenses réelles passées						
NON PROGRAMME TRAITEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL Année 1 à N
dépenses réelles de l'année	432 066	319 284	325 221	68 627	301 200	269 750	1 716 149

	Dépenses réelles passées							Futur		
PROGRAMME PLUVIAL	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL Année 1 à N	Engagement résiduel (E)	Reste à investi	Dépense/an R/(d-n)
(1) engagement valeur 2012	91 195	156 487	144 913	160 430	359 531	224 224	1 136 780	2 166 742		
(2) engagement actualisé	92 973	159 420	146 111	160 995	365 244	232 964	1 157 706	2 182 386	2 490 730	276 748
dépenses réelles de l'année	18 846	39 689	66 958	75 061	45 567	116 697	362 818			
(3) dépenses retraitées pluvial	64 210	98 194	174 187	171 620	136 457	206 904	851 572			
(3) - (2) écart	-28 762	-61 225	28 075	10 625	-228 787	-26 060	-306 134			
(3) - (2) écart **actualisé** année N							-308 344			

	Dépenses réelles passées						
NON PROGRAMME PLUVIAL	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL Année 1 à N
dépenses réelles de l'année	30 633	35 740	5 856	5 365	38 281	42 943	158 818

	Dépenses réelles passées							Futur		
PROGRAMME CUMUL	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL Année 1 à N	Engagement résiduel (E)	Reste à investi	Dépense/an R/(d-n)
(1) engagement valeur 2012	2 540 973	3 577 365	2 391 692	2 128 067	2 517 789	2 408 755	15 564 641	26 383 072		
(2) engagement actualisé	2 590 497	3 644 405	2 411 471	2 135 558	2 557 797	2 502 648	15 842 375	26 573 558	27 469 311	3 052 146
dépenses réelles de l'année	1 585 614	1 917 953	3 616 700	3 205 079	1 500 764	3 126 932	14 953 043			
(3) dépenses retraitées pluvial	1 585 614	1 917 953	3 616 700	3 205 079	1 500 764	3 126 932	14 953 043			
(3) - (2) écart	-1 004 882	-1 726 451	1 205 229	1 069 521	-1 057 033	624 284	-889 332			
(3) - (2) écart actualisé année N							**-895 753**			

	Dépenses réelles passées						
NON PROGRAMME CUMUL	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL Année 1 à N
(1) Valeur CEP	490 384	490 384	490 384	490 384	490 384	490 384	2 451 920
(2) Valeur CEP actualisée	499 942	499 574	494 439	492 110	498 176	509 499	2 484 241
(3) dépenses réelles de l'année	937 885	652 443	530 694	198 895	378 081	416 339	2 697 999
(3)-(2) Ecart							**213 757**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2.2.2 Les comptes relatifs aux travaux neufs

Les comptes relatifs aux travaux neufs sont présentés conformément à l'article 94.7 du contrat. Le contrat ne prévoit pas de travaux neufs sur l'activité pluviale.

Les dépenses de travaux neufs hors subventions réalisées en 2019 s'élèvent à 2 037 K€ dont :

- Ensemble de rétention bassin Ganay : 5,6K€
- Réduction des macro-déchets : 175,3 K€
- Construction d'une unité de biométhane net de subvention : 1 697 K€

  (1 697k€ – 1 135k€ subv Agence de l'eau – 560 000€ Région – 256 000€ ADEME et -1092k€ MAMP)
- Réhabilitation des digesteurs : 70,6K€
- Maîtrise des rejets polluants : 75,1K€
- Pompe vidange dessableurs : 15,9k€

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ART 94.6 COMPTE RELATIF AUX TRAVAUX NEUFS

Formule d'Actualisation - ligne 2	X = TP10Ax/TP10A(0)
Formule d'Actualisation - ligne 5	X' = TP10A(n)/TP10Ax

Date application		01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
Indices connus au	01/09/2012	01/09/2013	01/09/2014	01/09/2015	01/09/2016	01/09/2017	01/09/2018	01/09/2019
TP10A	133,40	136,00	135,90	134,50	133,87	135,52	138,60	139,60

actu - ligne 2	X =	1,0390
actu - ligne 5	X' =	1,0072

	Dépenses réelles passées							Futur		
COLLECTE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL Année 1 à N	Engagement résiduel (E)	Reste à investir	Dépense/an R/(d-n)
(1) engagement valeur 2012	1 731 897	17 573 097	19 641 201	11 757 240	132 702	9 894	50 846 031	5 029		
(2) engagement actualisé	1 765 652	17 902 417	19 803 633	12 215 537	134 811	10 280	51 832 330	5 065	179 789	19 977
(3) dépenses réelles de l'année	3 990 559	29 926 221	15 122 115	2 284 647	225 081	110 235	51 658 858			
(3) - (2) écart	2 224 907	12 023 804	- 4 681 519	- 9 930 890	90 270	99 955	-173 472			
(3) - (2) écart **actualisé** année N							-174 724			

	Dépenses réelles passées							Futur		
TRAITEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL Année 1 à N	Engagement résiduel (E)	Reste à investir	Dépense/an R/(d-n)
(1) engagement valeur 2012	1 698 100	4 034 055	3 471 146	68 147	68 752	10 176	9 350 374	5 172		
(2) engagement actualisé	1 731 196	4 109 653	3 499 852	70 803	69 844	10 572	9 491 921	5 209	-333 152	-37 017
(3) dépenses réelles de l'année	118 453	2 168 735	6 076 846	1 140 853	164 139	158 830	9 827 856			
(3) - (2) écart	- 1 612 743	- 1 940 918	2 576 994	1 070 050	94 295	148 258	335 936			
(3) - (2) écart **actualisé** année N							338 361			

	Dépenses réelles passées							Futur		
BIOMETHANE net de subvention	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL Année 1 à N	Engagement résiduel (E)	Reste à investir	Dépense/an R/(d-n)
(1) engagement valeur 2012		-	-	-	2 119 000	270 000	2 389 000	0		
(2) engagement actualisé				-	2 152 671	280 525	2 433 196	0	4 161	462
(3) dépenses réelles de l'année				426 565	5 592 393	1 768 281	7 787 239			
Subventions					- 2 314 687	- 3 043 488	-5 358 175			
(3) - (2) écart				426 565	1 125 035	- 1 555 732	-4 132			
(3) - (2) écart **actualisé** année N							-4 161			

	Dépenses réelles passées							Futur		
CUMUL	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL Année 1 à N	Engagement résiduel (E)	Reste à investir	Dépense/an R/(d-n)
(1) engagement valeur 2012	3 429 997	21 607 152	23 112 347	11 825 386	2 320 454	290 070	62 585 406	10 200		
(2) engagement actualisé	3 496 848	22 012 070	23 303 486	12 286 340	2 357 326	301 377	63 757 446	10 274	-153 363	-17 040
(3) dépenses réelles de l'année	4 109 012	32 094 956	21 198 961	3 852 065	3 666 926	-1 006 142	63 915 778			
(3) - (2) écart	612 164	10 082 886	-2 104 525	-8 434 275	1 309 600	-1 307 519	158 332			
(3) - (2) écart **actualisé** année N							159 475			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Mot du directeur de la Société d'Assainissement Est Métropole

Fabien PINNA
Directeur

"Le Rapport Annuel du Délégataire est l'opportunité de revenir sur les événements marquants qui ont façonné la vie du Service au cours de l'année écoulée.

Cette dernière a été rythmée par les différentes échéances liées à l'audit quinquennal du contrat de Délégation de Service Public qui nous a été confié.

L'année 2019 a été également marquée par deux sinistres incendie :

- Le premier, survenu en avril 2019 sur le site de la station d'épuration de Cassis, a eu pour conséquence un fonctionnement dégradé tout le reste de l'année dans l'attente de la réalisation des travaux de remise en service.
- Le deuxième, survenu en juin 2019 sur le site de la station d'épuration de La Ciotat, a été sans conséquence sur la performance épuratoire.

Pour autant, la qualité des eaux de baignade de ces communes n'a pas été impactée grâce à la capacité de réaction des équipes de la SAEM.

Par ailleurs, nous avons constaté en 2019 une hausse des volumes assainis vendus de 6,1% par rapport à l'année 2018.

Néanmoins, à l'identique de 2018, nous avons connu sur le dernier trimestre 2019, une forte pluviométrie (405 mm de pluie entre octobre et décembre), ayant causé une augmentation des interventions curatives sur les ouvrages de collecte, et généré un phénomène de surconsommations énergétiques lié aux volumes conséquents ayant transité par les réseaux d'assainissement.

Tous les objectifs contractuels d'exploitation, de diagnostic et de maintenance des installations ont été tenus.

Au nom de l'ensemble du personnel de la SAEM, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos administrés."

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1. • Introduction 5
1.1. • Organisation générale de la SAEM / organigramme 5
1.2. • Actions de communication de la SAEM 6
1.2.1. • Information et sensibilisation des usagers 6
1.2.2. • Information et services aux abonnés 8
1.2.3. • Les visites de sites d'exploitation 9
1.2.4. • Prise en compte du plan Vigipirate 9
2. • Présentation générale du service 11
2.1. • Territoires concernés 11
2.2. • Populations 11
2.3. • Objet de la DSP / dispositions générales 11
2.4. • Prise en compte des avenants 11
2.5. • Engagements contractuels spécifiques du délégataire 12
2.6. • Moyens mis en œuvre par le délégataire 12
2.7. • Politique ressources humaines 12
2.7.1. • La gestion des âges et l'égalité de traitement 12
2.7.2. • Egalité professionnelle et Qualité de Vie au Travail. 13
2.8. • Mise en œuvre de la clause insertion – actions 2019 16
2.8.1. • Insertion société SAEM 16
2.8.2. • Insertion entreprises sous-traitantes 18
3. • Description et évolution du patrimoine 19
3.1. • Patrimoine : stations 19
3.1.1. • Step Cassis 19
3.1.2. • Step La Ciotat- Ceyreste 20
3.1.3. • Step Roquefort la Bédoule 22
3.2. • Patrimoine : Collecte 25
3.2.1. • Plans du réseau 25
3.2.2. • Synthèse par Commune du linéaire assainissement posé, déposé ou abandonné et total. 33
3.2.3. • Détails par Commune et par diamètre assainissement posé, déposé ou abandonné et total 33
3.2.4. • Synthèse par Commune de la répartition du linéaire assainissement 35
3.2.5. • Synthèse par Commune et par nature de réseau de la répartition du linéaire assainissement 37
3.2.6. • Synthèse par Commune et par classe d'âge du linéaire assainissement 41
3.2.7. • Synthèse par Commune du taux de connaissance du patrimoine réseau assainissement .. 43
3.2.8. • Synthèse par Commune de la répartition du linéaire des branchements assainissement .. 43
3.2.9. • Synthèse par Commune de la classe d'âge du linéaire des branchements assainissement 45
3.2.10. • Synthèse par commune du nombre de regards assainissement 45
3.2.11. • Synthèses des linéaires de réseaux d'assainissement déposés ou abandonnés, posés et mis en service par N° de chantier 47
3.3. • Renouvellement des équipements 49
3.3.1. • Liste des appareils posés sur l'exercice du RAD 2019 dans le cadre de la collecte et du renouvellement programmé 49
3.3.2. • Liste des appareils posés sur l'exercice du RAD 2019 dans le cadre de la collecte et du renouvellement non programmé 49
3.3.3. • Liste des appareils programmés en renouvellement dans le cadre de la collecte par an entre exercice du RAD + 1 et exercice du RAD + 3 49
3.3.4. • Liste des appareils posés pour le traitement sur l'exercice du RAD dans le cadre du renouvellement programmé 49
3.3.5. • Liste des appareils posés pour le traitement sur l'exercice du RAD dans le cadre du renouvellement non-programmé 51
3.3.6. • Liste des appareils posés pour le traitement sur l'exercice du RAD dans le cadre du renouvellement dit « substitué » 53
3.3.7. • Liste des appareils programmés pour le traitement en renouvellement par an entre exercice du RAD + 1 et exercice du RAD + 3 53

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4. • Synthèse étude AMDEC 53
4. • Exploitation 55
4.1. • Les évènements marquants de l'exploitation 55
4.1.1. • La vie du service 55
4.1.2. • Accidents du travail, remarques de l'inspection du travail 56
4.1.3. • Certifications 56
4.1.4. • Energie 56
4.2. • Bilan assainissement de l'année 56
4.2.1. • Fiche caractéristique de chaque poste de refoulement 56
4.2.2. • Données quantitatives et qualitatives 58
4.2.3. • Principales opérations d'entretien et de surveillance, notamment les opérations de curage de canalisations 59
4.2.4. • Eaux claires parasites 60
4.2.5. • Mise à jour des sites 61
4.3. • Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 61
4.3.1. • Qualité de la collecte et du traitement 64
4.3.2. • Evolution générale des ouvrages, incluant le rapport sur l'état de vétusté 64
4.3.3. • Plan d'action odeurs 65
4.4. • Indicateurs 66
4.4.1. • Indicateurs de performance tels que définis par l'arrêté du 2 mai 2007 66
4.4.2. • Suivi des indicateurs de performance (Article 97.7) 66
5. • Travaux 71
5.1. • Travaux neufs 71
5.2. • Travaux réalisés par la Métropole Aix Marseille Provence 71
6. • Relations aux abonnés, raccordements et facturations 73
6.1. • Relève, Tarification et facturation du service de l'assainissement 73
6.1.1. • Facturation RAD Produits SAEM 73
6.1.2. • Facturation RAD Volumes SAEM 73
6.1.3. • Nombre d'abonnés par commune et catégories de facturation 75
6.1.4. • Nombre d'abonnés par commune et par état 77
6.2. • Tarifs Part Assainissement au 1er janvier 2019 77
6.2.1. • Actualisations au 1er janvier 2019 77
6.2.2. • Exemple Facture 120 m3 77
6.2.3. • Facture INSEE 78
6.3. • Chiffres Clefs Facturation 78
6.4. • Données quantitatives : Contrôles de séparativité et de conformité des branchements 78
7. • L'économie du contrat 79
7.1. • Compte d'exploitation de la délégation : principes d'élaboration 79
7.1.1. • Présentation 79
7.1.2. • Principes généraux d'élaboration 79
7.1.3. • Résultats économiques et financiers 80
7.1.4. • Détail des produits d'exploitation du service 80
7.1.5. • Détail des charges d'exploitation du service 82
7.1.6. • Compte annuel de résultat de l'exploitation 90
7.1.6.1. • Compte d'exploitation cumulé : Collecte et traitement 90
7.1.6.2. • Compte d'exploitation : Collecte 90
7.1.6.3. • Compte d'exploitation : Traitement 90
7.1.6.4. • Détail des comptes spécifiques 90
7.2. • Flux financiers 91
8. • Annexes numériques assainissement 93
8.1. • Annexes - Patrimoine 93
8.2. • Annexes - Exploitation 93
8.3. • Annexes - Travaux 93
8.4. • Annexes - Clientèle 94
8.5. • Annexes - Economie du contrat 94
8.6. • Annexes – Indicateurs règlementaires 94

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. • Introduction

1.1. • ORGANISATION GENERALE DE LA SAEM / ORGANIGRAMME

L'avenant n°3 a entériné la mise en place d'un Directeur unique accompagné d'un adjoint pour les Sociétés d'Assainissement Est Métropole et d'Assainissement Ouest Métropole. Ils sont assistés d'un Responsable d'exploitation, d'un agent administratif et d'un support technique.

La SAEM comporte deux services :

- un service Traitement découpé par systèmes d'assainissement
- un service Collecte découpé en réseaux et relevages.

Ces deux services sont appuyés par l'électricien de la société.

Les horaires du personnel sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 (avec 1h30 de pause) hors personnel d'accueil clientèle.

Voici ci-dessous l'organigramme récapitulatif de l'organisation générale de la SAEM en termes de fonctions et d'effectifs.

Société d'Assainissement Est Métropole

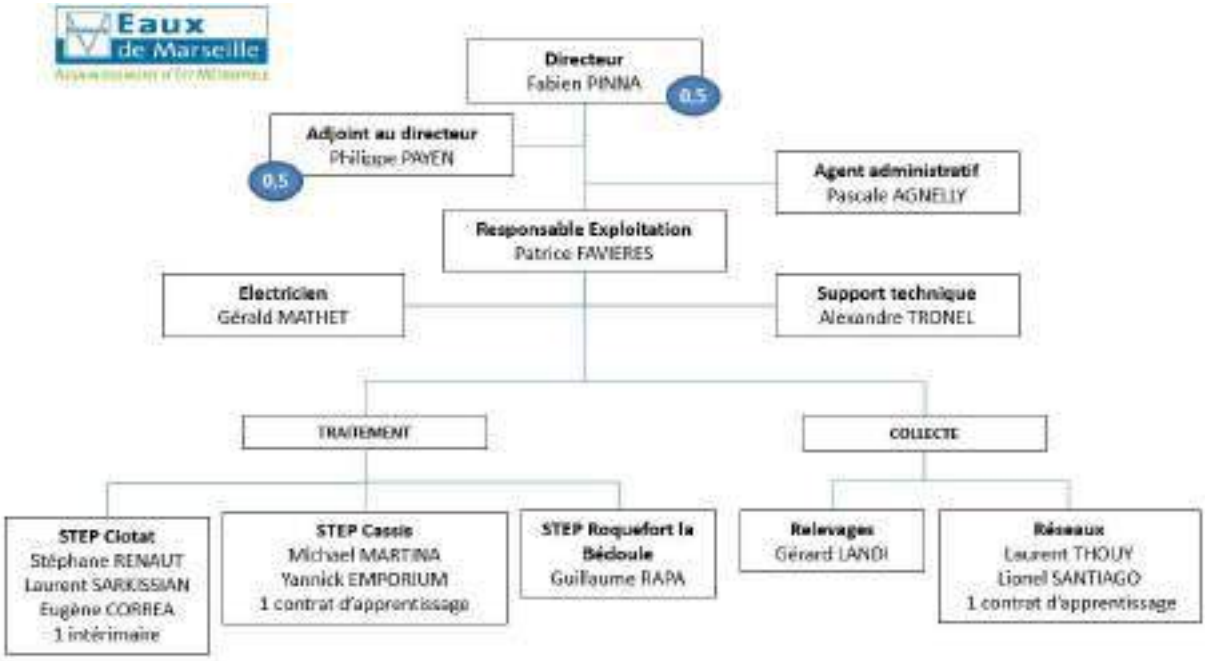

La SAEM a obtenu le certificat QSSEE (Qualité Santé Sécurité Environnement Energie).

Organisation de l'astreinte

L'astreinte du service de collecte et de traitement du service de l'assainissement du secteur Est du territoire Marseille Provence de la Métropole Aix Marseille Provence est mutualisée avec les sociétés SEM et SEMM. Elle est organisée suivant le schéma suivant :

- 1 Ingénieur sécurité (prise de décisions stratégiques de mise en sécurité des biens et des personnes, communication avec la direction, le délégant, les médias …)
- 1 Chef de sécurité (réception des alarmes et des anomalies, analyse des niveaux d'alarmes, prise de décision d'actions et de moyens à mettre en œuvre …)
- 2 Agents d'exploitation réseaux (interventions sur les organes de collecte pour l'analyse et la résolution des problèmes …)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 2 Agents d'exploitation usines de transfert et de traitement des effluents (interventions sur les stations de relevages et d'épurations pour l'analyse et la résolution de problèmes d'exploitation et d'origine électrique de 1° niveau).

Plan d'accès – SAEM

1.2. • ACTIONS DE COMMUNICATION DE LA SAEM

1.2.1. • INFORMATION ET SENSIBILISATION DES USAGERS

Accueil physique en agence

L'agence de La Ciotat dispose d'un accueil physique des clients ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Des clients peuvent être reçus sur rendez-vous entre 12h et 13h30.

Le site internet assainissement-est-metropole.fr

Le site assainissement-est-metropole.fr centralise toutes les informations sur les services et l'actualité de la société. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau de ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation**.

Une rubrique « Actualités » est mise à jour autant de fois que nécessaire en fonction des incidents, des innovations, des alertes météo… A l'appui, des vidéos viennent souvent apporter une information détaillée de manière dynamique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux, de vidéos… Ainsi, la rubrique « **Ecol'Eau »** fourmille d'idées et d'images pour présenter le cycle de l'eau.

Enfin**, les services en ligne** sont accessibles depuis un espace sécurisé pour les abonnés.

Des publications pour le grand public

Les dépliants thématiques

Un dépliant « Préserver le milieu naturel » a été conçu pour sensibiliser le grand public à la protection de la ressource. On y retrouve à l'intérieur des conseils et éco-gestes pour contribuer à la protection du milieu naturel, à travers notamment un bon fonctionnement des installations d'assainissement.

Des actions pédagogiques

La Société d'Assainissement Est Métropole mène, durant toute l'année scolaire, des actions pédagogiques auprès des enfants des écoles primaires, en classe de CM1.

Un DVD interactif a été réalisé à partir du film « Découvre l'eau de ta ville », qui conte le voyage d'une goutte d'eau de la Durance à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Un comité d'usagers

Lieu d'échange et de débats, le Comité des Consommateurs est une structure lancée en 1997 par la Société des Eaux de Marseille. Sa formule a été adaptée aux exigences du nouveau contrat d'assainissement avec la Métropole.

Des comités d'usagers Assainissement sont organisés chaque année dans l'une des communes concernées.

Composé d'acteurs de la vie locale, de responsables de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la SAEM ainsi que d'experts en lien avec l'ordre du jour, il a abordé les aspects contractuels et la campagne de mise en conformité des branchements d'eaux pluviales et d'assainissement.

Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers sur la voie publique, la Société d'Assainissement Est Métropole développe **une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartiers**.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2.2. • *INFORMATION ET SERVICES AUX ABONNES*

Des services clients en ligne

Sur le site assainissement-est-metropole.fr, un espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leurs contrats, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec l'association **HandiCaPZero** et la plateforme **Accéo.**

Des publications régulières

Le livret d'accueil. Distribué à chaque nouvel abonné, ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, les règlements des services de l'eau et de l'assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an, pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. En braille ou en gros caractères, il est également disponible pour les personnes malvoyantes.

Le règlement du service de l'assainissement collectif a subi une uniformisation pour toutes les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Envoyé à tous les abonnés par courrier, celui-ci indique notamment le renforcement de la règlementation concernant la conformité des rejets et l'accentuation de la responsabilité des abonnés sur les déplacements et branchements privés.

Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent survenir. La Société d'Assainissement Est Métropole a mis en place un dispositif, des moyens et des procédures afin de les affronter et de les résoudre du mieux possible. Un dispositif élaboré au plan technique, mais aussi dans le domaine de l'information.

Un dispositif « Accessibilité »

L'accessibilité des services a été étendue aux clients déficients visuels et auditifs grâce à des partenariats avec la **plateforme Acceo**, pour les personnes sourdes ou malentendantes et avec **l'association HandiCaPZéro**, pour les personnes aveugles ou malvoyantes, afin de communiquer directement, via une « traduction simultanée » appropriée avec les conseillers de clientèle. La traduction des factures et documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio** est aussi proposée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2.3. • LES VISITES DE SITES D'EXPLOITATION

La station d'épuration de La Ciotat gérée par la Société d'Assainissement Est Métropole a accueilli 14 visiteurs, le samedi 21 septembre 2019, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

1.2.4. • PRISE EN COMPTE DU PLAN VIGIPIRATE

Pour répondre à une menace terroriste en constante évolution et qui se maintient à un niveau élevé, sans signe de décroissance, l'Etat Français a dû adapter son dispositif de lutte contre le terrorisme.

Cette nouvelle approche a été élaborée à partir de 2 axes :

- **Rendre le dispositif permanent suffisamment flexible pour s'adapter aux évolutions de la menace et des vulnérabilités** ; ne pas imposer de contraintes excessives à la vie économique et sociale de la Nation. Un renforcement de l'analyse des risques et une définition fine des mesures à prendre selon les lieux et les circonstances ont été conduits.
  L'expression du niveau de vigilance par un code couleur a été abandonnée, au profit d'une approche plus simple et plus opérationnelle, distinguant 2 niveaux de mobilisation :

  - **Un niveau permanent de vigilance**, renforcé si nécessaire de façon ponctuelle sur certains lieux ou domaines d'activité.

  - **Un niveau d'alerte** face à un risque imminent d'attentat.

- **Faciliter la mise en application des dispositifs de protection en associant plus étroitement tous les acteurs qui concourent à la vigilance** et à la protection contre le terrorisme en complément de l'Etat : les opérateurs d'infrastructures et de réseaux vitaux, les collectivités territoriales.

.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. • Présentation générale du service

2.1. • TERRITOIRES CONCERNES

Le contrat de DSP pour la Zone Est concerne 4 communes qui sont Cassis, La Ciotat, Ceyreste et Roquefort la Bédoule.

2.2. • POPULATIONS

Les 4 communes citées ci-dessus représentent une population totale de 53 358 habitants répartis comme suit :

Communes	Population
Cassis	7 250
Ceyreste	4 676
La Ciotat	35 563
Roquefort la Bédoule	5 759

2.3. • OBJET DE LA DSP / DISPOSITIONS GENERALES

La conclusion du contrat de DSP est intervenue le 27 novembre 2013 avec une date d'effet du contrat et de la délégation prévue le 1er janvier 2014.

L'objet de cette DSP est relatif à l'exploitation du service public de collecte, transport et traitement des eaux usées du territoire Marseille Provence de la Métropole Aix Marseille Provence sur le périmètre de la zone représentée par les communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat, et Roquefort la Bédoule.

La période d'exploitation effective du service délégué est de 15 ans durant laquelle le délégataire assurera l'entière gestion du service public délégué notamment la gestion des ouvrages, les relations avec l'usager, la réalisation de travaux.

2.4. • PRISE EN COMPTE DES AVENANTS

Dans le cadre du contrat de DSP, il faut prendre en compte les deux avenants intervenus.

L'avenant numéro 1 adopté le 28/10/2014 est un avenant de toilettage des « coquilles » du contrat qui vient préciser les travaux non concernés par le principe d'exclusivité du service ainsi que d'autres notions telles que mentionnées ci-dessous :

- Il impose la création lors du premier trimestre d'une structure juridique dédiée ad hoc
- Pose les conditions d'aménagement des délais relatifs aux SIG ainsi qu'à la mise en place d'un extranet
- Révise les modalités du programme de nettoyage
- Impose au délégataire de consentir un branchement à tous propriétaires en faisant la demande
- Vient mettre en cohérence certaines dispositions fiscales avec la réforme de Janvier 2014
- Supprime certains IP redondants et précise la numérotation de certaines pénalités
- Rappelle les engagements du délégataire quant à l'obtention d'un certain nombre de certifications selon une périodicité précise

L'avenant numéro 2 adopté en conseil communautaire du 19/12/2014, quant à lui, concerne les modifications apportées au règlement de service afin de parvenir à une uniformisation de ce dernier.

L'avenant numéro 3 adopté en conseil communautaire le 27/12/2017 acte le principe notamment de l'instauration d'une direction unique pour les deux sociétés juridiques dédiées au service public de l'assainissement composée d'un directeur et de son adjoint.

L'avenant numéro 4 adopté concomitamment au numéro 3 est davantage axé sur des modifications apportées au règlement de service telles que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La suppression du coefficient de dégressivité pour le calcul des redevances concernant les établissements non domestiques.
- L'instauration d'un coefficient pollution pour les établissements non domestiques sans équipement adapté
- La mise en place de sanctions pour ce type d'établissements en cas de non respect de leurs engagements.
- L'ajout en annexe du règlement de service d'un modèle type de convention de déversement et de nouvelles dispositions applicables aux raccordables.

2.5. • ENGAGEMENTS CONTRACTUELS SPECIFIQUES DU DELEGATAIRE

Les engagements contractuels du délégataire tournent autour de 5 notions essentielles :

- Assurer la continuité du service public grâce à la création de structures organisationnelles et d'équipements mais aussi de structures opérationnelles et de gestions de crises.
- Exploiter les branchements, les réseaux, les usines et les ouvrages annexes avec le suivi des raccordements, des procédures de curage ou encore des travaux d'entretien.
- Valoriser les boues par le développement de moyens et méthodes.
- Surveiller la qualité des rejets avec des procédures de gestion des déversements.
- Améliorer la connaissance du patrimoine concernant la recherche et la réduction des entrées d'eau parasite dans les réseaux.

2.6. • MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DELEGATAIRE

La Société d'Assainissement Est Métropole a signé avec la Société des Eaux de Marseille une convention d'assistance afin que cette dernière assure la gestion du personnel nécessaire à l'exploitation de la SAEM. La SAEM dispose seule des pouvoirs de gestion et de responsabilité de ses décisions de gestion, la SEM intervient en qualité de prestataire de services.

La SEM assure principalement les missions de gestion administrative du personnel (paie notamment), recrutement, gestion des ressources et des carrières, entretiens annuels d'évolution, politique de rémunération, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, veille juridique en matière sociale, formation professionnelle à travers son Ecole des métiers.

Les Ressources Humaines de la SEM reposent sur une politique Diversité active visant le développement des compétences.

2.7. • POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Les Ressources Humaines – Une politique Diversité active visant le développement des compétences et la Qualité de Vie au Travail.

2.7.1. • LA GESTION DES AGES ET L'EGALITE DE TRAITEMENT

Un second Accord triennal prolongeant le Contrat de Génération a été signé le 30 janvier 2017.

- ***Insertion durable des jeunes***

La SEM poursuit son objectif de consacrer 40 % des embauches en CDI aux personnes de moins de 30 ans. Par ailleurs, la SEM maintient l'organisation pour chaque nouveau salarié d'un parcours d'accueil et d'intégration : réunion d'accueil, informations utiles disponibles sur l'espace salarié, parcours de formation personnalisé et journées d'intégration.

Pour toute nouvelle embauche en CDI, l'entreprise présente au salarié un référent auquel il peut s'adresser durant les premières semaines de son arrivée pour faciliter son intégration. Un entretien de suivi est organisé dans les six mois qui suivent son arrivée.

Considérant que le stage et l'alternance sont des outils de formation de qualité permettant aux jeunes de se professionnaliser et de mieux s'insérer dans la vie active, la SEM maintient ses engagements d'accueillir 5% de son effectif en alternance sur chacune des trois années couvrant le présent Accord et de proposer un nombre de stages équivalent à 10 % de son effectif total.

- ***Emploi des salariés âgés***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La SEM maintient comme objectif de parvenir à maintenir la part des salariés de 55 ans et plus présents dans l'effectif au minimum à 15% de l'effectif total. Elle souhaite poursuivre sa politique active d'amélioration des conditions de travail et de préservation de la santé de ses salariés. Ainsi, un suivi et une analyse des restrictions et inaptitudes sont réalisés par la Direction des Ressources Humaines avec comme objectif d'engager toutes les actions possibles pour maintenir ces salariés en emploi dans l'entreprise.

Par ailleurs, l'Entreprise maintient l'entretien de milieu de carrière et le propose systématiquement aux salariés dans l'année de leur 45ème anniversaire. Le salarié a également la possibilité de solliciter un nouvel entretien tous les 5 ans.

La formation professionnelle étant un outil essentiel au maintien dans l'emploi des salariés en fin de carrière, l'Entreprise maintient son engagement de satisfaire au minimum 80 % des demandes de formation des salariés de 55 ans et plus.

- ***Transmission des savoirs et des compétences***

L'Ecole des Métiers de la Société des Eaux de Marseille, créée en 1993 et agréée par le Ministère du Travail comme organisme de formation reconnu, assure l'acquisition des compétences nécessaires ainsi que le transfert du savoir-faire. 80 experts en interne dispensent la formation dans leur domaine respectif ; des moyens pédagogiques adaptés et des installations techniques à proximité sont disponibles pour les aspects pratiques.

L'Entreprise a souhaité poursuivre sa politique de transmission inter-générationnelle des savoirs et des compétences par la formation interne. Pour cela, elle maintient son engagement de consacrer chaque année au minimum 15 % du plan de formation à la formation interne.

- ***Egalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et durant le déroulement des carrières***

Afin d'éviter tout risque de discrimination, la sélection des candidats se fait sur la base de critères précis et objectifs, définis conjointement à partir de la fiche de poste. Ces critères sont listés précisément pour chaque poste à pourvoir. En particulier, concernant le risque de discrimination par l'âge, celui-ci peut être induit par le critère de l'expérience requise. Ce dernier est suivi et analysé pour chaque poste à pourvoir car il ne doit pas être systématique mais adapté en fonction des besoins réels d'exploitation.

Afin d'éviter tout risque de discrimination dans le déroulement de carrière des salariés, l'Entreprise s'engage à utiliser des outils de Gestion des Ressources Humaines basés sur l'évaluation de critères objectifs que sont les Compétences.

- ***Accès à la formation***

Considérant que la formation professionnelle est un levier majeur dans l'accompagnement du développement professionnel des salariés, l'Entreprise alloue depuis plusieurs années un budget important dans ce domaine. Sur la période 2013-2015, elle a ainsi consacré entre 3,68 % et 4,32 % de la masse salariale à la formation professionnelle continue.

Pour les 3 années concernées par le présent accord, l'Entreprise entend poursuivre cette politique de développement des compétences par la formation professionnelle avec un budget équivalent.

Plus particulièrement, s'agissant des jeunes et des référents, l'Entreprise s'engage à apporter une attention particulière à leurs demandes de formation. Dans la continuité de ce qui est proposé pour les salariés de 55 ans et plus, il est envisagé d'accepter au moins 80 % de ces demandes de formation.

2.7.2. • EGALITE PROFESSIONNELLE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société des Eaux de Marseille a conclu un Accord Egalité et Qualité de Vie au travail, celui-ci a été signé le 30 janvier 2017 pour une période de 3 ans.

- ***Articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle***

Certaines dispositions de l'Entreprise contribuent à favoriser l'équilibre entre le temps de travail et la vie personnelle et familiale :

Le nombre de jours de congés est supérieur au quota légal, de plus, certains de ces jours sont fractionnables. Une souplesse a ainsi été accordée, afin de répondre au mieux aux contraintes personnelles des agents dans le respect de leurs obligations professionnelles.

Il existe un système d'horaire individualisé, conclu par un accord en date du 23 octobre 1991. Les salariés utilisant ce système bénéficient de plages mobiles permettant une certaine souplesse au niveau des horaires.

Les demandes de temps partiel sont étudiées avec bienveillance et acceptées dans la mesure des possibilités au sein de l'Entreprise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les salariés disposent d'un service médical interne : celui-ci est composé d'un médecin du travail à mi-temps, d'une assistante sociale, d'une infirmière et d'une secrétaire à temps complet. L'emploi d'un médecin interne n'est pas obligatoire compte tenu de l'effectif de l'Entreprise. Les salariés bénéficient ainsi d'un suivi social et médical de qualité et de proximité.

Enfin, un comité de Qualité de Vie au travail a été créé en 2011 et se réunit régulièrement pour échanger sur la problématique de la prévention des risques psycho-sociaux.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Mixité des emplois

L'Entreprise s'assure qu'à compétences égales, les femmes ont la même possibilité que les hommes d'accéder à des postes techniques, que ce soit par le biais du recrutement ou de la mobilité interne. Pour le recrutement, cela rejoint le deuxième domaine d'action relatif à l'embauche de femmes sur des postes d'exécution.

Pour l'aspect mobilité, un suivi des postes ouverts à la mobilité interne est réalisé par la Direction des Ressources Humaines et l'Entreprise s'assure que les candidatures féminines en mobilité interne sur des postes techniques sont examinées de manière équitable.

Embauche

Dans la continuité des actions engagées depuis 2011, l'objectif est de poursuivre l'amélioration de la représentativité des femmes dans la catégorie d'emploi Exécution par le biais du recrutement CDD/CDI.

Concernant l'alternance, l'objectif est d'avoir un taux de représentativité des femmes plus important que celui des salariés en CDD/CDI, dans la mesure où les contrats d'alternance constituent un vivier de recrutement pour l'Entreprise.

Afin d'y parvenir, l'Entreprise s'engage à poursuivre les actions d'information et de sensibilisation des organismes partenaires de l'emploi.

Articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale

L'Entreprise s'engage à maintenir les actions précédemment engagées dans ce domaine :

- La SEM donne la possibilité aux salariées mamans d'enfants de moins de 3 ans de bénéficier d'une heure rémunérée de disponibilité par jour ce à partir du 3ème mois de grossesse.
- La salariée enceinte est reçue par son responsable avant son départ en congé maternité, elle est également reçue à son retour de congés. L'objectif de ces entretiens est d'étudier les conditions de retour de la salariée dans l'entreprise et de réfléchir sur d'éventuelles actions à engager telles que l'adaptation de poste, la formation… Ces entretiens sont également organisés pour les congés parentaux quand c'est le père qui s'absente.
- L'entreprise maintient le financement de 10 berceaux dans des réseaux de crèches inter-entreprises. L'attribution des berceaux est décidée par la Commission Egalité en fonction d'une grille de critères pré-établis, sur la base du dossier instruit par l'Assistante Sociale. Chaque année, les salariés sont informés de cette disposition par une note d'information à la fin du premier trimestre, pour préparer la rentrée de septembre.

Formation

Les demandes de formation formulées lors de l'entretien de retour de congé maternité ou parental sont prises en compte prioritairement pour les absences de 6 mois et plus et réalisées dans l'année en cours.

Sensibilisation de l'ensemble du personnel à la thématique de l'égalité professionnelle

La conduite d'une telle politique nécessite la participation et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'entreprise sur le sujet. Il apparaît donc nécessaire d'informer, de sensibiliser les parties prenantes sur la thématique de l'égalité.

Les actions de sensibilisation s'inscriront selon les principes suivants :

- l'information de chaque salarié sur les engagements pris par l'UES SEM en faveur de la mixité,
- la sensibilisation et l'accompagnement du personnel d'encadrement sur ces mêmes sujets.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Conditions d'accès à l'emploi et recrutement de travailleurs handicapés

Cap Emploi est le réseau national d'organismes de placement spécialisés au service des personnes handicapées et des employeurs pour l'adéquation emploi, compétences et handicap.

L'Entreprise a développé un partenariat avec Cap Emploi à travers :

- Des réunions avec son correspondant,
- La présentation des métiers de l'entreprise en novembre 2015,
- La diffusion systématique de l'ensemble de ses offres d'emploi.

L'Entreprise confirme sa volonté de favoriser l'intégration en son sein de personnes handicapées à travers la poursuite et le renforcement du partenariat engagé avec Cap Emploi.

Si le recrutement d'un travailleur handicapé nécessite un aménagement du poste de travail, et conformément à l'Article L5213-6 actuellement en vigueur, l'Entreprise prendra les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi correspondant à leurs qualifications. Ces mesures sont prises sous réserve que les charges consécutives à leur mise en œuvre ne soient pas disproportionnées, compte tenu de l'aide de l'Etat prévue par la Loi.

Conditions d'accès à la formation et évolution de carrière

Les travailleurs handicapés accèdent à la formation et bénéficient d'une évolution de carrière dans les mêmes conditions que les autres salariés, eu égard à leurs compétences.

Conditions de travail et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

L'Entreprise mène depuis de nombreuses années une politique active d'amélioration des conditions de travail et de préservation de la santé des salariés. L'Entreprise s'engage à poursuivre cette politique et, en particulier, à mettre en œuvre toutes les actions possibles afin de maintenir les salariés handicapés en emploi en son sein.

Collaboration avec le secteur protégé

L'entreprise entretient depuis plusieurs années des relations avec certains Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et fait réaliser des prestations par ses établissements. L'entreprise souhaite poursuivre et intensifier ce travail partenarial. A ce titre, la collaboration avec la Direction des Achats sera poursuivie afin de référencer un maximum d'ESAT comme prestataire possible pour diverses prestations de service.

Sensibilisation de l'ensemble du personnel à la thématique du handicap

La prise en compte de la politique handicap et la mise en œuvre d'actions concrètes nécessitent la participation et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'entreprise sur le sujet. Il apparaît donc nécessaire d'informer, de sensibiliser les parties prenantes sur la thématique du handicap.

Les actions de sensibilisation s'inscriront selon les principes suivants :

- l'information de chaque salarié sur les engagements pris par l'UES SEM en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,
- la sensibilisation et l'accompagnement du personnel d'encadrement sur ces mêmes sujets.

L'exercice du droit d'expression directe et collective des salariés

L'Entreprise dispose d'un certain nombre d'outils et de procédures permettant cette expression.

On peut citer notamment :

- l'Entretien Evolution : Il est l'occasion pour le collaborateur et son responsable, de dresser le bilan de l'activité de l'année écoulée, il permet également de fixer les futurs objectifs, de définir les moyens à mettre en œuvre et d'envisager les perspectives d'évolution professionnelle. Un paragraphe est consacré aux souhaits éventuels concernant l'activité actuelle : améliorations possibles, organisation, qualité, sécurité, environnement…
- l'Entretien professionnel : échange entre le salarié et son responsable sur ses perspectives d'évolution professionnelle à moyen terme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- les réunions de service : celles-ci sont organisées régulièrement et permettent à chacun de s'exprimer,
- les remontées d'information auprès du CHSCT : sollicitations au cas par cas, visites de sécurité, causeries… cela est facilité par le fait que le CHSCT dispose de moyens humains dédiés permanents,
- les fiches de progrès formulées dans le cadre de la politique QSSEé : actions préventives et correctives.
- l'Entretien Cap Senior : il s'agit de faire un bilan sur la première partie de la carrière professionnelle et d'échanger sur les pistes possibles pour la suite.

De plus, chaque agent, à quelque catégorie qu'il appartienne, peut solliciter et obtenir un entretien tant de la part de son chef direct que de son chef de service, de son directeur ou d'un membre de la Direction Générale.

Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion

L'Entreprise dispose à ce jour des moyens permettant cette déconnexion. En effet, tous les téléphones portables disposent d'une messagerie personnalisable. La messagerie électronique Outlook Web App permet également d'activer un message d'absence personnalisable et à la demande (formation disponible dans le catalogue formation).

Il est donc préconisé à chaque collaborateur absent d'utiliser ces outils afin d'informer ses contacts de son absence et de les renvoyer sur un autre correspondant en cas de nécessité.

L'Entreprise ne peut pas exiger de ses salariés une disponibilité en dehors de son temps de travail.

Ces dispositions ne peuvent être appliquées dans le cas de salariés soumis à l'astreinte puisque, par définition, ces salariés restent soumis aux sollicitations de leur travail.

L'Entreprise renforce l'information des salariés sur ces préconisations par le biais des supports existants et/ou la création de nouveaux supports.

2.8. • MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE INSERTION – ACTIONS 2019

2.8.1. • INSERTION SOCIETE SAEM

Bilan qualitatif :

Organisé par Métierama, l'association nationale des apprentis de France (ANAF), la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Société des Eaux de Marseille a participé **au Salon de l'apprentissage, de l'alternance et des métiers au Parc Chanot les 15 et 16 mars 2019**. Ce rendez-vous permet aux collégiens et lycéens de se renseigner auprès de professionnels dans le but de découvrir les métiers et les formations en apprentissage et en alternance. Plus de 70 exposants, entreprises, institutionnels, organisations professionnelles et établissements de formation sont présents.

L'entreprise a mené des job dating pendant cet événement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'entreprise a participé au **«11ème Forum intercommunal de l'emploi et de la formation»** organisé par le Service Avenir Emploi du CCAS de Cassis le 26 mars 2019 à Gémenos, pour les communes de Cassis, Carnoux-en-Provence, Gémenos et Roquefort-la Bédoule. Des offres d'emploi et de formation ainsi que la découverte des métiers sont proposées dans divers domaines. Il est également possible de rencontrer sur ce forum des conseillers en formation professionnelle, de concrétiser son projet de création d'entreprise, de participer à des ateliers sur les techniques de recherche d'emploi, d'élaborer un projet professionnel en échangeant avec les conseillers présents des différents organismes d'insertion. 391 visiteurs se sont rendus sur le forum, 95 % ont été satisfaits ou très satisfaits par l'événement.

Nous avons tenu un stand d'entreprise dans la matinée sur la base d'annonces de contrats d'alternance. Nous avons échangé avec une trentaine de demandeurs d'emploi et réceptionné une vingtaine de CV dans le cadre de cette manifestation.

Organisé par AEF, agence d'information spécialisée, le Salon Jeunes d'Avenirs s'adresse aux jeunes de tout niveau de qualification de la région PACA. Il mobilise en un lieu unique les acteurs publics et privés de l'emploi pour leur permettre de trouver concrètement leur "solution" personnalisée d'accès à l'emploi (explication des dispositifs en faveur des jeunes, présentation des grandes filières économiques et de leurs formations, ateliers CV, coaching...) et rencontrer de futurs employeurs.

L'entreprise a participé à la cinquième édition marseillaise du Salon Jeunes d'Avenirs le 6 juin 2019 au Parc Chanot. Ce jour-là, une cinquantaine de personnes ont été renseignées. Une personne a été recrutée en intérim à la SEM suite à ce forum.

L'entreprise a également participé au **Job Boost** le 16 octobre 2019 :

Ce forum emploi est organisé par T2R, une association regroupant 7 associations d'entreprises, ainsi que la CCIMP : le Parc d'Activités de Gémenos, le Pôle Alpha, Les Paluds, Athélia Entreprendre, le Parc d'Activités de Napollon, Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée et Roca-Fortis. Le Job Boost se distingue par sa volonté de mettre en contact direct l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et le grand public, plus particulièrement les demandeurs d'emplois avec des professionnels de la fonction RH des entreprises des zones d'activités co-organisatrices. Les participants ont la possibilité de participer à différents ateliers : « Je commence ici » (accueil), « Mon image », « J'argumente », « Je me booste », « Je m'organise », « Je m'informe et je me forme », « Je m'exerce » (simulation d'entretien).

En 2019, nous avons participé à l'atelier « Je m'exerce » en menant six simulations d'entretien.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'entreprise a participé le mardi 12 novembre 2019 **au Forum des Collèges de La Ciotat**. L'objectif de cette action, organisée par l'association Face (Fondation Agir Contre l'Exclusion) Sud Provence, est de permettre aux collégiens de La Ciotat de rencontrer des entreprises de leur territoire et de leurs métiers afin de se projeter dans leur avenir professionnel avec une bonne connaissance du monde économique. Nous avons accueilli les étudiants sur le stand pour les renseigner sur les métiers et les enjeux de l'eau et de l'assainissement. Un stage de découverte a également été proposé pour la période de février 2020 concernant l'observation des activités et métiers liés à l'assainissement au sein de la Société Assainissement d'Est-Métropole (SAEM).

Bilan quantitatif

En 2019, la Société Assainissement Est Métropole n'a pas accueilli de stagiaire école. Elle a accueilli une immersion de Pôle Emploi.

Au 31 décembre 2019, la SAEM comptabilisait un alternant en BTS Métiers de l'eau, contrat qui a démarré en octobre 2019 pour deux ans.

En 2019, il y a eu deux autres embauches :

- Un intérimaire qui est arrivé en février, toujours présent le 31 décembre,
- Un alternant qui est arrivé en septembre et a quitté l'entreprise le même mois.

Au cumul 2017-2019, six embauches ont été réalisées dont deux relevant de l'insertion, soit 33 %.

2.8.2. • INSERTION ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES

Dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle auprès des jeunes en grandes difficultés de 15 à 21 ans, nos sociétés filiales se sont engagées, tout au long de l'année 2019, à accueillir ces derniers dans le cadre de conventions.

Le but d'une telle initiative est de confronter ces jeunes travailleurs aux réalités du monde du travail précis dans le but de permettre la validation de leur projet professionnel futur.

A la date de transmission du Rapport Annuel du Délégataire et au vu de cette période de pandémie, nous ne sommes pas en mesure de vous transmettre ces données. Nous compléterons ce chapitre à réception des données nécessaires lors de la finalisation définitive du RAD.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. • Description et évolution du patrimoine

3.1. • PATRIMOINE : STATIONS

3.1.1. • STEP CASSIS

→ La fiche détaillée des caractéristiques de la STEP est jointe **en annexes numériques**

Caractéristiques générales

	Général
*Station d'épuration **	CASSIS
Code station	060913022001
Type d'ouvrage	Physico-chimique + Biofiltration
Milieu récepteur	Mer - Anse du Corton, pointe des Lombards
Milieu sensible	Non
Date de mise en service	01/01/2007

** Le schéma de la station est communiqué en annexe numérique*

Débits et charges de référence

	Nominal	Unité
Débit nominal journalier	5 000	m^3/j
Débit de pointe « temps sec »	300	m^3/h
Débit de pointe « temps de pluie »	450	m^3/h
DBO_5	1 500	Kg/j
DCO	3 000	Kg/j
MES	2 250	Kg/j
Equivalent-Habitant *	25 000	E.H

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ habitant/ j (directive européenne du 21 mai 1991)

Ouvrages principaux

Ouvrages principaux
1 dégrilleur fin (6 mm)
1 dessableur / déshuileur cylindro-conique
1 traitement des graisses (réacteur biolix)
1 bassin de lissage (500 m3)
3 bassins de coagulation (21, 21 et 9 m3)
1 bassin de floculation (72 m3)
4 décanteurs lamellaires rectangulaires
5 biofiltres
1 épaississeur lamellaire rectangulaire (50 m3)
1 stockeur de boues rectangulaire (100 m3)
2 centrifugeuses pour une capacité totale de production de 270 Kg MS
1 fosse de réception des matières de vidange (25 m3)
1 désodorisation équipée de 3 tours de lavage

Niveau de rejet

Les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral du 20/08/2004 et l'arrêté ministériel du 21/07/2015 sur échantillon moyen 24h sont les suivantes :

Paramètres	Concentration maximale *à ne pas dépasser* (mg/l)	Concentration rédhibitoire *à ne pas dépasser* (mg/l)
MES	35	85
DBO5	25	50
DCO	125	250

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Origine de la pollution

Pollution domestique

Commune	Population totale (1)	Nb.abonnés particulier eau	Nb.abonnés particulier asst	Taux de raccordement (2)	Population raccordée (3)
CASSIS	7 250	2 686	2 278	84,81	6 149

(1) Base INSEE, issu du document « Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019 »
(2) Taux de raccordement = Nb abonnés particulier assainissement ÷ Nb abonnés particuliers eau
(3) Population raccordée = Population totale permanente **x** Taux de raccordement

Pollution industrielle

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (néant/auto/CSD)
Moteurs Baudoin	Cassis	Fabrique de moteurs	CSD
Mehari Club Cassis	Cassis	Automobile	autorisation
Sud reportage	Cassis	Tirages photos	néant

3.1.2. • STEP LA CIOTAT- CEYRESTE

→ La fiche détaillée des caractéristiques de la STEP est jointe **en annexes numériques**

Caractéristiques générales

	Général
Station d'épuration	LA CIOTAT_CEYRESTE
Code station	060913028001
Type d'ouvrage	Physico-chimique + Biofiltration
Nombre de files	1
Milieu récepteur	Mer – Calanque d'Espinon – Lieu dit du Bec de l'aigle
Milieu sensible	Non
Date de mise en service	21/04/2006

* Le schéma de la station est communiqué en annexe numérique

Débits et charges de référence

	Nominal	Unité
Débit nominal journalier	13 680	m^3/j
Débit de pointe « temps sec »	900	m^3/h
Débit de pointe « temps de pluie »	1 650	m^3/h
DBO_5	5 690	Kg/j
DCO	13 075	Kg/j
MES	7 030	Kg/j
NTK	963	Kg/j
P_{TOTAL}	234	Kg/j
Equivalent-Habitant *	94 833	E.H

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ habitant/ j (directive européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ouvrages principaux

Ouvrages principaux
1 poste de relevage équipé de 6 pompes (3 file temps sec + 3 file temps de pluie)
2 dégrilleurs automatiques de maille 6 mm
2 dessableurs - déshuileurs cylindro-conique
2 bassins de coagulation file temps sec de 12 m3 unitaire
2 bassins de floculation file temps sec pour un volume total de 110 m3
2 décanteurs lamellaires de surface unitaire au miroir de 28 m2
3 bassins de coagulation file temps de pluie de 22 m3 unitaire
1 bassin de floculation temps de pluie de 64 m3
2 décanteurs lamellaires file temps de pluie de surface unitaire au miroir de 30 m2
6 biofiltres de biozzolane de volume utile unitaire de 124 m3
2 centrifugeuses de capacité de production unitaire de 750 Kg/h de MS associées à une préparation automatique de polymère
1 dispositif de désodorisation équipé de 3 tours de lavage (1 tour acide + 2 tours javel/soude)
1 silo de stockage des boues déshydratées
1 dispositif de traitement des graisses Lipocycle d'un volume utile de 350 m3
1 poste de dépotage pour la réception des matières de vidanges (fosse de consigne 10 m3 + fosse de stockage 20 m3)
1 poste de dépotage pour la réception des matières de curage (15 m3)
1 poste de dépotage pour la réception des graisses (15 m3)

Niveau de rejet

Les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral du 16/12/2004 et l'arrêté ministériel du 21/07/2015 sur échantillon moyen 24h sont les suivantes :

Paramètres	Concentration maximale *à ne pas dépasser* (mg/l)	Concentration rédhibitoire *à ne pas dépasser* (mg/l)
MES	35	85
DBO5	25	50
DCO	125	250

Origine de la pollution

Pollution domestique

Commune	Population totale (1)	Nb.abonnés particulier eau	Nb.abonnés particulier asst	Taux de raccordement (2)	Population raccordée (3)
CEYRESTE	4 676	2 139	1 512	70,69	3 305
LA CIOTAT	35 563	10 484	9 316	88,86	31 601

(1) Base INSEE, issu du document « Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019 »
(2) Taux de raccordement = Nb abonnés particulier assainissement ÷ Nb abonnés particuliers eau
(3) Population raccordée = Population totale permanente **x** Taux de raccordement

Pollution industrielle

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (néant/auto/CSD)
Ball Packaging	La Ciotat	Fabrication d'emballages métalliques	CSD
Intervascular	La Ciotat	Fabrication de matériel médico-chirurgical	CSD
Station Mesnier	La Ciotat	Station-service	CSD

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (néant/auto/CSD)
Scac (keolis)	La Ciotat	Transports et lavages bus	En cours
Relais elf les felibres (total)	La Ciotat	Station-service/lavage auto	En cours
Euros	La Ciotat	Fournisseur de matériel médical	Néant
Roxlor	La Ciotat	Production de gélules à base de gélatine alimentaire	En cours

3.1.3. • STEP ROQUEFORT LA BEDOULE

→ La fiche détaillée des caractéristiques de la STEP est jointe **en annexes numériques**

Caractéristiques générales

	Général
Station d'épuration *	ROQUEFORT LA BEDOULE
Code station	060913085001
Type d'ouvrage	Boues Activées
Fonctionnement	Aération Prolongée
Nombre de files	2
Milieu récepteur	Thalweg de la Braye
Milieu sensible	Non
Date de mise en service	01/01/1977

** Le schéma de la station est communiqué en annexe « Fiches détaillées des caractéristiques des step et PR SAEM »*

Débits et charges de référence

	Nominal	Unité
Débit nominal journalier	1 200	m3/j
DBO5	324	Kg/j
MES	330	Kg/j
Equivalent-Habitant *	5 400	E.H

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ habitant/ j (directive européenne du 21 mai 1991)

Ouvrages principaux

Ouvrages principaux
1 dégrilleur automatique
1 dessableur / déshuileur circulaire de type raclé
1 répartiteur de débit
2 bassins d'aération
1 ouvrage de dégazage
1 clarificateur de type raclé
1 poste de déshydratation des boues équipé d'un filtre à bandes presseuses
1 bassin d'orage

Niveau de rejet

Les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral du 20/08/2004 et l'arrêté ministériel du 21/07/2015 sur échantillon moyen 24h sont les suivantes :

Paramètres	Concentration maximale *à ne pas dépasser* (mg/l)	Concentration rédhibitoire *à ne pas dépasser* (mg/l)
MES	35	85
DBO5	25	50
DCO	125	250

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Origine de la pollution

Pollution domestique

Commune	Population totale (1)	Nb.abonnés particulier eau	Nb.abonnés particulier asst	Taux de raccordement (2)	Population raccordée (3)
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	5 759	2 067	1 785	86,36	4 973

(1) Base INSEE, issu du document « Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019 »
(2) Taux de raccordement = Nb abonnés particulier assainissement ÷ Nb abonnés particuliers eau
(3) Population raccordée = Population totale permanente **x** Taux de raccordement

Pollution industrielle

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (néant/auto/CSD)
Peintures Daniel	Roquefort	Fabrication de peintures acryliques à l'eau	CSD
Maison Bonini	Roquefort	Fabrication de pâtes alimentaires	CSD – en cours

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2. • PATRIMOINE : COLLECTE

3.2.1. • PLANS DU RESEAU

Cassis

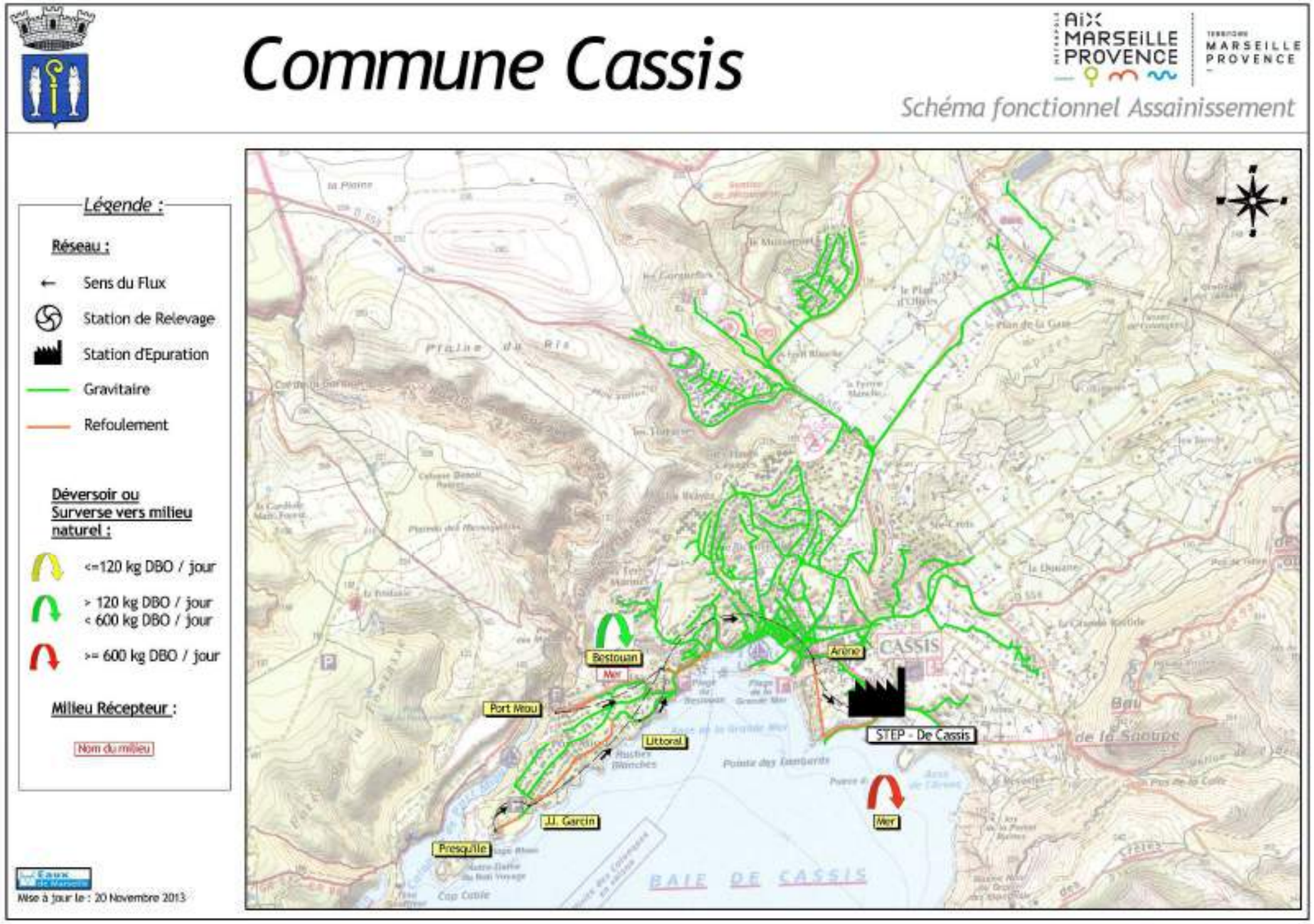

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ceyreste

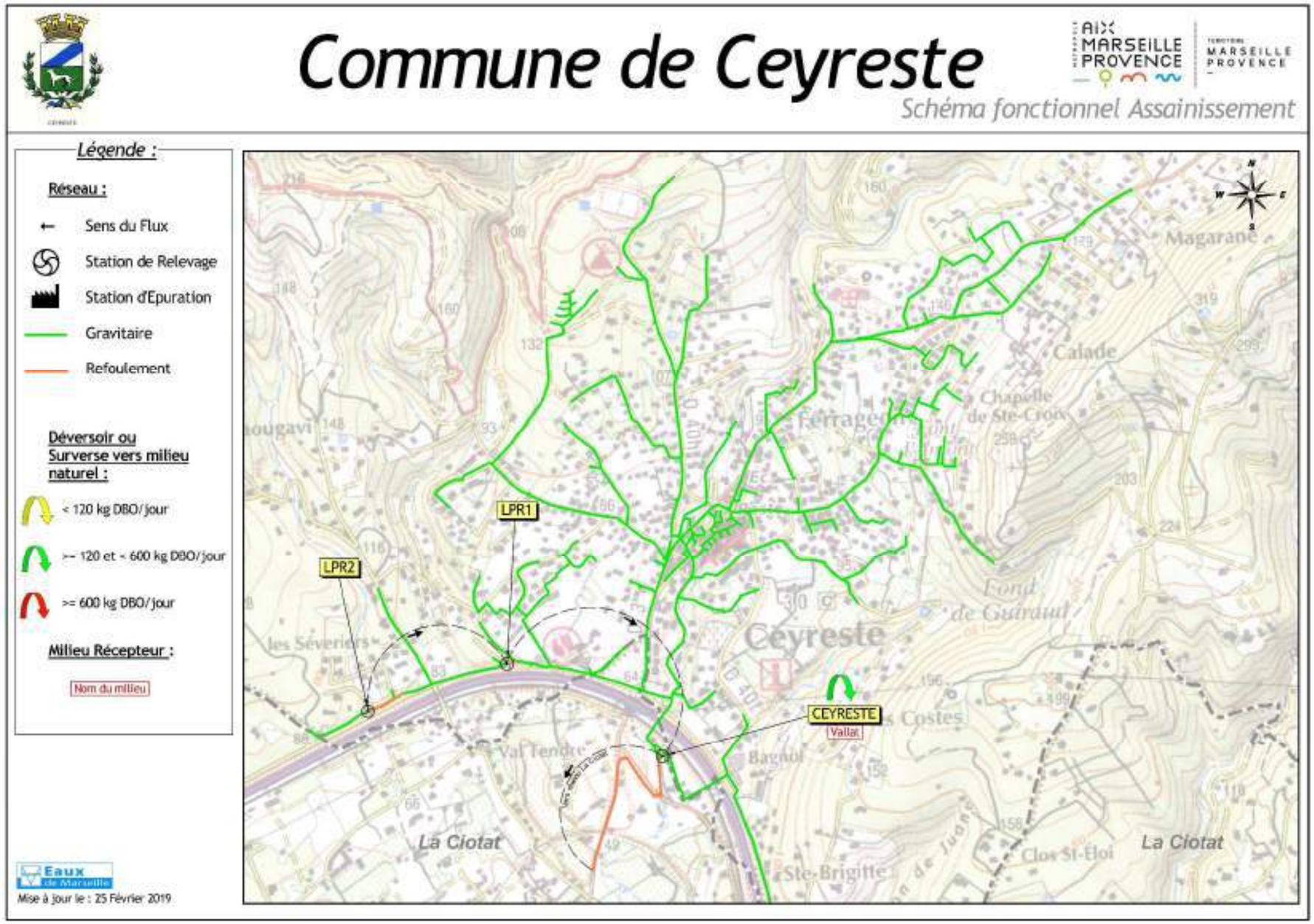

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Ciotat

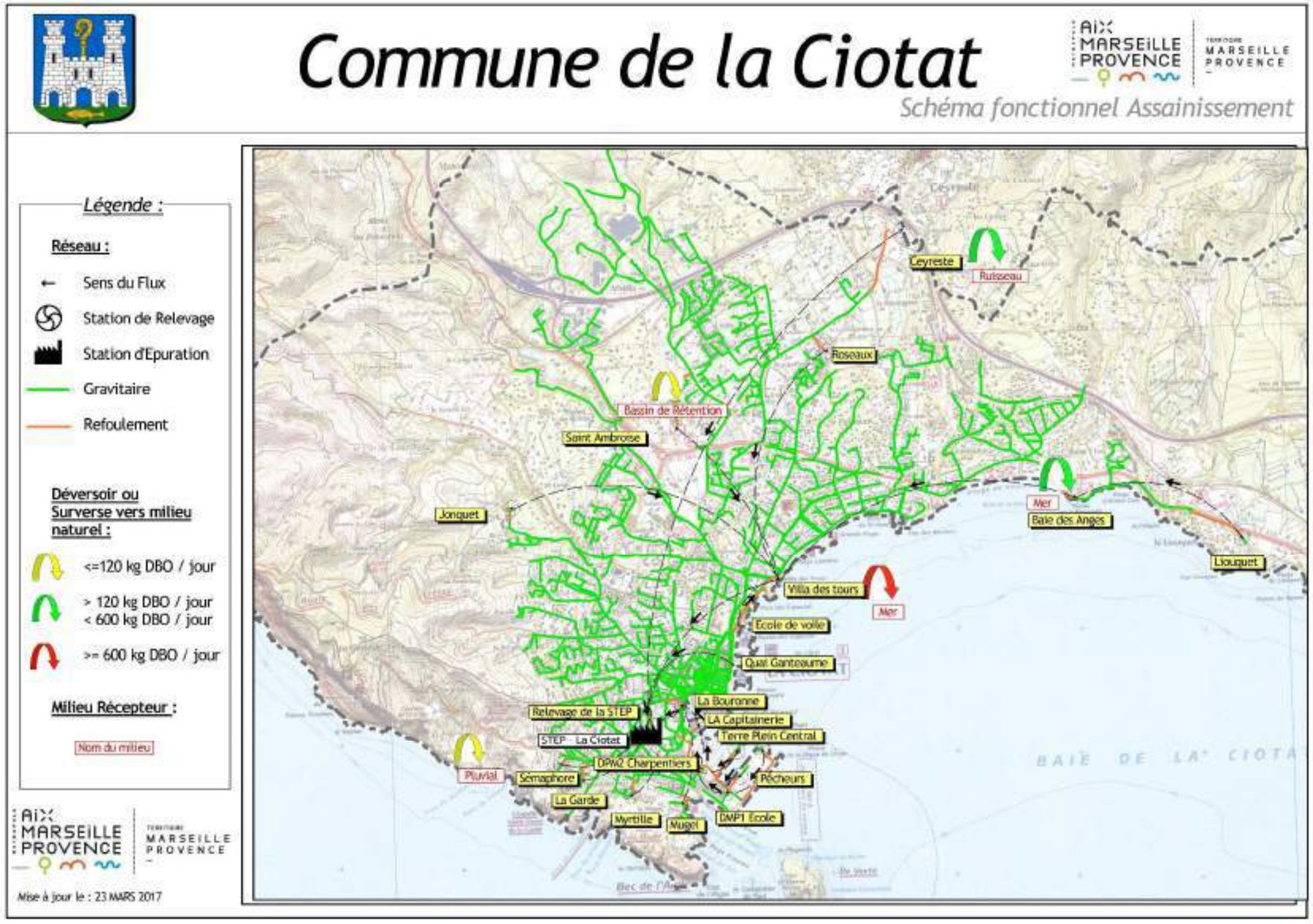

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Roquefort la Bédoule

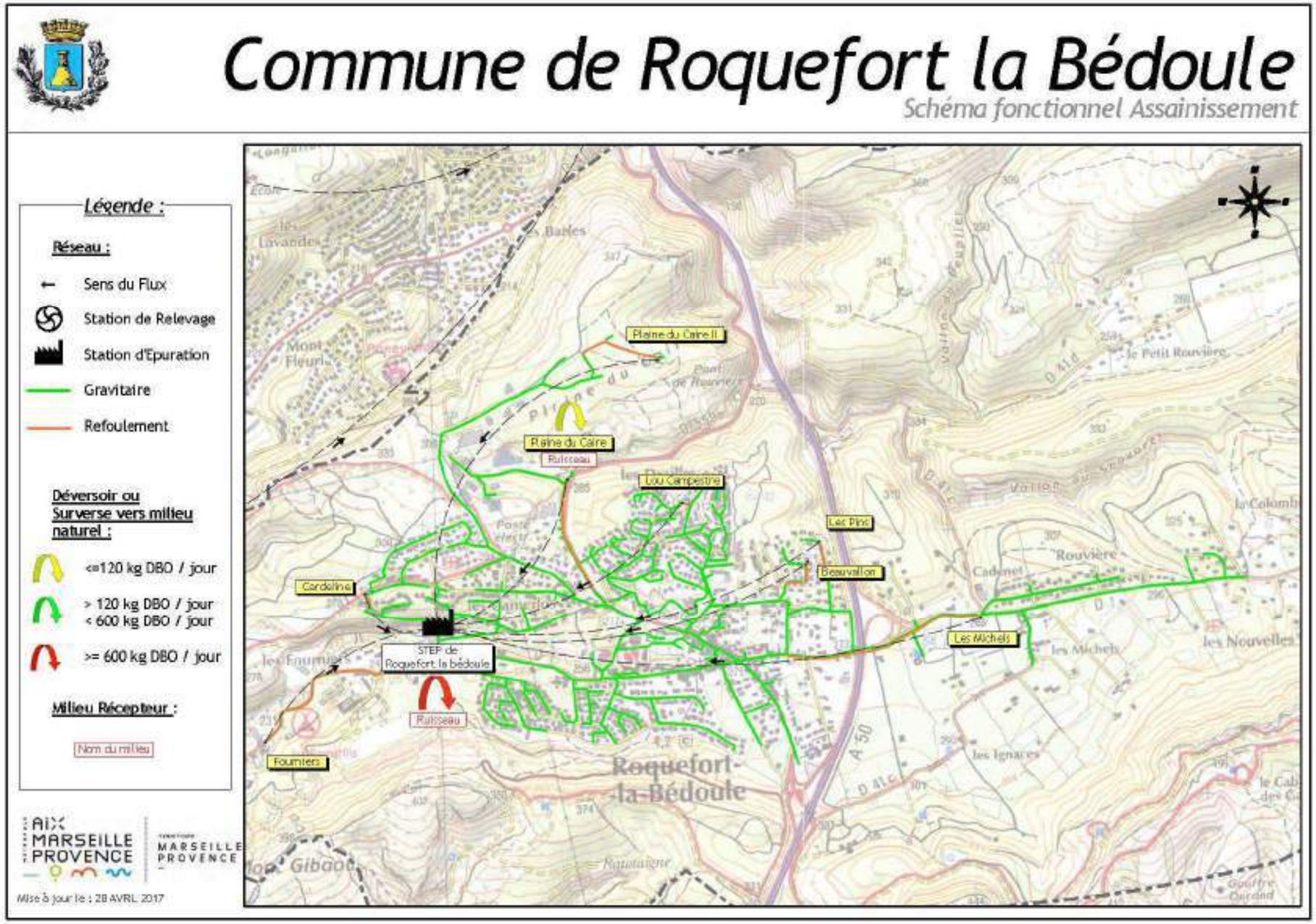

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2. • SYNTHESE PAR COMMUNE DU LINEAIRE ASSAINISSEMENT POSE, DEPOSE OU ABANDONNE ET TOTAL

Bénéficiaire	Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Linéaire total (ml)
CASSIS	0			38893,478
CEYRESTE	358,834			19259,892
LA CIOTAT	573,219	29,21		126350,276
ROQUEFORT LA BEDOULE	0			29023,656
	932,053	29,21		213527,302

3.2.3. • DETAILS PAR COMMUNE ET PAR DIAMETRE ASSAINISSEMENT POSE, DEPOSE OU ABANDONNE ET TOTAL

- Cassis

Diamètre Largeur	Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Linéaire total (ml)
0	0			316,575
90	0			905,282
125	0			74,676
150	0			4149,035
160	0			77,304
200	0			26605,472
250	0			3894,135
300	0			2068,893
315	0			0
400	0			326,328
500	0			471,618
Somme :	**0**			**38889,318**

- Ceyreste

Diamètre Largeur	Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Linéaire total (ml)
0	0			14,514
80	0			4,714
90	0			131,589
110	0			10,389
125	0			228,021
150	0			3448,957
160	0			505,511
200	358,834			14916,197
Somme :	**358,834**			**19259,892**

- La Ciotat

Diamètre Largeur	Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Linéaire total (ml)
0	399,922			676,304
63	0			92,176
64	0			149,938
75	0			828,676
80	0			745,48
90	0			121,66

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Diamètre Largeur	Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Linéaire total (ml)
100	0			311,487
110	0			1678,178
125	0			144,214
150	0			8504,781
160	4,253			783,222
190	0			317,776
200	169,044	29,21		71877,206
250	0			15497,624
280	0			557,258
300	0			14434,162
315	0			37,077
350	0			73,253
400	0			4790,01
500	0			3088,023
600	0			145,075
1000	0			1496,696
Somme :	**573,219**	**29,21**		**126350,276**

- Roquefort la Bédoule

Diamètre Largeur	Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Linéaire total (ml)
63	0			316,377
90	0			1589,856
100	0			639,55
125	0			375,615
150	0			5096,575
160	0			132,29
200	0			20306,34
250	0			567,053
Somme :	**0**			**29023,656**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.4. • *SYNTHESE PAR COMMUNE DE LA REPARTITION DU LINEAIRE ASSAINISSEMENT*

Les mesures des synthèses par Commune de la répartition du linéaire assainissement sont exprimées en ml.

Cassis

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	BETON	FIBRO CIMENT	FONTE	FONTE CHE	GR_CH	GRES	PEHD	PVC	PVC CHE	INCONNU	Somme :
90									905,282				**905,28**
125												74,676	**74,676**
150				381,156								3767,879	**4149**
160					32,397					44,907			**77,304**
200	215,883	50,984		299,971	153,77		205	2952,292		22319,251	48,36	359,828	**26605**
250			25,879				538	255,701				3074,52	**3894,1**
300					259,789		62,7			746,18		1000,188	**2068,9**
400	300,099	26,229											**326,33**
500					29,044	77,499	3,86					361,216	**471,62**
INCONNU									139,572			177,003	**316,58**
Somme :	**515,982**	**77,213**	**25,879**	**681,127**	**475**	**77,499**	**810**	**3207,993**	**1044,854**	**23110,338**	**48,36**	**8815,31**	**38889**

Ceyreste

	AC-CH	ACIER	AMIANTE CIMENT	FONTE	GRES	PEHD	POLYPRO	PVC	PVC CHE	INCONNU	Somme :
80		4,714									**4,714**
90						131,589					**131,589**
110						10,389					**10,389**
125										228,021	**228,021**
150	112,228		18,804		3151,414			166,511			**3448,957**
160	191,236							314,275			**505,511**
200				1460,005	4530,21	34,41	1176	7597,784	65,124	52,668	**14916,197**
INCONNU										14,514	**14,514**
Somme :	**303,464**	**4,714**	**18,804**	**1460,005**	**7610,664**	**176,388**	**1176**	**8078,57**	**65,124**	**295,203**	**19259,892**

La Ciotat

	AC-CH	AUTRE	BET-CHEMISE	BETON	FIBRO CIMENT	FONTE	GR_CH	GRES	PEHD	POLYPRO	PVC	INCONNU	Somme :
63									92,176				**92,176**
64									149,938				**149,938**
75									828,676				**828,676**
80						159,53						585,95	**745,48**
90												121,66	**121,66**
100						60,893		250,594					**311,487**
110									1028,448		463,759	185,971	**1678,178**
125											144,214		**144,214**
150						6,446		342,924			1925,795	6229,616	**8504,781**
160											618,31	164,912	**783,222**
190					317,776								**317,776**
200	157,422	4,13	23,606	38,111		2123,845	552,688	2173,506	31,403	401,535	38969,139	27401,821	**71877,206**
250		56,802	139,802	0			527,743	1736,238			2057,353	10979,686	**15497,624**
300		0	90,435	345,3		534,271	555,658	854,966			3861,334	8192,198	**14434,162**
315		4,426						32,651					**37,077**
350											73,253		**73,253**
400				198,032				407,616			1237,855	2946,507	**4790,01**
500				304,957							500,036	2283,03	**3088,023**
600												145,075	**145,075**
1 000				383,983							1112,713		**1496,696**
INCONNU		402,54										273,764	**676,304**
280									557,258				**557,258**
Somme :	**157,422**	**467,898**	**253,843**	**1270,383**	**317,776**	**2884,985**	**1636,089**	**5798,495**	**2687,899**	**401,535**	**50963,761**	**59510,19**	**126350,276**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Roquefort la Bédoule

	BETON	FONTE	GRES	PEHD	POLYPRO	PVC	INCONNU	Somme :
63				316,377				**316,377**
90				1589,856				**1589,856**
100		451,808					187,742	**639,55**
125						375,615		**375,615**
150			4935,568			120,544	40,463	**5096,575**
160					0	132,29		**132,29**
200	29,242	1037,379	5422,74		78,345	8393,211	5345,423	**20306,34**
250							567,053	**567,053**
Somme :	**29,242**	**1489,187**	**10358,308**	**1906,233**	78,345	9021,66	6140,681	**29023,656**

3.2.5. • *SYNTHESE PAR COMMUNE ET PAR NATURE DE RESEAU DE LA REPARTITION DU LINEAIRE ASSAINISSEMENT*

Les mesures des synthèses par Commune et par nature de réseau de la répartition du linéaire assainissement sont exprimées en ml.

- Cassis

- Gravitaire

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	BETON	FIBRO CIMENT	FONTE	FONTE CHE	GR_CH	GRES	PVC	PVC CHE	INCONNU	Somme :
125											74,68	**74,676**
150				381,169							3769	**4149,742**
160					32,397				44,907			**77,304**
200	215,883	50,984		299,983	153,77		205,139	2952,292	22009,662	48,356	359,8	**26295,902**
250			25,879				538,046	255,847			3075	**3894,976**
300					259,789						1000	**1260,07**
400	300,099	26,229										**326,328**
500					29,044	77,499	66,595				361,2	**534,354**
Somme :	**515,982**	**77,213**	**25,879**	**681,152**	**475**	**77,499**	**809,78**	**3208,139**	**22054,569**	**48,356**	**8640**	**36613,352**

- Refoulement

	PEHD	PVC	INCONNU	Somme :
90	905,282			**905,282**
200		312,1		**312,089**
300		746,2		**746,18**
INCONNU	139,572		177,003	**316,575**
Somme :	**1044,854**	**1058**	**177,003**	**2280,126**

- Ceyreste

- Gravitaire

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	FONTE	GRES	PEHD	POLYPRO	PVC	PVC CHE	INCONNU	Somme :
125									228,021	**228,021**
150	112,228	18,804		3151,414			166,511			**3448,957**
160	191,236						28,874			**220,11**
200			1460,01	4530,21	34,41	1171,748	7597,78	65,124	52,668	**14911,949**
INCONNU									14,514	**14,514**
Somme :	**303,464**	**18,804**	**1460,01**	**7681,624**	**34,41**	**1171,748**	**7793,17**	**65,124**	**295,203**	**18823,551**

- Refoulement

	ACIER	PEHD	POLYPRO	PVC	Somme :
80	4,714				**4,714**
90		131,6			**131,6**
110		10,39			**10,39**
160				285,401	**285,4**
200			4,248		**4,248**
Somme :	**4,714**	**142**	**4,248**	**285,401**	**436,3**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Ciotat

- Gravitaire

	AC-CH	AUTRE	BET-CHEMISE	BETON	FIBRO CIMENT	FONTE	GR_CH	GRES	PEHD	POLYPRO	PVC	INCONNU	Somme :
100								250,594					**250,594**
125											144,214		**144,214**
150						6,446		342,924			1925,795	6229,62	**8504,781**
160											100,648	26,178	**126,826**
190					317,776								**317,776**
200	157,422	4,13	23,606	38,11		1730,754	552,688	2173,506	31,403	401,535	38969,139	27401,8	**71484,115**
250		56,8	139,802	0			527,743	1736,238			2057,353	10979,7	**15497,624**
300		0	90,435	345,3		534,271	555,658	854,966			3861,334	7406,9	**13648,862**
315		4,426						32,651					**37,077**
350											73,253		**73,253**
400				198				407,616			1237,855	2946,51	**4790,01**
500				305							500,036	2283,03	**3088,023**
600												145,075	**145,075**
1 000				384							1112,713		**1496,696**
INCONNU		402,5										98,007	**500,547**
Somme :	**157,422**	**467,9**	**253,843**	**1270**	**317,776**	**2271,471**	**1636,09**	**5798,495**	**31,403**	**401,535**	**49982,34**	**57516,8**	**120105,473**

- Refoulement

	FONTE	PEHD	PVC	INCONNU	Somme :
63		92,176			**92,176**
64		149,938			**149,938**
75		828,676			**828,676**
80	159,53			585,95	**745,48**
90				121,66	**121,66**
100	60,893				**60,893**
110		1028,448	463,759	185,971	**1678,178**
160			517,662	138,734	**656,396**
200	393,091				**393,091**
300				785,3	**785,3**
INCONNU				175,757	**175,757**
280		557,258			**557,258**
Somme :	**613,514**	**2656,496**	**981,421**	**1993,372**	**6244,803**

Roquefort la Bédoule

- Gravitaire

	BETON	FONTE	GRES	POLYPRO	PVC	INCONNU	Somme :
125					375,615		**375,615**
150			4935,568		120,544		**5056,112**
160				0	132,29		**132,29**
200	29,242	1037,379	5422,74	78,345	8393,211	5345,423	**20306,34**
250						567,053	**567,053**
Somme :	**29,242**	**1037,379**	**10358,308**	**78,345**	**9021,66**	**5912,476**	**26437,41**

- Refoulement

	FONTE	PEHD	INCONNU	Somme :
63		316,377		**316,377**
90		1589,856		**1589,856**
100	451,808		187,742	**639,55**
150			40,463	**40,463**
Somme :	**451,808**	**1906,233**	**228,205**	**2586,246**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.6. • *SYNTHESE PAR COMMUNE ET PAR CLASSE D'AGE DU LINEAIRE ASSAINISSEMENT*

Cassis

- Gravitaire

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total	5708,804	14831,686	16072,862
Pourcentage	15,59%	40,51%	43,90%

- Refoulement

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total	1221,857	312,089	746,18
Pourcentage	53,59%	13,69%	32,73%

Ceyreste

- Gravitaire

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans
Ass Tronçon - Linéaire total	5837,305	12986,246
Pourcentage	31,01%	68,99%

- Refoulement

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans
Ass Tronçon - Linéaire total	150,94	285,401
Pourcentage	34,59%	65,41%

La Ciotat

- Gravitaire

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus	Inconnu
Ass Tronçon - Linéaire total	22638,125	32142,782	65315,698	8,868
Pourcentage	18,85%	26,76%	54,38%	0,01%

- Refoulement

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus	Inconnu
Ass Tronçon - Linéaire total	3319,882	867,14	2043,004	14,777
Pourcentage	53,16%	13,89%	32,72%	0,24%

Roquefort la Bédoule

- Gravitaire

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total	8633,535	10309,223	7494,652
Pourcentage	32,66%	38,99%	28,35%

- Refoulement

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans
Ass Tronçon - Linéaire total	2358,041	228,205
Pourcentage	91,18%	8,82%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.7. • *SYNTHESE PAR COMMUNE DU TAUX DE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE RESEAU ASSAINISSEMENT*

Commune	Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	% ANNEE DE POSE CONNUE	IP P103.2B VP255 INFORMATIONS ANNEE DE POSE	% MATERIAU CONNU	% DIAMETRE CONNU	% DIAMETRE ET MATERIAU CONNUS	IP P103.2B VP253 INFORMATIONS DIAMETRE ET MATERIAU
CASSIS	38893,478	100,00%	15	77,33%	99,19%	88,26%	3
CEYRESTE	19259,892	100,00%	15	98,47%	99,92%	99,20%	5
LA CIOTAT	126350,276	99,98%	15	52,90%	99,46%	76,18%	2
ROQUEFORT LA BEDOULE	29023,656	100,00%	15	78,84%	100,00%	89,42%	3
Total Traité:	213527,302	99,99%	15	64,99%	99,53%	82,26%	3

3.2.8. • *SYNTHESE PAR COMMUNE DE LA REPARTITION DU LINEAIRE DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT*

Les valeurs de linéaire de branchements mentionnées sont celles des branchements intégrés dans le SIG. Cela concerne tous les branchements inspectés depuis le démarrage du contrat de DSP. L'unité utilisée est le ml.

- Cassis

	GRES	INCONNU	PVC	Somme :
100			38,08	**38,08**
110		23,154		**23,154**
125	24,223	79,154	108,498	**211,875**
150		1000,052	140,196	**1140,248**
160		30,468	45,613	**76,081**
200		4,766	4,988	**9,754**
500		3,069		**3,069**
INCONNU	110,454	122,42	37,37	**270,244**
Somme :	**134,677**	**1263,083**	**374,745**	**1772,505**

- Ceyreste

	GRES	INCONNU	POLYPRO	PVC	Somme :
110				108,365	**108,365**
125	7,964	85,109		567,349	**660,422**
150		7,037		184,697	**191,734**
160		352,675	130,818	91,043	**574,536**
200			19,871	8,593	**28,464**
INCONNU	38,389	83,972		26,886	**149,247**
Somme :	**46,353**	**528,793**	**150,689**	**986,933**	**1712,768**

- La Ciotat

	FIBRO CIMENT	GRES	INCONNU	POLYPRO	PVC	Somme :
100					6,022	**6,022**
110		9,626	90,673		134,986	**235,285**
125	4,8	243,432	683,005	3,423	1933,196	**2867,856**
150		4,555	141,486	3,395	1790,009	**1939,445**
160		25,369	384,955	5,575	815,989	**1231,888**
200			49,599		54,856	**104,455**
INCONNU		162,51	371,372		77,328	**611,21**
Somme :	**4,8**	**445,492**	**1721,09**	**12,393**	**4812,386**	**6996,161**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Roquefort le Bédoule

	INCONNU	PVC	Somme :
125	59,765	78,65	**138,415**
150	264,622	127,165	**391,787**
160	212,794	261,125	**473,919**
200	116,606	28,748	**145,354**
INCONNU	91,338	1,503	**92,841**
Somme :	**745,125**	**497,191**	**1242,316**

3.2.9. • SYNTHESE PAR COMMUNE DE LA CLASSE D'AGE DU LINEAIRE DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT

- Cassis

Classe d'âge	0 - 20 ans	Inconnu
Ass Branchement - Longueur Sig (ml)	1401,25	371,255
Pourcentage	79,05%	20,95%

- Ceyreste

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	Inconnu
Ass Branchement - Longueur Sig (ml)	1194,566	19,07	499,132
Pourcentage	69,74%	1,11%	29,14%

- La Ciotat

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus	Inconnu
Ass Branchement - Longueur Sig (ml)	3240,627	12,867	9,626	3733,041
Pourcentage	46,32%	0,18%	0,14%	53,36%

- Roquefort la Bédoule

Classe d'âge	0 - 20 ans	Inconnu
Ass Branchement - Longueur Sig (ml)	1095,244	147,072
Pourcentage	88,16%	11,84%

3.2.10. • SYNTHESE PAR COMMUNE DU NOMBRE DE REGARDS ASSAINISSEMENT

NOTA :
Seuls les regards collecteurs sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

- ***Nombre de regards sur le réseau :***

Commune	Nombre
CASSIS	1099
CEYRESTE	614
LA CIOTAT	3300
ROQUEFORT LA BEDOULE	777
Somme	**5790**

- ***Nombre de regards de raccordement recensés dans le SIG :***

Une évolution du SIG est en cours, l'information sera disponible ultérieurement.

Les branchements sont intégrés au fur et à mesure dans le SIG. La SAEM représente 11 677 branchements, on peut donc en déduire qu'il y a 11 677 regards de branchements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.11. • SYNTHESES DES LINEAIRES DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DEPOSES OU ABANDONNES, POSES ET MIS EN SERVICE PAR N° DE CHANTIER

Il y a toujours plusieurs mois de décalage entre la fin des travaux et la réception des RAE. De fait, l'intégration des nouveaux ouvrages dans notre SIG est très régulièrement décalée dans le temps par rapport à la date de fin des travaux. Le linéaire des canalisations est exprimé en ml.

Ceyreste

Référence Chantier	Libelle Chantier	GID Chantier	Chantier Dépose	Ass Chantier pose - Etat	Ass Chantier pose - Type Objet	Ass Chantier pose - Debut Travaux	Ass Chantier pose - Fin Travaux	Rue	Diametre	Matériaux	Linéaire en service	Linéaire posé	Linéaire déposé ou abandonné
DEA_2019_ASST_SAEM_EXTENSION_CHEMIN DU GARLABAN	Maîtrise d'œuvre DEA. EXTENSION RESEAU GRAVITAIRE_POLYPROPYLENE Ø 200_CEYRESTE_CHEMIN DU GARLABAN	100815164		TERMINE	CTRL_FERMIER	05/02/2019	22/03/2019	CHEMIN DU GARLABAN	200	POLYPRO	69,659	69,659	0
REGUL_MAJ_SIG_2019	REGUL_MAJ_SIG_2019	100813215		EN COURS	REGUL_MAJ_SIG			CHEMIN DE LA CALADE	200	FONTE	289,128	289,128	0
											358,787	**358,787**	**0**

La Ciotat

Référence Chantier	Libelle Chantier	GID Chantier	Chantier Dépose	Ass Chantier pose - Etat	Ass Chantier pose - Type Objet	Ass Chantier pose - Debut Travaux	Ass Chantier pose - Fin Travaux	Rue	Diametre	Matériaux	Linéaire en service	Linéaire posé	Linéaire déposé ou abandonné
2018-02085	Pose branchement incendie	100810146		TERMINE	REFACTURABLE	05/07/2018	06/07/2018	VOIE SANS NOM 19374	200	PEHD	31,401	31,401	0
DEA_2019_ASST_EXTENSION_CIOTAT_CHEMIN HOMME ROUGE	DEA_2019_ASST_EXTENSION GRAVITAIRE EN POLYPROPYLENE Ø 200 + POSE BRANCHEMENT Ø 160	100821205		TERMINE	CTRL_FERMIER	07/05/2019	07/05/2019	CHEMIN DE L'HOMME ROUGE	160	PVC	4,239	4,239	0
DEA-2019-ASST-SAEM Aff.inconnue-réservé DE BIASI	MAJ ASST tx DEA transmises par Société SAEM sans référence Affaire/Opération/Chantier voir DE BIASI	100815126			CTRL_FERMIER	01/01/2019	31/12/2019	CHEMIN DE SAINT LOUP	0	AUTRE	399,922	399,922	0
			Pose branchement incendie					VOIE SANS NOM 19374	200	PVC	0	0	9,886
			Pose branchement incendie					VOIE SANS NOM 19374	200		0	0	19,327
											572,967	**572,967**	**29,213**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. • RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS

NOTA :
Les coûts par appareil indiqués en annexes numériques sont des coûts non chargés (hors frais de maitrise d'œuvre et hors charges semi directes et indirectes) contrairement aux coûts mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

3.3.1. • LISTE DES APPAREILS POSES SUR L'EXERCICE DU RAD 2019 DANS LE CADRE DE LA COLLECTE ET DU RENOUVELLEMENT PROGRAMME

Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
COLLECTE	LA CIOTAT	LMYR	RELEVAGE DES MYRTILLES	AEM1919P840	POMPE N°2	201901621	POMPE N°2	2382
		LVOI	RELEVAGE ECOLE DE VOILE	AEM1919P833	SOFREL	201901613	SOFREL S530	4880
	ROQUEFORT LA BEDOULE	LCA1	RELEVAGE PLAINE DU CAIRE	AEM1918P847	SOFREL	201901314	SOFREL S530	4536
		LLON	RELEVAGE DE BEAUVALLON	AEM1919P834	SOFREL	201901614	SOFREL S530	3784
		LMIC	RELEVAGE DES MICHELS	AEM1918P877	SOFREL	201901599	SOFREL S550	5550
							Somme :	**21132**
					Nombre :	**5**		

3.3.2. • LISTE DES APPAREILS POSES SUR L'EXERCICE DU RAD 2019 DANS LE CADRE DE LA COLLECTE ET DU RENOUVELLEMENT NON PROGRAMME

Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
COLLECTE	CASSIS	LAR1	RELEVAGE DE L ARENE	AEM1919N859	VANNE ASPI POMPE 1	201901647	RV ASPI POMPE N°1	1189
		LILE	RELEVAGE RESTAURANT	AEM1919N870	POMPE N°2	201901660	POMPE N° 2	1172
		LRAL	RELEVAGE DU LITTORAL	AEM1919N883	POIRES NTH ET NTB	201901665	POIRE NTH	148
						201901666	POIRE NB	149
	LA CIOTAT	LGAN	RELEVAGE QUAI GANTEAUME	AEM1919N841	CLAPETS ET VANNES	201901622	CLAPET POMPE 1	750
						201901623	RV REF. POMPE N°2	625
						201901624	RV REF. POMPE N°1	624
						201901625	CLAPET POMPE 2	721
				AEM1919N848	POMPE N°2	201901635	POMPE RELEVAGE - N°2	1022
		LJON	RELEVAGE DU JONQUET	AEM1919N844	POMPES 1 ET 2	201901629	POMPE N°1	1730
						201901630	POMPE N° 2	1730
		LMYR	RELEVAGE DES MYRTILLES	AEM1919N882	POIRES NTH ET NTB	201901663	DETECTEUR NIVEAU TH	149
						201901664	DETECTEUR NB	148
		LROS	RELEVAGE DES ROSEAUX	AEM1919N846	POMPE N°1	201901632	POMPE 1	1997
				AEM1919N855	SONDE IMMERGEE	201901642	MESURE NIVEAU FOSSE	518
	ROQUEFORT LA BEDOULE	LCA1	RELEVAGE PLAINE DU CAIRE	AEM1919N861	MESURE DE NIVEAU RADAR	201901648	SONDE DE NIVEAU RADAR	788
							Somme :	**13460**
					Nombre :	**16**		

3.3.3. • LISTE DES APPAREILS PROGRAMMES EN RENOUVELLEMENT DANS LE CADRE DE LA COLLECTE PAR AN ENTRE EXERCICE DU RAD + 1 ET EXERCICE DU RAD + 3

→ La Liste des appareils programmés pour la Collecte en renouvellement par an entre l'exercice RAD+1 et l'exercice RAD+3 **en annexes numériques**.

3.3.4. • LISTE DES APPAREILS POSES POUR LE TRAITEMENT SUR L'EXERCICE DU RAD DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT PROGRAMME

Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
TRAITEMENT	CASSIS	ECA1	STEP CASSIS	AEM1914P880	CLAPETS ET BATARDEAUX BIOFILTRES	201901216	LOT BATARDEAUX 2	9411
						201901217	LOT BATARDEAUX 1	9311
				AEM1917P841	VANNES PIC DLA N°1 ET 2	201900937	VANNE PELLE BOUES DEC 2	1028
						201900938	VANNE PELLE BOUES DEC 1	1027
						201900939	RV AMONT RV BOUES 2	605
						201900940	RV AMONT RV BOUES 1	599
				AEM1917P844	LAMELLAIRE DECANTEUR N°3 + NOURRICE	201900941	LAMELLES DEC 3	42991
						201900942	NOURRICE EAU DEC 3	15474
				AEM1918P837	POMPE LAIT DE CHAUX N°2	201901751	POMPE LAIT DE CHAUX N°2	8923
						201901752	VARIATEUR PPE LAIT CHAUX	600
				AEM1918P838	POMPE EAU DECANTEE N°2	201901313	PPE EAU DECANTEE N°2	1634
				AEM1919P831	DEGRILLEUR DE TETE + COFFRET	201901610	DEGRILLEUR	16652

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
TRAITEMENT	LA CIOTAT	ECIO	STEP LA CIOTAT	AEM1914P875	MOTORED VIS TRANSFERT CENTRIF 2	201901212	MOTORED VIS TRANSFERT 2	2367
						201901213	VERIN PNEUM ADM A42	1450
						201901214	RV REGISTRE BOUE2 A42	2450
						201901215	RV REGISTRE CENTRAT A42	1450
				AEM1915P849	POMPES RELEVAGE TEMPS PLUIE N°1	201901218	POMPE N°1 TPS PLUIE	7865
						201901219	RV REF PPE 1 TPS PLUIE	2174
				AEM1915P853	VARIATEURS PPE LAV 1 ET PPE TPS PLUIE 1	201901220	A3C4 VAR PPE LAVAGE 1	1515
						201901221	A1C4 VARIA1 PPE T.PLUIE	2521
				AEM1915P857	SURPRESSEUR AIR LIPOCYCLE N°1 + HYDRAULI	201900932	SURPR AIR LIPOCYCLE N°1	8531
						201900933	MOTEUR SURP AIR LIPO N°1	1989
						201900934	CAPOT SURPRESSEUR LIPO 1	800
						201900935	CLAPET SURPRESSEUR 1	450
						201900936	SOUPAPE SURPRESSEUR 1	450
				AEM1915P858	DESHUILEUR AEROFLOT N 2	201901222	TURBIFLOT DESHUILEUR 2	5922
				AEM1917P846	SURPRESSEUR AIR LAVAGE N°8	201900943	MOTEUR SURPR SECOURS	2000
						201900944	SURPR AIR SECOURS	8539
						201900945	EXTRACT CAIS SURP SECOURS	450
						201900946	SOUPAPE REF SUPR SECOURS	450
						201900947	CLAPET SURPR SECOURS	300
						201900948	CAPOT SURPR AIR SECOURS	550
				AEM1918P839	MESURE MES DLA 1 ET 2	201900949	MESURE MES DLA 1	1123
						201900950	MESURE MES DLA 2	1119
						201900951	TRANSMETTEUR MES DLA 1	607
						201900952	TRANSMETTEUR MES DLA 2	607
				AEM1919P836	POMPE BIOFILTRE N°1	201901615	PPE BIOFILTRE N°1	3257
	ROQUEFORT LA BEDOULE	EBED	STEP LA BEDOULE	AEM1919P832	POMPE SURNAGEANT CLARIFICATEUR	201901612	PPE SURNAGEANT CLARIF	3469
							Somme :	**173160**
					Nombre :	**39**		

3.3.5. • *LISTE DES APPAREILS POSES POUR LE TRAITEMENT SUR L'EXERCICE DU RAD DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT NON-PROGRAMME*

Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
TRAITEMENT	CASSIS	ECA1	STEP CASSIS	AEM1918N888	POMPE FECL3 N°1 ET 2	201900953	POMPE FECL3 N°1	760
						201900954	POMPE FECL3 N°2	760
						201900955	COFFRET PPE FECL3	4620
				AEM1919N839	SECHEURS AIR NOUVELLE ET ANCIENNE USIN	201901618	SECHEUR AIR ANC. USINE	2015
						201901619	SECHEUR AIR NOUV USINE	2016
						201901620	COMPRESSEUR LOCAL CENTRIF	1556
				AEM1919N845	POMPE CENTRIFUGEUSE N°1	201901631	POMPE BOUES CENTRIF 1	2193
				AEM1919N849	AGITATEUR PISCINE	201901636	AGITATEUR PISCINE	2413
				AEM1919N850	MOTO-REDUC VIS DECHET DEGRILLAGE	201901637	MOTO-REDUC VIS REFUS	2920
				AEM1919N854	MOTORISATION PORTAIL	201901641	MOTEUR PORTAIL	1099
				AEM1919N858	POMPE RECIRC TOUR 3	201901646	POMPE RECIRCUL TOUR 3	4546
				AEM1919N860	MOTOREDUCTEUR GAVOPOMPE	201901661	MOTOREDUCTEUR GAVOPPE	3310
				AEM1919N864	MONORAIL CENTRIFUGEUSE	201901651	MONORAIL CENTRIF	4195
						201901652	CHARIOT RAIL CENTRIF	1751
				AEM1919N865	PC SUPERVISION ET SUPERVISION 1	201901653	PC SUPERVISION	2377
						201901654	SUPERVISION ECRAN 1	291
						201901655	PC SUPERVISION PC 1	808
				AEM1919N884	POMPE TOUTES EAUX ANC USINE	201901667	POMPE N°1	859

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
TRAITEMENT				AEM1919N886	POMPE SOUTIRAGE BOUES N°2	201901669	POMPE SOUTIRAGE BOUES 2	2582
	LA CIOTAT	ECIO	STEP LA CIOTAT	AEM1918N889	PPE VIDE CALE LOCAL PPES A BOUES	201901315	VIDE CALE PPE BOUES DLA	568
						201901316	POMPE VIDE CALE N°2	553
				AEM1919N830	MESURES	201901600	NIVEAU FOSSE RECEPTION	342
						201901601	NIVEAU BACHE FLOTTANTS	342
						201901602	NIVEAU LIPOCYCLE	342
						201901603	NIVEAU FOSSE STOCKAGE	342
						201901604	NIVEAU FOSSE CONSIGNE	342
						201901605	TRANSMETTEUR NIV CONSIGNE	665
						201901606	TRANSMETTEUR NIV FLOTTANT	665
						201901607	TRANSMETTEUR NIV GRAS EXT	665
						201901608	TRANSMETTEUR NIV STOCKAGE	665
						201901609	TRANSMETTEUR NIV LIPO	665
				AEM1919N837	VARIATEUR SURPRESSEUR N°2	201901616	A3C2 VAR SURP AIR 2	1409
				AEM1919N838	IMPRIMANTE	201901617	IMPRIMANTE BUREAU	928
				AEM1919N842	AGITATEURS GRAISSES	201901626	AGITATEUR FOSSE RECEPTION	1532
						201901627	AGITATEUR FOSSE TRANSFERT	1370
				AEM1919N843	POMPE BIOFILTRE N°3	201901628	PPE BIOFILTRE 3	3257
				AEM1919N852	ONDULEUR AE03	201901638	A3 ONDULEUR	2434
				AEM1919N853	AGITATEUR 2 ET 3 STOCK BOUES 2	201901639	AGITATEUR 3 STOCK BOUES 2	2619
						201901640	AGITATEUR 2 STOCK BOUES 2	2619
				AEM1919N856	BALLON EAU INDUSTRIELLE	201901643	BALLON EAU INDUS	10165
				AEM1919N857	POMPES SABLES N°1 ET 2	201901644	POMPE SABLE DESSABLEUR 1	4137
						201901645	POMPE SABLE DESSABLEUR 2	4137
				AEM1919N862	PUPITRE PESON BENNE	201901649	CONTROLE PESAGE	2026
				AEM1919N863	ONDULEUR A2	201901650	A2 ONDULEUR	2434
				AEM1919N866	PC SUPERVISION	201901656	PC SUPERVISION	2478
				AEM1919N868	POMPES POLY BOUES N° 1 ET 2	201901657	PPE POLY BOUES N°2 - A42	1480
						201901658	PPE POLY BOUES COMMUN	1480
						201901659	A2C4 VARIA PPE POLY EAU 1	863
				AEM1919N885	MOTEUR SURPRESSEUR LAVAGE 1	201901668	MOTEUR SURP AIR LAV N°1	5212
	ROQUEFORT LA BEDOULE	EBED	STEP LA BEDOULE	AEM1919N847	DEBITMETRES EB ET ET	201901633	MESURE DEBIT ENTREE	2024
						201901634	MESURE DEBIT REJET	2025
				AEM1919N871	PRELEVEUR DE SORTIE	201901662	PRELEVEUR REJET	2887
							Somme :	**104743**
					Nombre :	**52**		

3.3.6. • LISTE DES APPAREILS POSES POUR LE TRAITEMENT SUR L'EXERCICE DU RAD DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DIT « SUBSTITUE »

Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
TRAITEMENT	LA CIOTAT	ECIO	STEP LA CIOTAT	AEM1917S851	EXTRACTEUR LOCAL SURPRESSEUR	201900982	EXTRACTEUR PLAFOND SURPRE	3680
							Somme :	**3680**

3.3.7. • LISTE DES APPAREILS PROGRAMMES POUR LE TRAITEMENT EN RENOUVELLEMENT PAR AN ENTRE EXERCICE DU RAD + 1 ET EXERCICE DU RAD + 3

→ La Liste des appareils programmés pour le traitement en renouvellement par an entre l'exercice RAD+1 et l'exercice RAD+3 est jointe **en annexes numériques**

3.4. • SYNTHESE ETUDE AMDEC

→ La Synthèse de l'étude AMDEC est joint**e en annexes numériques**

> **NB :**
> Afin de permettre un fonctionnement optimal des liens PDF vous permettant la consultation des fiches d'analyses, il est NECESSAIRE de ne procéder à aucune modification des intitulés relatifs à la présente annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. • Exploitation

4.1. • LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION

4.1.1. • LA VIE DU SERVICE

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix Marseille Provence, la rentabilité économique des contrats, et donc des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc...) et exigences contractuelles se sont accrues.

Pour SAEM, les enjeux contractuels se traduisent notamment par une optimisation des charges d'exploitation tout en maintenant la performance du service.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider à son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement sur les activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

Par ailleurs, la SAEM a renouvelé sa certification sur la base des référentiels ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 50001 en mars 2019. Cet audit n'a mis en avant aucune non-conformité majeure sur l'ensemble des référentiels.

En 2019, une hausse des volumes assainis vendus (volumes nets des non-valeurs) de 6,1% a été constatée par rapport à l'année 2018.

Néanmoins, à l'instar de l'année 2018, le dernier trimestre 2019 a été exceptionnellement pluvieux (plus de 400 mm de cumul de pluie).

Collecte

L'ensemble des programmes annuels (curage, fumigation, dératisation, inspection télévisée et entretien des PR et DO) ont été finalisés au 31/12/19.

Le programme de maintenance préventive des équipements électromécaniques a été réalisé conformément à la planification annuelle.

42,5 équivalents branchements ont été renouvelés en 2019.

Traitement

L'année 2019 a été le théâtre de deux sinistres incendie :

- 22 avril 2019 : départ de feu dans le local électrique de la station d'épuration de Cassis
- 20 juin 2019 : départ de feu dans le local TGBT de la station d'épuration de La Ciotat

Toutes les opérations de maintenance préventives ont été effectuées conformément à la planification annuelle.

Les évènements pluvieux significatifs du dernier trimestre de l'année n'ont pas généré d'incidents majeurs sur le fonctionnement des stations d'épuration. Toutefois, nous avons constaté des by-pass en entrée de station.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- STEP Cassis :

La station d'épuration de Cassis a été victime d'un sinistre incendie le 22 avril 2019 au niveau du local électrique du bâtiment abritant le traitement biologique.

La station d'épuration a été durement touchée mais, grâce à l'implication des agents SAEM et de l'UES SEM, elle a pu être remise en service en mode dégradé au bout de quelques jours (remise en service du prétraitement, du traitement physicochimique et de la désodorisation). L'ampleur des travaux de réparation (évalués à environ 1 M€) a nécessité un fonctionnement dégradé tout le reste de l'année. Pour autant, la qualité des eaux de baignade n'a pas été impactée durant la période estivale.

- STEP La Ciotat :

La station d'épuration de La Ciotat a été victime d'un sinistre incendie le 20 juin 2019 au niveau de l'armoire des batteries de condensateur du local TGBT.

Ce départ de feu a été rapidement circonscrit par les pompiers et n'a pas généré d'arrêt de la station.

Par ailleurs, le référé expertise, lancé en 2014, concernant l'étage biologique de la station est toujours en cours.

→ Le détail des évènements d'exploitation se trouve **en annexes numériques**

4.1.2. • ACCIDENTS DU TRAVAIL, REMARQUES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Pour l'année 2019, il y a eu 1 accident du travail avec arrêt qui n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du travail. Le taux de fréquence est de 37,64% et le taux de gravité de 0,83%.

4.1.3. • CERTIFICATIONS

La SAEM a obtenu le certificat QSSEé (Qualité Santé Sécurité Environnement Energie), au cours du mois de Décembre 2015. Ce dernier a été renouvelé après l'audit de mars 2019.

La certification NF service a été obtenue par le service clientèle de la SEMM en décembre 2016 et a été renouvelée suite à l'audit de janvier 2020.

4.1.4. • ENERGIE

Les consommations électriques sont impactées par les volumes collectés et pompés à travers les ouvrages d'assainissement qui sont en diminution de 1,6% par rapport à 2018 malgré les pluies significatives du dernier trimestre 2019 ainsi que par toutes les actions réalisées dans le cadre du PAME (Plan d'Actions du Management de l'Energie).

De fait, le ratio kWh/m³ est en baisse comme le ratio kWh par abonné puisque le nombre d'abonnés a augmenté de 3,7% alors que les consommations ont baissé de 13%.

	2016	2017	2018	2019
kWh	**3811278**	**3853547**	**4198938**	**3649474**
Variation N/N-1		1,1%	9,0%	-13%
abonnés	**13736**	**13917**	**14145**	**14673**
Variation N/N-1		1,3%	1,6%	3,7%
Volumes collectés	**3240702**	**3118928**	**3480362**	**3425789**
Variation N/N-1		-3,8%	11,6%	-1,6%
Ratio kWh/abonné	277	277	297	249
Variation N/N-1		-0,2%	7,2%	-16%
Ratio kWh/m3	1,18	1,24	1,21	1,07
Variation N/N-1		5,1%	-2,4%	-11,6%

4.2. • BILAN ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE

4.2.1. • FICHE CARACTERISTIQUE DE CHAQUE POSTE DE REFOULEMENT

- *Cassis*

LIBELLE RELEVAGE	KWH/an	H. FONCT	Volume estimé (m3)	Nbre de jours d'arrêt
BESTOUAN	8202	426	28968	0
ARENE	32604	3274	717006	0
PORT MIOU	6641	273	956	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LIBELLE RELEVAGE	KWH/an	H. FONCT	Volume estimé (m3)	Nbre de jours d'arrêt
RESTAURANT	739	380	6460	0
AV JJ GARCIN	4895	655	7074	0
LITTORAL	782	260	17586	0
	53863	**5268**	**778050**	

- Bilan de fonctionnement :

Aucune anomalie notable n'est venue perturber le fonctionnement des PR de la commune.

Des infiltrations ont été constatées au niveau du PR Arène (en attente d'intervention).

- Evolutions envisageables :

Afin de faciliter l'entretien du PR Arène, il serait souhaitable de mettre en place une vanne d'isolation entre la fosse 1 et la fosse 2.

- *Ceyreste*

LIBELLE RELEVAGE	KWH/an	H. FONCT	Volume estimé (m3)	Nbre de jours d'arrêt
CEYRESTE	22104	4184	125520	0
LPR1	5725	1692	25550	0
LPR2	2970	598	13695	0

- Bilan de fonctionnement :

Le relevage de Ceyreste reçoit énormément d'eaux claires parasites pouvant entraîner une saturation du relevage et un rejet au milieu naturel dans le vallat de St Jean.

- Evolutions envisageables :

Avant toute évolution du relevage, il faut d'abord mener à bien la recherche d'eaux claires parasites ainsi que les travaux visant à les supprimer : sectorisation mise en place.

Relevages LPR1 et LPR2 en augmentation par rapport à l'année 2018.

- *La Ciotat*

LIBELLE RELEVAGE	KWH/an	H. FONCT	Volume estimé (m3)	Nbre de jours d'arrêt
BAIE DES ANGES	15713	1184	106560	0
BOURONNE	9533	624	146016	0
VILLA DES TOURS	51911	4153	747540	0
LA GARDE	6693	1262	31550	0
ST AMBROISE	9798	5749	91984	0
ZAC ROSEAUX	11552	244	2440	0
LE LIOUQUET	3517	686	10976	0
JONQUET	1307	347	10063	0
QUAI GANTEAUME	compteur capitainerie du port	861	24969	0
ECOLE DE VOILE	369	83	2075	0
MUGEL	1439	363	7260	0
LES MYRTILLES	25	300	5220	0
SEMAPHORE	527	66	2046	0
LES PECHEURS	267	68	1360	0
MOYENNE PLAISANCE / ex DPM1	5792	1346	106334	0
LES PORTIQUES / ex DPM2	1495	325	4550	0
TERRE-PLEIN CENTRAL	784	289	6069	0
CAPITAINERIE	1693	1143	25143	0
SUBILIA (démarrage en juin 2018)	58297	4467	594111	0
	180712	**23560**	**1926266**	

- Bilan de fonctionnement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Aucune anomalie notable n'est venue perturber le fonctionnement des PR de la commune.

- Evolutions envisageables :

Légère baisse sur PR Bouronne du fait de la mise en service du PR Subilia.

- *Roquefort la Bédoule*

LIBELLE RELEVAGE	KWH/an	H. FONCT	Volume estimé (m3)	Nbre de jours d'arrêt
BEAUVALLON	786	193	3474	0
LOU CAMPESTRE	664	96	528	0
LES MICHELS	8473	2003	42063	0
PLAINE DU CAIRE	5260	1586	114192	0
PLAINE DU CAIRE 2	527	444	29808	0
CARDELINE	943	493	12325	0
LES FOURNIERS	3152	383	27576	0
LES PINS	917	108	1944	0
	20722	**5306**	**231910**	

- Bilan de fonctionnement :

Aucune anomalie notable n'est venue perturber le fonctionnement des PR de la commune.

- Evolutions envisageables :

RAS.

→ Les bilans d'autosurveillance sont joints **en annexes numériques**

4.2.2. • DONNEES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

- *Nombre de débordements ou inondations : (mesurés directement ou suivis par les plaintes) avec liste précisant la localisation et le nombre d'abonnés touchés*

La Ciotat	Cassis	Ceyreste	Roquefort la Bédoule	Total
2	0	0	2	4

> Sur les 4 débordements qui ont fait l'objet de demandes d'indemnisation, seul 1 (sur la commune de Roquefort la Bédoule) est de la responsabilité de la SAEM.

- *Nombre total de désobstructions sur réseau*

La Ciotat	Cassis	Ceyreste	Roquefort la Bédoule	Total
35	9	20	19	83

→ Le récapitulatif des opérations de débouchages des collecteurs est joint en annexe « **Annexes Travaux** » des annexes numériques.

- *Nombre total de désobstructions sur branchement*

La Ciotat	Cassis	Ceyreste	Roquefort la Bédoule	Total
63	14	15	9	101

- *Nombre total d'obstructions sur branchement causés par l'abonné*

La Ciotat	Cassis	Ceyreste	Roquefort la Bédoule	Total
63	14	15	9	101

→ Le récapitulatif des opérations de débouchages des branchements est joint **en annexes numériques.**

- *Nombre de points noirs sur réseaux*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Il s'agit de sites structurellement sensibles se caractérisant par la répétition du problème ou par l'obligation d'y intervenir au moins 2 fois par an. Il peut s'agir de contre-pentes, intrusions de racine, déversement, …

La Ciotat	Cassis	Ceyreste	Roquefort la Bédoule	Total
5	0	0	4	9

→ Les éléments détaillés des points noirs sur réseaux sont joints **en annexes numériques**

Renouvellement des branchements

Cassis	La Ciotat	Ceyreste	Roquefort la Bédoule	Total
0	42,5	0	0	42,5

→ Les éléments détaillés des opérations de renouvellement de branchements sont joints **en annexes numériques**

Interventions de réparation et d'entretien

Nb d'interventions pour désobstruction		Remaniement tampon		Remplacement		Réparation	
Collecteur	Branchements	Collecteur	Branchements	Tampon	Tabouret	Collecteur	Branchements
83	101	6	6	13	9	2	8

→ Les éléments détaillés des interventions de travaux d'entretien sont joints **en annexes numériques**

Nombre total de branchements neufs

Cassis	La Ciotat	Ceyreste	Roquefort la Bédoule	Total
5	29	8	5	47

→ Les éléments détaillés des interventions de branchements neufs sont joints **en annexes numériques**

4.2.3. • PRINCIPALES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE, NOTAMMENT LES OPERATIONS DE CURAGE DE CANALISATIONS

COLLECTE

Maintenance corrective :

- Nb d'interventions de désobstruction de branchements : 101
- Nb d'interventions de désobstruction de collecteurs : 83
- Nombre de Km de curage curatif : 1,25 km
- Nombre d'interventions curatives sur les postes de relevages : 40

Maintenance préventive :

- Nombre de Km de curage : 19,8 km
- Nombre de Km de désinsectisation : 19,8 km
- Nombre de Km de Fumigation : 11,4 km
- Nombre de Km d'inspection TV : 7,3 km
- Nombre de branchements inspectés : 119
- Nombre de fosses de relevage et déversoirs d'orage curés : 72
- Nombre d'interventions de maintenance sur les postes de relevages (en nombre de bons de travaux) : 342

Toutes les opérations de maintenance préventives ont été réalisées suivant la planification prévue.

TRAITEMENT

Maintenance corrective :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Nombre d'interventions curatives sur les usines : 68

Les opérations de maintenance correctives concernent principalement les interventions en astreinte.

Maintenance préventive :

- Nombre d'interventions de maintenance sur les usines (en nombre de bons de travaux) : 797

Toutes les opérations de maintenance préventives ont été réalisées suivant la planification prévue.

Vidange et inspection des ouvrages :

- **STEP Ciotat :**

Les deux décanteurs de la file temps sec ont été vidangés et nettoyés. Aucune anomalie n'a été décelée sur le génie civil.

Les bassins de stockage de la file temps pluie ont été vidangés. Aucune anomalie n'a été décelée sur le génie civil.

Les bassins de coagulation/floculation ont été vidangés. Aucune anomalie n'a été décelée sur le génie civil.

Le relevage de tête a été vidangé et nettoyé. Aucune anomalie n'a été décelée sur le génie civil.

Les ouvrages de dessablage ont été vidangés et nettoyés. Aucune anomalie n'a été décelée sur le génie civil.

La fosse de transfert des graisses a été vidangée. Aucune anomalie n'a été décelée sur le génie civil.

- **STEP Cassis :**

Malgré l'incendie d'un local électrique et la mise à l'arrêt du traitement biologique, les ouvrages principaux de prétraitement ont fait l'objet de vidange et de nettoyage.

Il en est de même pour les décanteurs qui ont été vidangés et nettoyés à une fréquence plus élevée que les années précédentes du fait de leur forte sollicitation en mode dégradé. Les lamelles du décanteur N°2 ont été renouvelées en 2019 et celles du décanteur n°3 montrent des signes de faiblesse. Leur renouvellement a été intégré dans les programmes de renouvellement à venir.

- **STEP Roquefort la Bédoule :**

Les ouvrages principaux de prétraitement ont fait l'objet de vidange et de nettoyage.

4.2.4. • EAUX CLAIRES PARASITES

La SAEM a un objectif de réduction des eaux claires parasites en entrée de station d'épuration à hauteur de 75% par rapport à l'année de référence 2014.

La sectorisation des réseaux d'assainissement du périmètre de la SAEM a été mise en œuvre au 31/12/2016. Des problèmes de fiabilité des équipements, notamment la durée de vie des batteries, ont retardé l'exploitation des données.

Pour autant, les premières données de sectorisation ont été exploitées sur les communes de Ceyreste et La Ciotat avec une priorité mise sur la commune de Ceyreste depuis 2017 pour soulager le poste de relèvement de Ceyreste et limiter les débordements par temps de pluie.

En outre, chaque année :

- 12 km de réseaux d'assainissement font l'objet d'un diagnostic par fumigation
- 6 km de réseaux d'assainissement sont inspectés
- 760 branchements en moyenne sont contrôlés.

Chaque identification de connexions entre réseau pluvial et réseau d'assainissement fait l'objet d'une demande de travaux de déconnexion auprès des parties concernées afin de contribuer à la réduction des eaux claires parasites sur le territoire Est.

En 2018, sur la commune de Ceyreste, le dispositif de sectorisation permanente a été complété par la mise en place de 10 points de mesure mobiles supplémentaires.

En 2020, la SAEM va réaliser une étude globale de recherche des points d'intrusion des eaux claires parasites sur le système d'assainissement de La Ciotat-Ceyreste en groupant les engagements contractuels en termes d'inspection télévisée de réseaux et de fumigation de plusieurs années (à définir en fonction des besoins) sur cette seule année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.5. • *MISE A JOUR DES SITES*

4.3. • ANALYSE DE LA QUALITE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

Cassis

CASSIS - 2019		
BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen		1 936 m3/j
Volume d'effluent arrivé en tête de station		706 625 m3
Déversoir en tête de station	Nb de déversement	1
	Volume déversé	20 m3
Volume d'effluent entré dans la station		706 605 m3
By-pass en cours de traitement	Nb de by-pass	243
	Volume by-passé	443 158 m3
BILAN CHARGE		
Charge moyenne entrante en DBO5		583 Kg/j
Charge moyenne entrante en E.H		9 719 E.H
BILAN ANALYSES		
Nombre de bilan 24h réalisé		37
Nombre d'échantillon moyen 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet *		32
Nombre de bilans non conforme tolérés par l'arrêt préfectoral		65
Soit	DBO_5	19
	DCO	14
	MES	32
RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS		
DBO5		68,1 %
DCO		72,0 %
MES		78,2 %
NGL		37,7 %
NTK		44,6 %
P_{TOTAL}		53,2 %
BILAN BOUE		
Boue produite avant traitement, hors réactif		281,689 T MS
Production de boues		165,894 T MS
Siccité moyenne		27,9 %
Taux de traitement moyen en polymère boues (produit commercial)		14,6 Kg/T MS
DONNEES D'EXPLOITATION		
Taux de traitement moyen en sel métallique		142,3 mg/l
Taux de traitement moyen en polymère		0,6 mg/l
Taux de traitement moyen en chaux		18,5 mg/l
Conso. Moyenne spécifique électrique		1 240 Wh/m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Ciotat-Ceyreste

LA CIOTAT CEYRESTE - 2019		
BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen		6 870 m3/j
Volume d'effluent arrivé en tête de station		2 507 410 m3
Déversoir en tête de station	Nb de déversement	8
	Volume déversé	3 300 m3
Volume d'effluent entré dans la station		2 504 110 m3

BILAN CHARGE	
Charge moyenne entrante en DBO5	2 096 Kg/j
Charge moyenne entrante en E.H	34 928 E.H

BILAN ANALYSES		
Nombre de bilan 24h réalisé		104
Nombre d'échantillon ne satisfaisant pas les normes de rejet *		5
Nombre d'échantillon moyen 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet *		4
Soit	DBO_5	0
	DCO	0
	MES	5
	NTK	0
	$N\text{-}NH_4^+$	0
	NGL	0
	P_{TOTAL}	0

RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS	
DBO5	96,4 %
DCO	94,0 %
MES	93,8 %
NGL	49,4 %
NTK	59,2 %
P_{TOTAL}	90,7 %

BILAN BOUE	
Boue produite avant traitement, hors réactif	1083,274 T MS
Production de boues	986,480 T MS
Siccité moyenne	30,5 %
Taux de traitement moyen en polymère boues (produit commercial)	10,9 Kg/T MS

DONNEES D'EXPLOITATION	
Taux de traitement moyen en sel métallique	337,8 mg/l
Taux de traitement moyen en polymère	0,9 mg/l
Conso. Moyenne spécifique électrique	1 037 Wh/m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Roquefort la Bédoule

ROQUEFORT LA BEDOULE -2019		
BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen		561 m3/j
Volume d'effluent arrivé en tête de station		204 760 m3
Déversoir en tête de station	Nb de déversement	16
	Volume déversé	3 311 m3
Volume d'effluent entré dans la station		201 449 m3
BILAN CHARGE		
Charge moyenne entrante en DBO5		208 Kg/j
Charge moyenne entrante en E.H		3 467 E.H
BILAN ANALYSES		
Nombre de bilan 24h réalisé		12
Nombre d'échantillon moyen 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet *		0
RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS		
DBO_5		96.8 %
DCO		96.2 %
MES		96.9 %
NGL		74.1 %
NTK		74.6 %
P_{TOTAL}		75.6 %
BILAN BOUE		
Boue produite avant traitement, hors réactif		61,899 T MS
Production de boues		74,158 T MS
Siccité moyenne		16,2 %
Taux de traitement moyen en polymère boues (produit commercial)		30,7 Kg/T MS
DONNEES D'EXPLOITATION		
Conso. Moyenne spécifique électrique		1 018 Wh/m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.1. • QUALITE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

Nombre total des interruptions non programmées du service

	La Ciotat	Cassis	Ceyreste	Roquefort la Bédoule
Collecte	0	0	0	0
Traitement	0	4	0	0

Suite à l'incendie de la STEP de Cassis du 21/04/19, le traitement a été interrompu pendant 4 jours

Durée totale des interruptions non programmées du service

Mode de calcul de l'indicateur : (Durée en h * population touchée) / (365 * 24 * population desservie)

Collecte

	La Ciotat	Cassis	Ceyreste	Roquefort la Bédoule
Durée (h)	0	0	0	0
Population touchée	0	0	0	0
Population desservie	0	0	0	0
Résultat	0 %	0 %	0 %	0 %

Traitement

	STEP La Ciotat/Ceyreste	STEP Cassis	STEP Roquefort la Bédoule
Durée (h)	0	96	0
Population touchée	0	6149	0
Population desservie	0	6149	0
Résultat	0 %	0,01 %	0 %

Suite à l'incendie de la STEP de Cassis du 21/04/19, le traitement a été interrompu pendant 4 jours

4.3.2. • EVOLUTION GENERALE DES OUVRAGES, INCLUANT LE RAPPORT SUR L'ETAT DE VETUSTE

Ce paragraphe fait apparaître les travaux d'évolutions souhaitées des ouvrages.

Collecte :

La Ciotat

> Impasse du Bassin : déconnexion d'avaloirs à réaliser au niveau des numéros 1, 17 et 27
> Avenue du Peymian : collecteur à reprendre entre RV24 et RV28 : multiples déplacements d'assemblages
> Déconnexion réseau pluvial/réseau assainissement à réaliser au niveau de l'angle Calade/Abeille
> Extension de réseau à prévoir sur 75 ml boulevard de Lavaux
> Extension de réseau à prévoir avenue de Lorraine
> Extension de réseau à prévoir sur 175 ml route de Toulon
> Extension de réseau à prévoir Traverse du Picoussin
> Extension de réseau à prévoir quartier de Fontsainte

Cassis

> PR Arène : reprise de l'étanchéité de la fosse et restructuration des réseaux amont
> Avenue Gounod : collecteur à renouveler sur 50 ml environ (multiples perforations liées à des racines, déboitement et déplacement d'assemblage)
> Extension réseau à prévoir sur 500 ml au niveau de la zone artisanale du Brégadant

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Ceyreste

> Chemin de Riou : remplacement du collecteur DN 150 par un DN 200 sur 600 ml (engorgement hydraulique)

- Roquefort la Bédoule

> Rue Henri Barbusse : remplacement collecteur vétuste DN 125/150/160 pour DN 200 sur 300 ml
> Extension du réseau à prévoir rue Carraire de Fontvieille

- *Traitement :*

- STEP La Ciotat/Ceyreste

> Mise en place d'un broyeur en tête de station pour limiter le bouchage des pompes
> Création d'un poste de dépotage pour l'acide nécessaire à la tour n°1 de désodorisation

- STEP Cassis

> Reprise de l'étanchéité globale au niveau du local de désodorisation
> Reprise de l'étanchéité de la rétention de la cuve de chlorure ferrique
> Mise en place d'un chloromètre sur les tours de désodorisation n°2 et 3 afin d'y asservir l'injection de réactif et optimiser le traitement de l'air

- STEP Roquefort la Bédoule

> Rien à signaler

4.3.3. • PLAN D'ACTION ODEURS

Le suivi de l'évolution de la problématique liée aux émanations de mauvaises odeurs est réalisé par l'intermédiaire de 5 détecteurs enregistreurs portatifs de type ODALOG que nous installons en fonction des besoins et/ou remontées d'informations.

- *Cassis*

- Bilan de fonctionnement :

L'année 2019 a été marquée par l'incendie de la STEP qui a mis à l'arrêt le traitement biologique. De fait, le volume d'air vicié à traiter a été réduit de moitié et a fortement amélioré l'impact olfactif de la STEP. Pour autant, la nécessité d'installer les chloromètres au niveau des tours de désodorisation persiste (Un courrier a été envoyé en ce sens à la MAMP en date du 29/01/2019).

- Evolutions envisageables :

Dans la continuité des années passées, nous allons maintenir les deux maintenances par an sur les tours de désodorisation pour décolmater les buses d'injection des réactifs et permettre un traitement optimal de l'air de la STEP.

- *La Ciotat*

- Bilan de fonctionnement :

Nous n'avons pas enregistré cette année de plainte pour mauvaises odeurs aux abords de la STEP en dehors des phases de travaux réalisés sur le site. Pour autant, nous avons eu des remontées concernant des mauvaises odeurs ressenties au niveau de la sortie de l'émissaire de rejet qui s'expliquent par le fait que l'air vicié de l'émissaire amont est rejeté dans l'émissaire aval sans traitement.

- Evolutions envisageables :

Lancer une étude pour dimensionner une unité de désodorisation capable de traiter l'air vicié de l'émissaire amont en plus de l'air vicié de la STEP.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- *Ceyreste*
  - Bilan de fonctionnement :

Nous n'avons pas enregistré cette année de plainte pour mauvaises odeurs.

  - Evolutions envisageables :

RAS.

- *Roquefort la Bédoule*
  - Bilan de fonctionnement :

Nous n'avons pas enregistré cette année de plainte pour mauvaises odeurs.

  - Evolutions envisageables :

RAS.

Consommation réactif système de traitement de l'air :

	STEP CASSIS	STEP LA CIOTAT	RELEVAGES
JAVEL	42,3 Tonnes	12,96 Tonnes	
SOUDE	3,99 Tonnes	11,97 Tonnes	
ACIDE	0	0	
Charbon actif			500 kg

4.4. • INDICATEURS

4.4.1. • INDICATEURS DE PERFORMANCE TELS QUE DEFINIS PAR L'ARRETE DU 2 MAI 2007

Les indicateurs de performance sont fournis en annexe numérique 8.6.

4.4.2. • SUIVI DES INDICATEURS DE PERFORMANCE (ARTICLE 97.7)

- *IP2 : Réclamations (par thèmes de référence)*

Définition : Les réclamations adressées par voie orale ou postale sont classées par thèmes récurrents par la nomenclature suivante :
B-1-1 : obstruction sur réseau, B-1-2 : obstruction sur branchement, B-2-1 : débordement/inondation sur station de pompage, B-2-2 : débordement/ Inondation chez l'abonné, B3 : casse, B4 : odeur. Travaux : C-1 : réclamation sur travaux (ex : RDV manqué, nuisances pour bruit, odeur, circulation, propreté des travaux), C-2 : réclamations sur travaux réalisés sur branchements. Service relations commerciales : D-1 : réclamation sur niveau de prix, D-2 : réclamation pour erreur de relève ou facturation, D-3 : réclamation sur la qualité des contacts et de l'accueil.

Le taux de réclamation sur l'ensemble des 4 Communes est de **0,2%** pour l'exercice 2019.

- *IP4 : Existence d'engagements envers le client*

Définition : existence d'engagements envers le client comportant notamment les points suivants :
Délais de réponse inférieurs à 8 jours
Proposition de RDV dans un délai de 8 jours suivant la demande
Respect des RDV dans une plage horaire de deux heures au plus
Intervention dans les deux heures en cas d'urgence
Délais de remise en eau d'un branchement existant inférieurs à 24h ouvrées après réception du dossier complet demandé à l'usager
Délais de réalisation des travaux de branchement ou de raccordement : 15 jours ouvrés après réception
Autorisation du projet
Paiement du montant du devis et réception des autorisations de voirie
Donner la possibilité d'avoir recours à un médiateur régional

	Global
Délais de réponse inférieurs à 8 jours	100%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Respect des RDV dans une plage horaire de deux heures au plus	100%
Intervention dans les deux heures en cas d'urgence	100%
Délais de remise en eau d'un branchement existant inférieurs à 24h ouvrés après réception du dossier complet demandé à l'usager	Non concerné
Délais de réalisation des travaux de branchement ou de raccordement	<15 jours ouvrés dans 100% des cas
Nombre de lettres d'attente	25
Délai d'intervention en cas d'incident signalé par l'usager inférieur à 48 h	100%

- *IP 4.8 : Respect du délai de réalisation des travaux de branchements neufs (15 jours)*

Mode de calcul de l'indicateur :
Nombre de travaux de branchements réalisés dans un délai inférieur ou égal à 15 jours ouvrés (après avoir obtenu les autorisations administratives **(A)** / Nombre de travaux de branchements neufs réalisés **(B)** * 100

	Cassis	La Ciotat	Ceyreste	Roquefort la Bédoule	Total
(A)	5	29	8	5	47
(B)	5	29	8	5	47
Résultat	100%	100%	100%	100%	100%

- *Autres travaux neufs pour le conseil de territoire Marseille Provence de la Métropole Aix Marseille Provence ou pour des tiers*

Sans objet.

- *IP5 : Rendement épuratoire*

Définition : rapport (charge entrante-charge sortante)/ (charge entrante pour les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, azote (NGL), phosphore (PT)

→ Le détail du rendement épuratoire par Commune et par paramètre est joint en annexe numérique.

- *IP6 : Nombre de contrôles réalisés par le délégataire*

Définition : Il s'agit des contrôles réalisés par le délégataire en plus du programme d'auto-surveillance prévu au contrat

Valeur (1) : nombre de contrôles réalisés par le délégataire

2019	
Valeur (1)	0
Résultat	0

- *IP7 : Suivi des rejets sans épuration dans le milieu récepteur : en nombre ou en flux*

Définition : en réseau séparatif : volume déversé

2019	La Ciotat	Cassis	Roquefort la Bédoule	Ceyreste
Valeur (1)	9577,8	736,4	3311	_

- *IP8 : Nombre de journées de dysfonctionnements majeurs du système de traitement*

Définition : nombre de jours de dysfonctionnements majeurs

Valeur (1) : nombre de jours de dysfonctionnements majeurs

2019	
Valeur (1)	4

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Résultat	4

- ***IP9 : Nombre de jours d'arrêts de fonctionnement sur les stations de pompage***

Définition : Nombre de jours cumulés où un arrêt de fonctionnement entraînant un déversement dans le milieu naturel a eu lieu sur l'un des PR du service

Valeur (1) : Nombre de jours cumulés d'arrêt de fonctionnement entraînant un déversement dans le milieu naturel

2019	
Valeur (1)	0
Résultat	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IP10 : Nombre de désobstructions sur le réseau

Définition : nombre de désobstructions réalisées sur le réseau

Valeur (1) : nombre de désobstructions réalisées sur le réseau

2019	
Valeur (1)	83
Résultat	83

IP11 : Indice d'eaux parasites à l'entrée des systèmes d'épuration

Définition : pourcentage d'eaux parasites arrivant au système d'épuration. Ce pourcentage est obtenu soit par mesure d'un diagnostic (débit nocturne), soit par l'estimation suivante : (volume d'effluents arrivant au système d'épuration- volume collecté)/ Volume collecté ou à défaut : (volume d'effluents arrivant au système d'épuration- volume facturé assainissement)/ Volume facturé assainissement.

	La Ciotat	Cassis	Ceyreste	Roquefort la Bédoule	Total
(A)	2659494	669813	307880	-	3637187
(B)	2504110	706605	201449	-	3412164
Résultat	-5,84%	5,49%	-34,57%	-	-6,19%

(A) volume facturé assainissement
(B) volume d'effluents arrivant au système d'épuration

IP12 : Taux de curage préventif

Mode de calcul de l'indicateur :
Linéaire de réseau curé préventivement **(A)** / Linéaire de réseau de collecte gravitaire **(B)** * 100

	La Ciotat	Cassis	Ceyreste	Roquefort la Bédoule	Total
(A)	12,4	5	0,9	1,5	19,8
(B)	120,1	36,6	18,8	26,4	201,9
Résultat	**10,3%**	**13,7%**	**4,8%**	**5,7%**	**9,8%**

IP13 : Nombre d'équivalents branchements renouvelés

Définition : nombre d'équivalents branchements renouvelés dans l'année

Valeur (1) : nombre d'équivalents branchements renouvelés

2019	
Valeur (1)	42,5
Résultat	42,5

IP14 : Recherche des sources d'intrusion d'eaux parasites de temps sec

Définition : linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une inspection nocturne en période de nappe haute, nombre de tronçons de réseau et linéaire ayant fait l'objet d'un hydrocurage, d'une inspection caméra et d'une identification des sources d'intrusion d'eaux parasites, nombre de défauts supprimés et réduction des apports d'eaux parasites correspondants, taux des eaux claires parasites de temps sec par système d'assainissement.

Les données de sectorisation ont commencé à être analysées en 2017. Il convient maintenant d'affiner les indicateurs de suivi avec les services de la MAMP.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IP15 : Recherche des sources d'intrusion des eaux parasites en temps de pluie

Définition : linéaire de réseau ayant fait l'objet de tests à la fumée, nombre de résultats identifiés puis supprimés et réduction des apports d'eaux parasites correspondants, taux des eaux claires parasites de temps de pluie, par système d'assainissement.

Le linéaire de réseau ayant fait l'objet de test à la fumée est de **11,37 km.**

IP16 : Linéaire de vidéo inspection

Définition : linéaire de réseau principal inspecté par vidéo, conformément à la norme NF EN 13508-2

Le total du linéaire de vidéo inspection correspond à **7,25 km.**

→ Le détail du suivi de la performance contractuelle est joint **en annexes numériques**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. • Travaux

5.1. • TRAVAUX NEUFS

L'ensemble des opérations de travaux neufs a été réalisé au terme du 31/12/2016 conformément à nos engagements contractuels.

5.2. • TRAVAUX REALISES PAR LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Travaux réseaux

Commune	Adresse	Date prévisionnelle programmation	EU/ AEP/EP	Nature des travaux	Montant EU HT
CASSIS	Rue de l'Arène	2019	EU	gainage Dn 300 mm sur 65 ml	50 000,00 €
				Total	***50 000,00 €***
CEYRESTE	Chemin d'Aubagne	2019	EU	dilatation du réseau du Dn 150 en Dn 200 mm sur 300 ml	139 046,50 €
	Chemin du Garlaban	2018/2019	EU	extension du réseau sur 80 ml	21 939,63 €
				Total	***160 986,13 €***
LA CIOTAT	Chemin de St Loup - complément				155 642,21 €
	Chemin des Arbouses	2019	EU	extension sur 340 ml	230 000,00 €
	Chemin de l'Homme Rouge	2019	EU	extension sur 120 ml en Dn 200 mm	40 293,66 €
	Avenue Mireille	2019	EU	réhabilitation dn 200 sur 40 ml	15 500,00 €
				Total	***441 435,87 €***

Travaux usine

Commune	Adresse	Nature des travaux	Montant EU HT
LA CIOTAT	STEP La Ciotat	Mise en place (création) de systèmes de levage/manutention au droit des décanteurs lamellaires - SAUR	9 149,96 €
		Total STEP secteur Est (€ HT)	**9 149,96 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. • Relations aux abonnés, raccordements et facturations

6.1. • RELEVE, TARIFICATION ET FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Volumes facturés assainissement pour les 4 communes relevant du périmètre SAEM

→ Le détail par commune est joint **en annexes numériques**

6.1.1. • FACTURATION RAD PRODUITS SAEM

Catégorie	FACTURE			NON-VALEUR			Total Montant en € HT	Total Montant en € TVA	Total Montant en € TTC
	Montant en € HT	Montant en € TVA	Montant en € TTC	Montant en € HT	Montant en € TVA	Montant en € TTC			
101 - Général au compteur EP	3 009 604,35	294 086,56	3 303 690,91	- 106 084,27	- 10 583,92	- 116 668,19	2 903 520,08	283 502,64	3 187 022,72
102 - Général à la jauge EP	8 077,33	807,71	8 885,04	- 974,50	- 97,45	- 1 071,95	7 102,83	710,26	7 813,09
103 - Immeubles - Habitation EP	2 131 253,92	207 979,98	2 339 233,90	- 39 827,90	- 3 921,77	- 43 749,67	2 091 426,02	204 058,21	2 295 484,23
105 - Spécifique industriel EP	122 734,22	12 273,44	135 007,66				122 734,22	12 273,44	135 007,66
107 - Spécifique espace public EP	34 185,38	3 418,54	37 603,92				34 185,38	3 418,54	37 603,92
108 - Spécifique incendie EP	4 669,53	456,22	5 125,75	- 27,57	- 2,73	- 30,30	4 641,96	453,49	5 095,45
271 - Assainissement Seul avec cpteur				- 400,10	- 40,02	- 440,12	- 400,10	- 40,02	- 440,12
500 - Assainissement Seul sans cpteur	138,23	13,82	152,05				138,23	13,82	152,05
Total général	5 310 662,96	519 036,27	5 829 699,23	- 147 314,34	- 14 645,89	- 161 960,23	5 163 348,62	504 390,38	5 667 739,00

Ce tableau présente l'ensemble des facturations faites sur l'exercice en fonction des dates de relève dans l'exercice. Ainsi, elle comprend la consommation de N-1 entre la date de relève et la date de clôture de l'exercice précédent facturé sur N. En comptabilité afin de respecter la notion de séparation des exercices, une provision pour eaux dans les compteurs (non encore relevées) et évaluée au 31/12/N.
Cette provision est extournée sur l'exercice suivant lors de la facturation réelle.

6.1.2. • FACTURATION RAD VOLUMES SAEM

Volumes facturés assainissement – Récapitulatif

Catégorie	Factures (m3)	Non-valeurs (m3)	Volumes net des Non Valeurs (m3)
101 - Général au compteur EP	2 118 264	- 76 443	2 041 821
102 - Général à la jauge EP	5 076	- 577	4 499
103 - Immeubles - Habitation EP	1 469 434	- 28 145	1 468 289
105 - Spécifique industriel EP	96 951		96 951
107 - Spécifique espace public EP	22 313		22 313
108 - Spécifique incendie EP	3 393	- 22	3 371
271- Assainissement Seul sans cpteur		- 157	- 157
500 - Assainissement Seul sans cpteur	100		100
Total général	**3 742 531**	**- 105 344**	**3 637 187**

NB : Concernant le nombre d'abonnés communaux et le volume facturé auprès de ces derniers, ces indications ne peuvent être fournies en l'état car non distinguées et intégrées aux autres abonnés.
Le détail des volumes facturés pour les abonnés titulaires d'une CSD (Convention spéciale de déversement) est fourni en annexe numérique 18.7 (chap. 8.4 Clientèle).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes facturés assainissement – Par Commune

Catégorie	Factures m3	Non-valeurs m3	Volumes net des Non Valeurs m3
CASSIS	**682 408**	**- 12 595**	**669 813**
101 - Général au compteur EP	414 082	- 11 543	402 539
103 - Immeubles - Habitation EP	268 277	- 1 053	267 224
108 - Spécifique incendie EP	49	1	50
CEYRESTE	**209 803**	**- 5 527**	**204 276**
101 - Général au compteur EP	190 771	- 5 311	185 460
103 - Immeubles - Habitation EP	17 597	- 216	17 381
108 - Spécifique incendie EP	1 435		1 435
LA CIOTAT	**2 522 652**	**- 67 434**	**2 455 218**
101 - Général au compteur EP	1 261 936	- 52 271	1 209 665
102 - Général à la jauge EP	5 076	- 577	4 499
103 - Immeubles - Habitation EP	1 135 519	- 14 563	1 120 956
105 - Spécifique industriel EP	96 951		96 951
107 - Spécifique espace public EP	22 313		22 313
108 - Spécifique incendie EP	757	- 23	734
500 - Assainissement Seul sans cpteur	100		100
ROQUEFORT LA BEDOULE	**327 668**	**- 19 788**	**307 880**
101 - Général au compteur EP	251 475	- 7318	244 157
103 - Immeubles - Habitation EP	75 041	- 12 313	62 728
108 - Spécifique incendie EP	1 152		1 152
271 - Spécifique incendie EP		- 157	- 157
Total général	**3 742 531**	**- 105 344**	**3 637 187**

6.1.3. • NOMBRE D'ABONNES PAR COMMUNE ET CATEGORIES DE FACTURATION

	Catégorie d'abonnements	101	102	103	105	107	108	500	671	Total général
CASSIS										
	Raccordables	**44**		**7**			**2**			**53**
	Raccordés	**1 681**		**546**			**4**		**2**	**2 233**
	sous-total	**1 725**	**-**	**553**	**-**	**-**	**6**	**-**	**2**	**2 286**
CEYRESTE										
	Raccordables	**59**		**1**			**1**			**61**
	Raccordés	**1 392**		**60**			**2**			**1 454**
	sous-total	**1 451**	**-**	**61**	**-**	**-**	**3**	**-**	**-**	**1 515**
LA CIOTAT										
	Raccordables	**77**	**2**	**13**			**11**			**103**
	Raccordés	**7 725**	**2**	**1 497**	**8**	**1**	**44**	**1**		**9 278**
	sous-total	**7 802**	**4**	**1 510**	**8**	**1**	**55**	**1**	**-**	**9 381**
ROQUEFORT LA BEDOULE										
	Raccordables	**77**		**6**			**2**			**85**
	Raccordés	**1 582**		**120**			**6**			**1 708**
	sous-total	**1 659**	**-**	**126**	**-**	**-**	**8**	**-**	**-**	**1 793**
Total général		**12 637**	**4**	**2 250**	**8**	**1**	**72**	**1**	**2**	**14 975**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.4. • *NOMBRE D'ABONNES PAR COMMUNE ET PAR ETAT*

Etat de Raccordement par Commune	Raccordables	Raccordés	Total	Total 2018
CASSIS	53	2 233	2 286	2 266
CEYRESTE	61	1 454	1 515	1 476
LA CIOTAT	103	9 278	9 381	8 956
ROQUEFORT LA BEDOULE	85	1 708	1 793	1 690
Total général	**302**	**14 673**	**14 975**	**14 388**
	243	14 145	14 388	
% Evolution 2019 / 2018	24,28%	3,73%	4,08%	

→ La liste des abonnés par état de raccordement et par catégorie de facturation est jointe **en annexes numériques**

6.2. • TARIFS PART ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2019

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	Part SAEM (€)	Part Collectivité (€)	Modernisation Réseau Collecte (€)	Total € HT	TVA 10,00%	Total € TTC Redevance
Redevance par m³ d'eau consommé	0,9361	0,2900	0,15	1,3761	0,1376	1,5137

Conformément à l'article 79.2 du contrat de DSP intitulé « Etablissement de la rémunération du Délégataire », le mécanisme de lissage a permis l'uniformatisation des tarifs pour l'ensemble des communes de la zone Est au 1er janvier 2016.

6.2.1. • *ACTUALISATIONS AU 1ER JANVIER 2019*

Le tarif de vente représente la somme de la « Part Délégataire » et de la « Part Collectivité ».

- ***La Part Délégataire :***

Les Tarifs, en valeur de base 01/01/2016, ont été fixés par la convention de délégation du service public d'assainissement Zone EST n°13/221 qui prend effet à compter du 1er janvier 2014, approuvée par la délibération du conseil communautaire n°AGER 004-610/13/CC du 31 octobre 2013, et seront actualisés semestriellement par la formule prévue aux articles 79.5 et 79.6.

En conséquence, le coefficient assainissement applicable au 1er janvier 2019 est de : **K = 1,0066**.

- ***La Part Collectivité :***

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Communautaire n°PEDD 002-1289/15/CC du 25/09/2015.

6.2.2. • *EXEMPLE FACTURE 120 M3*

→ L'exemple de facture 120 m3 pour l'ensemble des communes est joint **en annexes numériques**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.3. • FACTURE INSEE

REPARTITION	2019	2020	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	112,33	114,78	2,18%
COMMUNE	34,80	34,80	0,00%
MODERN. DES RESEAUX	18,00	18,00	0,00%
T.V.A.	16,51	16,76	1,51%
TOTAL	181,64	184,34	1,49%

6.3. • CHIFFRES CLEFS FACTURATION

→ Les Chiffres clefs de la facturation sont joints **en annexes numériques**

6.4. • DONNEES QUANTITATIVES : CONTROLES DE SEPARATIVITE ET DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

Sur 298 branchements contrôlés, 12 raccordements ont été déclarés « non conforme ». Un courrier a été envoyé aux usagers concernés pour leur indiquer les travaux de mise en conformité à réaliser tout en leur indiquant de reprendre contact avec nous afin de procéder à un nouveau contrôle de conformité une fois les travaux exécutés.

→ La liste des contrôles de séparativité est jointe **en annexes numériques**

→ La liste des enquêtes de conformité est jointe **en annexes numériques**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. • L'économie du contrat

7.1. • COMPTE D'EXPLOITATION DE LA DELEGATION : PRINCIPES D'ELABORATION

7.1.1. • PRESENTATION

Le Compte d'exploitation de la délégation est établi conformément aux principes comptables généralement admis en France à la date de clôture. Ces principes sont définis par le Code de commerce aux articles L123-12 à L123-28 et par le règlement du Comité de Réglementation Comptable n° 99-03 (Plan Comptable Général), et sa mise à jour n° 2014-03.

Les comptes du Délégataire ont une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ayant approuvé, lors de sa délibération du 8 juillet 2011, la délégation de son service de l'Assainissement sous la forme d'un affermage comme mode de gestion, les recommandations incluses dans le Guide comptable des entreprises concessionnaires proposé par le Conseil National de la Comptabilité (avis n°13 des 8 juillet, 7 novembre et 18 décembre 1975) peuvent s'appliquer aux contrats d'affermage quand la pratique est similaire à celle des concessions. Il s'agit des règles relatives :

- au classement comptable des « Immobilisations mises en concession » ;
- aux amortissements de caducité ;
- aux provisions pour renouvellement.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la méthodologie est exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

7.1.2. • PRINCIPES GENERAUX D'ELABORATION

La structure analytique a été conçue pour respecter les exigences du contrat et ses annexes :

- axes d'analyse des activités de la délégation de service public en phase avec la présentation des annexes 2.1 (Compte d'exploitation détaillé entre la collecte et le traitement),
- Suivi des comptes de renouvellement par chantiers.

Les principes directeurs du système de comptabilité analytique sont les suivants :

- **axes analytiques** créés pour répondre aux besoins d'analyse de la Communauté Urbaine, exprimés à travers la forme des **tableaux de l'annexe 2.1,**
  - > imputation directe des produits et des charges par nature, simultanément sur chacun des axes,
  - > **ventilation des charges indirectes** (frais généraux et de direction) entre les fonctions de collecte et de traitement, réalisée proportionnellement aux charges d'exploitation directes,
  - > **ventilation des charges semi-directes** (coûts d'exploitation mutualisés pour la collecte d'une part et pour le traitement d'autre part) :
    - sur chantiers à partir d'une clé proportionnelle aux coûts des chantiers,
    - sur les sites propres à chaque activité, à partir de la valeur du patrimoine dans la base de données techniques de chacun de ces sites.

Conformément aux stipulations de l'article 86.3. du contrat, la présentation retenue permet *la reconstitution du compte de résultat présenté dans la comptabilité sociale du Délégataire*, à partir du compte d'exploitation du service délégué *sans retraitement particulier***.** Ainsi, le compte d'exploitation du service délégué ne comporte **aucune évaluation économique des charges** : elles sont toutes issues directement de la comptabilité du Délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1.3. • *RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS*

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2019 :

- Le total des produits s'élève à 5 318 331 Euros.
- Le total des charges s'élève à 8 274 247 Euros.
- Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 2 955 916 Euros.

Le taux de charges semi-directes et indirectes retenu sur l'exercice est de 17 % (taux calculé sur la base de la comptabilité 2018).

7.1.4. • *DETAIL DES PRODUITS D'EXPLOITATION DU SERVICE*

		TOTAL	TOTAL	TOTAL
	TOTAL PRODUITS	**TRAITEMENT**	**COLLECTE**	
Rémunération perçue par le Délégataire au titre des dispositions définies par l'article 78 :	B-040 - redevance d'assainissement	2 441 671	1 046 431	3 488 102
	7513 - ASST TAR.GEN.COLLECTE + TRAIT-M3	2 492 067	1 068 029	3 560 096
	8113 - NV ASS.TAR.GEN.COLLEC+TRAIT-M3	-50 396	-21 598	-71 994
	B-060 - nouveaux branchements	**0**	**156 160**	**156 160**
	8400 - PDTS TRAVAUX BRANCHEMENTS	0	156 160	156 160
Rémunération du Délégataire pour la réception des produits extérieurs (Art. 79.3) :	B-070 - autres : réception matières	**15 935**	**0**	**15 935**
	8218 - AUTR. PREST. ANNEXES A LA DSP	15 935	0	15 935
Rémunération perçue par le Délégataire au titre des dispositions définies par l'article 78:	B-100 -redevance part des tiers	**839 682**	**359 864**	**1 199 546**
	7584 - PDTS PART COLLECTIVITE ASST	839 682	359 864	1 199 546
Autres produits :	B-160 Autres produits gestion couran	**56**	**0**	**56**
	8278 - AUTRES PDTS GESTION COURANTE	56	0	56
Autres produits :	B-170 Reprise sur provision-amortiss	**328 580**	**29 456**	**358 036**
	8370 - REPRISE PROV. RISQ. CHARG. EXPLOIT	90 568	5 595	96 163
	8360 - REPRISE PROV. CREANCES CLIENT	84 436	2 967	87 402
	8361 - REPRISE PROV P DEPRECIATION DES AUTRES CREANCES	4 239	1 817	6 056
Autres produits :	B-190 Transferts de charge	87 064	9 099	**96 163**
	8310 - TRANSF.CHARG.AUX CPTES RENOUV.	84 436	2 967	**87 402**
	8313 - TRANSF.CHARG.FORMATION PROFES.	1 817	4 239	**6 055**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		TOTAL	TOTAL	TOTAL
	TOTAL PRODUITS	**TRAITEMENT**	**COLLECTE**	
	8317 - TRANSFERT DE CHARGES DE RESTRUCTURATION	812	1 894	**2 706**
	B-200 Produits accessoires	**474**	**3 859**	**4 333**
Produits activité complémentaire Hors DSP :	8230 - PDTS ACTIVITES COMPL. HORS DSP	0	3 860	3 860
	4505 - PRODUITS REFACT- FRAIS DE FORMATION	474	0	474

TOTAL PRODUITS	**3 716 966**	**1 601 365**	**5 318 331**

Commentaires sur les produits d'exploitation du service

- *EXPLOITATION DU SERVICE*

  - Redevance d'assainissement

Ce poste comporte les produits part délégataire (redevance d'assainissement), provenant des volumes consommés et relevés jusqu'au 31 décembre de l'exercice et la variation des produits acquis au 31 décembre de l'exercice par rapport à ceux acquis au 31 décembre de l'année précédente, au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore mesurée au compteur.

> **Remarque :**
> **La Participation pour Assainissement Collectif (PAC), ainsi que les éventuelles pénalités appliquées aux raccordables non raccordés (ces dernières étant nulles depuis le démarrage du contrat), font l'objet d'une facturation par le Délégataire de l'Assainissement pour le compte de la Communauté Urbaine. Il est chargé de mettre en œuvre le recouvrement des factures émises. Les opérations de perception et de reversement de ces deux redevances ne transitent pas par le compte d'exploitation mais viennent directement alimenter le compte de tiers créé spécifiquement à cet effet.**

  - Nouveaux branchements

Il s'agit du montant des travaux pris en charge par le délégataire et refacturé aux abonnés ou tiers conformément au contrat.

  - Autres prestations annexes à la DSP

Ce poste enregistre principalement les produits liés au traitement des matières de vidange et/ou graisses sur les stations d'épuration de Cassis et La Ciotat, amenés par des sociétés extérieures ainsi que les produits liés à la mutualisation de l'astreinte avec SEM et SEMM.

- *COLLECTIVITE ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS*

  - Redevance et part des tiers

Ce poste comprend les produits perçus pour le compte des tiers (produits part Collectivité Assainissement) dont la contrepartie est inscrite en charges.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Remarque :
Le délégataire de l'eau est mandaté par l'Agence de l'Eau pour facturer et encaisser la Redevance de Modernisation des Réseaux de collecte et pour la lui reverser directement. Cette redevance n'est pas comptabilisée dans les comptes des délégataires de l'assainissement.
Les Sociétés d'Assainissement ne facturent pas de redevance de prélèvement ni de redevance pollution.

PRODUITS FINANCIERS

Aucun produit financier n'est enregistré sur cet exercice.

RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUES

Aucun produit n'est enregistré sur cet exercice.

REPRISE SUR PROVISION-AMORTISSEMENT

Ce poste comprend principalement la reprise sur provision (325,8 K€ dotée en 2017) au titre du solde débiteur des comptes de renouvellement qui, selon l'article 86,6 du contrat, reste à la charge du délégataire. La reprise de 5 K€ est relative aux pénalités.

TRANSFERTS DE CHARGES

Les charges semi-directes et indirectes supportées dans l'exercice sont transférées dans les comptes de renouvellement par ce compte. De même, les salaires liés à la formation sont transférés en impôts et taxes par le biais de ce compte. Le taux de charges semi directes et indirectes appliqué aux dépenses de renouvellement s'est élevé à 17 % en 2019 (taux calculé sur la base de la comptabilité 2018).

PRODUITS ACCESSOIRES

Ces produits correspondent à des prestations de débouchage, curage, inspection télévisée réalisées pour le compte de clients privés.

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Aucun produit n'est enregistré sur cet exercice.

7.1.5. • DETAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION DU SERVICE

	TOTAL CHARGES	TOTAL TRAITEMENT	TOTAL COLLECTE	TOTAL
Dépenses de fonctionnement :	C-020 Personnel	972 644	267 430	1 240 074
	10xx -REMUNERATION ET CHARGES SOCIALES	866 488	257 677	1 124 165
	3180 - PERSONNEL INTERIMAIRE	59 670	0	59 670
	3033 - MATERIEL SECURITE DU PERSONNEL	5 325	259	5 584
	3270 - DEPLACEMENTS ET MISSIONS	1 050	203	1 253
	3272 - REPAS EXTERIEURS	10 143	1 300	11 443

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	TOTAL CHARGES	TOTAL TRAITEMENT	TOTAL COLLECTE	TOTAL
	45XX TAXES SUR SALAIRES	29 968	7 991	**37 959**
Dépenses de fonctionnement :	C-090 Energie	376 715	43 093	**419 809**
	2050 - ENERGIE ELECTRIQUE	247 986	40 794	**288 780**
	2051 - TICFE	8 633	1 012	**9 645**
	3020 - EAU GAZ ELECTRICITE	120 097	1 287	**121 383**
Dépenses de fonctionnement :	C-100 Réactifs-produits traitement	224 110	0	**224 110**
	2010 - PRODUITS DE TRAITEMENT	223 480	0	**223 480**
	3035 - ACHATS REACTIFS DE LABORATOIRE	630	0	**630**
	C-110 Analyses	41 151	21 015	**62 165**
	2610 - ANALYSE CONTROLE QUALITE EAUX	1 965	0	**1 965**
Convention d'assistance :	2616 - SEM- PRESTATIONS DE LABORATOIRE	39 186	21 015	**60 200**
	C-140 Sous traitance	263 617	175 661	**439 278**
Frais de sous traitance	8410 - ACHATS TRAVAUX POUR CPTE TIERS	0	93 745	**93 745**
Convention d'assistance :	2117 - SEM/SEMM- AUTRES PRESTATIONS TECHNIQ.	60 158	19 365	**79 523**
Convention d'assistance :	3084 - SE2M-PRESTAT,CENTRE DE TELEGESTION	58 638	11 060	**69 697**
Convention d'assistance :	3065 - SEM- GESTION DE CRISE	2 430	509	**2 939**
Convention d'assistance :	3064 - SEM- PRESTATIONS INGENIERIE, EXPERTISE, DOP, PATRIMOINE	55 795	24 212	**80 007**
Convention d'assistance :	3061 - SEM- SUPPORT STRATEG. CONSEIL	6 232	1 307	**7 539**
Convention d'assistance :	3062 - SEM- MEDECINE DU TRAVAIL	3 228	677	**3 905**
Convention d'assistance :	3063 - SEM- AUTRES PRESTATIONS ADMIN.	44 951	9 425	**54 375**
Frais de sous traitance	3060 - SOUS TRAITANCE GENERALE - DIVERS	32 186	15 361	**47 547**
	C-200 Coût d'élimination des boues	564 878	0	**564 878**
Frais de sous traitance	2077 - EPURATIONS : TRAIT - EVACUATION BOUES	564 878	0	**564 878**
Dépenses de fonctionnement :	C-210 Fournitures	22 855	1 097	**23 952**
	3030 - ACHATS DE PETITS OUTILLAGES	16 552	935	**17 487**
	3010 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	182	162	**343**
	3012 - ACHAT DE PETIT MOBILIER	500	0	**500**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	TOTAL CHARGES	TOTAL TRAITEMENT	TOTAL COLLECTE	TOTAL
	2076 - EPURATIONS : FOURNITURES MAGASINS	5 622	0	**5 622**
Frais de sous traitance	C-220 Entretien et réparations :	498 260	339 125	**837 384**
	2075 - EPURATION : ENTRETIEN USINES	255 632	0	**255 632**
	2079 - EPURATION PAR SOUS-TRAITANT	2 300	0	**2 300**
	2092 - COLLECTE : ENTRETIEN RELEVAGE	129	21 280	**21 409**
	2620 - CONTROLE VERIFICATION INSTALLATIONS	6 888	5 065	**11 953**
Convention d'assistance :	2629 - SE2M CONTROLE VERIFICATION INSTALLATIONS	6 530	2 885	**9 415**
	2101 - COLLECTE : CURAGE PREVENTIF	0	103 935	**103 935**
	2102 - COLLECTE : TRAIT.PREVENTIF FUMIGATION	0	11 276	**11 276**
	2103 - COLLECTE : TRAIT.PREVENTIF DERATISATION	0	5 408	**5 408**
	2104 - COLLECTE : TRAIT.PREVENTIF ITV	0	22 639	**22 639**
	3025 - FOURNITURES ENTRETIEN MATERIEL	0	471	**471**
Convention d'assistance :	2A75 - SE2M ATELIERS EPURATION : ENTRETIEN USINES	176 126	2 843	**178 969**
Convention d'assistance :	2A92 - SE2M ATELIERS COLLECTE : ENTRETIEN RELEVAGE	0	18 329	**18 329**
	2096 - COLLECTE : ENTRETIEN CANALISATION	0	44 584	**44 584**
	2098 - COLLECTE : ENTRETIEN BRANCHEMENTS	0	29 678	**29 678**
	2100 - COLLECTE CURAGE APRES OBSTRUCTION	2 006	68 259	**70 265**
	2078 - EPURATIONS : TRAIT - EVACUATION GRAISSES	48 649	0	**48 649**
	2108 - COLLECTE : DECHETS DE CURAGE	0	2 473	**2 473**
Dépenses de fonctionnement :	C-270 Coûts spécifiques de société	6 521	1 367	**7 888**
	3201 - HONORAIRES COMMISS. AUX CPTES	6 521	1 367	**7 888**
Dépenses de fonctionnement :	C-280 Coûts spécifiques du tuilage	2 935	615	**3 550**
	5100 - DOT.AMORT.COUT TUILAG-ANNUITES	2 935	615	**3 550**
Convention d'assistance :	C-290 Coûts gestion commerciale	0	36 386	**36 386**
	3085 - SEM/SE2M-PRESTAT,CLIENTELE	0	36 386	**36 386**
Dépenses de fonctionnement :	C-300 Autres dépenses d'exploitation	198 153	66 010	**264 163**
	C-310 - télécommunications,postes,	23 057	8 050	**31 107**
	3300 - AFFRANCHISSEMENTS	1 499	314	**1 813**
	3309 - SEM AFFRANCHISSEMENTS	1 051	220	**1 271**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	TOTAL CHARGES	TOTAL TRAITEMENT	TOTAL COLLECTE	TOTAL
	3310 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	144	30	**175**
	3311 - LIAISONS SPECIALISEES EXPLOIT.	19 267	7 173	**26 440**
	3319 - SEM FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 096	312	**1 408**
Dépenses de fonctionnement :	**C-320 - engins et véhicules**	31 407	16 413	**47 820**
	3113 - LOCATIONS MATERIEL DE TRANSPORT	13 054	10 421	**23 475**
	3114 - LOYERS SALARIES POUR VEHICULES	-1 937	-406	**-2 343**
	3119 - SEM LOCATIONS MATERIEL DE TRANSPORT	3 734	66	**3 800**
	3040 - CARBURANTS	12 642	2 980	**15 622**
	3048 - CARBURANTS INTRA-UES	871	183	**1 053**
	3135 - ENTRETIEN MECANIQ. VEHICULES	3 042	3 170	**6 213**
Convention d'assistance :	**C-330 - informatique**	66 876	27 094	**93 969**
	3076 - SOMEI-PRESTA HORS INFOGERANCE	8 754	1 143	**9 898**
	3077 - AUTRES PREST INFOR ASSISTANCE	6 882	381	**7 263**
	3082 - SE2M-PRESTATIONS D'INFOGERANCE	50 127	25 441	**75 567**
	3090 - AUTRES PREST INFOR MAINT LIC	613	129	**742**
	3132 - ENTRETIEN TELEPH-RESEAU INFORM	500	0	**500**
Dépenses de fonctionnement :	**C-350 - assurance**	13 022	1 860	**14 882**
	3141 - PRIMES D'ASSURANCE R.C.	6 789	1 423	**8 212**
	3142 - ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS	2 862	600	**3 463**
	3143 - PRIMES D'ASSURANCES VEHICULES	4 151	0	**4 151**
	3144 - PRIMES D'ASSURANCES POLLUTION	-111	-23	**-135**
	3145 - ASSURANCE DOMMAGE-CONSTRUCTION	-624	-131	**-754**
	3150 - ASSURANCES DE PERSONNES	-46	-10	**-56**
	C-360 - locations mobilières	2 214	66	**2 280**
	3118 - SEM/SE2M LOCATIONS MATERIELS D'EXPLOIT.	2 214	66	**2 280**
Dépenses de fonctionnement :	**C-370 - locaux**	23 201	11 033	**34 234**
	3109 - SEM LOCATIONS IMMOBILIERES	8 486	5 795	**14 281**
	3120 - CHARGES LOCATIVES ET DE COPRO	-13 094	0	**-13 094**
	3121 - CHARGES LOC- NETTOYAGE LOCAUX	6 859	0	**6 859**
	3129 - SEM CHARGES LOCATIVES ET DE COPRO	20 950	5 237	**26 187**
	C-380 - entretien espaces verts	2 980	625	**3 605**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	TOTAL CHARGES	TOTAL TRAITEMENT	TOTAL COLLECTE	TOTAL
	2150 - ENTRETIEN ESPACES VERTS	2 980	625	**3 605**
	C-390 - communicat.-marketing/relat.	35 396	870	**36 266**
	3200 - HONORAIRES DIVERS	33 333	573	**33 906**
	3220 - PUBLICITE ANNONCES INSERTIONS	201	0	**201**
	3280 - RECEPTIONS	1 862	297	**2 159**
Dépenses de fonctionnement :	C-410 Autres frais	25 486	2 905	**28 391**
	3321 - AUTRES SERVICES BANCAIRES	8 951	1 877	**10 827**
	4400 - FRAIS DOMMAGES DEGATS DES EAUX	14 474	596	**15 070**
	4401 - INDEMNITES CONDAMNATION DEGAT DES EAUX	1 653	347	**2 000**
	4458 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	408	86	**494**
	C-420 Impôts locaux et taxes	8 907	29 099	**38 006**
Autres charges d'exploitation :	4510 - CET (CFE / CVAE)	4 873	1 022	**5 895**
Redevance due au titre de l'art 88.	4900 - REDEV.OCCUP. DOMAINE PUBLIC	0	24 090	**24 090**
Autres charges d'exploitation :	4550 - TAXES SUR L ELECTRICITE	3 083	3 788	**6 870**
Autres charges d'exploitation :	4515 - TAXE SUR VEHICULES SOCIETES	951	199	**1 150**
Autres charges	**C-490 - redevance part des tiers**	839 682	359 864	**1 199 546**
	7595 - REDEVANCE PAR COLLECTIVITE ASSAINISST	839 682	359 864	**1 199 546**
Charges de structure:	C-500 Contribution services centraux	73 574	15 426	**89 000**
	3098 - CONTRIBU. FRAIS DE SIEGE VEOLIA	73 574	15 426	**89 000**
Dépenses de fonctionnement :	C-520 Ch.liées renouvellem.programmé	288 878	27 683	**316 561**
	2412 - RENOUV. PROGRAMME EQUIPTS RESEAU	0	27 683	**27 683**
	2413 - RENOUV. PROGRAMME AUTRES EQUIPTS	288 878	0	**288 878**
Dépenses de fonctionnement :	C-530 Ch.liées renouve.non programmé	261 694	15 135	**276 829**
	2423 - RENOUV. NON PROGRAMME AUTRES EQUIPTS	261 694	15 135	**276 829**
Dépenses de fonctionnement :	C-540 Ch.liées renouvel.branchements	0	92 667	**92 667**
	2431 - RENOUV. PATRIMONIAL BRANCHEMENTS	0	92 667	**92 667**
Autres charges d'exploitation :	C-550 Ch.liées invest.domaine privé	43 878	40 938	**84 816**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		TOTAL TRAITEMENT	TOTAL COLLECTE	TOTAL
	TOTAL CHARGES			
	5101 - DOT.AMORT.BIEN RETOUR-LOGICIEL	0	0	**0**
	5111 - AMORT.BIEN RETOUR -MAT.OUTILLAGE	4 464	303	**4 766**
	5118 - AMORT. AUTRES BIENS DE RETOUR	1 230	1 420	**2 650**
	5198 - CADUCITE AUTRES BIENS RETOUR	38 183	39 216	**77 399**
Autres charges d'exploitation :	C-570 Frais de cautionnem.-Pénalités	828	174	**1 002**
	4450 - PENALITES CONTRACTUELLES	828	174	**1 002**
Autres charges	C-580 Frais financiers	22 910	18 217	**41 126**
	8600 - INTERETS DES EMPRUNTS S/ INVEST.	17 746	17 134	**34 880**
	8605 - INTERETS CPTES COUR. FINANCT BFR	5 163	1 083	**6 246**
	C-590 Pertes sur créances irrécouvr.	0	27 994	**27 994**
Autres charges	4061 - CREANCES ASST IRRECOUVR. EX. ANT.	0	27 994	**27 994**
	C-595 Charges exceptionnelles	2 237	469	**2 706**
	8817 - CHARGES EXCEPTIONNELLES DE RESTRUCTURATION	2 237	469	**2 706**
Autres charges	C-600 Dotat.provisions&amortissement	1 922 902	29 063	**1 951 965**
	5300 - DOT PROV P RISQUES CHARGES EXPLOIT.	1 433 346	1 330	**1 434 676**
	5500 - DOT PROV DEPREC CREANCES CLIENTS	89 434	0	**89 434**
	5510 - DOT PROV DEPREC AUTRES CREANCES	267 855	0	**267 855**
	8860 - DOT. PROV. EXCEPT. P/RISQUES - CHARGES	37 200	7 800	**45 000**
	8867 - DOT. PROV. EXCEPT. P/RISQUES - CHARGES RESTRUCTURATION	95 067	19 933	**115 000**
	TOTAL CHARGES	**6 662 816**	**1 611 433**	**8 274 249**
	SYNTHESE DU RESULTAT 2019			
		TOTAL TRAITEMENT	**TOTAL COLLECTE**	**TOTAL**
	TOTAL PRODUITS	3 716 966	1 601 365	**5 318 331**
	TOTAL CHARGES	6 662 816	1 611 433	**8 274 249**
	RESULTAT	-2 945 850	-10 068	**-2 955 918**

Commentaires sur les charges d'exploitation du service

- *Frais de personnel*

Une partie du personnel de la Société des Eaux de Marseille a été détachée à SAEM jusqu'au 31 mai 2015.

A compter du 1er juin, le personnel est devenu salarié de la société SAEM.

Ce poste enregistre également le personnel intérimaire.

Ces rubriques sont cumulées et présentées par fonction dans le compte d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Energie

Le poste "énergie " regroupe les factures de force motrice nécessaire au fonctionnement des ouvrages du service.

Analyses

Ce poste enregistre les contrôles et analyses de la qualité de l'eau.

Les prestations de laboratoire sont prévues à la convention d'assistance signée entre la SEM et SAEM. En annexe de cette convention figure le bordereau de prix des prestations du laboratoire.

Sous-traitance

Ce poste regroupe les dépenses de sous-traitance réalisées par des tiers, les achats de travaux pour compte de tiers et les prestations facturées par la SEM au titre des conventions d'assistance signées et avenantées depuis le 1er janvier 2014.

Coûts Spécifiques de la période de tuilage

Dans cette rubrique figure la dotation aux amortissements des coûts de tuilage. Elle correspond à l'amortissement des travaux de préparation à l'exécution du contrat, engagés pendant la période définie à l'article 11 du contrat. Ces travaux sont amortis à compter de la date d'effet de la délégation et sur la durée du contrat.

Coûts gestion commerciale

La convention d'assistance entre SEMM et SAEM prévoit une indemnisation de 1,5 € ht par facture émise pour le traitement de la facturation assainissement par le délégataire de l'eau.

Autres dépenses d'exploitation

La rubrique informatique contient principalement les prestations d'infogérance informatique et autres, réalisées par le Groupe (SOMEI-SEMM) ; la rubrique communication-marketing comprend principalement les dépenses de communication, de conception publicitaire et d'annonces et insertion.

Impôts et taxes

La redevance pour occupation du domaine public (RODP) est due au titre des dispositions définies à l'Article 88 du présent contrat. Son montant est déterminé chaque année en fonction de la superficie des ouvrages bâtis non linéaires et de linéaires de canalisation hors branchements, exploités par le délégataire, pour le compte de la Communauté Urbaine.

Autres taxes

Dans le poste" autres taxes", figure principalement la taxe sur l'électricité.

Ce poste comprend les charges perçues pour le compte des tiers (charges part Collectivité Assainissement) dont la contrepartie est inscrite en produits.

Contribution services centraux et recherche

Cette rubrique correspond aux charges de structure. Il y figure uniquement les frais de siège du groupe Veolia.

Conformément à l'article 91 du contrat, le délégataire prend en charge les frais de siège du groupe Veolia dans la limite de 2% des charges d'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Charges relatives aux renouvellements

Renouvellement programmé

Ce poste enregistre les engagements de renouvellement de l'exercice déclinés entre Collecte et Traitement. Conformément à l'article 86, la réalisation de ces engagements de renouvellement est suivie dans des "comptes de renouvellement" spécifiques, détaillés par ailleurs.

Renouvellement non programmé

Cette rubrique enregistre les dépenses non programmées des autres équipements.

Renouvellement des branchements

Cette rubrique enregistre les dépenses programmées des branchements. Le contrat précisant que l'engagement des branchements n'est pas fixé en montant mais en nombre, ces dépenses de renouvellement ne sont pas enregistrées dans un compte spécifique de renouvellement, elles restent comptabilisées en charges.

Charges relatives aux investissements du domaine privé et investissement programmé

Les immobilisations inscrites à l'actif du bilan du délégataire sont identifiées en "Biens de retour", conformément aux dispositions de l'article du contrat. Ces biens comprennent notamment les travaux de premier établissement et d'amélioration, confiés au délégataire par l'article 45 du contrat.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité à partir de leur date de mise en service : l'amortissement "technique" ainsi évalué est enregistré aux rubriques "amortissement autres biens de retour", "amortissement biens de retour matériel et outillage" et "amortissement biens de retour logiciel". Du fait du caractère temporaire de la délégation et de l'obligation de remettre gratuitement les biens de retour à la Communauté Urbaine à l'expiration du contrat, une dotation aux amortissements dits de "caducité" est comptabilisée de manière concomitante au passif du bilan à hauteur du complément nécessaire à l'amortissement complet des biens au terme de la délégation. Elle est égale à l'amortissement de l'emprunt souscrit pour les financer et est enregistrée en rubrique "caducité autres biens de retour".

Frais financiers

Ils correspondent aux charges d'intérêts liés à la rémunération de la trésorerie prêtée par la Société des Eaux de Marseille en compte courant ainsi qu'aux intérêts des emprunts souscrits pour le financement des investissements.

Dotat.provisions&amortissement

La dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation de 1 434 k€ comprend les éléments suivants :

Provision pour sinistre de la STEP de CASSIS	1 200 K€
Provision pour charges de fin de contrat [1]	4 K€
Pénalité	1,5 K€
Compte épargne temps et médaille du travail	2,1 K€
Risque sur Step de la Ciotat	227 K€

[1] Cette provision pour charge a été évaluée sur la base des travaux divers de clôture et de reporting restant à produire postérieurement à la fin du contrat

La dotation aux provisions dépréciation des créances clients 89 K€ et autres créances 268 K€

Ce poste enregistre :au titre des créances clients, une provision en % de non-valeurs sur la facturation de l'exercice et au titre des autres créances, une provision du solde débiteur des comptes de renouvellement qui selon l'article 86,6 du contrat reste à la charge du délégataire (268 K€).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels comprend les éléments suivants :

- **La dotation pour charges RESTRUCTURATION 115 K€**

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société «employeur», en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

S'agissant de SAEM, la provision s'élève à 0,1 M€.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte, dans les comptes sociaux de la Société au fur et à mesure de leurs constatations.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux.

- **La dotation aux provisions pour risques et charges 45 K€**

Ce poste enregistre une provision pour engagement de retraite.

7.1.6. • COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

7.1.6.1. • Compte d'exploitation cumulé : Collecte et traitement

→ Le Compte d'exploitation total pour collecte et le traitement est joint **en annexes numériques**

7.1.6.2. • Compte d'exploitation : Collecte

→ Le Compte d'exploitation pour la collecte est joint **en annexes numériques**

7.1.6.3. • Compte d'exploitation : Traitement

→ Le Compte d'exploitation pour le traitement est joint **en annexes numériques**

7.1.6.4. • Détail des comptes spécifiques

7.1.6.4.1. • *Comptes de renouvellement*

→ Les Comptes de renouvellement (2 comptes+2 annexes du compte) sont joints **en annexes numériques**

7.1.6.4.2. • *Comptes travaux neufs*

→ Les Comptes travaux neufs (2 comptes) sont joints **en annexes numériques**

7.1.6.4.3. • *Comptes spécifiques*

1. **Compte de tiers – Part Collectivité**

Part Collectivité Assainissement (surtaxe)

Dans le cadre du contrat de délégation de service public avec le territoire Marseille Provence de la Métropole Aix Marseille Provence, c'est le délégataire du service public de l'Eau sur l'ensemble du territoire qui est tenu **de facturer et de recouvrer**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

pour le compte des délégataires du service de l'Assainissement, les redevances d'assainissement auprès des abonnés du service de l'eau. Il s'agit des redevances suivantes :

- part Délégataire Assainissement
- part Collectivité Assainissement (surtaxe)

Ces deux redevances sont ensuite enregistrées **en produits dans le compte d'exploitation** du délégataire de l'Assainissement au moyen d'une interface mensuelle.

Les produits part Collectivité ont leur contrepartie dans le compte de charge qui porte le même nom.

Cette part Collectivité est ensuite reversée par le délégataire de l'Assainissement à la Communauté Urbaine.

Ces opérations sont suivies à partir de deux comptes spécifiques créés à cet effet.

Compte de Participation pour l'Assainissement Collectif et opérations perçues auprès des raccordables non raccordés.

La Participation pour Assainissement Collectif (PAC), ainsi que les éventuelles pénalités appliquées aux raccordables non raccordés (ces dernières étant nulles depuis le démarrage du contrat), font l'objet d'une facturation par le délégataire de l'Assainissement pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence. Ce dernier est chargé de mettre en œuvre le recouvrement des factures émises.

Les opérations de perception et de reversement de ces deux redevances ne transitent pas par le compte d'exploitation mais viennent directement alimenter le compte de tiers créé spécifiquement à cet effet.

Ces opérations sont aussi suivies à partir des deux comptes spécifiques.

2. Comptes de tiers – Agence de l'Eau

Dans la continuité, le délégataire de l'Eau est aussi mandaté par l'Agence de l'Eau pour facturer et encaisser la Redevance de Modernisation des Réseaux de collecte **et pour la lui reverser directement.**

Ainsi cette redevance est comptabilisée directement en compte de tiers **au niveau des comptes du délégataire de l'Eau. Elle n'est pas comptabilisée dans les comptes des délégataires de l'Assainissement.**

Les Sociétés d'Assainissement ne facturent pas de redevance de prélèvement ni de redevance pollution.

→ Les Comptes spécifiques sont joints **en annexes numériques**

7.2. • FLUX FINANCIERS

Données financières : Comme le prévoit l'article 96.2 du contrat, le délégataire produira les données complémentaires au Compte rendu financier inclus dans le RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE. Ces documents font l'objet d'un envoi séparé par CD-ROM et d'un dépôt dans l'entrepôt de données à cette même date.

Rapport de gestion : La loi 2018-727 du 10-08-2018 dispense du Rapport de gestion les sociétés qui répondent à la définition des petites entreprises et donc ne dépassent pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils suivants :

> Total du bilan : 4 millions d'euros,
> Montant net du chiffre d'affaires : 8 millions d'euros,
> Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 50.

Selon les chiffres 2019, la société SAEM est dispensée de Rapport de gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. • Annexes numériques assainissement

NB : Nous vous informons que dans un souci d'harmonisation des Rapports Annuels du Délégataire SAEM et SAOM et ce, afin d'en rendre la lecture plus fluide, nous avons regroupé l'ensemble des annexes dans ce présent chapitre.
La répartition de toutes les annexes mentionnées ci-dessous a été faite en respectant les différents thèmes conformément à l'agencement du sommaire du RAD.
Par conséquent, l'ensemble des documents correspondant à ces dernières sera consultable dans le CD-ROM remis concomitamment aux exemplaires papiers.

8.1. • ANNEXES - PATRIMOINE

Annexe 1. Liste des sites
Annexe 2. Immobilisation en jouissance temporaire
Annexe 3. Fiches détaillées des caractéristiques des step et poste de relevage
> *Annexe 3.1. Dossier technique - Cassis*
> *Annexe 3.2. Dossier technique – Ceyreste*
> *Annexe 3.3. Dossier technique – La Ciotat*
> *Annexe 3.4. Dossier technique – Roquefort la Bédoule*
> *Annexe 3.5. Dossier technique – STEP Cassis*
> *Annexe 3.6. Dossier technique – STEP La Ciotat*
> *Annexe 3.7. Dossier technique – STEP Bédoule*

Annexe 4. Autosurveillance
> *Annexe 4.1. Bilan Cassis*
> *Annexe 4.2. Bilan La Ciotat-Ceyreste*
> *Annexe 4.3. Bilan Roquefort*

Annexe 5. Liste des appareils programmés en renouvellement par an entre l'exercice du RAD +1 et l'exercice RAD+3– Collecte et traitement
Annexe 6. Synthèse étude AMDEC

8.2. • ANNEXES - EXPLOITATION

Annexe 7. Vie du service
> *Annexe 7.1. Liste des effectifs SAOM*
> *Annexe 7.2. Chronologie de la vie du service – Station d'Epuration*
> *Annexe 7.3. Chronologie de la vie du service – Station de Relevage*

Annexe 8. Suivi de la performance
Annexe 9. Assurances et Contentieux
> *Annexe 9.1. Attestations d'Assurances*
> *Annexe 9.2. Attestations Primes Assurances*
> *Annexe 9.3. Etat sinistres, contentieux, dommages*

Annexe 10. Convention Somei

8.3. • ANNEXES - TRAVAUX

Annexe 11. Listing des débouchages sur collecteurs et sur branchements
Annexe 12. Listing détaillé des Points noirs sur réseaux
Annexe 13. Travaux branchements neufs 2019
Annexe 14. Liste des branchements renouvelés SAEM 2019
Annexe 15. Travaux d'entretien
Annexe 16. Liste des propositions de travaux SAEM

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Annexe 17. Biens de retour / Biens de reprise

> *Annexe 17.1. Collecte – Liste des biens de reprise et des biens de retour*
> *Annexe 17.2. Traitement – Liste des biens de reprise et des biens de retour*
> *Annexe 17.3. Investissement - Liste des biens de reprise et des biens de retour*
  - *Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR En service*
  - *Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Entrée*
  - *Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Sortie*

8.4. • ANNEXES - CLIENTELE

Annexe 18. Chiffres clés de la facturation

> *Annexe 18.1. Année 2019 – PADOC encaissement sur facture*
> *Annexe 18.2. Année 2019 – PADOC facturation*
> *Annexe 18.3. Etat des créances en cours*
> *Annexe 18.4. Facturation 2019 – Produits*
> *Annexe 18.5. Facturation 2019 détail – Produits*
> *Annexe 18.6. Etat des créances irrécouvrables*
> *Annexe 18.7. Volumes facturés des contrats CSD*

Annexe 19. Actualisation - Formule de révision

> *Annexe 19.1. Calcul Actualisation tarifs au 1er Semestre 2019*
> *Annexe 19.2. Justificatif - Calcul Actualisation tarifs au 1er Semestre 2019*
> *Annexe 19.3. Calcul Actualisation tarifs au 2ème Semestre 2019*
> *Annexe 19.4. Justificatif - Calcul Actualisation tarifs au 2ème Semestre 2019*
> *Annexe 19.5. Calcul Actualisation tarifs au 1er Semestre 2019*
> *Annexe 19.6. Justificatif - Calcul Actualisation tarifs au 1er Semestre 2019*

Annexe 20. Exemple facture 120 m3
Annexe 21. Liste nombre courrier 2019
Annexe 22. La liste des clients raccordables
Annexe 23. La liste des contrôles de conformité
Annexe 24. La liste des clients contrôlés à la séparativité
Annexe 25. Baromètre satisfaction clients

8.5. • ANNEXES - ECONOMIE DU CONTRAT

Annexe 26. Comptes d'exploitation
Annexe 27. Comptes travaux – Collecte et Traitement
Annexe 28. Comptes de renouvellement – Collecte et Traitement
Annexe 29. Comptes de réalisation des travaux de renouvellement programmé – Collecte et Traitement
Annexe 30. Surtaxes
Annexe 31. Redevance SAEM par SEM
Annexe 32. Redevance SAEM par SEMM
Annexe 33. PAC 2019
Annexe 34. Taux de charge semi-directes et indirectes 2019

8.6. • ANNEXES – INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Mot du directeur de la Société d'Assainissement Ouest Métropole

Fabien PINNA
Directeur

"Le Rapport Annuel du Délégataire est l'opportunité de revenir sur les événements marquants qui ont façonné la vie du Service au cours de l'année écoulée.

Cette dernière a été rythmée par les différentes échéances liées à l'audit quinquennal du contrat de Délégation de Service Public qui nous a été confié.

Par ailleurs, nous avons constaté en 2019 une hausse des volumes assainis vendus de 2,4% par rapport à l'année 2018.

Néanmoins, à l'identique de 2018, nous avons connu sur le dernier trimestre 2019, une forte pluviométrie (411 mm de pluie entre octobre et décembre), ayant causé une augmentation des interventions curatives sur les ouvrages de collecte, et généré un phénomène de surconsommations énergétiques lié aux volumes conséquents ayant transité par les réseaux d'assainissement. Comme en 2018, les quartiers du Jaï sur Marignane et Châteauneuf Les Martigues ainsi que le quartier de la Mède ont été fortement impactés.

Une étude globale sur la recherche des intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux a été réalisée sur les communes suivantes : Châteauneuf les Martigues, Marignane, Gignac et Saint-Victoret. Un programme de travaux a été établi et confié aux services de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de la MAMP.

Tous les objectifs contractuels d'exploitation, de diagnostic et de maintenance des installations ont été tenus.

Au nom de l'ensemble du personnel de la SAOM, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos administrés."

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1. • Introduction 7
1.1. • Organisation générale de la SAOM 7
1.2. • Actions de communication de la SAOM 8
1.2.1. • Information et sensibilisation des usagers 8
1.2.2. • Information et services aux abonnés 9
1.2.3. • Prise en compte du plan Vigipirate 10
2. • Présentation générale du service 13
2.1. • Territoires concernés 13
2.2. • Populations 13
2.3. • Objet de la DSP/ Dispositions générales 13
2.4. • Prise en compte des avenants 13
2.5. • Engagements contractuels spécifiques du délégataire 14
2.6. • Moyens mis en œuvre par le délégataire 14
2.7. • Politique Ressources Humaines 14
2.7.1. • La gestion des âges et l'égalité de traitement 14
2.7.2. • Egalité professionnelle et Qualité de Vie au Travail 15
2.8. • Mise en œuvre de la clause insertion – Actions 2018 18
2.8.1. • Insertion société SAOM 18
2.8.2. • Insertion entreprises sous-traitantes 19
3. • Description et évolution du patrimoine 21
3.1. • Patrimoine : stations 21
3.1.1. • Step Carry-Sausset 21
3.1.2. • Step de Châteauneuf les Martigues 22
3.1.3. • Step Ensuès la Redonne 24
3.1.4. • Step Marignane-La Palun 25
3.2. • Patrimoine : collecte 27
3.2.1. • Plan du Réseau 27
3.2.2. • Synthèse par agence et commune du linéaire assainissement posé, déposé ou abandonné et total 41
3.2.3. • Détails par commune et par diamètre assainissement posé, déposé ou abandonné et total 41
3.2.4. • Synthèse par commune de la répartition du linéaire assainissement 45
3.2.5. • Synthèse par commune et par nature de réseau de la répartition du linéaire assainissement 47
3.2.6. • Synthèse par commune et par nature de réseau de la classe d'âge du linéaire assainissement 55
3.2.7. • Synthèse par commune du taux de connaissance du patrimoine réseau assainissement 56
3.2.8. • Synthèse par traité, par commune de la répartition du linéaire des branchements assainissement 57
3.2.9. • Synthèse par commune de la classe d'âge du linéaire des branchements assainissement 58
3.2.10. • Synthèse par commune du nombre de regards assainissement 59
3.2.11. • Synthèses des linéaires de réseaux d'assainissement déposés ou abandonnés, posés et mis en service par N° de chantier 61
3.3. • Renouvellement des équipements 65
3.3.1. • Liste des appareils posés sur l'exercice du RAD dans le cadre du renouvellement non-programmé M AMP pour la collecte : 65
3.3.2. • Liste des appareils posés sur l'exercice du RAD dans le cadre du renouvellement programmé M AMP pour la collecte : 65
3.3.3. • Liste des appareils programmés en renouvellement par an entre exercice du RAD+1 et exercice RAD+3 pour la collecte 67
3.3.4. • Liste des appareils posés sur l'exercice du RAD dans le cadre du renouvellement non-programmé pour le traitement : 67
3.3.5. • Liste des appareils posés sur l'exercice du RAD dans le cadre du renouvellement programmé pour le traitement : 69
3.3.6. • Liste des appareils posés sur l'exercice du RAD dans le cadre du renouvellement dit « substitue » POUR la Collecte et le traitement : 69

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.7. • Liste des appareils programmés en renouvellement par an entre exercice du RAD + 1 et exercice RAD+3 pour le traitement : 69
3.4. • Synthèse étude AMDEC 69
4. • Exploitation 71
4.1. • Les évènements marquants de l'exploitation 71
4.1.1. • La vie du service 71
4.1.2. • Accidents du travail, observations de l'inspection du travail 72
4.1.3. • Certifications 72
4.1.4. • Energie 72
4.2. • Bilan assainissement de l'année 73
4.2.1. • Fiche caractéristique de chaque poste de refoulement 73
4.2.2. • Données quantitatives et qualitatives 76
4.2.3. • Principales opérations d'entretien et de surveillance, notamment les opérations de curage de canalisations 77
4.2.4. • Eaux claires parasites 78
4.2.5. • Mise à jour des sites 78
4.3. • Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 79
4.3.1. • Qualité de la collecte et du traitement 83
4.3.2. • Evolution générale des ouvrages, incluant le rapport sur l'état de vétusté et Difficultés rencontrées et / ou prévisibles. Liste des insuffisances constatées et propositions d'amélioration 83
4.3.3. • Plan d'action odeurs 84
4.4. • Indicateurs 85
4.4.1. • Indicateurs de performance tels que définis par l'arrêté du 2 mai 2007 85
4.4.2. • Indicateurs de performance contractuels 85
5. • Travaux 89
5.1. • Travaux neufs 89
5.2. • Travaux réalisés par la Métropole Aix Marseille Provence 89
6. • Relations aux abonnés, raccordements et tarifications 91
6.1. • Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement 91
6.1.1. • Facturation RAD Produits SAOM 91
6.1.2. • Facturation RAD Volumes SAOM 91
6.1.3. • Nombre d'abonnés par commune et catégories de facturation 95
6.1.4. • Nombre d'abonnés par commune et par état : raccordement Exercice du RAD 95
6.2. • Tarifs Part Assainissement au 1er janvier 2019 97
6.2.1. • Actualisations au 1er janvier 2019 97
6.2.2. • Exemple Facture 120 m3 97
6.2.3. • Facture INSEE 97
6.3. • Chiffres clefs facturation 97
6.4. • Données quantitatives : Contrôles de séparativité et de conformité des branchements 98
7. • L'économie du contrat 99
7.1. • Compte d'exploitation de la délégation: principes d'élaboration 99
7.1.1. • Présentation 99
7.1.2. • Principes généraux d'élaboration 99
7.1.3. • Résultats économiques et financiers 100
7.1.4. • Détail des produits d'exploitation du service 100
7.1.5. • Détail des charges d'exploitation du service 102
7.1.6. • Compte annuel de résultat de l'exploitation 106
7.1.6.1. • Compte d'exploitation cumulé : Collecte et traitement 106
7.1.6.2. • Compte d'exploitation : Collecte 106
7.1.6.3. • Compte d'exploitation : Traitement 106
7.1.6.4. • Détail des comptes spécifiques 106
7.2. • Flux financiers 107
8. • Annexes numériques assainissement 109
8.1. • Annexes - Patrimoine 109
8.2. • Annexes - Exploitation 109
8.3. • Annexes - Travaux 109
8.4. • Annexes - Clientèle 110
8.5. • Annexes - Economie du contrat 110

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.6. • Annexes - Indicateurs règlementaires.....111

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. • Introduction

1.1. • ORGANISATION GENERALE DE LA SAOM

L'avenant n°3 a entériné la mise en place d'un Directeur unique accompagné d'un adjoint pour les Sociétés d'Assainissement Est Métropole et d'Assainissement Ouest Métropole. Ils sont assistés d'un Responsable d'exploitation et d'un support technique.

La SAOM comporte deux services :

- un service usine avec les deux secteurs Côte Bleue et Etang de Berre
- un service réseau avec ces mêmes secteurs

Les horaires du personnel sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 (avec 1h30 de pause).

Société d'Assainissement Ouest Métropole - Organigramme

Voici ci-dessous l'organigramme récapitulatif de l'organisation générale de la SAOM en termes de fonctions et d'effectifs.

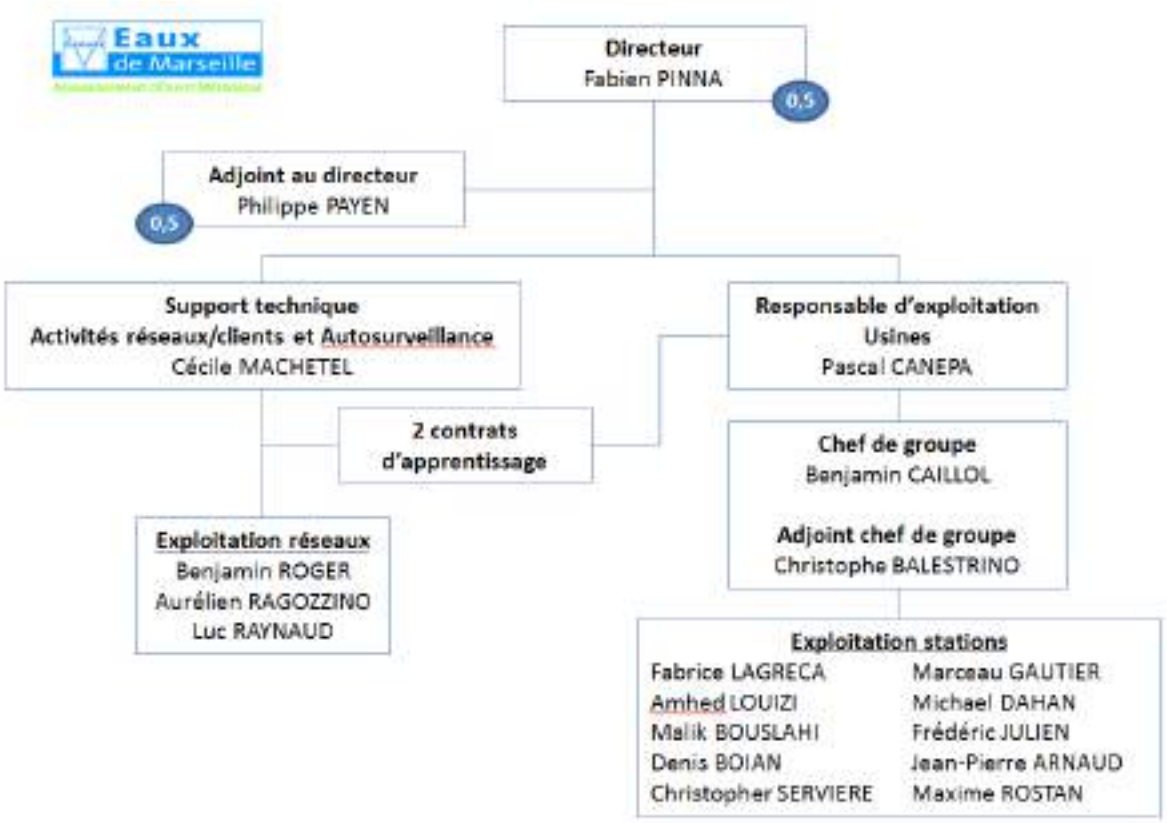

Organisation de l'astreinte

L'astreinte du service de collecte et de traitement du service de l'assainissement du secteur Ouest du territoire Marseille Provence de la Métropole Aix Marseille Provence est mutualisée avec les sociétés SEM et SEMM. Elle est organisée suivant le schéma suivant :

- 1 Ingénieur sécurité (prise de décision stratégique de mise en sécurité des biens et des personnes, communication avec la direction, le délégant, les médias …)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 1 Chef de sécurité (réception des alarmes et des anomalies, analyse des niveaux d'alarmes, prise de décision d'actions et de moyens à mettre en œuvre …)
- 1 Agent d'exploitation réseaux (interventions sur les organes de collecte pour l'analyse et la résolution des problèmes …)
- 1 Agent d'exploitation usines de transfert et de traitement des effluents (interventions sur les stations de relevages et d'épurations pour l'analyse et la résolution de problèmes d'exploitation)
- 1 Agent électricien (interventions sur les pannes d'origine électrique et également en assistance pour sécuriser les interventions de l'agent d'exploitation usines).

Plan d'accès - SAOM

1.2. • ACTIONS DE COMMUNICATION DE LA SAOM

1.2.1. • INFORMATION ET SENSIBILISATION DES USAGERS

Accueil physique en agence

L'agence de Marignane dispose d'un accueil physique des clients ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Des clients peuvent être reçus sur rendez-vous entre 12h et 13h30.

Un site internet assainissement-ouest-metropole.fr

Le site assainissement-ouest-metropole.fr centralise toutes les informations sur les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau de ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.**

Une rubrique « Actualités » est mise à jour en fonction de l'agenda, des incidents, des alertes météo… A l'appui, des vidéos viennent souvent apporter une information de manière dynamique.

Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

interactives, de jeux, de vidéos… Ainsi, la rubrique **« Ecol'Eau »** fourmille d'idées et d'images pour présenter le cycle de l'eau.

Enfin, les services en ligne sont accessibles depuis un espace sécurisé pour les abonnés.

Des publications pour le grand public

Les dépliants thématiques

Un dépliant « Préserver le milieu naturel » a été conçu pour sensibiliser le grand public à la préservation de la ressource. On y retrouve à l'intérieur des conseils et éco-gestes, pour contribuer à la protection du milieu naturel, à travers notamment un bon fonctionnement des installations d'assainissement.

Des actions pédagogiques

La Société d'Assainissement Ouest Métropole mène, durant toute l'année scolaire, des actions pédagogiques auprès des enfants des écoles primaires. Un DVD a été réalisé à partir du film « Découvre l'eau de ta ville », qui conte le voyage d'une goutte d'eau de la Durance à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

La rubrique **« Ecol'eau »** du site internet donne également accès à une série d'animations interactives sur le cycle de l'eau et renvoie vers des contenus pédagogiques.

Un comité d'usagers

Lieu d'échange et de débats, le Comité des Consommateurs est une structure lancée en 1997 par la Société des Eaux de Marseille. Sa formule a été adaptée aux exigences du nouveau contrat d'assainissement avec la Métropole.

Des comités d'usagers Assainissement sont organisés chaque année dans l'une des communes concernées.

Le comité d'usagers Assainissement s'est réuni **à Sausset-les-Pins, le 3 décembre 2019.** Composé d'acteurs de la vie locale, de responsables de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la SAOM ainsi que d'experts en lien avec l'ordre du jour, il a abordé les aspects contractuels et la campagne de mise en conformité des branchements d'eaux pluviales et d'assainissement.

Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de branchements sur la voie publique, la Société d'Assainissement Ouest Métropole développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartiers. Il s'agit de les informer sur la nature des travaux qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

1.2.2. • INFORMATION ET SERVICES AUX ABONNES

Des services clients en ligne

Sur le site assainissement-ouest-metropole.fr, un espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leurs contrats, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec l'association **HandiCaPZero** et la plateforme **Accéo**.

Des publications régulières

- **Le livret d'accueil**. Distribué à chaque nouvel abonné, ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, les règlements des services de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **La Charte Service Clients** recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.
- **L'inf'eau Clients**, joint à la facture, est diffusé deux fois par an, pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. En braille ou en gros caractères, il est également disponible pour les personnes malvoyantes.
- **Le règlement du service de l'assainissement collectif** a subi une uniformisation pour toutes les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Envoyé à tous les abonnés par courrier, celui-ci indique notamment le renforcement de la règlementation concernant la conformité des rejets et l'accentuation de la responsabilité des abonnés sur les déplacements et branchements privés.

Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent survenir. La Société d'Assainissement Ouest Métropole a mis en place un dispositif, des moyens et des procédures afin de les affronter et de les résoudre du mieux possible. Un dispositif élaboré au plan technique, mais aussi dans le domaine de l'information.

Un dispositif « Accessibilité »

L'accessibilité des services a été étendue en 2014 aux clients déficients visuels et auditifs grâce à des partenariats avec la **plateforme Acceo**, pour les personnes sourdes ou malentendantes et avec **l'association HandiCaPZéro**, pour les personnes aveugles ou malvoyantes, afin de communiquer directement, via une « traduction simultanée » appropriée avec les conseillers de clientèle. La traduction des factures et documents d'information aux clients, **en braille, en caractères agrandis ou en audio** est aussi proposée.

Les visites de sites d'exploitation

La station d'épuration de Châteauneuf-les-Martigues gérée par la Société d'Assainissement Ouest Métropole a accueilli 25 personnes **le samedi 16 septembre 2017**, lors des Journées européennes du patrimoine.

1.2.3. • PRISE EN COMPTE DU PLAN VIGIPIRATE

Pour répondre à une menace terroriste en constante évolution et qui se maintient à un niveau élevé, sans signe de décroissance, l'Etat Français a dû adapter son dispositif de lutte contre le terrorisme.

Cette nouvelle approche a été élaborée à partir de 2 axes :

- **Rendre le dispositif permanent suffisamment flexible pour s'adapter aux évolutions de la menace et des vulnérabilités** ; ne pas imposer de contraintes excessives à la vie économique et sociale de la Nation. Un renforcement de l'analyse des risques et une définition fine des mesures à prendre selon les lieux et les circonstances ont été conduits.

  L'expression du niveau de vigilance par un code couleur a été abandonnée, au profit d'une approche plus simple et plus opérationnelle, distinguant 2 niveaux de mobilisation :

  > **Un niveau permanent de vigilance**, renforcé si nécessaire de façon ponctuelle sur certains lieux ou domaines d'activité.

  > **Un niveau d'alerte** face à un risque imminent d'attentat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **<u>Faciliter la mise en application des dispositifs de protection en associant plus étroitement tous les acteurs qui concourent à la vigilance</u>** et à la protection contre le terrorisme en complément de l'Etat : les opérateurs d'infrastructures et de réseaux vitaux, les collectivités territoriales.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. • Présentation générale du service

2.1. • TERRITOIRES CONCERNES

Le contrat de DSP pour la Zone ouest concerne 7 communes que sont Marignane, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret, Carry le Rouet, Ensuès la Redonne, Châteauneuf-les-Martigues, et Sausset les Pins.

2.2. • POPULATIONS

Les 7 communes citées ci-dessus pour la Zone Ouest représentent un total de **85 520 habitants** répartis comme suit :

Communes	Population
Carry le Rouet	6 020
Châteauneuf-les-Martigues	16 442
Ensuès la Redonne	5 575
Gignac la Nerthe	9 133
Marignane	33 949
Saint Victoret	6 647
Sausset les Pins	7 754

2.3. • OBJET DE LA DSP/ DISPOSITIONS GENERALES

La conclusion du contrat de DSP est intervenue le 27 novembre 2013 avec une date d'effet du contrat prévue le 1er janvier 2014.

L'objet de cette DSP est relatif à l'exploitation du service public de collecte, transport et traitement des eaux usées de la Métropole Aix Marseille Provence sur le périmètre de la zone Ouest représentée par les Communes Marignane, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret, Carry le Rouet, Ensuès-la-Redonne, Châteauneuf-les-Martigues, et Sausset-les-Pins.

La période d'exploitation effective du service délégué est de 15 ans durant laquelle le délégataire assure l'entière gestion du service public délégué et notamment la gestion des ouvrages, les relations avec l'usager, la réalisation de travaux.

2.4. • PRISE EN COMPTE DES AVENANTS

Dans le cadre du contrat de DSP, il faut prendre en compte les deux avenants intervenus.

L'avenant numéro 1 adopté le 28/10/2014 est un avenant de toilettage des « coquilles » du contrat qui vient préciser les travaux non concernés par le principe d'exclusivité du service ainsi que d'autres notions telles que mentionnées ci-dessous :

- Il impose la création lors du premier trimestre d'une structure juridique dédiée ad hoc
- Pose les conditions d'aménagement des délais relatifs aux SIG ainsi qu'à la mise en place d'un extranet
- Révise les modalités du programme de nettoyage
- Impose au délégataire de consentir un branchement à tous propriétaires en faisant la demande
- Vient mettre en cohérence certaines dispositions fiscales avec la réforme de Janvier 2014
- Supprime certains IP redondants et précise la numérotation de certaines pénalités
- Rappelle les engagements du délégataire quant à l'obtention d'un certain nombre de certifications selon une périodicité précise

L'avenant numéro 2 adopté en Conseil Communautaire du 19/12/2014, quant à lui, concerne les modifications apportées au règlement de service afin de parvenir à une uniformisation de ce dernier.

L'avenant numéro 3 adopté en conseil communautaire le 27/12/2017 acte le principe notamment de l'instauration d'une direction unique pour les deux sociétés juridiques dédiées au service public de l'assainissement composée d'un directeur et de son adjoint.

L'avenant numéro 4 adopté concomitamment au numéro 3 est davantage axé sur des modifications apportées au règlement de service telles que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La suppression du coefficient de dégressivité pour le calcul des redevances concernant les établissements non domestiques.
- L'instauration d'un coefficient pollution pour les établissements non domestiques sans équipement adapté
- La mise en place de sanctions pour ce type d'établissements en cas de non-respect de leurs engagements.
- L'ajout en annexe du règlement de service d'un modèle type de convention de déversement et de nouvelles dispositions applicables aux raccordables.

2.5. • ENGAGEMENTS CONTRACTUELS SPECIFIQUES DU DELEGATAIRE

Les engagements contractuels du délégataire tournent autour de 5 notions essentielles :

- Assurer la continuité du service public grâce à la création de structures organisationnelles et d'équipements mais aussi de structures opérationnelles et de gestions de crises.
- Exploiter les branchements, les réseaux, les usines et les ouvrages annexes avec le suivi des raccordements, des procédures de curage ou encore des travaux d'entretien.
- Valoriser les boues par le développement de moyens et méthodes.
- Surveiller la qualité des rejets avec des procédures de gestion des déversements.
- Améliorer la connaissance du patrimoine concernant la recherche et la réduction des entrées d'eau parasite dans les réseaux.

2.6. • MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DELEGATAIRE

La Société d'Assainissement Ouest Métropole a signé avec la Société des Eaux de Marseille et la Société Eau de Marseille Métropole une convention tripartite d'assistance afin que cette dernière assure la gestion du personnel nécessaire à l'exploitation de la SAOM. La SAOM dispose seule des pouvoirs de gestion et de responsabilité de ses décisions de gestion, la SEM et la SEMM interviennent en qualité de prestataire de services.

La SEM assure principalement les missions de gestion administrative du personnel (paie notamment), recrutement, gestion des ressources et des carrières, entretiens annuels d'évolution, politique de rémunération, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, veille juridique en matière sociale, formation professionnelle à travers son Ecole des métiers.

Les Ressources Humaines de la SEM reposent sur une politique de diversité active visant le développement des compétences.

2.7. • POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Les Ressources Humaines – Une politique Diversité active visant le développement des compétences et la Qualité de Vie au Travail.

2.7.1. • LA GESTION DES AGES ET L'EGALITE DE TRAITEMENT

Un second Accord triennal prolongeant le Contrat de Génération a été signé le 30 janvier 2017.

Insertion durable des jeunes

La SEM poursuit son objectif de consacrer 40 % des embauches en CDI aux personnes de moins de 30 ans. Par ailleurs, la SEM maintient l'organisation pour chaque nouveau salarié d'un parcours d'accueil et d'intégration : réunion d'accueil, informations utiles disponibles sur l'espace salarié, parcours de formation personnalisé et journées d'intégration.

Pour toute nouvelle embauche en CDI, l'entreprise présente au salarié un référent auquel il peut s'adresser durant les premières semaines de son arrivée pour faciliter son intégration. Un entretien de suivi est organisé dans les six mois qui suivent son arrivée.

Considérant que le stage et l'alternance sont des outils de formation de qualité permettant aux jeunes de se professionnaliser et de mieux s'insérer dans la vie active, la SEM maintient ses engagements d'accueillir 5% de son effectif en alternance sur chacune des trois années couvrant le présent Accord et de proposer un nombre de stages équivalent à 10 % de son effectif total.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Emploi des salariés âgés

La SEM maintient comme objectif de parvenir à maintenir la part des salariés de 55 ans et plus présents dans l'effectif au minimum à 15% de l'effectif total. Elle souhaite poursuivre sa politique active d'amélioration des conditions de travail et de préservation de la santé de ses salariés. Ainsi, un suivi et une analyse des restrictions et inaptitudes sont réalisés par la Direction des Ressources Humaines avec comme objectif d'engager toutes les actions possibles pour maintenir ces salariés en emploi dans l'entreprise.

Par ailleurs, l'Entreprise maintient l'entretien de milieu de carrière et le propose systématiquement aux salariés dans l'année de leur 45ème anniversaire. Le salarié a également la possibilité de solliciter un nouvel entretien tous les 5 ans.

La formation professionnelle étant un outil essentiel au maintien dans l'emploi des salariés en fin de carrière, l'Entreprise maintient son engagement de satisfaire au minimum 80 % des demandes de formation des salariés de 55 ans et plus.

Transmission des savoirs et des compétences

L'Ecole des Métiers de la Société des Eaux de Marseille, créée en 1993 et agréée par le Ministère du Travail comme organisme de formation reconnu, assure l'acquisition des compétences nécessaires ainsi que le transfert du savoir-faire. 80 experts en interne dispensent la formation dans leur domaine respectif ; des moyens pédagogiques adaptés et des installations techniques à proximité sont disponibles pour les aspects pratiques.

L'Entreprise a souhaité poursuivre sa politique de transmission intergénérationnelle des savoirs et des compétences par la formation interne. Pour cela, elle maintient son engagement de consacrer chaque année au minimum 15 % du plan de formation à la formation interne.

Egalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et durant le déroulement des carrières

Afin d'éviter tout risque de discrimination, la sélection des candidats se fait sur la base de critères précis et objectifs, définis conjointement à partir de la fiche de poste. Ces critères sont listés précisément pour chaque poste à pourvoir. En particulier, concernant le risque de discrimination par l'âge, celui-ci peut être induit par le critère de l'expérience requise. Ce dernier est suivi et analysé pour chaque poste à pourvoir car il ne doit pas être systématique mais adapté en fonction des besoins réels d'exploitation.

Afin d'éviter tout risque de discrimination dans le déroulement de carrière des salariés, l'Entreprise s'engage à utiliser des outils de Gestion des Ressources Humaines basés sur l'évaluation de critères objectifs que sont les Compétences.

Accès à la formation

Considérant que la formation professionnelle est un levier majeur dans l'accompagnement du développement professionnel des salariés, l'Entreprise alloue depuis plusieurs années un budget important dans ce domaine. Sur la période 2013-2015, elle a ainsi consacré entre 3,68 % et 4,32 % de la masse salariale à la formation professionnelle continue.

Pour les 3 années concernées par le présent accord, l'Entreprise entend poursuivre cette politique de développement des compétences par la formation professionnelle avec un budget équivalent.

Plus particulièrement, s'agissant des jeunes et des référents, l'Entreprise s'engage à apporter une attention particulière à leurs demandes de formation. Dans la continuité de ce qui est proposé pour les salariés de 55 ans et plus, il est envisagé d'accepter au moins 80 % de ces demandes de formation.

2.7.2. • EGALITE PROFESSIONNELLE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société des Eaux de Marseille a conclu un Accord Egalité et Qualité de Vie au travail, celui-ci a été signé le 30 janvier 2017 pour une période de 3 ans.

Articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle

Certaines dispositions de l'Entreprise contribuent à favoriser l'équilibre entre le temps de travail et la vie personnelle et familiale :

Le nombre de jours de congés est supérieur au quota légal, de plus, certains de ces jours sont fractionnables. Une souplesse a ainsi été accordée, afin de répondre au mieux aux contraintes personnelles des agents dans le respect de leurs obligations professionnelles.

Il existe un système d'horaire individualisé, conclu par un accord en date du 23 octobre 1991. Les salariés utilisant ce système bénéficient de plages mobiles permettant une certaine souplesse au niveau des horaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les demandes de temps partiel sont étudiées avec bienveillance et acceptées dans la mesure des possibilités au sein de l'Entreprise.

Les salariés disposent d'un service médical interne : celui-ci est composé d'un médecin du travail à mi-temps, d'une assistante sociale, d'une infirmière et d'une secrétaire à temps complet. L'emploi d'un médecin interne n'est pas obligatoire compte tenu de l'effectif de l'Entreprise. Les salariés bénéficient ainsi d'un suivi social et médical de qualité et de proximité.

Enfin, un comité de Qualité de Vie au travail a été créé en 2011 et se réunit régulièrement pour échanger sur la problématique de la prévention des risques psycho-sociaux.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Mixité des emplois

L'Entreprise s'assure qu'à compétences égales, les femmes ont la même possibilité que les hommes d'accéder à des postes techniques, que ce soit par le biais du recrutement ou de la mobilité interne. Pour le recrutement, cela rejoint le deuxième domaine d'action relatif à l'embauche de femmes sur des postes d'exécution.

Pour l'aspect mobilité, un suivi des postes ouverts à la mobilité interne est réalisé par la Direction des Ressources Humaines et l'Entreprise s'assure que les candidatures féminines en mobilité interne sur des postes techniques sont examinées de manière équitable.

Embauche

Dans la continuité des actions engagées depuis 2011, l'objectif est de poursuivre l'amélioration de la représentativité des femmes dans la catégorie d'emploi Exécution par le biais du recrutement CDD/CDI.

Concernant l'alternance, l'objectif est d'avoir un taux de représentativité des femmes plus important que celui des salariés en CDD/CDI, dans la mesure où les contrats d'alternance constituent un vivier de recrutement pour l'Entreprise.

Afin d'y parvenir, l'Entreprise s'engage à poursuivre les actions d'information et de sensibilisation des organismes partenaires de l'emploi.

Articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale

L'Entreprise s'engage à maintenir les actions précédemment engagées dans ce domaine :

- La SEM donne la possibilité aux salariées mamans d'enfants de moins de 3 ans de bénéficier d'une heure rémunérée de disponibilité par jour ce à partir du 3ème mois de grossesse.
- La salariée enceinte est reçue par son responsable avant son départ en congé maternité, elle est également reçue à son retour de congés. L'objectif de ces entretiens est d'étudier les conditions de retour de la salariée dans l'entreprise et de réfléchir sur d'éventuelles actions à engager telles que l'adaptation de poste, la formation… Ces entretiens sont également organisés pour les congés parentaux quand c'est le père qui s'absente.
- L'entreprise maintient le financement de 10 berceaux dans des réseaux de crèches inter-entreprises. L'attribution des berceaux est décidée par la Commission Egalité en fonction d'une grille de critères pré-établis, sur la base du dossier instruit par l'Assistante Sociale. Chaque année, les salariés sont informés de cette disposition par une note d'information à la fin du premier trimestre, pour préparer la rentrée de septembre.

Formation

Les demandes de formation formulées lors de l'entretien de retour de congé maternité ou parental sont prises en compte prioritairement pour les absences de 6 mois et plus et réalisées dans l'année en cours.

Sensibilisation de l'ensemble du personnel à la thématique de l'égalité professionnelle

La conduite d'une telle politique nécessite la participation et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'entreprise sur le sujet. Il apparaît donc nécessaire d'informer, de sensibiliser les parties prenantes sur la thématique de l'égalité.

Les actions de sensibilisation s'inscriront selon les principes suivants :

- l'information de chaque salarié sur les engagements pris par l'UES SEM en faveur de la mixité,
- la sensibilisation et l'accompagnement du personnel d'encadrement sur ces mêmes sujets.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Conditions d'accès à l'emploi et recrutement de travailleurs handicapés

Cap Emploi est le réseau national d'organismes de placement spécialisés au service des personnes handicapées et des employeurs pour l'adéquation emploi, compétences et handicap.

L'Entreprise a développé un partenariat avec Cap Emploi à travers :

- Des réunions avec son correspondant,
- La présentation des métiers de l'entreprise en novembre 2015,
- La diffusion systématique de l'ensemble de ses offres d'emploi.

L'Entreprise confirme sa volonté de favoriser l'intégration en son sein de personnes handicapées à travers la poursuite et le renforcement du partenariat engagé avec Cap Emploi.

Si le recrutement d'un travailleur handicapé nécessite un aménagement du poste de travail, et conformément à l'Article L5213-6 actuellement en vigueur, l'Entreprise prendra les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi correspondant à leurs qualifications. Ces mesures sont prises sous réserve que les charges consécutives à leur mise en œuvre ne soient pas disproportionnées, compte tenu de l'aide de l'Etat prévue par la Loi.

Conditions d'accès à la formation et évolution de carrière

Les travailleurs handicapés accèdent à la formation et bénéficient d'une évolution de carrière dans les mêmes conditions que les autres salariés, eu égard à leurs compétences.

Conditions de travail et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

L'Entreprise mène depuis de nombreuses années une politique active d'amélioration des conditions de travail et de préservation de la santé des salariés. L'Entreprise s'engage à poursuivre cette politique et, en particulier, à mettre en œuvre toutes les actions possibles afin de maintenir les salariés handicapés en emploi en son sein.

Collaboration avec le secteur protégé

L'entreprise entretient depuis plusieurs années des relations avec certains Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et fait réaliser des prestations par ses établissements. L'entreprise souhaite poursuivre et intensifier ce travail partenarial. A ce titre, la collaboration avec la Direction des Achats sera poursuivie afin de référencer un maximum d'ESAT comme prestataire possible pour diverses prestations de service.

Sensibilisation de l'ensemble du personnel à la thématique du handicap

La prise en compte de la politique handicap et la mise en œuvre d'actions concrètes nécessitent la participation et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'entreprise sur le sujet. Il apparaît donc nécessaire d'informer, de sensibiliser les parties prenantes sur la thématique du handicap.

Les actions de sensibilisation s'inscriront selon les principes suivants :

- l'information de chaque salarié sur les engagements pris par l'UES SEM en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,
- la sensibilisation et l'accompagnement du personnel d'encadrement sur ces mêmes sujets.

L'exercice du droit d'expression directe et collective des salariés

L'Entreprise dispose d'un certain nombre d'outils et de procédures permettant cette expression.

On peut citer notamment :

- l'Entretien Evolution : Il est l'occasion pour le collaborateur et son responsable, de dresser le bilan de l'activité de l'année écoulée, il permet également de fixer les futurs objectifs, de définir les moyens à mettre en œuvre et d'envisager les perspectives d'évolution professionnelle. Un paragraphe est consacré aux souhaits éventuels concernant l'activité actuelle : améliorations possibles, organisation, qualité, sécurité, environnement…
- l'Entretien professionnel : échange entre le salarié et son responsable sur ses perspectives d'évolution professionnelle à moyen terme,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- les réunions de service : celles-ci sont organisées régulièrement et permettent à chacun de s'exprimer,
- les remontées d'information auprès du CHSCT : sollicitations au cas par cas, visites de sécurité, causeries… cela est facilité par le fait que le CHSCT dispose de moyens humains dédiés permanents,
- les fiches de progrès formulées dans le cadre de la politique QSSEé : actions préventives et correctives,
- l'Entretien Cap Senior : il s'agit de faire un bilan sur la première partie de la carrière professionnelle et d'échanger sur les pistes possibles pour la suite.

De plus, chaque agent, à quelque catégorie qu'il appartienne, peut solliciter et obtenir un entretien tant de la part de son chef direct que de son chef de service, de son directeur ou d'un membre de la Direction Générale.

Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion

L'Entreprise dispose à ce jour des moyens permettant cette déconnexion. En effet, tous les téléphones portables disposent d'une messagerie personnalisable. La messagerie électronique Outlook Web App permet également d'activer un message d'absence personnalisable et à la demande (formation disponible dans le catalogue formation).

Il est donc préconisé à chaque collaborateur absent d'utiliser ces outils afin d'informer ses contacts de son absence et de les renvoyer sur un autre correspondant en cas de nécessité.

L'Entreprise ne peut pas exiger de ses salariés une disponibilité en dehors de son temps de travail.

Ces dispositions ne peuvent être appliquées dans le cas de salariés soumis à l'astreinte puisque, par définition, ces salariés restent soumis aux sollicitations de leur travail.

L'Entreprise renforce l'information des salariés sur ces préconisations par le biais des supports existants et/ou la création de nouveaux supports.

2.8. • MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE INSERTION – ACTIONS 2018

2.8.1. • INSERTION SOCIETE SAOM

Bilan qualitatif

Organisé par Métierama, l'association nationale des apprentis de France (ANAF), la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Société des Eaux de Marseille a participé au **Salon de l'apprentissage, de l'alternance et des métiers au Parc Chanot les 15 et 16 mars 2019.** Ce rendez-vous permet aux collégiens et lycéens de se renseigner auprès de professionnels dans le but de découvrir les métiers et les formations en apprentissage et en alternance. Plus de 70 exposants, entreprises, institutionnels, organisations professionnelles et établissements de formation sont présents.

L'entreprise a mené des job dating pendant cet événement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Conseil de Territoire du Pays Salonais, et les Missions Locales Est-Etang de Berre et du Pays Salonais ont organisé **un forum emploi et alternance le 3 avril 2019 sur la commune de Berre l'Etang**.

L'objectif était de mettre en relation les demandeurs d'emploi et les entreprises du territoire qui recrutent, d'outiller les demandeurs d'emploi, d'élargir le choix professionnel du public et d'informer le public sur la création ou la reprise d'activité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nous avons participé à ce forum avec un stand d'information et sur la base d'offres de contrats d'alternance. Nous avons accueilli et renseigné une quinzaine de demandeurs d'emploi au cours de la matinée.

Organisé par AEF, agence d'information spécialisée, le Salon Jeunes d'Avenirs s'adresse aux jeunes de tout niveau de qualification de la région PACA. Il mobilise en un lieu unique les acteurs publics et privés de l'emploi pour leur permettre de trouver concrètement leur "solution" personnalisée d'accès à l'emploi (explication des dispositifs en faveur des jeunes, présentation des grandes filières économiques et de leurs formations, ateliers CV, coaching...) et rencontrer de futurs employeurs.

La SEMM a participé à la cinquième édition marseillaise du Salon Jeunes d'Avenirs le 6 juin 2019 au Parc Chanot. Ce jour-là, une cinquantaine de personnes ont été renseignées. Une personne a été recrutée en intérim à la SEM suite à ce forum.

L'entreprise a participé aux rencontres Emploi Formation de Septèmes le 5 novembre 2019 en tenant un stand de simulation d'entretien et en animant une conférence sur le savoir être.

- ***Bilan quantitatif :***

En 2019, la Société Assainissement Ouest Métropole a accueilli un stagiaire école en bac professionnel d'électrotechnique.

Au 31 décembre 2019, la SAOM comptabilisait une personne en contrat d'alternance, recrutée en 2018 pour 2 ans, en vue de l'obtention d'un BTS Gestion et Maîtrise de l'eau.

Aucune embauche n'a eu lieu en 2019.

2.8.2. • INSERTION ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES

Dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle auprès des jeunes en grandes difficultés de 15 à 21 ans, nos sociétés filiales se sont engagées tout au long de l'année 2019, à accueillir ces derniers dans le cadre de conventions.

Le but d'une telle initiative est de confronter ces jeunes travailleurs aux réalités du monde du travail précis dans le but de permettre la validation de leur projet professionnel futur.

A la date de transmission du Rapport Annuel du Délégataire et au vu de cette période de pandémie, nous ne sommes pas en mesure de vous transmettre ces données. Nous compléterons ce chapitre à réception des données nécessaires lors de la finalisation définitive du RAD.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. • Description et évolution du patrimoine

3.1. • PATRIMOINE : STATIONS

3.1.1. • STEP CARRY-SAUSSET

Caractéristiques générales

	Général
Station d'épuration *	CARRY_SAUSSET
Code station	060913104003
Type d'ouvrage	Boues Activées
Fonctionnement	Faible Charge
Nombre de files	2
Milieu récepteur	Calanques Les Baumettes
Milieu sensible	Non
Date de mise en service	01/03/2005

** Le schéma de la station est communiqué en annexe VIII.2 de l'annexe numérique Autosurveillance.*

Débits et charges de référence

	Nominal	Unité
Débit nominal journalier	5 200	m^3/j
Débit de pointe « temps sec »	380	m^3/h
Débit de pointe « temps de pluie »	720	m^3/h
DBO_5	1 560	Kg/j
DCO	3 900	Kg/j
MES	1 820	Kg/j
Equivalent-Habitant *	26 000	E.H

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ habitant/ j (directive européenne du 21 mai 1991)

Ouvrages principaux

Ouvrages principaux
Prétraitements (dégrilleur dessableur déshuileur)
Traitement biologique des graisses
1 poste de relèvement des eaux prétraitées vers les unités biologiques
Bassin biologique
Décanteur raclé
1 silo épaississeur boues
1 centrifugeuse (déshydratation des boues)
Désodorisation par biofiltres

Niveau de rejet

Les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral du 19/04/2001 et l'arrêté ministériel du 21/07/2015 sur échantillon moyen 24h sont les suivantes :

Paramètres	Rendement *Minimum à atteindre* (%)		Concentration maximale *à ne pas dépasser* (mg/l)	Concentration rédhibitoire *à ne pas dépasser* (mg/l)
MES	90	Et	35	85
DBO5	80	Et	25	50
DCO	75	Et	125	250

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Origine de la pollution

Pollution domestique

Commune	Population totale (1)	Nb.abonnés particulier eau	Nb.abonnés particulier asst	Taux de raccordement (2)	Population raccordé (3)
CARRY-LE-ROUET	5951	2 600	2 584	99,38	5 914
SAUSSET-LES-PINS	7 712	2 785	2 731	98,06	7 652

(1) Base INSEE, issu du document « Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019 »
(2) Taux de raccordement = Nb abonnés particulier assainissement ÷ Nb abonnés particuliers eau
(3) Population raccordée = Population totale permanente **x** Taux de raccordement

Pollution industrielle

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (néant/auto/CSD)
Port de Carry	Carry le Rouet	Port	CSD
Les caprices du pain	Sausset les Pins	Boulangerie	Autorisation
Boulangerie Boudouard	Sausset les Pins	Boulangerie	Néant
Noharet	Sausset les Pins	Boulangerie	Autorisation

3.1.2. • STEP DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Caractéristiques générales

	Général
Station d'épuration *	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
Code station	060913026003
Type d'ouvrage	Boues Activées
Fonctionnement	Aération Prolongée
Nombre de files	2
Milieu récepteur	Canal du Rove
Milieu sensible	Oui
Date de mise en service	01/07/2002

** Le schéma de la station est communiqué en annexe VIII.2 de l'annexe numérique Autosurveillance.*

Débits et charges de référence

	Nominal	Unité
Débit nominal journalier	3 200	m3/j
Débit de pointe « temps sec »	266	m3/h
Débit de pointe « temps de pluie »	356	m3/h
DBO5	960	Kg/j
MES	880	Kg/j
NGL	160	Kg/j
PTOTAL	64	Kg/j
Equivalent-Habitant *	16 000	E.H

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ habitant/ j (directive européenne du 21 mai 1991)

Ouvrages principaux

Ouvrages principaux
Déversoir d'orage en entrée de station
1 dégrilleur grossier
1 poste de relevage
1 dégrilleur courbe
1 dessableur - déshuileur
2 réacteurs biologiques (anaérobie, anoxie, aérobie)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ouvrages principaux
2 clarificateurs raclés
1 unité de déshydratation (2 centrifugeuses)
1 poste de réception des matières de vidanges
1 poste de réception des matières de curage
1 unité de traitement des graisses
1 unité de désodorisation biologique

Niveau de rejet

Les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral du 20/08/2004 et l'arrêté ministériel du 21/07/2015 sur échantillon moyen 24h sont les suivantes :

Paramètres	Rendement *Minimum à atteindre* (%)		Concentration maximale *à ne pas dépasser* (mg/l)	Concentration rédhibitoire *à ne pas dépasser* (mg/l)
MES	90	Et	35	85
DBO5	80	Et	25	50
DCO	75	Et	125	250
P total	80	Et	2	0
NGL	70	Et	15	0

Origine de la pollution

Pollution domestique

Commune	Population totale (1)	Nb.abonnés particulier eau	Nb.abonnés particulier asst	Taux de raccordement (2)	Population raccordé (3)
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	16 920	5 271	5046	95,73	16 198

(1) Base INSEE, issu du document « Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019 »
(2) Taux de raccordement = Nb abonnés particulier assainissement ÷ Nb abonnés particuliers eau
(3) Population raccordée = Population totale permanente **x** Taux de raccordement

Pollution industrielle

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (néant/auto/CSD)
DI PUMA	Châteauneuf les Martigues	Usinage et transport d'hydrocarbures	CSD
TDE	Châteauneuf les Martigues	Transport	Autorisation
LOMATRANS	Châteauneuf les Martigues	Transport	Autorisation
ES QUALITE	Châteauneuf les Martigues	Laboratoire	Autorisation
TECHNIC FLUIDES	Châteauneuf les Martigues	Electricien	Autorisation
PHOTO PVB	Châteauneuf les Martigues	Laboratoires de développement photos	Autorisation
ALBOUY ALBERT	Châteauneuf les Martigues	Carrosserie	Autorisation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.3. • STEP ENSUES LA REDONNE

Caractéristiques générales

	Général
*Station d'épuration **	ENSUES LA REDONNE
Code station	060913033002
Type d'ouvrage	Boues activées + Bioréacteurs Membranaires
Milieu récepteur	Vallon de l'Aigle
Milieu sensible	Non
Date de mise en service	12/11/2009

** Le schéma de la station est communiqué en annexe VIII.2 de l'annexe numérique Autosurveillance.*

Débits et charges de référence

	Nominal	Unité
Débit nominal journalier	900	m^3/j
Débit de pointe « temps sec »	82	m^3/h
Débit de pointe « temps de pluie »	113	m^3/h
DBO_5	270	Kg/j
DCO	675	Kg/j
MES	405	Kg/j
Equivalent-Habitant *	4 500	E.H

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ habitant/ j (directive européenne du 21 mai 1991)

Ouvrages principaux

Ouvrages principaux
1 canal de dessablage grossier
1 ouvrage combiné (dégrilleur - dessableur - déshuileur)
1 poste de relevage des eaux brutes
1 bassin d'aération
2 réacteurs membranaires équipés chacun de 4 modules double étage
1 bâche pour les eaux traitées
1 bassin tampon
1 atelier de déshydratation des boues équipé d'une centrifugeuse
1 dispositif de traitement de l'air vicié

Niveau de rejet

Les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral du 30/04/2008 et l'arrêté ministériel du 21/07/2015 sur échantillon moyen 24h sont les suivantes :

Paramètres	Rendement *Minimum à atteindre* (%)		Concentration maximale *à ne pas dépasser* (mg/l)	Concentration rédhibitoire *à ne pas dépasser* (mg/l)
MES	90	Et	35	85
DBO5	80	Et	25	50
DCO	75	Et	125	250

Origine de la pollution

- Pollution domestique

Commune	Population totale (1)	Nb.abonnés particulier eau	Nb.abonnés particulier asst	Taux de raccordement (2)	Population raccordé (3)
ENSUES-LA-REDONNE	5 576	2 658	2 298	86,46	4 821

(1) Base INSEE, issu du document « Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019 »
(2) Taux de raccordement = Nb abonnés particulier assainissement ÷ Nb abonnés particuliers eau
(3) Population raccordée = Population totale permanente **x** Taux de raccordement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Pollution industrielle

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (néant/auto/CSD)
Moutoux	Ensuès La Redonne	Fromagerie	CSD

3.1.4. • *STEP MARIGNANE-LA PALUN*

- *Caractéristiques générales*

	Général
Station d'épuration *	MARIGNANE_GIGNAC_SAINT VICTORET
Code station	060913054002
Type d'ouvrage	Boues Activées
Fonctionnement	Aération Prolongée
Nombre de files	3
Milieu récepteur	Canal du Rove
Milieu sensible	Oui
Date de mise en service	31/07/1982

** Le schéma de la station est communiqué en annexe VIII.2 de l'annexe numérique Autosurveillance.*

- *Débits et charges de référence*

	Nominal	Unité
Débit nominal journalier	17 500	m^3/j
Débit de pointe « temps sec »	1 460	m^3/h
Débit de pointe « temps de pluie »	2 000	m^3/h
DBO_5	4 200	Kg/j
DCO	12 000	Kg/j
MES	5 200	Kg/j
Equivalent-Habitant *	70 000	E.H

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ habitant/ j (directive européenne du 21 mai 1991)

- *Ouvrages principaux*

Ouvrages principaux
Poste de relevage
Dégrilleur grossier
Dégrilleur fin
Dessableur - déshuileur
Répartiteur file 1 / file 2&3
3 bassins biologiques aérobie
3 bassins biologiques anoxie
3 clarificateurs
2 silos à boues
Unité de déshydratation (2 centrifugeuses)
Unité de traitement des graisses

- *Niveau de rejet*

Les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral du 30/05/2005 et l'arrêté ministériel du 21/07/2015 sur échantillon moyen 24h sont les suivantes :

Paramètres	Rendement *Minimum à atteindre* (%)		Concentration maximale *à ne pas dépasser* (mg/l)	Concentration rédhibitoire *à ne pas dépasser* (mg/l)
MES	90	Et	35	85
DBO5	80	Et	25	50
DCO	75	Et	125	250
P total	80	Et	2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Paramètres	Rendement *Minimum à atteindre* (%)		Concentration maximale *à ne pas dépasser* (mg/l)	Concentration rédhibitoire *à ne pas dépasser* (mg/l)
NGL	70	Et	15	-

Origine de la pollution

Pollution domestique

Commune	Population totale (1)	Nb.abonnés particulier eau	Nb.abonnés particulier asst	Taux de raccordement (2)	Population raccordé (3)
GIGNAC-LA-NERTHE	9 409	3 875	3 679	94,94	8 933
MARIGNANE	33 162	8 149	7 993	98,09	32 529
SAINT-VICTORET	6 684	2 578	2 492	96,66	6 461

(1) Base INSEE, issu du document « Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019 »
(2) Taux de raccordement = Nb abonnés particulier assainissement ÷ Nb abonnés particuliers eau
(3) Population raccordée = Population totale permanente **x** Taux de raccordement

Pollution industrielle

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (néant/auto/CSD)
Lavima K Wash	Marignane	Station de lavage automobile	CSD
Vectorys	Marignane	Transports	CSD
Tubosider	Marignane	Matériaux de construction	Autorisation
Brosserie Industrielle Méditerranéenne	Marignane	Fabrication de brosses industrielles	Autorisation
Sideris	Marignane	Magasin de bricolage	Autorisation
SAM Menuiserie Marignane Aluminium PVC	Marignane	Fabrication de vitrages	Autorisation
CLARY	Marignane	Atelier de réparation pour poids lourds	Autorisation
COMEP Distribution Comptoir Méridional de peinture	Marignane	Peintre en bâtiment	Autorisation
Lavasud	Gignac	Station de lavage automobile	CSD
Imprimerie Borel et Feraud	Gignac	Imprimerie	Autorisation
DRI	Gignac	Chaudronnerie	Autorisation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2. • PATRIMOINE : COLLECTE

3.2.1. • PLAN DU RESEAU

- *Carry le Rouet*

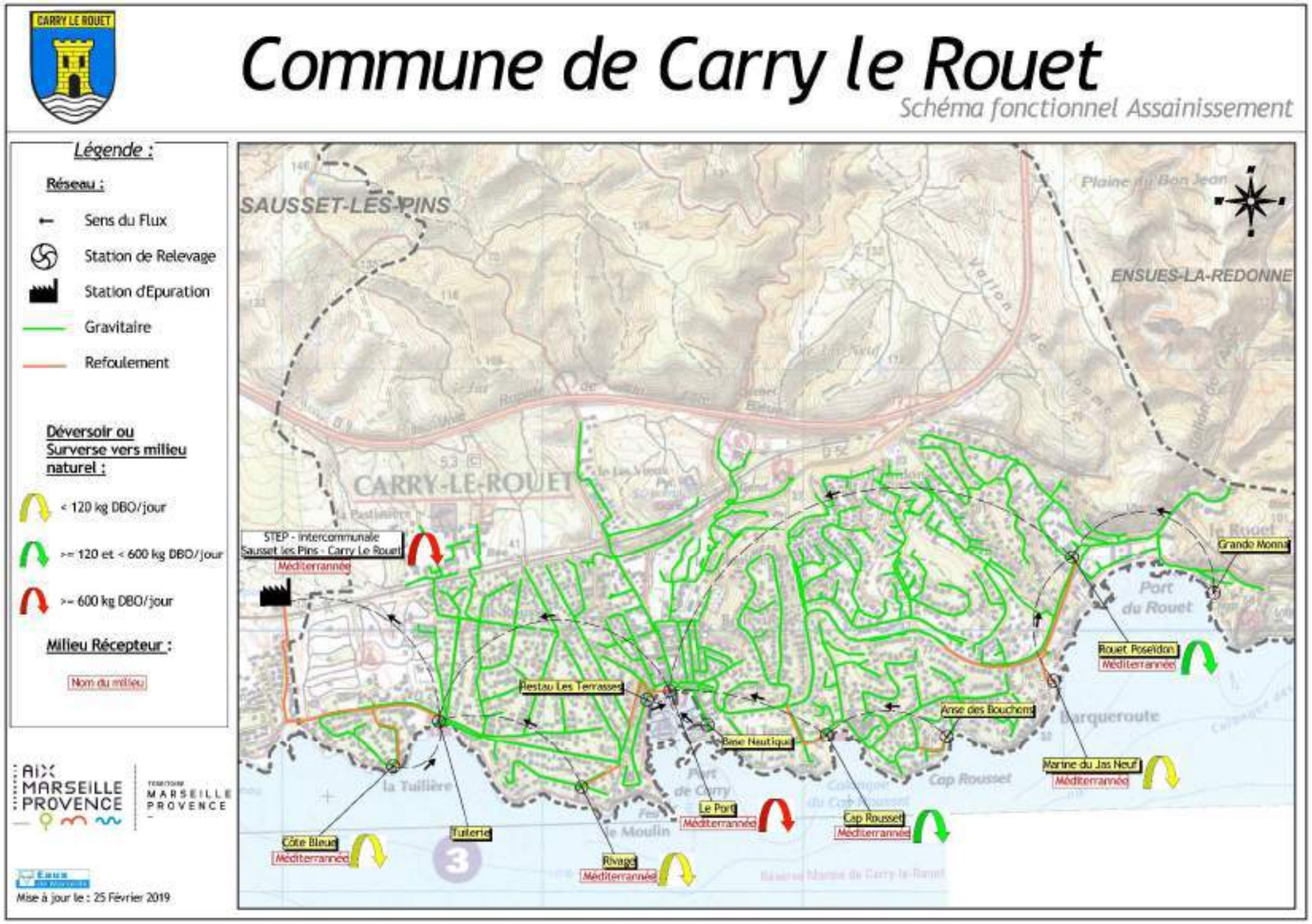

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Châteauneuf les Martigues

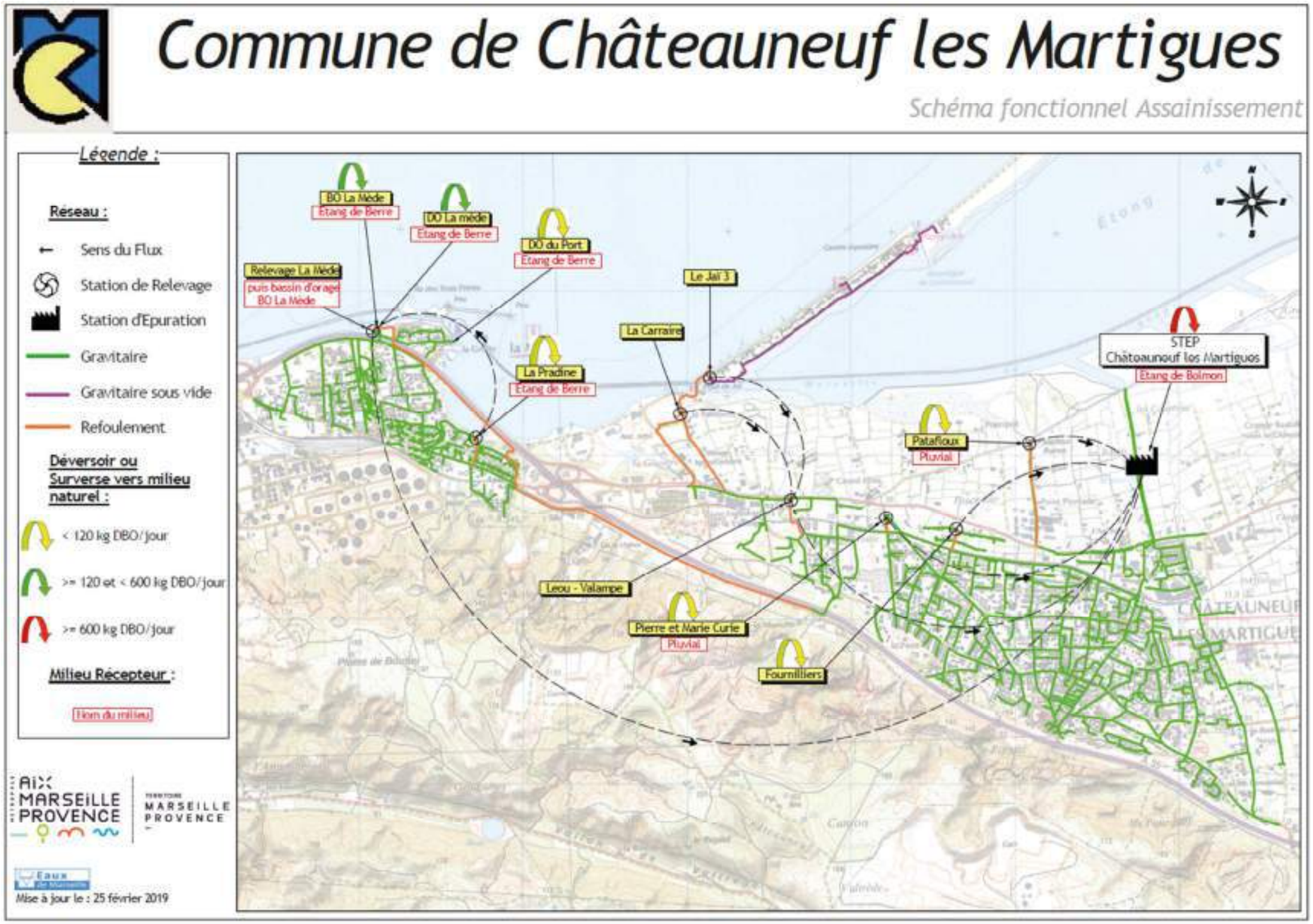

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ensuès la Redonne

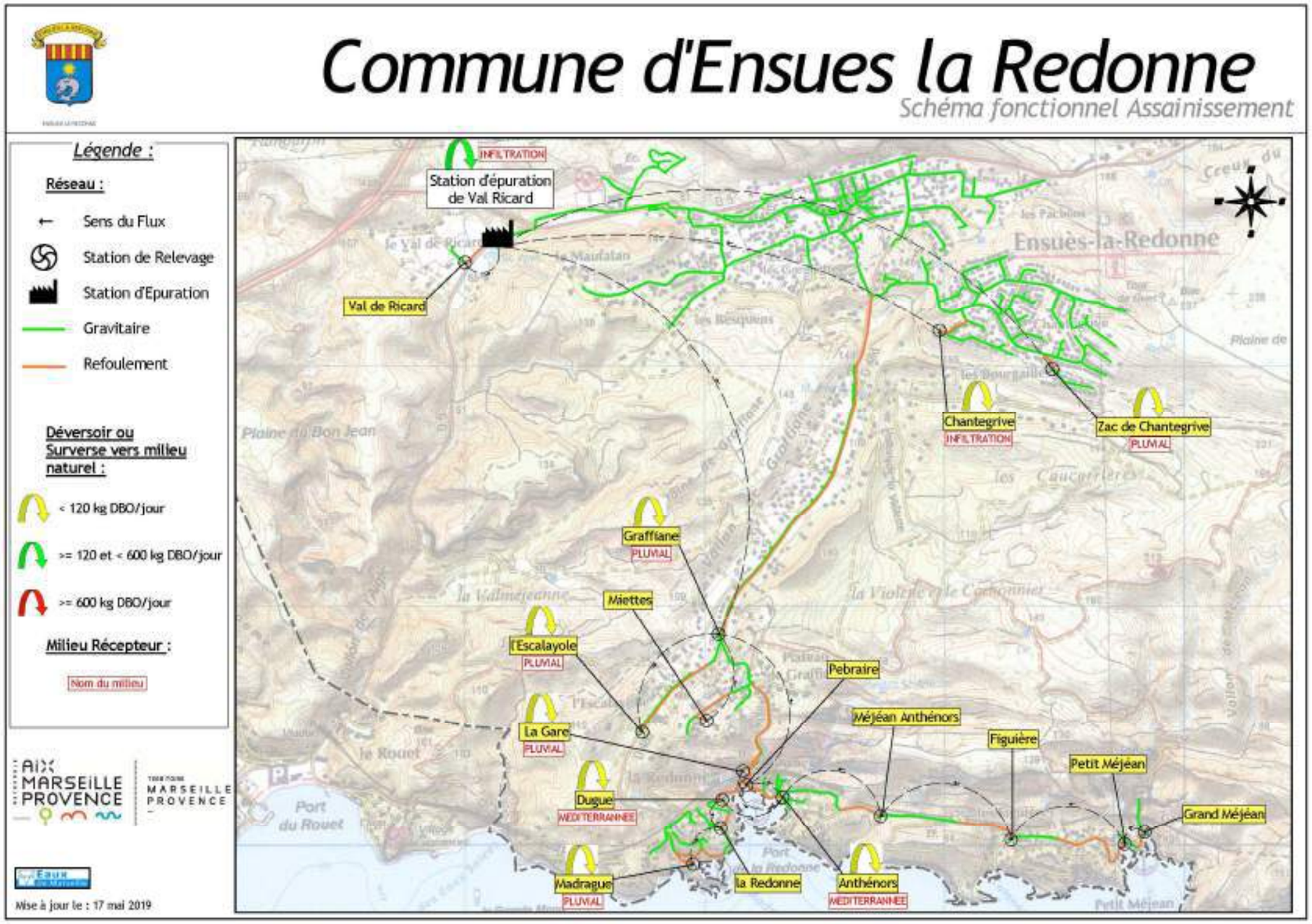

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Gignac la Nerthe

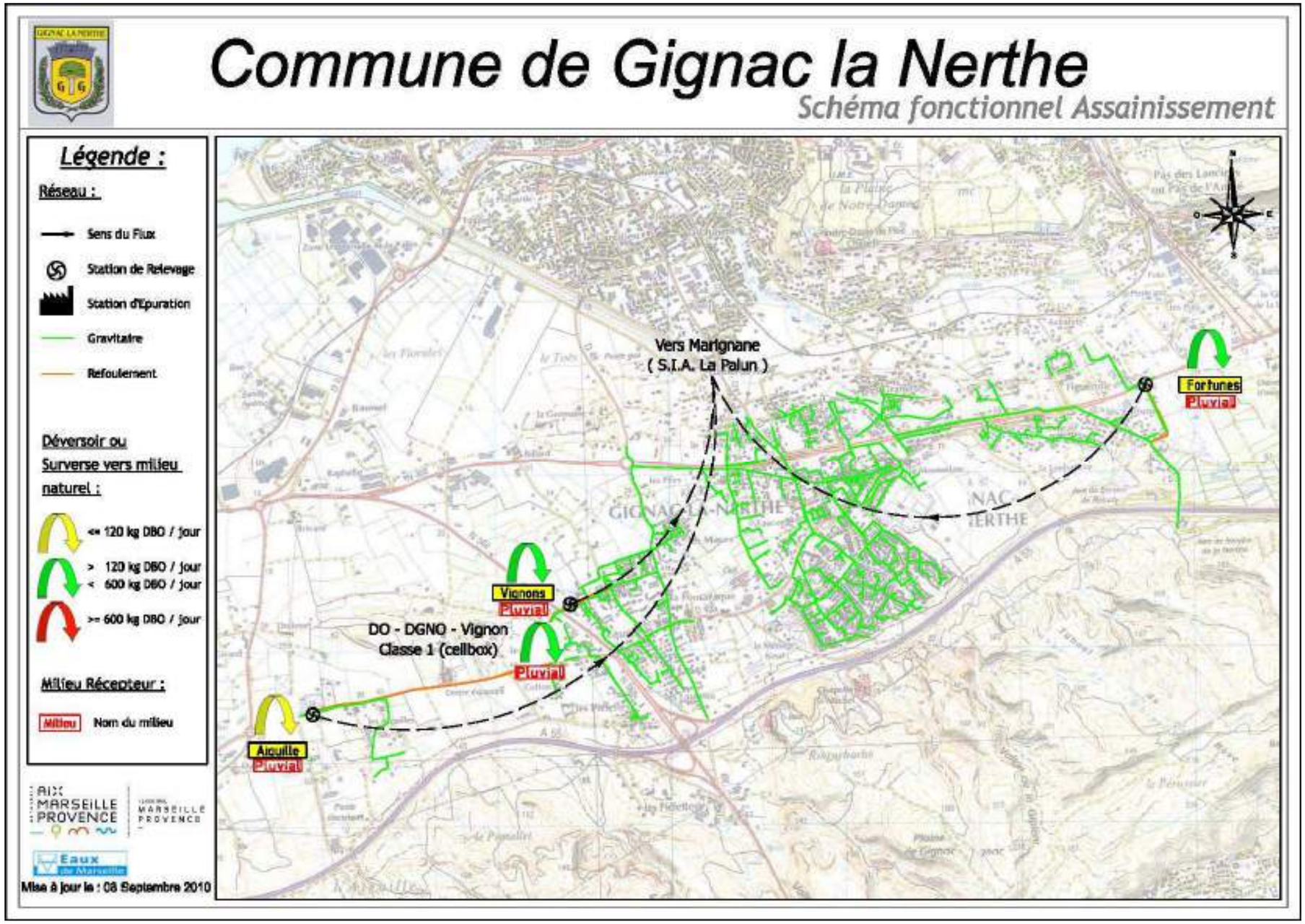

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Marignane

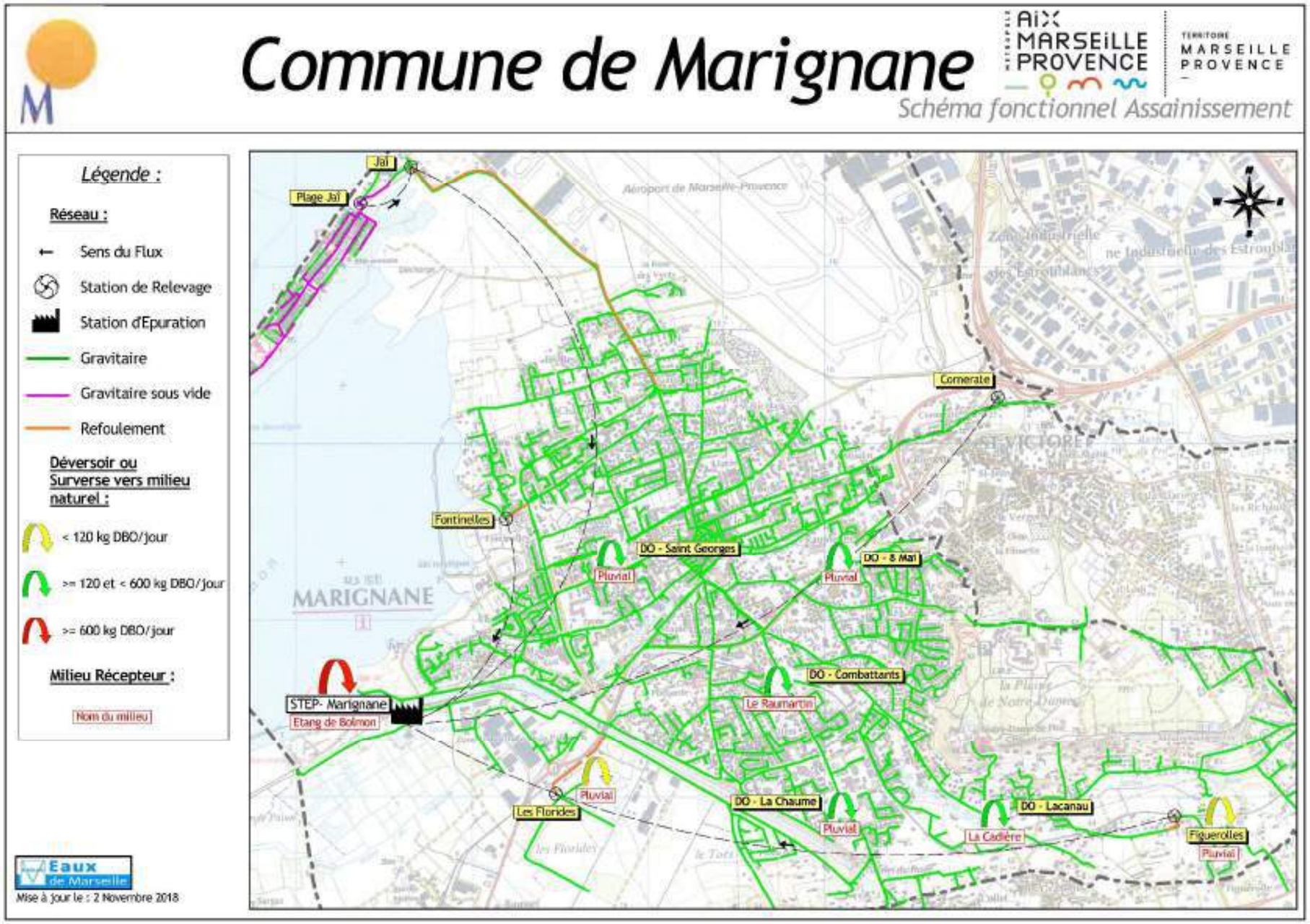

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint Victoret

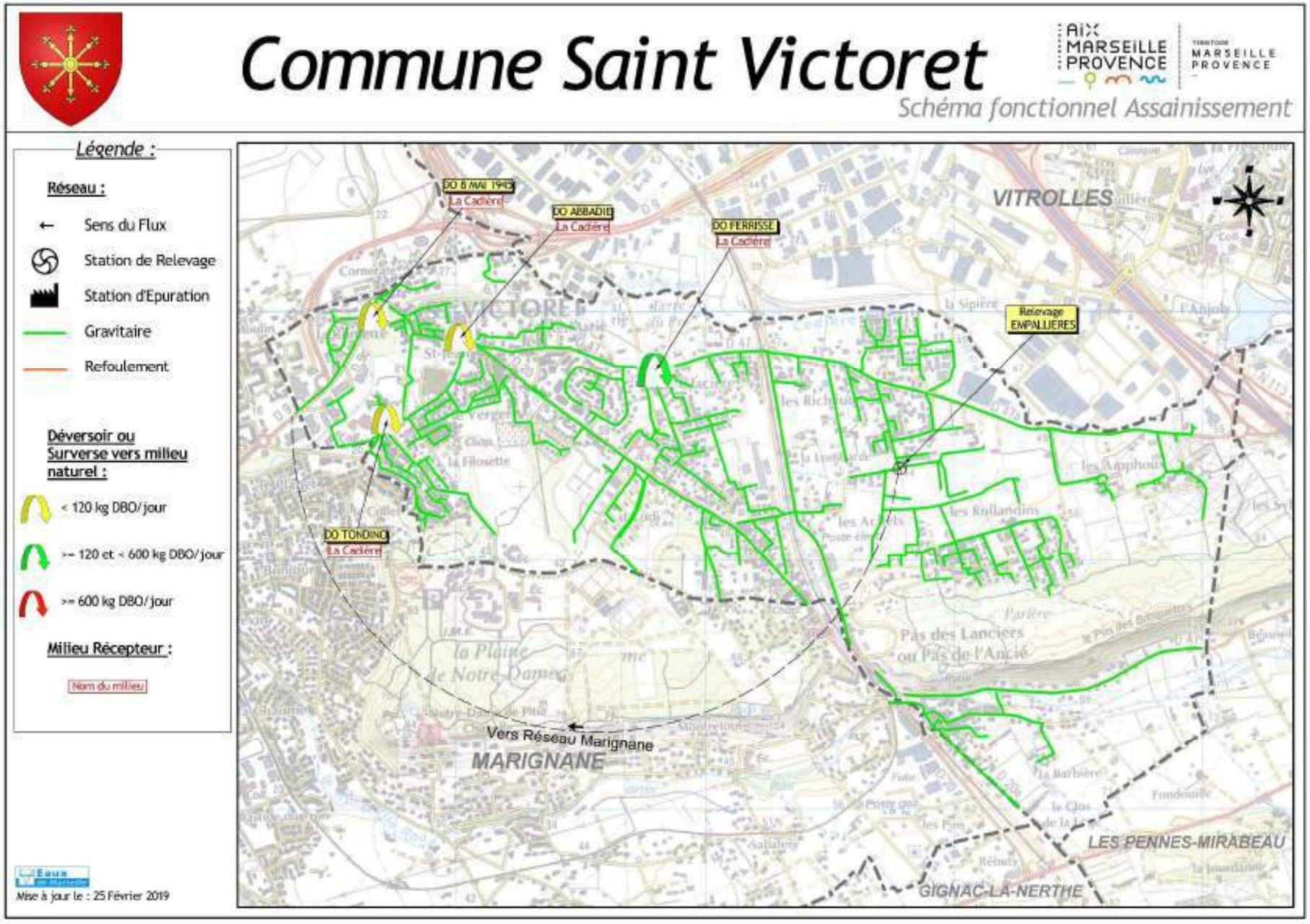

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sausset les Pins

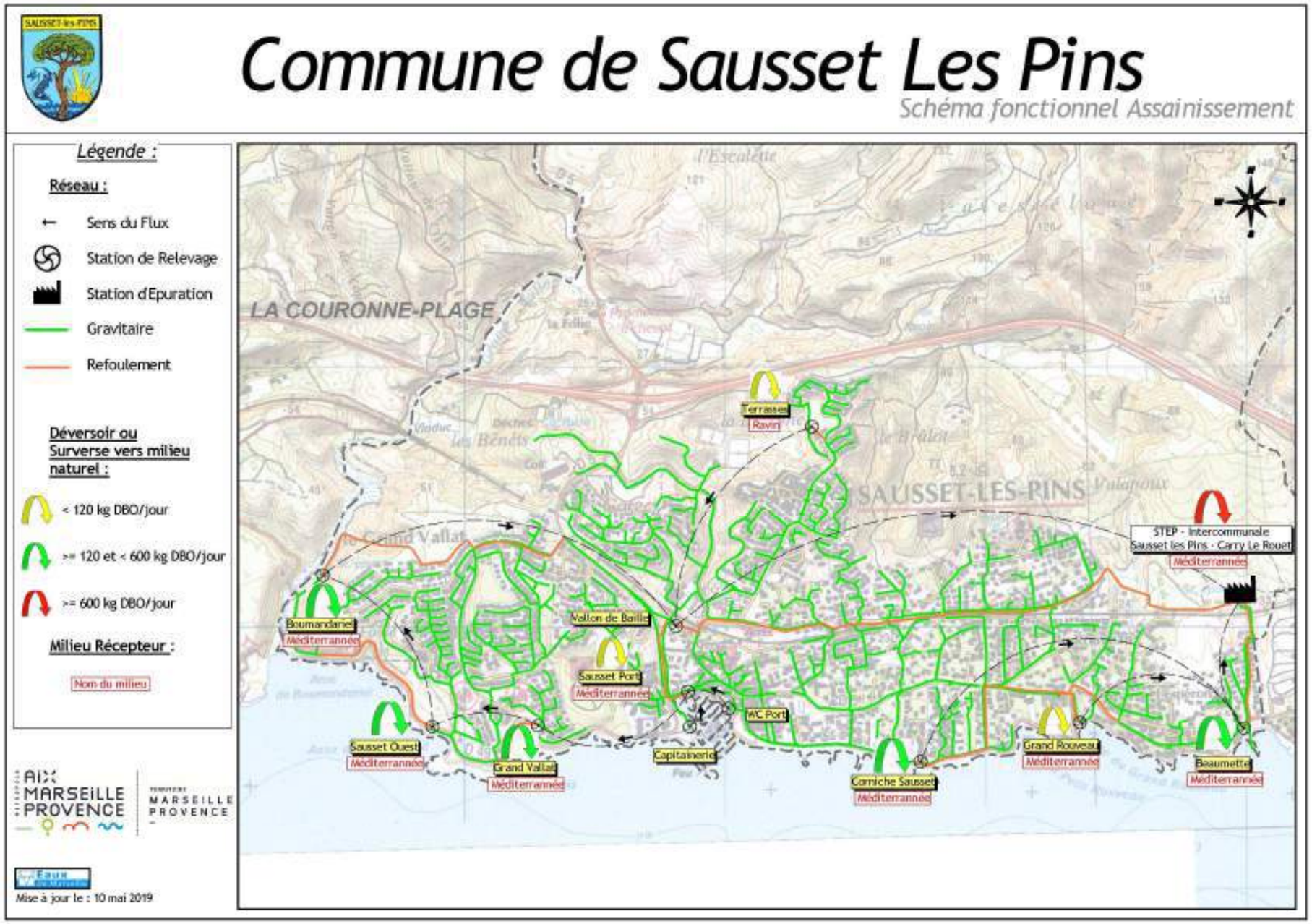

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2. • SYNTHESE PAR AGENCE ET COMMUNE DU LINEAIRE ASSAINISSEMENT POSE, DEPOSE OU ABANDONNE ET TOTAL

Bénéficiaire	Ass Tronçon - Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Ass Tronçon - Linéaire total (ml)
CARRY LE ROUET	0			44777,251
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	37,623	37,62		76807,715
ENSUES LA REDONNE	2232,75			26927,618
GIGNAC LA NERTHE	0			43485
MARIGNANE	61,256			127960,802
SAINT VICTORET	160,611			37291,502
SAUSSET LES PINS	463,121	241,12		50146,947
	2955,361	**278,75**		**407396,835**

3.2.3. • DETAILS PAR COMMUNE ET PAR DIAMETRE ASSAINISSEMENT POSE, DEPOSE OU ABANDONNE ET TOTAL

Carry le Rouet

Ass Tronçon - Diamètre Largeur	Ass Tronçon - Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Ass Tronçon - Linéaire total (ml)
0	0			30,255
75	0			144,64
80	0			621,599
90	0			32,422
100	0			283,913
125	0			219,447
150	0			6486,535
200	0			31898,548
250	0			1125,013
300	0			3121,181
400	0			813,698
Somme :	**0**			**44777,251**

Châteauneuf les Martigues

Ass Tronçon - Diamètre Largeur	Ass Tronçon - Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Ass Tronçon - Linéaire total (ml)
0	0			15,228
90	0			1829,412
100	0			142,93
110	0			1461,786
125	0			465,332
140	0			381,705
150	0			6139,837
160	0			1782,469
180	0			281,54
200	37,623	37,62		59517,824
250	0			1019,467
300	0			3283,864
400	0			486,321
Somme :	**37,623**	**37,62**		**76807,715**

Ensuès la Redonne

Ass Tronçon - Diamètre Largeur	Ass Tronçon - Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Ass Tronçon - Linéaire total (ml)
0	0			10,845

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ass Tronçon - Diamètre Largeur	Ass Tronçon - Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Ass Tronçon - Linéaire total (ml)
75	0			400,078
80	0			223,533
90	0			1140,735
100	905,611			910,291
110	0			758,291
125	0			0
160	0			1614,367
200	1327,139			20952,762
250	0			916,716
Somme :	**2232,75**			**26927,618**

- *Gignac la Nerthe*

Ass Tronçon - Diamètre Largeur	Ass Tronçon - Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Ass Tronçon - Linéaire total (ml)
0	0			13,179
100	0			472,096
150	0			667,334
200	0			39984,675
250	0			941,618
300	0			1406,098
Somme :	**0**			**43485**

- *Marignane*

Ass Tronçon - Diamètre Largeur	Ass Tronçon - Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Ass Tronçon - Linéaire total (ml)
0	0			70,88
75	0			151,893
90	0			195,037
110	0			1676,761
125	0			688,847
150	0			4950,718
160	0			385,627
200	61,256			100760,271
250	0			3032,983
300	0			6144,737
350	0			724,296
400	0			3838,391
500	0			3358,447
600	0			1270,605
800	0			711,309
Somme :	**61,256**			**127960,802**

- *Saint-Victoret*

Ass Tronçon - Diamètre Largeur	Ass Tronçon - Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Ass Tronçon - Linéaire total (ml)
0	0			2874,408
90	0			6,169
125	0			28,352
150	0			984,991
160	0			3702,882
200	160,611			25787,176
250	0			493,321
300	0			2397,026

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ass Tronçon - Diamètre Largeur	Ass Tronçon - Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Ass Tronçon - Linéaire total (ml)
315	0			420,489
400	0			596,688
Somme :	**160,611**			**37291,502**

- *Sausset les Pins*

Ass Tronçon - Diamètre Largeur	Ass Tronçon - Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)	Linéaire déposé exclusif (ml)	Ass Tronçon - Linéaire total (ml)
0	0			62,463
80	0			179,435
125	0			138,358
150	0	232,85		5727,048
200	223,205	8,27		36198,864
250	0			5286,943
300	239,916			1838,36
315	0			83,458
400	0			50,343
500	0			581,675
Somme :	**463,121**	**241,12**		**50146,947**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.4. • *SYNTHESE PAR COMMUNE DE LA REPARTITION DU LINEAIRE ASSAINISSEMENT*

Les mesures des synthèses par Commune de la répartition du linéaire assainissement sont exprimées en ml.

Carry le Rouet

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	AUTRE	BET-CHEMISE	BETON	FIBRO CIMENT	FONTE	FONTE CHE	GRES	PEHD	POLYPRO	PVC	PVC CHE	INCONNU	Somme :
75														144,64	**144,64**
80														621,599	**621,599**
90										32,422					**32,422**
100							18,788							265,125	**283,913**
125														219,447	**219,447**
150	393,761		45,134	357,277	0	172,957						67,99		5449,416	**6486,535**
200		1188,109	26,122	412,356	6,82		492,592	294,288	460		33,833	7975	72,375	20936,954	**31898,548**
250							312,847							812,166	**1125,013**
300			54,557				1141,011					1036		889,686	**3121,181**
400							22,775	292,281						498,642	**813,698**
INCONNU											5,328			24,927	**30,255**
Somme :	**393,761**	**1188,109**	**125,813**	**769,633**	**6,82**	**172,957**	**1988,013**	**586,569**	**460**	**32,422**	**39,161**	**9079**	**72,375**	**29862,602**	**44777,251**

Châteauneuf les Martigues

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	AUTRE	FIBRO CIMENT	FONTE	GR_CH	GRES	PEHD	POLYPRO	PVC	INCONNU	Somme :
90								1829,412				**1829,412**
100										142,93		**142,93**
110								1461,786				**1461,786**
125								222,245		243,087		**465,332**
140								381,705				**381,705**
150					336,61					63,893	5739,334	**6139,837**
160		86,806						567,797	37,985	1052,647	37,234	**1782,469**
180											281,54	**281,54**
200		620,357	163,291	290,491	371,017	285,348	2420,48	3520,281	2412,29	6766,442	42667,827	**59517,824**
250				46,706	94,708					47,881	830,172	**1019,467**
300	424,286									25,628	2833,95	**3283,864**
400											486,321	**486,321**
INCONNU											15,228	**15,228**
Somme :	**424,286**	**707,163**	**163,291**	**337,197**	**802,335**	**285,348**	**2420,48**	**7983,226**	**2450,275**	**8342,508**	**52891,606**	**76807,715**

Ensuès la Redonne

	AC-CH	FONTE	GR_CH	GRES	PEHD	PIERRE	POLYPRO	PVC	INCONNU	Somme :
75					400,078					**400,078**
80									223,533	**223,533**
90					1140,735					**1140,735**
100					910,291					**910,291**
110					758,291					**758,291**
160					1601,752		7,571		5,044	**1614,367**
200	261,297	335,484	177,069	3937,055	5,263	4,325	5156,511	2665,84	8409,918	**20952,762**
250								916,716		**916,716**
INCONNU								10,845		**10,845**
Somme :	**261,297**	**335,484**	**177,069**	**3937,055**	**4816,41**	**4,325**	**5164,082**	**3593,401**	**8638,495**	**26927,618**

Gignac la Nerthe

	AC-CH	ACIER	AMIANTE CIMENT	FIBRO CIMENT	FONTE	GR_CH	PEHD	POLYPRO	PVC	PVC CHE	INCONNU	Somme :
100					412,242						59,854	**472,096**
150				82,701							584,633	**667,334**
200	345,091	200,58	2752,55	860,539	1070,766	163,838		110,194	11196,301	423,01	22861,806	**39984,675**
250			700,787				52,698				188,133	**941,618**
300				221,957					776,628		407,513	**1406,098**
INCONNU											13,179	**13,179**
Somme :	**345,091**	**200,58**	**3453,337**	**1165,197**	**1483,008**	**163,838**	**52,698**	**110,194**	**11972,929**	**423,01**	**24115,118**	**43485**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Marignane

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	AUTRE	FIBRO CIMENT	FONTE	GR_CH	GRES	PEHD	POLYPRO	PVC	PVC CHE	INCONNU	Somme :
75								151,893					**151,893**
90												195,037	**195,037**
110												1676,761	**1676,761**
125		41,672						479,344				167,831	**688,847**
150					61,563	108,797				23,303		4757,055	**4950,718**
160										99,831		285,796	**385,627**
200	692,592	2383,38			429,732	919,273	3413,586		1583,751	13561,72	30,675	77745,562	**100760,271**
250						328,737				311,129		2393,117	**3032,983**
300	411,685	34,728				64,298	2164,756			993,469		2475,801	**6144,737**
350										29,167		695,129	**724,296**
400				495,858					256,69	477,315		2608,528	**3838,391**
500										32,353		3326,094	**3358,447**
600					709,825							560,78	**1270,605**
800			36,633									674,676	**711,309**
INCONNU												70,88	**70,88**
Somme :	**1104,277**	**2459,78**	**36,633**	**495,858**	**1201,12**	**1421,105**	**5578,342**	**631,237**	**1840,441**	**15528,287**	**30,675**	**97633,047**	**127960,802**

Saint Victoret

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	FONTE	PEHD	POLYPRO	PVC	INCONNU	Somme :
90						6,169		**6,169**
125						28,352		**28,352**
150		254,352				730,639		**984,991**
160						3702,882		**3702,882**
200	232,149	3753,304	5,35		244,328	20488,345	1063,7	**25787,176**
250		66,716		82,8		343,805		**493,321**
300		1767,997				597,919	31,11	**2397,026**
315						420,489		**420,489**
400		596,688						**596,688**
INCONNU						2862,696	11,712	**2874,408**
Somme :	**232,149**	**6439,057**	**5,35**	**82,8**	**244,328**	**29181,296**	**1106,522**	**37291,502**

Sausset les Pins

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	AUTRE	FONTE	GR_CH	GRES	PEHD	POLYPRO	PVC	INCONNU	Somme :
80										179,435	**179,435**
125									138,358		**138,358**
150		277,346		286,217					213,577	4949,908	**5727,048**
200		2267,209	105,498	349,425	217,568	493,173	243,831	86,962	3236,64	29198,558	**36198,864**
250							3538,773	203,853	4,318	1539,999	**5286,943**
300		308,91	27,132	57,356		460,386		239,916	112,69	631,97	**1838,36**
315							33,869		49,589		**83,458**
400	27,794									22,549	**50,343**
500	259,287	322,388									**581,675**
INCONNU										62,463	**62,463**
Somme :	**287,081**	**3175,853**	**132,63**	**692,998**	**217,568**	**953,559**	**3816,473**	**530,731**	**3755,172**	**36584,882**	**50146,947**

3.2.5. • *SYNTHESE PAR COMMUNE ET PAR NATURE DE RESEAU DE LA REPARTITION DU LINEAIRE ASSAINISSEMENT*

Les mesures des synthèses par Commune et par nature de réseau de la répartition du linéaire assainissement sont exprimées en ml.

Carry le Rouet

Gravitaire

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	AUTRE	BET-CHEMISE	BETON	FIBRO CIMENT	FONTE	FONTE CHE	GRES	POLYPRO	PVC	PVC CHE	INCONNU	Somme :
100							18,788							**18,788**
125													219,447	**219,447**
150	393,761		45,134	357,277	0	172,957					67,99		5449,416	**6486,535**
200		1188,109	26,122	412,356	6,82		492,592	294,288	459,689	33,833	7975,41	72,375	20123,258	**31084,852**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	AUTRE	BET-CHEMISE	BETON	FIBRO CIMENT	FONTE	FONTE CHE	GRES	POLYPRO	PVC	PVC CHE	INCONNU	Somme :
250													812,166	**812,166**
300			54,557				24,597				1035,927		889,686	**2004,767**
400							22,775	292,281					498,642	**813,698**
INCONNU										5,328			24,927	**30,255**
Somme :	**393,761**	**1188,109**	**125,813**	**769,633**	**6,82**	**172,957**	**558,752**	**586,569**	**459,689**	**39,161**	**9079,327**	**72,375**	**28017,542**	**41470,508**

- Refoulement

	FONTE	PEHD	INCONNU	Somme :
75			144,64	**144,64**
80			621,599	**621,599**
90		32,422		**32,422**
100			265,125	**265,125**
200			813,696	**813,696**
250	312,847			**312,847**
300	1116,414			**1116,414**
Somme :	**1429,261**	**32,422**	**1845,06**	**3306,743**

- ***Châteauneuf les Martigues***

- Gravitaire

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	AUTRE	FIBRO CIMENT	FONTE	GR_CH	GRES	PEHD	POLYPRO	PVC	INCONNU	Somme :
90								140,281				**140,281**
110								803,502				**803,502**
125								222,245		243,087		**465,332**
140								381,705				**381,705**
150										63,893	5739,334	**5803,227**
160		86,806						567,797	37,985	1052,65	37,234	**1782,469**
180											281,54	**281,54**
200		620,357	163,291	290,491	371,017	285,348	2420,48		2412,29	6766,44	42667,827	**55997,543**
250				46,706						24,473	830,172	**901,351**
300	424,286									25,628	2833,95	**3283,864**
400											486,321	**486,321**
INCONNU											15,228	**15,228**
Somme :	**424,286**	**707,163**	**163,291**	**337,197**	**371,017**	**285,348**	**2420,48**	**2115,53**	**2450,275**	**8176,17**	**52891,606**	**70342,363**

- Refoulement

	FONTE	PEHD	PVC	Somme :
90		1689,131		**1689,131**
100			142,93	**142,93**
110		658,284		**658,284**
150	336,61			**336,61**
200		3520,281		**3520,281**
250	94,708		23,408	**118,116**
Somme :	**431,318**	**5867,696**	**166,338**	**6465,352**

- ***Ensuès la Redonne***

- Gravitaire

	AC-CH	FONTE	GR_CH	GRES	PEHD	PIERRE	POLYPRO	PVC	INCONNU	Somme :
80									9,976	**9,976**
100					4,68					**4,68**
160							7,571		5,044	**12,615**
200	261,297	335,484	177,069	3937,055	5,263	4,325	5156,511	2665,84	8409,918	**20952,762**
250								916,716		**916,716**
INCONNU								10,845		**10,845**
Somme :	**261,297**	**335,484**	**177,069**	**3937,055**	**9,943**	**4,325**	**5164,082**	**3593,401**	**8424,938**	**21907,594**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Refoulement

	PEHD	INCONNU	Somme :
75	400,078		**400,078**
80		213,557	**213,557**
90	1140,735		**1140,735**
100	905,611		**905,611**
110	758,291		**758,291**
160	1601,752		**1601,752**
Somme :	**4806,467**	**213,557**	**5020,024**

Gignac la Nerthe

Gravitaire

	AC-CH	ACIER	AMIANTE CIMENT	FIBRO CIMENT	FONTE	GR_CH	PEHD	POLYPRO	PVC	PVC CHE	INCONNU	Somme :
100											59,854	**59,854**
150				82,701							341,101	**423,802**
200	345,091	200,58	1316,551	860,539	1070,77	163,838		110,194	11196,301	423,01	22861,806	**38548,676**
250							52,698				188,133	**240,831**
300				221,957					776,628		407,513	**1406,098**
INCONNU											13,179	**13,179**
Somme :	**345,091**	**200,58**	**1316,551**	**1165,197**	**1070,77**	**163,838**	**52,698**	**110,194**	**11972,929**	**423,01**	**23871,586**	**40692,44**

Refoulement

	AMIANTE CIMENT	FONTE	INCONNU	Somme :
100		412,242		**412,242**
150			243,532	**243,532**
200	1435,999			**1435,999**
250	700,787			**700,787**
Somme :	**2136,786**	**412,242**	**243,532**	**2792,56**

Marignane

Gravitaire

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	AUTRE	FIBRO CIMENT	FONTE	GR_CH	GRES	POLYPRO	PVC	PVC CHE	INCONNU	Somme :
90											195,037	**195,037**
110											1676,761	**1676,761**
125		41,672									167,831	**209,503**
150					61,563	108,797			23,303		4757,055	**4950,718**
160									99,831		285,796	**385,627**
200	692,592	2383,38			429,732	919,273	3413,586	1583,751	11412,421	30,675	77593,946	**98459,356**
250						328,737			311,129		2393,117	**3032,983**
300	411,685	34,728				64,298	2164,756		993,469		2475,801	**6144,737**
350									29,167		695,129	**724,296**
400				495,858				256,69	477,315		2608,528	**3838,391**
500									32,353		3326,094	**3358,447**
600					709,825						560,78	**1270,605**
800			36,633								674,676	**711,309**
INCONNU											70,88	**70,88**
Somme :	**1104,277**	**2459,78**	**36,633**	**495,858**	**1201,12**	**1421,105**	**5578,342**	**1840,441**	**13378,988**	**30,675**	**97481,431**	**125028,65**

Refoulement

	PEHD	PVC	INCONNU	Somme :
75	151,893			**151,893**
125	479,344			**479,344**
200		2149,299	151,616	**2300,915**
Somme :	**631,237**	**2149,299**	**151,616**	**2932,152**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint Victoret

Gravitaire

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	FONTE	PEHD	POLYPRO	PVC	INCONNU	Somme :
125						28,352		**28,352**
150		254,352				730,639		**984,991**
160						3702,88		**3702,882**
200	232,149	3753,304	5,35		244,328	20488,3	1063,7	**25787,176**
250		66,716		82,8		343,805		**493,321**
300		1767,997				597,919	31,11	**2397,026**
315						420,489		**420,489**
400		596,688						**596,688**
INCONNU						2862,7	11,712	**2874,408**
Somme :	**232,149**	**6439,057**	**5,35**	**82,8**	**244,328**	**29175,1**	**1106,522**	**37285,333**

Refoulement

	PVC	Somme :
90	6,169	**6,169**
Somme :	**6,169**	**6,169**

Sausset les Pins

Gravitaire

	AC-CH	AMIANTE CIMENT	AUTRE	FONTE	GR_CH	GRES	PEHD	POLYPRO	PVC	INCONNU	Somme :
125									138,358		**138,358**
150		277,346							213,577	4949,908	**5440,831**
200		655,665	105,498	181,696	217,568	493,173	20,626	86,962	3236,64	28875,636	**33873,464**
250								203,853	4,318	881,13	**1089,301**
300		308,91	27,132	57,356		460,386		239,916	112,69	631,97	**1838,36**
315							33,869		49,589		**83,458**
400	27,794									22,549	**50,343**
500	259,287	322,388									**581,675**
INCONNU										62,463	**62,463**
Somme :	**287,081**	**1564,309**	**132,63**	**239,052**	**217,568**	**953,559**	**54,495**	**530,731**	**3755,172**	**35423,656**	**43158,253**

Refoulement

	AMIANTE CIMENT	FONTE	PEHD	INCONNU	Somme :
80				179,435	**179,435**
150		286,217			**286,217**
200	1611,544	167,729	223,205	322,922	**2325,4**
250			3538,773	658,869	**4197,642**
Somme :	**1611,544**	**453,946**	**3761,978**	**1161,226**	**6988,694**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.6. • SYNTHESE PAR COMMUNE ET PAR NATURE DE RESEAU DE LA CLASSE D'AGE DU LINEAIRE ASSAINISSEMENT

Carry le Rouet

Gravitaire

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total	5975,068	6845,015	28650,425
Pourcentage	14,41%	16,51%	69,09%

Refoulement

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	188,261	813,696	2304,786
Pourcentage	5,69%	24,61%	69,70%

Châteauneuf les Martigues

Gravitaire

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	12561,504	1627,215	56153,644
Pourcentage	17,86%	2,31%	79,83%

Refoulement

Classe d'âge	0 - 20 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	6010,626	454,726
Pourcentage	92,97%	7,03%

Ensuès la Redonne

Gravitaire

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	11280,224	5148,645	5478,725
Pourcentage	51,49%	23,50%	25,01%

Refoulement

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans
Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	4806,467	213,557
Pourcentage	95,75%	4,25%

Gignac la Nerthe

Gravitaire

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	5633,347	537,306	34521,787
Pourcentage	13,84%	1,32%	84,84%

Refoulement

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans
Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	412,242	2380,318
Pourcentage	14,76%	85,24%

Marignane

Gravitaire

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	15703,033	23481,928	85843,689

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Pourcentage	12,56%	18,78%	68,66%

- Refoulement

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	631,237	151,616	2149,299
Pourcentage	21,53%	5,17%	73,30%

- *Saint Victoret*
  - Gravitaire

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	14995,729	15298,978	6990,626
Pourcentage	40,22%	41,03%	18,75%

- Refoulement

Classe d'âge	0 - 20 ans
Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	6,169
Pourcentage	100,00%

- *Sausset les Pins*
  - Gravitaire

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	2877,442	15585,905	24694,906
Pourcentage	6,67%	36,11%	57,22%

- Refoulement

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	41 ans et plus
Ass Tronçon - Linéaire total (ml)	4097,481	658,869	2232,344
Pourcentage	58,63%	9,43%	31,94%

3.2.7. • SYNTHESE PAR COMMUNE DU TAUX DE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE RESEAU ASSAINISSEMENT

Commune	Ass Tronçon - Linéaire total	% ANNEE DE POSE CONNUE	IP P103.2B VP255 INFORMATIONS ANNEE DE POSE	% MATERIAU CONNU	% DIAMETRE CONNU	% DIAMETRE ET MATERIAU CONNUS	IP P103.2B VP253 INFORMATIONS DIAMETRE ET MATERIAU
CARRY LE ROUET	44777,251	100,00%	15	33,31%	99,93%	66,62%	1
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	76807,715	100,00%	15	31,14%	99,98%	65,56%	1
ENSUES LA REDONNE	26927,618	100,00%	15	67,92%	99,96%	83,94%	3
GIGNAC LA NERTHE	43485	100,00%	15	44,54%	99,97%	72,26%	2
MARIGNANE	127960,802	100,00%	15	23,70%	99,94%	61,82%	1
SAINT VICTORET	37291,502	100,00%	15	97,03%	92,29%	94,66%	4
SAUSSET LES PINS	50146,947	100,00%	15	27,04%	99,88%	63,46%	1
Total Traité:	407396,835	100,00%	15	38,43%	99,24%	68,84%	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.8. • SYNTHESE PAR TRAITE, PAR COMMUNE DE LA REPARTITION DU LINEAIRE DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT

Les valeurs de linéaire de branchements mentionnées sont celles des branchements intégrés dans le SIG. Cela concerne tous les branchements inspectés depuis le démarrage du contrat de DSP. L'unité utilisée est le ml.

Carry le Rouet

	AMIANTE CIMENT	INCONNU	PVC	Somme :
125	103,382	83,388	1365,055	**1551,825**
150			103,867	**103,867**
160		135,431	97,425	**232,856**
INCONNU		152,799	2,025	**154,824**
Somme :	**103,382**	**371,618**	**1568,372**	**2043,372**

Châteauneuf les Martigues

	AMIANTE CIMENT	FIBRO CIMENT	INCONNU	POLYPRO	PVC	Somme :
100			6,223			**6,223**
125		69,017	742,718		314,235	**1125,97**
150	21,158		2,524	52,8	2580,205	**2656,684**
160			352,517	43,33	324,928	**720,776**
200	21,288		36,815		64,494	**122,597**
90			5,944			**5,944**
INCONNU	6,637		106,439			**113,076**
Somme :	**49,083**	**69,017**	**1253,18**	**96,13**	**3283,862**	**4751,27**

Ensuès la Redonne

	GRES	INCONNU	POLYPRO	PVC	Somme :
100		20,804			**20,804**
125		167,536		123,081	**290,617**
150		14,513		76,042	**90,555**
160	17,187	892,694	51,336	139,128	**1100,345**
200			9,972		**9,972**
90		9,654			**9,654**
INCONNU		13,257			**13,257**
Somme :	**17,187**	**1118,458**	**61,308**	**338,251**	**1535,204**

Gignac la Nerthe

	FIBRO CIMENT	INCONNU	PVC	Somme :
125	159,285	235,912	888,399	**1283,596**
150			153,034	**153,034**
160		237,806	223,263	**461,069**
INCONNU		45,614		**45,614**
Somme :	**159,285**	**519,332**	**1264,696**	**1943,313**

Marignane

	AMIANTE CIMENT	INCONNU	POLYPRO	PVC	Somme :
100		6,109			**6,109**
125	6,298	535,771		2158,724	**2700,793**
150		20,025		2800,971	**2820,996**
160	2,751	487,131	132,856	227,911	**850,649**
200				33,846	**33,846**
INCONNU		657,005		7,895	**664,9**
Somme :	**9,049**	**1706,041**	**132,856**	**5229,347**	**7077,293**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint Victoret

	INCONNU	POLYPRO	PVC	Somme :
110		20,78		**20,78**
125	139,015		144,737	**283,752**
150			259,779	**259,779**
160	241,908		374,068	**615,976**
200	51,301			**51,301**
INCONNU	1804,226			**1804,226**
Somme :	**2236,45**	**20,78**	**778,584**	**3035,814**

Sausset les Pins

	AMIANTE CIMENT	FIBRO CIMENT	INCONNU	POLYPRO	PVC	Somme :
100			20,346			**20,346**
125	124,803	200,745	135,33		1153,645	**1614,523**
150			5,373		2815,539	**2820,912**
160			148,38	68,24	102,486	**319,106**
200			100,618		17,535	**118,153**
250			54,323			**54,323**
INCONNU			844,778			**844,778**
Somme :	**124,803**	**200,745**	**1309,148**	**68,24**	**4089,205**	**5792,141**

3.2.9. • SYNTHESE PAR COMMUNE DE LA CLASSE D'AGE DU LINEAIRE DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT

Carry le Rouet

Classe d'âge	0 - 20 ans	Inconnu
Ass Branchement - Longueur Sig (ml)	758,521	1284,851
Pourcentage	37,12%	62,88%

Châteauneuf les Martigues

Classe d'âge	0 - 20 ans	41 ans et plus	Inconnu
Ass Branchement - Longueur Sig (ml)	2102,653	116,128	2532,489
Pourcentage	44,25%	2,44%	53,30%

Ensuès la Redonne

Classe d'âge	0 - 20 ans	Inconnu
Ass Branchement - Longueur Sig (ml)	1430,684	104,52
Pourcentage	93,19%	6,81%

Gignac la Nerthe

Classe d'âge	0 - 20 ans	41 ans et plus	Inconnu
Ass Branchement - Longueur Sig	882,403	4,357	1056,553
Pourcentage	45,41%	0,22%	54,37%

Marignane

Classe d'âge	0 - 20 ans	Inconnu
Ass Branchement - Longueur Sig (ml)	2203,335	4873,958
Pourcentage	31,13%	68,87%

Saint Victoret

Classe d'âge	0 - 20 ans	Inconnu
Ass Branchement - Longueur Sig (ml)	619,104	2416,71
Pourcentage	20,39%	79,61%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sausset les Pins

Classe d'âge	0 - 20 ans	21 - 40 ans	Inconnu
Ass Branchement - Longueur Sig	782,22	2,6	5007,321
Pourcentage	13,50%	0,04%	86,45%

3.2.10. • SYNTHESE PAR COMMUNE DU NOMBRE DE REGARDS ASSAINISSEMENT

NOTA :
Seuls les regards collecteurs sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Nombre de regards sur le réseau :

Carry le Rouet	Châteauneuf les Martigues	Ensuès la Redonne	Gignac la Nerthe	Marignane	Sausset les Pins	Saint Victoret	Total
1175	1827	817	1046	3230	1386	1068	10549

Nombre de regards de raccordement recensés dans le SIG :

Une évolution du SIG est en cours, l'information sera disponible ultérieurement.

Les branchements sont intégrés au fur et à mesure dans le SIG. La SAOM représente 21 893 branchements, on peut donc en déduire qu'il y a 21 893 regards de branchements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.11. • SYNTHESES DES LINEAIRES DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DEPOSES OU ABANDONNES, POSES ET MIS EN SERVICE PAR N° DE CHANTIER

Il y a toujours plusieurs mois de décalage entre la fin des travaux et la réception des RAE. De fait, l'intégration des nouveaux ouvrages dans notre SIG est très régulièrement décalée dans le temps par rapport à la date de fin des travaux. Le linéaire des canalisations est exprimé en ml.

Châteauneuf les Martigues

Référence Chantier	Libelle Chantier	GID Chantier	Chantier Dépose	Ass Chantier pose Etat	Ass Chantier pose Type Objet	Ass Chantier pose Début Travaux	Ass Chantier pose Fin Travaux	Rue	Diamètre	Matériaux	Linéaire en service	Linéaire posé	Linéaire déposé ou abandonné
2019-00136	Réparation collecteur assainissement	100813140		TERMINE	ENTRETIEN	01/01/2019	01/01/2019	CHEMIN JULES FERRY	200	PVC	37,623	37,623	0
			Réparation collecteur assainissement					CHEMIN JULES FERRY	200		0	0	37,623
											37,623	37,623	37,623

Ensuès la Redonne

Référence Chantier	Libelle Chantier	GID Chantier	Chantier Dépose	Ass Chantier pose - Etat	Ass Chantier pose - Type Objet	Ass Chantier pose - Début Travaux	Ass Chantier pose - Fin Travaux	Rue	Diamètre	Matériaux	Linéaire en service	Linéaire posé	Linéaire déposé ou abandonné
ASST PROJET Racct. Calanques Petit & Grand Méjean	PROJET Desserte ASST des Calanques Petit et Grand Méjean	100809145			EXTENSION			ALLEE DU PORT-FIGUIERES	200	POLYPRO	8,471	8,471	0
ASST PROJET Racct. Calanques Petit & Grand Méjean	PROJET Desserte ASST des Calanques Petit et Grand Méjean	100809145			EXTENSION			AVENUE DES FIGUIERES	100	PEHD	257,8	257,8	0
ASST PROJET Racct. Calanques Petit & Grand Méjean	PROJET Desserte ASST des Calanques Petit et Grand Méjean	100809145			EXTENSION			AVENUE DES FIGUIERES	200	POLYPRO	184,135	184,135	0
ASST PROJET Racct. Calanques Petit & Grand Méjean	PROJET Desserte ASST des Calanques Petit et Grand Méjean	100809145			EXTENSION			CHEMIN DE LA REDONNE A MEJEAN	100	PEHD	174,562	174,562	0
ASST PROJET Racct. Calanques Petit & Grand Méjean	PROJET Desserte ASST des Calanques Petit et Grand Méjean	100809145			EXTENSION			CHEMIN DE LA REDONNE A MEJEAN	200	POLYPRO	365,226	365,226	0
ASST PROJET Racct. Calanques Petit & Grand Méjean	PROJET Desserte ASST des Calanques Petit et Grand Méjean	100809145			EXTENSION			CHEMIN DE MEJEAN	200	POLYPRO	306,818	306,818	0
ASST PROJET Racct. Calanques Petit & Grand Méjean	PROJET Desserte ASST des Calanques Petit et Grand Méjean	100809145			EXTENSION			CHEMIN DU TIRE AU CUL	200	POLYPRO	155,535	155,535	0
ASST PROJET Racct. Calanques Petit & Grand Méjean	PROJET Desserte ASST des Calanques Petit et Grand Méjean	100809145			EXTENSION			PORT DU PETIT MEJEAN	100	PEHD	71,181	71,181	0
ASST PROJET Racct. Calanques Petit & Grand Méjean	PROJET Desserte ASST des Calanques Petit et Grand Méjean	100809145			EXTENSION			PORT DU PETIT MEJEAN	200	POLYPRO	37,687	37,687	0
ASST PROJET Racct. Calanques Petit & Grand Méjean	PROJET Desserte ASST des Calanques Petit et Grand Méjean	100809145			EXTENSION			VOIE SANS NOM 18763	100	PEHD	402,068	402,068	0
ASST PROJET Racct. Calanques Petit & Grand Méjean	PROJET Desserte ASST des Calanques Petit et Grand Méjean	100809145			EXTENSION			VOIE SANS NOM 18763	200	POLYPRO	269,267	269,267	0
DEA 2018-365 (année 2018)	Travaux EAU & ASST Contrôle du Fermier Ensues.Val de Ricard.2018-365	100811092		TERMINE	CTRL_FERMIER	17/09/2018	31/12/2018	AVENUE DE LA COTE BLEUE	90	PEHD	220,635	0	0
DEA 2018-365 (année 2018)	Travaux EAU & ASST Contrôle du Fermier Ensues.Val de Ricard.2018-365	100811092		TERMINE	CTRL_FERMIER	17/09/2018	31/12/2018	AVENUE DE LA COTE BLEUE	200	POLYPRO	4,07	0	0
DEA 2018-365 (année 2018)	Travaux EAU & ASST Contrôle du Fermier Ensues.Val de Ricard.2018-365	100811092		TERMINE	CTRL_FERMIER	17/09/2018	31/12/2018	CHEMIN DU VAL DE RICARD	200	POLYPRO	160,93	0	0
											2618,39	**2232,75**	**0**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Marignane

Référence Chantier	Libelle Chantier	GID Chantier	Chantier Dépose	Ass Chantier pose - Etat	Ass Chantier pose - Type Objet	Ass Chantier pose - Début Travaux	Ass Chantier pose - Fin Travaux	Rue	Diamètre	Matériaux	Linéaire en service	Linéaire posé	Linéaire déposé ou abandonné
DEA_2019_ASST_MARIGNANE_CHEMIN DES GRANETTES	EXTENSION RESEAU GRAVITAIRE EN POLYPROPYLENE Ø 200	100819678		TERMINE	CTRL_FERMIER	18/04/2019	18/04/2019	CHEMIN DES GRANETTES	200	POLYPRO	61,225	61,225	0
											61,225	61,225	0

Saint Victoret

Référence Chantier	Libelle Chantier	GID Chantier	Chantier Dépose	Ass Chantier pose - Etat	Ass Chantier pose - Type Objet	Ass Chantier pose - Début Travaux	Ass Chantier pose - Fin Travaux	Rue	Diamètre	Matériaux	Linéaire en service	Linéaire posé	Linéaire déposé ou abandonné
REGUL_MAJ_SIG_2019	REGUL_MAJ_SIG_2019	1E+08		EN COURS	REGUL_MAJ_SIG			BD JEAN JAURES	200	PVC	160,611	160,611	0
											160,611	160,611	0

Sausset les Pins

Référence Chantier	Libelle Chantier	GID Chantier	Chantier Dépose	Ass Chantier pose - Etat	Ass Chantier pose - Type Objet	Ass Chantier pose - Début Travaux	Ass Chantier pose - Fin Travaux	Rue	Diamètre	Matériaux	Linéaire en service	Linéaire posé	Linéaire déposé ou abandonné
DEA_2019_ASST_SAUSSET LES PINS_BD MEDITERRANEE	DILATATION GRAVITAIRE EN POLYPROPYLENE Ø 300 + POSE REFOULEMENT PEHD Ø 200 EN ATTENTE	100819633		TERMINE	CTRL_FERMIER	28/02/2019	28/02/2019	BOULEVARD DE LA MEDITERRANEE	200	PEHD	0	223,07	0
DEA_2019_ASST_SAUSSET LES PINS_BD MEDITERRANEE	DILATATION GRAVITAIRE EN POLYPROPYLENE Ø 300 + POSE REFOULEMENT PEHD Ø 200 EN ATTENTE	100819633		TERMINE	CTRL_FERMIER	28/02/2019	28/02/2019	BOULEVARD DE LA MEDITERRANEE	300	POLYPRO	239,801	239,801	0
			DILATATION GRAVITAIRE EN POLYPROPYLENE Ø 300 + POSE REFOULEMENT PEHD Ø 200 EN ATTENTE					AVENUE DE LA COTE BLEUE	200		0	0	8,27
			DILATATION GRAVITAIRE EN POLYPROPYLENE Ø 300 + POSE REFOULEMENT PEHD Ø 200 EN ATTENTE					BOULEVARD DE LA MEDITERRANEE	150		0	0	232,852
											239,801	462,871	241,122

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. • RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS

NOTA :
Les coûts par appareil indiqués en annexes numériques sont des coûts non chargés (hors frais de maitrise d'œuvre et hors charges semi directes et indirectes) contrairement aux coûts mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

3.3.1. • LISTE DES APPAREILS POSES SUR L'EXERCICE DU RAD DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT NON-PROGRAMME M AMP POUR LA COLLECTE :

Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
COLLECTE	CARRY LE ROUET	LCOT	STAR COTE-BLEUE	AOM1919N709	ATYS C30 SOCOMEC	201901774	COFFRET GE	1147
				AOM1919N720	CLAPET POMPE 1 + POMPE 2	201901785	CLAPET POMPE 1	527
						201901786	CLAPET POMPE 2	527
		LRIV	STAR DE BEAU-RIVAGE	AOM1919N719	CLAPET REFOULEMENT P1 + P2	201901783	CLAPET POMPE 1	527
						201901784	CLAPET POMPE 2	527
	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	LKRR	RELEVAGE PETITE CARRAIRE	AOM1919N794	MESURE NIVEAU FOSSE	201901813	MESURE NIVEAU FOSSE	400
	ENSUES LA REDONNE	LPEB	RELEVAGE DU PEBRAIRE	AOM1919N727	CAPTEUR DE NIVEAU	201901798	DETECTION NH1 FOSSE	152
						201901799	DETECTION NH2 FOSSE	152
		LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE	AOM1919N728	CAPTEUR DE NIVEAU	201901800	REGULATEUR NTH	152
						201901801	DETECTION DE NIVEAU FOSSE	152
	GIGNAC LA NERTHE	DGNO	DEVERSOIR VIGNON	AOM1919N707	LT42	201901772	LT42	984
		LAIG	STAR DE L AIGUILLE	AOM1918N779	DEMARREUR POMPE 2	201901757	DEMARREUR POMPE N°2	588
	MARIGNANE	LJAI	STAR PLAGE-DU-JAI	AOM1918N778	DEMARREUR POMPE 2	201901758	DEMARREUR POMPE N°2	566
				AOM1919N722	POMPE 1	201901789	POMPE RELEVAGE 1	5775
				AOM1919N723	CAPTEUR DE NIVEAU	201901790	POIRE NIVEAU BAS FOSSE	152
						201901791	POIRE NIVEAU HAUT FOSSE	152
		LROL	STAR DE FIGUEROLLES	AOM1919N793	MESURE DE NIVEAU	201901812	NIVEAU FOSSE RELEVAGE	400
	SAUSSET LES PINS	LOUE	STAR DE SAUSSET-OUEST	AOM1919N717	BARRE ANTICHUTE	201901781	GRILLE ANTICHUTE FOSSE 2	1210
							Somme :	**14090**
					Nombre :	**18**		

3.3.2. • LISTE DES APPAREILS POSES SUR L'EXERCICE DU RAD DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT PROGRAMME M AMP POUR LA COLLECTE :

Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
COLLECTE	CARRY LE ROUET	LCAP	STAR DU CAP-ROUSSET	AOM1915P712	HYDRAULIQUE	201901674	CLAPET REF POMPE N°1	661
						201901675	CLAPET REF POMPE N°2	659
						201901676	R.VANNE REF POMPE P2	462
						201901677	R.VANNE REF POMPE P1	462
						201901678	R.V BY PASS CLAPET P2	451
						201901679	R.V BY PASS CLAPET P1	451
		LJAS	STAR MARINES JAS NEUF	AOM1919P700	POMPE N°1	201901759	POMPE 1	2975
		LRIV	STAR DE BEAU-RIVAGE	AOM1918P731	POMPE 2	201901058	POMPE N°2	2917
		LROU	STAR DU ROUET	AOM1915P743	POMPE N°1	201901687	POMPE RELEVAGE - N°1	10412
		LRTE	STAR RESTAU.TERRASSES	AOM1916P737	POMPE N°1	201901694	POMPE N°1	1165
	ENSUES LA REDONNE	LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE	AOM1915P718	POMPE N°2	201901681	POMPE N°2	10181
	MARIGNANE	LJA2	STAR VIDE-JAI	AOM1915P741	CONTROLEURS BACHE	201901683	CONTROLEUR BACHE 120	1083
						201901684	CONTROLEUR BACHE 123	1083
						201901685	CONTROLEUR BACHE 122	1083
						201901686	CONTROLEUR BACHE 121	1085
		LRAT	STAR CORNERATE	AOM1915P721	POMPE N°2	201901682	POMPA RELEVAGE N°2	1361
		LRID	STAR DES FLORIDES	AOM1915P716	POMPE N°1	201901680	POMPE 1	2525
	SAUSSET LES PINS	LBAI	STAR VALLON DE BAILLE	AOM1918P774	ABANDON API MAGELIS + SOFREL	201901755	SOFREL	10365
		LBEA	STAR DES BAUMETTES	AOM1918P746	HYDRAULIQUE	201901065	R.VANNE REF POMPE 2	991
						201901066	CLAPET A/R POMPE 2	1012

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LIEL	STAR DE BOUMANDARIEL	AOM1915P745	MESURES + DEMARREUR POMPE 2	201901688	DEMARREUR POMPE 2	1300
						201901689	DETEC NIVEAU 2	215
						201901690	DETEC NIVEAU 1	215
						201901691	MESURE NIVEAU REL STOCK	590
						201901692	MESURE NIVEAU BASSIN STOC	589
				AOM1918P751	SOFREL ABANDON API ROUTEUR MESURE FOSSE	201901067	MESURE NIVEAU	400
						201901068	SOFREL	10357
						201901069	ROUTEUR ADSL	1010
		LOUE	STAR DE SAUSSET-OUEST	AOM1916P738	POMPE N°2	201901695	POMPE RELEVAGE N°2	3889
		LSAU	STAR DU PORT	AOM1919P704	POMPE 2	201901768	POMPE RELEVAGE - N°2	3882
		LTAM	STAR DU GRAND-VALLAT	AOM1915P747	POMPE EB N°2	201901693	POMPE RELEVAGE - N°2	4882
							Somme :	**78713**
					Nombre :	**31**		

3.3.3. • *LISTE DES APPAREILS PROGRAMMES EN RENOUVELLEMENT PAR AN ENTRE EXERCICE DU RAD+1 ET EXERCICE RAD+3 POUR LA COLLECTE*

→ La liste des appareils programmés en renouvellement par an entre l'exercice du RAD+1 et RAD+3 pour la collecte est jointe en « **Annexes - Patrimoine** » des annexes numériques.

3.3.4. • *LISTE DES APPAREILS POSES SUR L'EXERCICE DU RAD DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT NON-PROGRAMME POUR LE TRAITEMENT :*

Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
TRAITEMENT	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	ECHM	STEP CHATEAUNEUF	AOM1919N711	CLAPET A/R POMPE 1 EB	201901775	CLAPET PPE N)1 EB	1283
				AOM1919N714	IMPRIMANTE BUREAU	201901778	IMPRIMANTE	357
				AOM1919N716	SURPRESSEUR BIOLIX	201901780	SURPRESSEUR AI BIO	5173
				AOM1919N718	POMPE POLYMERE BRUT	201901782	PPE TRANSFERT POLYMERE	1103
				AOM1919N726	CAPTEUR DE NIVEAU	201901796	DETEC FUITE CUVE FIOUL	152
						201901797	DETEC BYPASS PIE CAILLOUX	152
	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES	AOM1919N712	REPARATION SURPRESSEUR SECOURS	201901776	SURPRESSEUR AERA SEC	6773
				AOM1919N721	SURPRESSEUR MEMBRANE 1	201901787	SURPRESS AIR MEMBRANE 1	8122
						201901788	MOTEUR SURP MEMB 1	8123
				AOM1919N725	CAPTEUR DE NIVEAU	201901794	DETECTION NIV POLYM	152
						201901795	DETECTION NIV INONDATION	152
				AOM1919N729	MESURE NIVEAU MEMBRANE 2	201901802	MESURE NIV IMMERGEE PIEZZ	568
				AOM1919N730	VERIN PORTAIL	201901803	AUTOMATISME DE PORTAIL	2144
				AOM1919N766	POMPE RECIRCULATION MEMBRANE 1	201901807	POMPE RECIRCULATION F1	782
				AOM1919N792	ONDULEUR LOCAL BUREAU	201901810	ONDULEUR TGBT 1	678
						201901811	ONDULEUR TGBT 2	678
				AOM1919N796	POMPE POLYMERE BRUT	201901815	PPE PREPA POLY	1047
				AOM1919N798	SONDE M E S MEMBRANE 2	201901816	MESURE MES RECT F2	1198
	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALUN	AOM1919N706	POMPE 2 FECL3	201901771	POMPE DOSEUSE COAGUL N°2	2004
				AOM1919N708	POMPE A GRAISSE	201901773	POMPE A GRAISSE	2636
				AOM1919N715	POMPE A VIDE CLARIF 2	201901779	POMPE A VIDE CLARIF F2	945
				AOM1919N724	CAPTEUR DE NIVEAU	201901792	DETECT NIV PPE VIDE CALE	152
						201901793	POIRE DE NIVEAU F1	152
				AOM1919N733	EXTRACTION AIR LOCAL ELEC	201901804	EXTRACTEUR LOCAL TGBT	2913
				AOM1919N760	DEBITMETRE EAU PREPA POLYMERE	201901805	DEBITMETRE PREPA POLYMERE	715
				AOM1919N767	POMPE A BOUE CENTRIF 1	201901808	POMPE A BOUE C1	3394
				AOM1919N795	AEROFLOW PRETRAITEMENT	201901814	DESHUIL N°3 AEROFLOW	3383
	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	AOM1919N713	CLIMATISATION VESTIAIRE	201901777	CLIM VESTIAIRE HOMMES	2227
				AOM1919N765	ONDULEUR	201901806	ONDULEUR	3249
				AOM1919N781	STARDEC CENTRIFUGEUSE	201901809	STARDEC CENTRIF 2	4867
				AOM1919N797	DEBITMETRE RECIRCULATION FILE 1	201901852	DEBITMETRE RECIRCUL F1	2483
							Somme :	**67757**
					Nombre :	**31**		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.5. • *LISTE DES APPAREILS POSES SUR L'EXERCICE DU RAD DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT PROGRAMME POUR LE TRAITEMENT :*

Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
TRAITEMENT	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	ECHM	STEP CHATEAUNEUF	AOM1917P700	RAMPE AERATION FILE 1	201901817	RAMPE DE DIFFUSION N°1	15133
						201901818	RAMPE D'AERATION N°2	15134
						201901819	SUP DE POT SECU AGENT BA1	1200
				AOM1918P739	POMPE FECL3 N°1	201901064	POMPE DOSEUSE REACTIF N°1	1818
				AOM1918P758	PPE A SABLE + MOTOREDUCTEUR VIS A SABLE	201901753	POMPE A SABLE	5630
						201901754	MOTOREDUCTEUR VIS A SABLE	3209
				AOM1919P703	PPE TTES EAUX 2 + PPE POLY 1 + DOUCHE	201901765	POMPE DOS INJEC POLY N°1	1154
						201901766	DOUCHE SECURITE NUTRIENT	985
						201901767	POMPES TOUTES EAUX N2	1455
	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES	AOM1919P702	COMPRESSEUR AIR SERVICE	201901764	COMPRESSEUR 2	1516
	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALUN	AOM1918P775	AGITATEUR 2 F1	201901756	AGITATEUR N°2 - ANOXIE FI	4765
	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	AOM1914P732	POMPES + MOTOREDUCTEUR	201901670	POMPE RECIRC 2 FILE 2	2964
						201901671	ROUE N2 DU PONT 1	555
						201901672	ROUE N1 DU PONT 1	556
						201901673	MOTOREDUCTEUR PONT 1	1391
				AOM1918P730	MOTOREDUCTEUR VIS DEGRILLAGE	201901057	MOTOREDUCT VIS TRANSFERT	3300
				AOM1918P733	AEROFLOT B DESSABLEUR	201901059	TURBIFLOW FILE 2	3524
				AOM1918P734	MOTEUR COMPACTEUR DECHETS	201901060	MOTEUR COMPACTEUR	1628
				AOM1918P735	DEGRILLEUR N°2	201901061	DEGRILLEUR N°2	22300
				AOM1918P736	PP 1 ET PPE 3 RELEVAGE INTERMEDIAIRE	201901062	POMPE REL INTERM N°3	5200
						201901063	POMPE REL INTERM N°1	5200
				AOM1918P748	TRANSPALETTE	201901853	TRANSPALETTE ELECTRIQUE	1590
				AOM1919P701	PPE EAU EAU INDUSTRIELLE N°3 + 3 CLAPETS	201901760	CLAPET AR PPE E INDUS N°3	457
						201901761	CLAPET AR PPE E INDUS N°2	457
						201901762	CLAPET AR PPE E INDUS N°1	457
						201901763	POMPE EAUX INDUSTRIELLE 3	1127
				AOM1919P705	POMPES INJECTION POLYMERE	201901769	POMPE INJ POLYMERE 2	1935
						201901770	POMPE INJ POLYMERE 1	1935
							Somme :	**106575**
					Nombre :	**28**		

3.3.6. • *LISTE DES APPAREILS POSES SUR L'EXERCICE DU RAD DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DIT « SUBSTITUE » POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT :*

Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
COLLECTE	CARRY LE ROUET	LCAR	STAR DU PORT DE CARRY	AOM1919S710	VANNE BYPASS POMPE 3 + VANNE GÉNÉRALE	201901821	VANNE BY PASS CLAPET P3	2431
						201901822	R;VANNE REF GENERAL	2448
						201901823	VANNE BY PASS CLAPET P2	2431
	ENSUES LA REDONNE	LNOR	RELEVAGE DES ANTHENORS	AOM1919S732	POMPE 1	201901820	POMPE N°1	5914
TRAITEMENT	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	ECHM	STEP CHATEAUNEUF	AOM1919S731	CELLULE HAUTE TENSION	201901824	CELLULE ARRIVEE EDF	7280
						201901825	CELLULE PROTECT TRANSF0	7280
							Somme :	**27784**

3.3.7. • *LISTE DES APPAREILS PROGRAMMES EN RENOUVELLEMENT PAR AN ENTRE EXERCICE DU RAD + 1 ET EXERCICE RAD+3 POUR LE TRAITEMENT :*

→ La liste des appareils programmés en renouvellement par an entre l'exercice du RAD+1 et RAD+3 pour le traitement est jointe en « **Annexes - Patrimoine** » des annexes numériques.

3.4. • SYNTHESE ETUDE AMDEC

→ La Synthèse de l'étude AMDEC est jointe en « **Annexes - Patrimoine** » des annexes numériques.

NB :
Afin de permettre un fonctionnement optimal des liens PDF vous permettant la consultation des fiches d'analyses, il est **NECESSAIRE** de ne procéder à aucune modification des intitulés relatifs à la présente annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. • Exploitation

4.1. • LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION

L'ensemble des évènements marquants de l'exploitation sont repris en détails et classés par catégories dans le sous-titre ci-dessous relatif à la vie du service.

4.1.1. • LA VIE DU SERVICE

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix Marseille Provence, la rentabilité économique des contrats, et donc des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et exigences contractuelles se sont accrues.

Pour SAOM, les enjeux contractuels se traduisent notamment par une optimisation des charges d'exploitation tout en maintenant la performance du service.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider à son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement sur les activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

Par ailleurs, un comité des usagers s'est tenu le 3 décembre 2019 sur la commune de Sausset-les-Pins.

La SAOM a renouvelé sa certification sur la base des référentiels ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 50001 en mars 2019. Cet audit n'a mis en avant aucune non-conformité majeure sur l'ensemble des référentiels.

En 2019, une hausse des volumes assainis vendus (volumes nets des non-valeurs) de 2,4% a été constatée par rapport à l'année 2018.

Néanmoins, à l'instar de l'année 2018, le dernier trimestre 2019 a été exceptionnellement pluvieux (plus de 400 mm de cumul de pluie).

Collecte

L'ensemble des programmes annuels (curage, fumigation, dératisation, inspection télévisée et entretien des PR et DO) ont été finalisés au 31/12/19.

Le programme de maintenance préventive des équipements électromécaniques a été réalisé conformément à la planification annuelle.

74,5 équivalents branchements ont été renouvelés en 2019.

Les fortes pluies du dernier trimestre 2019 ont causé une augmentation des interventions curatives sur les ouvrages de collecte, et généré un phénomène de surconsommations énergétiques lié aux volumes conséquents ayant transité par les réseaux d'assainissement. Comme en 2018, les quartiers du Jaï sur Marignane et Châteauneuf Les Martigues ainsi que le quartier de la Mède ont été fortement impactés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Traitement :

Toutes les opérations de maintenance préventives ont été effectuées conformément à la planification annuelle.

Les événements pluvieux significatifs du dernier trimestre de l'année n'ont pas généré d'incidents majeurs sur le fonctionnement des stations d'épuration. Toutefois, nous avons constaté des by-pass en entrée de station.

STEP de Carry-Sausset

L'opération de curage de l'émissaire en mer de la station d'épuration n'a pas pu être réalisée en 2019 (chantier sous maîtrise d'ouvrage MAMP) et est programmée en 2020.

Néanmoins, cela n'a pas impacté la qualité des eaux de baignade des plages environnantes.

STEP de Marignane La Palun

La SAOM a alerté la MAMP sur l'état de vétusté avancée de la station d'épuration de La Palun, par courriers en 2017 et à nouveau en 2018 : la file 1 date de l'origine de la station en 1982 (36 ans en 2018) et les files 2 et 3 datent de 1992 (26 ans en 2018).

Une remise à neuf de l'ensemble des ouvrages nous semble être impérative pour maintenir la performance épuratoire du site.

Pour illustrer cet état de fait, en 2019, le pont suceur du clarificateur n°2 de la station d'épuration a rendu l'âme et a nécessité une remise en état complète de toute la file n°2 (aération et clarification).

→ Le détail des événements d'exploitation se trouve en « **Annexes - Exploitation** » des annexes numériques.

4.1.2. • ACCIDENTS DU TRAVAIL, OBSERVATIONS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Pour l'année 2019, il y a eu 2 accidents du travail avec arrêt qui n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du travail. Le taux de fréquence est de 66,81% et le taux de gravité de 7,95%.

4.1.3. • CERTIFICATIONS

La SAOM a obtenu le certificat QSSEé (Qualité Santé Sécurité Environnement Energie), au cours du mois de Décembre 2015. Ce dernier a été renouvelé après l'audit de mars 2019.

La certification NF service a été obtenue par le service clientèle de la SEMM en décembre 2016 et a été renouvelée suite à l'audit de janvier 2020.

4.1.4. • ENERGIE

Les consommations électriques sont impactées par les volumes collectés et pompés à travers les ouvrages d'assainissement qui sont en diminution de 6% par rapport à 2018 malgré les pluies significatives du dernier trimestre 2019 ainsi que par toutes les actions réalisées dans le cadre du PAME (Plan d'Actions du Management de l'Energie).

De fait, le ratio kWh/m3 est en baisse comme le ratio kWh par abonné puisque le nombre d'abonnés a augmenté de 2,4% alors que les consommations ont baissé de 10%.

	2016	2017	2018	2019
kWh	**5358843**	**5441810**	**5807175**	**5221279**
Variation N/N-1		1,5%	6,7%	-10,1%
abonnés	**24941**	**25265**	**25813**	**26453**
Variation N/N-1		1,3%	2,2%	2,4%
Volumes collectés	**4688246**	**4818584**	**6442110**	**6056539**
Variation N/N-1		2,8%	33,7%	-6%
Ratio kWh/abonné	215	215	225	197
Variation N/N-1		0,2%	4,4%	-12,4%
Ratio kWh/m3	1,14	1,13	0,90	0,86
Variation N/N-1		-1,2%	-20,2%	-4,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. • BILAN ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE

4.2.1. • FICHE CARACTERISTIQUE DE CHAQUE POSTE DE REFOULEMENT

Carry le Rouet

Code site	Libellé	m3/h	H. Fonct.	KW / an	Volume estimé (m3/an)	Nb jours d'arrêt
LBON	- l'Anse des Bouchons	10	473	961	1253	0
LCAP	- Cap Rousset	36	1677	8337	60372	0
LCAR	- Carry port	126	4566	86983	575316	0
LCOT	- Cote Bleue	20	844	3486	16880	0
LGMO	- la Grande Mona	36	93	513	3348	0
LJAS	- Marines du Jas	54	49	1354	2644	0
LTIC	- la Base Nautique	36	178	-	6408	0
LRIV	- le Rivage	20	944	5039	18880	0
LROU	- le Rouet	72	3326	64866	239472	0
LRTE	- Restaurant les Terrasses	36	476	-	17136	0
LTUI	- la Tuilière	135	8209	97318	737686	0

Bilan de fonctionnement :

Aucune anomalie notable n'est venue perturber le bon fonctionnement des postes de relevages.

Aucune plainte pour mauvaises odeurs n'a été constatée.

Châteauneuf les Martigues

Code site	Libellé	m3/h	H. Fonct.	KW / an	Volume estimé (m3/an)	Nb jours d'arrêt
LCFR	- les Pradines	36	747	4258	26892	0
LCHM	- la Mède	60	5268	114716	316080	0
LCT9	- Pierre et Marie Curie	10	562	2018	5620	0
LEOU	- le Leou	54	1466	5280	79164	0
LJA3	- le Jaï 3	35	1794	24926	62790	14
LKRR	- la Carraire	28	255	1297	7140	0
LNIE	- les Fournilliers	72	815	3488	58680	0
LPAT	- Patafloux	12	1575	3717	18900	0

Bilan de fonctionnement :

L'année 2019 a, à nouveau, été marquée par de gros soucis de fonctionnement du réseau sous vide de LJA3 liés à des problèmes d'accès et d'infiltration d'eaux parasites suite à la submersion des installations.

Suite à une casse du réseau d'assainissement et une modification du maillage d'évacuation du refoulement du PR la Mède, nous avons enregistré des plaintes pour mauvaises odeurs sur le quartier de la Valampe. Le problème a été résolu, une fois les travaux de réparation réalisés.

Evolutions envisageables :

Sur le Jai 3 le chemin d'accès aux bâches est toutefois toujours impraticable avec un camion hydrocureur, par temps de pluie. Il faudrait envisager la réfection plus complète de ce chemin afin de permettre l'accès aux bâches par tous les temps.

Ensuès la Redonne

Code site	Libellé	m3/h	H. Fonct.	KW / an	Volume estimé (m3/an)	Nb jours d'arrêt
LDUG	- la Dugue	126	2687	1401	328562	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code site	Libellé	m3/h	H. Fonct.	KW / an	Volume estimé (m3/an)	Nb jours d'arrêt
LGIG	- la Madrague	126	1715	5886	216090	0
LGRI	- Chantegrive	20	618	1424	12360	0
LMIE	- les Miettes	13	730	1951	9750	0
LNOR	- les Anthenors	26	887	9030	23062	0
LPEB	- Pebraire	4	19	74	76	0
LRAF	- Graffiane	32	2364	42018	75648	0
LRDN	- la Gare de la Redonne	260	417	15588	108420	0
LRED	- la Redonne	13	796	2997	10348	0
LYOL	- l'Escayole	10	270	1469	2700	0
LZAC	- la ZAC de Chantegrive	20	168	1000	3360	0
LGME	- Grand-Méjean	12.6	324	2223	4200	0
LPME	- Petit Méjean	17.8	489	6909	8704	0
LFIG	- Figuière	12.5	1362	11504	17025	0
LATH	- Anthenors / Méjean	16.8	446	2619	7492	0
LRIC	- Val de Ricard	15.8	600	980	9480	0

- Bilan de fonctionnement :

Création du relevage LRIC (PR Val de Ricard).

- Evolutions envisageables :

Nous rencontrons des difficultés pour accéder à certains postes de relevages situés dans les calanques. Il faudrait faire une campagne de pose de bornes et de potelets afin de mieux gérer le stationnement des véhicules.

- ***Gignac la Nerthe***

Code site	Libellé	m3/h	H. Fonct.	KW / an	Volume estimé (m3/an)	Nb jours d'arrêt
LAIG	- l'Aiguille	36	442	5361	15912	0
LFOR	- les Fortunes	20	1810	4588	36200	0
LGNO	- les Vignons	25	4470	12092	111734	0

- Bilan de fonctionnement :

Aucune anomalie notable n'est venue perturber le bon fonctionnement des postes de relevages.

- Evolutions envisageables :

RAS.

- ***Marignane***

Code site	Libellé	m3/h	H. Fonct.	KW / an	Volume estimé (m3/an)	Nb jours d'arrêt
LFON	- les Fontinelles	32	4141	7461	132512	0
LJAI	- le Jaï	60	5359	36068	321040	0
LJA2	- le Vide Jaï 2	101	734	32371	74134	15
LRID	- les Florides	30	2461	5919	73830	0
LRAT	- Cornerates	20	111	436	2220	0
LROL	- Figuerolles	18	964	1644	17352	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Bilan de fonctionnement :

Soucis de fonctionnement du réseau sous vide de LJA2 liés à des problèmes d'infiltration d'eau suite submersion des installations.

Nous rencontrons régulièrement des engorgements du réseau de collecte du quartier des Florides. Les enquêtes menées ont pu mettre en évidence de nombreuses anomalies de conception du réseau : contrepentes, flash, présence de béton et de gravats, recouvrement de plaques de regards etc.

- Evolutions envisageables :

La mise en place récente des équipements de sectorisation permanente du réseau d'assainissement va nous permettre prochainement de diagnostiquer et de solutionner les nombreuses arrivées d'eau parasite qui transitent par la commune.

- ***Sausset les Pins***

Code site	Libellé	m3/h	H. Fonct.	KW / an	Volume estimé (m3/an)	Nb jours d'arrêt
LBAI	- Vallon de Baille	112	2894	56030	324128	0
LBEA	- les Baumettes	100	2526	30760	252600	0
LIEL	- Boumandariel	100	722	35238	72200	0
LOUE	- Sausset ouest	72	1013	5624	72936	0
LPRO	- la Corniche	72	2765	21269	199080	0
LSAU	- Sausset port	40	1804	6559	72160	0
LTAM	- le Grand Vallat	72	126	3353	9072	0
LTER	- les Terrasses	18	89	310	1602	0
LVOT	- le Rouveau	18	1168	4699	21024	0
LWCP	- les WC du port	18	3	-	56	0
LCPT	- la capitainerie	12	189	-	2268	0

- Bilan de fonctionnement :

Aucune anomalie notable n'est venue perturber le bon fonctionnement des postes de relevages.

Nous constatons en période pluvieuse de fortes arrivées d'eau sur le poste de relevage Vallon de Baille.

Nous n'avons pas enregistré de plaintes pour mauvaises odeurs autour du poste de relevage de Baumette cette année.

- Evolutions envisageables :

Il devient urgent d'envisager la mise en place d'un dispositif de traitement des odeurs par injection de chlorure ferrique sur le poste de relevage de Corniche plage afin de pouvoir traiter la problématique des odeurs en amont du poste de Baumette.

Par mesure conservatoire, la maintenance du dispositif de désodorisation a été réalisée au tout début de l'été. Un pompage « manuel » a été réalisé régulièrement afin de ne pas laisser accumuler les corps flottants au-dessus des effluents.

Il serait souhaitable également de revoir la conception du poste de relevage de Baumette afin de mettre en place une couverture, évitant ainsi toute nuisance sonore et olfactive à proximité de la plage et de la buvette.

Il serait également urgent pour la sécurisation du relevage de Baumette de prévoir le déplacement de l'armoire électrique et du groupe électrogène en extérieur.

- ***Saint-Victoret***

Code site	Libellé	m3/h	H. Fonct.	KW / an	Volume estimé (m3/an)	Nb jours d'arrêt
LEMP	Empallières	112	1721	2185	192752	0

- Bilan de fonctionnement :

RAS.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Evolutions envisageables :

RAS.

4.2.2. • DONNEES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

- ***Nombre de débordements ou inondations** : (mesurés directement ou suivis par les plaintes) avec liste précisant la localisation et le nombre d'abonnés touchés*

Carry le Rouet	Châteauneuf les Martigues	Ensuès la Redonne	Gignac la Nerthe	Marignane	Saint Victoret	Sausset les Pins	Total
0	0	0	0	1	1	0	0

Les 2 débordements ont fait l'objet de demandes d'indemnisation qui n'ont pas abouti car la responsabilité de la SAOM n'a pas été démontrée.

- ***Nombre total de désobstructions sur réseau***

Carry le Rouet	Châteauneuf les Martigues	Ensuès la Redonne	Gignac la Nerthe	Marignane	Saint Victoret	Sausset les Pins	Total
11	43	4	20	109	31	18	236

→ Le récapitulatif des opérations de débouchages des collecteurs est joint en annexe « Annexes - Travaux » des annexes numériques

- ***Nombre total de désobstructions sur branchement***

Carry le Rouet	Châteauneuf les Martigues	Ensuès la Redonne	Gignac la Nerthe	Marignane	Saint Victoret	Sausset les Pins	Total
9	39	13	20	67	21	14	183

- ***Nombre total d'obstructions sur branchement causés par l'abonné***

Carry le Rouet	Châteauneuf les Martigues	Ensuès la Redonne	Gignac la Nerthe	Marignane	Saint Victoret	Sausset les Pins	Total
9	39	13	20	67	21	14	183

→ Le récapitulatif des opérations de débouchages des branchements est joint en annexe « Annexes - Travaux » des annexes numériques

- ***Nombre de points noirs sur réseaux***

Il s'agit de sites structurellement sensibles se caractérisant par la répétition du problème ou par l'obligation d'y intervenir au moins 2 fois par an. Il peut s'agir de contre-pentes, intrusions de racine, déversement, …

Carry le Rouet	Châteauneuf les Martigues	Ensuès la Redonne	Gignac la Nerthe	Marignane	Saint Victoret	Sausset les Pins	Total
0	4	1	3	10	3	5	26

- ***Renouvellement des branchements***

Carry le Rouet	Châteauneuf les Martigues	Ensuès la Redonne	Gignac la Nerthe	Marignane	Saint Victoret	Sausset les Pins	Total
2,5	51,6	1	1,8	8,7	1	7,9	74,5

→ Le détail des opérations de renouvellement de branchements est joint en « **Annexes -** Travaux » des annexes numériques

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- *Interventions de réparation et d'entretien*

Nb d'interventions pour désobstruction		Remaniement tampon		Remplacement tampon		Réparation	
Collecteur	Branchements	Collecteur	Branchements	Collecteur	Branchements	Collecteur	Branchements
236	183	28	5	1	1	15	0

→ Le détail des interventions de travaux d'entretien est joint en « **Annexes -** Travaux » des annexes numériques

- *Nombre total des branchements neufs*

Carry le Rouet	Châteauneuf les Martigues	Ensuès la Redonne	Gignac la Nerthe	Marignane	Saint Victoret	Sausset les Pins	Total
3	6	2	19	9	3	3	45

→ Le détail des interventions des branchements neufs est joint en « **Annexes -** Travaux » des annexes numériques

4.2.3. • PRINCIPALES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE, NOTAMMENT LES OPERATIONS DE CURAGE DE CANALISATIONS

- *COLLECTE :*

  - Maintenance corrective :

    > Nb d'interventions de désobstruction de branchements : 183
    > Nb d'interventions de désobstruction de collecteurs : 236
    > Nombre de Km de curage curatif : 7,8 km
    > Nombre d'interventions curatives sur les postes de relevages : 103

  - Maintenance préventive :

    > Nombre de Km de curage : 37 km
    > Nombre de Km de désinsectisation : 37 km
    > Nombre de Km de Fumigation : 15,9 km
    > Nombre de Km d'inspection TV : 38,04 km
    > Nombre de branchements inspectés : 1130
    > Nombre de fosses de relevage et déversoirs d'orage curés : 138
    > Nombre d'interventions de maintenance sur les postes de relevages (en nombre de bons de travaux) : 1375

Toutes les opérations de maintenance préventives ont été réalisées suivant la planification prévue.

- *TRAITEMENT :*

  - Maintenance corrective :

    > Nombre d'interventions curatives sur les usines : 71

Les opérations de maintenance correctives concernent principalement les interventions en astreinte.

  - Maintenance préventive :

    > Nombre d'interventions de maintenance sur les usines (en nombre de bons de travaux) : 1433

Toutes les opérations de maintenance préventives ont été réalisées suivant la planification prévue.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.4. • *EAUX CLAIRES PARASITES*

La SAOM a un objectif de réduction des eaux claires parasites en entrée de station d'épuration à hauteur de 75% par rapport à l'année de référence 2014.

La sectorisation des réseaux d'assainissement du périmètre de la SAOM a été mise en œuvre au 31/12/2016. Des problèmes de fiabilité des équipements, notamment la durée de vie des batteries, ont retardé l'exploitation des données.

Les premières données de sectorisation ont été exploitées en 2018 sur la commune de Châteauneuf les Martigues.

Néanmoins, chaque année :

- 22 km de réseaux d'assainissement font l'objet d'un diagnostic par fumigation
- 11 km de réseaux d'assainissement sont inspectés
- 1450 branchements sont contrôlés.

Chaque identification de connexions entre réseau pluvial et réseau d'assainissement fait l'objet d'une demande de travaux de déconnexion auprès des parties concernées afin de contribuer à la réduction des eaux claires parasites sur le territoire Ouest.

En 2019, la SAOM a réalisé une étude globale de recherche des points d'intrusion des eaux claires parasites sur les systèmes d'assainissement suivants :

- Châteauneuf les Martigues
- SIA Gignac-Marignane-St Victoret

en groupant les engagements contractuels en termes d'inspection télévisée de réseaux et de fumigation de plusieurs années sur cette seule année.

Un programme de travaux sur ces deux systèmes visant à réduire les volumes des ECP à hauteur de l'objectif contractuel a été établi et communiqué à la MAMP qui a en charge le renouvellement des réseaux.

4.2.5. • *MISE A JOUR DES SITES*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. • ANALYSE DE LA QUALITE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

Carry - Sausset

CARRY_SAUSSET		
BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen		2 888 m3/j
Volume d'effluent arrivé dans la station		1 054 061 m3
Volume d'effluent entré dans la station		1 054 061 m3
By-pass en cours de traitement	Nb de by-pass	**1**
	Volume by-passé	45 m3

BILAN CHARGE	
Charge moyenne entrante en DBO5	694 Kg/j
Charge moyenne entrante en E.H	11 560 E.H

BILAN ANALYSES		
Nombre de bilan 24h réalisé		25
Nombre d'échantillon moyen 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet *		1
Nombre d'échantillon moyen 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet *		1
Soit	**DBO_5**	0
	DCO	0
	MES	1
	NTK	0
	$N\text{-}NH_4+$	0
	NGL	0
	P_{TOTAL}	0

RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS	
DBO5	97,7 %
DCO	95,6 %
MES	96,7 %
NGL	56,4 %
NTK	57,1 %
PTOTAL	63,1 %

BILAN BOUE	
Boue produite avant traitement, hors réactif	290,843 T MS
Production de boues	257,754 T MS
Siccité moyenne	18,6 %
Taux de traitement moyen en polymère boues (produit commercial)	40,3 Kg/T MS

DONNEES D'EXPLOITATION	
Conso. Moyenne spécifique électrique	903 Wh/m3

***** Ne préjuge pas de la conformité ou de la non-conformité du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Châteauneuf les Martigues

CHATEAUNEUF LES MARTIGUES		
BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen		2 665 m3/j
Volume d'effluent arrivé en tête de station		972 887 m3
Déversoir en tête de station	Nb de déversement	20
	Volume déversé	8 020 m3
Volume d'effluent entré dans la station		964 867 m3
BILAN CHARGE		
Charge moyenne entrante en DBO5		729 Kg/j
Charge moyenne entrante en E.H		12 152 E.H
BILAN ANALYSES		
Nombre de bilan 24h réalisé		25
Nombre d'échantillon ne satisfaisant pas les normes de rejet *		3
Nombre d'échantillon moyen 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet*		1
Soit	**DBO5**	1
	MES	1
	NGL	2
RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS		
DBO_5		97,0 %
DCO		95,9 %
MES		97,7 %
NGL		88,1 %
NTK		90,6 %
P_{TOTAL}		95,8 %
BILAN BOUE		
Boue produite avant traitement, hors réactif		257,302 T MS
Production de boues		242,216 T MS
Siccité moyenne		18,5 %
Taux de traitement moyen en polymère boues (produit commercial)		39,5 Kg/T MS
DONNEES D'EXPLOITATION		
Taux de traitement moyen en sel métallique		20,9 mg/l
Conso. Moyenne spécifique électrique		570 Wh/m3

***** Ne préjuge pas de la conformité ou de la non-conformité du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ensuès la Redonne

ENSUES LA REDONNE		
BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen		569 m3/j
Volume d'effluent arrivé dans la station		207 768 m3
Volume d'effluent entré dans la station		207 768 m3
By-pass en cours de traitement	Nb de by-pass	21
	Volume by-passé	6 882 m3
BILAN CHARGE		
Charge moyenne entrante en DBO_5		191 Kg/j
Charge moyenne entrante en E.H		3 188 E.H
BILAN ANALYSES		
Nombre de bilan 24h réalisé		12
Nombre d'échantillon moyen 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet *		0
RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS		
DBO_5		99,2 %
DCO		98,3 %
MES		99,4 %
NGL		76,4 %
NTK		80,2 %
P_{TOTAL}		87,0 %
BILAN BOUE		
Boue produite avant traitement, hors réactif		79,042 T MS
Production de boues		63,335 T MS
Siccité moyenne		18,2 %
Taux de traitement moyen en polymère boues (produit commercial)		34,9 Kg/T MS
DONNEES D'EXPLOITATION		
Conso. Moyenne spécifique électrique		1 668 Wh/m3

* Ne préjuge pas de la conformité ou de la non-conformité du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Palun

MARIGNANE_GIGNAC_SAINT VICTORET		
BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen		10 346 m3/j
Volume d'effluent arrivé en tête de station		3 776 254 m3
Déversoir en tête de station	Nb de déversement	28
	Volume déversé	30 399 m3
Volume d'effluent entré dans la station		3 745 855 m3

BILAN CHARGE	
Charge moyenne entrante en DBO5	1 859 Kg/j
Charge moyenne entrante en E.H	30 984 E.H

BILAN ANALYSES	
Nombre de bilan 24h réalisé	104
Nombre d'échantillon ne satisfaisant pas les normes de rejet *	14
Nombre d'échantillon moyen 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet *	2
soit DBO_5	0
DCO	0
MES	2
NTK	0
$N\text{-}NHH_4+$	0
NGL	12
P_{TOTAL}	3

RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS	
DBO_5	97,7 %
DCO	96,6 %
MES	97,9 %
NGL	83,2 %
NTK	90,9 %
P_{TOTAL}	92,5 %

BILAN BOUE	
Boue produite avant traitement, hors réactif	1 359,327 T MS
Production de boues	853,278 T MS
Siccité moyenne	19,6 %
Taux de traitement moyen en polymère boues (produit commercial)	30,2 Kg/T MS

DONNEES D'EXPLOITATION	
Taux de traitement moyen en sel métallique	43,3 mg/l
Conso. Moyenne spécifique électrique	773 Wh/m3

* Ne préjuge pas de la conformité ou de la non-conformité du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.1. • QUALITE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

Nombre total des interruptions non programmées du service

	Carry le Rouet	Châteauneuf les Martigues	Ensuès la Redonne	Gignac la Nerthe	Marignane	Sausset les Pins	Saint Victoret
Collecte	0	0	0	0	0	0	0
Traitement	0	0	0	0	0	0	0

Durée totale des interruptions non programmées du service

Mode de calcul de l'indicateur :
(Durée en h * population touchée) / (365 * 24 * population desservie)

Collecte

	Carry le Rouet	Châteauneuf les Martigues	Ensuès la Redonne	Gignac la Nerthe	Marignane	Sausset les Pins	Saint Victoret
Durée (h)	0	0	0	0	0	0	0
Population touchée	0	0	0	0	0	0	0
Population desservie	0	0	0	0	0	0	0
Résultat	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Traitement

	STEP Carry le Rouet	STEP Châteauneuf les Martigues	STEP Ensuès la Redonne	STEP Marignane
Durée (h)	0	0	0	0
Population touchée	0	0	0	0
Population desservie	0	0	0	0
Résultat	0 %	0 %	0 %	0 %

4.3.2. • EVOLUTION GENERALE DES OUVRAGES, INCLUANT LE RAPPORT SUR L'ETAT DE VETUSTE ET DIFFICULTES RENCONTREES ET / OU PREVISIBLES. LISTE DES INSUFFISANCES CONSTATEES ET PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Collecte :

Suite aux campagnes de recherche d'eaux claires parasites réalisées sur les communes de Châteauneuf les Martigues, Gignac, Marignane et St Victoret, un programme de travaux a été transmis à la DEAP par courriers en date du 02/10/19 et du 24/01/20.

A ce programme, il faut rajouter les travaux suivants :

Carry Le Rouet :

> Extension du réseau EU chemin des Marchandises
> PR Tuilière : travaux sur la partie levage
> PR Marines du Jas : travaux de mise en sécurité (grille anti-chute)
> PR du Rivage : travaux de mise en sécurité (grille anti-chute + remplacement plaques lourdes)
> PR de l'Anse des Bouchons : travaux de reprise du génie civil (multiples fissures) + conduite d'arrivée

Châteauneuf les Martigues :

> PR Vide Jaï 3 : travaux à réaliser sur le système de communication entre bâches et étanchéité

Ensuès la Redonne :

> Extension du réseau EU traverse de la Reynarde
> PR Graffiane : travaux de mise en sécurité (grille anti-chute)
> PR Escalayolle : travaux de mise en sécurité (grille anti-chute)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Marignane :
  - > Extension du réseau EU chemin des Amoureux
  - > Extension du réseau EU rue Giono
  - > PR Vide Jaï 2 : travaux à réaliser sur le système de communication entre bâches et étanchéité
- Sausset les Pins :
  - > Extension du réseau EU de la promenade Corniche
  - > PR du Rouveau : travaux de reprise du génie civil (multiples fissures) + conduite d'arrivée

- ***Traitement :***
  - STEP de Marignane La Palun :

Le site montre des signes plus qu'aggravants en termes de vétusté. En 2019, le pont suceur du clarificateur n°2 a dû être remplacé en urgence et des travaux de remise en état ont été effectués également sur le bassin d'aération n°2.

Dans la continuité, il est impératif d'enclencher une remise en état similaire pour l'ensemble de la file n°3 et n°1.

En outre, le poste de relevage de tête doit être intégralement repris car il présente des signes de faiblesse plus qu'inquiétants qui empêchent son entretien de façon efficace.

- STEP de Carry-Sausset :

Le système de ventilation du site ne fonctionne pas de façon optimale et ne permet pas une bonne aspiration de l'air vicié de la STEP. Cela met en risque notre personnel ainsi que les équipements en place. Une étude est en cours et un programme de travaux sera proposé à la MAMP courant 2020.

- STEP de Châteauneuf :

RAS.

- STEP d'Ensuès :

Reprise de la voirie à reprendre du fait de son affaissement.

→ La liste de proposition de travaux est jointe en « Annexes - Travaux » des annexes numériques

4.3.3. • PLAN D'ACTION ODEURS

Le suivi de l'évolution de la problématique liée aux émanations de mauvaises odeurs est réalisé par l'intermédiaire de 3 détecteurs enregistreurs portatifs de type ODALOG.

Au cours de l'année 2019, l'ensemble de ces détecteurs ont été déployés sur les réseaux afin de contrôler l'évolution des nuisances olfactives.

En 2019, nous n'avons pas été confrontés à des problématiques significatives sur ce sujet sur l'ensemble des communes.

En revanche, le dispositif de ventilation de la STEP de Carry/Sausset présente des problèmes de répartition aéraulique qui perturbent son bon fonctionnement et de fait la bonne extraction de l'air vicié du site, exposant nos agents et les équipements à un risque atmosphérique significatif. Une étude est en cours pour proposer à la MAMP des travaux à réaliser.

- ***Consommation réactif système de traitement de l'air :***

	RELEVAGES
Chlorure ferrique	32 Tonnes

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. • INDICATEURS

4.4.1. • INDICATEURS DE PERFORMANCE TELS QUE DEFINIS PAR L'ARRETE DU 2 MAI 2007

Les indicateurs de performance sont fournis dans l'annexe numérique 8.6.

4.4.2. • INDICATEURS DE PERFORMANCE CONTRACTUELS

IP2 : Réclamations (par thèmes de référence)

Définition : Les réclamations adressées par voie orale ou postale sont classées par thèmes récurrents par la nomenclature suivante :
B-1-1 : obstruction sur réseau, B-1-2 : obstruction sur branchement, B-2-1 : débordement/inondation sur station de pompage, B-2-2 : débordement/ Inondation chez l'abonné, B3 : casse, B4 : odeur. Travaux : C-1 : réclamation sur travaux (ex : RDV manqué, nuisances pour bruit, odeur, circulation, propreté des travaux), C-2 : réclamations sur travaux réalisés sur branchements. Service relations commerciales : D-1 : réclamation sur niveau de prix, D-2 : réclamation pour erreur de relève ou facturation, D-3 : réclamation sur la qualité des contacts et de l'accueil.

Le taux de réclamation sur l'ensemble des 7 Communes est de **0,24%** pour l'exercice 2019.

IP4 : Existence d'engagements envers le client

Définition : existence d'engagements envers le client comportant notamment les points suivants :

> Délais de réponse inférieurs à 8 jours
> Proposition de RDV dans un délai de 8 jours suivant la demande :
> Respect des RDV dans une plage horaire de deux heures au plus
> Intervention dans les deux heures en cas d'urgence
> Délais de remise en eau d'un branchement existant inférieurs à 24h ouvrées après réception du dossier complet demandé à l'usager
> Délais de réalisation des travaux de branchement ou de raccordement : 15 jours ouvrés après réception
> Autorisation du projet
> Paiement du montant du devis et réception des autorisations de voirie
> Donner la possibilité d'avoir recours à un médiateur régional

	Global
Délais de réponse inférieurs à 8 jours	100%
Respect des RDV dans une plage horaire de deux heures au plus	100%
Intervention dans les deux heures en cas d'urgence	100%
Délais de remise en eau d'un branchement existant inférieurs à 24h ouvrés après réception du dossier complet demandé à l'usager	Non concerné
Délais de réalisation des travaux de branchement ou de raccordement	Non concerné
Nombre de lettres d'attente	30
Délai d'intervention en cas d'incident signalé par l'usager inférieur à 48 h	<15j ouvrés dans 100% des cas

IP 4.8 : Respect du délai de réalisation des travaux de branchements neufs (15 jours)

Mode de calcul de l'indicateur :
Nombre de travaux de branchements réalisés dans un délai inférieur ou égal à 15 jours ouvrés (après avoir obtenu les autorisations administratives **(A)** / Nombre de travaux de branchements neufs réalisés **(B)** * 100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Carry le Rouet	Châteauneuf les Martigues	Ensuès la Redonne	Gignac la Nerthe	Marignane	Sausset les Pins	Saint Victoret	Total
(A)	3	6	2	19	9	3	3	45
(B)	3	6	2	19	9	3	3	45
Résultat	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Autres travaux neufs pour le CT1 de la MAMP ou pour des tiers

Sans objet.

IP5 : Rendement épuratoire

Définition : rapport (charge entrante-charge sortante)/ (charge entrante pour les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, azote (NGL), phosphore (PT)

Le détail du rendement épuratoire par Commune et par paramètre est joint en « Annexes - Exploitation » des annexes numériques.

IP6 : Nombre de contrôles réalisés par le délégataire

Définition : Il s'agit des contrôles réalisés par le délégataire en plus du programme d'auto-surveillance prévu au contrat

Valeur (1) : nombre de contrôles réalisés par le délégataire

2019	
Valeur (1)	0
Résultat	0

IP7 : Suivi des rejets sans épuration dans le milieu récepteur : en nombre ou en flux

Définition : en réseau séparatif : volume déversé

Valeur (1) : volume déversé (m3)

2019	Carry le Rouet	Châteauneuf l. Martigues	Ensuès la Redonne	Marignane	St Victoret	Sausset les Pins
Valeur (1)	6213	19960	0	_	57815	_

IP8 : Nombre de journées de dysfonctionnements majeurs du système de traitement

Définition : nombre de jours de dysfonctionnements majeurs

Valeur (1) : nombre de jours de dysfonctionnements majeurs

2019	
Valeur (1)	0
Résultat	0

IP9 : Nombre de jours d'arrêts de fonctionnement sur les stations de pompage

Définition : Nombre de jours cumulés où un arrêt de fonctionnement entraînant un déversement dans le milieu naturel a eu lieu sur l'un des PR du service

Valeur (1) : Nombre de jours cumulés d'arrêt de fonctionnement entraînant un déversement dans le milieu naturel

2019	
Valeur (1)	0
Résultat	0

IP10 : Nombre de désobstructions sur le réseau

Définition : nombre de désobstructions réalisées sur le réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Valeur (1) : nombre de désobstructions réalisées sur le réseau

2019	
Valeur (1)	236
Résultat	236

IP11 : Indice d'eaux parasites à l'entrée des systèmes d'épuration

Définition : pourcentage d'eaux parasites arrivant au système d'épuration. Ce pourcentage est obtenu soit par mesure d'un diagnostic (débit nocturne), soit par l'estimation suivante : (volume d'effluents arrivant au système d'épuration- volume collecté)/ Volume collecté ou à défaut : (volume d'effluents arrivant au système d'épuration- volume facturé assainissement) / Volume facturé assainissement.

	Carry le Rouet	Châteauneuf l. Martigues	Ensuès la Redonne	Gignac la Nerthe	Marignane	Sausset les Pins	Saint Victoret	Total
(A)	1014085	794380	245983	-	2474847	-	-	4529295
(B)	1054061	964867	207768	-	3745855	-	-	5972551
Résultat	3,94%	21,46%	-15,54%	-	51,36%	-	-	31,86%

(A) volume facturé assainissement
(B) volumes d'effluents arrivant au système d'épuration

IP12 : Taux de curage préventif

Mode de calcul de l'indicateur :
Linéaire de réseau curé préventivement **(A)** / Linéaire de réseau de collecte **(B)** * 100

	Carry le Rouet	Châteauneuf les Martigues	Ensuès la Redonne	Gignac la Nerthe	Marignane	Sausset les Pins	Saint Victoret	Total
(A)	4,3	7	1,2	0,7	9	5,4	9,4	32
(B)	41,5	70,3	21,9	40,7	125	43,2	37,3	379,9
Résultat	**10,4%**	**10%**	**5,5%**	**1,7%**	**7,2%**	**12,5%**	**25,2%**	**9,7%**

IP13 : Nombre de branchements renouvelés

Définition : nombre de branchements renouvelés dans l'année

Valeur (1) : nombre de branchements renouvelés

2019	
Valeur (1)	74,5
Résultat	74,5

IP14 : Recherche des sources d'intrusion d'eaux parasites de temps sec

Définition : linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une inspection nocturne en période de nappe haute, nombre de tronçons de réseau et linéaire ayant fait l'objet d'un hydrocurage, d'une inspection caméra et d'une identification des sources d'intrusion d'eaux parasites, nombre de défauts supprimés et réduction des apports d'eaux parasites correspondants, taux des eaux claires parasites de temps sec par système d'assainissement.
Les données de sectorisation ont commencé à être analysées en 2017. Il convient maintenant d'affiner les indicateurs de suivi avec les services de la MAMP.

IP15 : Recherche des sources d'intrusion des eaux parasites en temps de pluie

Définition : linéaire de réseau ayant fait l'objet de tests à la fumée, nombre de résultats identifiés puis supprimés et réduction des apports d'eaux parasites correspondants, taux des eaux claires parasites de temps de pluie, par système d'assainissement.

Le linéaire de réseau ayant fait l'objet de test à la fumée est de : **15,9 km.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IP16 : Linéaire de vidéo inspection

Définition : linéaire de réseau principal inspecté par vidéo, conformément à la norme NF EN 13508-2

Linéaire de réseau : **38,04 Km**

→ Le détail du suivi de la performance contractuelle est joint en « **Annexes - Exploitation** » des annexes numériques

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. • Travaux

5.1. • TRAVAUX NEUFS

L'ensemble des opérations de travaux neufs a été réalisé au terme du 31/12/2016 conformément à nos engagements contractuels.

5.2. • TRAVAUX REALISES PAR LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Travaux réseaux :

Commune	Adresse	Date prévisionnelle programmation	EU/ AEP/EP	Nature des travaux	Montant EU HT
CHATEAUNEUF	Avenue Mirabeau	2019	EU	travaux de réhabilitation sur 40 ml réalisés en urgence	63 093,00 €
				Total	***63 093,00 €***
MARIGNANE	Avenue Mistral	2019	EU	réhabilitation du réseau sur 250 ml	126 656,00 €
	Chemin de Lacanau	2019	EU	réhabilitation par gainage du réseau sur 200 ml	19 551,00 €
	Avenue du 8 mai 45	2019	EU	intervention en urgence pour réhabilitation du réseau sur 80 ml	85 917,00 €
	Rond point Légion Honneur/av de Lattre de Tassigny/Av 8 mai 45	2019	EU	gainage réseau à plus de 4 m de profondeur suite casse	84 842,00 €
	Chemin des Granettes	2019	EU	extension du réseau sanitaire sur 80 ml	26 750,08 €
				Total	***343 716,08 €***
SAUSSET	Boulevard de la Méditerranée	2018/2019	EU	dilatation du réseau sur 250 ml en Dn 300 et renouvellement refoulement	147 576,90 €
				Total	***147 575,90 €***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux usines :

Type	Nature des travaux	Montant EU HT
STEP	STEP La Palun - Clarif 2 - ITV et chemisage cana DN400 extraction boue - REHACANA/TELEREP	24 477,50 €
STEP	STEP La Palun - Clarif 2 - ITV et chemisage cana DN600 transfert boues activées - REHACANA/TELEREP	30 755,00 €
STEP	STEP La Palun - Clarif 2 - Résine epoxy radier - GTM	59 395,88 €
STEP	STEP La Palun - Clarif 2 - Restruturation pont racleur et cloisons - SAOM / OTV services	191 417,40 €
STEP	STEP La Palun - Bassin d'aération file 2 - Reprise et adaptation équipements - SAUR	47 000,00 €
TOTAL STEP La Palun - restructuration/confortement STEP La Palun Marignane		***363 045,78 €***
Carry-Sausset	STEP Carry-Sausset - Restructuration pieds de levage agitateurs bassins d'aération - SAUR	8 869,77 €
TOTAL STEP secteur Ouest (€ HT)		***371 915,55 €***

Type	Nature des travaux	Montant EU HT
Ouvrages réseaux	STAR Tuilière Carry le Rouet - Réhabilitation GC local technique - GTM	16 924,10 €
Ouvrages réseaux	STAR Florides Marignane - Modification et restructuration trappes d'accès + création clôture - SAUR	8 892,24 €
Ouvrages réseaux	STAR Boumandariel Sausset les Pins - Création d'un dispositif de levage (rail) dans le local de stockage des pompes - SAUR	7 544,34 €
Ouvrages réseaux	STAR Boumandariel - Mise en place d'un clapet sur surverse du déversoir d'orage (création) - SAUR	2 366,74 €
TOTAL Ouvrages réseaux secteur Ouest (€ HT)		***35 728,12 €***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. • Relations aux abonnés, raccordements et tarifications

6.1. • RELEVE, TARIFICATION ET FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Volumes facturés assainissement pour les 7 Communes relevant du périmètre SAOM

→ Le détail par commune est joint en « **Annexe 17.1**. *Collecte – Liste des biens de reprise et des biens de retour*

Annexe 17.2. Traitement – Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3. Investissement - Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR En service
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Entrée
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Sortie

→ Annexes - Clientèle » des annexes numériques

6.1.1. • FACTURATION RAD PRODUITS SAOM

Catégorie	FACTURE			NON-VALEUR			Total Montant en € HT	Total Montant en € TVA	Total Montant en € TTC
	Montant en € HT	Montant en € TVA	Montant en € TTC	Montant en € HT	Montant en € TVA	Montant en € TTC			
101 - Général au compteur EP	4 567 419,43	451 997,16	5 019 416,59	- 237 081,83	- 23 581,74	- 260 663,57	4 330 337,60	428 415,42	4 758 753,02
103 - Immeubles - Habitation EP	1 692 376,12	167 703,83	1 860 079,95	- 41 995,86	- 4 198,88	- 46 194,74	1 650 380,26	163 504,95	1 813 885,21
105 - Spécifique industriel EP	1 015,05	101,53	1 116,58				1 015,05	101,53	1 116,58
107 - Spécifique espace public EP	51 608,16	5 160,84	56 769,00				51 608,16	5 160,84	56 769,00
108 - Spécifique incendie EP	17 851,86	1 785,47	19 637,33	- 204,87	- 20,38	- 225,25	17 646,99	1 765,09	19 412,08
271 - Assainissement seul avec compteur	4 585,52	458,70	5 044,22	- 121,83	- 12,18	- 134,01	4 463,69	446,52	4 910,21
500 - Assainissement seul sans compteur	6 937,74	694,01	7 631,75	- 1 197,44	- 119,77	- 1 317,21	5 740,30	574,24	6 314,54
Total général	6 341 793,88	627 901,54	6 969 695,42	- 280 601,83	- 27 932,95	- 308 534,78	6 061 192,05	599 968,59	6 661 160,64

Ce tableau présente l'ensemble des facturations faites sur l'exercice en fonction des dates de relève dans l'exercice ainsi elle comprend la consommation de N-1 entre la date de relève et la date de clôture de l'exercice précédent facturé sur N en comptabilité afin de respecter la notion de séparation des exercices une provision pour eaux dans les compteurs (non encore relevées) et évaluée au 31/12/N.
Cette provision est extournée sur l'exercice suivant lors de la facturation réelle.

6.1.2. • FACTURATION RAD VOLUMES SAOM

Volumes facturés assainissement – Récapitulatif

Catégorie	Factures m3	Non-valeurs m3	Volumes nets des Non Valeurs m3
101 - Général au compteur EP	3 417 277	- 179 489	3 237 788
103 - Immeubles - Habitation EP	1 260 495	- 31 177	1 229 318
105 - Spécifique industriel EP	708		708
107 - Spécifique espace public EP	39 084		39 084
108 - Spécifique incendie EP	14 654	9	14 663
271 - Assainissement seul avec compteur	3 544	- 137	3 407
500 - Assainissement seul sans compteur	5 250	- 923	4 327
Total général	**4 741 012**	**- 211 717**	**4 529 295**

→ Le détail des volumes facturés pour l'exercice 2017 est joint en « **Annexe 17.1**. *Collecte – Liste des biens de reprise et des biens de retour*

Annexe 17.2. Traitement – Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3. Investissement - Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR En service
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Entrée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Sortie

→ Annexes - Clientèle » des annexes numériques

NB : Concernant le nombre d'abonnés communaux et le volume facturé auprès de ces derniers, ces indications ne peuvent être fournies en l'état car non distinguées et intégrées aux autres abonnés.

Le détail des volumes facturés pour les abonnés titulaires d'une CSD (Convention spéciale de déversement) est fourni en annexe numérique 18.7 (chap. 8.4 Clientèle).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes facturés assainissement – Par commune

Catégorie	Factures m3	Non-valeurs m3	Volumes net des Non Valeurs m3
CARRY LE ROUET	**537 611**	**- 19 215**	**518 396**
101 - Général au compteur EP	419 267	- 17 382	401 885
103 - Immeubles - Habitation EP	118 174	- 1 833	116 341
108 - Spécifique incendie EP	70		70
500 - Assainissement Seul sans cpteur	100		100
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	**836 548**	**- 42 168**	**794 380**
101 - Général au compteur EP	650 111	- 39 182	610 929
103 - Immeubles - Habitation EP	183 881	- 2 986	180 895
108 - Spécifique incendie EP	2 456		2 456
500 - Assainissement Seul sans cpteur	100		100
ENSUES LA REDONNE	**259 088**	**- 13 105**	**245 983**
101 - Général au compteur EP	231 696	- 8 360	223 336
103 - Immeubles - Habitation EP	27 392	- 4 745	22 647
GIGNAC LA NERTHE	**480 792**	**- 15 318**	**465 474**
101 - Général au compteur EP	423 388	- 13 237	410 151
103 - Immeubles - Habitation EP	53 594	- 1 681	51 913
105 - Spécifique industriel EP	9 811		186
108 - Spécifique incendie EP	724		974
271 - Assainissement seul avec cptr	971		1 150
500 - Assainissement Seul sans cpteur	1 500	- 400	1 100
MARIGNANE	**1 721 619**	**- 59 306**	**1 662 313**
101 - Général au compteur EP	954 633	- 54 221	900 412
103 - Immeubles - Habitation EP	710 288	- 4 425	705 863
105 - Spécifique industriel EP	522		522
107 - Spécifique espace public EP	39 084		39 084
108 - Spécifique incendie EP	11 148	0	11 148
271 - Assainissement seul avec cptr	2 394	-137	2 257
500 - Assainissement Seul sans cpteur	3 550	-523	3 027
SAUSSET LES PINS	**520 942**	**- 25 253**	**495 689**
101 - Général au compteur EP	376 029	- 10 372	365 657
103 - Immeubles - Habitation EP	144 913	- 14 881	130 032
108 - Spécifique incendie EP	0		
ST VICTORET	**384 412**	**- 37 352**	**347 060**
101 - Général au compteur EP	362 153	- 36 735	325 418
103 - Immeubles - Habitation EP	22 253	- 626	21 627
108 - Spécifique incendie EP	6	9	15
Total général	**4 741 012**	**- 211 717**	**4 529 295**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. • NOMBRE D'ABONNES PAR COMMUNE ET CATEGORIES DE FACTURATION

	Catégorie d'abonnements	101	103	105	107	108	271	500	Total général
CARRY LE ROUET									
	Raccordables	1	2			1			4
	Raccordés	2 303	278			6		1	2 588
	sous-total	***2 304***	***280***	***-***	***-***	***7***	***-***	***1***	***2 592***
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES									
	Raccordables	34	6			2			42
	Raccordés	4 736	270			14		1	5 021
	sous-total	***4 770***	***276***	***-***	***-***	***16***	***-***	***1***	***5 063***
ENSUES LA REDONNE									
	Raccordables	363	41						404
	Raccordés	1 811	83						1 894
	sous-total	***2 174***	***124***	***-***	***-***	***-***	***-***	***-***	***2 298***
GIGNAC LA NERTHE									
	Raccordables	7				4			11
	Raccordés	3 532	140	1		7	5	13	3 698
	sous-total	***3 539***	***140***	***1***	***-***	***11***	***5***	***13***	***3 709***
MARIGNANE									
	Raccordables	23				2			25
	Raccordés	7 086	884	1	2	47	12	33	8 065
	sous-total	***7 109***	***884***	***1***	***2***	***49***	***12***	***33***	***8 090***
SAUSSET LES PINS									
	Raccordables	5				1			6
	Raccordés	2 561	165			3			2 729
	sous-total	***2 566***	***165***	***-***	***-***	***4***	***-***	***-***	***2 735***
ST VICTORET									
	Raccordables	35	1			1			37
	Raccordés	2 401	55			2			2 458
	sous-total	***2 436***	***56***	***-***	***-***	***3***	***-***	***-***	***2 495***
Total général		***24 898***	***1 925***	***2***	***2***	***90***	***17***	***48***	***26 982***

6.1.4. • NOMBRE D'ABONNES PAR COMMUNE ET PAR ETAT : RACCORDEMENT EXERCICE DU RAD

Etat de Raccordement par Commune	Raccordables	Raccordés	Total	Total 2018
CARRY LE ROUET	4	2 588	2 592	2 574
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	42	5 021	5 063	4 972
ENSUES LA REDONNE	404	1 894	2 298	2 072
GIGNAC LA NERTHE	11	3 698	3 709	3 546
MARIGNANE	25	8 065	8 090	7 966
SAUSSET LES PINS	6	2 729	2 735	2 729
ST VICTORET	37	2 458	2 495	2 482
Total général	**529**	**26 453**	**26 982**	**26 341**
Total 2018	**528**	**25 813**	**26 341**	
% Evolution 2019/ 2018	0,19%	2,48%	2,43%	

→ La liste des abonnés par état de raccordement et par catégorie de facturation est jointe en « **Annexe 17.1**. *Collecte – Liste des biens de reprise et des biens de retour*

Annexe 17.2. Traitement – Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3. Investissement - Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR En service
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Entrée
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Sortie

→ Annexes - Clientèle » des annexes numériques.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2. • TARIFS PART ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2019

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	Part (€)	Part (€)	Modernisation (€)	Total	TVA en €	Total € TTC
	SAOM	**Collectivité**	**Réseau Collecte**	**€ HT**	**10,00%**	**Redevance**
Redevance par m³ d'eau consommé	0,8758	0,2900	0,1550	1,3158	0,1315	1,4448

Conformément à l'article 79.2 du contrat de DSP intitulé « Etablissement de la rémunération du Délégataire », le mécanisme de lissage a permis l'uniformatisation des tarifs pour l'ensemble des communes de la zone Ouest au 1er janvier 2016.

6.2.1. • ACTUALISATIONS AU 1ER JANVIER 2019

Le tarif de vente représente la somme de la « Part Délégataire » et de la « Part Collectivité ».

La Part Délégataire :

Les Tarifs, en valeur de base 01/01/2014, ont été fixés par la convention de délégation du service public d'assainissement Zone OUEST n°13/220 qui prend effet à compter du 1er janvier 2014, approuvée par la délibération du conseil communautaire n°AGER 004-610/13/CC du 31 octobre 2013, et seront actualisés semestriellement par la formule prévue aux articles 79.5 et 79.6.

En conséquence, le coefficient assainissement applicable au 1er janvier 2019 est de : **K = 1.0067**.

La Part Collectivité :

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Communautaire n°PEDD 002-1289/15/CC du 25/09/2015.

6.2.2. • EXEMPLE FACTURE 120 M3

→ L'exemple de facture 120 m3 pour l'ensemble des Communes est joint en « **Annexe 17.1**. *Collecte – Liste des biens de reprise et des biens de retour*

Annexe 17.2. Traitement – Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3. Investissement - Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR En service
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Entrée
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Sortie

→ Annexes - Clientèle » des annexes numériques

6.2.3. • FACTURE INSEE

REPARTITION	2019	2020	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	105,10	107,36	2,15%
COMMUNE	34,80	34,80	0,00%
MODERN. DES RESEAUX	18,00	18,00	0,00%
T.V.A.	15,79	16,02	1,46%
TOTAL	173,69	176,18	1,43%

6.3. • CHIFFRES CLEFS FACTURATION

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ Le détail des chiffres clefs facturation est joint en « **Annexe 17.1**. *Collecte – Liste des biens de reprise et des biens de retour*

Annexe 17.2. Traitement – Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3. Investissement - Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR En service
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Entrée
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Sortie

→ Annexes - Clientèle » des annexes numériques.

6.4. • DONNEES QUANTITATIVES : CONTROLES DE SEPARATIVITE ET DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

Sur 1567 branchements contrôlés, aucun raccordement n'a été déclaré « non conforme ».

→ La liste des contrôles de séparativité et de conformité est jointe en « **Annexe 17.1**. *Collecte – Liste des biens de reprise et des biens de retour*

Annexe 17.2. Traitement – Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3. Investissement - Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR En service
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Entrée
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Sortie

→ Annexes - Clientèle » des annexes numériques

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. • L'économie du contrat

7.1. • COMPTE D'EXPLOITATION DE LA DELEGATION: PRINCIPES D'ELABORATION

7.1.1. • PRESENTATION

Le Compte d'exploitation de la délégation est établi conformément aux principes comptables généralement admis en France à la date de clôture. Ces principes sont définis par le Code de commerce aux articles L123-12 à L123-28 et par le règlement du Comité de Réglementation Comptable n° 99-03 (Plan Comptable Général), et sa mise à jour n° 2014-03.

Les comptes du Délégataire ont une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Par ailleurs, la Métropole Aix Marseille Provence ayant approuvé, lors de sa délibération du 8 juillet 2011, la délégation de son service de l'Assainissement sous la forme d'un affermage comme mode de gestion, les recommandations incluses dans le Guide comptable des entreprises concessionnaires proposé par le Conseil National de la Comptabilité (avis n°13 des 8 juillet, 7 novembre et 18 décembre 1975) peuvent s'appliquer aux contrats d'affermage quand la pratique est similaire à celle des concessions. Il s'agit des règles relatives :

- au classement comptable des « Immobilisations mises en concession » ;
- aux amortissements de caducité ;
- aux provisions pour renouvellement.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la méthodologie est exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

7.1.2. • PRINCIPES GENERAUX D'ELABORATION

La structure analytique a été conçue pour respecter les exigences du contrat et ses annexes :

- axes d'analyse des activités de la délégation de service public en phase avec la présentation des annexes 2.1 (Compte d'exploitation détaillé entre la collecte et le traitement),
- Suivi des comptes de renouvellement par chantiers.

Les principes directeurs du système de comptabilité analytique sont les suivants :

- **axes analytiques** créés pour répondre aux besoins d'analyse de la Métropole, exprimés à travers la forme des **tableaux de l'annexe 2.1,**
- **imputation directe des produits et des charges par nature**, simultanément sur chacun des axes,
- **ventilation des charges indirectes** (frais généraux et de direction) entre les fonctions de collecte et de traitement, réalisée proportionnellement aux charges d'exploitation directes,
- **ventilation des charges semi-directes** (coûts d'exploitation mutualisés pour la collecte d'une part et pour le traitement d'autre part) :
  - > sur chantiers à partir d'une clé proportionnelle aux coûts des chantiers,
  - > sur les sites propres à chaque activité, à partir de la valeur du patrimoine dans la base de données techniques de chacun de ces sites.

Conformément aux stipulations de l'article 86.3. du contrat, la présentation retenue permet *la reconstitution du compte de résultat présenté dans la comptabilité sociale du Délégataire*, à partir du compte d'exploitation du service délégué *sans retraitement particulier***.** Ainsi, le compte d'exploitation du service délégué ne comporte **aucune évaluation économique des charges** : elles sont toutes issues directement de la comptabilité du Délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1.3. • *RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS*

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2019 :

- Le total des produits s'élève à 6 093 874 Euros.
- Le total des charges s'élève à 7 786 870 Euros
- Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 1 692 996 Euros.

Le taux de charges semi directes et indirectes retenu sur l'exercice est de 20 % (taux calculé sur la base de la comptabilité 2018).

7.1.4. • *DETAIL DES PRODUITS D'EXPLOITATION DU SERVICE*

SAOM
2019 TOTAL
- en Euro -

	TOTAL PRODUITS	TOTAL TRAITEMENT	TOTAL COLLECTE	TOTAL
Rémunération percue par le Délégataire au titre des dispositions définies par l'article 78 :	B-040 - redevance d'assainissement	2 651 045	1 427 486	**4 078 531**
	7513 - ASST TAR.GEN.COLLECTE + TRAIT-M3	2 739 751	1 475 251	**4 215 002**
	8113 - NV ASS.TAR.GEN.COLLEC+TRAIT-M3	-88 706	-47 765	**-136 471**
Travaux realisés pour compte de tiers	B-060 - nouveaux branchements	0	135 750	**135 750**
	8400 - PDTS TRAVAUX BRANCHEMENTS	0	135 750	**135 750**
Rémunération du Délégataire pour la reception des produits exterieurs (Art. 79.3) :	B-070 - autres : réception matières	763	-25 000	**-24 237**
	8218 - AUTR. PREST. ANNEXES A LA DSP	763	-25 000	**-24 237**
Rémunération percue par le Délégataire au titre des dispositions définies par l'article 78:	B-100 -redevance part des tiers	913 817	492 055	**1 405 872**
	7584 - PDTS PART COLLECTIVITE ASST	913 817	492 055	**1 405 873**
Autres produits :	B-160 Autres produits gestion couran	56	0	**56**
	8278 - AUTRES PDTS GESTION COURANTE	56	0	**56**
Autres produits :	B-170 Reprise sur provision-amortiss	20 998	174 005	**195 003**
	8370 - REPRISE PROV. RISQ. CHARG. EXPLOIT	3 250	1 750	**5 000**
	8360 - REPRISE PROV. CREANCES CLIENT	0	50 111	**50 111**
	8361 - REPRISE PROV P DEPRECIATION DES AUTRES	17 748	122 144	**139 892**
Autres produits :	B-190 Transferts de charge	31 584	33 459	**65 044**
	8310 - TRANSF.CHARG.AUX CPTES RENOUV.	20 320	27 394	**47 714**
	8313 - TRANSF.CHARG.FORMATION PROFES.	5 988	3 224	**9 212**
	8317 - TRANSFERT DE CHARGES DE RESTRUCTURAT	5 276	2 841	**8 118**
	B-200 Produits accessoires	194 483	43 370	**237 854**
	8230 - PDTS ACTIVITES COMPL. HORS DSP	191 417	41 720	**233 137**
Autres produits :	4505 - PRODUITS REFACTURATION FRAIS DE FORMATI	-3 066	-1 651	**-4 717**
	TOTAL PRODUITS	3 812 748	2 281 127	**6 093 874**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaires sur le détail des produits d'exploitation du service

Exploitation du service

- **Redevance d'assainissement**

Ce poste comporte les produits part délégataire (redevance d'assainissement), provenant des volumes consommés et relevés jusqu'au 31 décembre de l'exercice et la variation des produits acquis au 31 décembre de l'exercice par rapport à ceux acquis au 31 décembre de l'année précédente, au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore mesurée au compteur.

Remarque :

La Participation pour Assainissement Collectif (PAC), ainsi que les éventuelles pénalités appliquées aux raccordables non raccordés, font l'objet d'une facturation par le Délégataire de l'Assainissement pour le compte de la Communauté Urbaine. Il est chargé de mettre en œuvre le recouvrement des factures émises. Les opérations de perception et de reversement de ces deux redevances ne transitent pas par le compte d'exploitation mais viennent directement alimenter le compte de tiers créé spécifiquement à cet effet.

- **Nouveaux branchements**

Il s'agit du montant des travaux pris en charge par le délégataire et refacturé aux abonnés ou tiers conformément au contrat.

Collectivité et autres organismes publics

- **Redevance et part des tiers**

Ce poste comprend les produits perçus pour le compte des tiers (produits part Collectivité Assainissement) dont la contrepartie est inscrite en charges.

Remarque :

Le délégataire de l'eau est mandaté par l'Agence de l'Eau pour facturer et encaisser la Redevance de Modernisation des Réseaux de collecte **et pour la lui reverser directement**. Cette redevance n'est pas comptabilisée dans les comptes des délégataires de l'assainissement.

Les Sociétés d'Assainissement ne facturent pas de redevance de prélèvement ni de redevance pollution.

Produits financiers

Aucun produit financier n'est enregistré sur cet exercice.

Rabais, remises et ristournes obtenues

Aucun produit n'est enregistré sur cet exercice.

Reprise sur provision-amortissement

Ce poste comprend en autres créances principalement la reprise sur provision (dotée en 2017) au titre du solde débiteur des comptes de renouvellement qui selon l'article 86,6 du contrat reste à la charge du délégataire.

Transferts de charges

Les charges semi-directes et indirectes supportées dans l'exercice sont transférées dans les comptes de renouvellement par ce compte. De même, les salaires liés à la formation sont transférés en impôts et taxes par le biais de ce compte.

Produits accessoires

Ce poste enregistre la prestation de maintenance des postes de relevage municipaux pour les communes de Gignac et de Carry-le-Rouet ayant fait l'objet d'un accord préalable de la Communauté Urbaine ainsi que des opérations de débouchage privé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1.5. • DETAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION DU SERVICE

	SAOM 2019 TOTAL - en Euro -	2019 - en Euro - TOTAL TRAITEMENT	TOTAL COLLECTE	TOTAL
Dépenses de fonctionnement :	C-020 Personnel	949 280	318 427	**1 267 708**
	101X- REMUNERATION ET CHARGES SOCIALES	895 841	294 433	1 190 273
	3033 - MATERIEL SECURITE DU PERSONNEL	7 150	2 339	**9 489**
	3270 - DEPLACEMENTS ET MISSIONS	498	192	**690**
	3272 - REPAS EXTERIEURS	14 363	8 989	**23 352**
	45XX TAXES SUR SALAIRES	31 429	12 475	43 904
Dépenses de fonctionnement :	C-090 Energie	392 255	78 719	**470 973**
	2050 - ENERGIE ELECTRIQUE	318 594	90 416	**409 010**
	2051 - TICFE	-1 296	-8 417	**-9 713**
	3020 - EAU GAZ ELECTRICITE	73 278	-3 710	**69 568**
	3050 - COMBUSTIBLES CHAUFFAGE	1 678	430	**2 108**
Dépenses de fonctionnement :	C-100 Réactifs-produits traitement	110 739	5 408	**116 147**
	2010 - PRODUITS DE TRAITEMENT	110 739	5 408	**116 147**
	C-110 Analyses	81 368	16 049	**97 417**
Dépenses de fonctionnement :	2610 - ANALYSE CONTROLE QUALITE EAUX	30 716	0	**30 716**
Convention d'assistance :	2616 - SEM- PRESTATIONS DE LABORATOIRE	50 652	16 049	**66 701**
	C-140 Sous traitance	209 569	334 829	**544 398**
Frais de sous traitance	8410 - ACHATS TRAVAUX POUR CPTE TIERS	0	54 990	**54 990**
Frais de sous traitance	2117 - SEM/SEMM- AUTRES PRESTATIONS TECHNIQ.	34 853	38 793	**73 647**
Convention d'assistance :	3084 - SE2M-PRESTAT,CENTRE DE TELEGESTION	40 347	6 420	**46 767**
Convention d'assistance :	3065 - SEM- GESTION DE CRISE	8 855	4 690	**13 545**
Convention d'assistance :	3064 - SEM- PRESTATIONS INGENIERIE, EXPERTISE, DOP, PATRIMOIN	53 071	183 198	**236 269**
Convention d'assistance :	3061 - SEM- SUPPORT STRATEG. CONSEIL	4 612	2 443	**7 056**
Convention d'assistance :	3062 - SEM- MEDECINE DU TRAVAIL	4 422	2 342	**6 765**
Convention d'assistance :	3063 - SEM- AUTRES PRESTATIONS ADMIN.	51 185	27 112	**78 297**
Frais de sous traitance	3060 - SOUS TRAITANCE GENERALE - DIVERS	12 224	14 839	**27 063**
Frais de sous traitance	C-200 Coût d'élimination des boues	779 158	0	**779 158**
	2077 - EPURATIONS : TRAIT - EVACUATION BOUES	779 158	0	**779 158**
	C-210 Fournitures	11 188	6 925	**18 113**
Dépenses de fonctionnement :	3030 - ACHATS DE PETITS OUTILLAGES	3 578	2 708	**6 286**
Dépenses de fonctionnement :	3010 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500	450	**949**
Dépenses de fonctionnement :	2076 - EPURATIONS : FOURNITURES MAGASINS	7 036	3 727	**10 763**
	3013 - ACHATS PETIT MAT. INFORMATIQUE	74	39	**114**
Frais de sous traitance	C-220 Entretien et réparations :	507 833	646 806	**1 154 639**
	2200 - ENTRETIEN A REFACTURER	188 000	0	**188 000**
	2075 - EPURATION : ENTRETIEN USINES	168 624	0	**168 624**
	2092 - COLLECTE : ENTRETIEN RELEVAGE	1 204	82 485	**83 689**
	2110 - ENTRETIEN DES MATERIELS DIVERS	0	925	**925**
	2620 - CONTROLE VERIFICATION INSTALLATIONS	5 684	10 280	**15 964**
Convention d'assistance :	2629 - SE2M CONTROLE VERIFICATION INSTALLATIONS	12 387	8 767	**21 154**
	2101 - COLLECTE : CURAGE PREVENTIF	0	175 233	**175 233**
	2102 - COLLECTE : TRAIT.PREVENTIF FUMIGATION	0	18 376	**18 376**
	2103 - COLLECTE : TRAIT.PREVENTIF DERATISATION	0	15 171	**15 171**
	2104 - COLLECTE : TRAIT.PREVENTIF ITV	0	57 867	**57 867**
	3025 - FOURNITURES ENTRETIEN MATERIEL	0	1 275	**1 275**
Convention d'assistance :	2A75 - SE2M ATELIERS EPURATION : ENTRETIEN USINES	129 199	-5 615	**123 584**
Convention d'assistance :	2A92 - SE2M ATELIERS COLLECTE : ENTRETIEN RELEVAGE	1 685	51 481	**53 166**
	2096 - COLLECTE : ENTRETIEN CANALISATION	0	88 858	**88 858**
	2098 - COLLECTE : ENTRETIEN BRANCHEMENTS	0	-11 546	**-11 546**
	2100 - COLLECTE CURAGE APRES OBSTRUCTION	500	143 026	**143 526**
	2078 - EPURATIONS : TRAIT - EVACUATION GRAISSES	550	0	**550**
	2108 - COLLECTE : DECHETS DE CURAGE	0	10 224	**10 224**
Dépenses de fonctionnement :	C-270 Coûts spécifiques de société	5 157	2 731	**7 888**
	Honoraires Commissaires aux comptes	5 157	2 731	**7 888**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dépenses de fonctionnement :	C-280 Coûts spécifiques du tuilage	2 461	1 303	**3 764**
	5100 - DOT.AMORT.COUT TUILAG-ANNUITES	2 461	1 303	**3 764**
	C-290 Coûts gestion commerciale	-4 229	82 054	**77 825**
Convention d'assistance :	3085 - SEM/SE2M-PRESTAT,CLIENTELE	-4 229	82 054	**77 825**
	C-300 Autres dépenses d'exploitation	170 023	100 709	**270 731**
Dépenses de fonctionnement :	**C-310 - télécommunications,postes,**	**20 795**	**18 308**	**39 104**
	3300 - AFFRANCHISSEMENTS	1 185	628	**1 813**
	3309 - SEM AFFRANCHISSEMENTS	643	340	**983**
	3310 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	385	40	**425**
	3311 - LIAISONS SPECIALISEES EXPLOIT.	18 583	17 300	**35 883**
Dépenses de fonctionnement :	**C-320 - engins et véhicules**	**49 708**	**9 356**	**59 063**
	3113 - LOCATIONS MATERIEL DE TRANSPORT	8 408	7 653	**16 061**
	3119 - SEM LOCATIONS MATERIEL DE TRANSPORT	20 710	570	**21 280**
	3040 - CARBURANTS	16 803	871	**17 673**
	3135 - ENTRETIEN MECANIQ. VEHICULES	2 134	262	**2 396**
	3136 - ENTRETIEN EQUIPTS VEHICULES	130	0	**130**
	3137 - ENTRETIEN CAROSSERIE VEHICULE	1 523	0	**1 523**
Convention d'assistance :	**C-330 - informatique**	**43 145**	**44 981**	**88 126**
	3076 - SOMEI-PRESTA HORS INFOGERANCE	10 299	2 712	**13 012**
	3077 - AUTRES PREST INFOR ASSISTANCE	5 488	0	**5 488**
	3082 - SE2M-PRESTATIONS D'INFOGERANCE	25 067	41 055	**66 121**
	3090 - AUTRES PREST INFOR MAINT LIC	584	310	**894**
	3132 - ENTRETIEN TELEPH-RESEAU INFORM	1 707	904	**2 611**
Dépenses de fonctionnement :	**C-350 - assurance**	**11 661**	**6 177**	**17 837**
	3141 - PRIMES D'ASSURANCE R.C.	6 474	3 429	**9 903**
	3142 - ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS	2 744	1 454	**4 198**
	3143 - PRIMES D'ASSURANCES VEHICULES	3 208	1 699	**4 908**
	3144 - PRIMES D'ASSURANCES POLLUTION	-113	-60	**-174**
	3145 - ASSURANCE DOMMAGE-CONSTRUCTION	-653	-346	**-998**
Dépenses de fonctionnement :	**C-360 - locations mobilières**	**-1 761**	**0**	**-1 761**
	3111 - LOCATIONS MATERIELS DE BUREAU	-1 761	0	**-1 761**
Dépenses de fonctionnement :	**C-370 - locaux**	**34 302**	**16 756**	**51 057**
	3100 - LOCATIONS IMMOBILIERES	12 528	6 636	**19 164**
	3120 - CHARGES LOCATIVES ET DE COPRO	2 888	1 530	**4 418**
	3121 - CHARGES LOC- NETTOYAGE LOCAUX	8 143	124	**8 267**
Redevance dûe au titre de l'art 88.	3117 - DROITS DE PASSAGE & SERVITUDES	10 742	8 466	**19 208**
Dépenses de fonctionnement :	**C-380 - entretien espaces verts**	**4 628**	**1 698**	**6 326**
	2150 - ENTRETIEN ESPACES VERTS	4 628	1 698	**6 326**
Dépenses de fonctionnement :	**C-390 - communicat.-marketing/relat.**	**7 545**	**3 434**	**10 979**
	3200 - HONORAIRES DIVERS	5 699	3 019	**8 718**
	3230 - CADEAUX	87	0	**87**
	3280 - RECEPTIONS	1 759	415	**2 175**
Dépenses de fonctionnement :	C-410 Autres frais	8 315	4 404	**12 719**
	3320 - FRAIS DE RECOUVREMENT CREANCES	-1	0	**-1**
	3321 - AUTRES SERVICES BANCAIRES	8 318	4 406	**12 723**
	4458 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-2	-1	**-4**
Autres charges d'exploitation :	C-420 Impôts locaux et taxes	-894	54 516	**53 621**
	4510 - CET (CFE / CVAE)	-1 206	-639	**-1 845**
Redevance dûe au titre de l'art 88.	4900 - REDEV.OCCUP. DOMAINE PUBLIC	-1 046	49 703	**48 657**
	4550 - TAXES SUR L ELECTRICITE	1 201	5 368	**6 569**
	4515 - TAXE SUR VEHICULES SOCIETES	157	83	**240**
Autres charges	C-490 - redevance part des tiers	913 817	492 055	**1 405 873**
	7595 - REDEVANCE PAR COLLECTIVITE ASSAINISST	913 817	492 055	**1 405 873**
Charges de stucture	C-500 Contribution services centraux	66 026	34 974	**101 000**
	3098 - CONTRIBU. FRAIS DE SIEGE VEOLIA	66 026	34 974	**101 000**
Dépenses de fonctionnement :	C-520 Ch.liées renouvellem.programmé	254 836	95 430	**350 266**
	2412 - RENOUV. PROGRAMME EQUIPTS RESEAU	0	95 430	**95 430**
	2413 - RENOUV. PROGRAMME AUTRES EQUIPTS	254 836	0	**254 836**
Dépenses de fonctionnement :	C-530 Ch.liées renouve.non programmé	75 719	15 344	**91 063**
	2423 - RENOUV. NON PROGRAMME AUTRES EQUIPTS	75 719	15 344	**91 063**
Dépenses de fonctionnement :	C-540 Ch.liées renouvel.branchements	0	157 396	**157 396**
	2431 - RENOUV. PATRIMONIAL BRANCHEMENTS	0	157 396	**157 396**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Autres charges d'exploitation :	C-550 Ch.liées invest.domaine privé	67 189	47 514	**114 703**
	5101 - DOT.AMORT.BIEN RETOUR-LOGICIEL	42	0	**42**
	5111 - AMORT.BIEN RETOUR -MAT.OUTILLAGE	2 883	0	**2 883**
	5118 - AMORT. AUTRES BIENS DE RETOUR	1 353	1 804	**3 157**
	5198 - CADUCITE AUTRES BIENS RETOUR	62 911	45 710	**108 621**
Autres charges	C-580 Frais financiers	39 394	21 311	**60 705**
	8600 - INTERETS DES EMPRUNTS S/ INVEST.	32 638	17 732	**50 370**
	8605 - INTERETS CPTES COUR. FINANCT BFR	6 757	3 579	**10 335**
	C-590 Pertes sur créances irrécouvr.	32 917	17 436	**50 352**
Autres charges	4061 - CREANCES ASST IRRECOUVR. EX. ANT.	32 917	17 436	**50 352**
	C-595 Charges exceptionnelles	5 307	2 811	**8 118**
Autres charges	8817 - CHARGES EXCEPTIONNELLES DE RESTRUCTURATION	5 307	2 811	**8 118**
Autres charges	C-600 Dotat.provisions&amortissement	433 630	138 663	**572 293**
	8860 - DOT. PROV. EXCEPT. P/RISQUES - CHARGES	1 307	693	**2 000**
	8867 - DOT. PROV. EXCEPT. P/RISQUES - CHARGES RESTRUCTURATI(	169 315	89 685	**259 000**
	5500 - DOT PROV DEPREC CREANCES CLIENTS	172 664	0	**172 664**
	5510 - DOT PROV DEPREC AUTRES CREANCES	49 340	26 568	**75 908**
	5300 - DOT PROV P RISQUES CHARGES EXPLOIT.	41 002	21 719	**62 721**

TOTAL CHARGES	5 111 056	2 675 814	**7 786 870**

Commentaires sur les charges du service

Frais de personnel

A compter du 1er juin 2016, la totalité du personnel est salariée de la société SAOM ; il n'y a plus de personnel détaché.

Ce poste enregistre également le personnel intérimaire.

Ces rubriques sont cumulées et présentées par fonction dans le compte d'exploitation.

Energie

Le poste "énergie " regroupe les factures de force motrice nécessaire au fonctionnement des ouvrages du service.

Analyses

Ce poste enregistre les contrôles et analyses de la qualité de l'eau.

Les prestations de laboratoire sont prévues à la convention d'assistance signée entre la SEM et SAOM. En annexe de cette convention figure le bordereau de prix des prestations du laboratoire.

Sous-traitance

Ce poste regroupe les dépenses de sous-traitance réalisées par des tiers, les achats de travaux pour compte de tiers et les prestations facturées par la SEM et SEMM au titre des conventions d'assistance signées depuis janvier 2014 et ayant fait l'objet d'avenants depuis cette date.

Coûts spécifiques de la période de tuilage

Dans cette rubrique figure la dotation aux amortissements des coûts de tuilage. Elle correspond à l'amortissement des travaux de préparation à l'exécution du contrat, engagés pendant la période définie à l'article 11 du contrat. Ces travaux sont amortis à compter de la date d'effet de la délégation et sur la durée du contrat.

La rubrique informatique regroupe principalement les prestations informatiques refacturées par la SEMM (infogérance) et la SOMEI.

La rubrique "Droits de passage & servitudes" regroupe principalement les redevances payées à des tiers : Retail-Connexion (Gare d'Ensuès), Régie départementale des transports (La Mède), Trésor public (Sausset et Ensuès), Trésorerie municipale (Châteauneuf les Martigues pour un rappel de taxes de 2015 à 2019).

Impôts et taxes

La redevance pour occupation du domaine public (RODP) est due au titre des dispositions définies à l'Article 88 du présent contrat. Son montant est déterminé chaque année en fonction de la superficie des ouvrages bâtis non linéaires et de linéaires de canalisation hors branchements, exploités par le délégataire, pour le compte de la Communauté Urbaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Autres taxes

Dans le poste" autres taxes", figure principalement la taxe sur l'électricité.

- Redevance part des tiers

Ce poste comprend les charges perçues pour le compte des tiers (charges part Collectivité Assainissement) dont la contrepartie est inscrite en produits.

- Contribution services centraux et recherche

Cette rubrique correspond aux charges de structure. Il y figure uniquement les frais de siège du groupe Veolia.

Conformément à l'article 91 du contrat, le délégataire prend en charge les frais de siège du groupe Veolia dans la limite de 2 % des charges d'exploitation.

- Charges relatives aux renouvellements

- **Renouvellement programmé**

Ce poste enregistre les engagements de renouvellement de l'exercice déclinés entre Collecte et Traitement. Conformément à l'article 86, la réalisation de ces engagements de renouvellement est suivie dans le "compte de renouvellement" spécifique, détaillé par ailleurs.

- **Renouvellement non programmé**

Cette rubrique enregistre les dépenses non programmées des autres équipements.

- **Renouvellement des branchements**

Cette rubrique enregistre les dépenses programmées des branchements. Le contrat précisant que l'engagement des branchements n'est pas fixé en montant mais en nombre, ces dépenses de renouvellement ne sont pas enregistrées dans un compte spécifique de renouvellement, elles restent comptabilisées en charges.

- Charges relatives aux investissements du domaine privé et investissement programmé

Les immobilisations inscrites à l'actif du bilan du délégataire sont identifiées en "Biens de retour", conformément aux dispositions de l'article 15.2 du contrat. Ces biens comprennent notamment les travaux de premier établissement et d'amélioration, confiés au délégataire par l'article 45 du contrat.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité à partir de leur date de mise en service : l'amortissement "technique" ainsi évalué est enregistré aux rubriques "amortissement autres biens de retour", "amortissement biens de retour matériel et outillage" et "amortissement biens de retour logiciel". Du fait du caractère temporaire de la délégation et de l'obligation de remettre gratuitement les biens de retour à la Communauté Urbaine à l'expiration du contrat, une dotation aux amortissements dits de "caducité" est comptabilisée de manière concomitante au passif du bilan à hauteur du complément nécessaire à l'amortissement complet des biens au terme de la délégation. Elle est égale à l'amortissement de l'emprunt souscrit pour les financer et est enregistrée en rubrique "caducité autres biens de retour".

- Frais financiers

Ils correspondent aux charges d'intérêts liés à la rémunération de la trésorerie prêtée par la Société des Eaux de Marseille en compte courant ainsi qu'aux intérêts des emprunts souscrits pour le financement des investissements.

- Dotat.provisions&amortissement

- **La dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation de 63 K€** comprend les éléments suivants :

Provision pour charges de fin de contrat (1)	4 K€
Pénalité	55 K€
Compte épargne temps et médaille du travail	3,7 K€

(1) Cette provision pour charge a été évaluée sur la base des travaux divers de clôture et de reporting restant à produire postérieurement à la fin du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **La dotation aux provisions dépréciation des créances clients 172 K€ et autres créances 76 K€**

Ce poste enregistre : au titre des créances clients, une provision en % de non valeurs sur la facturation de l'exercice et au titre des autres créances, une provision du solde débiteur des comptes de renouvellement qui selon l'article 86,6 du contrat reste à la charge du délégataire (76 K€).

- **La dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels comprend les éléments suivants :**

> La dotation pour charges RESTRUCTURATION **259 K€**

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société «employeur», en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

S'agissant de SAOM, la provision s'élève à 0,3 M€.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte, dans les comptes sociaux de la Société au fur et à mesure de leurs constatations.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux.

> La dotation aux provisions pour risques et charges **2 K€**

Ce poste enregistre une provision pour engagement de retraite.

7.1.6. • COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

7.1.6.1. • Compte d'exploitation cumulé : Collecte et traitement

→ Le Compte d'exploitation total pour collecte et le traitement est joint en « **Annexes - Economie du contrat** » des annexes numériques.

7.1.6.2. • Compte d'exploitation : Collecte

→ Le Compte d'exploitation total pour collecte et le traitement est joint en « **Annexes - Economie du contrat** » des annexes numériques.

7.1.6.3. • Compte d'exploitation : Traitement

→ Le Compte d'exploitation total pour collecte et le traitement est joint en « Annexes - Economie du contrat » des annexes numériques.

7.1.6.4. • Détail des comptes spécifiques

7.1.6.4.1. • *Comptes de renouvellement*

→ Les Comptes de renouvellement (2 comptes+2 annexes du compte) sont joints en « Annexes - Economie du contrat » des annexes numériques.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1.6.4.2. • *Comptes travaux neufs*

→ Les Comptes travaux neufs (2 comptes) sont joints en « **Annexes - Economie du contrat** » des annexes numériques.

7.1.6.4.3. • *Comptes spécifiques*

1. <u>Compte de tiers – Part Collectivité</u>

Part Collectivité Assainissement (surtaxe)

Dans le cadre du contrat de délégation de service public avec le territoire Marseille Provence de la Métropole Aix Marseille Provence, c'est le délégataire du service public de l'Eau sur l'ensemble du territoire qui est tenu **de facturer et de recouvrer** pour le compte des délégataires du service de l'Assainissement, les redevances d'assainissement auprès des abonnés du service de l'eau. Il s'agit des redevances suivantes :

- part Délégataire Assainissement
- part Collectivité Assainissement (surtaxe)

Ces deux redevances sont ensuite enregistrées **en produits dans le compte d'exploitation** du délégataire de l'Assainissement au moyen d'une interface mensuelle.

Les produits part Collectivité ont leur contrepartie dans le compte de charge qui porte le même nom.

Cette part Collectivité est ensuite reversée par le délégataire de l'Assainissement à la Communauté Urbaine.

Ces opérations sont suivies à partir de deux comptes spécifiques créés à cet effet.

<u>Compte de Participation pour l'Assainissement Collectif et opérations perçues auprès des raccordables non raccordés.</u>

La Participation pour Assainissement Collectif (PAC), ainsi que les éventuelles pénalités appliquées aux raccordables non raccordés (ces dernières étant nulles depuis le démarrage du contrat), font l'objet d'une facturation par le délégataire de l'Assainissement pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence. Ce dernier est chargé de mettre en œuvre le recouvrement des factures émises.

Les opérations de perception et de reversement de ces deux redevances ne transitent pas par le compte d'exploitation mais viennent directement alimenter le compte de tiers créé spécifiquement à cet effet.

Ces opérations sont aussi suivies à partir des deux comptes spécifiques.

2. <u>Comptes de tiers – Agence de l'Eau</u>

Dans la continuité, le délégataire de l'Eau est aussi mandaté par l'Agence de l'Eau pour facturer et encaisser la Redevance de Modernisation des Réseaux de collecte **et pour la lui reverser directement.**

Ainsi cette redevance est comptabilisée directement en compte de tiers **au niveau des comptes du délégataire de l'Eau. Elle n'est pas comptabilisée dans les comptes des délégataires de l'Assainissement.**

Les Sociétés d'Assainissement ne facturent pas de redevance de prélèvement ni de redevance pollution.

→ Les Comptes spécifiques sont joints en « **Annexes - Economie du contrat** » des annexes numériques.

7.2. • FLUX FINANCIERS

<u>Données financières :</u> Comme le prévoit l'article 96.2 du contrat, le délégataire produira les données complémentaires au Compte rendu financier inclus dans le RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE. Ces documents font l'objet d'un envoi séparé par CD-ROM et d'un dépôt dans l'entrepôt de données à cette même date.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rapport de gestion : La loi 2018-727 du 10-08-2018 dispense du Rapport de gestion les sociétés qui répondent à la définition des petites entreprises et donc ne dépassent pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils suivants :

> Total du bilan : 4 millions d'euros,
> Montant net du chiffre d'affaires : 8 millions d'euros,
> Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 50.

Selon les chiffres 2019, la société SAOM est dispensée de Rapport de gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. • Annexes numériques assainissement

NB : Nous vous informons que dans un souci d'harmonisation des Rapports Annuels du Délégataire SAEM et SAOM et ce, afin d'en rendre la lecture plus fluide, nous avons regroupé l'ensemble des annexes dans ce présent chapitre.
La répartition de toutes les annexes mentionnées ci-dessous a été faite en respectant les différents thèmes conformément à l'agencement du sommaire du RAD.
Par conséquent, l'ensemble des documents correspondant à ces dernières sera consultable dans le CD-ROM remis concomitamment aux exemplaires papiers.

8.1. • ANNEXES - PATRIMOINE

Annexe 1. Liste des sites
Annexe 2. Immobilisation en jouissance temporaire
Annexe 3. Fiches détaillées des caractéristiques des step et poste de relevage

> *Annexe 3.1. Dossier technique - Carry le Rouet*
> *Annexe 3.2. Dossier technique - Châteauneuf*
> *Annexe 3.3. Dossier technique - Ensuès La redonne*
> *Annexe 3.4. Dossier technique - Gignac*
> *Annexe 3.5. Dossier technique - Marignane*
> *Annexe 3.6. Dossier technique - Sausset les Pins*
> *Annexe 3.7. Dossier technique – St Victoret*
> *Annexe 3.8. Dossier technique - Châteauneuf*
> *Annexe 3.9. Dossier technique - Carry Sausset*
> *Annexe 3.10. Dossier technique - Ensuès*
> *Annexe 3.11. Dossier technique - La Palun*

Annexe 4. Autosurveillance

> *Annexe 4.1. Bilan Carry Sausset*
> *Annexe 4.2. Bilan Châteauneuf les Martigues*
> *Annexe 4.3. Bilan Ensuès la Redonne*
> *Annexe 4.4. Bilan La Palun*

Annexe 5. Liste des appareils programmés en renouvellement par an entre l'exercice du RAD+1 et l'exercice RAD+3 – Collecte et traitement
Annexe 6. Synthèse étude AMDEC

8.2. • ANNEXES - EXPLOITATION

Annexe 7. Vie du service

> *Annexe 7.1. Liste des effectifs SAOM*
> *Annexe 7.2. Chronologie de la vie du service – Station d'Epuration*
> *Annexe 7.3. Chronologie de la vie du service – Station de Relevage*

Annexe 8. Suivi de la performance
Annexe 9. Assurances et Contentieux

> *Annexe 9.1. Attestations d'Assurances*
> *Annexe 9.2. Attestations Primes Assurances*
> *Annexe 9.3. Etat sinistres, contentieux, dommages*

Annexe 10. Convention Somei

8.3. • ANNEXES - TRAVAUX

Annexe 11. Listing des débouchages sur collecteurs / branchements
Annexe 12. Listing Points noirs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Annexe 13. Travaux branchements neufs 2019
Annexe 14. Liste des branchements renouvelés SAOM 2019
Annexe 15. Travaux d'entretien
Annexe 16. Liste des propositions de travaux SAOM
Annexe 17. Biens de retour / Biens de reprise

Annexe 17.1. Collecte – Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.2. Traitement – Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3. Investissement - Liste des biens de reprise et des biens de retour
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR En service
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Entrée
Annexe 17.3.1. Investissement – BR BR Sortie

8.4. • ANNEXES - CLIENTELE

Annexe 18. Chiffres clés de la facturation

> *Annexe 18.1. Année 2019 – PADOC encaissement sur facture*
> *Annexe 18.2. Année 2019 – PADOC facturation*
> *Annexe 18.3. Etat des créances en cours*
> *Annexe 18.4. Facturation 2019 – Produits*
> *Annexe 18.5. Facturation 2019 détail – Produits*
> *Annexe 18.6. Etat des créances irrécouvrables*
> *Annexe 18.7. Volume facturé des contrats CSD*

Annexe 19. Actualisation - Formule de révision

> *Annexe 19.1. Calcul Actualisation tarifs au 1er Semestre 2019*
> *Annexe 19.2. Justificatif - Calcul Actualisation tarifs au 1er Semestre 2019*
> *Annexe 19.3. Calcul Actualisation tarifs au 2ème Semestre 2019*
> *Annexe 19.4. Justificatif - Calcul Actualisation tarifs au 2ème Semestre 2019*
> *Annexe 19.5. Calcul Actualisation tarifs au 1er Semestre 2020*
> *Annexe 19.6. Justificatif - Calcul Actualisation tarifs au 1er Semestre 2020*

Annexe 20. Exemple facture 120 m3
Annexe 21. Liste nombre courrier 2019
Annexe 22. La liste des clients raccordables
Annexe 23. La liste des clients contrôlés à la séparabilité & conformité
Annexe 24. Droit passage et servitudes
Annexe 25. Baromètre satisfaction clients

8.5. • ANNEXES - ECONOMIE DU CONTRAT

Annexe 26. Comptes d'exploitation
Annexe 27. Comptes travaux – Collecte et Traitement
Annexe 28. Comptes de renouvellement – Collecte et Traitement
Annexe 29. Comptes de réalisation des travaux de renouvellement programmé –Collecte et Traitement
Annexe 30. Surtaxes
Annexe 31. Redevance SAOM par SEM
Annexe 32. Redevance SAOM par SEMM
Annexe 33. PAC 2019
Annexe 34. Taux de charge semi-directes et indirectes 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.6. • ANNEXES - INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EGUILLES – Eau Potable

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Table des matières

EDITORIAL: 3

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 4

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 9

LE CONTRAT 10

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 11

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 12

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 13
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 14
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 17

LE PATRIMOINE DE SERVICE 18

VOTRE PATRIMOINE 19
LE RESEAU 19
Répartition par matériau 19
Répartition par diamètre 19
LES COMPTEURS 20

LE SERVICE AUX USAGERS 21

VOS BRANCHEMENTS 22
LES VOLUMES CONSOMMES 22
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 22
LE PRIX DE L'EAU 23

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 24

CAPACITE DE STOCKAGE 25
LE RENDEMENT DE RESEAU 25
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 26
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 26
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 26
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 26

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 27

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019 28
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2019 28
L'EAU TRAITEE 29
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 29

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 30

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 31

LES INTERVENTIONS REALISEES 34

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 35
Mise en sécurité de nos réservoirs 35
L'Origine des fuites 35
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 36

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 37

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 38

LE CARE 43

LE CARE 44
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 47
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 47

ANNEXES 51

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 52

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA 53
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION 57

LE PATRIMOINE DE SERVICE 59

LE PATRIMOINE DE SERVICE 60
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 60
Les installations de production 60
Les ouvrages de stockage 60
Installations de surpression 60
Le réseau 61
Les équipements de réseau 61
Inventaire 62
Les compteurs 69

LE SERVICE AUX USAGERS 70

LA GESTION CLIENTELE 71
LA FACTURE 120 M^3 74
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU 78

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 81

LES VOLUMES D'EAU 82
LES INDICATEURS 85
CONSOMMATION D'ENERGIE 89

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 90

L'EAU BRUTE 91
L'EAU TRAITEE 91
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 92
L'EAU DISTRIBUEE 92

PROBLEMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE 93

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 96

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 97

LES INTERVENTIONS REALISEES 99

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 100
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 103
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 104

LE GLOSSAIRE 105

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 105

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EDITORIAL:

Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégataire est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

***Parce que chaque territoire est unique**, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.*

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Fabrice HAZARD

Le Directeur Délégué

*Etabli par le **CPO***

*Approuvé par la Direction Territoriale **ALPES MEDITERRANEE***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

0 ouvrage(s) de prélèvement

1 station(s) de production

606 165 m^3 importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

5 ouvrage(s) de stockage

4 100 m^3 de stockage

606 165 m^3 distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

2 station(s) de surpression

62,175 kml de réseau

3 369 branchements

dont **80** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

16 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

27 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

85,45% de rendement de réseau

3,89 m^3/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

497 499 m^3 consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,8** € TTC / m^3

Au 1er janvier 2020 pour une facture de 120 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	0	0	-
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	605 349	606 165	0,1%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	0	0	-
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	605 349	606 165	0,1%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	471 024	497 499	5,6%
Rendement de réseau (%)	81,24%	85,45%	5,2%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	5,02	3,89	-22,6%
Linéaire de réseau (kml)	61,977	62,175	0,3%
Nombre de branchement	3 288	3 369	2,5%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	11	16	45,5%
Nombre de fuite sur branchement réparée	19	27	42,1%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	2,75	2,8	1,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Litige sur un RESEAU D'EAU POTABLE – CHEMIN DU CHATEAU D'EAU - EGUILLES

Depuis décembre 2017, un différend est en cours au sujet d'un branchement d'eau potable (PE63) qui alimente deux parcelles (AR350 et AR216) situées Chemin du Château d'Eau à EGUILLES et qui a été endommagé suite à des travaux de terrassement réalisés sur la parcelle (AR352).

Un courrier de mise en demeure demandant « de réaliser les travaux relatifs à la création d'une nouvelle canalisation » en date du 14/01/2019 a été reçu par la SAUR le 22/01/2019.

Le branchement d'eau potable PE63 passe par trois parcelles privatives :

- AR350 (Mr Therasse – déjà construite)
- AR352 (Mr Therasse – en cours de construction)
- AR216 (Mr Gonzales – déjà construite)

Les compteurs des habitations AR350 et AR216 sont situés sur les propriétés privées à proximité direct de chaque maison. Le compteur de la parcelle AR352 sera situé en limite de parcelle sur chemin du château d'eau (maison en cours de construction).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Problématique :

La problématique principale est l'absence de servitude de tréfond pour le passage de ce branchement sur les parcelles AR350, AR352 et AR351.

Proposition de travaux :

Mise en conformité des branchements d'eau potable des parcelles AR216 et AR350 avec :

- Raccordement de la parcelle AR216 sur le réseau d'eau potable fonte DN100 route de Calade (D63) avec mise en place de l'abri compteur à la limite du domaine public et réalisation de la partie privative du branchement jusqu'à l'abri compteur existant pour le raccordement de l'habitation. Le compteur sera alors installée en limite public / privé.
- Raccordement de la parcelle AR350 sur le réseau d'eau potable fonte DN100 route du Château d'eau avec mise en place de l'abri compteur à la limite du domaine public et remplacement de la partie privative du branchement jusqu'à l'abri compteur existant pour le raccordement de l'habitation. Le compteur sera alors installée en limite public / privé.

Contraintes techniques :

Les contraintes techniques les plus importantes sont liées à la réalisation du branchement privé de la parcelle AR216 avec la traversée sur des revêtements tels que des dalles, du béton …

Le plan projet ci-dessous ainsi que les reportages photographiques associés permettent de visualiser les travaux proposés ainsi que les contraintes techniques.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Un compteur de sectorisation prévue au contrat a été mis en service au début du chemin de la Cebo.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat EGUILLES est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2018, arrivera à échéance le 31 décembre 2032.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

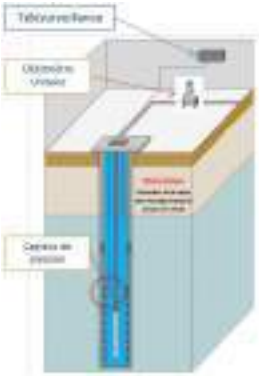

AquaStandard – Control ou Sécurité

Aqua 3D

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- o d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- o une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- o des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- o des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- o de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- o proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

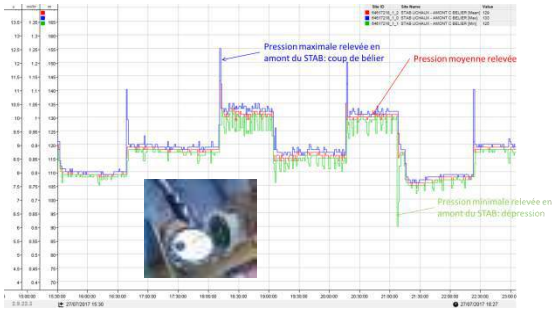

ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- o D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- o D'anticiper les dysfonctionnements ;
- o De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- o D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

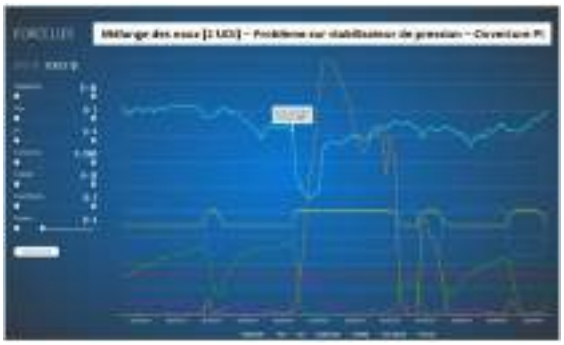

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

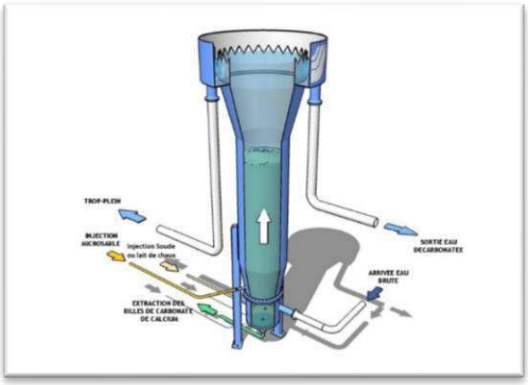

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Jean Philippe LANDIER, opérateur réseau et clientèle.

Jean Philippe LANDIER est l'interlocuteur privilégié SAUR sur la commune d'Eguilles. Il a en charge la production mais également les interventions sur le réseau.

Téléphone : 06 88 38 12 12 – jean-philippe.landier@saur.com

Christophe GONGORA, opérateur réseau et clientèle. Remplace JF Landier lors des congés.

Téléphone : 06 84 26 41 99

Julien MONICO, En charge du suivi équipe travaux, devis branchement neufs.

Téléphone : 07 60 01 45 84

Armand BACCULARD, en charge des instructions dossiers urbanisme, demandes notaires.

Téléphone : 06 88 38 11 94

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	2
Ouvrage(s) de stockage	5
Volume de stockage (m^3)	4 100
Linéaire de conduites (kml)	62,175

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

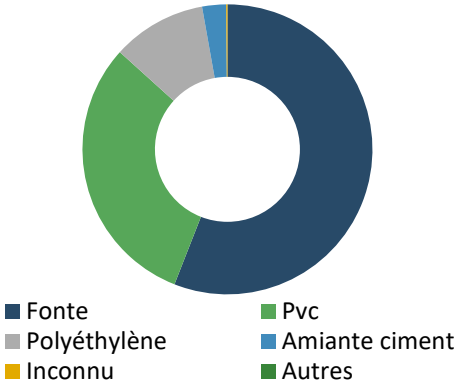

Matériau	Valeur (%)
Fonte	55,95
Pvc	30,74
Polyéthylène	10,5
Amiante ciment	2,67
Inconnu	0,14

Répartition par diamètre

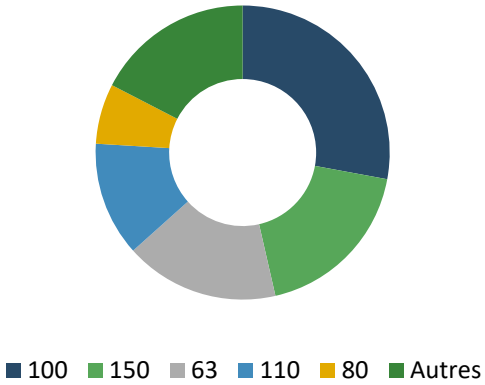

Diamètre	Valeur (%)
100	27,9
150	18,51
63	16,96
110	12,58
80	6,62
Autres	17,42

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES COMPTEURS

- Il y a au total 3 369 compteurs. 464 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2019.

Répartition par âge et par diamètre

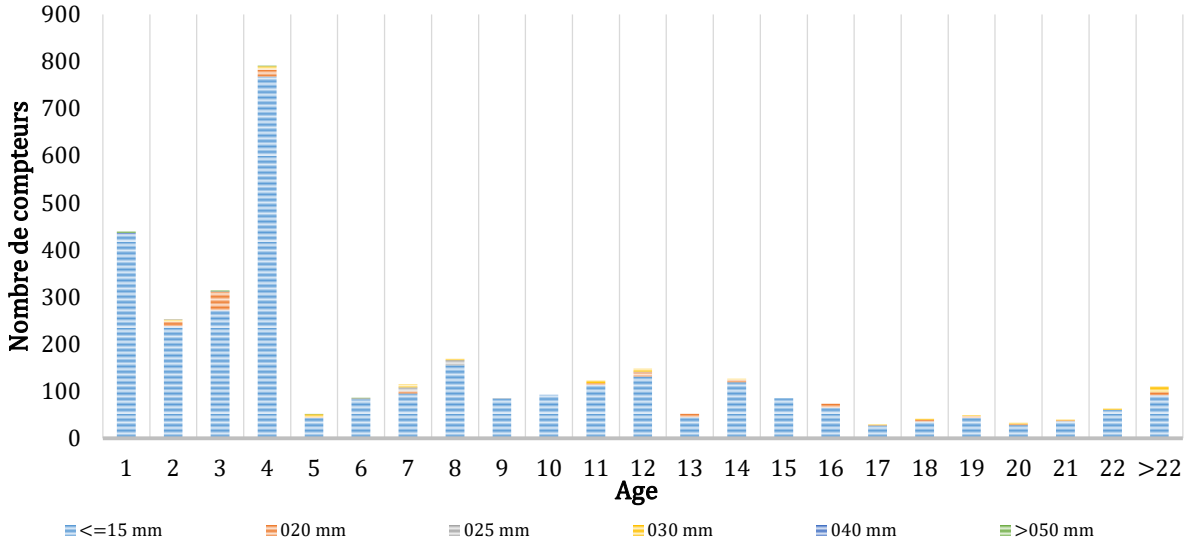

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2018	2019
Nombre de branchements	3 288	3 369

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : **Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (360j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.**

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2018	2019
Volume consommé hors VEG (m^3)	471 024	497 499

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2018	2019
Facturation encaissement	2	0
Produit	2	0
Qualité de service	10	3

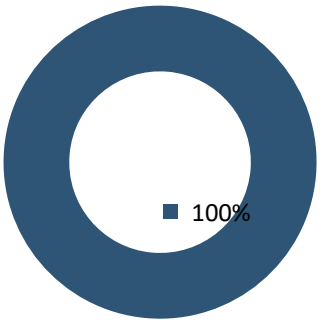

Qualite de service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE PRIX DE L'EAU

BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
EGUILLES	000063069	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau	286,17 € HT	301,91 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part SAUR		Année 2020					61,61	5,50
Consommation part Communale		Année 2020		120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part SAUR		Année 2020	1 à 30	30	0,8094	24,28		5,50
			31 à 120	90	1,2898	116,08		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2020		120	0,0900	10,80		5,50

Organismes publics	32,40 € HT	34,16 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	336,09 € TTC

HT soumis à TVA : 318,57 €
TVA sur les débits : 17,52 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc…)
Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 360j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2018	2019
Volumes produits	0	0
Volumes importés	605 349	606 165
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	605 349	606 165
Volumes consommés	471 024	497 499

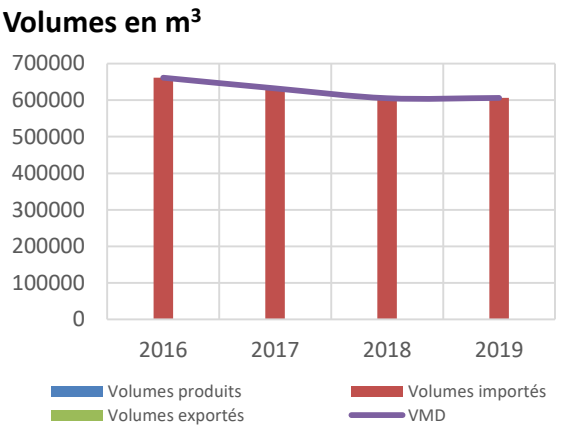

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	4 100
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	1 661
Capacité d'autonomie (en j)	2,5

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2018	2019
Rendement primaire (%)	77,8%	82,1%
Rendement IDM (%)	81,24%	85,45%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

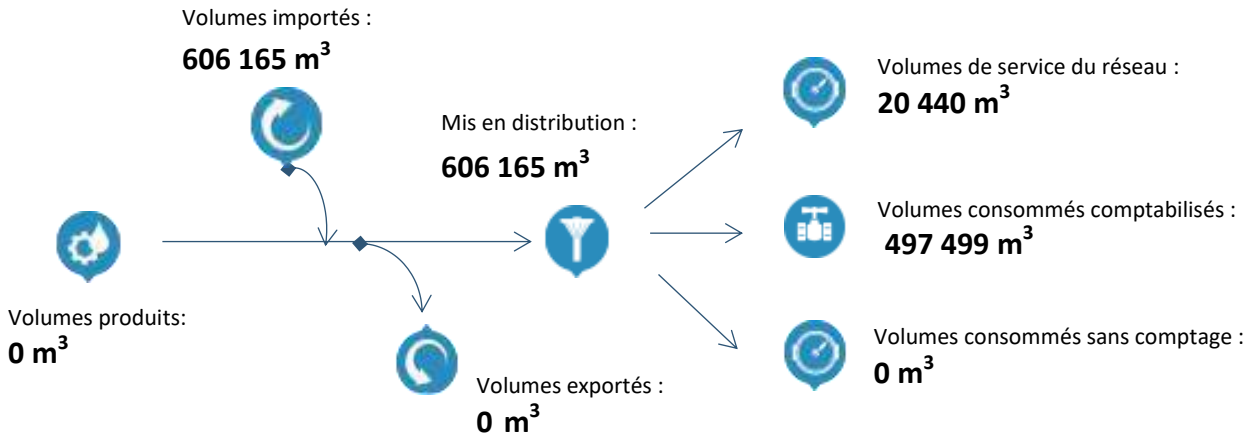

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'Indice Lineaire de Pertes (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2018	2019
Indice linéaire de pertes (en m^3/km/j)	5,02	3,89

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

L'Indice Lineaire de volume non compte (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (en m^3/km/j)	5,94	4,79

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'Indice Lineaire de consommation (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2018	2019
Indice linéaire de consommation (m^3/km/jour)	21,74	22,82

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

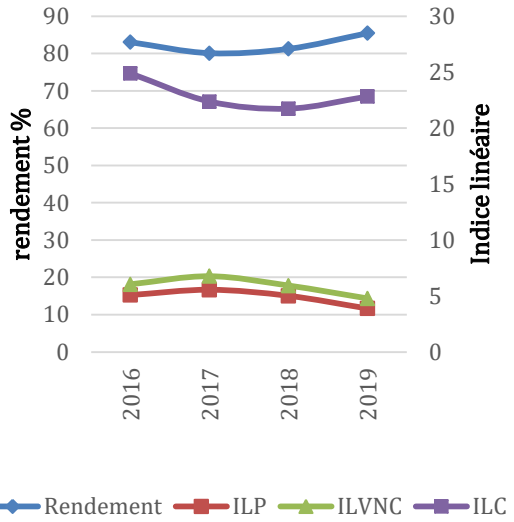

La consommation energetique

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2018	2019
Consommation en KWh	74 328	65 378

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

Nature de l'analyse	2018	2019
Bactériologique	1	2
Physico-chimique	1	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	1	2

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2019

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

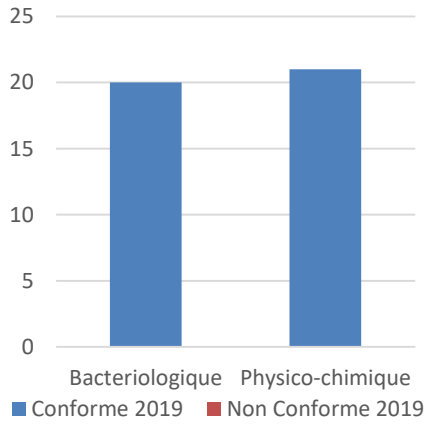

Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'EAU TRAITEE

Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités eau traitée	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

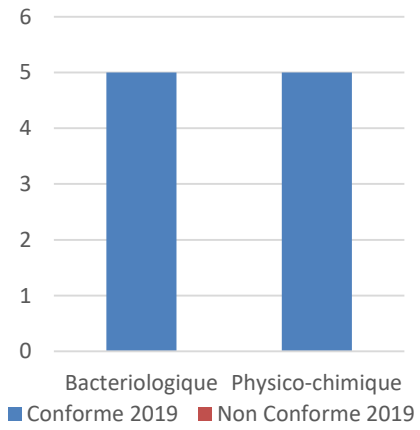

Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traité

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

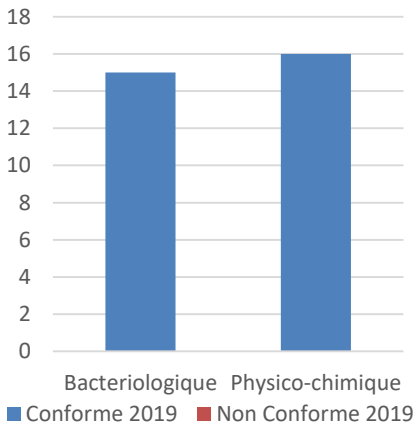

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	497 499
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
85,45%	606 165	0	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,17	0,541	62,175	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
3,89	4,79	22,82	62,175
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,8	2,76	7 764	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	97,06
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,21	17702,79	1 467 367	0,3	3 345
Taux d'impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	497 499
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2018	2019
Nettoyage des réservoirs	5	5
Nombre de campagnes de recherche de fuites	30	2
Linéaire inspecté (ml)	13 700	5 150
Nombre de fuites trouvées	25	4
Réparation fuites/casses sur conduite	11	16
Réparation fuites/casses sur branchement	19	27
Interventions d'entretien	5	6

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2018	2019
Entretien niveau 2	17	11
Contrôles réglementaires	0	2

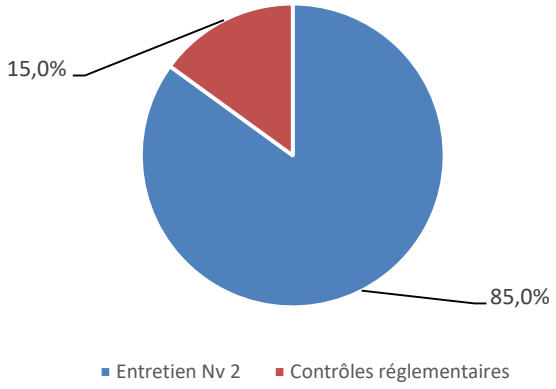

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	11	11
Préventif	6	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Sur le site de la filtration, SAUR propose deux améliorations importantes dans le cadre de la sécurité :

- Dans le bâtiment de la filtration, tous les accès sont équipés de capteurs anti intrusion sauf le portail du garage. Il serait donc nécessaire qu'un détecteur soit rajouté sur cette entrée dans le cadre de la surveillance Vigipirate.

- Concernant les clôtures du site, les protections grillages et portails ne sont pas à une hauteur de 2 mètres comme souhaité par les organismes de tutelles. Les voisins au site remontent par moment que des adolescentes sont présents sur le site dans le cadre de squat. La mise en place de grillage de mètres de hauteur et portillon donnant sur le jardin public serait à envisager.

Sur le site du réservoir sur Tour, SAUR alerte la collectivité sur différents points Non conformes en sécurité :

En février 2019, un diagnostic sécurité a été réalisé par SAUR sur cet ouvrage suite à la mort par chute d'un agent SAUR dans le nord de la France.

Un listing de Non-conformité a été transmis à la Métropole pour traitement. A ce jour, seul des points d'éclairages ont été mis en place mais les anomalies principales restent à traiter

Sur le réseau de la commune :

Il est constaté des problèmes de pression sur les habitations situées au nord de la route d'Aix. Avec l'urbanisation future de cette zone, la mise en place d'une surpression sera à envisager. Cette réflexion et travaux peut être intégrer dans le futur porjet du réservoir. Un sortie du réservoir doit être crée spécifiquement pour ce secteur et une installation de mise en pression. Le but est de garder la reprise existante qui ne servira qu'à alimenter le réservoir Bellevue et de créer une surpression à côté pour alimenter la zone de l'Avenue du Général de Gaulle.

Pour cela, il va falloir créer deux secteurs distinct et donc poser deux vannes:

- Séparation entre la reprise et la surpression

Un devis a été produit à la Métropole en février 2020 pour cette sortie car la commune doit réaliser les enrobés définitif de cette voie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Isolement de la zone du réservoir Bellevue : Sur une des deux conduites il y aurait déjà une vanne d'après la carto

Le fonctionnement de la reprise et du réservoir Bellevue restera inchangé.

Par contre, ceci implique un renforcement de conduite :

L'ensemble de ce linéaire (soit environ 465m) doit être repris en fonte 200 afin d'avoir des vitesses correctes dans les conduites :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dimensionnement de la surpression :

Concernant la nouvelle surpression, l'habitation la plus haute dans son secteur d'alimentation a une côte de 318m :

La côte de la surpression est de 300m.

Afin d'avoir 2.2 bar de pression sur cette habitation, il faut une pression en sortie de la surpression de 4 bar.

Concernant les débits pour le dimensionnement du surpresseur :

- Débit max : débit de pointe en été de 36 m3/h auquel on ajoute les 60 m3/h pour la défense incendie, soit un total de 96 m3/h
- Débit mini : 0 m3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Enfin, nous avons regardé si cette surpression engendre des problèmes de fortes pressions :

Effectivement, les pressions sur l'ensemble du réseau vont être augmentées :

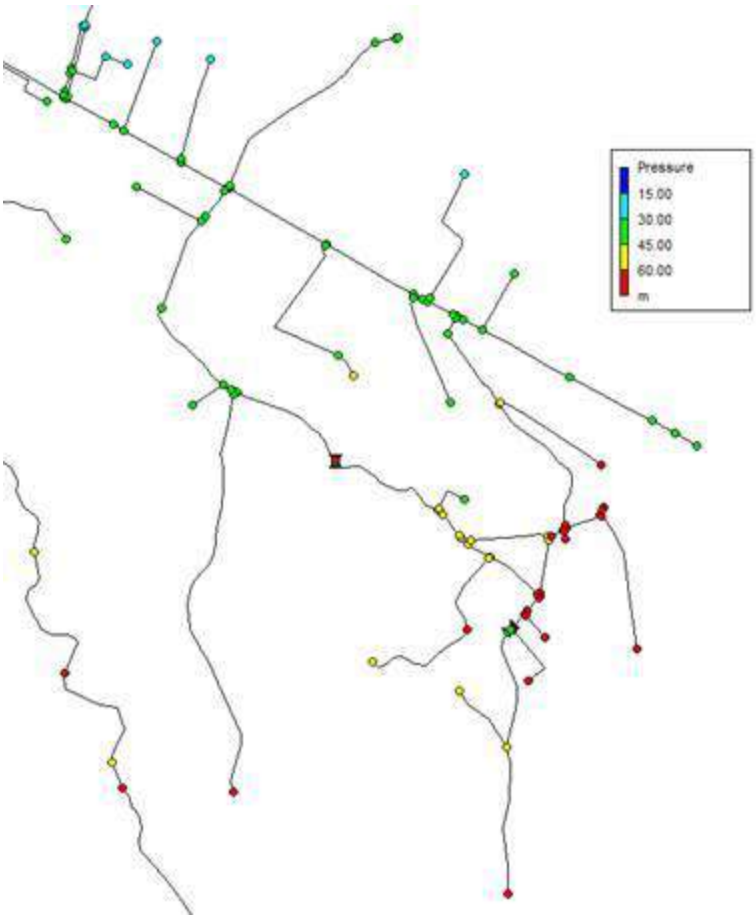

Toutefois, à cause d'habitations sur des points haut, on ne pourrait abaisser la pression que d'1 bar au maximum sur les zones de pression élevée.

Il n'est donc pas intéressant de poser un stabilisateur.

- Des problèmes de qualité d'eau ont été constatés au centre aéré. Cet équipement est alimenté par un surpresseur situé au chemin de Rastel et une conduite longue de plusieurs kilomètres. Le temps de séjour dans cette conduite étant trop important, il sera peut être nécessaire d'étudier la pose d'un purgeur automatique pour diminuer les temps de séjours et assurer une qualité d'eau.

- Sur la D17 en face de la filtration, une conduite est située dans une propriété privée. Le déplacement de celle-ci sur voie publique devra être envisagé avant les travaux de réfection de voirie prévue prochainement. Un devis pour ce déplacement a été transmis à la Métropole Aix Marseille.

- Sur la D17, au niveau de la rue des Feissines, une conduite est également située en privé. De même, le déplacement est à envisager avant les travaux de voirie. Un devis à également été transmis à la Métropole Aix Marseille.

- Un litige oppose Monsieur THERASSE à Monsieur GONCALVES concernant une antenne de réseau qui traverse la propriété du premier. Des devis ont été émis en octobre 2019 à la Métropole mais à ce jour, les travaux ne sont pas lancés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

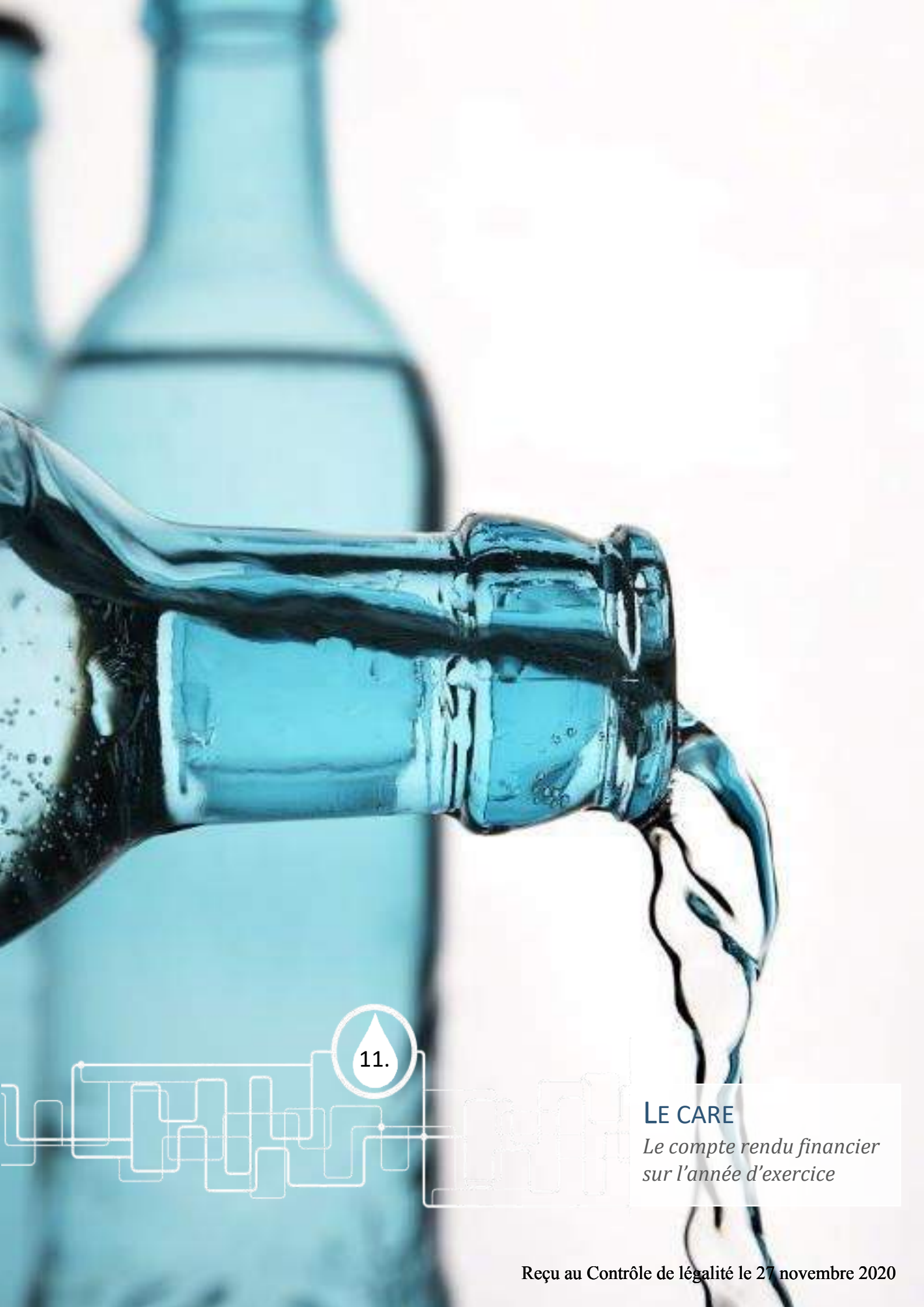

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE CARE

29/05/2020

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	SUD-EST
Centre	ALPES MEDITERRANEE
Département	BOUCHES-DU-RHONE
Collectivité	EGUILLES EAU POTABLE

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS	1 494,4	1 434,2	-4,0
Exploitation du service	822,9	840,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	544,0	466,0	
Travaux attribués à titre exclusif	106,5	105,3	
Produits accessoires	21,1	22,6	
CHARGES	1 394,2	1 322,9	-5,1
Personnel	210,8	224,7	
Energie électrique	7,6	6,4	
Achats d'eau	227,9	226,6	
Produits de traitement	2,0	1,3	
Analyses	2,8	3,8	
Sous-traitance, matières et fournitures	58,7	66,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	16,6	17,1	
Autres dépenses d'exploitation	68,7	80,6	
- Télécommunications, poste et télégestion	2,9	3,5	
- Engins et véhicules	35,6	31,2	
- Informatique	15,4	13,1	
- Assurances	1,8	2,2	
- Locaux	8,4	9,1	
- Divers	4,7	21,6	
Contribution des services centraux et recherche	72,2	88,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	544,0	466,0	
- Part collectivité	315,0	317,0	
- Autres organismes publics	229,0	149,0	
Charges relatives aux renouvellements	41,6	-2,6	
- Pour garantie de continuité du service	4,9	1,9	
- Programme contractuel	36,7	-4,5	
Charges relatives aux investissements contractuels	127,2	127,2	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	127,2	127,2	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	5,1	5,7	
Charges relatives investissements du domaine privé	3,4	3,9	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	5,7	8,1	
RESULTAT AVANT IMPOT	100,2	111,4	11,1
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	34,3	38,1	
RESULTAT	65,9	73,3	11,1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SAUR

29/05/2020

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

(1) Si: Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-068004 -130300 -01 2019120

(2) Si: Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 29/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMMUNE DE EGUILLES
SERVICE DE L'EAU POTABLE

ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER
EXERCICE 2019

Commentaires sur les variations N/N-1

Produits

- Produits Exploitation du service : formule de révision des prix +19 K€ (+2,3%), autres variations dont volumes consommés -2 K€

Charges

- Charges diverses : provision pour sinistre responsabilité civile +15 K€
- Programme contractuel : annulation en 2019 de la dotation constatée à tort dans les comptes 2018 au titre de la garantie pour continuité de service (renouvellement non programmé) définie aux articles 8.4.3.2 et 11.2.3.2 du contrat :

	2018	2019
Renouvellement programmé	15,8	16,3
Renouvellement non programmé / Garantie de continuité de service :		
dont renouvellement équipements et installations	7,3	-7,3
dont renouvellement branchements	11,0	-11,0
dont renouvellement accessoires	2,5	-2,5
	36,7	**-4,5**

Commentaires sur les variations N/CEP

Produits

- Exploitation du service : +37 K€
- Travaux attribués à titre exclusif : augmentation des recettes facturées au titre des branchements neufs raccordés +51 K€

Charges

- Personnel : activité branchements neufs +39 K€, interventions pour réparations de fuites et casses sur le réseau +19 K€ autres éléments +6 K€ (relève des compteurs et interventions chez le client, pilotage des ouvrages, autres interventions sur le réseau, gestion clientèle, expertise ordonnancement, ...)
- Achats d'eau : écart sur volumes achetés -17 K€, autres éléments -10 K€
- Sous-traitance, matières et fournitures : activité branchements neufs -2 K€, sous-traitance pour réparations sur le réseau de distribution -24 K€ (transfert avec les charges de personnel et engins), autres éléments -3 K€
- Informatique : -15 K€ (transfert avec contribution des services centraux)
- Contribution des services centraux et recherche : +35 K€ (dont transfert avec frais informatique +15 K€)
- Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux : -19 K€

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.
L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.

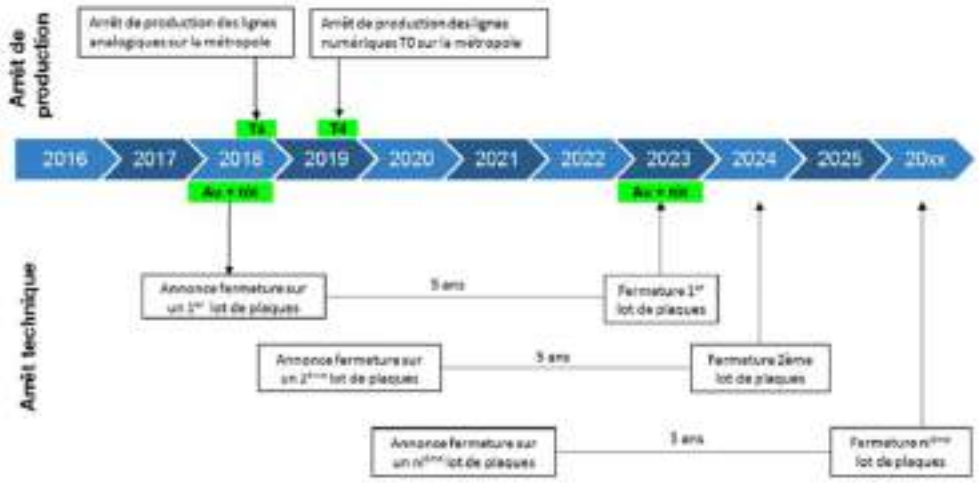

Source du document : Orange

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

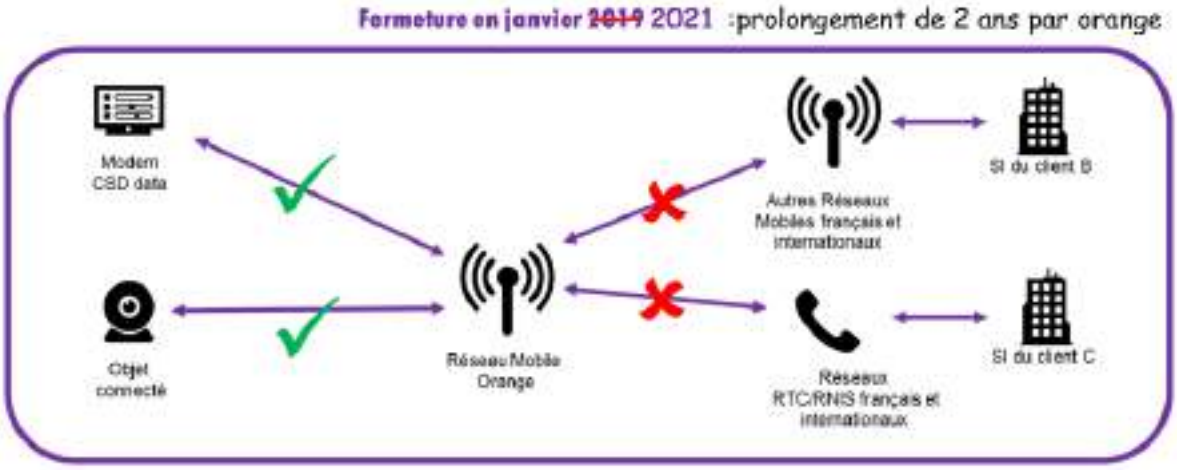

Source du document Orange

SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1er Janvier 2021.**

Bouygues pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
    - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
    - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G

- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
    - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
    - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.
Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.
Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	*Cellbox GSM Data ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S50 en GSMData ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S500 en GSMData*	**Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S500 en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*Easy en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir	*Telbox en RTC ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	*S500 en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP**	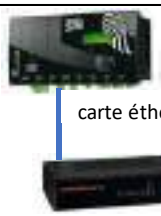

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la règlementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- Aucune modification des seuils de soumission,
- Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres.** (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).

- Pour tous les équipements mis en service après cette date**, la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).

- **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.

- Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.

  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 /2 ans / 6 ans/ 10 ans**
    - **T0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans**

      Inspection périodique sans mise à l'arrêt
      Inspection périodique avec arrêt (complète)
      Requalification incluant une inspection avec arrêt

  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /3 ans / 7 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

  Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la règlementation.

- Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station de filtration des Logissons	1988	180 m³/h	Eau Brute	Oui	Non	EGUILLES

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Bellevue	200 m³	332	329	314	Oui	EGUILLES
Réservoir N°1 des Logissons	450 m³	-	-	-	Oui	EGUILLES
Réservoir N°1bis des Logissons	450 m³	-	-	-	Oui	EGUILLES
Réservoir N°2 des Logissons (1500m3)	1500 m³	-	-	-	Oui	EGUILLES
Réservoir N°3 des Logissons (1500m3)	1500 m³	-	-	-	Oui	EGUILLES

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Pompage Haut Service des Logissons	EGUILLES	2000	60 m3/h	Oui	Non	Reprise haut service des Logissons
Surpression Chemin de Rastel	EGUILLES	2015	-	Non	Non	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	80	1660,32
Fonte	100	17258,74
Fonte	125	937,93
Fonte	150	11511,28
Fonte	200	1805,33
Fonte	60	820,31
Fonte	80	2454,93
Inconnu	0	35,23
Inconnu	100	50,97
Inconnu	63	0,2
Polyéthylène	110	2124,88
Polyéthylène	25	262,52
Polyéthylène	40	65,17
Polyéthylène	50	378,86
Polyéthylène	63	3689,88
Polyéthylène	90	5,39
Pvc	100	39,45
Pvc	110	5696,65
Pvc	200	31,58
Pvc	40	777,16
Pvc	50	1838,78
Pvc	63	6856,47
Pvc	75	715,7
Pvc	90	3157,49
Total		62175,22

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	11
Borne fontaine	1
Compteur	11
Défense incendie	78
Plaque d'extrémité	100
Régulateur / Réducteur	10
Vanne / Robinet	358
Ventouse	7
Vidange / Purge	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire

13032CO00003 - CS 004 BAOU10 - CHEMIN DES BEAUX

Code	Libellé	Marque
IQE00005083	1303CS004 BAOU10 - Compteur sectorisation CHEMIN DES BAUX	ACTARIS
KST00006845	Télérelève sectorisation CHEMIN DES BAUX - 1303CS004	TECHNOLOG

13032CO00004 - CS 006 PELI10 - ROUTE DE PELISSANNE

Code	Libellé	Marque
IQE00005082	1303CS006 PELI10 - Compteur sectorisation ROUTE PELISSANNE	ACTARIS
KST00006844	Télérelève sectorisation ROUTE DE PELISSANNE - 1303CS006	TECHNOLOG

13032CO00005 - CS 005 CROI10 - CHEMIN DE LA CROIX

Code	Libellé	Marque
IQE00005081	1303CS005 CROI10 - Compteur sectorisation CHEMIN DE LA CROIX	ACTARIS
KST00006843	Télérelève sectorisation CHEMIN DE LA CROIX - 1303CS005	TECHNOLOG

13032CO00006 - CS 003 RAIX10 - LES LAMPIS

Code	Libellé	Marque
IQE00005080	1303CS003 RAIX10 - Compteur sectorisation LES LAMPIS	ACTARIS
KST00006842	Télérelève sectorisation LES LAMPIS - 1303CS003	TECHNOLOG

13032CO00007 - CS 009 FOUR10 - FIGONS Av du Gal de Gaulle

Code	Libellé	Marque
IQE00004996	1303CS 009 FOUR10 - CS FIGONS Av Général De Gaulle	ACTARIS
KST00006424	Télérelève sectorisation FIGONS - 1303CS009	TECHNOLOG

13032CO00008 - CS 007 CIM10 - CIMETIERE

Code	Libellé	Marque
IQE00005616	1303CS007 CIM10 - Compteur sectorisation CIMETIERE	ACTARIS
KST00007995	Télérelève sectorisation CIMETIERE - 1303CS007	TECHNOLOG

13032CO00009 - CS 008 SAUR01 - RUE DES SAURIERS

Code	Libellé	Marque
IQA00001004	1303CS008 SAUR01 - Compteur sectorisation rue des SAURIERS	ACTARIS
KST00007948	Télérelève sectorisation rue des SAURIERS 1303CS008	SOFREL

13032CO00010 - CS AMPI10

Code	Libellé	Marque
IQE00031390	AMPI10 - Compteur sectorisation	-
KST00054844	Télétransmission	SOFREL

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13032CO00011 - CS LAVO02

Code	Libellé	Marque
IQE00031391	LAVO02 - Compteur sectorisation	-
KST00054845	Télétransmission	-

13032CO00012 - DEBIMETRE SECTO CH DU MOULIN 1303CS011

Code	Libellé	Marque
IFE00018615	CH DU MOULIN 1303CS011	SIEMENS

13032PT00001 - Station de filtration des Logissons

Code	Libellé	Marque
IQW00002261	Compteur Electrique Station de filtration des Logissons	SAGEM

13032BE00001 - Réservoir N°1 des Logissons

Code	Libellé	Marque
GBT00004445	Porte d'accès	MARQUE INDEFINIE
GBT00008344	Fenêtres (qté 2)	MARQUE INDEFINIE
GBT00008345	Escalier en fer	MARQUE INDEFINIE
GRC00784874	Capot aluminium 1	MARQUE INDEFINIE
GRC00784875	Capot aluminium 2	MARQUE INDEFINIE
ICA00004117	Sondes pde niveau piezo (qté 2)	HITEC
ICT00004299	Interrupteur à flotteur	TELEMECANIQUE
KAA00000862	Détecteur anti-intrusion capot	TELEMECANIQUE
KAA00000897	Détecteur anti-intrusion regard	TELEMECANIQUE
VAN00592698	Vanne DN 125 à commande électrique	KEYSTONE
VAN00594217	Vannes DN 125 (qté 9)	PONT A MOUSSON
XTU00007214	Tuyauterie DN 125	MARQUE INDEFINIE
XTU00007300	Surverse réservoir	MARQUE INDEFINIE

13032BE00002 - Réservoir N°2 des Logissons (1500m3)

Code	Libellé	Marque
GBT00006763	Echelle accès chambre de vannes	MARQUE INDEFINIE
GBT00006764	Echelle crénoline (qté 2)	MARQUE INDEFINIE
GRC00783628	Capôts (qté 2)	MARQUE INDEFINIE
ICA00004116	Sonde de niveau d'eau	HITEC
ICT00002890	Interrupteur à flotteur	MARQUE INDEFINIE
IQE00004065	Compteur + capteur cible (K=1) 1303RE001	WOLTEX
KAA00000863	Détecteurs anti intrusion capot	TELEMECANIQUE
KAA00000898	Détecteurs anti intrusion regard	TELEMECANIQUE
NEP00001611	Eclairage	SAREL
VAN00592699	Vannes DN 200 (qté 4)	BAYARD
VAN00597374	Electrovanne de pilotage	-
VAN00597375	Vanne d'isolement pneumatique	-
XTU00007225	Tuyauterie Acier + PVC DN 200	MARQUE INDEFINIE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13032BE00004 - Réservoir N°3 des Logissons (1500m3)

Code	Libellé	Marque
GBT00006766	Echelle accès réservoir	MARQUE INDEFINIE
GBT00008343	Echelle accès chambre de vannes	MARQUE INDEFINIE
GRC00786319	Capot aluminium	MARQUE INDEFINIE
ICA00003833	Sondes de niveau piezo	HITEC
ICT00003948	Inter à flotteur	SCHNEIDER ELECTRIC
IQE00005207	Compteur	SCHLUMBERGER
KAA00000864	Alarme anti-intrusion	-
KAA00000896	Contact anti intrusion 1	TELEMECANIQUE
NEP00001692	Eclairage	SAREL
VAN00594216	Vannes manuelle DN 150 X2	SOCLA
VAN00595480	Vannes manuelle DN 100 (qté 2)	KSB AMRI
VAN00597376	Electrovanne de pilotage	-
VAN00597964	Vanne d'isolement pneumatique DN 200	KSB AMRI
XTU00009321	Tuyauterie PVC DN 200/110	MARQUE INDEFINIE

13032PT00001-0110-01 - Filtration

Code	Libellé	Marque
BPD00001282	POMPE WALLACE BIOXYDE 60L/H - 10B	WALLACE & TIERNAN
CCO00000661	Compresseur d'air	CREYSSENSAC
CSP00000267	Surpresseur de lavage	-
GBT00004363	Porte extérieure - type garage à 4 ventaux	MARQUE INDEFINIE
GBT00004444	Portails (x3) + portillon + clôture	MARQUE INDEFINIE
GBT00006765	Serrureries local filtration	MARQUE INDEFINIE
IFE00002062	1303PT010 - Débitmètre import SCP	SIEMENS
IQE00004578	Compteur + Cyble V2 (KLF10)	ITRON
JCC00001027	Chauffage local filtres	MARQUE INDEFINIE
JCC00001036	Chauffage chlore	-
JCC00001037	Chauffage bureau	-
PCS00003721	Groupe électropompe	KSB
UEI00000301	Extincteur local filtration	SICLI
VAN00591923	Vanne DN 150 à commande pneumatique	KEYSTONE
VAN00592696	EQ HYDRAULIQUE FILTRATION	KSB AMRI
VAN00592697	EQ.HYDRAULIQUE AU BASSIN DE FILTRATION(VANNE)	KSB AMRI
VAN00595482	Vannes DN 65 - fitre 4 (qte 5)	DANFOSS
VAN00595483	Vannes eau brute DN 200 (qte 3)	DANFOSS
VAN00595484	Vannes eau brute DN 125 (qte 3)	KSB AMRI
VAN00595485	Vannes eau de lavage DN 200 (qte 3)	DANFOSS
VAN00595486	Vannes eau claire DN 125 (qte 3)	KSB AMRI
VAN00595487	Vannes air comprimé DN 80 (qte 3)	KSB AMRI
VAN00597636	Vanne pneumatique à cde électrique (qté 6)	JOUCOMATIC
VAN00598529	Vanne DN 150 à commande pneumatique (vers 900m3)	KEYSTONE
VDR00005136	Stabilisateur de pression	VAG
VPP00000894	Soupape de décharge DN 100	AVK
XTU00005094	Tuyauterie Bassin Filtration	MARQUE INDEFINIE
XTU00007299	Tuyauterie arrivée SCP	MARQUE INDEFINIE
IAN00001808	Analyseur de taux de chlore	PROMINENT
KAA00000865	Alarme anti-intrusion 1	-
KAA00000866	Alarme anti-intrusion 2	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

KIS00000283	Module d'extension TOR	-
KST00005058	Télésurvaillance S50	SOFREL
NCA00004348	Armoire filtration	MARQUE INDEFINIE
NCA00004928	TEMPO COMMANDE FILTRATION	MARQUE INDEFINIE
NCA00006602	Armoire surpression	-
NEP00001484	Eclairage local filtres	MARQUE INDEFINIE
NPA00000723	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00000724	Raccordements électrique des capteurs	-
NPD00000999	DISJONCTEUR	MERLIN GERIN
DFF00000106	FILTRE N°1	MARQUE INDEFINIE
VAN00597356	Vanne d'isolement eau brute	-
VAN00597359	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00597362	Vanne eau de lavage	-
VAN00597365	Vanne d'isolement air de lavage	-
VAN00597368	Vanne de purge	-
XTU00008788	Canalisation aval eau filtrée	-
XTU00008791	Canalisation eau de lavage	-
XTU00008794	Canalisation air de lavage	-
XTU00008797	Canalisation du purge air (point haut)	-
DFF00000104	FILTRE N°2	MARQUE INDEFINIE
VAN00597357	Vanne d'isolement eau brute	-
VAN00597360	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00597363	Vanne eau de lavage	-
VAN00597366	Vanne d'isolement air de lavage	-
VAN00597369	Vanne de purge	-
XTU00008789	Canalisation aval eau filtrée	-
XTU00008792	Canalisation eau de lavage	-
XTU00008795	Canalisation air de lavage	-
XTU00008798	Canalisation du purge air (point haut)	-
DFF00000105	FILTRE N°3	MARQUE INDEFINIE
VAN00597358	Vanne d'isolement eau brute	-
VAN00597361	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00597364	Vanne eau de lavage	-
VAN00597367	Vanne d'isolement air de lavage	-
VAN00597370	Vanne de purge	-
XTU00008790	Canalisation aval eau filtrée	-
XTU00008793	Canalisation eau de lavage	-
XTU00008796	Canalisation air de lavage	-
XTU00008799	Canalisation du purge air (point haut)	-
DFF00000234	Filtre 4	MARQUE INDEFINIE
VAN00597371	Vanne d'isolement eau brute	-
VAN00597372	Vanne eau de lavage	-
VAN00597373	Vanne d'isolement air de lavage	-
VAN00597506	Vanne d'isolement eau filtrée	-
BCL00001139	Inverseur de bouteille automatique	CIR
BCL00001140	Chloromètre - détendeur n°1	CIR
BCL00001261	Chloromètre - détendeur n°2	-
BCL00001262	Hydro-éjecteur	-
BCL00001263	Cane d'injection	-
GSB00001466	Support de fixation bouteille n°1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

GSB00001467	Support de fixation bouteille n°2	-
IFE00003261	Rotamètre	-
NCA00006600	Armoire de pilotage inverseur	-
NCA00006601	Tableau de gestion de l'eau process	-
UPI00000409	Masque à chlore	-

13032SS00001 - Pompage Haut Service des Logissons

Code	Libellé	Marque
CCO00000823	Compresseur d'air	VEB
DAM00001380	Réservoir anti-bélier	CHARLATTE
GBT00008342	Serrureries	MARQUE INDEFINIE
HEC00000165	Chauffe eau électrique	-
IQE00004579	Compteur d'eau DN 100	ITRON
JCC00001038	Chauffage	-
NCA00007110	EQUIPEMENT ELECTRIQUE BT REPRISES	MARQUE INDEFINIE
NEP00001610	Eclairage	SAREL
NPD00001000	Disjoncteurs Visu + Vigi + Compact	MERLIN GERIN
PCS00003719	Pompe 1	CAPRARI
PCS00004169	Pompe 2	FLOWSERVE PLEUGER
UEI00000300	Extincteur	SICLI
VAN00592324	Vannes refoulement DN 100 (qté 3)	DANFOSS
VAN00595503	Vannes aspiration DN 100 (qté 2)	AVK
VCL00010850	Clapet Socla DN 100	SOCLA
VCL00011708	Clapets à battant + contre poids (qté2)	AVK
XTU00009106	Tuyauterie inox DN 100	MARQUE INDEFINIE

13032SG00001 - Chateau Bellevue 200 m3

Code	Libellé	Marque
GBT00004446	Echelle d'accès au réservoir	MARQUE INDEFINIE
GBT00004447	Escalier metallique	MARQUE INDEFINIE
GBT00004448	Rembarde de passerelle	MARQUE INDEFINIE
GBT00004449	Fenêtres simples (qté 5)	MARQUE INDEFINIE
GBT00006753	Serrure électronique	DENY
GBT00008341	Porte d'accès	MARQUE INDEFINIE
GRC00783629	Capotage	MARQUE INDEFINIE
ICA00003262	Coffret indicateur de niveau	PARATRONIC
ICA00003834	Sonde HITEC	HITEC
ICT00003492	INTER FLOTEUR	-
KST00005625	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00006720	Armoire basse tension (niveau du réservoir	-
VAN00595481	Vanne DN 150 (qté 4)	MAW
VCL00011706	Clapet	BAYARD

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13032SS00002 - Surpression Chemin de Rastel

Code	Libellé	Marque
DAM00001801	Ballon de surpression	-
ICT00004050	Pressostat TOR	-
ICT00004051	Pressostat analogique	-
IFE00003260	Débitmètre	-
IQW00003233	Compteur Electrique Surpression Chemin de Rastel	-
KIS00000280	Carte électronique spécifique	-
KST00006786	Télésurveillance	-
NCA00004724	Armoire Basse Tension	-
NPV00002050	Variateur de vitesse (tête de pompe) n°1	-
NPV00002051	Variateur de vitesse (tête de pompe) n°2	-
PCS00003282	Pompe de reprise verticale n°1	SALMSON
PCS00003283	Pompe de reprise verticale n°2	SALMSON
VAN00593719	Vanne amont d'isolement n°1	-
VAN00597349	Vanne amont d'isolement n°2	-
VAN00597350	Vanne amont d'isolement n°3	-
VAN00597351	Vanne aval d'isolement n°1	-
VAN00597352	Vanne aval d'isolement n°2	-
VAN00597353	Vanne aval d'isolement n°3	-
VAN00597354	Vanne aval d'isolement n°4	-
VAN00597355	Vanne de by-pass	-
VCL00011142	Clapet n°1	-
VCL00012541	Clapet n°2	-
XTU00005992	Nourrice amont	-
XTU00008780	Nourrice aval	-
XTU00008781	Manchette de liaison n°1	-
XTU00008782	Manchette de liaison n°2	-
XTU00008783	Manchette de liaison n°3	-
XTU00008784	Manchette de liaison n°4	-
XTU00008785	Manchette de liaison n°5	-
XTU00008786	Manchette de liaison n°6	-
XTU00008787	Manchette de liaison n°7	-

13032VA00001 - Réducteur de pression - Chemin Aires Basses CR4

Code	Libellé	Marque
VDR00005189	Réducteur de pression	-

13032VA00002 - Régulateur de pression Amont/Aval - Rue de la Croix 1

Code	Libellé	Marque
VDR00005190	Stabilisateur de pression - Amont/Aval	-

13032VA00003 - Régulateur de pression Amont/Aval - Rue de la Croix 2

Code	Libellé	Marque
VDR00005191	Stabilisateur de presion - Amont/Aval	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13032VA00004 - Régulateur de pression Amont/Aval - Route d'Aix

Code	Libellé	Marque
VDR00005192	Stabilisateur de pression - Amont/Aval	-

13032VA00005 - Régulateur de pression Amont/Aval - Route des Milles

Code	Libellé	Marque
VDR00005193	Stabilisateur de pression - Amont/Aval	-

13032VA00006 - Régulateur de pression Aval - Chemin Vieux des Figons

Code	Libellé	Marque
VDR00005194	Stabilisateur de pression - Aval	-

13032VA00008 - Régulateur de pression Aval - Rue des Sauries

Code	Libellé	Marque
VDR00005195	Stabilisateur de pression - Aval	-

13032VA00009 - Ventouse - Rue de la Source

Code	Libellé	Marque
VVE00051400	Ventouse	-

13032VA00010 - Ventouse - Chemin de Jipières CR32

Code	Libellé	Marque
VVE00051401	Ventouse	-

13032VA00011 - Ventouse - Rue de la Caranque

Code	Libellé	Marque
VVE00051402	Ventouse	-

13032VA00012 - Ventouse - Chemin de la Cebo Nord

Code	Libellé	Marque
VVE00051403	Ventouse	-

13032VA00013 - Ventouse - Chemin du Cros

Code	Libellé	Marque
VVE00051404	Ventouse	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	432	0	0	0	4	0	3	439
2	238	9	0	5	1	0	0	253
3	272	39	0	0	1	0	2	314
4	768	16	0	6	0	0	1	791
5	43	2	0	6	0	0	1	52
6	83	0	2	0	0	0	1	86
7	95	5	8	7	0	0	0	115
8	155	0	11	3	0	0	0	169
9	84	0	1	0	0	0	0	85
10	92	0	0	0	0	0	0	92
11	113	4	0	6	0	0	0	123
12	131	9	1	7	0	0	0	148
13	45	8	0	0	0	0	0	53
14	119	5	0	2	0	0	0	126
15	85	0	0	0	0	0	0	85
16	65	8	0	0	0	0	0	73
17	27	1	0	1	0	0	0	29
18	35	4	0	2	0	0	0	41
19	43	4	0	2	0	0	0	49
20	28	2	0	4	0	0	0	34
21	36	2	0	1	0	0	0	39
22	60	0	0	3	0	0	0	63
>22	91	7	0	12	0	0	0	110
Total	**3140**	**125**	**23**	**67**	**6**	**0**	**8**	**3369**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

14.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
EGUILLES	3 044	3 124	3 234	3 288	3 369	2,5%

Les clients par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
EGUILLES	2 856	2 918	3 010	3 055	3 132	2,5%

Les volumes par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
EGUILLES	444 461	513 515	501 429	469 734	490 684	4,5%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
EGUILLES	436 097	527 980	479 114	471 024	497 499	5,6%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
EGUILLES	195	3174

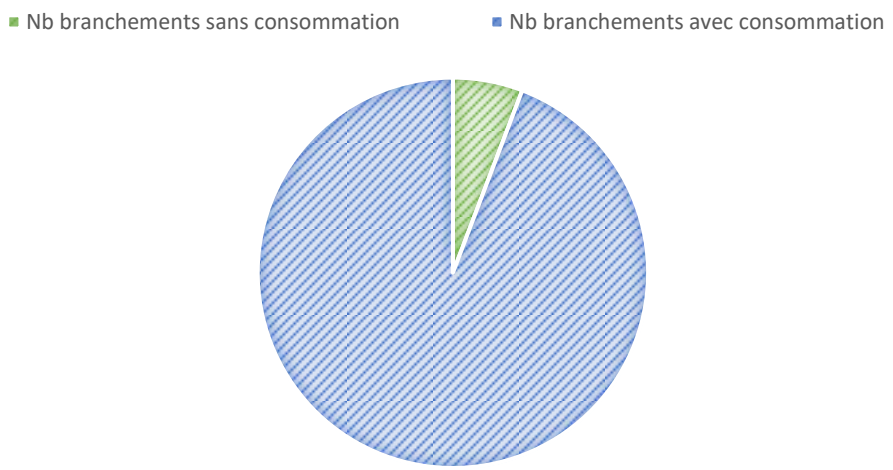

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2019	Dont < 200 m^3 / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m^3/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
EGUILLES	3 369	2 733	533	3	100
Repartition (%)	-	81,12	15,82	0,09	2,97
Total	3 369	2 733	533	3	100

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2019	Dont < 200 m^3 / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m^3/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
EGUILLES	490 684	221 197	227 308	25 746	16 433
Total de la collectivité	490 684	221 197	227 308	25 746	16 433
Consommation moyenne par TYPE de branchement	145,65	80,94	426,47	8 582	164,33

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2018	2019	Evolution
EGUILLES	ASL CAMPAGNE MIRABEAU	7 952	8 508	7%
EGUILLES	COPROPRIETE LE SET HOME M. LABELLA	7 203	7 473	3,7%
EGUILLES	MAISON DE REPOS PROVENCE AZUR	7 357	9 765	32,7%
Total		**22 512**	**25 746**	**14,37%**

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	18398	917
de 50 à 100 m3	71616	941
de 100 à 150 m3	80273	651
de 150 à 200 m3	52814	308
de 200 à 250 m3	38335	173
de 250 à 300 m3	25849	95
de 300 à 350 m3	18273	57
de 350 à 400 m3	16347	44
de 400 à 450 m3	12637	30
de 450 à 500 m3	11857	25
de 500 à 550 m3	11087	21
de 550 à 600 m3	8067	14
de 600 à 650 m3	8623	14
de 650 à 700 m3	7451	11
de 700 à 750 m3	5762	8
plus de 750 m3	103295	60

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Répartition des consommations par tranche

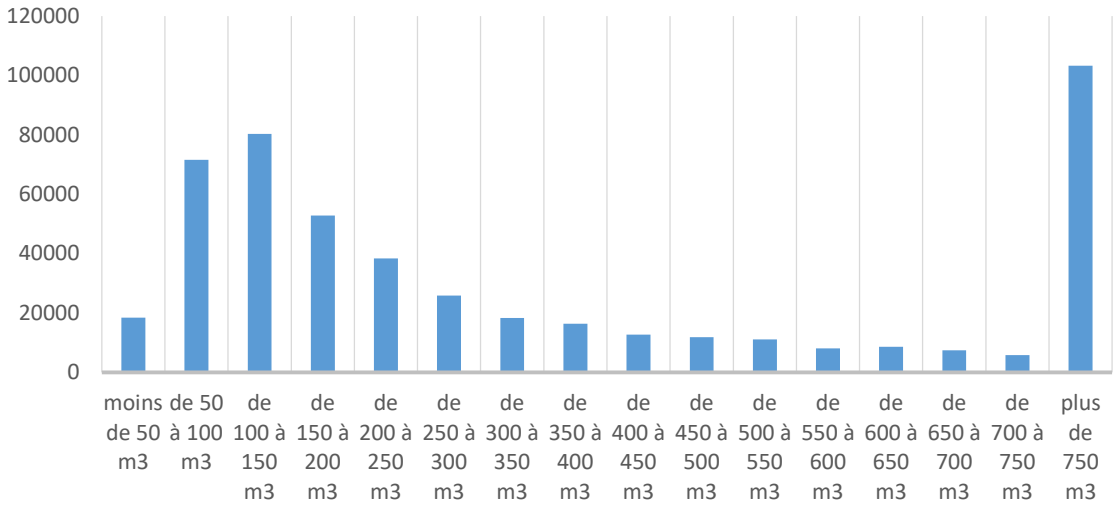

Répartition du nombre de branchement par tranche

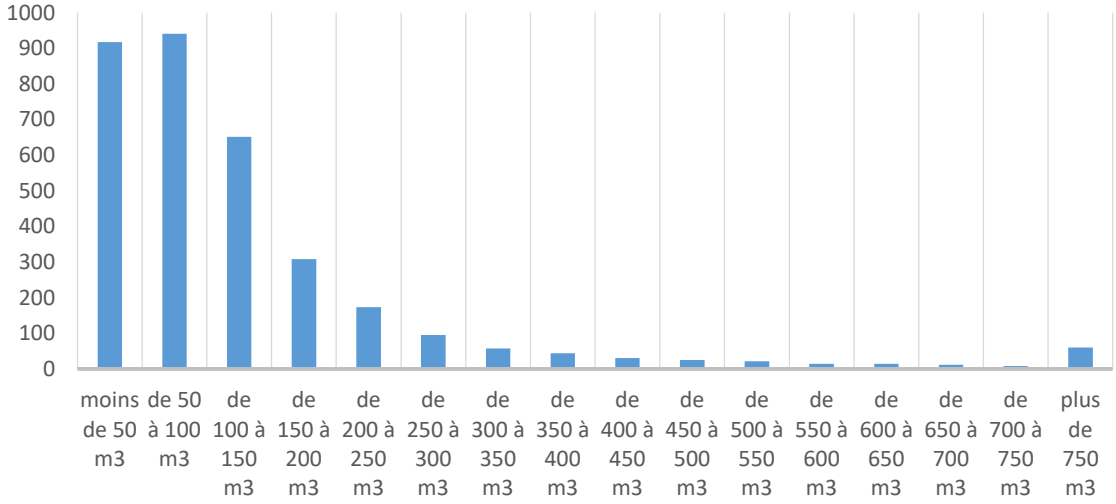

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE D'EGUILLES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	65,21 €	
Consommation TTC	270,88 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	336,09 €	
	336,09 €	

SAUR SAS au capital de 1015200006 RCS Nanterre 339379994 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379994-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et à libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR du cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
EGUILLES	000083069	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau	286,17 € HT	301,91 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2020					61,81	5,50
Consommation part Communale		Année 2020		120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part SAUR		Année 2020	1 à 30	30	0,8094	24,28		5,50
			31 à 120	90	1,2898	116,08		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2020		120	0,0900	10,80		5,50

Organismes publics	32,40 € HT	34,18 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	336,09 € TTC

HT soumis à TVA : 318,57 €
TVA sur les débits : 17,52 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vos Contacts :

Accueil : 140, impasse De Dion Bouton -Parc d'activité de la Crau
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : **04 83 06 70 02** (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Référence à rappeler
******

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE D'EGUILLES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	63,63 €	
Consommation TTC	266,65 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	330,28 €	
	330,28 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
EGUILLES	000083069	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau	280,00 € HT	296,10 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part SAUR		Année 2019					60,31	5,50
Consommation part Communale		Année 2019		120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part SAUR		Année 2019	1 à 30	30	0,7897	23,69		5,50
			31 à 120	90	1,2564	113,08		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2019		120	0,0850	10,20		5,50

Organismes publics	32,40 € HT	34,18 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	330,28 € TTC

HT soumis à TVA : 313,06 €
TVA sur les débits : 17,22 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

Date : 22/02/2020

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE D'EGUILLES

Référence contrat : 130300/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat** : Affermage | **Type d'exploitement** : Société

105Abonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2020
Devise : Euro
Prix revisé = [K=1,0512] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SAUR
Date d'actualisation : 05/12/2019 **K** : 1,0512

Determination du coefficient resultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,37x(ICHTE/ICHTEo)+0,11x(1771242/1771242o)+0,25x(FSD2/FSD2o)+0,12x(TP10A2010/TP10A2010o)

Applications des indices : Valeur courante

K intermédiaire : 1,0512

Valeurs de base des parametres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2019				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,80000	01/06/2019	18/10/2019	SITE INTERNET INSEE			116,60000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	103,50000						114,46000
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/07/2019	28/11/2019	SITE INTERNET INSEE		1,13	101,30000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT FSDB,C,T)	125,20000	01/09/2019	01/11/2019	MTPB 6055			131,00000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST. ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010	106,80000	01/08/2019	22/11/2019	MTPB 6058			111,10000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,37x(ICHTE/ICHTEo)+0,11x(1771242/1771242o)+0,25x(FSD2/FSD2o)+0,12x(TP10A2010/TP10A2010o)

	0,15				0,150000000
+	0,37	x	(116,6/109,8)	+	0,392914390
+	0,11	x	(114,469/103,5)	+	0,121657874
+	0,25	x	(131/125,2)	+	0,261581470
+	0,12	x	(111,3/106,8)	+	0,125056180
					==========
					1,051209914

K definitif : 1,0512

CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur sur rubrique : ("Compteur 1"/1/2",012 mm,015 mm);("Compteur 2"",020 mm);(025 mm);(030 mm);(040 mm,40-15 mm,40-20 mm);(050 mm,50-15 mm,50-20 mm);(060 mm,060-065 mm,065 mm,065 mm carbone);(080 mm,080 mm carbone);100 mm,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,)

130300/01 Immeuble collectif : (NON);(OUI)

Diamètre compteur sur rubrique *"Compteur 1"/1/2",012 mm,015 mm*

u.t.* non assujetti à la redevance

	Tranches							
130300/01 Immeuble collectif	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	58,10	61,11						
OUI	58,10	61,11						

Diamètre compteur sur rubrique *"Compteur 1"",020 mm*

u.t.* non assujetti à la redevance

	Tranches							
130300/01 Immeuble collectif	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	98,00	105,02						
OUI	58,10	61,11						

Diamètre compteur sur rubrique *025 mm*

u.t.* non assujetti à la redevance

	Tranches							
130300/01 Immeuble collectif	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	117,60	123,62						
OUI	58,10	61,11						

Diamètre compteur sur rubrique *030 mm*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

n.r = non assujetti à la redevance

130300/01 Immeuble collectif	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON	147,00	154,55						
OUI	58,00	61,81						

Diamètre compteur sur tableau *040 mm, 40-15 mm, 40-20 mm*

n.r = non assujetti à la redevance

130300/01 Immeuble collectif	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON	176,40	185,45						
OUI	58,00	61,81						

Diamètre compteur sur tableau *050 mm, 50-15 mm, 50-20 mm*

n.r = non assujetti à la redevance

130300/01 Immeuble collectif	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON	247,00	257,54						
OUI	58,00	61,81						

Diamètre compteur sur tableau *060 mm, 060-063 mm, 063 mm, 063 mm surbroché, 080 mm, 080 mm surbroché, 100 mm, 100-20 mm, 100-25 mm, 100-30 mm, 100-40 mm, 100 mm surbroché, 125 mm, 150 mm, 150-20 mm, 150-40 mm, 200 mm, 250 mm, 300 mm, 400 mm, 500 mm, 60/67-20 mm, 60-15 mm, 60-20 mm, 60-25 mm, 80-30 mm, 80-30 ...*

n.r = non assujetti à la redevance

130300/01 Immeuble collectif	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON	294,00	309,05						
OUI	58,00	61,81						

Date : 22/02/2020

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE D'EGUILLES

Référence contrat : 130300/01

Produit : Eau Potable | Type de contrat : Affermage | Type d'environnement : Société

part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/07/2008
Devise : Euro

Redevance : Abonnement régul 1er semestre 2008 - part SAUR
Date d'actualisation : 28/04/2008 K : 1,0512

CRITERES TARIFAIRES

n.r = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r							

Date : 22/02/2020

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE D'EGUILLES

Référence contrat : 130300/01

Produit : Eau Potable | Type de contrat : Affermage | Type d'environnement : Société

105Consommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2020
Devise : Euro
Prix revisé = [K=1,0512] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 05/12/2019 K : 1,0512

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,37x(ICHTE/ICHTEo)+0,13x(I271242/I271242o)+0,25x(FSD2/FSD2o)+0,12x(TP10A2010/TP10A2010o)

Application des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,0512

Valeurs de base des paramètres utilisés	Valeurs actualisées au 01/12/2019

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	100,00000	01/06/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE			116,60000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	101,50000						114,45900
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/07/2010	26/11/2019	SITE INTERNET INSEE		1,13	101,30000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	125,20000	01/09/2019	01/11/2019	MTPB 0855			131,00000
TP16A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST. ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010	106,90000	01/08/2019	25/11/2019	MTPB 0858			111,50000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,37x(ICHTE/ICHTEo)+0,11x(1771242/1771242o)+0,25x(FSD2/FSD2o)+0,12x(TP16A2010/TP16A2010o)

		0,15			0,150000000
+	0,37	x	(116,6/100,0)	+	0,392916390
+	0,11	x	(114,459/101,5)	+	0,121657874
+	0,25	x	(131/125,2)	+	0,261581470
+	0,12	x	(111,5/106,9)	+	0,126056180
					1,051209914

K définitif : 1,051

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

n.r = non soumis à la redevance

	Tranches							
	[1 , 30]		31 - Maximum					
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7700	0,8094	1,2270	1,2898	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

15.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume importé	595 659	591 630	-0,7%
Volume exporté	0	0	0%
Volume mis en distribution	595 659	591 630	-0,7%

	2018	2019	Evolution N/N-1
Janvier	38 955	50 380	29,3%
Février	41 139	40 096	-2,5%
Mars	36 283	36 409	0,3%
Avril	45 008	43 833	-2,6%
Mai	44 757	46 546	4%
Juin	51 979	61 915	19,1%
Juillet	70 204	71 269	1,5%
Aout	71 304	70 386	-1,3%
Septembre	62 723	60 441	-3,6%
Octobre	47 639	43 063	-9,6%
Novembre	43 151	32 083	-25,6%
Décembre	42 517	35 209	-17,2%
Total	**595 659**	**591 630**	**-0,68%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

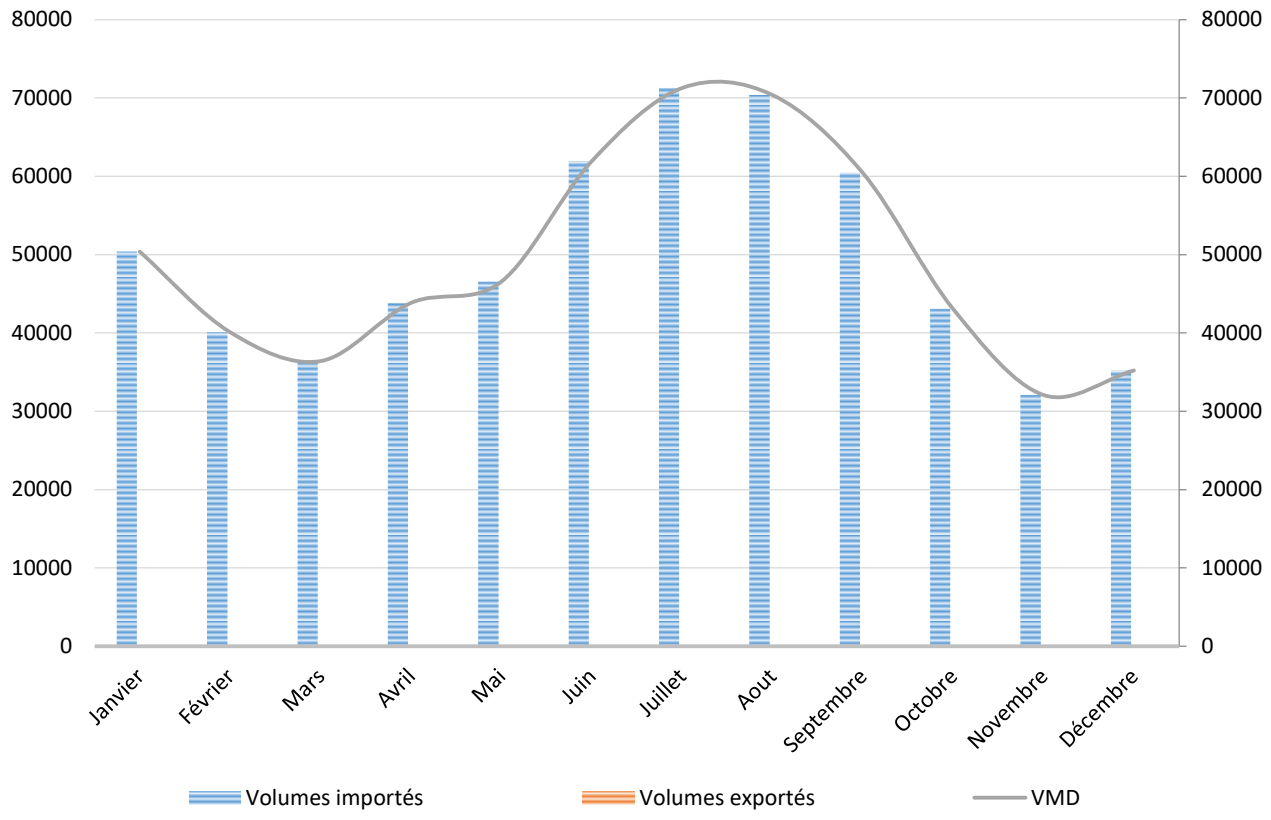

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Station de filtration des Logissons - DEBITMETRE SAUR IMPORT SCP

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	38 955	41 139	36 283	45 008	44 757	51 979	70 204	71 304	62 723	47 639	43 151	42 517	595 659
2019	50 380	40 096	36 409	43 833	46 546	61 915	71 269	70 386	60 441	43 063	32 083	35 209	591 630

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Formule de calcul

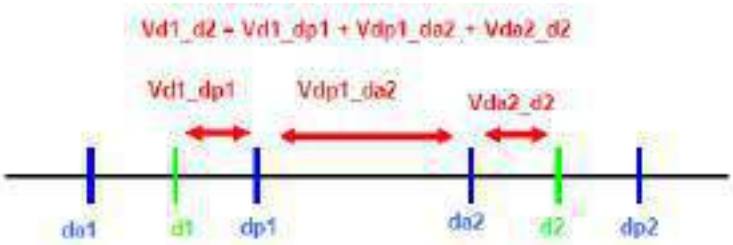

d1 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n-1
da1 = date de la relève MIRE antérieure à d1
da2 = date de la relève MIRE antérieure à d2
N_x_y = nombre de jour entre les dates x et y
V_x_y = volume réel entre les 2 dates x et y

d2 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n
dp1 = date de la relève MIRE postérieure à d1
dp2 = date de la relève MIRE postérieure à d2

V(extrapolé d1-d2) = V(dp1-da2) + (V(da1-dp1) / N(da1-dp1) * N(d1-dp1)) + (V(da2-dp2) / N(da2-dp2) * N(da2-d2))

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2018	2019
Volume produit	0	0
Volume acheté en gros	605 349	606 165
Volume vendu en gros	0	0
Volume consommé autorisé	491 808	517 939
Rendement IDM (%)	81,24	85,45

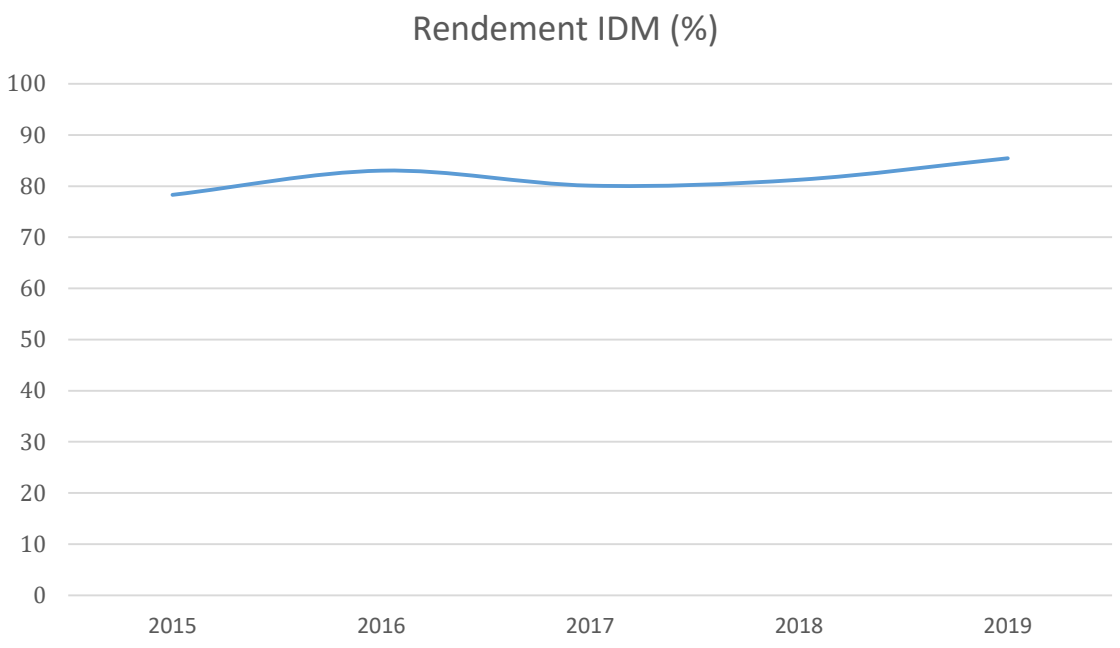

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2018	2019
Volume produit	0	0
Volume acheté en gros	605 349	606 165
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	605 349	606 165
Volume consommé	471 024	497 499
Rendement primaire (%)	77,81	82,07

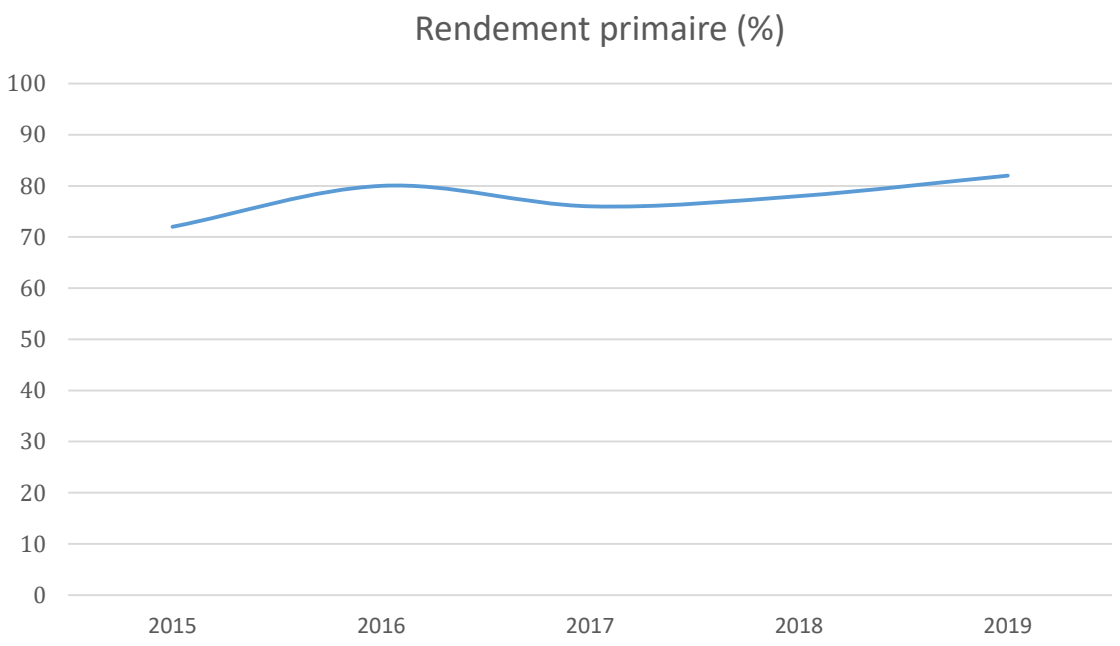

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2018	2019
Volume produit	0	0
Volume acheté en gros	605 349	606 165
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	605 349	606 165
Volume consommé autorisé	491 808	517 939
Linéaire du réseau	62	62
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	5,02	3,89

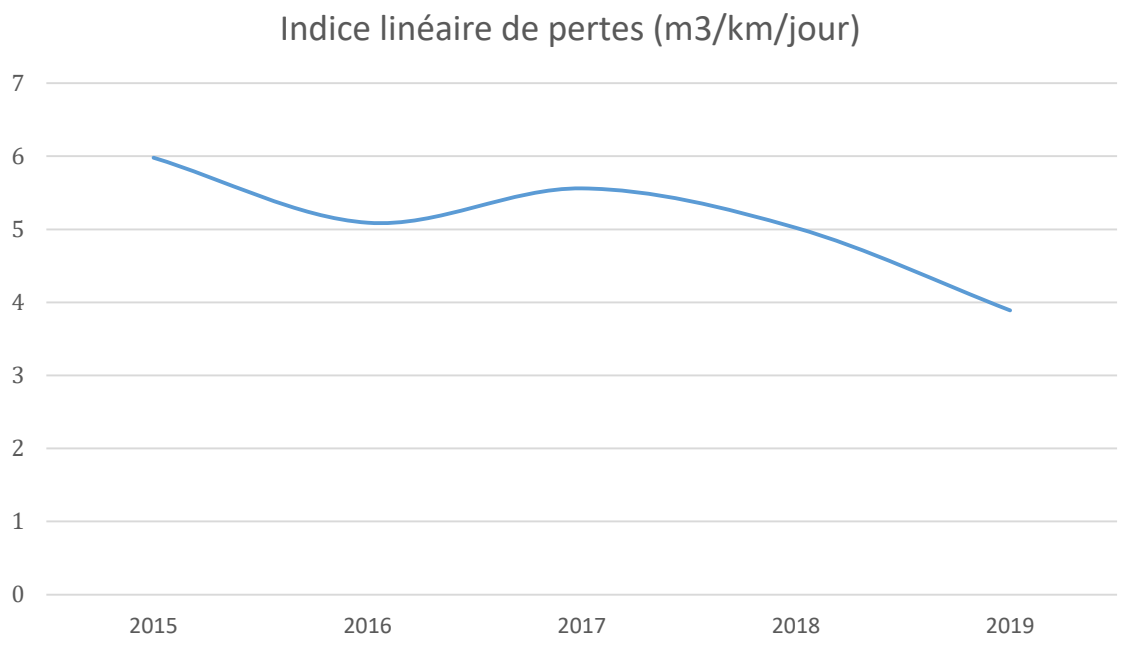

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2018	2019
Volume produit	0	0
Volume acheté en gros	605 349	606 165
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	605 349	606 165
Volume consommé	471 024	497 499
Linéaire du réseau	62	62
Indice linéaire de volume non compté	5,94	4,79

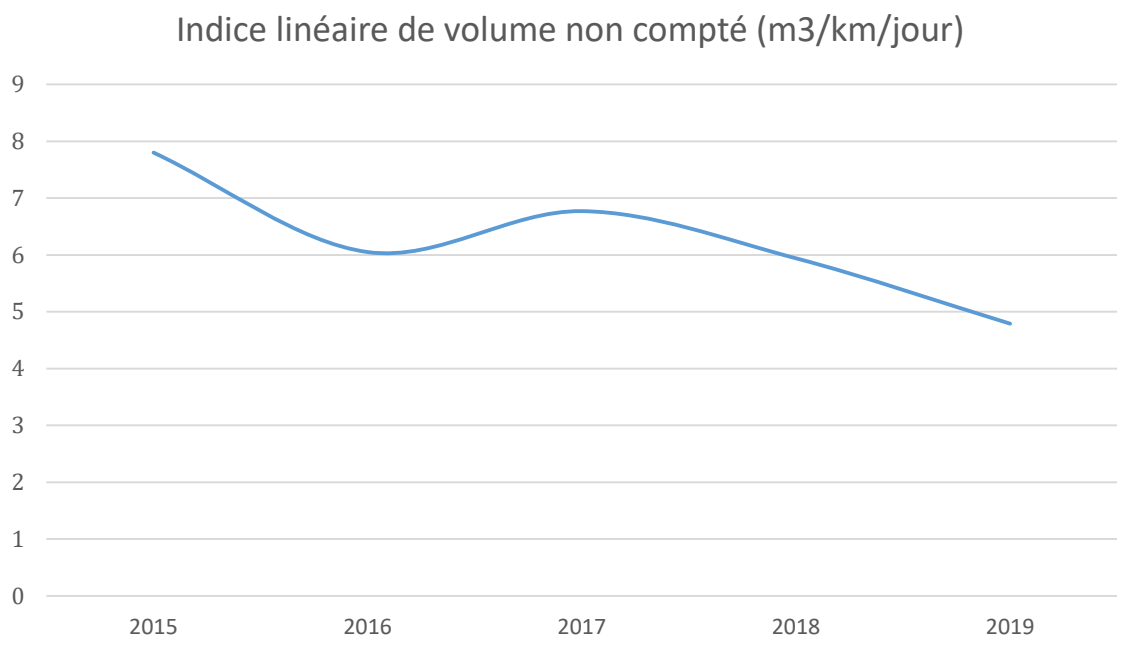

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2018	2019
Volume produit	0	0
Volume acheté en gros	605 349	606 165
Volume vendu en gros	0	0
Volume mis en distribution	605 349	606 165
Volume consommé autorisé	491 808	517 939
Linéaire du réseau	62	62
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	21,74	22,82

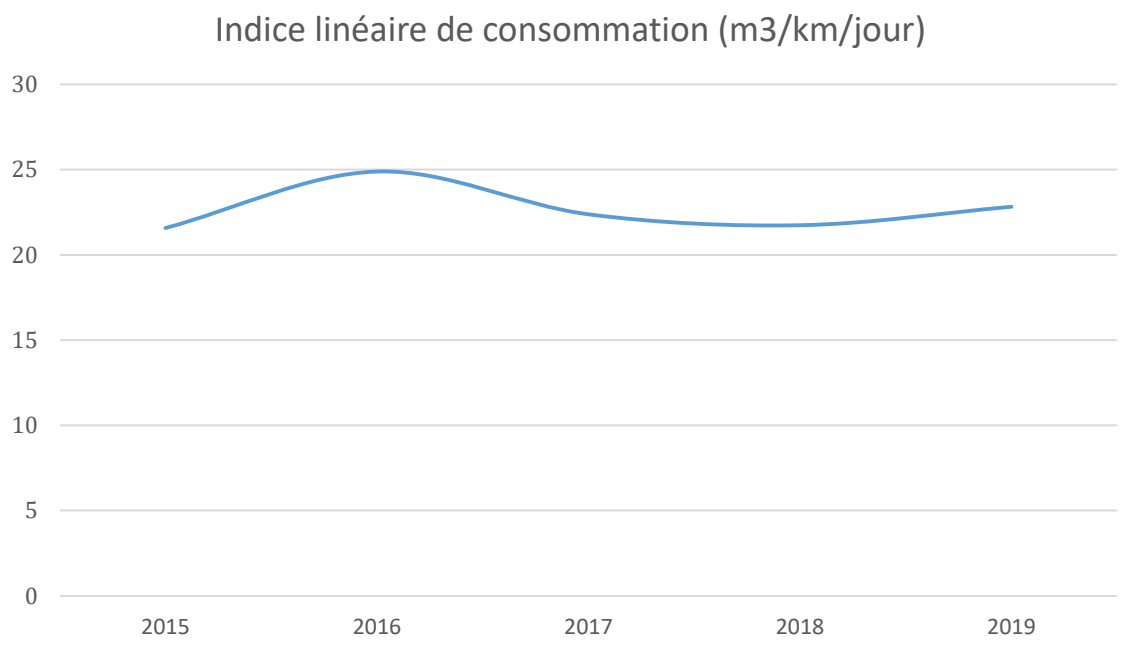

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2018	2019
Station de filtration des Logissons	72 420	63 336
Surpression Chemin de Rastel	1 908	2 042
Total	**74 328**	**65 378**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

16.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	2	2
Nombre total d'échantillons	2	2

L'EAU TRAITEE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	2	2	100
Physico-chimique	5	5	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	5	5	100	4	4	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	0	0	0	4	4	100
Physico-chimique	0	0	0	4	4	100
Nombre total d'échantillons	0	0	0	4	4	100

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	15	15	100	8	8	100
Physico-chimique	16	16	100	8	8	100
Nombre total d'échantillons	16	16	100	8	8	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PROBLEMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

Rappel de la réglementation

Origine du chlorure de vinyle monomère dans l'eau du robinet

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique, reconnu cancérigène. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé.

La présence de CVM dans l'eau potable peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC.

Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau.

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent,
- la température de l'eau,
- la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

Rappels réglementaires sur le CVM dans l'eau du robinet

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) **limite à 0,5 µg/L** la teneur en CVM dans l'eau du robinet, obtenue par le calcul de la migration maximale. Sa présence dans l'eau étant considérée comme principalement liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution fixe la limite de qualité pour les EDCH **à 0,5 µg/L au robinet du consommateur** et l'inclut dans le contrôle analytique.

L'instruction DGS/EA4/2012/366 est parue le 18 octobre 2012. Elle est relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM, et risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet

Lorsque la concentration en CVM est, pour la première fois, supérieure à la limite de qualité, le résultat doit être rapidement confirmé, ou infirmé, par une nouvelle analyse réalisée dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, la réalisation de plusieurs analyses permettra de mieux localiser les linéaires de réseau concernés.

Ces analyses doivent être effectuées avant l'application des mesures de gestion.

Mesures correctives à mettre en œuvre

En cas de dépassement de la limite de qualité, la PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau) d'une part, réalisera une enquête (art. R.1321-26 du CSP) afin de déterminer l'origine de la contamination de l'eau (problème de ressource ou de réseau) et, d'autre part, devra mettre en œuvre, le plus rapidement possible, les actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité (art. R.1321-27 du CSP).

Le délai entre le résultat de l'analyse de confirmation de la non-conformité et le retour à la normale ne doit pas excéder 3 mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Si le retour à la normale n'est pas ou ne peut pas être obtenu dans ce délai de 3 mois, les restrictions d'usage devront être prononcées.

Lorsqu'elle existe, la modélisation des réseaux de distribution d'eau peut être une aide à la décision (identification du problème, temps de séjour de l'eau, sectorisation des réseaux, …).

Restrictions de consommation

Si les mesures correctives ne permettent pas de mettre fin aux dépassements de la limite de qualité, la population devra être informée par la PRPDE de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires, **sauf lorsque l'eau a été portée à ébullition (cuisson des aliments, boissons chaudes, etc.),** le CVM étant volatil.

Actions menées par saur

En respect de l'instruction N°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM résiduel, **SAUR a transmis aux ARS le 12 décembre 2013**, les plans des réseaux de distribution sur lesquels ont été mis en évidence les tronçons de réseau en PVC. Ces plans ont été accompagnés de tous les éléments permettant la mise en place d'un programme analytique de détection des CVM dans l'eau distribuée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Que faire en cas de détection de CVM dans l'eau ?

A l'apparition de la 1ère analyse non conforme, SAUR proposera un plan d'actions permettant un retour à la conformité de l'eau distribuée dans un délai de 3 mois. Ce plan d'actions qui sera proposé à la Collectivité et à l'ARS, intègrera une étude technique et financière permettant de gérer le risque CVM.

Ce plan d'actions comprendra, en fonction de la complexité du réseau mis en cause, un certain nombreux d'analyses CVM à réaliser avant et après purges du réseau.

Les objectifs de ce plan d'actions sont d'identifier :

- le ou les tronçons du réseau qui devront être renouvelés
- le ou les points du réseau sur lesquels il conviendra d'installer des purges automatiques pour garantir la conformité de la qualité de l'eau dans l'attente du renouvellement du tronçon du réseau identifié.
- les fréquences des purges à réaliser et les volumes d'eau perdus mis en jeu.

Après accord de la Collectivité et de l'ARS sur les modalités d'application du plan d'actions proposé, SAUR réalisera les campagnes d'analyses et fera un reporting hebdomadaire des actions réalisées jusqu'au retour à la normale de la qualité de l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

17.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,86%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		62,089	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		62,175	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,9%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		62,113	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		62,175	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**55**	
VALEUR DE L'INDICE		**100**	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Fourni par SCP)

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P Date	Indice
013000400	EGUILLES	ACT	1000	N	EC	17/10/2011				20 %
013000531	BALLON	ACT	1427	N	EC	17/10/2011				20 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

18.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Éguilles	03/04/19	Réseau communal de Éguilles	3000	3
Éguilles	16/07/19	Les Figons	800	0
Éguilles	29/08/19	Réseau communal de Éguilles	150	0
Éguilles	30/08/19	Réseau communal de Éguilles	400	0
Éguilles	18/10/19	Réseau communal de Éguilles	800	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Éguilles	16

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Éguilles	Fonte	125	08/01/19	Résidence Aurelienne
Éguilles	-	-	18/01/19	Réseau communal de Éguilles
Éguilles	Fonte	150	31/01/19	Route des logissons
Éguilles	Pvc	110	04/02/19	400 Avenue du Général de Gaulle
Éguilles	Polyéthylène	63	15/02/19	Impasse du Mûrier
Éguilles	Pvc	90	20/02/19	Chemin des Jipières Cr32
Éguilles	Fonte	150	12/04/19	Route des Milles
Éguilles	Fonte	150	16/04/19	RTE DES MILLES
Éguilles	-	-	30/04/19	330 Chemin des Petites Fourques
Éguilles	Pvc	63	15/05/19	Chemin des Petites Fourques
Éguilles	Pvc	110	01/07/19	Lot bellevue/ Avenue du Général de Gaulle
Éguilles	Pvc	63	08/07/19	Rue Fermée
Éguilles	Pvc	40	09/07/19	465 Chemin du Grand Vallat
Éguilles	Fonte	150	21/08/19	2595 Route des Milles
Éguilles	Amiante ciment	80	26/08/19	260 Chemin du Pas de Bouc,
Éguilles	Fonte	80	07/11/19	240 Chemin des Jipieres

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Éguilles	27

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Éguilles	14/01/19	10 Lotissement le Ventoulet
Éguilles	28/01/19	Av sylvain Giraud
Éguilles	31/01/19	Lotissement Éguilles Vieille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Date	Adresse
Éguilles	07/02/19	Chemin de Rastel
Éguilles	21/02/19	485 Avenue du Père Sylvain Giraud
Éguilles	01/03/19	Rue de la Croix
Éguilles	01/03/19	250 Les Plantiers III
Éguilles	07/03/19	160 Rue de la Croix
Éguilles	18/03/19	60 les hauts de Nie
Éguilles	18/03/19	Allée des Figons
Éguilles	08/04/19	Avenue Robert Heckenroth
Éguilles	02/05/19	Impasse des Jujubiers
Éguilles	28/05/19	870 Route des Milles
Éguilles	29/05/19	920 Route des Milles
Éguilles	29/05/19	920 Route des Milles
Éguilles	04/07/19	Route des Milles
Éguilles	16/07/19	Route des Milles
Éguilles	06/08/19	Réseau communal de Éguilles
Éguilles	06/08/19	380 Rue de la Croix
Éguilles	19/08/19	5 Les Plantiers II
Éguilles	20/08/19	Chemin du Lavoir
Éguilles	02/10/19	32 Impasse des Jujubiers
Éguilles	10/10/19	Chemin des Jipieres
Éguilles	04/11/19	Chemin du Moulin de la Cebo
Éguilles	05/11/19	6 Lotissement le Ventoulet
Éguilles	26/11/19	32 Rue d'Aix
Éguilles	16/12/19	Rue de la Glacière

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Éguilles	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	3
Éguilles	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Éguilles	Manoeuvre de vannes	1
Éguilles	Purge de réseau	1
Total		**6**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Éguilles	Manoeuvre de vannes	04/01/19	Réseau communal de Éguilles
Éguilles	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	08/02/19	Réseau communal de Éguilles
Éguilles	Purge de réseau	26/03/19	Chemin des Plâtrières
Éguilles	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	21/06/19	Réseau communal de Éguilles
Éguilles	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	21/06/19	Réseau communal de Éguilles
Éguilles	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	26/08/19	25 Chemin du Vergon

Les interventions réalisées pour tiers

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	IPT	PC
EGUILLES	4	23	28	146		24

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT-DICT
EGUILLES	55		1	42

ATU : Avis Travaux Urgent

DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux

DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie

DT : Déclaration de projet de Travaux

IPT : Information Préalable aux Travaux

LR : Lettre de Rappel

NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Éguilles	11	0	11

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Vannes eau de lavage DN 200 (qte 3)	01/04/19	Curatif
Éguilles	Chateau Bellevue 200 m3	Armoire basse tension (niveau du réservoir	14/05/19	Curatif
Éguilles	Chateau Bellevue 200 m3	Télésurveillance S50	14/05/19	Curatif
Éguilles	Station de filtration des Logissons	1303PT010 - Débitmètre import SCP	14/05/19	Curatif
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Porte extérieure - type garage à 4 ventaux	14/05/19	Curatif
Éguilles	CS 004 BAOU10 - CHEMIN DES BEAUX	CS 004 BAOU10 - CHEMIN DES BEAUX	01/08/19	Curatif
Éguilles	CS 006 PELI10 - ROUTE DE PELISSANNE	1303CS006 PELI10 - Compteur sectorisation ROUTE PELISSANNE	01/08/19	Curatif
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Station de filtration des Logissons	17/09/19	Curatif
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Station de filtration des Logissons	17/09/19	Curatif
Éguilles	Chateau Bellevue 200 m3	Chateau Bellevue 200 m3	16/10/19	Curatif
Éguilles	CS 005 CROI10 - CHEMIN DE LA CROIX	CS 005 CROI10 - CHEMIN DE LA CROIX	12/12/19	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Éguilles	Station de filtration des Logissons	Station de filtration des Logissons	08/04/19
Éguilles	Surpression Chemin de Rastel	Surpression Chemin de Rastel	08/04/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2019	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total (€)
Dotations (€)	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	**237 615**

Coefficients du programme au : 31/12/2019	2018	2019
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,029400
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000

Bilan financier du programme au : 31/12/2019		2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)		15 841	16 307	0	**32 148**
Report de solde actualisé (€)		0	9 176	22 819	
				0	**0**
		0	0	0	**0**
Programmé au contrat	TOTAL	6 665	2 664		**9 329**
Total renouvellement (€)		**6 665**	**2 664**	**0**	**9 329**
Solde (€)		**9 176**	**22 819**	**22 819**	

Renouvellement Réalisé en programme en 2019	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13032PT00001 - Station de filtration des Logissons / 13032PT00001-0110-01 - Filtration	Porte extérieure - type garage à 4 ventaux	Programmé au contrat	TOTAL	04/10/2019	2 664

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opérations réalisées au titre de la garantie en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

19.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

20.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Décret n° 2019-827 du 3 août 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière**

  Le décret précise la définition des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique et dont la construction ne peut être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement (C. env., art. R. 214-109). Il crée par ailleurs un nouveau cas de cours d'eau au fonctionnement atypique, prévus à l'article L. 214-18, pour lesquels le respect des planchers au 10è ou au 20è du module n'est pas pertinent, visant les cours d'eau méditerranéens à forte amplitude naturelle de débit, aux étiages très marqués.

- **Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (NOR : TREL1900339A)**

  L'arrêté précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Il modifie certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Il décrit également la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.

- **Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de cette directive) (NOR : TREL1911110N)**

  Cette note technique concerne la révision des zones sensibles en application de l'article 5.4 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

ENVIRONNEMENT

- **Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (JOUE 12 juin, n° L 155)**

  La Directive a pour objet de prévenir et de réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, par diverses mesures :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Interdiction de la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique à compter du 3 juillet 2021 ;
- Objectif de collecte de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029. Les bouteilles commercialisées dans l'UE devront contenir au moins 25 % de plastique recyclé en 2025 et au moins 30 % en 2030 ;
- Mise en place d'exigences en matière de marquage sur chaque produit en plastique à usage unique mis sur le marché, nettement lisible et indélébile, apposé sur son emballage ou sur le produit, livrant aux consommateurs certaines informations (présence de plastique dans le produit et de ses effets nocifs sur l'environnement) ;
- Instauration de mesures de sensibilisation pour informer les consommateurs et encourager des habitudes de consommation responsables, afin de réduire les déchets sauvages issus des produits plastiques.

➢ **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**

➢ **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

➢ **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat**

Cette loi s'organise autour de plusieurs axes :

- Inscription dans le droit la nécessité de « *répondre à l'urgence écologique et climatique* » avec un objectif de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 ;
- Sortie progressive des énergies fossiles et développer les énergies renouvelables, avec l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % à 40 % d'ici à 2030 (article 1er) et la fermeture des centrales à charbon d'ici à 2022 (article 12). L'objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique est par ailleurs reporté de 2025 à 2030 ;
- Obligation d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (article 47), et facilitation de l'implantation des projets d'énergie renouvelable ;
- Création du Haut Conseil pour le climat, organisme indépendant placé auprès du Premier ministre, chargé de l'évaluation de l'action climatique du gouvernement (article 10) ;
- Lutte contre les logements énergivores ou « passoires thermiques » en promouvant la rénovation énergétique et en prévoyant des audits énergétiques obligatoires à partir de 2022 (article 2).

➢ **Ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifiant les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

➢ **Décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

L'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifie les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques, et le décret modifie le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.

➢ **Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »**

Le décret a pour objet de définir les modalités de qualification des aléas « *débordement de cours d'eau et submersion marine* », les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations**

  Le décret apporte, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Ces modifications concernent les endiguements ainsi que les aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau (tels certains barrages spécialement conçus pour écrêter les effets des crues). Par ailleurs, le présent décret introduit une possibilité de proroger les délais de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

- **Décret n° 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement**

  Le décret complète le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ensemble, ces décrets apportent, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Le décret simplifie le dossier qu'une collectivité exerçant la compétence GEMAPI transmet au préfet quand elle sollicite une autorisation environnementale pour des ouvrages d'endiguement ou des aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau ouvrages précités.

- **Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale**

  L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont inscrit un dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'environnement. Dans une logique de simplification, ce décret modifie la procédure d'autorisation environnementale sur les aspects suivants :

  - la dématérialisation de la procédure : le dossier de demande d'autorisation environnementale peut désormais être adressé à l'Administration via le site de téléprocédure dédié ; l'accusé de réception du dépôt de dossier d'autorisation est immédiatement délivré par voie électronique,
  - la possibilité laissée au Préfet de mieux proportionner les consultations au regard des enjeux du dossier : certaines consultations obligatoires deviennent facultative,
  - le lancement plus rapide de l'enquête publique : le Préfet de saisir le président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur sans attendre la constitution d'un dossier d'enquête complet et notamment la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en cas d'évaluation environnementale.
  - la fluidification de la fin de la procédure.

- **Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (NOR : TREP1910624A)**

  Le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion relevant de la rubrique 2910 des ICPE soumis à déclaration, enregistrement et autorisation et de la rubrique 3110 soumis à autorisation.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**

  Le présent arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (NOR : SSAP1915147A)**
  Cet arrêté modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles afin de préciser les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage d'une baignade artificielle. L'arrêté intègre ainsi les modalités de réalisation des analyses du contrôle sanitaire de l'eau et la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable d'une baignade artificielle.

- **Avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (JORF n°0244, 5 du 19 octobre 2019, texte n° 11)**

- **Décision du 2 décembre 2019 relative à l'approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement**
  Actualisation des fascicules 1 et 3 du Guide d'application de la réglementation anti-endommagement. A appliquer lors des travaux et des prestations de géoréférencement des ouvrages enterrés.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**
  Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019**.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1er janvier 2020 :

MARCHES PUBLICS

POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION

SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

- **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**

Le texte codifie dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

- **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

- **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

  La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

- **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

  Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

  Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

  Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

  Gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

  Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

- **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

  La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

  - Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1er janvier 2020 sont validées.
  - Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

  L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

- **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

  Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

  Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

  Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Beaurecueil

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Beaurecueil. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir.

En matière d'eau potable, des travaux d'amélioration du patrimoine et de fonctionnement ont été réalisés par le délégataire sur la station de filtration communale (renouvellement de l'analyseur de chlore et du télé-transmetteur du compteur d'achat d'eau à SCP). Parallèlement, le rendement du réseau est maintenu à un très bon niveau avec un indicateur supérieur à 80%.

Nous attirons votre attention sur les travaux de sécurisation d'accès aux réservoirs qui sont à prévoir afin d'assurer la sécurité de notre personnel lors des interventions dans ces ouvrages. La sécurisation du poste à chlore de la filtration des Roubaud avec l'installation d'un robinet automatique de fermeture est également nécessaire pour assurer la sécurité des agents d'exploitation mais également des riverains ou promeneurs en cas de fuite de chlore.

Dans le domaine de l'assainissement, le délégataire a curé plus de 11% du linéaire de réseau.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie pour votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 31
4. Bilan hydraulique 34
5. Analyse de la qualité 44
6. Service aux abonnés et facturation 52
7. Améliorations du service 69
8. Economie du contrat 71
9. Annexes Eau 82

3. Service de l'assainissement 108
1. Présentation générale du service 109
2. Description du patrimoine 115
3. Événements marquants de l'exploitation 122
4. Bilan assainissement 123
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 125
6. Services aux abonnés et facturation 130
7. Améliorations du service 140
8. Economie du contrat 141
9. Annexes assainissement 152

4. Annexes Générales 174
1. Attestations d'assurance 175
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 178
3. Consommations électrique 179
4. Liste des non valeurs 180
5. Tarifs 181
6. Calcul d'actualisation semestrielle 183

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

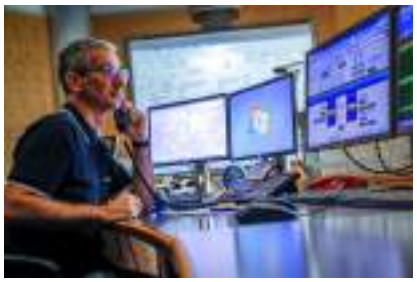

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17h15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
636	Roubauds Source du Bayon	2	100	1	171	8,824	51 017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

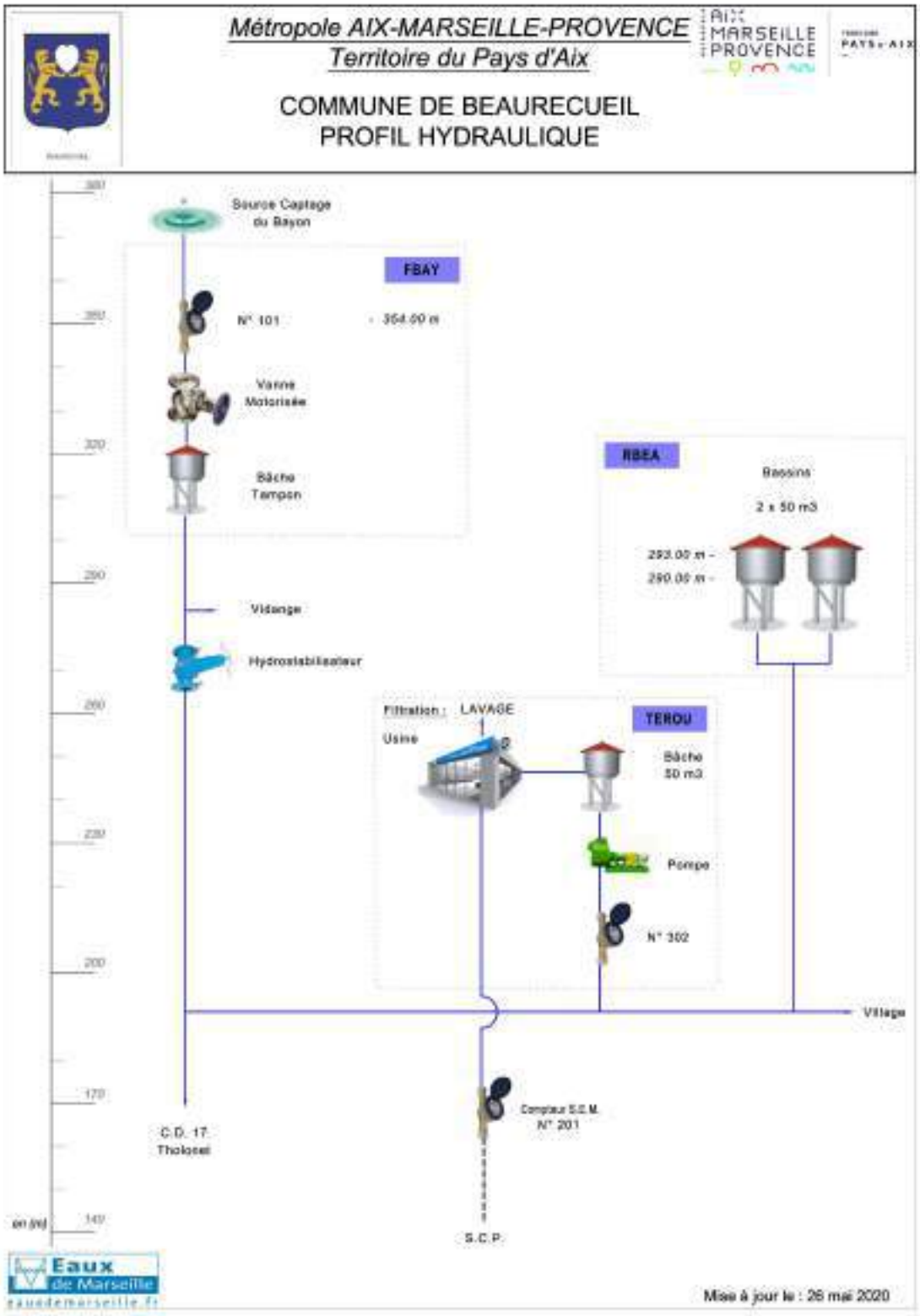

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion et continuité du service public de la distribution d'eau potable à l'intérieur du périmètre de la délégation
Périmètre de l'affermage	Limites de la Commune de Beaurecueil
Prise d'effet	18/05/2016
Date d'échéance	31/03/2024
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description avenant(s) au contrat :

Sans objet

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Collectivité

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	annexé au contrat

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Origine de l'eau	Source du Bayon et Société du Canal de Provence
Périmètre de protection	Collectivité
Achat d'eau en gros	Contrat avec SCP annexé au contrat de délégation
Objectif de rendement du réseau	

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	prévu
-Réalisés par des tiers	prévu
Travaux concessifs	Néant.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement de Performance du réseau

1.5.1.1. Description

Le Délégataire devra tout mettre en oeuvre pour assurer un rendement de réseau minimum dans le respect de Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un decriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Si le rendement de réseau passe sous le minimum imposé par le Décret, le Délégataire devra préparer et mettre en oeuvre un plan d'action tel qu'exigé dans la règlementation.

1.5.1.2. Réalisation

2019

➔ Rendement imposé par le Grenelle II : 67.13%

➔ Rendement du réseau : 80.43%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient :

➔ de la source du BAYON

➔ du Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : Production

2.2.1. Description

Les Unités de Production d'Eau Potable (UPEP) de la commune sont :

➔ Station de filtration des Roubauds

➔ Station de traitement de la source du Bayon

Le descriptif des ouvrages ci-dessous se trouve en annexe.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolution de la station de filtration des Roubauds

Pas d'évolution cette année.

2.3.2. Evolution de la station de traitement de la source du Bayon

L'hydrostab qui permettait de maintenir une charge suffisante dans la conduite de la source pour l'alimentation d'un abonné a été by-passé et remplacé par une manchette afin d'utiliser à 100% les volumes issus de la source

2.4. Patrimoine communal : Distribution

2.4.1. Réservoir

Réservoirs du Village :

➔ Côte radier : 290 m NGF et Côte trop plein : 293 m NGF

➔ 2 cuves de 50 m^3,

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, aucun branchement nouveau particulier n'a été réalisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés

➔ Impasse de la Calotte , pose de 147 ml de FT 80

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
50	351.40	0.00			351.40
53	30.94	0.00			30.94
60	1 255.00	0.00			1 255.00
63	1 065.95	0.00			1 065.95
75	742.43	0.00			742.43
80	105.18	146.82	105,18		146.82
90	214.20	0.00			214.20
96	399.03	0.00			399.03
100	4 261.40	0.00			4 261.40
150	357.13	0.00			357.13
TOTAL	8 782.66	146.82	105.18	0.00	8 824.29

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
50				351.40		351.40
53				30.94		30.94
60	1 255.00					1 255.00
63				1 065.95		1 065.95
75				742.43		742.43
80	146.82			0.00		146.82
90				214.20		214.20
96				399.03		399.03
100	4 094.39	41.33		125.67		4 261.40
150	357.13					357.13
TOTAL	5 853.34	41.33	0.00	2 929.62	0.00	8 824.30

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2018	7,658
Evolution 2019	0,000
Situation au 31.12.2019	7,658

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2018				SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	1		1	1		1
15	164		164	164		164
20	5		5	5		5
30	3		3	3		3
Total	173		173	173		173

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Pas de renouvellement Patrimonial en 2019

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
CMPT SCP BEAURECUEIL	201901552	DATA LOGGER LS10	656
STAF BEAURECUEIL	201901553	ANALYSEUR DE CL2	4 372

2.6.2. Renouvellement prévisionnel patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STAF BEAURECUEIL	200005066	CLAPET DE PIED PPE 1	307
STAF BEAURECUEIL	200005070	CLAPET DE REF PPE 1	204
STAF BEAURECUEIL	200005071	CLPAET DE REF PPE 2	204
STAF BEAURECUEIL	200305085	DETENDEUR ARRIVE SCP	513
STAF BEAURECUEIL	200005059	MOTO REDUCTEUR RV EB	1 537
STAF BEAURECUEIL	199505089	POMPE EF N°1	4 609
STAF BEAURECUEIL	200005063	RV AIR LAVAGE	204
STAF BEAURECUEIL	200005060	RV AMONT RV MOTORISEE	204
STAF BEAURECUEIL	200005076	RV BY PASS PPE EL	204
STAF BEAURECUEIL	200005049	RV BY PASS STATION	204
STAF BEAURECUEIL	200005051	RV DEPART BY PASS STATION	307
STAF BEAURECUEIL	200005050	RV DEPART RESERVOIR	307

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STAF BEAURECUEIL	200005068	RV EAU FILTREE	307
STAF BEAURECUEIL	200005064	RV EAU LAVAGE	204
STAF BEAURECUEIL	200005061	RV MOTORISEE EB	307
STAF BEAURECUEIL	200005077	RV REF PPE 1	513
STAF BEAURECUEIL	200005078	RV REF PPE 2	204
STAF BEAURECUEIL	200005075	RV REF PPE EAU LAVAGE	204
STAF BEAURECUEIL	200005048	RV SECT SCP	204
STAF BEAURECUEIL	200005062	RV VIDANGE	204
STAF BEAURECUEIL	200005058	RV VIDANGE BACHE EF	204
STAF BEAURECUEIL	200005052	VENTOUSE DEPART RESERVOIR	204

2.7. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2016	2	3 053 €
2017	9	6 230 €
2018	1	1 616 €
Somme :	12	11 899 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2018	2	5 028 €
Somme :	2	5 028 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	85

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
21/03/2019	Filtration des Roubauds	NTB Bâche
14/09/2019	Filtration des Roubauds	Présence prolongée
04/10/2019	Filtration des Roubauds	Manque eau aspiration
08/10/2019	Filtration des roubauds	Défaut pompe eau de service
10/10/2019	Filtration des Roubauds	Absence de chlore
12/10/2019	Réseau	Analyses Labo
19/10/2019	Source du Bayon	Manque chlore
24/10/2019	Filtration des Roubauds	Présence prolongée
02/11/2019	Filtration des Roubauds	STH turbidité
10/11/2019	Filtration des Roubauds	STB chlore
17/11/2019	Filtration des Roubauds	STH turbidité
22/11/2019	Filtration des Roubauds	STB chlore
19/03/2019	RESERVOIR DU VILLAGE 1	Nettoyage réservoir
18/11/2019	RESERVOIR DU VILLAGE 1	Nettoyage réservoir suite épisode turbide
24/08/2019	Filtration de beaurecueil	Livraison bouteille de chlore
27/08/2019	Filtration de beaurecueil	Maintenance annuelle du poste à chlore
09/10/2019	Filtration de beaurecueil	Remplacement cellule chlore
02/12/2019	Filtration de beaurecueil	Livraison bouteille de chlore
08/04/2019	Source bayon	Dépose hydro et mise en place d'une manchette (manchette bride à bride à réaliser)
21/03/2019	RESERVOIR DU VILLAGE 2	Nettoyage réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
22/11/2019	RESERVOIR DU VILLAGE 2	Nettoyage réservoir suite épisode turbide
21/03/2019	BÄCHE STAF DES ROUBAUDS	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

Pas d'événement significatif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	1	0		2	1
VP 056	167	173	172	173	171
Résultat	5.99	0	0	11.56	5.85

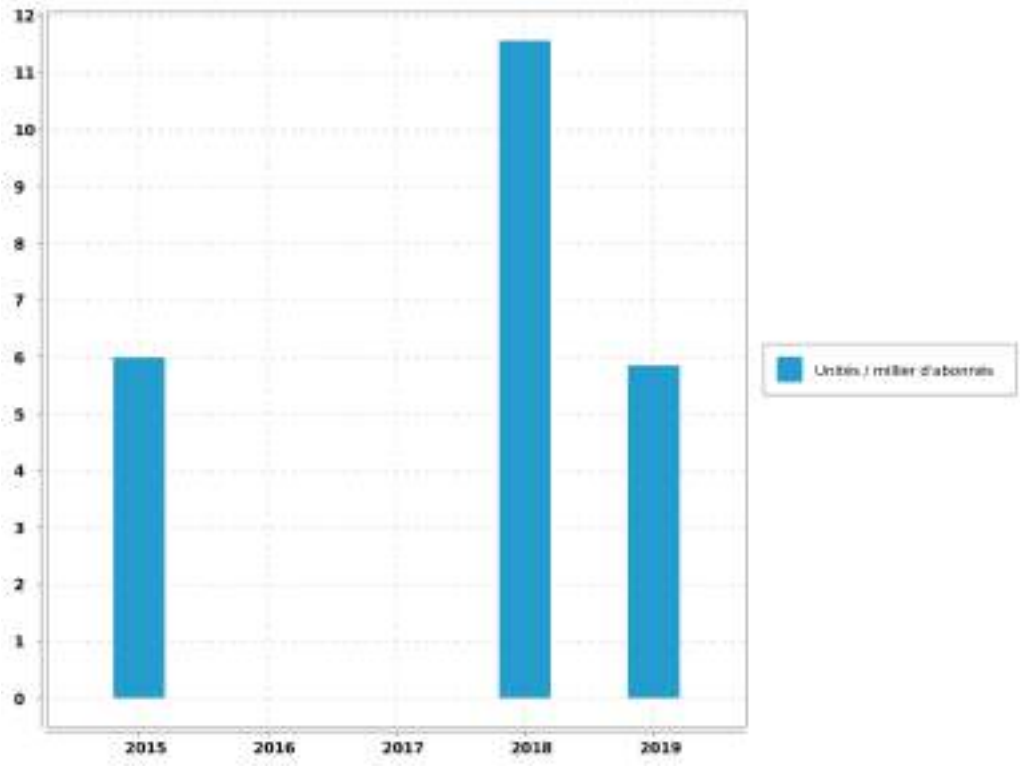

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 27 septembre 2018 au 27 septembre 2019	
Durée moyenne de la relève	365	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	8.824	km
Rendement du réseau de distribution	80.43	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	2.59	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	0
sur branchements	1
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	1
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	0
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	3
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	51 017	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	5 630	m³
Volume distribué (P-P1)	45 387	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S24)	1 568	m³
Semaine mini. (S41)	523	m³
Jour maxi. estimé :	291	m³
Capacité de stockage :	100	m³
Autonomie de distribution :	8	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

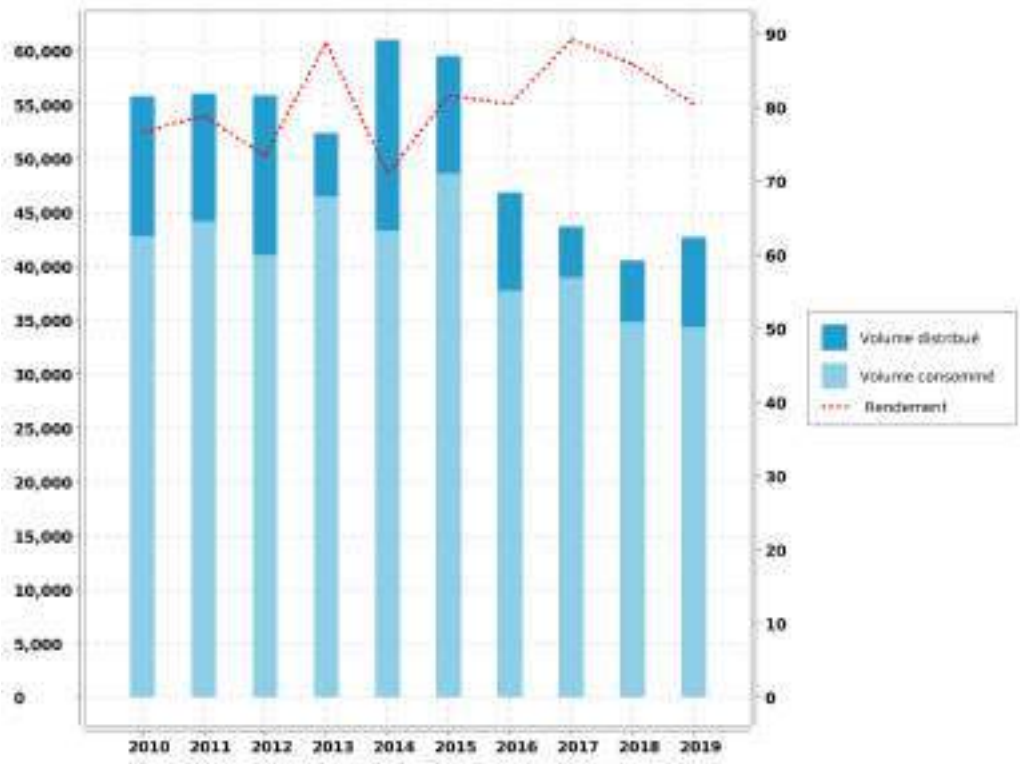

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels produits

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et la période de relève en fonction de l'origine de l'eau.

Mois	Ressources Locales	Canal de Provence (eau brute)	Total Année Civile	Total Année de Relève
SEPTEMBRE				394 m³
OCTOBRE				2 620 m³
NOVEMBRE				2 395 m³
DECEMBRE				2 433 m³
JANVIER	932 m³	1 849 m³	2 781 m³	2 781 m³
FEVRIER	844 m³	1 427 m³	2 271 m³	2 271 m³
MARS	685 m³	3 199 m³	3 884 m³	3 884 m³
AVRIL	312 m³	2 928 m³	3 240 m³	3 240 m³
MAI	593 m³	3 924 m³	4 517 m³	4 517 m³
JUIN	778 m³	4 825 m³	5 603 m³	5 603 m³
JUILLET	10 m³	4 825 m³	4 835 m³	4 835 m³
AOUT	0 m³	4 540 m³	4 540 m³	4 540 m³
SEPTEMBRE	0 m³	3 648 m³	3 648 m³	3 167 m³
OCTOBRE	0 m³	3 419 m³	3 419 m³	
NOVEMBRE	5 m³	3 047 m³	3 052 m³	
DECEMBRE	592 m³	3 006 m³	3 598 m³	
TOTAL	4 751 m³	40 637 m³	45 388 m³	42 680 m³
MOYENNE			124 m³/j	
			1,44 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels produits

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

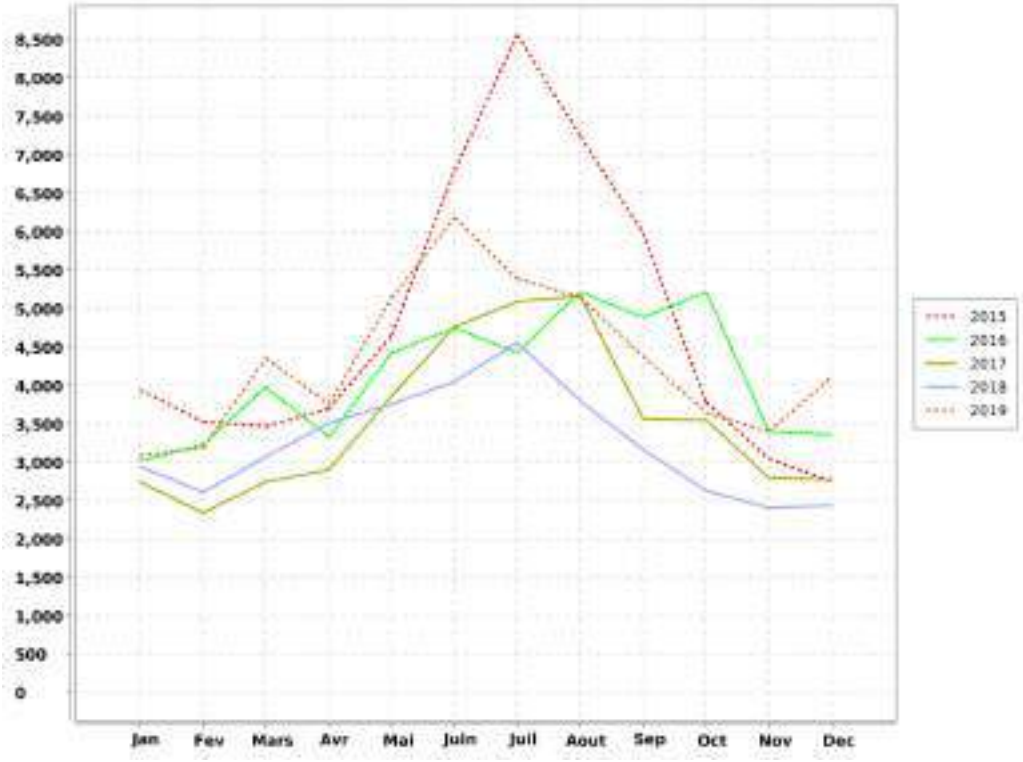

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	48 266	37 001	38 086	32 298	29 199
VP 221	0	30	210	260	2 753
VP 220	294	664	637	2 222	2 376
VP 061	0				
VP0 59	59 481	46 841	43 645	40 500	42 679
VP 060	0	0	0		
Résultat	81.64	80.47	89.2	85.88	80.43

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

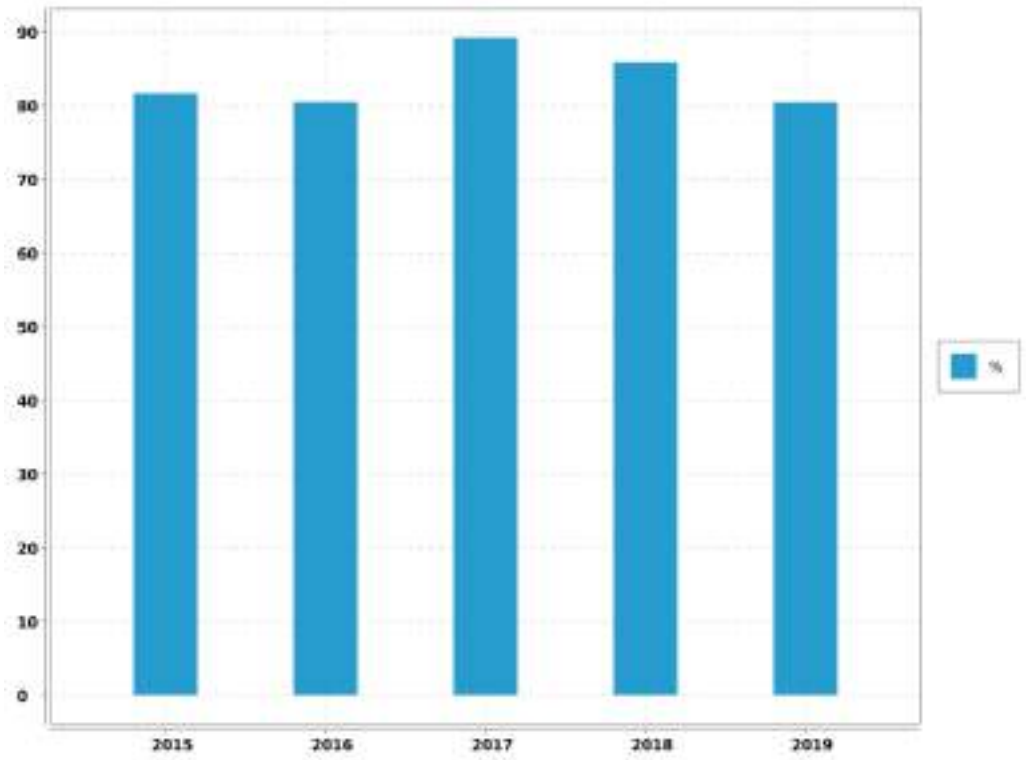

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	48 266	37 001	38 086	32 298	29 199
VP 061	0				
VP0 59	59 481	46 841	43 645	40 500	42 679
VP 060	0	0	0		
VP 077	8.783	8.782	8.772	8.783	8.824
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	3.5	3.07	1.74	2.56	4.19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

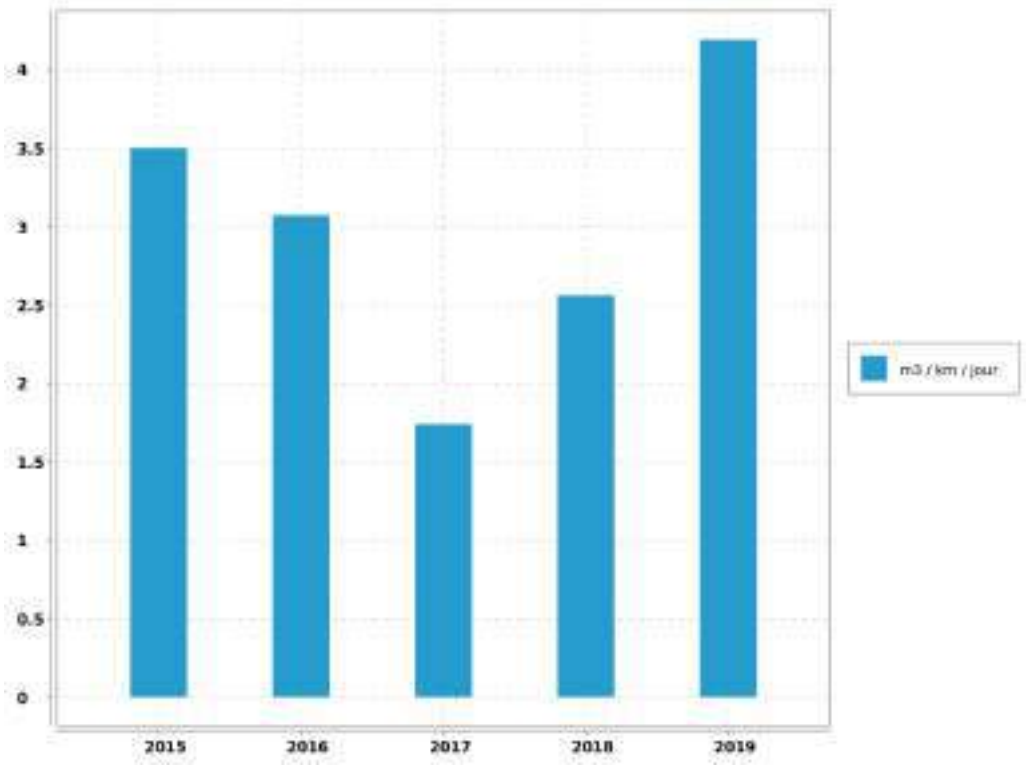

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	48 266	37 001	38 086	32 298	29 199
VP 221	0	30	210	260	2 753
VP 220	294	664	637	2 222	2 376
VP 061	0				
VP0 59	59 481	46 841	43 645	40 500	42 679
VP 060	0	0	0		
VP 077	8.783	8.782	8.772	8.783	8.824
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	3.41	2.85	1.47	1.78	2.59

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

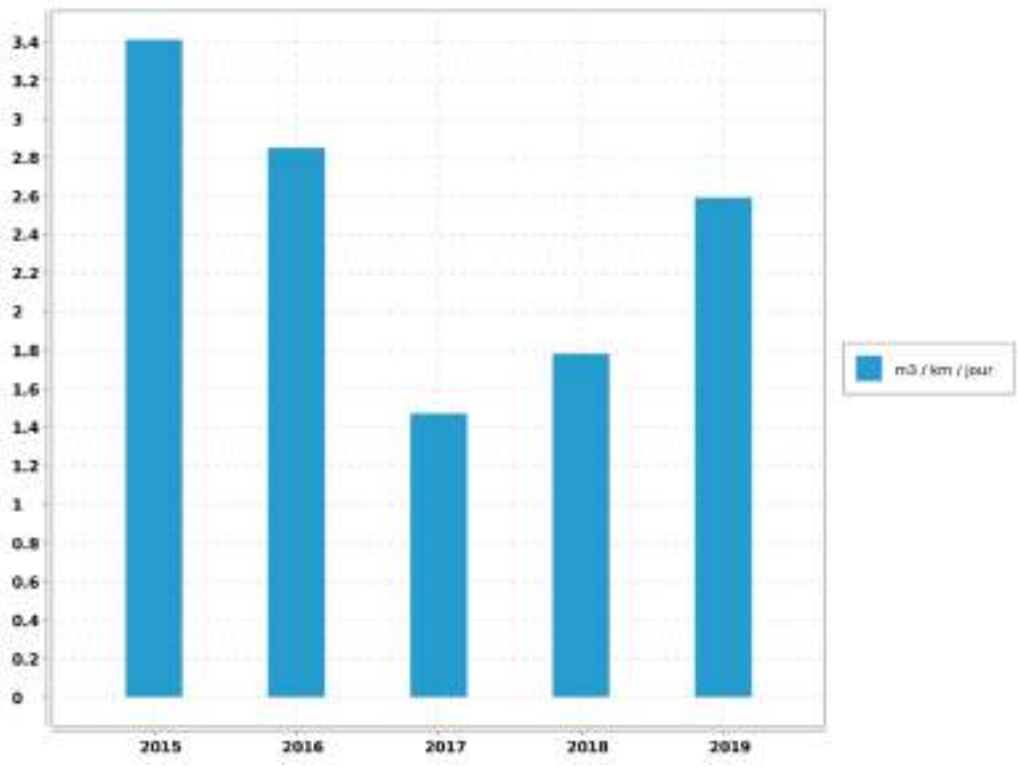

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Semi-rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité

5.1. Qualité ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

5.1.2. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Paramètres	Valeur moyenne eau Source du Bayon	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité NFU	0.2	
pH	7.8	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C µS/cm	799	< 1100 à 25°C (1)
Dureté (TH) en degré français	44	
Bicarbonates mg/l	373	
Calcium mg/l	146	
Magnésium mg/l	18	
Sodium mg/l	9.4	
Potassium mg/l	1	
Chlorures mg/l	16	< 250 (1)
Sulfates mg/l	110	< 250 (1)
Nitrates mg/l	5.2	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0	
(1) Référence de qualité (2) Limite de qualité		

La ressource locale est très minéralisée, très dure et très peu chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Contrôle de la production

La commune de BEAURECUEIL est alimentée par la source du Bayon (LA CASCADE) située sur la commune de Saint Antonin sur Bayon. Elle est secourue par l'eau du Canal de Provence via la station des Roubaud située sur la commune de Beaurecueil.

L'eau traitée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (auto-surveillance) et d'autre part par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

En 2019, 7 analyses dont 5 autocontrôle et 2 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et d'autre part par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Mairie,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, 10 analyses dont 3 autocontrôles et 7 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Réservoir du Village 1	50	m^3	le 19 mars
Réservoir du Village 2	50	m^3	le 21 mars
Bâche de la Filtration des Roubauds	20	m^3	le 21 mars

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie. Les réservoirs ont été nettoyés à nouveau le 18 et 22 novembre suite aux événements turbides du mois de Novembre.

5.2.3. Qualité de la desserte

La rénovation du réseau du centre ville a permis d'améliorer ces conditions. Les travaux de télégestion qui ont été entrepris permettront de renforcer la sécurité du réseau.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS.

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **BEAURECUEIL**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA CASCADE Procédure de protection terminée
Captage : SCP BEAURECUEIL Procédure de protection en cours
Station de production : BEAURECUEIL
Station de production : LA CASCADE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 1 Pourcentage de conformité : 88,9 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,9 mg/L Valeur moyenne : 0,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,5 °F Valeur minimale atteinte : 17,1 °F Valeur maximale atteinte : 17,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
N.M.	N.M.

Conclusion sanitaire :

88,9 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	47	37	40	40	40
Résultat	47	37	40	40	40

Commentaire
Arrêté préfectoral signé le 17 avril 2007.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	9	8	12	10	8
VP 126	9	8	12	10	9
Résultat	100	100	100	100	88.89

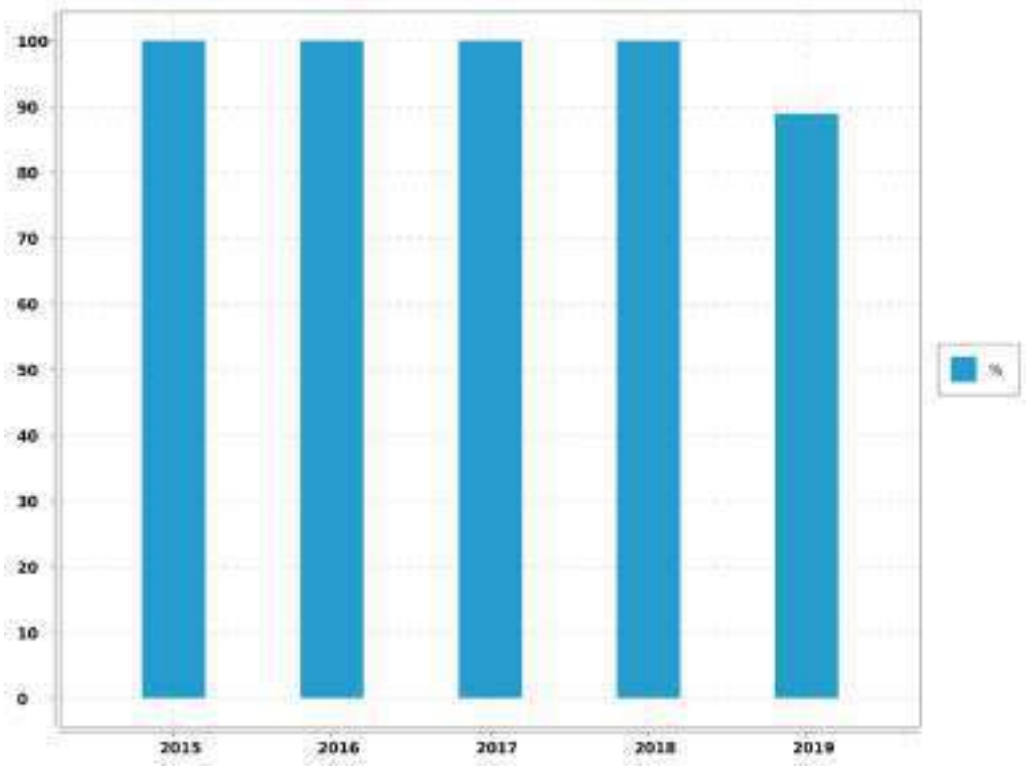

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	9	8	12	10	9
VP 128	9	8	12	10	9
Résultat	100	100	100	100	100

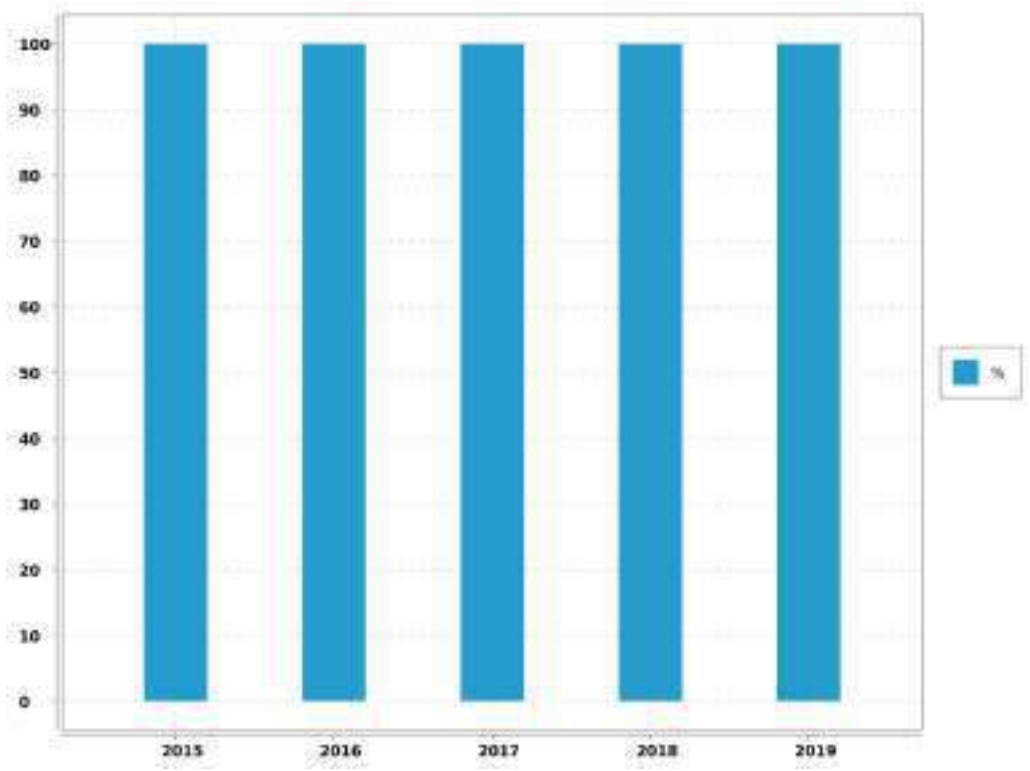

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire
Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- ➔ 6 demandes de renseignements et divers,
- ➔ 12 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- ➔ 1 avis de travaux urgents,
- ➔ 3 dossiers de permis de construire,
- ➔ 1 certificat d'urbanisme.

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 15.55% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 28 notifications pour paiement ont été adressées (soit 7.51%),
- 7 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 1.885%),
- 3 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 0.8%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle, par abonnement
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches semestrielles (de 0 à 250 m³ - de 251 à 500 m3 et au-delà de 500 m³).

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et Septembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	162	29 199	29 109
tranche 1				21 188
tranche 2				2 429
tranche 3				5 492
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	1	50	50
DIVERS	O	1		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	7	210	
TOTAL GENERAL		171	29 459	29 159

6.4.4. Facturation

Cas général :

- Facturation sur relevé de compteur : Mars
- Facturation sur relevé de compteur : Septembre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Le tarif fixé par le Contrat d'Affermage qui prend effet au 18 mai 2016, approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 résultera du produit de la valeur de base (article 8.4) par le coefficient K calculé par application de la formule prévue à l'Art. 8.5.

Le coefficient K est calculé deux fois par an, au 1er avril pour le premier semestre, et au 1er octobre pour le second semestre.

La formule de révision est calculée chaque semestre au 1er Janvier et au 1er Juillet.

6.5.2. Part collectivité

Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal du 06/09/07.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- ➔ Redevance Prélèvement d'Eau : 0.0700 € par mètre cube (Article 2.5)
- ➔ Redevance Pollution : 0.2700 € par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			313,12	314,92	- 0,57%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			163,2	161,3	1,18%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	40,8	81,6	80,66	1,17%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0,68	81,6	80,64	1,19%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			96,4	96,4	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	5	10	10	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,72	86,4	86,4	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			53,52	57,22	- 6,47%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			16,32	16,42	- 0,61%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,04	4,8	8,4	- 42,86%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	29 159.00	- 861.00	28 298.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	1 664.15	- 51.29	1 612.86
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	15 255.36	- 536.63	14 718.73
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	6 732.85	- 97.75	6 635.10
JAUGES TOUS USAGES	36.00		36.00
TOTAL GENERAL	23 688.36	- 685.67	23 002.69

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	2 041.13	- 41.08	2 000.05
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	7 859.43	- 248.12	7 611.31

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	29 159.00	- 861.00	28 298.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	13 428.52	- 366.11	13 062.41
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	14 250.71	- 488.33	13 762.38
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	2 513.43	- 115.95	2 397.48
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	6 533.18		6 533.18
JAUGES TOUS USAGES	33.63		33.63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	723.64	- 132.55	591.09
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	451.08		451.08
TOTAL GENERAL	37 934.19	- 1 102.94	36 831.25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.585	2.573	2.582	2.624	2.609
Résultat	2.59	2.57	2.58	2.62	2.61

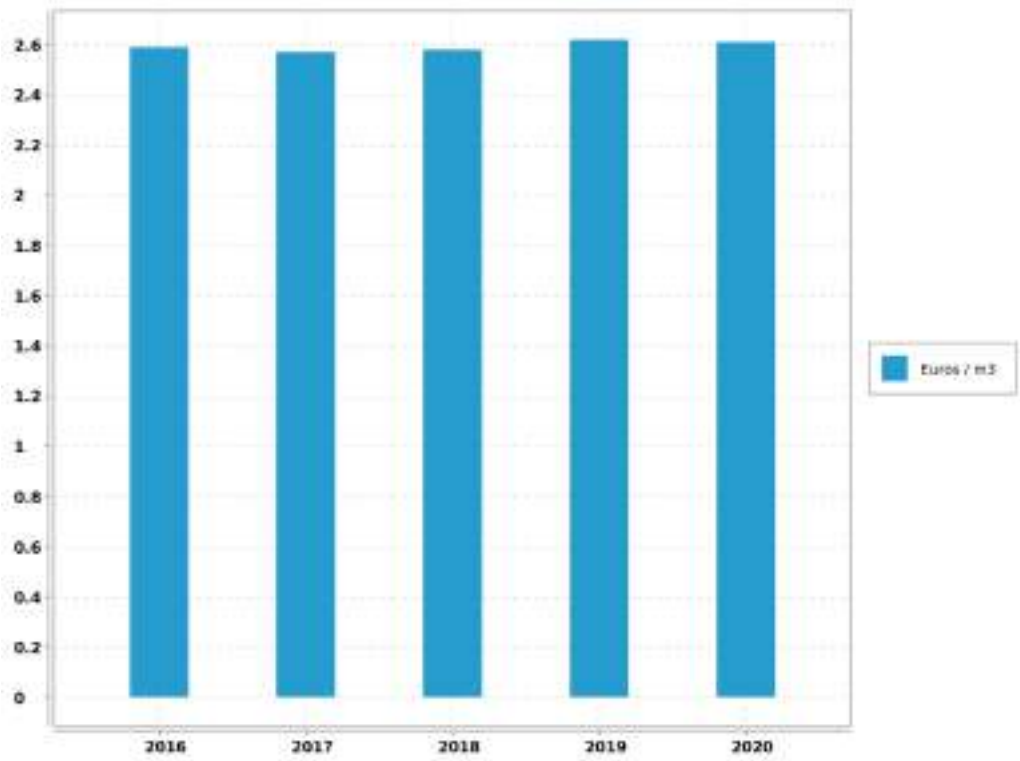

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	15	15	11	6	7
Valeur (2)	15	15	11	6	7
Résultat	100	100	100	100	100

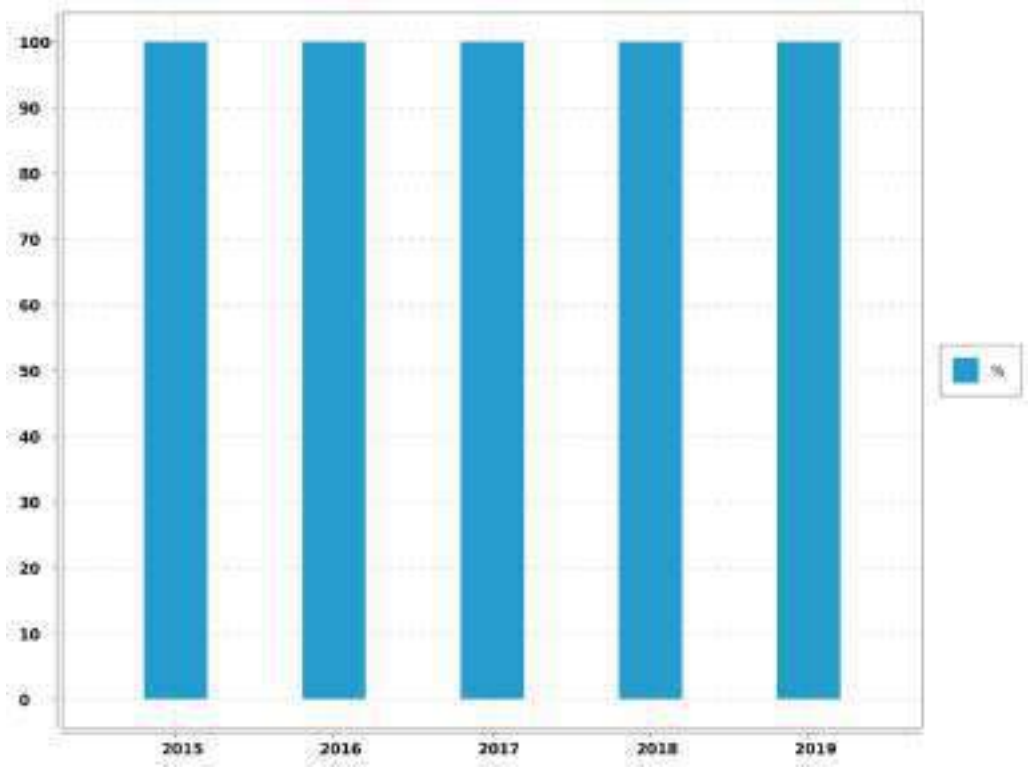

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

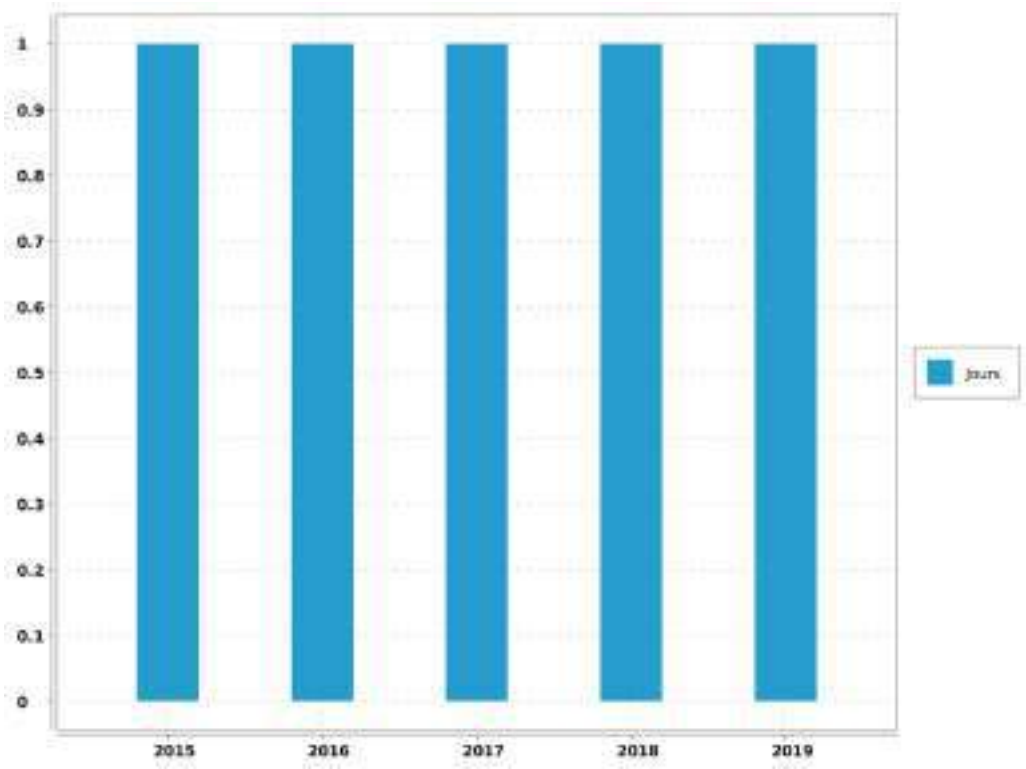

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	4	0	0	0	0
VP 056	167	173	172	173	171
Résultat	23.95	0	0	0	0

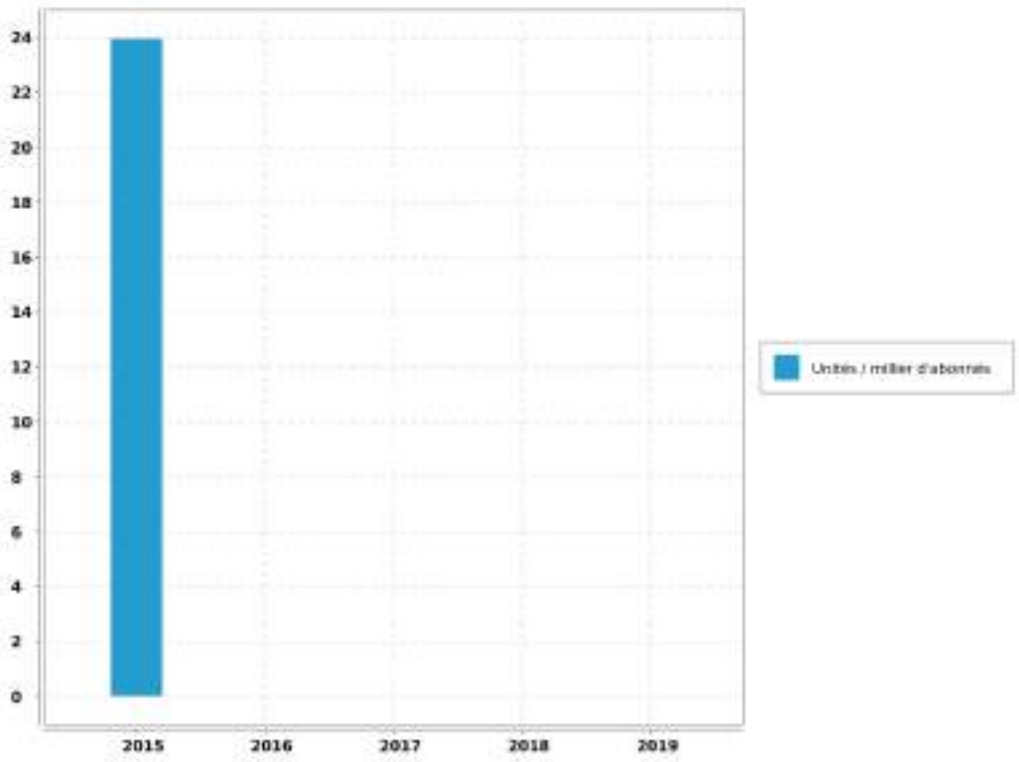

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	1 192.02	1 756.69	1 822.49	1 928.4	673.21
VP 185	119 438.19	130 507.39	125 713.35	129 622.41	114 354.69
Résultat	1	1.35	1.45	1.49	0.59

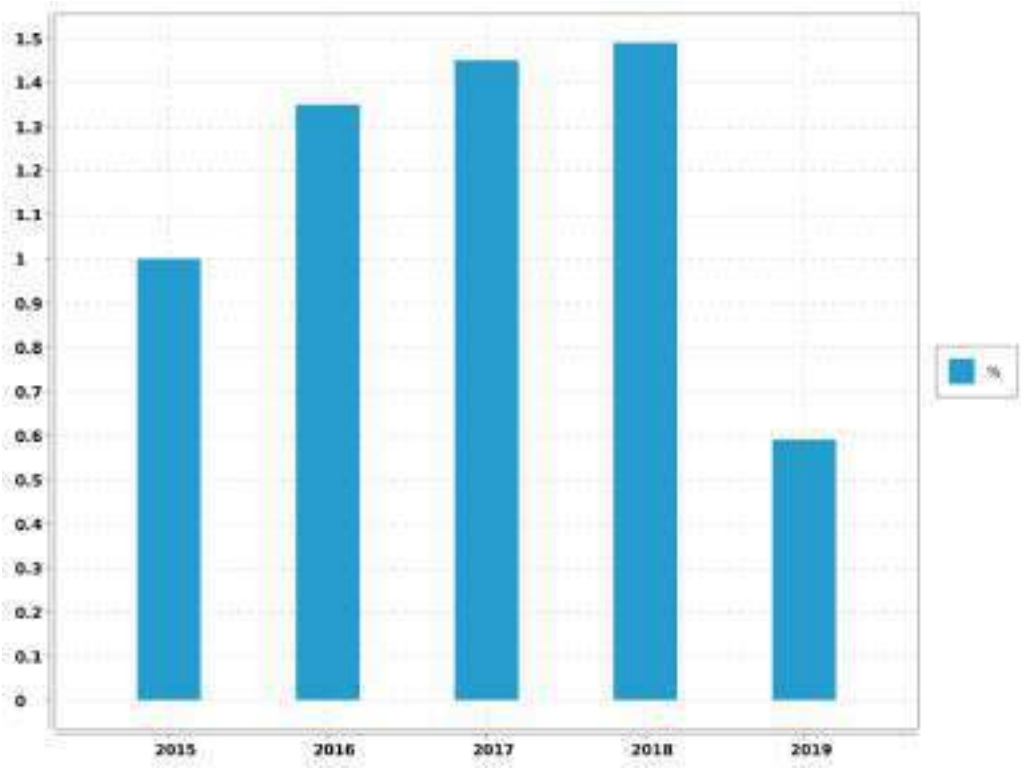

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0		0	
VP 063 + VP 201	40 615	37 288	37 982	32 151	29 159
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	SOURCE BAYON	Refection chemin d'accès local traitement (éboulement)	Risque de chute		1	0	2020
A1	FILTRATION DES ROUBAUDS	Mise en place d'un détecteur de bouteille vide	Assure la continuité d'injection de chlore	1 500	1	0	2020
A2	FILTRATION DES ROUBAUDS	Mise en place de fermetures automatiques des bouteilles de chlore	Sécurité du personnel	6 000		0	2020
A2	RESV BEAURECUEIL	Mise en place d'un point d'ancrage normalisé pour la descente dans le réservoir	Accident du travail à la descente dans le réservoir	800	1	0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

Pas de préconisation proposée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		75 826	66 420	-12.40
1-EXPLOITATION DU SERVICE		39 539	36 669	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		34 914	28 573	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF				
4-PRODUITS ACCESSOIRES		1 374	1 178	
CHARGES		105 421	112 267	6.49
1-PERSONNEL		33 666	30 326	
2-CHARGES DE PRODUCTION		11 821	21 012	
	2.1-Energie électrique	328	1 398	
	2.2-Achats d'eau	11 164	18 908	
	2.3-Produits de traitement	328	706	
3-ANALYSES		4 252	1 221	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		10 706	17 487	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		2 259	2 988	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		5 308	4 046	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	435	391	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	928	504	
	6.3-Informatique	1 261	916	
	6.4-Assurances	- 146	99	
	6.5-Locaux	1 297	1 004	
	6.6-Autres	1 532	1 132	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		303	246	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		34 914	28 573	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		1 230	5 650	
	11.1 Garantie de continuité		5 650	
	11.2 Programme contractuel	1 230		
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		157	105	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	157	105	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		805	612	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 29 594	- 45 846	-54.92
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 29 594	- 45 846	-54.92

(1) Dont Collectivité :	25 701	21 580	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	2 649.67
Facturation de l'exercice	23 002.69
Reversements de l'année	21 335.78
Solde du compte au 31 Décembre	4 316.58

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1er Semestre 2019	2ème Semestre 2019
Date de déclaration	01/07/2019	31/12/2019
Date de versement	01/07/2019	31/12/2019
Surtaxes communales Eau	10 119.24	11 216.54
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	10 119.24	11 216.54
Total Reversements de l'année : 21 335.78		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.59	2.59	2.57	2.58	2.62
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	1	1	1	1	1
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1	1.35	1.45	1.49	0.59
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	88.89
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	85	85	85	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	81.64	80.47	89.2	85.88	80.43
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	3.5	3.07	1.74	2.56	4.19
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	3.41	2.85	1.47	1.78	2.59

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0.15	0.15	0.48
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	47	37	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	5.99	0	0	11.56	5.85
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	23.95	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Descriptif détaillé des installations

9.2.1. Source du BAYON :

Figure 2.1. Captage sous cascade du BAYON

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.2. Ouvrage sous cascade cheminement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.3. Local de CDE

Figure 2.4. Coffret de CDE et turbidimetre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.5. Vanne motorisée et capteur turbidimétre

La source du BAYON peut produire en moyenne 200 m3 /jour. Un turbidimètre pilote une vanne motorisée de départ vers le village selon la qualité de l'eau. Une injection de javel assure la stérilisation de l'eau distribuée. un télétransmetteur d'alarme alerte l'exploitation d'une éventuelle anomalie 24 h / 24 h à notre Centre de Télégestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2. Station de filtration des ROUBAUDS

Figure 2.6. Filtre à sable

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.7. Armoire de CDE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.8. Surpresseur d'air de lavage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.9. Accès bâche d'Eau Filtrée

Figure 2.10. Pompes de reprise et de lavage

La station de filtration vient en secours de la distribution d'eau potable par la Source. Elle est alimentée en eau brute par le Canal de Provence. elle a une capacité de 200 m3 /jour. La filtration est réalisée au moyen d'un filtre à

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

sable puis stockée dans une bâche tampon de 25 m3 et une stérilisation au chlore gazeux assure le transport vers le stockage (réservoir). un télétransmetteur d'alarme rélié par connexion avec un emetteur placé au réservoir permet de recevoir toutes anomalies 24 h / 24 h à notre Centre de Télégestion.

9.2.3. Réservoir du VILLAGE

Figure 2.11. Réservoir de 50 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Il n'y a pas eu d'investissements cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901062	VANNE ADMISSION V1	1 810	1 987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901063	CLAPET A/R ADMISSION	1 910	2 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901064	STABILISATEUR CPT ADMISSI	1 810	1 865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901065	VANNE FLOTTEUR ADMI	1 810	1 987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901066	STABILISATEUR CPT DISTRIB	1 810	1 865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901067	CLAPET A/R DISTRIB	1 910	2 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901068	VANNE DISTRIB V1	1 800	1 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901069	VANNE VIDANGE	1 800	1 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901070	VANNE DISTRIB V2	1 800	1 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200902920	VANNE ADMISSION GENERALE	1 800	1 945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200902921	POIRE DE NIVEAU NB CUVE 1	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	14
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200902922	POIRE DE NIVEAU NH CUVE 1	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200902923	MESURE DE NIVEAU CUVE 1	800	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200905521	CUVE 1		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2009	01/01/2009	50
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702432	VANNE ADM DIST CUVE 2	1 810	1 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	16
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702433	CUVE 2		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2017	01/01/2017	50
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702434	CLOTURE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	30
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702435	PORTAIL	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	30
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702436	DEBITMETRE ENTREE SORTIE	2 200	2 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702437	CLAPET A/R ADM CUVE 2	801	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	16
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702438	CLAPET A/R DIST CUVE 2	801	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	16
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702439	VANNE DIST CUVE 2	801	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702440	VENTOUSE DIST CUVE 2	801	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702441	VANNE 1 ALIM CUVE 2	801	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702442	VANNE 2 ALIM CUVE 2	801	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702443	MESURE DE NIVEAU CUVE 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	16
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702444	POIRE DE NIVEAU NB CUVE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	11
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702445	POIRE DE NIVEAU NH CUVE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	11
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702446	ARMOIRE BT	5 500	5 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702447	ANTI INTRUSION	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702448	TELETRANSMETTEUR 5527	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702449	ECLAIRAGE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702450	CAILLEBOTIS CHAMBRE VANNE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	9
SBAY	SOURCE BAYON	200005098	ARMOIRE BT	2 000	4 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
SBAY	SOURCE BAYON	200005103	COFFRET CHAUFFAGE TURBI	1 000	1 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SBAY	SOURCE BAYON	200005104	CHAUFFAGE CHAMBRE VANNE	1 000	1 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SBAY	SOURCE BAYON	200005105	BACHE SORTIE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
SBAY	SOURCE BAYON	200902042	ACTION ELEC RV SOURCE	2 800	3 073	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBAY	SOURCE BAYON	200902044	RV ARRIVÉE	350	386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	200902296	SOFREL S530	2 500	2 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	200902298	CHAUFFAGE LOCAL	1 000	1 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	200902299	BAC JAVEL	500	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
SBAY	SOURCE BAYON	200902301	RV MOTORISE SORTIE	300	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	200902303	BOITE A BOUE	400	408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
SBAY	SOURCE BAYON	200904871	TRANSDUCTEUR TURB		1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	201401302	SONDE TURBIDITE	2 044	2 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2014	08/09/2014	12
SBAY	SOURCE BAYON	201600540	POMPE DOSEUSE JAVEL	876	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2016	29/11/2016	10
SBAY	SOURCE BAYON	201701301	COMPTEUR SORTIE	694	702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2017	30/12/2017	15
SBAY	SOURCE BAYON	201701302	POMPE TURBIDIMETRE	633	641	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2017	30/12/2017	14
TROU	STAF BEAURECUEIL	199306565	BACHE EAU FILTRE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	35
TROU	STAF BEAURECUEIL	199505089	POMPE EF N°1	4 500	4 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	25
TROU	STAF BEAURECUEIL	199505090	POMPE EF N°2	4 500	4 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	27
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005048	RV SECT SCP	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005049	RV BY PASS STATION	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005050	RV DEPART RESERVOIR	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005051	RV DEPART BY PASS STATION	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005052	VENTOUSE DEPART RESERVOIR	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005053	RV PURGE AIR	100	171	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005058	RV VIDANGE BACHE EF	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005059	MOTO REDUCTEUR RV EB	1 500	1 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005060	RV AMONT RV MOTORISEE	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005061	RV MOTORISEE EB	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005062	RV VIDANGE	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005063	RV AIR LAVAGE	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005064	RV EAU LAVAGE	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005065	RV REF COMPTEUR	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005066	CLAPET DE PIED PPE 1	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005067	CLAPET DE PIED PPE 2	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005068	RV EAU FILTREE	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005070	CLAPET DE REF PPE 1	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005071	CLPAET DE REF PPE 2	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005075	RV REF PPE EAU LAVAGE	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005076	RV BY PASS PPE EL	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005077	RV REF PPE 1	500	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005078	RV REF PPE 2	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005079	TRAPPE BACHE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005080	FILTRE BOLMAN	60 000	65 856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005082	MESURE DE NIVEAU BAS	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005089	PARATONICS RECEPTEUR	500	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
TROU	STAF BEAURECUEIL	200305085	DETENDEUR ARRIVE SCP	500	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TROU	STAF BEAURECUEIL	200305086	SURPRESSEUR D AIR	2 000	2 048	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200703653	EV E.MOTRICE POSTCHLO	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
TROU	STAF BEAURECUEIL	200703654	EV E.MOTRICE PRECHLO	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
TROU	STAF BEAURECUEIL	200705695	EV CL2 SOURCE	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200705696	CANNE INJECTION CL2 SCP	150	154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
TROU	STAF BEAURECUEIL	200705697	CANNE INJECT CL2 BACHE	150	154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
TROU	STAF BEAURECUEIL	200705698	CANNE INJECT CL2 SOURCE	150	154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
TROU	STAF BEAURECUEIL	200708159	POMPE EAU MOTRICE CHLORE		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
TROU	STAF BEAURECUEIL	200902295	TURBIDIMETRE EB ET EF	6 090	6 237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200904862	TURBIDITE EAU BRUTE		2 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	14
TROU	STAF BEAURECUEIL	200904863	SURPRESSION REF		562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001008	SOFREL S550	5 330	5 459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001009	ARMOIRE BT	25 463	26 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001010	COFFRET PARAFOUDRE	1 100	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001011	MESURE NIVEAU BACHE	600	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001013	POMPE EAU LAVAGE	2 233	2 287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001014	INTRUSION INHIBITION	1 000	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001015	ECLAIRAGE STATION	600	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001016	RADIATEUR	550	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201200560	NIVEAU FLOTEUR HAUT	162	170	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	23/03/2012	23/03/2012	11
TROU	STAF BEAURECUEIL	201204831	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	10
TROU	STAF BEAURECUEIL	201300141	CHLOROMETRE	2 232	2 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	9
TROU	STAF BEAURECUEIL	201401088	POMPE DOSEUSE FECL3	1 343	1 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	12
TROU	STAF BEAURECUEIL	201401089	CUVE FECL3	328	334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	201401090	BAC DE RETENTION	329	335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	30
TROU	STAF BEAURECUEIL	201700765	CLAPET DE REF PPE EL	1 205	1 221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/10/2017	05/10/2017	14
TROU	STAF BEAURECUEIL	201700766	STABILISATEUR COMPTEUR	583	591	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	05/10/2017	05/10/2017	30
TROU	STAF BEAURECUEIL	201700767	COMPTEUR REF EF VERS RSVR	595	603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	05/10/2017	05/10/2017	15
TROU	STAF BEAURECUEIL	201701082	HYDROEJECTEUR POST CL2	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
TROU	STAF BEAURECUEIL	201701083	HYDROEJECTEUR PRE CL2	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
TROU	STAF BEAURECUEIL	201701084	DEBITMETRE PRE CL2	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	11
TROU	STAF BEAURECUEIL	201701085	DEBITMETRE POST CL2	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	11
TROU	STAF BEAURECUEIL	201800817	TURBIDITE EAU TRAITEE	1 816	1 829	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
TROU	STAF BEAURECUEIL	201900913	SONDE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2019	09/10/2019	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TROU	STAF BEAURECUEIL	201901553	ANALYSEUR DE CL2	4 372	3 372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2019	13/12/2019	10
XBEA	CMPT SCP BEAURECUEIL	201901552	DATA LOGGER LS10	656	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17h15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
636	Beaurecueil	1	74	3,980	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

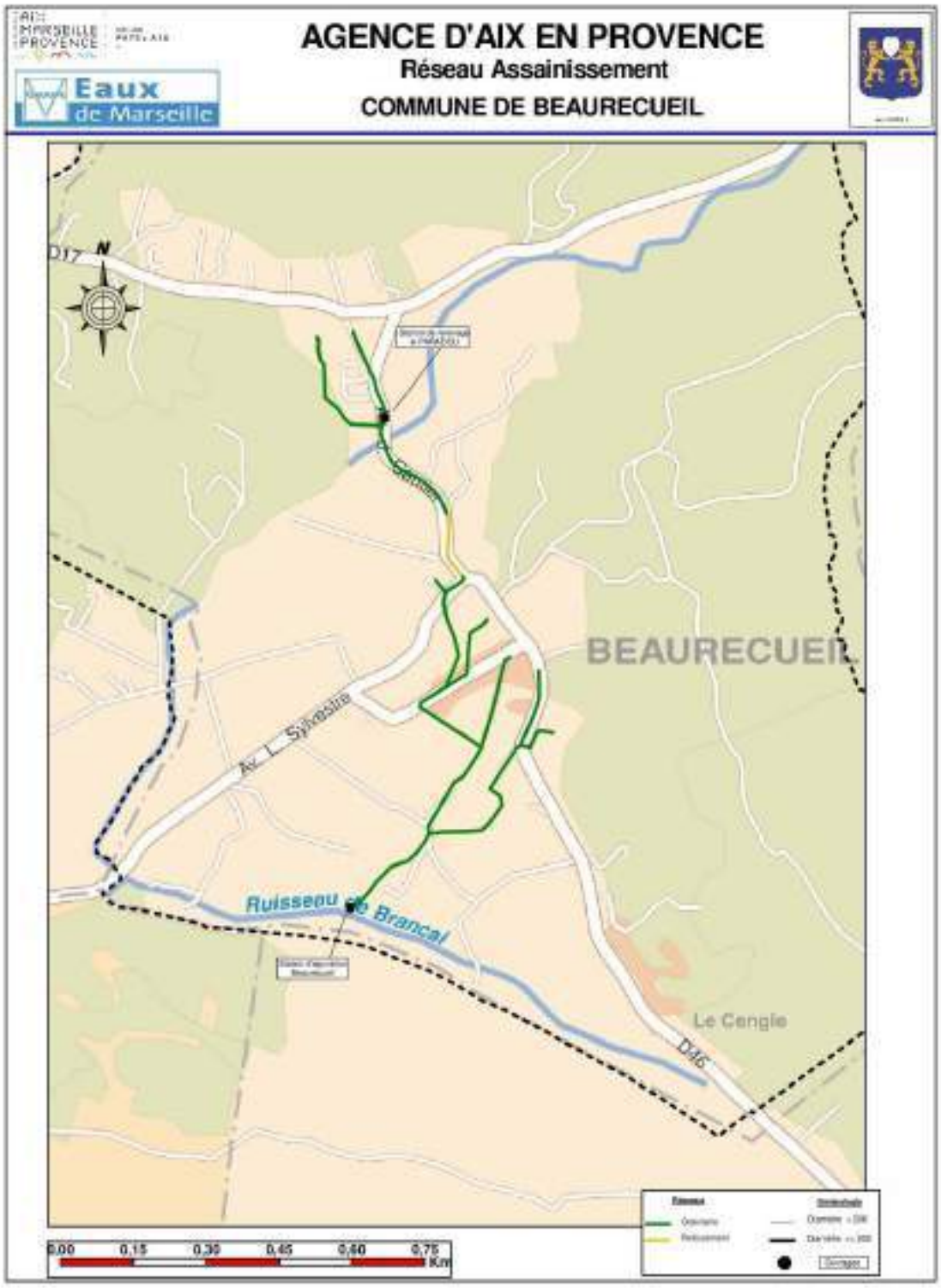

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Commune de Beaurecueil
Prise d'effet	20/07/2012
Durée	12 ans
Date d'échéance	19/07/2024
Cocontractant	

1.3.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

1.3.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité

1.3.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire

1.3.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné

1.3.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire
-Réalisés par des tiers	
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.4. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : Curage préventif

1.4.1.1. Description

Engagement du Fermier sur le curage préventif du réseau d'eaux usées.

1.4.1.2. Extrait

ARTICLE 18.1 : Ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

Le Fermier s'engage à réaliser un curage préventif de 10 % du linéaire de réseau d'eaux usées. Le programme prévisionnel de curage annuel sera tenu à la disposition de la Collectivité.

1.4.1.3. Réalisation

2011 :

➔ Quartier Le Moulin : 210 m

2012 :

➔ Quartier le Chateau : 210 m

2013 :

➔ Avenue Sylvain Gautier: 90 m

➔ Avenue Louis Sylvestre: 80 m

➔ CD 58K: 77 m

➔ Soit 247 m au total

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2014 :

- avenue Louis Sylvestre
- propriété 72434
- Soit un total de 160ml

2015 :

- Chemin de Font Sainte: 210 m
- Fumigation : 538 ml

2016 :

- Quartier Le Chateau
- Avenue Louis Sylvestre
- Propriété 72434
- soit un total de 530 ml

2017:

- Quartier Le Moulin: 471 ml
- Propriété 17320: 118 ml
- Soit un total de 589 ml

2018:

- Quartier Teissiere
- Quartier Font sainte
- CD46 Chateauneuf le Rouge
- Soit un total de 690 ml
- Fumigation : 295 ml relais Ste Victoire CD46

2019:

- Quartier La Calotte
- Soit un total de 385 ml

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration de Beaurecueil

2.1.1. Description

La station d'épuration de Beaurecueil a été construite par la Société MALATAVERNE et mise en service en 1991.

Trois collecteurs en antenne de diamètre 200 mm se rejoignent en un collecteur unique qui aboutit à la station d'épuration. Cette station de type lit bactérien forte charge à une capacité de traitement 500 équivalents/habitants.

Le milieu récepteur est le ruisseau Brancaï.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé du lit bactérien forte charge.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ un poste de relèvement équipé de 2 pompes de 9 m³/h à 8 m de H.M.T,
- ➔ un dégrillage automatique rotatif qui permet de retenir les macro déchets,
- ➔ un dessableur - déshuileur circulaire équipé d'un aérateur immergé :
  - # Les sables sont extraits par éjecteur hydrostatique.
  - # Les graisses sont raclées mécaniquement et stockées dans une fosse à graisse puis évacuées par pompage,
- ➔ un décanteur-digesteur de 6 mètres de diamètre,
- ➔ un lit bactérien forte charge,
- ➔ un décanteur,
- ➔ une recirculation des eaux traitées et des boues décantées,
- ➔ 3 lits de séchage de 16 m² chacun,
- ➔ un bassin de stockage des eaux traitées,
- ➔ un bassin d'infiltration pour les eaux épurées,
- ➔ un canal de comptage des eaux épurées.

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

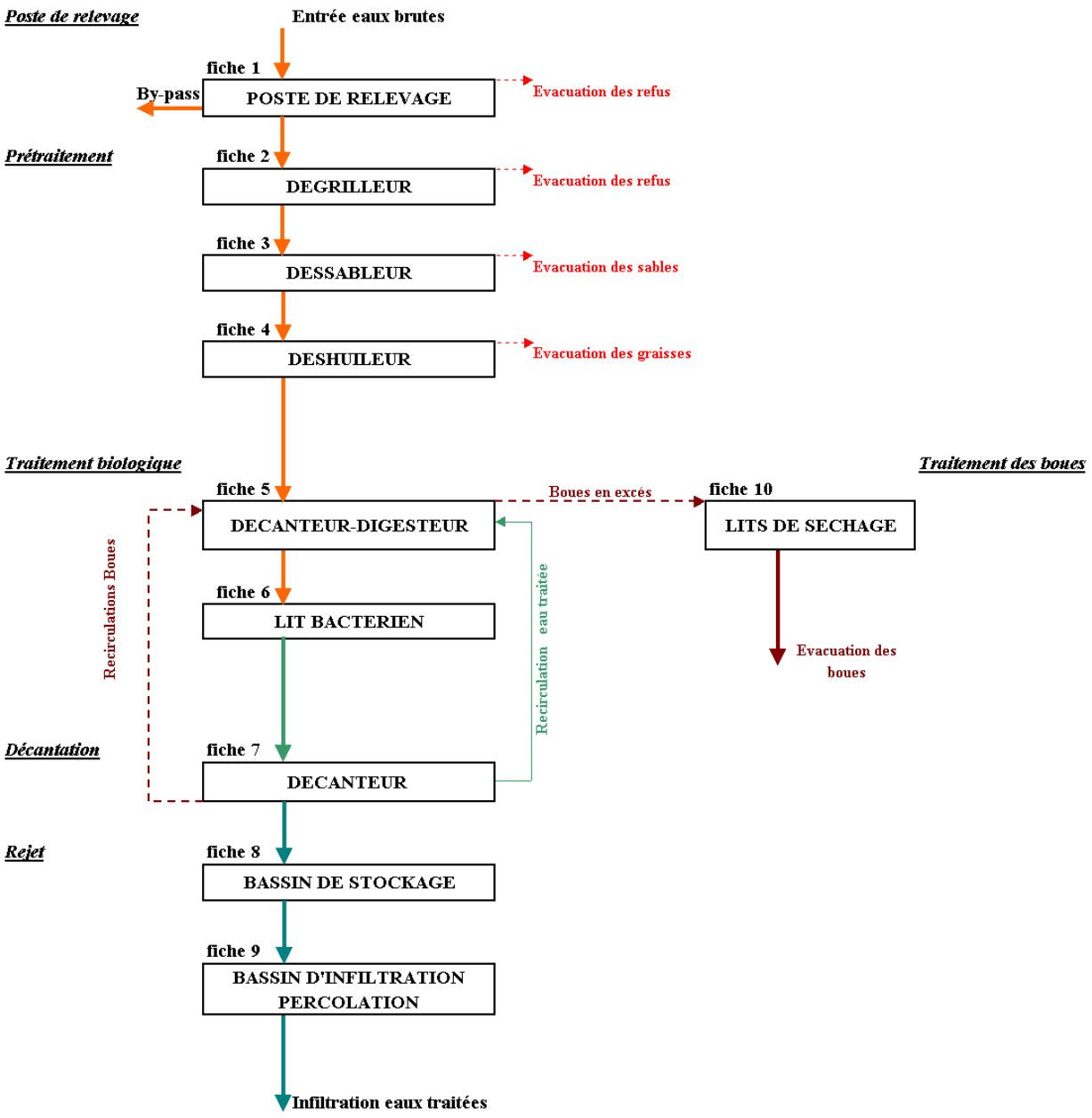

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Nominale
Volume journalier m^3	100
Debit moyen m^3/h	4
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	-
DCO Kg/j	-
DBO_5 Kg/j	30
MEST Kg/j	-
Equivalent-Habitants EH	500
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet a été défini par l'arrêté préfectoral de rejet du 19/08/1991, précisant que l'ouvrage doit permettre un traitement du niveau "e" de la circulaire du 4 novembre 1980

Les valeurs sont les suivantes :

	sur un échantillon moyen 2 H	sur un échantillon moyen 24 H
DBO_5nd	< 40 mg/L	< 30 mg/L
DCOnd	< 120 mg/L	< 90 mg/L
MEST	< 30 mg/L	< 30 mg/L

Compte tenu de l'évolution réglementaire, en matière de traitement, le niveau de rejet doit être à présent :

DCO < 125 mg/l (moyen 24h)

DBO5 < 25 mg/l (moyen 24h)

2.2. Evolution des stations d'épuration

2.2.1. Station d'épuration de Beaurecueil

Il n'y a pas eu d'évolution cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.3.2. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Trois collecteurs en antenne de diamètre 200 mm se joignent en un collecteur unique qui aboutit à la station d'épuration. Cet ouvrage permet de traiter une population de 500 équivalents/habitants.

Le relevage Paradou a été mis en service en 2015. Il est équipé de 2 pompes (type DIP) de 20 m3/h.

2.3.3. Télégestion

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, aucun branchement nouveau particulier n'a été réalisé.

Durant l'année, aucun travaux n'ont été réalisés sur le réseau.

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
90	526.11	0.00			526.11
200	3 454.10	0.00			3 454.10
TOTAL	3 980.21	0.00	0.00	0.00	3 980.21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres au 31.12.2011

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
90				526.11			526.11
200				3 454.10			3 454.10
TOTAL	0.00	0.00	0.00	3 980.21	0.00	0.00	3 980.21

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2018	0,173
Évolutions 2019	0,000
Situation au 31.12.2019	0,173

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2014	14	13 277 €
2016	1	3 440 €
2018	3	2 114 €
Somme :	18	18 831 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2014	2	1 999 €
2017	1	1 507 €
Somme :	3	3 506 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	5
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	
Résultat	85

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/07/2019	Epuration Beaurecueil	Défaut pompes
10/10/2019	Relevage Paradou	Défaut Isolement
29/10/2019	Relevage Paradou	NTH regard amont
19/12/2019	Epuration Beaurecueil	NTH fosse
12/02/2019	Epuration beaurecueil	Contrôle réglementaire levage
12/02/2019	Relevage paradou	Contrôle réglementaire levage

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/12/2019	Relevage Paradou	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	3,980	Km
Longueur des raccordements	0,173	Km
Longueur totale du réseau	4,153	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	385	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	85	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	470	m
Taux de nettoyage (N/L)	11,8	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	3	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

4.1.5. Suivi Autosurveillance Step

Il n'y a pas eu de bilan 24 h cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	0			0	
VP 077	3.98	3.98	3.981	3.981	3.98
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 35 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	94,09 %
DCO	87,9 %
MES	94,3 %

Tableau 3.1. Les données de 2019 sont celles de 2018 car cette station n'est soumise à autosurveillance qu'une année sur deux.

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	14 235	m3
Volume moyen journalier	39	m3/j

Tableau 3.2. Les données de 2019 sont celles de 2018 car cette station n'est soumise à autosurveillance qu'une année sur deux.

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	4200	50 %	2100
Système de déshydratation	Lits de séchage		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	0.22	3.57	1.9	0	2.1
Résultat	0	4	2	0	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	0.22	3.57	1.9	0	2.1
VP 208	0.22	3.57	1.9	0	2.1
Résultat	100	100	100	0	100

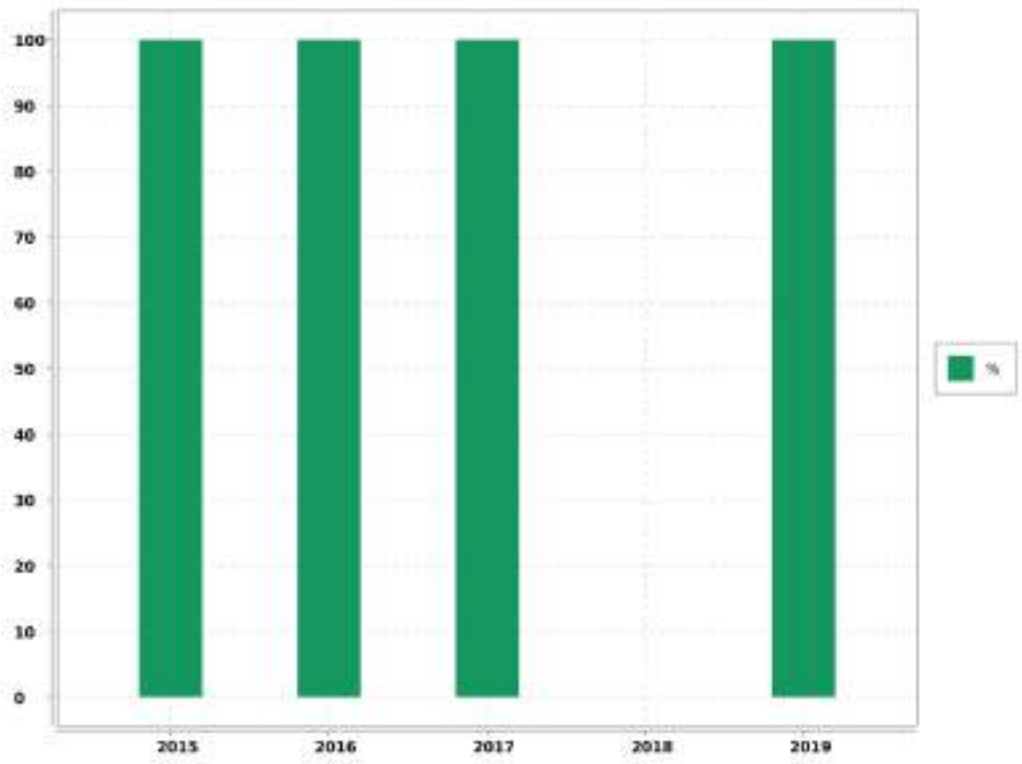

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	1	0	1	1	0
VP 211	1	1	1	1	0
Résultat	100	0	100	100	0

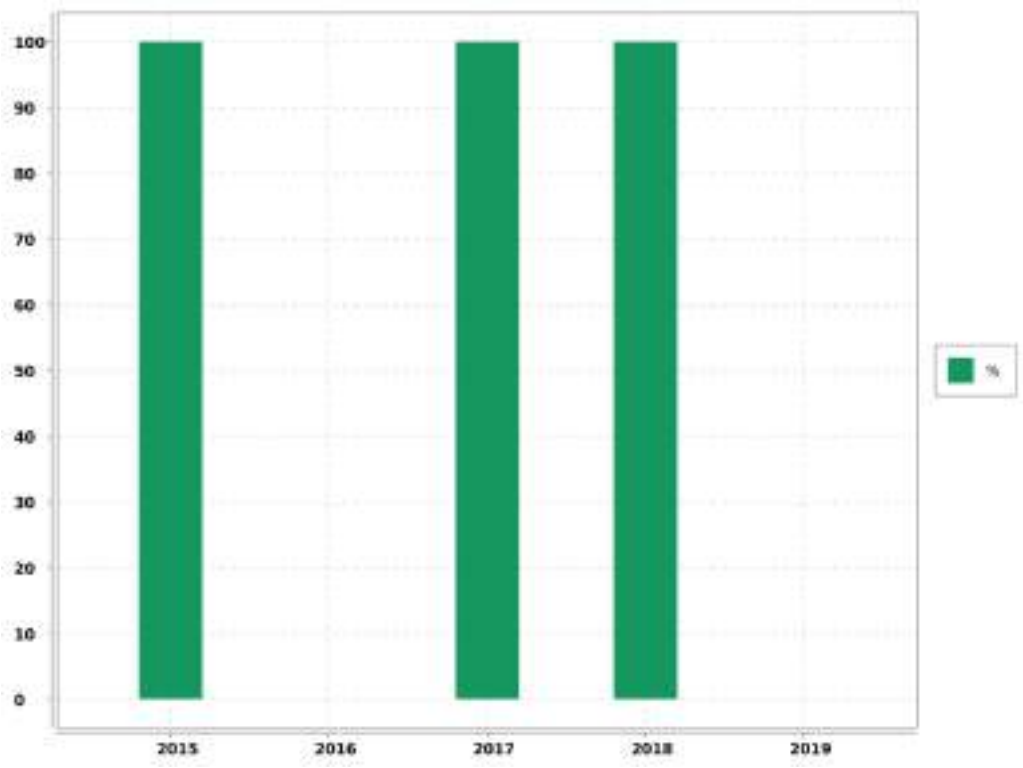

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	
Résultat	90

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance bînome:

-> une redevance d'abonnement semestrielle, par abonnement

-> une redevance par mètre cube d'eau consommé

6.1.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et Septembre.

6.1.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	74	15 861
TOTAL GENERAL		74	15 861

6.1.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Septembre

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Le tarif fixé par le contrat d'affermage qui prend effet au 20 juillet 2012, approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 rendue exécutoire le 29 juin 2012 résultera du produit de la valeur de base au 1er juillet 2012 du contrat par le coefficient K calculé par application de l aformule prévue à l'article 41.2.

6.2.2. Part collectivité

Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2006. Un nouveau montant a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 02/07/07 rendue exécutoire le 12/07/2007.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte : 0.1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	15 861.00	- 850.00	15 011.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	31.97	- 4.14	27.83
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	2 661.51	- 142.52	2 518.99
TOTAL GENERAL	2 693.48	- 146.66	2 546.82

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	2 379.15	- 131.60	2 247.55

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	15 861.00	- 850.00	15 011.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	1 374.49	- 29.29	1 345.20
MAJORATION DE RETARD	31.99	- 4.13	27.86
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	20 032.50	- 1 047.56	18 984.94
TOTAL GENERAL	21 438.98	- 1 080.98	20 358.00

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			232,12	231,84	0,12%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			172,88	172,62	0,15%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	10,54	21,08	21,06	0,09%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1,265	151,8	151,56	
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			20,14	20,14	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,168	20,136	20,136	
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			39,1	39,08	0,05%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		21,102	21,076	0,12%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.875	1.88	1.9	1.93	1.934
Résultat	1.88	1.88	1.9	1.93	1.93

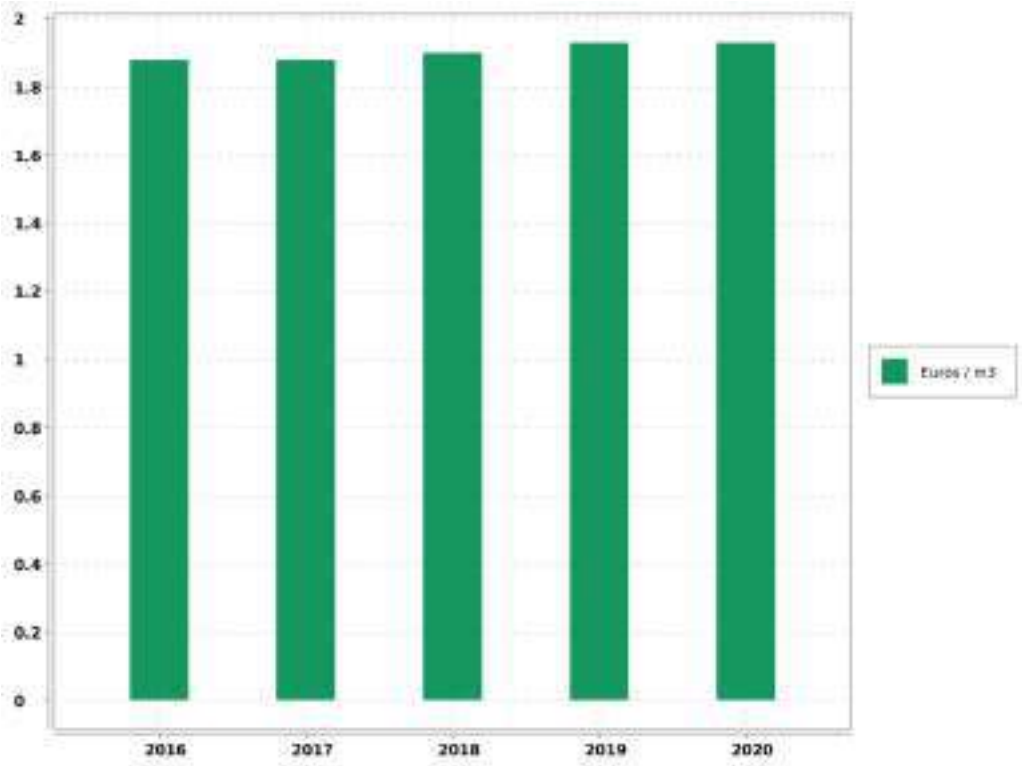

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	1 192.02	1 756.69	1 822.49	1 928.4	673.21
VP 185	119 438.19	130 507.39	125 713.35	129 622.41	114 354.69
Résultat	1	1.35	1.45	1.49	0.59

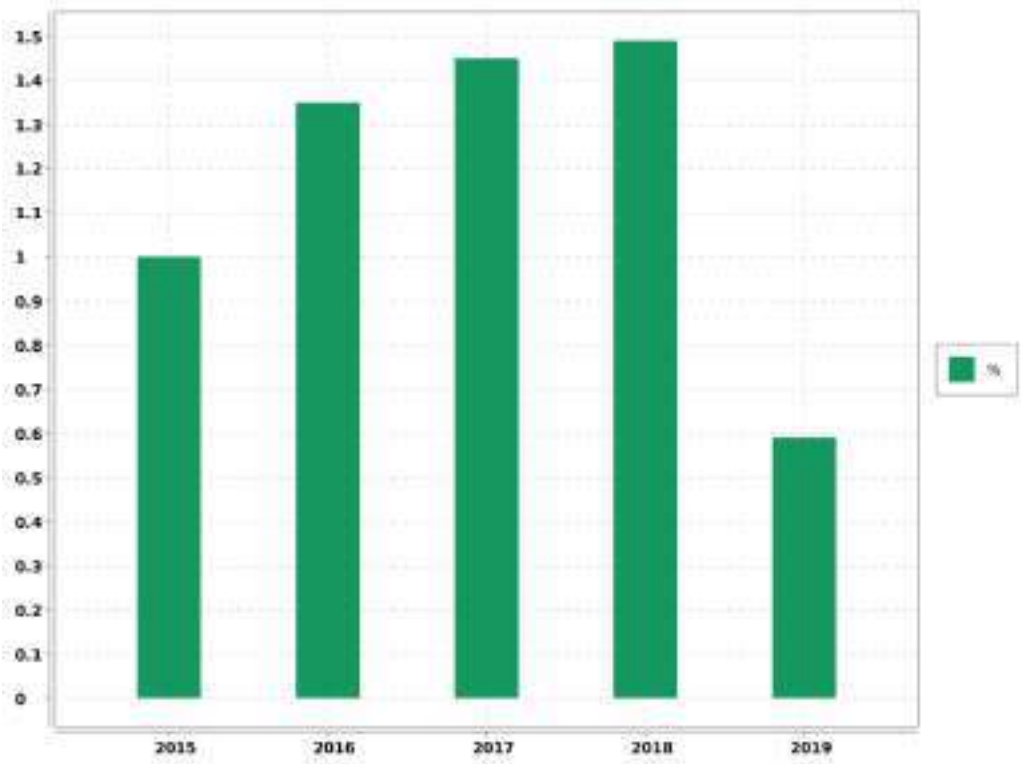

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 068	19 292	20 259	19 793	18 592	15 861
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0		0	0	0
VP 056	55	61	60	64	74
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	STEP BEAURECUEIL	Réfection du lit tertiaire	Amélioration du traitement final	3 100		0	2020
B2	STEP BEAURECUEIL	Pose d'un caniveau devant le portail pour évacuation eau boueuse et recharge gravier dans les allées	Eviter les intrusions de boues dans l'enceinte de la station en période de fortes pluies	3 100		0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : réseau

Pas de préconisation de travaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1.

Euros	2018	2019	%
PRODUITS	27 639	22 346	-19.15
1-EXPLOITATION DU SERVICE	24 381	19 915	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	3 258	2 431	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF			
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	42 093	38 083	-9.53
1-PERSONNEL	17 036	16 697	
2-CHARGES DE PRODUCTION	1 428	28	
2.1-Energie électrique	1 427	28	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	1		
3-ANALYSES	773	1 181	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	13 171	10 168	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	254	244	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	2 888	3 441	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	234	358	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	524	527	
6.3-Informatique	696	798	
6.4-Assurances	- 86	103	
6.5-Locaux	706	852	
6.6-Autres	813	803	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	174	298	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	3 258	2 431	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	2 849	3 159	
11.1 Garantie de continuité		3 159	
11.2 Programme contractuel	2 849		
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	90	139	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	90	139	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		173	297	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 14 454	- 15 737	-8.88
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 14 454	- 15 737	-8.88

(1) Dont Collectivité :	3 258	2 431	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	1 926.53
Facturation de l'exercice	2 546.82
Reversements de l'année	3 772.64
Solde du compte au 31 Décembre	700.71

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1er Semestre 2019	2ème Semestre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1er Semestre 2019	2ème Semestre 2019
Date de déclaration	01/07/2019	31/12/2019
Date de versement	01/07/2019	31/12/2019
Surtaxes communales Assainissement	2 299.37	1 473.27
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	2 299.37	1 473.27
Total Reversements de l'année : 3 772.64		

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

Pas de Participation

8.5.3. TVA Récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

9.1.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.88	1.88	1.88	1.9	1.93
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1	1.35	1.45	1.49	0.59
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	0	4	2	0	2
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	85	85	85	85	85
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des fi-	Délégataire	%	100	100	100	0	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	lières conformes à la réglementation							
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	0	0	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	0	100	100	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	90	90	90	90
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Station d'épuration de Beaurecueil

9.2.1.1. Poste de relevage

Type de dispositif :	électropompe immergée
Nombre :	2 groupes de pompes
Débit unitaire :	9 m³/h à 8 HMT
Puissance unitaire :	1,5 kW

Dispositifs associés :

➔ 1 panier de degrillage : espace entre barreaux de 40 mm

9.2.1.2. Dégrilleur

Type de dipositif :	courbe
Nombre :	1
Rayon :	60 cm
Ecartement barreaux :	40 mm
Largeur :	50 cm
Puissance moteur :	0,25 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dispositifs associés :

➔ 1 grille de secours manuelle : espace entre barreaux de 40 mm

➔ 1 goulotte de reprise des refus

➔ 1 capotage de sécurité

9.2.1.3. Dessableur / Déshuileur

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	Cylindro-conique
Diamètre :	2,25 m
Surface :	4,70 m²
Volume :	10 m³

Tableau 3.3. Fonction dessableur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dispositifs associés :

➔ 1 bac d'égouttage des sables

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	2,25 m
Surface :	4,7 m²
Volume :	10 m³
Système d'aération :	turbine
Nombre de bassin :	1
Puissance unitaire :	0,5 kW

Dispositifs associés :

➔ 1 bac d'égouttage des graisses

9.2.1.4. Décanteur / Digesteur

Nombre de dispositifs :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Diamètre :	6 m
Hauteur :	6,85 m
Surface :	28,3 m²
Volume décanteur :	23 m³
Volume digesteur :	84 m³

9.2.1.5. Lit bactérien

Nombre de dispositif :	1
Volume lit :	40 m³
Surface lit :	15,9 m²
Hauteur lit :	2,5 m
Remplissage :	pouzzolane

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.6. Décanteur

Nombre de bassins :	1
Géométrie :	circulaire
Surface :	22 m²
Volume :	45 m³

Dispositifs associés / bassin :

➔ 1 puits de dégazage : 1,8 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ 2 pompes de recirculation des eaux traitées :

Débit unitaire : 9 m³/h

➔ 1 pompe de reciculation boues :

Débit de la pompe : 9 m³/h

➔ puissance : 1,5 kW

9.2.1.7. Canal de comptage

Descriptif décanteur :	Canal monobloc équipé d'un déversoir triangulaire à 60°

9.2.1.8. Bassin de stockage

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	rectangulaire
Volume :	5 m³

Dispositifs associés :

➔ Vanne automatique

9.2.1.9. Bassin d'infiltration

Nombre de dispositifs :	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Géométrie :	rectangulaire
Capacité unitaire d'infiltration :	35 m³/j

9.2.1.10. Lits de séchage

Nombre de dispositifs :	3
Type :	Lits de séchage
Surface unitaire :	16 m²

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Il n'y a pas eu d'investissements cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103168	PLAN DE GRILLE DEG.COURBE	760	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103169	DEGRILLEUR COURBE	10 000	12 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103170	MOTO-REDUC. DEGRILLEUR	600	725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	30
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103171	GRILLE SECOURS MANUELLE	2 000	2 414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103172	GOULOTTE REPRISE REFUS	3 000	3 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103174	BAC D'EGOUTTAGE GRAISSES	1 000	1 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103175	BAC EGOUTTAGE DES SABLES	1 000	1 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103176	R.VANNE VIDANGE DESSABLE.	500	602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103177	MOTO-REDUC. DES GRAISSES	3 000	3 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103178	BATARDEAU - LAGUNAGE N°1	200	240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103179	BATARDEAU - RIVIÈRE N°2	200	240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103182	SPRINKLER	4 550	5 493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	32
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103183	BUTÉE A BILLE LIT BACT.	2 000	2 414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	32
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103190	CHAUFFE EAU - 1200W 75L	150	183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103193	ARMOIRE BT	15 000	18 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103387	PANIER DE RELEVAGE	460	555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103388	BARRE GUIDE - POMPE REL.1	762	920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103389	BARRE GUIDE - POMPE REL.2	762	920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103392	PONT RACLEUR DEGRAISSEUR	2 286	2 759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103393	RACLEUR DE GRAISSE	3 048	3 677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103394	DECANTEUR - DIGESTION	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103395	LIT BACTERIEN	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103396	DECANTEUR - CLARIFICATEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103397	DISJONCTEUR GENERALE	1 500	1 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103399	LIT DE SECHAGE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103400	LIT DE SECHAGE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103401	LIT DE SECHAGE - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103402	BACHE STOCKAGE DES BOUES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105287	VANNE ENTERREE	1 900	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	32
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105288	POTENCE RELEVAGE 161P	1 900	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105289	PORTAIL ENTREE STATION	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105290	SUPPORT DE POTENCE 161	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105291	SUPPORT DE POTENCE 162	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105292	SUPPORT DE POTENCE 163	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	200505800	SOFREL S50	2 500	2 701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
ESBA	STEP BEAURECUEIL	200803979	GRILLE ANTICHUTE RELEV EB	2 100	2 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
ESBA	STEP BEAURECUEIL	200803980	CAPOT RELEVAGE EB	1	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ESBA	STEP BEAURECUEIL	200902850	PALAN A CHAINE MU A BRAS	762	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401096	R.VANNE VIDANGE DECANTEUR	1 563	571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401097	R.VANNE AUTO DES BOUES	1 354	1 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401098	ACTION. RV AUTO DES BOUES	1 827	1 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	20
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401099	CHAUFFAGE - STATION	372	376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401100	POMPE RECIRCULATION BOUES	1 715	1 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401101	POMPE N°1 - RECIRCUL. EAU	1 715	1 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401102	BARRE GUIDE P1 RECIRC.EAU	994	1 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401103	BARRE GUIDE PP RECIR.BOUE	995	1 009	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401104	PIED D ASSISE PP REC.BOUE	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401105	PIED D ASS. PPE 1 REC.EAU	999	1 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401106	RV REF. POMPE RECIRC. EAU	784	794	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401107	RV REF. POMPE RECIRC.BOUE	784	794	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401108	DETEC. NIVEAU FOSSE BAS	304	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/12/2014	05/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401109	DETEC. NIVEAU FOSSE HAUT	305	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/12/2014	05/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401110	DETEC. NIV. FOSSE T.HAUT	305	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/12/2014	05/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401111	ECLAIRAGE STATION	260	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/12/2014	05/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201600539	TURBINE DESHUILEUR	3 440	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/10/2016	07/10/2016	10
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201800577	MESURE DE NIVEAU FOSSE	450	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201800578	POMPE RELEVAGE N°2	832	838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	7
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201800579	POMPE RELEVAGE N°1	832	838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	7
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501611	VANNE ASPIRATION		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	30
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501612	VANNE REFOULEMENT	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501613	CLAPET	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501614	POMPE 1		1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501615	POMPE 2		1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501616	ABRI DE RUE	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	20
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501617	SUPPORT POTENCE	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	30
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501618	RESERVOIR ANTI BELIER	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501619	ARMOIRE	10 000	10 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501620	VARIATEUR POMPE 1	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501621	VARIATEUR POMPE 2	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501622	SOFREL S550	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501623	TRAPPE ACCES	2 300	2 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	20
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501624	ECHELLE	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501625	GRILLE ANTI CHUTE	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501626	MESURE PRESSION ASPIRATIO	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501627	DISCONNECTEUR	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501628	POIRE NIVEAU FOSSE	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501629	POTENCE		610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	30
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201701203	POMPE VIDE CALE	1 507	1 529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiaire auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, fuites, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail. Société de courtage en assurances au capital de [illegible] € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille. [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro [illegible] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement à défaut de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CRA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent indistinctement sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempêtes Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Chute d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et émeutes	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Sol	Dénaturations immobilières	Prix réels
		Ciment	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, vol de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, leurre tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			3 consommée de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'exécutera dans les montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'Assuré (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire
Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électrique

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	SBAY	25221852354541	EAU	FO-RAGE/PUITS/SOURCE	SOURCE BAYON	485	- 64
C5	TROU	25256439898544	EAU	FIL-TRATION	STAF BEAURE-CUEIL	- 730	11 331
C5	ESBA	25226338594204	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP BEAURE-CUEIL	13 181	247

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1011899076	0430490	MME SAUVAL SABINE	- 457.27
1012333926	0430660	M MME DUFFAIT RONAN ET NATA-CHA	- 764.17
1012333927	0430660	M MME DUFFAIT RONAN ET NATA-CHA	- 548.17
			- 1 769.61

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013522740	6117838	M NEGLIOT AN-DREAS	- 73.06
1013522742	6117838	M NEGLIOT AN-DREAS	- 153.40
1013341324	6113494	MME CLUMENT MARTINE	- 512.15
1013341331	6113494	MME CLUMENT MARTINE	- 267.50
1013522741	6117838	M NEGLIOT AN-DREAS	- 172.76
1013341327	6113494	MME CLUMENT MARTINE	- 77.22
1013522743	6117838	M NEGLIOT AN-DREAS	- 158.15
			- 1 414.24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BEAURECUEIL (073)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total taxable à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total intérêts
A) REDEVANCES D'EAU										
1) ABONNEMENTS										
Catégorie: 213 - 215 - 251 - 252 - 253 - 255										
1-1 Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	40.33	5.00	45.33				45.33	5,50	2.49	47.82
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle										
- de 0 à 250 m³	0,0720	0,7200	1,3920	0,0700	0,2700		1,7320	5,50	0,0953	1,8273
- de 251 à 500 m³	1,0340	0,8500	1,8840	0,0700	0,2700		2,2240	5,50	0,1223	2,3463
- au-delà de 500 m³	1,1890	0,8500	2,0390	0,0700	0,2700		2,5790	5,50	0,1388	2,5098
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT										
2-1 Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	10.53	0.00	10.53				10.53	10,00	1.05	11.58
2-2 Redevance par m³ d'eau consommé	1,2638	0,3678	1,4308			0,1500	1,5808	10,00	0,1581	1,7389

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle - Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BEAURECUEIL (073)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) ANNEXES AU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	56,87	10,00	5,69	62,56
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,10	0,00	0,00	3,10
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,65	0,00	0,00	10,65
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,02	0,00	0,00	31,02
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	31,02	10,00	3,10	34,12
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + travaux	186,12	10,00	18,61	204,73
- Déplacement au lieu de livraison de l'eau ou de collecte des eaux usées	46,53	10,00	4,65	51,18
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,17	10,00	0,52	5,69
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)	155,10	10,00	15,51	170,61

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service Assainissement seul	51,57	10,00	1,00	52,57
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	3,16	0,00	0,00	3,16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BEAURECUEIL (073)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente — Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire — Le tarif fixé par le Contrat d'Affermage qui prend effet au 18 mai 2016, approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 résulterait du produit de la valeur de base (article 8.4) par le coefficient K calculé par application de la formule prévue à l'Art. 8.5.

  En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,0340

- Part Collectivité — Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal du 06/01/2007

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/04/2016	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0340	
ABONNEMENTS DOMESTIQUES - Catégories 213 - 215 - 251 ET INDIVIDUALISES - Catégories 252 - 253 - 255				
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	45,33	10,00	40,11	5,00
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (Par tranches de consommation semestrielle)				
- de 0 à 250 m³	1,3920	0,6500	0,672	0,7200
- de 251 à 500 m³	1,8840	1,0000	1,034	0,8500
- au delà de 500 m³	2,0300	1,1500	1,189	0,8500

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BEAURECUEIL (075)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Le tarif fixé par le Contrat d'Affermage qui prend effet au 20 juillet 2012, approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 rendue exécutoire le 29 juin 2012 résultera du produit de la valeur de base au 1er juillet 2012 du contrat par le coefficient K calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.

  En conséquence, le coefficient 'K' applicable au Entre sous mois est de 1,0525

- Part Collectivité : Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2007 rendue exécutoire le 02/07/2007.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base 01/07/2012	Tarif actualisé au 01/01/2019 K = 1,0525	
REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	10,53	10,00	10,53	0,00
REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ	1,4106	1,2000	1,2630	0,1676

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Page 3

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BEAURECUEIL (073)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 8.5)

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/04/2016	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0340
- Frais d'accès au service	55,00	56,87
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,10
- Pénalités pour retard de paiement 2éme relance	10,30	10,65
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3éme relance	30,00	31,02
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	31,02
- Infraction au réglement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	186,12
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	46,55
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,17
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (gratis, forfait, eau de pluie)	150,00	155,10

D) ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif actualisé au 01/01/2019 K = 1,0525
- Frais d'accès au service Assainissement	49,00	51,57
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Bouc Bel Air

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services publics de l'eau et de l'assainissement de la commune de Bouc Bel Air. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir.

En matière d'Eau Potable, le rendement du réseau se maintient à un excellent niveau à plus de 84%, validant ainsi les actions conjointes de la commune et son délégataire. Parallèlement le délégataire a engagé le renouvellement de l'ensemble des vannes des réservoirs de Terre Blanche qui permettra d'assurer les nettoyages des cuves dès 2020 . Le débitmètre, le sofrel ainsi qu'une échelle du réservoir de Terre Blanche ont également été renouvelés sur l'exercice 2019 comme une des pompes du surpresseur Ferrage. Les Poires et la mesure de niveau de la bâche d'eau filtrée de la filtration ainsi que le débitmètre du comptage de pierre brossolette ont été renouvelés.

Dans le domaine de l'Assainissement, le délégataire a renouvelé les sofrels des relevages des Vergers, de la Malle, des ormeaux, de Guy Drut et de Rhin et Danube. L'armoire électrique, ainsi que les poires et la mesure de niveau ont également été renouvelés sur l'exercice au relevage Guy Drut. Enfin, le linéaire de réseau curé à titre préventif s'établit à plus de 18 200 mètres sur l'exercice.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance renouvelée et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 36
4. Bilan hydraulique 40
5. Qualité de l'eau 50
6. Services aux abonnés et facturation 59
7. Améliorations du service 76
8. Economie du contrat 79
9. Annexes Eau 92

3. Service de l'assainissement 142
1. Présentation générale du service 143
2. Description du patrimoine 149
3. Événements marquants de l'exploitation 158
4. Bilan assainissement 160
5. Services aux abonnés et facturation 163
6. Améliorations du service 174
7. Economie du contrat 177
8. Annexes assainissement 190

4. Annexes Générales 211
1. Attestations d'assurance 212
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 215
3. Consommations électriques 216
4. Liste des non valeurs 217
5. Tarifs 227
6. Calcul d'actualisation semestrielle 228

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

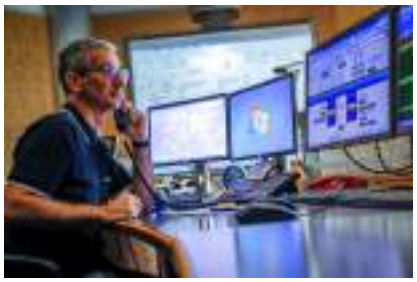

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
14 946	Terres Blanches Giraudets	5	4 750	2	5 123	87,437	1 095 380

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

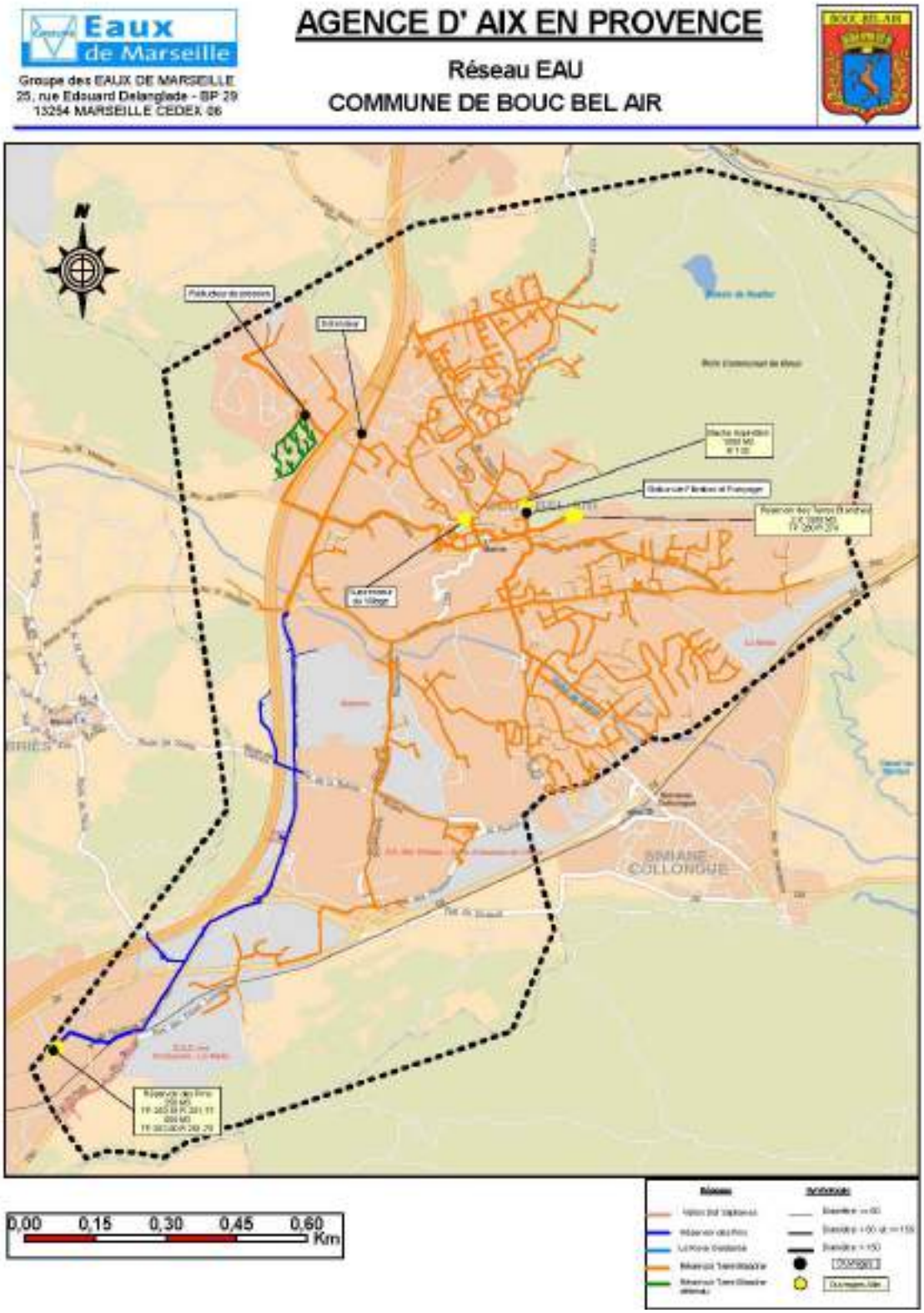

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

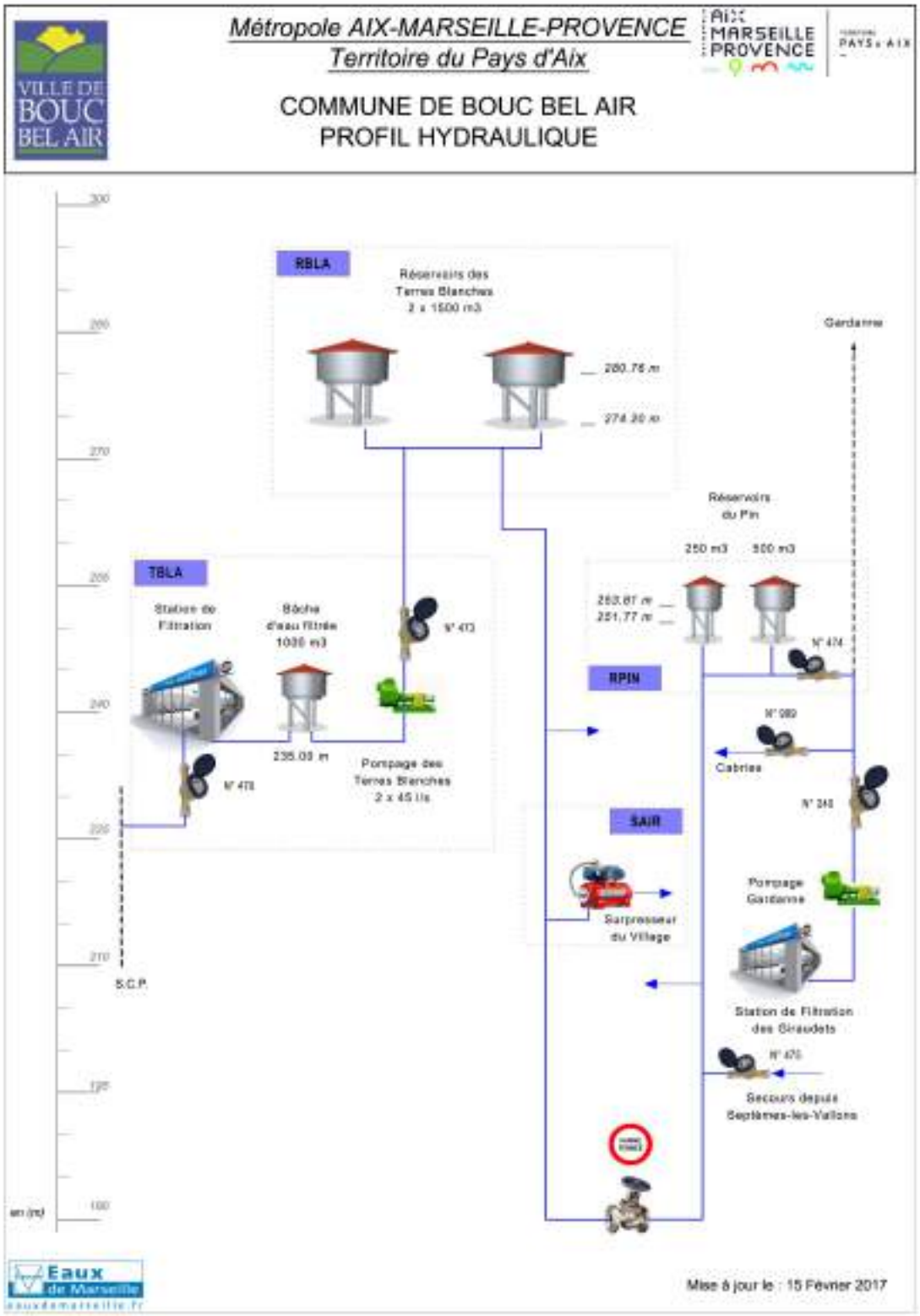

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans les différentes thématiques ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Contrat par affermage visant à la gestion du service public de l'eau potable.

Les limites du contrat sont celles communales.

Le contrat a pris effet au 1 er janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2029. Le cocontractant de la SEM pour cette période sera la Métropole Aix Marseille Provence.

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Sans objet

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Il est fait application du code de la voirie routière et le délégataire sollicite pour chaque intervention l'autorisation du délégant.

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

L'inventaire des installations est dressé contradictoriement et préalablement à l'entrée en vigueur du contrat.

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

L'eau distribuée provient du Canal de Provence (Verdon) et du Canal de Marseille (Durance). Les ouvrages utilisés sont la station de filtration des terres Blanches et l'usine des Giraudets.

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Souscription de 3 types d'assurances par le délégataire: responsabilité civile, dommages aux biens et atteintes causées à l'environnement.

1.4.9. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel : Modélisation hydraulique des réseaux et Travaux concessifs

1.5.1.1. Description

ARTICLE 12.3

Le concessionnaire réalisera en liaison avec la collectivité la modélisation hydraulique du réseau dans un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat.

Le logiciel de modélisation et ses bases de données associées seront mis à la disposition de la collectivité qui le co-administre pendant la durée du contrat. A al fin du contrat, le concessionnaire remettra à la collectivité le logiciel de modélisation et ses bases de données.

ARTICLE 20.2

Afin d'améliorer durablement les performances du réseau, le concessionnaire s'engage à mettre en place un plan d'actions incluant l'optimisation de la sectorisation permanente du réseau d'eau potable, et engager une série de 15 opérations déjà identifiées en matière de sécurisation et d'optimisation de la gestion du service sur les sites suivants:

- ➔ Filtration de Terres Blanches
- ➔ Réservoir de Terres Blanches
- ➔ Réservoir des Pins
- ➔ Surpresseur du Village

1.5.1.2. Réalisation

La mission de modélisation hydraulique des réseaux est en cours et sera remise en 2019.

L'ensemble des opérations sur les sites du Surpresseur du Village, de la Filtration et du réservoir de Terres Blanches a été réalisé en 2018. Sur le réservoir des Pins, les actions sont en cours et seront finalisées en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5.2. Engagement contractuel : Performance du réseau

1.5.2.1. Description

ARTICLE 20.1

Le concessionnaire gère les installations du service de façon à maintenir en permanence:

- Un rendement au-dessus d'un rendement de référence nREF hors premier exercice. Sachant que 85,25% est le rendement du réseau de distribution en 2016 et que le rendement de référence proposé devra être chaque année supérieur ou égal à:

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rdt_{REF}	86%	86%	86.5%	86.5%	87%	87%	87.5%	87.5%	88%	88%	88%	88%

- L'indice linéaire de perte du réseau au-dessus d'un Indice de référence Ip_{REF} , hors premier exercice, qui devra être chaque année supérieur ou égal à:

$m^3/j/km$	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ip_{REF}	4.6	4.6	4.4	4.4	4.3	4.3	4.2	4.2	4	4	4	4

1.5.2.2. Réalisation

2019

- ➔ Rendement : 84.56%
- ➔ Ip: 5.27 $m^3/j/km$
- ➔ indice grenelle II : 70.78 %

Note

Le rendement progresse légèrement par rapport à 2018. Celui-ci répond aux obligations du grenelle 2 et aux obligations contractuelles. les actions de recherche fuites, visant à atteindre les 86 % proposés, se poursuivront en 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE); garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressources

2.1.1. Description des ressources

La ville de BOUC BEL AIR est alimentée en eau par 2 ressources :

➔ Le Canal de Provence (Origine : Verdon) au travers de la station de filtration des Terres Blanches,

La capacité nominale de la nouvelle station est de 70~L/s en période normale et de 78 L/s en période de pointe

➔ Le Canal de Marseille (Origine : Durance) au travers de l'usine des Giraudets.

L'usine alimente la partie sud de la commune par l'intermédiaire de la conduite d'alimentation en eau de Gardanne, en particulier les habitations le long de la R.N. 8, jusque et y compris le quartier de Violesi - Plan Marseillais.

2.2. Patrimoine communal : station de filtration des Terres Blanches

2.2.1. Description

La nouvelle station de Terres Blanches, construite par l'entreprise SOGEA, a été mise en service en octobre 2018.

Elle est équipée de 4 filtres ouverts qui permettent de traiter jusqu'à 78 l/s en pointe (70 l/s en nominal).

En cas de turbidité élevée, elle est est équipée d'un système d'injection de chlorure ferrique qui permettra d'abattre les MeS.

2.2.2. Alimentation

Cette Station de filtration alimente le réservoir de Terre Blanche par l'intermédiaire d'un groupe de pompage situé sur la station . L'autre réservoir de Bouc Bel Air est le réservoir des Pins. Il est alimenté par le complexe des Giraudets depuis la conduite de Gardanne. .

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

➔ Ils indiquent notamment une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L et une turbidité de l'eau produite :

Valeur limite de qualité 1 NTU (à respecter impérativement),

Valeur référence de qualité 0,5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation),

➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de la Santé qui assure les contrôles réglementaires.Dans le cadre de l'auto surveillance, une partie de ces contrôles est assurée par le laboratoire de la Sem.

2.2.4. Processus

La station est équipée d'une bâche d'eau brute, d'un système d'oxydation, de coagulation et de 4 filtres ouverts

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Il s'agit d'une filière de 4 filtres ouverts pouvant traiter 70 l/s en condition normale et 78 l/s en pointe

La prise, s'effectue sur le canal de Provence. L'eau arrive sous pression dans une conduite où est injecté le coagulant ($FeCl_3$). Une bâche d'eau brute peut être alimentée en fonction de la turbidité des eaux brues

La filtration, est effectuée par quatre filtres identiques. Avant le passage dans les filtres l'eau reçoit une injection de $FeCl_3$ pour la coagulation, uniquement si la turbidité de l'eau distribuée est supérieure à 1,5 NTU.

La Distribution, est faites en gravitaire à partir du réservoir de Terre Blanche. L'eau est pompée dans la bâche d'eau filtrée pour être refoulée ensuite vers ce réservoir.

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de filtration des Terres Blanches

La nouvelle station de filtration a été mise en service en octobre 2018. Depuis, la station n'a pas évolué.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Réservoir des Terres Blanches :

- Cote radier : 274,26 m NGF,
- Cote trop plein : 253,81 m NGF,
- 2 cuves de 1 500 m^3.

Bâche des Terres Blanches (en amont du pompage) :

- 1 cuve de 1 000 m^3.

Réservoir du Pin :

- Cote radier : 251,77 m NGF,
- Cote trop plein : 253,81 m NGF,
- 1~cuve de 250~m^3,
- 1 cuve de 500 m^3.

2.4.2. Stations de pompage

Station des Terres Blanches : 2 pompes de 45 L/s.

Surpresseur du village (cours ferrage) : 3 pompes de 10 m^3/h.

2.4.3. Canalisations

Le réseau Chef Lieu est alimenté depuis les réservoirs de tête des Terres Blanches. C'est un réseau maillé, constitué en grande partie de conduites de diamètre DN 150 mm.

Le réseau Sud est alimenté à partir du réservoir du Pin.

2.4.4. Relais de chloration

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Bouc Bel Air ne comporte pas de dispositif de réinjection de chlore.

2.4.5. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement de l'ensemble des installations et de la station de filtration des Terres Blanches est contrôlé par un équipement de télésurveillance qui transmet toutes les alarmes et informations vers notre Centre de télégestion basé à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- les paramètres de fonctionnement des équipements (alimentation EDF, pompes, etc.),

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- le niveau de l'eau dans les réservoirs,
- le fonctionnement de la chloration,
- etc.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service

2.5.2. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- Avenue de la Babiole , pose de 366 ml de FT DN 100,
- Avenue Jean Jaurès , pose de 225 ml de PEHD DN 63 ,
- Boulevard Jules Ferry , pose de 2 ml de FT DN 100 ,
- Boulevard Jules Ferry , pose de 198 ml de FT DN 150,
- Boulevard Jules Ferry , pose de 126 ml de FT DN 300.

Durant l'année, 13 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

2.5.3. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune nouvelle station de pompage n'a été mise en service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.4. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
20	81.49	0.00			81.49
32	5 238.32	0.00			5 238.32
36	270.32	0.00			270.32
40	147.97	0.00			147.97
50	62.23	0.00			62.23
51	1 017.74	0.00	68,2		949.54
53	62.26	0.00			62.26
60	7 999.12	0.00			7 999.12
63	127.23	224.32			351.55
80	12 773.69	0.00	211,85		12 561.84
100	18 670.16	368.00			19 038.16
125	329.20	0.00			329.20
150	31 082.43	198.12			31 280.56
200	6 362.19	0.00			6 362.19
250	1 232.29	0.00			1 232.29
300	1 469.75	125.64	125,08		1 470.32
TOTAL	86 926.38	916.08	405.13	0.00	87 437.34

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.5. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètres au 31 décembre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20				81.49		81.49
32				5 238.32		5 238.32
36				270.32		270.32
40	0.00	128.57		19.39		147.97
50				62.23		62.23
51				949.54		949.54
53				62.26		62.26
60	7 933.19			65.93		7 999.12
63				351.55		351.55
80	12 561.84					12 561.84
100	19 010.18	27.98				19 038.16
125	306.12			23.08		329.20
150	31 213.47	67.09				31 280.56
200	6 362.19					6 362.19
250	1 214.30			17.99		1 232.29
300	1 358.01	112.31				1 470.32
TOTAL	79 959.30	335.95	0.00	7 142.10	0.00	87 437.36

2.5.6. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2018	21,450
Evolution 2019	0,065
Situation au 31.12.2019	21,515

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.7. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2018				SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	4 683	30	4 713	4 765	30	4 795
20	80	26	106	82	27	109
30	81	27	108	85	26	111
40	14	7	21	14	7	21
60	8	4	12	8	4	12
80	9	2	11	9	2	11
100	4		4	4		4
150	3		3	3		3
200	1		1	1		1
Total	4 883	96	4 979	4 971	96	5 067

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement du réseau à la charge de la SEM

Le renouvellement n'est pas à la charge du fermier

2.6.2. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
COMPT. PIERRE BROSSOLETTE	201901329	DEBITMETRE DISTRIBUTION	2 079
RESV TERRE-BLANCHE	201901317	DEBITMETRE DISTRIBUTION	2 472
RESV TERRE-BLANCHE	201901318	VANNE DISTRIBUTION CUVE 1	2 070
RESV TERRE-BLANCHE	201901319	VANNE VIDANGE CUVE 1	2 070
RESV TERRE-BLANCHE	201901320	VANNE VIDANGE CUVE 2	2 070
RESV TERRE-BLANCHE	201901321	VANNE ADDUCTION CUVE 1	2 070
RESV TERRE-BLANCHE	201901322	VANNE ADDUCTION CUVE 2	2 070
RESV TERRE-BLANCHE	201901323	VANNE DISTRIBUTION CUVE 2	2 058
RESV TERRE-BLANCHE	201901325	SOFREL S550	5 000

Renouvellement Fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV TERRE-BLANCHE	201901324	ECHELLE CHBRE DE VANNE	2 890
STAF TERRE-BLANCHE	201901326	MESURE NIVEAU BACHE EF	395
STAF TERRE-BLANCHE	201901327	DETEC NIV HAUT BACHE EF	217
STAF TERRE-BLANCHE	201901328	DETEC NIV BAS BACHE EF	217
STAS FERRAGE	201900975	POMPE N°3	2 964

2.6.3. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
RESV TERRE-BLANCHE	199202060	COFFRET DE PROTECTION	2 030
RESV TERRE-BLANCHE	199801707	SONDE NIVEAU CUVE N°1	395
RESV TERRE-BLANCHE	199801708	SONDE NIVEAU CUVE N°2	395

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.6.4. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2018	10	15 997 €
2019	9	21 959 €
Somme :	19	37 956 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2018	4	1 384 €
2019	5	6 683 €
Somme :	9	8 067 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

2.7.1.1. Caractéristiques de l'indicateur

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.7.1.2. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
99,54%	100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 140	0	0	0	0	0
VP 140	0	0	0	0	0.06
VP 140	0	0	0	0.06	0.832
VP 140	0	0	0.06	0.832	2.06
VP 140	0	0.06	0.832	2.06	0.55
VP 077	86.078	86.056	86.854	86.927	87.437
Résultat	0	0.01	0.21	0.68	0.8

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

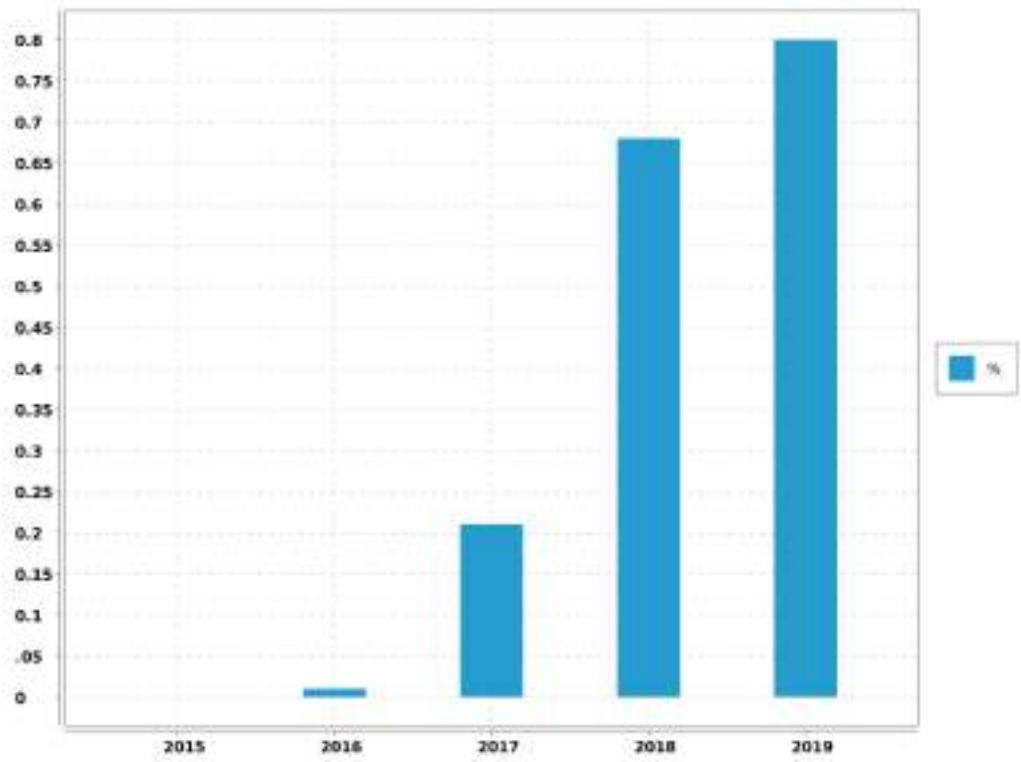

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
21/01/2019	Filtration Terres Blanche	Arrêt eau SCP
22/01/2019	Filtration Terres Blanche	Arrêt eau SCP
23/01/2019	Filtration Terres Blanche	NTU EF haute
16/02/2019	Filtration Terres Blanche	Défaut 4 vannes lavage filtre
17/02/2019	Filtration Terres Blanche	Chômage SCP
25/02/2019	Filtration Terres Blanche	Chômage SCP
26/02/2019	Filtration Terres Blanche	Chômage SCP
12/05/2019	Filtration Terres Blanche	Défau F1
11/07/2019	Filtration Terres Blanche	Ecart débit régulation EB
06/08/2019	Filtration Terres Blanche	Compresseur HS
10/08/2019	Filtration Terres Blanche	Arrêt urgence
20/10/2019	Filtration Terres Blanche	Manque air service
20/10/2019	Filtration Terres Blanche	Manque air service
29/10/2019	Filtration Terres Blanche	Travaux raccordement nouvelle conduie
24/11/2019	Filtration Terres Blanche	Arrêt Filtration
03/12/2019	Filtration Terres Blanche	Pb SCP
29/12/2019	Réservoir Terres Blanche	NTB réservoir
19/02/2019	Filtration terre-blanche	Livraison bouteille de chlore
11/03/2019	Filtration terre-blanche	Livraison bouteille de chlore
24/04/2019	Filtration terre-blanche	Livraison bouteille de chlore
27/05/2019	Filtration terre-blanche	Test fuite CL2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
27/05/2019	Filtration terre-blanche	Livraison bouteille de chlore
03/07/2019	Filtration terre-blanche	Livraison bouteille de chlore
24/07/2019	Filtration terre-blanche	Livraison bouteille de chlore
12/08/2019	Filtration terre-blanche	Livraison bouteille de chlore
30/08/2019	Filtration terre-blanche	Livraison bouteille de chlore
10/09/2019	Filtration terre-blanche	Livraison bouteille de chlore
01/10/2019	Filtration terre-blanche	Livraison bouteille de chlore
15/10/2019	Filtration terre-blanche	Maintenance annuelle du poste à chlore
21/10/2019	Filtration terre-blanche	Livraison bouteille de chlore
14/11/2019	Filtration terre-blanche	Livraison bouteille de chlore
10/01/2019	Filtration terre-blanche	Récupération du surpresseur et de la pompe de lavage sur l'ancienne station de filtration (bâtiment de droite) et dépose à l'Agence d'Aix
13/05/2019	Filtration terre-blanche	Création d'une bride de refoulement avec une sortie raccord pompier de diamètre 80 et achat restriction raccord pompier 80 en 40
10/01/2019	LE PIN 2	Nettoyage réservoir
20/06/2019	BÂCHE STAF eaux sales	Nettoyage réservoir
20/06/2019	BÄCHE STAF E.B	Nettoyage réservoir
20/06/2019	BÄCHE STAF E.F	Nettoyage réservoir
30/01/2019	BÄCHE STAF E.F	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
08/01/2019	Avenue des Frères Lumières	Fuite canalisation, réparée
10/01/2019	Rue Pierre Loti	Fuite canalisation, réparée
20/02/2019	Boulevard Jean Giono	Fuite canalisation, réparée
01/04/2019	Boulevard Victor Hugo	Fuite canalisation, réparée
12/06/2019	Chemin de la Pinède	Fuite canalisation, réparée
19/07/2019	Avenue du Pin Porte Rouge	Fuite canalisation, réparée
24/07/2019	Beau Soleil	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
25/07/2019	Beau Soleil	Astreinte : Purge réseau suite eaux rouges
09/08/2019	Chemin de la Pinède	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
14/08/2019	Chemin de la Pinède	Fuite canalisation, réparée
22/08/2019	Boulevard Jules Ferry	Fuite canalisation, réparée
02/09/2019	Chemin de la Pinède	Fuite canalisation, réparée
02/10/2019	Chemin de la Champouse	Fuite canalisation, réparée
08/10/2019	Chemin de la Champouse	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	6	10	5	11	3
VP 056	4 801	4 868	4 938	5 044	5 123
Résultat	1.25	2.05	1.01	2.18	0.59

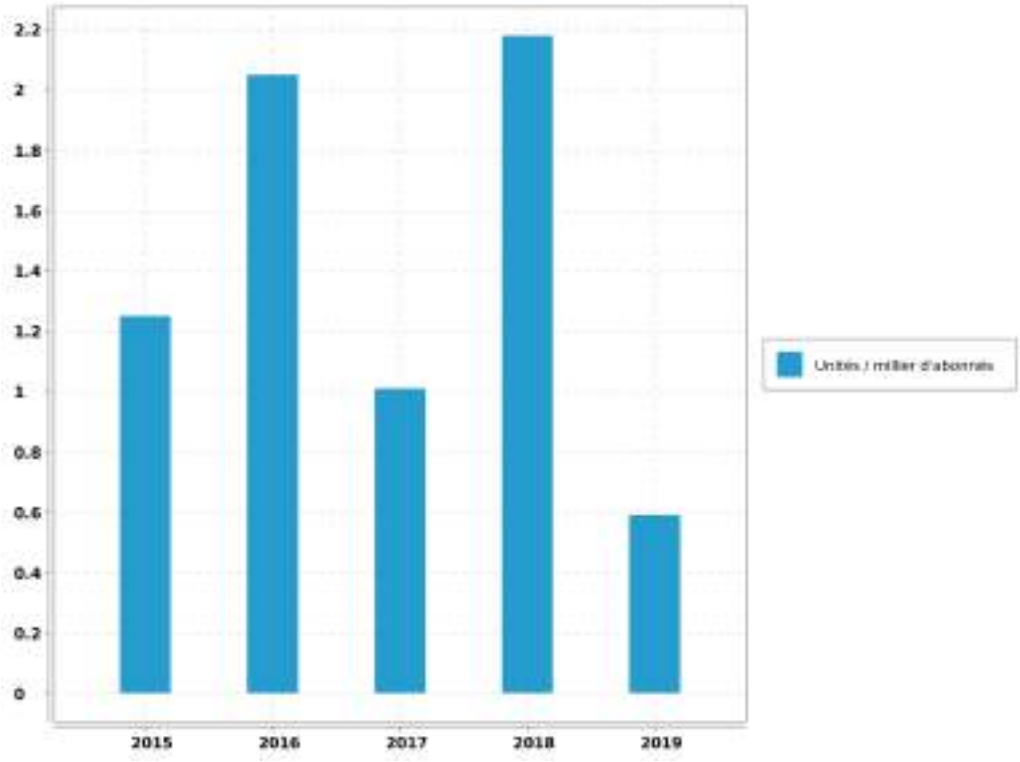

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 29 octobre 2018 au 29 octobre 2019	
Durée moyenne de la relève	365	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	87.437	km
Rendement du réseau de distribution	84.56	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	5.27	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	19
sur branchements	21
sur appareils publics	2
Nombre total de fuites réparées	42
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	90
Renouvellements pour vétusté	17
Remplacements pour autres motifs	79
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	1 120 973	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	26 840	m³
Volume distribué (P-P1)	1 094 133	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S27)	29361	m³
Semaine mini.(S17)	15 973	m³
Jour maxi estimé :	5 453	m³
Capacité de stockage :	4 750	m³
Autonomie de consommation :	21	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés (sur la période de reléve / 365 j) en m³/an :

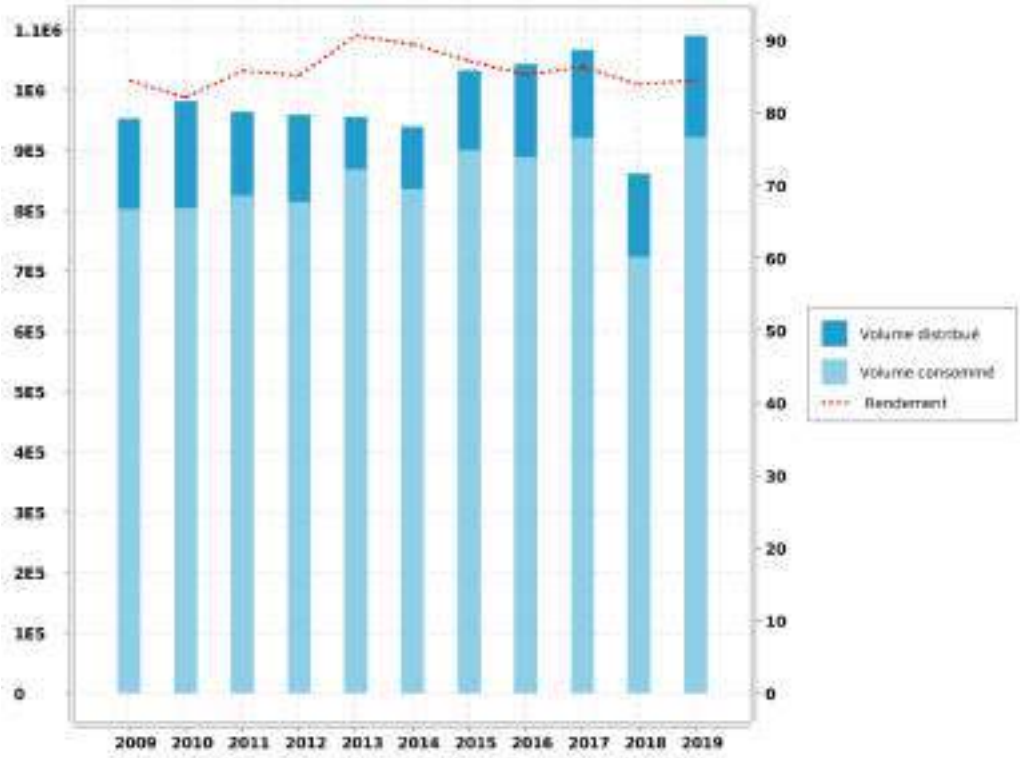

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

Mois	SCP Terres Blanches	Achat d'eau filtrée à Gardanne (Canal de Marseille)	Achat d'eau filtrée aux Pennes Mirabeaux (Pin Porte Rouge)	Total Année Civile	Total Période de Relève
OCTOBRE					7 008 m³
NOVEMBRE					75 688 m³
DECEMBRE					77 839 m³
JANVIER	75 202 m³	5 790 m³	624 m³	81 616 m³	81 617 m³
FEVRIER	63 378 m³	6 706 m³	443 m³	70 527 m³	70 527 m³
MARS	75 471 m³	6 762 m³	664 m³	82 897 m³	82 897 m³
AVRIL	69 429 m³	4 589 m³	613 m³	74 631 m³	74 631 m³
MAI	86 657 m³	5 626 m³	663 m³	92 946 m³	92 945 m³
JUIN	101 336 m³	6 880 m³	604 m³	108 820 m³	108 821 m³
JUILLET	116 261 m³	7 380 m³	583 m³	124 224 m³	124 225 m³
AOUT	111 607 m³	7 123 m³	593 m³	119 323 m³	119 324 m³
SEPTEMBRE	89 254 m³	6 563 m³	522 m³	96 339 m³	96 339 m³
OCTOBRE	79 492 m³	6 259 m³	426 m³	86 177 m³	78 199 m³
NOVEMBRE	72 457 m³	5 954 m³	126 m³	78 537 m³	
DECEMBRE	73 693 m³	4 281 m³	119 m³	78 093 m³	
TOTAL	1 014 237 m³	73 913 m³	5 980 m³	1 094 130 m³	1 090 060 m³
MOYENNE				2 998 m³/j	
				34,69 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

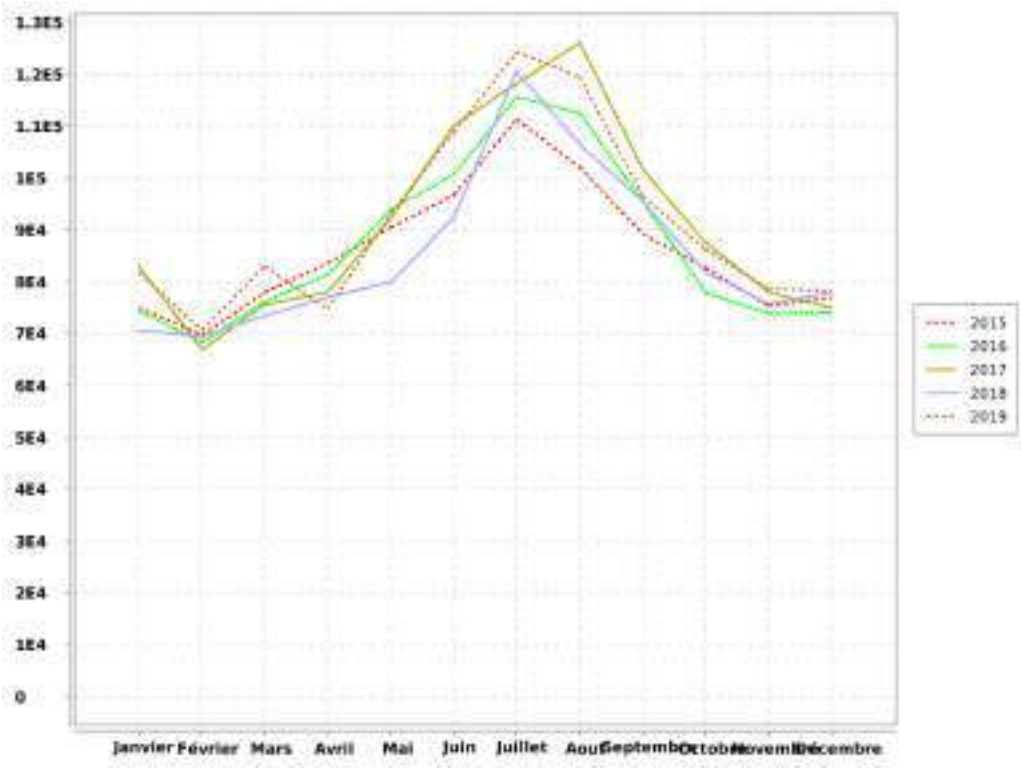

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	890 758	878 034	901 040	867 710	903 653
VP 221	4 091	4 400	13 093	260	11 300
VP 220	5 726	6 681	6 808	8 352	6 790
VP 061	0				
VP0 59	951 264	944 965	960 782	954 696	1 010 800
VP 060	81 488	98 015	105 924	90 608	79 261
Résultat	87.2	85.25	86.34	83.83	84.56

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

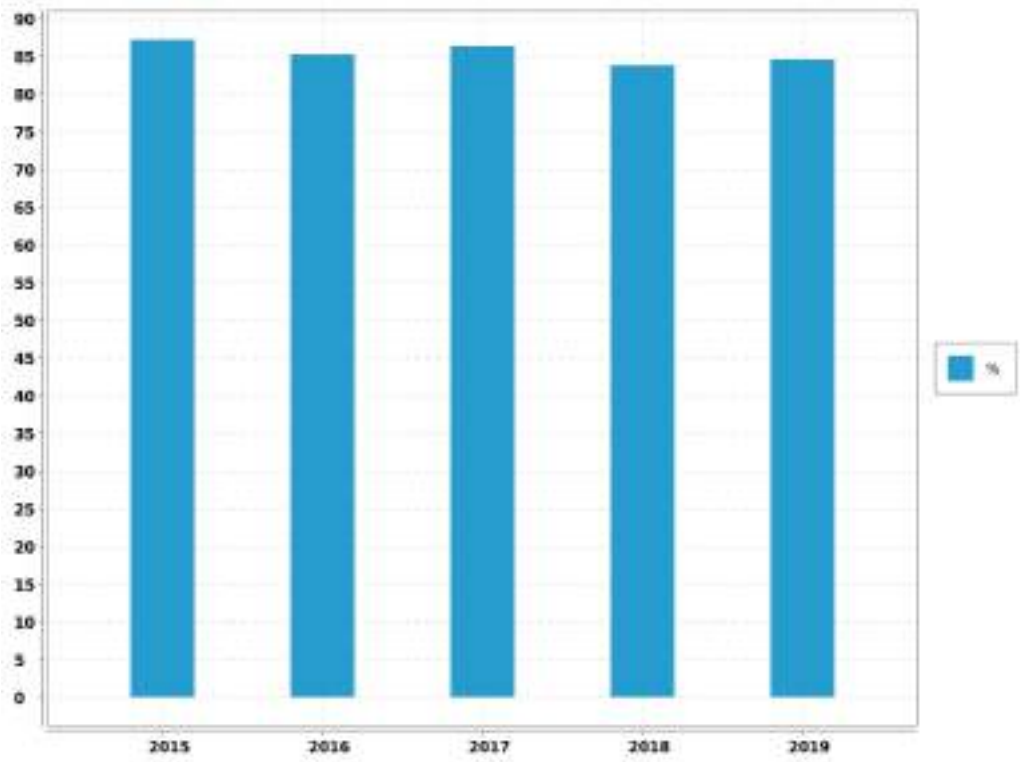

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	890 758	878 034	901 040	867 710	903 653
VP 061	0				
VP0 59	951 264	944 965	960 782	954 696	1 010 800
VP 060	81 488	98 015	105 924	90 608	79 261
VP 077	86.078	86.056	86.854	86.927	87.437
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	4.52	5.25	5.23	5.6	5.84

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

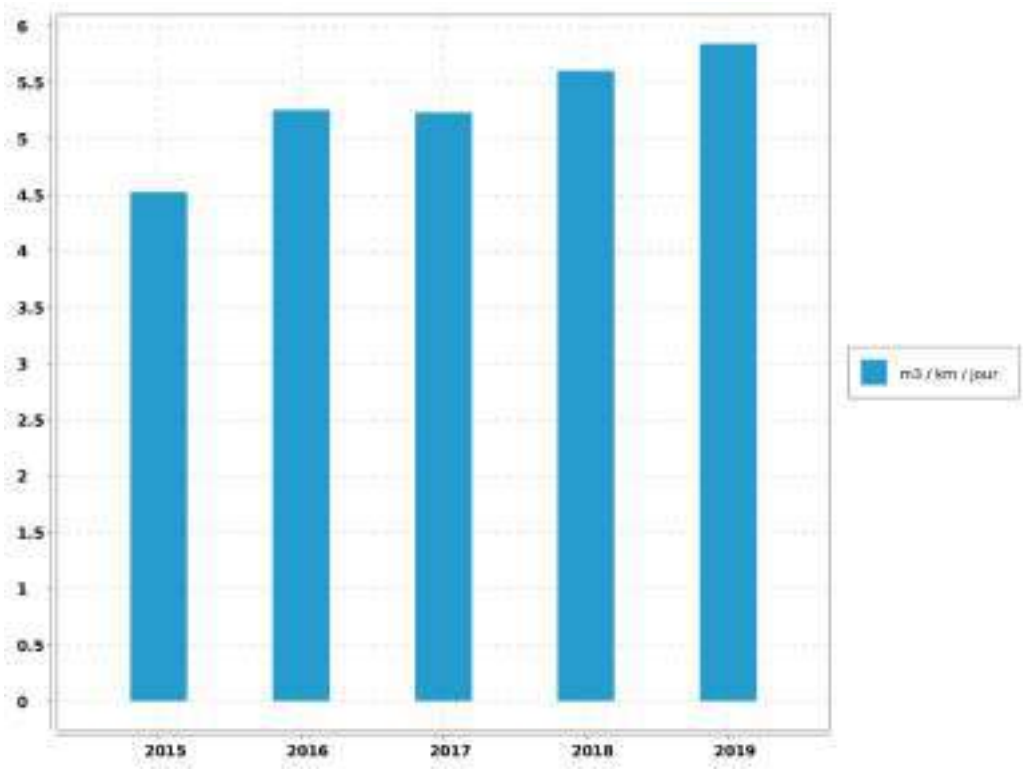

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	890 758	878 034	901 040	867 710	903 653
VP 221	4 091	4 400	13 093	260	11 300
VP 220	5 726	6 681	6 808	8 352	6 790
VP 061	0				
VP0 59	951 264	944 965	960 782	954 696	1 010 800
VP 060	81 488	98 015	105 924	90 608	79 261
VP 077	86.078	86.056	86.854	86.927	87.437
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	4.21	4.9	4.6	5.33	5.27

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

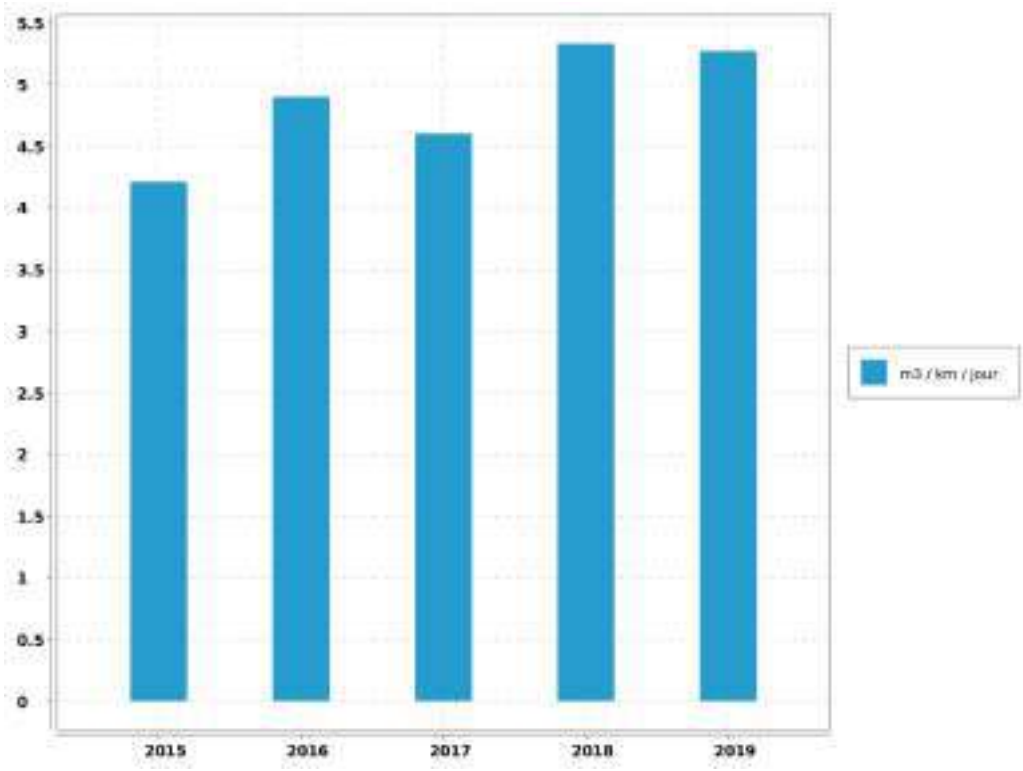

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	66	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1	mg/L
CHLORURES	17	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	469	µS/cm
FLUORURES	0.07	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	170	mg/L
MAGNESIUM	11	mg/L
NITRATES en NO3	1.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.2	mg/L
SODIUM	13	mg/L
SULFATES	82	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	21	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	4.5	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du laboratoire afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

5.1.2. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à BOUC BEL AIR est traitée d'une part par la station communale et d'autre part par la station de Chabal (AEP usine Giraudets Gardanne).

Station de filtrations de Chabal :

En 2019, 11 analyses dont 5 autocontrôles et 6 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Station de filtrations des Terres Blanches :

La qualité de l'eau produite par la station de traitement est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Turbidimétre eau brute
- Turbidimétre eau filtrée
- Analyseur de chlore en continu

La qualité de l'eau produite par la station communale de traitement fait également l'objet d'un contrôle périodique régulier de la part des laboratoires de la Société des Eaux de Marseille et de l'A.R.S.

En 2019, 18 analyses dont 13 autocontrôles et 5 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement, d'une part, par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille dans le cadre de procédure d'autocontrôle et, d'autre part, en contrôle externe par l'A.R.S.

Sur la commune de BOUC BEL AIR, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- Lavabo Mairie,
- Lavabo Piscine,
- Montaury

En 2019, 35 analyses dont 11 autocontrôles et 24 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Terre blanche	Cuve 1	1 500	m^3	Pas de nettoyage
	Cuve 2	1 500	m^3	Pas de nettoyage
Le Pin	Cuve 1	250	m^3	Pas de nettoyage
	Cuve 2	500	m^3	10 janvier
Bâche station		1 000	m^3	20 juin
Bâche station EB	Cuve 1			20 juin
Bâche station Eaux Sales	Cuve 1			20 juin

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

La nouvelle filtration va permettre de palier aux défaillances de la filtration d'origine (risque de manques d'eau en période estivale).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **BOUC-BEL-AIR VILLE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : TERRE BLANCHE Procédure de protection en cours
Station de production : TERRE BLANCHE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 29 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,2 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,5 °F Valeur minimale atteinte : 15,9 °F Valeur maximale atteinte : 18,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1217 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,03 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	28	28	34	29	29
VP 126	28	28	34	29	29
Résultat	100	100	100	100	100

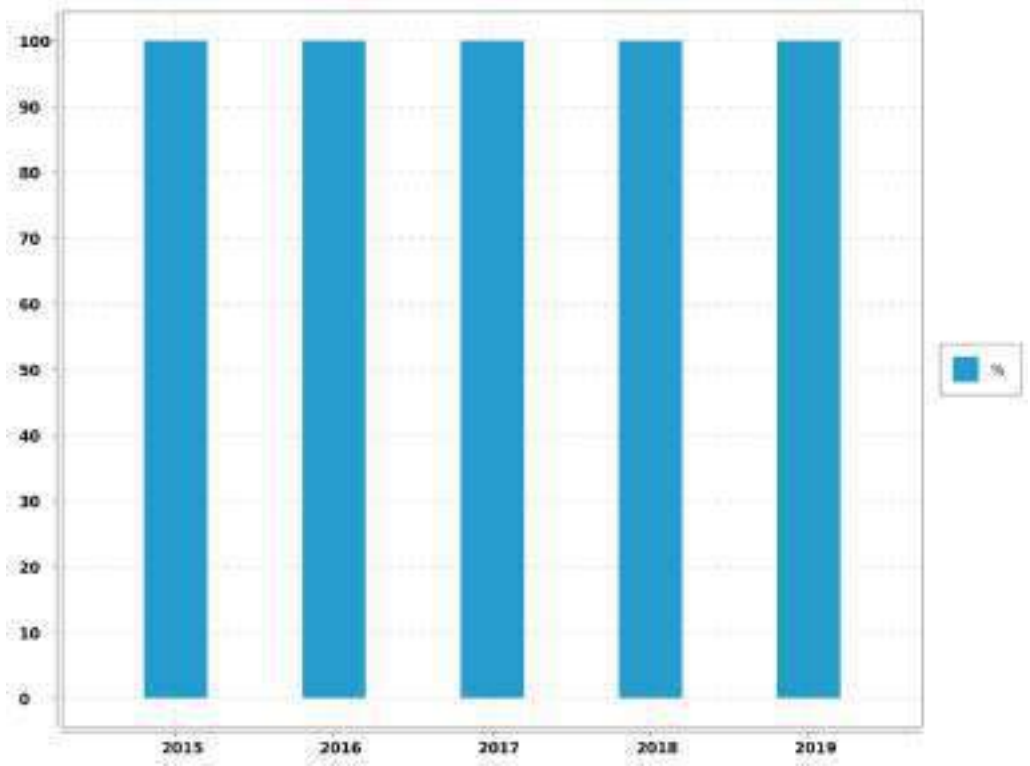

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	28	28	34	29	29
VP 128	28	28	34	29	29
Résultat	100	100	100	100	100

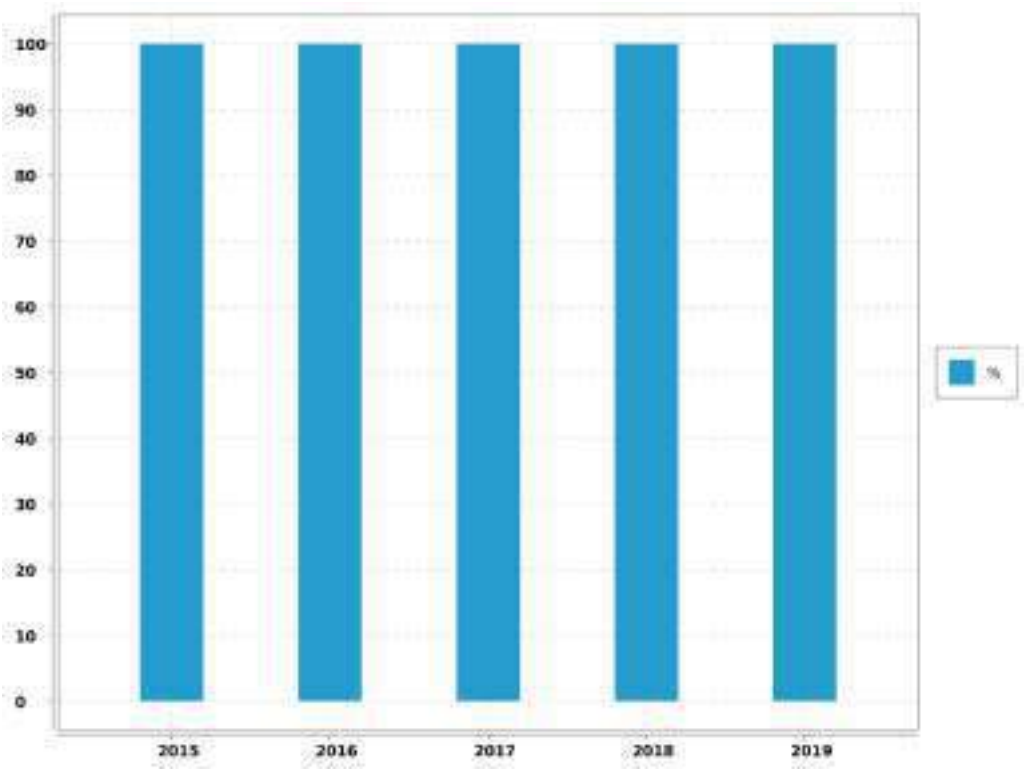

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Données quantitatives

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2019, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- ➔ 287 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- ➔ 49 dossiers de permis de construire (villas individuelles, lotissements),
- ➔ 3 études et projets définitifs,
- ➔ 21 certificats d'urbanisme,
- ➔ 58 demandes de notaires
- ➔ 143 demandes de renseignements et divers,
- ➔ 48 avis de travaux urgents

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

- ➔ 15,58% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- ➔ 694 notifications pour paiement ont été adressées (soit 6,27%),
- ➔ 195 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 1,76%),
- ➔ 81 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 0,73%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- ➔ par semestre, et par abonnement :
  - # une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation,
  - # une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,
  - # une redevance d'abonnement par diamètre de compteur
- ➔

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, et aux redevances d'entretien et de location du compteur et d'entretien de branchement.

Note

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage, et contrôle du compteur à la demande.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	4 570	824 653	794 619
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	340	75 995	75 598
INCENDIE AU COMPTEUR	O	13	3 005	3 005
DIVERS	O	4		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	196	11 300	
TOTAL GENERAL		5 123	914 953	873 222

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correct

Les tarifs de base en valeur au 1er janvier 2017, fixés par la DSP approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, varieront chaque année, par application des formules d'actualisation prévues à l'article 42.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal No 10.02.27 du 26 mars 2010 et 16.02.31 du 21 mars 2016.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

➔ Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0662 € par mètre cube (Article 2.5)

➔ Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			193,16	190,42	1,44%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			113,57	112,63	0,83%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	20,27	40,54	40,2	0,85%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0,609	73,032	72,432	0,83%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			27,52	27,52	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	0,44	0,88	0,88	0%
Montant de la prime fixe liée à la consommation revenant à la collectivité	6	0,44	2,64	2,64	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,2	24	24	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			52,07	50,27	3,58%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			10,07	9,927	1,44%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,08	9,6	7,944	20,85%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	873 222.00	- 22 450.00	850 772.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	4 374.78	- 67.15	4 307.63
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	21 449.56	- 479.34	20 970.22
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	174 043.40	- 4 673.95	169 369.45
INCENDIE	601.00	- 42.20	558.80
TOTAL GENERAL	200 468.74	- 5 262.64	195 206.10

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	57 766.97	- 1 108.91	56 658.06
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	213 144.48	- 5 106.79	208 037.69

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	873 222.00	- 22 450.00	850 772.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	209 324.67	- 3 168.51	206 156.16
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 1 595.73	- 1 595.73
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	525 237.93	- 14 894.54	510 343.39
INCENDIE	1 813.82	- 123.56	1 690.26
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	12 324.70	- 2 282.75	10 041.95

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	748 701.12	- 22 065.09	726 636.03

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.259	2.167	1.547	1.587	1.61
Résultat	2.26	2.17	1.55	1.59	1.61

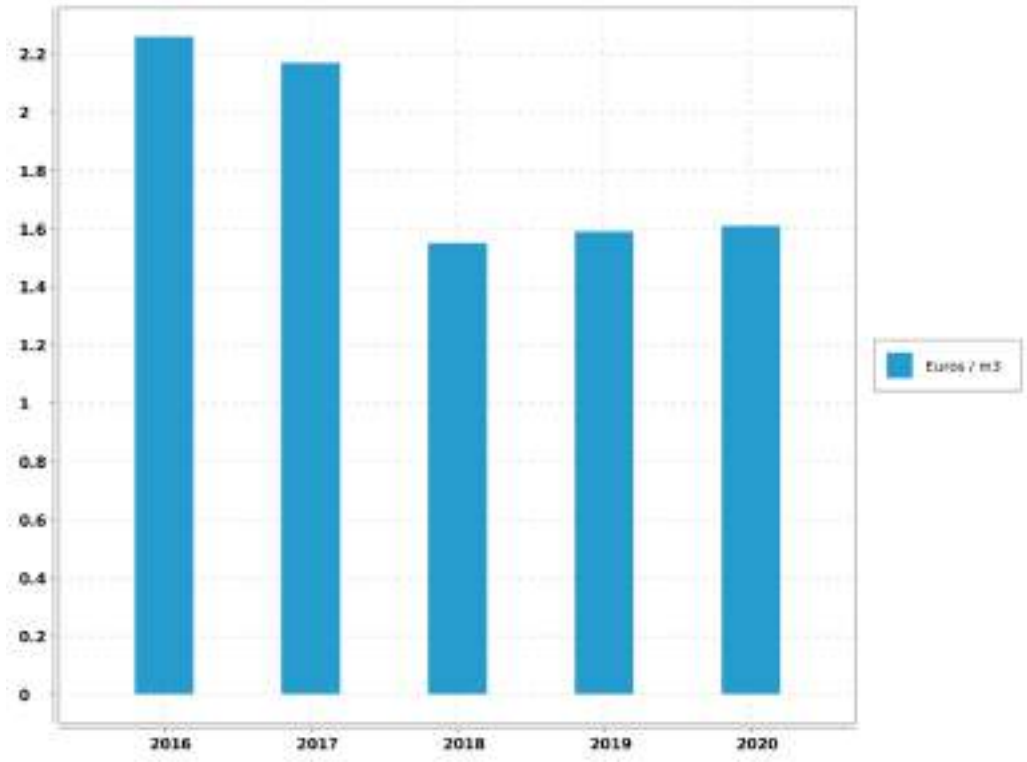

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	386	349	302	375	311
Valeur (2)	386	349	302	375	311
Résultat	100	100	100	100	100

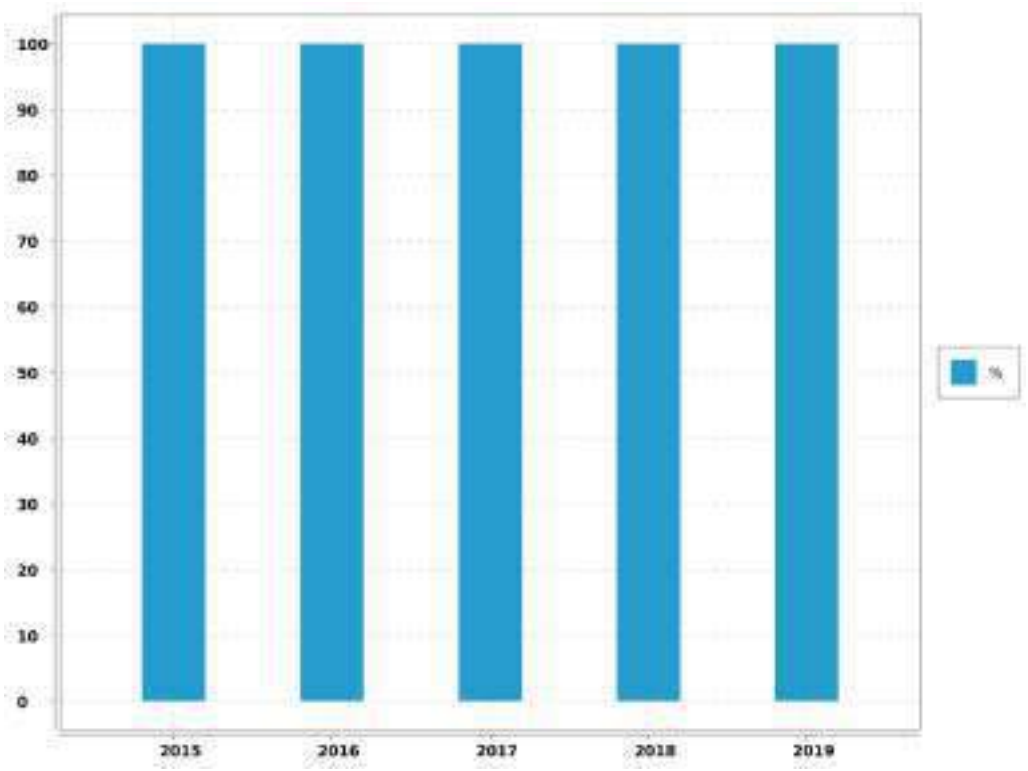

Commentaire

Nombre de branchements nouveaux exclusivement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

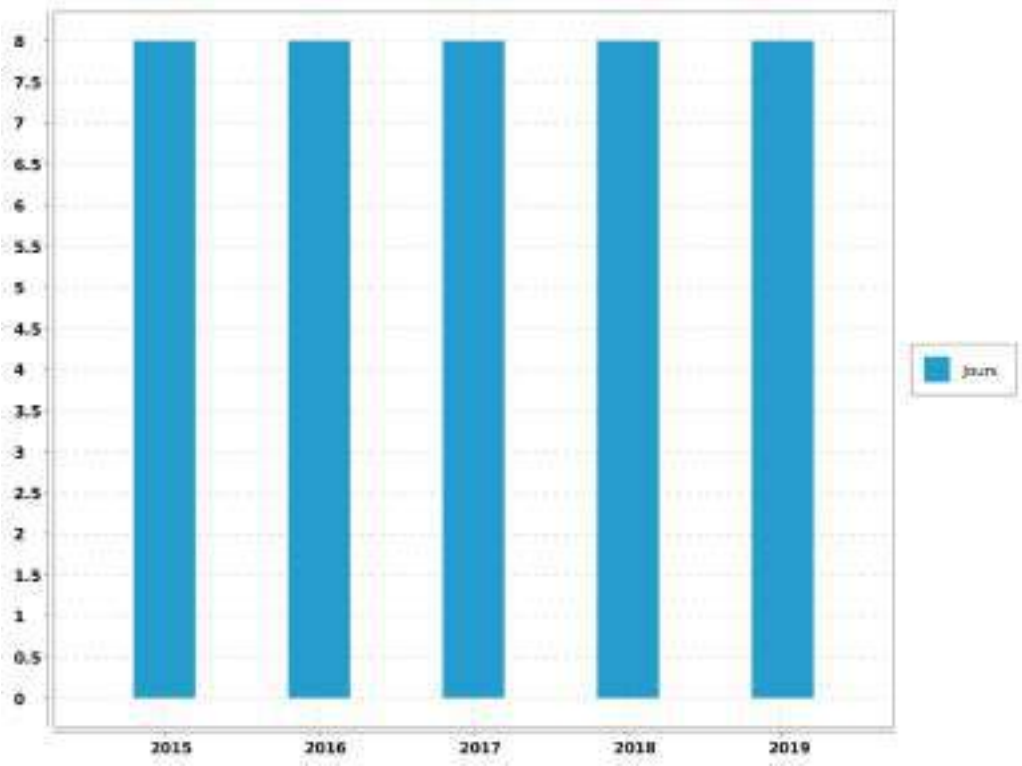

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	1	1	5	2	4
VP 056	4 801	4 868	4 938	5 044	5 123
Résultat	0.21	0.21	1.01	0.4	0.78

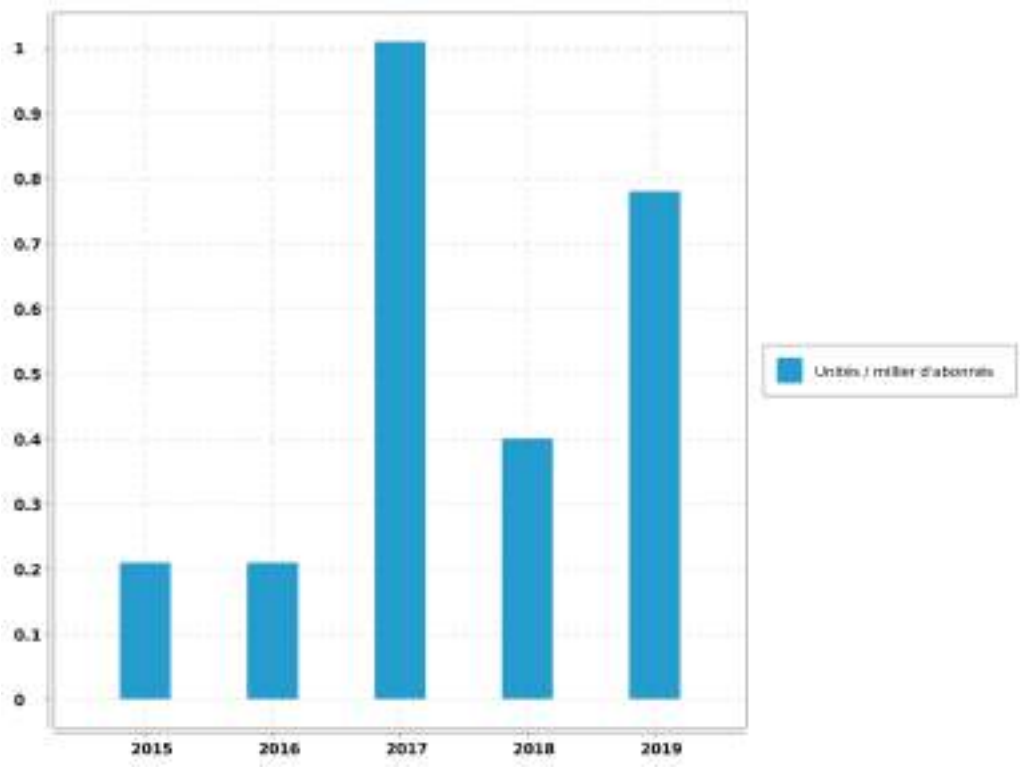

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	32 870.67	53 947.06	32 147.22	74 912.27	57 156.78
VP 185	3 494 117.96	3 258 487.23	3 481 755.08	3 879 608.49	2 154 595.05
Résultat	0.94	1.66	0.92	1.93	2.65

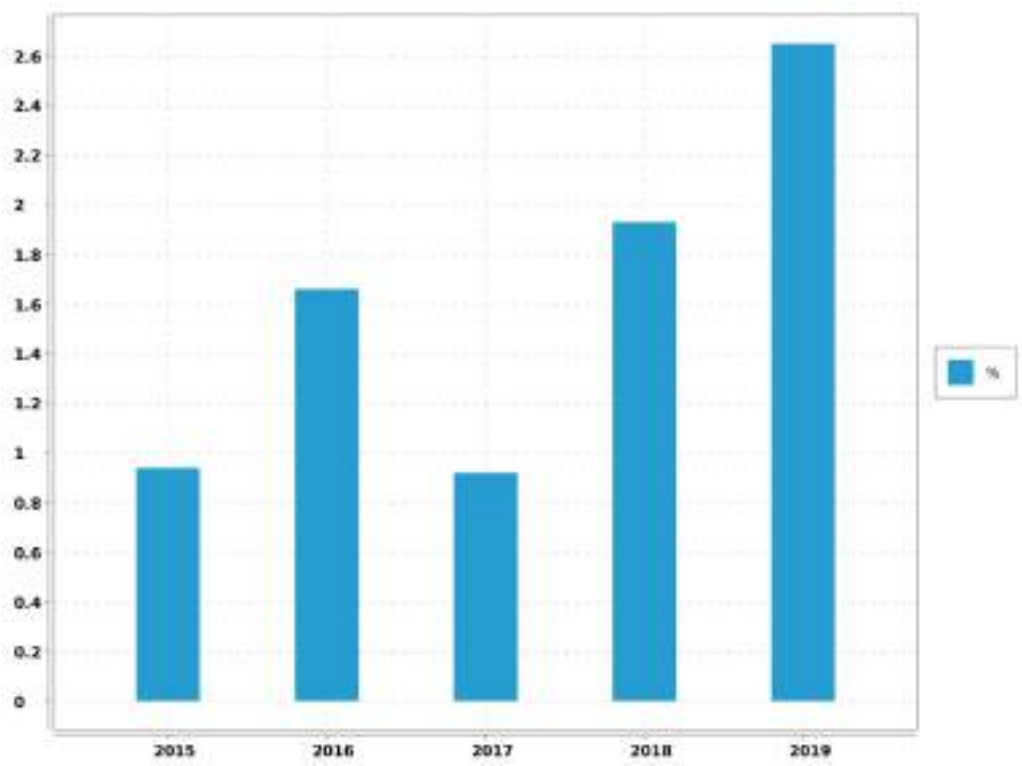

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	98.01	209.79	63.76	0	0
VP 119	0	0	0	167.31	209.67
VP 063 + VP 201	843 750	908 853	999 799	687 969	873 222
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	RESV TERRE-BLANCHE	Reprise génie Civil cuve n°1 & n°2	Travaux de réhabilitation du génie civil	63 000		0	2020
A2	SURPRESSEUR VILLAGE	Mise en place de barreaux anti-chute	Eviter les chutes	1 200	1	0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1	Domaine Public :Op Issue du SD / Avenue de Pin Porte Rouge	Pose de 560 ml de canalisation DN 150 mm	200 000
B.2	Domaine Public : Rue de Versailles	Pose de 150 ml de conduite fonte DN 60 mm et reprise de 17 branchements	62 000
B.2	Domaine Public : Rue du Barri	Pose de 90 ml de fonte DN 100 et reprise complète de 16 branchements poly	74 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Augmentation stockage	Création d'un réservoir supplémentaire	1 300 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1	Domaine Public : RDN8 Décathlon,pin porte rouge	Pose de 1200 ml de DN 200 mm et reprise des branchements existants	480 000
B.1	Domaine Public : Lotissement Rhin et Danube	Pose de 440 ml de DN 150, 375 ml de DN 80, 300 ml de poly DN 32/50, réalisation de 90 branchements et de 2 PI	233 000
B.1	Domaine Public : Avenue André Roussin	Pose de 465 ml de canalisation fonte DN 150 mm et reprise d'un poly DN 32/50	156 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Chemin du petit Nice	Pose de 600 ml de fonte DN 100	120 000
B.1	Domaine Public : Op Issue du SD / Rue Alphonse Daudet,Avenue du Mai 45, Boulevard Mistral	Pose de 160 ml de conduite DN 100, 120 ml de conduite DN 300, et 100 ml de DN 100	109 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Chemin des Toupins, Chemin de Valabre	Pose de 520 ml de conduite DN 100 mm	105 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Avenue de la Babiole	Pose de 425 ml de fonte DN 100 et normalisation des branchements (raccordement des propriétés)	102 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Chemin Joseph Roumanille	Pose de 440 ml de fonte DN 100 mm	88 000
B.1	Domaine Public : Parcelle N° 126 Rue Paul Ricard	Extension du réseau par la pose de 270 ml de fonte DN 150 mm	63 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Rue Pythéas	Pose de 290 ml de DN 100 mm	58 000
B.1	Domaine Public : Chemin des Toupins	Extension du réseau par la Pose de 150 ml de canalisation fonte DN 150 mm	60 000
B.1	Domaine Public : Avenue Beausoleil	Pose de 120 ml de fonte DN 100 et reprise complète de 4 branchements poly + la création d'un PI	46 000
B.1	Domaine Public : Rue des Roseaux	Pose de 200 ml de canalisation fonte DN 150	46 000
B.1/B.2	Domaine Public : Traverse de la Pinède "Problème de droit du sol a résoudre"	Pose de 195 ml de DN 80 mm et reprise de 8 branchements	45 000
B.2	Domaine Public : Op issue du SD / renouvellement canalisations "fonte grise"	Pose de 67 km de réseau en fonte actuelle	17 000 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Domaine Public : Traverse de la Pinéde	Renouvellement d'un poly 51 par 275 ml de FT DN 80 y,c,la reprise de branchements et les maillages	80 000
B.2	Domaine Public : Rue Jean Giono	Renouvellement de 180 ml de DN 80 par du DN 100 y,c, la reprise de branchements et les maillages	50 000
B.2	Chemin de la Champouse	Renouvellement d'un Poly 51/63 par du Poly 51/63 sur 135 ml y,c, la reprise de branchements	32 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		1 148 590	1 242 493	8.18
1-EXPLOITATION DU SERVICE		673 506	785 526	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		387 982	405 074	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		76 839	39 945	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		10 263	11 948	
CHARGES		1 376 908	1 471 353	6.86
1-PERSONNEL		221 244	235 294	
2-CHARGES DE PRODUCTION		416 261	442 680	
	2.1-Energie électrique	21 648	22 338	
	2.2-Achats d'eau	386 933	415 304	
	2.3-Produits de traitement	7 680	5 038	
3-ANALYSES		6 772	5 857	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		210 034	180 304	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		28 893	64 402	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		42 262	77 830	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	6 480	9 638	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	2 258	9 427	
	6.3-Informatique	4 056	14 222	
	6.4-Assurances	172	1 581	
	6.5-Locaux	5 907	15 094	
	6.6-Autres	23 390	27 868	
7-FRAIS DE CONTROLE		16 508		
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE			4 703	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		387 982	405 074	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		39 066	40 265	
	11.1 Garantie de continuité			
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	39 066	40 265	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		789	7 588	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels		4 881	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	789	2 707	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		7 096	7 355	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 228 318	- 228 860	-0.24
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 228 318	- 228 860	-0.24

(1) Dont Collectivité :	179 018	196 878	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dépenses de Renouvellement **BOUC BEL AIR Eau**

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES EAU									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2018	19 465,26	15 424,00	1,0000	15 424,00	19 465,26	15 424,00	-4 041,26	-4 041,26	1,000000	-4 026,47
2019	32 077,49	15 424,00	1,0307	15 897,52	32 077,49	15 897,52	-16 179,97	-20 206,44	-0,003660	-20 206,44
TOTAL	51 542,75	30 848,00		31 321,52	51 542,75	31 321,52	-20 221,23	-24 247,70		-24 232,91

	BRANCHEMENTS EAU									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2018	0,00	13 500,00	1,0000	13 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00	1,000000	13 450,59
2019	3 290,20	13 500,00	1,0307	13 914,45	3 290,20	13 914,45	10 624,25	24 074,84	-0,003660	10 624,25
TOTAL	3 290,20	27 000,00		27 414,45	3 290,20	27 414,45	24 124,25	24 074,84		24 074,84

	COMPTEURS									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2018	161,10	10 142,00	1,0000	10 142,00	161,10	10 142,00	9 980,90	9 980,90	1,000000	9 944,37
2019	734,00	10 142,00	1,0307	10 453,36	734,00	10 453,36	9 719,36	19 663,73	-0,003660	9 719,36
TOTAL	895,10	20 284,00		20 595,36	895,10	20 595,36	19 700,26	19 663,73		19 663,73

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	100 398.77
Facturation de l'exercice	195 206.10
Reversements de l'année	227 481.96
Solde du compte au 31 Décembre	68 122.91

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019	1er Semestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE
Date de déclaration	15/01/2019	28/02/2019	15/07/2019	30/08/2019
Date de versement	15/01/2019	28/02/2019	15/07/2019	30/08/2019
Surtaxes communales Eau	57 267.83	18 170.78	77 529.67	17 245.85
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	57 267.83	75 438.61	77 529.67	17 245.85
Total Reversements de l'année : 227 481.96				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.65	2.26	2.17	1.55	1.59
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	0.94	1.66	0.92	1.93	2.65
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	87.2	85.25	86.34	83.83	84.56
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	4.52	5.25	5.23	5.6	5.84
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	4.21	4.9	4.6	5.33	5.27

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0.01	0.21	0.68	0.8
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.25	2.05	1.01	2.18	0.59
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.21	0.21	1.01	0.4	0.78

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de filtration des Terres Blanches

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Présentation

L'eau brute, en provenance du Verdon, est acheminée par le canal de Provence.

Le coagulant est injecté en amont des filtres

Une bâche d'eau brute peut être mise en service en fonction de la turbidité de l'eau brute.

9.2.1.1.2. Descriptif de l'ouvrage

- ➔ Nombre d'ouvrage : 1
- ➔ Débit d'adduction : 70 l/s (normal) / 78 l/s (pointe)
- ➔ Mode d'adduction : gravitaire
- ➔ Bâche d'eau brute

9.2.1.2. Fiche 2 : Filtration

9.2.1.2.1. Descriptif

Filtre :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	FILTRES
Nombre de bassins :	4
Géométrie, Type :	Rectangulaire, ouvert
Surface unitaire (m^2) :	11.7
Granulométrie du matériau filtrant	
Hauteur (m) :	1
Taille effective (mm) :	0.9

Lavage :

Nombre de pompes de lavage :	2
Débit :	235 m^3/h
Puissance moto réductrice :	7.5 KW
Nombre de surpresseur d'air de lavage :	2
Puissance moto réductrice~:	11 KW

9.2.1.3. Fiche 3 : post-oxydation

9.2.1.3.1. Descriptif

La post-oxydation s'effectue au chlore gazeux.

Nombre de dispositif :	2 bouteilles de 49 kg
Type :	chloromètre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Débimètre de réglage :	0 - 200 g/h
Point d'injection :	Bâche eau filtrée (lavage)

9.2.1.4. Fiche 4 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.4.1. Descriptif

Nombre de bassins :	1
Volume unitaire :	1 000 m^3

Figure 2.1. Bâche d'eau filtrée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.5. Fiche 5 : distribution

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombres de Pompes :	2
Type :	Centrifuge
Puissance moto réductrice :	55 KW
Débit :	270 m^3/h

9.2.1.6. Fiche 6 : instrumentation

9.2.1.6.1. Descriptif

Eau brute :

- ➔ Compteur,
- ➔ Turbidimètre.

Eau filtrée :

- ➔ Turbidimètre.

Eau traitée :

- ➔ Analyseurs de chlore,
- ➔ Compteur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

sans objet

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000367	ECHELLE - RESERVOIR N°1	534	2 839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000368	ECHELLE - RESERVOIR N°2	534	2 839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000369	MIOFILTRES LANTERNEAU	305	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000370	MONORAIL LEVAGE - STATION	762	3 246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000377	TUYAU. DE SURVERSE DN300	915	2 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199201763	RESERVOIR N°1	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	39
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199201764	RESERVOIR N°2	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	39
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199202060	COFFRET DE PROTECTION	300	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	28
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199202064	PORTAIL	4 500	9 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199205672	CLOTURE	4 500	2 432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199801707	SONDE NIVEAU CUVE N°1	450	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	22
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199801708	SONDE NIVEAU CUVE N°2	450	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	22
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201700004	DEBITMETRE DIST GENERALE		3 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	7
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201700006	ECL. LOCAL LANTERNEAU		202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201700007	ECL. LOCAL CHBRE VANNES		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201800901	POIRE NTH	346	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201800902	POIRE NTB	346	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201800903	POIRE NTH	346	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201800904	POIRE NTB	346	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901317	DEBITMETRE DISTRIBUTION	2 472	2 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	12
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901318	VANNE DISTRIBUTION CUVE 1	2 070	2 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901319	VANNE VIDANGE CUVE 1	2 070	2 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901320	VANNE VIDANGE CUVE 2	2 070	2 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	17
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901321	VANNE ADDUCTION CUVE 1	2 070	2 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901322	VANNE ADDUCTION CUVE 2	2 070	2 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	17
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901323	VANNE DISTRIBUTION CUVE 2	2 058	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	17
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901324	ECHELLE CHBRE DE VANNE	2 890	2 890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	12
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901325	SOFREL S550	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	12
RPIN	RESV DU PIN	198901726	ECHELLE ACCES CUVE 2	305	1 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	198901729	VANNE ADD CUVE 2	800	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	198901730	VANNE DIST. CUVE 1	350	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	198901731	VANNE VIDANGE CUVE 1	350	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	198905279	ECHELLE ACCES CUVE 1	305	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	199201762	RESERVOIR CUVE 1	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	39
RPIN	RESV DU PIN	200201021	HYDROSAVY CUVE 2	1 200	6 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
RPIN	RESV DU PIN	200403093	RESERVOIR CUVE 2	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403094	VANNE ADD CUVE 1	150	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403095	VANNE DIST CUVE 2	150	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403096	VANNE VIDANGE CUVE 2	250	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
RPIN	RESV DU PIN	200403097	VANNE RSV INCENDIE	250	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403098	VANNE LIAISON C1 C2	400	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403099	VANNE BY PASS CUVE 2	250	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403100	POIRE NB CUVE 2	600	222	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200406306	POIRE NH CUVE 2	600	222	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200406307	FLOTTEUR CUVE 1	600	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200406308	POIRE NB CUVE 1	600	222	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200406309	POIRE NH CUVE 1	600	222	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200807839	SONDE NIVEAU CUVE 2		395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	04/03/2008	04/03/2008	14
RPIN	RESV DU PIN	201801542	INTRUSION CHAMBRE DE VANN	635	639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
RPIN	RESV DU PIN	201801543	COFFRET TELETRANSMISSION	4 702	4 735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
RPIN	RESV DU PIN	201801544	INTRUSION LANTERNAU C1	635	639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
RPIN	RESV DU PIN	201801545	TELETRANSMETTEUR	3 158	3 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
RPIN	RESV DU PIN	201801546	COMPTEUR DISTRIBUTION	533	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
SAIR	STAS FERRAGE	199202189	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	7 622	6 880	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
SAIR	STAS FERRAGE	199202192	VANNE ASPIRATION GENERALE	457	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
SAIR	STAS FERRAGE	199202199	PRESSOSTAT REFOULEMENT	150	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
SAIR	STAS FERRAGE	199202200	PRESSION ASPIRATION	762	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
SAIR	STAS FERRAGE	199202202	SOUPAPE BALLON A.BELIER	1 500	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SAIR	STAS FERRAGE	199202203	VARIATEUR SURPRESSEUR	7 622	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
SAIR	STAS FERRAGE	199205671	PRESSION REFOULEMENT	762	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
SAIR	STAS FERRAGE	199305076	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	38
SAIR	STAS FERRAGE	200401387	MANOSTAT ASPIRATION	1 200	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	19
SAIR	STAS FERRAGE	200401415	SOFREL	5 000	4 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
SAIR	STAS FERRAGE	200401416	COFFRET TELETRANSMISSION°	1 500	2 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
SAIR	STAS FERRAGE	201301893	SURPRESSEUR - N°2		1 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	05/12/2013	05/12/2013	10
SAIR	STAS FERRAGE	201401771	BALLON ANTI-BELIER	1 500	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	10
SAIR	STAS FERRAGE	201801504	SURPRESSEUR N°1	2 962	2 983	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	13
SAIR	STAS FERRAGE	201900975	POMPE N°3	2 964	2 964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	199205691	BACHE EB		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1992	01/01/1992	50
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	199205692	VANNE ALIM RESERVOIR	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1992	01/01/1992	40
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	199205693	VANNE VIDANGE RESERVOIR	1 500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1992	01/01/1992	40
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	199205694	TRAPPE VANNE VIDANGE	1 500	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1992	01/12/1992	39
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201504499	MESURE NIVEAU	700	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201504500	POIRE NTH	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201504501	POIRE NB	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801926	CHAUFFE-EAU	300	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801927	VENTILATION BATIMENT	400	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801928	ECLAIRAGE BUREAU	1 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801929	BAES BUREAU	300	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801930	BAES LOCAL ELEC	300	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801931	CLIMATISEUR BUREAU	2 500	2 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801932	CLIMATISEUR LOCAL ELEC	2 500	2 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801933	ECLAIRAGE ACCES SITE	300	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801934	BAES ACCES TERRASSE	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801935	RAMBARDE TERRASSE	4 000	4 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801936	RAMPE ESCALIER DROITE	750	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801937	RAMPE ESCALIER GAUCHE	1 000	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801938	ECLAIRAGE ACCES BUREAU	100	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801939	ECLAIRAGE LOCAL ELECT	400	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801940	LIGNE DE VIE	1 000	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801941	ECHELLE ACCES TOITURE	400	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801942	CAPOT FILTRE 1	800	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801943	CAPOT FILTRE 2	800	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801944	CAPOT FILTRE 3	800	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801945	CAPOT FILTRE 4	800	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801946	TRAPPE FILTRE 1	600	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801947	TRAPPE FILTRE 2	600	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801948	TRAPPE FILTRE 3	600	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801949	TRAPPE FILTRE 4	600	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801950	GRILLE ANTI-CHUT FILTRE 1	600	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801951	GRILLE ANTI-CHUT FILTRE 2	600	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801952	GRILLE ANTI-CHUT FILTRE 3	600	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801953	GRILLE ANTI-CHUT FILTRE 4	600	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801954	DEVERSOIR ARRIVEE EB F1	600	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801955	DEVERSOIR ARRIVEE EB F2	600	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801956	DEVERSOIR ARRIVEE EB F3	600	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801957	DEVERSOIR ARRIVEE EB F4	600	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801958	MESURE NIVEAU FILTRE 1	500	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801959	MESURE NIVEAU FILTRE 2	500	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801960	MESURE NIVEAU FILTRE 3	500	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801961	MESURE NIVEAU FILTRE 4	500	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801962	FILTRE 1	50 000	50 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801963	FILTRE 2	50 000	50 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801964	FILTRE 3	50 000	50 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801965	FILTRE 4	50 000	50 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801966	TURBIDIMETRE EF	2 500	3 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801967	MESURE PRESSION FILTRE 1	300	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801968	MESURE PRESSION FILTRE 2	300	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801969	MESURE PRESSION FILTRE 3	300	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801970	MESURE PRESSION FILTRE 4	300	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801971	ARMOIRE BT	40 000	40 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801972	ECLAIRAGE SANITAIRE	1 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801973	ECLAIRAGE LOCAL POMPES	1 200	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801974	AEROTHERME	700	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801975	BAES LOCAL POMPES	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801976	ONDULEUR BUREAU	500	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801977	ONDULEUR LOCAL ELEC	2 000	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801978	VARIATEUR POMPE EB 1	1 500	1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801979	VARIATEUR POMPE EB 2	1 500	1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801980	VARIATEUR POMPE LAVAGE 1		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801981	VARIATEUR POMPE LAVAGE 2		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801982	VARIATEUR POMPE ET 1		2 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801983	POMPE EB 1	6 000	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801984	POMPE EB 2	6 000	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801985	VARIATEUR POMPE ET 2		2 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801986	DEBITMETRE ARRIVEE EB	2 500	3 220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801987	DEBITMETRE REFOULEMENT EB	2 000	2 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801988	TURBIDITE EB	1 500	3 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801989	VANNE REF POMPE EB 1	1 500	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801990	VANNE REF POMPE EB 2	1 500	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801991	VANNE ASP POMPE EB 1	1 500	1 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801992	VANNE ASP POMPE EB 2	1 500	1 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801993	CLAPET REF POMPE EB 1	1 000	2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801994	CLAPET REF POMPE EB 2	1 000	2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801995	VANNE ARRIVEE EB SCP	1 500	1 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801996	ACTIONNEUR PNEU VANNE EB	1 500	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801997	ACT PNEU ALIM BACHE EB	1 500	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801998	VANNE AVAL DEBITMETRE EB	1 500	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801999	ECHELLE PLATEFORME	1 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802000	EXTINCTEUR LOCAL POMPES	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802001	EXTINCTEUR LOCAL ELEC	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802002	EXTINCTEUR BUREAU	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802003	EXTINCTEUR LOCAL SURPRESS	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802004	EXTINCTEUR GALERIE FILTRE	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802005	BAES LOCAL SURPRESSEUR	150	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802006	ECLAIRAGE LOCAL SURPRESS	300	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	30/11/2018	30/11/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802007	GRUE AUXIL DE CHARGEMENT	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802008	CHARIOT ELEVATEUR	3 000	3 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802009	PALAN	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	25
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802010	SURPRESSEUR D'AIR 1	7 500	7 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802011	SURPRESSEUR D'AIR 2	7 500	7 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802012	COMPRESSEUR D'AIR 1420	1 500	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802013	ASSECHEUR DAIR	2 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802014	VANNE SURPRESSEUR 1	1 000	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802015	VANNE SURPRESSEUR 2	1 000	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802016	DEVESICULEUR - HUILEUR	1 000	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802017	MES PRESSION AIR SERVICE	300	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802018	PORTAIL	3 000	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802019	PORTILLON	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802020	CLOTURE SOUPLE	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802021	CLOTURE RIGIDE	3 000	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802022	POINT ANCRAGE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802023	MESURE PRESSION EB	750	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802024	MESURE NIVEAU BACHE EB	400	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802025	POIRE NTH EB	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802026	POIRE NH EB	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802027	POIRE NB EB	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802028	POIRE NTB EB	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802029	TRAPPE BACHE EB	600	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802030	GRILLE ANTI CHUTE EB	600	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802031	CUCE STOCKAGE FECL3	3 500	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802032	DETECTION NTH CUVE FECL3	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802033	SIRENE VISUELLE SONORE NH	300	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802034	COFFRET DE DEPOTAGE	3 500	2 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802035	POMPE DOSEUSE 1 FECL3	800	850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802036	POMPE DOSEUSE 2 FECL3	800	850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802037	COFFRET DE DOSAGE	3 500	2 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802038	MELANGEUR STATIQUE 1298	500	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802039	POMPE LAVAGE 1	2 800	4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802040	POMPE LAVAGE 2	2 800	4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802041	DEBITMETRE EAU DE LAVAGE	1 500	2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802042	ECLAIRAGE GALERIE FILTRE	3	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802043	AEROTHERME	700	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802044	EXTRACT AIR	800	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802045	VANNE ISOLEMENT FILTRE 1	600	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802046	VANNE ISOLEMENT FILTRE 2	600	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802047	VANNE ISOLEMENT FILTRE 3	600	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802048	VANNE ISOLEMENT FILTRE 4	600	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802049	VANNE EAU FILTREE F1	600	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802050	VANNE EAU FILTREE F2	600	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802051	VANNE EAU FILTREE F3	600	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802052	VANNE EAU FILTREE F4	600	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802053	VANNE EVACUATION 1 EAU F1	300	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802054	VANNE EVACUATION 1 EAU F2	300	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802055	VANNE EVACUATION 1 EAU F3	300	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802056	VANNE EVACUATION 1 EAU F4	300	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802057	VANNE EAU LAVAGE F1	600	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802058	VANNE EAU LAVAGE F2	600	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802059	VANNE EAU LAVAGE F3	600	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802060	VANNE EAU LAVAGE F4	600	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802061	VANNE AIR LAVAGE F1	600	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802062	VANNE AIR LAVAGE F2	600	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802063	VANNE AIR LAVAGE F3	600	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802064	VANNE AIR LAVAGE F4	600	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802065	ACT PNEU AIR LAVAGE F1	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802066	POSITION VANNE ISOLE F1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802067	ACT PNEU AIR LAVAGE F2	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802068	ACT PNEU AIR LAVAGE F3	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802069	ACT PNEU AIR LAVAGE F4	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802070	POSITION VANNE AIR F1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802071	POSITION VANNE AIR F2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802072	POSITION VANNE AIR F3	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802073	POSITION VANNE AIR F4	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802074	ACT PNEU EAU LAVAGE F1	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802075	ACT PNEU EAU LAVAGE F2	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802076	ACT PNEU EAU LAVAGE F3	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802077	ACT PNEU EAU LAVAGE F4	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802078	POSITION VANNE EAU LAV F1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802079	POSITION VANNE EAU LAV F2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802080	POSITION VANNE EAU LAV F3	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802081	POSITION VANNE EAU LAV F4	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802082	ACT PNEU 1 EAU F1	300	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802083	ACT PNEU 1 EAU F2	300	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802084	ACT PNEU 1 EAU F3	300	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802085	ACT PNEU 1 EAU F4	300	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802086	POSITION VANNE 1 EAU F1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802087	POSITION VANNE 1 EAU F2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802088	POSITION VANNE 1 EAU F3	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802089	POSITION VANNE 1 EAU F4	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802090	ACT PNEU EAU FILTREE F1	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802091	ACT PNEU EAU FILTREE F2	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802092	ACT PNEU EAU FILTREE F3	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802093	ACT PNEU EAU FILTREE F4	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802094	POSITION VANNE EAU FIL F1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802095	POSITION VANNE EAU FIL F2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802096	POSITION VANNE EAU FIL F3	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802097	POSITION VANNE EAU FIL F4	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802098	POSITION VANNE ISOL F1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802099	POSITION VANNE ISOL F2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802100	POSITION VANNE ISOL F3	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802101	POSITION VANNE ISOL F4	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802102	ACT PNEU ISOLEMENT F1	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802103	ACT PNEU ISOLEMENT F2	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802104	ACT PNEU ISOLEMENT F3	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802105	ACT PNEU ISOLEMENT F4	400	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802106	VANNE RESERV EAU FILTREE	600	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802107	BACHE EAU LAVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802108	VANNE SORTI BACHE EAU LAV	700	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802109	VANNE ASP POMPE 1	800	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802110	VANNE ASP POMPE 2	800	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802111	VANNE REF POMPE 1	800	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802112	VANNE REF POMPE 2	800	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802113	VANNE ASP POMPE 1	700	1 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802114	VANNE ASP POMPE 2	700	1 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802115	VANNE REF POMPE 1	700	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802116	VANNE REF POMPE 2	700	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802117	VANNE ISOLEMENT ET / EL	700	1 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802118	VANNE ISOLEMENT ET / RES	700	1 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802119	BACHE EAU SALE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802120	ROB VIDANGE BACHE AU SALE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802121	CREPINE BACHE EAU SALE	500	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802122	CREPINE BACHE EB	500	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802123	TRAPPE BACHE EAU SALE 1	600	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802124	TRAPPE BACHE EAU SALE 2	600	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802125	GRILLE ANTI CHUTE 1	600	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802126	GRILLE ANTI CHUTE 2	600	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802127	ECHELLE À CRINOLINE	700	3 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802128	ECHELLE A CRINOLINE	700	3 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802129	TRAPPE BACHE EAU FILTREE	700	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802130	GRILLE ANTI-CHUTE EF	700	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802131	MESURE BACHE EF	500	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802132	POIRE NTH	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802133	POIRE NH	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802134	POIRE NB	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802135	VENTOUSE	6	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802136	BAES GALERIE FILTRE		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802137	DOUCHE DE SECURITE	1 000	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802138	VANNE VID RETENTION EXT	300	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802139	RETENTION FECL3 EXT	1	2 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802140	DETECTION NH CUVE FECL3	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802141	DETECTION NB CUVE FECL3	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802142	RESERVOIR SS PRESSION AV	4 000	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802143	VANNE BALLON	500	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802144	POMPE EAU TRAITEE 1	6 000	7 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802145	POMPE EAU TRAITEE 2	6 000	7 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802146	DOUCHE DE SECURITE EXT		1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802147	TURBIDIMETRE EF		3 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802148	POMPE EAU MOTRICE	1 000	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802149	POMPE EAU MOTRICE STOCK	1 000	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802150	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	750	2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802151	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	750	2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802152	ACT ÉLEC BOUTEILLE 1	500	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802153	APPAREIL INVERSION RAMPE	1 200	1 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802154	MESURE CHLORE	1 700	2 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802155	MOTEUR POMPE EAU TRAITE 1	3 000	4 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802156	MOTEUR POMPE EAU TRAITE 2	3 000	4 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802157	RACCORD VIDANGE	7	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802158	DEBITMETRE EAU FILTREE		2 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802159	MESURE BACHE EAU SALE	500	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802160	SONDE FUITE CHLORE	2 500	1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802161	ANTI INTRUSION 0001	2 500	3 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802162	AUTOMATE PROGRAMMABLE	10 000	10 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802163	SOFREL	4 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802164	DISJON PPE EAU TRAITEE 1	1 000	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802165	DISJON PPE EAU TRAITEE 2	1 000	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802166	INVERSEUR DE SOURCE	1 500	9 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802167	MAGELIS	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802168	COFFRET CHAUFFAGE ECLAI	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802169	ANTENNE 0080	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802170	ANALYSEUR DE RESEAUX ELEC	1 500	1 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802171	COFFRET BRANCHEMENT GE	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802172	MESURE RESERVOIR	800	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802173	POIRE NTH	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802174	POIRE NH	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802175	POIRE NB	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802176	POIRE NTB	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802177	ECHELLE EXT ACCES	1 500	3 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802178	ECHELLE ACCES VIDANGE	1 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802179	ECHELLE INTERIEURE	1 500	3 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802180	GRILLE ANTI-CHUTE 1	1 500	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802181	GRILLE ANTI-CHUTE 2	1 500	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802182	TRAPPE 2 RESERVOIR	1 000	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802183	TRAPPE 1 RESERVOIR	1 000	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802184	ANTI INTRUSION	600	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802185	RAMBARDE RESERVOIR	1 500	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802186	PASSERELLE	1 500	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802187	PORTILLON ACCES	900	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802188	TURBIDIMETRE PORTABLE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802189	ANALYSEUR DE CL2 PORTABLE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802190	CONDUITE	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802191	CONDUITE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802192	CONDUITE EAU LAVAGE	800	1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802193	CONDUITE AIR LAVAGE	2 000	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802194	CONDUITE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802195	TRANS QMETRE ARRIVEE EB	1 500	2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802196	TRANS QMETRE REF EB	1 500	2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802197	TRANS QMETRE EAU DE LAV	1 500	2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802198	TRANS QMETRE EAU FILTREE	1 500	2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802199	CENTRALE FUITE CHLORE	1 700	2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802414	DEBITMETRE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802415	HYDRO-EJECTEUR CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802416	ACT ÉLEC BOUTEILLE 2	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201901326	MESURE NIVEAU BACHE EF	395	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201901327	DETEC NIV HAUT BACHE EF	217	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201901328	DETEC NIV BAS BACHE EF	217	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	12
XAND	COMPTAGE DE CHATEAU-BRIAND	201104515	COMPTEUR DISTRIBUTION		620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/04/2011	06/04/2011	10
XAND	COMPTAGE DE CHATEAU-BRIAND	201800551	LT42	879	885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	13
XANE	COMPTAGE DE SAUVECANE	201104516	COMPTEUR DISTRIBUTION		620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/04/2011	07/04/2011	10
XANE	COMPTAGE DE SAUVECANE	201800744	LS42	831	836	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	8
XBIO	COMPTAGE FERNAND CANOBIO	201204555	SONDE INSERTION		1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	19/01/2012	19/01/2012	9
XBIO	COMPTAGE FERNAND CANOBIO	201800745	LS 42	831	836	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	8
XBOU	COMPT BOUC BEL AIR	201702380	CPT N°999 VENTE A CABRIES		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2017	01/02/2017	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
XPBR	COMPT. PIERRE BROSSOLETTE	201800552	LT 42	831	836	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	24/05/2018	24/05/2018	8
XPBR	COMPT. PIERRE BROSSOLETTE	201901329	DEBITMETRE DISTRIBUTION	2 079	2 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	27/09/2019	27/09/2019	20
XPI2	COMPT DIST RES DU PIN	198905284	VANNE DIST GEN AMONT CPT	800	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
XPI2	COMPT DIST RES DU PIN	198905285	VANNE DIST GEN AVAL CPT	800	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
XPI2	COMPT DIST RES DU PIN	200807882	COMPTEUR DISTRIBUTION		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	18/04/2008	18/04/2008	23
XPI2	COMPT DIST RES DU PIN	201204692	CELLO CPT		850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	13/04/2012	13/04/2012	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, Rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
14 946	SIPA BBA-Simiane	5	4 580	79,466	1 578 882

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

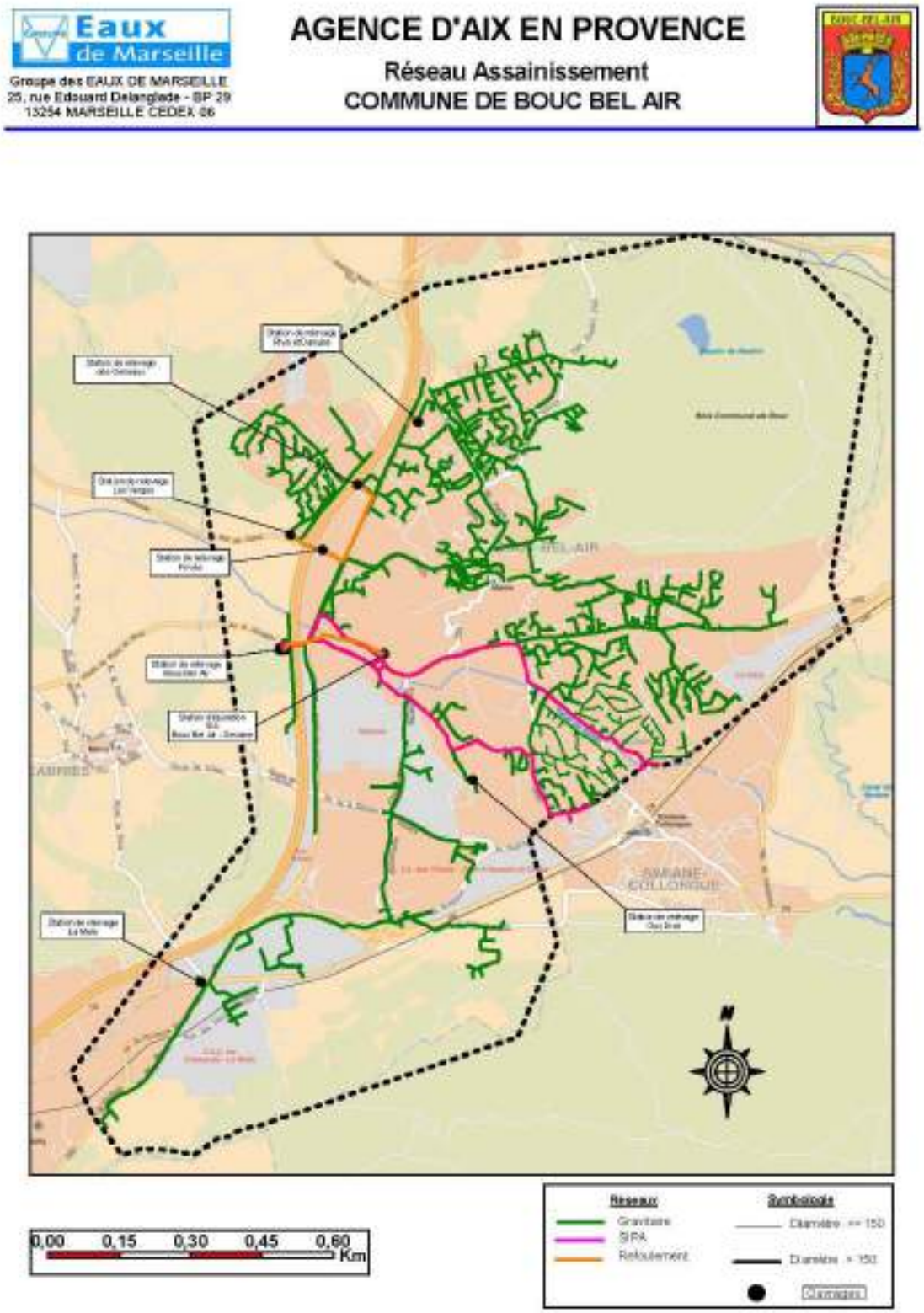

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Il s'agit d'un contrat de concession visant à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif.

Les limites géographiques sont celles définies par la collectivité dans le cahier des charges.

La prise d'effet est fixée au 1er janvier 2018 et la date d'échéance prévue est arrêtée au 31 décembre 2029. L'interlocuteur de la SEM pour cette période sera la Métropole Aix Marseille Provence.

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Sans objet en l'état

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Subordonnée à l'obtention des autorisations du délégant et du respect du code de la voirie routière.

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

L'invetaire des installations se fait de manière contradictoire et préalablement à l'entrée en vigueur du présent contrat.

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

L'évacuation des matières de vidange en un point quelconque du réseau est interdite. La station d'épuration du SIPA dispose d'un poste de dépotage.

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Les 3 assurances à souscrire sont les mêmes que pour le service de l'eau potable: Responsabilité civile, dommages aux biens et atteintes causées à l'environnement.

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel: Travaux concessifs

1.4.1.1. Description

ARTICLE 34.2

Le concessionnaire réalisera un programme de travaux concessifs qui inclura les opérations suivantes:

- ➔ Mise en oeuvre d'une sectorisation permanente du réseau d'assainissement avec 4 points de comptage
- ➔ Fonds d'intégration paysagère des postes de relevage en zones urbaine
- ➔ Reprise du portail du poste de relevage de la Malle
- ➔ Mise en place d'une cloture rigide sur 40ml au poste de relevage des Vergers

1.4.1.2. Réalisations

- ➔ La sectorisation a été déployée courant 2018 et mise en service en février 2019
- ➔ La reprise du portail sur le site du poste de relevage de la Malle a été faite
- ➔ La cloture rigide sur le site du poste de relevage des Vergers a été mise en place

1.4.2. Engagement contractuel Diagnostic des Réseaux

1.4.2.1. Description

ARTICLE 12.3

Le concessionnaire réalisera un diagnostic du réseau d'assainissement dans un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat.

ARTICLE 25.7 Plan d'actions

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Afin d'améliorer durablement les performances du réseau, le concessionnaire s'engage à mettre en place un plan d'action:

- Diagnostic sur les eaux parasites de temps sec et de temps de pluie,
- Tests à la fumée et au colorant,
- Définition des besoins de renouvellement de canalisation justifié par le gain technico-économique attendu, les caractéristiques des opérations et leurs contraintes,
- Programme d'extension de réseau pour raccorder les parcelles situées dans la zone d'assainissement collectif,
- Programme de renouvellement et de normalisation des branchements.

L'efficacité de la lutte contre les Eaux Claires Parasites ne peut s'effectuer qu'en combinant les différentes actions de diagnostics, le concessionnaire s'engage à débuter dès la première année de la Délégation:

- Une analyse des données acquises dans le cadre de l'auto-surveillance, de la sectorisation du réseau d'assainissement, de l'exploitation des postes de refoulement;
- Une analyse des enregistrements des hauteurs d'eau sur des points du réseau délimitant des sous-secteurs de collecte lors de campagnes de mesures longue durée;
- Une inspection télévisée de 6 500m du linéaire de réseau par an en moyenne, soit 100% du linéaire global à la fin du contrat, dont 30% dès la première année du contrat;
- Une fumigation de 6 500m du linéaire de réseau par an en moyenne, soit 100% du linéaire global à la fin du contrat, dont 30% dès la première année du contrat;
- Compléter les équipements de la chaîne de mesure en 4 points stratégiques du réseau du SIPA;

Avant le 31 décembre 2018, le concessionnaire propose à la collectivité un programme de travaux hiérarchisé qui sera integré aux travaux concessifs.

1.4.2.2. Réalisation

Le diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé en 2019 suite aux fumigations et ITV effectuées au démarrage du contrat. Le rapport a été remis à la métropole début 2020.

1.4.3. Engagement contractuel: Entretien du réseau

1.4.3.1. Description

ARTICLE 25.2

Le concessionnaire s'engage à réaliser un curage annuel préventif minimum de 17% du linéaire gravitaire du réseau d'eaux usées par an, soit 13 km/an. Il informe la collectivité des travaux de curage préventif prévus sur le périmètre au moins 48h avant l'intervention par mail. Il précise la localisation et le linéaire de curage préventif prévu. Il informe la collectivité de la réalisation dans les 48h suivant l'opération et transmet un compte rendu par mail.

Le programme prévisionnel de curage sera transmis pour avis chaque année à la collectivité par le concessionnaire avant le 15 octobre pour l'année suivante. Ce programme est réactualisé tous les 3 mois, avec un bilan du réalisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ARTICLE 25.3

Le concessionnaire s'engage à réaliser un passage caméra minimum de 8% du linéaire gravitaire du réseau d'eaux usées par an, soit 6 km/an.

1.4.3.2. Réalisations

2019

- ➔ Curage préventif: 18,286 km
- ➔ ITV: 16,402 km

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : réseau

2.1.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.1.2. Réseau de collecte

Le réseau communal d'assainissement est de type séparatif.

Les effluents arrivent gravitairement au poste de relevage intercommunal du SIPA Bouc Bel Air - Simiane situé quartier San Baquis.

Certains relevages sont cependant nécessaires pour assainir les quartiers situés en contrebas.

2.1.3. Déversoirs d'orage

Avenue A. Daudet :

Déversoir d'orage pour eaux parasites éventuelles sur collecteur de DN 300 mm.

Diamètre de la surverse : 200 mm.

C.D. 59 :

Déversoir d'orage pour eaux parasites éventuelles sur les collecteurs de DN 250 mm/DN 300 mm.

Diamètre de la surverse : 200 mm.

2.1.4. Poste de relevage

Le relevage des Vergers est situé sur la R.D. 60, route de Calas, en bordure de l'autoroute. Il collecte les effluents issus du lotissement des Vergers, de la Clinique St Hilaire et du Clos des Pins. Il est équipé de deux pompes immergées de 30 m³/h de débit unitaire, en secours l'une de l'autre. Les effluents sont refoulés dans une canalisation en Ø 150 jusqu'au gravitaire de la R.N. 8 qui rejoint la station d'épuration intercommunale Bouc Bel Air - Simiane.

Le relevage des Ormeaux est situé dans le lotissement des Ormeaux, en contrebas de l'autoroute. Il collecte les effluents du lotissement et du versant nord de la commune ainsi que ceux provenant du relevage de Rhin et Danube. Il est équipé de deux pompes immergées de 30 m³/h de débit unitaire, en secours l'une de l'autre. Les effluents sont refoulés dans une canalisation en Ø 175 jusqu'au gravitaire de la R.N. 8 qui rejoint la station d'épuration intercommunale Bouc Bel Air - Simiane.

Le relevage de Rhin et Danube est situé dans le lotissement Rhin et Danube, au quartier de la Mounine. Il collecte les effluents issus du lotissement et du quartier de la Mounine. Il est équipé de deux pompes immergées de 30 m³/h de débit unitaire, en secours l'une de l'autre. Les effluents sont refoulés dans une canalisation en Ø 100 qui rejoint le relevage des Ormeaux.

Il existe également deux autres postes de relevages,(Guy Drut et La Malle).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1.5. Télégestion

Le fonctionnement de l'ensemble des installations de relevage est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision du C.D.T. à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (présence EDF, pompes de relevage, etc.),
- ➔ le niveau haut de la fosse de relevage.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.2. Évolution du réseau

2.2.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 4 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- ➔ Chemin de la Mounine , pose de 95 ml de PVC DN 200,
- ➔ Chemin de Sauvecane , pose de 290 ml de PVC DN 200,
- ➔ Avenue Jean Jaurès , pose de 285 ml de PVC DN 200,
- ➔ Boulevard Jules Ferry , pose de 204 ml de FT DN 200,
- ➔ Ruisseau 17113 , pose de 26 ml de PVC DN 250,
- ➔ Chemin de Sauvecane , pose de 275 ml de PEHD DN 75.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
0	7.74	0.00			7.74
63	53.11	0.00			53.11
75	0.00	274.20			274.20
80	164.30	0.00			164.30
100	97.02	0.00			97.02
150	5 952.17	0.00			5 952.17
160	48.02	0.00			48.02
200	66 698.25	872.27	204,85		67 365.67
250	3 488.69	25.86	25,86		3 488.69
300	781.44	0.00			781.44
315	237.96	0.00			237.96
400	718.82	0.00			718.82
500	277.10	0.00			277.10
TOTAL	78 524.62	1 172.33	230.71	0.00	79 466.24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				53.11			53.11
75				274.20			274.20
80	164.30						164.30
100		25.33				71.68	97.02
150				20.24	651.01	5 280.92	5 952.17
160				48.02			48.02
200	476.63	431.77		25 578.08	13 479.99	27 399.21	67 365.67
250	43.65			2 666.85	160.68	617.51	3 488.69
300				634.12		147.32	781.44
315				237.96			237.96
400	181.13			519.53		18.17	718.82
500	277.10					0.00	277.10
0						7.74	7.74
TOTAL	1 142.81	457.10	0.00	30 032.10	14 291.68	33 542.55	79 466.24

2.2.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2018	17,355
Évolutions 2019	0,020
Situation au 31.12.2019	17,375

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement du réseau à la charge de la collectivité

Sans objet

2.3.2. Renouvellement du réseau à la charge de la Société des Eaux de Marseille

Le renouvellement n'est pas à la charge du fermier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.3. Renouvellement des équipements effectués au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR CHATEAU LA MALLE	201901082	SOFREL S550	5 429
STAR DES ORMEAUX	201901079	SOFREL S550	5 453
STAR GUY-DRUT	201901440	SOFREL S550	2 879
STAR GUY-DRUT	201901441	ARMOIRE BT	7 127
STAR GUY-DRUT	201901442	POIRE NTH	190
STAR GUY-DRUT	201901443	POIRE NB	190
STAR RHIN-ET-DANUBE	201901080	SOFREL S550	5 429
STAR ZAC-DES-VERGERS	201901081	TELETRANSMETEUR S550	5 429

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR GUY-DRUT	201901444	MESURE FOSSE	500

2.3.4. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2018	1	3 005 €
2019	8	32 126 €
Somme :	9	35 131 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2019	1	500 €
Somme :	1	500 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Indicateurs de performance

2.4.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	
Résultat	82

Commentaire
C3 le programme de travaux est annéxé au RAd

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.4.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	79,64%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 140	0	0	0	0	0
VP 140	0	0	0	0	0
VP 140	0	0	0	0	1.726
VP 140	0	0	0	1.726	5.731
VP 140	0	0	1.726	5.731	0.514
VP 077	77.253	77.254	79.512	82.71	79.466
Résultat	0	0	0.43	1.8	2.01

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

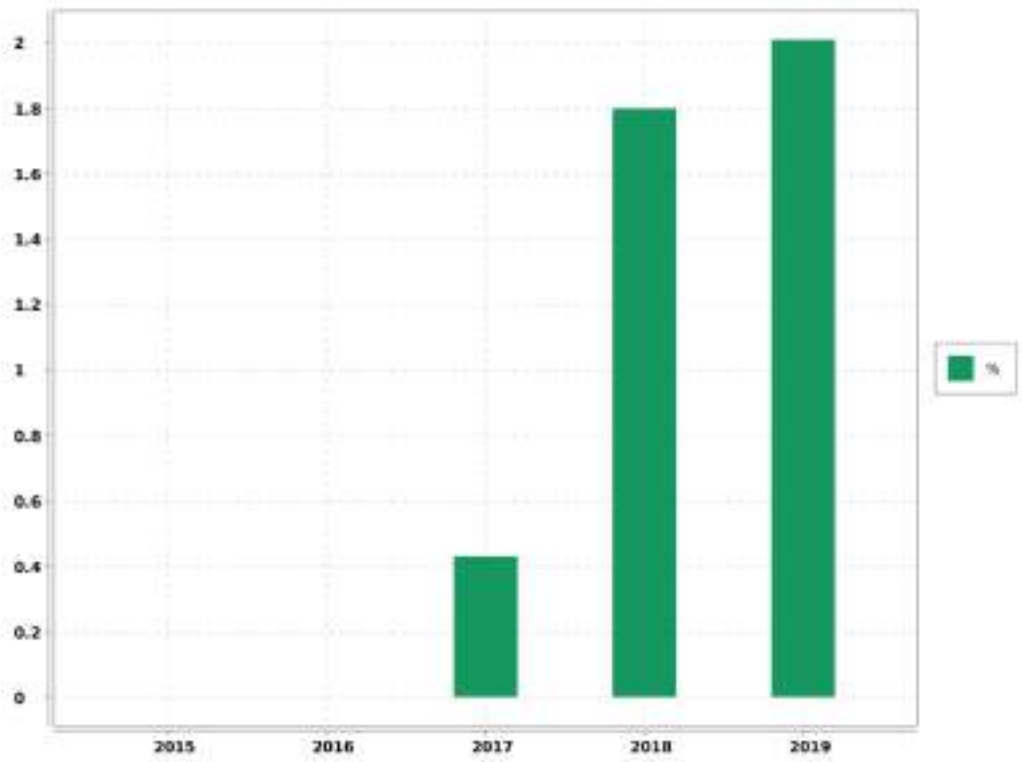

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
27/01/2019	Avenue Beau Soleil	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
16/03/2019	311 Rue Maurice Ravel	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
02/04/2019	600 et 1000 Boulevard Montesquieu	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
09/06/2019	1004 Avenue Montesquieu	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
22/08/2019	Rue des Bancaous	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
13/09/2019	Place du Maréchal Juin	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
14/11/2019	1070 Avenue Thiers	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
16/11/2019	1070 Avenue Thiers	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
23/11/2019	255 Avenue Beau Soleil	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
23/11/2019	507 Avenue Pauline de Simiane	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
01/12/2019	10 Clos des Feuillants	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
03/12/2019	255 Avenue Beau Soleil	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
12/12/2019	Rue Diderot	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
13/12/2019	Lotissement Bois Bel Air	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/08/2019	Relevage des Vergers	Manque secteur EDF
21/08/2019	Relevage des Vergers	Manque tension EDF
22/09/2019	Relevage des Vergers	Défaut P2
16/07/2019	Relevage rhin-et-danube	Contrôle réglementaire levage
26/07/2019	Relevage zac-des-vergers	Contrôle réglementaire levage
24/07/2019	Relevage rhin-et-danube	Contrôle réglementaire levage
24/07/2019	Relevage des ormeaux	Contrôle réglementaire levage
24/07/2019	Relevage guy-drut	Contrôle réglementaire levage
19/09/2019	Vergers	Nettoyage poste de relevage
19/12/2019	Vergers	Nettoyage poste de relevage
26/02/2019	Rhin Danube	Nettoyage poste de relevage
19/09/2019	Rhin Danube	Nettoyage poste de relevage
26/02/2019	Ormeaux	Nettoyage poste de relevage
19/09/2019	Ormeaux	Nettoyage poste de relevage
26/02/2019	La Malle	Nettoyage poste de relevage
19/09/2019	La Malle	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	79,466	Km
Longueur des raccordements	17,375	Km
Longueur totale du réseau	96,841	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	18 286	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	2 015	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	20 301	m
Taux de nettoyage (N/L)	25,55	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	81	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	3
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	7	1	1	2	7
VP 077	77.253	77.254	79.512	82.71	79.466
Résultat	9.06	1.29	1.26	2.42	8.81

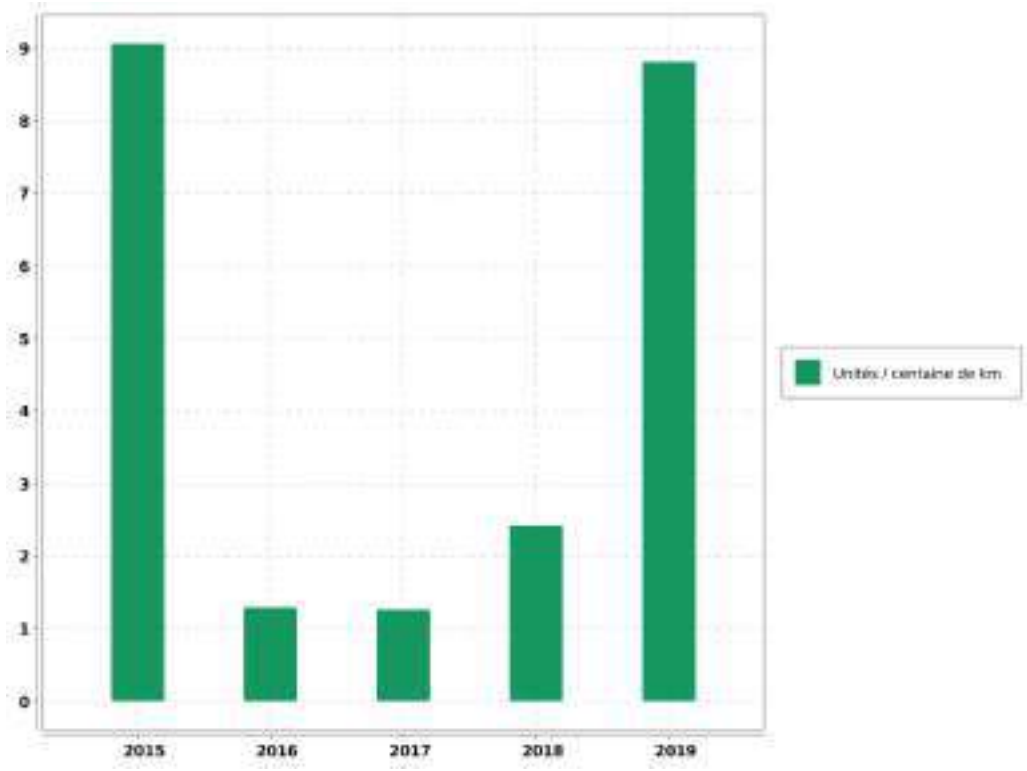

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Services aux abonnés et facturation

5.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

5.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation,

une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,

une redevance d'abonnement.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

5.1.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

5.1.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	4 421	781 726
INCENDIE AU COMPTEUR	O	4	2 704
DIVERS	O	155	20 374
TOTAL GENERAL		4 580	804 804

5.1.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

5.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs de base sont ceux connus à la date de prise d'effet du contrat soit au 01/01/2018, fixés par la DSP approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, varieront chaque année, par application des formules d'actualisation prévues à l'article 39.

5.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal No 10.02.27 du 26 mars 2010 et 16.02.31 du 21 mars 2016.

5.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. Produits facturés au cours de l'exercice

5.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	804 804.00	- 30 874.00	773 930.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	1 756.29	- 35.45	1 720.84
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	8 529.15	- 289.22	8 239.93
MAJORATION DE RETARD	43.41	- 23.12	20.29
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	218 883.28	- 7 855.45	211 027.83
INCENDIE	757.12		757.12
DIVERS	5 708.32	- 1 408.36	4 299.96
TOTAL GENERAL	235 677.57	- 9 611.60	226 065.97

5.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	120 248.08	- 4 775.63	115 472.45

5.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	804 804.00	- 30 874.00	773 930.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	80 796.46	- 1 072.17	79 724.29
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 1 535.91	- 1 535.91
MAJORATION DE RETARD	43.46	- 23.17	20.29
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	257 018.91	- 10 535.60	246 483.31

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
INCENDIE	889.07		889.07
DIVERS	6 703.19	- 1 894.76	4 808.43
TOTAL GENERAL	345 451.09	- 15 061.61	330 389.48

5.4. Facture INSEE

5.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			199,11	196,63	1,26%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			121,89	119,63	1,89%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	8,85	17,7	17,48	1,26%
Montant de la part variable revenant au délégataire (collecte)	120	0,333	39,92	39,46	1,17%
Montant de la part variable revenant au délégataire (traitement)	120	0,536	64,27	62,69	2,52%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			41,12	41,12	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	0,19	0,38	0,38	0%
Montant de la prime fixe liée à la consommation revenant à la collectivité	6	0,19	1,14	1,14	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité (collecte)	120	0,28	33,6	33,6	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité (traitement)	120	0,05	6	6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			36,1	35,88	0,61%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		18,1	17,88	1,23%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

5.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.044	1.941	1.669	1.639	1.659
Résultat	2.04	1.94	1.67	1.64	1.66

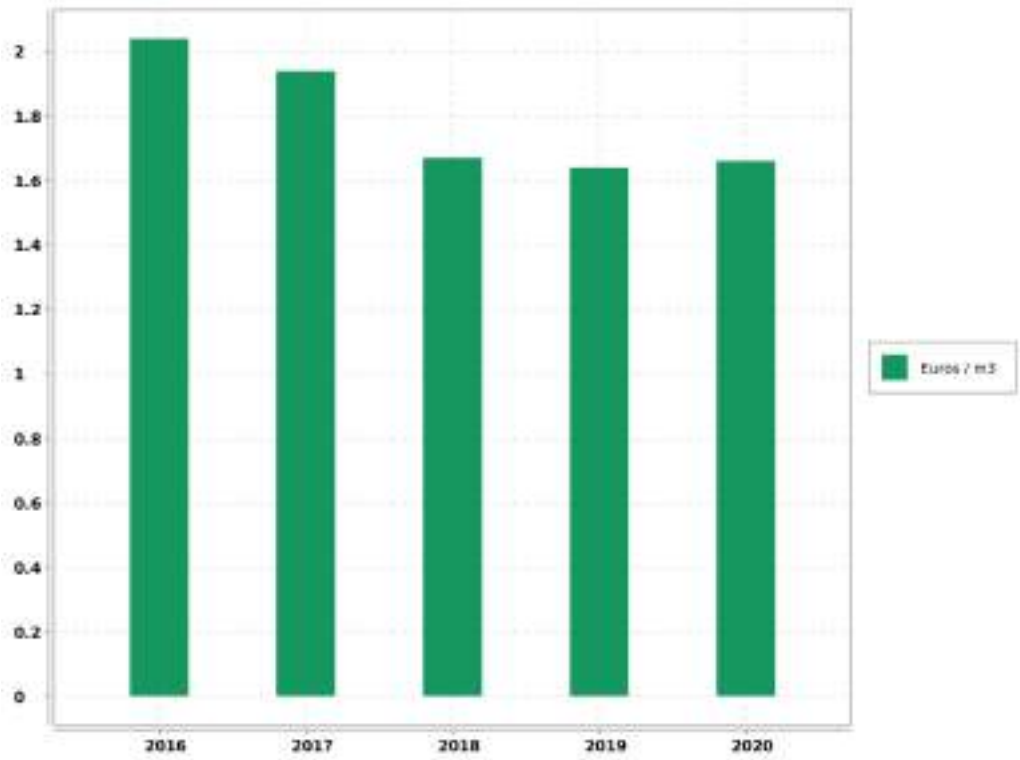

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	32 870.67	53 947.06	32 147.22	74 912.27	57 156.78
VP 185	3 494 117.96	3 258 487.23	3 481 755.08	3 879 608.49	2 154 595.05
Résultat	0.94	1.66	0.92	1.93	2.65

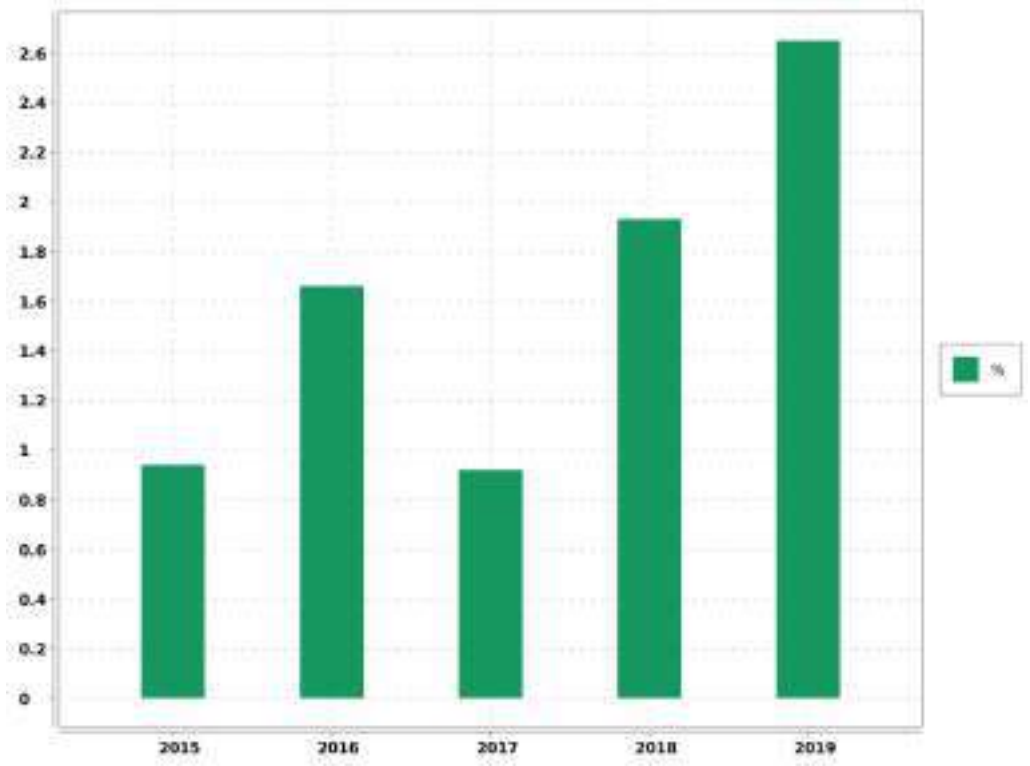

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

5.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

5.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	66.81	40.51
VP 068	748 152	823 566	924 969	652 494	804 804
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	0	1	0	0
VP 056	4 287	4 364	4 418	4 524	4 580
Résultat	0	0	0.23	0	0

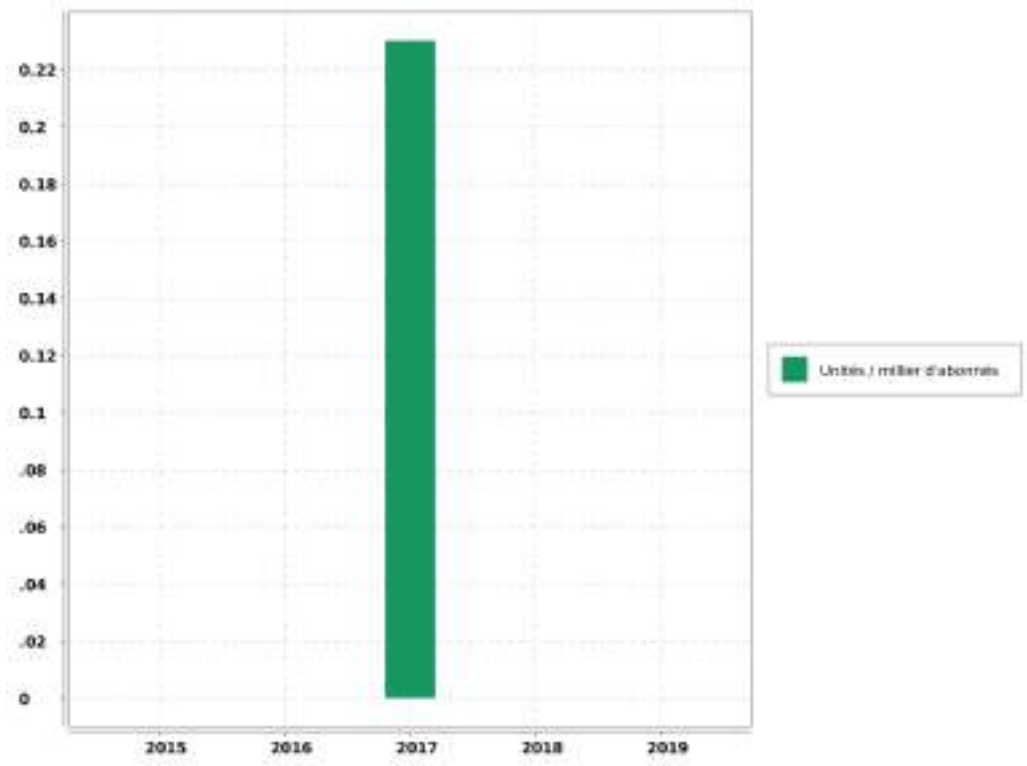

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

6.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	RELEVAGE GUY DRUT	Renouvellement de la clôture grillagée	Accès non sécurisé	2 500	1	0	2020

6.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1/B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P8 Bd Giono,Renoir,Daumié,Diderot,Sand,Balzac,Marroniers,Hugo,etc.	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation	147 000
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P6 Salle centre,Bancaous,Platanes,Eolienne, Cassin,Thyde Monnier	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation	84 000
B.1/B.2	Domaine Public et Privé : Avenue Beausoleil, Lotissement du hameau de Beausoleil	Pose de 110 ml de collecteur en PVC 250 mm et construction de 2 regards DN 1000	76 000
B.1	Domaine Public et Privé: Adresses diverses	Relevé des trappes au GPS	37 500

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P7 Rue du Vallat,des Platanes,cassin,Vernes,Babcaous,Cassin,Tennis	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation	169 000
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P9 bd Giono,Emmanuel,Chabrier,Ravel,Mérimée,Cézanne,Lulli,Mistral,	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation	142 000
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P10 Imp Delacroix,Rue E Victor,Daudet,Hugo,Bizet,Lamartine	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation	140 000
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / Pl 2 Loti,Rostand,Molière,Bellay,Pascal et Bellot	Réparation des réseaux par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation	58 000
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / Pl 1 Bellot,aubanel,flaubert,lotti,fleurie,puits	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation	67 000
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P5 Monstesquieu,Daudet,Chateaubriand,E Victor	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation	53 000
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / Pl 3 Grd Vallat,Montesquieu,Perrin,Boticelli	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation	18 500
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P4 Peyresc,Bancaous,Perrin,Saint Saens,david	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation	52 000
B.1	Domaine Public : Op issues du SD Adresses diverses sur la commune	Extension du réseau par la pose de 5903 ml de canalisation et création de 19 branchements associés.	3 047 000
B.1	Domaine Public : Avenue Jean Jaures	Pose de 250 ml de collecteur gravitaire PVC DN 200 mm, et de 120 ml de refoulement y compris STAR	207 000
B.2	Domaine Public : Avenue Delattre de Tassigny "Lot Rhin et Danube"	Pose de 420 ml de collecteur PVC DN 200 mmm y compris les regards de visite et les reprise d'antennes	168 000
B.1	Domaine Public : Chemin des Toupins & de Valabre	Phase 1: Pose de 500 ml de collecteur DN 200 mm	109 000
B.1	Domaine Public : Parcelle CN 126 Rue Paul Ricard	Extension du réseau par la pose de 320 ml de PVC DN 200	80 000
B.1	Domaine Privé : Chemin des Toupins & de Valabre	Phase 2: Pose de 70 ml de PVC DN 200 en propriétés privées et confection d'une STAR	80 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Domaine Public : Rue Maurice Ravel (Prop MOE)	Pose de 350 ml de collecteur PVC DN 200 mm et reprise de 10 branchements existants	120 000
B.1	Domaine Public : Chemin de Valabre	Pose de 100 ml de collecteur PVC DN 200	82 000
B.2	Domaine Public : Rue de Bourbon	Pose de 26 ml de collecteur PVC DN 200 (collecteur fissuré)	14 000
B.1	Domaine Public : rdN8 Décathlon, giratoire vers plan de campagne	Reprise collecteur DN 200 traversée par une fibre optique , profondeur 2,50	10 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Economie du contrat

7.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

7.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

7.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

7.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

7.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

7.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

7.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

7.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

7.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

7.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

7.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

7.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

7.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

7.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

7.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

7.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

7.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

7.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

7.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

7.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

7.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

7.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

7.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

7.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

7.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

7.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

7.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

7.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

7.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

7.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

7.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

7.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

7.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

7.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

7.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

7.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

7.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		538 930	576 230	6.92
1-EXPLOITATION DU SERVICE		301 557	337 443	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		211 172	228 227	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		26 201	10 560	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		597 825	579 906	-3.00
1-PERSONNEL		140 191	120 720	
2-CHARGES DE PRODUCTION		4 795	4 029	
	2.1-Energie électrique	4 771	4 022	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	24	7	
3-ANALYSES		12	- 8	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		112 364	122 912	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		3 558	4 157	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		71 641	56 325	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	6 675	6 759	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	14 744	8 721	
	6.3-Informatique	16 735	11 793	
	6.4-Assurances	- 2 913	1 586	
	6.5-Locaux	15 865	12 304	
	6.6-Autres	20 535	15 163	
7-FRAIS DE CONTROLE		13 762		
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		5 230	5 028	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		211 172	228 227	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		28 740	29 556	
	11.1 Garantie de continuité			
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	28 740	29 556	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		3 018	4 134	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels		1 494	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	3 018	2 640	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		3 342	4 826	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 58 895	- 3 676	93.76
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 58 895	- 3 676	93.76

(1) Dont Collectivité :	211 172	228 227	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Dépenses de Renouvellement **BOUC BEL AIR asst**

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2018	3 365,42	12 275,00	1,0000	12 275,00	3 365,42	12 275,00	8 909,58	8 909,58	1,000000	8 876,97
2019	36 536,59	12 275,00	1,0284	12 623,61	36 536,59	12 623,61	-23 912,98	-15 036,01	-0,003660	-23 912,98
TOTAL	39 902,01	24 550,00		24 898,61	39 902,01	24 898,61	-15 003,40	-15 036,01		-15 036,01

	BRANCHEMENTS ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2018	942,84	16 465,00	1,0000	16 465,00	942,84	16 465,00	15 522,16	15 522,16	1,000000	15 465,35
2019		16 465,00	1,0284	16 932,61	0,00	16 932,61	16 932,61	32 397,95	-0,003660	16 932,61
TOTAL	942,84	32 930,00		33 397,61	942,84	33 397,61	32 454,77	32 397,95		32 397,95

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.5. Reversements effectués dans l'année

7.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	257 119.48
Facturation de l'exercice	610 966.15
Reversements de l'année	207 228.95
Solde du compte au 31 Décembre	660 856.68

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019	1er Semestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE
Date de déclaration	15/01/2019	28/02/2019	30/08/2019	30/08/2019
Date de versement	15/01/2019	28/02/2019	30/08/2019	30/08/2019
Surtaxes communales Assainissement	19 487.33	71 303.73	95 400.57	21 037.32
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	19 487.33	71 303.73	95 400.57	21 037.32
Total Reversements de l'année : 207 228.95				

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
02/01/2019	F 6324779 GANDON SANDRINE	0.00	2 500.00
02/01/2019	F 6329992 GENOT YAN	0.00	2 500.00
30/01/2019	F 6105979 ACHOURI LAID	0.00	2 400.18
12/02/2019	F 6334640 SOULIER SEBASTIEN	0.00	2 500.00
14/02/2019	F 6334693 ADAM GERALD	0.00	2 500.00
20/02/2019	F 6304807 CANINO VINCENT	0.00	2 500.00
20/02/2019	F 6315053 CLARA JULIAN	0.00	2 500.00
26/02/2019	F 6335704 JARDIN DES ESSENCES	0.00	322 500.00
13/03/2019	F 6321739 PERIE JEAN MARIE	0.00	5 000.00
24/03/2019	F 5799910 BONY MAURICE	0.00	2 500.00
02/04/2019	F 6338709 MULARGIA GILLES	0.00	2 500.00
07/04/2019	F 6327027 BUCO JEREMY	0.00	2 500.00
15/04/2019	F 6320147 GOULAHSEN PATRICIA	0.00	2 500.00
02/06/2019	F 6340354 GABELA MATEOS ERIC	0.00	2 500.00
04/06/2019	F 6342906 LAVALLE VALERIE	0.00	2 500.00
04/06/2019	F 6342923 DEMOULIN PATRICK	0.00	2 500.00
11/06/2019	F 6332890 PIN PORTE ROUGE	0.00	2 500.00
10/07/2019	F 6303007 TRASKINE VLADIMIR AG	0.00	2 500.00
11/07/2019	F 6208256 SANTANGELO CORRADINO	0.00	2 500.00
23/07/2019	F 6346801 HARITI SALLAI ALI FA	0.00	2 500.00
24/07/2019	F 6338981 LA SAUVAGEONNE	0.00	2 500.00
20/10/2019	F 6358750 SIAF KARIM	0.00	2 500.00
05/11/2019	F 6350899 BOMPERIN HERVE	0.00	2 500.00
05/11/2019	F 6356381 FABIEN JEAN	0.00	2 500.00
09/12/2019	F 6353959 SEGARD TEDDY	0.00	2 500.00
		0.00	384 900.18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Annexes assainissement

8.1. Tableau de bord des indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.11	2.04	1.94	1.67	1.64
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	0.94	1.66	0.92	1.93	2.65
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	82	82	82	82	82
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis	0	0			
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des	Délégataire	Unités / centaine de km	9.06	1.29	1.26	2.42	8.81

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	interventions fréquentes de curage par 100km de réseau							
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0.43	1.8	2.01
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0.23	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Il n'y a pas eu d'investissements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
DDAU	DEVERSOIR ALPHONSE DAUDET	201302735	TELETRANSMETTEUR LT	1 250	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	10
DDAU	DEVERSOIR ALPHONSE DAUDET	201302736	MESURE US	450	507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	10
DVIC	DEVERSOIR EMILE VICTOR	201302740	LT 42 US SOFREL	1 250	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	10
DVIC	DEVERSOIR EMILE VICTOR	201302741	SONDE US SOFREL	450	507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	10
LGYM	STAR GUY-DRUT	198500759	COMPTEUR/DISJONCTEUR EDF	1 524	1 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	45
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201480	POMPE RELEVAGE N°1 - 3KW	2 287	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201481	POMPE RELEVAGE N°2 - 3KW	2 287	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201482	R.VANNE REF. POMPE N°1	244	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201483	CLAPET REF. POMPE N°1	381	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201484	R.VANNE REF. POMPE N°2	244	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201485	CLAPET REF. POMPE N°2	381	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201775	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/1992	02/10/1992	38
LGYM	STAR GUY-DRUT	199202053	BARRE GUIDE - POMPE N°1	460	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199202054	BARRE GUIDE - POMPE N°2	460	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	199202055	PORTAIL - CLOTURE	4 500	10 648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LGYM	STAR GUY-DRUT	200406072	SUPPORT DE POTENCE 714	330	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2004	13/04/2004	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901440	SOFREL S550	2 879	2 879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	15
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901441	ARMOIRE BT	7 127	7 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901442	POIRE NTH	190	190	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	11
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901443	POIRE NB	190	190	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	11
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901444	MESURE FOSSE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	06/09/2019	06/09/2019	11
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	199201774	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/1992	02/10/1992	38
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100035	COMPTEUR/DISJONCTEUR EDF	457	1 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100036	ARMOIRE BT	12 196	9 532	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100039	POMPE RELEVAGE N°1 1,7 KW	1 220	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100040	R.VANNE REF. POMPE N°1	244	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100041	CLAPET REF. POMPE N°1	381	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100042	POMPE RELEVAGE N°2 1,7 KW	1 220	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100043	R.VANNE REF. POMPE N°2	244	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100044	CLAPET REF. POMPE N°2	381	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100045	DETECT° POIRE NIV. FOSSE	762	301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100046	PANIER DEGRILLAGE	762	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	30
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200101112	BARRE GUIDE - POMPE N°1	460	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200101113	BARRE GUIDE - POMPE N°2	460	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200101114	PORTAIL - CLOTURE	460	10 648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	30
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	201901082	SOFREL S550	5 429	5 429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LORM	STAR DES ORMEAUX	199205011	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	02/10/1992	38

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LORM	STAR DES ORMEAUX	199305011	SONDE U.S - HYDRORANGER	1 200	872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	32
LORM	STAR DES ORMEAUX	199305015	HYDRORANGER	460	1 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	32
LORM	STAR DES ORMEAUX	199305016	PORTAIL	4 500	9 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	199305017	ECLAIRAGE - STATION	100	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	199305018	CHAUFFAGE - STATION	150	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	199306075	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	199307220	CLOTURE	4 500	2 432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	200100180	ARMOIRE DE COMMANDE BT	21 374	14 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LORM	STAR DES ORMEAUX	200200591	R.VANNE REF. POMPE N°1	2 496	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
LORM	STAR DES ORMEAUX	200200592	R.VANNE REF. POMPE N°2	2 634	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
LORM	STAR DES ORMEAUX	200200593	CLAPET REFOUL. POMPE 1	2 394	529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
LORM	STAR DES ORMEAUX	200200594	CLAPET REFOUL. POMPE 2	2 709	529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
LORM	STAR DES ORMEAUX	200305399	MONORAIL 719M	1 800	3 246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	30
LORM	STAR DES ORMEAUX	200702235	BARRE GUIDE - POMPE N°1	1 260	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LORM	STAR DES ORMEAUX	200706437	BARRE GUIDE - POMPE N°2	460	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LORM	STAR DES ORMEAUX	201000417	POMPE RELEVAGE - N°1	2 169	5 154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
LORM	STAR DES ORMEAUX	201302737	MESURE SURVERSE	400	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	12
LORM	STAR DES ORMEAUX	201500865	POIRE NIVEAU TRES HAUT	270	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	13/05/2015	13/05/2015	10
LORM	STAR DES ORMEAUX	201500866	POIRE NIVEAU BAS	271	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	13/05/2015	13/05/2015	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LORM	STAR DES ORMEAUX	201500867	POIRE NIVEAU HAUT	271	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	13/05/2015	13/05/2015	10
LORM	STAR DES ORMEAUX	201602762	EXTINCTEUR LOCAL		169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/11/2016	02/11/2016	10
LORM	STAR DES ORMEAUX	201701167	POMPE RELEVAGE - N°2	2 436	5 154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2017	30/11/2017	11
LORM	STAR DES ORMEAUX	201901079	SOFREL S550	5 453	5 453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	12
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200005021	PORTAIL ENTREE STATION	5 063	9 736	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200100175	ARMOIRE DE COMMANDE BT	16 608	14 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200406312	PARAFOUDRE		468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602006	BARRE GUIDE - POMPE N°1	450	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602007	BARRE GUIDE - POMPE N°2	450	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602008	CLAPET REFOUL POMPE N°1	600	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602009	CLAPET REFOUL POMPE N°2	600	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602010	VANNE REFOUL. POMPE N°1	650	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602011	.VANNE REFOUL. POMPE N°2	650	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602013	POMPE RELEVAGE N°2	2 600	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200605034	FOSSE DE RELEVAGE	9 837	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	24
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200610383	.VANNE GENERALE REFOUL.	650	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702567	CLOTURE	450	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702568	CHAUFFAGE - STATION	768	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702569	ECLAIRAGE FOSSE	3 494	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702570	ECLAIRAGE LOCAL	750	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702581	ECLAIRAGE EXTERIEUR	1 000	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200707736	SUPPORT DE POTENCE 718	630	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200708204	ECLAIRAGE CHBRE VANNES	794	760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	201000439	POIRE DE NIVEAU	168	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	10
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	201500875	POMPE RELEVAGE N°1	1 934	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	5
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	201600912	MESURE US	654	872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	09/06/2016	09/06/2016	4
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	201901080	SOFREL S550	5 429	5 429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	27
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	199205012	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	02/10/1992	38
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200001514	DETEC. NH FOSSE	150	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200001515	DETEC. NTH FOSSE	150	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200001516	ECLAIRAGE - STATION	460	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200001517	CHAUFFAGE - STATION	305	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200001519	DETEC. NB FOSSE	460	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200005022	PORTAIL	5 627	9 736	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200006952	CLOTURE	5 000	1 624	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200100185	ARMOIRE BT	17 253	14 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200105723	COFFRET PARAFOUDRE		468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200300043	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2003	01/07/2003	27
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200305457	MONORAIL 717M	1 500	3 246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200702233	SONDE US	577	872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200800669	CLAPET A/R POMPE N°1	800	529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200800670	CLAPET A/R POMPE N°2	800	529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200800671	VANNE REF. POMPE N°1	800	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200800672	VANNE REF. POMPE N°2	800	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200807836	VANNE GENE REFOUL.	800	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200807837	BARRE GUIDE POMPE 1		1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200807838	BARRE GUIDE POMPE 2		1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201200863	MESURE NIVEAU U.S FOSSE	722	1 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	12
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201302738	MESURE SURVERSE	450	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	11
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201401608	POMPE RELEVAGE - N°2	3 418	5 154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	15/12/2014	15/12/2014	10
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201602679	EXTINCTEUR STATION		506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/11/2016	02/11/2016	15
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201700003	CHARIOT PORTE PALAN		902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	15
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201800805	POMPE RELEVAGE N°1	3 005	3 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/08/2018	29/08/2018	10
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201901081	TELETRANSMETEUR S550	5 429	5 429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
YCOR	COMPTAGE DE LA CROIX D'OR	201900770	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	15
YCOR	COMPTAGE DE LA CROIX D'OR	201900771	MESURE NIVEAU	1 800	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	12
YSAU	COMPATGE SAUVECANNE	201900811	MESURE NIVEAU US	1 800	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	12
YSAU	COMPATGE SAUVECANNE	201900812	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
YTHI	COMPTAGE 1949 AV THIERS	201900768	MESURE NIVEAU	1 800	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
YTHI	COMPTAGE 1949 AV THIERS	201900769	TELETRANSMETTEUR 5527	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA RP 172 13322 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent indistinctement sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré

	RISQUES / EVENEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATERIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et attentats	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes Naturelles		3 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Sol	Dédommagements immobiliers	Prix réels
		Ciment	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	1 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, vol de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçon de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, baux locaux	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'acheminement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BATIMENTS / MOBILIER / MATERIEL / MARCHANDISES			3 consommation de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'exécutera dans les montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier sous-traitée à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire
Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépossession) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 28/02/2006

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	RBLA	25256584531613	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV TERRE-BLANCHE	8	52
C4	TBLA	50051617831787	EAU	FIL-TRATION	STAF TERRE-BLANCHE	247 208	249 549
C5	LMAL	25257452903595	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR CHA-TEAU LA MALLE	676	980
C5	LORM	25276845086794	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DES ORMEAUX	20 410	22 656
C5	LRHI	25268740886601	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR RHIN-ET-DANUBE	7 541	6 786
C5	LVER	25286685897156	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR ZAC-DES-VER-GERS	21 495	22 068

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012576394	6187793	M MME ROBINEAU ERIC NATALIA	- 875.94
1012795732	6323240	M MME VIOLLET JACQUES	- 145.94
1013056170	6329696	M COMBE DAMIEN	- 912.10
1012917012	6269410	MME NARDIN GINA	- 623.57
1013044478	6323240	M MME VIOLLET JACQUES	- 101.15
1013350094	5629290	M DUCHANAUD ANDRE	- 1 124.88
1012781351	5128450	MME ARNERA MI-CHELE	- 218.41
1012187327	5132720	M ROSSI PAUL	- 80.27
1013214941	5629290	M DUCHANAUD ANDRE	- 1 356.87
1012839919	6249696	M MME BERNARD ROGER SIMONE	- 1 125.72
1012898341	0373122	M PIQUETTE PIERRE	- 547.41
1011944259	6108277	M MILCENT STE-PHEN	- 192.94
1011944262	6189623	ASSOC SYNDICALES LIBRE LOT ARARAT	- 111.16
1012685460	6161777	M CHRISTOPHLE PIERRE	- 3 937.81
1012767873	6297341	M KOCYBA NANS	- 132.58
1012781336	6210216	M BERNADOU XAVIER	- 448.69
1012576408	7170100	SARL ALMA MME LEBIGOT	- 1 029.39
1012293773	5891320	MME LAUGIER CHRISTIANE	- 186.97
1013214930	5827840	M MOURIER ROGER	- 9.41

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1011899087	6156815	M MME FEVAL MICHAEL ET BAGOT OLIVIA	- 184.86
1012511251	5826500	M PAOLETTI GUSTAVE	- 447.07
1012781350	0078163	M MME DELPRAT JEAN ANDREE	- 551.14
1012495469	0192461	M MME CLOUET STEPHANE	- 458.26
1013122942	0410149	SCI STECILAURE	- 700.01
1012839946	0434032	M MME MOURGUES	- 42.50
1012795715	5131490	M FASCIANA SALVATOR	- 2 682.29
1012839945	0473460	M LOUVET MARC	- 424.50
1013642024	0001042	CBT DAUDET	- 139.59
1013621318	6269410	MME NARDIN GINA	- 507.77
1012676352	6163044	M MME ROUGON GREGORY & CHAMPS KARINE	- 211.05
1012806250	6297341	M KOCYBA NANS	- 45.35
1013576457	5132620	M CELIER FRANCIS	- 1 178.96
1012697838	6168777	SDC LES TERRASSES DU VALLAT	- 6 773.13
1012527725	6236599	M MME QUINTERO CARLOS AURELIE	- 49.18
1013133325	5067870	MME MUSARELLA ELISABETH	- 788.45
1013092587	5129560	MME FERRARI FORTUNEE	- 5 247.63
1012839957	6082518	M LE BOULCH YVES	- 266.09
1012853069	6157365	M MME BRUNA ERIC ELISABETH	- 748.92
1012853083	7067480	M MAGALLON JEAN CLAUDE	- 358.35
1012277838	0398732	M MME D EMMANUELE ARNAUD	- 178.03
1012554201	5134720	M LENY JACKY	- 61.36

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012391147	0626490	M BOYER PIERRE	- 100.05
1012839929	5137430	M MME CAMPOSO J-P HUMBERT BRIGITTE	- 311.56
1012839948	5774630	M MME LASERAZ FRANCOIS FER-NANDE	- 140.28
1012795716	0101229	M MME GALLIA-NO/PIALOT VE-RONIQUE/MARC	- 182.50
1012124963	0672980	M DRUART FABRICE	- 1 319.80
			- 37 259.89

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012525470	5129300	HOIR BARTHELEMY ROBERT	- 44.83
1012233705	6073470	M GARCIA	- 94.71
1012233787	6090910	SARL SOLEDADE	- 375.91
1012233988	6010251	M LUCIANI ANGE	- 265.21
1012233992	6010251	M LUCIANI ANGE	- 460.64
1012233835	0254202	MME RIGHI CLAUDE	- 186.64
1012233695	6073390	M DEBOS JEAN	- 97.76
1012055466	0285001	MME GRELLIER-LU-BAC FRANCOISE	- 17.46
1012941304	6192502	M MOTA MARC	- 24.71
1012898673	6173444	SCI LES DEUX GROS	- 61.71
1012898679	6173444	SCI LES DEUX GROS	- 108.60
1013341368	6301794	SOC SCCV LES JARDINS D'ARTHUR	- 7.07
1013523370	0276878	SCI BEAU SOLEIL MME VAN 'T HULL	- 133.07
1013523379	0356661	M BAGNIS LIONEL	- 93.70
1013523263	5702240	M COULOMB ALEXIS	- 252.23
1013523264	5702240	M COULOMB ALEXIS	- 279.28

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523366	0276878	SCI BEAU SOLEIL MME VAN 'T HULL	- 133.71
1012233697	6073390	M DEBOS JEAN	- 94.71
1012233701	6073470	M GARCIA	- 186.64
1012233702	6073470	M GARCIA	- 189.27
1012233704	6073470	M GARCIA	- 93.70
1012233836	0254202	MME RIGHI CLAUDE	- 189.27
1012233997	6010251	M LUCIANI ANGE	- 309.29
1012233998	6010251	M LUCIANI ANGE	- 444.10
1013143053	6119303	MME BIANCHI VE-RONIQUE	- 36.90
1012941324	6262418	MME OTTOLIA AMERIO	- 108.58
1012884680	6146806	MME ROUBACHE SONIA	- 95.32
1012898670	6173444	SCI LES DEUX GROS	- 49.85
1012898677	6173444	SCI LES DEUX GROS	- 229.87
1012898678	6173444	SCI LES DEUX GROS	- 56.95
1013350144	0169773	MME FURNARI MARIA	- 16.18
1013341370	6301794	SOC SCCV LES JARDINS D'ARTHUR	- 61.09
1013341386	6313821	SCI MBJ	- 264.53
1013341322	6090550	HOIR GARNERONE RENEE	- 16.29
1013527028	6250508	M SAAL RAPHAEL	- 28.63
1013522905	6054360	M MME STELLA VIC-TOR	- 97.76
1013523267	5702240	M COULOMB ALEXIS	- 250.61
1013523272	6120331	MME COTIN LOUIS	- 16.44
1013522951	0086775	M MME RODRIGUEZ MARIE CHRISTINE	- 49.72
1013523177	6073450	M GARCIA	- 90.03
1013523368	0276878	SCI BEAU SOLEIL MME VAN 'T HULL	- 95.23
1012233696	6073390	M DEBOS JEAN	- 93.70

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012233699	6073470	M GARCIA	- 170.95
1012233594	0254202	MME RIGHI CLAUDE	- 94.71
1012234004	6010251	M LUCIANI ANGE	- 106.82
1012534322	0169773	MME FURNARI MARIA	- 134.89
1012534323	0169773	MME FURNARI MARIA	- 250.53
1012525503	6295577	MME MOULY JOSIANE	- 79.10
1012233996	6010251	M LUCIANI ANGE	- 426.75
1012233999	6010251	M LUCIANI ANGE	- 321.27
1012456109	6166839	MME KORIECH DOUNIA	- 42.01
1012941320	6262418	MME OTTOLIA AMERIO	- 26.12
1012941323	6262418	MME OTTOLIA AMERIO	- 51.78
1012941279	6150339	M CASSAND JEAN MARC	- 30.24
1012898669	6173444	SCI LES DEUX GROS	- 2.54
1012898672	6173444	SCI LES DEUX GROS	- 64.61
1012898575	6097373	M GOBAL SE-BASTIEN	- 20.39
1013527027	6250508	M SAAL RAPHAEL	- 47.72
1013529696	0156489	MME DURSO CHRISTINE	- 216.79
1013523381	0356661	M BAGNIS LIONEL	- 95.32
1013522906	6054360	M MME STELLA VIC-TOR	- 93.70
1013529747	6073180	M BARTHEL PAUL	- 91.92
1013529754	6081233	MME LOZANO AU-RELIE	- 88.30
1013522955	0086775	M MME RODRIGUEZ MARIE CHRISTINE	- 21.86
1013523182	6090970	M FORT	- 94.71
1013523185	6090970	M FORT	- 91.92
1012233700	6073470	M GARCIA	- 177.20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012233791	6090910	SARL SOLEDADE	- 182.04
1012233792	6090910	SARL SOLEDADE	- 184.05
1012233986	6010251	M LUCIANI ANGE	- 245.03
1012233991	6010251	M LUCIANI ANGE	- 325.51
1012233993	6010251	M LUCIANI ANGE	- 301.53
1012233995	6010251	M LUCIANI ANGE	- 333.62
1012525465	5129300	HOIR BARTHELEMY ROBERT	- 0.44
1012055323	6211537	M MME SELMI AEL-BRECHT NAIMA FA-BRICE	- 19.57
1013143055	6119303	MME BIANCHI VE-RONIQUE	- 189.27
1012941305	6192502	M MOTA MARC	- 44.35
1012941307	6192503	M MOTA MARC	- 113.24
1012898671	6173444	SCI LES DEUX GROS	- 25.28
1012898676	6173444	SCI LES DEUX GROS	- 59.54
1012898378	0156489	MME DURSO CHRISTINE	- 114.78
1012898381	0156489	MME DURSO CHRISTINE	- 194.75
1012898574	6097373	M GOBAL SE-BASTIEN	- 224.99
1013350173	0415647	M BAILLIEZ CHAR-LES	- 127.81
1013341387	6313824	SCI MBJ	- 40.76
1013527024	6250508	M SAAL RAPHAEL	- 1.00
1013527025	6250508	M SAAL RAPHAEL	- 26.69
1013523371	0276878	SCI BEAU SOLEIL MME VAN 'T HULL	- 108.72
1013523380	0356661	M BAGNIS LIONEL	- 94.71
1013522907	6054360	M MME STELLA VIC-TOR	- 94.71
1013529753	6081233	MME LOZANO AU-RELIE	- 113.88
1013523487	6087940	SOC C.BAT (LJ)	- 112.13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523488	6087940	SOC C.BAT (LJ)	- 125.47
1013523183	6090970	M FORT	- 95.32
1013523184	6090970	M FORT	- 90.03
1013523367	0276878	SCI BEAU SOLEIL MME VAN 'T HULL	- 121.34
1012525477	5825950	MME ALFONSI RAY-MONDE	- 150.81
1012234002	6010251	M LUCIANI ANGE	- 430.58
1012233793	6090910	SARL SOLEDADE	- 185.25
1012233817	0254202	MME RIGHI CLAUDE	- 93.70
1012233990	6010251	M LUCIANI ANGE	- 400.69
1012525461	5129300	HOIR BARTHELEMY ROBERT	- 37.08
1013143054	6119303	MME BIANCHI VE-RONIQUE	- 186.64
1012898380	0156489	MME DURSO CHRISTINE	- 95.80
1013523262	5702240	M COULOMB ALEXIS	- 62.44
1013523268	5702240	M COULOMB ALEXIS	- 287.51
1013522806	6073710	M MME HEREDIA RAPHAEL	- 93.05
1013529820	6255009	MANU BTP SAS RJ	- 133.80
1013522952	0086775	M MME RODRIGUEZ MARIE CHRISTINE	- 51.52
1013522953	0086775	M MME RODRIGUEZ MARIE CHRISTINE	- 23.48
1013522954	0086775	M MME RODRIGUEZ MARIE CHRISTINE	- 47.18
1013523178	6073450	M GARCIA	- 91.92
1012233698	6073390	M DEBOS JEAN	- 95.32
1012234003	6010251	M LUCIANI ANGE	- 360.26
1012534324	0169773	MME FURNARI MARIA	- 128.62
1012233994	6010251	M LUCIANI ANGE	- 350.93
1012055223	6095009	M CISSOKO DJIBRIL	- 0.02

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012055543	5802470	MME D'URSO CHRISTINE	- 72.89
1012898498	6007972	M LAGRASTA MARC	- 15.98
1013341369	6301794	SOC SCCV LES JARDINS D'ARTHUR	- 48.82
1013341323	6090550	HOIR GARNERONE RENEE	- 81.06
1013523382	0356661	M BAGNIS LIONEL	- 90.03
1013522908	6054360	M MME STELLA VIC-TOR	- 95.32
1013529746	6073180	M BARTHEL PAUL	- 90.03
1013529748	6073640	MME D'ELIA CLAU-DETTE	- 90.03
1013529749	6073640	MME D'ELIA CLAU-DETTE	- 91.92
1013523269	6120331	MME COTIN LOUIS	- 16.24
1013529819	6255009	MANU BTP SAS RJ	- 651.98
1013523175	6073450	M GARCIA	- 94.71
1013523176	6073450	M GARCIA	- 95.32
1012233703	6073470	M GARCIA	- 97.76
1012233595	0254202	MME RIGHI CLAUDE	- 95.32
1012233788	6090910	SARL SOLEDADE	- 190.17
1012233985	6010251	M LUCIANI ANGE	- 371.62
1012233987	6010251	M LUCIANI ANGE	- 374.90
1012233989	6010251	M LUCIANI ANGE	- 312.11
1012233833	0254202	MME RIGHI CLAUDE	- 170.95
1012428560	0046258	MME LAURENT MARTINE	- 35.42
1012428561	0046258	MME LAURENT MARTINE	- 14.34
1012055392	6269147	MME M LYONS FRE-DERIC	- 38.85
1012898667	6173444	SCI LES DEUX GROS	- 2.37
1012898668	6173444	SCI LES DEUX GROS	- 137.81
1012898674	6173444	SCI LES DEUX GROS	- 58.07
1013523266	5702240	M COULOMB ALEXIS	- 186.47

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523270	6120331	MME COTIN LOUIS	- 16.32
1013523271	6120331	MME COTIN LOUIS	- 16.36
1013689480	6036878	M MME BARONCINI PATRICK	- 46.31
1012233706	6073470	M GARCIA	- 95.32
1012234000	6010251	M LUCIANI ANGE	- 455.10
1012234001	6010251	M LUCIANI ANGE	- 297.01
1012534197	6250494	M MICHAUD LOIC	- 72.71
1012534198	6250494	M MICHAUD LOIC	- 11.24
1012233694	6073390	M DEBOS JEAN	- 194.27
1012233834	0254202	MME RIGHI CLAUDE	- 177.20
1012233837	0254202	MME RIGHI CLAUDE	- 97.76
1012941306	6192503	M MOTA MARC	- 44.87
1012941319	6262418	MME OTTOLIA AMERIO	- 112.62
1012884595	5562950	MME LEDUC HENRIETTE	- 91.03
1012857873	7263260	MME BEGUIER NA-THALIE	- 158.41
1012898675	6173444	SCI LES DEUX GROS	- 71.34
1012898379	0156489	MME DURSO CHRISTINE	- 95.20
1013341371	6301795	SOC SCCV LES JARDINS D'ARTHUR	- 25.94
1013527026	6250508	M SAAL RAPHAEL	- 16.71
1013529695	0156489	MME DURSO CHRISTINE	- 78.09
1013523378	0356661	M BAGNIS LIONEL	- 97.76
1013529697	0156489	MME DURSO CHRISTINE	- 108.72
1013523265	5702240	M COULOMB ALEXIS	- 283.22
1013522950	0086775	M MME RODRIGUEZ MARIE CHRISTINE	- 58.06
1013522956	0086775	M MME RODRIGUEZ MARIE CHRISTINE	- 47.54

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523365	0276878	SCI BEAU SOLEIL MME VAN 'T HULL	- 131.15
1013523369	0276878	SCI BEAU SOLEIL MME VAN 'T HULL	- 116.84
			- 22 298.80

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

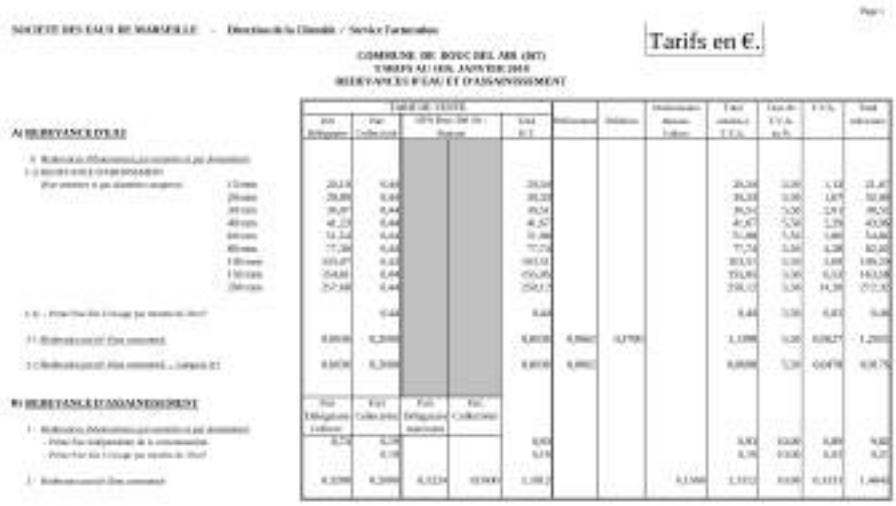
Tarifs en €.

Tarifs en €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue

Service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Eaux de Marseille

Aix Marseille Provence

Territoire Pays d'Aix

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel 2019 du Délégataire du service de l'Assainissement du Syndicat Intercommunal Pour l'Assainissement (SIPA) Bouc Bel Air / Simiane. Ce rapport se veut avant tout l'occasion de revenir sur les événements marquants qui ont façonné la vie du Service durant l'année écoulée. Il reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement du service que vous nous avez confié.

C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir.

En matière d'exploitation, L'année 2019 a été marquée par les renouvellements suivants sur la station d'épuration : les diffuseurs d'air de la file 2, le PC de supervision ainsi qu'une douche de sécurité . Le réseau a également été curé à titre préventif sur 6 062 m (soit plus 80% du linéaire).

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers les communes adhérentes et leurs abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'assainissement 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 18
3. Événements marquants de l'exploitation 22
4. Bilan assainissement 24
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 26
6. Service aux abonnés et relation clientèle 31
7. Travaux à prévoir 33
8. Economie du contrat 35
9. Annexes assainissement 46

3. Annexes Générales 108
1. Attestations d'assurance 109
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 112
3. Consommations électriques 114
4. Tarifs 115

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

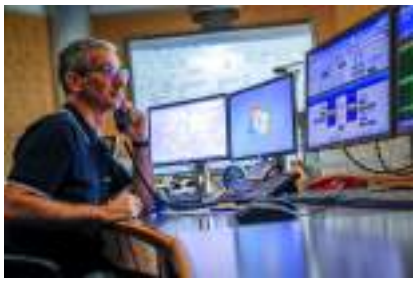

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'assainissement
SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, Rue Pierre Duheim

13 856 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Population

La population légale 2019 entrant en vigueur le 1ier janvier 2020 (INSEE) est de :

- ➔ Bouc-Bel-Air : La population légale en vigueur est de 14 946habitants.
- ➔ Simiane-Collongue : La population légale en vigueur est de 5 687 habitants.

1.1.3. Nombre de postes de relevage

Le réseau comporte 1 poste de relevage situé sur l'emprise de l'ancienne station d'épuration , quartier San Baquis. Il reprend la totalité des effluents à traiter sur la nouvelle station d'épuration .

1.1.4. Comptages Eaux usées

Le réseau comporte 3 comptages eaux usées en limite de commune Simiane / Bouc Bel Air:

- ➔ Pierre LOTI
- ➔ Les Frenes
- ➔ Paul de Simiane

1.1.5. Nombre d'usines

La collectivité co-contractante dispose de 1 station d'épuration, située AV Thiers au bord du C.D. 60.

1.2. Contexte contractuel

1.2.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Contrat de concession visant à assurer la gestion du service de l'assainissement collectif à l'intérieur du périmètre défini par la collectivité dans le cahier des charges.

La prise d'effet du contrat est fixée au 25 avril 2018 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2029.

1.2.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Sans objet en l'état

1.2.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Subordonnée à l'autorisation du délégataire et au strict respect du code de la voirie publique.

1.2.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

L'inventaire des installations se fait de manière contradictoire et préalablement à l'entame du contrat.

1.2.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

L'évacuation des matières de vidance en un point quelconque du réseau est interdite. La station d'épuration du SIPA dispose d'un poste de dépotage.

1.2.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.2.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

3 assurances sont à souscrire par le délégataire: responsabilité civile, dommages aux biens et dommages qualifiés d'atteintes à l'environnement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire suivant programme annexé au contrat pour un total de 164 892 ?.
-Branchements	San objet
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Collectivité
-Réalisés par des tiers	Tiers
Connexion et mise en service des installations neuves	Collectivité

1.2.10. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.3. Engagement contractuel : Entretien des réseaux

1.3.1. Description

ARTICLE 25.2

Le concessionnaire s'engage à réaliser un curage annuel préventif de 33% du linéaire gravitaire de réseau par an. Il informe 48h avant l'intervention et 48h après la réalisation de l'opération de curage.

Le programme prévisionnel du curage sera transmis chaque année à la collectivité avant le 15 octobre pour l'année suivante. Ce programme est réactualisé tous les 3 mois.

ARTICLE 25.7

Dans le cadre de la recherche des Eaux claires parasites, le concessionnaire doit :

➔ faire inspecter 100% du linéaire global à la fin du contrat, soit 500 ml par an

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ engager une fumigation de 6500 ml du linéaire de réseau, soit 100% du linéaire global à la fin du contrat.

1.3.2. Réalisations

En 2019 :

➔ 6 062 ml de réseau ont été curés,

➔ 4 215 ml ont été inspectés par ITV,

➔ une fumigation de 666 ml a été réalisée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration du Syndicat Intercommunal Bouc Bel Air - Simiane est située au Quartier Sous Le Crêt, en bordure de la R.D. 60a. Elle a été construite par la Société GTM et mise en service en février 2007. Sa capacité nominale est de 20 000 équivalents habitants. Les eaux épurées sont rejetées dans le Grand Vallat.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement des effluents à la station est de type biologique en aération prolongé.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

➔ Prétraitement :

un dégrillage est équipé d'un compacteur à déchet.

le dessablage et le déshuilage sont effectués dans un ouvrage circulaire équipé de 1 aérateur immergé.

les graisses sont récupérées par un écrémeur de surface vers une fosse de stockage.

les sables sont pompés puis égouttés à l'aide d'un classificateur et enfin stockés dans un container.

➔ Traitement biologique :

à la sortie du prétraitement, les effluents sont dirigés via un répartiteur par un canal vers deux files biologiques. L'air nécessaire au développement des micro-organismes est assuré par trois surpresseurs.

en sortie des bassins d'aération, les effluents sont envoyés vers deux décanteurs sucés.

les eaux épurées sont envoyées dans un canal de comptage.

➔ Traitement des boues :

deux pompes permettent d'alimenter deux centrifugeuses.

avant déshydratation, une pompe doseuse permet l'injection d'un polymère.

les boues déshydratées sont stockées dans deux bennes de transport.

➔ Traitement des odeurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Réseau de collecte

Le réseau intercommunal d'assainissement est de type séparatif. Il est constitué des collecteurs qui transportent les effluents en provenance des 2 communes.

Les effluents arrivent gravitairement au poste de relevage principal situé sur le lieu de l'ancienne station d'épuration intercommunale Bouc Bel Air - Simiane.

2.2.2. Déversoirs d'orage (en limite du réseau bouc bel air / SIPA)

Avenue A. Daudet :

Déversoir d'orage pour eaux parasites éventuelles sur collecteur de DN 300 mm. Diamètre de la surverse : 200 mm.

C.D. 59 :

Déversoir d'orage pour eaux parasites éventuelles sur collecteur de DN 250 mm. Diamètre de la surverse : 200 mm.

2.2.3. Poste de relevage

1 poste de relevage principal situé quartier San Baquis en lieu et place de l'ancienne station d'épuration.

2.2.4. Télégestion

L'ensemble des alarmes majeures assurant la gestion de la station d'épuration intercommunale sont télétransmisent au CdT par l'intermédiaire d'un équipement Sofrel .

2.3. Évolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Pas d'évolution en 2019.

2.3.2. Nouveaux ouvrages mis en service : deversoirs d'orage

Mise en service du bassin d'orage en 2019.

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement du réseau à la charge de la collectivité

Aucune opération

2.4.2. Renouvellement du réseau à la charge de la Société des Eaux de Marseille

Le renouvellement n'est pas à la charge du fermier .

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.3. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901330	PC SUPERVISION	3 190
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901331	DOUCHE SECURITE FECL3	985
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901332	DIFFUSEURS AIR RAMPE 1 F2	4 846
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901333	DIFFUSEURS AIR RAMPE 4 F2	4 845
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901334	DIFFUSEURS AIR RAMPE 3 F2	4 845
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901335	DIFFUSEURS AIR RAMPE 2 F2	4 845

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement.

2.4.4. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703457	DEBIMETRE CENTRIF 1	2 086
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703458	DEBIMETRE CENTRIF 2	2 086
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703284	DEBIMETRE EAU BRUTE	3 609
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807690	DIFFUSEURS AIR RAMPE 1 F1	6 767
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807691	DIFFUSEURS AIR RAMPE 2 F1	6 767
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807692	DIFFUSEURS AIR RAMPE 3 F1	6 767
STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807693	DIFFUSEURS AIR RAMPE 4 F1	6 767

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.5. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2018	9	20 895 €
2019	6	23 556 €
Somme :	15	44 451 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2018	3	4 989 €
Somme :	3	4 989 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

2.6.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	87,66%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
22/01/2019	Relevage de Bouc Bel Air	Défaut dégrilleur
03/02/2019	Relevage Bouc Bel Air	Défaut dégrilleur
09/02/2019	Relevage Bouc Bel Air	Défaut dégrilleur
29/06/2019	Epuration Bouc Bel Air	Multiples défaut
03/07/2019	Epuration Bouc Bel Air	Disjonction
01/12/2019	Epuration Bouc Bel Air	Manque tension EDF
11/02/2019	Relevage sipa bouc bel air	Récupération du dégrilleur et changement de la sangle
30/04/2019	Epuration sipa b-b-air simiane	Intervention sur réducteur du dégrilleur (roulement HS)
21/05/2019	Relevage sipa bouc bel air	Démontage motorisation vanne grippée dans regard DN800/1000 pour manoeuvre
31/05/2019	Epuration sipa b-b-air simiane	Remplacement bavette racleur
31/05/2019	Epuration sipa b-b-air simiane	Remplacement du moteur de l'aérateur à graisses (moteur neuf sur place)
26/03/2019	Epuration sipa b-b-air simiane	Contrôle réglementaire levage
05/06/2019	Epuration sipa b-b-air simiane	Remplacement du racleur de surface de traitement des graisses par la CNIM
19/07/2019	Relevage sipa bouc bel air	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène
26/07/2019	Relevage sipa bouc bel air	Contrôle réglementaire levage
05/08/2019	Epuration sipa b-b-air simiane	Remplacement poulie sur potence N° 836P
08/07/2019	Epuration sipa b-b-air simiane	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
24/10/2019	Epuration sipa b-b-air simiane	Contrôle réglementaire levage
05/12/2019	Epuration sipa b-b-air simiane	Remplacement des racleurs caoutchouc du traitement des graisses
25/11/2019	Epuration sipa b-b-air simiane	Remplacement des garnitures mécaniques sur les 2 surpresseurs d'eau industrielle
26/11/2019	Epuration sipa b-b-air simiane	Contrôle réglementaire centrifugeuse

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres clés de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs	7,573	Km
Longueur des raccordements	0	Km
Longueur totale du réseau (L)	7,573	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	6 062	ml
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	0	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	6 062	m
Taux de nettoyage (N/L)	80	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	0	
Nombre d'heures d'intervention sur les stations de relevage	15	h

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	1
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m^3/mois :

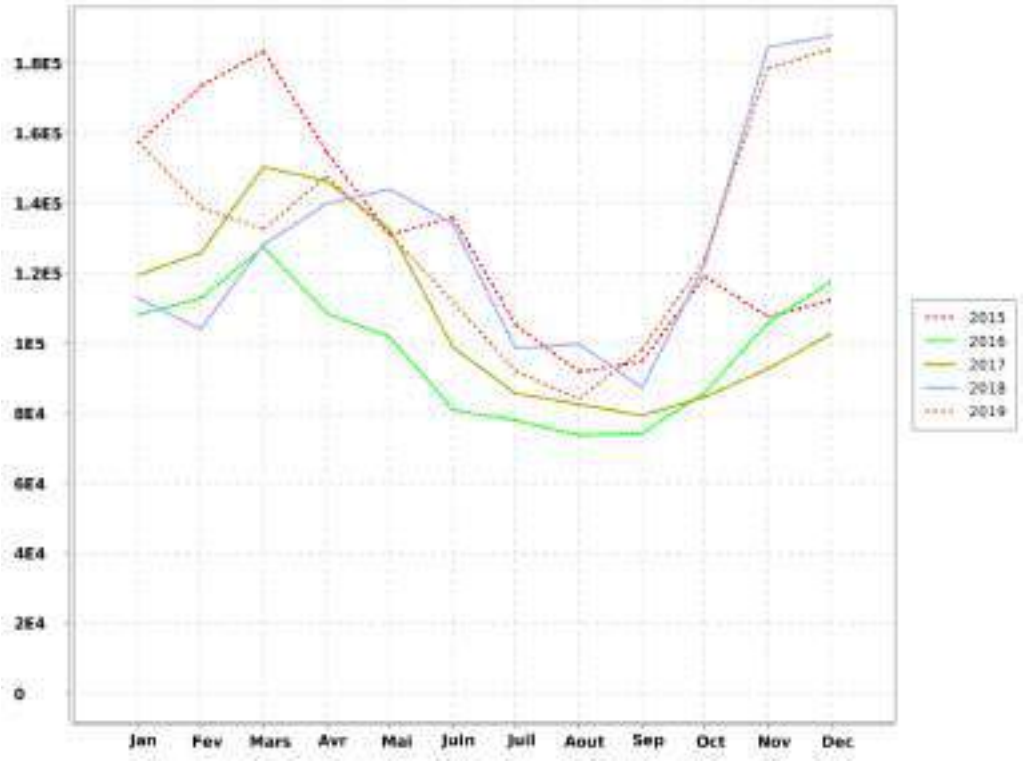

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Bouc Bel Air est de 96 %.

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Simiane-Collongue est de 74,0 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
1 578 882 m3	82 179 m3	94.7 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97,5 %
DCO	97 %
MES	98.4 %
NGL	87.8 %
NTK	91.8 %
P_{TOTAL}	93.4 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	1 578 882	m3
Volume moyen journalier	4 326	m3/j
Charge moyenne entrante	9 622 *	E.H
Consommation moyenne électrique	503	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	32.3	g/m3

* Calculé sur la base de 60g DBO_5/ha/j

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Traitement des boues

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	1 249 540	20,6 %	257 522
Système de déshydratation	Centrifugeuses		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	283.11	267.84	275.11	272.9	257.52
Résultat	283	268	275	273	258

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	283.11	267.84	275.11	272.9	257.52
VP 208	283.11	267.84	275.11	272.9	257.52
Résultat	100	100	100	100	100

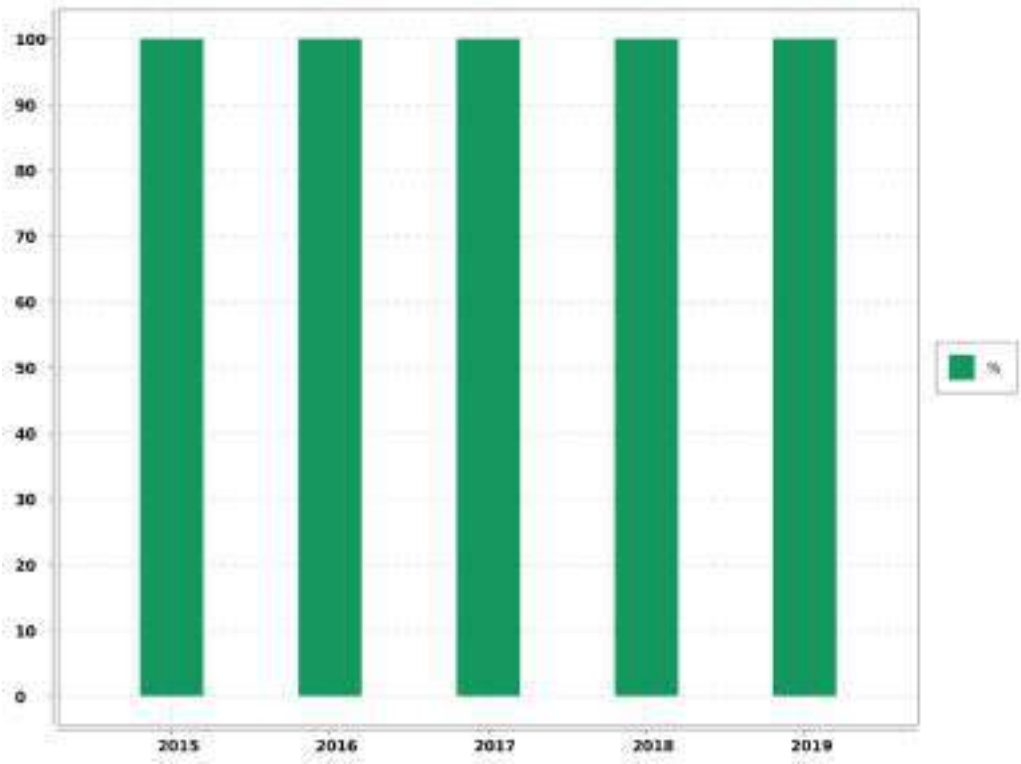

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	23	24	22	22	24
VP 211	24	24	24	24	24
Résultat	96	100	92	92	100

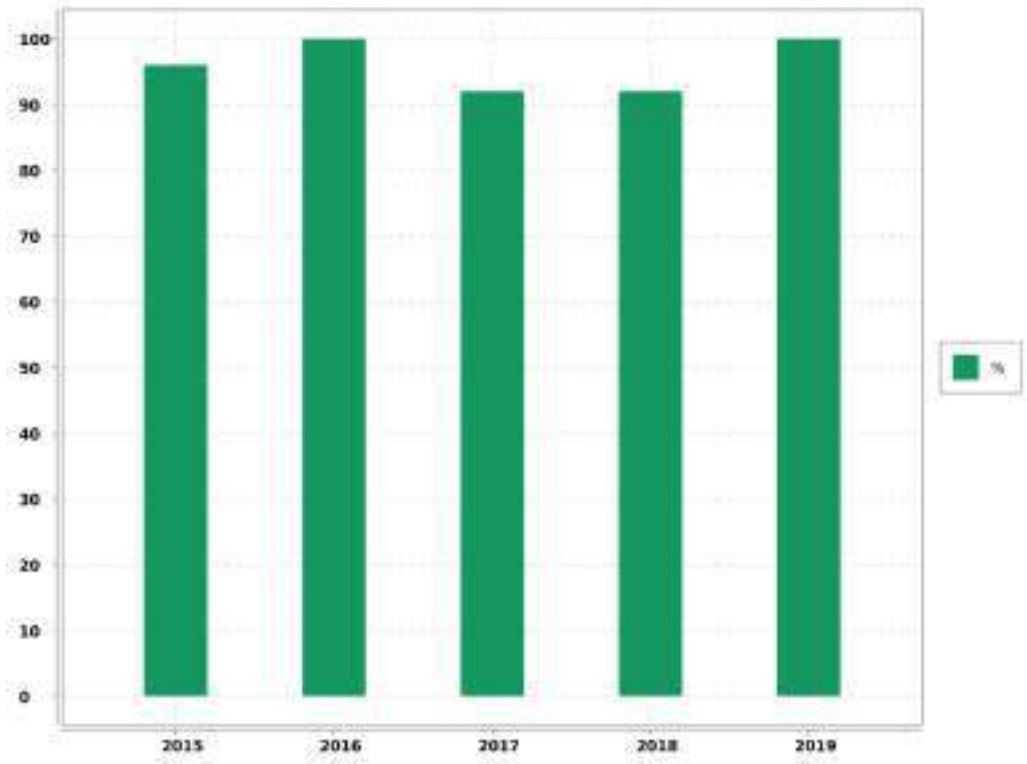

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et relation clientèle

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	4 421	877 807
INCENDIE AU COMPTEUR	O	4	2 704
DIVERS	O	155	20 374
TOTAL GENERAL		4 580	900 885

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés par la Convention d'affermage d'assainissement collectif intercommunal du SIPA Bouc Bel Air - Simiane DU 25/04/2018, approuvé par délibération du Conseil Syndical Intercommunal du 20/12/2017 et seront actualisés par la formule prévue à l'article 39.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du conseil syndical n°2012-11 du 22/06/2012 rendue exécutoire le 13/07/2012.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	900 885.00	- 19 499.00	881 386.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	3 563.09	- 483.14	3 079.95
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	48 054.80	- 1 348.78	46 706.02
INCENDIE	135.20		135.20
DIVERS	1 019.35	- 160.19	859.16
TOTAL GENERAL	52 772.44	- 1 992.11	50 780.33

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Redevance de Modernisation des Réseaux de Collecte	0,00	0,00	0,00

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	900 885.00	- 19 499.00	881 386.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	3 563.88	- 483.27	3 080.61
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	502 061.22	- 14 736.46	487 324.76
INCENDIE	1 412.57		1 412.57
DIVERS	10 650.09	- 2 002.84	8 647.25
TOTAL GENERAL	517 687.76	- 17 222.57	500 465.19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Travaux à prévoir

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	RELEVAGE BOUC BEL AIR	Mise en place sonde de mesue de nappe	Vérification en continue des probables origines des eaux parasites	1 600	1	0	2020
A3	EPURATION BOUC BEL AIR	Création d'une plateforme pour le dépotage de chlorure ferrique	Récupération des égouttures - Non-conformité réglementaire	15 000		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

"REF. METRO."	"LOCALISATION"	"OPERATION"	"COMMENTAIRE"	"MONTANT"	"PRIORITE"	"AVANCEMENT"	"ANNEE"
B.1	Domaine Public Op 27: Chemin de Velaux	Pose de 90 ml de canalisation DN 100	Vérification en continue des probables origines des eaux parasites	22000	1	0	2019
B.1/B.2	Domaine Public Op 28b: Avenue des Bastides	Pose de 80 ml de canalisation DN 100 mm et d'une vanne fermée	Récupération des égouttures - Non-conformité réglementaire	157500		0	2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		524 586	560 493	6.84
1-EXPLOITATION DU SERVICE		475 681	509 339	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		48 906	51 155	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF				
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		566 967	750 713	32.41
1-PERSONNEL		89 101	122 278	
2-CHARGES DE PRODUCTION		96 697	114 812	
	2.1-Energie électrique	75 522	85 642	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	21 175	29 170	
3-ANALYSES		12 828	14 047	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		221 141	277 311	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		1 772	5 551	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		33 331	64 309	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	2 244	7 125	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	7 991	12 192	
	6.3-Informatique	9 226	15 597	
	6.4-Assurances	- 1 641	2 368	
	6.5-Locaux	8 476	16 140	
	6.6-Autres	7 035	10 887	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		2 973	7 650	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		48 906	51 155	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		56 023	84 271	
	11.1 Garantie de continuité		968	
	11.2 Programme contractuel	968		
	11.3 Fonds contractuel	55 055	83 303	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		1 464	5 262	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels		1 542	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	1 464	3 719	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	2 732	4 069	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 42 381	- 190 220	-348.83
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 42 381	- 190 220	-348.83

(1) Dont Collectivité :	48 906	51 155	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	45 883.82
Facturation de l'exercice	50 780.33
Reversements de l'année	49 072.73
Solde du compte au 31 Décembre	47 591.42

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	15/03/2019	30/08/2019
Date de versement	15/03/2019	30/08/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Surtaxes communales Assainissement	25 970.11	23 102.62
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	25 970.11	23 102.62
Total Reversements de l'année : 49 072.73		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	Tonnes matières sèches	283	268	275	273	258
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	96	100	92	92	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Inventaire

9.2.1. Station d'épuration

9.2.1.1. Fiche 1 : dégrilleur

9.2.1.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	dégrilleur à vis
Nombre :	1
Écartement barreaux :	7 mm
Puissance moteur :	0,11 KW

9.2.1.1.2. Dispositifs associés

- 1 compacteur à déchet,
- 1 sonde à contact,
- 1 by-pass dégrilleur avec grille fixe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.2. Fiche 2 : dessableur/déshuileur

9.2.1.2.1. Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	circulaire
Surface :	19,6 m^2
Volume :	43 m^3

9.2.1.2.2. Dispositifs associés

➔ 1 pompe à sable 25 m^3/h,

➔ 1 classificateur.

9.2.1.3. Fiche 3 : dessableur/déshuileur

9.2.1.3.1. Descriptif

Fonction Déshuileur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	circulaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Surface :	19,6 m^2
Volume :	43 m^3
Système d'aération :	Turbiflot
Nombre par bassin :	1
Puissance unitaire installée :	1,5 KW

9.2.1.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 bâche de stockage des graisses,

➔ 1 racleur de surface.

9.2.1.4. Fiche 4 : traitement biologique

9.2.1.4.1. Descriptif

Nombre de bassins :	2 - 2 zones
Géométrie :	cylindrique
Volume bassin anaérobie :	475 m^3 unitaire
Volume anoxie/aéré :	2300 m^3 unitaire
Système d'aération :	surpresseur
Nombre :	3
Puissance unitaire installée :	75 KW

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 agitateur de 3,4 KW pour la zone anaérobie,

➔ 2 agitateurs de 3,1 KW unitaire pour la zone aérobie ,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ➔ Raquettes de diffusion d'air fines bulles à membranes souples,
- ➔ Stockage et injection de FeCl3 par 3 pompes (déphosphatation),
- ➔ Mesure de redox,
- ➔ Mesure de O2,
- ➔ 2 bâches de dégazage de 9,2 m^2 unitaire.

9.2.1.5. Fiche 5 : clarificateur

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombre de bassins :	2
Géométrie :	circulaire
Diamètre unitaire :	19,5 m
Surface unitaire :	7,5 kW298 m^2
Vitesse ascensionnelle max :	0,6 m/h

9.2.1.5.2. Dispositifs associés

- ➔ 2 Ponts racleurs sucés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.6. Fiche 6 : Bâche à boue

9.2.1.6.1. Descriptif

Géométrie :	circulaire
Nombre de bassins :	2 pour recirculation, 1 pour extraction

9.2.1.6.2. Dispositifs associés

- 2 pompes de recirculation des boues par bâche,
- 3 pompes d'extraction des boues,
- 2 débitmètres électromagnétiques,
- 2 poires de niveau très bas.

9.2.1.7. Fiche 7 : organes de comptage

9.2.1.7.1. Descriptif

Entrée eau brute	
Débimètre~:	électromagnetique

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sortie eau traitée

Déversoir :	Venturi
Débimètre :	Sonde à ultrasons

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.8. Fiche 8 : deshydratation des boues

9.2.1.8.1. Descriptif

Nombre de machines :	2
Type :	Centrifugeuse
Capacité de production unitaire :	260 Kg/h de MS
Conditionnement des boues	
Type de réactif :	Polymère cationique
Concentration à l'injection :	3 g/L max.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.9. Fiche 9 : désodorisation

9.2.1.9.1. Descriptif

Type de dispositif :	Traitement biologique de l'air
Nombre :	1 caisson biologique arrosé
	1 filtre à charbon actif
Débit d'air traité :	7 850 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.9.2. Dispositifs associés

➔ 2 ventilateurs (puissance unitaire de 7,5 kw).

9.2.1.10. Fiche 10 : dépotage des matières de vidange

9.2.1.10.1. Descriptif

Matières de vidanges :

Volume moyen journalier :	6 m^3
Volume maximum journalier :	10 m^3
Dégrillage :	Automatique rotatif maille 10mm
Conditionnement :	Compactage des déchets par vis intégrée + ensacheuse
Volume fosse de consigne :	10 m^3
Volume fosse de stockage :	20 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.10.2. Dispositifs associés

➔ 1 pompe de transfert de la fosse de stockage (débit :8 m^3/h),

➔ 1 agitateur.

9.2.1.11. Fiche 11 : traitement des graisses

9.2.1.11.1. Descriptif

nombre de dispositif :	1
Type :	Traitement biologique des graisses
Volume :	50 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.11.2. Dispositifs associés

- 1 surpresseur de 7,5 kw,
- 1 ph-mètre,
- 1 pompe doseuse soude.

9.2.1.12. Fiche 12 : poste toutes eaux

9.2.1.12.1. Descriptif

Nombre :	1
	Reprise des centrats

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.12.2. Dispositifs associés

- ➔ 2 pompes 25 m^3/h,
- ➔ 1 poire de niveau haut,
- ➔ 1 poire de niveau bas.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-16894	REPRISE	BUREAU +ARMOIRES- STEP BBA	1 486.00	2007	SNS
010-17098	REPRISE	ARMOIRE A OUTILS - STEP BBA	662.81	2007	MANUTAN
010-17102	REPRISE	ETABLI - STEP BBA	876.11	2007	MANUTAN
010-17103	REPRISE	FAUTEUIL - STEP BBA	235.41	2007	KINNARPS
Mobilier de bureau			3 260.33		218420
010-22586	REPRISE	SYSTEME PESAGE BENNES AMOVIBLES	10 000.00	2013	ASTECHNOLOGIES
Matériel et outillage			10 000.00		215520
010-1900346	RETOUR	TVX SIA BBA SIMIANE ASST ETANCHEITE	16 538.97	2019	
Concessif			16 538.97		215520
BOUC BEL AIR / SIMIANE - ASST		Total biens de reprise	13 260.33		
BOUC BEL AIR / SIMIANE - ASST		Total biens de retour	16 538.97		
BOUC BEL AIR / SIMIANE - ASST		Total biens de retour et de reprise	29 799.30		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200506888	CELLULE HT	10 000	10 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2005	01/06/2005	26
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200606278	AIR SERVICE DESHYDRA	2 000	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703284	DEBIMETRE EAU BRUTE	5 000	3 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703285	RINCE OEIL PRETRAIT	1 200	1 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703286	VANNE DEPOTAGE MDV	400	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703287	RV DEPOTAG	400	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703288	VANNE MOTORISEE DIGICODE	2 000	2 876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703289	DEBIMETRE MDV	4 000	2 312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703290	NIVEAU NTB FOSSE STOCKAGE	1 500	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703292	DEGRILLEUR MDV	20 000	20 301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703293	MOTO RED. DEGRILLEUR MDV	1 200	5 413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703294	EV DEGRILLEUR	200	474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703296	COFFRET DE DEPOTAGE FECL3	3 000	4 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703305	BACHE POSTE TOUTES EAUX	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	43
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703316	POTENCE PPES RECIR. 840P	1 500	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703317	MOTEUR DEGRILLEUR	1 200	6 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703318	COMPACTEUR DEGRILLEUR	15 000	24 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703319	CENTRAL FLUIDE COMPACTEUR	7 000	7 782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703320	PLAN DE GRILLES MANUEL	2 000	2 595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703323	PRELEVEUR EAU BRUTE	5 000	4 849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703327	ECLAIRAGE LOCAL EXPLOIT.	750	2 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703331	VANNE SORTIE DEGRILLEUR	3 000	4 963	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703332	VANNE BYPASS DESS/DESH	4 500	4 963	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703333	ECLAIRAGE LOCAL PRETRAIT	300	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703335	RIDEAU 1 LOCAL DEGRILL	6 000	9 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703337	RIDEAU 1 LOCAL BENNES	7 000	11 842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703338	ECLAIRAGE BENNES A BOUES	300	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703339	BENNE A BOUE 1	15 000	15 790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703340	BENNE A BOUE 2	15 000	15 790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703341	JOINT TOURNANT 2 BENNES	1 500	3 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703342	JOINT TOURNANT 1 BENNES	1 500	3 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703345	RV ISOL FOSSE/PRE FOSSSE	2 000	4 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703347	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 000	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703357	SURPRESSEUR AIR BIOMASTER	4 000	10 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703358	RACLEUR DE SURFACE	2 000	6 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703359	MOTO REDUCTEUR RACLEUR	1 200	5 865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703361	CLASSIFICATEUR A SABLE	12 000	14 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703362	MOTEUR CLASSIFICATEUR	1 200	5 356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703363	VANNE E AERATION FILE 1	500	1 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703364	VANNE E AERATION FILE 2	500	1 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703366	POTENCE AG RAPIDE F1 832P	1 500	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703372	POTENCE AG RAPIDE F2 837P	1 500	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703373	RAMPE DE DIFFUSION 1 F2	8 000	5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703374	RAMPE DE DIFFUSION 2 F2	8 000	5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703375	RAMPE DE DIFFUSION 3 F2	8 000	5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703376	RAMPE DE DIFFUSION 4 F2	8 000	5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703379	POTENCE AG 1 LENT F1 833P	2 000	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703380	POTENCE AG 2 LENT F1 834P	2 000	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703384	POTENCE AG 1 LENT F2 835P	2 000	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703385	POTENCE AG 2 LENT F2 836P	2 000	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703388	SURPRESSEUR 2 AERATION	12 000	16 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703391	MOTEUR SURPRESSEUR 2	5 000	10 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703394	FILTRE ASP SURPRESSEUR 2	1 000	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703396	VANNE SORTIE AIR SURP 1	500	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703397	VANNE SORTIE AIR SURP 2	500	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703398	VANNE SORTIE AIR SURP 3	500	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703399	SECOURS SURP 2 FILE 1	500	586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703400	SECOURS SURP 2 FILE 2	500	586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703401	ACTIO PNEU RV SEC FILE 1	1 000	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703402	ACTIO PNEU RV SEC FILE 2	1 000	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703403	EV ACTIO PNEU RV SEC FIL1	250	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703404	EV ACTIO PNEU RV SEC FIL2	250	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703406	MONORAIL LOCAL SURPR	8 000	11 391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703407	CHARIOT LOCAL SURP 841M	700	1 375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703408	ECLAIRAGE LOCAL SURPRES.	300	225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703412	VANNE REFOUL. P1 FILE 1	4 000	4 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703413	VANNE REFOUL. P2 FILE 1	500	4 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703418	VANNE REFOUL. P1 FILE2	4 000	4 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703419	VANNE REFOUL. P2 FILE 2	500	4 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703421	VANNE INTER BACHE	1 000	1 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703422	VANNE ENTREE CLARIF F1	1 000	2 425	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703423	MOTEUR PONT FILE 1	2 500	7 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703424	PONT CLARIFICATEUR FILE 1	30 000	36 655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703425	ROUES PONT CLARIF FILE1	400	4 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703427	PPE A VIDE CLARIF FILE1	2 000	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703428	VANNE ENTREE CLARIF. F2	1 000	2 425	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703430	PONT CLARIFICATEUR FILE 2	30 000	36 655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703432	CANAL SORTIE EAU EPUREE	1	790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	01/07/2007	50
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703434	PLUVIOMETRE	1 200	1 467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703438	ENSEMBLE BAC PREPA	12 000	11 278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703440	VANNE ASPIRATION POMPE 1	2 000	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703441	VANNE ASPIRATION POMPE 2	2 000	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703442	VANNE ASPIRATION POMPE 3	2 000	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703457	DEBIMETRE CENTRIF 1	1 500	2 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703458	DEBIMETRE CENTRIF 2	1 500	2 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703459	EV ECHANTILLONAGE DN50 1	200	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703460	EV ECHANTILLONAGE DN50 2	200	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703461	CHAUFF LOCAL PRETRAIT	500	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703462	CHAUFFAGE LOCAL ATELIER	500	2 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703465	ECLAIRAGE LOCAL ELEC	750	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703466	POMPE 1 SURP EAU INDUS	3 000	1 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703467	ANTI BELIER REFOUL EI	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703468	FILTRE CREPINE EAU INDUST	600	846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703469	VANNE GEN ASPIRATION SURP	300	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703470	TOUR DE DESODORISANT	10 000	13 534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703471	CUVE DE NUTRIMENT	20 000	24 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703472	COFFRET COMMANDE DESODO	2 000	2 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703475	VENTILATEUR DESODO 1	10 000	10 714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703476	VENTILATEUR DESODO 2	10 000	10 714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703477	RV ASP VENTILATEUR 1	600	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703478	RV ASP VENTILATEUR 2	600	711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703479	CLAPET VENTILATEUR 1	600	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703480	CLAPET VENTILATEUR 2	600	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703481	GROUPE ELECTROGENE	20 000	32 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703482	ECLAIRAGE LOCAL GE	300	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703483	CENTRIFUGEUSE 1	80 000	129 702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703484	CENTRIFUGEUSE 2	80 000	129 702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703489	VANNE P1 CENTRIF VERS PTE	2 000	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703490	VANNE P2 CENTRIF VERS PTE	2 000	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703491	ACTIONNEUR VANNE P1	1 000	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703492	ACTIONNEUR VANNE P2	1 000	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703493	EV ACTIO. PNEU RV PPE1	200	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703494	EV ACTIO. PNEU RV PPE2	200	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703495	COFFRET LOCAL CENTRIF	12 000	6 767	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703498	ECLAIURAGE LOCAL DESHYDRA	600	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703500	CHARIOT CENTRIF 1	500	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703501	CHARIOT CENTRIF 2	500	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703502	CHARIOT COMMUN CENTRIF	500	1 375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703503	MONORAIL CENTRIF. 1	6 000	3 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703504	MONORAIL CENTRIF. 2	6 000	3 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703505	MONORAIL COMMUN CENTRIF	8 000	3 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703506	EXTRACTEUR AIR LOCAL BT	1 500	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703507	RADAR LOCAL EXPLOIT	3 000	846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703509	ECLAIRAGE LABORATOIRE	450	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703510	TGBT PUISSANCE	10 000	17 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703512	TGBT AUXILIAIRES	10 000	13 872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703515	VARIATEUR BOL CENTRIF 1	2 000	1 714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703516	VARIATEUR BOL CENTRIF 2	2 000	1 714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703519	AUTOMATE	6 000	30 001	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703524	POMPE 2 RECIRCULATION	4 000	3 101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703525	ET01 TRAITEMENT DES EAUX	10 000	38 346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703526	ET02 TRAITEMENT DES BOUES	10 000	16 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703527	SURPR. AERATION FILE 1	10 000	1 636	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703528	SURPR. AERATION FILE 2	10 000	1 636	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703529	SURPR. AERATION SECOURS	10 000	1 636	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703531	PACK CONDENSATEUR 50KVAR	4 000	4 962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703532	COFFRET ECLAIRAGE/PORTAIL	1 500	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703533	AGITATEUR LABORATOIRE	100	260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703534	DÉGRILLEUR ENTRÉE STEP	20 000	24 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703535	RIDEAU 2 LOCAL BENNES	7 000	11 842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703539	SOUPAPE SURPRESSEUR 2	1 200	1 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703541	COLLECT. A BAGUES FILE 1	1 500	7 501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703542	BUTÉE CLARIF. FILE 1	1 000	7 782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703543	CLIFFORD CLARIF.FILE 1	10 000	19 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703546	COLLECT. A BAGUES FILE 2	1 500	7 501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703547	BUTÉE CLARIF. FILE 2	1 000	7 782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703548	CLIFFORD CLARIF FILE 2	10 000	19 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703549	POMPE A VIDE CLARIF 2	1 200	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703550	TRANSFO AUXILIAIRES	5 000	11 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200703554	CUVE CHLORURE FERRIQUE	15 000	17 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200705057	FOSSE A GRAISSE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	48
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200705058	PRE-FOSSE A GRAISSE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	43

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200706465	PORTAIL GENERAL	2 500	7 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707739	PALAN 60509762	100	2 932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707740	PALAN 8656925	100	2 932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707741	PALAN CHA29004.10600	100	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707742	PALAN 612710011	100	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707918	POMPE N°2 RECIRC. FILE 1	4 000	2 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707919	POMPE N°2 RECIRC. FILE 2	4 000	2 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200707927	VERIN LIMIT COUPLE CLARIF		1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2007	01/02/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708181	INTER GENERAL EDF		2 932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708182	INTER GENERAL GE		1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708183	CONTACTEUR INVERSEUR N/S		2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708184	PARAFOUDRE GENERAL		1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708185	AGITATEUR FOSSE M.V.		1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708186	AGITATEUR PREFOSSE M.V.		1 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708187	POMPE TRANSFERT MDV		1 749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708188	PREFOSSE MDV		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	43
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708189	FOSSE STOCKAGE MDV		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	43
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708190	COMPACTEUR ENSACHEUR		11 504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708191	SURPR. AERATION FILE 1		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708192	SURPR. AERATION FILE 2		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708193	SURPR. AERATION SECOURS		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708194	VARIATEUR VIS CENTRIF 1	2 000	1 185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708195	VARIATEUR VIS CENTRIF 2	2 000	1 185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708196	POMPE 2 SURP EAU INDUS	3 000	1 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708197	COFFRET SURPRESSEUR		2 932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/01/2007	02/01/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708207	MOTO RED. AGITATEUR MDV	1 200	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708208	MOTEUR COMPACTEUR	1 200	4 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708209	SURPR. AERATION FILE 1	4 000	4 962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708210	SURPR. AERATION FILE 2	4 000	4 962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708211	SURPR. AERATION SECOURS	4 000	4 962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708212	FOSSE RECIRC. FILE 1		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708213	FOSSE RECIRC. FILE 2		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	25
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708214	CLARIFICATEUR FILE 1		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	02/07/2007	02/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708215	CLARIFICATEUR FILE 2		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	02/07/2007	02/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708216	RACLEUR CLARIF. FILE 1		14 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708217	RACLEUR CLARIF. FILE 2		14 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708218	VANNE DEPOTAGE FECL3		733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708219	ECLAIRAGE SANITAIRES	450	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708220	EXTINCTEUR LOCAL EXPLOIT		169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708221	EXTINCTEUR LOCAL ELEC		169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708222	EXTINCTEUR LOCAL DESHYDRA		169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708223	VANNE SORTIE DESS/DESH	4 500	2 425	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708225	COMPR AIR SURPRESSEURS		2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708226	EXTINCTEUR LOCAL SURP		169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708227	ECLAIRAGE LOCAL ATELIER	750	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708228	EXTINCTEUR LOCAL ATELIER		169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708229	ECLAIRAGE LOCAL DESODO	750	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708230	ECLAIRAGE BENNES DEGRILL	300	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708231	EXTINCTEUR LOCAL GE		169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708232	ECLAIRAGE EXTERIEUR		903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708233	POMPE PERISTALTIQUE		2 595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708235	PORTILLON DEPOTAGE FECL3	2 500	10 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708236	CLOTURE GENERALE	2 500	8 459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708237	CLOTURE ENTREE	2 500	676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708238	PORTAIL EXPLOITANT	2 500	3 948	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708240	SPECTROMETRE		3 171	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708241	CHAUFFAGE REACTIFS		2 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708242	POMPE A VIDE		1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	24
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708243	FRIGO		676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708244	RADAR LOCAL ATELIER	3 000	846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200708245	CENTRALE ANTI INTRUSION		2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	02/07/2007	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200800524	RAMPE DE DIFFUSION 1 F1	1 000	5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	23
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200800525	RAMPE DE DIFFUSION 2 F1	1 000	5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	23
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200800526	RAMPE DE DIFFUSION 3 F1	1 000	5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	23
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200800527	RAMPE DE DIFFUSION 4 F1	1 000	5 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	23
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807597	RIDEAU 2 LOCAL DEGRILL	9 000	9 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807690	DIFFUSEURS AIR RAMPE 1 F1		6 767	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2008	01/02/2008	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807691	DIFFUSEURS AIR RAMPE 2 F1		6 767	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2008	01/02/2008	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807692	DIFFUSEURS AIR RAMPE 3 F1		6 767	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2008	01/02/2008	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200807693	DIFFUSEURS AIR RAMPE 4 F1		6 767	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/02/2008	01/02/2008	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904824	SUPPORT 1 PRE TRAIT	330	959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904825	POTENCE PRE-TRAIT. 828P	230	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904826	SUPPORT 2 PRE TRAIT	330	959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904827	POTENCE PRE-TRAIT. 829P	230	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904828	SUPPORT 3 PRE TRAIT	330	959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904829	SUPPORT 4 PRE TRAIT	330	959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	200904830	POTENCE BACHE TT EAU 838P	230	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	22/04/2009	22/04/2009	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201000438	CHAUFFAGE LOCAL ELEC	1 393	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201001108	POMPE POLY F1	690	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201001218	SOFREL	7 056	5 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201004053	POTENCE RECIRC. FILE 2	230	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/05/2010	25/05/2010	30
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201100263	AIR SERVICE SURPRESSEURS	2 000	1 240	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101680	CENTRALE MESURE O2 ET RH	550	790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101681	SONDE REDOX	398	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101683	ROUES PONT CLARIF FILE 2	1 300	4 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201101685	MOTEUR PONT FILE 2	2 322	7 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201104521	LIMITEUR SURTENSION	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2011	01/06/2011	20
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200722	POIRE DE NIVEAU 3	181	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200723	POIRE DE NIVEAU 1	181	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200724	POIRE DE NIVEAU 2	181	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200725	CENTRALE MESURE O2 ET RH	1 008	790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200728	NIVEAU BAS RECIRC. FILE 1	181	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200729	NIVEAU BAS RECIRC. FILE 2	181	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200730	TURBIFLOW	3 450	5 368	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200731	CHAUFFAGE LOCAL EXPLOIT	366	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200732	CHAUFFAGE LOCAL DESHYDRA	367	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200733	CHAUFFAGE BENNES DEGRILL	367	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200902	NH POSTE TTES EAUX	168	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200903	NB POSTE TTES EAUX	168	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200904	NTH DEGRILLEUR	168	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200908	POMPE POLY SEC	1 578	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200909	POMPE TRANSFERT POLYME-RES	1 455	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200910	CLAPET POMPE 1 FILE 1	1 200	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200911	CLAPET POMPE 1 FILE 2	1 200	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201200912	AGITATEUR LENT 1	5 334	5 582	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204548	NTB POSTE TTES EAUX	168	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204550	NIVEAU PREFOSSE		567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204551	CLAPET POMPE 2 FILE 1	1 200	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204552	CLAPET POMPE 2 FILE 2	1 200	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204553	CHAUFFAGE LABORATOIRE	366	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204554	CHAUFFAGE SANITAIRES	366	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	12/09/2012	12/09/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201204618	MESURE SURVERSE BYPASS	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	19
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201300901	POMPE 1 RECIRCULATION	688	3 101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201301294	POMPE GAVEUSE CENTRIF 2	7 081	10 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201301295	SONDE NIVEAU CUVE FECL3	2 312	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201301296	POMPE TRANSFERT MAGASIN	850	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201301827	PESON BENNE A BOUE	16 000	15 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	04/12/2013	04/12/2013	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201302939	SONDE O2	661	1 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	8
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201302940	CENTRALE MESURE PH & O2		790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2013	26/11/2013	8
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400065	POMPE A BOUE N°1	3 549	5 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400066	POMPE A BOUE N°2	3 549	5 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400067	POMPE A BOUE N°3	3 549	5 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400875	POMPE IMMERGÉE N°1	988	2 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2014	30/05/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400876	POMPE IMMERGÉE N°2	988	2 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2014	30/05/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400877	BARRE GUIDE POMPE N°1	247	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2014	30/05/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400878	BARRE GUIDE POMPE N°2	267	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2014	30/05/2014	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400879	AGITATEUR IMMERGÉ LENT 1	5 326	5 582	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2014	02/12/2014	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400884	POMPE FOSSE A GRAISSE	1 726	1 749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/09/2014	11/09/2014	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400885	BARRE GUIDE POMPE GRAISSE	421	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/09/2014	11/09/2014	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400886	DIFFUSEURS AIR BIOMASTER	7 702	10 940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/09/2014	11/09/2014	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400887	POMPE A SABLE	2 212	2 763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	13
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400888	POMPE N°1 RECIRC. FILE 1	2 154	2 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	8
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400889	POMPE N°1 RECIRC. FILE 2	2 154	2 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400890	BARRES GUIDE PPE 1 FILE 1	467	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	8
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400891	BARRES GUIDE PPE 1 FILE 2	467	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201400892	AGITATEUR LENT 2	5 226	5 582	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201401331	DETECTEUR H2S	2 191	1 467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/06/2014	02/06/2014	13
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201401332	PRELEVEUR SORTIE STATION	3 909	4 849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/06/2014	02/06/2014	13
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201401333	VERIN LIMIT COUPLE CLARIF	1 594	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/06/2014	02/06/2014	13
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201402303	BARRES GUIDE PPE 2 FILE 1		1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201402304	BARRES GUIDE PPE 2 FILE 2		1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/09/2014	22/09/2014	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201500800	AGITATEUR RAPIDE F1	4 656	5 582	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201500801	AGITATEUR RAPIDE F2	4 656	5 492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201500803	POMPE POLY F2	680	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501419	SURPRESSEUR 1 AERATION	16 751	16 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501420	SURPRESSEUR 3 AERATION	16 751	16 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501421	MOTEUR SURPRESSEUR 1	9 000	10 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501422	MOTEUR SURPRESSEUR 3	9 000	10 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501423	SOUPAPE SURPRESSEUR 1	1 800	1 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501424	SOUPAPE SURPRESSEUR 3	1 800	1 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501425	FILTRE ASP SURPRESSEUR 1	800	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501426	FILTRE ASP SURPRESSEUR 3	800	903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501427	MESURE DEBIT EAU EPUREE	3 515	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501428	CAPOT SURPRESSEUR 3	2 508	2 819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201501429	CAPOT SURPRESSEUR 1	2 508	2 819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2015	30/11/2015	16
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201600873	COMPR AIR SERV LOCAL SURP	1 602	1 918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/09/2016	13/09/2016	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201600874	IMPRIMANTE	426	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	7
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201600875	CLIM LABORATOIRE	1 350	3 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/12/2016	07/12/2016	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201603068	CLIM LOCAL EXPLOITATION	1 350	3 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/12/2016	07/12/2016	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201700002	AGITATEUR CUVE POLYMERES		1 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701219	SONDE BYPASS SORTIE	1 980	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/10/2017	02/10/2017	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701222	BALANCE LABORATOIRE	2 597	2 932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/11/2017	20/11/2017	12
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701292	ROUTEUR ADSL	457	1 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701293	SONDE OXYGENE	680	1 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	5
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701294	SONDE RH	681	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	5
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701295	HYDRORANGER 200	936	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201701296	TRANSFORMATEUR HT	18 730	18 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/11/2017	03/11/2017	14
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800680	VANNE ASPI POMPE A SABLE	661	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/10/2018	26/10/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800767	AGITATEUR IMMERGE LENT 2	4 724	4 757	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800768	COMPR AIR DESHYDRA	920	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800831	POMPE GAVEUSE CENTRIF N°1	6 921	6 970	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	21/12/2018	21/12/2018	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800849	AGITATEUR FOSSE A GRAISSE	1 456	1 467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	10
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201800934	CHARIOT ELEVATEUR	1 500	1 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/06/2018	08/06/2018	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801491	ONDULEUR	3 984	4 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/06/2018	12/06/2018	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801733	SONDE PH	240	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	5
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801734	POMPE DOSEUSE 3	883	889	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801735	POMPE DOSEUSE 1	883	889	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801736	POMPE DOSEUSE 2	884	890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	9
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201801737	COFFRET CONFINE POMPES	2 828	2 848	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901330	PC SUPERVISION	3 190	2 658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2019	05/09/2019	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901331	DOUCHE SECURITE FECL3	985	985	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/06/2019	13/06/2019	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901332	DIFFUSEURS AIR RAMPE 1 F2	4 846	4 846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901333	DIFFUSEURS AIR RAMPE 4 F2	4 845	4 845	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901334	DIFFUSEURS AIR RAMPE 3 F2	4 845	4 845	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	11
EBBA	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	201901335	DIFFUSEURS AIR RAMPE 2 F2	4 845	4 845	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	11
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	198705051	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	68
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705007	NIVEAU FOSSE	1 500	872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705010	BARRE GUIDE POMPE 1	1 500	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705011	BARRE GUIDE POMPE 2	1 500	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705012	BARRE GUIDE POMPE 3	1 500	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705016	VANNE REFOUL. POMPE 1	500	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705017	VANNE REFOUL. POMPE 2	500	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705018	VANNE REFOUL. POMPE 3	500	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705022	RV ENTREE BACHE TAMPON	4 500	3 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705023	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	4 500	3 383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705024	ANTI INTRUSION LOCAL BT	500	1 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705025	MONORAIL	4 000	11 391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705026	CHARIOT PORTE PALAN	500	1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705027	PALAN 500KG	200	2 932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705028	AEROTHERME LOCAL BT	500	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705029	ECLAIRAGE LOCAL BT	300	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705030	BALLON A/B REFOUL POMPAGE	3 000	4 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705031	VANNE BALLON A.B.	500	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705032	GROUPE ELECTROGENE	40 000	53 009	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705034	CUVE FUEL GE 1500L	2 000	2 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705035	COFFRET ALARME GE	200	3 383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705040	INTERRUPTEUR N/S	3 000	4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705041	SOFREL	3 000	4 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705042	DETECTEUR NIVEAU FUEL	700	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705043	VANNE POLICE DU GE	100	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200705044	DETECTEUR FUITE DE FUEL	700	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708198	DISJONCTEUR POMPE 1	3 000	339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708199	DISJONCTEUR POMPE 2	3 000	339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708200	DISJONCTEUR POMPE 3	3 000	339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708201	ROUTEUR UMTS		1 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/03/2007	06/03/2007	14
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708202	POTENCE AMOVIBLE		2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/03/2007	06/03/2007	30
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200708203	EXTINCTEUR LOCAL BT		169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/03/2007	06/03/2007	24
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	200900686	CABLE ALIM GENERALE	7 400	9 022	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201002290	DEGRILLEUR	5 500	10 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201002291	COMPACTEUR	19 000	19 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201002292	ARMOIRE BT	5 000	23 121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201004599	MOTEUR DEGRILLEUR		6 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201004600	MOTEUR COMPACTEUR		4 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201100914	POMPE IMMERGEE 3	6 425	7 759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201200767	POIRE DE NIVEAU BAS	168	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/07/2012	11/07/2012	11
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201200768	POIRE DE NIVEAU HAUT	168	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	11/07/2012	11/07/2012	11
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201200864	POMPE IMMERGEE 1	7 317	7 759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	15/11/2012	15/11/2012	11
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201300997	CLAPET REFOUL. POMPE 1	964	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	10
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201300998	CLAPET REFOUL. POMPE 2	964	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	10
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201300999	CLAPET REFOUL. POMPE 3	963	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201500862	DEMARREUR POMPE 1	829	935	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/04/2015	27/04/2015	6
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201504503	GRILLE ANTI-CHUTE FOSSE	4 500	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2015	01/10/2015	16
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201504504	GRILLE A-CHUTE CHBRE VANN	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2015	01/10/2015	16
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201504505	CAPOT FOSSE	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2015	01/10/2015	20
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201701184	DEMARREUR POMPE 3	829	935	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2017	11/06/2017	14
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201701221	DEMARREUR POMPE 2	829	935	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/08/2017	24/08/2017	14
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201701224	POMPE IMMERGEE 2	8 199	7 759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/12/2017	14/12/2017	7
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201701300	API GROUIPE ELECTROGENE	4 931	5 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	14
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900754	COFFRET BASSIN ORAGE	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	20
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900755	RACK EXTENSION SOFREL	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900756	RAMBARDE BASSIN ORAGE	4 500	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900757	VENTURI SURVERSE	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900758	VANNE ENTREE BO	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900759	VANNE SORTIE BO	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900760	SONDE NIVEAU BASSIN ORAGE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900761	SONDE NIVEAU SURVERSE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900762	TRANSDUCTEUR NIV SURVERSE	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	15
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900763	CAILLEBOTIS CANAL SURVERS	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900764	ECHELLE CANAL SURVERSE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900765	ECHELLE BASSIN ORAGE	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900766	PIGE CONTROLE ECM SURVERS	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	12
LAI1	STAR SIPA BOUC BEL AIR	201900767	BASSIN ORAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/10/2019	01/10/2019	20
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504146	SOFREL	4 500	4 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	16
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504147	ARMOIRE BT	3 000	2 706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	16
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504148	DEBITMETRE	1 500	1 692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	12
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504149	TRANSDUCTEUR DEBITMETRE	1 500	1 692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	16
YFRE	COMPTAGE DES FRENES	201504150	ARMOIRE DE RUE	1	2 143	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2015	01/12/2015	20
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504151	ARMOIRE BT	3 000	2 706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504152	TELETRANSMETTEUR SOFREL	2 500	4 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504153	ARMOIRE DE RUE		2 143	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2015	01/12/2015	20
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504154	DEBITMETRE	1 500	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	12
YOTI	COMPTAGE PIERRE LOTI	201504155	TRANSDUCTEUR DEBITMETRE	1 500	1 692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504141	DEBITMETRE	1 500	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	12
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504142	TRANSDUCTEUR DEBITMETRE	1 500	1 692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504143	ARMOIRE BT	3 000	2 706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504144	TELETRANSMETTEUR	2 500	4 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
YSIM	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	201504145	ARMOIRE DE RUE	1	2 143	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2015	01/12/2015	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Annexes Générales
SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, fuites, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, ouragans, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent notamment sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés par ailleurs)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Chute d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et émeutes	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes/Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Sol	Dénaturations immobilières	Prix réels
		Ciment	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, leurre tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			3 consommation de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'exerce à concurrence des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier sous-traitée à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire
Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépossession) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 9001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat					

Commentaire
ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 28/02/2006

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C3	EBBA	30002521724470	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP SIPA B-B-AIR SIMIANE	776 855	817 002
C3	LAI1	30002520252428	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR SIPA BOUC BEL AIR	278 724	283 855
C5	YFRE	25225180755796	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	COMPTAGE DES FRENES	- 39	359
C5	YOTI	25229232868198	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	COMPTAGE PIERRE LOTI	212	197
C5	YSIM	25204341406022	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	COMPTAGE DE P. DE SIMIANE	356	308

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SI Bouc-Bel-Air/Simiane - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

4. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (047)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2010
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE											
	Part Délégataire	Part Collectivité	SIPS Bouc Bel Air - Simiane		Total H.T.	Prélévement	Pollution	Modernisation Réseau Collecte	Total retraité à T.V.A.	Taux de T.V.A en %	T.V.A	Total relevance
A) REDEVANCE D'EAU												
1) Redevance d'abonnement par semestre et par abonnement												
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Pas semestre et par diamètre compteur)												
15 mm	20,10	0,44			20,54				20,54	5,50	1,13	21,67
20 mm	29,89	0,44			30,33				30,33	5,50	1,67	32,00
30 mm	36,07	0,44			36,51				36,51	5,50	2,01	38,52
40 mm	41,23	0,44			41,67				41,67	5,50	2,29	43,96
60 mm	51,54	0,44			51,98				51,98	5,50	2,86	54,84
80 mm	77,30	0,44			77,74				77,74	5,50	4,28	82,02
100 mm	103,07	0,44			103,51				103,51	5,50	5,69	109,20
150 mm	154,61	0,44			155,05				155,05	5,50	8,53	163,58
200 mm	257,68	0,44			258,12				258,12	5,50	14,20	272,32
1-2) - Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³		0,44			0,44				0,44	5,50	0,02	0,46
2-1) Redevance par m³ d'eau consommée	0,8036	0,2800			0,8836	0,0602	0,2700		1,1998	5,50	0,0827	1,2825
2-2) Redevance par m³ d'eau consommée - Gestion 2/3	0,8036	0,2800			0,8836	0,0602			0,9438	5,50	0,0478	0,9916
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	Part Délégataire Collecte	Part Collectivité	Part Délégataire entretien	Part Collectivité								
1 - Redevance d'abonnement par semestre et par abonnement												
- Prime fixe indépendante de la consommation	8,74	0,19			8,93				8,93	10,00	0,89	9,82
- Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³		0,19			0,19				0,19	10,00	0,02	0,21
2 - Redevance par m³ d'eau consommée	0,3288	0,2800	0,5224	0,0700	1,1012			0,1500	1,3312	10,00	0,1331	1,4643

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (047)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2019

Tarifs en €.

C) ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	0,00	10,00	0,00	0,00
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,08	0,00	0,00	3,08
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,78	0,00	0,00	10,78
- Pénalités pour retard de paiement à couper le la 3ème relance	30,80	0,00	0,00	30,80
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,80	10,00	3,08	33,88
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile	46,20	10,00	4,62	50,82
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + branchements	184,79	10,00	18,48	203,27
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	46,20	10,00	4,62	50,82
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,13	10,00	0,51	5,64
- Service "conseil" par mois et par compteur	2,57	20,00	0,51	3,08

D) ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A 10,00%	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,12	0,00	0,00	3,12
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,92	0,00	0,00	10,92
- Pénalités pour retard de paiement à couper le la 3ème relance	31,21	0,00	0,00	31,21
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile - domestiques et assimilés	46,81	10,00	4,68	51,49
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile - non domestiques	46,81	10,00	4,68	51,49
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + branchements	187,25	10,00	18,73	205,98
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,20	10,00	0,52	5,72
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	312,09	10,00	31,21	343,30
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	93,63	10,00	9,36	102,99
- Déplacement inutile	46,81	10,00	4,68	51,49
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur frais de l'usager				
intervention en heures ouvrées	156,05	10,00	15,61	171,66
intervention hors heures ouvrées	244,47	10,00	24,45	268,92
- Non respect d'un engagement du délégataire				
20 m3 gratuits (Part assainissement)				

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Cabriès

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune de Cabriès. Ce rapport se veut un bilan technique et économique complet de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les événements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir.

Concernant le service de l'Eau Potable, la poursuite de la prise en main des services par le nouveau délégataire s'est accompagnée d'opérations de renouvellement conséquentes sur les différents ouvrages d'eau potable et notamment sur la filtration des Bolles. Les travaux concessifs prévus au contrat (notamment sur la filtration des Bolles) ont été poursuivis mais certains accusent des retards liés aux autorisations administratives délivrées par la commune ou le conseil général.

En matière d'Assainissement, la poursuite de la prise en main des services par le nouveau délégataire s'est accompagnée d'opérations de renouvellement conséquentes sur la station d'épuration de la Gremeuse avec le renouvellement de la presse à bande par une presse à vis. Les travaux concessifs d'extension du réseau à la rue de la Reynardiere ont été effectués et ceux de la route de Violési ont été lancés (mais accusent des retards liés aux autorisations administratives délivrées par la commune ou le conseil général)..

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance accordée et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos administrés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 37
4. Bilan hydraulique 41
5. Qualité de l'eau 51
6. Services aux abonnés et facturation 66
7. Améliorations du service 82
8. Economie du contrat 83
9. Annexes Eau 96

3. Service de l'assainissement 167
1. Présentation générale du service 168
2. Description du patrimoine 174
3. Événements marquants de l'exploitation 188
4. Bilan assainissement 190
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 193
6. Services aux abonnés et facturation 198
7. Améliorations du service 207
8. Economie du contrat 208
9. Annexes assainissement 221

4. Annexes Générales 285
1. Attestations d'assurance 286
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 289
3. Consommations électriques 290
4. Liste des non valeurs 292
5. Tarifs 297
6. Calcul d'actualisation semestrielle 298

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

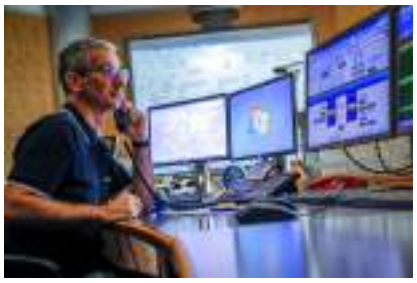

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre Duhem

13 856 AIX-EN-PROVENCE

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7H45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

1.2. Description générale du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
10 080	Calas, Marie-Mauron, Odalys, Bolles, Parc Club Arbois	4	4 200	6	2 921	50,226	607 949

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Plan du réseau

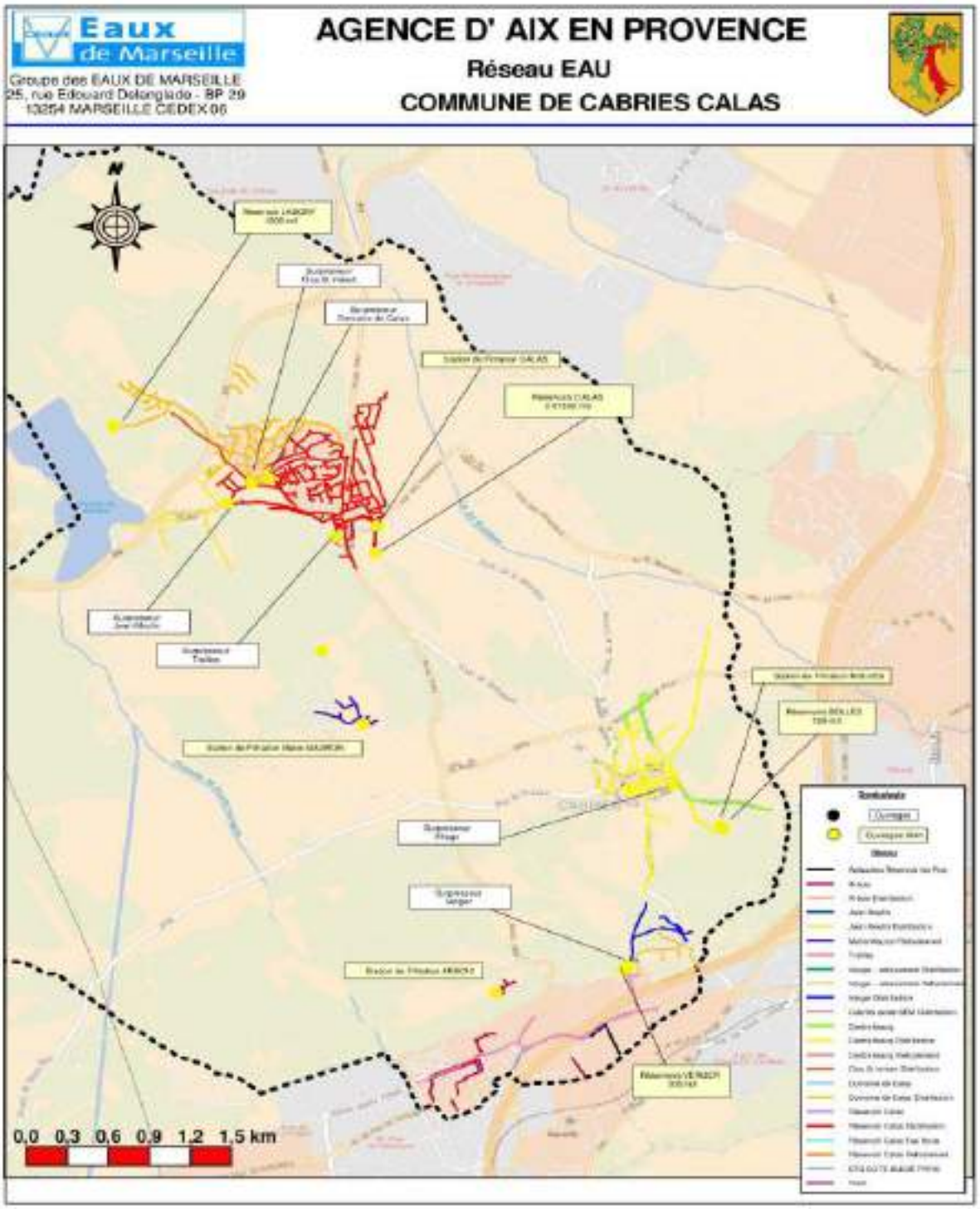

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Profil hydraulique

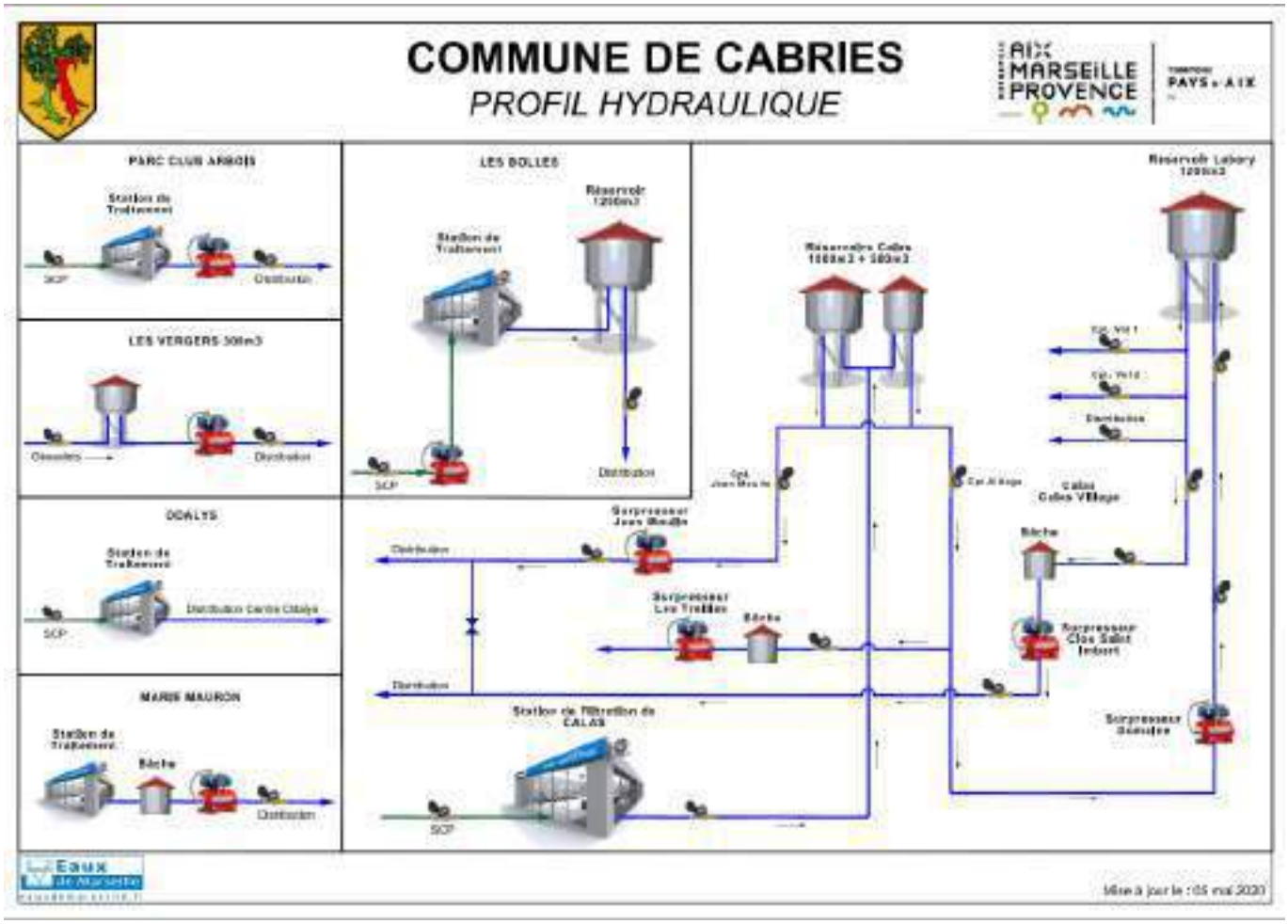

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5. Contexte contractuel

1.5.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.5.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de délégation de service public
Objet	Délégation du service public d'eau potable de Cabriès
Périmètre de l'affermage	Périmètre délégué
Prise d'effet	1 janvier 2018
Durée	11 ans
Date d'échéance	31 décembre 2029

1.5.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Sans objet.

1.5.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

La présente délégation confère au Concessionnaire un droit d'occupation du domaine public pour entretenir, au-dessous ou au-dessus des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations destinés à la distribution d'eau potable, sous réserve d'obtenir l'approbation des collectivités compétentes et de se conformer aux stipulations du contrat, au code de la voirie routière et aux règlements de voirie en vigueur ou à intervenir..

1.5.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans un délai de trois mois suivant l'entrée en vigueur du contrat, le Concessionnaire complète et met en forme l'inventaire. L'inventaire est tenu à jour en permanence par le délégataire. Un état de mise à jour de l'inventaire est fourni à la Collectivité sous format informatique (©MSExcel.), dans le cadre de la remise du rapport annuel.

1.5.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Origine de l'eau	➔ Eau de la Durance (Canal de Marseille) et Eau brute du Verdon
Achat d'eau en gros	Délégataire
Objectif de rendement du réseau	➔ De 14.95 m3/j/km en 2018 à 5.47 m3/j/km en 2029.

1.5.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage.
Compteurs	Les compteurs appartiennent à la Collectivité et constituent des biens de retour. Le Concessionnaire procède à ses frais à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile.

1.5.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ Assurance de responsabilité civile ➔ Assurance de dommages aux biens Le délégataire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

1.5.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 6 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité si groupement
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Le délégataire est consulté sur l'AP, exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Travaux concessifs	Developpement et optimisation de la sectorisation du réseau avec la mise en place de 2 points supplémentaires.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.6. Engagements contractuels du délégataire

1.6.1. Engagement contractuel du délégataire : Travaux concessifs

1.6.1.1. Description

ARTICLE 38 : Le concessionnaire assure le financement et la réalisation des travaux concessifs suivants (hors frais financiers):

- Raccordement Verger à SCP ou Canal de Marseille avec création d'un réservoir: 234 800 €
- Raccordement Oustau per Touti: 69 770 €
- Raccordement Violesi aux Bolles: 180 430 €
- Suppression de la station PCA et alimentation depuis le réseau des Vergers: 429 490 €
- Travaux d'amélioration des ouvrages: 99 500 €

1.6.1.2. Réalisation

Les études le doublement de cuve du réservoir des Vergers et de suppression de la station de filtration du Parc Club ont débuté en 2018. En raison des délais d'instruction du permis de construire, les travaux seront lancés courant 2020.

Les travaux d'extension de réseau route de Violesi ont été lancés fin 2019 et ont stoppés à la demande de la commune et du CG13 afin de les repousser fin 2020 (après les travaux de réfection de voirie prévus sur la même période.

Les travaux d'amélioration des ouvrages ont été exécutés en majorité en 2018 et sur 2019 (automatisation des filtres des Bolles en même temps que le renouvellements des équipements du site

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6.2. Engagement contractuel du délégataire : Mise en place de la télérelève

1.6.2.1. Description

ARTICLE 24.6: Le Concessionnaire déploiera un système de télérelève sur l'ensemble du parc compteur dans la première année du contrat avec un outil gratuit de suivi de la consommation chez l'abonné.

1.6.2.2. Réalisation

Le déploiement a débuté au 2ème semestre 2018

Pose des concentrateurs et d'antennes sur les sites du service de l'eau.

Pose de 223 répéteurs sur les candélabres d'éclairage public essentiellement.

Equipement de 2998 compteurs avec des modules radio (remplacement compteurs ou équipement de compteurs existants avec des modules radio)

Il reste à ce jour 35 compteurs à équiper (essentiellement des compteurs inaccessible sans présence de l'abonné - accessibilité D)

1.6.3. Engagement contractuel du délégataire : rendement du réseau et des branchements

1.6.3.1. Description

ARTICLE 20: Indice Linéaire de Pertes et Rendements.

Dans le cadre de la mise en oeuvre par la Collectivité du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, le Concessionnaire s'engage à un objectif de maîtrise et d'amélioration de la performance du réseau tout au long du contrat. Ainsi, le Concessionnaire gère les installations du service de façon à maintenir en permanence:

➔ Un rendement au-dessus d'un rendement de référence Rdt_{REF}, hors premier exercice. Sachant que le rendement de référence devra être chaque année supérieur ou égal à :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rdt_{REF}	60%	65%	68%	72%	75%	76%	77%	78%	79%	80%	81%	82%

➔ L'indice de perte du réseau au-dessous d'un indice de référence Ip_{REF}, hors premier exercice. Sachant que l'indice de pertes de référence devra être chaque année inférieur ou égal à:

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ip_{REF}(m j/km)	14.95	12.19	10.75	8.97	7.76	7.43	7.09	6.76	6.43	6.11	5.79	5.47

1.6.3.2. Réalisation

Le rendement de l'année 2019 est de 87,3 % et l'indice linéaire de perte de 4,09 m^3/j/km.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.7. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

La ville de CABRIES est alimentée par deux ressources :

- Eau du canal de Marseille traitée depuis la station des Giraudets pour les quartiers du Verger, la Meunière, Sibilot et Plan de Campagne (environ 100 000 m3/an)
- Eau brute livrée en provenance du Verdon (environ 700 000 m3/an) sur 5 points correspondants à 5 stations de filtration : Cabriès, Calas, Marie Mauron, Arbois et Golf.

2.2. Patrimoine communal : stations de filtration

2.2.1. Alimentation

Filtration de Calas: la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 24 l/s avec un surplus de 13 l/s en saisonnier et 5 l/s en secours

Filtration des Bolles: la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 10 l/s avec un surplus de 5 l/s en saisonnier

Filtration de Marie Mauron: la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 4 l/s

Filtration de Odalys: la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 6 l/s

Filtration de Parc Club: la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 3 l/s

2.2.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.2.3. Filtration de Calas

Station de filtration de Calas:

La filière de traitement est constituée :

- d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
- d'une filtration sur sable (2 filtres)
- d'un étage de désinfection finale.

2.2.4. Filtration des Bolles

Station de filtration des Bolles:

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
- ➔ d'une filtration sur sable (2 filtres)
- ➔ d'un étage de désinfection finale.

2.2.5. Filtration de Marie Mauron

Station de filtration de Marie Mauron:

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage d'oxydation à la javel,
- ➔ d'une filtration sur sable (2 filtres)
- ➔ d'un surpresseur associé pour alimenté le réseau

2.2.6. Filtration Odalys

Station de filtration Odalys:

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage d'oxydation à la javel via du chlore gazeux
- ➔ d'une filtration sur sable (1 filtre)
- ➔ d'un surpresseur associé pour alimenté le réseau

2.2.7. Filtration Parc Club

Station de filtration Parc Club:

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage d'oxydation à la javel
- ➔ d'une filtration sur sable (1 filtre)
- ➔ d'un surpresseur associé pour alimenté le réseau

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolution des Filtrations

Pas d'évolution cette année pour les stations de filtration

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

La commune de Calas dispose d'un seul site de traitement d'eau potable, la filtration de Calas alimentée par SCP.

Le système de distribution de Calas est composé de Cinq étages de pression :

- ➔ - Etage Calas Gravitaire : Alimenté depuis la filtration via les réservoirs de Calas (capacité une cuve de 1000 m3 et une de 500m3).
- ➔ - L'étage surpressé le Domaine: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur Le Domaine qui alimente le réservoir de Labory (capacité 1200m3).
- ➔ - L'étage surpressé Clos Saint Imbert: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur Clos Saint Imbert.
- ➔ - L'étage surpressé Jean Moulin: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur Jean Moulin.
- ➔ - L'étage Haut Les Treilles: l'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur Les Treilles.

La commune de Cabriès dispose de quatre sites de traitement de l'eau potable, la filtration du Golf, Marie Mauron, des Bolles et le Parc Club qui sont toutes alimentées par SCP.

Le système de distribution de Cabriès est composé de quatre étages de pression:

- ➔ - Etage du Golf: l'alimentation se fait par surpression depuis la filtration via une bâche de reprise (40m3).
- ➔ - Etage Marie Mauron: l'alimentation se fait par surpression via une bâche de reprise (40m3).
- ➔ - Etage Parc Arbois: l'alimentation se fait par surpression directement pris sur la filtration.
- ➔ - Etage des Bolles: alimenté depuis la filtration via le réservoir des Bolles (capacité 1200m3).

2.4.2. Stations de pompage

Surpresseur Clos St Imbert: 3 pompes dont une en secours

Surpresseur Jean Moulin: 3 pompes dont une en secours (8 m^3/h)

Surpresseur du Domaine : 2 pompes (40 m^3/h)

Surpresseur du Verger: 3 pompes dont une en secours (5 m^3/h)

Surpresseur des Treilles: 2 pompes

Surpresseur des Bolles: 2 pompes d'eau brute qui alimentent la filtration des Bolles

2.4.3. Relais de chloration

Il n'existe pas de chloration relais sur le réseau. Les 5 filtrations sont toutes équipées d'une chloration indépendante.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations d'eau potable de la commune de Cabriès-Calas est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de télégestion à Marseille

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut EDF, niveaux d'alarme du réservoir de Bastide Bertin, défaut surpresseur, défauts électriques sur pompes de refoulement),
- ➔ les valeurs d'index des compteurs,
- ➔ le niveau de l'eau dans les réservoirs,
- ➔ le fonctionnement des pompes,
- ➔ la pression de refoulement .

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service.

2.5.2. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune station de pompage n'a été mise en service.

2.5.3. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 16 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés:

- ➔ Chemin départemental 6 , pose de 24 ml de réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.4. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction du diamètre des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
25	282.67	0.00			282.67
32	161.61	0.00			161.61
40	2 311.64	0.00			2 311.64
50	1 697.41	0.00			1 697.41
60	5 546.13	0.00			5 546.13
63	3 922.74	0.00			3 922.74
75	800.04	0.00			800.04
80	4 178.80	0.00			4 178.80
90	1 527.02	0.00			1 527.02
100	12 096.75	0.00			12 096.75
110	1 778.60	0.00			1 778.60
125	999.26	0.00			999.26
150	7 787.55	0.00			7 787.55
200	5 115.73	0.00			5 115.73
0	2 043.39	0.00	23,74		2 019.65
TOTAL	50 249.33	0.00	23.74	0.00	50 225.59

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.5. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				215.75	66.92	282.67
32				45.63	115.97	161.61
40	1 085.33	584.21		642.10		2 311.64
50	194.06			1 503.35		1 697.41
60	4 871.01			273.12	402.00	5 546.13
63				3 922.74		3 922.74
75				800.04		800.04
80	4 178.80					4 178.80
90				1 527.02		1 527.02
100	11 981.26				115.49	12 096.75
110				1 778.60		1 778.60
125	417.66			581.60		999.26
150	7 534.73	226.73			26.10	7 787.55
200	4 587.15		528.59			5 115.73
0					2 019.65	2 019.65
TOTAL	34 850.00	810.94	528.59	11 289.95	2 746.13	50 225.60

2.5.6. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2018	13,035
Evolution 2019	0,080
Situation au 31.12.2019	13,115

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.7. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2018			SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
	1		1	1		1
15	2 778		2 778	2 965		2 965
20	12		12	24		24
30	9		9	17		17
32	2		2	6		6
40	6		6	4		4
60	1		1	3		3
100	1		1			
999	314		314	137		137
Total	3 124		3 124	3 157		3 157

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF DES BOLLES	201901076	TURBIDIMETRE EB	3 739
STAF DES BOLLES	201901077	TURBIDIMETRE EF	3 739
STAF DES BOLLES	201901078	ANALYSEUR CL2	2 100
STAF DES BOLLES	201901450	RV3 ASPI PPE EAU LAVAGE	550
STAF DES BOLLES	201901451	SURPRESSEUR AIR DE LAVAGE	4 568
STAF DES BOLLES	201901452	SOFREL S550	4 600
STAF DES BOLLES	201901453	ARMOIRE BT	48 500
STAF DES BOLLES	201901454	POMPE EAU LAVAGE	2 200
STAF DES BOLLES	201901455	RV10 ADMISSION EB F1	450
STAF DES BOLLES	201901456	RV6 REJ. EAUX SALES F1	550
STAF DES BOLLES	201901457	RV4 PRODUCTION F1	550
STAF DES BOLLES	201901458	RV7 AIR LAVAGE F1	450
STAF DES BOLLES	201901459	RV11 ADMISSION EB F2	450
STAF DES BOLLES	201901460	RV12 REJ. EAUX SALES F2	550

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF DES BOLLES	201901461	RV5 PRODUCTION F2	550
STAF DES BOLLES	201901462	RV13 AIR LAVAGE F2	450
STAF DES BOLLES	201901463	DEBITMETRE ADDUCTION	1 400
STAF DES BOLLES	201901464	DEBITMETRE EAU LAVAGE	1 400
STAF DES BOLLES	201901465	DEBITMETRE DISTRIBUTION	1 400
STAF DES BOLLES	201901466	COLMATAGE F1 ET F2	800
STAF DES BOLLES	201901467	POIRE NH BACHE	310

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF CALAS	201901389	NB BACHE DE LAVAGE	217
STAF DES BOLLES	201901448	CLAPET POMPE EAU LAVAGE	800
STAF DES BOLLES	201901449	RV REF PPE EAU LAVAGE	550
STAF DES BOLLES	201901468	RV9 VIDANGE EAU LAVAGE F2	450
STAF DES BOLLES	201901469	RV2 ADDUCTION RESERVOIR	450
STAF DES BOLLES	201901470	RV8 VIDANGE EAU LAVAGE F1	450
STAF DES BOLLES	201901471	MESURE BACHE EAU LAVAGE	470
STAF PARC CLUB ARBOIS	201901387	POMPE DOSEUSE JAVEL	682
STAF PARC CLUB ARBOIS	201901388	CAPTEUR DE PRESSION REF	254
SURPRESSEUR JEAN MOULIN	201901390	VARIATEUR HYDROVAR S3	2 117

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
RSVR CALAS	201303067	ECHELLE DESCENTE CUVE 2	3 384
STAF CALAS	200105741	ARMOIRE GENERALE	35 527
STAF CALAS	200105742	AUTOMATE PROGRAMMABLE	8 459
STAF CALAS	200905402	COFFRET ELECT ACTAIR	4 060
STAF CALAS	200105745	ECLAIRAGE 1	254
STAF CALAS	200105746	ECLAIRAGE 2	254
STAF CALAS	200105749	EXTRACTEUR AIR VICIE	1 579
STAF CALAS	200105747	RADIATEUR 1	282
STAF CALAS	200105743	SOFREL	3 947

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STAF CALAS	200905400	TRANSMETTEUR DE DEBIT	1 071
STAF CALAS	200905417	VANNE ADM EB F1	1 128
STAF CALAS	200905418	VANNE ADM EB F2	1 128
STAF CALAS	200905419	VANNE ADM EB F3	1 128
STAF CALAS	200905433	VANNE AIR LAVAGE F1	789
STAF CALAS	200905434	VANNE AIR LAVAGE F2	789
STAF CALAS	200905435	VANNE AIR LAVAGE F3	789
STAF CALAS	200905448	VANNE BY PASS FILTRE 1	1 128
STAF CALAS	200905447	VANNE BY PASS FILTRES	1 128
STAF CALAS	200905427	VANNE PROD DEP CALAS F1	1 128
STAF CALAS	200905428	VANNE PROD DEP CALAS F2	1 128
STAF CALAS	200905429	VANNE PROD DEP CALAS F3	1 128
STAF CALAS	200905430	VANNE PROD DEP MOULIN F1	1 353
STAF CALAS	200905431	VANNE PROD DEP MOULIN F2	1 353
STAF CALAS	200905432	VANNE PROD DEP MOULIN F3	1 353
STAF CALAS	200905436	VANNE PURGE AIR F1	789
STAF CALAS	200905437	VANNE PURGE AIR F2	789
STAF CALAS	200905438	VANNE PURGE AIR F3	789
STAF CALAS	200905421	VANNE PURGE F1	789
STAF CALAS	200905422	VANNE PURGE F2	677
STAF CALAS	200905423	VANNE PURGE F3	677
STAF CALAS	200905424	VANNE REJET EAU SALE F1	1 128
STAF CALAS	200905425	VANNE REJET EAU SALE F2	1 128
STAF CALAS	200905426	VANNE REJET EAU SALE F3	1 128
STAF DES BOLLES	200905482	CONTACT DE PORTE	857
STAF DES BOLLES	200105867	DETECTION PRESSION	316
STAF DES BOLLES	200205991	DETENDEUR ARRIVEE SCP	2 820
STAF DES BOLLES	201104650	DET PRESSION EAU SERVICE	316
STAF DES BOLLES	201004845	INTERRUPTEUR À FLOTTEUR	338
SURPRESSEUR LES TREILLES	200406362	COMPTEUR D'EAU	260
SURPRESSEUR LES VERGERS	200807924	COMPTEUR	451

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2018	10	22 078 €
2019	21	79 306 €
Somme :	31	101 384 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2018	6	10 652 €
2019	10	6 440 €
Somme :	16	17 092 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	12
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	82

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètres et matériaux
73,29%	98,04%

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Pas de renouvellement en 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
21/01/2019	Filtration de Calas	Arrêt eau SCP
21/01/2019	Filtration des Bolles	Arrêt eau SCP
22/01/2019	Filtration de Calas	Arrêt eau SCP
22/01/2019	Filtration des Bolles	Arrêt eau SCP
30/01/2019	Surpresseur des Treilles	Défaut surpresseur
11/02/2019	Filtration de Calas	Défaut compresseur air service
17/02/2019	Filtration de Calas	Chômage SCP
25/02/2019	Filtration de Calas	Chômage SCP
25/02/2019	Surpresseur des Bolles	Chômage SCP
03/03/2019	Réservoir des Bolles	Intrusion
26/03/2019	Filtration Odalys	NTB bâche
27/03/2019	Filtration Odalys	NTB bâche
06/04/2019	Filtration Marie Mauron	Seuil très bas chlore
07/04/2019	Surpresseur Clos St Imbert	Disjonction
10/06/2019	Surpresseur des Vergers	Manque secteur EDF
11/06/2019	Filtration de Calas	Manque débit d'eau brute
27/07/2019	Filtration Parc Club	Manque eau/pression
22/10/2019	Filtration Odalys	Défaut filtration
22/10/2019	Filtration Marie Mauron	Défaut 3 pompes
23/10/2019	Filtration Marie Mauron	Défaut surpresseur
05/11/2019	Filtration Marie Mauron	Défaut de com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/11/2019	Surpresseur des Vergers	Manque pression refoulement
07/11/2019	Surpresseur des Vergers	Surpression réseau
08/11/2019	Filtration Marie Mauron	Défaut de com
12/12/2019	Filtration Odalys	Présence prolongée
21/12/2019	Filtration Marie Mauron	Retour EDF
18/02/2019	Filtration de calas	Livraison bouteille de chlore
25/03/2019	Reservoir des bolles	Livraison bouteille de chlore
12/04/2019	Filtration de calas	Livraison bouteille de chlore
24/05/2019	Reservoir des bolles	Livraison bouteille de chlore
24/05/2019	Filtration de calas	Livraison bouteille de chlore
28/06/2019	Filtration de calas	Livraison bouteille de chlore
24/07/2019	Reservoir des bolles	Livraison bouteille de chlore
24/07/2019	Filtration de calas	Livraison bouteille de chlore
12/08/2019	Filtration de calas	Livraison bouteille de chlore
27/08/2019	Filtration du golf odalys	Maintenance annuelle du poste à chlore
04/09/2019	Filtration de calas	Livraison bouteille de chlore
20/09/2019	Filtration du golf odalys	Livraison bouteille de chlore
25/09/2019	Reservoir des bolles	Livraison bouteille de chlore
30/09/2019	Filtration de calas	Livraison bouteille de chlore
18/10/2019	Reservoir des bolles	Maintenance annuelle du poste à chlore + Test de fuite Cl2
18/10/2019	Filtration de calas	Maintenance annuelle du poste à chlore + Test de fuite Cl2
04/11/2019	Filtration de calas	Livraison bouteille de chlore
22/11/2019	Reservoir des bolles	Livraison bouteille de chlore
25/02/2019	Filtration de calas	Réparation du joint de la bride de 200 mm sur la conduite de la sortie des filtres vers RLAS, démontage de la vanne évent filtre 1 (coincée par le calcaire)
18/04/2019	Filtration de calas	Réparation du PVC de la pissette de prélèvement et remplacement du robinet, réparation de 2 conduites en PVC de 80 mm des sorties des 2 vannes évents filtres 2 et 3
12/08/2019	Filtration parc club arbois	Isolation du ballon HS des surpresseurs avec une bride

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
30/08/2019	Filtration parc club arbois	Installation d'une pompe de secours sur le surpresseur et confection d'une pompe avec 2
12/11/2019	Filtration de calas	Mise en place d'un sécheur d'air et d'un lubrificateur sur la sortie du compresseur
01/12/2019	Surpresseur les vergers	Réparation de la fuite sur prise en charge de la conduite de refoulement (prévoir arrêt d'eau)
08/01/2019	BÂCHE CLOS ST IMBERT P11	Nettoyage réservoir
19/04/2019	BÂCHE STAF MARIE MAURON	Nettoyage réservoir
19/04/2019	BÂCHE DES BOLLES P3	Nettoyage réservoir
18/04/2019	BÂCHE DU GOLF ODALYS	Nettoyage réservoir
04/09/2019	BÂCHE LES TREILLES	Nettoyage réservoir
20/06/2019	EAU BRUTE LES BOLLES	Nettoyage réservoir
05/12/2019	LABORY	Nettoyage réservoir
06/11/2019	LE VERGER	Nettoyage réservoir
24/04/2019	LES BOLLES P3	Nettoyage réservoir
29/05/2019	TREBILLANE 1000m3	Nettoyage réservoir
10/10/2019	TREBILLANE 500 m3	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
09/01/2019	Avenue Auguste Mavy	Fuite canalisation, réparée
14/01/2019	Route d'Apt	Fuite canalisation, réparée
16/01/2019	Rue Paul Cézanne	Fuite canalisation, réparée
25/01/2019	Avenue des Romarins	Fuite canalisation, réparée
14/06/2019	38 Lotissement les Genets	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée
03/09/2019	Boulevard des Argelas	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020				3	3
VP 056				2 915	2 921
Résultat				1.03	1.03

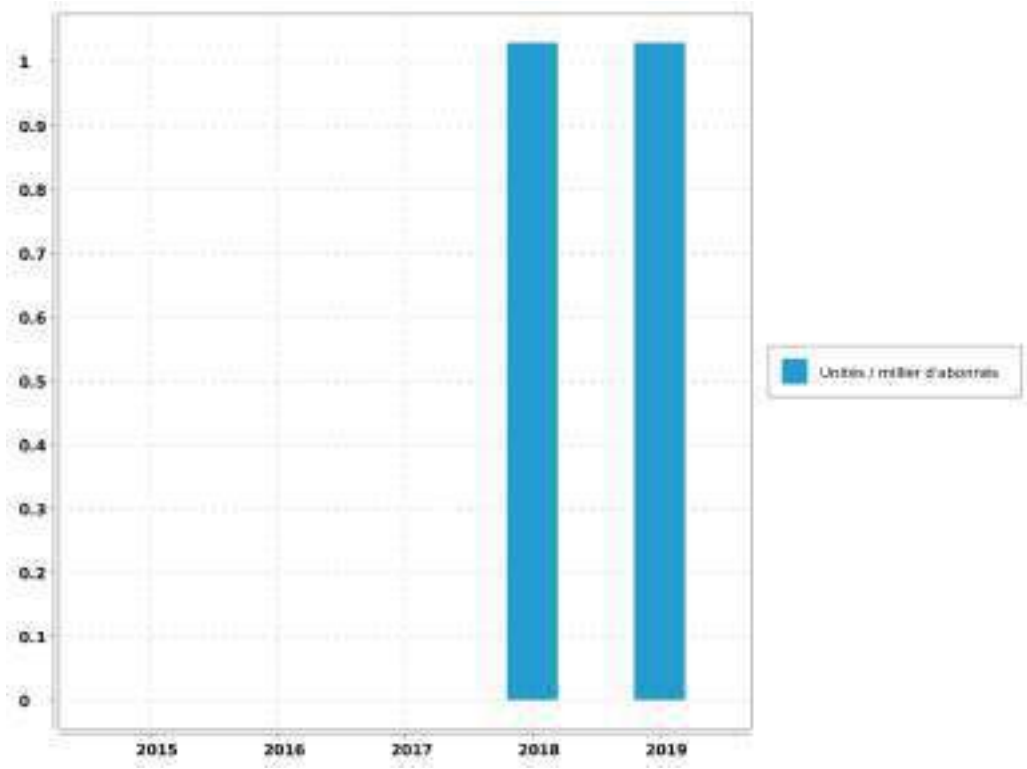

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	23 août 2018 au 14 août 2019	
Durée moyenne de la relève	356	j

4.1.2. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	14
sur branchements	24
Nombre total de fuites réparées	38
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	34
Renouvellements	20
Déposes (résiliations)	0
réparables	8

4.1.3. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	50.226	km
Rendement du réseau de distribution	87.32	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	4.09	m3/j/km

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume produit (P)	626 200	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	18 259	m³
Volume distribué (P-P1)	607 941	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S26)	16 588	m³
Semaine mini. (S44)	9 098	m³
Jour maxi. estimé :	3 081	m³
Capacité de stockage :	4 320	m³
Autonomie de consommation:	34	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m³/an :

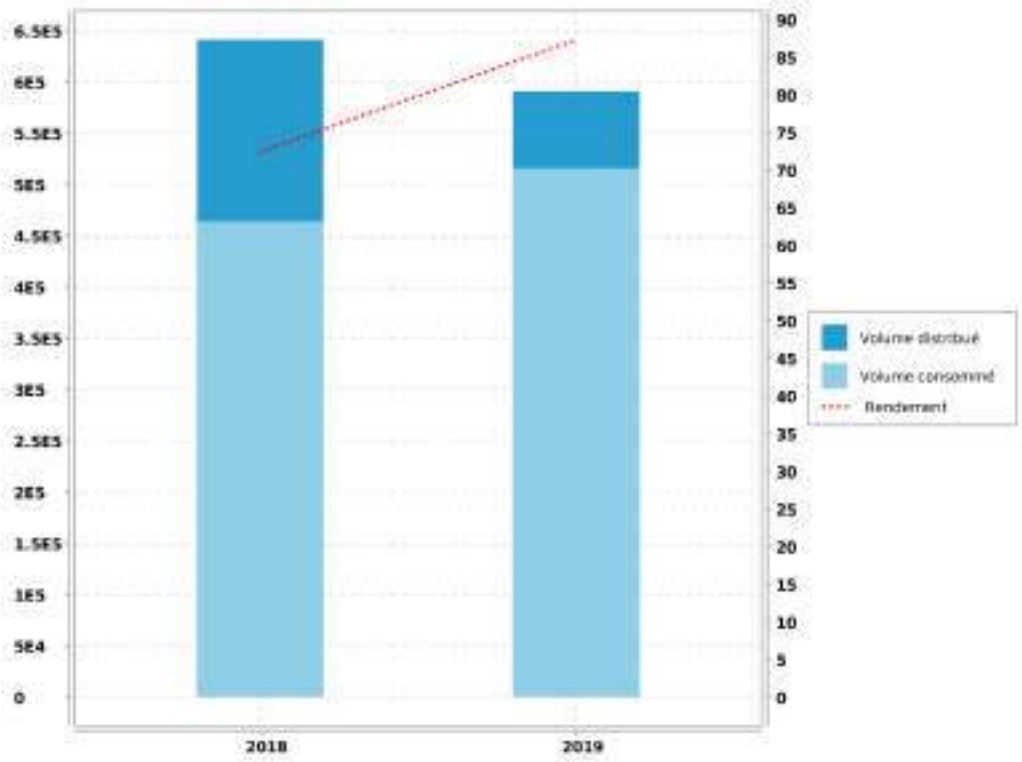

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels produits

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	SCP Les Bolles	SCP Callas	SCP Marie Mauron	SCP Odalys	SCP Parc club Arbois	Eau filtrée Les verges	Total Année Civile	Total Année de Relève
AOUT								16 896 m³
SEPTEMBRE								54 251 m³
OCTOBRE								41 980 m³
NOVEMBRE								38 052 m³
DECEMBRE								40 757 m³
JANVIER	8 149 m³	26 890 m³	2 157 m³	678 m³	130 m³	6 602 m³	44 606 m³	44 606 m³
FEVRIER	6 347 m³	22 586 m³	2 205 m³	884 m³	679 m³	5 068 m³	37 769 m³	37 769 m³
MARS	7 387 m³	27 519 m³	2 716 m³	897 m³	691 m³	5 853 m³	45 063 m³	45 063 m³
AVRIL	6 927 m³	29 547 m³	1 832 m³	870 m³	40 m³	4 713 m³	43 929 m³	43 929 m³
MAI	7 647 m³	37 321 m³	1 203 m³	744 m³	100 m³	5 027 m³	52 042 m³	52 042 m³
JUIN	9 901 m³	44 694 m³	1 276 m³	844 m³	63 m³	6 613 m³	63 391 m³	63 390 m³
JUILLET	10 146 m³	48 848 m³	1 721 m³	1 039 m³	76 m³	7 518 m³	69 348 m³	69 349 m³
AOUT	10 332 m³	45 316 m³	1 107 m³	924 m³	90 m³	7 588 m³	65 357 m³	28 136 m³
SEPTEMBRE	9 082 m³	35 701 m³	1 057 m³	791 m³	88 m³	5 455 m³	52 174 m³	
OCTOBRE	9 472 m³	28 982 m³	980 m³	889 m³	45 m³	5 258 m³	45 626 m³	
NOVEMBRE	9 660 m³	25 248 m³	1 160 m³	888 m³	45 m³	6 013 m³	43 014 m³	
DECEMBRE	10 111 m³	26 406 m³	785 m³	671 m³	87 m³	7 563 m³	45 623 m³	
TOTAL	105 161 m³	399 058 m³	18 199 m³	10 119 m³	2 134 m³	73 271 m³	607 942 m³	576 220 m³
MOYENNE							1 666 m³/j	
							19,28 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Détail des volumes distribués

Comparaison des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

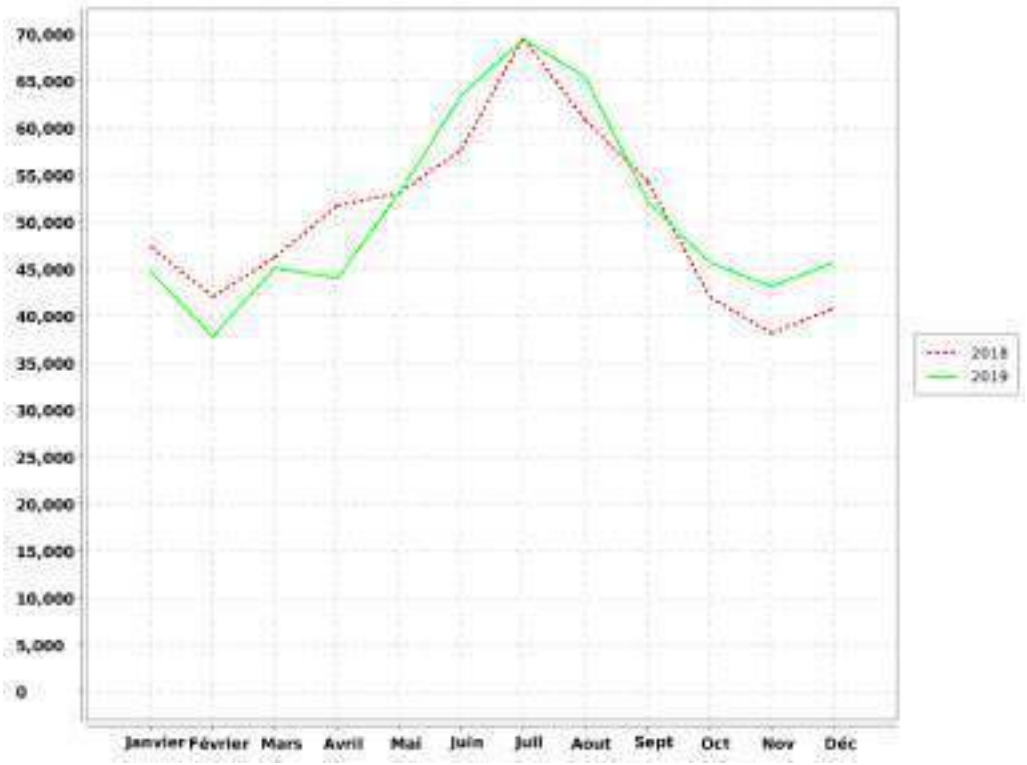

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201				452 744	505 675
VP 221				0	
VP 220				11 463	10 201
VP 061				0	
VP0 59				581 737	524 188
VP 060				59 511	66 600
Résultat				72.39	87.32

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

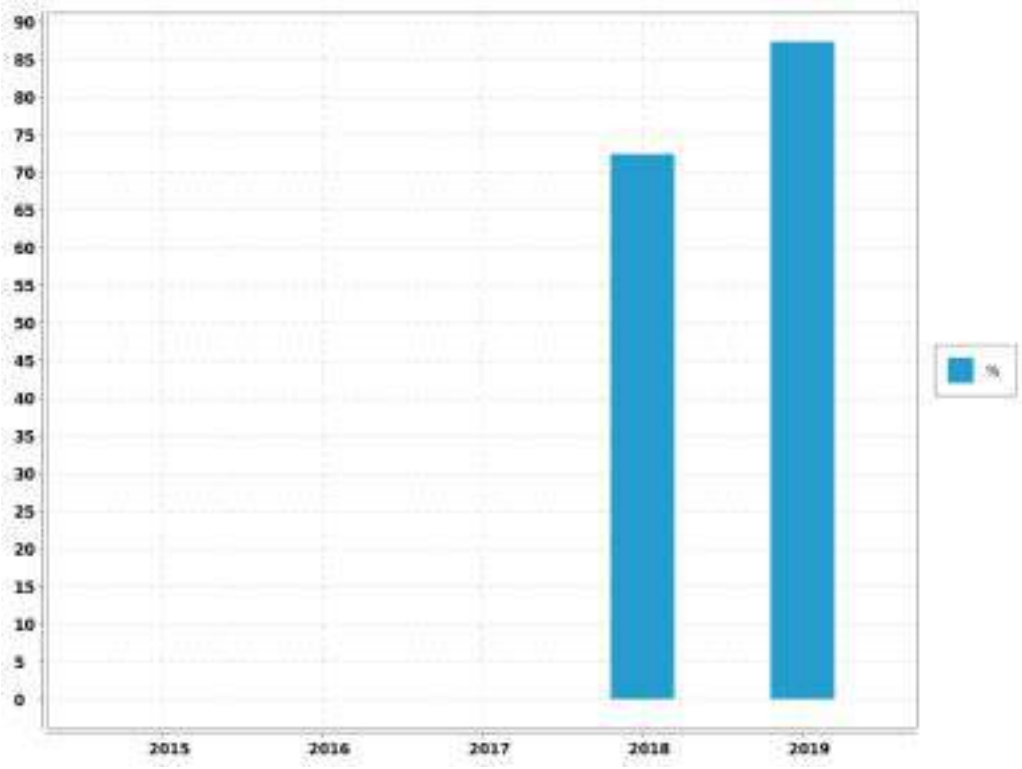

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201				452 744	505 675
VP 061				0	
VP0 59				581 737	524 188
VP 060				59 511	66 600
VP 077				52.344	50.226
Nbre de jour				365	365
Résultat				9.87	4.64

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

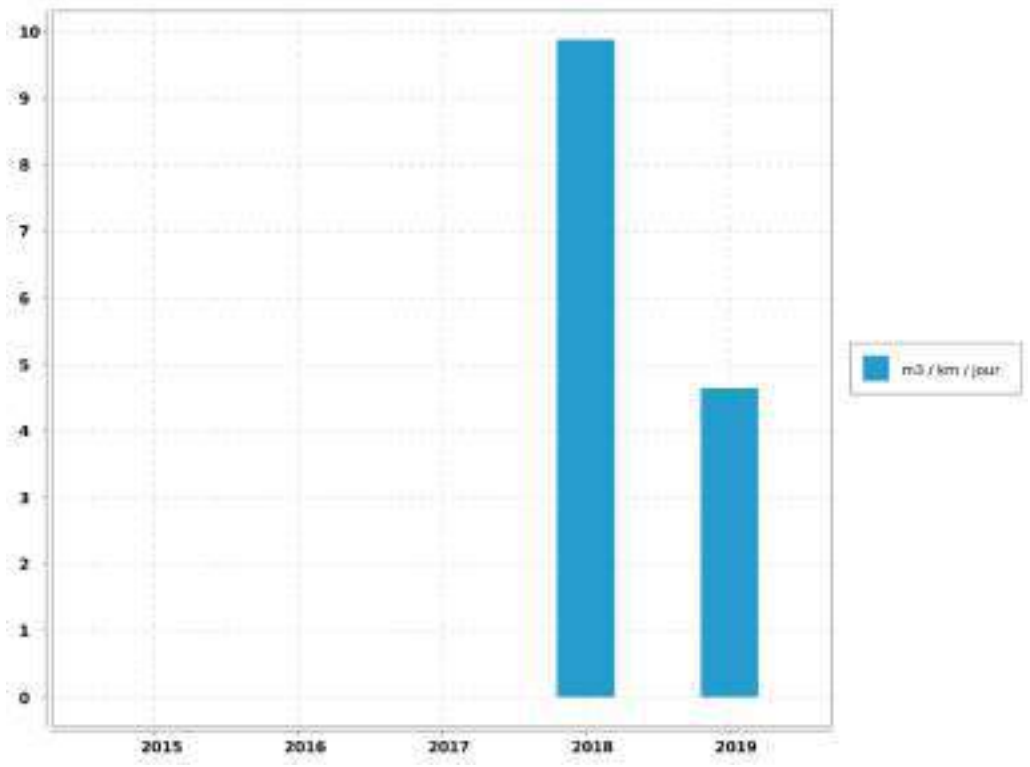

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201				452 744	505 675
VP 221				0	
VP 220				11 463	10 201
VP 061				0	
VP0 59				581 737	524 188
VP 060				59 511	66 600
VP 077				52.344	50.226
Nbre de jour				365	365
Résultat				9.27	4.09

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

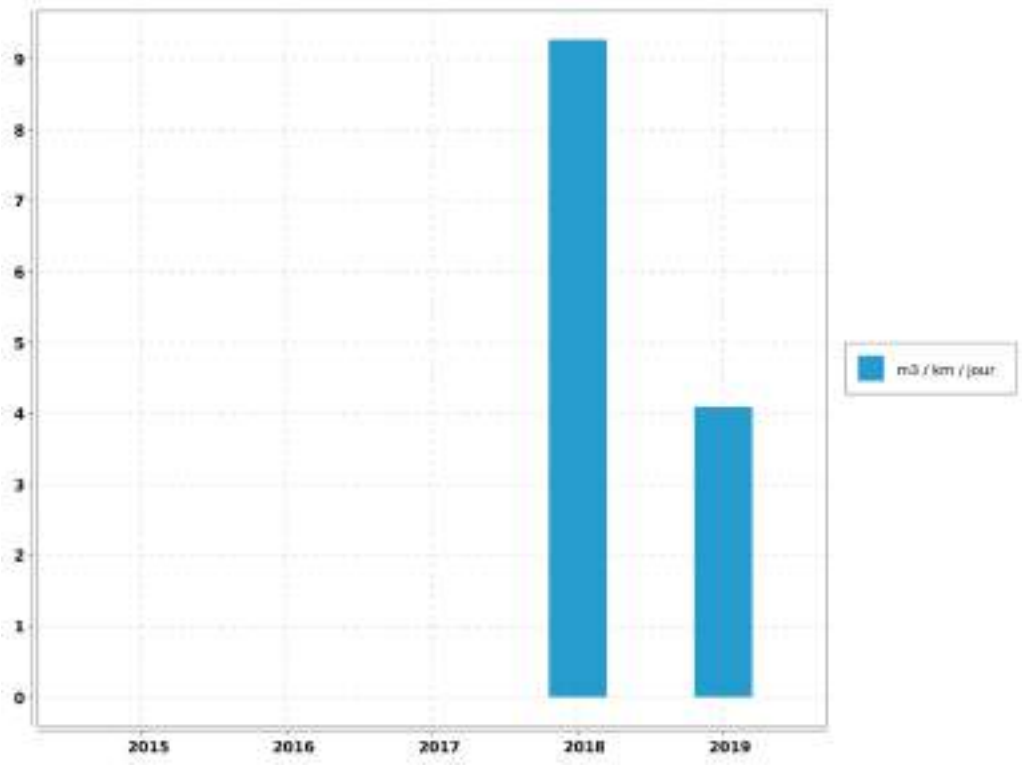

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

5.1.2. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	66	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1	mg/L
CHLORURES	17	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	469	µS/cm
FLUORURES	0.07	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	170	mg/L
MAGNESIUM	11	mg/L
NITRATES en NO3	1.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.2	mg/L
SODIUM	13	mg/L
SULFATES	82	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	21	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	4.5	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du laboratoire afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à CABRIES est traitée par les stations de filtration suivantes :

- Cabriès
- Calas
- Marie Mauron
- Odalys
- Parc Club de l'Arbois
- Giraudets Gardanne

L'eau traitée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'ARS (contrôle officiel) à la sortie générale des stations de traitement.

En 2019, 32 analyses dont 12 autocontrôles et 20 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Un dépassement de la norme de turbidité (2,1 NFU) a été décelé par l'ARS le 21/11/19 à la sortie de la station Les Bolles.

5.2.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille dans le cadre de procédure d'autocontrôle et d'autre part en contrôle externe par l'ARS.

Sur la commune de CABRIES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- Accueil résidence sanitaires
- Centre aéré parc club
- Cuisine centrale
- Lotissement les Vergers
- Mairie annexe Calas
- Services techniques

En 2019, 53 analyses dont 12 autocontrôles et 41 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Réservoirs	Date de nettoyage
Réservoir Calas Trebillane Cuve n°1	Le 29 mai
Réservoir Calas Trebillane Cuve n°2	Le 10 octobre
Réservoir des Bolles	Le 24 avril
Bâche Marie Mauron	Le 19 avril
Bâche des Treilles	Le 4 septembre
Bâche Clos St Imbert	Le 8 janvier
Réservoir des Vergers	Le 6 novembre
Réservoir Labory	Le 5 décembre
Bâche EB les Bolles	Le 20 juin

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation avérée relative à la qualité de l'eau desservie.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CABRIES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CABRIES Procédure de protection en cours
Station de production : CABRIES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 17,6 °F Valeur maximale atteinte : 17,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CALAS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CALAS Procédure de protection en cours
Station de production : CALAS

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 17,3 °F Valeur maximale atteinte : 18,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,03 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CABRIES PARC CLUB DE L'ARBOIS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PARC CLUB ARBOIS Procédure de protection en cours
Station de production : PARC CLUB ARBOIS

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,7 mg/L Valeur moyenne : 0,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 16,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,4 °F Valeur maximale atteinte : 17 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CABRIES MARIE MAURON**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : MARIE MAURON Procédure de protection en cours
Station de production : MARIE MAURON

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,8 mg/L Valeur moyenne : 0,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 16,8 °F Valeur minimale atteinte : 16,6 °F Valeur maximale atteinte : 16,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CABRIES LOTISSEMENT LES VERGERS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES GIRAUDETS GARDANNE Procédure de protection en cours
Station de production : GIRAUDETS GARDANNE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,2 mg/L Valeur moyenne : 2,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 22,3 °F Valeur minimale atteinte : 19,3 °F Valeur maximale atteinte : 23,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0.007 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1828 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,083 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CABRE D'OR GOLF RESIDENCE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CABRE D'OR Procédure de protection en cours
Station de production : CABRE D'OR

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,2 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 17,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)				40	40
Résultat				40	40

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127				75	61
VP 126				76	61
Résultat				98.68	100

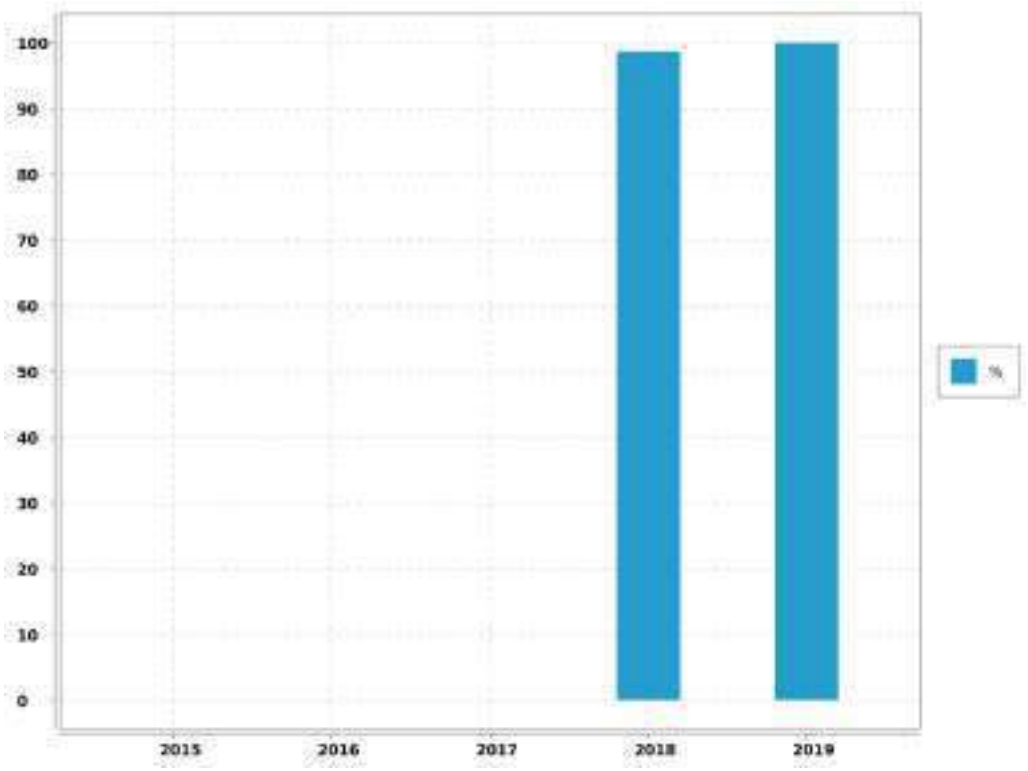

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129				76	60
VP 128				76	61
Résultat				100	98.36

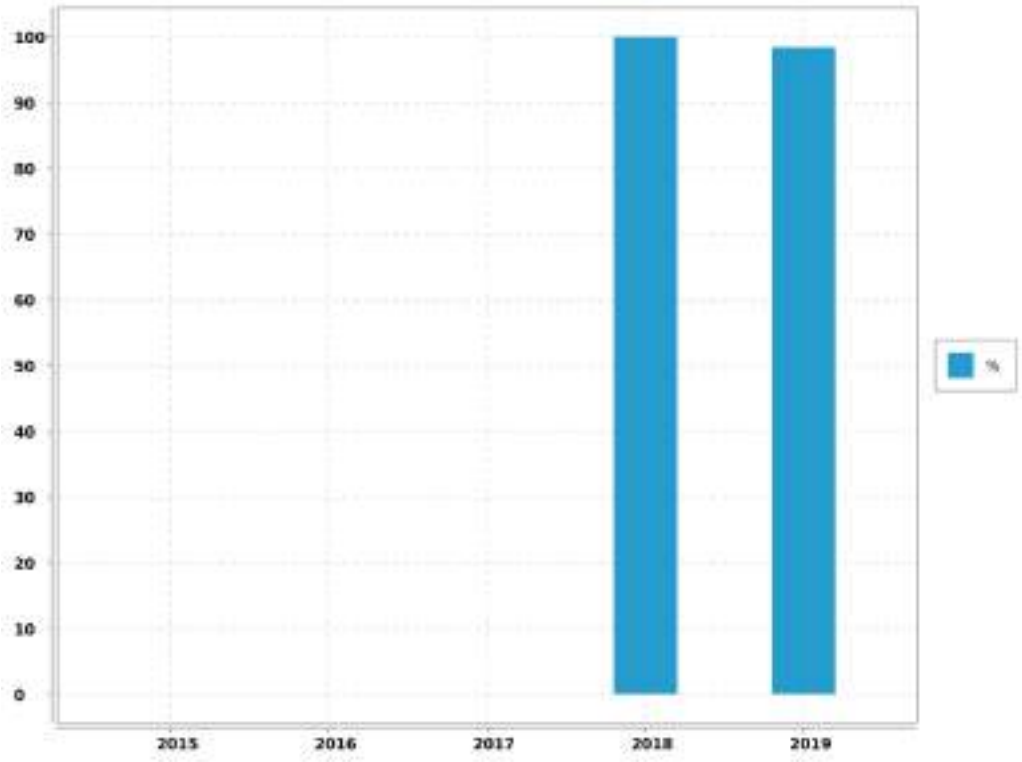

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est accordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)					1
Résultat					1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Cabriès :

- 94 déclarations d'intention de travaux,
- 11 dossier de permis de construire (villas individuelles, lotissements),
- 45 demandes de renseignements
- 44 avis de travaux urgent
- 8 certificats d'urbanisme,
- 34 demandes de notaires,
- 6 études ou projets.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

- ➔ 19,53 % des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- ➔ 206 notifications pour paiement ont été adressées (soit 3,09%),
- ➔ 136 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 2,04%)
- ➔ 40 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 0,60%)

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme comprenant :

- ➔ • Redevance d'abonnement semestrielle par abonnement
- ➔ • une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 2 tranches annuelles (de 0 à 144 m3 et au-delà de 144 m3).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

6.4.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs ont été effectués 2 fois, février et août.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 496	437 147	381 730
tranche 1				232 795
tranche 2				148 935
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	425	56 059	55 939
tranche 1				35 213
tranche 2				20 726
TOTAL GENERAL		2 921	493 206	437 669

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.4. Facturation

Cas général

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Tarif de vente

Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

6.5.2. Part délégataire

Les tarifs fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 sont actualisés annuellement par le coefficient K1n prévue à l'article 42 en prenant en compte les valeurs connues au 31 décembre de l'année précédente.

En conséquence, le coefficient 'K1n' applicable au 1er janvier 2019 est de : 0.9754

6.5.3. Part Collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			343,24	335,08	2,44%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			241,35	237,67	1,55%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	1	39,62	39,62	39,02	1,54%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1,681	201,73	198,65	1,55%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			39,6	39,6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,33	39,6	39,6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			62,29	57,81	7,75%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			17,89	17,47	2,4%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,1	12	7,94	51,13%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	437 669.00	- 18 723.00	418 946.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 106.19	- 106.19
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	144 430.77	- 7 603.32	136 827.45
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2		- 910.05	- 910.05
TOTAL GENERAL	144 430.77	- 8 619.56	135 811.21

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	28 935.22	- 1 054.17	27 881.05
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	103 064.40	- 4 094.52	98 969.88

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	437 669.00	- 18 723.00	418 946.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	104 798.75	- 1 142.39	103 656.36
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	443 704.21	- 7 277.90	436 426.31
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	366 602.07	- 29 522.97	337 079.10
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	565.04	5.00	570.04
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	10 984.28	- 110.00	10 874.28
TOTAL GENERAL	926 654.35	- 38 048.26	888 606.09

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)			2.792	2.792	2.86
Résultat			2.79	2.79	2.86

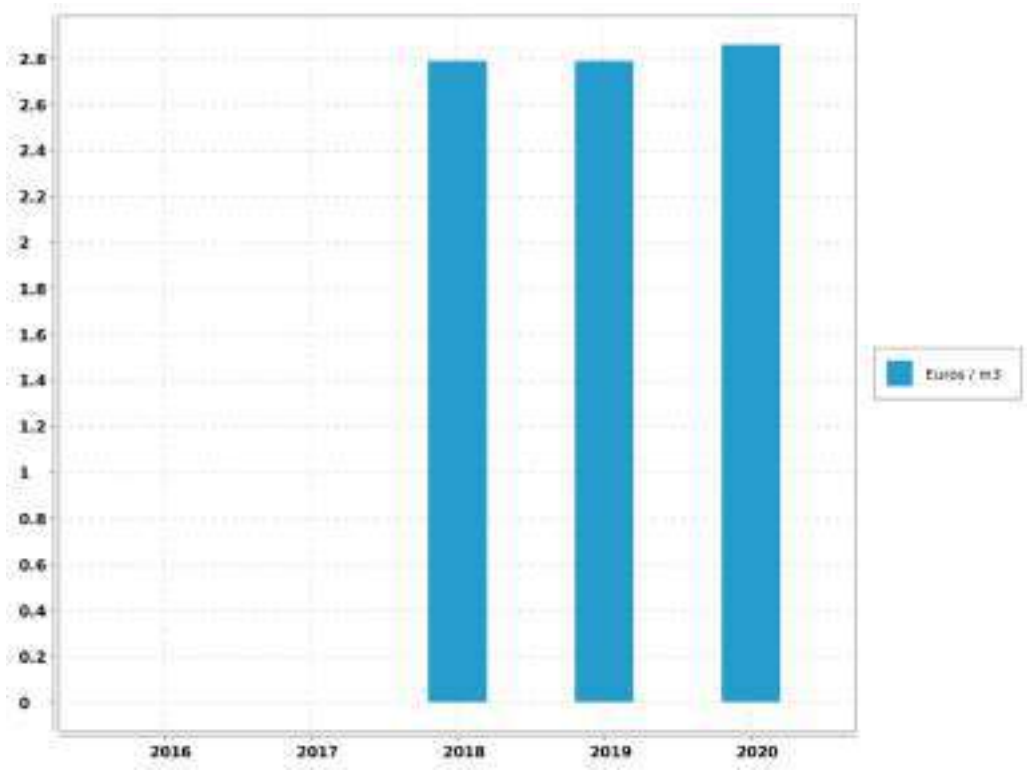

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)					2
Résultat					2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)					0
Résultat					0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)					1
Résultat					1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)				2 930	181
Valeur (2)				2 930	181
Résultat				100	100

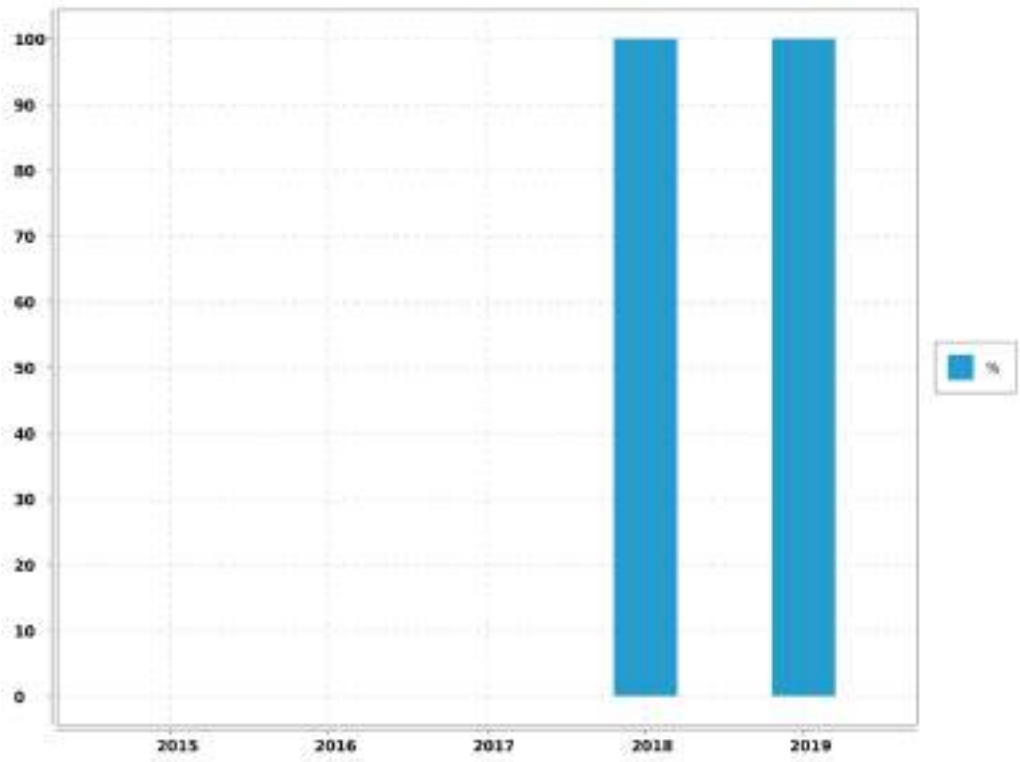

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)				8	8
Résultat				8	8

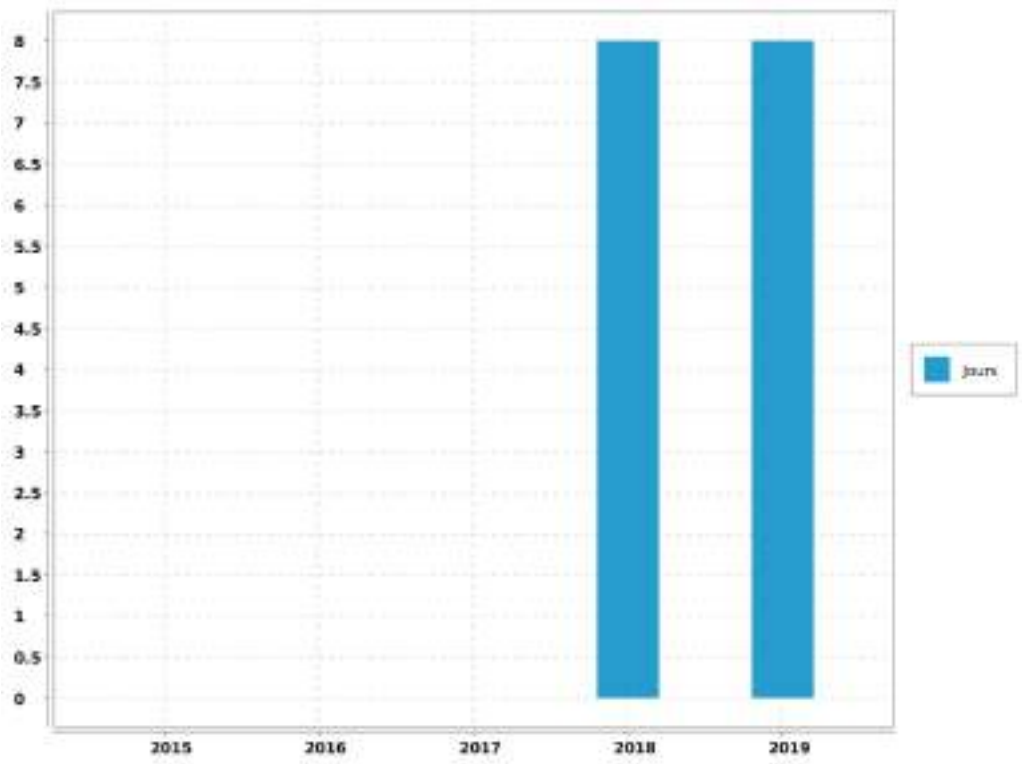

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152				0	5
VP 056				2 915	2 921
Résultat				0	1.71

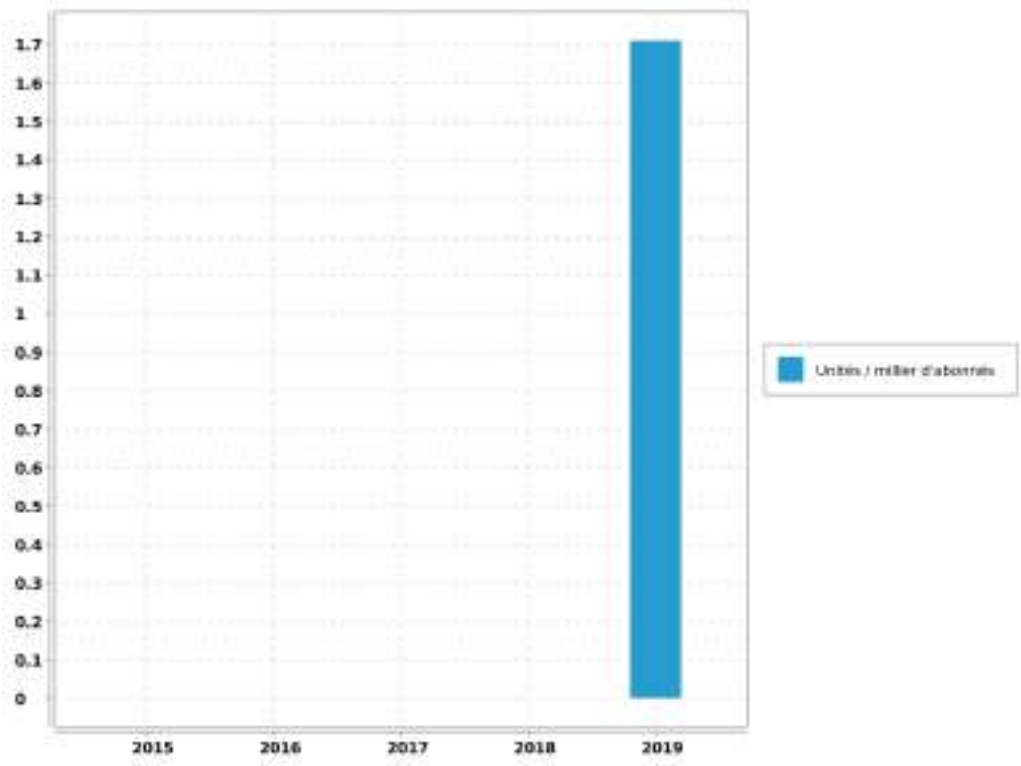

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268					46 737.18
VP 185					1 625 733.4
Résultat					2.87

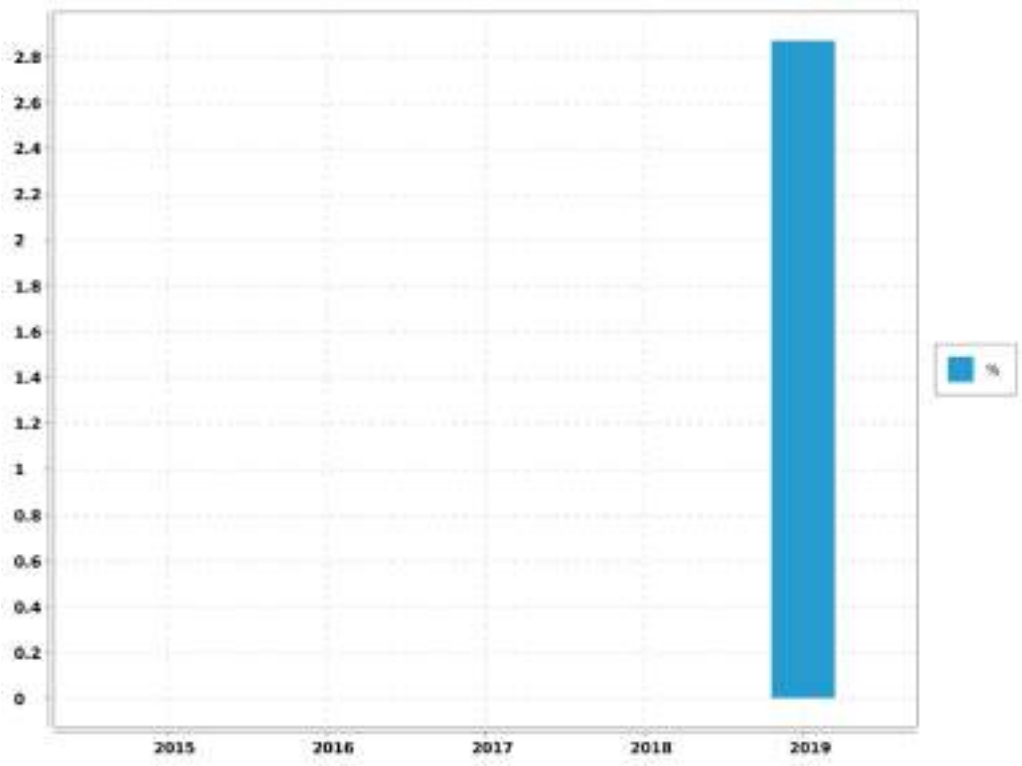

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119				0	
VP 119				20.27	88.74
VP 063 + VP 201				290 252	437 669
Résultat				0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B2	FILTRATION ODALYS	Calorifuger l'ensemble des conduites extérieures	10 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1/B.2	Route de la Vieille Campagne	Renouvellement de 810 ml de poly 51 et acier 40 par de la fonte DN 80 y,c,reprise des branchements et maillages	245 000
B2	Avenue de Provence	Renouvellement de 240 ml de FTG 60 par de la FT 100 y,c, reprise des branchements et maillages	92 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		1 279 745	1 258 172	-1.69
1-EXPLOITATION DU SERVICE		829 591	949 008	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		418 738	247 567	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		21 977	39 279	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		9 439	22 318	
CHARGES		1 360 496	1 232 651	-9.40
1-PERSONNEL		256 738	217 541	
2-CHARGES DE PRODUCTION		340 563	337 859	
	2.1-Energie électrique	27 363	17 311	
	2.2-Achats d'eau	302 195	314 854	
	2.3-Produits de traitement	11 006	5 693	
3-ANALYSES		5 382	9 956	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		100 062	178 065	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		25 690	41 017	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		143 735	102 820	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	12 021	13 744	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	31 462	15 388	
	6.3-Informatique	35 950	21 245	
	6.4-Assurances	- 6 319	2 879	
	6.5-Locaux	33 637	22 279	
	6.6-Autres	36 984	27 285	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		11 387	8 958	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		418 738	247 567	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		40 681	50 260	
	11.1 Garantie de continuité		10 579	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	40 681	39 680	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		17 505	36 868	
	12.1-Compteurs	11 340	27 035	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels		5 319	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	6 165	4 513	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		16	1 742	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 80 751	25 521	131.60
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			8 336	
RESULTAT NET		- 80 751	17 185	121.28

(1) Dont Collectivité :	300 770	143 434	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement **CABRIES Eau**

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES EAU									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2018	36 653,94	25 827,00	1,0000	25 827,00	36 653,94	25 827,00	-10 826,94	-10 826,94	1,000000	-10 787,31
2019	96 029,42	25 827,00	0,9754	25 191,66	96 029,42	25 191,66	-70 837,76	-81 625,08	-0,003660	-70 837,76
TOTAL	132 683,36	51 654,00		51 018,66	132 683,36	51 018,66	-81 664,70	-81 625,08		-81 625,08

	BRANCHEMENTS EAU									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2018	6 804,05	9 464,00	1,0000	9 464,00	6 804,05	9 464,00	2 659,95	2 659,95	1,000000	2 650,21
2019	42 906,77	9 464,00	0,9754	9 231,19	42 906,77	9 231,19	-33 675,58	-31 025,37	-0,003660	-33 675,58
TOTAL	49 710,82	18 928,00		18 695,19	49 710,82	18 695,19	-31 015,63	-31 025,37		-31 025,37

	ACCESSOIRES RESEAUX EAU									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2018	0,00	5 390,00	1,0000	5 390,00	0,00	5 390,00	5 390,00	5 390,00	1,000000	5 370,27
2019	680,31	5 390,00	0,9754	5 257,41	680,31	5 257,41	4 577,10	9 947,37	-0,003660	4 577,10
TOTAL	680,31	10 780,00		10 647,41	680,31	10 647,41	9 967,10	9 947,37		9 947,37

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	86 330,19
Facturation de l'exercice	135 811,21
Reversements de l'année	160 258,54
Solde du compte au 31 Décembre	61 882,86

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	1er Semestre 2019	1er Semestre 2019	2ème Semestre 2019	2ème Semestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE
Date de déclaration	15/04/2019	31/05/2019	29/11/2019	29/11/2019
Date de versement	15/04/2019	31/05/2019	29/11/2019	29/11/2019
Surtaxes communales Eau	66 871,18	22 308,16	60 363,23	10 715,97
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	66 871,18	22 308,16	60 363,23	10 715,97
Total Reversements de l'année : 160 258,54				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3				2.79	2.79
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours				8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%					2.87
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	Habitants desservis					
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%				98.68	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%				100	98.36
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points				85	82
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%				72.39	87.32
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour				9.87	4.64

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour				9.27	4.09
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%				0	0
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%				40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3				0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés				1.03	1.03
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%				100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés				0	1.71

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Biens de retour / reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25371	RETOUR	COMPTEURS 2018 CABRIES	123 721.50	2018	
010-25372	RETOUR	COMPTEURS 2018 CABRIES FOURNITURES	82 398.89	2018	
010-25373	RETOUR	COMPTEURS 2018 CABRIES FRAIS POSE	61 973.86	2018	
010-1900328	RETOUR	COMPTEURS 2019 CABRIES TELERELEVE	16 006.30	2019	
010-1900329	RETOUR	TVX RESEAU EAU DIVERS CABRIES	98 623.21	2019	
010-1900351	RETOUR	COMPTEURS CABRIES 2019	1 202.40	2019	
010-1900354	RETOUR	COMPTEURS 2019 CABRIES TELERELEVE	24 839.15	2019	
010-1900355	RETOUR	COMPTEURS 2019 CABRIES TELERELEVE	54 905.81	2019	
Compteurs			463 671.12		225400
CABRIES - EAU		Total biens de retour	463 671.12		
CABRIES - EAU		Total biens de reprise	0.00		
CABRIES - EAU		Total biens de retour et de reprise	463 671.12		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	200105797	VANNE ADM BACHE EAU LAVAG	392	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105801	VANNE BASSE PRISE EAU	862	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	32
RBOL	STAF DES BOLLES	200105802	VANNE HAUTE PRISE EAU	862	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	32
RBOL	STAF DES BOLLES	200105803	RV ISOLEM. ANCIEN RESEAU	862	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105804	VANNE ARRIVEE SCP 2	862	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105805	VANNE BY-PASS FILTRATION	862	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105806	VANNE EAU SALE ZONE INFIL	862	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105807	COFFRET EXTERIEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105808	PORTE ACCES	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105809	RADIATEUR	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105810	ECLAIRAGE LOCAL	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105811	DOUCHE SECURITE	1 232	1 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105812	ECHELLE	5 152	5 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105813	CHARIOT PORTE-PALAN			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105814	PORTIQUE MONORAIL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105815	CAPOT REGARD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105816	GRILLE DE DEPART	958	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105864	BATIMENT FILTRATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	200105865	BARRIERE DE TOIT	3 152	3 174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105867	DETECTION PRESSION	314	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	19
RBOL	STAF DES BOLLES	200105869	FILTRE 1	34 160	34 399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105870	FILTRE 2	34 160	34 399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105871	BACHE EAU DE LAVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
RBOL	STAF DES BOLLES	200205989	VANNE ARRIVEE SCP 1	711	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200205990	CLAPET ARRIVEE SCP	477	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200205991	DETENDEUR ARRIVEE SCP	2 800	2 820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	18
RBOL	STAF DES BOLLES	200206005	POMPE DOSEUSE WAC	896	896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	25
RBOL	STAF DES BOLLES	200206006	CUVE REACTIF WAC	5 264	5 264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200610454	RESERVOIR EF			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200905480	CAPTEUR PRESSION	314	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200905482	CONTACT DE PORTE	851	857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
RBOL	STAF DES BOLLES	201004845	INTERRUPTEUR À FLOTTEUR	336	338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	10
RBOL	STAF DES BOLLES	201104635	CLAPET VIDANGE CUVE	728	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104636	VANNE VIDANGE CUVE	958	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104637	VANNE DEPART CUVE	958	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104638	VANNE INCENDIE	958	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104639	CONE DEPART TROP PLEIN	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	201104640	ECHELLE DE DESCENTE 1	1 490	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104641	ECHELLE DE MONTEE	1 736	1 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104642	CAPOTS LANTERNEAUX 1	1 036	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104643	CAPOTAGE ALU	1 198	1 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104644	BARRE ANTI-CHUTE	1 198	1 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104645	GARDE-CORPS	526	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104646	BARRIÈRE DE SECURITE	829	835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104647	ECHELLE DE DESCENTE 2	1 736	1 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104648	ANTI INTRUSION RESERVOIR	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104649	MIOFILTRE	560	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104650	DET PRESSION EAU SERVICE	314	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	9
RBOL	STAF DES BOLLES	201104653	EXTINCTEUR	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104654	CAPOTS LANTERNEAUX 2	1 036	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201402093	HYDRO-EJECTEUR		655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	10
RBOL	STAF DES BOLLES	201402095	POMPE EAU MOTRICE CHLORE		1 444	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	10
RBOL	STAF DES BOLLES	201402150	DEBITMETRE CHLORE		733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	10
RBOL	STAF DES BOLLES	201402399	CAPTEUR DE NIVEAU	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	10
RBOL	STAF DES BOLLES	201700022	DETECTEUR FUITE CHLORE		2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	7
RBOL	STAF DES BOLLES	201700023	ACTIONNEUR 1 BTLLE CL2		4 094	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	201700172	CHLOROMETRE 1		2 312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	23/06/2017	23/06/2017	7
RBOL	STAF DES BOLLES	201702466	CENTRALE FUITE CHLORE		1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	7
RBOL	STAF DES BOLLES	201800127	ACTIONNEUR 2 BTLLE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201800128	CHLOROMETRE 2		2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	7
RBOL	STAF DES BOLLES	201800129	INVERSEUR ELEC BTLLE CL2		1 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	10
RBOL	STAF DES BOLLES	201800809	BALLON	664	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901076	TURBIDIMETRE EB	3 739	3 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201901077	TURBIDIMETRE EF	3 739	3 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201901078	ANALYSEUR CL2	2 100	2 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201901448	CLAPET POMPE EAU LAVAGE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901449	RV REF PPE EAU LAVAGE	550	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901450	RV3 ASPI PPE EAU LAVAGE	550	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901451	SURPRESSEUR AIR DE LAVAGE	4 568	4 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901452	SOFREL S550	4 600	4 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901453	ARMOIRE BT	48 500	48 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201901454	POMPE EAU LAVAGE	2 200	2 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
RBOL	STAF DES BOLLES	201901455	RV10 ADMISSION EB F1	450	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901456	RV6 REJ. EAUX SALES F1	550	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901457	RV4 PRODUCTION F1	550	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	201901458	RV7 AIR LAVAGE F1	450	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901459	RV11 ADMISSION EB F2	450	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901460	RV12 REJ. EAUX SALES F2	550	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901461	RV5 PRODUCTION F2	550	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901462	RV13 AIR LAVAGE F2	450	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901463	DEBITMETRE ADDUCTION	1 400	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901464	DEBITMETRE EAU LAVAGE	1 400	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
RBOL	STAF DES BOLLES	201901465	DEBITMETRE DISTRIBUTION	1 400	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	17
RBOL	STAF DES BOLLES	201901466	COLMATAGE F1 ET F2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901467	POIRE NH BACHE	310	310	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901468	RV9 VIDANGE EAU LAVAGE F2	450	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901469	RV2 ADDUCTION RESERVOIR	450	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901470	RV8 VIDANGE EAU LAVAGE F1	450	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901471	MESURE BACHE EAU LAVAGE	470	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
RCA2	RSVR CALAS	200105734	COFFRET ELECTRIQUE	4 256	4 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200105735	PORTE ACCES	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200105736	PORTE LOCAL CHLORE	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200105737	CUVE 1	990	997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	50
RCA2	RSVR CALAS	200105738	CUVE 2	990	997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	50

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RCA2	RSVR CALAS	200105739	GRILLE DEPART CUVE 1	711	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200105740	GRILLE DEPART CUVE 2	958	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200807883	CAPTEUR DE NIVEAU CUVE 1	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
RCA2	RSVR CALAS	200807884	CAPTEUR DE NIVEAU CUVE 2	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
RCA2	RSVR CALAS	200807885	INTERRUPTEUR A BASCULE	336	338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
RCA2	RSVR CALAS	201104612	VANNE DEP.CUVE 1	437	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104613	VANNE VIDANGE CUVE 1 ET 2	633	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104614	VANNE INCENDIE CUVE 1	437	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104615	VANNE VIDANGE CUVE 1	633	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104616	VANNE ADDUCT. CUVE 1	672	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104617	VANNE DEP.CUVE 2	1 232	1 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104618	VANNE INCENDIE CUVE 2	1 232	1 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104619	VANNE DIST NUIT CUVE 2	437	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104620	VANNE ADDUCT. CUVE 2	958	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104621	VANNE LIAISON CUVE	633	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104622	VANNE RENFORT ADD CUVE 1	633	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104623	GARDE-CORPS EXTERIEUR	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104624	GARDE-CORPS INTERIEUR	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104625	ECLAIRAGE LOCAL	252	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RCA2	RSVR CALAS	201104626	CONTACT PORTE	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201303067	ECHELLE DESCENTE CUVE 2	3 360	3 384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	7
RCA2	RSVR CALAS	201801479	ECHELLE DE MONTEE	3 496	3 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
RCA2	RSVR CALAS	201801480	ECHELLE DESCENTE CUVE 1	3 496	3 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105817	VANNE DEPART RESERVOIR	958	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105818	VANNE ENTREE RESERVOIR	958	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105819	VANNE ALIM DEPART RESEAU	958	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105820	VANNE VIDANGE RESERVOIR	958	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105821	VANNE INCENDIE	958	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105822	CLAPET DEPART RESERVOIR	674	679	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105823	CLAPET VIDANGE RESERVOIR	840	846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105824	CONE DEPART TROP-PLEIN	672	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	29
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105825	PORTAIL	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105826	CLOTURE SIMPLE	5 264	5 301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105827	PORTE D'ACCES	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105828	RESERVOIR EF			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	100
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105829	GRILLE DE DEPART			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105830	MIOFILTRE	560	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201104655	CAPOT LANTERNEAU 1	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201104656	CAPOT LANTERNEAU 2	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201104657	ECHELLE DE MONTEE	6 496	6 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201104658	ECHELLE DE DESCENTE	6 496	6 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603418	DEBITMETRE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603419	CAPTEUR DE NIVEAU	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603420	INTERRUPTEUR À FLOTTEUR	336	338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603421	DETECTEUR NTH	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603422	DETECTEUR NTB	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201801540	SOFREL S530	3 678	3 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	15
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201801541	ANTENNE RADIO	691	696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	10
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	199405429	COFFRET SURPRESSION	9 184	9 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1994	01/01/1994	27
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200006972	VANNE AMONT HYDROSTAB	711	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	21
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105831	VANNE REFOULEMENT POMPE 1	431	434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105832	VANNE REFOULEMENT POMPE 2	431	434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105833	CLAPET REFOUL POMPE 1	374	377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105834	CLAPET REFOUL POMPE 2	374	377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105835	VANNE AVAL COMPTEUR	711	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105836	VANNE ARRIVEE SCP	711	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105837	VANNE DEPART SURPRESSE	437	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105838	VANNE DEPART STABILISE	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105839	VANNE BALLON	168	169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105840	HYDROSTAB 1	1 344	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105841	HYDROSTAB 2	840	846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105842	COFFRET ARRIVEE EDF	2 688	2 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105843	TRAPPE D'ACCES	2 352	2 368	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105844	CAPOTAGE	2 352	2 368	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105845	PORTE D'ENTREE	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105846	BOITE A BOUE SCP	560	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105847	BOITE A BOUE AMONT STAB	560	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105848	COMPTEUR	896	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200507074	SOFREL	2 240	2 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	16
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200507075	SOFREL LS	1 086	1 094	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	201303069	SURPRESSEUR 2 IMMERGÉ	2 352	2 368	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	201603423	SURPRESSEUR 1 IMMERGÉ	2 688	2 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	201801506	BALLON ANTI-BÉLIER	1 959	1 972	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200105863	VANNE ADM BACHE	3 696		Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	35
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205960	VANNE ADM SURPRESSEUR 1	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205961	VANNE ADM SURPRESSEUR 2	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205962	VANNE ADM SURPRESSEUR 3	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205963	CREPINE SURPRESSEUR 1	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205964	CREPINE SURPRESSEUR 3	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205965	CREPINE SURPRESSEUR 2	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205966	VANNE DEPART RESEAU	437	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205986	DILATOFLEX SURPRESSEUR 1	196	197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2002	02/01/2002	29
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205987	DILATOFLEX SURPRESSEUR 2	196	197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2002	02/01/2002	29
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205988	DILATOFLEX SURPRESSEUR 3	196	197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2002	02/01/2002	29
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610445	COFFRET DISTRIBUTION	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610446	COFFRET SURPRESSEUR	6 048	6 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610447	VARIATEUR P1	2 072	2 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610448	COFFRET SOFREL	896	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610449	CAPTEUR PRESSION REFOUL.1	314	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610450	CAPTEUR PRESSION REFOUL.2	314	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610451	AUTOMATE PROGRAMMABLE	5 040	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610452	SOFREL	2 912	2 932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610456	BACHE DE POMPAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	99
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200807888	VANNE BALLON HYDROPHORE	168	169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104628	VARIATEUR P3	2 072	2 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104629	RADIATEUR	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104630	ECLAIRAGE	252	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104631	EXTINCTEUR	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104632	ECHELLE	1 568	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104633	POIRE NTB		226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104634	POIRE NTH	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104659	LOCAL ARMOIRE ELECTRIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	99
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204757	CLAPET SURPRESSEUR 1	179	180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/01/2012	02/01/2012	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204758	CLAPET SURPRESSEUR 2	179	180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/01/2012	02/01/2012	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204759	CLAPET SURPRESSEUR 3	179	180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/01/2012	02/01/2012	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204760	VANNE REF SURPRESSEUR 1	168	169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204761	VANNE REF SURPRESSEUR 2	168	169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204762	VANNE REF SURPRESSEUR 3	168	169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201504463	POMPE VIDE CALE	560	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201603408	SURPRESSEUR 1	1 904	1 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201603409	SURPRESSEUR 2	1 904	1 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201603410	SURPRESSEUR 3	1 904	1 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201800819	BALLON	1 901	1 915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	13/11/2018	13/11/2018	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200105730	COFFRET ELECT.D'ARRIVEE	4 144	4 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200105731	RADIATEUR	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200105732	ECLAIRAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200105733	EXTINCTEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200610444	VANNE DEPART RESEAU	958	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201402394	BALLON ANTI-BELIER	3 696	3 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	11
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504436	SURPRESSEUR 1		1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504437	SURPRESSEUR 2		1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504438	VANNE ADM SURPRESSEUR 1	482	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504439	VANNE ADM SURPRESSEUR 2	482	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504440	CLAPET SURPRESSEUR 1	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504441	CLAPET SURPRESSEUR 2	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504442	VANNE REF SURPRESSEUR 1	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504443	VANNE REF SURPRESSEUR 2	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504444	VANNA BALLON ANTI-BELIER	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504445	COFFRET COMMANDE SKID KSB	6 272	6 316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504446	VARIATEUR SURPRESSEUR 1	1 243	1 252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504447	VARIATEUR SURPRESSEUR 2	1 243	1 252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504448	CAPTEUR PRESS.REFOUL. 1	314	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504449	CAPTEUR PRESS.REFOUL. 2	314	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504450	CAPTEUR PRESS.ASPIRATION	314	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504451	DEBITMÈTRE	1 002	1 009	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201603397	COFFRET SOFREL	896	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201603398	SOFREL	3 920	3 947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201800818	BALLON	3 359	3 383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201800940	ANTENNE RADIO	3 003	3 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	10
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205971	SURPRESSEUR 2	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	21
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205972	SURPRESSEUR 3	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205973	VARIATEUR HYDROVAR S1	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	21
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205974	VARIATEUR HYDROVAR S2	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	21
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205976	COFFRET ELECT. GENERAL	6 496	6 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205977	COFFRET TRANSMETTEUR	896	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205978	DEBITMETRE	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205980	PORTE ENTREE	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205981	RADIATEUR ELECT.	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205982	2 RAMPES TUBES FLUO	252	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205983	EXTINCTEUR	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205984	SOFREL S50	2 688	2 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205985	SOFREL S550	2 912	2 932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200507071	CAPTEUR PRESSION REF	314	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200507072	CAPTEUR PRESSION ASP	314	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200507073	CAPTEUR PILOTAGE POMPES	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	201504464	SURPRESSEUR 1	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	8
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	201800820	BALLON	1 329	1 339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	201901390	VARIATEUR HYDROVAR S3	2 117	2 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2019	22/11/2019	12
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105849	DISJONCTEUR GENERAL	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105850	COFFRET ELECT ARRIVEE	1 512	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105852	CLOTURE RIGIDE	2 957	2 978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105853	CLOTURE	2 576	2 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105854	RADIATEUR ELECTRIQUE	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105855	HUBLOT D'ECLAIRAGE	134	135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105856	EXTINCTEUR	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105857	ECHELLE DESCENTE	1 568	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105858	BATIMENT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105859	CAPOT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	50
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105860	BACHE DE POMPAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	50
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105861	PORTE ENTREE	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200406362	COMPTEUR D'EAU	258	260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201303070	SURPRESSEUR 1	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	14
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201303071	SURPRESSEUR 2	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	18
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201303072	CAPTEUR PRESS REF	314	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	14
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201303073	ROBINET À FLOTTEUR	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201402401	POIRE NTB	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	13
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201402402	SOFREL	2 912	2 932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	13
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201402403	COFFRET TRANSMETTEUR	896	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	17
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201800941	BALLON	1 176	1 185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201800942	COFFRET COMMANDE SKID	940	946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807890	SURPRESSEUR 1	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807891	SURPRESSEUR 2	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807892	SURPRESSEUR 3	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807893	VANNE REFOUL. SURP.1	392	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807894	VANNE ADMISSION SURP.2	392	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807895	VANNE ADMISSION SURP.3	392	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807896	VANNE REFOUL. SURP.2	392	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807897	VANNE REFOUL. SURP.3	392	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807898	VANNE ADMISSION SURP.1	392	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807899	CLAPET REFOUL.SURP.1	392	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807900	CLAPET REFOUL.SURP.2	392	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807901	CLAPET REFOUL.SURP.3	392	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807902	POMPE INCENDIE	1 680	1 692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807903	VANNE ASP.POMPE INCENDIE	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807904	VANNE REFOUL.PPE INCENDIE	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807905	CLAPET REFOUL.PPE INCEND.	374	377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807906	VANNE DEPART RESEAU	862	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807907	VANNE ADMISSION D'EAU	862	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807908	VANNE AMONT HYDROSAVY	414	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807909	VANNE AVAL HYDROSAVY	414	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807910	VANNE ISOLATION BALLON	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807911	HYDROSAVY	1 803	1 816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807912	VANNE DE VIDANGE	672	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807913	VANNE DEPART RESERVOIR	672	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807914	VANNE BY-PASS RESERVOIR	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807915	VANNE DEPART SURPRESSEUR	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807916	VANNE DEP.RESEAU GRAVIT.	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807917	VANNE ASPIRATION SURPRESS	711	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807918	VANNE REFOUL. SURPRESS	711	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807919	VANNE AMONT CLAPET DEPART	711	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807920	VANNE DEP. RESEAU(SURP.)	711	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807921	CLAPET DEPART RESEAU	896	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807922	DEBITMÈTRE DEPART	924	930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	24
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807923	REGULATEUR FLUX COMPTEUR	672	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807924	COMPTEUR	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	12
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807925	PRESSOSTAT INCENDIE	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	24
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807926	PRESSOSTAT MP/SP REFOUL.	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	24
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807928	CAPTEURS PRESS.REF.SKID	638	642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807929	ARMOIRE GENERALE	19 040	19 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807930	DISJONCTEUR	420	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807931	COFFRET SKID DES 3 SURPR.	1 680	1 692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807932	SOFREL	3 584	3 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807933	PORTE D'ACCES	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807934	PORTE ENTREE SURPRESSEUR	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807935	EXTRACTEUR D'AIR	896	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807936	REGLETTES FLUO	252	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807937	EXTINCTEUR	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807938	PARAFOUDRE	420	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807939	BATIMENT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	99
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807940	DILATOFLEX DEPART	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807941	MANCHON ANTIVIBR.ARRIVEE	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	25
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807942	MANCHON ANTIVIBR.DEPART	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	25
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	201800674	BALLON	1 528	1 539	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
TLAS	STAF CALAS	200105741	ARMOIRE GENERALE	35 280	35 527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	19
TLAS	STAF CALAS	200105742	AUTOMATE PROGRAMMABLE	8 400	8 459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	19
TLAS	STAF CALAS	200105743	SOFREL	3 920	3 947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	19
TLAS	STAF CALAS	200105744	PORTE 1	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105745	ECLAIRAGE 1	252	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	19
TLAS	STAF CALAS	200105746	ECLAIRAGE 2	252	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	19
TLAS	STAF CALAS	200105747	RADIATEUR 1	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	19
TLAS	STAF CALAS	200105748	BATIMENT FILTRATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
TLAS	STAF CALAS	200105749	EXTRACTEUR AIR VICIE	1 568	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	19
TLAS	STAF CALAS	200105750	EXTINCTEUR 1	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105751	DOUCHE DE SECURITE	1 232	1 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105752	PORTE 2	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105753	PORTE 3	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105754	CUVE PREPARATION POLYMERE	5 264	5 301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	200105755	POMPE DOSEUSE WAC	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105756	CUVE EAU DE LAVAGE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
TLAS	STAF CALAS	200105757	CUVE EAU DE LAVAGE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
TLAS	STAF CALAS	200105758	DETENDEUR	560	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
TLAS	STAF CALAS	200105759	DISJONCTEUR GENERAL	986	993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200905400	TRANSMETTEUR DE DEBIT	1 064	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905401	COFFRET ELECT.BORNIER	672	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TLAS	STAF CALAS	200905402	COFFRET ELECT ACTAIR	4 032	4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905403	ECLAIRAGE 3	756	761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	23
TLAS	STAF CALAS	200905404	EXTINCTEUR 2	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905405	RADIATEUR 2	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	23
TLAS	STAF CALAS	200905406	RADIATEUR 3	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	23
TLAS	STAF CALAS	200905407	SURPRESSEUR D'AIR LAVAGE	12 320	12 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905408	POMPE EAU LAVAGE 1	3 136	3 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905409	POMPE EAU LAVAGE 2	3 136	3 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905410	VANNE REMPLISSAGE CUVES	1 568	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905411	VANNE DISTRIBUTION CALAS	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905412	DEBITMETRE DEPART CALAS	834	840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
TLAS	STAF CALAS	200905413	DEBITMETRE DEP J. MOULIN	974	981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	200905414	HYDROSAVI	1 803	1 816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905415	COMPTEUR EAU BRUTE	1 378	1 388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905416	COMPRESSEUR D'AIR 1420	5 320	5 357	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	12
TLAS	STAF CALAS	200905417	VANNE ADM EB F1	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905418	VANNE ADM EB F2	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905419	VANNE ADM EB F3	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905420	VANNE GENERALE AIR	560	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905421	VANNE PURGE F1	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905422	VANNE PURGE F2	672	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905423	VANNE PURGE F3	672	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905424	VANNE REJET EAU SALE F1	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905425	VANNE REJET EAU SALE F2	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905426	VANNE REJET EAU SALE F3	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905427	VANNE PROD DEP CALAS F1	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905428	VANNE PROD DEP CALAS F2	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905429	VANNE PROD DEP CALAS F3	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905430	VANNE PROD DEP MOULIN F1	1 344	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905431	VANNE PROD DEP MOULIN F2	1 344	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905432	VANNE PROD DEP MOULIN F3	1 344	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	200905433	VANNE AIR LAVAGE F1	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905434	VANNE AIR LAVAGE F2	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905435	VANNE AIR LAVAGE F3	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905436	VANNE PURGE AIR F1	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905437	VANNE PURGE AIR F2	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905438	VANNE PURGE AIR F3	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905439	FILTRE A SABLE 1	69 440	69 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905440	FILTRE A SABLE 2	69 440	69 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905441	FILTRE A SABLE 3	69 440	69 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905442	MESURE COLAMTAGE FILTRES	582	586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905443	PRESSION AVAL	173	174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905444	PRESSION AMONT	174	175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905445	MESURE PRESSION FILTRE	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905446	VANNE ARRIVEE EB	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905447	VANNE BY PASS FILTRES	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905448	VANNE BY PASS FILTRE 1	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	11
TLAS	STAF CALAS	200905449	VANNE DIST CALAS - MOULIN	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905450	TURBIDITE EAU BRUTE	1 147	1 155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
TLAS	STAF CALAS	200905451	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	3 147	3 169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	200905452	TURBIDITE EAU BRUTE	2 000	2 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
TLAS	STAF CALAS	201004840	VANNE ADM EAU DE LAVAGE	560	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
TLAS	STAF CALAS	201004841	VANNE LAVAGE GRD DEBIT	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
TLAS	STAF CALAS	201004842	VANNE LAVAGE PETIT DEBIT	409	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
TLAS	STAF CALAS	201004843	VANNE REF EAU DE LAVAGE	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
TLAS	STAF CALAS	201504453	AGITATEUR WAC			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
TLAS	STAF CALAS	201702345	HYDRO-EJECTEUR CHLORE		580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	10
TLAS	STAF CALAS	201702347	CHLOROMETRE BTLLE 1 CL2		920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	8
TLAS	STAF CALAS	201702348	CHLOROMETRE BTLLE 2 CL2		2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	8
TLAS	STAF CALAS	201702349	DEBITMETRE CHLORE		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	10
TLAS	STAF CALAS	201702350	SONDE FUITE CHLORE		1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	7
TLAS	STAF CALAS	201702351	ACTIONNEUR BTLLE 1 CL2		4 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	20
TLAS	STAF CALAS	201702352	ACTIONNEUR BTLLE 2 CL2		4 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	20
TLAS	STAF CALAS	201702353	POMPE EAU MOTRICE CHLORE		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	7
TLAS	STAF CALAS	201702354	VACUOSTAT BTLLE 1 CHLORE		336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	15
TLAS	STAF CALAS	201702355	VACUOSTAT BTLLE 2 CHLORE		336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	15
TLAS	STAF CALAS	201702471	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	15
TLAS	STAF CALAS	201800814	INVERSEUR BOUTEILLE CL2	1 754	1 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/08/2018	22/08/2018	10
TLAS	STAF CALAS	201901389	NB BACHE DE LAVAGE	217	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2019	05/09/2019	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105760	CUVE JAVEL	5 264	5 301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105761	REGULATEUR CHLORE	3 136	3 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105762	ANALYSEUR CHLORE RESIDUEL	3 136	3 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105764	VANNE ARRIVEE SCP	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105765	VANNES BY-PASS STATION	711	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105766	DETENDEUR SCP	336	338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105767	DOUCHE DE SECURITE	1 232	1 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105768	RADIATEUR FILTRATION	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105769	EXTINCTEUR	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105770	SONDE DE NIVEAU BACHE	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105771	COFFRET PUISSANCE	5 768	5 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105772	COFFRET DISTRIBUTION	1 456	1 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105773	COFFRET TRANSMETTEUR	5 768	5 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105774	DISJONCTEUR D'ARRIVEE	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105775	SOFREL	2 072	2 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105776	ECLAIRAGE FILTRATION	392	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105777	BACHE EAU FILTREE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105778	FILTRE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105779	COMPTEUR PRODUCTION EF	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105780	TURBIDIMETRE EF	1 147	1 155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105781	POIRE NIVEAU TRES HAUT	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105782	SONDE NIVEAU BACGE	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105783	COFFRET COMMANDE VANNES	5 096	5 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105784	SURPRESSEUR B POMPE 2	2 072	2 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105785	SURPRESSEUR B POMPE 1	2 072	2 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105786	MESURE REF SURPRESSEUR B	336	338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105787	VANNE ASP SURP B POMPE 1	140	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105788	VANNE ASP SURP B POMPE 2	140	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105789	VANNE BA SURP B	140	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105790	VANNE REF SURP B POMPE 1	140	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105791	VANNE REF SURP B POMPE 2	140	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105792	VANNE ALIM SURP B	140	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105793	COFFRET SURPRESSEUR B			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105794	TURBIDIMETRE EF	2 000	2 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
TMAU	STAF MARIE MAURON	200205959	POIRE NTH BACHE	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200807886	PORTE FILTRATION	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200807887	LOCAL FILTRATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	99
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905453	VANNE ARRIVEE GAL FILTRES	205	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905454	TRANSMETTEUR PRESSION	650	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905455	VANNE SORTIE FILTRES	168	169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905456	FILTRE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905457	VANNE ADDUCTION F1	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905458	VANNE AIR LAVAGE F2	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905459	VANNE PRODUCTION F1	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905460	VANNE PURGE EAU F1	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905461	VANNE REJET EAU LAVAGE F1	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905462	VANNE ADDUCTION F2	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905463	VANNE AIR LAVAGE F1	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905464	VANNE PRODUCTION F2	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905465	VANNE PURGE EAU F2	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905466	VANNE REJET EAU LAVAGE F2	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905467	VANNE BY PASS F1	168	169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905468	VANNE BY PASS F2	168	169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905469	VANNE SORTIE FILTRES	205	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905470	ELECTROVANNE ENTRE FILTRE	206	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504454	SURPRESSEUR A POMPE 1	4 144	4 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504455	BALLON SURPRESSEUR A	4 144	4 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504456	VANNE ASP SURP A POMPE 1	140	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504457	MESURE REF SURPRESSEUR A	336	338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504458	VANNE REF SURP A POMPE 1	140	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504459	VANNE BA SURP A	140	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504460	VANNE ALIM SURP A	140	141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201603399	POMPE JAVEL	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
TMAU	STAF MARIE MAURON	201800830	BALLON	2 736	2 756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104489	DETENDEUR CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104490	ELECTROVANNE CHLORE		542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104491	HYDRO CHLORE		654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104492	DEBITMETRE CHLORE		733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104493	CHLOROMETRE CHLORE		2 312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204695	POMPE DOSEUSE JAVEL 2	896	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204696	ECHANTILLONAGE	896	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	14
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204697	CUVE PRÉPA JAVEL	5 264	5 301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204698	SONDE NIVEAU CUVE PREPA	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	14
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204699	VANNE LAVAGE PETIT DEBIT	672	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204700	VANNE LAVAGE GROS DEBIT	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204701	POMPE EAU DE LAVAGE	3 752	3 778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204702	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	6 720	6 767	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204703	VANNE ARRIVEE EB SCP	594	598	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204704	VANNE PURGE EB SCP	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204705	HYDROSTAB	3 987	4 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204706	ARMOIRE ELECT GENERALE	34 272	34 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204707	AUTOMATE	5 600	5 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204708	MAGELIS	3 864	3 891	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	14
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204709	SOFREL	3 192	3 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204710	ONDULEUR	2 128	2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	12
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204711	SKID DE SURPRESSION	4 928	4 962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204712	VANNE REF SURPRESSEUR 1	291	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204713	VANNE REF SURPRESSEUR 2	291	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204714	PORTAIL	2 912	2 932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204715	ECLAIRAGE INTERIEUR	252	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204716	ECLAIRAGE EXTERIEUR	168	169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204717	PORTE D'ACCÈS	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204718	BATIMENT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	99
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204719	EXTINCTEUR	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204720	RADIATEUR LOCAL CHLORE	560	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204721	POMPE DOSEUSE JAVEL 1	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204722	MESURE OXYDANT CL2	3 136	3 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204723	TRANSDUCTEUR NFU EB	3 147	3 169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	14
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204724	SONDE TURBIDITE EB	898	904	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204725	BOITE A BOUE	860	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204726	FILTRE 1	25 536	25 715	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204727	FILTRE 2	25 536	25 715	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204728	VANNE ADM EAU BRUTE F1	426	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204729	VANNE ADM EAU BRUTE F2	426	429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204730	VANNE PRODUCTION F1	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204731	VANNE PRODUCTION F2	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204732	VANNE REJET EAU SALE F1	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204733	VANNE REJET EAU SALE F2	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204734	VANNE AIR LAVAGE F1	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204735	VANNE AIR LAVAGE F2	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204736	VANNE EAU LAVAGE F1	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204737	VANNE EAU LAVAGE F2	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204738	VANNE PURGE EAU F1	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204739	VANNE PURGE EAU F2	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204740	ELECTROVANNE PURGE AIR F2	246	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204741	ELECTROVANNE PURGE AIR F1	246	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204742	DETENDEUR F1	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204743	DETENDEUR F2	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204744	PRESSION DIFF F1	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	12
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204745	PRESSION DIFF F2	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	12
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204746	DEBITMETRE EB	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204747	BACHE EAU FILTREE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	100
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204748	MESURE NIVEAU BACHE	403	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204749	POIRE NTB	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204750	POIRE NB	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204751	POIRE NH	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204752	POIRE NTH	224	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204753	SONDE TURBIDIMETRE EF	898	904	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204754	TRANSDUCTEUR TURBI	5 378	5 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201700194	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		2 047	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/04/2017	19/04/2017	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201700195	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		2 047	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/04/2017	19/04/2017	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201700196	SONDE FUITE CHLORE		2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	19/04/2017	19/04/2017	5
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201702472	CENTRALE DETECTEUR FUITE		1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	19/04/2017	19/04/2017	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201800808	BALLON	1 020	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	14
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806158	VANNE EB 1	588	592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806159	DETENDEUR AMONT FILTRE	560	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806160	VANNE ADM EAU BRUTE	711	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806161	VANNE PURGE	431	434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806162	VANNE EAU DE LAVAGE	431	434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806163	VANNE REJET EAUX SALES	431	434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806164	VANNE PRODUCTION	958	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806165	BATIMENT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	99
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806166	ACC TUYAUTERIE SKID	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	32
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806167	VANNE EB 2	588	592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806168	VANNE DEPART RESEAU	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806169	CUVE DE CONTACT 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	50
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806170	CUVE DE CONTACT 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	50
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806171	CUVE DE CONTACT 3			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	50
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806172	VANNE BY PASS CUVES	711	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	33
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806173	FILTRE A SABLE	26 432	26 617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	32
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199806174	PORTE ACCES	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1998	01/01/1998	40
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	199906339	RESERVOIR SS PRESSION	4 144	4 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1999	01/01/1999	32

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200006973	POMPE 1	2 053	2 067	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	32
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200006974	CAPTEUR PRESSION ASP	314	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	31
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200006976	COMPTEUR EF	258	260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	32
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200006977	POMPE 2	2 053	2 067	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	32
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200006978	POMPE 3	2 053	2 067	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	32
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200105862	CUVE JAVEL	2 016	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	200306113	SURP AIR LAVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	28
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	201004846	COFFRET SKID	4 928	4 962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	201004847	COFFRET TELETRANSMISSION	2 016	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	201603424	SOFREL	2 520	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	201901387	POMPE DOSEUSE JAVEL	682	682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/01/2019	28/01/2019	12
TPRC	STAF PARC CLUB ARBOIS	201901388	CAPTEUR DE PRESSION REF	254	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2019	11/09/2019	15
XCAU	COMPTEUR CLOS AUBERGE	200708609	TRANSMETTEUR DONNEES	1 832	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XCAU	COMPTEUR CLOS AUBERGE	201104609	REGARD DE VISTE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XCAU	COMPTEUR CLOS AUBERGE	201603385	TRANSDUCTEUR DEBIT	1 344	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XCAU	COMPTEUR CLOS AUBERGE	201800005	COMPTEUR ELECTROMAGNETIQU	986	993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2018	12/02/2018	15
XFLE	COMPTEUR CHAMPS FLEURY	200708606	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XFLE	COMPTEUR CHAMPS FLEURY	201104607	REGARD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XFLE	COMPTEUR CHAMPS FLEURY	201603384	COMPTEUR	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XKOE	COMPTEUR QUARTIER KOEMI	200708600	TRANSMETTEUR DONNEES	1 832	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XKOE	COMPTEUR QUARTIER KOEMI	201104602	REGARD+TAMPON 800MM			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XKOE	COMPTEUR QUARTIER KOEMI	201603378	COMPTEUR ELECTROMAGNETIQU	986	993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XKOE	COMPTEUR QUARTIER KOEMI	201603379	TRANSDUCTEUR DEBIT	1 344	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XMIS	COMPTEUR BD MISTRAU	200708605	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XMIS	COMPTEUR BD MISTRAU	201603381	COMPTEUR ELECTROMAGNETIQU	946	953	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XMIS	COMPTEUR BD MISTRAU	201603382	TRANSDUCTEUR DEBIT	1 344	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XMIS	COMPTEUR BD MISTRAU	201603383	REGARD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	20
XMLA	COMPTEUR RUE MOULIN AIRES	200708607	COMPTEUR+TETE EMMETRICE	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XMLA	COMPTEUR RUE MOULIN AIRES	200708608	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XMLA	COMPTEUR RUE MOULIN AIRES	201104608	REGARD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	200708603	COMPTEUR+TETE EMMETRICE	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	200708604	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	201104604	VANNE AMONT COMPTEUR	431	434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	201104605	VANNE AVAL COMPTEUR	431	434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	201104606	REGARD+TAMPON 800MM			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	201603380	BOITE À BOUES	560	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XREY	COMPTEUR RUE REYNARDIERE	200708601	COMPTEUR+TETE EMMETRICE	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
XREY	COMPTEUR RUE REYNARDIERE	200708602	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XREY	COMPTEUR RUE REYNARDIERE	201104603	REGARD+TAMPON 800MM			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre Duhem

13 856 AIX-EN-PROVENCE

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7H45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

1.2. Description générale du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
10 080	Lagremeuse Parc Club	9	2 508	47,368	629 240

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Plan du réseau

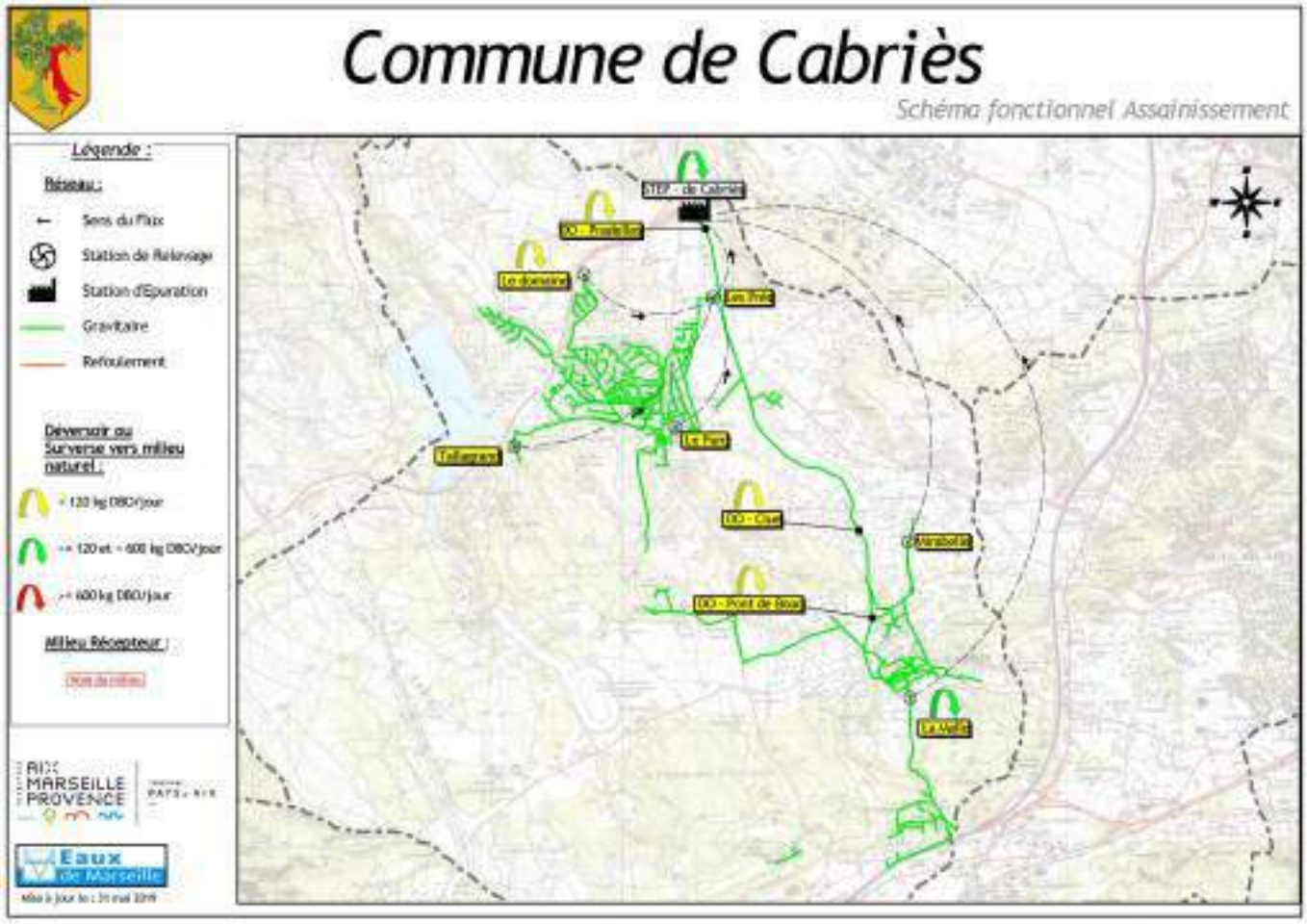

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de concession de service public
Objet	Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de Cabriès
Périmètre de l'affermage	Dans la limite du territoire de la Collectivité
Prise d'effet	1er janvier 2018
Durée	11 ans
Date d'échéance	31 décembre 2029

1.4.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Sans objet.

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

L'intervention du Concessionnaire sur les voies publiques et privées est subordonnée à l'obtention des autorisations nécessaires (notamment communales) que le Concessionnaire se charge de recueillir au nom de la Collectivité.

Le Concessionnaire fera apparaître chaque année, dans le rapport annuel défini de l'article 48 à l'article 52 inclus, le détail des accords conclus et des sommes payées.

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans un délai de trois mois suivant l'entrée en vigueur du présent contrat, le Concessionnaire complète et met en forme l'inventaire conformément à l'article 11.1.Le Concessionnaire ajoute également un chapitre spécifique comportant la liste des biens lui appartenant et qu'il affecte exclusivement à la gestion du service affermé.L'inventaire complété est soumis pour approbation à la Collectivité puis annexé au contrat (Annexe 3b). L'inventaire à jour est remis à la collectivité annuellement sous format papier et informatique à l'occasion de la remise du rapport annuel du délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Traitements des matières de vidanges, boues et graisses	Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Autorisations et conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.4.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le Concessionnaire a, pour couvrir les responsabilités visées à l'article 8, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ a) Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le Concessionnaire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et des usagers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations. ➔ b) Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le Concessionnaire tant pour son propre compte que pour celui de la collectivité. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les risques définis à l'article 8, ainsi que les pertes de recettes de la collectivité résultant des dommages aux biens. ➔ c) Assurance des dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement : cette assurance, souscrite par le Concessionnaire, a pour objet de garantir les dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement, d'origine accidentelle ou non, ainsi que le paiement des frais engagés pour procéder aux opérations visant à :- neutraliser, isoler ou éliminer une menace réelle et immi-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	nente de dommages garantis,- éviter l'aggravation réelle et imminente de dommages garantis.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Délégataire
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 12 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité si groupement
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Le délégataire est consulté sur l'AP, exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Travaux concessifs	Etude et mise en oeuvre d'une sectorisation sur le réseau d'assainissement avec l'objectif d'identifier et d'élimininer les entrées d'eaux parasites.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.5. Engagements contractuels

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : Entretien des réseaux

1.5.1.1. Description

ARTICLE 25 : Exploitation des installations du service

Entretien des réseaux

- ➔ Curages des réseaux d'eau usées : 20% par an sur la durée du contrat soit 9132 ml/an
- ➔ Inspections caméra : 45 600 ml sur la durée du contrat
- ➔ Fumigation : 45 600 ml sur la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5.1.2. Réalisation

2018

- Curage préventif : 7 818 ml ont été réalisés
- Inspection ITV : 91.8 ml ont été inspectés
- Fumigation : 7 642 ml ont été réalisés

2019

- Curage préventif : 9 759 ml ont été réalisés
- Inspection ITV : 4 046 ml ont été inspectés
- Fumigation : 4 080 ml ont été réalisés

1.5.2. Engagement contractuel du délégataire : Travaux concessifs

1.5.2.1. Description

ARTICLE 32 : Le concessionnaire assure le financement et la réalisation des travaux concessifs suivants (frais financiers inclus):

- Amélioration du réseau Bellandière: 602 567€
- Réseau route de Violesi: 196 450€
- Réseau rue de la Reynardière: 394 538€
- Réseau Avenue Eugène Mirabel: 139 009€

1.5.2.2. Résultats

Les travaux concessifs de réhabilitation du collecteur de la bellandière ont été lancés en 2018 mais stoppés, en accord avec la collectivité, après l'état des lieux pour des raisons techniques d'accessibilté .

Les travaux concessifs d'extension de réseau et création d'un poste de relevage rue de la reynardiere ont été lancés en 2019 et réceptionnés début 2020

Les travaux concessifs d'extension de réseau route de violisi ont été lancés fin 2019 et ont été stoppés à la demande de la commune et du CG13 afin de les repousser fin 2020 (après la fin des travaux de réfection de voirie prévus sur la même période).

Tous les travaux concessifs d'améliorations des ouvrages ont été exécutés en 2018 . En accord avec la métropole, les travaux de pose d'un dégrilleur automatique et d'un sofrel à la station d'épuration du Parc Club ont été stoppés, en attente de la réflexion de l'abandon de cette dernière et du raccordement de ce quartier au réseau d'assainissement des Pennes Mirabeau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration

2.1.1. Description

La Station d'épuration de Lagremeuse se situe au nord du Chef-Lieu, en bordure de la départementale .Elle a été construite en 2005 pour une capacité de traitement de 8 033 équivalents habitants.

La station d'Epuration du Parc Club traite les effluents du Parc Club Sportif du plateau de l'Arbois.

2.1.2. Mode de traitement STEP Lagremeuse

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées fonctionnant en faible charge. Compte tenu des paramètres de dimensionnement actuellement utilisés, la capacité réelle de traitement est de l'ordre de 8 000 équivalent/habitant.

Les eaux épurées sont rejetées dans Le Grand Vallat, via une zone tertiaire situé en bordure de la station.

Les équipements sont les suivants :

Le relèvement : Un poste de relèvement permet de remonter les effluents bruts vers le prétraitement. Une pompe de by-pass vers la zone tertiaire complète l'installation.

Les prétraitements : Les effluents arrivent sur un dégrilleur automatique. Les refus de dégrillage sont transférés dans un conteneur.Le dessablage et le déshuilage se font au niveau d'un ouvrage combiné, raclé. La flottation des graisses est obtenue par l'injection de fines bulles d'air par un aérateur immergé type turbine.Un pont racleur permet de récupérer les graisses, elles sont évacuées vers un réacteur pour subir un traitement biologique de dégradation des graisses. Une pompe à sable extrait les sables vers un classificateur laveur de sable puis vers un container.

Le traitement biologique : Le traitement biologique des effluents est effectué sur deux bassins circulaires. Ils sont alimentés à partir d'un bassin central comprenant deux zones (contact, anaérobie). L'aération est assurée par 3 surpresseurs d'air (1 pour chaque filte et un en secours). Ils sont également équipés d'agitateurs de brassage.Les effluents passent par deux bâches de dégazages avant de rejoindre les clarificateurs. Une injection de chlorure ferrique permet l'abattement du phosphate.

La clarification : Deux clarificateurs raclés circulaires pour l'élimination des matières en suspension avant rejet et pour concentrer les boues à extraire nécessaires à l'équilibre des écosystèmes du traitement biologique.

Bâche à boues : Deux bâches à boues permettent de récupérer les boues extraites gravitairement des clarificateurs.Chacune de ces bâches est équipée de deux pompes de recirculation des boues.

Canal de comptage : Les eaux traitées sont évacuées en surface vers un canal de mesure équipé d'un seuil à contraction latérale type VENTURI .

Le traitement des boues : La filière boues se compose d'une presse à vis. Une préparation polymère permet un conditionnement préliminaire des boues à déshydrater.

Poste toutes eaux : Un poste toutes eaux permet de collecter les effluents en retour de la centrifugeuse, du compacteur à déchet, du lavage des sables et de la surverse du traitement biologique des graisses.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Traitement des graisses : Un traitement des graisses par voie biologique permet la dégradation de celles-ci.

2.1.3. Processus

Le schema ci-après présente le processus de traitement :

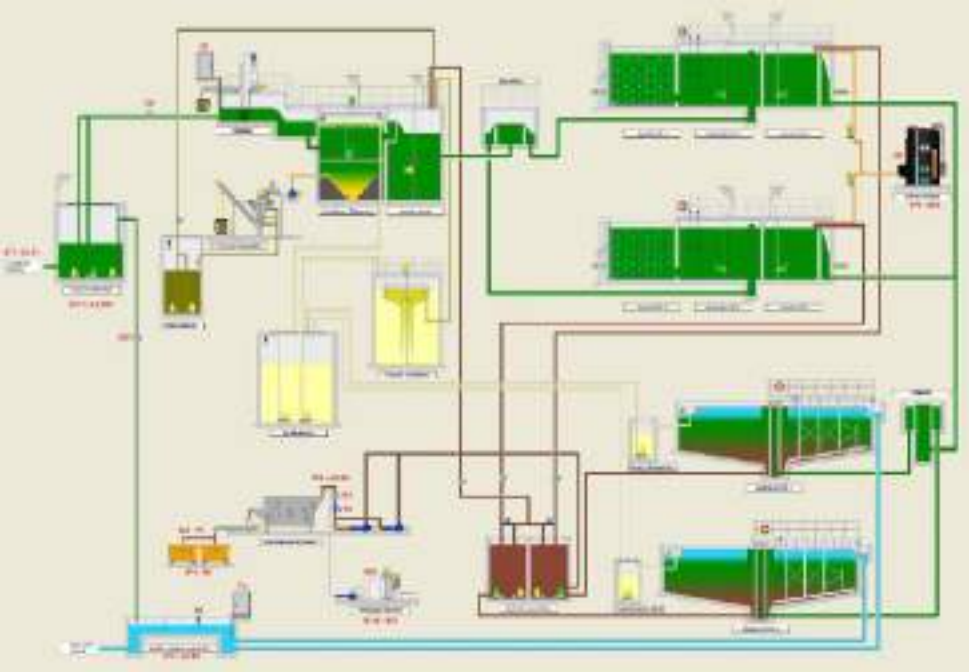

Cf. Fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Mode de traitement STEP Parc Club

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées fonctionnant en faible charge. Sa Capacité est de 150 eH.

Les eaux épurées sont rejetées dans un ruisseau en bordure de la station.

Les équipements sont les suivants :

Arrivée: Un dégrilleur manuel permet de retenir les matières en suspension grossières.

Les prétraitements : un dessableur/dégraisseur statique permet de retenir les sables et les graisses.

Le traitement biologique : Le traitement biologique des effluents est effectué dans une bâche équipé d'une turbine d'aération

La clarification : Un clarificateur statique équipé d'une pompe de recirculation permet de concentrer les boues et rejeter l'eau épurée en surface.

Le traitement des boues : Les boues sont extraites par camion hydrocureur avant d'être traitées sur la STEP communale de Lagremeuse

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2. Evolution des stations d'épuration

2.2.1. Station d'épuration de Lagremeuse

Le système de déshydratation a été modifié en remplaçant la presse à bande par une presse à vis qui permet d'obtenir une meilleure siccité (18-19%)

2.2.2. Station d'épuration du Parc Club

La station n'a pas subit de modification significative cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Présentation du patrimoine

Au Sud , le village ancien de Cabriès est doté d'un réseau gravitaire et de trois postes de relevage , La Malle , Mirabel et le Stade.

La partie Sud de la commune s'écoule vers le Nord ,par un réseau gravitaire et essentiellement par le réseau de la bélladière qui fait la jonction.

Au Nord un réseau gravitaire est doté de six postes de relevage , Fitness , Domaine de l'Arbois ,Les prés ,Tennis, Tallagrand et relevage du Parc.

La totalité des effluents gravitaires et pompés de la commune se rejette à la station d'épuration de Lagremeuse situé au Nord.

2.3.2. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment pour les parties les plus anciennes et le P.V.C. pour les parties les plus récentes.

2.3.3. Déversoirs d'orage

Le réseau compte deux déversoirs d'orages qui se rejettent dans le milieu naturel :

Legende

- ➔ Déversoir du Chemin de la Cluée
- ➔ Déversoir Pont de Bouc
- ➔ Déversoir des Pradelles

2.3.4. Poste de relevage

Le réseau est gravitaire dans sa plus grande partie.

Il comporte, néanmoins, 9 stations de relevage :

Station de relevage de la Malle: son équipement comprend 2 groupes électropompes de 16 l/s unitaire

Station de relevage de l'Arbois: son équipement comprend 2 groupes électropompes (10-39 l/s)

Station de relevage des Prés: son équipement comprend 2 groupes électropompes (20-50 l/s)

Station de relevage de Mirabel: son équipement comprend 2 groupes électropompes (5 l/s)

Station de relevage du Parc: son équipement comprend 2 groupes électropompes (10 l/s)

Station de relevage de Tallagrand: son équipement comprend 2 groupes électropompes

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Station de relevage du Fitness: son équipement comprend 2 groupes électropompes (5 l/s)

Station de relevage du Tennis: son équipement comprend 2 groupes électropompes (5 l/s)

Station de relevage du Stade: son équipement comprend 2 groupes électropompes

2.3.5. Sectorisation

Dans le cadre du nouveau contrat, trois mesures de débit ont été installées (Les Prés, La Cluée et Appienne) afin de sectoriser le réseau d'assainissement.

2.3.6. Télégestion

Le fonctionnement des installations d'assainissement est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision du C.D.T. à Marseille (excepté les relevage du Fitness, du Tennis et du Foot)

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique ; défauts électriques des pompes)
- ➔ défaut dialogue sur automate .

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.3.7. Schéma hydraulique

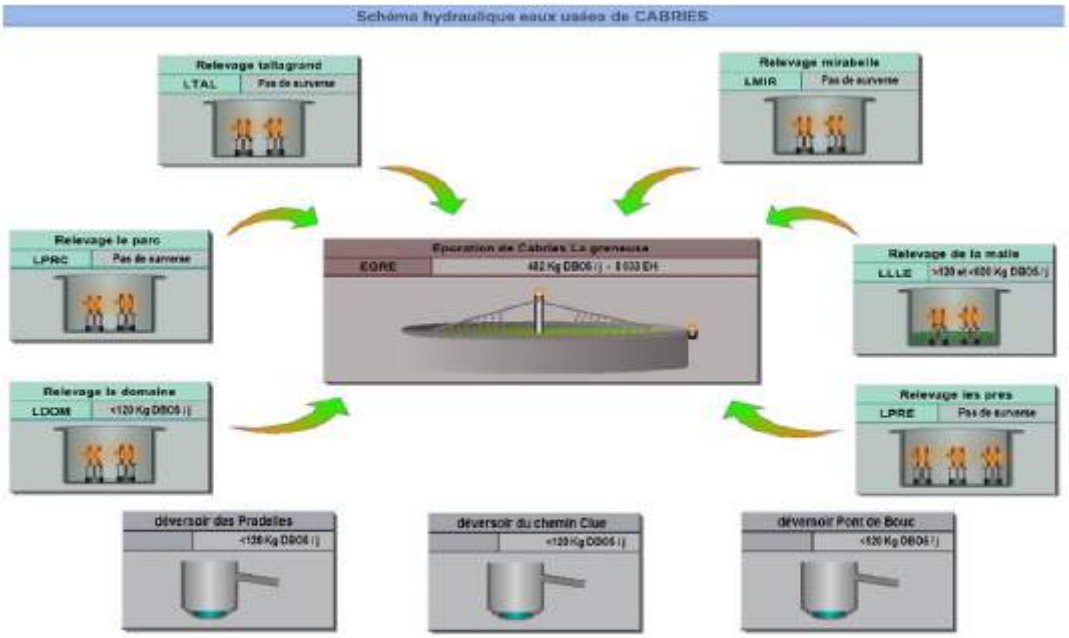

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

11 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

durant l'année aucun travaux n'ont été réalisés sur le réseau d'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
0	2 101.63	0.00			2 101.63
40	83.84	0.00			83.84
63	154.80	0.00			154.80
75	24.52	0.00			24.52
80	21.12	0.00			21.12
100	74.14	0.00			74.14
110	63.81	0.00			63.81
125	430.55	0.00			430.55
150	638.41	0.00			638.41
160	830.56	0.00			830.56
200	36 549.14	0.00			36 549.14
300	6 030.01	0.00			6 030.01
400	365.24	0.00			365.24
TOTAL	47 367.76	0.00	0.00	0.00	47 367.76

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				154.80			154.80
75				24.52			24.52
80				21.12			21.12
100				74.14			74.14
110	9.13			54.69			63.81
125				229.15		201.39	430.55
150				76.18	562.23		638.41
160				734.23		96.33	830.56
200	18.63	30.41		9 272.63	27 227.47		36 549.14
300			3 181.50	2 800.30	48.21		6 030.01
400			365.24				365.24
0						2 101.63	2 101.63
40		83.84					83.84
TOTAL	27.75	114.25	3 546.74	13 441.75	27 837.91	2 399.35	47 367.76

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2018	11,595
Évolution 2019	0,055
Situation au 31.12.2019	11,650

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RELEVAGE DU FOOT	201901398	VANNE REF POMPE 1	280
RELEVAGE DU FOOT	201901399	VANNE REF POMPE 2	280
RELEVAGE DU FOOT	201901400	CLAPET REF POMPE 1	330

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RELEVAGE DU FOOT	201901401	CLAPET REF POMPE 2	330
RELEVAGE LES PRES	201901394	POMPE 1	1 915
RELEVAGE LES PRES	201902215	SOFREL S550	3 780
RELEVAGE LES PRES	201902216	COLLECTEUR REFOULEMENT	6 139
RELEVAGE LES PRES	201902217	POIRE N BAS	190
RELEVAGE LES PRES	201902218	POIRE HAUT	190
RELEVAGE LES PRES	201902219	CLAPET POMPE 1	700
RELEVAGE LES PRES	201902220	VANNE REF POMPE 1	650
RELEVAGE LES PRES	201902221	CLAPET POMPE 2	700
RELEVAGE LES PRES	201902222	VANNE REF POMPE 2	650
RELEVAGE LES PRES	201902223	CLAPET POMPE 3	700
RELEVAGE LES PRES	201902224	VANNE REF POMPE 3	650
RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201901391	POIRE NIVEAU MARCHE	173
STEP CALAS	201901070	PPE DOSEUSE FECL3 N°1	1 600
STEP CALAS	201901071	PPE DOSEUSE FECL3 N°2	1 600
STEP CALAS	201901072	SOUPAPE DE CONTREPRESSION	518
STEP CALAS	201901074	DEMMAREUR SURPRESSEUR 1	19 200
STEP CALAS	201901075	SURP AER FILE N°3	800
STEP CALAS	201901392	DEMARREUR SURPRESSEUR 3	734
STEP CALAS	201901393	DEMARREUR SURPRESSEUR 2	735
STEP CALAS	201901708	PLUVIOMETRE	921
STEP CALAS	201901709	DEBITMETRE EAU BRUTE	1 450
STEP CALAS	201901710	MES NIV / DEB EAU TRAITEE	1 000
STEP CALAS	201901711	DEBIMETRE BYPASS	1 450
STEP CALAS	201901714	ARMOIRE CDE PRESSE A VIS	18 405
STEP CALAS	201901715	RV REF PPE BOUES N°1	450
STEP CALAS	201901716	RV REF PPE BOUES N°2	450
STEP CALAS	201901717	RV ASPI PPE BOUES N°2	470
STEP CALAS	201901718	RV ASPI PPE BOUES N°1	470
STEP CALAS	201901719	PREPA POLY AF 250-3 FR	9 048
STEP CALAS	201901720	GAVOPOMPE SORTIE PRESSE	5 496
STEP CALAS	201901721	POMPE A BOUES N°1	2 185
STEP CALAS	201901722	POMPE A BOUES N°2	2 185

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP CALAS	201901723	POMPE EAU INDUSTRIELLE	1 750
STEP CALAS	201901726	PRESSOSTAT MANQUE EAU LAV	580
STEP CALAS	201901728	POMPE POLY BOUES N°2	1 275
STEP CALAS	201901729	PRESSE A VIS	68 305
STEP CALAS	201901730	EV EAU LAVAGE	832
STEP CALAS	201901731	MOTOREDUCTEUR PRESSE VIS	1 750
STEP CALAS	201901732	FLOCULATEUR AGITE	4 500
STEP CALAS	201901733	MOTOREDUCTEUR FLOCULATEUR	1 450
STEP CALAS	201901745	PRESSOSTAT MANQUE AIR	580
STEP CALAS	201901746	PRESSION BOUES AMONT VIS	650
STEP CALAS	201901750	POMPE POLY BOUES N°1	1 275

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RELEVAGE DU FITNESS	201901403	ARMOIRE BT	2 700
RELEVAGE DU FITNESS	201901404	SOFREL S550	2 179
RELEVAGE DU FOOT	201901397	ARMOIRE ELECTRIQUE	4 879
RELEVAGE DU FOOT	201901402	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	250
RELEVAGE LES PRES	201902225	VANNE REF GENERALE	2 350
RELEVAGE LES PRES	201902226	SONDE PIEZZO	450
STEP CALAS	201901073	COFFRET CONFINEMENT FECL3	2 300
STEP CALAS	201901395	VARIATEUR PPE 1 RELEVAGE	960
STEP CALAS	201901396	VARIATEUR PPE 2 RELEVAGE	960
STEP CALAS	201901712	SONDE US EAU TRAITEE	300
STEP CALAS	201901713	DOUCHE SECURITE BOUES	1 345
STEP CALAS	201901724	FILTRE EAU INDUSTRIELLE	717
STEP CALAS	201901725	DISCONNECTEUR EAU INDUS	1 090
STEP CALAS	201901727	DEBIT REFOULEMEN POLYMERE	912
STEP CALAS	201901734	PPE TRANSFERT POLY	1 200
STEP CALAS	201901735	MAGELIS PRESSE BOUES	5 853
STEP CALAS	201901736	API PRESSE A VIS	7 263
STEP CALAS	201901737	MANO SPR GAVOPOMPE	766
STEP CALAS	201901738	VARIATEUR PPE BOUES 1	1 346
STEP CALAS	201901739	VARIATEUR PPE BOUES 2	1 346

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP CALAS	201901740	VARIATEUR PPE POLY 1	1 283
STEP CALAS	201901741	VARIATEUR PPE POLY 2	1 283
STEP CALAS	201901742	VARIATEUR PRESSE A VIS	1 283
STEP CALAS	201901743	VARIATEUR FLOCULATEUR	1 283
STEP CALAS	201901744	VARIATEUR GAVOPOMPE	1 446
STEP CALAS	201901747	EV EAU POTABLE	832
STEP CALAS	201901748	DEBIT BOUES AMONT PRESSE	923
STEP CALAS	201901749	DETENDEUR DOUCHE SECU	790

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STEP CALAS	200306097	COMPTEUR	237
STEP CALAS	200507033	SECUR.EQUIP.DOSAGE	1 805

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2018	31	56 841 €
2019	47	169 771 €
Somme :	78	226 612 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2018	4	1 588 €
2019	28	48 289 €
Somme :	32	49 875 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	5
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	12
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	
Résultat	82

2.7.1.1. Taux de connaisance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètres et matériaux
74,42%	97,78%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 140					
VP 140					
VP 140					
VP 140					0
VP 140				0	0
VP 077				47.347	47.368
Résultat				0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
03/03/2019	Relevage de la Maille	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
26/03/2019	1 Avenue Jean Moulin	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
13/07/2019	Avenue Auguste Mavy, Avenue de l'Etoile, Avenue de Provence, Avenue des Romarins, Avenue Eugene Mirabel, Avenue Marcel Pagnol, Avenue Marechal Leclerc de Hautecloque, Avenue René Cassin, Lotissement le Petit Lac, Lotissement les Genets, Résidence du Parc, Route de Pont de Bouc, Route de Violesi, Rue Appienne, Rue de la Lavande, Rue de l'Aubepine, Rue des Ecoles, Rue Renoir, Rue Severina, Square de la Ronceraie, Square des Bleuets, Square des Chardons Bleus, Square des Genets, Traverse de la Ferigoulo, Traverse de l'Erbo Santo	Curage préventif pour un linéaire total de 9902 ml
14/08/2019	Traverse des Favelones	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
06/11/2019	Rue de la Lavande	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
13/12/2019	Lotissement Beauregard	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
14/12/2019	Avenue Picasso	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
07/02/2019	Epuration Lagremeuse	Défaut pompe de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
16/01/2019	Epuration la gremeuse	Contrôle réglementaire levage
18/01/2019	Relevage mirabelle	Contrôle réglementaire levage
18/01/2019	Relevage la malle	Contrôle réglementaire levage
18/01/2019	Relevage les pres	Contrôle réglementaire levage
18/04/2019	Epuration la gremeuse	Remontage du surpresseur de secours
04/07/2019	Relevage la malle	Contrôle réglementaire levage
12/07/2019	Relevage la malle	Réparation de la conduite de refoulement cassée de la pompe N° 2 dans la fosse
25/10/2019	Relevage domaine	Contrôle réglementaire levage
17/11/2019	Relevage mirabelle	Réparation du refoulement de la pompe N° 1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs	47,367	Km
Longueur des raccordements	11,650	Km
Longueur totale du réseau (L)	59,019	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	9759	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	1 565	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	11324	m
Taux de nettoyage (N/L)	19 %	

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	68

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	4
Nombre de réparations sur les branchements	2
Nombre total de réparations	6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Evolution des volumes traités

Mois	2018	2019
Jan	35338	36298
Fév	32946	54026
Mars	42012	51670
Avr	50838	50062
Mai	54260	41693
Juin	35580	35572
Juil	32711	31728
Août	39508	29527
Sept	34602	33189
Oct	48174	57139
Nov	94750	131254
Déc	69510	97082

Les pluies de fin d'année ont eu un impact important sur les volumes reçus par la station d'épuration. Cela montre une présence importante d'eau claire parasite. L'installation des débitmètres de sectorisation permanente va permettre d'identifier les zones sensibles.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Nombre de points noirs du réseau de collecte pour 100 km de réseau

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046				1	5
VP 077				47.347	47.368
Résultat				2.11	10.56

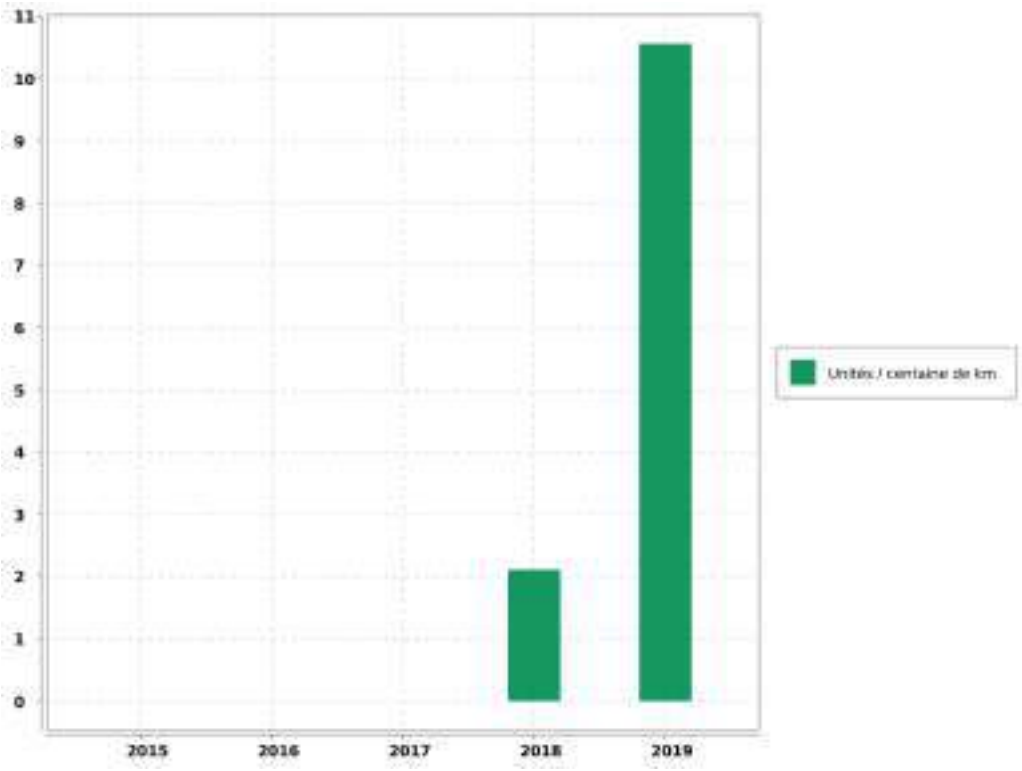

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Cabriès est de 89,75 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
670 986 m3	10 080 m3	98.5 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97,2 %
DCO	96.4 %
MES	97.8 %
NGL	83.0 %
NTK	92.2 %
P_{TOTAL}	79.9 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	670 986	m3
Volume moyen journalier	1 838	m3/j
Charge moyenne entrante	3 722	E.H
Consommation moyenne électrique	587	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	54	g/m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	388 640	16.7 %	64 693
Système de déshydratation	Presse à vis		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208				80.39	64.69
Résultat				80	65

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209				80.39	64.69
VP 208				80.39	64.69
Résultat				100	100

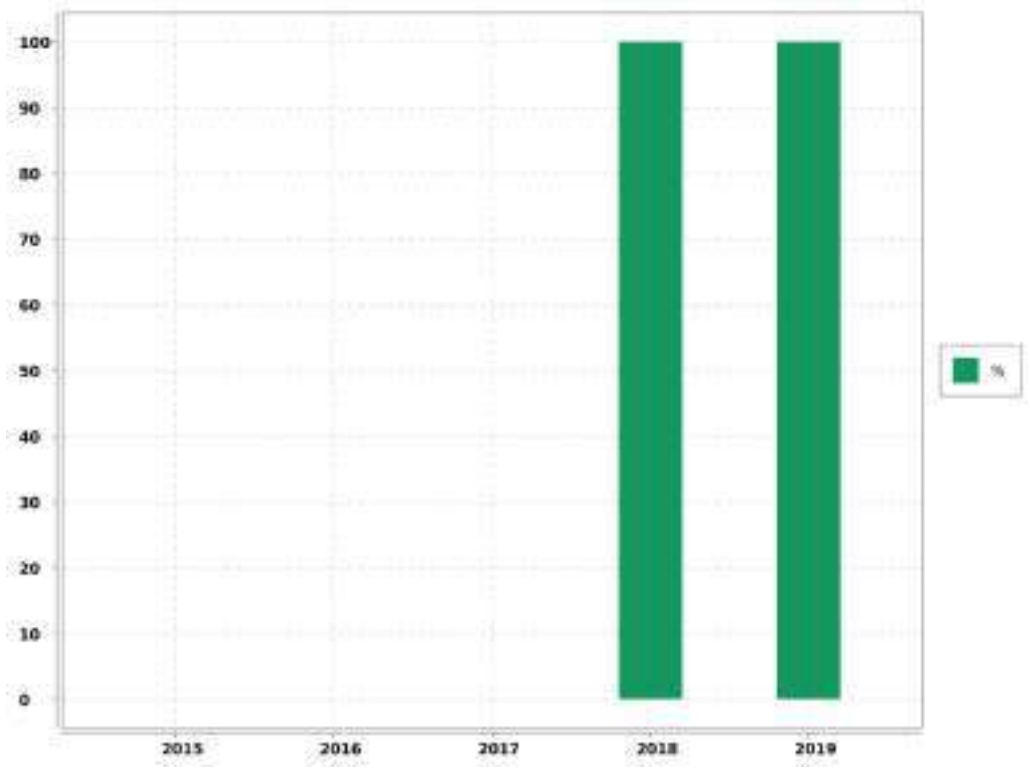

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210				11	11
VP 211				12	12
Résultat				92	92

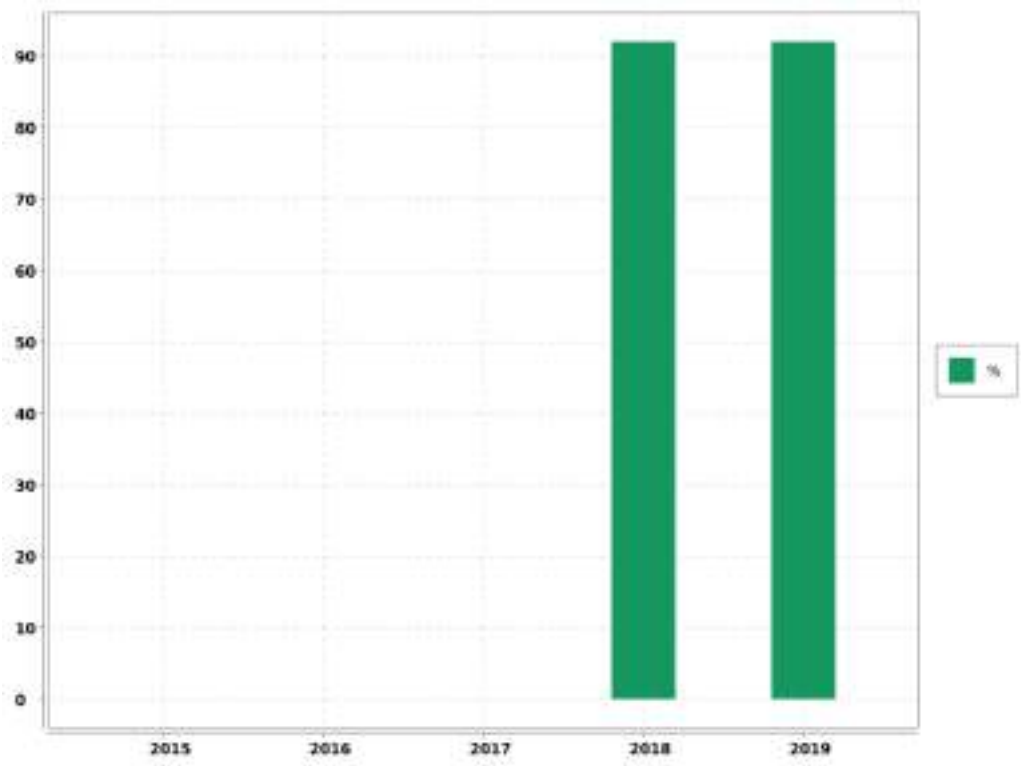

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance :

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation

6.1.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Février et en Août.

6.1.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 505	369 752
DIVERS	O	3	550
TOTAL GENERAL		2 508	370 302

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.2.1. Tarif de vente

Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

6.2.2. Part délégataire

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2018, fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2017 seront actualisés une fois par an par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 39 en prenant en compte les valeurs connues au 31 décembre de l'année précédente.

En conséquence, le coefficient 'K1n' applicable au 1er janvier 2018 est de : 1,0000

6.2.3. Part Collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	370 302.00	- 22 010.00	348 292.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 80.00	- 80.00
MAJORATION DE RETARD	4 074.52	- 268.60	3 805.92
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	40 672.72	- 3 993.40	36 679.32
DIVERS	60.50	- 10.98	49.52
TOTAL GENERAL	44 807.74	- 4 352.98	40 454.76

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	50 543.10	- 2 832.67	47 710.43

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	370 302.00	- 22 010.00	348 292.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	4 075.55	- 268.68	3 806.87
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	473 789.12	- 26 366.51	447 422.61
DIVERS	704.77	- 126.68	578.09
TOTAL GENERAL	478 569.44	- 26 761.87	451 807.57

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			343,24	335,08	2,44%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			241,35	237,67	1,55%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	1	39,62	39,62	39,02	1,54%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1,681	201,73	198,65	1,55%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			39,6	39,6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,33	39,6	39,6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			62,29	57,81	7,75%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			17,89	17,47	2,4%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,1	12	7,94	51,13%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)			1.696	1.696	1.729
Résultat			1.7	1.7	1.73

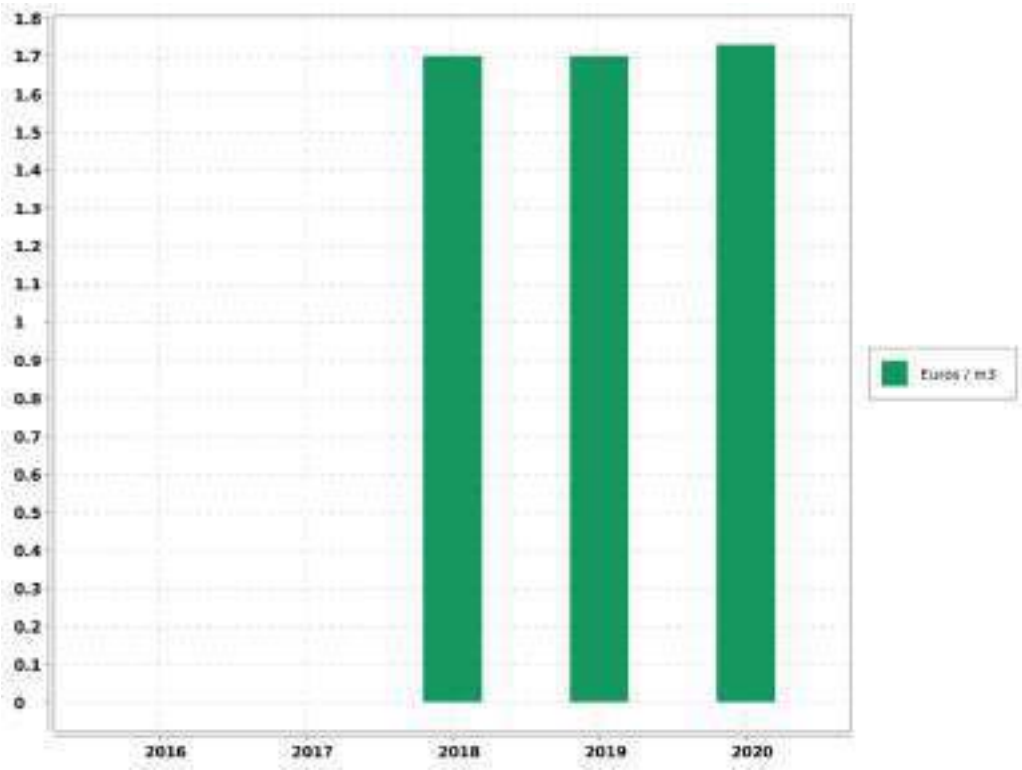

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268					46 737.18
VP 185					1 625 733.4
Résultat					2.87

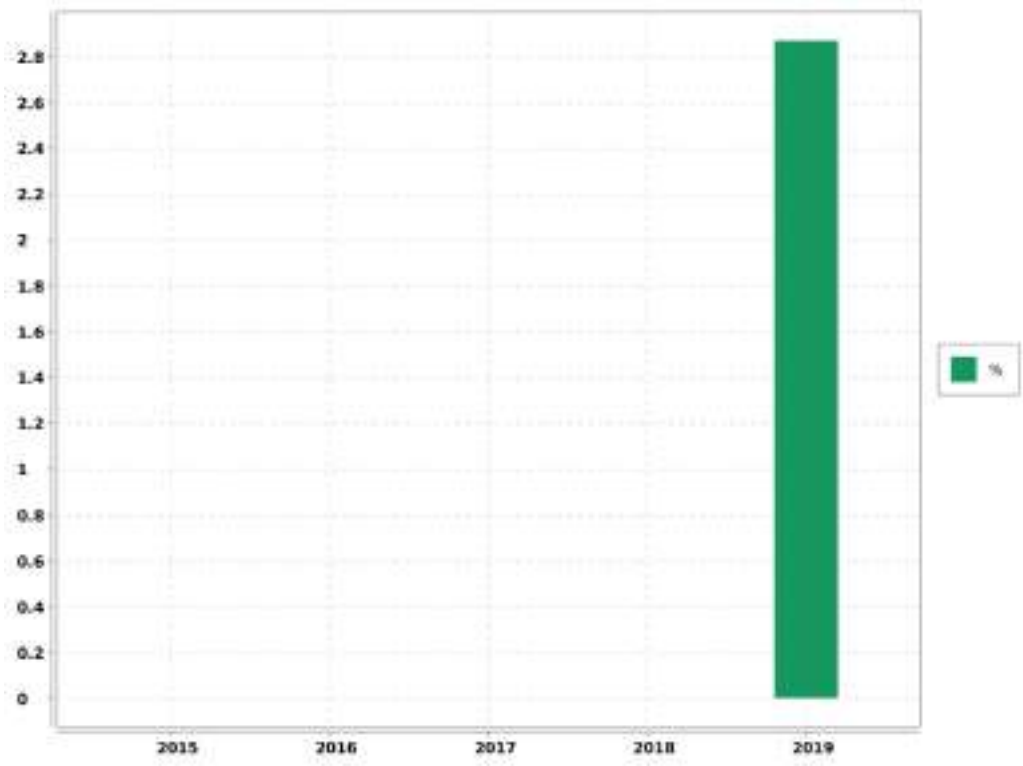

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)					2
Résultat					2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)					0
Résultat					0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)					1
Résultat					1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119				0	
VP 119				2.17	11.01
VP 068				318 050	370 302
Résultat				0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152				0	1
VP 056				2 461	2 508
Résultat				0	0.4

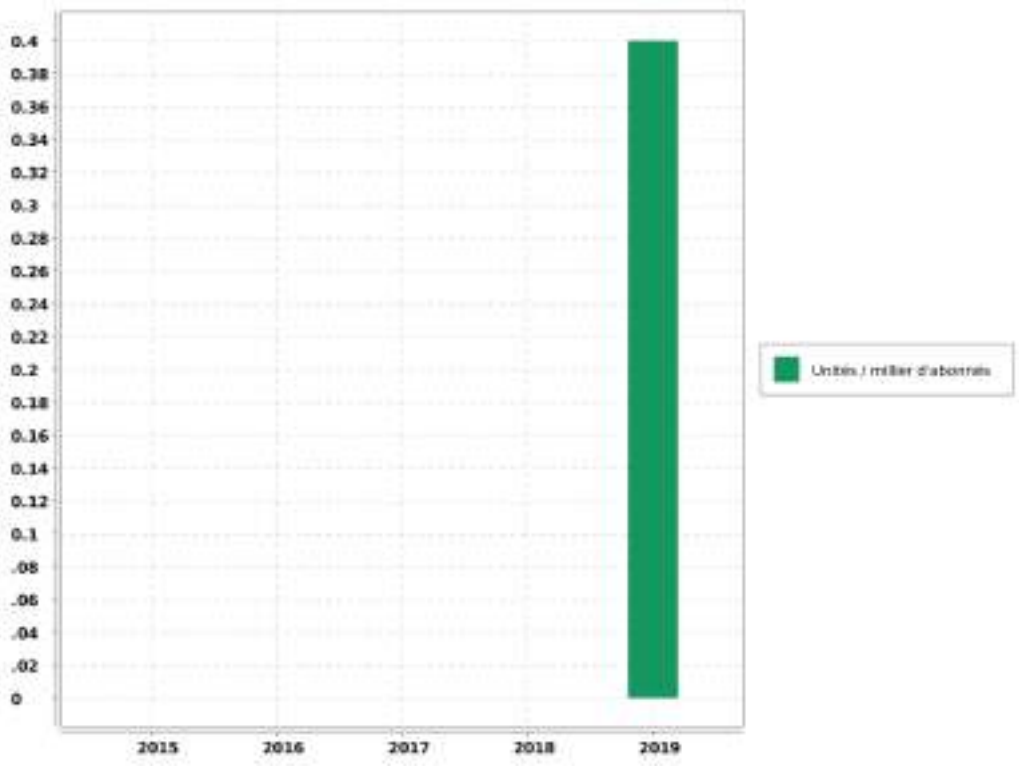

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B2	Traverse de la Férigoulo	Renouvellement de 9 ml de collecteur en PVC DN 200 entre R4 et R5 à 2,45 m de profondeur	5 500
B.1/B.2	Collecteur principal entre la STEP ,Calas et Cabriés	Diagnostic à faire , tronçons à dilater et à remplacer	
B.1/B.2	Collecteur de la Bellandière	Diagnostic fait en vue de travaux de chemisage ou de remplacement , problème d'accès au collecteur en propriétés privées	
B2	Avenue des Romarins /Rue de l'Aubépine /Squares des Coquelicots et des Bleuets	Renouvellement de 790 ml de collecteur DN 200 par du PVC DN 200 y,c, reprise des branchements et regards	277 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B2	EPURATION PARC CLUB	Supprimer la station d'épuration au profit d'un relevage	NC

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		507 878	554 106	9.10
1-EXPLOITATION DU SERVICE		390 619	492 237	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		100 826	43 647	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		16 433	18 223	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		621 006	691 070	11.28
1-PERSONNEL		141 979	177 316	
2-CHARGES DE PRODUCTION		59 345	49 514	
	2.1-Energie électrique	49 828	38 161	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	9 518	11 353	
3-ANALYSES		7 353	7 514	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		202 952	220 199	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		2 848	7 251	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		35 636	70 867	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	3 448	8 106	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	6 101	11 719	
	6.3-Informatique	7 482	15 820	
	6.4-Assurances	- 1 013	2 206	
	6.5-Locaux	7 600	16 523	
	6.6-Autres	12 017	16 492	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		1 957	6 952	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		100 826	43 647	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		66 923	69 908	
	11.1 Garantie de continuité		1 399	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	66 923	68 509	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		1 187	36 825	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels		33 335	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 187	3 490	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT			1 076	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 113 128	- 136 964	-21.07
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 113 128	- 136 964	-21.07

(1) Dont Collectivité :	100 826	43 647	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement **CABRIES Asst**

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) +1 + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2018	64 774,50	50 458,00	1,0000	50 458,00	64 774,50	50 458,00	-14 316,50	-14 316,50	1,000000	-14 264,10
2019	246 093,75	50 458,00	1,0237	51 653,05	246 093,75	51 653,85	-194 439,90	-208 704,00	-0,003660	-194 439,90
TOTAL	310 868,25	100 916,00		102 111,85	310 868,25	102 111,85	-208 756,40	-208 704,00		-208 704,00

	BRANCHEMENTS ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) +1 + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2018	0,00	16 465,00	1,0000	16 465,00	0,00	16 465,00	16 465,00	16 465,00	1,000000	16 404,74
2019	28 928,62	16 465,00	1,0237	16 855,22	28 928,62	16 855,22	-12 073,40	4 391,34	-0,003660	-12 073,40
TOTAL	28 928,62	32 930,00		33 320,22	28 928,62	33 320,22	4 391,60	4 331,34		4 331,34

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	166 034.72
Facturation de l'exercice	168 954.76
Reversements de l'année	46 443.53
Solde du compte au 31 Décembre	23 220.44

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	1er Semestre 2019	1er Semestre 2019	2ème Semestre 2019	2ème Semestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE
Date de déclaration	15/04/2019	31/05/2019	29/11/2019	29/11/2019
Date de versement	15/04/2019	31/05/2019	29/11/2019	29/11/2019
Surtaxes communales Assainissement	21 554.64	6 484.06	15 374.15	3 030.68
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	21 554.64	6 484.06	15 374.15	3 030.68
Total Reversements de l'année : 46 443.53				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
04/02/2019	F 6326159 BROSSAS DOMINICI NIC	0.00	3 500.00
20/02/2019	F 6316464 GRAMMATICO THOMAS JE	0.00	3 500.00
26/02/2019	F 6309525 PICKFORD JULIEN SALL	0.00	3 500.00
12/03/2019	F 6336739 AGORA SUD	0.00	7 000.00
17/03/2019	F 6334538 KERDONCUFF ALAIN	0.00	3 500.00
24/04/2019	F 6338664 BANOS YANNICK TANIA	0.00	3 500.00
22/07/2019	F 6344402 TUDELA LAURIANE	0.00	3 500.00
25/07/2019	F 6326644 BAUSSAN HELENE	0.00	3 500.00
08/09/2019	F 6352115 RABUEL MAXIME	0.00	3 500.00
17/11/2019	F 6328973 SARL SP2G	0.00	90 000.00
26/11/2019	F 6358848 MARAFETTI THOMAS	0.00	3 500.00
		0.00	128 500.00

8.5.3. TVA récupérée

TVA récupérée au titre des investissements réalisés par le co-contractant :

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité					0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3				1.7	1.7
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%					2.87
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité	Habitants desservis					
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches				80	65
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%				100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points				85	82
P203.3	Conformité de la collecte des effluents							

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P204.3	Conformité des équipements des stations d'épuration							
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau						
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%				100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3				0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km				2.11	10.56
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%				0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%				92	92

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points				100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés				0	0.4

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Biens de retour/ reprise

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-1900334	RETOUR	TVX RESEAU ASST BEL-LANDIERE CABRIES	68 050.60	2019	
010-1900336	RETOUR	TVX RESEAU ASST DIVERS CA-BRIES	96 453.07	2019	
010-1900337	RETOUR	TVX RESEAU ASST REY-NARDIERE CABRIES	346 669.13	2019	
Concessif			511 172.80		225500
CABRIES -ASST		Total biens de retour	511 172.80		
CABRIES -ASST		Total biens de reprise	0.00		
CABRIES -ASST		Total biens de retour et de re-prise	511 172.80		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
DCLU	DEVERSOIR CHE DE LA CLUEE	201900902	TELETRANSMETTEUR	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/01/2019	28/01/2019	15
DCLU	DEVERSOIR CHE DE LA CLUEE	201900903	MESURE NIVEAU SURVERSE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/01/2019	28/01/2019	12
DPON	DEVERSOIR DU PONT	201900904	TELETRANSMETTEUR	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	15
DPON	DEVERSOIR DU PONT	201900905	MESURE NIVEAU SURVERSE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	12
EGRE	STEP CALAS	200306097	COMPTEUR	235	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	17
EGRE	STEP CALAS	200306099	SURP.AER.FILE 2 N°1	17 360	17 482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	25
EGRE	STEP CALAS	200306100	SURP.AER.SECOURS N°2	17 360	17 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	27
EGRE	STEP CALAS	200306102	BATARDEAU BY-PASS LAGUNE	1 120	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	50
EGRE	STEP CALAS	200506908	VANNE REF POMPE 1		620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506909	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506910	VANNE REF POMPE 2		620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	20
EGRE	STEP CALAS	200506911	BARRE GUIDE POMPE 1	980	994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506912	BARRE GUIDE POMPE 2	980	994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506913	PIED D ASSIS POMPE SURVER	3 630	3 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506914	PIED D ASSIS POMPE 1	3 630	3 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506915	PIED D ASSIS POMPE 2	3 630	3 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506916	TRANSDUCTEUR SONDE RELEV			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506918	CONDUITE ARRIVEE EB			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200506919	PLAN GRILLE AMONT DEGR	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506920	MOTO-REDUCTEUR VIS TRANSP	2 100	2 820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	16
EGRE	STEP CALAS	200506921	VIS TRANSPORTEUSE	7 000	12 745	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	16
EGRE	STEP CALAS	200506922	CONTENER SORTIE DEGRILLEU			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506923	MESURE NIVEAU	1 000	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	16
EGRE	STEP CALAS	200506924	MESURE NIVEAU			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506925	PRELEVEUR ENTREE	10 000	4 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	21
EGRE	STEP CALAS	200506926	BATARDEAU AMONT DEGR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	50
EGRE	STEP CALAS	200506927	BATARDEAU AVAL DEGR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	50
EGRE	STEP CALAS	200506928	POTENCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506929	SUPPORT DE POTENCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506930	TURBIFLOT DESHULEUR	5 000	6 745	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	20
EGRE	STEP CALAS	200506931	RACLEUR DESHUILEUR		4 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	20
EGRE	STEP CALAS	200506932	DESHUILEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506933	VANNE VIDANGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506934	CAPOT FOSSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506935	GRILLE ANTI CHUTE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506936	RAMBARDE DEGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506937	CAILLEBOTIS DEGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200506938	RAMBARDE DESUILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506939	CAILLEBOTIS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506940	VANNE ASPIRATION		473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506941	VANNE PIC REFOULEMENT	500	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506942	POMPE A SABLE		3 305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506943	CLASSIFICATEUR A SABLE		7 196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506944	MOTO-RED CLASSIFICATEUR	898	2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506945	VANNE BY PASS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506946	VANNE CLOCHE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506947	AGITATEUR IMMERGE		2 685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	21
EGRE	STEP CALAS	200506948	BARRE GUIDE AGITATEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506949	BATARDEAU BA 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	50
EGRE	STEP CALAS	200506950	BATARDEAU BA 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	50
EGRE	STEP CALAS	200506951	MES NIV ZONE DE CONTACT	1 000	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	18
EGRE	STEP CALAS	200506952	CAILLEBOTIS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506953	RAMBARDE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506954	VANNE EAU TRAITEE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506955	CLIFFORD CLARIF 1	12 880	13 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506956	MOTO-RED PONT CLARIF 1	4 704	4 770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200506957	COLL A BAGUE CLARIF 1	3 472	3 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506958	ROUE DE PONT CLARIF 1	3 248	3 271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200506959	STRUCTURE PONT CLARIF 1	29 120	29 529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506960	AVALOIR GRAISSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506961	VANNE SOUTIRAGE SILO		642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506962	POTEAU ECLAIRAGE 3 SPOTS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2005	02/06/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506963	POTENCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2005	02/06/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506964	POTENCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2005	02/06/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506965	TREUIL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2005	02/06/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506966	DEBITMETRE EAUX CENTRATS	530	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	18
EGRE	STEP CALAS	200506967	VANNE RECIRCULATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506968	VANNE SOUTIRAGE + RACCORD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506969	BARRE GUIDE POMPE 1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506970	BARRE GUIDE POMPE 2	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506971	PIED D ASSISE POMPE 1	530	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506972	PIED D ASSISE POMPE 2	530	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506973	CLAPET REF PPE TTS EAUX 1	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506974	VANNE REF PPE TTES EAUX 1	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506985	CHAUFFAGE TRAITEMENT BOUE	560	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200506986	COLL A BAGUES CLIFFORD 2	3 472	3 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506987	STRUCTURE PONT CLARIF 2	29 120	29 529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506988	ROUE DE PONT CLARIF 2		3 271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200506989	INTERRUPTEUR GENERAL STEP	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506990	ARMOIRE GENERALE BT	12 320	12 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506991	COFFRET INVERSEUR DE SOUR	3 584	3 634	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506992	DISJ.PILOTAGE1	1 344	1 362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506993	DISJ.PILOTAGE2	1 680	1 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506994	DISJ.PILOTAGE3	1 344	1 362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506995	DISJ. P1	504	512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506996	DISJ. P2	504	512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506997	DISJ. OXYDATION	504	512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506998	DISJ. SECONDAIRE	414	420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506999	DISJ.DEPART SURPRESSEUR1	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200507000	DISJ.DEPART SURPRESSEUR2	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200507001	DISJ.DEPART SURPRESSEUR3	504	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200507002	33 DISJ.INTEGRAL-DEPARTS	4 268	4 328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507003	ENSEMBLE DE RELAYAGE	2 688	2 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507004	ENSEMBLE DE DISJ.TERTIAIR	1 971	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200507005	GROUPE ELECTROGENE	33 152	33 618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507006	DISJ. GENERAL ARMOIRE	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507007	INTERRUPTEUR GENERAL STAT	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507008	BENNE BOUES PRINCIPALE	6 048	6 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	16
EGRE	STEP CALAS	200507009	BENNE BOUES DE PASSE	6 048	6 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507010	JOINT TOURNANT	3 584	3 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	16
EGRE	STEP CALAS	200507011	PRÉLEVEUR DE SORTIE	4 480	4 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	21
EGRE	STEP CALAS	200507012	CENTRALE D'ALARME	2 240	2 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507013	BATARDEAU ENTRÉE CLARIF.1	1 120	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507014	BATARDEAU ENTREE CLARIF 2	1 120	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507015	POTENCE EXTERNE	1 680	1 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507016	JEU DE GARDE-CORPS(6 ECH)	2 576	2 612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507017	POMPE FORAGE	8 624	8 745	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507018	POTENCE LEVAGE+TREUIL MAN	1 680	1 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507019	JEU DE GARDE-CORPS BA1	4 514	4 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507020	JEU DE GARDE-CORPS BA2	5 779	5 860	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507021	POTENCE/TREUIL AGIT.ANOX1	1 680	1 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507022	POTENCE/TREUIL AER.BA1	1 680	1 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507023	POTENCE/TREUIL AGIT.ANOX2	1 680	1 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200507024	POTENCE/TREUIL AER.BA2	1 680	1 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507025	VANNE PAP.DEPART AIR F 1	840	846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20
EGRE	STEP CALAS	200507026	VANNE PAP.DEPART AIR F 2	840	852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507027	VANNE PAP.REF. SURP.1	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20
EGRE	STEP CALAS	200507028	VANNE PAP.REF. SURP.2	470	476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507029	CAISSON ANTI-BRUIT AIR PR	2 464	2 498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507030	CUVE FECL3 4M3	9 520	10 940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507031	COFFRET DE DEPOTAGE		2 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
EGRE	STEP CALAS	200507032	DOUCHE SECURI. FECL3	1 512	1 534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507033	SECUR.EQUIP.DOSAGE	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	15
EGRE	STEP CALAS	200507034	GARDE-CORPS/ESCAL./PALIER	2 408	2 442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507035	JEU DE GARDE-CORPS/ESCALI	6 513	6 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507036	PORTAIL COULISS.PRINCIPAL	5 936	6 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507037	PORTAIL COULISS.LIVRAISON	5 488	5 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507038	CLOTURE GRILLAGE SIMPLE	27 328	27 712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507039	GARDE-CORPS BATIMENT	6 737	6 831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507040	CAPT.VOLUM.INTRU.LOC.ALIM	728	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200507041	RACLEUR DE SURFACE	8 400	8 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507042	RACLEUR DE FOND	9 296	9 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200507043	ECREMEUR	5 712	5 792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507044	VOILE DE BOUES CLARIF 1	4 032	4 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507045	VOILE DE BOUES CLARIF 2	4 032	4 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507046	RACLEUR DE SURFACE	8 400	8 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507047	RACLEUR DE FOND	9 296	9 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507048	ECREMEUR	5 712	5 792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507050	CAPT VOLUM INTRU LOC BT	728	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	24
EGRE	STEP CALAS	200610423	CLIFFORD CLARIF 2	12 880	13 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	24
EGRE	STEP CALAS	200708580	DEGRILLEUR	6 000	18 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2007	01/03/2007	14
EGRE	STEP CALAS	200708581	VANNE REF PPE ECUME	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708582	VANNE REF PPE ECUME	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708583	CLAPET REF PPE ECUME	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708584	V PAP BA1 RAMPE 1 FILE 1	470	476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	23
EGRE	STEP CALAS	200708585	V PAP BA1 RAMPE 2 FILE 1	470	476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	23
EGRE	STEP CALAS	200708586	V PAP BA1 RAMPE 3 FILE 1	470	476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	23
EGRE	STEP CALAS	200708587	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE1 F1	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708588	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE2 F1	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708589	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE3 F1	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708590	DEBIT.BOUES RECIRC.AÉR.F1	1 484	1 494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200708591	DEBIT.BOUES RECIRC.AÉR.F2	1 484	1 494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
EGRE	STEP CALAS	200708613	AUTOMATE PROGRAMMABLE 129	16 912	17 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
EGRE	STEP CALAS	200807852	CLAPET PPE REC 1	477	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
EGRE	STEP CALAS	200807853	CLAPET PPE REC AZC 1	477	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
EGRE	STEP CALAS	200807854	VANNE REF PPE REC1	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
EGRE	STEP CALAS	200807855	VANNE REF PPE REC AZC 1	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
EGRE	STEP CALAS	200807856	PIED D'ASSISE 1	2 274	2 306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2008	08/12/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807857	PIED D'ASSISE 2	2 274	2 306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2008	08/12/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807858	PIED D'ASSISE 4	2 274	2 306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2008	08/12/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807859	PIED D'ASSISE 3	2 274	2 306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2008	08/12/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807863	BALLON D'EAU CHAUDE/PIEDS	728	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	21
EGRE	STEP CALAS	200807865	V PAP BA2 RAMPE 1 FILE 2	470	476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807866	V PAP BA2 RAMPE 2 FILE 2	470	476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807867	V PAP BA2 RAMPE 3 FILE 2	470	476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807868	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE1 F2	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
EGRE	STEP CALAS	200807869	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE2 F2	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
EGRE	STEP CALAS	200807870	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE3 F2	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
EGRE	STEP CALAS	200807875	EXTINCTEUR	130	132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807876	EXTINCTEUR	112	114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200807877	EXTINCTEUR	112	114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200905388	CLAPET REF POMPE 1	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2009	01/03/2009	15
EGRE	STEP CALAS	200905389	CLAPET PPE REC 2	477	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
EGRE	STEP CALAS	200905390	CLAPET PPE REC AZC 2	477	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
EGRE	STEP CALAS	200905391	VANNE REF PPE REC2	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
EGRE	STEP CALAS	200905392	VANNE REF PPE REC AZC 2	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
EGRE	STEP CALAS	200905393	VENTILATEUR EXTRACTION	672	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
EGRE	STEP CALAS	201004805	CLAPET REF POMPE 2	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2010	01/03/2010	15
EGRE	STEP CALAS	201004806	CLAPET REF PPE TTS EAUX 2	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
EGRE	STEP CALAS	201004807	VANNE REF PPE TTES EAUX 2	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
EGRE	STEP CALAS	201004808	PIED D'ASSISE P1	2 274	2 306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
EGRE	STEP CALAS	201004809	PIED D'ASSISE P2	2 274	2 306	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
EGRE	STEP CALAS	201004810	CAPTEUR NIVEAU US	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	14
EGRE	STEP CALAS	201004812	MOTO-REDUCTEUR RACLEUR	1 989	2 003	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
EGRE	STEP CALAS	201004813	VANNE LIAIS. EJECTEUR/OXY	470	476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
EGRE	STEP CALAS	201004814	EXTRACT.AIR LOCAL PROCESS	1 210	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
EGRE	STEP CALAS	201104567	DEBITMETRE RECIRCUL BOUE	540	835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2011	01/03/2011	12
EGRE	STEP CALAS	201104568	VANNE LIAISON AZC 1/R1	477	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	12
EGRE	STEP CALAS	201104569	VANNE LIAISON AZC 2/R2	477	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201104570	VANNE LIAIS.AZC2/AZC1/AZC	477	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	13
EGRE	STEP CALAS	201104571	ECRAN ORDINATEUR	246	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	18
EGRE	STEP CALAS	201104574	CAMERA 1	728	738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
EGRE	STEP CALAS	201104575	CAMERA 2	728	738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
EGRE	STEP CALAS	201104576	CAMERA 3	728	738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
EGRE	STEP CALAS	201204659	VANNE REF POMPE BY PASS		620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/09/2012	01/09/2012	13
EGRE	STEP CALAS	201204660	VANNE REF SECOURS		620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/09/2012	01/09/2012	13
EGRE	STEP CALAS	201204662	BARRE GUIDE POMPE SURVER	980	994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/09/2012	01/09/2012	18
EGRE	STEP CALAS	201204663	POIRE NIVEAU TRES HAUT	240	260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	11
EGRE	STEP CALAS	201204664	POIRE NIVEAU TRES BAS	240	260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	11
EGRE	STEP CALAS	201204666	CLAPET PPE 3 SECOUR P1/P2	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	13
EGRE	STEP CALAS	201204667	BARRE DE GUIDAGE1	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	18
EGRE	STEP CALAS	201204668	BARRE DE GUIDAGE 2	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	18
EGRE	STEP CALAS	201204669	PPE TTES EAUX 1	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	12
EGRE	STEP CALAS	201204670	VANNE DEPART AZ1/AZC	477	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
EGRE	STEP CALAS	201204672	CLAPET P3 VERS BY-PASS	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	13
EGRE	STEP CALAS	201204673	RAMPE DE DIFF.1 FILE1	7 504	7 557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
EGRE	STEP CALAS	201204674	RAMPE DE DIFF.2 FILE1	7 504	7 557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
EGRE	STEP CALAS	201204675	RAMPE DE DIFF.3 FILE1	7 504	7 557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201204676	90 DIFFUSEURS/FILE 1	4 458	4 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
EGRE	STEP CALAS	201302994	PPE REC BOUES ZAC 2	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
EGRE	STEP CALAS	201302996	ANALYS.MULTI PARAMETRES 1	560	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
EGRE	STEP CALAS	201302997	ANALYS.MULTI PARAMETRES 2	560	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
EGRE	STEP CALAS	201302999	RAMPE DE DIFF;1 FILE 2	7 504	7 557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
EGRE	STEP CALAS	201303000	RAMPE DE DIFF.2 FILE 2	7 504	7 557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
EGRE	STEP CALAS	201303001	RAMPE DE DIFF.3 FILE 2	7 504	7 557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
EGRE	STEP CALAS	201303002	90 DIFFUSEURS/FILE 2	4 458	4 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
EGRE	STEP CALAS	201303007	VANNE PAP.REF. SURP.3	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
EGRE	STEP CALAS	201303008	JEU GARDE-CORPS+ESCALIER	3 836	3 890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
EGRE	STEP CALAS	201402376	PPE REC BOUES ZAC 1	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	9
EGRE	STEP CALAS	201402377	BARRE GUID.AGIT.ANO.1	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402378	PIED D'ASS..AGIT.ANO.1	2 184	2 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402379	BARRE GUID.AGIT.AER.1	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402380	AGIT.BASSIN ANOXIE 2	2 016	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	7
EGRE	STEP CALAS	201402382	BARRE GUID.AGIT.AER.2	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402383	BARRE GUID.AGIT.ANO.2	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402384	PIED D'ASS.AGIT.ANO.2	2 184	2 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201504405	PPE REC BOUES F1	1 400	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	8

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201504410	POIRE DE NTB BACHE		271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
EGRE	STEP CALAS	201504411	PPE ECUME CLARIF 1	1 736	1 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
EGRE	STEP CALAS	201504412	PPE ECUME CLARIF 2	1 736	1 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
EGRE	STEP CALAS	201504413	BARRE DE GUIDAGE	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504414	PIED D'ASSISE	2 184	2 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504415	BARRE DE GUIDAGE	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504416	PIED D'ASSISE	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504418	PPE À GRAIS. 2/HYDROEJECT	1 960	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
EGRE	STEP CALAS	201504419	JEU DE CAILLEBOTIS	2 240	2 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504420	GARDE-CORPS/RAMBARDES	2 744	2 782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504421	NIVEAU FOSSE HYDROLYSE	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
EGRE	STEP CALAS	201504422	MOTO-REDUC.TURBINE GRAISS	3 248	3 271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
EGRE	STEP CALAS	201504423	TURBINE GRAISSE À HÉLICE	2 750	2 769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
EGRE	STEP CALAS	201603355	POMPE 1	4 500	4 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	8
EGRE	STEP CALAS	201603357	TREUIL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	05/03/2016	05/03/2016	25
EGRE	STEP CALAS	201603358	TREUIL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/03/2016	01/03/2016	25
EGRE	STEP CALAS	201603359	POTENCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/03/2016	01/03/2016	30
EGRE	STEP CALAS	201603360	SUPPORT DE POTENCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/03/2016	01/03/2016	30
EGRE	STEP CALAS	201603361	BARRE DE GUIDAGE 1	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	08/12/2016	08/12/2016	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201603362	BARRE DE GUIDAGE 2	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2016	08/12/2016	14
EGRE	STEP CALAS	201603363	BARRE DE GUIDAGE 3	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2016	08/12/2016	14
EGRE	STEP CALAS	201603364	BARRE DE GUIDAGE 4	1 098	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2016	08/12/2016	14
EGRE	STEP CALAS	201603367	POIRE DE NTB BACHE		226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	5
EGRE	STEP CALAS	201701612	SONDE DETECTION NIVEAU	1 000	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	6
EGRE	STEP CALAS	201701613	SUPPORT POTENCE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	30
EGRE	STEP CALAS	201701614	POTENCE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	30
EGRE	STEP CALAS	201701615	PALAN POTENCE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	25
EGRE	STEP CALAS	201701616	MOTO-RED PONT CLARIF 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2017	12/12/2017	16
EGRE	STEP CALAS	201701617	CLIM.REVERSIBLE	4 368	4 399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/12/2017	12/12/2017	12
EGRE	STEP CALAS	201800439	PPE A GRAISSE 1	1 742	1 754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	7
EGRE	STEP CALAS	201800546	AGI BASSIN AER 1	6 338	6 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/04/2018	23/04/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201800547	PPE TTES EAUX 2	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	7
EGRE	STEP CALAS	201800558	POMPE 2	3 446	3 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/10/2018	26/10/2018	7
EGRE	STEP CALAS	201800643	POMPE SURVERSE	3 508	3 533	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	10
EGRE	STEP CALAS	201800652	MOTO-REDUCTEUR DEGRLLEUR	890	896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/03/2018	26/03/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201800742	MOTORISATION PORTAIL LIVR	2 862	2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201800743	MOTORISATION PORTAIL PRIN	2 862	2 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201800790	COMPRESSEUR AIR SERVICE	625	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/07/2018	19/07/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201800803	AGIT BASSIN ANOXIE FILE 1	1 857	1 870	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	10
EGRE	STEP CALAS	201800847	AGIT BASSIN AER 2	5 602	5 641	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	10
EGRE	STEP CALAS	201800945	POMPE VIDE CALE SANITAIRE	692	697	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/07/2018	09/07/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201801361	SONDE O2 AERATION FILE1	654	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	7
EGRE	STEP CALAS	201801362	TRANS SONDES RH/O2	952	958	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	7
EGRE	STEP CALAS	201801363	SONDE RH AERATION FILE 1	310	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	7
EGRE	STEP CALAS	201801364	SONDE RH AERATION FILE 2	310	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	7
EGRE	STEP CALAS	201801365	SONDE O2 AERATION FILE 2	654	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	7
EGRE	STEP CALAS	201801366	ANALYSEUR POIDS DE BOUE	2 752	2 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2018	11/06/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201801367	PPE PERISTATIQUE LABO	1 607	1 618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2018	11/06/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201801368	AGITATEUR LABO	1 439	1 449	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2018	11/06/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201801528	PPE RECIRCUL 2	890	896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	7
EGRE	STEP CALAS	201801536	TELETRANSMETTEUR	10 148	10 219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201801537	ORDINATEUR	1 205	1 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201801538	IMPRIMANTE	402	405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201801539	ROUTEUR	922	928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
EGRE	STEP CALAS	201901070	PPE DOSEUSE FECL3 N°1	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901071	PPE DOSEUSE FECL3 N°2	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901072	SOUPAPE DE CONTREPRESSION	518	518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201901073	COFFRET CONFINEMENT FECL3	2 300	2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901074	DEMMAREUR SURPRESSEUR 1	19 200	19 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	20
EGRE	STEP CALAS	201901075	SURP AER FILE N°3	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901392	DEMARREUR SURPRESSEUR 3	734	734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/07/2019	31/07/2019	13
EGRE	STEP CALAS	201901393	DEMARREUR SURPRESSEUR 2	735	735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/07/2019	31/07/2019	20
EGRE	STEP CALAS	201901395	VARIATEUR PPE 1 RELEVAGE	960	960	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2019	04/06/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901396	VARIATEUR PPE 2 RELEVAGE	960	960	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2019	04/06/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901708	PLUVIOMETRE	921	921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
EGRE	STEP CALAS	201901709	DEBITMETRE EAU BRUTE	1 450	1 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901710	MES NIV / DEB EAU TRAITEE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901711	DEBIMETRE BYPASS	1 450	1 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901712	SONDE US EAU TRAITEE	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901713	DOUCHE SECURITE BOUES	1 345	1 345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901714	ARMOIRE CDE PRESSE A VIS	18 405	13 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901715	RV REF PPE BOUES N°1	450	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901716	RV REF PPE BOUES N°2	450	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901717	RV ASPI PPE BOUES N°2	470	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901718	RV ASPI PPE BOUES N°1	470	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901719	PREPA POLY AF 250-3 FR	9 048	9 048	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201901720	GAVOPOMPE SORTIE PRESSE	5 496	5 496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
EGRE	STEP CALAS	201901721	POMPE A BOUES N°1	2 185	2 185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
EGRE	STEP CALAS	201901722	POMPE A BOUES N°2	2 185	2 185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
EGRE	STEP CALAS	201901723	POMPE EAU INDUSTRIELLE	1 750	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
EGRE	STEP CALAS	201901724	FILTRE EAU INDUSTRIELLE	717	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901725	DISCONNECTEUR EAU INDUS	1 090	1 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901726	PRESSOSTAT MANQUE EAU LAV	580	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901727	DEBIT REFOULEMEN POLYMERE	912	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901728	POMPE POLY BOUES N°2	1 275	1 275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901729	PRESSE A VIS	68 305	68 305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901730	EV EAU LAVAGE	832	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901731	MOTOREDUCTEUR PRESSE VIS	1 750	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901732	FLOCULATEUR AGITE	4 500	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901733	MOTOREDUCTEUR FLOCULATEUR	1 450	1 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901734	PPE TRANSFERT POLY	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901735	MAGELIS PRESSE BOUES	5 853	5 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901736	API PRESSE A VIS	7 263	7 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901737	MANO SPR GAVOPOMPE	766	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901738	VARIATEUR PPE BOUES 1	1 346	1 346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201901739	VARIATEUR PPE BOUES 2	1 346	1 346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901740	VARIATEUR PPE POLY 1	1 283	1 283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901741	VARIATEUR PPE POLY 2	1 283	1 283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901742	VARIATEUR PRESSE A VIS	1 283	1 283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901743	VARIATEUR FLOCULATEUR	1 283	1 283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901744	VARIATEUR GAVOPOMPE	1 446	1 446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901745	PRESSOSTAT MANQUE AIR	580	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901746	PRESSION BOUES AMONT VIS	650	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901747	EV EAU POTABLE	832	832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901748	DEBIT BOUES AMONT PRESSE	923	923	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901749	DETENDEUR DOUCHE SECU	790	790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901750	POMPE POLY BOUES N°1	1 275	1 275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EPRC	STEP PARC CLUB	200105728	PORTILLON	1 120	1 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
EPRC	STEP PARC CLUB	200105729	CLOTURE SIMPLE	2 218	2 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
EPRC	STEP PARC CLUB	201104593	TURBINE AERATION 1	10 080	10 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104594	TURBINE AERATION 2	10 080	10 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104595	CLIFFORD	8 848	8 910	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
EPRC	STEP PARC CLUB	201104596	LAME SIPHOIDE PERIPHERIQU	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104597	LAME VERSANTE PERIPHERIQU	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPRC	STEP PARC CLUB	201104598	POMPE RECIRCULATION	1 792	1 805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104599	CAPOTAGE FOSSE CLARIF.	2 184	2 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104600	CAPOTAGE BA	2 184	2 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104601	COFFRET ELECTR.	10 640	10 714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201702110	ABRI COFFRET ELEC	2 000	2 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	20
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105872	ARMOIRE BT	5 936	5 978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105873	TELETRANSMETTEUR	3 500	3 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	20
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105874	COFFRET SOFREL	420	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	40
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105875	CAPOT FOSSE	1 506	1 517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105876	CAPOT CHAMBRE DE VANNE	1 506	1 517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105877	POMPE 1	2 128	2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105878	POMPE 2	2 128	2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105879	POIRE NTH	325	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105880	POIRE NH	325	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105881	POIRE NB	325	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105882	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105883	CHAMBRE DE VANNE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105884	PIED D ASSISE P1	1 361	1 371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105885	PIED D ASSISE P2	1 361	1 371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105886	BARRE GUIDE P1	1 361	1 371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105887	BARRE GUIDE P2	1 361	1 371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105888	CLAPET A BOULE P1	298	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105889	CLAPET A BOULE P2	298	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105890	VANNE REF P1	298	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105891	VANNE REF P2	298	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105892	CLOTURE	1 882	1 895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105893	POTENCE	1 680	1 692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105894	POIRE NTB	325	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	201004848	COFFRET ARMOIRE ELEC			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	50
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	201004849	GRILLE ANTI CHUTE	2 000	2 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	199105546	CAPOTAGE FOSSE	952	959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	39
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	199105547	CLOTURE SIMPLE	2 677	2 696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	39
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	199105548	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	39
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	199105549	ABRI MACONNE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	39
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200306103	REFOULEMENT POMPE 1	298	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200306104	REFOULEMENT POMPE 1	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200306105	REFOULEMENT GENERAL	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200306106	PIED D'ASSISE POMPE 1	2 184	2 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200306107	COFFRET ELECT.DANS ABRI	5 040	5 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200610424	REFOULEMENT POMPE 2	298	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200610425	REFOULEMENT POMPE 2	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200610426	PIED D'ASSISE POMPE 2	2 184	2 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200807879	POMPE RELEVAGE 2	2 664	2 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	13
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201104577	BARRES GUIDAGE POMPE 1		1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201104578	POIRE NIVEAU ARRET	235	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201104579	POIRE NIVEAU MARCHE	235	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201104580	POIRE NIVEAU TRES HAUT	235	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201104581	TRANSMETTEUR SOFREL	4 312	4 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	17
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201303011	SUPPORT DE POTENCE	358	361	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	18/01/2013	18/01/2013	8
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201402385	BARRES GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	7
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201702063	ECHELLE DE DESCENTE	1 590	1 601	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	13
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201800748	POMPE RELEVAGE 1	2 597	2 616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	12
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200507051	CLAPET REFOUL.POMPE 1	298	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	16
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200507052	VANNE REFOUL.POMPE 1	633	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	16
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200610427	CLAPET REFOUL.POMPE 2	298	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200610428	VANNE REFOUL.POMPE 2	633	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200905395	ASSISE POMPE 1	1 624	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	25
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200905396	ASSISE POMPE 2	1 624	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200905398	CAPOTAGE FOSSE	930	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200905399	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201004815	POIRE NIVEAU MARCHE	325	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	11
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201303013	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201402386	POMPE 2	840	846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	7
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201402387	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201800739	POIRE NTH	50	50	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	10
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201800740	MESURE FOSSE	418	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	10
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201800741	POMPE N°1	583	587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	14
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201901403	ARMOIRE BT	2 700	2 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201901404	SOFREL S550	2 179	2 179	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303015	POMPE 1	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303016	POMPE 2	784	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303017	GUIDAGE POMPE 1	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303018	GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303019	ASSISE POMPE 1	1 624	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303020	ASSISE POMPE 2	1 624	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303021	PANIER DE DEGRILLAGE	678	683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303022	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900918	CAPOTAGE FOSSE	2 400	2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/08/2019	21/08/2019	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900919	GRILLE ANTI CHUTE FOSSE	2 400	2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	21/08/2019	21/08/2019	12
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900920	SOFREL S530	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/08/2019	21/08/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900921	MESURE FOSSE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/08/2019	07/08/2019	12
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900922	POIRE NIVEAU BAS	200	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	13/08/2019	13/08/2019	12
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900923	CAPOTAGE CHAMBRE VANNE	2 400	2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/08/2019	21/08/2019	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900924	SUPPORT POTENCE	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/08/2019	29/08/2019	30
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901397	ARMOIRE ELECTRIQUE	4 879	4 879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901398	VANNE REF POMPE 1	280	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901399	VANNE REF POMPE 2	280	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901400	CLAPET REF POMPE 1	330	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901401	CLAPET REF POMPE 2	330	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901402	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	250	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507053	CLAPET REFOUL.POMPE 1	298	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	16
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507054	VANNE REFOUL.POMPE 1	633	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	16
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507055	VANNE DECHARGE REFOUL.	633	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	16
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507056	CAPOTS CHAMB.A VANNES			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507057	FOSSE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507058	CLOTURE RIGIDE	7 526	7 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507059	POTENCE LEVAGE	7 526	7 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610429	CLAPET REFOUL.POMPE 2	298	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610430	VANNE REFOUL.POMPE 2	633	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610431	CAPOTAGE FOSSE	1 568	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610432	GRILLE ANTI CHUTE	1 198	1 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610433	COFFRET ELECTRIQUE MURAL	11 700	11 782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201104584	POMPE 1	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201104585	SOFREL	3 920	3 947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201204679	SONDE NIVEAU FOSSE	650	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	9
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201303025	BARRES DE GUIDAGE POMPE 1	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201303026	BARRES DE GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201303027	ASSISE POMPE 1	1 624	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201303028	ASSISE POMPE 2	1 624	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201402388	POMPE 2	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	7
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201603372	POIRE NIVEAU TRES BAS	235	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	5
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201603373	POIRE NIVEAU SURVERSE	235	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	5
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	200708592	SOFREL	3 920	3 947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004820	POMPE 1	952	959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004821	POMPE 2	952	959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004822	BARRE GUIDAGE POMPE1	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004823	BARRE GUIDAGE POMPE2	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004824	FOSSE SOUS CHAUSSEE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004825	CAPOTAGE FOSSE	2 016	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	30
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004826	ASSISE POMPE 1	1 624	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201004827	ASSISE POMPE 2	1 624	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201303029	COFFRET ELECT.SUR MURET	6 384	6 429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201303075	CLAPET REFOULEMENT P1	409	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201303076	CLAPET REFOULEMENT P2	409	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201303077	VANNE REFOULEMENT P1	409	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201303078	VANNE REFOULEMENT P2	409	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201603374	POIRE NIVEAU ARRET	235	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	9
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201603376	POIRE NIVEAU TRES HAUT	235	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	9
LPRC	RELEVAGE PARC CLUB ARBOIS	201901391	POIRE NIVEAU MARCHE	173	173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2019	11/09/2019	11
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200507062	LOCAL TECHNIQUE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200507063	ECLAIRAGE	414	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200507064	CLOTURE	2 677	2 696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200507065	ABRI COFFRET ELEC		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200610436	ASSISE POMPE 1	1 624	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200610437	ASSISE POMPE 2	1 624	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200610438	ASSISE POMPE 3	1 624	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200610439	POTENCE	2 677	2 696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2006	02/01/2006	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104586	POMPE 2	2 464	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104587	CAPOTAGE FOSSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104588	GRILLE ANTI-CHUTE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104589	PRÉ-FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	25
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104590	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	25
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104591	REGARD VANNAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201303052	BARRE GUIDE POMPE 1	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201303053	BARRE GUIDE POMPE 2	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201303054	BARRE GUIDE POMPE 3	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201303057	POIRE NIVEAU 3	235	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201402390	POMPE 3	2 464	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	14
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201402391	COFFRET ELECT	6 384	6 429	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201702070	EXTINCTEUR LOCAL TECHNIQU	112	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	13
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201901394	POMPE 1	1 915	1 915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/07/2019	05/07/2019	14
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902215	SOFREL S550	3 780	3 780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902216	COLLECTEUR REFOULEMENT	6 139	4 139	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902217	POIRE N BAS	190	190	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902218	POIRE HAUT	190	190	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902219	CLAPET POMPE 1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902220	VANNE REF POMPE 1	650	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902221	CLAPET POMPE 2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902222	VANNE REF POMPE 2	650	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902223	CLAPET POMPE 3	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902224	VANNE REF POMPE 3	650	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902225	VANNE REF GENERALE	2 350	2 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902226	SONDE PIEZZO	450	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303030	POMPE 1	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303031	POMPE 2	1 008	1 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303032	CLAPET REFOULEMENT P1	298	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303033	CLAPET REFOULEMENT P2	298	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303034	VANNE REFOULEMENT P1	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303035	VANNE REFOULEMENT P2	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303036	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303037	POIRE NIVEAU MARCHE	235	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303038	POIRE NIVEAU TRES HAUT	235	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303039	POIRE NIVEAU ARRET	235	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303040	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303041	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303042	ASSISE POMPE 1	1 624	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303043	ASSISE POMPE 2	1 624	1 635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303044	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	25
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303045	ABRI DE TROTTOIR PVC	3 136	3 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303046	CAPOTAGE FOSSE	1 568	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303047	GRILLE ANTI -CHUTE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303048	COFFRET ELECT.DANS ABRI	5 712	5 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303049	SOFREL	3 920	3 947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	200610440	VANNE REFOULEMENT POMPE	470	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	200610441	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	200610442	ABRI COFFRET ELEC		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	24
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201104592	CAPOTAGE FOSSE EN BETON			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201303059	POMPE TYPE VIDE CALE	650	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	8
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201603377	COFFRET ELECT. DANS ABRI	2 576	2 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201800890	POIRE NTH	228	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/05/2018	17/05/2018	5
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201800891	POIRE ARRET	218	219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/05/2018	17/05/2018	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201800892	POIRE MARCHE	218	219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/05/2018	17/05/2018	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA RP 172 13322 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail. Société de courtage en assurances au capital de [illegible] € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille. [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro [illegible] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement à défaut de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSEA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent intégralement sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Chute d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et émeutes	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes Naturelles		3 000 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, altérations de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			à concurrence de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteintes à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'Assuré (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire
Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 9001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)					2
Résultat					2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)					2
Résultat					2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C3	SBOL	30002521938434	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DES BOL-LES	60 210	66 757
C5	SCLO	25210274940517	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR CLOS IM-BERT	47 719	32 519
C5	SDOM	25245007141131	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DU DO-MAINE	19 683	12 223
C5	SMOU	25245007235836	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR JEAN MOULIN	12 384	6 955
C5	SVEG	25251374691821	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR LES VER-GERS	12 804	4 742
C5	TLAS	25208538326920	EAU	FIL-TRATION	STAF CA-LAS	22 168	25 475
C5	TODA	25214182209841	EAU	FIL-TRATION	STAF DU GOLF ODALYS	29 007	20 601
C5	TPRC	25282923157507	EAU	FIL-TRATION	STAF PARC CLUB AR-BOIS	- 16 771	21 516
C4	EGRE	30002521846855	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP CA-LAS	383 372	402 828
C5	LDOM	25229667052944	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DOMAINE	5 421	6 237
C5	LLLE	25293632384627	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LA MALLE	37 791	67 590

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	LPRE	25298842255340	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LES PRES	15 877	16 022
C5	LTAL	25231982495874	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE TALLA-GRAND	817	728

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012403641	9210426	M MME VITTONE EVELYNE	- 1 866.69
1012268467	9210324	MME ALESSANDRA COLETTE	- 287.80
1013133322	9210277	M MME GERMAIN BERNARD	- 320.16
1013655669	9210039	M MME JAMBON GERARD JAC-QUELINE	- 1 170.31
1013793196	9210858	M BEN AYOUM RI-CHARD	- 739.88
1012626458	9212779	M MME DELPORTE GUY PASCAL-EDITH	- 485.63
1012511238	9210767	M MME HERBRE-TEAU JEANINE	- 57.05
1012710785	9210934	M MME VANHELST MARC	- 404.96
1013502352	9210523	M MME GONA-LONS-GUERBERT MICHELLE	- 184.83
1013590215	9212795	M MME COTTET ROLAND MARIE LOUISE	- 572.48
1013552582	9212428	MME COQUELAIN MARTINE	- 830.50
1013133346	9211346	M MME TARAS-CONI/MEER JEAN PIERRE ET NATHA	- 3 143.22
1013231525	9210937	M VARO JOSE	- 116.41
1013576445	9213036	M CAMPIN ROBERT	- 26.20
1012685426	9211857	M MME MAIQUES PHILIPPE	- 496.63
1012676359	9210117	MME GHIGO AN-NETTE	- 1 644.94

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013361974	9212183	COMMUNAUTE EMMAUS	- 1 457.55
1013471522	9210605	M MME HAMRI GRANIER ABDELKADER EVELYNE	- 36.99
1012626447	9211172	M MME VERNET TIMHADJELT FREDERIC KARIM	- 831.15
1012549073	9212862	M DONADEY GAEL	- 528.70
1012401442	9212885	M MME PAIN JEAN-PAUL	- 798.01
1012391139	9210344	M BALDASSERONI ALBERT	- 149.98
1013576458	9211655	M MME MORI PAUL	- 136.07
1013529676	9210627	M GOUDARD HUBERT	- 1 950.56
1013655676	9211102	MME SANNA VERONIQUE	- 73.99
1012728684	9210640	M MME HOUVENAEGHEL MARC	- 335.81
1012714034	9213017	MME PELISSIER VIRGINIE	- 1 082.93
1012560102	9210905	M MME BEROUD AIME AUDREY	- 203.06
1012403642	9210426	M MME VITTONE EVELYNE	- 60.67
1013143033	9211172	M MME VERNET TIMHADJELT FREDERIC KARIM	- 1 125.59
1013441993	9210114	M FORESTIER PHILIP	- 799.59
1012511265	9212604	M MME FALCHI CYRILLE ALISSON	- 291.62
1012676358	9210117	MME GHIGO ANNETTE	- 4 071.22
1012495495	9211877	REST AUBERGE BOURRELLY	- 784.97
1013011184	9212458	M MME PARONETTO PATRICK	- 140.27

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012626459	9212454	MME GAZERIAN JOELLE	- 72.45
1012511239	9210167	M MME KESTE-MONT MICHAEL ET CLAIRE	- 887.31
1012710786	9210934	M MME VANHELST MARC	- 407.75
1013140306	9211484	M RODRIGUES FA-BRICE	- 134.98
1013247514	9212607	M MME CORRE FRANCIS VE-RONIQUE	- 162.25
1013231526	9210937	M VARO JOSE	- 115.27
1012851503	9211255	SARL PROMOSUD	- 9 384.04
			- 38 370.47

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341266	9211114	M MME SORELLI FLORIMOND	- 69.57
1013341259	9210715	MME BAYARRE CLEO	- 313.78
1013341268	9211478	M SCOTTO BER-NARD	- 120.62
1013341257	9210662	M MME GREGOIRE MICKAEL	- 542.19
1013341260	9210715	MME BAYARRE CLEO	- 194.16
1013341274	9211758	M MASSEL BEN-JAMIN	- 20.00
1013341275	9211758	M MASSEL BEN-JAMIN	- 23.94
1013341276	9211816	M MME MARTIN/HE-NOT JEAN BAPTISTE ET JULIE	- 33.33
1013341281	9212365	M DONZELLA CE-DRIC	- 127.94

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341282	9212365	M DONZELLA CEDRIC	- 112.88
1013341283	9212365	M DONZELLA CEDRIC	- 86.21
1012107817	9212484	M MME CICEK YASAR	- 55.30
1013341272	9211663	MME MOUGIN AUDREY	- 16.97
1013341273	9211758	M MASSEL BENJAMIN	- 29.46
1013341280	9211999	M MME DURANDEU HENRI	- 120.19
1013520698	6334336	MME LUSSAC AURORE	- 44.45
1013341269	9211478	M SCOTTO BERNARD	- 143.12
1013341261	9210715	MME BAYARRE CLEO	- 119.82
1013341271	9211663	MME MOUGIN AUDREY	- 62.66
1013341277	9211816	M MME MARTIN/HENOT JEAN BAPTISTE ET JULIE	- 20.00
1013341278	9211816	M MME MARTIN/HENOT JEAN BAPTISTE ET JULIE	- 23.38
1013341262	9210877	MME BENSALEM MANSORIYA	- 465.37
1013341264	9211073	MME SPINELLY MURIEL	- 42.33
1013341256	9210662	M MME GREGOIRE MICKAEL	- 578.60
1013341270	9211478	M SCOTTO BERNARD	- 16.69
1013341279	9211816	M MME MARTIN/HENOT JEAN BAPTISTE ET JULIE	- 8.00
1013341263	9210877	MME BENSALEM MANSORIYA	- 129.92

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341265	9211114	M MME SORELLI FLORIMOND	- 51.95
1013341258	9210662	M MME GREGOIRE MICKAEL	- 231.98
1013341267	9211478	M SCOTTO BER-NARD	- 160.78
			- 3 965.59

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

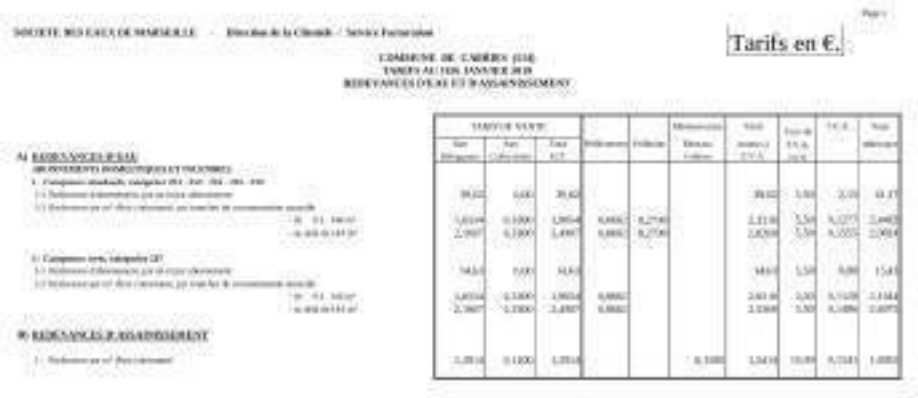

Tarifs en €.

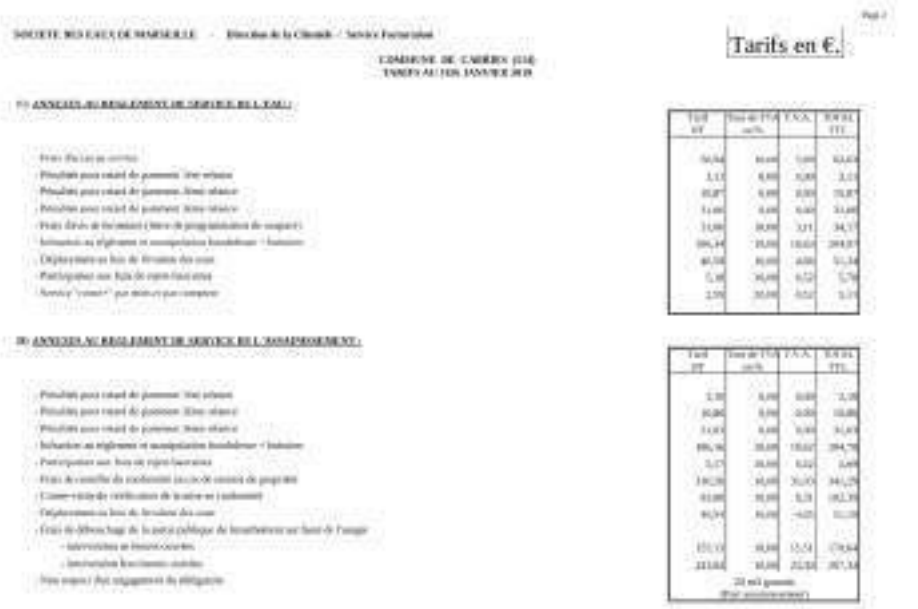

Tarifs en €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Tarifs en €.

Tarifs en €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Châteauneuf-le-Rouge

Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 du service public de l'eau de la Commune de Chateauneuf Le Rouge. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et permet de rapprocher les réalisations de l'année avec les obligations contractuelles et réglementaires inhérentes aux services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les événements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir.

Le rendement du réseau a été porté à un niveau excellent à plus de 91%, validant ainsi les actions de recherche de fuites lancées par le délégataire. Parallèlement le délégataire a engagé le renouvellement du clapet de pied de la pompe 2 de la filtration de la Cardeline .

Nous attirons votre attention sur les travaux de sécurisation et de mise aux normes des accès aux réservoirs qui sont à prévoir afin d'assurer la sécurité de notre personnel notamment lors des interventions de nettoyage dans ces ouvrages.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service au plus grand bénéfice de vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 32
4. Bilan hydraulique 35
5. Qualité de l'eau 45
6. Service aux abonnés et facturation 53
7. Améliorations du service 69
8. Economie du contrat 71
9. Annexes Eau 84

3. Annexes Générales 115
1. Attestations d'assurance 116
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 119
3. Consommations électriques 120
4. Liste des non valeurs 121
5. Tarifs 123
6. Calcul d'actualisation semestrielle 124

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

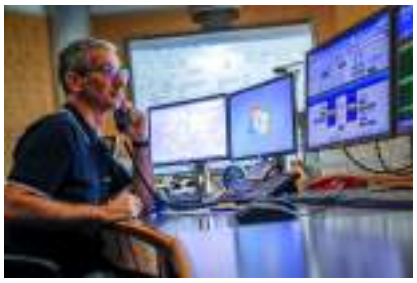

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17h15.

1.1.2. Population

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
2 307	Cardeline	3	1 150	0	1 019	25,533	247 452

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

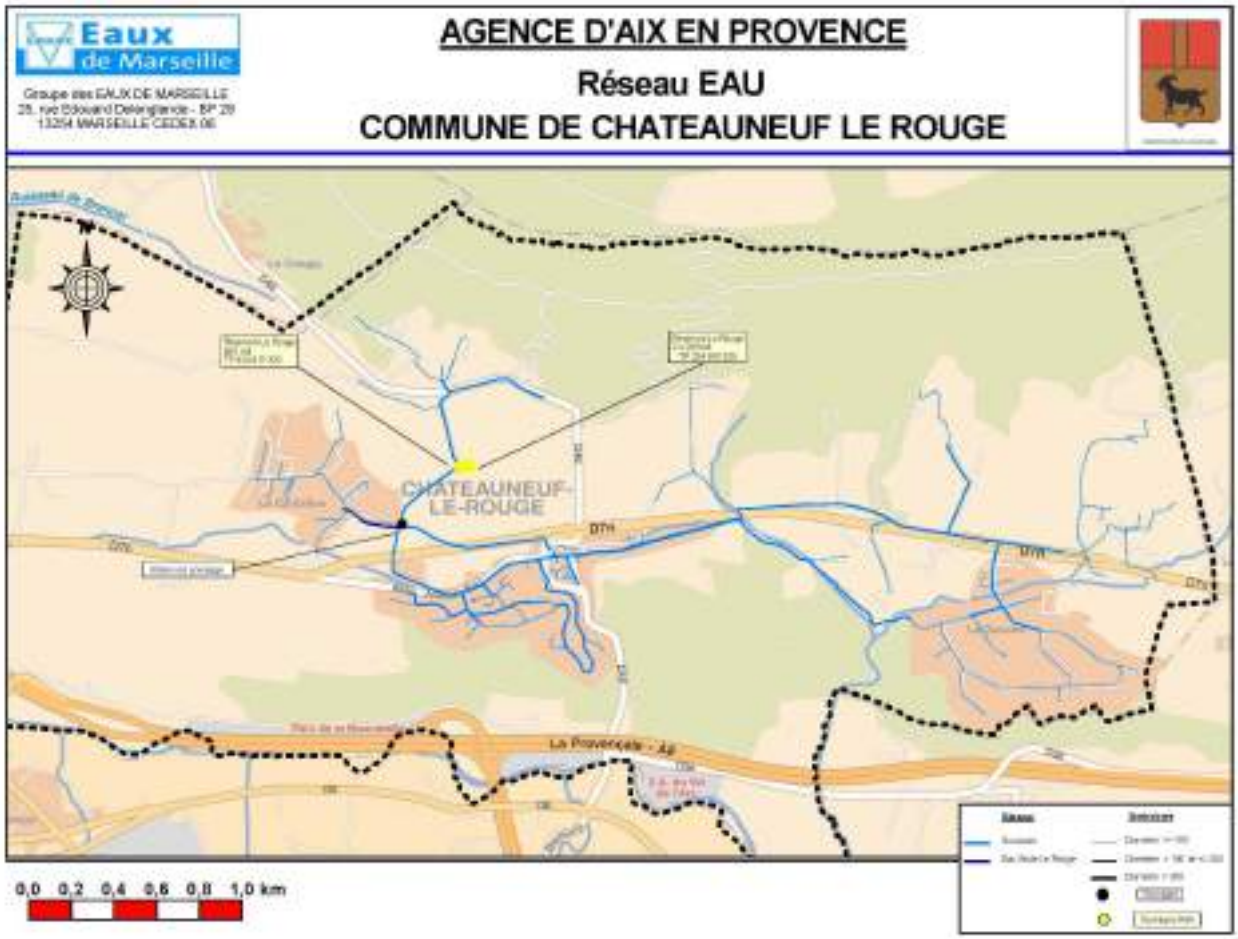

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

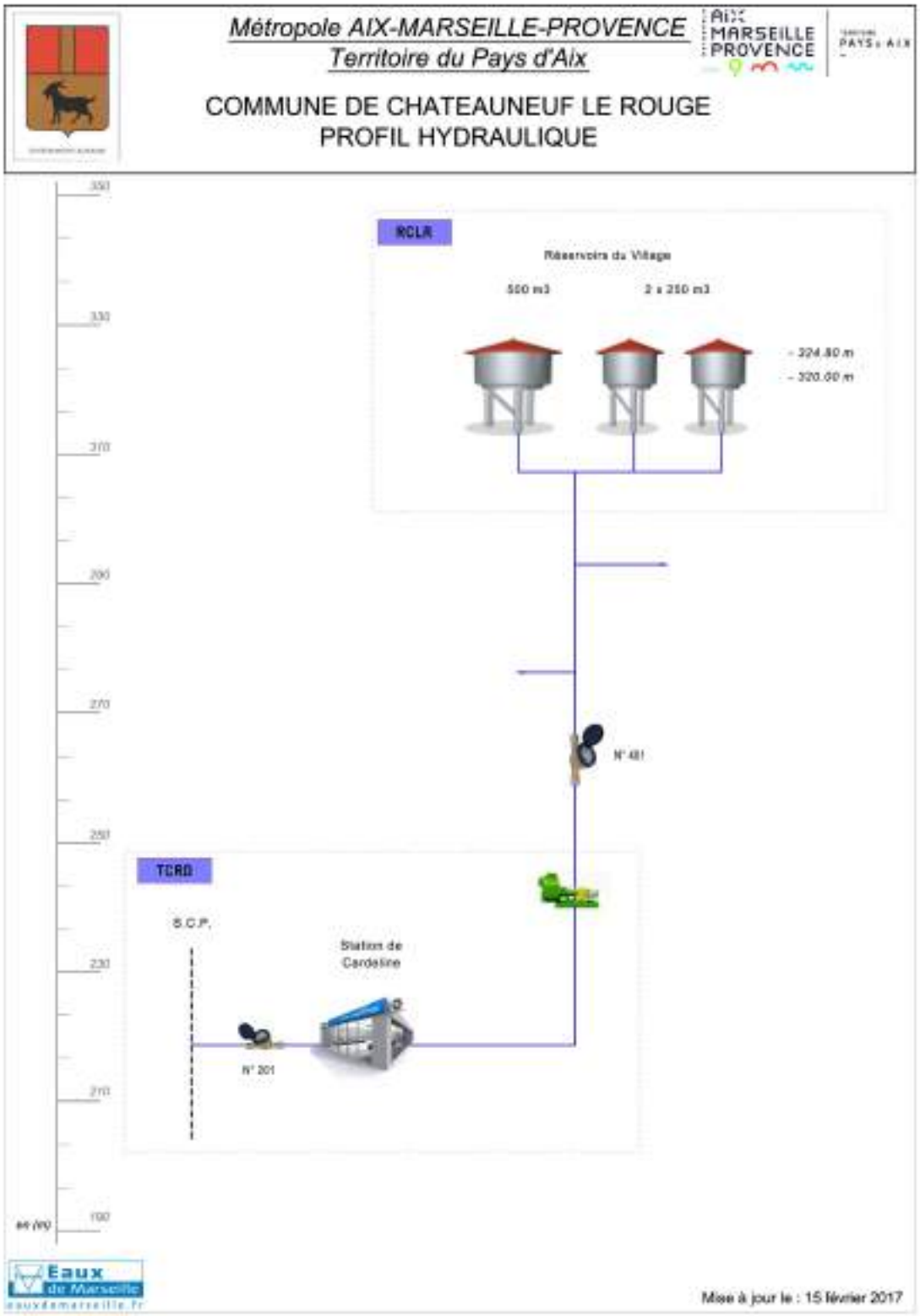

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites "périmètre de délégation"
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	9,5 ans
Date d'échéance	31/12/2024
Cocontractant	

1.4.3. Avenant

Avenant n°1	
Date	Janvier 2017
Objet	- Intégration de travaux de renouvellement patrimonial (22 500 €HT en valeur 2016) dans les charges du Fermier, moyennant une augmentation à due concurrence de la rémunération de ce dernier, soit 0,0148 €HT/m³, en valeur 2016, soit 0,0148 €HT/ m³ en valeur de base du contrat. - Investissements concessifs (financés par le Fermier) jugés indispensables à la mise en sécurité des sites (anti intrusion, fuites de chlore) et à l'amélioration de la station de filtration (turbidimètre et analyseur de chlore), opérations qui représentent quelque 26 500 €HT en valeur 2016, soit un nouvel ajustement à la hausse de la rémunération du Fermier de 0,0174 €HT, en valeur 2016, soit 0,0174 €HT en valeur de base du contrat.

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire sous réserve d'acceptation

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	A la charge du délégataire

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Ressources existantes et le Canal de Provence
Achat d'eau en gros	Convention existante avec le Canal de Provence

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Délégataire
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la Collectivité	Assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	A la charge de l'abonné
-Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE); garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune de CHATEAUNEUF LE ROUGE est alimentée par l'eau du Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : Stations de traitement

2.2.1. Filière de traitement

La station dotée au départ de 2 filtres verticaux pressurisés de surface unitaire de 2 m^2 été étendue au moyen d'un bâtiment comportant 2 nouveaux filtres verticaux pressurisés d'une surface unitaire de 8 m^2

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage de pré oxydation au chlore gazeux
- ➔ d'une coagulation au chlorure ferrique (en cas de pics de turbidité)
- ➔ d'un étage de filtration à l'aide de 4 filtres pressurisés à sable
- ➔ d'un étage de post oxydation qui assure la désinfection et la rémanence du chlore sur le réseau de distribution
- ➔ d'un analyseur de chlore et de turbidité (eaux brutes et eaux filtrées)

Le débit de la station est variable en fonction des besoins en eau de la commune.

2.2.2. Réglementation

La production et contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462. Ils indiquent notament une turbidité de l'eau produite :

- valeur limite de qualité 1NTU (à respecter impérativement)

- valeur de référence de qualité 0.5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation).

L'eau produite doit être bactériologiquement potable.

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de distribution et réservoirs Réseau :

Le réseau de la commune est constitué d'un seul étage de distribution gravitaire à partir du réservoir du Village qui constitue le point haut.

Réservoirs :

- ➔ Bâche de la station de filtration : 150 m3
- ➔ Cuve 1 et 2 : 2 x 250 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Cuve 3 : 500 m3

2.3.2. Télégestion :

Le fonctionnement des installations de la station de filtration est contrôlé par des équipements de télégestion reliés au centre d'exploitation à l'Agence d'Aix en Provence et au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

➔ Les paramètres de fonctionnement de la station,

➔ Les valeurs d'index du compteur de production.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Evolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune nouvelle station de pompage n'a été mise en service cette année

2.4.2. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 1 branchement nouveau a été réalisé.

Durant l'année, aucun travaux n'ont été réalisé sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.3. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
21	1 675.94	0.00			1 675.94
25	99.39	0.00			99.39
30	314.74	0.00			314.74
32	1 001.25	0.00			1 001.25
33	0.00	0.00			0.00
36	45.20	0.00			45.20
40	935.82	0.00			935.82
50	974.71	0.00			974.71
51	144.25	0.00			144.25
53	527.52	0.00			527.52
60	1 878.62	0.00			1 878.62
63	336.04	0.00			336.04
75	444.46	0.00			444.46
80	2 907.12	0.00			2 907.12
100	3 692.76	0.00			3 692.76
110	468.00	0.00			468.00
125	2 593.34	0.00			2 593.34
150	4 070.68	0.00			4 070.68
200	3 423.17	0.00			3 423.17
	25 533.01	0.00	0.00	0.00	25 533.01

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.4. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
21				1 675.94		1 675.94
25				99.39		99.39
30				314.74		314.74
32				1 001.25		1 001.25
33				0.00		0.00
36				45.20		45.20
40				935.82		935.82
50				974.71		974.71
51				144.25		144.25
53				527.52		527.52
60	1 844.21			34.42		1 878.62
63				336.04		336.04
75				444.46		444.46
80	2 907.12					2 907.12
100	3 585.55		107.21			3 692.76
110				468.00		468.00
125	56.95	19.33	2 517.05			2 593.34
150	3 993.20	40.00	37.49			4 070.68
200	3 423.17					3 423.17
	15 810.20	59.33	2 661.75	7 001.74	0.00	25 533.01

2.4.5. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	10,298
Evolution 2019	0,005
Situation au 31.12.2019	10,303

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.6. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2018				SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	915	22	937	917	22	939
20	20	3	23	20	3	23
30	10	8	18	10	8	18
40	5	1	6	5	1	6
Total	950	34	984	952	34	986

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF CARDELINE	201901385	CLAPET DE PIED PPE E.F 2	1 556

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
RESV LE VILLAGE	199401600	ECHELLE EXTERIEUR R1	4 766
RESV LE VILLAGE	199401599	ECHELLE EXTERIEUR R2-R3	4 766
STAF CARDELINE	200005976	BALLON ANTI BELIER	5 172
STAF CARDELINE	200901032	CHLOROMETRE B1	2 028
STAF CARDELINE	200901033	CHLOROMETRE B2	2 028
STAF CARDELINE	201101201	ELECTROV. EAU MOTRICE N°1	386
STAF CARDELINE	201101202	ELECTROV. EAU MOTRICE N°2	386
STAF CARDELINE	201101203	HYDROEJECTEUR POST-CL2 F1	610
STAF CARDELINE	201101204	HYDROEJECTEUR POST-CL2 F2	610
STAF CARDELINE	201101205	HYDROEJECTEUR PRÉ-CL2 F1	610

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STAF CARDELINE	201101206	HYDROEJECTEUR PRÉ-CL2 F2	610
STAF CARDELINE	200901031	INVERSEUR AUTO	1 824
STAF CARDELINE	198400585	R.VANNE ANTI BELIER	2 028

Renouvellement fonctionnnel

Pas de Renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2016	2	2 689 €
2017	20	32 131 €
2018	2	865 €
2019	1	1 556 €
Somme :	25	37 241 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2017	4	3 136 €
Somme :	4	3 136 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.7.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

2.7.2.1.

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
14/04/2019	Réservoir Châteauneuf le Rouge	Intrusion
27/07/2019	Filtration Cardeline	STH chlore
11/09/2019	Filtration Cardeline	MEA bâche
25/11/2019	Filtration Cardeline	Manque eau aspiration
24/12/2019	Filtration Cardeline	STH Turbidité
28/12/2019	Filtration Cardeline	STH Turbidité
05/03/2019	RESERVOIR DU VILAGE 1	Nettoyage réservoir
30/01/2019	Filtration cardeline	Livraison bouteille de chlore
13/05/2019	Filtration cardeline	GMAO du poste à chlore
17/06/2019	Filtration cardeline	Livraison bouteille de chlore
26/06/2019	Filtration cardeline	Test fuite CL2
23/07/2019	Filtration cardeline	Livraison bouteille de chlore
18/09/2019	Filtration cardeline	Livraison bouteille de chlore
08/01/2019	BACHE FILTRATION LA CARDELINE	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
19/11/2019	Chemin Colline Nationale 7	Fuite canalisation, réparée
14/12/2019	12 Rue Sainte Victoire	Astreinte WK : Purge réseau suite eaux rouges

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
19/12/2019		Astreinte : Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	3	4	0	3	0
VP 056	900	910	1 010	1 013	1 019
Résultat	3.33	4.4	0	2.96	0

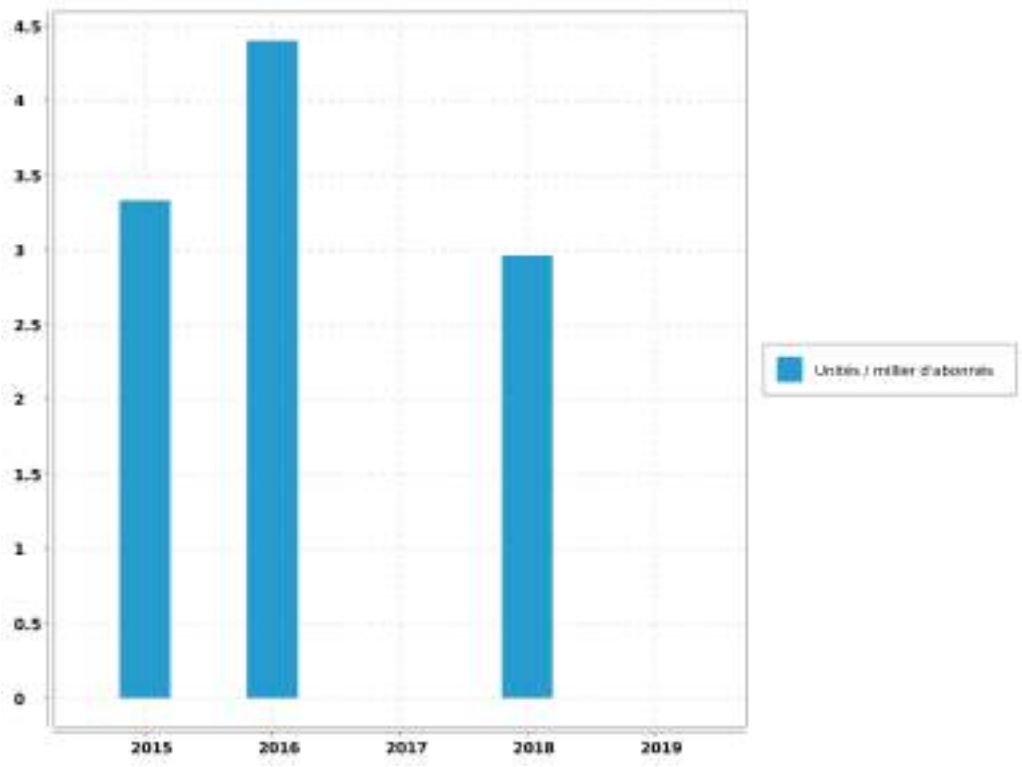

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 17 octobre 2018 au 21 octobre 2019	
Durée moyenne de la relève	369	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	25.533	km
Rendement du réseau de distribution	91.22	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	2.34	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées		
sur canalisations	2	
sur branchements	4	
sur appareils publics	0	
Nombre total de fuites réparées	6	
Opérations sur compteurs		
Concessions nouvelles	2	
Renouvellements pour vétusté	46	
Remplacements pour autres motifs	0	
Déposes (résiliations)	0	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	258 522	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	10 194	m³
Volume distribué (P-P1)	248 328	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S26)	10 336	m³
Semaine mini. (S07)	2 402	m³
jour maxi estimé	1 920	m³
Capacité de stockage	1150	m³
Autonomie de distribution	14	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

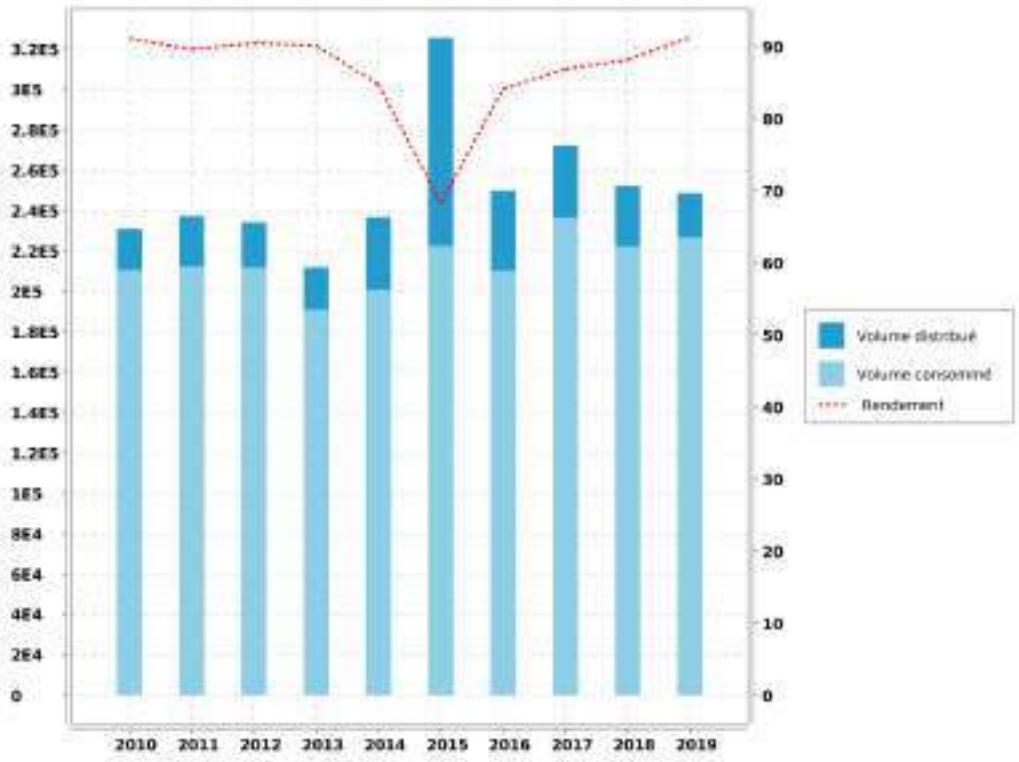

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels produits

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	Canal de Provence	Total Année Civile	Total Période de Relève
OCTOBRE			8 139 m³
NOVEMBRE			13 252 m³
DECEMBRE			11 769 m³
JANVIER	11 609 m³	11 609 m³	11 609 m³
FEVRIER	10 394 m³	10 394 m³	10 394 m³
MARS	17 677 m³	17 677 m³	17 677 m³
AVRIL	17 244 m³	17 244 m³	17 244 m³
MAI	21 428 m³	21 428 m³	21 428 m³
JUIN	35 133 m³	35 133 m³	35 133 m³
JUILLET	38 723 m³	38 723 m³	38 723 m³
AOUT	34 548 m³	34 548 m³	34 548 m³
SEPTEMBRE	21 122 m³	21 122 m³	21 122 m³
OCTOBRE	14 560 m³	14 560 m³	10 238 m³
NOVEMBRE	12 139 m³	12 139 m³	
DECEMBRE	13 762 m³	13 762 m³	
TOTAL	248 339 m³	248 339 m³	251 276 m³
MOYENNE		680 m³/j	
		7,87 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels produits

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

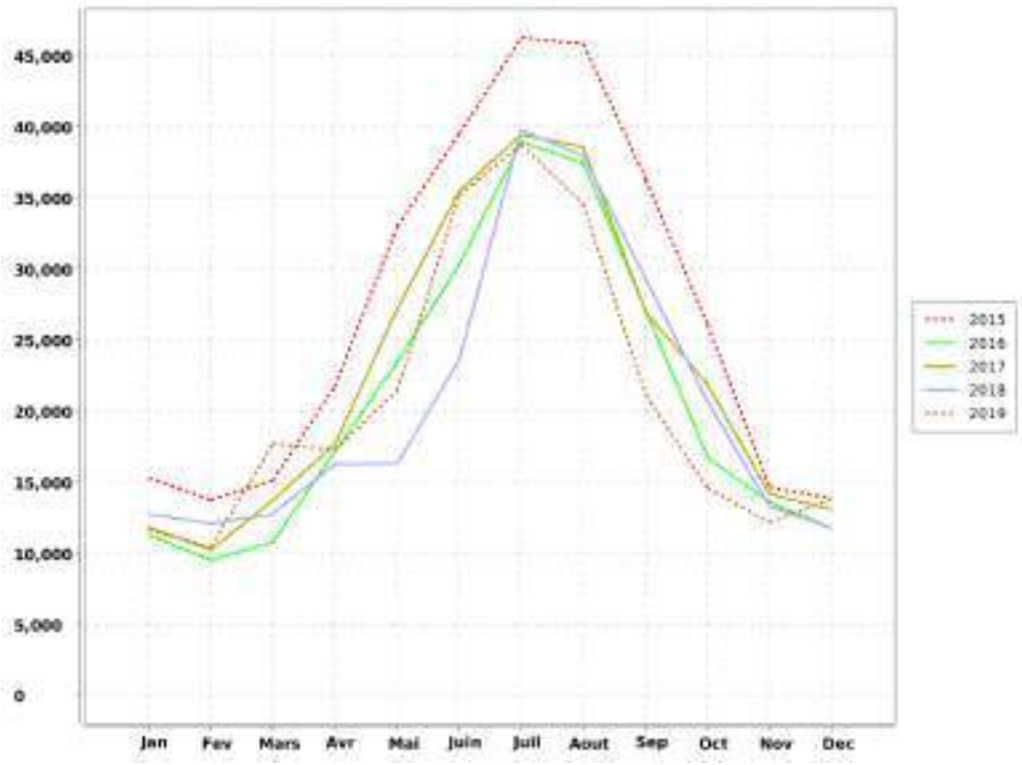

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	217 453	206 636	231 101	216 898	223 096
VP 221	860	860	2 700	2 700	2 700
VP 220	4 047	2 677	2 680	2 489	930
VP 061	0				
VP0 59	325 531	249 933	272 239	252 061	248 551
VP 060	0	0	0		
Résultat	68.31	84.09	86.87	88.11	91.22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

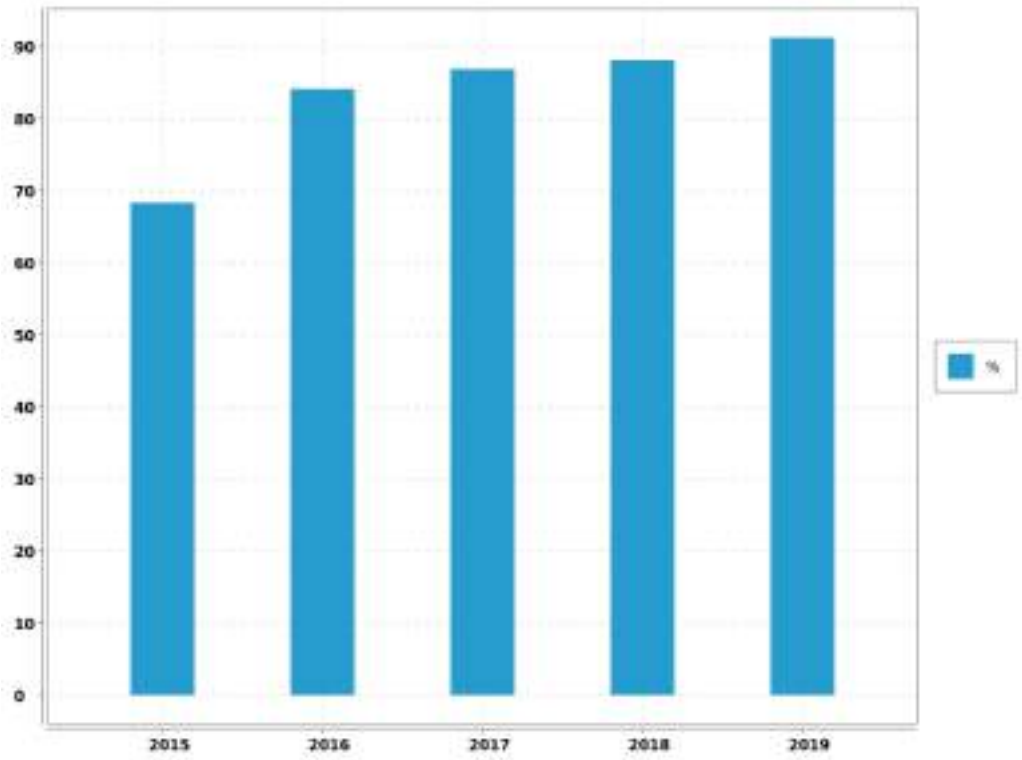

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	217 453	206 636	231 101	216 898	223 096
VP 061	0				
VP0 59	325 531	249 933	272 239	252 061	248 551
VP 060	0	0	0		
VP 077	26.153	26.154	25.506	25.533	25.533
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	11.32	4.54	4.42	3.77	2.73

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

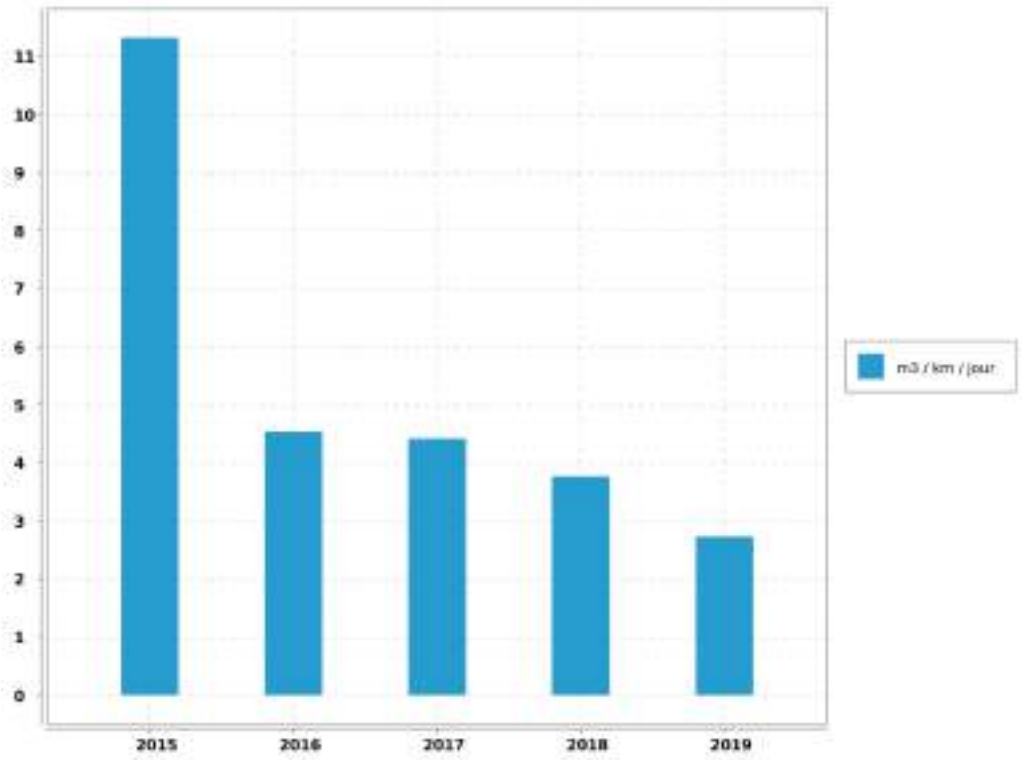

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	217 453	206 636	231 101	216 898	223 096
VP 221	860	860	2 700	2 700	2 700
VP 220	4 047	2 677	2 680	2 489	930
VP 061	0				
VP0 59	325 531	249 933	272 239	252 061	248 551
VP 060	0	0	0		
VP 077	26.153	26.154	25.506	25.533	25.533
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	10.81	4.17	3.84	3.22	2.34

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

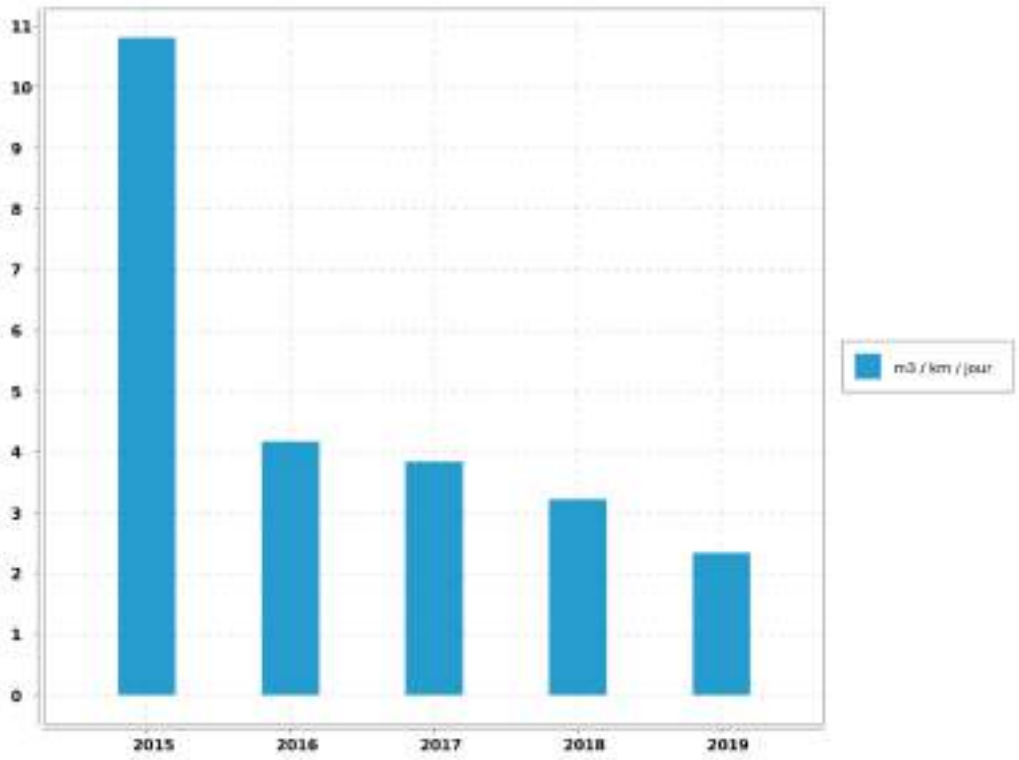

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Semi-rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à CHATEAUNEUF LE ROUGE est traitée par la station communale.

L'eau traitée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et de l'A.R.S. (contrôle officiel).

En 2019, 8 analyses dont 5 autocontrôles et 3 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement, d'une part, par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille dans le cadre se procédure d'autocontrôle et, d'autre part, en contrôle externe par l'A.R.S.

Sur la commune de CHATEAUNEUF LE ROUGE, des prélèvements sont effectués au site suivant :

- ➔ Salle des fêtes.
- ➔ crèche
- ➔ école
- ➔ mairie

En 2019, 14 analyses dont 4 autocontrôles et 10 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs qui font l'objet d'une désinfection régulière.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Bâche La Cardeline		150	m^3	Le 8 janvier
Réservoir Village	Cuve 1	500	m^3	Le 5 mars
Village	Cuve 1	250	m^3	Non réalisé
	Cuve 2	250	m^3	Non réalisé

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

2 réservoirs n'ont pas été réalisés à cause de problèmes de sécurité.

5.2.1.3. Qualité de la desserte

Compte tenu de la structure du réseau et des différents ouvrages qui le composent, nous ne notons pas de difficultés particulières sur la distribution de l'eau aux abonnés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

On peut noter qu'il n'y a pas de vanne de sectionnement , pour isoler les réservoirs.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CHATEAUNEUF-LE-ROUGE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHATEAUNEUF-LE-ROUGE Procédure de protection en cours
Station de production : CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,3 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 18 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	20	20	40	40	40
Résultat	20	20	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	16	12	12	12	13
VP 126	16	12	12	12	13
Résultat	100	100	100	100	100

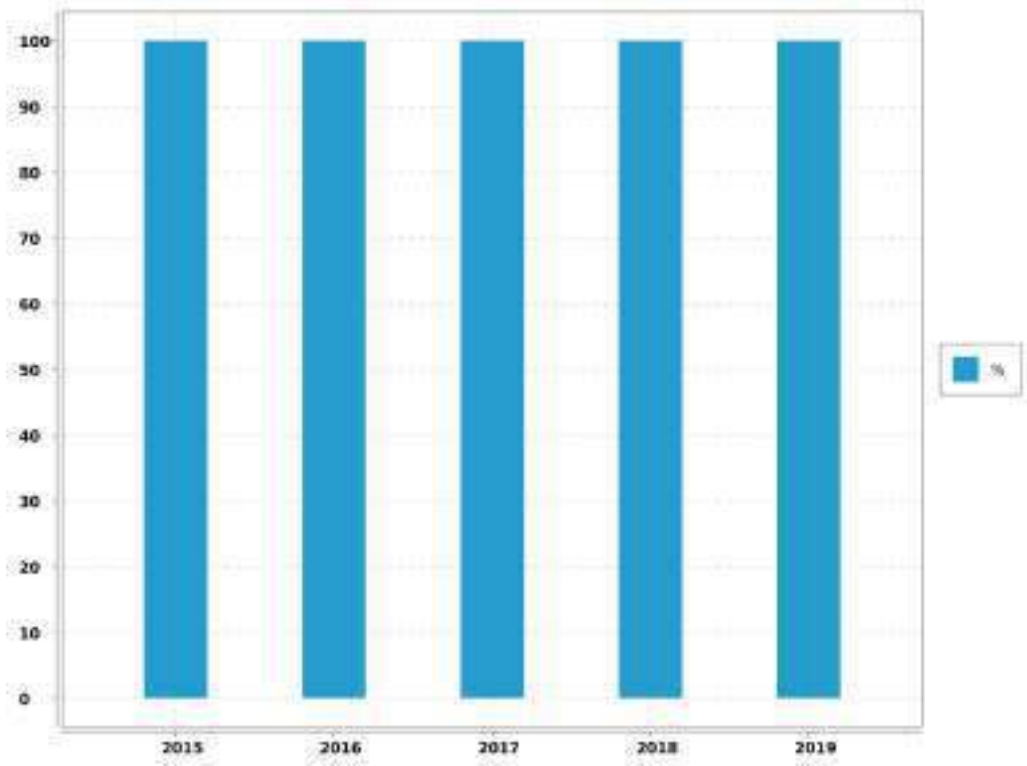

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	16	12	12	12	13
VP 128	16	12	12	12	13
Résultat	100	100	100	100	100

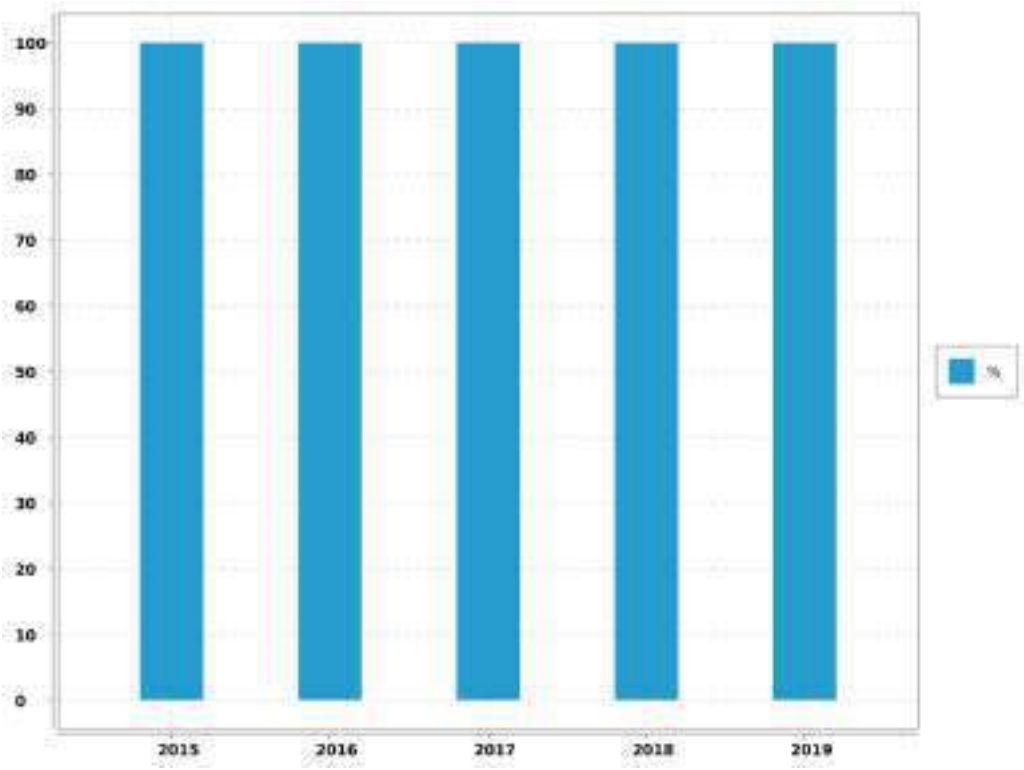

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- ➔ 41 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- ➔ 3 dossier de permis de construire ,
- ➔ 35 demandes de renseignements ou divers,
- ➔ 9 avis de travaux urgents.
- ➔ 0 demande de notaire
- ➔ 2 études ou projets

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune:

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 17.21% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 157 notifications pour paiement ont été adressées (soit 7,13%),
- 63 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 2,86%),
- 18 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 0,82%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle et par abonnement,
- une redevance par mètre cube d'eau consommé.

Abonnement "Irrigation d'agrément " :

C'est l'abonnement complémentaire que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau pour l'irrigation des espaces verts et jardins. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une prime fixe liée à l'usage par tranche de 100 m³, par abonnement et par an,
- et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	798	175 274	158 098
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	1	500	500
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	179	50 267	50 217
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	41	2 200	
TOTAL GENERAL		1 019	228 241	208 815

6.4.4. Facturation

Cas général

- Facturation sur relevé des compteurs : Mai,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre.

Deux factures par an sont émises en fonction des tournées.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°2015/51 du 30/06/2015 rendue exécutoire le 03/07/2015, varieront chaque année, par application de la formule corrective prévue par l'article 42 et par l'avenant n°1 de la convention d'affermage de janvier 2017.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

La délibération du Conseil Municipal n°2015/52 en date du 30/06/2015 rendue exécutoire le 3 juillet 2015 et avec une date d'effet au 1er septembre 2015, détermine le montant de la part communale applicable.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

➔ Redevance Prélèvement d'Eau : Inférieure au seuil de perception

➔ Redevance Pollution : 0,2700 euros par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

➔ d'un abonné domestique,

➔ ayant une résidence principale,

➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,

➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,

➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			267,53	264,1	1,3%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			176,66	173,41	1,87%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	10,49	20,98	20,6	1,84%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1,297	155,676	152,808	1,88%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			44,52	44,52	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	3,06	6,12	6,12	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,32	38,4	38,4	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			46,35	46,17	0,39%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13,947	13,768	1,3%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0	0	0	
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	208 815.00	- 6 814.00	202 001.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	4 887.30	- 79.74	4 807.56
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	62 608.38	- 2 078.34	60 530.04
JAUGES TOUS USAGES	160.00		160.00
TOTAL GENERAL	67 655.68	- 2 158.08	65 497.60

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	42 645.16	- 1 871.50	40 773.66

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	208 815.00	- 6 814.00	202 001.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	16 447.42	- 262.84	16 184.58
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	19 907.84	- 64.46	19 843.38
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	231 931.26	- 8 266.95	223 664.31
JAUGES TOUS USAGES	636.70		636.70
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	3 252.68	- 814.14	2 438.54
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	4 164.90	- 55.39	4 109.51
TOTAL GENERAL	276 340.80	- 9 463.78	266 877.02

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.141	2.176	2.188	2.201	2.229
Résultat	2.14	2.18	2.19	2.2	2.23

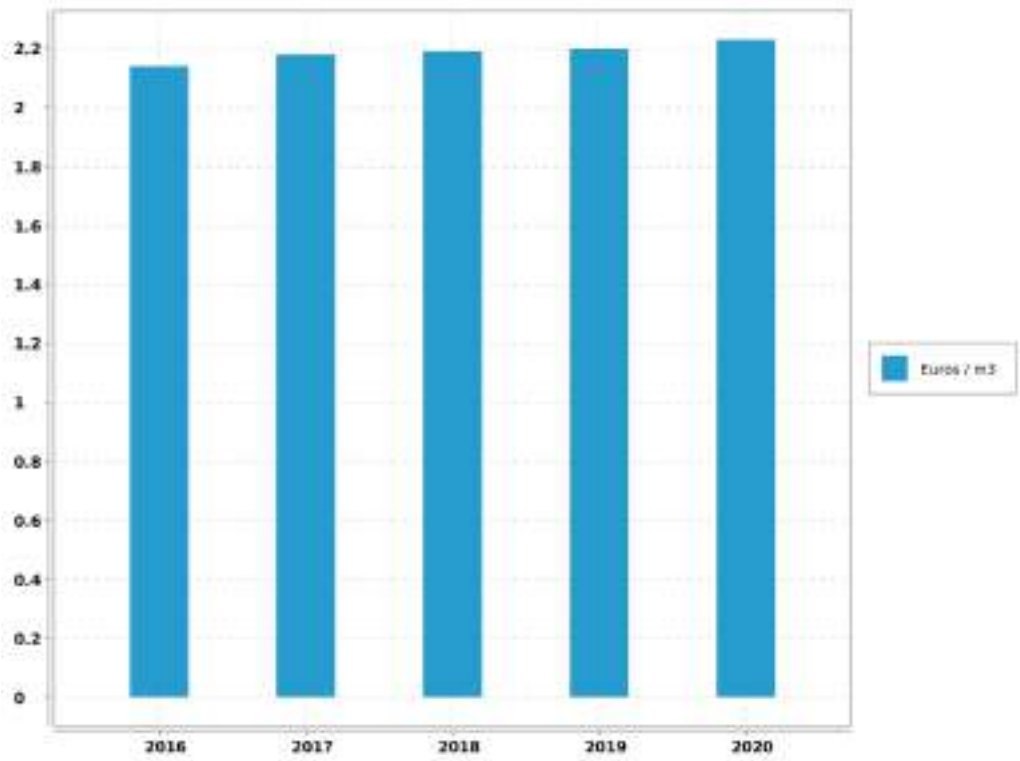

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	59	43	144	45	74
Valeur (2)	59	43	144	45	74
Résultat	100	100	100	100	100

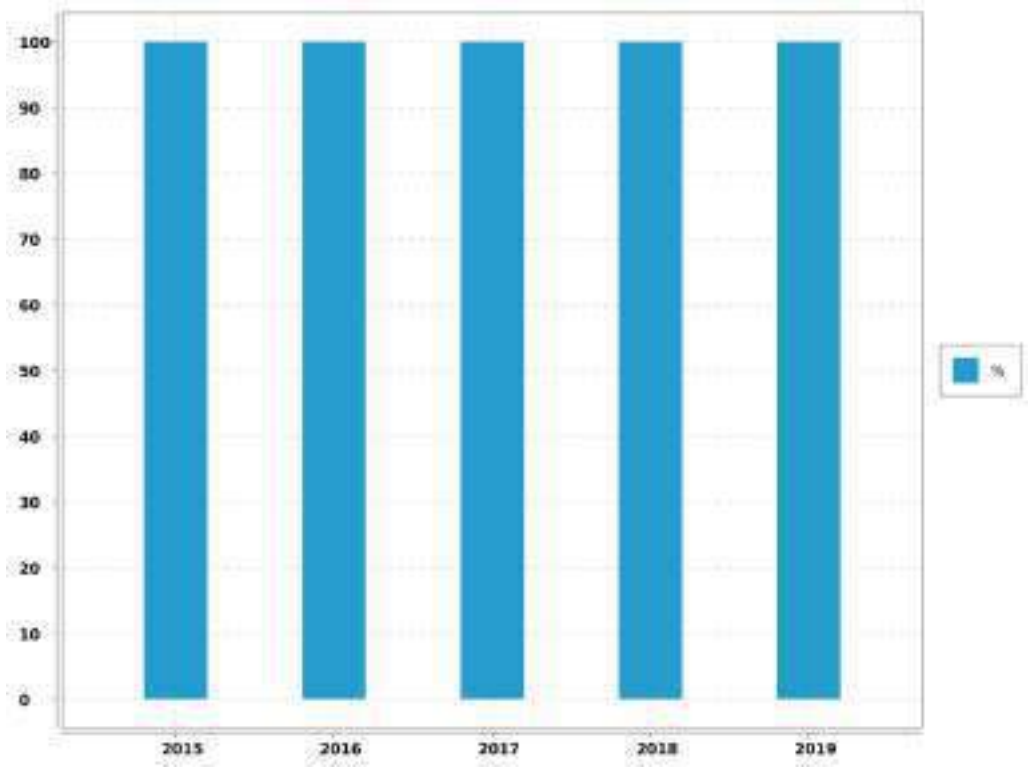

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

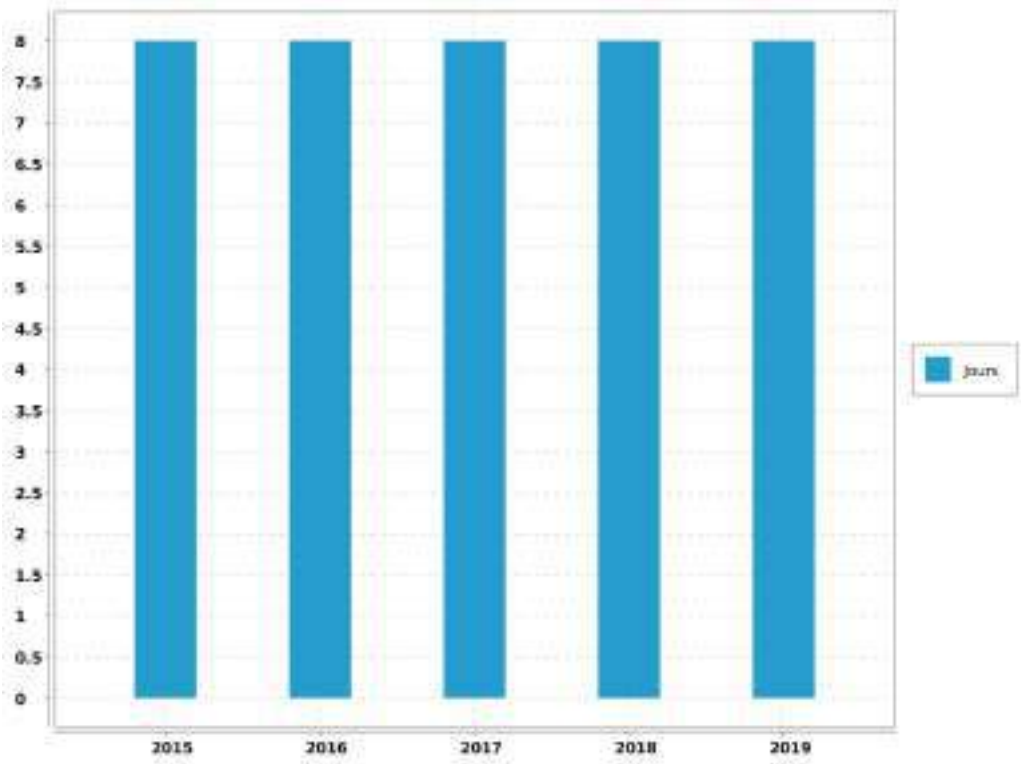

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	0	3	4	0	2
VP 056	900	910	1 010	1 013	1 019
Résultat	0	3.3	3.96	0	1.96

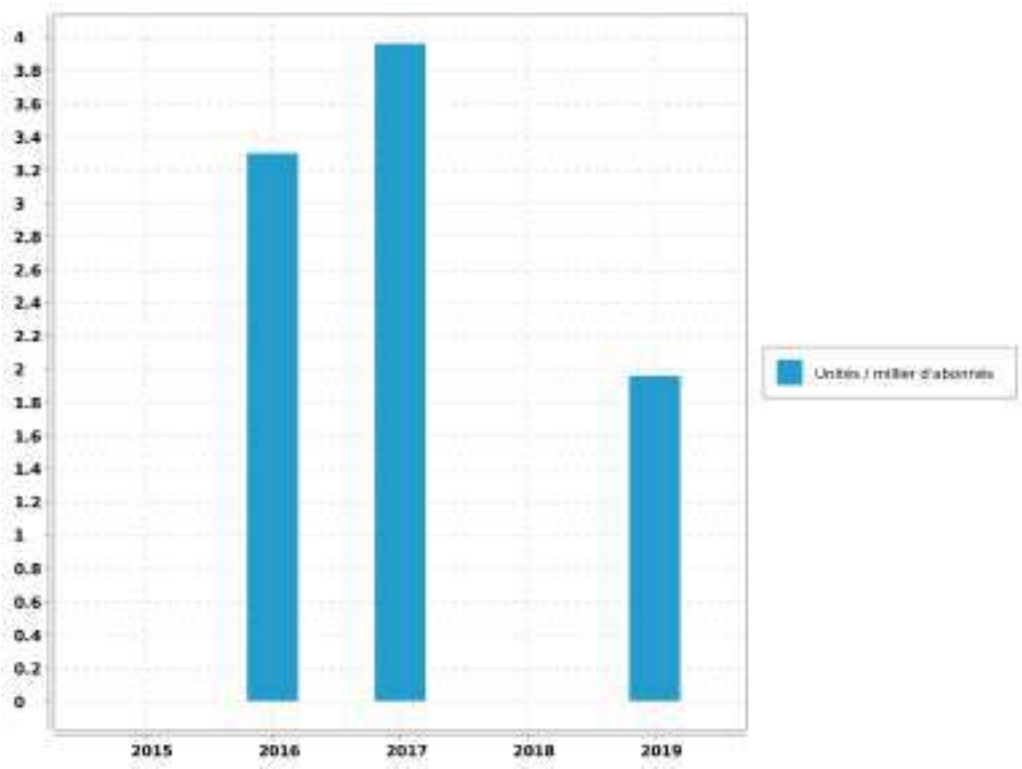

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	15 219.54	28 066.83	17 749.33	16 977.06	9 780.3
VP 185	372 200.47	403 873.92	397 842.41	466 085.7	434 680.39
Résultat	4.09	6.95	4.46	3.64	2.25

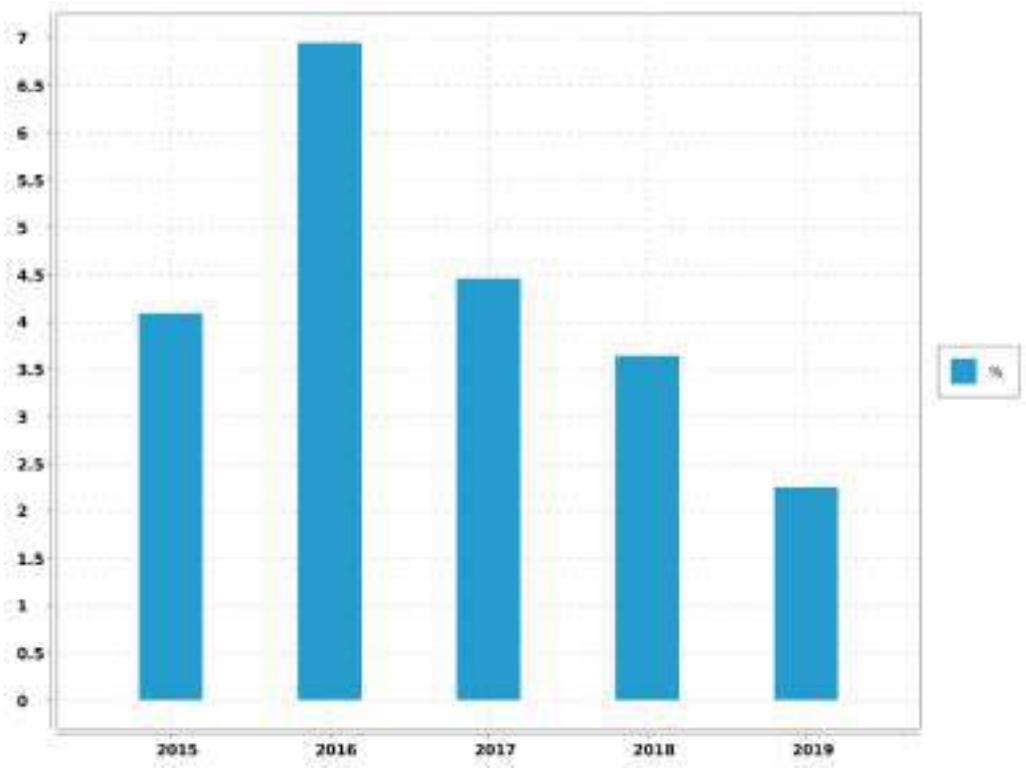

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	71.66	0	0	0	
VP 119	0	0	0	0	
VP 063 + VP 201	203 092	198 215	211 211	190 702	208 815
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	STAF CARDELINE	Modification de la filtration pour supprimer la préférence hydraulique entre les filtrations	Utiliser l'intégralité du patrimoine communal (4 filtres)			0	2020
A2	RESV LE VILLAGE	Mis en sécurité des accès aux trois cuves (échelles, platelage)	Accès dangereux	8 800		0	2020
A3	STAF CARDELINE	Pose d'un compteur d'eau de lavage	comptage de l'eau utilisée pour le lavage du filtre afin de suivre correctement	2 100		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			le rendement de réseau				

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	RN 7 tranche 2	Remplacement d'une conduite AC DN 125 par une fonte DN 150 sur 1800ml	1 135 000
B.1/B.2	Quartiers des Cardelines	Remplacement d'un PVC 75 par une fonte DN 100 sur 370ml et pose d'un poteau incendie	114 000
B.1/B.2	Hameau de la Geinette	Remplacement d'un PVC DN 20 par une fonte DN 80 sur 160ml	40 500
B.2	RN 7 tranche 1	Abandon conduite en amiante ciment DN 125 sur 900ml + Transfert PI sur DN 100 existante	15 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		437 960	463 109	5.74
1-EXPLOITATION DU SERVICE		246 936	266 503	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		159 363	180 151	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		25 112	8 426	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		6 549	8 028	
CHARGES		475 297	462 452	-2.70
1-PERSONNEL		99 337	80 933	
2-CHARGES DE PRODUCTION		65 761	74 865	
	2.1-Energie électrique	7 819	7 998	
	2.2-Achats d'eau	56 483	65 390	
	2.3-Produits de traitement	1 459	1 477	
3-ANALYSES		2 681	2 398	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		43 062	33 319	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		2 655	2 392	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		52 650	34 091	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	4 774	4 110	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	11 127	5 056	
	6.3-Informatique	12 585	6 981	
	6.4-Assurances	- 2 224	909	
	6.5-Locaux	11 843	7 309	
	6.6-Autres	14 545	9 726	
7-FRAIS DE CONTROLE		10 071	10 301	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		3 983	2 851	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		159 363	180 151	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		27 871	28 507	
	11.1 Garantie de continuité			
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	27 871	28 507	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		3 547	5 439	
	12.1-Compteurs	145		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels	1 144	3 926	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 258	1 514	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		4 313	7 204	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 37 336	656	101.76
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			127	
RESULTAT NET		- 37 336	529	101.42

(1) Dont Collectivité :	117 068	140 050	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.1. Dépenses de renouvellement

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2015	1 812,39	10 263,00	1,0000	10 263,00	1 812,39	10 263,00	8 450,61	8 450,61	1,000000	8 332,59
2016	2 991,81	20 526,00	0,9983	20 491,11	2 991,81	20 491,11	17 499,30	25 922,78	-0,003210	17 310,46
2017	39 266,39	20 526,00	0,9993	20 511,63	39 266,39	20 511,63	-18 754,76	7 075,74	-0,003560	-18 618,66
2018	968,80	20 526,00	1,0071	20 671,73	968,80	20 671,73	19 702,93	26 753,13	-0,003610	19 630,82
2019	1 742,88	20 526,00	1,0301	21 143,83	1 742,88	21 143,83	19 400,95	46 056,16	-0,003660	19 400,95
TOTAL	46 782,27	92 367,00		93 081,30	46 782,27	93 081,30	46 299,03	46 056,16		46 056,16

	BRANCHEMENTS									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	2 500,00	1,0000	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	1,000000	2 465,08
2016	20 442,00	5 000,00	0,9983	4 991,50	20 442,00	4 991,50	-15 450,50	-12 958,53	-0,003210	-15 283,77
2017	0,00	5 000,00	0,9993	4 996,50	0,00	4 996,50	4 996,50	-7 915,89	-0,003560	4 980,24
2018	0,00	5 000,00	1,0071	5 035,50	0,00	5 035,50	5 035,50	-2 851,82	-0,003610	5 017,07
2019	966,97	5 000,00	1,0301	5 150,50	966,97	5 150,50	4 183,53	1 342,15	-0,003660	4 183,53
TOTAL	21 408,97	22 500,00		22 674,00	21 408,97	22 674,00	1 265,03	1 342,15		1 342,15

	COMPTEURS									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2015		1 074,00	1,0000	1 074,00	0,00	1 074,00	1 074,00	1 074,00	1,000000	1 059,00
2016		2 148,00	0,9983	2 144,35	0,00	2 144,35	2 144,35	3 214,90	-0,003210	2 121,21
2017		2 148,00	0,9993	2 146,50	0,00	2 146,50	2 146,50	5 349,95	-0,003560	2 130,92
2018	53,70	2 148,00	1,0071	2 163,25	53,70	2 163,25	2 109,55	7 440,19	-0,003610	2 101,83
2019	4 062,50	2 148,00	1,0301	2 212,65	2 396,30	2 212,65	-183,65	7 229,31	-0,003660	-183,65
TOTAL	2 450,00	9 666,00		9 740,75	2 450,00	9 740,75	7 290,75	7 229,31		7 229,31

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	43 864.52
Facturation de l'exercice	65 497.60
Reversements de l'année	63 218.09
Solde du compte au 31 Décembre	46 144.03

2. Reversements de l'année			
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	
Date de déclaration	15/01/2019	29/03/2019	30/08/2019
Date de versement	15/01/2019	29/03/2019	30/08/2019
Surtaxes communales Eau	30 239.33	3 672.85	29 305.91
Non valeurs			
Montant Net (EUR)	30 239.33	3 672.85	29 305.91
Total Reversements de l'année : 63 218.09			

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.27	2.14	2.18	2.19	2.2
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	4.09	6.95	4.46	3.64	2.25
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	68.31	84.09	86.87	88.11	91.22
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	11.32	4.54	4.42	3.77	2.73
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	10.81	4.17	3.84	3.22	2.34

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0.07	0.07	0.07
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	20	20	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	3.33	4.4	0	2.96	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	3.3	3.96	0	1.96

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Station de Filtration de la Cardeline

9.2.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Compteur :	SCP en DN 150

Figure 2.1. Compteur SCP

Il n'y a pas de dégrillage sur le site de l'usine.

9.2.2. Fiche 2 : pré-oxydation

9.2.2.1. Descriptif

L'injection de chlore gazeux se fait en amont des filtres dans la canalisation d'arrivée d'eau brute.

Nombre de tubes de chlore :	2 tubes de 30 kg disposés sur 1 rampe
Nombre de chloromètres :	2
Nombre d'hydroéjecteurs :	2
Nombre de débimètres :	2 réglables entre 5 - 100 g/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.2. Local chlore

9.2.2.2. Eléments associés

➔ Inverseur automatique de bouteille avec renvoi d'alarme

9.2.3. Fiche 3 : coagulation

9.2.3.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont des filtres dans la canalisation d'arrivée d'eau brute
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique pur
Volume de la cuve de stockage $FeCl_3$:	1 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.3. Zone de réception du chlorure ferrique

9.2.3.2. Dispositif associé

➔ 2 pompes doseuses de marque Prominent

1 en service

1 de secours

9.2.4. Fiche 4 : filtration

9.2.4.1. Ancienne station : Descriptif

➔ 2 filtres pressurisés verticaux à courant descendant à double étage,

➔ Surface unitaire, 2 m²,

➔ Vitesse de filtration, 3 m/h,

➔ Matériau filtrant, sable.

		Hauteur (m)	Taille Effective (mm)	CU
Filtre 1 :	Etage haut	0,50	2,05	1,37
	Etage bas	0,60	1,05	1,41
Filtre 2 :	Etage haut	0,55	2,05	1,35
	Etage bas	0,45	1,1	1,32

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.4. Filtres fermés

Lavages

- ➔ Il n'y a pas de bâche spécifique pour les eaux de lavage,
- ➔ Les pompes aspirent directement dans le réservoir de 150 m^3,
- ➔ Les lavages sont déclenchés de façon cyclique en fonction du temps par l'exploitant,
- ➔ Les filtres sont lavés toutes les 2 semaine en hiver et toute les semaines en été,
- ➔ Les eaux de lavage sont évacuées dans le pluvial.

Différentes phases des lavages	T (mn)	V (m/h)			
		Filtre 1		Filtre 2	
		Etage haut	Etage bas	Etage haut	Etage bas
Décolmatage à l'air	3				
Lavage air et eau	5	10	14	13	7
Rinçage eau	3	10	14	13	7

- ➔ Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.
- ➔ Les rinçages à l'eau s'effectuent avec les 2 pompes d'eau de lavage en service :
  - # GRUNDFOS Type NB 50-125/115 A-F-A-BAQE,
  - # Débit, 65 m^3/h,
  - # Puissance moteur 3 KW,
  - # Hauteur, 12 m,
  - # Pompe n° 81715610,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ 2 surpresseurs d'air de lavage (1 en service, 1 en secours) assurent l'apport d'air pendant la phase air + eau.

MILS Type 4R4,

Puissance moteur, 5,8 KW,

2870 Tr/min.

➔ Volume d'eau de lavage : - Etage haut : 6,4 m^3, Etage bas : 3,3 m^3.

Figure 2.5. Pompe de lavage et surpresseur d'air de l'ancienne station

9.2.4.2. Nouvelle station : Descriptif

➔ 2 filtres pressurisés verticaux à courant descendant,

➔ Surface unitaire, 8 m^2,

➔ Vitesse de filtration, 3 m/h,

➔ Matériau filtrant, sable.

	Hauteur (m)	Taille Effective (mm)	CU
Filtre 1 :	1,2	0,72	1,39
Filtre 2 :	1,2	0,70	1,43

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.6. Filtres fermés

Lavages

- ➔ Il n'y a pas de bâche spécifique pour les eaux de lavage,
- ➔ Les pompes aspirent directement dans le réservoir de 150 m^3,
- ➔ Les lavages sont déclenchés de façon cyclique en fonction du temps par l'exploitant,
- ➔ Les filtres sont lavés toutes les 2 semaine en hiver et toute les semaines en été,
- ➔ Les eaux de lavage sont évacuées dans le pluvial.
- ➔ Le volume d'eau de lavage est de 18 m3.

Différentes phases des lavages	T (mn)	V (m/h)	
		Filtre 1	Filtre 2
Décolmatage à l'air	5	30	
Lavage air et eau	10	9	8
Rinçage eau	5	9	8
volume d'eau de lavage : 18 m3			

Caractéristiques des pompes d'eau de lavage :

- ➔ KSB Type tabloc - GN 80 - 200/404,
- ➔ Débit, 118 m^3/h,
- ➔ Puissance moteur, 4 KW,
- ➔ Hauteur, 13,7 m.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Caractéristiques des surpresseurs d'air de lavage :

- Type HIBON,
- Puissance moteur, 2,2 KW,
- 6000 Tr/min

9.2.5. Fiche 5 : post-oxydation

9.2.5.1. Descriptif

- Le point d'injection est situé en sortie des filtres sur la canalisation de distribution.
- Le matériel d'injection est commun à la pré-chloration.
- Le nombre de tubes de chlore est de 2 tubes de 30 kg disposés sur une rampe.
- Inverseur automatique de bouteille avec renvoi d'alarme.

Figure 2.7. 2 chloromètres (pré et post oxydation) pour chaque station

9.2.5.2. Dispositif associé :

- 2 chloromètres WALLACE & TIERNAN type S10K avec débitmètre réglable de 5 à 100g/h.
- 2 hydroéjecteurs.

9.2.6. Fiche 6 : stockage de l'eau traitée

9.2.6.1. Descriptif

Type de dispositif :	Groupe de pompe Grundfos Type CB 70-30 / 166, à permutation cyclique.
Nombre :	2
Puissance unitaire :	30 kW
HMT	90 m
Débit :	71 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.8. Groupe de pompage

9.2.6.2. Dispositif associé :

- ➔ Une bâche de stockage des eaux traitées de 150 m3.
- ➔ Un ballon antibélier : Hydrair SM, 1 bars, en acier galvanisé.
- ➔ Un compresseur DEVILISS E40.

9.2.7. Fiche 7 : instrumentation

9.2.7.1. Descriptif

- ➔ Turbiditmètre Eau brute,
- ➔ Compteur, SCP, à l'arrivée du canal du canal de Provence,
- ➔ Turbiditmètre Eau filtrée,
- ➔ Compteur eaux filtrées,
- ➔ Analyseur de chlore sortie filtration
- ➔ Capteurs de pression différentielle sur chaque station.

9.2.8. Fiche 8 : eaux de lavage des filtres

9.2.8.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25005	RETOUR	CHATEAUNEUF LE ROUGE-MISE EN SECURI	11 120.42	2017	
010-1900342	RETOUR	TVX CHATEAUNEUF EAU SECURITE	14 301.36	2019	
Concessif			25 421.78		225500
CHATEAUNEUF LE ROUGE - EAU		Total biens de retour	25 421.78		
CHATEAUNEUF LE ROUGE - EAU		Total biens de reprise	0.00		
CHATEAUNEUF LE ROUGE - EAU		Total biens de retour et de reprise	25 421.78		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401585	VANNE VIDANGE - R1	415	890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401588	VANNE ADMISSION - R1	415	890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401589	VANNE RESERVE INCENDIE R1	415	890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401594	VANNE DISTRIBUTION - R1	415	890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401599	ECHELLE EXTERIEUR R2-R3	2 286	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	26
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401600	ECHELLE EXTERIEUR R1	2 286	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	26
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401604	RESERVOIR N°3 - 250 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401605	RESERVOIR N°2 - 250 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401606	RESERVOIR N°1 - 500 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
RCLR	RESV LE VILLAGE	200007054	TRAPPE ACCES R1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
RCLR	RESV LE VILLAGE	200007055	TRAPPE ACCES R2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
RCLR	RESV LE VILLAGE	200007056	TRAPPE ACCES R3			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801117	CLAPET A/R ALIMENT R3-R2	3 693	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801118	R.V SORTIE GENERAL R3-R2	2 692	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801119	VANNE ADMISSION - R3	2 692	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801120	VANNE DISTRIBUTION - R3	2 692	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801121	VANNE RESERVE INCENDIE R3	2 692	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801124	STABILI CPT DISTRI	2 696	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801125	VANNE ADMISSION - R2	2 692	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801126	VANNE DISTRIBUTION - R2	2 692	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801127	VANNE RESERVE INCENDIE R2	2 692	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801128	VANNE VIDANGE - R2	2 692	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801154	STABILI CPT ALIMENT	2 696	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200807851	CLAPET A/R DISTRI R3-R2	3 693	3 745	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	201200404	VANNE VIDANGE - R3	750	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/03/2012	24/03/2012	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	201402441	ECHELLE INTERIEUR R1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	25
RCLR	RESV LE VILLAGE	201402442	ECHELLE INTERIEUR R2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	25
RCLR	RESV LE VILLAGE	201402443	ECHELLE INTERIEUR R3			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	25
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700833	DEBITMETRE ALIM /DIST R1	2 194	1 514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	9
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700834	MESURE NIVEAU RESERVOIR 1	763	671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700835	MESURE NIVEAU RESERVOIR 3	763	671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700836	MESURE NIVEAU RESERVOIR 2	763	671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700837	POIRE NTB R2	342	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	7
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700838	POIRE NTB R2	342	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	7
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700839	POIRE NTB R1	342	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	7
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700840	ECLAIRAGES LOCAUX	700	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	201702482	SOFREL S550			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	201702483	COFFRET DU SOFREL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RCLR	RESV LE VILLAGE	201801474	COMPTEUR DISTRI R2/R3	433	436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2018	10/08/2018	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201801475	COMPTEUR ALIM R2/R3	432	435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2018	10/08/2018	12
TCRD	STAF CARDELINE	198000314	R.VANNE AVAL ENTRÉE - F2	2 189	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	44
TCRD	STAF CARDELINE	198200328	PRESSOSTAT POMPE E.F N°1	457	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	39
TCRD	STAF CARDELINE	198200708	R.VANNE VIDANGE - F1	762	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	42
TCRD	STAF CARDELINE	198200709	R.VANNE VIDANGE - F2	762	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	42
TCRD	STAF CARDELINE	198400553	COMPTAGE - E.D.F	457	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	39
TCRD	STAF CARDELINE	198400558	DISJONCTEUR GENERAL BT	305	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	39
TCRD	STAF CARDELINE	198400560	MESURE COLMATAGE - F2	4 573	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TCRD	STAF CARDELINE	198400563	SOUPAPE ANTI BELIER	3 049	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TCRD	STAF CARDELINE	198400577	R.VANNE VIDANGE - F1	762	2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TCRD	STAF CARDELINE	198400579	R.VANNE VIDANGE - F2	762	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TCRD	STAF CARDELINE	198400581	RV ARRIVÉE E.B - FILE 1	762	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TCRD	STAF CARDELINE	198400585	R.VANNE ANTI BELIER	305	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	36
TCRD	STAF CARDELINE	198400842	POMPE LAVAGE - FILE 1	3 463	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TCRD	STAF CARDELINE	199202472	LEVAGE - STATION	3 048	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TCRD	STAF CARDELINE	199202473	ECLAIRAGE - STATION	3 048	7 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
TCRD	STAF CARDELINE	199202475	CLOTURE - STATION	1	4 258	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
TCRD	STAF CARDELINE	199202476	PORTAIL - STATION	1	4 258	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
TCRD	STAF CARDELINE	199300517	EXTRACTEUR D'AIR HT	762	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	199400008	FILTRE A SABLE N°1 - F1	6 098	50 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
TCRD	STAF CARDELINE	199400009	FILTRE A SABLE N°2 - F1	6 098	50 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
TCRD	STAF CARDELINE	199400010	FILTRE A SABLE N°1 - F2	6 098	50 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
TCRD	STAF CARDELINE	199400011	FILTRE A SABLE N°2 - F2	6 098	50 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
TCRD	STAF CARDELINE	199601768	TRANSFO 100 KVA 20 KV	4 419	9 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	30
TCRD	STAF CARDELINE	199801603	BACHE EAU FILTRÉE - 150M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1998	01/07/1998	32
TCRD	STAF CARDELINE	199801605	DETECTEUR DE NIVEAU BACHE	150	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	24
TCRD	STAF CARDELINE	199901013	POMPE LAVAGE - FILE 2	834	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	199901765	CLAPET A/R POMPE LAV. F2	457	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	199901766	CLAPET A/R SURPRES.A.L F2	457	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	199901767	CLAPET A/R SURPRES.A.L F1	457	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	199901768	SOUPAPE SURPRES. A.L F1	457	1 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	200000132	POMPE E.F - N°2	2 874	8 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TCRD	STAF CARDELINE	200000133	MOTEUR POMPE E.F N°2	1 046	3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TCRD	STAF CARDELINE	200000494	R.VANNE REF. PPE E.F N°2	457	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TCRD	STAF CARDELINE	200000497	RV AMONT ENTRÉE - FILE 2	1 108	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
TCRD	STAF CARDELINE	200001840	ACT. RV MASONNEIL. FILE 2	2 286	3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
TCRD	STAF CARDELINE	200005976	BALLON ANTI BELIER	4 000	5 172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
TCRD	STAF CARDELINE	200100292	RV REF. PPE EAU LAVAGE F2	198	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	200100293	CLAPET A/R POMPE E.F N°2	216	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	22
TCRD	STAF CARDELINE	200200775	CHAUFFAGE - STATION	1 064	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TCRD	STAF CARDELINE	200200776	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	28 693	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TCRD	STAF CARDELINE	200200779	PARAFOUDRE BT	1 156	1 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TCRD	STAF CARDELINE	200702957	CUVE DE COAGULANT PUR	2 952	5 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRD	STAF CARDELINE	200702958	DOUCHE DE SECURITE FECL3	660	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRD	STAF CARDELINE	200702960	POMPE DOSEUSE COAGUL. N°2	1 585	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCRD	STAF CARDELINE	200702961	POMPE DOSEUSE COAGUL. N°1	1 585	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCRD	STAF CARDELINE	200800352	SURPRES. AIR LAVAGE - F2	8 638	15 413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
TCRD	STAF CARDELINE	200800372	COFFRET POMPES FECL3	7 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
TCRD	STAF CARDELINE	200800374	COFFRET DEPOTAGE FECL3	5 000	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TCRD	STAF CARDELINE	200900852	ACT.RV SORTIE BACHE FILE1	912	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900853	ACTION.RV AIR LAV F1 N°12	878	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900854	ACTION.RV AIR LAV F1 N°14	878	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900855	ACTION.RV AIR LAV F2 N°13	878	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900856	ACTION.RV AIR LAV F2 N°15	878	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900857	ACTION.RV ATMOSPH F1 N°6	878	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900858	ACTION.RV ATMOSPH F2 N°7	878	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900859	ACTION.RV EAU LAV F1 N°16	912	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	200900860	ACTION.RV EAU LAV F2 N°17	912	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900861	ACTION.RV EGOUT F1 N°8	935	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900862	ACTION.RV EGOUT F1 N°10	935	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900863	ACTION.RV EGOUT F2 N°9	935	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900864	ACTION.RV EGOUT F2 N°11	935	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900865	ACTION.RV ENTRÉE F1 N°1	880	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900866	ACTION.RV ENTRÉE F2 N°2	880	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900867	ACTION. RV SORTIE F1 N°3	912	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900868	ACTION. RV SORTIE F2 N°4	912	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900869	R.VANNE ENTRÉE E.B FILE 1	806	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200900870	ACT.RV SORTIE BACHE FILE2	1 003	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900871	ACTION.RV AIR LAV F3 N°14	912	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900872	ACTION.RV AIR LAV F4 N°24	912	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900873	ACTION. RV EGOUT F3 N°13	979	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900874	ACTION.RV EGOUT F4 N°23	979	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900875	ACTION.RV ENTRÉE F3 N°12	926	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900876	ACTION.RV ENTRÉE F4 N°22	926	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900878	ACTION. RV SORTIE F4 N°25	935	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900879	ACTION.RV ATMOSPH F3 N°P1	878	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	200900880	ACTION.RV ATMOSPH F4 N°P2	878	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900881	R.VANNE ENTRÉE E.B FILE 2	806	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200900882	COFFRET LAVAGE FILE 1	12 096	13 385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200900883	COFFRET LAVAGE FILE 2	12 095	13 385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200901031	INVERSEUR AUTO	739	1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
TCRD	STAF CARDELINE	200901032	CHLOROMETRE B1	1 975	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
TCRD	STAF CARDELINE	200901033	CHLOROMETRE B2	1 975	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
TCRD	STAF CARDELINE	200903253	AUTOMATE 1 DE CDE FILE 1		11 154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200903254	AUTOMATE 2 DE CDE FILE 1		11 154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200903255	AUTOMATE 1 DE CDE FILE 2		11 154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200903256	AUTOMATE 2 DE CDE FILE 2		11 154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	201000307	MESURE DE NIVEAU BACHE	268	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TCRD	STAF CARDELINE	201002337	SURPRES. AIR LAVAGE - F1	13 048	15 413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TCRD	STAF CARDELINE	201101200	DETENDEUR EAU MOTRICE	415	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TCRD	STAF CARDELINE	201101201	ELECTROV. EAU MOTRICE N°1	533	386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
TCRD	STAF CARDELINE	201101202	ELECTROV. EAU MOTRICE N°2	533	386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
TCRD	STAF CARDELINE	201101203	HYDROEJECTEUR POST-CL2 F1	399	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
TCRD	STAF CARDELINE	201101204	HYDROEJECTEUR POST-CL2 F2	400	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
TCRD	STAF CARDELINE	201101205	HYDROEJECTEUR PRÉ-CL2 F1	400	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	201101206	HYDROEJECTEUR PRÉ-CL2 F2	400	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
TCRD	STAF CARDELINE	201300648	COMPTEUR E.F - FILE 2	1 517	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
TCRD	STAF CARDELINE	201600910	COMPRESSEUR AIR A.BELIER	2 220	2 252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	05/12/2016	05/12/2016	15
TCRD	STAF CARDELINE	201600911	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	469	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	21/12/2016	21/12/2016	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700659	DEBITMETRE POST CL2 F1	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700660	DEBITMETRE POST CL2 F2	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700661	DEBITMETRE PRE CL2 F1	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700662	DEBITMETRE PRE CL2 F2	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700663	SOFREL S550	8 461	8 580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	15/09/2017	15/09/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700847	R.VANNE REF. PPE E.F N°1	731	743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700848	COMPTEUR REFOUL POMPAGE	1 400	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700849	CLAPET A/R POMPE E.F N°1	858	870	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700850	POMPE E.F N°1	6 037	4 742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700851	MOTEUR POMPE E.F N°1	4 072	2 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700870	RV+ACT SORTIE EF F3 N°15	736	746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	20/03/2017	20/03/2017	20
TCRD	STAF CARDELINE	201700871	CLAPET DE PIED PPE LAV.1	896	908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	20/03/2017	20/03/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700872	CLAPET DE PIED PPE LAV.2	1 037	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	20/03/2017	20/03/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700873	CLAPET DE PIED PPE E.F 1	1 036	1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	20/03/2017	20/03/2017	10
TCRD	STAF CARDELINE	201700889	COMPRESSEUR D'AIR SERVICE	902	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	27/11/2017	27/11/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	201700890	RESERVOIR D'AIR COMPRIME	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2017	27/11/2017	20
TCRD	STAF CARDELINE	201702359	ACTIONNEUR BTLLE 2 CL2	3 563	3 588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	20
TCRD	STAF CARDELINE	201702360	SONDE FUITE CHLORE	1 700	1 712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201702361	ACTIONNEUR BTLLE 1 CL2	3 563	3 588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	20
TCRD	STAF CARDELINE	201702467	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201800137	ANALYSEUR DE CHLORE		2 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2018	01/06/2018	10
TCRD	STAF CARDELINE	201800138	TURIBIDIMETRE EAU BRUTE		3 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2018	01/06/2018	10
TCRD	STAF CARDELINE	201800139	TURIBIDIMETRE EAU FILTREE		3 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2018	01/06/2018	10
TCRD	STAF CARDELINE	201800204	ANTI INTRUSION	1 700	1 712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	15
TCRD	STAF CARDELINE	201901385	CLAPET DE PIED PPE E.F 2	1 556	1 556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Annexes Générales
Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA BP 172 13222 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, ouragans, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail, Société de courtage en assurances au capital de [illegible] € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro [illegible] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 [illegible] – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L. [illegible] du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement si échec de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSEM, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou [illegible]

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent indistinctement sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés par nature)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et émeutes	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROFESSIONNELLES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événements classé Catastrophes Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télémesure, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, boîtes noires	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gelage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BATIMENTS / MOBILIER / MATERIEL / MARCHANDISES			3 consommé de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'exécutera dans les montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier sous-traitée à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire
Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépossession) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C3	TCRD	30002520332190	EAU	FIL-TRATION	STAF CAR-DELINE	106 053	107 497

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012444134	7239180	MME MALAVASI MARIE CLAIRE	- 106.20
1013044479	6324679	M MME MICHAUX BERTRAND	- 460.26
1012401444	5799000	M MAISON JACQUES	- 306.32
			- 872.78

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523056	6084569	M MME MEZOUAR & MARTIN DAVID STEPHANIE	- 559.82
1012525439	0361199	SCI NASSA	- 214.22
1013523057	6084569	M MME MEZOUAR & MARTIN DAVID STEPHANIE	- 6 051.27
1013523399	5567580	M ABBO ARMAND	- 53.27
1013523251	5138010	MME M COUSTET & BOULAN ISABELLE - MICHEL	- 160.00
1013522797	6033126	MME LAGRANGE VALERIE	- 157.37
1012525438	0361199	SCI NASSA	- 241.87
1012055330	6214486	MME M ROLIN NOEL MELISSA LOIC	- 2.99
1013143050	6110615	M LE GUERHIER KEVIN	- 159.55
1013523398	5567580	M ABBO ARMAND	- 51.28
1013523252	5138010	MME M COUSTET & BOULAN ISABELLE - MICHEL	- 188.99

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523253	5138010	MME M COUSTET & BOULAN ISABELLE - MICHEL	- 44.04
1012055287	6178894	M LE TALLEC ANTHONY	- 13.04
1013143051	6110615	M LE GUERHIER KEVIN	- 183.20
1012884673	6142150	M PISANI ALDO	- 222.07
1013527125	6305748	M MME HATIL RAZYAPOVA LAURENT AYGUL	- 186.09
1013523059	6084569	M MME MEZOUAR & MARTIN DAVID STEPHANIE	- 841.31
1012055288	6178894	M LE TALLEC ANTHONY	- 13.04
1012055328	6214486	MME M ROLIN NOEL MELISSA LOIC	- 153.06
1012884674	6142150	M PISANI ALDO	- 351.69
1013523058	6084569	M MME MEZOUAR & MARTIN DAVID STEPHANIE	- 364.75
1013527006	6178894	M LE TALLEC ANTHONY	- 13.05
1013523004	6142150	M PISANI ALDO	- 302.90
1012055329	6214486	MME M ROLIN NOEL MELISSA LOIC	- 120.30
1013341395	6317660	M MME DE JORNA HUBERT SOPHIE	- 154.53
			- 10 803.70

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE (040)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

C) ABONNEMENT DOMESTIQUE – Catégorie 111

D) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGREMENT – Catégorie 104

E) FRAIS D'ACCES AU SERVICE

B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – Catégorie 252

TARIF DE VENTE			Préfinancement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total assujetti T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total générale
Part Délégataire	Part Collectivité	Total HT							
30,39	3,09	33,48				33,48	5,50	1,84	35,32
1,2734	0,1309	1,4043	0,0000	0,2700		1,6743	5,50	0,0921	1,7664
32,96		32,96				32,96	5,50	1,81	34,77
0,6411	0,2303	0,8714	0,0000			0,8714	5,50	0,0479	0,9193
58,66		58,66				58,66	10,00	5,87	64,53
	5,94	5,94				5,94	10,00	0,59	6,53
	0,0930	0,0930			-0,1300	1,0000	10,00	0,1000	1,1000

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE (040)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019

G) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'EAU (SUITE)

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	8,00	0,24	3,24
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,61	8,00	0,85	11,46
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la lettre relance	30,00	8,00	2,40	32,40
- Frais fixés de transmission (frais de programmation de coupure)	30,00	10,00	3,00	33,00
- Frais de recouvrement d'impayé à charge du	46,25	10,00	4,63	50,88
- Interventions au règlement et manipulation manuelle - heures	183,42	10,00	18,34	201,76
- Déplacement au lieu de livraison du autre	46,25	10,00	4,63	50,88
- Participation aux frais de repos hebdomadaires (par repos)	5,15	10,00	0,52	5,67
- Déplacement lors d'un contrôle de fuite	28,33	10,00	2,83	31,16
- Coût branche lors d'un contrôle de fuite	67,87	10,00	6,79	74,67
- Réduction du rapport volet au contrôle d'un fuite	11,33	10,00	1,13	12,46

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 102

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle – Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE (13)
TARIFS au 1er JANVIER 2015
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente
- Part Délégataire
- Part Collectivité

	TARIFS EN VIGUEUR	PARTIES CONTRACTUELLES		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2013	Tarif au 01/01/2015 H.T. + 1,2%	
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE – Catégorie 111				
1.1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	15,36	16,00	16,36	3,86
1.2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ	1,2594	1,1300	1,2734	0,2300
2) ABONNEMENT IRRIGATION ET ARROSAGE AU COMPTEUR – Catégorie 210				
2.1) Redevance d'abonnement par tranche de diamètre par an	32,96	32,00	32,96	
2.2) Redevance par m³ d'eau consommé	0,9594	0,2013	0,9693	0,2013
3) Frais d'accès au service		53,00	58,00	

Page 202

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle – Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE (13)
TARIFS au 1er JANVIER 2015

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Les tarifs ci-dessous sont fixés par le Syndicat des Eaux du Pays d'Aix en application de la délibération n° 2010/0.8 du 19/12/2010 à compter du 1/1/2015

	PART COLLECTIVITE
ABONNEMENT DOMESTIQUE – Catégorie 111	
1.1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	3,86
1.2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ	0,2911

C) PRESTATIONS LIÉES AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Passé le délai de quatre jours, les frais engagés pour le recouvrement des sommes sont à la charge de l'abonné et sont indiqués ci-dessous dans la première facture établie postérieurement.
Les tarifs ci-dessous entrent en vigueur dès que à l'article 42 du contrat de délégation de service public.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2013	Tarif au 01/01/2015 H.T. + 1,2%
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,00
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,30	10,43
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	30,36
- Frais d'accès de fermeture (hors de programmation de coupure)	30,00	30,36
- Frais de non-paiement d'engagé à échéance	45,00	45,55
- Interruption du règlement et manipulation frauduleuse + fermeture	180,00	182,16
- Déplacement sur lieu de fraude non avéré	45,00	45,55
- Participation aux frais de copie hors coupure (par page)	5,00	5,10
- Déplacement hors d'un contrôle de fuite	17,30	18,15
- Coût journée hors d'un contrôle de fuite	60,00	63,00
- Réduction du raccordement suite au contrôle d'un fuite	11,00	11,13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Coudoux

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Coudoux. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et permet de rapprocher les réalisations de l'année avec les obligations contractuelles et réglementaires inhérentes aux services que vous nous avez confiés.

Concernant le service de l'eau potable, l'exercice a notamment été marqué par la poursuite par le délégataire du programme de renouvellement électromécanique. Ainsi, ont été concernés sur la station de filtration : la vanne eau lavage du filtre 1 et son actionneur et l'onduleur ; Le surpresseur de Bastide Neuve n'est pas en reste avec le renouvellement des vannes d'aspiration et de refoulement ainsi que des clapets des deux pompes. Au comptage de vente d'eau en gros à la Fare les Oliviers, ce sont les vannes amont et aval ainsi que le débitmètre qui ont été renouvelés. Enfin, le rendement du réseau s'est maintenu au-delà de 94% pour la cinquième année consécutive, validant la pertinence des actions menées.

Nous attirons votre attention sur les travaux de sécurisation d'accès aux réservoirs qui sont à prévoir afin d'assurer la sécurité de notre personnel lors des interventions dans ces ouvrages. La sécurisation du poste à chlore de la filtration avec l'installation de robinets automatiques de fermeture est également nécessaire pour assurer la sécurité des agents d'exploitation mais également des riverains ou promeneurs en cas de fuite de chlore. Enfin, si la station est amenée à être maintenue en fonctionnement encore plusieurs années en attendant la construction d'une nouvelle station de filtration, des améliorations devront être mises en oeuvre pour maintenir la qualité de l'eau produite (Régulation de débit en eau brute, régulation injection coagulant, Suivi Turbidité Eau Brute...).

Enfin, en matière d'assainissement, 17% du réseau a été curé durant l'année.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service au plus grand bénéfice de vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 35
4. Bilan hydraulique 38
5. Qualité de l'eau 48
6. Service aux abonnés et facturation 56
7. Amélioration du service 76
8. Economie du contrat 79
9. Annexes Eau 92

3. Service de l'assainissement 132
1. Présentation générale du service 133
2. Description du patrimoine 138
3. Événements marquants de l'exploitation 143
4. Bilan assainissement 144
5. Analyse de la qualité de la collecte 147
6. Service aux abonnés et facturation 150
7. Améliorations du service 161
8. Economie du contrat 162
9. Annexes assainissement 174

4. Annexes Générales 176
1. Attestations d'assurance 177
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 180
3. Consommations électriques 181
4. Liste des non valeurs 182
5. Tarifs 186
6. Calcul d'actualisation semestrielle 187

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

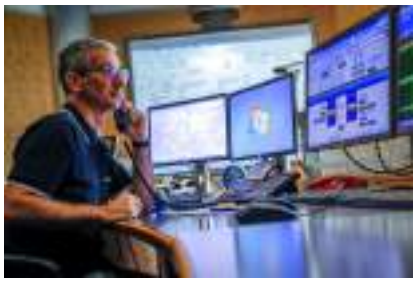

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Population

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
3 816	Coudoux Station	3	1 700	1	1 600	22,027	273 911

1.2. Plan du réseau

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

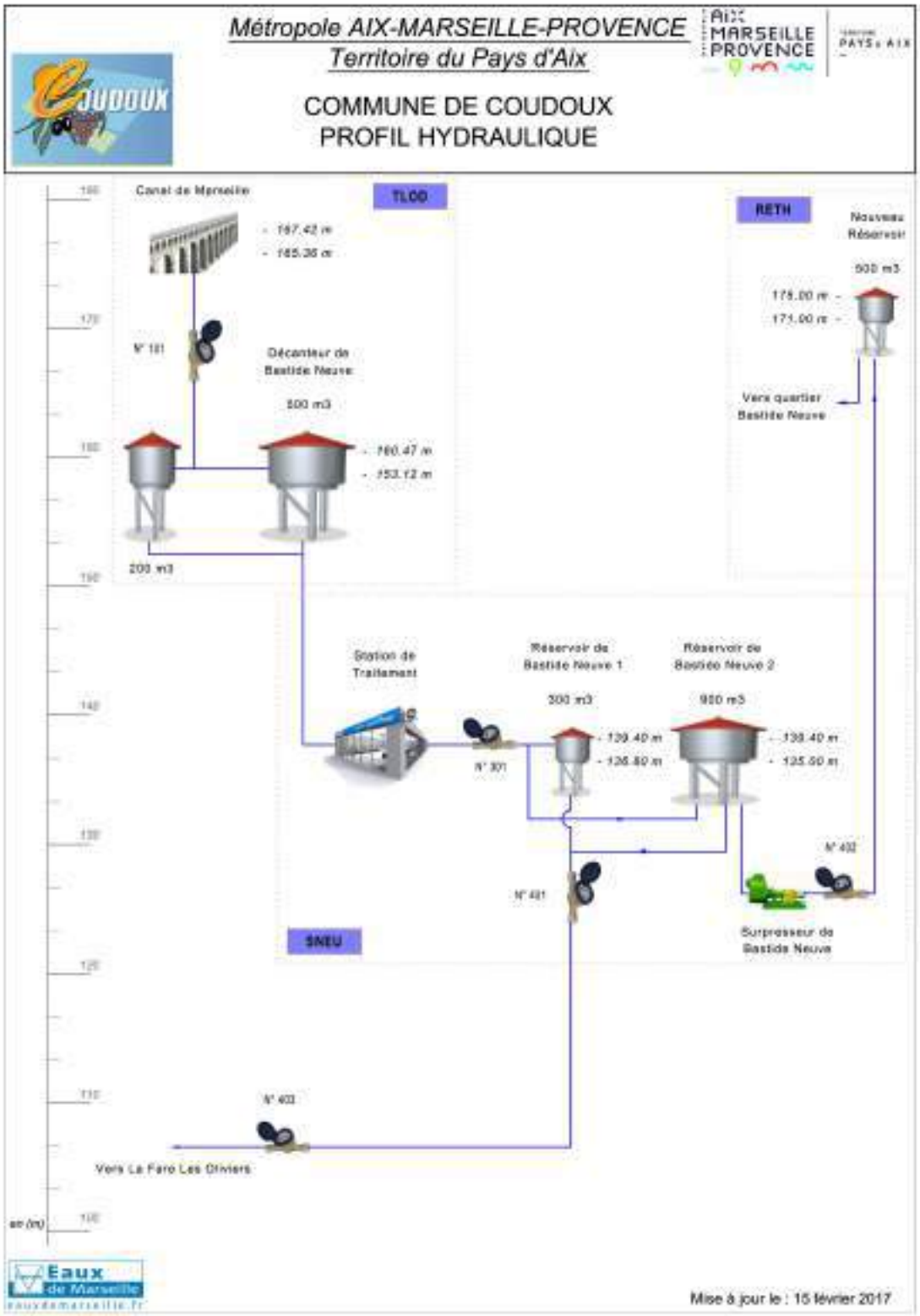

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans la tableau ci-dessous. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service Public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites "périmètre de la délégation".
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	8 ans
Date d'échéance	30/06/2023
Cocontractant	

1.4.3. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Remis par le délégataire dans les 3 mois suivants l'entrée en vigueur du contrat

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Financé par la collectivité

1.4.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Marseille
Achat d'eau en gros	Convention d'achat d'eau en gros avec le canal de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Objectif de rendement du réseau	Objectif annuel

1.4.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de la délégation
Compteurs	Propriété de la collectivité

1.4.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommages aux biens puis d'en présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent doucment du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

1.4.9. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5. Engagement contractuel du délégataire : Objectifs de rendements

1.5.1. Rendement de l'usine de traitement

ARTICLE 17.3 Rendement de l'usine de traitement

Le rendement de l'année N (RdtUn) est calculé de la manière suivante:

RdtU = VP/VA avec VP=Volume produit et VA=Volumes achetés

Les volumes produits (VP) sont les volumes issus des ouvrages de production du service pour être introduits dans le réseau de distribution. Les volumes achetés (VA) sont les volumes d'eau potable achetés au Canal de Provence.

Le Fermier gère les installations du service de façon à maintenir en permanence un rendement de l'usine au-dessus d'un rendement de référence $RdtU_{REF}$, hors premier exercice. Sachant que le rendement de référence devra être chaque année supérieur ou égal à :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
$RdtU_{REF}$	96%	96.25%	96.5%	96.75%	97%	97.25%	97.5%	97.75%	98%

Réalisation:

- 2015 : 94.9%
- 2016 : 95.6%
- 2017 : 94.6%
- 2018 : 96,26%
- 2019 : 96,32%

Note

En raison des problèmes de turbidité rencontrés sur cette station de filtration à cause du sous dimensionnment des décanteurs lamélaires et de l'absence de régulation de l'injection de chlorure ferrique en fonction de la turbidité de l'eau brute, de nombreux lavages des filtres sont nécessaires pour maintenir la qualité de l'eau filtrée. Ces lavages en nombre impactent directement le rendement de la station de filtration.

1.5.2. Rendement du réseau

ARTICLE 20 Indice linéaire de pertes et rendements

L'indice de perte de l'année N (Ip_N) est défini par les pertes en volume d'eau par jour et par linéaire de canalisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le rendement de l'année N (Rdt_N) est calculé conformément à la fiche descriptive de l'indicateur [P104.3] défini par la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, soit de la manière suivante:

Rdt = (VCA+VG)/(VA+VP)

avec :

- VCA=Volume Consommé Autorisé
- VG=Volume vendu en gros
- VP=Volume produit
- VA=Volumes achetés

Le Fermier gère les installations du service de façon à maintenir en permanence un rendement au-dessus d'un rendement de référence Rdt_{REF} , hors premier exercice. Sachant que le rendement de référence devra chaque année, supérieur ou égal à :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rdt_{REF}	86%	86.5%	87%	87.5%	88%	88.5%	89%	89.5%	90%

Réalisation:

- 2015 : 95%
- 2016 : 96.7%
- 2017 : 96.2%
- 2018 : 96.4%
- 2019 : 94.5%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Coudoux Station : Ressource

2.1.1. Description des ressources

La station de filtration est alimentée par l'eau du Canal de Marseille (origine Durance).

2.2. Coudoux Station : Patrimoine communal : station de traitement

2.2.1. Description

La station de filtration traite l'eau brute du Canal de Marseille pour alimenter la commune de COUDOUX et une partie de la commune de la FARE LES OLIVIERS en eau potable.

Les dotations pour la commune de Coudoux sont de 9,74 l/s en basse saison et de 13,84 l/s en haute saison.

2.2.2. Alimentation

La station est alimentée gravitairement par l'eau du Canal de Marseille. L'eau brute, après une pré-décantation au bassin de Saint Christophe est captée sur la commune de Coudoux, et acheminée vers les deux décanteurs d'eau brute par une conduite en fonte grise de 300 mm.

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

- ➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/l.
- ➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.2.4. Processus

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
- ➔ d'une décantation statique (2 décanteurs disposés en parallèle, à l'aval d'une coagulation au chlorure ferrique),
- ➔ d'une filtration sur sable,
- ➔ d'un étage de post oxydation au chlore gazeux.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

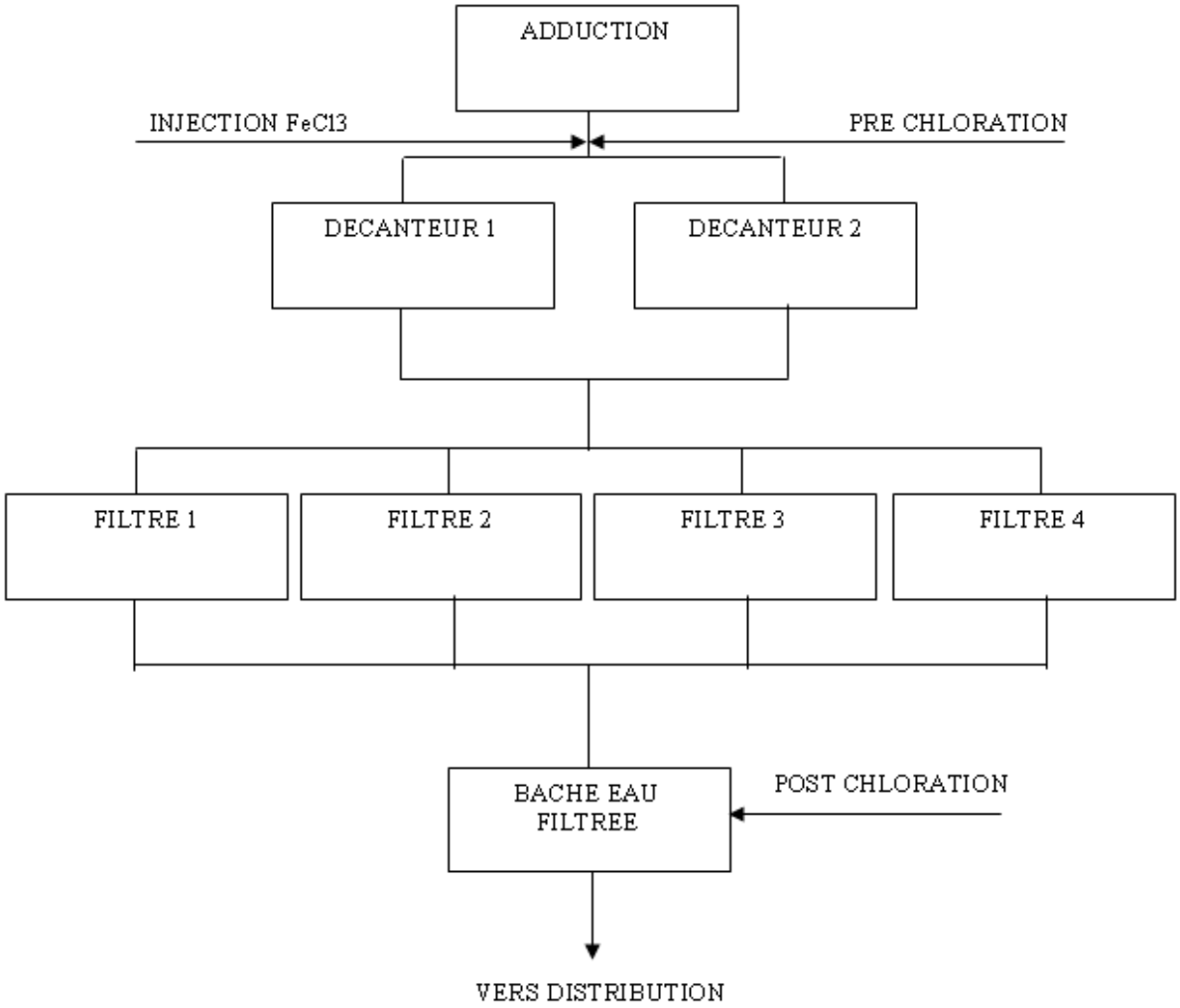

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Coudoux Station : Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de traitement

La station de filtration n'a pas subit d'évolution majeure cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de la commune est constitué d'un étage principal gravitaire et d'un étage pompé :

- ➔ L'étage principal gravitaire dessert la quasi totalité des abonnés à partir des 2 réservoirs du village.
- ➔ L'étage pompé est desservi par le réservoir haut (construit en 1999), alimenté par la station de pompage de Bastide Neuve.

2.4.2. Stations de pompage

Station de pompage :

- ➔ Pompage de Bastide Neuve, équipé de 2 pompes KSB de 10 l/s, refoulant à une hauteur de 42 m.

Réservoirs :

Le volume des réservoirs existants sur la commune est de 1 700 m³, assurant ainsi une autonomie de distribution de plus de 24 heures.

Les réserves sont assurées par :

- ➔ Le réservoir de la Bastide Neuve 1 : Cote radier 136,80 m NGF - capacité : 300 m³
- ➔ Le réservoir de la Bastide Neuve 2 : Cote radier 135 m NGF - capacité : 900 m³.
- ➔ Le réservoir haut : Cote radier 171 m NGF - capacité : 500 m³.

2.4.3. Relais de chloration

Il n'y a pas de station relais.

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations communales de Coudoux est contrôlé par un équipement de télésurveillance rélié au centre de supervision de la SEM à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défauts pompes, manque EDF, surpresseur, etc.),
- ➔ les valeurs d'index des compteurs de production,
- ➔ niveau de l'eau dans le réservoir de 900 m³ de Bastide neuve,
- ➔ défaut sur automate,
- ➔ intrusion site.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Il n'y a pas de nouvelle station de pompage en service, cette année.

2.5.2. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 2 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, pas de travaux réalisés sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.3. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
25	77.53	0.00			77.53
32	1 769.37	0.00			1 769.37
36	47.41	0.00			47.41
50	580.37	0.00			580.37
60	1 603.05	0.00			1 603.05
63	752.92	0.00			752.92
80	3 040.00	0.00			3 040.00
100	7 381.17	0.00			7 381.17
125	1 893.37	0.00			1 893.37
150	2 302.79	0.00			2 302.79
200	1 388.42	0.00			1 388.42
250	1 119.28	0.00			1 119.28
0	70.90	0.00			70.90
	22 026.58	0.00	0.00	0.00	22 026.58

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.4. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				77.53		77.53
32				1 769.37		1 769.37
36				47.41		47.41
50	334.11			246.26		580.37
60	1 603.05					1 603.05
63				752.92		752.92
80	3 040.00					3 040.00
100	7 339.39				41.78	7 381.17
125	1 893.37					1 893.37
150	2 302.79					2 302.79
200	1 364.44				23.98	1 388.42
250	1 119.28					1 119.28
0				70.90		70.90
	18 996.43	0.00	0.00	2 964.39	65.76	22 026.58

2.5.5. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	7,885
Evolution 2019	0,010
Situation au 31.12.2019	7,895

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.6. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2018			SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	1		1	1		1
15	1 480	27	1 507	1 486	28	1 514
20	17	12	29	17	11	28
30	10	3	13	10	3	13
40		1	1		1	1
60	3		3	3		3
100		1	1		1	1
Total	1 511	44	1 555	1 517	44	1 561

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAS COUDOUX	201900977	EXTRACTEUR SUPERIEUR	253

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
CMPT LA FARE LES OLIVIER	201901088	DEBITMETRE ELECTRO MAGNET	2 538
CMPT LA FARE LES OLIVIER	201901089	VANNE AVAL	975
CMPT LA FARE LES OLIVIER	201901090	VANNE AMONT COMPTAGE	975
STAF GRAND COUDOUX	201901534	ACTION. RV E.LAVAGR - F1	577
STAF GRAND COUDOUX	201901535	R.VANNE EAU LAVAGE - F1	424
STAF GRAND COUDOUX	201901536	ONDULEUR STATION	1 738
STAS COUDOUX	201901526	CLAPET POMPE 1	695
STAS COUDOUX	201901527	CLAPET POMPE 2	695
STAS COUDOUX	201901528	VANNE ASP. POMPE 1	346
STAS COUDOUX	201901529	VANNE REF. POMPE 1	346
STAS COUDOUX	201901530	VANNE ASP. POMPE 2	346
STAS COUDOUX	201901531	VANNE REF. POMPE 2	346

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAS COUDOUX	201901532	VANNE ASP. COMMUN P1-P2	347
STAS COUDOUX	201901533	VANNE REF. COMMUN P1-P2	298

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STAF GRAND COUDOUX	200304883	ANALYSEUR DE CHLORE	2 637
STAF GRAND COUDOUX	200101995	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 028
STAF GRAND COUDOUX	200201873	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 028
STAF GRAND COUDOUX	199202518	COMPTEUR EAU MOTRICE CL2	964
STAF GRAND COUDOUX	199305743	JOINT DILATOFLEX PPE LAV.	914
STAF GRAND COUDOUX	200609138	POIRE NIVEAU TRES BAS	356
STAF GRAND COUDOUX	201103343	POMPE EAU MOTRICE	1 218
STAF GRAND COUDOUX	200609134	POMPE INJECTION CHLORE	1 218
STAF GRAND COUDOUX	199202538	POMPE LAVAGE	4 766
STAF GRAND COUDOUX	199202535	R.VANNE ASP POMPE LAVAGE	1 218
STAF GRAND COUDOUX	200609129	SOFREL S15 P	7 100
STAS COUDOUX	199305939	MIOFILTRE 2	1 622

Renouvellement Fonctionnel

2019	2020	2021
1 611		

2.7. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2016	2	2 602 €
2017	22	32 682 €
2018	14	21 572 €
2019	1	253 €
Somme :	39	57 009 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2016	9	8 486 €
2017	4	6 063 €
2018	8	9 275 €
2019	14	10 646 €
Somme :	35	34 469 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,69%

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Service Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
09/01/2019	Commune de Coudoux	Purge réseau suite eaux rouges
12/01/2019	Rue Jean Giono / Émile Zola	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée

3.2.2. Service Usine

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
15/01/2019	Filtration de Coudoux-La Fare	Défaut vanne EB
24/02/2019	Filtration Coudoux-La Fare	STB chlore
23/10/2019	Filtration Coudoux-La Fare	Défaut de com
15/11/2019	Filtration Coudoux-La Fare	Intrusion
01/12/2019	Filtration Coudoux-La Fare	Défaut pompe chlore
08/02/2019	Filtration grand coudoux	Contrôle réglementaire levage
14/08/2019	Filtration grand coudoux	Réparation du refoulement de la pompe doseuse de $FeCl_3$
16/01/2019	Filtration grand coudoux	Livraison bouteille de chlore
25/02/2019	Filtration grand coudoux	Livraison bouteille de chlore
03/04/2019	Filtration grand coudoux	Livraison bouteille de chlore
06/05/2019	Filtration grand coudoux	Livraison bouteille de chlore
29/05/2019	Filtration grand coudoux	Livraison bouteille de chlore
21/06/2019	Filtration grand coudoux	Livraison bouteille de chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
11/07/2019	Filtration grand coudoux	Livraison bouteille de chlore
24/07/2019	Filtration grand coudoux	Livraison bouteille de chlore
12/08/2019	Filtration grand coudoux	Livraison bouteille de chlore
06/09/2019	Filtration grand coudoux	Livraison bouteille de chlore
23/09/2019	Filtration grand coudoux	Maintenance annuelle du poste à chlore
23/09/2019	Filtration grand coudoux	Livraison bouteille de chlore
16/10/2019	Filtration grand coudoux	Retour d'eau hydro 1 pochette maintenance
16/10/2019	Filtration grand coudoux	Livraison bouteille de chlore
31/10/2019	Filtration grand coudoux	Fuite d'eau sur installation chlore
13/11/2019	Filtration grand coudoux	Livraison bouteille de chlore
09/01/2019	BÄCHE STAF	Nettoyage réservoir
10/01/2019	EAU BRUTE 300m3	Nettoyage réservoir
10/01/2019	Surpresseur Coudoux 300m3	Nettoyage réservoir
15/01/2019	Surpresseur Coudoux 900m3	Nettoyage réservoir
17/01/2019	Réservoir étage haut	Nettoyage réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	1	7	2	1	2
VP 056	1 544	1 558	1 603	1 598	1 600
Résultat	0.65	4.49	1.25	0.63	1.25

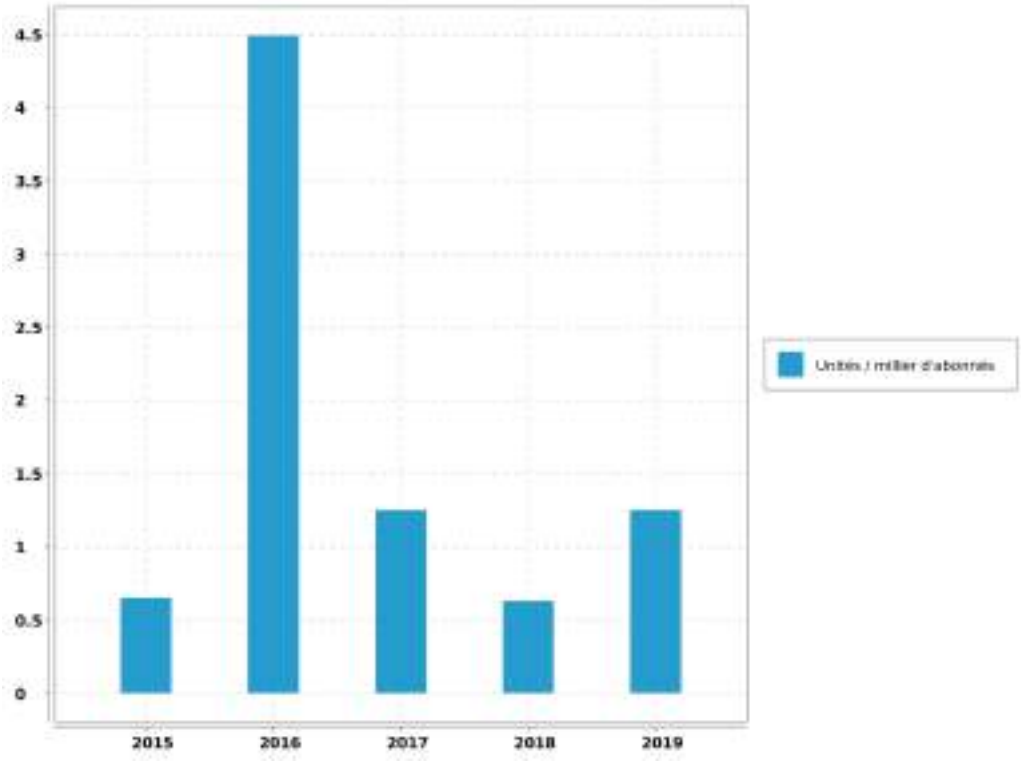

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 19 octobre 2018 au 23 octobre 2019	
Durée moyenne de la relève	369	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	22.027	km
Rendement du réseau de distribution	94.46	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	5.76	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	2
sur branchements	8
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	10
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	3
Renouvellements pour vétusté	62
Remplacements pour autres motifs	8
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	875 280	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	32 149	m³
Volume distribué (P-P1)	843 131	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S31)	8 052	m³
Semaine mini. (S06)	3 375	m³
Jour maxi estimé	1 495	m³
Capacité de stockage	1 890	m³
Autonomie de distribution	30	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

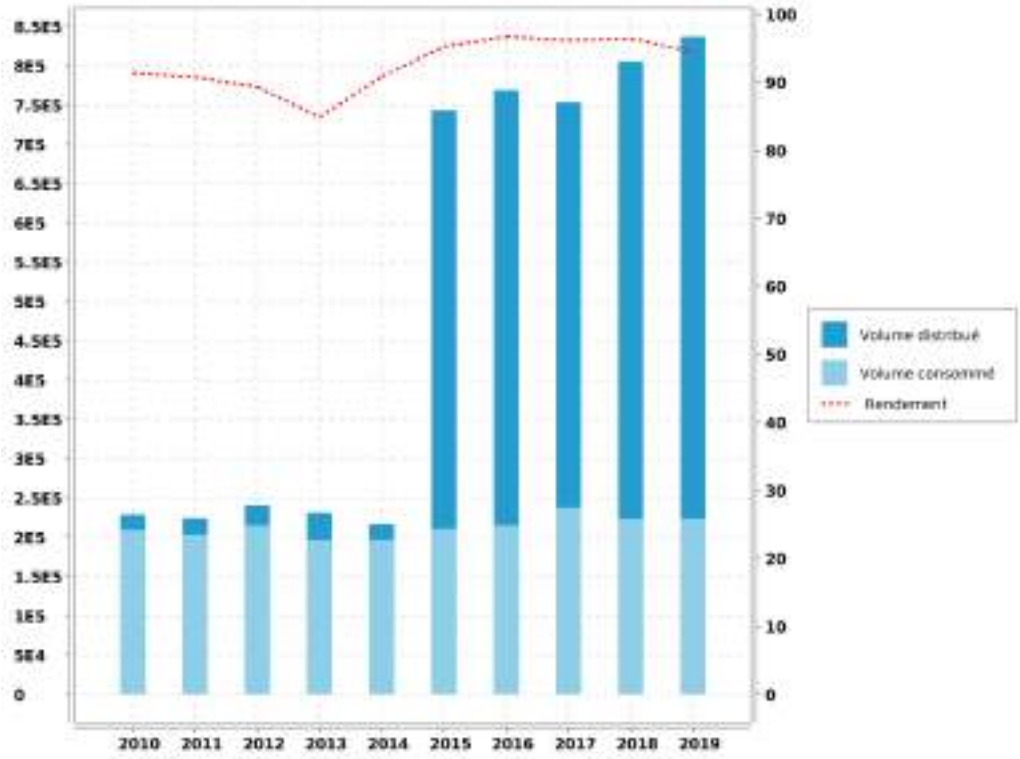

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et la période de relève :

Mois	Canal de marseille	Vente d'eau en Gros à La Fare les Oliviers	Total Année Civile	Total Année de Relève
OCTOBRE				6 629 m³
NOVEMBRE				15 974 m³
DECEMBRE				18 324 m³
JANVIER	63 917 m³	44 933 m³	18 984 m³	18 984 m³
FEVRIER	55 180 m³	40 616 m³	14 564 m³	14 564 m³
MARS	67 096 m³	48 914 m³	18 182 m³	18 182 m³
AVRIL	59 141 m³	41 112 m³	18 029 m³	18 029 m³
MAI	72 570 m³	48 719 m³	23 851 m³	23 851 m³
JUIN	83 314 m³	53 478 m³	29 836 m³	29 836 m³
JUILLET	90 596 m³	56 823 m³	33 773 m³	33 773 m³
AOUT	87 666 m³	55 058 m³	32 608 m³	32 608 m³
SEPTEMBRE	77 816 m³	51 392 m³	26 424 m³	26 424 m³
OCTOBRE	68 773 m³	47 672 m³	21 101 m³	15 483 m³
NOVEMBRE	59 571 m³	41 277 m³	18 294 m³	
DECEMBRE	57 490 m³	39 226 m³	18 264 m³	
TOTAL	843 130 m³	569 220 m³	273 910 m³	272 661 m³
MOYENNE	2 310 m³/j	1 560 m³/j	750 m³/j	
	26,74 l/s	18,05 l/s	8,69 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

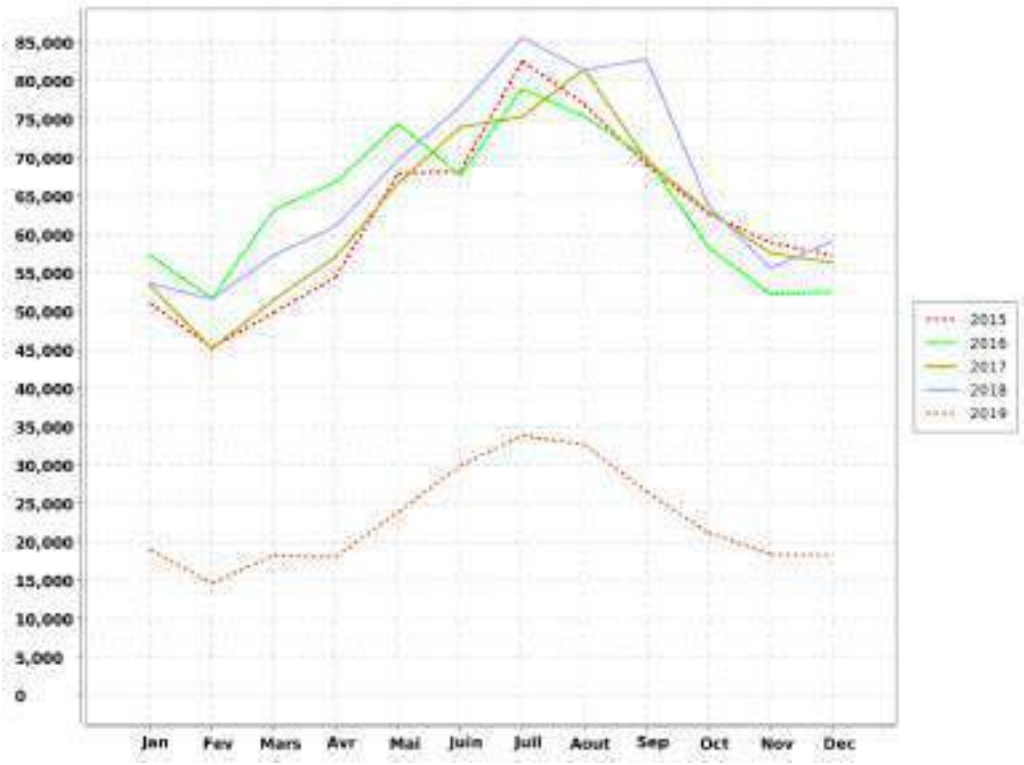

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	205 464	208 303	229 872	217 525	217 375
VP 221	850	850	2 880	2 880	2 880
VP 220	3 768	5 817	4 375	2 861	3 118
VP 061	497 258	528 128	487 062	553 162	566 921
VP0 59	742 727	768 627	752 999	805 337	836 627
VP 060	0	0	0		
Résultat	95.24	96.68	96.17	96.41	94.46

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

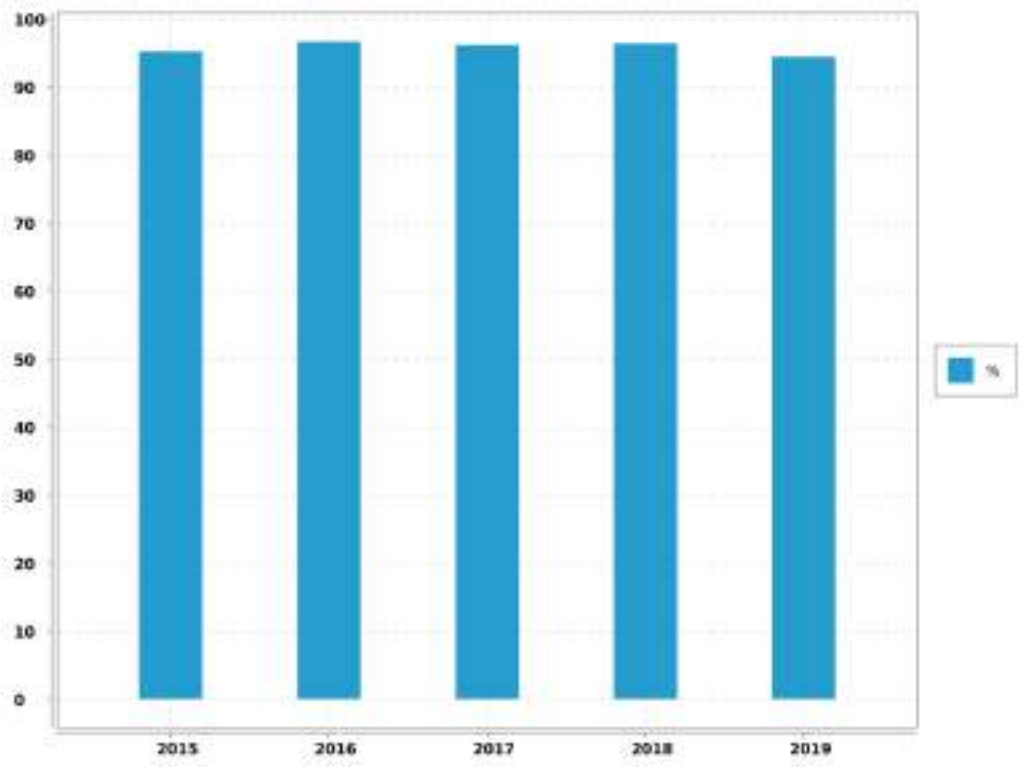

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	205 464	208 303	229 872	217 525	217 375
VP 061	497 258	528 128	487 062	553 162	566 921
VP0 59	742 727	768 627	752 999	805 337	836 627
VP 060	0	0	0		
VP 077	21.843	21.901	21.938	22.027	22.027
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	5.02	4.03	4.5	4.31	6.51

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

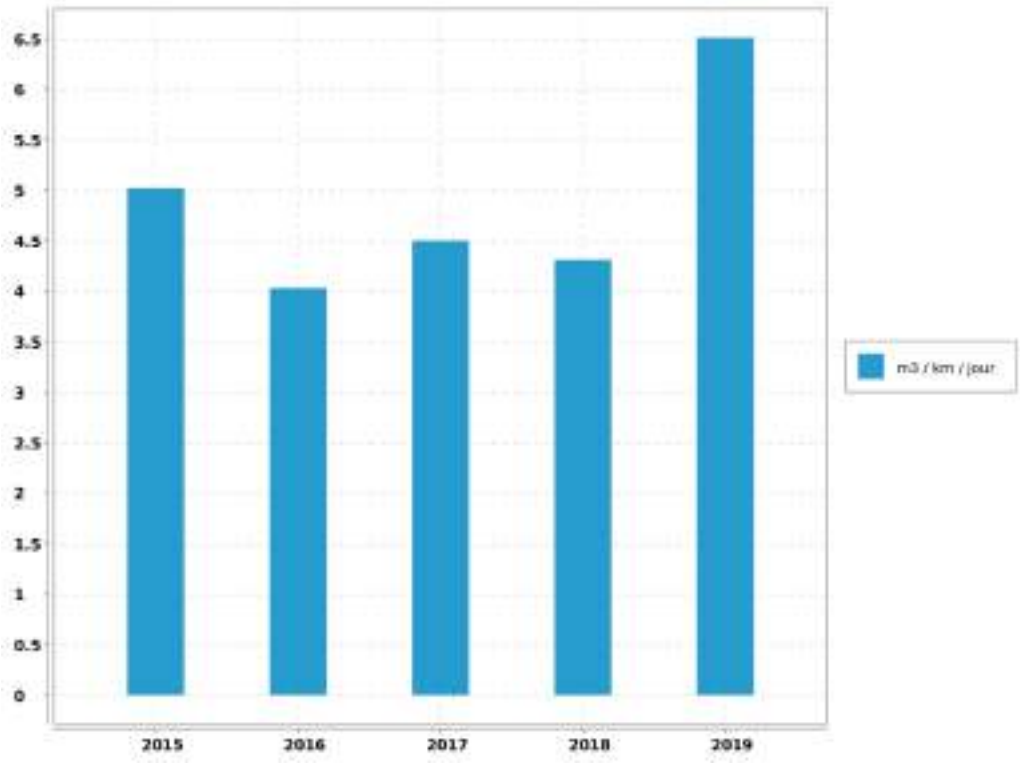

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	205 464	208 303	229 872	217 525	217 375
VP 221	850	850	2 880	2 880	2 880
VP 220	3 768	5 817	4 375	2 861	3 118
VP 061	497 258	528 128	487 062	553 162	566 921
VP0 59	742 727	768 627	752 999	805 337	836 627
VP 060	0	0	0		
VP 077	21.843	21.901	21.938	22.027	22.027
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	4.44	3.19	3.6	3.6	5.76

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

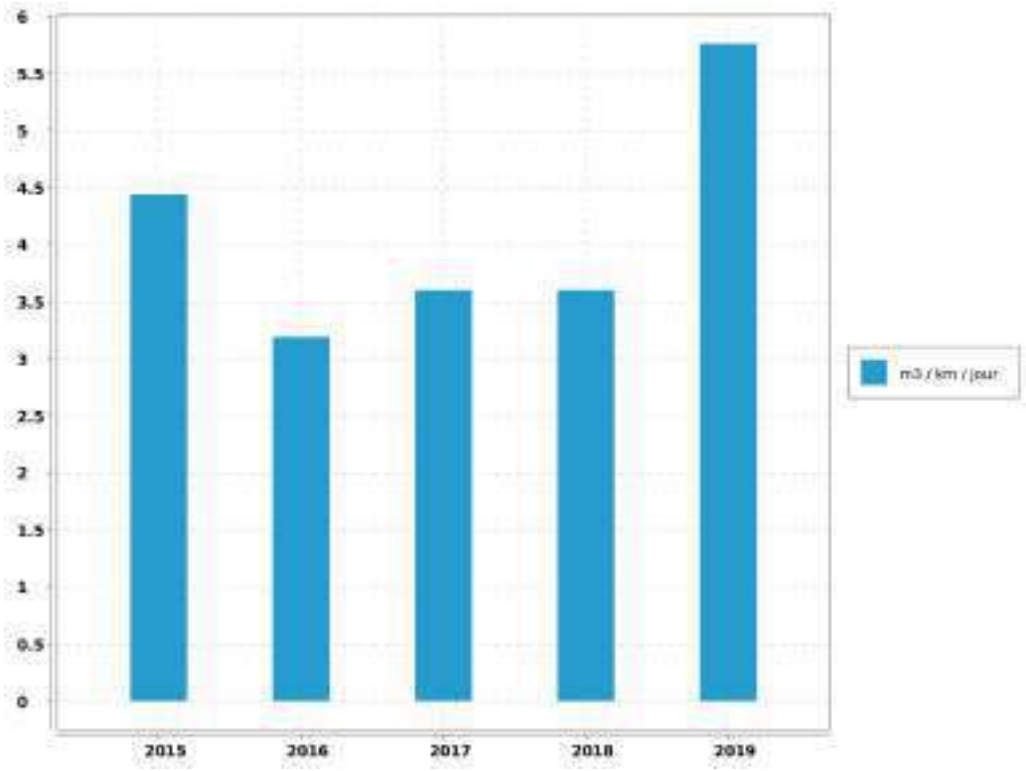

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Semi-rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	66	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1	mg/L
CHLORURES	17	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	469	µS/cm
FLUORURES	0.07	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	170	mg/L
MAGNESIUM	11	mg/L
NITRATES en NO3	1.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.2	mg/L
SODIUM	13	mg/L
SULFATES	82	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	21	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	4.5	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du laboratoire afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2.1.1. Contrôle de la production

La qualité de l'eau produite par la station de traitement de COUDOUX est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité et la concentration en désinfectant résiduel (chlore).

L'eau traitée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'ARS (contrôle officiel) à la sortie générale des stations de traitement.

En 2019, 11 analyses dont 4 autocontrôles et 7 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement, d'une part, par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et, d'autre part, par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

Sur la commune de COUDOUX, des prélèvements sont effectués au site suivant :

➔ Lavabo Mairie

En 2019, 16 analyses dont 4 autocontrôles et 12 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Bastide neuve	Cuve 1	900	m^3	Le 15 janvier
	Cuve 2	300	m^3	Le 10 janvier
Réservoir haut		500	m^3	Le 17 janvier
Station filtration	EF	140	m^3	Le 9 janvier
Décanteur	EB	300	m^3	Le 10 janvier

5.2.1.3. Qualité de la desserte

Lors des pointes estivales de consommation, aucune déficience n'est actuellement observée même si les capacités de stockage ne sont pas suffisantes lors des fortes consommations des communes de Coudoux et La Fare Les Oliviers

La part réservée à la commune sur les capacités de production de l'usine de filtration sont suffisamment dimensionnées pour satisfaire les besoins actuels.

Il faudra prévoir le remplacement de la conduite DN 125, sur la route de Velaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **RESEAU COUDOUX**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : COUDOUX -LA FARE Procédure de protection en cours
Station de production : STATION COUDOUX-LA FARE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,4 mg/L Valeur moyenne : 2,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 23,3 °F Valeur minimale atteinte : 21,3 °F Valeur maximale atteinte : 24,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	10	11	10	10	19
VP 126	10	11	10	10	19
Résultat	100	100	100	100	100

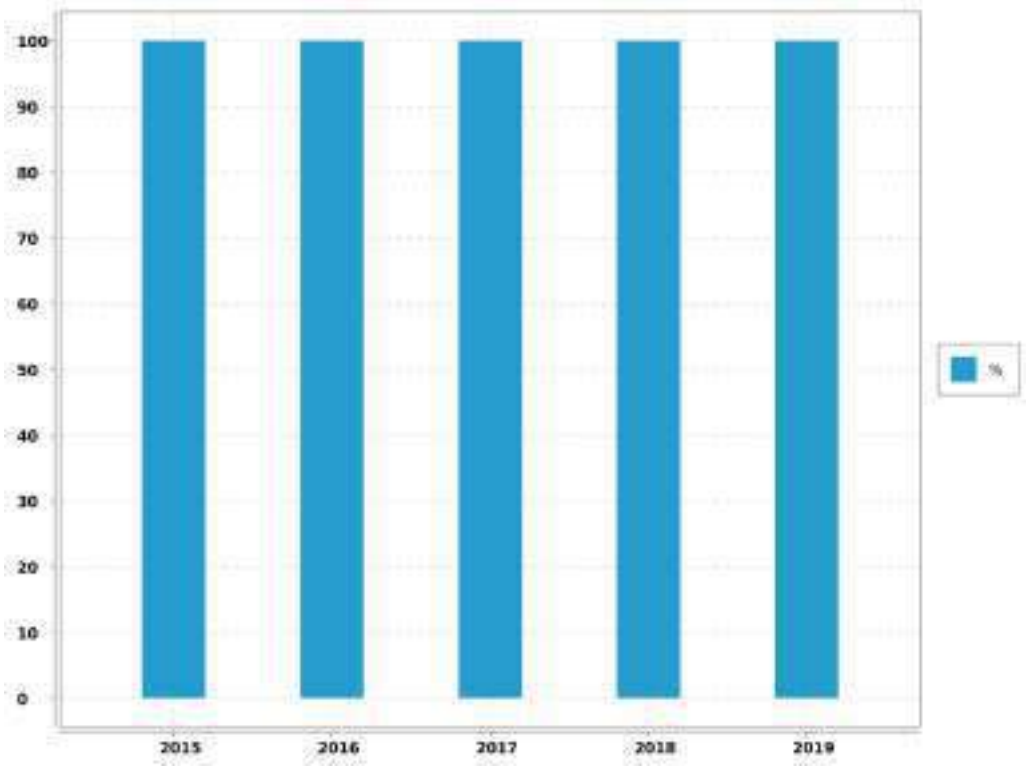

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	10	11	10	10	19
VP 128	10	11	10	10	19
Résultat	100	100	100	100	100

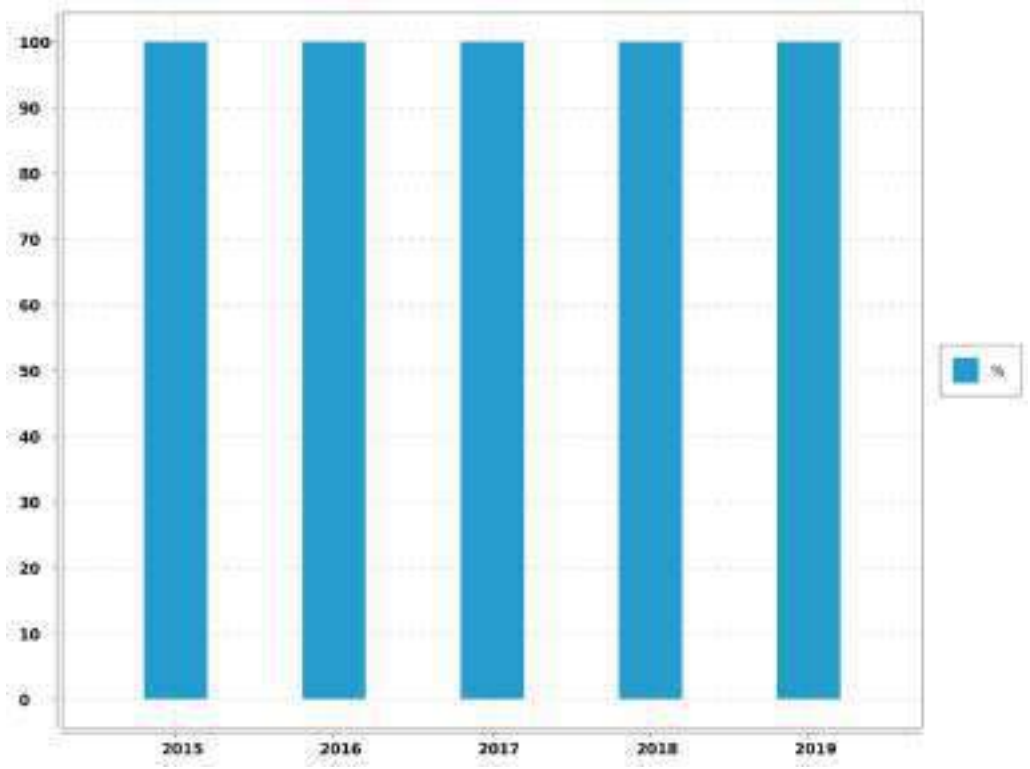

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire
Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- ➔ 55 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- ➔ 16 dossiers de permis de construire,
- ➔ 0 certificat d'urbanisme ou divers,
- ➔ 2 étude ou projet,
- ➔ 25 demandes de renseignements et divers,
- ➔ 2 demandes de notaire,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ 15 avis de travaux urgents.

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

➔ 13,99% des factures ont fait l'objet d'un rappel,

➔ 182 notifications pour paiement ont été adressées (soit 5,32%),

➔ 56 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 1,64%),

➔ 18 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 0,53%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance d'abonnement,

une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation (tranche1->de 0 à 15m3; tranche 2->de 15 à 120m3; tranche 3->au delà de 120m3)

Abonnement "Irrigation d'agrément" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins.

Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance annuelle par abonnement,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, exonérée de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. . Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance d'abonnement,

une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation (tranche 1->de 0 à 15m3; tranche 2-> de 15 à 120m3; tranche 3-> au delà de 120m3)

➔ et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 339	178 475	174 845
tranche 1				43 242
tranche 2				131 603
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	190	41 282	41 052
DIVERS	O	1		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	70	2 880	
TOTAL GENERAL		1 600	222 637	215 897

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés à l'article 40.2 de la DSP Eau approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 rendue exécutoire le 30 juin 2015, varieront annuellement, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 42.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier. Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n°2015-62 du 29 juin 2015, rendue exécutoire le 30 juin 2015.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0400 € par mètre cube (Article 2.5)
- Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			258,57	256,78	0,7%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			107,99	106,29	1,6%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	15,32	30,64	30,16	1,59%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	30	0,289	8,67	8,53	1,64%
Tranche 2	90	0,763	68,68	67,6	1,6%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			99,9	99,9	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	30	0,72	21,6	21,6	0%
Tranche 1	90	0,87	78,3	78,3	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			50,68	50,59	0,18%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13,48	13,39	0,67%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,04	4,8	4,8	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	170 819.00	- 10 416.00	160 403.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 1.96	- 1.96
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 6.56	- 6.56
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	2 970.38	- 82.71	2 887.67
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	9 178.92	- 167.24	9 011.68
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	1 712.00	- 720.40	991.60
DIVERS	61.38		61.38
TOTAL GENERAL	13 922.68	- 978.87	12 943.81

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	25 592.40	- 1 605.45	23 986.95

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	170 819.00	- 10 416.00	160 403.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	25 872.67	- 386.01	25 486.66
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 136.18	- 136.18
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	4 414.36	- 501.77	3 912.59
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	28 137.77	- 1 652.65	26 485.12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
DIVERS	143.78		143.78
TOTAL GENERAL	58 568.58	- 2 676.61	55 891.97

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.13	2.145	2.156	2.14	2.155
Résultat	2.13	2.15	2.16	2.14	2.16

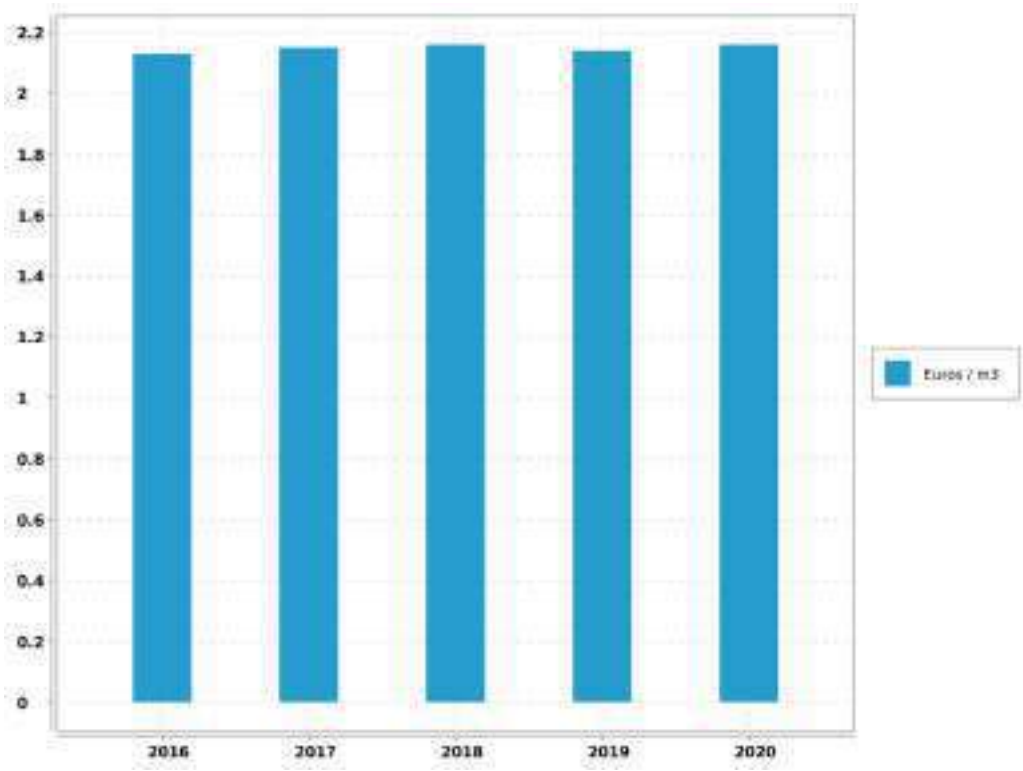

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	115	145	120	83	81
Valeur (2)	115	145	120	83	81
Résultat	100	100	100	100	100

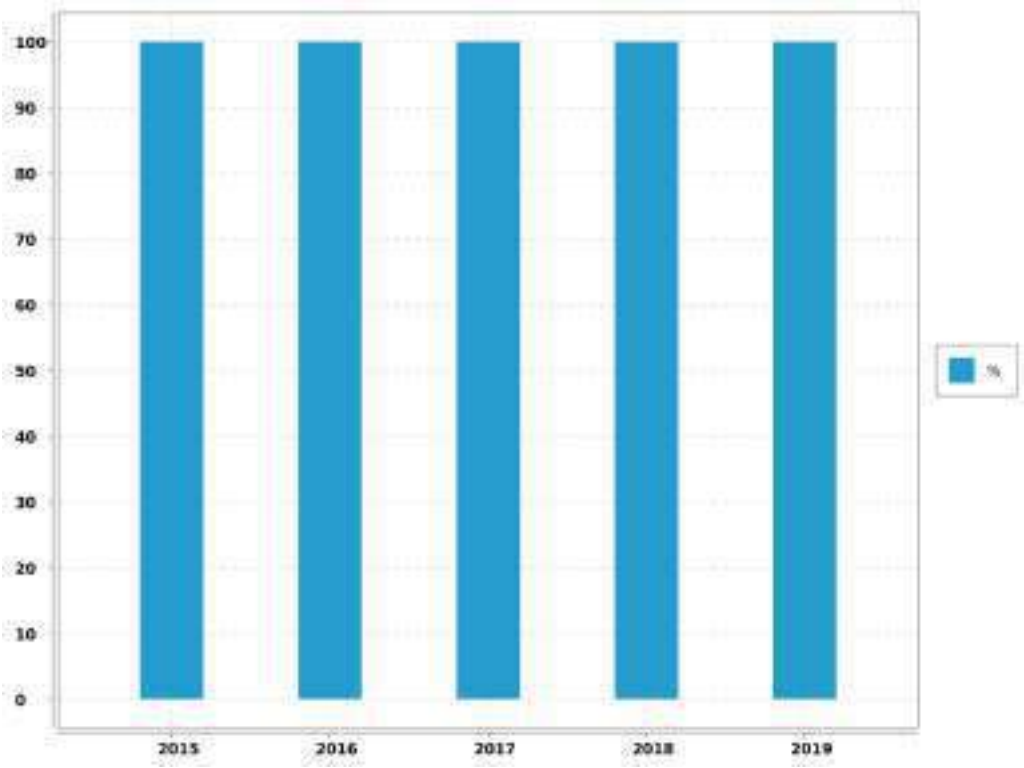

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

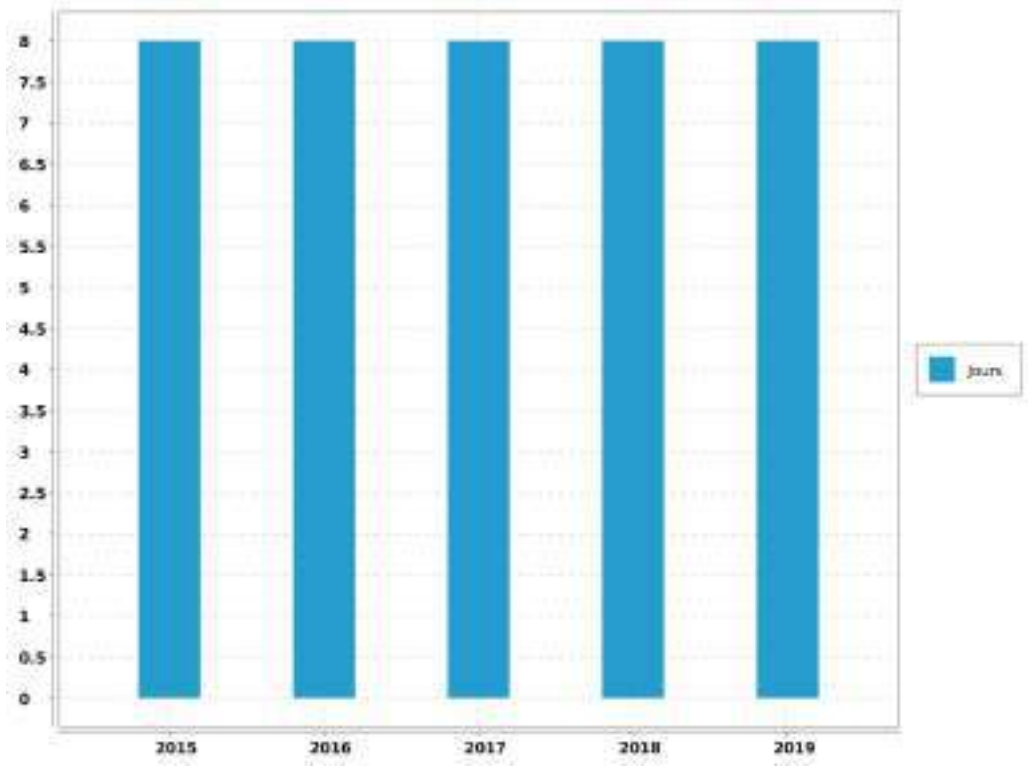

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	0	2	1	0	2
VP 056	1 544	1 558	1 603	1 598	1 600
Résultat	0	1.28	0.62	0	1.25

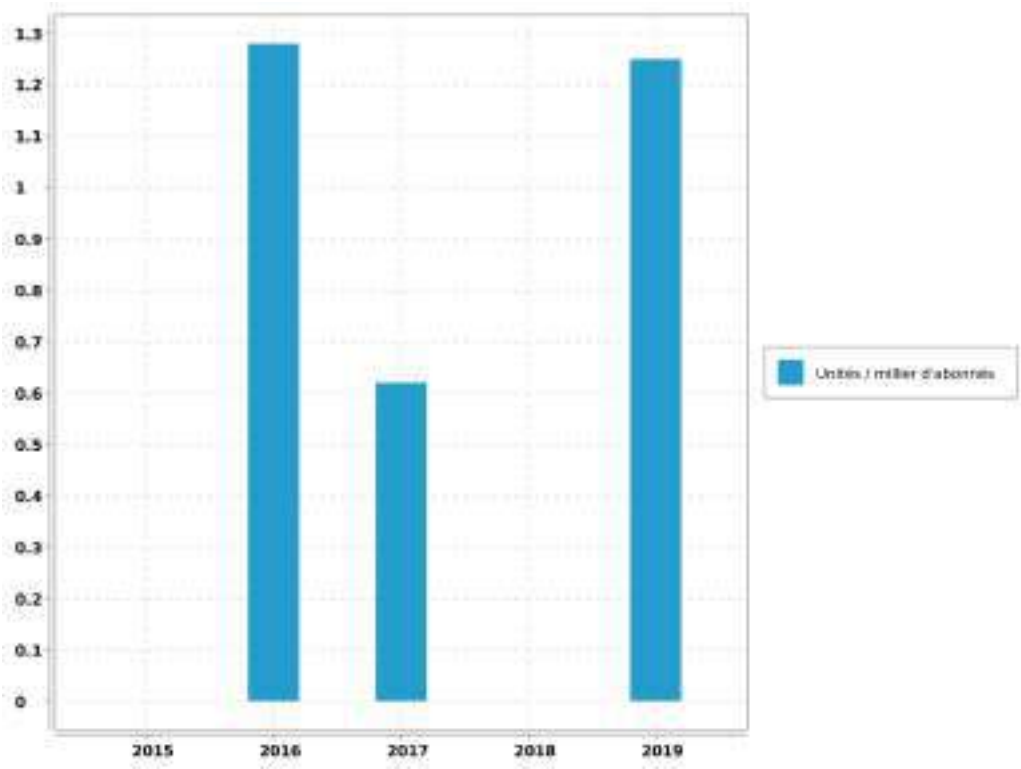

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	11 240.02	12 765.64	15 890.33	22 586.65	27 726.8
VP 185	584 167.04	672 145.07	949 119.3	814 992.16	781 707.48
Résultat	1.92	1.9	1.67	2.77	3.55

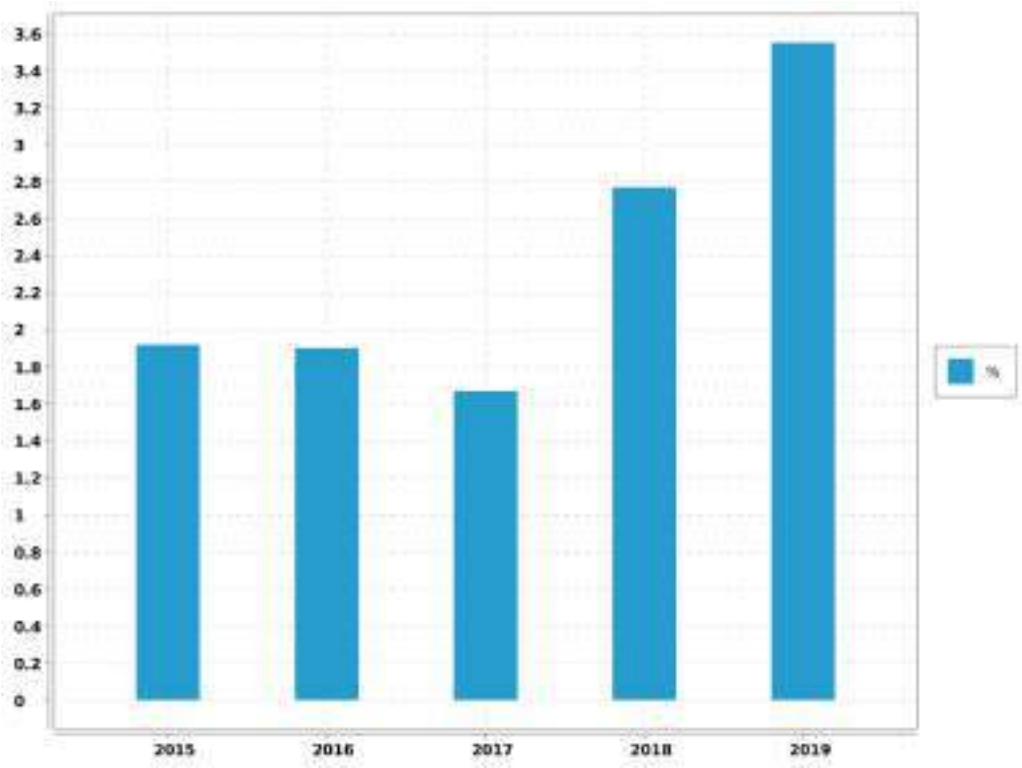

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	53.38	0	0
VP 119	0	0	0	111.32	0
VP 063 + VP 201	206 593	206 372	210 169	194 626	215 897
Résultat	0	0	0	0.001	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Amélioration du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A3	STAF GRAND COUDOUX	Création d'une plateforme pour le dépotage de chlorure ferrique	Récupération des égouttures - Non-conformité réglementaire	12 000		0	2020
B1	STAF GRAND COUDOUX	Prise sur le canal : mise en place d'un défeuilleur	Dégrillage manuel tres dangereux et vanne d'isolement HS	33 000	2	0	2020
B2	STAF GRAND COUDOUX	Réfection complète de l'étanchéité des décanteurs	Fuites apparentes sur le	68 000		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			génie civil				
A1	STAF GRAND COUDOUX	Mise en place turbidmètre d'eau brute		4 500	1	0	2020
A1	STAF GRAND COUDOUX	Régulation de la post-chloration avec vanne modulante	Amélioration stérilisation	3 900	1	0	2020
A1	STAF GRAND COUDOUX	Régulation de l'arrivée d'eau brute (vannes principales et vannes des filtres)	Sécurisation du traitement	33 000	2	0	2020
A2	STAF GRAND COUDOUX	Mise en place de fermeture automatique des bouteilles de chlore		8 500	1	0	2020
A2	STAS COUDOUX	Mise en place garde-corps sur les réservoirs	Sécurité lors du nettoyage des réservoirs	3 500	1	0	2020
A2	STAF GRAND COUDOUX	Création d'une ventilation mécanique du local		2 800		0	2020
A3	RESV ETAGE HAUT	Mise en place débitmètre arrivée réservoir		5 000	1	0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1/B.2	Route de Velaux tranche 2	Remplacement de fonte DN 125 par de la DN 100 sur 900 ml plus branchements	267 000
B.2	Route de Velaux tranche 1 (République / bat technique mairie)	Remplacement de fonte DN 125 par de la DN 150 sur 500 ml plus branchements	172 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1/B.2	Rue Alphonse Daudet	Remplacement de 70 ml de DN 60 mm par de lafonte DN 100 mm et renouvellement de 380 ml de fonte DN 100 mm + branchements	134 000
B.1/B.2	Chemin de la Bastide Neuve	Remplacement de PVC 63 par de la fonte DN 100 mm sur 350 ml plus branchements	106 000
B.2	Rue Jules Verne	Remplacement de fonte DN 100 mm par de la DN 100 mm sur 340 ml plus branchements	101 000
B.1/B.2	Avenue de l'Europe Ocreval	Renouvellement de 230 ml de DN 100 par du DN 200 avec reprises de branchements	90 000
B.2	Square des Tambourinaïres	Renouvellement de 60 ml de poly DN 32/50 mm y compris branche-ments	17 000
B.2	Chemin de Pouchon	Remplacement de poly par fonte DN 60 mm sur 55 ml + maillage + vi-dange + branchements	17 000
B.2	Rue des Métiers	Remplacement vanne	5 700

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		488 740	497 615	1.82
1-EXPLOITATION DU SERVICE		201 718	207 717	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		210 199	202 519	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		6 058	12 201	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		70 765	75 178	
CHARGES		551 051	526 648	-4.43
1-PERSONNEL		143 744	125 469	
2-CHARGES DE PRODUCTION		15 018	9 909	
	2.1-Energie électrique	8 962	3 311	
	2.2-Achats d'eau		154	
	2.3-Produits de traitement	6 056	6 444	
3-ANALYSES		4 071	3 264	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		46 653	75 064	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		16 482	12 030	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		70 224	47 896	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	6 287	5 671	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	14 858	7 208	
	6.3-Informatique	16 900	10 020	
	6.4-Assurances	- 2 958	1 313	
	6.5-Locaux	15 929	10 510	
	6.6-Autres	19 208	13 174	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		5 317	4 088	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		210 199	202 519	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		35 655	38 491	
	11.1 Garantie de continuité		1 921	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	35 655	36 570	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		3 037	2 132	
	12.1-Compteurs	48		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 989	2 132	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		652	5 786	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 62 311	- 29 033	53.41
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 62 311	- 29 033	53.41

(1) Dont Collectivité :	161 416	159 373	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.1. Dépenses de renouvellement

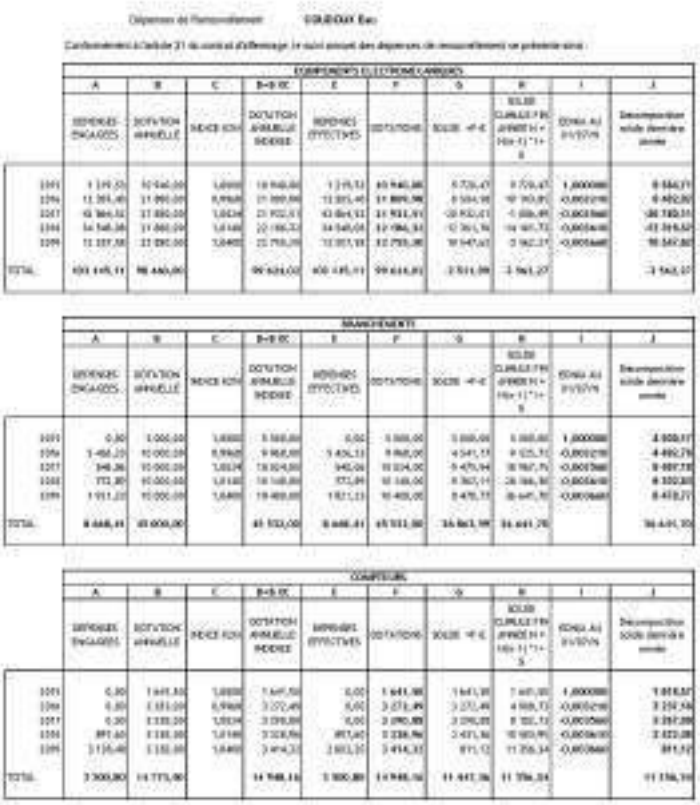

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	103 143.63
Facturation de l'exercice	160 226.63
Reversements de l'année	149 969.38
Solde du compte au 31 Décembre	113 400.88

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019	1er Semestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE
Date de déclaration	15/02/2019	29/03/2019	15/08/2019	30/09/2019
Date de versement	15/02/2019	29/03/2019	15/08/2019	30/09/2019
Surtaxes communales Eau	73 829.80	8 533.64	60 880.50	6 725.44
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	73 829.80	8 533.64	60 880.50	6 725.44
Total Reversements de l'année : 149 969.38				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.09	2.13	2.15	2.16	2.14
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.92	1.9	1.67	2.77	3.55
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	95.24	96.68	96.17	96.41	94.46
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	5.02	4.03	4.5	4.31	6.51
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	4.44	3.19	3.6	3.6	5.76
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0.03	0.4	0.4

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0.001	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.65	4.49	1.25	0.63	1.25
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	1.28	0.62	0	1.25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Descriptif détaillé des installations

9.2.1. Station de traitement

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Marseille
Vanne et compteur :	sur la conduite de départ de l'adduction
Conduite d'adduction :	
Nature :	Fonte grise
Diamètre :	300 mm

Figure 2.1. Prise sur la Canal de Marseille

9.2.1.2. Fiche 2 : pre-oxydation

9.2.1.2.1. Descriptif

Injection de chlore gazeux en amont du décanteur sur la conduite d'arrivée.	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombre de tubes de chlore :	2 de 49 kg unitaire
Inverseur automatique de bouteille :	oui
Chloromètre :	1 S10K Wallace et Tiernam
Débimètre de réglage :	0-1000 g/h
Hydro-éjecteur de chlore	1

Figure 2.2. Système d'injection de chlore

9.2.1.3. Fiche 3 : coagulation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont du décanteur dans la conduited'arrivée d'eau brute
Nature du coagulant :	$FeCl_3$ pur
Pompe doseuse d'injection :	2 pompes
Volume de la cuve de $FeCl_3$ pur :	1000 L

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.4. Fiche 4 : decantation

9.2.1.4.1. Descriptif

Géométrie :	circulaire, statique
Nombre de bassins :	2
Volume unitaire :	200 et 500 m^3
Surface unitaire :	28 et 71 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitesse de surverse au débit nominal :	2,2 m/h

Figure 2.3. Décanteurs d'eaux brutes

9.2.1.5. Fiche 5 : filtration

9.2.1.5.1. Descriptif

Géométrie :	rectangulaire
Nombre de filtres :	4
Surface unitaire :	9,3 m^2
Vitesse de filtration :	5,8 m/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.4. Filtres à sable ouverts

9.2.1.6. Fiche 6 : post-oxydation

9.2.1.6.1. Descriptif

Le point d'injection est situé dans la bâche d'eau filtrée.	
Chloromètre :	S10K Wallace et Tiernam
Débimètre de réglage :	0 à 1000 g/h
Hydro-éjecteur	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.5. Système d'injection de chlore

9.2.1.7. Fiche 7 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.7.1. Descriptif

Nombre de bassins :	1
Volume :	140 m^3

9.2.1.8. Fiche 8 : instrumentation

9.2.1.8.1. Descriptif

Arrivée eau brute :	Néant
Départ eau traitée :	
Analyseur de chlore :	Wallace et Tiernam, type Depolox 4
Ce capteur est alimenté par une pompe d'eau service à partir de la bâche d'eau filtrée.Compteur d'eau filtrée.	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.6. Analyseur de chlore en ligne

9.2.1.9. Fiche 9 : fluides de services

9.2.1.9.1. Descriptif

Pompe eau de service :	Puissance = 1,1 kW
Compresseur :	DeWilbiss
Puissance :	5,5 kW
Débit :	0,88m3/min à 5 bars.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.7. Pompe eaux de service

9.2.1.10. Fiche 10 : boues de décantation

9.2.1.10.1. Descriptif

Il n'y a pas de système automatique d'évacuation des boues.

9.2.1.11. Fiche 11 : eaux de lavage des filtres

9.2.1.11.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial.

9.2.2. Station de pompage

9.2.2.1. Description : Pompage de BASTIDE NEUVE

La station de BASTIDE NEUVE fonctionne en adduction distribution avec le réservoir haut. Elle est équipée de deux pompes identiques de 10 l/s à 42MCE fonctionnant en alternance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.8. Pompes d'alimentation du 500 m3

Figure 2.9. Armoire du pompage et ballon, vannes - clapets

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2.2. Réservoir 900 m3 et 300 m3

Reservoir	900 m3	300 m3
Côte radier	135 m NGF	136.8 m NGF
Côte trop plein	139.4 m NGF	139.4 m NGF
Alimentation	gravitaire	gravitaire

Figure 2.10. Réservoir 900 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.11. Réservoir 300 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Pas d'investissement SEM dans l'exercice considéré.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202928	ARROSAGE	400	3 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202929	CLAPET ADM. RESERVOIR	1 200	2 763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202930	CLAPET DIST. RESEAU	1 200	2 763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202932	MIO FILTRE	300	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202934	VANNE AMONT ADMISSION	250	2 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202935	VANNE AVAL ADMISSION	250	2 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202938	VANNE DISTRIBUTION AMONT	500	2 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202939	VANNE DISTRIBUTION AVAL	500	2 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202940	VANNE VIDANGE 1	250	2 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199401708	ECLAIRAGE	350	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199401710	VANNE VIDANGE SOUILLE	100	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	199401711	VANNE AMONT COMPTEUR	250	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199405373	VANNE AVAL COMPTEUR	250	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199501773	RESERVOIR 500M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
RETH	RESV ETAGE HAUT	200101846	ECHELLE 500M3 RESERVOIR	1 000	2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	200101847	PORTAIL ACCES RESERVOIR	300	3 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	200101848	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	1 000	5 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	200105522	TRAPPE ACCES RESERVOIR	1 000	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RETH	RESV ETAGE HAUT	200105523	ESCABEAU ACCES TRAPE RESE	300	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	200105524	CLOTURE RESERVOIR	300	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	201200543	COMPTEUR DN80	567	1 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/07/2012	11/07/2012	13
RETH	RESV ETAGE HAUT	201200544	COMPTEUR ARROSAGE	135	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/07/2012	11/07/2012	15
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800882	COFFRET ELECTRIQUE	3 854	3 881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800883	DETECT.NIV.T.BAS RESERV	240	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800884	DETECT.NIV.T. HAUT RESERV	280	282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800885	MESURE NIVEAU RESERVOIR	288	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800886	SOFREL S530	3 126	3 148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	15
SNEU	STAS COUDOUX	197700299	RESERVOIR E.F 1 - 300M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	53
SNEU	STAS COUDOUX	197700300	RESERVOIR E.F 2 - 900M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	53
SNEU	STAS COUDOUX	197700409	PORTE RESERVOIR 1		2 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	53
SNEU	STAS COUDOUX	197700410	PORTE STATION DE POMPAGE		2 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	53
SNEU	STAS COUDOUX	198501341	VANNE DEPART CUVE 1	176	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	37
SNEU	STAS COUDOUX	199305939	MIOFILTRE 2	878	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
SNEU	STAS COUDOUX	199305947	VANNE ARRIVÉE CUVE 2	450	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
SNEU	STAS COUDOUX	199305949	VANNE RES INCENDIE CUVE 2	450	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
SNEU	STAS COUDOUX	199305950	VANNE DEPART CUVE 2	450	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
SNEU	STAS COUDOUX	199705708	DESHUILEUR COMPRESSEUR		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	27

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SNEU	STAS COUDOUX	199906142	ARMOIRE PRINCIPAL +DIVERS		20 281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	23
SNEU	STAS COUDOUX	199906143	PARAFOUDRE FL60 400 PH CO		1 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	23
SNEU	STAS COUDOUX	199906146	ECLAIRAGE - NEON DOUBLE		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1999	01/09/1999	26
SNEU	STAS COUDOUX	199906147	RADIATEUR ELECTRIQUE		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906148	THERMOSTAT VENTILATEUR		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	23
SNEU	STAS COUDOUX	199906149	TRAPPE REGARD ARRIVEE GEN		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	26
SNEU	STAS COUDOUX	199906150	POMPE 1		2 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	22
SNEU	STAS COUDOUX	199906151	POMPE 2		2 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	22
SNEU	STAS COUDOUX	199906152	SURPRESSION REFOULEMENT		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	25
SNEU	STAS COUDOUX	199906153	MANQUE PRESSION REFOULEME		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	25
SNEU	STAS COUDOUX	199906155	TRAPPE ACCES RESERVOIR 2		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	26
SNEU	STAS COUDOUX	199906156	TRAPPE ACCES RESERVOIR 1		1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	26
SNEU	STAS COUDOUX	199906157	ECHELLE RESERVOIR 2		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906158	ECHELLE ACCES RESER 1		4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906159	ECHELLE CHAMBRE VANNE R1		4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906160	CLOTURE RESERVOIR		4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906161	PORTAIL RESERVOIR		3 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	200606346	VANNE.AMONT ARRIVEE GENER	176	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17
SNEU	STAS COUDOUX	200609123	VANNE REMPLISSAGE RESERVO		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SNEU	STAS COUDOUX	200706594	MESURE - CHLORE		2 637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SNEU	STAS COUDOUX	201103339	STABILISATEUR PRESSION		5 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
SNEU	STAS COUDOUX	201103341	VANNE ANTI-BELIER		1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
SNEU	STAS COUDOUX	201201474	VANNE AVAL COMPTEUR	550	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	15
SNEU	STAS COUDOUX	201201475	COMPTEUR REFOULEMENT PPAG	670	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	13
SNEU	STAS COUDOUX	201201477	COMPTEUR ARRIVEE GENERALE	1 865	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	15
SNEU	STAS COUDOUX	201600554	COMPRESSEUR D'AIR COMP.	2 125	2 155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	15
SNEU	STAS COUDOUX	201600555	ECHELLE RESERVOIR 300 M3	1 872	1 898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	9
SNEU	STAS COUDOUX	201600556	VANNE VIDANGE CUVE 2	2 320	2 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2016	29/03/2016	15
SNEU	STAS COUDOUX	201603471	BALLON COMPRESSEUR	3 000	3 022	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2016	01/07/2016	6
SNEU	STAS COUDOUX	201701453	INTER A FLOTTEUR	446	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	10
SNEU	STAS COUDOUX	201701454	VANNE RESERVE INCENDIE	1 665	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701455	VANNE ADDUCTION CUVE 1	1 677	585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701456	VANNE VIDANGE CUVE 1	1 618	526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701457	VANNE DISTRIBUTION	3 290	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701458	MIOFILTRES CUVE 1	338	342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	20
SNEU	STAS COUDOUX	201800813	BALLON ANTI BELIER	3 895	3 922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	23
SNEU	STAS COUDOUX	201800853	DEBITMETRE RESEAU GRAVIT.	1 760	1 772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	15
SNEU	STAS COUDOUX	201800854	SOFREL S550	6 541	6 587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SNEU	STAS COUDOUX	201800855	MESURE NIVEAU RES 2 900M3	288	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
SNEU	STAS COUDOUX	201800856	DETECT.NIV.T.BAS RESERV2	240	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7
SNEU	STAS COUDOUX	201800857	DETECT.NIV.T.HAUT RESERV2	240	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7
SNEU	STAS COUDOUX	201800858	DETECT.NIV.T.BAS RESERV1	240	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7
SNEU	STAS COUDOUX	201800859	DETECT.NIV.T.HAUT RESERV1	240	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7
SNEU	STAS COUDOUX	201800860	MESURE NIVEAU RES 1 300M3	288	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
SNEU	STAS COUDOUX	201900977	EXTRACTEUR SUPERIEUR	253	253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/12/2019	21/12/2019	10
SNEU	STAS COUDOUX	201901526	CLAPET POMPE 1	695	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901527	CLAPET POMPE 2	695	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901528	VANNE ASP. POMPE 1	346	346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901529	VANNE REF. POMPE 1	346	346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901530	VANNE ASP. POMPE 2	346	346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901531	VANNE REF. POMPE 2	346	346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901532	VANNE ASP. COMMUN P1-P2	347	347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901533	VANNE REF. COMMUN P1-P2	298	298	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202518	COMPTEUR EAU MOTRICE CL2	300	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	28
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202528	ECLAIRAGE - STATION	750	3 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202535	R.VANNE ASP POMPE LAVAGE	600	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	28
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202538	POMPE LAVAGE	4 500	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	28

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202544	BOITE CREPINE BACHE E.F	1	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202556	FILTRE A SABLE - N°2	1	50 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202557	FILTRE A SABLE - N°3	1	50 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202558	FILTRE A SABLE - N°4	1	50 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305735	R.VANNE EAU BRUTE - F1	600	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305736	R.VANNE EAU BRUTE - F2	600	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305737	R.VANNE EAU FILTRÉE - F3	600	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305738	R.VANNE EAU FILTRÉE - F4	600	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305741	R.VANNE EAU BRUTE - F3	600	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305742	R.VANNE EAU BRUTE - F4	600	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305743	JOINT DILATOFLEX PPE LAV.	600	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305744	R.VANNE EAU LAVAGE - F3	600	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305752	R.VANNE MANU DECANTEUR 1	600	4 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305753	R.VANNE SORTIE DECANT. 1	600	4 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305755	R.VANNE MANU DECANTEUR 2	600	4 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307065	VANNE ARRIVEE GENERALE		3 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307066	VANNE DEPART 30 LITRE/SEC		4 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307067	VAN 1 DEPART 15 LITRE/SEC		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307068	VAN 2 DEPART 15 LITRE/SEC		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	35

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307071	VANNE DEPART 30 LITRE/SEC		2 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307072	VANNE BY PASS DECANTEUR		4 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307073	DECANTEUR 500 M3		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307074	DECANTEUR 300 M3		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307075	ACCES DECANTEUR 1 & 2		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307076	ECHELLE INT DECANTEUR 1		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307077	ECHELLE INT DECANTEUR 2		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307078	CAPOT CHAMBRE DE VANNE		4 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307079	CAPOT CHAMBRE DEBIMETRE		3 348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307081	CLOTURE STATION		4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307082	PORTAIL STATION		3 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307083	RINCE OEIL INTERIEUR		1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307084	R.VANNE VIDANGE FILTRE1	600	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307085	R.VANNE VIDANGE FILTRE 3	600	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307086	R.VANNE VIDANGE FILTRE 2	600	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307087	R.VANNE VIDANGE FILTRE 4	600	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307088	CAPOT 1 BACHE EAU FILTREE		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307089	CAPOT2 BACHE EAU FILTREE		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307090	MONORAIL LOC.SURPR. 942M		7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199501621	RESERVOIR BACHE - 140 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	35

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199801617	ECHELLE ALU BACHE EF	600	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199801618	ECHELLE1 ALU FILTRES	600	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199801619	REMBARDE ALU FILTRES	3 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199805626	ECHELLE2 ALU FILTRES	600	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200001963	ACTION. RV E.FILTRÉE - F3	750	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200001964	ACTION. RV E.FILTRÉE - F4	750	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200001967	ACTION. RV E.LAVAGE - F3	750	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200101995	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	600	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200201873	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	600	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	18
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200300303	R.VANNE SORTIE BACHE E.F	600	2 362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1992	22
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200300305	R.VANNE SORTIE DECANT. 2	600	4 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200300309	FILTRE A SABLE - N°1	1	50 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1992	27
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200304883	ANALYSEUR DE CHLORE	2 000	2 637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200506359	COMPRESSEUR AIR SERVICE		4 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609124	CHAUFFAGE - STATION		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609125	ARMOIRE BT N°1 AUTOMATE		22 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609126	ARMOIRE BT N°2 RELAIS		22 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609127	ARMOIRE BT N°3 PUISSANCE		22 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609128	PROTECTION FOUDRE		1 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609129	SOFREL S15 P		7 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609130	AUTOMATE ALSPA C100		11 154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609134	POMPE INJECTION CHLORE		1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609135	ARMOIRE CDE PNEUMATIQUE		22 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609136	PUPITRE DE COMMANDE		3 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609137	SECHEUR D'AIR SERVICE		2 637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609138	POIRE NIVEAU TRES BAS		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2006	02/07/2006	14
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609139	FLOTEUR MARCHE ARRET STAT		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2006	02/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609140	FLOTEUR NIVEAU TRES HAUT		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2006	02/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200903998	R.VANNE VIDANGE DECANT. 1		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200903999	R.VANNE VIDANGE DECANT. 2		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201003755	DISJONCTEUR GENERAL		304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201003757	R.VANNE VIDANGE BACHE E.F		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201003758	MESURE BACHE EAU FILTREE		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201004591	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	1 500	3 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	09/07/2010	09/07/2010	11
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103343	POMPE EAU MOTRICE		1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103344	CLOTURE DECANTEUR		4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103345	PORTAIL DECANTEUR		3 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103347	CLAPET A/R SURPRESS. A.L		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103348	R.VANNE REF SURPRES. A.L		1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103349	SURPRESSEUR AIR LAVAGE		8 924	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103350	VIDANGE 1 EAU DE LAVAGE		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103351	VIDANGE 2 EAU DE LAVAGE		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103352	VIDANGE 3 EAU DE LAVAGE		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103353	VIDANGE 4 EAU DE LAVAGE		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103354	VIDANGE EAU DE LAVAGE GEN		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201501655	ELECTROV. EAU MOTRICE CL2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/06/2015	17/06/2015	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600831	VAN 2 DEPART 15 LITRE/SEC	744	754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600832	VAN 1 DEPART 15 LITRE/SEC	744	754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600833	R.VANNE AIR LAVAGE - F1	744	754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600834	R.VANNE AIR LAVAGE - F4	744	754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600835	R.VANNE EAU LAVAGE - F4	377	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600836	ACTION.RV E.LAVAGE - F4	469	477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600837	R.VANNE EAU LAVAGE - F2	377	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600838	ACTION.RV E.LAVAGE - F2	471	479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201700665	R;VANNE AIR LAVAGE - F3	2 558	1 124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201700666	R.VANNE AIR LAVAGE F2	2 560	1 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201700891	R.VANNE EAU FILTREE - F2	544	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201700892	ACTION. RV EAU FILTREE F2	719	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701045	DEBITMETRE PRE CHLO	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701046	DEBITMETRE POST CHLO	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701047	SONDE FUITE DE CHLORE	1 904	1 930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	8
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701048	HYDROEJECTEUR CL2 2	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701049	HYDROEJECTEUR CL2 1	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701225	DETEC.NIVEAU POIRE -F1	137	139	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2017	16/10/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701226	DETEC.NIVEAU POIRE -F2	137	139	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2017	16/10/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701227	DETEC.NIVEAU POIRE -F3	137	139	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2017	16/10/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701228	DETEC.NIVEAU POIRE -F4	137	139	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2017	16/10/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701349	POMPE DOSEUSE FECL3	2 136	2 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	9
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701350	POMPE DOSEUSE SECOURS	625	633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	9
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701351	DOUCHE RINCE O EXTERIEUR	1 900	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701352	MESURE NIVEAU	1 168	1 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701353	CUVE STOCKAGE FECL3	3 933	1 961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701354	COFFRET PPE FECL3	5 412	3 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701355	RETENTION CUVE FECL3	3 184	1 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201702468	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/09/2017	29/09/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800620	CLAPET A/R POMPE LAVAGE	1 945	1 958	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/06/2018	20/06/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800749	INVERSEUR BOUTEILLE CL2	1 662	1 673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2018	20/11/2018	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800935	R.VANNE EAU FILTREE -F1	614	618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800936	R.V PNEU REFOU PPE LAVAGE	614	618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800937	ACTION RV REF PPE LAVAGE	671	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800938	ACTION RV EAU FILTREE -F1	671	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800939	RV PNEU BYPASS REF PPE LA	716	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201901534	ACTION. RV E.LAVAGR - F1	577	577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/05/2019	06/05/2019	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201901535	R.VANNE EAU LAVAGE - F1	424	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/05/2019	06/05/2019	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201901536	ONDULEUR STATION	1 738	1 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2019	20/11/2019	10
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	198001035	ECHELLE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	44
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	201004495	SOFREL LS 42		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	201901088	DEBITMETRE ELECTRO MAGNET	2 538	2 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/08/2019	28/08/2019	15
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	201901089	VANNE AVAL	975	975	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/08/2019	28/08/2019	15
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	201901090	VANNE AMONT COMPTAGE	975	949	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/08/2019	28/08/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
3 816	Coudoux-Ventabren	0	1 309	17,694	835 906

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

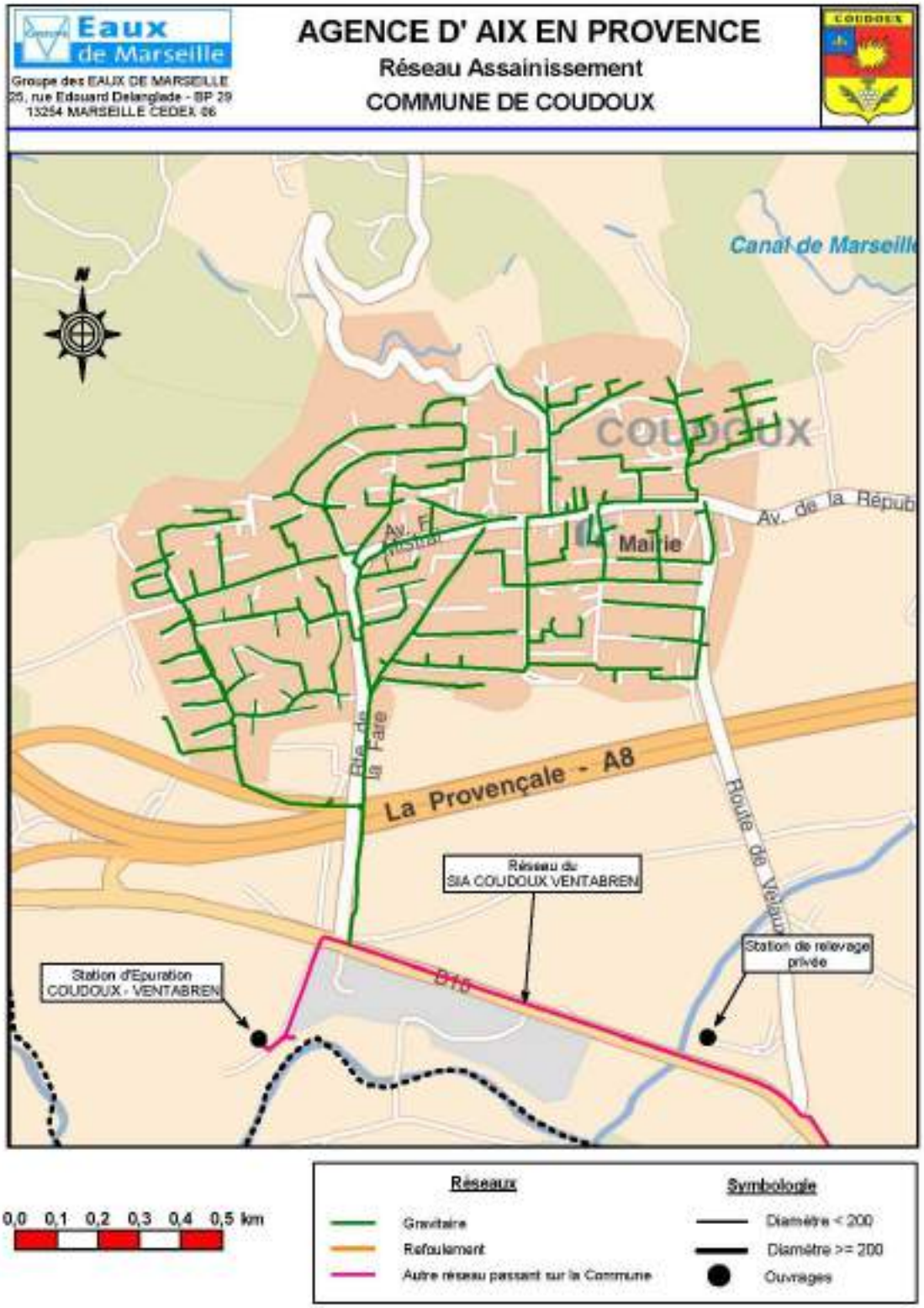

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites le "périmètre de délégation"
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	8 ans
Date d'échéance	30/06/2023
Cocontractant	

1.3.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	A la charge du délégataire
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

1.3.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Remis dans les 3 mois par le délégataire suivant l'entrée en vigueur du contrat

1.3.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Eaux usées domestique, eaux usées assimilables, eaux pluviales, le cas échéant des eaux d'origine différentes dans les conditions définies à l'aticle 21
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Complétées et mise à jour par le délégataire, de même que la liste des Pr, puis remise à la collectivité lors du 1ier rapport annuel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Traitement des matières de vidange, boues et graisses	

1.3.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonnés
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommages aux biens, puis d'en présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Réalisés par la collectivité	Consultation possible du délégataire
- Réalisés par des tiers	Sous le contrôle et l'assistance du délégataire
- Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.4. Engagement contractuel du délégataire : Curage préventif et réduction des eaux parasites

1.4.1. Curage préventif

Le fermier s'engage à réaliser un curage annuel préventif minimum de 15% du linéaire gravitaire de réseau d'eaux usées.

Le programme prévisionnel de curage sera transmis pour avis chaque année à la Collectivité par le Fermier avant le 15 octobre pour l'année suivante. Ce programme est réactualisé tous les 3 mois, avec un bilan du "réalisé" et du "reste à réaliser".

Linéaire réalisé :

- ➔ 2015 : 770 ml
- ➔ 2016 : 3529 ml
- ➔ 2017 : 1334 ml
- ➔ 2018 : 2523 ml
- ➔ 2019 : 2634 ml

1.4.2. Diagnostic sur les eaux parasites et réduction

Dans les 2 ans qui suivent la prise d'effet du contrat, le Délégataire s'engage à réaliser un diagnostic sur les eaux claires parasites. Celui-ci comprendra :

- ➔ L'inspection télévisée de 30% du linéaire du réseau d'assainissement,
- ➔ La fumigation de 30% du linéaire du réseau d'assainissement,
- ➔ L'édition d'un rapport de préconisation à la Commune.

Les études et diagnostics ont été réalisés courant 2017, un rapport de préconisation a été remis à la commune en fin d'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : réseau assainissement

2.1.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.1.2. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement âgé d'une vingtaine d'années est de type séparatif et les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment, ainsi que le P.V.C. pour les parties les plus récentes. Les effluents sont traités à la station intercommunale de COUDOUX VENTABREN. Une mesure de débit gravitaire des eaux issues du réseau de Coudoux permet de comptabiliser les effluents évacués vers la station d'épuration.

2.1.3. Déversoirs d'orage

Le réseau comporte un déversoir d'orage sur la canalisation d'arrivée à l'entrée de la station d'épuration.

2.1.4. Télégestion

Le fonctionnement des installations de la station intercommunale Coudoux Ventabren est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au Centre de Télégestion 24h / 24h.

Il est ainsi possible de connaître, à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défauts pompes de relèvement, dégrilleur, turbine à déshuilage, racleur à graisses, turbines d'aération, agitateur, pont clarificateur, pompes de recirculation, pompes d'extraction, agitateur de silo à boues, presse déshydratation, pompe à floculant, extracteur d'air),
- ➔ défaut automate.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.2. Évolution du réseau

2.2.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Au cours de l'année, pas de travaux réalisés sur le réseau d'assainissement.

Durant l'année, 3 nouveaux branchements de particuliers ont été réalisés.

2.2.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur sur réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
150	1 034.47	0.00			1 034.47
160	196.95	0.00			196.95
200	16 291.19	0.00			16 291.19
250	171.46	0.00			171.46
	17 694.06	0.00	0.00	0.00	17 694.06

2.2.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres en fin d'année :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
150						1 034.47	1 034.47
160				122.20		74.74	196.95
200				3 441.43		12 849.77	16 291.19
250						171.46	171.46
	0.00	0.00	0.00	3 563.63	0.00	14 130.43	17 694.06

2.2.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	6,160
Évolutions 2019	0,015
Situation au 31.12.2019	6,175

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Indicateurs de performance

2.4.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	1
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	
Résultat	81

2.4.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	60.07%

2.4.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Service Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
16/03/2019	5 Square des Santonniers	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
13/04/2019	5 Square des Santonniers	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	17,694	km
Longueur des raccordements	6,175	km
Longueur totale du réseau	23,869	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	2 634	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	405	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	3 039	m
Taux de nettoyage (N/L)	17,2	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre de désobstructions sur les collecteurs et branchements	18	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	1
Nombre total de réparations	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	1	2	2	0	4
VP 077	17.458	17.458	17.459	17.694	17.694
Résultat	5.73	11.46	11.46	0	22.61

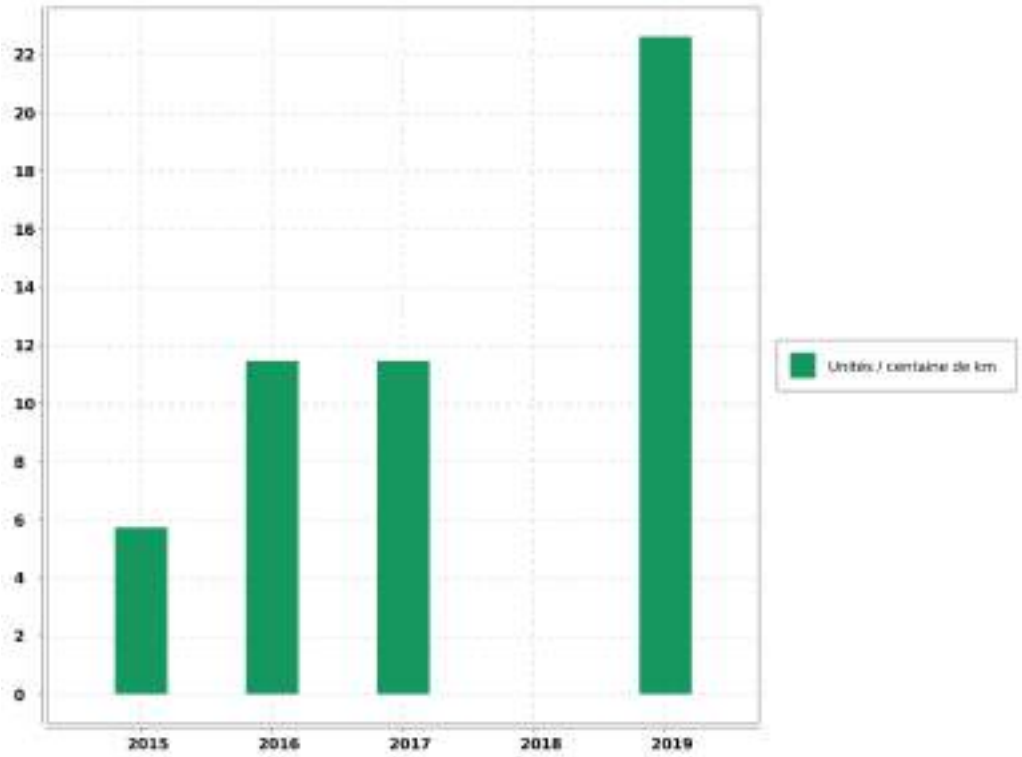

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte

5.1. Qualité de la collecte

5.1.1. Qualité de la collecte

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau assainissement est de 97,3 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Indicateurs de performance

5.2.1. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
La SEM a réalisé en 2008 l'étude AVP d'autosurveillance réseau. En 2010, la maîtrise d'oeuvre des travaux a été confiée à Sogreah en concertation avec le SIA Coudoux Ventabren. En 2011, les travaux n'ont pas commencés.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau.

Abonnement "Incendie"

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie.

La structure tarifaire est identique pour tous ces abonnements ordinaires ; elle comprend :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance d'abonnement,

➔ et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation par tranche semestrielle (tranche1->de 0 à 15m3; tranche 2->de 15 à 120m3; tranche3->au delà de 120m3)

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 306	170 119
tranche 1			42 434
tranche 2			127 685
DIVERS	O	3	700
TOTAL GENERAL		1 309	170 819

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés à l'article 37.2 de la DSP Assainissement approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 rendue exécutoire le 30 juin 2015, varieront annuellement, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 39.

6.2.2. Part Délégataire (S.I.A)

Les tarifs en valeur de base au 01/12/2012, fixés par la Convention de délégation de Service Public approuvée par la Délibération du Syndicat Intercommunal du 19 Octobre 2012, seront ravisés au 1er janvier.

6.2.3. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n°2015-62 du 29 juin 2015, rendue exécutoire le 30 juin 2015.

6.2.4. Part Collectivité (S.I.A)

La suppression de la surtaxe communale à compter du 1er juillet a été votée par la Délibération n°17/08 du Conseil Syndical du 20/04/2017.

6.2.5. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	170 819.00	- 10 416.00	160 403.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 1.96	- 1.96
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 6.56	- 6.56
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	2 970.38	- 82.71	2 887.67
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	9 178.92	- 167.24	9 011.68
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	1 712.00	- 720.40	991.60
DIVERS	61.38		61.38
TOTAL GENERAL	13 922.68	- 978.87	12 943.81

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	25 592.40	- 1 605.45	23 986.95

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	170 819.00	- 10 416.00	160 403.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	25 872.67	- 386.01	25 486.66
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 136.18	- 136.18
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	4 414.36	- 501.77	3 912.59
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	28 137.77	- 1 652.65	26 485.12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
DIVERS	143.78		143.78
TOTAL GENERAL	58 568.58	- 2 676.61	55 891.97

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			127,19	126,19	0,79%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			88,06	87,15	1,04%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	8,46	16,92	16,68	1,44%
Montant de la part variable revenant au délégataire (collecte)					
Tranche 1	30	0,106	3,17	3,13	1,28%
Tranche 2	90	0,224	20,13	19,84	1,46%
Montant de la part variable revenant au délégataire (traitement)					
Tranche 1	120	0,399	47,84	47,5	0,72%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			9,57	9,57	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	30	0,07	2,1	2,1	0%
Tranche 2	90	0,083	7,47	7,47	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			29,56	29,47	0,31%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		11,56	11,47	0,78%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.09	1.082	1.034	1.052	1.06
Résultat	1.09	1.08	1.03	1.05	1.06

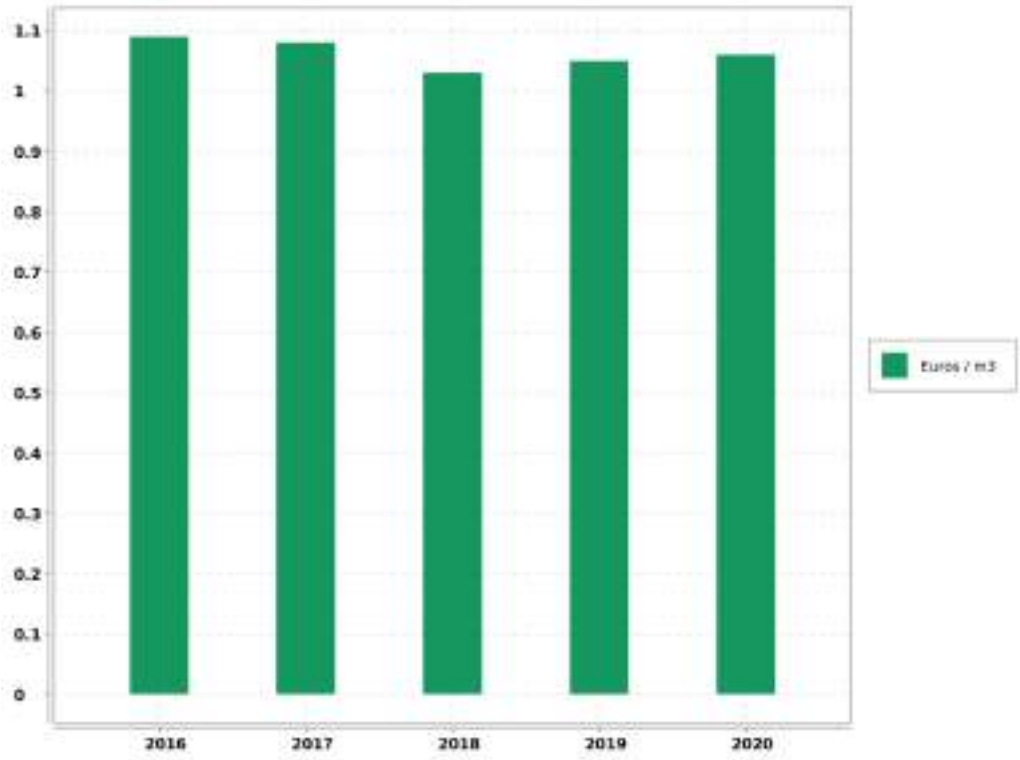

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	11 240.02	12 765.64	15 890.33	22 586.65	27 726.8
VP 185	584 167.04	672 145.07	949 119.3	814 992.16	781 707.48
Résultat	1.92	1.9	1.67	2.77	3.55

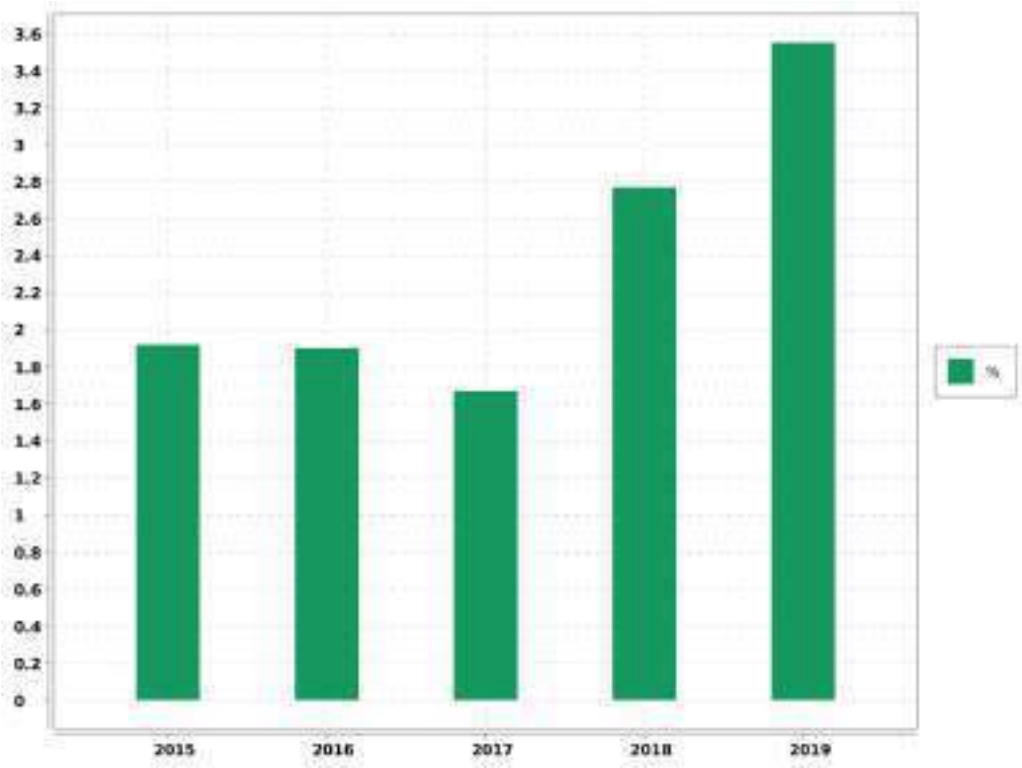

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	24.96	0
VP 068	162 302	167 531	164 819	394 894	170 819
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 285	1 306	1 316	1 310	1 309
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Rue des Métiers	Renouvellement de 520 ml de PVC DN 200 mm y compris regards branchements	154 000
B.2	Rue de l'Europe	Renouvellement 270 ml PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	85 000
B.2	Rue des Arts Ocreval	Renouvellement 210 ml PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	66 500

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		69 341	84 266	21.52
1-EXPLOITATION DU SERVICE		55 757	56 549	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		13 584	12 882	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF			14 835	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		84 657	88 938	5.06
1-PERSONNEL		32 372	27 328	
2-CHARGES DE PRODUCTION		12	- 284	
	2.1-Energie électrique	6	- 285	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	5	1	
3-ANALYSES		3	- 1	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		18 839	33 504	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		633	608	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		14 863	10 131	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 358	1 202	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	3 071	1 502	
	6.3-Informatique	3 513	2 104	
	6.4-Assurances	- 604	273	
	6.5-Locaux	3 336	2 209	
	6.6-Autres	4 189	2 842	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		1 090	845	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		13 584	12 882	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		2 531	2 606	
	11.1 Garantie de continuité			
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	2 531	2 606	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		621	443	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	621	443	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		110	876	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 15 316	- 4 672	69.49
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 15 316	- 4 672	69.49

(1) Dont Collectivité :	13 584	12 882	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Dépenses de renouvellement

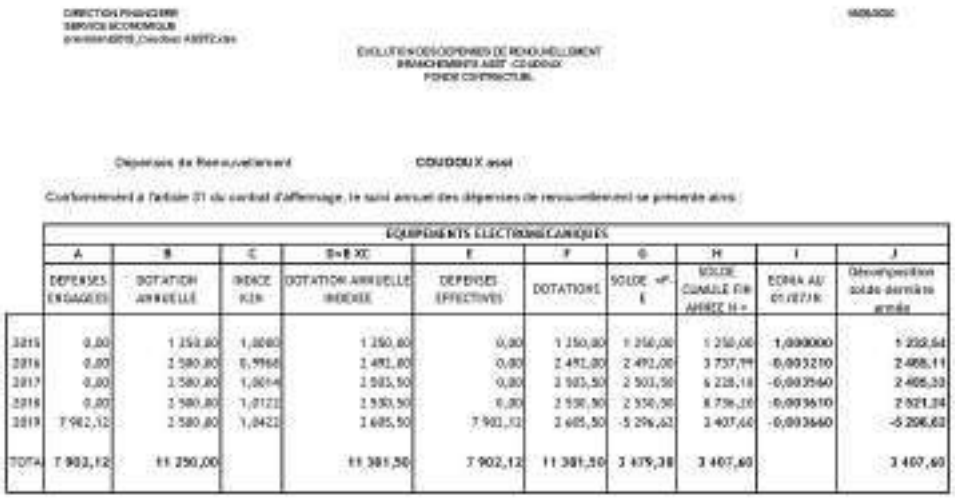

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K.IN	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE +F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N +	ECART AU 01/01/N	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	1 250,00	1,0000	1 250,00	0,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1,000000	1 250,64
2016	0,00	2 580,00	0,9966	2 491,00	0,00	2 491,00	2 491,00	3 737,99	-0,003210	2 488,11
2017	0,00	2 580,00	1,0014	2 503,50	0,00	2 503,50	2 503,50	6 228,18	-0,003560	2 486,32
2018	0,00	2 580,00	1,0121	2 530,50	0,00	2 530,50	2 530,50	8 758,18	-0,003610	2 521,34
2019	7 902,12	2 580,00	1,0421	2 605,50	7 902,12	2 605,50	-5 296,62	3 407,60	-0,003660	-5 296,62
TOTAL	7 902,12	11 250,00		11 381,50	7 902,12	11 381,50	3 479,38	3 407,60		3 407,60

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	8 165.59

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Facturation de l'exercice	12 943.81
Reversements de l'année	12 404.01
Solde du compte au 31 Décembre	8 705.39

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019	1er Semestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE
Date de déclaration	15/02/2019	30/03/2019	15/08/2019	30/09/2019
Date de versement	15/02/2019	30/03/2019	15/08/2019	30/09/2019
Surtaxes communales Assainissement	5 643.98	656.12	5 496.88	607.03
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	5 643.98	656.12	5 496.88	607.03
Total Reversements de l'année : 12 404.01				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
24/06/2019	F 6327608 USSEL GEOFFREY	0.00	4 000.00
23/09/2019	F 6346021 SCOTTO MONTEIL NICOL	0.00	4 000.00
12/12/2019	F 6357327 MARTIN ARNAUD	0.00	4 000.00
		0.00	12 000.00

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.15	1.09	1.08	1.03	1.05
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.92	1.9	1.67	2.77	3.55
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	189	182	166	206	190
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	80	80	80	81	81
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	5.73	11.46	11.46	0	22.61
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0	0.19	0.19
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	0	96	0	92	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA RP 172 13322 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail, Société de courtage en assurances au capital de 3.037.1208 € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille - [illegible] RCS de Marseille - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 000 049 (www.orias.fr) - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) - Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement à défaut de la réclamation) : La Médiatrice de l'Assurance, Pôle CSEA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent notamment sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et attentats	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Sol	Dénaturations immobilières	Prix réels
		Ciment	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, vol de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télécommunication, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, leurre terrestre	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			3 consommée de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'accompagne des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire

Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	SNEU	25213603467870	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS COU-DOUX	19 192	17 674
C5	TCOD	25213748185614	EAU	FIL-TRATION	STAF GRAND COUDOUX	75 177	20 601

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012917017	7312830	MME DI MATTEO VICTORIA	- 5 655.05
1012511262	6240689	M CASENAZ MAURICE	- 197.83
1012814608	5451680	M MONET JEAN-FRANCOIS	- 1 084.35
1012781308	0073615	MME BRETON ELIANE	- 28.15
1012795748	7351700	MME AYMES SO-LANGE	- 237.25
1012781307	0073615	MME BRETON ELIANE	- 43.00
1012560067	6273250	REST L'INSTANT D METS	- 99.54
1012495470	5148390	M MARTIN PIERRE	- 11 674.62
			- 19 019.79

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012036651	0365845	MME M LALANNE ET ATLAN	- 202.78
1012036658	0365845	MME M LALANNE ET ATLAN	- 421.51
1012233739	6080074	M MME RINCHE	- 224.04
1012534133	6152748	M BRIOT SEBASTIEN	- 132.79
1012884628	6067305	MME BERNARD NADINE	- 78.44
1012884629	6067305	MME BERNARD NADINE	- 85.00
1012884632	6067305	MME BERNARD NADINE	- 103.65

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012884633	6067305	MME BERNARD NADINE	- 77.67
1012884634	6067305	MME BERNARD NADINE	- 72.48
1013522855	6253466	CBT CARNOT	- 579.87
1013522856	6253466	CBT CARNOT	- 260.48
1013529744	6071699	M MME ANDRIAMA-NOHISOA RAJAONA	- 37.55
1013523357	6067305	MME BERNARD NADINE	- 127.48
1013688950	6086909	SCI LES CLEFS DU SOL	- 14.52
1012036657	0365845	MME M LALANNE ET ATLAN	- 464.37
1012036659	0365845	MME M LALANNE ET ATLAN	- 599.49
1012233735	6080074	M MME RINCHE	- 227.86
1012233737	6080074	M MME RINCHE	- 262.60
1012233742	6080074	M MME RINCHE	- 246.02
1012055546	6228282	M MME LETOILLE JOSEPH BRIGITTE	- 83.89
1012884631	6067305	MME BERNARD NADINE	- 27.32
1012898686	6193193	M HAUSBERG JOCE-LYN	- 16.49
1013353664	6196864	M FAURE PHILIPPE	- 73.05
1013522854	6253466	CBT CARNOT	- 44.74
1012036649	0365845	MME M LALANNE ET ATLAN	- 214.09
1012036656	0365845	MME M LALANNE ET ATLAN	- 243.54
1012233736	6080074	M MME RINCHE	- 215.03
1012055465	0243157	M STRATIGEAS JEAN CHRISTOPHE	- 1 170.47
1013353665	6196864	M FAURE PHILIPPE	- 187.61
1013341311	5816540	MME VERRAZZANI OLYMPIA	- 19.73

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013522857	6253466	CBT CARNOT	- 80.85
1012525471	5163310	HOIR FREY ANDRE	- 40.23
1012534208	6252876	M BEGO OLIVIER	- 371.33
1012233734	6080074	M MME RINCHE	- 246.88
1012233740	6080074	M MME RINCHE	- 226.75
1012884635	6067305	MME BERNARD NADINE	- 191.77
1012884637	6067305	MME BERNARD NADINE	- 207.61
1012884638	6067305	MME BERNARD NADINE	- 209.41
1012036654	0365845	MME M LALANNE ET ATLAN	- 252.51
1012525473	5163310	HOIR FREY ANDRE	- 14.16
1012233738	6080074	M MME RINCHE	- 130.54
1012055489	5147260	M SARDA MADE-LEINE	- 33.87
1012884627	6067305	MME BERNARD NADINE	- 71.57
1012884639	6067305	MME BERNARD NADINE	- 146.04
1013522794	0365845	MME M LALANNE ET ATLAN	- 335.00
1012036653	0365845	MME M LALANNE ET ATLAN	- 194.03
1012036655	0365845	MME M LALANNE ET ATLAN	- 220.14
1012525472	5163310	HOIR FREY ANDRE	- 76.18
1012055346	6223406	M MME TSCHOPP HENRI ODETTE	- 787.06
1012055545	6223406	M MME TSCHOPP HENRI ODETTE	- 23.45
1012884630	6067305	MME BERNARD NADINE	- 110.18
1012884640	6067305	MME BERNARD NADINE	- 157.30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012036652	0365845	MME M LALANNE ET ATLAN	- 276.53
1012233741	6080074	M MME RINCHE	- 160.91
1012055345	6223406	M MME TSCHOPP HENRI ODETTE	- 1.74
1012884636	6067305	MME BERNARD NADINE	- 84.16
1012884643	6075288	M GUNTZ ROBERT	- 16.13
1012898376	0108081	M SAUNIER MICHEL	- 120.38
1013522795	0365845	MME M LALANNE ET ATLAN	- 370.89
1013522796	0365845	MME M LALANNE ET ATLAN	- 342.36
1012534134	6152748	M BRIOT SEBASTIEN	- 61.40
1013353666	6196864	M FAURE PHILIPPE	- 169.80
			- 12 245.72

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

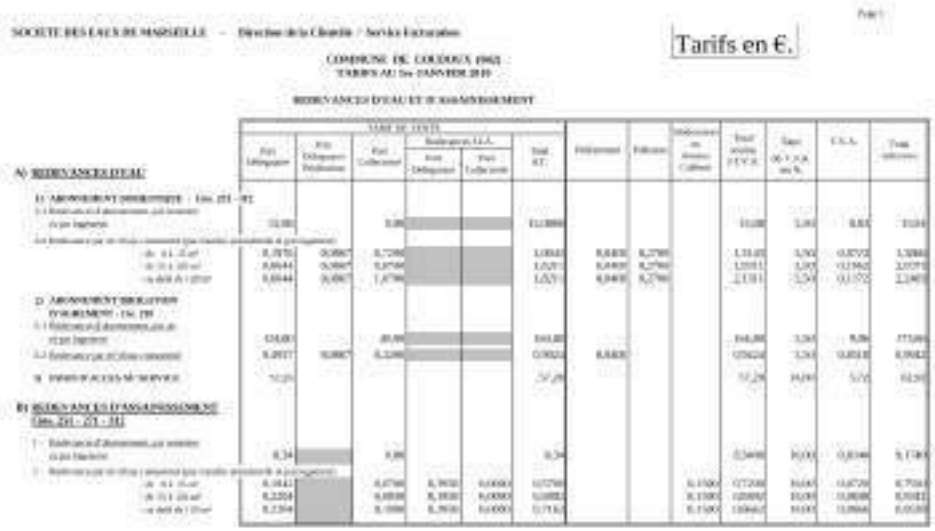

Tarifs en €.

Tarifs en €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Tarifs en €.

Tarifs en €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tarifs en €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Coudoux Ventabren

Service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 du service de l'Assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux – Ventabren. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement du service que vous nous avez confié.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir.

L'exercice aura été marqué par d'importants travaux de renouvellement électromécanique réalisés par le délégataire dans le cadre de ses obligations contractuelles, portant notamment sur le relevage toutes eaux (avec les pompes et les barres guides), sur le relevage d'eau brute (pompe n°2 et variateurs), diverses mesures et le compresseur....et cette liste n'est pas exhaustive.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délé-
gataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'assainissement 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 20
3. Événements marquants de l'exploitation 28
4. Bilan assainissement 29
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 32
6. Clientèle - volet social 38
7. Travaux à prévoir 40
8. Economie du contrat 42
9. Annexes assainissement 53

3. Annexes Générales 108
1. Attestations d'assurance 109
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 112
3. Consommations électriques 113

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

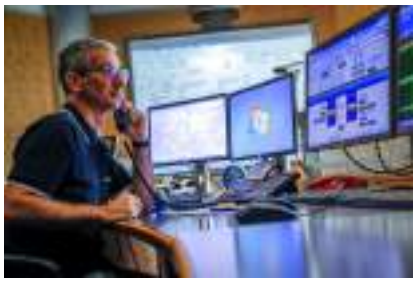

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'assainissement
SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Commune	Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
COUDOUX	3 816	Coudoux-Ventabren	0	1 309	17,694	835 906
VENTABREN	5 604	Coudoux-Ventabren	0	1 507	31,251	
VELAUX	8842	Coudoux-Ventabren	NC	NC	NC	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Patrimoine communal : réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de traitement des eaux usées
Périmètre de l'affermage	Limites des installations de traitement
Prise d'effet	01/12/2012
Durée	8 ans
Date d'échéance	30/11/2020
Cocontractant	SIA Coudoux Ventabren

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Sans objet

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Non prévue

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Boues + graisses : Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Prévu

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Collectivité est Maître d'ouvrage Le Délégataire assure la mise en service des ouvrages.
-Réalisés par des tiers	

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Mise en place d'un Système d'Informations Géographiques

Le délégataire mettra en place dans les deux premières années du contrat un SIG comprenant les informations suivantes:

- ➔ Implantation des nouveaux ouvrages et réseaux
- ➔ Emplacement, capacité, âge des ouvrage du service avec description des caractéristiques techniques des équipements de ces ouvrages
- ➔ Emplacement, dimensions, natures, âge, profondeurs, pentes, valeurs patrimoniales des canalisations
- ➔ Accessoires et ouvrages annexes composant le réseau
- ➔ Localisation des interventions sur réseau

Le système d'informations Géographiques est déployé et consultable.

1.4.2. Inventaire confié au délégataire

Le délégataire réalise dans un délai de 6 mois un inventaire des installations mentionnant :

- ➔ la totalité des biens constituant le patrimoine du service délégué,
- ➔ les biens immeubles faisant partie du patrimoine du délégataire qu'il affecte exclusivement à la gestion du service et constituant des biens de reprise.

Dans ce cadre, le délégataire réalisera un passage caméra sur la totalité du réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La totalité du réseau a été curé et inspecté par passage caméra en janvier 2016.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'Epuration

2.1.1. Description

La Commune de COUDOUX, située au pied du Camp Long au nord de VELAUX, compte 3 511 habitants (recensement de 2014). La proximité de l'agglomération aixoise et des zones industrielles de l'Etang de Berre lui permet d'être placée sur un axe de communication et de développement privilégié.

Son développement repose à la fois sur des activités agricoles et artisanales et sur la croissance d'un habitat résidentiel pour une population travaillant sur les grands bassins d'activités voisins de la Commune.

La gestion du service de l'assainissement a été confié par la commune à la Société des Eaux de Marseille depuis 1973 . Le contrat d'affermage actuellement en vigueur a été conclu le 5 août 1992 pour une durée initiale de 10 ans, non comprises les deux périodes quinquennales de tacite reconduction.

La nouvelle station d'épuration , mise en service au cours de l'été 1994, a fait l'objet d'une extension pour porter sa capacité de traitement de 4000 à 8000 équivalents/habitants.

Cette extension étant justifiée par le fait qu'un syndicat intercommunal a été crée avec la commune de Ventabren pour gérer conjointement cette installation qui traite depuis l'automne 1995 les effluents de ces deux communes.

Cette nouvelle station d'épuration respecte la nouvelle réglementation issue des décrets et arrêtés d'application de la loi 92-3 du 03 janvier 1992.

En 2005, le syndicat intercommunal recueille l'adhésion de la commune de Velaux qui va transférer ses effluents vers la station. A cette occasion, une nouvelle tranches sera construite et portera à trois files de traitement au lieu de deux. Sa capacité de 8000 équivalents /habitants passe à 16 000 équivalents /habitants.

L'exutoire que constitue l'ARC pour le rejet des eaux usées étant classé comme site sensible, les trois unités de traitement de type boues activées comportent un traitement tertiaire pour la dégradation de l'azote et du phosphore.

2.1.2. Mode de traitement

Note

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées en aération prolongée, éliminant l'azote et le phosphore.

La filière de traitement se décompose de la façon suivante:

➔ Poste de relevage

Un poste de relèvement, composé de trois pompes immergées fonctionnant en alternance. Un broyeur en amont de la fosse permet de protéger l'ensemble de pompage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Prétraitement

d'un tamis à nettoyage automatique de maille 1 mm. Cet appareil est complété par une vis convoyeuse et d'un compacteur.

d'un bassin combiné dessablage - dégraissage de 24 m³ de volume, associé à un classificateur.

➔ Traitement biologique

Les ouvrages destinés au traitement biologique sont composés :

d'un bassin de contact "anaérobie" de 450 m^3 assurant la dénitrification et la répartition sur les trois files. Ce bassin est désormais séparé en trois parties afin de répartir les débits équitablement entre les files

De deux bassins d'aération de 775 m³ chacun (Coudoux, Ventabren) plus un bassin de 1950 m^3 (Velaux). Chaque bassin est équipé d'un puits de dégazage.

➔ Clarification

deux clarificateurs de 307 m³ (volume unitaire) pour une surface unitaire au miroir de 120 m².

Un clarificateur de 793 m³ pour un surface de 310 m².

➔ Ouvrages annexes

Un poste toutes eaux, récupérant les égouttures des prétraitements et les centrats de la déshydratation des boues et les retournant en tête de station au moyen de deux pompes de 15 m³/h.

Une unité de préparation et d'injection de chlorure ferrique équipée d'une cuve de stockage de réactif de 20 m³ et de trois pompes doseuses. L'injection se fait au centre de répartition des effluent vers les 3 bassins d'anaérobie.

Un poste de réception des matières de vidange équipé de 2 pompes de 15 m³/h refoulant vers le dégrilleur. Cet ouvrage est complété par une unité de désodorisation.

➔ Circuit boues

Deux postes de recirculation des boues du clarificateur vers le bassin de contact, équipés chacun de deux groupes électropompes (dont une en secours). Un troisième poste qui dessert la file « Velaux » est équipé de trois pompes dont une en secours.

Trois postes d'extraction de boues d'un pompe (Coudoux, Ventabren) ou de deux pompes (Velaux).

Note

Nota : les deux postes de recirculation de liqueur mixte du bassin d'aération vers le bassin de contact ne sont plus utilisés. Ils ont été conservés pour leur utilité en cas de vidange d'un bassin.

➔ Déshydratation

Une unité de déshydratation, équipée d'une centrifugeuse, permet d'obtenir une boue de siccité convenable, facilitant la manutention du produit, pour une utilisation agricole ou un traitement de compostage.

➔ Les eaux traitées transitent par un canal de comptage de type venturi avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Le comptage est assuré par un débitmètre qui pilote un échantillonneur automatique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1.3. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

DESCRIPTION	Nominale	Moyenne Année 2015	Moyenne Année 2016	Moyenne Année 2017	Moyenne Année 2018	Moyenne Année 2019
Volume journalier m^3	2957	2102	1978	1743	2165	2317
Debit moyen m^3/h	123	87.6	82.4	73	90	96,5
Volume journalier par temps de pluie m3	-	3911	3031	3163	5744	6719
DCO kg/j	1775	2216	1518	1317	1500	1557
DBO5 kg/j	926	760	564	464	504	552
MEST kg/j	830	1074	701	569	679	722
NTK Kg/j	200	193	155	148	164	165
P Total Kg/j	66	27	19	18	20	20
Equivalent-Habitants EH	16 000	12666*	6402	7730	8 392	9203
*Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.						

2.1.4. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet a été défini par l'arrêté préfectoral en date du 27/11/2001, qui impose à ce type d'installation dont les eaux traitées sont rejetées dans un milieu classé sensible, les valeurs limites ci-après pour les paramètres suivants :

DCO < 90 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
DBO5 < 25 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
MEST < 30 mg/l	ou 95% de rendement (moyen 24h)
N global < 15 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
NH4+ < 5 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
PT < 2 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)

2.1.5. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

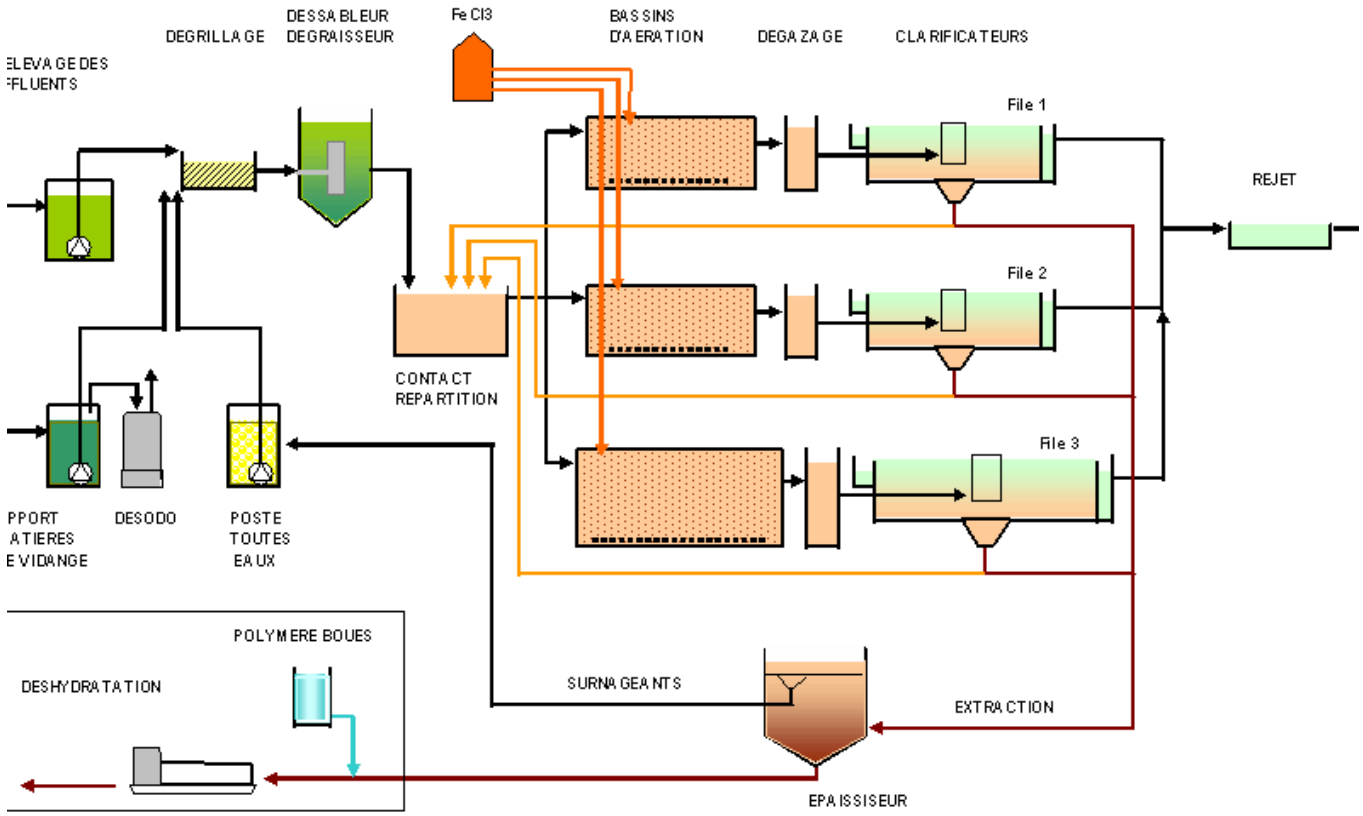

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.2. Evolution des stations d'épuration

2.2.1. Station d'épuration

Cette année, pas d'évolution significative de la station

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
DEBITM EU COUDOUX RESEAU	201901369	MESURE NIVEAU	833

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
DEBITM VENTABREN RESEAUX	201901359	MESURE VITESSE	1 446
DEBITM VENTABREN RESEAUX	201901447	MESURE NIVEAU	833
STEP COUDOUX VENTABREN	201901102	VARIA PPE RELEVAGE N°1	895
STEP COUDOUX VENTABREN	201901103	VARIA PPE RELEVAGE N°2	895
STEP COUDOUX VENTABREN	201901104	VARIA PPE RELEVAGE N°3	895
STEP COUDOUX VENTABREN	201901105	CHAUFFAGE LOCAL ATELIER	522
STEP COUDOUX VENTABREN	201901108	BALLON 200L	1 010
STEP COUDOUX VENTABREN	201901109	COMPRESSEUR D'AIR	1 192
STEP COUDOUX VENTABREN	201901110	POMPE N°2 EAU BRUTE	3 222
STEP COUDOUX VENTABREN	201901111	POMPE TTES N°2	1 308
STEP COUDOUX VENTABREN	201901112	VANNE 1 RECIR CLAR3	304
STEP COUDOUX VENTABREN	201901113	RV AMONT PPE SABLE	675
STEP COUDOUX VENTABREN	201901114	B.GUIDE POMPE TTE EAU N°1	442
STEP COUDOUX VENTABREN	201901115	B.GUIDE POMPE TTE EAU N°2	442
STEP COUDOUX VENTABREN	201901360	PPE TRANSFERT POLY PREPA	1 715
STEP COUDOUX VENTABREN	201901361	EMBASE POTENCE BA N°3	3 371
STEP COUDOUX VENTABREN	201901362	AGITATEUR AÉRA3	7 960
STEP COUDOUX VENTABREN	201901363	BUTÉE A BILLE CLARIF3	1 875
STEP COUDOUX VENTABREN	201901366	SURPRESSEUR AERATION N°1	10 245
STEP COUDOUX VENTABREN	201901367	POMPE TTES N°1	1 187
STEP COUDOUX VENTABREN	201901368	ROUTEUR ADSL	751
STEP COUDOUX VENTABREN	201901445	CHAUFFE EAU - STATION	781
STEP COUDOUX VENTABREN	201901446	VANNE ACTION DECHARGE F1	1 370

2.3.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2020
3 998

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2013	12	23 714 €
2014	10	25 955 €
2015	9	13 025 €
2016	11	37 815 €
2017	48	141 617 €
2018	22	40 542 €
2019	24	44 169 €
Somme :	136	326 837 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

2.5.1. Mode de calcul

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	5
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	
Résultat	85

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.5.2. Taux de connaissance deu patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
12/02/2019	STEP	Nettoyage poste de relevage
10/12/2019	STEP	Nettoyage poste de relevage
23/10/2019	Epuration Coudoux-Ventabren	Défau tamis
21/12/2019	Epuration Coudoux-Ventabren	NTH tamis / défaut thermique tamis
07/02/2019	Epuration coudoux ventabren	Contrôle réglementaire levage
05/03/2019	Epuration coudoux ventabren	Clarificateur N° 3 : roue menante HS - plus de bandage
01/04/2019	Epuration coudoux ventabren	Contrôle réglementaire levage
06/05/2019	Epuration coudoux ventabren	Remplacement de 4 silentblocs centrifugeuse
13/06/2019	Epuration coudoux ventabren	Réparation de la roue menante du clarificateur N° 3
04/03/2019	Epuration coudoux ventabren	2 SPR Eau industrielle - remplacement garnitures mécaniques
30/08/2019	Star ventabren	Découpe de la trémie du dégrilleur pour mise en place du container de dégrillage
23/09/2019	Epuration coudoux ventabren	Surpresseur file 2 grippé - intervention Airflux
09/11/2019	Epuration coudoux ventabren	Démontage du surpresseur N° 5 File N° 3 (D36S) pour diagnostic
11/11/2019	Epuration coudoux ventabren	Réfection du surpresseur, révision par Airflux et installation en secours surpresseur HS
20/11/2019	Epuration coudoux ventabren	Contrôle réglementaire levage
04/12/2019	Epuration coudoux ventabren	Révision bloc ES85/3P supresseur Robuschi

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres clés de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs	2,486	Km
Longueur des raccordements	0	Km
Longueur totale du réseau (L)	2,486	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	0	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	0	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	0	m
Taux de nettoyage (N/L)	0	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	0	
Nombre d'heures d'intervention sur les stations de relevage	0	heures

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m^3/mois :

Mois	2015	2016	2017	2018	2019
Jan	68754	60115	50512	54050	75918
Fev	78198	58368	46755	49176	57732
Mars	79947	66458	57996	58148	64426
Avr	69211	64268	59352	57344	64920
Mai	63689	72415	58346	61422	63041
Juin	61053	73935	55177	57659	56926
Juil	54572	58931	51624	53915	54501
Aout	56415	51389	49207	56897	54214
Sep	57428	57800	52873	56780	54198
Oct	59910	56466	53186	70080	68596
Nov	59605	56071	48119	99537	97641
Dec	58493	50602	50996	99613	123793

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	0			0	0
VP 077	2.486	2.486	2.487	2.487	2.487
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Coudoux est de 97,4 %.

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Velaux est de 87 %.

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Ventabren est de 76 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
835 906 m3	25 282 m3	97 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	96.2 %
DCO	95.3 %
MES	96.2 %
NGL	88.3 %
NTK	92.1 %
P_{TOTAL}	92.2 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	835 906	m3
Volume moyen journalier	2 317	m3/j
Charge moyenne entrante	9 203 *	E.H
Consommation moyenne électrique	852	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	147.9	g/m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

* Calculé d'après la DBO_5 sur la base de 60g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

5.2. Traitement des boues

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	891 440	21,3 %	189 746
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	189.19	181.55	166.1	205.9	189.75
Résultat	189	182	166	206	190

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	189.19	181.55	166.1	205.9	189.75
VP 208	189.19	181.55	166.1	205.9	189.75
Résultat	100	100	100	100	100

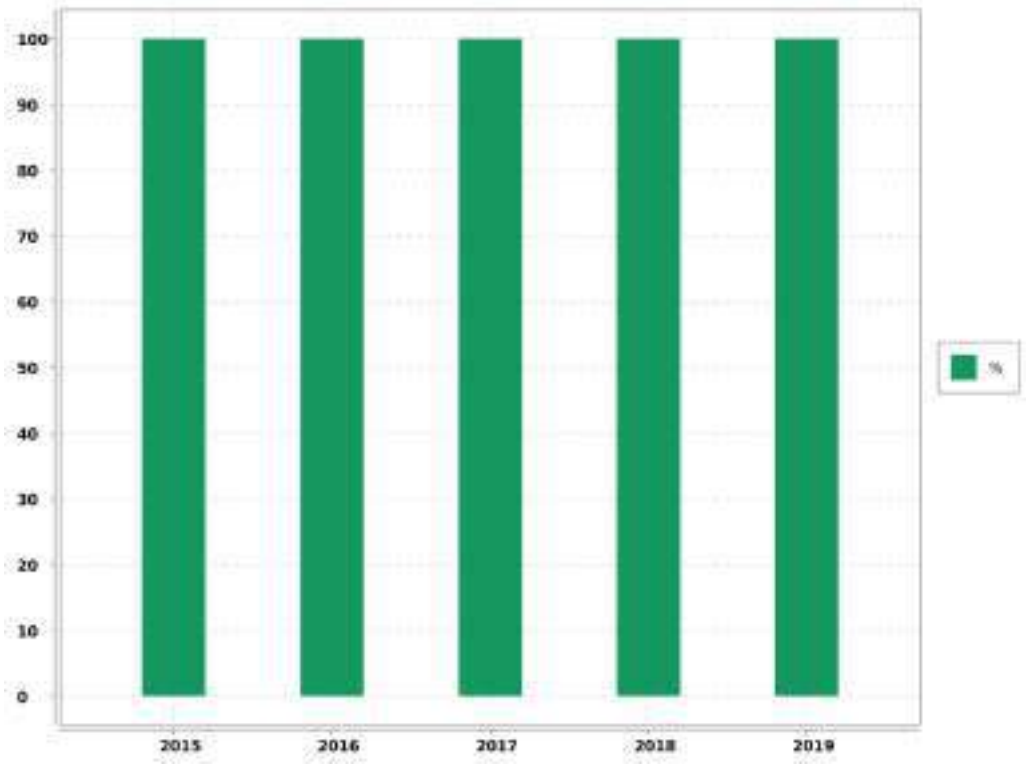

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	21	23	21	22	24
VP 211	24	24	24	24	24
Résultat	88	96	88	92	100

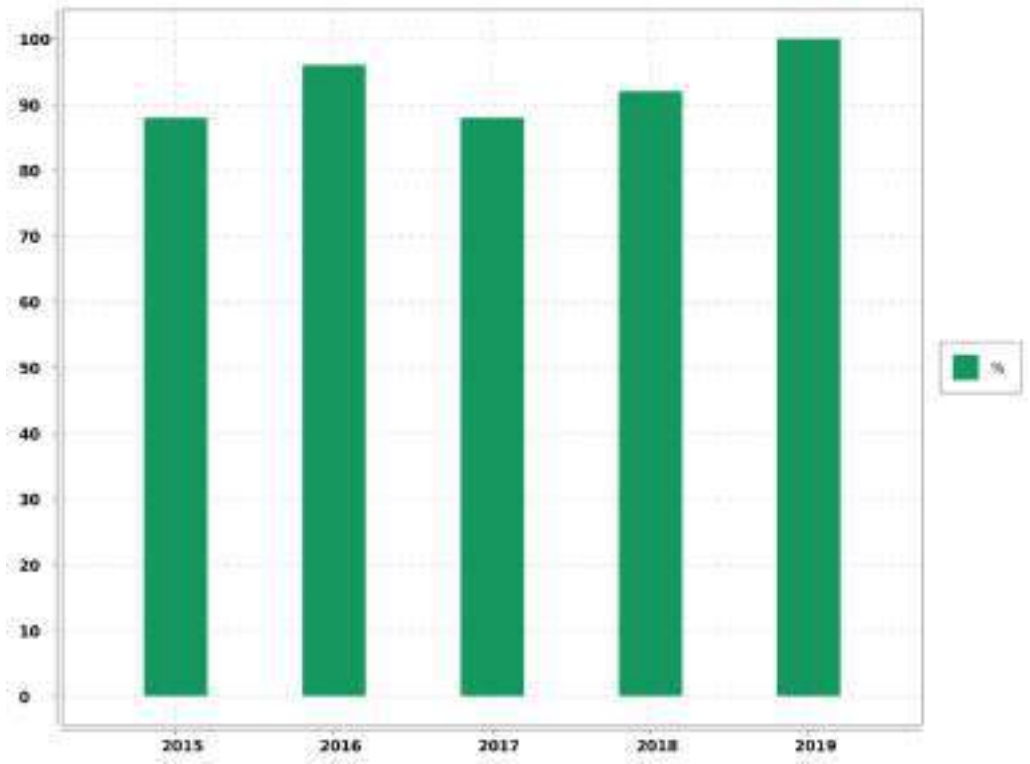

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.7. Indicateur de Performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Clientèle - volet social

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 807	842 007
INCENDIE AU COMPTEUR	O	1	6
DIVERS	O	8	1 260
TOTAL GENERAL		2 816	843 273

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2012, fixés par la Convention de délégation de service public approuvée par la délibération du Syndicat Intercommunal du 19 octobre 2012, seront révisés au 1er janvier, par application de la formule prévue à l'article 32.

6.2.2. Part collectivité

La suppression de la surtaxe syndicale à compter du 1er juillet 2017 a été votée par la délibération du n°17/08 du Conseil Syndical du 20/04/2017.

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	843 273.00	- 23 131.00	820 142.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	1 450.04	- 154.22	1 295.82
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1		- 104.52	- 104.52
DIVERS		- 9.00	- 9.00
TOTAL GENERAL	1 450.04	- 267.74	1 182.30

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Redevance de Modernisation des Réseaux de Collecte	0,00	0,00	0,00

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	843 273.00	- 23 131.00	820 142.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	1 450.40	- 154.35	1 296.05
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	333 255.47	- 8 912.13	324 343.34
INCENDIE	2.38		2.38
DIVERS	498.72	- 91.96	406.76
TOTAL GENERAL	335 206.97	- 9 158.44	326 048.53

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Travaux à prévoir

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	DEBITM VENTABREN RESEAUX	Mise en place panneaux solaire pour l'alimentation du capteur	Fiabilisation du système	8 000	1	0	2020
B2	DEBITM VENTABREN RESEAUX	Mise en place nouvelle technologie de mesure de débit	Fiabilisation de la mesure	3 000	1	0	2020
B2	DEBITM EU COUDOUX RESEAU	Mise en place nouvelle technologie de mesure de débit	Fiabilisation de la mesure	3 000	1	0	2020
A4	STEP COUDOUX VENTABREN	Créaion d'un inverseur de source pour la mise en place d'un GE de secours	Sécurisation de la continuité de traitement	25 000	2	0	2020
A3	STEP COUDOUX VENTABREN	Création d'une plateforme pour le dépotage de chlorure ferrique	Récupération des égout-	12 000		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			tures - Non-conformité réglementaire				

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2018	2019	%
PRODUITS	302 576	327 411	8.21
1-EXPLOITATION DU SERVICE	302 386	326 230	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	190	1 181	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF			
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	392 217	491 884	25.41
1-PERSONNEL	64 856	107 596	
2-CHARGES DE PRODUCTION	74 839	88 760	
2.1-Energie électrique	56 222	67 230	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	18 617	21 529	
3-ANALYSES	13 945	14 415	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	180 934	174 875	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	2 379	5 874	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	11 923	46 770	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures		4 592	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	155	7 927	
6.3-Informatique	710	12 029	
6.4-Assurances	59	1 552	
6.5-Locaux	906	10 839	
6.6-Autres	10 093	9 831	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		4 930	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	190	1 181	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	42 274	43 541	
11.1 Garantie de continuité			
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	42 274	43 541	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	- 66	2 360	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	- 66	2 360	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		943	1 581	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 89 641	- 164 473	-83.48
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 89 641	- 164 473	-83.48

(1) Dont Collectivité :	190	1 181	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Provisions

	EQUIPEMENT						SOLDE
	DEPENSES ENGAGES	DOTATIONS	DEPENSES EFFECTIVES	Article 32 coef Kn	DOTATIONS ACTUALISEES	SOLDE	CUMULE
2013	23 714,94	41 798,00	23 714,94	1,0000	41 798,00	-18 083,06	-18 083,06
2014	25 953,88	41 798,00	25 953,88	1,0069	42 082,23	-16 128,35	-34 211,41
2015	18 736,50	41 798,00	18 736,50	1,0089	42 165,82	-23 429,32	-57 640,73
2016	0,00	41 798,00	0,00	1,0121	42 303,76	-42 303,76	-99 944,48
2017	159 037,47	41 798,00	159 037,47	1,0042	41 970,55	117 033,92	17 089,43
2018	42 047,67	41 798,00	42 047,67	1,0116	42 374,50	-573,17	17 662,61
2019	49 673,96	41 798,00	49 673,96	1,0417	43 540,88	6 132,97	23 795,58
TOTAL	319 934,41	292 586,00	319 934,41		296 138,83	23 795,58	

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	21.23
Facturation de l'exercice	1 181.45
Reversements de l'année	1 088.39
Solde du compte au 31 Décembre	114.29

2. Reversements de l'année	
Période de rattachement	1er Semestre 2019
Date de déclaration	31/07/2019
Date de versement	31/07/2019
Surtaxes communales Assainissement	1 317.59
Non valeurs	229.20
Montant Net (EUR)	1 088.39
Total Reversements de l'année : 1 088.39	

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	0.48	0.48	0.48	0.42	0.44
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	189	182	166	206	190
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	80	85	85	85	85
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	0	0	0	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	88	96	88	92	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au	Collectivité	Points	100	100	100	100	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées							

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Station d'épuration du SIA Coudoux - Ventabren

9.2.1. Fiche 0 : poste de relevage

9.2.1.1. Descriptif

Nombre de pompe :	3 pompes Flygt
Type de pompe :	pompe immergée
Débit unitaire des pompes :	125 m^3/h, HMT 7,20 m
Puissance unitaire installée :	5 Kw (sur variateur)
Dispositif associé	Broyeur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Broyeur en amont du relevage

9.2.1.2. Dispositifs associés

➔ 2 régulateurs de niveau.

➔ 1 détecteur de surverse (by-pass en amont du poste de relevage sur le réseau)

➔ 1 sonde ultrason

9.2.2. Fiche 1 : poste matières de vidange

9.2.2.1. Descriptif

Nombre de pompe :	2 pompes Flygt
Type de pompe :	pompe immergée
Débit unitaire des pompes :	15 m^3/h, HMT 5,00 m
Puissance unitaire installée :	0,37 kW (sur variateur)
Un débitmètre électromagnétique	Kröhne
Un tamis avec ensacheur	Septispir

9.2.2.2. Dispositifs associés

Extracteur d'air 225 m^3/h

Poste de désodorisation sur charbon actif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.3. Fiche 2 : dégrilleurs

9.2.3.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Type :	Tamis
Ecartement barreaux :	1 mm

9.2.3.2. Dispositifs associés

- ➔ 1 grille manuel de secours.
- ➔ 1 vis de convoyage
- ➔ 1 compacteur

9.2.4. Fiche 3 : dessableur/déshuileur (ouvrage combiné) fonction dessableur

9.2.4.1. Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	4 m
Surface :	12,6 m^2
Volume :	23,80 m^3

Figure 2.1. Classificateur

9.2.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 classificateur : puissance 0,63 kW

➔ 1 Pompe à sable : puissance 0,63 kW

9.2.5. Fiche 4 : dessableur/déshuileur (ouvrage combiné) fonction deshuileur

9.2.5.1. Descriptif

Fonction Déshuileur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	4 m
Surface :	12,6 m^2
Volume :	23,80 m^3
Système d'aération :	Turbine
Nombre par bassin :	1
Puissance unitaire installée :	1,3 kW

9.2.5.2. Dispositifs associés

➔ 1 racleur à graisse : puissance 0,12 kW

➔ 1 bâche à graisse.

9.2.6. Fiche 5 : bassin de contact/anaérobie

9.2.6.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1(divisé en 3)
Volume :	450 m^3
Agitateur :	3
Nombre par bassin :	1
Puissance unitaire installée :	2,50 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.6.2. Dispositifs associés :

3 bassins de répartition vers les 3 files

3 débitmètres de recirculation

3 injections de chlorure ferrique

9.2.7. Fiche 6 : bassin aération

9.2.7.1. Descriptif

Nombre de bassins :	3
Volume unitaire :	775 m^3 (x 2), 1 950 m^3
Surpresseur d'air :	mono-vitesse
Nombre par bassin :	1
Puissance unitaire installée :	18 kW
Débit unitaire :	640 m^3/h / 1 700 Nm^3/h
Surpresseur d'air :	mono-vitesse, 1 en secours pour les deux files
Puissance unitaire installée :	18 kW
Débit unitaire :	640 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.7.2. Dispositifs associés / bassin

- 1 sonde rH,
- 1 puits de dégazage,
- 1 pompes doseuses de FeCl3 (+ 1 en secours pour les deux files),
- 1 agitateur.

9.2.8. Fiche 7 : clarification

9.2.8.1. Descriptif

Nombre de bassins :	3
Géométrie :	Circulaire
Volume unitaire :	307 m^3 (x2) / 1000 m^3
Surface unitaire au miroir :	119,60 m^2 (x2) / 310,9 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.8.2. Dispositifs associés par bassin aux files N1 & N2

1 pont tournant

1 puits à boues :

➔ 2 pompes de recirculation des boues :

Débit des pompes : 65 m^3/h (files 1 et 2) / 78 m^3/h (file 3)

➔ 1 pompe d'extraction des boues :

Débit des pompes : 10 m^3/h (files 1 et 2) / 15 m^3/h (file 3)

9.2.8.3. Dispositifs associés par bassin à la file N3 :

1 pont tournant

1 puits à boues :

➔ 3 pompes de recirculation des boues :

Débit des pompes : 65 m^3/h (files 1 et 2) / 78 m^3/h (file 3)

➔ 2 pompes d'extraction des boues :

Débit des pompes : 10 m^3/h (files 1 et 2) / 15 m^3/h (file 3)

9.2.9. Fiche 8 : organe de comptage

9.2.9.1. Descriptif

ENTREE EAU BRUTE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Débitmètre :	Eléctro-magnétique sur conduite
SORTIE EAU TRAITEE	
Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	canal Venturi Endress Hauser type HQI 440)
Débitmètre :	sonde à ultrason

9.2.10. Fiche 9 : poste toutes eaux

9.2.10.1. Descriptif

Type de pompe:	électropompe immergée
Nombre de pompe :	2 (dont 1 en secours)
Débit unitaire des pompes :	30 m^3/h

9.2.10.2. Dispositif associé :

2 régulateurs de niveau sur automatique

9.2.11. Fiche 10 : silo boues

9.2.11.1. Descriptif

Type :	circulaire
Nombre de silo :	1
Volume :	80 m^3
Capacité de stockage :	3 jours

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.11.2. Dispositif associé :

1 agitateur

1 mesure de niveau U.S.

9.2.12. Fiche 11 : déshydratation des boues

9.2.12.1. Descriptif

Type :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Modèle :	ANDRITZ D4L
Capacité de production :	230Kg de MS/h
Conditionnement des boues :	
Type de réactif :	Polymère cationique
Concentration à l'injection :	max. 4 g/l

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-19010	REPRISE	TRANSPALETTE ELECTRIQUE	3 890.00	2009	PROVENCEEQUIPEMENT
010-19742	REPRISE	ETUVE 53L 220°C UFB400 REFM33532	1 089.28	2010	FISHER
010-20593	REPRISE	SPECTROPHOMETRE DE LABO DR2800	4 092.84	2011	HACHLANGEFRANCESAS
Concessif			9 072.12		225500
SIA COUDOUX VENTABREN - ASST		Total biens de reprise	9 072.12		
SIA COUDOUX VENTABREN - ASST		Total biens de retour	0.00		
SIA COUDOUX VENTABREN - ASST		Total biens de retour et de reprise	9 072.12		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199505148	CLASSIFICATEUR A SABLE	4 000	5 785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199505149	MOTOREDUCTEUR CLASSIFICAT	1 000	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	26
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199505152	MONORAIL PONT RACLEUR 60M	1 500	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600812	RV INJECT° AIR N°5 AERA.2	1 982	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600846	RV INJECT° AIR N°3 AERA.2	534	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600847	RV INJECT° AIR N°6 AERA.2	2 134	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600855	RV INJECT° AIR N°4 AERA.2	1 829	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600861	RV INJECT° AIR N°1 AERA.1	457	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600865	RV INJECT° AIR N°2 AERA.1	457	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600866	RV INJECT° AIR N°3 AERA.1	457	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600867	RV INJECT° AIR N°4 AERA.1	457	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600868	RV INJECT° AIR N°5 AERA.1	457	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600869	RV INJECT° AIR N°6 AERA.1	457	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600870	RV INJECT° AIR N°1 AERA.2	457	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600871	RV INJECT° AIR N°2 AERA.2	457	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600881	POTENCE BASSIN AERA. 59P	610	922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600883	POTENCE FOSS TT EAUX 400P	610	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600888	SILENCIEUX EXTRACTEUR AIR	3 169	3 965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600889	PIEGE A SON SURP+ FILTRES	2 287	3 037	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600893	ACTION. RV AERATION N°1	10 671	2 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600894	ACTION. RV AERATION N°2	10 671	2 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600898	BATARDEAU BASSIN ANAEROBI	7 622	8 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600899	VENTIL LOCAL SURPRESSEUR	1 220	1 914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600927	PORTAIL CLOTURE - STATION	12 967	3 195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600961	POTENCE AGIT. ANOXIE 56P	1 220	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600972	CUVE DE FECL3 - 20 M3	9 147	17 881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199600984	COLLEC. A BAGUE CLARIF.1	7 622	3 156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199601028	COLLEC. A BAGUE CLARIF.2	2 287	3 156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199601049	POTENCE SILO A BOUES 60P	1 220	1 846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199601050	B.GUIDE AGITATEUR BOUES	1 220	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199601066	MONORAIL FOSSE RELEV. 62M	1 829	2 261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199601077	SECTIONNEUR 400A	1 829	2 556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199601260	AEROTHERME LOCAL CENTRIF	2 021	2 967	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199602925	SURPRESSEUR SECOURS F 1/2	16 340	13 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199603266	RV DN200 AVAL EAU BRUT	714	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	199605392	VANNE ACTION DECHARGE F2	1 829	1 829	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200100687	POMPE DOSEUSE LABORATOIRE	780	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200400487	PONT RACLEUR DU CLARIF.2	12 250	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200400488	PONT RACLEUR DU CLARIF.1	12 250	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200506431	SUPPORT DE POTENCE 56	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2005	29/03/2005	16
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200506433	SUPPORT DE POTENCE 59	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2005	29/03/2005	16
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200506434	SUPPORT DE POTENCE 60	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2005	29/03/2005	16
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200506435	SUPPORT DE POTENCE 64	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/03/2005	20/03/2005	16
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600727	COFFRET LOCA PPE EAU BRUT	2 500	3 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600728	MONORAIL FOSSE RELEV. 63M	1 500	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600729	PORTE CHARIOT 1 EAU BRUT	500	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600730	PORTE CHARIOT 2 EAU BRUT	500	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600738	RV POMPE N°1 EAU BRUT	600	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600739	RV POMPE N°2 EAU BRUT	600	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600740	RV POMPE N°3 EAU BRUT	600	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600759	BENNE À DECHETS DÉGRIL	1	6 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600760	COFFRET COMM LOCAL DÉGRIL	2 500	3 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600768	PONT RACLEUR DEGRAISSAGE	3 000	6 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600770	RV SORTIE DN300 DEGRAISSA	800	1 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600771	RV BY PASS D300 DEGRAISSA	800	1 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600775	BARRE GUIDE ZONE CONTACT	1 000	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600776	BARRE GUIDE ZONE CONTACT	1 000	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600779	POTENCE AERA 1 405P	1 500	2 130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600780	BARRE GUIDE AÉRA1	1 000	2 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600782	BARRE GUIDE AÉRA2	1 000	2 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600783	POTENCE AERA 2 406P	1 500	2 130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600787	POTENCE AERA 3 404P	1 500	2 130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600788	BARRE GUIDE AÉRA3	1 000	2 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600789	COFFRET LOCAL AÉRA 1	2 500	3 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600795	POTENCE N°2 AÉRA 3 403P	1 500	2 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600797	RV CADRE ARRIERE AÉRA	500	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600801	BARRE GUIDE1 RECIR CLAR1	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600802	BARRE GUIDE2 RECIR CLAR1	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600804	RV ENTRE GUILLOTINE RECIR	600	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600805	CLAPET A/R 1 RECIR CLAR3	700	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600806	CLAPET A/R 2 RECIR CLAR3	700	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600807	CLAPET A/R 3 RECIR CLAR3	700	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600809	VANNE 2 RECIR CLAR3	600	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600810	VANNE 3 RECIR CLAR3	600	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600811	COFFRET LOCAL CLAR3	2 500	3 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600812	MONORAIL CLAR 1 61M	7 000	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600813	PORTE CHARI 250 KG CLAR1	1 000	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600814	PPE N°1 RECIR BOUES CLAR3	3 500	3 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600815	PPE N°2 RECIR BOUES CLAR3	3 500	3 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600816	CLAPET N°1 EXTRAC CLAR3	500	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600817	CLAPET N°2 EXTRAC CLAR3	500	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600818	RV N°1 EXTRAC CLAR3	400	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600819	RV N°2 EXTRAC CLAR3	400	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600820	MOTOREDUCTEUR CLARIF3	1 000	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600822	ROUE N°2 CLARIF3	1 300	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600823	COLLECTEUR BAGUE CLARIF3	3 000	3 156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600825	ÉCLAIR EXT CLARIF3	1 000	1 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600826	DÉBITM TUBE PITO SURP AIR	1 200	1 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600827	RV SORTIE N°1 SURP AIR	700	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600828	RV SORTIE N°2 SURP AIR	700	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600829	RV COMMANDE SURP AIR	700	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600830	VARIA VIT SURP 1 SURP AIR	2 500	3 156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600835	VENTURI REJET SORTIE	3 000	2 735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	50
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600837	POMPE N°1 EAU TRAITÉ	2 000	2 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600838	POMPE N°2 EAU TRAITÉ	2 000	2 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600839	POMPE N°3 EAU TRAITÉ	2 000	2 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600840	BARRE GUIDE 1 EAU TRAITÉ	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600841	BARRE GUIDE 2 EAU TRAITÉ	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600842	BARRE GUIDE 3 EAU TRAITÉ	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600843	COFFRET LOCAL EAU TRAITÉ	2 500	3 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600844	MONORAIL EAU TRAIT. 401M	1 500	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600850	POMPE N°1 MAT VIDAN	2 000	2 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600851	BARRE GUIDE 1 MAT VIDAN	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600852	POMPE N°2 MAT VIDAN	2 000	2 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600853	BARRE GUIDE 2 MAT VIDAN	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600854	POIRE N°1 MAT VIDAN	300	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600855	POIRE N°2 MAT VIDAN	300	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600856	POIRE N°3 MAT VIDAN	300	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600857	COFFRET LOCAL MAT VIDAN	2 500	3 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600858	CLAPET A/R N°1 MAT VIDAN	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600859	CLAPET A/R N°2 MAT VIDAN	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600860	RV POMPE N°1 MAT VIDAN	400	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600861	RV POMPE N°2 MAT VIDAN	400	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600862	RV VIDANGE MAT VIDAN	400	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600863	VENTI EXTRA DN 300 DESODO	500	1 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600864	CUVE CHARBON ACTIF DESODO	4 000	5 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600865	POTENCE FOSSE VID. 407P	1 500	2 130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600868	BAC PREPARATION POLYMERE	8 000	7 048	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600870	PPE DOSE 1 450L/H BOUE	1 000	1 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600872	COFFRET LOCAL POLY BOUE	2 500	3 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600873	DOUCHE BOUE	1 500	894	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600874	RINCE OEIL BOUE	1 500	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600875	CENTRIFUGEUSE BOUE	80 000	88 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600876	MOTEUR CENTRIF BOL BOUE	3 000	4 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600877	MOTEUR CENTRIF VIS BOUE	3 000	3 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600880	MOTOREDUCTEUR VIS BOUE	1 500	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600881	VANNE GUILLO SOR LAV BOUE	700	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600882	MONORAIL CENTRIF 520M	2 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600883	EXTRAC AIR DN 300 BOUE	500	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600884	COFFRET LOCAL COMMA BOUE	2 500	3 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600885	DETECTEUR H2S CENTRIF	1 500	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600888	POMPE À BOUE N°2	2 500	3 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600889	MOTOREDUCTEUR N°1 BOUE	100	1 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600890	MOTOREDUCTEUR N°2 BOUE	1 000	1 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600892	RV SOR PPE BOUE GUILO 2	600	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600894	CONTRÔLEUR RÉSE DIST ÉLEC	800	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600895	DISJON N/S 400A DIST ÉLEC	2 000	2 945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600896	DISJONCTEUR DIST ÉLEC	10 000	11 360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600898	RECTIPHASE DIST ÉLEC	4 000	5 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600906	API INFOR INDU N°2	6 000	6 732	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600909	API INFOR INDU N°1	15 000	17 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600915	SOFREL S550 INFOR INDU	2 500	3 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600917	ARMOIRE N°1 DIST ÉLEC	15 000	17 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600919	ARMOIRE N°2 DIST ÉLEC	15 000	17 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600924	ARMOIRE N°3 DIST ÉLEC	15 000	17 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600932	ARMOIRE N°4 DIST ÉLEC	10 000	17 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200600935	VARIA VIS CENTRI DIST ÉLE	3 000	3 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200604118	DETECTION NIVEAU ENTRÉE	1 746	2 152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606219	RV VIDANGE DN100 EAU BRUT	510	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606220	RV BY PASS EAU BRUT	714	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606280	COFFRET LOCAL AÉRA 2	2 500	3 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606281	COFFRET LOCAL AÉRA 3	2 500	3 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606282	MONORAIL CLAR 2 58M	7 000	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606283	MONORAIL CLAR 3 402M	7 000	6 592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606284	BARRE GUIDE1 RECIR CLAR3	300	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606285	BARRE GUIDE2 RECIR CLAR3	300	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606286	BARRE GUIDE3 RECIR CLAR3	300	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	115
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606287	BARRE GUIDE EXTRAC CLAR1	300	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606288	BARRE GUIDE EXTRAC CLAR2	300	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606289	BARRE GUIDE1 EXTRAC CLAR3	300	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606290	BARRE GUIDE2 EXTRAC CLAR3	300	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606291	RV DN200 AMONT EAU BRUT	714	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606292	ANTI INTRUSION	1 500	2 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200606293	MESURE DEBIT BOUES	1 500	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200609436	PALAN 3867	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200609437	PALAN 25014	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200609438	PALAN 25134	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200610374	DETECTEUR H2S PRESSE	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200610390	COFFRET LOCAL PPE BROYEUR	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200610398	DETECTION NIVEAU HAUT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200610422	LAGUNE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2006	01/01/2006	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800654	RAMPE N°1 - AERATION N°1	251	9 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800655	RAMPE N°2 - AERATION N°1	251	9 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800656	RAMPE N°3 - AERATION N°1	251	9 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800657	RAMPE N°4 - AERATION N°1	251	9 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800658	RAMPE N°5 - AERATION N°1	251	9 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800659	RAMPE N°6 - AERATION N°1	251	9 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800660	RAMPE N°1 - AERATION N°2	251	9 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800661	RAMPE N°2 - AERATION N°2	251	9 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800662	RAMPE N°3 - AERATION N°2	250	9 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800663	RAMPE N°4 - AERATION N°2	250	9 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800664	RAMPE N°5 - AERATION N°2	250	9 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800665	RAMPE N°6 - AERATION N°2	250	9 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800851	CLAPET BOULE N°1 EAU BRUT	2 415	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	13
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800852	CLAPET BOULE N°2 EAU BRUT	2 415	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	13
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800853	CLAPET BOULE N°3 EAU BRUT	2 414	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	13
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800855	PIED D'ASSSISE POMPE 1	5 468	5 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800856	PIED D'ASSSISE POMPE 2	5 468	5 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200800857	PIED D'ASSSISE POMPE 3	5 468	5 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	200904853	CHARIOT F24520Z00729	7 142	7 242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201001946	BARRE GUIDE1 RECIR CLAR2	459	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201001948	BARRE GUIDE2 RECIR CLAR2	459	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201002256	ARMOIRE FILE 1&2	33 913	23 533	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201002259	NIVEAU FOSSE EAU TRAITEE	268	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201002459	PPE1 RECIR BOUES CLAR2	3 513	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201002460	PPE2 RECIR BOUES CLAR2	3 513	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201100335	CLIMATISATION	5 000	3 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201100336	FOUR HEMMERT 800C°	3 000	3 577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201100337	ANALYSEUR HACH LANGE	2 500	2 892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201100338	ANALYSEUR DBO DCO HACH L	3 000	3 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101005	DEBITMETRE BULLE A BULLE	5 561	5 849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101006	AGITATEUR N°1	3 734	3 927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101048	EXTRA AIR DN 600 SURP AIR	1 765	1 857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101050	VIS DE TRANFERT SABLE	12 214	12 847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101053	DEBITMETRE DN150 EAU BRUT	1 498	1 575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101054	MOTORED PONT RACLEUR	2 200	2 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101278	CLIM PILOTAGE STEP	1 700	1 787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101279	CLIM LABO	2 200	2 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201101280	CLIM LOCAL ARMOIRE ELEC	3 800	3 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201103416	MONORAIL+PALAN 728M	2 800	2 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2011	08/09/2011	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201103417	MONORAIL+PALAN 729M	2 800	2 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2011	08/09/2011	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201202386	POMPE LUBRIFICATION	1 270	1 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/07/2012	06/07/2012	9
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201202388	RV SOR PPE GAVEUSE GUILOT	570	599	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/07/2012	06/07/2012	9
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201202392	SURPRESSEUR N°1 FILE 3	10 597	11 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/07/2012	06/07/2012	9
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300785	POMPE EXTRACTION CLAR1	1 781	1 825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	8
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300786	POMPE EXTRACTION CLAR2	1 781	1 825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	8
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300787	PPE1 RECIR BOUES CLAR1	1 538	1 575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	8
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300788	PPE2 RECIR BOUES CLAR1	1 538	1 575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	8
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300790	POMPE DOSEUSE FECL3 N°2	2 074	1 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	8
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300791	POMPE DOSEUSE FECL3 N°1	1 355	1 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	8
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300792	TURBIFLOW DEGRAISSAGE	5 906	6 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	8
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201300793	ROUE N°1 CLARIF3	2 066	2 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201301270	CHAUFFAGE COFFRET FECL3	162	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201400045	SONDE NIVEAU FOSSE MDV	288	292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/03/2014	24/03/2014	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201400122	AGITATEUR N°2	5 037	5 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/07/2014	16/07/2014	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201401128	AGITATEUR AERATION N°2	6 426	6 517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2014	10/12/2014	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201401129	EXTRACTEUR D'AIR DESHYDRA	607	615	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2014	10/12/2014	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201401130	AGITATEUR SILO BOUES	3 645	3 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2014	10/12/2014	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201501380	IMPRIMANTE	248	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201501430	ONDULEUR FILE 1 ET 2	675	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/09/2015	02/09/2015	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201501431	ONDULEUR FILE 3	674	684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/09/2015	02/09/2015	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201501500	VARIA VIT SURPRESSEUR 2	3 427	3 475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/12/2015	07/12/2015	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600802	AGITATEUR LABO	1 306	1 324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600803	PPE N°1 RECIR BOUES CLAR3	1 444	1 464	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/08/2016	19/08/2016	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600804	PPE N°3 RECIR BOUES CLAR3	1 443	1 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/08/2016	19/08/2016	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600805	PPE N°2 RECIR BOUES CLAR3	1 443	1 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/08/2016	19/08/2016	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600806	CLAPET REF PPE SABLE	600	609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/08/2016	19/08/2016	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600807	POMPE A SABLE	1 529	1 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/08/2016	19/08/2016	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600809	SURPRESSEUR FILE 2	10 978	11 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/12/2016	23/12/2016	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600810	PLUVIOMETRE	827	839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/09/2016	14/09/2016	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201600811	DESSICCATEUR	2 234	2 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201601309	BENNE RECEPTRICE BOUES	5 034	5 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	20
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201700064	TREUIL BROYEUR	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/02/2017	13/02/2017	25
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201700065	SUPPORT DE POTENCE BROYEU	510	518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/02/2017	13/02/2017	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201700066	POTENCE BROYEUR	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/02/2017	13/02/2017	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201700067	BROYEUR	6 000	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/02/2017	28/02/2017	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201700664	AGITATEUR AÉRA 1	4 920	4 990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201700667	POMPE GAVEUSE	5 829	5 911	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201700668	MOTOREDUCTEUR PPE GAVEUSE	2 909	2 949	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701021	PASSERELLE LAGUNE	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/05/2017	29/05/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701022	PLATELAGE REGARD LAGUNE	750	760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/05/2017	29/05/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701023	MARTELIERE 1 LAGUNE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/05/2017	29/05/2017	50
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701024	MARTELIERE 2 LAGUNE	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/05/2017	29/05/2017	50
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701133	SURPRESSEUR N°2 FILE 3	22 695	18 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701134	MOTO-RED PONT CLARIF 1	1 966	1 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701135	MOTO-RED PONT CLARIF 2	1 966	1 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701136	2 ROUES PONT CLARIF 2	1 410	1 430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701137	2 ROUES PONT CLARIF 1	1 410	1 430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701138	BUTEE A BILLE CLARIF 2	1 444	1 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701139	BUTEE A BILLE CLARIF 1	1 444	1 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701204	VARIA BOL CENTRI DIST ELE	4 410	4 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701248	PC SUPERVISION	4 490	4 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701249	LOGIC PANORAMA INFOR INDU	5 579	5 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701266	PRELEVEUR ENTRE EAU BRUTE	3 288	3 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701267	PRELEVEUR SORITE REJET	3 288	3 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701268	POIRE NTB EAU BRUTE	85	87	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701269	POIRE NB EAU BRUTE	85	87	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701270	POIRE N MOYEN EAU BRUTE	85	87	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701271	POIRE NH EAU BRUTE	85	87	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701272	POIRE NH SILO BOUES	85	87	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701273	POIRE NB SILO BOUES	85	87	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701274	SONDE REDOX BASS 3 AERA	416	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701275	TRANSDUC REDOX BASS 3 AER	541	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701276	SONDE NIVEAU EAU BRUTE	305	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701277	TRANSDUC REDOX BASS 2 AER	542	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701278	SONDE REDOX BASS 2 AERA	416	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701279	TRANSDUC REDOX BASS 1 AER	542	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701280	POIRE NTH EAU BRUTE	85	87	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701281	SONDE REDOX BASS 1 AERA	416	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2017	16/11/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701525	MOTORE VIS COMPACTEUSE	3 700	3 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701526	MOTORE TAMIS	3 400	3 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701527	PLAN DE GRILLE MANUEL	1 000	1 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701528	VIS COMPACTEUSE	7 140	7 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701529	VARIATEUR PPE N°1 EI	1 473	1 493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701530	VARIATEUR PPE N°2 EI	1 473	1 493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701531	MEA PPE N°1 EI	295	299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701532	POMPE N°2 EAU INDUS	2 118	2 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701533	POMPE N°1 EAU INDUS	2 118	2 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701534	FILTRE EAU INDUS	1 419	425	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701535	BALLON EAU INDUS	170	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701536	COFFRET EAU INDUS	910	924	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701537	VANNE BYPASS DEGRILLEUR	819	831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701538	VANNE AMONT DEGRILLEUR	819	831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701539	SONDE NIVEAU TROP PLEIN	442	448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701540	PLATEFORME ACCES TAMIS	4 904	4 972	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701541	MEA PPE N°2 EI	295	299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701542	TAMIS ROTATIF	35 061	22 307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	12
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201701543	PASSERELLE ACCES COMPACTE	3 240	3 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2017	11/12/2017	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800345	VARIA VIT SURP 3 SURP AIR	2 213	2 229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2018	28/05/2018	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800548	POMPE DOSEUSE N°2	2 792	2 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2018	18/07/2018	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800549	POMPE A BOUE N°1	4 137	3 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2018	18/07/2018	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800550	RV ASPI PPE BOUE N°1	1 282	1 291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2018	18/07/2018	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800590	POMPE N°1 EAU BRUTE	3 391	3 415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800591	POIRE NIVEAU 1 EAU TRAITE	172	173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800592	POIRE NIVEAU 2 EAU TRAITE	172	173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800593	POIRE NIVEAU 3 EAU TRAITE	172	173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800594	POIRE NIVEAU 4 EAU TRAITE	172	173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800595	POMPE N°3 EAU BRUTE	3 392	3 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800596	DOUCHE DE SECURITE	1 045	1 052	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800597	BARRE GUIDE N°1 EAU BRUTE	409	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800598	BARRE GUIDE N°2 EAU BRUTE	409	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800599	BARRE GUIDE N°3 EAU BRUTE	409	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800600	SONDE US	307	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800601	TRANSDUCTEUR NIVEAU SILO	609	613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800731	SURP ASPERSION DEGAZEUR	2 000	2 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/03/2018	05/03/2018	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800760	DIFFUSEURS RAMPE N°1	5 707	5 747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2018	14/12/2018	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800761	DIFFUSEURS RAMPE N°2	5 707	5 747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2018	14/12/2018	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800762	DIFFUSEURS RAMPE N°3	5 708	5 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2018	14/12/2018	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800763	RV ARRIVE AIR N°3 AÉRA	779	785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2018	14/12/2018	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800764	RV ARRIVE AIR N°1 AÉRA	779	785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2018	14/12/2018	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201800765	RV ARRIVE AIR N°2 AÉRA	779	785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2018	14/12/2018	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901102	VARIA PPE RELEVAGE N°1	895	895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2019	02/10/2019	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901103	VARIA PPE RELEVAGE N°2	895	895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2019	02/10/2019	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901104	VARIA PPE RELEVAGE N°3	895	895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2019	02/10/2019	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901105	CHAUFFAGE LOCAL ATELIER	522	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2019	02/10/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901108	BALLON 200L	1 010	1 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/08/2019	06/08/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901109	COMPRESSEUR D'AIR	1 192	1 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/08/2019	06/08/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901110	POMPE N°2 EAU BRUTE	3 222	3 222	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901111	POMPE TTES N°2	1 308	1 308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901112	VANNE 1 RECIR CLAR3	304	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901113	RV AMONT PPE SABLE	675	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901114	B.GUIDE POMPE TTE EAU N°1	442	442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901115	B.GUIDE POMPE TTE EAU N°2	442	442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901360	PPE TRANSFERT POLY PREPA	1 715	1 715	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2019	22/11/2019	5
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901361	EMBASE POTENCE BA N°3	3 371	3 371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/02/2019	15/02/2019	30
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901362	AGITATEUR AÉRA3	7 960	7 960	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901363	BUTÉE A BILLE CLARIF3	1 875	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2019	18/07/2019	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901366	SURPRESSEUR AERATION N°1	10 245	10 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/12/2019	27/12/2019	15
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901367	POMPE TTES N°1	1 187	1 187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2019	02/12/2019	7
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901368	ROUTEUR ADSL	751	751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901445	CHAUFFE EAU - STATION	781	781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2019	02/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ECOV	STEP COUDOUX VENTABREN	201901446	VANNE ACTION DECHARGE F1	1 370	1 370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2019	02/12/2019	15
XCOD	DEBITM EU COUDOUX RESEAU	201204688	ARMOIRE	4 000	4 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
XCOD	DEBITM EU COUDOUX RESEAU	201204689	TELETRANSMETTEUR	2 000	2 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
XCOD	DEBITM EU COUDOUX RESEAU	201204690	MESURE VITESSE	2 500	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	12
XCOD	DEBITM EU COUDOUX RESEAU	201204839	TRANSDUC. NIVEAU/VITESSE	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
XCOD	DEBITM EU COUDOUX RESEAU	201901369	MESURE NIVEAU	833	833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	10
XCOV	DEVERSOIR STEP ECOV	201204469	ARMOIRE ELECTRIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
XCOV	DEVERSOIR STEP ECOV	201204470	SOFREL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
XCOV	DEVERSOIR STEP ECOV	201501377	MESURE RADAR	3 188	2 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/10/2015	19/10/2015	10
XVET	DEBITM VENTABREN RESEAUX	201204686	ARMOIRE BT	4 000	4 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
XVET	DEBITM VENTABREN RESEAUX	201204687	TELETRANSMETTEUR	2 000	2 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
XVET	DEBITM VENTABREN RESEAUX	201204840	TRANSDUC. NIVEAU/VITESSE	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
XVET	DEBITM VENTABREN RESEAUX	201901359	MESURE VITESSE	1 446	1 446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2019	04/04/2019	12
XVET	DEBITM VENTABREN RESEAUX	201901447	MESURE NIVEAU	833	833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Annexes Générales
SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA MP 172 13322 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, orages, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail. Société de courtage en assurances au capital de [illegible] € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille. [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro [illegible] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement à défaut de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CRA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent intégralement sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Chute d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et émeutes	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROFESSIONNELLES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événements classé Catastrophes Naturelles		3 000 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			3 consommation de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841B garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'accompagne des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier pourvues à délégation d'ouvrages ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire

Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépossession) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 9001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SI Coudoux/Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C4	ECOV	30002520748301	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP COUDOUX VENTABREN	745 288	741 397

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VEOLIA

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Eguilles : Service de l'assainissement

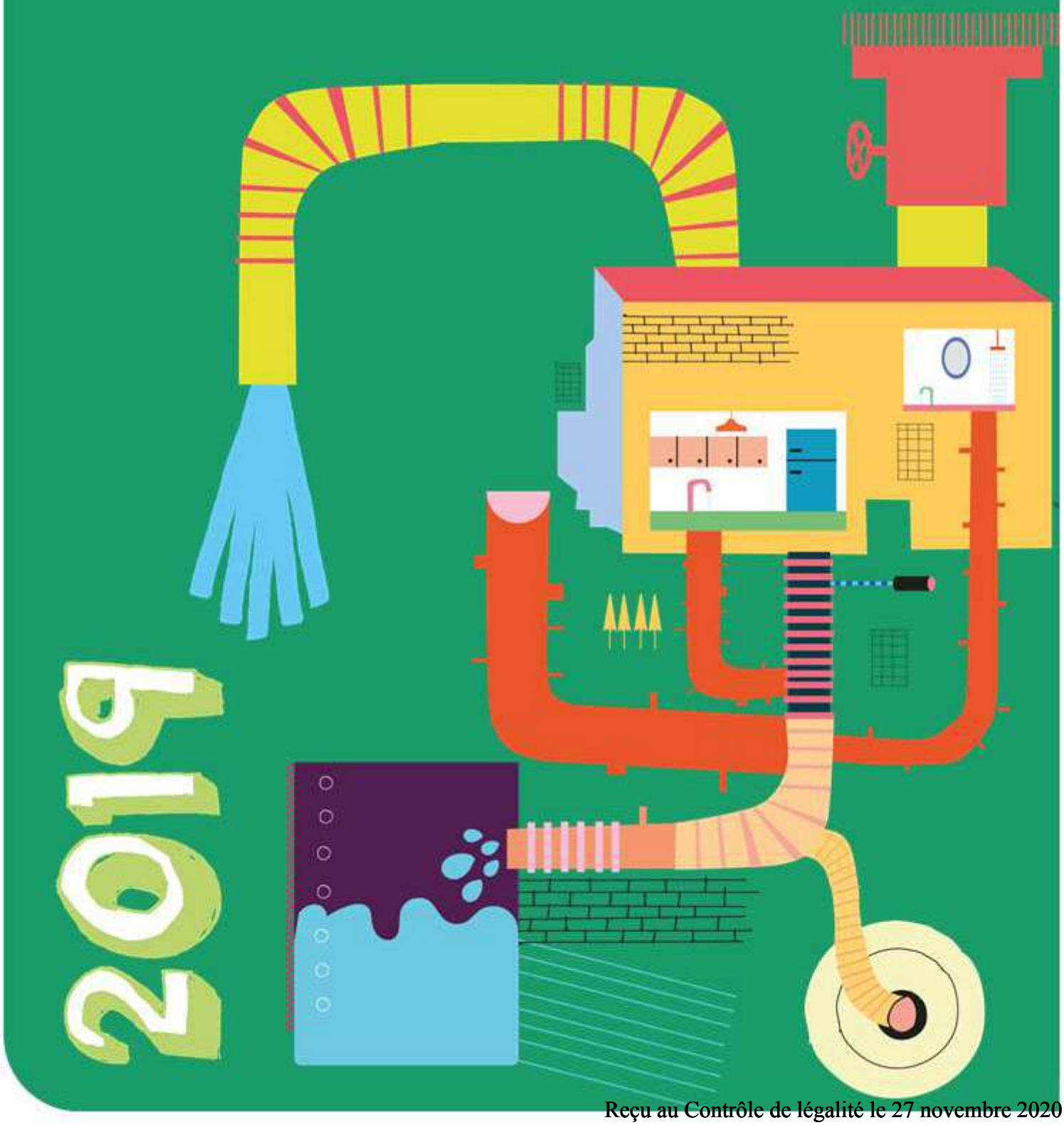

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

RAPPORT 1
ANNUEL DU DELEGATAIRE 1
1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 9
1.1. Un dispositif à votre service 10
1.2. Présentation du Contrat 17
1.3. Les chiffres clés 18
1.4. L'essentiel de l'année 2019 19
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019 26
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019 28
1.7. Le prix du service public de l'assainissement 30
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 31
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance 32
2.2. La satisfaction des consommateurs 33
2.3. Données économiques 34
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 37
3.1. L'inventaire des installations 39
3.2. L'inventaire des réseaux 41
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine 42
3.4. Gestion du patrimoine 44
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 47
4.1. La maintenance du patrimoine 48
4.2. L'efficacité de la collecte 53
4.3. L'efficacité du traitement 57
4.4. L'efficacité environnementale 67
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 69
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 70
5.2. Situation des biens 74
5.3. Les investissements et le renouvellement 75
5.4. Les engagements à incidence financière 77
6. ANNEXES 81
6.1. La facture 120m3 82
6.2. Les données consommateurs par commune 83
6.3. Le synoptique du réseau 84
6.4. Le bilan détaillé par usine 85
6.5. L'assainissement non collectif 91
6.6. Le bilan énergétique du patrimoine 92
6.7. Les engagements spécifiques au service 94
6.8. Annexes financières 105
6.9. Reconnaissance et certification de service 114
6.10. Actualité réglementaire 2019 117
6.11. Glossaire 121
6.12. Autres annexes 126

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

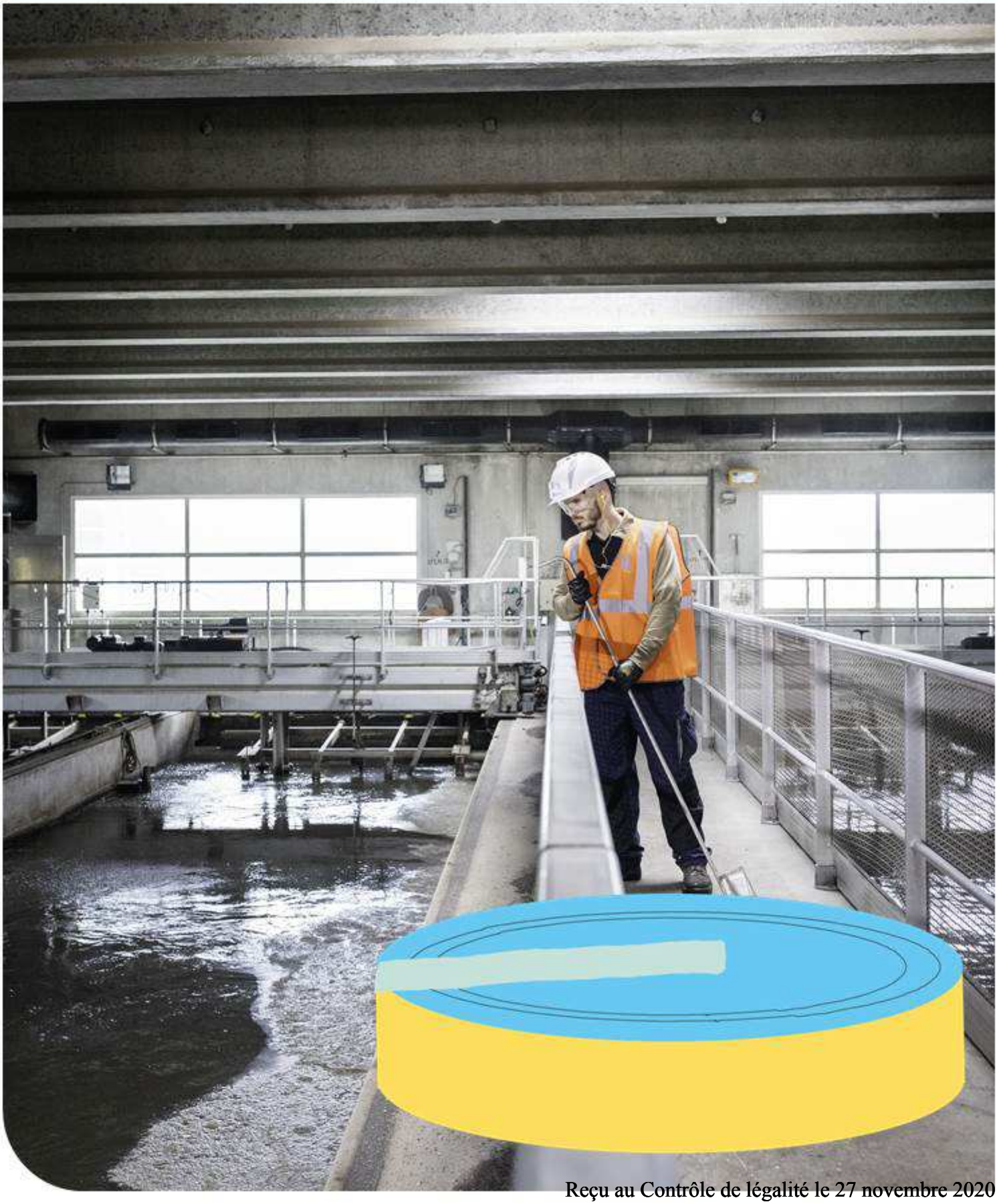

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia

Territoire Bouches du Rhône - Val de Durance
Europarc de Pichaury - 1330 rue Guillibert de la Lauzière
13856 Aix en Provence

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

VEOLIA EAU
09 69 329 328*
24h/24 – 7j/7
*nouveau numéro d'appel non surtaxé

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Depuis plus de 15 ans, le **TERRITOIRE BOUCHES DU RHONE – VAL DE DURANCE**, au contact de ses clients industriels et collectivités, a évolué pour ancrer dans son code génétique :

- La sécurité ;
- La co-gouvernance ;
- La transparence ;
- L'écoute ;
- La sûreté ;
- L'expertise ;
- La réactivité ;
- La proximité.

Aujourd'hui, animé par les **5 VALEURS de VEOLIA EAU** que sont :

- La solidarité;
- La responsabilité;
- L'innovation;
- Le sens du client;
- Le respect.

L'ambition du **TERRITOIRE BOUCHES DU RHONE – VAL DE DURANCE** est, d'affirmer la fierté qu'il a de travailler pour ses clients, de proposer toute son expérience et pratiques industrielles à ses nouveaux clients, enfin d'être digne de son ADN.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Le territoire Bouches du Rhône – Val de Durance et ses équipes*

L'équipe qui compose le territoire est pluridisciplinaire. Elle compte des experts, des techniciens, des ingénieurs responsables d'exploitation, des ingénieurs spécialisés dans le **traitement des eaux, la maintenance**, **l'instrumentation** et **l'analyse**.

La différenciation commerciale est de disposer, au sein d'une structure unique, l'ensemble des ressources humaines techniques, commerciales, d'expertises et d'exploitation.
Cette structure dédiée de 65 agents, dont plus de **20% de l'effectif sont des ingénieurs ou des experts**, peut également s'appuyer, notamment en gestion de crise, sur les structures et ressources de la Région Méditerranée de Veolia Eau basée à Marseille qui regroupe 2 250 personnes.

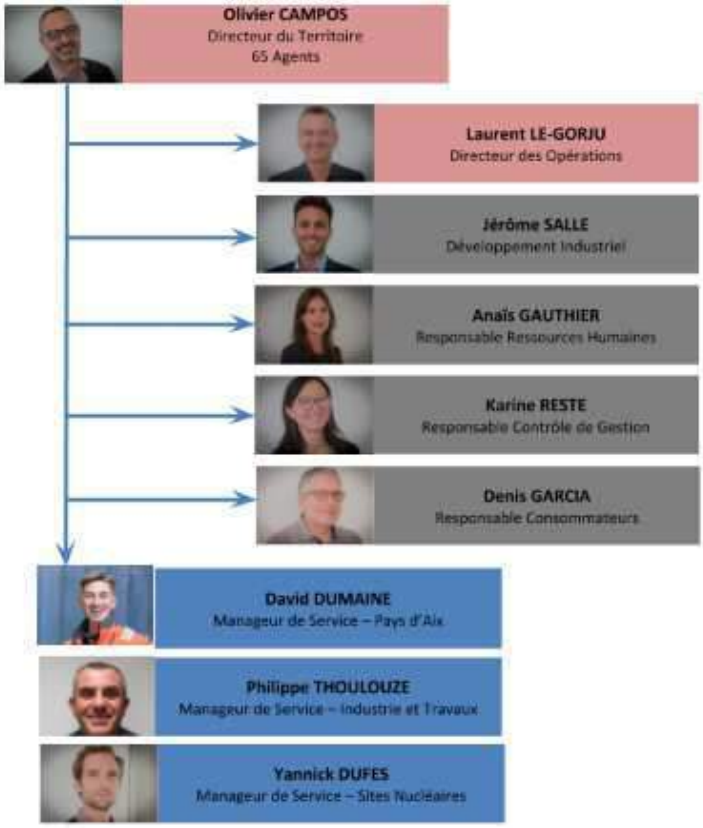

→ *Le Territoire Bouches du Rhône – Val de Durance et ses domaines de compétence*

Sous forme d'engagements de résultats, le territoire Bouches du Rhône – Val de Durance propose différents services sous forme de gestions déléguées, de contrats de prestations ou de marché de travaux.
Il gère et entretient des installations de prélèvement et de production d'eau potable ou d'eaux industrielles spécifiques : adoucissement, décarbonatation, déminéralisation, osmose, eau ultra pure.
Il assure le traitement et le contrôle d'effluents conformément aux contraintes environnementales imposées.
Il exploite des réseaux de distribution et de collecte d'effluents ou d'eau pluviale.
Il réalise des travaux tels que la construction d'ateliers de déshydratation, le renouvellement d'installations électromécaniques, la pose de réseaux enterrés, …
Il assiste au travers de la réalisation d'études techniques ou de rédactions de dossiers administratifs auprès d'organismes tels que l'ASN, la DREAL, l'Agence de l'Eau RMC, ainsi que la DDTM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Le Territoire Bouches du Rhône – Val de Durance et son management intégré*

Le territoire Bouches du Rhône – Val de Durance a mis en place un programme ambitieux sur ce thème, avec l'obtention dès sa création en 2003 de la triple certification ISO 9001, ISO 14001, MASE (Equivalence OHSAS 18001). Cette triple certification est complétée depuis novembre 2015 par une quatrième certification nationale ISO 50001.

→ *Le Territoire Bouches du Rhône – Val de Durance - En Chiffres*

Données	Chiffres
Nombre De contrats Industriels	12
Nombre de DSP	3
Nombre de Marché publics d'Exploitation	6
Nombre de productions d'eau potable	6
Nombre de stations de traitement & OVH	8

→ *Le Territoire Bouches du Rhône – Val de Durance et ses Principales Implantations*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

INTERLOCUTEURS DE LA COLLECTIVITÉ :

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

Un interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat, il s'assure de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.

David DUMAINE
Manageur du Service PAYS D'AIX

De formation Ingénieur, il dispose d'une expérience de 20 années dans les métiers de l'environnement.

Il a sous sa responsabilité le Service d'Exploitation Pays d'Aix. Il a notamment conduit des projets importants tels que :

Exploitation et maintenance de la station de traitement des effluents d'ArcelorMittal FOS-SUR-MER (13),

Exploitation et maintenance du Centre de tri haute performance de VITROLLES (13),

David DUMAINE est basé à Aix en Provence

Des interlocuteurs techniques : Les Responsables d'équipes et le manager de service local sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.

Abraham Mitaine
Responsable d'Equipes
Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La formation et la sécurité des personnes

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.
Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.

Le Territoire Bouches du Rhône Val de Durance porte la plus grande attention à l'humain, au savoir-faire, au savoir être et au partage de nos valeurs.
Notre système de management SSE, basé sur le référentiel MASE, est un puissant outil au service de notre performance, avec la volonté de :

- Tendre vers le zéro accident,
- Respecter nos engagements contractuels ainsi que toutes autres exigences,
- Satisfaire les attentes de nos clients, en faisant preuve d'écoute, de transparence et de réactivité,
- Faire preuve d'amélioration continue au service de notre performance opérationnelle..

- ***Un engagement***

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.
Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- Evaluation des risques professionnels
- Formations, sensibilisation et implication du personnel
- Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées
- Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents
- Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel

- ***Les actions 2019 du Territoire Bouches du Rhône Val de Durance***

En 2019, le Territoire Bouches du Rhône val de Durance a réalisé :

- 85 audits comportementaux,
- 146 minutes sécurité.

61 Situations dangereuses ont été remontées, analysée et traitées.
Un plan d'actions spécifique est ouvert en permanence pour le suivi des actions à mener suite aux audits comportementaux, situations dangereuses ou presqu'accidents.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ***Communication***

Tous les mois, le suivi de nos grands indicateurs est envoyé par mail à l'ensemble du personnel du territoire et affiché sur les sites.

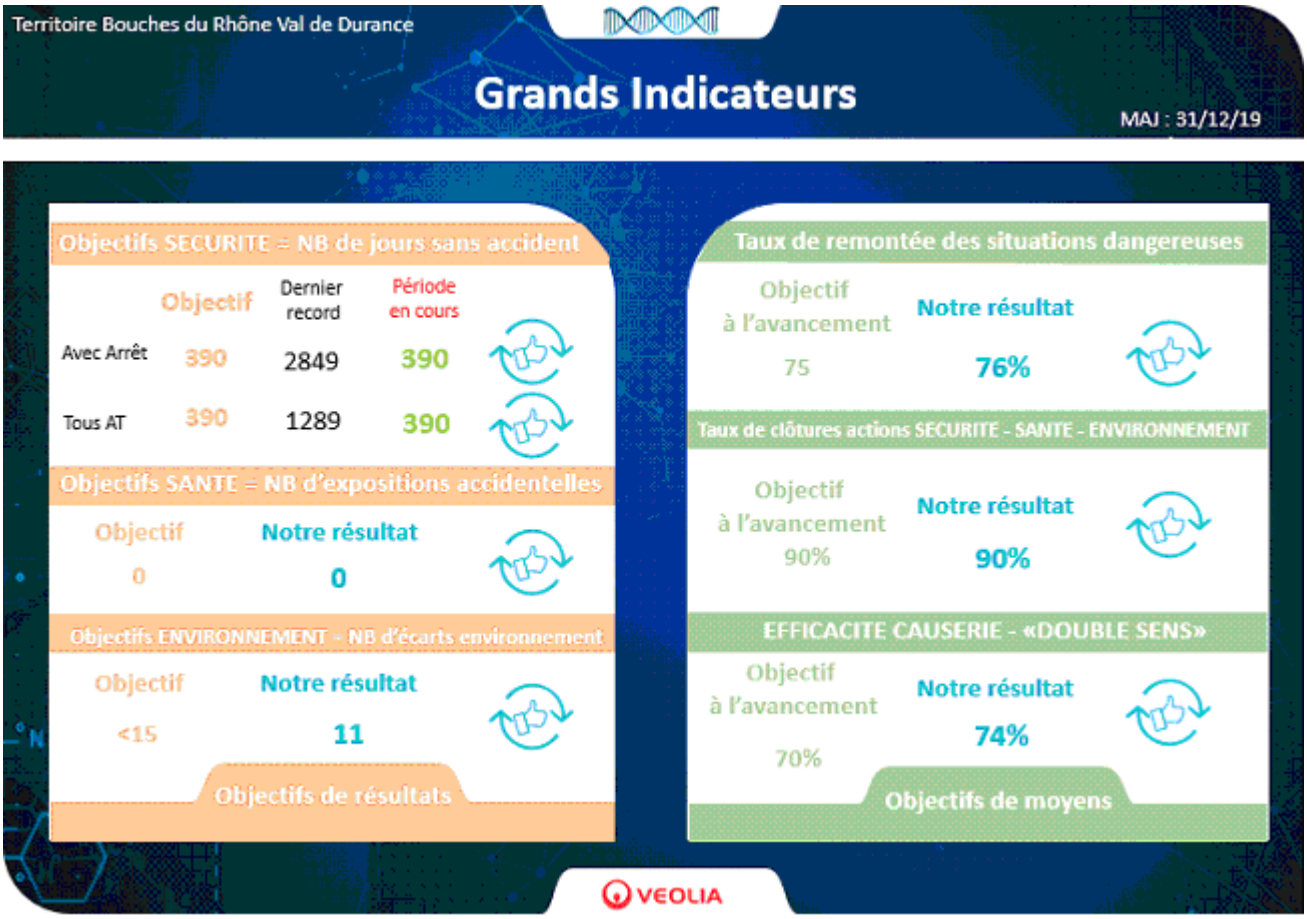

Cette communication permet à chacun de s'approprier la démarche et de suivre les avancées.

Un flash sécurité est également affiché tous les mois. Ce flash a pour but de faire un focus sur un évènement sécurité, le plus souvent positif.

Nos résultats Santé, sécurité et Environnement sont bons pour 2009.En effet, nous ne déplorons aucun accident et aucune exposition accidentelle de notre personnel.

Nous sommes à la cible pour nos autres indicateurs également:

- Le nombre d'atteinte à l'environnement est comptabilisé à partir des audits SSE.
- Le taux de remontée des situations dangereuses est égal au pourcentage de personnes différentes dans le territoire ayant remontées des SD ou des PA.
  Sont pris en compte : les stagiaires, alternants, CCD et CDI présents depuis 3 mois au moins.
- Le taux de clôtures des actions SSE est calculé à partir des actions qui découlent des Situations Dangereuses, Presqu' Accidents, Accidents du Travail, Accident Bénins, visites SSE.
- Le taux d'efficacité des causeries "double sens" est calculé à partir du nombre total de causeries sur le nombre de causeries ayant entraînées des échanges et du nombre de causeries AdR (Analyses de risques).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tous les mois, nous mettons en avant les bonnes pratiques ou les succès avec un Flash sécurité affiché et commenté sur l'ensemble du territoire.

VEOLIA

#weare RESOURCERS

TERRITOIRE BOUCHES DU RHONE – VAL DE DURANCE

Santé

FLASH SECURITE OCTOBRE 2019

PARTICIPATION DES EQUIPES A L'ANALYSE DES RISQUES

- **QUI** : Les agents du territoire
- **QUAND** : DU 16 AU 20 SEPTEMBRE 2019
- **POURQUOI** :

Les ateliers ont été animés par les agents titulaire du GIES 2, formation nécessaire pour la signature de permis de travail sur les sites industriels.
Aguerris à l'analyse de risques et à la mise en oeuvre d'actions de prévention, ils ont animé pour leurs collègues des "chasses aux risques" suivies de causeries "Analyse de risques" sur le terrain, dans la joie et la bonne humeur!
Vigilance, bienveillance et partage!

La semaine internationale de la santé, sécurité au travail s'est déroulée du 16 au 20 septembre 2019.
Lors de cette semaine, nous avons mis en avant l'implication de notre personnel sur l'animation de la sécurité au jour le jour sur nos installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

- **Délégataire** Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- **Périmètre du service** EGUILLES
- **Numéro du contrat** XC311
- **Nature du contrat** Affermage
- **Date de début du contrat** 01/01/2018
- **Date de fin du contrat** 31/12/2032
- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	LE CELLIER D'EGUILLES - CAVE VITICOLE	Réception d'effluents LE CELLIER D'EGUILLES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés

7 901
Nombre d'habitants desservis

2 277
Nombre d'abonnés (clients)

1
Nombre d'installations de dépollution

8 667
Capacité de dépollution (EH)

72
Longueur de réseau (km)

523 180
Volume traité (m^3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

1. Le schéma directeur réalisé en 2016, a diagnostiqué un certain nombre de propositions visant à limiter les apports d'eaux claires à la station d'épuration.

En effet, à l'issu de cette étude, un programme de travaux a été établi pour :

- Solutionner des problématiques d'étanchéité des réseaux
- Créer des réseaux séparatifs pour limiter l'impact des eaux météoriques et éviter les surcharges hydrauliques au niveau de la station d'épuration.
- Réaliser une gestion patrimoniale des canalisations (renouvellement de canalisations vétustes)

Dans le cadre de nos travaux concessifs 2019 sur le réseau d'assainissement,

- Etanchéification de 95 regards d'assainissement (cf schéma directeur)
- Mise en séparatif du réseau unitaire Rue des Alexis (cf schéma directeur)

2. Le réseau d'assainissement s'est développé par trois chantiers d'extension :

   - Chemin des Petites Fourques : Extension du réseau d'assainissement en PVC 200 mm sur 110 ml, y compris la création d'un poste de refoulement.
   - Chemin des portails : Extension du réseau d'assainissement en PVC 200 mm sur 55 ml.
   - Chemin des Anciennes Cascades : Extension du réseau d'assainissement en PVC 200 mm sur 98 ml.

3. Parmi les aléas d'exploitation, il est à retenir :

- 1er Juillet : Bouchon de filasse dans le clifford du clarificateur et accumulation de déchet dans le dégazeur entraînant un déversement dans le milieu naturel. (Déclaration DDTM du 04 Juillet)
- 24 Juillet : casse de la cloison siphoïde du bassin d'aération. De part les variations de débit et des accoups hydrauliques 4 bilans ont dû être reportés. Une non-conformité a été déclaré sur un départ de MES le 17 août. Malgré la casse de la cloison les 12 bilans réglementaires ont pu être réalisés.
- Semaine 20 la pompe gaveuse située dans le local de la centrifugeuse, destinée à évacuer les boues vers la plateforme de compostage s'est mise hors service. Le renouvellement de celle-ci a donc été avancé en urgence, du plan de renouvellement.
- Renouvellement du charbon de la désodorisation du poste de refoulement des Figons.
- Renouvellement en urgence de la trémie de la station d'épuration.

4. Contrôle de l'Autosurveillance de la Station d'épuration

Le 08 octobre, le bureau A2E s'est rendu sur la station d'épuration d'Eguilles pour procéder au contrôle de l'autosurveillance.
Celui-ci ne s'est pas déroulé dans les meilleures conditions puisqu'aucun rendez-vous n'avait été convenu avec l'agent en charge du suivi de la Station d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tous les éléments nécessaires au contrôle ont été présentés et refusés par l'organisme de contrôle engendrant la notation suivante :

- Prélèvement : 7,1/10
- Analyse : 0/10
- Débit 9,6/10

Soit une note moyenne de 5 sur 10

Compte tenu des difficultés constatées lors de ce contrôle, un second contrôle a été programmé par nos services, avec le bureau APAVE agréé par L'Agence de l'Eau, pour procéder au CDA. Les résultats de ce contrôle sont :

- Prélèvement : 10/10
- Analyse : 7,5/10
- Débit 8,8/10

Soit une note moyenne de 8,8 sur 10. La notation n'est pas optimale à cause du bassin d'aération qui n'a plus de cloison syphoide, provoquant des accoups hydrauliques sur le canal de sortie.
Les deux bilans ont été transmis avec le bilan du système d'assainissement afin que l'Agence de l'eau et la DDTM puissent évaluer la performance du système dans les meilleures conditions.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

1. Comme chaque année, le curage du fossé qui contourne la station d'épuration s'avère nécessaire. En effet, l'eau, lors des fortes pluies, a tendance à saturer les fossés et à stagner au niveau de la station avec des entrées constatées dans la station par le poste de relèvement de tête.

   Le collecteur situé Chemin du Grand Vallat, exutoire du réseau du quartier des Figons, passe en grande partie sur des terrains privés avec des problèmes d'accessibilités importants : cela ne permet pas un curage correct de ce réseau qui fait l'objet de fréquentes obstructions.

2. Etablir les servitudes de tréfonds pour les collecteurs situés sur le domaine privé.

3. Le schéma directeur d'assainissement a permis de classer les différents travaux par ordre de priorité et de type de travaux :

   - Renouvellement des réseaux vétustes et susceptibles de drainer des claires parasites météoriques ; Le programme 2020 contractuel se consacre sur le quartier du bel Air sur 1050 ml et chemin de surville.

   - Déconnexion des ouvrages de type pluvial avec le réseau de collecte des effluents, création de réseau purement séparatif (ex : certains collecteurs dans le centre ancien d'Eguilles)

   - Déversoir d'Orage en tête de station. Le déversoir d'orage situé en tête de station doit être revu car celui nous avons constaté que lors de certains épisodes pluvieux celui-ci n'était pas suffisant pour absorber l'ensemble du débit généré sur le bassin. Des débordements non comptabilisés au niveau du PR ont été constatés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Déversoir d'orage du Rond Point de l'école du Cros. Conformément au schéma directeur, le déversoir devra être équipé d'un système de télégestion.

4 Etablissement des servitudes de tréfonds, création d'accès pour l'entretien et chemisage du réseau d'assainissement Chemin des bastides Fortes. (Réseau difficile d'accès dans une zone boisée et obstrué par des racines)

5 Création d'une extension du réseau d'assainissement y compris la création d'un poste de refoulement au Chemin St Jaumes.

6 Prévoir la sécurisation de la filière boues par la mise en place d'une deuxième file ; Le fonctionnement actuel avec un seul épaississeur qui se remplit en 3 jours, met sous tension l'exploitation de la station.

7 Compte tenu de l'augmentation de la charge et des débits en entrée de la station d'épuration, (Percentile 2019 2366 M3/Jour) liée notamment au développement de la Commune, l'option d'extension de la capacité de traitement doit être envisagée.

8 Sécurité des Installations

a. Postes de relèvement

Une campagne de mise en sécurité des différents postes de relèvement doit être envisagée.

Le barreaudage des postes suivants doit être repris car les fixations et les espacements ne sont pas réglementaires:

- Route de Berre ;
- Des landons ;
- la paix

Il serait opportun de les refaire avec le barreaudage conforme.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le PR Vallon plan

L'accès au poste de relèvement n'est pas sécurisé ; la trappe d'accès et l'armoire électrique peuvent faire l'objet de vandalisme et peuvent exposer des personnes non habilités aux différents risques d'exploitation des installations d'assainissement (électriques, hauteur..)

Il faudrait donc prévoir la mise en place :

- d'une cloture ;
- d'un Barreaudage réglementaire
- d'une trappe d'accès réglementaire.

b. Station d'épuration

1 - Tous les caillebotis doivent impérativement être crapotés.

Ceux pour lesquels cela n'est pas possible de par la structure, les structures doivent également être reprises.

En attendant, conserver impérativement en place les balisages et interdictions d'accès.

Nous ne pouvons plus réaliser la métrologie sur le débitmètre ultrasons du déversoir de tête.

2 - Le garde-corps du prétraitement ci-dessous doit être réparé et un système de palan pour relever la grille sans s'avancer ni se baisser doit être installé si nous devons sortir la grille:

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 - Une barrière anti chute doit être installer en haut de cette échelle :

4 - La plinthe est manquante sur tous les passages autour des bassins :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 - L'accès sur ces caillebotis est interdit : ils ne sont pas fixés et aucune protection collective antichute n'est présente ni côté bassin ni côté sol :

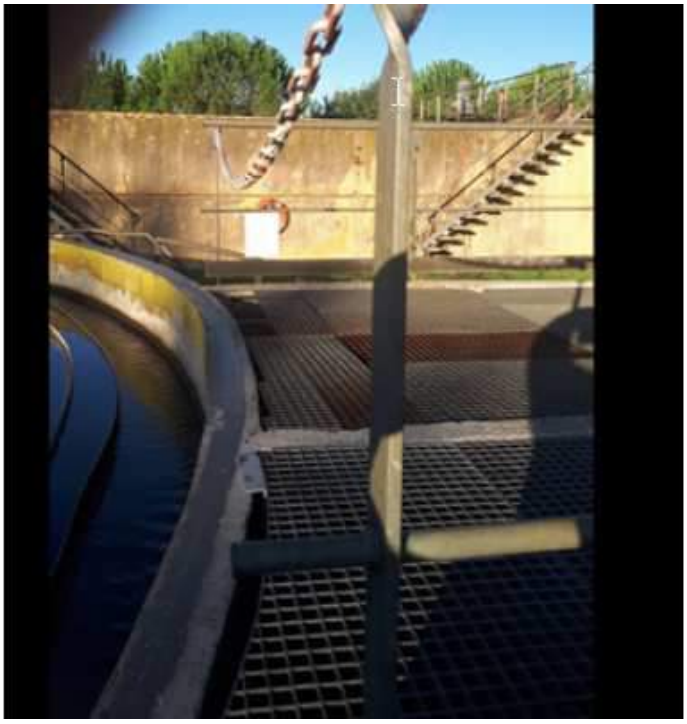

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document.
   De même, dans la continuité de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

2. Retour au sol des boues d'épuration.

   Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.
   La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.
Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**7 901**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**1**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**152,0 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**2,30 €uro/m^3**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**29**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**3,57 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,26%**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**89 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**90**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**3,59 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1,10 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Service public de l'assainissement non collectif

→ **A renseigner ou à supprimer en fonction du contrat**

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	**0**
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire	

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**1 088**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**20**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**38**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**56 063 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**11**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**8 667 EH**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**47**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**6 156 ml**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**566 928 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**478 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**7 959 EH**
	Volume traité	Délégataire	**523 180 m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**10,5 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**44,0 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**2 277**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**2 276**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**1**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**325 781 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**325 781 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune d' EGUILLES l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ **[D102.0]** et pour 120 m³, au 1er janvier est la suivante :

EGUILLES **Prix du service de l'assainissement collectif**	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			**143,15**	**153,56**	**7,27%**
Abonnement			43,15	43,88	1,69%
Consommation	120	0,9140	100,00	109,68	9,68%
Part communale			**0,00**	**79,20**	**100%**
Consommation	120	0,6600		79,20	
Organismes publics			**18,00**	**18,00**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Total € HT			**161,15**	**250,76**	**55,61%**
TVA			24,03	25,08	4,37%
Total TTC			**185,18**	**275,84**	**48,96%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,20**	**2,30**	**4,55%**

Le détail de la facture est en annexe de ce présent rapport.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de EGUILLES

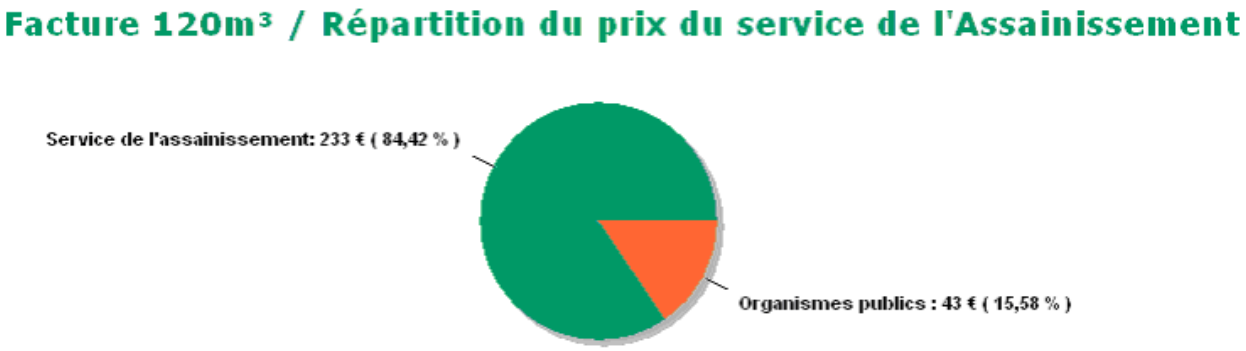

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

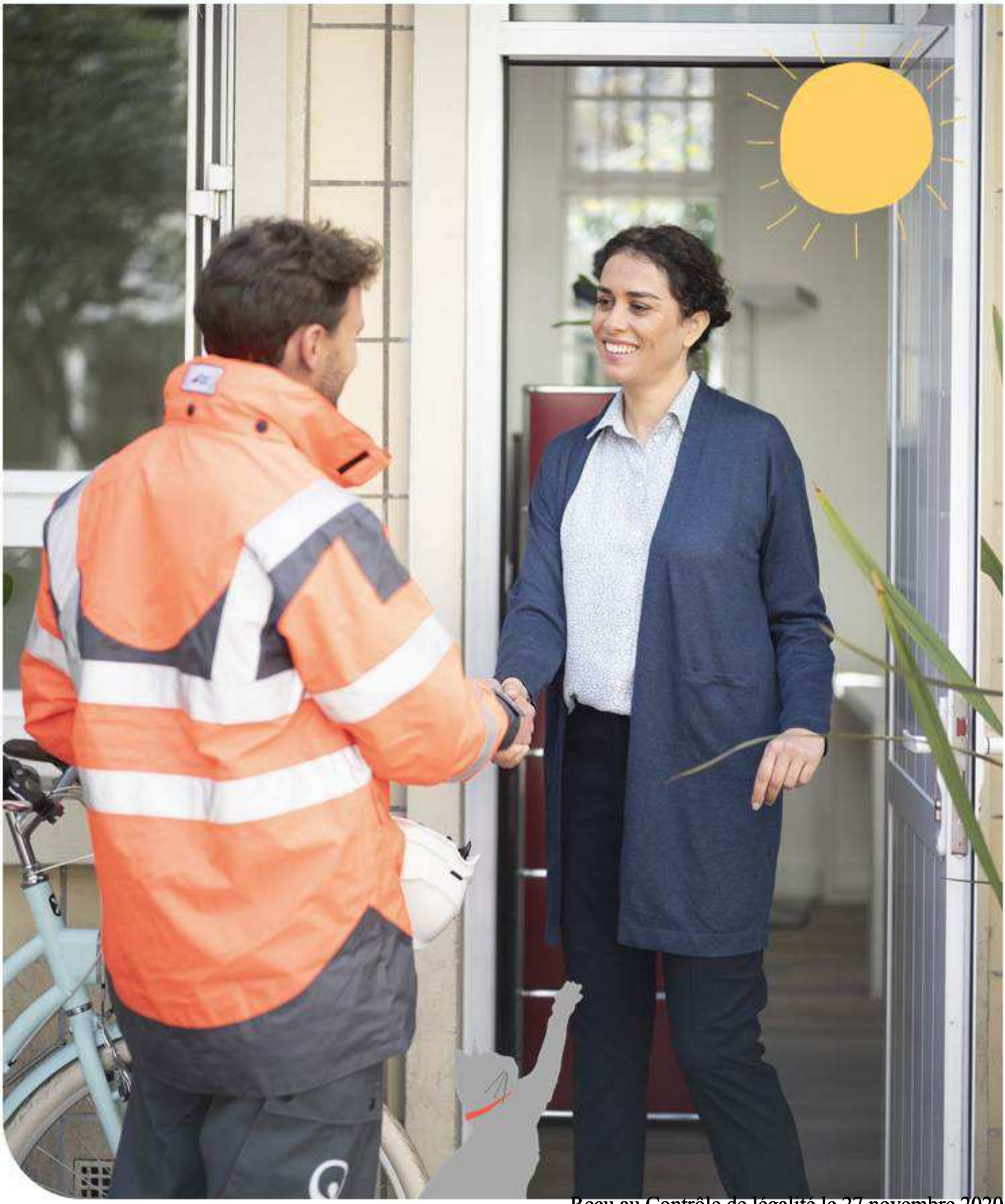

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**2 219**	**2 266**	**2 280**	**2 280**	**2 277**	**-0,1%**
Abonnés sur le périmètre du service	2 171	2 192	2 206	2 280	2 276	-0,2%
Autres services (réception d'effluent)	48	74	74	0	1	100%
Assiette de la redevance (m3)	**292 714**	**358 121**	**280 249**	**321 094**	**325 781**	**1,5%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	292 714	358 121	280 249	321 094	325 781	1,5%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	**292 714**	**358 121**	**280 249**	**302 781**	**325 781**	**7,6%**

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance

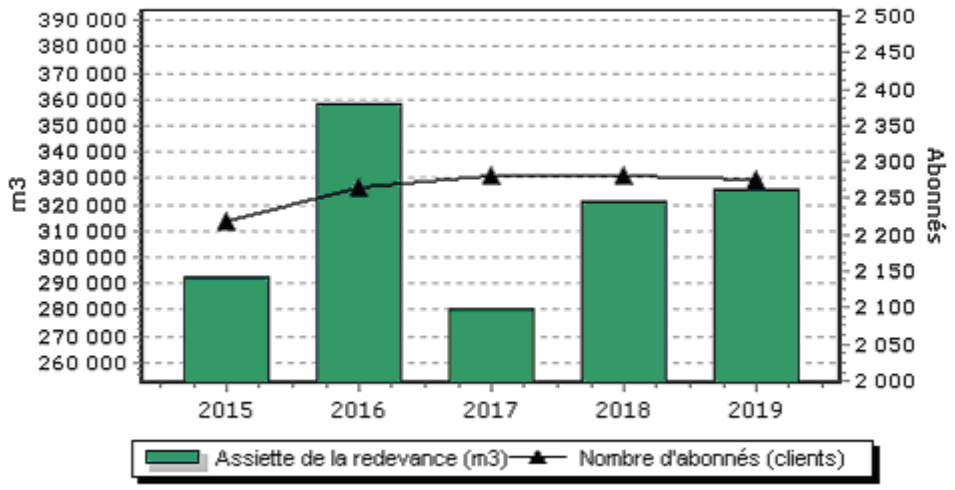

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	45	54	121	106	108	1,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1	32	2	2	2	0,0%
Taux de mutation	0,1 %	1,5 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	87	87	83	84	86	+2
La continuité de service	92	93	95	96	95	-1
Le niveau de prix facturé	47	54	52	57	54	-3
La qualité du service client offert aux abonnés	83	83	76	79	81	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	87	86	88	88	92	+4
L'information délivrée aux abonnés	73	74	67	73	73	0

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019
Taux d'impayés	**6,46 %**	**3,59 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	5 248	12 052

Sogipral : 8200 euros impayés

*Le référentiel du CA a changé pour 2019. En 2018 seul les abonnés sur le service SCP ont été considérés. Pour 2019 nous avons pris le CA global en intégrant le CA facturé par le service de l'eau potable.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Au cas précis du service, l'indicateur impayés ci-dessus fait apparaître une amélioration par rapport à l'année précédente. Celle-ci est à rapprocher du renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre, pour faire face à l'évolution du contexte économique et réglementaire dans lequel le service est assuré. Cette tendance, peut être malgré tout fragile, nécessite néanmoins d'être confirmée, car cet indicateur ne reflète l'évolution des impayés qu'avec un décalage de 12 à 18 mois.

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0
Assiette totale (m3)	321 094	325 781

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0	0	1	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1. L'inventaire des installations

3.1.1. LES INSTALLATIONS

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP EGUILLES	520	8 667	1450
Capacité totale :	**520**	**8 667**	**0**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

TEST

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - Landons	Non	12
PR - Les Avocats	Non	10
PR de la Bosque	Non	6
PR de la Diligence	Non	13
PR de la Paix - Vallon Plan 2	Non	15
PR du Château d'Eau - CD 65	Non	10
PR du Vallon Plan 1	Non	10
PR Landons	Non	12
PR petites Fourques	Non	10
PR Route de Berre	Non	37
PR-Figons	Non	20

3.1.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Comme chaque année, le curage du fossé qui contourne la station d'épuration s'avère nécessaire. En effet, l'eau, lors des fortes pluies, a tendance à saturer les fossés et à stagner au niveau de la station avec des entrées constatées dans la station par le poste de relèvement de tête.

Au niveau de l'étage biologique, les cloisons de la zone Anoxie Aération doivent être remplacées. En effet, le béton a été corrodé par l'effluent et menace de se désagréger. Bien que l'action ne soit pas d'une urgence immédiate, il est nécessaire de programmer ces travaux.

Renouvellement de la cloison siphoïde dans le bassin d'aération.

Renouvellement de l'écran filtrant du dégrilleur secondaire (passage en 10 mm).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Prise en compte des risques identifiés lors de l'analyse des risques de défaillance de la station d'épuration réalisée en 2018 :

► **Risque tolérable :**

39 défaillances à risque tolérable ont été mises en évidence pour la seconde cotation. Elles ont un impact direct ou indirect sur l'épuration des eaux ou sur le maintien des équipements en fonctionnement. Certaines font l'objet de mesures correctives résumées ci-dessous.

N°	Fonction	Panne identifiée	Evénement redouté ultime	Recommandation
11	File eau Relever les eaux en arrivée	LIT Pas de mesure	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	S'assurer d'une alarme sur perte de mesure / valeur figée Envisager d'installer le LIT de secours avec basculement auto sur défaut et alarme de discordance, ou d'installer une poire de niveau haut pour éviter le rejet sur défaut de mesure.
38 40	File eau Traiter les eaux biologiquement	Turbine aération Non fonctionnement (défaillance moteur)	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Envisager une solution de repli pour aérer le bassin bio en dégradé en cas de panne non réparable en 2 semaines d'une turbine
57	File eau Clarifier les eaux	Pont racleur Blocage / Rupture mécanique racleur	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Prévoir l'installation d'un capteur de rotation avec alarme
81	File boue Epaissir les boues	Vanne sortie d'épaississeur Fermeture à tort	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Envisager de verrouiller la vanne d'arrêt du silo d'épaississement ouverte (vanne utile uniquement pour maintenance)
84	File boue Epaissir les boues	Vanne sortie d'épaississeur Fermeture à tort	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Envisager de verrouiller la vanne de sortie du silo d'épaississement ouverte (vanne utile uniquement pour maintenance)
86	File boue Epaissir les boues	Vanne by-pass de l'épaississeur Ouverture à tort	Dégradation du traitement des boues	Envisager de verrouiller la vanne de by-pass fermée (by-pass non utilisé)
101	Réactifs Préparer polymère pour déshydratation	Vanne eau prépa polymère Ouverture à tort	Inondation totale ou partielle des installations	Envisager une fermeture de l'électrovanne sur tempo max
145	Réactifs Injecter chlorure ferrique	Pompe injection chlorure ferrique pour traitement eau Non fonctionnement (défaillance moteur)	Dégradation des performances de traitement de l'eau	S'assurer de pouvoir approvisionner une pompe en 1 semaine ou d'avoir une solution de repli dans les stations environnantes
150	Désodorisation file boue Extraire air vicié	Ventilateur extraction air vicié Entretien / grosse réparation	Risque pour les personnes	Prévoir l'installation d'un détecteur H2S dans le local, ou une alarme défaut sur non fonctionnement du ventilateur
155	Automatisme / électricité Piloter station	Automate - Transfert d'information vers télé-gestion Non fonctionnement	Dégradation des conditions d'exploitation	Prévoir un Sotel en stock.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2. L'inventaire des réseaux

3.2.1. LES CANALISATIONS, BRANCHEMENTS ET EQUIPEMENTS

Cette section présente la liste :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	70,6	70,5	71,1	71,4	71,8	0,6%
Canalisations eaux usées (ml)	54 299	54 218	54 833	55 344	55 464	0,2%
dont gravitaires (ml)	51 218	51 141	51 756	52 269	52 387	0,2%
dont refoulement (ml)	3 081	3 077	3 077	3 075	3 077	0,1%
Canalisations unitaires (ml)	761	761	761	598	599	0,2%
dont gravitaires (ml)	761	761	761	598	599	0,2%
Canalisations eaux pluviales (ml)	15 496	15 496	15 496	15 486	15 730	1,6%
dont gravitaires (ml)	15 496	15 496	15 496	15 486	15 730	1,6%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	979	999	1 034	1 050	1 088	3,6%
Nombre de branchements eaux pluviales	20	20	20	20	20	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	408	380	378	378	378	378
Nombre de regards	1 626	1 669	1 675	1675	1 675	1 690
Nombre de déversoirs d'orage	7	7	7	7	7	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments…, constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,26 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2015	2016	2017	2018	2019
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	55 060	54 979	55 594	55 942	56 063
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	246

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	29	29	29	29	29

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		90 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
	Total Parties A et B	**45**	**29**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
	Total:	**120**	**29**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION D 'EPURATION D 'EGUILLES		
RELEVAGE		
POMPE RELEVAGE N 1 VORTEX	Renouvellement	Compte
POIRES DE NIVEAUX	Rénovation	Compte
DÉGRILLEUR FB PROCÉDÉ	Renouvellement	Compte
DEGRILLAGE		
DEGRILLEUR	Renouvellement	Compte
VIS DE TRANSFERT DE DEGRILLAGE	Renouvellement	Compte
ANOXIE		
PPE LIQUEUR MIXTE 2 DE 120M3H	Renouvellement	Compte
DEPHOSPHATATION		
POMPE D'INJECTION DE CHLORURE FERRIQUE	Renouvellement	Compte
DESHYDRATATION DES BOUES		
CENTRIFUGEUSE	Renouvellement	Compte
POMPE TRANSFERT ROTOR EXCENTRE	Renouvellement	Compte
RESEAU ASSAINISSEMENT		
RESEAU GÉNÉRAL DE GAULLES	Renouvellement	Compte
Reseau Rue Des Alexis	Renouvellement	Cté de service
Etanchéisation des regards	Renouvellement	Cté de service
SERVT BRANCHEMENT	Renouvellement	Cté de service

→ *Les réseaux et branchements*

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2019 est de : 2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

Les Branchements : Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2019 est de : 38

DATE	LOCALISATION			OUVRAGE	RESEAU	LINEAIRE (ML)	DIAMETRE	MATERIAU	NB
	Commune	N°	Rue						
19/2/2019	EGUILLES	200C	CH DES ANCIENNES CASCADES	Branchement	eu	4	160	PVC	1
19/2/2019	EGUILLES	200	CH DES ANCIENNES CASCADES	Branchement	eu	2	160	PVC	1
25/3/2019	EGUILLES	200	CH DES ANCIENNES CASCADES	Branchement	eu	2	160	PVC	1
25/3/2019	EGUILLES	200	CH DES ANCIENNES CASCADES	Branchement	eu	5	160	PVC	1
19/2/2019	EGUILLES	200	CH DES ANCIENNES CASCADES	Branchement	eu	5	160	PVC	1
15/8/2019	EGUILLES	185	CH DU CHATEAU D'EAU	Branchement	eu	2	200	PVC	1
22/5/2019	EGUILLES	220	PETITE ROUTE DES MILLES	Branchement	eu	5	160	PVC	1
19/2/2019	EGUILLES	125C	ROUTE D'AIX	Branchement	eu	3	200	PVC	1
1/4/2019	EGUILLES		RUE OBSIDIENNE	Branchement	eu	17	200	PVC	1
19/2/2019	EGUILLES	200D	CH DES ANCIENNES CASCADES	Branchement	eu	5	160	PVC	1
15/3/2019	EGUILLES	200E	CH DES ANCIENNES CASCADES	Branchement	eu	4	160	PVC	1
25/3/2019	EGUILLES	2	RUE DE L'OLIVIER	Branchement	eu	3	160	PVC	1
25/3/2019	EGUILLES	170	CH DE LA BOSQUE	Branchement	eu	3	160	PVC	1
25/3/2019	EGUILLES	420	LES PLANTIERS II	Branchement	eu	5	160	PVC	1
25/3/2019	EGUILLES	420BIS	LES PLANTIERS II	Branchement	eu	5	160	PVC	1
1/4/2019	EGUILLES	675	VOIE AURELIENNE	Branchement	eu	4	160	PVC	1
25/10/2019	EGUILLES	330	CH DES PETITES FOURQUES	Branchement	eu	4	160	PVC	1
25/10/2019	EGUILLES	315	CH DES PETITES FOURQUES	Branchement	eu	2	160	PVC	1
25/10/2019	EGUILLES	230	CH DES PETITES FOURQUES	Branchement	eu	4	160	PVC	1
25/10/2019	EGUILLES		CH DES PETITES FOURQUES	Branchement	eu	2	160	PVC	1
15/5/2019	EGUILLES	395	CH DES PORTAILS	Branchement	eu	1	160	PVC	1
15/5/2019	EGUILLES	ESTEBAN	CH DES PORTAILS	Branchement	eu	1	160	PVC	1
15/5/2019	EGUILLES	P 434	CH DES PORTAILS	Branchement	eu	1	160	PVC	1
7/1/2019	EGUILLES	90BIS	CH DES CHÊNES	Branchement	eu	5	200	PVC	1
30/7/2018	EGUILLES	110	AVENUE MICHEL CIONINI	Branchement	eu	3	200	PVC	1
2/4/2019	EGUILLES		CHEMIN CEBO NORD	Branchement	eu	3	160	PVC	2
15/5/2019	EGUILLES		ROUTE D'AIX	Branchement	eu	7	160	PVC	1
10/9/2019	EGUILLES	200	CH DE LA BOSQUE	Branchement	eu	4	160	PVC	1
19/8/2019	EGUILLES	90	CH DES PETITES FOURQUES	Branchement	eu	8	160	PVC	1
17/7/2019	EGUILLES	480	AV ROBERT HECKENROTH	Branchement	eu	14	160	PVC	2
19/8/2019	EGUILLES	90	CH DES PETITES FOURQUES	Branchement	eu	4	160	PVC	1
22/1/2019	EGUILLES	90	CH DES PETITES FOURQUES	Branchement	eu	4	160	PVC	1
6/6/2019	EGUILLES	555	ROUTE D'AIX	Branchement	eu	7	160	PVC	1
17/7/2019	EGUILLES		AVENUE HECKENROTH	Branchement	eu	2	160	PVC	1
29/10/2019	EGUILLES		LE DOMAINE ROMAN LES SAURIES	Branchement	eu	2	200	PVC	1
29/10/2019	EGUILLES		LE DOMAINE ROMAN LES SAURIES	Branchement	eu	2	160	PVC	1

Travaux sur le réseau

DATE	LOCALISATION				
	Commune	N°	Rue	OUVRAGE	COMMENTAIRE
2019	EGUILLES		diverses rues	regards	Etanchéisation de 95 regards cf schéma directeur
2019	EGUILLES		Rue des Alexis	EU	Mise en séparatif cf schéma directeur
31/5/2019	EGUILLES		Chemin des portails	EU	Extension du réseau en PVC 200 mm sur 55ml. Y compris la création de 3 regards de visite
30/4/2019	EGUILLES		Chemin des petites fourques	EU	Extension du réseau en PVC 200 mm sur 110 ml. Y compris la fourniture et la pose d'un poste de refoulement.
20/2/2019	EGUILLES		Chemin des anciennes cascades	EU	Extension du réseau d'assainissement en PVC 200 mm sur 98 ml. Y compris la création de 3 regards de visite.
15/1/2019	EGUILLES		Rue des Fourques	EU	Renouvellement d'un branchement vétuste sur 5ml en PVC 160
20/11/2019	EGUILLES	1430	Chemin bastides fortes	EU	Renouvellement d'un branchement vétuste et non étanche sur 2ml en PVC 160
16/10/2019	EGUILLES	LE LAGON	Rue Agathe	EU	Scellement et étanchéification d'un tampon de regard (Fiche anomalie N°6 des tests à la fumée 2018)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	0	0	1 071	1 034	-3,5%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	2 097	2 075	-1,0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	410	755	84,1%

→ *Le curage*

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	11	12	9	9	36	300,0%
sur canalisations	11	12	9	9	36	300,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	4 750	5 535	5 060	5 310	6 156	15,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION					
	Rue	OUVRAGE	RESEAU	LINEAIRE (ML)	DIAMETRE	
3/1/2019	CHEMIN RASTEL	RESEAU	EU	120	200	
28/1/2019	LOT L ENCLOS	RESEAU	EU	100	200	
28/1/2019	AV PAUL MAGALLON	RESEAU	EU	70	200	
28/1/2019	LOT L ENCLOS	RESEAU	EU	150	200	
29/1/2019	LOT L ENCLOS	RESEAU	EU	100	200	
29/1/2019	LOT BEL AIR	RESEAU	EU	250	200	BEAUCOUP DE RACINES
30/1/2019	CH DES LANDONS	RESEAU	EU	400	200	
30/1/2019	CH DES GRAPPONS	RESEAU	EU	130	250	
31/1/2019	CH DES LANDONS	RESEAU	EU	90	200	
12/2/2019	CHEMIN DES PORTAILS	RESEAU	EU	180	200	MANQUE DE PENTE
8/3/2019	CHEMINS DES FESSINES	RESEAU	EU	160	200	
14/3/2019	CHEMIN VENTABREN	RESEAU	EU	220	200	
15/3/2019	CHEMIN VENTABREN	RESEAU	EU	180	200	
28/3/2019	ROUTE DE LA CALADE	RESEAU	EU	260	200	
29/3/2019	IMPASSE DES ARBOUSIERS	RESEAU	EU	170	200	PRESENCE DE GRAVATS
29/3/2019	ROUTE DE LA CALADE	RESEAU	EU	300	200	
3/5/2019	BD LEONCE ARTAUD	RESEAU	EU	220	200	
9/5/2019	CHEMIN DU MOULIN	RESEAU	EU	200	200	
14/5/2019	CHEMIN DU MOULIN	RESEAU	EU	80	200	
14/5/2019	RUE DES FESSINES	RESEAU	EU	160	160	
15/5/2019	RUE ROBERT HECKENROTH	RESEAU	EU	460	200	
17/5/2019	RUE DIOULOUFET	RESEAU	EU	210	200	
20/5/2019	ROUTE DES MILLES	RESEAU	EU	150	200	
21/5/2019	ROUTE DES MILLES	RESEAU	EU	150	200	
29/5/2019	ROUTE DES MILLES	RESEAU	EU	250	200	
17/7/2019	CHEMIN DES BAOUX	RESEAU	EU	60	200	POINT NOIR
17/7/2019	CHEMIN DES PORTAILS	RESEAU	EU	120	200	POINT NOIR
17/7/2019	Chemin de l'avocat seguin	RESEAU	EU	120	200	
31/7/2019	Chemin de l'avocat seguin	RESEAU	EU	160	200	
5/8/2019	Route de berre	RESEAU	EU	180	200	
20/9/2019	RUE DE BARRI	RESEAU	EU	46	250	
7/10/2019	Rue de la chapelle les figons	RESEAU	EU	45	200	
7/10/2019	Allée des figons les figons	RESEAU	EU	75	200	
7/10/2019	Traverse de la treille	RESEAU	EU	130	200	
12/12/2019	ROUTE DES MILLES	RESEAU	EU	300	200	
12/12/2019	RUE DU GRAND LOGIS	RESEAU	EU	160	200	
TOTAL CURAGE PREVENTIF					**6156**	

Les désobstructions curatives :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	40	34	40	64	47	-26,6%
sur branchements	8	10	21	26	20	-23,1%
sur canalisations	32	24	19	33	27	-18,2%
sur accessoires				5		
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	980	1 980	1 475	1 515	540	-64,4%

CURAGE CURATIF

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	RUE	CANALISATION	BRANCHEMENT	POSTE DE REFOULEMENT	NAT	DIAM	LONGUEUR	OPERATION
30/01/2019	23 lot Cabris Palette		1		EU	100	5	Debouchage du branchement EU et nettoyage du siphon
18/01/2019	AV PAUL ROUBAUD - PALETTE		1		EU	160	20	Débouchage du branchement et nettoyage de la chaussée
04/03/2019	Place de la Poste	1			EU	200	60	Nettoyage des regards EU et de la chaussée
05/04/2019	AV PAUL ROUBAUD - PALETTE	1			EU	200	50	Debouchage du reseau
17/04/2019	3333 Route Cezannes		1		EU	160	5	Debouchage et curage du réseau
16/03/2019	RN7 ROUTE DE NICE - PALETTE	1			EU	400	60	Débouchage de la canalisation
30/03/2019	AV PAUL ROUBAUD - PALETTE	1			EU	200	50	Débouchage du réseau.
10/04/2019	Avenue Louis Philibert	1			EU	200	50	Débouchage du réseau
09/05/2019	avenue Louis Phillibert	1			EU	200	50	Débouche du réseau.
31/05/2019	AV LOUIS DESTREM	1			EU	200	60	Debouchage du branchement
03/07/2019	333 Route de Cezanne	1	1		EU	160	5	Debouchage du branchement et du reseau EU
09/07/2019	728 AV PAUL JULIEN PALETTE		1		EU	200	7	Debouchage du reseau eu (bord de l'arc)
22/05/2019	1400 AV PAUL JUILIEN - ROUTE DE NICE	1			EU	200	30	Débouchage du réseau sur le domaine prive
08/06/2019	RN7 AVENUE PAUL JULIEN	1			EU	200	15	Débouchage de la canalisation, nettoyage et déracinage du regard

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13/06/2019	**AV PAUL JULIEN PALETTE**	**1**			**EU**	**200**	**20**	**Débouchage et nettoyage de la chaussée**
13/06/2019	**Av Louis Philibert**	**1**			**EU**	**200**	**50**	**Débouchage réseau eu**
12/10/2019	**Pond des chandelles square Henri Matisse**	**1**			**EU**	**200**	**60**	**Débouchage reseau eu**
20/12/2019	**AV PAUL ROUBAUD PALETTE LA POSTE**	**1**			**EU**	**200**	**60**	**Débouchage reseau eu**

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	2	2	2	2	2	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	55 060	54 979	55 594	55 942	56 063	0,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	3,63	3,64	3,60	3,58	3,57	-0,3%

Points noirs

RUE	NATURE EFFLUENTS	DIAMETRE	LONGUEUR (ml)
CHEMIN DES COLOMBIERS	EU	200	60
AVENUE GENERAL DE GAULLE	EU	200	40
AVENUE ANCIEN COMBATTANTS	EU	200	50
CHEMIN DES BAOUX	EU	200	50

200

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Le bilan 2019 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de conventions de déversement	1	1	1	1	1
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	1	1	1	1	1

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'usines de dépollution	0	0	0	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	7	7	7	7	7

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

→ Si pas d'autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

→ Si autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	30	90	90	90	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	**Barème**	**Valeur ICR**
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	**120**	**90**

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et la note technique du 7 septembre 2015, relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté, définissent les modalités de l'évaluation de la conformité de la collecte, par temps de pluie.

Les services de l'état devaient fixer, après avoir recueilli la proposition du maître d'ouvrage, le critère qui sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie. Une fois fixé ce critère ne pourra plus être modifié.

Le choix du critère, parmi les trois proposés est très important, car il va conditionner le jugement de conformité chaque année.

Les critères sont les suivants :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération moyenné sur les cinq dernières années.
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération durant l'année moyenné sur les cinq dernières années.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à autosurveillance réglementaire moyenné sur les cinq dernières années.

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Aucune information sur ce contrat.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

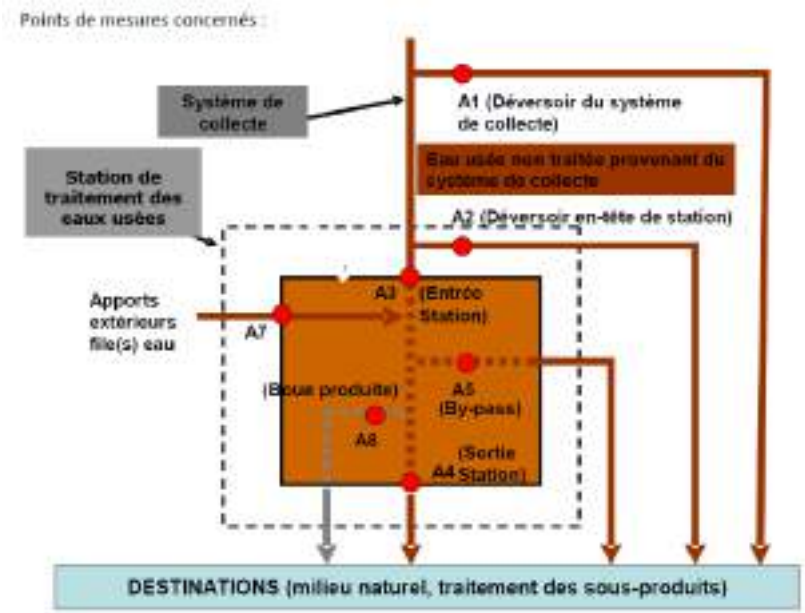

Dénomination SANDRE des points de mesures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

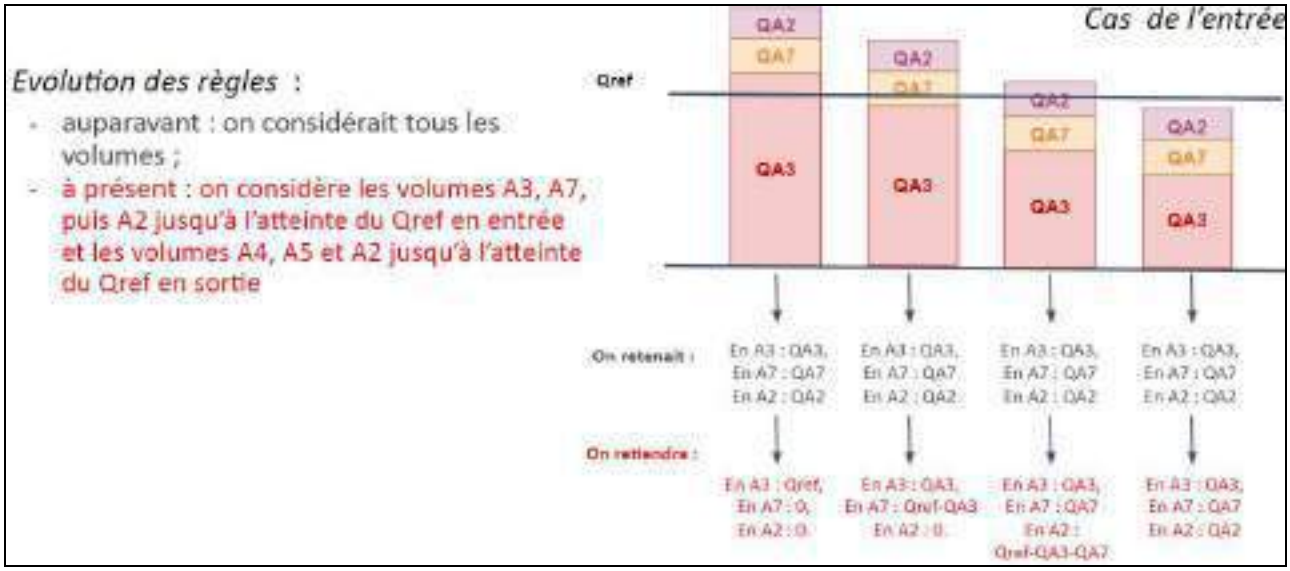

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

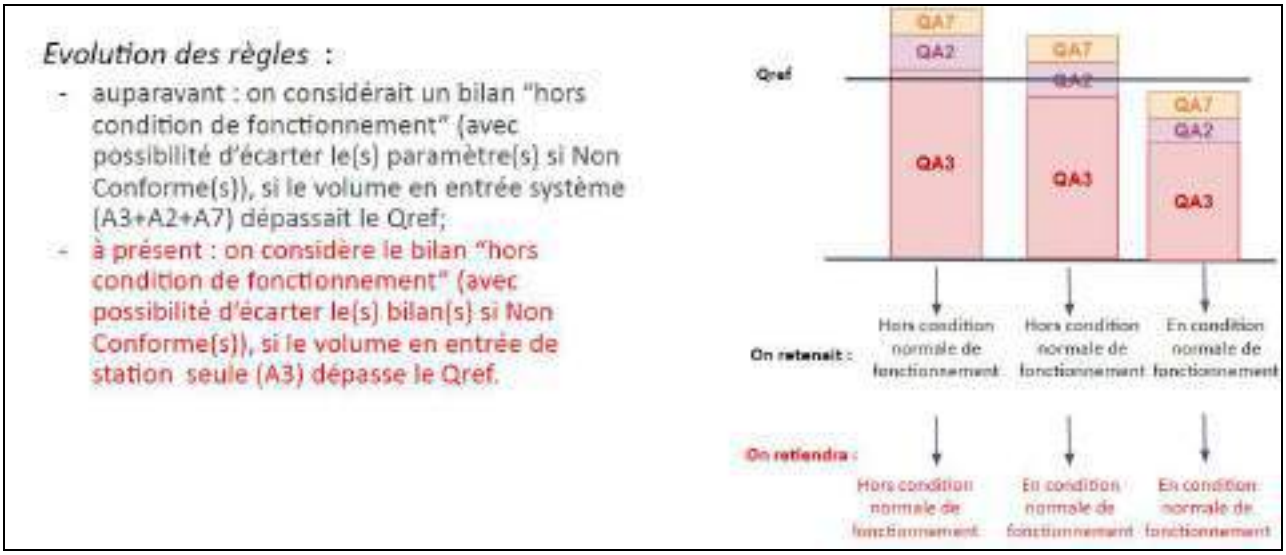

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
STEP EGUILLES	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2015	2016	2017	2018	2019
Performance globale du service (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**89**
STEP EGUILLES	100	100	100	100	89

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles inclues dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
STEP EGUILLES	100	100	100	100	100

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

STEP EGUILLES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2019
Débit de référence (m3/j)	1 450
Capacité nominale (kg/j)	520

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

File Eau

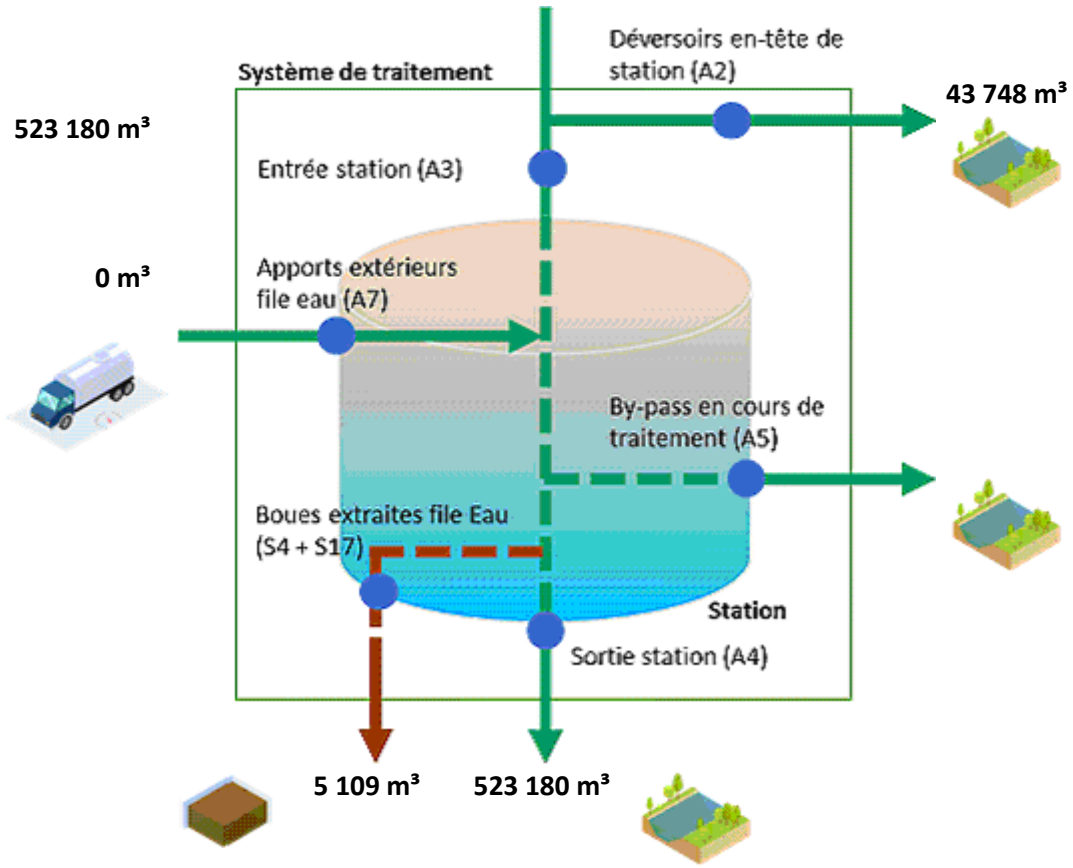

File Boue

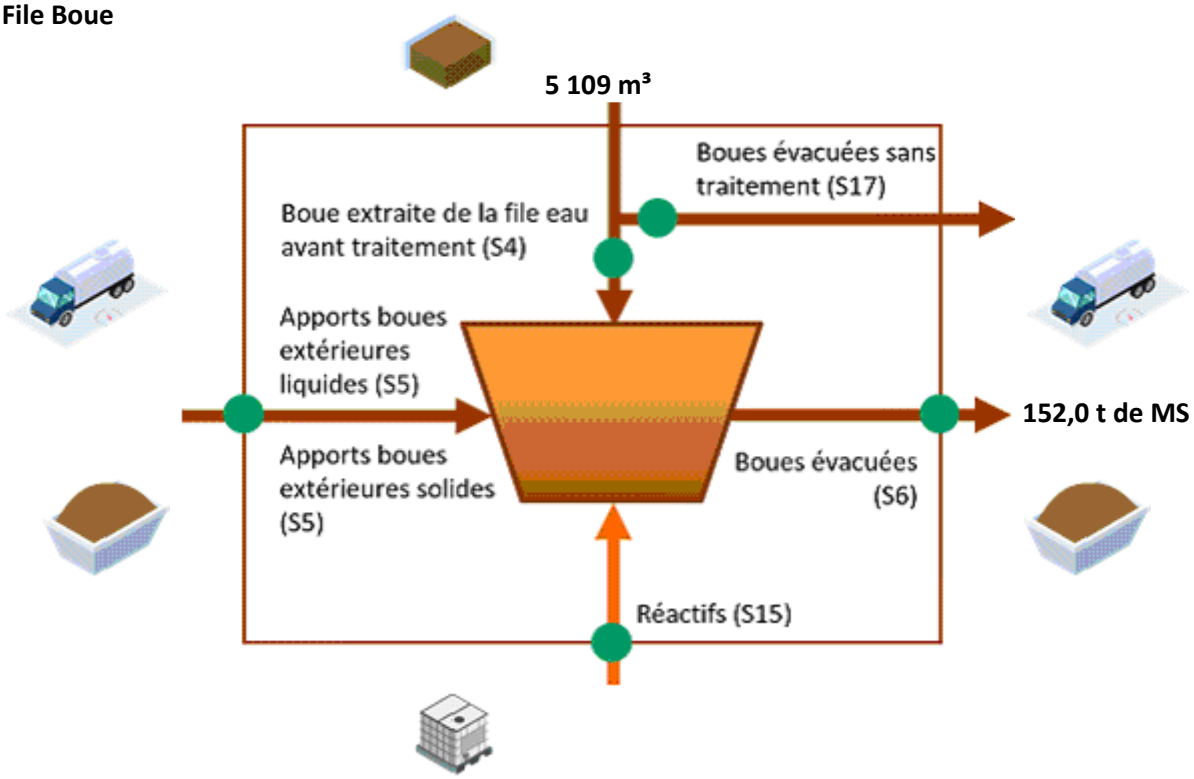

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	13
DBO5	13
MES	13
NTK	13
NGL	13
Ptot	13

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

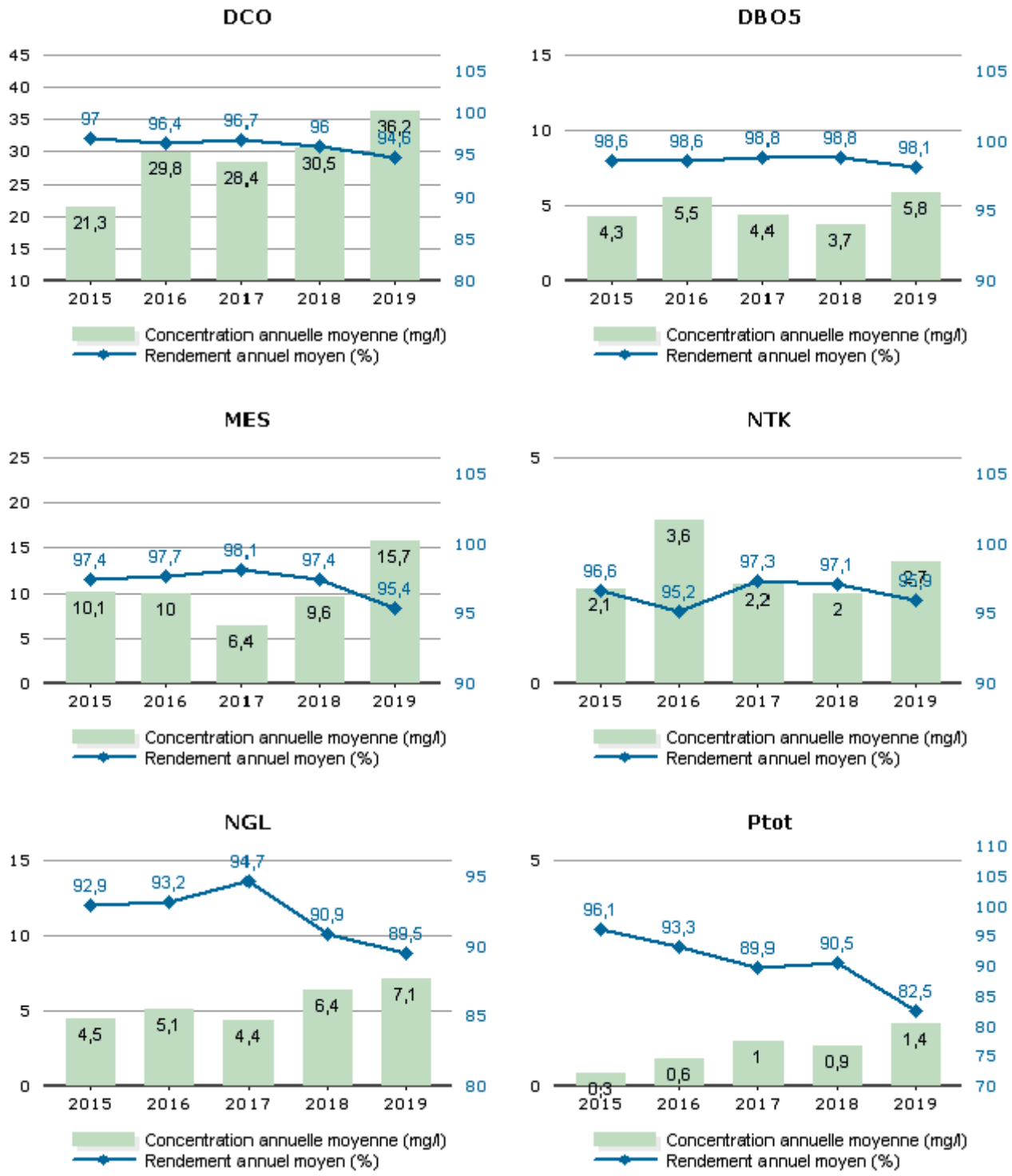

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	109,6	125,5	113,3	127,5	152,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	926,8	16,40	152	100,00
Total	**926,8**	**16,40**	**152**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Autre STEP (t) Refus		2,2	2,1		
Total (t)		2,2	2,1		
Autre STEP (t) Sables	5,5	6,5	11,0	11,0	10,5
Total (t)	5,5	6,5	11,0	11,0	10,5
Autre STEP (m^3) Graisses	26,0	26,0	44,0	47,1	44,0
Total (m^3)	26,0	26,0	44,0	47,1	44,0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**300 274**	**289 803**	**293 340**	**375 467**	**340 286**	**-9,4%**
Usine de dépollution	300 274	289 803	293 340	363 957	330 845	-9,1%
Postes de relèvement et refoulement				11 510	9 441	-18,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
STEP EGUILLES						
Chlorure ferrique (kg)	42 609	32 297	23 323	25 963	24 855	-4,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: XC311 - EGUILLES DSP-ASS

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	**609 509**	**605 895**	**-0.59 %**
Exploitation du service	359 125	305 135	
Collectivités et autres organismes publics	206 343	156 286	
Travaux attribués à titre exclusif	44 041	107 846	
Produits accessoires	0	36 628	
CHARGES	**683 274**	**697 991**	**2.15 %**
Personnel	123 514	121 686	
Energie électrique	31 370	34 118	
Produits de traitement	3 763	8 376	
Analyses	2 552	869	
Sous-traitance, matièreset fournitures	146 061	178 786	
Impôts locaux et taxes	4 931	6 440	
Autres dépenses d'exploitation	29 608	32 821	
télécommunications, poste et telegestion	*1 990*	*320*	
engins et véhicules	*8 148*	*7 824*	
informatique	*10 686*	*10 035*	
assurances	*2 864*	*2 321*	
locaux	*3 626*	*4 637*	
autres	*2 294*	*7 682*	
Redevances contractuelles	3 745	7 663	
Contribution des services centraux et recherche	21 973	18 896	
Collectivités et autres organismes publics	206 343	156 286	
Charges relatives aux renouvellements	109 229	126 787	
pour garantie de continuité du service	*109 229*	*16 057*	
fonds contractuel (renouvellements)	*0*	*110 730*	
Charges relatives aux investissements	186	2 255	
programme contractuel (investissements)	*186*	*2 255*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0	3 011	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 73 767**	**- 92 095**	**-24.85 %**
RESULTAT	**- 73 767**	**- 92 095**	**-24.85 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 3/17/2020

- Sur le poste « redevance contractuelle » nous vous informons d'une erreur de 3700 euros à neutraliser sur l'exercice 2019.

- Le poste de « garantie de renouvellement » a augmenté de manière significative (16 057 €) consécutivement à des problèmes d'exploitation :

  1- Renouvellement de la trémie sur la station d'épuration
  2- Renouvellement partiel de la centrifugeuse sur la station d'épuration ;
  3- Renouvellement et **mise en conformité** de la pompe de chlorure ferrique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : 12 270€

Les données ci-dessous sont en Euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: XC311 - EGUILLES DSP-ASS **Assainissement**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	355 380	297 472	-16.29 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*- 3 745*	*310 673*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*359 125*	*- 13 200*	
Ristournes	3 745	7 663	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 745*	*7 663*	
Exploitation du service	**359 125**	**305 135**	**-15.03 %**
Produits : part de la collectivité contractante	204 431	158 701	-22.37 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*178 332*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*204 431*	*- 19 631*	
Redevance Modernisation réseau	1 912	- 2 416	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*- 503*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 912*	*- 1 912*	
Collectivités et autres organismes publics	**206 343**	**156 286**	**-24.26 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**44 041**	**107 846**	**NS**
Produits accessoires	**0**	**36 628**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/17/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

ANNEE	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT					Suivi du programme - Comptabilité		Suivi garantie	
Valeur de base	Kr appliqué 01/01	Garantie	Dotation pour Renouvellement Programmé	Garantie contractuel porté en CARE	Fonds contractuel porté en CARE	Renouvellement programmé - Valorisation comptable	Solde comptable cumulé	Renouvellement non programmé	Solde Garantie
Valeur de base	1,000000	7 390,00	101 839,00	7 390,00	101 839,00				
2018	1,000000	7 390,00	101 839,00	0,00	101 839,00	178 129,05	-76 290,05	0,00	7 390,00
2019	1,087300	8035,15	110 730,00		110 730,00	251 310,99	-216 871,04		8035,15
TOTAL		15 425,15	212 569,00	0,00	212 569,00	429 440,04	-216 871,04	0,00	15 425,15

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

1- Renouvellement de la Trémie fortement oxydé (déversement des eaux usées dans les espaces verts)

2- Renouvellement partiel de la centrifugeuse – Gavo pompe
3- Renouvellement et mise en conformité de la pompe de chlorure

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION D 'EPURATION D 'EGUILLES		
RELEVAGE		
POMPE RELEVAGE N 1 VORTEX	Renouvellement	Compte
POIRES DE NIVEAUX	Rénovation	Compte
DÉGRILLEUR FB PROCÉDÉ	Renouvellement	Compte
DEGRILLAGE		
DEGRILLEUR	Renouvellement	Compte
VIS DE TRANSFERT DE DEGRILLAGE	Renouvellement	Compte
ANOXIE		
PPE LIQUEUR MIXTE 2 DE 120M3H	Renouvellement	Compte
DEPHOSPHATATION		
POMPE D'INJECTION DE CHLORURE FERRIQUE	Renouvellement	Compte
DESHYDRATATION DES BOUES		
CENTRIFUGEUSE	Renouvellement	Compte
POMPE TRANSFERT ROTOR EXCENTRE	Renouvellement	Compte
RESEAU ASSAINISSEMENT		
RESEAU GÉNÉRAL DE GAULLES	Renouvellement	Compte
Reseau Rue Des Alexis	Renouvellement	Cté de service
Etanchéisation des regards	Renouvellement	Cté de service
SERVT BRANCHEMENT	Renouvellement	Cté de service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1. La facture 120m3

EGUILLES	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**222,35**	**232,76**	**4,68%**
Part délégataire			**143,15**	**153,56**	**7,27%**
Abonnement			43,15	43,88	1,69%
Consommation	120	0,9140	100,00	109,68	9,68%
Part collectivité(s)			**79,20**	**79,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,6600	79,20	79,20	0,00%
Organismes publics et TVA			**42,03**	**43,08**	**2,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			24,03	25,08	4,37%
TOTAL € TTC			**264,38**	**275,84**	**4,33%**

EGUILLES	m³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**140,00**	**143,15**	**2,25%**
Part délégataire			**140,00**	**143,15**	**2,25%**
Abonnement			40,00	43,15	7,88%
Consommation	120	0,8333	100,00	100,00	0,00%
Organismes publics et TVA			**42,38**	**42,03**	**-0,83%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			23,78	24,03	1,05%
TOTAL € TTC			**261,58**	**264,38**	**1,07%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
EGUILLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 678	7 737	7 809	7 807	7 901	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 171	2 192	2 206	2 280	75	-96,7%
Assiette de la redevance (m3)	292 714	358 121	4 334	321 094	325781	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Le synoptique du réseau

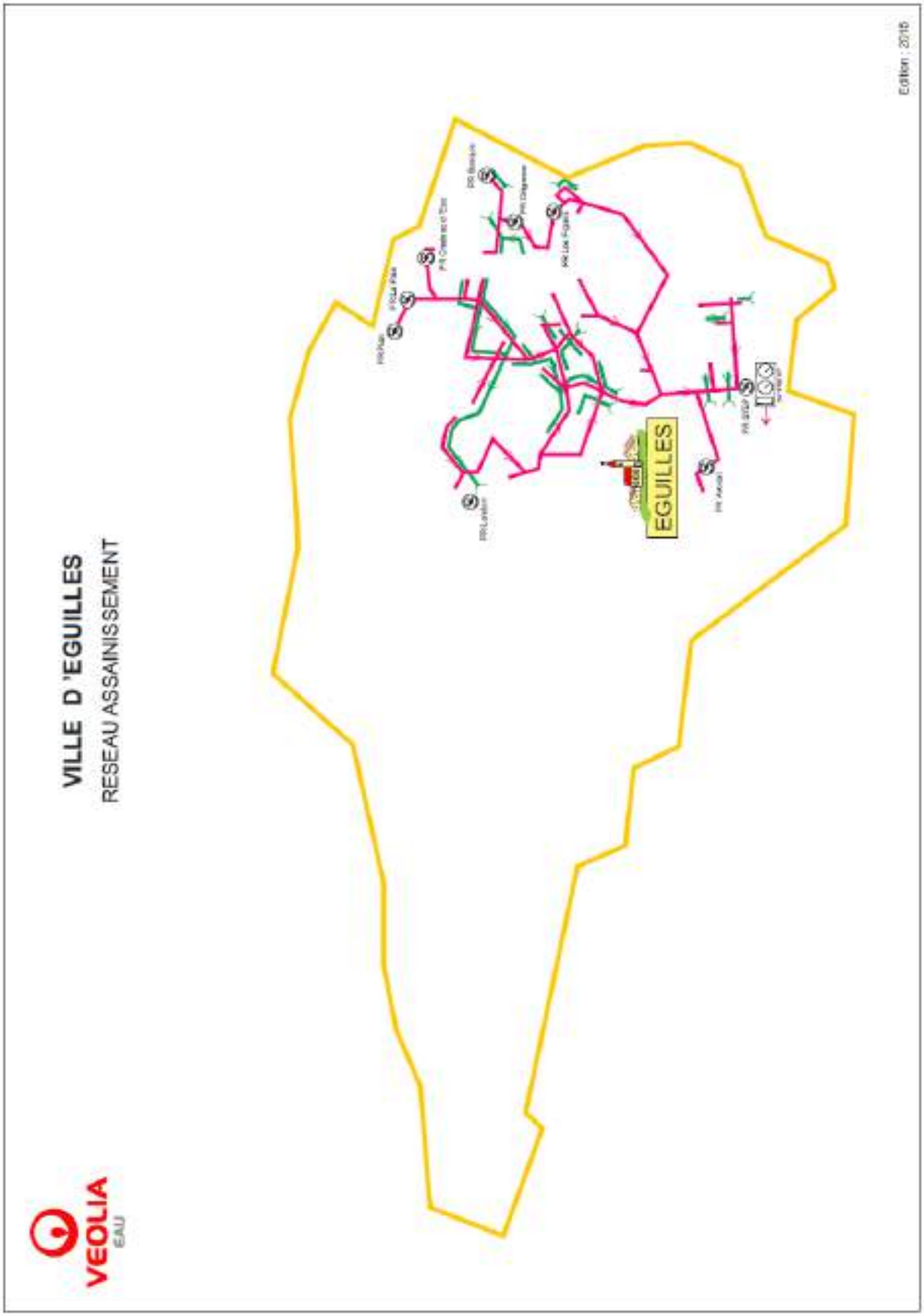

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4. Le bilan détaillé par usine

STEP EGUILLES

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 618	1 / 1	269	817	325	96,5	97,3	11,5
février	1 572	1 / 1	519	858	362	110,8	111,3	10,9
mars	1 239	0 / 1	290	857	318	88,5	89,1	10,1
avril	1 405	0 / 1	517	972	479	112,8	113,4	10,9
mai	1 163	0 / 1	388	877	423	94,5	95,0	13,1
juin	1 027	0 / 1	513	900	412	83,9	84,4	10,2
juillet	998	0 / 1	463	780	396	69,9	70,3	10,4
août	1 033	0 / 1	380	801	344	74,7	75,1	10,2
septembre	1 157	0 / 1	340	925	308	83,6	84,6	11,8
octobre	1 549	0 / 1	756	2 203	1 105	121,6	124,0	16,0
novembre	2 948	0 / 1	908	1 669	654	184,6	185,3	28,5
décembre	2 942	2 / 2	986	1 362	781	148,4	150,3	15,8

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

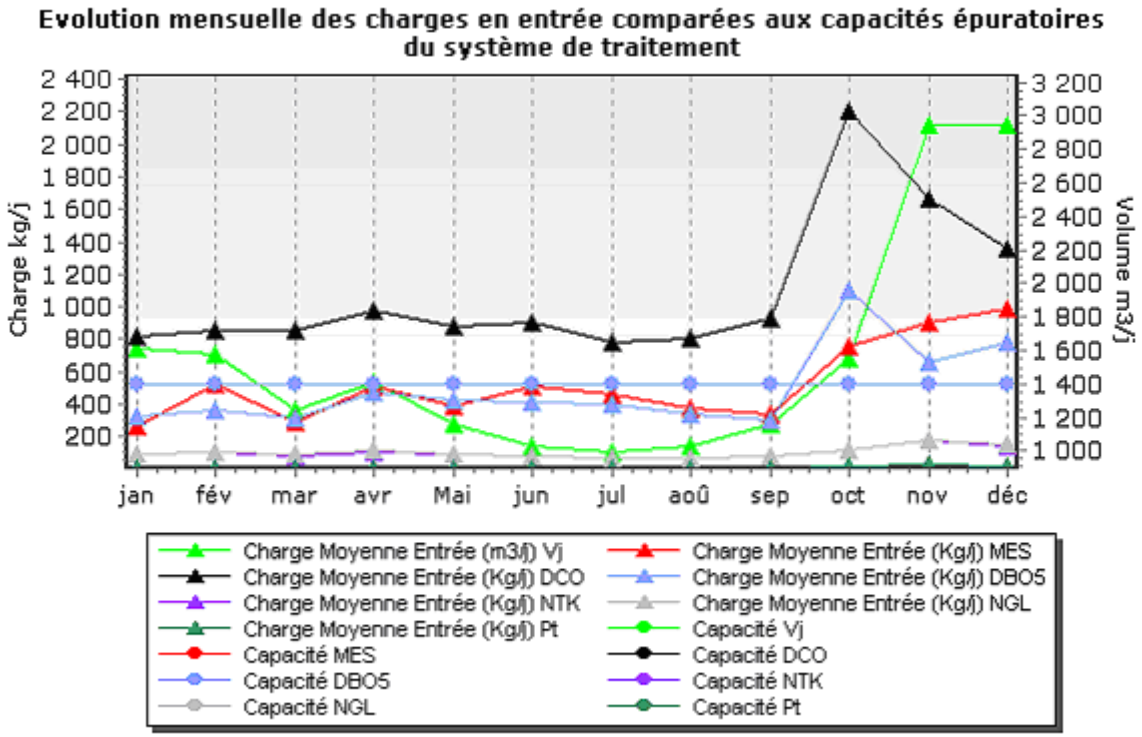

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	9,70	96,39	41,10	94,97	4,85	98,51	2,10	97,82	31,00	68,18	2,90	75,00
février	26,70	94,85	46,40	94,60	5,66	98,43	4,20	96,17	10,10	90,94	2,30	78,53
mars	11,20	96,15	37,20	95,66	3,84	98,79	1,50	98,32	4,00	95,49	4,50	55,10
avril	11,20	97,83	39,20	95,97	7,30	98,48	2,50	97,76	19,30	82,97	0,90	91,65
mai	19,80	94,91	28,50	96,75	4,65	98,90	1,90	98,03	5,10	94,65	2,30	82,30
juin	28,70	94,40	88,10	90,22	8,52	97,93	3,30	96,08	4,50	94,68	3,10	69,60
juillet	25,90	94,40	34,90	95,52	7,98	97,98	2,60	96,29	3,50	94,99	2,10	79,81
août	37,20	90,22	57,80	92,79	9,09	97,36	4,10	94,50	6,20	91,78	1,80	82,63
septembre	32,40	90,48	56,70	93,87	8,10	97,37	4,70	94,39	6,20	92,68	1,40	88,24
octobre	43,40	94,26	99,90	95,46	17,01	98,46	5,50	95,50	7,30	94,15	1,00	93,50
novembre	21,80	97,60	118,50	92,90	19,02	97,09	13,70	92,57	21,10	88,64	2,10	92,67
décembre	26,60	97,31	64,60	95,26	17,19	97,80	8,50	94,25	16,30	89,18	1,00	93,85

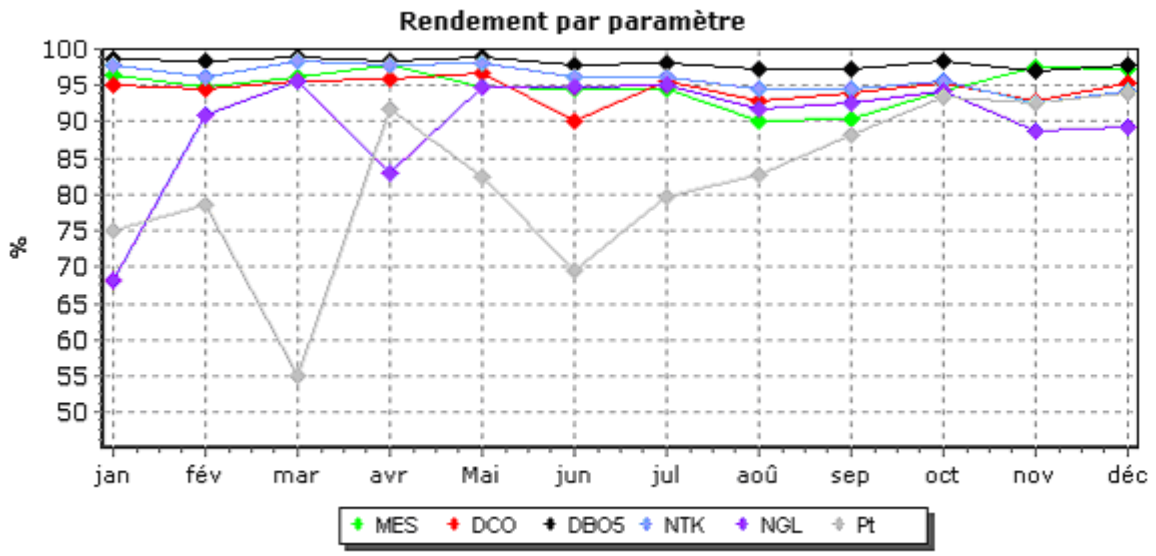

Evolution des charges et du rendement par paramètre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

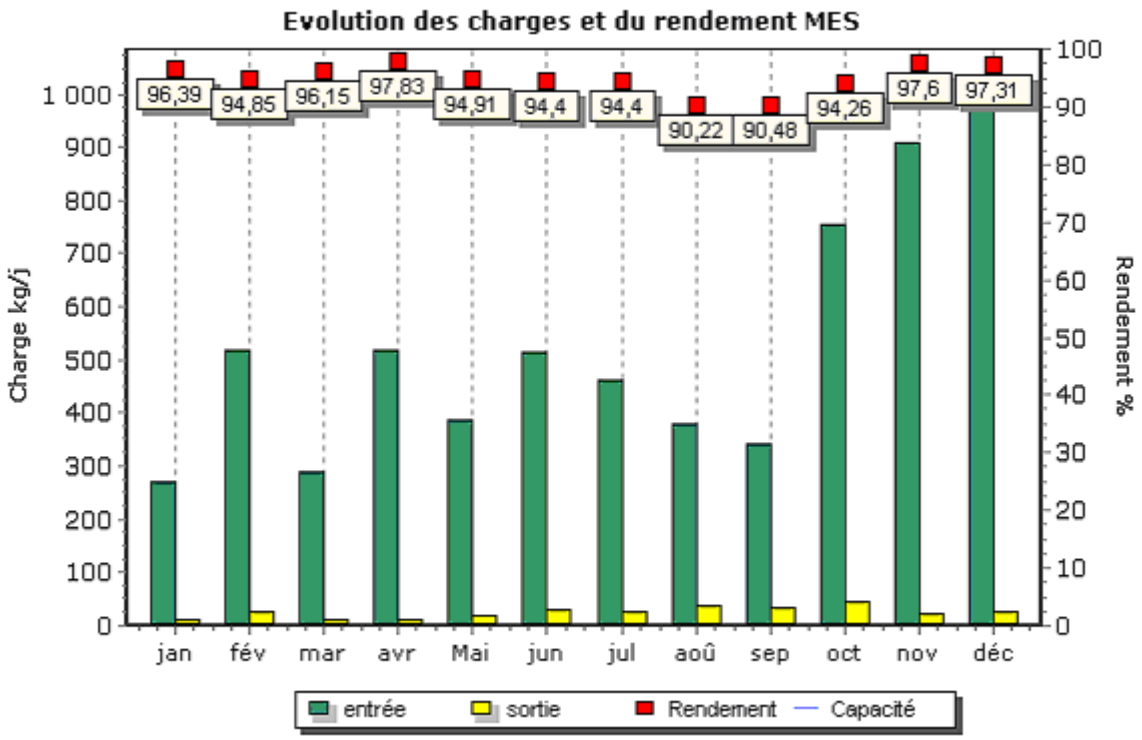

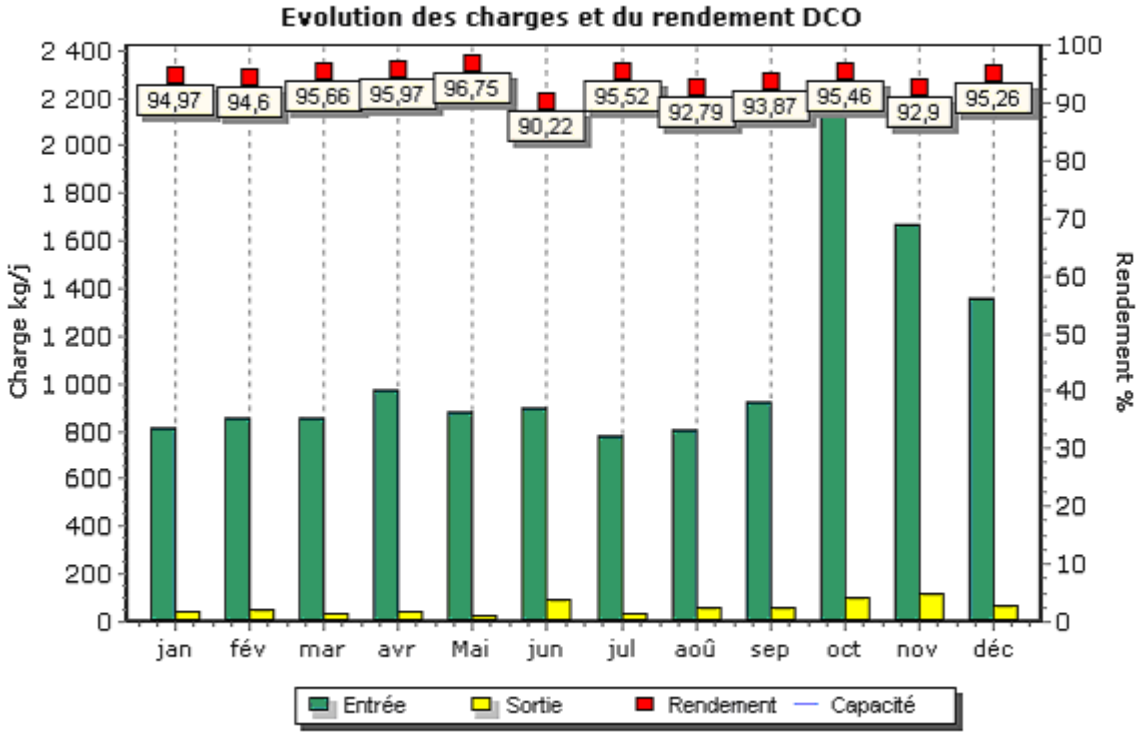

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

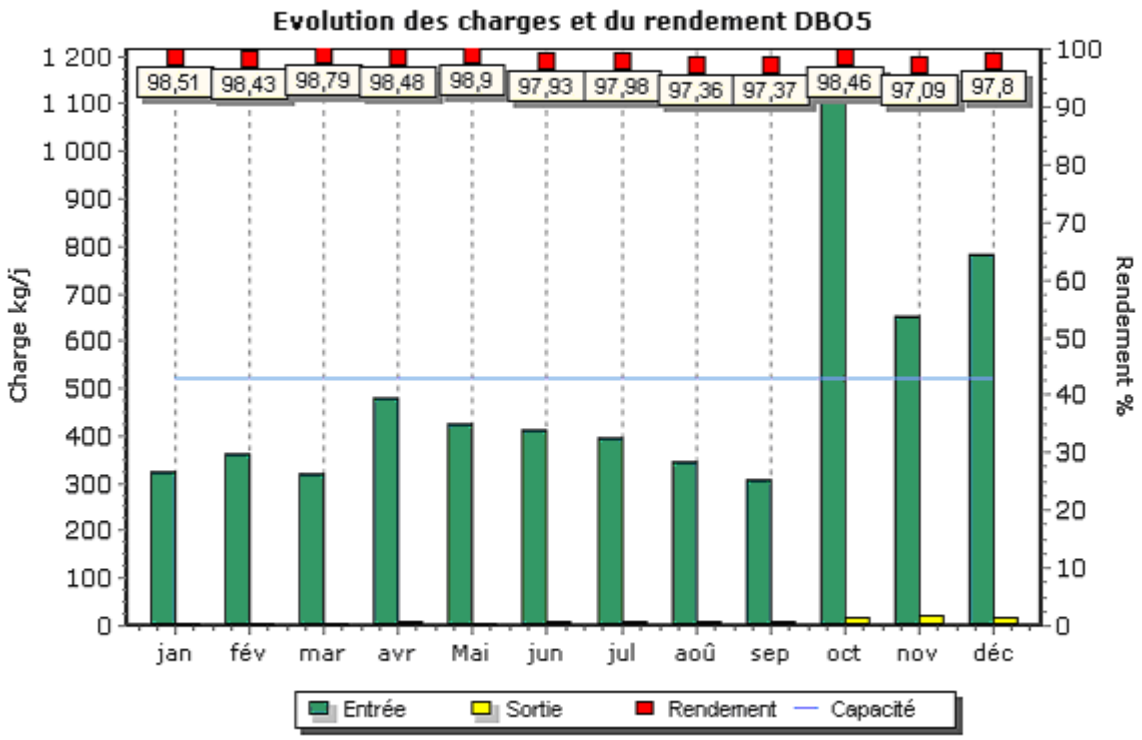

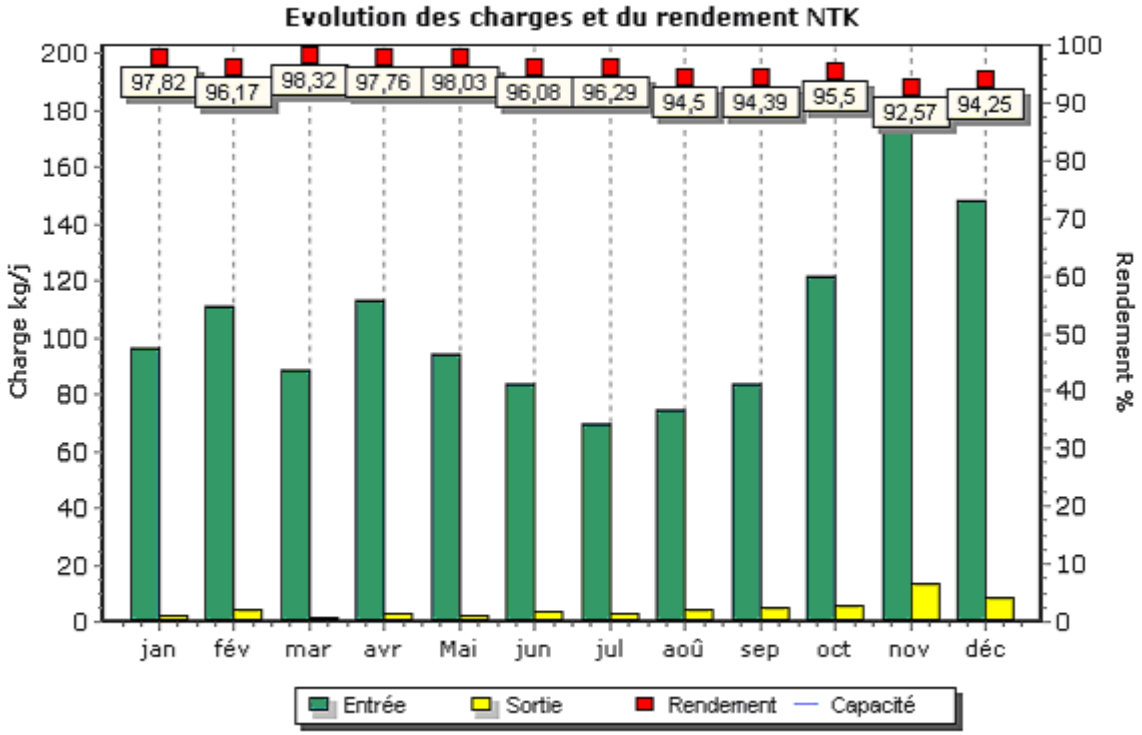

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

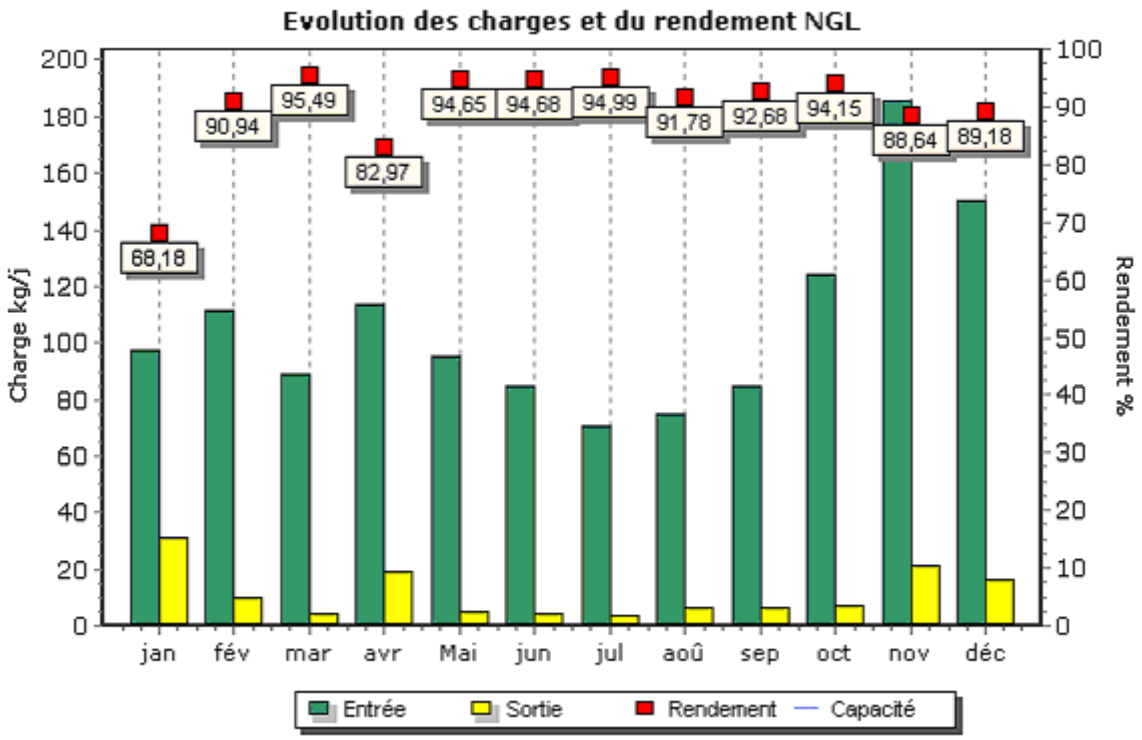

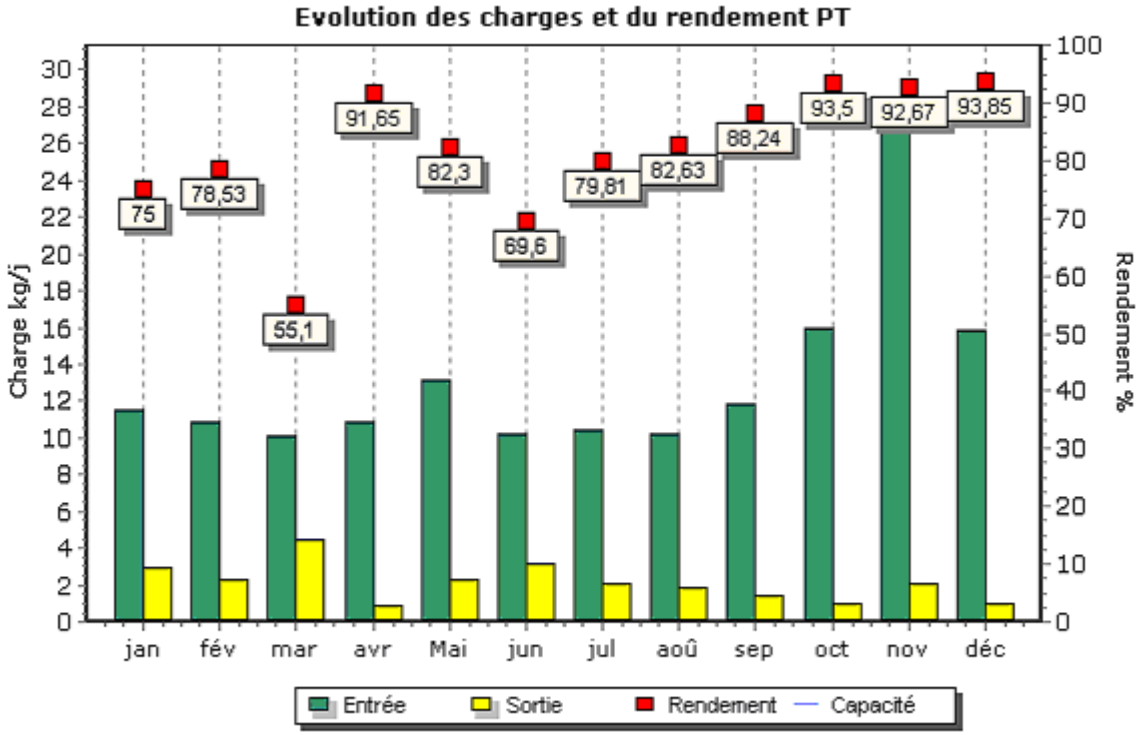

Détail des non-conformités

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
17/08/2019	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

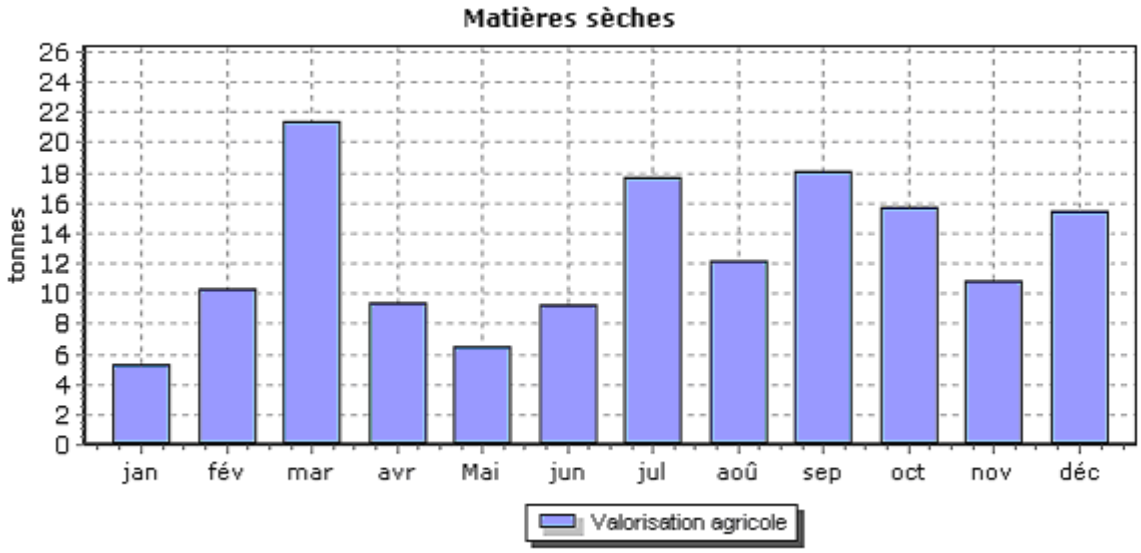

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. L’assainissement non collectif

ANNEXE EN OPTION EN FONCTION DU CONTRAT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
STEP EGUILLES						
Energie relevée consommée (kWh)	300 274	289 803	293 340	363 957	330 845	-9,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)				695	4 706	577,1%
Volume pompé (m3)				523 450	70 310	-86,6%
Temps de fonctionnement (h)					7 062	

Poste de relèvement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
PR - Landons						
Energie relevée consommée (kWh)				1 497	1 717	14,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)					463	
Volume pompé (m3)					3 712	
Temps de fonctionnement (h)				260	250	-3,8%
PR - Les Avocats						
Energie relevée consommée (kWh)				2 243	1 678	-25,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)				169	1 037	513,6%
Volume pompé (m3)				13 310	1 618	-87,8%
Temps de fonctionnement (h)				1 331	273	-79,5%
PR de la Bosque						
Energie relevée consommée (kWh)				1 581	135	-91,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)				828	68	-91,8%
Volume pompé (m3)				1 909	1 976	3,5%
Temps de fonctionnement (h)				347	401	15,6%
PR de la Diligence						
Volume pompé (m3)				22 225	31 101	39,9%
Temps de fonctionnement (h)				1 877	2 553	36,0%
PR de la Paix - Vallon Plan 2						
Energie relevée consommée (kWh)				426	450	5,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)				118	148	25,4%
Volume pompé (m3)				3 610	3 031	-16,0%
Temps de fonctionnement (h)				266	267	0,4%
PR du Château d'Eau - CD 65						
Energie relevée consommée (kWh)				981	980	-0,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)				782	835	6,8%
Volume pompé (m3)				1 255	1 174	-6,5%
Temps de fonctionnement (h)				119	114	-4,2%
PR du Vallon Plan 1						
Energie relevée consommée (kWh)				1 063	1 060	-0,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)				657	864	31,5%
Volume pompé (m3)				1 619	1 227	-24,2%
Temps de fonctionnement (h)				165	110	-33,3%
PR Landons						
Energie relevée consommée (kWh)				1 497	1 717	14,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)				524	463	-11,6%
Volume pompé (m3)				2 857	3 712	29,9%
Temps de fonctionnement (h)				260	250	-3,8%
PR Route de Berre						
Energie relevée consommée (kWh)				1 322	1 014	-23,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)					217	
Volume pompé (m3)					4 664	
Temps de fonctionnement (h)					225	
PR-Figons						
Energie relevée consommée (kWh)				900	690	-23,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)					152	
Volume pompé (m3)					4 553	
Temps de fonctionnement (h)					532	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessous s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
437 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR Par sinistre
Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 908 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 908 RCS Nanterre

Siège social
Königinstraße 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 775 667 363	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.69.70.00 Fax : 01.40.69.70.67	COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / Installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[1][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2020/FR/PDB/001 par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dc2 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), Ireland (www.centralbank.ie) en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessus.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23/01/2020

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2020/FR/PDB/001 par **CODEVE Insurance Company DAC. Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 429 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 256 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), Ireland (www.centralbank.ie) en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessus.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) 21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23/01/2020

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ ***Autres Engagements***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructur ation) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2018, corrigé du résultat brut 2018, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2019.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

2018-11-11

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

De délivrance / *Issue date* 2018-11-10 Jusqu'au / *until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (date initiale)
This certificate is valid from (initial date)

2018-11-10

Jusqu'au
until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez le QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor certification

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1er octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'assainissement

→ *Facture d'eau et d'assainissement*

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ *Economie circulaire, production de biogaz et raccordement*

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

→ *Installations d'incinération des déchets*

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées. La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

→ *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

➔ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

➔ *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Autres annexes

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ressourcer le monde

Crédits photos : Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Fuveau

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Fuveau. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

C'est également l'opportunité qui nous est offerte de revenir sur les évènements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir.

Concernant le service de l'Eau Potable, l'année 2019 a vu le rendement du réseau maintenu à plus de 85%. Dans le même temps, le délégataire a renouvelé de nombreux équipements notamment sur la filtration de la Zac St Charles (compresseur et son ballon, mesure de turbidité, électrovannes et débitmètre de chlore), au pompage de Gousto Soulet (diltatoflex aspiration pompes), à la filtration de la Foux (onduleur) et au réservoir de Bellevue (mesure de niveau).

Nous attirons votre attention sur les travaux de sécurisation d'accès aux réservoirs qui sont à prévoir afin d'assurer la sécurité de notre personnel lors des interventions dans ces ouvrages. La sécurisation du poste à chlore de la filtration de la Zac St Charles et du réservoir de la Barque avec l'installation d'un robinet automatique de fermeture est également nécessaire pour assurer la sécurité des agents d'exploitation mais également des riverains ou promeneurs en cas de fuite de chlore. Certains secteurs dont les réseaux sont vétustes necéssitent que la collectivité lance rapidement les renouvellements des conduites (notamment le secteur de la rabassière).

En matière d'assainissement, c'est plus de 7 400 mètres de collecteur qui ont été curés préventivement. L'année 2019 était la dernière année du contrat de DSP pour ce service. Les ouvrages ont été remis à la Métropole le 31 octobre 2019.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Fuveau - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 36
4. Bilan hydraulique 40
5. Qualité de l'eau 50
6. Services aux abonnés et facturation 59
7. Améliorations du service 77
8. Economie du contrat 80
9. Annexes Eau 93

3. Service de l'assainissement 157
1. Présentation générale du service 158
2. Description du patrimoine 163
3. Événements marquants de l'exploitation 169
4. Bilan assainissement de l'année 172
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 175
6. Services aux abonnés et facturation 178
7. Améliorations du service 188
8. Economie du contrat 190
9. Annexes assainissement 204

4. Annexes Générales 238
1. Attestations d'assurance 239
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 242
3. Consommations électriques 244
4. Liste des non valeurs 246
5. Tarifs 252
6. Calcul d'actualisation semestrielle 253

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Fuveau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

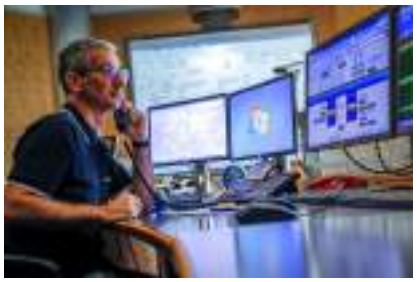

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Fuveau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
10 338	La Foux ZAC St Charles	6	2 930	4	3 461	68,149	755 584

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

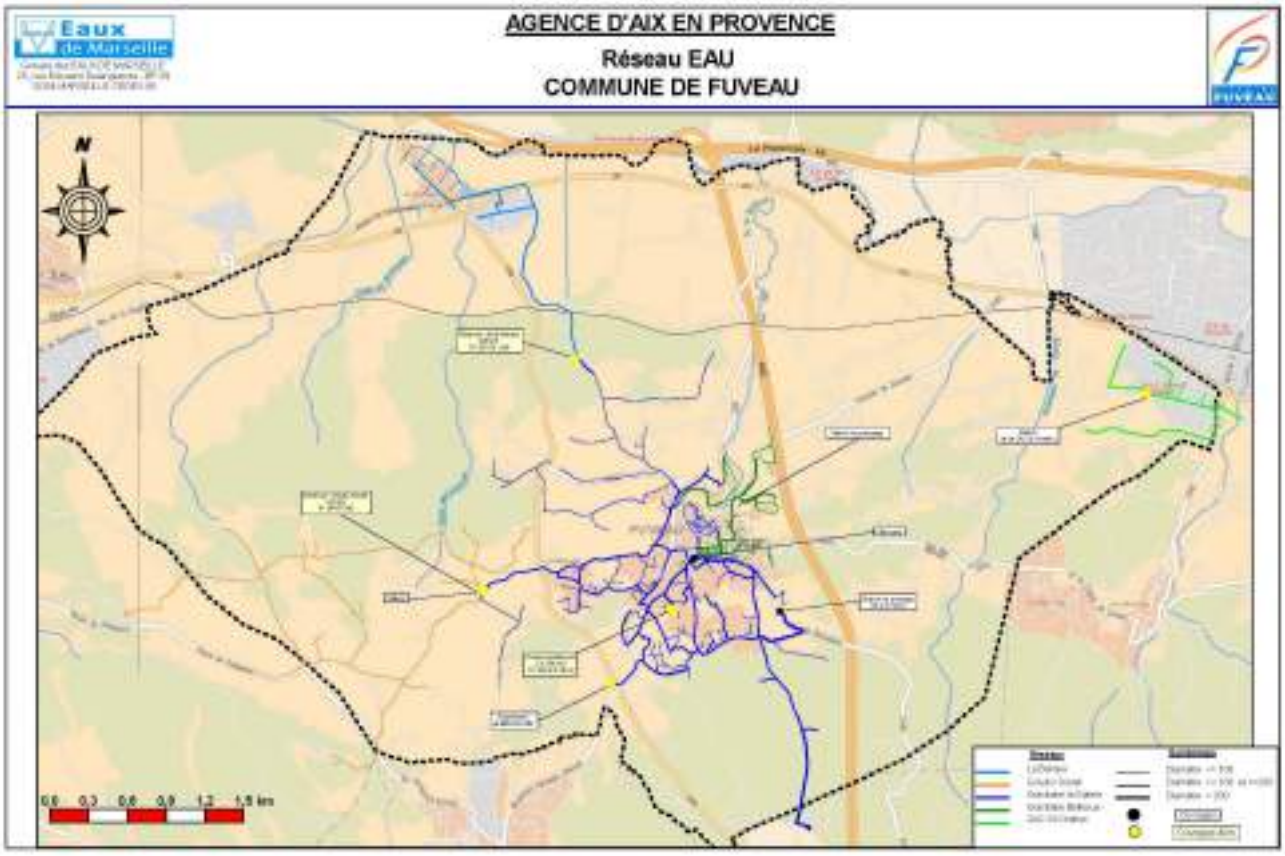

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

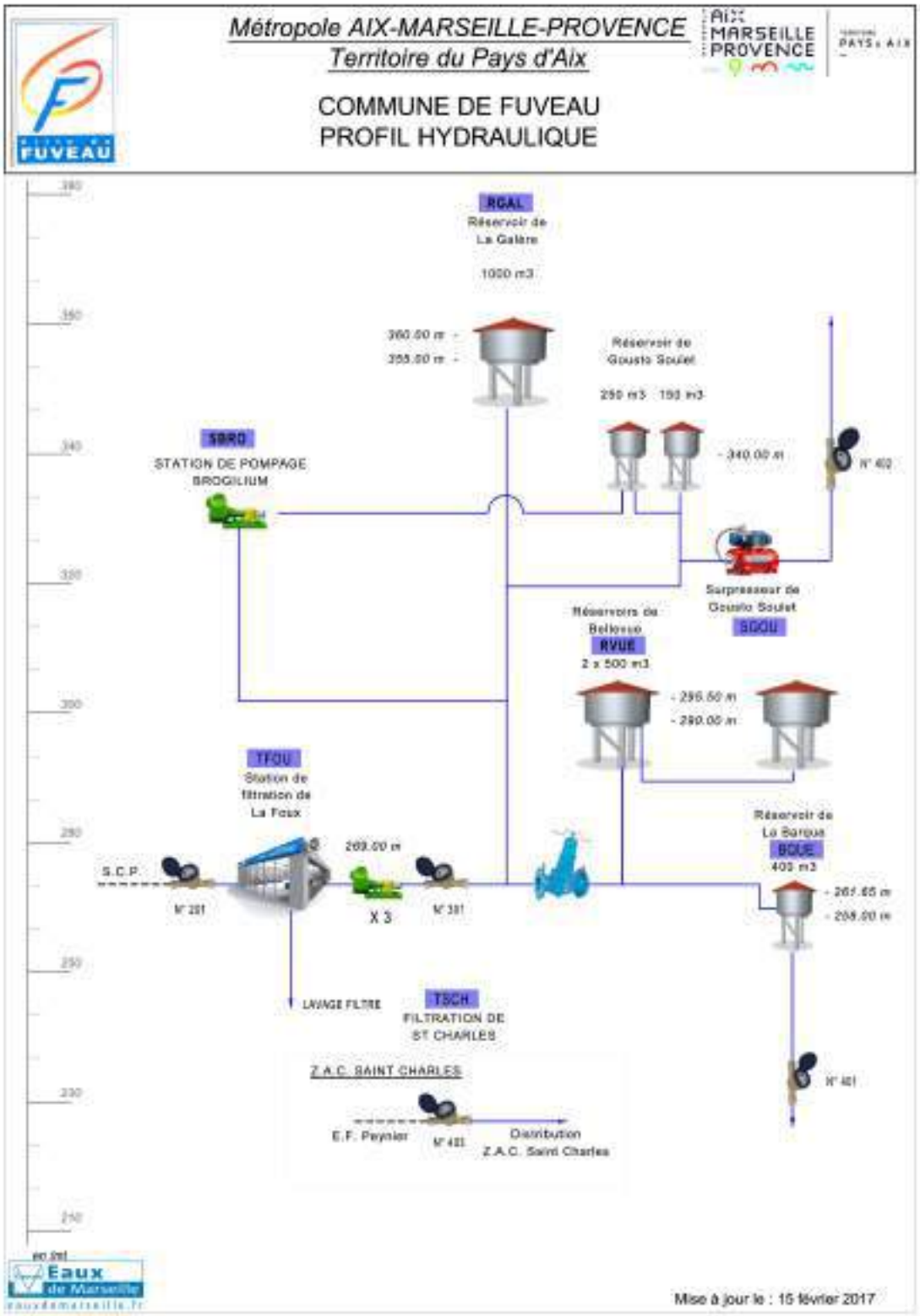

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation des services de distribution d'eau
Périmètre de l'affermage	Limite de la commune de Fuveau
Prise d'effet	01/04/2014
Durée	9 ans et 9 mois
Date d'échéance	31/12/2023
Cocontractant	SEM

1.4.3. Avenants

Non applicable

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Non prévu

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Contradictoire et préalable à l'entrée en vigueur de la convention Annexe 2

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Captages existants et Canal de Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Périmètre de protection	Non prévu
Achat d'eau en gros	Eau brute : contrat d'usager de SCP
Objectif de rendement du réseau	Rendement supérieur ou égal à 82%

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage. Ils sont entretenus par le Délégataire.
Compteurs	Collectivité Propriétaire

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommages aux biens, puis de présenter au co-concractant les attestations d'assurance. Elle est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fontionnel	
Génie civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Délégataire
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Collectivité
Branchement	Collectivité
Renforcement et extension du service	
Réalisés par la collectivité	Assistance du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Réalisés par des tiers	Contrôle du délégataire
Travaux concessifs	Télérelève
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagement contractuel du délégataire : Mise en place de la Télérelève

1.5.1. Description

Durant la première année de la délégation, le Fermier s'engage à équiper la totalité des compteurs des abonnés d'un système de télérelevé.

1.5.2. Résultat

Le déploiement du système est opérationnel depuis septembre 2015 et compte : 4 concentrateurs, 304 répéteurs et 2869 compteurs.

1.6. Engagement contractuel du délégataire sur la performance

1.6.1. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le fermier s'engage à améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Il s'engage à atteindre une valeur minimale de 73% à compter de l'exercice 2018 et jusqu'à l'échéance du contrat.

IP 103.2 2015 : 90%

IP 103.2 2016 : 90%

IP 103.2 2017 : 90%

IP 103.2 2018 : 90%

IP 103.2 2019 : 90%

1.6.2. Indice Linéaire de Perte

L'indice linéaire de perte du réseau pondéré sur 3 années consécutives doit être inférieur à l'indice de référence IPref = 4,5. Dès la fin du 3ème exercice (2016), l'IP sera calculé à partir de la moyenne des 2 exercices précédents uniquement, le premier exercice n'étant pas pris en compte.

IP 2017 : 5.58 m3/j/km

IP 2018 : 5.13 m3/j/km

IP 2019 : 4.39 m3/j/km

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

soit IP pondéré = 5.03 m3/j/km

1.6.3. Rendement

Le rendement doit être supérieur au rendement de référence, hors premier exercice, RDTref = 82% RDTref mini = 80%.

RDT 2015 : 93%

RDT 2016 : 80.5%

RDT 2017 : 82%

RDT 2018 : 81.15%

RDT 2019 : 85.73%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.7. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient du Canal de Provence et alimente la station de traitement de la Foux et de la ZAC St Charles. Une station spécifique à l'aire d'accueil des Gens du Voyage est également alimentée par le Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : station de filtration de La Foux

2.2.1. Description

La commune est desservie en eau brute par les ouvrages du Canal de Provence.

Elle dispose d'une dotation de 33 + 4 + 3 l/s, livrée à l'entrée de la station de traitement communale.

La station de traitement , située au lieu dit "La Foux"assure la désinfection de l'eau brute. Sa capacité est de 45l/s.

2.2.2. Alimentation

La station est alimentée par l'eau du Canal de Provence par une conduite sous pression.

La dotation actuelle est de 33 + 4 + 3 l/s. Le débit arrivant à l'usine est déterminé par la Société du Canal de Provence en accord avec la Commune.

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

- ➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 ntu et une teneur en fer inférieure à 0.2 mg/l.
- ➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de la Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.2.4. Processus

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage de filtration sur sable,

  La filtration est assurée par un filtre fermé garnis de sables quartziques.
- ➔ d'un étage de post oxydation, qui complète la désinfection et assure la rémanence du chlore sur le réseau de distribution.

  Cet étage est destiné à garantir un résiduel de chlore dans le réseau de distribution. L'injection est asservie à une teneur en chlore mesurée en continue grâce à un analyseur de chlore et une vanne modulante.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ stockage / distribution.

L'eau traitée est stockée dans une bâches de pompage de 100 m^3. Elle est ensuite pompée et transférée vers les réservoirs de La Galère, Gousto Soulet, Bellevue, La Barque.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

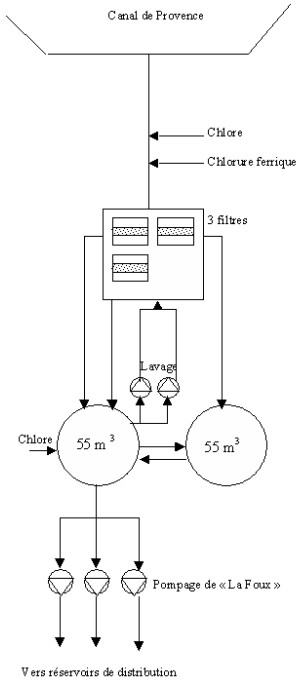

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Patrimoine communal : Filtration de la ZAC St Charles

2.3.1. Description

La ZAC St Charles est desservie en eau brute par les ouvrages du Canal de Provence.

Elle dispose d'une dotation de 10 l/s, livrée à l'entrée de la station de traitement.

La station de traitement, situé dans la ZAC St Charles assure la filtration et la désinfection de l'eau brute. Sa capacité est de 10 l/s.

2.3.2. Alimentation

La station est alimentée par l'eau du Canal de Provence par une conduite sous pression.

La dotation actuelle est de 10 l/s. Le débit arrivant à l'usine est déterminé par la Société du Canal de Provence en accord avec la commune.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 ntu.

➔ Elle sera bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.3.4. Processus

La filière de traitement est constituée :

➔ d'une coagulation au chlorure ferrique.

➔ d'un étage de filtration sur sable (2 filtres fermés).

La filtration est assurée par deux filtres fermés garnis de sable quartziques de 1.8 m² unitaire, ce qui représente une vitesse de filtration de 10 m/h.

➔ d'un étage de post-oxydation qui complète la désinfection et assure la rémanence du chlore sur le réseau de distribution.

Cet étage est destiné à garantir un résiduel de chlore dans le réseau de distribution. L'injection est asservie à une teneur en chlore mesurée en continu grâce à un analyseur de chlore et une vanne modulante.

➔ stockage / distribution

L'eau traitée est stockée dans une bâche de 45 m^3 . Elle est ensuite pompée vers le réseau grâce à 3 pompes de surpression.

2.4. Evolution des stations de traitement

2.4.1. Evolutions de la station de traitement de la Foux

Pas d'évolution significative cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5. Patrimoine communal : réseau

2.5.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de la commune est découpé en deux étages principaux :

Etage haut :

Réservoir de la Galère :

- ➔ Cote radier : 355 m NGF,
- ➔ 1 cuve de 1 000 m^3.

Etage bas :

Réservoir de Bellevue :

- ➔ Cote radier : 290,50 m NGF,
- ➔ 2 cuves de 500 m^3.

Réservoir de Gousto Soulet :

- ➔ Cote radier : 340 m NGF,
- ➔ 1 cuve de 150 m^3.
- ➔ 1 cuve de 280 m^3

Réservoir de la Barque :

- ➔ Cote radier : 258 m NGF,
- ➔ 1 cuve de 400 m^3.

La bâche de la filtration de la ZAC St Charles est de 45 m^3

Le volume des réserves existantes (comprenant aussi la bâche de La Foux de 100m3) sur la commune est de 2 930 m^3, assurant ainsi sur l'ensemble de la distribution une autonomie d'une journée de consommation.

2.5.2. Stations de pompage

Station de pompage de la Foux : Située dans la station de filtration, elle comprend 2 groupes électropompes de 30 L/s, correspondant à la production maximale de l'usine de filtration . L'eau est refoulée dans le réservoir de la Galère, point extrême de cet étage, sur une hauteur de refoulement de 90 m.

Pompage de Gousto Soulet : Ce poste est équipé principalement de deux pompes de 16 m^3/h (4,5 l/s).

Surpresseur Brogilium : Ce poste est équipé de 3 pompes de 9.5 l/s chacune.

Surpresseur ZAC St Charles: Ce poste est équipé de 3 pompes de 10 m3/h.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.3. Canalisations

Etage haut :

Le réseau étage haut, issu de la station de filtration de la Foux, via le réservoir de la Galère, alimente l'ensemble du Chef Lieu.

Etage bas :

Le réseau étage bas, issu de l'étage haut, aux jonctions duquel sont installés des limiteurs de pression, distribue les parties basses se situant au Nord Est de la commune.

De plus, il existe un étage surpressé desservant le plateau de Gousto Soulet et un étage de distribution spécifique, issu de l'étage haut, via le réservoir de la Barque, alimentant le hameau de la Barque.

Création d'une antenne pour alimenter le Quartier Brogilum.

2.5.4. Relais de chloration

Il y a une station relais au réservoir de La BARQUE.

2.5.5. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations décrites ci-dessus est contrôlé par des équipements de télégestion reliés au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille.

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements de la station de filtration :
  - # manque EDF,
  - # défaut moduleur,
  - # présence air service,
  - # niveau bâche d'eau filtrée,
  - # défauts pompes de lavage et de refoulement,
  - # défaut pompe doseuse $FeCl_3$,
  - # état de l'automate,
- ➔ les valeurs d'index des compteurs de production,
- ➔ la teneur en chlore libre et la turbidité de l'eau produite,
- ➔ les paramètres de fonctionnement des différentes station de pompage,
- ➔ le niveau de l'eau dans tous les réservoirs.

2.6. Evolution du réseau

2.6.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 19 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Durant l'année, pas de travaux réalisés sur le réseau d'eau .

2.6.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
20	14.45	0.00			14.45
32	2 088.58	0.00			2 088.58
36	125.20	0.00			125.20
40	75.68	0.00			75.68
50	223.95	0.00			223.95
51	1 930.84	0.00			1 930.84
60	6 236.04	0.00			6 236.04
63	966.52	0.00			966.52
75	0.00	0.00			0.00
80	3 903.33	0.00			3 903.33
100	25 605.35	0.00			25 605.35
125	1 976.49	0.00			1 976.49
150	18 714.11	0.00			18 714.11
180	1 334.43	0.00			1 334.43
200	3 424.64	0.00			3 424.64
250	1 512.73	0.00			1 512.73
300	16.65	0.00			16.65
	68 148.99	0.00	0.00	0.00	68 148.99

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre.

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20		14.45				14.45
32				2 088.58		2 088.58
36				125.20		125.20
40	75.68			0.00		75.68
50				223.95		223.95
51				1 930.84		1 930.84
60	6 236.04					6 236.04
63				966.52		966.52
75				0.00		0.00
80	3 903.33					3 903.33
100	25 546.08	59.27				25 605.35
125	548.23			1 428.26		1 976.49
150	18 660.51				53.60	18 714.11
180				1 334.43		1 334.43
200	3 424.64					3 424.64
250	1 512.73					1 512.73
300	16.65					16.65
	59 923.89	73.72	0.00	8 097.78	53.60	68 148.99

2.6.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	13,395
Evolution 2019	0,095
Situation au 31.12.2019	13,490

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2018				SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	3 244	37	3 281	3 312	38	3 350
20	49	11	60	49	12	61
30	24	6	30	25	6	31
40	6		6	6		6
60	4	1	5	4	1	5
100	6		6	6		6
150	1		1	1		1
Total	3 334	55	3 389	3 403	57	3 460

Réservoir de la Galère: Mise en place d'un débitmètre de sectorisation

Réservoir de la Barque: Mise en place d'un compteur de sectorisation

2.7. Renouvellement des équipements

2.7.1. Renouvellement électro-mécanique

Le renouvellement électro-mécanique est à la charge du délégataire.

2.7.2. Renouvellement des équipements effectués au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV BELLEVUE	201901507	MESURE DE NIVEAU R1	494
STAF LA FOUX	201900969	ONDULEUR	1 738
STAF ZAC ST CHARLES	201900983	COMPRESSEUR AIR PILOTE	391
STAF ZAC ST CHARLES	201900984	BALLON COMPRESSEUR	100
STAF ZAC ST CHARLES	201901106	MESURE TURBI EF	1 115
STAF ZAC ST CHARLES	201901107	MESURE TURBIDITE REFOULEM	1 806
STAF ZAC ST CHARLES	201901508	ELECTROVANNE POST CHLO 1	408
STAF ZAC ST CHARLES	201901509	ELECTROVANNE POST CHLO 2	409
STAF ZAC ST CHARLES	201901510	DEBITMETRE POSTE CHLO N°1	656

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAS GOUSTO SOULET	201901506	DILATOPLEX ASPI	1 069

2.7.3. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Le montant du renouvellement previsionnel fonctionnel s'élève au titre de l'année 2020 à 18 431€

2.8. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2014	3	2 488 €
2015	86	223 578 €
2016	9	15 228 €
2017	26	24 668 €
2018	8	17 638 €
2019	10	6 188 €
Somme :	142	289 794 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.9. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.9.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
99,67%	99,96%

2.10. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Service Usine

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
13/01/2019	Filtration St Charles	Pression basse air service
03/02/2019	Filtration ZAC St Charles	Manque pression air service
16/02/2019	Filtration ZAC St Charles	Pression basse air service
09/04/2019	Filtration La Foux	NTH turbidité et fuite EV chlore
10/04/2019	Pompage Gousto Soulet	Manque secteur EDF
25/06/2019	Réservoir la Barque	Casse EV
06/07/2019	Filtration St Charles	Manque air service
07/07/2019	Filtration St Charles	Manque air service
07/07/2019	Filtration La Foux	Manque secteur EDF
13/07/2019	Réservoir de la Galère	Défaut liaison
01/08/2019	Réservoir Bellevue	NTB réservoir
19/08/2019	Filtration de la Foux	Défaut vanne EB
20/08/2019	Réservoir La Barque	NTB réservoir
22/08/2019	Pompage Gousto Soulet	Manque secteur EDF
02/10/2019	Filtration de la Foux	Manque chlore
16/11/2019	Surpresseur Brogilium	Surpression refoulement
22/11/2019	Filtration ZAC St Charles	Fuite de chlore
01/02/2019	Filtration de la foux	Livraison bouteille de chlore
11/03/2019	Filtration de la foux	Livraison bouteille de chlore
05/04/2019	Reservoir la barque	Livraison bouteille de chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/04/2019	Filtration zac st charles	Remplacement electrovanne
10/04/2019	Filtration de la foux	Réparation fuite d'eau
16/04/2019	Filtration de la foux	Livraison bouteille de chlore
17/04/2019	Filtration de la foux	Remplacement clapet anti retour
22/05/2019	Filtration de la foux	GMAO
22/05/2019	Filtration zac st charles	Remplacement débitmètre + 2 pochettes hydro CIR
27/05/2019	Filtration de la foux	Livraison bouteille de chlore
05/06/2019	Reservoir la barque	GMAO poste à chlore + Test fuite
22/06/2019	Filtration de la foux	Livraison bouteille de chlore
25/06/2019	Reservoir la barque	Remplacement clapet anti retour + 2 unions (ASTREINTE 1)
08/07/2019	Filtration de la foux	Fuite event chloro
08/07/2019	Filtration de la foux	Livraison bouteille de chlore
02/08/2019	Filtration de la foux	Réparation de l'inverseur électrique
02/08/2019	Filtration de la foux	Livraison bouteille de chlore
26/08/2019	Filtration de la foux	Livraison bouteille de chlore
04/10/2019	Filtration de la foux	Livraison bouteille de chlore
14/10/2019	Filtration de la foux	Remplacement cellule chlore Cifec
18/10/2019	Filtration zac st charles	Maintenance annuelle du poste à chlore
21/10/2019	Filtration zac st charles	Appel pour fuite non avérée (ASTREINTE 1)
12/11/2019	Filtration de la foux	Livraison bouteille de chlore
19/11/2019	Filtration zac st charles	Livraison bouteille de chlore
19/11/2019	Filtration zac st charles	Livraison bouteille de chlore
22/11/2019	Filtration zac st charles	Alarme fuite cl2 non avérée défaut automate (ASTREINTE 1+2)
26/11/2019	Filtration de la foux	Test fuite chlore
26/11/2019	Filtration zac st charles	Test fuite chlore
14/03/2019	Surpresseur brogilium	Contrôle réglementaire ballon
19/08/2019	Filtration de la foux	Confection et pose de 6 barres anti ouverture avec trou pour cadenas
14/06/2019	Surpresseur gousto soulet	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène
28/10/2019	Filtration de la foux	Réparation de la fuite sur la filtration de Fuveau (gens du voyage)
24/06/2019	Filtration zac st charles	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
29/10/2019	Filtration zac st charles	Contrôle réglementaire ballon
05/11/2019	Filtration de la foux	Contrôle réglementaire ballon
29/11/2019	Surpresseur brogilium	Contrôle réglementaire ballon
10/01/2019	LA BARQUE	Nettoyage réservoir
16/01/2019	LA FOUX Bâche Pompage 2X 100 M3	Nettoyage réservoir
17/01/2019	GOUSTO SOULET 2	Nettoyage réservoir
22/01/2019	GOUSTO SOULET 1	Nettoyage réservoir
31/01/2019	BACHE STAF ST CHARLES	Nettoyage réservoir
02/10/2019	LA GALERE	Nettoyage réservoir

3.2.2. Service Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
11/01/2019	Impasse des Lavandes (Gardanne)	Fuite canalisation, réparée
24/01/2019	Chemin de Gréasque à Fuveau	Fuite canalisation, réparée
14/03/2019	Rue du Docteur Defaix	Fuite canalisation, réparée
15/03/2019	Chemin du Ribas	Fuite canalisation, réparée
19/03/2019	Impasse des Lavandes (Gardanne)	Fuite canalisation, réparée
21/05/2019	Chemin de Gréasque à Fuveau	Fuite canalisation, réparée
06/08/2019	Lotissement les verts Coteaux	Fuite canalisation, réparée
17/08/2019	Chemin des Chênes	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée
05/09/2019	Lotissement les verts Coteaux	Fuite canalisation, réparée
25/10/2019	Lotissement les verts Coteaux	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	11	14	3	5	1
VP 056	3 111	3 290	3 339	3 398	3 461
Résultat	3.54	4.26	0.9	1.47	0.29

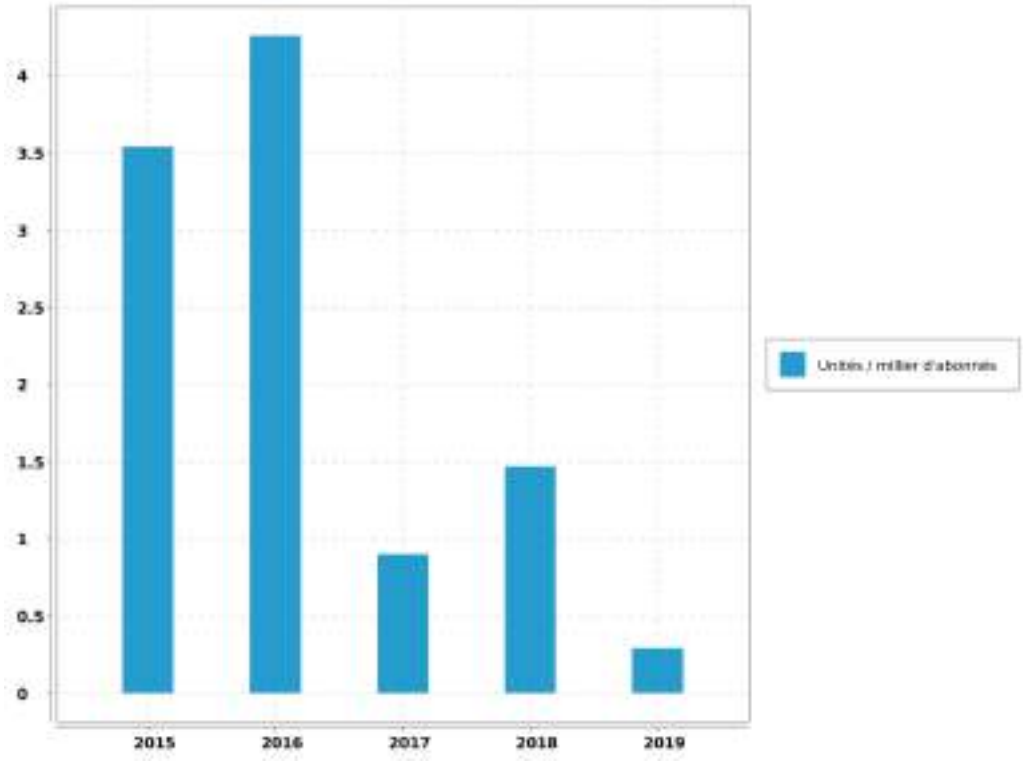

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 29 novembre 2018 au 31 octobre 2019	
Durée moyenne de la relève	336	j

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	68.149	km
Rendement du réseau de distribution	85.73	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	4.39	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	16
sur branchements	20
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	36
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	74
Renouvellements pour vétusté	10
Remplacements pour autres motifs	17
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	758 689	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	3104	m³
Volume distribué (P-P1)	755 585	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S26)	23 132	m³
Semaine mini. (S14)	10 766	m³
Jour maxi. estimé :	4 296	m³
Capacité de stockage :	2930	m³
Autonomie de consommation :	16	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

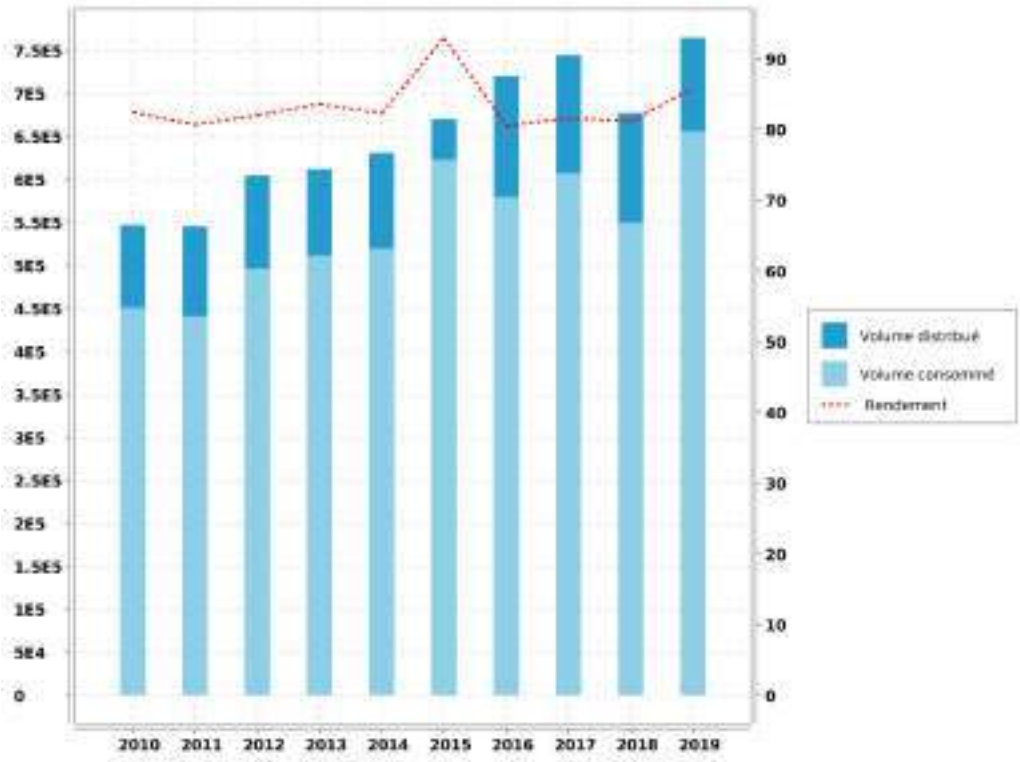

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels produits

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Canal de Provence - Station la Foux	Canal de Provence - Station Zac St Charles	Achat d'Eau Filtrée à Peynier - ZAC St Charles	Total Année Civile	Total Année de Relève
NOVEMBRE					2 992 m³
DECEMBRE					51 448 m³
JANVIER	53 154 m³	1 625 m³	0 m³	54 779 m³	54 779 m³
FEVRIER	46 831 m³	1 680 m³	0 m³	48 511 m³	48 511 m³
MARS	54 858 m³	1 788 m³	0 m³	56 646 m³	56 646 m³
AVRIL	46 775 m³	1 739 m³	0 m³	48 514 m³	48 514 m³
MAI	61 918 m³	2 093 m³	0 m³	64 011 m³	64 011 m³
JUIN	81 549 m³	2 828 m³	0 m³	84 377 m³	84 377 m³
JUILLET	87 644 m³	3 153 m³	0 m³	90 797 m³	90 797 m³
AOUT	78 384 m³	2 936 m³	0 m³	81 320 m³	81 321 m³
SEPTEMBRE	62 735 m³	2 346 m³	0 m³	65 081 m³	65 081 m³
OCTOBRE	55 107 m³	2 122 m³	0 m³	57 229 m³	55 517 m³
NOVEMBRE	50 746 m³	2 012 m³	0 m³	52 758 m³	
DECEMBRE	49 819 m³	1 741 m³	0 m³	51 560 m³	
TOTAL	729 520 m³	26 063 m³	0 m³	755 583 m³	703 994 m³
MOYENNE				2 070 m³/j	
				23,96 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels produits

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

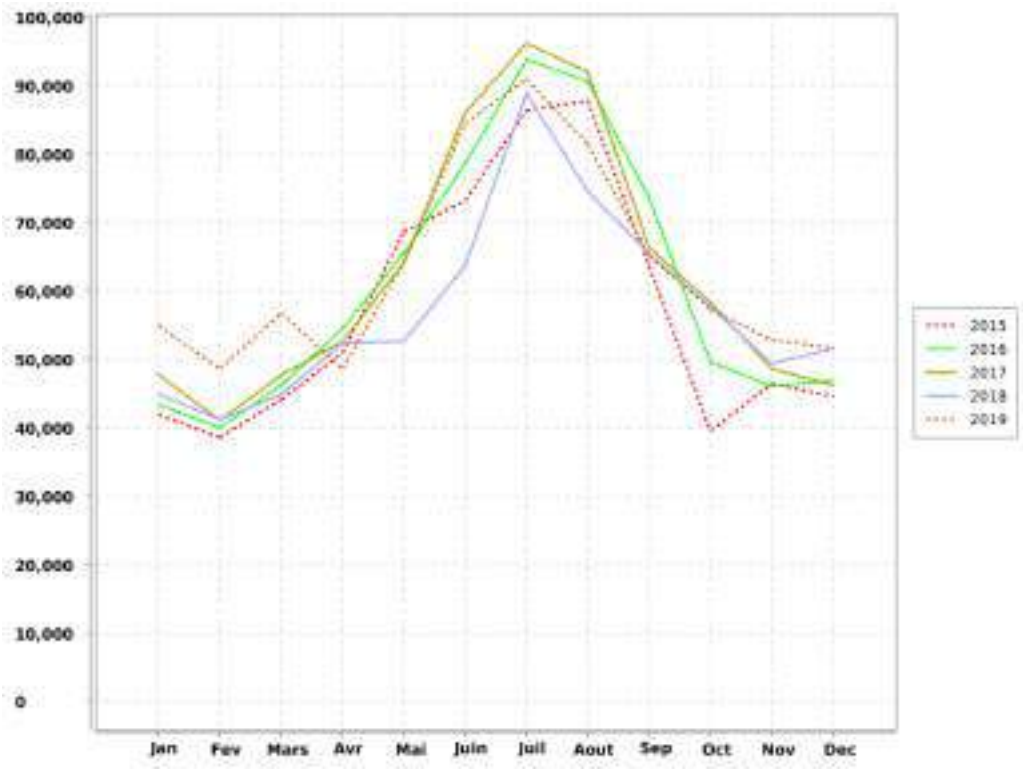

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	613 578	570 586	594 118	534 343	640 703
VP 221	1 332	1 306	6 094	6 172	6 202
VP 220	7 991	7 478	6 957	9 103	8 742
VP 061	0				
VP0 59	651 662	694 554	724 002	677 251	764 754
VP 060	18 376	25 441	20 521		
Résultat	92.96	80.47	81.55	81.15	85.73

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

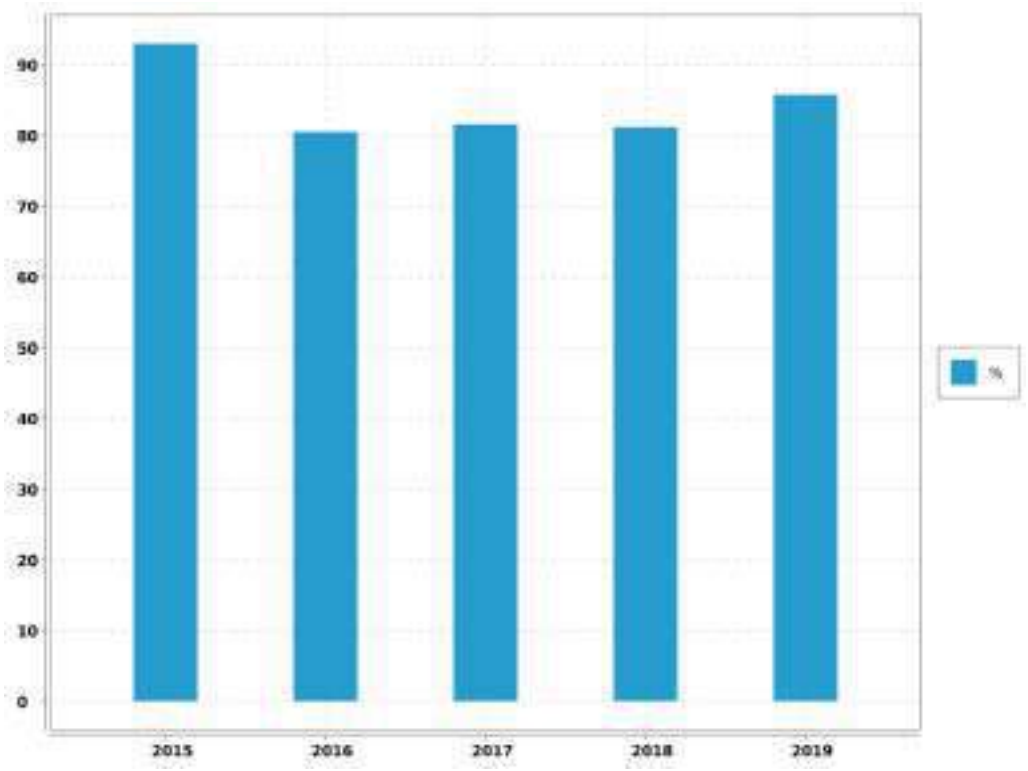

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	613 578	570 586	594 118	534 343	640 703
VP 061	0				
VP0 59	651 662	694 554	724 002	677 251	764 754
VP 060	18 376	25 441	20 521		
VP 077	66.254	67.044	67.432	68.161	68.149
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	2.33	6.11	6.11	5.74	4.99

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

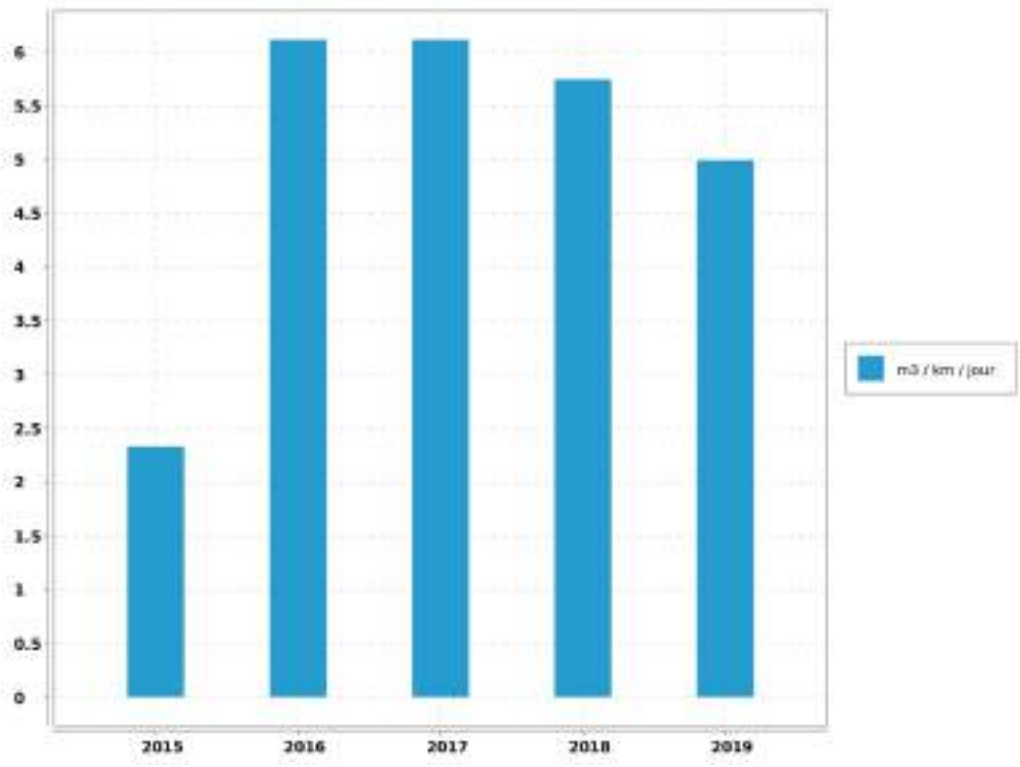

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	613 578	570 586	594 118	534 343	640 703
VP 221	1 332	1 306	6 094	6 172	6 202
VP 220	7 991	7 478	6 957	9 103	8 742
VP 061	0				
VP0 59	651 662	694 554	724 002	677 251	764 754
VP 060	18 376	25 441	20 521		
VP 077	66.254	67.044	67.432	68.161	68.149
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	1.95	5.75	5.58	5.13	4.39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

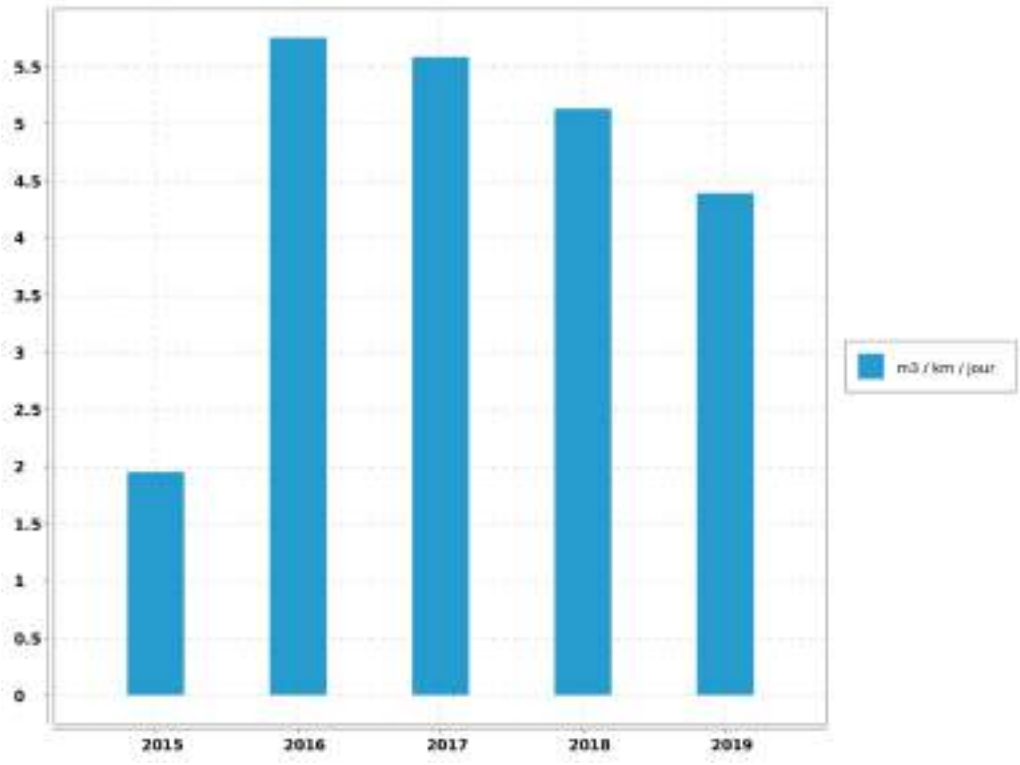

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Semi-rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à FUVEAU est traitée :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- par la station communale de LA FOUX.
- par la station de la ZAC St Charles
- par la filtration Aire des gens du voyage

La qualité de l'eau produite est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore).

Ces capteurs sont les suivants :

- Turbidimètres : entrée et sortie générale,
- Analyseur de chlore : sortie générale.

Par ailleurs, l'eau traitée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

En 2019, 19 analyses dont 12 autocontrôles et 7 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées sur la station de traitement.

Un dépassement ponctuel de la norme relative aux pesticides (0,145 µg/L diphénylamine) a été décelée en sortie de station de traitement de la ZAC St Charles le 20/11/19.

5.2.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement, d'une part par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille dans le cadre de l'autosurveillance et d'autre part par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- Lavabo Ecole de La Barque,
- Lavabo Mairie.
- ZAC St Charles Café Coton

En 2019, 33 analyses dont 12 autocontrôles et 21 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

La Barque		400	m^3	Le 10 janvier
Bellevue	Cuve 1	500	m^3	Non réalisé
	Cuve 2	500	m^3	Non réalisé
Gousto Soulet	Cuve 1	150	m^3	Le 17 janvier
	Cuve 2	300	m^3	Le 22 janvier
La Galère		1 000	m^3	Le 2 octobre
La Foux Bâche pompage		100	m^3	Le 16 janvier
Bache St. Charles		40	m^3	le 31 janvier

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

La capacité de production de la station de filtration est suffisante pour assurer les besoins.

Note

Cependant une extension de la station de filtration (filtre supplémentaire) est à envisager au regard de l'augmentation du nombre d'abonnés de la commune.

Note

Une augmentation de la capacité de stokage du reservoir de Galère est à envisager au regard de l'augmentation du nombre d'abonnés de la commune et de l'alimentation unique de la commune par la filtration de la Foux.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf.98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **FUVEAU**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA FOUX Procédure de protection en cours
Station de production : LA FOUX

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,4 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,6 °F Valeur maximale atteinte : 18,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,03 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
santé-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ZAC ST CHARLES HAMEAU CHATEAU ARC**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : ZAC ST CHARLES Procédure de protection en cours
Station de production : STATION TRAITEMENT ZAC ST CHARLES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,4 mg/L Valeur moyenne : 1,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 17,3 °F Valeur maximale atteinte : 18 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.145 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 611 Nombre de non-conformités : 1	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Sur le plan physico-chimique, il a été détecté des pesticides à des concentrations supérieures aux normes au mois de novembre (Diphenylamine à 0,145 µg/l).

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	20	20	40	40	40
Résultat	20	20	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	22	22	27	27	28
VP 126	22	22	27	27	28
Résultat	100	100	100	100	100

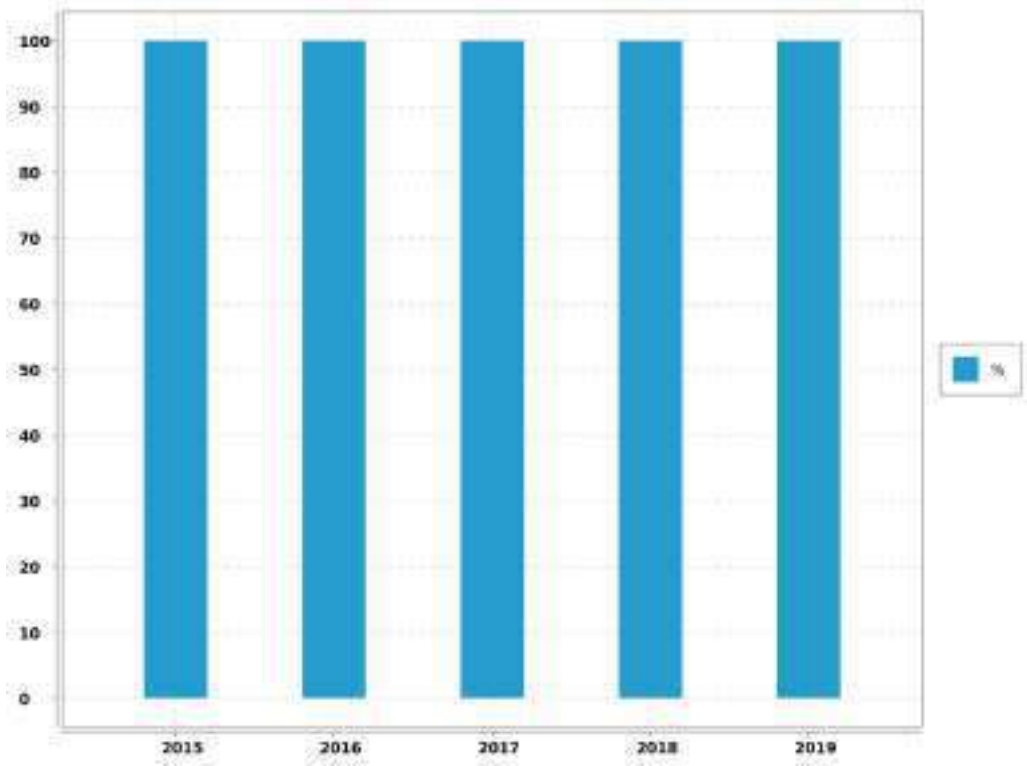

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	22	22	27	27	27
VP 128	22	22	27	27	28
Résultat	100	100	100	100	96.43

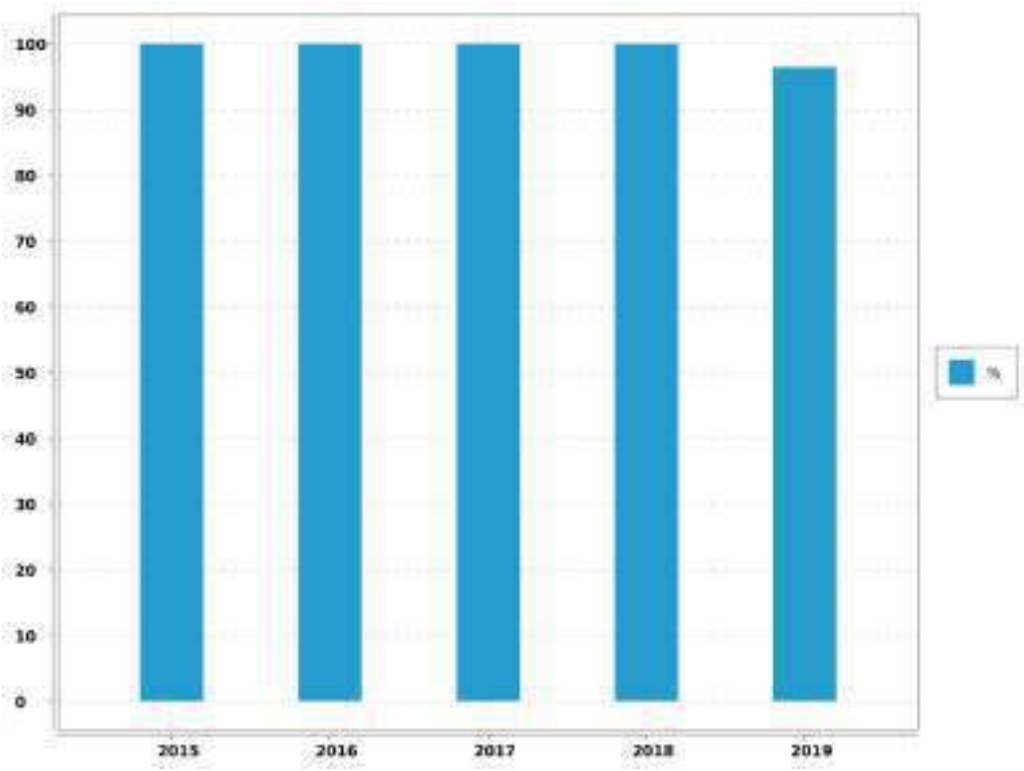

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- ➔ 232 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- ➔ 38 dossiers de permis de construire,
- ➔ 5 certificats d'urbanisme et divers,
- ➔ 1 étude ou projet divers,
- ➔ 31 demandes de notaire,
- ➔ 95 demandes de renseignements et divers,
- ➔ 34 avis de travaux urgents.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

- 18.88% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 603 notifications pour paiement ont été adressées (soit 7.92%),
- 220 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 2.89%),
- 78 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 1.02%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle :
  - # une prime fixe indépendante de la consommation,
  - # une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches :
  - # de 0 à 30 m³,
  - # de 31 à 150 m³,
  - # au delà de 150 m³.

Abonnements au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable

Ces abonnements, accordés au titre de l'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000, comprennent indissociablement :

- l'abonnement dit "Abonnement de compteur général d'immeuble individualisé".
- l'abonnement dit "Abonnement de compteur individualisé", qui fera l'objet d'un contrat d'abonnement ordinaire (domestique).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution

Abonnement "Industriel au Compteur" :

Consenti uniquement aux industriels. Son tarif est dégressif, par tranches de consommation semestrielle (3 tranches).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance semestrielle au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage et contrôle du compteur à la demande.

De plus, les abonnements Incendie, et Industriels donnent lieu à la perception de redevances semestrielles d'entretien de branchement et de compteur, et de location de compteur.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	3 150	561 111	510 295
tranche 1				158 913
tranche 2				195 964
tranche 3				155 418
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	8		
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	181	27 081	26 178
tranche 1				6 358
tranche 2				9 863
tranche 3				9 957
INCENDIE AU COMPTEUR	O	9	1 606	1 606
DIVERS	O			
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	113	6 202	
TOTAL GENERAL		3 461	596 000	538 079

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés en valeur du 1er janvier 2014 par la convention d'affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014, rendue exécutoire le 29 janvier 2014.

La formule de révision est calculée chaque Année au 1er Janvier.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal du 11/03/2002, rendue exécutoire le 15/03/2002.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0500 € par mètre cube (Article 2.5)
- Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.6.2.

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			262,8	255,46	2,87%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			174,83	171,47	1,96%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	17,9	35,8	35,12	1,94%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	60	0,843	50,56	49,58	1,98%
Tranche 2	60	1,475	88,47	86,77	1,96%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			32,27	32,27	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	2,18	4,36	4,36	0%
Montant de la prime fixe liée à la consommation revenant à la collectivité	6	2,17	13,02	13,02	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	60	0	0	0	
Tranche 2	60	0,248	14,89	14,89	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			55,7	51,72	7,7%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13,7	13,32	2,85%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,08	9,6	6	60%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. taxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	537 806.00	- 14 336.00	523 470.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	14 620.27	- 208.66	14 411.61
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	65 974.51	- 1 585.51	64 389.00
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	51 067.53	- 1 122.26	49 945.27
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	46 302.20	- 1 669.97	44 632.23
INCENDIE	410.25	- 498.30	- 88.05
TOTAL GENERAL	178 374.76	- 5 084.70	173 290.06

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	26 820.54	- 569.46	26 251.08
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	136 390.77	- 3 586.44	132 804.33

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	537 806.00	- 14 336.00	523 470.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	117 771.43	- 1 563.48	116 207.95
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 64.19	- 64.19
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	139 507.74	- 10 533.44	128 974.30
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	296 764.68	- 2 601.71	294 162.97

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	276 112.97	- 5 112.08	271 000.89
INCENDIE	2 538.26	- 2 993.55	- 455.29
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	23 387.96	- 4 341.88	19 046.08
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	12 907.31	- 152.63	12 754.68
DIVERS	289.28	- 7.50	281.78
TOTAL GENERAL	869 279.63	- 27 370.46	841 909.17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.087	2.08	2.095	2.129	2.19
Résultat	2.09	2.08	2.1	2.13	2.19

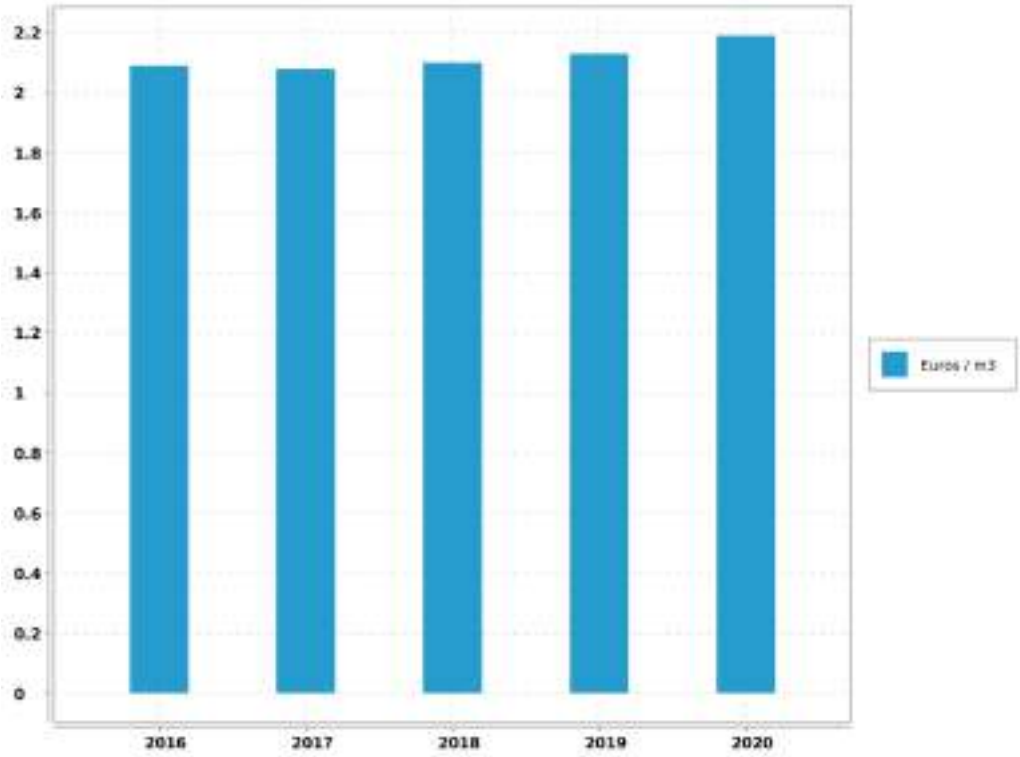

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	314	429	236	243	251
Valeur (2)	314	429	236	243	251
Résultat	100	100	100	100	100

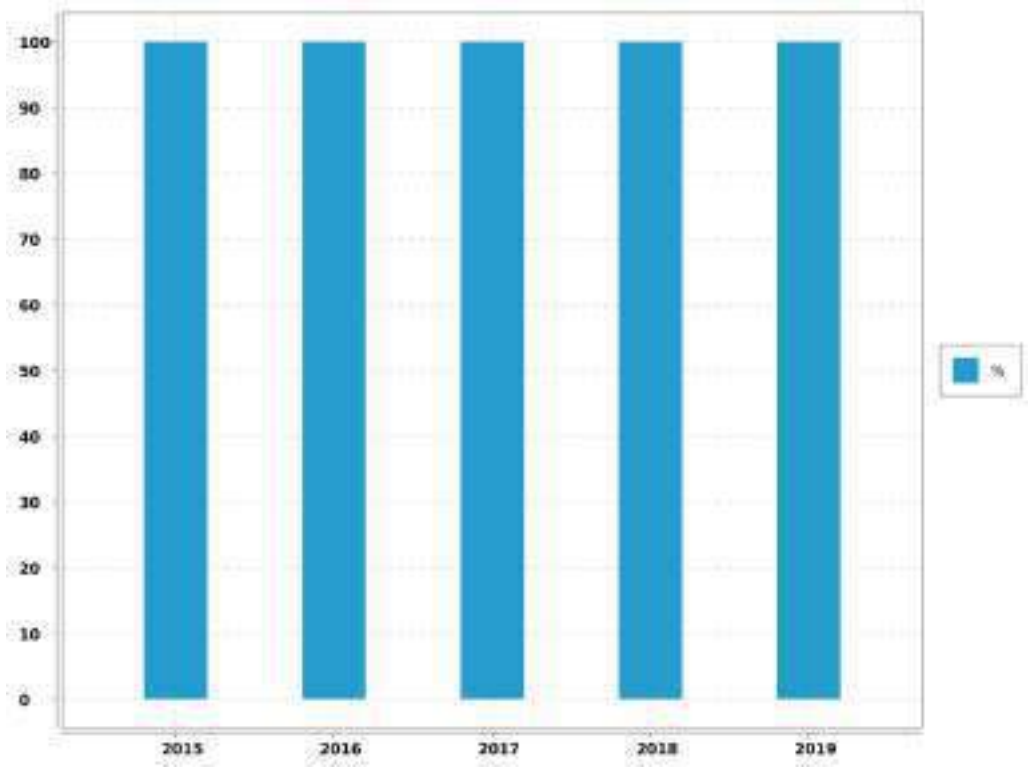

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

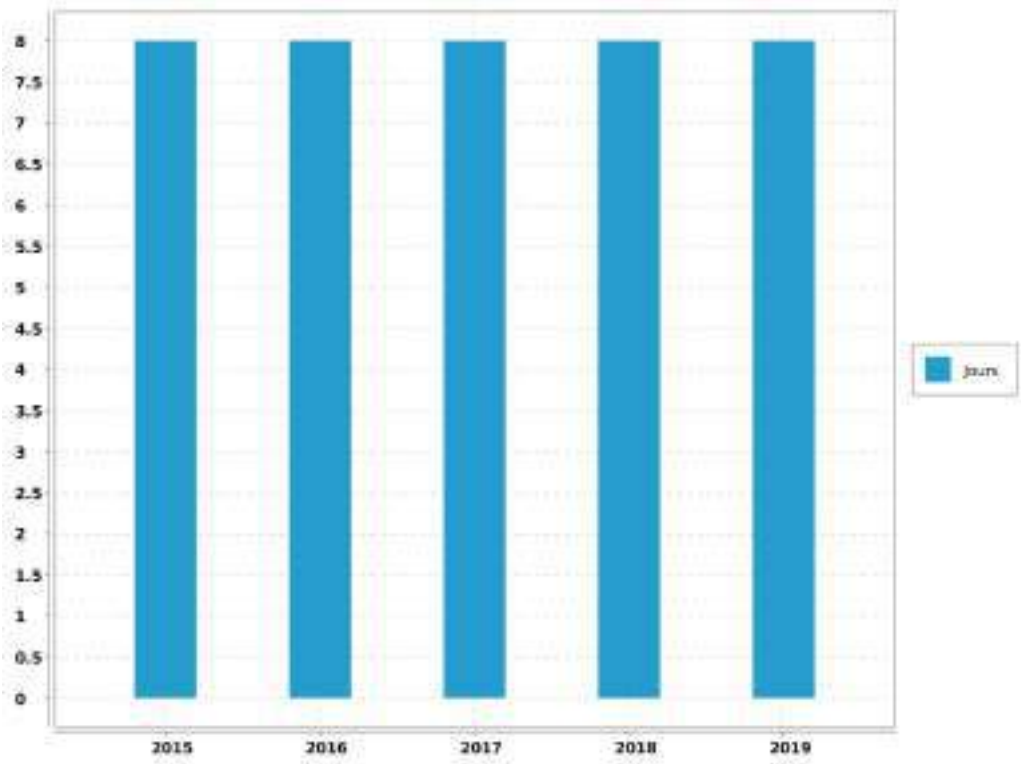

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	3	1	4	1	3
VP 056	3 111	3 290	3 339	3 398	3 461
Résultat	0.96	0.3	1.2	0.29	0.87

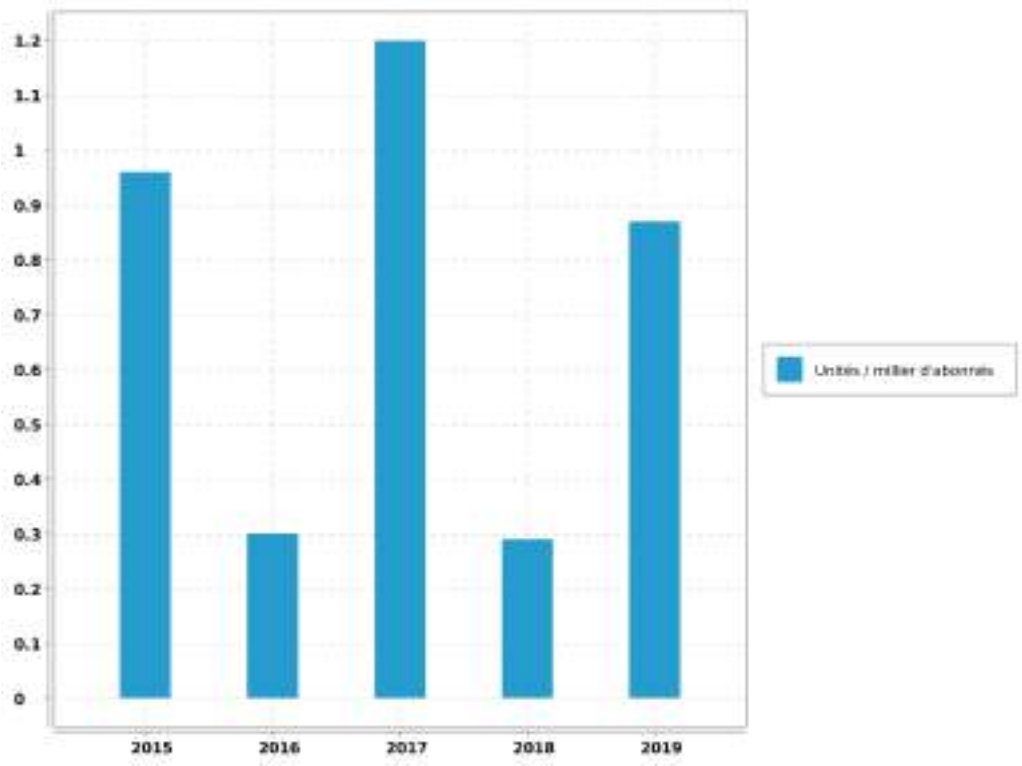

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	30 747.98	62 618.7	71 472.6	83 170.02	85 074.92
VP 185	1 808 446.32	2 049 990.03	1 876 722.89	2 241 027.76	2 141 887.27
Résultat	1.7	3.05	3.81	3.71	3.97

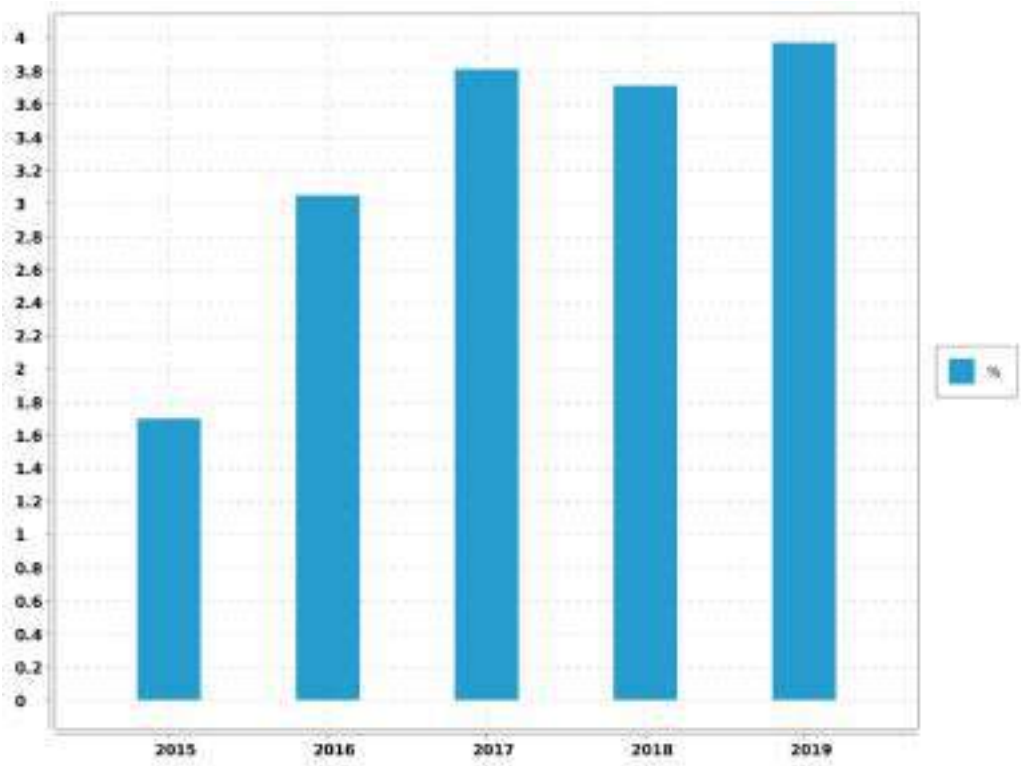

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	388.42	435.19	164.29	0	0
VP 119	0	0	0	23.25	319.43
VP 063 + VP 201	612 755	566 063	578 855	538 081	537 806
Résultat	0.001	0.001	0	0	0.001

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	FILTRATION GENS DU VOYAGE	Filtration des Gens du Voyage : Mise en place télétransmetteur d'alarme	Continuité du service en cas de dysfonctionnement	5 000		0	2020
A3	RESV BELLEVUE	Ajout d'une mesure réservoir sur la cuve 2	Sécurité lors des nettoyage	1 500		0	2020
B2	STAF ZAC ST CHARLES	Réhabilitation du bassin d'infiltration des eaux de lavage	Débordement pendant les lavages			0	2020
A2	STAF ZAC ST CHARLES	Mise en place d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel et	6 000		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			du voisinage				
B1	RESV BELLEVUE	Maillage des conduites				0	2020
A1	RESV LA BARQUE	Mise en place d'un analyseur de chlore	Sécurité de distribution (ecole à proximité)	6 400	0	0	2020
A2	RESV LA BARQUE	Mise en place fermeture automatique de bouteille de chlore	Sécurité du personnel	6 000	0	0	2020
B2	COMMUNE	Augmentation de la capacité des réservoirs communaux	Sécurisation des réserves d'eau de la commune			0	2020
A2	STAS GOUSTO SOULET	Sécurité: 18 ml de garde corps et échelle à l'ancien réservoir.	Sécurité du personnel	8 500		0	2020
A2	RESV BELLEVUE	Remplacement du platelage d'accès aux cuves du réservoir	Sécurité du personnel	4 400		0	2020
A3	STAF LA FOUX	Fourniture et pose d'un compteur des eaux de lavage.	Suivi des volumes	4 400		0	2020
A3	POMPAGE GOUSTO-SOULET	Installation d'un débitmètre d'admission	Suivi des volumes	4 000		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1	Quartier Gouste Soulet (Rabassiere,Fina, Argelas,Lavandes)	Dilatation 2500 ml de poly 63 par DN 100	500 000
B.1	Zone Ouest	Dilatation 1600 ml de poly 63 par DN 100	320 000
B.2	Rue Célestin Barthelemy	Remplacement fonte DN 100 sur 180 ml y c reprise de branchements	47 000
B.1	Lotissement les Verts Coteaux	Remplacement de poly DN 63 par du DN 100 sur 60ml plus branchements	19 000
B.1	Rue Chanoine Moisan/ CD 46	Pose fonte DN 150 sur 160ml	17 000
B.1	Avenue Philip / Chemin de l'Aire	Pose robinet vanne 200	4 500
B.2	Chemin des romarins, quartier la Rabassière	Dévoiement du branchement de M. VINCIGUERRA ,60 ml d'eau potable chez M. LUNEL et reprise du branchements, sortie du compteur en domaine public ,brt M. MARMET.	18 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2018	2019	%
PRODUITS	1 216 896	1 274 879	4.76
1-EXPLOITATION DU SERVICE	801 807	883 201	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	314 456	320 902	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	64 641	35 159	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	35 992	35 616	
CHARGES	1 362 969	1 372 472	0.70
1-PERSONNEL	321 219	272 140	
2-CHARGES DE PRODUCTION	298 415	345 136	
2.1-Energie électrique	35 514	39 081	
2.2-Achats d'eau	257 546	300 991	
2.3-Produits de traitement	5 355	5 065	
3-ANALYSES	7 571	5 689	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	150 574	194 528	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	24 170	36 893	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	153 008	104 337	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	13 131	16 244	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	31 571	14 878	
6.3-Informatique	36 050	20 829	
6.4-Assurances	- 6 276	2 708	
6.5-Locaux	33 986	21 875	
6.6-Autres	44 545	27 803	
7-FRAIS DE CONTROLE	4 896	4 948	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	11 307	8 393	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	314 456	320 902	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	42 639	43 659	
11.1 Garantie de continuité			
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	42 639	43 659	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	27 633	26 039	
12.1-Compteurs	21 329	21 662	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	6 303	4 377	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		7 080	9 808	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 146 072	- 97 593	33.19
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 146 072	- 97 593	33.19

(1) Dont Collectivité :	172 677	180 834	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.1. Dépenses de renouvellement

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES EAU									
	A	B	C	D=B X C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + F + G	ECHEA AU 01/07/N	Décomposition solde dernière année
2014	2 499,16	35 292,75	1,0000	35 292,75	2 499,16	35 292,75	32 793,59	32 793,59	1,000000	32 793,81
2015	216 399,13	35 292,75	1,0022	35 378,39	216 399,13	35 378,39	-181 020,74	-197 226,48	-0,001238	-196 916,30
2016	14 815,68	35 292,75	0,9990	35 257,46	14 815,68	35 257,46	20 441,78	-166 192,68	-0,001210	20 321,19
2017	13 906,25	35 292,75	0,9992	35 264,52	13 906,25	35 264,52	21 757,21	-153 043,23	-0,001566	21 672,48
2018	19 752,54	35 292,75	1,0007	35 635,09	19 752,54	35 635,09	15 882,55	-137 409,28	-0,001610	15 824,43
2019	9 168,57	35 292,75	1,0030	36 457,41	9 168,57	36 457,41	27 288,84	-109 613,56	-0,001660	27 188,84
TOTAL	335 584,79	211 756,50		213 277,62	335 584,79	213 277,62	-111 826,17	-109 613,56		-109 613,56

	BRANCHEMENTS EAU									
	A	B	C	D=B X C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + F + G	ECHEA AU 01/07/N	Décomposition solde dernière année
2014	0,00	3 600,00	1,0000	3 608,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 608,00	1,000000	3 545,36
2015	2 860,07	3 600,00	1,0022	3 607,92	2 860,07	3 607,92	747,21	4 342,88	-0,001238	736,87
2016	6 650,21	3 600,00	0,9990	3 596,40	6 650,21	3 596,40	-3 053,81	1 074,61	-0,001210	-3 329,98
2017	4 921,02	3 600,00	0,9990	3 599,28	4 921,02	3 599,28	-1 321,74	248,57	-0,001566	-1 312,95
2018	1 757,26	3 600,00	1,0007	3 634,92	1 757,26	3 634,92	1 877,66	2 628,47	-0,001610	1 870,79
2019	2 066,17	3 600,00	1,0030	3 718,80	2 066,17	3 718,80	1 652,63	4 363,51	-0,001660	1 652,61
TOTAL	17 455,77	21 600,00		21 757,32	17 455,77	21 757,32	4 301,55	4 363,51		4 363,51

	COMPTEURS									
	A	B	C	D=B X C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + F + G	ECHEA AU 01/07/N	Décomposition solde dernière année
2014	0,00	3 371,26	1,0000	3 371,26	0,00	3 371,26	3 371,26	3 371,26	1,000000	3 330,21
2015	0,00	3 371,26	1,0022	3 378,80	0,00	3 378,80	3 378,80	6 746,81	-0,001238	3 331,61
2016	101,00	3 371,26	0,9990	3 368,01	101,00	3 368,01	3 267,01	9 998,59	-0,001210	3 130,96
2017	61,79	3 371,26	0,9992	3 368,68	61,79	3 368,68	3 306,90	13 362,88	-0,001566	3 192,90
2018	0,00	3 371,26	1,0007	3 404,00	0,00	3 404,00	3 404,00	16 818,21	-0,001610	3 391,63
2019	-4 103,79	3 371,26	1,0030	3 482,64	-4 103,79	3 482,64	-621,06	15 936,32	-0,001660	-621,06
TOTAL	4 267,30	30 338,34		30 373,59	4 267,30	30 373,59	26 106,29	15 936,32		15 936,32

	TELERELEVE									
	A	B	C	D=B X C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + F + G	ECHEA AU 01/07/N	Décomposition solde dernière année
2016	0,00	900,00	0,9990	899,10	0,00	899,10	899,10	899,10	1,000000	889,40
2017	0,00	900,00	0,9992	899,28	0,00	899,28	899,28	1 798,38	-0,001566	892,75
2018	0,00	900,00	1,0007	906,73	0,00	906,73	906,73	2 697,41	-0,001610	903,40
2019	0,00	900,00	1,0030	919,70	0,00	919,70	919,70	3 617,26	-0,001660	919,70
TOTAL	0,00	3 600,00		3 636,81	0,00	3 636,81	3 636,81	3 617,26		3 617,26

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	119 875.11
Facturation de l'exercice	173 290.06
Reversements de l'année	169 249.76
Solde du compte au 31 Décembre	123 915.41

2. Reversements de l'année								
Période de rattachement	4ème Trimestre 2018	4ème Trimestre 2018	1er Trimestre 2019	1er Trimestre 2019	2ème Trimestre 2019	2ème Trimestre 2019	3ème Trimestre 2019	3ème Trimestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE
Date de déclaration	15/01/2019	28/02/2019	15/04/2019	31/05/2019	15/07/2019	30/08/2019	15/10/2019	29/11/2019
Date de versement	15/01/2019	28/02/2019	15/04/2019	31/05/2019	15/07/2019	30/08/2019	15/10/2019	29/11/2019
Surtaxes communales Eau	59 577.35	92 477.79	8 131.36	10 440.58	49 428.35	63 076.94	2 198.99	3 332.54
Non valeurs		78.09						
Montant Net (EUR)	59 577.35	32 822.35	8 131.36	2 309.22	49 428.35	13 648.59	2 198.99	1 133.55
Total Reversements de l'année : 169 249.76								

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

8.5.3.1.

Pas d'attestation de TVA pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.1.1.1. Service public d'eau potable

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.09	2.09	2.08	2.1	2.13
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.7	3.05	3.81	3.71	3.97
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	96.43
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	92.96	80.47	81.55	81.15	85.73
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	2.33	6.11	6.11	5.74	4.99
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	1.95	5.75	5.58	5.13	4.39
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0.2	0.2	0.2
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	20	20	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0.001	0	0	0.001
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	3.54	4.26	0.9	1.47	0.29
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.96	0.3	1.2	0.29	0.87

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Station de filtration Zac Saint Charles

9.2.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Type de compteur :	Compteur SCP
Type de vanne :	Vanne papillon pneumatique

Figure 2.1. Arrvée d'eau brute : vanne papillon pneumatique

9.2.2. Fiche 2 : coagulation

9.2.2.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont des filtres dans la conduite d'arrivée d'eau brute en fonction de la turbidité de l'eau brute
Nature du coagulant :	$Fecl_3$ pur
Type de pompe doseuse d'injection :	MILTON ROY
Nombre :	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Asservissement :	Débit de filtration
Débit :	6 L/h
Volume de la cuve de coagulant pûr :	1 m^3

9.2.3. Fiche 3 : pré-oxydation

9.2.3.1. Descriptif

Le point d'injection est situé en amont des filtres.

Débimètre de réglage :	20-400 g/h
Hydro-éjecteur :	oui
Autre dispositif :	Inverseur automatique de bouteille et détecteur de fuite de chlore avec renvoi d'alarme
Stockage :	2 tubes de chlore de 49 kg, disposés sur 1 rampe

9.2.4. Fiche 4 : filtration

9.2.4.1. Descriptif

Filtre :

2 filtres sous pression équipés d'un plancher drainant sur lequel repose le sable.

Type de dipositif :	filtres à sable fermés

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Géométrie :	cylindriques
Nombre :	2
Surface unitaire :	1.8 m^2
Vitesse de filtration :	10 m/h
Remplissage :	sable quartzique
Hauteur remplissage :	1.1 m
Taille :	0,85 mm

Lavage :

La bâche spécifique pour les eaux de lavage est le réservoir d'eau filtrée de 45 m^3.

Les pompes aspirent directement dans la bâche de 45 m^3 .

Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.

Les rinçages à l'eau s'effectuent avec la pompe d'eau de lavage de 44 m^3/h.

1 surpresseur d'air de lavage assure l'apport d'air pendant la phase air + eau.

Les lavages sont gérés par l'automate (temps des différentes phases). Ils sont déclenchés par les capteurs de colmatage.

Phases de lavage du filtre	durée en mn	vitesse en m/h
phase air :	1	50
phase air + eau :	8	50 (air) + 8 (eau)
phase eau	7	25

Type de pompe d'eau de lavage :	KSB
Nombre :	1
Débit unitaire :	44 m^3/h
Puissance moteur de pompe d'eau de lavage :	-- KW
Type de surpresseur d'air de lavage :	AERZEN
Puissance moteur du surpresseur d'air :	5.5 KW

9.2.5. Fiche 5 : post-oxydation

9.2.5.1. Descriptif

Le point d'injection est situé au départ du réseau de distribution, dans le réservoir de 55 m^3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Type de chloromètre :	
Type de vanne modulante :	
Débimètre de réglage :	0-100 g/h
Hydro-éjecteur :	oui
Autre dispositif :	Inverseur automatique de bouteille avec renvoi d'alarme
Stockage :	2 tubes de chlore de 49 kg, disposés sur 1 rampe

9.2.6. Fiche 6 : stockage/distribution de l'eau traitée

9.2.6.1. Descriptif

Nombre de bâches :	1
Volume unitaire :	45 m^3

9.2.7. Fiche 7 : instrumentation

9.2.7.1. Descriptif

Eau brute :

- ➔ Turbidimètre d'eau brute HACH Surface Scatter 6
- ➔ Débimètre FlowLab
- ➔ Compteur SCP.

Eau filtrée :

- ➔ Turbidimètre Hach 1720C,
- ➔ Analyseur de chlore Wallace & Tiernan DEPOLOX 4,
- ➔ Compteur schumberger DN 150.

9.2.8. Fiche 8 : eaux de lavage des filtres

9.2.8.1. Descriptif

Les eaux de lavage des filtres sont rejetées dans un lit filtrant avant retour au milieu naturel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Station de filtration de la Foux

Fiche 2 : coagulation

Descriptif

Point d'injection :	en amont des filtres dans la conduite d'arrivée d'eau brute, en fonction de la turbidité.
Nature du coagulant :	$FeCl_3$
Densité du coagulant :	1450

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 4 : filtration

Descriptif

Filtre :

3 filtres équipés de buselures en fond de filtre sont régulés individuellement par des capteurs de niveau et de pression pilotant les vannes d'alimentation de filtre de type amri KSB Actair 25.

Type de dispositif :	filtre à sable ouvert
Géométrie :	rectangulaire
Nombre :	1
Surface unitaire :	10,5 m²
Vitesse de filtration :	5,1 m/h
Remplissage :	sable quartzique
Hauteur remplissage :	0,8 m
Taille :	0,95 mm

Un filtre

Filtres avec vannes d'arrivée d'eau

Lavage :

Il n'y a pas de bâche spécifique pour les eaux de lavage.

Les pompes aspirent directement dans la bâche de 55 m³ au travers d'une nourrice.

Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.

Les rinçages à l'eau s'effectuent avec les 2 pompes d'eau de lavage en service.

1 surpresseur d'air de lavage (1 en service) assure l'apport d'air pendant la phase air + eau.

Les lavages sont gérés par l'automate (temps des différentes phases). Ils doivent être déclenchés par l'exploitant. Cependant le programme de lavage du filtre 3 ne marche pas ; il faut donc faire le lavage manuellement avec la méthode de secours (cf. fiche dans l'automate).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 4 : filtration (suite)

Descriptif (suite)

Phases de lavage du filtre	durée en mn	vitesse en m/h
phase air et eau :	7	11
phase eau :	5	22

Type de pompe d'eau de lavage :		KSB ETANORM - 125 / 200 NA
Nombre :		2
Débit unitaire :		220 m³/h
Puissance moteur de pompe d'eau de lavage :		7,5 KW
Nombre de lavage par semaine :	hiver	1
	été	2
Type de surpresseur d'air de lavage :		CONTINENTAL INDUSTRIE S.A. - 10 x 3
Puissance moteur du surpresseur d'air :		11 KW

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 5 : post-oxydation

Descriptif

Le point d'injection est situé au départ du réseau de distribution , dans le réservoir de 55 m³.

Type de chlorateur :	Wallace & Tiernan DEPOLOX
Type de vanne motorisée :	Wallace & Tiernan V-761-GST 20
Débitmètre de réglage :	0-100 g/h
Hydro-éjecteur :	oui
Autre dispositif :	Inverseur automatique de bouteille avec renvoi d'alarme
Stockage :	2 tubes de chlore de 49 kg, disposés sur 1 rampe

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 6 : stockage/distribution de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bâches	2
Volume unitaire	55 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 7 : instrumentation

Descriptif

Eau brute :
- Turbidimètre d'eau brute HACH
- Débimètre FlowLab
- Compteur SCP.

Eau filtrée :
- Turbidimètre Hach
- Analyseur de chlore Wallace & Tiernan DEPOLOX
- Compteur schumberger DN 150.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.4. Biens de retour biens de reprise

9.4.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23843	RETOUR	COMPTEURS FUVEAU 2014	98 192.60	2014	
010-24244	RETOUR	COMPTEURS FUVEAU 2015	53 714.40	2015	
010-24334	RETOUR	FRAIS DE POSE FUVEAU	30 838.40	2015	
010-24335	RETOUR	FOURNITURES FUVEAU	46 571.96	2015	
010-25018	RETOUR	FRAIS POSE FUVEAU COMPTEURS 2017	254.50	2017	
010-25366	RETOUR	COMPTEURS 2018 FUVEAU	288.00	2018	
Compteurs Biens de Retour			229 859.86		225400
FUVEAU - EAU		Total biens de retour	229 859.86		
FUVEAU - EAU		Total biens de reprise	0.00		
FUVEAU - EAU		Total biens de reprise et de retour	229 859.86		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.4.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGAL	RESV LA GALERE	199103373	ECHELLE ACCÉS EXTERIEUR	1 500	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
RGAL	RESV LA GALERE	199103374	ECHELLE ACCÉS INTERIEUR	1 500	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
RGAL	RESV LA GALERE	199103377	RESERVOIR E.F	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
RGAL	RESV LA GALERE	199103378	R.VANNE DISTRIBUTION RES.	415	1 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103379	R.VANNE RESEAU INCENDIE	415	1 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103380	RV ADMISSION AMONT CLAPET	415	1 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103381	RV ADMISSION AVAL CLAPET	415	1 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103382	CLAPET BATTANT ADMISSION	709	2 291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103383	CLAPET BATTANT DEPART	709	2 291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103386	DETEC. NIVEAU A FLOTTEUR	150	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	200300126	R.VANNE VIDANGE RESERVOIR	415	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1991	23
RGAL	RESV LA GALERE	201501398	DETEC. NIVEAU NTB	292	296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	10
RGAL	RESV LA GALERE	201501399	DETEC. NIVEAU NTH	292	296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	10
RGAL	RESV LA GALERE	201501400	ANTI INTRUSION SITE	342	346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	15
RGAL	RESV LA GALERE	201501401	ARMOIRE BT	2 666	2 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	15
RGAL	RESV LA GALERE	201501402	SOFREL	3 262	3 308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	15
RGAL	RESV LA GALERE	201501403	ROUTEUR	1 427	1 447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	10
RGAL	RESV LA GALERE	201700740	MESURE NIVEAU RESERVOIR	417	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGAL	RESV LA GALERE	201700742	PANNEAU SOLAIRE	102	104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/08/2017	11/08/2017	8
RQUE	RESV LA BARQUE	198901921	RESERVOIR E.F	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1989	01/07/1989	41
RQUE	RESV LA BARQUE	198901924	R.VANNE ADMISSION2 RESERV	415	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901925	R.VANNE DEPART N°1 - RES.	415	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901929	R.VANNE VIDANGE N°1 - RES	415	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901931	R.VANNE DEPART INCENDIE	415	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901932	R.VANNE BY PASS - RES.	415	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901933	RV DISTRIBUTION N°1 - RES	415	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901942	ECHELLE ACCÉS RESERVOIR	1 500	1 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198905240	ECHELLE ACCÉS INT RESERVO	1 500	1 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198905241	ECHELLE ACCÉS CH VANNES	1 500	3 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198905245	R.VANNE VIDANGE N°2 - RES	415	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198905246	R.VANNE VIDANGE N°3 ADMIS	415	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	201501257	CHLOROMETRE	2 827	2 867	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/03/2015	27/03/2015	8
RQUE	RESV LA BARQUE	201501258	EV EAU MOTRICE	400	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/03/2015	27/03/2015	20
RQUE	RESV LA BARQUE	201501259	HYDROEJECTEUR	440	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/03/2015	27/03/2015	20
RQUE	RESV LA BARQUE	201501261	DETEC. NIV. N°2 RESERVOIR	240	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	10
RQUE	RESV LA BARQUE	201501262	DETEC. NIV. N°1 RESERVOIR	240	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	10
RQUE	RESV LA BARQUE	201501263	MESURE NIVEAU RESERVOIR	350	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RQUE	RESV LA BARQUE	201501264	COMPTEUR DISTRI	1 324	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501265	VANNE AMONT RV ELEC	575	585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501266	VANNE ELEC ADMI	575	585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501267	ACTIONNEUR ELEC RV ADMI	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	20
RQUE	RESV LA BARQUE	201501268	SOFREL	4 355	4 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501269	REENCLENCHEUR DISJONTEUR	559	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501270	ARMOIRE BT	11 691	11 855	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501271	ANTI INTRUSION SITE	398	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501272	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501273	ECLAIRAGES LOCAL VANNES	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501274	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	262	266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501275	CHAUFFAGE LOCAL VANNES	376	382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201701031	DEBITMETRE CHLORE	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/06/2017	21/06/2017	10
RQUE	RESV LA BARQUE	201701032	DETECTION FUITE CL2	1 904	1 930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	21/06/2017	21/06/2017	8
RQUE	RESV LA BARQUE	201702465	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	21/06/2017	21/06/2017	15
RVUE	RESV BELLEVUE	199004413	R.VANNE VIDANGE - R2	415	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004415	R.VANNE DEPART - R1	415	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004416	R.VANNE DEPART - R2	415	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004417	R.VANNE ADMISSION - R1	415	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RVUE	RESV BELLEVUE	199004418	R.VANNE ADMISSION - R2	415	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004419	RESERVOIR E.F N°1 - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
RVUE	RESV BELLEVUE	199004420	RESERVOIR E.F N°2 - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
RVUE	RESV BELLEVUE	199004421	RV MOTORISÉE ALIM. - R1	415	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004422	ACTION. RV MOTORISÉE - R1	2 500	1 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004423	COMPTEUR - DEPART	1 500	698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004424	R.VANNE AMONT COMPTEUR	415	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004426	RV RESERVE INCENDIE - R2	415	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004427	DETECTEUR NB - R1	150	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	30
RVUE	RESV BELLEVUE	199004428	DETECTEUR NB - R2	150	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	30
RVUE	RESV BELLEVUE	199004430	ARMOIRE CDE PPE - RESERV.	15 244	19 788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004433	ECHELLE - RESERVOIR N°1	1 500	2 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004434	ECHELLE - RESERVOIR N°2	1 500	2 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199005934	DETECTEUR MARC/ARRET - R1	300	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	30
RVUE	RESV BELLEVUE	199005935	DETECTEUR NTH - R1	300	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	30
RVUE	RESV BELLEVUE	199005936	DETECTEUR MARC/ARRET - R2	300	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	30
RVUE	RESV BELLEVUE	199005937	DETECTEUR NTH - R2	300	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	30
RVUE	RESV BELLEVUE	199005938	ECLAIRAGE - STATION	3 000	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199005939	CHAUFFAGE - STATION	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199005940	ALARME INTRUSION	2 000	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RVUE	RESV BELLEVUE	199006508	ECHELLE CHAMBRE DE VANNE	1 500	2 396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199006509	PASSERELLE/EHELLE RESERVO	1 500	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199006510	R.VANNE AVAL COMPTEUR	415	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	200205303	SOFREL - S50	2 500	5 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	18
RVUE	RESV BELLEVUE	200205304	COFFRET - SOFREL S50	1 700	4 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	18
RVUE	RESV BELLEVUE	200706550	R.VANNE VIDANGE - R1	415	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
RVUE	RESV BELLEVUE	200902926	MESURE DE NIVEAU R2	900	515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
RVUE	RESV BELLEVUE	201901507	MESURE DE NIVEAU R1	494	494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/10/2019	15/10/2019	20
SBRO	STAS BROGILIUM	201400418	RV ARRIVEE EAU		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400419	RV DEPART EAU		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400420	RV ASPIRATION PPE N°1		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400421	RV ASPIRATION PPE N°2		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400422	RV ASPIRATION PPE N°3		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400423	RV REFOULEMENT PPE N°1		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400424	RV REFOULEMENT PPE N°2		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400425	RV REFOULEMENT PPE N°3		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400426	RV BALLON DE SURPRESSION		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400427	RV SOUPAPE DE SECURITE		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400428	HYDROSTABLE ARRIVEE EAU		3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBRO	STAS BROGILIUM	201400429	VENTOUSE ARRIVEE EAU		950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400430	SOUPAPE REFOULEMENT POMPE		950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400431	STABILISATEUR REFOULEMENT		3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
SBRO	STAS BROGILIUM	201400432	COMPTEUR REFOULEMENT POMP		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400433	CAPTEUR DE PRESSION REFOU		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400434	PRESSOSTAT SURPRESSION		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400435	PRESSOSTAT MANQ EAU ASPIR		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400436	PRES MARCHE DEGRADE N°1		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400437	PRES MARCHE DEGRADE N°2		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400438	BALLON SURPRESSION REFOUL		850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400439	POMPE DE SURPRESSION N°1		3 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400440	POMPE DE SURPRESSION N°2		3 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400441	POMPE DE SURPRESSION N°3		3 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400442	CLAPET REFOUL POMPE N°1		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400443	CLAPET REFOUL POMPE N°2		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400444	CLAPET REFOUL POMPE N°3		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400445	DILATOFLEX ASPIRATI POMPE		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400446	DILATOFLEX REFOULEM POMPE		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400447	CAPTEUR DE PRESSION PPE 1		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBRO	STAS BROGILIUM	201400448	CAPTEUR DE PRESSION PPE 2		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400449	CAPTEUR DE PRESSION PPE 3		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400450	SOFREL		5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400451	ARMOIRE ELECTRIQ GENERALE		16 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400452	DISJONCTEUR GENERAL		1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400453	VARIATEUR EMBARQUE PPE 1		3 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400454	VARIATEUR EMBARQUE PPE 2		3 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400455	VARIATEUR EMBARQUE PPE 3		3 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400456	CHAUFFAGE LOCAL		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400457	ECLAIRAGE LOCAL		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400458	EXTRACTEUR AIR LOCAL		455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400459	ECLAIRAGE EXTERIEUR		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400460	PORTE LOCAL		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700205	RESERVOIR N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1977	01/07/1977	53
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700209	DETECTEUR DE NIVEAU 1 R1	150	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700210	DETECTEUR DE NIVEAU 2 R1	150	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700233	R.VANNE ADMISSION MANU R1	415	532	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700234	ACTION. RV ADMI.AUTO R1	2 500	1 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700235	R.VANNE VIDANGE R1	415	532	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700236	R.VANNE ADMISSION AUTO R1	415	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700407	DETECTEUR DE NIVEAU 3 R1	150	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201194	CLAPET REF. POMPE N°2	709	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201195	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	415	292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201196	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	415	292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201197	R.VANNE REF. POMPE N°1	415	292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201198	R.VANNE REF. POMPE N°2	415	292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201199	R.VANNE REF. P1 & P2 & P3	415	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200205584	R.VANNE ASP. P1 & P2 & P3	415	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200205993	DILATOFLEX REFOUL		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505788	COFFRET DE COMMANDE POMPE	4 573	6 769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505789	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	10 671	7 289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505790	DISJONCTEUR GENERAL	3 048	1 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505791	SOFREL - S50	6 000	5 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	15
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505792	ECLAIRAGE - STATION	1 500	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505793	CHAUFFAGE - STATION	150	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505794	ECHELLE ACCÉS RESERVOIR 1	1 500	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505795	COMPTEUR - POMPAGE	1 500	491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505797	POMPE - N°2	1 800	6 561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505801	R.VANNE ADMISSION MAN1 R2	830	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505802	R.VANNE ADMISSION MAN2 R2	830	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505803	R.VANNE ADMISSION AUTO R2	830	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505804	R.VANNE VIDANGE R2	830	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505805	R.VANNE DISTRIB MANU R1	830	532	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505806	R.VANNE ASPI. POMPE N°3	830	292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505807	R.VANNE REF. POMPE N°3	830	292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505808	CLAPET REF. POMPE N°3	830	292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505809	R.VANNE BALLON A.B - N°1	304	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505810	PRESSOSTAT - ASPIRATION	400	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505811	PRESSOSTAT - REFOULEMENT	400	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505812	MESURE DE PRESSION REF	762	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505813	POMPE - N°3	3 600	6 561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505815	VARIATEUR POMPE - N°2	2 300	3 984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505817	GROUPE ELECTROGENE	20 000	19 787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505818	COFFRET INVERSEUR SOURCE	1 800	4 166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505819	ALARME INTRUSION	300	1 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505820	ACTION. RV ADM. AUTO R2	5 000	1 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505821	DETECTEUR DE NIVEAU 1 R2	300	226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505822	DETECTEUR DE NIVEAU 2 R2	300	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505824	RESERVOIR N°2	2	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506326	ECHELLE ACCÉS RESERVOIR 2	1 500	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506327	R.VANNE DISTRIB MANU R2	830	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506328	DETECTEUR DE NIVEAU 3 R2	300	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506330	ECHELLE INTER RESERVOIR 1	1 500	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506331	ECHELLE INTER RESERVOIR 2	1 500	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201400105	MESURE DE NIVEAU R2	288	292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/07/2014	30/07/2014	11
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201400106	MESURE DE NIVEAU R1	287	291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/07/2014	30/07/2014	11
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201501278	VARIATEUR POMPE - N°3	4 261	4 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2015	07/07/2015	10
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201701197	CLAPET REF. POMPE N°1	384	388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/11/2017	09/11/2017	15
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201701198	VARIATEUR POMPEN°1	3 341	3 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/11/2017	09/11/2017	10
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201701250	POMPE - N°1	2 769	2 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/06/2017	30/06/2017	14
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201800807	BALLON	2 759	2 779	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2018	13/11/2018	15
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201901506	DILATOPLEX ASPI	1 069	1 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/05/2019	20/05/2019	5
TFOU	STAF LA FOUX	198600708	STAB. PRESS. ENTRÉE STAT.	381	4 947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600711	POMPE DOSEUSE FECL3 - N°1	762	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600712	POMPE DOSEUSE FECL3 - N°2	762	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600713	CUVE COAGULANT PUR - 1M3	2 286	4 791	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	198600714	CUVE COAGULANT DILUÉ 100L	762	1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600728	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600729	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600730	FILTRE A SABLE - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600746	R.VANNE VIDANGE - F1	304	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600747	R.VANNE VIDANGE - F2	304	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600748	R.VANNE VIDANGE - F3	304	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600749	RV VIDANGE GENERALE FILTR	304	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600769	POMPE LAVAGE N°1 - 220M3H	4 500	2 844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	36
TFOU	STAF LA FOUX	198600770	POMPE LAVAGE N°2 - 220M3H	4 500	2 844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600773	R.VANNE REF. PPE LAVAGE 1	457	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	36
TFOU	STAF LA FOUX	198600774	R.VANNE REF. PPE LAVAGE 2	457	854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600775	CLAPET A/R PPE LAVAGE 1	457	1 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	36
TFOU	STAF LA FOUX	198600776	CLAPET A/R PPE LAVAGE 2	457	1 721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600782	RESERVOIR E.F N°1 - 55 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600783	RESERVOIR E.F N°2 - 55 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600785	MESURE CHLORE SORTIE RES.	2 286	2 447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600793	R.VANNE VIDANGE - R1	457	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600794	R.VANNE VIDANGE - R2	457	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600796	R.VANNE LIAISON R2 - R1	457	1 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600797	POMPE VIDE CALE GALERIE	762	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	198600816	COFFRET FILTRATION FILE 3	1 500	7 291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600925	DETENDEUR EAU MOTRICE PRE	500	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	35
TFOU	STAF LA FOUX	198605069	DETENDEUR EAU MOTRICE POS	500	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	35
TFOU	STAF LA FOUX	199905808	RV ENTRÉE STATION MANUEL	533	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
TFOU	STAF LA FOUX	200803880	R.VANNE AIR LAVAGE - F2	304	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803881	RV EAU LAVAGE PT DEBIT F2	304	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803882	RV EAU LAVAGE GD DEBIT F2	304	713	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803890	ACT.RV E.LAV. GD DEBIT F2	762	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TFOU	STAF LA FOUX	200803892	R.VANNE AIR LAVAGE - F3	304	797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803893	RV EAU LAVAGE PT DEBIT F3	304	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803894	RV EAU LAVAGE GD DEBIT F3	304	604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803902	ACT.RV E.LAV. GD DEBIT F3	762	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TFOU	STAF LA FOUX	200803907	R.VANNE AIR LAVAGE - F1	304	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803908	RV EAU LAVAGE PT DEBIT F1	304	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803909	RV EAU LAVAGE GD DEBIT F1	304	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803917	ACT.RV E.LAV. GD DEBIT F1	762	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TFOU	STAF LA FOUX	200902925	RESERVOIR ANTI BELIER AV	5 700	5 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TFOU	STAF LA FOUX	201401294	DISJONCTEUR GENERAL	1 924	1 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2014	06/11/2014	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501291	BATTERIE CONDENSATEUR	1 925	1 953	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201501292	ARMOIRE BT	54 026	54 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501293	COFFRET PARAFOUDRE	895	907	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501294	DEMARREUR POMPE N°1	1 094	1 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501295	DEMARREUR POMPE N°2	1 094	1 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501296	ANALYSEUR DE RESEAU	2 050	2 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501297	INTERRUPTEUR GENERALE	654	664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501298	AUTOMATE	19 283	19 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501299	SOFREL S550	4 360	4 422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501300	ROUTEUR ADSL	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501301	SWITCH PORTS ETHERNET	569	577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501302	MAGELIS	4 371	4 433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501303	DETEC. NIVEAU MEA	342	346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501304	MESURE BACHE ET	450	456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501305	ANTI INTRUSION SITE	1 285	1 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501306	ECLAIRAGE LOCAL STATION	1 000	1 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501307	CHAUFFAGE LOCAL STATION	1 076	1 092	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501308	EXTRACTEUR AIR	4 713	2 483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501309	ECLAIRAGE LOCAL FECL3	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501310	CHAUFFAGE LOCAL FECL3	362	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201501311	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501312	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	362	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501313	POIRE INONDATION STATION	342	346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501314	CAPTEUR NIVEAU FILTRE 2	1 127	1 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501315	CAPTEUR NIVEAU FILTRE 1	927	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501316	CAPTEUR NIVEAU FILTRE 3	927	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501317	TURBIDIMETRE EAU BRUTE	3 527	3 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501318	ACTION VANNE GENERALE EB	1 460	1 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	20
TFOU	STAF LA FOUX	201501319	R. VANNE GENERALE EB	1 092	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501320	R. VANNE BALLON A.BELIER	1 030	1 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501321	R. VANNE BYPASS ASPI PPES	1 030	1 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501322	R. VANNE REFOU POMPE N°2	1 030	1 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501323	R. VANNE ASPI POMPE N°2	1 030	1 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501324	CLAPET DE PIED POMPE N°1	1 362	1 380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501325	CLAPET DE PIED POMPE N°2	1 362	1 380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501326	CLAPET REFOU POMPE N°2	1 122	1 138	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501327	CLAPET REFOU POMPE N°1	1 122	1 138	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501328	R. VANNE ASPI POMPE N°1	667	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501329	R. VANNE REFOU POMPE N°1	1 030	1 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201501330	DEBITMETRE POMPAGE EF	1 531	1 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501331	PRESSION ASPI /REF PPE 2	469	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501332	PRESSION ASPI /REF PPE 1	469	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501333	MOTEUR POMPE EF N°2	14 875	4 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501334	POMPE E.F N°2	7 236	7 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501335	POMPE E.F N°1	7 236	7 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501336	MOTEUR POMPE EF N°1	3 975	4 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501337	R.VANNE ENTREE -F1	1 042	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501338	ACTION VANNE ENTREE - F1	1 430	1 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	20
TFOU	STAF LA FOUX	201501339	R.VANNE ENTREE -F2	1 042	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501340	ACTION VANNE ENTREE - F2	1 430	1 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	20
TFOU	STAF LA FOUX	201501341	R.VANNE ENTREE -F3	1 042	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501342	ACTION VANNE ENTREE - F3	1 430	1 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	20
TFOU	STAF LA FOUX	201501343	COMPRESSEUR D'AIR SERVICE	6 389	3 435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501344	BALLON COMPRESSEUR	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501345	MONORAIL	4 597	4 661	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	30
TFOU	STAF LA FOUX	201501346	ECHELLE ACCES	1 620	1 642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501378	TURBIDIMETRE EAU FILTRÉE	1 352	1 371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/04/2015	06/04/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201600077	SONDE FUITE CHLORE	2 307	2 339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2016	27/06/2016	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201600078	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1	3 047	3 089	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2016	27/06/2016	20
TFOU	STAF LA FOUX	201600079	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2	3 047	3 089	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2016	27/06/2016	20
TFOU	STAF LA FOUX	201600945	ELECTROVANNE PRÉ-CL2	2 067	575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	20
TFOU	STAF LA FOUX	201600946	ELECTROVANNE POST-CL2	567	575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	10
TFOU	STAF LA FOUX	201600947	DEBITMETRE PRÉ-CL2	782	794	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	10
TFOU	STAF LA FOUX	201600948	DEBITMETRE POST-CHLO	782	794	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	10
TFOU	STAF LA FOUX	201600949	INVERSEUR BOUTEILLE	3 138	1 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	10
TFOU	STAF LA FOUX	201600950	CHLOROMETRE PRÉ-CL2	1 977	2 005	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	9
TFOU	STAF LA FOUX	201600951	CHLOROMETRE POST-CL2	1 976	2 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	9
TFOU	STAF LA FOUX	201600952	SECHEUR D'AIR COMPRIMÉE	1 456	1 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
TFOU	STAF LA FOUX	201600953	TRANSDUCTEUR TURBI EB/EF	483	489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/08/2016	18/08/2016	15
TFOU	STAF LA FOUX	201603491	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2016	27/06/2016	15
TFOU	STAF LA FOUX	201700708	HYDROEJECTEUR POST CL2	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/05/2017	03/05/2017	10
TFOU	STAF LA FOUX	201700709	HYDROEJECTEUR PRE CL2	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/05/2017	03/05/2017	10
TFOU	STAF LA FOUX	201800750	MOTEUR SURPRESSEUR	1 783	1 796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201800751	FILTRE A AIR SURPRESSEUR	885	891	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201800752	SURPRESSEUR D'AIR LAVAGE	5 820	5 861	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201801394	DEBITMETRE EAU BRUTE	1 336	1 345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
TFOU	STAF LA FOUX	201801547	RV + ACTION PRODUC - F1	1 684	1 696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	28/12/2018	28/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201801548	RV + ACTION PRODUC - F2	1 685	1 697	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	28/12/2018	28/12/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201801549	R.V+ ACTION PRODUC - F3	1 684	1 696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	28/12/2018	28/12/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201900969	ONDULEUR	1 738	1 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400285	SOFREL		5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400286	MAGELIS ARMOIRE GENERALE		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400287	AUTOMATE		5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400288	ARMOIRE GENERALE		30 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400289	COFFRET CDE POMPE SURPRES		8 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400290	VARIATEUR PPE DE LAVAGE		1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400291	DISJONCTEUR GENERAL		950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400292	INTER GENERAL		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400293	ANALYSEUR ENERGIE		1 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400294	VIGILOHM		1 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400295	MAGELIS COFFRET GRUNDFOSS		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400296	VARIATEUR PPE SURPRES N°1		1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400297	VARIATEUR PPE SURPRES N°2		1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400298	VARIATEUR PPE SURPRES N°3		1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400299	ONDULEUR STATION		2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400300	GE STATION		8 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400301	CHAUFFAGE LOCAL		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400302	VENTILATEUR LOCAL		750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400303	ECLAIRAGE LOCAL		900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400304	ECLAIRAGE EXTERIEUR		900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400305	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400306	DOUCHE DE SECURITE		1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400307	ANTI INTRUSION		1 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400308	CAPOT RESERVOIR		900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	20
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400309	CAPOT CUVE FIOUL		900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	20
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400310	ARMOIRE PPE FELC3		2 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400311	RAMBARDE RESERVOIR		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400312	ECHELLE INTERIE RESERVOIR		3 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400313	ECHELLE EXTERIE RESERVOIR		3 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400314	RESERVOIR EAU FILTREE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400315	POIRE NIV TRES BAS		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400316	POIRE NIV TRES HAUT		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400317	POIRE NIV HAUT		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400318	POIRE NIV BAS		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400319	MESURE DE NIVEAU BACHE		450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400320	CUVE FIOUL		2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400321	CUVE FELC3		2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400322	POMPE FELC3 N°1		850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400323	POMPE FELC3 N°2		850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400334	ELECTROVANNE PRE CHLO 1		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400335	ELECTROVANNE PRE CHLO 2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400340	ANNALYSEUR DE CHLORE		2 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400341	ANNALYSEUR DE CHLORE		2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400346	RV ASPIRATION POMPE N°1		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400347	RV ASPIRATION POMPE N°2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400348	RV ASPIRATION POMPE N°3		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400349	RV REFOULEMENT POMPE N°1		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400350	RV REFOULEMENT POMPE N°2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400351	RV REFOULEMENT POMPE N°3		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400352	CLAPET REFOUL POMPE N°1		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400353	CLAPET REFOUL POMPE N°2		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400354	CLAPET REFOUL POMPE N°3		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400355	RV BALLON SOUS PRESSION		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400356	BALLON DE SURPRESSION		2 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400357	SURPRESSEUR N°1		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400358	SURPRESSEUR N°2		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400359	SURPRESSEUR N°3		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400360	PRESSOSTAT PPE N°1		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400361	PRESSOSTAT PPE N°2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400362	PRESSOSTAT PPE N°3		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400363	MESURE DE PRESSION N°1		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400364	MESURE DE PRESSION N°2		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400365	MES PRES ASPIRATION N°1		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400366	MES PRES ASPIRATION N°2		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400367	MES PRES REFOULEMENT N°1		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400368	MES PRES REFOULEMENT N°2		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400369	COMPTEUR REFOULEMENT		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400370	DEBITMETRE ASPIRATION		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	12
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400372	MESURE TURBIDITE ASPIRATI		3 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400374	MESURE TURBIDITE ASPIRATI		2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400376	POMPE EAU DE LAVAGE		4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400377	MESURE TURBIDITE ASPIRATI		2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400378	SURPRESSEUR LAVAGE FILTRE		6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400379	RV REGULATION EAU BRUTE		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400380	HYDROSTABLE EAU BRUTE		2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400381	RV BY PASS RESERVOIR		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400382	RV ASPIRAT. PPE DE LAVAGE		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400383	CLAP REFOUL PPE DE LAVAGE		430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400384	RV ASPIRAT. SURPRESSEUR		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400385	RV RETOUR RESERVOIR		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400386	RV SOUPAPE DE SECURITE		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400387	RV VENTOUSE DE SECURITE		950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400388	EV ALIM TUBIDI EAU BRUTE		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400389	EV ALIM TUBIDI EAU TRAIT		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400390	FILTRE N°2		12 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400391	FILTRE N°1		12 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400392	RV ARRIVEE EAU BRUTE F1		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400393	RV ARRIVEE EAU BRUTE F1		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400394	RV EAU SALE F1		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400395	RV EAU RINCAGE F1		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400396	RV EAU TRAITEE F1		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400397	RV EAU TRAITEE F1		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400398	RV EAU LAVAGE F1		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400399	RV EAU DE LAVAGE F1		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400400	RV AIR DE LAVAGE F1		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400401	RV AIR DE LAVAGE F1		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400402	RV VIDANGE FILTRE F1		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400403	PORTAIL EXTERIEUR		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400404	GRILLAGE EXTERIEUR		2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400405	RETENTION EAU DE LAVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400406	RV AIR DE LAVAGE F2		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400407	RV AIR DE LAVAGE F2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400408	RV ARRIVEE EAU BRUTE F2		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400409	RV EAU DE LAVAGE F2		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400410	RV EAU LAVAGE F2		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400411	RV EAU RINCAGE F2		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400412	RV EAU SALE F2		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400413	RV EAU TRAITEE F2		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400414	RV VIDANGE FILTRE F2		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400415	RV EAU TRAITEE F2		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400416	RV ARRIVEE EAU BRUTE F2		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400417	ECLAIRAGE LOCAL GE		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701062	HYDRO POST CHLO N°1	389	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701063	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°2	1 694	2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	8
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701064	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°1	1 694	2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	8
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701065	DEBITMETRE POST CHLO N°2	473	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701066	INVERSEUR BOUTEILLE CHLOR	1 277	1 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701067	SONDE FUITE CHLORE	1 820	1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	8
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701068	DETENDEUR POST CHLO N°2	215	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701069	DETENDEUR POST CHLO N°1	215	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701070	DETENDEUR PRE CHLO N°1	215	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701071	DETENDEUR PRE CHLO N°2	215	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701073	DEBITMETRE PRE CHLO N°2	408	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701074	DEBITMETRE PRE CHLO N°1	408	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701075	HYDRO PRE CHLO N°1	389	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701076	HYDRO POST CHLO N°2	389	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701077	HYDRO PRE CHLO N°2	389	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201702473	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/03/2017	03/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201900983	COMPRESSEUR AIR PILOTE	391	391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2019	27/09/2019	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201900984	BALLON COMPRESSEUR	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2019	27/09/2019	6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901106	MESURE TURBI EF	1 115	1 115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/03/2019	11/03/2019	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901107	MESURE TURBIDITE REFOULEM	1 806	1 806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/03/2019	11/03/2019	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901508	ELECTROVANNE POST CHLO 1	408	408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901509	ELECTROVANNE POST CHLO 2	409	409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901510	DEBITMETRE POSTE CHLO N°1	656	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Fuveau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
10 338	Fuveau Greasque	6	2 338	35,916	393 771

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

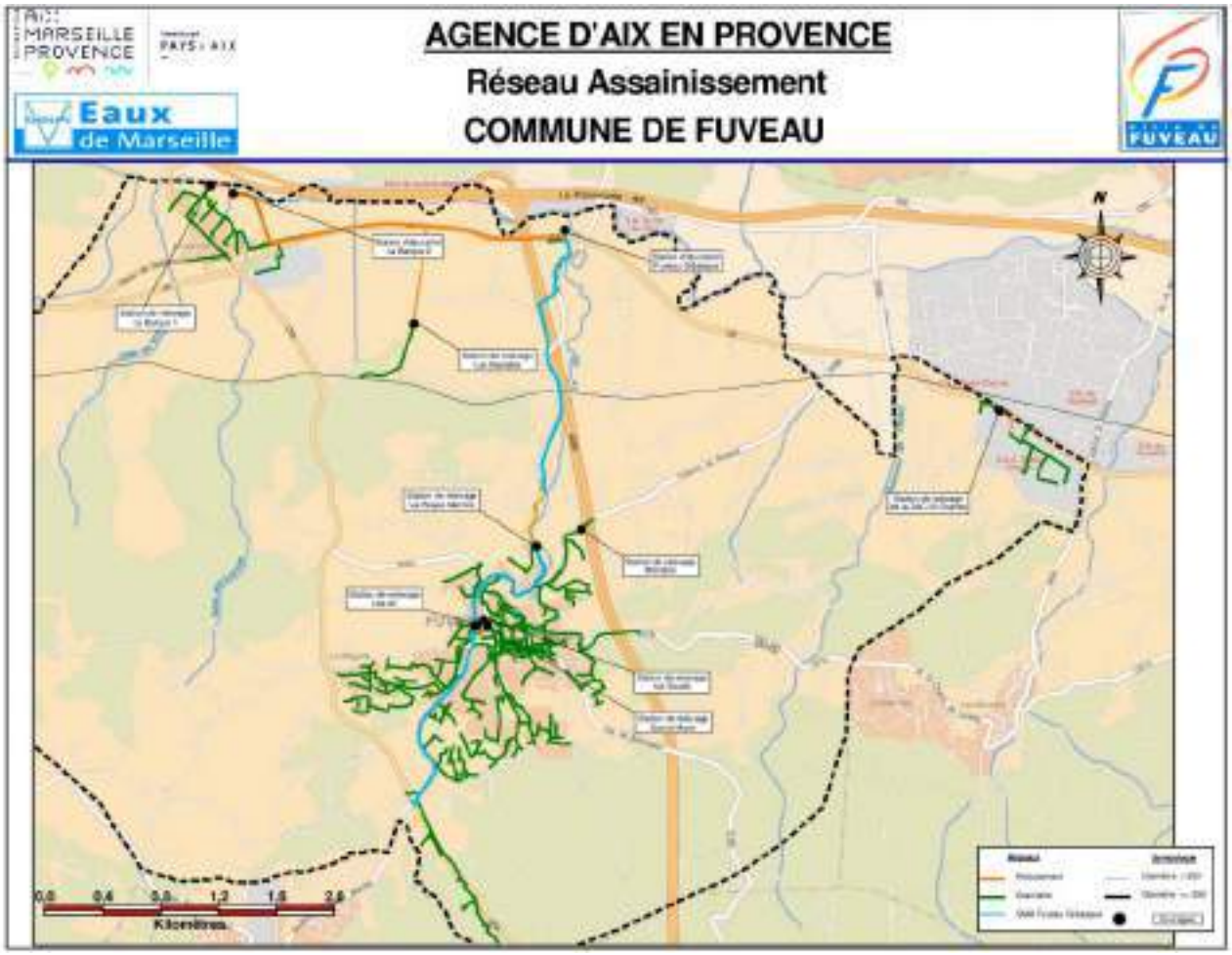

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation des services d'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Limites de la commune de Fuveau
Prise d'effet	01/04/2014
Durée	4 ans et 9 mois
Date d'échéance	31/10/2019 suite à la conclusion de l'avenant 1.
Cocontractant	SEM

1.3.3. Avenants

Un avenant n°1 a été conclu le 18 décembre 2018. Il vient prolonger le contrat initial de 10 mois pour une fin de contrat au 31 octobre 2019.

L'avenant vient également acter la supression de la STEP de la Barque et l'intégration de 6 postes de relevage et un comptage.

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Non prévu

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaire des installations	Contradictoire et préalable à l'entrée en vigueur de la convention annexe 2

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Prévu

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation du fermier, de souscrire des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommages aux biens, puis de présenter au co-contractant les attestations d'assurances, est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Délégataire
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Matériels électromécaniques	Collectivité
Branchements	Collectivité
Renforcement et extension du service	
Réalisés par la collectivité	Assistance du délégataire
Réalisés par des tiers	Contrôle du délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.4. Engagement contractuel du délégataire

1.4.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau de collecte

Le Fermier s'engage à améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées calculé conformément à la fiche descriptive de l'indicateur (P 202.2).

Il s'engage à atteindre une valeur minimale de 60% pour cet indice à compter de l'exercice 2018 jusqu'à l'échéance du contrat.

IP 202.2 2015 : 82%

IP 202.2 2016 : 83%

IP 202.2 2017 : 83%

IP 202.2 2018 : 83%

IP 202.2 2019 : 83%

1.4.2. Curage préventif

Le fermier s'engage à réaliser une curage annuel préventif minimum de 15% du linéaire de réseau d'eaux usées.

2014 : 1960 ml réalisé

2015 : 3025 ml réalisé

2016 : 4468 ml réalisé

2017 : 3211 ml réalisé

2018 : 6256 ml réalisé

2019 : 7486 ml réalisé

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : réseau

2.1.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.1.2. Réseau de collecte

La commune possède deux réseaux :

- ➔ le réseau de la barque,
- ➔ le réseau du village.

Ces réseaux sont dans leur ensemble du type séparatif et les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment ainsi que le P.V.C. pour les parties les plus récentes et quelques collecteurs en fonte.

2.1.3. Déversoirs d'orage

Le réseau comporte un déversoir d'orage, au relevage de la BARQUE .

2.1.4. Poste de relevage

Le poste de relevage de la ZAC St Charles a été mis en service en 2014, il recueille les EU d'une partie de la ZAC ST CHARLES

Le poste de relevage de Montjoie, mis en service en 2010, recueille les eaux du quartier Montjoie

Le poste de relevage des 3 Frères, mise en service en 2016, est équipé de 2 pompes de 12 m^3/h. Il récupère les effluents d'une quinzaine de villas (60 eH)

Le poste de relevage de Ste Marie : Mis en service en 2018, il est équipé de 2 pompes de type DIP

Le poste de relevage de l'AILS: Mis en service en 2018, il est équipé de 2 pompes de 28 m^3/h.

Le poste de relevage de la Barque: mis en service en 2018, il reçoit les effluents du secteur de la Barque via l'ancien poste de relevage et le réseau gravitaire. Il est de type "sous pression" sans pompage mais avec 2 compresseurs.

2.1.5. Télégestion

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.2. Évolution du réseau

2.2.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 11 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés .

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau :

- ➔ Chemin de Masse , pose de 56 ml de PVC DN 200.
- ➔ Impasse St François, pose de 236 ml de PVC DN 200.
- ➔ Propriété 18809 , pose de 118 ml de PVC DN 200 et 125 ml de PEHD DN 180.
- ➔ Rue Scudo , pose de 46 ml de PVC DN 200 ,de 66 ml de PEHD DN 63 et de 23 ml de PEHD DN 90.
- ➔ Route départementale 6 , pose de 2551 ml de PEHD DN 200 et de 9 ml de PEHD DN 315.

2.2.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
0	11.30	0.00			11.30
63	703.38	66.33			769.71
90	204.98	22.71			227.68
100	206.53	0.00			206.53
125	9.98	0.00			9.98
150	416.53	0.00			416.53
160	176.18	0.00			176.18
180	0.00	125.05			125.05
200	29 990.88	3 005.85	368,09		32 628.64
225	607.88	0.00			607.88
250	355.00	0.00			355.00
300	211.81	0.00			211.81
315	0.00	8.80			8.80
400	161.09	0.00			161.09
	33 055.54	3 228.74	368.09	0.00	35 916.20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres au 31.12.2008

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				769.71			769.71
90				227.68			227.68
100	189.99					16.54	206.53
125						9.98	9.98
150				87.86		328.67	416.53
160				85.60		90.58	176.18
180				125.05			125.05
200		22.83		12 365.16	9 618.93	10 621.72	32 628.64
250				45.08		309.92	355.00
300				60.50	19.47	131.85	211.81
315				8.80			8.80
400				7.21		153.88	161.09
0						11.30	11.30
225				607.88			607.88
	189.99	22.83	0.00	14 390.53	9 638.40	11 674.45	35 916.20

2.2.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	7,413
Évolutions 2019	0,055
Situation au 31.12.2019	7,468

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Indicateurs de performance

2.4.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	3
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	83

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.4.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	82,07%

2.4.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
12/01/2019	Rue Chanoine Moisan	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
10/02/2019	Avenue Alexendre Philip, Avenue Celestin Barthelemy, Boulevard Emile Loubet, Chemin départemental 46B Route de Rousset, Chemin de Guignolet, Chemin de l'Aire, Cours Victor Leydet, Impasse d'Aubagne, Impasse de la Bastide des Garrias, Lotissement Clos Saint Michel, Lotissement le Grand Vallat, Lotissement les Hauts de Fuveau, Place Verminck, Propriété 18808, Propriété 18809, Propriété 18810, Propriété 18812, Propriété 18817, Propriété 18819, Route des Michels, Rue Barthelemy Niollon , Rue Basse, Rue Cachichi, Rue Chateau Vert, Rue de Ferrage, Rue de la Paix, Rue de la Providence, Rue de la République, Rue de Saint Michel, Rue des Acacias, Rue des Joyeux, Rue des Michels, Rue du Chamoine Moisan, Rue du Docteur Louis Defaix, Rue du Figuier, Rue du Lavoir, Rue du Midi, Rue du Nord, Rue du Pont, Rue du Soleil, Rue du Tuve, Rue du 14 Juillet, Rue du 4 Septembre, Rue Hoche, Rue Marceau, Rue Nationale, Rue Rondet, Rue Sainte Victoire, Rue Scudo, Traverse de la Chapelle, Traverse de Reiret, Vallat, Voie sans nom 18795, Voie sans nom 18806, Voie sans nom 18807, Voie sans nom 18813, Voie sans nom 18818, Voie sans	Curage préventif pour un linéaire total de 7486 ml

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
	nom 18820, Voie sans nom 18821, Voie sans nom 18824	
23/02/2019	25 Lotissement les jardins du stade	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
16/03/2019	2 Rue du 4 septembre	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
12/04/2019	1 Domaine Saint Michel	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
20/07/2019	Chemin des Encabrons	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
11/08/2019	Rond point de l'Europe / RN96	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
13/09/2019	Rue Saint Michel	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
06/01/2019	Relevage de la Barque	Défaut liaison automate
19/01/2019	Relevage de la Barque	Défaut liaison automate
26/01/2019	Relevage ZAC St Charles	Défaut 2 pompes et manque secteur EDF
29/01/2019	Relevage ZAC St Charles	Manque secteur EDF
01/02/2019	Relevage ZAC St Charles	Défaut relevage
03/02/2019	Relevage ZAC St Charles	Manque gasoil
09/02/2019	Relevage de la Barque	Manque secteur EDF
16/02/2019	Relevage de la Barque	Défaut liaison API
28/02/2019	Relevage de la Barque	2 pompes en défaut
09/04/2019	Relevage de la Barque	2 pompes bouchées
10/04/2019	Relevage St Marie	Surverse
22/04/2019	Relevage La Barque	Manque secteur EDF
12/05/2019	Relevage La Barque	Défaut GE
31/05/2019	Relevage des 3 Frères	Manque secteur EDF
12/06/2019	Relevage La Barque	NTH fosse
03/07/2019	Relevage ZAC St Charles	Disjonction
03/07/2019	Relevage St Marie	Disjonction
12/07/2019	Relevage ZAC St Charles	NTH fosse

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
22/08/2019	Relevage Ste Marie	Manque secteur EDF
26/10/2019	Relevage de la Barque	Surverse
08/02/2019	Relevage zac st charles	Dépannage en astreinte du groupe électro-gène suite à une surchauffe
12/02/2019	Epuration la barque	Contrôle réglementaire levage
07/06/2019	Relevage zac st charles	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène
02/05/2019	Epuration la barque	Réparation du portail (serrure, barreau, arrêt de portail)
15/01/2019	La Barque	Nettoyage poste de relevage
05/04/2019	St Charles	Nettoyage poste de relevage
27/08/2019	St Charles	Nettoyage poste de relevage
05/04/2019	Montjoie	Nettoyage poste de relevage
27/08/2019	Montjoie	Nettoyage poste de relevage
05/04/2019	Ails	Nettoyage poste de relevage
05/04/2019	Ste Marie	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement de l'année

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	35,916	Km
Longueur des raccordements	7,468	Km
Longueur totale du réseau	43,384	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	7 486	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	475	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	7 961	m
Taux de nettoyage (N/L)	22,1	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	25

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	1
Nombre total de réparations	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	4	3	3	2	6
VP 077	30.312	31.081	31.521	33.565	35.916
Résultat	13.2	9.65	9.52	5.96	16.71

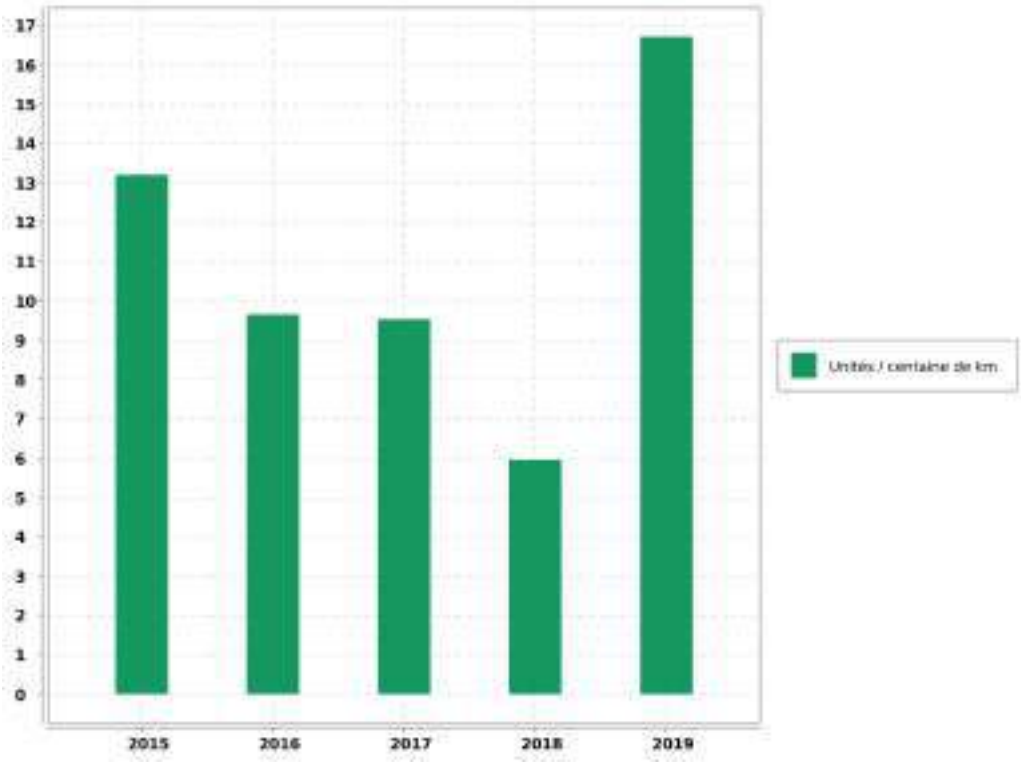

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.2. Conformité du système d'assainissement

5.2.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. Indicateurs de performance

5.3.1. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- ➔ une redevance d'abonnement semestrielle,
  - # une prime fixe indépendante de la consommation,
  - # une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,
- ➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnements au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable

Ces abonnements, accordés au titre de l'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000, comprennent indissociablement :

- ➔ l'abonnement dit "Abonnement de compteur général d'immeuble individualisé",
- ➔ l'abonnement dit "Abonnement de compteur individualisé", qui fera l'objet d'un contrat d'abonnement ordinaire (domestique).

Abonnement "Industriel au Compteur" :

Consenti uniquement aux industriels. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 320	351 288
INCENDIE AU COMPTEUR	O	2	6
DIVERS	O	16	1 750
TOTAL GENERAL		2 338	353 044

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés en valeur du 1er janvier 2014 par la convention d'affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014, rendue exécutoire le 29 janvier 2014.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

6.2.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 30/06/1999 rendue exécutoire le 02/07/1999.

6.2.2.1. Part collectivité Syndicat Rives Hautes

Les tarifs sont fixés par Délibération du Conseil Syndical du 13 Juin 2016 rendue exécutoire le 16 Juin 2016.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Réseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	353 044.00	- 9 734.00	343 310.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	675.81	- 29.35	646.46
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	5 826.39	- 150.07	5 676.32
MAJORATION DE RETARD	544.23	- 73.56	470.67
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	108 869.48	- 2 994.25	105 875.23
INCENDIE	1.86		1.86
DIVERS	670.81	- 147.94	522.87
TOTAL GENERAL	116 588.58	- 3 395.17	113 193.41

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	53 032.93	- 1 584.21	51 448.72

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	353 044.00	- 9 734.00	343 310.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	24 140.53	- 988.84	23 151.69
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 29.80	- 29.80
MAJORATION DE RETARD	544.39	- 73.64	470.75
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	94 194.20	- 3 023.50	91 170.70

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
INCENDIE	1.60		1.60
DIVERS	579.80	- 127.86	451.94
TOTAL GENERAL	119 460.52	- 4 243.64	115 216.88

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Montant au 01/01/N
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)		247,38
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :		137,43
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	20,72
Montant de la part variable revenant au délégataire (collecte)	120	32,1
Montant de la part variable revenant au délégataire (traitement)	120	84,612
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :		69,46
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	0,58
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	67,14
Montant de la prime fixe liée à la consommation revenant à la collectivité	6	1,74
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :		40,49
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10	22,489
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	18
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet		
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1.748	1.745	1.759	2.062
Résultat	1.75	1.75	1.76	2.06

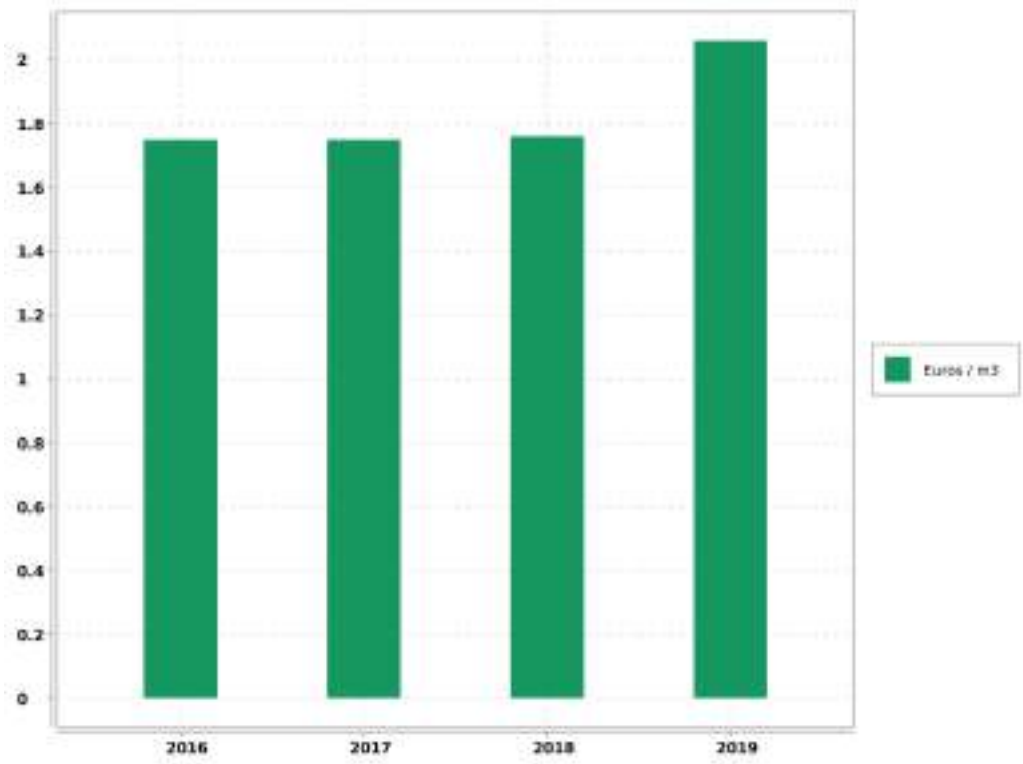

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	30 747.98	62 618.7	71 472.6	83 170.02	85 074.92
VP 185	1 808 446.32	2 049 990.03	1 876 722.89	2 241 027.76	2 141 887.27
Résultat	1.7	3.05	3.81	3.71	3.97

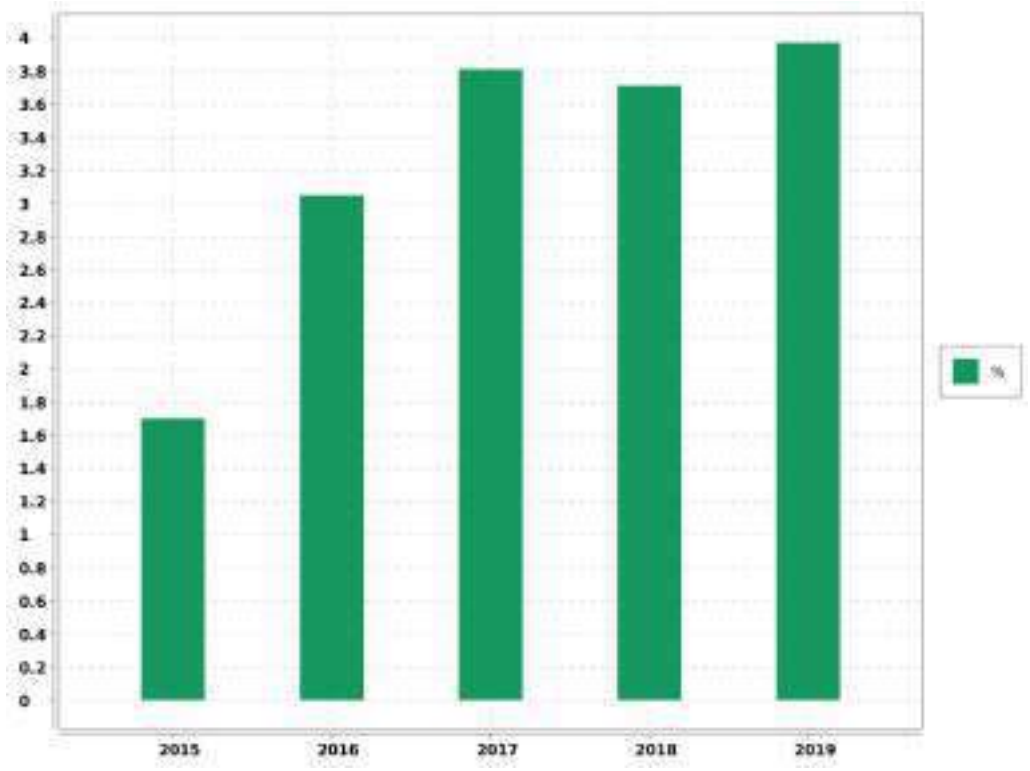

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	34.73
VP 068	403 146	364 053	491 779	355 383	353 044
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 980	2 182	2 231	2 280	2 338
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Rue du 4 septembre	Renouvellement collecteur acier DN 300 et PVC DN 200 par du PVC DN 300 sur 170 ml	73 000
B.2	CD 46	Renouvellement collecteur aérien vétuste et fuyard , création d'un pont poutre avec collecteur sur une portée 17ml	72 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	RELEVAGE DES 3 FRERES	Mise en sécurité de l'accès au relevage	Accès dangereux	6 400		0	2020
A2	STAR LA BARQUE	Mise en sécurité du site (clôture et portail) suite aux constructions	Sécurité d'accès au site	9 500		0	2020
A2	COMPTAGE ZAC SAINT CHARLES	Réfection de l'accès à l'ouvrage	La maintenance	4 500		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			du comptage est impossible du fait de l'absence d'accès.				

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		341 855	260 361	-23.84
1-EXPLOITATION DU SERVICE		206 038	118 257	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		114 196	120 550	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		21 621	21 554	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		392 801	384 818	-2.03
1-PERSONNEL		88 443	64 890	
2-CHARGES DE PRODUCTION		2 537	11 358	
	2.1-Energie électrique	2 526	11 355	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	11	2	
3-ANALYSES		2 618	1 121	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		130 335	142 789	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		1 741	1 853	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		34 680	22 205	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	3 222	2 615	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	6 910	3 155	
	6.3-Informatique	8 031	4 509	
	6.4-Assurances	- 1 326	568	
	6.5-Locaux	7 724	4 752	
	6.6-Autres	10 119	6 606	
7-FRAIS DE CONTROLE		2 000	2 022	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		2 418	1 740	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		114 196	120 550	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		11 161	13 715	
	11.1 Garantie de continuité		1 183	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	11 161	12 532	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		1 393	917	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 393	917	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		1 279	1 659	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 50 946	- 124 457	-144.29
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 50 946	- 124 457	-144.29

(1) Dont Collectivité :	114 196	120 550	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.1. Provisions

Dépenses de Renouvellement **FUVEAU Asst**

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2014	7 760,95	5 477,80	1,0000	5 477,80	7 760,95	5 477,80	-2 283,15	-2 283,15	1,000000	-2 248,49
2015	6 156,95	5 477,80	0,9996	5 475,61	6 156,95	5 475,61	-681,34	-2 961,68	-0,001230	-671,83
2016	1 553,95	5 477,80	0,9974	5 463,56	1 553,95	5 463,56	3 909,61	957,43	-0,003210	3 867,42
2017	1 847,50	5 477,80	0,9998	5 476,70	1 847,50	5 476,70	3 629,20	4 583,23	-0,003560	3 602,87
2018	1 619,49	5 477,80	1,0109	5 537,51	1 619,49	5 537,51	3 918,02	8 484,70	-0,003610	3 903,68
2019		5 477,80	1,0357	5 673,36	0,00	5 673,36	5 673,36	14 127,00	-0,003660	5 673,36
TOTAL	18 938,84	32 866,80		33 104,54	18 938,84	33 104,54	14 165,70	14 127,00		14 127,00

	BRANCHEMENTS ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2014	0,00	5 724,33	1,0000	5 724,33	0,00	5 724,33	5 724,33	5 724,33	1,000000	5 637,44
2015	0,00	5 724,33	0,9996	5 722,04	0,00	5 722,04	5 722,04	11 439,33	-0,001230	5 642,12
2016	101,80	5 724,33	0,9974	5 709,45	101,80	5 709,45	5 607,65	17 010,26	-0,003210	5 547,13
2017		5 724,33	0,9998	5 723,19	0,00	5 723,19	5 723,19	22 672,88	-0,003560	5 681,65
2018	2 119,94	5 724,33	1,0109	5 786,73	2 119,94	5 786,73	3 666,79	26 257,82	-0,003610	3 653,36
2019	1 183,01	5 724,33	1,0357	5 928,69	1 183,01	5 928,69	4 745,68	30 907,40	-0,003660	4 745,68
TOTAL	3 404,75	34 345,98		34 594,42	3 404,75	34 594,42	31 189,67	30 907,40		30 907,40

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	104 708.32
Facturation de l'exercice	113 193.41
Reversements de l'année	143 966.72
Solde du compte au 31 Décembre	73 935.01

2. Reversements de l'année								
Période de rattachement	4ème Trimestre 2018	4ème Trimestre 2018	1er Trimestre 2019	1er Trimestre 2019	2ème Trimestre 2019	2ème Trimestre 2019	3ème Trimestre 2019	3ème Trimestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE
Date de déclaration	15/01/2019	28/02/2019	15/04/2019	31/05/2019	15/07/2019	30/08/2019	15/10/2019	29/11/2019
Date de versement	15/01/2019	28/02/2019	15/04/2019	31/05/2019	15/07/2019	30/08/2019	15/10/2019	29/11/2019
Surtaxes communales Assainissement	35 325.11	56 482.97	4 299.92	5 692.64	37 447.42	47 495.57	1 905.20	34 363.56
Non valeurs								
Montant Net (EUR)	35 325.11	21 089.84	4 299.92	1 392.72	25 033.62	22 461.95	1 905.20	32 458.36
Total Reversements de l'année : 143 966.72								

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
15/08/2019	NV 6335212 SNC MARIGNAN RESIDE	60 426.00	0.00
30/01/2019	F 6335403 TEOCCHI	0.00	3 357.00
10/02/2019	F 6328855 ROUX JULIEN GUIDICI	0.00	3 357.00
20/02/2019	F 0422247 AGULHON GILBERT	0.00	3 357.00
20/02/2019	F 6308101 COUSIN VINCENT MARIE	0.00	3 357.00
20/02/2019	F 6310674 VIVIANI SYLVIE CYRIL	0.00	3 357.00
20/02/2019	F 6315093 GRANIER JEAN-PIERRE	0.00	3 357.00
03/04/2019	F 6335212 SNC MARIGNAN RESIDEN	0.00	60 426.00
21/05/2019	F 6313238 LUX STEPHANIE	0.00	3 357.00
30/05/2019	F 6341836 PEREIRA AZEVEDO NELS	0.00	3 357.00
02/06/2019	F 6332438 RAVI	0.00	30 213.00
11/06/2019	F 0021933 GIRAUD MICHELE	0.00	3 357.00
11/06/2019	F 6337595 FEUILLASSIER GERARD	0.00	3 357.00
12/06/2019	F 6336084 BARATHIEU REMI	0.00	3 357.00
10/07/2019	F 6308173 IKKEN SOFIANE	0.00	3 357.00
10/07/2019	F 6312736 BOUBESLA MOUSSA	0.00	3 357.00
23/07/2019	F 6347394 GOUNELLE 250	0.00	3 357.00
12/08/2019	F 6349821 DOUMENC MICKAEL NANC	0.00	3 357.00
01/09/2019	F 6351006 BONTHOUX THOMAS	0.00	3 357.00
01/09/2019	F 6351409 REVELLI MALGRAS XAVI	0.00	3 357.00
01/09/2019	F 6351621 VILLECROZE BENOIT OL	0.00	3 357.00
10/09/2019	F 6350064 BIARD KEVIN	0.00	3 357.00
10/10/2019	F 6330116 DERET GREGORY	0.00	3 357.00
17/10/2019	F 6343722 SALEM SAADI	0.00	3 357.00
17/10/2019	F 6349830 VITALIS SERGE	0.00	3 357.00
		60 426.00	164 493.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

8.5.3.1.

Pas d'attestation de TVA pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.75	1.75	1.75	1.76	2.06
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.7	3.05	3.81	3.71	3.97
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	5	1	1	2	0
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	82	83	83	83	83
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	13.2	9.65	9.52	5.96	16.71
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0.34	0.32	0.3
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	70	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Relevage de la Barque

9.2.1.1. Caractéristiques

Nombre de pompes :	2
Panier de dégrillage :	non
Débit unitaire:	20 m³/h

9.2.2. Relevages

9.2.2.1. Relevage Montjoie

Nombre de pompes :	2
Panier de dégrillage :	non
Débit unitaire:	12 m3/h

9.2.2.2. Relevage des Trois Frères

Nombre de pompes :	2
Panier de dégrillage :	non
Débit unitaire:	m3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2.3. Relevage ZAC St Charles

Nombre de pompes :	2
Panier de dégrillage :	non
Débit unitaire:	m3/h
Dispositif associé	Groupe Electrogène

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2.4. Relevage La Barque

Nombre cuves	2
Panier de dégrillage :	non
Débit unitaire:	m3/h
Dispositif associé	Compresseurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2.5. Relevage Ste Marie

Nombre pompes	2
Panier de dégrillage :	non
Débit unitaire:	m3/h
Type	DIP

9.2.2.6. Relevage AIL

Nombre pompes	2
Panier de dégrillage :	non
Débit unitaire:	28 m3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Il n'y a pas eu d'investissements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603316	ARMOIRE BT	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/03/2016	14/03/2016	15
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603317	SOFREL S530	6 000	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/03/2016	14/03/2016	15
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603318	ABRI ARMOIRE DE RUE	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	20
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603319	PALAN	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	25
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603320	POTENCE	1 695	1 719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	30
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603321	SUPPORT DE POTENCE	510	518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	30
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603322	CLAPET POMPE 1	180	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	15
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603323	CLAPET POMPE 2	180	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	15
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603324	VANNE POMPE 2	180	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	15
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603325	VANNE POMPE 1	180	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	15
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603326	BARRE GUIDE POMPE 1	270	274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	7
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603327	BARRE GUIDE POMPE 2	270	274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	7
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603328	PIED D ASSISE POMPE 2	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	15
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603329	PIED D ASSISE POMPE 1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	15
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603330	MESURE NIVEAU FOSSE	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	10
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603331	POIRE NIVEAU TRES HAUT	150	152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	5
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603332	POMPE 1	1 900	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	7
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603333	POMPE 2	1 900	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
L3FR	RELEVAGE DES 3 FRERES	201603334	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	08/03/2016	08/03/2016	25
LAIL	STAR DES AILS	201900865	ARMOIRE BT	6 000	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LAIL	STAR DES AILS	201900866	TELETRANSMETTEUR	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LAIL	STAR DES AILS	201900867	ANTENNE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	10
LAIL	STAR DES AILS	201900868	POTENCE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
LAIL	STAR DES AILS	201900869	SUPPORT DE POTENCE 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
LAIL	STAR DES AILS	201900870	PALAN	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	25
LAIL	STAR DES AILS	201900871	POMPE 1	1 400	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	7
LAIL	STAR DES AILS	201900872	POMPE 2	1 400	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	7
LAIL	STAR DES AILS	201900873	VANNE REF POMPE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LAIL	STAR DES AILS	201900874	VANNE REF POMPE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LAIL	STAR DES AILS	201900875	CLAPET POMPE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LAIL	STAR DES AILS	201900876	CLAPET POMPE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LAIL	STAR DES AILS	201900877	VANNE VIDANGE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LAIL	STAR DES AILS	201900878	PANIER DEGRILLEUR	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	12
LAIL	STAR DES AILS	201900879	PIED D ASSISE POMPE 1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LAIL	STAR DES AILS	201900880	PIED D ASSISE POMPE 2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LAIL	STAR DES AILS	201900881	BARRE GUIDE POMPE 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	7
LAIL	STAR DES AILS	201900882	BARRE GUIDE POMPE 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	7
LAIL	STAR DES AILS	201900883	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/05/2019	01/05/2019	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAIL	STAR DES AILS	201900884	ANTI INTRUSION	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LAIL	STAR DES AILS	201900885	POIRE NTH	450	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	5
LAIL	STAR DES AILS	201900886	MESURE NIVEAU IMMERGÉE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	10
LAIL	STAR DES AILS	201900887	TRAPPE FOSSE RELEVAGE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	20
LAIL	STAR DES AILS	201900888	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	20
LAIL	STAR DES AILS	201900889	GRILLE ANTI-CHUTE FOSSE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	5
LAIL	STAR DES AILS	201900890	GRILLE ANTI-CHUTE VANNE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	5
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201003715	SOFREL		5 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	30
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201103271	POMPE 2		990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	21
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201103272	POMPE 1		990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	21
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201103273	POIRE DE NIVEAU TRES BAS		228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201103274	POIRE DE NIVEAU MARCHE		228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201103275	POIRE DE NIVEAU ARRET		228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201103276	COFFRET ELECTRIQUE		5 729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201103277	CLOTURE		7 289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201103278	DISJONCTEUR GENERAL		363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201103279	POIRE DE NIVEAU TRES HAUT		228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201103280	PANIER		626	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201103281	PIEDS D ASSISE POMPE N°1		755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201103282	PIEDS D ASSISE POMPE N°2		755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201200073	FOSSE DE RELEVAGE		6 769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	25
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201200074	CLAPET POMPE N°1		230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201200075	CLAPET POMPE N°2		230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201200076	VANNE POMPE N°1		189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LJOI	STAR DE LA MONTJOIE	201200077	VANNE POMPE N°2		189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	198605519	CLAPET POMPE 1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	40
LQUE	STAR DE LA BARQUE	198605520	CLAPET POMPE 2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	40
LQUE	STAR DE LA BARQUE	198605521	VANNE POMPE 1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	40
LQUE	STAR DE LA BARQUE	198605522	VANNE POMPE 2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	40
LQUE	STAR DE LA BARQUE	198605523	CLOTURE SOUPLE	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	40
LQUE	STAR DE LA BARQUE	198605524	PORTAIL 1	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	40
LQUE	STAR DE LA BARQUE	198605525	CLOTURE RIGIDE	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	40
LQUE	STAR DE LA BARQUE	198605526	PORTAIL 2	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	40
LQUE	STAR DE LA BARQUE	200007046	BARRE GUIDE POMPE 1	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	200007047	BARRE GUIDE POMPE 2	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	200007048	PIED D ASSISE POMPE 2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
LQUE	STAR DE LA BARQUE	200007049	PIED D ASSISE POMPE 1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
LQUE	STAR DE LA BARQUE	200007050	POMPE 1	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LQUE	STAR DE LA BARQUE	200007051	POMPE 2	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	200610469	DEVERSOIR SURVERSE	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	200610470	CAILLEBOTIS SURVERSE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201504494	POIRE NTH	200	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201504495	POIRE NH	200	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201504496	POIRE NTB	200	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201504497	POIRE NB	200	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801855	AUTOMATE PROGRAMMABLE	7 000	7 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801856	TELETRANSMETTEUR	4 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801857	DETECTION NIVEAU CUVE 1	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801858	DETECTION NIVEAU CUVE 2	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801859	COMPRESSEUR D'AIR 1	6 000	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801860	COMPRESSEUR D'AIR 2	6 000	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801861	COMPRESSEUR D'AIR 3	6 000	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801862	COMPRESSEUR DE COMMANDE 1	4 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801863	COMPRESSEUR DE COMMANDE 2	4 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801864	VANNE ALIMENTATION CUVE 2	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801865	CLAPET REFOULEMENT CUVE 1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801866	CLAPET REFOULEMENT CUVE 2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801867	VANNE ALIMENTATION CUVE 1	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801868	VANNE DETENTE 1 CUVE 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801869	VANNE DETENTE 1 CUVE 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801870	VANNE PRESSION CUVE 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801871	VANNE PRESSION CUVE 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801872	EXTRACT AIR FOSSE CUVE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801873	CHARIOT ELEVATEUR 8023	4 500	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801874	UNITE AIR COMPRESSEUR	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801875	TOUR DESODORISATION	4 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	30
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801876	MESURE REGARD ENTREE	750	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801877	POMPE VIDE CALE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801878	BASSIN STOCKAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/11/2018	01/11/2018	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801879	BASSIN DE STOCKAGE CUVES			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/11/2018	01/11/2018	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801880	ACCES FOSSE CUVES	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801881	GRILLE ANTI CHUTE PRE REG	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801882	ACCES PRE REGARD	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801883	VANNE ARRIVEE STATION	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801884	GROUPE ELECTROGENE	7 500	7 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801885	PASSERELLE ARMOIRE	4 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801886	ECHELLE COFFRET DESODO	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801887	ANTI INTRUSION	750	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801888	ARMOIRE BT	5 500	5 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801889	DETECTEUR H2S	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801890	DETECTION PRESSION	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801891	MESURE SURVERSE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801892	NEONS	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801893	DISJONCTEUR	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801894	COFFRET NORMAL SECOURS	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801895	COFFRET DESODO	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801896	GRILLE ANTI CHUTE CUVES	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801897	ECHELLE DESODO	750	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801898	ECHELLE FOSSE CUVE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801899	ACCES DESODO 1	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801900	ACCES DESODO 2	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801901	ESCALIER MOBILE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801902	CHASSIS COMPRESSEUR 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801903	CHASSIS COMPRESSEUR 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801904	CHASSIS COMPRESSEUR 3	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	5
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801905	CHASSIS COMPR COMMANDE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2018	02/11/2018	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801906	ATTENUATEUR DE BRUIT 1	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801907	ATTENUATEUR DE BRUIT 2	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801908	VANNE DEPART STATION	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801909	VANNE REFOULEMENT CUVE 1	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801910	VANNE REFOULEMENT CUVE 2	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801911	DISTRIB PNEUMATIQUE 1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201801912	DISTRIB PNEUMATIQUE 2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201900134	RESERVOIR DE TRANSFERT 1	7 000	7 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2019	01/11/2019	15
LQUE	STAR DE LA BARQUE	201900135	RESERVOIR DE TRANSFERT 2	7 000	7 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/11/2019	01/11/2019	15
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400461	PANIER DEGRILLEUR			Appareils SEM - Bien Propre	01/07/2014	01/07/2014	30
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400462	SOFREL			Appareils SEM - Bien de Reprise	01/07/2014	01/07/2014	15
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400463	COFFRET ELECTRIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400464	GROUPE ELECTROGENE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	20
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400465	PORTAIL STATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400466	GRILLAGE STATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400467	POTENCE STATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400468	RV REFOULEMENT POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400469	RV REFOULEMENT POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400470	RV VIDANGE CANNALISATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400471	CLAPET REFOUL. POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400472	CLAPET REFOUL. POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400473	BARRE GUIDE POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	7
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400474	BARRE GUIDE POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	7
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400475	PIED ASSISE POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400476	PIED ASSISE POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400477	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	25
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400478	POIRE NIV TRES BAS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	6
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400479	POIRE NIV TRES HAUT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	6
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400480	POIRE NIV HAUT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	6
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201400481	POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	7
LSCH	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	201600839	POMPE N°1	1 467	1 487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/12/2016	05/12/2016	7
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201603487	POMPE EN LIGNE 1	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2016	01/05/2016	7
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201603488	POMPE EN LIGNE 2	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2016	01/05/2016	7
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900827	TRAPPE ACCES CUVE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	20
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900828	ARMOIRE BT	15 000	15 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900829	INVERSEUR DE SOURCE	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900830	VARIATEUR VITESSE POMPE 1	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	10
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900831	ECLAIRAGE BATIMENT	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900832	BAES	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900833	CONTROLEUR DE PHASES	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	10
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900834	VENTILATEUR EXTRACT AIR	1 800	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	10
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900835	COFFRET INVERSEUR SOURCE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900836	POTENCE	1 800	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900837	SUPPORT DE POTENCE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900838	PALAN A CHAINE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	25
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900839	CHARIOT PORTE PALAN	1 100	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900840	RAMBARDE ESCALIER	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	5
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900841	PIÈGE À SON LOCAL	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900842	PIÈGE À SON FOSSE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900843	VANNE A CADRE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900844	CLAPET POMPE 1	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900845	CLAPET POMPE 2	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900846	VANNE REF POMPE 2	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900847	VANNE REF POMPE 1	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900848	VANNE ASP POMPE 1	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900849	VANNE ASP POMPE 2	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900850	POMPE VIDE CALE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	10
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900851	CAILLEBOTIS FOND FOSSE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900852	ECHELLE ACCES FOSSE	1 900	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	5
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900853	GRILLE ANTI-CHUTE FOSSE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	5
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900854	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 200	2 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	12
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900855	MESURE PRESSION	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900856	POIRE NTH REGARD AMONT	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	5
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900857	GROUPE ELECTROGENE	9 000	9 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	20
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900858	FOSSE RELEVAGE EN LIGNE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/05/2019	01/05/2019	25
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900859	TELETRANSMETTEUR	5 200	5 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900860	REENCLENCHEUR AUTOMATIQUE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900861	VARIATEUR VITESSE POMPE 2	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	10
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900862	ANTENNE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	10
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900863	ANTI INTRUSION	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
LSTM	STAR SAINTE MARIE	201900864	MESURE SURVERSE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	10
LTID	STAR DES BASTIDES	201900815	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/08/2019	01/08/2019	25
LTID	STAR DES BASTIDES	201900816	POMPE VOLUMETRIQUE 1	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2019	01/09/2019	7
LTID	STAR DES BASTIDES	201900817	POMPE VOLUMETRIQUE 2	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2019	01/09/2019	7
LTID	STAR DES BASTIDES	201900818	POMPE VOLUMETRIQUE 3	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2019	01/09/2019	7
LTID	STAR DES BASTIDES	201900819	POMPE VOLUMETRIQUE 4	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2019	01/09/2019	7
LTID	STAR DES BASTIDES	201900820	TELETRANSMETTEUR	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2019	01/08/2019	15
LTID	STAR DES BASTIDES	201900821	TRAPPE FOSSE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2019	01/08/2019	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LTID	STAR DES BASTIDES	201900822	TRAPPE VANNE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2019	01/08/2019	20
LTID	STAR DES BASTIDES	201900823	GRILLE ANTI-CHUTE FOSSE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2019	01/08/2019	5
LTID	STAR DES BASTIDES	201900824	VANNE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2019	01/08/2019	15
LTID	STAR DES BASTIDES	201900825	VANNE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2019	01/08/2019	15
LTID	STAR DES BASTIDES	201900826	ARMOIRE BT	7 500	7 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2019	01/08/2019	15
XZAC	ZAC SAINT CHARLES	200903967	DEBIMETRE SUR RESEAU ASSA		2 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	24
XZAC	ZAC SAINT CHARLES	200903968	COFFRET ELECTRIQUE		6 769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
XZAC	ZAC SAINT CHARLES	200903969	DISJONCTEUR GENERAL		415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
XZAC	ZAC SAINT CHARLES	200903970	SOFREL		5 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Fuveau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA BP 172 13222 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, fuites, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail. Société de courtage en assurances au capital de [illegible] € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille. [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro [illegible] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement à défaut de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSEA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent indistinctement sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés par nature)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Chute d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et attentats	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes/Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Sol	Dénaturations immobilières	Prix réels
		Ciment	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			3 consommation de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'accompagne des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire

Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	RQUE	25259044850480	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV LA BARQUE	483	424
C5	RVUE	25285528131790	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV BEL-LEVUE	972	780
C4	SBRO	50089580273446	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS BROGILIUM	41 293	43 906
C4	SGOU	30002521597770	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS GOUSTO SOULET	48 420	52 273
C4	TFOU	30002520123619	EAU	FIL-TRATION	STAF LA FOUX	273 940	301 618
C4	TSCH	50095658419162	EAU	FIL-TRATION	STAF ZAC ST CHAR-LES	36 504	29 680
C5	EQUE	25265991274672	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP LA BARQUE	23 793	
C5	L3FR	25216063533302	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DES 3 FRE-RES	7 315	6 675
C5	LAIL	25221418087443	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DES AILS	1 166	3 329
C5	LJOI	25221418104562	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DE LA MONT-JOIE	275	209
C5	LQUE	50027306792164	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DE LA BARQUE	3 532	62 055
C5	LSCH	25225470194013	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE ZAC ST CHARLES	- 17 257	11 137
C5	LSTM	25232706074972	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR SAINTE MARIE	7 304	9 597

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	LTID	25250361647014	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DES BASTIDES		1 000
C5	YZAC	25295368990308	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	COMPTAGE EU ZAC ST CHARLES	214	187

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012781310	6326379	M MASSOL PATRICK	- 839.85
1013214980	0366269	M MME CASSESE/ HUGONNARD FRAN-COIS ET ELSA	- 130.68
1012839927	6204787	M BERTOLINI LAURENT	- 217.20
1013655687	5722150	M GOJON ERICK	- 1 175.60
1012130992	7106990	M MASSAD FILIPPO	- 574.04
1012391148	6175895	M DANIELIDES JULIEN	- 346.61
1013012653	6302042	M MME DUSSEAUX MARC ALEXANDRA	- 14.26
1013361977	7277110	M BUGEJA YVES	- 311.72
1012022548	6274426	MME OSKIAN LAURE	- 427.23
1012057655	0329143	MME CARRERE FABIENNE	- 313.50
1012187347	5828570	HOIR SANAYEH AZIZE	- 95.50
1012084535	0469044	M MME SAGAZAN JEAN MARC	- 908.07
1012131015	5741190	M BELLIVIER DE PRIN PHILIPPE	- 77.66
1013271348	0360161	MME GIBOULOT ANNE	- 6.84
1013271349	0360161	MME GIBOULOT ANNE	- 8.60
1012039957	0007999	ME TIDORI JANINE	- 309.33
1012848472	0333963	NEXITY AIX LA PA-RADE	- 2 514.63
1012511237	7105790	M LELIEVRE DANIEL	- 307.16
1012057654	0329143	MME CARRERE FABIENNE	- 143.51

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012403655	5027600	MME AMEGLIO DANIELE	- 271.17
1012401441	6296515	M MME FABRE STEPHANE VALERIE	- 180.44
1012862784	5070970	M MME BIDJARANO JACQUES & ANNIE	- 348.07
1012714022	6102014	M MME JEANNEAU MICKAEL KARINE	- 125.62
1012583345	6191885	M MME MARTINS DA SILVA DOS SANTOS	- 108.78
1012401415	5984790	M GONCALVES ANTONIO	- 96.84
1013826720	6184725	M MME RIMET JEAN	- 146.30
			- 9 999.21

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013529687	6202048	SARL SUBFUVEAU	- 291.63
1013523067	5882280	MME MESSAOUDI MAGALIE	- 1 210.86
1013523441	0344614	M BUCHEIX PASCAL	- 188.46
1013689461	6026390	MME GAUTIER NATHALIE	- 83.50
1012525435	0109111	M MME GARRIDO NORO CHRISTOPHE CATHERINE	- 135.52
1012898705	6214399	MME GOMEZ CHANTAL	- 355.61
1012898707	6214399	MME GOMEZ CHANTAL	- 187.10
1013350294	6272166	M CURET STEPHANE	- 67.92
1013350295	6272166	M CURET STEPHANE	- 188.26
1013350205	6037968	M FAVORITI JEREMY	- 54.83
1013523016	6262669	M MME PAGANO .	- 271.48
1013523022	0181574	M NICOLAS ROLAND	- 313.72

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013689021	6124491	MME CHTIOUI NAIMA	- 93.84
1013689030	6142657	M MME GAUWE VANDEN-DOOREN	- 173.26
1013689031	6142657	M MME GAUWE VANDEN-DOOREN	- 332.26
1013689032	6142657	M MME GAUWE VANDEN-DOOREN	- 308.95
1013825305	6340979	M BOUAFIA BOUALEM	- 108.99
1012525554	6206089	M BOUGEARD BRUNO	- 130.07
1012131020	6155615	MME TOURN LEILA	- 75.34
1012055390	6266650	M MICALEFF	- 22.99
1012898703	6214399	MME GOMEZ CHANTAL	- 248.37
1013350206	6037968	M FAVORITI JEREMY	- 207.07
1013341346	6250117	MME RE MARINA	- 121.78
1013341347	6250117	MME RE MARINA	- 177.60
1013523442	0344614	M BUCHEIX PASCAL	- 199.89
1013523153	6025631	M GUTIERREZ STEPHANE	- 112.70
1013689463	6026390	MME GAUTIER NATHALIE	- 24.08
1013689457	6026390	MME GAUTIER NATHALIE	- 113.27
1012941402	5027090	MME MASTICO-OLIVIERI JACQUELINE	- 10.33
1012941403	5027090	MME MASTICO-OLIVIERI JACQUELINE	- 46.13
1012941280	6285019	MME PIRODI	- 6.07
1012941283	6259202	HOIR MARTINELLI PAULINE	- 52.49
1012898689	6197219	M SANCHEZ RAPHAEL	- 57.65

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012898702	6214399	MME GOMEZ CHANTAL	- 264.76
1012898706	6214399	MME GOMEZ CHANTAL	- 267.62
1013353613	0450418	M BOUILHOL ALAIN	- 245.50
1013353652	6123666	M AUDEMARD ANDRE	- 164.34
1013527168	0368904	M MME SANTIAGO FRANCOIS	- 784.07
1013522762	6215995	M MOREIRA DA ROCHA RAUL	- 171.79
1013523068	5882280	MME MESSAOUDI MAGALIE	- 894.94
1013523444	0344614	M BUCHEIX PASCAL	- 65.01
1013689458	6026390	MME GAUTIER NATHALIE	- 75.81
1012525521	6287860	MME LEAUDAIS BEATRIX	- 38.64
1012071948	6215362	M MME RAYNAL MICHAEL CAROLINE	- 58.98
1012055302	6195049	M GRIETTE OLIVIER	- 36.45
1012898701	6214399	MME GOMEZ CHANTAL	- 87.19
1013341385	6310976	SCI FIXOU. M. FREZE EMERYC.	- 27.49
1013523066	5882280	MME MESSAOUDI MAGALIE	- 393.07
1013523440	0344614	M BUCHEIX PASCAL	- 193.18
1013689464	6026390	MME GAUTIER NATHALIE	- 110.32
1012525688	6298955	M RIOLS LOIC	- 50.05
1012071949	6215362	M MME RAYNAL MICHAEL CAROLINE	- 15.06
1012055266	6165152	M MME BESSON BRUNO ET NATALIA	- 44.17
1012941475	6007859	M MME MEUNIER FRANCK CELINE	- 157.83

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012898704	6214399	MME GOMEZ CHANTAL	- 152.68
1013350207	6037968	M FAVORITI JEREMY	- 40.92
1013353615	0450418	M BOUILHOL ALAIN	- 614.94
1013353616	0450418	M BOUILHOL ALAIN	- 1 105.38
1013526998	6007859	M MME MEUNIER FRANCK CELINE	- 169.96
1013527010	6204787	M BERTOLINI LAURENT	- 989.72
1013522764	6215995	M MOREIRA DA ROCHA RAUL	- 196.28
1013689460	6026390	MME GAUTIER NATHALIE	- 24.75
1013689465	6026390	MME GAUTIER NATHALIE	- 136.23
1013689023	6124491	MME CHTIOUI NAIMA	- 227.40
1012941231	5824270	M CAYOL GERARD	- 44.57
1013527167	0368904	M MME SANTIAGO FRANCOIS	- 689.60
1013526982	0368904	M MME SANTIAGO FRANCOIS	- 749.38
1013526983	0368904	M MME SANTIAGO FRANCOIS	- 332.26
1013522761	6215995	M MOREIRA DA ROCHA RAUL	- 104.81
1013522763	6215995	M MOREIRA DA ROCHA RAUL	- 185.68
1013689467	6026390	MME GAUTIER NATHALIE	- 34.01
1013689459	6026390	MME GAUTIER NATHALIE	- 108.60
1012525533	6302208	M BEAUME DOMINIQUE C/O SARL V. LORENZ	- 52.86
1012525508	6298955	M RIOLS LOIC	- 18.51
1012941249	6270503	M RIBOUET PHILIPPE	- 60.93

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013353614	0450418	M BOUILHOL ALAIN	- 655.17
1013523443	0344614	M BUCHEIX PASCAL	- 172.12
1013523015	6262669	M MME PAGANO .	- 96.47
1013523021	0181574	M NICOLAS ROLAND	- 388.76
1013689462	6026390	MME GAUTIER NATHALIE	- 46.93
1013689466	6026390	MME GAUTIER NATHALIE	- 18.49
1013689022	6124491	MME CHTIOUI NAIMA	- 235.80
1012525605	6312581	SCI LES BASTIDES DE L'ARC	- 16.89
1012055388	6265699	M MME ROUIBAH MOHAMED	- 20.82
1012941248	6270503	M RIBOUET PHILIPPE	- 84.68
1012941281	6285019	MME PIRODI	- 63.18
1012941282	6259202	HOIR MARTINELLI PAULINE	- 18.45
1012857874	6028212	MME SCHER ISABELLE	- 95.79
1012898687	6197219	M SANCHEZ RAPHAEL	- 162.80
1012898688	6197219	M SANCHEZ RAPHAEL	- 205.21
1012898708	6214399	MME GOMEZ CHANTAL	- 10.24
1013341341	6226015	M HAUC JEAN LOUIS	- 60.49
			- 18 510.05

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

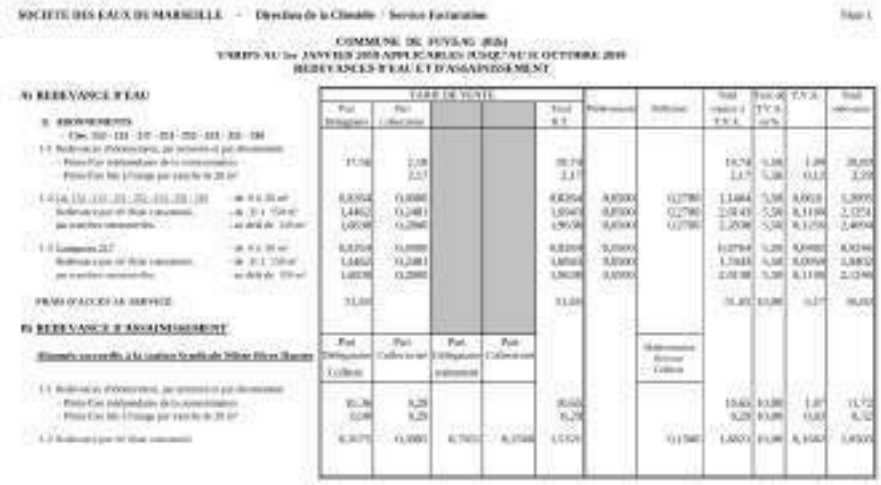

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE FUVEAU (Bdr)
TARIFS AU 1er JANVIER 2018 APPLICABLES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2018
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCE D'EAU

B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE FUVEAU (Bdr)
TARIFS AU 1er JANVIER 2018 APPLICABLES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2018
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 21 du Règlement de Service)

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-8 du Règlement de Service)

Services associés au système de radiorelève :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020 APPLICABLES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

Tarif de vente — Reproduit le montant de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

Part Délégataire — Les tarifs de base en valeur de base au 1er janvier 2014 fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 rendue exécutoire le 29 janvier 2014 modérant du produit de leur valeur de base par le coefficient K tel calculé par application de la formule prévue à l'Article 42.

Par conséquent, le coefficient K est applicable au 1er janvier 2019 : Applicable 1,0330

Part Collectivité — Les tarifs sont fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 11/03/2002, rendue exécutoire le 13/03/2002.

REDEVANCES D'EAU (suite)

1) ABONNEMENT DOMESTIQUE
- Calibres D2 - D3 - D7 - D4 - D2 - D3 - D5 - D8
1-1 - REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par usager et abonnement)
- Prime fixe indépendante de la consommation
- Prime fixe liée à l'usage sur tranche de 30 m³

1-2 - REDEVANCES PAR M³ (M³ CONSOMMÉ)
- de 0 à 30 m³
- de 31 à 150 m³
- au delà de 150 m³

Frais d'accès au service

Calibre de compteur	Part de base au 01/01/2014	Part au 01/01/2019 K = 1,0330	Part COLLECTIVITE
15/34	17,00	17,56	2,15 2,15
	0,8944	0,8900	0,0844
	1,4463	1,4463	0,2400
	1,2630	1,2630	0,2800
	30,00	31,00	

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2020 APPLICABLES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Tarif de vente — Reproduit le montant de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

Part Délégataire — Les tarifs de base en valeur de base au 1er janvier 2014 fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 rendue exécutoire le 29 janvier 2014 modérant du produit de leur valeur de base par le coefficient K tel calculé par application de la formule prévue à l'Article 20.

Le contrat d'affermage du Syndicat Mixte d'assainissement du Rivet Huveaux approuvé par la délibération du Conseil Syndicat du 03/12/2003 rendue exécutoire le 23/12/2003 est chargé de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages des communes de Fuveau et Gardanne. Les ouvrages de la commune de Fuveau relient l'usine sont gérés conformément par le comité syndicat de la Rivet Huveaux. Suite à l'arrêté du 1 de Fond collectif de Fuveau du 13/12/2010 qui prévoit la mise de la gestion communale de la Rivet du périmètre, ouvrage, le prix de la part Collectivité au 01/01/19 baisse de 0,0329 € HT par rapport à l'arrêté du 2 du Syndicat Mixte Rivet Huveaux du 13/12/2010, le prix de la part Traitement au 1/1/2019 augmente de 0,0329 € HT par m3.

Par conséquent, le coefficient applicable K la (Part Collectivité) au 1er JANVIER 2019 est : 1,0327
Par conséquent, le coefficient applicable (Part traitement - Syndicat Rivet Huveaux) au 1er JANVIER 2019 est : 1,0326

- Part Collectivité — Les tarifs sont fixés par Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 1999 rendue exécutoire le 2 juillet 1999.
- Part Collectivité syndicat Rivet Huveaux — Les tarifs sont fixés par Délibération du Conseil Syndical du 22 Juin 2010 rendue exécutoire le 30 Juin 2010.

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT (suite)

1) REDEVANCES D'ABONNEMENT
(Par usager et par abonnement)
- Prime fixe indépendante de la consommation
- Prime fixe liée à l'usage par tranche de 30 m³

2) REDEVANCES PAR M³ (M³ CONSOMMÉ)
Modification intervenue au 01/01/2010

Calibre de compteur	Part de base au 01/01/2010	Part au 01/01/2019 K = 1,0327	Part COLLECTIVITE	Part de base au 01/01/2010	Part au 01/01/2019 K = 1,0326	Part COLLECTIVITE
15/17	19,00	19,39	0,29 0,29			
	-0,2000	0,2000		0,2000	-0,2000	
		0,0329			+0,0329	
1,2000		0,0329	0,0000		0,0329	0,0000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tarifs en €.

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE FUVEAU (020)

TARIFS AU 1er JANVIER 2019 APPLICABLES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019

C) FRAIS DE TERMINATION ET DE REOUVERTURE DE BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les frais engagés pour le recouvrement des créances sont à la charge du Contrevenant et sont indiqués, dès lors que la première facture émise plus recouvrement.

Les prix unitaires en valeur de base au 01/01/2014, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements, évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PARTICULIERS	
	Tarif de base au 01/01/2014	Tarifs au 1/1/2019 (HT + 10%)
- Pénalités de retard de paiement 1ère relance	5,00	5,13
- Pénalités de retard de paiement 2ème relance	20,00	20,54
- Fermeture de branchement	20,00	20,54
- Réouverture de branchement	20,00	20,54
- Intervention au lieu de fraude des tiers	30,00	30,80
- Participation aux frais de mise/remise en service (par sujet)	5,00	5,13

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 11-9 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supporte les frais techniques et administratifs résultant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement.

Les prix unitaires en valeur de base au 01/01/2014, fixés à l'article 11-9 du Règlement des Abonnements, évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PARTICULIERS	
	Tarif de base au 01/01/2014	Tarifs au 1/1/2019 (HT + 10%)
- manœuvre sur branchement, compteur, installation pour discuter à la purge, opérations de contrôle.	30,00	30,79
- calibrage de base à diamètre dont que cette prévue à l'abonnement pourrait.	150,00	153,95

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille

Syndicat Mixte d'Assainissement Rives Hautes

Service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 du service de l'Assainissement du Syndicat Mixte d'Assainissement des Rives Hautes. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement du service que vous nous avez confié.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir.

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire a procédé notamment au renouvellement de nombreux équipements.

L'année 2019 était la dernière année du contrat de DSP pour ce service. Les ouvrages ont été remis à la Métropole le 31 octobre 2019.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
SMARH - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'assainissement 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 17
3. Événements marquants de l'exploitation 23
4. Bilan assainissement 25
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 28
6. Services aux abonnés et relation clientèle 33
7. Travaux à prévoir 36
8. L'économie du contrat 37
9. Annexes assainissement 48

3. Annexes Générales 114
1. Attestations d'assurance 115
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 118
3. Consommations électrique 119
4. Tarifs 120
5. Actualisation semestrielle 122

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
SMARH - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

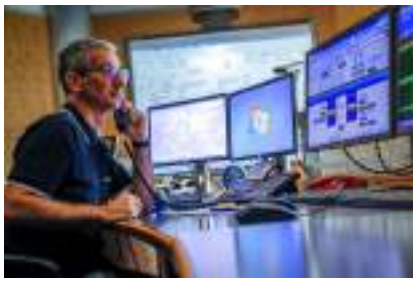

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'assainissement
SMARH - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Population

La population légale 2019 entrant en vigueur le 1er janvier 2020 (INSEE) des communes de ce Syndicat Mixte d'Assainissement sont :

Collectivité	Population
Fuveau	10 338
Gréasque	4 309
Total	14 647

1.2. Contexte contractuel

1.2.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

Type de contrat	Affermage
Objet	Transport et traitement des effluents
Périmètre de l'affermage	Périmètre défini par: -ouvrages de mesure en tête -station de relevage de la Roque-Martine -Conduites de refoulement et collecteurs de transferts -Station d'épuration des Rives Hautes
Prise d'effet	01/03/2006
Durée	12 ans
Date d'échéance	01/03/2018
Cocontractant	SMARH FUVEAU GREASQUE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2.2. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant n°1	Prise d'effet : 21/12/2017	Prolongation du contrat jusqu'au 30/06/2019
Avenant n°2	Contractualisé le 18/12/2018	Prolongation du contrat jusqu'au 30/10/2019

1.2.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	non prévu

1.2.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité (article 54)

1.2.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Prévu
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire

1.2.6. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.2.7. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délgataire
-Branchements	sans objet
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	
-Réalisés par des tiers	

1.2.8. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration de Fuveau Greasque

2.1.1. Description

La Commune de FUVEAU située à l'ouest des monts Aureliens compte 9687 habitants (recensement de 2013).

La Commune de GREASQUE située à l'ouest des monts Aureliens compte 4115 habitants (recensement de 2013).

Leurs développements reposent à la fois sur des activités agricoles, artisanales et de services ainsi que sur le développement d'une population résidentielle travaillant sur les bassins d'emplois de Gardanne et d'Aix en Provence.

La gestion du service de l'assainissement a été confiée par la Commune de FUVEAU à la Société des Eaux de Marseille depuis 1970. Le contrat d'affermage actuellement en vigueur a été conclu en mars 2006 pour une durée de 12 ans.

La commune de FUVEAU possède deux stations d'épuration l'une traite les effluents du Chef Lieu et de ses environs immédiats, l'autre traite les effluents du hameau de La Barque. Lles effluents de la Z.A.C. Saint Charles sont traités à la station de ROUSSET URBAINE depuis novembre 2009.

La Station d'épuration du Syndicat : FUVEAU-GREASQUE se situe au nord du Chef Lieu FUVEAU, en bordure de la départementale n° 6.

Elle a été construite en 2005 par la Société O.T.V. pour une capacité de traitement de 12 000 équivalents habitants.

2.1.2. Mode de traitement

.

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées fonctionnant en aération prolongée. Compte tenu des paramètres de dimensionnement actuellement utilisés, la capacité réelle de traitement est de l'ordre de 12 000 équivalent/habitant.

Les eaux épurées sont rejetées dans l'ARC, situé en bordure de la station.

Les équipements sont les suivants :

Le relèvement

Un poste de relèvement permet de remonter les effluents bruts vers le prétraitement.

Les prétraitements

Les effluents peuvent étre dégrillés sur deux lignes parallèles : un dégrilleur automatique et une grille manuelle de secours. Les refus de dégrillage sont compactés et transférés dans un conteneur équipé d'un dispositif d'ensachage automatique.

Le dessablage et le déshuilage se font au niveau d'un ouvrage combiné, raclé. La flottation des graisses est obtenue par l'injection de fines bulles d'air par un aérateur immergé type turbine.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Un pont racleur permet de récupérer les graisses, elles sont évacuées vers un biolix pour subir un traitement biologique de dégradation des graisses. Une pompe à sable extrait les sables vers un classificateur laveur de sable puis vers une benne à sable.

Le traitement biologique

Le traitement biologique des effluents est effectué sur un bassin circulaire comprenant trois zones (contact, anaérobie et anoxie-aérée),d'un volume total de 3 270 m3 alimenté en air par deux surpresseurs équipés de diffuseur fine bulle et d' agitateurs de brassage.

Un regard de dégazage avec récupération des flottants et transfert gravitaire vers la bâche à boue.

La clarification

Deux clarificateurs raclés circulaires de diamètre 18 m chacun pour l'élimination des matières en suspension avant rejet et pour concentrer les boues à extraire nécessaires à l'équilibre des écosystèmes du traitement biologique.

Bâche à boues

Deux bâches à boues permettent de récupérer les boues extraites gravitairement des clarificateurs.

Chacune de ces bâches est équipée de deux pompes de recirculation des boues de 116 m^3/h unitaire et de débitmètre électromagnétique.

Canal de comptage

Les eaux traitées sont évacuées en surface vers un canal de mesure équipé d'un seuil à contraction latérale type VENTURI pouvant mesurer un débit nominal de 305 m^3/h.

Le traitement des boues

La filière boues se compose d'une centrifugeuse type bol et vis d'une capacité de production de 160 kgMS/h. Une préparation polymère permet un conditionnement préliminaire des boues à déshydrater.

Poste toutes eaux

Un poste toutes eaux permet de collecter les effluents en retour de la centrifugeuse, du compacteur à déchet, du lavage des sables et de la surverse du traitement biologique des graisses.

Traitement des graisses

Un traitement des graisses par voie biologique de type biolix permet la dégradation de celles ci.D'un volume de 35 m^3 le réacteur biologique est aéré par un surpresseur délivrant 145 Nm^3/h d'air.

Les graisses diluées à 75 g/l de DCO séjourneront environ 20 jours pour une production théorique de 37 m^3/mois.

Traitement des odeurs

Les odeurs produites dans la station, et notamment au cours du traitement des boues, sont aspirées par un ventilateur et dirigées vers une désodorisation biologique de type autotrophe « Azilair » qui aura pour effet la neutralisation des gaz malodorants.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

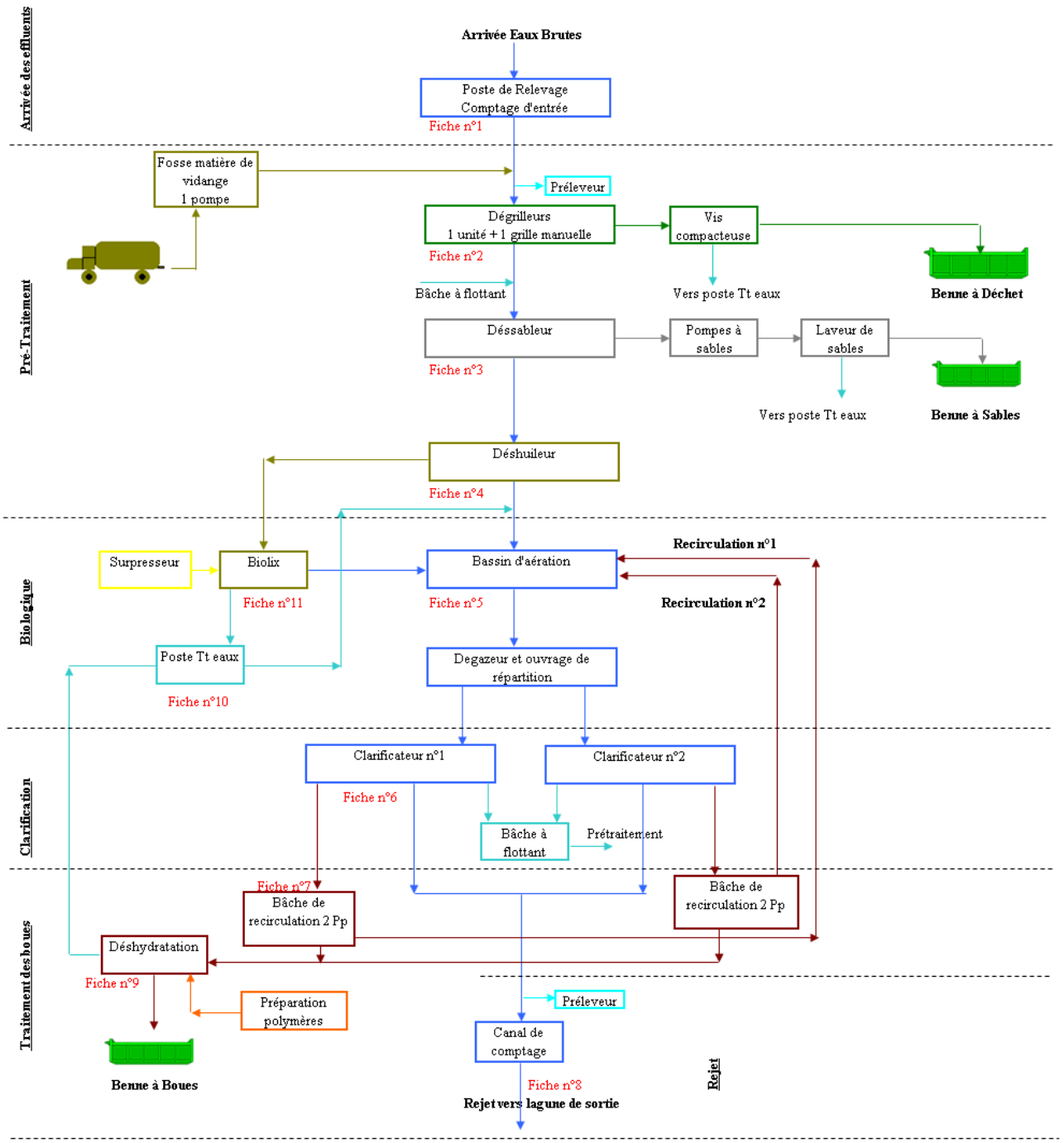

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	Nominale
Volume journalier m^3	2400
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	270
Débit de pointe temps sec m^3/h	197
DCO Kg/j Mg/l	1462 619
DBO_5 Kg/j Mg/l	720 300
MEST Kg/j Mg/l	1080 450
NTK Kg/j	168
Pt Kg/j	48
Equivalent -Habitants* EH	12 000
* 60g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 10 novembre 2003.

DCO < 125 mg/l	ou 75% de rendement (moyen 24h)
DBO5 < 25 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
MES < 35 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
NGL < 10 mg/l	ou 80% de rendement (moyen 24h)
NH4 < 5 mg/l	
Pt < 2 mg/l	ou 80% de rendement (moyen 24h)

2.2. Evolution des stations d'épuration

2.2.1. Evolution de la station de traitement

Pas d'évolution significative aucours de cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

La Syndicat possède deux réseaux :

- ➔ le réseau gravitaire DN 200 sur 1080 ml, DN 300 sur 2380 ml et DN 400 sur 1170 ml.
- ➔ le réseau de refoulement DN 300 mmm sur 430 ml.

Ces réseaux sont dans leur ensemble du type séparatif et les matériaux qui le composent sont principalement : le P.V.C. pour la partie gravitaire et en PEHD pour le refoulement.

2.3.2. Déversoirs d'orage

Le réseau ne comporte pas de déversoir d'orage.

Il existe une surverse au niveau du relevage Roque Martine.

2.3.3. Poste de relevage

Ce relevage dit de la ROQUE MARTINE assure le transfert des eaux usées des communes de FUVEAU et de GREASQUE vers la station du SMARH Fuveau-Greasque. Il est équipé de trois pompes avec deux pompes en fonctionnement la troisième en secours d'une capacité de 120 m3/h (Flygt 3127 181 430)

2.4. Evolution des ouvrages du réseau

2.4.1. Evolution des ouvrages du réseau

2.4.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	98,84%

2.4.1.2. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisations-branchements

Durant l'année, pas de branchement nouveau de particulier réalisé.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau :

- ➔ Avenue du 8 Mai 1945, pose de 2 ml de PVC DN 200,
- ➔ Avenue du 8 Mai 1945 , pose de 5 ml de PVC DN 315.

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP FUVEAU GREASQUE	201900986	POMPE MATIERE VIDANGE	1 100
STEP FUVEAU GREASQUE	201900987	POMPE TOUTES EAUX N°2	1 700
STEP FUVEAU GREASQUE	201900988	POMPE EAU SERVICE N°1	479
STEP FUVEAU GREASQUE	201900989	POMPE EAU SERVICE N°2	479
STEP FUVEAU GREASQUE	201900990	POMPE EAU SERVICE N°3	529
STEP FUVEAU GREASQUE	201900991	MOTORE CLASSICATEUR SABLE	1 822
STEP FUVEAU GREASQUE	201900992	RV REF PPE TTE EAU N°2	202
STEP FUVEAU GREASQUE	201900993	CLAPET REF PPE MAT VIDAN	160
STEP FUVEAU GREASQUE	201900994	MESURE NIVEAU FOSSE RELEV	408
STEP FUVEAU GREASQUE	201900995	CLAPET PPE 2 TTE EAU	183
STEP FUVEAU GREASQUE	201900997	BATTERIE DE CONDENSATEURS	7 105
STEP FUVEAU GREASQUE	201901493	ROUTEUR ADSL	495
STEP FUVEAU GREASQUE	201901554	RAMPE DE DIFFUSION 2 AERA	24 816

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2008	3	11 987 €
2009	6	19 655 €
2010	12	28 538 €
2011	16	40 527 €
2012	13	22 247 €
2013	4	7 688 €
2014	16	28 911 €
2015	10	24 085 €
2016	10	23 473 €
2017	14	10 907 €
2018	11	25 967 €
2019	13	38 478 €
Somme :	130	281 863 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
20/02/2019	STEP Fuveau-Gréasque	Nettoyage poste de relevage
16/04/2019	STEP Fuveau-Gréasque	Nettoyage poste de relevage
30/09/2019	STEP Fuveau-Gréasque	Nettoyage poste de relevage
04/03/2019	La Roque Martine	Nettoyage poste de relevage
17/04/2019	La Roque Martine	Nettoyage poste de relevage
01/10/2019	La Roque Martine	Nettoyage poste de relevage
16/02/2019	Epuration Fuveau-Gréasque	Défaut pompe 1 EB
27/02/2019	Epuration Fuveau-Gréasque	Mutiples défauts
03/07/2019	Relevage La Roque Martine	Disjonction
03/07/2019	Epuration Fuveau-Gréasque	Disjonction
24/07/2019	Epuration Fuveau-Gréasque	Surverse Relevage
27/07/2019	Epuration Fuveau-Gréasque	Défaut com IP/RTC
10/10/2019	Epuration Fuveau-Gréasque	Visite REPA + SAUR
03/12/2018	Epuration fuveau greasque	Echange de l'électrovanne DN40 eau de la-vage centrifugeuse
17/01/2019	Epuration fuveau greasque	Maintenance annuelle 2018 de la centrifu-geuse N° 5120373
18/02/2019	Epuration fuveau greasque	Contrôle réglementaire levage
13/03/2019	Epuration fuveau greasque	Réparation du support de fixation du racleur du dégrilleur courbe

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
14/03/2019	Epuration fuveau greasque	Contrôle réglementaire ballon
15/05/2019	Epuration fuveau greasque	Réparation de la bride de la cuve de FeCl3
27/06/2019	Epuration fuveau greasque	Suite contrôle réglementaire, mise en place vanne de vidange sur ballon anti bélier
07/06/2019	Epuration fuveau greasque	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène
07/06/2019	Relevage roque martine	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène
25/07/2019	Epuration fuveau greasque	Réparation du dégrilleur courbe
28/10/2019	Epuration fuveau greasque	Raccordement vanne et tuyauterie avec boulonnerie téflon (chlorure ferrique)
24/10/2019	Epuration fuveau greasque	Contrôle réglementaire levage
29/10/2019	Epuration fuveau greasque	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs	5.063	Km
Longueur des raccordements		Km
Longueur totale du réseau (L)	5.063	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	0	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	0	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	0	m
Taux de nettoyage (N/L)	0	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	0	
Nombre d'heures d'intervention sur les stations de relevage	10	heures

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités

Comparaison sur 5 ans des volumes traités en m3 / mois

Mois	2015	2016	2017	2018	2019
Jan	45196	42591	49229	60423	44774
Fev	56900	42058	36738	52201	43688
Mars	42636	43770	52544	50193	42917
Avr	36271	40803	52758	41151	41499
Mai	34405	39954	51600	41131	37525
Juin	32667	39560	44530	34163	34886
Juil	28226	39443	55912	32636	34568
Aout	35890	32688	54736	32495	34096
Sep	41337	40578	53770	33352	40100
Oct	45814	46639	52410	40673	39718
Nov	41450	70741	52818	57281	
Dec	41207	50321	60056	54962	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	0	2	1	1	1
VP 077	5.067	5.066	5.067	5.041	5.063
Résultat	0	39.48	19.74	19.84	19.75

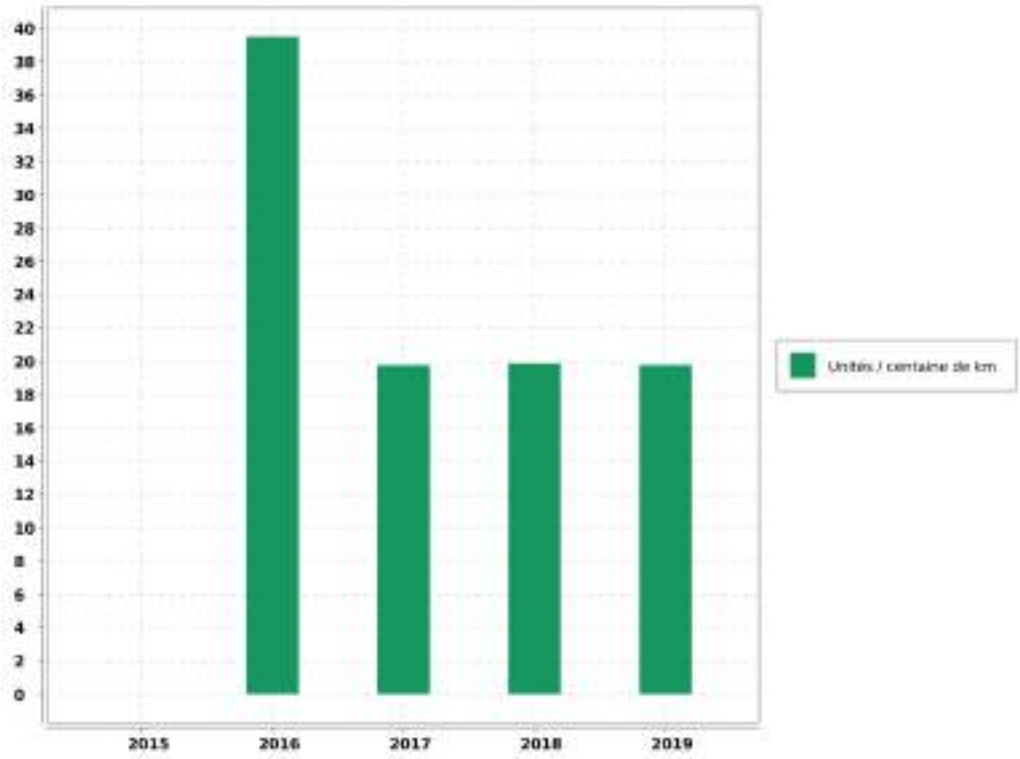

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Fuveau est de 73 %.

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Gréasque est de 74 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
393 771 m3 (année incomplète - changement de délégataire)	297.1 m3	99,92 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98.8 %
DCO	98.5%
MES	98.6 %
NGL	96.3 %
NTK	96.9 %
P_{TOTAL}	96.9 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	393 771	m3
Volume moyen journalier	1 305	m3/j
Charge moyenne entrante	6 181 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 028	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	95.9	g/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	497 160	21,5 %	106817
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	147.68	127.04	139.8	143.33	106.82
Résultat	148	127	140	143	107

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	147.68	127.04	139.8	143.33	106.82
VP 208	147.68	127.04	139.8	143.33	106.82
Résultat	100	100	100	100	100

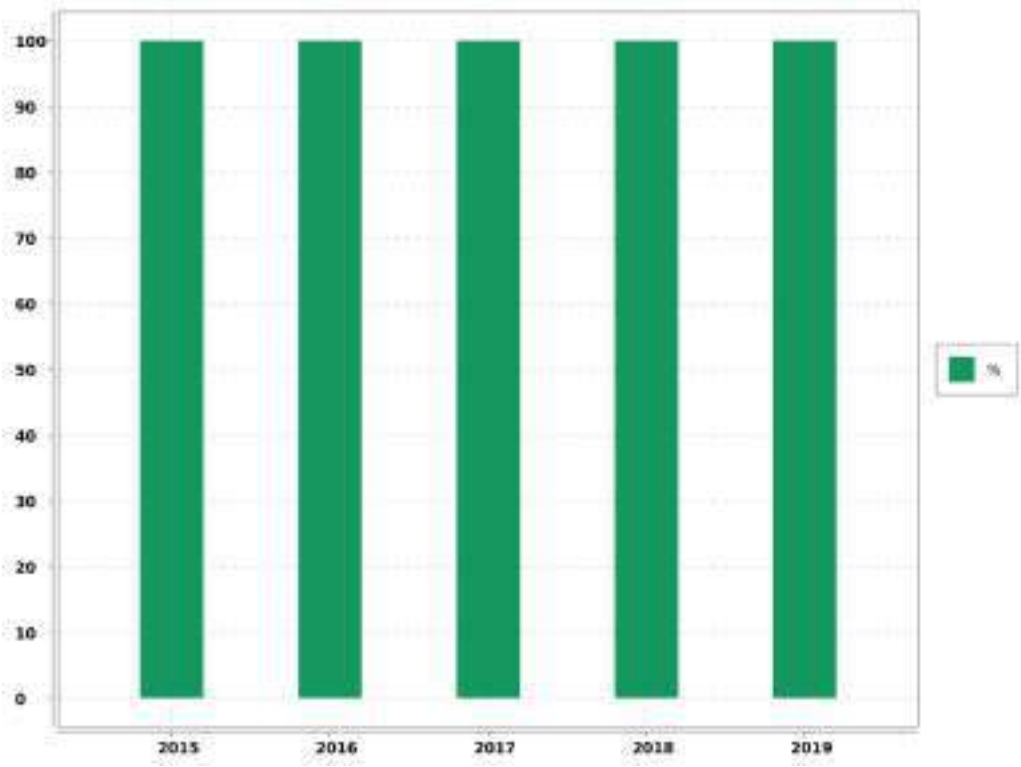

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	21	23	22	20	20
VP 211	24	24	24	24	22
Résultat	88	96	92	83	91

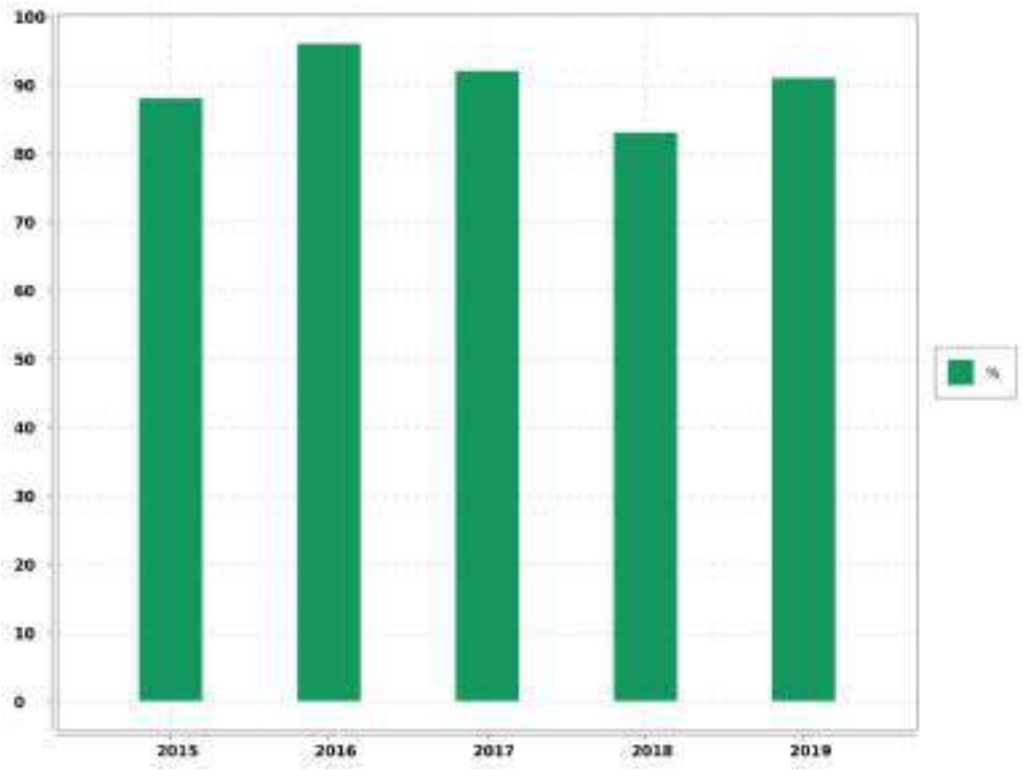

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et relation clientèle

6.1. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.1.1. Part fermier et coefficient correctif

Le contrat d'affermage du Syndicat Mixte d'assainissement de Rives Hautes approuvé par la délibération du Conseil Syndical du 05/12/2005 rendue exécutoire le 21/12/2005 est chargé du transport et du traitement des effluents des communes de Fuveau et Gréasque par la station syndicale de la Rive Haute.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

6.1.2. Part collectivité

Les tarifs sont fixés par la délibération du Conseil Syndical du 13 juin 2016 rendue exécutoire le 16 juin 2016.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2. Produits facturés au cours de l'exercice

6.2.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	590 179.00	- 9 170.00	581 009.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	2 146.61	- 566.34	1 580.27
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	147 449.00	- 2 058.07	145 390.93
INCENDIE	1.50		1.50
DIVERS	266.71	- 116.71	150.00
TOTAL GENERAL	149 863.82	- 2 741.12	147 122.70

6.2.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Redevance de Modernisation des Réseaux de Collecte	0,00	0,00	0,00

6.2.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	590 179.00	- 9 170.00	581 009.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	2 147.24	- 566.53	1 580.71
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	415 786.00	- 6 154.55	409 631.45
INCENDIE	4.24		4.24
DIVERS	752.30	- 329.18	423.12
TOTAL GENERAL	418 689.78	- 7 050.26	411 639.52

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Indicateur de performance : D204.0 - Prix de l'assainissement TTC au m3 pour 120 m3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0.703	0.985	0.987	1.05
Résultat	0.7	0.99	0.99	1.05

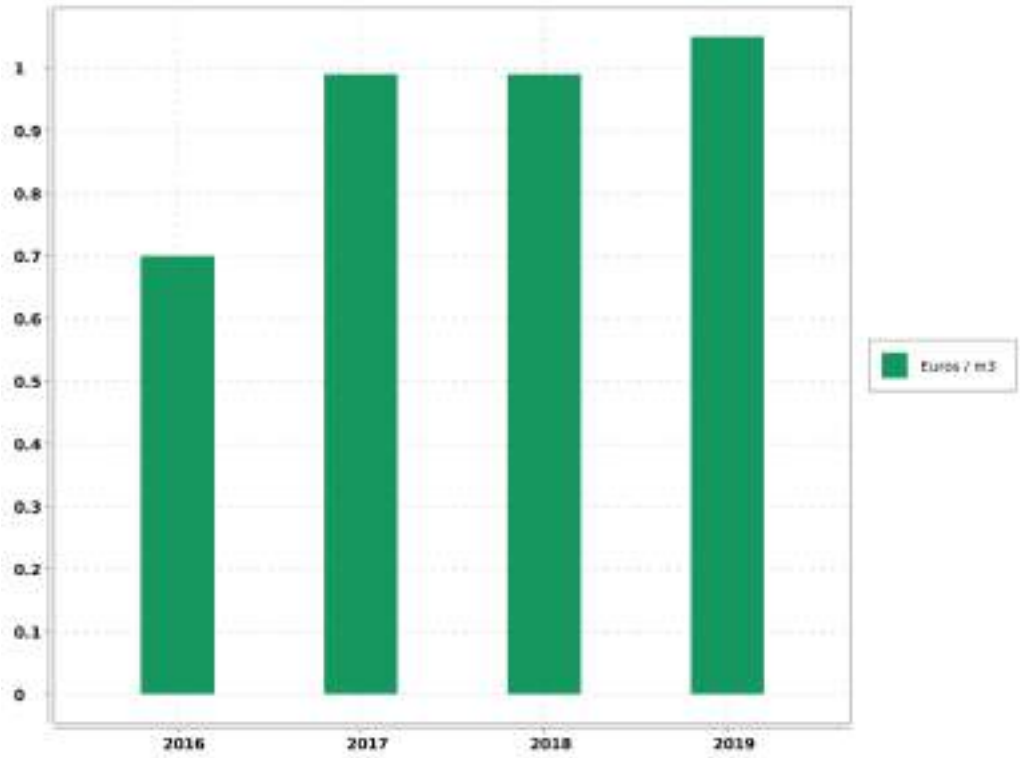

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Travaux à prévoir

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	STAR ROQUE MARTINE	Mise en place système de désodorisation et couverture bassin d'orage	Salubrité (site en lotissement)	61 000		0	2020
A1	STEP FUVEAU GREASQUE	Mise en place d'un broyeur à l'entrée de la STEP	Sécurisation du fonctionnement de l'installation	60 000		0	2020
A2	STEP FUVEAU GREASQUE	Mise en place dalle pour la sortie des bennes de boues	Enrobé détruit par les mouvements des bennes	28 000		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. L'économie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		421 937	552 789	31.01
1-EXPLOITATION DU SERVICE		303 726	398 451	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		118 210	154 337	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF				
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		476 187	565 218	18.70
1-PERSONNEL		75 208	105 659	
2-CHARGES DE PRODUCTION		54 038	52 730	
	2.1-Energie électrique	34 790	38 473	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	19 249	14 257	
3-ANALYSES		12 106	11 384	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		164 311	144 966	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		2 372	6 084	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		26 760	55 330	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 078	5 605	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	3 917	9 614	
	6.3-Informatique	4 787	13 185	
	6.4-Assurances	- 759	1 871	
	6.5-Locaux	4 525	12 841	
	6.6-Autres	13 212	12 214	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		1 429	6 018	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		118 210	154 337	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		20 298	23 623	
	11.1 Garantie de continuité	20 298	23 623	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		671	2 914	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	671	2 914	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	784	2 173	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 54 250	- 12 429	77.09
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 54 250	- 12 429	77.09

(1) Dont Collectivité :	118 210	154 337	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	70 122.67
Facturation de l'exercice	147 122.70
Reversements de l'année	122 215.71
Solde du compte au 31 Décembre	95 029.66

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	28/02/2019	30/08/2019
Date de versement	28/02/2019	30/08/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Surtaxes communales Assainissement	88 452.32	33 763.39
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	88 452.32	33 763.39
Total Reversements de l'année : 122 215.71		

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.1.1. Service public de l'assainissement

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	0.71	0.7	0.99	0.99	1.05
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	148	127	140	143	107
P204.3	Conformité des équipements des stations d'épuration							
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau						
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	0	39.48	19.74	19.84	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	88	96	92	83	91
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Inventaire

9.2.1. Station d'épuration de "Fuveau-Greasque"

9.2.1.1. Fiche 1 : poste de relevage

9.2.1.1.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	rectangulaire
Volume :	40 m^3
Surface :	8 m^2
Pompes :	
Nombre :	3
Débit :	135 m^3/h unitaire
Puissance unitaire installée :	5,9 KW

Figure 2.1. Poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.2. Débitmètre d'eau brute

9.2.1.1.2. Dispositifs associés

- ➔ Mesure de hauteur analogique à ultrason
- ➔ Poire de niveau haut et très haut poste
- ➔ Poire de niveau haut regard de by-pass
- ➔ Débitmètre électromagnétique

9.2.1.2. Fiche 2 : dégrilleur

9.2.1.2.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Écartement barreaux :	10 mm
Largeur :	70 cm
Puissance moteur :	0,25 KW

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.3. Dégrilleur automatique

Figure 2.4. Grille manuelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.5. Compacteur à vis

9.2.1.2.2. Dispositifs associés

➔ 1 grille de secours manuelle espace entre barreaux : 30mm,

➔ 1 vis compacteuse : 1,1 kW

9.2.1.3. Fiche 3 : dessableur/déshuileur

9.2.1.3.1. Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	4 m
Volume :	51,3 m^3
Surface :	12,6 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.6. Dessableur/déshuileur

Figure 2.7. Classificateur à sable

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.8. Pompe à sable

9.2.1.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 pompe à sable : 1,1 kW

➔ 1 classificateur : 0,25 kW

9.2.1.4. Fiche 4 : dessableur/déshuileur

9.2.1.4.1. Descriptif

Fonction Déshuileur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	4 m
Volume :	51,3 m^3
Surface :	12,6 m^2
Système d'aération :	1 turbine immergée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.9. Deshuileur

9.2.1.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 pont racleur : 0,12 kW

➔ 1 turbine d'aération :1,92 kW

9.2.1.5. Fiche 5 : traitement biologique

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombre de bassins :	1 - 3 zones
Géométrie :	cylindrique
Volume bassin de contact :	70 m^3
Volume bassin anaérobie :	400 m^3
Volume chenal anoxie/aéré :	2 800 m^3
Système d'aération :	surpresseur
Nombre :	2
Puissance unitaire installée :	75 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.10. Bassin biologique

Figure 2.11. Dégazeur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.12. Stockage FeCl3

9.2.1.5.2. Dispositifs associés / bassin

- ➔ 3 agitateurs : 3 kW unitaire
- ➔ Raquette de diffusion d'air fine bulle à membrane souple.
- ➔ Stockage et injection FeCl3 (Déphosphatation).
- ➔ Mesure de redox

9.2.1.6. Fiche 6 : clarificateur

9.2.1.6.1. Descriptif

Nombre de bassins :	2
Géométrie :	circulaire
Diamètre unitaire :	18 m
Surface unitaire :	254 m^2
Vitesse ascensionnelle maximale :	0,6 m/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.13. Clarificateur

Figure 2.14. Bâche à flottant

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.6.2. Dispositif associé :

Pont racleur

9.2.1.7. Fiche 7 : bache à boue

9.2.1.7.1. Descriptif

Géométrie :	rectangulaire
Nombre de bassins :	2
Volume unitaire :	10 m^3

Figure 2.15. Bâche de recirculation

9.2.1.7.2. Dispositifs associés

- ➔ 2 pompes de recirculation par bâche débit 116 m^3/h, 3,1 kw unitaire,
- ➔ 1 pompe d'extraction par bâche débit 10 m^3/h, 0.9 kW unitaire,
- ➔ 2 débitmètres électromagnétiques,
- ➔ 2 poires de niveau très bas.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.8. Fiche 8 : organe de comptage

9.2.1.8.1. Descriptif

Entrée eau brute	
Nombre de dispositifs :	1
Déversoir :	non
Débimètre :	Electromagnétique en conduite pleine
By-Pass	
Nombre de dispositifs :	1
Déversoir :	Canal venturi 305 m^3/h
Débimètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrasons
Sortie eau traitée :	
Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	Canal venturi 305 m^3/h
Débimètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrasons

Figure 2.16. Débitmètre d'eau brute

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.17. Débitmètre By-Pass

Figure 2.18. Débitmètre eau traitée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.19. Zone de ruissellement

9.2.1.9. Fiche 9 : deshydratation des boues

9.2.1.9.1. Descriptif

Type :	centrifugeuse Alfa Laval
Nombre de machine :	1
Type :	ALDEC G2-40 30 kW
Capacité de production :	160 Kg de MS/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.20. Centrifugeuse

Figure 2.21. Préparation polymère

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.22. Boîtier de régulation

9.2.1.9.2. Conditionnement des boues

- ➔ Type de réactif : Polymère cationique,
- ➔ Concentration de la préparation : max. 2 g/l
- ➔ Taux de traitement : 10 kg/tonne de MS
- ➔ 2 pompes polymère à rotor excentré

9.2.1.9.3. Dispositif associé

- ➔ 2 pompes d'alimentation des boues type rotor excentré,
- ➔ Gavo-pompe de transfert des boues déshydratées vers les bennes,
- ➔ Débitmètre électromagnétique alimentation boue,

9.2.1.10. Fiche 10 : Poste toutes eaux

9.2.1.10.1. Descriptif

Poste toutes eaux pour reprise des centrats

Equipement annexe :

- ➔ 2 pompes 35 m3/h,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Poire de niveau haut et de niveau bas,
- Mesure de hauteur analogique à ultrason

Poste réception matière de vidange

Equipement annexe :

- 1 pompe 10 m^3/h,
- Poire de niveau haut et de niveau bas,
- Mesure de hauteur analogique à ultrason,
- Débitmètre électromagnétique

Figure 2.23. Poste toutes eaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.24. Poste réception matière de vidange

9.2.1.11. Fiche 11 : traitement des graisses

9.2.1.11.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	rectangulaire
Hauteur :	3,5 m
Volume :	35 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.25. Biolix

Figure 2.26. Surpresseur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.11.2. Dispositifs associés / bassin

- 1 surpresseur : 5,5 kW,
- diffuseurs,
- Mesure de redox,
- Electrovanne de dilution,

9.2.1.12. Fiche 12 : désodorisation

9.2.1.12.1. Descriptif

Mise en dépression de la station avec traitement de l'air vicié au travers d'un biofiltre avant retour dans le milieu naturel.

Nombre bassin :	1
Surface bassin :	10 m^2
Hauteur de substrat :	1 m
Débit d'air traité :	5 000 Nm^3/h
Garnissage :	Biodagène, 10 m^3

Figure 2.27. Désodorisation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.28. Ventilateur

9.2.1.12.2. Dispositif associé

➔ Ventilateur 5,5 kw,

➔ Rampe d'aspersion eaux industrielle,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2. Postes de relevage des eaux usées

9.2.2.1. Poste de relevage de la ROQUE MARTINE (Ex Step du village de FUVEAU)

9.2.2.1.1. Vue d'ensemble

Figure 2.29. Trois pompes avec alimentation électrique secourue par GE et injection de chlorure ferrique en traitement d'odeurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-16360	REPRISE	EQUIPT CERTIF QSE-STEP FUVEAU GREAS	900.00	2007	MANUTAN
010-16544	REPRISE	EQUIPT CERTIF QSE-STEP FUVEAU GREAS	1 572.10	2007	MANUTAN
Matériel et outillage			2 472.10		215520
SMA RIVES HAUTES - ASST		Total biens de reprise	2 472.10		
SMA RIVES HAUTES - ASST		Total biens de retour	0.00		
SMA RIVES HAUTES - ASST		Total biens de retour et de reprise	2 472.10		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200506436	SUPPORT DE POTENCE 532	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/04/2005	14/04/2005	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200506437	SUPPORT DE POTENCE 533	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/04/2005	14/04/2005	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200506438	SUPPORT DE POTENCE 534	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/04/2005	14/04/2005	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200506439	SUPPORT DE POTENCE 535	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/04/2005	14/04/2005	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600305	PRELEVEUR ECHANTI REJET	4 000	4 705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600306	CANAL SORTIE VENTUR REJET	1 500	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	50
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600307	PONT RACLEUR CLARIF1	15 000	17 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600308	ROUE 1 CLARIF1	1 300	1 529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600310	MOTOREDUCTEUR CLARIF1	1 500	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600311	COLLECTEUR BAGUE CLARIF1	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600312	BUTEE À BILLES CLARIF1	2 600	3 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600313	COLLECTEUR BAGUE CLARIF2	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600314	MOTOREDUCTEUR CLARIF2	1 500	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600315	BUTEE À BILLES CLARIF2	2 600	3 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600316	PONT RACLEUR CLARIF2	15 000	17 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600319	BARRE GUIDE RELE FLOT CLA	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600320	POIRE NIV RELE FLOT CLA	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600321	COFFRET LOC RELE FLOT CLA	2 500	2 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600322	CLAPET A/R 1 RECIR BOUE 2	600	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600323	CLAPET A/R 2 RECIR BOUE 2	600	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600324	RV GUILLO1 RECIR BOUE 2	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600325	RV GUILLO2 RECIR BOUE 2	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600326	BARRE GUI PPE1 RECIR BOU2	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600327	BARRE GUI PPE2 RECIR BOU2	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600328	POIRE NIV PPE1 RECIR BOU2	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600329	POIRE NIV PPE2 RECIR BOU2	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600330	RV FILE 1&2 RECIR BOUE 2	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600331	DEBITM DN150 RECIR BOUE 2	1 500	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600333	CLAPET A/R 2 RECIR BOUE 1	600	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600334	RV FILE 1&2 RECIR BOUE 1	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600335	RV GUILLO1 RECIR BOUE 1	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600336	RV GUILLO2 RECIR BOUE 1	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600337	DEBITME F1 DN150 RECIR B1	1 500	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600338	POIRE NIV PPE1 RECIR BOU1	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600339	POIRE NIV PPE2 RECIR BOU1	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600341	BARRE GUI PPE2 RECIR BOU1	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600342	POTENCE DEGAZ.BOUE 536P	1 500	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600343	COFFRET F1&2 RECIR BOUE 1	6 000	7 057	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600346	CAPTEUR NIV FLO DÉPHOSPHA	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600347	RINCE OEIL DÉPHOSPHA	1 500	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600348	COFFRET DEPOTAG DÉPHOSPHA	2 500	2 761	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600349	RV ZONE HUMIDE BYPASS EB	800	941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600350	RV VERS STATION EAU BRUTE	800	941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600353	BARRE GUID AGITA 1 AERAT	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600354	BARRE GUID AGITA 2 AERAT	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600355	POTENCE AGIT ANOXIE 534P	1 500	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600356	POTENCE AGIT ANOXIE 535P	1 000	1 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600357	COFFRET LOCAL ANOXIE	2 500	2 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600358	ECLAIRAGE LOCAL ANOXIE	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600360	POTENCE AGIT CONTACT 533P	1 500	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600361	BARRE GUI CONTACT AÉROBIE	1 000	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600363	BARRE GUIDE ANAÉROBIE	1 500	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600364	POTENCE AGIT ANAERO. 532P	1 500	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600373	CUVE FECL3 23M3 DÉPHOSPHA	15 000	17 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600374	OUVRAGE RETENTI DÉPHOSPHA	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600376	POMPE 2 RECIRC BOUE FILE1	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600377	POMPE 1 RECIR BOUE 2	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600378	POMPE 2 RECIR BOUE 2	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600379	POMPE RELE FLOT CLA	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600392	SURPRESSEUR D'AIR 1 AÉRA	7 000	8 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600393	SURPRESSEUR D'AIR 2 AÉRA	7 000	8 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600394	MOTEUR SURPRESSEUR 1 AÉRA	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600395	MOTEUR SURPRESSEUR 2 AÉRA	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600396	AERATEUR DN 600 AÉRATION	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600397	SILENCIEUX SURPRES 1 AÉRA	2 000	2 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600398	SILENCIEUX SURPRES 1 AÉRA	2 000	2 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600399	COFFRET COMMAN LOCAL AÉRA	5 000	5 881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600400	VENTURI BY PASS SOR CANAL	3 000	3 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	50
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600409	ARMOIRE N/S DISTRI ÉLEC	10 000	11 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600410	DISJON NOR 800A ARMOI N/S	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600411	DISJON SECO 800A ARMO N/S	2 500	3 532	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600412	ARMOIRE DISTRIB PUISSANCE	10 000	11 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600413	CONTROLEUR ISOLE DIS PUIS	800	941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600414	PARAFOUDRE DISTRI PUISSAN	800	941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600415	ARMOIRE PRETRAITEMENT N°4	12 000	14 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600416	ARMOIRE RELEVAGE 3	10 000	11 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600418	VAR PPE RECIR2 FILE1 RELE	2 500	2 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600419	VAR PPE RECIR1 FILE2 RELE	2 500	2 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600420	VAR PPE RECIR2 FILE1 RELE	2 500	2 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600421	CHAUFFAGE BAT ÉLEC	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600422	AUTOMA 2RACK INFORM INDUS	6 000	7 057	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600425	AERATEUR LOC TEC BAT ÉLEC	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600426	ARMOIRE AERA TRAIT BIO	10 000	11 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600427	VARIA PPE EAU BRUTE1	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600428	VARIA PPE EAU BRUTE2	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600430	VARIATEUR CENTRIF	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600432	ARMOIRE N°5 DISJONCTEUR	6 000	7 057	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600433	ARMOIRE N°6 RELEVAGE	10 000	11 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600434	ARMOIRE N°7 INTERFACE	15 000	17 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600435	ARMOIRE DISTRI ONDULÉ SEC	10 000	11 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600436	CHAUFFAGE LOCAL SUPERVI	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600438	LOGICI PANORAMA LOC SUPER	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600440	FOUR AUTOCLAVE LABO	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600441	BALANCE DESICATRICE LABO	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600442	FRIGO LABO	1 500	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600443	CHAUFFAGE LOCAL LABO	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600444	LAVE OEIL LABO	1 500	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600446	PLAN GRILLE MANUEL DÉGRIL	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600447	DEGRLLEUR ROTATIF	10 000	11 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600448	MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600449	PRELEVEUR ECHANTIL DÉGRIL	4 000	4 705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600450	BENNE PLASTIQUE DÉGRIL	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	20
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600451	COMPACTEUR DÉGRIL	9 000	10 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600452	MOTEUR COMPACTEUR DÉGRIL	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600455	CLASSIFICATEUR A SABLE	6 500	7 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600457	BENNE A SABLE PLASTIC	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	20
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600458	RV ASP DN 80 DESSABLAGE	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600459	RV REFOUL DN80 DESSABLAGE	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600460	CLAPET A/R DN80 DÉSHUILA	400	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600461	MONORAIL RELEV. EB 537M	1 500	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600462	PORTE CHARIOT 500KG DESSA	500	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600463	PALAN 500 KG DESSABLAGE	500	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600466	COFFRET CDE LOC TRAI GRAI	2 500	2 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600468	BARRES GUIDE DÉSHUILAGE	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600469	POTENCE DESS/DEGR. 530P	1 500	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600472	COFFRET RACLEUR DÉSHUILA	2 500	2 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600473	SUPPORT DE POTENCE 530	1 500	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600474	CENTRIFUGEUSE	80 000	94 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600475	POMPE GAVEUSE DÉSHY BOUE	7 000	8 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600476	MOTOREDU PPE GAVEUSE BOUE	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600477	RV SORTIE PPE GAV BOUE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600478	MOTEUR CENTRIF1 35KW BOUE	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600479	RV ENTREE PPE GAVE BOUE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600480	ACT.ELEC.RV PPE GAV BOUE	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600481	MOTEUR CENTRIF2 35KW BOUE	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600482	POMPE A BOUE 1	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600484	MOTOREDUCTEUR PPE BOUE 1	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600485	MOTOREDUCTEUR PPE BOUE 2	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600486	RV ENTREE PPE BOUE 1	400	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600487	RV ENTREE PPE BOUE 1	400	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600488	RV SORTIE PPE BOUE 1	400	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600489	RV SORTIE PPE BOUE 2	400	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600490	DEBIMETRE DN80 DÉSHY BOUE	1 500	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600491	COFFRET CENTRIF LOC BOUE	4 000	4 705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600492	COFFRET LOC POLYMERE BOUE	2 500	2 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600493	BAC TRAITEMENT POLYM BOUE	4 000	4 705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600496	PPE DOSE TRANSF DÉSHY BOU	1 500	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600497	MONORAIL CENTRIF 542M	15 000	16 561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600498	PORTIQUE ROULANT 731M	1 500	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600499	PALAN CENTRIF DÉSHY BOUE	1 500	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600501	CHAUFFAGE LOC CENTRI BOUE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600502	EXTRACT AIR CENTRIF BOUE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600504	BENNE À BOUE 2	8 000	9 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600505	RIDEAU ELECTRIQUE 1 BOUE	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600506	RIDEAU ELECTRIQUE 2 BOUE	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600508	CHAUFFAGE LOC BENNE BOUE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600509	MOTEUR GROUPE ELECTRO-GENE	22 000	25 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600510	ALTERNATEUR 200 KWA GE	8 000	9 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600511	CUVE FIOUL GE	2 500	2 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600512	DETECTEUR FUITE FIOUL GE	800	941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600513	MESURE NIVEAU A AIR GE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600517	BARRE GUIDE 1 RELEVAGE EB	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600518	BARRE GUIDE 2 RELEVAGE EB	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600519	BARRE GUIDE 3 RELEVAGE EB	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600520	CLAPET 1 DN150 RELEVA EB	600	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600521	CLAPET 2 DN150 RELEVA EB	600	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600522	CLAPET 3 DN150 RELEVA EB	600	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600523	RV REFOUL1 DN150 RELEV EB	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600524	RV REFOUL2 DN150 RELEV EB	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600525	RV REFOUL3 DN150 RELEV EB	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600528	RV BYPASS DEBITM RELEV EB	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600531	MONORAIL RELEV. EB 536M	1 500	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600532	PORTE CHAR 500KG RELEV EB	500	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600533	POMPE 1 TTE EAU	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600536	CLAPET PPE 1 DN80 TTE EAU	400	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600538	RV PPE1 DN80 TTE EAU	400	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600540	BARRE GUIDE PPE1 TTE EAU	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600541	BARRE GUIDE PPE2 TTE EAU	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600542	POIRE NIVEAU BAS TTE EAU	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600543	POIRE NIVEAU HAUT TTE EAU	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600544	COFFRET LOC COMMA TTE EAU	2 500	2 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600545	PLAN DE GRILLE MAT VIDAN	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600548	RV REFOUL DN50 MAT VIDAN	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600549	DEBIMETRE DN50 MAT VIDAN	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600550	RV ARRIVE VIDAN MAT VIDAN	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600552	FILTRE 1 EAU INDUS	300	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600553	FILTRE 2 EAU INDUS	300	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600554	DISCONNECT DN50 EAU INDUS	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600555	BORNE LUMINEU1 ÉCLAI EXTÉ	600	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600556	BORNE LUMINEU2 ÉCLAI EXTÉ	600	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600557	BORNE LUMINEU3 ÉCLAI EXTÉ	600	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600558	BORNE LUMINEU4 ÉCLAI EXTÉ	600	706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600559	POTEAU1 4 SPOT ÉCLAI EXTÉ	4 000	4 705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600560	POTEAU2 4 SPOT ÉCLAI EXTÉ	4 000	4 705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600561	POTEAU3 4 SPOT ÉCLAI EXTÉ	4 000	4 705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600562	PORTAIL AUTOM 3M ÉQUI BAT	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600563	INTERUPTEUR 1 ARRIVEE EDF	6 000	7 057	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600564	INTERUPTEUR 2 ARRIVEE EDF	6 000	7 057	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600565	CELLULE INTERFUS. AMONT	1 000	16 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600567	DGTP2 POSTE HT	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600568	DISJONC BT 630A POSTE HT	2 500	2 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200600569	INTERRUP BT 630A POSTE HT	2 500	2 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200601144	PROGRA AUTOMA INFORM INDU	15 000	17 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200607465	PALAN HLCA0316	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200607466	PALAN DEO15310	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200609186	CLAPET REF. SURPRESSEUR 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200708168	PLUVIOMETRE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2007	01/06/2007	14
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200800376	RAMPE DE DIFFUSION 1 AÉRA	6 659	7 454	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	12
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200900270	JEU 22 DIFFUSEURS	2 815	3 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200900271	SUPPORT DE POTENCE 531	2 060	2 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200901060	AGITATEUR AERATION N°1	5 789	6 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	200904642	SUPPORT DE POTENCE 873	730	742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/06/2009	17/06/2009	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201000291	RAMPE DE DIFFUSION 3 AÉRA	5 250	5 706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201000292	RAMPE DE DIFFUSION 4 AÉRA	5 250	5 706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201000293	RV RÉPARTITION 1 AÉRATION	413	448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201000294	RV RÉPARTITION 2 AÉRATION	413	448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201000295	RV RÉPARTITION 3 AÉRATION	412	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201000296	RV RÉPARTITION 4 AÉRATION	412	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201000595	SOFREL S550	7 467	8 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201000596	ULTRA-VIOLET EAU INDUS	834	906	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201101307	PPE DOSEUSE SECOURS DÉPHO	941	1 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201101316	POMPE 1 RECIRC BOUE FILE1	2 089	2 257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201101317	BARRE GUI PPE1 RECIR BOU1	640	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201101318	CLAPET A/R 1 RECIR BOUE 1	860	928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201101321	PPE DOSEUSE 2 DÉSHY BOUE	716	773	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201101322	TRANSFORM 400KVA POSTE HT	19 050	17 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	20
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201101324	VAR PPE 1 RELEVAGE	236	255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201101325	ROUE 2 CLARIF1	960	1 037	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201200547	CLAPET REF. SURPRESSEUR 2	2 297	2 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201200548	BALLON ANTI BEL FLUI SERV	2 050	2 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	9
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201200549	DEBITMETRE REJET	3 971	3 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201200550	MOTOREDU RACLEUR DÉSHUILA	2 840	2 986	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201200552	TRANSDUCTEUR RH	858	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201200553	SONDE CONDUCTI TRAI GRAI	636	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201200554	IMPRIMANTE	368	388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201200555	PPE DOSEUSE 1 DÉSHY BOUE	628	661	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	8
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201200556	DETECTEUR H2S CENTRI BOUE	578	586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201200557	TRANSDUCTEUR DETECT. H2S	605	636	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201300635	DILATOFLEX SURPRESSEUR 1	1 072	1 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	7
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201300636	DILATOFLEX SURPRESSEUR 2	1 073	1 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	7
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201300637	PC SURPERVISION LOCA SUPE	2 834	2 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201300638	DEBITMETRE EN CONDUITE EB	2 709	2 775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	12
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201401112	SURPRESSEUR AIR BIOLIX	5 935	5 005	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/10/2014	20/10/2014	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201401116	COFFRET LOWARA EAU SERVI	2 891	2 931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/10/2014	20/10/2014	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201401117	MESURE PRESSION REF	362	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/10/2014	20/10/2014	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201401118	DETECTION PRESSION MPR	383	387	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/10/2014	20/10/2014	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201401119	ZELIO	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/10/2014	20/10/2014	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201401321	SOUPAPE SECURITE SURP.2	2 728	2 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/12/2014	23/12/2014	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201401323	POMPE 3 RELEVAGE EB	2 160	2 190	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/12/2014	23/12/2014	7
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201401324	POMPE 1 RELEVAGE EB	2 160	2 190	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/12/2014	23/12/2014	7
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201500816	PPE DOSEUSE DÉPHOSPHATATI	604	612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2015	19/11/2015	5
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201500817	POMPE VIDE CALE RETENTION	353	357	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2015	19/11/2015	7
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201500818	VANNE VIDANGE CUVE	1 817	1 843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2015	19/11/2015	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201500819	RV ISOL PLUVIAL RETENTION	520	526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2015	19/11/2015	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201500820	ANTI INTRUSION STATION	6 533	6 625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2015	19/11/2015	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201501499	POMPE A SABLE	3 210	3 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2015	11/12/2015	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201600534	AGITATUER AERATION N°2	5 777	5 857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/04/2016	06/04/2016	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201600535	AGITATEUR ZONE DE CONTACT	2 158	2 188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/04/2016	06/04/2016	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201600536	TURBIFLOW DESHUILAGE	4 713	4 779	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/05/2016	11/05/2016	8
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201600537	MESURE NIV BYPASS	576	584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/06/2016	16/06/2016	7
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201600868	ONDULEUR SUPERVISION	2 099	2 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/12/2016	07/12/2016	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201600869	ONDULEUR CELLULE	2 099	2 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/12/2016	07/12/2016	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201600871	VARIA PPE EAU BRUTE 3	724	734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/09/2016	26/09/2016	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201700680	POMPE A BOUES N°2	2 821	2 861	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/07/2017	03/07/2017	7
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201700722	ROUE ENTRAINANTE CLARIF2	432	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201700723	ROUE ENTRAINEE CLARIF2	439	445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201700741	CHAUFFE EAU	789	801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201701108	SONDE MESURE RH	261	265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/04/2017	10/04/2017	5
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201701109	SONDE MESURE OXYGENE	604	612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/04/2017	10/04/2017	5
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201701110	TRANSDUCTEUR REDOX ET O2	543	551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/04/2017	10/04/2017	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201701111	POMPE PREPA POLYMERE	1 115	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/04/2017	10/04/2017	5
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201800460	ECRAN PC SUPERVISION	166	167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201800619	BENNE A BOUE 1	5 583	5 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	20
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201800645	RV AVAL DEBITM RELEVA EB	550	554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201800646	RV AMONT DEBITM RELEVA EB	550	554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201800647	AGITATEUR PREPA POLYMERE	1 855	1 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201800654	RIDEAU ELECTRIQUE 3 BOUE	5 852	5 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/06/2018	15/06/2018	30
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201800661	MOTOREDUCTEUR PORTAIL	4 572	4 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/10/2018	05/10/2018	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201800681	RACLEUR DÉSHUILAGE	1 640	1 651	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/10/2018	15/10/2018	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201800801	POMPE 2 RELEVAGE EB	1 974	1 988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/09/2018	28/09/2018	7
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201800812	AGITATEUR ANAEROBIE	2 609	2 627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/09/2018	17/09/2018	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201900986	POMPE MATIERE VIDANGE	1 100	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	7
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201900987	POMPE TOUTES EAUX N°2	1 700	1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	7
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201900988	POMPE EAU SERVICE N°1	479	479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201900989	POMPE EAU SERVICE N°2	479	479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201900990	POMPE EAU SERVICE N°3	529	529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	7
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201900991	MOTORE CLASSICATEUR SABLE	1 822	1 822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201900992	RV REF PPE TTE EAU N°2	202	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	15
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201900993	CLAPET REF PPE MAT VIDAN	160	160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	5
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201900994	MESURE NIVEAU FOSSE RELEV	408	408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	5
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201900995	CLAPET PPE 2 TTE EAU	183	183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	5
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201900997	BATTERIE DE CONDENSATEURS	7 105	7 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201901493	ROUTEUR ADSL	495	495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/02/2019	22/02/2019	10
EFUG	STEP FUVEAU GREASQUE	201901554	RAMPE DE DIFFUSION 2 AERA	24 816	24 816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/10/2019	04/10/2019	10
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600252	BASSIN TAMPON 1 RELEVAGE	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600253	BASSIN TAMPON 2 RELEVAGE	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600254	AGITATE BAS.TAMPON1 RELE	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600255	POTENCE AGIT T1 REL. 783P	1 500	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600256	BARRE GUI AGIT.TAMP1 RELE	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600257	BARRE GUI AGIT.TAMP2 RELE	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600258	AGITATE BAS.TAMPON2 RELE	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600259	POTENCE AGIT T2 REL. 784P	1 500	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600260	RV CADRE BAS.TAMP1 RELE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600261	CLAPET A/R BAS.TAMP1 RELE	700	825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600262	BARRE GUIDE CHAMBRE1 RELE	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600263	BARRE GUIDE CHAMBRE2 RELE	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600264	RV SORTI CHAMBR ARRI RELE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600265	BARRE GUIDE POMPE 1 RELE	1 000	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600268	POTENCE PP1-2-3 REL. 785P	1 500	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600269	POIRE NIV TRES HAUT RELE	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600270	CLAPET REF PPE 2	700	825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600273	RV REFOUL.DN200 PPE1 RELE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600274	RV REFOUL.DN200 PPE2 RELE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600275	RV REFOUL.DN200 PPE3 RELE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600276	RV BYPASS DN100 PPE1 RELE	400	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600277	RV BYPASS DN100 PPE2 RELE	400	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600278	RV BYPASS DN100 PPE3 RELE	400	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600279	RV VIDAN FOSSE DN100 RELE	400	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600280	RV ISOL BALLON DN150 RELE	400	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600281	BALLON ANTI BEL.MASS RELE	2 500	2 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600282	RV DEPART GENE DN300 RELE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600283	ECLAIRAGE FOSSE RELEVAGE	300	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600284	DETECTE PRESS REFOUL RELE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600285	POMPE VIDE CALE RELEVAGE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600287	CHARGEUR DE BATTERIES	1 500	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600288	CUVE FIOUL 500L DIST ELEC	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600290	ARMOIRE DE COMMANDE	25 000	29 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600291	SOFREL	2 500	4 891	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600292	DEMARREUR PPE1 DISTR ELEC	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600293	DEMARREUR PPE2 DISTR ELEC	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600294	DEMARREUR PPE3 DISTR ELEC	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600295	ECLAIRAGE LOCAL ELEC RELE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600296	CHAUFFAGE LOCAL RELEVAGE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600297	VENTILLATEUR DN150 RELE	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600302	DOUCHE + RINCE OEIL ÉQUIP	1 500	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600303	ECLAIRAGE DOSAGE DESODO	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600380	CUVE DE FECL3 DESODO	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600381	OUVRAGE RETENTION DESODO	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	30
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600382	COFFRET DEPOTAGE DESODO	150	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600383	AUTOMATE TSX INFORM INDUS	3 000	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600384	PROGRAMME AUTO INFO INDUS	10 000	11 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600385	ALTERNATEUR 44KW	2 000	2 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200600386	MOTEUR GROUPE ELECTROGENE	8 000	9 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200601145	DÉTECTEUR NIVEAU DÉSODO	500	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200607472	SUPPORT DE POTENCE 784	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	200901061	POMPE 2	2 456	2 696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201000247	CLAPET REF PPE 1	1 330	1 445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201101215	POMPE 3	3 335	3 602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201101216	CLAPET REF PPE 3	900	972	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201104519	TRANSDUCTEUR NIVEAU FOSSE	454	460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201200023	SUPPORT DE POTENCE 785	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201401285	BARRE GUIDE POMPE N°3	731	743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2014	04/09/2014	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201401286	BARRE GUIDE POMPE N°2	732	744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2014	04/09/2014	7
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201401287	TREUIL POTENCE POMPES	1 757	1 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2014	04/09/2014	25
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201501381	POMPE 1	3 396	3 444	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	7
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201501382	MESURE DEVERSOIR RADAR	3 706	2 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	10
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201501413	POMPE DOSEUSE 2 DESODO	1 973	1 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/06/2015	26/06/2015	5
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201501414	POMPE DOSEUSE 1 DESODO	1 973	1 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/06/2015	26/06/2015	5
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201600538	ONDULEUR	2 099	2 129	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2016	16/08/2016	10
LRMA	STAR ROQUE MARTINE	201700737	SONDE US NIVEAU FOSSE	248	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/07/2017	03/07/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Annexes Générales
SMARH - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent indistinctement sur l'ensemble des sites propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / EVENEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATERIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et attentats	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROFESSIONNELLES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événements classé Catastrophes/Naturelles		3 000 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BATIMENTS / MOBILIER / MATERIEL / MARCHANDISES			3 consommation de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VENALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'accompagne des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier sous-traitée à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire
Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Note

Suite à un audit de suivi du système "Qualité Sécurité Environnement", qui s'est déroulé à la fin du mois de mars 2009, le certificat "QSE" a été étendu à la version 2008 du référentiel ISO 9001.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électrique

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C2	EFUG	30002521709834	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP FUVEAU GREASQUE	487 416	464 723

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation — Page 1

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019 APPLICABLES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE										
	Part Délégataire	Part Collectivité			Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Total ramené à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU											
1) ABONNEMENTS											
- Clas. 102 - 213 - 217 - 251 - 252 - 253 - 255 - 318											
1-1 Redevances d'abonnement, par usagers et par abonnement											
- Prime fixe indépendante de la consommation	17,56	2,18			19,74			19,74	5,50	1,09	20,83
- Prime fixe lié à l'usage par tranche de 20 m³		2,17			2,17			2,17	5,50	0,12	2,29
1-2 Cat. 102 - 213 - 251 - 252 - 253 - 255 - 318 - de 0 à 30 m³	0,8264	0,0000			0,8264	0,0500	0,2700	1,1464	5,50	0,0631	1,2095
Redevance par m³ d'eau consommée - de 31 à 150 m³	1,4462	0,2481			1,6943	0,0500	0,2700	2,0143	5,50	0,1108	2,1251
par tranche mensuelle - au delà de 150 m³	1,6838	0,2800			1,9638	0,0500	0,2700	2,2838	5,50	0,1256	2,4094
1-3 Catégories 217 - de 0 à 30 m³	0,8264	0,0000			0,8264	0,0500		0,8764	5,50	0,0482	0,9246
Redevance par m³ d'eau consommée - de 31 à 150 m³	1,4462	0,2481			1,6943	0,0500		1,7443	5,50	0,0959	1,8402
par tranche mensuelle - au delà de 150 m³	1,6838	0,2800			1,9638	0,0500		2,0138	5,50	0,1108	2,1246
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	51,65				51,65			51,65	10,00	3,17	54,82
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT											
Abonnés raccordés à la station Syndicale Mixte Rives Hautes	Part Délégataire Collecte	Part Collectivité	Part Délégataire traitement	Part Collectivité			Modernisation Réseaux Collecte				
1-1 Redevances d'abonnement, par usagers et par abonnement											
- Prime fixe indépendante de la consommation	10,36	0,29			10,65			10,65	10,00	1,07	11,72
- Prime fixe lié à l'usage par tranche de 20 m³	0,00	0,29			0,29			0,29	10,00	0,03	0,32
1-2 Redevance par m³ d'eau consommée	0,2675	0,3095	0,7051	0,2500	1,5321		0,1500	1,6821	10,00	0,1682	1,8503

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation — Page 2

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019 APPLICABLES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Reglement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la prestation fictive éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités de retard de paiement 1ère relance	3,10	0,00	0,00	3,10
- Pénalités de retard de paiement 2ème relance	28,92	0,00	0,00	28,92
- Fermeture de branchement	30,99	10,00	3,10	40,99
- Réouverture de branchement	30,99	10,00	3,10	40,99
- Intervention en lieu de livraison des eaux	30,99	10,00	3,10	40,99
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,17	10,00	0,52	5,17

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Reglement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés	85,74	8,57	94,31
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	172,51	17,25	189,76

Services associés au système de radiorelève :
Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelève
- Consultation par le client de ses historiques de consommation (tableaux, graphiques) sur interne
- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation
(SMS ou courriel), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée

Part Délégataire	T.V.A. 20,00%	Total TTC
2,56	0,51	3,07

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation — Page 1

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE RIVES HAUTES

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE GREASQUE

TARIFS AU 1er JANVIER 2019 APPLICABLES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019

	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T. soumis à TVA	T.V.A. 10,00%	Total T.T.C.
Redevance par m³ d'eau consommé	0,7051	0,2500	0,9551	0,0955	1,0506

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019 APPLICABLES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente — Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire — Les tarifs de base en valeur de base au 1er janvier 2014 fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2004 rendue exécutoire le 29 janvier 2014 résultant du produit de leur valeur de base par le coefficient Kln calculé par application de la formule prévue à l'Article 42

Par conséquent, le coefficient Kln applicable au 1er janvier 2019 - Applicable 1,0000

- Part Collectivité — Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 11/03/2002, rendue exécutoire le 15/03/2002.

REDEVANCES D'EAU (suite)

B) ABONNEMENT DOMESTIQUE
- Catégories 152 - 213 - 217 - 251 - 252 - 253 - 255 - 308

B-1 - REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et abonnement)
- Prime fixe indépendante de la consommation
- Prime fixe liée à l'eaux par tranche de 20 m³

B-2 - REDEVANCES PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ
- de 0 à 30 m³
- de 31 à 150 m³
- au delà de 150 m³

Frais d'accès au service

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2019 Kln = 1,0000	
Prime fixe indépendante de la consommation	19,74	17,00	17,56	2,18
Prime fixe liée à l'eaux par tranche de 20 m³				2,17
de 0 à 30 m³	0,8264	0,8000	0,8264	0,0000
de 31 à 150 m³	1,6943	1,4000	1,4462	0,2481
au delà de 150 m³	1,9638	1,6300	1,6838	0,2800
Frais d'accès au service		50,00	51,65	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019 APPLICABLES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente — Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire — Les tarifs de base en valeur de base au 1er janvier 2014 fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 rendue exécutoire le 29 janvier 2014 résultent du produit de leur valeur de base par le coefficient K1n calculé par application de la formule prévue à l'Article 39

Le contrat d'affermage du Syndicat Mixte d'assainissement de Rives Hautes approuvé par la délibération du Conseil Syndical du 05/12/2005 rendue exécutoire le 21/12/2005 est chargé du transport et du traitement des effluents des communes de Peyreau et Gotrazque. Les effluents de la commune de Peyreau seront traités soit par une station communale soit par la station syndicale de la Rive Haute. Suite à l'avenant no 1 de l'aval collectif de Peyreau du 15/12/2018 qui prévoit la sortie de la station communale de la Bastque du périmètre d'affermage, le prix de la part Collecte au 1/1/2019 baisse de 0.0129 € HT par m3 et suite à l'avenant no 2 du Syndicat Mixte Rives Hautes du 13/12/2018, le prix de la part Traitement au 1/1/2019 augmente de 0.0320 € HT par m3.

Par conséquent, le coefficient applicable K1n (Part Collecte) au 1er JANVIER 2019 est : 1,0357

Par conséquent, le coefficient applicable (Part traitement -Syndicat Rives Hautes) au 1er JANVIER 2019 est : 1,2920

- Part Collectivité — Les tarifs sont fixés par Délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 1999 rendue exécutoire le 2 Juillet 1999.
- Part Collectivité syndicat Rives Hautes — Les tarifs sont fixés par Délibération du Conseil Syndical du 13 Juin 2016 rendue exécutoire le 16 Juin 2016

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT (suite)

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE (Collecte) Tarif de base au 01/01/2014	PART DELEGATAIRE (Collecte) Tarif au 01/01/2019 K = 1,0357	PART COLLECTIVITE	SYNDICAT RIVES HAUTES PART DELEGATAIRE (Traitement) Tarif de base au 01/01/2005	SYNDICAT RIVES HAUTES PART DELEGATAIRE (Traitement) Tarif au 01/01/2019 K = 1,2920	SYNDICAT RIVES HAUTES PART COLLECTIVITE
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par usagers et par abonnement) - Prime fixe indépendante de la consommation - Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³	30.65	10.00	10.36	0.29 0.29			
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME Modification suite avenant du 13/12/2018		0.2900	0.3004 -0.0325		0.3210	0.4731 +0.0320	
	1.5323		0.2675	0.3085		0.3051	0.2500

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019 APPLICABLES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les frais engagés pour le recouvrement des créances sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la prochaine facture émise postérieurement.
Les prix suivants, en valeur de base au 01/01/2014, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2019 K1n = 1,0559
- Pénalités de retard de paiement 1ère relance	5,00	5,00
- Pénalités de retard de paiement 2ème relance	28,00	28,92
- Fermeture de branchement	30,00	30,99
- Réouverture de branchement	30,00	30,99
- Intervention au lieu de livraison des eaux	30,00	30,99
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,17

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :
Les prix suivants, en valeur de base au 01/01/2014, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2019 K1n = 1,0559
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour descente à la jauge, rupture de scellés	85,00	85,74
- utilisation de feux à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	167,00	172,51

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019 APPLICABLES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019

E) Services associés au système de radiorelève :

Les prix suivants, en valeur de base au 01/01/2013, fixés au bordereau de prix travaux évolueront conformément au contrat d'affermage soit avec le coefficient K2n.

Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelève :

	Tarif de base 01/01/2013	Tarif au 01/01/2019 K2n = 1,0244
- Consultation par le client de ses historiques de consommation (tableaux, graphiques) sur internet - Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation (SMS ou courriel), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée	2,50	2,56

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

JOUQUES

Copyright : Antoine Meyssonnier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 12
1.3 Les indicateurs de performance 13
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 14
1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 14
1.4 Les perspectives 16

2 | Présentation du service 19

2.1 Le contrat 21
2.2 L'inventaire du patrimoine 22
2.2.1 Les biens de retour 22

3 | Qualité du service 27

3.1 Le bilan hydraulique 29
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 29
3.1.2 Les volumes prélevés 29
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits 30
3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 31
3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 32
3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 33
3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2 34
3.2 La qualité de l'eau 36
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 36
3.2.2 Le plan vigipirate 36
3.2.3 La ressource 37
3.2.4 La production 38
3.2.5 La distribution 39
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 39
3.3 Le bilan d'exploitation 41
3.3.1 La consommation électrique 41
3.3.2 Les contrôles réglementaires 41
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 41
3.3.4 Les interventions sur le réseau de distribution 42
3.4 Le bilan clientèle 44
3.4.1 Le nombre de clients 44
3.4.2 Les volumes vendus 44
3.4.3 La typologie des contacts clients 45
3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients 45
3.4.5 L'activité de gestion clients 46
3.4.6 La relation clients 46
3.4.7 L'encaissement et le recouvrement 50
3.4.8 Le fonds de solidarité 52
3.4.9 Les dégrèvements 52
3.4.10 Le prix du service de l'eau potable 53

4 | Comptes de la délégation 55

4.1 Le CARE 57
4.1.1 Le CARE 57
4.1.2 Le détail des produits 58
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 60
4.2 Les reversements 69
4.2.1 Les reversements à la collectivité 69
4.3 La situation des biens et des immobilisations 70

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.1 La situation sur les installations 70
4.3.2 Le suivi pluriannuel des fonds de renouvellements 71

5 | Votre délégataire 75

5.1 Notre organisation 78
5.1.1 La Région 78
5.1.2 Nos implantations 88
5.2 La relation clientèle 90
5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients 90
5.2.2 Le site internet et l'information client 91

6 | Annexes 95

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 96
6.2 Annexe 2: Fiche info facture (ARS) 109

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 | Synthèse de l'année

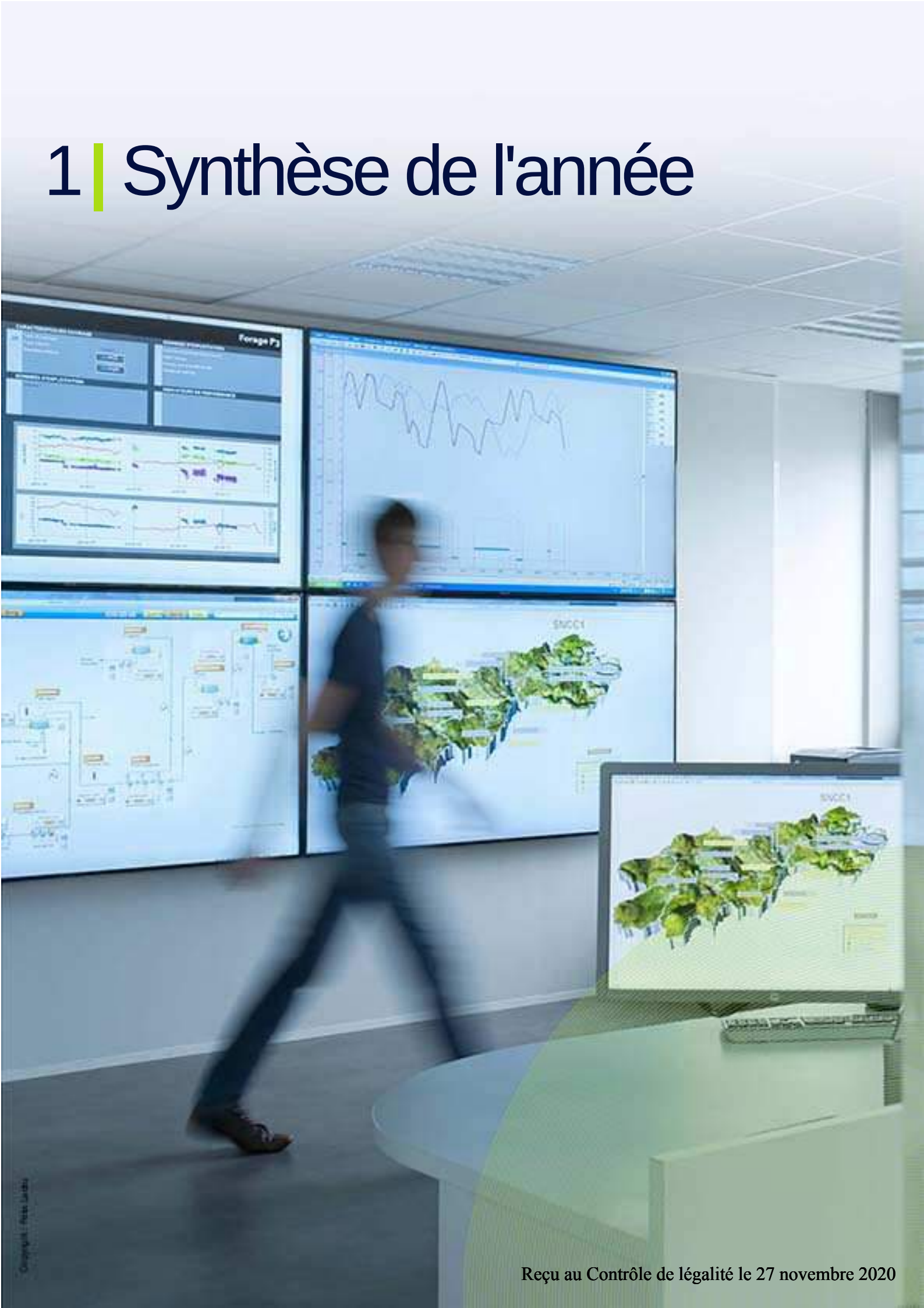

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1 L'essentiel de l'année

PERFORMANCE RESEAU EAU POTABLE

Sur 2019, Suez Eau France a poursuivi ses efforts en terme de recherches de fuites, la **performance** du réseau public d'eau potable s'établit à **xxxx% (ILP= xxxx m³/J/km)**, niveau de performance jugé «satisfaisant » conformément à la classification de l'Agence de l'Eau (tableau ci-dessous).

Classification Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Réseau Intermédiaire 10 < ILC < 30	ILP Satisfaisant	< 6
		ILP assez satisfaisant	6 à 8
		ILP Médiocre	8 à 11
		ILP Préoccupant	> 11

ILC (m3/Km/Jour) : Indice Linéaire de Consommation – Pour BAUDUEN ILC 2019= 12,9 m³/Km/jour

A titre d'information pour l'exercice 2019, les dispositions réglementaires de la **loi Grenelle II** appliquées sur la commune de JOUQUES en termes de réduction des pertes d'eau du réseau de distribution fixe le niveau de performance à **68%** .

SUIVI DE LA PRODUCTION D'EAU DE TRACONNADE

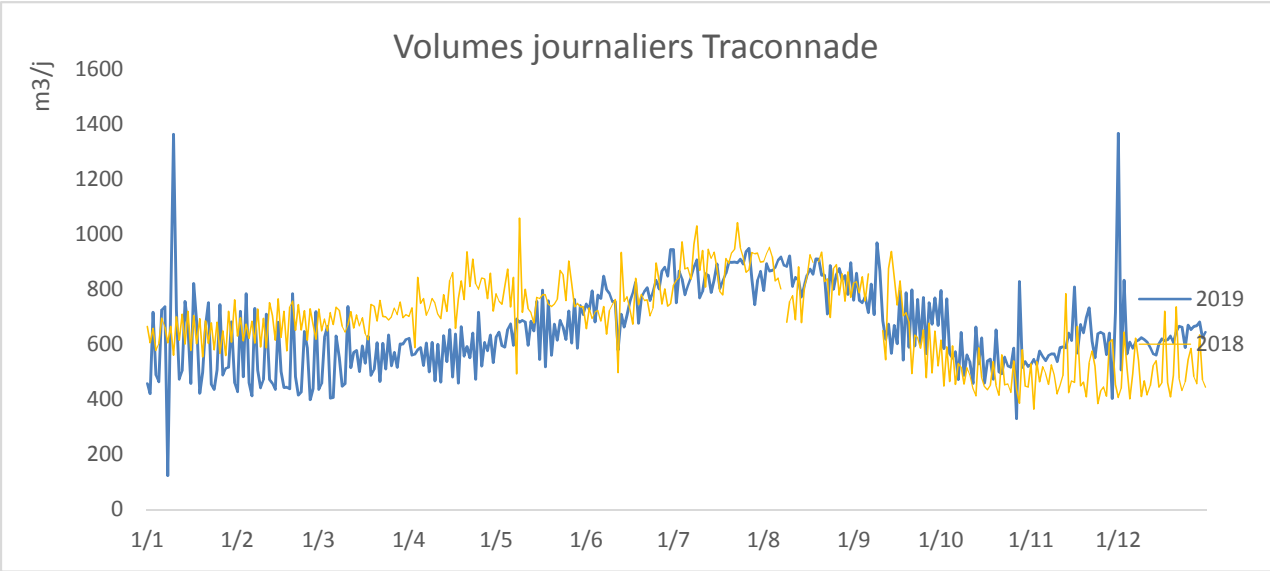

Le volume moyen journalier produit par le forage de Traconnade en 2019 est de 660 m³/j (contre 683 m³/j en 2018)

VENTE D'EAU POTABLE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sur 2019, les volumes vendus sont en baisse de XXX % sur l'exercice 2019 (avec notamment une baisse importante des volumes vendus aux particuliers en 2019) :

olumes vendus (m³)				
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	139 733	130 262	109 964	- 15,6%
Volumes vendus aux collectivités	7 896	20 521	7 605	- 62,9%
Volumes vendus aux professionnels	6 820	4 994	9 513	90,5%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0	0,0%
Total des volumes facturés	154 448	155 777	127 082	- 18,4%

BILAN D'EXPLOITATION - RECHERCHE DE FUITES & TRAVAUX NEUFS

Sur 2019, nous avons procédé :

- A **la réparation de 12 fuites** sur réseau
- **A la réparation de 2 fuites** sur branchement
- **A la modification ou renouvellement de 5 branchements** de particuliers
- **Au raccordement de 4 nouveaux branchements**
- **A la pose de 10 nouveaux compteurs**

CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Sur l'exercice 2019, l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable de la commune de BAUDUEN calculé selon les modalités du décret 2 mai 2007 est égal à 90 (valeur de 0 à 120).
La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisation permettrait d'augmenter l'indice de connaissance patrimonial.
Le délégataire reste à la disposition de la commune pour coconstruire ce programme.

LA QUALITE DE L'EAU

Sur 2019, l'eau distribuée sur la commune de JOUQUES a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.

Pour rappel, la Commune de Jouques est alimentée en eau potable par le forage de Traconnade autorisé pour une capacité de 70 m3/h (AP n° 2002-304/7 – 2002-EA et 2003-187/21-2003-EA) sur le site de Traconnade.

Le forage de Traconnade connait des problèmes récurrents de qualité de sa ressource lors d'épisodes de fortes pluies (augmentation de la turbidité).
En 2019, un épisode pluvieux important a été constaté. La turbidité en sortie de forage a atteint son maximum le 24/10 avec 19 NTU.
En cas de turbidité supérieure à 1 NTU, Suez engage la procédure suivante :

- Information auprès de l'ARS et la Métropole ainsi que la collectivité
- Réalisation de prélèvement en sortie de réservoir ainsi que sur plusieurs points du réseau
- Réalisation d'analyse de chlore libre et total + Turbidité et tests bactériologiques (IDEXX) jusqu'à retour à la normale

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Transmission des résultats à l'ARS des résultats et validation de la potabilité et de la distribution
- En cas de présence de bactéries (E-coli, entérocoques, etc…), une information générale à l'ensemble des abonnés est déclenchée par message téléphonique et une interruption de la distribution est validée avec l'ARS.
- Dans le cas contraire, l'eau est considérée sans restriction d'usage. Toutefois il est convenu ce jour, qu'une distribution d'eau en bouteille est possible aux usagers sensibles (crèche, cantine scolaire, etc…) si la collectivité en fait la demande à Suez. Dans tous les cas, si la turbidité dépasse 4 NTU en sortie de réservoir, cette distribution d'eau en bouteille est actée. La collectivité transmettra la liste ainsi que les coordonnées des personnes en charge.
- La collectivité et la métropole peuvent relayer les plaintes ou sollicitations des abonnés aux interlocuteurs du contrat.

Le graphique ci-dessous montre 2 événements de turbidité : 1 pic très léger au printemps et un pic important et long en fin d'année

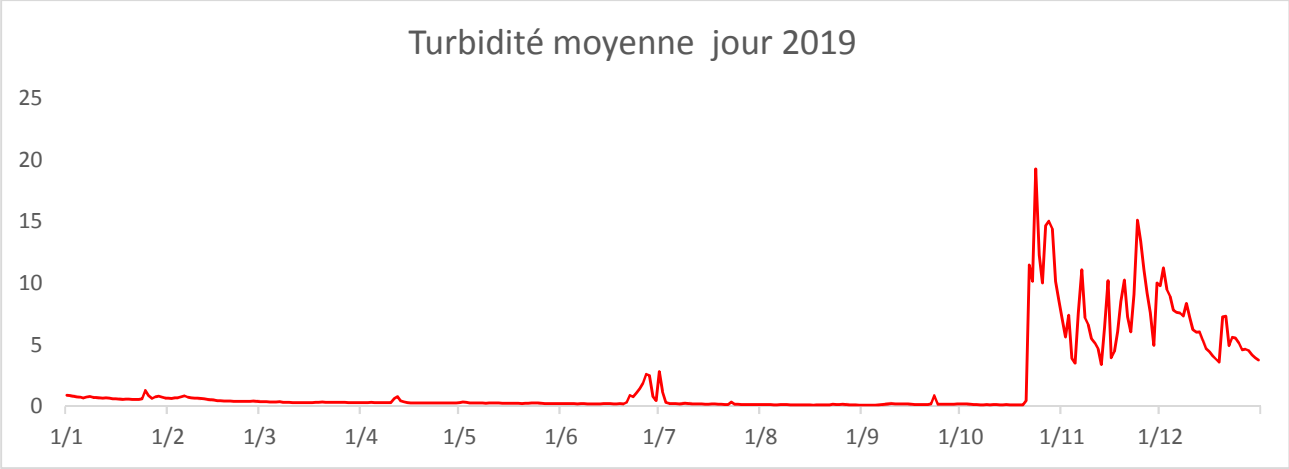

La collectivité prévoit de mettre en œuvre :
- Un secours d'alimentation par un achat d'eau à la Société du Canal de Provence (SCP)
- Une unité de filtration de 70 m3/h qui pourra traiter les 2 ressources

AVANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'USINE DE TRAITEMENT DE TRACONNADE

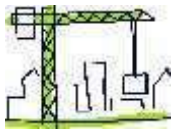

La Ville de Jouques est alimentée en eau potable par le forage de Traconnade autorisé pour une capacité de 70 m3/h (AP n° 2002-304/7 – 2002-EA et 2003-187/21-2003-EA) sur le site de Traconnade. Le forage de Traconnade, seul site de production en eau potable connait des problèmes récurrents de qualité de sa ressource lors d'épisodes de fortes pluies.
Ces dégradations de la ressource engendrent des pics de turbidité. La turbidité n'est pas traitée par les installations actuelles et la qualité de l'eau distribuée peut atteindre environ 20 NTU, lors d'évènements. Par ailleurs, la commune dispose d'une alimentation de secours SCP au niveau du quartier du Défend : 14l/s soit 50 m3/h. La SCP a programmé le raccordement de son réseau au niveau du forage de la Traconnade (ce qui représente la pose de 1330 ml de réseau).

Le projet consiste donc, conformément aux conclusions du schéma directeur d'eau potable, à mettre en place une unité de filtration sur sable au niveau du forage de Traconnade afin de traiter en fonction des besoins l'eau du forage ou l'eau SCP.
Dans le cadre du contrat d'affermage entre SUEZ Eau France et la commune, le délégataire est en charge de la construction de cette usine de traitement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'unité de filtration sera implantée sur le site du forage de Traconnade.
Les parcelles concernées par la construction sont les suivantes :

- 1590
- 364
- 366
- 367
- 374

La surface disponible est de 2600 m² environ.

Le projet consiste en l'installation d'une unité de filtration sur sable d'une capacité de 70 m3/h et de l'ensemble des ouvrages et équipements qui lui sont associés :

- 1 bâtiment de 7m x 6m x ht 5m de hauteur en bardage métallique double peau comportant un filtre et les équipements associés : pompe de lavage, surpresseur d'air, coffret de dosage de floculant (optionnel)
- 1 bâche d'eau de lavage de 60 m³ semi-enterrée de 4m x 4m x ht 3.5m
- 1 lagune (optionnelle) de 16 m x 5 m x ht 1m

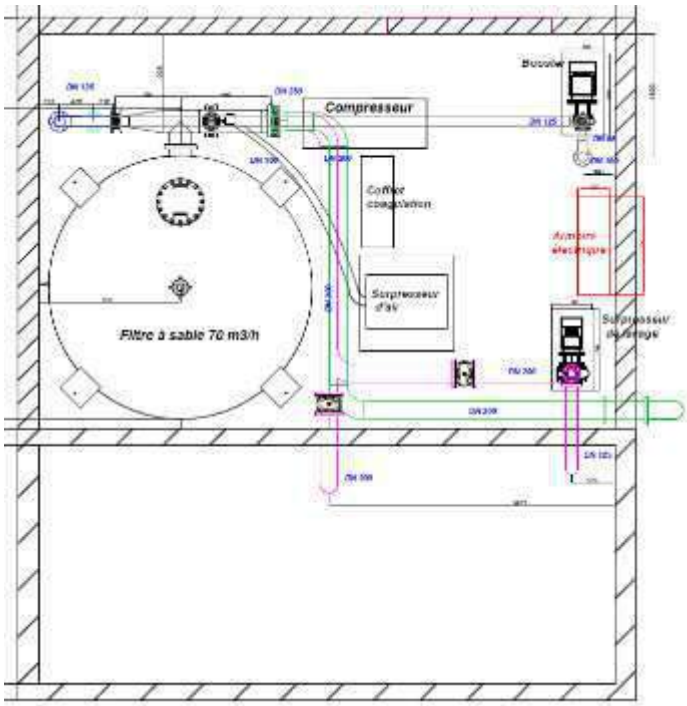

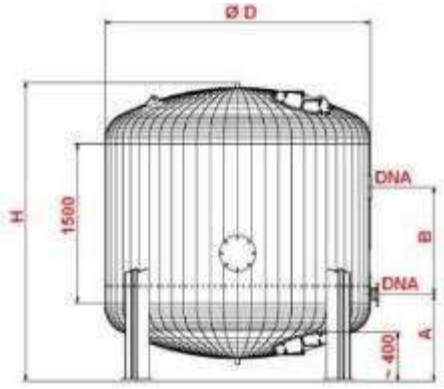

VUE DE FACE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATES / PERIODES	DESCRIPTIF
2017	
Septembre 2017 **Octobre/novembre**	Signature du contrat de DSP Reprise du dossier de construction avec l'entreprise SGAD (filiale construction de Suez) pour mise au point du cahier des charges en fonction du PFD Lancement des études et de la mission de l'architecte pour le Permis de construire
2018	
11/02/2018	Réalisation des études de sol
14/04/2018	Visite de l'ARS sur le site de Traconnade et échanges sur la construction
16/05/2018	Echanges avec la DDTM pour avoir la liste des pièces à fournir et le montage du dossier de déclaration à entreprendre.
Avril/mai 2018	Réalisation et envoi du dossier technique (porté à connaissance) à l'ARS
04/06/2018	Echanges avec la DDTM13 pour procédure à suivre et liste des pièces nécessaires à fournir Pour la DDTM 13, il est acté qu'un dossier loi sur l'eau est nécessaire en raison des charges MES rejetées lors des lavages dans le ruisseau et du classement en zone Natura 2000 du site
Aout / septembre 2018 jusqu'à décembre 2018	Réalisation des études et production d'un rapport transmis (Site NATURA 2000 qui complique les études). Diffusion à la métropole du DLSE : 05/12/2018 Diffusion à la métropole du dossier ARS : 10/12/2018
2019	
Début janvier 2019	Le pôle construction de Suez qui a chiffré les travaux bascule dans une autre entité du groupe et n'est plus en mesure de réaliser les travaux prévus.
11/02/2019	Passage géomètre expert pour relève terrain et implantation des ouvrages
05/03/2019	Permis de construire déposé en mairie de Jouques le 05/03/2019.
De mars à juin	Rédaction d'un cahier des charges par le Bureau d'études de SUEZ conformes aux prescriptions techniques du dossier loi sur l'eau et de l'ARS en vue de l'ouverture d'un marché de construction
Début juillet	Attribution du marché de construction avec 2 lots (GC et Equipement)
12/09/2019	Réunion de démarrage des travaux et calage du planning pour commencer début octobre
Début octobre	Transmission du courrier de la DDTM demandant des données complémentaires sur le dossier loi sur l'eau. Compte tenu des délais de réponse, il faut redéposer un dossier complet
25/10/2019	Dépôt du permis de construire modificatif à la métropole par l'architecte (suppression de la lagune et modification de l'implantation de la bâche d'eau de lavage)
26/11/2019	Envoi de la nouvelle version du DLSE avec les compléments d'information demandées par la DDTM13.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les chiffres clés

2,10862 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

126,1 MWh consommés facturés

949 contacts clients

2 réparations fuites sur branchements

12 réparations fuites sur canalisations

121 033 m³ d'eau facturée

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

61,8 % de rendement du réseau de distribution

10,75 m³/km/j de pertes en réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	2 762	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 329	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	23,3	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,10862	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	61,83	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	60	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	11,59	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	10,75	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0021	Euros par m³ facturés	A

Le détail de calcul de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est présenté au chapitre 2.2. L'inventaire du Patrimoine.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4 Les perspectives

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'USINE DE TRAITEMENT DE TRACONNADE

La Ville de Jouques est alimentée en eau potable par le forage de Traconnade autorisé pour une capacité de 70 m3/h (AP n° 2002-304/7 – 2002-EA et 2003-187/21-2003-EA) sur le site de Traconnade. Le forage de Traconnade connait des problèmes récurrents de qualité de sa ressource lors d'épisodes de fortes pluies (augmentation de la turbidité).
La collectivité prévoit donc de mettre en œuvre :

1- Un secours d'alimentation par un achat d'eau à la Société du Canal de Provence (SCP)
2- Une unité de filtration de 70 m3/h qui pourra traiter les 2 ressources

Le dossier est en cours d'avancement auprès des services de SEERC et de la Métropole de Marseille :

- Réalisation d'un dossier Loi sur l'eau pour les rejets d'eau de lavage transmis aux services de la police de l'eau
- Dépôt du permis de construire le 06/04/2018
- Dossier à l'attention de l'ARS pour l'exploitation d'une filtration

Les travaux ont débuté en juin 2020.

PROPOSITION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION

Nous proposons à la collectivité de réaliser en 2020 le renouvellement du réseau chemin neuf sur 86 ml pour un montant global estimatif de 40 k€.

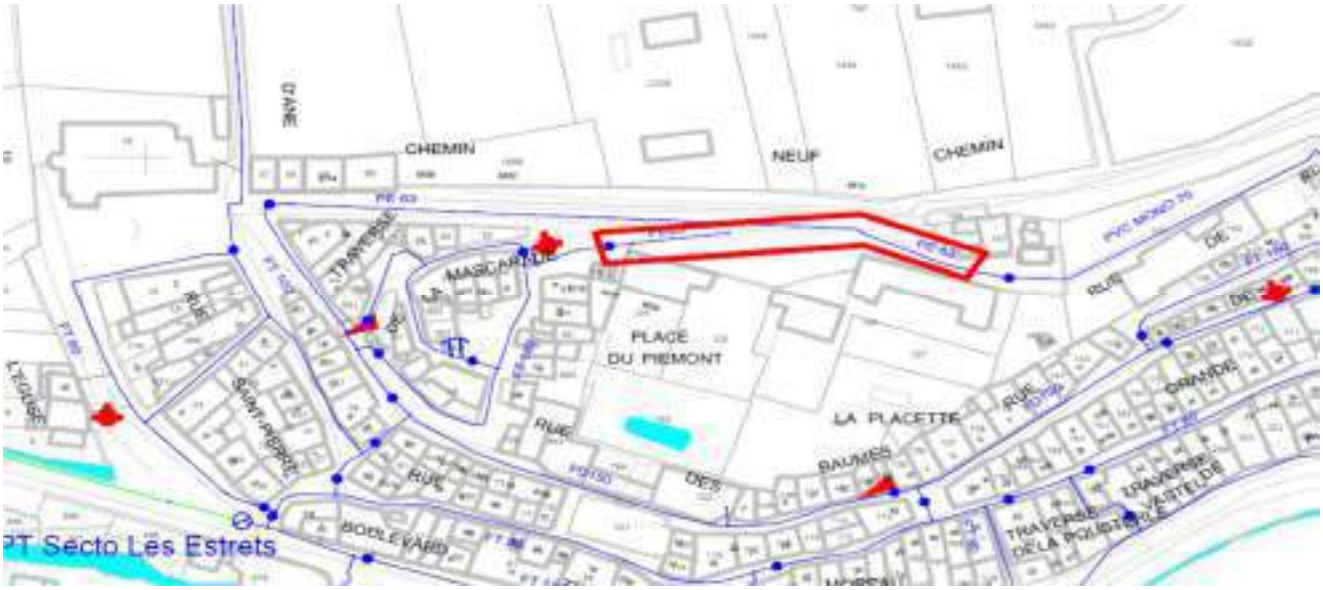

TRAVAUX A PREVOIR PAR LA COLLECTIVITE

Par un courrier en date du 18 Février 2019, Suez a alerté la collectivité sur des problèmes de sécurité concernant l'accès à l'intérieur du réservoir de Campoumal constaté lors du nettoyage du réservoir effectué le 08/01/2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Certains hourdis sont tombés à l'intérieur du réservoir rendant l'opération d'entretien délicate en matière de sécurité.
De plus, certaines ferrailles sont apparentes et présentent de fortes traces de corrosion.
D'après les éléments en notre possession le réservoir daterait de 1992. Nous vous préconisons de faire réaliser une expertise car son état risque de s'empirer avec les années, rendant impossible son nettoyage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 | Présentation du service

Copyright : Cyril Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	04/09/2017	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	27/12/2017	31/12/2032	Diminution des renouvellement des vannes réseau et intégration à l'économie générale + modification des pièces contractuelles.

Au 1er janvier 2019, le contrat de délégation de service public a été transféré à la Métropole Aix-Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage).

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
JOUQUES	Production De Traconnade		2 400	m³/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
JOUQUES	Réservoir de Bèdes		300	m³
JOUQUES	Réservoir de Campoumal / Reprise vers Bèdes		1 500	m³

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
JOUQUES	Surpresseur des Bourgades		6	m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	-	74	-	-	11	-	-	-	85
50-99 mm	4 107	3 595	-	1 283	-	-	-	-	8 986
100-199 mm	12 169	-	-	-	-	-	-	-	12 169
200-299 mm	2 024	-	-	-	-	-	-	-	2 024
Total	18 300	3 669	-	1 283	11	-	-	-	23 264

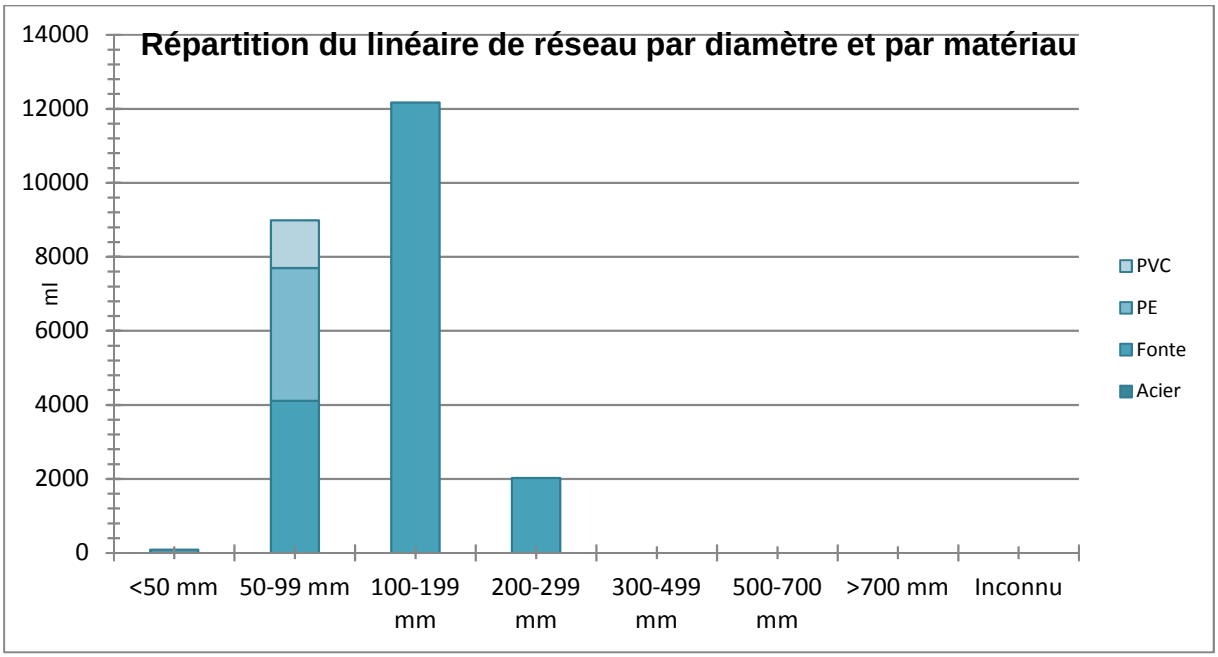

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
JOUQUES	**Désignation**	**2019**
JOUQUES	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1
JOUQUES	Détendeurs / Stabilisateurs	1
JOUQUES	Equipements de mesure de type compteur	2
JOUQUES	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	52
JOUQUES	Vannes	132
JOUQUES	Vidanges, purges, ventouses	39

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant	
JOUQUES	**2019**
Branchements en plomb avant compteur	1
Hors plomb avant compteur	1 291
Branchement eau potable total	1 292
% de branchements en plomb restant	0,1%

- **LES COMPTEURS**

Dans le nouveau contrat de DSP, le parc compteur a été transféré dans le domaine concédé.

Composition des compteurs actifs en fonction du diamètre et de l'année de fabrication								
Année	DN 15	DN 20	DN 30	DN 40	DN 60	DN 80	DN 100	Total
2003	50	1						51
2004	101							101
2005	4		2	1				7
2006	30							30
2007	52	4	3					59
2008	94	3						97
2009	86			1				87
2010	96			1				97
2011	61		1					62
2012	69	1	1					71
2013	258	1		1				260
2014	182				1			183
2015	179			1			1	181
2016	16							16
2017	22							22
2018	83	1	1	1	1			87
2019	48					1		49
Total général	1430	11	8	6	2	1	1	1460

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le tableau de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est présenté ci-après :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2019**
et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	40
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**85**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 | Qualité du service

Copyright: Eric Thibaud

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

L'eau qui alimente la commune de Jouques est issue de la station de Traconnade. La station comprend un forage pour une capacité journalière de 2 400 m3/jour.
Les périmètres de protection ont été établis par déclaration d'utilité publique le 1er juillet 2003. Aucun traitement particulier n'est présent sur cette ressource. Une désinfection au chlore gazeux permet de conserver une parfaite qualité bactériologique jusqu'au robinet de chaque usager.
Toutefois, ce traitement ne permet pas de traiter les pics de turbidité fréquents.

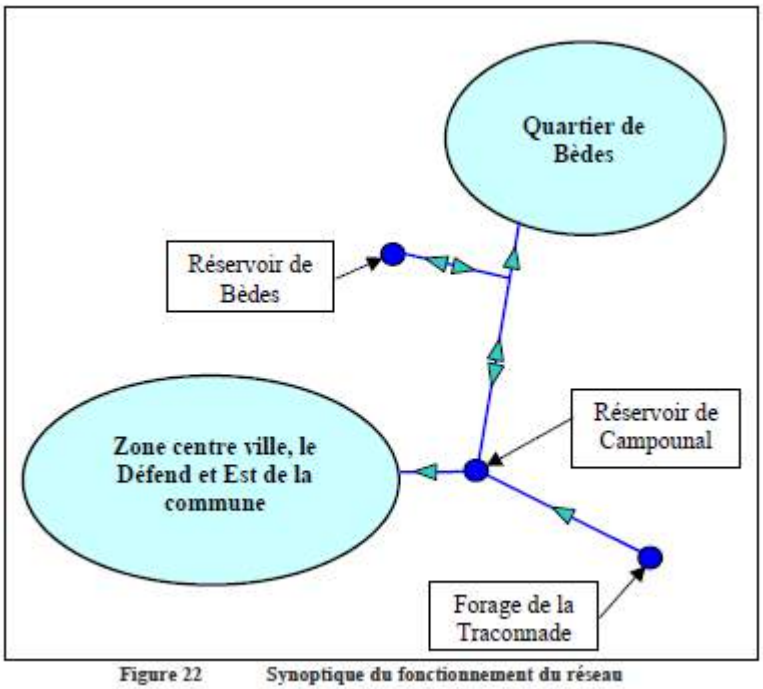

Figure 22 Synoptique du fonctionnement du réseau

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	Production De Traconnade	217 052	206 735	265 229	250 930	241 143	- 3,9%
Total des volumes prélevés		217 052	206 735	265 229	250 930	241 143	- 3,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

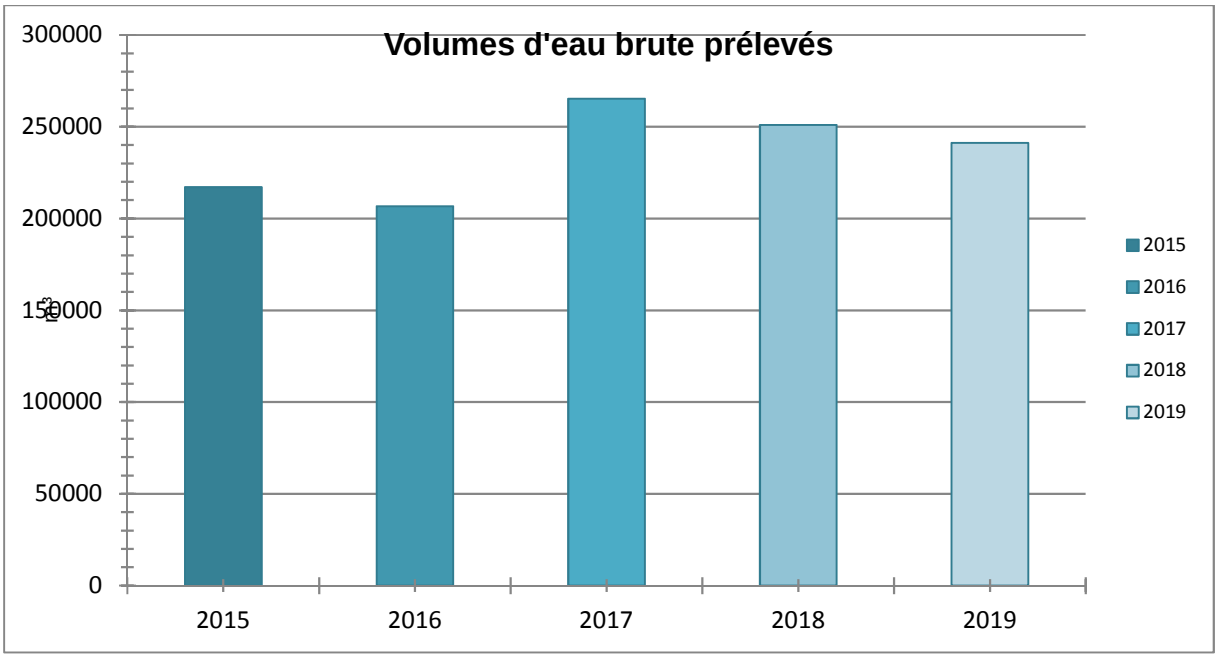

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	Débitmètre Sectorisation La Burliere	-	0	-	-	-	0,0%
JOUQUES	Débitmètre Sectorisation Le Deffend	-	0	-	-	-	0,0%
JOUQUES	Débitmètre Sectorisation les Estrets	-	0	-	-	-	0,0%
JOUQUES	Production De Traconnade	217 052	206 735	265 229	250 930	241 143	- 3,9%
JOUQUES	Réservoir de Bèdes	-	0	-	-	-	0,0%
JOUQUES	Réservoir de Campoumal / Reprise vers Bèdes	-	0	-	-	-	0,0%
JOUQUES	Surpresseur des Bourgades	-	0	-	-	-	0,0%
Total des volumes produits		217 052	206 735	265 229	250 930	241 143	- 3,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

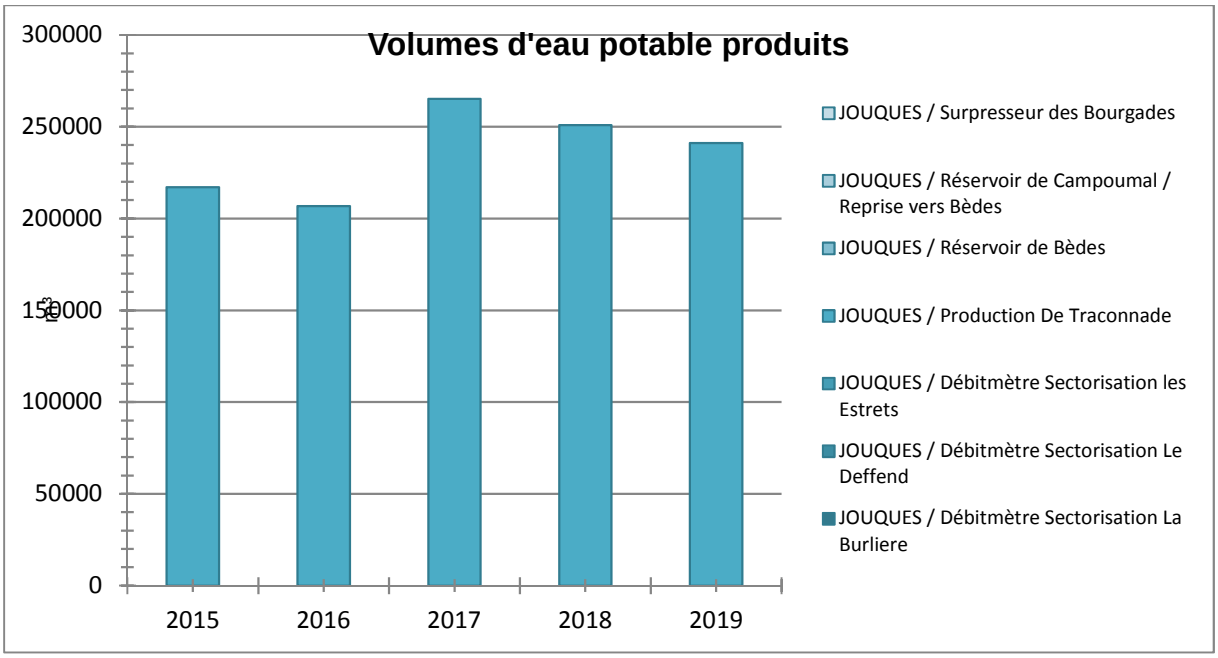

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	217 052	206 735	265 229	248 930	239 143	- 3,9%
dont volumes eau brute prélevés (A')	217 052	206 735	265 229	250 930	241 143	- 3,9%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	2 000	2 000	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	217 052	206 735	265 229	248 930	239 143	- 3,9%

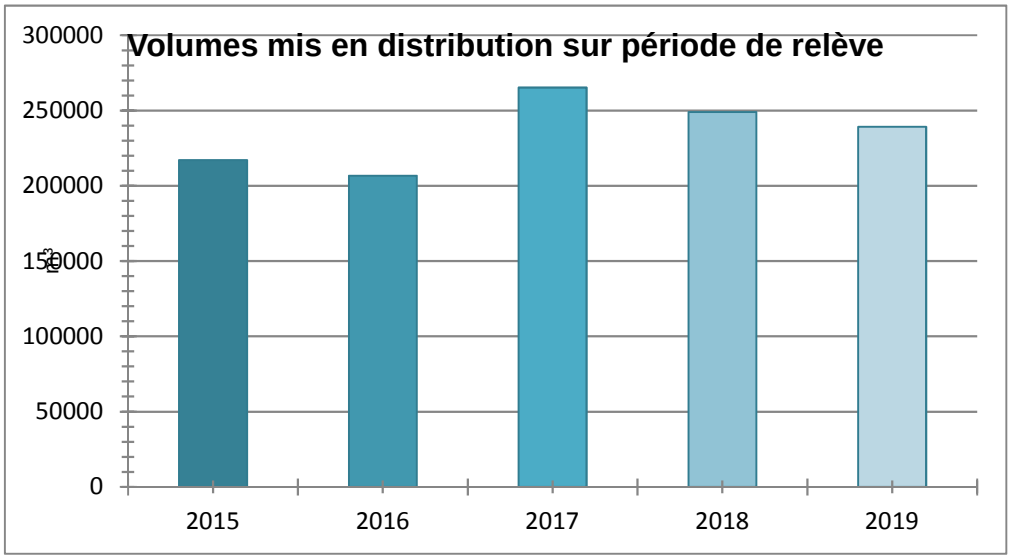

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les volumes de de service production (A") correspondent aux volumes des analyseurs de chlore à Traconnade et Campoumal, qui n'étaient pas comptabilisés jusqu'à présent.

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	161 628	136 763	155 363	182 933	140 692	- 23,1%
- dont Volumes facturés (E')	158 615	134 347	154 448	161 792	121 033	- 25,2%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E")	3 013	2 416	915	21 141	19 659	- 7,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	2 171	2 067	2 652	2 489	2 391	- 3,9%
Volumes de service du réseau (G)	4 341	4 135	5 305	4 979	4 783	- 3,9%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	168 140	142 965	163 320	190 401	147 866	- 22,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

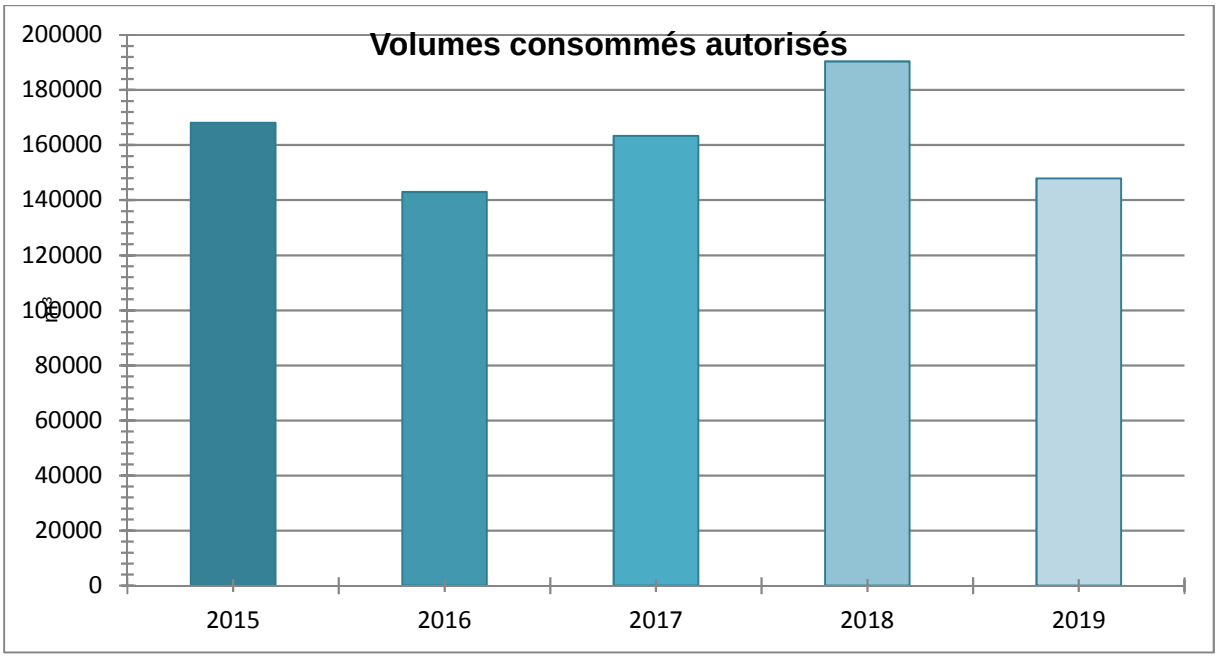

3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m^3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	217 052	206 735	265 229	248 930	239 143	- 3,9%
Volumes comptabilisés (E)	161 628	136 763	155 363	182 933	140 692	- 23,1%
Volumes consommés autorisés (H)	168 140	142 965	163 320	190 401	147 866	- 22,3%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	48 912	63 770	101 909	58 529	91 277	56,0%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	55 424	69 972	109 866	65 997	98 451	49,2%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	23,27	23,27	23,321	23,26	23,264	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	368	366	365	365	365	0,0%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	5,71	7,49	11,97	6,89	10,75	55,9%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	6,47	8,22	12,91	7,77	11,59	49,1%

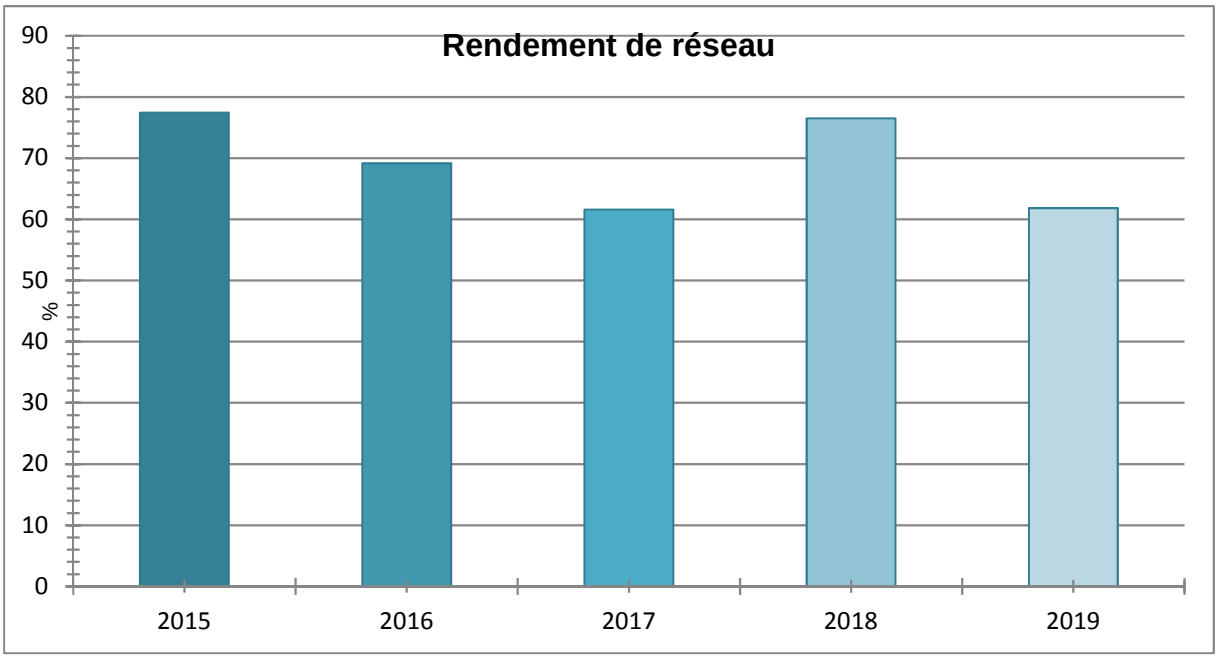

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	168 140	142 965	163 320	190 401	147 866	- 22,3%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	23,3	23,3	23,3	23,3	23,3	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	19,8	16,8	19,2	22,4	17,4	- 22,4%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	0	- 100,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	0	0	0	0	0	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	68,96	68,37	68,84	69,49	3,48	- 95,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	77,47	69,15	61,58	76,49	61,83	- 19,2%

Le rendement de réseau est en baisse de 18% comparé à l'année 2018. Une étude est en cours dans nos services mais cette nette baisse de rendement serait du à une probable surfacturation et à des dégrèvements en 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **<u>LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES</u>**

Le forage de Traconnade est situé lieu-dit Traconnade, au nord de la route départementale 561, en rive droite du ruisseau de Saint Bacchi et au pied d'une ancienne carrière. Une zone marécageuse liée à la présence de sources diffuses s'étend à quelques mètres à l'ouest des ouvrages de captages anciens et actuels

FIG.1 Implantation du forage et de la prise SCP par rapport aux limites nord et est du périmètre de protection immédiate

Le forage de Traconnade d'une profondeur de 20 mètres a été implanté dans les colluvions argileuses qui tapisse un vallon tribulaire situé rive droite du ruisseau du Bacchi et a recoupé les calcaires crétacés fissurés entre 10m et 15m de profondeur.
Ces calcaires constituent le réservoir de la nappe dont le niveau statique se situe aux environs de -3m à -5m/TN.

Le graphique ce dessous retrace le suivi de la turbidité de l'eau pompé dans la nappe de Traconnade :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

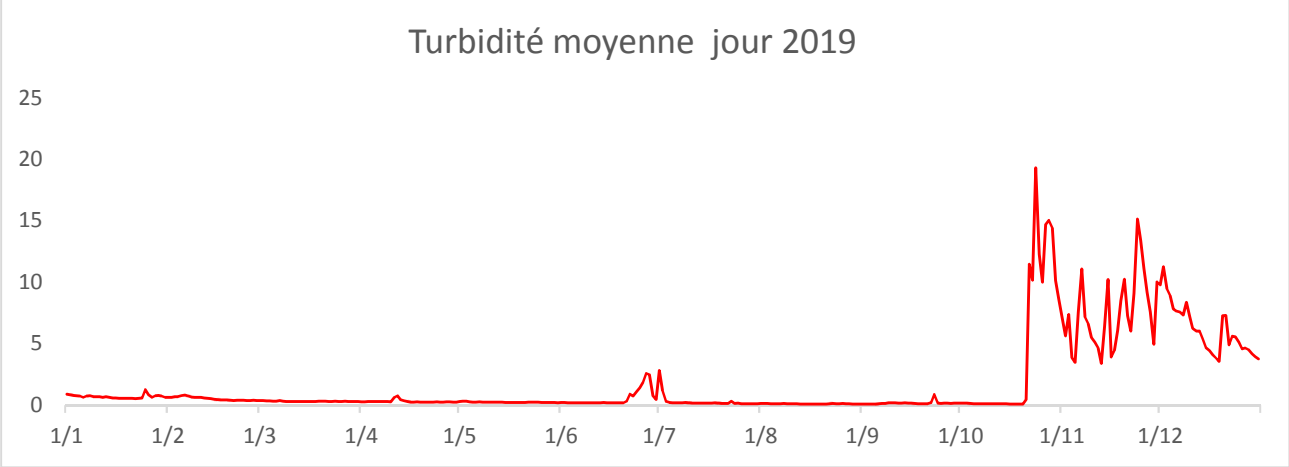

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	2	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Bulletin	Physico-chimique	2	1	50,0%	0	100,0%	11	7	36,4%	2	81,8%
Paramètre	Microbiologique	10	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Physico-chimique	689	1	99,9%	0	100,0%	65	8	87,7%	3	95,4%

La non-conformité sur le paramètre physico-chimique est dû à un dépassement du seuil de turbidité lors des évènements pluvieux.

Pour rappel, la Commune de Jouques est alimentée en eau potable par le forage de Traconnade autorisé pour une capacité de 70 m3/h (AP n° 2002-304/7 – 2002-EA et 2003-187/21-2003-EA) sur le site de Traconnade.

Le forage de Traconnade connait des problèmes récurrents de qualité de sa ressource lors d'épisodes de fortes pluies (augmentation de la turbidité).

La collectivité prévoit de mettre en œuvre :

- Un secours d'alimentation par un achat d'eau à la Société du Canal de Provence (SCP)
- Une unité de filtration de 70 m3/h qui pourra traiter les 2 ressources

En cas de turbidité supérieure à 1 NTU, Suez engage la procédure suivante :

- Information auprès de l'ARS et la Métropole ainsi que la collectivité
- Réalisation de prélèvement en sortie de réservoir ainsi que sur plusieurs points du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Réalisation d'analyse de chlore libre et total + Turbidité et tests bactériologiques (IDEXX) jusqu'à retour à la normale
- Transmission des résultats à l'ARS des résultats et validation de la potabilité et de la distribution
- En cas de présence de bactéries (E-coli, entérocoques, etc…), une information générale à l'ensemble des abonnés est déclenchée par message téléphonique et une interruption de la distribution est validée avec l'ARS.
- Dans le cas contraire, l'eau est considérée sans restriction d'usage. Toutefois il est convenu ce jour, qu'une distribution d'eau en bouteille est possible aux usagers sensibles (crèche, cantine scolaire, etc…) si la collectivité en fait la demande à Suez. Dans tous les cas, si la turbidité dépasse 4 NTU en sortie de réservoir, cette distribution d'eau en bouteille est actée. La collectivité transmettra la liste ainsi que les coordonnées des personnes en charge.
- La collectivité et la métropole peuvent relayer les plaintes ou sollicitations des abonnés aux interlocuteurs du contrat.

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	8	0	100,0%	0	100,0%	6	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	9	0	100,0%	0	100,0%	11	2	81,8%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	40	0	100,0%	0	100,0%	18	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	86	0	100,0%	0	100,0%	47	3	93,6%	0	100,0%

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	10	0	100%
Physico-chimique	4	0	100%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)		
Commune	**Site**	**2019**
JOUQUES	Production De Traconnade	115 159
JOUQUES	Réservoir de Campoumal / Reprise vers Bèdes	6 900
JOUQUES	Surpresseur des Bourgades	4 031
Total		126 090

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les dates de dernières vérifications réalisées par site à fin décembre 2016 sont précisées ci-dessous. Pour rappel, la réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder au contrôle à des fréquences :

- Annuelle pour les équipements de levage
- Annuelle pour les équipements électriques en cas de remarques lors du dernier contrôle
- Biannuelle pour les équipements électriques en cas de conformité lors du dernier contrôle.

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
JOUQUES	Production De Traconnade	Equipement électrique	Armoire générale BT	22/05/2019
JOUQUES	Réservoir de Bèdes	Equipement électrique		22/05/2019
JOUQUES	Réservoir de Campoumal / Reprise vers Bèdes	Equipement électrique		22/05/2019
JOUQUES	Surpresseur des Bourgades	Equipement électrique	Armoire générale BT	22/05/2019

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le nettoyage des réservoirs	
Site	**Date d'intervention**
Réservoir de Campoumal	8 Janvier 2019
Réservoir de Bêdes	08 Janvier 2019

Par un courrier en date du 18 Février 2019, Suez a alerté la collectivité sur des problèmes de sécurité concernant l'accès à l'intérieur du réservoir de Campoumal constaté lors du nettoyage du réservoir effectué le 08/01/2019.
Certains hourdis sont tombés à l'intérieur du réservoir rendant l'opération d'entretien délicate en matière de sécurité.
De plus, certaines ferrailles sont apparentes et présentent de fortes traces de corrosion.
D'après les éléments en notre possession le réservoir daterait de 1992. Nous vous préconisons de faire réaliser une expertise car son état risque de s'empirer avec les années, rendant impossible son nettoyage.

3.3.4 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution		
Indicateur	**Type d'intervention**	**2019**
Accessoires	renouvelés	1
Appareils de fontainerie	renouvelés	-
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	2
Branchements	créés	9
Branchements	modifiés	5
Branchements	renouvelés	-
Compteurs	déposés	1
Compteurs	posés	31
Compteurs	remplacés	40
Devis métrés	réalisés	10
Enquêtes	Clientèle	66
Fermetures d'eau	à la demande du client	1
Eléments de réseau	mis à niveau	1
Remise en eau	sur le réseau	14
Réparations	fuite sur accessoire réseau	3
Réparations	fuite sur branchement	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les interventions sur le réseau de distribution		
Indicateur	**Type d'intervention**	**2019**
Réparations	fuite sur réseau de distribution	12
Autres		232
Total actes		430

- **LES REPARATIONS DE FUITE SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Commune	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
JOUQUES	1	4	12	**200%**
Total	**1**	**4**	**12**	**200%**

Réparations de fuites sur Réseau		
Mois	**Adresses**	**Nombre**
janvier	PLACE DE L EGLISE	1
avril	RUE DES IRIS	1
mai	RUE DES JASSES	1
juin	LOT DE SAINTE MARGUERITE	1
	ROUTE DEPARTEMENTALE 61	1
juillet	RUE SAINT PIERRE	1
août	BOULEVARD DU DEFFEND	1
	RUE SAINT PIERRE	1
septembre	_	1
	AVENUE DES RESTANQUES	1
	BOULEVARD DE L EGLISE	1
octobre	BOULEVARD DE L EGLISE	1
Total		**12**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients

Désignation	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Particuliers	1 275	1 278	1 295	1,3%
Collectivités	1	3	3	0,0%
Professionnels	32	31	31	0,0%
Autres	-	0	0	0,0%
Total	1 308	1 312	1 329	1,3%

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :
Ce sont des volumes bruts facturés sur la période de relève : ils ne sont pas ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)

Désignation	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	139 733	130 262	109 964	- 15,6%
Volumes vendus aux collectivités	7 896	20 521	7 605	- 62,9%
Volumes vendus aux professionnels	6 820	4 994	9 513	90,5%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0	0,0%
Total des volumes facturés	154 448	155 777	127 082	- 18,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de Gestion Client (Odyssée), une partie des « volumes vendus aux particuliers » est dorénavant comptabilisée dans la catégorie « volumes vendus aux professionnels ».

3.4.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	687
Courrier	99
Internet	99
Visite en agence	1
Total	886

3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	231	1
Facturation	65	52
Règlement/Encaissement	160	9
Prestation et travaux	6	0
Information	365	-
Dépose d'index	28	0
Technique eau	94	84
Total	949	146

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.4.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion	
Désignation	**2019**
Nombre de relevés de compteurs	1 266
Nombre d'abonnés mensualisés	768
Nombre d'abonnés prélevés	147
Nombre d'échéanciers	11
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	2 889
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	76
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	6
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-
Nombre total de factures comptabilisées	2 971

3.4.6 La relation clients

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : Thierry Duvivier

Les missions essentielles des agents effectuant la relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 83 %*

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.
Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ou

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs … Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

<u>Newsletters Eau Services</u>

Janvier 2019 – Quelle est la perception des français de l'eau et de son service en 2018 ?
Février 2019 – Comment inspecter 100% des réseaux d'assainissement ?
Mars 2019 – Comment faciliter la collecte des bouteilles et flacons plastiques en France ?
Avril 2019 – La collecte et la valorisation des déchets occasionnels, un enjeu pour les collectivités en milieu rural ou urbain
Mai 2019 – Qualité de l'air : micro-algues et innovation au service des collectivités locales te des citoyens
Juin 2019 – Concilier développement économique et préservation du littoral : découvrez le dispositif de revalorisation environnementale et économique du littoral marseillais
Juillet 2019 – Garantir une bonne qualité des eaux de baignade, un enjeu sanitaire, environnemental et économique.
Septembre 2019 – L'open data est mort, vive les plateformes de données
Octobre 2019 – REUT : golf du Cap d'Agde arrosé par les eaux usées traitées
Novembre 2019 – Devenir acteur d'une nouvelle agriculture, plus verte, utilisant du phosphore issu des eaux usées
Décembre 2019 – Du nouveau dans l'air : lutter contre les nuisances olfactives d'un site industriel ou la pollution atmosphérique en ville

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme TSM https://eau.toutsurmesservices.fr/

La relation clients	
Désignation	**2019**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appel au CRC	84,5
Satisfaction Post Contact	7,8
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,8
Pourcentage de clients satisfaits	78
Nombre de clients buvant de l'eau du robinet	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	17
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	28
Nombre d'arrivées clients dans la période	33
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	84,8
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	12,8

3.4.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.
Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés > 6 mois	2,21%	2,41%	2,99%	3,62%	3,97%	4,32%	4,93%

x 2,2 soit + 14% par an
(hors opération irrécouvrables fin 2019)

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	**2019**
Créances irrécouvrables (€)	14 760,83
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	17 098,48
Taux de créances irrécouvrables (%)	4,23
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,12

3.4.8 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité	
Désignation	**2019**
Nombre de dossiers FSL	0
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	272,31
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0
Montant Total HT "solidarité"	272,3121
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0021

3.4.9 Les dégrèvements

Les dégrèvements	
Désignation	**2019**
Nombre de demandes acceptées	10
Nombres de demandes de dégrèvement	13
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0
Volumes dégrévés (m³)	15 911

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4.10 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe et un prix au m³.

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1	1	0,0%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 m³
SERVICE DE L'EAU POTABLE

JOUQUES	Quantité	Prix Unitaire 2019	Montant 2019	Prix Unitaire 2018	Montant 2018	Evolution
Part du Délégataire						
Abonnement semestriel	2	27,00	54,00	27,00	54,00	0,0%
Consommation (m3)	120 m3	0,9900	118,80	0,9900	118,80	0,0%
Total part Délégataire			**172,80**		**172,80**	**0,0%**
Part de la Collectivité						
Abonnement semestriel	0	0,00		0,00		
Consommation (m3)	120 m3	0,2287	27,44	0,2287	27,44	0,0%
Total part Collectivité			**27,44**		**27,44**	**0,0%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Préservation Ressources	120 m3	0,0850	10,20	0,0750	9,00	13,3%
Pollution	120 m3	0,2700	32,40	0,2900	34,80	-6,9%
Total Organismes publics			**42,60**		**43,80**	**-2,7%**
Sous-total € H.T.			**242,84**		**244,04**	**-0,5%**
TVA à 5,5 %			13,36		13,42	-0,4%
TOTAL € TTC			**256,20**		**257,46**	-0,5%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,135		2,146	-0,5%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,660		1,671	-0,6%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 | Comptes de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

4.1.1 Le CARE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Jouques Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**341,61**	**296,92**	**-13,1%**
Exploitation du service	219,06	200,72	
Collectivités et autres organismes publics	79,43	68,93	
Travaux attribués à titre exclusif	30,84	15,07	
Produits accessoires	12,28	12,21	
CHARGES	**375,58**	**373,27**	**-0,6%**
Personnel	107,24	95,02	
Energie électrique	10,07	16,18	
Achats d'eau	4,03	1,95	
Produits de traitement	0,67	0,48	
Analyses	2,35	1,52	
Sous-traitance, matières et fournitures	34,66	35,95	
Impôts locaux et taxes	5,38	3,56	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	32,30	47,62	
• télécommunication, postes et télégestion	1,46	3,11	
• engins et véhicules	9,58	10,36	
• informatique	8,99	12,66	
• assurance	1,04	1,88	
• locaux	7,04	5,24	
Contribution des services centraux et recherche	9,26	7,52	
Collectivités et autres organismes publics	79,43	68,93	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	3,11	3,15	
• fonds contractuel	36,25	36,25	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	43,49	44,14	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2,52	1,74	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4,81	9,26	
Résultat avant impôt	**-33,96**	**-76,34**	**-124,8%**
RESULTAT	**-33,96**	**-76,34**	**-124,8%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Jouques Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	**341,61**	**296,92**	**-13,1%**
Exploitation du service	219,06	200,72	-8,4%
• Partie fixe	76,09	74,90	
• Partie proportionnelle	142,97	125,81	
Collectivités et autres organismes publics	79,43	68,93	-13,2%
• Part Collectivité	29,93	27,25	
• Redevance prélèvement	11,53	9,40	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	37,98	32,28	
Travaux attribués à titre exclusif	30,84	15,07	-51,1%
• Branchements	30,84	15,07	
Produits accessoires	12,28	12,21	-0,6%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0,77	1,17	
• Autres produits accessoires	11,52	11,04	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

– C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

– Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

– Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

– La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

– Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

– Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

– A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

b La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d’IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VI. ANNEXES

Jouques Eau

Année 2019

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	1 377,53
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	23 264,12
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	1 329,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	1 329,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	5,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	23 264,12
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	1 100,68
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	2 971,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	241 143,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	1 266,00
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	1 329,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	2,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	1 329,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	15 069,04
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	227 994,03
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-69 518,40
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-49 681,71
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	227 994,03
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	15 069,04

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,68% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,62% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 5,5 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Jouques Eau

Année **2017**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-740,26
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-5,50
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	1 308,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	1 308,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	23 321,20
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique	740,26
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	1 296,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	265 229,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	1 445,00
Charges structures clientèle	Clients eau- asst- PS	1 308,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	1 308,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	10 750,60
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	223 733,03
Charges logistique	Sortie de stock	-1 693,84
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-40 658,96
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-51 353,05
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	223 733,03
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	10 750,60

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,48% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,54% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 3 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 15 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 4,51 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
JANVIER	31/01/2019	15 976,42
JUILLET	31/07/2019	12 702,65
		28 679,07

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement réalisé en 2018		
Installation	**Renouvellement réalisé**	**Type de renouvellement**
Electromécanique	Pas d'opération de renouvellement	-
Vannes	Pas d'opération de renouvellement	-
Canalisations	Pas d'opération de renouvellement	-
Branchements	Renouvellement de 1 branchements d'eau	Fonds
Compteurs	Renouvellement de 40 compteurs	Fonds

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Electromécanique	-
Vannes	-
Branchements	2 130 € HT
Compteurs	1 203 €HT
Total	3 334 € HT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2 Le suivi pluriannuel des fonds de renouvellements

Les tabaux ci-dessous reprennent le suivi pluriannuel des différents fonds de renouvellement.
Nous tenons à la disposition de la collectivité tous les justificatifs ou complément d'information qu'elle souhaiterait.
Les dotations contractuelles sont les suivantes :

Dotation annuelle de renouvellement (€ 2017 HT/an)		
Fonds	**Montant CEP 2018**	**Montant CEP 2017**
Electromécanique	8 461 €	8 461 €
Branchements	1 520 €	1 520 €
Compteurs	9 267 €	9 267 €
Canalisation	17 000 €	-

- **LE SUIVI DE FONDS ELECTROMECANIQUE**

Le fonds de renouvellement électromécanique est réalisé sur la base d'un plan prévisionnel de renouvellement des équipements.
Les dépenses effectives de renouvellement engagées par Suez sont constituées de charge de personnel, de sous-traitance et de fournitures. Ces dépenses sont plafonnées au montant actualisé indiqué dans le plan prévisionnel ajusté annuellement.
Conformément à l'article 34.3 du contrat, vous trouverez ci-dessous l'état des dépenses effectives de renouvellement.

GESTION DU FONDS Electromécanique	2017	2018	2019
Solde du fond de l'année N-1	- €	2 759 €	5 323 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- 10 €	- 20 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	2 749 €	5 303 €
Dotation annuelle	2 759 €	8 461 €	8 461 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	2 759 €	11 210 €	13 764 €
Dépense effective de renouvellement			
Dont justifiées	*- €*	*- 5 887 €*	*- €*
Dont dépassement	*- €*	*- 320 €*	*- €*
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*
Solde du fonds cumulé	**2 759 €**	**5 323 €**	**13 764 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LE SUIVI DE FONDS BRANCHEMENTS**

GESTION DU FONDS Branchements	2017	2018	2019
Solde du fond de l'année N-1	- €	496 €	- 1 867 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- 2 €	7 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	494 €	- 1 860 €
Dotation annuelle	496 €	1 520 €	1 520 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	496 €	2 014 €	- 340 €
Dépense effective de renouvellement			
Dont justifiées	*- €*	*- 3 881 €*	*- 2 130 €*
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*
Solde du fonds cumulé	**496 €**	**- 1 867 €**	**- 2 471 €**

- **LE SUIVI DE FONDS COMPTEURS**

GESTION DU FONDS Compteurs	2017	2018	2019
Solde du fond de l'année N-1	- €	2 424 €	8 567 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- 9 €	- 31 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	2 415 €	8 536 €
Dotation annuelle	3 021 €	9 267 €	9 267 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	3 021 €	11 682 €	17 803 €
Dépense effective de renouvellement			
Dont justifiées	*- 597 €*	*- 3 115 €*	*- 1 203 €*
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*
Solde du fonds cumulé	**2 424 €**	**8 567 €**	**16 600 €**

- **LE SUIVI DE FONDS CANALISATION**

Le fonds de travaux canalisations est alimenté chaque année d'un montant de 17 000 €HT indexé d'un coefficient KL1 fixé à l'article 39 du contrat.

A ce jour aucune dépense n'est enregistrée sur ce fond (cf. préconisations dans le chapitre perspectives).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

GESTION DU FONDS Canalisation	2017	2018	2019
Solde du fond de l'année N-1	- €	- €	17 000 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- 62 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	- €	16 938 €
Dotation annuelle	- €	17 000 €	17 000 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	- €	17 000 €	33 938 €
Dépense effective de renouvellement			
Dont justifiées	- €	- €	- €
Dont dépassement	- €	- €	- €
Dont hors plan	- €	- €	- €
Solde du fonds cumulé	**- €**	**17 000 €**	**33 938 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes
SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.
L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.
SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019
Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos chiffres clés

2000 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

165 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

101 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

1 M d'habitants desservis en eau potable	**1,8 M** de personnes bénéficiant du service de l'assainissement	**23 000** foyers alimentés en électricité	**1,5 M** d'habitants bénéficiant des services de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

Visio en quelques chiffres :

25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de relations clientèle

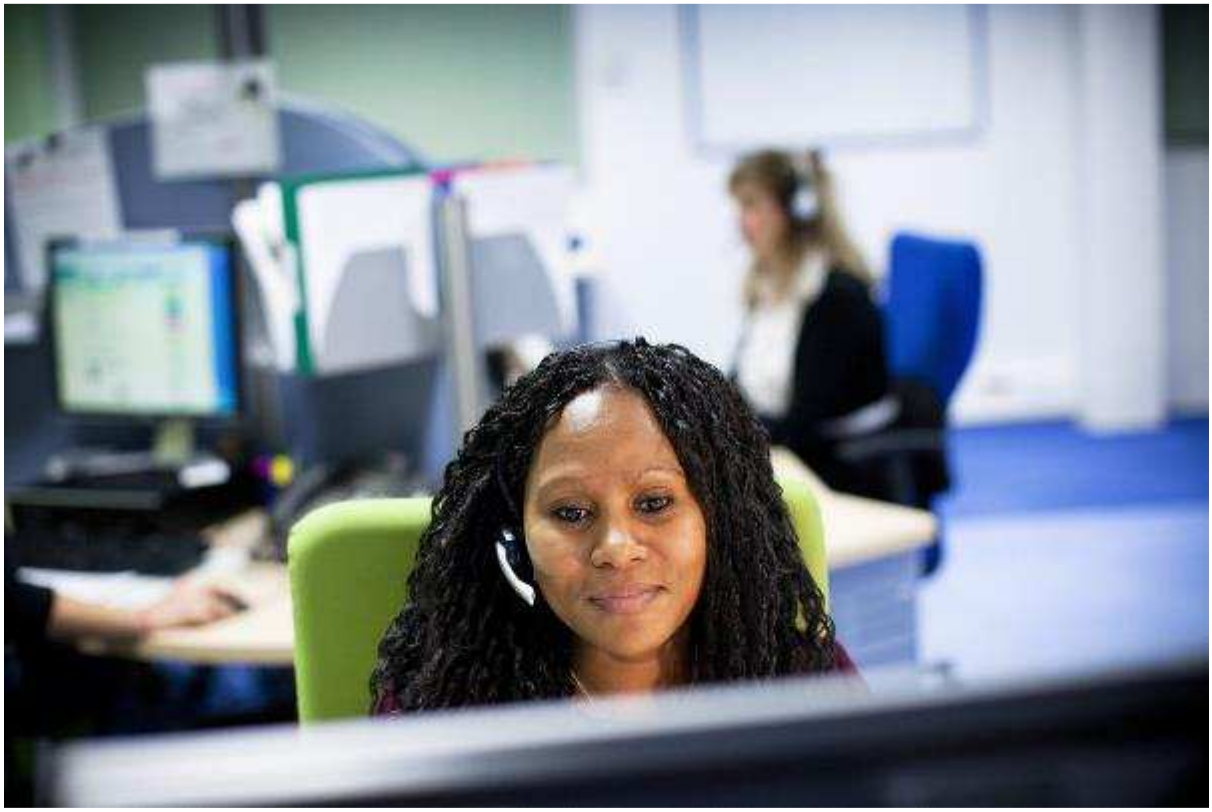

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Durance Verdon**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Olivier Fabre,
Chef d'agence Durance Verdon

L'agence **Durance Verdon**

L'agence en quelques chiffres

39 communes partenaires
16 778 abonnés en eau potable
77 210 abonnés en assainissement
10 usines d'eau potable
38 stations d'épuration
718 km de réseau d'eau potable
544 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

47 agents
- 8 en eau potable
- 12 en assainissement
- 12 pour les travaux
- 6 pour la maintenance
- 9 pour la gestion administrative

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France
Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients
78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients
83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires
85 % de prise d'appel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2.2 Le site internet et l'information client

En 2019, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 3 809 536 visiteurs uniques chaque mois, soit 23% visiteurs de plus que l'année précédente.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription ou résiliation au service e-facture,
  - formulaire de demande d'abonnement,
  - formulaire de résiliation d'abonnement,
  - télécharger une estimation de devis branchement neuf.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire de contact en ligne,
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2019 : 878 974 sessions de discussion ont été amorcées avec le conseiller virtuel « Olivier », un volume stable par rapport à 2018. Cependant ces sessions ont généré une augmentation de 11 % des questions posées par rapport à 2018. Il est présent en bas de chaque page avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

6 | Annexes

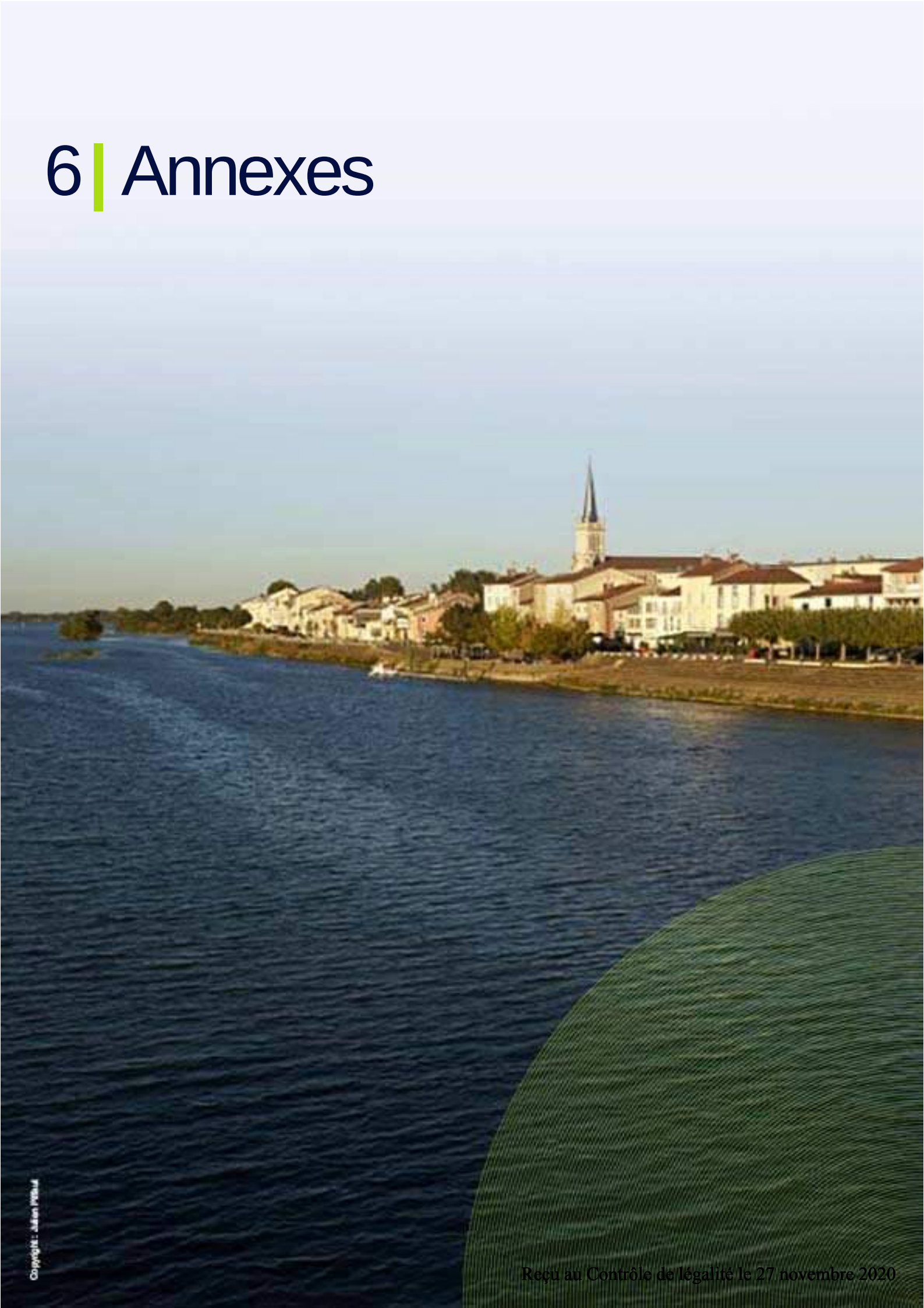

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1er avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1er janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.

Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « *Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce* ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.

Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
Annexe n° 2	Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique
Annexe n° 3	Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Annexe n° 4	Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
Annexe n° 5	Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics
Annexe n° 6	Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
Annexe n° 7	Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
Annexe n° 8	Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
Annexe n° 9	Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Annexe n° 10	Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
Annexe n° 11	Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
Annexe n° 12	Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
Annexe n° 13	Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire
Annexe n° 14	Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
Annexe n° 15	Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique

Annexe n° 16	Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique
Annexe n° 17	Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique
Annexe n° 18	Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Annexe n° 19	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité
Annexe n° 20	Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
Annexe n° 21	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1er janvier 2020, 214 000 € HT.

Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3°) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales

Affacturage inversé dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturage inversé dans les marchés publics : « *Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux
La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : « *Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.* »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Facturation électronique dans la commande publique
Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :
- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :
- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste les mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique

Montant des avances versées aux PME
Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.
Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.
Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public
Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat (projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1). Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'« une commission chargée de remplir les fonctions » de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1er de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1er juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : « *Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 ».
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement
Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.
Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.
La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie
- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux règlementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Sort des syndicats
De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité.
L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.
Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Tarification sociale
Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Ces mesures peuvent inclure :
- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales (entrée en vigueur le lendemain de sa publication).
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités
Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.
La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RPGD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.
Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales).
Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019
https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national
Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.
Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ASSAINISSEMENT

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement
Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins : 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/5/2019-171/jo/texte

DERU et délimitation des zones sensibles
L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.
Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive
Texte non paru au JO

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

EAU POTABLE

Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.
En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.
Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau
- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
- Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte

REDEVANCES A VNF

Ce décret entre en vigueur le 31 -12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ;
Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».
Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id

OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION

Délimitation des bassins ou groupements de bassins
Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.
Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale
En métropole comme outre-mer, les missions de l'OFB ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité.
La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.
Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.
Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation
Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.
Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.
Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieumarinfrance.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.
Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

GEMAPI

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.
Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE – INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110
Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation…), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE-IOTA : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier
La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.
Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs
Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.
Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.
Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id

URBANISME

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme
Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme, issu de l'article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/10/2019-303/jo/texte

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).
Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.
Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id

SECURITE DES INTERVENTIONS

Amiante
Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article L. 4412-2 dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

1° Immeubles bâtis ;

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;

5° Aéronefs ;

6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiantes effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 *(Décr. n° 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1er oct. 2018)*
I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article:
1° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement;
2° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage;
3° Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé;
4° Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièrement mentionné à l'article R. 4412-98.
II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièrement estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

PROCEDURES CIVILES DEXECUTION

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1ère instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc…) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)
- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084
http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html

6.2 Annexe 2: Fiche info facture (ARS)

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **JOUQUES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SUEZ EAU FRANCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : TRACONNADE Procédure de protection terminée

Station de production : TRACONNADE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,7 mg/L Valeur moyenne : 2,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 32,5 °F Valeur minimale atteinte : 30,4 °F Valeur maximale atteinte : 36 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 608 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Prêts pour la révolution de la ressource

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

JOUQUES

Copyright : Thierry Duvivier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 10
1.3 Les indicateurs de performance 11
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 12
1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 18
2.2.1 Les biens de retour 18

3 | Qualité du service 23

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 24
3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte 24
3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement 24
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 25
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 25
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 27
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration 29
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement 29
3.3 Le bilan clientèle 32
3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif 32
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement 32
3.3.3 La typologie des contacts clients 32
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients 33
3.3.5 L'activité de gestion clients 33
3.3.6 La relation clients 34
3.3.7 L'encaissement et le recouvrement 38
3.3.8 Les dégrèvements pour fuite 39
3.3.9 Le prix du service de l'assainissement 40

4 | Comptes de la délégation 43

4.1 Le CARE 45
4.1.1 Le CARE 45
4.1.2 Le détail des produits 47
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 47
4.2 Les reversements 56
4.2.1 Les reversements à la collectivité 56
4.3 La situation des biens et des immobilisations 57
4.3.1 La situation sur les installations 57
4.3.2 Les investissements contractuels 58

5 | Votre délégataire 61

5.1 Notre organisation 64
5.1.1 La Région 64
5.1.2 Nos implantations 74
5.2 La relation clientèle 76
5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients 76

6 | Annexes 79

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 81

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 | Synthèse de l'année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1 L'essentiel de l'année

LA STATION D'EPURATION

La capacité hydraulique

Hydrauliquement la STEP est saturée en moyenne à 76% de sa capacité nominale. Le débit nominal en entrée de STEP a été dépassé à 46 reprises soit 12% du temps au cours de l'année.
Un épisode pluvieux en fin d'année a fait doubler le débit reçu sur la STEP pendant cette période : pendant 16 jours consécutifs, la STEP a reçu le double de sa capacité hydraulique nominale.

Le débit non dépassé 95% du temps est de 1 233 m^3/j ce qui représente 206% du débit nominal admissible.

Le volume déversé en 2019 représente moins de 0,12% du volume collecté, ce qui est peu.
Le taux d'eau claire parasite est très important et est estimé à 45%

Le graphique ci-dessous synthétise la charge hydraulique reçue au cours de l'année :

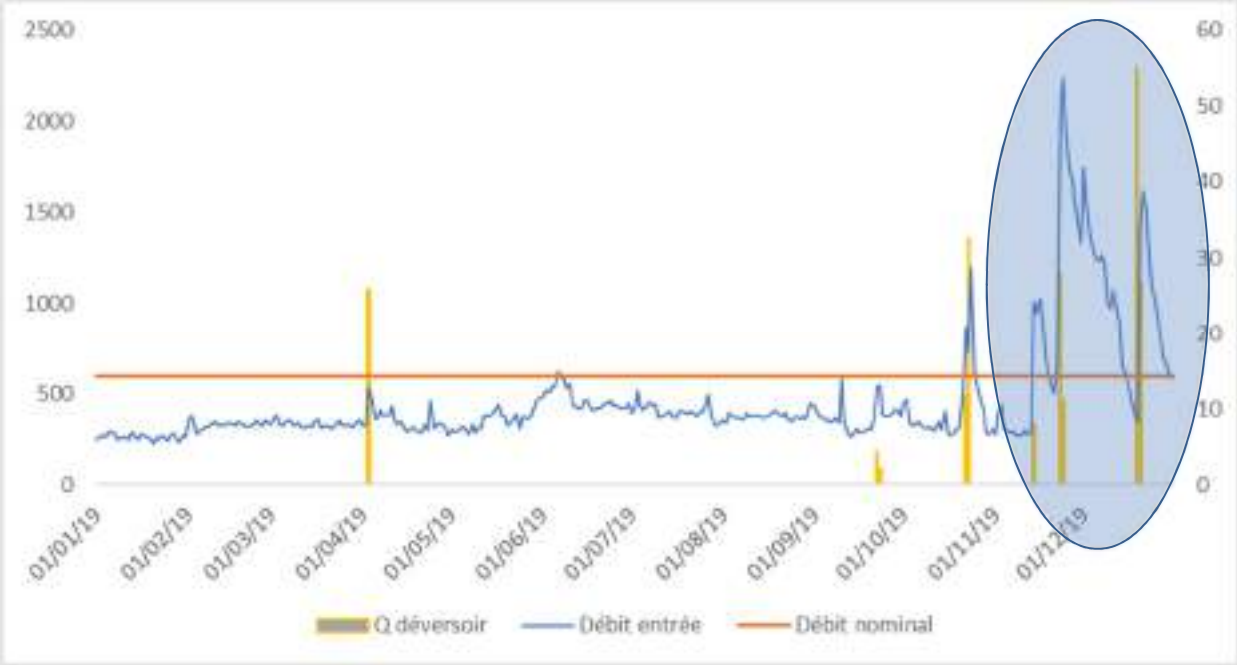

⇨ La STEP est donc très sensible aux eaux claires parasites météorologiques. Elle a reçu le double de sa capacité de traitement. Cela peut engendre des risques importants de départs de boues et de lessivage de la STEP. De plus les eaux claires parasites favorise le développement de bactéries filamenteuses nuisibles à la décantation des boues.,

La capacité organique

La pollution représente 34% de la charge admissible sur l'installation de traitement (soit 1 367 Equivalent-Habitants).
Au maximum de l'année, la STEP a enregistré une pollution de 1 767 EH soit 44% de sa capacité.
On peut conclure qu'il n'y a pas de variation importante de la charge reçue au cours de l'année (peu d'activité saisonnières).

Par ailleurs, ces données sont cohérentes par rapport aux données clientèle observées (1 142 abonnés à l'assainissement).
dans le bassin d'aération optimisée (aucune perte de boues du clarificateur liée aux à-coups hydrauliques et une charge massique trop importante)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ⇨ Les rendements épuratoires sont excellents (> à 90% sur l'ensemble des paramètres). La STEP est CONFORME en 2019.

Le Patrimoine :

Au cours de l'année 2019, Suez a procédé au renouvellement des équipements suivants :

- Surpresseur d'air Process n°1
- Surpresseur d'air Process n°2
- La pompe à sable
- Le palan du poste de relevage
- Le portillon du PR des Estrets

Fait marquant de l'année :

Alors que le premier surpresseur était démonté et en cours de renouvellement (livraison en attente), le 2° surpresseur a laché. Nous avons alors procédé à la mise en place d'aérateurs de secours pour garantir la continuité du traitement épuratoires.
Des nuisances olfactives ont été perçues par le voisinage, le temps de la mise en place de l'équipement approprié.

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Les interventions de l'année :
Les interventions sur le réseau sont très nombreuses ; nous observons une quantité importante d'interventions et de nombreux points noirs :

- Boulevard de la république
- Boulevard de l'église
- Impasse du levant

Pas moins de 26 interventions sur le réseau et 2 interventions chez les particuliers ont été réalisées au cours de l'année 2019.
De nombreuses interventions sont causées par des accumulations de graisses importantes dans les réseaux.

Les travaux effectués :

- ⇨ 2 branchements neufs ont été réalisés en 2019 (chemin de la colle et rue des jasses)
- ⇨ 1 branchement de particuliers a été repris rue des mésanges

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE PATRIMOINE

Les travaux de gros entretien et de renouvellement des ouvrages sont à la charge du délégataire. En 2019, nous avons procédé au renouvellement de certains équipements électromécaniques :

Le renouvellement de l'année	
Installation	**Renouvellement réalisé**
Réseau	Réparations de réseau : sans objet pour 2019
Branchements	Réparation d'un branchement rue des mésanges
Poste de relevage	PR Estrets : remplacement du portillon
Station d'épuration	Surpresseur d'air Process n°1 Surpresseur d'air Process n°2 La pompe à sable Le palan du poste de relevage Le portillon du PR des Estrets

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les chiffres clés

187 MWh d'énergie électrique facturée

32,56 TMS de boues évacuées

2,08378 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

2 désobstructions de branchement

26 désobstructions de réseau

13,9 km de réseau total d'assainissement

1 142 clients assainissement collectif

169 956 m³ (m³) d'eau traitée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	2 624	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 142	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	13,89	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	32,56	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif (1)	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,08378	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de la FP2E

Thème	Indicateur	2019	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 | Présentation du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	04/09/2017	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	27/12/2017	31/12/2032	diminution des engagements concessifs et de fonds travaux sur la durée du contrat intégration de cet aménagement à l'économie générale du contrat et modification des pièces contractuelles

A partir de 2019, le contrat de DSP a été transféré à la Métropole d'Aix-Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)

Désignation	2019
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	13 694
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	196
Linéaire total (ml)	**13 890**

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)

Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	-	-	-	-	-	3 715	-	9 979	**13 694**
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	-	-	196	-	-	**196**
Total		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 911**	**-**	**9 979**	**13 890**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
Commune	**Désignation**	**2019**
JOUQUES	Branchements publics eaux usées	1 037
JOUQUES	Regards réseau	422

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
JOUQUES	PR Route des Estrets	2012	25	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
JOUQUES	STEP Jouques	2007	4 000

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2019**
	d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	40
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**15**

Remarque : L'indice de connaissance des réseaux sur la commune est relativement faible en raison d'un manque de connaissance sur les diamètres et la nature des matriau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 | Qualité du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage préventif réalisées sur les canalisations.

Curage préventif Réseau						
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 950	2 460	2 700	2 200	2 000-	- 9 %
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	1 950	2 460	2 700	2 200	2 000	- 9 %
Taux de curage préventif (%)	14,0%	17,7%	19,4%	15,8%	14%	- 100,0%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions						
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	7	4	8	8	26	- 62,5%
Désobstructions sur branchements	7	5	4	4	2	- 100,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,5	0,29	0,58	0,58	0,22	- 62,5%

3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)					
Commune	Site	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
JOUQUES	PR Route des Estrets	1 315	831	635	- 23,6%
Total		1 315	831	635	- 23,6%

Le poste de relevage est nettoyé 2 fois par an de façon préventive

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	STEP Jouques	116 506	114 897	112 834	134 362	167 251	24,5%
Total		116 506	114 897	112 834	134 362	167 251	24,5%

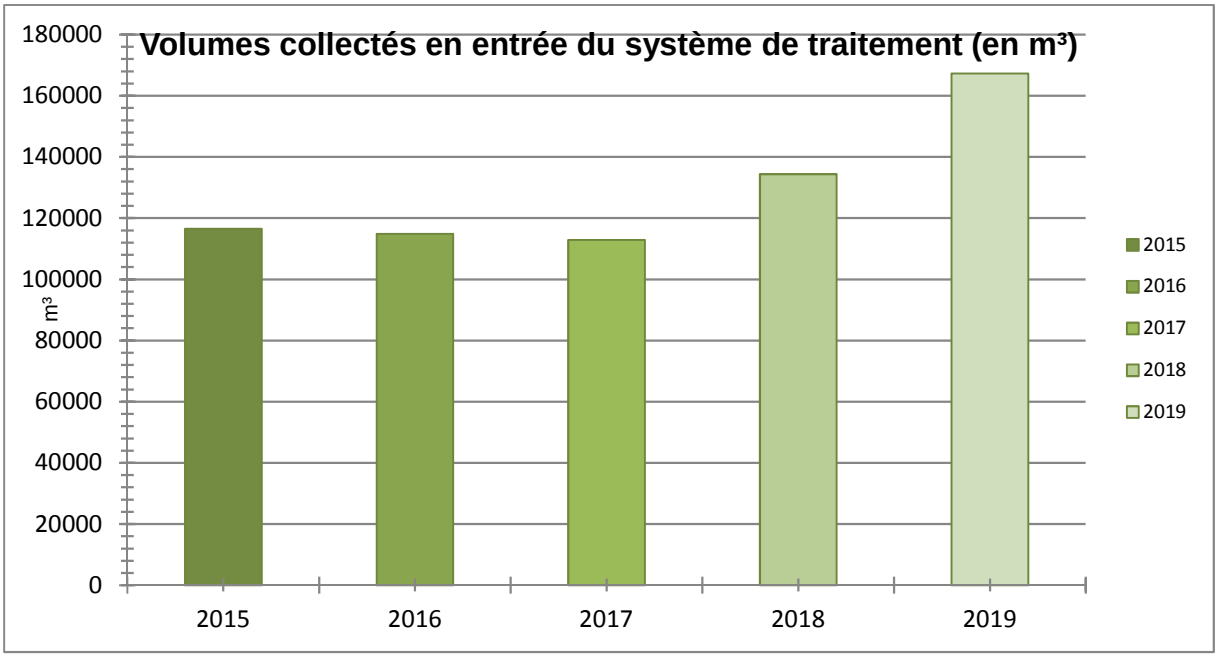

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Jusqu'en fin 2015, les volumes déversés en tête de station étaient comptabilisés par une mesure de temps de surverse. Depuis début janvier2016, une mesure en continu de volume a été installée.

Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	STEP Jouques	370	950	77	742	205,4	- 72,3%
Total		370	950	77	742	205,4	- 72,3%

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	STEP Jouques	125 101	122 769	118 185	142 265	169 956	19,5%
Total		125 101	122 769	118 185	142 265	169 956	19,5%

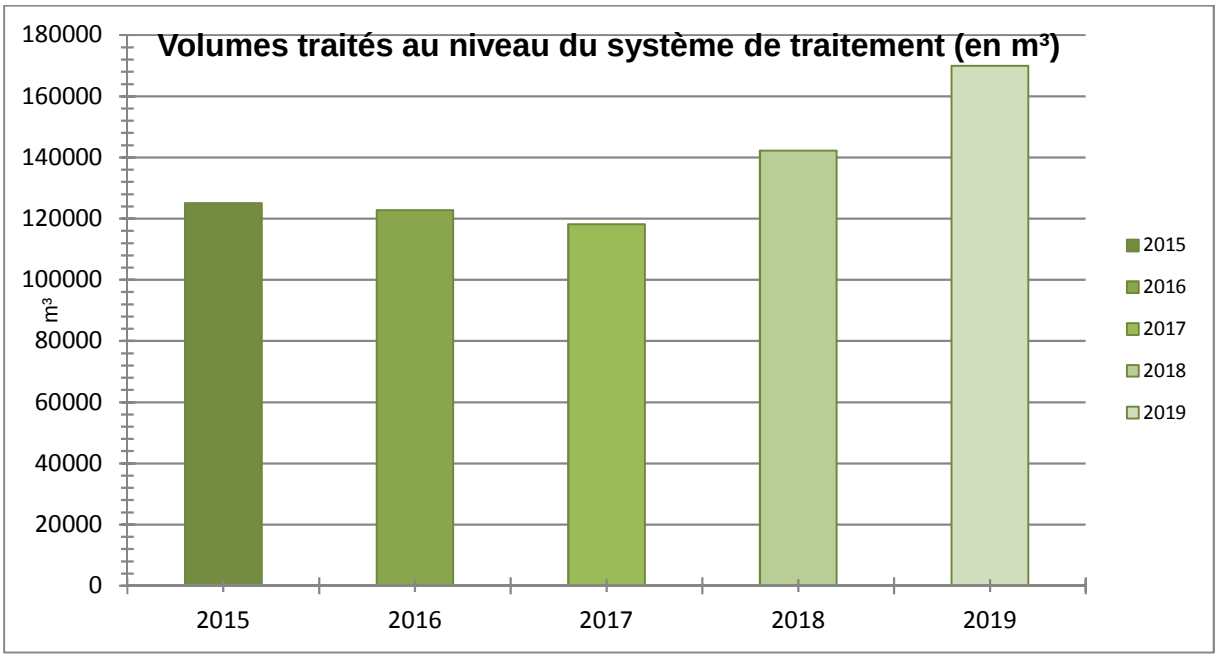

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP Jouques	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
DBO5	119,1	105	83,6	91,6	81,7	- 10,8%
DCO	272	271	229,5	264	206,6	- 21,8%
MeS	108,5	80,7	98,2	117	62,5	- 46,6%
NTK	26	23,6	25,7	31,4	22,7	- 27,6%
Pt	2,8	2,6	2,5	3,6	2,5	- 30,4%

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs						
STEP Jouques	**Nature**	**Unité**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	1 600	1 150	1 375	19,6%

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues				
STEP Jouques	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	38,8	31,6	39,8	26,0%
Production (m³/an)	9 213	6 328	5 813	- 8,1%
Siccité moyenne (%)	0,4	0,5	0,7	35,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'évacuation de boues

Evacuation des boues						
STEP Jouques	Nature	Filière	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	160 220	179 000	192 660	7,6%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	27 449	30 720	32 563	6,0%

En 2019, 192 tonnes de boues de la station d'épuration de Jouques ont été traitées en centre de compostage (Durance Compostage à Manosque pour 80% et 04 Recyclage à Peynier pour 20%).

L'analyse des boues

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP Jouques	Composés organiques	4	Oui
STEP Jouques	Eléments traces	4	Oui
STEP Jouques	Valeur agronomique	4	Oui

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués						
STEP Jouques	Nature	Filière	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	14,3	11,7	6	- 48,7%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	10,5	10,4	4	- 61,5%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	9	9	9	- 100,0%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)					
Commune	Site	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
JOUQUES	STEP Jouques	193 691	205 744	186 525	- 9,3%
Total		193 691	205 744	186 525	- 9,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
JOUQUES	STEP Jouques	Equipement électrique des STEP	-	22/05/2019
JOUQUES	STEP Jouques	Moyen de levage des STEP	-	22/05/2019

Les contrôles réglementaires sur les ouvrages			
Site	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
STEP Jouques	Equipement électrique	Armoire BT B	Avril 2018
STEP Jouques	Equipement de levage	Potences	Avril 2018
Poste de relevage des Estrets	Equipement électrique	Armoire BT B	Mai 2018
Poste de relevage des Estrets	Equipement de levage	Potences	Mai 2018

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté – Step de Jouques							
Nom de l'autorisation de rejet	**Nom de la période de l'autorisation de rejet**	**Paramètre**	**Charge Réf (kg/j)**	**Conc. Moy. Jour. (mg/l)**	**Conc. Rédhib.**	**Op.**	**Rdt. Moy. Jour (%)**
Arrêté Préfectoral du 08/02/2006	Normal	MeS	360	35	85	OU	94
	Normal	DCO	480	125	250	OU	84
	Normal	DBO5	240	22.5	50	OU	94
	Normal	NTK	56	40		OU	57
	Normal	Pt	16	2		OU	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Jouques	**Paramètres**	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**	**Taux de conformité**
A.P. du 08/02/2006 - 2019	DBO5	12	12	12	100,0%
A.P. du 08/02/2006 - 2019	DCO	12	12	12	100,0%
A.P. du 08/02/2006 - 2019	MeS	12	12	12	100,0%
A.P. du 08/02/2006 - 2019	NTK	4	4	4	100,0%
A.P. du 08/02/2006 - 2019	Pt	4	4	4	100,0%
A.P. du 08/02/2006 - 2019	Température eau	12	12	12	100,0%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP Jouques	**Paramètres**	**Flux moy. Entrée (kg/j)**	**Conc. moy. Sortie (mg/l)**	**Flux moy. Sortie (kg/j)**	**Rendement moyen (%)**	**Nombre de dépassements**	**Nombre de dépassements tolérés**	**Rédhibitoires**	**Conformité**
A.P. du 08/02/2006 - 2019	DBO5	81,7	3,6	1,29	98	0	2	0	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2019	DCO	206,6	22,05	7,87	96	0	2	0	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2019	MeS	62,5	3,78	1,35	98	0	2	0	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2019	NTK	22,7	1,64	0,59	97	0	1	0	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2019	Pt	2,5	2,6	0,93	63	0	1	0	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2019	Température eau	-	18,23	0	-	1	2	0	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
JOUQUES	STEP Jouques	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.
Depuis 2016, et la mise en service de notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), la notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Le nombre de clients présenté dans le tableau ci-dessous correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. Avant 2016, le nombre de clients correspondait au nombre d'abonnés distincts au cours de l'année, un client ayant quitté le logement en cours d'année était comptabilisé (plusieurs clients pouvaient donc être comptabilisés sur à un même compteur).
Dorénavant, il est également possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteur, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 173	1 090	1 078	1 093	1 111	1,6%
Collectivités	-	2	2	2	3	50,0%
Professionnels	-	23	29	29	28	- 3,4%
Autres	-	0	-	0	0	0,0%
Total	1 173	1 115	1 109	1 124	1 142	1,6%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	123 521	101 391	114 649	108 636	92 369	- 15,0%

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	693
Courrier	101
Internet	100
Visite en agence	1
Total	895

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	233	1
Facturation	66	53
Règlement/Encaissement	162	10
Prestation et travaux	8	0
Information	367	-
Technique assainissement	21	21
Total	857	85

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Au 31 décembre 2019, 46,71 % clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

93 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement

Activité de gestion	
Désignation	**2019**
Nombre de relevés de compteurs	-
Nombre d'abonnés mensualisés	688
Nombre d'abonnés prélevés	113
Nombre d'échéanciers	11
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	2 494
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	70
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	6
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-
Nombre total de factures comptabilisées	2 570

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssée, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.
En 2015, le total des factures était comptabilisé dans la rubrique « Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers ».

Odyssée nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés prélevés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients mensualisés

3.3.6 La relation clients

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : Thierry Duvivier

Les missions essentielles des agents effectuant la relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 83 %*

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

ou

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

b. L'e-facture (ou facture électronique)
c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs … Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

<u>Newsletters Eau Services</u>

Janvier 2019 – Quelle est la perception des français de l'eau et de son service en 2018 ?
Février 2019 – Comment inspecter 100% des réseaux d'assainissement ?
Mars 2019 – Comment faciliter la collecte des bouteilles et flacons plastiques en France ?
Avril 2019 – La collecte et la valorisation des déchets occasionnels, un enjeu pour les collectivités en milieu rural ou urbain
Mai 2019 – Qualité de l'air : micro-algues et innovation au service des collectivités locales te des citoyens
Juin 2019 – Concilier développement économique et préservation du littoral : découvrez le dispositif de revalorisation environnementale et économique du littoral marseillais
Juillet 2019 – Garantir une bonne qualité des eaux de baignade, un enjeu sanitaire, environnemental et économique.
Septembre 2019 – L'open data est mort, vive les plateformes de données
Octobre 2019 – REUT : golf du Cap d'Agde arrosé par les eaux usées traitées
Novembre 2019 – Devenir acteur d'une nouvelle agriculture, plus verte, utilisant du phosphore issu des eaux usées
Décembre 2019 – Du nouveau dans l'air : lutter contre les nuisances olfactives d'un site industriel ou la pollution atmosphérique en ville

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme TSM https://eau.toutsurmesservices.fr/

Relation client	
Désignation	**2019**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	0
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appel au CRC	84,5
Satisfaction Post Contact	7,75
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,75
Pourcentage de clients satisfaits	78
Nombre de réclamations écrites FP2E	12
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	10,51

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.
Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

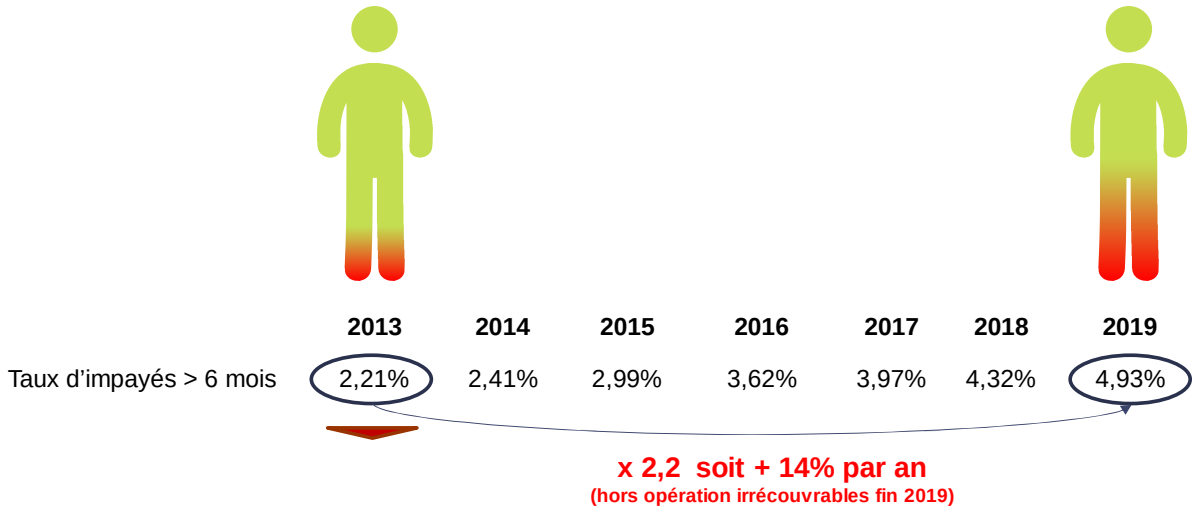

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	**2019**
Créances irrécouvrables (€)	8 968,86
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	11 573,48
Taux de créances irrécouvrables (%)	3,47
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,7

3.3.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements	
Désignation	**2019**
Nombre de demandes acceptées	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les dégrèvements	
Désignation	**2019**
Nombres de demandes de dégrèvement	13
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0
Volumes dégrévés (m³)	15 248

3.3.9 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1	1	0,0%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ ASSAINISSEMENT

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)

COMMUNE / SYNDICAT : JOUQUES	Quantité	Prix Unitaire 2020	Montant 2020	Prix Unitaire 2019	Montant 2019	Evolution
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	28,75	57,50	28,75	57,50	0,00%
Consommation (m3)	120	1,0670	128,04	1,0670	128,04	0,00%
Sous-total Part Délégataire			**185,54**		**185,54**	**0,00%**
Part de la Collectivité						
Consommation (m3)	120	0,1982	23,78	0,1982	23,78	0,00%
Sous-total Part Collectivité			**23,78**		**23,78**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0,00%
Sous-total Part Organismes publics			**18,00**		**18,00**	**0,00%**
Sous-total H.T.			**227,32**		**227,32**	**0,00%**
TVA à 10 %			22,73		22,73	0,00%
TOTAL TTC			250,06		250,06	0,00%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,08		2,08	0,00%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,56		1,56	0,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 | Comptes de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Jouques Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**248,11**	**219,74**	**-11,4%**
Exploitation du service	202,28	187,36	
Collectivités et autres organismes publics	36,01	30,72	
Travaux attribués à titre exclusif	9,83	1,64	
Produits accessoires	0,00	0,02	
CHARGES	**295,33**	**273,27**	**-7,5%**
Personnel	83,84	57,14	
Energie électrique	21,52	18,67	
Produits de traitement	1,05	5,40	
Analyses	2,70	1,61	
Sous-traitance, matières et fournitures	69,43	84,96	
Impôts locaux et taxes	3,65	2,50	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	26,61	25,22	
• télécommunication, postes et télégestion	5,17	2,61	
• engins et véhicules	7,67	6,10	
• informatique	5,77	5,20	
• assurance	0,47	0,68	
• locaux	4,02	3,48	
Contribution des services centraux et recherche	6,79	6,24	
Collectivités et autres organismes publics	36,01	30,72	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	33,84	33,84	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	4,83	2,60	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,14	0,63	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	3,90	3,73	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,02	0,01	
Résultat avant impôt	-47,22	-53,53	-13,4%
RESULTAT	**-47,22**	**-53,53**	**-13,4%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.2 Le détail des produits

Jouques Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	**248,11**	**219,74**	**-11,4%**
Exploitation du service	202,28	187,36	-7,4%
• Partie fixe	69,56	68,72	
• Partie proportionnelle	112,71	98,56	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,00	0,08	
• Aides au fonctionnement	20,00	20,00	
dont prime épuration	0,00	20,00	

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

– La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

– Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

– C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

– Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

– Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

– La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

– Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de SEERC.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

– Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

– A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

b La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Jouques Assainissement

Année 2019

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	3,88
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	683,10
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	13 889,99
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	1 142,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	1 142,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	2,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	13 889,99
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	3,10
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	169 956,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	2,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	2 570,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	1,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	13 889,99
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	228,40

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	1 640,79
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	169 016,66
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-116 328,34
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-32 825,76
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	169 016,66

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,43% des charges de l'Entreprise Régionale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
JANVIER	31/01/2019	9 258,51
JUILLET	31/07/2019	8 780,12
		18 038,63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Le renouvellement de l'année	
Installation	**Renouvellement réalisé**
Réseau	Réparations de réseau : sans objet pour 2019
Branchements	Réparation d'un branchement rue des mésanges
Poste de relevage	PR Estrets : remplacement du portillon
Station d'épuration	Surpresseur d'air Process n°1 Surpresseur d'air Process n°2 La pompe à sable Le palan du poste de relevage Le portillon du PR des Estrets

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2 Les investissements contractuels

- **LE SUIVI FINANCIER DES FONDS DE RENOUVELLEMENT DE L'ANNEE**

Le renouvellement de l'année		
Installation	**Renouvellement réalisé**	**Montant (€ HT)**
Branchements	Sans objet pour 2019	0 € HT
Poste de relevage	PR Estrets : remplacement du portillon	2 122 € HT
Station d'épuration	Surpresseur d'air n° 2	7 745 € HT
	Pompe à sable	1 560 € HT
	Surpresseur d'air n° 1	8 907 € HT
	Palan du PR Entrée STEP	731 € HT
Total		**21 065 € HT**

- **LE SUIVI PLURIANNULE DES FONDS**

SYNTHESE GESTION DU FONDS	2017	2018	2019
Solde du fond de l'année N-1	- €	5 797 €	36 347 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- 21 €	- 133 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	5 776 €	36 214 €
Dotation annuelle	7 119 €	33 835 €	33 835 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	7 119 €	39 611 €	70 049 €
Dépense effective de renouvellement	- 1 438 €	- 3 263 €	- 21 065 €
Dont justifiées	- *1 322 €*	- *3 263 €*	- *15 898 €*
Dont dépassement	- *116 €*	*- €*	- *5 167 €*
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*
Solde du fonds cumulé	**5 797 €**	**36 347 €**	**54 151 €**
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**5 681 €**	**36 232 €**	**48 869 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

GESTION DU FONDS Electromécanique	2017	2018	2019
Solde du fond de l'année N-1	- €	5 410 €	24 121 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- 20 €	- 89 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	5 391 €	24 032 €
Dotation annuelle	6 732 €	20 650 €	20 650 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	6 732 €	26 041 €	44 682 €
Dépense effective de renouvellement			
Dont justifiées	*- 1 322 €*	*- 1 920 €*	*- 15 898 €*
Dont dépassement	*- 116 €*	*- €*	*- 5 167 €*
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*
Solde du fonds cumulé	**5 410 €**	**24 121 €**	**28 784 €**

GESTION DU FONDS Branchements et accessoires	2017	2018	2019
Solde du fond de l'année N-1	- €	386 €	227 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- 1 €	- 1 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	385 €	226 €
Dotation annuelle	386 €	1 185 €	1 185 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	386 €	1 570 €	1 411 €
Dépense effective de renouvellement			
Dont justifiées	*- €*	*- 1 343 €*	*- €*
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*
Solde du fonds cumulé	**386 €**	**227 €**	**1 411 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes
SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.
L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.
SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019
Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos chiffres clés

2000 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

165 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

101 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

1 M d'habitants desservis en eau potable	**1,8 M** de personnes bénéficiant du service de l'assainissement	**23 000** foyers alimentés en électricité	**1,5 M** d'habitants bénéficiant des services de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

Visio en quelques chiffres :

25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de relations clientèle

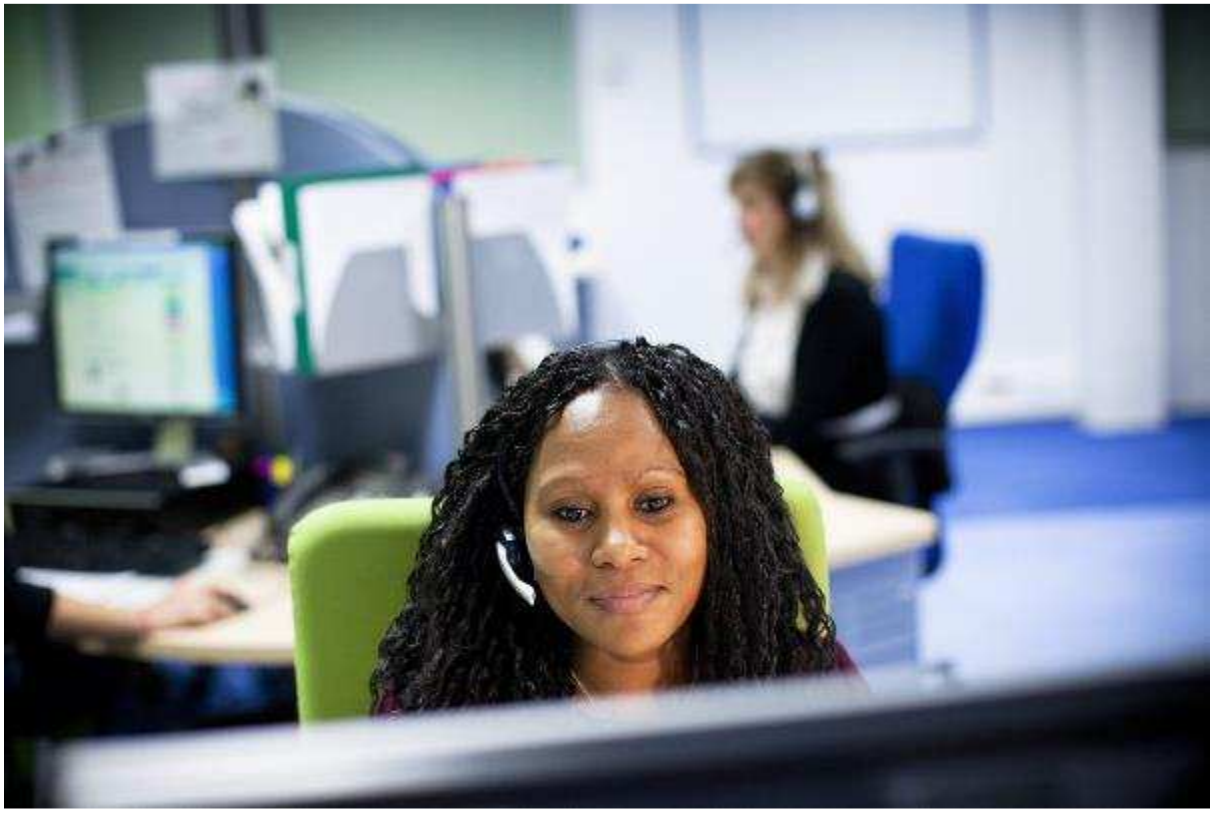

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Durance Verdon**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Olivier Fabre,
Chef d'agence Durance Verdon

L'agence **Durance Verdon**

L'agence en quelques chiffres

39 communes partenaires
16 778 abonnés en eau potable
77 210 abonnés en assainissement
10 usines d'eau potable
38 stations d'épuration
718 km de réseau d'eau potable
544 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

47 agents
- 8 en eau potable
- 12 en assainissement
- 12 pour les travaux
- 6 pour la maintenance
- 9 pour la gestion administrative

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France
Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients
78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients
83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires
85 % de prise d'appel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 | Annexes

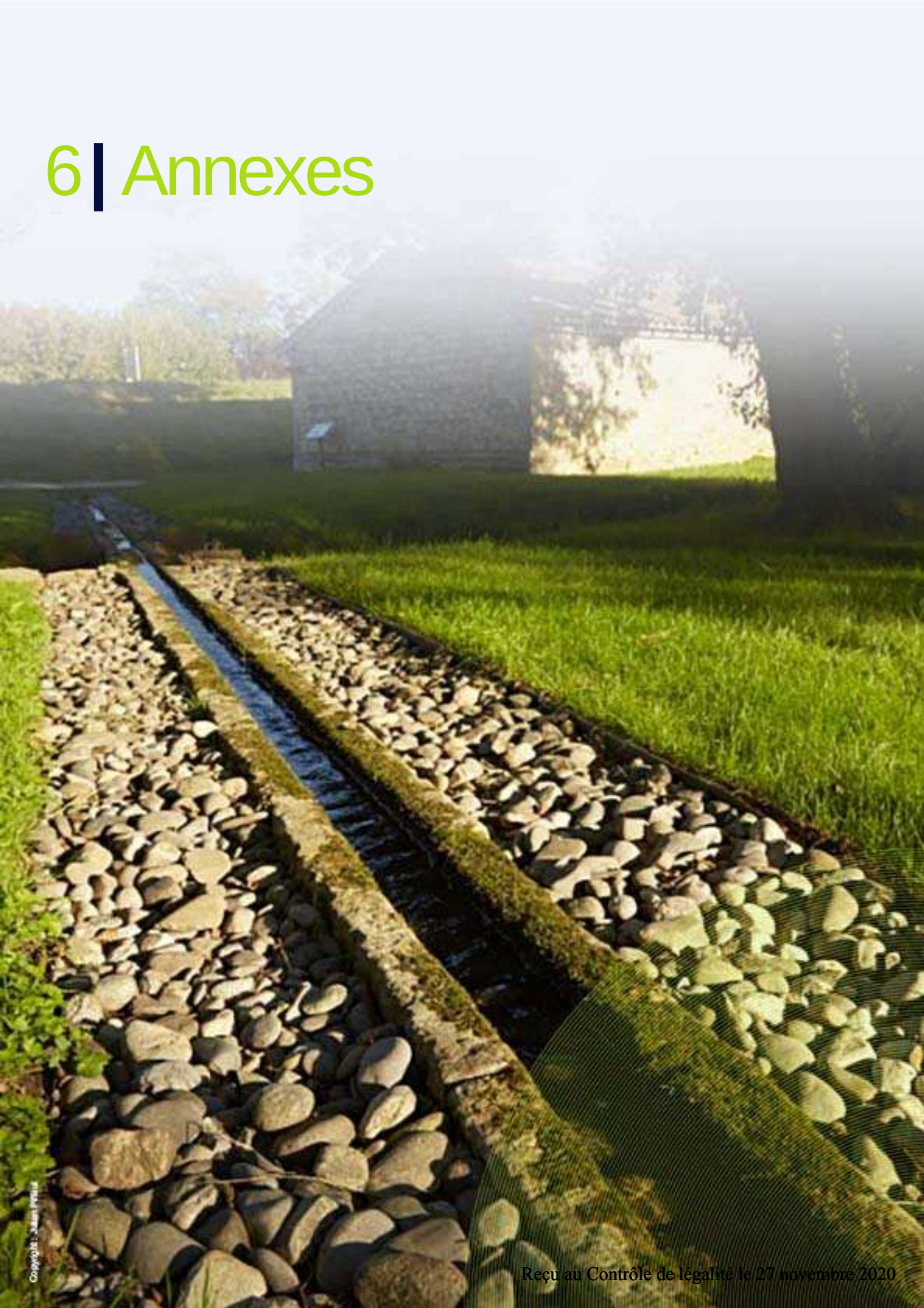

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1er avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1er janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.

Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « *Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce* ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.

Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
Annexe n° 2	Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique
Annexe n° 3	Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Annexe n° 4	Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
Annexe n° 5	Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics
Annexe n° 6	Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
Annexe n° 7	Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
Annexe n° 8	Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
Annexe n° 9	Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Annexe n° 10	Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
Annexe n° 11	Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
Annexe n° 12	Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
Annexe n° 13	Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire
Annexe n° 14	Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
Annexe n° 15	Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Annexe n° 16	Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique
Annexe n° 17	Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique
Annexe n° 18	Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Annexe n° 19	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité
Annexe n° 20	Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
Annexe n° 21	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1er janvier 2020, 214 000 € HT.

Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3°) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales

Affacturage inversé dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturage inversé dans les marchés publics : « *Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux
La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : « *Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.* »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Facturation électronique dans la commande publique
Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :
- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :
- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste les mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique

Montant des avances versées aux PME
Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.
Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.
Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public
Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat (projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1). Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'« une commission chargée de remplir les fonctions » de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1er de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1er juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : « *Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 ».
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement
Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.
Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.
La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie
- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux règlementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Sort des syndicats
De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité.
L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.
Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Tarification sociale
Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Ces mesures peuvent inclure :
- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales (entrée en vigueur le lendemain de sa publication).
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités
Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.
La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RPGD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.
Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales).
Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019
https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national
Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.
Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ASSAINISSEMENT

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement
Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins : 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/5/2019-171/jo/texte

DERU et délimitation des zones sensibles
L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.
Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive
Texte non paru au JO

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

EAU POTABLE

Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.
En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.
Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau
- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
- Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte

REDEVANCES A VNF

Ce décret entre en vigueur le 31 -12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ;
Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».
Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id

OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION

Délimitation des bassins ou groupements de bassins
Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.
Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale
En métropole comme outre-mer, les missions de l'OFB ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité.
La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.
Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.
Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation
Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.
Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.
Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieumarinfrance.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.
Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

GEMAPI

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.
Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE – INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110
Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation…), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE-IOTA : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier
La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.
Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs
Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.
Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.
Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id

URBANISME

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme
Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme, issu de l'article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/10/2019-303/jo/texte

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).
Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.
Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id

SECURITE DES INTERVENTIONS

Amiante
Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article L. 4412-2 dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

1° Immeubles bâtis ;

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;

5° Aéronefs ;

6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiantes effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 *(Décr. n° 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1er oct. 2018)*
I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article:
1° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement;
2° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage;
3° Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé;
4° Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièrement mentionné à l'article R. 4412-98.
II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièrement estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

PROCEDURES CIVILES DEXECUTION

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1ère instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc…) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)
- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084
http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Prêts pour la révolution de la ressource

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Lambesc

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Lambesc. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année.

Concernant le service de l'eau potable, l'année 2019 a vu le rendement du réseau maintenu à un bon niveau avec plus de 84%. Parallèlement, il est constaté pour la cinquième année consécutive une baisse sensible de la hauteur d'eau dans le forage de Bertoire qui est désormais à l'arrêt depuis 2018 et nécessitant un recours à l'eau brute du Canal de Provence, sans possiblité de secours par le forage. Le délégataire a également effectué des opérations de renouvellement à la station de filtration de bertoire (compteur d'eau de lavage et vanne de vidange du filtre 1 et sa vanne motorisée)

Nous attirons votre attention sur les travaux de sécurisation d'accès aux réservoirs qui sont à prévoir afin d'assurer la sécurité de notre personnel lors des interventions dans ces ouvrages.

En matière d'assainissement, de nombreux équipements ont été renouvelés sur la station d'épuration par le délégataire. Sur le réseau, plus 4 100 mètres de collecteur ont été curés à titre préventif.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance renouvelée et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 35
4. Bilan hydraulique 38
5. Qualité de l'eau 48
6. Services aux abonnés et facturation 56
7. Améliorations du service 75
8. Economie du contrat 78
9. Annexes Eau 91

3. Service de l'assainissement 125
1. Présentation générale du service 126
2. Description du patrimoine 131
3. Événements marquants de l'exploitation 143
4. Bilan assainissement 145
5. Analyse de la collecte et de la qualité du traitement 149
6. Services aux abonnés et facturation 156
7. Amélioration du service 168
8. Economie du contrat 170
9. Annexes assainissement 183

4. Annexes Générales 263
1. Attestations d'assurance 264
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 267
3. Consommations électriques 268
4. Liste des non valeurs 269
5. Tarifs 279
6. Calcul d'actualisation semestrielle 279

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

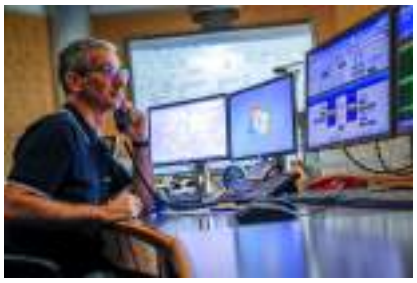

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
9 919	Bertoire	2	2 400	3	3 066	39,917	539 803

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

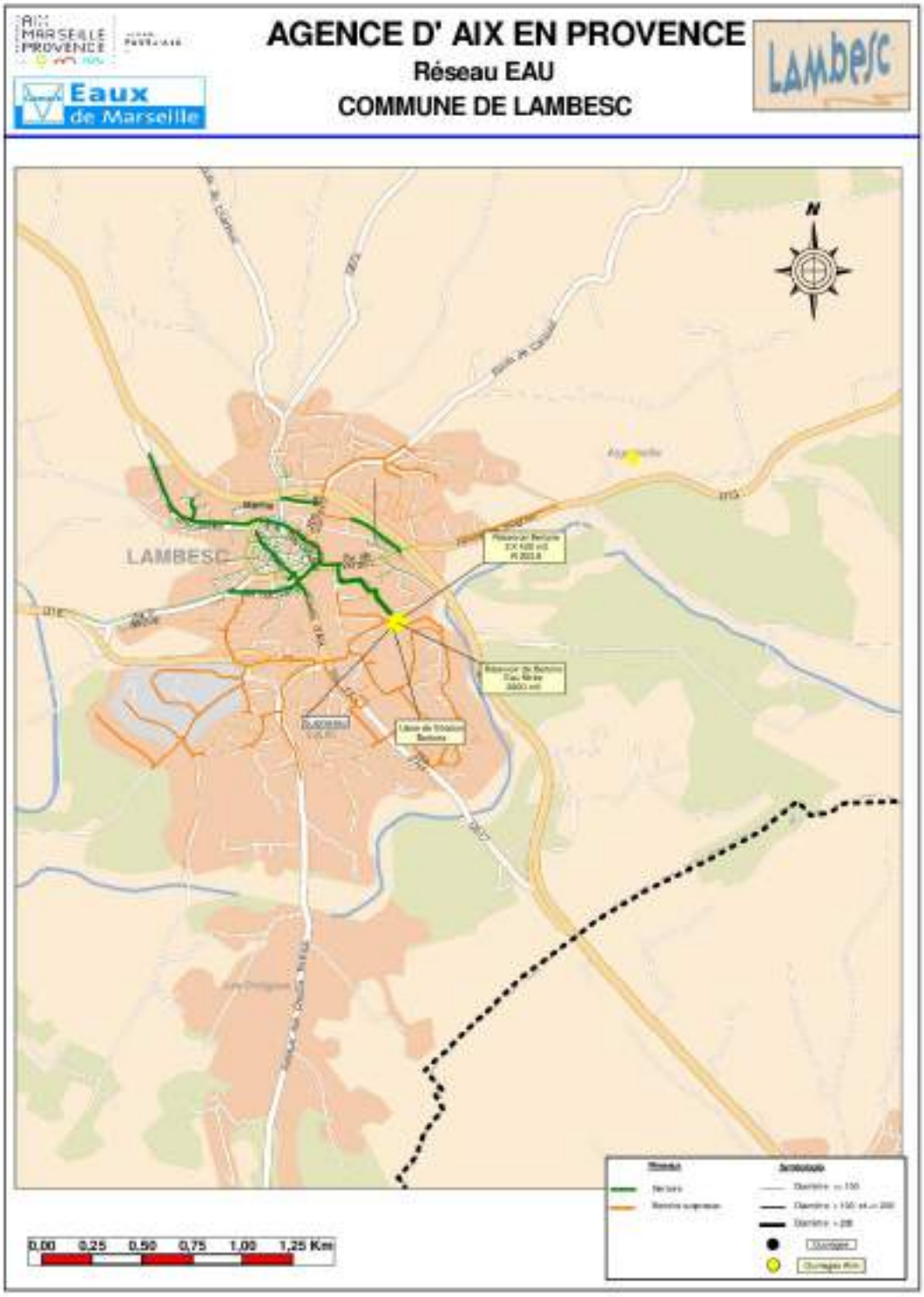

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

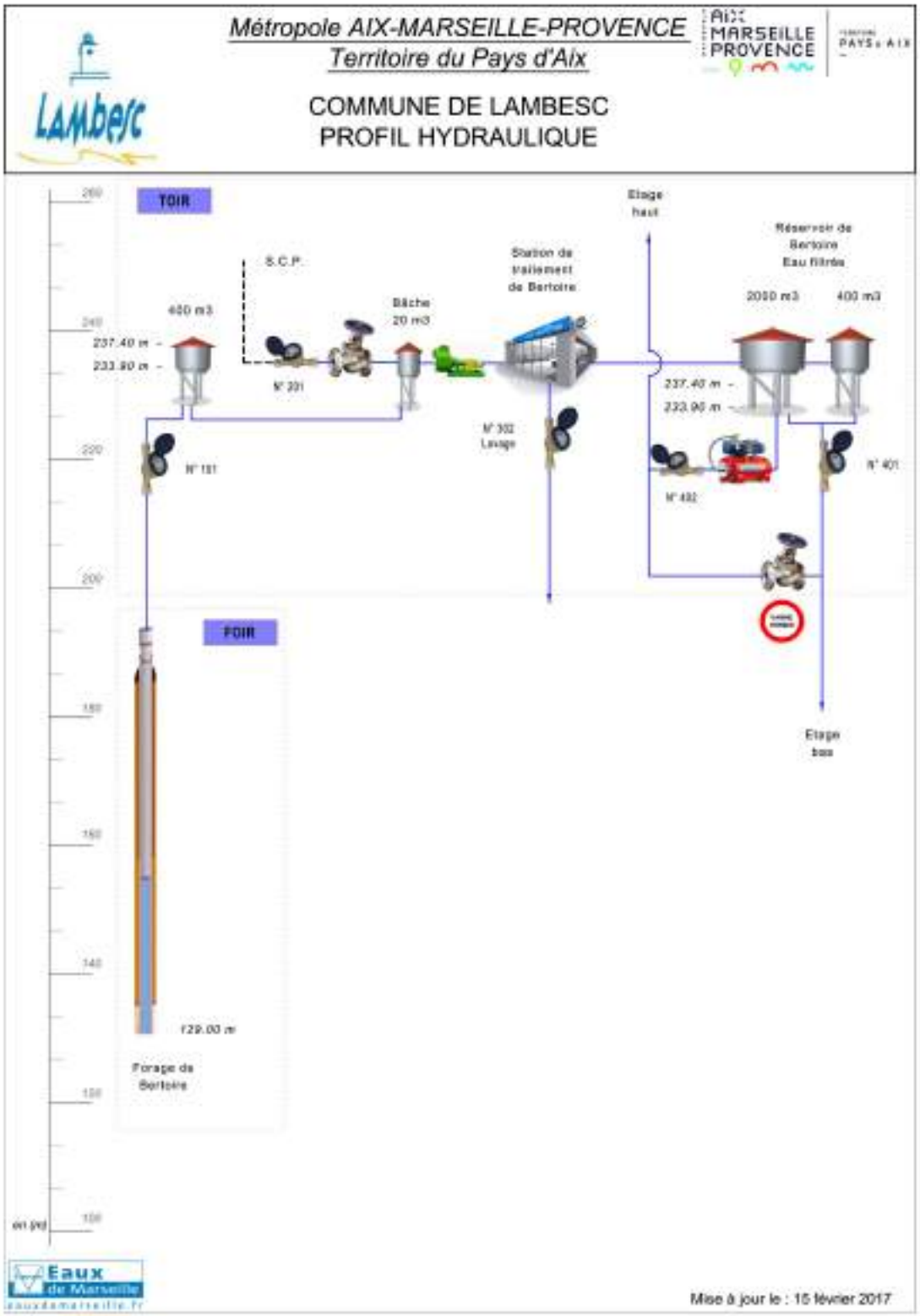

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites "le périmètre de délégation"
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	10 ans
Date d'échéance	30/06/2025
Cocontractant	

1.4.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire sous réserve d'acceptation

1.4.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Délégataire

1.4.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Provence et ressources locales

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Périmètre de protection	Délégataire
Achat d'eau en gros	Convention existante d'achat et de vente d'eau avec le Canal de Provence
Objectif de rendement du réseau	Prévu

1.4.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchement	Délégataire
Compteurs	Collectivité

1.4.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommage aux biens puis d'en présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Délégataire
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchement	Délégataire

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Collectivité
Branchement	Collectivité

Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Assistance du Délégataire
Réalisés par des tiers	A la charge des tiers
Travaux concessifs	Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.9. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1.1. Taux de fuites

➔ Taux de fuites réparées sous 24h à compter du signalement : 75%

➔ Taux de fuites réparées sous 72h à compter du signalement : 100%

En 2019, 100% des fuites sur canalisations ont été réparées sous 24h.

1.5.1.2. Indice Linéaire des Volumes Non Comptés

L'Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) à compter du sixième exercice soit fin 2021 doit être inférieur à 4.25 m3/j/km.

L'Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) à compter de l'avant dernier exercice soit fin 2024 doit être inférieur à 3.5 m3/j/km.

En 2019, l'ILVNC est de 6.62 m3/j/km.

1.5.1.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P 103.2B) attendu un an avant le terme du contrat est de 100/110.

En 2019, P103.2B est de 90/120.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient :

➔ du forage de Bertoire,

➔ du Canal de Provence.

2.2. Les niveaux de forage

2.2.1. Forage de BERTOIRE

Variation du niveau du forage de BERTOIRE:

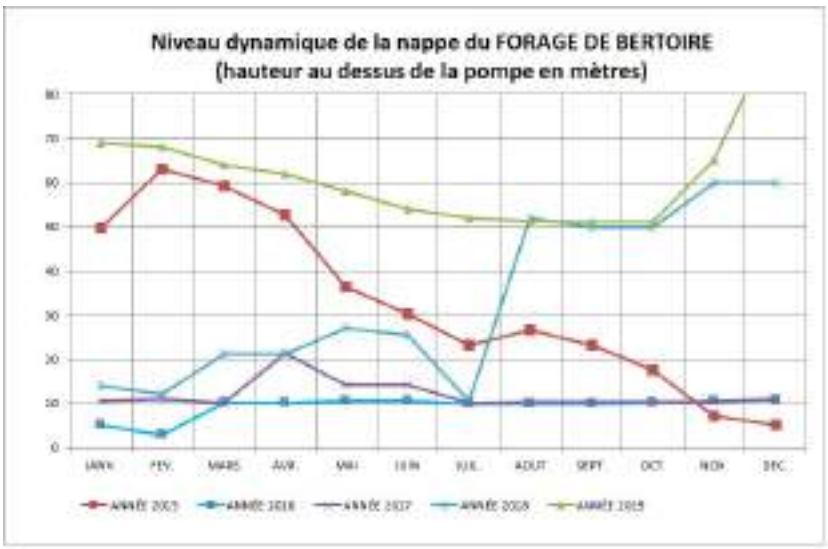

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : station de filtration de Bertoire

2.3.1. Alimentation

La station est alimentée par le forage de Bertoire et par un complément du Canal de Provence.

2.3.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

- ➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L.
- ➔ La valeur de référence de qualité 0.5 NTU est à mettre en place comme consigne d'exploitation. Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale pour la Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.3.3. Processus

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
- ➔ coagulation sur filtre avec l'injection de chlorure ferrique,
- ➔ d'une filtration sur sable. Cet étage de filtration est constitué de 2 filtres sous pression.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

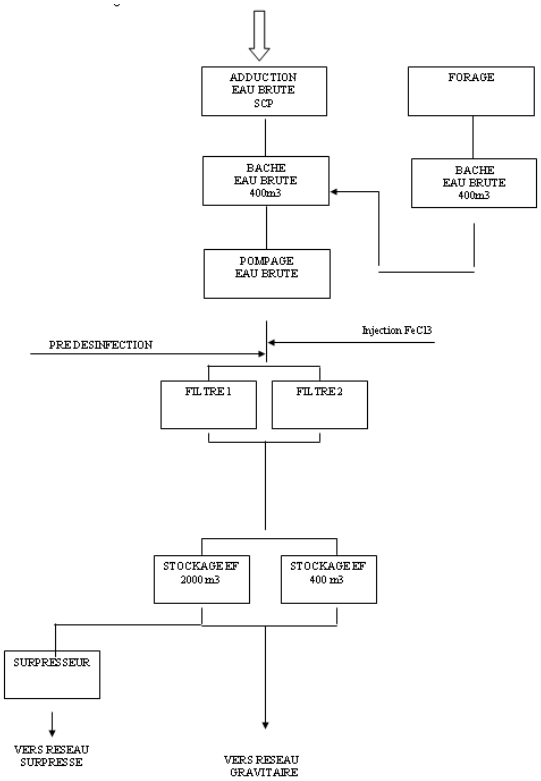

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.4. Capacité

Le débit nominal de la station est de 32 l/s ; elle fonctionne sur demande d'eau du réservoir de 2000 m^{3}.

2.4. Evolution des stations de traitement

2.4.1. Evolutions de la station de filtration de Bertoire

La station de filtration de Bertoire n'a pas subi d'évolution cette année.

Le forage de Bertoire est arrêté depuis le mois d'août 2018. En cause, une turbidité élevée et un manque d'eau régulier.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5. Patrimoine communal : réseau

2.5.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de Lambesc est constitué par 2 étages :

- étage bas gravitaire alimenté par le réservoir de Bertoire.
- étage haut surpressé.

Réservoir de Bertoire :

- Cote radier : 237.40 m NGF,
- 1 cuve de 2 000 m^3,
- 1 cuve de 400 m^3.

Réservoir Eau brute :

- Cote radier : 237.40 m NGF,
- 1 cuve de 400 m^3.

2.5.2. Stations de pompage

Station de Bertoire : 2 pompes de 130 m^3/h.

Forage de Bertoire (dit Forage n° 2) : 1 pompe de 30 m^3/h.

Surpresseur de Bertoire : 1 groupe de pompage de 30 m^3/h (4 pompes).

2.5.3. Canalisations

Etage bas :

Une canalisation principale en fonte DN 200 permet l'alimentation des conduites secondaires desservant les abonnés.

Secteurs desservis sont :

- le centre du village,
- les quartiers Nord-Est,
- les quartiers Nord-Ouest.

Etage haut :

Une canalisation DN 200 dessert les abonnés.

Secteurs alimentés :

- la zone industrielle de Bertoire,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- les quartiers Sud,
- les lotissements Nord de la commune.

2.5.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations décrites ci-dessus est contrôlé par des équipements de télégestion reliés à l'agence et au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille par l'intermédiaire d'appareils de type SOFREL S50 situés sur l'usine de filtration de Bertoire. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- les paramétrages de fonctionnement des équipements électromécaniques qui composent les stations de filtration et de pompage,
- les valeurs d'index des compteurs de production,
- l'état de la chloration,
- le niveau de l'eau dans les réservoirs de Bertoire.

2.6. Evolution du réseau

2.6.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 9 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisées.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau :

- Rue Grande, pose de 9 ml de PEHD DN 50 , 22 ml de FONTE DN 80 , 25 ml de FONTE DN 100 , et 236 ml de FONTE DN 150 ,
- Rue Eugène Pelletan, pose de 45 ml de Fonte DN 100.

Note

Les renouvellements et extension de réseau ne sont pris en compte qu'une fois les plans de recollement après exécution réceptionnés par nos services. Si les plans sont recus après le mois de décembre, les réseaux sont intégrés l'année suivante.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
20	51.78	0.00			51.78
25	63.09	0.00			63.09
32	2 279.89	0.00	175,3		2 104.60
36	538.39	0.00			538.39
40	612.14	0.00			612.14
50	232.28	8.98			241.26
51	327.95	0.00			327.95
60	2 346.20	0.00			2 346.20
63	302.74	0.00			302.74
80	7 272.18	21.47	327,85		6 965.81
100	10 139.08	69.74	13,43		10 195.40
125	684.39	0.00			684.39
150	10 350.81	235.92			10 586.73
175	142.97	0.00			142.97
200	4 520.15	0.00			4 520.15
0	238.82	0.00	5,38		233.44
TOTAL	40 102.86	336.12	521.96	0.00	39 917.03

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20				51.78		51.78
25				63.09		63.09
32				2 104.60		2 104.60
36				538.39		538.39
40	5.17			606.97		612.14
50				241.26		241.26
51				327.95		327.95
60	2 346.20					2 346.20
63				302.74		302.74
80	6 965.81					6 965.81
100	10 195.40					10 195.40
125	474.01			210.38		684.39
150	10 566.45	20.28				10 586.73
175	0.00			142.97		142.97
200	4 520.15					4 520.15
0	233.44					233.44
	35 306.63	20.28	0.00	4 590.13	0.00	39 917.04

2.6.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2018	14,857
Evolution 2019	0,045
Situation au 31.12.2019	14,902

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.5. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2018			SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	8		8	8		8
15	2 784	23	2 807	2 805	23	2 828
20	108	11	119	109	12	121
30	27	12	39	28	12	40
40	3	3	6	4	3	7
60	7	1	8	8	1	9
80	1		1	1		1
100	1	1	2	2	1	3
Total	2 939	51	2 990	2 965	52	3 017

2.7. Renouvellement des équipements

2.7.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF BERTOIRE	201901350	R.VANNE VIDANGE - F1	1 047
STAF BERTOIRE	201901351	COMPTEUR EAU DE LAVAGE	568

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF BERTOIRE	201901349	ACTION.RV VIDANGE F1	362

Note

Tous les prix sont Hors TVA.

2.7.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STAF BERTOIRE	201001021	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 824

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STAF BERTOIRE	201001022	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 824
STAF BERTOIRE	198702583	CLAPET REFOU POMPE LAVAGE	1 022
STAF BERTOIRE	201004118	COMPT EAU FILTREE GRAVITA	1 624
STAF BERTOIRE	199801847	ELECTROVANNE 1 POST CLO	508
STAF BERTOIRE	199801848	ELECTROVANNE 2 PRE CLO	508
STAF BERTOIRE	198101054	MOTEUR SURPRESSEUR A.L	1 928
STAF BERTOIRE	198101021	POMPE DE LAVAGE	6 794
STAF BERTOIRE	198702117	RV ASPIRATIO POMPE LAVAGE	1 248
STAF BERTOIRE	198101017	RV REF POMPE LAVAGE	1 522
STAF BERTOIRE	198702119	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	6 896

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.7.3. Synthèse de renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2015	1	4 830 €
2017	22	23 966 €
2019	2	1 615 €
Somme :	25	30 411 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2017	10	12 924 €
2019	1	362 €
Somme :	11	13 286 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,64%

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
27/06/2019	Filtration Bertoire	Désamorçage pompe EB
12/10/2019	Filtration de Bertoire	Manque air service
23/01/2019	Filtration de bertoire	Livraison bouteille de chlore
06/03/2019	Filtration de bertoire	Livraison bouteille de chlore
29/03/2019	Filtration de bertoire	Livraison bouteille de chlore
06/05/2019	Filtration de bertoire	Livraison bouteille de chlore
03/06/2019	Filtration de bertoire	Test fuite CL2
03/06/2019	Filtration de bertoire	Livraison bouteille de chlore
01/07/2019	Filtration de bertoire	Livraison bouteille de chlore
18/07/2019	Filtration de bertoire	Livraison bouteille de chlore
12/08/2019	Filtration de bertoire	Livraison bouteille de chlore
28/08/2019	Filtration de bertoire	Maintenance annuelle du poste à chlore
04/09/2019	Filtration de bertoire	Livraison bouteille de chlore
30/09/2019	Filtration de bertoire	Livraison bouteille de chlore
29/10/2019	Filtration de bertoire	Livraison bouteille de chlore
29/11/2019	Filtration de bertoire	Livraison bouteille de chlore
07/02/2019	BERTOIRE C2	Nettoyage réservoir
07/03/2019	EB (D) 25m3	Nettoyage réservoir
23/01/2019	BERTOIRE C1	Nettoyage réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
10/01/2019	Zone Industrielle de Berthoire	installation Gens du voyage : 20 caravanes
22/01/2019	Rue Benjamin Raspail	Fuite canalisation, réparée
27/05/2019	7 Lotissement Farandole	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
11/06/2019	Route de Rognes	Fuite canalisation, réparée
15/06/2019	Avenue Léo Lagrange	Branchement provisoire sur PI pour manifestation sportive
03/07/2019	Avenue Frédéric Mistral	Fuite canalisation, réparée
25/11/2019	Avenue Frédéric Mistral	Fuite canalisation, réparée
28/11/2019	Boulevard de la République	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
13/12/2019	Place des Poilus	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée
16/12/2019	Boulevard de la République	Fuite canalisation, réparée
16/12/2019	Avenue Frédéric Mistral	Fuite canalisation, réparée
17/12/2019	Rue du Petit Saint-Jean	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	6	6	2	3	6
VP 056	2 923	3 016	3 022	3 042	3 066
Résultat	2.05	1.99	0.66	0.99	1.96

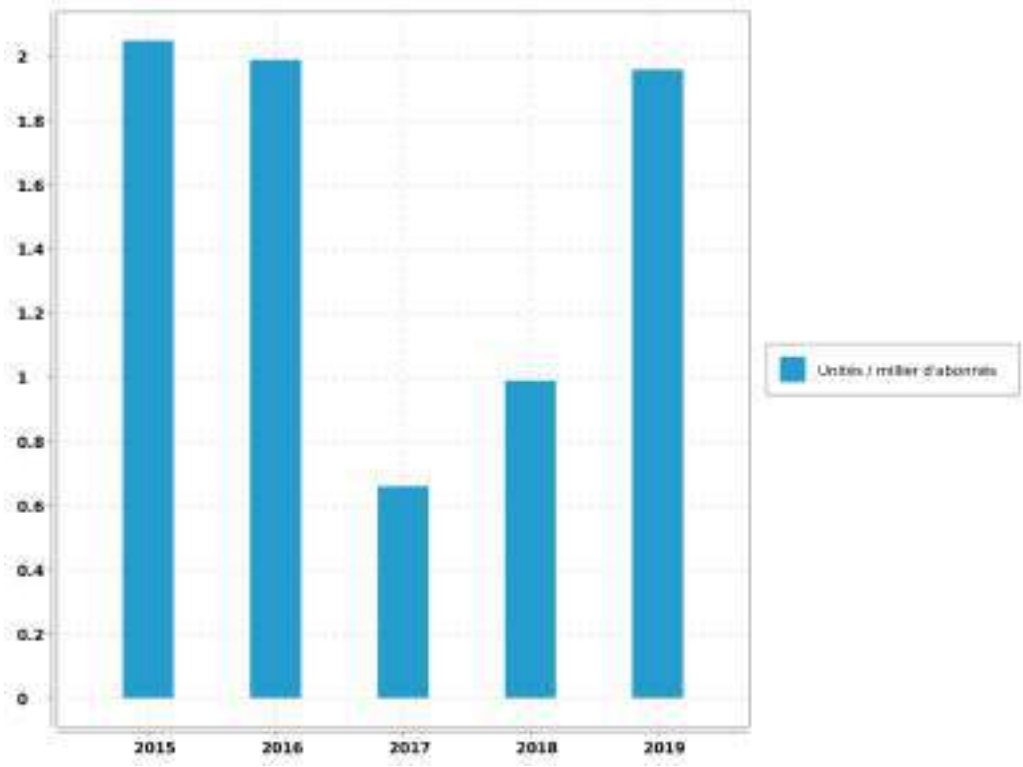

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 26 octobre 2018 au 30 octobre 2019	
Durée moyenne de la relève	369	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	39.917	km
Rendement du réseau de distribution	84.39	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	5.73	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	11
sur branchements	17
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	28
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	30
Renouvellements pour vétusté	65
Remplacements pour autres motifs	21
Déposes (résiliations)	4

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	556 010	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	16 207	m³
Volume distribué (P-P1)	539 803	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S26)	16 150	m³
Semaine mini. (S52)	7 123	m³
Jour maxi. estimé :	2 999	m³
Capacité de stockage :	2 400	m³
Autonomie de distribution :	19	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

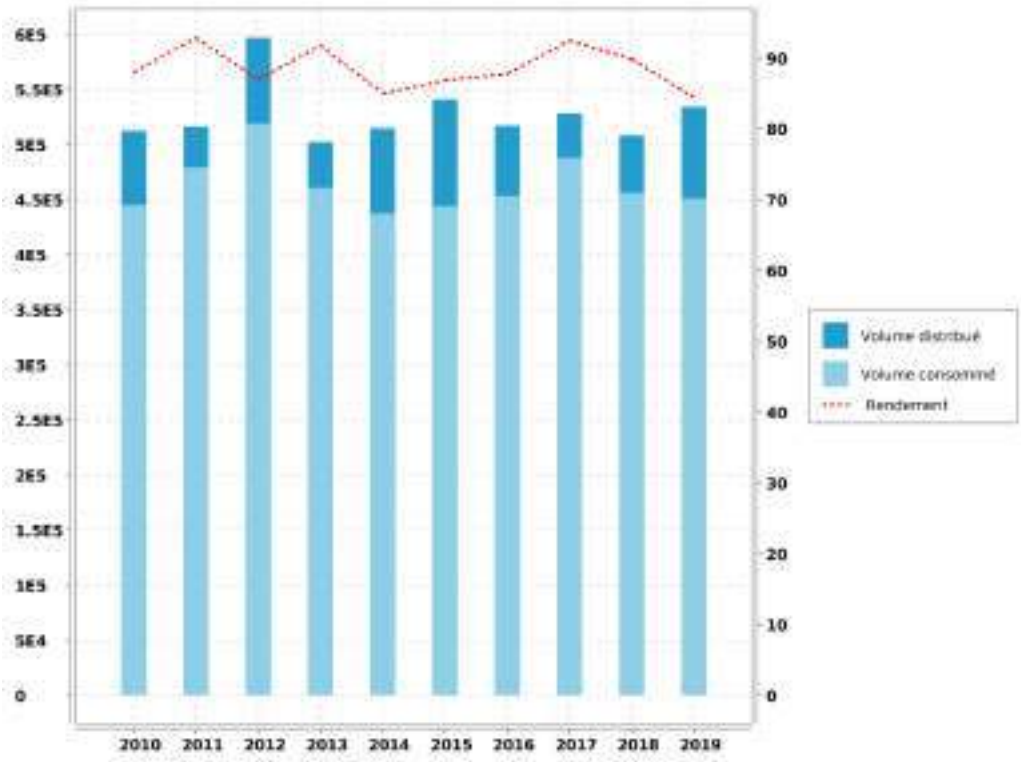

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels produits

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et la période de reléve en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Ressources Locales	Canal de Provence	Total Année Civile Eaux brutes	Total Année Civile Eau Filtrée	Total Année de Relève
OCTOBRE					7 060 m³
NOVEMBRE					34 220 m³
DECEMBRE					34 156 m³
JANVIER	0 m³	38 367 m³	38 367 m³	36 250 m³	36 250 m³
FEVRIER	0 m³	34 332 m³	34 332 m³	33 117 m³	33 117 m³
MARS	0 m³	42 821 m³	42 821 m³	41 751 m³	41 751 m³
AVRIL	0 m³	42 838 m³	42 838 m³	41 586 m³	41 586 m³
MAI	0 m³	51 514 m³	51 514 m³	50 304 m³	50 304 m³
JUIN	0 m³	58 298 m³	58 298 m³	57 151 m³	57 151 m³
JUILLET	0 m³	64 428 m³	64 428 m³	62 672 m³	62 672 m³
AOUT	0 m³	60 109 m³	60 109 m³	58 591 m³	58 591 m³
SEPTEMBRE	0 m³	47 807 m³	47 807 m³	46 488 m³	46 488 m³
OCTOBRE	0 m³	40 381 m³	40 381 m³	39 000 m³	36 811 m³
NOVEMBRE	0 m³	38 304 m³	38 304 m³	37 251 m³	
DECEMBRE	0 m³	36 811 m³	36 811 m³	35 644 m³	
TOTAL	0 m³	556 010 m³	556 010 m³	539 805 m³	540 157 m³
MOYENNE				1 479 m³/j	
				17,12 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels produits

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

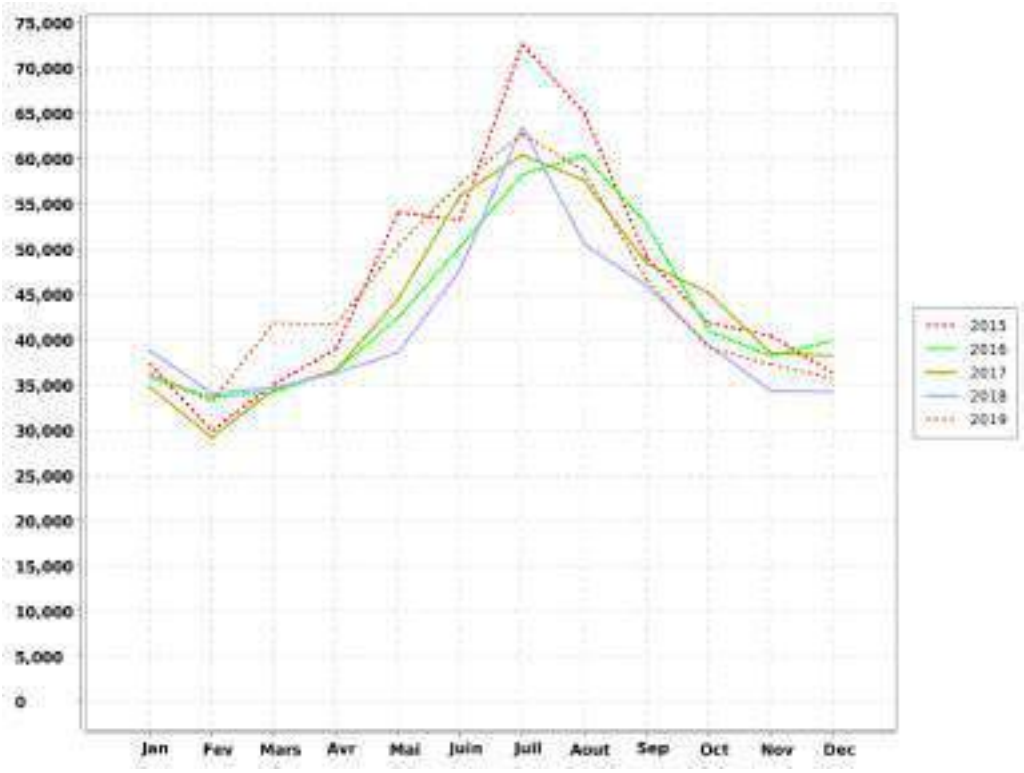

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	433 040	441 716	471 457	440 781	437 836
VP 221	4 370	3 380	8 490	7 490	7 491
VP 220	6 501	8 162	7 630	7 861	5 543
VP 061	0				
VP0 59	541 023	516 901	528 187	508 065	534 300
VP 060	0	0	0		
Résultat	82.05	87.69	92.31	89.78	84.39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

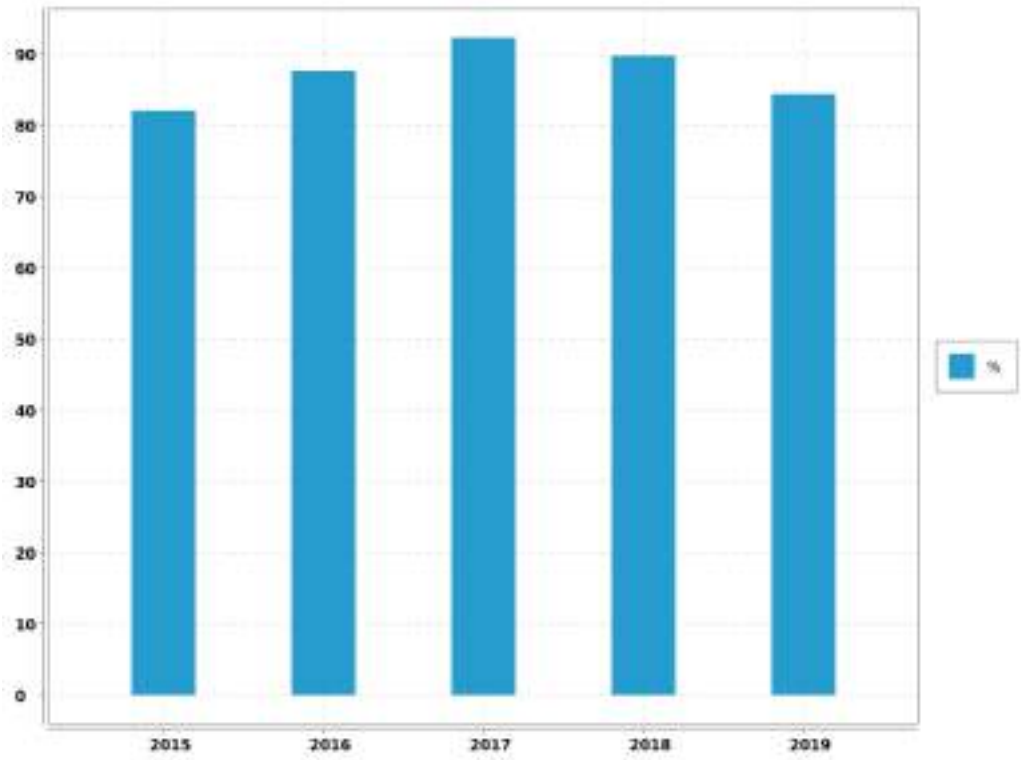

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	433 040	441 716	471 457	440 781	437 836
VP 061	0				
VP0 59	541 023	516 901	528 187	508 065	534 300
VP 060	0	0	0		
VP 077	38.715	37.819	38.669	40.103	39.917
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	7.64	5.45	4.02	4.6	6.62

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

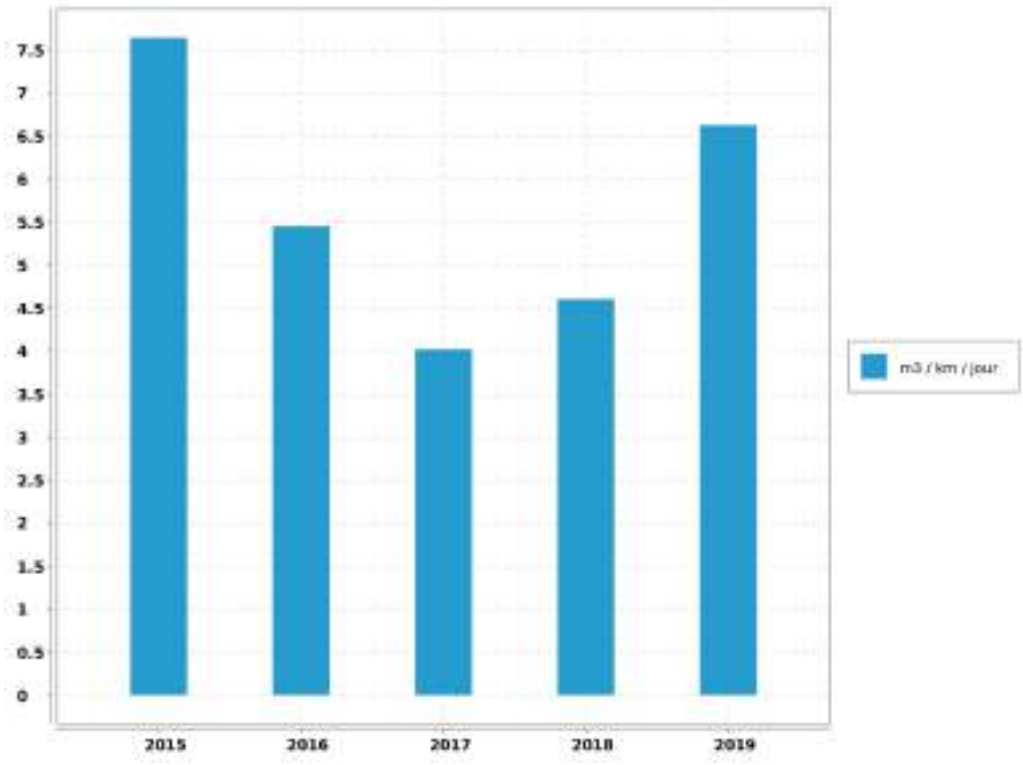

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	433 040	441 716	471 457	440 781	437 836
VP 221	4 370	3 380	8 490	7 490	7 491
VP 220	6 501	8 162	7 630	7 861	5 543
VP 061	0				
VP0 59	541 023	516 901	528 187	508 065	534 300
VP 060	0	0	0		
VP 077	38.715	37.819	38.669	40.103	39.917
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	6.87	4.61	2.88	3.55	5.73

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

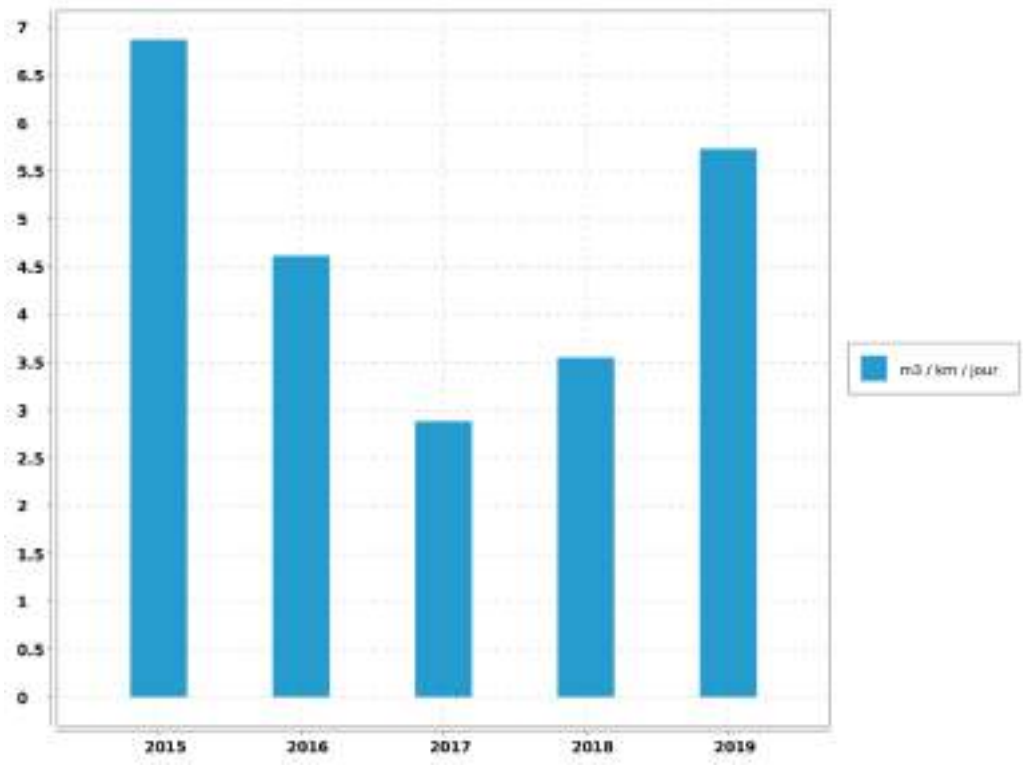

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Semi-rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

5.1.2. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Paramètres	Valeur moyenne eau Forage Bertoire	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité néphélométrique NFU	14	
pH	7,1	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C	748	< 1100 à 25°C (1)
Hydrogénocarbonates (bicarbonates)	393	
Titre hydrotimétrique (Dureté)	38,2	
Calcium mg/l	128	
Magnésium mg/l	15	
Sodium mg/l	12,7	
Potassium mg/l	0,9	
Chlorures mg/l	29	< 250 (1)
Sulfates mg/l	44	< 250 (1)
Nitrates (en NO3)	11,2	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0,6	
Titre alcalimétrique complet	32,2	
Fluorures mg/L	0,13	
(1) Référence de qualité (2) Limite de qualité		

L'eau du forage est relativement minéralisée, très dure et peu chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Contrôle de la production

La qualité de l'eau produite sur la commune de LAMBESC est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité et la concentration en chlore.

L'eau traitée est analysée régulièrement, d'une part, par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille dans le cadre de procédure d'autocontrôle et, d'autre part, en contrôle externe par l'A.R.S.

En 2019, 9 analyses dont 4 autocontrôles et 5 contrôles ont été effectuées par l'A.R.S.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et d'autre part par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Lavabo Mairie,

➔ Lavabo Piscine.

En 2019, 22 analyses dont 4 autocontrôles et 18 contrôles ont été effectuées par l'A.R.S.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Bertoire	Cuve 1	2000	m^3	Le 23 janvier
	Cuve 2 EF	400	m^3	Le 7 février
	Cuve 3 EB	400	m^3	Pas de nettoyage (forage à l'arrêt)
	Bâche	25	m^3	Le 7 mars

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

En cas de coupure EDF prolongée, le réseau pompé n'est plus alimenté, un bonne partie du réseau de la commune se retrouve sans eau. Un groupe électrogéne serait la solution.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LAMBESC**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : BERTOIRE Procédure de protection en cours
Captage : BERTOIRE SCP Procédure de protection en cours
Station de production : BERTOIRE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 0,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,1 °F Valeur minimale atteinte : 16,4 °F Valeur maximale atteinte : 17,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	23	35	40	40	40
Résultat	23	35	40	40	40

Commentaire
Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel : - Canal de Provence : 40% - Forage Bertoire : 40%

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	22	22	22	21	23
VP 126	22	22	22	21	23
Résultat	100	100	100	100	100

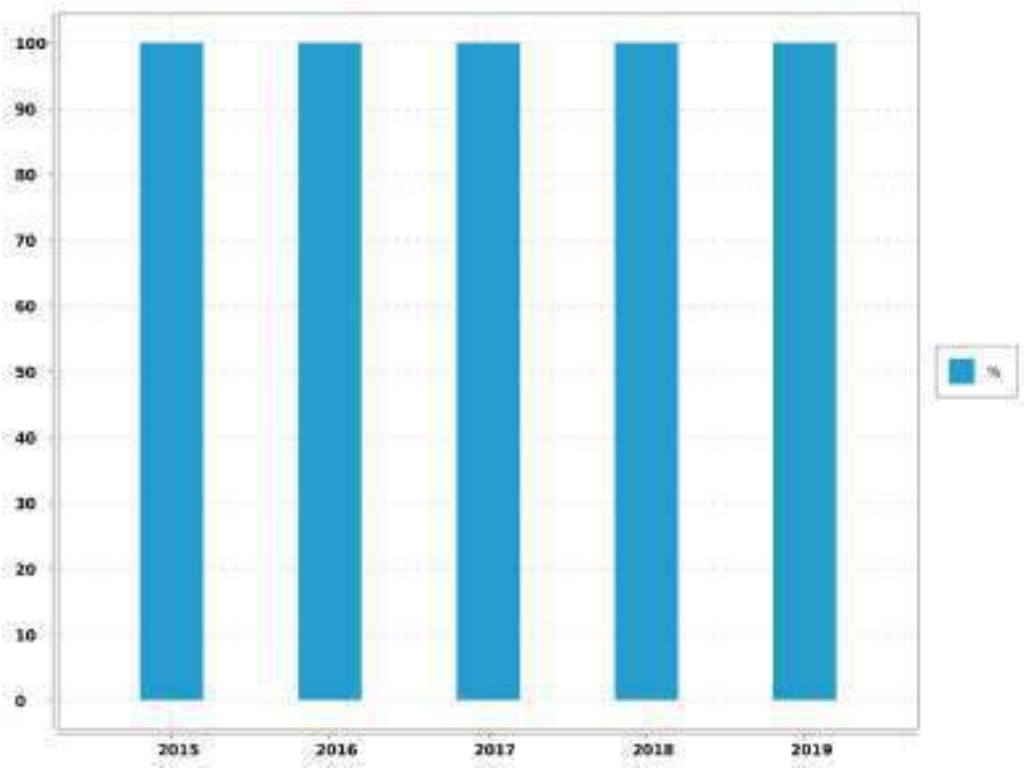

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	22	22	22	21	23
VP 128	22	22	22	21	23
Résultat	100	100	100	100	100

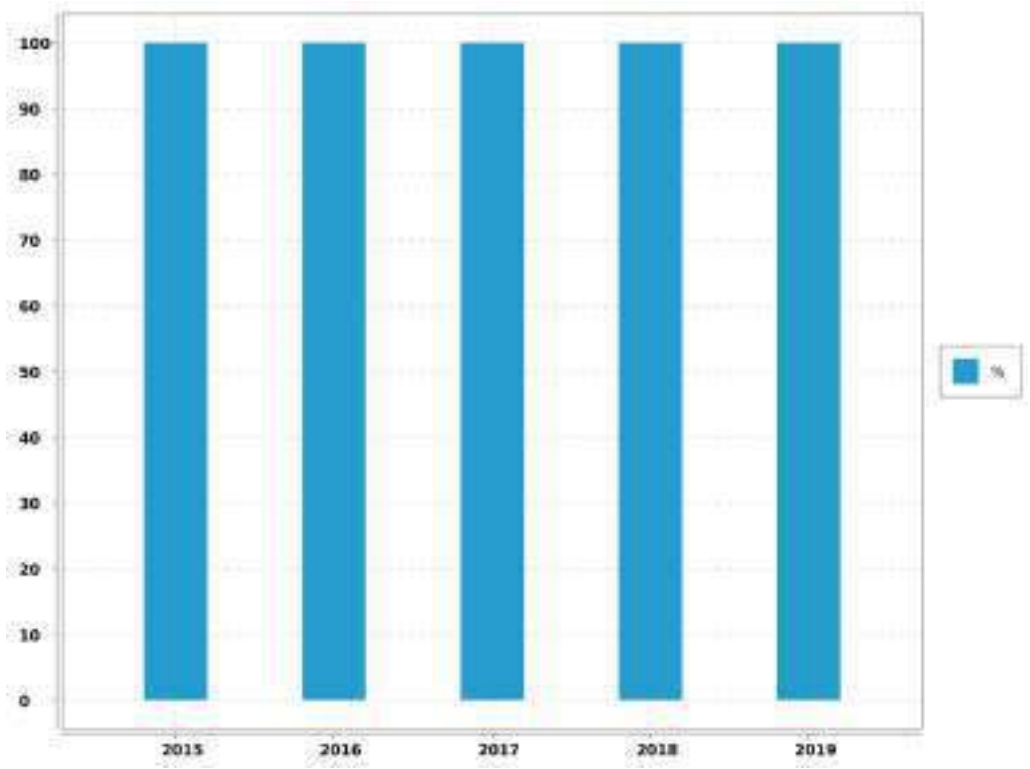

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire
Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 187 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 29 dossiers de permis de construire,
- 66 demandes de renseignements et divers,
- 6 demandes de notaire,
- 1 certificat d'urbanisme,
- 2 études ou projets,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ 31 avis de travaux urgents.

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

➔ 17,62% des factures ont fait l'objet d'un rappel,

➔ 448 notifications pour paiement ont été adressées (soit 6,67%),

➔ 123 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 1,83%),

➔ 0 procédures de résiliation de contrat ont été entamées.

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestriel,

➔ une redevance au mètre cube consommé

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Industriel au Compteur" :

Cet abonnement est consenti uniquement aux industriels (Consommation supérieure à 1 000 m³ par semestre). Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestriel,

➔ une redevance au mètre cube consommé.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 1 fois par an, en Novembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 639	391 313	383 571
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	10		
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	291	51 227	51 777
INCENDIE AU COMPTEUR	O	2	94	154
DIVERS	O	2		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	122	7 491	
TOTAL GENERAL		3 066	450 125	435 502

Divers : compteurs de service

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°2015-053 du 27 mai 2015 sont indéxés chaqua année au 15 octobre de l'année en vue d'une application au 1er décembre de l'année selon la formule prévue à l'article 59.

Les paramètres qui la composent sont lus avec une antériorité de 6 mois.

Le coefficient K est calculé deux fois par an, au 1er avril pour le premier semestre, et au 1er octobre pour le second semestre.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal n°2010-69 du 26/05/2010 rendue exécutoire le 10/06/2010.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des re-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

devances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0550 € par mètre cube (Article 2.5)
- Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1.

6.6.1.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			254,04	253,65	0,15%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			150,8	148,63	1,46%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	16,46	32,92	32,46	1,42%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0,982	117,876	116,172	1,47%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			52,8	52,8	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,44	52,8	52,8	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			50,44	52,22	- 3,41%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13,244	13,224	0,15%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,04	4,8	6,6	- 27,27%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	435 502.00	- 20 925.00	414 577.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	191 553.12	- 8 416.40	183 136.72
INCENDIE	67.76		67.76
TOTAL GENERAL	191 620.88	- 8 416.40	183 204.48

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	23 968.28	- 1 111.89	22 856.39
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	103 582.53	- 4 583.04	98 999.49

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	435 502.00	- 20 925.00	414 577.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	95 035.08	- 1 190.19	93 844.89
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	421 424.59	- 19 157.34	402 267.25
JAUGES TOUS USAGES		- 894.80	- 894.80
INCENDIE	149.09		149.09
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	18 505.10	- 5 645.31	12 859.79
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	14 680.55	- 336.52	14 344.03
TOTAL GENERAL	549 794.41	- 27 224.16	522 570.25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.038	2.038	2.098	2.114	2.117
Résultat	2.04	2.04	2.1	2.11	2.12

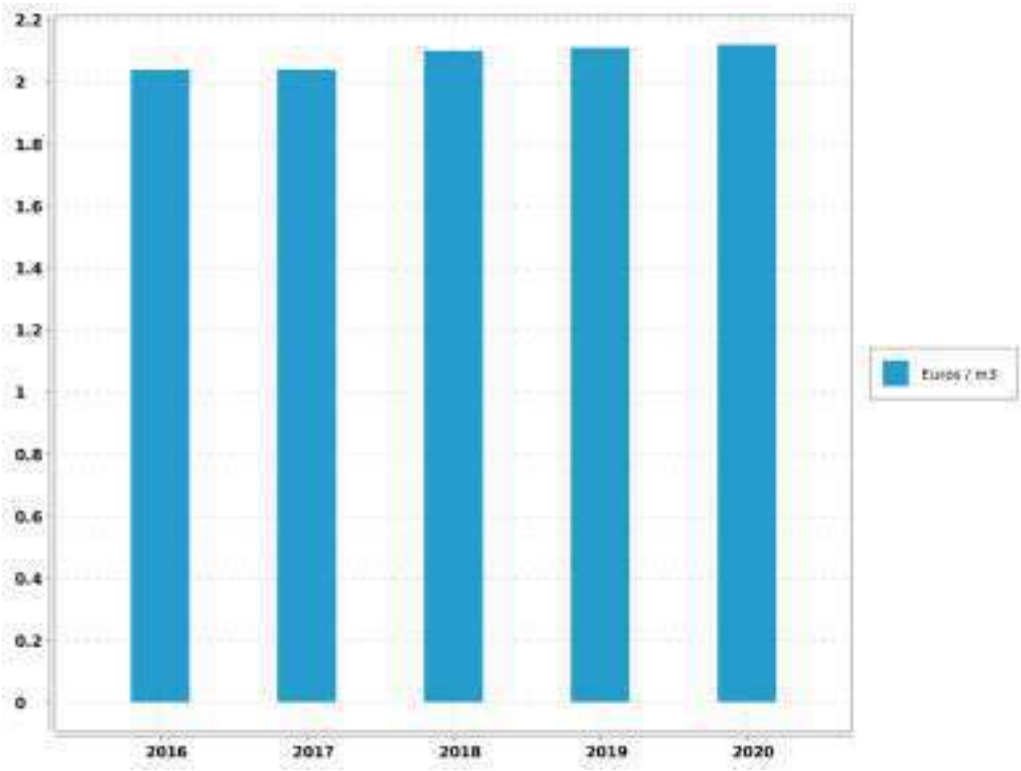

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	249	319	213	215	233
Valeur (2)	249	319	213	215	233
Résultat	100	100	100	100	100

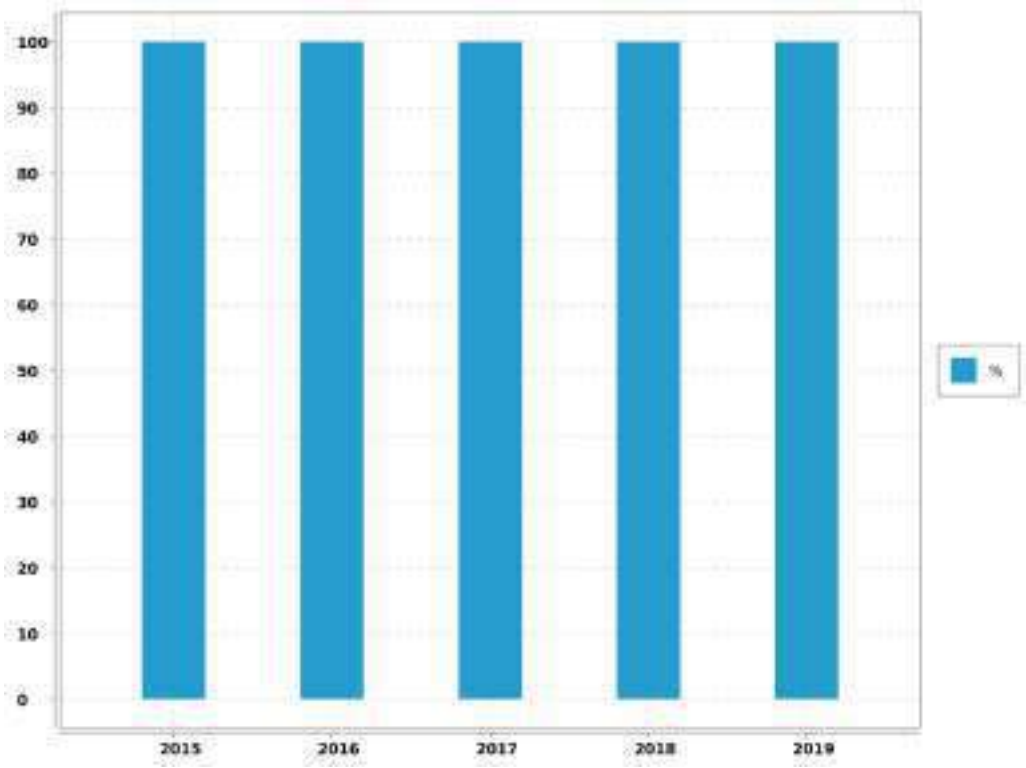

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

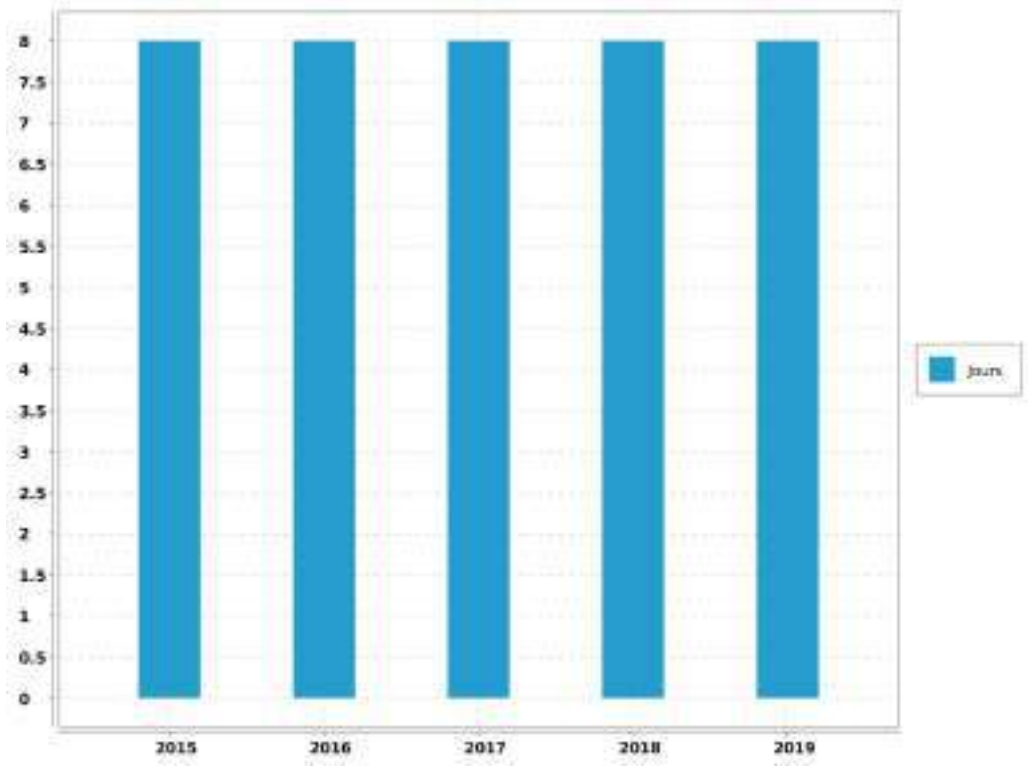

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	0	1	3	1	5
VP 056	2 923	3 016	3 022	3 042	3 066
Résultat	0	0.33	0.99	0.33	1.63

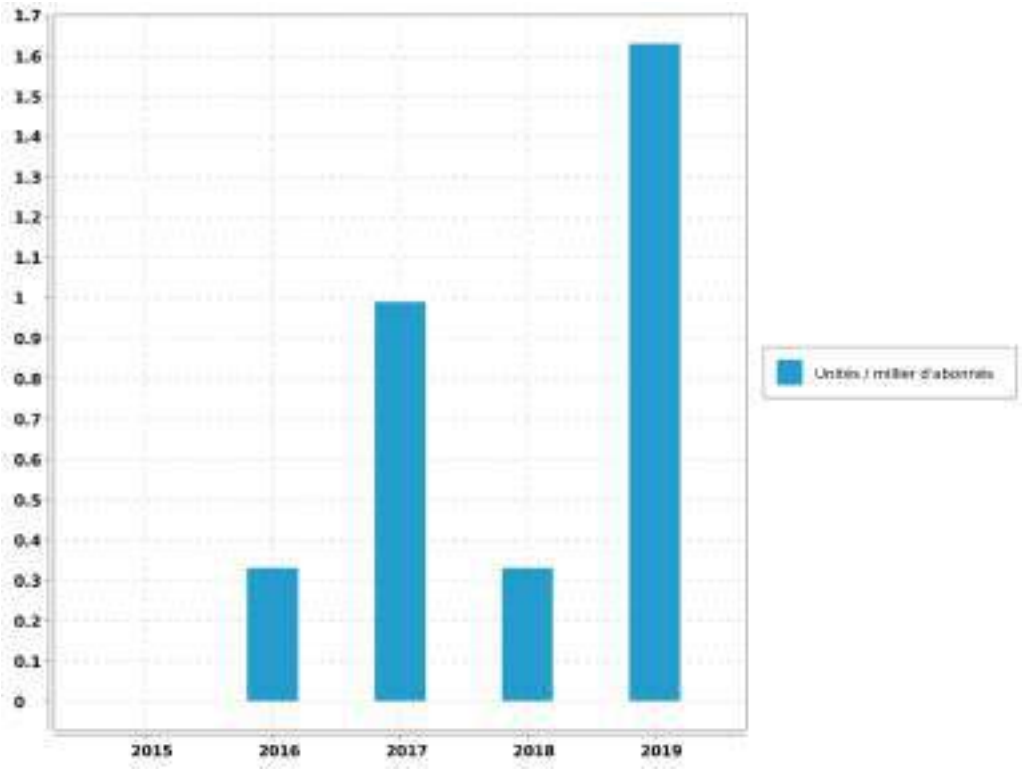

Commentaire
Le nombre de réclamations est celui lié au contrat

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	20 136.11	20 643.38	31 458.47	32 893.6	29 824.29
VP 185	1 439 900.44	1 586 423.13	1 400 849.61	1 372 205.62	1 360 651.7
Résultat	1.4	1.3	2.25	2.4	2.19

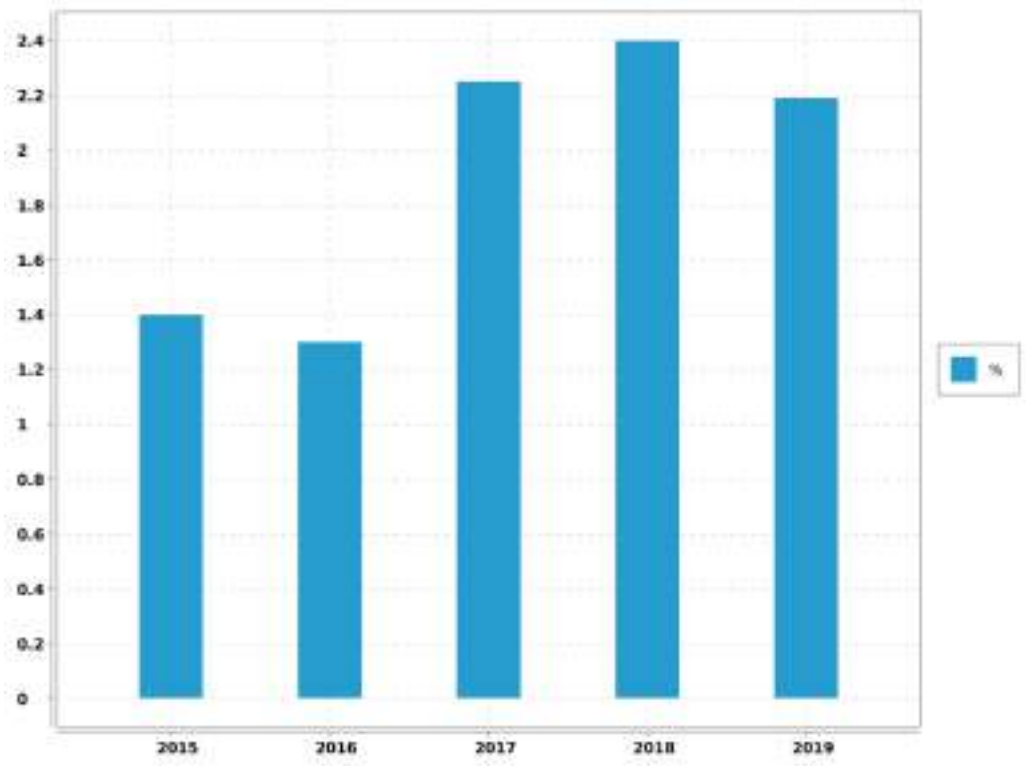

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	66.97	135.89	596.07	1 527.37
VP 119	0	0	0	88.16	178
VP 063 + VP 201	471 630	439 649	435 968	409 128	435 502
Résultat	0	0	0	0.002	0.004

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers / Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B1	STAF BERTOIRE	Reprise vidange réservoirs 400 EB et EF -	Dilatation conduite et deviation point de chute	37 500	1	0	2020
A4	STAF BERTOIRE	Remaniement des conduites arrivée SCP directement amont des filtres	Avec nouvelle vanne motorisée et contrôle débit SCP	38 000		0	2020
A4	STAF BERTOIRE	Raccordement des aspirations pompes eau brute directement avec sortie 400 M3 EB	Uniquement en cas de remise en service du forage	20 000		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A4	STAF BERTOIRE	Mise en place d'un groupe électrogène.	70 % de la population est alimentée par un surpresseur	15 000	1	0	2020
B2	STAF BERTOIRE	Isolation de la paroi en tôle du local (gel)	Economies d'énergie	5 600	1	0	2020
B1	FORAGE BERTOIRE	Diagnostic, Soufflage, Acidification du forage	Récupérer la capacité maximale du forage	42 000	1	0	2020
B1	FORAGE BERTOIRE	Réhabilitation forage n°1	Doubler la ressource locale	30 000	2	0	2020
A2	STAF BERTOIRE	Mise en sécurité accès réservoir 2000 m3 (garde corps)	Sécurité du personnel	5 000	1	0	2020
A2	STAF BERTOIRE	Mise en sécurité accès réservoir 400 m3 EB/EF (garde corps/crenoline/point d'accroche)	Sécurité du personnel pour nettoyage des réservoirs	10 000	1	0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Boulevard national (entre rue Grande et rue Voltaire)	Remplacement 250 ml fonte DN 100 mm par fonte DN 150 mm y compris maillage et branchements	125 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Boulevard national (entre rue Voltaire et rue Mistral)	Remplacement 130 ml fonte DN 100 mm par fonte DN 150 mm y compris maillage et branchements	53 000
B.2	Lotissement Farandole	Remplacement conduite poly par fonte DN 60 sur 145ml	41 000
B.1/B.2	Route de Pélissanne RD 15	Remplacement conduite vétuste DN 40 par DN 100 sur 200 ml.	29 000
B.2	Avenue Frédéric Mistral	Renouvellement d'un Poly DN 40 par un Poly 51/63 sur 440 ml y,c, la reprise des branchements	110 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2018	2019	%
PRODUITS	831 219	900 523	8.34
1-EXPLOITATION DU SERVICE	496 481	529 594	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	281 348	283 488	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	17 117	45 411	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	36 273	42 031	
CHARGES	1 010 724	1 047 013	3.59
1-PERSONNEL	264 462	237 415	
2-CHARGES DE PRODUCTION	188 231	227 281	
2.1-Energie électrique	15 988	13 146	
2.2-Achats d'eau	168 347	209 340	
2.3-Produits de traitement	3 896	4 794	
3-ANALYSES	4 407	3 987	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	83 891	115 152	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	26 756	27 261	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	81 011	64 188	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	7 349	7 351	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	15 789	9 093	
6.3-Informatique	18 873	13 467	
6.4-Assurances	- 2 939	1 668	
6.5-Locaux	18 388	14 291	
6.6-Autres	23 552	18 318	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)	1 370	1 370	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	5 465	4 962	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	281 348	283 488	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	62 877	67 066	
11.1 Garantie de continuité		3 174	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	62 877	63 892	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	3 093	2 535	
12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	3 093	2 535	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		7 812	12 308	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 179 505	- 146 489	18.39
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 179 505	- 146 489	18.39

(1) Dont Collectivité :	176 480	184 615	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — LAMBESC Eau

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

	A	B	C	D=B/C	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE ICH	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =D-A	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N= Max(1;1+G)	TAUX DONNE	Décomposition solde dernière année
EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES								
2015	5 489,75	14 996,00		14 996,00	9 506,25	9 506,25	1	5 453,86
2016	0,00	29 996,00	1,0000	29 996,00	29 996,00	39 502,47	-0,003318	15 670,83
2017	38 367,50	29 996,00	1,0164	30 387,96	-6 979,54	30 452,12	-0,003968	-8 894,08
2018	0,00	29 996,00	1,046	31 375,92	31 375,92	61 707,48	-0,003668	31 360,98
2019	2 215,15	29 996,00	1,046	31 375,92	29 160,67	90 868,26	-0,003668	29 160,67
TOTAL	46 072,40	134 982,00		138 053,39	91 104,99	90 652,26		90 652,26
BRANCHEMENTS								
	A	B	C	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE ICH	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =D-A	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N= Max(1;1+G)	TAUX DONNE	Décomposition solde dernière année
2015	1 018,64	6 600,00		6 600,00	5 581,36	5 581,36	1	5 581,41
2016	0,00	13 200,00	1,0000	13 200,00	13 200,00	18 781,44	-0,003318	13 687,56
2017		13 200,00	1,0164	13 337,28	13 337,28	32 118,72	-0,003968	13 240,49
2018	4 737,15	13 200,00	1,0314	13 608,48	8 871,33	40 990,05	-0,003668	8 838,59
2019	6 580,00	13 200,00	1,0460	13 807,20	7 417,20	48 407,25	-0,003668	7 417,20
TOTAL	12 145,64	59 400,00		60 553,36	48 408,17	48 407,25		48 407,25
COMPTEURS								
	A	B	C	D=B/C	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE ICH	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N= Max(1;1+G)	TAUX DONNE	Décomposition solde dernière année
2015	2 018,98	6 691,30		6 691,30	4 672,32	4 672,32	1	4 687,19
2016	195,00	13 383,00	1,0000	13 383,00	13 188,00	17 860,32	-0,003318	13 045,69
2017	498,30	13 383,00	1,0164	13 602,18	13 103,88	30 964,20	-0,003968	12 978,81
2018	2 746,00	13 383,00	1,0314	13 796,46	11 050,46	42 014,66	-0,003668	10 989,19
2019	11 040,32	13 383,00	1,0460	13 998,42	2 958,10	44 972,76	-0,003668	2 958,10
TOTAL	16 452,30	60 223,30		61 371,36	44 919,26	44 972,76		44 972,76
ACCESSOIRES RESEAUX								
	A	B	C	D=B/C	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE ICH	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N= Max(1;1+G)	TAUX DONNE	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	2 251,50		2 251,50	2 251,50	2 251,50	1	2 320,65
2016	0,00	4 503,00	1,0000	4 503,00	4 503,00	6 747,27	-0,003318	4 454,41
2017	1 203,70	4 503,00	1,0164	4 578,02	3 374,32	9 949,28	-0,003968	3 281,72
2018	0,00	4 503,00	1,0314	4 645,39	4 645,39	14 540,85	-0,003668	4 698,42
2019		4 503,00	1,0460	4 710,14	4 710,14	19 285,74	-0,003668	4 710,14
TOTAL	1 203,70	20 262,50		20 649,06	19 334,56	19 285,74		19 285,74

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	220 554.05
Facturation de l'exercice	182 764.48
Reversements de l'année	179 481.85
Solde du compte au 31 Décembre	223 836.68

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019	1er Semestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE
Date de déclaration	31/01/2019	29/03/2019	31/07/2019	31/10/2019
Date de versement	31/01/2019	29/03/2019	31/07/2019	31/10/2019
Surtaxes communales Eau	68 879.74	89 340.91	69 699.51	90 140.94
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	68 879.74	20 461.17	69 699.51	20 441.43

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.28	2.04	2.04	2.1	2.11
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.4	1.3	2.25	2.4	2.19
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	82.05	87.69	92.31	89.78	84.39
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	7.64	5.45	4.02	4.6	6.62
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	6.87	4.61	2.88	3.55	5.73

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0.44	0.5	0.67
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	23	35	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0.002	0.004
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	2.05	1.99	0.66	0.99	1.96
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0.33	0.99	0.33	1.63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Filtration de Bertoire

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	➔ Forage de Bertoire ➔ Canal de Provence
Nombre de conduites :	1
Nombre de pompes :	1
Débit maxi	40 m3/h

9.2.1.2. Fiche 2 : pompage d'eau brute

9.2.1.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	pompe Caprari
Nombre :	2
Puissance unitaire :	11 kW
Nombre de commutateurs Auto/Arrêt/Manu :	2
Nombre de commutateurs de sélection de pompes :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.3. Fiche 3 : pré-oxydation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	sur la conduite de refoulement des pompes d'eau brute
Type de chloromètre :	S10K Wallace et Tiernam
Nombre de chloromètre :	2
Débimètre de réglage :	0-400 g/h et 0-100 g/h
Hydro-éjecteur :	oui
Nombre d'Hydro-éjecteur :	2
Nombre de tubes de chlore :	2 de 49 Kg unitaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.4. Fiche 4 : coagulation

9.2.1.4.1. Descriptif

Point d'injection :	sur la conduite de refoulement des pompes d'eau brute
Nature du coagulant :	$FeCl_3$ pur
Type de pompe doseuse d'injection :	Prominent
Débit unitaire :	10 L/h
Volume de la cuve de coagulant pûr :	800 L

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.5. Fiche 5 : filtration

9.2.1.5.1. Descriptif

Type de dipositif :	filtre sous pression
Nombre :	2
Surface unitaire :	4,9 m^2
Vitesse de filtration :	11,8 m/h
Type de pompe d'eau de lavage :	CEM
Puissance moteur de pompe d'eau de lavage :	15 kW
Type de surpresseur d'air de lavage :	AERZEN Type Gma
Puissance moteur du surpresseur d'air de lavage :	7,5 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.6. Fiche 6 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.6.1. Descriptif

Nombre de bassins :	2
Volume unitaire :	2 000 m^3 et 400 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.7. Fiche 7 : surpresseur

9.2.1.7.1. Descriptif

Type de pompe :	pompes KSB Etabloc GN10
Nombre :	4
Débit :	73-163 m^3/h
Nombre de ballons hydrophores :	2
Volume unitaire :	1 000 L
Nombre de compresseurs d'air :	1
Puissance unitaire :	2,2 KW

9.2.1.8. Fiche 8 : instrumentation

9.2.1.8.1. Descriptif

Arrivée eau brute :

Nombre de compteurs :	2
Localisation :	➔ arrivée SCP, ➔ sortie forage.
Sonde ultrason sur répartiteur EB :	oui
Manomètre :	oui

Eau filtrée :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Manomètre :	oui

Départ eau traitée :

Nombre de compteurs :	3
Localisation :	➔ départ St Louis, ➔ distribution, ➔ eau de lavage.

9.2.1.9. Fiche 9 : eaux de lavage des filtres

9.2.1.9.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Pas d'investissement SEM dans l'exercice considéré.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire (Coût en HT)

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	198101007	FILTRE A SABLE - N°1	12 196	50 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101008	FILTRE A SABLE - N°2	12 196	50 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101014	E.VANNE PURGE BALLON AIR	305	386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	43
TOIR	STAF BERTOIRE	198101015	R.VANNE SORTIE - F1	305	2 614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101016	R.VANNE BALLON HYDROPHORE	305	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	40
TOIR	STAF BERTOIRE	198101017	RV REF POMPE LAVAGE	305	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	39
TOIR	STAF BERTOIRE	198101018	R.VANNE AIR LAVAGE - F2	381	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101021	POMPE DE LAVAGE	4 573	6 794	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	39
TOIR	STAF BERTOIRE	198101034	R.VANNE EGOUTS - F2	610	2 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101036	R.VANNE BALLON N°2	457	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	40
TOIR	STAF BERTOIRE	198101038	R.VANNE EAU LAVAGE - F1	610	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101039	R.VANNE AIR LAVAGE - F1	610	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101040	R.VANNE EGOUTS - F1	686	2 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101041	R.VANNE SORTIE - F2	686	2 614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101042	R.VANNE ADMISSION - F1	534	2 614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	42
TOIR	STAF BERTOIRE	198101054	MOTEUR SURPRESSEUR A.L	457	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	39
TOIR	STAF BERTOIRE	198101056	CUVE DE FECL3 - PUR	2 287	5 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101116	ACTION. RV SCP EAU BRUTE	750	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	44

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	198101118	BACHE D'EAU BRUTE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1981	01/07/1981	52
TOIR	STAF BERTOIRE	198101119	RESERVOIR EF 2000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101273	R.VANNE PURGE AIR F1	610	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101274	R.VANNE PURGE AIR F2	381	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101276	RESERVOI EAU BRUTE FORAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/1981	02/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101278	ECH CHAMBRE VANNE 2000M3	800	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101279	ECH CHAMBRE VANNE 2000M3	800	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101280	RV VIDANGE FITRE1	534	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101281	RV VIDANGE FITRE2	534	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198101282	RV AVAL COMPTEUR DISTRIB	762	2 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	46
TOIR	STAF BERTOIRE	198702114	CLAPET ASPIRAT POMPE N°3	300	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	34
TOIR	STAF BERTOIRE	198702115	CLAPET ASPIRAT POMPE N°4	300	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	34
TOIR	STAF BERTOIRE	198702117	RV ASPIRATIO POMPE LAVAGE	760	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	33
TOIR	STAF BERTOIRE	198702119	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	7 600	6 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	33
TOIR	STAF BERTOIRE	198702134	MIO FILTRE RESERV. 2000M3	150	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	38
TOIR	STAF BERTOIRE	198702135	MIO FILTRE RESERV 2000M3	150	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	38
TOIR	STAF BERTOIRE	198702582	CHAUFFAGE - STATION	1 314	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	37
TOIR	STAF BERTOIRE	198702583	CLAPET REFOU POMPE LAVAGE	540	1 022	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	33
TOIR	STAF BERTOIRE	198705494	CREPINE ASPI POMPE LAVAGE	540	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	40
TOIR	STAF BERTOIRE	198805384	PRESSOSTAT MARCHE DEGRADE	1 524	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	198805385	MESURE PRESSION REFOUL	1 524	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	39
TOIR	STAF BERTOIRE	198901295	SURPESSEUR N°4	3 049	4 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	36
TOIR	STAF BERTOIRE	199101759	R.VANNE MOTORISÉE SCP	1 374	2 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
TOIR	STAF BERTOIRE	199202576	ECLAIRAGE - STATION	1 379	3 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
TOIR	STAF BERTOIRE	199205630	PORTAIL FITRATION BERTOIR	1 379	3 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
TOIR	STAF BERTOIRE	199205631	CLOTURE FITRATION BERTOIR	1 379	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
TOIR	STAF BERTOIRE	199500476	CREPINE ASPIR SURPRESSEUR	1 228	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	32
TOIR	STAF BERTOIRE	199500477	R.VANNE VIDANGE - F2	351	2 612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	28
TOIR	STAF BERTOIRE	199605313	POIRE NIV TRES HAUT	450	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	31
TOIR	STAF BERTOIRE	199800251	RV ASPIRATION POMPE EB N2	567	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	25
TOIR	STAF BERTOIRE	199801847	ELECTROVANNE 1 POST CLO	450	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	22
TOIR	STAF BERTOIRE	199801848	ELECTROVANNE 2 PRE CLO	450	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	22
TOIR	STAF BERTOIRE	199900215	POMPE EB N°1	2 877	7 606	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	24
TOIR	STAF BERTOIRE	199900225	RV ASPIRATION POMPE EB N1	552	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
TOIR	STAF BERTOIRE	199901042	COMPRESSEUR AIR HYDROPHOR	534	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TOIR	STAF BERTOIRE	199901043	R.VANNE EAU LAVAGE - F2	534	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	24
TOIR	STAF BERTOIRE	199901044	DISJONCTEUR STATION FILTR	686	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TOIR	STAF BERTOIRE	199901049	RV REMPLISSAGE CUVE FECL3	183	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	26
TOIR	STAF BERTOIRE	199901050	STABILISATEUR PRESS. E.B	381	5 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	45

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	199906256	DISJ PPE FORAGE	686	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
TOIR	STAF BERTOIRE	199906258	RV BYPASS RES VERS RESEAU	507	3 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
TOIR	STAF BERTOIRE	200200962	ARMOIRE PRINCIPALE FILTRA	32 777	40 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200200963	SOFREL	3 353	5 324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200200964	DOUCHE RINCE OEIL FECL3	800	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200201260	ACTION. RV SORTIE - F2	750	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201261	ACTION. RV EGOUTS - F2	750	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201262	ACTION. RV E.LAVAGE - F2	750	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201263	ACTION. RV A.LAVAGE - F2	750	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201264	ACTION. RV ADMISSION F1	750	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201265	ACTION. RV SORTIE - F1	750	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201266	ACTION. RV EGOUTS - F1	750	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201267	ACTION. RV E.LAVAGE - F1	750	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201268	ACTION. RV A.LAVAGE - F1	750	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200201283	AUTOMATE	9 150	17 239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200201476	ACTION. RV ADMISSION F2	750	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200205166	BALLON AIR COMPRIMÉ 50L	281	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200205821	ACTION. RV PURGE AIR F1	750	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205822	ACTION. RV VIDANGE F2	750	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	200205823	ACTION. RV PURGE AIR F2	750	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205824	COMP AIR PILOTE RV PNEUMA		4 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205825	COFFRET VARIAT SURPRESSEU		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205826	ARMOIRE CDE SURPRESSEUR		15 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200205827	DISJ SURPRESSEUR 1 ET 2	686	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205828	DISJ SURPRESSEUR 3 ET 4	686	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205829	VARIATEUR SURP 3 ET 4	686	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205830	PROTECTION FOUDRE BT		1 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205831	ARMOIRE FORAGE		13 182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205832	COFFRET VARIATEUR PPE FOR		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205833	ECHELLE BACHE EAU BRUTE	800	2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205834	ECHELLE RESERVOIR 2000M3	800	2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205835	ECHELLE RESERVOIR 400M3	800	3 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205836	ECHELLE RESERVOIR FORAGE	800	3 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205837	CAPOT RESERV 2000 EF	800	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200205838	CAPOT BACHE EAU BRUTE	800	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	25
TOIR	STAF BERTOIRE	200300297	RESERVOIR E.F 400M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2003	01/07/1981	32
TOIR	STAF BERTOIRE	200300511	ALARME SYSTEME DIGICODE	270	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
TOIR	STAF BERTOIRE	200305945	RV REFOUL PPE FORAGE		1 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	200305949	RV REFOULEM ESSAIS FORAGE		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2003	01/05/2003	24
TOIR	STAF BERTOIRE	200305950	PESSOSTAT SURPESSION AIR		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	24
TOIR	STAF BERTOIRE	200406080	POMPE DOSEUSE FECL3 N°1		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2004	02/07/2004	17
TOIR	STAF BERTOIRE	200506857	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		3 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200506858	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		3 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
TOIR	STAF BERTOIRE	200800944	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	4 229	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
TOIR	STAF BERTOIRE	200800945	TURBIDIMETRE EAU BRUTE	4 230	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	17
TOIR	STAF BERTOIRE	200807620	POIRE NIV TRES HAUT BACHE		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
TOIR	STAF BERTOIRE	200807621	FLOTTEUR OUVERT. RV SCP		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
TOIR	STAF BERTOIRE	200807622	FLOTTEUR MARCHE PPE E.BRU		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
TOIR	STAF BERTOIRE	200807623	NIVEAU BACHE EAU BRUTE		902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
TOIR	STAF BERTOIRE	200807624	TRANSMETEUR DE TURBILITE	4 229	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
TOIR	STAF BERTOIRE	201001021	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 835	1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201001022	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 834	1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201001023	ONDULEUR	788	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
TOIR	STAF BERTOIRE	201001024	CLAPET REFOULE PPE EB N°1	530	2 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201001025	CLAPET REFOULE PPE EB N°2	529	2 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201001026	RV REFOUL. POMPE EB N°1	600	2 362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201001027	RV REFOUL. POMPE EB N°2	600	2 362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	201002365	INTER GENERAL ARMO FORAGE	2 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TOIR	STAF BERTOIRE	201004116	BLOC DE SECUR BOUTEILLE 1		2 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TOIR	STAF BERTOIRE	201004117	BLOC DE SECUR BOUTEILLE 2		2 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TOIR	STAF BERTOIRE	201004118	COMPT EAU FILTREE GRAVITA	564	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201103730	NIVEAU RESERVOIR EAU BRUT		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103731	FLOTTEUR MAR/ARRET POMPE		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103732	RV VIDANGE RES. E.BRUTE		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103733	DESHUILEUR AIR 1		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103734	DESHUILEUR AIR 2		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103735	ECH CHAMBRE VANNE 400M3	800	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201103736	PASSERELLE RESERV 400M3	800	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201104514	RV VIDANGE RESERV 400 EF		620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2011	01/02/2011	16
TOIR	STAF BERTOIRE	201204048	FILTRE A AIR SURPRES. A.L		610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201204049	TURBI EAU BRUTE FORAGE		4 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
TOIR	STAF BERTOIRE	201204050	TRANSMETEUR DE TURBILITE		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201204051	VARIATEUR SURP 1 ET 2	686	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201204052	VARIATEUR PPE FORAGE	686	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201300420	RV ASPIRATION POMPE N°1	190	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300421	RV ASPIRATION POMPE N°3	190	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	201300422	RV ASPIRATION POMPE N°4	190	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300423	RV REFOULEMENT POMPE N°1	204	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300424	RV REFOULEMENT POMPE N°2	205	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300425	RV REFOULEMENT POMPE N°3	205	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300426	RV REFOULEMENT POMPE N°4	205	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300427	RV ASPIRATION POMPE N°2	190	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300428	SURPESSEUR N°3	2 853	4 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	8
TOIR	STAF BERTOIRE	201300429	MESURE FORAGE	1 399	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201300430	SONDE REDOX FORAGE	1 000	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201300431	POMPE FORAGE BERTOIRE	30 627	15 529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201300433	MESURE DE CHLORE	2 516	2 433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/10/2013	17/10/2013	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201401591	R. VANNE ADMISSION - F2	870	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/06/2014	27/06/2014	9
TOIR	STAF BERTOIRE	201401592	REHABILITATION CONDUITE	26 238	26 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2014	27/06/2014	13
TOIR	STAF BERTOIRE	201501518	POMPE EB N°2	4 830	4 898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2015	11/12/2015	12
TOIR	STAF BERTOIRE	201700714	CLAPET REF FORAGE	1 184	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/04/2017	20/04/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701025	DEBITMETRE PRE CL2	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701026	DEBITMETRE POST CL2	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701027	HYDROEJECTEUR PRE CL2	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701028	HYDROEJECTEUR POST CL2	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	201701029	SONDE FUITE DE CHLORE	1 904	1 930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	7
TOIR	STAF BERTOIRE	201701030	INVERSEUR BOUTEILLES CL2	1 606	1 628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701251	RV DISTRIBUTION EAU BRUTE	1 417	1 437	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701252	RV ADDUCTION RES.2000 EF	1 228	1 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701253	RV ADDUCTION RES.400 EF	1 095	1 109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701254	RV DISTRIB RES. 2000 EF	1 416	1 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701255	RV RESER INCENDIE 2000 EF	1 416	1 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701256	RV VIDANGE RESERV 2000 EF	1 096	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701257	RV DISTRI RESERV 400 EF	1 416	1 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701258	RV BYPASS RES. E.BRUTE	1 416	1 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701259	RV ADDUCTION EAU BRUTE	1 416	1 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701260	POIRE NIV TRES BAS RESERV	270	274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	8
TOIR	STAF BERTOIRE	201701261	MESURE NIV. RESERVOIR E.F	560	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	8
TOIR	STAF BERTOIRE	201701262	FLOTTEUR MA/AR STATION	348	352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	8
TOIR	STAF BERTOIRE	201701263	FLOTTEUR NIVEAU BAS	348	352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	8
TOIR	STAF BERTOIRE	201701264	FLOTTEUR MA/AR STATION	348	352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	10
TOIR	STAF BERTOIRE	201701265	COMPTEUR EAU FORAGE	1 419	1 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	14
TOIR	STAF BERTOIRE	201701282	RV REFOUL GENERAL POMPE	1 147	1 163	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701283	RV ASPI GENERAL POMPE	1 240	1 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TOIR	STAF BERTOIRE	201701284	RV BYPASS SURPRESSEUR	1 240	1 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701285	CLAPET ASPI POMPE 1	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701286	CLAPET ASPI POMPE 2	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701287	SURPRESSEUR 1	1 982	2 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	12
TOIR	STAF BERTOIRE	201701288	SURPRESSEUR 2	1 982	2 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	12
TOIR	STAF BERTOIRE	201701289	PRESSOSTAT PRESSION BASSE	472	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701290	COMPTEUR EAU SURPRESSEUR	1 509	1 529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201701291	BALLON ANTI BELIER	3 495	3 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201702469	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	28/06/2017	28/06/2017	9
TOIR	STAF BERTOIRE	201901349	ACTION.RV VIDANGE F1	362	362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	20
TOIR	STAF BERTOIRE	201901350	R.VANNE VIDANGE - F1	1 047	1 047	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	15
TOIR	STAF BERTOIRE	201901351	COMPTEUR EAU DE LAVAGE	568	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2019	09/10/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
9 919	TGV Cante Marle	4	2 615	40,915	375 998

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

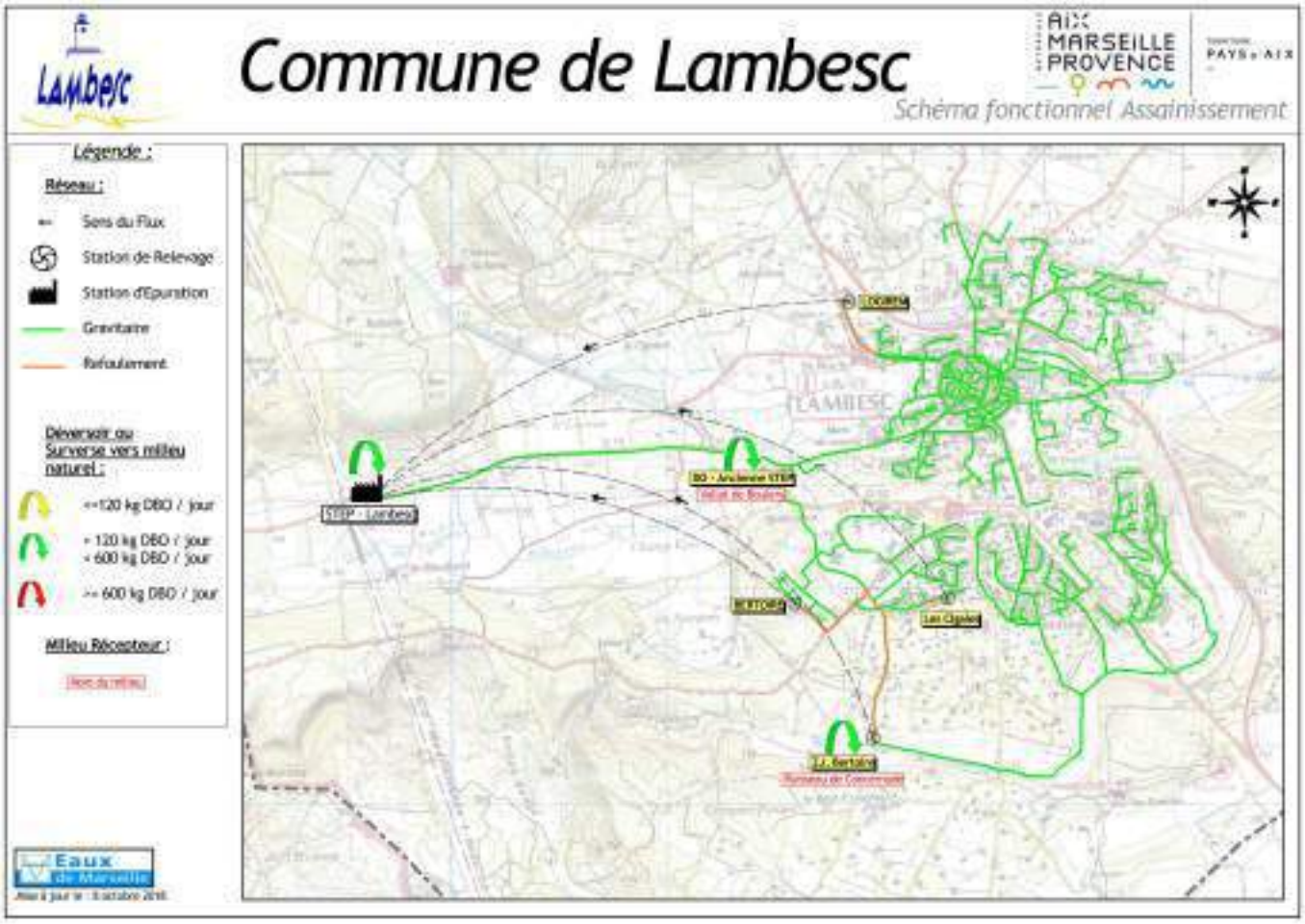

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites le "périmètre de délégation"
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	10 ans
Date d'échéance	30/06/2025
Concontractant	

1.3.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire sous réserve d'acceptation

1.3.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Délégataire

1.3.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nature des eaux deversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Compostage Ensues La Redonne
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Evacuation des matières de vidange non autorisées

1.3.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommages aux biens puis d'en présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Travaux de renouvellement et de grosse réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Délégataire
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchement	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Collectivité
Branchement	Collectivité

Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par des tiers	Abonné
- Travaux concessifs	Prévu
- Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.4. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1. Entretien des réseaux

- ➔ Curage des réseaux : 40 000 ml, soit 100% du linéaire total sur la durée de contrat.
- ➔ Inspections caméra ITV : 16 000 ml, soit 40% du linéaire total sur la durée du contrat.
- ➔ Fumigation : 10 000 ml, soit 25% du linéaire total sur la durée du contrat.
- ➔ Contrôle des branchements : 200 branchements sur la durée du contrat
- ➔ Nombre d'obstructions du réseau (hors branchements) : 0.4 obs/km

En 2019, 4132 ml linéaire de réseau ont été curés et 0.39 obstructions/km ont prises en charge.

1.4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2 B) doit atteindre 95/110 un an avant le terme du contrat.

En 2019, P202.2 est de 81/120.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station de traitement

2.1.1. Description

Station d'épuration dite "Lambesc TGV"

Cette station appelée aussi station d'épuration de "Cante Marle", est située à l'ouest de la commune, le long de la D15, au niveau du pont TGV.

Cette station a été construite en 2007 et mise en service en 2008, elle reprend les effluents des anciennes stations d'épuration de Lambesc Village et Lambesc ZI.

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées faible charge.

Compte tenu des paramètres de dimensionnement actuellement utilisés, la capacité réelle de traitement est de l'ordre de 13 500 équivalents habitants.

Les boues sont déshydratées sur centrifugeuse puis évacuées afin de faire l'objet d'un compostage.

Une fois traitées, les eaux usées sont rejetées dans Le Bourely situé à proximité immédiate de la station.

La station possède en amont un déversoir d'orage qui permet, en cas de forte pluie ou d'incident sur la station, d'évacuer les effluents directement dans Le Bourely.

2.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées à faible charge sur SBR (séquency batch réactor).

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ Dégrillage grossier avec compacteur
- ➔ Un poste de relevage équipé de 3 pompes de 140 m^3/h unitaire
- ➔ Un dégrillage automatique et une grille manuelle en secours
- ➔ Un dessableur déshuileur cylindro-conique équipé d'un aérateur immergé. Les sables sont extraits par pompage. Les graisses sont raclées mécaniquement et envoyées dans l'ouvrage de traitement des graisses.
- ➔ Un traitement biologique composé de trois bassins circulaires travaillant en alternance, d'un volume total de 3 270 m^3, alimentés en air par trois surpresseurs équipés de diffuseurs fines bulles.
- ➔ Une bâche à boues permettant de récupérer les boues extraites des bassins d'aérations.
- ➔ Un canal de comptage équipé d'un seuil à contraction latérale type Venturi pouvant mesurer un débit maximal de 893 m^3/h.
- ➔ Un traitement des boues composé d'une centrifugeuse d'une capacité de production de 200 kgMS/h, d'une préparation de polymère permettant un conditionnement préliminaire des boues à déshydrater.
- ➔ Un poste toutes eaux permettant de collecter les effluents en retour de la centrifugeuse, du compacteur à déchet, du lavage des sables et de la surverse du traitement biologique des graisses.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Un traitement des graisses par voie biologique de type biomaster, d'un volume de 45 m^3. Le réacteur biologique est aéré par un surpresseur délivrant 145 m^3/h d'air, la quantité de graisse à traiter sur le biomaster est de 110 kg DCO/ jour.

➔ Un traitement des odeurs. Les odeurs produites dans la station, et notament au cours du traitement des boues, sont aspirées par un ventilateur et dirigées vers une désodorisation biologique de type autotrophe qui aura pour effet la neutralisation des gaz malodorants.

2.1.3. Processus

Le schema ci-après présente les processus de traitement

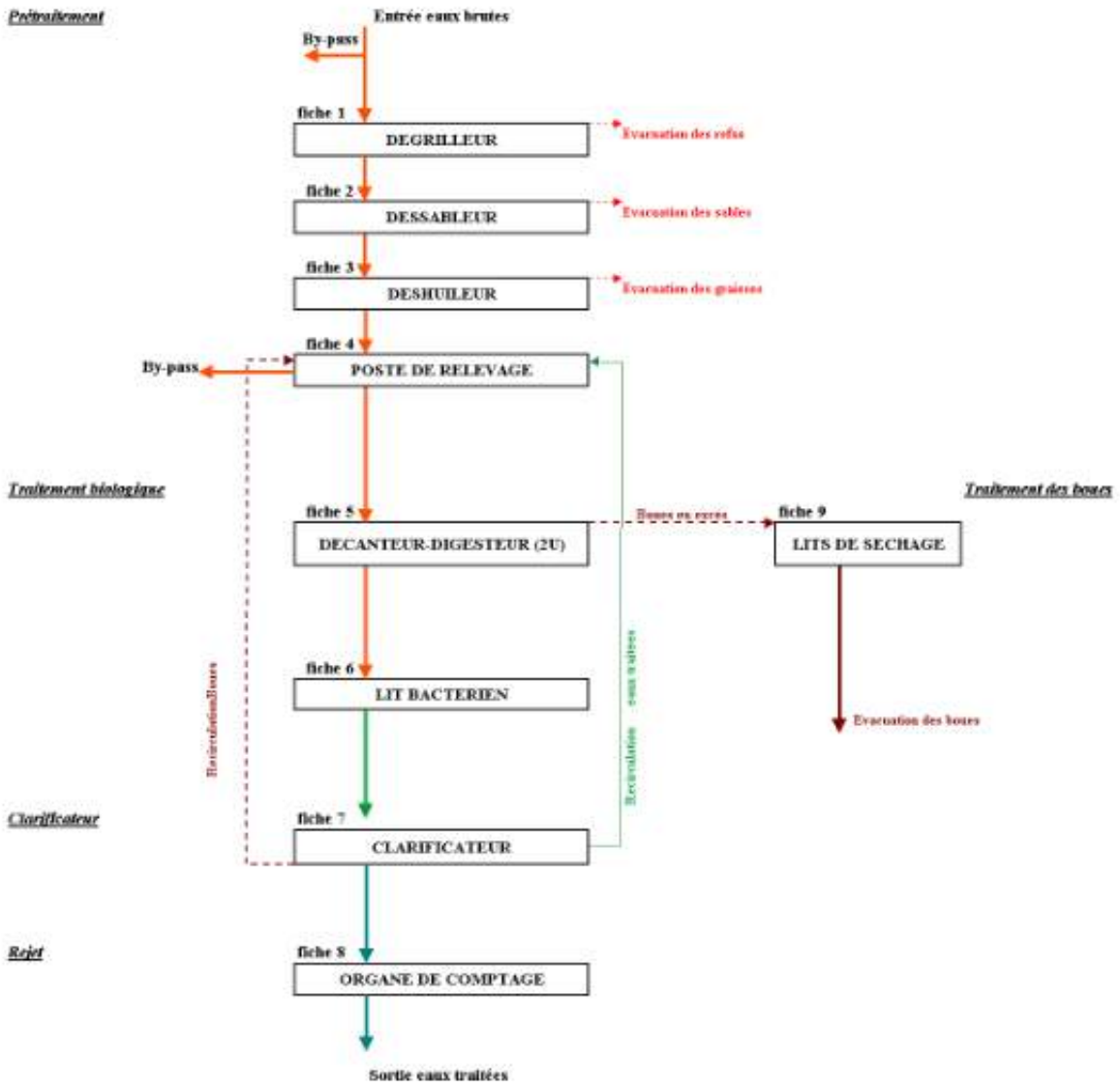

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Paramètres	Valeurs nominales
Volume journalier m^3	2600
Débit de pointe temps sec m^3/h	215
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	280
DCO kg/j	2025
DBO5 kg/j	810
MEST kg/j	945
NTK kg/j	190
Pt kg/j	55
Equivalents habitants* EH	13500

* 60g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006.

Paramètres	Concentrations (moyen 24 h)	Rendements (moyen 24 h)	Concentrations rédhibitoires
DCO	90 mg/l	88 %	250 mg/l
DBO5	25 mg/l	97 %	50 mg/l
MEST	30 mg/l	92 %	85 mg/l
NGL	15 mg/l	79 %	20 mg/l
NH4	8 mg/l	90 %	
P total	1 mg/l	95 %	

2.2. Evolution de la station d'épuration

2.2.1. Station d'épuration de LAMBESC "TGV"

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.3.2. Réseau de collecte

La commune de Lambesc possède deux réseaux d'assainissement distincts :

- Un réseau ancien dessert la partie Nord de la commune, (principalement le centre ville). Il s'agit d'un réseau séparatif et gravitaire qui amène les effluents jusqu'à la station d'épuration . Le réseau est constitué de canalisations essentiellement en grès, en amiante ou en P.V.C.
- Un réseau nouveau s'est développé au Sud de la commune. Outre la Zone Artisanale de Bertoire, il permet l'assainissement des nouveaux lotissements (dont les Hauts de Provence), situés sur les hauteurs de Lambesc. Ce réseau est également séparatif et gravitaire mais ses canalisations sont très majoritairement en P.V.C. Les effluents sont acheminés jusqu'à la station de relevage Z.I.

2.3.3. Poste de relevage

Une station de relevage appelée "Les Cigales" est installée dans la Zone Industrielle, rue Théodore Aubanel. Sa capacité est de 6 m³/h.

Une station de relevage appelée "ZI" collecte et pompe les effluents de la zone insdustrielle vers la nouvelle station d'épuration.

Une station de relevage appelée "Logirem" collecte et pompe les effluents du lotissement attenant.

Une station de relevage appelée "Bertoire" collecte et pompe les effluents de la ZAC de Bertoire

2.3.4. Déversoirs d'orages

Il existe des surverses sur les ouvrages suivants :

- Relevage ZI
- Ancienne STEP Village
- Relevage des Cigales

2.3.5. Télégestion

Le fonctionnement des installations des deux stations d'épuration est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des équipements :

- défaut d'alimentation électrique,
- niveau haut fosse,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ➔ défauts pompes de relèvement,
- ➔ Défaut des cyclors (bassins combinés) N1 , N2 , N3.
- ➔ pompes de recirculation,
- ➔ pompe liqueur mixte 1 , 2, 3
- ➔ Défaut -vannes cyclors
- ➔ pompes d'extraction des boues,
- ➔ défaut dégrilleur,
- ➔ défaut turbine de déshuilage,
- ➔ pompe à sable,
- ➔ Défaut centrifugeuse

Il a été aussi installé un télétransmetteur de ce type au relevage des Cigales, au relevage de ZI et au relevage de Logirem afin de surveiller le fonctionnement des pompes, le niveau de l'eau dans la bâche …

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Une détection, surverse réseau, au niveau de l'ancienne station d'épuration VILLAGE est retransmise au Centre de Télégestion.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 3 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'assainissement:

- ➔ Rue Notre Dame de la Rose , pose de 78 ml de PVC DN 200 ,
- ➔ Avenue du GÉNÉRAL DE GAULLE , pose de 19 ml de PVC DN 160 ,
- ➔ Rue Plan Bedouin , pose de 9 ml de collecteur.

Note

Les renouvellements et extension de réseau ne sont pris en compte qu'une fois les plans de recollement après exécution réceptionnés par nos services. Si les plans sont recus après le mois de décembre, les réseaux sont intégrés l'année suivante.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
0	2 718.39	8.70			2 727.09
75	346.74	0.00			346.74
80	115.73	0.00			115.73
90	480.08	0.00			480.08
100	35.06	0.00			35.06
150	8 472.65	0.00			8 472.65
160	827.28	19.02			846.30
200	24 340.75	77.84			24 418.59
250	165.34	0.00			165.34
300	3 047.79	0.00			3 047.79
315	259.79	0.00			259.79
	40 809.61	105.56	0.00	0.00	40 915.17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres au 31.12.2011

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
75				346.74			346.74
80						115.73	115.73
90				480.08			480.08
100				35.06			35.06
150				270.70	18.04	8 183.91	8 472.65
160				822.49	23.81		846.30
200	54.07			6 322.01	2 724.41	15 318.10	24 418.59
250				17.98		147.36	165.34
300	26.22			2 405.95	599.15	16.47	3 047.79
315				259.79			259.79
0				25.10		2 701.99	2 727.09
	80.29	0.00	0.00	10 985.90	3 365.42	26 483.56	40 915.17

Note

Les canalisations catégorisées en "Divers" correspondent à des canalisations dont le matériau nous est inconnu à ce jour. Le SIG est mis à jour lors d'interventions (casses...) sur le réseau nous permettant de renseigner le diamètre et la nature des canalisations.

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2018	10,622
Évolutions 2019	0,015
Situation au 31.12.2019	10,637

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP TGV DE LAMBESC	201901352	DEBIMETRE BOUE EPAISSIE	1 045
STEP TGV DE LAMBESC	201901353	DEBIMETRE ENTRÉE STATION	1 297
STEP TGV DE LAMBESC	201901356	SURPRESSEUR BIOMASTER	4 460
STEP TGV DE LAMBESC	201901358	COMPRESSEUR D'AIR CYCLO B	1 000
STEP TGV DE LAMBESC	201901365	ACT AIR SURPRES CYLOR B	808

Renouvellement Fonctionnel (coût en HT)

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP TGV DE LAMBESC	201901117	SECHEUR D'AIR	2 205
STEP TGV DE LAMBESC	201901118	COMPRESSEUR D'AIR CYCLO A	1 000
STEP TGV DE LAMBESC	201901119	COMPRESSEUR D'AIR CYCLO C	1 000
STEP TGV DE LAMBESC	201901354	ROUTEUR UMTS 4G	2 500
STEP TGV DE LAMBESC	201901355	POMPE BRASSAGE	1 760
STEP TGV DE LAMBESC	201901357	NIVEAU RELEVAGE EAU BRUTE	408
STEP TGV DE LAMBESC	201901364	RV AIR SURPRES CYLOR B	470

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STAR LES CIGALES	199901053	ARMOIRE BT GENERALE	20 281
STAR LES CIGALES	199906255	MESURE DE NIVEAU	608
STAR LES CIGALES	199906254	POIRE DE NIVEAU INTERMEDI	356
STAR LES CIGALES	199906252	POIRE DE NIVEAU TRES BAS	356
STAR LES CIGALES	199906253	POIRE DE NIVEAU TRES HAUT	356
STAR LES CIGALES	199906251	SOFREL	5 072
STEP TGV DE LAMBESC	200704063	ACTION RV BY PASS	1 216
STEP TGV DE LAMBESC	200704060	ACTION RV CYCLOR A	1 216
STEP TGV DE LAMBESC	200704061	ACTION RV CYCLOR B	1 216
STEP TGV DE LAMBESC	200704082	ACT RV AIR SURPRES CYC A	1 216
STEP TGV DE LAMBESC	201300408	ACT RV REJET CYCLOR A	1 216
STEP TGV DE LAMBESC	200704247	COMPRESSEUR 1	2 028
STEP TGV DE LAMBESC	200704376	DECANTEUR SBR CYCLOR A	6 084
STEP TGV DE LAMBESC	200704374	JOINT TOURNANT CYCLAR 1 A	1 014

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STEP TGV DE LAMBESC	200704375	JOINT TOURNANT CYCLAR 2 A	1 014
STEP TGV DE LAMBESC	200707785	JOINT TOURNANT CYCLAR 3 A	1 014
STEP TGV DE LAMBESC	201101414	MESURE OXYGENE CYCLOR A	608
STEP TGV DE LAMBESC	201300407	PPE EXTRACT BOUE CYCLOR A	3 044
STEP TGV DE LAMBESC	200704149	PPE RECIRCULAT CYCLOR A	2 064
STEP TGV DE LAMBESC	200704084	RAMPE D'AERATION CYCLOR A	10 142
STEP TGV DE LAMBESC	200704154	RV DEPOTAGE CYCLOR A	608
STEP TGV DE LAMBESC	201300406	RV ENTREE CYCLOR A	1 216
STEP TGV DE LAMBESC	200704032	RV GENERALE ZONE CONTACT	558
STEP TGV DE LAMBESC	200707776	RV PPE EXT BOUE CYCLOR A	608
STEP TGV DE LAMBESC	200704023	RV PPE RECIRCUL CYCLOR A	556
STEP TGV DE LAMBESC	200704226	SUSPRESSEUR D'AIR A	15 211
STEP TGV DE LAMBESC	200704319	VARIATEUR SURPRESSEUR A	8 113
SURVERSE RESEAU VILLAGE	200902515	CELLBOX	1 928
SURVERSE RESEAU VILLAGE	200902516	SONDE HUMIDITE	506

Renouvellement Fonctionnel

2020
7 910

2.6. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2016	4	20 536 €
2017	15	23 236 €
2018	8	17 717 €
2019	5	8 610 €
Somme :	32	70 099 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2015	2	1 288 €
2017	4	5 454 €
2018	5	11 303 €
2019	7	9 343 €
Somme :	18	27 388 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	1
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	81

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Note

La cartographie à jour du réseau de la commune est consultable à l'adresse suivante : www.eaux-demarseille.fr

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	65,29%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/04/2019	8 Rue du Plan Bedouin	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
10/04/2019	Avenue de Badonvillier, Avenue de la Resistance, Avenue de Verdun, Avenue Frédéric Mistral, Boulevard National, Chemin des Beates, Clos Saint Vincent, Hameau des Tuileries, Impasse Chapeau Rouge, Impasse du Castellas, Impasse du Saurin, Impasse Roger Clot, Lotissement la Bottiniere, Lotissement la Farandole, Place de la Liberté, Place du Castellas, Place Jean Jaures, Propriété 18935, Route de Caireval, Route de Rognes, Rue de la Coquiere, Rue de la Marquise de Sevigne, Rue de la Paroisse, Rue du Chapeau Rouge, Rue du 15eme Corps, Rue du 4 Septembre, Rue Grande, Rue Marceau, Rue Mirabeau, Rue Plan Bedoin, Rue Porte de Salon, Traverse Chateau Vilain, Voie sans nom 18930	Curage préventif pour un linéaire total de 4132 ml
15/06/2019	3-5 Boulevard Gambetta	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
29/10/2019	Rue Littre	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
03/11/2019	École Jeanne d'Arc / Parc du Plateau	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
26/01/2019	Epuration TGV	Défaut 2 cyclors

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/04/2019	Epuration Lambesc TGV	Défaut Cyclor A
01/05/2019	Epuration TGV	NTH Cyclor C - Défaut vanne cyclor A
05/05/2019	Epuration TGV	Manque air
07/05/2019	Epuration TGV	Manque secteur EDF
11/05/2019	Epuration TGV	Défaut Cyclor A
12/05/2019	Epuration TGV	Défaut Cyclor A
06/06/2019	Epuration TGV	Défaut dégrilleur
10/06/2019	Epuration TGV	Défaut vanne cyclor B
17/07/2019	Epuration TGV	Défaut Station
09/11/2019	epuration TGV	Manque air service
10/11/2019	epuration TGV	Manque air service
15/11/2019	epuration TGV	NTH fosse
23/11/2019	Epuration Lambesc TGV	Défaut pompage
14/12/2019	Relevage Lambesc ZI	Défaut 2 pompes
17/12/2019	Epuration Lambesc TGV	Défaut cyclor C
21/12/2019	Relevage Lambesc ZI	Défaut 2 pompes
09/01/2019	Epuration tgv de lambesc	Réparation du classificateur à sable
28/01/2019	Relevage de logirem	Contrôle réglementaire levage
28/01/2019	Epuration tgv de lambesc	Contrôle réglementaire levage
28/01/2019	Relevage lambesc zi	Contrôle réglementaire levage
28/01/2019	Relevage les cigales	Contrôle réglementaire levage
13/02/2019	Epuration tgv de lambesc	Réparation du rail de guidage de la benne à boues
14/02/2019	Epuration tgv de lambesc	Contrôle réglementaire levage
09/07/2019	Relevage les cigales	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène
20/11/2019	Epuration tgv de lambesc	Contrôle réglementaire levage
02/12/2019	Epuration tgv de lambesc	Contrôle réglementaire centrifugeuse
14/01/2019	Relevage ZI	Nettoyage poste de relevage
25/03/2019	STEP TGV	Nettoyage poste de relevage
02/10/2019	STEP TGV	Nettoyage poste de relevage
28/11/2019	STEP TGV	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	40,915	Km
Longueur des raccordements	10,637	Km
Longueur totale du réseau	51,552	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	4 132	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	915	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	5 047	m
Taux de nettoyage (N/L)	12,3	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	71	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	1
Nombre de réparations sur les branchements	2
Nombre total de réparations	3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités - Lambesc TGV

Comparaison sur 5 ans des volumes traités en m3 / mois:

Mois	2015	2016	2017	2018	2019
Jan	26722	24975	24722	30356	37198
Fev	24170	23025	23245	24612	35397
Mars	25453	24912	27755	27936	34580
Avr	25758	23231	26180	28802	33967
Mai	27057	26557	26897	28503	33891
Juin	28897	24966	25138	26542	29959
Juil	25933	23646	24744	26552	29053
Aout	25844	23574	23887	27152	24950
Sep	23829	24453	25801	28589	25984
Oct	26986	26993	26278	32231	38479
Nov	25134	27602	27061	35907	37083
Dec	24459	23717	27802	37645	42430

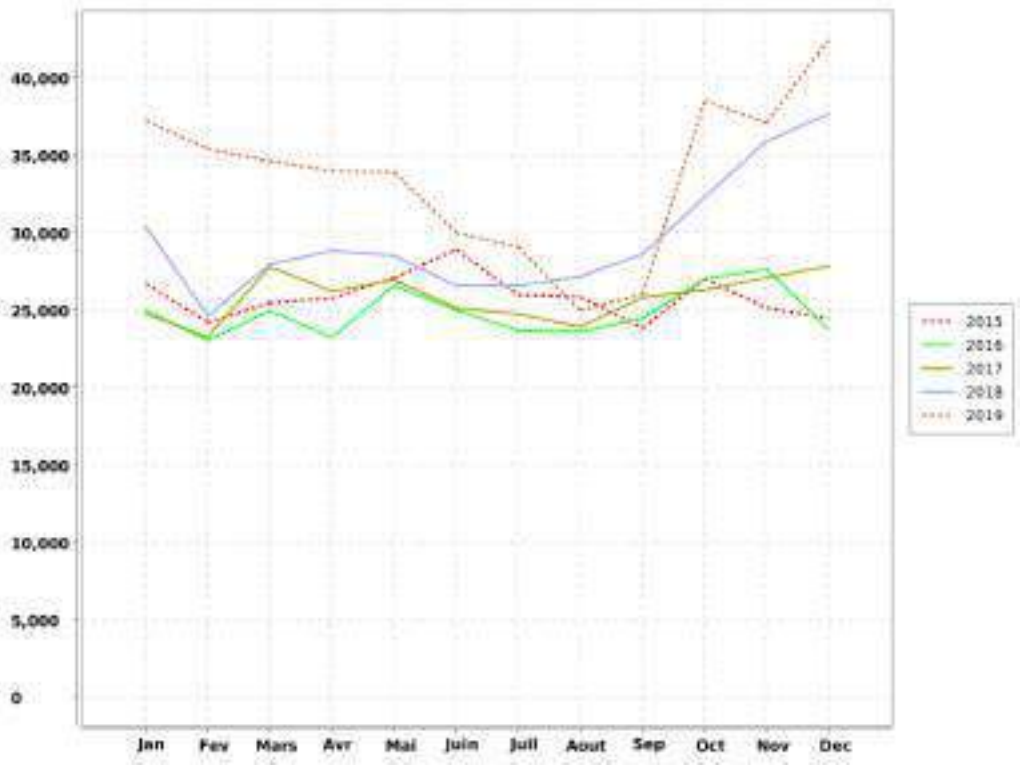

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	6	9	8	2	8
VP 077	40.675	40.675	40.876	41.94	40.915
Résultat	14.75	22.13	19.57	4.77	19.55

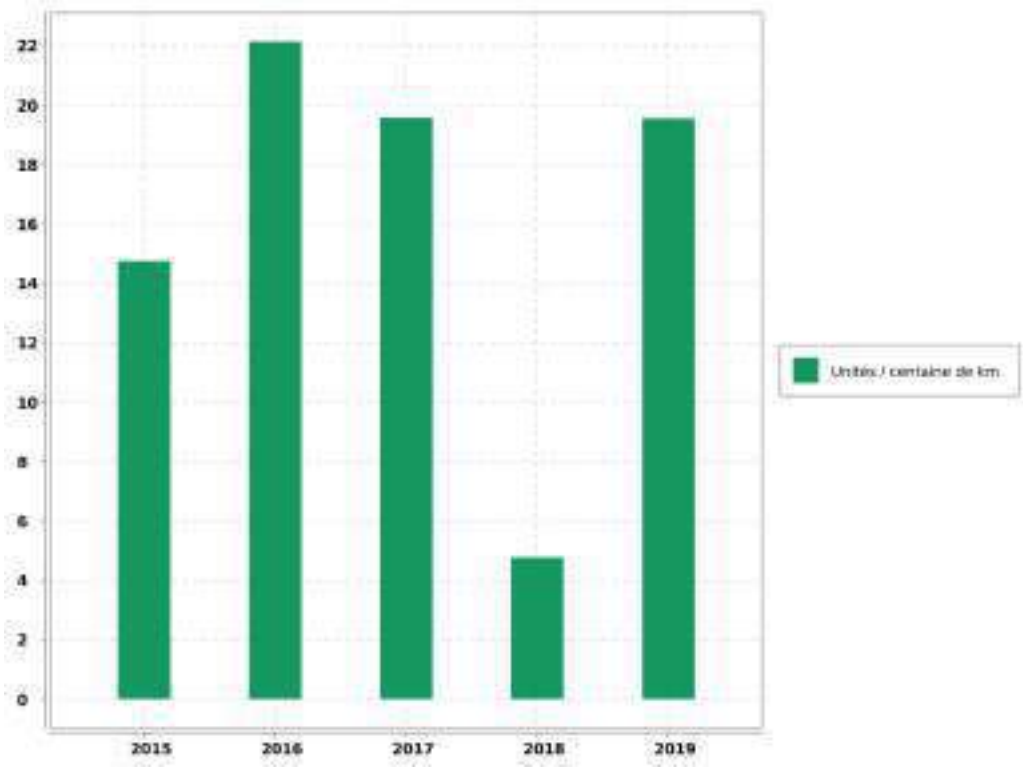

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
ROUTE DE ROGNES, RUE GAMBETTA, RUE NOTRE DAME DE LA ROSE, AVENUE GENERAL DE GAULLE, BOULEVARD DES COOPERATIVES, AVENUE DES BADONVILLIERS, IMPASSE SAURIN, LOT LA BOTINIERE, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, IMPASSE ROGER CLOT

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la collecte et de la qualité du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 98,1 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
402 971 m3	16174 m3	96 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97,7 %
DCO	96.5 %
MES	95.4 %
NGL	88.4 %
NTK	93.3 %
P_{TOTAL}	92.8 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	402 971	m3
Volume moyen journalier	1 107	m3/j
Charge moyenne entrante	4 247 *	E.H
Consommation moyenne électrique	939	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	107.6	g/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	478 120	18.2 %	86 834
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	117.07	119.28	103.1	120.12	86.83
Résultat	117	119	103	120	87

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	117.07	119.28	103.1	120.12	86.83
VP 208	117.07	119.28	103.1	120.12	86.83
Résultat	100	100	100	100	100

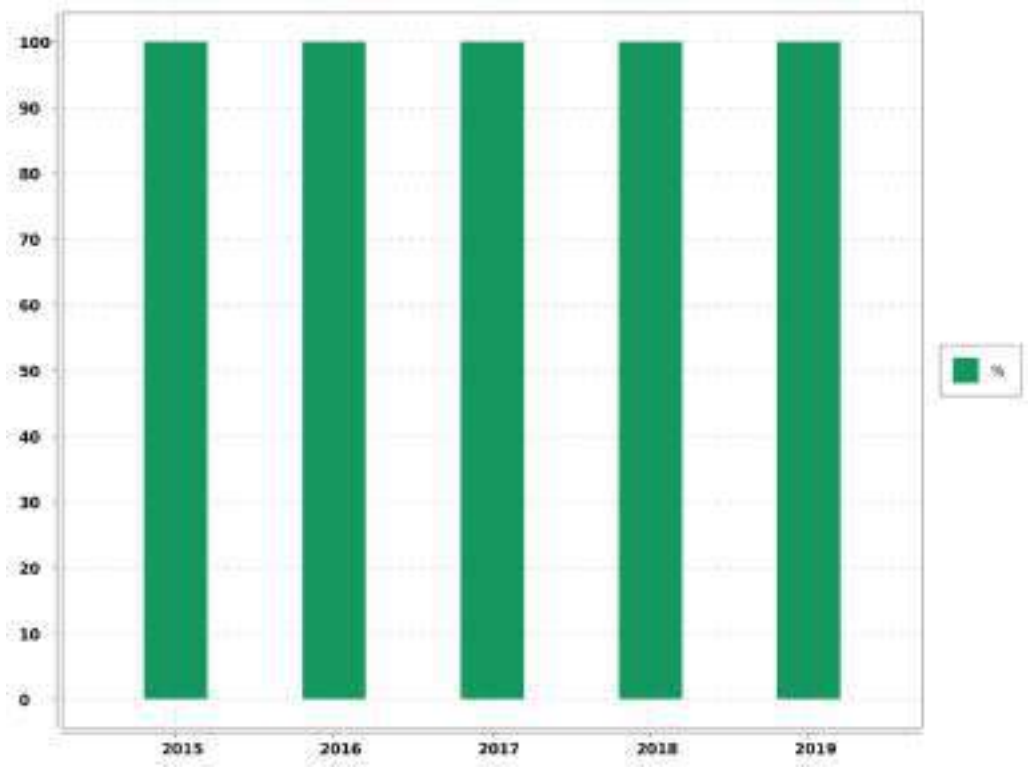

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	23	23	24	23	22
VP 211	24	24	24	24	24
Résultat	96	96	100	96	92

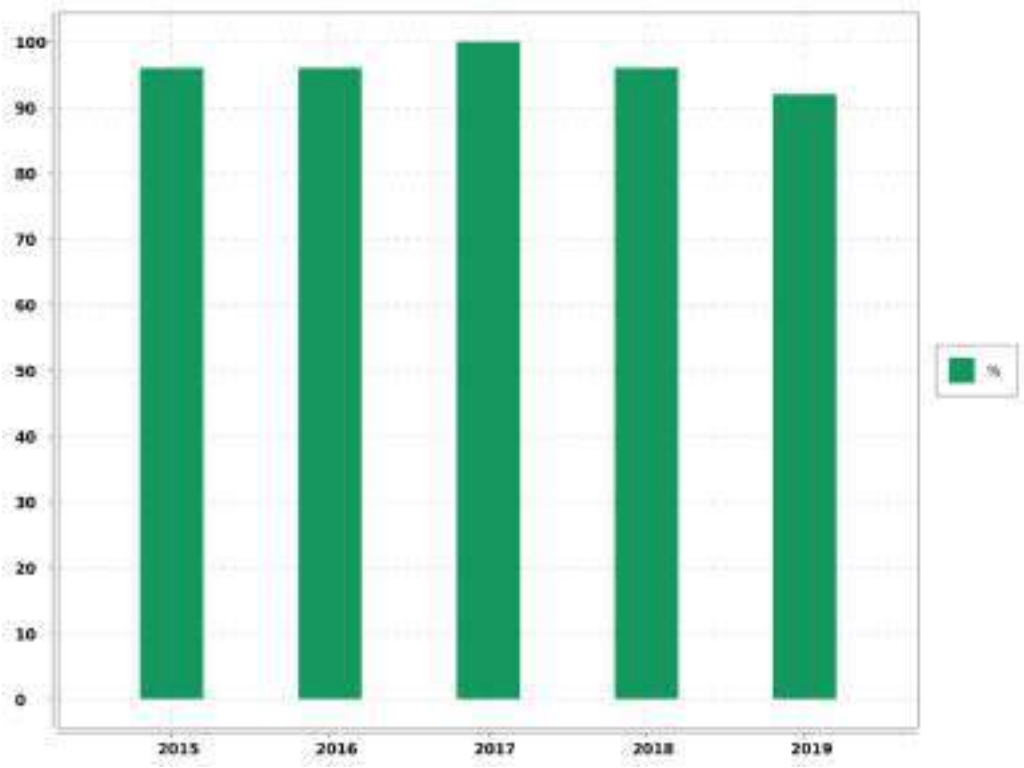

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Commentaire

L'autosurveillance réseau est intégrée au manuel d'autosurveillance global en 2011.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestriel,

➔ une redevance au mètre cube consommé.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 1 fois par an, en Novembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 592	373 433
DIVERS	O	23	2 322
TOTAL GENERAL		2 615	375 755

Divers : abonnement assainissement seul

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-054 du 27 mai 2015 sont indéxés chaqua année au 15 octobre de l'année en vue d'une application au 1er décembre de l'année selon la formule prévue à l'article 58.

Les paramètres qui la composent sont lus avec une antériorité de 6 mois.

Le coefficient K est calculé deux fois par an, au 1er avril pour le premier semestre, et au 1er octobre pour le second semestre.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont a été fixés par délibération du Conseil Municipal n°2010-70 du 26/05/2010, rendue exécutoire le 10/06/2010.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	375 755.00	- 27 683.00	348 072.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	64 120.64	- 1 180.23	62 940.41
MAJORATION DE RETARD	1 687.84	- 618.10	1 069.74
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	281 255.74	- 20 337.25	260 918.49
DIVERS	1 804.09	- 372.42	1 431.67
TOTAL GENERAL	348 868.31	- 22 508.00	326 360.31

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	375 755.00	- 27 683.00	348 072.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	1 687.31	- 600.94	1 086.37
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	67 217.94	- 4 762.67	62 455.27
DIVERS	431.15	- 88.97	342.18
TOTAL GENERAL	69 336.40	- 5 452.58	63 883.82

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	56 370.34	- 4 158.63	52 211.71

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	375 755.00	- 27 683.00	348 072.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	64 120.64	- 1 180.23	62 940.41
MAJORATION DE RETARD	1 687.84	- 618.10	1 069.74
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	281 255.74	- 20 337.25	260 918.49
DIVERS	1 804.09	- 372.42	1 431.67
TOTAL GENERAL	348 868.31	- 22 508.00	326 360.31

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			172,13	169,99	1,26%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			116,88	114,94	1,69%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	12,49	24,98	24,56	1,71%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0,766	91,896	90,384	1,67%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			21,6	21,6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,18	21,6	21,6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			33,65	33,45	0,6%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		15,648	15,454	1,26%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.404	1.398	1.406	1.416	1.434
Résultat	1.4	1.4	1.41	1.42	1.43

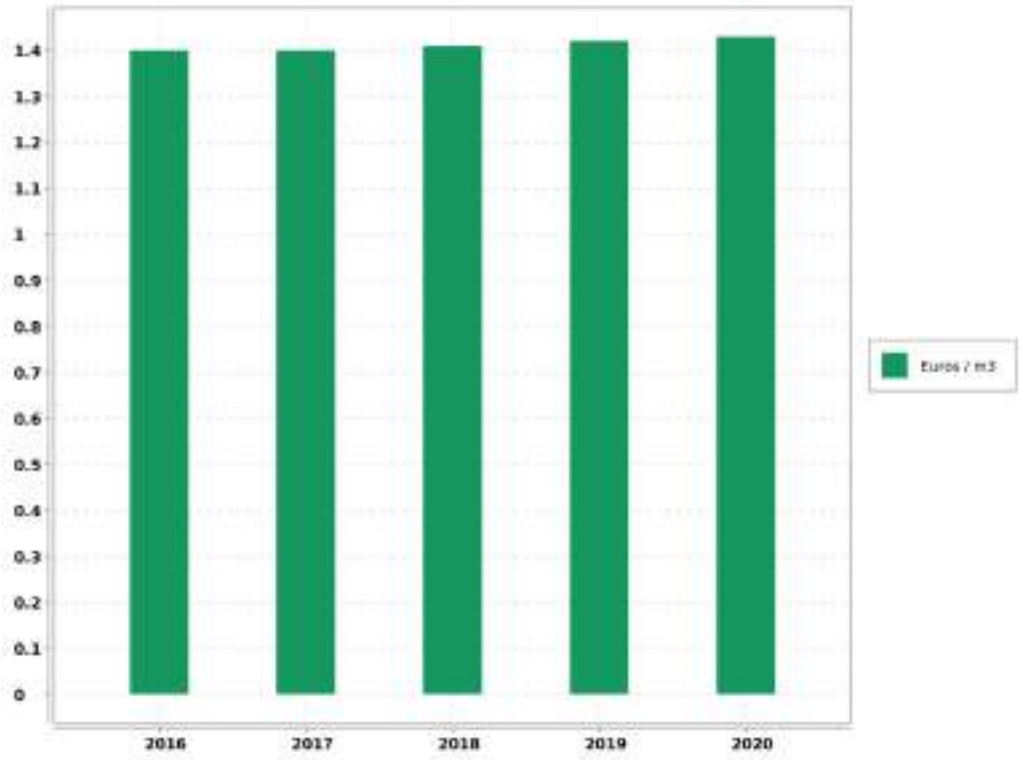

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	20 136.11	20 643.38	31 458.47	32 893.6	29 824.29
VP 185	1 439 900.44	1 586 423.13	1 400 849.61	1 372 205.62	1 360 651.7
Résultat	1.4	1.3	2.25	2.4	2.19

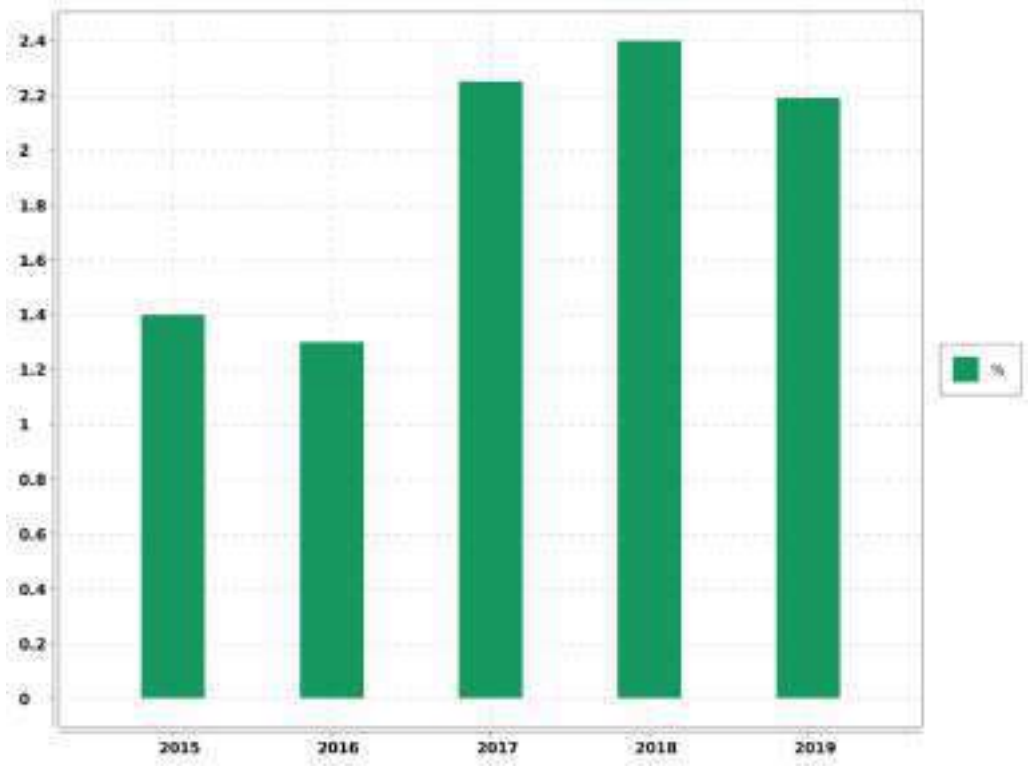

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	371.96	780.52
VP 119	0	0	0	14.57	21.56
VP 068	405 354	378 726	372 894	362 016	375 755
Résultat	0	0	0	0.001	0.002

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	2 489	2 576	3 022	2 598	2 615
Résultat	0	0	0	0	0

Commentaire

Le nombre de réclamations est celui lié au contrat

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	D

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Amélioration du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers / Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B1	STAR LAMBESC ZI	Augmentation capacité du relevage (inclure des variateurs de vitesse)	Limiter les by-pass dans le milieu naturel et répondre aux besoins de la zone urbanisée (projet en cours)			0	2020
B2	STAR LAMBESC ZI	Reprise étanchéité toiture	Inclus dans les futurs travaux de réfec-	2 000		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			tion du relevage				
A3	STEP TGV DE LAMBESC	Mise en place d'une sonde de mesure de pH et température dans le canal de sortie	Evolution de la législation	2 800	1	0	2020
B2	STEP VILLAGE	Démolition ancienne station d'épuration de Lambesc Village	Patrimoine communal		3	0	2020
A2	STEP TGV DE LAMBESC	Reprise des évacuation des eaux de lavage du local centrifugeuse	Sécurité du personnel	4 500	1	0	2020
A2	RELEVAGE DE BERTOIRE	Création d'un branchement AEP	Salubrité du poste de relevage	4 000	1	0	2020
A2	STEP TGV DE LAMBESC	Création d'une évacuation des eaux de lavage dans le local atelier	Récupération des "jus" des containers de dégrillage	6 400		0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Impasse Clot/Saurin	Remplacement du collecteur DN 150 par du DN 200 sur 320m	96 000
B.2	Lotissement La Farandole	Remplacement de 200 ml de collecteur DN 200 par du DN 200	64 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2018	2019	%
PRODUITS	403 712	402 965	-0.19
1-EXPLOITATION DU SERVICE	330 021	334 336	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	65 862	64 529	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	7 829	4 099	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	525 618	615 310	17.06
1-PERSONNEL	142 342	159 808	
2-CHARGES DE PRODUCTION	51 043	68 682	
2.1-Energie électrique	40 067	58 012	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	10 976	10 670	
3-ANALYSES	12 950	13 756	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	155 563	171 179	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	3 216	6 088	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	31 305	58 412	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	3 038	6 253	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	4 683	8 573	
6.3-Informatique	6 105	14 970	
6.4-Assurances	- 726	1 600	
6.5-Locaux	6 386	12 531	
6.6-Autres	11 819	14 485	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)	1 900	1 900	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	1 463	4 955	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	65 862	64 529	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	53 197	55 448	
11.1 Garantie de continuité		1 377	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	53 197	54 071	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	3 404	5 317	
12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels	2 481	2 816	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	923	2 501	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		3 373	5 236	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 121 906	- 212 345	-74.19
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 121 906	- 212 345	-74.19

(1) Dont Collectivité :	65 862	64 529	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement **LAMBESC Aux**

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE ICM	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =D-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + G	TAUX ICMA	Décomposition solde dernière année
2015	1 418,15	21 516,90		21 516,90	20 098,75	20 098,75	1	19 817,69
2016	22 999,58	40 033,00	1,0000	40 033,00	17 033,42	37 132,17	-0,003210	19 817,28
2017	26 033,57	40 033,00	1,0156	40 669,19	14 635,62	51 767,79	-0,003560	17 330,64
2018	32 562,29	40 033,00	1,0295	41 218,47	8 656,18	60 423,97	-0,003690	11 756,99
2019	20 167,73	40 033,00	1,0464	41 889,73	21 722,00	82 145,97	-0,003660	24 922,00
TOTAL	103 051,30	193 648,50		197 370,85	94 319,55	82 145,97		82 145,97

BRANCHEMENTS	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE ICM	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =D-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + G	TAUX ICMA	Décomposition solde dernière année
2015	2 943,46	2 700,00		2 700,00	-243,46	-243,46	1	-240,28
2016	0,00	5 400,00	1,0000	5 400,00	5 400,00	5 157,18	-0,003210	5 541,73
2017	0,00	5 400,00	1,0156	5 484,24	5 484,24	10 641,42	-0,003560	5 417,64
2018	5 159,43	5 400,00	1,0295	5 559,30	399,87	11 041,29	-0,003690	398,41
2019	2 148,21	5 400,00	1,0464	5 650,56	3 502,35	14 543,64	-0,003660	3 502,35
TOTAL	10 251,34	24 300,00		24 787,10	14 535,80	14 543,64		14 543,64

ACCESSOIRES RESEAUX	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE ICM	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =D-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + G	TAUX ICMA	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	1 620,00		1 620,00	1 620,00	1 620,00	1	1 597,37
2016	0,00	3 240,00	1,0000	3 240,00	3 240,00	4 854,60	-0,003210	3 205,04
2017	6 094,63	3 240,00	1,0156	3 274,34	-2 820,29	2 017,33	-0,003560	-2 799,02
2018	0,00	3 240,00	1,0295	3 335,58	3 335,58	5 345,50	-0,003690	3 323,37
2019		3 240,00	1,0464	3 390,34	3 390,34	8 735,83	-0,003660	3 390,34
TOTAL	6 094,63	14 580,00		14 860,26	8 765,63	8 735,83		8 735,83

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	45 743.19
Facturation de l'exercice	63 883.82
Reversements de l'année	65 429.89
Solde du compte au 31 Décembre	44 197.12

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019	1er Semestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE
Date de déclaration	31/07/2019	30/09/2019	31/01/2019	29/03/2019
Date de versement	31/07/2019	30/09/2019	31/01/2019	29/03/2019
Surtaxes communales Assainissement	24 494.13	32 444.40	24 709.38	32 985.49
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	24 494.13	7 950.27	24 709.38	8 276.11
Total Reversements de l'année : 65 429.89				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
21/03/2019	F 6324359 SAS BBI	0.00	8 552.64
		0.00	8 552.64

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.51	1.4	1.4	1.41	1.42
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.4	1.3	2.25	2.4	2.19
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	117	119	103	120	87
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	81	81	81	81	81
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0.001	0.002
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	14.75	22.13	19.57	4.77	19.55
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0.47	1.09	1.12
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	96	96	100	96	92
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Postes de relevage

9.2.1.1. Poste de relevage des CIGALES

Le relevage des CIGALES récupère les eaux usées du quartier et les renvoie par pompage au réseau gravitaire qui aboutit à la Station d'épuration.

Il est composé de :

- Chambre de vannes (2 clapets DN 100 et 4 vannes guillotines DN 100)

- poste de relèvement (2 pompes FLYGT 6 m3/h , 1 poire de niveau haut, 1sonde US)

- local technique : 1 armoire électrique , 1 télétransmetteur, 1 inverseur de source d'énergie)

- Groupe électrogène

9.2.1.2. Poste de relevage de ZI

Le relevage de ZI récupère les eaux qui étaient acheminées auparavant à l'acienne station d'épuration de ZI et les renvoie au réseau gravitaire qui aboutit à la station d'épuration.

Il est composé de :

- Chambre de vannes (2 clapets DN 100, 4 vannes guillottine DN 100, 1 ballon à vessie 150 litres)

- poste de relèvement 2 pompes FLYGT 20 m3/h , 1 poire niveau haut, 1 sonde US,1 pannier de dégrillage

- local technique : 1 armoire électrique, 1 télétransmetteur, 1 inverseur de source d'énergie)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.3. Poste de relevage de Logirem

Le relevage de Logirem récupère les eaux du lotissement et les renvoie au réseau gravitaire qui aboutit à la station d'épuration.

Il est composé de :

- poste de relèvement 2 pompes FLYGT 8 m3/h

- local technique : 1 armoire électrique, 1 télétransmetteur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.4. Poste de relevage de Bertoire

Le relevage de Bertoire récupère les eaux du lotissement et les renvoie au réseau gravitaire qui aboutit à la station d'épuration

Il est composé de:

- poste de relèvement de 2 pompes de 13.3 m3/h

- armoire électrique, télétransmetteur

9.2.2. Station d'épuration "Lambesc TGV"

9.2.2.1. Fiche 1 : Poste de relevage eaux brutes

9.2.2.1.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	rectangulaire
Hauteur :	
Volume :	
Surface :	
Pompes :	3 pompes débit unitaire 140 m^3/h 7 kw

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.1. Poste de relevage eau brute

9.2.2.1.2. Dispositifs associés

- ➔ Une mesure de hauteur - poste analogique piezzométrique
- ➔ Une mesure de hauteur - by-pass analogique à ultrason
- ➔ Une poire de niveau haut poste
- ➔ Une poire de niveau bas poste
- ➔ Un débitmètre électromagnétique
- ➔ Un dégrilleur grossier maille 20 mm avec compacteur et ensacheur

9.2.2.2. Fiche 2 : Degrillage

9.2.2.2.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Ecartement des barreaux :	6 mm
Largeur :	60 cm
Puissance moteur :	0,75 kw

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.2. dégrilleur

9.2.2.2.2. Dispositifs associés

➔ 1 grille de secours manuelle - espace entre les barreaux 60 mm

➔ 1 vis compacteuse 1,1 kw

➔ 1 poire de niveau très haut

9.2.2.3. Fiche 3 : Dessableur

9.2.2.3.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	4 m
Volume :	30 m^3
Surface :	12,6 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.3. Dessableur

Figure 3.4. Classificateur

9.2.2.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 pompe à sable 20 m^3/h 1,5 kw

➔ 1 classificateur 0,37 kw

➔ 1 batardeau d'isolement de l'ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2.4. Fiche 4 : Déshuileur

9.2.2.4.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	4 m
Volume :	30 m^3
Surface :	12,6 m^2
Système d'aération :	1 turbine immergée

Figure 3.5. Déshuileur

9.2.2.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 pont racleur 0,25 kw

➔ 1 turbine d'aération 1,5 kw

9.2.2.5. Fiche 5 : Traitement biologique

9.2.2.5.1. descriptif

Nombre de bassin :	3 + 3 bassins sélecteurs
Géométrie :	Cylindrique

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volume bassin sélecteur :	138 m^3 unitaire
Volume bassin biologique :	1530 m^3 unitaire
Volume total de marnage :	1818 m^3
Système d'aération :	Surpresseur
Nombre :	3 de 2100 Nm^3/h unitaire
Puissance unitaire :	75 kw

Figure 3.6. Bassin de traitement biologique

Figure 3.7. Bassin de traitement biologique vide

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.8. Stockage FeCl3

9.2.2.5.2. Dispositifs associés

- ➔ 3 flotteurs de récupération eaux traitées
- ➔ Raquettes de diffusion d'air fines bulles à membranes souples 260 par cellule
- ➔ 3 pompes de recirculation 75 m^3/h 2,2 kw unitaire
- ➔ 3 pompes d'extraction des boues 50 m^3/h 2,2 kw unitaire
- ➔ Stockage et injection FeCl3 (déphosphatation)
- ➔ 1 mesure de hauteur à ultrason by-pass biologique
- ➔ 3 mesures de O2
- ➔ 3 mesures de hauteur piezzorésistive bassin d'aération
- ➔ 3 poires de niveau bassin d'aération (en secours des piezzo)
- ➔ 3 vannes automatiques d'alimentation des bassins

9.2.2.6. Fiche 6 : Bâche à boues et disconnexion

9.2.2.6.1. Descriptif

Géométrie :	rectangulaire
Nombre de bassin :	1
Volume disconnexion :	85 m^3
Volume stockage :	75 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2.6.2. Dispositifs associés

- 1 agitateur immergé 3,4 kw
- 2 pompes d'extraction des boues 35 m^3/h 5,5 kw à variateur mécanique
- 1 mesure de hauteur piezzo-résistive
- 1 débitmètre électromagnétique

9.2.2.7. Fiche 7 : Organe de comptage

9.2.2.7.1. Descriptif

ENTREE EAU BRUTE

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	non
Débitmètre :	électromagnétique en conduite pleine

BY-PASS

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	lame déverssante
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason

SORTIE EAU TRAITEE

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	canal Venturi 893 m^3/h maximum
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.9. Débitmètre ET

9.2.2.8. fiche 8 : Déshydratation des boues

9.2.2.8.1. Descriptif

Type d'équipement :	centrifugeuse ANDRITZ
Nombre de machine :	1
Modèle :	D4LC30BHP 7,5 - 30 kw
Capacité de production :	200 kgMS/h
Débit d'alimentation :	25 m^3/h à 8 gr/l
Conditionnement des boues	
Type de réactif :	polymère cationique
Concentration de préparation :	2 gr/l max
Taux de traitement :	11 kg/Tonne de MS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.10. Préparation polymère boues

Figure 3.11. Gavo-pompe

9.2.2.8.2. Dispositifs associés

➔ 2 pompes polymère à rotor excentré

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 1 pompe d'alimentation des boues type à rotor excentré
- 1 gavo-pompe de transfert des boues déshydratées vers les bennes
- 1 débitmètre électromagnétique d'alimentation boues

9.2.2.9. Fiche 9 : Poste toutes eaux

9.2.2.9.1. Descriptif

Le poste toutes eaux reprend les diverses égoutures de la station.

Equipement :

- 2 pompes 80 m^3/h unitaire
- 1 mesure de hauteur piezzomètrique
- 1 débitmètre électromagnétique

9.2.2.10. Fiche 10 : Dépotage matière de vidange

9.2.2.10.1. Descriptif

Volume moyen journalier :	10 m^3
Volume maximum journalier :	15 m^3
Dégrillage type :	automatique rotatif maille 7 mm
Compactage des déchets	par vis compacteuse intégrée et ensacheuse maille 3 mm
Fosse de stockage :	20 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.12. Dégrilleur matière de vidange

Figure 3.13. Zone de dépotage matière de vidange

9.2.2.10.2. Dispositifs associés

➔ 1 pompe de brassage 12 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 1 pompe de transfert 12 m^3/h
- 1 vanne d'admission
- 2 débitmètres électromagnétiques
- 1 mesure de hauteur piezzomètrique

9.2.2.11. Fiche 11 : Traitement des graisses

9.2.2.11.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Géométrie :	rectangulaire
Hauteur :	6 m
Volume :	45 m^3

Figure 3.14. Traitement des graisses

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.15. Surpresseur traitement des graisses

9.2.2.11.2. Dispositifs associés

- 1 surpresseur 126 Nm^3/h 5,5 kw
- Diffuseurs Vibrair diamètre 82 mm
- 1 mesure de pH
- 1 électrovanne de dilution
- Stockage et distribution de réactif

9.2.2.12. Fiche 12 : Désodorisation

9.2.2.12.1. Descriptif

Mise en dépression de la station avec traitement de l'air vicié au travers d'un biofiltre avant retour dans le milieu naturel.

Nombre d'ouvrage :	1
Surface ouvrage :	35 m^2
hauteur de substrat :	2 m
Débit d'air traité :	8000 m^3/h
Garnissage :	biodagène 70 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.16. Ventillateur

9.2.2.12.2. Dispositifs associés

➔ 1 ventilateur 5,5 kw

➔ 1 rampe d'aspersion eau industrielle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-17221	REPRISE	GERBEUR OM PIMESPO CL12	7 442.00	2007	PROVEQUIP
Matériel et Outillage			7 442.00		215520
010-24743	RETOUR	LAMBESC AMENAGEMENT BASSIN	23 100.10	2016	
010-24998	RETOUR	LAMBESC AMENAGEMENT BASSIN	1 240.04	2017	
Concessif			24 340.14		225500
LAMBESC - ASST		Total biens de reprise	7 442.00		
LAMBESC - ASST		Total biens de retour	24 340.14		
LAMBESC - ASST		Total biens de reprise et de retour	31 782.14		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703993	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703994	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703995	BARRE GUIDE POMPE 3	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703997	CLAPET POMPE 1	600	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703998	CLAPET POMPE 2	600	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200703999	CLAPET POMPE 3	600	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704000	RV REF POMPE 1	400	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704001	RV REF POMPE 2	400	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	02/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704002	RV REF POMPE 3	400	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704004	MOTO REDUCTEUR COMPACTEUR	4 000	2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704005	GRILLE BY PASS MANUELLE	3 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704009	MOTO REDUCTEUR RACLEUR	1 500	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704014	MOTO REDUCTEUR VIS	1 500	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704016	PPE DOSEUSE SOUDE	1 700	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704017	PPE DOSEUSE NUTRIMENT	1 700	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704018	RV AVAL PPE DESSABLAGE	200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704019	RV AMONT PPE DESSABLAGE	200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704022	CYCLOR A	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704023	RV PPE RECIRCUL CYCLOR A	550	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704025	POIRE NTH CYCLOR A	150	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704026	RV GENERALE ZONE CONTACT	550	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704028	POIRE NTH CYCLOR B	150	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704029	RV AIR SURPRES CYLOR C	550	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704030	SONDE NIVEAU CYCLOR C	400	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704031	POIRE NTH CYCLOR C	150	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704032	RV GENERALE ZONE CONTACT	400	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704037	COFFRET COMMANDE LOCAL	10 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704040	DEGRILLEUR PRIMAIRE	15 000	17 239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704041	MOTO REDUCTEUR DEGRILLEUR	500	2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704042	COMPACTEUR PRIMAIRE	3 000	10 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704043	DESSABLEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704045	BIOMASTER	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704047	RAMPE DIFFUSION BIOMASTER	1 000	8 112	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704051	RV BIOMASTER PNEUMATIQUE	400	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704054	POMPE A SABLE	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704056	RV PNEU CYCLOR A	800	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704057	RV PNEU CYCLOR B	800	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704058	RV PNEU CYCLOR C	800	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704059	RV PNEU BY PASS	800	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704060	ACTION RV CYCLOR A	800	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704061	ACTION RV CYCLOR B	800	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704062	ACTION RV CYCLOR C	800	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704063	ACTION RV BY PASS	800	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704072	CYCLOR B	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704074	CYCLOR C	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704075	RV PNEU REJET CYCLOR C	800	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	02/07/2008	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704081	RV MANU REJET CYCLOR A	600	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704082	ACT RV AIR SURPRES CYC A	600	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704084	RAMPE D'AERATION CYCLOR A	1 500	10 142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704094	COFFRET COMPRESSEUR A	3 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704101	RAMPE D'AERATION CYCLOR B	1 500	10 142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704111	COFFRET COMPRESSEUR B	3 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704115	RV MANU REJET CYCLOR C	600	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704118	RV GENERALE ZONE CONTACT	400	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704120	RAMPE D'AERATION CYCLOR C	1 500	10 142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704130	COFFRET COMPRESSEUR C	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704134	RV AIR SURPRES CYLOR A	300	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704135	ACT RV AIR SURPRES CYCL C	300	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704137	RV 1 ZONE CONTACT CYCL A	150	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704138	RV 2 ZONE CONTACT CYCL A	150	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704139	RV 3 ZONE CONTACT CYCL A	150	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704140	RV 4 ZONE CONTACT CYCL A	150	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704141	RV MANU REJET CYCLOR B	300	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704144	RV 1 ZONE CONTACT CYCL B	150	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704145	RV 2 ZONE CONTACT CYCL B	150	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704146	RV 3 ZONE CONTACT CYCL B	150	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704147	RV 4 ZONE CONTACT CYCL B	150	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704149	PPE RECIRCULAT CYCLOR A	3 000	2 064	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704150	BARRE GUIDE PPE EXTRACT°A	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704151	BARRE GUIDE RECIRCULAT° A	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704154	RV DEPOTAGE CYCLOR A	300	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704155	PPE EXTRACT BOUE CYCLOR B	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704156	PPE RECIRCULAT CYCLOR B	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704157	BARRE GUIDE PPE EXTRACT°B	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704158	BARRE GUIDE RECIRCULAT° B	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704160	RV PPE RECIRCUL CYCLOR B	300	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704161	RV DEPOTAGE CYCLOR B	300	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704162	PPE EXTRACT BOUE CYCLOR C	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704164	BARRE GUIDE PPE EXTRACT°C	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704165	BARRE GUIDE RECIRCUL CY C	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704167	RV PPE RECIRCUL CYCLOR C	300	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704168	RV DEPOTAGE CYCLOR C	300	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704169	PALAN 250 KG	2 500	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704170	RV AMONT FILTRE A BOUE	200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704171	RV BYPASS FILTRE A BOUE	800	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704174	BALLON EAUX INDUSTRIELLE	8 000	6 085	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704175	COFFRET PPE EAUX INDUST	2 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704176	POIRE NIVEAU BAS	150	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704177	FILTRE EAUX INDUSTRIELLE	2 000	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704178	RV REFOUL POMPE	200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704179	RV AVAL FILTRE A BOUE	100	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704180	RV GENERALE EAUX INDUST	100	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704181	DET. PRESSION REF.	300	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704182	CELLULE ARRIVÉ EDF		9 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704183	CELLULE ALIM TRANSFO	1 500	12 168	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704184	DISJONCTEUR GENERAL	5 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704185	INTERRUPTEUR GENERAL	5 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704187	POMPE 2 POSTE TTES EAUX	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704188	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704189	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704193	CLAPET A BOULES PPE 1	400	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704194	CLAPET A BOULES PPE 2	400	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704195	RV REFOULEMENT POMPE 1	300	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704196	RV REFOULEMENT POMPE 2	300	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704197	DEBIT POSTE TTES EAUX	1 200	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704198	FILTRE 200 MICRON	2 000	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704199	DISCONNECTEUR UV	3 000	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704201	COMPTEUR DE DEBIT	150	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704202	RV VIDANGE MAT VIDANGE	400	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704203	COFFRET MATIERE VIDANGE	3 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704204	COFFRET DEPOTAGE MAT VIDA	1 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704207	DEGRILLEUR COMPACTEUR	6 000	17 239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704208	MOTO REDUCTEUR VIS COMPAC	1 500	2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704209	RV REF PPE EXTRACTION	150	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704214	RV DEPOTAGE MAT VIDANGE	300	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704218	BARRE GUIDE PPE EXTRACT	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704220	RV REF PPE REFOULEMENT	300	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704221	RV MAILLAGE EXTRACTION	300	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704222	RV MAILLAGE RECIRCULATION	300	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704223	DEBIT REFOUL PPE MAT VIDA	1 200	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704224	ECLAIRAGE LOCAL DE VIE	300	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704225	COFFRET CLASSIFICATEUR	1 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704226	SUSPRESSEUR D'AIR A	15 000	15 211	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704227	SURPRESSEUR D'AIR B	15 000	15 211	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704228	SURPRESSEUR D'AIR C	15 000	15 211	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704229	RV REFOULEM SURPRESSEUR A	400	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704230	RV REFOULEM SURPRESSEUR B	400	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704231	RV REFOULEM SURPRESSEUR C	400	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704232	RV PNEU MAILLAGE 711AA	500	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704233	RV PNEU MAILLAGE 711BA	500	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704235	RV PNEU MAILLAGE 711BB	500	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704237	ACTIONNEUR PNEU RV 711AA	500	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704238	ACTIONNEUR PNEU RV 711BA	500	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704247	COMPRESSEUR 1	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704249	PRESSOSTAT MANQUE AIR	400	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704250	SOUPAPE DE SECURITE	1 000	1 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704253	COFFRET ELEC SURPRESSEUR	10 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704257	VENTILLATEUR 2 DESODO	2 500	11 356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704260	PPE EXTRACT DES BOUES A	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704264	RV PNEU PRELEVEMENT BOUES	500	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704265	CENTRIFUGEUSE	100 000	121 686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704267	RV AMONT PPE A BOUE N°1	300	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704268	RV AMONT PPE A BOUE N°2	300	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704269	RV ALIM BENNE N°1	200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704270	RV ALIM BENNE N°2	200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704274	COFFRET POMPE A BOUES	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704275	MONORAIL 740M	3 000	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704276	PALAN 2 T CENTRIF	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704279	RV PNEUMAT EAU DE LAVAGE	400	1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704285	ECLAIRAGE LOCAL BENNE	450	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704287	RV AVAL PPE A BOUE N°1	400	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704288	RV AVAL PPE A BOUE N°2	400	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704290	AGITATEUR POLYMERE 1	1 000	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704291	AGITATEUR POLYMERE 2	1 000	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704292	POIRE DE NIVEAU 1	150	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704293	POIRE DE NIVEAU 2	150	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704297	COFFRET PREPARAT POLYMERE	4 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704299	CUVE FECL3	2 000	14 196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704300	DETECT. NIVEAU HAUT CUVE	150	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704304	COFFRET LOCAL POMPE FELC3	2 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704305	COFFRET DEPOTAGE SECURITE	1 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704306	BENNE RECEPTRICE A BOUES	6 000	7 910	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704308	BENNE A SABLE	4 000	3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704309	DILATOFLEX 1	450	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704310	DILATOFLEX 2	450	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704311	DILATOFLEX 3	450	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704312	DILATOFLEX 4	450	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704313	TGBT INV SOURCE E015-2	15 000	45 632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704314	INVERSEUR SOURCE/SECTIONN	2 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704315	TGBT ALIMENTAT E015-1	15 000	45 632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704316	ARMOIRE SURPRES A E016-1	10 000	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704317	ARMOIRE SURPRES B E016-2	10 000	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704318	ARMOIRE SURPRES C E016-3	10 000	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704319	VARIATEUR SURPRESSEUR A	8 000	8 113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704320	VARIATEUR SURPRESSEUR B	8 000	8 113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704321	VARIATEUR SURPRESSEUR C	8 000	8 113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704322	ARMOIRE TBTF2 E060-3	3 000	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704323	ARMOIRE TBTF2 E060-2	10 000	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704324	ARMOIRE TBTF2 E060-1	10 000	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704325	VARIATEUR CENTRIF BOL	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704326	VARIATEUR CENTRIF VIS	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704327	VARIATEUR PPE POLYMERE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704328	VARIATEUR PPE POLYMERE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704329	TRANSFO ISOLEMENT	3 000	9 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704330	BATTERIE DE CONDENSATEUR	2 000	3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704332	VARIATEUR POMPE FORAGE	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704333	VARIATEUR SURPR BIOMASTER	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704334	VARIATEUR PPE 1 FECL3	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704335	VARIATEUR PPE 2 FECL3	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704336	ARMOIRE TBTF1 E050-3	12 000	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704337	ARMOIRE TBTF1 E050-2	20 000	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704338	VARIATEUR PPE RELAVAGE 1	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704339	VARIATEUR PPE RELEVAGE 2	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704341	ARMOIRE TBTA E070-1	2 000	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704342	AUTOMATE TSX 57	20 000	15 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704343	SOFREL S550	3 000	3 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704344	ARMOIRE TBTA E070-2	2 000	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704345	CLIMATISATION TGBT	6 000	6 085	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704346	ECLAIRAGE TGBT	1 000	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	02/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704349	ECHELLE CYCLOR C	1 500	2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704352	ECLAIRAGE EXTERIEUR	1 000	2 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704353	RINCE OEIL LABORATOIRE	800	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704354	DOUCHE SECURITE DEPOTAGE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704355	ARMOIRE TBTF1 E050-5	15 000	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704356	ARMOIRE TBTF1 E050-4	15 000	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704357	ARMOIRE TBTF1 E050-1	15 000	34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704358	FOUR DE LABORATOIRE	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704365	RACLEUR	2 000	42 590	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704367	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704369	PRELEVEUR EAU TRAITE	2 000	4 057	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704371	TRANSFO. HT/BT 400 KVA	8 000	20 281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704373	ZONE CONTACT CYCLOR A	6 000	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704374	JOINT TOURNANT CYCLAR 1 A	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704375	JOINT TOURNANT CYCLAR 2 A	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704376	DECANTEUR SBR CYCLOR A	2 000	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704377	ZONE CONTACT CYCLOR B	6 000	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704380	DECANTEUR SBR CYCLOR B	2 000	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704381	ZONE CONTACT CYCLOR C	6 000	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704382	JOINT TOURNANT CYCLAR 1 C	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704383	JOINT TOURNANT CYCLAR 2 C	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704384	SUPPORT CLOCHE CYCLAR C	2 000	5 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200704385	BALLON 1000L	3 000	3 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705045	VENTILLATEUR 1 DESODO	10 000	11 356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705046	EXTRACTEUR AIR ATELIER	500	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705048	VENTILLATEUR EXT AIR	10 000	11 356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705653	POIRE NIVEAU TRES HAUT	150	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200705654	POIRE NIVEAU TRES BAS	150	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706682	POTENCE MAT.VIDANGE 739P	1 000	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706683	SUPPORT DE POTENCE 733	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706685	SUPPORT DE POTENCE 739	900	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706686	SUPPORT DE POTENCE 853	900	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706687	PALAN	400	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706688	PALAN	400	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706689	PALAN		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706690	PALAN	600	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706691	POINT ANCRAGE 741A	500	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200706692	CHARIOT	800	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707756	PR EAU BRUTE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707757	PIED ASSISE POMPE N°1	1 000	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707758	PIED ASSISE POMPE N°2	1 000	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707759	PIED ASSISE POMPE N°3	1 000	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707760	POIRE DE NIVEAU HAUT	400	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707761	COFFRET COMMANDE LOCAL		4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707762	CLASSIFICATEUR A SABLE		22 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707763	VIS EVACUATION SABLE	1 500	12 168	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707764	RV AIR BIOMASTER N°2	200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707765	RV AIR BIOMASTER N°1	200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707766	COFFRET DE CDE CYCLOR C	3 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707767	COFFRET DE CDE CYCLOR B	3 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707768	COFFRET DE CDE CYCLOR A	3 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707769	RV 1 ZONE CONTACT CYCL C	150	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707770	RV 2 ZONE CONTACT CYCL C	150	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707771	RV 3 ZONE CONTACT CYCL C	150	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707772	RV 4 ZONE CONTACT CYCL C	150	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707773	CLAP PPE EXT BOUE CYCLO A	400	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707774	CLAP PPE EXT BOUE CYCLO B	400	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707775	CLAP PPE EXT BOUE CYCLO C	400	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707776	RV PPE EXT BOUE CYCLOR A	550	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707777	RV PPE EXT BOUE CYCLOR B	300	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707778	RV PPE EXT BOUE CYCLOR C	300	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707779	PIED PE RECIR BOUE CYCL A	1 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707780	PIED PPE EXT BOUE CYCL A	1 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707781	PIED PE RECIR BOUE CYCL B	1 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707782	PIED PE RECIR BOUE CYCL C	1 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707783	PIED PPE EXT BOUE CYCL B	1 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707784	PIED PPE EXT BOUE CYCL C	1 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707785	JOINT TOURNANT CYCLAR 3 A	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707787	JOINT TOURNANT CYCLAR 3 C	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707788	DECANTEUR SBR CYCLOR C	2 000	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707789	ACTIONNEUR PNEU RV 711BB	500	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707790	DESHUILEUR 1	2 000	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707791	DESHUILEUR 2	2 000	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707792	DETENDEUR AIR SERVICE	200	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707793	RV ASPIRATI VENTILATEUR 1	200	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707794	RV ASPIRATI VENTILATEUR 2	200	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707795	RV REFOULEM VENTILATEUR 1	200	3 348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707796	RV REFOULEM VENTILATEUR 2	200	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707797	LIT TRAITEMENT AIR		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707798	PPE POLY ANNEAUX LIQUIDE	1 000	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707800	COFFRET CDE CENTRIFUGEUSE	3 000	13 385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707801	COFFRET POSTE TTES EAUX	3 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707802	PIED ASSISE POMPE N°1	1 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707803	PIED ASSISE POMPE N°2	1 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707804	FOSSE TTES EAUX		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707807	PIED ASSISE PPE EXTRACTIO	1 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707808	FOSSE MATIERE DE VIDANGE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707809	BACHE EAUX INDUSTRIELLE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707810	MESURE PRESSION REF.	300	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707811	DEBIT EAUX INDUSTRIELLE	300	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707812	CANAL DE SORTIE EAU TRAIT		7 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707813	DISJ ALIM ARMOIRE TBTF1	2 000	3 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707814	DISJ ALIM ARMOIRE TBTF2	2 000	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707815	DISJ ALIM TRANSFO ISOLEME	2 000	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707816	DISJ ALIM ARMOIRE TGBT	2 000	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707817	DISJ ALIM BATT DE CONDO	2 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707818	DISJ ALIM SRPRESSEUR A	2 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707819	DISJ ALIM SRPRESSEUR B	2 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707820	DISJ ALIM SRPRESSEUR C	2 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707821	ECLAIRAGE CENTRIF/SURPRES	300	2 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707822	EXTRACTEUR AIR CENTRIF	500	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707823	CLOTURE STATION	3 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707824	AGITATEUR LABORATOIRE	2 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707825	REFRIGERATEUR LABORATOIRE	2 000	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707827	DESSICCATEUR LABORATOIRE	2 000	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707828	ECHELLE LIT DESODORISATIO	1 500	2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707829	PASSERELLE CYC A /CYC B	1 500	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707830	PASSERELLE CYC B /CYC C	1 500	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707831	RAMBARDE CANAL DE SORTIE	1 500	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707832	RAMBARDE ESC LOCAL DE VIE	1 500	3 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707833	RAMBARDE CYCLOR A	1 500	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707834	RAMBARDE CYCLOR B	1 500	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707835	RAMBARDE CYCLOR C	1 500	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707836	ESCALIER CYCLOR	1 500	6 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707837	RAMBARDE POSTE DE RELEVEM	1 500	3 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707838	RAMB PRETAITEM 1 ER ETAGE	1 500	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707839	RAMB PRETAITEM 2 EM ETAGE	1 500	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707840	CHAUFFAGE ATELIER	1 457	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707841	CHARIOT 2 T CENTRIF	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707842	MONO RAIL LOCAL CENTRIF	2 500	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707843	MOTO-RED AGIT. POLYM. 1		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200707844	MOTO-RED AGIT. POLYM. 2		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200708171	DETECTEUR H2S	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200708848	ACT RV ENTREE CYCLOR A	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200800873	DETECTION NIVEAU BAS CUVE	150	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2008	02/07/2008	19
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200802219	BAC PREPARATION POLYMERE	2 000	5 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	200807618	CHARIOT F24521W00391		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201004109	PPE PREPARATION POLYMERE		1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201101414	MESURE OXYGENE CYCLOR A	1 210	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201101416	CLIMATISATION BUREAU	1 457	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201101418	BENNE RECEPTRICE A BOUES	24 590	7 910	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201103726	BACHE A BOUE	24 590	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201103727	VARIATEUR PPE GAVEUSE BOU	1 000	994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2011	02/07/2011	16
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200010	SUPPORT DE POTENCE 738		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200491	CHARGEUR BATTERIE	4 596	2 232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200530	POMPE POLYMERE B	704	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200532	BARRE GUIDE PPE RECIRCULA	650	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200535	ACT RV REJET CYCLOR C	3 545	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200537	POMPE 2	2 696	2 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200538	POMPE 3	2 696	2 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200539	AGITATEUR SILO BOUES	3 446	3 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201200540	POMPE PERISTALTIQUE LABO	1 090	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204043	PIED ASSISE PPE RECIRCULA	650	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204044	CHAUFFAGE LOCAL BENNE	1 457	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204045	CHAUFFAGE LOCAL CENTRIF	1 457	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204764	DEGRILLEUR SECONDAIRE	15 000	15 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201204765	COMPACTEUR SECONDAIRE	3 000	3 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300021	PALAN POSTE DE RELEVAGE		456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300402	POTENCE 250 KG 731P	2 082	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300403	POTENCE 250 KG 732P	2 082	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300404	POTENCE 250 KG 736P	1 852	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300405	SUPPORT DE POTENCE 736	230	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300406	RV ENTREE CYCLOR A	1 258	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300407	PPE EXTRACT BOUE CYCLOR A	1 592	3 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300408	ACT RV REJET CYCLOR A	1 462	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300410	JOINT TOURNANT CYCLAR 1 B	2 316	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	8
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300411	JOINT TOURNANT CYCLAR 2 B	2 316	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	8
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300412	JOINT TOURNANT CYCLAR 3 B	2 317	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	8
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300415	COMPRESSEUR D'AIR	3 699	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300417	POMPE DOSEUSE 1 FECL3	1 391	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300418	RV PNEU MAILLAGE 711AB	1 150	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201300419	ACTIONNEUR PNEU RV 711AB	1 208	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	8
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400929	COFFRET STERILISATEUR UV	2 450	6 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400931	BALANCE DESSICATRICE	2 006	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400932	POMPE 1	2 840	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400935	TURBIFLOW	4 609	3 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400936	PPE EAUX INDUSTRIELLE	5 657	3 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/09/2014	29/09/2014	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400938	MESURE NIVEAU MV	288	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400939	NIVEAU FOSSE TTES EAUX	303	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400940	SONDE MESURE OXYGENE B	816	526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400941	TRANSDUCTEUR OXYGENE B	666	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400942	SONDE MESURE PH DESHUIL	360	526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201400943	TRANSDUCTEUR PH DESHUIL	665	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2014	02/07/2014	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201401319	PPE RECIRCULAT CYCLOR C	1 948	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201401320	DEBIT BYPASS	592	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	13
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201501639	IMPRIMANTE	286	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/11/2015	09/11/2015	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201600573	STERILISATEUR UV	2 692	2 729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/06/2016	10/06/2016	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201600954	PLUVIOMETRE	695	705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	14/09/2016	14/09/2016	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201601314	PORTAIL + MOTORISATION	13 580	13 770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	11
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201700679	DEBIT SURVERSE REL E.BRUT	669	679	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/03/2017	06/03/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201700712	MESURE DE NIVEAU FECL3	680	690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2017	18/07/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201700730	DEBITMETRE EAU TRAITE	2 084	2 113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2017	31/08/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201700744	SPECTROMÈTRE LABORATOIRE	2 385	2 419	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/08/2017	18/08/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701125	POMPE DOSEUSE 2 FECL3	358	364	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2017	25/10/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701126	PPE EXTRACT DES BOUES B	3 210	3 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	25/10/2017	25/10/2017	6
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701127	POMPE POLYMERE 1	617	625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2017	25/10/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701128	ACT RV REJET CYCLOR B	995	1 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2017	25/10/2017	20
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701129	RV REJET CYCLOR B	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2017	25/10/2017	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701147	NIVEAU AMONT DEGRILLEUR	505	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701148	DEBIT ENTREE CYCLOR	999	1 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701149	SONDE NIVEAU CYCLOR A	506	512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701150	SONDE NIVEAU CYCLOR B	506	512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701151	DET.PRESSION SORTIE BOUES	433	439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	6
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701152	DEBITMETRE BOUE LIQUIDE	1 144	1 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/11/2017	28/11/2017	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201701156	POMPE GAVEUSE	8 000	8 112	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	6
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800455	MESURE D'OXYGENE CYCLOR C	619	623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	22/05/2018	22/05/2018	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800653	NIV. FOSSE MATI. VIDANGE	408	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/11/2018	25/11/2018	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800683	POMPE 1	1 695	1 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800811	VARIATEUR PPE RELEVAGE 3	1 077	1 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800835	PRELEVEUR EAU BRUTE	3 848	3 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800870	POMPE EXTRACTION MV	551	555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	12/12/2018	12/12/2018	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800871	MESURE NIVEAU SILO BOUES	308	310	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2018	12/12/2018	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201800872	DEBIT DEPOT. MAT. VID.	1 800	1 812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2018	12/12/2018	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201801738	PC SUPERVISION	7 819	7 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2018	27/06/2018	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201801739	SUPERVISION TGBT	5 410	5 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2018	27/06/2018	9
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901117	SECHEUR D'AIR	2 205	2 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/08/2019	08/08/2019	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901118	COMPRESSEUR D'AIR CYCLO A	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/08/2019	08/08/2019	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901119	COMPRESSEUR D'AIR CYCLO C	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/08/2019	08/08/2019	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901352	DEBIMETRE BOUE EPAISSIE	1 045	1 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/03/2019	25/03/2019	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901353	DEBIMETRE ENTRÉE STATION	1 297	1 297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/03/2019	25/03/2019	12
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901354	ROUTEUR UMTS 4G	2 500	1 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901355	POMPE BRASSAGE	1 760	1 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2019	25/10/2019	7
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901356	SURPRESSEUR BIOMASTER	4 460	4 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2019	04/12/2019	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901357	NIVEAU RELEVAGE EAU BRUTE	408	408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/07/2019	23/07/2019	10
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901358	COMPRESSEUR D'AIR CYCLO B	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2019	12/11/2019	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901364	RV AIR SURPRES CYLOR B	470	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	15
ETGV	STEP TGV DE LAMBESC	201901365	ACT AIR SURPRES CYLOR B	808	808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	20
LCIG	STAR LES CIGALES	197400170	ALTERNATEUR DU G.E	12 196	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	55

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCIG	STAR LES CIGALES	197400171	MOTEUR G.E. - ALST DIESEL	9 147	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	55
LCIG	STAR LES CIGALES	199202001	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
LCIG	STAR LES CIGALES	199205627	PIED ASSISE POMPE N°1		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	40
LCIG	STAR LES CIGALES	199205628	PIED ASSISE POMPE N°2		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	40
LCIG	STAR LES CIGALES	199304739	ECLAIRAGE STATION	300	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
LCIG	STAR LES CIGALES	199307140	PORTAIL STATION		3 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
LCIG	STAR LES CIGALES	199307141	CLOTURE STATION		4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
LCIG	STAR LES CIGALES	199307142	PORTE LOCAL STATION		3 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
LCIG	STAR LES CIGALES	199901053	ARMOIRE BT GENERALE	9 142	20 281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	21
LCIG	STAR LES CIGALES	199906250	CHARGEUR DE BATTERIE GE		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/1999	01/05/1999	28
LCIG	STAR LES CIGALES	199906251	SOFREL		5 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	21
LCIG	STAR LES CIGALES	199906252	POIRE DE NIVEAU TRES BAS		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	21
LCIG	STAR LES CIGALES	199906253	POIRE DE NIVEAU TRES HAUT		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	21
LCIG	STAR LES CIGALES	199906254	POIRE DE NIVEAU INTERMEDI		356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	21
LCIG	STAR LES CIGALES	199906255	MESURE DE NIVEAU		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/11/1999	01/11/1999	21
LCIG	STAR LES CIGALES	200603328	POMPE N°2	2 487	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
LCIG	STAR LES CIGALES	200807613	BATTERIE DU G.E		456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2008	01/08/2008	19
LCIG	STAR LES CIGALES	201101456	CLAPET REF. POMPE N°1	910	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LCIG	STAR LES CIGALES	201101457	CLAPET REF. POMPE N°2	910	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCIG	STAR LES CIGALES	201101458	R.VANNE REF. POMPE N°1	850	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
LCIG	STAR LES CIGALES	201101459	R.VANNE REF. POMPE N°2	850	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
LCIG	STAR LES CIGALES	201103410	SUPPORT DE POTENCE 729	230	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LCIG	STAR LES CIGALES	201103411	SUPPORT DE POTENCE 730	230	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LCIG	STAR LES CIGALES	201103412	POTENCE 729P	230	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LCIG	STAR LES CIGALES	201401159	POMPE N°1	1 938	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	15/05/2014	15/05/2014	9
LCIG	STAR LES CIGALES	201401311	EXTRACTEUR AIR STATION	607	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/10/2014	23/10/2014	15
LCIG	STAR LES CIGALES	201800621	BARRE GUIDE POMPE N°2	1 818	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/06/2018	18/06/2018	9
LCIG	STAR LES CIGALES	201800622	BARRE GUIDE POMPE N°1	1 818	824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/06/2018	18/06/2018	9
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401937	POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401938	POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401939	POMPE 1		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401940	POMPE 2		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401941	POMPE 1		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	9
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401942	POMPE 2		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	30
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401943	VANNE REFOULEMENT POMPE 2		558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401944	VANNE REFOULEMENT POMPE 1		558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401945	CLAPET POMPE 1		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401946	CLAPET POMPE 2		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401947	ARMOIRE		12 169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401948	SOFREL S500		5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	11
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401949	EXTINCTEUR	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401950	CHAUFFAGE	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401951	ECLAIRAGE LOCAL	400	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401952	ECLAIRAGE SECURITE	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401953	CONTACT ANTI INTRUSION	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401954	TRAPPE 1	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401955	TRAPPE 2	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401956	TRAPPE 3	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401957	DETECTION H2S	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401958	PANIER DEGRILLEUR	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401959	POTENCE		1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401960	MESURE NIVEAU FOSSE	1 000	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401961	POIRE NTB			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401962	POIRE NTH			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401963	POIRE NH			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401964	MANOMETERE REF POMPES	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401965	TOUR DESODO			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401966	EXTRACTEUR DESODO	2 300	2 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	13
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401967	COFFRET DEPORTE	500	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401968	REENCLENCHEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401969	REENCLENCHEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401970	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	25
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401971	TRAPPE FOSSE 1	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401972	TRAPPE FOSSE 2	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401973	SUPPORT POTENCE	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	20
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401974	VANNE VIDANGE	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401975	PALAN	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	10
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201401976	INVERSEUR DE SOURCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2014	01/03/2014	15
LGIR	RELEVAGE DE LOGIREM	201501517	DETECTION INCENDIE	1 300	1 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2015	01/05/2015	12
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204525	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 000	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204526	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204527	CLOTURE	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2012	01/01/2012	30
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204528	PORTAIL	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2012	01/01/2012	30
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204529	ABRI ARMOIRE	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204530	VANNE POMPE 1	223	227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204531	VANNE POMPE 2	223	227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204532	VANNE BALLON ANTI BELIER	223	227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204533	VANNE VIDANGE	164	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204534	CLAPET A BOULE POMPE 1	397	403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204535	CLAPET A BOULE POMPE 2	397	403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204537	POMPE 2	2 391	2 425	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	13
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204539	POIRE NIVEAU HAUT	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204540	BARRE GUIDE POMPE 1	1 329	1 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204541	BARRE GUIDE POMPE 2	1 329	1 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204542	PIED D ASSISE POMPE 1	900	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204543	PIED D ASSISE POMPE 2	900	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204544	RESERVOIR SS PRESSION REF	1 938	1 966	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2012	04/12/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204545	FOSSE DE RELEVAGE	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2012	01/01/2012	25
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204546	CHAMBRE DE VANNE	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2012	01/01/2012	25
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201204547	GRILLES ANTI CHUTE	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201601353	PANIER DEGRILLEUR	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	30
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201700754	SONDE MESURE NIVEAU	305	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2017	06/11/2017	10
LTOI	RELEVAGE DE BERTOIRE	201800626	POMPE 1	1 849	1 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2018	13/04/2018	9
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802850	CHAUFFAGE	300	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802851	POIRE DE NIVEAU FOSSE	200	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802853	ECLAIRAGE INT	200	456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802854	DETECTEUR INTRUSION	500	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802855	POIRE DETECTION SURVERSE	200	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802861	VANNE BALLON	300	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802862	VANNE VIDANGE RESEAU	300	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802863	BALLON ANTI-BELIER	2 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802867	BARRE GUIDAGE POMPE 1	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802868	BARRE GUIDAGEPOMPE 2	1 000	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802869	PANIER DEGRILLEUR	500	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	30
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802870	SOFREL	2 500	5 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802873	INVERSEUR SOURCE SOCOMEC	300	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200802874	ARMOIRE ELECTRIQUE	3 000	20 281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807605	ECLAIRAGE EXT	200	456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807606	PIED ASSISE POMPE N°1	1 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807607	PIED ASSISE POMPE N°2	1 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807608	FOSSE DE RELEVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807609	CHAMBRE DE VANNE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807610	PORTAIL STATION	300	3 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807611	PORTE LOCAL STATION	300	2 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	30
LZIN	STAR LAMBESC ZI	200807612	CLOTURE STATION	300	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201103401	SUPPORT DE POTENCE 728	800	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201103402	POTENCE 728P	1 000	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/01/2011	21/01/2011	30
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201103701	PALAN 0508160	100	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401152	VANNE POMPE 1	250	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	15
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401153	VANNE POMPE 2	250	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	15
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401154	CLAPET POMPE 2	300	852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	13
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401155	CLAPET POMPE 1	300	852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	13
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201401158	MESURE NIVEAU FOSSE	164	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	13
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201600942	POMPE 2	3 569	3 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/09/2016	29/09/2016	11
LZIN	STAR LAMBESC ZI	201701215	POMPE 1	3 689	3 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/12/2017	18/12/2017	10
XLSC	SURVERSE RESEAU VILLAGE	200902514	COFFRET ELECTRIQUE	2 000	4 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
XLSC	SURVERSE RESEAU VILLAGE	200902515	CELLBOX	300	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2010	11
XLSC	SURVERSE RESEAU VILLAGE	200902516	SONDE HUMIDITE	300	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Lambesc - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA RP 172 13322 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, orages, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail. Société de courtage en assurances au capital de [illegible] € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille. [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro [illegible] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement si échec de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSEM, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent indistinctement sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Chute d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et attentats	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROFESSIONNELLES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes Naturelles		3 000 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	1 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			3 consommée de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'accompagne des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire

Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C4	TOIR	30002520894984	EAU	FIL-TRATION	STAF BER-TOIRE	184 747	145 353
C3	ETGV	30002521810766	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP TGV DE LAM-BESC	381 460	381 237
C5	LCIG	25282344382915	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES CIGALES	3 559	3 203
C5	LGIR	25244862380041	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DE LOGI-REM	9 559	12 809
C5	LZIN	25278436923558	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LAM-BESC ZI	117 294	96 244

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012685450	6322435	M MME DELL ANNO EXPOSITO WILLIAM MARION	- 1 162.71
1012107819	5193370	HOIR FOURNIER GILBERTE	- 420.43
1012403634	0366355	M AUDRY GERARD	- 1 553.09
1012626449	6250090	M MME CARLIER PASCAL RENOUE MARIE	- 81.43
1012131043	7291860	MME RAYNAUD DANIELLE	- 1 032.99
1012795760	6157445	M TIRONNEAU LUC	- 52.78
1012333930	0393058	M MME MARTIN / COTTE STE-PHANE/ANNE	- 17.68
1012495485	0025888	SOC SAS MELDYVA	- 8 031.19
1012795757	7346180	M BOUFFANGE MI-CHEL	- 261.65
1011986532	6065095	SCI CELONY	- 1 325.53
1011992819	5600520	MME TUAIRE SI-MONE	- 36.62
1012561790	5193370	HOIR FOURNIER GILBERTE	- 106.51
1012286646	6074465	M MME DECORDE JEAN JACQUES	- 107.96
1012249068	0644540	M SEITZ AUGUSTE	- 633.28
1012055203	6124548	MME DI CARO SYLVIE	- 64.47
1012561791	5193370	HOIR FOURNIER GILBERTE	- 100.90
1012415523	6159212	MME TAFA-NELLI-FELTS LAU-RENCE	- 535.34

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012685439	6095531	MME SIMAR CHRISTINA	- 242.69
1012606970	5200230	M AGNES MICHEL	- 2 467.35
1012781306	5515490	M ESCUDIER ALBERT	- 70.01
1012728699	5600100	M DEGRIL REGIS	- 48.47
			- 18 353.08

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012233515	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHAMED	- 91.00
1012233516	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHAMED	- 142.58
1012525675	6271473	M MME POULAIN EMMANUEL ET CECILE	- 427.76
1012525491	6271473	M MME POULAIN EMMANUEL ET CECILE	- 292.41
1012234176	5605480	M MERCIER YVON	- 93.33
1012525661	6262778	MME WAGNER ESTELLE	- 39.50
1012525517	6286298	M PICCOLI JOHNATAN	- 248.28
1012525518	6286298	M PICCOLI JOHNATAN	- 60.45
1012124967	6264216	M MME NISS PIEROZZI LUDOVIC ANAIS	- 193.65
1012055366	6242691	M MME JOURDENEAUD-DAHAN PHILIPPE-SOLANGE	- 22.78
1012884547	0306836	M EL MNIAI ALI	- 242.03
1012884566	0465981	MME BARGUES VALERIE	- 295.94

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012884464	6191291	MME MOISSONNIER CECILE	- 133.34
1012898434	6239482	M LUCCE EDIE	- 247.31
1012898620	6158317	MME FARMANIAN SARAH	- 82.46
1012898624	6158317	MME FARMANIAN SARAH	- 7.75
1013350285	6258675	MME CUYT EGI	- 19.68
1013523422	0318617	M CHAUVOT CLAUDE	- 95.86
1013529762	6109861	M IVA FREDERIC	- 316.27
1013529800	6216832	SCCV DOMAINE DE SOLEOS	- 378.68
1013689385	5700510	M MERCIER YVON	- 127.25
1013689388	5700510	M MERCIER YVON	- 165.00
1013689212	0364669	MME GREUSE ANNICK	- 48.63
1013701550	5200630	MME GAZANHES SAIDA	- 285.17
1012233893	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHA-MED	- 150.87
1012534451	6146428	M HAMMERLIN MA-THIEU	- 166.95
1012233527	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHA-MED	- 259.37
1012234180	5605480	M MERCIER YVON	- 67.99
1012234040	0461872	M AGNES GREGORY	- 489.81
1012234042	0461872	M AGNES GREGORY	- 133.31
1012525659	6260980	M MME BACHA MAHMOUD SABAH	- 102.98
1013143043	0450365	MME HULMANN LAETITIA	- 34.83
1012941256	6273402	MME IACONO OPHELIE	- 176.97
1012884463	6191291	MME MOISSONNIER CECILE	- 148.89

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012898714	6216832	SCCV DOMAINE DE SOLEOS	- 298.54
1013522848	6230618	M TOURNIER MICHEL	- 203.41
1013523014	0473713	MME PERRIN JOSIANE	- 68.54
1013689382	5700510	M MERCIER YVON	- 147.33
1013689383	5700510	M MERCIER YVON	- 211.20
1013642030	6191298	MME RAMEL STEPHANIE	- 67.99
1013701548	6191297	MME CABUZEL JULIE	- 130.43
1012534452	6146428	M HAMMERLIN MATHIEU	- 300.49
1012525674	6271473	M MME POULAIN EMMANUEL ET CECILE	- 29.29
1012233526	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHAMED	- 35.80
1012233528	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHAMED	- 206.26
1012233529	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHAMED	- 139.98
1012525558	6222662	MME SOFITIKIS	- 4.35
1012525654	6258675	MME CUYT EGI	- 127.78
1012234185	5605480	M MERCIER YVON	- 34.23
1012234189	5605480	M MERCIER YVON	- 35.20
1012520427	6100631	MME GRIMOULT VANESSA	- 170.09
1012520428	6100631	MME GRIMOULT VANESSA	- 152.23
1012071950	6275821	M GIBERT LOIC	- 53.24
1012055462	0189191	MME SALLE CHRISTINE	- 96.15
1012941261	6287308	M IMMOUN YANN	- 85.63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012884549	0306836	M EL MNIAI ALI	- 1.13
1012884567	0465981	MME BARGUES VALERIE	- 216.50
1012884460	6191291	MME MOISSONNIER CECILE	- 59.20
1012884461	6191291	MME MOISSONNIER CECILE	- 158.96
1012898622	6158317	MME FARMANIAN SARAH	- 39.89
1013526996	5943920	CBT RADIOLOGIE ECOGRAPHIE	- 132.77
1013527007	6179560	M MARQUES ANTOINE	- 102.36
1013523040	6147695	MME REZIG MOUNIRA	- 134.56
1013529816	6239482	M LUCCE EDIE	- 82.05
1013689387	5700510	M MERCIER YVON	- 49.53
1013701546	6191297	MME CABUZEL JULIE	- 104.53
1013701549	6191297	MME CABUZEL JULIE	- 147.00
1012233507	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHAMED	- 89.73
1012234181	5605480	M MERCIER YVON	- 62.92
1012234183	5605480	M MERCIER YVON	- 65.54
1012234041	0461872	M AGNES GREGORY	- 160.54
1012525658	6260980	M MME BACHA MAHMOUD SABAH	- 87.40
1012234188	5605480	M MERCIER YVON	- 96.56
1012055409	6279352	MME FOURRIER EPOUSE LAUDE ORIANNE	- 76.14
1012884548	0306836	M EL MNIAI ALI	- 82.05
1012898433	6239482	M LUCCE EDIE	- 49.85
1012898618	6158317	MME FARMANIAN SARAH	- 48.60

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013350303	6288523	MME DEBATY CYNTHIA	- 225.94
1013526994	5943920	CBT RADIOLOGIE ECOGRAPHIE	- 36.35
1013526997	5943920	CBT RADIOLOGIE ECOGRAPHIE	- 94.46
1013527108	6296083	MME AYAD SAKINA	- 54.99
1013522731	0452729	M PEREZ JEAN PIERRE	- 259.55
1013522732	0452729	M PEREZ JEAN PIERRE	- 265.13
1013523010	0473713	MME PERRIN JOSIANE	- 70.81
1013523011	0473713	MME PERRIN JOSIANE	- 68.31
1012234187	5605480	M MERCIER YVON	- 34.65
1012124949	6264216	M MME NISS PIEROZZI LUDOVIC ANAIS	- 151.60
1012055460	0189191	MME SALLE CHRISTINE	- 305.44
1012941257	6273402	MME IACONO OPHELIE	- 50.68
1012898625	6158317	MME FARMANIAN SARAH	- 83.52
1012898626	6158317	MME FARMANIAN SARAH	- 22.77
1012898548	6020926	M FANANAS BAPTISTE	- 42.41
1013426592	0006574	M DEVILLE CHARLES	- 264.84
1013526995	5943920	CBT RADIOLOGIE ECOGRAPHIE	- 91.96
1013523012	0473713	MME PERRIN JOSIANE	- 68.56
1013642031	6191298	MME RAMEL STEPHANIE	- 17.28
1012525545	6191266	MME SIX SYLVIE	- 74.47

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012233894	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHA-MED	- 92.21
1012233506	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHA-MED	- 161.14
1012233508	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHA-MED	- 160.35
1012525655	6258675	MME CUYT EGI	- 275.81
1012234186	5605480	M MERCIER YVON	- 96.15
1012428573	6193392	MME EL FATRI WAR-DA	- 61.05
1012055352	6227720	MME LA MANTIA ANAIS	- 24.48
1012055401	6273101	M CHEVALIER LAURENT	- 22.03
1012055410	6279352	MME FOURRIER EPOUSE LAUDE ORIANNE	- 2.37
1012055499	5945990	HOIR LORENZO MARIA LOURDES	- 306.66
1012055544	5945990	HOIR LORENZO MARIA LOURDES	- 96.45
1012055290	6179560	M MARQUES AN-TOINE	- 54.59
1012884546	0306836	M EL MNIAI ALI	- 48.21
1012884550	0306836	M EL MNIAI ALI	- 83.90
1012898621	6158317	MME FARMANIAN SARAH	- 93.10
1012898623	6158317	MME FARMANIAN SARAH	- 23.07
1012898711	6216828	SCCV DOMAINE DE SOLEOS	- 248.95
1012898584	6109861	M IVA FREDERIC	- 324.86
1013522849	6230618	M TOURNIER MI-CHEL	- 259.41
1013689210	0364669	MME GREUSE ANNICK	- 14.36

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013689211	0364669	MME GREUSE ANNICK	- 61.08
1013689213	0364669	MME GREUSE ANNICK	- 119.22
1013701547	6191297	MME CABUZEL JULIE	- 144.90
1012525536	6303867	MM BOULANGER PASCUAL CHRISTIAN CLAUDE	- 7.89
1012233891	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHAMED	- 180.19
1012234148	5605480	M MERCIER YVON	- 56.18
1012233509	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHAMED	- 96.01
1012233510	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHAMED	- 142.27
1012234182	5605480	M MERCIER YVON	- 32.17
1012233892	6033556	M HASSENE-DAOUADJI MOHAMED	- 86.94
1012525660	6260980	M MME BACHA MAHMOUD SABAH	- 310.24
1012124965	6264216	M MME NISS PIEROZZI LUDOVIC ANAIS	- 78.60
1012124966	6264216	M MME NISS PIEROZZI LUDOVIC ANAIS	- 56.18
1012124968	6264216	M MME NISS PIEROZZI LUDOVIC ANAIS	- 192.93
1012055459	0189191	MME SALLE CHRISTINE	- 2 547.03
1012055500	5945990	HOIR LORENZO MARIA LOURDES	- 68.50
1012055289	6179560	M MARQUES ANTOINE	- 9.12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012941258	6273402	MME IACONO OPHELIE	- 138.29
1012898619	6158317	MME FARMANIAN SARAH	- 69.97
1012898710	6216828	SCCV DOMAINE DE SOLEOS	- 37.26
1012898712	6216832	SCCV DOMAINE DE SOLEOS	- 55.00
1012898713	6216832	SCCV DOMAINE DE SOLEOS	- 232.73
1013341382	6307940	M BONNAL YVAN	- 155.78
1013341403	6324275	M IMMOUN YANN	- 134.54
1013426593	0006574	M DEVILLE CHARLES	- 176.25
1013523375	0465981	MME BARGUES VA-LERIE	- 231.79
1013523423	0318617	M CHAUVOT CLAUDE	- 137.64
1013529799	6216828	SCCV DOMAINE DE SOLEOS	- 108.72
1012234184	5605480	M MERCIER YVON	- 92.53
1012525529	6222662	MME SOFITIKIS	- 96.15
1012525656	6258675	MME CUYT EGI	- 136.51
1012055461	0189191	MME SALLE CHRISTINE	- 56.18
1012884462	6191291	MME MOISSONNIER CECILE	- 121.51
1012898547	6020926	M FANANAS BAPTISTE	- 91.21
1013341402	6324275	M IMMOUN YANN	- 57.70
1013523421	0318617	M CHAUVOT CLAUDE	- 160.10
1013523013	0473713	MME PERRIN JOSIANE	- 68.80
1013689381	5700510	M MERCIER YVON	- 422.84
1013689384	5700510	M MERCIER YVON	- 234.51
1013689386	5700510	M MERCIER YVON	- 31.98

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013701545	6360722	MME WEISS DAU-MAS MICHELE	- 59.49
			- 22 464.85

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lambesc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Tarifs en €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de La Roque d'Anthéron

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune de la Roque d'Anthéron. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Dans le domaine de l'eau potable, l'année 2019 a été marquée par une amélioration du rendement du réseau avec un nombre de fuites qui reste important sur l'année (31 en 2019, 38 en 2018 et 55 en 2017). Dans le même temps, le délégataire a poursuivi son programme de renouvellement des équipements sur la station de potabilisation du Barcot (remplacement des électrovannes de retro-lavage) et sur le pompage de Guéridane (démarreur pompe N°1).

Malgré les nombreuses recherches de fuite effectuées ces dernières années, avec l'aide de la sectorisation mise en œuvre sur la commune, le nombre de fuites reste très important et impacte directement le rendement de réseau de la commune. Un plan d'action devra être proposé par la collectivité pour notamment mettre en œuvre un programme de renouvellement des canalisations. Ce plan d'action devra être soumis à l'agence de l'eau pour éviter le doublement de la redevance de prélèvement en raison de la non atteinte du rendement du Grenelle II.

Nous attirons votre attention sur les travaux de sécurisation des postes à chlore de la filtration du Barcot et des forages qui sont à prévoir avec l'installation de robinets automatiques de fermeture afin d'assurer la sécurité des agents d'exploitation mais également des riverains ou promeneurs en cas de fuite de chlore. Des analyseurs de chlore et turbidimètres sont également à prévoir sur différentes installations afin d'assurer le suivi de la qualité de l'eau produite et distribuée.

Ainsi, en matière d'assainissement, le délégataire a conduit un conséquent programme de renouvellement, notamment sur la station d'épuration communale : différents débitmètres, détecteur H2S, butée du clarificateur, compresseur et mesure by-pass. Sur le réseau, plus 4 300 mètres de collecteurs ont été curès à titre préventif.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du déléga-
taire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 38
4. Bilan hydraulique 41
5. Qualité de l'eau 51
6. Services aux abonnés et facturation 61
7. Améliorations du service 79
8. Economie du contrat 82
9. Annexes Eau 93

3. Service de l'assainissement 129
1. Présentation générale du service 130
2. Description du patrimoine 136
3. Événements marquants de l'exploitation 148
4. Bilan assainissement 150
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 154
6. Services aux abonnés et facturation 160
7. Amélioration du service 170
8. Economie du contrat 172
9. Annexes assainissement 184

4. Annexes Générales 263
1. Attestations d'assurance 264
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 267
3. Consommations électriques 269
4. Liste des non valeurs 270
5. Tarifs 278
6. Calcul d'actualisation semestrielle 280

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de marseille
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

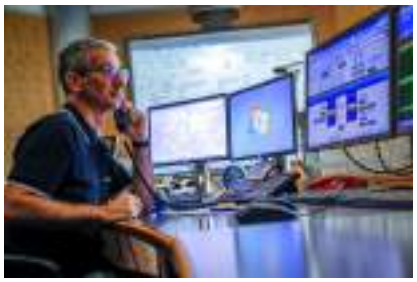

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
5 563	La Poste Barcot	3	2 300	2	1 993	40,087	487 696

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

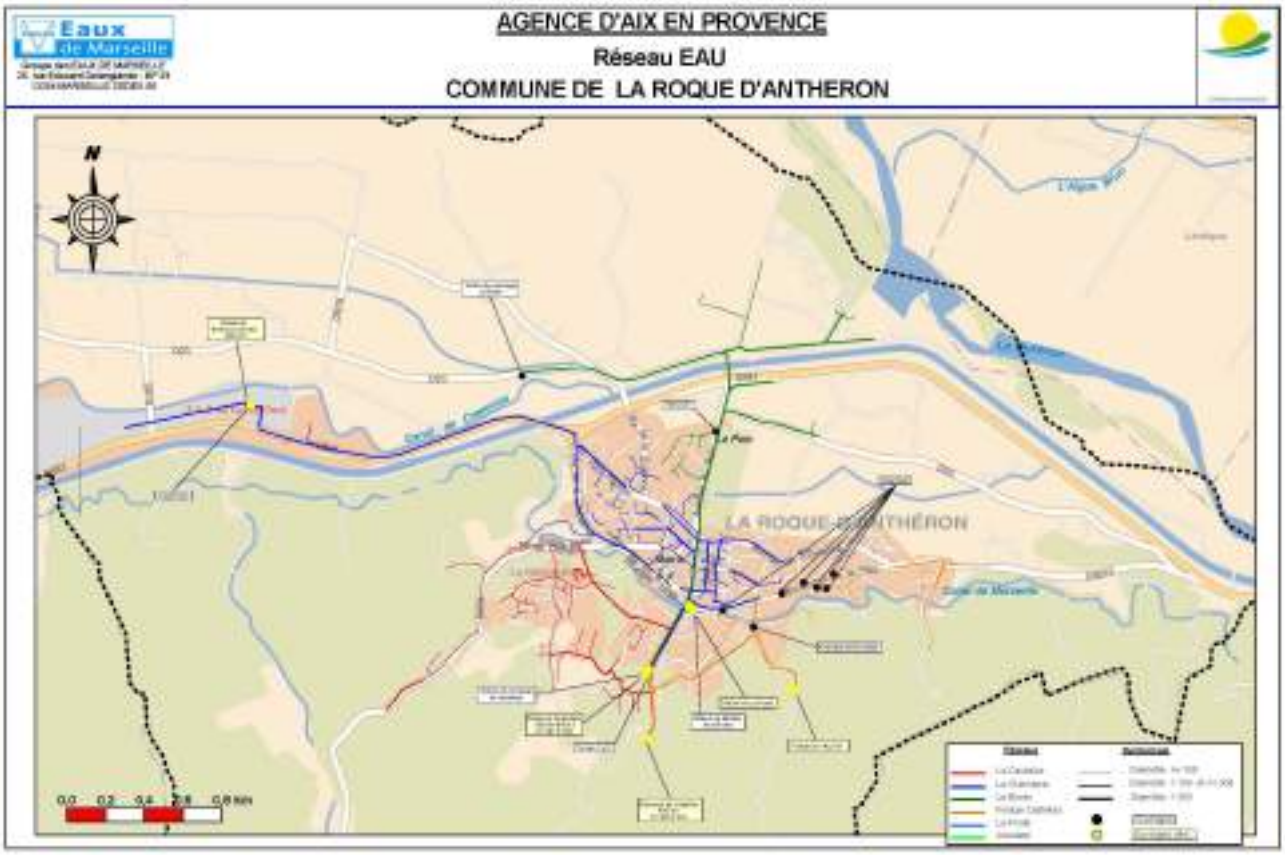

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

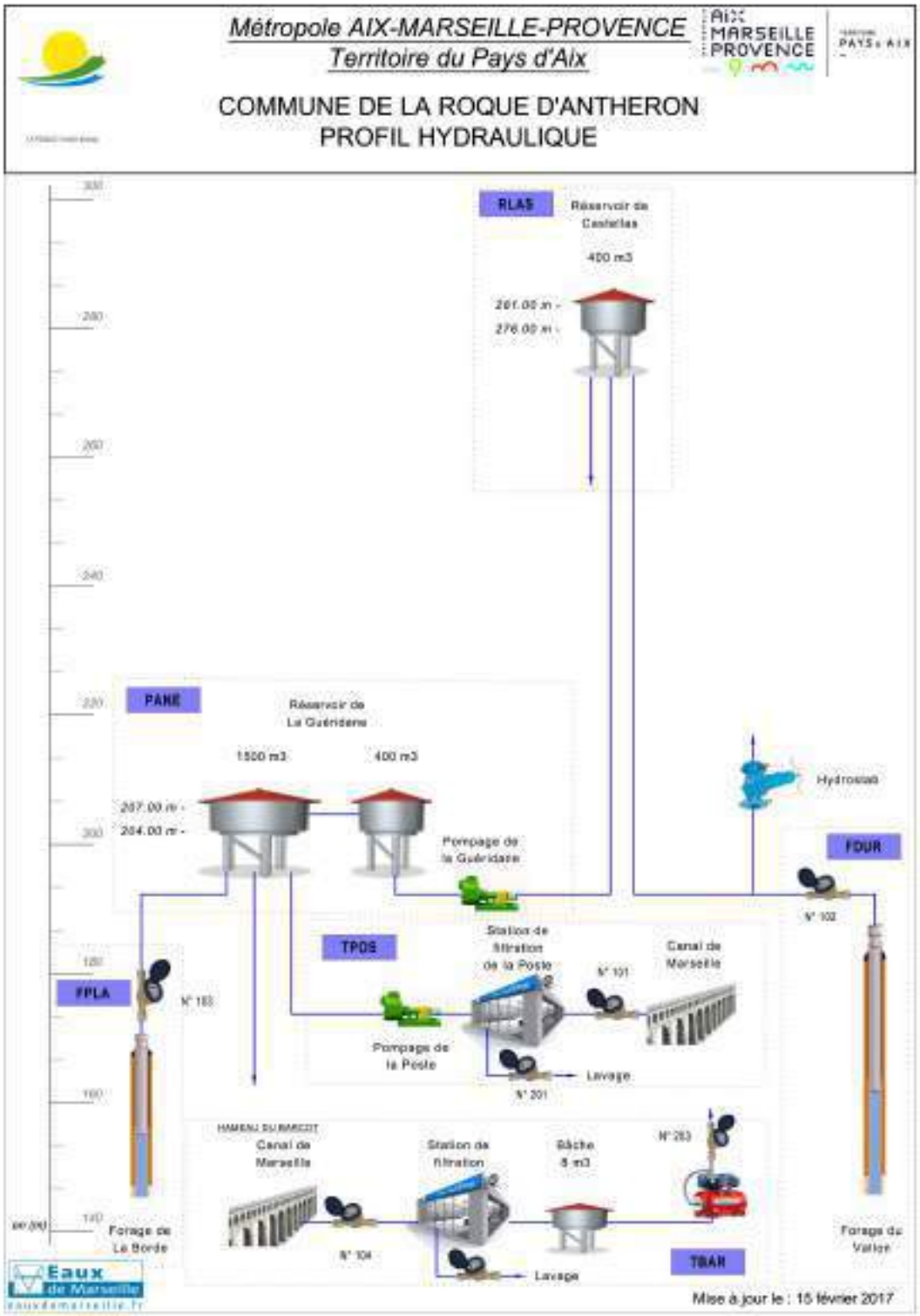

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Délégation du service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Commune de La Roque d'Anthéron
Prise d'effet	01/11/2012
Durée	8 ans
Date d'échéance	30/10/2020
Cocontractant	

1.4.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité
Rachat des biens du service	Collectivité

1.4.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Origine de l'eau	
Périmètre de protection	Collectivité
Achat d'eau en gros	Délégataire
Objectif de rendement du réseau	Délégataire

1.4.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	

1.4.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire
Travaux concessifs	Prévu au contrat dans un délai de 6 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat.

1.4.9. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : Travaux concessifs

1.5.1.1. Installation de la radiorelève sur les compteurs abonnés

Mise en place d'un dispositif de télé-relève des compteurs sous 6 mois suivant la signature du contrat

Le délégataire s'engage à mettre en place un dispositif de télé relève sur l'ensemble des compteurs des abonnés du service.
Ce dispositif permet de satisfaire 3 objectifs :

- ➔ améliorer le service aux clients consommateurs,
- ➔ préserver la ressource en eau,
- ➔ sécuriser le service public d'eau potable

L'ensemble du dispositif comprend :

- ➔ Le renouvellement de 1850 compteurs par des compteurs muni de module radio,
- ➔ La mise en place de 150 répéteurs
- ➔ La mise en place de 2 concentrateurs
- ➔ La mise en place d'un tripulse track

Le dispositif a été mis en place et en service à partir du mois d'avril 2014.

1.5.1.2. Mise en place d'une sectorisation du réseau

Installation d'appareils de sectorisation

Le délégataire mettra en place dans les 6 premiers mois de contrat une sectorisation permanente du réseau.

Cette sectorisation consiste en l'installation de 4 débitmètres de sectorisation qui permettront de decouper la commune en 4 secteurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le déploiement a débuté en fin d'année 2015. Les 4 points de comptage ont été posés et le suivi est effectif depuis le 29 novembre 2016.

1.5.2. Engagement contractuel du délégataire : Rendement du réseau

1.5.2.1. Objectif

Le rendement du réseau est défini par l'indice linéaire de perte, IP calculé sur l'ensemble du réseau et ramené sur 3 ans.

Cet objectif est arrêté à la valeur de :

- ➔ 7.5 m3/jour/km au bout de 3 ans
- ➔ 6.5 m3/jour/km au bout de 7 ans

1.5.2.2. Réalisation

En 2019, l'indice linéaire de perte retenu sur les 3 dernières années est de 12.48 m3/j/km.

Note

Malgré les nombreuses recherches de fuite effectuées ces dernières années, avec l'aide de la sectorisation mise en oeuvre sur la commune, le nombre de fuites reste très important et impacte directement le rendement de réseau de la commune. Un plan d'action devra être proposé pour notamment mettre en oeuvre un programme de renouvellement des canalisations (qui avait notamment été proposé dans le dernier schéma directeur). Ce plan d'action devra être proposé et soumis à l'agence de l'eau pour éviter le doublement de la redevance de prélévement en raison de la non atteinte du rendement du Grenelle II.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient :

- ➔ du puits de la Borde,
- ➔ du forage du Vallon,
- ➔ du Canal de MARSEILLE au travers la station du BARCOT.

2.2. Les niveaux de forage

2.2.1. Forage du Vallon

Variation du niveau de la nappe au cour de l'année au forage du Vallon :

Les précipitations de fin d'année ont permis de retrouver un niveau dynamique semblables aux premières années de référence.

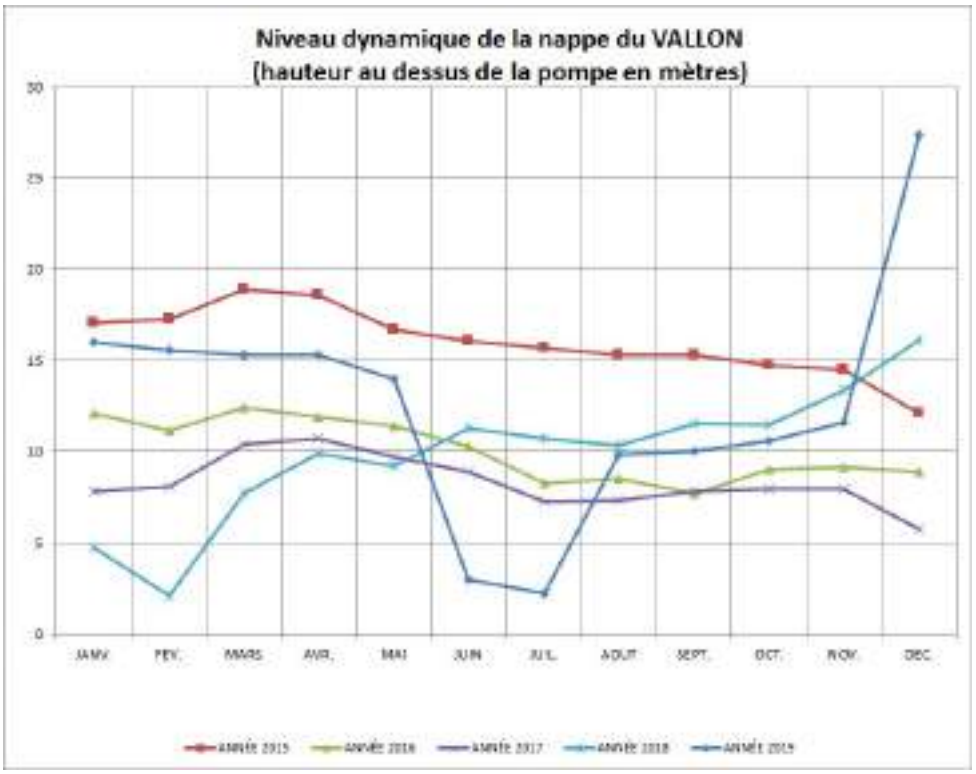

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.2. Forage de la BORDE

Pas de problèmes particulier sur la ressource principale de la commune.

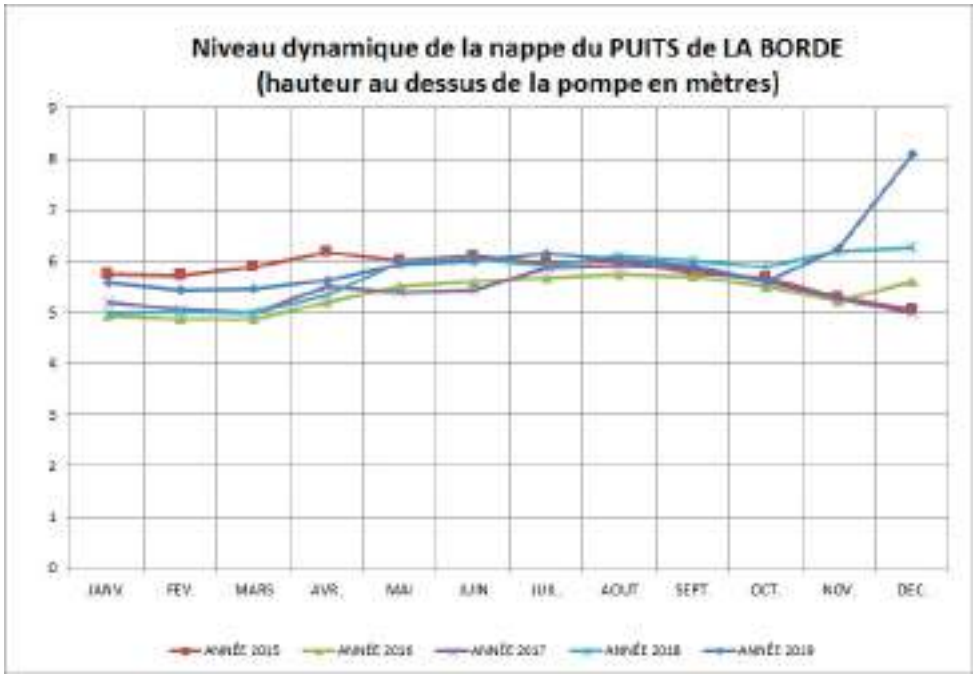

2.3. Patrimoine communal : Station de filtration du BARCOT

2.3.1. Descriptif et fonction de l'ouvrage :

1) Ressource : une prise sur la bassin de St CHRISTOPHE (canal de MARSEILLE) alimente la station en eau brute.

2) Le type de la station est l'ultrafiltration. Un procédé membranaire composé de 16 modules d'ultrafiltration.

3) Descripitif : Les ensembles fonctionnels principaux sont: Les filtres membranaires ; 1 bâche de 8 M3 ; d'eau filtrée ; 1 analyseur de chlore ; 1 Turbidimètre d'eau filtrée ; 3 pompes (type surpresseur)

4) Distribution : Elle dessert les habitations du hameau du BARCOT

5) La surveillance de cette station est réalisée par un télétransmetteur d'alarmes rélié à notre Centre de Télé-gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Evolution des stations de traitement

2.4.1. Evolutions de la station de traitement de la Poste

Cette station est abandonné depuis plusieurs années Par contre il serait souhaitable de la supprimer totalement. En effet la qualité de l'eau et surtout le débit de production est trop faible pour être un réel secours de la commune. Il faudrait créer une dalle pouvant recevoir (en cas d'urgence) une filtration mobile capable de répondre aux besoins de la commune.

2.4.2. Evolution de la station de traitement du BARCOT

Pas d'évolution cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5. Patrimoine communal : réseau

2.5.1. Etages - réservoirs

Le réseau est organisé en deux étages principaux de pression possédant chacun une réserve :

Etage bas :

Réservoir de la Guéridane :

- ➔ Cote radier : 204 m NGF,
- ➔ Cote trop plein : 207 m NGF,
- ➔ 1 cuve de 1 500 m^3,
- ➔ 1cuve de 400 m^3.

Etage haut :

Réservoir du Castellas :

- ➔ Cote radier : 276,00 m NGF,
- ➔ Cote trop plein : 281,00 m NGF,
- ➔ 1 cuve de 400 m^3.

2.5.2. Stations de pompage

Station de la Guéridane : sur le site du réservoir de la Guéridane, la cuve de 400 m^3 sert d'aspiration à une station de pompage vers l'étage haut : deux pompes (une en secours) de 90 m^3/h à 8 bars.

Station du BARCOT : Elle dessert le hameau du BARCOT par 3 pompes (type surpresseur)

2.5.3. Canalisations

- Etage bas :

L'eau extraite du puits de la Borde est refoulée dans une conduite en DN 200 mm vers le réservoir de la Guéridane. L'eau issue de l'usine de la Poste est refoulée dans une conduite en DN 150 mm vers le même réservoir.

Les quartiers desservis sont :

- ➔ le centre urbain,
- ➔ la Petite Camargue,
- ➔ la zone d'activités,
- ➔ etc.

Plusieurs conduites issues du réservoir de la Guéridane servent à la distribution, notamment la DN 125 et la DN 80 "village", la DN 110 PVC "fontaines" et la DN 300 de la rue du Pigeonnier et de l'avenue Adam de Craponne.

Altimétrie de ces zones : entre 140 et 175 m NGF.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La structure du réseau secondaire est constituée de canalisations de diamètre 60 à 200 mm.

- Etage haut :

A la sortie de la cuve de 400 m3 du réservoir de la Guéridane, la station de pompage du même nom achemine l'eau jusqu'au réservoir du Castellas dans une DN 150 mm.

La pompe immergée du forage du Vallon refoule l'eau vers ce même réservoir dans une canalisation DN 100/125/150.

Quartiers alimentés :

- ➔ la Baume,
- ➔ la Rabassière,
- ➔ la Jacourellette,
- ➔ le Colombier,
- ➔ etc.

Altimétrie de ces zones : entre 175 et 250.

La structure du réseau secondaire est constituée de conduites de diamètres 32, 60 et 100 mm.

- Particularité: Quartier le BARCOT

➔ Ce quartier est alimenté par une filtation de type membranaire.

Pose d'une canalisation de distribution unique dans le Bd de Craponne , renforcement par du DN 150 , DN 200 , et DN 300.

2.5.4. Dispositifs d'automatisme

- ➔ La station de pompage de la Borde est asservie par une ligne spécialisée au niveau du réservoir de la Guéridane.
- ➔ La station de pompage de la Guéridane est asservie par câbles enterrés au niveau du réservoir du Castellas.
- ➔ La station de forage du Vallon est asservie par ligne spécialisée au niveau de ce même réservoir.
- ➔ La station de distribution du BARCOT est asservie au niveau de la bâche d'eau filtrée.

Important

Ces dispositifs sont rudimentaires (contacteurs, relais...) et ne répondent plus aux exigences de sécurité, de fiabilité et de qualité. Leur restructuration a été entamée en 1997 et doit être continuée.

2.6. Evolution du réseau

2.6.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisations - branchements

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'eau:

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

➔ Zac du Grand Pont , pose de 751 ml de Fonte DN 150 et 405 ml de FTVI DN 150.

Durant l'année, 12 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
25	65.80	0.00			65.80
30	10.04	0.00			10.04
32	551.38	0.00			551.38
36	142.26	0.00			142.26
40	381.79	0.00			381.79
50	1 571.08	0.00			1 571.08
51	340.07	0.00			340.07
53	109.52	0.00			109.52
60	3 416.94	0.00			3 416.94
63	1 168.76	0.00			1 168.76
70	261.59	0.00			261.59
75	273.91	0.00			273.91
80	1 911.24	0.00			1 911.24
93	8.74	0.00			8.74
100	11 074.26	0.00			11 074.26
110	0.00	0.00			0.00
125	2 196.73	0.00			2 196.73
150	9 168.11	1 155.57			10 323.67
200	5 106.66	0.00			5 106.66
300	745.37	0.00			745.37
0	427.08	0.00			427.08
	38 931.32	1 155.57	0.00	0.00	40 086.89

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25		0.00		65.80		65.80
30	10.04					10.04
32				551.38		551.38
36				142.26		142.26
40	361.32			20.47		381.79
70	261.59					261.59
50				1 571.08		1 571.08
51				340.07		340.07
53				109.52		109.52
60	3 416.94					3 416.94
63				1 168.76		1 168.76
75				273.91		273.91
80	1 911.24					1 911.24
93				8.74		8.74
100	10 738.08			336.18		11 074.26
110				0.00		0.00
125	2 196.73					2 196.73
150	10 123.83	199.85				10 323.67
200	5 106.66					5 106.66
300	745.37					745.37
0	389.78				37.29	427.08
	35 261.58	199.85	0.00	4 588.17	37.29	40 086.89

2.6.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	11,246
Evolution 2019	0,060
Situation au 31.12.2019	11,306

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2018				SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	2		2	2		2
15	1 869	55	1 924	1 886	55	1 941
20	25	23	48	27	23	50
30	8	6	14	18	7	25
40	8		8	8		8
60	10	1	11	10	1	11
80	3		3	3		3
100	5		5	6		6
Total	1 930	85	2 015	1 960	86	2 046

2.7. Renouvellement des équipements

2.7.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF DU BARCO	201901370	EV 1.MOTRICE RETRO LAVAGE	661
STAF DU BARCO	201901371	EV 2 MOTRICE RETRO LAVAGE	662

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAP DE LA GUERIDANE	201900965	DEMARREUR POMPE N°1	732

2.7.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200901076	CHLOROMETRE SECURITE B1	1 847
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200901077	CHLOROMETRE SECURITE B2	1 847
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199101165	CLAPET POMPE 1	1 808

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199101166	CLAPET POMPE 2	1 808
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201101453	HYDROEJECTEUR CHLORE	527
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200800375	RESERVOIR ANTI BELIER	2 271
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199103310	VANNE ANTI BELIER	379
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199900193	VANNE REF POMPE 1	1 974
FORAGE LE VALLON	200900561	BATTERIE SOFREL 12V	109
FORAGE LE VALLON	201101448	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 799
FORAGE LE VALLON	201101449	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 799
FORAGE LE VALLON	200506401	MANOSTAT ANTI-BELIER	209
FORAGE LE VALLON	201103398	VACUOSTAT	416
RESV LE CASTELLAS	199103185	SOFREL S 50	4 321
STAF DU BARCO	200300275	ANALYSEUR CL2 EAU FILTRÉE	2 355
STAF DU BARCO	200300263	BALLON ANTI-BELIER	3 349
STAF DU BARCO	200305378	CLAPET BALLON ANTI-BELIER	358
STAF DU BARCO	200300264	DETECTER NIVEAU ANTI-B.	461
STAF DU BARCO	200305375	DETECT NIV BACHE EF M/A	368
STAF DU BARCO	200305373	DETECT NIV BACHE EF NTB	264
STAF DU BARCO	200300273	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2	154
STAF DU BARCO	200305367	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2	209
STAF DU BARCO	200305369	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2	209
STAF DU BARCO	200300287	EV 2 VOIES FILTRATION	648
STAF DU BARCO	200304686	FILTRE	152
STAF DU BARCO	200300291	MES. PRESSION RETROLAVAGE	918
STAF DU BARCO	200300289	MESURE PRESSION EAU BRUTE	614
STAF DU BARCO	200300290	MESURE PRESSION E.FILTRÉE	918
STAF DU BARCO	200305377	PRESSION REF MARCHE ARRET	360
STAF DU BARCO	200305376	PRESSION REFOULEMENT MPR	360
STAF DU BARCO	200300265	RV BALLON ANTI-BELIER	461
STAF DU BARCO	200305372	SOFREL - S50	4 207
STAP DE LA GUERIDANE	201401212	DECTECTEUR NIV.POIRE-R2	151
STAP DE LA GUERIDANE	199101200	ECHELLE CH DE RV 400M3	2

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2013	2	1 383 €
2014	9	12 017 €
2015	5	5 229 €
2016	7	6 045 €
2017	9	5 213 €
2019	2	1 323 €
Somme :	**34**	**31 210 €**

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2013	3	3 572 €
2014	25	70 734 €
2015	2	4 140 €
2016	3	2 898 €
2017	3	8 631 €
2018	2	27 782 €
2019	1	732 €
Somme :	**39**	**118 487 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.9. Indicateurs de performance

2.9.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.9.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,40%

2.9.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Service Usine

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
28/05/2019	Le castellas	Nettoyage réservoir
06/06/2019	STAF LE BARCOT	Nettoyage réservoir
20/03/2019	La gueridanne 2	Nettoyage réservoir
28/03/2019	La gueridanne 1	Nettoyage réservoir
01/01/2019	Filtration du Barcot	NTB bâche
06/01/2019	Filtration du Barcot	NTB bâche
12/01/2019	Filtration du Barcot	NTB bâche
20/01/2019	Filtration du Barcot	NTB bâche
09/02/2019	Filtration du Barcot	Remplissage citerne
25/05/2019	Filtration du Barcot	Manque secteur EDF
26/05/2019	Réservoir du Castellas	Manque eau
15/06/2019	Filtration du Barcot	Défaut filtre
31/08/2019	Forage du Vallon	Défaut Sofrel
31/08/2019	Filtration du Barcot	Défaut pompage
15/10/2019	Filtration du Barcot	Défaut filtration
04/01/2019	Filtration du barco	Livraison bouteille de chlore
21/01/2019	Forage le vallon	Livraison bouteille de chlore
11/02/2019	Forage la plaine la borde	Test fuite cl2
11/02/2019	Forage la plaine la borde	Livraison bouteille de chlore
14/03/2019	Forage le vallon	GMAO du poste à chlore
14/03/2019	Forage la plaine la borde	GMAO du poste à chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
28/03/2019	Forage le vallon	Livraison bouteille de chlore
13/05/2019	Forage la plaine la borde	Livraison bouteille de chlore
13/05/2019	Filtration du barco	Remplacement de 2 electrovannes
13/06/2019	Forage le vallon	Livraison bouteille de chlore
03/07/2019	Forage le vallon	Livraison bouteille de chlore
01/08/2019	Forage le vallon	Livraison bouteille de chlore
21/08/2019	Forage la plaine la borde	Livraison bouteille de chlore
05/09/2019	Filtration du barco	GMAO poste à chlore
02/10/2019	Filtration du barco	Livraison bouteille de chlore
21/10/2019	Forage le vallon	Livraison bouteille de chlore
04/11/2019	Forage la plaine la borde	Livraison bouteille de chlore
08/02/2019	Filtration du barco	Dépose et raccordement du filtre à sable (camion grue)
08/02/2019	Pompage de la gueridane	Contrôle réglementaire levage
05/04/2019	Pompage de la gueridane	Mise en place d'une vanne sandwich sur admission réservoir 400 m3
24/09/2019	Pompage de la gueridane	Remplacement de la vessie du ballon hydro

3.2.2. Service Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
11/01/2019	Avenue Jean Monnet	Fuite canalisation, réparée
14/06/2019	34 Avenue de la Durance	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée
01/07/2019	Route de Sainte-Anne	Fuite canalisation, réparée
05/07/2019	Rue du Val Fleuri	Fuite canalisation, réparée
23/10/2019	Rue Gutenberg	Fuite canalisation, réparée
06/11/2019	Chemin des Trissones	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	3	10	2	7	4
VP 056	1 971	2 053	2 064	2 075	1 993
Résultat	1.52	4.87	0.97	3.37	2.01

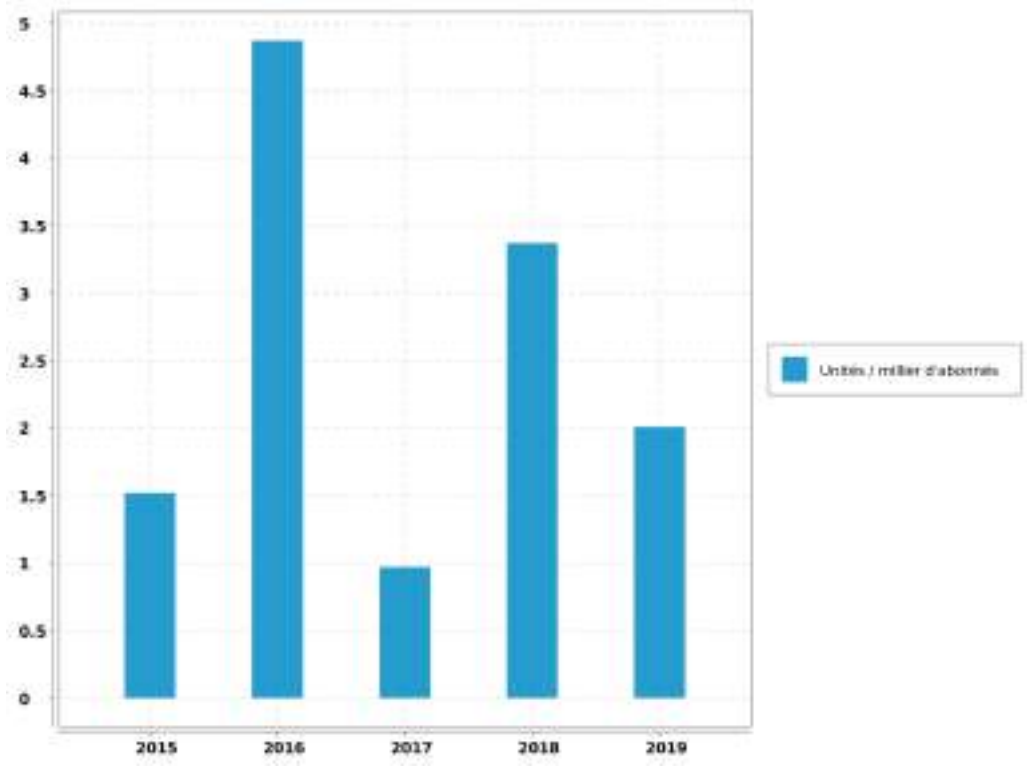

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 05 octobre 2018 au 10 octobre 2019	
Durée moyenne de la relève	370	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	40.087	km
Rendement du réseau de distribution	73.4	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	8.73	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	8
sur branchements	23
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	31
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	32
Renouvellements pour vétusté	1
Remplacements pour autres motifs	12
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	491 964	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	4 267	m³
Volume distribué (P-P1)	487 697	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S29)	13 013	m³
Semaine mini. (S52)	7 404	m³
Jour maxi estimé	2 408	m³
Capacité de stockage	2 300	m³
Autonomie de distribution	23	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

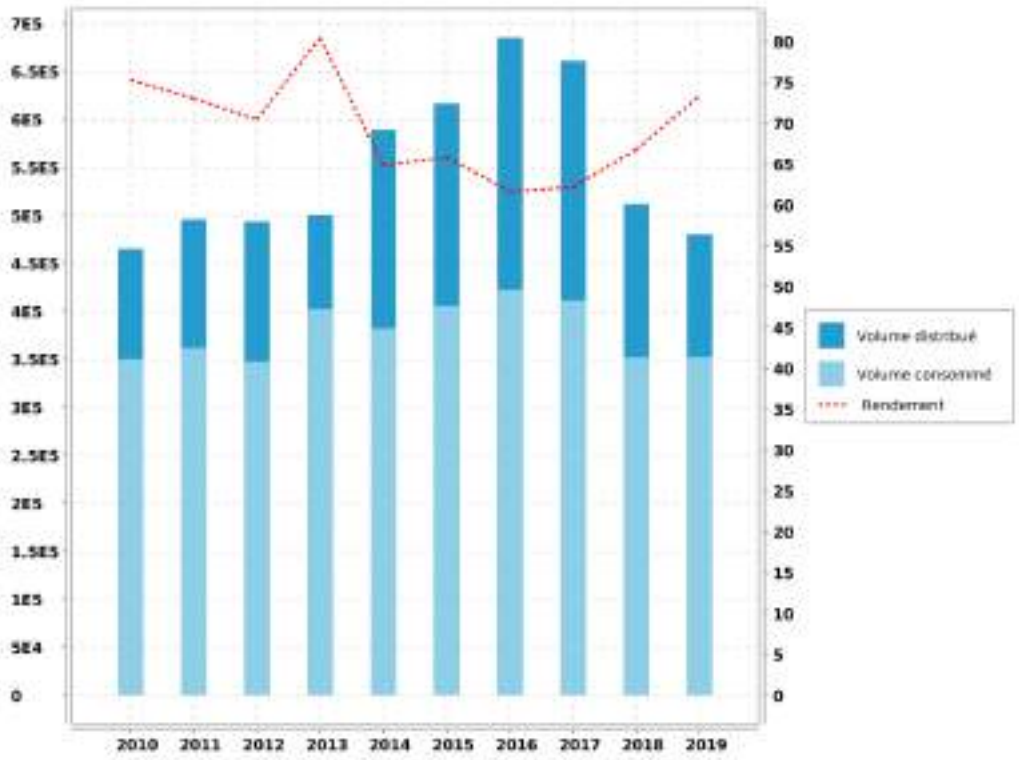

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Forage du Vallon	Forage de la borde	Canal de marseille (Le Barcot)	Total Année Civile	Total Année de Relève
OCTOBRE					32 389 m³
NOVEMBRE					32 387 m³
DECEMBRE					34 412 m³
JANVIER	6 711 m³	33 952 m³	50 m³	40 713 m³	40 713 m³
FEVRIER	6 411 m³	27 242 m³	50 m³	33 703 m³	33 703 m³
MARS	6 355 m³	30 244 m³	53 m³	36 652 m³	36 652 m³
AVRIL	5 385 m³	27 608 m³	55 m³	33 048 m³	33 048 m³
MAI	6 603 m³	30 563 m³	57 m³	37 223 m³	37 223 m³
JUIN	19 417 m³	25 141 m³	110 m³	44 668 m³	44 667 m³
JUILLET	15 667 m³	39 543 m³	76 m³	55 286 m³	55 286 m³
AOUT	9 091 m³	44 136 m³	54 m³	53 281 m³	53 281 m³
SEPTEMBRE	6 574 m³	34 597 m³	41 m³	41 212 m³	41 212 m³
OCTOBRE	6 453 m³	33 876 m³	50 m³	40 379 m³	11 537 m³
NOVEMBRE	5 935 m³	31 757 m³	77 m³	37 769 m³	
DECEMBRE	5 642 m³	28 052 m³	69 m³	33 763 m³	
TOTAL	100 244 m³	386 711 m³	742 m³	487 697 m³	486 510 m³
MOYENNE				1 336 m³/j	
				15,46 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

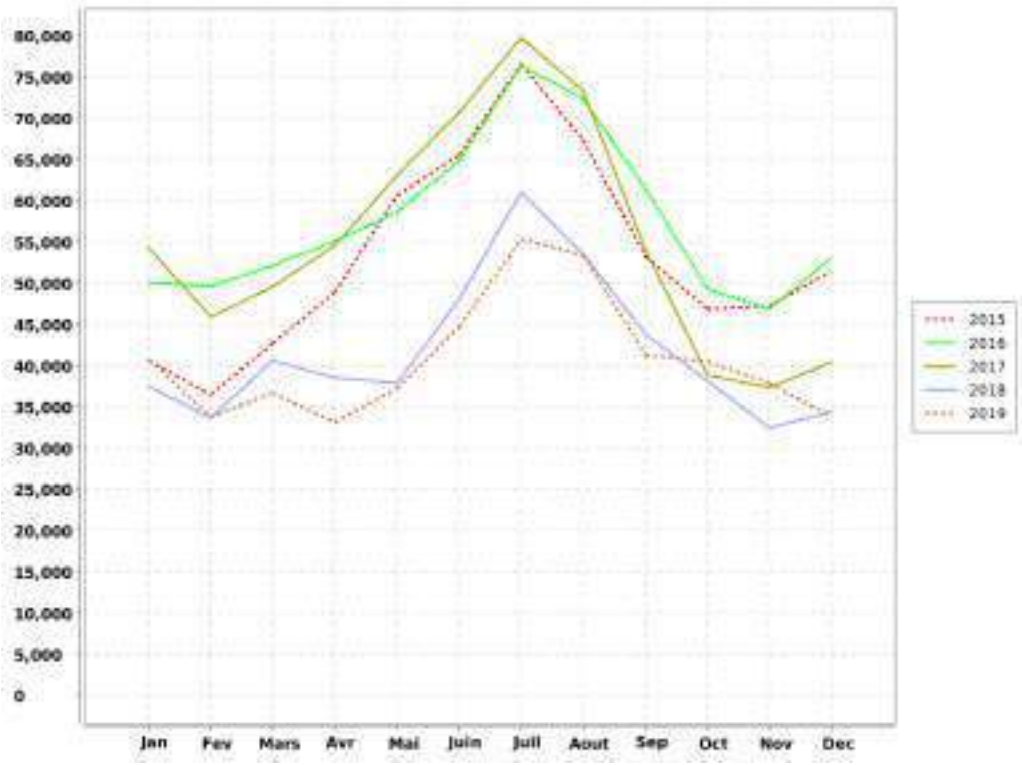

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	396 822	412 873	367 726	333 448	336 778
VP 221	4 190	2 190	8 000	8 000	6 008
VP 220	4 003	6 783	35 253	10 552	9 464
VP 061	0				
VP0 59	615 966	684 751	660 683	511 762	479 936
VP 060	0	0	0		
Résultat	65.75	61.61	62.21	68.78	73.4

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

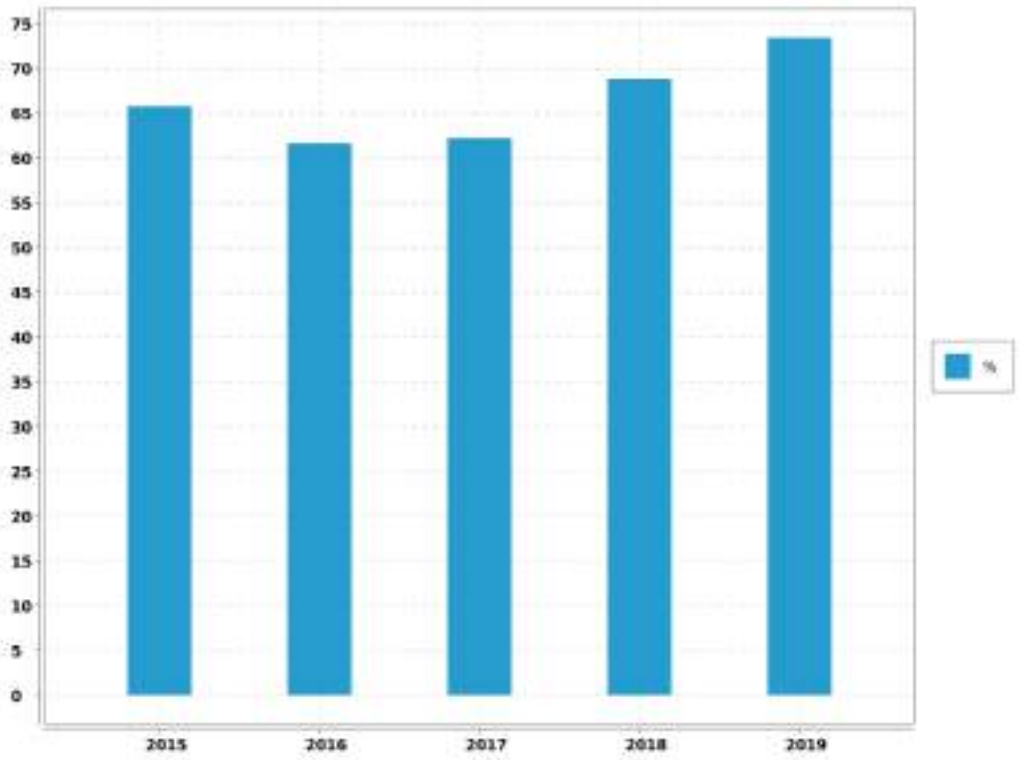

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	396 822	412 873	367 726	333 448	336 778
VP 061	0				
VP0 59	615 966	684 751	660 683	511 762	479 936
VP 060	0	0	0		
VP 077	39.72	39.888	39.775	38.913	40.087
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	15.12	18.67	20.18	12.55	9.78

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

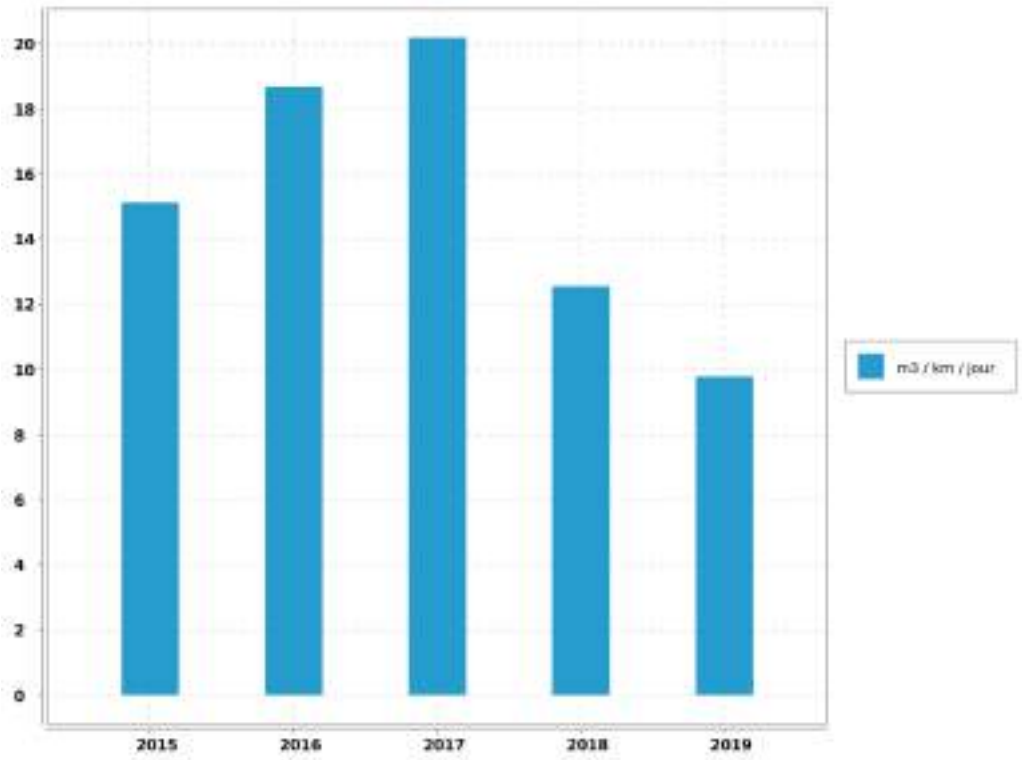

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	396 822	412 873	367 726	333 448	336 778
VP 221	4 190	2 190	8 000	8 000	6 008
VP 220	4 003	6 783	35 253	10 552	9 464
VP 061	0				
VP0 59	615 966	684 751	660 683	511 762	479 936
VP 060	0	0	0		
VP 077	39.72	39.888	39.775	38.913	40.087
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	14.55	18.06	17.2	11.25	8.73

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

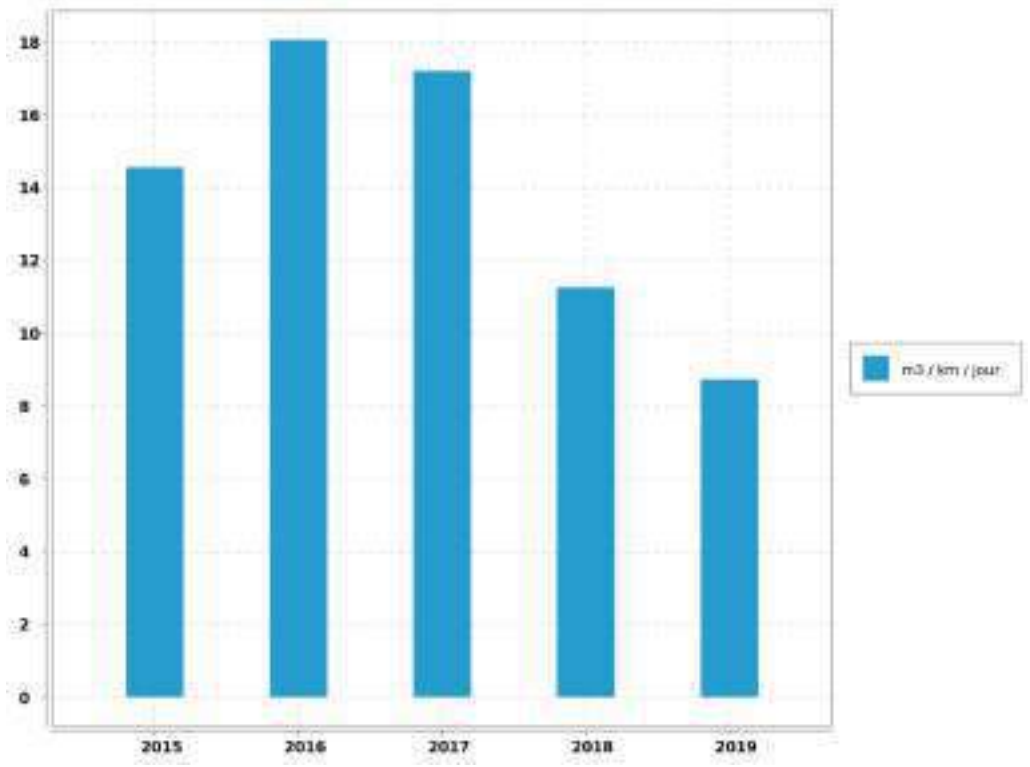

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Semi-rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	66	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1	mg/L
CHLORURES	17	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	469	µS/cm
FLUORURES	0.07	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	170	mg/L
MAGNESIUM	11	mg/L
NITRATES en NO3	1.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.2	mg/L
SODIUM	13	mg/L
SULFATES	82	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	21	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	4.5	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du laboratoire afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Qualité de la ressource en eau communale

5.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur moyenne eau Forage de la Borde	Valeur moyenne eau Forage du Vallon	Arrêté du 11 janvier 2007
Oxygène dissous mg/l	7,8	8,7	
Turbidité NFU	0,5	0,1	
pH	7,2	7,3	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C µS/cm	776	555	< 1100 à 25°C (1)
Dureté (TH) en degré français	38.4	28	
Bicarbonates mg/l	365	321	
Calcium mg/l	128	105	
Magnésium mg/l	15,7	4,5	
Sodium mg/l	14.5	6	
Potassium mg/l	2,5	0.6	
Chlorures mg/l	30	10	< 250 (1)
Sulfates mg/l	74	21,4	< 250 (1)
Nitrates mg/l	9	1,2	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0.9	0.7	
TAC	30	26,8	°F

(1) Référence de qualité

(2) Limite de qualité

L'eau du forage de La Borde est très minéralisée, très calcaire et peu chargée en nitrates.

L'eau du forage du Vallon est minéralisée, calcaire, bicarbonatée et très peu chargée en nitrates.

5.3. Qualité du traitement et de la desserte

5.3.1. Contrôle de la production

Sur la commune de LA ROQUE D'ANTHERON des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Sortie Générale du forage de Borde,
- ➔ Sortie Générale du forage Le Castellas (Le Vallon),
- ➔ Sortie Générale Le Barcot.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'eau traitée et distribuée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et d'autre part par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

En 2019, 15 analyses dont 6 autocontrôles et 9 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.3.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et d'autre part par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Lavabo Mairie,
- ➔ Hameau Le Barcot.

En 2019, 21 analyses dont 5 autocontrôles et 16 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération n'a pas été effectuée sur les réservoirs à cause de la faiblesse des ressources du forage du Vallon. Le devis transmis à la commune aurait pu permettre ces nettoyages.

La Guéridane	Cuve 1	1 500	m^3	Le 28 mars
	Cuve 2	400	m^3	Le 20 mars
Castellas		500	m^3	Le 28 mai
Le Barcot				Le 6 juin

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.3.3. Qualité de la desserte

La rénovation du réseau du centre ville a permis d'améliorer ces conditions. Les travaux de télégestion qui ont été entrepris permettront de renforcer la sécurité du réseau.

Il faudra prévoir le maillage de la DN 300 ainsi que diverses conduites du réseau.

5.4. Notice d'information ARS

5.4.1. Notice d'information ARS

5.4.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LA ROQUE D'ANTHERON**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA BORDE Procédure de protection terminée
Captage : LE CASTELLAS Procédure de protection terminée
Station de production : LA BORDE
Station de production : LE CASTELLAS

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 21 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 15,6 mg/L Valeur moyenne : 7,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 35,1 °F Valeur minimale atteinte : 27,8 °F Valeur maximale atteinte : 40,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1829 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,15 mg/L Valeur moyenne : 0,123 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LA ROQUE-D'ANTHERON BARCOT**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : ENTRÉE STATION LE BARCOT Procédure de protection en cours
Station de production : STATION DU BARCOT

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,1 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 23,8 °F Valeur minimale atteinte : 23,8 °F Valeur maximale atteinte : 23,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateurs de performance

5.5.1. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	26	24	24	24	25
VP 126	26	24	24	24	25
Résultat	100	100	100	100	100

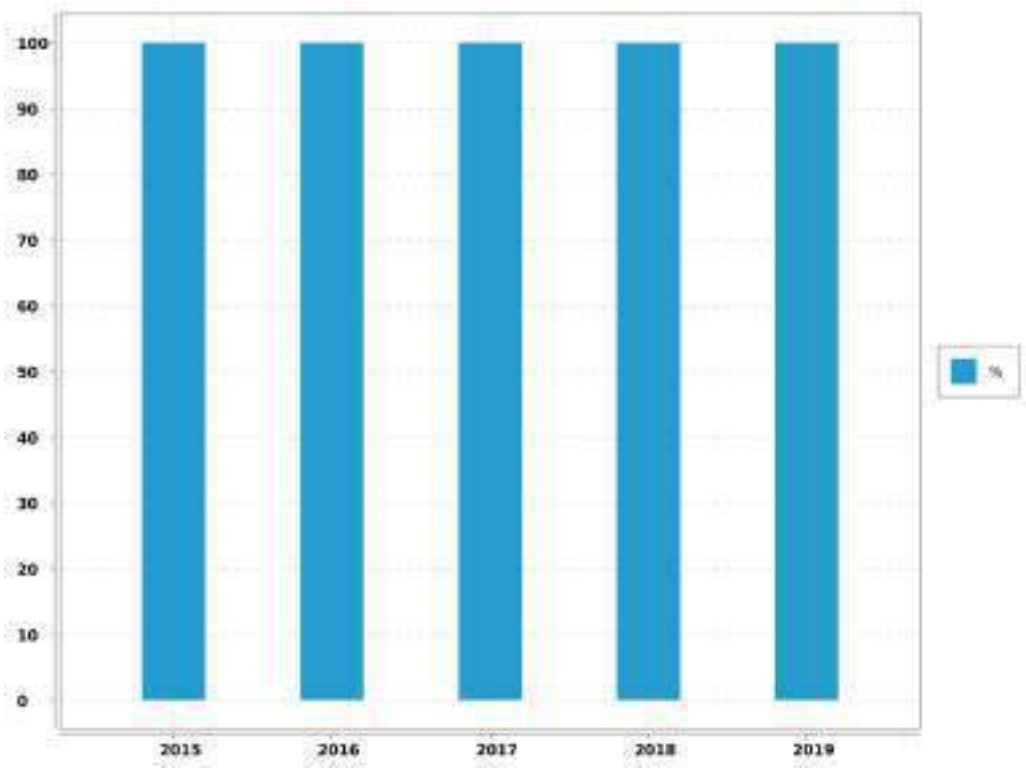

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5.2. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	26	24	24	23	25
VP 128	26	24	24	24	25
Résultat	100	100	100	95.83	100

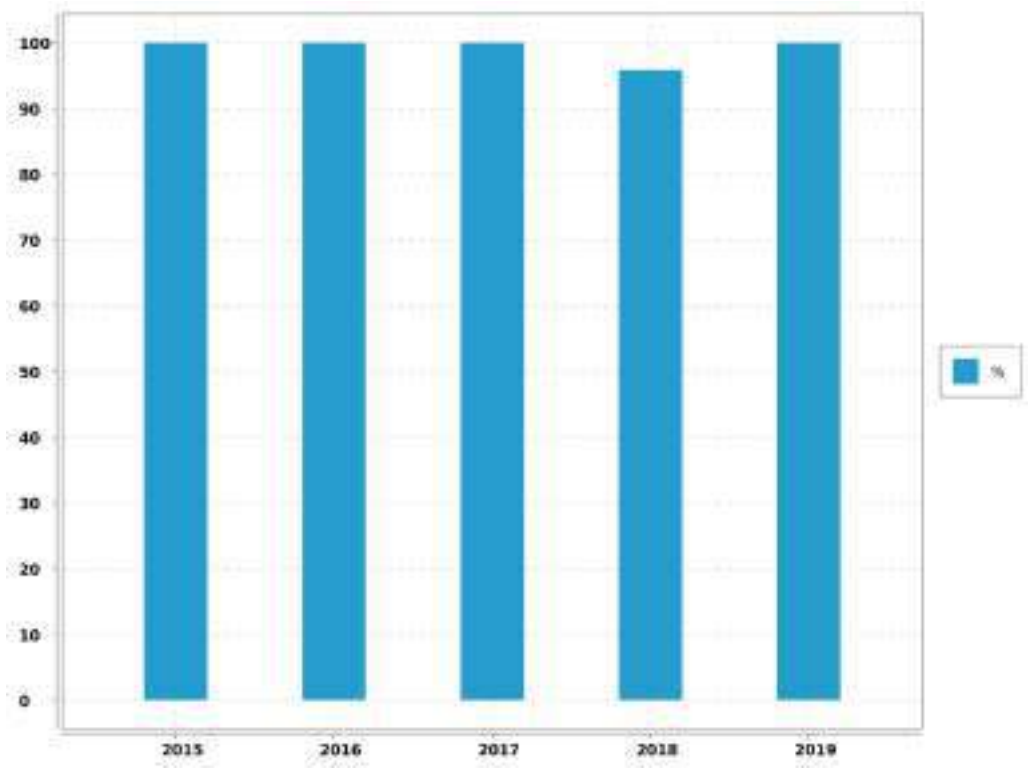

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5.3. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	80	80	80	80	80
Résultat	80	80	80	80	80

Commentaire

forage de la borde : 80% forage du vallon : 80% canal de marseille (filtration du barcot): 40%

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.5.4. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- ➔ 90 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- ➔ 21 dossiers de permis de construire,
- ➔ 2 certificats d'urbanisme,
- ➔ 7 demandes de notaire,
- ➔ 58 demandes de renseignements et divers,
- ➔ 37 avis de travaux urgents.
- ➔ 3 études ou projets

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

- ➔ 17,12% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- ➔ 359 notifications pour paiement ont été adressées (soit 8,15%),
- ➔ 148 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 4.23%),
- ➔ 49 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 1,11%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- ➔ une redevance d'abonnement semestrielle et par diamètre de compteur,
- ➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches semestrielles (de 0 à 75 m³, de 76 à 500m3, et au-delà de 500m³).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Industriel au Compteur" et "Collectivité au Compteur" :

- ➔ Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.4.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.4.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Avril et en Octobre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 760	322 877	301 589
tranche 1				156 915
tranche 2				63 907
tranche 3				80 767
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	27	2 000	2 000
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	91	16 390	16 204
tranche 1				5 139
tranche 2				8 824
tranche 3				2 241
INCENDIE AU COMPTEUR	O	5	124	124
DIVERS	O	3		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	107	6 008	
TOTAL GENERAL		1 993	347 399	319 917

6.4.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Avril

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : octobre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/09/2011 fixés par la convention d'affermage approuvé par la Délibération du conseil municipal du 18 juillet 2012 rendue exécutoire le 23 juillet 2012, seront actualisés au début de chaque période de facturation par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 42.2.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal n°104/15 du 25 juin 2015, rendue exécutoire le 29 juin 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- Redevance Prélèvement d'Eau : 0,1200€ par mètre cube (Article 2.5)
- Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			257,63	257,54	0,03%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			150,93	150,84	0,06%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	21,62	43,24	43,22	0,05%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0,897	107,688	107,62	0,06%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			46,47	46,47	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	14,305	28,61	28,61	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,149	17,856	17,86	- 0,02%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			60,23	60,23	0%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13,43	13,43	0%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,12	14,4	14,4	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	319 917.00	- 13 916.00	306 001.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	51 360.33	- 1 351.13	50 009.20
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	24 113.78	- 897.00	23 216.78
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	30 423.56	- 2 355.43	28 068.13
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	12 426.31	- 425.22	12 001.09
JAUGES TOUS USAGES	527.58		527.58
INCENDIE	18.46		18.46
TOTAL GENERAL	118 870.02	- 5 028.78	113 841.24

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	38 373.30	- 1 405.41	36 967.89
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	81 032.40	- 3 903.28	77 129.12

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	319 917.00	- 13 916.00	306 001.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	87 013.04	- 2 524.22	84 488.82
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	145 636.71	- 7 227.07	138 409.64
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	118 191.53	- 6 783.86	111 407.67

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	48 168.77	- 1 615.29	46 553.48
JAUGES TOUS USAGES	2 095.44		2 095.44
INCENDIE	111.48		111.48
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	15 438.59	- 3 401.46	12 037.13
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	7 539.12	- 131.94	7 407.18
DIVERS	523.25	- 56.29	466.96
TOTAL GENERAL	424 717.93	- 21 740.13	402 977.80

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.083	2.089	2.104	2.146	2.147
Résultat	2.08	2.09	2.1	2.15	2.15

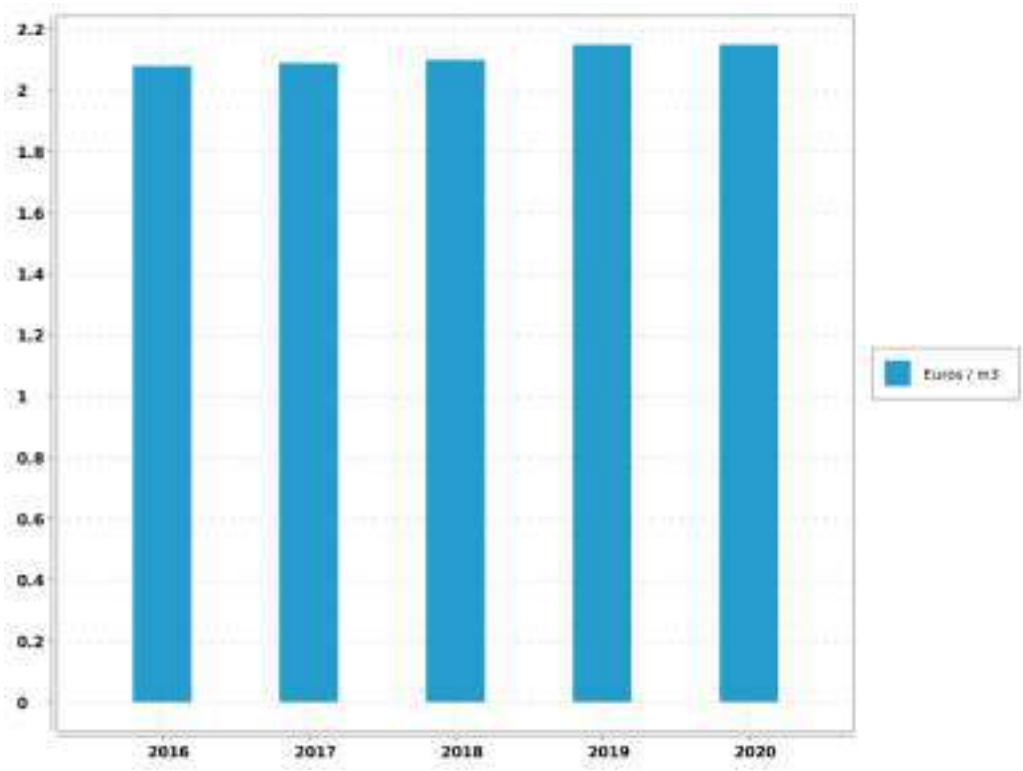

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	139	223	121	105	141
Valeur (2)	139	223	121	105	141
Résultat	100	100	100	100	100

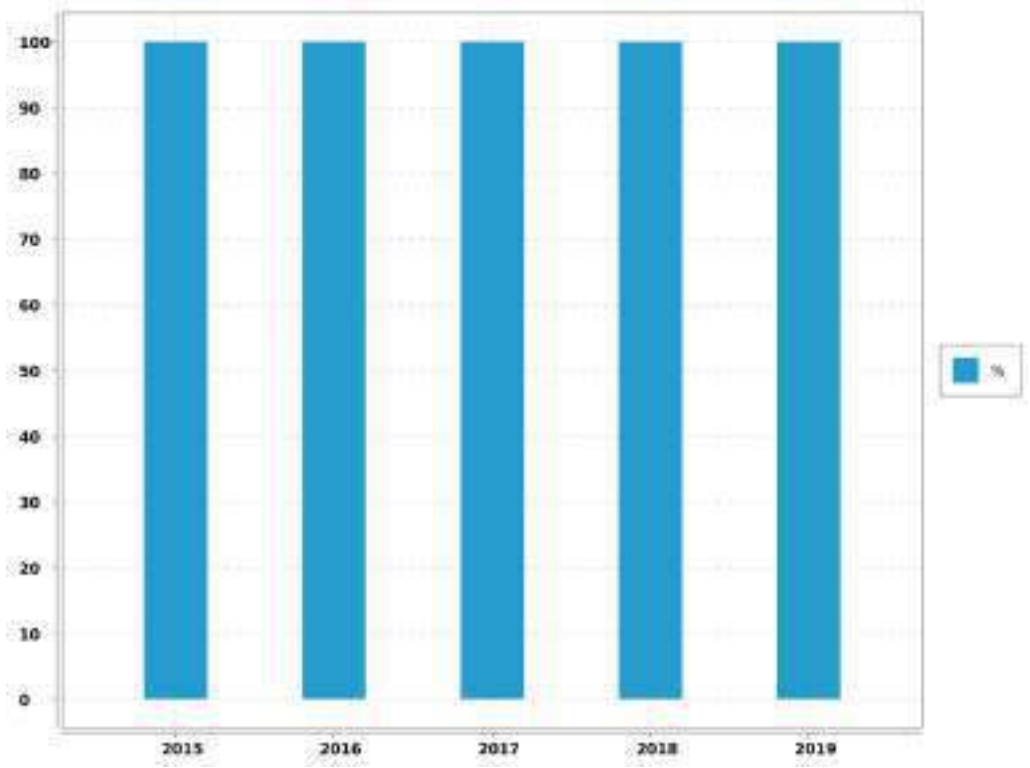

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

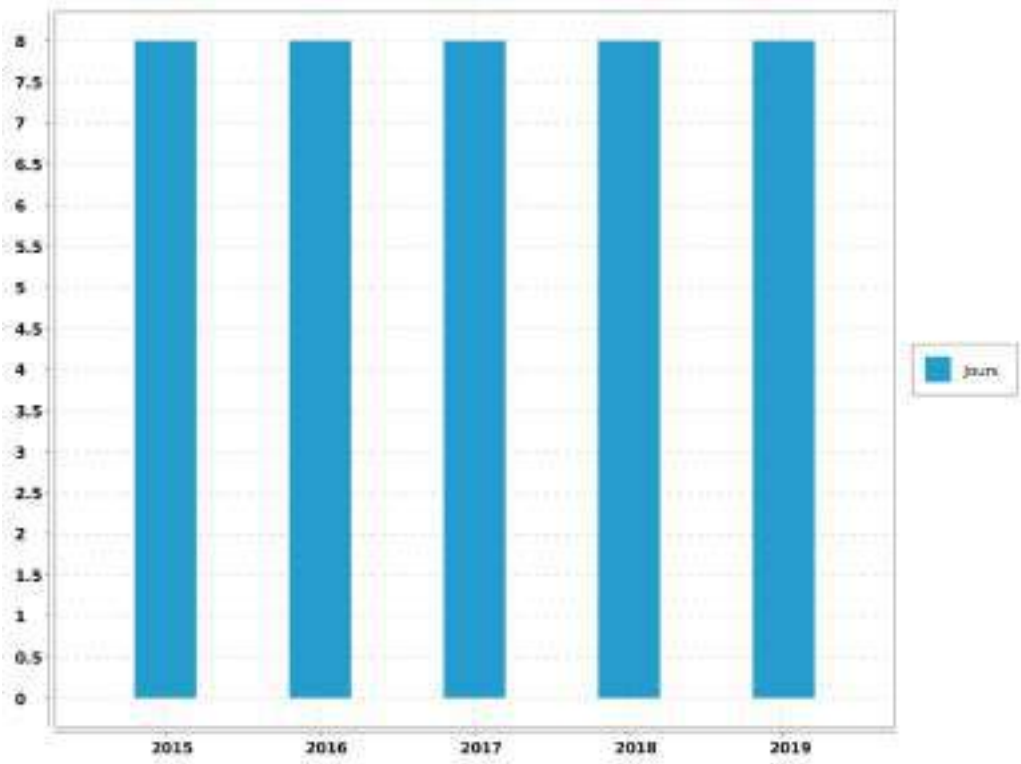

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	2	6	5	1	7
VP 056	1 971	2 053	2 064	2 075	1 993
Résultat	1.01	2.92	2.42	0.48	3.51

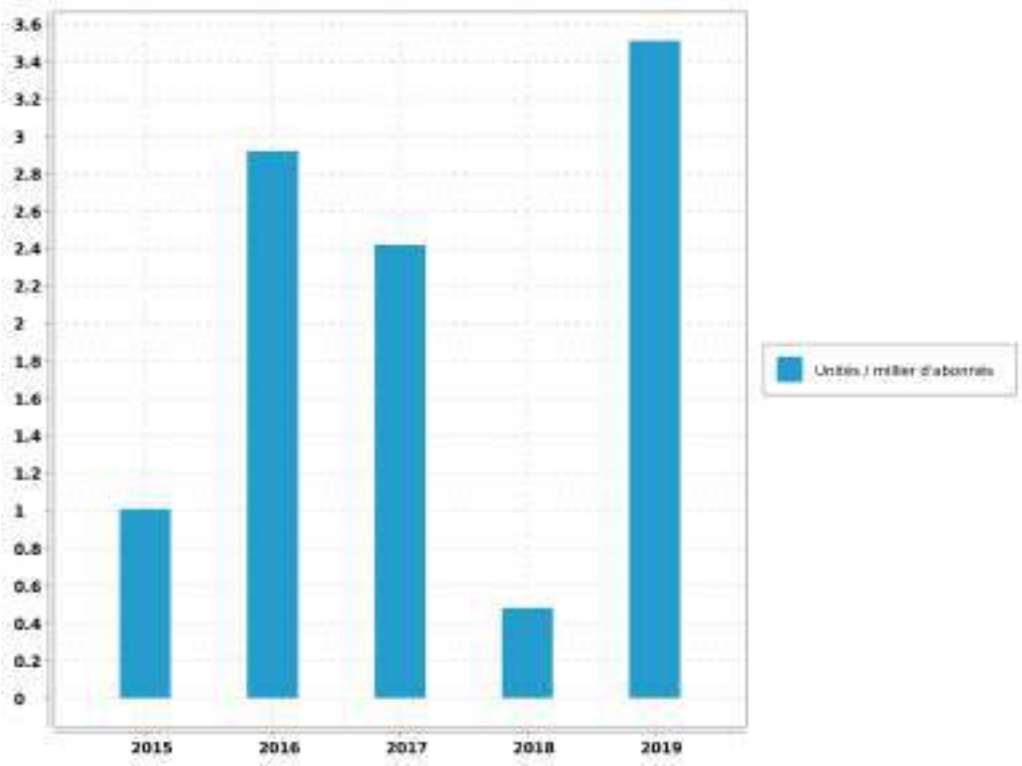

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	36 950.41	41 870.29	49 529.24	49 888.69	38 267.89
VP 185	1 156 616.36	1 232 015.39	1 265 813.37	1 280 002.17	1 126 215.09
Résultat	3.19	3.4	3.91	3.9	3.4

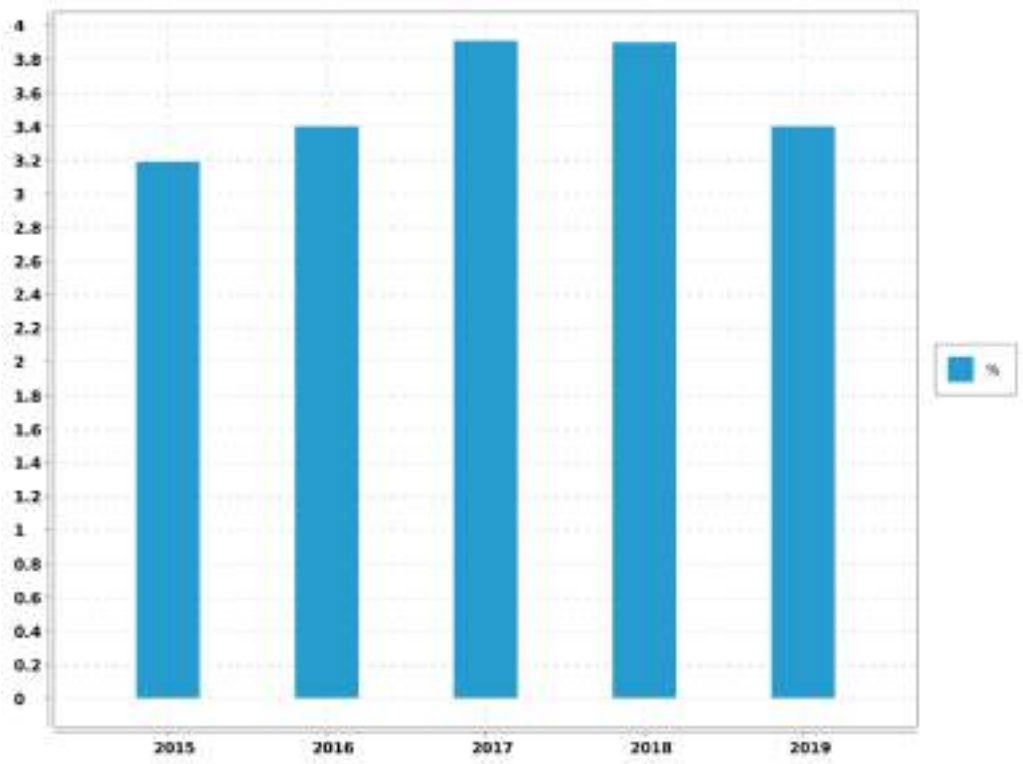

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	283.47	400.08	228.43	0	0
VP 119	0	0	0	282.86	116.99
VP 063 + VP 201	389 102	378 766	362 978	309 912	319 917
Résultat	0.001	0.001	0.001	0.001	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISAT	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A3	STAP DE LA GUERIDANE	Création d'un maillage entre le refoulement de la Borde et l'aspiration des pompes de la Gueridanne	Le nettoyage du 400 m3 de la Gueridanne ne permet pas d'alimenter le réservoir du Castellas (impossible de l'isoler en cas de problème)	6 200		0	2020
B2	STAF LA POSTE	Suppression de la filtration - Mise en place d'une dalle et d'une prise pour filtration de secours	Plus de secours possible de l'alimentation de la commune en cas de défaillance des forages communaux		1	0	2020
A1	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	Installation d'un analyseur de chlore	Sécurité qualité eau	4 700	1	0	2020
A1	FORAGE LA PLAINE	Installation d'un turbidimètre	Sécurité qualité eau	4 700	1	0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISAT	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
	LA BORDE						
A1	STAF DU BARCOT	Création de point de prélèvement d'eau pour l'ARS		900	1	0	2020
A1	FORAGE LE VALLON	Installation d'un turbidimètre	Sécurité qualité eau	4 700	2	0	2020
A1	FORAGE LE VALLON	Installation d'un analyseur de chlore	Sécurité qualité chlore	4 700	2	0	2020
A2	FORAGE LE VALLON	Mise en place d'un détecteur de fuite de chlore et d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel	11 000	0	0	2020
A2	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	Mise en place d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel	8 000	0	0	2020
A2	STAF DU BARCOT	Mise en place d'un détecteur de fuite de chlore et d'une fermeture des bouteilles de chlore	Sécurité du personnel	11 000	0	0	2020
A2	ZAC DU PONT	Mise en sécurité bâche incendie (ligne de vie + échelle de descente)	Sécurité du personnel	1 200	0	0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	ANNEE
B.2	Cours Maréchal Foch	Renouvellement de 290 ml de DN 100 ,de 270 ml de DN 200 , y.c. 6 maillages et 75 reprises de branchements		245 000	
B.2	Résidence la Jacourelette	Dilatation conduite existante diamètre inconnu sur 220 ml avec reprises de branchements		120 000	
B.1/B.2	Rue du Bois Joli	Remplacement 320 ml PVC 51/63 mm par fonte DN 100 mm y compris branchements		107 000	
B.2	Rues Verlaine / Lamartine / Bernanos	Remplacement DN 40 par fonte DN 60 mm sur 290 ml y compris branchements		75 000	
B.1/B.2	Rue du Bois Joli	Remplacement 160 ml polyéthylène DN 51/63 mm par fonte DN 100 mm – extension d'un poly 51/63 sur 95ml y compris branchements.		80 000	
B.1/B.2	Rue Charles Gounod	Remplacement 150 ml fonte DN 60 mm par fonte DN 100 mm y compris branchements		57 000	
B.1/B.2	Traverse des Ecoles	Renouvellement et dilatation FT 60 en DN 80 sur 200 ml avec maillage		48 000	
B.2	Rue du Quai du canal	Remplacement de conduite FTG par fonte DN 100 sur 80 ml y compris branchements		30 000	
B.2	Avenue de Sylvacane (au niveau des parcelles AE27, 28 et 30)	Remplacement et dilatation PE 51/63 sur 72 ml y compris 2 branchements		24 000	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2018	2019	%
PRODUITS	630 369	684 816	8.64
1-EXPLOITATION DU SERVICE	392 352	433 905	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	190 210	191 543	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	27 786	36 356	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	20 021	23 012	
CHARGES	708 238	732 772	3.46
1-PERSONNEL	144 546	137 438	
2-CHARGES DE PRODUCTION	38 551	36 958	
2.1-Energie électrique	23 376	21 899	
2.2-Achats d'eau	10 380	10 905	
2.3-Produits de traitement	4 796	4 154	
3-ANALYSES	8 974	3 977	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	136 471	147 585	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	31 996	44 031	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	62 859	56 536	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	5 455	8 797	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	12 313	8 658	
6.3-Informatique	14 210	11 802	
6.4-Assurances	- 2 399	1 612	
6.5-Locaux	13 551	12 344	
6.6-Autres	19 729	13 322	
7-FRAIS DE CONTROLE	16 377	11 676	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)	3 483		
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	4 354	5 062	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	190 210	191 543	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	29 788	33 513	
11.1 Garantie de continuité	2 956	32 031	
11.2 Programme contractuel	26 832	1 482	
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	32 902	53 353	
12.1-Compteurs	13 752	14 428	
12.2-Investissements contractuels	16 682	36 352	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	2 468	2 573	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	7 727	11 101	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 77 869	- 47 957	38.41
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 77 869	- 47 957	38.41

(1) Dont Collectivité :	110 560	114 584	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	81 369.54
Facturation de l'exercice	113 233.96
Reversements de l'année	111 485.93
Solde du compte au 31 Décembre	83 117.57

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	15/01/2019	15/07/2019
Date de versement	15/01/2019	15/07/2019
Surtaxes communales Eau	59 244.55	52 287.40
Non valeurs	11.03	34.99
Montant Net (EUR)	59 233.52	52 252.41
Total Reversements de l'année : 111 485.93		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.07	2.08	2.09	2.1	2.15
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	3.19	3.4	3.91	3.9	3.4
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	95.83	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	60	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	65.75	61.61	62.21	68.78	73.4
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	15.12	18.67	20.18	12.55	9.78
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	14.55	18.06	17.2	11.25	8.73
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0	0.92	0.89

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	80	80	80	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0.001	0.001	0.001	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.52	4.87	0.97	3.37	2.01
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.01	2.92	2.42	0.48	3.51

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Ressources locales

9.2.1.1. Puits de la Borde

9.2.1.1.1. Descriptif

1 – Local d'exploitation et chloration

Géométrie :	parallélépipède rectangle
Matériaux murs :	agglos + enduit
Couverture :	dalle béton armé
Dimensions :	L = 5,50 m l = 4,10 m h = 2,60 m

2 – Puits

Caractéristiques du puits :	
Diamètre :	3 m
Profondeur du puits :	12 m (129.5 NGF)
Profondeur de la nappe :	5 m (136.5 NGF)
Niveau du sol :	141.50 NGF
Caractéristiques du pompage :	
Type de dispositif :	pompe immergée
Nombre :	2 (1 en secours)
Débit unitaire :	115 m^3/h à 8 b

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.2. Forage du Vallon

9.2.1.2.1. Decriptif

1 & 2 – Local de commande

Géométrie :	parallélépipède rectangle	
Matériaux murs :	agglos + enduit	
Couverture :	tuiles sur plancher préfa béton	
Dimensions :	L = 4,20 m	
	l = 3,60 m	
	h = 2,60 m	

3 – Forage, compteur et vannes

Caractéristiques du forage :	
Mise en service :	1994
Profondeur du forage :	70 m (130 NGF)
Profondeur de la nappe :	41 m (159 NGF)
Niveau du sol :	200 NGF
Caractéristiques du pompage :	
Type de dispositif :	pompe immergée
Nombre :	1
Débit unitaire :	30 m^3/h à 14 b

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2. Station de traitement

9.2.2.1. Station de filtration du Barco

9.2.2.1.1. Descriptif

Ressources en eau :

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite reliée au bassin de Saint Christophe.

Filière de traitement :

La station de filtration du Barco est une nouvelle station créée en 2003 pour alimenter en eau potable le hameau du même nom.

Cette station utilise le procédé membranaire par ultrafiltration pour la production d'eau potable. Elle est entièrement automatisée et permet de produire une eau de qualité.

9.2.3. Réservoirs

9.2.3.1. Réservoirs La Guéridane - 1 500 m^3 + 400 m^3

9.2.3.1.1. Descriptif

1 – Local de commande et pompage

Géométrie :	parallélépipède rectangle	
Matériaux :	béton armé	
Dimensions :	L = 4,50 m	
	l = 4,50 m	
	h = 6 m	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

2 – Réservoir 400 m^3

Géométrie :	cylindre enterré	
Matériaux jupe :	béton armé	
Couverture :	dalle béton armé	
Dimensions :	D = 10 m	
	h = 5 m	
Cote radier :	204 NGF	
Cote trop plein :	207 NGF	

3 – Chambre de vannes

4 – Réservoir 1 500 m^3

Géométrie :	cylindre enterré	
Matériaux jupe :	béton armé	
Couverture :	dalle béton armé	
Dimensions :	D = 20 m	
	h = 5 m	
Cote radier :	204 NGF	
Cote trop plein :	207 NGF	

9.2.3.1.2. Plan de masse

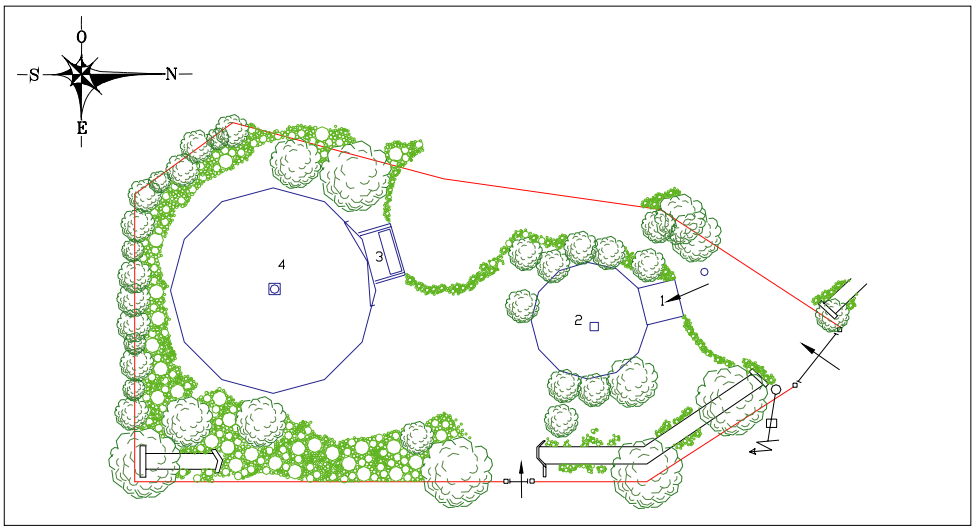

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.3.2. Réservoir Le Castelllas - 400 m^3

9.2.3.2.1. Descriptif

1 – Réservoir 400 m^3

Géométrie :	cylindre hors sol	
Matériaux jupe :	béton armé	
Couverture :	dalle béton	
Dimensions :	D = 10 m	
	h = 5 m	
Cote radier :	276 NGF	
Cote trop plein :	281 NGF	

2 – Chambre de vannes

3 – Coffret de commande

4 – Antenne M6

5 – Local + antenne téléphone

9.2.3.2.2. Plan de masse

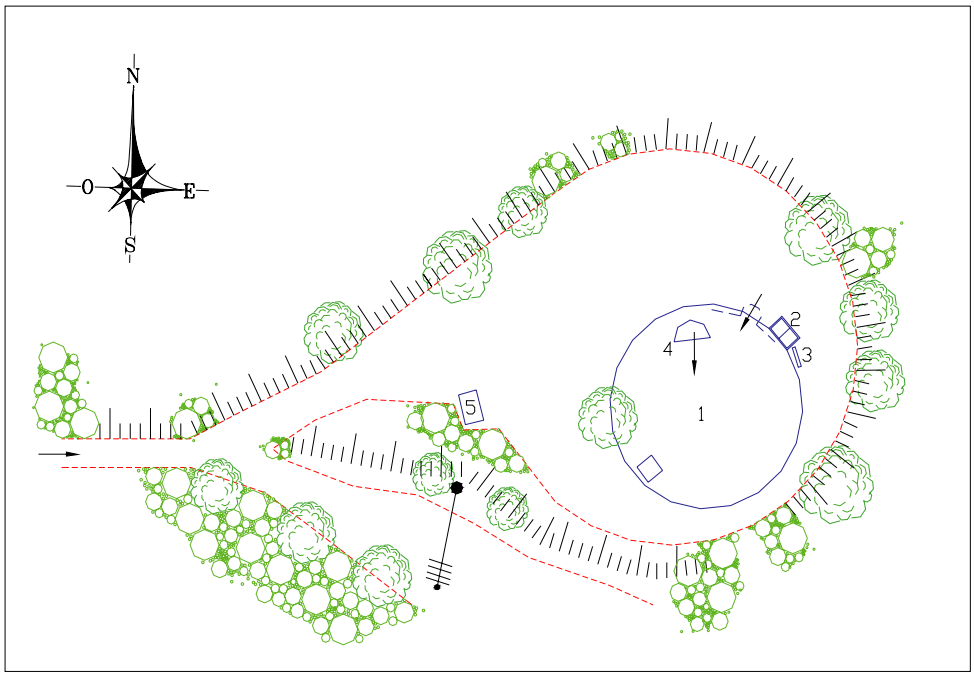

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22978	RETOUR	COMPTEURS LA ROQUE 2013	72 268.00	2013	
010-22983	RETOUR	FRAIS DE POSE LA ROQUE	35 640.00	2013	
010-22986	RETOUR	COMPTEURS LA ROQUE 2012	19 758.22	2012	
010-23370	RETOUR	COMPTEURS LA ROQUE 2014	5 044.80	2014	
010-24249	RETOUR	COMPTEURS ROQUE 2015	418.00	2015	
Compteurs			133 129.02		225400
010-22999	RETOUR	LA ROQUE TELERELEVE	24 018.56	2013	
010-23813	RETOUR	LA ROQUE TELERELEVE	6 417.84	2014	
010-24732	RETOUR	LA ROQUE SECTORISATION	54 582.79	2016	
010-24742	RETOUR	LA ROQUE BRANCH PLOMB	74 500.20	2016	
Concessif			159 519.39		225500
LA ROQUE D'ANTHERON - EAU		Total biens de retour	292 648.41		
LA ROQUE D'ANTHERON - EAU		Total biens de reprise	0.00		
LA ROQUE D'ANTHERON - EAU		Total biens de retour et de reprise	292 648.41		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FDUR	FORAGE LE VALLON	199301939	VENTILATEUR	457	601	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199301940	VENTOUSE BAYARD	305	972	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199301941	RV DEPART RESEAU	305	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199305360	CLAPET REFOULEMENT POMPE	709	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199305361	RV VIDANGE REF. POMPE	415	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307206	STABILISATEUR RESEAU	305	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307207	TRAPPE N°1 CHAMBRE VANNE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307208	TRAPPE N°2 CHAMBRE VANNE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307209	PORTAIL STATION	457	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307210	GRILLAGE STATION	457	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	200506401	MANOSTAT ANTI-BELIER	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/11/2005	01/11/2005	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900561	BATTERIE SOFREL 12V	100	109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900562	SOFREL S550	3 958	4 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900563	ECLAIRAGE LOCAL TECHNIQUE	800	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900565	ARMOIRE GENERALE	12 800	23 225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900566	MPR COMMANDE POMPE	720	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900567	SPR COMMANDE POMPE	720	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200905229	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FDUR	FORAGE LE VALLON	200905230	CHAUFFAGE LOCAL TECHNIQUE	1 900	1 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200905231	DIRIS	12 800	12 980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200905232	DETECTION ANTI INTRUSON			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	201002335	POMPE FORAGE	28 287	30 556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
FDUR	FORAGE LE VALLON	201002336	MESURE DE NIVEAU FORAGE	412	662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
FDUR	FORAGE LE VALLON	201101447	INVERSEUR	2 237	2 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FDUR	FORAGE LE VALLON	201101448	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 435	1 799	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
FDUR	FORAGE LE VALLON	201101449	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 436	1 799	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
FDUR	FORAGE LE VALLON	201101450	BALLON ANTI-BELIER	2 572	2 777	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FDUR	FORAGE LE VALLON	201101451	RV ANTI-BELIER	578	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FDUR	FORAGE LE VALLON	201103398	VACUOSTAT	395	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/11/2011	01/11/2011	9
FDUR	FORAGE LE VALLON	201104509	FILTRE EAU			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2011	01/06/2011	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	201500850	ROUTEUR ADSL	2 070	2 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/02/2015	18/02/2015	7
FDUR	FORAGE LE VALLON	201600158	HYDROEJECTEUR - CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2016	30/09/2016	10
FDUR	FORAGE LE VALLON	201600512	COMPTEUR REFOUL POMPE	970	984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/10/2016	31/10/2016	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	201600799	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	469	475	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/12/2016	21/12/2016	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	201700670	DEBITMETRE MURAL CHLORE	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2017	04/05/2017	10
FDUR	FORAGE LE VALLON	201701216	POMPE EAU MOTRICE CL2	1 364	1 383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199101165	CLAPET POMPE 1	1 524	1 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	29

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199101166	CLAPET POMPE 2	1 524	1 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	29
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199102342	ECLAIRAGE LOCAL ELECT	219	344	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199103310	VANNE ANTI BELIER	415	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	29
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199105530	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	219	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199900193	VANNE REF POMPE 1	1 677	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	21
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200100369	CLOTURE SITE	3 669	5 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200100373	PORTAIL ENTREE JARDIN	3 669	3 964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200506739	ANTI INTRUSION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200610317	EXTINCTEUR LOCAL			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	16
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200610318	VANNE DEPART RESEAU	415	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/06/2006	20/06/2006	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200610319	SOUPAPE ANTI.BELIER	218	343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/06/2006	20/06/2006	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200800375	RESERVOIR ANTI BELIER	2 550	2 271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	12
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200900825	POMPE FORAGE - N°1	7 992	8 634	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200901073	VANNE REF POMPE 2	1 780	1 328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200901074	POMPE FORAGE - N°2	6 785	7 330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200901076	CHLOROMETRE SECURITE B1	2 400	1 847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200901077	CHLOROMETRE SECURITE B2	2 400	1 847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200905343	INVERSEUR BOUTEILLE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201101452	DETECTEUR FUITE DE CHLORE	2 775	2 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201101453	HYDROEJECTEUR CHLORE	600	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201101454	DISJONTEUR GENERAL BT	1 409	1 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201104723	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201302585	DETENDEUR EAU CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2013	01/07/2013	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401196	DEMARREUR POMPE 2	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401197	DEMARREUR POMPE 1	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401198	SECTIONNEUR	281	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401199	DISJONCTEUR POMPE N°1	242	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401200	DISJONCTEUR POMPE N°2	242	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401201	ANALYSEUR POMPE N°2	516	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401202	ANALYSEUR POMPE N°1	516	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401203	ANALYSEUR GENERALE	940	954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401204	COFFRET PARAFOUDRE	350	354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401205	ARMOIRE BT	26 381	26 751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401206	SOFREL	4 720	4 787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401207	CHAUFFAGE LOCAL ELECT	380	384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401208	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	360	364	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401209	EXTRACTEUR LOCAL ELECT	450	456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401210	MANQUE PRESSION REFOUL	420	426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401211	MESURE PRESSION REFOUL	477	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201500855	ROUTEUR ADSL	2 070	2 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/02/2015	20/02/2015	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201501653	ELECTROVANNE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/02/2015	13/02/2015	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201600795	MESURE NIVEAU PUITS	290	294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201600796	DETECTEUR NIVEAU MEA	137	139	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	5
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201600797	COMPTEUR DEP RESEAU	1 890	1 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201700694	DEBITMETRE CHLORE	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2017	04/05/2017	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199101200	ECHELLE CH DE RV 400M3	610	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	29
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199101201	RV VIDANGE 400M3	534	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199101202	RV VIDANGE 1500M3	534	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105533	PORTAIL STATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	30
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105534	CLOTURE STATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	30
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105535	CAPOT CHAMBRE DE VANNE R1	610	618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105536	TRAPPE R2 400M3	610	618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105537	TRAPPE R1 1500M3	610	618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199301964	RV DISTRIBUTION 1500M3	762	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199301965	RV ADMISSION N°1 400M3	762	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199301979	RV ARRIVÉE DE LA POSTE	229	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199501370	RESERVOIR N°1 - 1500 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	27
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199501371	RESERVOIR N°2 - 400 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	27

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199505645	ECHELLE INTERIEUR 1500M3	1 764	1 788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	27
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199505646	ECHELLE CH DE RV 1500M3	1 764	1 788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	27
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200500684	DISJONCTEUR GENERAL	1 000	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200506824	ECLAIRAGE LOCAL TECHNIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200506826	ALARME STATION	610	618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200506827	RV ADMISSION N°2 400M3	762	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2005	02/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200506828	RV BY-PASS ADMISSION	762	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2005	02/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602133	CLAPET BATTANT R1/R2	1 419	1 965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602134	RV ADMISSION 1500M3	3 312	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602135	RV DISTRIBUTION 400M3	1 892	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602136	RV MAILLAGE R1/R2	1 420	1 922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602137	RV MAILLAGE R1/R2	1 420	1 922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602138	RV ALIMENTATION 1500M3	415	718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001952	CREPINE- POMPE 1	3 250	1 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001953	CREPINE- POMPE 2	3 250	1 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001954	CLAPET REF. POMPE 1	1 165	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001955	CLAPET REF. POMPE 2	1 165	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001956	VANNE ASPI. POMPE 1	1 165	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001957	VANNE ASPI. POMPE 2	1 165	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001958	VANNE REF. POMPE 1	1 165	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001959	VANNE REF. POMPE 2	1 165	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001960	MOTEUR POMPE 1	4 259	2 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001961	MOTEUR POMPE 2	4 259	2 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001962	POMPE - N°1	8 125	7 885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001963	POMPE - N°2	8 125	7 885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201003798	PONT ROULANT 953PR	7 000	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2010	16/12/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201004453	VANNE ANTI-BELIER	1 165	1 181	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201400046	ECHELLE INTERIEUR 400 M3	1 764	1 788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/03/2014	18/03/2014	8
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201400047	ECHELLE ACCES 400 M3	450	456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/03/2014	18/03/2014	8
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401212	DECTECTEUR NIV.POIRE-R2	149	151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	6
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401213	FLOTTEUR-R2	175	177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	8
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401214	EXTINCTEUR	54	54	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401215	BALLON ANTI-BELIER	4 912	4 980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401270	DISJONCTEUR POMPE N°1	242	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401271	DISJONCTEUR POMPE N°2	242	246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401272	INTER GENERAL ARMOIRE	281	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401273	ARMOIRE GENERALE	25 961	26 325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401274	ANALYSEUR DE RESEAU ELECT	1 292	1 310	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401275	SOFREL	5 350	5 426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401276	ROUTEUR ADSL	977	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401277	CHAUFFAGE	370	374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401278	MESURE PRESSION REFOUL	307	311	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401279	SPR / MPR	350	354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201500877	MESURE DE NIVEAU 1500 M3	410	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/03/2015	20/03/2015	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201500878	POIRE NTH 1500M3	390	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/03/2015	20/03/2015	6
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201500879	POIRE NTB 1500M3	391	397	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/03/2015	20/03/2015	7
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201500880	MESURE DE NIVEAU 400 M3	410	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/03/2015	20/03/2015	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504432	DEBITMETRE DISTRIB BORDE	3 000	3 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504433	VANNE AVAL QMETRE BORDE	1 200	1 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504434	REGARD DEBITMETRE	1 500	1 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504435	DATA LOGGER COMPTAGE	800	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2015	11/12/2015	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504473	DEBITMETRE DISTRIB ET BAS	3 000	3 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504474	VANNE AVAL QMETRE ET BAS	1 200	1 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201801503	DEMARREUR POMPE N°2	582	586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201900965	DEMARREUR POMPE N°1	732	732	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/11/2019	15/11/2019	10
PONT	STAP ZAC DU PONT	201701179	BALLON	7 047	7 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
PONT	STAP ZAC DU PONT	201701180	EXTRACTEUR AIR	220	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PONT	STAP ZAC DU PONT	201702372	ARMOIRE BT	4 000	4 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	15
PONT	STAP ZAC DU PONT	201702373	TELETRANSMETTEUR SOFREL	2 500	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	15
PONT	STAP ZAC DU PONT	201702374	POMPE SURF AVEC MOT<30KW	2 500	2 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	7
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199102357	R.VANNE ADMI. RESERVOIR	350	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199103185	SOFREL S 50	3 500	4 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	29
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199103195	ARMOIRE BT	3 500	6 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199104111	ECHELLE - 20 BARREAUX	1 270	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	31
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199104112	ECHELLE - 25 BARREAUX	1 323	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	31
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199501369	RESERVOIR E.F - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	27
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701882	R.VANNE DIST. RESERVOIR	740	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701883	R.VANNE RESERVE INCENDIE	740	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701884	R.VANNE VIDANGE RESERVOIR	740	470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701885	DISJONCTEUR DARA	1 800	2 376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701886	ABRI ARMOIRE ELEC	2 290	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	201600513	MESURE NIVEAU RESERVOIR	425	431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/02/2016	25/02/2016	10
RLAS	RESV LE CASTELLAS	201600514	DETEC. NIC. FLOTTEUR	481	489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/02/2016	25/02/2016	5
TBAR	STAF DU BARCO	200105917	BACHE EAU FILTREE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	21
TBAR	STAF DU BARCO	200300247	R.V ARRIVÉE GENERALE E.B	600	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300248	R.V MOTORISÉE ENTRÉE E.B	600	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300249	ACT. RV MOTEUR ENTRÉE E.B	4 500	4 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBAR	STAF DU BARCO	200300250	STAB. PRESSION ENTRÉE E.B	1 050	1 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300252	POMPE EAU FILTRÉE - N°1	1 500	1 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300253	POMPE EAU FILTRÉE - N°2	1 500	2 701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300254	POMPE EAU FILTRÉE - N°3	1 500	2 701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300255	CLAPET A/R POMPE E.F N°1	450	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300256	CLAPET A/R POMPE E.F N°2	450	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300257	CLAPET A/R POMPE E.F N°3	450	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300258	R.VANNE REF. POMPE EF N°1	450	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300259	R.VANNE REF. POMPE EF N°2	450	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300260	R.VANNE REF. POMPE EF N°3	450	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300262	R.VANNE POMPAGE GENERAL	600	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300263	BALLON ANTI-BELIER	1 500	3 349	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200300264	DETECTER NIVEAU ANTI-B.	450	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200300265	RV BALLON ANTI-BELIER	450	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200300273	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2	150	154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200300275	ANALYSEUR CL2 EAU FILTRÉE	2 300	2 355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200300276	ECLAIRAGE - STATION	750	1 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300277	ARMOIRE DE COMMANDE BT	23 000	33 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300278	AUTOMATE PROGRAMMABLE	10 700	16 960	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBAR	STAF DU BARCO	200300281	COFFRET COMMANDE FILTRE	4 500	5 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300286	BAC DE REACTIF FILTRAT°	2 300	3 349	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300287	EV 2 VOIES FILTRATION	450	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200300288	PRE-FILTRE ENTRÉE EAU	300	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300289	MESURE PRESSION EAU BRUTE	600	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200300290	MESURE PRESSION E.FILTRÉE	600	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200300291	MES. PRESSION RETROLAVAGE	600	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200300293	BAC DE LESSIVE - 200L	1 500	1 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300294	CHAUFFAGE - STATION	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200304686	FILTRE	100	152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200305367	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2		209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200305369	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2		209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200305372	SOFREL - S50		4 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200305373	DETECT NIV BACHE EF NTB		264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200305375	DETECT NIV BACHE EF M/A	360	368	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200305376	PRESSION REFOULEMENT MPR	350	360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200305377	PRESSION REF MARCHE ARRET	350	360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200305378	CLAPET BALLON ANTI-BELIER	350	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TBAR	STAF DU BARCO	200400593	RADIATEUR - 3000W	530	681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBAR	STAF DU BARCO	200900481	VARIAT VITESSE FILTRATION	561	929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
TBAR	STAF DU BARCO	201001638	COMPRESSEUR D'AIR FILTRES	790	853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
TBAR	STAF DU BARCO	201101410	INVERSEUR BOUTEILLE	2 237	2 291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
TBAR	STAF DU BARCO	201101411	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 435	2 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
TBAR	STAF DU BARCO	201101412	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 436	2 496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
TBAR	STAF DU BARCO	201301032	MESURE DE NIVEAU BACHE EF	164	168	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
TBAR	STAF DU BARCO	201301526	TRANSMETTEUR TURBIDIMETRE	1 134	1 161	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	9
TBAR	STAF DU BARCO	201301527	TURBIDIMETRE EF	2 015	2 063	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	9
TBAR	STAF DU BARCO	201600515	COMPRESSEUR AIR ANTI-B	1 215	1 231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/08/2016	31/08/2016	15
TBAR	STAF DU BARCO	201600794	POMPAGE GAVAGE FILTRATION	1 212	1 229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	7
TBAR	STAF DU BARCO	201600798	ONDULEUR	1 852	1 878	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/11/2016	22/11/2016	10
TBAR	STAF DU BARCO	201701096	HYDROEJECTEUR CL2 1	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
TBAR	STAF DU BARCO	201701097	HYDROEJECTEUR CL2 2	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
TBAR	STAF DU BARCO	201701098	DEBITMETRE CL2 1	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
TBAR	STAF DU BARCO	201701099	DEBITMETRE CL2 2	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
TBAR	STAF DU BARCO	201701100	POMPE EAU MOTRICE	618	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	7
TBAR	STAF DU BARCO	201701158	COMPTEUR - EAU BRUTE	389	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
TBAR	STAF DU BARCO	201701159	COMPTEUR - EAU POMPÉE	390	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
TBAR	STAF DU BARCO	201800789	ENSEMBLE MODULE MEMBRANE	27 200	27 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBAR	STAF DU BARCO	201901370	EV 1.MOTRICE RETRO LAVAGE	661	661	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	10
TBAR	STAF DU BARCO	201901371	EV 2 MOTRICE RETRO LAVAGE	662	662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	10
XCAS	CMPT DE CASTELLAS	201603386	DEBITMÈTRE ELECTROMAGNETI	4 000	4 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2016	01/07/2016	6
XCAS	CMPT DE CASTELLAS	201603387	VANNE AVAL DEBITMETRE	1 000	1 007	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	6
XCAS	CMPT DE CASTELLAS	201603388	DATA LOGGER	900	906	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2016	01/07/2016	6
XCAS	CMPT DE CASTELLAS	201603389	REGARD + TAMPON 800MM	1 500	1 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2016	01/07/2016	6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
5 563	Les Iscles	4	1 707	34,407	344 515

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

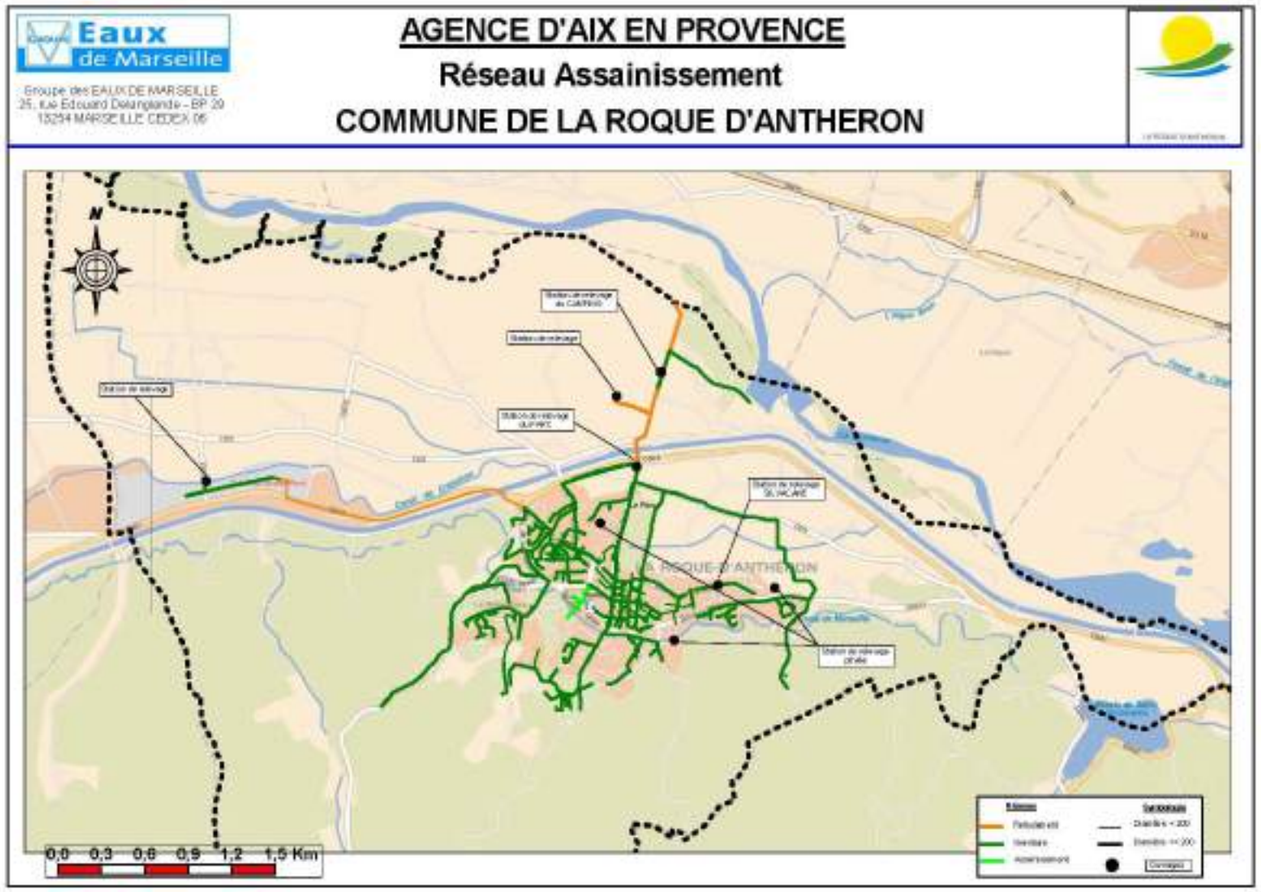

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Commune de La Roques d'Anthéron
Prise d'effet	01/11/2012
Durée	8 ans
Date d'échéance	31/10/2020
Cocontractant	

1.3.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

1.3.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité

1.3.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Boues : Délégataire

1.3.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Propriétaire
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire sur l'avant-projet
-Réalisés par des tiers	
Travaux concessifs	Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La Commune de La Roque d'Anthéron, située en rive gauche de la Durance, compte environ 5.514 habitants permanents (recensement de 2013) et 1.723 abonnés au service de l'assainissement.

Son développement a été assuré de façon équilibrée par l'agriculture, les activités artisanales et de service, et le tourisme stimulé par la renommée de son festival international de piano.

Située au quartier des Iscles, en bordure du lit de la Durance, la station d'épuration de la Roque d'Anthéron a une capacité théorique de 12.000 équivalents habitants.

Cet ouvrage effectue un traitement biologique selon le procédé "ORGANICA". Elle a été mise en service en 2011.

Les boues extraites sont évacuées vers un centre de compostage.

Les eaux épurées sont rejetées dans la Durance.

2.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique ORGANICA.

Les équipements sont les suivants :

- ➔ Une chambre de détection,
- ➔ un dégrilleur,
- ➔ un dessableur déshuileur circulaire dont l'aération est assurée par un aéroflot (flottation des graisses),
- ➔ quatre bassins d'aération équipés de deux surpresseurs,
- ➔ un clarificateur,
- ➔ un canal de mesure équipé d'un débitmètre.

Les boues issues du clarificateur sont recirculées à l'entrée du bassin d'aération.

Les boues sont ensuite épaissies sur une table d'égoutage et déshydratées sur une centrifugeuse.

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

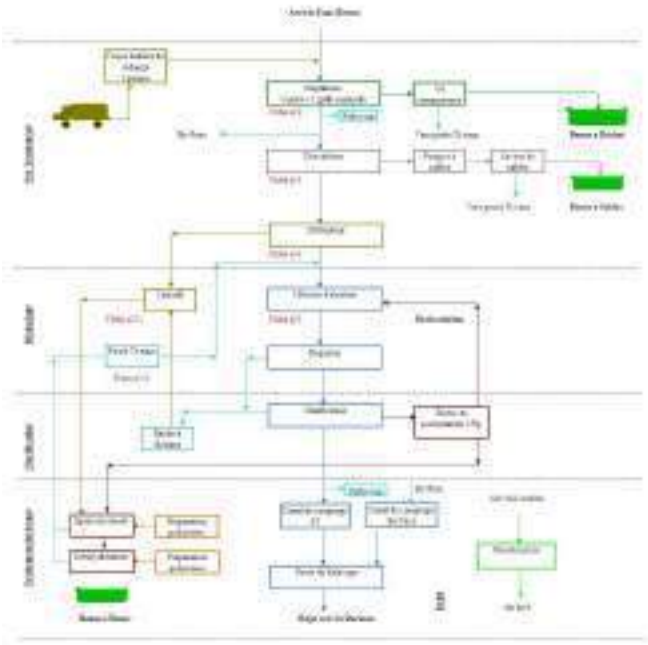

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nominale
Volume journalier m^3	2 400
Debit moyen m^3/h	100
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	200
DCO kg/j	1 440
DBO5 kg/j	720
MEST kg/j	1 080
Equivalent-Habitants EH	12 000
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet doit être conforme en concentration ou en rendement aux prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2005:

Paramètres	Concentrations (moyen 24h)	Rendement (moyen 24h)	Concentrations rédhibitoires
DCO	< 125 mg/l	79 %	250 mg/l
DBO5	< 25 mg/l	92 %	50 mg/l
MEST	< 25 mg/l	92 %	85 mg/l

2.2. Evolution des stations de traitement

2.2.1. Station de traitement des Iscles

Il n'y a pas eu d'évolution cette année. La station reste en mode de traitement "faible charge" et non en mode "organica".

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.3.2. Réseau de collecte

Le système d'évacuation est mixte :

➔ le réseau d'assainissement est principalement unitaire dans les parties anciennes : centre-ville en particulier,

➔ les extensions récentes consécutives à la réalisation de lotissements sont, par contre, séparatives.

L'absence de regards de visite régulièrement espacés rend difficile l'entretien préventif de la zone du village.

Les matériaux qui composent le réseau sont principalement le grès pour les petits diamètres (125 mm), le PVC et l'amiante-ciment pour les diamètres intermédiaires (150-200 mm), et le béton pour les gros collecteurs de transfert (400 mm).

2.3.3. Poste de relevage

Le poste de relevage de la Z.A.D. ramène les effluents de la zone d'activité vers le réseau gravitaire du centre-ville. Sa capacité est de 18 m³/h (2 pompes dont 1 en secours).

Le poste de relevage de Sylvacane ramène les effluents de l'Avenue de Sylvacane vers le relevage du Parc

Le poste de relevage des Iscles ramène les effluents du Camping des Iscles directement vers la station d'épuration

Le poste de relevage du Parc permet à la totalité des effluents de la Commune de traverser le canal EDF et les routes départementales 23 et 561. Sa capacité est de 160 m³/h (2 pompes dont 1 en secours).

En cas de panne de cet ouvrage, ou en cas de surcharge hydraulique, une surverse conduit les effluents dans des ruisseaux.

Le poste de relevage de la ZAC du Grand Pont récupère les effluents de l'extension de la ZAC du Grand Pont et les envoie vers le relevage de la ZAD.

2.3.4. Télégestion

Le fonctionnement des installations de la station d'épuration et des postes de relevage est contrôlé par un équipement de télésurveillance SEM relié au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître, à chaque instant, les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique, niveau haut fosse, défauts pompes …).

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 4 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

➔ Chemin des Trissonnes , pose de 141 ml de PVC DN 200 .

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
0	74.54	0.00			74.54
75	193.00	0.00			193.00
90	605.17	0.00			605.17
100	4.58	0.00			4.58
125	1 388.07	0.00			1 388.07
150	3 340.50	0.00			3 340.50
160	323.31	0.00			323.31
200	22 817.00	140.58			22 957.58
250	4.52	0.00			4.52
300	312.00	0.00			312.00
315	2 266.20	0.00			2 266.20
400	2 937.32	0.00			2 937.32
	34 266.19	140.58	0.00	0.00	34 406.77

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres en fin d'année

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
75				193.00			193.00
90				605.17			605.17
100						4.58	4.58
125	940.44		231.82	188.06		27.75	1 388.07
150	1 472.10		646.00	216.98	49.79	955.64	3 340.50
160				318.68		4.64	323.31
200			233.75	6 633.92		16 089.91	22 957.58
250			4.52				4.52
300				262.52		49.47	312.00
315				2 207.87		58.32	2 266.20
400						2 937.32	2 937.32
0			42.26	32.28			74.54
	2 412.54	0.00	1 158.34	10 658.47	49.79	20 127.64	34 406.77

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	7,170
Évolutions 2019	0,020
Situation au 31.12.2019	7,190

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RELEV. CAMPING DES ISCLES	201901381	POMPE DE RELEVAGE 2	1 051
RELEV. CAMPING DES ISCLES	201901382	POMPE DE RELEVAGE 1	1 051
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901372	DEBITMETRE ARRIVEE CAMPIN	1 190
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901373	DEBITMETRE REF POMPE	1 222
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901374	DEBITMETRE ARRIVEE PARC	1 664
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901375	ROUE PONT CLARIF	1 875
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901376	RESERVOIR D'AIR 1	2 444
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901377	RESERVOIR D'AIR 2	2 444
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901378	DETECTEUR H2S LOCAL BENNE	549
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901379	SONDE RADAR BY-PASS	1 274
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901380	BUTEE A BILLE DU CLARIF	1 510
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901383	COMPRESSEUR 1	4 220

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STAR DE SILVACANE	201401216	POIRE DE NIVEAU 1	120
STAR DE SILVACANE	201401217	POIRE DE NIVEAU 2	120
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100754	CAPTEUR PRESSION CONTACT	379
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100683	DÉTECTEUR DE NIVEAU	432
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100493	DÉTECTEUR DE NIVEAU NB	271
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100548	DÉTECTEUR DE NIVEAU NB	215
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100728	DÉTECTEUR DE NIVEAU NB	215
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100755	DÉTECTEUR DE NIVEAU NB	271
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100497	DÉTECTEUR DE NIVEAU NH	271
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100553	DÉTECTEUR DE NIVEAU NH	215
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100729	DÉTECTEUR DE NIVEAU NH	215
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100756	DÉTECTEUR DE NIVEAU NH	271
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100491	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTB	271
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100545	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTB	215

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100730	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTB	215
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100757	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTB	271
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100501	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTH	271
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100555	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTH	215
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100732	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTH	215
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100758	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTH	271
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100546	MESURE DE DÉBIT AIR N°3	864
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100550	MESURE PRESSION AIR N°1	811
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100552	MESURE PRESSION AIR N°2	811
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100557	MESURE PRESSION AIR N°4	811
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100697	NIVEAU TRES HAUT	410
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100648	PH MÈTRE	755
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100690	POMPE AMMONIAQUE 1	519
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100691	POMPE AMMONIAQUE 2	519
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100840	POMPE POLYMÈRE 2	1 081
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100841	POMPE POLYMÈRE CANALISATI	1 566
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100694	POMPE SOUDE	519
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100680	PPE ACIDE PHOSPHORIQUE 1	615
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100687	PPE ACIDE PHOSPHORIQUE 2	615
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201400042	PPE DOSEUSE POLYMÈRE 1	699
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100830	PPE TRANSF POLY PREPA	1 296
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100528	SONDE DE MESURE O2 N°1	676
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100530	SONDE DE MESURE O2 N°2	676
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100531	SONDE DE MESURE O2 N°3	676
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100533	SONDE DE MESURE O2 N°4	676
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100562	SONDE DE MESURE RH N°1	485
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100565	SONDE DE MESURE RH N°3	485
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100685	SONDE DÉTECTION EAU	271

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2013	3	2 970 €
2014	7	2 402 €
2015	1	505 €
2016	6	11 592 €
2017	3	7 455 €
Somme :	**20**	**24 924 €**

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2013	8	11 939 €
2014	8	25 445 €
2015	1	3 610 €
2016	10	17 783 €
2017	22	43 480 €
2018	18	26 164 €
2019	12	20 494 €
Somme :	**79**	**148 914 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	
Résultat	82

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.7.1.1. Taux de connaisance du patrimoine réseau

Année de pose	diamètre et matériaux
100,00%	70,52%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
14/01/2019	Avenue de la Durance, Avenue de la Sylvacane, Avenue des Alpilles, Avenue du Parc, Bordure du Canal de Marseille, Boulevard de Adam de Craponne, Chemin départemental 67, Chemin des Trissonnes, Cours Maréchal Foch, Place Auguste de Forbin, Place du Baderau, Place H de Groux, Place Paul Cezanne, Quartier le Parc, Route de Charleval, Rue Casimir Mouton, Rue du Pigeonnier, Rue du Poilu, Rue du Temple, Rue Hector Berlioz, Rue Jeanne d'Arc, Rue Paul Cezanne, Rue Roumanille, Vabre de Maitre Jacques	Curage préventif pour un linéaire total de 4315 ml
28/05/2019	25 Rue du Temple	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
01/06/2019	Avenue de la Durance	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/05/2019	Epuration La Roque	Défauts multiples
10/01/2019	Relevage camping des iscles	Déclassement du ballon des contrôles réglementaires, suivi et gestion
03/12/2018	Epuration la roque d'antheron	Contrôle réglementaire levage
08/02/2019	Relevage camping des iscles	Contrôle réglementaire levage
08/02/2019	Relevage le parc	Contrôle réglementaire levage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
26/02/2019	Epuration la roque d'antheron	Remplacement de la roue motrice du pont racleur
21/03/2019	Epuration la roque d'antheron	Contrôle réglementaire ballon
28/03/2019	Epuration la roque d'antheron	Contrôle réglementaire levage
04/07/2019	Epuration la roque d'antheron	Contrôle réglementaire levage
22/01/2019	Epuration la roque d'antheron	Maintenance annuelle 2019 de la centrifugeuse N° 80-132032063
13/11/2019	Epuration la roque d'antheron	Démontage et réparation du dégrilleur
20/11/2019	Epuration la roque d'antheron	Contrôle réglementaire levage
22/11/2019	Epuration la roque d'antheron	Contrôle réglementaire centrifugeuse
27/11/2019	Epuration la roque d'antheron	Epreuve de la potence de la pompe eaux traitées
21/03/2019	Le Parc	Nettoyage poste de relevage
09/10/2019	Le Parc	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	34,406	km
Longueur des raccordements	7,180	km
Longueur totale du réseau	41,586	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	4 315	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	640	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	4 955	m
Taux de nettoyage (N/L)	14,4	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	37	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Volumes d'eaux usées mensuels traités :

MOIS	2015	2016	2017	2018	2019
Jan	27119	23447	23093	24404	23847
Fev	23217	25274	19155	21003	25449
Mar	22571	25644	22901	28805	27345
Avr	21245	23196	23723	30398	30810
Mai	29447	26778	23870	30490	28575
Juin	34501	25506	22014	30099	23708
Jui	30391	27731	25149	29190	26874
Août	20164	27968	24925	32420	26721
Sept	19840	26014	30525	27894	25073
Oct	19493	24678	24241	33093	28808
Nov	18689	24964	24155	27193	38054
Dec	21333	20730	23401	26837	45194

Tableau 3.1. Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m3 / mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	4	8	8	3	1
VP 077	34.639	34.634	34.199	34.266	34.407
Résultat	11.55	23.1	23.39	8.76	2.91

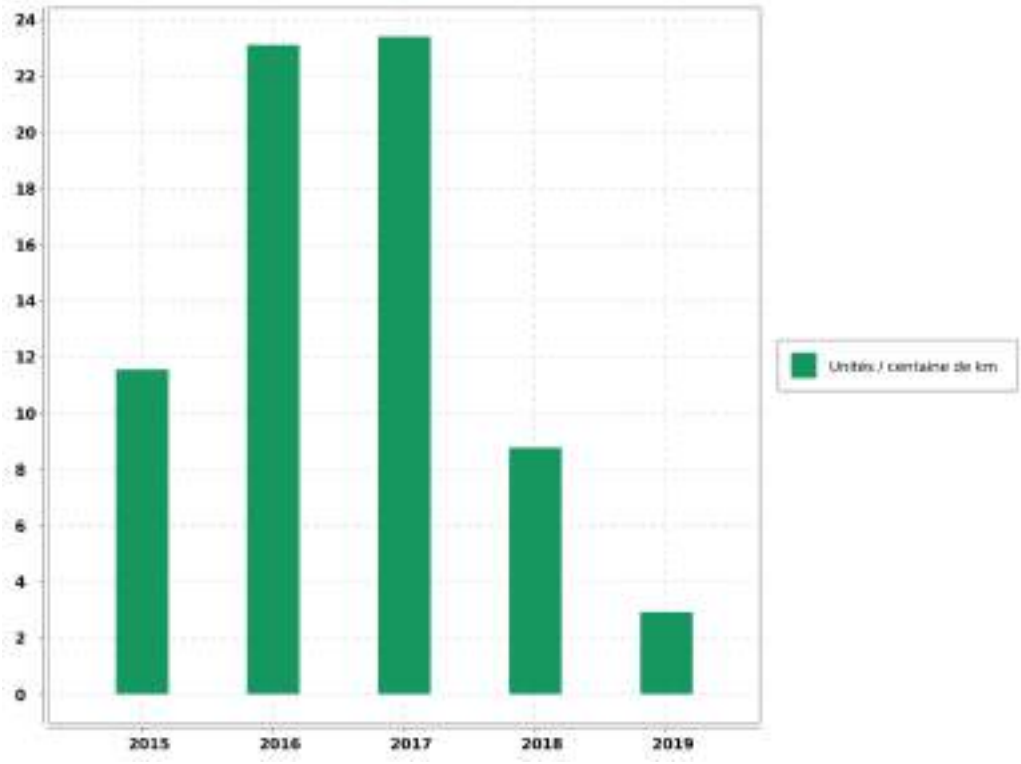

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 98.04 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
350 458 m3	725 m3	99,8 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97.4 %
DCO	95.1 %
MES	97.3 %
NGL	62.2 %
NTK	66.9 %
P_{TOTAL}	49.7 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	350 458	m3
Volume moyen journalier	960	m3/j
Charge moyenne entrante	3 710 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 334	Wh/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Traitement des boues

5.2.1. Traitement des boues de la station d'épuration

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	459 460	16,6 %	76 384
Système de déshydratation	Centrifugeuse + Table d'égouttage		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	80.21	94.65	86.2	81.97	76.38
Résultat	80	95	86	82	76

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	80.21	94.65	86.2	81.97	76.38
VP 208	80.21	94.65	86.2	81.97	76.38
Résultat	100	100	100	100	100

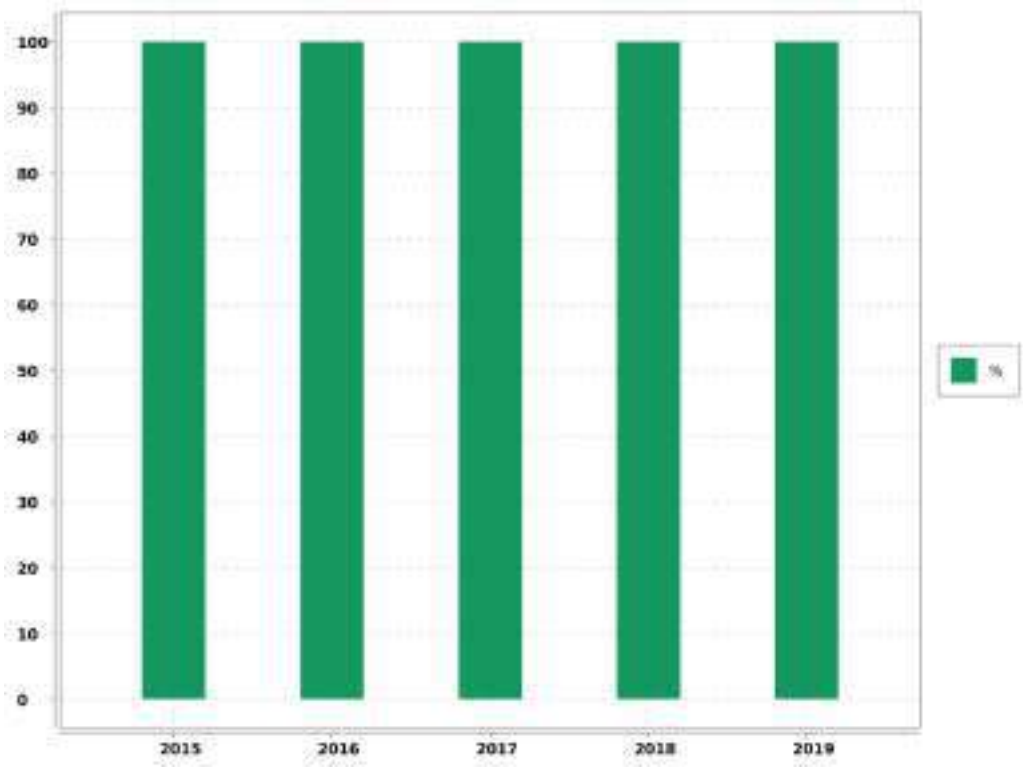

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	24	24	24	24	24
VP 211	24	24	24	24	24
Résultat	100	100	100	100	100

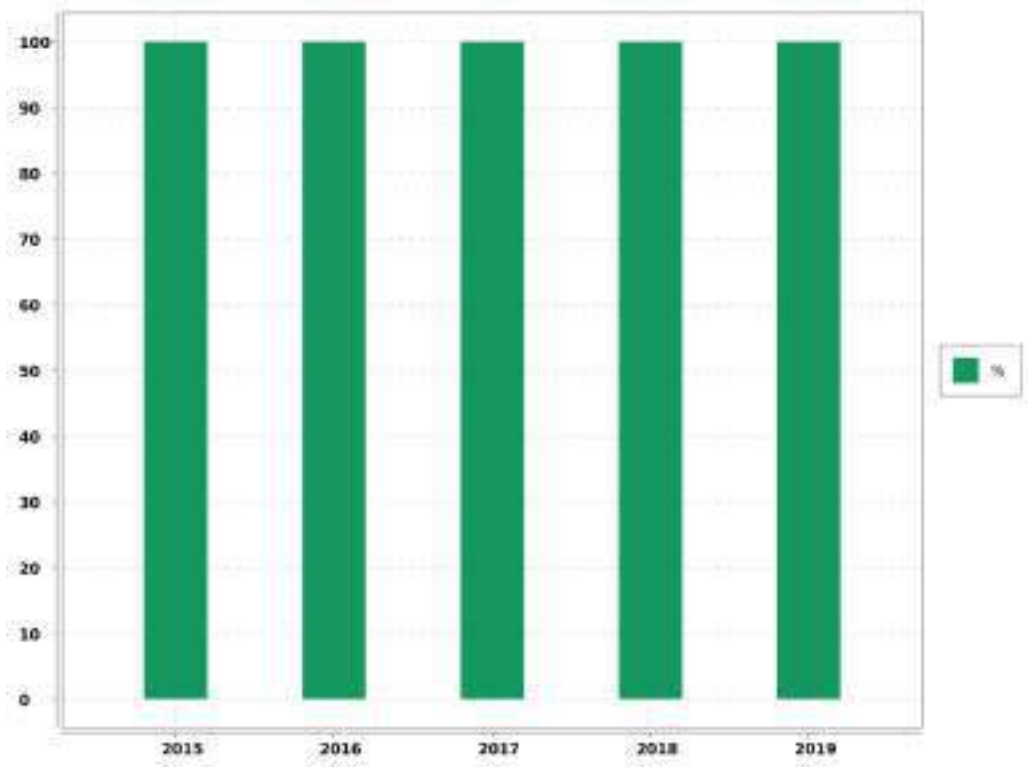

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Commentaire

Elaboration du manuel d'autosurveillance du système d'assainissment (réseau et station) en cours.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches semestrielles (de 0 à 75 m³, de 76 à 500m3, et au-delà de 500 m³).

Abonnement "Industriel au Compteur" et "Collectivité au Compteur" :

Cet abonnement est consenti uniquement aux industriels et aux collectivités (Consommation supérieure à 1 000 m³ par semestre). Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches semestrielles (de 0 à 75 m³ - et de 76 à 500 m3 au-delà de 500 m³).

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Avril et en Octobre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 704	284 911
tranche 1			150 052
tranche 2			57 735
tranche 3			77 124
INCENDIE AU COMPTEUR	O	1	105
DIVERS	O	2	200
TOTAL GENERAL		1 707	285 216

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Avril

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : octobre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/09/2011 fixés par la convention d'affermage approuvée par la Délibération du conseil municipal du 18 juillet 2012 rendue exécutoire le 23 juillet 2012, seront actualisés au début de chaque période de facturation par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 43.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal n°104/15 du 25 juin 2015, rendue exécutoire le 29 juin 2015.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	285 216.00	- 14 801.00	270 415.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	42 205.36	- 1 112.16	41 093.20
MAJORATION DE RETARD	2 935.02	- 1 094.34	1 840.68
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	25 765.89	- 889.65	24 876.24
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	21 893.18	- 2 603.61	19 289.57
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	21 440.51	- 828.59	20 611.92
INCENDIE	18.03		18.03
DIVERS	34.36		34.36
TOTAL GENERAL	114 292.35	- 6 528.35	107 764.00

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	42 766.65	- 2 301.16	40 465.49

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	285 216.00	- 14 801.00	270 415.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	73 686.93	- 1 867.90	71 819.03
MAJORATION DE RETARD	2 935.78	- 1 094.57	1 841.21
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	61 734.62	- 5 359.14	56 375.48

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	93 809.14	- 8 797.56	85 011.58
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	91 879.87	- 2 461.88	89 417.99
INCENDIE	43.20		43.20
DIVERS	82.30		82.30
TOTAL GENERAL	324 171.84	- 19 581.05	304 590.79

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			171,96	171,88	0,05%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			92,57	92,49	0,09%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	21,63	43,26	43,22	0,09%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	75	0,411	49,308	49,272	
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			45,76	45,76	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	12,576	25,151	25,151	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	75	0,172	20,604	20,604	
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			33,63	33,63	0%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		15,633	15,625	0,05%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.41	1.403	1.413	1.432	1.433
Résultat	1.41	1.4	1.41	1.43	1.43

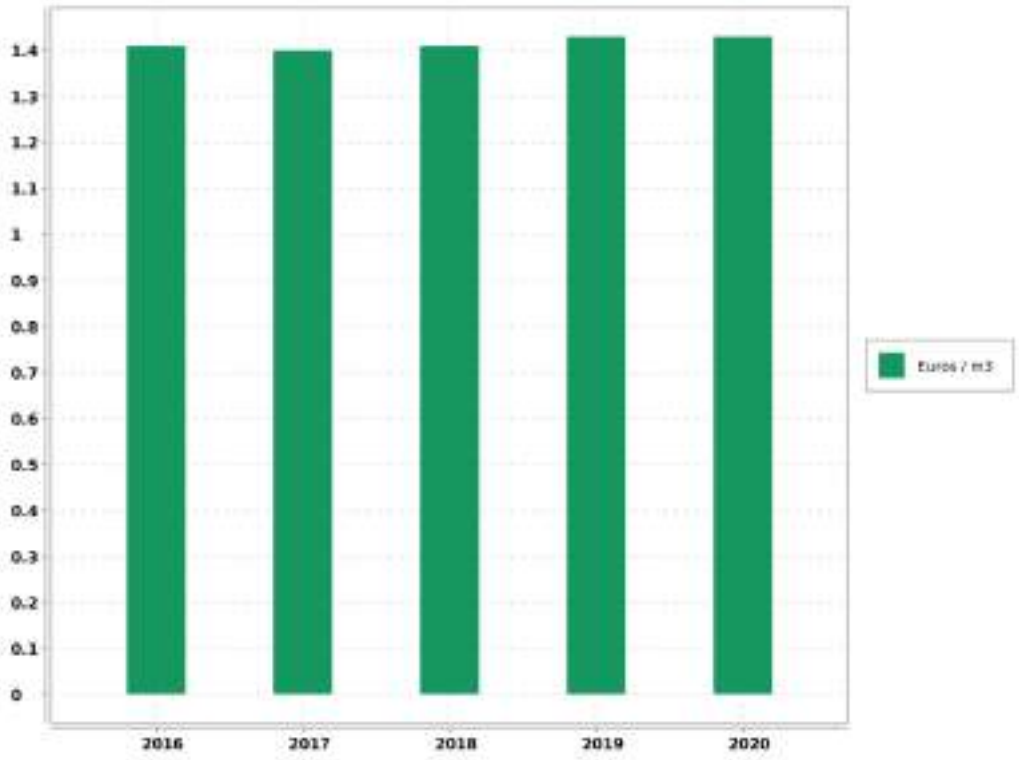

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	36 950.41	41 870.29	49 529.24	49 888.69	38 267.89
VP 185	1 156 616.36	1 232 015.39	1 265 813.37	1 280 002.17	1 126 215.09
Résultat	3.19	3.4	3.91	3.9	3.4

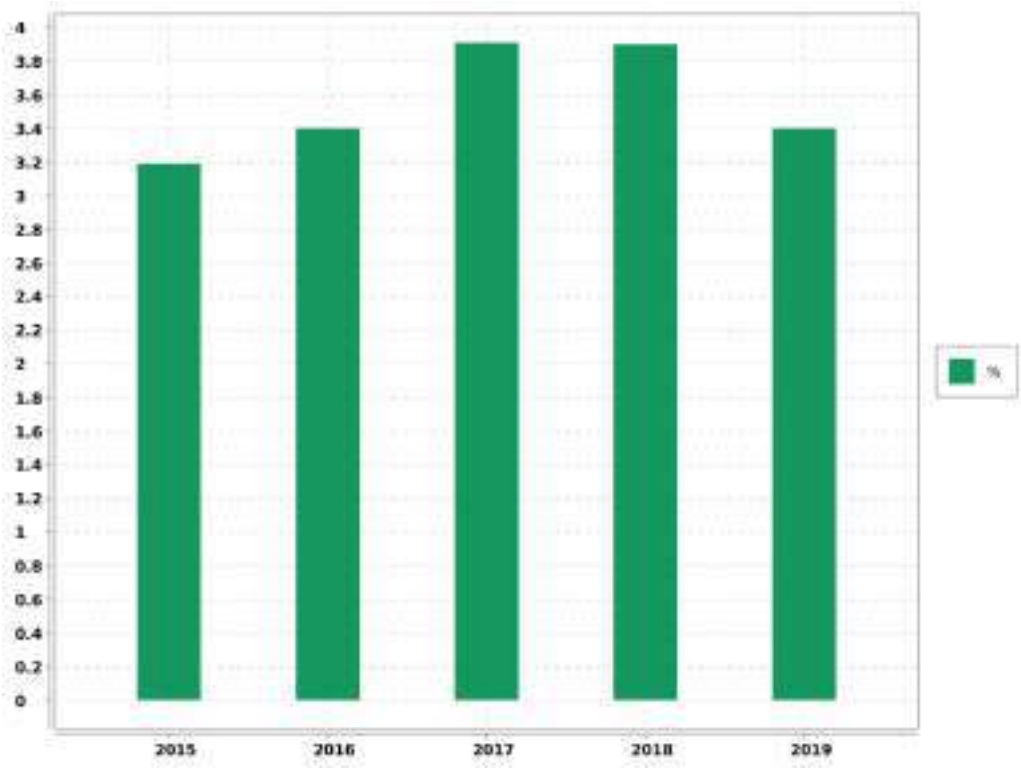

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarit

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	43.57	25
VP 068	304 301	320 194	317 196	269 745	285 216
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 723	1 751	1 758	1 766	1 707
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Amélioration du service

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT	PRIOR	ANNEE
B.1	Rue du Temple	Mise en place sonde de sur-verse et retransmission alarme	4 000		
B.2	Quartier du Parc	Remplacement de 680 ml DN 200 mm y compris branchements	238 000		
B.2	Route de Charleval	Remplacement de 570 ml DN 200 mm y compris branchements	198 000		
B.2	Rue Youri Egorov	Renouvellement 280 ml PVC DN 200 mm y compris branchements	83 000		
B.2	Rue des amandiers	Remplacement de 160 ml DN 200 mm y compris branchements	57 500		
B.2	Rue de la liberté	Remplacement de 110 ml de DN 150 par du PVC DN 200 y.c. branchements	45 500		
B.1/B.2	Cours Foch	Pose de 200 ml de DN 200 (Extension : 40 ml et renouvellement de 140 ml de collecteur DN 200)	60 000		
B.1/B.2	Traverse des Écoles	Remplacement de 240 ml de collecteur DN 200 plus branchements	65 000		
B.1/B.2	Rue Georges Bizet	Remplacement de 150 ml DN 200 mm y compris branchements	42 000		
B.1/B.2	Rue Charles Gounot	Remplacement de 140 ml DN 200 mm y compris branchements	40 000		
B.2	Rue des Mésanges	Renouvellement 150 ml PVC DN 200 mm y compris et branchements	48 000		
B.2	Rue Georges Pompidou	Remplacement de 130 ml DN 200 mm y compris branchements	45 000		
B.2	Résidence Frédéric Mistral	Remplacement de 110 ml de collecteur en DN 200 mm y compris branchements	40 000		
B.2	Rue Claude Debussy	Remplacement de 90 ml DN 200 y compris branchements	37 000		
B.2	Rue Alphonse Lamartine	Remplacement de 65 ml DN 200 mm y compris branchements	25 000		
B.2	Avenue de Sylvacane (les 2 tronçons autour de la parcelle H2)	Remplacement de 36 ml DN 200 mm avec branchements.	14 000		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	Mise en place d'une ventouse au point haut du refoulement vers la step	La ventouse exsistante n'est pas bien placée, problème de mesure débit EB	6 500		0	2020
B2	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	Réfection complète de la peinture au sol du local de pompage des eaux industrielles	Peinture décollée lors des inondations du local	3 500		0	2020
A3	STAR LE PARC	Création d'une mesure de débit de surverse en amont de la station	Point de surverse à aménager	5 000		0	2020
A1 / A2	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	Enfouissement bac de rétention polymère	Sécurité du personnel et protection du traitement	7 100	2	0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		401 538	429 618	6.99
1-EXPLOITATION DU SERVICE		287 803	315 821	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		106 342	108 835	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		7 393	4 963	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		463 537	512 591	10.58
1-PERSONNEL		86 258	113 677	
2-CHARGES DE PRODUCTION		41 500	41 883	
	2.1-Energie électrique	35 654	37 236	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	5 845	4 647	
3-ANALYSES		10 861	11 558	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		143 511	135 734	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		1 205	3 611	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		28 099	47 459	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	2 672	5 492	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	4 717	7 764	
	6.3-Informatique	5 684	10 466	
	6.4-Assurances	- 839	1 451	
	6.5-Locaux	5 676	10 924	
	6.6-Autres	10 190	11 361	
7-FRAIS DE CONTROLE		9 786	7 730	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		2 769		
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		1 573	4 586	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		106 342	108 835	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		27 258	29 068	
	11.1 Garantie de continuité	3 147	29 068	
	11.2 Programme contractuel	24 111		
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		967	2 323	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2018	2019	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	967	2 323	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		3 410	6 129	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 61 999	- 82 973	-33.83
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 61 999	- 82 973	-33.83

(1) Dont Collectivité :	106 342	108 835	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève et les délais d'encaissement, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	83 756.96
Facturation de l'exercice	106 977.84
Reversements de l'année	108 705.61
Solde du compte au 31 Décembre	82 029.19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	15/01/2019	15/07/2019
Date de versement	15/01/2019	15/07/2019
Surtaxes communales Assainissement	56 765.49	51 993.05
Non valeurs	9.74	43.19
Montant Net (EUR)	56 755.75	51 949.86
Total Reversements de l'année : 108 705.61		

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
22/01/2019	F 6330352 RAMPERGOSS SHOMANAND	0.00	2 468.38
29/01/2019	F 6309058 PEREZ PAUL	0.00	4 936.76
20/02/2019	F 6321876 PAGES MAELYS	0.00	2 468.38
18/04/2019	F 6316145 MOSTEFAOUI HOCINE RA	0.00	2 468.38
19/05/2019	F 6337163 TAXIS ROCASSIERS	0.00	2 468.38
09/07/2019	F 6335494 SAS BG INVESTISSEMEN	0.00	22 215.42
30/09/2019	F 6355092 DERIEPPE DOMINIQUE	0.00	2 468.38
09/12/2019	F 6352696 LAFOREST PIERRE ET A	0.00	2 468.38
		0.00	41 962.46

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Note

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.4	1.41	1.4	1.41	1.43
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	3.19	3.4	3.91	3.9	3.4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	80	95	86	82	76
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	81	81	82	82	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	11.55	23.1	23.39	8.76	2.91
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.09	0	0.59	0.59	0.58
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Station d'épuration de la Roque d'Anthéron

9.2.1.1. Dégrilleur

Puissance moteur :	0,75 KW
Ecartement des barreaux :	6 mm

Dispositifs associés :

- ➔ Vis compacteuse
- ➔ Sonde de niveau
- ➔ 1 grille de secours

9.2.1.2. Dessableur / Déshuileur

Forme :	cylindrique
Diamètre :	3,50 m
Hauteur :	3,42 m

Dispositifs associés :

- ➔ Classificateur à sable
- ➔ Pompe extraction à sable

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

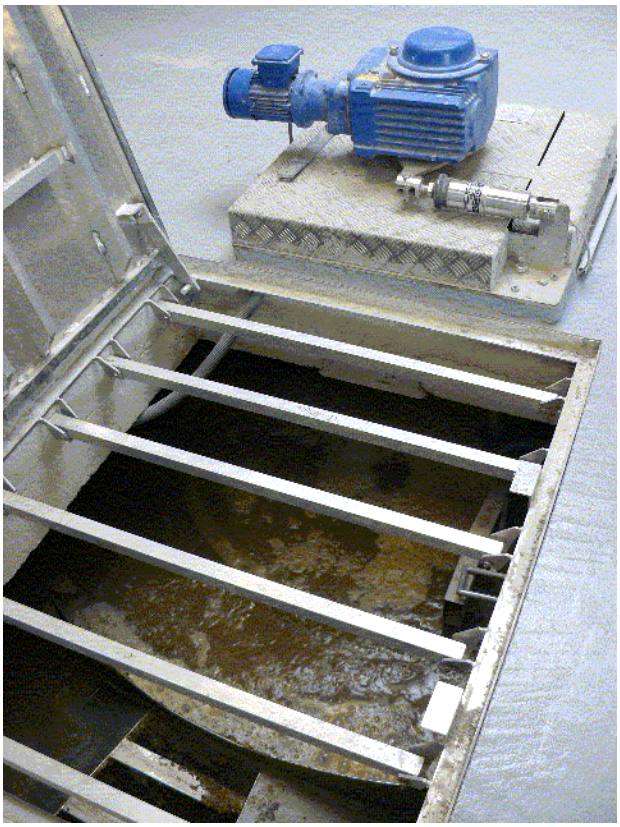

9.2.1.3. Traitement des graisses

Volume :	16 m³

Dispositifs associés :

- ➔ Broyeur
- ➔ Pompe de reprise des graisses remplissage
- ➔ Pompe exctraction des boues traitement des graisses

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

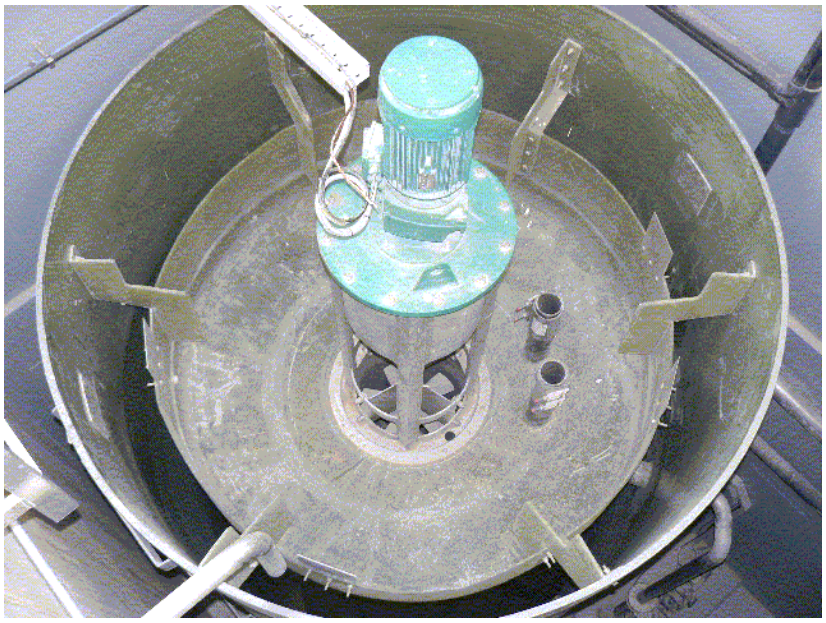

9.2.1.4. Serre ORGANICA

Dispositifs associés :

- ➔ Centrale météo
- ➔ Chauffage soufflant
- ➔ Point lumineux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

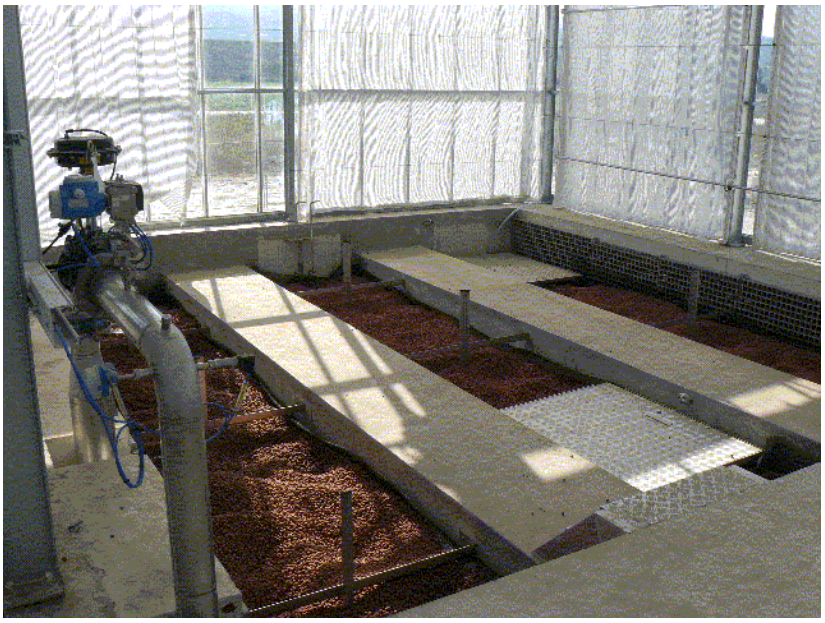

9.2.1.5. Sortie eau traitée

Dispositifs associés :

➔ Canal venturi eau traitée 322,2 m³/h

➔ Débitmètre bulle à bulle eau traitée

Dispositifs associés :

➔ Canal venturi by-pass 322,2 m³/h

➔ Débitmètre bulle à bulle by-pass

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.6. Désodorisation

Dispositifs associés :

- 2 compresseur d'air
- 2 reserves d'air 350 L
- Cuve de mélange réactif
- Pompe aspertion désodorisation
- Pompes doseuses réactif

9.2.1.7. Déshydratation des boues

centrifugeuse	Andritz
Modèle :	D2LLC30BHP
Table d'égouttage :	EMO
Modèle :	25MDO

Dispositifs associés :

- 2 Pompe aspiration boue liquide
- Broyeur
- Pompe doseuse polymère liquide
- Table d'égouttage
- Pompe alimentation centrifugeuse boue épaissie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Pompe évacuation des boues déshydratés

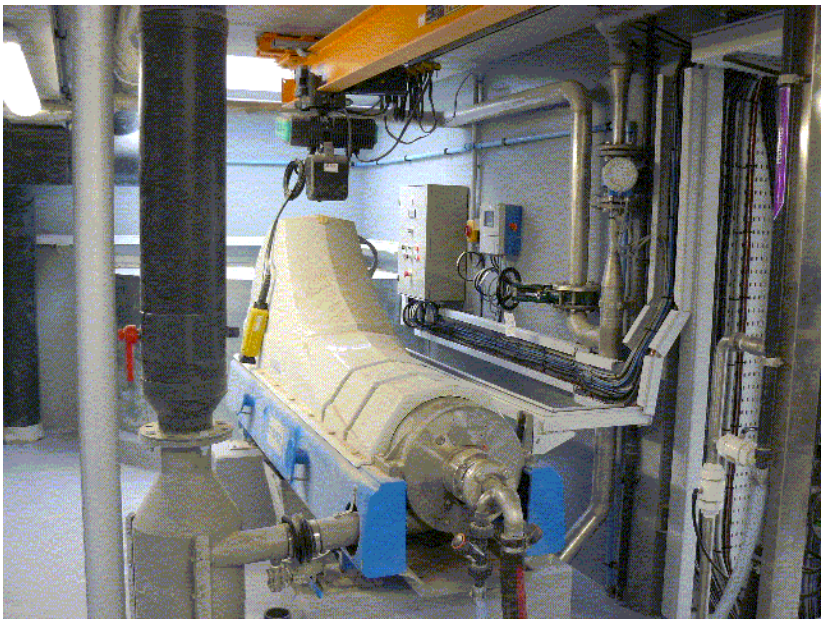

9.2.2. Station de relevage du Parc

9.2.2.1. Caractéristiques du relevage :

Diamètre de la fosse :	2 m
Hauteur de la fosse :	5 m
Nombre de pompes :	3
Débit des pompes :	100 m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.3. Station de relevage du Camping

9.2.3.1. Caractéristiques du relevage :

Diamètre de la fosse :	1,4 m
Hauteur de la fosse :	4 m
Nombre de pompes :	2
Débit des pompes :	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.4. Station de relevage de Silvacane

9.2.4.1. Caractéristiques du relevage :

Diamètre de la fosse :	1,4 m
Hauteur de la fosse :	4 m
Nombre de pompes :	2
Débits des pompes :	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.5. Station de relevage de la ZAD

9.2.5.1. Caractéristique du relevage :

Diamètre de la fosse :	
Hauteur de la fosse :	
Nombre de pompes :	2
Débit des pompes :	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23133	REPRISE	BAC DE RETENTION 1000 L + PLANCHER	567.00	2014	DELAHAYE
010-23134	REPRISE	BAC DE RETENTION 1000 L + PLANCHER	548.60	2014	DELAHAYE
Matériel et outillage			1 115.60		215520
LA ROQUE D'ANTHERON - ASST		Total biens de reprise	1 115.60		
LA ROQUE D'ANTHERON - ASST		Total biens de retour	0.00		
LA ROQUE D'ANTHERON - ASST		Total biens de retour et de reprise	1 115.60		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100422	VIGILOHM	2 328	2 515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100423	RV AMONT DÉBITMÈTRE PARC	1 100	1 189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100424	RV AVAL DÉBITMÈTRE PARC	1 100	1 189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100425	RV AMONT DÉBITMÈTRE CAMPI	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100426	CONTRÔLE ÉNERGIE	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100427	RV AVAL DÉBITMÈTRE CAMPIN	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100428	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 400	1 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100431	ARMOIRE ÉLEC ARRIVÉE GÉNÉ	13 200	14 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100432	CANAL VENTURI EAU TRAITÉE	3 475	3 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100433	CANAL VENTURI BY-PASS	3 475	3 523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100434	BARRE GUIDE POMPE	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100437	BROYEUR MATIÈRE VIDANGE	5 800	6 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100439	COFFRET COMMANDE EXTÉRIEU	2 600	2 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100440	VANNE AIR PROCESS 1	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100441	VANNE AIR PROCESS 2	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100442	TABLEAU DIVISIONNAIRE ECL	11 200	12 099	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100443	VANNE AIR PROCESS 3	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100444	VANNE AIR PROCESS 4	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100445	VANNE REF. POMPE N°1	700	755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100446	VANNE REF. POMPE N°2	700	755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100447	VANNE REF. POMPE N°3	700	755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100448	ARMOIRE CDE FILE EAU 1	21 200	22 901	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100450	VANNE SORTIE SURPRESSEUR1	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100451	ARMOIRE CDE FILE EAU 2	21 200	22 901	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100452	VANNE SORTIE SURPRESSEUR2	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100453	BATTERIE DE CONDENSATEUR	4 875	5 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100454	COFFRET COMMANDE BROYEUR	5 020	5 423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100455	VANNE RÉGUL AIR PROCESS 1	1 450	1 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100456	INVERSEUR DE SOURCE N/S	10 699	11 558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100457	VANNE RÉGUL AIR PROCESS 2	1 450	1 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100458	VANNE RÉGUL AIR PROCESS 3	1 450	1 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100459	VANNE RÉGUL AIR PROCESS 4	1 450	1 470	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100460	CLAPET REF. POMPE N°1	910	984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100461	DISJ ALIM ARMOIRE PROCESS	4 217	4 555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100462	CLAPET REF. POMPE N°2	910	984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100464	CLAPET REF. POMPE N°3	910	984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100465	BARRE GUIDE POMPE N°1	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100467	DISJONCTEUR PARAFOUDRE	1 710	1 847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100468	BARRE GUIDE POMPE N°2	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100469	BARRE GUIDE POMPE N°3	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100470	MOTORÉD STORE 1 COTE 1	1 900	2 052	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100471	MOTORÉD STORE 2 COTE 1	1 900	2 052	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100472	DISJ BATTERIE CONDENSATEU	2 430	2 625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100473	MOTORÉD STORE 1 COTE 2	1 900	2 052	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100474	MOTORÉD STORE 2 COTE 2	1 900	2 052	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100475	DISJ ARMOIRE FILE BOUE	2 430	2 625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100476	MOTORÉD STORE LATÉRALE 1	1 900	2 052	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100477	MOTORÉD STORE LATÉRALE 2	1 900	2 052	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100478	DISJ TABLEAU DIV ECL + PC	1 607	1 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100479	FIN DE COURSE O-F VANNE 1	110	119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100480	MOTO RÉDUCTEUR TOIT	2 300	2 484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100481	INTER GÉN ARMOIRE AE02	1 900	2 052	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100482	FIN DE COURSE O-F VANNE 2	110	119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100483	COFFRET DE COMMANDE POMPE	2 900	3 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100484	INTER GÉN ARMOIRE AE03	800	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100485	COFFRET DE COMMANDE	2 600	2 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100486	TRANSFORMATEUR DISOLEMENT	5 000	5 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100488	VENTILO EXTRACTION AIR	1 000	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100489	VARIATEUR PPE SORTIE EE 1	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100491	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTB	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100492	ECLAIRAGE	800	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100493	DÉTECTEUR DE NIVEAU NB	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100494	VARIATEUR PPE RECIRCUL 2	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100495	VARIATEUR PPE SORTIE EE 2	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100496	DIFFUSEUR AÉRATION N°1	9 500	10 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100497	DÉTECTEUR DE NIVEAU NH	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100498	VARIATEUR PPE RECIRCUL 3	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100499	DIFFUSEUR AÉRATION N°2	9 500	10 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100500	DIFFUSEUR AÉRATION N°3	9 500	10 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100501	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTH	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100502	DIFFUSEUR AÉRATION N°4	9 500	10 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100503	VARIATEUR PPE SORTIE EE 3	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100505	VARIATEUR SURPRESSEUR 1	1 800	1 945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100507	DÉBITMÈTRE ÉLECTROMAGNÉTI	1 585	1 713	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100508	VARIATEUR SURPRESSEUR 2	1 800	1 945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100509	FDC FERMETURE RV AIR N°1	150	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100510	MESURE US FOSSE	1 000	1 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100511	VAR PPE BOUE CENTRIF 1	1 000	1 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100512	FDC FERMETURE RV AIR N°2	150	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100513	FDC FERMETURE RV AIR N°3	150	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100514	VAR PPE BOUE CENTRIF 2	1 000	1 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100515	FDC FERMETURE RV AIR N°4	150	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100516	POMPE IMMERGÉ	720	777	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100517	FDC OUVERTURE RV AIR N°1	150	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100518	FDC OUVERTURE RV AIR N°2	150	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100519	VAR MOTEUR 1 CENTRIF	4 800	5 186	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100520	FOSSE MATIÈRE DE VIDANGE	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100521	FDC OUVERTURE RV AIR N°3	150	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100522	FDC OUVERTURE RV AIR N°4	150	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100523	VAR MOTEUR 2 CENTRIF	3 800	4 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100525	VAR AGITATEUR CARBOFIL	800	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100526	DÉBITMÈTRE REF POMPE	1 790	1 933	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100527	CLAPET BOULE REF POMPE 1	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100528	SONDE DE MESURE O2 N°1	625	676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100529	CLAPET BOULE REF POMPE 2	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100530	SONDE DE MESURE O2 N°2	625	676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100531	SONDE DE MESURE O2 N°3	625	676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100532	VANNE REF POMPE 1	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100533	SONDE DE MESURE O2 N°4	625	676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100534	VANNE REF POMPE 2	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100535	POSITIONEUR VANNE AIR N°1	950	1 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100536	POSITIONEUR VANNE AIR N°2	950	1 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100537	POSITIONEUR VANNE AIR N°3	950	1 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100538	BARRE GUIDE POMPE 1	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100539	BARRE GUIDE POMPE 2	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100540	POSITIONEUR VANNE AIR N°4	950	1 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100542	COFFRET COMMANDE POMPE	3 300	3 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100543	MESURE DE DÉBIT AIR N°1	800	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100544	MESURE DE DÉBIT AIR N°2	800	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100545	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTB	200	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100546	MESURE DE DÉBIT AIR N°3	800	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100547	ECLAIRAGE	250	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100548	DÉTECTEUR DE NIVEAU NB	200	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100549	MESURE DE DÉBIT AIR N°4	800	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100550	MESURE PRESSION AIR N°1	750	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100552	MESURE PRESSION AIR N°2	750	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100553	DÉTECTEUR DE NIVEAU NH	200	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100555	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTH	200	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100556	MESURE PRESSION AIR N°3	750	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100557	MESURE PRESSION AIR N°4	750	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100558	MESURE PRESSION AIR	350	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100559	DÉBITMÈTRE DE REF PPE	1 585	1 713	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100560	ECRAN CONTRÔLE SURPRESS	2 400	2 593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100561	SONDE MESURE IMMERGÉ	360	390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100562	SONDE DE MESURE RH N°1	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100564	ORDINATEUR	2 000	2 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100565	SONDE DE MESURE RH N°3	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100567	ECRAN DE SUPERVISION 1	350	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100568	ECRAN DE SUPERVISION 2	350	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100570	BAIE DE BRASSAGE RÉSEAUX	1 000	1 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100575	ROUTEUR ADSL	1 150	1 243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100576	TRANSMETTEUR RTC/LS	4 000	4 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100577	TRANSMETTEUR RH/O2 N°1	780	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100578	AUTOMATE 1	24 000	25 925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100579	TRANSMETTEUR RH/O2 N°2	780	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100581	TRANSMETTEUR RH/O2 N°4	780	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100582	AUTOMATE 2	24 000	25 925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100583	POMPE TOUTES EAUX 1	1 637	1 767	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100584	POMPE TOUTES EAUX 2	1 637	1 767	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100586	DOUCHE DE SÉCURITÉ 1	780	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100587	POMPE DE RECIRC BOUES N°2	2 490	2 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100588	POMPE DE RECIRC BOUES N°3	2 490	2 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100591	DOUCHE DE SÉCURITÉ 2	780	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100592	BASSIN BIOLOGIQUE N°1	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100593	BASSIN BIOLOGIQUE N°2	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100594	BASSIN BIOLOGIQUE N°3	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100595	BASSIN BIOLOGIQUE N°4	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100598	ECLAIRAGE	3 600	3 889	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100599	FOUR	2 400	2 593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100601	SPECTRE DE MASSE		2 630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100602	FOUR MICRO MÉTHODE	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100604	PH MÈTRE PORTABLE		473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100607	CLIFFORD-PONT CLARIF	11 000	11 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100608	CENTRALE ANTI INTRUSION	2 400	2 593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100609	DOUCHE DE SÉCURITÉ	900	972	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100610	CENTRALE INCENDIE	4 200	4 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100611	COLLECTEUR À BAGUES	2 100	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100614	STRUCTURE PONT CLARIF	30 000	32 407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100615	MOTORÉDUCTEUR PONT CLARIF	2 100	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100616	DOUCHE DE SÉCURITÉ ATELIE	780	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100617	RACLEUR DU CLARIF	11 500	12 423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100618	BASSIN DÉCANTEUR CLARIFIC	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100619	VANNE ENTRÉE DÉGRILLEUR	1 000	1 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100620	VANNE BY-PASS DÉGRILLEUR	1 000	1 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100621	VANNE AMONT PPE	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100622	VANNE VIDANGE CUVE	200	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100626	VENTILO EXTRACTION AIR 1	1 200	1 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100627	VENTILO EXTRACTION AIR 2	1 200	1 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100628	MOTO RÉDUCTEUR DÉGRILLEUR	1 400	1 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100629	MOTO RÉDUCTEUR VIS COMPAC	1 400	1 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100630	AGITATEUR VERTICAL	1 250	1 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100631	ACTIONNEUR VANNE AIR N°3	700	755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100632	COFFRET COMMANDE DÉGRILLE	3 300	3 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100633	ECLAIRAGE	1 400	1 485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100634	CHAUFFAGE	1 000	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100635	SONDE DE NIVEAU US	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100638	COFFRET PPE ACIDE PHOSPHO	3 024	3 268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100641	COFFRET PPE AMMONIAQUE	2 955	3 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100642	DÉGRILLEUR FIN	11 500	12 423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100643	VIS COMPACTEUR	22 400	24 197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100644	COFFRET PPE SOUDE	2 650	2 863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100645	CUVE MÉLANGE EAUX BRUTE	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100646	COFFRET CDE PPES RÉACTIF	2 100	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100647	COFFRET CDE PPES DÉSODO	2 600	2 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100648	PH MÈTRE	700	755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100649	VANNE ALIM DÉSSABLEUR	1 100	1 189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100650	VANNE BY-PASS DÉSSABLEUR	1 100	1 189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100651	VANNE AMONT PPE A SABLE	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100652	VANNE AVAL PPE A SABLE	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100653	MOTO RÉDUCTEUR RACLEUR	1 600	1 728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100654	MOTOREDUCTEUR VIS A SABLE	1 300	1 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100655	COFFRET DE COMMANDE POMPE	2 900	3 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100657	CONTACTEUR EFFORT	500	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100658	POMPE EXTRACTION A SABLE	3 300	3 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100659	RACLEUR DE SURFACE	9 500	10 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100660	CLASSIFICATEUR A SABLE	8 000	8 642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100661	ARMOIRE DE COMMANDE STORE	2 900	3 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100662	COFFRET COMMANDE VENTILAT	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100663	CELLULE ARRIVÉE HT	6 500	7 022	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100664	CELLULE ALIM TRANSFO	6 200	6 697	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100665	DISJONCTEUR GÉNÉRAL	9 200	9 938	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100669	TRANSFORMATEUR	8 850	9 559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100670	COFFRET TÉLÉTRANSMISSION	1 000	1 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100671	VANNE AMONT BROYEUR	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100672	VANNE AMONT PPE A BOUE	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100673	VANNE AVAL BROYEUR	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100674	VANNE AVAL PPE A BOUE	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100675	VANNE DE VIDANGE CUVE	550	594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100677	AGITATEUR VERTICAL	2 900	3 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100678	BROYEUR	3 900	4 212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100679	MOTO RÉDUCTEUR	2 200	2 376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100680	PPE ACIDE PHOSPHORIQUE 1	570	615	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100681	RAIL DE LEVAGE N°1	4 500	4 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100682	RAIL DE LEVAGE N°2	4 500	4 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100683	DÉTECTEUR DE NIVEAU	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100684	MESURE DE NIVEAU US	760	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100685	SONDE DÉTECTION EAU	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100686	POMPE EXTRACTION DES BOUE	2 900	3 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100687	PPE ACIDE PHOSPHORIQUE 2	570	615	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100688	POMPE REPRISE DES GRAISSE	2 900	3 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100689	CUVE CARBOFIL	6 000	6 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100690	POMPE AMMONIAQUE 1	480	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100691	POMPE AMMONIAQUE 2	480	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100692	VANNE RÉCUP. DES FLOTTANT	1 000	1 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100693	BARRE GUIDE POUR POMPE	1 200	1 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100694	POMPE SOUDE	480	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100695	COFFRET DE COMMANDE POMPE	3 000	3 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100696	POTENCE	1 600	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100697	NIVEAU TRES HAUT	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100698	SONDE NIVEAU FOSSE	500	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100699	PPE ASPERSION DÉSODO	1 900	2 052	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100701	FOSSE RÉCUP. DES FLOTTANT	2	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100702	CUVE DE MÉLANGE RÉACTIF	3 600	3 889	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100703	CLAPET REFOULEMENT PPE 1	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100704	CLAPET DE REF POMPE 2	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100705	VANNE AMONT BROYEUR	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100706	VANNE ASPIRATION PPE 1	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100707	VANNE REFOULEMENT PPE 1	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100708	VANNE ASPIRATION PPE 2	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100709	VANNE REFOULEMENT PPE 2	500	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100710	BROYEUR	5 400	5 834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100711	CLAPET REF POMPE 1	850	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100712	COFFRET DE COMMANDE PPE	2 900	3 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100713	CLAPET REF POMPE 2	850	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100715	CLAPET REF POMPE 3	850	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100716	ECLAIRAGE	800	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100717	VANNE DE REF POMPE 1	650	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100718	DÉBITMÈTRE DE REF POMPE	1 000	1 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100719	VANNE DE REF POMPE 2	650	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100720	VANNE DE REF POMPE 3	650	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100721	POMPE ASPIRATION BOUE 1	8 000	8 642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100722	BARRE GUIDE POMPE 1	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100723	BARRE GUIDE POMPE 2	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100724	BARRE GUIDE POMPE 3	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100725	POMPE ASPIRATION BOUE 2	8 000	8 642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100726	COFFRET COMMANDE PPE	3 100	3 349	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100727	POTENCE	2 000	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100728	DÉTECTEUR DE NIVEAU NB	200	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100729	DÉTECTEUR DE NIVEAU NH	200	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100730	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTB	200	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100731	COFFRET DE CDE COMPRESS	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100732	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTH	200	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100733	SONDE MESURE IMMERGÉ	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100734	POMPE DE RELÈVEMENT 1	4 697	5 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100735	POMPE DE RELÈVEMENT 2	4 697	5 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100736	POMPE DE RELÈVEMENT 3	4 697	5 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100737	RELEVAGE EAU TRAITÉE	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100739	RV BY-PASS BOUE ÉPAISSIE	500	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100740	RV REF BOUE ÉPAISSIE	500	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100741	RV VIDANGE BÂCHE BOUE	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100742	AGITATEUR IMMERGÉ	2 200	2 376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100743	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 400	1 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100745	ECLAIRAGE	400	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100746	VENTIL EXTRACTION AIR	1 000	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100747	MOTORÉD + VARIATEUR TABLE	2 150	2 323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100748	COFFRET DE COMMANDE 1	3 300	3 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100749	COFFRET DE COMMANDE 2	3 300	3 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100751	VENTILATION DÉSODO N°1	3 500	3 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100752	VENTILATION DÉSODO N°2	3 500	3 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100753	PRESSOSTAT 1	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100754	CAPTEUR PRESSION CONTACT	350	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100755	DÉTECTEUR DE NIVEAU NB	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100756	DÉTECTEUR DE NIVEAU NH	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100757	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTB	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100758	DÉTECTEUR DE NIVEAU NTH	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100759	PRESSOSTAT EAU LAVAGE	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100760	SONDE MESURE US	850	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100761	PPE RÉCUP BOUE ÉPAISSIE	8 100	8 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100762	PRESSOSTAT 2	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100765	TABLE D'ÉGOUTTAGE	25 650	27 709	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100767	BÂCHE A BOUE ÉPAISSIE	5 600	6 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100768	CLAPET REF PPE BOUE 1	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100769	CLAPET REF PPE BOUE 2	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100770	VANNE ASPI PPE BOUE 1	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100771	VANNE ASPI PPE BOUE 2	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100772	VANNE REF PPE BOUE 1	500	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100773	VANNE AMONT POMPE 1	75	82	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100774	VANNE REF PPE BOUE 2	500	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100775	VANNE AVAL POMPE 1	75	82	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100776	VANNE RÉCUP DES EAUX	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100777	VANNE REF PPE ÉVACUATION	700	755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100778	VANNE AMONT POMPE 2	75	82	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100780	COFFRET COMMANDE CENTRIF	8 000	8 642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100781	VANNE AVAL POMPE 2	75	82	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100782	COFFRET COMMANDE POMPES	2 100	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100784	COFFRET COMMANDE UV	2 100	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100785	COFFRET COMMANDE PORTAIL2	2	7 682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100786	COFFRET COMMANDE PPE	2 600	2 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100788	VARIATEUR DE VITESSE PPE	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100789	CHARIOT	450	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100790	ECLAIRAGE	800	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100792	BALLON ANTI-BÉLIER	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100793	PALAN ÉLECTRIQUE 2	4 200	4 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100794	PORTAIL ÉLECTRIQUE 1	2	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100795	PORTAIL ÉLECTRIQUE 2	2	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100796	STERILISATEUR UV	1 150	1 243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100797	RAIL1 DE LEVAGE 500	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100798	RAIL2 DE LEVAGE 500	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100799	RAIL DE LEVAGE 1500	4 500	4 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100800	CAPTEUR PRESSION CONTACT	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100801	DÉBITMÈTRE ÉLECTROMAG	1 000	1 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100802	POMPE 1	1 400	1 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100803	POMPE 2	1 400	1 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100804	VANNE AMONT GÉNÉRALE	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100805	VANNE AMONT POMPE 1	165	178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100806	VANNE REFOULEMENT PPE 1	165	178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100808	VANNE AMONT POMPE 2	165	178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100809	VANNE REFOULEMENT PPE 2	165	178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100810	VANNE AMONT POMPE 3	165	178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100812	VANNE AMONT FILTRE	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100813	VANNE AVAL FILTRE	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100814	FIN COURSE OUV-FERM RV 1	110	119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100815	FIN COURSE OUV-FERM RV 2	110	119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100816	VANNE BALLON ANTI-BÉLIER	220	238	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100817	VANNE AMONT DÉBITMÈTRE	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100818	DÉBITMÈTRE REF POMPE	750	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100819	PPE BOUE ALIM CENTRIF 1	2 550	2 755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100820	PPE BOUE ALIM CENTRIF 2	2 550	2 755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100821	PPE ÉVACUATION BOUES	8 100	8 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100822	CENTRIFUGEUSE	52 500	56 713	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100823	BENNE À BOUE 1	12 000	12 963	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100824	BENNE À BOUE 2	12 000	12 963	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100825	VANNE AVAL DÉBITMÈTRE	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100826	VANNE BY-PASS DÉBITMÈTRE	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100827	AGITATEUR PREPA POLYMÈRE	1 400	1 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100828	COFFRET COMMANDE POMPE	2 100	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100830	PPE TRANSF POLY PREPA	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100832	PREPARATION POLYMÈRE	4 800	5 186	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100834	COFFRET COMMANDE POMPE	2 100	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100835	COFFRET COMMANDE PPE	2 600	2 808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100836	CHAUFFAGE SOUFFLANT	900	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100837	COFFRET CDE LAVAGE FILTRE	2 100	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100840	POMPE POLYMÈRE 2	1 000	1 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100841	POMPE POLYMÈRE CANALISATI	1 450	1 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100842	BALLON ANTI-BÉLIER	4 300	4 644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100843	DÉBITMÈTRE ÉLECTROMAG.	1 000	1 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100845	PREPARATION POLYMÈRE	4 800	5 186	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100849	FILTRE AUTOMATIQUE	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100850	CLAPET REF POMPE	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100852	VANNE AVAL DÉBITMÈTRE	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100853	VANNE VIDANGE BROYEUR	390	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100854	VANNE REFOULEMENT POMPE	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100855	AGITATEUR IMMERGÉ	2 200	2 376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100858	PALAN ELECTRIQUE 1	2 700	2 737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201103668	NIVEAU MARCHE	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201103669	NIVEAU BAS	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201103670	NIVEAU TRES BAS	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104203	MOTEUR SURPRESSEUR 1	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104204	MOTEUR SURPRESSEUR 2	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104662	ASCENCEUR HALL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	20
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104676	TRANSDUC DÉBIT BY-PASS	900	907	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104677	TRANSDUC DÉBIT ET	900	907	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104704	LIGNE DE VIE DE SECURITE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104705	POINT ANCRAGE SERRE 01	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104706	POINT ANCRAGE SERRE 02	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104707	POINT ANCRAGE SERRE 03	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104708	POINT ANCRAGE SERRE 04	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104709	POINT ANCRAGE SERRE 05	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104710	POINT ANCRAGE SERRE 06	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104711	POINT ANCRAGE SERRE 07	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104712	POINT ANCRAGE SERRE 08	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104713	POINT ANCRAGE SERRE 09	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104714	POINT ANCRAGE SERRE 10	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104715	POINT ANCRAGE SERRE 11	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104716	POINT ANCRAGE ACCES TOIT	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104717	POINT ANCRAGE TOITURE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104718	POINT ANCRAGE DESSABLEUR	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104719	POINT ANCRAGE BACHE BOUE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104720	POINT ANCRAGE HYDROLISE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104721	POINT ANCRAGE MAT VIDANGE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104722	CHARIOT ELEVATEUR	2 700	2 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	20
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204334	TOILE OMBRAGE TOIT N°1	4 700	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204336	TOILE OMBRAGE TOIT N°2	4 700	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204337	TOILE OMBRAGE TOIT N°4	4 700	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204338	TOILE OMBRAGE TOIT N°5	4 700	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204339	TOILE LATERALE DROIT N°1	4 700	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204340	TOILE LATERALE DROIT N°2	4 700	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204342	TOILE LATERALE DROIT N°4	4 700	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204343	TOILE LATERALE DROIT N°5	4 700	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204344	TOILE LATERALE GAUCHE N°1	4 700	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204345	TOILE LATERALE GAUCHE N°2	4 700	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204347	TOILE LATERALE GAUCHE N°4	4 700	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204348	TOILE LATERALE GAUCHE N°5	4 700	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201300937	CHAUFF SOUFFLANT ATELIER	717	734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201300938	TRANSMETTEUR RH/O2 N°3	608	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301483	VENTIL EXTRACTION AIR	848	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301484	SONDE DE MESURE RH N°2	386	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301485	SONDE DE MESURE RH N°4	386	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301486	BALANCE THERMO	1 948	1 995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301488	POMPE IMMERGÉ	2 198	2 252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301489	PIED D'ASSISE	1 277	1 295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201302968	CHAUFFAGE SOUFFLANT 1	630	638	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201400041	POMPE DE RECIRC BOUES N°1	3 067	3 111	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/04/2014	14/04/2014	8
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201400042	PPE DOSEUSE POLYMÈRE 1	689	699	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	14/04/2014	14/04/2014	6
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201400044	VARIATEUR PPE RECIRCUL 1	385	391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/04/2014	14/04/2014	8
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201401222	SURPRESSEUR 2	7 176	7 276	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2014	14/10/2014	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201401282	TOILE OMBRAGE TOIT N°3	4 755	4 821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/06/2014	09/06/2014	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201401327	AGITATEUR PREPA POLYMÈRE	1 106	1 122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2014	19/12/2014	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201501461	SECHEUR D'AIR	3 610	3 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2015	26/11/2015	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600504	CLIMATISATION	5 213	5 287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/06/2016	06/06/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600507	COMPRESSEUR 2	2 579	2 616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/05/2016	30/05/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600509	VENTILATION VMC	477	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/09/2016	13/09/2016	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600510	80 TÊTES D'ASPERSION	1 826	1 852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600628	PRELEVEUR EAU TRAITEE	2 900	2 940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/12/2016	21/12/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600629	PRELEVEUR EAU BRUTE	2 900	2 940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/12/2016	21/12/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600630	TURBIFLOT	4 433	4 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2016	22/12/2016	8
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600631	ONDULEUR ROUTEUR ADSL	77	79	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/10/2016	24/10/2016	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600632	DEBIT PREPA POLY BOUE LIQ	233	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600633	DEBIT PREPA POLY BOUE EPA	233	237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600634	AGITATEUR IMMERGÉ	2 964	3 005	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2016	26/10/2016	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600793	DISCONNECTEUR EAU POTABLE	1 602	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/11/2016	10/11/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201700716	COFFRET MOT RIDEAU BENNE1	3 322	3 370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/05/2017	26/05/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201700751	CLIMATISATION	4 900	4 968	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201700752	FRIGO	225	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201700753	ONDULEUR	3 798	3 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/09/2017	22/09/2017	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701140	POMPE POLYMÈRE 1	1 739	1 763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701141	SURPRESSEUR 1	6 913	7 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701142	CENTRALE METEO	6 428	3 477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701143	CHAUFFAGE SOUFFLANT 3	1 199	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701144	CHAUFFAGE SOUFFLANT 4	1 199	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701145	POMPE POLYMÈRE 2	1 740	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701153	CHAUFFAGE SOUFFLANT	1 199	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/05/2017	23/05/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701154	CHAUFFAGE SOUFFLANT 2	1 199	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/05/2017	23/05/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701172	DÉTECTEUR CH4 PRETRAIT	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701173	DÉTECTEUR CH4 MV	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701174	DÉTECTEUR H2S PRETRAIT	831	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701176	DÉTECTEUR H2S MV	831	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701177	DÉTECTEUR H2S CENTRIF	831	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701178	CENTRALE SÉCU GAZ STATION	2 864	2 905	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701192	POMPE VERTICALE 2	1 312	1 330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701193	POMPE VERTICALE 3	1 313	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701194	VANNE REFOULEMENT PPE3	132	134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701195	POMPE VERTICALE 1	1 473	1 493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701246	PPE TRANSF POLY PREPA	1 917	1 943	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201800589	IMPRIMANTE	486	490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2018	13/04/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201800663	PLUVIOMETRE	1 300	1 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201800664	DETECTEUR O2	820	826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201800665	DEBITMETRE EAU TRAITEE	1 255	1 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201800800	MESURE T°C HYDROMETRIE	1 608	1 620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801481	MOTO REDUCTEUR PORTAIL	4 468	4 499	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801482	TOILE LATERALE GAUCHE N°3	597	601	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801483	TOILE LATERALE DROITE N°3	598	602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801484	VANNE EXTRACTION AIR N°3	1 364	1 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801485	VANNE EXTRACTION AIR N°1	1 269	1 278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801486	VANNE EXTRACTION AIR N°2	1 269	1 278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801487	VANNE EXTRACTION AIR MV	658	662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801488	ACTION RV EXTRAC AIR MV	800	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	20
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901372	DEBITMETRE ARRIVEE CAMPIN	1 190	1 190	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2019	22/08/2019	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901373	DEBITMETRE REF POMPE	1 222	1 222	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2019	22/08/2019	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901374	DEBITMETRE ARRIVEE PARC	1 664	1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2019	22/08/2019	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901375	ROUE PONT CLARIF	1 875	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901376	RESERVOIR D'AIR 1	2 444	2 444	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901377	RESERVOIR D'AIR 2	2 444	2 444	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901378	DETECTEUR H2S LOCAL BENNE	549	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2019	04/09/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901379	SONDE RADAR BY-PASS	1 274	1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2019	04/09/2019	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901380	BUTEE A BILLE DU CLARIF	1 510	1 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901383	COMPRESSEUR 1	4 220	4 220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
LARC	STAR LE PARC	200904636	SUPPORT DE POTENCE 1034	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
LARC	STAR LE PARC	200904637	SUPPORT DE POTENCE 1035	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
LARC	STAR LE PARC	200904638	POTENCE 1036P	1 000	1 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
LARC	STAR LE PARC	201100370	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	1 400	1 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100371	MOTO-REDUCTEUR COMPACTEUR	1 400	1 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100372	CONTAINER PLASTIQUE	1 400	1 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100373	COFFRET DE CDE DEGRIGRIL	3 300	3 346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100374	DEGRILLEUR DE TÊTE VERTIC			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100375	VIS COMPACTEURS	1 400	1 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100376	DISJONCTEUR GÉNÉRAL	1 800	1 945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100377	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	7 500	8 102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100378	DÉMARREUR POMPE N°1	2 300	2 484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100379	DÉMARREUR POMPE N°2	2 300	2 484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100380	DÉMARREUR POMPE N°3	2 300	2 484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100381	SOFREL	3 200	3 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100382	CHAUFFAGE LOCAL	250	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LARC	STAR LE PARC	201100383	ECLAIRAGE LOCAL	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100384	RV REFOULEMENT PPE N°1	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100385	RV REFOULEMENT PPE N°2	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100386	RV REFOULEMENT PPE N°3	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100387	CLAPET REFOUL PPE N°1	810	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100388	CLAPET REFOUL PPE N°2	810	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100389	CLAPET REFOUL PPE N°3	810	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100390	RV D ISOLEMENT BALLON	400	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100391	BARRE GUIDE PPE 1	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100392	BARRE GUIDE PPE 2	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100393	BARRE GUIDE PPE 3	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100394	BALLON ANTI BELIER	3 600	3 889	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100395	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100399	DÉBITMÈTRE DE SURVERSE	2 400	2 593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100400	POMPE DE RELEVAGE 1	4 500	4 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100401	POMPE DE RELEVAGE 2	4 500	4 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100402	POMPE DE RELEVAGE 3	4 500	4 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100403	CLOTURE POSTE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100404	PORTAIL POSTE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LARC	STAR LE PARC	201104217	PIED ASSISE POMPE N°1	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104218	PIED ASSISE POMPE N°2	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104219	PIED ASSISE POMPE N°3	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104220	CONTAINER ALUMINIUM	1 400	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104221	COFFRET DISJ GENERAL	7 500	7 606	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104222	MODEM ADSL	3 200	3 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201401310	SONDE MESURE NIVEAU	288	292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/10/2014	16/10/2014	10
LARC	STAR LE PARC	201600506	DETECTION NIV TRES HAUT	85	87	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/06/2016	07/06/2016	5
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100405	FOSSE DE RELEVAGE	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100408	BARRE GUIDE DE PPE 1	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100409	BARRE GUIDE DE PPE 2	1 200	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100410	DÉTECTION NTH	500	360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100412	SONDE NIVEAU FOSSE	800	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100413	RV REFOULEMENT POMPE N°1	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100414	RV REFOULEMENT POMPE N°2	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100415	CLAPET REFOULEMENT 1	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100416	CLAPET REFOULEMENT 2	450	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100417	RV DE VIDANGE RESEAU	180	194	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100418	RV D ISOLEMENT BALLON	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100419	BALLON DE SURPRESSION	1 400	1 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100420	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	5 300	5 726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100421	SOFREL	3 200	3 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104223	PIED ASSISE POMPE N°1	1 200	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104224	PIED ASSISE POMPE N°2	1 200	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104225	PORTAIL RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104226	CLOTURE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104227	POTENCE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201600505	DÉTECTION NIVEAU SURVERSE	85	87	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/06/2016	07/06/2016	5
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201901381	POMPE DE RELEVAGE 2	1 051	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	7
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201901382	POMPE DE RELEVAGE 1	1 051	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	7
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800159	TRAPPE EN FONTE DE VOIRIE	2 000	2 434	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	20
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800160	FOSSE EN RESINE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800161	POMPE 1	1 800	1 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800162	POMPE 2	1 800	1 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800163	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800164	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800168	VANNE 1	200	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800169	VANNE 2	200	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800170	CLAPET 1	300	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800171	CLAPET 2	300	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800172	COFFRET ELECTRIQUE	5 000	6 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800173	SOFREL S530	2 500	4 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	201401216	POIRE DE NIVEAU 1	118	120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	6
LSIL	STAR DE SILVACANE	201401217	POIRE DE NIVEAU 2	118	120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	6
LSIL	STAR DE SILVACANE	201401218	SONDE MESURE NIVEAU FOSSE	303	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	10
LZAD	STAR LA ZAD	199201996	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	30
LZAD	STAR LA ZAD	199205647	CLOTURE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LZAD	STAR LA ZAD	199205648	PORTAIL RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LZAD	STAR LA ZAD	199205653	PANIER DEGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LZAD	STAR LA ZAD	199306028	ECHELLE - 5 BARREAUX	378		Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	29
LZAD	STAR LA ZAD	200400277	ARMOIRE BT	13 264	15 949	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
LZAD	STAR LA ZAD	200400279	REENCLENCHEUR - DARA	362	607	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
LZAD	STAR LA ZAD	200406284	TELETRANSMETTEUR SOFREL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
LZAD	STAR LA ZAD	201202525	POMPE RELEVAGE - N°2	1 845	1 940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	10
LZAD	STAR LA ZAD	201202526	CLAPET ERF. POMPE N°2	375	393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	15
LZAD	STAR LA ZAD	201202527	CLAPET REF. POMPE N°1	375	393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	15
LZAD	STAR LA ZAD	201202528	R.VANNE REF. POMPE N°1	350	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	15
LZAD	STAR LA ZAD	201202529	R.VANNE REF. POMPE N°2	350	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LZAD	STAR LA ZAD	201401219	DETECT° NIVEAU FOSSE N°2	118	120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	8
LZAD	STAR LA ZAD	201401220	SONDE MESURE NIVEAU FOSSE	303	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	10
LZAD	STAR LA ZAD	201800794	PIED D ASSISE POMPE N°2	1 268	1 277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LZAD	STAR LA ZAD	201800795	PIED D ASSISE POMPE N°1	1 268	1 277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LZAD	STAR LA ZAD	201800796	BARRE GUIDE POMPE N°1	1 676	1 688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	7
LZAD	STAR LA ZAD	201800797	BARRE GUIDE POMPE N°2	1 676	1 688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	7
LZAD	STAR LA ZAD	201800798	POMPE RELEVAGE - N°1	3 784	3 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA RP 172 13322 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, ouragans, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail. Société de courtage en assurances au capital de 3.037.1208 € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille. [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 000 049 (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L. 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement si échec de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSEM, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent indistinctement sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATERIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et émeutes	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROFESSIONNELLES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événements classé Catastrophes Naturelles		3 000 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, altérations de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BATIMENTS / MOBILIER / MATERIEL / MARCHANDISES			3 consommation de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'accompagne des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire

Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépossession) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	FDUR	25297539791960	EAU	FORAGE/PUITS/SOURCE	FORAGE LE VALLON	58 760	40 418
C3	FPLA	30002520023716	EAU	FORAGE/PUITS/SOURCE	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	161 946	158 166
C3	PANE	30002520058130	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP DE LA GUERIDANE	59 074	44 520
C5	RLAS	25264109901213	EAU	RESERVOIR POMPAGE	RESV LE CASTELLAS	56	50
C5	TBAR	25243849449910	EAU	FILTRATION	STAF DU BARCO	5 463	6 566
C5	TPOS	25296671485150	EAU	FILTRATION	STAF LA POSTE	1 583	80
C3	EROQ	30002524135466	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	452 051	444 229
C3	LARC	30002520048998	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE PARC	15 947	14 940
C5	LISC	25270187998517	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEV. CAMPING DES ISCLES	5 292	4 000
C5	LSIL	25264833449987	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DE SILVACANE	923	896
C5	LZAD	25282778536376	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LA ZAD	2 833	2 200
C5	LZGP	25242402165482	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE ZAC GRD PONT		1 015

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012669109	6287503	M THEFENNE OLIVER	- 62.54
1013063832	7242905	M URAS JEAN-CLAUDE	- 2 767.77
1012055210	6166902	M MME VIGNIER GREGORY AMELIE	- 418.16
1012851502	0377673	M MME SERRUS JEAN PIERRE	- 535.73
1013063833	7242905	M URAS JEAN-CLAUDE	- 487.10
1012560081	6232794	M CASSIN CHRISTOPHE	- 44.04
1012124976	7243471	MME TERRANCLE ISABELLE	- 195.68
1012576416	6220264	MME BOUCHARD MAGALIE	- 144.25
1013214932	7243047	MME MARCOU ODETTE	- 3 175.41
1013214975	7242552	M PIGNOLY HENRI	- 174.95
1012839905	7242796	M MOSER WOLFGANG	- 228.95
1012022563	0393041	M RUIZ FABRICE	- 848.46
1011899128	7142210	M MME PIRAZZOLI BERNARD ET MARIE-LOUISE	- 241.49
1012669110	6287503	M THEFENNE OLIVER	- 69.83
1012591498	6047188	MME M BARBARISI BOUCHERIT EVELYNE	- 686.61
1012839920	0443272	M MOREAU ROMAIN	- 829.56
1012839958	7242895	M COUSTABEAU BERNARD	- 930.69

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013056125	6293300	M MME COANTIEC PIAT DAVID CECILE	- 508.14
1012795758	6264870	MME THENANCE ELODIE	- 210.39
1013353597	7243527	M CANAPE MARCEL	- 46.74
1013353598	7193390	MME TERENZI CECILE	- 43.36
1011901609	0362959	M MME ABONNEAU ERIC CECILIA	- 164.06
1012576438	6313731	SCI PAC'ORN	- 459.10
1012889111	7242905	M URAS JEAN-CLAUDE	- 1 877.30
1012113098	0381857	MM COUSIN/VILTARD DANIEL ET THIERRY	- 8.71
1013056141	6293300	M MME COANTIEC PIAT DAVID CECILE	- 105.53
1012333935	6237318	MME BRUN PATRICIA	- 17.72
1012333936	6237318	MME BRUN PATRICIA	- 57.55
1012124975	7243471	MME TERRANCLE ISABELLE	- 611.27
1012591467	7242508	M MME SAYARI MOKHTAR	- 389.37
1013247515	6263508	MME PONTHIEU CAROLINE	- 15.17
1012814607	0002295	MME NOUARI URSULA	- 243.19
1013471519	0499770	SOC MULTIFORM	- 486.54
1012685467	6329440	M MME GARANTO GERARD MOUNIRA	- 238.16
1012560064	7294410	M BEAUCHAMP PIERRE	- 72.54
1012147339	6168098	M MME BECKER BLASCO ANTOINE FREDERIQUE	- 1 891.52
1012599693	7243114	M CHAPOUTOT RAYMOND	- 75.88

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012525692	0393346	M MME DANIELOU/CALABUIG RODRIGUEZ ERIC	- 4 409.77
			- 23 773.23

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012042112	0402247	HOIR SABATIER MARC	- 38.89
1012234224	6142113	MME M RENAUDIN HERNANDEZ AURELIA JOHANN	- 70.38
1012234229	6142113	MME M RENAUDIN HERNANDEZ AURELIA JOHANN	- 446.79
1012055481	0456503	M MME DURAND MICHEL	- 39.31
1012884543	0293598	HOIR RINGOT GREGOIRE	- 484.59
1012884544	0293598	HOIR RINGOT GREGOIRE	- 429.06
1012884545	0293598	HOIR RINGOT GREGOIRE	- 368.15
1012917042	6268020	SA M.G.P.	- 218.95
1012898438	6244135	M MME NOWAK ANTHONY SORAYA	- 114.48
1013523278	0378076	COPRO MOREL & LACROIX	- 35.06
1013523146	6091129	MME HAFFAR NADERA	- 176.89
1013529818	6252685	SARL BRASSERIE L ARTISTE	- 266.99
1013743738	6269583	MME GLAISE NATHALIE	- 167.95
1013743743	6116441	M BENDAFI MOHAMMED	- 153.53
1012525524	6299797	MME EL HACHE AGNES	- 172.54

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012234069	6168765	MME DRAOUZIA SAMIRA	- 138.44
1012055269	6165781	MME DUFERT ANGELINE	- 43.88
1012941246	6267193	M MME AICHOUBA SANTHUNE OUALID MELANIE	- 11.00
1012884541	0293598	HOIR RINGOT GREGOIRE	- 459.75
1012898368	0050426	M MME LANDREIN DOMINIQUE	- 487.16
1012898369	0050426	M MME LANDREIN DOMINIQUE	- 742.30
1013522807	7242998	MME WALLEZ MARTINE	- 196.23
1013689205	0361823	M MME TAY EDEM	- 161.65
1013743737	6269583	MME GLAISE NATHALIE	- 180.72
1013743747	6116441	M BENDAFI MOHAMMED	- 198.69
1012234225	6142113	MME M RENAUDIN HERNANDEZ AURELIA JOHANN	- 173.55
1012234227	6142113	MME M RENAUDIN HERNANDEZ AURELIA JOHANN	- 278.12
1012941247	6267193	M MME AICHOUBA SANTHUNE OUALID MELANIE	- 30.81
1012884542	0293598	HOIR RINGOT GREGOIRE	- 428.39
1012898431	6238617	MME RENAULT BERNADETTE	- 166.33
1013527146	7242665	M BELTRAMONE MICHEL	- 22.75
1013527166	0012639	SARL LE MAS DE JOSSYL	- 3 000.77
1013689201	0361823	M MME TAY EDEM	- 92.71
1013689202	0361823	M MME TAY EDEM	- 4 622.61

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013743749	6116441	M BENDAFI MOHAMMED	- 347.96
1013826710	6281728	MME DUFOSSE DHENIN CATHERINE	- 293.48
1012525525	6299797	MME EL HACHE AGNES	- 141.67
1012884539	0293598	HOIR RINGOT GREGOIRE	- 500.69
1012898439	6244135	M MME NOWAK ANTHONY SORAYA	- 70.47
1013527129	6308610	M BOUTROUILLE KEVIN	- 25.33
1013523128	0032503	MME JEANNE CHRISTINE	- 858.08
1013529814	6238617	MME RENAULT BERNADETTE	- 272.45
1013689410	6005575	SCI COLLET DE GONTARD	- 212.62
1013689411	6005575	SCI COLLET DE GONTARD	- 270.96
1013743748	6116441	M BENDAFI MOHAMMED	- 203.94
1013826709	6281728	MME DUFOSSE DHENIN CATHERINE	- 55.44
1013826711	6281728	MME DUFOSSE DHENIN CATHERINE	- 186.73
1012234064	6168765	MME DRAOUZIA SAMIRA	- 286.79
1012234070	6168765	MME DRAOUZIA SAMIRA	- 129.52
1012233922	0408753	M BOUCHENAFA RACHID	- 178.69
1012525585	6304753	M FERNANDEZ PIERRE JOSE	- 52.58
1012428574	6323597	MME ORCET KELLY	- 48.60
1012055347	6223900	MME FARES SABA	- 28.07
1012055428	6294836	M BRITY REMY	- 52.68
1012055429	6294836	M BRITY REMY	- 236.75

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012055412	6279914	OPAC	- 130.48
1012941477	7242998	MME WALLEZ MARTINE	- 206.16
1012898440	6244135	M MME NOWAK ANTHONY SORAYA	- 68.94
1012898680	6178350	13 HABITAT	- 111.18
1013350330	7242543	M PAGES ERIC	- 398.39
1013529817	6252685	SARL BRASSERIE L ARTISTE	- 736.94
1013689206	0361823	M MME TAY EDEM	- 179.84
1013743744	6116441	M BENDAFI MOHAMMED	- 198.06
1012534355	0374785	MME CABASSUD	- 128.47
1012234228	6142113	MME M RENAUDIN HERNANDEZ AURELIA JOHANN	- 316.92
1012525569	6304753	M FERNANDEZ PIERRE JOSE	- 43.39
1012856056	7242556	MME NICOLAS MONIQUE	- 37.83
1012884538	0293598	HOIR RINGOT GREGOIRE	- 673.19
1012884687	6165858	13 HABITAT	- 20.50
1012917043	6268020	SA M.G.P.	- 224.71
1012898518	6266459	M FADELLA LIONEL	- 168.58
1012898681	6178350	13 HABITAT	- 129.96
1013350329	7242543	M PAGES ERIC	- 304.57
1013350331	7242543	M PAGES ERIC	- 348.56
1013341394	6317629	M ROIG ALEXANDRE	- 71.50
1013523129	0032503	MME JEANNE CHRISTINE	- 847.14
1013523147	6091129	MME HAFFAR NADERA	- 380.63
1013689051	6151111	M MME SAHRAOUI NADEGE	- 188.78
1013689052	6151111	M MME SAHRAOUI NADEGE	- 225.87

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013689409	6005575	SCI COLLET DE GONTARD	- 419.46
1013826712	6281728	MME DUFOSSE DHENIN CATHERINE	- 211.67
1012234068	6168765	MME DRAOUZIA SAMIRA	- 224.53
1012941476	7242998	MME WALLEZ MARTINE	- 182.61
1012884540	0293598	HOIR RINGOT GREGOIRE	- 422.32
1012917044	6268020	SA M.G.P.	- 224.91
1012898519	6266459	M FADELLA LIONEL	- 39.54
1013527131	6308610	M BOUTROUILLE KEVIN	- 181.01
1013522760	7242998	MME WALLEZ MARTINE	- 229.70
1013689204	0361823	M MME TAY EDEM	- 502.26
1013689207	0361823	M MME TAY EDEM	- 141.80
1013689208	0361823	M MME TAY EDEM	- 128.63
1013743745	6116441	M BENDAFI MOHAMMED	- 209.52
1013743746	6116441	M BENDAFI MOHAMMED	- 290.66
1012234065	6168765	MME DRAOUZIA SAMIRA	- 212.99
1012234071	6168765	MME DRAOUZIA SAMIRA	- 460.58
1012233923	0408753	M BOUCHENAFA RACHID	- 160.94
1012234226	6142113	MME M RENAUDIN HERNANDEZ AURELIA JOHANN	- 168.39
1012525586	6304753	M FERNANDEZ PIERRE JOSE	- 157.67
1012055348	6224005	M MME ANDRIEU REGINE	- 18.32
1012055430	6294836	M BRITY REMY	- 15.16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012055464	0217782	MME GIBSON CONSTANCE	- 42.35
1012055411	6279914	OPAC	- 51.11
1012055275	6171376	M GONSALVES DEBAROS ORLAN	- 17.70
1013013904	6294121	MME TADALA LYLIA	- 55.56
1013527130	6308610	M BOUTROUILLE KEVIN	- 101.13
1013523279	0378076	COPRO MOREL & LACROIX	- 34.91
1013523127	0032503	MME JEANNE CHRISTINE	- 495.52
1013529815	6238617	MME RENAULT BERNADETTE	- 312.40
1013689203	0361823	M MME TAY EDEM	- 87.01
1013743739	6269583	MME GLAISE NATHALIE	- 222.31
			- 31 236.18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (072)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Total remis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total informatif
A) REDEVANCE D'EAU										
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Cat. 211 - 217 - 291 - 292 - 293 - 299 - 299 - 312										
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par compteur et par diamètre compteur)	15 mm	21,41	14,5849	35,9949			35,9949	5,50	1,9797	37,8946
	20 mm	43,22	14,5849	57,5349			57,5349	5,50	3,1639	60,6988
	30 mm	64,83	14,5849	79,1349			79,1349	5,50	4,3524	83,4873
	40 mm	97,23	14,5849	111,5349			111,5349	5,50	6,1335	117,6684
	50 mm	162,05	14,5849	176,6349			176,6349	5,50	9,7149	186,3498
	80 mm	194,46	14,5849	208,7949			208,7949	5,50	11,4837	220,2786
	100 mm	226,91	14,5849	241,5149			241,5149	5,50	13,2832	254,8017
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ (par tranche de consommation annuelle) Catégories 211 - 291 - 292 - 293 - 297 - 299 - 312	- de 0 à 75 m³	0,8968	0,1408	1,0456	0,1208	0,2700	1,4364	5,50	0,0790	1,5154
	- de 76 à 300 m³	1,9268	0,4183	2,0991	0,1208	0,2700	2,4291	5,50	0,1336	2,5627
	- au delà de 300 m³	0,5700	0,1497	0,7296	0,1208	0,2700	1,1188	5,50	0,0615	1,1803
Catégorie 217 (par tranche de consommation annuelle)	- de 0 à 75 m³	0,8968	0,1408	1,0456	0,1208		1,1664	5,50	0,0641	1,2305
	- de 76 à 300 m³	1,9268	0,4183	2,0991	0,1208		2,3291	5,50	0,1280	2,2779
	- au delà de 300 m³	0,5700	0,1497	0,7296	0,1208		0,8486	5,50	0,0467	0,8953
2) ABONNEMENTS MUNICIPAUX (Il sera abonnement unitaire pour l'ensemble des abonnements municipaux concernant uniquement le parc délégataire)										
2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par compteur et par abonnement pour le parc collectivité)		240,23	14,5849	354,5349			354,5349	5,50	19,5042	374,0391
2-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ (par tranche de consommation annuelle)	- de 0 à 75 m³	0,8968	0,1408	1,0456	0,1208	0,2700	1,4364	5,50	0,0790	1,5154
	- de 76 à 300 m³	1,9268	0,4183	2,0991	0,1208	0,2700	2,4291	5,50	0,1336	2,5627
	- au delà de 300 m³	0,5700	0,1497	0,7296	0,1208	0,2700	1,1188	5,50	0,0615	1,1803
PRIX D'ACCES AU SERVICE		54,61		54,61			54,61	10,00	5,46	59,12
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT						Modernisation Réseaux Collecte				
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Cat. 211 - 291 - 292 - 293 - 299 - 299 - 312										
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par compteur et par abonnement)		21,41	12,7757	34,1857			34,1857	10,00	3,4186	37,6043
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ (par tranche de consommation annuelle)	- de 0 à 75 m³	0,4194	0,1717	0,5823		0,1180	0,7323	10,00	0,0732	0,8055
	- de 76 à 300 m³	1,6206	0,3792	1,9998		0,1180	2,1498	10,00	0,2150	2,3648
	- au delà de 300 m³	1,1884	0,2780	1,4664		0,1180	1,6044	10,00	0,1604	1,7648
2) ABONNEMENTS MUNICIPAUX (Il sera abonnement unitaire pour l'ensemble des abonnements municipaux concernant uniquement le parc délégataire)										
2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par compteur et par abonnement pour le parc collectivité)		240,20	12,7757	312,7757			312,7757	10,00	31,2776	344,0533
2-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ (par tranche de consommation annuelle)	- de 0 à 75 m³	0,4194	0,1717	0,5823		0,1180	0,7323	10,00	0,0732	0,8055
	- de 76 à 300 m³	1,6206	0,3792	1,9998		0,1180	2,1498	10,00	0,2150	2,3648
	- au delà de 300 m³	1,1884	0,2780	1,4664		0,1180	1,6044	10,00	0,1604	1,7648

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (072)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 21 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrée d'office dans la première facture émise postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 20,00%	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,24	0,00	0,00	3,24
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	37,82	0,00	0,00	37,82
- Fermeture de branchement	40,16	20,00	8,02	54,00
- Réouverture de branchement	49,16	20,00	8,02	54,00
- Intervention en lieu de fermeture des eaux	40,16	20,00	8,02	54,00
- Participation aux frais de rejets boueux (par rejet)	5,40	20,00	0,54	5,94

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 19.9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supporte les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 20,00%	TOTAL TTC
- remaniement sur branchement, compteur, installations pour décision à le juge, capture de coulée.	80,68	20,00	16,07	96,85
- utilisation de frais à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	160,44	20,00	32,04	192,48

Services associés au système de radiorelève :
Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelève
- Envoi au client de ses historiques de consommation à intervalles réguliers (hebdomadaire, mensuelle) par consultation de cette-ci sur Internet
- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation
- Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite soudaine

Part Délégataire	Taux de TVA en %	T.V.A. 20,00%	Total TTC
2,71	20,00	0,63	3,00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (072)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente — Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire — Les tarifs en valeur de base au 01/09/2011 fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2012 rendue exécutoire le 23 juillet 2012, seront actualisés au début de chaque période de facturation, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 42.2.
  En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,0008
- Part Collectivité — Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° 184/15 du 25 juin 2015, rendue exécutoire le 29 juin 2015.

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente — Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire — Les tarifs en valeur de base au 01/09/2011 fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2012 rendue exécutoire le 23 juillet 2012, seront actualisés au début de chaque période de facturation, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 43.
  En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,0004
- Part Collectivité — Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° 184/15 du 25 juin 2015, rendue exécutoire le 29 juin 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (072)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

REDEVANCES D'EAU

		Diamètres	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base 01/08/2011	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K = 1,0865	PART COLLECTIVITE
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 211 - 217 - 251 - 512						
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)		15 mm	55,957	20,00	21,61	14,3849
		20 mm	57,529	40,00	45,22	14,3849
		30 mm	79,135	80,00	84,81	14,3849
		40 mm	117,155	80,00	87,25	14,3849
		60 mm	176,385	150,00	162,98	14,3849
		80 mm	208,795	180,00	194,49	14,3849
		100 mm	241,217	210,00	226,91	14,3849
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (Par tranches de consommation semestrielle)	- de 0 à 75 m³		1,0456	0,8300	0,8968	0,1488
	- de 76 à 500 m³		2,0391	1,5800	1,6308	0,4483
	- au delà de 500 m³		0,7286	0,5358	0,5789	0,1497
2) ABONNEMENTS MUNICIPAUX						
2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Tarif abonnement semestriel pour l'ensemble des abonnements municipaux)			554,55	500,00	540,25	14,3849
2-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (Par tranches de consommation semestrielle)	- de 0 à 75 m³		1,0456	0,8300	0,8968	0,1488
	- de 76 à 500 m³		2,0391	1,5800	1,6308	0,4483
	- au delà de 500 m³			0,5358	0,5789	0,1497
FRAIS D'ACCES AU SERVICE				30,00	34,01	

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base 01/08/2011	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K = 1,0865	PART COLLECTIVITE
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 211 - 251 - 512					
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)		34,1857	20,00	21,61	12,5757
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (Par tranches de consommation semestrielle)	- de 0 à 75 m³	0,5823	0,3800	0,4306	0,1717
	- de 76 à 500 m³	1,9998	1,5800	1,6308	0,3792
	- au delà de 500 m³	1,4664	1,1800	1,1884	0,2780
2) ABONNEMENTS MUNICIPAUX					
2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement) (Tarif abonnement semestriel pour l'ensemble des abonnements municipaux)		552,78	500,00	540,20	12,5757
2-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (Par tranches de consommation semestrielle)	- de 0 à 75 m³	0,5823	0,3800	0,4306	0,1717
	- de 76 à 500 m³	1,9998	1,5800	1,6308	0,3792
	- au delà de 500 m³	1,4664	1,1800	1,1884	0,2780

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (072)
TARIFS AU 1er JANVIER 2010
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture émise postérieurement.

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/08/2011, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/08/2011	Tarif au 01/01/2010 K = 1,0887
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,24
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	35,00	37,82
- Fermeture de branchement	45,50	49,16
- Réouverture de branchement	45,50	49,16
- Intervention au lieu de fermeture des eaux	45,50	49,16
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,40

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supporte les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/08/2011, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/08/2011	Tarif au 01/01/2010 K = 1,0887
- manœuvres sur branchement, compteur, installations pour découverte à la jauge, reprise de scellés	83,00	89,58
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement initialement	167,00	180,44

E) Services associés au système de radiorelève :

Abonnements aux services personnalisés associés au système de radiorelève

- Envoi au client de ses historiques de consommation à intervalles réguliers (bilan annuel, mensuel, journalier) ou consultation de ceux-ci sur Internet
- Personnalisation par le client de son seuil d'alerte de surconsommation
- Personnalisation par le client du canal de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée.

Tarif de base 01/08/2011	Tarif au 01/01/2010 K = 1,084
3,00	3,25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune du Puy Sainte Réparade

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune du Puy St Réparade. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année, la première sous l'égide des nouvelles dispositions contractuelles.

Dans le domaine de l'Eau Potable, nous retiendrons que le rendement du réseau atteind près de 80% malgré nos campagnes de recherche de fuite. Cependant des volumes pour alimenter la zone des gens du voyage sont estimés et un système de comptage devra donc rapidement être installé. Par ailleurs, le délégataire a procédé au renouvellement du compteur de distribution du surpresseur de la station de filtration de la Cride, ainsi que la pompe 2 du forage des Chenerilles.

Nous attirons votre attention sur les travaux de sécurisation du poste à chlore de la filtration des savoyants qui sont à prévoir avec l'installation de robinets automatiques de fermeture afin d'assurer la sécurité des agents d'exploitation mais également des riverains ou promeneurs en cas de fuite de chlore. Des analyseurs de chlore et turbidimètres sont également à prévoir sur différentes installations afin d'assurer le suivi de la qualité de l'eau produite et distribuée. Enfin la réhabilitation du génie civil du réservoir des Durands est à étudier.

En matière d'Assainissement, le délégataire a renouvelé de nombreux équipements dont notamment les préleveurs et diverses pompes de la station d'épuration communale. Enfin, ce sont plus de 1 800 mètres linéaires de réseau qui auront été curés à titre préventif.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 26
3. Evénements marquants de l'exploitation 40
4. Bilan hydraulique 43
5. Qualité de l'eau 53
6. Services aux abonnés et facturation 66
7. Améliorations du service 84
8. Economie du contrat 87
9. Annexes Eau 98

3. Service de l'assainissement 177
1. Présentation générale du service 178
2. Description du patrimoine 184
3. Événements marquants de l'exploitation 195
4. Bilan assainissement 197
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 201
6. Services aux abonnés et facturation 206
7. Améliorations du service 216
8. Economie du contrat 218
9. Annexes assainissement 230

4. Annexes Générales 287
1. Attestations d'assurance 288
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 291
3. Consommations électriques 293
4. Liste des non valeurs 295
5. Tarifs 299
6. Calcul d'actualisation semestrielle 301

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

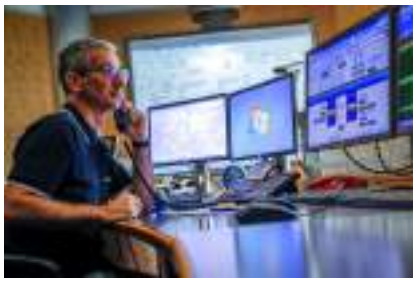

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
5 811	Saint Canadet Taillades Savoyants La Cride Château Lacoste Arnajons	5	1 575	5	1 688	33,574	348 805

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

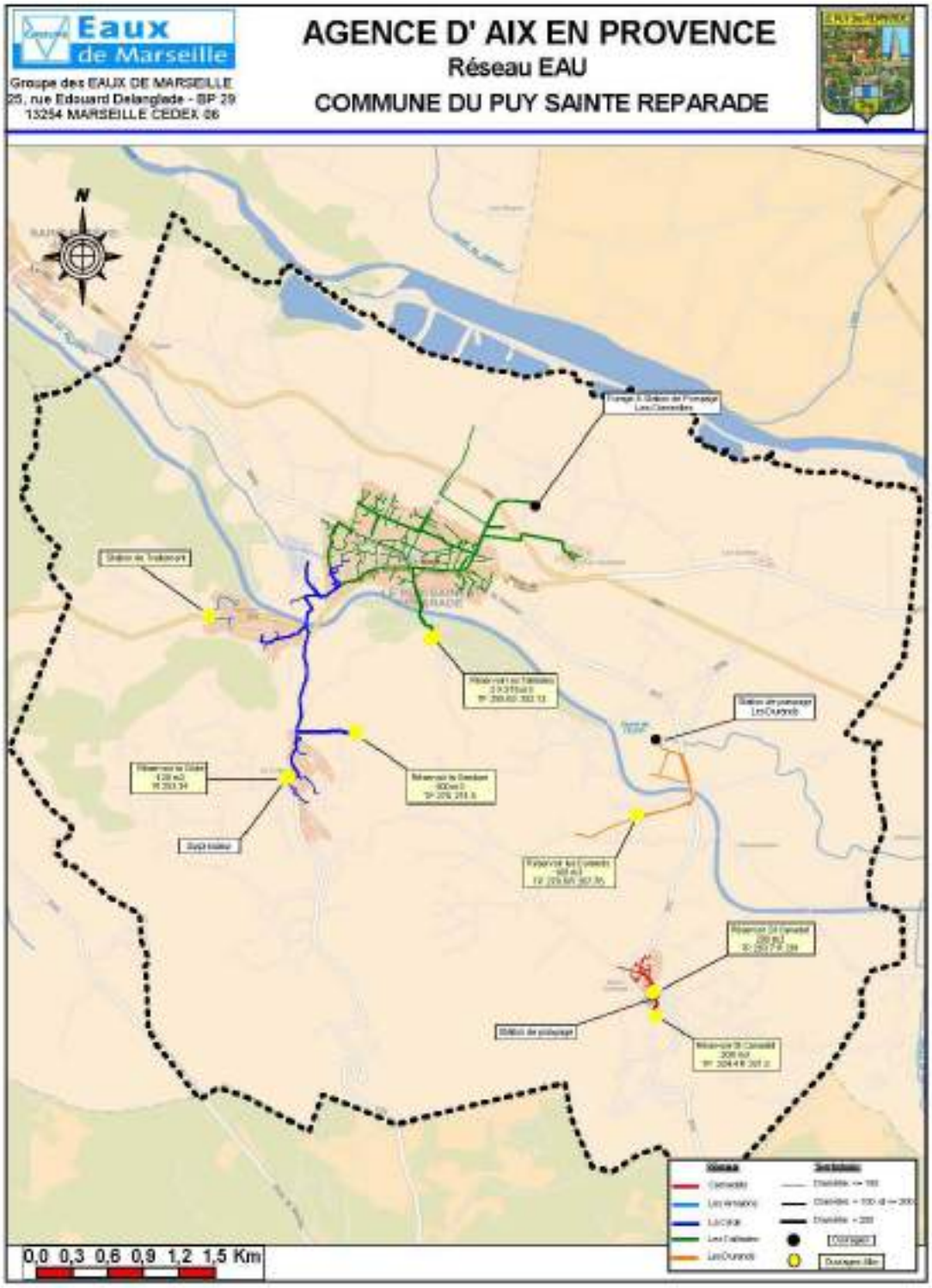

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.3. Profil hydraulique du service

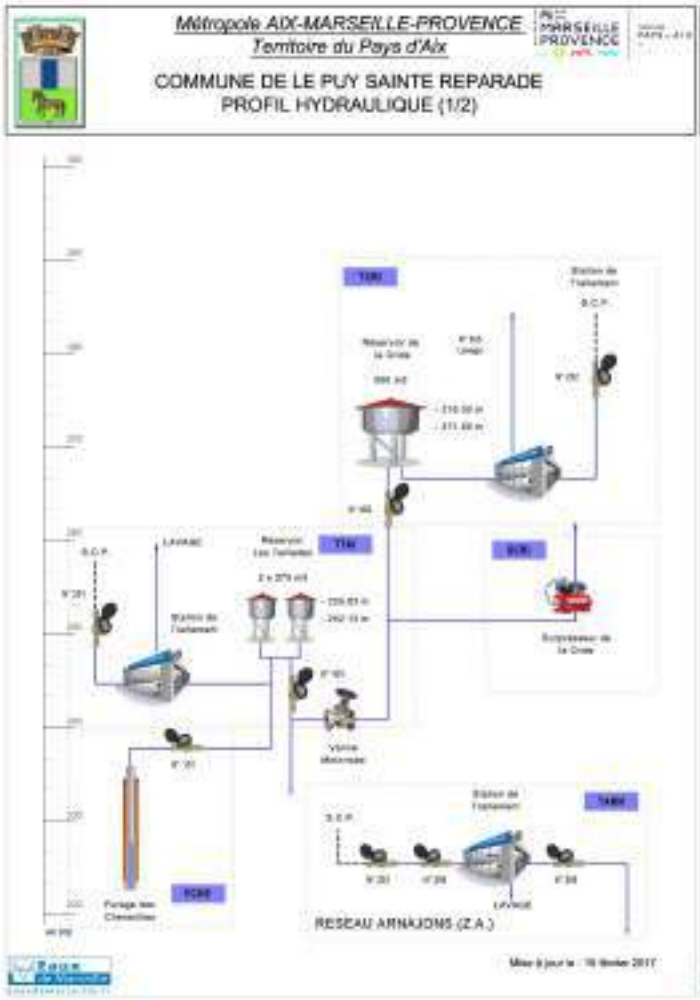

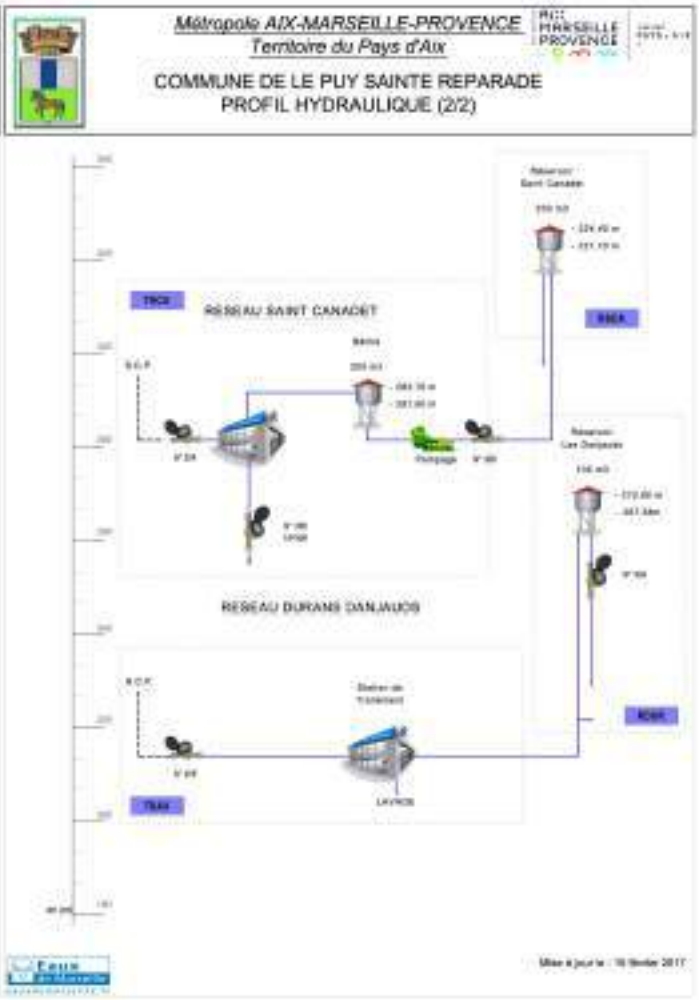

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de concession de service public
Objet	Gestion du service de production, de transport et de distribution de l'eau potable.
Périmètre de l'affermage	Dans la limite du territoire de la Collectivité de la Commune du Puy Saint réparade dites "périmètre d'affermage".
Prise d'effet	1er janvier 2017
Durée	12 ans
Date d'échéance	31 janvier 2028

1.4.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Sans objet.

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	➔ <u>Déplacement des canalisations remises par la collectivité</u> Lorsque le déplacement des canalisations situées sous la voie publique et remises par la collectivité au délégataire s'avère nécessaire, la collectivité en assure la maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions législatives en vigueur. La collectivité consulte le délégataire pour limiter, dans toute la mesure du possible, les perturbations du fonctionnement des réseaux consécutives aux travaux. ➔ <u>Déplacement des canalisations réalisées par le délégataire</u> Lorsque le déplacement des canalisations situées sous la voie publique et réalisées par le délégataire est rendu nécessaire par l'exécution de travaux, de voirie notamment, il est assuré par le délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Il n'ouvre pas droit à indemnité au profit du délégataire sauf lorsque les travaux sont exécutés dans un intérêt autre que celui de la voirie, qu'ils ne constituent pas une opération d'aménagement conforme à la destination de la voie concernée ou qu'ils sont réalisés dans des conditions anormales.
Redevance d'occupation du domaine public	Les redevances pour occupation de dépendances domaniales n'appartenant pas à la collectivité sont à la charge du délégataire.

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	L'inventaire est complété, au plus tard dans les deux mois suivant la signature du contrat, par un chapitre spécifique comportant la liste des immeubles faisant partie du patrimoine du délégataire qu'il affecte exclusivement à la gestion du service affermé et qui constituent des biens de reprise. Un état de mise à jour de l'inventaire est remis au moins une fois par an par le délégataire lors de la production des Rapports Annuels du Délégataire (RAD).

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	➔ Canal de Provence ➔ Forage des Chenerilles
Périmètre de protection	Collectivité
Achat d'eau en gros	Délégataire
Objectif de rendement du réseau	Le délégataire maintient un rendement de réseau au moins égal à 81% en année 2, 83% à compter de l'année 3, 85% à partir de l'année 5 et 86% à partir de l'année 7.

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage.
Compteurs	La collectivité met les compteurs du service de l'eau potable desservant les abonnés à la disposition du délégataire. Cette mise à disposition n'entraîne pas transfert de propriété au profit du délégataire.

1.4.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Obligation d'assurance	Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ Assurance de responsabilité civile ➔ Assurance de dommages aux biens Le délégataire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 12 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Le délégataire est consulté sur l'AP, exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Travaux concessifs	Travaux sur les filtrations de Saint Canadet et des Taillades, sur les réservoirs de Saint Canadet et des Durands et sur la vanne des Tuileries. (cf Article 37)
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : Schéma Directeur

1.5.1.1. Description

Réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune

1.5.1.2. Extrait

Au cours de la première année d'application, le délégataire réalise un schéma directeur d'eau potable.

- ➔ La collectivité et le fermier arrêtent conjointement le cahier des charges de l'étude
- ➔ La collectivité fixe les objectifs de l'étude
- ➔ Cette étude est financée et réalisée par le fermier
- ➔ Le contenu de l'étude comporte au moins les points suivants : modélisation hydraulique, établissement de scenarii technico-économiques

1.5.1.3. Réalisation

Le SDAEP a été réalisé et présenté à la Commune à la réunion trimestrielle du mois de juin 2017.

1.5.2. Engagement contractuel du délégataire : Travaux concessifs

1.5.2.1. Extrait

ARTICLE 37.1 : TRAVAUX CONCESSIFS

Outre les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial mis à sa charge par l'article 35.3.2, le fermier assure le financement et la réalisation des travaux concessifs suivants :

- ➔ Filtration Saint Canadet: Fourniture et pose d'un Télétransmetteur Sofrel type LS 10
- ➔ Réservoir de Saint Canadet: Fourniture et pose d'un compteur sur l'adduction
- ➔ Réservoir des Durands: Fourniture et pose d'un compteur sur l'adduction
- ➔ Vanne des Tuileries: Fourniture et pose d'un compteur avec Terrassement d'une chambre de vanne
- ➔ Filtration des Taillades: Fourniture et pose d'un compteur des eaux de lavage
- ➔ Filtration des Taillades: Fourniture et pose d'un compteur d'adduction depuis le forage de Chenerilles

1.5.2.2. Réalisation

Toutes les opérations décrites ont été réalisées sur l'exercice 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5.3. Engagement contractuel du délégataire : Rendement du réseau

1.5.3.1. Description

Amélioration du rendement du réseau

1.5.3.2. Extrait

ARTICLE 21 : Rendement du réseau d'eau potable et des branchements

Le délégataire contribue activement au maintien du rendement du réseau d'eau potable à un niveau au moins égal à 83% à partir de 2019, à 85% à partir de 2021 et à 86% à partir de l'exercice 2023.

Le délégataire s'engage à réaliser 12 km par an de recherche de fuites, et à contrôler une fois par an les macro-compteurs et débitmètres de sectorisation.

1.5.3.3. Réalisation

Rdt 2019 : 79.94%

14 km de recherche de fuites ont été réalisés tout au long de l'exercice. Ces campagnes de recherches de fuites ont permis la prise en charge de 4 fuites.

1.5.4. Engagement contractuel du délégataire : Renouvellement de branchements et de compteurs

1.5.4.1. Description

Programme de travaux de renouvellement

1.5.4.2. Extrait

ARTICLE 35.3.2 - Programme des travaux

Le fermier s'engage à réaliser le programme prévisionnel de travaux de renouvellement et de grosses réparations suivant :

➔ Renouvellement de 5 branchements/an

➔ Renouvellement des compteurs de plus de 12 ans.

1.5.4.3. Réalisation

En 2019, 1 branchement et 77 compteurs ont été renouvelés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE); garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune du PUY SAINTE REPARADE est alimentée en eau par :

➔ le Canal de Provence (origine Verdon)

➔ le Forage de Chenerilles.

2.2. Les niveaux de forage

2.2.1. Forage de CHENERILLE

Variation du niveau de la nappe au cour de l'année au forage de CHENERILLE :

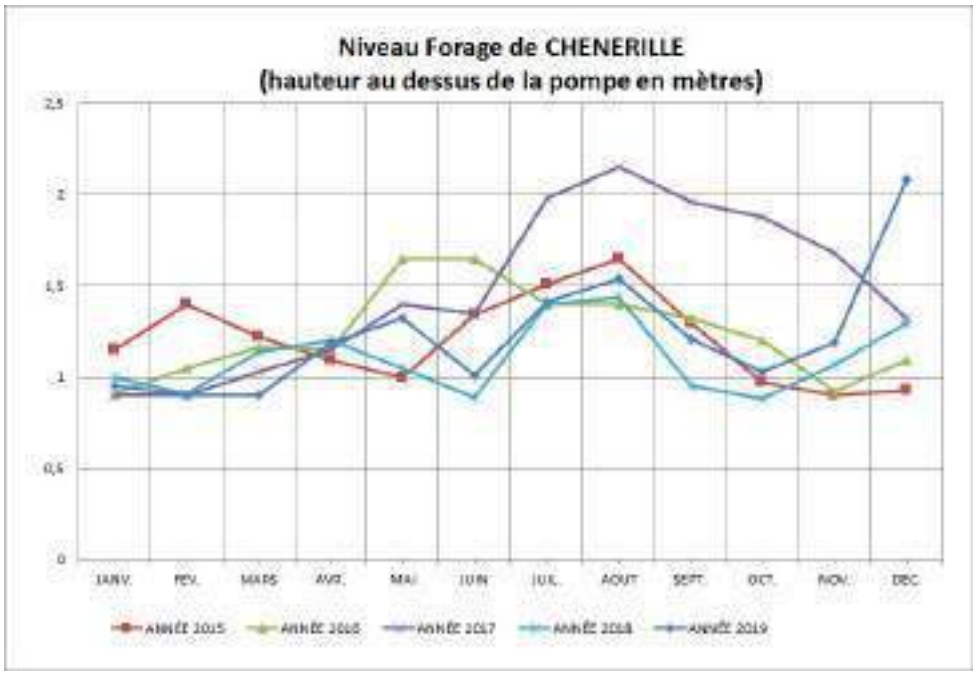

La faiblesse des précipitations cette année à réduit le volume disponible par le forage de Chenerilles. Le niveau dynamiqe de ce dernier a atteint le niveau le plus bas depuis 4 ans. En fin d'année, la vanne des Tuileries a été ouverte pour compenser le manque d'eau du forage communal.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : Stations de traitement

2.3.1. Patrimoine communal : station de filtration de Saint Canadet

2.3.1.1. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence.Le débit est de 5,3 m3/h.

2.3.1.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU.

Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de la Santé qui assure les contrôles réglementaires.

Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par la Direction de l'Ingénierie, de l'Informatique et de la Qualité des Eaux.

2.3.1.3. Processus

L'eau brute est admise dans le filtre sous pression. L'injection de chlore est effectuée à la sortie du filtre d'où une conduite part au réservoir.

Deux pompes alimentent le réservoir de St Canadet.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

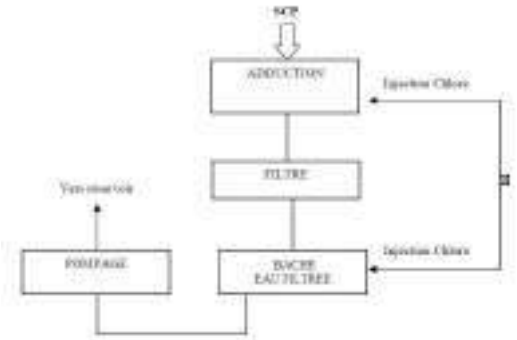

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.2. Patrimoine communal : station de filtration des Taillades

2.3.2.1. Alimentation

La station est alimentée, via un pompage, en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence. Le débit de la station est de 10 m3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.2.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine. Ils indiquent notamment que :

L'eau produite aura une turbidité inférieure à 1 ntu (à respecter impérativement).

Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires.

Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par la Direction de l'Ingénierie, de l'Informatique et de la Qualité des Eaux.

2.3.2.3. Processus

L'eau brute est filtrée par un filtre à sable. Une injection de chlore est réalisée entre le filtre et les réservoirs de stockage d'eau filtrée.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

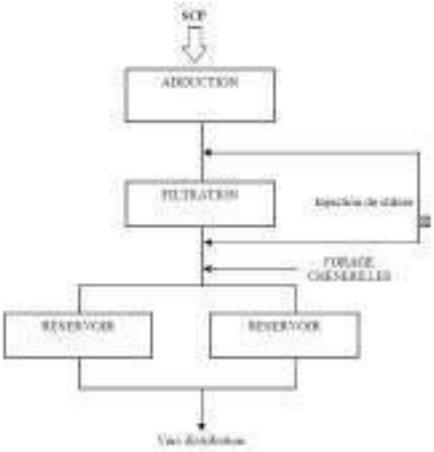

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.3. Patrimoine communal : station de filtration des Savoyants

2.3.3.1. Présentation générale

La gestion du service de l'eau a été confiée par la Commune à la Société des Eaux de Marseille depuis 1970. Le contrat d'affermage actuellement en vigueur a été conclu le 5/01/1988 pour une durée de 20 ans.

2.3.3.2. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence.

2.3.3.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine. Ils indiquent que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 ntu.

Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires.

Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par la Direction de l'Ingénierie, de l'Informatique et de la Qualité des Eaux.

2.3.3.4. Processus

L'eau brute est admise dans le filtre sous pression après avoir été coagulé. L'injection de chlore est effectué à la sortie du filtre d'où une conduite part au réservoir des Durands.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

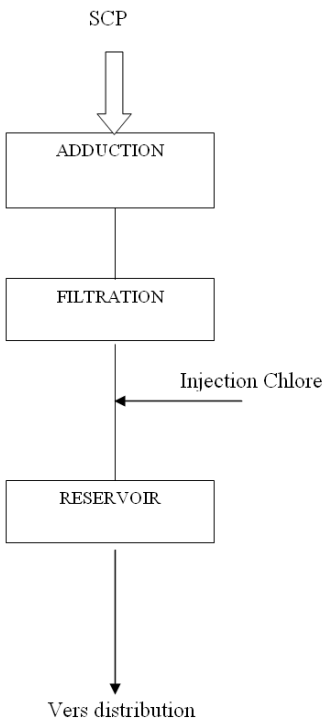

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.4. Patrimoine communal : station de filtration de La Cride

2.3.4.1. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.4.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU.

Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires.

Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par la Direction de l'Ingénierie, de l'Informatique et de la Qualité des Eaux.

2.3.4.3. Processus

Sur demande d'eau réservoir, la vanne SCP s'ouvre. Après décantation et filtration sur deux filtres à sable, l'eau est stockée dans un réservoir de 500 m3. L'injection de chlore se fait directement dans le réservoir.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

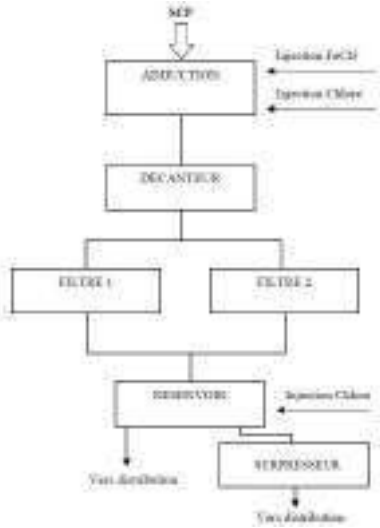

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.5. Patrimoine communal: station de Filtration de Chateau Lacoste

2.3.5.1. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite de la Société du Canal de Provence. Le débit de la station est de 2 l/s

2.3.5.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine. Ils indiquent notamment que :

L'eau produite aura une turbidité inférieure à 1 ntu (à respecter impérativement).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Elle sera bactériologiquement potable.

C'est l' Agence Régionale pour la Santé qui assure les contrôles réglementaire

Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire interne à la Société des Eaux de Marseille

2.3.5.3. Processus

L'eau brute est filtrée par 2 filtres à sable. L'eau filtrée passe ensuite dans 2 lampes UV avant d'être désinfectée à la javel. L'eau est stockée dans une bâche de 25 m^3. Elle est ensuite surpressée.

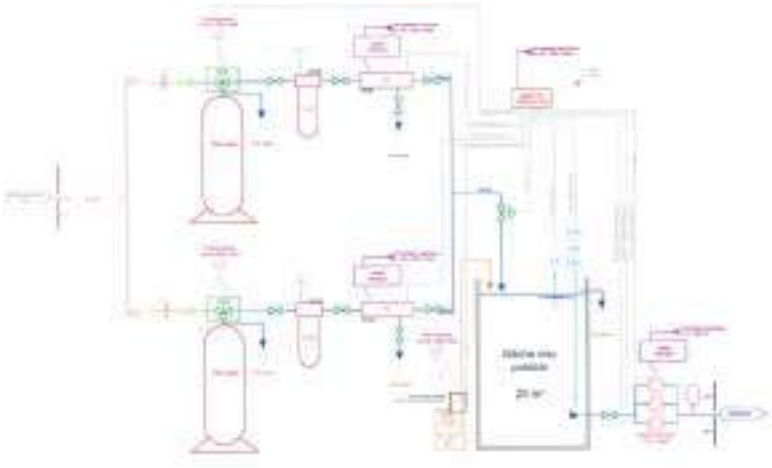

2.3.6. Evolution des stations de traitement

2.3.6.1. Evolutions de la station de filtration de la Cride

La station de filtration de La Cride n'as pas subit d'évolution cette année.

2.3.6.2. Evolutions de la station de filtration de Saint Canadet

La station de filtration de Saint Canadet n'a pas subit de modification cette année

2.3.6.3. Evolutions de la station de filtration des Taillades

La station de filtration des Taillades n'a pas subit de modification cette année

2.3.6.4. Evolutions de la station de filtration des Savoyants

La station de filtration des Savoyants n'a pas subit d'évolution cette année.

2.3.6.5. Evolution de la Filtration de Chateau Lacoste

La station de filtration de Chateau Lacoste n'a pas subit d'évolution cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réseau possède 5 réservoirs :

Réservoir Les Taillades :

- Cote radier : 252,13 m NGF,
- Réseau Village,
- 2 cuves de 375 m^3.

Réservoir La Cride :

- Cote radier : 271,50 m NGF,
- Réseau Village,
- 1 cuve de 500 m^3.

Réservoir Les Danjauds :

- Cote radier : 267,70 m NGF,
- Réseau Durands,
- 1 cuve de 100 m^3.
- 1 surpresseur au pied du réservoir qui alimente tout le quartier des Danjauds

Réservoir St Canadet :

- Cote radier 321,30 m NGF
- Réseau St Canadet
- 1 cuve de 200 m^3.

Une station réseau "vanne électrique" la TUILERIE permet un maillage des réseaux de TAILLADE et de la CRIDE.

Réservoir de Chateau Lacoste: 25 m^3

2.4.2. Stations de pompage

Station du Forage des Chènerilles : 2 pompes de 40 m^3/h, dont une en secours

Station de St Canadet : 2 pompes de 9 m^3/h, dont une en secours.

Station de La Cride : 1 pompe de 2 m^3/h (surpresseur).

Surpresseur des Danjauds : 2 pompes de 3 m^3/h

Surpresseur du Rousset : surpresseur en attente de mise en service. Il alimente le lotissement Les Hauts de Roussets via le réseau de la Cride

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.3. Canalisations

Le réseau de distribution communal est constitué de 5 parties distinctes :

- Le réseau du Village (le plus important) permet l'alimentation du centre ville à partir des réservoirs de la Cride et des Taillades. Ce réseau est essentiellement gravitaire mais certains abonnés du quartier de la Cride sont alimentés grâce à un surpresseur,
- Les quartiers des Danjauds, des Durands, Groule et le Vitrier sont desservis gravitairement par le réservoir des Danjauds et seront, en 2014 alimentés par le surpresseur.
- Le réservoir de St Canadet permet l'alimentation du hameau,
- La zone artisanale des Arnajons et le lotissement du Bosquet sont alimentés par la filtration de la Cride.
- Le réseau de Chateau Lacoste qui alimente le domaine

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations est contrôlé par des équipements de télégestion reliés au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille par l'intermédiaire d'appareils de télétransmission situés sur les stations de filtration des Taillades, de la Cride, de St Canadet, des Savoyants ainsi que sur le forage des Chénerilles.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- les paramétrages de fonctionnement des équipements électromécaniques qui composent les stations de filtration,
- les valeurs d'index des compteurs de production,
- l'état de chloration,
- le niveau de l'eau dans les différents réservoirs,
- le niveau de l'eau dans le forage des Chénerilles,
- le fonctionnement du surpresseur de la Cride.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 6 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisés .

Durant l'année , les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- Chemin Départemental 15 , pose de 127 ml de PEHD DN 50 et de 411 ml de FT DN 150 ,
- Lotissement Le Bosquet , pose de 65 ml de PEHD DN 63 et de 3ml de FT DN 150 ,
- Lotissement Le Rousset , pose de 720 ml de FT DN 150 ,
- Lotissement Les Hauts de Rousset , pose de 520 ml de FT DN 150 ,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

- ZA Les Arnajons , pose de 370 ml de FT DN 100 et de 21 ml de FT DN 150,
- Avenue du Cours , pose de 16 ml de PEHD DN 63 et de 1 ml de FT DN 200 ,
- Boulevard de la Coopérative , pose de 36 ml de FT DN 150 ,
- Rue du Lubéron , pose de 211 ml de FT DN 150 ,
- Chemin du Moulin , pose de 911 ml de FT DN 100 ,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
25	148.83	0.00			148.83
32	1 397.12	0.00	45,77		1 351.34
36	134.03	0.00			134.03
50	513.89	126.77			640.67
51	274.88	0.00			274.88
60	3 830.71	20.63	71,65		3 779.69
63	1 231.64	80.72			1 312.35
80	2 675.85	0.00	228,54		2 447.31
100	9 661.16	1 309.28	662,47		10 307.98
125	859.05	0.00	192,74		666.32
150	5 626.81	2 014.95	5,92		7 635.83
175	1 822.89	0.00			1 822.89
200	1 953.67	1.07			1 954.74
250	1 097.64	0.00			1 097.64
TOTAL	31 228.16	3 553.41	1 207.09	0.00	33 574.49

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				148.83		148.83
32				1 351.34		1 351.34
36				134.03		134.03
50	141.66			499.01		640.67
51				274.88		274.88
60	3 779.69					3 779.69
63				1 312.35		1 312.35
80	2 447.31					2 447.31
100	10 230.84	77.14				10 307.98
125	339.77	326.55				666.32
150	7 605.93	29.90				7 635.83
175	1 822.89					1 822.89
200	1 954.74					1 954.74
250	1 097.64					1 097.64
	29 420.47	433.59	0.00	3 720.44	0.00	33 574.50

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	8,594
Evolution 2019	0,030
Situation au 31.12.2019	8,629

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.5. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2018			SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	1 450	38	1 488	1 536	38	1 574
20	35	5	40	36	6	42
30	29	8	37	29	8	37
40	8	1	9	8	1	9
60	3		3	3		3
100	2		2	2		2
150	1		1	1		1
Total	1 528	52	1 580	1 615	53	1 668

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
FORAGE LES CHENERILLES	201901521	POMPE IMMERGEE 2	4 032

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAS LA CRIDE	201901517	COMPTEUR REFOULEMENT	819

2.7. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2017	20	29 462 €
2018	4	4 677 €
2019	1	4 032 €
Somme :	25	38 171 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2017	2	2 315 €
2018	1	237 €
2019	1	819 €
Somme :	4	3 371 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Taux de connaissance du patrimoine réseaux

Année de pose	Diamètre et matériaux
100%	100%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
04/01/2019	Filtration du savoyant	Livraison bouteille de chlore
04/01/2019	Filtration de saint canadet	Livraison bouteille de chlore
14/01/2019	Filtration de la cride	Livraison bouteille de chlore
06/02/2019	Forage les chenerilles	Livraison bouteille de chlore
11/02/2019	Filtration des taillades	Remplacement du débitmètre + Test fuite cl2
11/02/2019	Filtration des taillades	Retour d'eau jusqu'au chlore - Réparation chloro en atelier
27/02/2019	Filtration du savoyant	Maintenance du poste à chlore
27/02/2019	Filtration des taillades	Livraison bouteille de chlore
01/03/2019	Forage les chenerilles	Test fuite cl2
09/04/2019	Filtration de la cride	MQ Chlore - Nettoyage débitmètre
18/04/2019	Forage les chenerilles	Livraison bouteille de chlore
25/04/2019	Filtration de la cride	Livraison bouteille de chlore
22/05/2019	Forage les chenerilles	GMAO
22/05/2019	Filtration de la cride	GMAO
31/05/2019	Filtration des taillades	GMAO du poste à chlore
13/06/2019	Forage les chenerilles	Test fuite CL2
25/06/2019	Filtration de la cride	Livraison bouteille de chlore
10/07/2019	Forage les chenerilles	Livraison bouteille de chlore
17/08/2019	Forage les chenerilles	Livraison bouteille de chlore
04/09/2019	Filtration de la cride	Livraison bouteille de chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/09/2019	Filtration de saint canadet	GMAO poste à chlore
08/10/2019	Forage les chenerilles	Livraison bouteille de chlore
23/10/2019	Filtration de la cride	Test fuite Cl2
13/11/2019	Filtration du savoyant	Remplacement pochette joint sur hydro
03/12/2019	Forage les chenerilles	Livraison bouteille de chlore
05/02/2019	Les Taillades G	Nettoyage réservoir
19/02/2019	Les Durands	Nettoyage réservoir
03/09/2019	EAU BRUTE LA CRIDE	Nettoyage réservoir
11/09/2019	BACHE STAF LA CRIDE	Nettoyage réservoir
02/04/2019	Les Taillades D	Nettoyage réservoir
25/06/2019	St Canadet	Nettoyage réservoir
12/01/2019	Filtration de la Cride	STB taux de chlore
03/07/2019	Filtration de la Cride	Manque débit
26/08/2019	Filtration Château Lacoste	NTB bâche
02/10/2019	Filtration de la Cride	Remise en service réservoir
26/10/2019	Réservoir des Durands	NTB réservoir
06/12/2018	Filtration de la cride	Remplacement de la vessie du ballon des pompes eau de service
20/02/2019	Filtration des taillades	Contrôle réglementaire ballon
05/05/2019	Filtration de la cride	Démontage de la vanne électrique EB aval compteur

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
04/07/2019	Le Clos des Platanes	Fuite canalisation, réparée
22/07/2019	Boulevard de la Coopérative	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	3	5	3	2	1
VP 056	1 482	1 520	1 585	1 602	1 688
Résultat	2.02	3.29	1.89	1.25	0.59

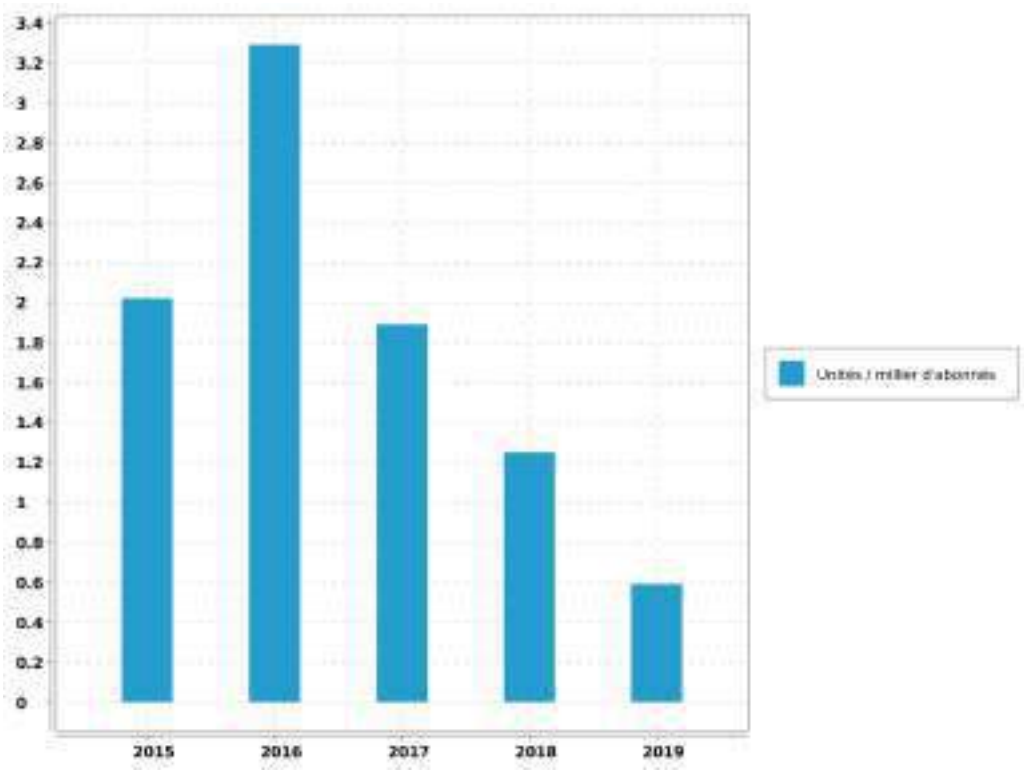

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 19 septembre 2018 au 24 septembre 2019	
Durée moyenne de la relève	370	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	33.574	km
Rendement du réseau de distribution	79.94	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	5.81	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	3
sur branchements	15
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	18
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	90
Renouvellements pour vétusté	67
Remplacements pour autres motifs	10
Déposes (résiliations)	2

4.1.4. Chiffres clés de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	351 583	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	2 777	m³
Volume distribué (P-P1)	348 806	m³

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délé-
gataire
Société des Eaux de Marseille

Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S27)	9 118	m³
Semaine mini. (S08)	5 208	m³
Jour maxi estimé	1 693	m³
Capacité de stockage	1 550	m³
Autonomie de distribution	22	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m³/an :

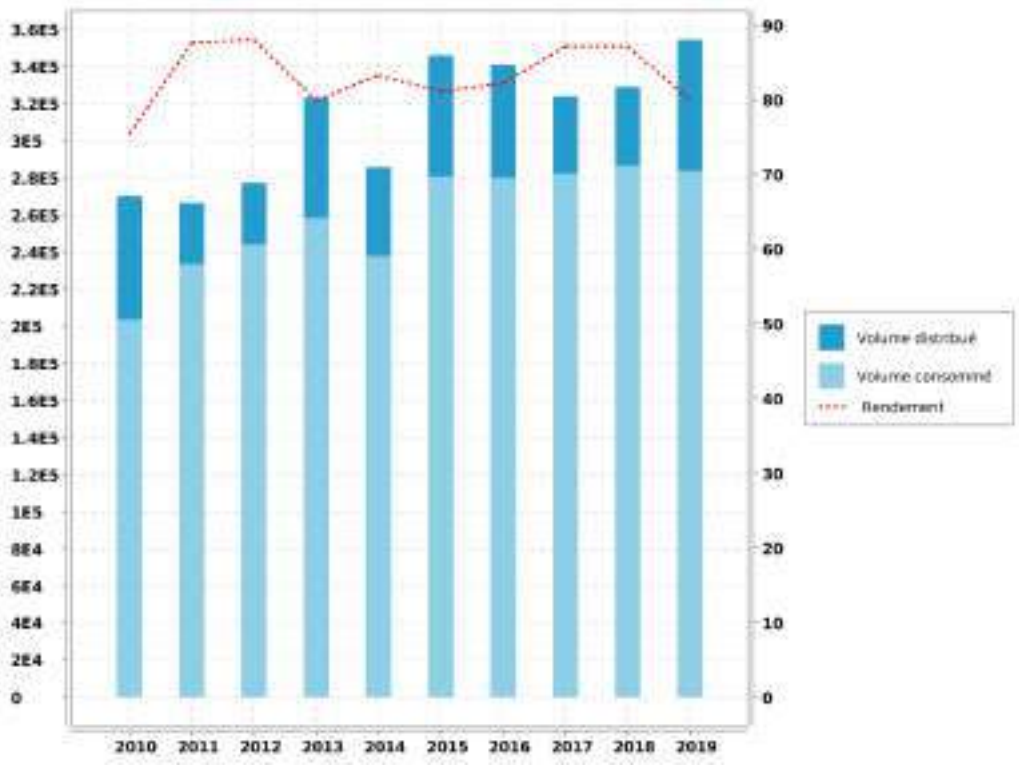

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels produits

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	SCP Taillades	SCP La Cride	SCP Les Durands	SCP St Canadet	SCP Arnajons	SCP Château Lacoste	Forage des Chenerilles	Total Année Civile	Total Année de Relève
SEPTEMBRE									13 512 m³
OCTOBRE									30 655 m³
NOVEMBRE									27 321 m³
DECEMBRE									29 158 m³
JANVIER	2 501 m³	4 443 m³	446 m³	1 242 m³	452 m³	689 m³	17 355 m³	27 128 m³	27 128 m³
FEVRIER	1 966 m³	4 056 m³	422 m³	974 m³	467 m³	664 m³	13 276 m³	21 825 m³	21 824 m³
MARS	3 951 m³	6 474 m³	533 m³	1 054 m³	596 m³	1 331 m³	11 823 m³	25 762 m³	25 762 m³
AVRIL	4 713 m³	7 209 m³	897 m³	1 063 m³	60 m³	1 399 m³	9 400 m³	24 741 m³	24 741 m³
MAI	5 157 m³	9 254 m³	1 546 m³	1 094 m³	0 m³	1 299 m³	10 019 m³	28 369 m³	28 368 m³
JUIN	4 875 m³	10 877 m³	1 830 m³	1 926 m³	0 m³	2 098 m³	12 394 m³	34 000 m³	34 001 m³
JUILLET	2 842 m³	6 639 m³	2 204 m³	1 573 m³	0 m³	2 320 m³	23 015 m³	38 593 m³	38 592 m³
AOUT	862 m³	5 603 m³	2 248 m³	1 383 m³	0 m³	2 330 m³	22 093 m³	34 519 m³	34 519 m³
SEPTEMBRE	828 m³	4 439 m³	1 693 m³	1 161 m³	0 m³	1 501 m³	20 920 m³	30 542 m³	24 054 m³
OCTOBRE	573 m³	2 953 m³	1 419 m³	1 080 m³	0 m³	1 699 m³	19 433 m³	27 157 m³	
NOVEMBRE	739 m³	2 881 m³	928 m³	1 091 m³	0 m³	1 622 m³	19 489 m³	26 750 m³	
DECEMBRE	4 220 m³	4 599 m³	979 m³	1 168 m³	0 m³	1 741 m³	16 713 m³	29 420 m³	
TOTAL	33 227 m³	69 427 m³	15 145 m³	14 809 m³	1 575 m³	18 693 m³	195 930 m³	348 806 m³	359 635 m³
MOYENNE								956 m³/j	
								11,06 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels produits

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	245 603	248 146	257 656	258 943	257 998
VP 221	2 500	2 500	6 434	5 680	5 680
VP 220	32 567	29 414	20 145	21 794	19 929
VP 061	0				
VP0 59	345 889	340 906	323 750	328 834	354 774
VP 060	0	0	0		
Résultat	81.14	82.15	87.79	87.1	79.94

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

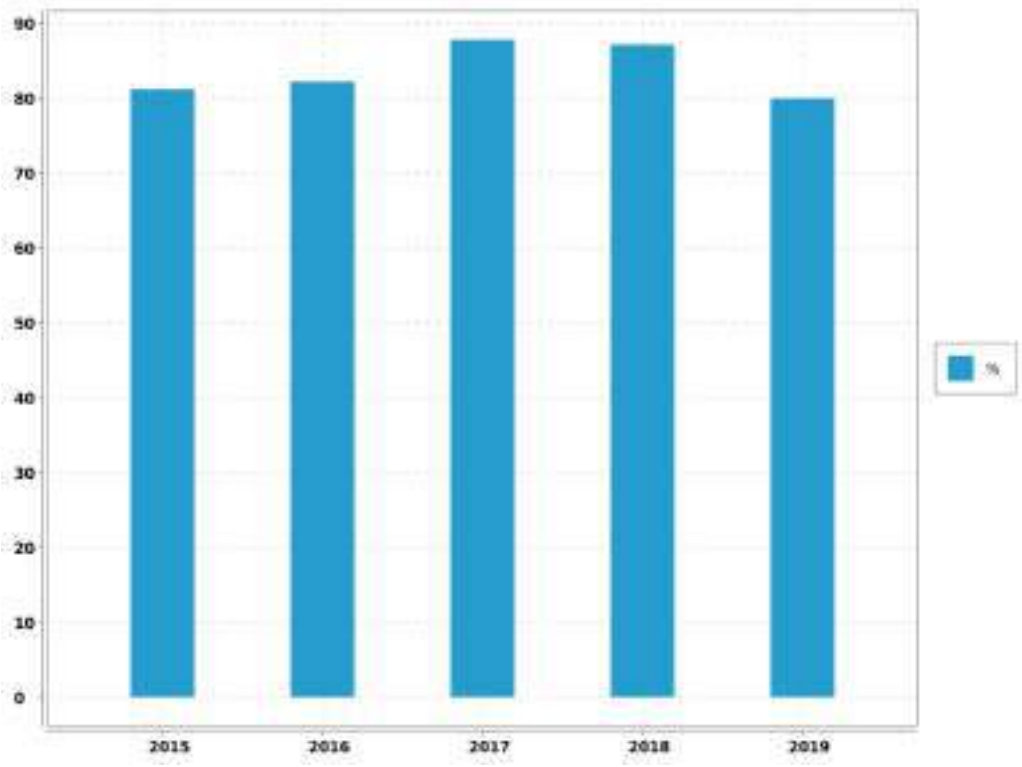

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	245 603	248 146	257 656	258 943	257 998
VP 061	0				
VP0 59	345 889	340 906	323 750	328 834	354 774
VP 060	0	0	0		
VP 077	31.45	31.45	31.415	32.003	33.574
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	8.74	8.08	5.76	5.98	7.9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

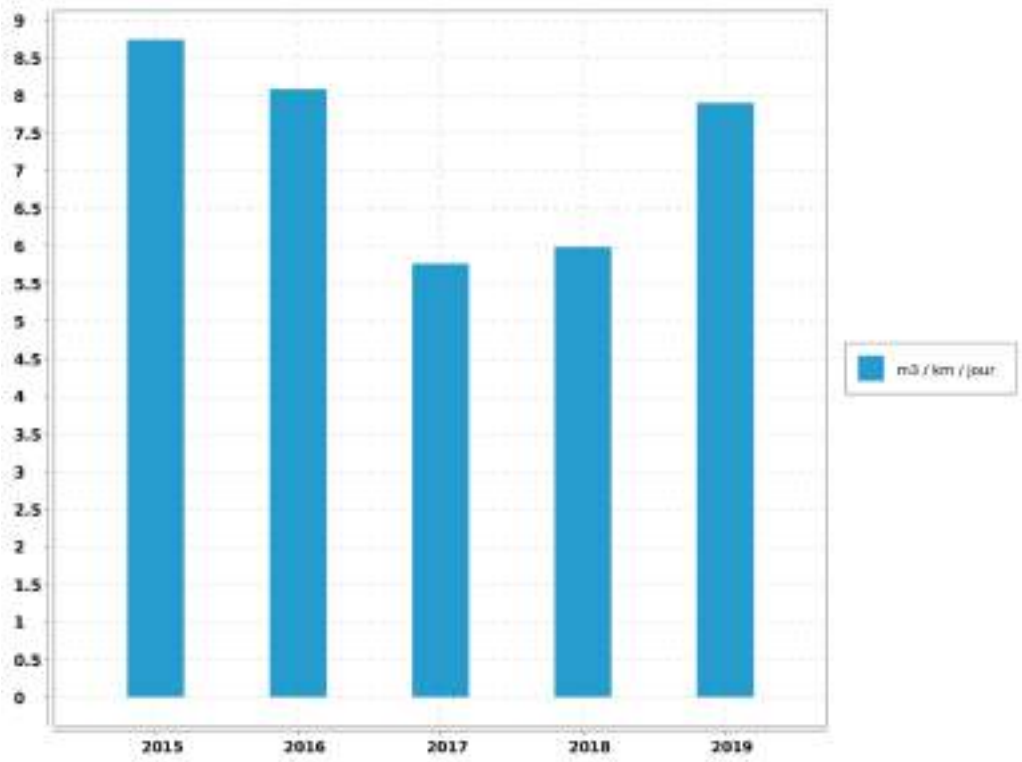

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	245 603	248 146	257 656	258 943	257 998
VP 221	2 500	2 500	6 434	5 680	5 680
VP 220	32 567	29 414	20 145	21 794	19 929
VP 061	0				
VP0 59	345 889	340 906	323 750	328 834	354 774
VP 060	0	0	0		
VP 077	31.45	31.45	31.415	32.003	33.574
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	5.68	5.3	3.45	3.63	5.81

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

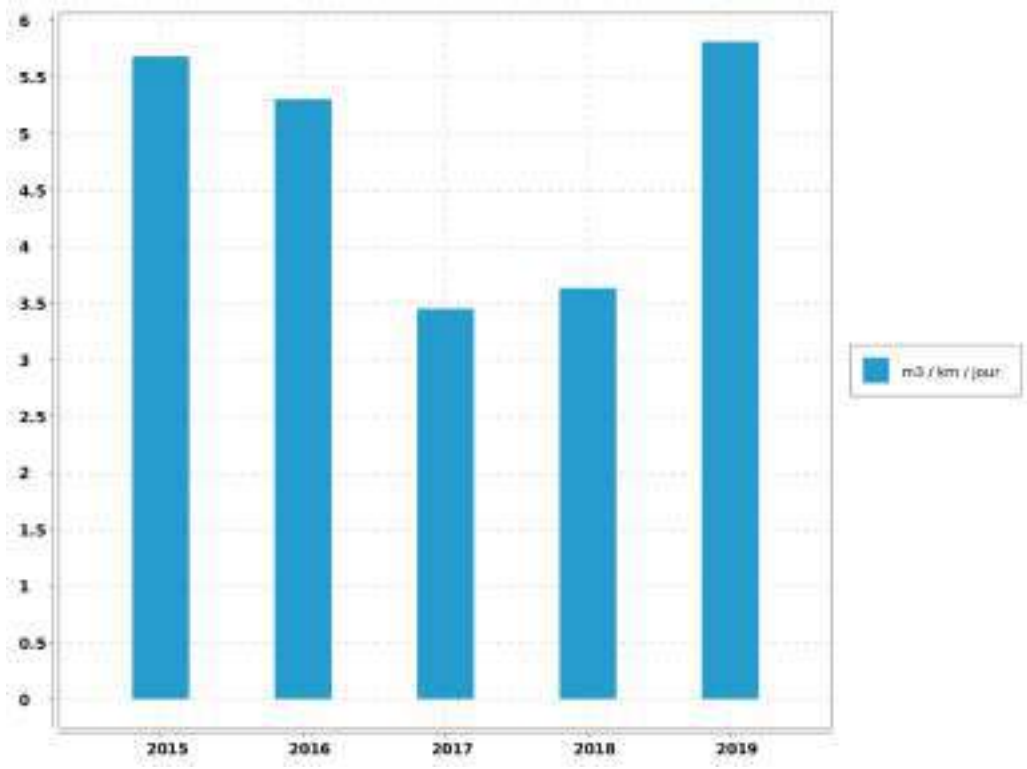

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Semi-rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

5.1.2. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Paramètres	Valeur moyenne eau Forage Chenerilles	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité néphélométrique NFU	0,3	
pH	7,3	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C	796	< 1100 à 25°C (1)
Hydrogénocarbonates (bicarbonates)	334	
Titre hydrotrimétrique (Dureté)	47	
Calcium mg/l	132	
Magnésium mg/l	34	
Sodium mg/l	19.5	
Potassium mg/l	3.2	
Chlorures mg/l	24	< 250 (1)
Sulfates mg/l	101	< 250 (1)
Nitrates (en NO3)	19.6	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	1.2	
Titre alcalimétrique complet	27,4	
Fluorures mg/L	0,3	
(1) Référence de qualité (2) Limite de qualité		

La ressource locale est très minéralisée, très calcaire, bicarbonatée et chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau traitée sur la commune du PUY SAINTE REPARADE est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille dans le cadre de procédure d'autocontrôle et d'autre part en contrôle externe de l'A.R.S.

Des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Sortie Générale de la Station de La Cride,
- ➔ Sortie Les Savoyans (Les Durands),
- ➔ Sortie Générale Les Arnajons,
- ➔ Sortie Saint Canadet,
- ➔ Sortie générale Les Taillades,
- ➔ Sortie Chenerilles.
- ➔ Chateau Lacoste

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, 34 analyses dont 17 autocontrôles et 17 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et d'autre part en contrôle externe par l'A.R.S.

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Lavabo Mairie,
- ➔ Réseau Les Arnajons,
- ➔ Réseau Les Durands,
- ➔ St Canadet Ecole,
- ➔ Chateau Lacoste.

En 2019, 31 analyses dont 7 autocontrôles et 24 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Pour l'année, cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Les Taillades	Cuve Droite	375	m^3	Le 2 avril
	Cuve Gauche	375	m^3	Le 5 février
Saint Canadet		200	m^3	Le 25 juin
Saint Canadet bâche d'aspiration		120	m^3	Abandonné
La Cride		500	m^3	Le 11 septembre
La Cride Bâche d'aspiration		30	m^3	Le 3 septembre
Les Durands		100	m^3	Le 19 février

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

Les périodes de pointes ont pu être absorbées sans problème important.

Le réseau des Savoyant est cependant très sensible à la consommation importante du Château de Fonscolombe (remplissage de piscine...)

De même la filtration de Château Lacoste est sous-dimensionnée. En effet, plusieurs fois la consommation est bien supérieure à l'alimentation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CHATEAU LACOSTE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHATEAU LACOSTE Procédure de protection en cours
Station de production : CHATEAU LACOSTE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 17,5 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 18,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUY-STE-REPARADE LES ARNAJONS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA CRIDE Procédure de protection en cours
Station de production : LA CRIDE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,9 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,3 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 17,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 611 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUY-STE-REPARADE LES DURANDS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES DURANDS Procédure de protection en cours
Station de production : LES DURANDS

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,8 mg/L Valeur moyenne : 1,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 18,9 °F Valeur minimale atteinte : 18,8 °F Valeur maximale atteinte : 19,1 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.	N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUY-STE-REPARADE SAINT CANADET**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SAINT CANADET SCP Procédure de protection en cours
Station de production : STK STCANADET

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 1,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 18,2 °F Valeur minimale atteinte : 18,1 °F Valeur maximale atteinte : 18,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUY-STE-REPARADE VILLE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHENERILLES Procédure de protection en cours
Captage : LA CRIDE Procédure de protection en cours
Captage : LES TAILLADES Procédure de protection en cours
Station de production : CHENERILLES
Station de production : LA CRIDE
Station de production : LES TAILLADES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 24,5 mg/L Valeur moyenne : 14,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 31,8 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 40,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0.005 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1829 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,25 mg/L Valeur moyenne : 0,167 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	43	35	47	42	41
VP 126	43	37	48	44	41
Résultat	100	94.59	97.92	95.45	100

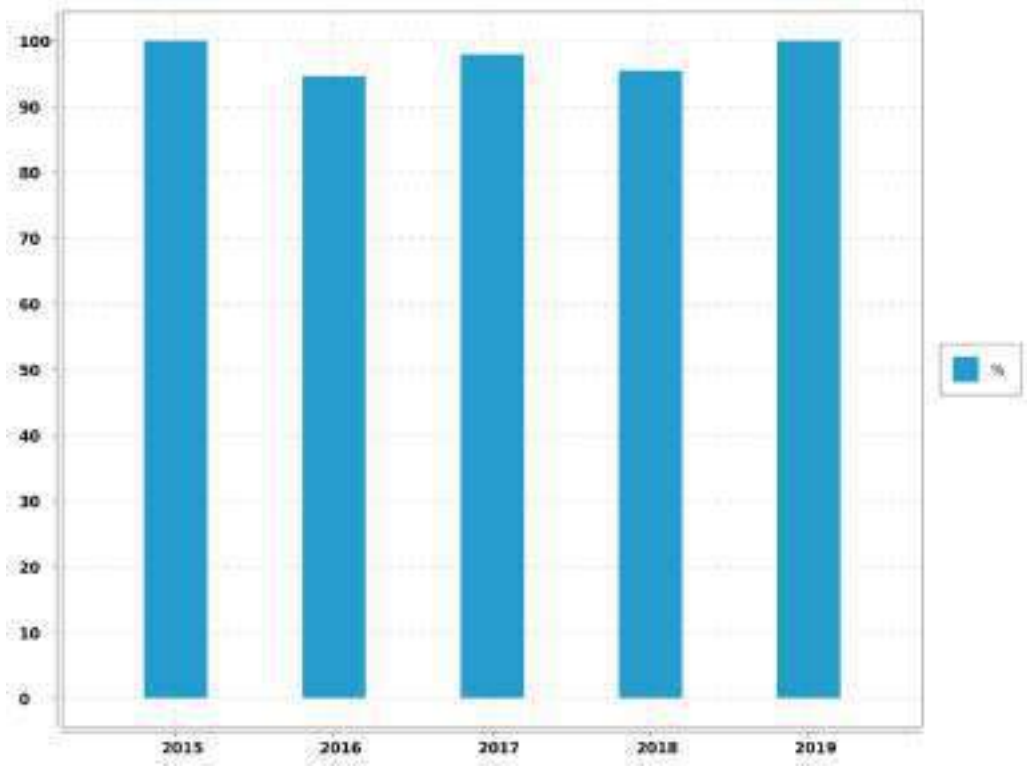

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	43	37	48	44	41
VP 128	43	37	48	44	41
Résultat	100	100	100	100	100

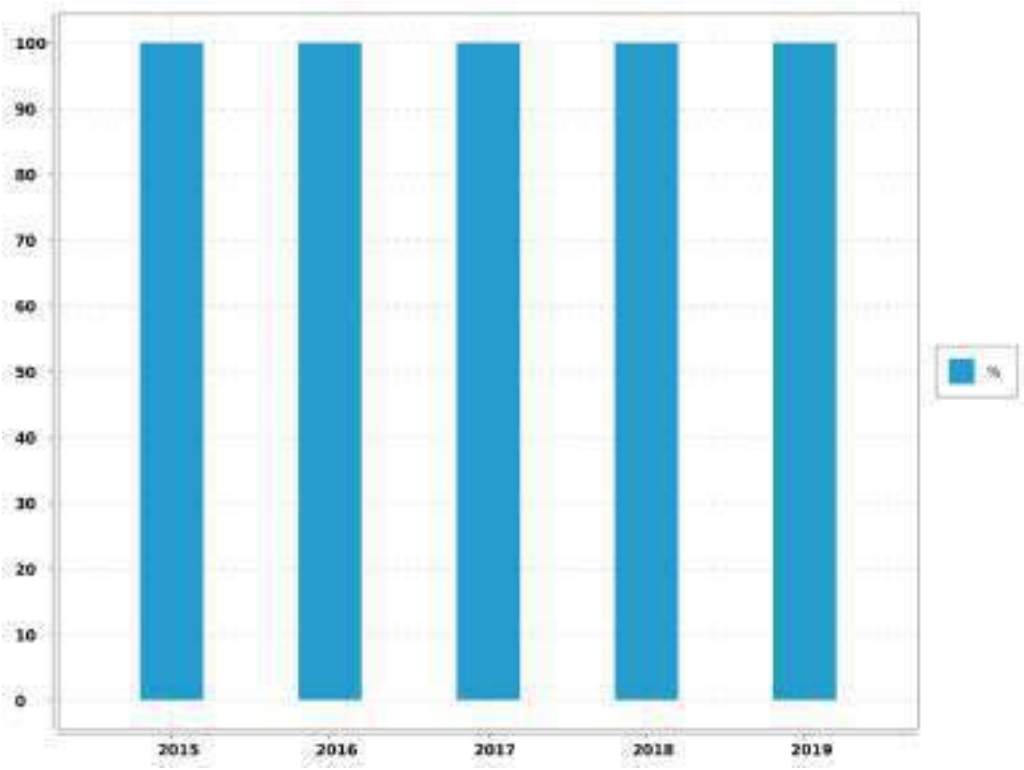

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	29	31	40	40	40
Résultat	29	31	40	40	40

Commentaire

Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel : - Canal de Provence : 40% - Forage Chenerilles : 40%

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 109 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 22 dossiers de permis de construire,
- 92 demandes de renseignements et divers,
- 6 demandes de notaire,
- 26 avis de travaux urgents.
- 2 études ou projets,
- 4 certificats d'urbanisme,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

- ➔ 15,47% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- ➔ 294 notifications pour paiement ont été adressées (soit 7,96%),
- ➔ 113 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 3,06%),
- ➔ 29 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 0,79%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- ➔ par semestre, et par abonnement :
  - # un abonnement,
- ➔ et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, 2 tranches (0 à 60m3 et au delà de 60m3)

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

6.4.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mars et en Septembre. Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 520	255 630	243 111
tranche 1				152 765
tranche 2				90 346
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	11	2 070	2 070
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	54	5 902	5 882
tranche 1				2 901
tranche 2				2 981
INCENDIE AU COMPTEUR	O	3		
DIVERS	O	3		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	97	3 610	
TOTAL GENERAL		1 688	267 212	251 063

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Septembre

➔

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 001/01/2017, fixés par la Convention de Concession du Service Public de Production et Distribution d'Eau Potable seront indexés par application du coefficient K1 défini à l'article 41.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la lettre de la Ville du Puy St Réparade du 01/01/2017 par la Délibération n°2017.02.09/délib/007 du 09/02/2017.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- ➔ Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0778 € par mètre cube (Article 2.5)
- ➔ Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			200,64	198,21	1,23%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			98,18	96,14	2,12%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	8,94	17,88	17,52	2,05%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0,669	80,304	78,624	2,14%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			50	50	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	1	2	2	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,4	48	48	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			52,46	52,07	0,75%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			10,46	10,33	1,26%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,08	9,6	9,336	2,83%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	251 063.00	- 4 293.00	246 770.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	3 944.36	- 64.77	3 879.59
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	99 597.20	- 1 678.57	97 918.63
JAUGES TOUS USAGES	828.00		828.00
TOTAL GENERAL	104 369.56	- 1 743.34	102 626.22

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	19 512.24	- 232.33	19 279.91
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	65 548.98	- 1 198.52	64 350.46

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	251 063.00	- 4 293.00	246 770.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	35 025.03	- 515.48	34 509.55
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	103 386.19	- 1 706.70	101 679.49
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	95 284.38	- 2 016.49	93 267.89
JAUGES TOUS USAGES	2 031.06		2 031.06
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	10 183.39	- 2 462.13	7 721.26
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	10 318.26	- 183.30	10 134.96

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	256 228.31	- 6 884.10	249 344.21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.797	1.617	1.624	1.652	1.672
Résultat	1.8	1.62	1.62	1.65	1.67

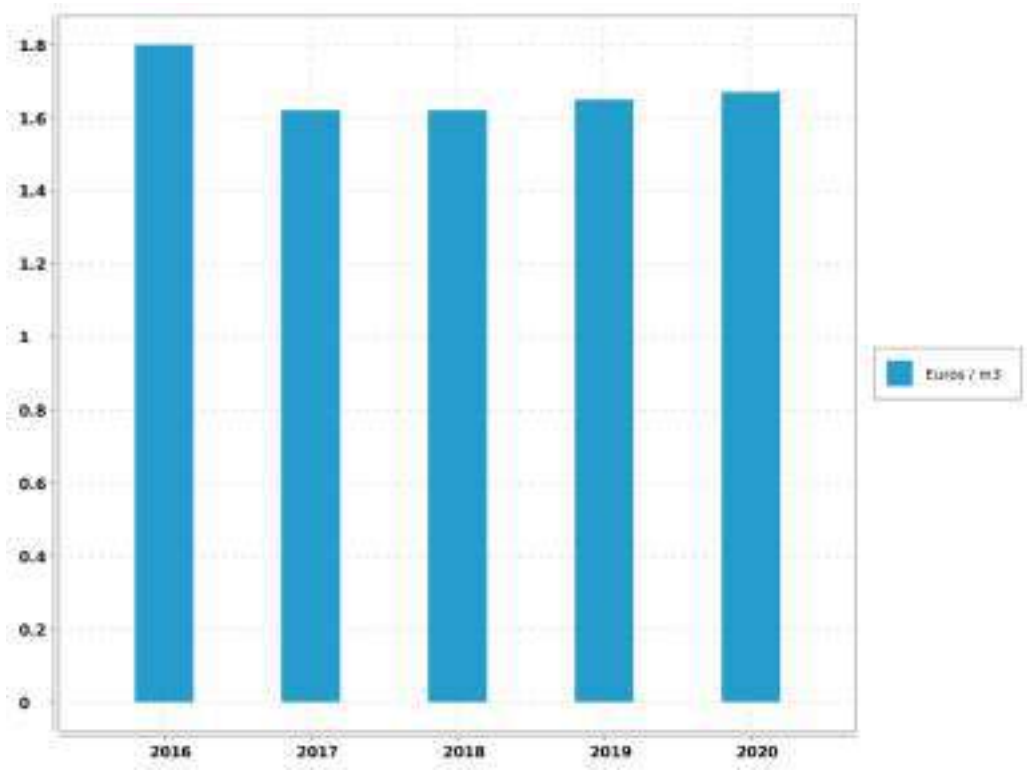

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	138	149	132	92	157
Valeur (2)	138	149	132	92	157
Résultat	100	100	100	100	100

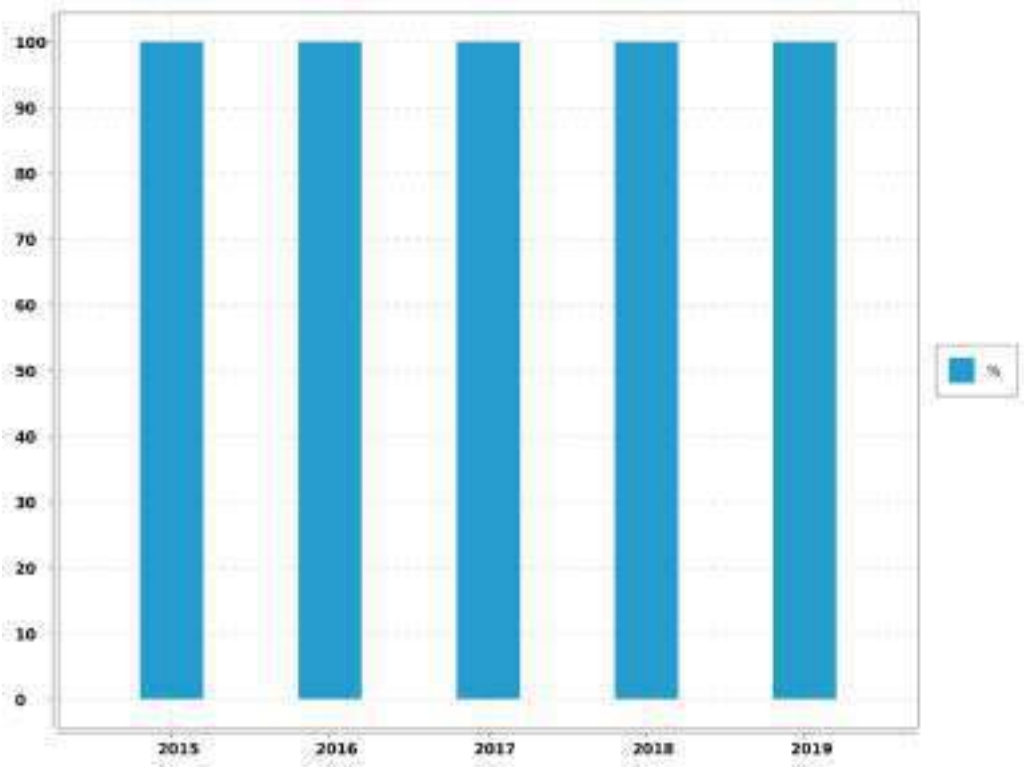

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

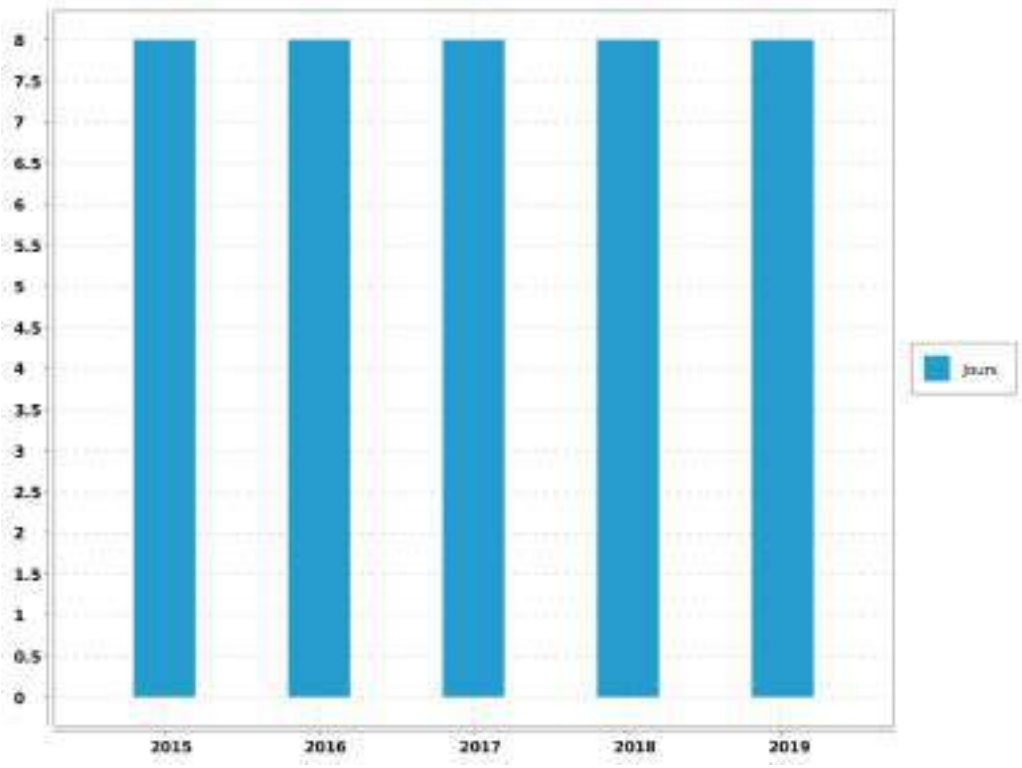

Commentaire
article 7-2 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	0	0	5	1	1
VP 056	1 482	1 520	1 585	1 602	1 688
Résultat	0	0	3.15	0.62	0.59

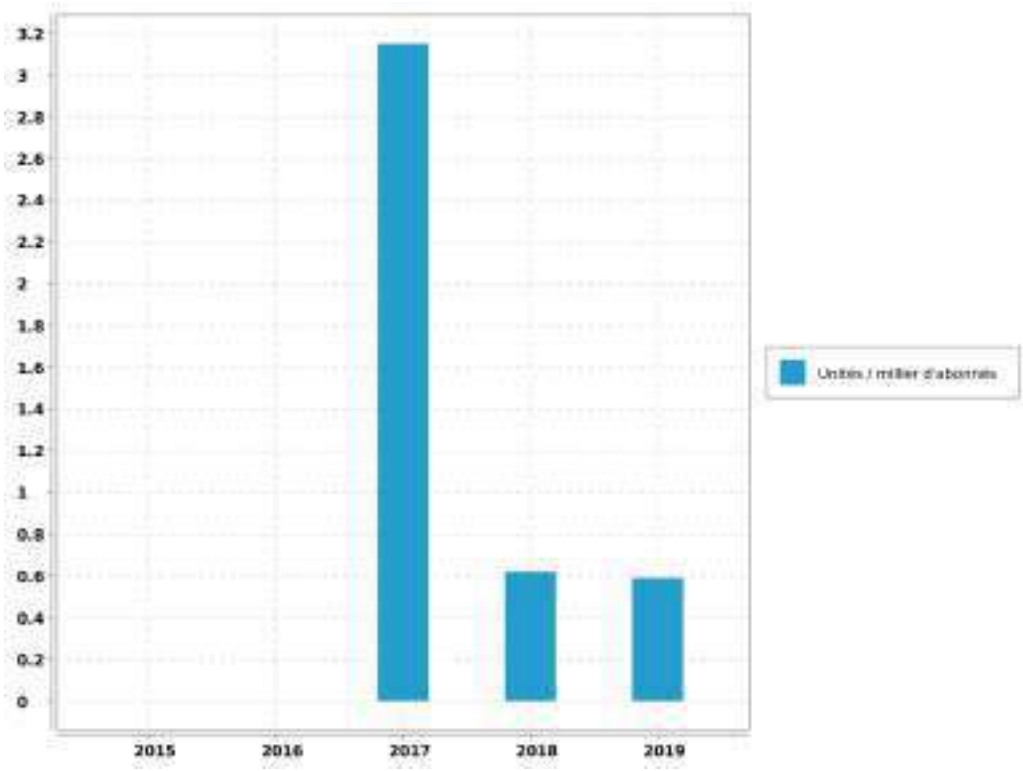

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	11 233.93	14 518.57	10 494.7	8 562.54	12 315.09
VP 185	696 713.05	774 996.63	770 529.99	739 025.13	821 874.3
Résultat	1.61	1.87	1.36	1.16	1.5

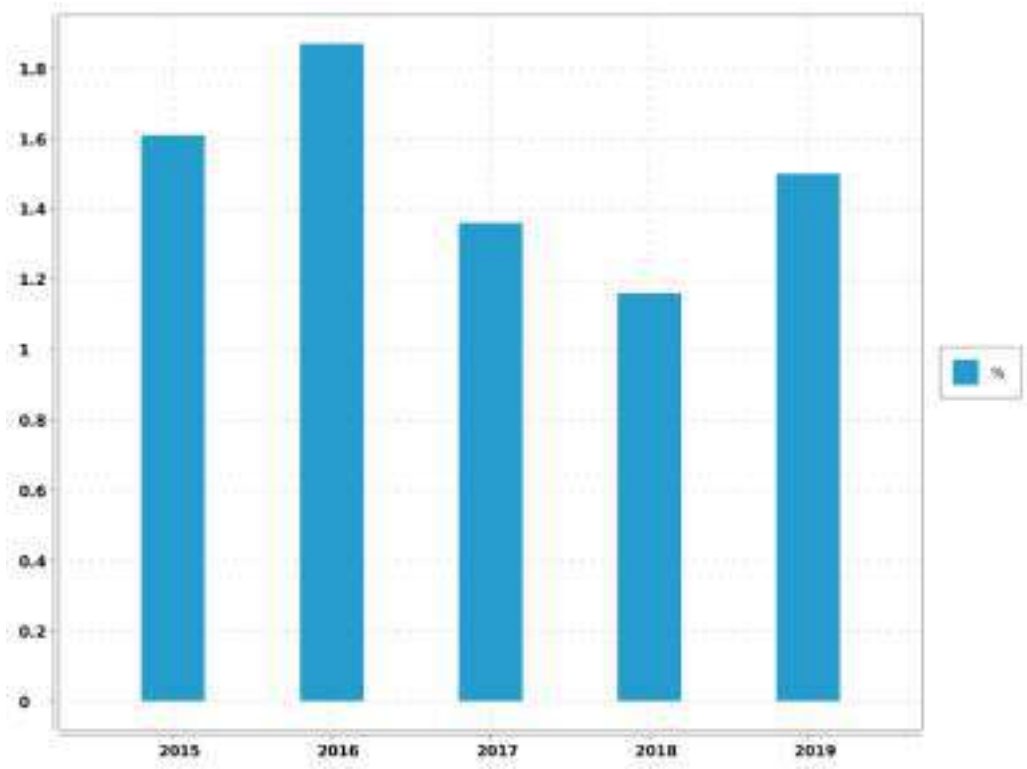

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	52.44	125.27	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	23.09
VP 063 + VP 201	249 019	250 074	235 153	260 310	251 063
Résultat	0	0.001	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

7.1.1. Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B1	STAF CHATEAU LA COSTE	Etude pour adapter la capacité de la station aux besoins du complexe				0	2020
B2	RESV LES DURANDS	Réhabilitation du génie civil du réservoir	Nombreuses fissures apparentes			0	2020
A1	STAF DU SAVOYANT	Mise en place turbidimètre et analyseur de chlore	Contrôle continu de la qualité de l'eau	12 000		0	2020
A2	STAF DU SAVOYANT	Mise en place d'un détecteur de fuite de chlore et d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel	11 000	0	0	2020
A1	STAF DES TAILLADES	Installation d'un turbidimètre d'eau filtrée	Qualité de l'eau (surveillance)	6 000		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	STAF ST CANADET	Installation d'un analyseur de chlore résiduel	Qualité du traitement	6 000		0	2020
A1	FORAGE LES CHENERILLES	Fourniture et mise en place d'un analyseur de chlore	Securite et Qualité du traitement	6 000		0	2020
A1	FORAGE LES CHENERILLES	Installation d'un turbidimètre.	Sécurité qualité de l'eau distribuée	5 900		0	2020
A1	STAF ST CANADET	Installation d'un turbidimètre sur l'eau filtrée.	Qualité du traitement	5 000		0	2020
A2	STAF ST CANADET	Renouvellement de la clôture grillagée	Sécuité accès au site	6 900		0	2020
A2	STAF LA CRIDE	Pose d'une échelle dans la bâche eau brute.	Sécurité du personnel	2 000		0	2020
A3	STAF DES TAILLADES	Installation d'un compteur sur l'eau de lavage.	Amélioration gestion des pertes	3 000		0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

7.2.1. Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Avenue de la Bourgade	Renouvellement de 150 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements	75 000
B.2	Les Durands	Renouvellement de 600 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements	192 800
B.2	Clos les Platanes	Renouvellement d'une conduite en fonte DN 60 et 80 par une fonte DN 100 sur 580ml plus branchements	198 000
B.2	Avenue du Cours - CD 15	Renouvellement de 410 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements	171 000
B.2	Avenue de la république	Remplacement de 340 ml de fonte DN 60mm et DN 100 mm par une fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements	106 500
B.2	Avenue des Gaix	Renouvellement de 320 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements	102 500

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Rue Quilho Pas	Renouvellement de 240 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements	82 500
B.2	Lotissement la Roubine	Remplacement de 190 ml de poly DN 40 mm par une fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	65 000
B.2	Chemin du Moulin	Remplacement de 120 ml de polyéthylène 36/50 vétuste en propriété privée par du polyéthylène 36/50 mm	51 500
B.2	Traverse de l'Hôtel de Ville	Renouvellement de 45 ml de fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	17 500
B.1/B.2	Clos de St Antoine	Abandon du poly 32 vétuste , reprise des branchement sur FT 100 existante	8 000
B.1/B.2	Lotissement de Barras	Remplacement de poly 32 par du poly 51/63 sur 90 ml Y,C, reprises de branchements	23 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		417 985	462 245	10.59
1-EXPLOITATION DU SERVICE		219 527	254 572	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		164 559	165 758	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		20 252	22 755	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		13 647	19 160	
CHARGES		570 843	617 485	8.17
1-PERSONNEL		144 011	150 712	
2-CHARGES DE PRODUCTION		95 453	110 982	
	2.1-Energie électrique	8 959	12 634	
	2.2-Achats d'eau	82 899	94 000	
	2.3-Produits de traitement	3 595	4 348	
3-ANALYSES		13 732	11 130	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		84 771	82 665	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		12 460	23 955	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		15 264	33 960	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 905	3 832	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	853	4 493	
	6.3-Informatique	2 057	7 026	
	6.4-Assurances	122	821	
	6.5-Locaux	2 839	7 522	
	6.6-Autres	7 487	10 265	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE			2 343	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		164 559	165 758	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		35 294	30 240	
	11.1 Garantie de continuité	35 294	26 309	
	11.2 Programme contractuel		3 932	
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		2 000	3 024	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	1 848	1 833	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2018	2019	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	152	1 191	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		3 298	2 716	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 152 858	- 155 240	-1.56
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 152 858	- 155 240	-1.56

(1) Dont Collectivité :	98 296	102 501	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	12 889.69
Facturation de l'exercice	102 626.22
Reversements de l'année	96 497.15
Solde du compte au 31 Décembre	19 018.76

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	1er Trimestre 2019	2ème Trimestre 2019	3ème Trimestre 2019	4ème Trimestre 2019
Date de déclaration	29/03/2019	28/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Date de versement	29/03/2019	28/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Surtaxes communales Eau	5 543.44	42 705.55	1 657.02	46 591.14
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	5 543.44	42 705.55	1 657.02	46 591.14
Total Reversements de l'année : 96 497.15				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.79	1.8	1.62	1.62	1.65
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.61	1.87	1.36	1.16	1.5
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	94.59	97.92	95.45	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	81.14	82.15	87.79	87.1	79.94
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	8.74	8.08	5.76	5.98	7.9
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	5.68	5.3	3.45	3.63	5.81

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0.4	0.56	0.78
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	29	31	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0.001	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	2.02	3.29	1.89	1.25	0.59
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	3.15	0.62	0.59

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

9.2. Descriptif détaillé des installations

9.2.1. Station de filtration de la Cride

9.2.1.1. LaCride

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 1 : ressource en eau

Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Débit :	54 m3/h (15L/s)
Localisation compteur :	sur la conduite d'alimentation
Type de vanne :	vanne de régulation
Localisation vanne :	sur la conduite d'amenée
Nb de commutateur Auto/Arrêt/Manu :	1

Eaux de Marseille 22 mai 2020 STATION DE FILTRATION DE LA CRIDE 3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 2 : pre-oxydation

Descriptif

Point d'injection de chlore gazeux :	en amont du décanteur dans la conduite d'eau brute
Nombre de tubes de chlore :	2 bouteilles de 30 kg
Type de chlorométre :	Wallace & Tiernan 510K 20-400 g/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 3 : coagulation

Descriptif

Point d'injection :	dans la conduite d'alimentation d'eau brute avant le décanteur
Nature du coagulant :	FeCl3
Densité du coagulant utilisé :	1050
Pompe doseuse d'injection :	Valber 900 W
Débit unitaire :	nc
Volume de la cuve de FeCl3 pur :	1000 l
Volume de FeCl3 dilué :	250 l

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 4 : décantation

Descriptif

Géométrie :	rectangulaire
Nombre de bassin :	1
Volume unitaire :	30 m³
Surface unitaire :	12 m²
Vitesse de surverse au débit nominal (mireur) :	4,5 m/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 5 : filtration

Descriptif

Géométrie :	rectangulaire
Nombre :	2
Type :	ouvert
Surface unitaire :	5,4 m2
Vitesse de filtration :	5m/h
Nature matériaux filtrants :	sables
Nb de régulateurs de colmatage :	2
Nb de régulateurs du niveau du plan d'eau des filtres :	2
Pompe de lavage :	KSB
Puissance moteur :	4 kW
Surpresseur d'air lavage :	KONCAR
Puissance :	5 kW

	Hauteur (m)	TE (mm)	CU
Filtre 1	0,88	1,1	1,2
Filtre 2	0,85	1,1	1,2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 6 : post-oxydation

Descriptif

Point d'injection :	dans la bâche d'eau filtrée
Chlorométre :	Wallace et Tiernan 510K 5-100 g/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 7 : stockage de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bassins :	un
Volumes unitaires :	500 m³
Nombre de régulateurs de niveau :	3
Nombre de mesures ultrasoniques :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 8 : instrumentation

Descriptif

Arrivée eau brute :	compteur
Départ eau traitée :	compteur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 9 : fluides de service

Descriptif

Pompe eau de service :	Grundfos
Nombre :	2
Puissance :	0.75 kW
Pression ballon :	10 b
Volume ballon :	200 l
Compresseur :	Enver-Eawé
Puissance :	1.5 kW
Pression :	10 b
Volume :	100 l

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2.1. St Canadet

Fiche 1 : ressource en eau

Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Débit :	5,3 m^3/h
Compteur Eau Brute :	oui
Type de vanne :	vanne hydraulique pour tiercer le débit (dédiée au lavage des filtres)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 1 : ressource en eau (suite)

Descriptif (suite)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 2 : pre-oxydation

Descriptif

Néant, mais possibilité de chlorer en amont du filtre par jeu de vanne.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 3 : filtration

Descriptif

Filtre pressurisé vertical à courant descendant :	1
Surface unitaire :	0,7 m2
Vitesse de filtration :	10 m/h
Nature matériaux filtrants :	3 couches de silex + 1 couche de sables

	Hauteur (m)	TE (mm)	CU
Couche de sable	1,2	0,55	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 3 : filtration (suite)

Descriptif (suite)

Eaux de Marseille
Mairie d'Aix en Provence
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 4 : post-oxydation

Descriptif

Point d'injection :	dans la bâche d'eau filtrée
Chlorométre :	V2000 5-100 g/h
Stockage :	2 tubes de 15 kg

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 5 : stockage de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bassins :	1
Volumes unitaires :	120 m³
2 interrupteurs à flotteurs :	- mise en service station (ouverture SCP)
	- manque eau aspiration pompe

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 6 : pompage

Descriptif

Pompes KSB :	2
Puissance :	3 kW
Commutateurs Auto / Arrêt / Manu / Secours :	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 6 : pompage (suite)

Descriptif (suite)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délé-
gataire
Société des Eaux de Marseille

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 7 : eau de lavage des filtres

Descriptif

Les eaux de lavage sont orientées vers le pluvial par jeu de vanne.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 1 : ressource en eau

Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence, DN 100
Détendeur :	1
Vanne de régulation sur la conduite d'amenée :	1
Robinet vanne :	1
Compteur volumétrique SCP	1

Conduite d'arrivée SCP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 2 : pre-oxydation

Descriptif

Point d'injection de chlore gazeux :	conduite d'adduction
Nombreux de tubes de chlore :	1 tubes de 49 Kg
Chlorométre :	Wallace et Tiernan V2000
Debit :	2-25 g/h
Hydroejecteurs de chlore :	oui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 2 : pre-oxydation (suite)

Descriptif (suite)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 3 : filtration

Descriptif

Filtre pressurisé vertical à courant descendant :	1
Surface :	3,8 m3
Vitesse de filtration :	2.6 m/h
Nature matériaux filtrants :	sable
Pompe de lavage :	CEM
Débit :	80m3/h
Puissance moteur :	3 kW
Surpresseur d'air lavage :	CEM
Puissance :	4,5 kW

	Hauteur (m)	TE (mm)	CU
Filtre 1	0,6	0,78	1,4

	T (mn)	V (m/h)
Décolmatage à l'air :	2	
Lavage air et eau :	10	21
Rinçage eau :	2	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 3 : filtration (suite)

Descriptif (suite)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 4 : post-oxydation

Descriptif

Point d'injection :	sur conduite en sortie de filtre
Chlorométre :	Wallace et Tiernam V2000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 5 : stockage de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bassins :	2
Volume unitaire :	375 m³
Capteur de niveau :	sonde Ultrason Miltronics

Réservoirs d'eau filtrée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 6 : fluides de service

Descriptif

Pompe eau de service :	Grundfos
Puissance :	1,1 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 1 : ressource en eau

Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Débit :	6,6 m3/h
Compteur :	oui
Type de vanne :	vanne hydraulique

Conduite d'arrivée SCP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 2 : pre-oxydation

Descriptif

Produit injecté :	chlore gazeux
Nombre de tubes de chlore :	2 bouteilles de 15 kg
Type de chloromètre :	Wallace & Tiernan V2000 2-25 g/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fiche 3 : filtration

Descriptif

Filtre pressurisé vertical à courant descendant :	1
Surface unitaire :	0,43 m²
Vitesse de filtration :	15,3 m/h
Nature matériaux filtrants :	sables

	Hauteur (m)	TE (mm)	CU
Filtre 1	1,25	1,35	1,4

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Rapport annuel du délégataire 2019
Annexes Eau

Fiche 4 : stockage de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bassin :	1
Volumes unitaires :	100 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.4.2. Chateau Lacoste

Filtration de Chateau Lacoste

Descripion

Filtres à sable	Désinfection UV

Désinfection Javel	Pompes Surpression

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25001	RETOUR	PUY STE REPARADE EAU- SECTORISATION	17 960.53	2017	
010-1900331	RETOUR	TVX SECTORISATION PUY STE REPARADE	1 217.50	2019	
Concessif			19 178.03		225500
LE PUY STE REPARADES - EAU		Total biens de retour	19 178.03		
LE PUY STE REPARADES - EAU		Total biens de reprise	0.00		
LE PUY STE REPARADES - EAU		Total biens de retour et de reprise	19 178.03		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	197800559	ENSEMBLE ECLAIRAGE	280	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1978	01/07/1978	52
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	199505121	DISJONCTEUR GENERAL	323	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	28
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	199505122	PARAFOUDRE	166	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	28
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	199505623	ECLAIRAGE		1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	199505624	CHAUFFAGE		614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	199505625	ECLAIRAGE		1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200105109	TRANSFO TENSION SECURITE	4 932	5 360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200105115	ARMOIRE	20 788	30 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200105117	CHAUFFAGE	421	391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200105118	CHAUFFAGE	421	391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	200506640	EXTINCTEUR		100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	32
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101381	POMPE IMMERGEE 1	3 278	3 360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101383	CHEMISE ASPIRATION P1	4 445	4 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101384	CLAPET CREPINE P1	525	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101385	CHEMISE ASPIRATION P2	4 445	4 801	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101386	CLAPET CREPINE P2	525	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101387	VANNE REFOUL. P1	525	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101388	VANNE REFOUL. P2	525	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101389	DEMARREUR P1	235	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201101390	DEMARREUR P2	236	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201103729	ANTI INTRUSION		1 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201200477	VANNE REF. GENERAL DN150	10 892	11 156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/04/2012	20/04/2012	18
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201200478	COMPTEUR WOLTEX - DN100	770	790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	20/04/2012	20/04/2012	10
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201204047	DETENDEUR EAU MOTRICE CL2		562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201204514	C.A.R CHLORE		506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201300142	HYDROEJECTEUR CL2	516	529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201500847	INVERSEUR BOUTEILLES	1 473	1 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201500848	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 192	2 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	8
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201500849	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 194	2 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	8
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201501652	ELECTROV. EAU MOTRICE CL2		506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	26/03/2015	26/03/2015	8
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700693	DEBITMETRE CHLORE	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	04/05/2017	04/05/2017	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700880	MEA	287	291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700881	SONDE NIVEAU FORAGE	428	434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700882	MPR	339	343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700883	ROUTEUR ADSL	957	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201700884	SOFREL S550	5 758	5 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201800130	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		3 444	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201800131	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		2 615	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	20
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201800132	DETECTEUR DE FUITE CHLORE		1 712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	12
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201802401	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	15
FCHE	FORAGE LES CHENERILLES	201901521	POMPE IMMERGEE 2	4 032	4 032	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	21/03/2019	21/03/2019	10
RDUR	RESV LES DURANDS	199306583	SONDE NIV. A FLOTTEUR	516	560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
RDUR	RESV LES DURANDS	199306584	COMPTEUR - DISTRIBUTION	663	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
RDUR	RESV LES DURANDS	199505107	R.VANNE DIST. N°1 RESERV.	1 721	1 870	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
RDUR	RESV LES DURANDS	199505108	R.VANNE DIST. N°2 RESERV.	1 721	1 870	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
RDUR	RESV LES DURANDS	199505109	RESERVOIR - 100 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	35
RDUR	RESV LES DURANDS	199505110	R.VANNE VIDANGE RESERVOIR	1 033	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
RDUR	RESV LES DURANDS	199905208	ECHELLE + GARDE CORPS 1	773	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
RDUR	RESV LES DURANDS	199905209	REMBARDE DE SECURITE	441	479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
RDUR	RESV LES DURANDS	199905210	ECHELLE + GARDE CORPS 2	773	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
SCRI	STAS LA CRIDE	200605765	CLAPET A/R POMPE N°1	844	917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605766	CLAPET A/R POMPE N°2	844	917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605767	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	887	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605768	R.VANNE REF. POMPE N°1	887	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605769	R.VANNE REF. POMPE N°2	887	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605770	POMPE - N°1	5 196	5 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
SCRI	STAS LA CRIDE	200605771	POMPE - N°2	5 196	5 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200605772	COMPRESSEUR AIR A.BELIER	9 673	10 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17
SCRI	STAS LA CRIDE	200605773	NIVEAU MAGNETIQUE BALLON	3 374	3 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17
SCRI	STAS LA CRIDE	200605774	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	887	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
SCRI	STAS LA CRIDE	200706374	BALLON A.BELIER N°1 2000L	5 175	5 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SCRI	STAS LA CRIDE	200706375	BALLON A.BELIER N°2 2000L	5 175	5 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
SCRI	STAS LA CRIDE	201201488	MESURE PRESSION REFOULEME	300	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	11
SCRI	STAS LA CRIDE	201201489	PRESSOSTAT REF. POMPES	400	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	11
SCRI	STAS LA CRIDE	201201490	ARMOIRE BT	21 252	22 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
SCRI	STAS LA CRIDE	201201491	SOFREL	3 500	3 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
SCRI	STAS LA CRIDE	201201492	CHAUFFAGE - STATION	400	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
SCRI	STAS LA CRIDE	201201493	ECLAIRAGE - STATION	400	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	18
SCRI	STAS LA CRIDE	201901517	COMPTEUR REFOULEMENT	819	819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505661	R.VANNE N°2 - RESERVOIR	215	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505662	R.VANNE N°3 - RESERVOIR	215	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505663	SURVERSE RESERVOIR	1 500	1 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505664	RESERVOIR E.F - 180M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	43
SDUR	STAS DES DANJAUTS	199505665	ECHELLE + G CORPS	700	705	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201204808	R.VANNE DISTRIBUTION	2 185	2 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502801	COMPTEUR DISTRIBUTION	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502802	POMPE 1	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	8
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502803	POMPE 2	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	21
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502804	SOFRELS550	3 000	3 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502805	VARIATEUR POMPE 1	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	8
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502806	VARIATEUR POMPE 2	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	04/05/2015	04/05/2015	20
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502807	CHAUFFAGE	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502808	ECLAIRAGE	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502809	ANTI INTRUSION	1 000	1 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502810	BALLON ANTI BELIER	4 000	4 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502811	VANNE ENTREE	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	02/06/2015	02/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502812	MESURE PRESSION POMPE 1	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201502813	MESURE PRESSION POMPE 2	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2015	01/06/2015	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201600036	ARMOIRE BT	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/05/2016	09/05/2016	15
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201801550	NTH	1 213	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/07/2018	16/07/2018	12
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201801551	MESURE NIVEAU RÉSERVOIR	1 335	393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/07/2018	16/07/2018	12
SDUR	STAS DES DANJAUTS	201801552	NTB	1 212	269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/07/2018	16/07/2018	12
SSET	STAS DE ROUSSET	201702451	VARIATEUR VITESSE P1		950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13
SSET	STAS DE ROUSSET	201702452	VARIATEUR VITESSE P2		950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSET	STAS DE ROUSSET	201702453	ARMOIRE	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201702454	VARIATEUR VITESSE INCENDI	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13
SSET	STAS DE ROUSSET	201702455	COMPTEUR ENERGIE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13
SSET	STAS DE ROUSSET	201702456	INVERSEUR DE SOURCE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900515	PORTE BATIMENT	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
SSET	STAS DE ROUSSET	201900516	VENTILATEUR EXTRACT	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900517	MONORAIL	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
SSET	STAS DE ROUSSET	201900518	PALAN	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900519	POMPE SURPRESSEUR 1	2 100	2 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900520	POMPE SURPRESSEUR 2	2 100	2 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900521	BALLON SURPRESSEUR	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900522	POMPE INCENDIE	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900523	MANQUE EAU ASPIRATION	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900524	MESURE PRESSION REF	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900525	TRANS DMESURE PREF	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900526	DEBITMETRE SORTIE	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	12
SSET	STAS DE ROUSSET	201900527	VANNE ASP POMPE 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900528	VANNE ASP POMPE 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900529	VANNE REF POMPE 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSET	STAS DE ROUSSET	201900530	VANNE REF POMPE 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900531	VANNE ASP POMPE INCENDIE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900532	VANNE REF POMPE INCENDIE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900533	SOUPAPE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900534	ANTI INTRUSION 0001	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900535	ECLAIRAGE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900536	BAES	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900537	VENTILATEUR EXTRACT AIR	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900538	CHAUFFAGE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900539	AUTOMATE PROGRAMMABLE	4 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900540	PUPITRE OPERATEUR	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900541	TELETRANSMETTEUR	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900542	DETECTION INCENDIE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900543	CAILLEBOTIS	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900544	ESCALIER MÉTALLIQUE	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900545	RAMBARDE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
SSET	STAS DE ROUSSET	201900546	VANNE BALLON	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
SSET	STAS DE ROUSSET	201900547	CONDUITE	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	30
TCRI	STAF LA CRIDE	198805053	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	1 573	1 710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	35

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	198805054	VANNE REF. PPE LAVAGE 2	186	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198805055	VANNE REF. PPE LAVAGE 1	186	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198805056	VANNE ASP. PPE LAVAGE 2	186	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198805057	VANNE ASP. PPE LAVAGE 1	186	201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198805058	HUBLOT - 1	217	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198805059	HUBLOT - 2	230	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905028	RESERVOIR E.F	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905029	BACHE EAU BRUTE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905030	ECHELLE 20 BARREAUX	1 552	1 686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	40
TCRI	STAF LA CRIDE	198905032	CUVE DE FECL3 - SOLUTION	5 521	5 121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905033	POMPE LAVAGE - N°1	2 793	3 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	34
TCRI	STAF LA CRIDE	198905034	POMPE LAVAGE - N°2	2 793	3 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	34
TCRI	STAF LA CRIDE	198905035	CUVE FECL3 PUR - 100L	484	391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905036	MIO-FILTRE N°1 RESERVOIR	200	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	31
TCRI	STAF LA CRIDE	198905039	CLAPET POMPE LAVAGE 1	683	742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	34
TCRI	STAF LA CRIDE	198905040	MIO-FILTRE N°2 RESERVOIR	172	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	31
TCRI	STAF LA CRIDE	198905043	VANNE DEPART RESEAU	202	220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	198905044	VENTOUSE DEPART RES.GRAVI	130	142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TCRI	STAF LA CRIDE	199306590	CLAPET POMPE LAVAGE 2	1 369	742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
TCRI	STAF LA CRIDE	199306591	FILTRE A SABLE - 1	773	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	199306592	FILTRE A SABLE - 2	773	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCRI	STAF LA CRIDE	199306593	ELECTRODIS. VAN. ENTRÉ F2	225	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
TCRI	STAF LA CRIDE	199306594	ELECTRODIS. VAN. SORTI F2	225	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
TCRI	STAF LA CRIDE	199306595	FILTRE ASP. SURPRESSEUR	2 049	2 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
TCRI	STAF LA CRIDE	199306596	VANNE ENTRÉE RESERVOIR EF	808	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
TCRI	STAF LA CRIDE	199306597	VANNE ENTRÉE AMONT COMPT.	810	881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
TCRI	STAF LA CRIDE	199405094	VANNE REF. SURPRESSEUR AL	312	184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
TCRI	STAF LA CRIDE	199405095	CLAPET SURPRESSEUR A.L	350	184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
TCRI	STAF LA CRIDE	199605047	ROBINET A FLOTTEUR - F1	191	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	24
TCRI	STAF LA CRIDE	199605048	ROBINET A FLOTTEUR - F2	188	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	24
TCRI	STAF LA CRIDE	199805242	DETENDEUR EAU MOTRICE	541	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	22
TCRI	STAF LA CRIDE	199805243	FILTRE	108	111	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	22
TCRI	STAF LA CRIDE	200405109	POMPE N°2	2 000	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	22
TCRI	STAF LA CRIDE	200406071	COFFRET PE FLUIDE SERVICE		15 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
TCRI	STAF LA CRIDE	200605777	VANNE VIDANGE RESERVOIR	758	825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TCRI	STAF LA CRIDE	200605778	MOTEUR SURPRESSEUR A.L	1 437	1 358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TCRI	STAF LA CRIDE	200605779	VANNE VIDANGE - F1	631	687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TCRI	STAF LA CRIDE	200706113	ACTIONNEUR VEL F2	478	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706114	ACTIONNEUR VAL F2	424	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	200706115	ACTIONNEUR VEF F2	424	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706116	ACTIONNEUR VV F2	372	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706117	VANNE EAU FILTREE F1	266	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706118	VANNE EAU LAVAGE - F1	1 509	1 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706119	VANNE AIR LAVAGE - F1	1 403	1 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706121	MAGELIS	530	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706122	AUTOMATE TSX57	19 630	8 112	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706124	ACTIONNEUR VEF F1	424	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706125	ACTIONNEUR VAN VIDANGE F1	372	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706126	ACTIONNEUR VEL F1	478	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706127	ACTIONNEUR VAL F1	424	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706128	ECLAIRAGE 2	160	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
TCRI	STAF LA CRIDE	200706129	ECLAIRAGE 1	160	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
TCRI	STAF LA CRIDE	200706130	DISJONCTEUR GENERALE	266	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706131	ARMOIRE BT	41 543	30 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706132	ELECTROVANNE CL2	160	154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
TCRI	STAF LA CRIDE	200706133	ACTIONNEUR VEB	478	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
TCRI	STAF LA CRIDE	200706134	VANNE EAU BRUTE	1 509	1 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
TCRI	STAF LA CRIDE	200706135	SONDE NIVEAU 0-6M	318	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	200706136	FLOTTEUR MEA	212	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706137	DETECTEUR NTH	160	154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706138	DETECTEUR NTB	160	154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRI	STAF LA CRIDE	200706139	SOFREL S530	6 581	6 352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706140	VANNE VIDANGE - F2	1 349	1 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706141	VANNE EAU FILTREE - F2	1 191	1 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706142	VANNE EAU LAVAGE - F2	1 509	1 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706143	VANNE AIR LAVAGE - F2	1 403	1 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TCRI	STAF LA CRIDE	200706144	DEPOLOX	2 016	1 945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCRI	STAF LA CRIDE	200802984	BALLON HYDROPHORE	3 091	3 073	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TCRI	STAF LA CRIDE	200802985	SOUPAPE BALLON HYDROPHORE	618	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
TCRI	STAF LA CRIDE	201000298	ONDULEUR	788	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
TCRI	STAF LA CRIDE	201004121	TRANSDUCTEUR TURBIDITE		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201300646	POMPE N°1 - 1.1KW	1 194	1 222	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	17
TCRI	STAF LA CRIDE	201300647	SONDE TURBIDITE	1 890	1 935	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
TCRI	STAF LA CRIDE	201501287	INVERSEUR BOUTEILLES	1 765	1 790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201501288	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 047	2 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	8
TCRI	STAF LA CRIDE	201501289	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 047	2 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	03/04/2015	03/04/2015	8
TCRI	STAF LA CRIDE	201501359	BALLON COMPRESSEUR	747	759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/06/2015	16/06/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRI	STAF LA CRIDE	201501360	COMPRESSEUR AIR SERVICE	668	678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/06/2015	16/06/2015	15
TCRI	STAF LA CRIDE	201700695	DEBITMETRE CHLORE 1	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201700696	DEBITMETRE CHLORE 2	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	12
TCRI	STAF LA CRIDE	201700697	HYDROEJECTEUR CL2 1	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201700698	HYDROEJECTEUR CL2 2	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/04/2017	28/04/2017	13
TCRI	STAF LA CRIDE	201700897	STABILISATEUR CPT EAU LAV	1 135	1 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	30
TCRI	STAF LA CRIDE	201700898	COMPTEUR EAU LAVAGE	1 180	1 198	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
TCRI	STAF LA CRIDE	201800205	ACTIONNEUR BTLLE 1 CL2	3 420	3 444	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	20
TCRI	STAF LA CRIDE	201800206	SONDE FUITE CHLORE	1 580	1 591	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	12
TCRI	STAF LA CRIDE	201800207	ACTIONNEUR BTLLE 2 CL2	3 420	3 444	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	20
TCRI	STAF LA CRIDE	201800881	COMPTEUR SORTIE GRAVITAIR	917	923	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	20
TCRI	STAF LA CRIDE	201802403	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603426	REACTEUR UV FILE 1		3 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603427	REACTEUR UV FILE 2		3 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603428	GROUPE SURPRES.(3POMPES)		7 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	10
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603429	POMPE DOSEUSE JAVEL		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	10
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603430	BAC DE JAVEL		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603431	BAC DE RETENTION JAVEL		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603432	FILTRE ZEOLYTHE F1 200KGS		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603433	FILTRE ZEOLYTHE F2 200KGS		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603434	FILTRE A POCHES FILE1		1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603435	FILTRE A POCHES FILE2		1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603436	FILTRE À TAMIS FILE1		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603437	FILTRE À TAMIS FILE2		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603438	VANNE MOTORISEE		1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603439	VANNE REG.FILTRE FILE1		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603440	VANNE REG.FILTRE FILE2		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603441	LIMITEUR DE DEBIT		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603442	REDUCTEUR DE PRESSION		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603443	CUVE DE STOCKAGE EF		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	20
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603444	COMPT. D'EAU À IMPULSIONS		320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603445	SONDES NIVEAU BACHE EF		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	10
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603446	SOFREL		5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603447	CONVECTEUR ELECTRIQUE		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603448	AEROTHERME		550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603449	ALARME INTRUSION		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TLAC	STAF CHATEAU LA COSTE	201603475	COMPTEUR SCP FILTRATION		320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
TSAV	STAF DU SAVOYANT	198805086	FILTRE	110	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TSAV	STAF DU SAVOYANT	198805087	VANNE REF. PPE E.SERVICE	1 548	1 682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	33
TSAV	STAF DU SAVOYANT	198805088	VANNE INJECTION PVC CHLOR	1 377	1 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	33
TSAV	STAF DU SAVOYANT	198805089	VANNE INJECTION PVC CLFE	1 377	1 495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	33
TSAV	STAF DU SAVOYANT	199205099	CLAPET POMPE EAU SERVICE	511	555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
TSAV	STAF DU SAVOYANT	199306601	DISJONCTEUR GENERAL	573	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TSAV	STAF DU SAVOYANT	199306602	V. ENTRÉE STAT.AMONT COMP	456	495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
TSAV	STAF DU SAVOYANT	199306603	VANNE ASP. PPE E.SERVICE	456	495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605784	VANNE ATMOSPHERE FILTRE	923	1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605785	VANNE EAU LAVAGE FILTRE	923	1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605786	VANNE SORTIE FILTRE	923	1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605787	VANNE VIDANGE FILTRE	923	1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200605788	STABILISATEUR PRESS. E.B	3 821	3 898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802986	SOFREL	3 784	4 113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802987	BATTERIE	103	113	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802988	ECLAIRAGE	618	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802989	CHAUFFAGES	618	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802990	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	19 405	20 281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TSAV	STAF DU SAVOYANT	200802991	DARA	412	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201000308	POMPE EAU MOTRICE	4 593	4 992	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201101367	ELECTROVANNE EAU MOTRICE	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	14
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201101368	HYDROEJECTEUR - CHLORE	900	972	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201104461	C.A.R CHLORE		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201104462	DETENDEUR CHLORE		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201501353	CHLOROMETRE	2 185	2 215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	16/04/2015	16/04/2015	10
TSAV	STAF DU SAVOYANT	201700704	DEBITMETRE CHLORE	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	04/05/2017	04/05/2017	13
TSCA	STAF ST CANADET	197000969	FLOTTEUR DE NIVEAU N°1	417	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1970	01/07/1970	50
TSCA	STAF ST CANADET	197000970	FLOTEUR DE NIVEAU N°2	418	454	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1970	01/07/1970	50
TSCA	STAF ST CANADET	197000973	PROTECTION FOUDRE	982	1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1970	01/07/1970	50
TSCA	STAF ST CANADET	198805060	RESERVOIR E.F	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1988	01/07/1988	42
TSCA	STAF ST CANADET	198805062	DISJONCTEUR DARA	573	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	32
TSCA	STAF ST CANADET	198805063	VANNE ASPI. POMPE 1	343	374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	40
TSCA	STAF ST CANADET	198805064	ENS. ECLAIRAGE PLAFONNIER	1 125	1 222	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	42
TSCA	STAF ST CANADET	199306599	ELECTROVAN. E.MOTRICE CL2	440	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
TSCA	STAF ST CANADET	199705332	ARMOIRE + DIVERS	15 570	12 169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1997	01/11/1997	23
TSCA	STAF ST CANADET	199705334	DETENDEUR E.MOTRICE CL2	225	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1997	01/11/1997	24
TSCA	STAF ST CANADET	199705337	VANNE ASPI. POMPE 2	229	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1997	01/11/1997	33
TSCA	STAF ST CANADET	199905212	ENS. APPAREIL CHAUFFAGE	673	731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
TSCA	STAF ST CANADET	200305132	SOFREL S50	2 500	2 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TSCA	STAF ST CANADET	200305133	BATTERIE 12V SOFREL	100	110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
TSCA	STAF ST CANADET	201000609	CLAPET BATTANT POMPE 1	600	653	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000610	CLAPET BATTANT POMPE 2	600	653	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000611	VANNE REF. POMPE 1	600	653	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000612	VANNE REF. POMPE 2	600	653	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000613	VANNE DEPART EAU POMPÉE	1 044	1 134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	18
TSCA	STAF ST CANADET	201000614	POMPE 2	3 771	4 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TSCA	STAF ST CANADET	201000615	POMPE 1	3 771	4 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TSCA	STAF ST CANADET	201201494	PPE INJECTION CL2	2 050	2 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	9
TSCA	STAF ST CANADET	201201495	ACTIONNEUR RV AMONT FILTR	900	948	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201496	RV ELEC AMONT FILTRE	1 000	1 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201497	VANNE EAU LAVAGE FILTRE	750	788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201498	VANNE SORTIE FILTRE	750	788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201499	VANNE EGOUT FILTRE	750	788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201500	RV SCP	700	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201501	FILTRE A SABLE	9 046	9 516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201502	DETENDEUR EAU BRUTE	650	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201503	CLAPET PIED PPE1	780	819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18
TSCA	STAF ST CANADET	201201504	CLAPET PIED PPE2	780	819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TSCA	STAF ST CANADET	201201505	COMPTEUR - EAU POMPÉE	1 212	1 275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	07/11/2012	07/11/2012	9
TSCA	STAF ST CANADET	201301352	CHLOROMETRE	2 232	2 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	8
TSCA	STAF ST CANADET	201501439	RECEPTEUR PARATRONIC	777	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	04/09/2015	04/09/2015	15
TSCA	STAF ST CANADET	201600001	HYDROEJECTEUR - CL2		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/03/2016	08/03/2016	20
TSCA	STAF ST CANADET	201600191	DEBITMETRE DE CHLORE		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/10/2016	20/10/2016	15
TSCA	STAF ST CANADET	201800208	ACTIONNEUR BOUTEILLE CL2	3 423	3 447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	20
TSCA	STAF ST CANADET	201800209	SONDE FUITECHLORE	1 600	1 611	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	12
TSCA	STAF ST CANADET	201802405	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	15
TTAI	STAF DES TAILLADES	197400265	STABILISATEUR PRESS. E.B	11 638	11 873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	56
TTAI	STAF DES TAILLADES	197400267	SECTIONNEUR GENERALE	615	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	50
TTAI	STAF DES TAILLADES	198301218	PRESOSTAT POMPE E.M CL2	823	894	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1983	01/07/1983	47
TTAI	STAF DES TAILLADES	198301219	ENS. APPPAREIL CHAUFFAGE	2 649	2 879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1983	01/07/1983	47
TTAI	STAF DES TAILLADES	198505026	CLAPET A/R POMPE E.L	573	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	41
TTAI	STAF DES TAILLADES	198505029	VANNE REF. POMPE E.L	459	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	41
TTAI	STAF DES TAILLADES	198805090	RESERVOIR E.F N°1 - 350M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1988	01/07/1988	42
TTAI	STAF DES TAILLADES	198805091	RESERVOIR E.F N°2 - 350M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1988	01/07/1988	42
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005490	VANNE AVAL COMPTEUR E.B	300	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005491	FILTRE A SABLE N°1	8 831	9 597	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005492	VANNE ASPI. POMPE E.L	1 058	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	36
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005493	VANNE AMONT COMPTEUR E.B	300	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TTAI	STAF DES TAILLADES	199005494	VANNE SORTIE FILTRATION	300	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306604	CLAPET A/R SURPRESSEUR	1 423	1 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306605	VANNE REF. SURPRESSEUR	951	1 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306606	ENS. ECLAIRAGE INTERIEUR	3 215	3 493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306609	POMPE EAU LAVAGE	5 819	6 324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306611	MANOSTAT COLMATAGE - F1	537	584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	34
TTAI	STAF DES TAILLADES	199306613	ENS. ECLAIRAGE FACADE EXT	1 206	1 311	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TTAI	STAF DES TAILLADES	200005106	ARMOIRE SNEF +80 ELEMENTS	33 412	25 351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TTAI	STAF DES TAILLADES	200005107	FILTRE ASP. SURPRESS. A.L	533	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TTAI	STAF DES TAILLADES	200005108	MOTEUR POMPE EAU LAVAGE	3 766	4 092	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TTAI	STAF DES TAILLADES	200205078	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	4 876	5 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
TTAI	STAF DES TAILLADES	200205079	MOTEUR SURPRESSEUR A.L	2 438	2 649	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305119	VANNE SORTIE RESERV. 1	2 167	2 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305120	RV INCENDIE RESERVOIR 1	2 167	2 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305121	RV INCENDIE RESERVOIR 2	2 167	2 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305122	VANNE SORTIE RESERV. 2	2 167	2 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305123	VANNE VIDANGE RESERV. 1	2 167	2 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305124	VANNE VIDANGE RESERV. 2	2 167	2 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
TTAI	STAF DES TAILLADES	200305125	RV INJECTION FILTRAT° R1	2 139	2 325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TTAI	STAF DES TAILLADES	200505621	ANALYSEUR DEPOLOX 4	2 060	2 238	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	21
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101802	VANNE AIR LAVAGE - F1	2 683	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101803	VANNE EAU LAVAGE - F1	2 683	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101804	VANNE ENTRÉE - F1	2 683	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101805	VANNE SORTIE - F1	2 683	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101806	VANNE VIDANGE - F1	2 683	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101807	VANNE MISE ATMOSPHERE	2 535	1 134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101808	COFFRET LAVAGE FILTRE	6 662	7 197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101809	BALLON AIR	300	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TTAI	STAF DES TAILLADES	201101810	COMPRESSEUR AIR	2 244	2 425	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TTAI	STAF DES TAILLADES	201200403	POMPE EAU MOTRICE	1 400	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	14
TTAI	STAF DES TAILLADES	201301033	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 250	2 305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	8
TTAI	STAF DES TAILLADES	201301035	HYDROEJECTEUR CL2	3 743	1 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	8
TTAI	STAF DES TAILLADES	201301353	ELECTROVAN E. MOTRICE CL2	750	768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	8
TTAI	STAF DES TAILLADES	201401264	EXTRACTEUR RESERVOIR	244	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2014	16/07/2014	16
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700706	DEBITMETRE CHLORE	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2017	04/05/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700874	DETECTION NTB CUVE 1	299	303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700875	DETECTION NTB CUVE 2	298	302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700876	SOFREL S550	7 589	7 696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700877	SONDE NIVEAU CUVE 1	412	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700878	SONDE NIVEAU CUVE 2	412	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201700879	ROUTEUR ADSL	957	565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	13
TTAI	STAF DES TAILLADES	201701163	DEBITMETRE ADMI/DISTRI	2 250	2 282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	20
TTAI	STAF DES TAILLADES	201800133	SONDE FUITE CHLORE		1 611	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	12
TTAI	STAF DES TAILLADES	201800134	ACTIONNEUR BOUTEILLE		3 444	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/04/2018	17/04/2018	20
TTAI	STAF DES TAILLADES	201800334	COMPTEUR EAU DE LAVAGE		450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/02/2018	01/02/2018	15
TTAI	STAF DES TAILLADES	201801460	PPE EAU MOTRICE ANALYSEUR	237	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	12
TTAI	STAF DES TAILLADES	201802406	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2018	01/04/2018	15
VTUI	STRG LES TUILERIES	198805065	R.VANNE MOTORISÉE - AUMA	449	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	38
VTUI	STRG LES TUILERIES	199005489	DISJONCTEUR GENERAL	407	441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
VTUI	STRG LES TUILERIES	199605049	STABILISATEUR DE PRESSION	3 863	3 940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	34
VTUI	STRG LES TUILERIES	200305116	ARMOIRE BT	3 711	4 033	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
VTUI	STRG LES TUILERIES	200405108	MOTORISAT° ACTIONNEUR	3 726	4 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	22
VTUI	STRG LES TUILERIES	201701168	SOFREL	5 012	5 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
5 811	Puy Ste Réparade St Canadet	1	1 350	26,465	339 457

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

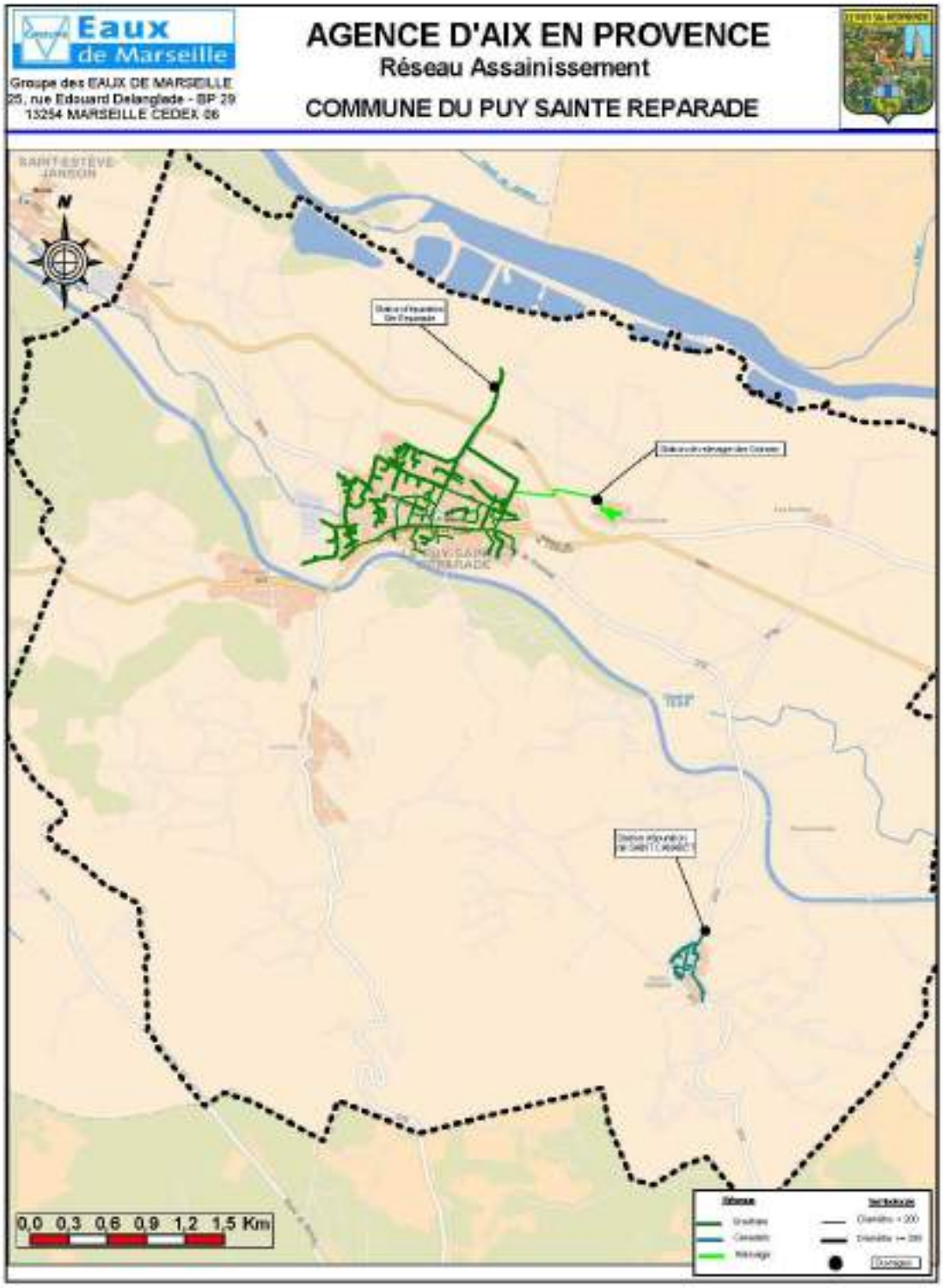

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de concession de service public
Objet	Gestion du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées
Périmètre de l'affermage	Dans la limite du territoire de la Collectivité de la Commune du Puy Saint réparade dites "périmètre d'affermage".
Prise d'effet	1er janvier 2017
Durée	12 ans
Date d'échéance	31 janvier 2028

1.3.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Sans objet.

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	➔ <u>Déplacement des canalisations remises par la collectivité</u> Lorsque le déplacement des canalisations situées sous la voie publique et remises par la collectivité au délégataire s'avère nécessaire, la collectivité en assure la maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions législatives en vigueur. La collectivité consulte le délégataire pour limiter, dans toute la mesure du possible, les perturbations du fonctionnement des réseaux consécutives aux travaux. ➔ <u>Déplacement des canalisations réalisées par le délégataire</u> Lorsque le déplacement des canalisations situées sous la voie publique et réalisées par le délégataire est rendu nécessaire par l'exécution de travaux, de voirie notamment, il est assuré par le délégataire. Il n'ouvre pas droit à indemnité au profit du délégataire sauf lorsque les travaux sont exécutés dans un intérêt autre que celui de la voirie, qu'ils ne

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	constituent pas une opération d'aménagement conforme à la destination de la voie concernée ou qu'ils sont réalisés dans des conditions anormales.
Redevance d'occupation du domaine public	Les redevances pour occupation de dépendances domaniales n'appartenant pas à la collectivité sont à la charge du délégataire.

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	L'inventaire est complété, au plus tard dans les deux mois suivant la signature du contrat, par un chapitre spécifique comportant la liste des immeubles faisant partie du patrimoine du délégataire qu'il affecte exclusivement à la gestion du service affermé et qui constituent des biens de reprise. Un état de mise à jour de l'inventaire est remis au moins une fois par an par le délégataire lors de la production des Rapports Annuels du Délégataire (RAD).

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversés	Délégataire
Etablissement ds procédures d'autosurveillance	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage.
Autorisations et conventions spéciales de déversement	Délégataire.

1.3.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	➔ Assurance de responsabilité civile ➔ Assurance de dommages aux biens Le délégataire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 6 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Délégataire consulté sur l'AP, exclusivité des connexions des ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions des ouvrages neufs.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : Renouvellement de branchements

1.4.1.1. Description

Renouvellement de 3 branchements par an sur la durée du contrat

1.4.1.2. Réalisation

Pas de renouvellement en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4.2. Engagement contractuel du délégataire : Diagnostic et entretien des réseaux

1.4.2.1. Description

Le Délégataire assure un curage régulier des canalisations, qui garantit un libre écoulement des eaux sur tout le réseau, ainsi que leur désobstruction immédiate en cas d'incident. Il s'engage à réaliser un curage annuel préventif minimum de 5% du linéaire de réseau d'eaux usées.

Le délégataire inspectera systématiquement les canalisations dans les cas suivants: à la demande de Commune ou suite à un incident sur le réseau s'étant déjà produit sur l'exerice précèdent. Le délégataire s'engage à réaliser des inspectins caméra sur un linéaire mi,imum annuel de 5% du linéaire du réseau.

1.4.2.2. Réalisation

Les opérations suivantes ont été réalisées :

Curage préventif :

- ➔ 2017: 1950 ml chemin du moulin et boulevard de la coopérative
- ➔ 2018 : 2232 ml ont été réalisés
- ➔ 2019 : 1830 ml ont été réalisés

Inspections caméra :

- ➔ 1050 ml en 2017
- ➔ 1351 ml inspectés en 2018
- ➔ 930 ml inspectés en 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Patrimoine communal : station du Puy Sainte Réparade

2.1.1.1. Description

La station a été mise en service début 2012.

La station est de type biologique à boues activées moyenne charge. Sa capacité théorique est de 5 600 équivalents/habitants.

L'eau, une fois épurée, est rejetée dans le milieu naturel et la Durance.

En cas d'orage important ou de mise hors d'état de marche de la station, un bassin d'orage permet de stocker une partie des effluents.

Les boues sont évacuées sous forme solide en vue d'un épandage agricole.

2.1.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées moyenne charge.

Les effluents arrivent gravitairement à la station, puis transitent par les équipements suivants :

- ➔ Un dégrilleur grossier automatique permet d'éliminer les macros déchets,
- ➔ Un poste de relevage,
- ➔ Un tamiseur automatique permet d'éliminer les flottants et les micro déchets,
- ➔ Un bassin d'orage,
- ➔ Un bassin d'aération circulaire permettant le traitement des matières carbonées par boues activées. L'oxygène est fourni aux boues activées par 3 turbines,
- ➔ Un clarificateur :

  Cet ouvrage est équipé d'un pont racleur qui permet de récupérer les flottants et de ramener les boues vers le centre de l'ouvrage. L'eau traitée est évacuée en surverse vers un canal de sortie. Les boues sont extraites au niveau du puits à boues et re-circulées en tête d'aération,
- ➔ Un canal de rejet avec déversoir venturi.
- ➔ Déshydratation des boues :
- ➔ Les boues sont déshydratées par une centrifugeuse et transférées vers une serre de séchage. Elles sont évacuées sous forme solide pour une valorisation agricole.

2.1.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

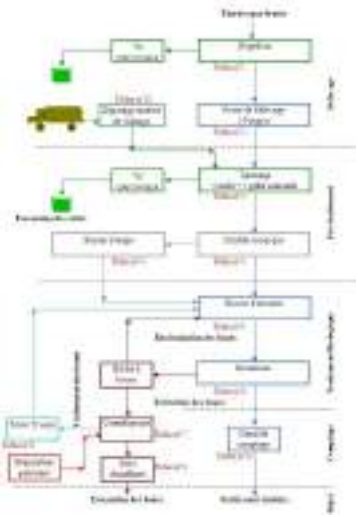

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Charge Nominale
Volume journalier m^3	1 208
Debit moyen m^3/h	50,3
Débit de pointe de temps sec en m^3/h	100
Débit de pointe de temps de pluie m^3/h	200
DCO kg/j	840
DBO5 kg/j	336
MEST kg/j	392
Equivalents-Habitants EH	5 600
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

2.1.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet doit être conforme aux prescription de l'arrête du 22 juin 2007 :

Paramètres	Concentrations (moyen 24h)	Rendements (moyen 24h)	Concentrations rédhibitoires
DCO	< 125 mg/l	75 %	250 mg/l
DBO5	< 25 mg/l	70 %	50 mg/l
MEST	< 35 mg/l	90 %	85 mg/l

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1.2. Patrimoine communal : station de Saint Canadet

2.1.2.1. Description

La station d'épuration du hameau de Saint Canadet construite en 2003, permet de traiter une pollution de 250 Equivalents Habitants.

2.1.2.2. Mode de traitement

Le procédé de traitement repose sur le principe de lits bactériens avec filtration sur sables.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ 1 débitmètre d'entrée
- ➔ 1 dégrillage fixe,
- ➔ 2 décanteurs-digesteurs,
- ➔ 1 décolloïdeurs,
- ➔ 1 chasse automatique,
- ➔ 1 répartiteur automatique,
- ➔ 1 filtre à sable.

2.1.2.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

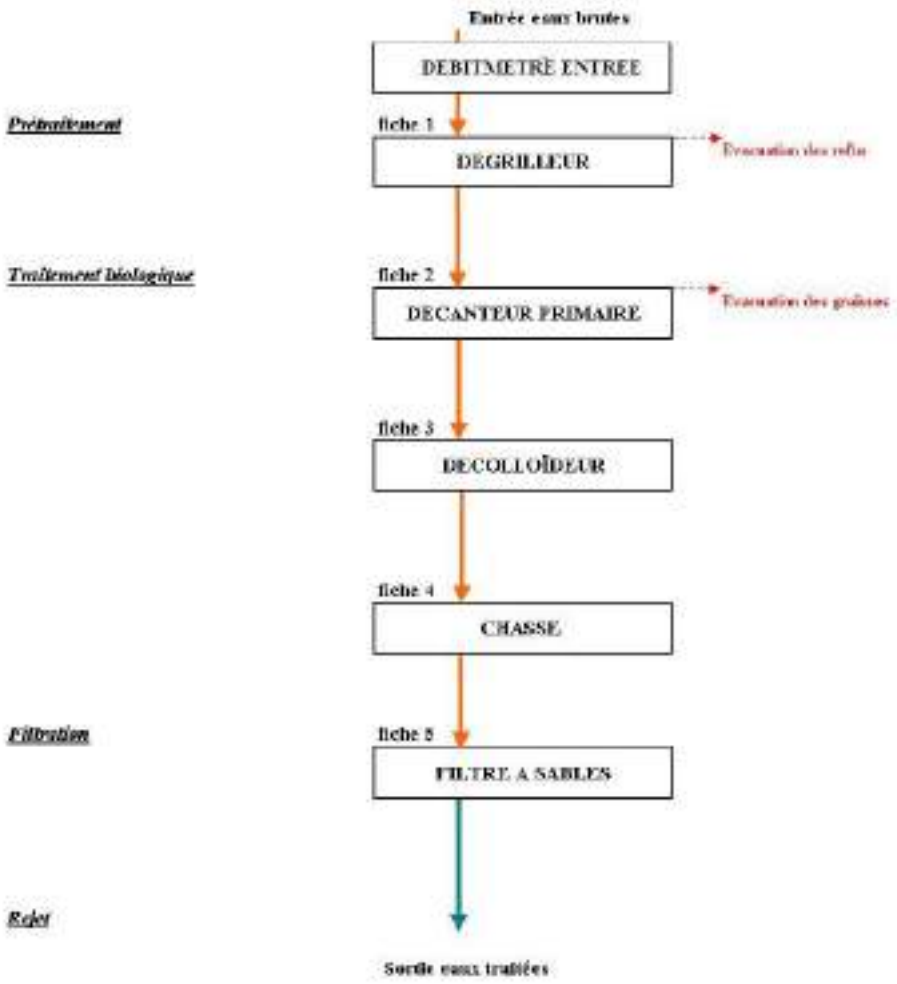

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.2.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nominale	Bilan 24 h*
Volume journalier m^3		NC
Debit moyen m^3/h		69
Débit de pointe m^3/h	-	18
DCO kg/j	-	57.96
DBO5 kg/j	-	17.94
MEST kg/j	-	38.64
* Ces valeurs représentent les volumes moyens de 2015 et les analyses du bilan 24h de 2014 (1 bilan tous les 2 ans)		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

	Nominale	Bilan 24 h*
Equivalent-Habitants EH	250	299
* Ces valeurs représentent les volumes moyens de 2015 et les analyses du bilan 24h de 2014 (1 bilan tous les 2 ans)		

2.1.2.5. Domaine de traitement garanti

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet est conforme aux prescriptions de la circulaire du 17 février 1997 :

DCO < 125 mg/l	(moyen 24h)
DBO5 < 25 mg/l	(moyen 24h)

2.1.3. Evolution des stations de traitement

2.1.3.1. Station du Puy Sainte Réparade

Pas d'évolution significative cette année.

2.1.3.2. Station de Saint Canadet

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.2.2. Réseau de collecte

La commune du Puy Ste Réparade est équipée de deux réseaux d'assainissement distincts, au village et au hameau de St Canadet.

Ces deux réseaux sont séparatifs et gravitaires. Seul le quartier des Goirands nécessite un relevage pour être raccordé au réseau du village.

Il n'y a pas de réseau de collecte dans la partie de la commune située au sud du Canal E.D.F.

2.2.3. Déversoirs d'orage

Il existe une surverse sur le relevage des Goirands.

2.2.4. Poste de relevage

La station de relevage des Goirands a un débit de 10 m³/h.

4 nouveaux relevages ont été mis en service en 2019:

- ➔ Relevage du Rousset qui réceptionne les effluents du Lotissement les Hauts de Rousset.
- ➔ Relevage des Arnajons qui réceptionne les effluents du relevage du Rousset et du bas du Lotissement du Rousset
- ➔ Relevage de la Ferratière qui réceptionne les effluents de l'EPD Louis Philibert
- ➔ Relevage de la Garde qui réceptionne les effluents provenant du relevage de la Ferratière

2.2.5. Télégestion

Le fonctionnement des installations de la station d'épuration est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique, niveau haut fosse, défauts pompes de relèvement, …).

Un équipement identique est aussi installé sur le relevage des Goirands et permet de connaître le niveau de l'eau dans la bâche et le fonctionnement des pompes.

Un plan synthétique figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Évolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 4 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Durant l'année ,les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- Chemin Départemental 14 , pose de 338 ml de PEHD 90,
- Chemin Départemental 15 , pose de 360 ml de PEHD 110,
- Chemin du Moulin , pose de 2588 ml de PEHD 125,
- Avenue de la Bourgade , pose de 142 ml de PEHD 200,
- Avenue de la République , pose de 97 ml de PVC 200,
- Avenue du Cours , pose de 71 ml de PEHD 200,
- Chemin Départemental 14 , pose de 21 ml de FT 200,
- Chemin Départemental 14 , pose de 1336 ml de PVC 200,
- Chemin de St Jean , pose de 131 ml de PVC 200,
- Chemin des Campanets , pose de 45 ml de PVC 200,
- Chemin des Cabanon , pose de 408 ml de PVC 200,
- Chemin du Plateau , pose de 217 ml de PVC 200,
- Lotissement le Bosquet , pose de 71 ml de PVC 200,
- Lotissement le Rousset , pose de 646 ml de PVC 200,
- Lotissement les Hauts de Rousset , pose de 249 ml de PVC 200,
- Propriété 18973 , pose de 31 ml de PVC 200,
- Route de Rognes , pose de 539 ml de PVC 200,
- Rue du Lubéron , pose de 222 ml de PVC 200,
- Rue Quilho Pas , pose de 22 ml de PEHD 160 et 69 ml de PEHD 200,
- ZA Les Arnajons , pose de 345 ml de PVC 200,
- Chemin du Moulin , pose de 583 ml de PVC 200,
- Rue de l'Hotel de Ville , pose de 63 ml de collecteur DN 150 ,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
90	0.00	337.13			337.13
100	712.97	0.00			712.97
110	0.00	359.72			359.72
125	0.00	2 587.72			2 587.72
150	7 246.30	63.68	530,48		6 779.49
160	0.00	21.71			21.71
200	10 507.49	5 220.23	170,97		15 556.75
300	35.19	0.00			35.19
400	74.41	0.00			74.41
TOTAL	18 576.35	8 590.19	701.45	0.00	26 465.09

2.3.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres en fin d'année

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
90				337.13			337.13
100	691.56			6.18		15.23	712.97
110				359.72			359.72
125				2 587.72			2 587.72
150				6.02		6 773.47	6 779.49
160				21.71			21.71
200	20.90			7 212.02	606.28	7 717.56	15 556.75
300				35.19			35.19
400				74.41			74.41
	712.46	0.00	0.00	10 640.09	606.28	14 506.26	26 465.09

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	4,690
Évolutions 2019	0,020
Situation au 31.12.2019	4,710

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP PUY ST REPARADE 2012	201901487	PRELEVEUR SORTIE ET	3 290
STEP PUY ST REPARADE 2012	201901488	PRELEVEUR ENTREE EB	3 289
STEP PUY ST REPARADE 2012	201901489	MESURE NIVEAU FOSSE MV	258
STEP PUY ST REPARADE 2012	201901518	POMPE RECIRCULATION N°1	1 160
STEP PUY ST REPARADE 2012	201901519	POMPE POLYMERE N1	2 067
STEP PUY ST REPARADE 2012	201901522	AGITATEUR BASSIN AERATION	4 037

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP PUY ST REPARADE 2012	201901083	POMPE POLYMERE N°2	1 538
STEP PUY ST REPARADE 2012	201901084	POMPE N°3 POSTE DE RELEVE	1 538
STEP PUY ST REPARADE 2012	201901490	TRANSDUCTEUR NIVEAU MV	549
STEP PUY ST REPARADE 2012	201901520	CODEUR PONT	1 520
STEP PUY ST REPARADE 2012	201901523	MOTO-RED VIS DECHET	2 000

2.5. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2017	3	4 332 €
2018	6	5 124 €
2019	6	14 101 €
Somme :	15	23 557 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2017	3	18 006 €
2018	2	2 516 €
2019	5	7 145 €
Somme :	10	27 667 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6. Indicateurs de performance

2.6.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	2
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	94

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.6.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	73,50%

2.6.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
12/02/2019	Avenue des Anciens Combatants, Avenue des Gaix, Boulevard de la Coopérative, Chemin de Chenerille, Chemin du Moulin, Clos les Platanes, Propriété 18969, Quartier Roubine, Rue de l'Ancienne Poste, Rue Torte	Curage préventif pour un linéaire total de 1830 ml
09/09/2019	140 Boulevard de la Coopérative	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
29/10/2019	41 Boulevard de la Coopérative	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
29/10/2019	54 Boulevard de la Coopérative	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
14/12/2019	Avenue de la République	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
01/01/2019	Pompage de l'IME	Défaut liaison LS RIME
08/01/2019	Epuration Le Puy	Surverse station - pompes à l'arrêt
15/06/2019	Epuration Le Puy	Défaut com IP et RTC
03/07/2019	Epuration Le Puy	Disjonction générale
30/01/2019	Epuration puy st reparade 2012	Contrôle réglementaire levage
15/02/2019	Epuration puy st reparade 2012	Contrôle réglementaire levage
13/02/2019	Relevage les goirans	Contrôle réglementaire levage
17/10/2019	Epuration puy st reparade 2012	Maintenance annuelle 2019 de la centrifugeuse ALPHA LAVAL

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
24/10/2019	Epuration puy st reparade 2012	Contrôle réglementaire ballon
18/11/2019	Epuration puy st reparade 2012	Remplacement de la sangle du dégrilleur vertical (pince en position basse)
22/11/2019	Epuration puy st reparade 2012	Contrôle réglementaire centrifugeuse
28/11/2019	STEP	Nettoyage poste de relevage
28/11/2019	Les Goirands	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	26 465	km
Longueur des raccordements	4,690	km
Longueur totale du réseau	23,167	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	1 830	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	460	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	2 290	m
Taux de nettoyage (N/L)	8,6	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	29	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	1
Nombre de réparations sur les branchements	1
Nombre total de réparations	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Volumes mensuels traités sur la station du Puy Sainte Réparade

4.2.1. Volumes mensuels traités

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m^3/mois :

Mois	2015	2016	2017	2018	2019
Jan	14894	14821	15408	13595	14751
Fev	14938	14166	13537	12180	13034
Mars	16154	14917	16635	14960	15932
Avr	15976	14715	17538	16000	16403
Mai	15975	16319	17897	17901	16535
Juin	15978	16612	15979	16363	15970
Juil	15614	15666	15498	17764	17543
Aout	15882	15701	16032	18160	17550
Sep	15728	16358	16090	18043	17747
Oct	16827	17185	15055	21164	20362
Nov	15436	17377	14722	18533	23716
Dec	15293	13945	15752	16517	25978

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La nouvelle station d'épuration a été mise en service en février 2012

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	2	5	5	2	1
VP 077	18.348	18.349	18.477	18.477	26.465
Résultat	10.9	27.25	27.06	10.82	3.78

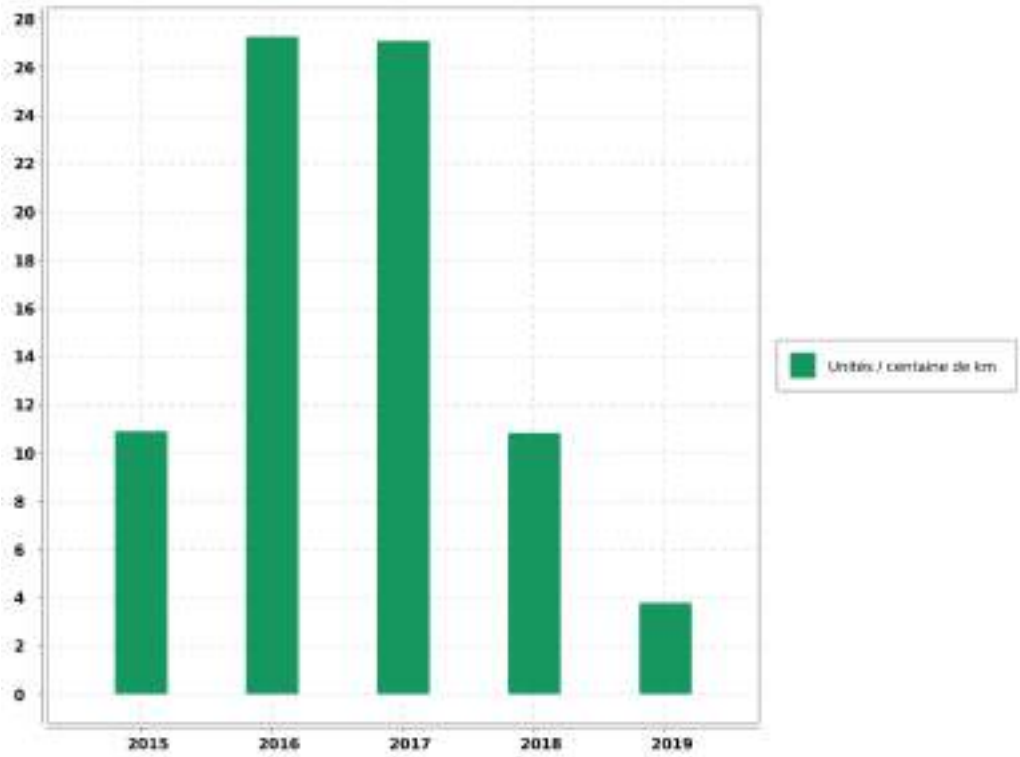

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 88.5 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune est entièrement gravitaire et ne dispose pas de déversoir d'orage. Il n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration du Puy Sainte Réparade

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98,8 %
DCO	97.8 %
MES	98.6 %
NGL	94.2 %
NTK	94.8 %
P_{TOTAL}	59.6 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration du Puy Sainte Réparade

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	215 521	m3
Volume moyen journalier	602	m3/j
Charge moyenne entrante	2 508 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 107	Wh/m3

* Claculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

5.1.5. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Saint Canadet

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la station d'épuration, dont la capacité nominale est inférieure à 200 EH, n'est pas soumise à réalisation de bilans d'autosurveillance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1.6. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration de Saint Canadet

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	17 473	m3
Volume moyen journalier	48	m3/j
Consommation moyenne électrique	27	Wh/m3

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue de la station d'épuration du Puy Sainte Réparade

Boue produite avant déshydratation

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	6 514 110	1 %	64 866
Système de déshydratation	Centrifugeuse - Serre Solaire		
Destination des boues déshydratées	Serre de la station d'épuration - Epandage		

Boue produite après déshydratation

Les boues déshydratées par la centrifugeuse sont envoyées dans la serre de la station pour séchage puis épandage.

5.2.2. Production de boue de la station d'épuration de Saint Canadet

En 2019, 53 m^3 de boues ont été évacuées vers la station d'épuration communale soit environ 2 120 kg MS.

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	12	12	12	12	12
VP 211	12	12	12	12	12
Résultat	100	100	100	100	100

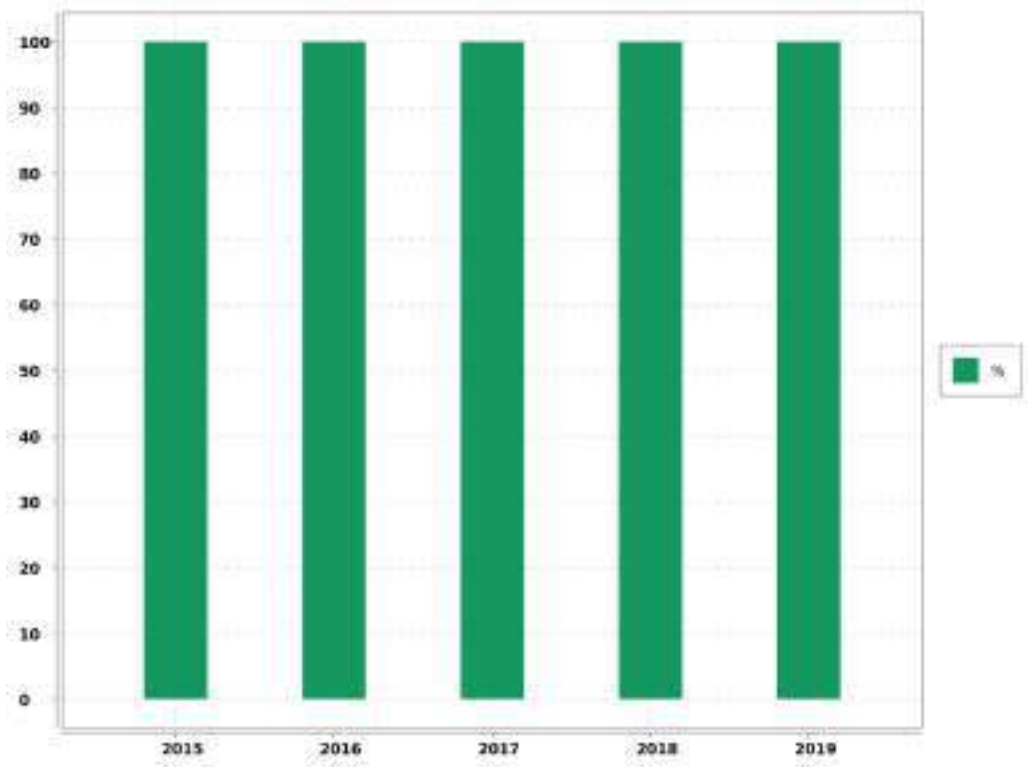

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

- un abonnement,

➔ et une redevance au mètre cube consommé.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mars et en Septembre. Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 348	204 093
DIVERS	O	2	300
TOTAL GENERAL		1 350	204 393

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Septembre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont actualisés par application de la formule corrective fixée par l'article 22 du Cahier des Charges du contrat.

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017, fixés par la Convention de Concession du Service Public Assainissement Collectif seront indexés par application du coefficient K1 défini à l'article 42.

L'actualisation est annuelle au 1er Janvier. Les paramètres qui la composent sont lus avec une antériorité de 6 mois.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la lettre de la Ville du Puy St Réparade du 01/01/2017 par la délibération n°2017.02.09/délib/008 du 09/02/2017.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	204 393.00	- 4 716.00	199 677.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	2 709.25	- 66.85	2 642.40
MAJORATION DE RETARD	882.15	- 161.90	720.25
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	159 192.54	- 3 395.86	155 796.68
DIVERS	234.00	- 136.00	98.00
TOTAL GENERAL	163 017.94	- 3 760.61	159 257.33

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	30 658.95	- 729.42	29 929.53

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	204 393.00	- 4 716.00	199 677.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 25.30	- 25.30
MAJORATION DE RETARD	882.53	- 162.02	720.51
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	123 788.17	- 2 731.02	121 057.15
DIVERS	181.38	- 129.49	51.89
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	7 774.83	- 86.55	7 688.28
TOTAL GENERAL	132 626.91	- 3 134.38	129 492.53

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			204,78	203,26	0,75%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			72,56	71,18	1,94%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0,605	72,56	71,18	1,94%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			95,6	95,6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	1	2	2	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,78	93,6	93,6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			36,62	36,48	0,38%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		18,616	18,478	0,75%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.659	1.679	1.684	1.694	1.707
Résultat	1.66	1.68	1.68	1.69	1.71

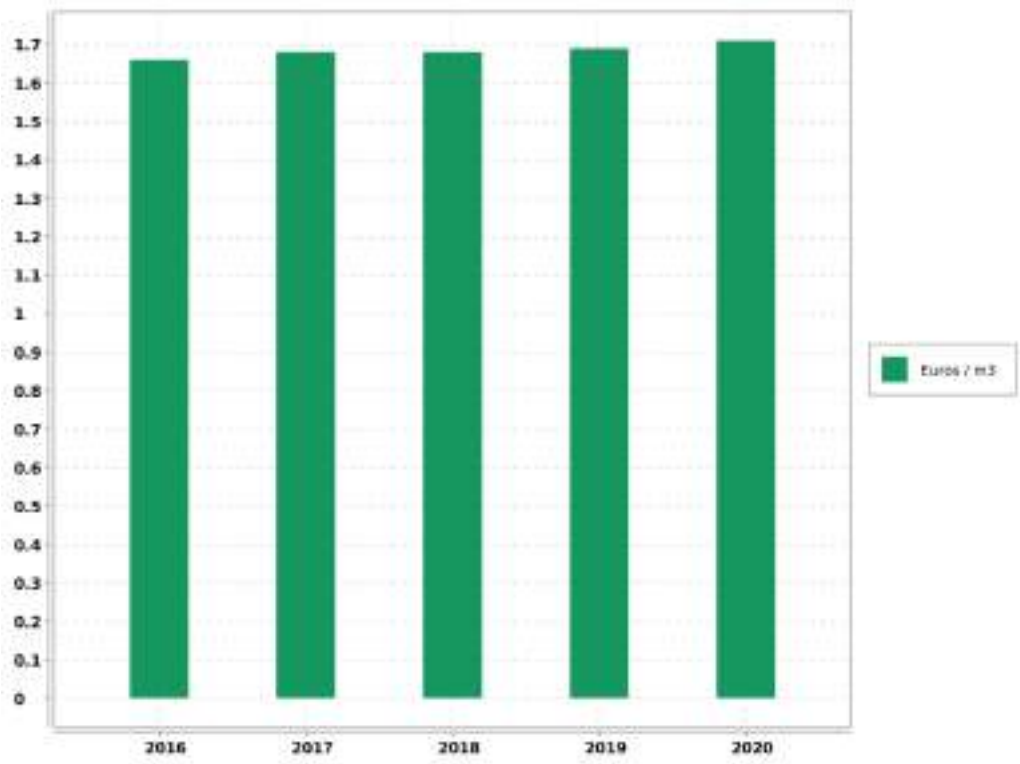

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	11 233.93	14 518.57	10 494.7	8 562.54	12 315.09
VP 185	696 713.05	774 996.63	770 529.99	739 025.13	821 874.3
Résultat	1.61	1.87	1.36	1.16	1.5

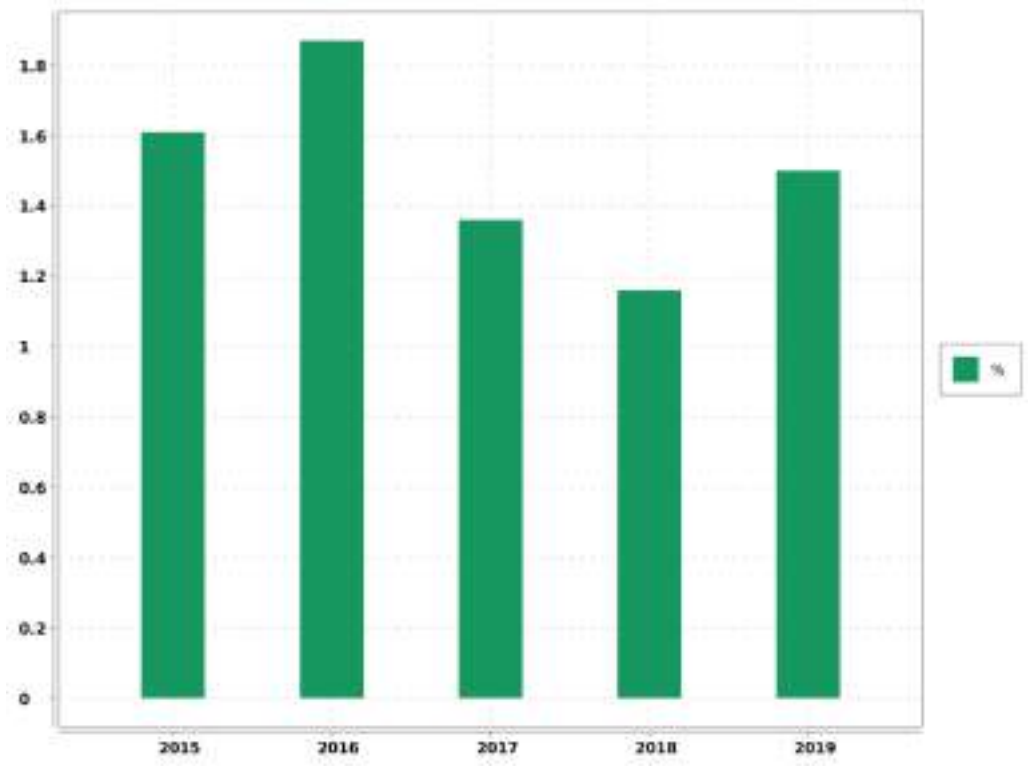

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	8.36	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	3.6
VP 068	208 759	203 526	187 968	209 190	204 393
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 203	1 245	1 253	1 265	1 350
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

7.1.1. Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Lotissement le Jardin des Tuileries	Renouvellement de 420 ml par du PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	148 000
B.1/B.2	Avenue des Gaix	Remplacement sur 230 ml du collecteur DN 150 par du PVC DN 200 et reprises des branchements	144 000
B.2	Rue Quilho Pas	Remplacement de 220 ml DN 150 par PVC DN 200 y compris regards et branchements	91 600
B.2	HLM la Roubine	Remplacement de 210 ml DN 150 par PVC DN 200 y compris regards et branchements	73 500
B.2	Rue Torte – Coopérative vinicole	Remplacement de 210 ml DN 150 par PVC DN 200 y compris regards et branchements	68 000
B.2	St Canadet	Remplacement de 150 ml DN 150 par PVC DN 200 y compris regards et branchements	53 000
B.2	Impasse des Genêts	Remplacement sur 130 ml du collecteur DN 100 et reprise complète des branchements.	19 500

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Boulevard de la Coopérative	Remplacement de 1050 ml du collecteur PVC DN 200 y compris reprise complète des branchements	400 000
B.2	Rue de la Place	Remplacement de 165 ml de DN 150mm par du PVC DN 200 y compris regards et branchements	63 000
B.2	Rue de l'Ancienne Poste / Avenue de la République	Remplacement de 160 ml de DN 150 mm par du PVC DN 200 y compris regards et branchements	61 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

7.2.1. Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	STAR LES GOIRANS	Mise en place d'un réenclencheur automatique.	SECURITE fonctionnement	2 000		0	2020
A1	STEP SAINT CANADET	Reprise du lit filtrant	Qualité du traitement	147 500	1	0	2020
A2	STEP COMMUNALE	Mise en sécurité l'accès au bassin d'orage	Sécurité du personnel	2 500	1	0	2020
B2	STAR LES GOIRANS	Remplacement du portail d'entrée		4 200		0	2020
A2	STEP PUY ST REPARADE	Mise en sécurité de l'accès au tamis	Sécurité du personnel	5 000		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		269 152	296 151	10.03
1-EXPLOITATION DU SERVICE		111 316	124 047	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		149 968	159 078	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		4 264	5 297	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		3 604	7 729	
CHARGES		337 262	411 303	21.95
1-PERSONNEL		72 916	72 812	
2-CHARGES DE PRODUCTION		13 836	48 381	
	2.1-Energie électrique	10 641	45 312	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	3 195	3 069	
3-ANALYSES		5 637	5 926	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		64 607	71 988	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		6 433	6 302	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		14 708	22 435	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 406	2 547	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	2 226	3 462	
	6.3-Informatique	2 947	4 905	
	6.4-Assurances	- 340	647	
	6.5-Locaux	3 090	5 169	
	6.6-Autres	5 378	5 706	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		694	1 980	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		149 968	159 078	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		6 753	20 023	
	11.1 Garantie de continuité	6 753	2 646	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel		17 377	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		804	1 170	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	377	176	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	427	994	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		907	1 207	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 68 110	- 115 151	-69.07
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 68 110	- 115 151	-69.07

(1) Dont Collectivité :	149 968	159 078	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Dépenses de renouvellement

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	16 811.66
Facturation de l'exercice	159 257.33
Reversements de l'année	146 723.25
Solde du compte au 31 Décembre	29 345.74

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	1er Trimestre 2019	2ème Trimestre 2019	3ème Trimestre 2019	4ème Trimestre 2019
Date de déclaration	29/03/2019	28/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Date de versement	29/03/2019	28/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Surtaxes communales Assainissement	3 961.00	66 938.89	2 067.17	73 756.19
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	3 961.00	66 938.89	2 067.17	73 756.19
Total Reversements de l'année : 146 723.25				

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
20/02/2019	F 6302291 BALME PATRICE	0.00	2 500.00
05/05/2019	F 6342208 GIGANTE DORIAN	0.00	10 000.00
15/09/2019	F 6329496 HERVELIN CHRISTOPHE	0.00	2 500.00
24/10/2019	F 6336622 SCCA BATOMAREL	0.00	5 000.00
18/11/2019	F 6361043 BAHIJ YASSINE SONIA	0.00	2 500.00
18/11/2019	F 6361048 BOUCHET COLOMAR CHAR	0.00	2 500.00
20/11/2019	F 6329495 GATTUSO ANTOINE	0.00	2 500.00
03/12/2019	F 6345021 DE L'AUBERGE	0.00	2 500.00
03/12/2019	F 6348867 DE L'AUBERGE	0.00	5 000.00
09/12/2019	F 6345732 PETORIN JEAN-CLAUDE	0.00	2 500.00
		0.00	37 500.00

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.66	1.66	1.68	1.68	1.69
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.61	1.87	1.36	1.16	1.5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	0	0	0	0	0
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	92	92	92	92	94
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	0	0	0	0	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	10.9	27.25	27.06	10.82	3.78
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.03	0	0.29	0.29	0.67
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Station du Puy Sainte Réparade

9.2.1. Fiche 1 : Dégrilleur grossier

9.2.1.1. Descriptif

nombre de dispositif :	1
Type :	grille verticale
Ecartement des barreaux :	20 mm
Largeur :	0.5 m

9.2.1.2. Dispositifs associés

➔ 1 compacteur à déchet

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ 1 poire de niveau haut regard de by-pass

➔ 1 lame deversante by-pass

9.2.2. Fiche 2 : poste de relevage eaux brutes

9.2.2.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Hauteur :	3,20 m
Volume :	
Nombre de pompes :	3
Débit unitaire:	100 m^3/h 4,7 kw

9.2.2.2. Dispositifs associés

➔ 1 mesure de hauteur piezzomètrique

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Poires de niveau haut et trés haut poste
- Poire de niveau trés bas poste
- 1 débitmètre électromagnétique

9.2.3. Fiche 3 : tamisage

9.2.3.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Type :	tambour rotatif
Maille :	1 mm
Largeur :	140 mm
Diamètre :	914 mm
Puissance moteur :	0,55 kw

9.2.3.2. Dispositifs associés

- 1 vis compacteuse
- 1 detecteur de trop plein tamis

9.2.4. Fiche 4 : module à masque et bassin d'orage

9.2.4.1. Descriptif

Module à masque	
Nombre de dispositif :	1
Débit nominal régulé :	100 m^3/h
Débit total amont :	200 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Débit de surverse :	100 m^3/h
Hauteur lame d'eau surverse :	63 mm
Largeur canal :	320 mm
Puissance unitaire installée :	8 kW

Bassin d'orage	
Nombre de bassin :	1
Géometrie :	circulaire
Hauteur :	3,75 m
Volume :	200 m^3

9.2.4.2. Dispositifs associés :

- ➔ 1 pompe de reprise 20 m3/h 1,5 kw.
- ➔ 1 agitateur immergé 1,5 kw
- ➔ 1 hydro clean 4,7 kw
- ➔ 3 poires de niveau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 1 débitmètre électromagnétique
- 1 mesure de débit trop plein bassin d'orage
- 1 mesure de hauteur à ultrason

9.2.5. Fiche 5 : bassin aération

9.2.5.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	20 m
Hauteur :	3,56 m
Volume :	1 094 m^3
Système d'aération :	3 turbines
Puissance unitaire installée :	18,5 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.5.2. Dispositifs associés

- 1 bassin de contact avec agitateur immergé de 1,5 kw
- 1 agitateur immergé bassin d'aération de 5,5 kw
- 1 mesure d'oxygène
- 1 mesure de redox

9.2.6. Fiche 6 : clarificateur

9.2.6.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	15,60 m
Surface unitaire :	764 m^2
Volume unitaire :	2292 m^3

9.2.6.2. Dispositifs associés

- 1 pont racleur 0,37 kw,
- 2 pompes de recirculation débit 130 m3/h 4,7 kw,
- 1 mesure de voile de boue,
- 1 brosse de nettoyage des goulottes.

9.2.7. Fiche 7 : déshydratation

9.2.7.1. Descriptif

Type :	centrifugeuse

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Nombre de machine :	1
Modèle :	ALDEC 30 12,5 kw
Capacité de production :	73 kg de MS/h
Débit volumique :	9,2 m3/h
Conditionnement des boues	
Type de réactif :	polymère cationique
Concentration préparation :	3 g/l max
Taux de traitement :	10 kg/Tonne de MS

9.2.7.2. Dispositifs associés

- ➔ 1 préparation polymère automatique,
- ➔ 1 pompe polymère injection,
- ➔ 1 pompe alimentation des boues,
- ➔ 1 débitmètre électromagnétique.

9.2.8. Fiche 8 : serre de séchage des boues

9.2.8.1. Descriptif

Type :	serre
longueur :	58 m
Largeur :	7 m
Surface totale :	424 m²

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.8.2. Dispositifs associés

- 1 pont retourneur
- 1 pompe à chaleur 54 kw

9.2.9. Fiche 9 : poste toutes eaux

9.2.9.1. Descriptif

- 2 pompes 27 m3/h 1,5 kw
- Poires de niveau haut, trés haut et de niveau bas

9.2.10. Fiche 10 : matière de vidange

9.2.10.1. Descriptif

Fosse de stockage : 15 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.10.2. dispositifs associés

- 1 pompe de reprise 16,5 m^3/h 1,5 kw
- 1 pompe de prélèvement péristatique 0,12 kw
- 1 mesure de hauteur ultrason
- 1 agitateur 1,5 kw
- 1 mesure de débit électromagnétique
- 2 poires de niveau fosse
- 1 désodorisation sur charbon actif
- 1 vanne d'admission (raccord pompier diam 100 mm)

9.2.11. Fiche 11 : organe de comptage

9.2.11.1. Descriptif

ENTREE EAU BRUTE	
Nombre de dispositif :	1
Débitmètre électromagnétique	

BY-PASS RELEVAGE	
Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	lame déversante 0-500 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason
Hauteur de mesure :	200 mm

BY-PASS BASSIN D'ORAGE	
Nombre de dispositif :	1
Déversior :	lame déversante 0-500 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason
Hauteur de mesure :	200 mm

SORTIE EAU TRAITEE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	canal venturi 130 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrason
Hauteur de mesure :	300 mm

9.3. Relevage des Goirands

9.3.1. Poste de relevage des Goirands

9.3.1.1. Descriptif

Nombre de bassin:	1
Géométrie:	Circulaire
Hauteur:	
Volume:	
Nombre de pompes	2
Débit unitaire	

9.3.1.2. Dispositifs associés

- 1 mesure de hauteur
- Poires de niveau haut et très haut
- Poire de niveau très bas poste
- 1 groupe électrogène

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.4. Biens de retour biens de reprise

9.4.1. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.4.1.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25002	RETOUR	PUY STE REPARADE ASST - POUZZOLANE	1 850.00	2017	
Concessif			1 850.00		225500
LE PUY STE REPARADES - ASST		Total biens de retour	1 850.00		
LE PUY STE REPARADES - ASST		Total biens de reprise	0.00		
LE PUY STE REPARADES - ASST		Total biens de retour et de reprise	1 850.00		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.4.1.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405925	EXTRACTEUR D AIR N°1		2 252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405926	EXTRACTEUR D AIR N°2		2 252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405927	BRASSEUR D AIR N°1		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405928	BRASSEUR D AIR N°2		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405929	BRASSEUR D AIR N°3		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405930	BRASSEUR D AIR N°4		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405931	BRASSEUR D AIR N°5		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405932	BRASSEUR D AIR N°6		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405933	BRASSEUR D AIR N°7		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405934	BRASSEUR D AIR N°8		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405935	BRASSEUR D AIR N°9		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405936	BRASSEUR D AIR N°10		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405937	VENTIL N°1 EMBARQUE PONT		2 252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	200405938	VENTIL N°2 EMBARQUE PONT		2 252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201104502	DETECTION H2S SERRE AVANT	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201104503	DETECTION H2S SERRE ARRIE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201059	POIRE NIVEAU BY PASS		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201060	POIRE NIVEAU TRES HAUT		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201062	FOSSE ARRIVEE EAU BRUTE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201063	DEGRILLEUR ARRI EAU BRUTE		3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201064	VIS COMPACTEUR DEGRILLEUR		3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201066	MOTO REDUCTEUR DEGRILLEUR		1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	8
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201068	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201069	POMPE N°1 POSTE DE RELEVE		2 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201070	POMPE N°2 POSTE DE RELEVE		2 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201072	PIEDS POMPE N°1		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201073	PIEDS POMPE N°2		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201074	PIEDS POMPE N°3		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201075	BARRE GUIDE POMPE N°1		1 380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201076	BARRE GUIDE POMPE N°2		1 380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	21
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201077	BARRE GUIDE POMPE N°3		1 380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201078	CLAPET REFOULEM POMPE N°1		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201079	CLAPET REFOULEM POMPE N°2		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201080	CLAPET REFOULEM POMPE N°3		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201081	VANNE REFOULEM POMPE N°1		780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201082	VANNE REFOULEM POMPE N°2		780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201083	VANNE REFOULEM POMPE N°3		780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201084	POIRE NIV TRES BAS		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201085	POIRE NIV HAUT		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201086	POIRE NIV TRES HAUT		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201087	MESURE FOSSE		614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201088	MESURE DEBIT REFOULEMENT		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201089	DEGRILLEUR FIN ROTATIF		4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201090	VIS DEGRILLEUR FIN		4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201093	RV BY PASS DEGRILLEUR		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201094	RV AMONT DEGRILLEUR		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201097	BASSIN AERATION		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201098	ZONE CONTACT		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201101	TURBINE N°1 BA AERATION		6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201102	TURBINE N°2 BA AERATION		6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201103	TURBINE N°3 BA AERATION		6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201104	TURBINE N°1		2 231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201105	TURBINE N°2		8 112	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201106	TURBINE N°3		8 112	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201107	CLARIFICATEUR		1	Appareils SEM - Bien de Reprise	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201108	RACLEUR DE FOND CLARIF		4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201109	RACLEUR DE SURFACE CLARIF		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201110	PONT CLARIFICATEUR		30 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201111	ROUE N°1 LIBRE		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201112	ROUE N°1 MOTORISEE		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201113	MOTO RED PONT CLARIFICATE		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201114	MOTO RED BALAI BROSSE		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201115	VOILE DE BOUE CLARIFICATE		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201116	DEBIMETRE CANAL DE COMPTA		712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201118	PLUVIOMETRE		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201119	VENTURI CANAL DE COMPTAGE		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201120	FOSSE POSTE TTES EAUX		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201121	BARRE GUIDE POMPE N°1		1 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201122	BARRE GUIDE POMPE N°2		1 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201123	PIED D ASSISE POMPE N°1		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201124	PIED D ASSISE POMPE N°2		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201125	POIRE NIV TRES BAS		244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201126	POIRE NIV TRES HAUT		244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201127	POIRE NIV HAUT		244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201128	POMPE N°1 POSTE TTES EAUX		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201129	POMPE N°2 POSTE TTES EAUX		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201130	POMPE N°1 RECIR BOUES		2 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201131	POMPE N°2 RECIR BOUES		2 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201132	BARRE GUIDE POMPE N°1		1 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201133	BARRE GUIDE POMPE N°2		1 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201134	PIED D ASSISE POMPE N°1		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201135	PIED D ASSISE POMPE N°2		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201136	FOSSE POSTE RECIR BOUES		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201137	POIRE NIV TRES BAS POSTE		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201138	POIRE NIV TRES HAUT POSTE		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201139	MES DEBIT RECIR BOUE N°1		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201140	MES DEBIT RECIR BOUE N°2		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201141	RV REF POMPE N°1		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201142	RV REF POMPE N°2		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201143	CLAPET POMPE N°1		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201144	CLAPET POMPE N°2		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201145	RV ASPIRATION GENERALE		202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201146	RV ASPIRATION POMPE N°1		202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201147	RV ASPIRATION POMPE N°2		202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201148	RV REFOULEMENT POMPE N°1		202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201149	RV REFOULEMENT POMPE N°2		202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201150	CLAPET REFOUL POMPE N°1		177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201151	CLAPET REFOUL POMPE N°2		177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201152	CLAPET ASPIRATION N°1		192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201153	CLAPET ASPIRATION N°2		192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201154	RV ALIMENTATION BALLON		202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201155	MESURE DE PRESSION N°1		562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201156	MESURE DE PRESSION N°2		562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201157	POMPE DE SURPRESSION N°1		1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201158	POMPE DE SURPRESSION N°2		1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201160	RV MURALE ALIM FOSSE		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201161	BARRE GUIDE AGITATEUR		1 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201162	BARRE GUIDE POMPE EXT BOU		1 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201163	AGITATEUR BACHE A BOUE		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201164	PIED ASSISE POMPE		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201166	POIRE NIV TRES BAS FOSSE		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201167	POIRE NIV TRES HAUT FOSSE		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201168	DEBIMETRE EXTRACTION BOUE		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201169	FOSSE EXTRACTION BOUE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201170	CLAPET REF POMPE EXT BOUE		192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201171	RV AMONT CLAPET		202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201172	RV AVAL CLAPET		202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201173	RV AVAL DEBIMETRE		202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201174	RV VIDANGE BOUE		202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201175	POMPE PRELEVEMENT BOUE		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201176	PREPARATION POLYMERE		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201177	AGITATEUR PREPA POLYMERE		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201178	POMPE DOSEUSE POLYMERE		923	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201181	CENTRIFUGEUSE		73 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201182	RV MURALE ALIM FOSSE		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201183	EVACUATION BOUES DESHYDRA		10 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201184	MOTO RED VIS TRANSP BOUES		3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201185	MOTO RED VIS REPARTITION		3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201186	VIS DE REPARTITION BOUE		4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201187	MOTO RED TRANSLATION PON		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201188	MOT RED DEPLACEMENT PONT		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201189	MOTO RED ROTATION PELLES		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201190	RECIR EAU CHAUDE SERRE		304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201192	POMPE RECIRCULATION N°2		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201193	MESURE TEMPERATURE N°1		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201194	MESURE TEMPERATURE N°2		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201195	MESURE TEMPERATURE N°3		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201196	MESURE TEMPERATURE N°4		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201197	BARRE GUIDE POMPE MAT VID		1 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201198	BARRE GUIDE AGITA MAT VID		1 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201199	PIED POMPE MATIERE DE VID		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201200	RV ARRIVEE MATIERE VIDANG		304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201201	AGITATEUR MAT DE VIDANGE		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201202	POMPE MAT DE VIDANGE		1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201203	POMPE ECHANTILLON MAT VID		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201204	BROYEUR MAT DE VIDANGE		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201205	POIRE NIV TRES BAS		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201206	POIRE NIV TRES HAUT		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201207	DEBIMETRE MAT DE VIDANGE		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201209	FOSSE MAT DE VIDANGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201210	DESODO MAT DE VIDANGE		1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201211	VENT DESODO MAT DE VIDANG		2 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201212	DESOCO LOCAL CENTRIF		1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201213	VENT DESODO LOCAL CENTRIF		2 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201214	COMPRESSEUR AIR PILOTE		1 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201215	BALLON COMPRESSEUR		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201216	BALLON SURP ARROSAGE		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	16
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201217	GUIDE POMPE DE REPRISE		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201218	GUIDE POMPE HYDROCLEAN		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201219	GUIDE AGITATEUR B O		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201220	AGITATEUR BASSIN ORAGE		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201221	POMPE HYDROCLEAN B O		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201222	POMPE DE REPRISE B O		1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201223	PIED POMPE DE REPRISE		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201224	PIED POMPE HYDROCLEAN		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201225	BASSIN D'ORAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201226	PORE NIV TRES BAS		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201227	PORE NIV TRES HAUT		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201228	PORE NIV HAUT		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201230	DEBIT POMPE DE REPRISE BO		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201231	ARMOIRE ALIM GENERALE		40 968	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201232	ARMOIRE VARIATEUR		40 968	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201233	ARMOIRE AUTOMATE		40 968	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201234	ARMOIRE SERRE SOLAIRE		40 968	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201235	DISJONCTEUR GENERAL STATI		5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201236	DISJ ALIM ARMOIRE SOLAIRE		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201237	INVERSEUR DE SOURCE		3 892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201238	ANALYSEUR DE RESEAUX		1 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201239	VARIATEUR CENTRIFUGEUSE		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201240	VARIATEUR PPE RELEVAGE 1		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201241	VARIATEUR PPE RELEVAGE 2		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201242	VARIATEUR PPE RELEVAGE 3		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201243	VARIATEUR PPE REPRISE B O		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201244	VARIATEUR PPE RECIR N°1		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201245	VARIATEUR PPE RECIR N°2		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201246	VARIATEUR PPE EXTRAC BOUE		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201247	VARIATEUR PONT SECHEUR		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201248	VARIATEUR PELLE SECHEUR		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201249	AUTOMATE FILE EAU		11 778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201250	AUTOMATE FILE BOUE SOLAIR		11 778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201251	TRANSMETTEUR D'ALARME		2 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201252	PC BUREAU SUPERVISION		2 355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201254	ONDULEUR AUTOMATE		2 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201255	ONDULEUR PC BUREAU		2 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201256	DETECTION H2S		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201257	CLIM BUREAU		614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201258	CHAUFFAGE ATELIER		614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201259	CHAUFFAGE LOCAL CENTRIF		614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201260	CHAUFFE EAU		1 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201261	ECLAIRAGE LOCAUX DE VIE		1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201262	ECLAIRAGE EXTERIEUR		1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201263	PORTAIL STATION ENTREE		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201264	CLOTURE STATION		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201265	BALANCE THERMIQUE		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201266	AGITATEUR DE LABO		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201267	POMPE A VIDE		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	9
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201268	ALARME INTRUSION		1 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201269	CAMERA STATION 2		2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201270	ACCES CLARIFICATEUR		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201271	ACCES BASSIN ORAGE		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201272	ACCES BASSIN AERATION		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201273	RAMBARDE CLARIFICATEUR		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201274	RAMBARDE BASSIN AERATION		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201275	POT AGIT EXTRACTION BOUE		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201276	POT POMPE EXTRACTION BOUE		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201277	POT AGIT MATIERE VIDANGE		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201278	POT POMPE MATIERE VIDANGE		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201279	POT AGIT BASSIN ORAGE		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201280	POT AGIT ZONE CONTACT		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201281	POT POMPE DE RELEVEMENT		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201282	POT POMPE DE RECIRCULATIO		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201283	POT POMPE BASSIN ORAGE		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201284	POT HYDROCLE BASSIN ORAGE		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201285	POT AGIT BASSIN AERATION		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201286	POT REPRISE BASS AERATION		912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201287	MONO RAIL CENTRIFUGEUSE		3 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201288	CHARIOT CENTRIFUGEUSE		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201289	PALAN CENTRIFUGEUSE		2 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201290	DISCONNECTEUR N°1		583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201291	DISCONNECTEUR N°2		583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201292	PONT RETOURNEMENT BOUES		30 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201293	DALLE BETON LIT SERRE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201201294	POMPE ARROSAGE		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201204817	CAMERA STATION 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201301039	MESURE REDOX	386	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201301040	MESURE OXYGENE	606	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201301366	TRANSDUCTEUR O2 / RH	665	682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	14
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700671	POMPE EXTRACTION BOUES	948	960	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2017	08/03/2017	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700673	API CENTRIF BOITIER DSC	12 817	12 997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/03/2017	08/03/2017	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700687	BALLON EAUX INDUSTRIELLE	1 657	1 679	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2017	19/06/2017	12
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700729	MOTO RED DEGRILLEUR	3 253	3 299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	3
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201700750	AGITATEUR ZONE CONTACT	1 727	1 751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/09/2017	13/09/2017	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800447	MESURE NIVEAU SURVERSE	1 167	1 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800448	MESURE NIVEAU BASSIN	1 167	1 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800449	MESURE NIVEAU SURVERSE	1 167	1 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800450	TRANSDUC DEBIT SURVERSE	569	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800451	TRANSDUC DEBIT SURVERSE	568	572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	21/09/2018	21/09/2018	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800452	TRANSDUC NIVEAU BASSIN	569	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	21/09/2018	21/09/2018	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800567	IMPRIMANTE STATION	486	490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2018	13/04/2018	23
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201800655	MOTO REDUCTEUR VIS COMPAC	1 947	1 961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/05/2018	07/05/2018	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901083	POMPE POLYMERE N°2	1 538	1 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2019	12/11/2019	4
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901084	POMPE N°3 POSTE DE RELEVE	1 538	1 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2019	12/11/2019	8
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901487	PRELEVEUR SORTIE ET	3 290	3 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2019	02/04/2019	18
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901488	PRELEVEUR ENTREE EB	3 289	3 289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2019	02/04/2019	21
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901489	MESURE NIVEAU FOSSE MV	258	258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2019	02/04/2019	10
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901490	TRANSDUCTEUR NIVEAU MV	549	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2019	02/04/2019	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901518	POMPE RECIRCULATION N°1	1 160	1 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	13
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901519	POMPE POLYMERE N1	2 067	2 067	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	5
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901520	CODEUR PONT	1 520	1 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901522	AGITATEUR BASSIN AERATION	4 037	4 037	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/08/2019	07/08/2019	11
EREP	STEP PUY ST REPARADE 2012	201901523	MOTO-RED VIS DECHET	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	15
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305134	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 201	6 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305135	COMPTEUR DE BACHEE	250	273	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305136	DEGRILLEUR	2 000	2 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305137	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	800	869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305138	COMPTEUR EAU POTABLE	300	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305139	SOFREL S50	2 500	2 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305140	BATTERIE 12V SOFREL	100	110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305141	POIRE COMPTEUR DE BACHEE	300	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
ESCA	STEP SAINT CANADET	200305142	CHASSE AUTOMATIQUE	2 000	2 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
ESCA	STEP SAINT CANADET	201402148	DEBITMETRE ENTREE	2 600	2 636	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/02/2014	05/02/2014	15
ESCA	STEP SAINT CANADET	201402149	CANAL DE COMPTAGE ENTREE	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/02/2014	05/02/2014	15
ESCA	STEP SAINT CANADET	201702344	SUPPORT FIXE DECANTATION	15 000	15 105	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2017	01/01/2017	10
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900225	ANTIBELIER	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900226	POMPE EN LIGNE 1	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900227	POMPE EN LIGNE 2	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900228	BROYEUR	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900229	VANNE AMONT BROYEUR	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900230	COFFRET BROYEUR	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900231	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900232	DEBITMETRE	1 800	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900233	COFFRET NUTRIOX	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900234	COFFRET RELEVAGE	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900235	VARIATEUR VITESSE P1	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900236	VARIATEUR VITESSE P2	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900237	PUPITRE OPERATEUR	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900238	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900239	GRILLE ANTI CHUTE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	5
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900240	ECHELLE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	5
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900241	CAPOT FOSSE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900242	POMPE VIDE CALE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900243	VANNE ADM POMPE 1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900244	VANNE ADM POMPE 2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900245	CAILLEBOTIS FOND FOSSE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	5
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900246	VANNE REF POMPE 1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900247	VANNE REF POMPE 2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900248	VANNE ARRIVEE GENERALE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900249	CLAPET A BOULE POMPE 1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900250	CLAPET A BOULE POMPE 2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900251	MESURE PRESSION AMONT	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900252	POIRE PRESENCE EAU POSTE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	5
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900253	CUVE NUTRIOX	1 700	1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900254	POMPE DOSEUSE NUTRIOX	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900255	MESURE TEMP NUTRIOX	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	5
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900256	MESURE NIVEAU NUTRIOX	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900257	SONDE H2S RESEAU	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900258	POTENCE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900259	SUPPORT DE POTENCE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900260	PORTAIL	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900261	CLOTURE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900262	DOUCHE DE SECURITE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LFER	RELEVAGE LA FERRATIERE	201900263	ECLAIRAGE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGOI	STAR LES GOIRANS	199205100	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1 810	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306615	ECLAIRAGE - STATION	531	577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306616	CHAUFFAGE - STATION	581	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306617	R.VANNE ARRIVÉE GENERAL	1 818	1 976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306620	CUVE FIOUL DU G.E - 200L	484	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306621	COMPTEUR - EAU DE LAVAGE	200	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306622	BATTERIE G.E - 12V 8.8A/H	300	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306624	POMPE RELEVAGE N°1 - 2KW	1 500	1 630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306626	CLAPET A/R POMPE N°1	797	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306627	CLAPET A/R POMPE N°2	797	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306628	R.VANNE REF. POMPE N°1	714	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306629	R.VANNE REF. POMPE N°2	714	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306630	VANNE VIDANGE REF. P1/P2	714	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306631	DETECT° NIV. FOSSE T.HAUT	282	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306632	POMPE RELEVAGE N°2 - 2KW	1 500	1 630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306634	POTENCE EXT GALO ST. 516P	337	343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306636	MONORAIL+PALAN 515M	347	353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
LGOI	STAR LES GOIRANS	199306641	ALTERNATEUR DU G.E	5 821	6 326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
LGOI	STAR LES GOIRANS	201201506	MESURE FOSSE	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	12
LGOI	STAR LES GOIRANS	201201507	ARMOIRE BT	31 630	33 271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	17
LGOI	STAR LES GOIRANS	201201508	CHARGEUR BATTERIE G.E 12V	600	633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	17
LGOI	STAR LES GOIRANS	201201512	INVERSEUR DE SOURCE	2 400	2 526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	17
LGOI	STAR LES GOIRANS	201201513	SOFREL S50	3 090	3 252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	17
LGOI	STAR LES GOIRANS	201501451	EXTRACTEUR D'AIR STATION	1 133	1 149	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/09/2015	21/09/2015	14
LGOI	STAR LES GOIRANS	201600560	GROUPE ELECTRIQUE	7 331	6 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/11/2016	24/11/2016	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900264	ARMOIRE	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900265	VARIATEUR VITESSE P1	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900266	VARIATEUR VITESSE P2	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900267	TELETRANSMETTEUR 5527	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900268	PUPITRE OPERATEUR	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900269	ECLAIRAGE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900270	POMPE VIDE CALE	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900271	SUPPORT DE POTENCE 8019	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900272	CAILLEBOTIS FOND DE FOSSE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	5
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900273	CAPOT FOSSE	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900274	ECHELLE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	5
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900275	GRILLE ANTI-CHUTE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	5
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900276	CLAPET A BOULE P1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900277	CLAPET A BOULE P2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900278	VANNE ADM POMPE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900279	VANNE ADM POMPE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900280	VANNE ARRIVEE GENERAL	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900281	VANNE REF POMPE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900282	VANNE REF POMPE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900283	MESURE PRESSION AMONT	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900284	POIRE PRESENCE EAU FOSSE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	5
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900285	POMPE EN LIGNE 1	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900286	POMPE EN LIGNE 2	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LGRD	RELEVAGE LA GARDE	201900287	FOSSE DE RELEVAGE 1600			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900288	ARMOIRE BT 3072	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900289	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900290	POMPE 1	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	7
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900291	BARRE GUIDE POMPE 1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	7
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900292	BARRE GUIDE POMPE 2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	7
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900293	PIED D ASSISE POMPE 1	900	900	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900294	PIED D ASSISE POMPE 2	900	900	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900295	PANIER DEGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900296	CAPOT FOSSE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900297	CAPOT CHAMBRE DE VANNE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900298	POTENCE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900299	SUPPORT DE POTENCE 1	300	300	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900300	MESURE NIVEAU	500	500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	10
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900301	POIRE NTH	300	300	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	5
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900302	DEBITMETRE SORTIE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	12
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900303	CHAMBRE DE VANNE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900304	CLAPET A BOULE POMPE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900305	CLAPET A BOULE POMPE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900306	VANNE POMPE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900307	VANNE POMPE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900308	VANNE VIDANGE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900309	DEVERSOIR	500	500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900310	SUPPORT DE POTENCE 2	300	300	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900311	TOUR DESODORISATION	1 700	1 700	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900312	VENTILATEUR EXTRACT AIR	900	900	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	10
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900313	CLOTURE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900314	PORTAIL	800	800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900315	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900316	POMPE 2	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	7
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900317	GRILLE ANTI-CHUTE	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	5
LNAJ	STAR DES ARNAJONS	201900318	TREUIL	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LSET	STAR DE ROUSSET	201900319	PANIER DEGRILLEUR	900	900	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LSET	STAR DE ROUSSET	201900320	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LSET	STAR DE ROUSSET	201900321	POMPE 1	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	7
LSET	STAR DE ROUSSET	201900322	POMPE 2	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	7
LSET	STAR DE ROUSSET	201900323	DEVERSOIR	700	700	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LSET	STAR DE ROUSSET	201900324	CAPOT FOSSE	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LSET	STAR DE ROUSSET	201900325	CAPOT CHAMBRE VANNE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LSET	STAR DE ROUSSET	201900326	GRILLE ANTI-CHUTE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	5
LSET	STAR DE ROUSSET	201900327	TREUIL	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LSET	STAR DE ROUSSET	201900328	POTENCE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LSET	STAR DE ROUSSET	201900329	SUPPORT DE POTENCE 1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LSET	STAR DE ROUSSET	201900330	SUPPORT DE POTENCE 2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LSET	STAR DE ROUSSET	201900331	BARRE GUIDE POMPE 1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	7
LSET	STAR DE ROUSSET	201900332	BARRE GUIDE POMPE 2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	7
LSET	STAR DE ROUSSET	201900333	PIED D ASSISE POMPE 1	900	900	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900334	PIED D ASSISE POMPE 2	900	900	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900335	MESURE NIVEAU IMMERGÉE	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	10
LSET	STAR DE ROUSSET	201900336	POIRE NTH	400	400	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	5
LSET	STAR DE ROUSSET	201900337	DEBITMETRE SORTIE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	12
LSET	STAR DE ROUSSET	201900338	VANNE POMPE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900339	VANNE POMPE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900340	CLAPET A BOULE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900341	CLAPET A BOULE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900342	VANNE VIDANGE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900343	COMPRESSEUR D'AIR H2S	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900344	ABRI COMPRESSEUR	800	800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LSET	STAR DE ROUSSET	201900345	ARMOIRE BT	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900346	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	15
LSET	STAR DE ROUSSET	201900347	PORTAIL	800	800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30
LSET	STAR DE ROUSSET	201900348	CLOTURE	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent indifféremment sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets ou engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et émeutes	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROFESSIONNELLES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télémesure, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			à concurrence de 30 %
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'accompagne des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'Assuré (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire
Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C3	FCHE	30002520438262	EAU	FORAGE/PUITS/SOURCE	FORAGE LES CHENERILLES	82 865	88 512
C5	SCRI	25208972423603	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS LA CRIDE	- 15 551	- 5 015
C5	SDUR	25236468745010	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DES DANJAUTS	233	5 271
C5	TARN	25280028886868	EAU	FILTRATION	STAF DES ARNAJONS	3 754	1 217
C5	TCRI	25208248834610	EAU	FILTRATION	STAF LA CRIDE	9 938	5 259
C5	TSAV	25216787163209	EAU	FILTRATION	STAF DU SAVOYANT	8 414	12 474
C5	TSCA	25218668494605	EAU	FILTRATION	STAF ST CANADET	4 085	3 083
C5	TTAI	25209551294817	EAU	FILTRATION	STAF DES TAILLADES	12 847	9 596
C5	VTUI	25279594733493	EAU	STATION RESEAU AEP	STRG LES TUILERIES	538	509
C4	EREP	30002524128706	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP PUY ST REPARADE 2012	231 898	228 233
C5	ESCA	25218234341287	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP SAINT CANADET	598	549
C5	LFER	25243125757804	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LA FERRATIERE		2 273
C5	LGOI	25277568684202	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES GOIRANS	1 590	1 242

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	LGRD	25231403616040	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LA GARDE		488

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013177456	6305846	MME MATHIEU LAURENCE	- 91.42
1012795726	5834010	M OLIVERO GUY	- 280.34
1012277876	7293450	MME COLOMBI ARLETTE	- 739.18
1012714013	6078184	SOC TEAM WARTON	- 274.26
1012839906	6037631	M MME DAHAN LAURENT ANNE	- 134.08
1012710730	6019652	M REPRESA DAVID AGNES	- 1 359.16
1012746193	6019108	MME DEDOMINICI MARIE	- 503.20
1012714032	0068594	M MME LANGRENEZ BERNARD	- 68.57
1012714010	0351556	MME NICOLAS DANIELLE	- 68.04
1012511266	6269405	M MME POUPOT CHARLES VIRGINIE	- 611.25
1012714012	6078184	SOC TEAM WARTON	- 208.93
1012795727	5834010	M OLIVERO GUY	- 769.22
1012136181	0662280	M ROCHE CHRISTIAN	- 694.96
1012136182	0662280	M ROCHE CHRISTIAN	- 253.52
			- 6 056.13

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013522752	6271370	M MME WYPYCH BAGLIERI KEVIN MELANIE	- 265.09

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523439	6168648	MME BORIE CAMILLE	- 308.25
1013522799	6112953	M MME KARBOUCHE MOHAMED DOUNIA	- 260.48
1013688940	6080953	M GUIGUE JEAN PHILIPPE	- 74.65
1013688941	6080953	M GUIGUE JEAN PHILIPPE	- 120.84
1012941227	6295507	M DUREY RENÉ	- 18.50
1012839908	5276550	MME TROCELLO DENISE	- 26.69
1012898416	6232244	M MME ZERBOLA FLORENT VALERIE	- 341.97
1013341393	6317513	M BULGAR BOGDAN	- 60.32
1013688939	6080953	M GUIGUE JEAN PHILIPPE	- 190.85
1013523438	6168648	MME BORIE CAMILLE	- 210.98
1013523166	6267606	M GUERMOUND NICOLAS	- 543.99
1013688936	6080953	M GUIGUE JEAN PHILIPPE	- 72.55
1012941295	6297183	SCI BLAISE SIGNORET	- 19.24
1013350319	6295507	M DUREY RENÉ	- 9.67
1013522751	6271370	M MME WYPYCH BAGLIERI KEVIN MELANIE	- 419.23
1013522938	0052234	MME SALEN CAROLE	- 79.19
1013688977	6102084	MME ARNAUD VALERIE	- 0.93
1012941228	6295507	M DUREY RENÉ	- 90.96
1013527004	6157231	CBT SOLARI IMMOBILIER	- 75.14
1013527005	6172810	M BOULAABI OTHMAN	- 46.51

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013688931	6080953	M GUIGUE JEAN PHILIPPE	- 133.02
1013523386	6104704	ASSOC SYNDICALE LIBRE LES LUCIOLES	- 90.20
1013523387	6104704	ASSOC SYNDICALE LIBRE LES LUCIOLES	- 128.34
1013523436	6168648	MME BORIE CAMILLE	- 2.55
1013523437	6168648	MME BORIE CAMILLE	- 107.42
1013522940	0052234	MME SALEN CAROLE	- 79.78
1013522941	0052234	MME SALEN CAROLE	- 80.00
1013522800	6112953	M MME KARBOUCHE MOHAMED DOUNIA	- 263.49
1013688933	6080953	M GUIGUE JEAN PHILIPPE	- 69.42
1013688937	6080953	M GUIGUE JEAN PHILIPPE	- 148.77
1012941293	6297183	SCI BLAISE SIGNORET	- 63.36
1013688935	6080953	M GUIGUE JEAN PHILIPPE	- 100.19
1012884498	6267606	M GUERMOUND NICOLAS	- 51.27
1012941294	6297183	SCI BLAISE SIGNORET	- 74.42
1013688930	6080953	M GUIGUE JEAN PHILIPPE	- 26.50
1013688934	6080953	M GUIGUE JEAN PHILIPPE	- 137.36
1013688932	6080953	M GUIGUE JEAN PHILIPPE	- 86.05
1013523308	0005326	M CASERIO JEANMARC	- 384.16
1013523307	0005326	M CASERIO JEANMARC	- 136.69

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013522798	6112953	M MME KARBOUCHE MOHAMED DOUNIA	- 256.04
1013522939	0052234	MME SALEN CAROLE	- 79.18
1013529771	6163392	M SMOLARSKI JULIEN	- 34.87
1012898715	6017893	M PILARD PATRICK	- 33.00
1013688938	6080953	M GUIGUE JEAN PHILIPPE	- 120.03
1013523165	6267606	M GUERMOUND NICOLAS	- 295.31
1013529770	6163392	M SMOLARSKI JULIEN	- 76.28
1013527003	6157231	CBT SOLARI IMMOBILIER	- 14.62
			- 6 308.35

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

Page 1

Tarifs en €.

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE (035)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total remis à T.V.A.	Taux de T.V.A. de %	T.V.A.	Total redevance
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.							
A) REDEVANCES D'EAU										
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES (Cies. 213 - 217 - 231 - 252 - 253 - 255 - 312)										
1-1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par logement)	8.76	1.00	9.76				9.76	5.50	0.54	10.30
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ										
. Catégories 213 - 231 . de 0 à 60 m3/semestre/logement	0.6552	0.4000	1.0552	0.0778	0.2700		1.4030	5.50	0.0772	1.4802
. au-delà de 60 m3/semestre/logement	0.9991	0.4000	1.3991	0.0778	0.2700		1.7469	5.50	0.0961	1.8430
. Catégorie 217 . de 0 à 60 m3/semestre/logement	0.6552	0.4000	1.0552	0.0778			1.1330	5.50	0.0623	1.1953
. au-delà de 60 m3/semestre/logement	0.9991	0.4000	1.3991	0.0778			1.4769	5.50	0.0812	1.5581
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT Cies. 213 - 231 - 252 - 253 - 255 - 312										
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement) . Prime fixe indépendante de la consommation	0.00	1.00	1.00				1.00	10.00	0.10	1.10
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ	0.5932	0.7800	1.3732			0.1500	1.5232	10.00	0.1523	1.6755

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Page 2

Tarifs en €.

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle - Service Facturation

COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE (035)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	56,62	10,00	5,66	62,28
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,09	0,00	0,00	3,09
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,81	0,00	0,00	10,81
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,89	0,00	0,00	30,89
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,89	10,00	3,09	33,98
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	185,31 (+ frais d'huissiers)	10,00	18,53	203,84
- Déplacement en lieu de livraison des eaux	46,33	10,00	4,63	50,96
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,15	10,00	0,52	5,67
- Service "conso+" par mois et par compteur (si compteur télérélève)	2,57	20,00	0,51	3,08

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	46,62	10,00	4,66	51,28
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,11	0,00	0,00	3,11
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,88	0,00	0,00	10,88
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	31,08	0,00	0,00	31,08
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	186,50 (+ frais d'huissiers)	10,00	18,65	205,15
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,18	10,00	0,52	5,70
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	186,50	10,00	18,65	205,15
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	124,33	10,00	12,43	136,76
- Déplacement inutile	46,62	10,00	4,66	51,28
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur liste de huissier				
'- Intervention en heures ouvrées	155,42	10,00	15,54	170,96
'- Intervention hors heures ouvrées	243,48	10,00	24,35	267,83

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle : Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE (018)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité".

- Part Délégataire : Les tarifs en vigueur de base au 01/01/2017, fixés lors de la Commission de Conversion du Service Public de Production et Distribution d'Eau Potable seront indexés par application du coefficient K1 défini à l'article 41.
En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,0189

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par le biais de la Ville du Puy Sainte Réparade au 1/1/2017 par la délibération n° 2017/02/09-délib/007 du 9 février 2017.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base au 01/01/2017	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K1 = 1,0189	PART COLLECTIVITE
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES Cptes 109 - 217 - 231 - 245 - 247 - 249 - 312 1.1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par logement)	8,76	8,56	8,76	1,00
1.2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME - de 0 à 60 m3/semestre/logement	1,3552	0,6391	0,6552	1,4000
- au-delà de 60 m3/semestre/logement	1,3991	0,6708	0,9991	1,4000

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire", la "Part Collectivité".

- Part Délégataire : Les tarifs en vigueur de base au 01/01/2017, fixés lors de la Commission de Conversion du Service Public Assainissement Collectif seront indexés par application du coefficient K1 défini à l'article 42.
En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,0113

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par le biais de la Ville du Puy Sainte Réparade au 1/1/2017 par la délibération n° 2017/02/09-délib/008 du 9 février 2017.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base au 01/01/2017	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K1 = 1,0113	PART COLLECTIVITE
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement) - Prime fixe indépendante de la consommation	1,00			1,00
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,3721	0,5752	0,5912	0,7800

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Puy-Sainte-Réparade - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Tarifs en €.

COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE (816)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le collectivité dans le contrat de DSP (Article 4)

En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er. janvier 2019 est de : 1,0285

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2019 K1 = 1,0281
- Frais d'accès au service	27,80	30,07
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	2,00	2,00
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,74	10,83
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	30,88
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	30,88
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + branchement	180,00	185,11
		(+ frais d'huissier)
- Déplacement sur lieu de branchement non	45,00	46,13
- Participation aux frais de rejets bancaires	3,00	3,13
- Service "coupure" par tuyau et par compteur (1) (compteur télérélevé)	2,16	2,57

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le contrat de DSP (Article 4)

En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er. janvier 2019 est de : 1,0281

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2019 K1 = 1,0281
- Frais d'accès au service	47,80	48,62
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,11
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,74	10,88
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	31,08
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + branchement	180,00	186,58
		(+ frais d'huissier)
- Participation aux frais de rejets bancaires	3,00	3,18
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	180,00	186,58
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	120,00	124,33
- Déplacement annulé	45,00	46,62
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager :		
* Interventions en heures ouvrées	130,00	135,42
* Interventions hors heures ouvrées	235,00	242,48

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune des Pennes Mirabeau

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Commune des Pennes Mirabeau. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année.

En matière d'Eau Potable, le délégataire – dans le cadre de ses obligations contractuelles – a renouvelé de nombreux équipements comme prévus contractuellement afin de restituer un patrimoine récent et en parfait état. Parallèlement, le rendement du réseau est maintenu à très bon niveau avec plus de 82%, mais demeure toutefois inférieur aux exercices 2014 et antérieurs, consécutivement à l'intégration de la section 2.

Dans le domaine de l'Assainissement, le délégataire a procédé au curage préventif de 16% du linéaire global du réseau et opéré le renouvellement de nombreuses pompes sur différents relevages.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 27
3. Evénements marquants de l'exploitation 40
4. Bilan hydraulique 43
5. Qualité de l'eau 53
6. Service aux abonnés et facturation 63
7. Améliorations du service 80
8. Economie du contrat 84
9. Annexes Eau 96

3. Service de l'assainissement 155
1. Présentation générale du service 156
2. Description du patrimoine 167
3. Événements marquants de l'exploitation 176
4. Bilan assainissement 179
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 182
6. Services aux abonnés et facturation 184
7. Améliorations du service 195
8. Economie du contrat 197
9. Annexes assainissement 210

4. Annexes générales 249
1. Attestations d'assurance 250
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 253
3. Consommations électriques 255
4. Liste des non valeurs 256
5. Tarifs 271
6. Calcul d'actualisation semestrielle 273

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

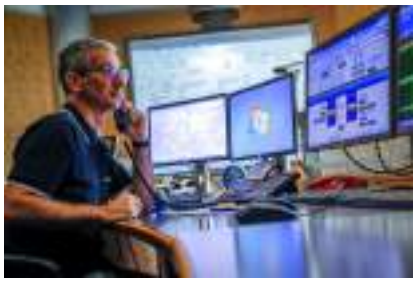

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
21 321	Giraudets	7	7 750	6	8 501	148,999	2 300 116

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

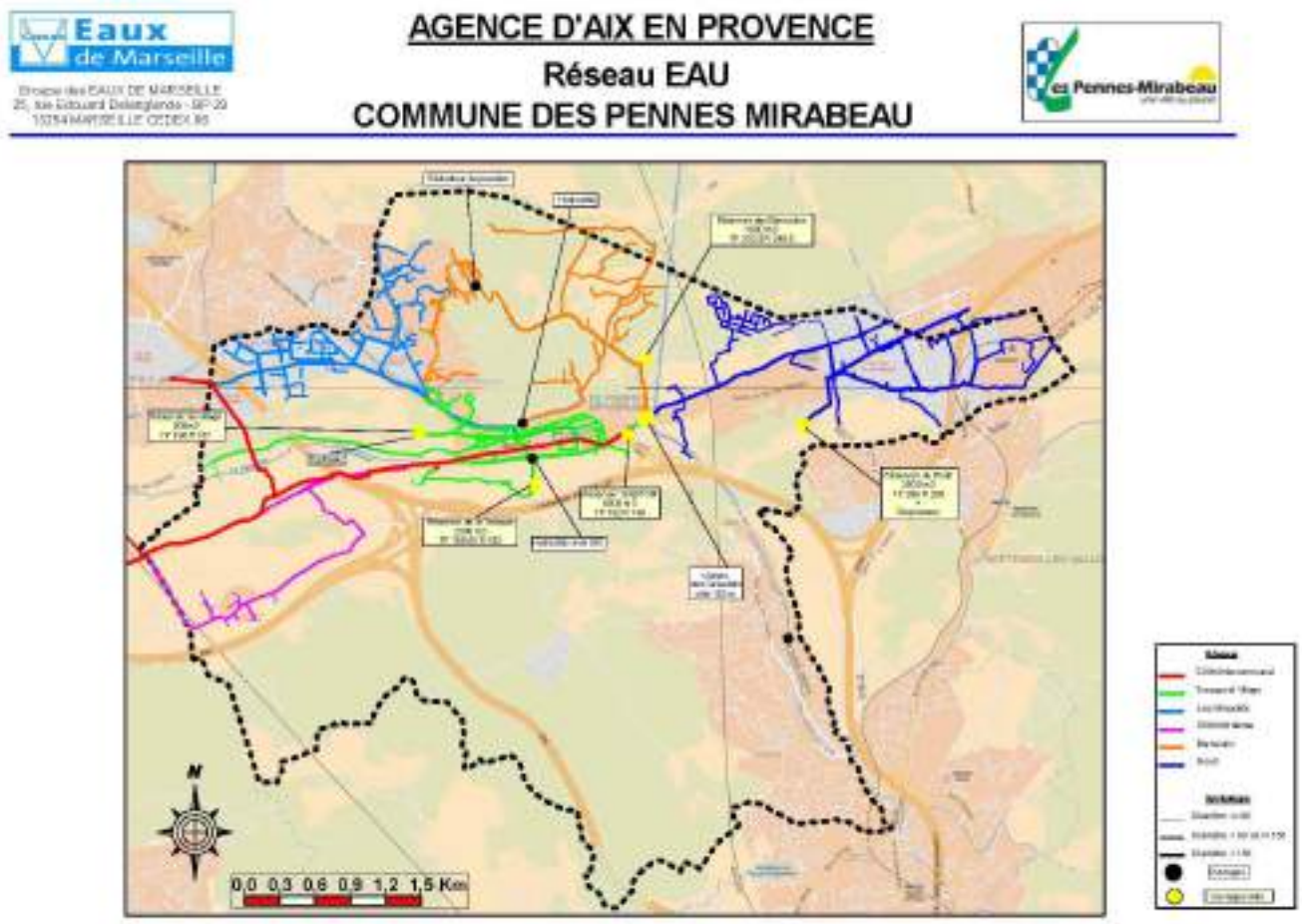

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

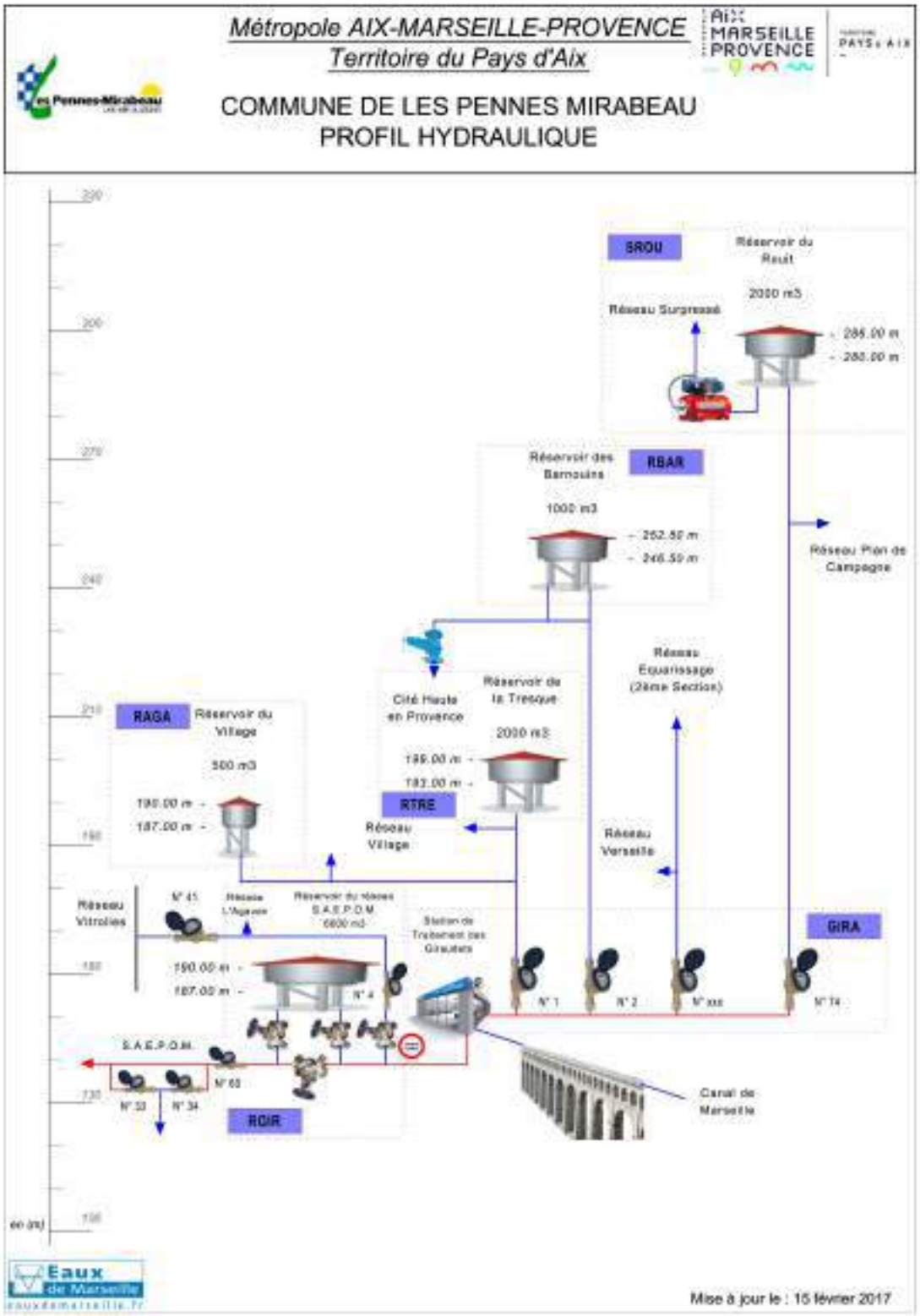

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Service de la distribution publique d'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la première section de la commune des Pennes Mirabeau et de la ZAC de Plan de Campagne
Prise d'effet	01/08/2005
Durée	12 années
Date d'échéance initiale	01/08/2017
Cocontractant	LES PENNES MIRABEAU

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenants	Prise d'effet	Objets
Avenant n°1	Prise d'effet : 01/07/2014	Intégration de la deuxième section des Pennes Mirabeau au contrat et modifications correspondantes
Avenant n°2	Prise d'effet : 12/02/2017	Prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2018 Financement d'un fonds de travaux de renouvellement par le délégataire
Avenant n°3	Contractualisé le 18/12/2018	Prolongation du contrat jusqu'au 30/09/2019
Avenant n°4	Contractualisé le 18/07/2019	Prolongation du contrat jusqu'au 29/02/2020

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Redevance d'occupation du domaine public	Collectivité

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	délégataire dans un délai de 6 mois
Rachat des biens du service	Délégataire

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Marseille
Périmètre de protection	prévu
Achat d'eau en gros	Eau Brute: Canal de Marseille: contrat tripartite Ville de Marseille /SEM/Commune des Pennes Mirabea
Objectif de rendement du réseau	prévu

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Délégataire

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	controle du délégataire
Travaux concessifs	sans objet à la conclusion du contrat mais prévus par avenant
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : rendement du réseau et des branchements

1.5.1.1. Description

Calcul de rendement, objectif moyen et délai de réalisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5.1.2. Extrait

ARTICLE 21 : Rendement du réseau et des branchements

21.1 Définition du rendement

Le rendement du réseau et des branchements desservant les abonnés du service affermé (RDT) est calculé comme suit :

RDT = (A+B) / (C+D)

A = volume annuel consommé par les abonnés du service affermé

B = volume annuel vendu à l'extérieur du périmètre de l'affermage

C = volume annuel produit par les installations du service affermé

D = volume annuel provenant d'installations extérieures au service affermé.

21.2 Objectifs de rendements

La moyenne du rendement calculée sur trois années consécutives (RG3) doit être supérieur à 81 % après l'expiration du délai fixé au § 5 du présent article pour atteindre 85 % au terme du contrat.

Elle est calculée comme suit :

RG3 = (RDT1+RDT2+RDT3) /3

RDT1 est la valeur du rendement du réseau et des branchements pour l'exercice annuel considéré ;

RDT2 et RDT3 sont les valeurs du même rendement pour les deux exercices annuels précédents

Le rendement insuffisant du réseau peut donner lieu à l'application de la pénalité P7 dans les conditions prévues par l'article 57.2.2, c) du présent contrat.

21.5.1 Délai de réalisation de l'objectif .

Les objectifs de rendement fixés à l'article 21.2 doivent être atteints au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de l'affermage.

Toutefois, si, à cette date le Fermier estime qu'il ne lui est pas possible d'atteindre cet objectif, il en donne les raisons à la Collectivité et lui remet une proposition détaillée de programme de travaux permettant d'atteindre l'objectif de rendement.

En cas d'accord de la Collectivité et du Fermier sur ce programme, la date limite à laquelle l'objectif de rendement doit être atteint est repoussée à la date d'achèvement du programme.

En cas de désaccord, un expert est désigné par la Collectivité et le Fermier ou, à défaut, par le président du tribunal administratif compétent. La mission de l'expert consiste à déterminer les conditions dans lesquelles l'objectif de rendement fixé au § 2 du présent article peut être atteint. La rémunération de l'expert est à la charge de la partie qui n'a pas respecté ses engagements contractuels et a ainsi rendu l'expertise nécessaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5.1.3. Délai de réalisation des objectifs

3 ans aprés la date d'entrée en vigueur du contrat

1.5.1.4. Historique des réalisations

	2017	2018	2019	Moyenne
Rendement	81 %	84 %	82 %	82 %

1.5.1.5. Réalisations de l'année

Pour l'année 2019, le rendement du réseau est de : 82 % et la moyenne sur 3 ans est de 82%.

1.5.2. Engagement contractuel du délégataire : renouvellement des canalisations

1.5.2.1. Description

Renouvellement patrimonial des canalisations

1.5.2.2. Valeurs actualisées des objectifs

Renouvellement de 5 064 ml de canalisation pour un montant de 842.365 k€ sur 12 ans

1.5.2.3. Délai de réalisation des objectifs

01/08/2017

1.5.2.4. Historique des réalisations

- 2006 : renouvellement de 570 ml de canalisations = 105 891.26 €
- 2007 : renouvellement de 490 ml de canalisations = 99 596.89 €
- 2008 : renouvellement de 531 ml de canalisations = 143 455.97 €
- 2009 : renouvellement de 420 ml de canalisations = 67 932.31€
- 2010 : renouvellement de 640 ml de canalisations = 113 249.89 €
- 2011 : renouvellement de 400 ml de canalisations = 164 098.89 €
- 2012 : renouvellement de 420 ml de canalisations = 106 944.98 €
- 2013 : renouvellement de 375 ml de canalisations = 81 130.67 €
- 2014 ; renouvellement de 360 ml de canalisations = 71 476.48 €
- 2015 : renouvellement de 217 ml de canalisations = 53 116.86€
- 2016: aucun renouvellement de canalisation en accord avec la commune

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ 2017: aucun renouvellement de canalisation en accord avec la commune

➔ 2018: aucun renouvellement de canalisation en accord avec la collectivité

Total réalisé à fin 2016 : 4 423 ml , soit : 1 006 894,20€

1.5.2.5. Réalisations de l'année

aucun renouvellement de canalisation en accord avec la collectivité

1.5.3. Engagement contractuel du délégataire : renouvellement des branchements

1.5.3.1. Description

Renouvellement des branchements

1.5.3.2. Valeurs actualisées des objectifs

Renouvellement de 353 branchements pour un montant de 423.60 k€ sur 12 ans

1.5.3.3. Délai de réalisation des objectifs

01/08/2017

1.5.3.4. Historique des réalisations

Réalisation :

➔ 2006 : renouvellement de 42 branchements = 39 137.97 €

➔ 2007 : renouvellement de 23 branchements = 17 600.24 €

➔ 2008 : renouvellement de 27 branchements = 21 717.73 €

➔ 2009 : renouvellement de 25 branchements = 20 647.41€

➔ 2010 : renouvellement de 34 branchements = 31 121.36 €

➔ 2011 : renouvellement de 17 branchements = 18 878.39 €

➔ 2012 : renouvellement de 42 branchements = 39 879.10 €

➔ 2013 : renouvellement de 46 branchements = 49 208.09 €

➔ 2014 : renouvellement de 14 branchements = 14 683.98€

➔ 2015 : renouvellement de 26 branchements = 31 686,02€

➔ 2016: renouvellement de 2 branchements = 2 037,28€

➔ 2017: renouvellement d'1 branchement = 1 381.28€

➔ 2018: renouvellement de 4 branchements = 8 854.25€

Total réalisé à fin 2018: 303 branchements , soit : 296 833 €

1.5.3.5. Réalisations de l'année

2019: aucun renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune est alimentée a partir de deux ressources:

➔ Au NORD par le réseau du Service d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest de Marseille.

➔ Au SUD à partir du réseau de Marseille alimenté par MPM depuis les usines de Vallon Dol et de St Marthe

L'usine des Giraudets (d'une capacité nominale de production de 770 L/s) est située sur la Commune des Pennes Mirabeau

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Etages - réservoirs

Alimentation de la commune :

L'alimentation en eau de commune est composée de 2 reseaux distincts . Au NORD de la commune, soit le Village, est alimentée en eau potable par le réseau du Service d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest de Marseille. Au SUD de la commune soit les villages des Cadenaux et de la Gavotte, l'alimentation provient du réseau de Marseille alimenté par MPM depuis les usines de Vallon Dol et de St Marthe.

Au NORD le reseau de distribution est composé de six reseaux distincts

Quatre réseaux sont alimentés par pompage depuis l'usine de traitement :

Réseau Equarissage :

Le pompage alimente les réservoirs de l'Equarissage et des Matelots situés sur le périmètre de la deuxième section de la commune. Le long de son parcours, ce réseau dessert la zone située entre la voie du CD 6 et le quartier du « Petit Versaille ».

Réseau Village :

Le pompage alimente les réservoirs de la Tresque et du Village et dessert la zone située entre les côtes altimétriques 80 et 165 m NGF. C'est le réseau principal de la commune. Ce réseau alimente également l'usine de COCA COLA.

Réseau Barnouins :

Le pompage alimente le réservoir des Barnouins et dessert le quartier du même nom, situé entre les côtes 90 et 240 m NGF. Ce réseau alimente, après détendeur, la Cité Haute en Provence située entre 90 et 140 m NGF.

Réseau Rouit :

Le pompage alimente le réservoir du Rouit. Cet étage de distribution dessert toute la zone de Plan de Campagne, y compris le centre d'AQUACITY. Un surpresseur installé dans la chambre de vanne alimente quelques propriétés situées autour.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Deux réseaux sont alimentés gravitairement depuis l'usine de traitement :

Réseau Ex C.C.I.M. :

Il s'agit d'un réseau gravitaire, issu directement de l'usine des Giraudets, en aval du réservoir de 6000 m^3. Il dessert les parties basses de la commune et tout particulièrement la zone de l'Agavon. Ce réseau est maillé sur la conduite d'adduction du réseau de Vitrolles.

Réseau Brusq et Plan des Pennes :

Ce quartier est alimenté par un piquage direct sur la conduite du réseau du SAEPOM

Réservoirs

Rouit :

- ➔ Etage "Plan de campagne"
- ➔ capacité : 2 000 m³

Village :

- ➔ Etage haut
- ➔ capacité : 500 m³

La Tresque :

- ➔ Etage haut
- ➔ capacité : 2 000 m³

Barnouins :

- ➔ Etage Barnouins
- ➔ capacité : 1 000 m³

Au SUD le reseau de distribution est composé de deux reseaux distincts

Un reseau alimenté par le pompage des Cadenaux depuis les reservoirs de l'Equarissage de la Tete d'Auguste et des Matelots.

Un reseau surpressé alimenté depuis les surpresseurs de l'équarissage et des Matelots

Equarissage : Capacité : 750 m3

Matelots : capacité 500 m3

Tete d'Auguste : capacité 1000 m3

2.2.2. Relais de chloration

La commune n'est pas équipée de poste de chloration intermédiaire .

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.3. Dispositifs d'automatisme

La totalité des installations sont pilotées automatiquement et sont télégérées depuis l'agence d'Aix en Provence, ainsi qu'au CdT situé à Marseille par liaison directe via le dispositif de supervision PANORAMA.

2.3. Evolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouvel ouvrage

2.3.2. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucun nouvel ouvrage

2.3.3. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- ➔ Avenue François Mitterrand , pose de 2 ml de FTVI DN 100 ,de 175 ml de FT DN 150 et de 50 ml de FTVI DN 150 ,
- ➔ Impasse de la Pinède , pose de 72 ml de FT DN 100 et de 25 ml de FTVI DN 100 ,
- ➔ Traverse de L'Octroi , pose de 35 ml de FT DN 100 et de 28 ml de FTVI DN 100,
- ➔ Route Nationale 368 , pose de 15 ml de FT DN 250,
- ➔ Chemin de la Tuilerie , pose de 74 ml de Fonte DN 150 .

Durant l'année, 43 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.4. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
32	1 387.60	0.00			1 387.60
36	795.26	0.00			795.26
40	457.35	0.00			457.35
50	1 110.96	0.00	90,98		1 019.98
51	1 723.58	0.00			1 723.58
60	3 629.76	0.00	42,63		3 587.13
63	0.00	0.00			0.00
80	15 279.25	0.00	168,86		15 110.39
100	56 208.92	161.18	51,61		56 318.50
110	41.58	0.00			41.58
120	610.05	0.00			610.05
125	400.31	0.00			400.31
150	31 974.06	297.81	19,75		32 252.12
200	12 853.17	0.00			12 853.17
250	16 275.22	15.25	12,53		16 277.95
300	6 137.81	0.00			6 137.81
0	26.51	0.00			26.51
TOTAL	148 911.40	474.24	386.36	0.00	148 999.29

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.5. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètres au 31 décembre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
32				1 387.60		1 387.60
36				795.26		795.26
40	457.35					457.35
50	973.10			46.87		1 019.98
51				1 723.58		1 723.58
60	3 587.13					3 587.13
63				0.00		0.00
80	15 007.68	102.71				15 110.39
100	55 876.99	38.72		402.79		56 318.50
110				41.58		41.58
120	610.05					610.05
125				400.31		400.31
150	31 981.58	236.56		33.99		32 252.12
200	12 751.47	91.77	9.93			12 853.17
250	16 223.03	54.92				16 277.95
300	6 137.81					6 137.81
0	26.51				0.00	26.51
	143 632.70	524.68	9.93	4 831.98	0.00	148 999.29

2.3.6. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	19,212
Evolution 2019	0,215
Situation au 31.12.2019	19,427

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.7. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2018				SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	3		3	3		3
15	3 355	24	3 379	3 432	24	3 456
20	163	41	204	162	41	203
30	73	18	91	75	18	93
40	19	3	22	19	3	22
60	17	4	21	17	4	21
80	21		21	21		21
100	14		14	15		15
150	11		11	11		11
200	1		1	1		1
250	1		1	1		1
Total	3 678	90	3 768	3 757	90	3 847

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement du réseau à la charge de la collectivité

Aucune réalisation

2.4.2. Renouvellement du réseau à la charge de la SEM

Pas de réalisation

2.4.3. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV DE LA TRESQUE	201901269	CAPTEUR PIEZZO IMMERGE	500
RESV DE LA TRESQUE	201901270	FILTRE MIOFILTRE	197
RESV DES BARNOUINS	201901264	MESURE CHLORE DEPAR RESEA	2 687
RESV DES BARNOUINS	201901265	DETECTEURS NIV RESERVOIR	167
RESV DES BARNOUINS	201901266	ANTI-INTRUSION RESERVOIR	320
RESV DU VILLAGE	201901260	CAPTEUR PIEZZO IMMERGE	500
RESV DU VILLAGE	201901261	ANALYSEUR CHLORE	2 759
RESV DU VILLAGE	201901262	ALARME ANTI INTRUSION	300

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV DU VILLAGE	201901263	POIRE NTH	232
RESV EQUARISSAGE	201901252	POIRE MEA	66
RESV EQUARISSAGE	201901253	POIRE NTH	66
RESV EQUARISSAGE	201901254	POIRE NTB	66
RESV EQUARISSAGE	201901255	POIRE NH	66
RESV EQUARISSAGE	201901256	POIRE NB	67
RESV EQUARISSAGE	201901257	ECHELLE INTERIEUR RSV	822
RESV EQUARISSAGE	201901258	ANTI INTRUSION	172
RESV EQUARISSAGE	201901259	PORTE LANTERNEAU	1 314
RESV TETE D'AUGUSTE	201901237	RV AMONT ADDUCTION	1 800
RESV TETE D'AUGUSTE	201901238	RV AMONT DISTRI	1 800
RESV TETE D'AUGUSTE	201901239	RV AVAL DISTRI	1 800
RESV TETE D'AUGUSTE	201901240	CLAPET ADDUCTION	2 900
RESV TETE D'AUGUSTE	201901241	CAPOT CHAMBRE DE VANNES	4 410
RESV TETE D'AUGUSTE	201901242	MOTO. RV AVAL ADDUCTION	4 044
RESV TETE D'AUGUSTE	201901244	VENTOUSE	1 000
RESV TETE D'AUGUSTE	201901245	RV VENTOUSE	400
RESV TETE D'AUGUSTE	201901246	CAPOT LANTERNEAU	4 410
RESV TETE D'AUGUSTE	201901247	CLAPET DISTRIBUTION	2 800
RESV TETE D'AUGUSTE	201901248	MIOFILTRES	138
RESV TETE D'AUGUSTE	201901249	ROUTEUR UMTS	1 537
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901271	RV VIDANGE POMPAGE BARNOU	880
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901272	RV VIDANGE POMPAGE PENNES	880
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901273	RV VIDANGE POMPAGE ROUIT	880
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901274	CLAPET ANTI BELIER	397
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901275	CLAPET REF PPE BARNOUIN 2	1 891
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901276	RV REF PPE BARNOUIN 2	1 141
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901277	RV AVAL BALLON ROUIT	461
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901278	BALLON ANTI BELIER	4 011
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901279	MOTEUR PP2 BARNOUIN	3 699
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901280	POMPE BARNOUIN 2	7 398
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901281	MOTEUR POMPE 1 ROUIT	5 171
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901283	RV ASPI POMPE 1	467

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901284	RV ASP PPE ROUIT 2	636
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901285	RV ASP PPE PENNE MIRAB 2	525
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901286	RV ASP PPE BARNOUIN 1	525
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901287	RV ASP PPE BARNOUIN 2	525
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901288	DILATOFLEX ASPI POMPE 2	614
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901289	DILATOFLEX REF POMPE 2	574
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901290	RV SECOURS PENNES	865
STAP CADENEAUX	201901250	ONDULEUR	779
STAP CADENEAUX	201901251	ROUTEUR UMTS	1 404
STAP MATELOTS	201901223	PRESSION REFOULEMENT	485
STAP MATELOTS	201901224	COFFRET GE MOTO POMPE	8 888
STAP MATELOTS	201901225	MANQUE ET SURPRESSION REF	606
STAP MATELOTS	201901226	MANQUE PRESSION ASP.	616
STAP MATELOTS	201901227	DEGRADE PRESS.HAUTE/BASSE	606
STAP MATELOTS	201901228	PRESSION HAUTE/BASSE	606
STAP MATELOTS	201901229	CDE MOTOPOMPE	606
STAP MATELOTS	201901230	PRESSION ASPIRATION	506
STAP MATELOTS	201901231	POIRE NIVEAU BAS	213
STAP MATELOTS	201901232	ROUTEUR UMTS	1 254
STAP MATELOTS	201901233	PARAFOUDRE	568
STAP MATELOTS	201901234	EXTINCTEUR AUTO GE	340
STAP MATELOTS	201901235	EXTINCTEUR LOCAL	182
STAP MATELOTS	201901267	DEBITMETRE DE REFOULEMENT	1 591
STAP MATELOTS	201901268	CLAPET REFOUL MOTOPOMPE	1 825

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV DES BARNOUINS	201901291	NIVEAU RESERVOIR	356
RESV TETE D'AUGUSTE	201901243	RV AVAL ADDUCTION	1 800
RESV TETE D'AUGUSTE	201901293	POMPE VIDE CALE	677
STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901282	POMPE ROUIT 1	11 149
STAP MATELOTS	201901236	PRESSION REGUL. MOTOPOMPE	507
STAS DU ROUIT	201901292	MESURE NIVEAU RESERVOIR	466

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.4. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.5. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2008	12	44 855 €
2009	20	66 800 €
2010	21	64 304 €
2011	3	4 760 €
2012	20	57 591 €
2013	3	569 €
2015	4	8 413 €
2016	2	3 718 €
2017	2	2 324 €
2018	3	1 253 €
2019	65	89 955 €
Somme :	155	334 542 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2008	12	30 563 €
2009	6	19 722 €
2010	2	1 699 €
2011	8	4 935 €
2012	29	62 018 €
2013	2	3 356 €
2014	5	8 503 €
2015	4	15 200 €
2016	1	310 €
2018	12	13 480 €
2019	8	14 955 €
Somme :	85	174 741 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Commentaire
B4 : Positionnement sur SIG en coordonnées Lambert3

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.6.1. Taux de connaissance du patrimoine reseau eau

Année de pose	Diamètre et materiaux
98,99%	99,99 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 140	0.67	0.42	0.375	0.36	0.217
VP 140	0.42	0.375	0.36	0.217	0
VP 140	0.375	0.36	0.217	0	0.523
VP 140	0.36	0.217	0	0.523	0.17
VP 140	0.217	0	0.523	0.17	0.385
VP 077	147.104	147.694	148.007	149.275	148.999
Résultat	0.28	0.19	0.2	0.17	0.17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

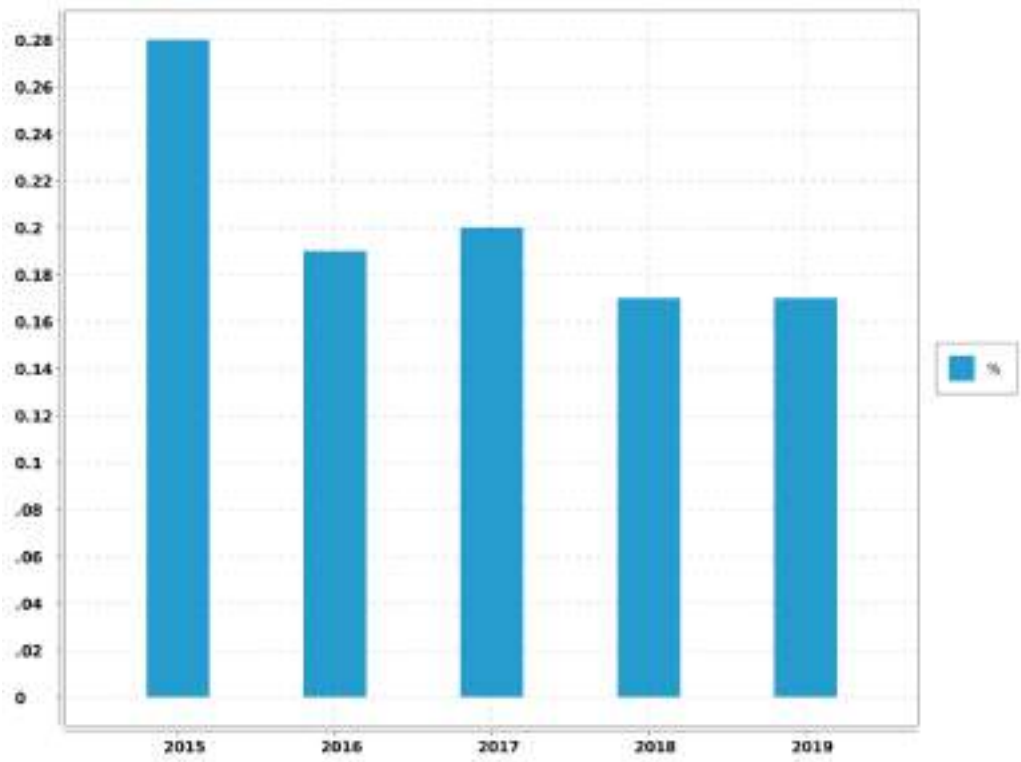

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
04/01/2019	Surpresseur des Matelots	Manque d'eau
28/04/2019	Réservoir des Barnouins	Intrusion
09/05/2019	Reservoir des barnouins	Réparation du lanterneau du réservoir
12/06/2019	Surpresseur du rouit	Contrôle réglementaire levage
25/06/2019	Pompage cadeneaux	Contrôle réglementaire levage
20/06/2019	Pompage matelots	Contrôle réglementaire levage
18/09/2019	Pompage cadeneaux	Réalisation d'une évacuation en PVC sur les 2 pompes suite à l'usure des 2 presse-étoupes mécaniques des pompes
17/01/2019	VILLAGE	Nettoyage réservoir
17/10/2019	BARNOUINS	Nettoyage réservoir
20/12/2019	LA TETE D'AUGUSTE	Nettoyage réservoir
06/11/2019	LA TRESQUE	Nettoyage réservoir
08/10/2019	LE ROUIT	Nettoyage réservoir
03/12/2019	L'EQUARISSAGE	Nettoyage réservoir
27/06/2019	LES MATELOTS	Nettoyage réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/01/2019	Avenue François Mitterand	Fuite canalisation, réparée
18/01/2019	Avenue Victor Hugo	Fuite canalisation, réparée
22/01/2019	Chemin du Pas de la Mue	Fuite canalisation, réparée
13/03/2019	Plan de campagne	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
19/04/2019	Parc des Amandiers	Fuite canalisation, réparée
05/06/2019	Résidence le Monaco	Fuite canalisation, réparée
05/06/2019	171 Avenue Mitterrand	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
06/06/2019	Vieille Route de La Gavotte	Fuite canalisation, réparée
06/06/2019	Vieille Route de La Gavotte	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
06/06/2019	Parc des Amandiers	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
07/06/2019	Chemin des Bœufs	Fuite canalisation, réparée
24/07/2019	Chemin du Pas de la Mue	Fuite canalisation, réparée
13/08/2019	Vieille Route de La Gavotte	Fuite canalisation, réparée
02/10/2019	Chemin du Pas de la Mue	Fuite canalisation, réparée
21/11/2019	Avenue François Mitterand	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	8	9	7	8	5
VP 056	7 959	8 051	8 155	8 354	8 501
Résultat	1.01	1.12	0.86	0.96	0.59

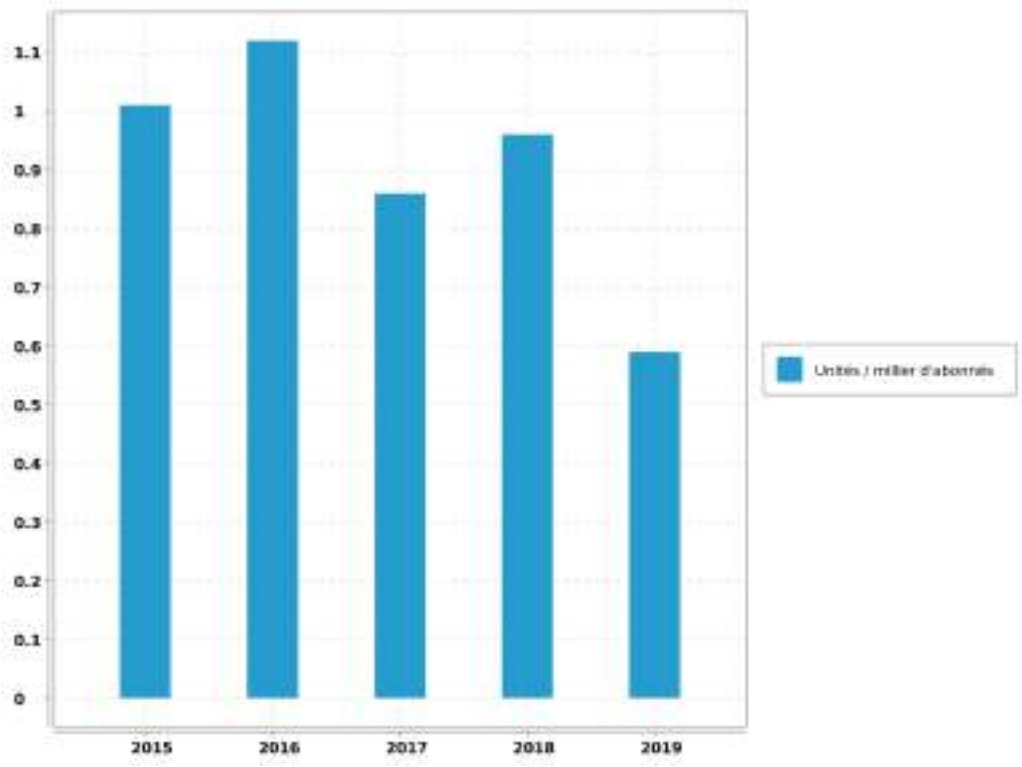

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 24 septembre 2018 au 17 septembre 2019	
Durée moyenne de la relève	358	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	148.999	km
Rendement du réseau de distribution	82.42	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	7.5	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées		
sur canalisations	13	
sur branchements	25	
sur appareils publics	1	
Nombre total de fuites réparées	39	
Opérations sur compteurs		
Concessions nouvelles	164	
Renouvellements pour vétusté	291	
Remplacements pour autres motifs	49	
Déposes (résiliations)	5	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	2 300 116	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0	m³
Volume distribué (P-P1)	2 300 116	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S27)	66 103	m³
Semaine mini. (S21)	30 221	m³
Jour maxi estimé	12 276	m³
Capacité de stockage	7 500	m³
Autonomie de distirbution	15	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés (poir la période de reléve / 365j) en m^3/an :

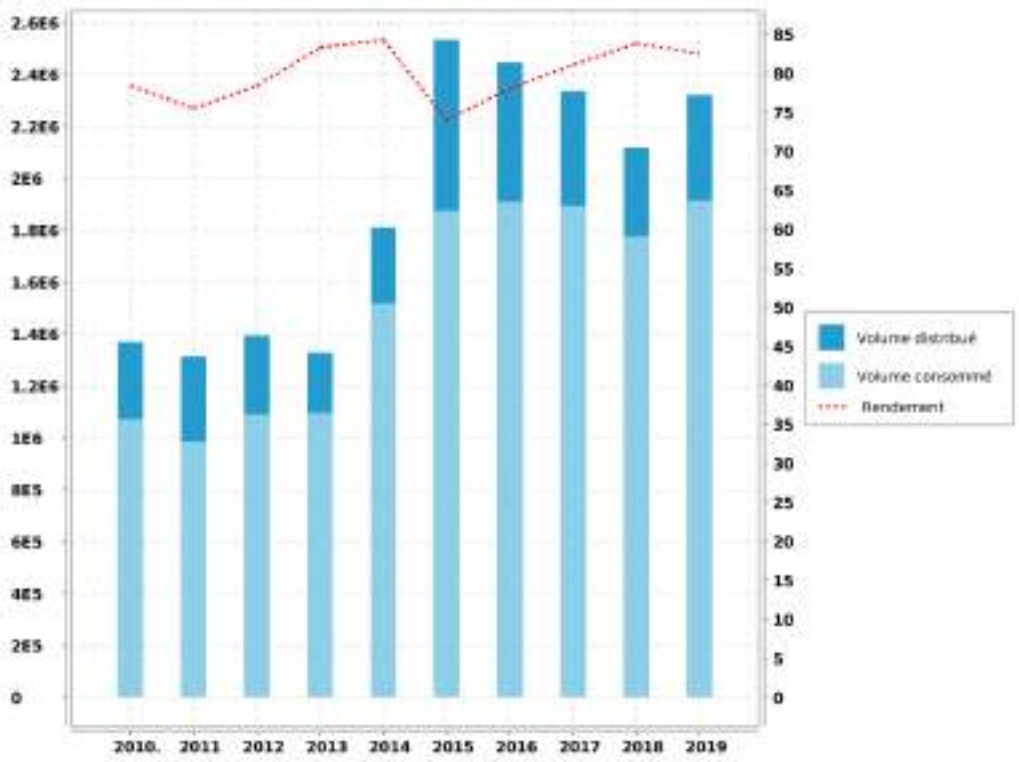

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Achat d'eau filtrée Canal de Marseille	Total Année Civile	Total Année de Relève
SEPTEMBRE			62 397 m³
OCTOBRE			183 176 m³
NOVEMBRE			162 780 m³
DECEMBRE			155 948 m³
JANVIER	161 284 m³	161 284 m³	161 285 m³
FEVRIER	141 364 m³	141 364 m³	141 364 m³
MARS	166 663 m³	166 663 m³	166 664 m³
AVRIL	173 331 m³	173 331 m³	173 330 m³
MAI	181 893 m³	181 893 m³	181 894 m³
JUIN	249 698 m³	249 698 m³	249 698 m³
JUILLET	276 237 m³	276 237 m³	276 237 m³
AOUT	258 494 m³	258 494 m³	258 494 m³
SEPTEMBRE	206 112 m³	206 112 m³	94 269 m³
OCTOBRE	178 162 m³	178 162 m³	
NOVEMBRE	152 496 m³	152 496 m³	
DECEMBRE	154 382 m³	154 382 m³	
TOTAL	2 300 116 m³	2 300 116 m³	2 267 536 m³
MOYENNE		6 302 m³/j	
		72,94 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

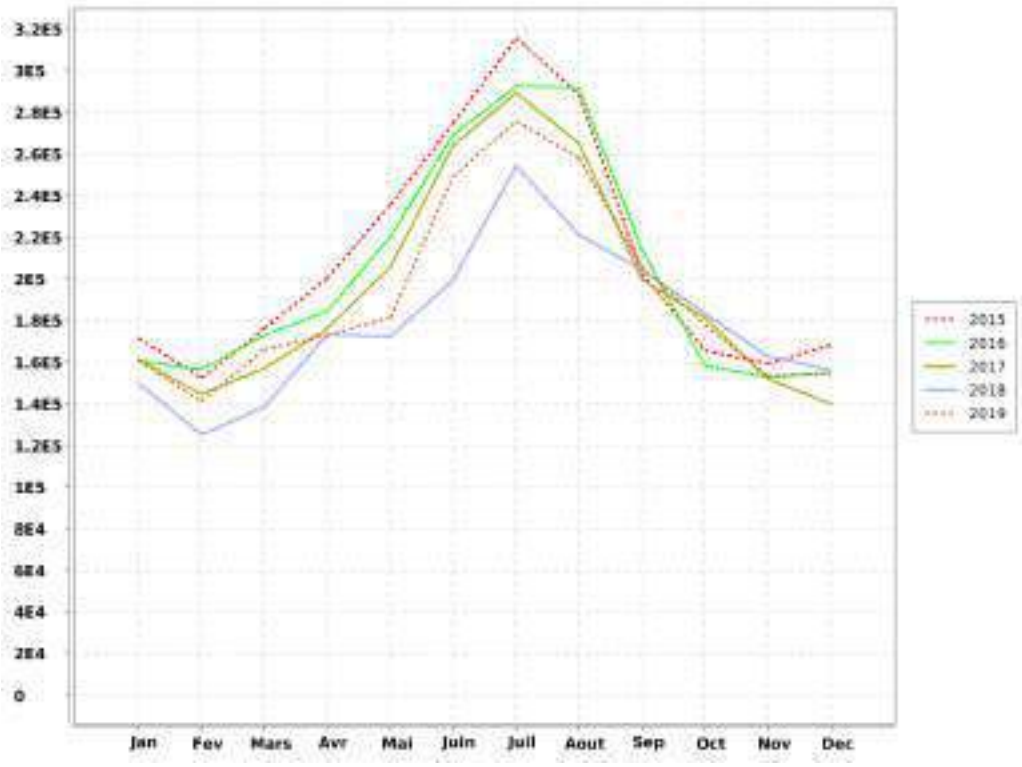

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	1 843 290	1 850 443	1 839 448	1 734 621	1 877 635
VP 221	17 388	25 890	35 508	23 698	18 484
VP 220	12 864	31 336	17 854	16 825	16 344
VP 061	0	0			0
VP0 59	0	0			0
VP 060	2 533 226	2 445 447	2 335 448	2 117 912	2 320 270
Résultat	73.96	78.01	81.05	83.82	82.42

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

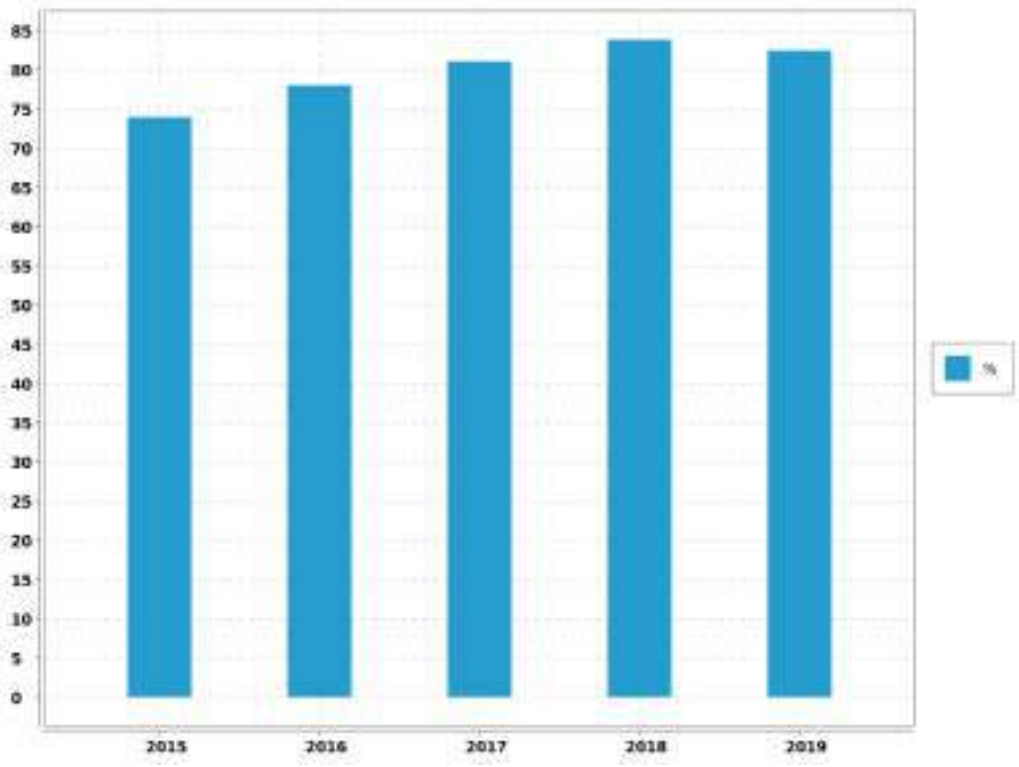

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	1 843 290	1 850 443	1 839 448	1 734 621	1 877 635
VP 061	0	0			0
VP0 59	0	0			0
VP 060	2 533 226	2 445 447	2 335 448	2 117 912	2 320 270
VP 077	147.104	147.694	148.007	149.275	148.999
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	12.85	11.04	9.18	7.03	8.14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

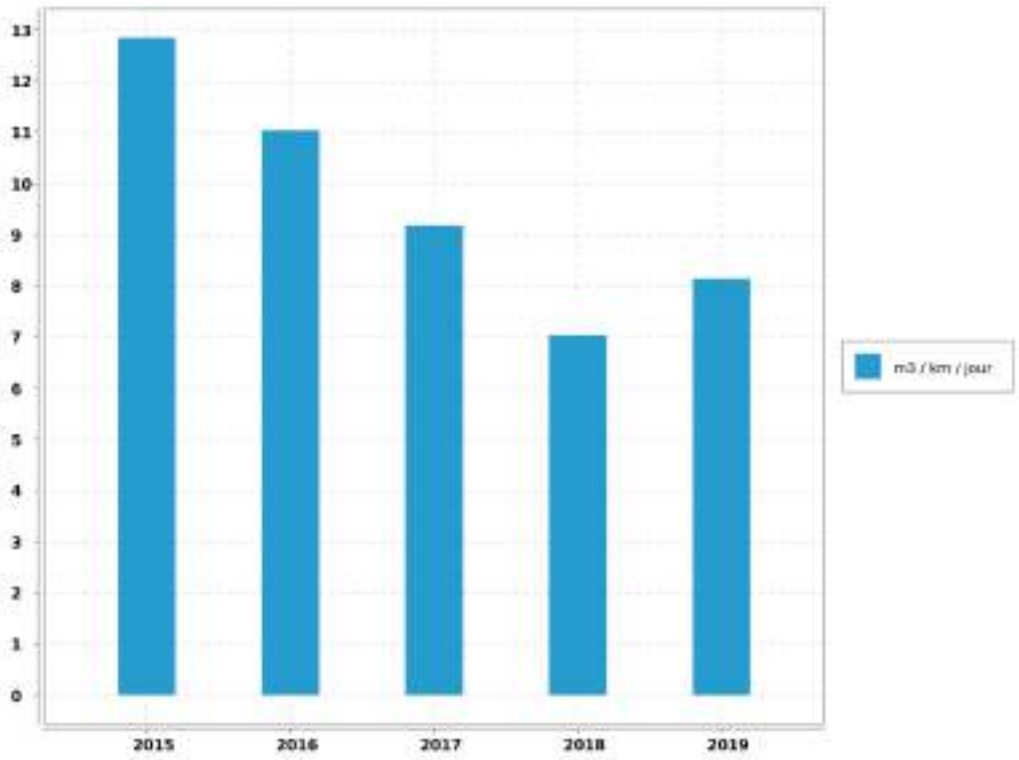

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	1 843 290	1 850 443	1 839 448	1 734 621	1 877 635
VP 221	17 388	25 890	35 508	23 698	18 484
VP 220	12 864	31 336	17 854	16 825	16 344
VP 061	0	0			0
VP0 59	0	0			0
VP 060	2 533 226	2 445 447	2 335 448	2 117 912	2 320 270
VP 077	147.104	147.694	148.007	149.275	148.999
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	12.29	9.98	8.19	6.29	7.5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

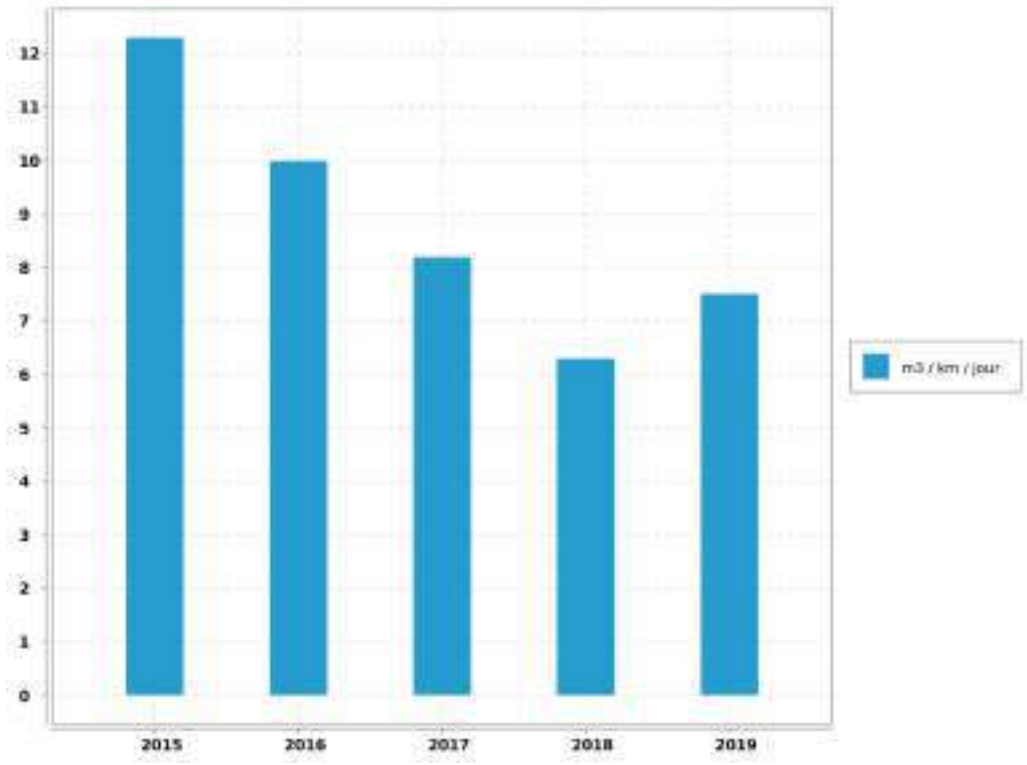

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

5.1.2. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	66	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1	mg/L
CHLORURES	17	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	469	µS/cm
FLUORURES	0.07	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	170	mg/L
MAGNESIUM	11	mg/L
NITRATES en NO3	1.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.2	mg/L
SODIUM	13	mg/L
SULFATES	82	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	21	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	4.5	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du laboratoire afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée aux nord de la commune des PENNES MIRABEAU (village) est traitée par la station des Giraudets (SAEPOM).

L'eau distribuée aux sud de la commune des PENNES MIRABEAU (villages des Cadenaux et de la Gavotte) est traitée par la station de Vallon Dol (MPM).

La qualité de l'eau produite est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore, ozone) :

- ➔ Turbidimètre : Sortie générale des filtres
- ➔ Analyseurs de chlore : Sortie générale des filtres, Départs réseaux
- ➔ Analyseurs d'ozone : Sortie cuves d'ozone

L'eau traitée et distribuée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'ARS (contrôle officiel).

En 2019, 158 analyses dont 74 autocontrôles et 84 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

L'eau traitée et distribuée est analysée régulièrement d'une part par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille dans le cadre de la procédure d'auto contrôle et d'autre part en contrôle externe par l'ARS.

Sur la commune des PENNES MIRABEAU, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Lavabo Mairie,
- ➔ Ecole La renardière,
- ➔ Lavabo piscine,
- ➔ Réservoir de la tête d'Auguste
- ➔ réservoir du Rouit
- ➔ Pompage des Cadenaux

En 2019, 91 analyses dont 52 autocontrôles et 39 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs qui font l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Le Rouit	2 000	m^3	08 octobre
Village	500	m^3	17 janvier
Les Barnouins	1 000	m^3	17 octobre
La Tresque	2 000	m^3	06 novembre
Equarissage	750	m3	3 décembre
Matelots	250	m3	27 juin
Tete d'Auguste	1 000	m3	20 décembre

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie. .

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PENNES MIRABEAU CADENEAUX**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : VALLON D'OL Procédure de protection en cours
Réseau interconnecté : MARSEILLE VALLON D'OL
Station de production : VALLON D'OL

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 67 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 48 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 48 Valeur moyenne : 17 °F Valeur minimale atteinte : 15,5 °F Valeur maximale atteinte : 20 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 4876 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LES PENNES-MIRABEAU VILLE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES GIRAUDETS SIOM Procédure de protection en cours
Station de production : LES GIRAUDETS SIOM

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 56 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 36 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,4 mg/L Valeur moyenne : 2,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 36 Valeur moyenne : 22 °F Valeur minimale atteinte : 19,1 °F Valeur maximale atteinte : 25 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3656 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,077 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	61	55	56	74	123
VP 126	61	55	56	74	123
Résultat	100	100	100	100	100

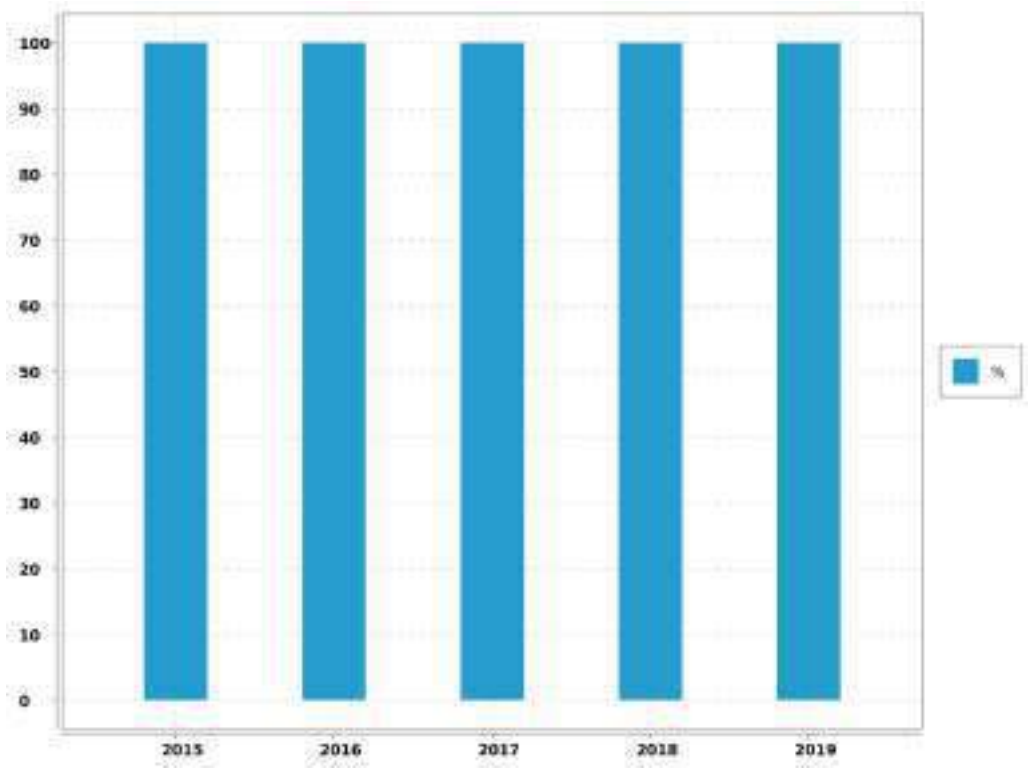

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques D.D.A.S.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	61	55	56	74	123
VP 128	61	55	56	74	123
Résultat	100	100	100	100	100

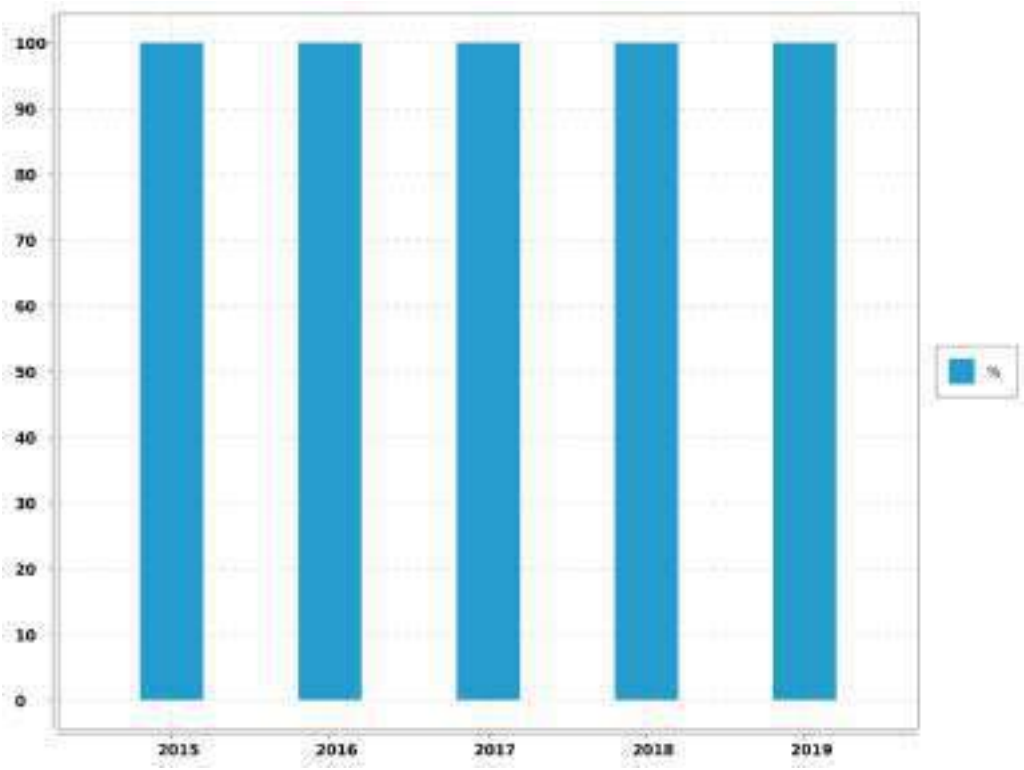

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- ➔ 363 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- ➔ 134 dossiers de permis de construire (villas individuelles, lotissements),
- ➔ 6 études et projets définitifs,
- ➔ 8 certificats d'urbanisme,
- ➔ 87 demandes de notaires
- ➔ 190 demandes de renseignements et divers,
- ➔ 54 avis de travaux urgents

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

- ➔ 14,53% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- ➔ 1249 notifications pour paiement ont été adressées (soit 6,90%),
- ➔ 560 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 3,09%),
- ➔ 223 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 1,23%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins, il est soumis au même tarif que l'abonnement domestique, mais est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Industriel au Compteur"

Consenti uniquement aux industriels. Son tarif est dégressif, par tranches de consommation (4 tranches).

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage, et contrôle du compteur, à la demande.

De plus, les abonnements au compteur autres que première prise, Incendie, Espaces-Verts et Industriels donnent lieu à la perception de redevances annuelles d'entretien de branchement et de compteur. La redevance de location de compteur n'est réclamée qu'aux abonnements industriels ou incendie.

6.4.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.4.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mars et en Septembre.

Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	7 487	1 299 206	1 238 136
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	11	3 644	3 516
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	559	134 037	134 026
INDUSTRIELS AU COMPTEUR	O	7	372 955	372 955
AGRICOLE AU COMPTEUR	O	1	5 665	5 665
INCENDIE AU COMPTEUR	O	61	14 875	14 813
DIVERS	O	11		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	364	23 182	
TOTAL GENERAL		8 501	1 853 564	1 769 111

6.4.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Septembre

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la délibération du Conseil Municipal n° 112/05 du 30/06/05, rendue exécutoire le 08/07/05, résulteront du produit de leur valeur de base au 01/01/05 par le coefficient Kn calculé par application de la formule corrective prévue à l'article 41.

La formule de révision est calculée chaque semestre au 1er Janvier et au 1er Juillet.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération n° 94/05 du Conseil Municipal du 30/06/2005, rendue exécutoire le 06/07/2005 et la Délibération du Conseil Municipal du 27/03/2012 numèro 80x12, rendue exécutoire le 30/03/2012.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des re-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

devances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0500€ par mètre cube (Article 2.5)
- Redevance Pollution : 0,2700€ par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			284,63	283,61	0,36%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			214,97	214	0,45%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1,791	214,968	213,996	0,45%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			16,42	16,42	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,137	16,416	16,416	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			53,24	53,19	0,09%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			14,84	14,79	0,34%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,05	6	6	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	1 769 111.00	- 35 847.00	1 733 264.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	187 711.70	- 4 895.04	182 816.66
COMPTEURS INDUSTRIELS	9 066.84		9 066.84
TOTAL GENERAL	196 778.54	- 4 895.04	191 883.50

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	88 512.14	- 2 303.20	86 208.94
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	335 095.71	- 9 100.70	325 995.01

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	1 769 111.00	- 35 847.00	1 733 264.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	465.42		465.42
ENTRETIEN/LOCATION	37 791.57	- 1 185.89	36 605.68
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	2 374 443.85	- 62 576.61	2 311 867.24
COMPTEURS INDUSTRIELS	546 088.99		546 088.99
COMPTEURS AGRICOLES	1 477.30		1 477.30
JAUGES TOUS USAGES	2 421.65	- 55.37	2 366.28
INCENDIE	54 994.70	- 479.22	54 515.48
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	48 659.29	- 9 765.97	38 893.32

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	29 252.75	- 619.37	28 633.38
TOTAL GENERAL	3 095 595.52	- 74 682.43	3 020 913.09

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.35	2.364	2.376	2.363	2.372
Résultat	2.35	2.36	2.38	2.36	2.37

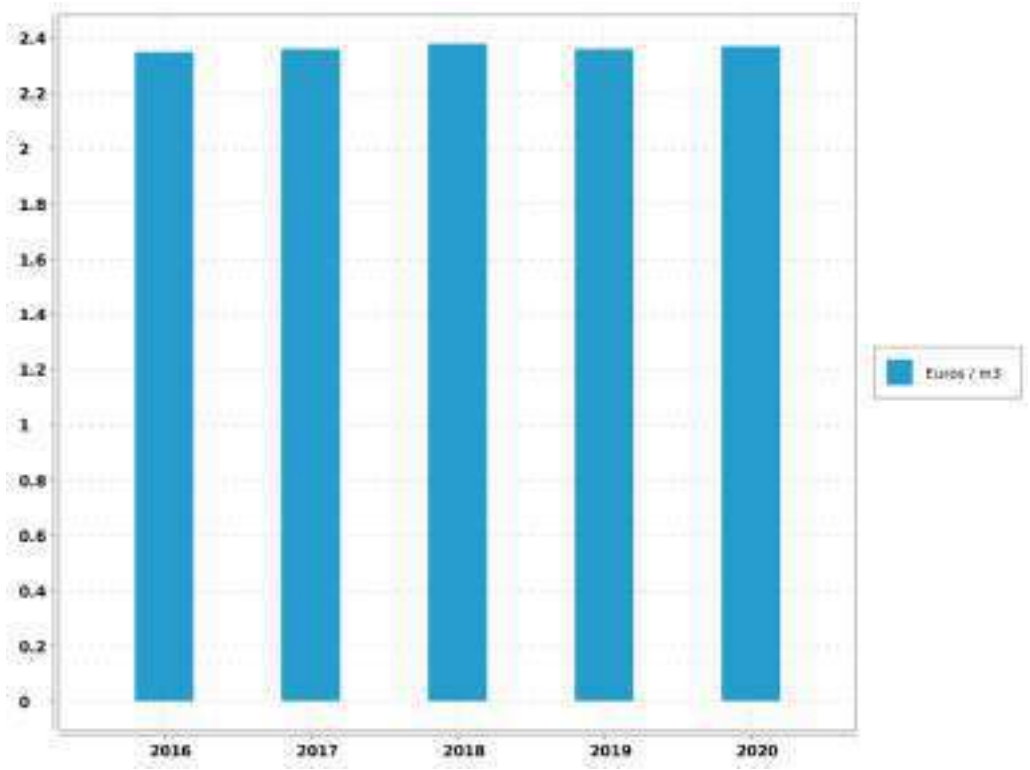

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	547	547	455	524	497
Valeur (2)	547	547	455	524	597
Résultat	100	100	100	100	83

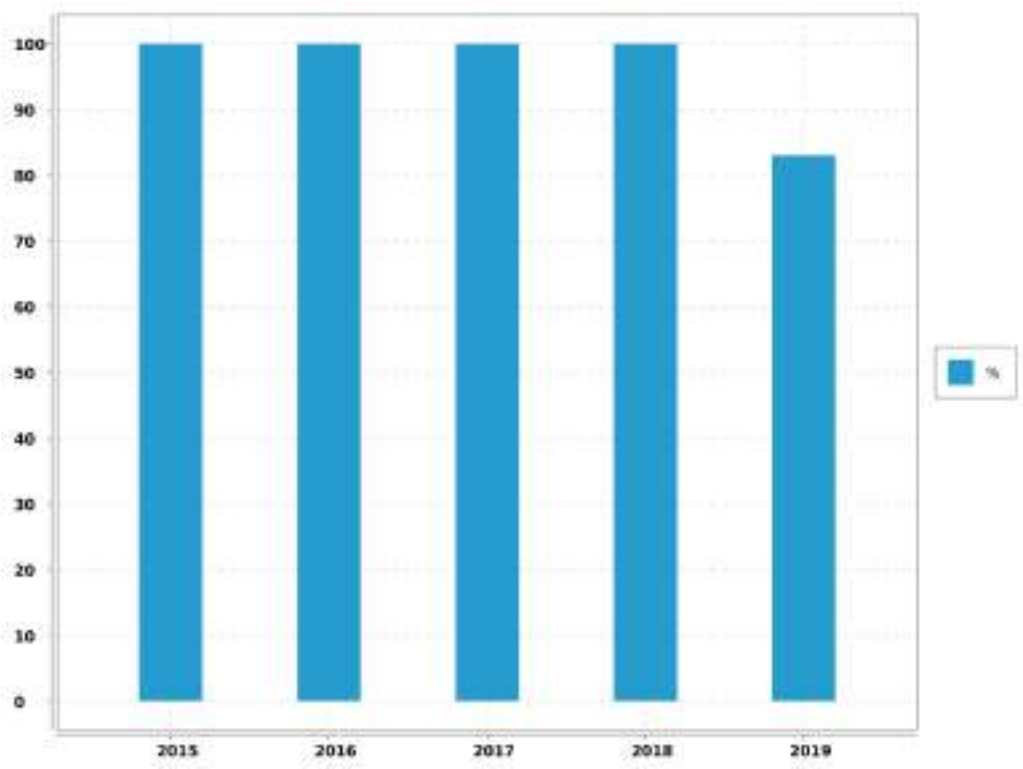

Commentaire

Nombre de branchements nouveaux exclusivement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

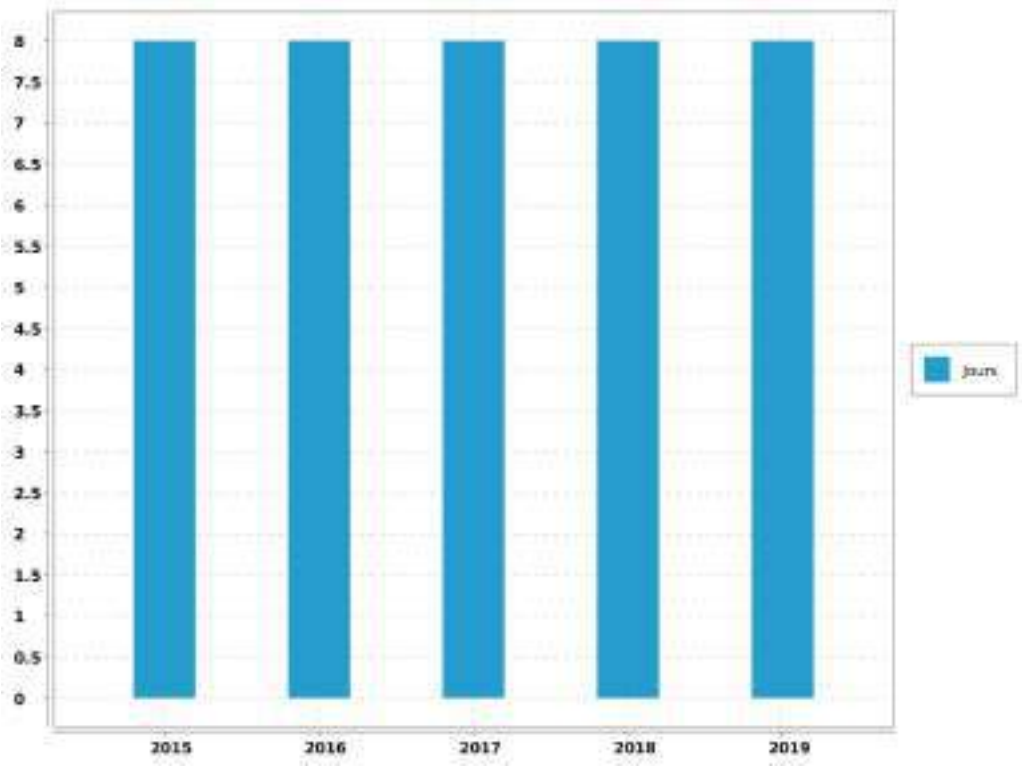

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	1	4	7	4	12
VP 056	7 959	8 051	8 155	8 354	8 501
Résultat	0.13	0.5	0.86	0.48	1.41

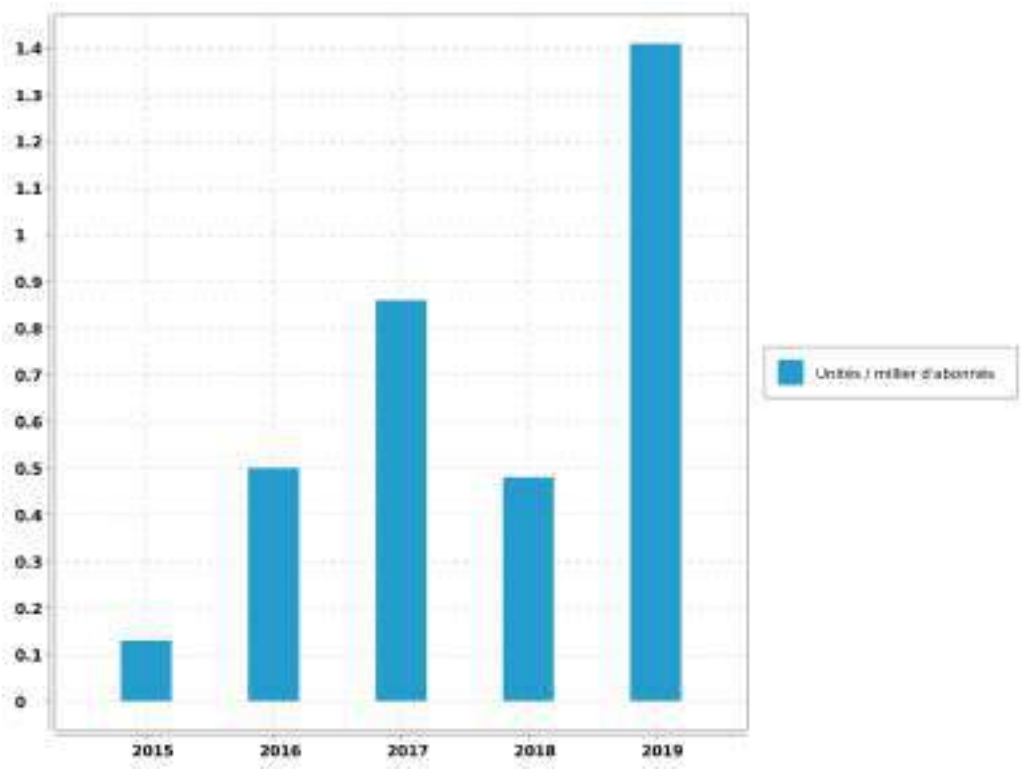

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	93 401.59	90 077.79	89 270.7	135 818.56	153 780.88
VP 185	4 336 176.64	4 603 003.56	4 862 787.41	4 907 258.39	4 917 354.63
Résultat	2.15	1.96	1.84	2.77	3.13

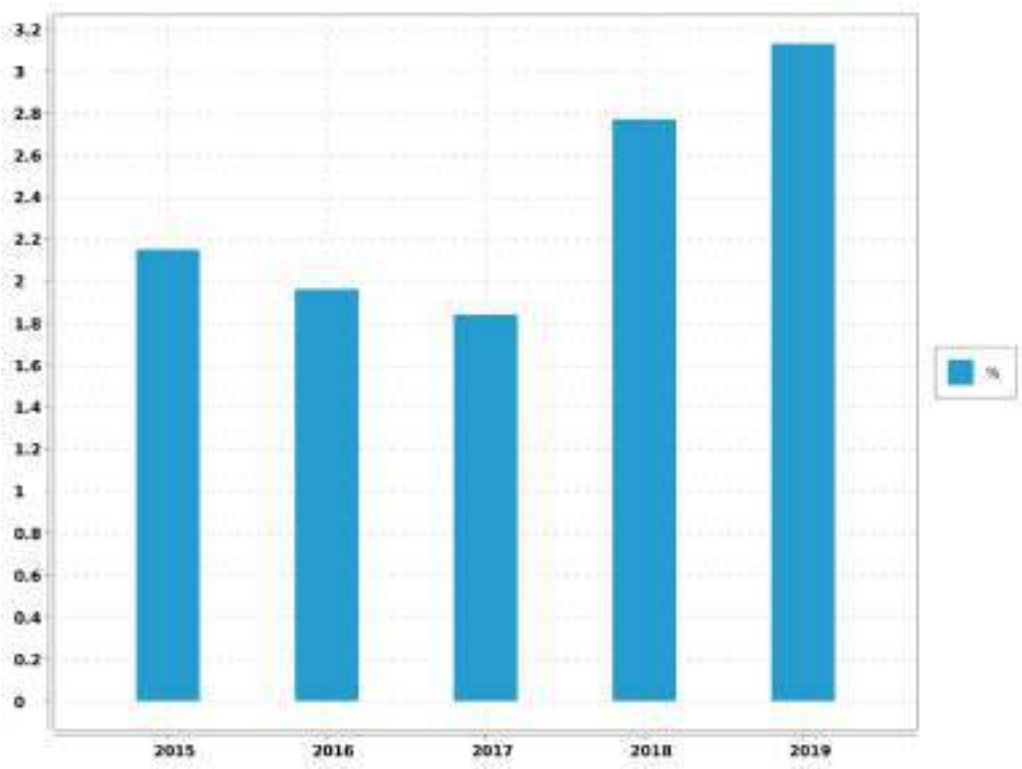

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	332.07	1 893.62	887.79	0	0
VP 119	0	0	0	511.35	1 228.32
VP 063 + VP 201	1 819 649	1 903 869	1 825 350	1 734 451	1 769 111
Résultat	0	0.001	0	0	0.001

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers / Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	RESERVOIR DU ROUIT	Création d'une réserve supplémentaire de 500 m3	Schéma directeur opération N° 5	155 000		0	2020
B2	RESERVOIR EQUARISSAGE	Mise en place d'un groupe électrogène.	Sécurisation de l'approvisionnement en eau	30 000		0	2020
A2	STAS DU ROUIT	Remplacement du capot du regard de vidange	Sécurité du personnel	2 900		0	2020
A2	RESERVOIR DES BARNOUINS	Mise en sécurité de l'échelle d'accès au réservoir (fermeture accès à l'échelle)	Sécurité d'accès au site	2 900		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	RESERVOIR DU VILLAGE	Mise en sécurité de l'échelle d'accès au réservoir (fermeture accès à l'échelle)	Sécurité d'accès au site	2 900		0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIO	AVANCEMEN	ANNEE
B.1	Domaine Prive : Zone de l'Agavon op 2(construction d'un réservoir de 2000 m3)	Création d'un réservoir et de ses conduites d'adduction et distribution		516 000			
B.1/B.2	Domaine Public : Plan des Pennes, les Joncquiers, le Brusq, Grand Puits	Renouvellement, dilatation, et extensions du réseau d'eau potable					
B.1	Domaine Public & Prive: Chemin Rural de Marseille à Velaux / chemin des Closons	Pose de 970 ml de fonte DN 200 mm		309 000			
B.1	Domaine Public/Prive Op 10: Chemin des Barnouins	Pose de 800 ml de canalisation DN 100 mm		163 000			
B.1	Domaine Public Op 28: Chemin des Plan des pennes / Chemin de la Cabassette	Pose de 850 ml de canalisation DN 150 mm sous la RN 368 et 700 ml de DN 150 ch des plan des pennes		641 000			
B.1	Domaine Public Op 13: Chemin Rural des Pinchinades à l'Infernet (sci Country)	Pose 400 ml de fonte DN 150 mm sur 400 ml y compris la reprise des branchements et la pose de 2 vannes		150 000			
B.1	Domaine Public Op 20: Chemin de Bonne Brise / Lavandins	Pose de 280 ml de canalisation DN 150 mm y compris		106 000			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIO	AVANCEMENT	ANNEE
		la reprise des branchements					
B.1	Domaine Public Op 21: Chemin Closon	Pose de 280 ml de DN 150 mm		100 000			
B.1	Domaine Public Op 22/23: Chemin des Barnouins	Pose de 250 ml de canalisation DN 150 mm		86 500			
B.1	Domaine Public Op 17: RN 113, Domaine de la Renardière	Pose de 200 ml de conduite en fonte DN 150 mm avec maillage de la conduite et pose de vanne DN 150		61 000			
B.1	Domaine Public Op 24: Chemin de la Marjolaine	Pose de 90 ml de canalisation DN 100 mm		42 000			
B.1	Domaine public Op 16: Domaine des Magnarelles	Pose de 100 ml de conduite en fonte DN 150 mm avec reprise des branchements		36 000			
B.1/B.2	Domaine Public Op 29: Pied de 3 réservoirs	Réalisation d'un piquage sur la distribution (prise d'aspiration) avec manchon raccordement pompiers		30 500			
B.1	Domaine Public Op 27: Chemin de Velaux	Pose de 90 ml de canalisation DN 100		22 000			
B.1/B.2	Domaine Public Op 28b: Avenue des Bastides	Pose de 80 ml de canalisation DN 100 mm et d'une vanne fermée		157 500			
B.1	Domaine Public Op 25: Rue Honore Gabriel Riquetti Marquis de Mirabeau	Réalisation d'un Maillage entre la canalisation DN 100 mm Victor Hugo et DN 100 mm Honore Gabriel.		2 100			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIO	AVANCEMEN	ANNEE
B.1	Domaine Public Op 26: Chemin de Bellepeire	Dilatation du réseau existant par la Pose de 400 ml de canalisation DN 150 mm		113 000			
B.2	Réservoir Rouit Op 8:	Pose d'une conduite DN 300 mm sur 700 ml et création d'une station d'un pompage		365 000			
B.2	Domaine Public / Privé op 9: Chemin des Reganats	Pose d'une canalisation DN 100 mm sur 460 ml entre le chemin des Réganats et la RN 368		94 400			
B.1	Domaine Public Op 11: Quartier des Giraudets	Pose de 150 ml de DN 300 mm y compris le piquage sur le refoulement des pompes du rouit		69 300			
B.1	Domaine Public Op 7: Domaine du Relais RN 8	Pose d'une canalisation DN 100 mm sur 50 ml avec compteur et jeu de vannes		13 000			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2018	2019	%
PRODUITS	3 718 416	3 899 839	4.88
1-EXPLOITATION DU SERVICE	2 934 419	3 106 820	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	524 014	525 377	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	182 482	191 877	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	77 501	75 766	
CHARGES	3 879 768	3 822 205	-1.48
1-PERSONNEL	545 592	527 563	
2-CHARGES DE PRODUCTION	1 297 399	1 436 591	
2.1-Energie électrique	- 1 064	14 134	
2.2-Achats d'eau	1 298 348	1 422 424	
2.3-Produits de traitement	115	33	
3-ANALYSES	3 562	8 599	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	348 246	360 623	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	130 354	100 802	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	292 054	268 821	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	23 661	32 286	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	67 067	42 629	
6.3-Informatique	75 577	56 874	
6.4-Assurances	- 13 785	7 787	
6.5-Locaux	69 717	59 195	
6.6-Autres	69 817	70 051	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)	150 454	152 661	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	24 624	24 879	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	524 014	525 377	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	478 570	363 014	
11.1 Garantie de continuité	38 611	43 135	
11.2 Programme contractuel		117 879	
11.3 Fonds contractuel	439 959	202 000	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	37 285	24 307	
12.1-Compteurs	10 711	11 298	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels	13 462		
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	13 111	13 009	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		47 616	28 968	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 161 352	77 634	148.11
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			25 306	
RESULTAT NET		- 161 352	52 328	132.43

(1) Dont Collectivité :	182 764	196 439	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

DIRECTION FINANCIERE
SERVICE ECONOMIQUE-JA
ZGER 2019_Pennes Mirabeau EAU.xlsx

19/05/2020

EVOLUTION DES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT
BRANCHEMENTS ASST
LES PENNES MIRABEAU

Dépenses de Renouvellement — Les Pennes Mirabeau EAU

Conformément à l'article 34 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

	CANALISATIONS EAU							
	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION	INDICE K2N	DOTATION INDEXEE	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N =	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2019	167 973,11	202 000,00	1,0000	202 000,00	34 026,89	34 026,89	1,000000	34 026,89
TOTA	167 973,11	202 000,00		202 000,00	34 026,89	34 026,89		34 026,89

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	117 476.15
Facturation de l'exercice	191 883.50
Reversements de l'année	179 626.81
Solde du compte au 31 Décembre	129 732.84

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	4ème Trimestre 2018	1er Trimestre 2019	2ème Trimestre 2019	3ème Trimestre 2019
Date de déclaration	31/01/2019	30/04/2019	31/07/2019	31/10/2019
Date de versement	31/01/2019	30/04/2019	31/07/2019	31/10/2019
Surtaxes communales Eau	91 250.99	8 847.22	72 326.34	7 202.26
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	91 250.99	8 847.22	72 326.34	7 202.26
Total Reversements de l'année : 179 626.81				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.35	2.35	2.36	2.38	2.36
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	2.15	1.96	1.84	2.77	3.13
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	100	100	100	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	73.96	78.01	81.05	83.82	82.42
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	12.85	11.04	9.18	7.03	8.14
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	12.29	9.98	8.19	6.29	7.5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0.28	0.19	0.2	0.17	0.17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0.001	0	0	0.001
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.01	1.12	0.86	0.96	0.59
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	83
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.13	0.5	0.86	0.48	1.41

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-15307	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2005 TETE	1 035.07	2005	
010-15309	REPRISE	CPTR PENNES MIRABEAU RENO 2005 TETE	194 796.00	2005	
010-16339	REPRISE	LES PENNES MIRABEAU COMPTEURS 2006	5 550.59	2006	
010-17237	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2007	3 940.81	2007	
010-18212	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2008	2 288.81	2008	
010-19516	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2009	3 612.22	2009	
010-20535	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2010	4 288.24	2010	
010-21339	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2011	6 420.92	2011	
010-22226	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2012	3 955.31	2012	
010-22975	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2013	4 899.40	2013	
010-23368	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2014	6 857.20	2014	
010-24246	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2015	3 147.50	2015	
010-24662	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2016	3 729.40	2016	
010-25017	REPRISE	COMPTEURS LES PENNES MIRABEAU 2017	2 163.50	2017	
010-25365	REPRISE	COMPTEURS 2018 LES PENNES MIRABEAU	3 114.96	2018	
010-1900352	REPRISE	COMPTEURS LES PENNES MIRABEAU 2019 S1	9 235.68	2019	
Compteurs Section 1			259 035.61		
010-24238	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2015	8 724.60	2015	
010-24657	REPRISE	COMPTEURS LES PENNES M 2016	60 269.80	2016	
010-25012	REPRISE	COMPTEURS PENNES MIRABEAU 2017	7 876.00	2017	
010-25376	REPRISE	COMPTEURS LES PENNES MIRABEAU 2018	3 311.76	2018	
Compteurs Section 2			80 182.16		
010-23815	RETOUR	LES PENNES M VANNES SECTIONNEMENT	43 544.11	2014	
010-23816	RETOUR	LES PENNES M MAILLAGES RESEAU	6 042.55	2014	
010-23814	RETOUR	LES PENNES M CLAPETS COMPTEURS	16 195.68	2014	
010-24997	RETOUR	LES PENNES MIRABEAU - SECTORISATION	58 691.81	2017	
Concessif			124 474.15		
LES PENNES MIRABEAU - EAU		Total biens de retour	124 474.15		
LES PENNES MIRABEAU - EAU		Total biens de reprise	339 217.77		
LES PENNES MIRABEAU - EAU		Total biens de retour et de reprise	463 691.92		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	199501336	RESERVOIR	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	35
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	199505301	PORTAIL		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	199505302	CLOTURE		12 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	199505303	ECHELLE CHAMBRE DE VANNE		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	199505304	ECHELLE ACCES RESERVOIR		4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	199505305	ECHELLE INTERIEURE		4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	200807982	GARDE CORPS RESERVOIR		1 440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2008	17/04/2008	22
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	200807983	ANTI CHUTE RESERVOIR		455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2008	17/04/2008	22
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201003362	EXTINCTEUR		135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201200182	RADIO	2 950	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201717	AUTOMATE PROGRAMMABLE	6 177	4 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201718	MAGELIS	3 000	2 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201719	ARMOIRE BT	19 934	12 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201720	PARAFOUDRE GENERAL	1 300	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201721	ANALYSEUR RESEAU	1 350	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201722	COFFRET DEPORTE VANNE	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201723	CHARGEUR	2 100	2 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201724	MESURE NIVEAU	530	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201725	POIRE NIVEAU BAS	354	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	10
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201726	POIRE NIVEAU HAUT	354	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	10
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201727	VANNE DE VIDANGE	2 575	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201728	ANTI INTRUSION SITE	800	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201730	CHAUFFAGE	700	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201731	ECLAIRAGE CH DE VANNE	400	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201201732	ECLAIRAGE LOCAL BT	400	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/10/2012	09/10/2012	18
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201700080	VANNE AVAL DEBITMETRE	1 500	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201700081	MANCHETTE DEBIT DEP RES	2 530	2 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	7
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201700082	ELECTRONIQ DEBIT DEP RES	1 330	2 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	7
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201702415	TRAPPE ACCES DEBITMETRE		1 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	12/07/2017	12/07/2017	13
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901237	RV AMONT ADDUCTION	1 800	1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901238	RV AMONT DISTRI	1 800	1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901239	RV AVAL DISTRI	1 800	1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901240	CLAPET ADDUCTION	2 900	2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901241	CAPOT CHAMBRE DE VANNES	4 410	4 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901242	MOTO. RV AVAL ADDUCTION	4 044	4 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901243	RV AVAL ADDUCTION	1 800	1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901244	VENTOUSE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901245	RV VENTOUSE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901246	CAPOT LANTERNEAU	4 410	3 910	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901247	CLAPET DISTRIBUTION	2 800	2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901248	MIOFILTRES	138	138	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	15
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901249	ROUTEUR UMTS	1 537	1 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	10
AUGU	RESV TETE D'AUGUSTE	201901293	POMPE VIDE CALE	677	677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	10
CADE	STAP CADENEAUX	199100110	MANOSTAT PRESS.ASP	762	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1991	16/12/1991	36
CADE	STAP CADENEAUX	199100112	MANOSTAT MPR-SPR	457	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	36
CADE	STAP CADENEAUX	199100139	SOUPAPE DE DECHARGE	762	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1991	16/12/1991	39
CADE	STAP CADENEAUX	199105334	MANOSTAT REF DEGRADE	762	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/12/1991	16/12/1991	36
CADE	STAP CADENEAUX	199505379	MONORAIL 308M		3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
CADE	STAP CADENEAUX	199505380	CHARIOT 308M		550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
CADE	STAP CADENEAUX	200006185	ECLAIRAGE 1		1 620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
CADE	STAP CADENEAUX	200006186	ECLAIRAGE 2		270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
CADE	STAP CADENEAUX	200006187	CHAUFFAGE		580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
CADE	STAP CADENEAUX	200006188	ANTI INTRUSION 1		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
CADE	STAP CADENEAUX	200006189	ANTI INTRUSION 2		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
CADE	STAP CADENEAUX	200500337	AUTOMATE	8 000	7 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500340	VANNE ASP P1	1 600	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
CADE	STAP CADENEAUX	200500341	VANNE ASP P2	1 600	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500342	DILATOFLEX ASP P1	800	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500343	DILATOFLEX ASP P2	800	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500344	CLAPET REF.P1	1 800	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500345	VANNE REF P1	1 600	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500346	DILATOFLEX REF P1	700	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500347	CLAPET.REF.P2	1 800	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500348	VANNE REF P2	1 600	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500349	DILATOFLEX REF P2	700	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500350	VANNE REF GENERAL	2 500	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500351	COMPTEUR REFOULEMENT	1 200	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
CADE	STAP CADENEAUX	200500353	MESURE PRES ASP	350	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
CADE	STAP CADENEAUX	200500354	MESURE PRES REF	350	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	22
CADE	STAP CADENEAUX	200500355	STABILISATEUR ECOUL	600	850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500356	ARMOIRE BT	23 500	27 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500357	DEMARREUR P1	1 200	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500358	DEMARREUR P2	1 200	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500359	POMPE 1	9 150	7 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500360	ALIM TARIF JAUNE	8 912	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
CADE	STAP CADENEAUX	200500361	MOTEUR P1	4 150	3 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500362	POMPE 2	9 150	7 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500363	MOTEUR P2	4 150	3 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500364	PARAFOUDRE	750	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500365	EXTRACTEUR D'AIR	650	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200500382	MAGELIS	1 500	2 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200506043	DISJ GENERAL		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200506044	DISJ P1		450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200506045	DISJ P2		450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200506046	ANALYSEUR RESEAU		1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200506047	VANNE SOUPAPE		446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
CADE	STAP CADENEAUX	200801422	COFFRET ROUTEUR	600	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
CADE	STAP CADENEAUX	200804195	EXTINCTEUR		135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
CADE	STAP CADENEAUX	201200379	RADIO	2 950	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2012	31/12/2012	13
CADE	STAP CADENEAUX	201901250	ONDULEUR	779	779	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
CADE	STAP CADENEAUX	201901251	ROUTEUR UMTS	1 404	1 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
EQUA	RESV EQUARISSAGE	195800010	RESERVOIR		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1958	01/07/1958	72
EQUA	RESV EQUARISSAGE	199006553	DISJONCTEUR TARIF JAUNE		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
EQUA	RESV EQUARISSAGE	199006554	COMPTEUR ELEC TARIF JAUNE		3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EQUA	RESV EQUARISSAGE	199505260	MONORAIL 548M		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005923	ECLAIRAGE		1 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005924	ECLAIRAGE EXT		270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005925	CHAUFFAGE		580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005926	AI LOCAL		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005927	TRAPPE REGARD REFOUL		930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005928	ECHELLE ACCES RESERVOIR		4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005930	TRAPPE 1 CH VANNES		4 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005931	TRAPPE 2 CH VANNES		1 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005932	TRAPPE 3 CH VANNES		930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200005933	MIOFILTRE		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200706892	CHARIOT		550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200706893	PALAN MONORAIL 548M		3 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200706894	STAB ECOULEMENT		590	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200801425	COFFRET ROUTEUR	600	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200804133	EXTINCTEUR		135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900694	POMPE 1	6 300	7 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900695	POMPE 2	6 300	7 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900696	POMPE 3	6 300	7 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900697	RV ASPIRATION POMPE 1	900	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900698	RV ASPIRATION POMPE 2	900	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900699	RV ASPIRATION POMPE 3	900	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900700	CLAPET A/R REFOUL PPE 1	900	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900701	CLAPET A/R REFOUL PPE 2	900	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900702	CLAPET A/R REFOUL PPE 3	900	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900703	RV BY PASS ASPI/REF	900	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900704	RV REFOUL GENER 1	900	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900705	RV ASPIRATION GENERAL	900	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900707	COMPTAGE REF	550	995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	12
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900708	MANOSTAT MANQUE EAU ASPI	300	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900709	MANOSTAT MPR-SR	400	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900710	MANO ENCLENCH / DECLENCH	400	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900717	VARIATEUR P1	2 300	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	16
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900718	VARIATEUR P2	2 300	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	16
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900719	VARIATEUR P3	2 300	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	16
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900720	AUTOMATE	4 000	7 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900721	ARMOIRE COMMANDE	20 000	25 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900725	EXTRACTEUR AIR	700	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200900726	PROTECTION FOUDRE	1 000	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200902703	BALLON ANTI BELIER	3 000	4 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	12
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200902765	RV REFOULEMENT POMPE 1	900	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200902766	RV REFOULEMENT POMPE 2	900	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200902767	RV REFOULEMENT POMPE 3	900	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200903587	PUPITRE MAGELIS		2 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200903588	RV REFOUL GENER 2	900	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200903589	SOUPAPE		1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200903590	CAPTEUR REFOULEMENT		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	19
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200903591	PORTAIL		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	200903592	CLOTURE		5 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200385	E/R RADIO	2 950	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2012	31/12/2012	15
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200644	VANNE DEPART	2 341	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200645	CLAPET ARRIVEE	3 541	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200646	VANNE ARRIVEE MOTORISEE	2 341	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200647	CLAPET DEPART	3 541	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200648	VANNE ARRIVEE-VIDANGE	2 342	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200649	VANNE VIDANGE N°1	2 342	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200650	VANNE VIDANGE N°2	2 342	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201200651	MOTORISATION RV ARRIVEE	7 083	5 627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/11/2012	24/11/2012	18
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201400079	ONDULEUR	516	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2014	17/04/2014	12
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201700083	VANNE AMONT QMETRE GIRA	1 400	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201700084	VANNE AVAL QMETRE CADE	1 600	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201700085	MESURE DEBIT GIRA	2 500	1 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	7
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201700086	MESURE DEBIT CADE	2 700	2 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	7
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201702416	TRAPPES ACCES DEBITMETRE		1 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/07/2017	15/07/2017	13
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201800440	ROUTEUR UMTS	1 347	1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/10/2018	02/10/2018	12
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901252	POIRE MEA	66	66	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901253	POIRE NTH	66	66	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901254	POIRE NTB	66	66	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901255	POIRE NH	66	66	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901256	POIRE NB	67	67	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901257	ECHELLE INTERIEUR RSV	822	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901258	ANTI INTRUSION	172	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	15
EQUA	RESV EQUARISSAGE	201901259	PORTE LANTERNEAU	1 314	1 064	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	199006340	STABILISATEUR REF PENNES	2 250	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	199006341	STABILISATEUR REF ROUIT	2 250	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	199006342	STAB. REF. GEN. BARNOUIN		1 420	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	199006343	DET. PRESSION REF. BARNOU	400	480	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	199006344	DET. PRESSION REF. ROUIT	300	480	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	199006694	STABILISATEUR REF	2 250	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	199307028	RV REF AVAL BALLON PENNES	1 431	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	199307029	RV REF AV BALLON BARNOUIN	1 431	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200105448	RV ASP PPE ROUIT 1	1 620	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200105702	RV ASPI POMPE 2	1 889	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200201782	MOTORISAT° RV REF G ROUIT	3 762	5 627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	28
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200401572	RV ASP PPE PENNE MIRAB. 1	2 242	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200401573	RV ANTIBELLIER ROUIT	1 390	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200401575	RV ANTIBELLIER BARNOUIN	1 394	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200401576	MOTEUR PP1 PENNE MIRABEAU	2 634	3 129	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200401577	POMPE PENNE MIRABEAU 1	6 003	7 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200401580	DILATO ASP PPE PENNES 1	505	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200405718	CLAPET BALLON PENNES	1 400	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200405719	CLAPET BALLON BARNOUINS	400	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200405720	CLAPET BALLON ROUIT	1 400	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200406283	RV ANTIBELIER	2 532	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200603282	CLAPET REF PPE ROUIT 1	1 400	2 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200603283	DILATO ASP PPE ROUIT 1	800	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200603284	DILATO REF PPE ROUIT 1	800	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200603285	RV REFOUL. PPE ROUIT 1	1 656	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200610328	RV REF POMPE 2	1 889	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200610329	MOTEUR POMPE 2	3 630	3 682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200610330	POMPE 2	5 508	5 584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200900074	R.V GENERAL REF PENNES	1 900	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200900075	R.V REF GENERAL BARNOUIN	1 900	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200900076	MOTEUR PP1 BARNOUIN	11 400	12 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200900077	POMPE BARNOUIN 1	15 200	16 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200900078	MOTEUR PP2 PENNE MIRABEAU	11 400	12 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200900079	POMPE PENNE MIRABEAU 2	17 100	18 769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200900088	CLAPET REF PPE BARNOUIN 1	2 200	2 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200900089	DILATO ASP PPE BARNOUIN 1	950	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200900091	RV REF PPE BARNOUIN 1	1 900	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200900092	DILATO REF PPE PENNES 2	950	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200900094	RV REF PPE PENNE MIRAB. 2	1 900	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200900095	CLAPET REF PPE PENNES 2	2 200	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	200903730	RV REF AVAL BALLON BARNOU	1 900	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201000374	BALLON P. MIRABEAU 300L	4 100	4 456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001302	CONTACTEUR PPE BARNOUIN 1	900	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001303	CONTACTEUR PPE BARNOUIN 2	900	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001304	CONTACTEUR PPE PENNES 1	700	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001305	CONTACTEUR PPE PENNES 2	700	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001306	DEMARREUR PPE ROUIT 1	2 400	2 607	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001307	CONTACTEUR PPE ROUIT 2	800	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001308	DISJ PPE BARNOUIN 1	2 400	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001309	DISJ PPE BARNOUIN 2	2 400	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001310	DISJONCTEUR PPE PENNES 2	1 200	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001311	DISJONCTEUR PPE ROUIT 1	1 400	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001312	DISJONCTEUR PPE ROUIT 2	1 400	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001313	DISJONCTEUR PPE PENNES 1	1 200	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001887	POMPE ROUIT 2	14 000	15 215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001888	MOTEUR POMPE 2 ROUIT	7 729	8 399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001890	R.V MOTORIS REF. G. ROUIT	1 150	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001891	CLAPET REF PPE ROUIT 2	950	2 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201001893	RV REFOUL. PPE ROUIT 2	1 050	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201003463	DILATO REF PPE ROUIT 2	800	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201003464	RV AM CLAPET BALLON PENNE	1 400	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201004434	CLAPET REF POMPE 2	1 543	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201004437	RV REF GENERAL	2 632	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201004439	RV VIDANGE P1-P2	726	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201004441	DETECTION PRESSION REF	342	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201004443	DISJ PPE EQUA 1	433	439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201004444	CONTACTEUR PPE EQUA 1	354	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201004445	DISJ PPE EQUA 2	433	439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201004446	CONTACTEUR PPE EQUA 2	354	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201200467	BALLON ROUIT	7 865	8 273	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/08/2012	20/08/2012	18
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201200468	SOUPAPE BALLON ROUIT	250	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/08/2012	20/08/2012	18
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201200469	BALLON BARNOUIN	5 100	5 364	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/08/2012	20/08/2012	18
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201200470	SOUPAPE BALLON BARNOUIN	250	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/08/2012	20/08/2012	18
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201300715	RV ANTIBELLIER PENNE MIRA	1 218	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	30/10/2013	30/10/2013	17
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201401308	CLAPET REF PPE PENNES 1	1 800	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/11/2014	07/11/2014	16
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201401309	RV REF PPE PENNES MIRAB.	1 319	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/11/2014	07/11/2014	16
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201500856	MOTEUR POMPE 1	4 410	4 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	15/12/2015	15/12/2015	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201500857	POMPE 1	6 638	6 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	15/12/2015	15/12/2015	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201500858	RV REF POMPE 1	750	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	15/12/2015	15/12/2015	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201500859	DILATOFLEX REF POMPE 1	750	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	15/12/2015	15/12/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201500860	CLAPET REF POMPE 1	750	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/12/2015	15/12/2015	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201500861	DILATOFLEX ASPI POMPE 1	750	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/12/2015	15/12/2015	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201800623	DILATO ASP PPE BARNOUIN 2	450	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	12
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201800624	DILATO REF PPE BARNOUIN 2	353	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	12
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201800625	DILATO ASP PPE ROUIT 2	450	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	12
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201800627	DILATO ASP PPE PENNES 2	472	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	12
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201800628	DILATO REF PPE PENNES 1	423	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	12
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201800629	DILATO REF PPE BARNOUIN 1	358	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	12
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901271	RV VIDANGE POMPAGE BARNOU	880	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901272	RV VIDANGE POMPAGE PENNES	880	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901273	RV VIDANGE POMPAGE ROUIT	880	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901274	CLAPET ANTI BELIER	397	397	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901275	CLAPET REF PPE BARNOUIN 2	1 891	1 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901276	RV REF PPE BARNOUIN 2	1 141	707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901277	RV AVAL BALLON ROUIT	461	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901278	BALLON ANTI BELIER	4 011	4 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901279	MOTEUR PP2 BARNOUIN	3 699	3 699	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901280	POMPE BARNOUIN 2	7 398	7 398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901281	MOTEUR POMPE 1 ROUIT	5 171	5 171	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901282	POMPE ROUIT 1	11 149	11 149	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901283	RV ASPI POMPE 1	467	467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901284	RV ASP PPE ROUIT 2	636	636	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901285	RV ASP PPE PENNE MIRAB 2	525	525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901286	RV ASP PPE BARNOUIN 1	525	525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901287	RV ASP PPE BARNOUIN 2	525	525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901288	DILATOFLEX ASPI POMPE 2	614	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	5
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901289	DILATOFLEX REF POMPE 2	574	574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	5
GIRB	STAF GIRAUDETS TRAIT. RNV	201901290	RV SECOURS PENNES	865	431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	199205398	CUVE FIOUL MOTOPOMPE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
MATE	STAP MATELOTS	199205400	MIOFILTRE		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
MATE	STAP MATELOTS	199205680	GROUPE ELECTROGENE	9 000	11 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/1992	01/01/1992	38
MATE	STAP MATELOTS	199501303	RESERVOIR	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	35
MATE	STAP MATELOTS	200000570	ARMOIRE BT	3 957	34 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200000575	PROGRAMMATION API	8 232	301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200000576	AUTOMATE	5 840	7 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200000577	MAGELIS	457	2 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200002036	MOTORISATION VANNE ARRIVE	5 000	4 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
MATE	STAP MATELOTS	200005514	RV ASPI POMPAGE GLE	1 200	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
MATE	STAP MATELOTS	200005515	RV REFOU POMPAGE	1 200	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200005516	DILATOFLEX ASPI GENERALE	1 200	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
MATE	STAP MATELOTS	200005518	DILATOF REFOU GENERAL	1 200	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2010	26
MATE	STAP MATELOTS	200005520	RV ASPI MOTOPOMPE	1 200	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200005522	RV REFOUL MOTOPOMP	1 200	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200005525	VENTOUSE ADD/DIST RSV	800	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200005565	MOTO POMPE	10 000	19 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006246	STAB ECOULEMENT		850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	27
MATE	STAP MATELOTS	200006247	ECLAIRAGE LOCAL		540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006248	CHAUFFAGE LOCAL		580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006249	ANTI INTRUSION LOCAL		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006254	PORTE LANTERNEAU		930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006255	AI 1 LANTERNEAU		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006256	AI 2 LANTERNEAU		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006257	PORTAIL		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006258	CLOTURE		9 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006259	ECHELLE ACCES RESERVOIR		4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
MATE	STAP MATELOTS	200006260	ECHELLE INTERIEURE RSV		4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
MATE	STAP MATELOTS	200006261	TRAPPE CUVE FIOUL		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
MATE	STAP MATELOTS	200305550	RV ESSAI GROUPE STAP/RSV	1 200	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
MATE	STAP MATELOTS	201003442	EXTRACTEUR		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
MATE	STAP MATELOTS	201102809	EXTINCTEUR 2		135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
MATE	STAP MATELOTS	201102810	POTENCE 934P		1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
MATE	STAP MATELOTS	201102811	CHARIOT		550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
MATE	STAP MATELOTS	201200362	RADIO MONTFURON	2 555	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2012	31/12/2012	16
MATE	STAP MATELOTS	201200363	RADIO INTERSITE	2 550	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	31/12/2012	31/12/2012	16
MATE	STAP MATELOTS	201200675	VANNE ASP POMPE 1	565	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200676	VANNE ASP POMPE 2	565	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200677	VANNE ASP POMPE 3	565	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200678	VANNE REF POMPE 1	565	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200679	VANNE REF POMPE 2	565	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200680	VANNE REF POMPE 3	565	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200681	CLAPET REF POMPE 1	800	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200682	CLAPET REF POMPE 2	800	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200683	CLAPET REF POMPE 3	800	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201200687	VARIATEUR POMPE 1	1 680	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	17
MATE	STAP MATELOTS	201200688	VARIATEUR POMPE 2	1 680	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	17
MATE	STAP MATELOTS	201200689	VARIATEUR POMPE 3	1 680	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
MATE	STAP MATELOTS	201200690	RV ADMISS° RESERV.	1 174	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/05/2012	18/05/2012	18
MATE	STAP MATELOTS	201501383	VANNE DEPART	9 290	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	14/05/2015	14/05/2015	15
MATE	STAP MATELOTS	201600957	RV VIDANGE	310	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/10/2016	07/10/2016	14
MATE	STAP MATELOTS	201600958	ONDULEUR	2 823	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	25/07/2016	25/07/2016	9
MATE	STAP MATELOTS	201700192	VANNE AMONT COMPTEUR	1 850	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
MATE	STAP MATELOTS	201700193	COMPTEUR DISTRIBUTION	600	995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
MATE	STAP MATELOTS	201701209	POIRE NIVEAU HAUT	137	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	10/04/2017	10/04/2017	13
MATE	STAP MATELOTS	201702417	TRAPPE ACCES DEBITMETRE		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/07/2017	07/07/2017	13
MATE	STAP MATELOTS	201800649	POMPE 2	2 114	2 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/07/2018	17/07/2018	12
MATE	STAP MATELOTS	201800650	POMPE 1	2 115	2 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/07/2018	17/07/2018	12
MATE	STAP MATELOTS	201800651	POMPE 3	2 116	2 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/07/2018	17/07/2018	12
MATE	STAP MATELOTS	201901223	PRESSION REFOULEMENT	485	297	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901224	COFFRET GE MOTO POMPE	8 888	8 888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901225	MANQUE ET SURPRESSION REF	606	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901226	MANQUE PRESSION ASP.	616	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901227	DEGRADE PRESS.HAUTE/BASSE	606	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901228	PRESSION HAUTE/BASSE	606	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901229	CDE MOTOPOMPE	606	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901230	PRESSION ASPIRATION	506	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
MATE	STAP MATELOTS	201901231	POIRE NIVEAU BAS	213	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	5
MATE	STAP MATELOTS	201901232	ROUTEUR UMTS	1 254	1 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
MATE	STAP MATELOTS	201901233	PARAFOUDRE	568	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901234	EXTINCTEUR AUTO GE	340	340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
MATE	STAP MATELOTS	201901235	EXTINCTEUR LOCAL	182	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
MATE	STAP MATELOTS	201901236	PRESSION REGUL. MOTOPOMPE	507	319	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901267	DEBITMETRE DE REFOULEMENT	1 591	1 591	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/12/2019	11/12/2019	15
MATE	STAP MATELOTS	201901268	CLAPET REFOUL MOTOPOMPE	1 825	1 825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/12/2019	11/12/2019	15
RAGA	RESV DU VILLAGE	198702722	VANNE MANUELLE PNEURIDE	408	2 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	43
RAGA	RESV DU VILLAGE	200304656	RV AVAL CLAPET DIST	505	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
RAGA	RESV DU VILLAGE	200304657	CLAPET BATTANT	1 036	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
RAGA	RESV DU VILLAGE	200304658	RV AMONT CLAPET DIST.	505	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
RAGA	RESV DU VILLAGE	200501795	ARMOIRE BT	7 000	9 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RAGA	RESV DU VILLAGE	200501796	SOFREL	1 500	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RAGA	RESV DU VILLAGE	200501800	PRISE EN CHARGE DISTRIB	250	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RAGA	RESV DU VILLAGE	200501801	PRISE EN CHARGE VIDANGE	300	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807984	PORTAIL		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	15/04/2008	15/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807985	CLOTURE		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	15/04/2008	15/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807986	ECHELLE INT RESSERVOIR		4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807987	ECHELLE EXT RESSERVOIR		4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807988	GARDE CORPS CHBRE RV		960	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807989	GARDE CORPS RESERVOIR		640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807990	ANTI CHUTE RESERVOIR		455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	200807991	MIOFILTRE		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2008	17/04/2008	22
RAGA	RESV DU VILLAGE	201102284	BOITE A BOUE - DN 150	1 080	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
RAGA	RESV DU VILLAGE	201102285	HYDROSAVY - DN150 TYPE292	2 860	3 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
RAGA	RESV DU VILLAGE	201102286	VANNE DE VIDANGE	820	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
RAGA	RESV DU VILLAGE	201102287	VANNE DISTRIBUTION	820	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
RAGA	RESV DU VILLAGE	201102288	VANNE ADDUCTION	820	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
RAGA	RESV DU VILLAGE	201901260	CAPTEUR PIEZZO IMMERGE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2019	12/12/2019	10
RAGA	RESV DU VILLAGE	201901261	ANALYSEUR CHLORE	2 759	2 759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2019	12/12/2019	10
RAGA	RESV DU VILLAGE	201901262	ALARME ANTI INTRUSION	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2019	12/12/2019	10
RAGA	RESV DU VILLAGE	201901263	POIRE NTH	232	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2019	12/12/2019	5
RBAR	RESV DES BARNOUINS	198702742	RESERVOIR EAU FILTREE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	43
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200501408	COFFRET BT RÉSERVOIR	7 000	9 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200501411	MIO FITRES VENTILA BATIME	400	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602940	CLAPET ADDUCTION	2 595	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602941	CLAPET	2 250	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602942	VANNE AMONT DISTRI	1 500	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602943	VANNE VIDANGE	1 000	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602944	VANNE AVAL CLAPET	1 000	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602945	VANNE AMONT CLAPET	1 000	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602946	VANNE INCENDIE ENTERREE	1 000	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200602947	VANNE ADMISSION ENTERREE	1 500	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200610463	RV VENTOUSE ADDUC	2 595	2 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200610464	VENTOUSE ADDUC	2 595	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200610465	RV VENTOUSE DISTRIBUTION	1 500	2 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200610466	VENTOUSE DISTRIBUTION	1 500	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200900316	COMPTEUR	2 035	995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	14
RBAR	RESV DES BARNOUINS	200900317	VANNE AVAL DISTRI	2 250	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201001152	CLAPET VIDANGE	1 700	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201600574	BATTERIE PANNEAU SOLAIRE	895	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	06/07/2016	06/07/2016	7
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201700674	PANNEAU SOLAIRE RESERVOIR	2 187	2 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	25/09/2017	25/09/2017	9
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201801462	SOFREL	3 768	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	12
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201901264	MESURE CHLORE DEPAR RESEA	2 687	2 687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	10
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201901265	DETECTEURS NIV RESERVOIR	167	167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	5
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201901266	ANTI-INTRUSION RESERVOIR	320	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBAR	RESV DES BARNOUINS	201901291	NIVEAU RESERVOIR	356	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/06/2019	04/06/2019	10
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	199105012	RESERVOIR 2000 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807992	CAPOT LANTERNEAU		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807993	CAPOT CHBRE DE RV		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807994	ANTI CHUTE CHBRE DE RV		455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807995	ANTI CHUTE LANTERNEAU		455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807996	ECHELLE CHBRE DE RV		1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807997	ECHELLE EXT RESERVOIR		4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807998	ECHELLE INT RESERVOIR		4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200807999	GARDE CORPS RESERVOIR		960	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	200808000	ANTI INTRUSION		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000630	RV POTEAU INCENDIE	1 000	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000631	CLAPET VIDANGE N°1	1 000	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000632	CLAPET VIDANGE N°2	1 000	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000633	VANNE VIDANGE	900	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000634	VANNE VIDANGE GENERALE	5 500	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000635	CLAPET BATTANT ADDUCTION	2 410	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000636	VANNE ADDUCTION AMONT	2 200	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000637	VANNE ADDUCTION AVAL	2 200	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000638	VANNE ADDUC GENERALE	1 500	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000639	CLAPET BATTANT DISTRI	2 400	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000640	VANNE DISTRIBUTION AMONT	2 200	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201000641	VANNE DISTRIBUTION AVAL	2 200	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201005053	STABILISATEUR ECOUL ADD		850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/04/2010	07/04/2010	16
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201005054	STABILISATEUR ECOUL DIST		850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	07/04/2010	07/04/2010	16
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201005055	PORTAIL		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	05/04/2010	05/04/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201005056	CLOTURE		6 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	05/04/2010	05/04/2010	20
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201101695	COMPTEUR ADDUCTION	1 030	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201101696	COMPTEUR DISTRIBUTION	1 030	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201101697	SOFREL S550	620	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201300993	POIRE NIVEAU HAUT	172	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	02/08/2013	02/08/2013	13
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201300994	POIRE NIVEAU BAS	172	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	02/08/2013	02/08/2013	13
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201302858	PANNEAU SOLAIRE	5 000	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201302859	BATTERIES	300	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	9
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201400026	ANALYSEUR DE CHLORE	3 296	2 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/04/2014	17/04/2014	16
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201402422	COFFRET BT		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/04/2014	08/04/2014	16
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201901269	CAPTEUR PIEZZO IMMERGE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	10
RTRE	RESV DE LA TRESQUE	201901270	FILTRE MIOFILTRE	197	197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	03/12/2019	03/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
SROU	STAS DU ROUIT	199005204	RESERVOIR EF 2000 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
SROU	STAS DU ROUIT	200305921	MONORAIL 720M	1 780	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	06/05/2003	06/05/2003	27
SROU	STAS DU ROUIT	200702115	CLAPET PPE 1 SURPRESS.	2 185	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
SROU	STAS DU ROUIT	200702116	POMPE 1 SURPRESSEUR	4 982	1 530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200706449	R.V ASP. POMPE 1	307	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200706450	R.V REF. POMPE 1	339	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200706451	RV BALLON ANTI BELIER	337	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200708093	POMPE 2 SURPRESSEUR	4 982	1 530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200708095	VARIATEUR P2		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/08/2007	01/08/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200708840	CLAPET PPE 2 SURPRESS.	2 185	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
SROU	STAS DU ROUIT	200708841	R.V ASP. POMPE 2	307	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
SROU	STAS DU ROUIT	200800602	COFFRET BT	4 380	6 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800603	ECLAIRAGE	500	540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800605	CHAUFFAGE	201	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800606	CLAPET ADMISSION	2 400	2 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800607	CLAPET DISTRIBUTION	2 400	2 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800608	VANNE RAMU	9 525	8 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800609	R.V AVAL ADMISSION	3 650	1 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800610	R.V AMONT ADMISSION	2 650	1 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SROU	STAS DU ROUIT	200800611	R.V SECT.GENERAL	7 650	1 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800612	R.V VIDANGE	3 500	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800613	RV AVAL DISTRIBUTION	2 650	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800614	R.V AMONT DISTRIBUTION	3 650	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800615	STAB ECOULEMENT DISTRI.	2 400	850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800616	STAB ECOULEMENT ADDUCTION	2 400	1 580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200800617	COMPTEUR DISTRIBUTION	1 900	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
SROU	STAS DU ROUIT	200800618	COMPTEUR ADDUCTION	1 900	995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
SROU	STAS DU ROUIT	200800619	RV REF POMPE 2	2 650	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
SROU	STAS DU ROUIT	200808001	SOFREL S50		5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/04/2008	30/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808002	ANALYSEUR DE CHLORE	1 900	2 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808003	TRAPPE EXTERIEUR 1		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	13
SROU	STAS DU ROUIT	200808004	TRAPPE EXTERIEUR 2		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/04/2008	23/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808005	CAPOT ACCES LANTERNEAU		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808006	GRILLE ANTI CHUTE LANT		455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808007	MIOFILTRE		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/04/2008	29/04/2008	16
SROU	STAS DU ROUIT	200808008	ECHELLE INT LANTERNEAU		4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808009	ECHELLE EXT RESERVOIR		4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808010	ECHELLE ACCES CHBRE RV		1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
SROU	STAS DU ROUIT	200808011	GARDE CORPS RESERVOIR		640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808012	PORTAIL		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808013	CLOTURE		8 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200808014	ANTI INTRUSION		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/04/2008	08/04/2008	22
SROU	STAS DU ROUIT	200900269	POMPE VIDE CALE	372	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	16
SROU	STAS DU ROUIT	201300996	BALLON ANTI BELIER	2 138	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/08/2013	09/08/2013	10
SROU	STAS DU ROUIT	201303124	POIRE NTH	225	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/08/2013	09/08/2013	11
SROU	STAS DU ROUIT	201303125	POIRE NTB	225	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/08/2013	09/08/2013	11
SROU	STAS DU ROUIT	201401263	VARIATEUR P1	1 572	1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	9
SROU	STAS DU ROUIT	201901292	MESURE NIVEAU RESERVOIR	466	466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/11/2019	20/11/2019	10
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501631	TAMPON FONTE	300	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/12/2015	09/12/2015	15
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501632	STABILSATEUR DE PRESSION	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/12/2015	08/12/2015	15
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501633	VANNE AMONT	1 000	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/12/2015	08/12/2015	15
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501634	VANNE AVAL	1 000	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/12/2015	08/12/2015	15
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501635	BOITE A BOUE	700	590	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/12/2015	08/12/2015	15
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501636	ARMOIRE BT	7 000	7 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/12/2015	08/12/2015	15
VAGA	VANNE DU VILLAGE	201501637	ABRI DE RUE	1 400	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/12/2015	08/12/2015	15
XCOC	COMPTAGE COCA COLA	201402409	DATA LOGGER LS10	800	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	26/09/2014	26/09/2014	15
XPPR	COMPTAGE PIN PORTE ROUGE	201801852	LS10	570	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
21 321	vitrolles	6	6 547	111,258	754 453

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

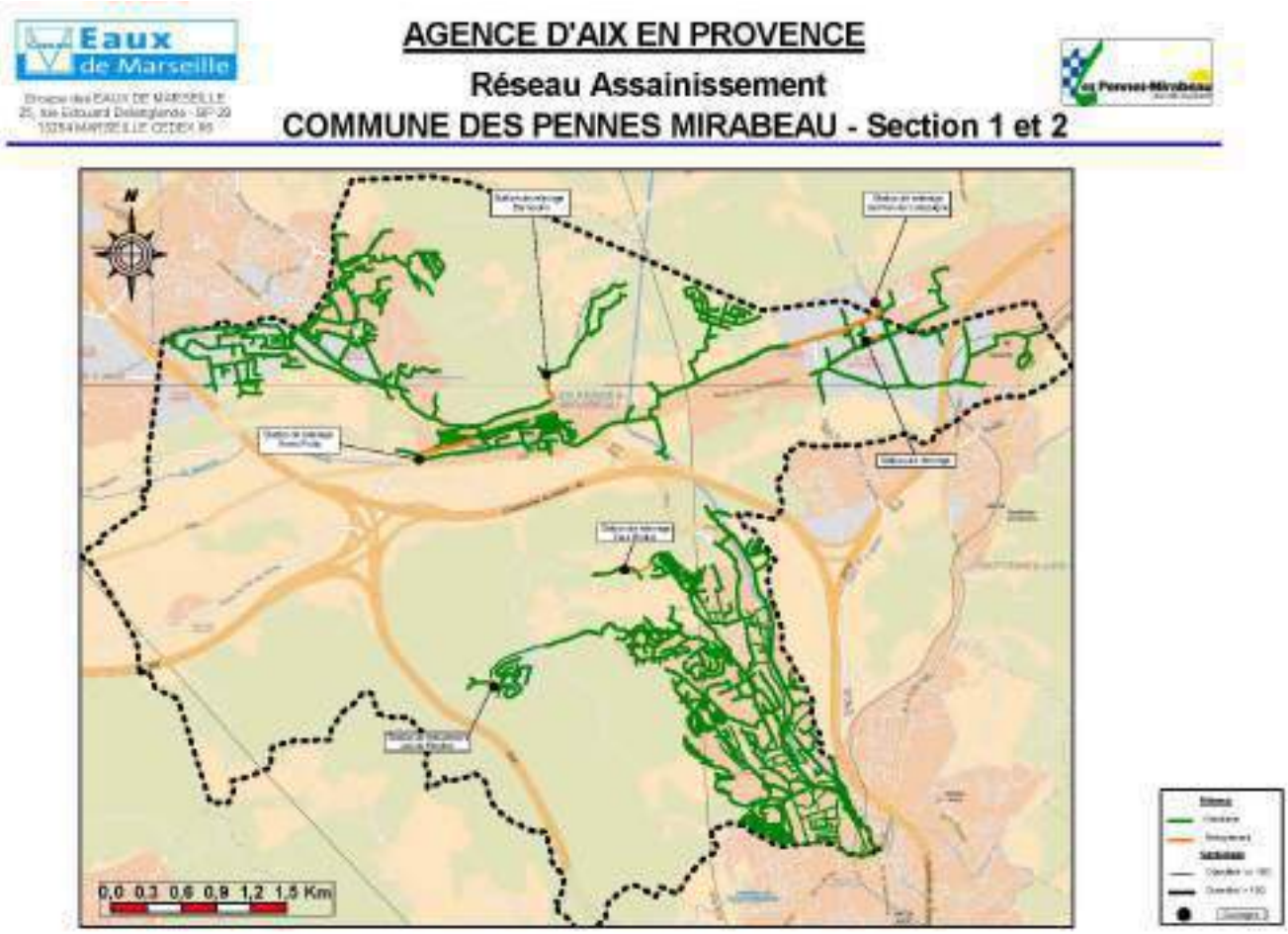

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service public d'assainissement
Périmètre de l'affermage	Limite du territoire des Pennes Mirabeau
Prise d'effet	01/01/2009
Durée	10 ans
Date d'échéance	31/12/2018
Cocontractant	Commune des PENNES MIRABEAU

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenants	Prise d'effet	Objets
Avenant n°1	Prise d'effet : 04/04/2011	Nouveau programme travaux concessifs
Avenant n°1bis	Prise d'effet : 08/12/2015	Incidence de la mise en service de l'étage biologique de la STEP Géolide de Marseille
Avenant n°3	Contractualisé me 18/12/2018	Prolongation du contrat jusqu'au 30/09/2019
Avenant n°4	Contractualisé le 18/07/2019	Prolongation du contrat jusqu'au 29/02/2020

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Redevance d'occupation du domaine public	

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Inventaires des installations : inventaire à jour, annexé au contrat.
Rachat des biens du service	

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	
Etablissement des procédures d'autosurveillance	
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Hors contrat

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Propriétaire
Conventions spéciales de déversement	

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	A la charge de la Collectivité (si plus de 12 ml)
-Matériels électromécaniques	A la charge du délégataire
-Branchements	A la charge de la Collectivité (estimé à 70 branchements sur la durée du contrat)
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	
-Réalisés par des tiers	
Travaux concessifs	Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.4. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : travaux de renouvellement et réparations à caractère fonctionnel

1.4.1.1. Description

Génie civil, conduites et accessoires, matériels électromécaniques, branchements, plaques.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4.1.2. Extrait

ARTICLE 36

Le génie civil est à la charge de la collectivité.

Les conduites et accessoires sont à la charge de la collectivité si plus de 12 ml.

Les matériels électromécaniques sont à la charge du délégataire.

Les branchements sont à la charge du délégataire - estimation de 70 branchements sur la durée du contrat.

Les plaques sont à la charge du délégataire - estimation de 50 plaques sur la durée du contrat.

1.4.1.3. Valeurs actualisées des objectifs

Néant

1.4.1.4. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.4.1.5. Réalisations de l'année

Matériel éléctromécanique : voir chapitre renouvellement

Renouvellement de branchements :

- 2010 : 23 branchements
- 2011 : 30 branchements :
- 2012 : 1 branchement
- 2018 : 3 branchements
- 2019 : 3 branchements

Renouvellement des trappes :

- 2008: remplacement de 2 trappes
- 2009 : remplacement de 5 trappes
- 2010: remplacement de 3 trappes
- 2011: remplacement de 4 trappes
- 2012: remplacement de 2 trappes
- 2013: remplacement de 4 trappes
- 2014: remplacement de 7 trappes
- 2015 : remplacement de 16 trappes (état au 17 novembre 2015)
- 2017 : remplacements de 4 trappes
- 2018: remplacement de 8 trappes

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

55 trappes renouvelées à fin 2018.

1.4.2. Engagement contractuel du délégataire : travaux de renouvellement et réparations à caractère patrimonial

1.4.2.1. Description

Génie civil, conduites et accessoires, matériels électromécaniques, branchements.

1.4.2.2. Extrait

ARTICLE 36

Le génie civil est à la charge de la collectivité.

Les conduites et accessoires sont à la charge de la collectivité.

Les matériels électromécaniques sont à la charge du délégataire, une garantie de renouvellement de 15 199 € par an, soit un total de 151 985 € - programme annexé au contrat.

Les branchements sont à la charge de la collectivité.

1.4.2.3. Valeurs actualisées des objectifs

Néant

1.4.2.4. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.4.2.5. Réalisations de l'année

Matériel electromécanique : voir chapitre renouvellement

1.4.3. Engagement contractuel du délégataire : travaux concessifs

1.4.3.1. Description

Mise en conformité de collecteurs et de branchements, suppression des eaux parasites, autres travaux, subventions, communication chantier.

1.4.3.2. Extrait

ARTICLE 39

Les travaux concessifs font l'objet d'une annexe au contrat.

Mise en conformité de 3 325 ml de collecteurs et 70 branchements.

Opération Cadeneaux : mise en conformité d'appareils de surface.

Remise en état du site de l'ancienne station d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Réalisation des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres organismes pour le financement des travaux concessifs.

Mise en place d'un plan de communication chantier pour les opérations importantes.

1.4.3.3. Valeurs actualisées des objectifs

Néant

1.4.3.4. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.4.3.5. Réalisations effectuées

Opération Cadeneaux : cette opération a été réalisée en 2010 en concertation avec la réalisation des travaux de réhabilitation du ruisseau qui a été effectuée par les services techniques de la commune.

Remise en état du site de l'ancienne STEP : l'ancienne STEP a été détruite. Le site a été dépollué et remis en état.

Réalisation du dossier de demande de subvention : DIIQE a réalisé le dossier de demande de subvention et a été transmis à la Mairie.

Plan de communication chantier : à l'occasion des opérations de travaux concessifs il a été mis en place un plan de communication chantier composé de : panneaux , plaquettes d'information et la nomination d'un "Monsieur chantier "

Renouvellement de collecteurs :

- 2010 Chemin de Bellepeire : renouvellement de 1500ml de collecteur : 325 407.66 €
- 2010 Chemin des Pinchinades : renouvellement de 330 ml de collecteur : 81 808.29 €
- 2010 Barnéoud (1 & 2) : renouvellement de 920 ml de collecteur : 330 697.68 €
- 2010Chemin de la Renardiére : renouvellement de 300 ml de collecteur : 72 311.96
- 2011 Groupe La Renardiére : renouvellement de 55 ml de collecteur : 14 293.89 €
- 2011 Allée Calendal : renouvellement de 50 ml de collecteur : 15 680.00 €
- 2011 Ch de la Capellane : renouvellement de 470 ml de collecteur : 130 563.69 €
- 2011 : travaux supplémentaires Barnéoud (1&2) : 20 996.50 €
- 2011 travaux supplémentaires Ch de Bellepeire : 2 079.39 €
- 2016/2017: lancement du renouvellement des collecteurs par chemisage(850 ml) sur le chantier de la VOILERIE pour un montant de 140 000€. Réceptionné début 2017

Total des réalisations : 4 475 ml de collecteurs renouvelés : 1 133 839.06 €

Renouvellement de branchements :

- 2010 Chemin de Bellepeire : renouvellement de 9 branchements : 6 586.82 €
- 2010 Chemin des Pinchinades : renouvellement de 1 branchement : 881.91 €
- 2010 Barnéoud (1 & 2) : renouvellement de 12 branchements 3 294.29 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 2010 11 Av de Maupassant : renouvellement de 1 branchement : 2 813.08 €
- 2011 groupe la Renardiére : renouvellement de 4 branchements : 3 060.08 €
- 2011 : Ch de la Capellane: renouvellement de 6 branchements : 5 781.03 €
- 2011 : Groupe la Renardiére : renouvellement de 14 branchements : 15 712.79 €
- 2012 : rue Marcel Liotard renouvellement de 1 branchement
- 2018 : renouvellement de 3 branchements lotissement de la cannaie, rue jean aicard et SCI Residence du moulin
- 2019 : renouvellement de 3 branchements chemin des petits cadeneaux, et 2 impasse tardy

Total des réalisations : 59 branchements renouvelés

1.4.4. Engagement contractuel du délégataire : entretien des réseaux

1.4.4.1. Description

ARTICLE 17 : Le Fermier assure la surveillance, la garde et l'entretien de l'ensemble du réseau y compris les branchements.

1.4.4.2. Valeurs actualisées des objectifs

- Curage préventif : Une campagne de 16 200 ml est prévue annuellement en moyenne.

- Dératisation et de désinsectisation : Une campagne minimum de 2 355 ml est prévue annuellement.

- Inspection caméra : Une inspection minimum de 2 355 ml est prévue annuellement.

- Fumigation : Une campagne de 45000 ml est prévue en 2009 et 1000 ml par an en moyenne à partir de 2010 et jusqu'à la fin du contrat.

1.4.4.3. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.4.4.4. Historique des réalisations

Curage préventif

- 2009 : 16 042 ml de collecteurs ont été curés
- 2010 : 13 932 ml de collecteurs ont été curés
- 2011 : 16 857 ml de collecteurs ont été curés
- 2012 : 22 459 ml de collecteurs ont été curés
- 2013 : 19 282 ml de collecteurs ont été curés
- 2014 :14 979 ml de collecteurs ont été curés
- 2015 : 19 426 ml de collecteurs ont été curés
- 2016: 14 015 ml de collecteur ont été curés
- 2017: 16 929 ml de collecteur ont été curés

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 2018: 16 539 ml de collecteurs ont été curés
- 2019: 15 210 ml de collecteurs ont été curés

Dératisation et désinsectisation

- 2009 : aucune opération (le rattrapage sera effectué sur 2010)
- 2010 : 5 002 ml de collecteurs ont été traités
- 2011 : 3 492 ml de collecteurs ont été traités
- 2012 : 500 ml de collecteurs ont été traités
- 2013 : 2 845 ml de collecteurs onté été traités
- 2014 : 1 000 ml de collecteurs ont été traités
- 2015 : 400 ml de collecteurs ont été traités
- 2016 : 1400 ml de collecteurs ont été traités
- 2017 : 500 ml de collecteurs ont été traités
- 2018: 8 420 ml de collecteurs ont été traités
- 2019: 2 365 ml de collecteurs ont été traités

Inspection caméra :

- 2009 : 609 ml de collecteurs ont été inspectés
- 2010 : 2060 ml de collecteurs ont été inspectés en préventif et 1 280 ml ont été inspectés en reception de travaux neuf
- 2011 : 2 340 ml de collecteurs ont été inspectés
- 2012 : 2 516 ml de collecteurs ont été inspectés
- 2013 : 2 601 ml de collecteurs ont été inspectés
- 2014 : 1 320 ml de collecteurs ont été inspectés
- 2015 : 2 532 ml de collecteurs ont été inspectés
- 2016 : 26 ml de collecteurs ont été inspectés
- 2017 : 310 ml de collecteurs ont été inspectés
- 2018: 8 598 ml de collecteurs ont été inspectés
- 2019: 2 754 ml de collecteurs ont été inspectés

Fumigation :

- 2009 : 44 625 ml de collecteurs ont été traités
- 2010 : 1 090 ml de collecteurs ont été traités
- 2011 : 1 051 ml de collecteurs ont été traités
- 2012 : 0 ml de collecteurs ont été traités
- 2013 : 1 110 ml de collecteurs ont été traités

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 2014 : 0 ml de collecteurs ont été traités
- 2015 : 200 ml de collecteurs ont été traités
- 2016 : 0 ml de collecteurs ont été traités
- 2017 : 0 ml de collecteurs ont été traités
- 2018: 6 097 ml de collecteurs ont été traités
- 2019: 650 ml de collecteurs ont été traités

1.4.5. Engagement contractuel spécifique du délégataire : données caractéristiques du réseau - mise à jour des plans

1.4.5.1. Description

ARTICLE 22 - MISE A DISPOSITION DES DONNEES ET CARACTERISTIQUES DU RESEAU - TENUE A JOUR DES PLANS

1.4.5.2. Extrait

22-1. Cartographie : Le Fermier tient constamment à jour la cartographie du réseau d'assainissement.Le Fermier a en charge la maintenance et la mise à jour de la base des données du Système d'Informations Géographiques. Il en assure, en accord avec la Collectivité, les modifications en fonction de l'évolution des techniques en ce domaine.Le Fermier s'engage à réaliser en 2009, la cartographie des branchements.Le Fermier a en charge la fourniture de plans et de fichiers à la Collectivité ou à tout organisme chargé par elle de cette gestion.

22 -2 Relevé topographique des plaques et profil en long : Le Fermier s'engage à réaliser en 2009, le relevé topographique de 900 plaques assainissement ainsi que le profil en long correspondant à ce relevé.

1.4.5.3. Valeurs actualisées des objectifs

Néant

1.4.5.4. Délai de réalisation des objectifs

Fin 2009

1.4.5.5. Réalisation

Repérage des branchements :

- Cette opération a été couplée avec le repérage des branchements d'eau potable. La réalisation a débutée en 2010 elle est totalement terminée en 2011

Relevé topographique :

- La réalisation des relevés topo a été réalisée au cours de l'année 2010. Cette opération est terminée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : réseau

2.1.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.1.2. Réseau de collecte

Reseau Nord : Le réseau d'assainissement Eaux Usées est de type séparatif.

L'ensemble des effluents aboutit sur le canal de comptage situé sur le site de l'ancienne station d'épuration, située en bordure de la Cadière, dans la zone industrielle de l'Agavon. Les effluents sont ensuite acheminé par le réseau de la commune de Vitrolles pour être traités sur la station d'épuration communale.

Trois stations de relevage sont nécessaires, compte tenu de la topographie.

Le réseau est en très grande partie en conduite P.V.C. de 200 mm de diamètre.

Reseau Sud : Le réseau d'assainissement Eaux Usées est de type séparatif.

Canalisations de diamètre 400/300/250 mm situé dans le lit du ruisseau des Cadenaux. Ce collecteur véhicule les effluents en provenance de la commune de Septèmes vers le réseau de Marseille. Les connexions se font en limite de communes à l'amont et à l'aval de ce collecteur :

- début du chemin de la Bédoule pour le réseau de Septèmes angle av. Anne Marie

- dans le ruisseau des Cadenaux au niveau du 115 du chemin de Mimet pour le réseau de Marseille.

- l'autre de diamètre 300 mm situé sous la RN 113 et qui est connecté au précédent. Il draine les effluents en provenance de plusieurs collecteurs primaires importants :

➔ le collecteur de diamètre 200 mm issu de la ZAC du Menhir et du lotissement Hubert
➔ le collecteur de diamètre 200/250/300 mm issu des groupes La Morandière, La Mayanne et Les Sauges
➔ le collecteur de diamètre 200 mm issu de la ZAC du Jas de Rhodes
➔ le collecteur de diamètre 200 mm issu du groupe La Parc des Amandiers
➔ le collecteur de diamètre 200 mm issu de la ZAC du Val du Soleil

2.1.3. Déversoirs d'orage

Le deversoir d'orage dit "de Monaco" a été équipé d'un detecteur de surverse

2.1.4. Poste de relevage

Ils sont au nombre de trois pour le réseau nord

Le relevage du Grand Puits

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Situé au lotissement du même nom en bordure de la R.N. 538. Il collecte la majeure partie du village ainsi que le refoulement du pompage de Barnéoud. Il est équipé de deux pompes de 115 m³/h en secours l'une de l'autre et d'un groupe électrogène de 50 KVA.

Le relevage de Plan de Campagne

Situé dans la zone commerciale de Plan de Campagne dont il collecte les eaux usées. Il est équipé de deux pompes de 54 m³/h de débit unitaire en secours l'une de l'autre.

Le relevage des Barnouins

Situé sur le plateau des Barnouins, cet ouvrage collecte les eaux usées du quartier du même nom. Il est équipé de deux pompes de 60 m³/h et d'un groupe électrogène de 9 KVA.

Ils sont au nombre de trois pour le réseau sud

Le relevage de Paul Brutus

Situé a proximité du stade du même nom. Cette station relève essentiellement les effluents des sanitaires de la piscine municipale. Elle est équipée de 2 pompes de 30 m³/h de débit unitaire en secours l'une de l'autre.

Le relevage de Jas de Rhodes

Situé en contrebas du lotissement de même nom dont il collecte les eaux usées. Il est équipé de deux pompes de 60 m³/h de débit unitaire en secours l'une de l'autre et d'un groupe électrogène de 20 KVA.

Le relevage de Picard

Situé en bordure du magasin Picard, il récupère les eaux du lotissement en amont.

2.1.5. Télégestion

Pour le reseau Nord :

Le fonctionnement des installations de relevage est contrôlé par un équipement de télésurveillance, de type Sofrel relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision du C.D.T. à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut EDF, défauts électriques sur les pompes de relevage, défaut sur le groupe électrogène), les valeurs d'index des compteurs, le niveau de fosse des effluents.

Ce type d'appareil (SOFREL) équipe également la station d'épuration communale et permet de retransmettre les informations suivantes : défaut EDF, défauts pompes à boues fraîches, dégrilleur, débits entrants.

Pour le reseau Sud :

Le réseau d'assainissement de la 2ème section ne comporte pas de station de traitement des effluents puisque ceux-ci sont traités par la station d'épuration de Marseille via le réseau d'assainissement de la Ville de Marseille.

2.2. Évolution du réseau et travaux annexes

2.2.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'assainissement:

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Allée de la Grand Voile , pose de 276 ml de PVC DN 200 ,
- Impasse des Goélettes , pose de 163 ml de PVC DN 200 ,
- ZAC des Hauts de Bellepeire , pose de 190 ml de PVC DN 200 ,
- Rue de l'Esplanade du Soleil , pose de 9 ml de PVC DN 200 , de 139 ml de PEHD DN 50 et de 3 ml de PEHD DN 60 ,
- Impasse des Cigales , pose de 28 ml de PVC DN 160 et de 76 ml de PVC DN 200.

Durant l'année, 19 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

2.2.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
0	26.74	0.00			26.74
50	0.00	138.95			138.95
60	0.00	2.79			2.79
90	126.39	0.00			126.39
100	102.24	0.00			102.24
110	281.17	0.00			281.17
125	20.98	0.00			20.98
150	16 529.29	0.00			16 529.29
160	114.34	27.61			141.95
200	79 066.36	713.02			79 779.39
250	9 257.35	0.00			9 257.35
300	2 346.73	0.00			2 346.73
315	1 107.54	0.00			1 107.54
400	1 396.90	0.00			1 396.90
	110 376.04	882.37	0.00	0.00	111 258.41

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
60				2.79			2.79
90				126.39			126.39
100	102.24						102.24
110				281.17			281.17
125				20.98			20.98
150	254.02		270.53	19.45	653.56	15 331.73	16 529.29
160				60.98		80.97	141.95
200	26.77		751.95	18 299.72	7 738.90	52 962.04	79 779.39
250				3 254.68	689.41	5 313.27	9 257.35
300			35.69	931.32	97.35	1 282.37	2 346.73
315				1 107.54			1 107.54
400				113.16	511.62	772.13	1 396.90
0						26.74	26.74
50				138.95			138.95
	383.04	0.00	1 058.17	24 357.12	9 690.84	75 769.25	111 258.41

2.2.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2018	9,929
Évolutions 2019	0,095
Situation au 31.12.2019	10,024

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement du réseau à la charge de la collectivité

➔ Néant

2.3.2. Renouvellement du réseau à la charge de la Société des Eaux de Marseille

➔ Le programme de renouvellement contractuel est terminé

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.3. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR DES BARNOUINS	201901296	POMPE 1	2 265

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
COMPTAGE LES PENNES SUD	201900985	BATTERIE CHARGE LENTE	220
STAR DE PICARD	201901297	POMPE 2	806
STAR DU GRAND-PUITS	201901294	CLAPET A/R POMPE N°2	478
STAR DU GRAND-PUITS	201901295	CLAPET A/R POMPE N°1	478
STAR DU GRAND-PUITS	201901299	POMPE RELEVAGE - N°1	8 066
STAR DU GRAND-PUITS	201901300	MOTEUR POMPE N°1	3 412
STAR JAS-DE-RODES	201901298	POMPE EAUX USEES N°1	1 983

2.3.4. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.4. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2009	27	104 799 €
2010	5	24 106 €
2011	3	4 228 €
2012	1	820 €
2017	1	511 €
2019	1	2 265 €
Somme :	38	136 829 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2009	12	38 474 €
2010	6	18 750 €
2011	1	400 €
2012	8	30 839 €
2013	2	12 914 €
2014	2	3 929 €
2015	2	6 788 €
2016	2	2 254 €
2017	1	1 145 €
2018	8	5 692 €
2019	7	15 443 €
Somme :	49	136 388 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5. Indicateurs de performance

2.5.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	1
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	81

Commentaire
C3 le programme de travaux est annéxé au RAd

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.5.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	66,76%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 140	0.575	0	0	0	0
VP 140	0	0	0	0	0
VP 140	0	0	0	0	1.859
VP 140	0	0	0	1.859	0
VP 140	0	0	1.859	0	0
VP 077	107.557	107.591	108.003	110.396	111.258
Résultat	0.11	0	0.34	0.34	0.33

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

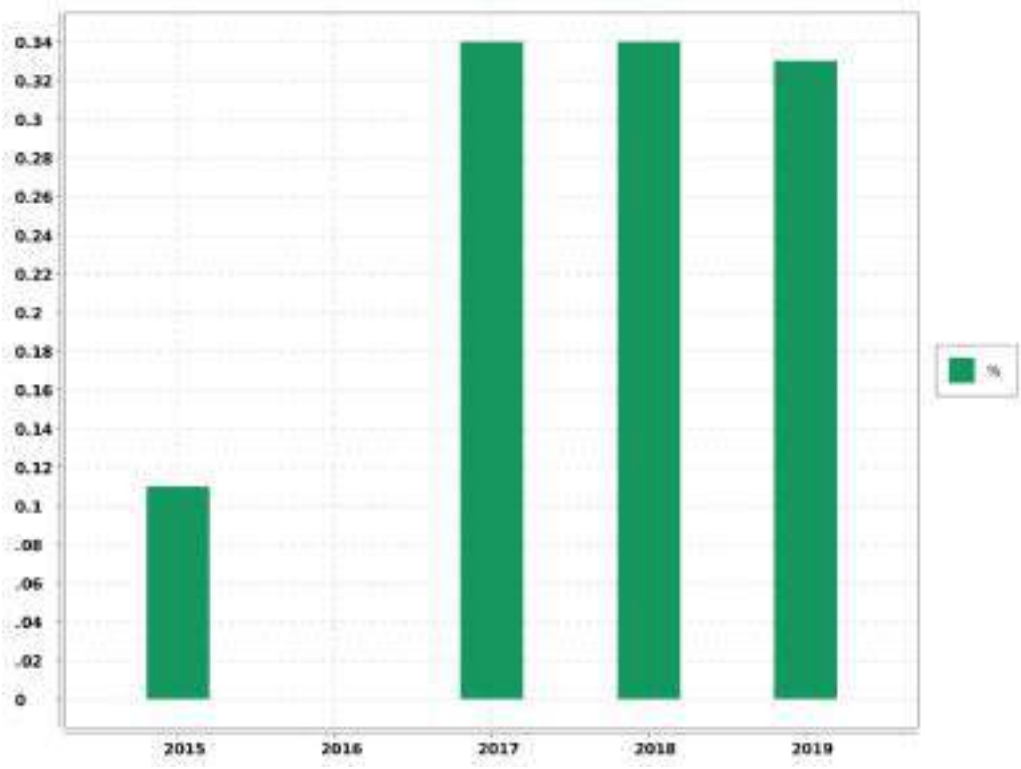

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
19/04/2019	Avenue Barneoud	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
27/04/2019	Avenue de Provence – Lot Les Clairières	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
15/05/2019	Allée Bruno Lami, Avenue Etienne Rabattu, Avenue François Mitterrand, Avenue Marcel Pagnol, Chemin départemental 6, Chemin de Croy, Chemin de la Pouranque, Chemin de Velaux Pigeonnier, Chemin des Collets Rouges, Chemin des Pennes au Pin, Chemin des Pinchinades, Chemin des Rigons, Chemin du Pas de la Mue, Groupe la Renardière, Lotissement le Mirabeau, Lotissement les Pergolas Fleuries, Place Marius Berenger, Propriété 18350, Propriété 18373, Propriété 18431, Propriété 18336, Propriété 20910, Square Francis Malausse, Station de Relevage, Voie sans nom 18428, Voie sans nom 18434, Voie sans nom 18435, Voie sans nom 18444, Voie sans nom 18445, Voie sans nom 18446, ZAC du Plan Neuf	Curage préventif pour un linéaire total de 8727 ml
15/06/2019	283 Avenue Paul Brutus	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
26/06/2019	Chemin du Barreau	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
04/07/2019	218 Avenue Mitterand	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
23/07/2019	Chemin des Pennes au Pin	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
28/07/2019	Impasse Odde	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
08/08/2019	Avenue Victor Melan	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
07/09/2019	1 Boulevard de l'Amiradou	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
21/09/2019	30 Boulevard Tardy	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
30/09/2019	10 Boulevard Paul Arene	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
19/10/2019	CD 6	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
23/11/2019	2 Rue Rimbaud	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
23/11/2019	CD 6	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
13/12/2019	21 Avenue Victor Hugo	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
14/12/2019	Plan de campagne	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
20/01/2019	Relevage du Grand Puits	NTH fosse
05/02/2019	Relevage Grans Puits	Désamorçage
17/03/2019	Relevage Mirabeau	Manque secteur EDF
06/04/2019	Relevage Mirabeau	Défaut relevage
08/06/2019	Relevage Grand Puits	NTH fosse
08/06/2019	Relevage Grans Puits	NTH fosse
06/08/2019	Relevage Grand Puits	NTH et surverse
22/09/2019	Relevage Plan de Campagne	Manque secteur EDF
23/10/2019	Relevage Plan de Campagne	NTH câle sèche
02/11/2019	Relevage Plan de Campagne	Défaut phase
04/11/2019	Relevage Plan de Campagne	Défaut 2 pompes
14/11/2019	Relevage Plan de Campagne	NTH câle sèche
01/12/2019	Relevage Plan de Campagne	Manque tension EDF
21/12/2019	Relevage Mirabeau	NTH fosse

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
26/12/2019	Relevage Grand Puits	Défaut pompe
27/11/2018	Relevage jas-de-rodes	Défaut batterie du groupe électrogène
17/12/2018	Relevage plan-de-campagne	Bruit anormal de la pompe N° 1
27/01/2019	Relevage jas-de-rodes	Dépannage batterie du groupe électrogène
19/02/2019	Relevage du grand-puits	Contrôle réglementaire ballon
12/06/2019	Relevage plan-de-campagne	Contrôle réglementaire levage
02/06/2019	Relevage du grand-puits	Démontage de la pompe pour refixer la roue de la pompe N° 1
20/06/2019	Relevage jas-de-rodes	Contrôle réglementaire levage
19/06/2019	Relevage des barnouins	Contrôle réglementaire levage
22/07/2019	Relevage du grand-puits	Contrôle réglementaire levage
19/06/2019	Relevage des barnouins	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène
25/06/2019	Relevage jas-de-rodes	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène
19/06/2019	Relevage du grand-puits	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène
14/11/2019	Relevage plan-de-campagne	Transport d'une pompe chez Maury Moteurs
06/12/2019	Relevage paul brutus	Sortie de la pompe avec camion grue et débouchage
11/03/2019	Plan de campagne	Nettoyage poste de relevage
15/07/2019	Plan de campagne	Nettoyage poste de relevage
30/12/2019	Plan de campagne	Nettoyage poste de relevage
11/03/2019	Grand Puits	Nettoyage poste de relevage
15/07/2019	Grand Puits	Nettoyage poste de relevage
30/12/2019	Grand Puits	Nettoyage poste de relevage
02/12/2019	Jas de Rhodes	Nettoyage poste de relevage
11/03/2019	Mirabeau	Nettoyage poste de relevage
02/12/2019	Mirabeau	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	110,258	km
Longueur des raccordements	10,024	km
Longueur totale du réseau	120,282	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	15 210	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	2 690	m
Longueur totale du réseau nettoyé	17 900	m
Taux de nettoyage	16,2	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	118	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	2
Nombre de réparations sur les branchements	3
Nombre total de réparations	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	18	9	9	3	4
VP 077	107.557	107.591	108.003	110.396	111.258
Résultat	16.74	8.37	8.33	2.72	3.6

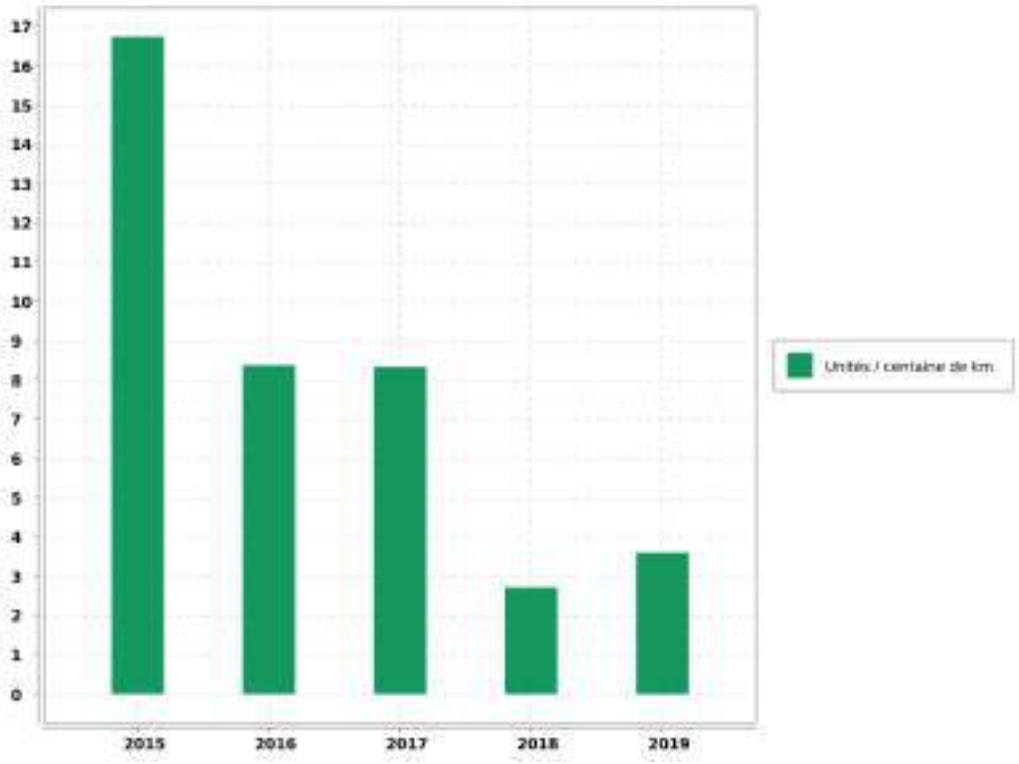

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire
La requéte de calcul a été modifiée en 2009

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte

Le taux de raccordement au réseau d'assainissement est de 76%.

5.2. Indicateurs de performance

5.2.1. Indicateur de performance : Indices de conformité du système de traitement des rejets

Conformité du système de traitement à l'arrêté préfectoral (s'il existe) 0 = non conforme, 1 = conforme

Valeur (1) : Indice de conformité des rejets (arrêté préfectoral)

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

raccordement STEP Vitrolles en juillet

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2.2. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Commentaire

Indicateurs à compléter par le Maitre d'ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur (1ère section) :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Industriel au Compteur" (1ère section) :

Consenti uniquement aux industriels. Sa structure est identique à celle de l'abonnement domestique : redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" (1ère section) :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure est identique à celle de l'abonnement domestique : redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Domestique" à la jauge (2e section) :

C'est un abonnement en extinction. Il donne lieu à la perception d'une redevance proportionnelle au débit par fraction de litre seconde.

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mars et en Septembre.

Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation (Section 1 et 2)

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	6 493	1 076 986
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	6	1 324
INDUSTRIELS AU COMPTEUR	O	5	11 151
INCENDIE AU COMPTEUR	O	39	3 178
DIVERS	O	4	400
TOTAL GENERAL		6 547	1 093 039

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Septembre

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 27/11/2008 rendue exécutoire le 03/12/2008 résulteront du produit de leur valeur de base au 01/01/2009 par le coefficient Kn calculé par application de la formule corrective prévue par l'article 51-2.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er Janver.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part Collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal N°271x08 DU 27/11/2008 rendue exécutoire le 01/12/2008.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice (sections 1 et 2)

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	1 093 039.00	- 83 610.00	1 009 429.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	8 139.32	- 1 351.01	6 788.31
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	239 199.57	- 18 569.91	220 629.66
COMPTEURS INDUSTRIELS	2 476.64		2 476.64
JAUGES TOUS USAGES	295.31	- 12.23	283.08
INCENDIE	705.82		705.82
DIVERS	88.88		88.88
TOTAL GENERAL	250 905.54	- 19 933.15	230 972.39

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	162 982.83	- 12 959.17	150 023.66

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	1 093 039.00	- 83 610.00	1 009 429.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	8 140.96	- 1 351.47	6 789.49
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	1 123 023.87	- 85 045.47	1 037 978.40
COMPTEURS INDUSTRIELS	11 628.27		11 628.27
JAUGES TOUS USAGES	1 386.47	- 57.44	1 329.03
INCENDIE	3 314.03		3 314.03

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
DIVERS	417.12		417.12
TOTAL GENERAL	1 147 910.72	- 86 454.38	1 061 456.34

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			189,29	186,77	1,35%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			127,43	125,14	1,83%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1,062	127,43	125,14	1,83%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			26,65	26,65	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,222	26,65	26,65	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			35,21	34,98	0,66%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		17,208	16,979	1,35%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.524	1.518	1.535	1.557	1.577
Résultat	1.52	1.52	1.54	1.56	1.58

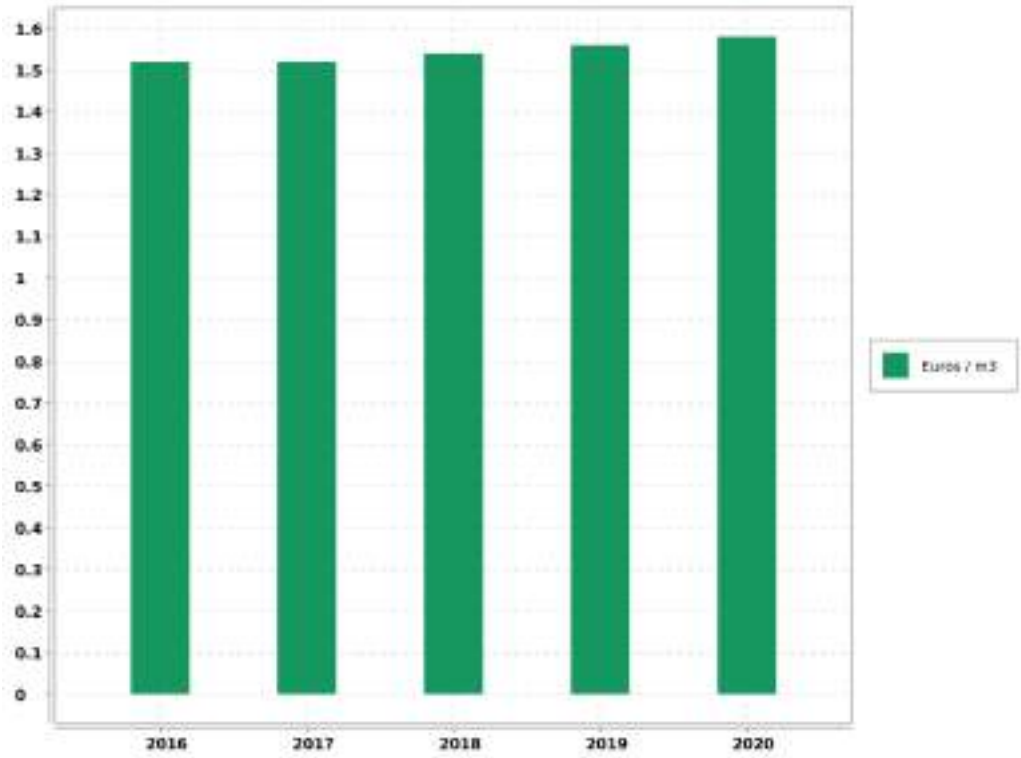

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	93 401.59	90 077.79	89 270.7	135 818.56	153 780.88
VP 185	4 336 176.64	4 603 003.56	4 862 787.41	4 907 258.39	4 917 354.63
Résultat	2.15	1.96	1.84	2.77	3.13

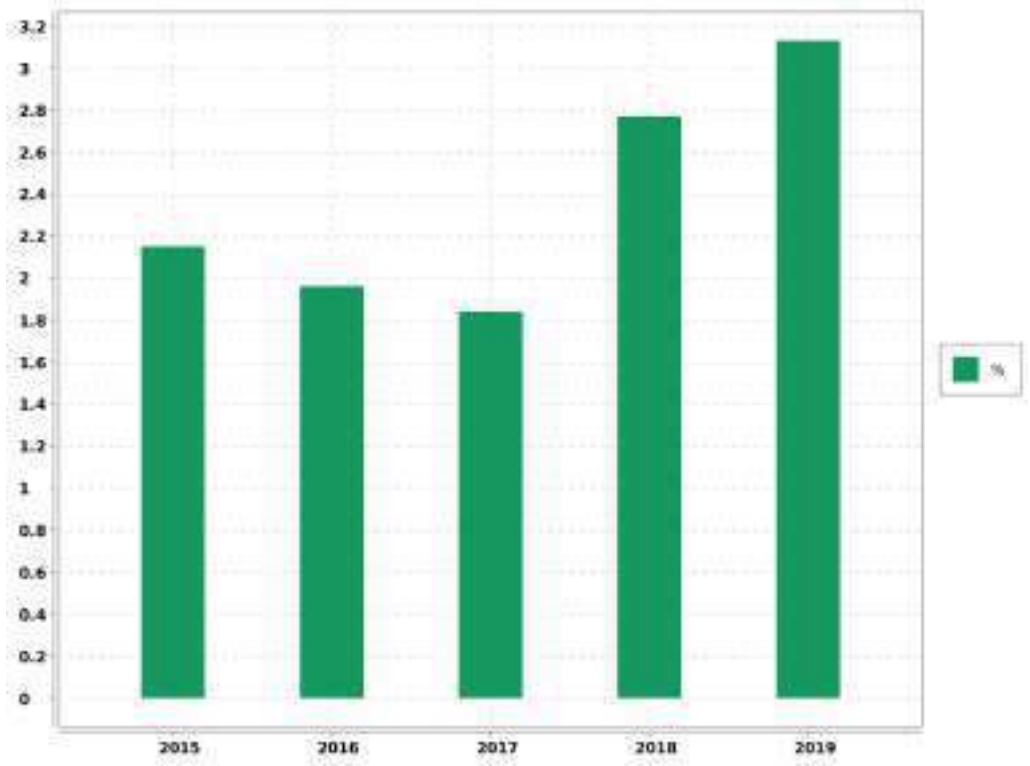

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	73.01	94.57
VP 068	1 083 318	1 117 730	1 097 560	1 097 546	1 093 039
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	1	0	0	0
VP 056	6 060	6 138	6 226	6 419	6 547
Résultat	0	0.16	0	0	0

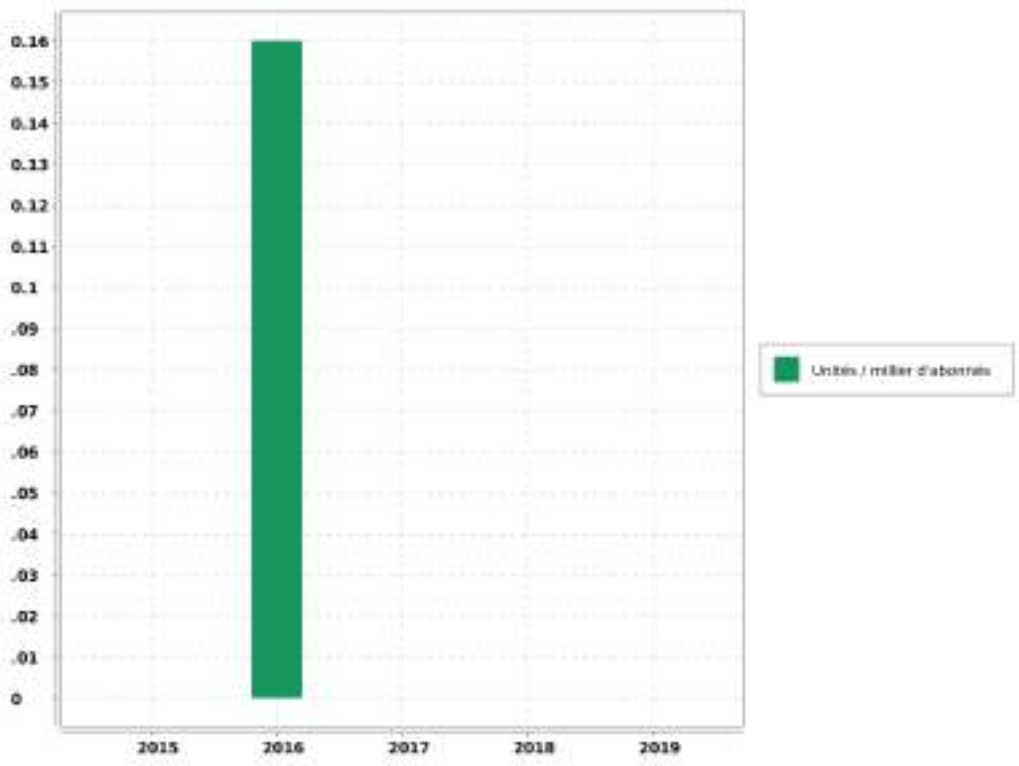

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers / Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1	Domaine Public : Plan de Campagne Op 11 Chemin du Collet Rouge.	Pose de 190 ml de collecteur gravitaire DN 200 mm, d'une station de relevage et de 130 ml de refoulement	159 000
B.1	Domaine Public : Plan de Campagne OP 2 Chemin de Velaux Nord	pose de 385 ml de collecteur DN 200	144 000
B.1	Domaine Public : Plan de Campagne Op 12a et 13 Chemin de Bonsigour et résidence les pins	Pose de 270 ml de collecteur gravitaire DN 200 mm	113 000
B.1	Domaine Public : Plan de Campagne Op 8 Chemin de Velaux Sud première partie.	Pose de 210 ml de collecteur gravitaire DN 200 mm	78 000
B.1	Domaine Public : Hameau du Brusq et quartier des Joncquiers, grand Puits	Extensions diverses pour assainissement des quartiers	577 000
B.1	Domaine Public : Quartier de la TRESQUE et St Roch	Pose de 1430 ml de collecteur DN 200 mm	401 000
B.1	Domaine Prive : Lotissement le Croy	pose de 240 ml de canalisation DN 200 et reprise de 15 branchements DN 160 mm	104 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Domaine Prive : Avenue François Mitterrand	Renouvellement de 300 ml de collecteur DN 300 par du DN 300 y,c, reprises de branchements	145 000
B.2	Domaine Prive : Lotissement Les Pergolas	Renouvellement de 140 ml de collecteur DN 200 par du DN 200 y,c, reprises de branchements	56 000
B.2	Domaine Prive : Rue Fréderic Mistral	Renouvellement de 195 ml de collecteur DN 200 par du DN 200 y,c, reprises de branchements	71 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	STAR DE PICARD	Réparation de la fosse de relevage	Fuite Cuve	15 300		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		1 386 237	1 389 735	0.25
1-EXPLOITATION DU SERVICE		1 089 693	1 105 425	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		241 282	236 523	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		55 263	47 786	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		1 520 220	1 890 097	24.33
1-PERSONNEL		108 051	248 793	
2-CHARGES DE PRODUCTION		17 666	15 091	
	2.1-Energie électrique	17 980	15 068	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	- 314	22	
3-ANALYSES		736	711	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		942 067	1 144 802	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		736	12 683	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		12 809	157 045	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 693	18 489	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	710	27 308	
	6.3-Informatique	1 610	35 145	
	6.4-Assurances	91	5 114	
	6.5-Locaux	2 245	36 357	
	6.6-Autres	6 460	34 632	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE			16 603	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		241 282	236 523	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		34 168	37 263	
	11.1 Garantie de continuité	5 198	5 576	
	11.2 Programme contractuel	28 970	31 687	
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		155 966	8 453	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	155 811		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2018	2019	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	155	8 453	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		6 739	12 131	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 133 982	- 500 363	-273.45
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 133 982	- 500 363	-273.45

(1) Dont Collectivité :	241 282	236 523	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	155 677.79
Facturation de l'exercice	230 972.39
Reversements de l'année	229 407.65
Solde du compte au 31 Décembre	157 242.53

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	4ème Trimestre 2018	1er Trimestre 2019	2ème Trimestre 2019	3ème Trimestre 2019
Date de déclaration	31/01/2019	30/04/2019	31/07/2019	31/10/2019
Date de versement	31/01/2019	30/04/2019	31/07/2019	31/10/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	4ème Trimestre 2018	1er Trimestre 2019	2ème Trimestre 2019	3ème Trimestre 2019
Surtaxes communales Assainissement	88 727.23	42 922.69	86 586.37	11 171.36
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	88 727.23	42 922.69	86 586.37	11 171.36
Total Reversements de l'année : 229 407.65				

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
15/07/2019	NV 6181142 SPIMEX	3 500.00	0.00
08/10/2019	NV 6181126 LDRC GOOLFY	1 000.00	0.00
02/01/2019	F 6322108 BERTOGLIO LEATITIA	0.00	3 500.00
02/01/2019	F 6323960 LAHOUEL MAACHOU	0.00	3 500.00
02/01/2019	F 6324474 BEKKIS AKILA	0.00	3 500.00
07/01/2019	F 6325136 FAUCQUEUR ROUSSEL DA	0.00	3 500.00
17/01/2019	F 6331969 AOUCHICHE NORDINE	0.00	3 500.00
17/01/2019	F 6333354 O'CADENEAUX	0.00	350.00
27/01/2019	F 6333006 NOYES JADE	0.00	3 500.00
28/01/2019	F 6333356 BENDJEDDOU HANNEN	0.00	3 500.00
30/01/2019	F 6232774 GARNIER EVA	0.00	3 500.00
31/01/2019	F 6327763 BERCHI ANTHONY DELPH	0.00	3 500.00
10/02/2019	F 6317757 CANEL JONATHAN	0.00	3 500.00
20/02/2019	F 6311712 BRANCACCIO PASCAL MA	0.00	3 500.00
20/02/2019	F 6321483 BORRELLY LAURA	0.00	3 500.00
20/02/2019	F 6332443 FREZE AURELIO MIREIL	0.00	350.00
04/03/2019	F 6334582 GEOFFROY CYRIL	0.00	3 500.00
04/03/2019	F 6334586 SARDOU REGIS	0.00	3 500.00
12/03/2019	F 6331107 LOGIREM	0.00	6 000.00
13/03/2019	F 6325289 CASSERA SEBASTIEN	0.00	3 500.00
24/04/2019	F 6340807 DOSPEUX ET KASBARIAN	0.00	3 500.00
02/05/2019	F 6340530 RALLET MARIE LAURE	0.00	3 500.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
20/05/2019	F 6344154 BERARD GAUTIER JEREM	0.00	3 500.00
21/05/2019	F 6343866 RUSSO ARMAND VALERIE	0.00	3 500.00
02/06/2019	F 6334827 HARIZI FAOUZI	0.00	3 500.00
06/06/2019	F 6346005 BAGNOLI BRUNO	0.00	3 500.00
20/06/2019	F 6334306 MUSQ AZOULAY NICOLAS	0.00	3 500.00
20/06/2019	F 6334369 AZOULAY PHILIPPE	0.00	3 500.00
20/06/2019	F 6334371 LEVY DAVID	0.00	3 500.00
25/06/2019	F 6307184 BELKHIR MARINA	0.00	3 500.00
03/07/2019	F 6338857 GOUIN LEGUET BERTRAN	0.00	3 500.00
04/07/2019	F 6348470 HAMMOUTENE DENIS	0.00	3 500.00
07/07/2019	F 6325475 LOGIREM	0.00	6 000.00
10/07/2019	F 6302536 HA VAN HUNG	0.00	3 500.00
10/07/2019	F 6304287 ZANONI JEAN PASCAL	0.00	3 500.00
10/07/2019	F 6304587 PIEGAY LESPRIT OLIVI	0.00	3 500.00
10/07/2019	F 6305597 PIOMBINO ANDRE ET AN	0.00	3 500.00
10/07/2019	F 6307902 LOPEZ DENIS	0.00	3 500.00
10/07/2019	F 6308275 FONTANINI MICHEL MAR	0.00	3 500.00
10/07/2019	F 6312195 LAPINA NICOLAS AUDRE	0.00	3 500.00
10/07/2019	F 6313027 SAS FABOLSE	0.00	1 000.00
10/07/2019	F 6322111 BERTOGLIO GREGORY	0.00	3 500.00
21/07/2019	F 6333657 SCIC HLM GAMBETTA	0.00	29 500.00
08/08/2019	F 6343551 CRISTINELLI AUDRIC	0.00	3 500.00
13/08/2019	F 6346825 KALAIDJIAN ANNE LAUR	0.00	3 500.00
28/08/2019	F 6350493 MONTAGNE FRANCK	0.00	3 500.00
02/10/2019	F 6353499 SANTORIELLO MELODIE	0.00	3 500.00
07/10/2019	F 6020437 PASQUINI BERNARD JAN	0.00	3 500.00
16/10/2019	F 6344551 BOCCONE ANNICK	0.00	3 500.00
21/10/2019	F 2183590 DODERO JEAN MARC	0.00	3 500.00
21/10/2019	F 6307961 OPASITH DAVID	0.00	3 500.00
28/11/2019	F 6334826 MORENO JEAN	0.00	3 500.00
28/11/2019	F 6359037 REVOL GONCALVES SEBA	0.00	3 500.00
28/11/2019	F 6359040 CARLO DENIS NATHALIE	0.00	3 500.00
12/12/2019	F 6344493 MARTINEZ CECILE JULI	0.00	3 500.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
12/12/2019	F 6352846 GUILLOISEAU/LIARD	0.00	3 500.00
17/12/2019	F 6360697 PELOUX GALVEZ JEREMY	0.00	3 500.00
		4 500.00	214 700.00

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

T.V.A récupérée au titre des investissements réalisés par la collectivité :

Définition

En application de l'article 216 quater de l'annexe II au CGI concernant la déduction, par les entreprises concessionnaires, de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.52	1.52	1.52	1.54	1.56
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	2.15	1.96	1.84	2.77	3.13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	81	81	81	81	81
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%					
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis	0				
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	16.74	8.37	8.33	2.72	3.6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.11	0	0.34	0.34	0.33
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	0				
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0.16	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-20519	RETOUR	PENNES MIRABEAU RENOUV COLLECTEURS	810 225.59	2010	
010-20520	RETOUR	PENNES MIRABEAU RENOUV BRANCHEMENTS	21 936.10	2010	
010-20555	RETOUR	PENNES MIRABEAU AUTRES TRAVAUX	46 000.00	2010	
010-21320	RETOUR	PENNES MIRABEAU RENOUV COLLECTEURS	183 613.47	2011	
010-21321	RETOUR	PENNES MIRABEAU RENOUV BRANCHEMENTS	24 553.90	2011	
Concessif			1 086 329.06		205300
LES PENNES MIRABEAU - ASST		Total biens de retour	1 086 329.06		
LES PENNES MIRABEAU - ASST		Total biens de reprise	0.00		
LES PENNES MIRABEAU - ASST		Total biens de retour et de reprise	1 086 329.06		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
DOMO	DEVERSOIR DE MONACO	201800641	CAPTEUR DE SURVERSE	458	460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/05/2018	24/05/2018	11
DOMO	DEVERSOIR DE MONACO	201800642	TELETRANSMETTEUR	725	920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/05/2018	24/05/2018	11
LBAR	STAR DES BARNOUINS	198200842	CHARGEUR BATTERIES DU G.E	915	1 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	39
LBAR	STAR DES BARNOUINS	198200843	COFFRET COMMANDE DU G.E	3 049	3 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	39
LBAR	STAR DES BARNOUINS	198200845	GROUPE ELECTROGENE	7 622	11 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	39
LBAR	STAR DES BARNOUINS	198905010	PORTAIL	4 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
LBAR	STAR DES BARNOUINS	198905287	CLOTURE	4 500	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
LBAR	STAR DES BARNOUINS	199405049	ECLAIRAGE - STATION	100	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
LBAR	STAR DES BARNOUINS	199906344	CHAUFFAGE		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/02/1999	06/02/1999	22
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200001572	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200100954	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	29
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200305935	SUPPORT DE POTENCE 654	300	920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/03/2003	14/03/2003	27
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200305936	SUPPORT DE POTENCE 655	300	920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/03/2003	14/03/2003	27
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200305937	POTENCE POMPE	200	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/03/2003	14/03/2003	27
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200305938	MONORAIL 657M	1 390	1 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/04/2003	11/04/2003	27
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900627	R.VANNE REF. GENERAL	1 890	596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900628	BARRE GUIDE - POMPE N°1	820	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900629	BARRE GUIDE - POMPE N°2	820	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900630	CLAPET A/R POMPE N°1	1 865	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900631	CLAPET A/R POMPE N°2	1 865	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900632	R.VANNE BY-PASS POMPE N°1	1 840	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900633	R.VANNE REF. POMPE N°1	1 865	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900634	R.VANNE REF. POMPE N°2	1 865	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900996	ARMOIRE BT	7 593	8 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900997	SOFREL	2 620	6 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200900999	POIRE DE NIVEAU FOSSE	150	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200901000	SONDE DE NIVEAU	400	460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200905507	DISJONTEUR GENERAL	2 000	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200905508	PIED ASSISE - POMPE N°1	820	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	200905509	PIED ASSISE - POMPE N°2	820	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201204813	EXTINCTEUR 1		140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/03/2012	27/03/2012	18
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201204814	EXTINCTEUR 2		140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/03/2012	27/03/2012	18
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201204815	ANTI INTRUSION		1 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/04/2012	04/04/2012	18
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201303106	TOUR DE DESODORISATION		2 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2013	18/04/2013	17
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201303107	EXTRACTEUR AIR VICIE		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/04/2013	11/04/2013	17
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201500863	POMPE 2	2 215	2 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	15
LBAR	STAR DES BARNOUINS	201901296	POMPE 1	2 265	2 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/06/2019	28/06/2019	7
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	199202007	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200102087	ABRI	2 000	2 400	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2001	01/07/2001	29

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105015	CHAUFFAGE	50	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105016	ARMOIRE BT	10 000	8 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105017	BARRE GUIDE PPE1	1 000	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105018	BARRE GUIDE PPE2	1 000	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105019	CAPOT FOSSE	1 500	1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105020	CAPOT CHBRE DE RV	1 500	1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105022	CLAPET BOULE PPE 1	700	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105023	CLAPET BOULE PPE 2	700	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105025	ECLAIRAGE	150	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105026	PROTECTION PARAFOUDRE	500	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105030	PANIER DE DEGRILLAGE	1 000	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105034	POMPE 2	2 000	2 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	26
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105038	RV REF PPE 1	500	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105039	RV REF PPE 2	500	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105040	RV BY-PASS PPE1	400	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105041	RV BY-PASS PPE2	400	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105042	RV GENERALE	400	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105043	SOFREL	1 500	5 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105927	ANTI CHUTE FOSSE	1 500	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105928	COFFRET SOFREL		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/04/2001	02/04/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105929	ANTI INTRUSION	1 500	1 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105930	PIED ASSISE PPE1	1 000	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105931	PIED ASSISE PPE2	1 000	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105932	CLOTURE	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	200105933	PORTILLON	2 000	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	201102059	POMPE 1	2 328	2 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	201102060	MESURE NIVEAU US	1 300	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
LBRU	STAR PAUL BRUTUS	201102061	POIRE DE NIVEAU NTH	600	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	199003786	PRE-FOSSE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	199005375	PORTAIL	4 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	199005376	RAIL DE LEVAGE N°1	400	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	199006750	CLOTURE	4 500	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	199006751	RAIL DE LEVAGE N°2	400	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	199905111	PANNEAU DE COMPTAGE	3 800	2 220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200001574	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200100956	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	29
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200105028	MOTEUR POMPE N°1	2 500	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	27
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200105035	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	700	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200105036	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	700	596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200105037	R.VANNE REF. POMPE N°1	700	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200105934	ECHELLE ACCES CHBRE RV		3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/04/2001	11/04/2001	29
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200405042	CLAPET A/R POMPE N°2	700	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200405043	MOTEUR POMPE N°2	8 540	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200405044	POMPE RELEVAGE - N°2	4 000	8 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200405045	R.VANNE REF. POMPE N°2	700	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200505080	COFFRET MILTRONICS	2 300	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200505085	R.VANNE REF. GENERAL	1 500	1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200610467	TRAPPE 1 ACCES PRE FOSSE		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	23/02/2006	23/02/2006	24
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200610468	TRAPPE 2 ACCES PRE FOSSE		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	23/02/2006	23/02/2006	24
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900549	POIRE DE NIVEAU NTH	300	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900551	ECLAIRAGE - STATION	600	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900553	ARMOIRE BT	26 000	27 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900554	DEMARREUR POMPE N°1	700	880	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900555	DEMARREUR POMPE N°2	700	880	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900556	INVERSEUR SOURCE MANUEL	1 200	1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	12
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900557	DISJONCTEUR GENERAL	1 220	1 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200900559	SOFREL	2 922	6 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200903351	MONORAIL 658M	6 000	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200903352	MONORAIL 854M	5 000	6 320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200905510	INTER GENERAL ARMOIRE	1 200	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200905511	EXTRACTEUR AIR		900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/04/2009	07/04/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200905512	POIRE DE NIVEAU NH	300	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	200905513	CHAUFFAGE		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/04/2009	07/04/2009	21
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201001200	R.VANNE ARRIVÉE GENERAL	7 900	6 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201001201	TRANSFORMATEUR SUR POTEAU	12 540	12 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201005057	CHARIOT RAIL N°2	400	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/07/2010	23/07/2010	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201005058	CHARIOT RAIL N°1	400	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/07/2010	23/07/2010	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201005059	ANTI INTRUSION		1 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/06/2010	17/06/2010	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201005060	COFFRET PARAFOUDRE	2 300	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/07/2010	15/07/2010	20
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201005061	COFFRET GE	2 300	2 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/07/2010	15/07/2010	11
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201104689	MESURE NIVEAU FOSSE 1	531	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2011	30/09/2011	16
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201200008	SUPPORT DE POTENCE 849	1 000	920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201200471	CLAPET A/R POMPE N°1	1 360	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/02/2012	23/02/2012	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201204816	EXTINCTEUR		140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/04/2012	12/04/2012	18
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303108	MESURE DE SURVERSE	531	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/08/2013	31/08/2013	14
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303109	TRAPPE ACCES FOSSE		930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/04/2013	24/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303110	ANTI CHUTE FOSSE		955	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/04/2013	24/04/2013	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303111	CAILLEBOTIS CHBRE DE RV		2 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/04/2013	24/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303112	TOUR DE DESODORISATION		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303113	EXTRACTEUR AIR VICIE		900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/04/2013	09/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303114	POMPE DOSEUSE 1 FECL3		1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/04/2013	09/04/2013	15
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303115	POMPE DOSEUSE 1 FECL3		1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/04/2013	09/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303116	DOUCHE DE SECURITE		1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2013	17/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303117	COFFRET CONFINEMENT PPE		2 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2013	17/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303118	COFFRET DEPOTAGE FECL3		1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2013	17/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303119	CUVE FECL3		6 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/04/2013	12/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303120	CUVE ENTERREE RETENTION		6 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/04/2013	12/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303121	RV BY PASS CUVE RETENTION		496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2013	17/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303122	RV ALIM CUVE RETENTION		496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/04/2013	17/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201303123	PPE VIDE RETENTION FECL3		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2013	18/04/2013	17
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201400961	POMPE VIDE CALE	373	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/03/2014	06/03/2014	16
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201501376	POMPE RELEVAGE - N°1	4 573	8 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/05/2015	12/05/2015	13
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201600956	MESURE NIVEAU FOSSE 2	531	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/10/2016	17/10/2016	11
LCAM	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	201701183	AGITATEUR FOSSE	1 145	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/10/2017	06/10/2017	10
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900058	PORTILLON		1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900059	CLOTURE RIGIDE		640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900060	CLOTURE A BARREAU		1 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900061	FOSSE RELEVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900062	CAPOT FOSSE		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900063	CAPOT CHBRE DE RV		730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900064	ANTI CHUTE FOSSE		555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900065	BARRE GUIDE POMPE 1		1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900066	BARRE GUIDE POMPE 2		1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900067	PIED ASSISE POMPE 2		1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900068	PIED ASSISE POMPE 1		1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900069	SOFREL		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900070	COFFRET BT		5 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900071	POIRE NTH		320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900072	POIRE NTH		320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900073	POMPE 1		1 540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900074	POMPE 2		1 540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900075	CLAPET POMPE 1		450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900076	CLAPET POMPE 2		450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900077	RV POMPE 2		496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900078	RV POMPE 1		496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900079	RV VIDANGE		496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900080	PANIER DE DEGRILLAGE		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900081	SUPPORT POTENCE		780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LESS	STAR ESPLANADE DU SOLEIL	201900082	TREUIL A BRAS		1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199202006	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205018	CHAUFFAGE	150	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205020	ARMOIRE BT DU GE	4 000	3 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205023	TRAPPE FOSSE	1 250	830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205026	CUVE FIOUL	2 000	2 580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205033	ECLAIRAGE INTÉRIEUR	150	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205034	ECLAIRAGE EXTÉRIEUR	150	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205036	EXTINCTEUR DU GE	100	140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205037	GROUPE ELECTROGENE	7 000	11 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205040	SONDE MESURE CUVE GE	150	460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	199205041	SUPPORT DE POTENCE 513	600	920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200007044	GRILLE ANTI CHUTE		1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	27/04/2000	27/04/2000	30
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200007045	ECHELLE ACCES CHBRE DE RV		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	04/04/2000	04/04/2000	30
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200305032	ANTI INTRUSION STATION	150	1 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200802534	CLAPET BOULE PPE1	600	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200802535	CLAPET BOULE PPE2	600	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200802536	RV REF PPE1	500	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200802537	RV REF PPE2	500	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	200802540	RV BY-PASS GEN	500	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201000820	BARRE GUIDE N2	500	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201000821	BARRE GUIDES N1	500	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201000825	SOUPAPE DE BALLON	1 650	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201003783	PIED D'ASSISE 1		1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201003784	PIED D'ASSISE 2		1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201202054	ARMOIRE BT	15 700	13 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	18
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201202055	PARAFOUDRE	820	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	18
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201202057	DEMARREUR PPE 2	700	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	18
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201202058	SOFREL	3 620	6 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	18
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201202059	POIRE NTH	268	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	15
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201204811	MESURE FOSSE	268	460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	18
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201204812	MESURE SURVERSE	268	460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/07/2012	18/07/2012	15
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201400075	BALLON ANTI BELIER	3 556	3 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	04/06/2014	04/06/2014	10
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201800791	DEMARREUR PPE 1	485	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	12
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201800832	POMPE N°2	2 618	2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/11/2018	08/11/2018	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LJRO	STAR JAS-DE-RODES	201901298	POMPE EAUX USEES N°1	1 983	1 983	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	05/08/2019	05/08/2019	7
LPIC	STAR DE PICARD	201601354	POMPE 1	1 300	1 560	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/05/2016	01/05/2016	7
LPIC	STAR DE PICARD	201601356	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	02/05/2016	02/05/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601357	PALAN	2 000	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	02/05/2016	02/05/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601358	ARMOIRE DE RUE	9 300	9 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601359	VANNE REFOULEMENT 1	460	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601360	VANNE REFOULEMENT 2	460	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601361	NIVEAU HAUT	100	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601362	NIVEAU BAS	100	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601363	NIVEAU TRES HAUT	100	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601364	CLAPET A BOULE 1	566	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601365	CLAPET A BOULE 2	566	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601366	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	800	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601367	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	800	1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601368	PIED D ASSISE POMPE 1	800	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201601369	PIED D ASSISE POMPE 2	800	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
LPIC	STAR DE PICARD	201702418	PORTILLON		1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	27/04/2017	27/04/2017	13
LPIC	STAR DE PICARD	201702419	CLOTURE		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	27/04/2017	27/04/2017	13
LPIC	STAR DE PICARD	201901297	POMPE 2	806	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	198605012	R.VANNE REF. POMPE N°1	381	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	198605014	R.VANNE REF. POMPE N°2	305	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	198605015	R.VANNE REF. GENERAL	610	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	198605016	R.VANNE ARRIVÉE FOSSE N°1	610	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	198605017	R.VANNE ARRIVÉE FOSSE N°2	610	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	199901470	FOSSE DE RELEVAGE - N°2	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1999	01/07/1999	31
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	199905116	R.VANNE BY-PASS POMPE N°2	315	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	26
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	199905117	MONORAIL STATION 876M	460	1 474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	199906343	R.VANNE BY-PASS POMPE N°1	315	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	26
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200001573	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200100955	FOSSE DE RELEVAGE - N°1	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	29
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200708836	GARDE CORPS CHBRE DE RV		640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/04/2007	17/04/2007	23
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200708837	ECHELLE CHBRE DE RV		2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/04/2007	17/04/2007	23
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200708838	CAPOT FOSSE		1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/04/2007	17/04/2007	23
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200708839	ANTI CHUTE FOSSE		955	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	17/04/2007	17/04/2007	23
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901864	GROUPE ELECTROGENE	25 617	27 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901865	ENS. BATTERIES DU G.E	700	930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901866	DISJONCTEUR GENERAL G.E	1 300	850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901913	MESURE NIVEAU BY PASS	650	460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	14
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901914	POIRE DE NIVEAU NTH	500	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901915	BALLON ANTI BELIER	10 000	9 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901916	ARMOIRE BT	28 000	27 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901917	DEMARREUR POMPE 1	1 000	1 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901918	DEMARREUR POMPE N°2	1 000	1 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901919	SOFREL	3 290	6 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901920	ECLAIRAGE	1 200	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901921	POMPE VIDE CALE	900	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200901922	RV SECT ANTI BELIER	1 244	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905495	INVERSEUR DE SOURCE AUTO	1 300	3 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905496	DISJONCTEUR GENERAL ARRIV	1 300	1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905497	SECTIONNEUR GEN ARMOIRE	1 300	850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905498	CHARIOT 1 PALAN 877	900	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905499	CHARIOT 2 PALAN 877	900	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905500	CHARIOT PALAN 876	900	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905501	PALAN 1 877	900	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905502	PALAN 2 877	900	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905503	PALAN 876	900	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905504	EXTRACTEUR AIR	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905505	COFFRET PARAFOUDRE	1 300	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	200905506	CHAUFFAGE		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/04/2009	06/04/2009	21
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201005051	EXTINCTEUR 1		140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/04/2010	28/04/2010	20
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201005052	EXTINCTEUR 2		140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/04/2010	28/04/2010	20
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201200009	MONORAIL + 2 PALAN 877M		1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201200450	VANNE LIAISON FOSSES 1&2	7 100	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	18
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201300586	MOTEUR POMPE N°2	3 500	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/09/2013	13/09/2013	13
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201300587	POMPE RELEVAGE - N°2	9 414	8 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/09/2013	13/09/2013	13
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201303104	TOUR CHARBON ACTIF		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2013	19/12/2013	17
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201303105	EXTRACTEUR AIR DESODO		900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/04/2013	10/04/2013	17
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201700675	MESURE NIVEAU FOSSE	311	460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/02/2017	17/02/2017	13
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201800782	R.VANNE ASPI POMPE N°1	688	596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/12/2018	05/12/2018	12
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201800783	R.VANNE ASPI POMPE N°2	688	596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/12/2018	05/12/2018	12
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201901294	CLAPET A/R POMPE N°2	478	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	24
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201901295	CLAPET A/R POMPE N°1	478	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	24
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201901299	POMPE RELEVAGE - N°1	8 066	7 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	7
LPUI	STAR DU GRAND-PUITS	201901300	MOTEUR POMPE N°1	3 412	3 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900083	ARMOIRE BT		5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900084	SOFREL S550		4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900085	POMPE 1		1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900086	POMPE 2		1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900087	CLAPET POMPE 1		450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900088	CLAPET POMPE 2		450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900089	VANNE POMPE 1		496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900090	VANNE POMPE 2		496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900091	VANNE VIDANGE		496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900092	SONDE IMMERGEE		580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900093	POIRE NTH		320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900094	BARRE GUIDE PPE 2		1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900095	BARRE GUIDE PPE 1		1 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900096	PIED ASSISE PPE 1		1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900097	PIED ASSISE PPE 2		1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900098	FOSSE PREFA		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/04/2019	16/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900099	GRILLE ANTI CHUTE		555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900100	TRAPPE FOSSE		1 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
LRGE	STAR COLLET ROUGE	201900101	TRAPPE CHBRE DE RV		1 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/04/2019	18/04/2019	11
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807804	VENTURI	1	3 980	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807805	CANAL COMPTAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807806	PRELEVEUR	1	3 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807807	PLUVIOMETRE A AUGET BASCU	500	717	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807808	MESURE DE NIVEAU/DEBIT	250	580	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	13
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807809	SOFREL S550	2 500	4 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807811	ARMOIRE BT	4 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807813	CHAUFFAGE INDUSTRIEL	400	400	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807814	ECLAIRAGE	200	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807815	LOCAL TECHNIQUE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	22
YGAV	COMPT DES PENNES MIRABEAU	200807816	ENS TRAPPES	1	4 800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201603394	CAPT. DE VITESSE DOPPLER	1 500	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	14
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201603395	PANNEAU SOLAIRE	4 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201603396	REGULATEUR DE CHARGE	500	1 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201702123	SONDE VITESSE RADAR	1 500	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201702124	CAPTEUR VITESSE RADAR	1 500	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201702125	PRELEVEUR REFRIGERE	2 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201702126	SOFREL	2 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201702128	ARMOIRE STOCK. PRELEVEUR		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201702129	ARMOIRE ELECTRIQUE	4 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	13
YPEN	COMPTAGE LES PENNES SUD	201900985	BATTERIE CHARGE LENTE	220	220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/09/2019	17/09/2019	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes générales
Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA MARSEILLE Cedex 09 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, fuites, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent notamment sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et attentats	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROFESSIONNELLES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événements classé Catastrophes/Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BATIMENTS / MOBILIER / MATERIEL / MARCHANDISES			3 consommé de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'accompagne des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire
Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : Obtention De La Certification ISO9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : Obtention De La Certification ISO14001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 28/02/2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C4	CADE	30002521651021	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP CADENEAUX	32 594	37 459
C4	EQUA	30002521922698	EAU	RESERVOIR POMPAGE	RESV EQUARISSAGE	73 070	65 259
C5	MATE	25289146093310	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP MATELOTS	86 962	81 611
C5	RAGA	25237771234039	EAU	RESERVOIR POMPAGE	RESV DU VILLAGE	373	486
C5	SROU	25261505003444	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DU ROUIT	2 608	2 621
C5	VAGA	25255860933748	EAU	STATION RESEAU AEP	VANNE DU VILLAGE	373	372
C5	LBAR	25222286539287	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DES BARNOUINS	5 297	5 599
C3	LCAM	30002520245117	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR PLAN-DE-CAMPAGNE	86 049	90 356
C3	LPUI	30002520316327	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DU GRAND-PUITS	119 762	129 610
C5	YGAV	25230101178340	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	COMPT DES PENNES MIRABEAU	321	469

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012685459	7378620	M MME GEMME JEAN CLAUDE EVELYNE	- 456.98
1012685461	0475110	M MME ROY JAMES LILIANE	- 4 498.90
1012591493	6209592	MME DIGET ANNE MARIE	- 402.88
1012131019	0001968	M PORRARO JEAN HENRI	- 123.53
1013143080	0415447	M RESSENT PHILLIPPE	- 141.49
1011944303	5780630	M GASQUET GÉRARD	- 26.53
1012606938	7031480	M FERAUD EDOUARD	- 1 821.67
1012685446	3160340	SOMAP LA PENNOISE	- 2 072.92
1012685447	3160340	SOMAP LA PENNOISE	- 1 881.49
1012591478	3520670	MME BRACCINI DANIELLE	- 1 419.66
1013032092	0368869	M ANDRE ET MME DANCIN	- 1 458.35
1012616656	6326895	M MME AULINO PAUL SONIA	- 1 660.79
1012616665	0500790	M BANTI ALAIN	- 2 288.79
1012626448	0068143	M BAGA HENRI	- 113.19
1012714008	5516950	MME GIROUD MARYSE	- 447.30
1012669131	3617640	MME LONG MARIE	- 58.48
1012599687	6267623	M MME BOUSCHET SERGE	- 16.98
1012554199	6264219	MME DELRIO-BENSIMON NATHALIE	- 32.90

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012286644	6264215	SARL PLA IMMO	- 1 282.92
1012286653	0186930	M GALLO JEAN	- 350.12
1012401427	5008540	M BOLZON GEORGES	- 304.56
1013106295	0441240	M MME PHI VANTIN RENE-HENRI MARTINE	- 185.66
1013353596	5517940	M GIOVANNINI RICHARD	- 992.63
1013520701	7086910	MME RAGUSA HUGUETTE	- 349.55
1013655675	0368869	M ANDRE ET MME DANCIN	- 570.28
1013762878	0432475	MME KHALFA KARIMA	- 138.20
1013793194	7185090	M ELLENA CHRISTIAN	- 1 414.45
1011912989	0025538	M BOUSSAYE BERNARD	- 1 153.09
1012676353	3535850	MME MORELLI MARYSE	- 1 259.46
1012124981	0447996	MME FRANCHESCHI CHRISTINE	- 114.46
1012549082	6318494	M MME BESSOLO GIORDANA NICOLAS FLORENCE	- 1 622.57
1012554200	6264219	MME DELRIO-BENSIMON NATHALIE	- 544.59
1012131027	0423827	M MME LAROSA ERIC ET VIRGINIE	- 94.92
1012828149	0437710	M MME HEYBERGER GILBERT	- 318.54
1012685458	7378620	M MME GEMME JEAN CLAUDE EVELYNE	- 508.30
1012561762	6111066	MME M FONTAINE STEPHANIE BIANCO JULIEN	- 71.69

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013133342	0450551	MME SOLIVA MIREILLE	- 560.26
1012828148	0437710	M MME HEYBERGER GILBERT	- 5 424.58
1013762903	0138528	M LUBRANO RAYMOND	- 161.30
1011944308	5176650	MME CIOCCA GISELE	- 864.69
1012685448	3160340	SOMAP LA PENNOISE	- 3 573.86
1012710741	0053437	M MME INVERNON DENIS BUFFAZ SYLVIE	- 526.43
1012767888	0379661	MME DE MOYA MONIQUE/GEORGETTE	- 538.00
1012713994	5138100	M SAVOURNIN ANDRE	- 167.17
1012669132	2102290	M ZIGLIARA PAUL	- 592.84
1012714031	5175540	M BASTARD ROBERT	- 566.70
1012599649	7378270	MME STOJANOV BOSILKA	- 1 943.09
1012638391	5873780	MME PERETTI CHRISTIANE	- 2 831.49
1012795764	0450551	MME SOLIVA MIREILLE	- 448.08
1013426590	4046570	M DANELIAN LEON	- 209.40
1013552573	6264219	MME DELRIO-BENSIMON NATHALIE	- 321.69
1013570170	0472982	MME M GALLETTA BOTTEGHI CARINE CHRISTOPHE	- 565.78
1012626455	7090760	M NAPOLITANO HYPOLITE	- 625.36
1012606952	7031480	M FERAUD EDOUARD	- 16.98

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012767887	0379661	MME DE MOYA MONIQUE/GEORGETTE	- 1 433.24
1012714007	3331600	M MME TORRENTE MACCARI LUCIEN EVELYNE	- 249.88
1012669142	0281960	MME LACERENZA ANDREE	- 467.26
1012561761	5949260	M ZAPPAREDDU ANGE	- 56.59
1012551268	6094030	MME EDELHOFF GOLANDA	- 290.35
1012839928	6147921	M BIENVENU ROMAIN	- 258.88
1013457046	6183337	M MME CASTAGNETTA DAVID MARION	- 326.85
1012560088	3351190	M KERMOUNI MOUNIR	- 231.79
1012626456	7090760	M NAPOLITANO HYPOLITE	- 462.05
1012685462	0475110	M MME ROY JAMES LILIANE	- 1 282.24
1012781346	6293733	M MME AMODIO PIERRE LAURA	- 680.57
1012669130	0136909	MME M BLEUZE - KERZERHO	- 434.13
1012669139	0281960	MME LACERENZA ANDREE	- 1 802.89
1012781309	5172960	M MERENTIER JEAN MARIE	- 1 764.36
1012397224	0020500	MME EDELHOFF NADIA	- 103.03
1013056140	4019680	MME MARCENARO CHRISTELLE	- 136.65
1012806262	6326026	M MME VAUQUELIN OLIVIER ET SAVALLI AGNES	- 39.62

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013500228	0129229	M BARBAROUX BIANCO PIERRE	- 101.87
1013570171	6264234	M BOULDE PATRICE	- 424.04
1013570172	6278902	M YANA JONHATAN	- 1 438.14
1011992798	3535850	MME MORELLI MARYSE	- 2 029.07
			- 64 150.02

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012525563	6232551	M ZAREBA FREDERIC	- 21.34
1012525603	6310435	M WOODCOCK YANN	- 3.66
1012055372	6249346	M MME CHAPUS JOUVILIER	- 25.22
1012941311	6243944	M WATTEL ALEXANDRE	- 2.78
1012941333	6244928	M GAROSCIO .	- 70.82
1013350247	6205009	M NAJAHI YASSINE	- 1 348.52
1013341335	6201947	MME LORRAIN STEPHANIE	- 178.19
1013341336	6201947	MME LORRAIN STEPHANIE	- 100.31
1013346413	6263249	SARL NEW SAIGON WOK	- 3 352.95
1013527132	6311469	M MME SIRAGUSA FANTIN THOMAS ET CHARLOTTE	- 53.46
1013527013	6205664	SOC CARROSSERIE DU REPOS	- 223.89
1013527054	6275126	M HRACH MEDHI	- 39.88
1013527079	6283822	MME FERNANDEZ HERMINE	- 28.27
1013527099	6292826	MME OUASSIF MINA	- 275.56

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013522853	0629520	MME TANCREDE JACQUELINE	- 74.23
1013522889	6021258	SARL LES VOILES	- 229.64
1013523098	6119248	M LAVALY YANNICK	- 457.11
1013523248	6074984	MME CROCI NICOLE	- 203.40
1013523250	6074984	MME CROCI NICOLE	- 272.42
1013523100	6119248	M LAVALY YANNICK	- 332.71
1013523452	0321516	M BOUBALS JEAN LOUIS	- 354.73
1013523142	6255568	M SEKKIOU HAKIM	- 52.74
1013689096	6186308	MME BRAHNI SALIMA	- 388.97
1012055371	6249346	M MME CHAPUS JOUVILIER	- 3.61
1012055518	6073946	MME CADOT GERALDINE	- 38.45
1013143047	6067387	MME SEBAI MONIA	- 98.23
1012941298	6301873	M MME LEPRONT ADRIEN CAROLE	- 216.90
1013350229	6181126	LDRC GOOLFY	- 1 000.00
1013350318	6291003	MME DIOUF VANESSA	- 162.58
1013341352	6266432	M OUARET FARID	- 164.48
1013353736	6089688	M MME SADOUNE DJAMEL/ARAPOGLOU SABRINA	- 154.17
1013346414	6263249	SARL NEW SAIGON WOK	- 422.44
1013341298	0420365	MME CHIRI MADELEINE	- 41.35
1013426588	0184068	M JADLI TAHAR	- 207.37
1013527011	6205664	SOC CARROSSERIE DU REPOS	- 33.53
1013523220	5687990	MME M DUMAIL, HOLDERBAUM, TURCO	- 67.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523403	3265370	M MOHAMDI TAHAR	- 459.13
1013522896	6021258	SARL LES VOILES	- 382.30
1013529737	6001033	REST TRAITEUR CHEZ SERGE ET LYNDA(LJ)	- 610.08
1013523448	0321516	M BOUBALS JEAN LOUIS	- 111.23
1013523309	0390008	M CANU JOSE PHILIPPE	- 119.83
1013523314	6180230	MME CANINO SANDRINE	- 213.35
1013523338	4159310	M BOUSMAHA ABDELKARIM	- 257.16
1013701534	6220624	M MME DAHMANI LAETITIA	- 330.04
1012525562	6232551	M ZAREBA FREDERIC	- 79.76
1012525565	6232551	M ZAREBA FREDERIC	- 133.68
1012525601	6310435	M WOODCOCK YANN	- 53.46
1012525602	6310435	M WOODCOCK YANN	- 511.20
1012525468	0472919	SCI LA LUCIOLE MR MME AUREILLE	- 14.03
1013143046	6067387	MME SEBAI MONIA	- 67.48
1012941299	6301873	M MME LEPRONT ADRIEN CAROLE	- 125.37
1012941332	6244928	M GAROSCIO .	- 118.57
1012941346	6205367	MME KAHOUADJI NACERA	- 222.51
1012941334	6244928	M GAROSCIO .	- 32.06
1013350244	6205009	M NAJAHI YASSINE	- 647.54
1013346415	6263249	SARL NEW SAIGON WOK	- 76.78
1013341287	0045758	M BROCCHIERO CHRISTIAN	- 18.28

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341296	0394126	M KHEZAMI KHEMAIS	- 201.83
1013341297	0420365	MME CHIRI MADELEINE	- 1.95
1013590222	6275340	M BALLIGAND FRANCK	- 19.15
1013527096	6291003	MME DIOUF VANESSA	- 177.22
1013527097	6291003	MME DIOUF VANESSA	- 260.82
1013522852	0629520	MME TANCREDE JACQUELINE	- 474.86
1013522890	6021258	SARL LES VOILES	- 94.37
1013522897	6021258	SARL LES VOILES	- 1 398.65
1013529738	6034214	M CAMPI CHRISTOPHE	- 447.37
1013529743	6067194	MME FEHAM MARJORIE	- 224.93
1013523099	6119248	M LAVALY YANNICK	- 200.91
1013522991	5172880	M POUPART ANDRE	- 125.02
1013523450	0321516	M BOUBALS JEAN LOUIS	- 279.42
1013523451	0321516	M BOUBALS JEAN LOUIS	- 479.99
1013523311	0390008	M CANU JOSE PHILIPPE	- 97.16
1013523313	6180230	MME CANINO SANDRINE	- 174.57
1013523018	4075750	MME OLIVE CORINNE	- 330.37
1013523341	4159310	M BOUSMAHA ABDELKARIM	- 621.97
1013523020	4075750	MME OLIVE CORINNE	- 263.50
1013689123	0032600	M MME FERRARIS GASTON DANIELLE	- 34.89
1013825304	6314233	M CORTES JOSEPH	- 75.16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012525560	6232551	M ZAREBA FREDERIC	- 443.27
1012525561	6232551	M ZAREBA FREDERIC	- 82.10
1012525597	6309491	M MME ANTETOMASO BARBERIS FABRICE VANESSA	- 7.31
1012525606	6316821	M LACHKAR HUGO	- 18.28
1012525467	0472919	SCI LA LUCIOLE MR MME AUREILLE	- 254.00
1012525469	4103680	HOIR FOLLACO BERNARD	- 91.20
1012055506	6044077	M MME MAMMI STEPHAN	- 25.15
1012941308	6243944	M WATTEL ALEXANDRE	- 2.29
1012941330	6244928	M GAROSCIO .	- 48.00
1013011183	6308099	MME ZIANE AICHA	- 67.01
1013350245	6205009	M NAJAHI YASSINE	- 655.74
1013350246	6205009	M NAJAHI YASSINE	- 861.17
1013350302	6284693	SCI SAAINT ANDRE	- 300.87
1013353627	5175030	M ALEXANDRIDES MICHAEL	- 35.76
1013341413	6327860	M SANCHEZ NICOLAS	- 68.94
1013341286	0045758	M BROCCHIERO CHRISTIAN	- 10.98
1013527126	6308425	M CALLEJON JEAN YVES	- 53.26
1013527128	6308425	M CALLEJON JEAN YVES	- 420.50
1013527055	6275130	MME BERNARDO LESLIE	- 228.43
1013523377	6264429	M BAOUCHE MEHDI	- 67.50
1013523400	3265370	M MOHAMDI TAHAR	- 518.57
1013523401	3265370	M MOHAMDI TAHAR	- 472.11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013529736	6001033	REST TRAITEUR CHEZ SERGE ET LYNDA(LJ)	- 496.04
1013529745	6072038	M MME BECKIUS PIANT XAVIER	- 99.30
1013529763	6116098	M BARBA PATRICE	- 75.86
1013523310	0390008	M CANU JOSE PHILIPPE	- 169.46
1013523339	4159310	M BOUSMAHA ABDELKARIM	- 872.70
1013689449	6025387	M FRANCHI CAMILLE	- 115.51
1013688945	6083705	M MME GUALANO HUBERT CHLOE	- 206.75
1013688947	6083705	M MME GUALANO HUBERT CHLOE	- 175.16
1012525564	6232551	M ZAREBA FREDERIC	- 137.33
1012055319	6210294	M MME BAKHTI ABDEL	- 836.41
1013011182	6279292	MME MAMOLA LINDA	- 113.72
1012941288	0295250	HOIR CAILLOL HENRI	- 215.21
1012884484	6264429	M BAOUCHE MEHDI	- 52.59
1012917041	6181142	SPIMEX	- 3 500.00
1013350224	6171787	MME ROSANO OLGA	- 94.95
1013350287	6262490	MME LAURICELLA SANDRINE	- 467.69
1013350328	7183200	FLY SAS	- 7.31
1013353626	5175030	M ALEXANDRIDES MICHAEL	- 386.66
1013341299	3450440	HOIR LAGIER	- 74.54
1013527171	6283822	MME FERNANDEZ HERMINE	- 0.19
1013529701	0202209	M GUISSANI ALAIN	- 1 182.07

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523389	6278136	M MME ANGHEL AUGUSTIN FIRUTA	- 53.11
1013523218	5687990	MME M DUMAIL, HOLDERBAUM, TURCO	- 650.07
1013523082	0376389	SOC MALIA (BOULANGERIE PATISSERIE)	- 28.47
1013523092	0366455	M MME MINI LIONEL KARINE	- 378.93
1013523093	0366455	M MME MINI LIONEL KARINE	- 429.29
1013529764	6116098	M BARBA PATRICE	- 263.49
1013529765	6116098	M BARBA PATRICE	- 199.62
1013529768	6123914	MME AMADOR BARBARA	- 184.02
1013529769	6123914	MME AMADOR BARBARA	- 267.20
1013523449	0321516	M BOUBALS JEAN LOUIS	- 364.87
1013523312	0390008	M CANU JOSE PHILIPPE	- 272.50
1013523145	6255568	M SEKKIOU HAKIM	- 67.19
1013523340	4159310	M BOUSMAHA ABDELKARIM	- 309.02
1013522948	3082690	MME ROMANETTI LAETITIA	- 352.25
1013523019	4075750	MME OLIVE CORINNE	- 246.68
1013689448	6025387	M FRANCHI CAMILLE	- 95.72
1013689450	6025387	M FRANCHI CAMILLE	- 100.50
1013689451	6025387	M FRANCHI CAMILLE	- 99.47
1013688946	6083705	M MME GUALANO HUBERT CHLOE	- 170.58
1013825303	6180230	MME CANINO SANDRINE	- 97.75

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012534209	6267377	M AHMED SAHLI	- 35.13
1012055520	6094112	M MME GALLO ET BOURGUIGNON	- 38.30
1012941345	6205367	MME KAHOUADJI NACERA	- 186.23
1012884467	6213182	M MME HINGANT THOMAS & MAEVA	- 169.72
1012884468	6213182	M MME HINGANT THOMAS & MAEVA	- 21.73
1012898564	6067194	MME FEHAM MARJORIE	- 206.72
1012898565	6067194	MME FEHAM MARJORIE	- 260.53
1013350317	6291003	MME DIOUF VANESSA	- 25.84
1013341350	6266432	M OUARET FARID	- 94.26
1013346412	6263249	SARL NEW SAIGON WOK	- 3 339.02
1013590223	6275340	M BALLIGAND FRANCK	- 103.00
1013522851	0629520	MME TANCREDE JACQUELINE	- 24.94
1013529699	0202209	M GUISSANI ALAIN	- 764.82
1013523404	3265370	M MOHAMDI TAHAR	- 279.73
1013522888	6021258	SARL LES VOILES	- 564.50
1013522892	6021258	SARL LES VOILES	- 68.16
1013522894	6021258	SARL LES VOILES	- 71.19
1013522895	6021258	SARL LES VOILES	- 137.89
1013529742	6067194	MME FEHAM MARJORIE	- 217.11
1013523091	0028984	SCI LOCAT	- 298.26
1013523094	0366455	M MME MINI LIONEL KARINE	- 397.06
1013522992	5172880	M POUPART ANDRE	- 83.63
1013523144	6255568	M SEKKIOU HAKIM	- 67.19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013522947	3082690	MME ROMANETTI LAETITIA	- 159.22
1013689095	6186308	MME BRAHNI SALIMA	- 57.79
1013642027	7162690	M GASMI ABDALLAH	- 93.85
1013825302	6180230	MME CANINO SANDRINE	- 147.67
1012534443	6142023	M FRANSSENS RENE	- 16.54
1012525505	6298583	M MME ALBARELLO MAURICE	- 284.52
1012428570	6267165	MME MERCIER NATHALIE	- 82.52
1012428571	6308092	MME BUSSUTIL JULIE	- 67.31
1012055320	6210294	M MME BAKHTI ABDEL	- 185.96
1012941297	6301873	M MME LEPRONT ADRIEN CAROLE	- 141.93
1012941335	6244928	M GAROSCIO .	- 52.59
1013011179	6201950	MME BOUTOUBA YASMINA	- 31.88
1013341351	6266432	M OUARET FARID	- 75.79
1013341412	6327860	M SANCHEZ NICOLAS	- 53.69
1013527133	6311469	M MME SIRAGUSA FANTIN THOMAS ET CHARLOTTE	- 209.17
1013529698	0202209	M GUISSANI ALAIN	- 103.62
1013523390	6278136	M MME ANGHEL AUGUSTIN FIRUTA	- 449.02
1013523407	6021258	SARL LES VOILES	- 1 420.63
1013522891	6021258	SARL LES VOILES	- 59.71
1013529739	6034214	M CAMPI CHRISTOPHE	- 587.05
1013523090	0028984	SCI LOCAT	- 296.13
1013529766	6116098	M BARBA PATRICE	- 130.33

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013522990	5172880	M POUPART ANDRE	- 43.92
1013523143	6255568	M SEKKIOU HAKIM	- 32.06
1013701535	6220624	M MME DAHMANI LAETITIA	- 299.92
1012055240	6148518	MME BRUNENGO YVETTE	- 22.34
1012941300	6301873	M MME LEPRONT ADRIEN CAROLE	- 7.81
1012941309	6243944	M WATTEL ALEXANDRE	- 198.31
1012941310	6243944	M WATTEL ALEXANDRE	- 141.80
1012941331	6244928	M GAROSCIO .	- 131.43
1013011181	6302092	MME LUPPINO VICTORIA	- 116.95
1012842264	6227119	MME BELLO SAFIATOU	- 99.55
1012898599	6123914	MME AMADOR BARBARA	- 169.66
1013341334	6201947	MME LORRAIN STEPHANIE	- 156.93
1013341337	6201947	MME LORRAIN STEPHANIE	- 264.49
1013527127	6308425	M CALLEJON JEAN YVES	- 284.52
1013527012	6205664	SOC CARROSSERIE DU REPOS	- 142.07
1013523376	6264429	M BAOUCHE MEHDI	- 35.68
1013529700	0202209	M GUISSANI ALAIN	- 311.06
1013523219	5687990	MME M DUMAIL, HOLDERBAUM, TURCO	- 67.10
1013523402	3265370	M MOHAMDI TAHAR	- 439.26
1013522893	6021258	SARL LES VOILES	- 70.84
1013523249	6074984	MME CROCI NICOLE	- 314.40
1013523017	4075750	MME OLIVE CORINNE	- 258.11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013522949	3082690	MME ROMANETTI LAETITIA	- 324.09
1013747360	6220624	M MME DAHMANI LAETITIA	- 302.79
			- 56 308.45

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (013)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019

ACTUALISATION SEMESTRIELLE AU 1er JANVIER 2019

	TAUX DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélévement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total ramené à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total référence
A) REDEVANCE D'EAU										
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE – Cles 101 - 111										
Redevance par m³ d'eau consommée	1,7815	0,1500	1,9315	0,0500	0,1700		2,2401	5,50	0,1232	2,3633
2) ABONNEMENT ESPACE VERT – Cle 117										
Redevance par m³ d'eau consommée	1,7815	0,1500	1,9315	0,0500			1,9701	5,50	0,1084	2,0785
3) ABONNEMENT INDUSTRIEL – Cle 181										
Redevance par m³ d'eau consommée, par tranches de consommation mensuelles, et par abonnement										
– de 0 à 10 000 m³	1,7815	0,1480	1,9295	0,0500	0,1700		2,1493	5,50	0,1179	2,2672
– de 10 001 à 20 000 m³	1,6519	0,1080	1,7599	0,0500	0,1700		2,0000	5,50	0,1100	2,1100
– de 20 001 à 40 000 m³	1,4519	0,0780	1,5299	0,0500	0,1700		1,7753	5,50	0,0976	1,8729
– au-delà de 40 000 m³	1,3619	0,0780	1,4399	0,0500	0,1700		1,6761	5,50	0,0922	1,7683
4) ABONNEMENT INCENDIE – Cles 112 - 118										
Redevance par m³ d'eau consommée	3,7126	0,3080	3,7126	0,0500	0,1700		4,0326	5,50	0,2218	4,2544
5) ABONNEMENT USAGE MUNICIPAL POUR LE LAVAGE DE VOIES ET L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE										
Redevance par m³ d'eau consommée	0,4518	0,1380	0,5898	0,0500			0,6198	5,50	0,0341	0,6539
6) ABONNEMENT USAGE AGRICOLE										
Prime fixe annuelle indépendante de la consommation, par bacines, forfaits en les saisons	465,42	0,00	465,42				465,42	5,50	25,60	491,02
Redevance par m³ d'eau par tranche de consommation										
– de 0 à 2 000 m³	0,4116	0,0080	0,4196	0,0500			0,4816	5,50	0,0264	0,5080
– au-delà de 2 000 m³	0,4814	0,0080	0,4894	0,0500			0,5314	5,50	0,0292	0,5606
7) ABONNEMENT A L'EAU CONTINUE DOMESTIQUE A LA JAUGE – Compteur 099										
Redevance annuelle de vérification et entretien de prise										
Débit inférieur ou égal à 3 l/h de manchette	134,1169	0,0080	134,13				134,13	5,50	7,38	141,48
Débit supérieur ou égal à 3 l/h de manchette	268,2369	0,0080	268,25				268,25	5,50	14,75	282,98
Redevance annuelle pour fourniture d'eau										
Par l/h de manchette	217,8352	0,0080	217,8352	15,7500	85,0000		317,8352	5,50	17,4828	335,3372
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT										
Cles 102 - 112 - 116 - 171 - 182 - 188										
Redevance par m³ d'eau consommée	1,0418	0,2201	1,2619			0,1500	1,4119	10,00	0,1411	1,5530
Cle/Compte 999										
Redevance annuelle par l/h/mètre de manchette	125,2516	47,9765	173,2281			47,1508	220,4789	10,00	22,0479	242,5268

Redevance de lutte contre la Pollution - Les usagers non domestiques sont exonérés sur usages domestiques dans la limite de 6 000 m³ par an et sont dans ce cas, à verser à la redevance à concurrence de ce volume

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (012)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019

C) REDEVANCES ANNUELLES D'ENTRETIEN DE BRANCHEMENT, DE COMPTEUR ET DE LOCATION DE COMPTEUR

ABONNEMENTS EAU A USAGES INDUSTRIELS ET INCENDIE

ACTUALISATION ANNUELLE AU 1ER JANVIER 2018

DIAMETRE DES COMPTEURS	ENTRETIEN DE BRANCHEMENT	ENTRETIEN DE COMPTEUR	LOCATION DE COMPTEUR	TOTAL SOUMIS A T.V.A.	T.V.A. 5,50%	TOTAL TTC A PERCEVOIR
10-12-15 mm	41,29	11,16	9,34	61,79	3,40	65,19
20 mm	41,29	14,28	12,68	68,15	3,75	71,94
30 mm	57,02	20,07	21,55	98,64	5,44	104,08
40 mm	110,41	37,05	34,17	181,63	9,98	191,61
60 mm	179,39	55,03	69,68	304,92	16,77	321,69
80 mm	248,00	71,35	117,11	436,46	24,01	460,47
100 mm	436,34	134,39	197,85	768,58	42,27	810,85
150-200 mm	436,54	392,88	414,39	1 193,81	65,69	1 259,50

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (012)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019

D) REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR LES ABONNES PARTICULIERS (Article 42.2 du Cahier des Charges du Service de l'Eau)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrées d'office dans la première facture émise postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	2,16	0,00	0,00	2,16
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	31,81	0,00	0,00	31,81
- Permission de branchement	61,80	10,00	6,19	68,07
- Lettre avant résiliation	51,01	10,00	5,50	56,51
- Réouverture de branchement	61,88	10,00	6,19	68,07
- Intervention au lieu de livraison des eaux	61,88	10,00	6,19	68,07
- Participation aux frais de rejets financiers	1,46	10,00	0,40	56,56

F) FRAIS FORFAITAIRE D'ACCES AU SERVICE (Article 42.2 du Cahier des Charges du Service de l'Eau)

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais forfaitaires d'accès au service	54,30	10,00	5,43	59,73

E) INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
Abonnement individualisé avec lecture à distance (Cde 255) relèvement annuelle	20,37	5,50	1,12	21,49

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (043)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

ACTUALISATION SEMESTRIELLE AU 1er. JANVIER 2019

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de convention.

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n° 112-05 du 30/06/2005, rendue exécutoire le 08/07/2005, réindexés du profit de leur valeur de base au 01/01/2005 par le coefficient Ka calculé par application de la formule corrective prévue à l'article 41.
En conséquence, le coefficient 'Ka' applicable au 1er. janvier 2019 est de :
Ka au 1er. janvier 2019 = 1,2658

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération n° 94-05 du Conseil Municipal du 28/05/2005, rendue exécutoire le 06/07/2005 et la délibération du Conseil Municipal du 17/01/2012 numéro 10bis12, rendue exécutoire le 18/01/2012.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base 01/01/2005	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K = 1,2658	PART COLLECTIVITE
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégories 115 - 121 - 117 - Redevance par m³ d'eau consommé	3,9201	1,4122	1,7823	0,1368
2) ABONNEMENT INDUSTRIEL - Catégorie 191 - Le m³ par tranche de consommation trimestrielle, et par abonnement				
- de 0 à 10 000 m³	1,8215	1,4122	1,7823	0,0400
- de 10 001 à 20 000 m³	1,6848	1,1000	1,3540	0,0300
- de 20 001 à 40 000 m³	1,4715	1,1000	1,3523	0,0200
- au delà de 40 000 m³	1,3565	1,0352	1,3565	0,0200
3) ABONNEMENT INCENDIE - Catégorie 512 - 518 - Redevance par m³ d'eau consommé	3,7126	2,9400	3,7126	
4) ABONNEMENT USAGE MUNICIPAL POUR LE LAVAGE DE VOIES ET L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE - Redevance par m³ d'eau consommé	0,5800	0,1419	0,4300	0,1368
5) ABONNEMENT USAGE AGRICOLE Prime fixe annuelle indépendante de la consommation par bâtiment et par an	465,4200	368,56	465,42	
- Le m³ par tranche de consommation				
- de 0 à 3 000 m³	0,8136	0,0092	0,9139	
- au-delà de 3 000 m³	0,4814	0,1812	0,4814	
6) ABONNEMENT A L'EAU CONTINUE DOMESTIQUE A LA JAUGE - Catégorie 050				
Redevance annuelle de vérification et entretien du prise				
Débit inférieur ou égal à 2/10e de modèle	134,2100	106,20	134,21	
Débit supérieur ou égal à 3/10e de modèle	368,2100	212,44	368,21	
Redevance annuelle pour fourniture d'eau				
Par 1/10e de modèle	217,8312	171,3841	217,8312	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Pennes-Mirabeau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (012)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019

B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

ACTUALISATION ANNUELLE AU 1ER JANVIER 2019

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 27/11/2008 rendue exécutoire le 01/12/2008, augmentés de 0,2786 (valeur de base au 01/01/2004) suivant Avenant n°1, multiplié du produit de leur valeur de base au 01/01/2009 par le coefficient Ka calculé par application de la formule corrective prévue à l'article 51-2.

  En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,1600

- Part Collectivité : Le tarif a été fixé par la délibération du Conseil Municipal du 27/11/2008 rendue exécutoire le 01/12/2008.

1) ABONNEMENTS AU COMPTEUR

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2009	Tarif au 01/01/2019 K = 1,1600	
REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,2640	0,8090	0,9418	0,2221

2) ABONNEMENTS DOMESTIQUES A LA JAUGE (Par 1/10ème de module)

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2009	Tarif au 01/01/2019 K = 1,1600	
Le 1/10ème de module	271,2278	194,1840	225,2534	47,9736

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (012)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019

C) PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (Article 41.2)

REDEVANCES ANNUELLES D'ENTRETIEN DE BRANCHEMENT, DE COMPTEUR ET DE LOCATION DE COMPTEUR

ABONNEMENTS INDUSTRIELS ET INCENDIE

ACTUALISATION ANNUELLE AU 1ER JANVIER 2019

Les tarifs de base des prestations complémentaires de ci-à-y rattachent selon les conditions de révision de l'article 41.2.

Le coefficient K applicable au 01/01/2019 est de : 1,1629

DIAMETRE DES COMPTEURS	ENTRETIEN DE BRANCHEMENT		ENTRETIEN DE COMPTEUR		LOCATION DE COMPTEUR	
	Tarifs de base au 01/01/2005	Tarifs au 01/01/2019 K = 1,1629	Tarifs de base au 01/01/2005	Tarifs au 01/01/2019 K = 1,1629	Tarifs de base au 01/01/2005	Tarifs au 01/01/2019 K = 1,1629
10-12-15 mm	32,65	41,23	8,54	11,14	7,46	8,54
20 mm	32,65	41,23	11,51	14,28	10,04	12,88
30 mm	45,15	57,02	15,86	20,07	17,40	21,81
40 mm	87,35	110,35	20,54	27,05	27,06	34,17
60 mm	142,08	179,38	44,23	55,83	53,18	68,88
80 mm	196,19	246,08	56,42	71,23	84,82	107,11
100 mm	245,69	306,54	122,42	154,58	174,92	195,64
150-200 mm	345,69	406,54	263,54	332,80	318,00	314,30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle - Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (012)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019

FRAIS D'ACCES AU SERVICE :

Les tarifs de base des prestations complémentaires de a à k varieront selon les conditions de révision de l'article 41.2 et pour les prestations de l à m selon les conditions de révision du bordereau des prix.

Le coefficient 'Ke' applicable au 1er JANVIER 2019 est de 1,2658

	Tarif de base au 01/01/2001	Tarif au 01/01/2019 Ke = 1,2658
- Frais forfaitaires d'accès au service	43,00	54,42

FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT :

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture utilisée postérieurement.

	FAIT DEFAUT GRE	
	Tarif de base au 01/01/2001	Tarif au 01/01/2019 Ke = 1,2658
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	2,50	3,16
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	26,14	33,08
- Fermeture de branchement	48,00	60,76
- Lettre avant résiliation	26,14	33,08
- Réouverture de branchement	48,00	60,76
- Interventions en lieu de révision des eaux	48,00	60,76
- Participation aux frais de rejets bouchons	4,24	5,36

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (article 18.8 du Règlement de Service)

Le coefficient 'Ke' applicable au 1er JANVIER 2019 est de 1,2658

Tarif de base au 01/01/2001	Tarif au 01/01/2019 Ke = 1,2658
80,00	101,26
160,00	202,52
10,00	12,66

a) [illegible] au branchement, compteur, installation pour décision à la juge, rupture de scellés
b) utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement initial
c) L'abonné qui n'aura pas satisfait aux obligations à sa charge de mise en conformité de ces installations sera passible de plus fort d'une astreinte forfaitaire par jour de retard après le délai qui lui aura été signifié par le Service de l'Eau, les frais de mise en conformité ou de remise en état des installations étant à sa charge.

E) INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS

Le nouveau bordereau des prix prévoit les prix concernant l'individualisation des compteurs et notamment le montant de la redevance annuelle des titres de location qui est facturé mensuellement.

	Tarif de base au 01/08/2005	Tarif au 01/01/2014 K = 1,3100
Compteur 15/17 mm compact - Abonnement individualisé avec lecture à distance	13,92	26,13
Redevance mensuelle d'entretien des titres de lecture		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Meyrargues

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Meyrargues. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir.

En matière d'Eau Potable, l'année 2019 a vu le rendement de réseau s'améliorer pour s'établir à plus de 83%. Le délégataire a renouvelé le débitmètre de distribution au réservoir des Arcs.

Concernant l'assainissement, ce sont près de 1 600 mètres de réseau d'assainissement (soit 15%) qui ont été curés. Enfin, le délégataire a procédé au renouvellement des onduleurs et de la mesure d'oxygène à la station d'épuration communale.

Nous attirons votre attention sur les travaux de sécurisation du poste à chlore de la source qui sont à prévoir avec l'installation de robinets automatiques de fermeture afin d'assurer la sécurité des agents d'exploitation mais également des riverains ou promeneurs en cas de fuite de chlore. De même sur la station d'épuration, un détecteur H2S à poste fixe ainsi que des aménagements d'accès sont nécessaires pour garantir la sécurité de nos agents. Nous avons également alerté la collectivité au sujet des entrées d'eaux claires parasites au niveau du nouveau réseau de collecte associé au poste de relevage de la Coudourousse.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 31
4. Bilan hydraulique 33
5. Qualité de l'eau 43
6. Service aux abonnés et facturation 50
7. Améliorations du service 67
8. Economie du contrat 69
9. Annexes Eau 82

3. Service de l'assainissement 97
1. Présentation générale du service 98
2. Description du patrimoine 104
3. Événements marquants de l'exploitation 112
4. Bilan assainissement 114
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 119
6. Services aux abonnés et facturation 125
7. Améliorations du service 136
8. Economie du contrat 138
9. Annexes assainissement 151

4. Annexes Générales 194
1. Attestations d'assurance 195
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 198
3. Consommations électriques 199
4. Liste des non valeurs 200
5. Tarifs 204
6. Calcul d'actualisation semestrielle 206

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

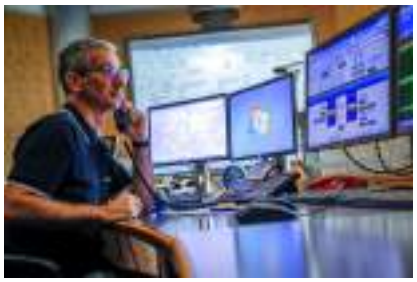

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
3 857	Source du Lion d'Or	2	1 000	1	1 029	22,577	213 094

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

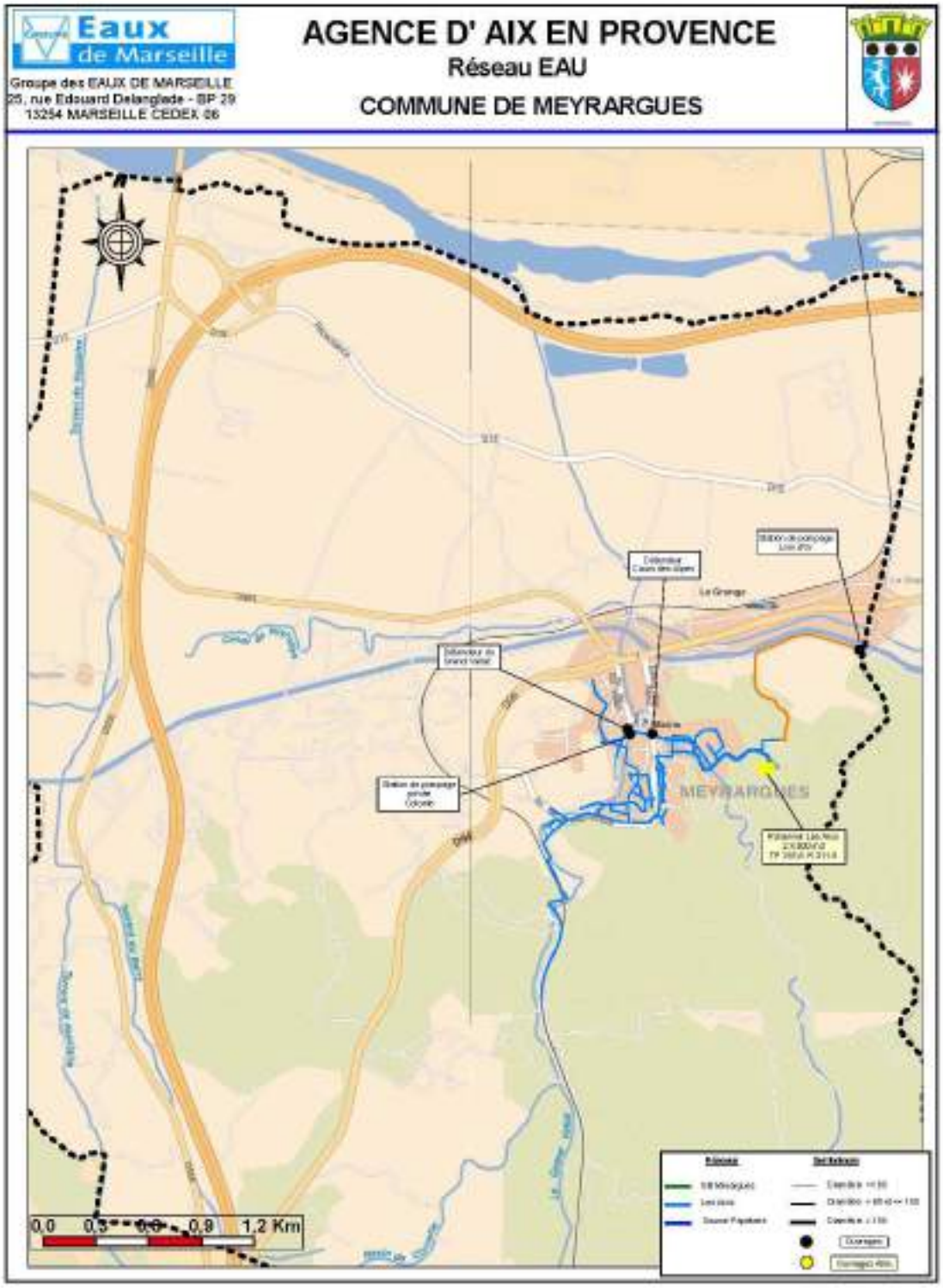

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

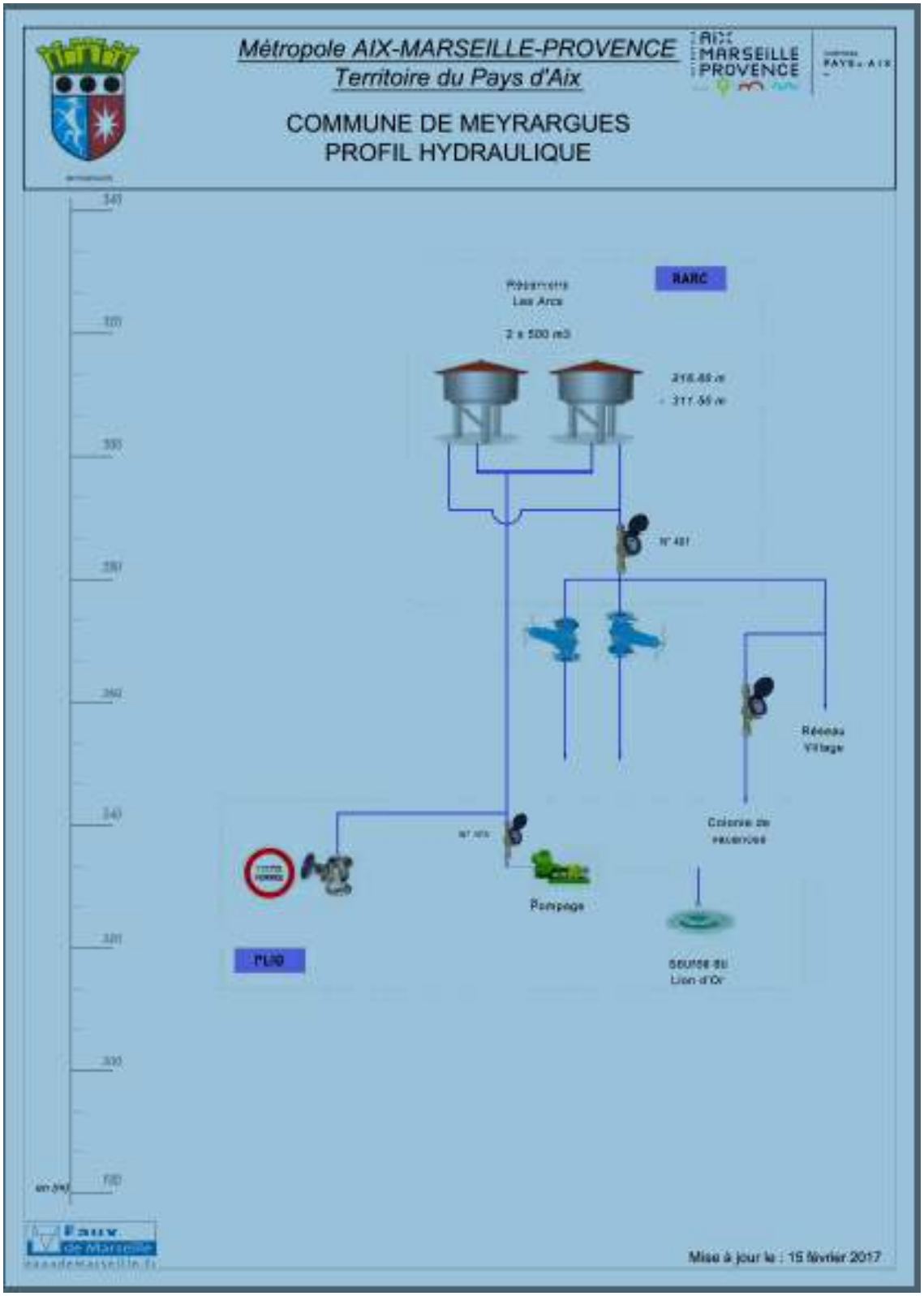

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Servide public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la commune de Meyrargues
Prise d'effet	01/01/2016
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2027
Cocontractant	MEYRARGUES

1.4.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Un inventaire qualitatif et quantitaif des biens remis est tout d'abord accompli par la collectivité
Rachat des biens du service	Prévu

1.4.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Origine de l'eau	Captage de la Source du Lion d' Or
Achat d'eau en gros	Contrat de secours par le Canal de Provence

1.4.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Délégataire

1.4.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Collectivité
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Assistance du Fermier
-Réalisés par des tiers	A la charge des tiers
Connexion et mise en service des installations neuves	Prévu

1.4.9. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagement contractuel du délégataire : Performance de rendement

1.5.1. Description

Le Fermier gère les installations du service de façon à maintenir en permanence un rendement au-dessus d'un rendement de référence. Sachant que le rendement de référence devra être chaque année supérieur ou égal à:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rdt_{REF}	82.75	83	83.25	83.5	83.75	84	84.25	84.5	84.75	85	85.25	85.5

Pour cela, le fermier mettra en place la sectorisation des réseaux pour obtenir les résultats annoncés ci-dessus.

1.5.2. Réalisations de l'année

Rdt 2017 : 78.3%

Rdt 2018 : 81,25%

Rdt 2019 : 83.27%

Note

Le comptage des eaux de services utilisées pour l'arrosage du stade et l'utilisation d'un poteau incendie au sein de la caserne des pompiers est toujours en attente, ces volumes sont actuellement estimés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient de la Source du Lion d'Or

2.2. Patrimoine communal : Réseau

2.2.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de la commune est constitué par :

- ➔ Le réseau pompé issu de la station de pompage du Lion d'Or vers le réservoir des Arcs,
- ➔ Le réseau gravitaire issu du réservoir des Arcs.

Réservoir~des Arcs :

- ➔ Cote radier : 311,50 m NGF,
- ➔ 2 cuves de 500 m3.

2.2.2. Stations de pompage

Station du Lion d'Or : 2 x 60 m³/h, dont une en secours.

2.2.3. Canalisations

Les sites desservis sont :

- ➔ le village,
- ➔ les divers autres quartiers de la commune~: La Malvoisie, La Pouranne et la Pétugue.

2.2.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations est contrôlé par un équipement de télésurveillance (type Sofrel) relié au centre de supervision général à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant, les paramètres de fonctionnement des équipements :

- ➔ niveau réservoirs des Arcs,
- ➔ manque tension,
- ➔ intrusion site,
- ➔ fonctionnement des pompes,
- ➔ niveau de la nappe, etc.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Evolution du réseau

2.3.1. Nouvaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 5 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'eau:

- ➔ Avenue de la République , pose de 10 ml de Fonte DN 100 ,
- ➔ Avenue de la République , pose de 15 ml de PEHD DN 160 .

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
25	87.27	0.00			87.27
32	1 593.49	0.00			1 593.49
36	347.86	0.00			347.86
40	431.33	0.00			431.33
50	704.37	0.00			704.37
60	846.54	0.00			846.54
63	1 689.04	0.00			1 689.04
80	2 469.59	0.00			2 469.59
100	5 704.99	9.73	9,05		5 705.67
125	329.17	0.00			329.17
150	7 323.24	0.00			7 323.24
160	100.72	14.41			115.12
200	933.95	0.00			933.95
TOTAL	22 561.55	24.13	9.05	0.00	22 576.63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				87.27		87.27
32				1 593.49		1 593.49
36				347.86		347.86
40	102.57			328.76		431.33
50				704.37		704.37
60	846.54					846.54
63				1 689.04		1 689.04
80	2 469.59					2 469.59
100	5 288.46	39.40	363.91		13.91	5 705.67
125	57.07		240.22	31.88		329.17
150	7 030.02	287.28		5.94		7 323.24
160				115.12		115.12
200	933.95					933.95
	16 728.20	326.68	604.13	4 903.73	13.91	22 576.64

2.3.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	6,353
Evolution 2019	0,025
Situation au 31.12.2019	6,378

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2018				SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	874	16	890	890	16	906
20	58	6	64	57	6	63
30	11	17	28	11	18	29
40	6	1	7	6	1	7
60		1	1		1	1
80	3	3	6	3	3	6
100	2		2	2		2
Total	954	44	998	969	45	1 014

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV LES ARCS	201900996	DEBITMETRE DISTRIBUTION	2 217

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement en 2019.

2.5. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2016	1	1 280 €
2017	1	648 €
2018	3	21 470 €
2019	1	2 217 €
Somme :	6	25 615 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2016	4	10 070 €
2017	1	1 904 €
2018	3	2 603 €
Somme :	8	14 577 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6. Indicateurs de performance

2.6.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.6.1.1. Taux de connaissance du patrimoine

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,97%

2.6.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
25/08/2019	Pompage du Lion d'Or	Défaut manque air
10/01/2019	Pompage du lion-d'or	Livraison bouteille de chlore
18/03/2019	Pompage du lion-d'or	Livraison bouteille de chlore
13/05/2019	Pompage du lion-d'or	Livraison bouteille de chlore
03/07/2019	Pompage du lion-d'or	Livraison bouteille de chlore
04/09/2019	Pompage du lion-d'or	Livraison bouteille de chlore
23/09/2019	Pompage du lion-d'or	Maintenance annuelle du poste à chlore
14/11/2019	Pompage du lion-d'or	Livraison bouteille de chlore
18/06/2019	Les Arcs C1D	Nettoyage réservoir
04/06/2019	Les Arcs C2G	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
24/06/2019	Rue Emile Zola	Fuite canalisation, réparée
24/06/2019	Boulevard Alphonse Daudet	Fuite canalisation, réparée
25/06/2019	Boulevard Alphonse Daudet	Fuite canalisation, réparée
01/07/2019	Traverse Louis Pasteur	Fuite canalisation, réparée
01/07/2019	Impasse Vincent Scotto	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	4	8	7	3	2
VP 056	972	994	1 013	1 019	1 029
Résultat	4.12	8.05	6.91	2.94	1.94

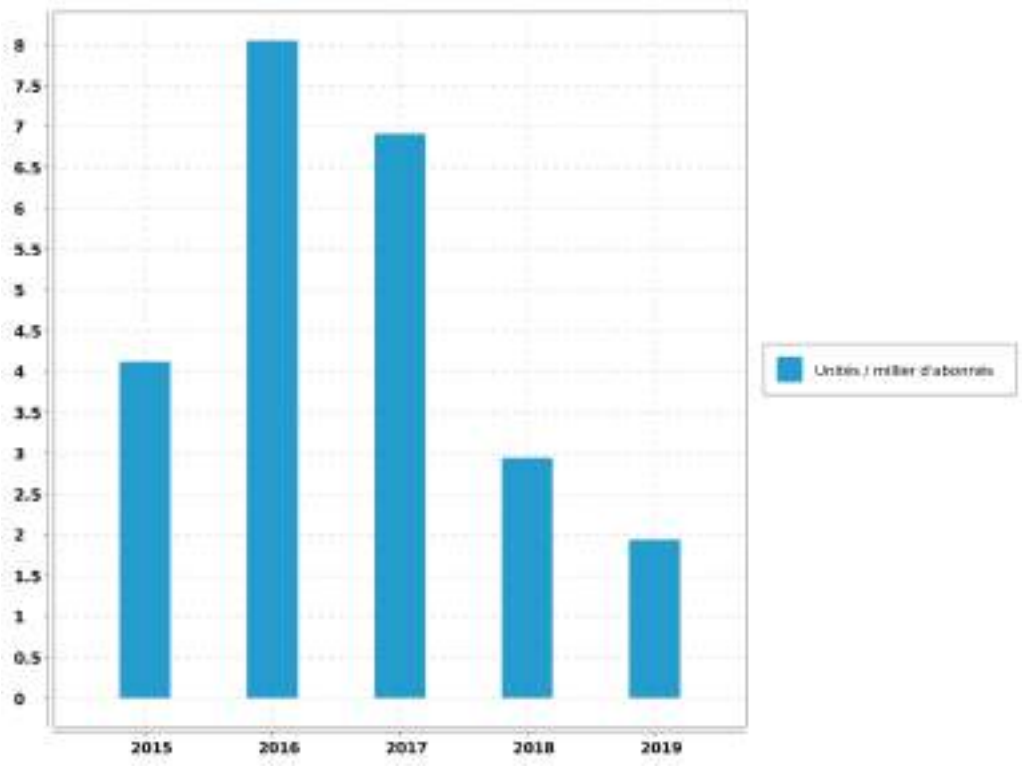

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 14 décembre 2018 au 9 décembre 2019	
Durée moyenne de la relève	360	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	22.577	km
Rendement du réseau de distribution	83.27	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	4.24	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	5
sur branchements	11
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	16
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	17
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	16
Déposes (résiliations)	1

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	213 094	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	78	m³
Volume distribué (P-P1)	213 016	m³

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S25)	6 301	m³
Semaine mini. (S42)	3 182	m³
Jour maxi. estimé :	1 170	m^3
Capacité de stockage :	1 000	m^3
Autonomie de consommation :	21	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

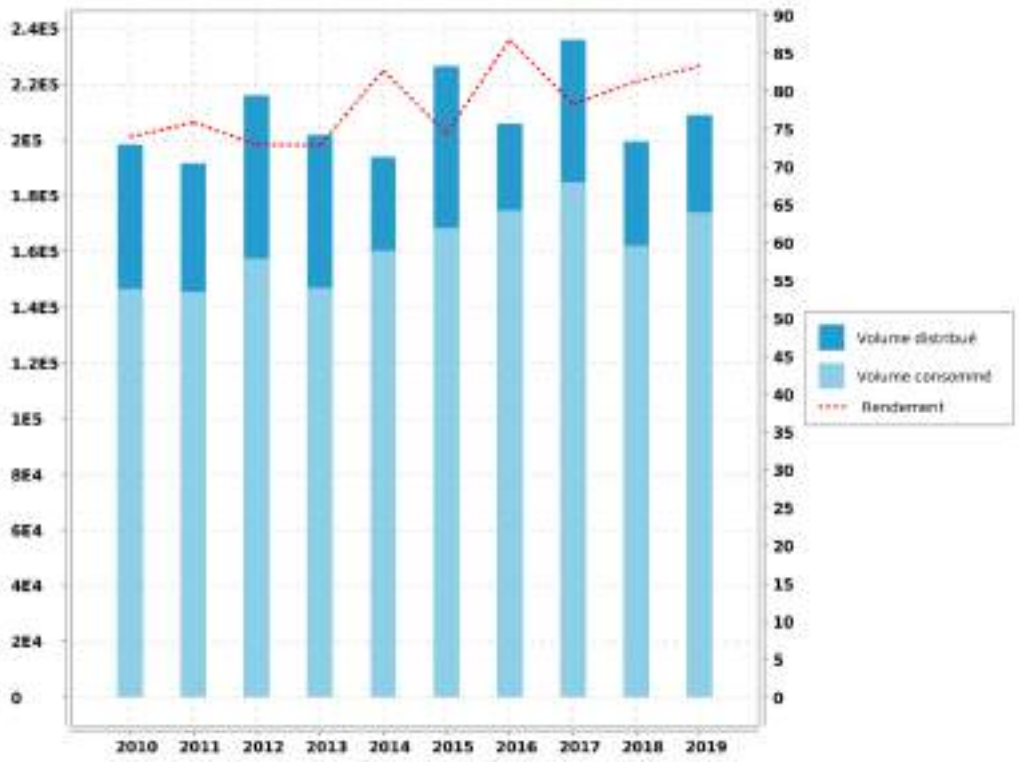

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels produits

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et la période de relève :

Mois	Ressources Locales	Total Année Civile	Total Période de Relève
DECEMBRE			3 711 m³
JANVIER	17 427 m³	17 427 m³	17 427 m³
FEVRIER	14 499 m³	14 499 m³	14 499 m³
MARS	17 053 m³	17 053 m³	17 053 m³
AVRIL	16 271 m³	16 271 m³	16 271 m³
MAI	19 455 m³	19 455 m³	19 455 m³
JUIN	24 410 m³	24 410 m³	24 410 m³
JUILLET	20 858 m³	20 858 m³	20 858 m³
AOUT	20 842 m³	20 842 m³	20 842 m³
SEPTEMBRE	17 955 m³	17 955 m³	17 955 m³
OCTOBRE	15 260 m³	15 260 m³	15 260 m³
NOVEMBRE	14 407 m³	14 407 m³	14 407 m³
DECEMBRE	14 658 m³	14 658 m³	3 811 m³
TOTAL	213 095 m³	213 095 m³	205 959 m³
MOYENNE		584 m³/j	
		6,76 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels produits

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

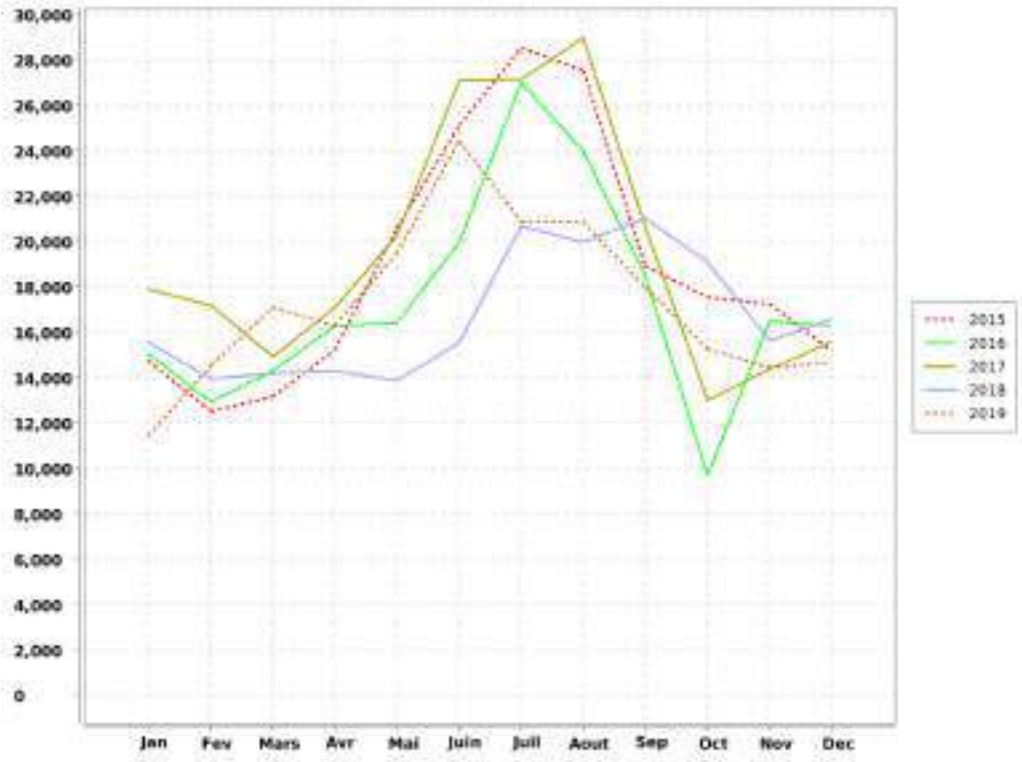

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	156 652	163 129	165 462	143 180	149 331
VP 221	1 780	1 780	4 804	4 000	4 000
VP 220	9 862	9 665	14 360	14 707	20 546
VP 061	0				
VP0 59	226 352	205 750	235 831	199 249	208 819
VP 060	0	0	0		
Résultat	74.35	84.85	78.29	81.25	83.27

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

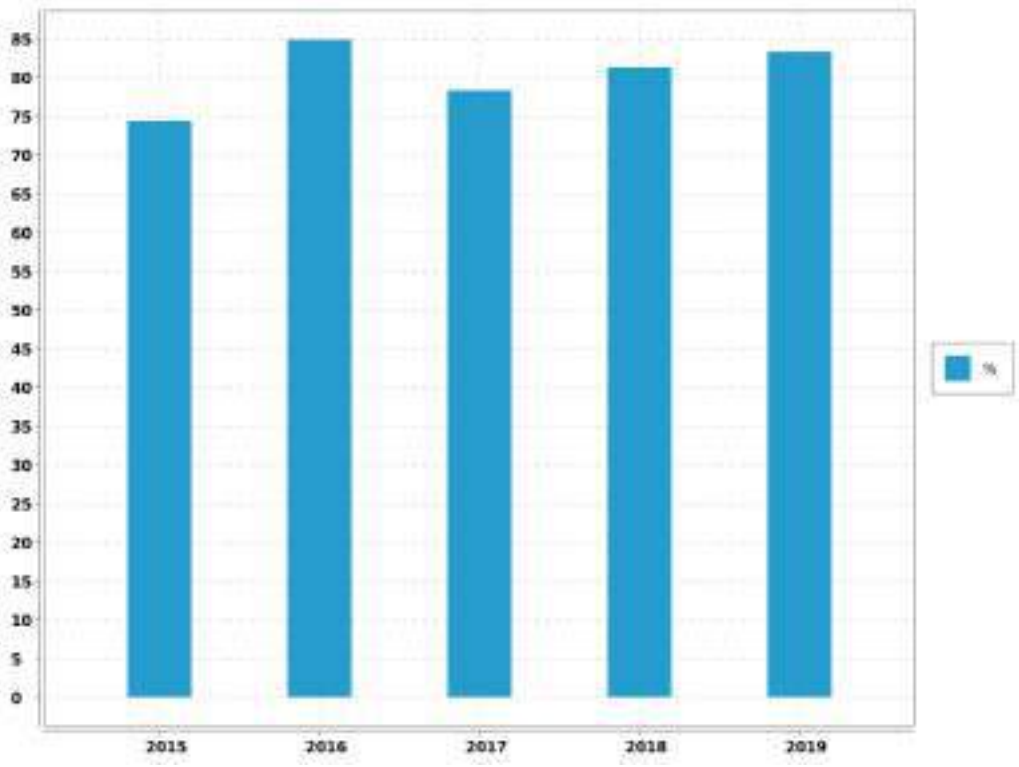

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	156 652	163 129	165 462	143 180	149 331
VP 061	0				
VP0 59	226 352	205 750	235 831	199 249	208 819
VP 060	0	0	0		
VP 077	20.003	20.657	21.586	22.678	22.577
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	9.55	5.65	8.93	6.77	7.22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

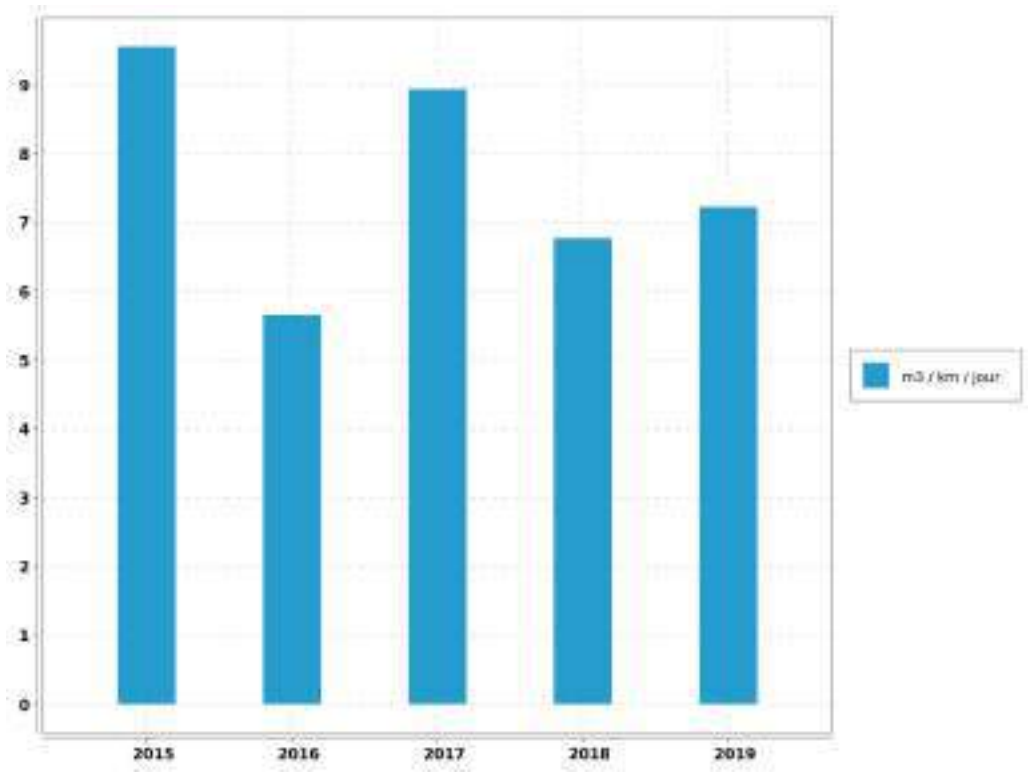

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	156 652	163 129	165 462	143 180	149 331
VP 221	1 780	1 780	4 804	4 000	4 000
VP 220	9 862	9 665	14 360	14 707	20 546
VP 061	0				
VP0 59	226 352	205 750	235 831	199 249	208 819
VP 060	0	0	0		
VP 077	20.003	20.657	21.586	22.678	22.577
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	7.95	4.13	6.5	4.51	4.24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

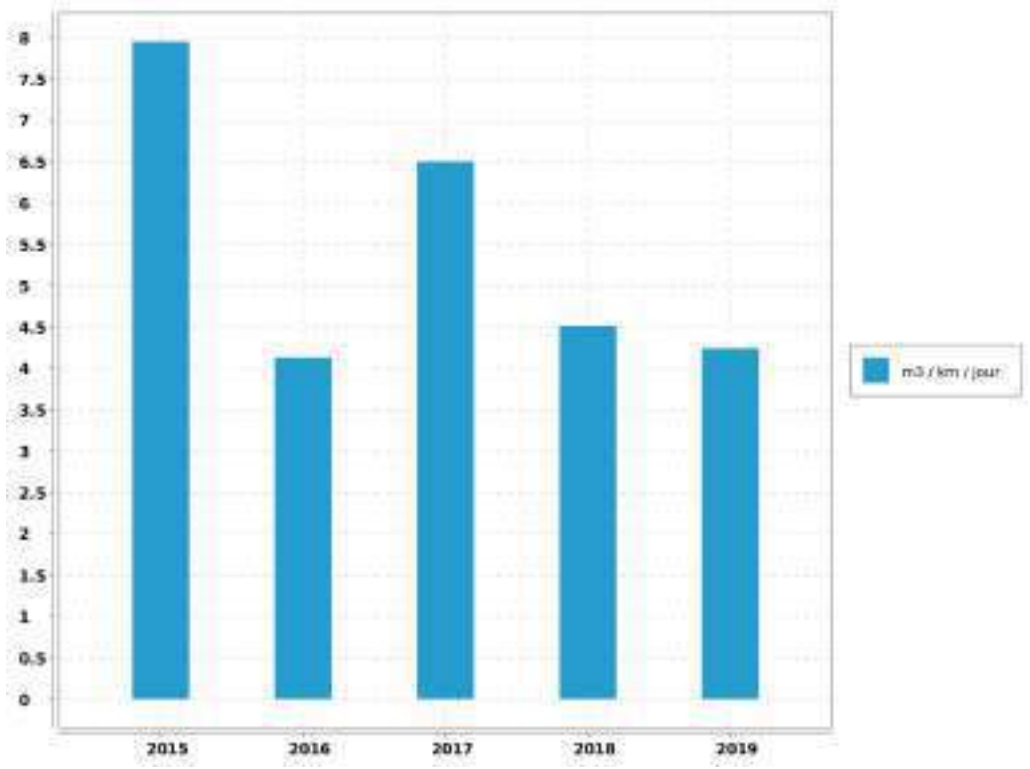

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Semi-rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur moyenne eau Source du Lion d'OR	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité nephélométrique NFU	0	
pH	7,3	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C	631	< 1100 à 25°C (1)
Hydrogénocarbonates (bicarbonates)	376	
Titre hydrotimétrique (Dureté)	34,4	
Calcium mg/l	113	
Magnésium mg/l	14.8	
Sodium mg/l	7	
Potassium mg/l	0,6	
Chlorures mg/l	9	< 250 (1)
Sulfates mg/l	16	< 250 (1)
Nitrates (en NO3)	3,8	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0	
Titre Alcalimétrique complet	31	°F
Fluorures mg/L	0	

(1) Référence de qualité

(2) Limite de qualité

La ressource locale est minéralisée, calcaire, bicarbonatée et peu chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Contrôle de la production et de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et d'autre part par celui de l'ARS (contrôle officiel).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sur la commune de MEYRARGUES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale Station,

➔ Lavabo Mairie.

En 2019, 18 analyses dont 4 autocontrôles et 14 contrôles ont été effectuées par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Les Arcs	Cuve 1	500	m^3	Le 18 juin
	Cuve 2	500	m^3	Le 4 juin

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.2. Qualité de la desserte

La ressource en eau :

L'étude menée par l'hydrogéologue en mars 1997 a permis de définir précisément les caractéristiques des ressources en eau de la commune.

Le puits du Lion d'Or est bien protégé et ne pose aucun problème.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MEYRARGUES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE LION D'OR (MEYRARGUES) Procédure de protection terminée
Station de production : LE LION D'OR (MEYRARGUES)

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,9 mg/L Valeur moyenne : 3,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 33 °F Valeur minimale atteinte : 31,1 °F Valeur maximale atteinte : 35,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	13	13	13	13	14
VP 126	13	13	13	13	14
Résultat	100	100	100	100	100

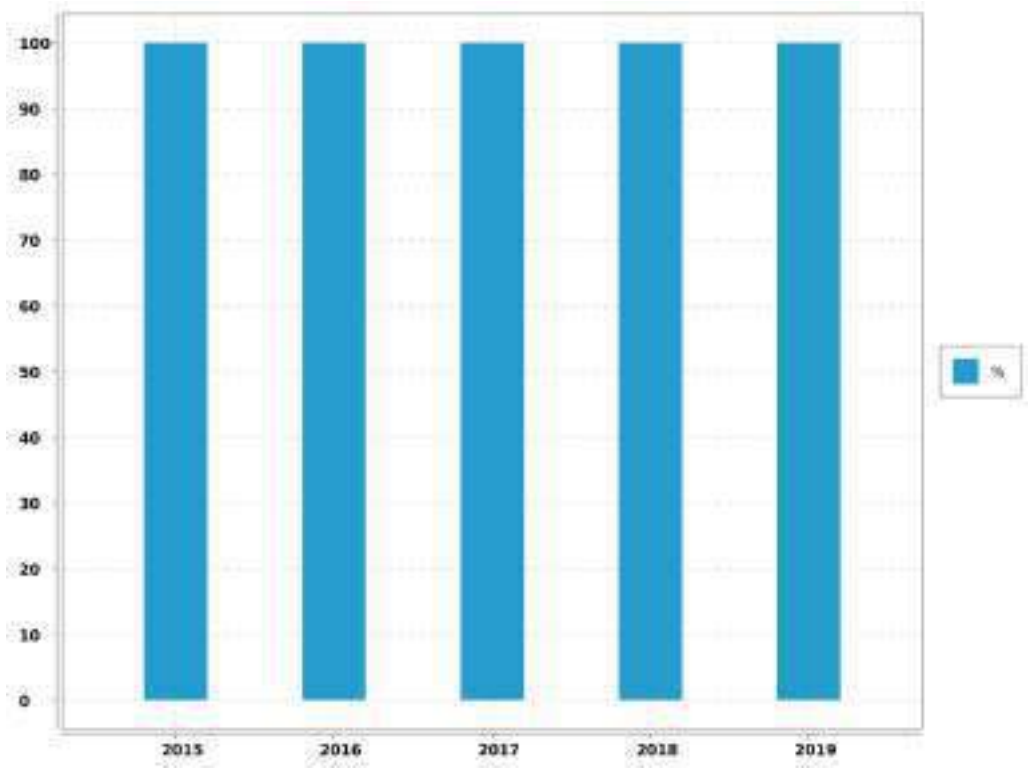

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	13	13	13	13	14
VP 128	13	13	13	13	14
Résultat	100	100	100	100	100

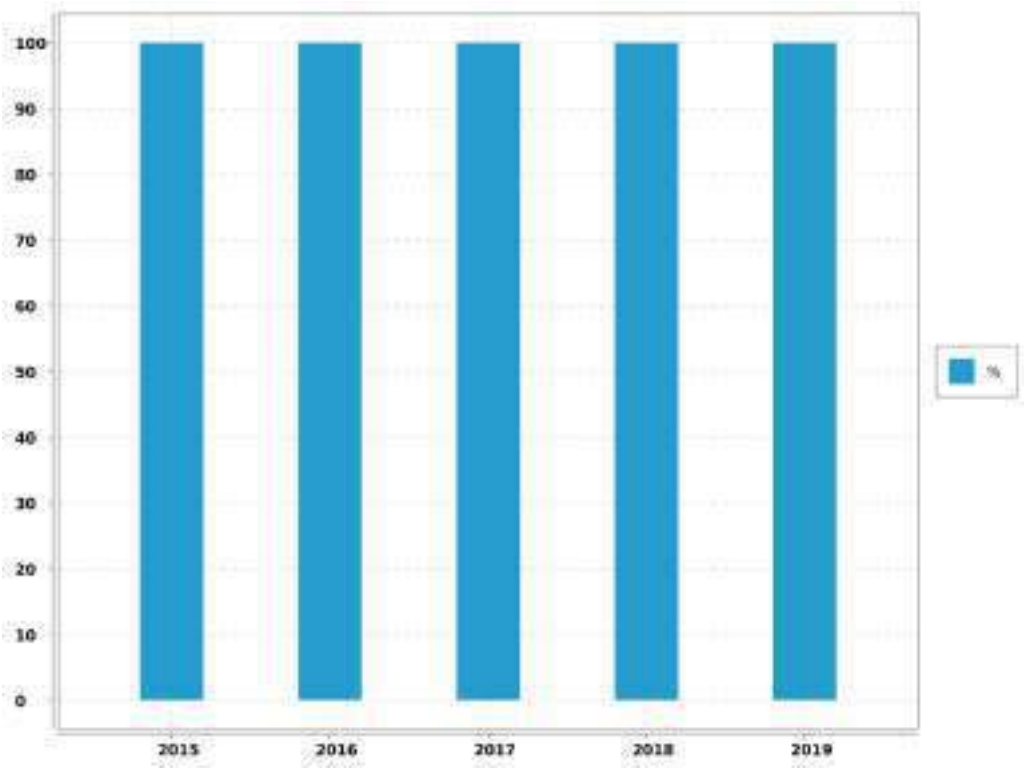

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	60	60	60	60	60
Résultat	60	60	60	60	60

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.4.4. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire
Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 82 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 17 dossiers de permis de construire,
- 28 demandes de renseignements et divers,
- 11 demandes de notaire,
- 17 avis de travaux urgents,
- 3 études ou projets,
- 3 certificats d'urbanisme et divers.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

- ➔ 12.62% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- ➔ 194 notifications pour paiement ont été adressées (soit 4.94%),
- ➔ 49 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 1.25%),
- ➔ 16 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 0.41%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- ➔ une redevance d'abonnement semestrielle,
- ➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, avec 4 tranches de consommation annuelle.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et Septembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	927	142 780	141 238
tranche 1				81 511
tranche 2				48 381
tranche 3				9 342
tranche 4				2 004
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	35	4 505	4 459
tranche 1				2 432
tranche 2				2 027
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	67	4 000	
TOTAL GENERAL		1 029	151 285	145 697

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé de compteur : Mars

➔ Facturation sur relevé de compteur: Septembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par le contrat de délégation de service public d'eau potable approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 rendue exécutoire le 23 décembre 2015 sont actualisés semestriellement par le coefficient K1 prévue à l'article 42.1 en prenant en compte les valeurs connues au 1er jour du mois précédent la période d'abonnement et de consommation considérée.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal n°2012-023(2) du 29 mars 2012.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0700 € par mètre cube (Article 2.5)
- Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			165,12	162,82	1,41%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			106,11	103,93	2,1%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	7,39	14,78	14,48	2,07%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0,761	91,332	89,448	2,11%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			9,6	9,6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	0	0	0	
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,08	9,6	9,6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			49,41	49,29	0,24%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			8,61	8,49	1,41%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,07	8,4	8,4	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	145 697.00	- 6 178.00	139 519.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	6 328.48	- 211.88	6 116.60
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	16 647.75	- 883.73	15 764.02
TOTAL GENERAL	22 976.23	- 1 095.61	21 880.62

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	10 199.81	- 467.83	9 731.98
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	37 781.91	- 1 723.96	36 057.95

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	145 697.00	- 6 178.00	139 519.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	13 559.99	292.66	13 852.65
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	63 036.75	- 3 888.03	59 148.72
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	61 562.18	- 2 156.38	59 405.80
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	7 631.68		7 631.68
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 4	1 559.31		1 559.31
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	7 341.84	- 1 452.47	5 889.37
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	5 022.36	- 55.00	4 967.36
TOTAL GENERAL	159 714.11	- 7 259.22	152 454.89

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.361	1.357	1.364	1.357	1.376
Résultat	1.36	1.36	1.36	1.36	1.38

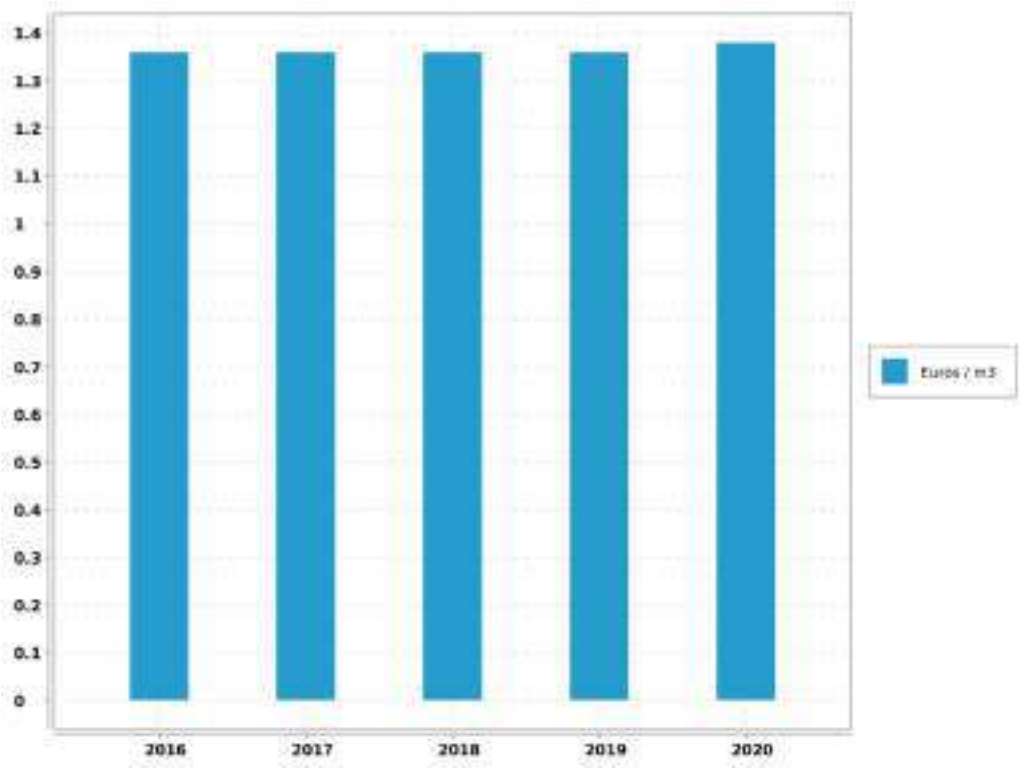

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	112	106	84	61	86
Valeur (2)	112	106	84	61	86
Résultat	100	100	100	100	100

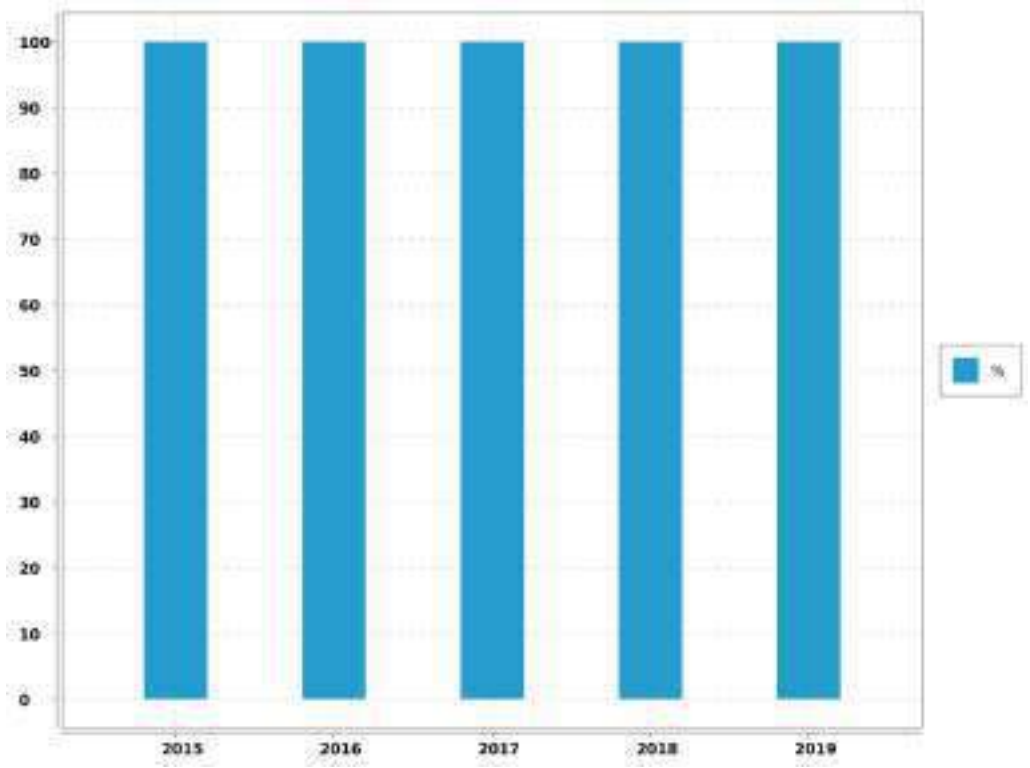

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

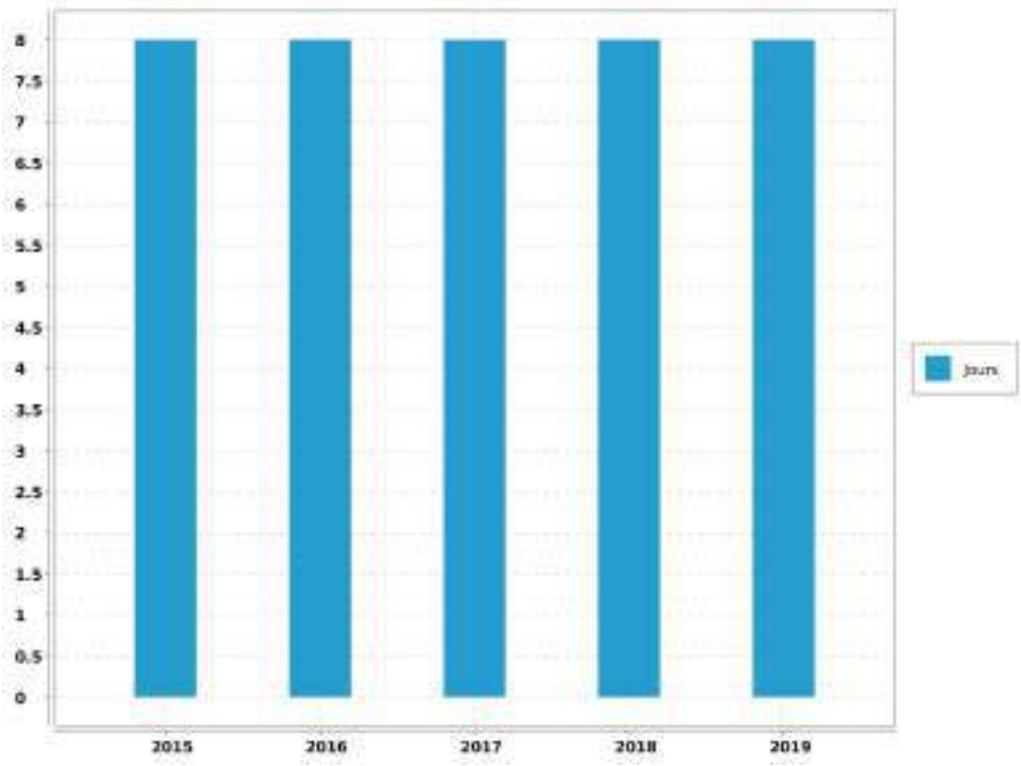

Commentaire
article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	1	1	6	2	2
VP 056	972	994	1 013	1 019	1 029
Résultat	1.03	1.01	5.92	1.96	1.94

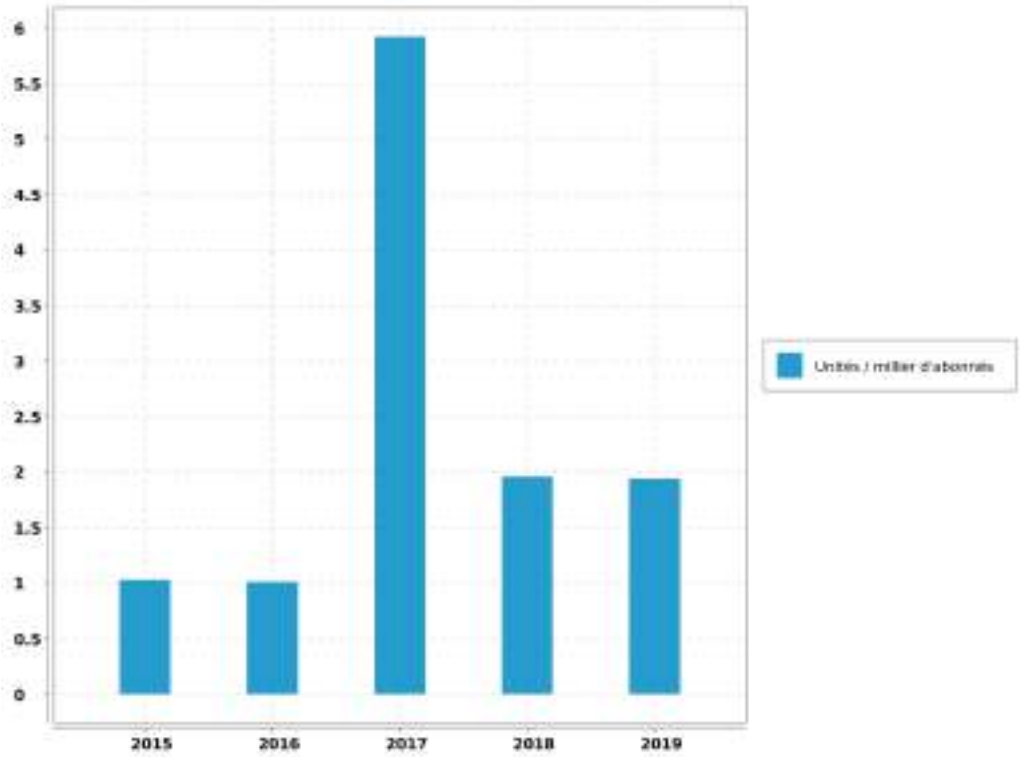

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	18 656.78	27 863.68	14 506.84	23 668.78	13 091.59
VP 185	422 030.73	389 660.29	428 980.42	460 258.08	424 274.05
Résultat	4.42	7.15	3.38	5.14	3.09

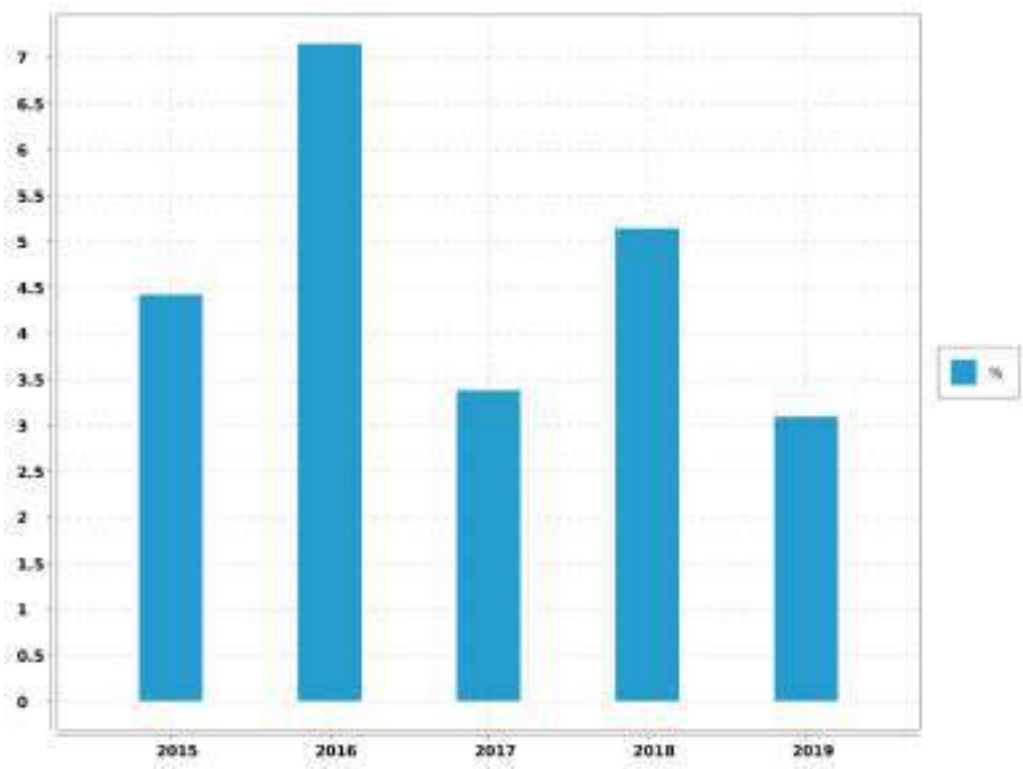

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	186.19	131.28	0	0
VP 119	0	0	0	0	105.96
VP 063 + VP 201	156 223	169 820	163 549	151 022	145 697
Résultat	0	0.001	0.001	0	0.001

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	STAP DU LION-D'OR	Fourniture et pose d'un analyseur de chlore	Qualité de l'eau distribuée	7 200		0	2020
A2	STAP DU LION-D'OR	Reprise des echelles et caillebotis de la station		9 600		0	2020
A2	STAP DU LION-D'OR	Mise en place d'un détecteur de fuite de chlore et d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel	11 000		0	2020
A2	RESV LES ARCS	Réfection complète de la clôture des réservoirs	Sécurité du site	4 700		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Chemin de la Tinette	Remplacement AC DN 100 par FT 150 sur 690ml	207 000
B.2	Chemin Reclavier	Pose d'une ventouse ,abandon poly 51/63 dans le ruisseau , pose 1200 ml 51/63 sous la voie + branchements	209 000
B.1	Chemin des Traversières	Remplacement de 600 ml poly 32/50 mm par une FT DN 100 mm y compris maillages et branchements.	180 000
B.1	Chemin de l'Espougnac	Remplacement de 450 ml poly 32/50 par une FT DN 100 y compris branchements	140 000
B.1	Chemin dit Carraire de Vaumartin	Remplacement de 300ml de poly 32/50 par de la FT DN 100 y compris maillages et branchements.	90 000
B.1/B.2	Place Vincent Scotto	Remplacement de poly 32, 63 et FT 60 par de la FT 80 sur 285 ml y,c, reprises de branchements	93 000
B.1/B.2	Quartier La Grange	Problème de gel ,300 ml de canalisation acier 150 à calorifuger , recalage du réseau sur plots en aérien	35 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		249 860	219 568	-12.12
1-EXPLOITATION DU SERVICE		161 475	143 922	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		67 797	49 378	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		7 978	14 164	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		12 611	12 104	
CHARGES		303 092	289 870	-4.36
1-PERSONNEL		91 669	80 277	
2-CHARGES DE PRODUCTION		10 465	11 888	
	2.1-Energie électrique	9 146	9 880	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	1 319	2 008	
3-ANALYSES		2 577	2 669	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		46 264	70 598	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		14 285	10 663	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		34 296	24 880	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	2 791	3 945	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	6 959	3 530	
	6.3-Informatique	8 125	5 080	
	6.4-Assurances	- 1 359	655	
	6.5-Locaux	7 719	5 366	
	6.6-Autres	10 061	6 303	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		2 483	1 985	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		67 797	49 378	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		17 254	19 928	
	11.1 Garantie de continuité		2 221	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	17 254	17 707	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		13 638	13 580	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels	12 290	12 576	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 348	1 004	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		2 364	4 024	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 53 232	- 70 303	-32.07
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 53 232	- 70 303	-32.07

(1) Dont Collectivité :	23 665	20 472	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement **MEYRARGUES Eau**

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	BONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2016	12 689,60	9 912,00	1,0000	9 912,00	12 689,60	9 912,00	-2 777,60	-2 777,60	1,000000	-2 747,63
2017	2 552,00	9 912,00	1,0039	10 248,01	2 552,00	10 248,01	7 696,02	4 918,31	-0,003560	7 640,17
2018	26 960,01	9 912,00	1,0075	9 986,34	26 960,01	9 986,34	-16 973,67	-12 063,16	-0,003610	-18 911,55
2019	2 484,19	9 912,00	1,0039	10 248,01	2 484,19	10 248,01	7 763,83	-4 255,18	-0,003660	7 783,83
TOTAL	44 685,80	39 648,00		40 394,37	44 685,80	40 394,37	-4 291,43	-4 255,18		-4 255,18

	BRANCHEMENT EAU									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	BONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2016	1 578,17	6 250,00	1,0000	6 250,00	1 578,17	6 250,00	4 671,83	4 671,83	1,000000	4 621,42
2017	8 250,66	6 250,00	0,9993	6 245,63	8 250,66	6 245,63	-2 005,04	2 650,16	-0,003560	-4 990,48
2018	0,00	6 250,00	1,0075	6 296,88	0,00	6 296,88	6 296,88	8 937,47	-0,003610	6 273,83
2019	15 062,24	6 250,00	1,0039	6 461,88	15 062,24	6 461,88	-8 600,37	304,40	-0,003660	-8 600,37
TOTAL	24 891,07	25 000,00		25 254,38	24 891,07	25 254,38	363,31	304,40		304,40

	COMPTEURS									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	BONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2016	101,80	964,00	1,0000	964,00	101,80	964,00	862,20	862,20	1,000000	852,98
2017	0,00	964,00	0,9993	963,33	0,00	963,33	963,33	1 822,46	-0,003560	858,33
2018	0,00	964,00	1,0075	971,23	0,00	971,23	971,23	2 787,11	-0,003610	867,68
2019	876,30	964,00	1,0039	996,68	876,30	996,68	120,38	2 897,29	-0,003660	120,38
TOTAL	978,10	3 856,00		3 895,23	978,10	3 895,23	2 917,13	2 897,29	0,99	2 897,29

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	22 707.29
Facturation de l'exercice	21 880.62
Reversements de l'année	23 509.75
Solde du compte au 31 Décembre	21 078.16

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	01/02/2019	01/08/2019
Date de versement	01/02/2019	01/08/2019
Surtaxes communales Eau	11 038.95	12 479.04
Non valeurs	8.24	
Montant Net (EUR)	11 030.71	12 479.04
Total Reversements de l'année : 23 509.75		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.57	1.36	1.36	1.36	1.36
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	4.42	7.15	3.38	5.14	3.09
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	74.35	84.85	78.29	81.25	83.27
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	9.55	5.65	8.93	6.77	7.22
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	7.95	4.13	6.5	4.51	4.24
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0.11	0.48	0.48

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	60	60	60	60	60
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0.001	0.001	0	0.001
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	4.12	8.05	6.91	2.94	1.94
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.03	1.01	5.92	1.96	1.94

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-24999	RETOUR	MEYRARGUES- SECTORISATION REDUCTEUR	25 258.00	2017	
010-25000	RETOUR	MEYRARGUES - TELERELEVE	94 176.60	2017	
010-1900347	RETOUR	TVX MEYRARGUES EAU TELERELEVE	894.42	2019	
Concessif			120 329.02		225500
010-25015	RETOUR	COMPTEURS MEYRARGUES 2017	356.30	2017	
Compteurs			356.30		225400
MEYRARGUES - EAU		Total biens de retour	120 685.32		
MEYRARGUES - EAU		Total biens de reprise	0.00		
MEYRARGUES - EAU		Total biens de retour et de reprise	120 685.32		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PLIO	STAP DU LION-D'OR	198501485	ECHELLE 1 DESCENTE 17BARS	1 101	1 327	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1985	01/07/1985	44
PLIO	STAP DU LION-D'OR	198501486	ECHELLE 2 DESCENTE 17BARS	1 101	1 327	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1985	01/07/1985	44
PLIO	STAP DU LION-D'OR	198501487	PASSERELLE BASSE NIV PPE	3 139	3 788	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1985	01/07/1985	44
PLIO	STAP DU LION-D'OR	198600927	PASSERELLE GALVA REMBARDE	3 012	3 634	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	43
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002017	TUYAUTERIE P2 - DN200 14M	4 641	6 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	36
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002018	VANNE REF. P2 - DN200	610	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	33
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002019	VANNE REF. P1 - DN200	610	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	33
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002835	VENTILATION EXTRACTEUR	200	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	37
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002836	SOUPAPE ANTI-BELIER	200	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	31
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199002837	VANNE PAPILLON SORTIE RES	200	374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	31
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199201077	COMPTAGE TABLEAU EDF	610	3 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199201085	RESERVOIR A.B 1 - 500L	2 287	3 161	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199201086	RESERVOIR A.B 2 - 500L	2 287	3 161	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199304745	MESURE DE NIVEAU BACHE	300	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199304992	CLAPET POMPE 1 - DN200	330	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199304993	CLAPET POMPE 2 - DN200	330	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199305364	VANNE ANTI-BELIER	415	1 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	28
PLIO	STAP DU LION-D'OR	199701877	DISJONCTEUR GENERAL	200	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	29
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200102114	ECHELLE ACIER - 5 BARS	214	258	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2001	01/07/2001	28
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200102115	ECHELLE ACIER - 10 BARS	321	389	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2001	01/07/2001	28
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200102116	REMBARDE DE SECURITE	214	258	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2001	01/07/2001	28

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200200994	DETENDEUR EAU MOTRICE	610	735	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2002	01/07/2002	27
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300756	ARMOIRE BT	25 452	30 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300757	PUPITRE OPERATEUR	360	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300758	DEMARREUR POMPE 1	700	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300759	DEMARREUR POMPE 2	700	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300760	EXTRACTEUR D'AIR 1 0.5KW	1 000	1 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300761	CHAUFFAGE STATION	300	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300762	CHAUFFAGE CHLORE	300	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300763	ECLAIRAGE GENERAL STAT°	500	599	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300764	DETECTEUR NIV. A FLOTTEUR	450	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300765	SONDE POIRE DE LA BACHE	350	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200300766	TRANSMETTEUR PRESSION	150	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200301259	MESURE NIVEAU BACHE 2	825	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200500303	POMPE IMMERGÉ 2-42KW	6 666	7 919	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
PLIO	STAP DU LION-D'OR	200501829	SONDE PIEZZO	700	783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	21
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201101338	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 452	2 648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201101339	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 452	2 648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201101340	INVERSEUR	2 258	2 440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201101342	ELECTROVANNE EAU MOTRICE	80	87	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201101343	HYDROEJECTEUR - CHLORE	416	449	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201400058	COMPRESSEUR D'AIR	3 346	3 393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/03/2014	26/03/2014	12
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201504426	MESURE DE TURBIDITE	800	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201504427	TRANSDUCTEUR TURBIDITE	800	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201600561	COMPTEUR REFOULEMENT	1 260	1 278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/10/2016	07/10/2016	9
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201701037	DEBITMETRE MURAL CHLORE	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201701038	DETECTION FUITE CL2	1 904	1 930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201702462	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	15
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201800564	SOFREL S550	8 224	8 282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	23/05/2018	23/05/2018	11
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201800633	POMPE IMMERGEE 1	7 161	7 211	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	25/05/2018	25/05/2018	11
PLIO	STAP DU LION-D'OR	201800634	TUYAUTERIE P1 - DN200 14M	6 085	6 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	25/05/2018	25/05/2018	11
RARC	RESV LES ARCS	199002021	FLOTTEUR DE NIVEAU POIRE/	305	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	35
RARC	RESV LES ARCS	199002830	VANNE EXTERIEUR 1	500	936	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	38
RARC	RESV LES ARCS	199002831	VANNE EXTERIEUR 2	450	845	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	38
RARC	RESV LES ARCS	199002832	VANNE AVAL COMPTEUR	500	936	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	38
RARC	RESV LES ARCS	199501376	RESERVOIR N°1 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	34
RARC	RESV LES ARCS	199501377	RESERVOIR N°2 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	34
RARC	RESV LES ARCS	200300770	FLOTTEUR NIV. CUVE 1	825	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
RARC	RESV LES ARCS	200800864	VANNE VIDANGE 1	848	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
RARC	RESV LES ARCS	200800865	VANNE VIDANGE 2	849	951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RARC	RESV LES ARCS	201000987	VANNE INCENDIE R2	1 700	1 847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000988	VANNE INCENDIE R1	1 700	1 847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000989	VANNE DEPART R1	1 700	1 847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000990	VANNE DEPART R2	1 700	1 847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000991	VANNE ARRIVÉE R1	1 740	1 890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201000992	VANNE ARRIVÉE R2	1 740	1 890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
RARC	RESV LES ARCS	201502713	MESURE RESERVOIR R1	164	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	15/10/2015	15/10/2015	8
RARC	RESV LES ARCS	201502714	MESURE RESERVOIR R2	164	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	15/10/2015	15/10/2015	8
RARC	RESV LES ARCS	201600918	ECHELLE EXTERIEUR R1	1 890	1 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
RARC	RESV LES ARCS	201600919	ECHELLE EXTERIEUR R2	1 890	1 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
RARC	RESV LES ARCS	201600920	ECHELLE INTERIEUR R1	3 145	3 190	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
RARC	RESV LES ARCS	201600921	ECHELLE INTERIEUR R2	3 145	3 190	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
RARC	RESV LES ARCS	201800442	LP BOX	2 169	2 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/05/2018	23/05/2018	11
RARC	RESV LES ARCS	201800443	NTH CUVE 2	217	219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/05/2018	23/05/2018	11
RARC	RESV LES ARCS	201800444	NTH CUVE 1	217	219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/05/2018	23/05/2018	11
RARC	RESV LES ARCS	201900996	DEBITMETRE DISTRIBUTION	2 217	2 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	23/05/2019	23/05/2019	9
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603132	D22	2 600	2 637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603133	STABILISATEUR DE PRESSION	4 500	4 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603134	TURBINE	2 785	2 825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603135	DEBITMETRE STABILISATEUR	1 400	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603136	PRESSION AMONT	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603137	PRESSION AVAL	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XCDA	CMPT COURS DE ALPES	201603138	BOITE A BOUES	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603139	D22	2 600	2 637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603140	STABILISATEUR DE PRESSION	4 500	4 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603141	TURBINE	2 785	2 825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603142	DEBITMETRE STABILISATEUR	1 400	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603143	PRESSION AMONT	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603144	PRESSION AVAL	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13
XGLA	CMPT DU GRAND VALLAT	201603145	BOITE A BOUES	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
3 857	Meyrargues	1	803	12,070	157 865

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

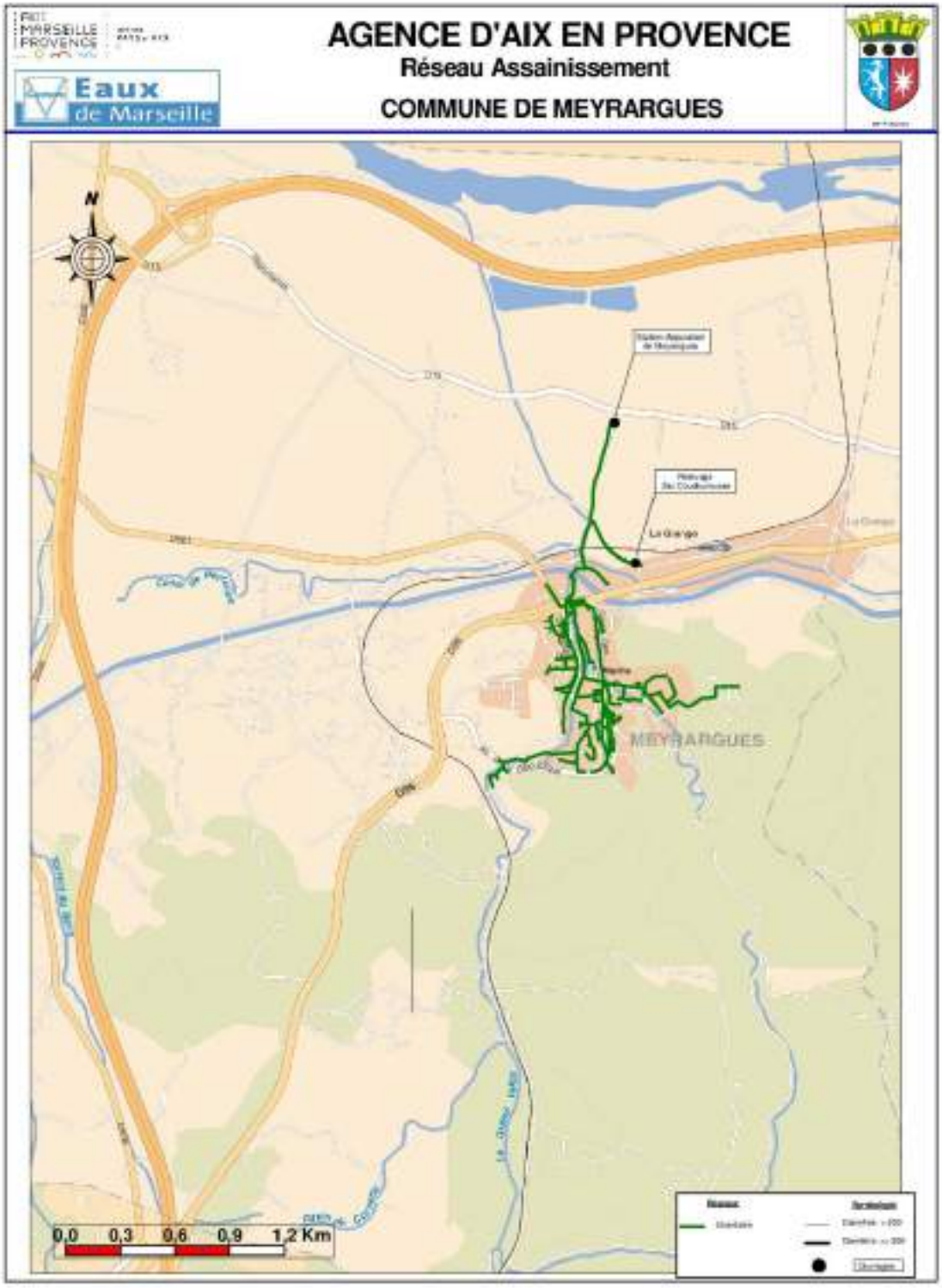

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service assainissement
Périmètre de l'affermage	Limite de la commune de Meyrargues
Prise d'effet	01/01/2016
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2027
Cocontractant	MEYRARGUES

1.3.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	prévu

1.3.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité et annexé au contrat

1.3.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	

1.3.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	controle du délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : Entretien des réseaux

1.4.1.1. Description

Le Fermier assure un curage régulier des canalisations, qui garantit un libre écoulement des eaux sur tout le réseau, ainsi que leur désobstruction immédiate en cas d'incident.

Le Fermier s'engage à réaliser un curage annuel préventif minimum de 15% du linéaire gravitaire de réseau d'eaux usées.

1.4.1.2. Réalisations de l'année

➔ 1602 ml ont été curés à titre préventif cette année.

1.4.2. Engagement contractuel du délégataire : Travaux de renouvellement patrimonial

1.4.2.1. Description

Le délégataire s'engage à réaliser le programme prévisionnel de travaux de renouvellement et de grosses réparations suivants:

➔ Opération du "Grand Vallat" qui consistera à poser 280ml de collecteur en PVC 200mm et à réaliser une extension de 20ml. En outre, 10 regards de visite de diamètre 800mm seront posés au niveau des raccordements, des changements de direction et à des distances adéquates afin d'assurer l'entretien. Montant estimé: 130 000€ HT.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Opération du "Pré de Ville", la canalisation existante sera abandonnée en partie, et un nouveau collecteur en PVC 200mm sera posé sur 110ml. Pour assurer les opérations d'entretien un regard de visite 800mm sera prévu au niveau des raccordements ou des changements de direction. Montant estimé: 60 000€ HT.

1.4.2.2. Réalisations de l'année

Les 2 opérations ont été mises en oeuvre fin 2016 et terminées en début d'année 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration de Meyrargues

2.1.1. Description

La station d'épuration est située au Nord de la commune. Il s'agit d'une station neuve mise en route en octobre 2014.

Il s'agit d'une station de type biologique à boues activées faible charge. Sa capacité théorique est de 3 333 équivalents/habitants.

Les boues sont déshydratées sur une centrifugeuse avant d'être acheminées vers un centre de compostage.

L'effluent purifié est rejeté vers le Grand Vallat.

En cas de coupure secteur, un déversoir permet de récupérer l'effluent dans un bassin de stockage.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé boues activées faible charge.

Les équipements sont les suivants :

- ➔ Un dégrilleur Grossier pour éliminer les macro déchets.
- ➔ Un poste de relevage.
- ➔ Un tamiseur automatique permet d'éliminer les flottants et les micro déchets.
- ➔ Un bassin d'aération circulaire permet le traitement des matières carbonées par les boues activées. L'oxygène est fourni aux boues activées par 2 turbines.
- ➔ Un clarificateur,
- ➔ Un canal de rejet, avec déversoir venturi.
- ➔ Un poste de refoulement des eaux traitées
- ➔ Un poste de déshydratation des boues.

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

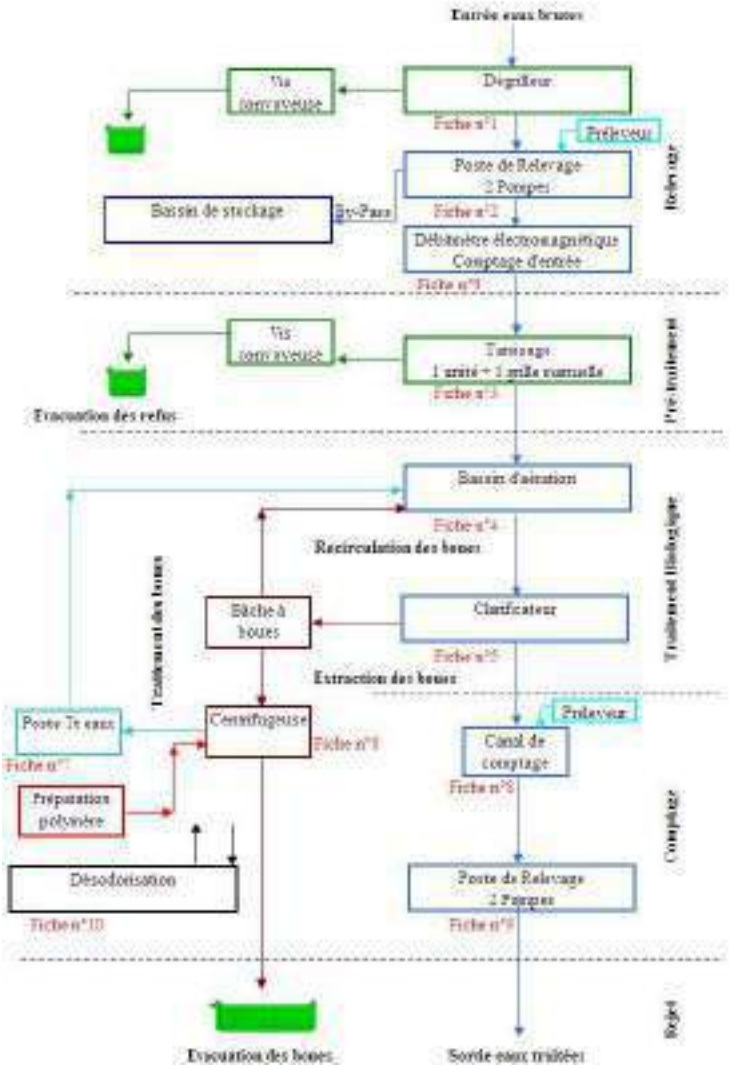

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nominale
Volume journalier m^3	720
Debit moyen m^3/h	30
Débit de pointe m^3/h	70
DCO Kg/j	480
DBO_5 Kg/j	200
MEST Kg/j	240
*Base de calcul actuelle : 60 g de DBO_5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Nominale
Equivalent-Habitants EH	3 333
*Base de calcul actuelle : 60 g de DBO_5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet est défini par la loi sur l'eau du 30 decembre 2006.

Les valeurs sont les suivantes :

DCO < 125 mg/l	ou 75% de rendement (moyen 24h)	concentration rédhibitoire 250 mg/l
DBO5 < 25 mg/l	ou 70% de rendement (moyen 24h)	concentration rédhibitoire 50 mg/l
MEST < 35 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)	concentration rédhibitoire 85 mg/l

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Réseau de collecte

La Commune de Meyrargues possède un réseau de collecte séparatif, essentiellement de canalisation en P.V.C. de 200 mm de diamètre.

Le réseau dessert essentiellement le centre du village en suivant le cours de la Tubière et la R.D. 62.

2.2.2. Déversoirs d'orage - Poste de relevage

Le réseau ne comporte pas de déversoirs d'orage.

Relevage de Coudourousse: Mise en service en 2018, ce relevage est équipé de 2 pompes immergées.

2.2.3. Télégestion

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.3. Évolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 2 branchements nouveaux de particulier ont été réalisés.

Durant l'année, pas de travaux réalisés sur le réseau d'assainissement:

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
110	390.29	0.00			390.29
125	98.52	0.00			98.52
150	298.36	0.00			298.36
160	24.90	0.00			24.90
200	11 031.48	0.00			11 031.48
250	119.16	0.00			119.16
300	107.05	0.00			107.05
	12 069.77	0.00	0.00	0.00	12 069.77

2.3.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
110				390.29			390.29
125						98.52	98.52
150						298.36	298.36
160				14.75		10.15	24.90
200	27.53		17.29	5 166.30		5 820.36	11 031.48
250				86.19		32.97	119.16
300				107.05			107.05
	27.53	0.00	17.29	5 764.59	0.00	6 260.37	12 069.77

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	3,314
Évolutions 2019	0,010
Situation au 31.12.2019	3,324

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP MEYRARGUES (2014)	201900980	ONDULEUR STATION	393
STEP MEYRARGUES (2014)	201901433	SONDE MESURE O2	428

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP MEYRARGUES (2014)	201901434	ONDULEUR PC	370
STEP MEYRARGUES (2014)	201901435	TRANSDUCT O2/RH	810

2.4.2. Renouvellement des équipements prévisionnel

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.5. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2017	2	446 €
2019	2	821 €
Somme :	4	1 267 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2018	2	1 925 €
2019	2	1 180 €
Somme :	4	3 105 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6. Indicateurs de performance

2.6.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	82

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.6.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	73,89%

2.6.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
11/02/2019	Avenue de la République, Avenue du Grand Vallat, Avenue Pouranne, Boulevard Marcel Pagnol, Centre Socio Educatif et de Loisirs, Cours des Alpes, H.L.M La Pouranne, Lotissement Gendarmerie Reclavier, Rue Bosco, Rue de Provence, Rue Emile Zola, Rue Paul Cezanne, Rue Vauvenargues, Torrent le grand Vallat, Traverse Belle Fontaine, Traverse du Chateau	Curage préventif pour un linéaire total de 1602 ml

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
21/01/2019	Epuration de Meyrargues	NTH fosse et 2 pompes en défaut
21/02/2019	Epuration de Meyrargues	Intrusion
21/06/2019	Epuration Meyrargues	Défaut tamis
22/08/2019	Epuration Meyrargues	Défaut dégrilleur
24/08/2019	Epuration Meyrargues	Défaut automate
03/11/2019	Epuration de Meyrargues	Défaut clarificateur
23/11/2019	Epuration Meyrargues	Défaut pont racleur
28/11/2018	Epuration de meyrargues (2014)	Contrôle réglementaire levage
15/02/2019	Epuration de meyrargues (2014)	Contrôle réglementaire levage
12/06/2019	Relevage zac coudourousse	Contrôle réglementaire levage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
15/07/2019	Epuration de meyrargues (2014)	Démontage moteur vis tamis pour diagnostic
22/05/2019	Epuration de meyrargues (2014)	Reprise de la fixation de la plaque alu du bassin d'aération
25/10/2019	Epuration de meyrargues (2014)	Contrôle réglementaire levage
25/10/2019	Relevage zac coudourousse	Contrôle réglementaire levage
22/11/2019	Epuration de meyrargues (2014)	Contrôle réglementaire centrifugeuse
01/02/2019	STEP	Nettoyage poste de relevage
15/05/2019	STEP	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	12,069	Km
Longueur des raccordements	3,324	Km
Longueur totale du réseau	15,393	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	1 602	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	275	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	1 877	m
Taux de nettoyage (N/L)	15,5	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	13	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Volumes mensuels traités

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m^3/mois :

Mois	2015	2016	2017	2018	2019
Jan	11419	7551	11452	7833	15004
Fev	22650	6566	10088	6819	11585
Mars	35887	7343	11317	8656	11469
Avr	15488	8944	16663	12752	10639
Mai	12804	8894	16512	15369	10940
Juin	11455	7926	11684	15647	9742
Juil	11669	7657	10496	12275	8188
Aout	9889	7658	10101	10490	7629
Sep	9201	7275	10041	9553	7951
Oct	9771	8077	8307	10334	9260
Nov	8771	8680	7674	19646	22751
Dec	8541	9139	7529	25452	31238

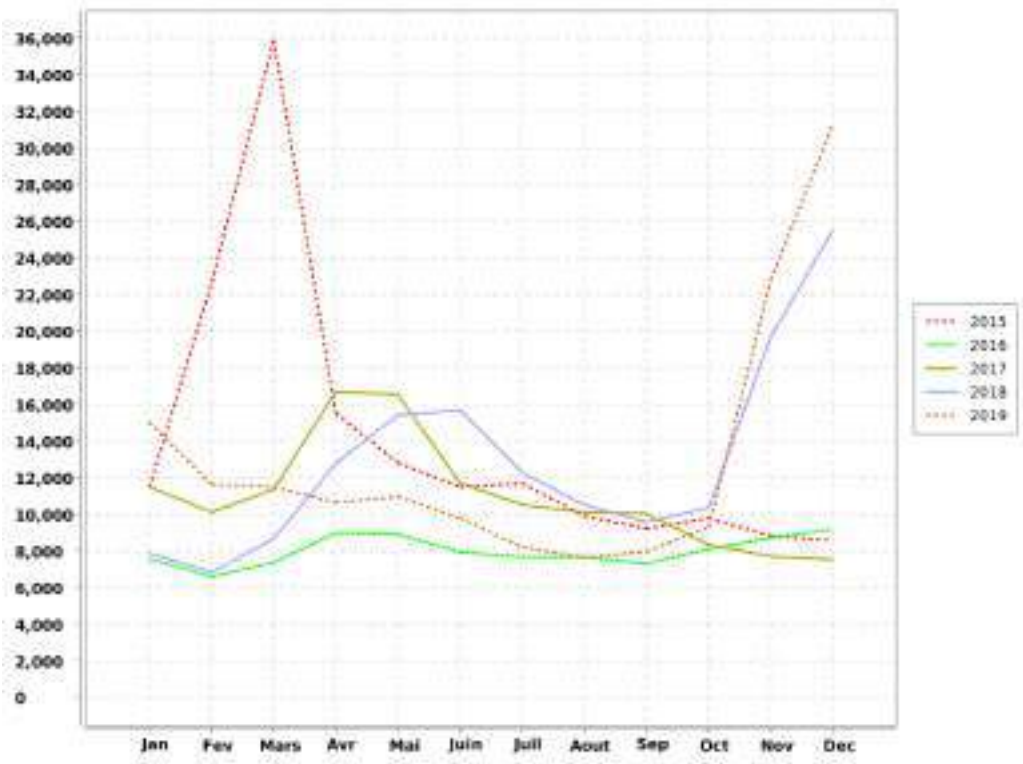

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Les fortes pluies de la fin d'année ont une un impact important sur les débits entrant sur la station d'épuration. L'entrée d'eaux parasites dans le réseau sont indéniables. Le débit nominal de la station a été dépassé en Novembre et Décembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	5	3	1	0	1
VP 077	9.381	10.908	10.929	12.011	12.07
Résultat	53.3	27.5	9.15	0	8.29

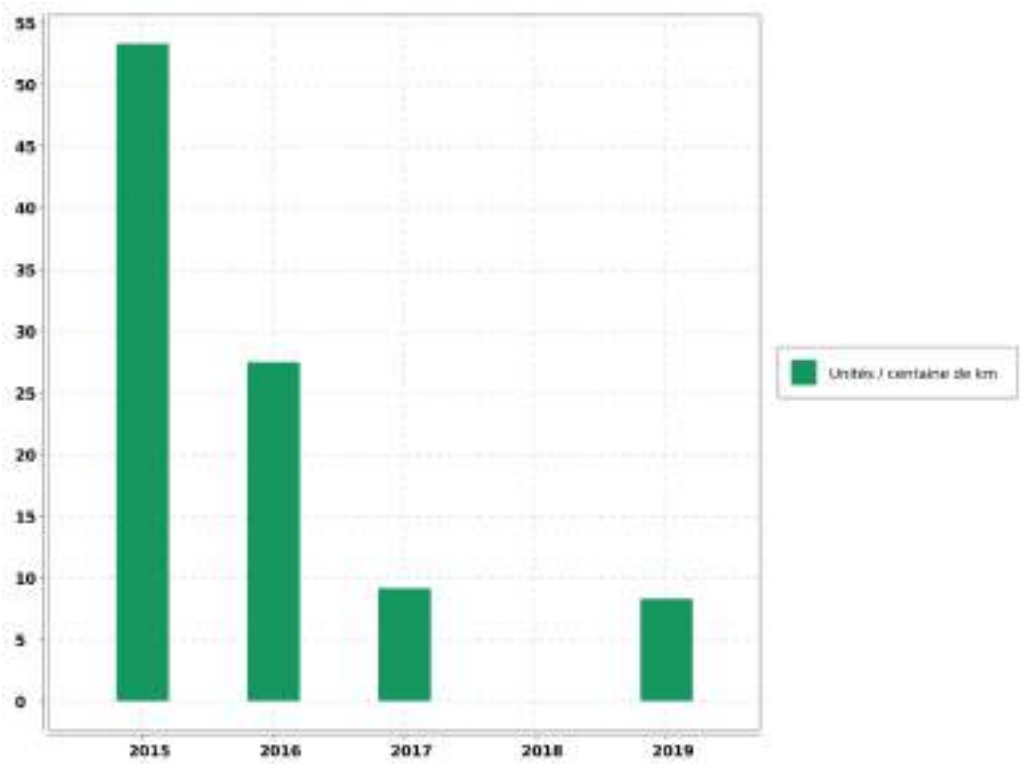

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 86.2 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune est entièrement gravitaire et ne dispose pas de déversoir d'orage. Il n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97,3 %
DCO	93.6 %
MES	96.6 %
NGL	92.0 %
NTK	92.5 %
P_{TOTAL}	75,0 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	156 396	m3
Volume moyen journalier	509	m3/j
Charge moyenne entrante	1 177 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 111	Wh/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directove européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	166160	20.0 %	33227
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	28.8	31.64	31.3	34.29	33.23
Résultat	29	32	31	34	33

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	28.8	31.64	31.3	34.29	33.23
VP 208	28.8	31.64	31.3	34.29	33.23
Résultat	100	100	100	100	100

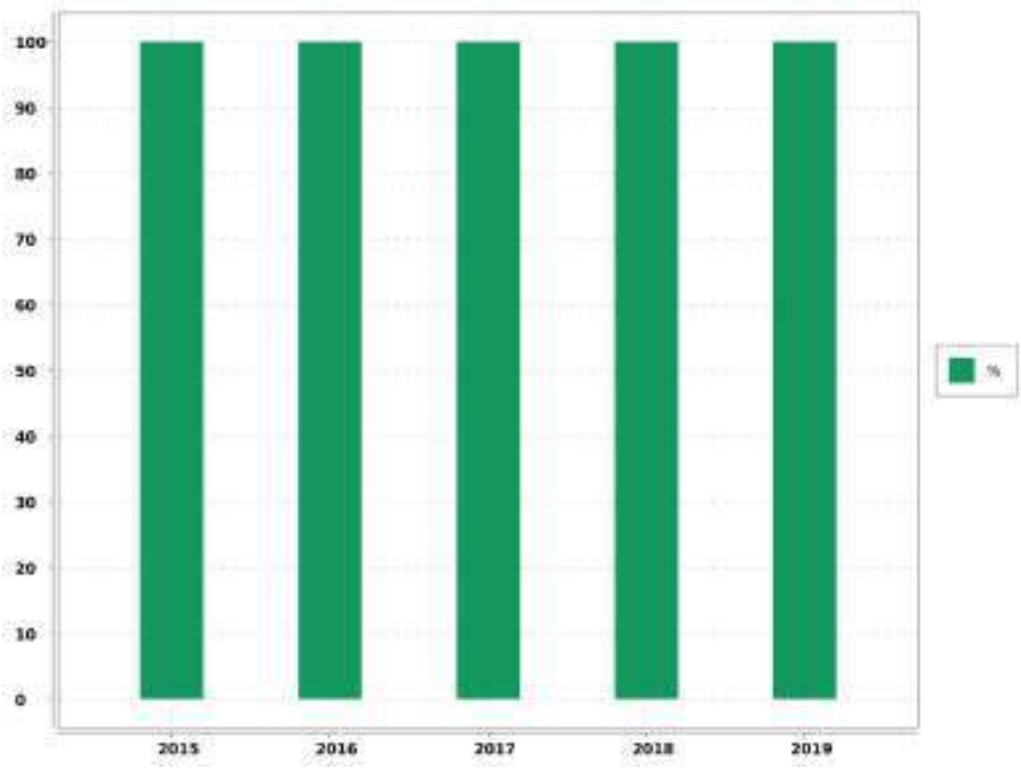

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	12	12	12	12	12
VP 211	12	12	12	12	12
Résultat	100	100	100	100	100

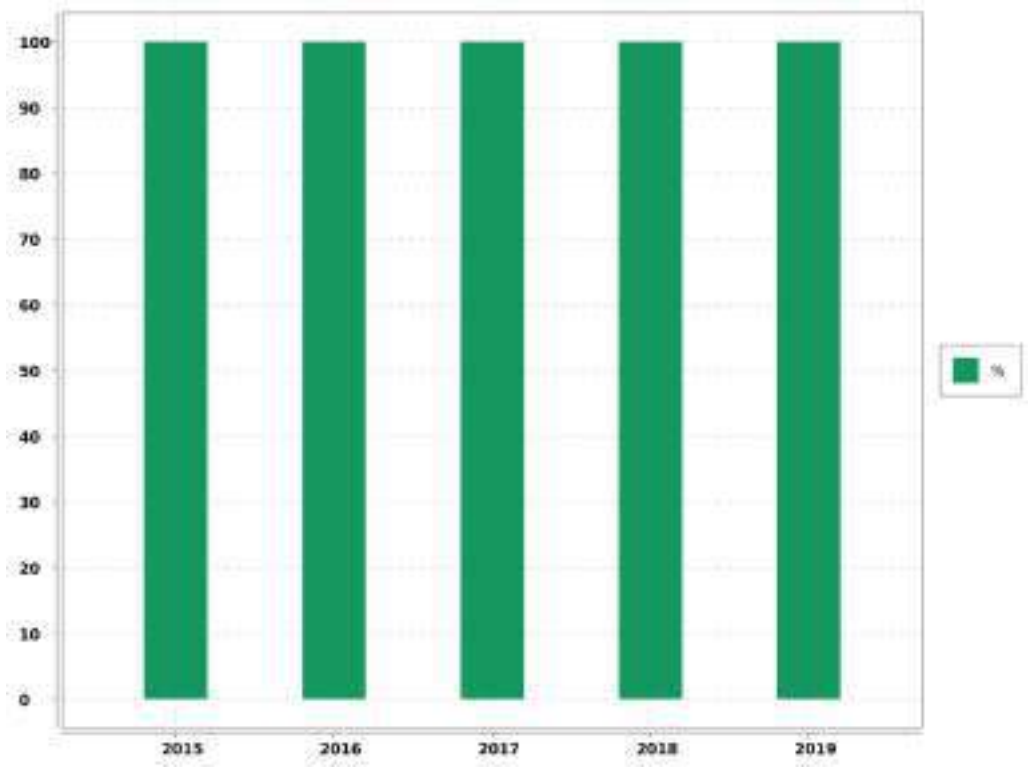

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Commentaire

Validation et édition du manuel d'autosurveillance réseau et station en 2011

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau.

➔ une redevance au mètre cube consommé

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et en Septembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	799	110 842
DIVERS	O	4	440
TOTAL GENERAL		803	111 282

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé de compteurs : Mars

➔ Facturation sur relevé de compteurs : Septembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par le contrta de Délégation de service public de l'assainissement collectif approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 rendue exécutoire le 23 décembre 2015 sont actualisés une fois par an par le coefficient K1nprévue à l'article 39.4 prenant en compte les valeurs connues au 1er jour du mois précédent la période d'abonnement et de consommation considérée.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2002.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Réseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	111 282.00	- 6 828.00	104 454.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	418.77	- 160.55	258.22
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	26 191.97	- 1 614.74	24 577.23
DIVERS	104.00		104.00
TOTAL GENERAL	26 714.74	- 1 775.29	24 939.45

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	16 688.85	- 1 051.04	15 637.81

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	111 282.00	- 6 828.00	104 454.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	418.90	- 160.56	258.34
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	115 137.45	- 6 944.22	108 193.23
DIVERS	456.90		456.90
TOTAL GENERAL	116 013.25	- 7 104.78	108 908.47

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			189,32	186,05	1,76%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			125,75	122,78	2,42%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1,048	125,75	122,78	2,42%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			28,36	28,36	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1		0	0	0	
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,236	28,36	28,36	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			35,21	34,91	0,86%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		17,211	16,914	1,76%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.534	1.523	1.53	1.55	1.578
Résultat	1.53	1.52	1.53	1.55	1.58

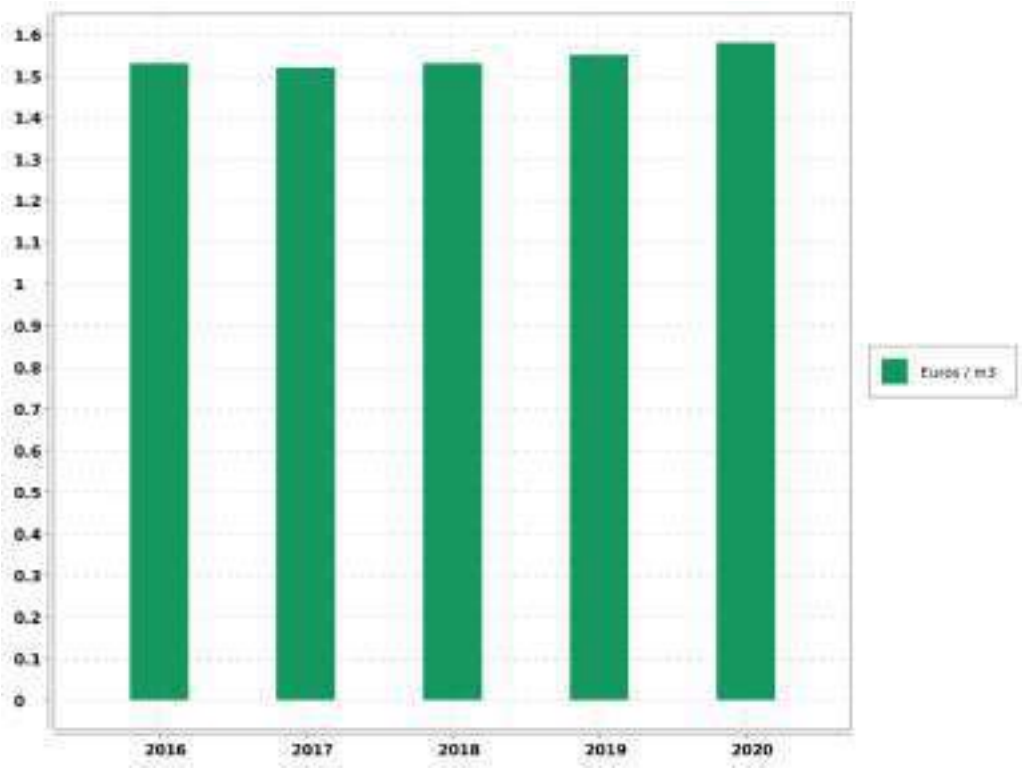

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	18 656.78	27 863.68	14 506.84	23 668.78	13 091.59
VP 185	422 030.73	389 660.29	428 980.42	460 258.08	424 274.05
Résultat	4.42	7.15	3.38	5.14	3.09

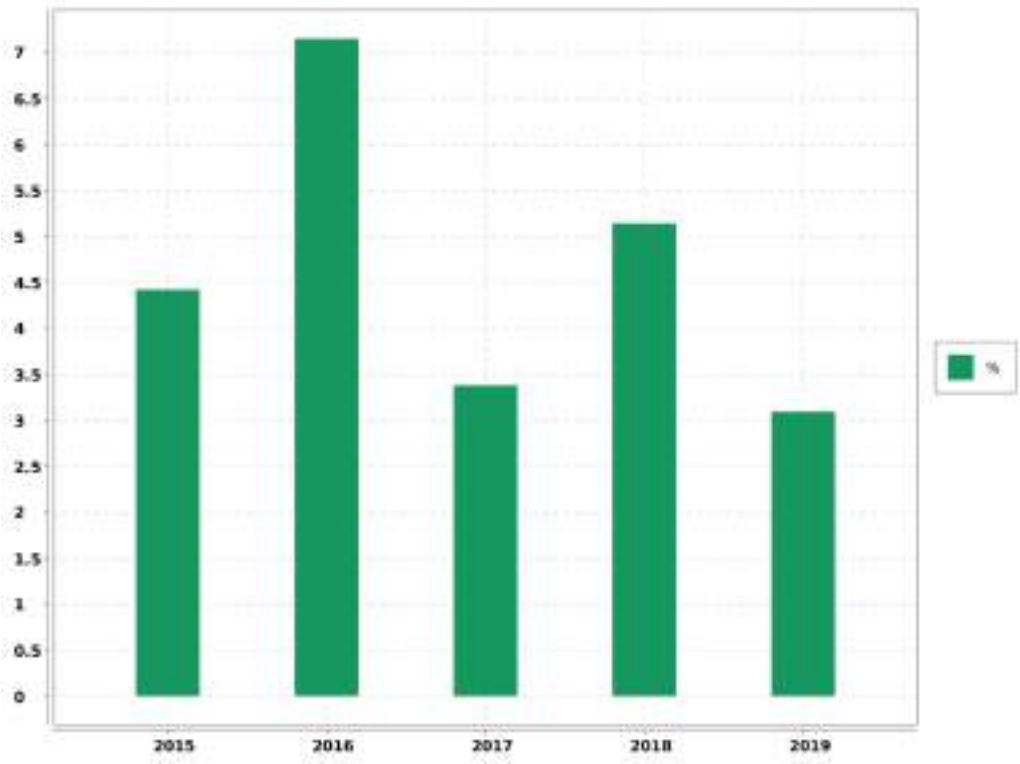

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	2.48
VP 068	110 008	113 064	125 079	110 778	111 282
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	1	0	0	0
VP 056	787	789	787	789	803
Résultat	0	1.27	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

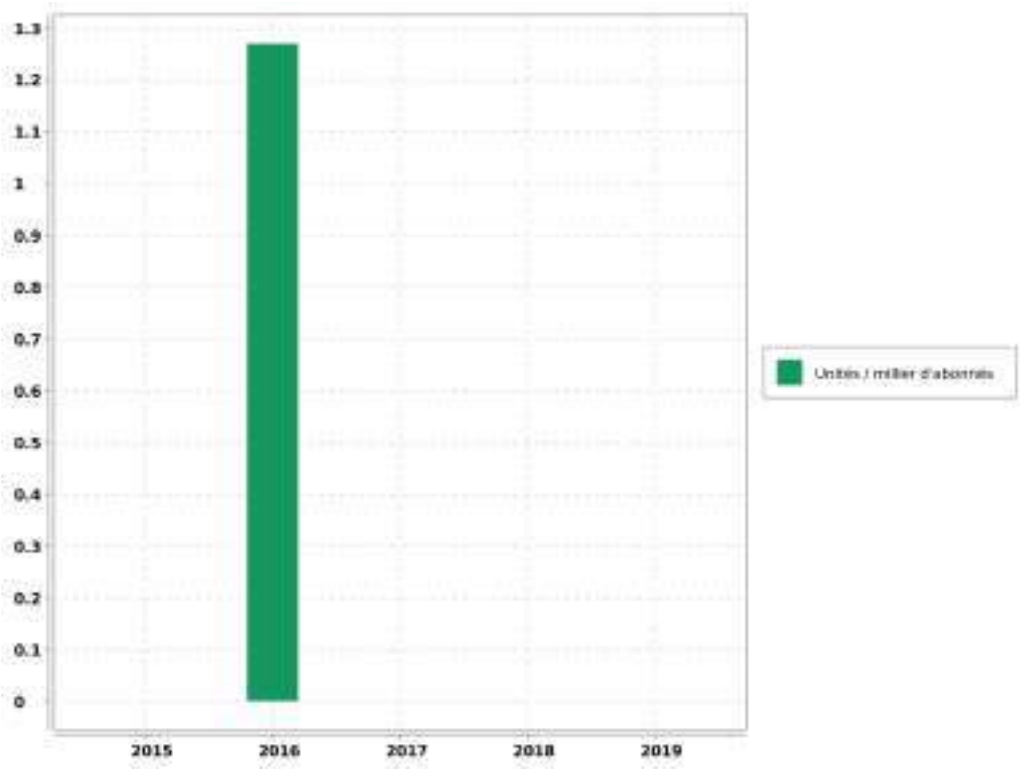

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Avenue Frédéric Mistral	Remplacement de 285 ml (fonte-grès) en DN 200 mm par du PVC DN 200 y compris branchements (prof 5m)	280 000
B.2	Traversée de la RN 96	Remplacement de collecteur en grès DN 200 par du PVC DN 300 sur 60 ml y compris branchements (prof 5 m)	60 000
B.2	Rue José d'Arbaud / Rue Jules Ferry	Réaménagement de réseau , remplacement de 100 ml DN 200 y compris branchements	45 000
B.2	Avenue du Grand Vallat /Boulevard Marcel Pagnol	Renouvellement de 240 ML de collecteur DN 150 et DN 200 par du PVC DN 200 y compris les branchements	89 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A3	STEP MEYRARGUES (2014)	Mise en place d'une sonde de	Evolution de	2 700	1	0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
		mesure de pH et température dans le canal de sortie	la législation				
A2	STEP MEYRARGUES (2014)	Mise en place d'une plateforme de maintenance du dégrilleur vertical	Mise en sécurité du personnel	5 300	1	0	2020
A2	STEP MEYRARGUES (2014)	Mise en place échelle souple dans le bassin d'orage	Mise en sécurité du personnel	6 300	2	0	2020
A2	STEP MEYRARGUES (2014)	Mise en place d'un détecteur H2S dans le local des bennes	Sécurité du personnel	5 600		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2018	2019	%
PRODUITS	158 723	116 815	-26.40
1-EXPLOITATION DU SERVICE	128 458	92 681	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	30 265	20 538	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		3 595	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	202 873	204 010	0.56
1-PERSONNEL	54 596	55 498	
2-CHARGES DE PRODUCTION	37 030	19 677	
2.1-Energie électrique	34 045	18 101	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	2 985	1 577	
3-ANALYSES	5 637	5 686	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	52 631	72 789	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	1 445	1 581	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	12 618	16 286	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 188	1 858	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	2 218	2 430	
6.3-Informatique	2 792	3 500	
6.4-Assurances	- 378	451	
6.5-Locaux	2 822	3 697	
6.6-Autres	3 976	4 352	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	733	1 365	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	30 265	20 538	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	6 963	7 124	
11.1 Garantie de continuité			
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	6 963	7 124	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	427	690	
12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	427	690	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		529	2 775	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 44 150	- 87 196	-97.50
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 44 150	- 87 196	-97.50

(1) Dont Collectivité :	30 265	20 538	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.1. Provisions

Dépenses de Renouvellement **MEYRARGUES Asst**

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) +I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2016	0,00	3 648,00	1,0000	3 648,00	0,00	3 648,00	3 648,00	3 648,00	1,000000	3 648,00
2017	499,80	3 648,00	0,9953	3 630,85	499,80	3 630,85	3 131,05	6 766,07	-0,003560	3 198,33
2018	2 156,24	3 648,00	1,0022	3 656,03	2 156,24	3 656,03	1 499,79	8 241,43	-0,003610	1 484,30
2019	2 241,33	3 648,00	1,0253	3 740,29	2 241,33	3 740,29	1 498,96	9 710,23	-0,003660	1 488,96
TOTAL	4 897,37	14 592,00		14 675,17	4 897,37	14 675,17	9 777,80	9 710,23		9 710,23

BRANCHEMENTS ASST	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) +I + G	EONIA AU 01/07N	Décomposition solde dernière année
2016	0,00	3 300,00	1,0000	3 300,00	0,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00	1,000000	3 284,30
2017	0,00	3 300,00	0,9953	3 284,49	0,00	3 284,49	3 284,49	6 572,74	-0,003560	3 280,66
2018	0,00	3 300,00	1,0022	3 307,26	0,00	3 307,26	3 307,26	9 856,27	-0,003610	3 295,16
2019		3 300,00	1,0253	3 383,49	0,00	3 383,49	3 383,49	13 203,69	-0,003660	3 383,49
TOTAL	0,00	13 200,00		13 275,24	0,00	13 275,24	13 275,24	13 203,69	0,99	13 203,69

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève et les délais d'encaissement, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	21 382.43
Facturation de l'exercice	24 939.45
Reversements de l'année	25 504.25
Solde du compte au 31 Décembre	20 817.63

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	01/02/2019	01/08/2019
Date de versement	01/02/2019	01/08/2019
Surtaxes communales Assainissement	13 285.30	12 240.55
Non valeurs	21.60	
Montant Net (EUR)	13 263.70	12 240.55
Total Reversements de l'année : 25 504.25		

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
04/06/2019	F 6339248 FAMILLE PROVENCE	0.00	14 000.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
06/06/2019	F 6328340 RAONISON CLAUDE	0.00	3 500.00
24/06/2019	F 6337310 REY CLAUDIE	0.00	3 500.00
10/07/2019	F 6282258 RAOUI AZIZA	0.00	3 500.00
10/07/2019	F 6283885 MAGNETTO PEGGY	0.00	3 500.00
25/07/2019	F 0450738 MULLER THIBAULT FLOR	0.00	2 000.00
28/11/2019	F 6353292 PISTOL LAMANT SEVERI	0.00	3 500.00
		0.00	33 500.00

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.53	1.53	1.52	1.53	1.55
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	4.42	7.15	3.38	5.14	3.09
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	29	32	31	34	33
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	81	81	82	82	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	53.3	27.5	9.15	0	8.29
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0.51	0.46	0.46
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	1.27	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Inventaire

9.2.1. Station d'épuration de Meyrargues

9.2.1.1. Fiche 1 : dégrilleur grossier

9.2.1.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	1
Nombre de dispositif :	vertical
Ecartement barreaux :	30 mm
Largueur :	0,32 m

9.2.1.1.2. Dispositifs associés

➔ 1 compacteur à déchet

9.2.1.2. Fiche 2 : poste de relevage

9.2.1.2.1. Descriptif

Nombre de dispositifs : 1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Géométrie :	circulaire
Hauteur :	3 m
Pompe :	2 x 70 m3/h 3,1 kw

9.2.1.2.2. Dispositifs associés

- ➔ 1 mesure de hauteur piezzorésistive,
- ➔ 1 poire de niveau très bas,
- ➔ 1 poire de niveau haut,
- ➔ 1 poire de niveau très haut,
- ➔ 1 préleveur d'échantillon,
- ➔ 1 déversoir by-pass.

9.2.1.3. Fiche 3 : tamisage

9.2.1.3.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	1
Type :	à tambour rotatif
Maille :	1 mm

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Largueur :	780 mm
Diamètre :	600 mm
Puissance moteur :	0,25 kw

9.2.1.3.2. Dispositifs associés

- 1 vis compacteuse,
- 1 détecteur de trop plein tamis,
- 1 grille manuelle de maille 10 mm.

9.2.1.4. Fiche 4 : bassin d'aération

9.2.1.4.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	15 m
Hauteur :	3,57 m
Volume :	620 m^3
Système d'aération :	turbine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombre :	2
Puissance unitaire :	15 KW

9.2.1.4.2. Dispositifs associés

- 1 bassin de contact 12 m^3,
- 1 agitateur immergé bassin de contact 1,5 KW,
- 1 agitateur immergé bassin d'aération 3,7 KW,
- 1 mesure d'oxygème,
- 1 mesure de potentiel redox.

9.2.1.5. Fiche 5 : clarificateur

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombre :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	12,5 m
Hauteur :	électropompe immergée3 m
Surface au mirroir :	3122 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.5.2. Dispositif associés

- 1 pont racleur 0,37 kw,
- 2 pompes de recirculation débit 105 m3 3,1 kw,
- 1 brosse nettoyage des goulottes.

9.2.1.6. Fiche 6 : déshydratation des boues

9.2.1.6.1. Descriptif

Type :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Capacité de production :	45 Kg de MS/h
Débit volumique :	5 m^3/h
Réactif de conditionnement :	polymère cationique
Concentration préparation :	3 gr/l max
Taux de traitement :	10 kg/T de MS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.6.2. Dispositif associés

- ➔ 1 pompe polymère à rotor excentré,
- ➔ 1 pompes d'alimentation des boues type immergé 4,5 m3/h 1,5 kw,
- ➔ 1 débitmètre électromagnétique alimentation boue,
- ➔ 1 pompe gaveuse à rotor excentréé 3 kw/h.

9.2.1.7. Fiche 7 : poste toutes eaux

9.2.1.7.1. Descriptif

Nombre de bassins :	1
Géométrie :	circulaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.7.2. Dispositifs associés

- 2 pompes 26 m3/h 1,5 kw,
- 1 poire de niveau bas,
- 1 poire de niveau haut,
- 1 poire de niveau très haut.

9.2.1.8. Fiche 8 : organe de comptage

9.2.1.8.1. Descriptif

Entrée eaux brutes	
Débitmètre :	électromagnétique
By-Pass relevage	
Déversoir :	lame déversante 0- 100 m3/h
Débitmètre :	sonde de hauteur à ultrasons
Hauteur de mesure :	200 mm
Sortie eaux traitées	
Déversoir :	Canal venturi 130 m3/h
Débitmètre :	sonde de hauteur à ultrasons

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Hauteur de mesure :	300 mm

9.2.1.9. Fiche 9 : poste de relevage eaux traitées

9.2.1.9.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Hauteur :	
Nombre de pompe :	2
Débit :	100 m^3/h
Puissance :	4,7 Kw

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.9.2. Dispositifs associés

- 1 mesure de hauteur à piezzométrique,
- 1 poire de niveau très bas,
- 1 poire de niveau haut,
- 1 poire de niveau très haut.

9.2.1.10. Fiche 10 : Désodorisation

9.2.1.10.1. Descriptif

Mise en dépression de la station avec traitement de l'air vicié au travers d'un biofiltre avantretour dans le milieu naturel.

Nombre de tour :	1
Diamètre de la tour :	125 cm
Hauteur de la tour :	150 cm
Débit d'air traité:	1370 Nm3/h
Garnissage :	Biolite 0,81 mm

9.2.1.10.2. Dispositifs associés

- 1 ventilateur 2,2 kw

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Pas d'investissement SEM pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201401848	BALLON 200L		4 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2014	01/04/2014	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500359	SONDE NIV ENTREE STATION		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500360	SONDE NIV BYPASS		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500361	PRELEVEUR ENTREE STATION		4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500362	GRILLE ENTREE STATION		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500363	POMPE RELEVAGE ENTREE 1		1 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500364	POMPE RELEVAGE ENTREE 2		1 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500365	BARRE GUIDE PPE 1		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500366	BARRE GUIDE PPE 2		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500367	POIRE DE NIVEAU NB		122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500368	POIRE DE NIVEAU NH		122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500369	POIRE DE NIVEAU NTH		122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500370	DEGRILLEUR		12 169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500371	COMPACTEUR		6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500372	VIS COMPACTEUR		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500373	MOTOREDUCT COMPACTEUR		3 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500374	CONTENER SORTIE COMPACT		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500375	FOSSE DE RELEVAGE ENTREE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	35

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500376	CLAPET REF PPE 1		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500377	CLAPET REF PPE 2		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500378	VANNE REF PPE 1		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500379	VANNE REF PPE 2		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500380	VANNE PRELEVEMENT		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500381	DEBITMETRE ENTREE STATION		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500382	VANNE ENTREE TAMISEUR		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500383	VANNE ENTREE DEGRILLEUR		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500384	VIS COMPACTEUR TAMISEUR		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500385	MOTORED COMPACTEUR TAMI		3 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500386	MOTORED TAMISEUR		3 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500387	COMPACTEUR TAMISEUR		6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500388	TAMISEUR		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500389	BENNE SORTIE COMPACTEUR		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500390	PLAN DE GRILLE INCLINE		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500391	PANIER RECEPTEUR		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500392	VANNE RECIRCU CONTACT		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500393	VANNE RECIRCU AERATION		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500394	DEBITMETRE RECIRCULATION		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500395	AGITATEUR ZONE CONTACT		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500396	AGITATEUR ZONE AERATION		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500397	AGITATEUR 2		3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	13
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500398	AGITATEUR 1		3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500399	MOTEUR AGITATEUR 2		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500400	MOTEUR AGITATEUR 1		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500401	BARRE GUIDE AGITATEUR ZC		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500402	BARRE GUIDE AGITATEUR ZA		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500406	VANNE EGOUTTURE		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500407	CLAPET PPE TTE EAUX 1		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500408	CLAPET PPE TTE EAUX 2		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500409	BARRE GUIDE PPE TTE EAU 1		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500410	BARRE GUIDE PPE TTE EAU 2		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500411	PIED D'ASSISE PPE TT EA 1		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500412	PIED D'ASSISE PPE TT EA 2		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500413	POIRE NB TTE EAUX		122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500414	POIRE NH TTE EAUX		122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500415	POIRE NTH TTE EAUX		122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500416	POMPE TTE EAUX 1		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500417	POMPE TTE EAUX 2		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500418	FOSSE FLOTTANT		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500419	VANNE RECIRCU 1		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500420	VANNE DEGAZ-RECIRCU		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500421	POIRE NB RECIRCU		122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500422	BARRE GUID PPE RECIR 1		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500423	BARRE GUID PPE RECIR 2		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500424	PIED D'ASS PPE RECIR 1		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500425	PIED D'ASS PPE RECIR 2		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500426	POMPE RECIRCULATION 1		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500427	POMPE RECIRCULATION 2		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500428	FOSSE RECIRCU		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500429	CLAPET PPE RECIR 1		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500430	CLAPET PPE RECIR 2		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500431	VANNE 1 PPE RECIR 1		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500432	VANNE 2 PPE RECIR 1		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500433	VANNE 2 PPE RECIR 2		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500434	VANNE 1 PPE RECIR 2		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500435	VANNE PRELEVEMENT RECIRCU		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500436	VANNE CLARIF-FLOTTANT		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500437	VANNE PPE FLOTTANT 1		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500438	VANNE PPE FLOTTANT 2		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500439	CLAPET PPE FLOTTANT 1		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500440	CLAPET PPE FLOTTANT 2		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500441	BARRE GUID PPE FLOT 1		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500442	BARRE GUID PPE FLOT 2		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500443	PIED D'ASS PPE FLOT 1		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500444	PIED D'ASS PPE FLOT 2		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500445	POIRE NH FLOTTANT		122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500446	POIRE NB FLOTTANT		122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500447	POMPE FLOTTANT 1		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500448	POMPE FLOTTANT 2		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500449	FOSSE TTE EAUX		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500450	FOSSE DE DEGAZAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500451	PIED D'ASSISE PPE 1		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500452	PIED D'ASSISE PPE 2		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500453	ROUE MOTRICE		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500454	ROUE NON MOTRICE		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500455	CLIFFORD CLARIF		15 211	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500456	COLLECTEUR A BAGUE		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500457	PONT		20 281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500458	RACLEUR DE FOND		20 281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500459	OVRAGE CLARIF		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500460	MOTOREDUCTEUR ROUE		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500461	MOTOREDUCTEUR BROSSE		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500462	DESODO STATION		3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500463	DESODO PRETRAITEMENT		3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500464	EXTRATEUR DESODO		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500465	MOTEUR EXTRACTEUR DESODO		812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500466	PRELEVEUR SORTIE STATION		4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500467	SONDE NIV SORTIE STATION		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500468	REGLE SORTIE STATION		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500469	VENTURI SORTIE STATION		6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500470	CLAPET PPE REL SORT 1		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500471	CLAPET PPE REL SORT 2		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500472	VANNE PPE REL SORT 1		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500473	VANNE PPE REL SORT 2		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500474	POIRE DE NIVEAU NB		122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500475	POIRE DE NIVEAU NH		122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500476	POIRE DE NIVEAU NTH		122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500477	SONDE NIV RELEV SORTIE		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500478	BARRE GUID PPE REL SORT 1		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500479	BARRE GUID PPE REL SORT 2		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500480	PIED D'AS PPE REL SORT 1		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500481	PIED D'AS PPE REL SORT 2		1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500482	POMPE RELEVAGE SORTIE 1		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500483	POMPE RELEVAGE SORTIE 2		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500484	FOSSE DE RELEVAGE SORTIE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500485	VANNE BALLON		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500486	CENTRIF D2LC30		50 702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500487	MOTEUR BOL CENTRIF		3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500488	MOTEUR VIS CENTRIF		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500489	POMPE GAVEUSE BOUES		3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500490	PRESSOSTAT SORTIE BOUES		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500491	VANNE ENTREE CENTRIF		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500492	CLAPET ENTREE CENTRIF		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500493	POMPE POLYMERE 1		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500494	POMPE POLYMERE 2		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500495	CUVE STOKAGE POLYMERE		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500496	AGITATEUR POLYMERE		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	13
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500497	SONDE NIVEAU PREPA POLY		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500498	POMPE PREPA POLYMERE		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500499	DEBITMETRE ENTREE CENTRIF		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500500	ROTAMETRE POLYMERE		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500501	COMPTEUR POLYMERE		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500502	BENNE A BOUES		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500503	BRIDE TOURNANTE		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500504	VANNE PPE EAUX INDUS 1		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500505	VANNE PPE EAUX INDUS 2		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500506	DISCONNECTEUR		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500507	FILTRE DISCO EAUX INDUS		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500508	FILTRE EAUX INDUS		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500509	BALLON EAUX INDUS		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500510	BALLON COMPRESSEUR		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	8
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500511	COMPRESSEUR SUR BALLON		1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	8

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500512	POMPE EAUX INDUS 2		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500513	POMPE EAUX INDUS 1		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500514	PORTAIL ENTREE STATION		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500515	CLOTURE STATION		6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500516	ECLAIRAGE STATION		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500517	TREUIL BROSSE CLARIF		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500518	SUP POT POSTE TTE EAUX		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500519	SUP POT POSTE EXTRACTION		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500520	SUP POT PRETRAITEMENT 1		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500521	SUP POT POSTE RECIRCU		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500522	SUP POT RELEVAGE SORTIE		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500523	SUP POT RELEVAGE ENTREE		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500524	SUP POT PRETRAITEMENT 2		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500525	SUP POT PRETRAITEMENT 3		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500526	POTENCE POSTE EXTRACTION		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500527	POTENCE POSTE TTE EAUX		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500528	POTENCE PRETRAITEMENT 1		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500529	POTENCE PRETRAITEMENT 2		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500530	POTENCE PRETRAITEMENT 3		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500531	POTENCE POSTE RECIRCU		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500532	POTENCE RELEVAGE ENTREE		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500533	POTENCE RELEVAGE SORTIE		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500534	TREUIL PRETRAITEMENT 1		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500535	TREUIL PRETRAITEMENT 2		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500536	TREUIL RELEVAGE ENTREE		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500537	TREUIL POSTE RECIRCU		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500538	RIDEAU BENNE A BOUES		3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500539	ESCALIER PRETRAITEMENT		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500540	ESCALIER BUREAU		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500541	REMBARDE PRETRAITEMENT		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500542	REMBARDE BUREAU		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500543	EXTRACTEUR BENNE A BOUES		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	14
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500544	EXTINCTEUR BENNE A BOUES		102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500545	EXTINCTEUR BUREAU		102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500546	EXTRACTEUR CENTRIF		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500547	MONORAIL CENTRIF		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500548	CHARIOT PP CENTRIF		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500549	PALAN CENTRIF		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500550	CHAUFAGE LOCAL CENTRIF		202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500551	ANTI INTRUSION STATION		3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500552	EXTINCTEUR LOCAL ELEC		102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500553	EXTINCTEUR ATELIER 1		102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500554	EXTINCTEUR ATELIER 2		102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500555	BALANCE DESSICCATRICE		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	8
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500556	REFREGIRATEUR		304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500557	CHAUFFE EAU LABO		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500558	ORDINATEUR		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500559	ECRAN		202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500561	DIJONCTEUR GENERAL		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500562	VARIATEUR VIS CENTRIF		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500563	VARIATEUR BOL CENTRIF		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500564	VARIATEUR PPE RELEV 1		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500565	VARIATEUR PPE RELEV 2		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500566	VARIATEUR PPE RECIRCU 1		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500567	VARIATEUR PPE RECIRCU 2		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500568	VARIATEUR PPE EXTRACT 2		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500569	VARIATEUR PPE EXTRACT 1		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500570	ARMOIRE 1		30 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500571	ARMOIRE 2		30 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500572	ARMOIRE 3		30 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500573	SUPERVISION		10 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500574	SOFREL		4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500575	AUTOMATE PROGRAMABLE		1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500577	SONDE H2S LOCAL CENTRIF		710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201500578	MOTOREDUCT DEGRILLEUR		3 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201700711	SONDE MESURE RH	121	123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/04/2017	06/04/2017	5
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201800456	AGITATEUR LABO	1 439	1 449	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2018	16/11/2018	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201800565	IMPRIMANTE	486	490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2018	13/04/2018	15
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201900980	ONDULEUR STATION	393	393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	11
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201901433	SONDE MESURE O2	428	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2019	15/03/2019	9
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201901434	ONDULEUR PC	370	370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2019	15/03/2019	10
ERAR	STEP MEYRARGUES (2014)	201901435	TRANSDUCT O2/RH	810	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/07/2019	08/07/2019	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700640	PIED D ASSISE POMPE 1	500	758	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700641	PIED D ASSISE POMPE 2	500	758	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700642	BARRE GUIDE POMPE 1	535	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700643	BARRE GUIDE POMPE 2		1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700644	SUPPORT DE POTENCE	510	518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	30
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700645	POTENCE	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	30
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700646	VANNE POMPE 1	175	177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700647	VANNE POMPE 2	175	177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700648	CLAPET POMPE 1	190	192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700649	CLAPET POMPE 2	190	192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700650	MESURE NIVEAU FOSSE	300	354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700651	POIRE NIVEAU TRES HAUT	150	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700652	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	24/10/2017	24/10/2017	25
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700653	ARMOIRE BT	4 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700654	TELETRANSMETTEUR SOFREL	6 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	15
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700655	PORTAIL - CLOTURE	1	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	30
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700656	POMPE 1	1 300	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12
LZCO	STAR ZAC COUDOUROUSSE	201700657	POMPE 2	1 300	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/10/2017	24/10/2017	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Meyrargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA BP 172 13222 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail. Société de courtage en assurances au capital de [illegible] € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille. [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro [illegible] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement à défaut de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSEA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent notamment sur l'ensemble des biens immobiliers, mobiliers, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et attentats	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes Naturelles		3 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, leurre tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'acheminement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BATIMENTS / MOBILIER / MATERIEL / MARCHANDISES			3 consommation de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'exerce à concurrence des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier sous-traitée à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'Assuré (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire

Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C3	PLIO	30002520441319	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP DU LION-D'OR	118 575	126 065
C4	ERAR	50053545531669	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP MEY-RARGUES (2014)	183 784	173 855

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012397223	0463731	SCI PEYPIMMO	- 285.04
1013826717	6012989	M LOYER CLAUDE	- 172.59
1012795739	0152334	M MONTCHAMP BRUNO	- 132.36
1011992801	0417086	M MME FERAUT GUALCO MAHENC	- 119.83
1012495468	6037126	MME BENOIT LU-CETTE	- 361.20
1013092594	6103049	M MME BUSSAT FRANCIS AGNES	- 549.31
1013793197	6260795	M VERAN GERARD	- 243.35
1013133320	6052492	M MME RUE LAURENT STE-PHANIE	- 203.82
1013092595	6103049	M MME BUSSAT FRANCIS AGNES	- 783.68
1012391152	6250305	M MME BEURIER BOUHALI CINDY HOSNI	- 693.04
1013133318	6052492	M MME RUE LAURENT STE-PHANIE	- 59.61
1012853100	5264040	M MME SANCHEZ JEAN CHARLES ET MICHELE	- 66.72
1013143031	5264500	M PAUWELS CLAUDE	- 480.24
1013056189	6080107	M TORNIOR LIONEL	- 410.16
1012124988	5724180	M GARABEDIAN GIL-BERT	- 143.71
1013133319	0053597	M BIZON CHRISTIAN	- 157.49
1013482014	6052492	M MME RUE LAURENT STE-PHANIE	- 54.85

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013140313	5262490	MME MAURIN MARGUERITE	- 443.56
1012495472	6037126	MME BENOIT LUCETTE	- 369.54
			- 5 730.10

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012052031	6143046	MME PETIT SANDRINE	- 114.04
1012052036	6143046	MME PETIT SANDRINE	- 112.71
1012884457	6187427	M SAIDI NORDINE	- 95.03
1013529776	6195629	M SIND JOHANN	- 56.83
1012052035	6143046	MME PETIT SANDRINE	- 219.73
1012884451	6187427	M SAIDI NORDINE	- 88.05
1012884455	6187427	M SAIDI NORDINE	- 148.12
1013350193	5262220	HOIR BLANC MAURICE	- 583.85
1013353721	6244050	M GALLET JEAN DAVID	- 7.00
1013529779	6195629	M SIND JOHANN	- 248.73
1012052034	6143046	MME PETIT SANDRINE	- 187.77
1012525464	0464182	M MME RICCHIUTO EMMANUEL	- 153.63
1012131023	0381471	M FROUX DOMINIQUE	- 53.70
1012884452	6187427	M SAIDI NORDINE	- 670.23
1012898520	6283962	MME RIVERIN CYRILLE	- 1.92
1013353719	6244050	M GALLET JEAN DAVID	- 5.39
1013529774	6195629	M SIND JOHANN	- 64.21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523168	0038554	MME GOSSO GRACIANNE	- 643.84
1012052033	6143046	MME PETIT SAN-DRINE	- 147.68
1012884459	6187427	M SAIDI NORDINE	- 46.99
1013350190	5262220	HOIR BLANC MAURICE	- 22.87
1013353720	6244050	M GALLET JEAN DAVID	- 6.99
1013529775	6195629	M SIND JOHANN	- 142.48
1013529778	6195629	M SIND JOHANN	- 82.18
1013523169	0038554	MME GOSSO GRACIANNE	- 104.69
1012131024	0381471	M FROUX DOMINIQUE	- 1.57
1012884453	6187427	M SAIDI NORDINE	- 285.28
1013350191	5262220	HOIR BLANC MAURICE	- 98.74
1013527095	6289853	M BONNIOL PASCAL	- 36.55
1013529777	6195629	M SIND JOHANN	- 122.66
1013523167	0038554	MME GOSSO GRACIANNE	- 71.31
1012052030	6143046	MME PETIT SAN-DRINE	- 157.40
1012052032	6143046	MME PETIT SAN-DRINE	- 167.93
1012052037	6143046	MME PETIT SAN-DRINE	- 144.82
1013350192	5262220	HOIR BLANC MAURICE	- 55.55
1013353718	6244050	M GALLET JEAN DAVID	- 55.00
1013527023	6245863	MME HALBEDEL SANDRINE	- 25.64
1012052038	6143046	MME PETIT SAN-DRINE	- 77.26
1012525466	0464182	M MME RICCHIUTO EMMANUEL	- 121.77

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012884454	6187427	M SAIDI NORDINE	- 146.67
1012884456	6187427	M SAIDI NORDINE	- 17.81
1012884458	6187427	M SAIDI NORDINE	- 211.10
1013013906	6291871	MME LANFRANCA THERESE	- 53.17
1012898521	6283962	MME RIVERIN CYRILLE	- 8.27
1013350189	5262220	HOIR BLANC MAURICE	- 6.99
1012884515	0038554	MME GOSSO GRACIANNE	- 346.85
1013341343	6238215	MME PREVOST MARJORIE	- 20.69
1013353722	6244050	M GALLET JEAN DAVID	- 73.09
1013526991	5262600	M HALBEDEL JEAN PIERRE	- 2 930.35
1013527022	6245863	MME HALBEDEL SANDRINE	- 7.51
1013529780	6195629	M SIND JOHANN	- 135.63
			- 9 388.27

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE MEYRARGUES (033)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Taxe H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total sous-s T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCES D'EAU										
I) ABONNEMENTS INDUSTRIELS ET DOMESTIQUES										
Catégories 152 - 157 - 251 - 252										
1-1 Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	7,24	0,00	7,24				7,24	5,50	0,40	7,64
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation annuelle										
Catégories 152 - 251 - de 0 à 120 m³	0,7454	0,0800	0,8254	0,0700	0,2700		1,3654	5,50	0,0641	1,2295
- de 121 à 1 000 m³	1,2045	0,2500	1,4545	0,0700	0,2700		1,7945	5,50	0,0987	1,8932
- de 1 001 à 3 000 m³	0,8048	0,2500	1,0548	0,0700	0,2700		1,3948	5,50	0,0767	1,4715
- au delà de 3 001 m³	0,7632	0,2500	1,0132	0,0700	0,2700		1,3532	5,50	0,0744	1,4276
Catégorie 217 - de 0 à 120 m³	0,7454	0,0800	0,8254	0,0700			0,8954	5,50	0,0492	0,9446
- de 121 à 1 000 m³	1,2045	0,2500	1,4545	0,0700			1,5245	5,50	0,0838	1,6083
- de 1 001 à 3 000 m³	0,8048	0,2500	1,0548	0,0700			1,1248	5,50	0,0618	1,1867
- au delà de 3 001 m³	0,7632	0,2500	1,0132	0,0700			1,0832	5,50	0,0596	1,1428
1-3 Frais forfaitaires d'accès au service	57,35		57,35				57,35	10,00	5,73	63,08
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT										
2 - Redevance par m³ d'eau consommé	1,0252	0,2560	1,2812			0,1500	1,4312	10,00	0,1431	1,5743

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle | Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE MEYRARGUES (055)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	57,33	10,00	5,73	63,06
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,13	0,00	0,00	3,13
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,74	0,00	0,00	10,74
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	31,27	0,00	0,00	31,27
- Frais d'ouv. de fermeture (lettre de programmation de coupure)	31,27	10,00	3,13	34,40
- Infraction au règlement et manœuvres frauduleuses + Insistance	187,61	10,00	18,76	206,37
- Déplacement sur lieu de livraison des eaux	46,90	10,00	4,69	51,59
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,21	10,00	0,52	5,73
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)	156,35	10,00	15,64	171,99
- Service "conso+" par mois et par compteur	2,81	20,00	0,52	3,13

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service pour les usagers en assainissement seul	58,61	10,00	5,86	64,47
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,20	0,00	0,00	3,20
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,98	0,00	0,00	10,98
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	31,97	0,00	0,00	31,97
- Infraction au règlement et manœuvres frauduleuses + Insistance	191,81	10,00	19,18	210,99
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,33	10,00	0,53	5,86
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	191,81	10,00	19,18	210,99
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	127,87	10,00	12,79	140,66
- Déplacement inutile	47,93	10,00	4,80	52,73
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur liste de lavage	234,43	10,00	23,44	257,87

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE MEYRARGUES (030)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente — Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire — Les tarifs fixés par le Contrat de délégation de service public d'eau potable approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 rendue exécutoire le 23 décembre 2015 sont actualisés semestriellement par le coefficient K1 prévu à l'Article 42.1 en prenant en compte les valeurs connues au 1er jour du mois précédant la période d'abonnement et de consommation considérée.

- Part Collectivité — Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° 2012-028(2) du 29 mars 2012.

En conséquence, le coefficient 'K1n' applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,0139

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base au 01/01/2018	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 Kln = 1,0139	PART COLLECTIVITE
1) ABONNEMENTS INDUSTRIEL ET DOMESTIQUE Cies 152 - 217 - 290 ABONNEMENTS INDIVIDUALISES - Cies 152 -153 - 159 - 512 1-1 REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et abonnement)	7,24	7,00	7,24	0,00
1-2 REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (Par tranches de consommation annuelle) - de 0 à 120 m³	0,8254	0,7210	0,7454	0,0800
- de 121 à 1 000 m³	1,4545	1,1450	1,2045	0,2500
- de 1 001 à 3 000 m³	1,0548	0,7784	0,8048	0,2500
- au delà de 3 001 m³	1,0132	0,7382	0,7632	0,2500

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyrargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE MEYRARGUES (033)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2019

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs fixés par le Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 rendue exécutoire le 23 décembre 2015 sont actualisés une fois par an par le coefficient K1a prévue à l'Article 39.4 en prenant en compte les valeurs connues au 1er jour du mois précédent la période d'abonnement et de consommation considérée.

  En conséquence, le coefficient K1a' applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,0255

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2002

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2016	Tarif au 01/01/2019 K1a = 1,0255	
REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉE	1,2595	0,9980	1,0232	0,2363

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Page 3

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE MEYRARGUES (059)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2019

C) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 42.2)

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/01/2016	Tarif au 01/01/2019 K2a = 1,0421
- Frais d'accès au service	55,00	57,33
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,13
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,30	10,74
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	31,27
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	31,27
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile	45,00	46,90
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + boisseau	180,00	187,61
- Deplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	46,90
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,21
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)	150,00	156,35
- Service "compteur" par mois et par compteur	2,50	2,61

D) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le contrat de DSP (Article 39.3)

En conséquence, le coefficient 'K3a' applicable au 1er. janvier 2019 est de : 1,0656

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/01/2016	Tarif au 01/01/2019 K3a = 1,0656
- Frais d'accès au service pour les usagers en assainissement seul	15,00	15,61
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,20
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,30	10,98
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	31,97
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile - domestiques et assimilés	45,00	47,95
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile - non domestiques	45,00	47,95
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + boisseau	180,00	191,81
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,33
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	180,00	191,81
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	120,00	127,87
- Deplacement annulé	45,00	47,95
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager	220,00	234,43

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MEYREUIL – Eau Potable

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Table des matières

EDITORIAL: 3

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 4

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 8

LE CONTRAT 9

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 10

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 11

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 13
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 16

LE PATRIMOINE DE SERVICE 17

VOTRE PATRIMOINE 18
LE RESEAU 18
Répartition par matériau 18
Répartition par diamètre 18
LES COMPTEURS 19

LE SERVICE AUX USAGERS 20

VOS BRANCHEMENTS 21
LES VOLUMES CONSOMMES 21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 21

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 22

CAPACITE DE STOCKAGE 23
LE RENDEMENT DE RESEAU 23
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 24
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 24
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 24
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 24

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 25

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019 26
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2019 26
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 27
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 27

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 28

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 29

LES INTERVENTIONS REALISEES 32

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 33
Mise en sécurité de nos réservoirs 33
L'Origine des fuites 33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 34

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 35

AXE D'AMELIORATION SUR LES INSTALLATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE : 36

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MEYREUIL AEP – Filtration Le Ballon : 36
AXE D'AMELIORATION SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE : 37

LE CARE 55

LE CARE 56
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 57
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 57

ANNEXES 61

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 62

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA 63
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION 67
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 69

LE PATRIMOINE DE SERVICE 75

LE PATRIMOINE DE SERVICE 76
Les installations de production 76
Les ouvrages de stockage 76
Installations de surpression 76
Le réseau 77
Les équipements de réseau 77
Inventaire 78
Les compteurs 88

LE SERVICE AUX USAGERS 89

LA GESTION CLIENTELE 90
LA FACTURE 120 M^3 93
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU 97

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 99

LES VOLUMES D'EAU 100
LES INDICATEURS 102
CONSOMMATION D'ENERGIE 106

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 107

L'EAU BRUTE 108
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 108
L'EAU DISTRIBUEE 108

PROBLEMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE 109

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 112

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 113

LES INTERVENTIONS REALISEES 116

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 117
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 120
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 121

LE GLOSSAIRE 122

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 122

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EDITORIAL:

Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégataire est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

***Parce que chaque territoire est unique**, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.*

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Fabrice HAZARD

Le Directeur Régional

*Etabli par le **CPO***

*Approuvé par la Direction Territoriale **BOUCHES DU RHONE***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

1 station(s) de production

542 207 m^3 produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

4 ouvrage(s) de stockage

2 000 m^3 de stockage

542 207 m^3 distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

2 station(s) de surpression

49,747 kml de réseau

1 995 branchements

dont **51** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

17 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

15 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

68,9% de rendement de réseau

9,29 m^3/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

357 314 m^3 consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **1,46** € TTC / m^3

Au 1er janvier 2020 pour une facture de 120 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	520 493	542 207	4,2%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	520 493	542 207	4,2%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	367 891	357 314	-2,9%
Rendement de réseau (%)	73,63%	68,9%	-6,4%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	7,56	9,29	22,8%
Linéaire de réseau (kml)	49,752	49,747	0%
Nombre de branchement	1 933	1 995	3,2%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	6	17	183,3%
Nombre de fuite sur branchement réparée	7	15	114,3%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	1,42	1,46	2,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Une conduite d'eau potable, non indiqué sur les plans, a été constatée dans le lotissement des Jardins de Suzanne au niveau du quartier de coteau Rouge. Cette conduite a été cassée par un client en effectuant des travaux dans son jardin.

Des études et projet de dévoiement ont été présentés par SAUR et sont en attente de traitement.

Des échanges avec l'entreprise Francelot ont été menés pour le lotissement des Jardins de Léonie avec que ces réseaux soient rétrocédés au domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

L'extension des réseaux d'Eau potable dans le quartier du PUP du Ballon a débuté. Ce nouveau quartier va entrainer une augmentation significative du nombre de client et des volumes à produire. Une réflexion globale sur la ressource doit être menée pour anticiper les besoins.

L'extension de la production par le remplacement des 2 anciens Skids d'ultrafiltration est à prévoir en Urgence avec l'été 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat MEYREUIL est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 décembre 2017, arrivera à échéance le 14 octobre 2025.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

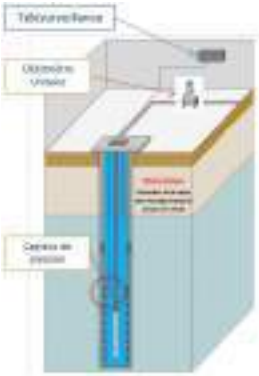

AquaStandard – Control ou Sécurité

Aqua 3D

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- o d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- o une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- o des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- o des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- o de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- o proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

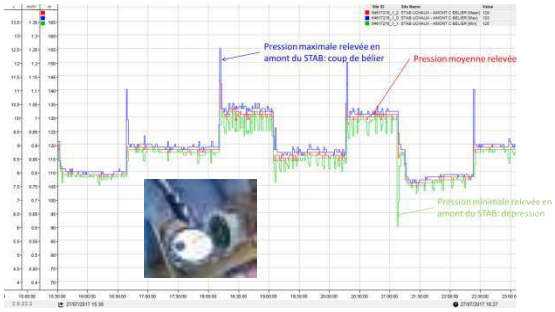

ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- o D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- o D'anticiper les dysfonctionnements ;
- o De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- o D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

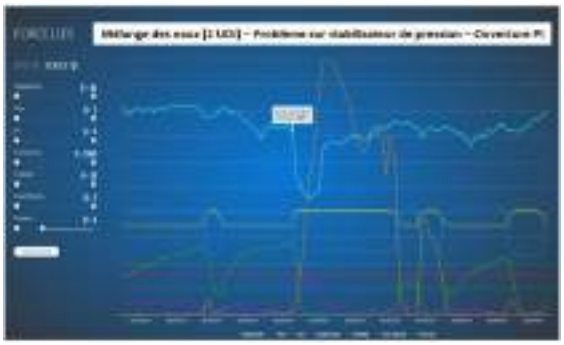

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

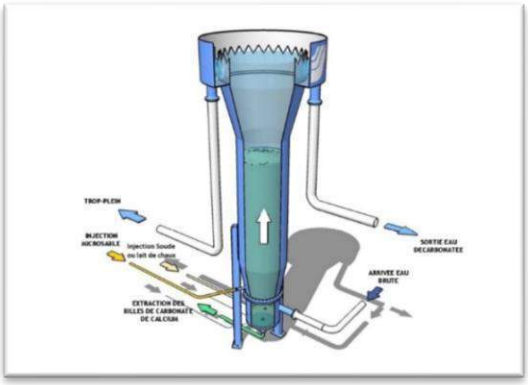

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Pierre MULLER, Directeur de l'Agence Vaucluse Bouches du Rhône.

Téléphone : 06 64 03 55 34 – pierre.muller@saur.com

Nicolas BRAS, Chef de Secteur Bouches du Rhône.

Téléphone 07 60 30 30 88 – nicolas.bras@saur.com

Christophe GONGORA, opérateur réseau et clientèle.

Téléphone : 06 84 26 41 99

Benjamin FLOUTIER, Agent d'exploitation en charge de la production AEP et EU.

Téléphone : 06 66 63 13 88

Julien MONICO, En charge du suivi équipe travaux, devis branchement neufs.

Téléphone : 07 60 01 45 84

Armand BACCULARD, en charge des instructions dossiers urbanisme, demandes notaires.

Téléphone : 06 88 38 11 94

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	2
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m^3)	2 000
Linéaire de conduites (kml)	49,747

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

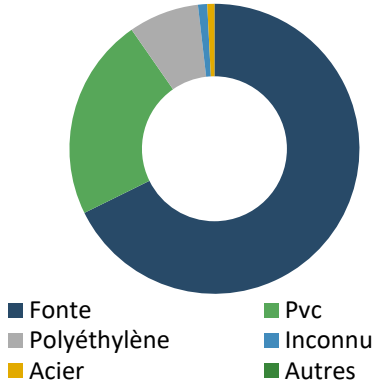

Matériau	Valeur (%)
Fonte	67,71
Pvc	22,61
Polyéthylène	7,86
Inconnu	1,03
Acier	0,79

Répartition par diamètre

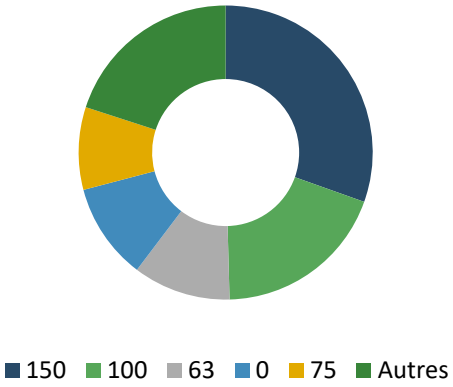

Diamètre	Valeur (%)
150	30,44
100	19,13
63	10,74
0	10,6
75	9,08
Autres	20,01

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES COMPTEURS

- Il y a au total 1 995 compteurs. 22 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2019.

Répartition par âge et par diamètre

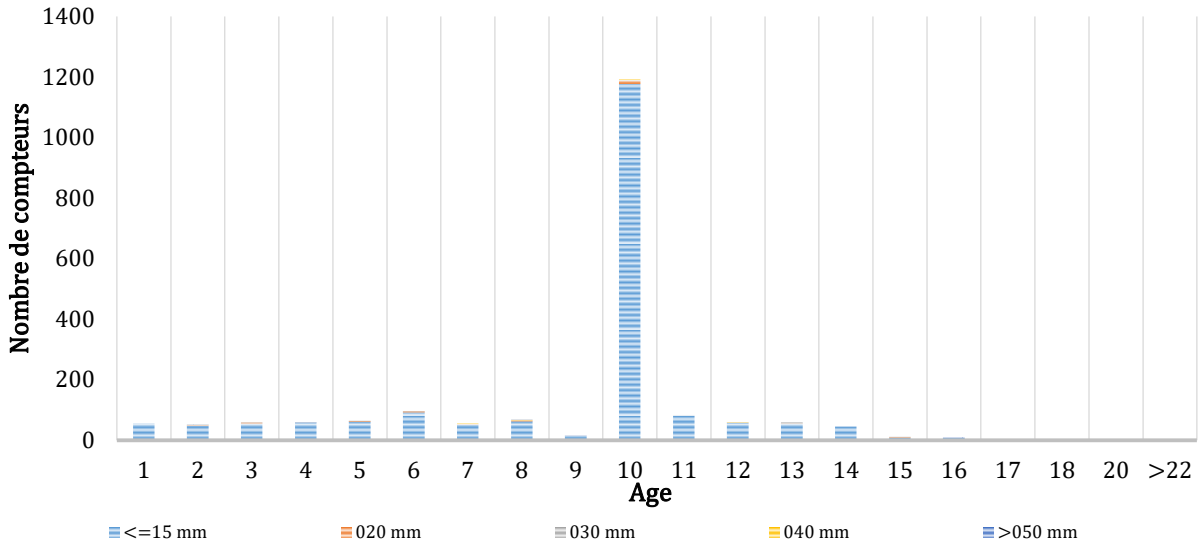

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2018	2019
Nombre de branchements	1 933	1 995

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : **Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (359j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.**

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2018	2019
Volume consommé hors VEG (m^3)	367 891	357 314

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2018	2019
Facturation encaissement	3	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 359j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2018	2019
Volumes produits	520 493	542 207
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	520 493	542 207
Volumes consommés	367 891	357 314

Volumes en m³

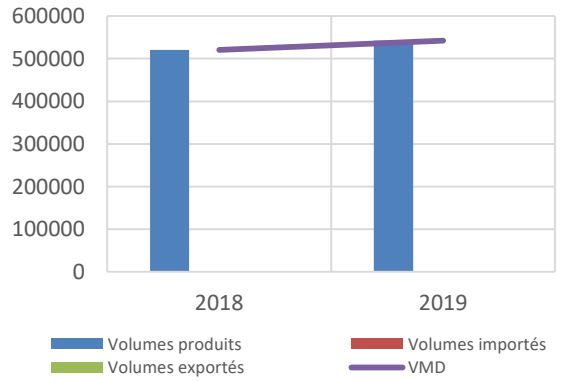

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	2 000
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	1 485
Capacité d'autonomie (en j)	1,3

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2018	2019
Rendement primaire (%)	70,7%	65,9%
Rendement IDM (%)	73,63%	68,9%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

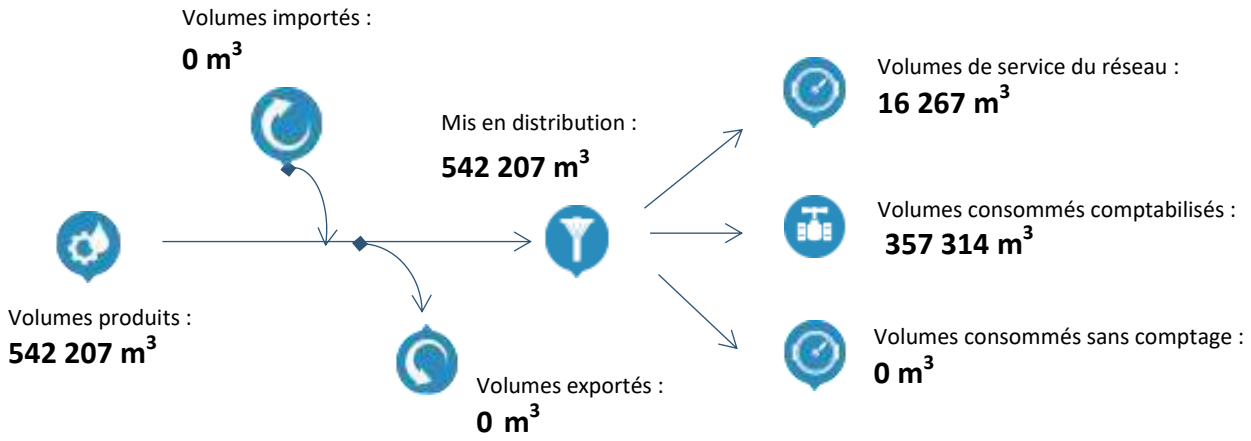

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'Indice Lineaire de Pertes (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2018	2019
Indice linéaire de pertes (en m^3/km/j)	7,56	9,29

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

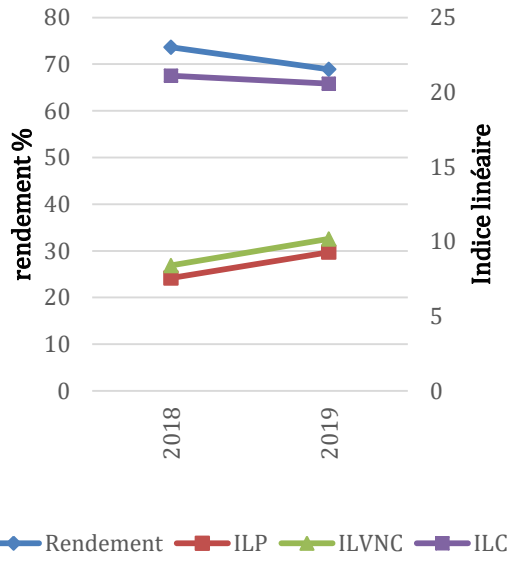

L'Indice Lineaire de volume non compte (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (en m^3/km/j)	8,4	10,18

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'Indice Lineaire de consommation (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2018	2019
Indice linéaire de consommation (m^3/km/jour)	21,1	20,57

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

La consommation energetique

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2018	2019
Consommation en KWh	208 980	224 466

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

Nature de l'analyse	2018	2019
Bactériologique	2	2
Physico-chimique	2	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	2

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2019

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

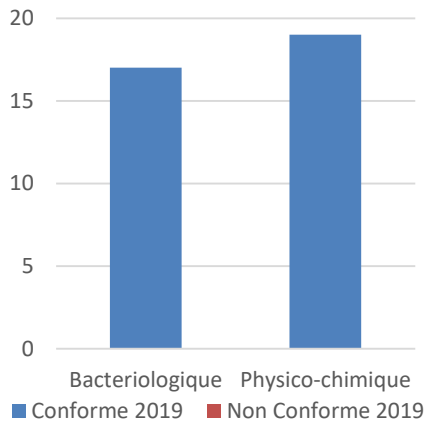

Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

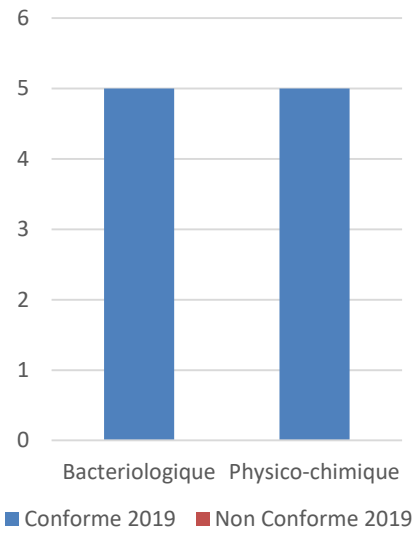

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

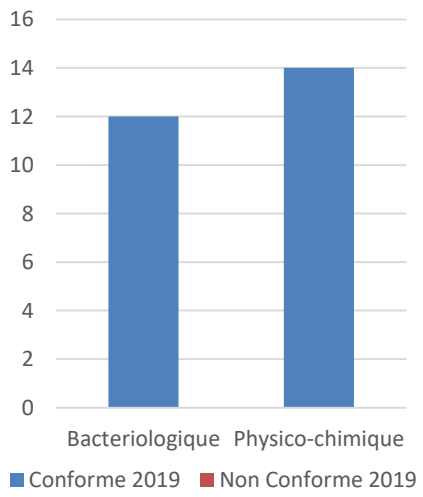

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	357 314
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
68,9%	542 207	20	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0	49,747	98
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
9,29	10,18	20,57	49,747
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,46	1,43	5 543	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	99,51
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,97	11772,09	597 036	0,5	1 995
Taux d'impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	357 314
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2018	2019
Nombre de campagnes de recherche de fuites	7	3
Linéaire inspecté (ml)	9 850	635
Nombre de fuites trouvées	6	6
Réparation fuites/casses sur conduite	6	17
Réparation fuites/casses sur branchement	7	15
Interventions d'entretien	1	11

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2018	2019
Entretien niveau 2	11	10
Contrôles réglementaires	2	2

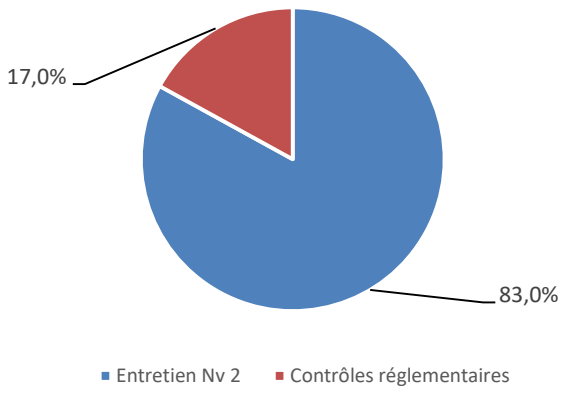

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	10	10
Préventif	1	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AXE D'AMELIORATION SUR LES INSTALLATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE :

MEYREUIL AEP – Filtration Le Ballon :

- Mise en place d'un sécheur d'air et purge automatique sur le réseau d'air comprimé afin d'éviter l'accumulation des condensats qui endommage les équipements (actionneurs, distributeurs, …).

- Amélioration des automatismes pour optimiser le remplissage du réservoir de Montaiguet et la Bâche du Ballon. Exemple : Lorsque la consommation est importante, démarrage de la production sur démarrage du pompage vers réservoir de Montaiguet sans attendre d'atteindre le seuil bas de la bâche.

- Mise en place d'une supervision ou magelis afin d'avoir sur site un accès à des courbes (pression transmembranaire, perméat, débit de gavage, …). Indispensable à l'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AXE D'AMELIORATION SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE :

ROUTE DU COTEAU ROUGE – Projet de dévoiement d'une conduite AEP DN63

Description : Projet du dévoiement d'une conduite AEP DN63 fuyarde passant sur des parcelles privatives via chemin d'accès route du Coteau rouge avec réalisation de servitudes de tréfonds pour la pose de conduite publique sur des parcelles privées.

Contexte : Une conduite d'eau potable jusqu'alors inconnue du patrimoine du réseau public d'eau potable a été découverte sur un lot du lotissement Suzanne en décembre 2017 lors de la construction d'une maison. Il s'agit d'une antenne d'alimentation en eau potable de la propriété de Mme Chazal et d'autres propriétés voisines. Pour assurer la desserte des propriétés, en déconnectant cette antenne dont l'accès est compliqué voire impossible, il a été proposé à la MAMP l'extension du réseau d'eau potable sur un chemin privatif le long des parcelles AZ1056 et AZ1063.

Des devis pour la réalisation des travaux ainsi que des propositions de servitudes de tréfonds ont été proposés à la MAMP.

Proposition d'amélioration :

Les travaux proposés sont :

- Création d'un nouveau réseau AEP DN63 de 95 ml sur le chemin privatif avec servitudes
- Reprise de 7 branchements sur le nouveau réseau DN63 dont 4 avec déplacement des compteurs à proximité de la nouvelle conduite
- Reprise de 2 branchements sur le réseau d'eau potable du lotissement Léonie normalement rétrocédé à la collectivité avec déplacement des compteurs.

Ces travaux sont nécessaires pour le maintien de la bonne gestion de cette antenne et l'alimentation en eau potable des parcelles située en haut du lotissement.

Devis :

- Réalisation de devis en 2018

Etat :

- En attente retour MAMP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COTEAU ROUGE – PROJET D'EXTENSION DU RESEAU AEP ET REPRISE DES BRANCHEMENTS

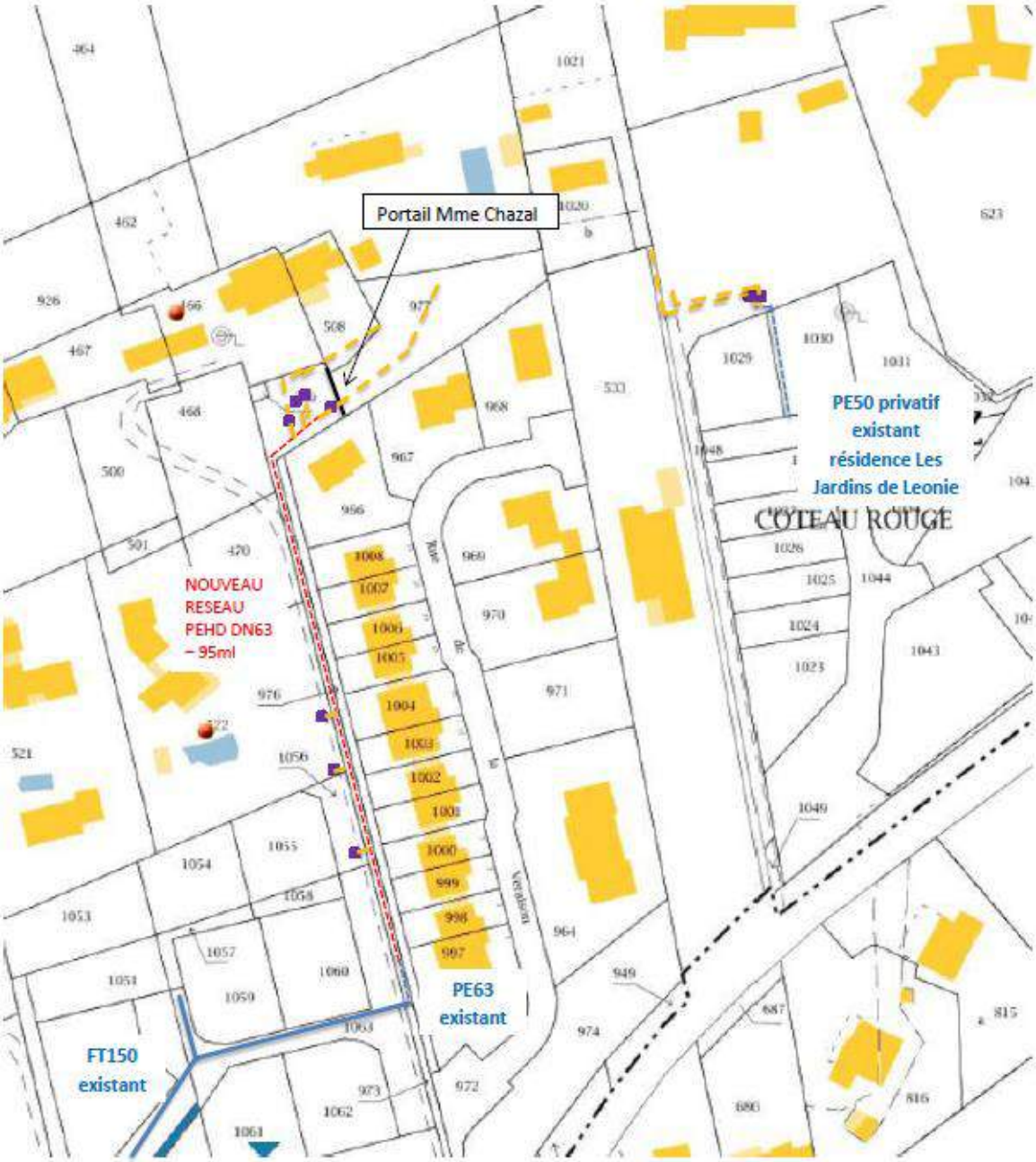

Extension du réseau AEP

reprise des branchements sur la nouvelle conduite

Nouveau compteur d'eau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Votre interlocuteur :
. Service Clientèle

Pour nous écrire :
-Parc d'activité de la Crau
140, impasse De Dion Bouton
13300 SALON-DE-PROVENCE

Tél. 04 83 06 70 00
Tlc. 04 90 42 49 34

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE
TERRITOIRE DE MEYREUIL
DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT
CS 40 868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

N/Réf. 0060459315

DEVIS FACTURE

Lieu des travaux : QUARTIER DU COTEAU ROUGE - 3 - 13590 MEYREUIL

Le 27 Juillet 2018

Exploitation :
Référence devis : D653180006351 *Référence Contrat :* 649103/17

Message :
IBAN SOCIETE GENERALE
FR76 3000 3015 1000 0200 6577 111

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
Forfait de mise en place d'un chantier et signalisation (u)	1,00	500,00	500,00
Réalisation de sondage (u)	3,00	500,00	1 500,00
Découpe d'enrobé (m) (m)	62,00	6,36	394,32
Réalisation de tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire, sauf terrain dur et rocheux pour une profondeur moyenne de 1m	195,00	13,99	2 728,05
Plus-value pour terrain rocheux	20,00	19,50	390,00
Evacuation des déblais (m3)	195,00	21,00	4 095,00
Fourniture et mise en place de sable fin (m)	46,80	50,37	2 357,32
Fourniture et mise en place de GNT (m3)	85,80	41,97	3 601,03
Fourniture et mise en oeuvre de grave ciment sur 15 cm	23,40	107,44	2 514,10
Fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisation en PEHD DN63 non compris les pièces spéciales (m)	195,00	15,39	3 001,05
Fourniture et mise en place d'un grillage avertisseur (m)	195,00	2,54	495,30
Raccordement en prolongement d'une conduite existante, y compris fourniture et pose des pièces et du robinet vanne y compris prélèvement et contrôle et analyse de conformité, y compris toutes sujétions de coupure d'eau			
- 60/60 ou inférieur (u)	2,00	312,00	624,00
Plus-value pour croisement d'ouvrages (u)	2,00	63,60	127,20
Réalisation d'un enrobé à froid	24,00	37,42	898,08
Réalisation d'un enrobé à chaud	24,00	81,18	1 948,32
NB 1 : Ce prix ne prends pas en compte les modification liées à la localisation exacte de la conduite actuelle			
	A REPORTER		25 173,77

SAUR SAS au capital de 101526606 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR28339379984-NAF 3600
Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités réglementaires de la gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
	REPORT		25 173,77
NB2 : Les enrobés à chaud seront réalisés sous une quinzaine de jour afin de permettre le bon compactage de la chaussée			
	TOTAL HORS TAXE		25 173,77
	TVA : 20,00%		5 034,75
	MONTANT TTC		**30 208,52**
Référence à rappeler avec votre règlement : D653180006351		**TTC**	**30 208,52 EUR**

Délai d'option : 30 Jours
Délai d'exécution : 60 Jours

Date : ……..
Bon pour accord

Signature : ……..

SAUR
140, Avenue de Dion Bouton
Parc d'Activité de la Crau
13300 SALON DE PROVENCE
Tél. 04.13.43.50.20 - Fax 04.90.42.39.34

SAUR SAS au capital de 101129000€ RCS Nanterre 33937984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR83333379984-NAF 3600
Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités réglementaires de la gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Votre interlocuteur :
. Service Clientèle

Pour nous écrire :
-Parc d'activité de la Crau
140, impasse De Dion Bouton
13300 SALON-DE-PROVENCE

Tél. 04 83 06 70 02
Tlc. 04 90 42 49 34

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE
TERRITOIRE DE MEYREUIL
DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT
CS 40 868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

N/Réf. 0060459315

DEVIS FACTURE

Lieu des travaux : QUARTIER DU COTEAU ROUGE- 2 - 13590 MEYREUIL

Le 27 Juillet 2018

Exploitation :
Référence devis : D653180006354 *Référence Contrat :* 649103/17

Message :
IBAN SOCIETE GENERALE
FR76 3000 3015 1000 0200 6577 111

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
DECONNEXION DU RESEAU AEP EXISTANT EN DOMAINE PRIVE Ce prix comprend forfaitairement les travaux de terrassement, bouchonnage du réseau actuel et de remblaiement de la fouille réalisée	1,00	250,00	250,00
		TOTAL HORS TAXE	250,00
		TVA : 20,00%	50,00
		MONTANT TTC	**300,00**
Référence à rappeler avec votre règlement : D653180006354		**TTC**	**300,00 EUR**

Délai d'option : 30 Jours
Délai d'exécution : 60 Jours

Date : .....
Bon pour accord

Signature : .....

SAUR
140, Avenue de Dion Bouton
Parc d'Activité de la Crau
13300 SALON DE PROVENCE
Tél. 04.13.43.50.20 - Fax 04.90.42.39.34

SAUR SAS au capital de 1015200006 RCS Nanterre 330379884 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX. TVA intracommunautaire n° FR[illegible] NAF 3600

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités réglementaires de la gestion.

SAUR SAS au capital de 1015200006 RCS Nanterre 330379884 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n°FR[illegible] NAF 3600
Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités réglementaires de la gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Votre interlocuteur :
. Service Clientèle

Pour nous écrire :
-Parc d'activité de la Crau
140, impasse De Dion Bouton
13300 SALON-DE-PROVENCE

Tél. 04 83 06 70 02
Tlc. 04 90 42 49 34

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE
TERRITOIRE DE MEYREUIL
DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT
CS 40 868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

N/Réf. 0060459315

DEVIS FACTURE

Lieu des travaux : QUARTIER DU COTEAU ROUGE
13590 MEYREUIL

Le 27 Juillet 2018

Exploitation :
Référence devis : D653180006355 *Référence Contrat :* 649103/17

Message :
IBAN SOCIETE GENERALE
FR76 3000 3015 1000 0200 6577 111

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
DECONNEXION DU RESEAU AEP EXISTANT ROUTE DU COTEAU ROUGE Ce prix comprend forfaitairement, la réalisation de la fouille, la mise en place d'un plaque pleine, le bouchonnage du réseau existant, le remblaiement et la réalisation des enrobés (u)	1,00	750,00	750,00
		TOTAL HORS TAXE	750,00
		TVA : 20,00%	150,00
		MONTANT TTC	**900,00**
Référence à rappeler avec votre règlement : D653180006355		**TTC**	**900,00 EUR**

Délai d'option : 30 Jours
Délai d'exécution : 60 Jours

Date : .....
Bon pour accord

Signature : .....

SAUR
140, Avenue de Dion Bouton
Parc d'Activité de la Crau
13300 SALON DE PROVENCE
Tél. 04.13.43.50.20 - Fax 04.90.42.39.34

SAUR SAS au capital de 104539006 RCS Nanterre 339378684 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR28339378684-NAF 3600
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités réglementaires de la gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Votre interlocuteur :
. Service Clientèle

Pour nous écrire :
-Parc d'activité de la Crau
140, impasse De Dion Bouton
13300 SALON-DE-PROVENCE

Tél. 04 83 06 70 02
Tlc. 04 90 42 49 34

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE
TERRITOIRE DE MEYREUIL
DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT
CS 40 868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

N/Réf. 0060459315

DEVIS FACTURE

Lieu des travaux : ROUTE DU COTEAU ROUGE - 1 - 13590 MEYREUIL

Le 27 Juillet 2018

Exploitation :
Référence devis : D653180006356 *Référence Contrat :* 649103/17

Message :
IBAN SOCIETE GENERALE
FR76 3000 3015 1000 0200 6577 111

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
Prix forfaitaire pour la réalisation par le titulaire de branchements neufs pour une longueur inférieure ou égale à 7ml toutes sujétions incluses, y compris le raccordement, la pose et la fourniture du compteur et clapet anti-retour. (u)	1,00	0,00	0,00
- diamètre 30mm, chaussée revêtue (u)	1,00	1 977,97	1 977,97
- diamètre 30mm, chaussée non revêtue (cpt 20) (u)	5,00	950,63	4 753,15
Plus-value aux prix 3.1 à 3.14 pour réalisation de branchement d'un longueur supérieure à 7ml : diamètre 30mm (m)	23,00	87,75	2 018,25
Raccordement complet par té sur conduite existante, y compris fourniture et pose des pièces et du robinet vanne, y compris prélèvement de contôle et analyse de conformité, y compris toutes sujétions de coupure d'eau :			
- 60/60 ou inférieur (u)	6,00	312,00	1 872,00
Fourniture et pose d'un clapet anti-retour contrôlable de classe A sur un branchement non équipé :			
- Clapet de diamètre 25 et 30mm (u)	6,00	31,20	187,20
Fourniture et pose d'un regard de compteur			
Citerneau rectangulaire en polypropylène pour compteur de 15 à 40 mm - couverture haute résistance sous dépendance - console de compteur, rail inox - pour compteur 25 à 40mm (u)	6,00	160,88	965,28
		TOTAL HORS TAXE	11 773,85
		TVA : 20,00%	2 354,77
		MONTANT TTC	**14 128,62**

SAUR SAS au capital de 101639660€ RCS Nanterre 335379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR26335379984 NAF 3600
Conformément à l'art.de 27 de la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités réglementaires de la gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Référence à rappeler avec votre règlement : D653180006356 **TTC 14 128,62 EUR**

Délai d'option : 30 Jours
Délai d'exécution : 60 Jours

Date : .....
Bon pour accord

Signature : .....

SAUR
140, Avenue de Dion Bouton
Parc d'Activité de la Crau
13300 SALON DE PROVENCE
Tél. 04.13.43.50.20 - Fax 04.90.42.39.34

SAUR SAS au capital de 101529600€ RCS Numéro 338379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n°FR06338379984 NAF 3600
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communications extérieures que pour des seules nécessités réglementaires de la gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

47 AVENUE JEAN PETIT – mise en conformité de branchement AEP

Description : Mise en conformité d'un branchement d'eau potable passant sur des parcelles privées sans servitude de tréfonds après la division d'une habitation en 4 logements.

Contexte : 2 fuites sur un branchement d'eau potable situé sur une parcelle privée nous ont été signalés le 28/02/2019. Suite à l'intervention de nos agents et la réparation des fuites, il a été mis en évidence la présence d'un branchement d'eau potable public long sur parcelle privée sans servitudes de tréfonds et avec un compteur d'eau dans la cuisine de l'habitation.

Proposition d'amélioration :

2 solutions sont proposées pour la mise en conformité du branchement :

- Création d'un branchement d'eau potable sur le réseau public de l'impasse Royère :
  - Branchement sur voirie public (4ml) avec mise en place d'un abri compteur à la limite public / privé
  - Raccordement jusqu'au compteur actuel sur domaine privé :
    - Passage sous mur de clôture
    - 7ml dans jardin (espace vert)
    - 4ml dans la veranda dallée
    - Reprise jusqu'au compteur actuel dans la cuisine à déplacer à l'extérieur dans le nouvel abri compteur
- Création d'un branchement d'eau potable sur le réseau public de l'avenue Jean Petit :
  - Branchement sur voirie public (6ml) avec mise en place d'un abri compteur à la limite public / privé
  - Raccordement jusqu'au compteur actuel sur domaine privé :
    - Passage sous mur de clôture
    - 19ml sous enrobé du parking privée
    - 14ml sous les dalles du jardin
    - 4ml dans la veranda dallée
    - Reprise jusqu'au compteur actuel dans la cuisine à déplacer à l'extérieur dans le nouvel abri compteur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

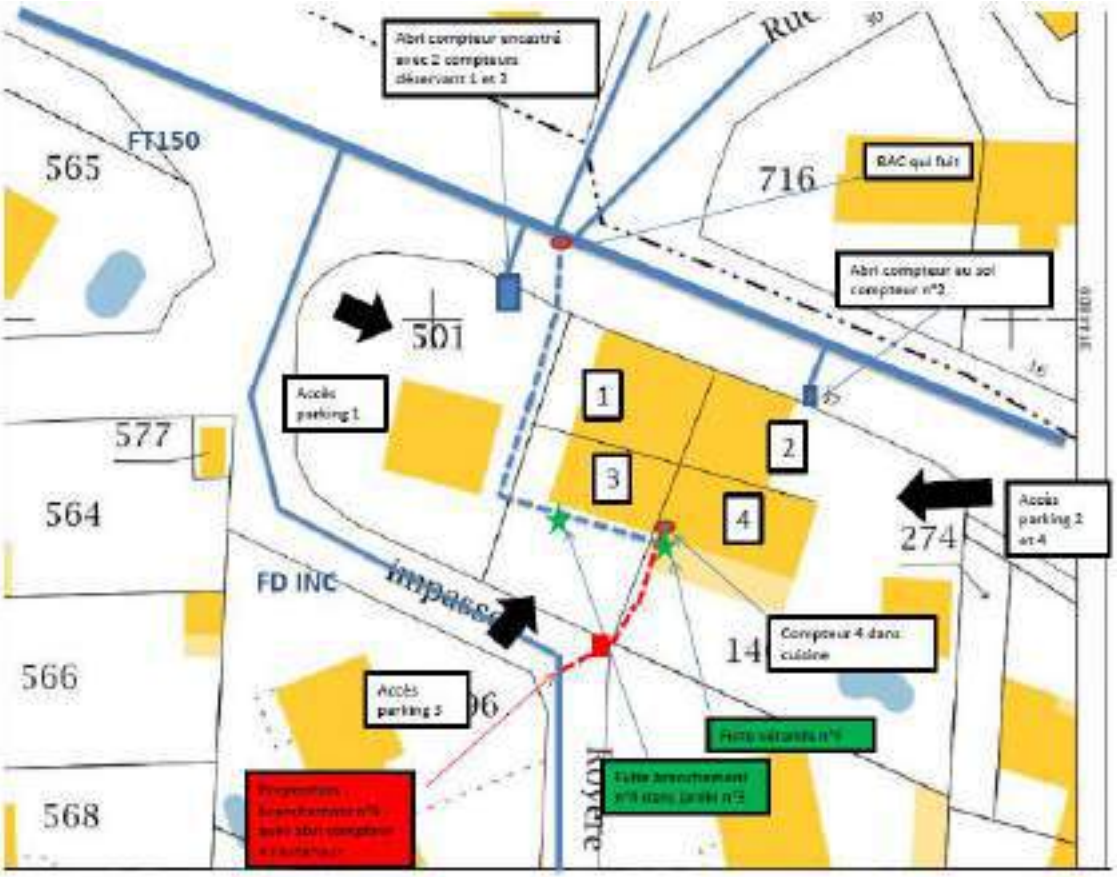

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

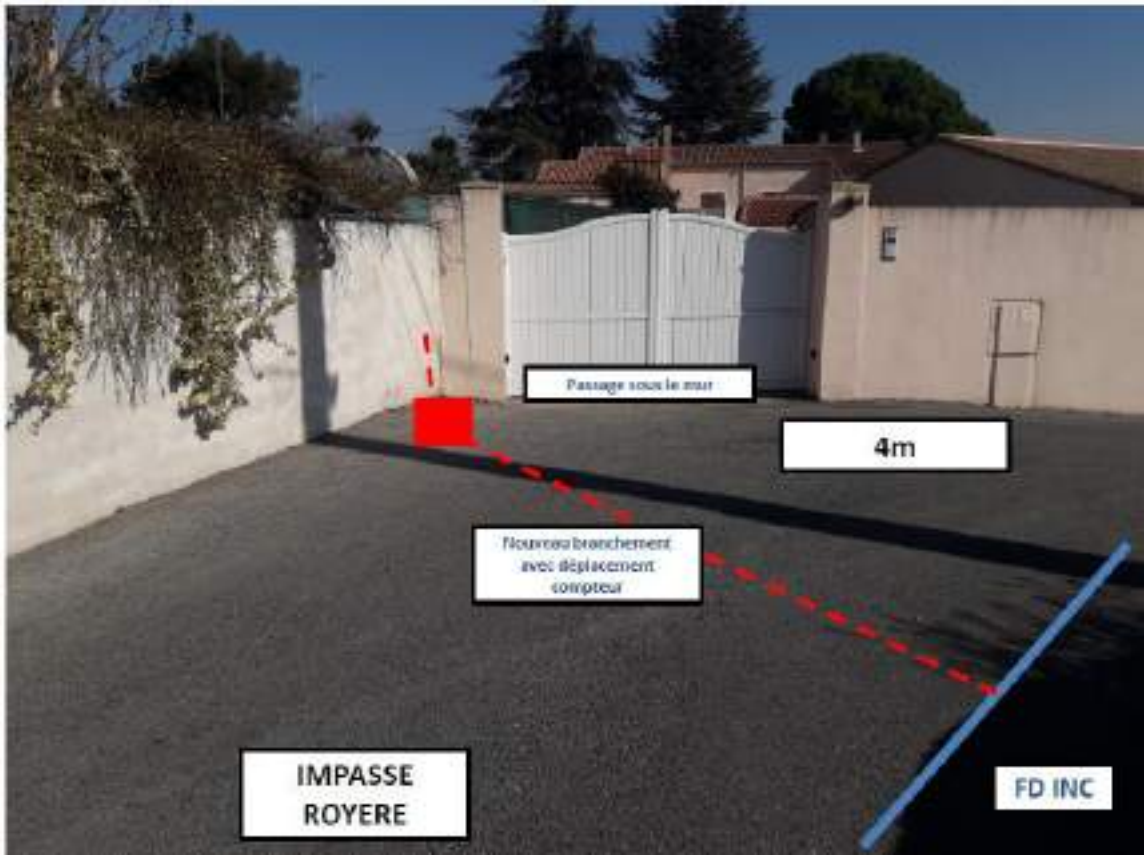

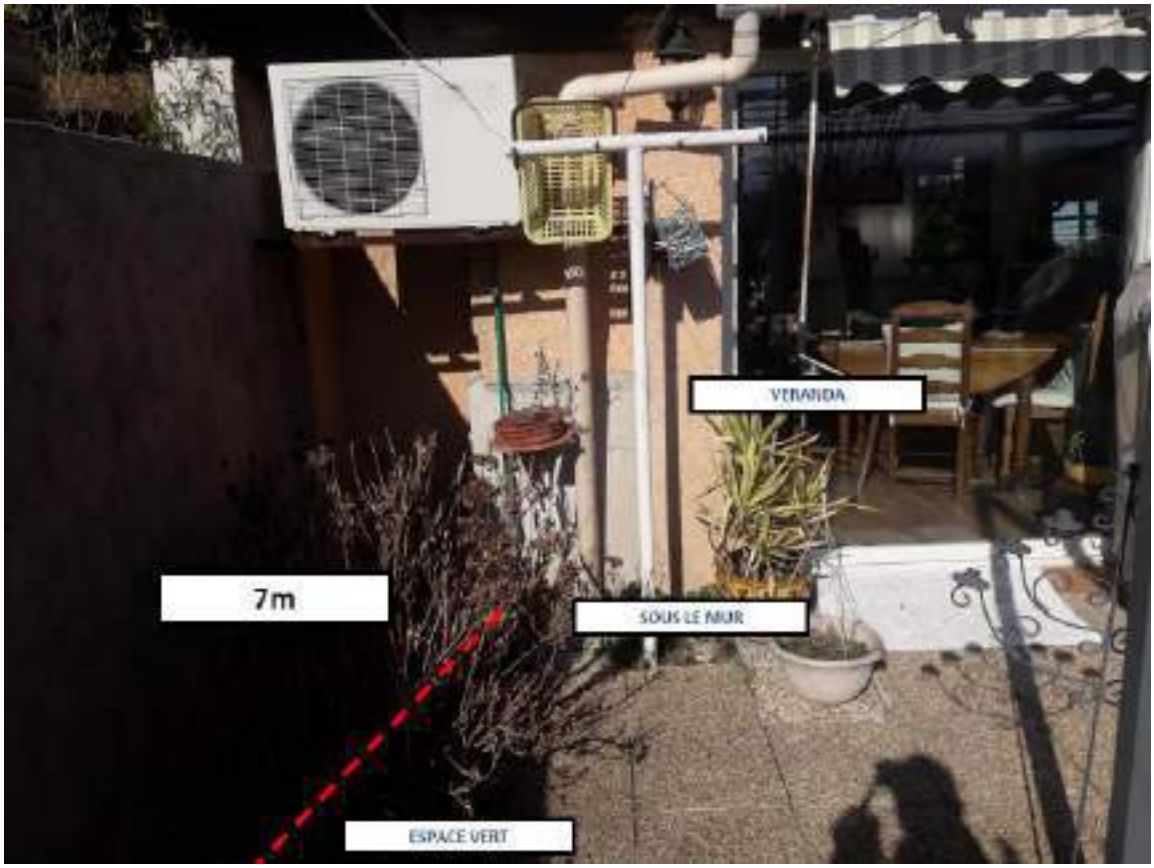

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4m avec dalle

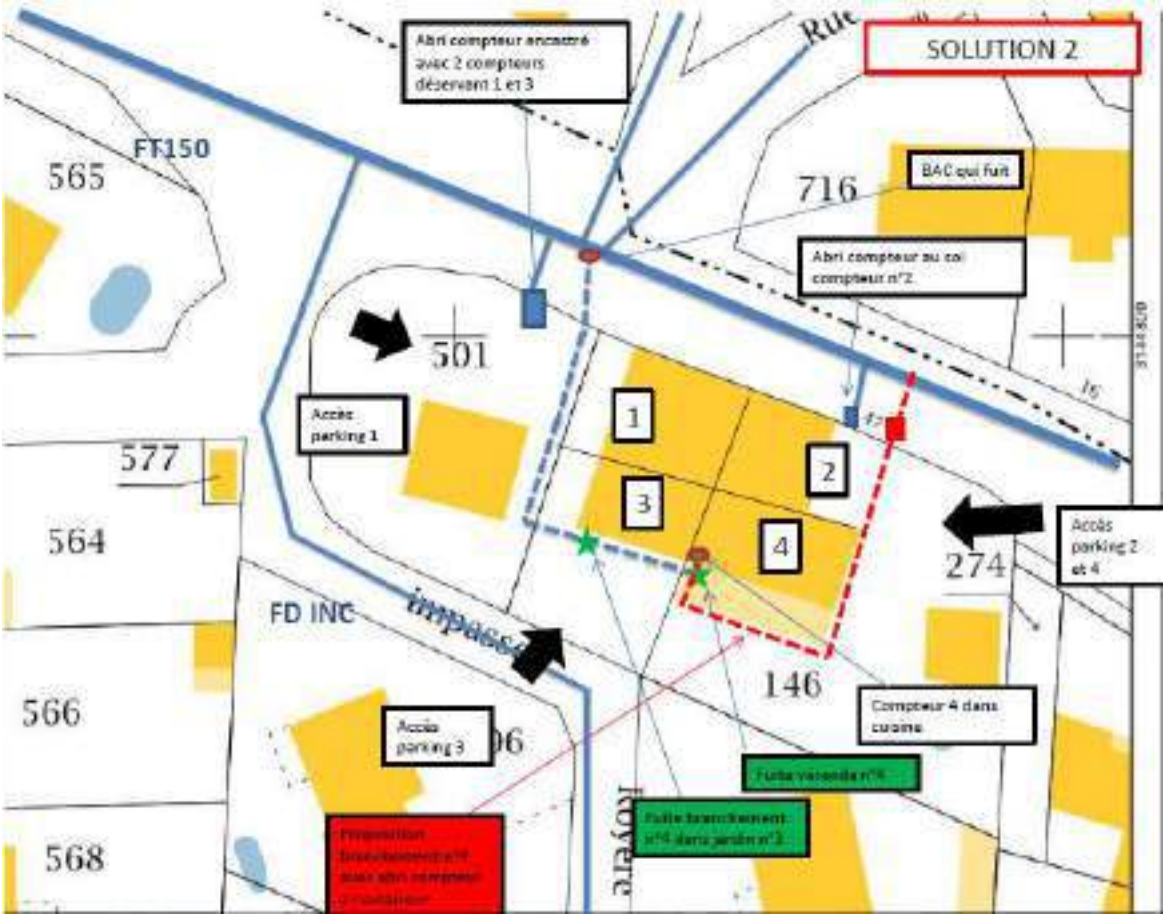

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

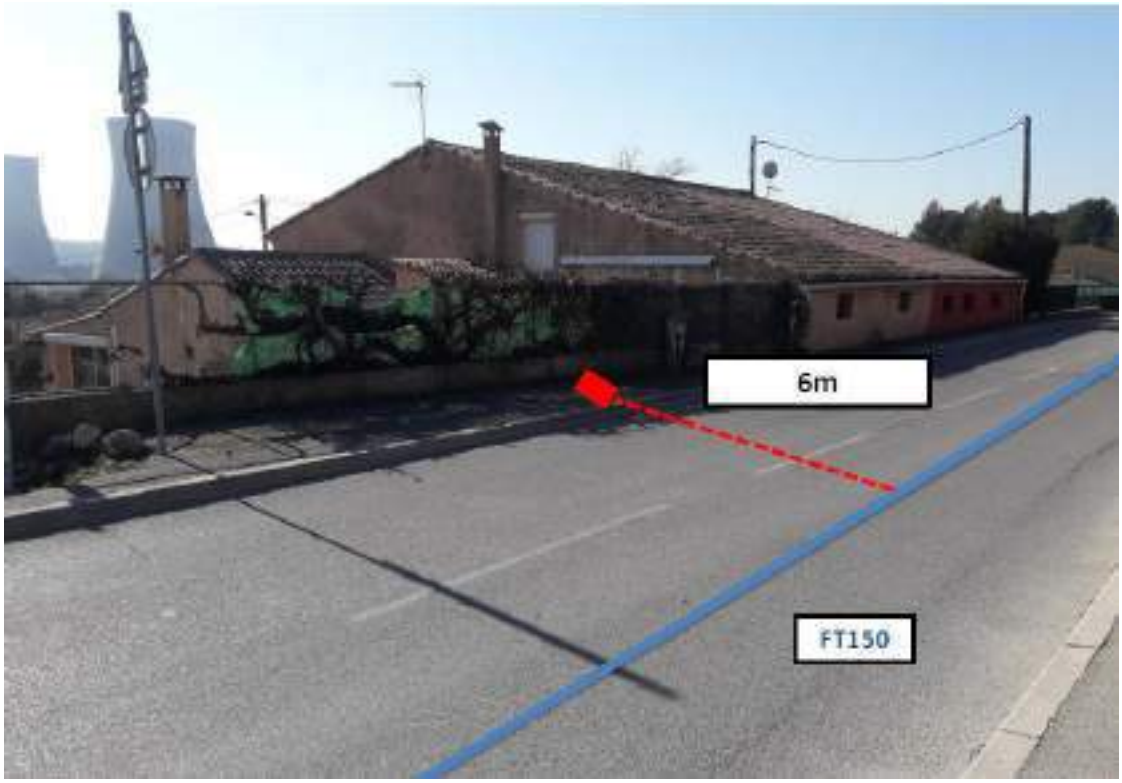

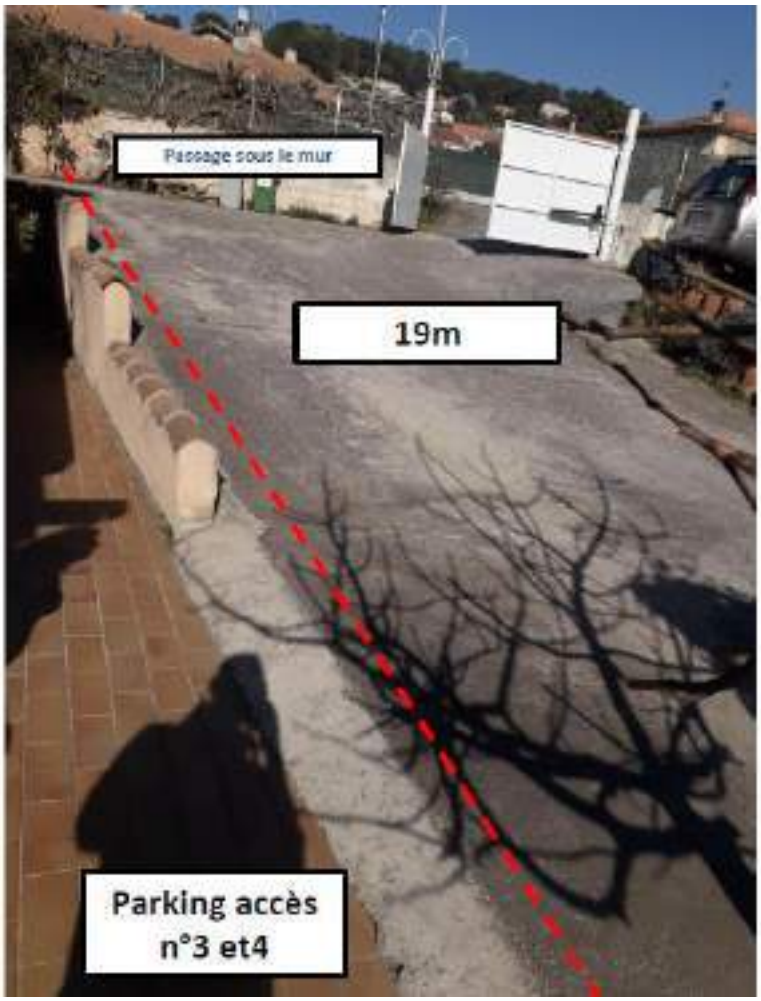

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

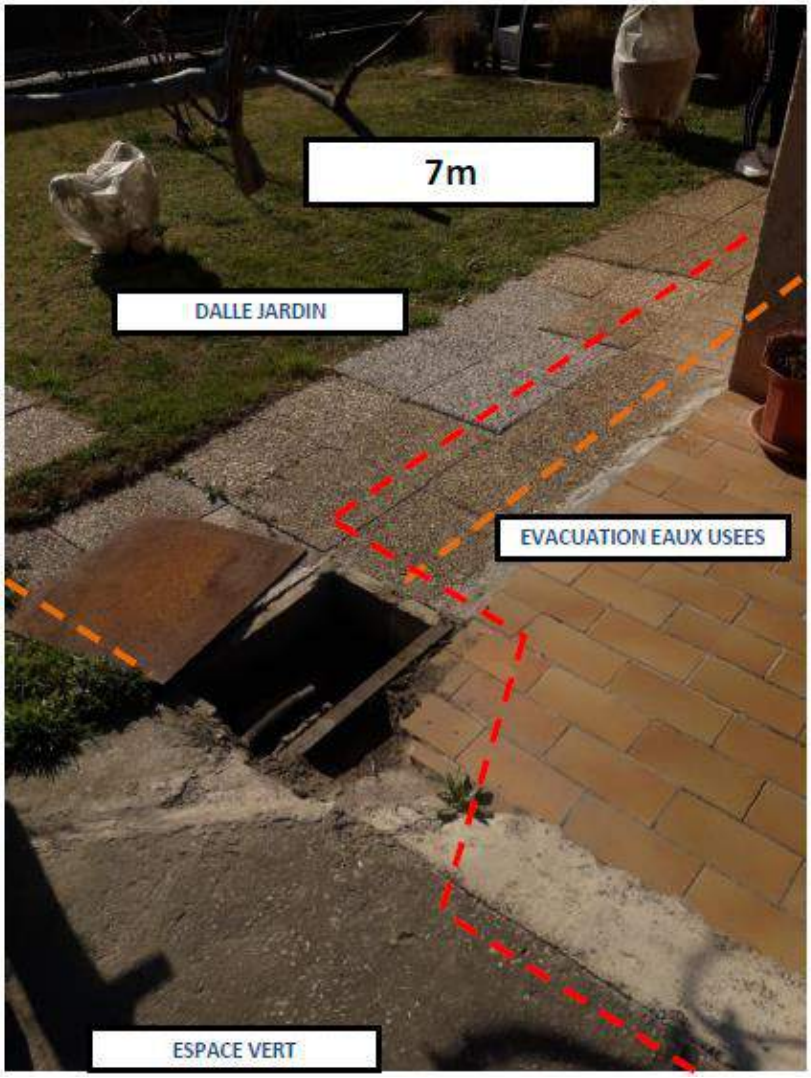

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

14m avec dalle jardin

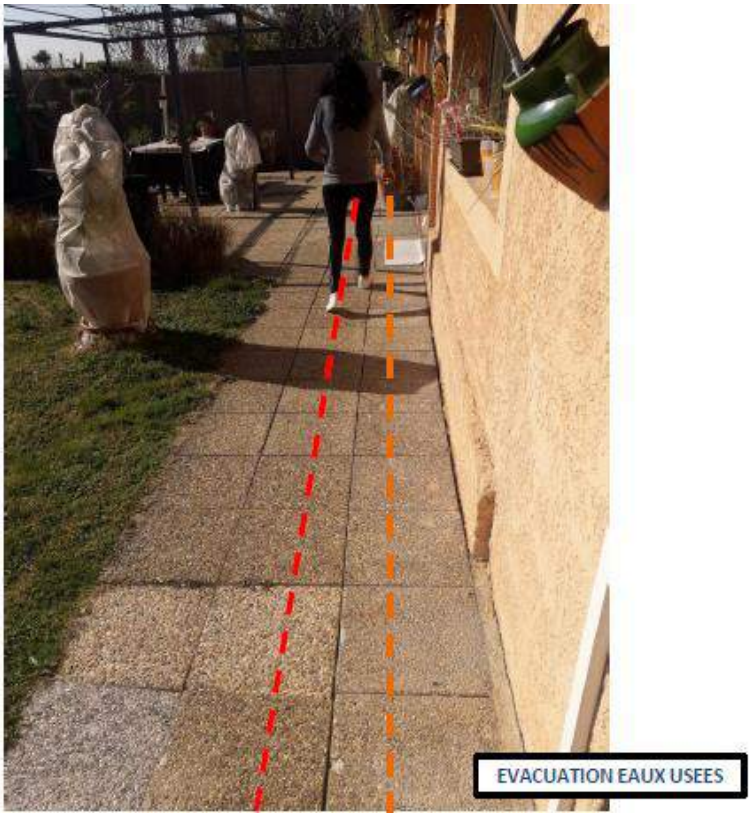

4m avec dalle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MONTEE DES TOPAZES – reprise de la conduite d'AEP DN200 en sortie de réservoir

Description : Reprise de la conduite AEP DN200 en sortie du réservoir sur 250 ml avec reprise des branchements. La conduite est en fonte et la pose semble datée des années 1960 d'après la cartographie.

Intervention de fuites réalisées :

- 08/10/2019 - Fuite / casse sur branchement AEP
- 02/07/2019 - Fuite / casse sur branchement AEP
- 31/01/2020 - Fuite / casse sur branchement AEP

Proposition d'amélioration :

- Reprise de 230 ml
- Diagnostic en cours sur le nombre de branchement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

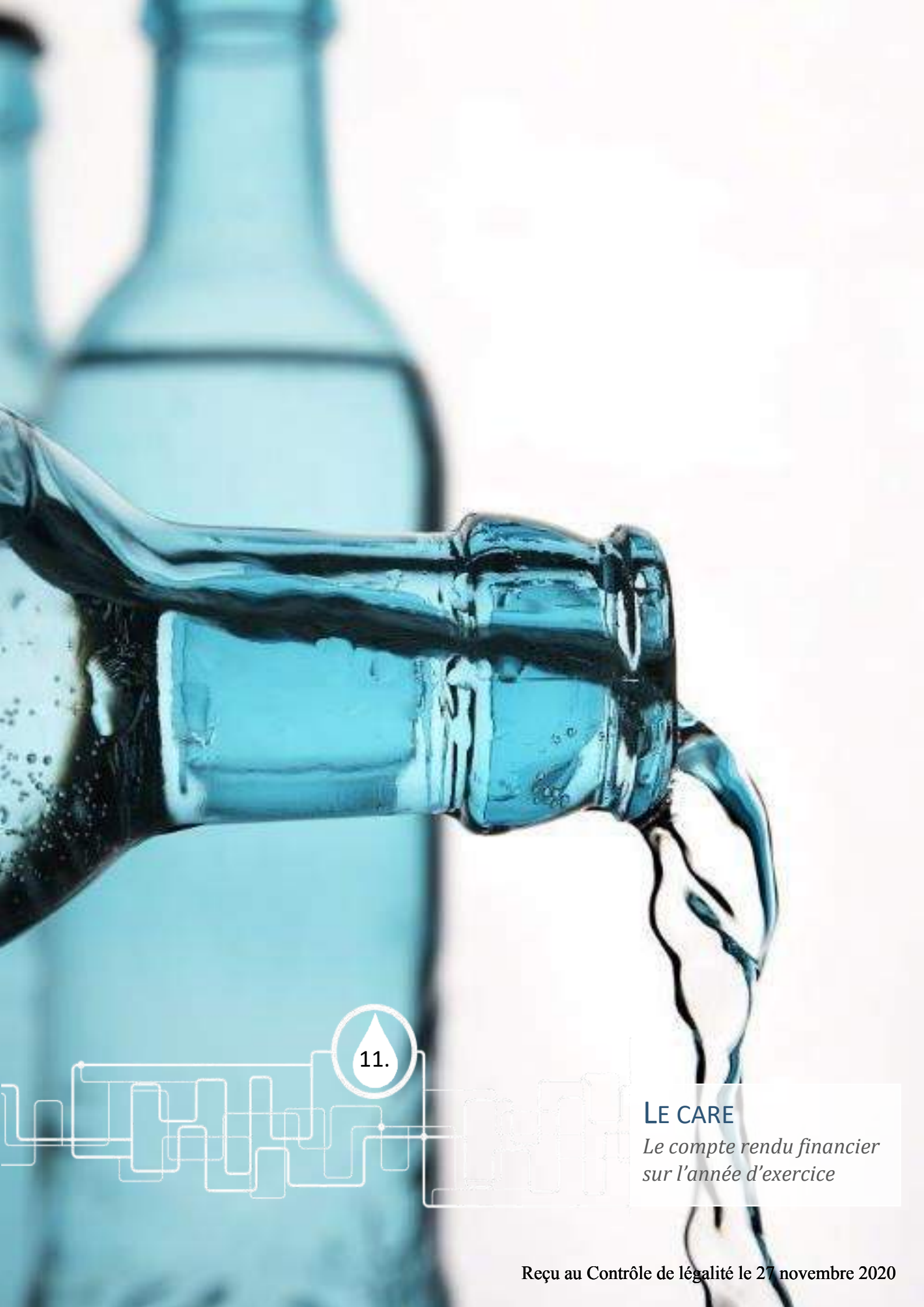

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE CARE

SAUR

04/05/2020

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	SUD-EST
Centre	ALPES MEDITERRANEE
Département	BOUCHES-DU-RHONE
Collectivité	MEYREUIL EAU POTABLE

LIBELLE En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS	**618,4**	**630,3**	**1,9**
Exploitation du service	**376,8**	**396,9**	
Collectivités et autres organismes publics	**175,0**	**147,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**54,2**	**71,7**	
Produits accessoires	**12,4**	**14,7**	
CHARGES	**676,1**	**668,8**	**-1,1**
Personnel	**125,1**	**120,1**	
Energie électrique	**18,6**	**18,9**	
Achats d'eau	**181,3**	**202,9**	
Produits de traitement	**3,6**	**4,2**	
Analyses	**1,8**	**1,4**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**36,3**	**33,2**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**5,9**	**5,0**	
Autres dépenses d'exploitation	**41,4**	**34,1**	
- Télécommunications, poste et télégestion	1,2	1,3	
- Engins et véhicules	23,0	18,1	
- Informatique	8,2	7,2	
- Assurances	2,9	1,3	
- Locaux	3,1	3,7	
- Divers	2,9	2,5	
Contribution des services centraux et recherche	**28,2**	**38,3**	
Collectivités et autres organismes publics	**175,0**	**147,0**	
- Part collectivité	63,0	34,0	
- Autres organismes publics	112,0	113,0	
Charges relatives aux renouvellements	**59,5**	**59,8**	
- Pour garantie de continuité du service	4,5	3,7	
- Programme contractuel	55,0	56,2	
Charges relatives aux investissements contractuels	**1,2**	**1,2**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	1,2	1,2	
Charges relatives investissements du domaine privé	**1,2**	**1,6**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		**4,2**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-57,8**	**-38,6**	**33,3**
RESULTAT	**-57,8**	**-38,6**	**33,3**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2008
Réf: 160-056004 -132000 -01 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 04/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.
L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.

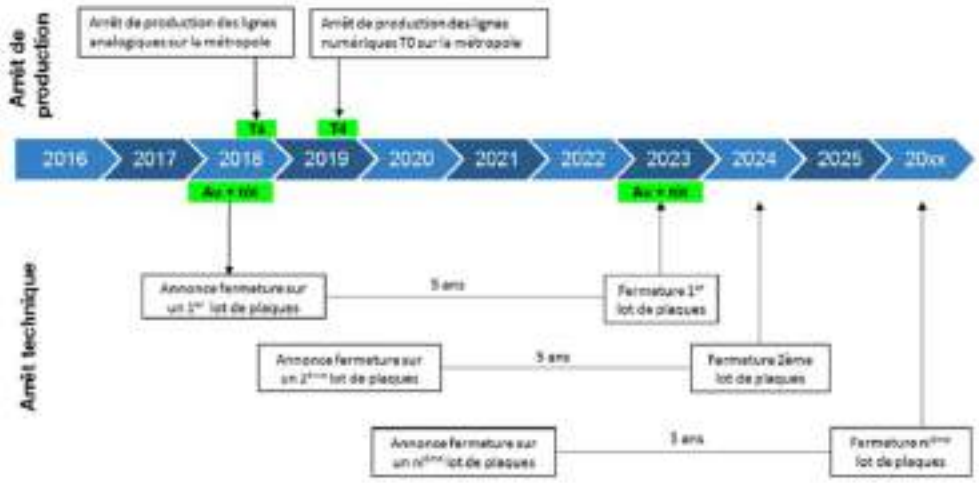

Source du document : Orange

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

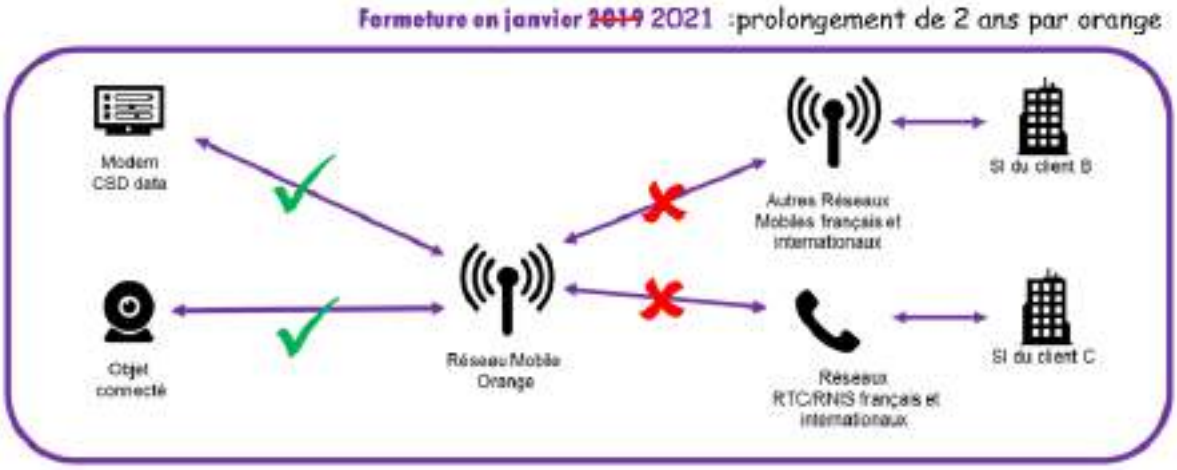

Source du document Orange

SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1er Janvier 2021.**

Bouygues pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
    - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
    - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G

- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
    - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
    - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.
Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.
Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	*Cellbox GSM Data ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S50 en GSMData ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S500 en GSMData*	**Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S500 en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*Easy en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir	*Telbox en RTC ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	*S500 en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP**	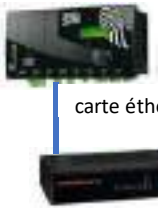 carte éthernet **box ADSL Privé Orange**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la règlementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- Aucune modification des seuils de soumission,
- Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres.** (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).

- Pour tous les équipements mis en service après cette date**, la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).

- **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.

- Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.

  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 /2 ans / 6 ans/ 10 ans**
    - **T0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans**

      Inspection périodique sans mise à l'arrêt
      Inspection périodique avec arrêt (complète)
      Requalification incluant une inspection avec arrêt

  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /3 ans / 7 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

  Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la règlementation.

- Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°**FRL00042919** & n°**FRL00043019** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie .....30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie.....15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie.....30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie.....15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 552 521 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre tenu des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

= travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EH), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

+pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ;
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

GENERALI

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	o **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	o **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Attestation Tous risques chantiers

Generali Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019
Generali IARD

GENERALI Iard

Generali IARD
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	2010	-		Oui	Non	MEYREUIL

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir des Ballons 1	500 m³	265	260		Oui	MEYREUIL
Réservoir des Ballons 2	500 m³	265	260		Oui	MEYREUIL
Réservoir Montaiguet 1	500 m³	347	342		Oui	MEYREUIL
Réservoir Montaiguet 2	500 m³	347	342		Oui	MEYREUIL

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Bâches d'eau brute :

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr	MEYREUIL	2010	-	Oui	Non	-
Station de Reprise du Ballon	MEYREUIL	-	60 m3/h	Oui	Non	-
SURPRESSION MONTAIGUET	MEYREUIL	-	-	Oui	Non	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	150	167,93
Acier	60	226,38
Fonte	0	4774,27
Fonte	100	9289,07
Fonte	125	154,33
Fonte	150	14976,16
Fonte	200	935,22
Fonte	60	1488,19
Fonte	63	235,34
Fonte	75	234,28
Fonte	80	1597,41
Inconnu	0	499,94
Inconnu	200	11,63
Polyéthylène	100	44,39
Polyéthylène	125	1109,37
Polyéthylène	25	88,97
Polyéthylène	32	33,41
Polyéthylène	40	411,04
Polyéthylène	50	455,6
Polyéthylène	60	73
Polyéthylène	63	947,75
Polyéthylène	75	601,04
Polyéthylène	80	143,19
Pvc	100	183,89
Pvc	110	611,8
Pvc	160	572,4
Pvc	40	213,74
Pvc	50	1727,26
Pvc	63	4157,54
Pvc	75	3683,17
Pvc	90	99,05
Total		49746,76

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Compteur	8
Defense incendie	54
Plaque d'extrémité	122
Régulateur / Réducteur	11
Vanne / Robinet	291
Ventouse	31
Vidange / Purge	39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire

13060CO00001 - SECTO CHATEAU

13060CO00001-0000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KST00006359	Télésurveillance	-
NCA00006291	Coffret de protection	-

13060CO00001-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
GRC00785556	Tampon fonte DN 800	-
IQE00004840	1320CO007_Compteur secto Château	-
XTU00008256	Manchette	-
XTU00008257	Manchette	-

13060CO00002 - SECTO LES VIGNES

13060CO00002-0000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KST00006360	Télésurveillance	-
NCA00006292	Coffret de protection	-

13060CO00002-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
GRC00785557	Tampon fonte DN 800	-
IQE00004841	1320CO008_Compteur secto Les Vignes	-
VAN00596649	Vanne d'isolement	-
VAN00596650	Vanne d'isolement	-
XTU00008258	Manchette	-
XTU00008259	Manchette	-

13060CO00003 - SECTO JEAN PETIT

13060CO00003-0000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KST00006361	Télésurveillance	-
NCA00006293	Coffret de protection	-

13060CO00003-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
GRC00785558	Tampon fonte DN 800	-
IFE00003058	1320CS0009_Débitmètre secto Jean Petit	-
VAN00596651	Vanne d'isolement	-
VAN00596652	Vanne d'isolement	-
XTU00008260	Manchette	-
XTU00008261	Manchette	-

13060CO00004 - SECTO SARRIERE

13060CO00004-0000-01 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KST00006362	Télésurveillance	-
NCA00006294	Coffret de protection	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13060CO00004-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
GRC00785559	Tampon fonte DN 800	-
IFE00003059	1320CS010_Débitmètre secto Sarrière	-
VAN00596653	Vanne d'isolement	-
VAN00596654	Vanne d'isolement	-
XTU00008262	Manchette	-
XTU00008263	Manchette	-

13060CO00005 - Comptage allée des Fauvettes

Code	Libellé	Marque
IQE00042549	1320CS011_Compteur secto Allée des Fauvettes	-

13060PT00001 - BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs

Code	Libellé	Marque
IQW00002053	Compteur Electrique BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	ITRON
KST00004546	Poste Local 1320 PT LE BALLON	SOFREL

13060PT00001-0000-02 - IMPORTATION

Code	Libellé	Marque
GBT00009451	escalier d'acces	-
GRC00787086	Plaques de couverture	-
VAN00596593	Vanne d'isolement	-
VAN00596594	Vannes DN 200 à cde électrique - qté 3	KSB AMRI
VAN00599839	Vanne DN 80 à cde électrique	KSB AMRI
VDA00009819	Stabilisateur de flux	-
VDA00009820	Boite à crépine	-
XTU00008159	Manchette de liaison	-
XTU00008160	Manchette de liaison	-

13060PT00001-0000-04 - TRAITEMENT ULTRA FILTRATION

Code	Libellé	Marque
ICA00003693	Niveau	-
NCA00008510	Armoire de dépotage	PROMINENT
RCB00001089	Cuve acide	-
RCB00001090	Cuve de retention	-
UPI00000348	Douche - Rince Oeil	-
BPD00001725	Pompe doseuse (acide)	PROMINENT
XTU00008161	Ensemble de canalisation (acide)	-
BCL00001173	Chloromètre - détendeur	CIR
BCL00001174	Chloromètre - détendeur	CIR
BCL00001175	Inverseur de bouteille motorisé	CIR
BCL00001176	Vacuostat	-
GSB00001350	Support de fixation des bouteilles	-
GSB00001351	Support de fixation des bouteilles	-
PCS00004027	Pompe à eau motrice P1 (SKID 1)	KSB
RGB00000087	Bouteille de chlore - 49.5 kg	-
RGB00000088	Bouteille de chlore - 49.5 kg	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

UGD00000569	Capteur de fuite de chlore	-
UGD00000570	Convertisseur capteur fuite de chlore	-
UPI00000349	Masque à chlore	-
BCL00001177	Rotamètre (SKID 1)	-
BCL00001178	Clapet anti-retour	-
BCL00001179	Hydro-éjecteur	-
BCL00001180	Rotamètre (SKID 1)	-
BCL00001181	Clapet anti-retour	-
BCL00001182	Hydro-éjecteur	-
RCB00001462	Réservoir acide skid 1	-
VAN00596595	Elecrovanne	-
VAN00596596	Elecrovanne	-
BCL00001183	Rotamètre (SKID 2)	-
BCL00001184	Clapet anti-retour	-
BCL00001185	Hydro-éjecteur	-
BCL00001186	Rotamètre (SKID 2)	-
BCL00001187	Clapet anti-retour	-
BCL00001188	Hydro-éjecteur	-
BCL00001189	Rotamètre (SKID 2)	-
BCL00001190	Clapet anti-retour	-
BCL00001191	Hydro-éjecteur	-
RCB00001463	Réservoir acide skid 2	-
VAN00596597	Elecrovanne	-
VAN00596598	Elecrovanne	-
VAN00596599	Elecrovanne	-
BCL00001192	Rotamètre (SKID 3)	-
BCL00001193	Clapet anti-retour	-
BCL00001194	Hydro-éjecteur	-
BCL00001195	Rotamètre (SKID 3)	-
BCL00001196	Clapet anti-retour	-
BCL00001197	Hydro-éjecteur	-
BCL00001198	Rotamètre (SKID 3)	-
BCL00001199	Clapet anti-retour	-
BCL00001200	Hydro-éjecteur	-
RCB00001464	Réservoir acide skid 3	-
VAN00596600	Elecrovanne	-
VAN00596601	Elecrovanne	-
VAN00596602	Elecrovanne	-
CCO00000779	Compresseur d'air process 200L	ABAC
CCO00000780	Compresseur d'air process secours 150L ABAC_PN 11-150L	-
JHD00000426	Déshumificateur d'air	-
DFF00000193	tamisage	-
DFF00000194	tamisage	-
FMB00000268	Membranes d'ultrafiltration	-
GDD00000818	Chassis	-
ICA00003694	Ensemble capteurs UF	-
JHD00000427	Deshuminidificateur	-
NCA00006280	Armoire indicatrice des pressions manost	-
PCS00004028	Pompe gavage fitre P3A	KSB
PCS00004029	Pompe gavage filtres P3B	KSB

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PCS00004030	Pompe de recyclage P2	KSB
RCB00001091	Cuve de stockage eau traitée	-
VAN00596603	Electrovanne EB	-
VAN00596604	Electrovanne EB	-
VAN00596605	Electrovanne ET	-
VAN00596606	Electrovanne eau de lavage	-
VCL00013247	Clapet anti retour	KSB AMRI
XTU00008162	Manchette de liaison	-
XTU00008163	Manchette de liaison	-
XTU00008164	Manchette de liaison	-
XTU00008165	Manchette de liaison	-
XTU00008166	Manchette de liaison	-
XTU00008167	Manchette de liaison	-
XTU00008168	Manchette de liaison	-
XTU00008169	Manchette de liaison	-
XTU00008170	Nourice de répartition	-
XTU00008171	Nourice de collecte	-
XTU00008172	Nourice de collecte	-
DFF00000195	tamisage	-
FMB00000269	Membranes d'ultrafiltration	-
GDD00000819	Chassis ECO SKID A	-
ICA00003695	Ensemble capteurs UF	-
JHD00000428	Deshuminidificateur	-
NCA00006281	Armoire indicatrice des pressions manost	-
PCS00004031	Pompe de gavage des filtres	-
PCS00004032	Pompe de recyclage	KSB
RCB00001092	Cuve de stockage traitée	-
SDG00000468	tamisage	-
VAN00596607	Electrovanne EB	-
VAN00596608	Electrovanne ET	-
VCL00013245	Clapet anti retour	KSB AMRI
XTU00008173	Manchette de liaison	-
XTU00008174	Manchette de liaison	-
XTU00008175	Manchette de liaison	-
XTU00008176	Manchette de liaison	-
XTU00008177	Manchette de liaison	-
XTU00008178	Manchette de liaison	-
XTU00008179	Nourice de répartition	-
XTU00008180	Nourice de collecte	-
XTU00008181	Nourice de collecte	-
FMB00000270	Membranes d'ultrafiltration	-
GDD00000820	Chassis ECO SKID B	-
ICA00003696	Ensemble capteurs UF	-
JHD00000429	Deshuminidificateur	-
NCA00006282	Armoire indicatrice des pressions manost	-
PCS00004033	Pompe de gavage des filtres	-
PCS00004034	Pompe de recyclage	KSB
SDG00000469	tamisage	-
SDG00000470	tamisage	-
VAN00596609	Electrovanne EB	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VAN00596610	Electrovanne ET	-
VCL00013246	Clapet anti retour	KSB AMRI
XTU00008182	Manchette de liaison	-
XTU00008183	Manchette de liaison	-
XTU00008184	Manchette de liaison	-
XTU00008185	Manchette de liaison	-
XTU00008186	Manchette de liaison	-
XTU00008187	Manchette de liaison	-
XTU00008188	Nourice de répartition	-
XTU00008189	Nourice de collecte	-
XTU00008190	Manchette de collecte	-
GBT00007625	Ballustrades	-
GBT00007626	Plaques alu	-
GDD00000821	Déflecteurs chutte d'eau	-
XTU00008191	Canalisation de déversement	-

13060PT00001-0000-05 - RESERVOIRS DE STOCKAGE

Code	Libellé	Marque
GRC00785547	Plaques de couverture	-
VAN00599838	Vannes de répartition - qté 2	-
VDA00009829	Manchon souple - qté 2	-
XTU00008192	Canalisations de répartition	-
VAN00596611	Vanne d'isolement	-
VDA00009564	Robinet à flotteur	-
XTU00008193	Canalisation d'adduction	-
XTU00008194	Canalisation de liaison	-
XTU00008195	Manchette de passage de parroi	-
VAN00596612	Vanne d'isolement	-
VAN00596613	Vanne d'isolement	-
XTU00008196	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008197	Canalisation de vidange	-
XTU00008198	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00008199	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008200	Canalisation de trop plein	-
IRE00000320	Crépine	-
VAN00596614	Vanne d'isolement	-
XTU00008201	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00008202	Canalisation de liaison	-
ICA00003697	Support capteur	-
ICA00003698	Niveau analogique	-
ICT00004856	poire de niveau - qté 3	-
GBT00007627	Echelle crénoline d'accés interen et externe	-
GRC00785548	Grille de ventilation	-
VAN00596615	Vanne d'isolement	-
VDA00009565	Robinet à flotteur	-
XTU00008203	Canalisation d'adduction	-
XTU00008204	Canalisation de liaison	-
XTU00008205	Manchette de passage de parroi	-
VAN00596616	Vanne d'isolement	-
VAN00596617	Vanne d'isolement	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

XTU00008206	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008207	Canalisation de vidange	-
XTU00008208	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00008209	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008210	Canalisation de trop plein	-
IRE00000321	Crépine	-
VAN00596618	Vanne d'isolement	-
XTU00008211	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00008212	Canalisation de liaison	-
GBT00007628	Echelle d'accés	-
GBT00009472	Echelle crénoline interne	-
GRC00785549	Grille de ventilation	-
VAN00596619	Vanne aval d'isolement	SOCLA
VAN00596620	Vanne aval d'isolement	-
XTU00008213	Bride de réduction	-
XTU00008214	Stabilisateur d'écoulement	-
XTU00008215	Bride de réduction	-
GBT00007629	échelle d'accès chambre des vannes	-
GBT00009453	Echelle d'accès	-
GBT00010644	Ballustrades	-

13060PT00001-0000-07 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NCA00006283	Armoire Basse Tension (PC, éclairage, dé	-
NPD00001795	Disjoncteur + Différentiel	M ET J
NPT00000512	Transformateur de tension	-
KNA00000719	- Terminal de saisie	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000720	Automate Programmable	SCHNEIDER ELECTRIC
NAC00000158	Onduleur	-
NCA00006284	Armoire Basse Tension (station complète)	-
NCA00007704	Commutateur ETE / HIVER	-
KNA00000721	- Terminal de saisie	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000722	- Automate Programmable	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00006285	Armoire Basse Tension	-
NPV00002413	Variateur de fréquence 2.2 KW	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002416	Variateur de fréquence 15 KW qté 2	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000723	- Terminal de saisie	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000724	- Automate Programmable	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00006286	Armoire Basse Tension	-
NPV00002414	Variateur de fréquence	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000725	- Terminal de saisie	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000726	- Automate Programmable	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00006287	Armoire Basse Tension	-
NPV00002415	Variateur de fréquence	SCHNEIDER ELECTRIC
NCA00006288	Armoire Basse Tension	-
NPV00001927	Démarreur électronique	-
NPV00001928	Démarreur électronique	SCHNEIDER ELECTRIC
JCC00001305	Radiateur	-
JHD00000430	Climatiseur	AIRWELL
NCA00006289	Armoire Basse Tension (éclairage extérieur)	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

NCA00007705	Coffret poste local	-
NCA00007706	Coffret électovannes local compresseur	-
NCA00007707	Coffret électrique electrovannes aire de service	-
KAA00000783	Alarme anti-intrusion	-
KAA00000784	Alarme anti-intrusion	-

13060PT00001-0000-08 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
GBT00007630	Fenêtre	-
GOU00001962	Porte externe	-
GBT00007631	Baie vitrée	-
GOU00001963	Porte externe	-
GOU00002409	Porte comptage électrique	-
GRC00787088	panneaux caillebotis	-
GRC00787089	Trappe bâche eau brute	-
UEI00000509	Extincteur CO2 - qté 2	SICLI
UEI00000510	Extincteur douche 9L	-
UEI00000511	Extincteur 6 kg poudre polyvalente	SICLI
GOU00001964	Porte externe	-
GOU00001965	Portail manuel 2 battants	-
GBT00007632	Grillage treillis soudés fils 2,5mm	-

13060PT00001-6050-01 - STATION DE REPRISE DU BALLON

Code	Libellé	Marque
ICT00003761	Pressiostat TOR	-
ICT00003762	Pressiostat Analogique	-
PCS00004035	Pompe de reprise verticale 1	GRUNDFOS
PCS00004036	Pompe de reprise verticale 2	GRUNDFOS
VAN00596621	Vanne amont d'isolement (réservoir 1)	-
VAN00596622	Vanne amont d'isolement (réservoir 2)	-
VAN00596623	Vanne amont d'isolement 1	SOCLA
VAN00596624	Vanne aval d'isolement 1	SOCLA
VAN00596625	Vanne amont d'isolement 2	SOCLA
VAN00596626	Vanne aval d'isolement 2	SOCLA
VAN00596627	Vanne d'isolement	-
VCL00012254	Clapet 1	SOCLA
VCL00012255	Clapet 2	SOCLA
XTU00008216	Nourice amont	-
XTU00008217	Manchette de liaison 1	-
XTU00008218	Manchette de liaison 1	-
XTU00008219	Manchette de liaison 2	-
XTU00008220	Manchette de liaison 2	-
XTU00008221	Nourice aval	-
VAN00596628	Vanne aval d'isolement	-
VAN00596629	Vanne aval d'isolement	-
XTU00008222	Bride de réduction	-
XTU00008223	Stabilisateur d'écoulement	-
XTU00008224	Bride de réduction	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13060PT00001-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IQE00004838	1320AE001 Compteur achat d'eau SCP Meyreuil	SENSUS
IAN00002368	Turbidimètre - Entrée	-
IAN00002369	Convertisseur de signal	PARATRONIC
IAN00002370	pHmètre - Entrée	-
IAN00002371	Convertisseur de signal	PARATRONIC
IAN00002856	Turbidimètre eau brute bâche de stockage	HACH
IAN00002857	Turbidimètre eau traitée	HACH
IAN00002858	PHmètre eau traitée	HACH
PCS00004125	Pompe alimentation turbidmètre	-
IFE00003044	Débitmètre - SKID 1 - Entrée EB	SIEMENS
IFE00003045	Débitmètre - SKID 1 - Sortie ET	SIEMENS
IFE00003046	Débitmètre - SKID 1 - Lagune (eau de lav	SIEMENS
IFE00003047	Débitmètre - SKID 1 - Aval Bâche	SIEMENS
IAN00002372	Capteur du taux de chlore	-
IAN00002373	Capteur du pH	-
IAN00002374	Convertisseur de signal	-
IFE00003048	Débitmètre - SKID 2 - Entrée EB	SIEMENS
IFE00003049	Débitmètre - SKID 2 - Sortie ET	SIEMENS
IFE00003050	Débitmètre - SKID 2 - Lagune (eau de lav	SIEMENS
IAN00002375	Capteur du taux de chlore	-
IAN00002376	Capteur du pH	-
IAN00002377	Convertisseur de signal	-
IFE00003051	Débitmètre - SKID 3 - Entrée EB	SIEMENS
IFE00003052	Débitmètre - SKID 3 - Sortie ET	SIEMENS
IFE00003053	Débitmètre - SKID 3 - Lagune (eau de lav	SIEMENS
IAN00002378	Capteur du taux de chlore (sortie réservervoir)	HACH
IAN00002379	Convertisseur de signal	HACH
IFE00003054	1320RE002 Débitmètre Distribution Le PLan (gravitaire)	SIEMENS
IFE00003055	1320SU003 Débitmètre Sortie Surpression vers Montaiguet	SIEMENS

13060SS00002 - MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr

Code	Libellé	Marque
IQW00002054	Compteur Electrique MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr	-
KST00004545	Poste Local 1320 PT MONTAIGUET	SOFREL

13060SS00002-0000-01 - RESERVOIR MONTAIGUET 1 - 500 m3

Code	Libellé	Marque
VAN00596630	Vanne d'isolement	-
VDA00009566	Robinet à flotteur	-
XTU00008225	Canalisation d'adduction	-
XTU00008226	Canalisation de laison	-
XTU00008227	Manchette de passage de parroi	-
VAN00596631	Vanne d'isolement	-
XTU00008228	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008229	Canalisation de vidange	-
XTU00008230	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00008231	Manchette de passage de parroi	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

XTU00008232	Canalisation de trop plein	-
VAN00596632	Vanne d'isolement	-
VCL00012257	Clapet	-
XTU00008233	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
ICA00003699	Support de sonde	-
ICA00003700	Niveau analogique	-
GBT00007633	Echelle d'accés (interne bâche)	-
GRC00785551	Grille de ventilation	-
GRC00785552	Tampon aluminium	-

13060SS00002-0000-02 - RESERVOIR MONTAIGUET 2 - 500 m3

Code	Libellé	Marque
VAN00596633	Vanne d'isolement	PONT A MOUSSON
VDA00009567	Robinet à flotteur	-
XTU00008234	Canalisation d'adduction	-
XTU00008235	Canalisation de laison	-
XTU00008236	Manchette de passage de parroi	-
VAN00596634	Vanne d'isolement	PONT A MOUSSON
XTU00008237	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008238	Canalisation de vidange	-
XTU00008239	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00008240	Manchette de passage de parroi	-
XTU00008241	Canalisation de trop plein	-
VAN00596635	Vanne d'isolement	PONT A MOUSSON
XTU00008242	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00008243	Canalisation de liaison	-
GBT00007634	Echelle d'accés (interne bâche)	-
GRC00785553	Grille de ventilation	-
GRC00785554	Tampon aluminium	-

13060SS00002-0000-04 - RESERVOIRS COMPTAGE

Code	Libellé	Marque
IFE00003056	1320RE004 Débitmètre adduction distribution RE Montaiguet	SIEMENS
IQE00004839	1320RE006 RE Montaiguet _compteur (recherche de fuites)	ITRON
VAN00596636	Vanne d'isolement	-
VAN00596637	Vanne d'isolement	-
VAN00596638	Vanne d'isolement	-
VAN00596639	Vanne d'isolement	-
XTU00008244	Cone de réduction	-
XTU00008245	Cone de réduction	-
XTU00008246	Canalisation de liaison	-
XTU00008247	Canalisation de liaison	-

13060SS00002-0000-06 - TRAITEMENT CHLORE GAZEUX

Code	Libellé	Marque
BCL00001201	Support de bouteille	-
BCL00001202	Chloromètre - détendeur 1	CIR
BCL00001203	Support de bouteille	-
BCL00001204	Chloromètre - détendeur 2	CIR
BCL00001205	Inverseur de bouteille manuel	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

BCL00001206	Vacuostat	-
BCL00001207	Tableau de gestion de l'eau process	CIR
BCL00001208	Rotamètre	-
BCL00001209	Hydro-éjecteur	-
BCL00001210	Cane d'injection	-
IAN00002380	Capteur de fuite de chlore	-
IAN00002381	Détecteur de fuite de chlore	-
IRE00000322	Abri pour bouteilles de chlore	-
PCS00004037	Pompe à eau motrise	CIR
RGB00000089	Bouteille de chlore - 30 kg	-
RGB00000090	Bouteille de chlore - 30 kg	-
UPI00000350	Masque à chlore	-

13060SS00002-0000-07 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
KAA00000785	Alarme anti-intrusion 1	-
KAA00000786	Alarme anti-intrusion 2	-
KNA00000727	Terminal de saisie	-
KNA00000728	Automate Programmable	-
NCA00006290	Armoire Basse Tension	-
NCA00007734	coffret poste local	-
NEP00001369	Eclairage des locaux techniques	-
NPD00001796	Disjoncteur différentiel	MERLIN GERIN
NPV00001929	Variateur de vitesse (pompe1)	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001930	Variateur de vitesse (pompe2)	SCHNEIDER ELECTRIC

13060SS00002-0000-09 - EQUIPEMENTS COMMUNS

Code	Libellé	Marque
GBT00007635	Echelle d'accés à crinoline (externe au réservoir)	-
GBT00007636	Ballustrades	-
GBT00007637	Grillage treillis soudés fils 2,5mm	-
GOU00001966	Porte externe	-
GOU00001967	Portail manuel 2 battants	-
GOU00002421	Portillon	-
UEI00000327	Extincteur 1	SICLI
UEI00000328	Extincteur 2	SICLI

13060SS00002-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IAN00002382	Capteur du taux de chlore	CIR
IAN00002383	Convetisseur de signal	CIR

13060SS00003 - SURPRESSION MONTAIGUET

Code	Libellé	Marque
DAM00001756	Ballon de surpression	CHARLATTE
GRC00785555	Caillebottis	-
ICT00003763	Pressiostat TOR	-
ICT00003764	Pressiostat Analogique	-
IFE00003057	1320SU005 Débitmètre sortie surpression Montaiguet	SIEMENS
PCS00004038	Pompe de reprise verticale 1	GRUNDFOS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PCS00004039	Pompe de reprise verticale 2	GRUNDFOS
VAN00596640	Vanne amont d'isolement	-
VAN00596641	Vanne amont d'isolement 1	-
VAN00596642	Vanne aval d'isolement 1	-
VAN00596643	Vanne amont d'isolement 2	-
VAN00596644	Vanne aval d'isolement 2	-
VAN00596645	Vanne d'isolement	-
VAN00596646	Vanne aval d'isolement	-
VAN00596647	Vanne aval d'isolement	-
VAN00596648	Cone de réduction	-
VCL00012258	Clapet 1	-
VCL00012259	Clapet 2	-
XTU00008248	Nourice amont	-
XTU00008249	Manchette de liaison 1	-
XTU00008250	Manchette de liaison 1	-
XTU00008251	Manchette de liaison 2	-
XTU00008252	Manchette de liaison 2	-
XTU00008253	Nourice aval	-
XTU00008254	Manchette de liaison	-
XTU00008255	Cone de réduction	-

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	55	0	0	0	0	0	0	55
2	47	2	0	2	1	0	1	53
3	55	3	0	1	0	0	0	59
4	58	0	0	1	0	0	1	60
5	61	2	0	1	0	0	0	64
6	92	3	0	1	0	0	0	96
7	51	3	0	0	2	0	0	56
8	62	3	0	0	2	0	1	68
9	15	0	0	1	0	0	1	17
10	1177	9	0	4	3	0	0	1193
11	82	0	0	1	0	0	0	83
12	57	0	0	1	1	0	0	59
13	54	1	0	4	0	0	0	59
14	45	0	0	0	0	0	0	45
15	7	2	0	2	0	0	0	11
16	7	0	0	0	0	0	1	8
17	3	0	0	0	0	0	0	3
18	2	0	0	1	0	0	0	3
20	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	**1933**	**28**	**0**	**20**	**9**	**0**	**5**	**1995**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

14.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2018	2019	Evolution
MEYREUIL	1 933	1 995	3,2%

Les clients par commune :

	2018	2019	Evolution
MEYREUIL	1 922	1 977	2,9%

Les volumes par commune :

	2018	2019	Evolution
MEYREUIL	325 558	351 440	8%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2018	2019	Evolution
MEYREUIL	367 891	357 314	-2,9%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
MEYREUIL	93	1902

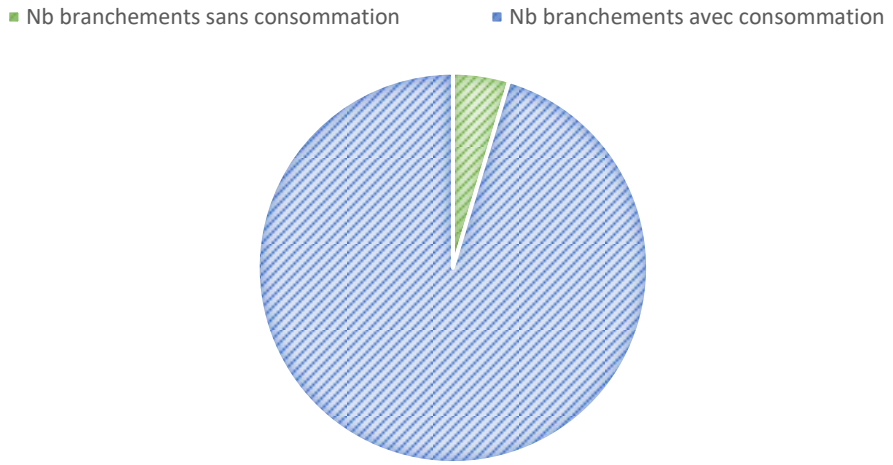

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2019	Dont < 200 m^3 / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m^3/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
MEYREUIL	1 995	1 607	330	1	57
Répartition (%)	-	80,55	16,54	0,05	2,86
Total	1 995	1 607	330	1	57

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2019	Dont < 200 m^3 / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m^3/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
MEYREUIL	351 440	140 648	184 509	8 244	18 039
Total de la collectivité	351 440	140 648	184 509	8 244	18 039
Consommation moyenne par TYPE de branchement	176,16	87,52	559,12	8 244	316,47

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2018	2019	Evolution
MEYREUIL	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	9 298	8 244	-11,3%

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	9086	434
de 50 à 100 m3	40600	541
de 100 à 150 m3	52672	429
de 150 à 200 m3	41101	239
de 200 à 250 m3	21497	97
de 250 à 300 m3	19176	70
de 300 à 350 m3	10335	32
de 350 à 400 m3	8960	24
de 400 à 450 m3	7239	17
de 450 à 500 m3	6602	14
de 500 à 550 m3	5702	11
de 550 à 600 m3	1722	3
de 600 à 650 m3	4352	7
de 650 à 700 m3	4722	7
de 700 à 750 m3	2129	3
plus de 750 m3	115545	67

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Répartition des consommations par tranche

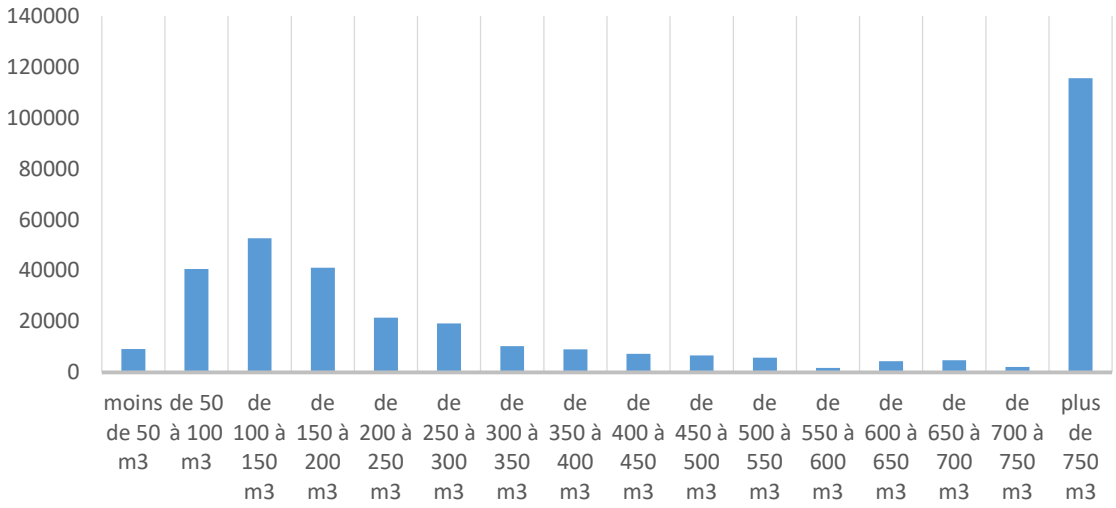

Répartition du nombre de branchement par tranche

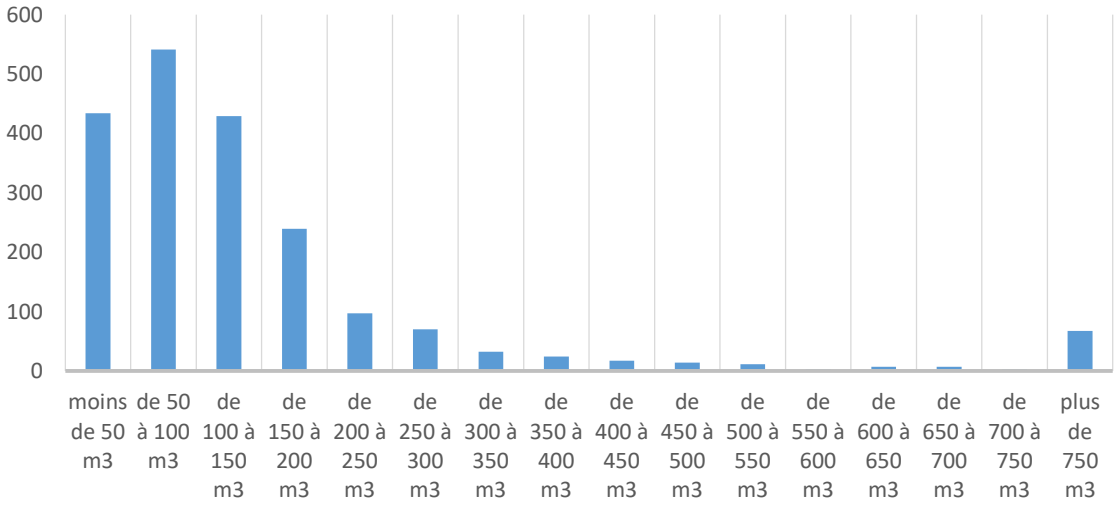

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92884 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	23,00 €	
Consommation TTC	152,29 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	**175,29 €**	
	175,29 €	

SAUR SAS au capital de 10 150 000€, RCS Nanterre 339070984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 35136 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR83339070984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera consignée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MEYREUIL	C10EC000666E	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau	133,75 € HT	141,11 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement Part SAUR		Année 2020					21,80	5,50
Consommation Part Communale		Année 2020		120	0,1000	12,00		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2020	1 à 60	60	0,6975	41,85		5,50
			61 à 120	60	0,8283	49,70		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône Méditerranée Corse 13000001 COMMUNE DE MEYREUIL		Année 2020		120	0,0700	8,40		5,50

Organismes publics	32,40 € HT	34,18 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerranée Corse MEYREUIL		Année 2020		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	175,29 € TTC

HT soumis à TVA : 166,15 €
TVA sur les débits : 9,14 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vos Contacts :

Accueil : 140, impasse De Dion Bouton -Parc d'activité de la Crau
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 76 09 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Référence à rappeler
******

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	22,24 €	
Consommation TTC	148,21 €	soit 0,0012 €/Litre
Total facture TTC	**170,45 €**	
	170,45 €	

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MEYREUIL	C10ED000980E	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau	120,16 € HT	136,27 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement Part SAUR		Année 2019					21,08	5,50
Consommation Part Communale		Année 2019		120	0,1000	12,00		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2019	1 à 60	60	0,6745	40,47		5,50
			61 à 120	60	0,9009	48,05		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône Méditerranée Corse 13000061 COMMUNE DE MEYREUIL		Année 2019		120	0,0630	7,56		5,50

Organismes publics	32,40 € HT	34,18 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerranée Corse MEYREUIL		Année 2019		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	170,45 € TTC

HT soumis à TVA : 101,50 €
TVA sur les débits : 0,69 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-5 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

Date : 22/02/2020

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Référence contrat : 13/2000/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat** : Affermage | **Type d'exploitation** : Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2020
Devise : Euro
Prix révisé = (K=1,08991) * Prix de base

Redevance : Abonnement - Part SAUR
Date d'actualisation : 16/10/2019 K : 1,08991

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,3x(ICHTREV/ICHTREV0)+0,06x(1771243/1771243o)+0,19x(FD2010/FD2010o)+0,29x(AE1120/AE1120o)+0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,0899

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/09/2019				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Ref. publication**	**Durée**	**Rac.**	**Valeur actualisée**
ICHTREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUS SALARIES	118.10000	01/04/2019	10/07/2019	SITE INTERNET INSEE			124.60000
1771243	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE : 36Kva BASE 2009	125.90000						159.80400
	Substitué avec coeff 1.15 par 010534766	010534766	01/04/2019	30/08/2019	SITE INTERNET INSEE		1.13	123.80000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	100.20000	01/05/2019	30/08/2019	MIPB 8045			102.80000
AE1120	Prix achat de l'eau au SCP	0.35130	01/09/2019	01/09/2019				0.43854
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST. ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	106.80000	01/05/2019	30/08/2019	MIPB 8045			510.80000

Détail du calcul du coefficient de variation

R=solde=0,15+0,3x(ICHTREV/ICHTREV0)+0,06x(1771243/1771243o)+0,19x(FD2010/FD2010o)+0,29x(AE1120/AE1120o)+0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)

	0,15				0,150000000
+	0,3	x	(124,6/118,1)	+	0,319511431
+	0,06	x	(159,804/125,9)	+	0,067964896
+	0,19	x	(102,6/101,2)	+	0,193003853
+	0,29	x	(0,43853861/0,35513)	+	0,358957091
+	0,01	x	(510,8/106,8)	+	0,010472590
					1,089990761

K définitif : 1,08991

CRITERES TARIFAIRES

x.x = non compris à la relevance

Critère	Tranche							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	30,00	31,80						

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Date : 21/02/2020

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Référence contrat : 132000/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat** : Affermage | **Type d'exploitation** : Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2020
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,08991] * Prix de base

Référence : Consommation - Part SAUR
Date d'actualisation : 16/10/2019 K : 1,08991

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,3x(ICHTREV/ICHTREV0)+0,06x(1771342/1771342o)+0,19x(FD2010/FD2010o)+0,29x(AE1320/AE1320o)+0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,0899

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/09/2019				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Ref. publication**	**Durée**	**Rang**	**Valeur actualisée**
ICHTREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUS SALARIES	118,30000	01/04/2019	30/07/2019	SITE INTERNET INSEE			124,60000
1771342	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	121,50000						130,95400
	Substitut avec coeff 1,11 par 0101143[illegible]	0101143[illegible]	01/04/2019	30/08/2019	SITE INTERNET INSEE		1,11	121,80000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	101,30000	01/07/2019	30/08/2019	MTPB 8645			107,80000
AE1320	Prix actif de l'eau du SCP	0,35316	01/05/2019	01/09/2019				0,41314
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010	101,80000	01/05/2019	30/08/2019	MTPB 8645			110,80000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,3x(ICHTREV/ICHTREV0)+0,06x(1771342/1771342o)+0,19x(FD2010/FD2010o)+0,29x(AE1320/AE1320o)+0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)

	0,15			0,150000000
+	0,3	x	(124,6/118,1)	+ 0,316511431
+	0,06	x	(139,894/121,5)	+ 0,067364898
+	0,19	x	(102,8/101,2)	+ 0,193003953
+	0,29	x	(0,41395581/0,35311)	+ 0,339957091
+	0,01	x	(110,8/108,8)	+ 0,010472290
				1,089909761

K définitif : 1,08991

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

nc = non soumis à la redevance

Critère	Tranches							
	[1 , 60]		[61 , 120]		[121 , 250]		251 - Maximum	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,6400	0,6975	0,7800	0,8500	1,3750	1,3485	1,5000	1,4509

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

15.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	28 755	510 061	541 614	6,2%
Volume importé	0	0	0	0%
Volume exporté	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	28 755	510 061	541 614	6,2%

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Janvier	-	37 191	34 580	-7%
Février	-	38 583	34 868	-9,6%
Mars	-	31 147	33 120	6,3%
Avril	-	35 675	40 221	12,7%
Mai	-	37 767	45 976	21,7%
Juin	-	42 880	60 012	40%
Juillet	-	60 116	62 948	4,7%
Aout	-	59 972	63 257	5,5%
Septembre	-	53 883	55 197	2,4%
Octobre	-	41 693	42 540	2%
Novembre	-	36 441	33 868	-7,1%
Décembre	28 755	34 713	35 027	0,9%
Total	**28 755**	**510 061**	**541 614**	**6,19%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

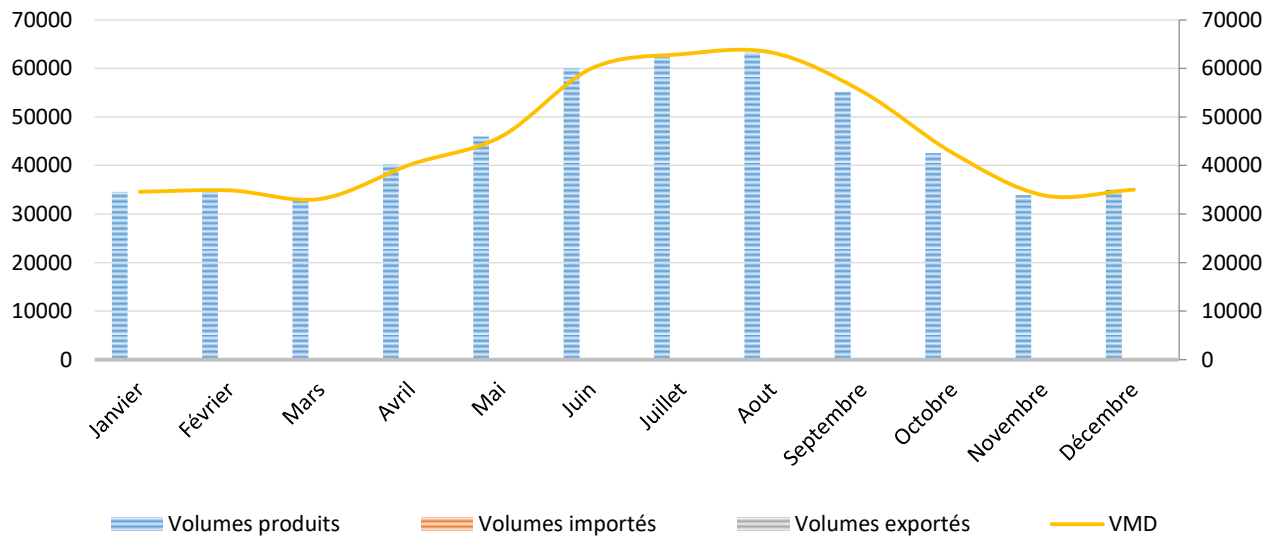

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇨ en sortie d'usine de traitement,
- ⇨ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇨ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs - 1320RE002 Débitmètre Distribution Le PLan (gravitaire)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	12 450	12 762	9 969	11 225	10 571	12 530	17 376	17 380	16 720	12 121	10 081	9 898	153 083
2019	10 088	10 156	10 197	12 571	13 139	16 797	18 255	17 513	16 182	12 656	10 496	10 455	158 505

BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs - 1320SU003 Débitmètre Sortie Surpression vers Montaiguet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	24 741	25 821	21 178	24 450	27 196	30 350	42 740	42 592	37 163	29 572	26 360	24 815	356 978
2019	24 492	24 712	22 923	27 650	32 837	43 215	44 693	45 744	39 015	29 884	23 372	24 572	383 109

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	520 493	542 207	4,2%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume consommé autorisé	383 218	373 581	-2,5%
Rendement IDM (%)	73,63	68,9	-6,4%

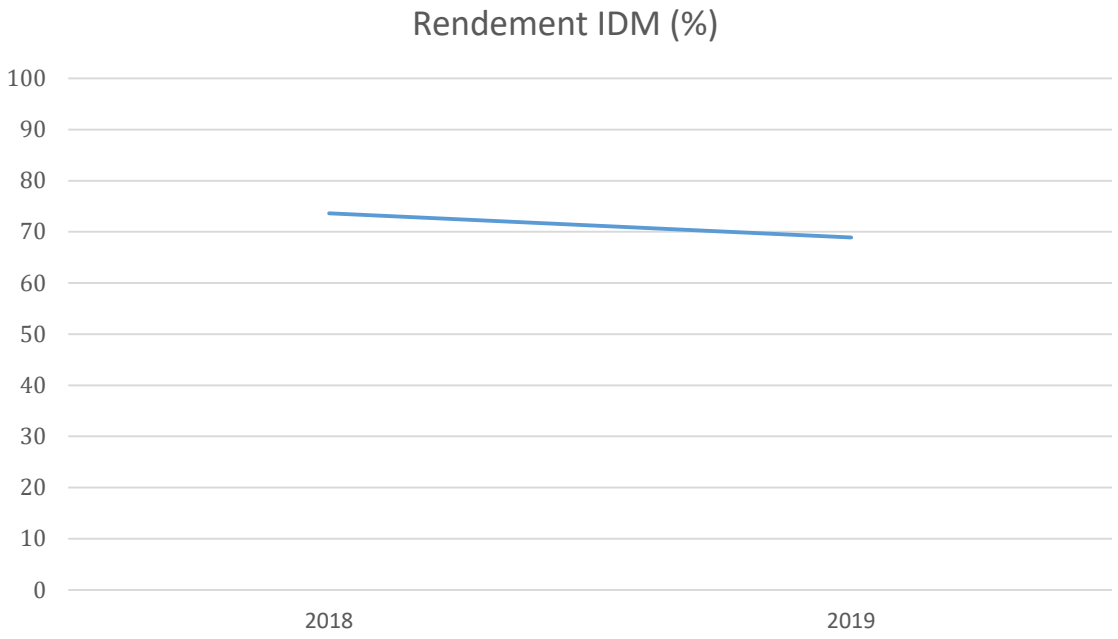

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	520 493	542 207	4,2%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	520 493	542 207	4,2%
Volume consommé	367 891	357 314	-2,9%
Rendement primaire (%)	70,68	65,9	-6,8%

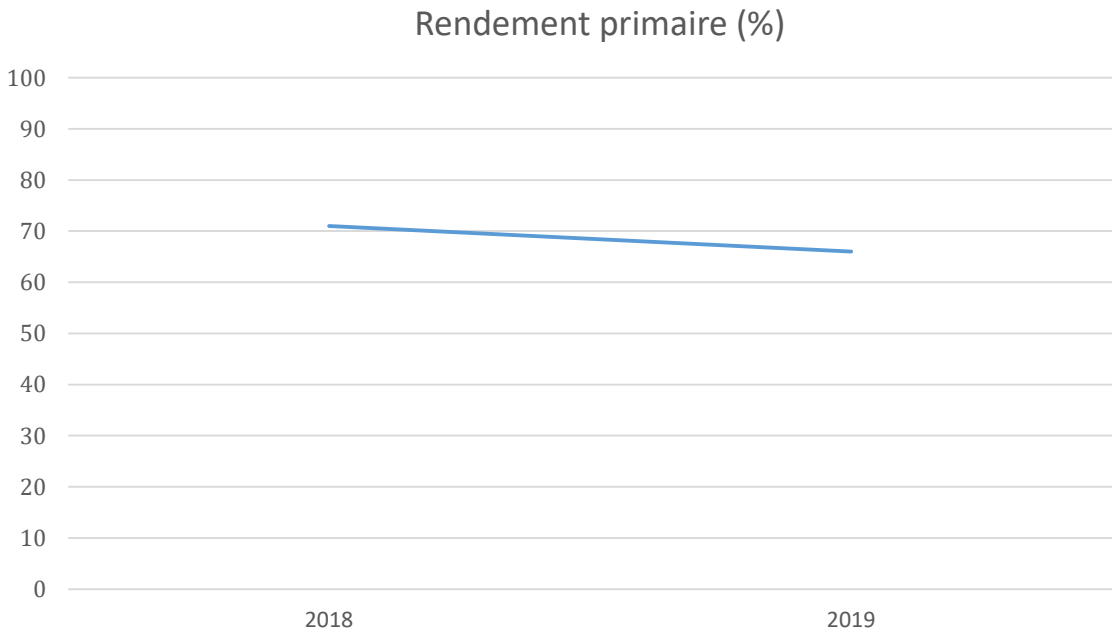

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	520 493	542 207	4,2%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	520 493	542 207	4,2%
Volume consommé autorisé	383 218	373 581	-2,5%
Linéaire du réseau	50	50	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	7,56	9,29	22,8%

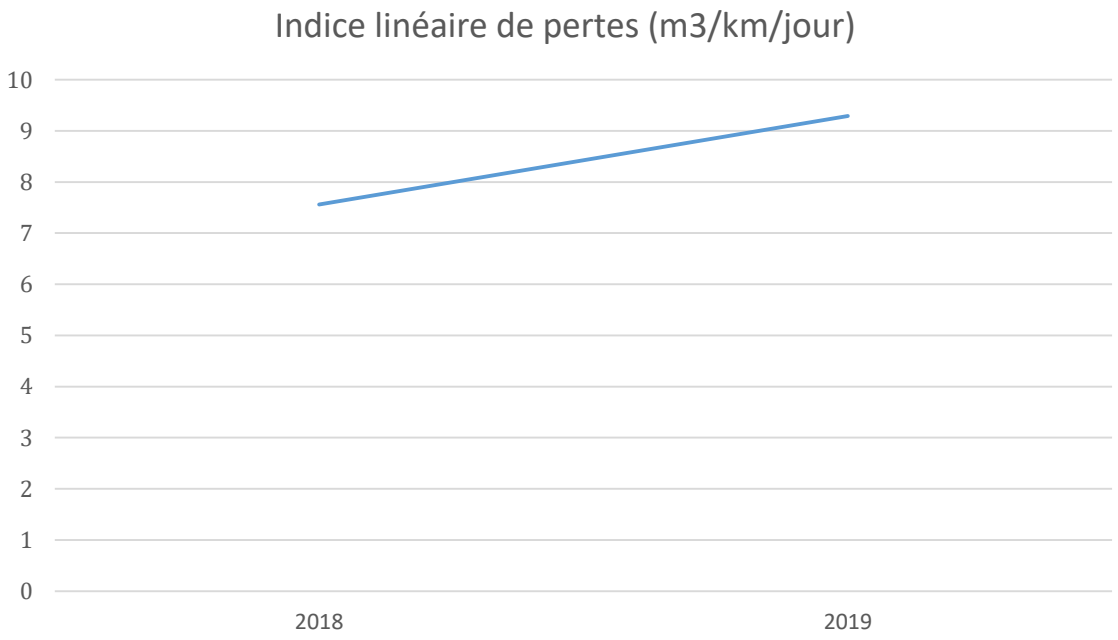

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	520 493	542 207	4,2%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	520 493	542 207	4,2%
Volume consommé	367 891	357 314	-2,9%
Linéaire du réseau	50	50	0%
Indice linéaire de volume non compté	8,4	10,18	21,2%

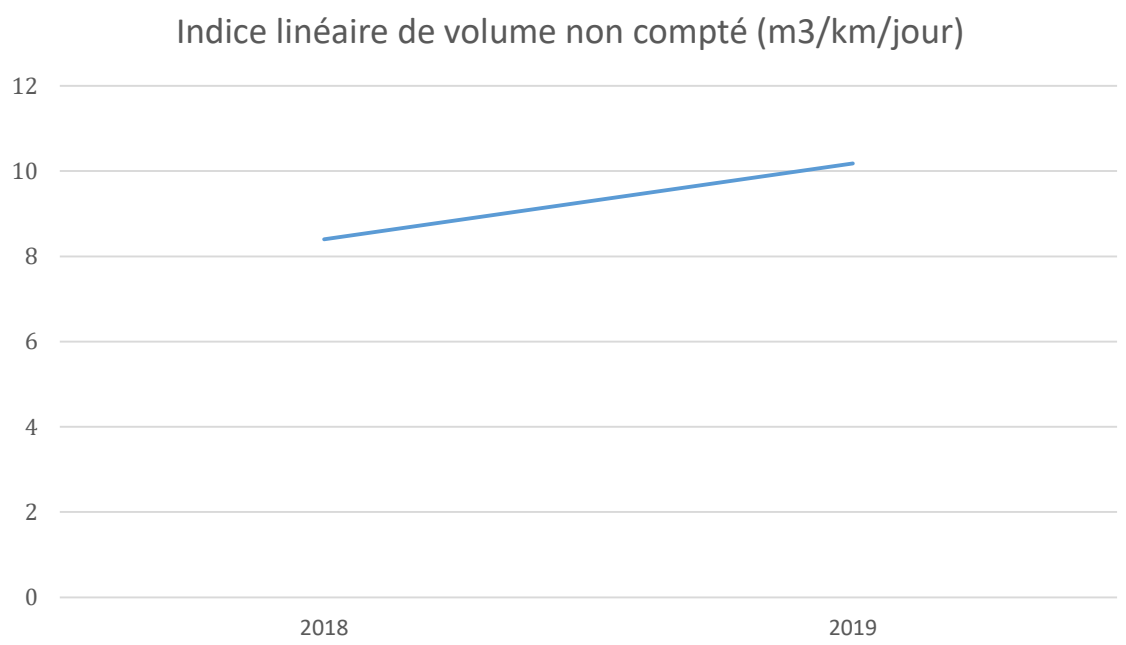

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	520 493	542 207	4,2%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	520 493	542 207	4,2%
Volume consommé autorisé	383 218	373 581	-2,5%
Linéaire du réseau	50	50	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	21,1	20,57	-2,5%

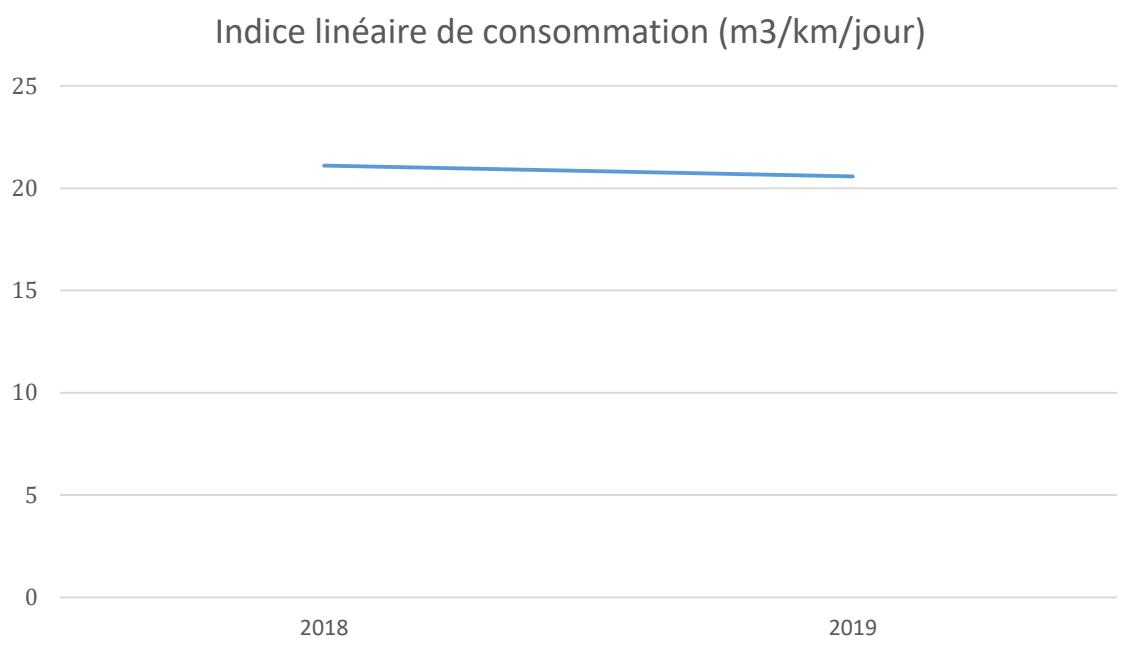

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2018	2019
BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	181 645	188 400
MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr	27 335	36 066
Total	**208 980**	**224 466**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

16.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	2
Physico-chimique	2	2
Nombre total d'échantillons	2	2

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	3	3	100
Physico-chimique	5	5	100	3	1	33
Nombre total d'échantillons	5	5	100	3	1	33

Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Turbidité Formazine Néphélométrique	SAUR	23/07/19	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	NFU	1	1,2	Sortie production - usine ultra filtration Ballon
Turbidité Formazine Néphélométrique	SAUR	01/10/19	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	NFU	1	1,2	Sortie production - usine ultra filtration Ballon

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	12	12	100	12	12	100
Physico-chimique	14	14	100	12	12	100
Nombre total d'échantillons	14	14	100	12	12	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PROBLEMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

Rappel de la réglementation

Origine du chlorure de vinyle monomère dans l'eau du robinet

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique, reconnu cancérigène. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé.

La présence de CVM dans l'eau potable peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC.

Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau.

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent,
- la température de l'eau,
- la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

Rappels réglementaires sur le CVM dans l'eau du robinet

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) **limite à 0,5 µg/L** la teneur en CVM dans l'eau du robinet, obtenue par le calcul de la migration maximale. Sa présence dans l'eau étant considérée comme principalement liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution fixe la limite de qualité pour les EDCH **à 0,5 µg/L au robinet du consommateur** et l'inclut dans le contrôle analytique.

L'instruction DGS/EA4/2012/366 est parue le 18 octobre 2012. Elle est relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM, et risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet

Lorsque la concentration en CVM est, pour la première fois, supérieure à la limite de qualité, le résultat doit être rapidement confirmé, ou infirmé, par une nouvelle analyse réalisée dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, la réalisation de plusieurs analyses permettra de mieux localiser les linéaires de réseau concernés.

Ces analyses doivent être effectuées avant l'application des mesures de gestion.

Mesures correctives à mettre en œuvre

En cas de dépassement de la limite de qualité, la PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau) d'une part, réalisera une enquête (art. R.1321-26 du CSP) afin de déterminer l'origine de la contamination de l'eau (problème de ressource ou de réseau) et, d'autre part, devra mettre en œuvre, le plus rapidement possible, les actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité (art. R.1321-27 du CSP).

Le délai entre le résultat de l'analyse de confirmation de la non-conformité et le retour à la normale ne doit pas excéder 3 mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Si le retour à la normale n'est pas ou ne peut pas être obtenu dans ce délai de 3 mois, les restrictions d'usage devront être prononcées.

Lorsqu'elle existe, la modélisation des réseaux de distribution d'eau peut être une aide à la décision (identification du problème, temps de séjour de l'eau, sectorisation des réseaux, …).

Restrictions de consommation

Si les mesures correctives ne permettent pas de mettre fin aux dépassements de la limite de qualité, la population devra être informée par la PRPDE de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires, **sauf lorsque l'eau a été portée à ébullition (cuisson des aliments, boissons chaudes, etc.),** le CVM étant volatil.

Actions menées par saur

En respect de l'instruction N°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM résiduel, **SAUR a transmis aux ARS le 12 décembre 2013**, les plans des réseaux de distribution sur lesquels ont été mis en évidence les tronçons de réseau en PVC. Ces plans ont été accompagnés de tous les éléments permettant la mise en place d'un programme analytique de détection des CVM dans l'eau distribuée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Que faire en cas de détection de CVM dans l'eau ?

A l'apparition de la 1ère analyse non conforme, SAUR proposera un plan d'actions permettant un retour à la conformité de l'eau distribuée dans un délai de 3 mois. Ce plan d'actions qui sera proposé à la Collectivité et à l'ARS, intègrera une étude technique et financière permettant de gérer le risque CVM.

Ce plan d'actions comprendra, en fonction de la complexité du réseau mis en cause, un certain nombreux d'analyses CVM à réaliser avant et après purges du réseau.

Les objectifs de ce plan d'actions sont d'identifier :

- le ou les tronçons du réseau qui devront être renouvelés
- le ou les points du réseau sur lesquels il conviendra d'installer des purges automatiques pour garantir la conformité de la qualité de l'eau dans l'attente du renouvellement du tronçon du réseau identifié.
- les fréquences des purges à réaliser et les volumes d'eau perdus mis en jeu.

Après accord de la Collectivité et de l'ARS sur les modalités d'application du plan d'actions proposé, SAUR réalisera les campagnes d'analyses et fera un reporting hebdomadaire des actions réalisées jusqu'au retour à la normale de la qualité de l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

17.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	89,38%	13
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		44,466	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		49,747	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	98,57%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		49,035	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		49,747	
Total Partie B :		**28**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**55**	
VALEUR DE L'INDICE		**98**	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
013000400	EGUILLES	ACT	1000	N	EC	17/10/2011				20 %
013000531	BALLON	ACT	1427	N	EC	17/10/2011				20 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

18.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Meyreuil	16/01/19	18 Chemin de la Ranguière	50	1
Meyreuil	24/01/19	coteau rouge	20	0
Meyreuil	24/01/19	MONTEE DES TOPAZE	150	1
Meyreuil	07/02/19	placette Av de la Libération	100	1
Meyreuil	27/02/19	47 Avenue Jean Petit	15	2
Meyreuil	17/10/19	Réseau communal de Meyreuil	200	0
Meyreuil	16/12/19	IMPASSE DES MÛRIERS	100	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Meyreuil	17

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Meyreuil	Fonte	150	24/01/19	Route du Coteau Rouge
Meyreuil	Fonte	150	28/02/19	47 Avenue Jean Petit
Meyreuil	Fonte	100	04/03/19	Pont de bayeux
Meyreuil	Pvc	50	23/05/19	6271 Ballon
Meyreuil	Fonte	150	21/06/19	Allée des platanes
Meyreuil	-	-	21/06/19	Allée des Platanes
Meyreuil	Fonte	150	04/07/19	Allée des platanes
Meyreuil	Fonte	150	09/07/19	76 Traverse de la Bouaou
Meyreuil	Fonte	100	10/07/19	Impasse des Loriots
Meyreuil	Pvc	63	19/07/19	AVENUE ADAM PUSKARIC
Meyreuil	-	-	26/07/19	Impasse des Loriots
Meyreuil	Fonte	100	30/07/19	19 IMPASSE DES LORIOTS
Meyreuil	-	-	30/07/19	13 Chemin de l'Oratoire
Meyreuil	Fonte	150	02/09/19	1 Chemin des Petits Ecoliers
Meyreuil	Fonte	200	17/11/19	18 Avenue de la Libération
Meyreuil	Fonte	200	18/11/19	19 Avenue de la Libération
Meyreuil	Pvc	63	16/12/19	IMPASSE DES MÛRIERS

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Meyreuil	15

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	25/01/19	Montée des Topazes
Meyreuil	23/03/19	6465 Chemin des Bastidons
Meyreuil	16/05/19	Chemin des anges
Meyreuil	20/05/19	Montée des topaze
Meyreuil	03/06/19	24 Allée de Tanalia
Meyreuil	06/06/19	24 Allée de Tanalia
Meyreuil	02/07/19	Montée des topaze
Meyreuil	05/07/19	7 rue des muriers
Meyreuil	16/08/19	3 Place du 14 Juillet
Meyreuil	19/08/19	2 Avenue Jean Pierre Gournes
Meyreuil	04/09/19	100 Impasse des Houilleres
Meyreuil	17/09/19	830 La Plaine de Montaiguet

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Meyreuil	26/09/19	12 Allee de Tanalia
Meyreuil	08/10/19	Montée des Topazes
Meyreuil	18/12/19	Traverse muriers

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Meyreuil	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Meyreuil	Manoeuvre de vannes	4
Meyreuil	Vérification ponctuelle de vanne	6
Total		**11**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Meyreuil	Manoeuvre de vannes	22/03/19	Réseau communal de Meyreuil
Meyreuil	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/06/19	5238 Donadieu-Bas
Meyreuil	Vérification ponctuelle de vanne	19/07/19	9 Lotissement les Allées de Tanalia
Meyreuil	Manoeuvre de vannes	17/09/19	Réseau communal de Meyreuil
Meyreuil	Manoeuvre de vannes	29/10/19	Chemin de la Plai du Montaiguet
Meyreuil	Vérification ponctuelle de vanne	13/11/19	408 Route des Saphirs
Meyreuil	Vérification ponctuelle de vanne	13/11/19	74 Impasse des Chevrefeuilles
Meyreuil	Vérification ponctuelle de vanne	13/11/19	1 Impasse Boyer
Meyreuil	Vérification ponctuelle de vanne	13/11/19	1 Square des Ortolans
Meyreuil	Vérification ponctuelle de vanne	13/11/19	10 Rue de la République
Meyreuil	Manoeuvre de vannes	28/11/19	Avenue de la Libération

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les interventions réalisées pour tiers

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	IPT	PC
MEYREUIL		40	39	60		15

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT-DICT
MEYREUIL	39			24

ATU : Avis Travaux Urgent
DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux
DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie
DT : Déclaration de projet de Travaux
IPT : Information Préalable aux Travaux
LR : Lettre de Rappel
NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Meyreuil	10	0	10

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	1320AE001 Compteur achat d'eau SCP Meyreuil	28/01/19	Curatif
Meyreuil	SECTO CHATEAU	SECTO CHATEAU	19/02/19	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	02/05/19	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Pompe de reprise verticale 2	10/05/19	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	20/05/19	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	19/06/19	Curatif
Meyreuil	SECTO LES VIGNES	SECTO LES VIGNES	02/07/19	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	07/10/19	Curatif
Meyreuil	SECTO CHATEAU	SECTO CHATEAU	15/10/19	Curatif
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	Pompe gavage fitre P3A	22/10/19	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Meyreuil	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	BALLON - Ultrafiltration + Réservoirs	02/04/19
Meyreuil	MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr	MONTAIGUET - Réservoirs 2x500 m3 + Surpr	02/04/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2019	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotations (€)	2 487	29 286	29 286	29 286	29 286	29 286	29 286	29 286	23 028	**230 517**

Coefficients du programme au : 31/12/2019	2017	2018	2019
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,000000	1,021751
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier du programme au : 31/12/2019	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)	2 487	29 286	29 923	0	**61 696**
Report de solde actualisé (€)	0	2 487	31 773	61 696	
	0	0	0	0	**0**
	0	0	0	0	**0**
Total renouvellement (€)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Solde (€)	**2 487**	**31 773**	**61 696**	**61 696**	

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opérations réalisées au titre de la garantie en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

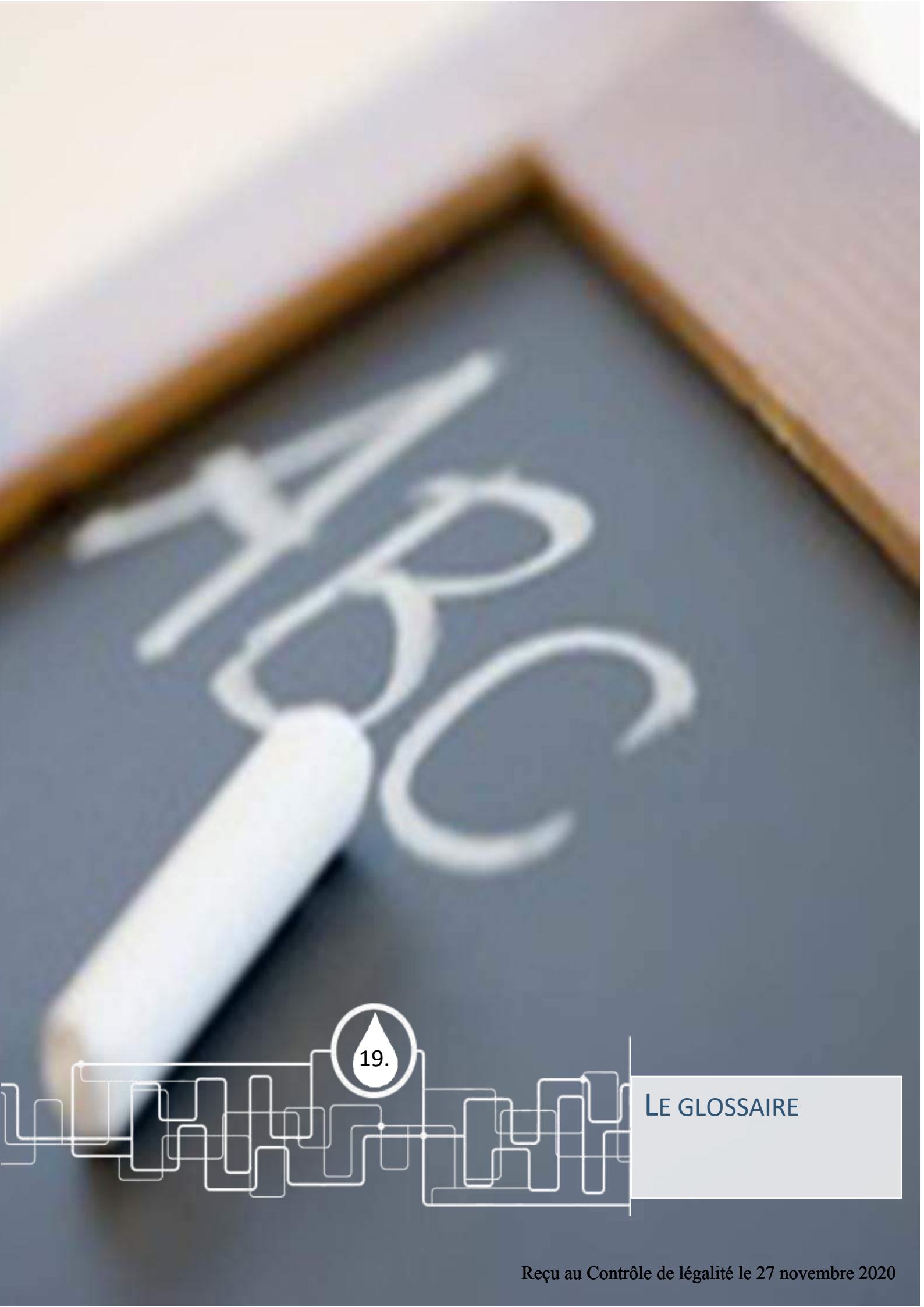

19.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

20.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Décret n° 2019-827 du 3 août 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière**
  Le décret précise la définition des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique et dont la construction ne peut être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement (C. env., art. R. 214-109). Il crée par ailleurs un nouveau cas de cours d'eau au fonctionnement atypique, prévus à l'article L. 214-18, pour lesquels le respect des planchers au 10è ou au 20è du module n'est pas pertinent, visant les cours d'eau méditerranéens à forte amplitude naturelle de débit, aux étiages très marqués.

- **Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (NOR : TREL1900339A)**
  L'arrêté précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Il modifie certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Il décrit également la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.

- **Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de cette directive) (NOR : TREL1911110N)**
  Cette note technique concerne la révision des zones sensibles en application de l'article 5.4 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

ENVIRONNEMENT

- **Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (JOUE 12 juin, n° L 155)**
  La Directive a pour objet de prévenir et de réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, par diverses mesures :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Interdiction de la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique à compter du 3 juillet 2021 ;
- Objectif de collecte de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029. Les bouteilles commercialisées dans l'UE devront contenir au moins 25 % de plastique recyclé en 2025 et au moins 30 % en 2030 ;
- Mise en place d'exigences en matière de marquage sur chaque produit en plastique à usage unique mis sur le marché, nettement lisible et indélébile, apposé sur son emballage ou sur le produit, livrant aux consommateurs certaines informations (présence de plastique dans le produit et de ses effets nocifs sur l'environnement) ;
- Instauration de mesures de sensibilisation pour informer les consommateurs et encourager des habitudes de consommation responsables, afin de réduire les déchets sauvages issus des produits plastiques.

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

- **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat**

Cette loi s'organise autour de plusieurs axes :

- Inscription dans le droit la nécessité de « *répondre à l'urgence écologique et climatique* » avec un objectif de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 ;
- Sortie progressive des énergies fossiles et développer les énergies renouvelables, avec l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % à 40 % d'ici à 2030 (article 1er) et la fermeture des centrales à charbon d'ici à 2022 (article 12). L'objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique est par ailleurs reporté de 2025 à 2030 ;
- Obligation d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (article 47), et facilitation de l'implantation des projets d'énergie renouvelable ;
- Création du Haut Conseil pour le climat, organisme indépendant placé auprès du Premier ministre, chargé de l'évaluation de l'action climatique du gouvernement (article 10) ;
- Lutte contre les logements énergivores ou « passoires thermiques » en promouvant la rénovation énergétique et en prévoyant des audits énergétiques obligatoires à partir de 2022 (article 2).

- **Ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifiant les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**
- **Décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

L'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifie les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques, et le décret modifie le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.

- **Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »**

Le décret a pour objet de définir les modalités de qualification des aléas « *débordement de cours d'eau et submersion marine* », les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations**

  Le décret apporte, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Ces modifications concernent les endiguements ainsi que les aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau (tels certains barrages spécialement conçus pour écrêter les effets des crues). Par ailleurs, le présent décret introduit une possibilité de proroger les délais de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

- **Décret n° 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement**

  Le décret complète le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ensemble, ces décrets apportent, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Le décret simplifie le dossier qu'une collectivité exerçant la compétence GEMAPI transmet au préfet quand elle sollicite une autorisation environnementale pour des ouvrages d'endiguement ou des aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau ouvrages précités.

- **Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale**

  L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont inscrit un dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'environnement. Dans une logique de simplification, ce décret modifie la procédure d'autorisation environnementale sur les aspects suivants :

  - la dématérialisation de la procédure : le dossier de demande d'autorisation environnementale peut désormais être adressé à l'Administration via le site de téléprocédure dédié ; l'accusé de réception du dépôt de dossier d'autorisation est immédiatement délivré par voie électronique,
  - la possibilité laissée au Préfet de mieux proportionner les consultations au regard des enjeux du dossier : certaines consultations obligatoires deviennent facultative,
  - le lancement plus rapide de l'enquête publique : le Préfet de saisir le président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur sans attendre la constitution d'un dossier d'enquête complet et notamment la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en cas d'évaluation environnementale.
  - la fluidification de la fin de la procédure.

- **Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (NOR : TREP1910624A)**

  Le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion relevant de la rubrique 2910 des ICPE soumis à déclaration, enregistrement et autorisation et de la rubrique 3110 soumis à autorisation.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**

  Le présent arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (NOR : SSAP1915147A)**
  Cet arrêté modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles afin de préciser les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage d'une baignade artificielle. L'arrêté intègre ainsi les modalités de réalisation des analyses du contrôle sanitaire de l'eau et la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable d'une baignade artificielle.

- **Avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (JORF n°0244, 5 du 19 octobre 2019, texte n° 11)**

- **Décision du 2 décembre 2019 relative à l'approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement**
  Actualisation des fascicules 1 et 3 du Guide d'application de la réglementation anti-endommagement. A appliquer lors des travaux et des prestations de géoréférencement des ouvrages enterrés.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**
  Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019**.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1er janvier 2020 :

MARCHES PUBLICS

POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION

SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

- **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**

Le texte codifie dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

- **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

- **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

  La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

- **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

  Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

  Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

  Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

  Gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

  Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

- **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

  La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

  - Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1er janvier 2020 sont validées.
  - Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

  L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

- **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

  Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

  Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

  Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MEYREUIL – Assainissement

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Table des matières

EDITORIAL: 3

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 4

LES CHIFFRES CLES 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 7

LE CONTRAT 8

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 9

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 10

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 12
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 14

LE PATRIMOINE DE SERVICE 15

VOTRE PATRIMOINE 16
LE RESEAU 16

LE SERVICE AUX USAGERS 17

VOS BRANCHEMENTS 18
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 18
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 18

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 19

LE TRAITEMENT 20
EVOLUTION GENERALE 20
LES VOLUMES (EN M3) 20
Les consommations électriques 20
Les boues et les sous-produits 21
Production de boues (en tMS) 21
Evacuation des boues (en tMS) 21
Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube) 21
Les sous-produits : Refus Grille (en kg) 21
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube) 21

LA QUALITE DU TRAITEMENT 22

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP 23
Nombre de bilans journaliers réalisés 23
Conformité des stations d'épurations 23

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 24

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 25
Qualité des rejets 25
Performance de réseau 26
Service à l'usager 27

LES INTERVENTIONS REALISEES 28

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 29
Les opérations d'hydrocurage du réseau 29
Les passages caméra 29
Les casses sur conduites et sur branchements 29
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 31

AMELIORATION DES INSTALLATION 32
Station d'Epuration de Meyreuil : 32
AMELIORATION DES RESEAUX D'EAUX USEES 33

LE CARE 43

LE CARE 44
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 45
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 45

ANNEXES 49

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 50

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA 51
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION 55
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 57

LE PATRIMOINE DE SERVICE 63

LES INSTALLATIONS 64
LE RESEAU 64
CONSOMMATION D'ENERGIE 65

LE SERVICE AUX USAGERS 66

LA GESTION CLIENTELE 67
LA FACTURE 120 M^3 68
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 72

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 74

A. INFORMATIONS GENERALES - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH 76

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 76
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 76

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 77

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH 81

DIAGNOSTIC ECP 104

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 115

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 116

LES INTERVENTIONS REALISEES 117

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 118
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 121
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 123

LE GLOSSAIRE 124

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 124

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EDITORIAL:

Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégataire est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

***Parce que chaque territoire est unique**, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.*

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Fabrice HAZARD

Le Directeur Régional

*Etabli par le **CPO***

*Approuvé par la Direction Territoriale **Alpes-Méditerranée***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES CHIFFRES CLES

236 176 m3 assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

1 707 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,04** € TTC / m3

Au 1er janvier 2020 pour une facture de 120 m3

36,319 **kmL** de réseau

1 934 ml hydrocurés avec le camion

35 interventions de débouchage

5 Poste(s) de relèvement

1 station(s) d'épuration

9 700 eq/hab.

430 983 m3 épurés

Boues évacuées : **74,488 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m^3)	215 995	236 176	9,34%
Volumes épurés (m^3)	502 551	430 983	-14,24%
Nombre de branchement raccordés	1 654	1 707	3,2%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kmL)	36,144	36,319	0,48%
Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)	2 322	1 934	-16,71%
Nombre d'interventions de débouchage	38	35	-7,9%
Quantité de boues évacuées	68,938 tMS	74,488 tMS	8,05%
Taux de conformités des bilans réalisés	93,3%	100%	7,2%
Prix de l'eau	1,98	2,04	3,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Liste des faits marquants sur le système de traitement

2_2019-05-10 : déversement en tête de station de 264m^3
Micro-coupuree électrique qui a mis en défaut la station
Pa d'impact visuel sur le milieu récepteur

3_2019-08-20 : surpresseur RM1 hors-service
Surpresseur de secours opérationnel
Remplacement du surpresseur le 28/10/2019

4_2019-10-14 : isolation file 2
Vanne TOR en sortie du RM2 se met en discordance ; nécessité d'isoler la file 2
Modification pour permettre de traiter 45m3/h sur la file 2
Remplacement de la vanne le 27/01/2020

5_2019-11-06 : report bilan 24h
Préleveur d'entrée s'est mis en défaut électrode à 16h30
Report du bilan 24h au 11/11/2019, la sortie a été envoyée au laboratoire pour analyse

6_2019-11-14 : déversement en tête de station
Volumes collectés anormalement élevés avec déversements quotidiens ; percentile 95 de 2 022m^3/j atteint
Au 10/02/2020 ce phénomène est toujours présent

Autres dysfonctionnements :

Désignation	Date
Défaut racleur de surface sur Dégraisseur/déshuileur	Date du problème : 08/02/2019 Résolution du problème : 13/02/2019
Défaut dégrilleur A, Capteur moteur HS	Date du problème : 08/03/2019 Résolution du problème : 09/03/2019
Défaut général Station suite Microcoupure	23/03/2019
Défaut général Station suite Microcoupure	06/04/2019
Grosse pluie lors du lavage du réacteur 1 a la Javel, 26mm de pluie ce qui a engendré 725m3 de surverse (un réacteur sur deux en fonctionnement)	24/04/2019
Défaut général Station suite Microcoupure	10/05/2019
Défaut général Station suite Microcoupure	23/05/2019
Compresseur secours Air service HS	Date du problème : 20/05/2019 Résolution du problème : 14/06/2019
Défaut général Station suite Microcoupure	09/05/2019
Défaut général Station suite Microcoupure	23/05/2019
Défaut général Station suite Microcoupure	03/07/2019
Défaut général Station suite Microcoupure	09/07/2019
Défaut général Station suite Microcoupure	27/07/2019
SURPRESSEUR RM1 (du réacteur membranaire 1) HS (roulement HS)	Date du problème : 20/08/2019 Résolution du problème: 28/10/2019
Défaut général Station suite Microcoupure	31/08/2019
Défaut général Station suite Microcoupure	14/10/2019
Surpresseur dégraisseur dessableur	Date du problème : 31/10/19 Résolution du problème: /
Révision annuelle Centrifugeuse par Sud Méca Pompes	10/09/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat MEYREUIL est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 15 octobre 2017, arrivera à échéance le 14 octobre 2025.

Sur le poste de relevage du Canet à Meyreuil, un traitement de l'H2S a été mis en service après le démarrage du contrat. SAUR exploite donc depuis octobre 2017 l'injection de réactif. Il y a eu durant 6 mois de l'injection de chlorure ferrique et ensuite l'installation définitive de Nutriox mise en service.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes ≥10 000 eqH avant le 31/12/2020.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

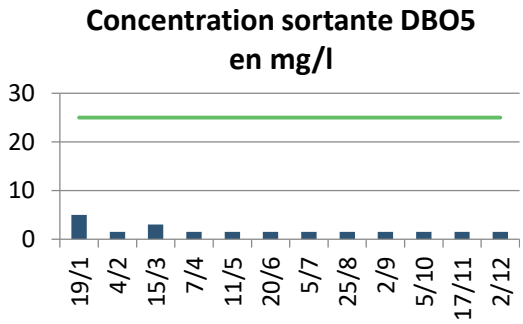

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

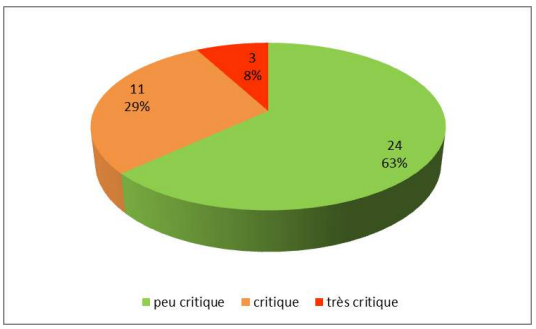

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.

Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.

Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Pierre MULLER, Directeur de l'Agence Vaucluse Bouches du Rhône.

Téléphone : 06 64 03 55 34 – pierre.muller@saur.com

Nicolas BRAS, Chef de Secteur Bouches du Rhône.

Téléphone 07 60 30 30 88 – nicolas.bras@saur.com

Christophe GONGORA, opérateur réseau et clientèle.

Téléphone : 06 84 26 41 99

Benjamin FLOUTIER, Agent d'exploitation en charge de la production AEP et EU.

Téléphone : 06 66 63 13 88

Julien MONICO, En charge du suivi équipe travaux, devis branchement neufs.

Téléphone : 07 60 01 45 84

Armand BACCULARD, en charge des instructions dossiers urbanisme, demandes notaires.

Téléphone : 06 88 38 11 94

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	9 700
Poste(s) de relevage	5
Linéaire de conduites (KmL)	36,319

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2019, le linéaire de canalisations est de 36,319 km.

Répartition par matériau

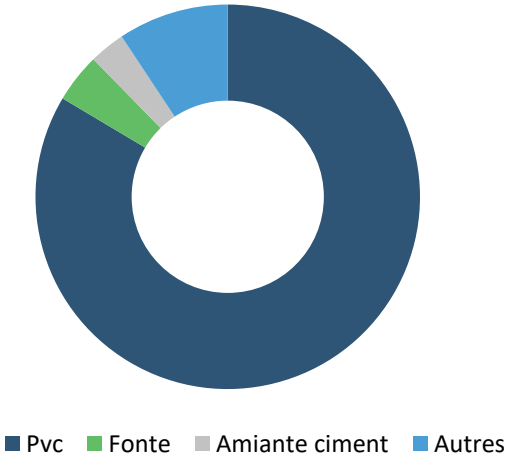

Matériau	Valeur (%)
Pvc	83,55
Fonte	4,14
Amiante ciment	3
Autres	9,31

Répartition par diamètre

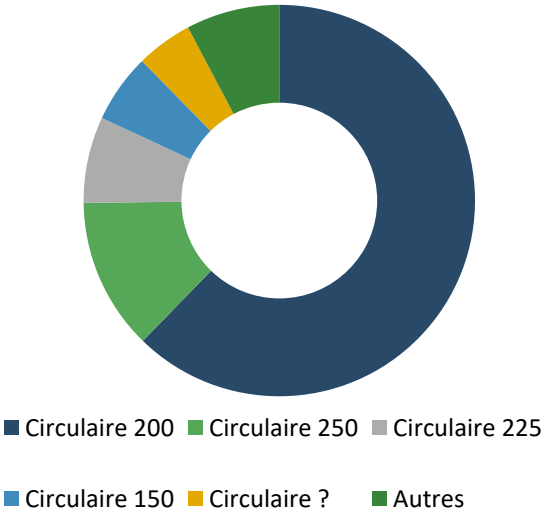

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	62,28
Circulaire 250	12,53
Circulaire 225	7,13
Circulaire 150	5,69
Circulaire ?	4,65
Autres	7,73

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2018	2019	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	1 654	1 707	3,2%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2018	2019	Evolution
Total de la collectivité	215 995	236 176	9,34%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2018	2018	Evolution
Facturation encaissement	2	0	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2018	2019
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	82,71%	61,02%

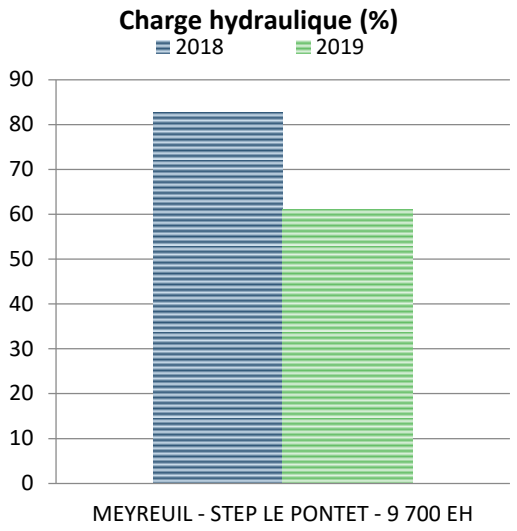

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2018	2019
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	29,29%	33,99%

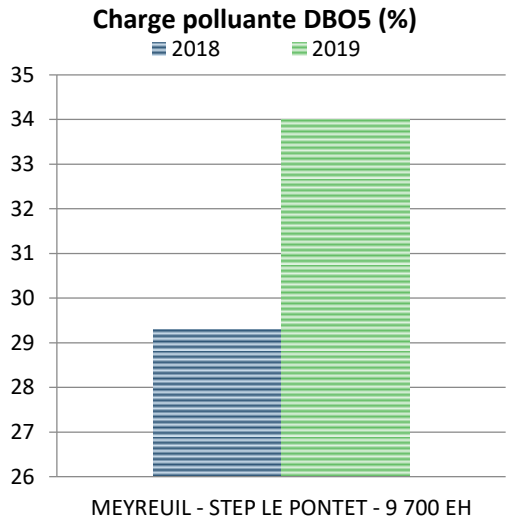

LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2018	2019
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Entrée	504 553	446 738
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Sortie	502 551	430 983

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2018	2019
Consommation en KWh	664 637	620 712

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte, ...)

Production de boues (en tMS)

	2018	2019
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	82,585	85,495

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2018	2019
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	68,938	74,488

Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube)

	Destination	2018	2019
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Graisses évacuées vers décharge	4	17,5

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2018	2019
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	5 820	16 610

Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)

	2018	2019
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	3	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2018	2019
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	15	15

Conformité des stations d'épurations

STEP	2018	2019	Evaluation de la conformité par l'exploitant
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	93,3%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100%	216,1	100%	74,488 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	74,488 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
29	36,319	-	200	1707	1 707
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	36,319
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	5,506	36,319
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Service à l'usager

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)
5 543	2,04	1,98

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
2,15	11360,12	528 812	0	1 707
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m^3)	Montants en Euros des abandons de créances
0	236 176	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

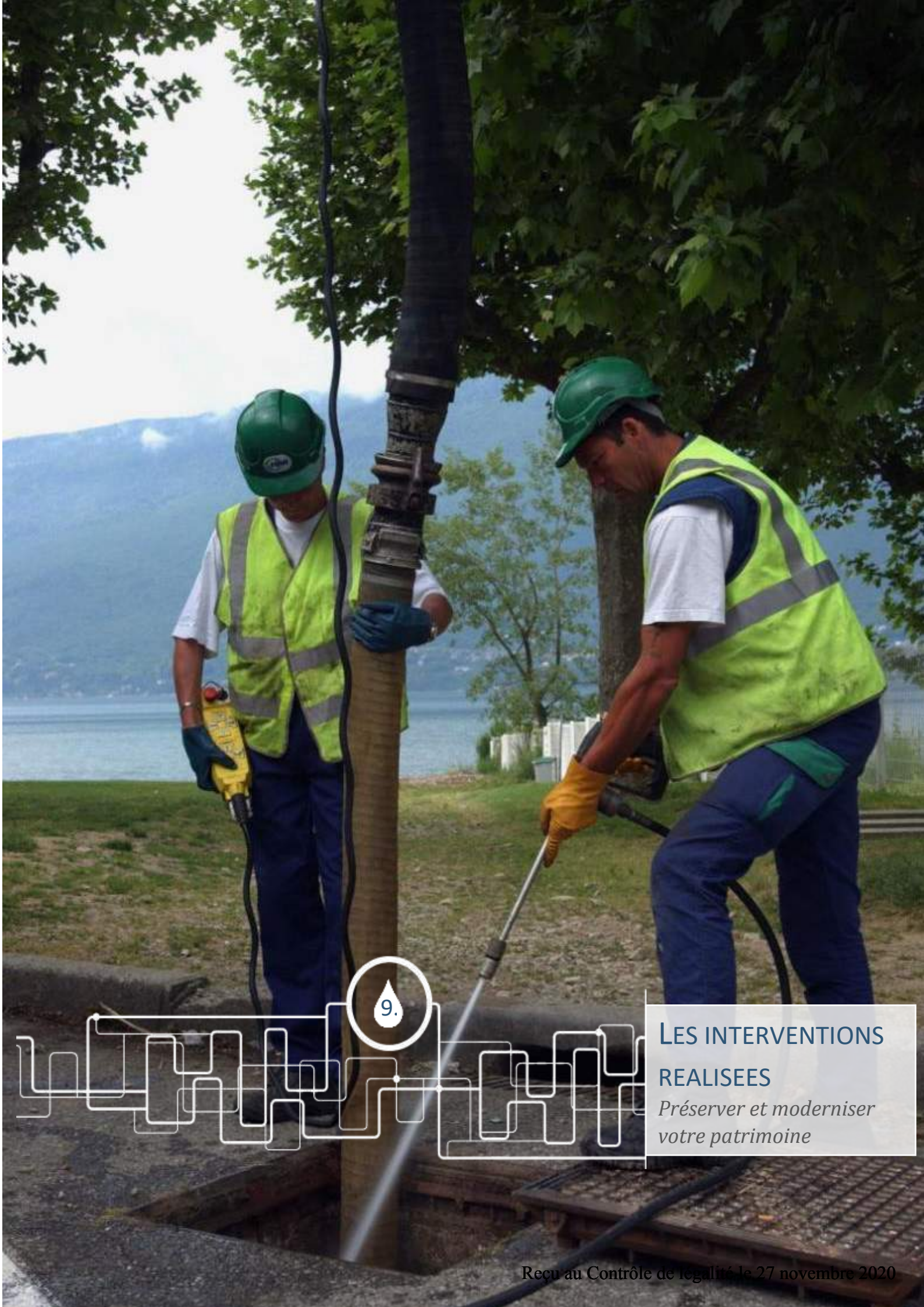

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2019
Hydrocurage préventif (ml)	1 664
Passage caméra	1 984
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	35
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	270
Nettoyage postes de relevage (nombre)	14

Les casses sur conduites et sur branchements

	2018	2019
Casses sur conduites (nombre)	0	1
Casses sur branchements (nombre)	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2018	2019
Entretien niveau 2	22	10
Contrôles réglementaires	21	23

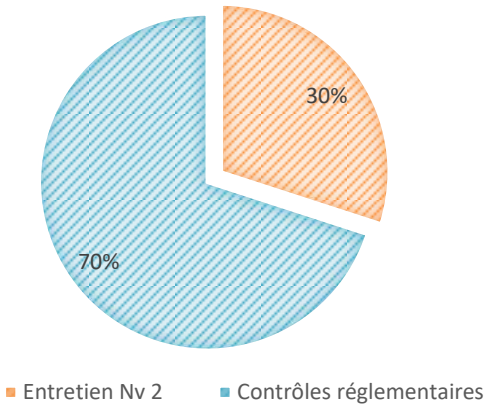

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :
Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	18	10
Préventif	4	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AMELIORATION DES INSTALLATION

Station d'Epuration de Meyreuil :

- Création de point d'eau industriel au niveau des zones prétraitement et réacteurs pour le lavage quotidien. Actuellement unique EP.

- Création d'un collecteur de récupération des eaux au niveau du toit (zone réacteur) vers le poste toutes eaux. Lors des lavages les moussages sont souvent trop importants et déborde sur le toit. Cela permettrait de réduire l'impact sur l'environnement lors du nettoyage du toit et un gain de temps pour ne pas avoir à nettoyer le niveau 0 après nettoyage du toit. Le collecteur devra permettre de rejeter les eaux de pluie au sol comme actuellement en dehors des opérations de nettoyage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TRAVERSE DES RUBIS – CURAGE + ITV (200ml)

Description : Suite à plusieurs appels pour des débouchages du réseau des eaux usées traverse des Rubis il a été mis en évidence la présence d'un réseau d'eaux usées inaccessible longeant un cours d'eau temporaire. Après la réalisation des débouchages il a été proposé à la MAMP le passage d'une ITV dans le réseau sur 200 ml pour déterminer l'état du réseau et si besoin des propositions de réhabilitation.

Devis :

- Réalisation d'un devis pour ITV transmis en 2018

Etat :

- En attente retour MAMP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

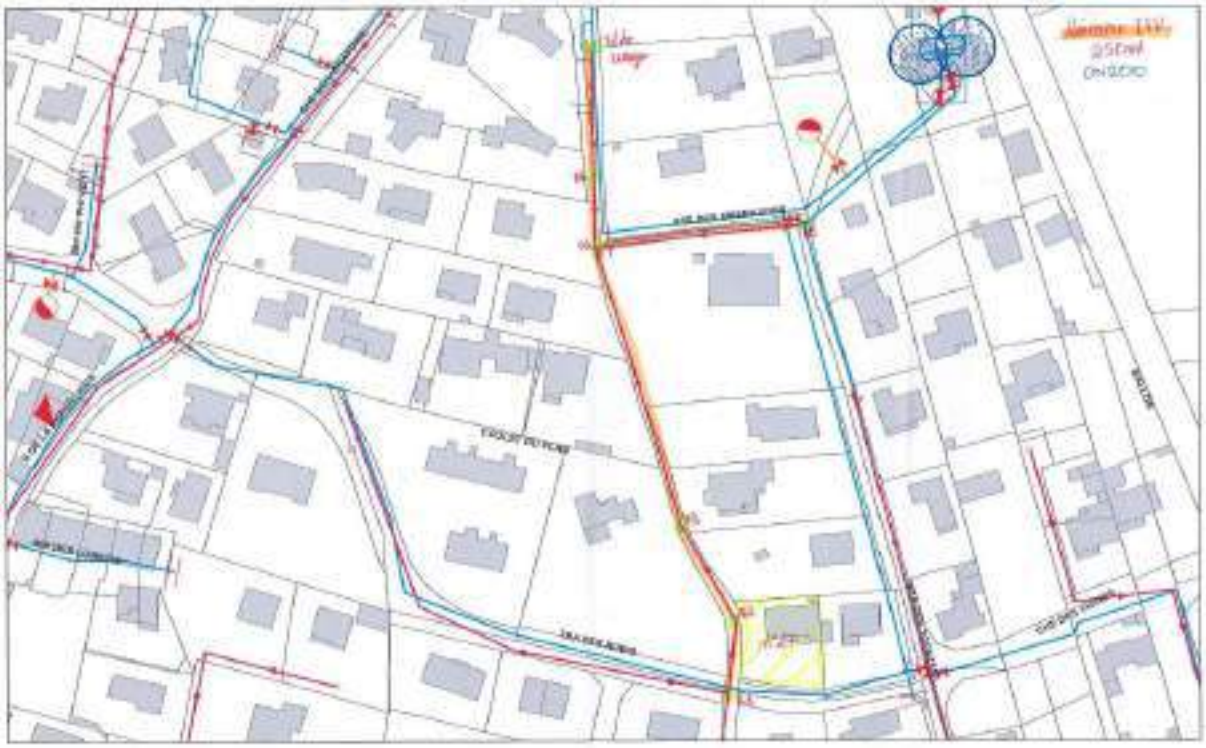

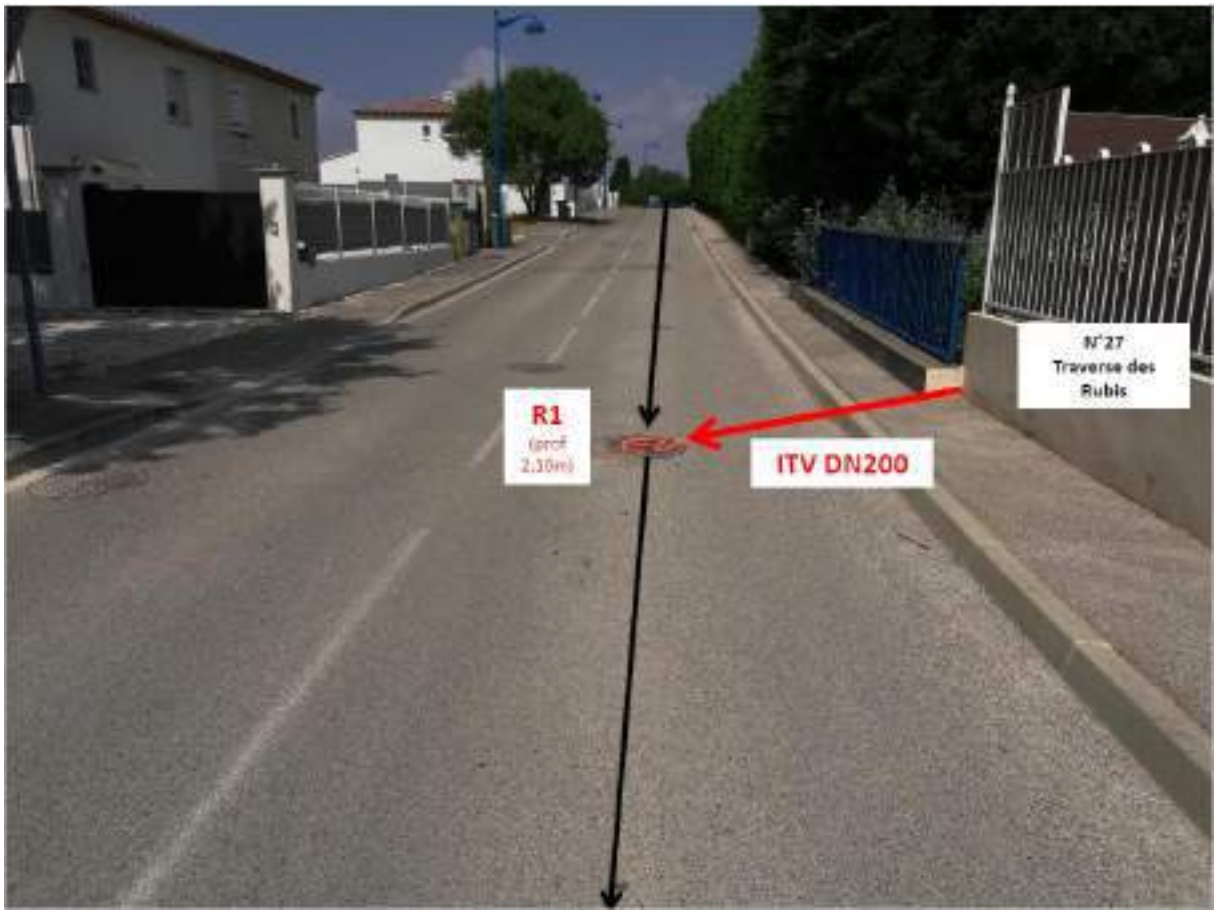

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

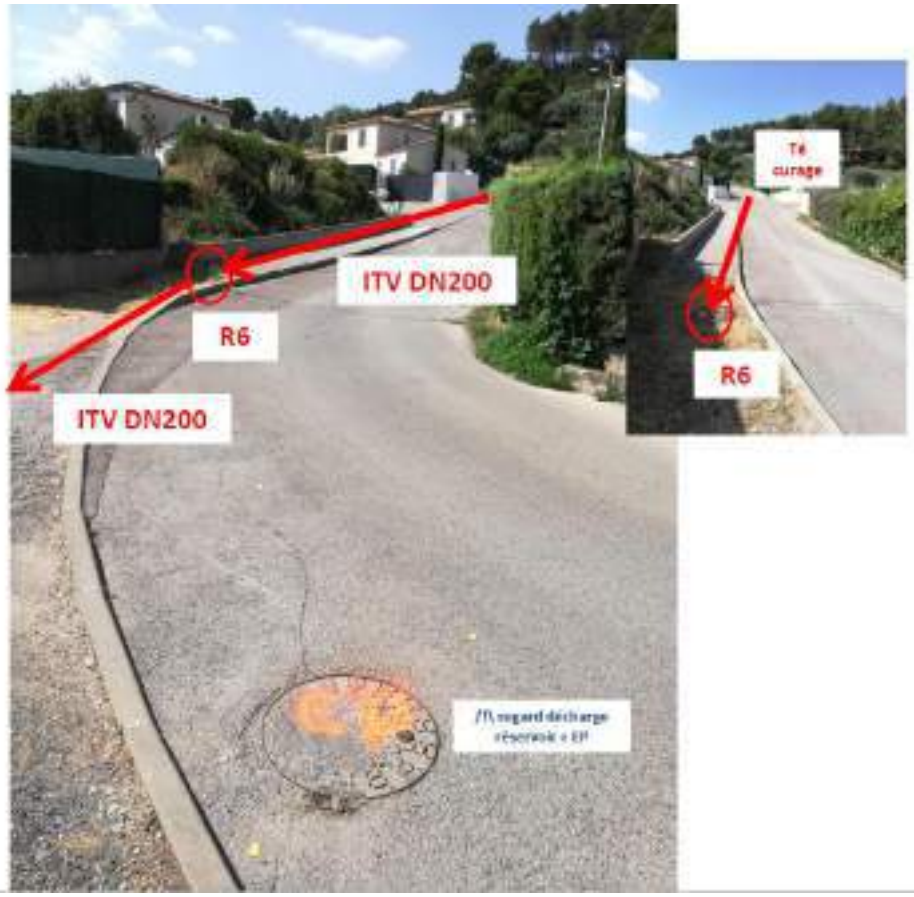

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Votre interlocuteur :
Magali YTIER

Pour nous écrire :
-Parc d'activité de la Crau
140, impasse De Dion Bouton
13300 SALON-DE-PROVENCE

Tél. 04 83 06 70 00
Tlc. 04 90 42 49 34

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
CS40868- HOTEL DE BOADES
8 PLACE JEANNE D ARC
13626 AIX EN PROVENCE

DEVIS FACTURE

N/Réf. 6530003477

Lieu des travaux : TRAVERSE DES RUBIS
RTE DES EMERAUDES
13590 MEYREUIL

Le 10 Juillet 2018

Exploitation :
Référence devis : D653180006320 *Référence Contrat :* 130000/07

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
AUTRES PRESTATIONS ET TRAVAUX SUR RESEAU Inspection du réseau par caméra vidéo y compris nettoyage préalable des canalisations par hydrocureur et présentation d'un rapport d'inspection entre 3 exemplaires avec repérage des anomalies constatées,	250,00	3,76	940,50
		TOTAL HORS TAXE	940,50
		TVA : 20,00%	188,10
		MONTANT TTC	**1 128,60**
Référence à rappeler avec votre règlement : D653180006320		**TTC**	**1 128,60 EUR**

Délai d'option : 90 Jours
Délai d'exécution : 60 Jours

Date : .....
Bon pour accord

Signature : .....

SAUR
140, Avenue de Dion Bouton
Parc d'Activité de la Crau
13300 SALON DE PROVENCE
Tél. 04.13.43.50.20 - Fax 04.90.42.39.34

SAUR SAS au capital de 161539000 RCS Nanterre 399076984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR28339379984 NAF 3600
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités réglementaires de la gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

QUARTIER DES BASTIDONS – CURAGE + ITV (3850ml) pour recherche d'eaux claires parasites

Description : D'importantes entrées d'eaux claires parasites sont observés en entrée de station d'épuration. Suite aux investigations le Quartier des Bastidons (en amont du PR BASTIDONS) a été mis en évidence comme une zone sensible avec d'importante arrivée d'eaux claires parasites.

Proposition :

Afin de continuer les investigations et déterminer les travaux à réaliser pour réduire l'entrée d'eaux claires parasites dans ce secteur il a été proposé à la MAMP lev curage et le passage d'une ITV dans le réseau sur 3850 ml pour déterminer l'état du réseau et les réhabilitations nécessaires.

Devis :

- Réalisation d'un devis pour curage + ITV transmis en février 2020

Etat :

- En attente retour MAMP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Votre interlocuteur :
. Service Clientèle

Pour nous écrire :
PARC ACTIVITE DE LA CRAU
140 IMPASSE DE DION BOUTON
13300 SALON-DE-PROVENCE

Tél. 04 83 06 70 02
Tlc. 04 90 42 49 34

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE
TERRITOIRE DE MEYREUIL
DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT
CS 40 868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

I/Réf. 0060459315

DEVIS FACTURE

Lieu des travaux : QUARTIER DU BASTIDON
13590 MEYREUIL

Le 14 Février 2020

Exploitation :
Référence devis : D653200007426 *Référence Contrat :* 649103/17

Message :
IBAN SOCIETE GENERALE
FR76 3000 3015 1000 0200 6577 111

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
Investigation pour localisation des eaux claires parasites			
Réalisation d'une inspection télévisuelle Quartier des Bastidons MEYREUIL (m)	3 850,00	3,91	15 053,50
Réalisation de test à la fumée Quartier des Bastidons MEYREUIL (m)	3 850,00	1,25	4 812,50
		TOTAL HORS TAXE	19 866,00
		TVA : 20,00%	3 973,20
		MONTANT TTC	**23 839,20**
Référence à rappeler avec votre règlement : D653200007426		**TTC**	**23 839,20 EUR**

Délai d'option : 30 Jours
Délai d'exécution : 60 Jours

Date : .....
Bon pour accord

Signature : .....

SAUR
140 impasse de Dion Bouton
Parc d'activité de la Crau
13300 Salon de Provence
Tél. : 04.13.43.50.20

SAUR SAS au capital de 101529984 RCS Nanterre 339379064 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR38339379064-MAJ 3008
Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités réglementaires de la gestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CHEMIN DE LA SARRIERE / LONG DE LA RD6 – CURAGE + ITV (350ml) investigation sur le réseau d'eaux usées DN200

Description : Dans le cadre des instructions de permis de construire et d'aménagement, il a été mis en évidence une zone de construction importante dans la zone bordée par le Chemin de la Sarrière et la RD6. Suite au repérage sur site le réseau d'assainissement longe la RD6 sur des parcelles privatives sans servitudes de tréfonds. L'accès à ce réseau est complexe et n'est réalisable que depuis le chemin de la Sarrière via des chemins d'accès escarpés et souvent non entretenus. Ce collecteur DN200 récupère une partie des eaux collectées du secteur puis traverse la RD6 et se rejette sur le réseau chemin des Jardins Miniers (devant les services techniques) avant d'acheminer les eaux usées vers la STEP. L'état du collecteur est inconnu, les regards accessibles sont en mauvais état (notamment celui en amont de la traversée de la RD).

Les constructions sont importantes dans ce secteur et on compte en cours de construction déjà 3 lotissements.

Proposition :

Il est nécessaire de réaliser des investigations pour connaitre l'état du collecteur via la réalisation d'un curage et d'une ITV sur environ 300ml avant que l'ensemble des constructions ne soient réalisées et l'apport d'eaux usées plus conséquentes. Une fois les investigations réalisées et selon les résultats, des propositions de réhabilitation seront faites.

Cartographie : localisation non conforme au terrain

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

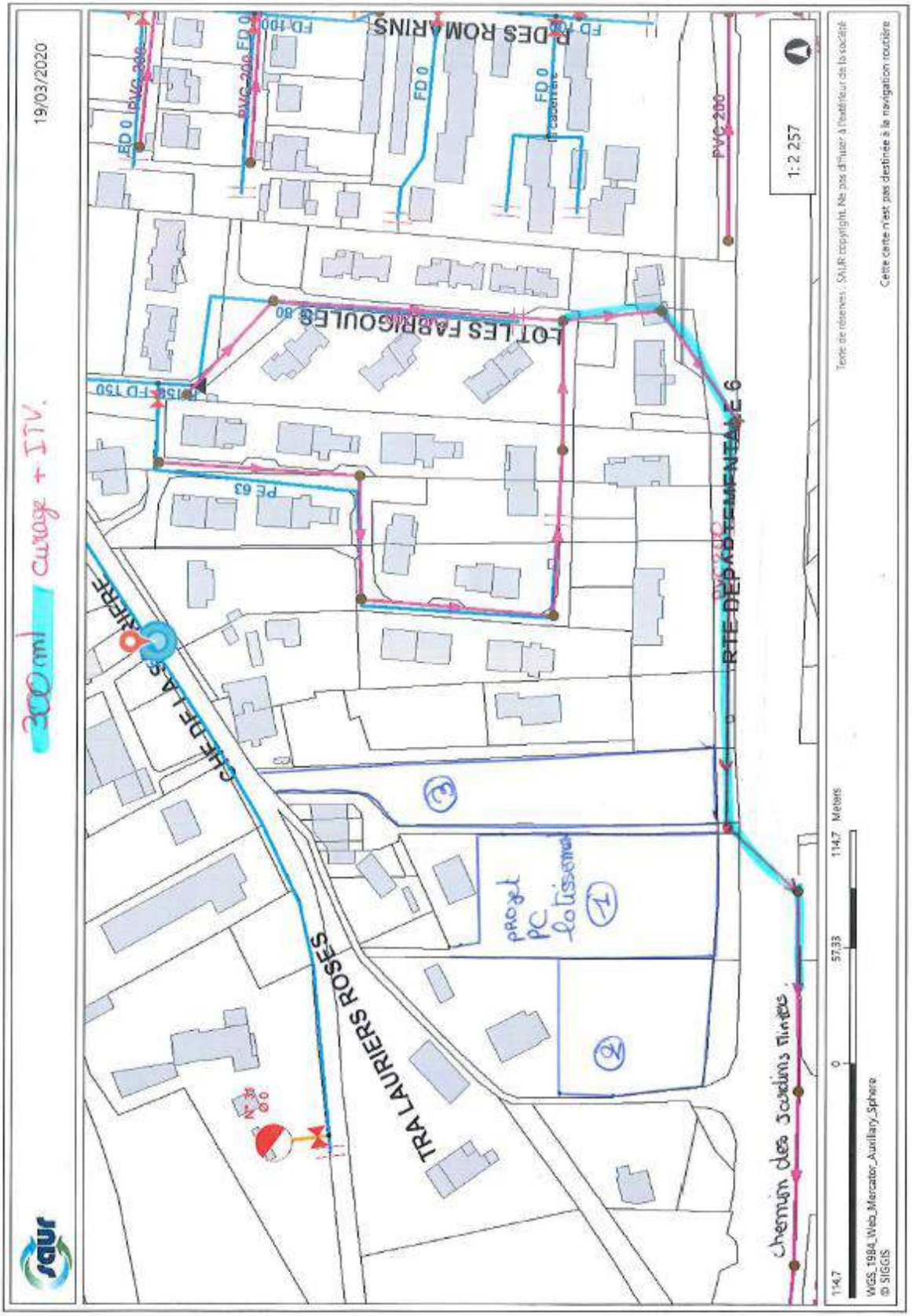

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

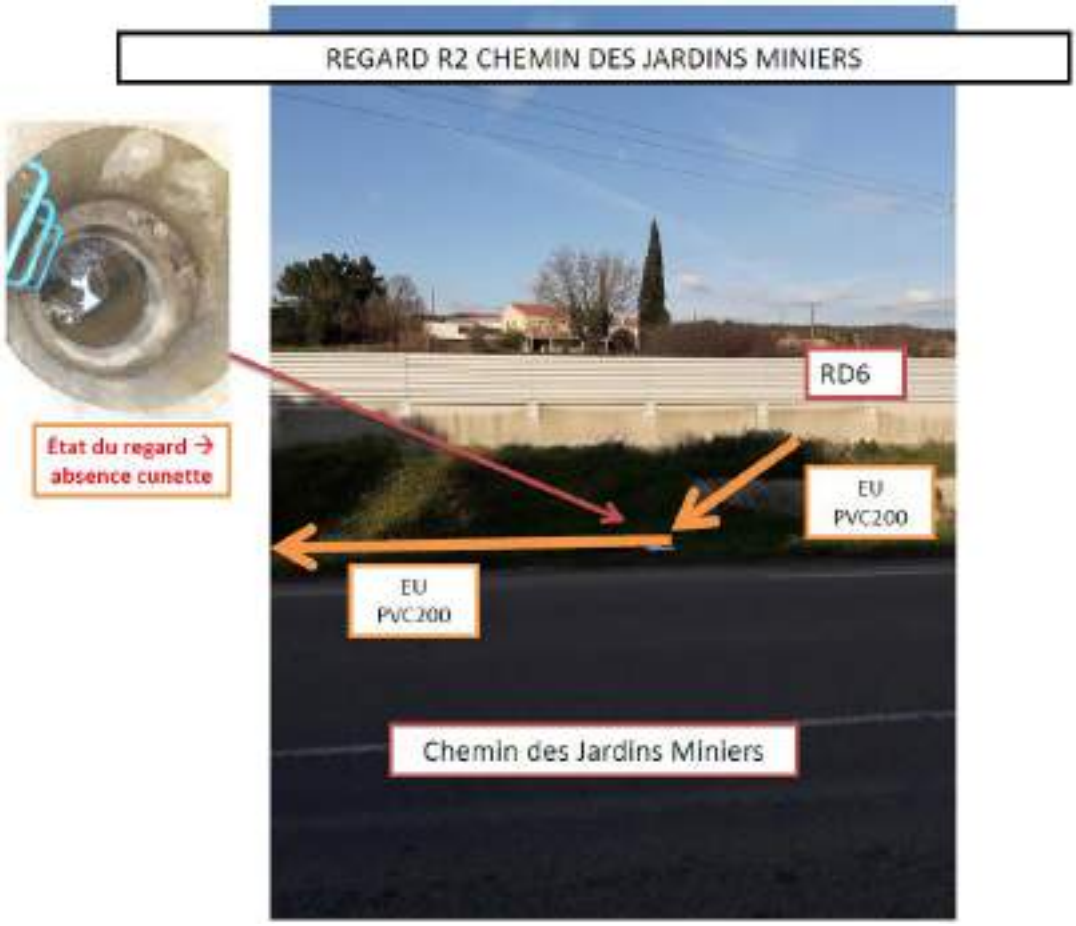

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE CARE

SAUR

04/05/2020

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	SUD-EST
Centre	ALPES MEDITERRANEE
Département	BOUCHES-DU-RHONE
Collectivité	MEYREUIL ASSAINISSEMENT

LIBELLE En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS	517,2	493,5	-4,6
Exploitation du service	289,7	283,1	
Collectivités et autres organismes publics	191,0	171,0	
Travaux attribués à titre exclusif	36,5	39,3	
Produits accessoires	0,1		
CHARGES	521,0	527,9	1,3
Personnel	92,7	87,5	
Energie électrique	55,8	51,4	
Produits de traitement	24,8	30,6	
Analyses	4,4	6,6	
Sous-traitance, matières et fournitures	59,0	63,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	5,5	3,7	
Autres dépenses d'exploitation	35,2	35,6	
- Télécommunications, poste et télégestion	1,4	1,4	
- Engins et véhicules	19,8	13,9	
- Informatique	4,6	3,9	
- Assurances	2,9	0,6	
- Locaux	2,8	4,0	
- Divers	3,8	11,7	
Contribution des services centraux et recherche	24,4	28,5	
Collectivités et autres organismes publics	191,0	171,0	
- Part collectivité	152,0	130,0	
- Autres organismes publics	39,0	41,0	
Charges relatives aux renouvellements	24,9	43,0	
- Pour garantie de continuité du service	8,1	25,8	
- Programme contractuel	16,8	17,2	
Charges relatives aux investissements contractuels	2,3	2,3	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	2,3	2,3	
Charges relatives investissements du domaine privé	1,0	1,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		3,3	
RESULTAT AVANT IMPOT	-3,8	-34,4	
RESULTAT	-3,8	-34,4	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, État et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf. 180-099004 -132001 -02 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 04/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.
L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.

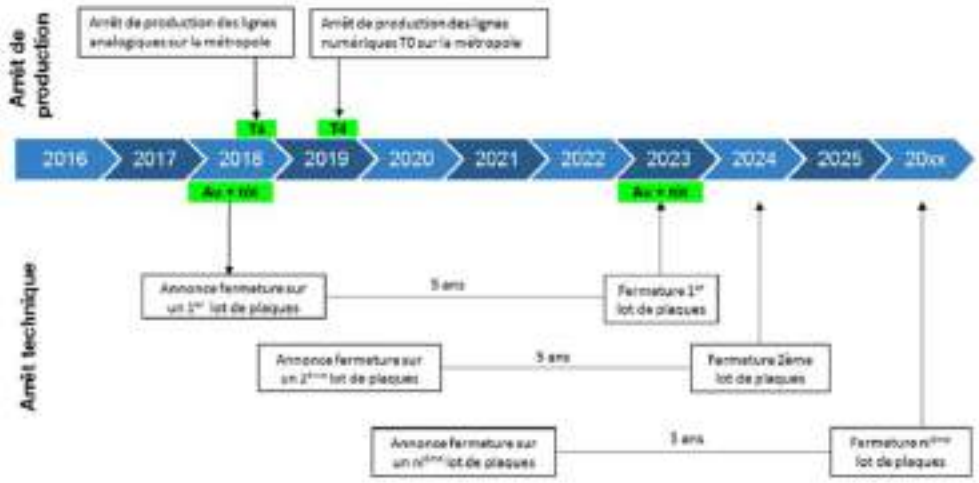

Source du document : Orange

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

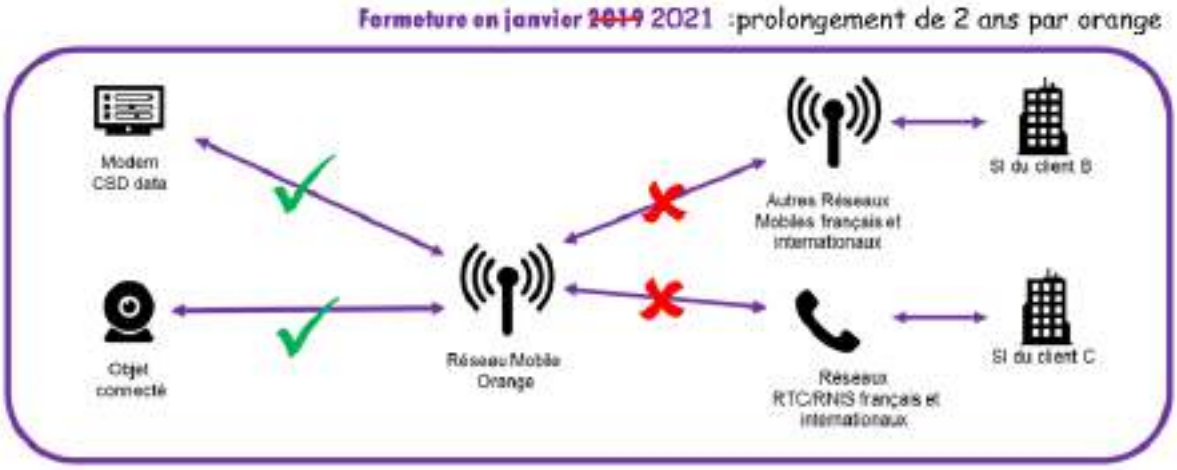

Source du document Orange

SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1er Janvier 2021.**

Bouygues pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
    - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
    - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G

- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
    - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
    - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.
Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.
Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	*Cellbox GSM Data ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S50 en GSMData ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S500 en GSMData*	**Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S500 en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*Easy en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir	*Telbox en RTC ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	*S500 en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP**	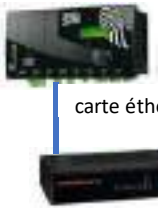 carte éthernet **box ADSL Privé Orange**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la règlementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- Aucune modification des seuils de soumission,
- Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres.** (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).

- Pour tous les équipements mis en service après cette date**, la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).

- **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.

- Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.

  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 /2 ans / 6 ans/ 10 ans**
    - **T0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans**

      Inspection périodique sans mise à l'arrêt
      Inspection périodique avec arrêt (complète)
      Requalification incluant une inspection avec arrêt

  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /3 ans / 7 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

  Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la règlementation.

- Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°**FRL00042919** & n°**FRL00043019** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie .....30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie.....15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie.....30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie.....15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 610 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 552 521 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre tenu des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

= travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

+pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	o **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	o **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Attestation Tous risques chantiers

Generali Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019
Generali IARD

GENERALI Iard

Generali IARD
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	2018	9 700	Pseudo-domestique	-	Oui	Oui	MEYREUIL

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
MEYREUIL	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	2017	Oui	Non
MEYREUIL	PR DES CHUCHINES	-	Oui	Non
MEYREUIL	PR DU BASTIDONS	-	Oui	Non
MEYREUIL	PR DU PONT DE BAYEUX	-	Oui	Non
MEYREUIL	PR LE HAMEAU DES ROUX	-	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2019, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 36,319 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 100	83,59	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 120	61,14	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	827,7	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	118,64	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	461,55	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	175,2	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	76,13	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	1225,68	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	378,24	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	2066,4	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	319,49	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	21384,7	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	2689,63	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	253,31	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	154,66	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 225	2588,73	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 90	1427,38	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	284,12	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	1743,16	Refoulement	Eaux usées
Total		36319,45		

Les renouvèlements dans l'année :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2017	2018	2019
MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	0	27 615	28 459
MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	74 884	591 052	549 741
PR DES CHUCHINES	2 269	10 727	8 515
PR DU BASTIDONS	5 280	24 293	23 196
PR DU PONT DE BAYEUX	966	4 540	6 775
PR LE HAMEAU DES ROUX	369	6 410	4 026
Total	**83 768**	**664 637**	**620 712**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

14.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2018	2019	Evolution
MEYREUIL	1 654	1 707	3,2%

Les clients par commune

	2018	2019	Evolution
MEYREUIL	1 650	1 697	2,8%

Les volumes consommés par commune

	2018	2019	Evolution
MEYREUIL	217 001	236 176	8,8%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			**Communaux**
Commune	2019	Dont < 200 m^3 / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m^3/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
MEYREUIL	1 707	1 490	192	0	25
Repartition (%)	-	87,29	11,25	0	1,46
Total	1 707	1 490	192	0	25

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			**Communaux**
Commune	2019	Dont < 200 m^3 / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m^3/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
MEYREUIL	236 176	132 262	94 366	0	9 548
Total de la collectivité	236 176	132 262	94 366	0	9 548
Consommation moyenne par TYPE de branchement	138,36	88,77	491,49	0	381,92

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler
******

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE :

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	21,53 €	
Consommation TTC	223,27 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	**244,80 €**	
	244,80 €	

SAUR SAS au capital de 19152000€ RCS Nanterre 310775984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR25310775984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information commerciale à SAUR dans le cadre d'un mailing ou par le site internet sans consentiement.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MEYREUIL						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — FACTURE N° Simulation

Collecte et traitement des eaux usées	204,54 € HT	225,00 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement Part SAUR		Année 2020					19,57	10.00
Consommation Part Communale		Année 2020		120	0.5000	60.00		10.00
Consommation Part SAUR		Année 2020	1 à 60	60	1.0303	61.82		10.00
			61 à 120	60	1.0525	63.15		10.00

Organismes publics	18,00 € HT	19,80 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Consommation part Modernisation Réseaux - Rhône Méditerranée Corse (MEYREUIL)		Année 2020		120	0.1500	18.00		10.00

Total Facture	244,80 € TTC

HT soumis à TVA : 222,54 €
TVA sur les débits : 22,26 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vos Contacts :

Accueil : 140, impasse De Dion Bouton -Parc d'activité de la Crau
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 08

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Référence à rappeler
******

Courier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	20,55 €	
Consommation TTC	217,04 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	**237,59 €**	
	237,59 €	

SAUR SAS au capital de 10152608€ RCS Nanterre 305371984 Siège social : 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR20305371984-NAF 3600.
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant et vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier. Supposant toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet vous concernant.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MEYREUIL						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN FACTURE N° Simulation

Collecte et traitement des eaux usées	187,99 € HT	217,79 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement Part SAUR		Année 2019					18,55	10,00
Consommation Part Communale		Année 2019		120	0,5000	60,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2019	1 à 60	60	0,9837	59,02		10,00
			61 à 120	60	1,0049	60,29		10,00

Organismes publics	16,00 € HT	19,60 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Consommation part Modernisation Réseaux - Rhône Méditerranée Corse MRCMRSLN		Année 2019		120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	237,59 € TTC

HT soumis à TVA : 215,99 €
TVA sur les débits : 21,60 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3

Note de calcul de révision du prix

Date : 23/02/2020

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL

Référence contrat : 132001/02

Produit : Assainissement | Type de contrat : Affermage | Type d'assujettissement : Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2020
Destine : Eaux
Prix révisé = [K=1,057831] * Prix de base

Redevance : Abonnement - Part SAUR
Date d'actualisation : 01/10/2019 K : 1,057831

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,43x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,23x(1771242/1771242o)+0,17x(FD2010/FD2010o)+0,02x(TP10A2010/TP10A2010o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,057831

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/09/2019				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Ref. publication**	**Durée**	**Rect.**	**Valeur actualisée**
ICHTREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUS SALARIES	118.10000	01/04/2019	10/07/2019	SITE INTERNET INSEE			124.60000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	123.59000						129.89490
	Saisonnier avec coeff. 1.15 par 01/04/300	01/04/300	01/04/2019	10/08/2019	SITE INTERNET INSEE		1.13	129.80000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	101.20000	01/01/2019	10/08/2019	MTPB 0641			102.80000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST. ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	100.80000	01/01/2019	10/08/2019	MTPB 0643			110.80000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,43x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,23x(1771242/1771242o)+0,17x(FD2010/FD2010o)+0,02x(TP10A2010/TP10A2010o)

	0,15			0,150000000
+	0,43	x	(124,6/118,1)	+ 0,453666384
+	0,23	x	(129,898/123,5)	+ 0,240831330
+	0,17	x	(102,8/101,2)	+ 0,172697747
+	0,02	x	(110,8/100,0)	+ 0,020846160
				1,037010647

K définitif : 1,057831

CRITERES TARIFAIRES

ac = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	18.50	18.57						

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Date : 23/07/2020

SAUR	Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE MEYREUIL Reference contrat : 132001/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'environnement : Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2020 Devise : Euro Prix révisé = [K=1,057831] * Prix de base	Redevance : Consommation - Part SAUR Date d'actualisation : 03/10/2019 K : 1,057831

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,43x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,23x(1771242/1771242o)+0,17x(FD2010/FD2010o)+0,02x(TP10A2010/TP10A2010o)

Applications des indices : Valeur courante

K intermédiaire : 1,057831

Valeurs de base des paramètres indices				Valeurs actualisées au 01/09/2019				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Ref. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTREV	INDICE DU COUT HORAIRE DU TRAVAIL REVISE - TOUS SALARIES	118.10000	01/04/2019	10/07/2019	SITE INTERNET INSEE			124.60000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE : 36KVA BASE 2000	133.30000						133.80000
	Substitut avec coeff. 1,13 (ref 0105194766)	0105194766	01/04/2019	30/08/2019	SITE INTERNET INSEE		1,13	133.80000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	101.20000	01/05/2019	30/08/2019	MTPS 8045			102.80000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST. ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105.80000	01/05/2019	30/08/2019	MTPS 8045			110.80000

Detail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,43x(ICHTREV/ICHTREVo)+0,23x(1771242/1771242o)+0,17x(FD2010/FD2010o)+0,02x(TP10A2010/TP10A2010o)

	0,15			0,150000000
+	0,43	x	(124,6/118,1)	+ 0,453686394
+	0,23	x	(133,804/133,3)	+ 0,260531336
+	0,17	x	(102,8/101,2)	+ 0,172697747
+	0,02	x	(110,8/105,8)	+ 0,020945180
				1,057860657

K définitif : 1,057831

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

xx = non remplis à la relevance

Critère	Tranches							
	[1 ,60]		[61 ,120]		[121 ,250]		251 - Maximum	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,9700	1,0303	0,9090	1,0525	1,2080	1,3684	1,2717	1,3452

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

15.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bilan annuel sur le système d'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

A. INFORMATIONS GENERALES - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	06000011306
Commune	MEYREUIL			
Taille de l'agglomération	Semaine 46 : 344.6 kg de DBO5 (5744 EH)			
Système de collecte			**Code Sandre**	060813060001
Nom	MEYREUIL			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Nicolas BRAS			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	060913060004
Nom	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH			
Lieu d'implantation	MEYREUIL			
Date de mise en œuvre	2018			
Maître d'ouvrage	MEYREUIL			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m^3/jour	Q Pointe en m^3/heure	Equivalent habitant
Temps sec	582	1 850	-	9 700
Temps pluie		1 850		
Débit de référence	2 022 m^3/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2019)			344,61 kg/jour	5 744 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Traitement biologique DBO5≤15mg/l Dénitrification NGL≤10mg/l Déphosphatation Pt≤1mg/l	
	Filière de traitement		Bassin anaérobie Traitement biologique Réacteurs membranaires	
File Boue	Type de traitement		Déshydratation mécanique	
	Filières de traitement		Centrifugeuse puis compostage	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Nicolas BRAS			
Milieu récepteur				
Nom	rivière la Luynes			
Masse d'eau	FRDR11804			
Type	Rejet superficiel			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU & EP au PLU
MEYREUIL	2010	-	2010	2012	2013

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE COLLECTE

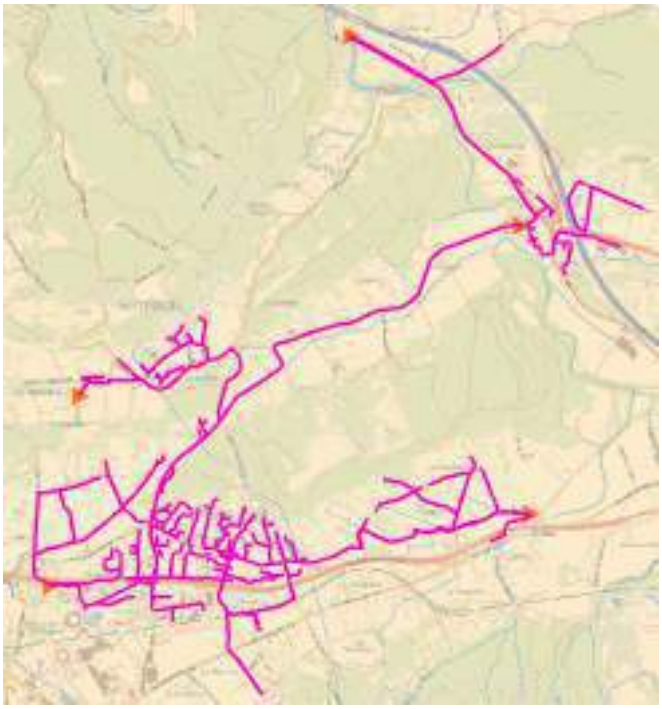

B.2. LES RACCORDEMENTS

B.2.1. Les raccordements domestiques

1 645 branchements EU raccordés au système de collecte.

B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Il n'y a pas d'industriel recensé sur la commune de Meyreuil.

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Commune	Nombre
Meyreuil	1

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	02/12/19	Traverse des Micocouliers,13590,Meyreuil

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
MEYREUIL	1 984

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Télésurveillance	Groupe électrogène
MEYREUIL	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Oui	Non
MEYREUIL	PR DES CHUCHINES	Oui	Non
MEYREUIL	PR DU BASTIDONS	Oui	Non
MEYREUIL	PR DU PONT DE BAYEUX	Oui	Non
MEYREUIL	PR LE HAMEAU DES ROUX	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire curé (ml)
Meyreuil	1984

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Nombre	Type	Linéaire hydrocuré (mL)
Meyreuil	3	-	0
Meyreuil	4	Sur branchement privé facturable	0
Meyreuil	8	Sur branchement public	0
Meyreuil	20	Sur réseau séparatif eaux usées	270
Total	**35**		**270**

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	08/03/19	9 Rue des Romarins,13590,Meyreuil
Meyreuil	25/03/19	6024 Broye,13590,Meyreuil
Meyreuil	25/04/19	6015 Le Canet,13590,Meyreuil
Meyreuil	27/06/19	355 Route des Saphirs,13590,Meyreuil
Meyreuil	16/07/19	23 chemin de la sarriere ,13590,Meyreuil
Meyreuil	17/08/19	Avenue Jean Pierre Gournes,13590,Meyreuil
Meyreuil	26/09/19	4 Chemin Dei Parpaioun,13590,Meyreuil

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	18/01/19	1 Allée des Platanes,13590,Meyreuil
Meyreuil	23/01/19	4 allée des Fauvettes,13590,Meyreuil
Meyreuil	24/01/19	Le Canet,13590,Meyreuil
Meyreuil	13/02/19	Traverse des Roux,13590,Meyreuil
Meyreuil	26/02/19	Chemin de Barlatier,13590,Meyreuil
Meyreuil	01/03/19	1 Chemin des Bastidons,13590,Meyreuil
Meyreuil	08/03/19	RESIDENCE LA CADENIERE ,13590,Meyreuil
Meyreuil	09/03/19	5593 Chapus,13590,Meyreuil
Meyreuil	09/03/19	9087 Chemin des Jardins Miniers,13590,Meyreuil
Meyreuil	21/03/19	6024 Broye,13590,Meyreuil
Meyreuil	16/04/19	23 CHEMIN DE LA SARRIERE /

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		Payannet,13590,Meyreuil
Meyreuil	04/06/19	12 Impasse des Augustins,13590,Meyreuil
Meyreuil	03/07/19	zac du carreau de la mine parc activité ,13590,Meyreuil
Meyreuil	16/07/19	23 chemin de la sarriere ,13590,Meyreuil
Meyreuil	12/08/19	167 Chemin de Barlatier,13590,Meyreuil
Meyreuil	22/08/19	Impasse de Provence,,13590,Meyreuil
Meyreuil	27/08/19	Coteau Rouge,13590,Meyreuil
Meyreuil	29/08/19	26 Avenue de la Libération,13590,Meyreuil
Meyreuil	06/09/19	15 Rue des Romarins,13590,Meyreuil
Meyreuil	25/09/19	Chemin des Bastidons,13590,Meyreuil
Meyreuil	25/09/19	Impasse des Houilleres,13590,Meyreuil
Meyreuil	17/10/19	1 Chemin de la Sarriere,13590,Meyreuil
Meyreuil	13/11/19	Route du Coteau Rouge,13590,Meyreuil
Meyreuil	02/12/19	Traverse des Roux,13590,Meyreuil
Meyreuil	02/12/19	29 Avenue Jean Petit,13590,Meyreuil
Meyreuil	18/12/19	Chemin des Cent Pins,13590,Meyreuil
Meyreuil	18/12/19	7 Rue des Romarins,13590,Meyreuil
Meyreuil	24/12/19	6 Route de Sainte Barbe,13590,Meyreuil

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
Meyreuil	14

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	25/03/19	PR DU BASTIDONS
Meyreuil	25/03/19	PR LE HAMEAU DES ROUX
Meyreuil	25/03/19	PR DES CHUCHINES
Meyreuil	25/03/19	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	24/04/19	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	26/04/19	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	27/06/19	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	12/08/19	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	12/08/19	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	12/08/19	PR DU BASTIDONS
Meyreuil	12/08/19	PR DES CHUCHINES
Meyreuil	04/11/19	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	04/11/19	PR DES CHUCHINES
Meyreuil	04/11/19	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sans objet.

B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Il n'existe pas de point A1 sur le système de collecte.

B.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Sans objet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

En l'absence de point A1 sur le système de collecte, SAUR juge le <u>système conforme</u> pour les réglementations locales et ERU en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH

Ce système de traitement a été mis en eau en janvier 2017 ; auparavant 2 stations de traitement (STEP Le Canet et STEP Le Pontet) traitaient les effluents qui arrivent désormais sur cette STEP du Pontet. Les données d'autosurveillance antérieures à 2017 n'ont pas été intégrées au BSA car non pertinentes.

C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.2. CHARGE HYDRAULIQUE

C.2.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m^3/j

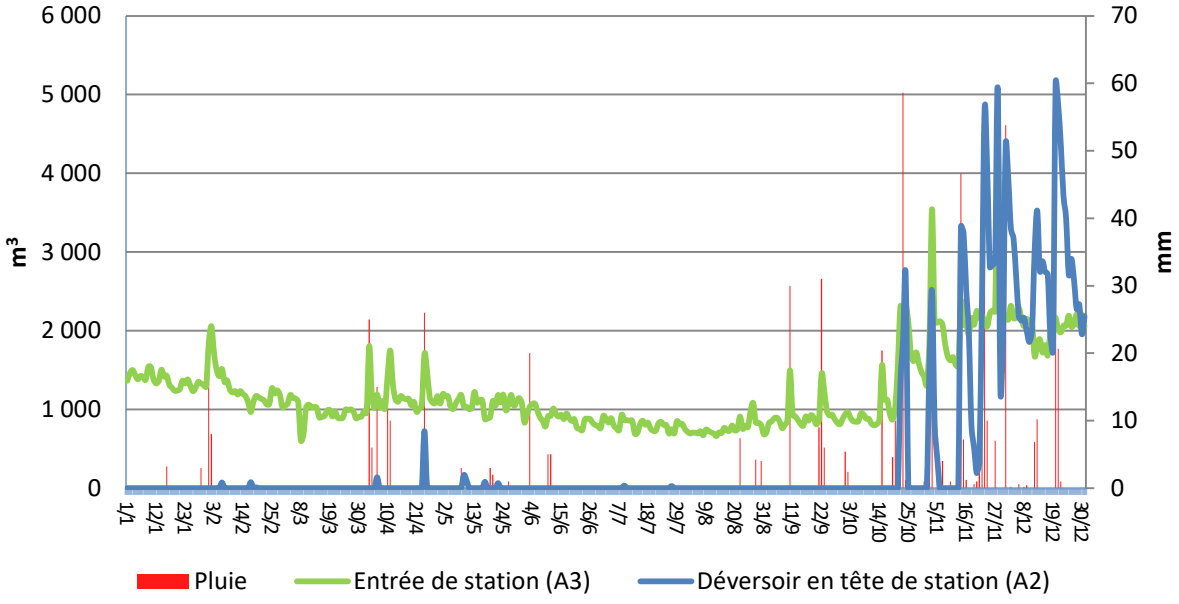

C.2.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m^3/j

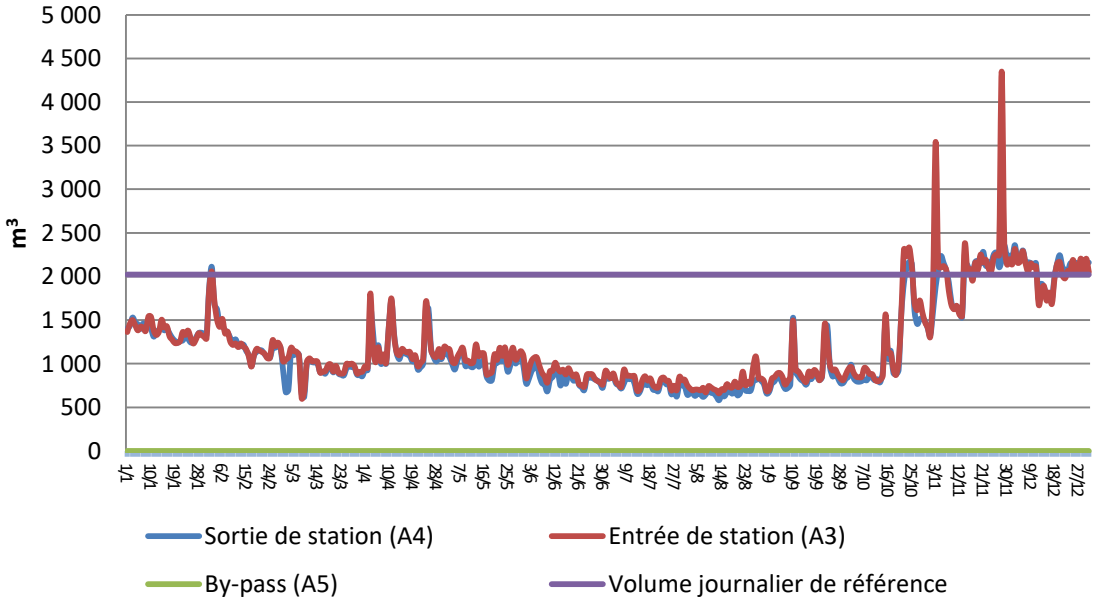

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.2.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2017	34 005	17 966	25 028	21 806	20 224	18 239	22 313	22 313	21 879	20 433	24 953	24 951	274 110
	2018	32 826	26 977	40 502	40 206	48 920	53 309	38 658	33 781	29 508	44 850	56 539	58 477	504 553
	2019	42 349	36 013	30 085	35 499	33 501	26 588	24 980	23 542	27 432	38 984	64 050	63 715	446 738
Sortie de station (A4) (m3)	2017	33 933	17 850	25 189	20 677	19 944	17 593	21 068	21 068	21 729	20 065	25 449	26 072	270 637
	2018	34 062	27 366	41 141	40 193	48 564	52 472	37 510	32 950	28 060	44 244	56 540	59 449	502 551
	2019	42 116	36 077	28 619	34 744	31 341	24 647	23 558	21 280	26 282	37 028	60 357	64 934	430 983
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	541	0	541
	2018	974	31	2 235	5 537	8 344	2 136	68	0	0	8 156	14 582	4 859	46 922
	2019	0	158	0	863	408	0	60	0	0	5 924	46 136	89 605	143 154
Pluie (mm)	2017	33,0	45,8	63,3	38,5	39,4	18,0	0,0	0,0	14,2	0,6	45,2	52,0	350,0
	2018	65,0	0,0	79,0	99,6	111,8	46,0	6,6	52,6	7,0	223,3	116,8	38,6	846,3
	2019	6,2	25,0	0,0	103,0	10,0	30,0	0,0	15,6	76,0	149,0	196,0	140,7	751,5

Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³

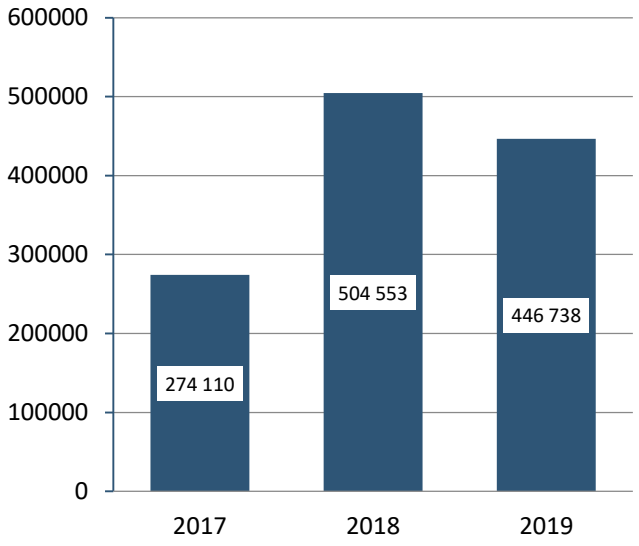

Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³

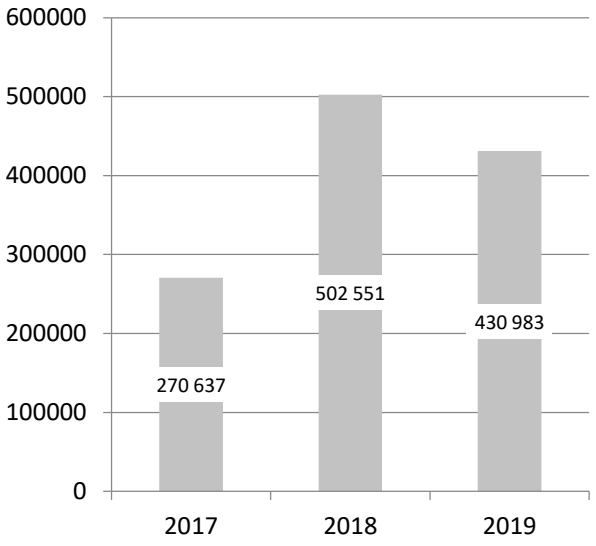

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

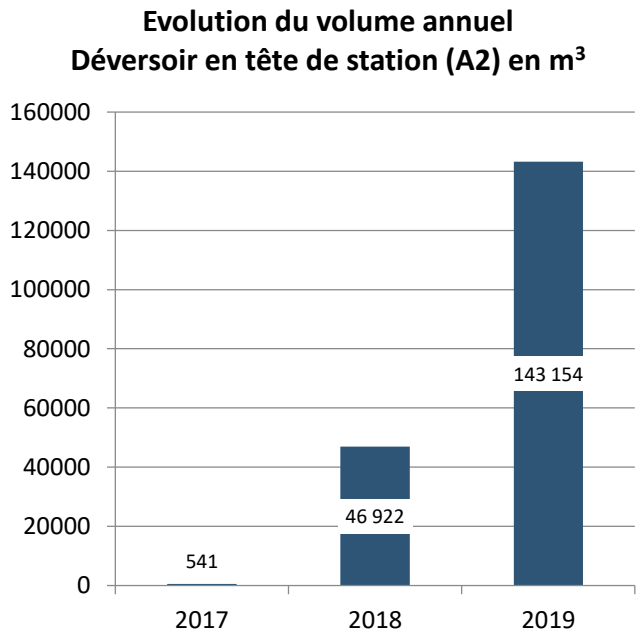

C.2.4. Synthèse des volumes

Capacité nominale de la station de traitement 1 850m^3/j :

- 53 jours en dépassement, dont 52 jours au cours du dernier trimestre 2019 suite à des entrées très importantes d'eaux claires parasites

Volume moyen annuel 1 223,9m^3/j pour l'année 2019 :

- Fonctionnement de la station à 66,2% de sa capacité nominale
- Baisse de 11,5% par rapport à l'année 2018, qui s'explique par une baisse des précipitations

Déversements en tête de station :

- 66 déversements, dont 55 au cours du dernier trimestre 2019 suite à des entrées très importantes d'eaux claires parasites, les 11 autres déversements se sont produits aussi bien par temps sec que par temps de pluie (dont 5 sont la conséquence de microcoupures électriques). Un volume total de 143 154m^3 ce qui représente 24,3% du volume collecté arrivant sur le système de traitement

Ci-dessous le tableau détaillant les dépassements hydrauliques au point A3, la pluviométrie les jours de dépassements et/ou de déversements au point A2 et/ou de by-pass au point A5 :

STEP Meyreuil	Entrée station	Pluviométrie	Déversoir en tête
DATE RELEVE	Point A3 m3/j	Pluie mm	Point A2 m3/j
02/02/2019	2 057,0	8,0	0,0
06/02/2019	1 514,0	0,0	72,0
17/02/2019	966,0	0,0	76,0
19/02/2019	1 171,0	0,0	10,0
06/04/2019	1 190,0	15,0	138,0
24/04/2019	1 705,0	26,0	725,0
09/05/2019	1 036,0	0,0	166,0
10/05/2019	1 035,0	0,0	98,0
17/05/2019	876,0	0,0	80,0
22/05/2019	1 184,0	0,0	64,0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

09/07/2019	866,0	0,0	33,0
27/07/2019	748,0	0,0	27,0
22/10/2019	2 310,0	26,4	1 328,0
23/10/2019	2 231,0	58,6	1 889,0
24/10/2019	2 332,0	1,2	2 707,0
25/10/2019	2 108,0	0,2	0,0
02/11/2019	1 849,0	22,4	1 510,0
03/11/2019	3 544,0	35,0	2 507,0
04/11/2019	2 114,0	0,0	819,0
05/11/2019	2 102,0	3,0	380,0
06/11/2019	2 120,0	0,0	0,0
07/11/2019	2 077,0	4,0	0,0
14/11/2019	2 370,0	46,6	3 325,0
15/11/2019	2 074,0	7,2	3 246,0
16/11/2019	2 086,0	1,2	2 523,0
17/11/2019	1 952,0	0,0	1 971,0
18/11/2019	2 160,0	0,0	799,0
19/11/2019	2 075,0	0,6	512,0
20/11/2019	2 251,0	1,0	190,0
21/11/2019	2 161,0	4,2	338,0
22/11/2019	2 192,0	13,0	2 433,0
23/11/2019	2 095,0	38,8	4 817,0
24/11/2019	2 056,0	10,0	4 035,0
25/11/2019	2 216,0	0,0	2 808,0
26/11/2019	2 256,0	0,0	2 840,0
27/11/2019	2 243,0	7,0	2 869,0
28/11/2019	4 350,0	0,0	5 073,0
29/11/2019	2 359,0	0,0	1 247,0
30/11/2019	2 139,0	0,0	1 894,0
01/12/2019	2 198,0	53,8	4 360,0
02/12/2019	2 139,0	0,0	3 940,0
03/12/2019	2 317,0	0,2	3 299,0
04/12/2019	2 160,0	0,0	3 170,0
05/12/2019	2 173,0	0,0	2 690,0
06/12/2019	2 292,0	0,6	2 183,0
07/12/2019	2 152,0	0,0	2 128,0
08/12/2019	2 056,0	0,2	2 162,0
09/12/2019	2 150,0	0,4	2 001,0
10/12/2019	2 105,0	0,0	1 856,0
11/12/2019	2 115,0	0,0	1 993,0
12/12/2019	1 678,0	6,8	2 989,0
13/12/2019	1 814,0	10,2	3 525,0
14/12/2019	1 892,0	0,0	2 759,0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

15/12/2019	1 723,0	0,0	2 884,0
16/12/2019	1 817,0	0,0	2 746,0
17/12/2019	1 685,0	0,0	2 717,0
18/12/2019	1 976,0	0,0	1 945,0
19/12/2019	2 146,0	0,0	1 741,0
20/12/2019	2 165,0	46,8	5 151,0
21/12/2019	2 013,0	20,7	4 859,0
22/12/2019	1 978,0	1,0	4 356,0
23/12/2019	2 064,0	0,0	3 710,0
24/12/2019	2 064,0	0,0	3 424,0
25/12/2019	2 191,0	0,0	2 713,0
26/12/2019	2 051,0	0,0	2 913,0
27/12/2019	2 084,0	0,0	2 643,0
28/12/2019	2 206,0	0,0	2 275,0
29/12/2019	2 055,0	0,0	2 333,0
30/12/2019	2 205,0	0,0	1 956,0
31/12/2019	2 051,0	0,0	2 184,0
Total annuel	446 738,0	751,5	143 154,0
Moyenne	1 223,9	2,1	392,2
Minimum	607,0	0,0	0,0
Maximum	4 350,0	58,6	5 151,0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4)

- Sortie de la station (A4)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4)

- Sortie de la station (A4)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

C.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) lors d'un bilan 24h
- Entrée de la STEP (A3)

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3)] x 365 /1000

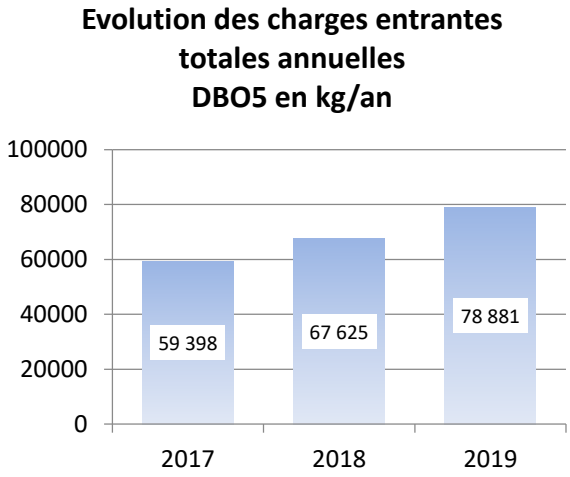

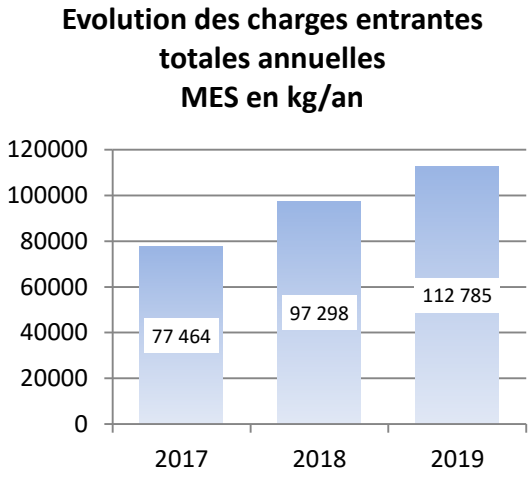

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

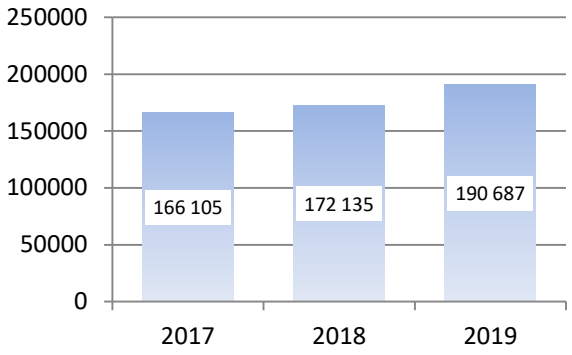

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

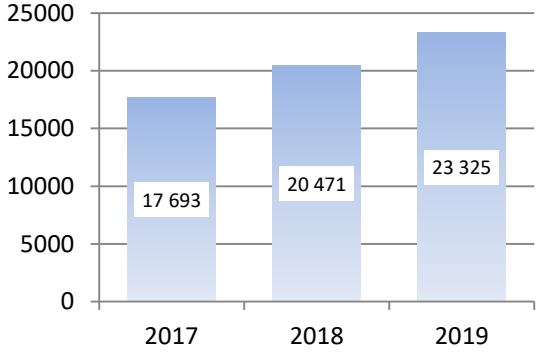

Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

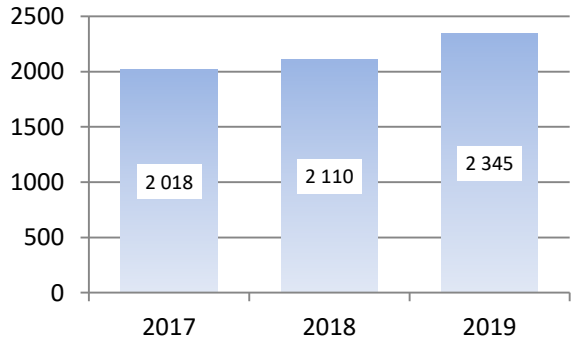

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

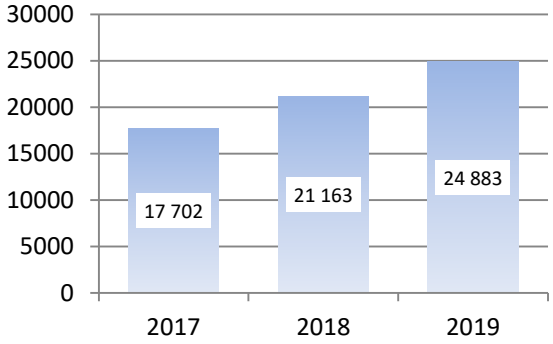

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an

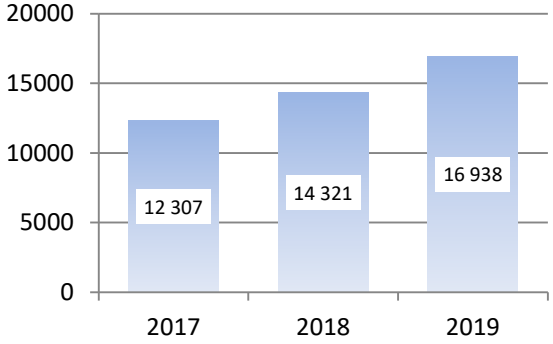

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La charge organique annuelle arrivant sur le système de traitement au point A3, qui est de 72 409kg DBO5 pour 2019, semble faible au regard du nombre de branchements EU. Ci-dessous, le calcul de la charge organique théorique annuelle :

1 695 x 60 x 2,1 = **213 570**g DBO5/j => **77 953**kg DBO5/an

Nb branchements EU donnée 2018

60g DBO5/j/EH

Nb habitants/branchement (estimation)

Néanmoins la charge entrante est en hausse constante depuis 2017.

Charge organique moyenne pour l'année 2019 :

- Charge de 198,4kg DBO5/j en moyenne
- Fonctionnement de la station à 34,1% de sa capacité nominale
- Hausse de 7,1% par rapport à l'année 2018

C.3.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

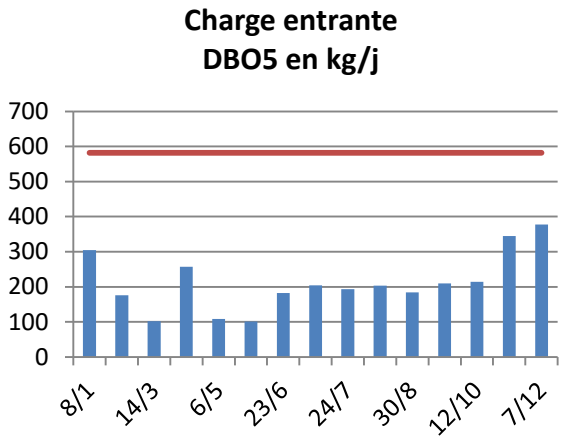

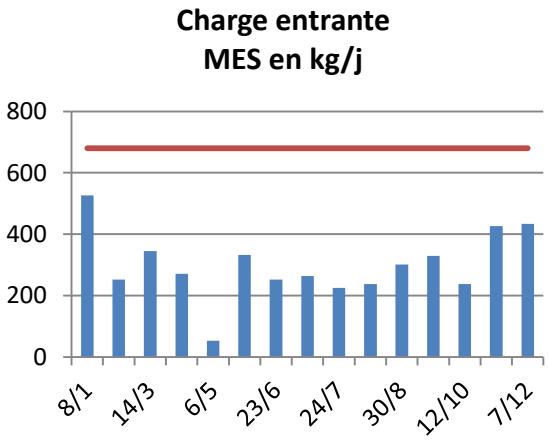

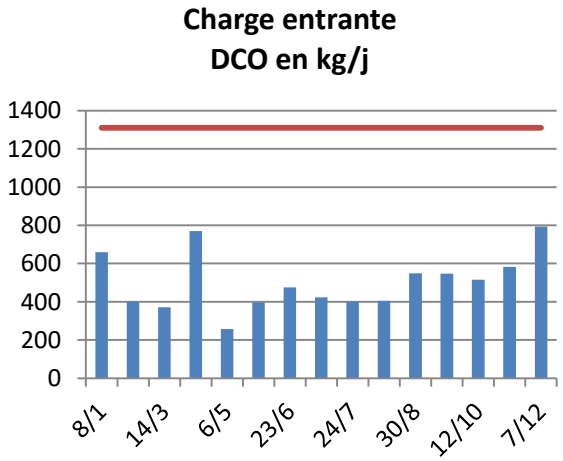

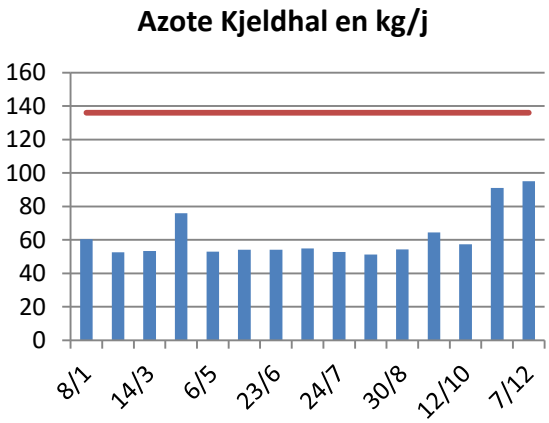

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

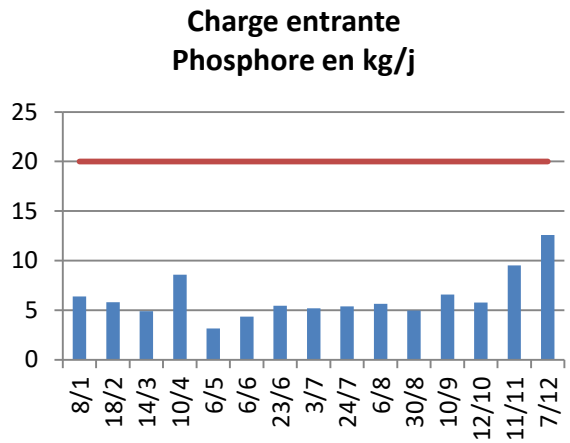

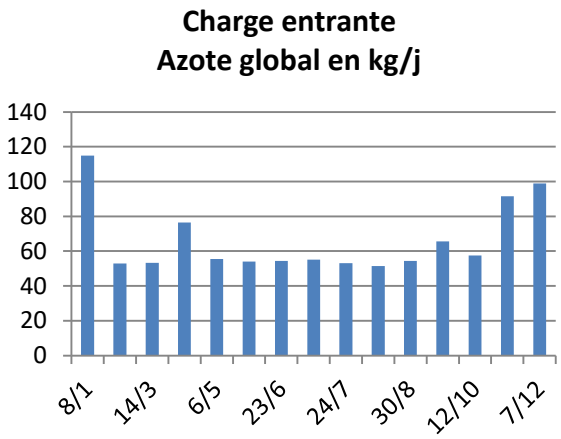

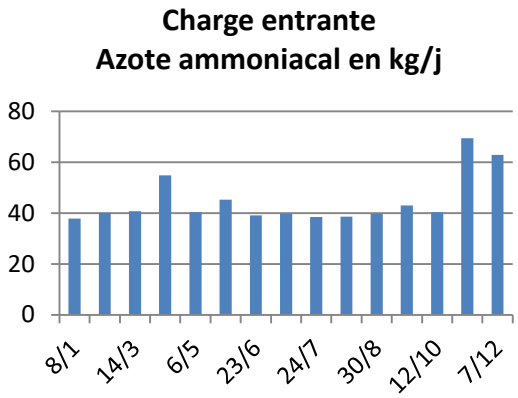

Seul 1 dépassement hydraulique a été mesuré lors des 15 bilans 24h ; ce bilan est donc à exclure pour le jugement de la conformité. Il n'y a eu aucun dépassement de flux organique.

2019	TAUX de CHARGE / flux de référence					
Date des bilans	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	Pt %
07/12/2019	109%	33%	31%	32%	36%	32%

C.3.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Le bilan 24h de l'année N-1 le plus représentatif pour calculer les charges déversées est celui du 12/04/2018 par temps de pluie sur la STEP de Meyreuil. Les charges déversées le 07/12/2019 sont déterminées à partir du bilan 24h du 07/12/2019.

Charge organique annuelle déversée en tête de station :

- 66 déversements pour une charge organique totale de 5 907,0kg DBO5 ce qui représente 7,54% de la charge collectée arrivant sur le système de traitement

STEP Meyreuil	Volume m3	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j
Bilan 24h 12/04/2018	mg/l =>	40,0	92,0	78,0	14,7	1,3
Tous les déversements	141 026	5 641,0	12 974,4	11 000,0	2 073,1	183,3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

07/12/2019	2 128	266,0	683,1	359,6	82,4	8,3
Total annuel	**143 154**	**5 907,0**	**13 657,5**	**11 359,7**	**2 155,4**	**191,6**

C.3.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

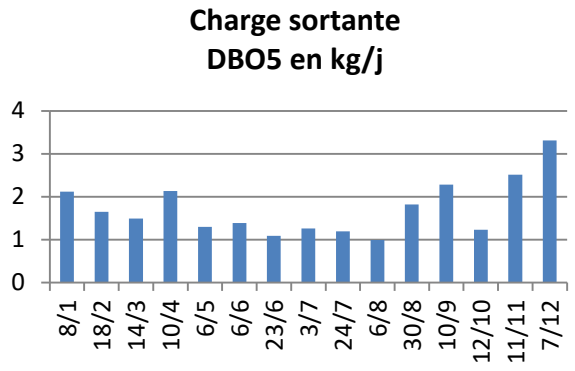

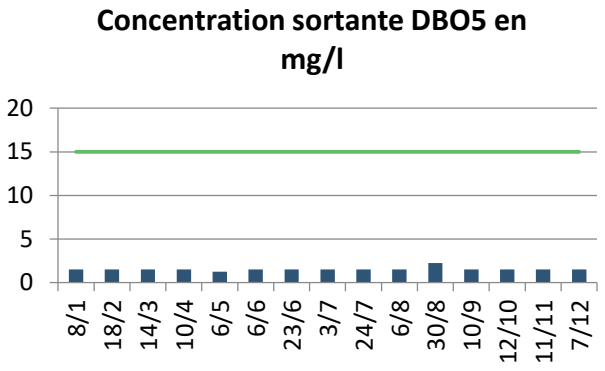

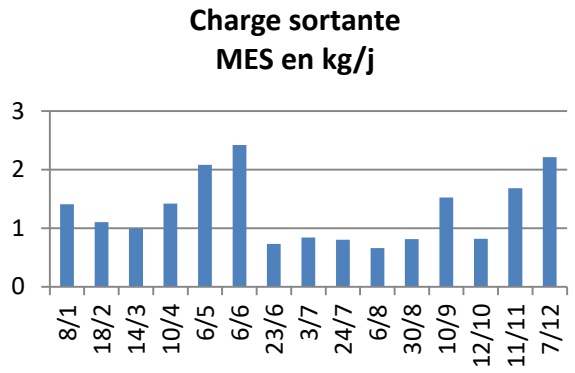

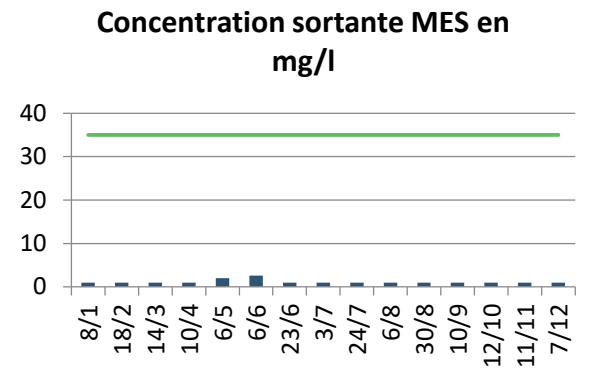

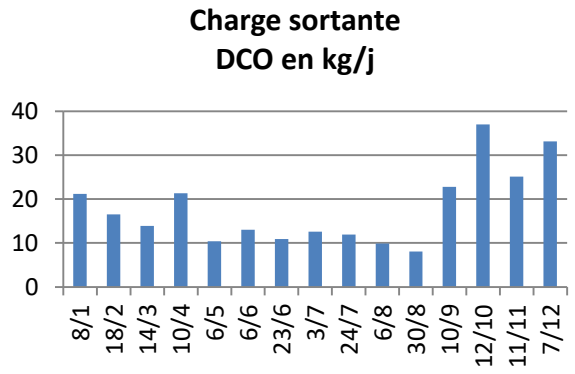

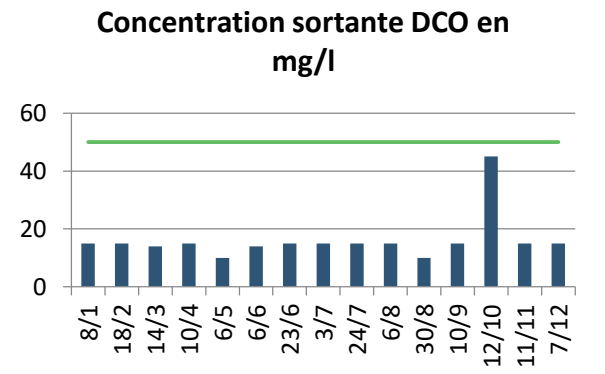

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

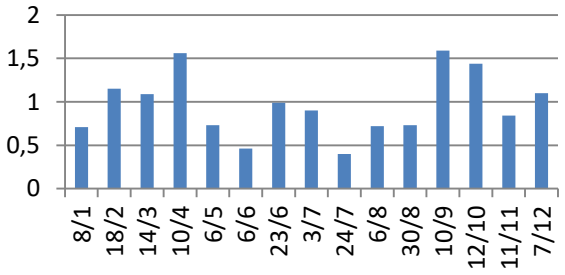

Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

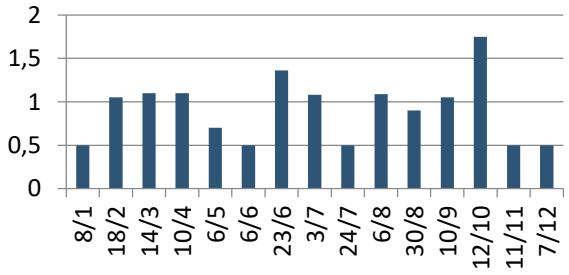

Charge sortante Phosphore en kg/j

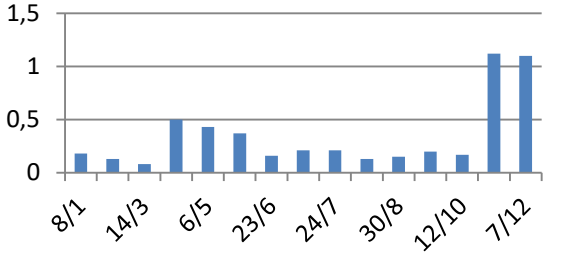

Concentration sortante Phosphore en mg/l

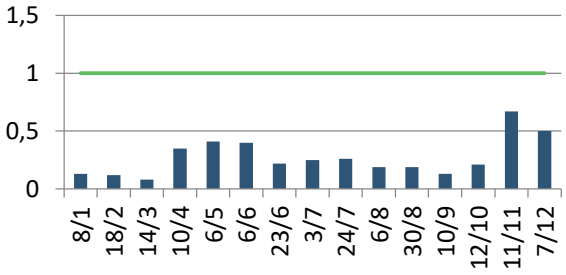

Charge sortante Azote global en kg/j

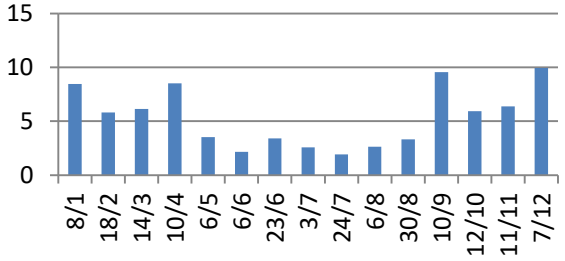

Concentration sortante Azote global en mg/l

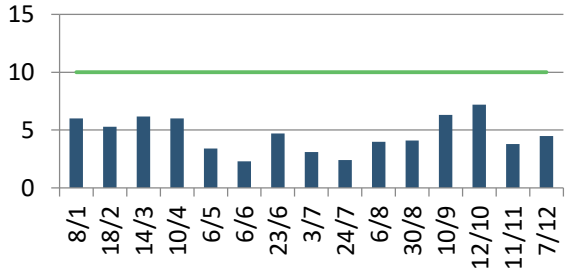

Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j

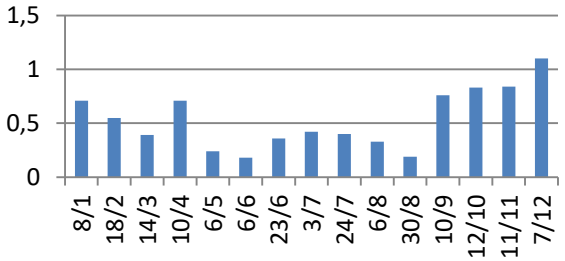

Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l

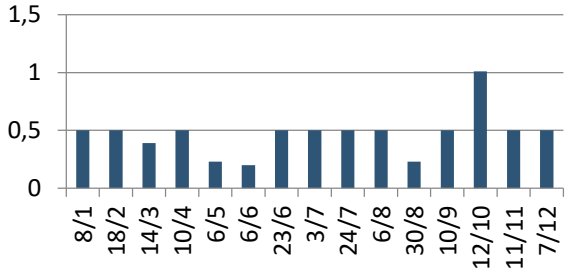

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

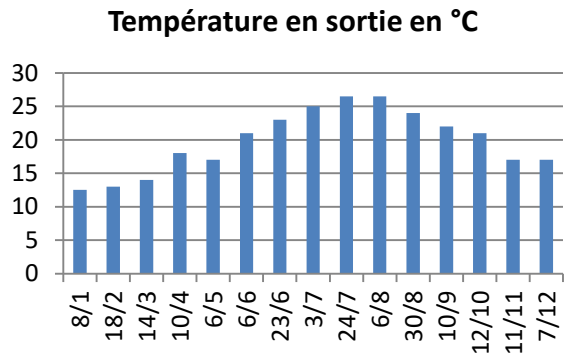

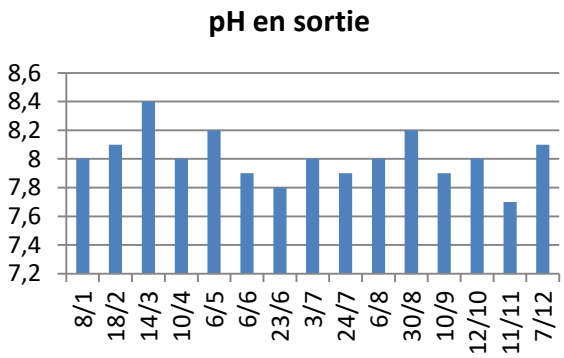

C.3.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

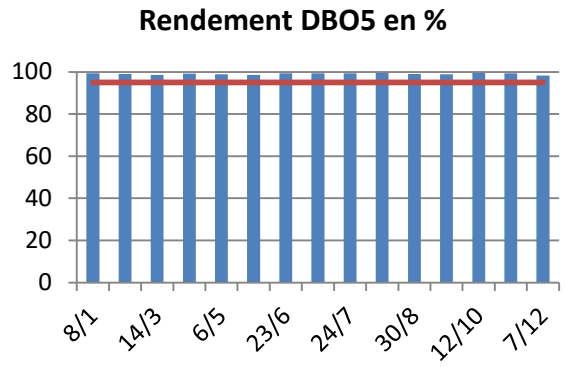

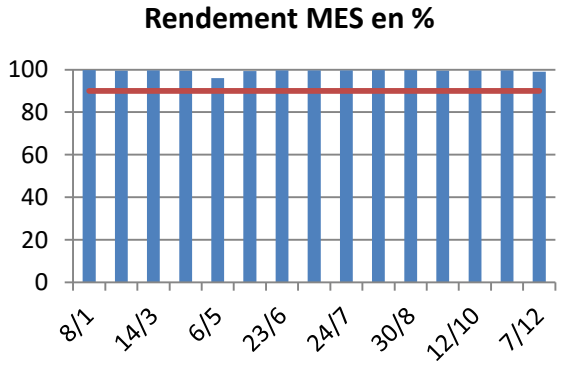

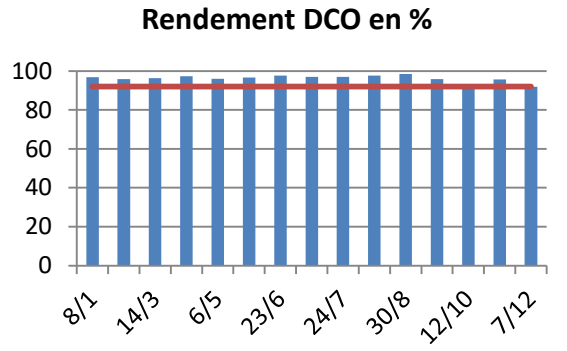

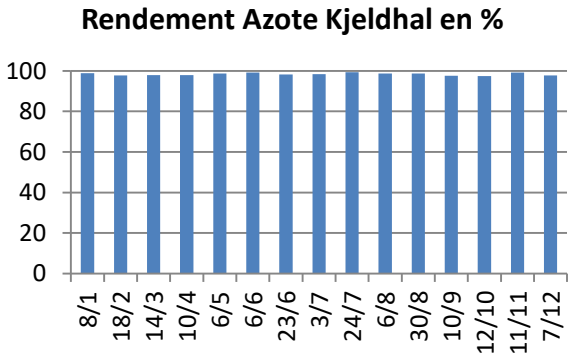

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

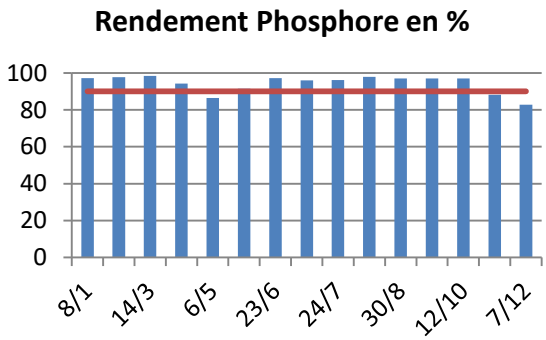

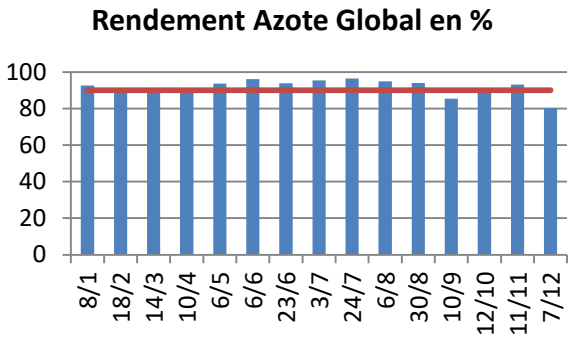

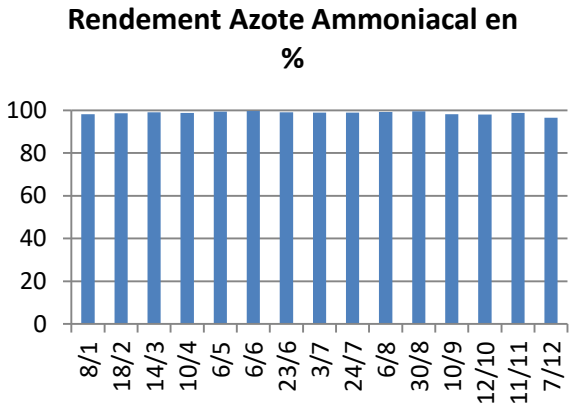

C.3.6. Synthèse des bilans

Les paramètres sont conformes si la concentration ou le rendement respectent les normes de rejet.

Le tableau ci-dessous reprend les bilans 24h avec les données relatives aux points A3 et A4 :

- Les 15 bilans 24h sont conformes

2019	TAUX de CHARGE / flux de référence					SORTIE						RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
08/01/2019	68%	52%	50%	77%	32%	1412	1,5	15	1	6	0,13	99,3	96,8	99,7	98,8	92,6	97,1
18/02/2019	54%	30%	30%	37%	29%	1099	1,5	15	1	5,3	0,12	99,1	95,9	99,6	97,8	89,0	97,7
14/03/2019	50%	17%	28%	51%	24%	994	1,5	14	1	6,17	0,08	98,5	96,3	99,7	98,0	88,5	98,4
10/04/2019	71%	44%	59%	40%	43%	1421	1,5	15	1	6	0,35	99,2	97,2	99,5	97,9	88,8	94,2
06/05/2019	54%	19%	20%	08%	16%	1039	1,25	10	2	3,4	0,41	98,8	95,9	96,1	98,6	93,6	86,4
06/06/2019	50%	17%	30%	49%	22%	929	1,5	14	2,6	2,32	0,4	98,6	96,7	99,3	99,1	96,0	91,5
23/06/2019	35%	31%	36%	37%	27%	725	1,5	15	1	4,7	0,22	99,4	97,7	99,7	98,2	93,7	97,1
03/07/2019	42%	35%	32%	39%	26%	837	1,5	15	1	3,1	0,25	99,4	97,0	99,7	98,4	95,3	96,0
24/07/2019	40%	33%	30%	33%	27%	795	1,5	15	1	2,4	0,26	99,4	97,0	99,6	99,2	96,4	96,2
06/08/2019	34%	35%	31%	35%	28%	658	1,5	15	1	4	0,19	99,5	97,6	99,7	98,6	94,9	97,8
30/08/2019	41%	32%	42%	44%	25%	809	2,25	10	1	4,1	0,19	99,0	98,5	99,7	98,7	93,9	96,9
10/09/2019	74%	36%	42%	48%	33%	1517	1,5	15	1	6,3	0,13	98,9	95,8	99,5	97,5	85,4	97,0
12/10/2019	39%	37%	39%	35%	29%	822	1,5	45	1	7,2	0,21	99,4	92,8	99,7	97,5	89,7	97,0
11/11/2019	81%	59%	44%	63%	48%	1676	1,5	15	1	3,8	0,67	99,3	95,7	99,6	99,1	93,0	88,2
07/12/2019	109%	33%	31%	32%	32%	2207	1,5	15	1	4,5	0,5	98,3	91,8	99,0	97,7	80,3	82,8

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.3.7. Le suivi bactériologique

2 prélèvements bactériologiques ont été réalisés en 2019 au niveau de la sortie de la station (il est à souligner qu'il n'y a pas de norme de rejet sur la bactériologie) :

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml	Entérocoques Unité : N/100 ml	Coliformes Unité : N/100 ml
24/07/2019	A4 - Sortie de station (R)	15	7,5	15
06/08/2019	A4 - Sortie de station (R)	160	77	2 400

C.3.8. Le suivi du milieu récepteur

Pas de prélèvement dans le milieu récepteur en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.4.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	9 639	85,495
Boues évacuées (point S6)	295	74,488

La production de boues, qui est de **85,5**T de MS pour 2019, semble importante au regard de la charge organique collectée. Ci-dessous, le calcul de la production théorique annuelle de boues en se basant sur une production de boues égale à **85%** de la charge en DBO5 éliminée (85% et non 80% car présence d'une déphosphatation physico-chimique via une injection de FeCl3) :

0,85 x **72 409** x **0,991** = **61,0**T de MS

Charge organique collectée en kg DBO5/an

Rendement en %

L'écart entre les boues produites (point A6) et les boues évacuées (point S6) est de 12,9% ; cet écart est inférieur à la tolérance accordée par l'Agence de l'Eau, qui est de 20%.

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

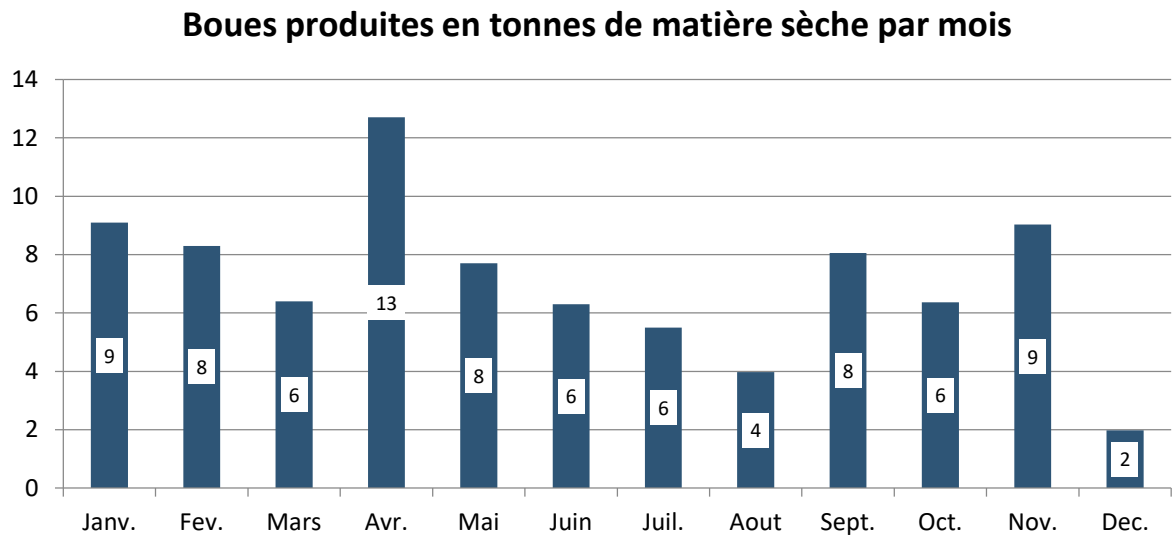

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

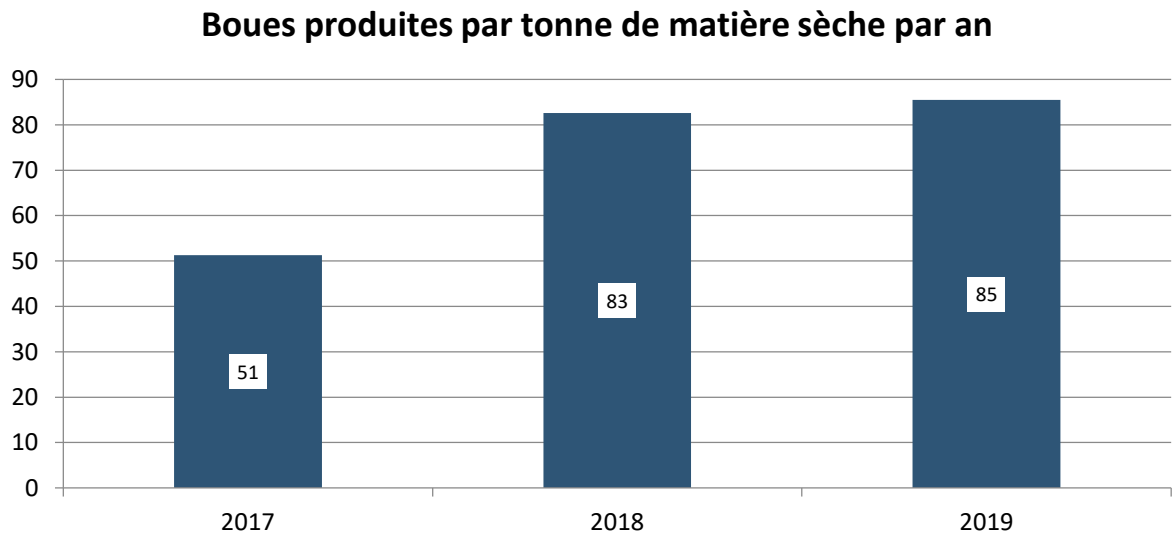

Destinations des boues évacuées

Au cours de l'année 2019 les boues évacuées depuis la STEP de Meyreuil sont toutes parties en centre de compostage :

Boues évacuées - Destination	Code SANDRE	kg de MB	kg de MS
Compostage 04 Recyclage - PEYNIER (13)	06 23 13 07 20 01	354 250	74 488
	Total	**354 250**	**74 488**

Fréquence réglementaire d'analyse sur les boues évacuées :

Tonnes de matière sèche épandues (hors chaux)	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1 601 à 3 200	3 201 à 4 800	> 4 800
Valeur Agronomique	2	4	6	8	10	12	18	24
Eléments Traces Métalliques	2	2	4	6	9	12	18	24
Composés Traces Organiques	1	2	2	3	4	6	9	12

Analyse sur les boues évacuées en 2019 :

Code SANDRE de la STEP	Nom STEP	Date d'analyse	Paramètres analysés
060913060004	MEYREUIL	12/02/19	VA
060913060004	MEYREUIL	22/05/19	VA+ETM+CTO
060913060004	MEYREUIL	22/08/19	VA
060913060004	MEYREUIL	15/11/19	VA+ETM+CTO

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.4.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	16 610	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	2 520	Sable produit évacué vers décharge
Huiles/Graisses (S9) en m3	17,5	Graisses évacuées vers décharge

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sans objet.

C.4.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Sans objet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

Les données de 2017 ne sont que partielles donc seule l'évolution de 2018 à 2019 est pertinente.

C.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

La consommation électrique a diminué de 11,7% entre 2018 et 2019, baisse en adéquation avec le volume entrant qui a diminué de 11,5%.

Année	2017	2018	2019
Electricité (kWh)	74 884	591 052	522 053
Evolution (%)		689,3	-11, 7

C.5.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

La consommation de polymère a diminué de 18,2% ce qui s'explique par une amélioration du ratio polymère/boues produites, qui est désormais de 36,8kg/T de MS.

Année	2017	2018	2019
Polymère (kg)	1 507	3 849	3 148
Evolution (%)		155,4	-18,2
Boues produites (T de MS)	51	83	85
Ratio (kg/T de MS)	29,5	46,6	36,8

La consommation de FeCl3 a diminué de 4,1% car le volume entrant sur la station a diminué de 11,5% mais le taux de traitement a augmenté pour atteindre le 73g/m3 (ce ratio est convenable mais en limite haute).

Année	2017	2018	2019
FeCl3 (kg)	8 276	34 077	32 664
Evolution (%)		311,8	-4,1
Volume entrée station (m3)	274 110	504 553	446 738
Ratio (g/m3)	30	68	73

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3) et du déversoir en tête de station (A2).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	2 022	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	582															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		15		15		15		15		15		15	15	15	15	
	Nombre de mesures réalisées		15		15		15		15		15		15	15	15	15	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,3	1,17	96,2	16,2	99,1	1,53	91,4	4,62	98,3	0,91	0,47	0,05	3,59	94,3	0,27
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		15		15		15		15		14		14	14	14	15	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,3	1,17	96,2	16,2	99,1	1,53	-	-	98,3	0,91	-	-	-	94,3	0,27
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	92	50	95	15	90	10	-	-	-	-	-	90	1
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		2		0		0	0	0	2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

C.7.1. Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie :

Les écarts mensuels entrée/sortie sont tous inférieurs à 10%, à l'exception du mois d'aout 2019 avec un écart de 10,09% (conséquence d'une dérive sur le système de comptage en sortie, un étalonnage de la mesure a été réalisé) ; la moyenne mensuelle annuelle est de 4,27% ce qui signifie que les différents systèmes de comptage sont fiables.

STEP Meyreuil	Entrée - A3 m^3/mois	Sortie - A4 m^3/mois	Ecart %
janv-19	42 349	42 116	0,55%
févr-19	36 013	36 077	-0,18%
mars-19	30 085	28 619	4,99%
avr-19	35 499	34 744	2,15%
mai-19	33 501	31 341	6,66%
juin-19	26 588	24 647	7,58%
juil-19	24 980	23 558	5,86%
août-19	23 542	21 280	**10,09%**
sept-19	27 432	26 282	4,28%
oct-19	38 984	37 028	5,15%
nov-19	64 050	60 357	5,94%
déc-19	63 715	64 934	-1,90%
Total	**446 738**	**430 983**	

C.7.2. Production documentaire :

Manuel d'autosurveillance :

- Mis à jour en novembre 2017 selon les modifications liées à l'arrêté du 22/07/2015
- Transmission à l'AERMC et à la DDTM le 03/11/2017 pour corrections
- Mise à jour nécessaire suite corrections de l'AERMC d'avril 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.7.3. Contrôle du dispositif d'autosurveillance :

Le CDA a été réalisé le 07/11/2019 par A2E Environnement, ci-dessous les conclusions :

CDAC – 2019 – STEP de Meyreuil Le Pontet (13)

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	8,8
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	9,6

Débits :

Les mesures comparatives sont satisfaisantes sur le DEM des boues, le DEM en Entrée Station et sur le canal Venturi de Sortie Station. Les simulations de hauteurs sur le Déversoir en tête sont satisfaisantes et la loi hydraulique est validée.

Prélèvements

Le préleveur a rencontré un défaut d'électrodes lors du bilan qui a entrainé son arrêt : le bilan a donc été non conforme. Après vérification et remise en état, sa vérification s'est avérée satisfaisante. Le préleveur de Sortie a bien fonctionné, le bilan était bon sur ce point et sa vérification a été satisfaisante.

Analyses :

Toute la procédure d'élaboration, de confection d'acheminement et de prise en charge des échantillons est bonne. Les laboratoires sont COFRAC et les bulletins sont complets.

Qualité

L'autosurveillance est bien gérée sur la STEP, toutes les procédures de gestion de l'autosurveillance sont maitrisées et bien appliquées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Points forts :

- Cotation globale de 9,6 lors du CDA
- Production de boues satisfaisantes
- Rejet de la station conforme
- CBPO inférieure à la capacité nominale de la station

Points sensibles :

- Débit de référence (percentile 95) non représentatif (3 ans de fonctionnement)
- De nombreux déversements en tête de station au cours du dernier trimestre 2019 qui proviennent d'un problème d'eaux parasites sur le système de collecte (la station a fonctionné à un débit supérieur à sa capacité nominale)

En conclusion, SAUR juge le système de traitement <u>conforme en performance</u> et <u>conforme en équipement</u> pour les règlementations locales et ERU en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

16.

DIAGNOSTIC ECP

La maitrise du réseau,

notre priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Meyreuil – Diagnostic du réseau de transport des eaux usées

1. Patrimoine du réseau de la commune de Meyreuil

1) Localisation des ouvrages

Le patrimoine initial du réseau de collecte des eaux usées (EU) de la commune de Meyreuil est composé de différents équipements :

- 1 Station d'épuration (STEP)
- 5 Postes de relevage (PR) :
  - Pont Bayeux
  - Du Canet
  - Bastidons
  - Le Hameau des Roux (pas de données)
  - Chuchines (pas de données)

Figure 1 : Emplacement des PR sur Meyreuil

Le réseau d'eau usée sur Meyreuil est composé de 37 283 ml de canalisations gravitaires et de refoulements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2) Problématique des arrivées d'eau usée à la station d'épuration

Suite aux épisodes pluvieux de la fin d'année 2019 la station d'épuration a vu ses volumes augmenter fortement entrainant des by-pass en entrée de station et des débordements sur le réseau. Il est arrivé de dépasser les 5000 m^3 déversé en une journée.

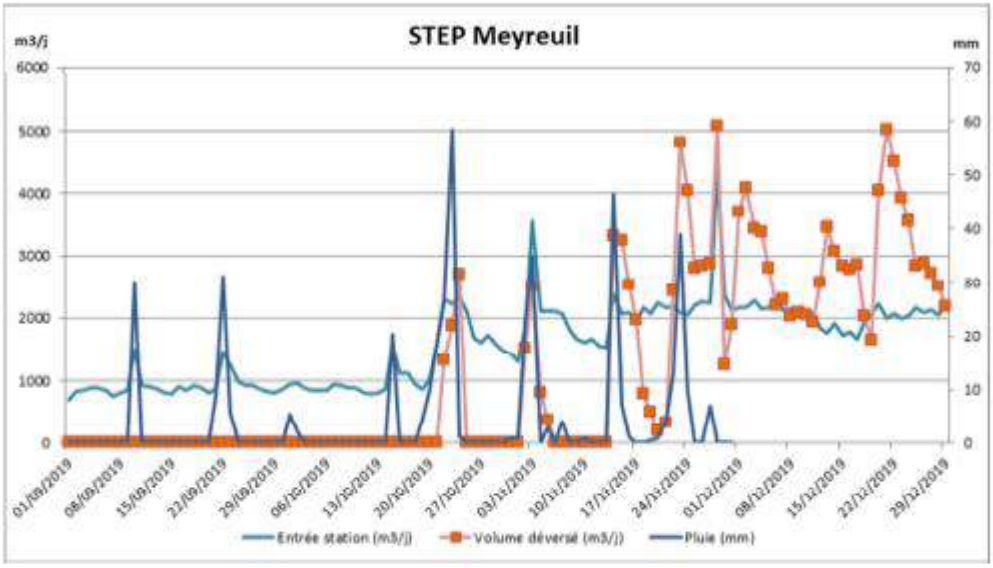

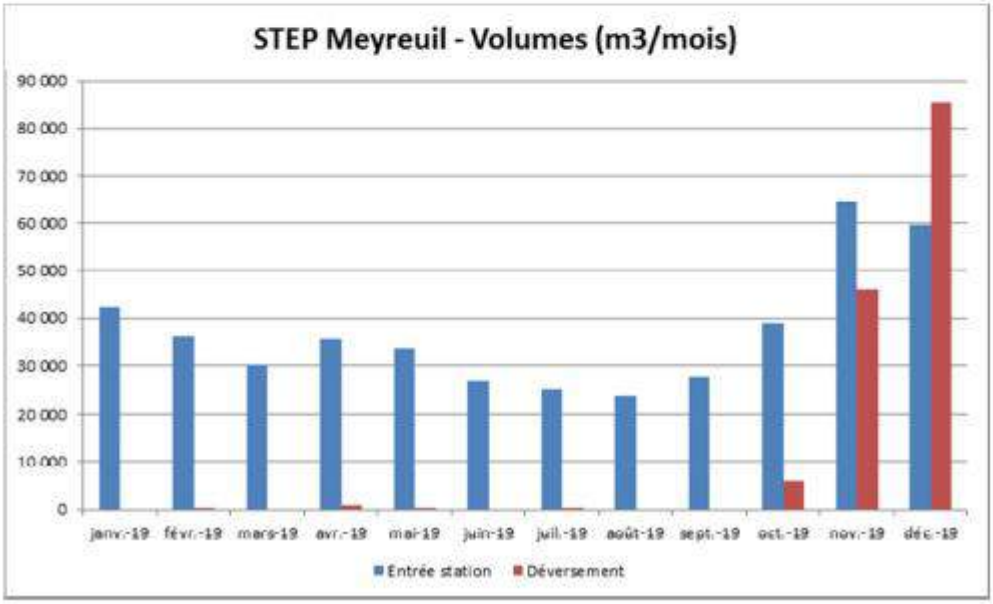

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3) Carte représentant les différents bassins de collecte des postes de relevage, avec leur linéaire

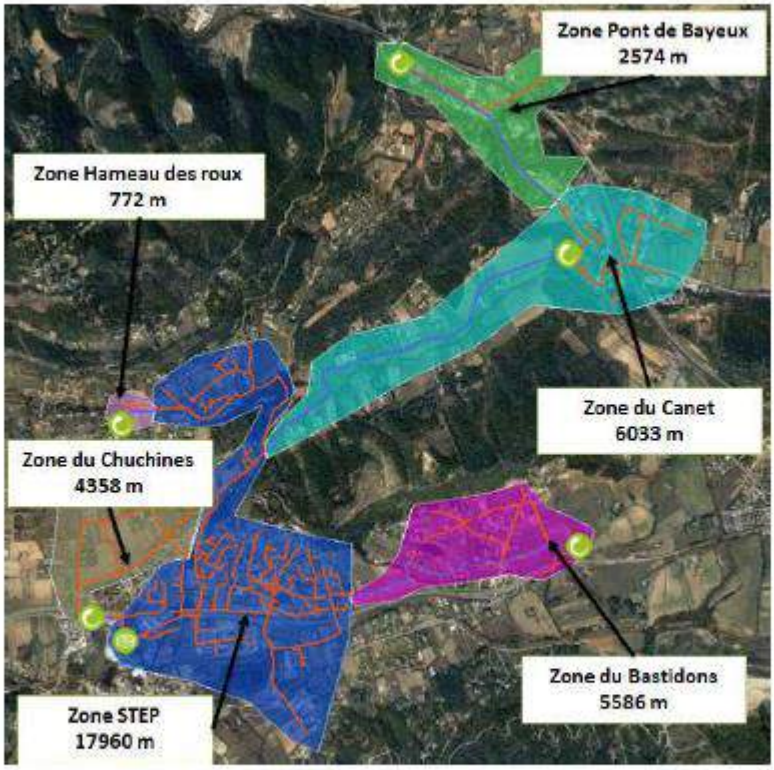

Figure 2 : Bassin de collecte des postes de relevage avec leur linéaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4) Points de mesure sur le réseau

Pour compléter la sectorisation du réseau 3 sondes de type ultrason sont également installées sur le réseau. Les emplacements de ces points de mesure (PM) sont illustrés ci-dessous :

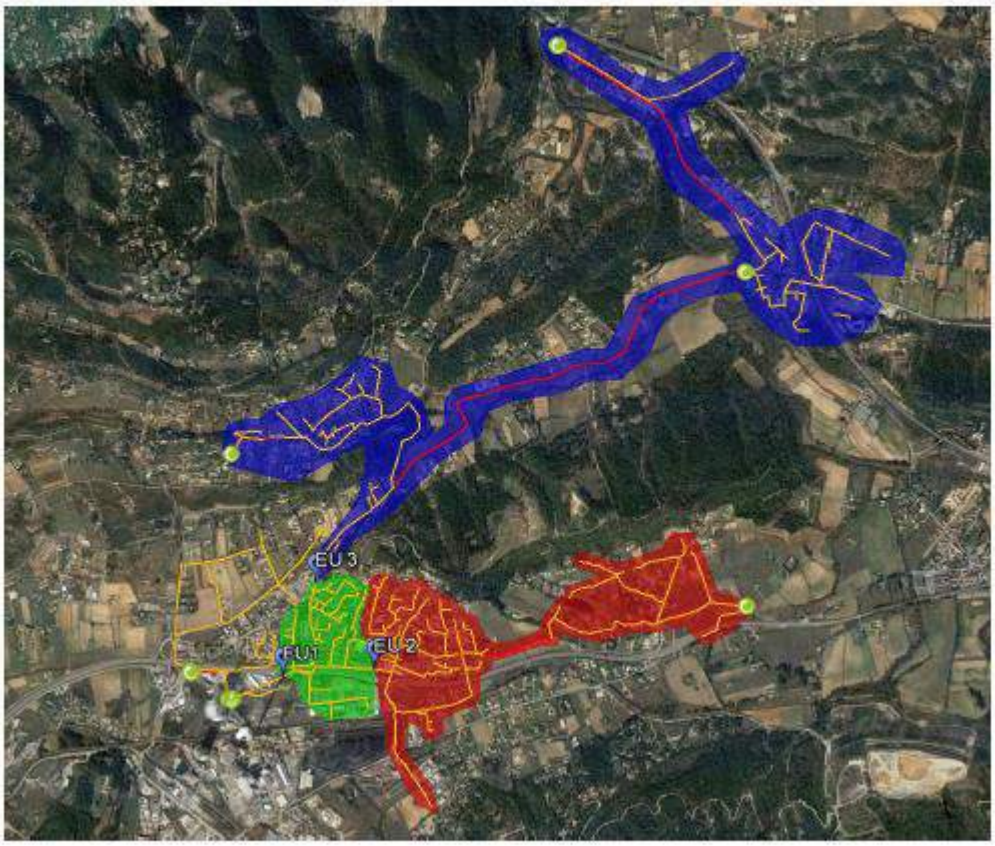

Figure 3 : Emplacement et bassin de collecte des points de mesure

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Le diagnostic du réseau des eaux usées : diagnostic VENDEE

L'identification des effluents présents dans le réseau d'eaux usées de la commune passe par une étude du fonctionnement des postes de relevage communaux appelé le diagnostic VENDEE. Ce diagnostic s'applique également aux sondes effectuant des mesures de débit. De nombreux paramètres peuvent influencer les mesures des sondes, notamment la présence de flottants ou de sable dans le réseau. De plus, pour obtenir une valeur de débit, une loi hydraulique, différente pour chaque point, est utilisée. Chaque loi est définie grâce à des mesures de débit sur site. Même si ces lois sont régulièrement vérifiées, des biais peuvent parfois être constatés lors de la réalisation des diagnostics.

Cette étude permet de définir la présence, ou non, des effluents suivants dans le réseau :

- EU domestiques (représentées en rose sur les graphiques)
- Eaux Claires Parasites (ECP) Permanentes : provenant d'infiltrations de nappe (en jaune)
- ECP pluviales : issues d'infiltrations d'eaux pluviales dans le réseau (en bleu).

Grâce à la télégestion des postes de relevage et de la STEP, des diagnostics sont réalisés depuis les **temps de pompage horaires** des groupes électropompes et les **mesures de débit** sur l'année 2019. Pour les sondes, les **débits calculés** à partir des **mesures de hauteurs d'eau** sont utilisés. Les résultats sont donc à prendre avec plus de précautions.

Les résultats globaux de l'année 2019 sont rassemblés dans les tableaux suivants avec ceux de 2018. Sur la commune de Meyreuil, la pluviométrie en **2018** était de **936 mm** et de **794 mm** en **2019.**

Poste de relevage et points de mesure		STEP	Bastidon	Canet	Pont de Bayeux
Part d'eaux usées (en %)	2018	55	23	68	84
	2019	**65**	**33**	**70**	**72**
Part d'ECP permanentes (en %)	2018	29	44	24	10
	2019	**32**	**47**	**20**	**19**
Part d'ECP pluviales (en %)	2018	16	33	8	6
	2019	**3**	**20**	**10**	**9**
Part totale d'eaux parasites (en %)	2018	45	77	32	16
	2019	**35**	**67**	**30**	**28**

Tableau 1 : Comparaison des différentes proportions constituant les effluents des années 2018 et 2019

Légende	Comparaison 2018/2019
	Augmentation de la proportion d'ECP
	Diminution de la proportion d'ECP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Diagnostic eaux claires parasites du réseau de Meyreuil

1) PR Pont de Bayeux :

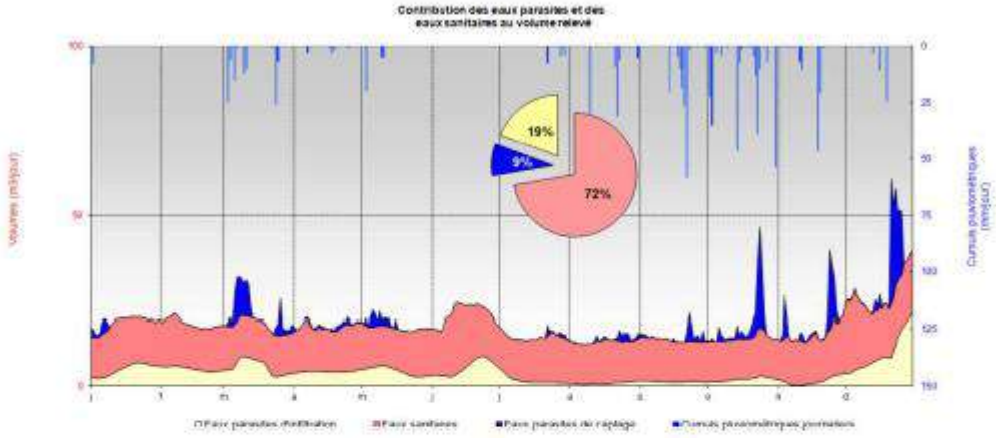

Ce poste relève majoritairement des eaux usées strictes (72%).

On observe une influence de la nappe tout au long de l'année même si celle-ci est très faible sur plusieurs mois. Les ECP pluviales (9%) sont moins importantes que les ECP permanentes (19%). Toutefois, on observe une corrélation entre les épisodes pluvieux et les augmentations de volume.

Au vu des faibles volumes relevés et du taux d'ECP, **le bassin de collecte du PR Pont de Bayeux est en priorité 3 pour la recherche des ECP**.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2) PR Bastidons

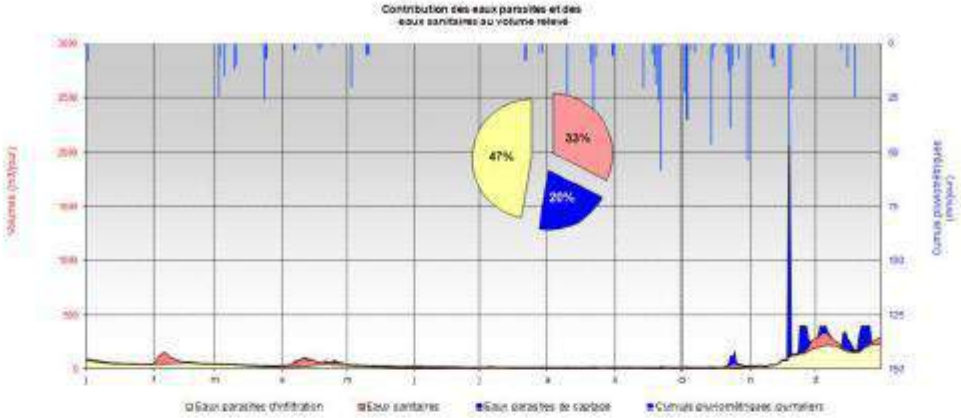

Le pic en milieu du mois de Novembre n'est probablement pas réel. De plus, il écrase la courbe et ne permet pas de voir correctement l'évolution des ECP et des eaux usée strictes. Un zoom sur le bas de la courbe se trouve ci-dessous :

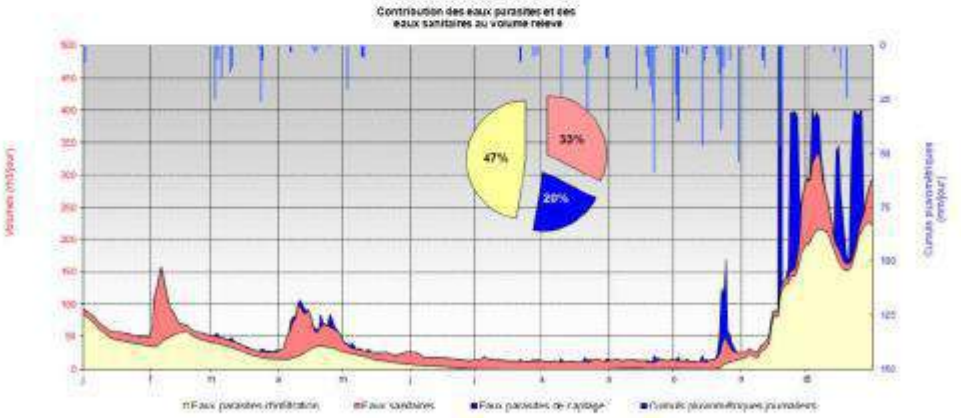

Le bassin de collecte est très sensible aux ECP (67%) et notamment à l'entrée d'eau de nappe (47%). L'influence de la nappe est très visible excepté sur la période estivale.

Au vu du taux d'ECP, **le bassin de collecte du PR Bastidons est en priorité 1 pour la recherche des ECP**.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3) PR du Canet

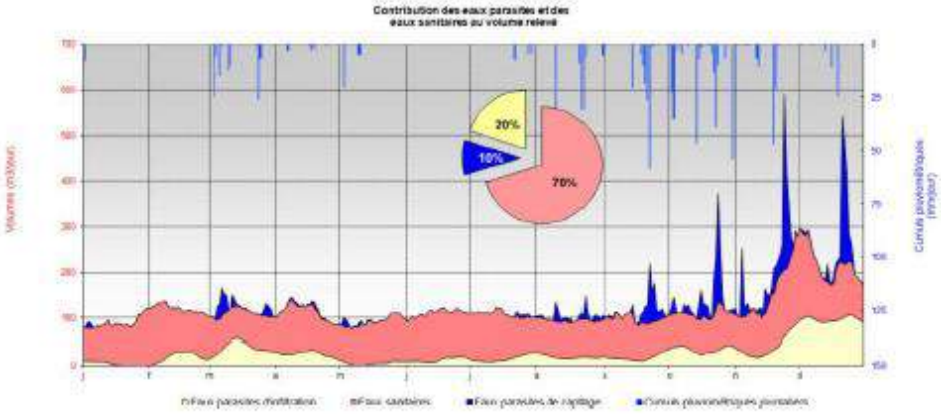

Le poste du Canet relève majoritairement des eaux usées strictes (70%).

Seulement 30% des eaux transitant par ce poste sont des ECP dont 10% d'ECP pluviales et 20% d'ECP permanentes. Une corrélation est très visible entre les événements pluvieux et les augmentations de volume relevé par ce poste.

Le bassin de collecte du PR du Canet est en priorité 2 pour la recherche des ECP.

4) PR de la STEP

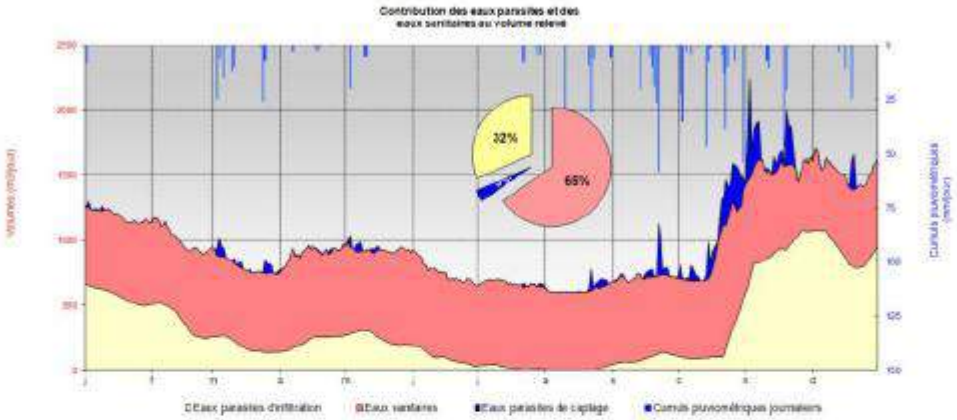

Ce bassin de collecte relève majoritairement des eaux usées strictes (65%).

Les eaux transitant par ce poste sont composées à 35% d'ECP dont 3% d'ECP pluviales et 32% d'ECP permanentes. Malgré le faible pourcentage d'ECP pluviales, on constate une corrélation entre les événements pluvieux et les augmentations de volume relevé par ce poste. Concernant l'influence de la nappe, elle est très visible excepté sur une partie de la période estivale.

Le bassin de collecte du PR du Canet est en priorité 2 pour la recherche des ECP.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5) Les points de mesure

Trois points de mesure ont été posés récemment sur la commune de Meyreuil. On ne peut pas encore faire d'analyse car nous n'avons pas encore assez de données mais on peut tout de même faire un point sur chacun d'eux.

- PM 01 Chemin des Miniers

Il est en fonctionnement depuis le 12/11/2019. Le débit fluctue en général entre le 60 et 250 m^3/h.

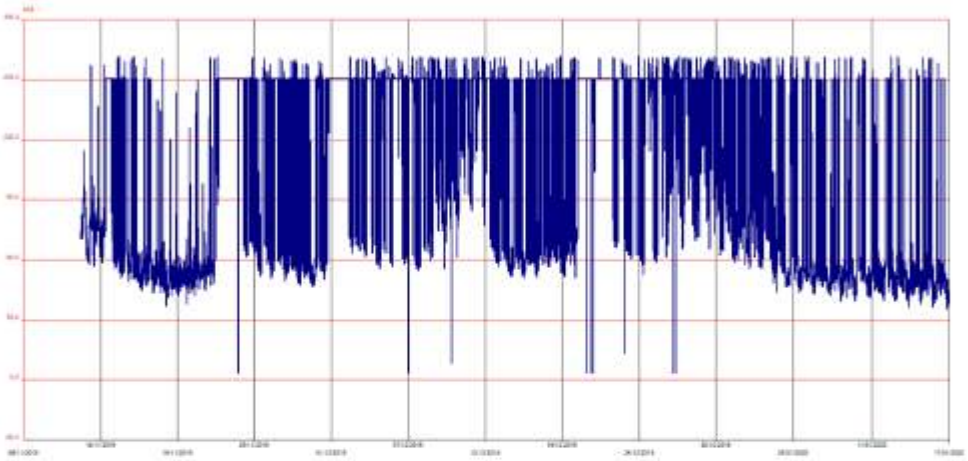

- PM 03 Casino

Il est en fonctionnement depuis le 12/07/2019. Le débit fluctue en général entre le 5 et 25 m^3/h

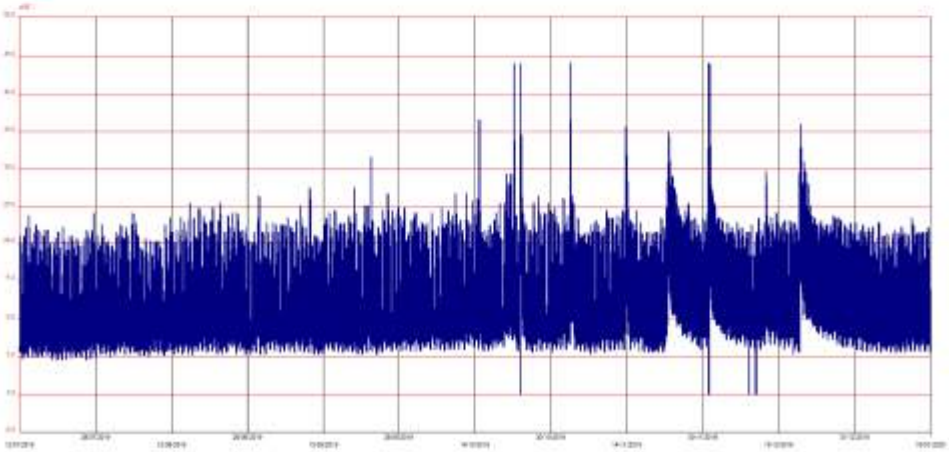

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- PM 02 Gymnase

Il est en fonctionnement depuis le 12/07/2019. Le débit fluctue en général entre le 0 et 5 m^3/h jusqu'à mi-novembre. Au-delà, les débits augmentent fortement.

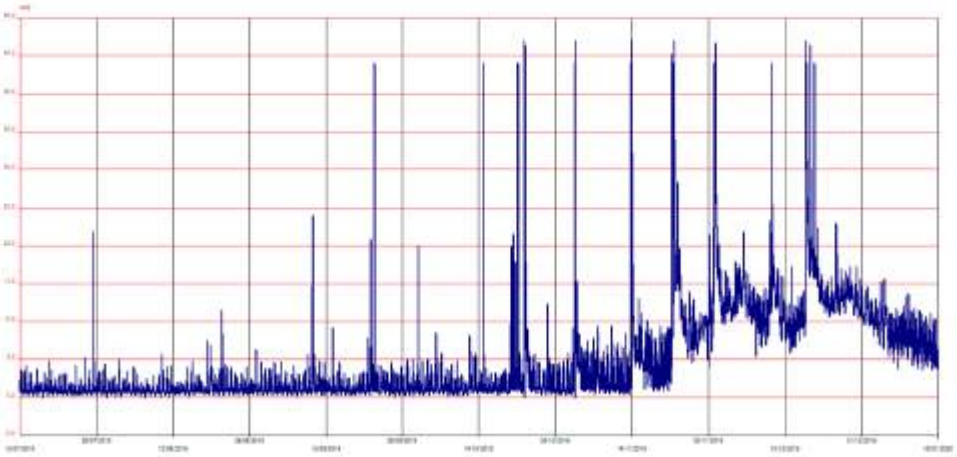

4. Conclusion de l'étude

Afin d'éviter un impact négatif sur le traitement des effluents, dû à l'entrée d'eaux usées trop diluées ou, tout simplement, à des quantités d'effluents trop importantes, **des investigations de type test à la fumée ou inspection télévisuelle dans les canalisations devront être mises en œuvre sur l'ensemble du réseau**. Ces actions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Bassin de collecte	Investigations à mener	Priorité
PR Pont de Bayeux	ITV	3
PR Bastidons	ITV + fumigation	1
PR du Canet	ITV	2
PR STEP	ITV	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

17.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	NON	
Informations structurelles	VP.253	94,87%	**0**
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		34,46	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		36,319	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	94,4%	**14**
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		34,29	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		36,319	
Total Partie B :		**14**	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	5,1%	**0**
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		1,85	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		36,319	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	**10**
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	**10**
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	**0**
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	NON	**0**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	**0**
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		**0**
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		**0**	
VALEUR DE L'INDICE		**29**	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

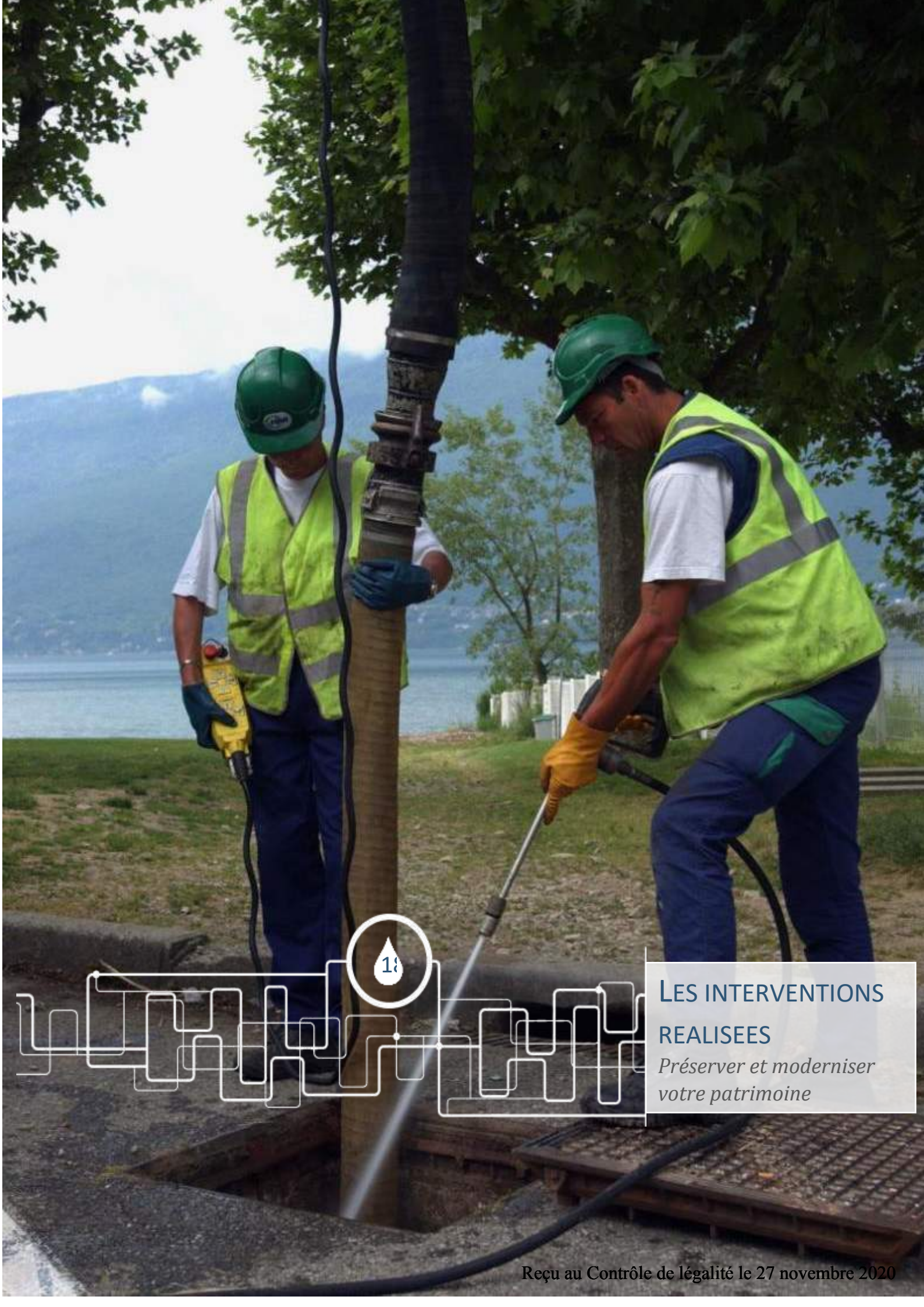

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Meyreuil	1984

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Meyreuil	29/03/19	10 Rue des Romarins	470
Meyreuil	23/07/19	6376 La Cadeniere	430
Meyreuil	10/10/19	9 Lotissement les Fabrigoules	525
Meyreuil	10/10/19	5 Chemin des Petits Ecoliers	269

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Meyreuil	3	-	-
Meyreuil	4	Sur branchement privé facturable	-
Meyreuil	8	Sur branchement public	-
Meyreuil	20	Sur réseau séparatif eaux usées	270
Total	**35**		**270**

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	08/03/19	9 Rue des Romarins
Meyreuil	25/03/19	6024 Broye
Meyreuil	25/04/19	6015 Le Canet
Meyreuil	27/06/19	355 Route des Saphirs
Meyreuil	16/07/19	23 chemin de la sarriere
Meyreuil	17/08/19	Avenue Jean Pierre Gournes
Meyreuil	26/09/19	4 Chemin Dei Parpaioun

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Meyreuil	1 984

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Description
Meyreuil	16/01/2019	Chemin de la Sarrière	ITV + Fluo
Meyreuil	09/04/2019	8 Lotissement les Coteaux Rouges	Diag. ITV Branchement
Meyreuil	03/05/2019	Réseau communal de Meyreuil	Diag. ITV Branchement
Meyreuil	28/05/2019	6 Impasse des Augustins	Diag. ITV Branchement
Meyreuil	27/08/2019	Coteau Rouge	Diag. ITV Branchement + Hydrocurage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Date	Adresse	Description
Meyreuil	26/09/2019	4 Chemin Dei Parpaioun	Diag. ITV Branchement
Meyreuil	10/10/2019	6 bis Avenue Jean Petit	Diag. ITV Branchement
Meyreuil	18/12/2019	Chemin des Cent Pins	Diag. ITV Branchement

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Meyreuil	14

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	25/03/19	PR DU BASTIDONS
Meyreuil	25/03/19	PR LE HAMEAU DES ROUX
Meyreuil	25/03/19	PR DES CHUCHINES
Meyreuil	25/03/19	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	24/04/19	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	26/04/19	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	27/06/19	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	12/08/19	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	12/08/19	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)
Meyreuil	12/08/19	PR DU BASTIDONS
Meyreuil	12/08/19	PR DES CHUCHINES
Meyreuil	04/11/19	PR DU PONT DE BAYEUX
Meyreuil	04/11/19	PR DES CHUCHINES
Meyreuil	04/11/19	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	18/01/19	1 Allée des Platanes
Meyreuil	23/01/19	4 allée des Fauvettes
Meyreuil	24/01/19	Le Canet
Meyreuil	13/02/19	Traverse des Roux
Meyreuil	26/02/19	Chemin de Barlatier
Meyreuil	01/03/19	1 Chemin des Bastidons
Meyreuil	08/03/19	RESIDENCE LA CADENIERE
Meyreuil	09/03/19	5593 Chapus
Meyreuil	09/03/19	9087 Chemin des Jardins Miniers
Meyreuil	21/03/19	6024 Broye
Meyreuil	16/04/19	23 CHEMIN DE LA SARRIERE / Payannet
Meyreuil	04/06/19	12 Impasse des Augustins
Meyreuil	03/07/19	zac du carreau de la mine parc activité
Meyreuil	16/07/19	23 chemin de la sarriere
Meyreuil	12/08/19	167 Chemin de Barlatier
Meyreuil	22/08/19	Impasse de Provence,
Meyreuil	27/08/19	Coteau Rouge
Meyreuil	29/08/19	26 Avenue de la Libération
Meyreuil	06/09/19	15 Rue des Romarins
Meyreuil	25/09/19	Chemin des Bastidons
Meyreuil	25/09/19	Impasse des Houilleres
Meyreuil	17/10/19	1 Chemin de la Sarriere
Meyreuil	13/11/19	Route du Coteau Rouge

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Date	Adresse
Meyreuil	02/12/19	Traverse des Roux
Meyreuil	02/12/19	29 Avenue Jean Petit
Meyreuil	18/12/19	Chemin des Cent Pins
Meyreuil	18/12/19	7 Rue des Romarins
Meyreuil	24/12/19	6 Route de Sainte Barbe

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Date	Adresse
Meyreuil	Pvc	07/05/19	Impasse de Provence

Les interventions réalisées pour tiers

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	IPT	PC
MEYREUIL		40	39	60		15

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT-DICT
MEYREUIL	39			24

ATU : Avis Travaux Urgent
DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux
DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie
DT : Déclaration de projet de Travaux
IPT : Information Préalable aux Travaux
PC : Permis de Construire
NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Meyreuil	10	0	10

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	21/03/19	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Ballon anti-belier	22/05/19	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	14/06/19	Curatif
Meyreuil	PR DES CHUCHINES	Poste Local 1320 PR CHUCHINE	01/08/19	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	02/09/19	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	27/09/19	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	11/10/19	Curatif
Meyreuil	PR DU PONT DE BAYEUX	Pompe de relevage 2	22/10/19	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Surpresseur Réacteur M1	29/10/19	Curatif
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Surpresseur Réacteur M2	03/12/19	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	02/04/19

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Supportage + IPN	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Pied de potence	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil (commun aux 2 agitateur	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Chariot + Palan 2	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	IPN 1	02/04/19
Meyreuil	PR DES CHUCHINES	Pied de potence de levage	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Chariot + Palan	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	IPN 2	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil (commun au 2 pompes)	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Chariot + Palan 1	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	IPN de levage	02/04/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Potence + Treuil	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH	Pied de potence de levage	02/04/19
Meyreuil	PR LE HAMEAU DES ROUX	Pied de potence de levage	02/04/19
Meyreuil	PR DU PONT DE BAYEUX	Pied de potence de levage	02/04/19
Meyreuil	PR DU BASTIDONS	Pied de potence de levage	02/04/19
Meyreuil	PR DU BASTIDONS	Potence de levage mobile	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Potence de levage avec treuil	02/04/19
Meyreuil	MEYREUIL - PR DU CANET (Anc.STEP)	Pied de potence de levage	02/04/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

1320010002 - CNE MEYREUIL EU DSP Contrat du : 15/10/2017 au : 14/10/2025 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2019	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotations (€)	2 864	13 403	13 403	13 403	13 403	13 403	13 403	13 403	10 539	**107 224**

1320010002 - CNE MEYREUIL EU DSP Contrat du : 15/10/2017 au : 14/10/2025 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2019	2017	2018	2019
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,000000	1,021751
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000

1320010002 - CNE MEYREUIL EU DSP Contrat du : 15/10/2017 au : 14/10/2025 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2019		2017	2018	2019	2020	Total (€)
	Dotation actualisée (€)	2 864	13 403	13 695	0	**29 962**
	Report de solde actualisé (€)	0	2 864	14 888	25 073	
Programmé au contrat	TOTAL		1 379	3 510		**4 889**
	Total renouvellement (€)	**0**	**1 379**	**3 510**	**0**	**4 889**
	Solde (€)	**2 864**	**14 888**	**25 073**	**25 073**	

1320010002 - CNE MEYREUIL EU DSP Contrat du : 15/10/2017 au : 14/10/2025 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2019	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13060PR00003 - PR DES CHUCHINES / 13060PR00003-1100-01 - Fosse de réception des eaux usées	Pompe de relevage 2	Programmé au contrat	TOTAL	24/04/2019	1 686
13060PR00005 - PR DU PONT DE BAYEUX / 13060PR00005-1100-01 - Fosse de réception des eaux usées	Pompe de relevage 1	Programmé au contrat	TOTAL	01/03/2019	1 824

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

1320010002 - CNE MEYREUIL EU DSP Contrat du : 15/10/2017 au : 14/10/2025 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2019	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH / 13060SE00001-3520-01 - Boues activées Surpresseur d'aération	Surpresseur Réacteur M1	Non programmé au contrat	TOTAL	04/02/2019
13060SE00001 - MEYREUIL - STEP LE PONTET - 9 700 EH / 13060SE00001-9100-01 - Services Air Industriel	Compresseur d'air process	Non programmé au contrat	TOTAL	14/06/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

19.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

20.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2019 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

- **Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**

Le projet de règlement européen se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « *les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs* ».

ENVIRONNEMENT

- **Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la Loi sur l'eau**

Une consultation publique a été lancée par le MTES en mai 2019 sur une modification de la nomenclature des IOTA soumis à la Loi sur l'eau, qui porte notamment sur les actes réglementaires suivants :

- *Décret en Conseil d'État modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et certaines dispositions du code de l'environnement et du code*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

général des collectivités territoriales, qui prévoit de modifier le libellé de la rubrique 2.1.3.0 relative à l'épandage des boues de station d'épuration pour y inclure le stockage en vue d'épandage. En conséquence la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE est modifiée afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0 relative à l'épandage et au stockage de ces boues. Cette modification permet de rattacher ces ouvrages à une réglementation en lien avec les enjeux de protection du milieu aquatique. Elle permet également d'éviter la superposition de deux réglementations en favorisant l'approche la plus simple pour les porteurs de projets (collectivités) et les services de l'État ;

- Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, est modifié afin d'y intégrer des prescriptions techniques liées au stockage des boues et mélange de boues (nouvel article 5) ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, qui modifie (i) l'article R. 211-29 du Code de l'environnement pour intégrer la possibilité du mélange de boues issues du traitement des eaux usées, et (ii) le IX de l'article D. 181-15-1 du Code de l'environnement pour préciser et clarifier les pièces demandées pour les boues de station d'épuration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante**
- **Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (NOR : MTRT1913853A)**

Le décret fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante pour 6 domaines d'activité jusqu'au 1er octobre 2020, selon la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article R. 4412-97 du Code du travail. Le décret rend obligatoire le recours à des organismes accrédités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen afin de procéder aux analyses des échantillons prélevés sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Enfin, il prévoit les modalités de déclaration en cas d'exposition accidentelle, en matière de protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

- **Arrêté du 25 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines (NOR : TREL1918439A)**

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**

Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019**.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1er janvier 2020 :

MARCHES PUBLICS

POUVOIRS ADJUDICATEURS

FOURNITURES ET SERVICES :

a)	AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b)	AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT

TRAVAUX	5 350 000 € HT

ENTITES ADJUDICATRICES

FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION

SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**
  Le texte codifie dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

- **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

  Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

- **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**
  Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**
  La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

- **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**
  Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :
  Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique
  Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement
  Gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale
  Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

- **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**
  La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1er janvier 2020 sont validées.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

- **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Peynier

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune de Peynier. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des service que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année.

Dans le domaine de l'Eau Potable, le rendement a été amélioré à 76% malgré la baisse depuis 2018 des volumes mis en distribution liés à l'arrêt de la vente d'eau en gros de Peynier vers la Zac St Charles de Fuveau. Le délégataire a procédé au renouvellement du compteur de refoulement et de l'électrovanne de chlore sur la station de filtration des Michels. Enfin, les travaux de construction d'une 3ieme cuve au réservoir de la Blaque et du nouveau réservoir des Garenne ont été réceptionnés et le réservoir de Ste Croix a été abandonné et restitué à la Métropole. L'année aura été marquée par deux restrictions d'usage de l'eau potable , l'une en raison d'une analyse non conforme qui s'est avérée être une erreur du lieu de prélèvement de la part du laboratoire sous traitant de l'ARS et l'autre en raison d'une intrusion avérée au réservoir de la Blaque.

Nous attirons votre attention sur les travaux de sécurisation du poste à chlore des 2 filtrations qui sont à prévoir avec l'installation de robinets automatiques de fermeture afin d'assurer la sécurité des agents d'exploitation mais également des riverains ou promeneurs en cas de fuite de chlore.

En matière d'Assainissement, la station d'épuration des Michels a vu plusieurs équipements renouvelés (mobile de chasse et répartiteur des bachées) et le débitmètre eau brute a été renouvelé à la station d'épuration de Peynier. Le réseau a été curé sur 8588m de collecteur (soit près de 50% du linéaire de réseau).

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Peynier - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 36
4. Bilan hydraulique 40
5. Qualité de l'eau 50
6. Service aux abonnés et facturation 59
7. Améliorations du service 77
8. Economie du contrat 79
9. Annexes Eau 90

3. Service de l'assainissement 147
1. Présentation générale du service 148
2. Description du patrimoine 154
3. Événements marquants de l'exploitation 165
4. Bilan assainissement 168
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 173
6. Service aux abonnés et facturation 180
7. Améliorations du service 191
8. Economie du contrat 193
9. Annexes assainissement 204

4. Annexes Générales 250
1. Attestations d'assurance 251
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 254
3. Consommations électriques 256
4. Liste des non valeurs 257
5. Tarifs 260
6. Calcul d'actualisation semestrielle 262

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Peynier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

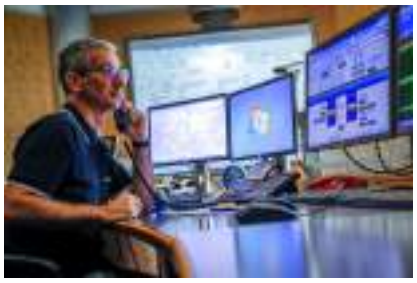

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Peynier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
3 612	Peynier Village Les Michels	7	3 200	1	1 753	43,361	356 789

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

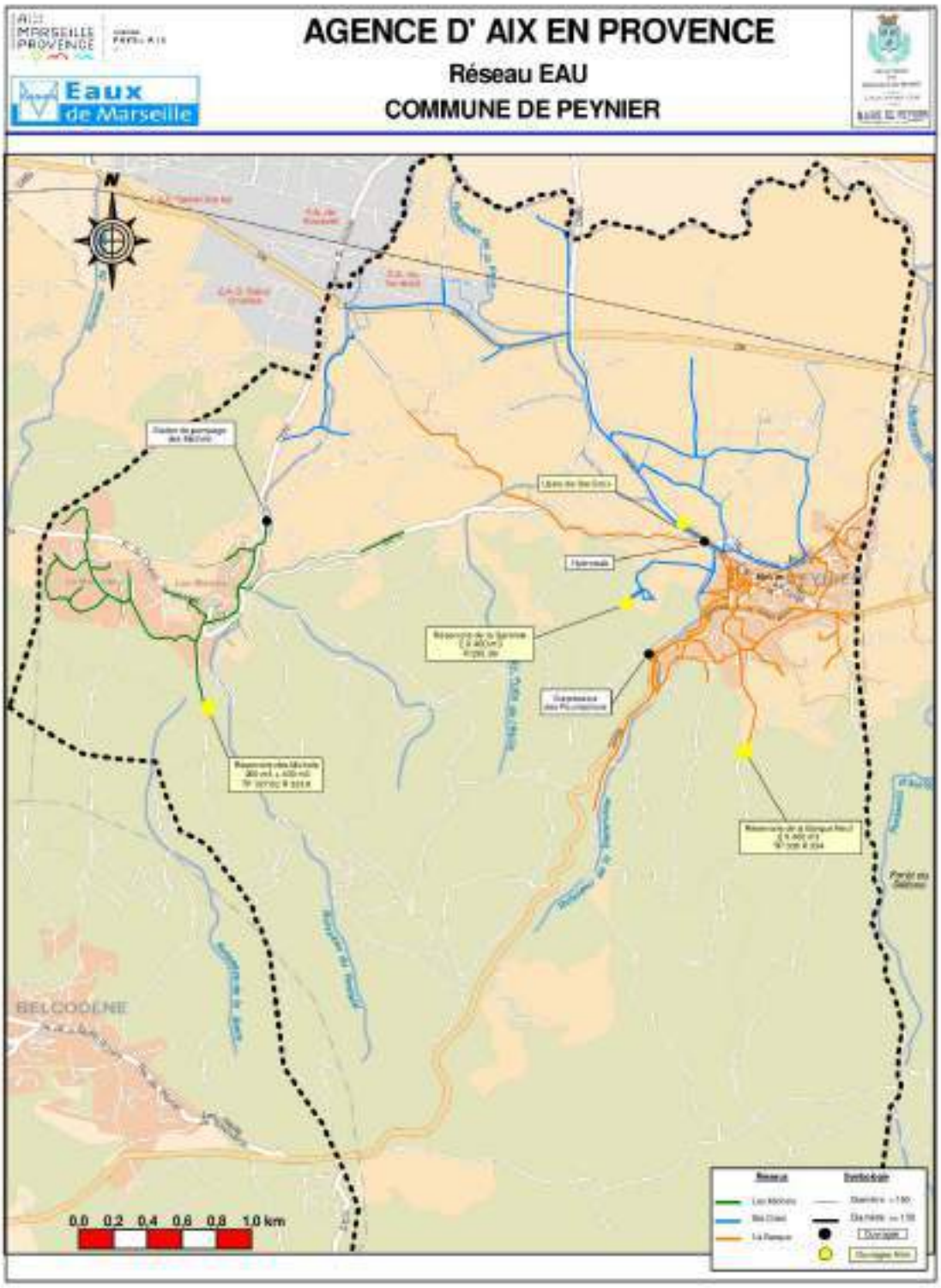

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

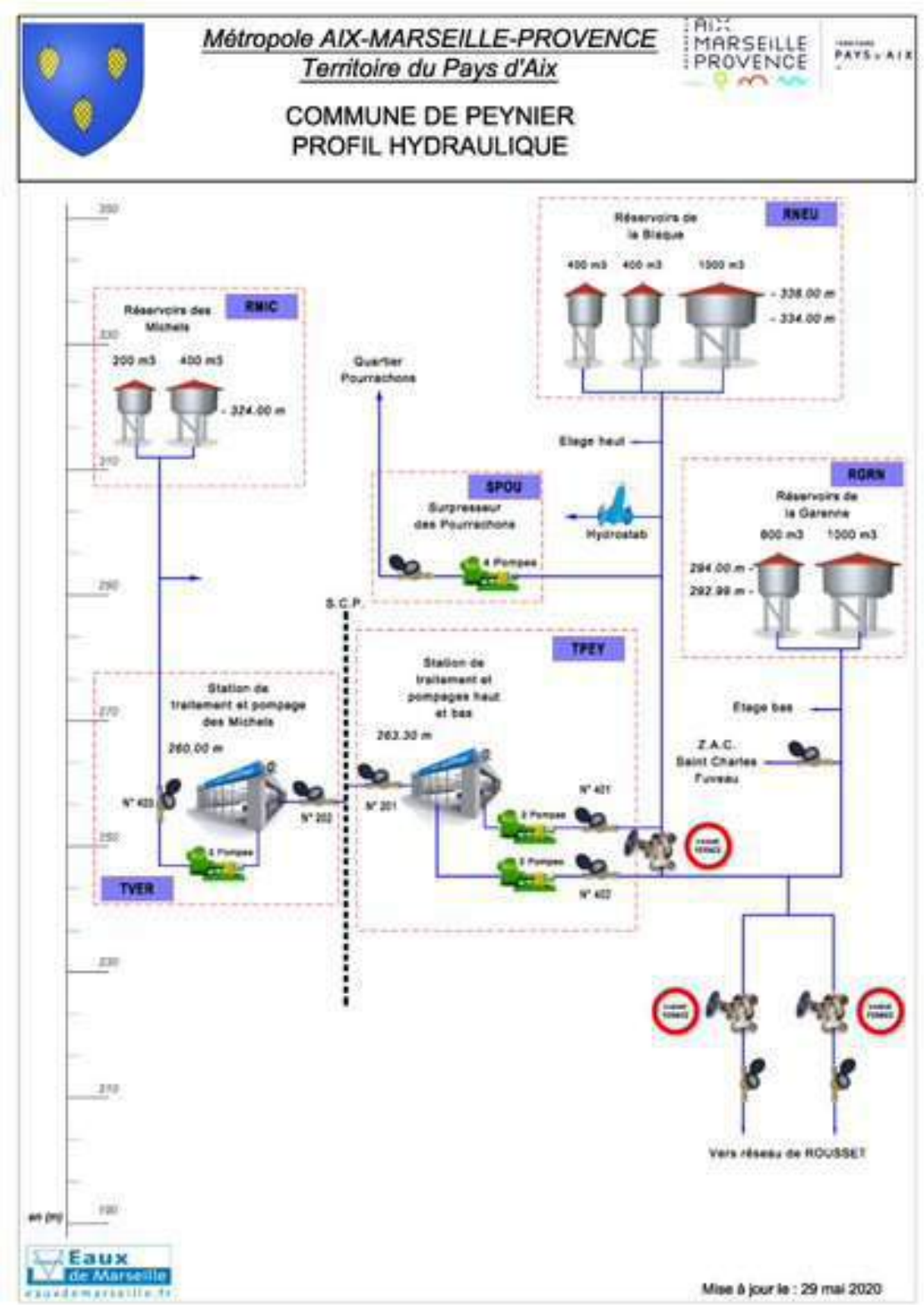

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la commune de Peynier
Prise d'effet	01/03/2009
Durée	14 ans
Date d'échéance	01/03/2023
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant N°1	
Prise d'effet : 08/11/2017	Prise en compte de nouveaux équipements (Syst télégestion supresseur des Pourrachons, analyseurs de chlore et turbidité pompage des Michel, 2 compteurs de sectorisation réservoirs Blaque et des Michels) Etablissement programme trvx concessifs et trvx renouvellement non prévu au contrat initial Nouvelle prestation complémentaire avec la maintenance le renouvellement et le contrôle des hydrants PI et BI moyenant facturation Prolongation contrat jusqu'au 31/12/2028 (+5 ans)

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	A réaliser dans les 6 mois
Rachat des biens du service	Délégataire

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Délégataire
Périmètre de protection	Délégataire
Achat d'eau en gros	Non prévu
Objectif de rendement du réseau	Non prévu

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Délégataire

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	A la charge de la Collectivité
-Réalisés par des tiers	A la charge des tiers
Travaux concessifs	Quartier le Devançon : Pose de canalisation DN 100 et reprise d'un poteau d'incendie pour 220 000 ?
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : travaux concessifs

1.5.1.1. Description

Article 25.3 : Travaux de renouvellement à caractère patrimonial

1.5.1.2. Extrait

Le Délégataire prend à sa charge des travaux de renouvellement et d'extension de réseaux pour un total de 430 000 € HT :

Renouvellement du réseau du centre ville :

- ➔ Rue du Château, rue Jeoffroy et rue de Four
- ➔ Rue Longue, rue des écoles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Avenue Laï Dindouletto
- Carraire des Arlésiens : fait en 2010
- Rue Alphonse Daudet
- Soit 210 000 €HT

Quartier le Devançon, en particulier :

- Reprise d'un Poteau Incendie DN100 : Fait en 2010
- Pose de canalisations de diamètre 100 : Fait en 2010
- **Soit 220 000 € HT**

Ces prix comprennent les frais d'études et de suivi des chantiers estimés à 6%

1.5.1.3. Délai de réalisation des objectifs

Un programme détaillé de ces travaux a été fourni à la Collectivité.

1.5.1.4. Réalisations

L'engagement de prise en charge des travaux de renouvellement et d'extension à hauteur de 430 000€ HT a été atteint en 2010.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La ressource en eau de la commune de PEYNIER est assurée par le Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : station de traitement de Peynier

2.2.1. Description

Pour la station de Peynier Village et la station "Les Michels" :

La dotation de la station de la commune est de 20 l/s et la capacité de production de la station est de 20 l/s.

En ce qui concerne le Hameau des Michels, il comporte un seul étage de distribution issu de la station de filtration, via les réservoirs des Michels. Sa capacité nominale est de 7l/s.

2.2.2. Alimentation des Stations de Peynier Village et du Hameau des Michels

La station est alimentée par l'eau du Canal de Provence à l'aide d'une conduite d'adduction sous pression en acier, d'un diamètre de 175 mm.

2.2.3. Réglementation des Stations de Peynier Village et du Hameau des Michels

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462. Ils indiquent notamment une turbidité de l'eau produite :

- ➔ valeur limite à 1 NFU (à respecter impérativement), une valeur référence de qualité 0.5 NFU (à mettre en place comme consigne d'exploitation) et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/l.
- ➔ Egalement bactériologiquement potable.

C'est la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par la Direction de l'Ingénierie, de l'Informatique et de la Qualité des Eaux.

2.2.4. Processus Station Peynier Village

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage de pré oxydation au chlore gazeux dans une bâche d'eau brute. La pré-oxydation est mise en oeuvre avec du chlore gazeux. Cet étage est destiné à limiter la prolifération des algues dans les ouvrages. L'injection de chlore se fait dans une bâche de 27 m^3 à l'arrivée de l'eau brute.
- ➔ d'une coagulation au chlorure ferrique en cas de forte turbidité. En cas de forte turbidité, il est possible d'injecter du chlorure ferrique ; l'eau coagulée transite dans la bâche de 27 m^3.
- ➔ d'un étage de filtration sur sable. Deux filtres rectangulaires ouverts, garnis de sables quartziques, assurent la filtration de l'eau décantée. La surface totale de filtration est de 20 m^3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ➔ d'un étage de post oxydation, qui complète la désinfection et assure la rémanence du chlore dans le réseau de distribution. Cette étape est réalisée au chlore gazeux. Le point d'injection est situé à la sortie des filtres.
- ➔ Stockage / distribution. L'eau traitée est stockée dans une bâche de 55 m3 à partir de laquelle sont alimentés par pompage 5 réservoirs qui desservent la commune. Le débit de la station est variable en fonction des besoins en eau de la commune.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

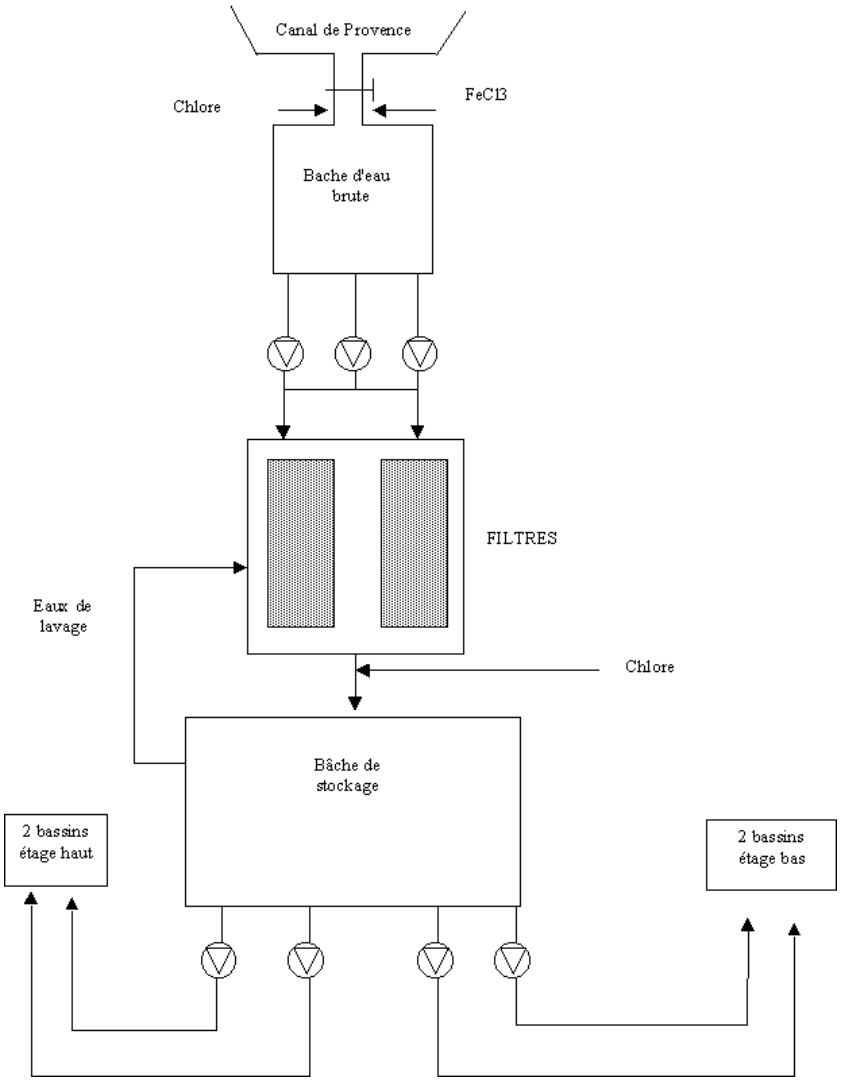

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.2.5. Processus Station du Hameau des Michels

La filière de traitement est constituée :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ➔ d'un étage de pré oxydation au chlore gazeux
- ➔ d'une décantation
- ➔ d'une coagulation au chlorure ferrique
- ➔ d'un étage de filtration sur sable.
- ➔ d'une bâche de stockage de 15 m3 à partir de laquelle sont alimentés par pompage 2 réservoirs de volumes respectifs 200 et 400 m3.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

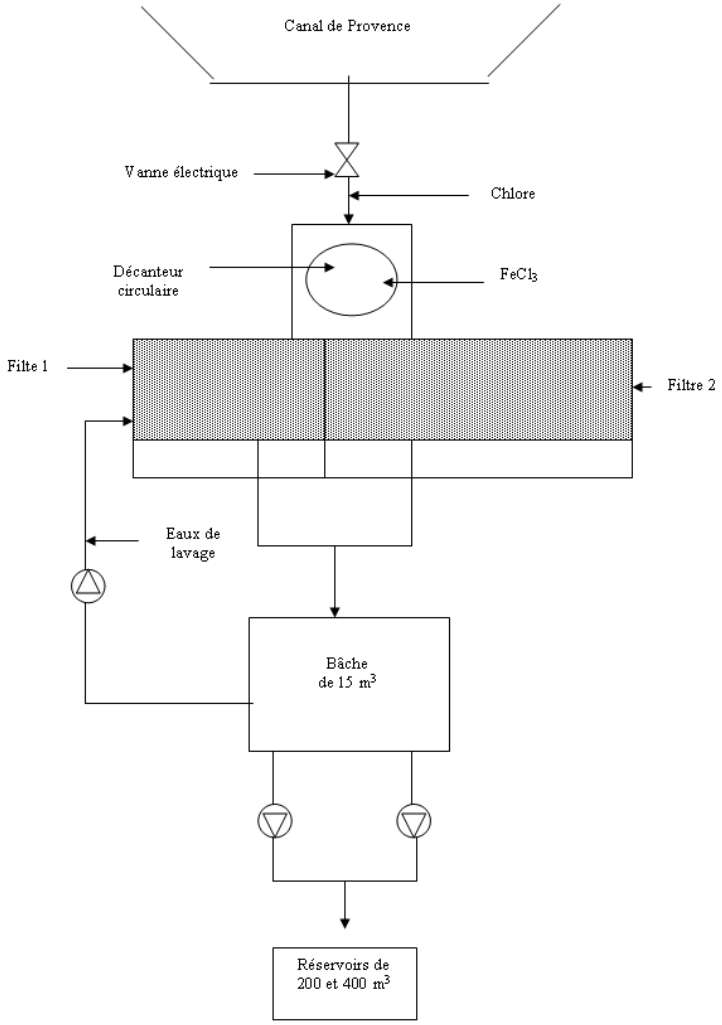

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de traitement du village

La station traitement n'a pas subi d'évolution cette année.

2.3.2. Evolution de la station de traitement des MICHELS

La station traitement n'a pas subi d'évolution cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages de pression

Chef lieu

Le réseau de distribution de la commune est découpé en deux étages :

Le réseau étage haut, issu de la station de filtration, via les réservoirs de la Blaque, distribue les quartiers Sud et Est de la commune.

Le réseau étage bas, issu de la station de filtration, via les réservoirs de la Garenne, distribue le centre ville ainsi que les quartiers Nord et Nord-Ouest.

Hameau des Michels

Le réseau de distribution de ce hameau comporte un seul étage de distribution issu de la station de filtration, via les réservoirs des Michels.

Quartier des Pourrachons

Depuis 2016, ce quartier est surpressé

2.4.2. Stations de pompage

Chef Lieu : Le réseau ne comporte pas de station de pompage intermédiaire.Les pompages alimentants les étages hauts et bas, décrits précédemment, se trouvent dans l'enceinte de la station de filtration.

Pompage haut :

Il est constitué de deux groupes électropompes de 12 l/s chacun, avec la possibilité d'un fonctionnement en parallèle.L'eau est refoulée dans les réservoirs de La Blaque, point extrême de cet étage.

Pompage bas :

Il est constitué de deux groupes électropompes de 8 l/s chacun, dont un est en secours de l'autre.L'eau est refoulée dans les réservoirs de la Garenne, point extrême de cet étage.Pour cet étage, il convient d'ajouter la source des Canebiers désormais abandonnée, équipée d'un groupe électropompe de 4 l/s.

Hameau des Michels :Le réseau ne comporte pas de station de pompage intermédiaire.Le pompage, alimentant le réseau de distribution, se trouve dans l'enceinte de la station de filtration et est constitué de deux groupes électropompes de 6 l/s pouvant fonctionner en parallèle.

Le surpresseur des Pourrachons, mis en service en 2016, est équipé de 4 pompes de 41 m^3/h à 76m.

2.4.3. Canalisations - réservoirs

Chef Lieu :

Le volume des réserves existantes est de 3 600 m³ au total ce qui procure, en théorie, une autonomie suffisante en cas d'incident sur le réseau. Toutefois, leur répartition n'est pas adaptée aux consommations enregistrées sur les deux étages de distribution.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Réservoirs de La Garenne: Cote radier 291,20 m NGF
- Etage bas - capacité : 800 et 1 000 m³
- Réservoirs de La Blaque : Cote radier 334 m NGF
- Etage haut - capacité : 3 x 400 m³

Hameau des Michels :

Le volume des réserves existantes est de 600 m³, compatible avec les consommations enregistrées sur le hameau, autorisant une autonomie de distribution de plus de 24 heures.

- Réservoirs des Michels : Cote radier 324 m NGF
- Etage unique - capacité : 200 et 400 m³

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations décrites ci-dessus est contrôlé par des équipements de télégestion reliés au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- les paramètres de fonctionnement des équipements de la station de filtration (défaut d'alimentation EDF, compresseur d'air, défauts sur pompes étage bas et étage haut, défauts sur pompes eau brute),
- les valeurs d'index des compteurs de production,
- la teneur en chlore libre,
- les paramètres de fonctionnement de la station de pompage des Michels,
- le niveau de l'eau dans tous les réservoirs.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 9 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisés,

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'eau potable:

- Avenue de la Garenne , pose de 160 ml de Fonte DN 100 ,
- Lotissement St Anne , pose de 178 ml de PEHD DN 50, et de 203 ml de Fonte DN 150,
- Place de l ' Eglise , pose de 100 ml de Fonte DN 110 ,
- Rue Alphonse Daudet , pose de 4 ml de Fonte DN 100 , et de 250 ml de Fonte DN150 ,
- Rue de l'Arceau , pose de 28 ml de Fonte DN 110 ,
- Rue de l'Ormeaux , pose de 53 ml de Fonte DN 160 ,
- Rue de Provence , pose de 14 ml de PEHD DN 63, et de 60 ml de Fonte DN 110,
- Rue des Ramparts , pose de 48 ml de Fonte DN 110 ,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Rue du Bari , pose de 26 ml de Fonte DN 110 ,
- Rue du Chateau , pose de 59 ml de Fonte DN 110 ,
- Rue du Four , pose de 34 ml de Fonte DN 110 ,
- Rue du Jaillet , pose de 3 ml de Fonte DN 60, et de 199 ml de Fonte DN 100,
- Rue Jeoffroy , pose de 82 ml de Fonte DN 110 ,
- Traverse des Marseillais , pose de 108 ml de Fonte DN 100 ,
- Traverse Laugier , pose de 10 ml de PEHD DN 63 ,
- Chemin départemental 57A Route des Michels , pose de 273 ml de PEHD DN 63 ,
- Avenue de la Badarusse , pose de 166 ml de Fonte DN 100 , et de 146 ml de Fonte DN 150 ,
- Chemin départemental 56B de Rousset à Peinier , pose de 1 ml de Fonte DN 150 .

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
20	44.10	0.00	11,69		32.41
25	372.99	0.00			372.99
32	1 699.93	0.00	156,29		1 543.64
36	72.07	0.00			72.07
40	97.30	0.00			97.30
50	759.86	177.75			937.61
51	211.82	0.00			211.82
53	759.31	0.00			759.31
60	9 032.29	2.83	665,94		8 369.18
63	1 003.08	296.37			1 299.45
80	7 211.93	0.00	26,23		7 185.69
100	8 823.31	637.12	302,22		9 158.22
110	106.82	437.45			544.26
125	1 295.45	0.00	94,41		1 201.04
150	10 841.90	600.00	145,82		11 296.08
160	0.00	52.63			52.63
200	227.76	0.00			227.76
0	0.00	0.00			0.00
TOTAL	42 559.91	2 204.14	1 402.6	0.00	43 361.45

2.5.3. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	8,481
Evolution 2019	0,045
Situation au 31.12.2019	8,526

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.4. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2018			SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	1 465	45	1 510	1 492	48	1 540
20	121	12	133	122	12	134
30	8	9	17	8	9	17
40	4	3	7	4	3	7
60	1		1	1		1
80	1		1	1		1
Total	1 600	69	1 669	1 628	72	1 700

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF DES MICHELS	201901431	COMPTEUR - EAU POMPEE	813
STAF DES MICHELS	201901432	ELECTORVAN.E.MOTRICE CL2	407

2.7. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2009	7	4 860 €
2010	11	12 914 €
2011	7	14 121 €
2012	24	33 138 €
2013	1	757 €
2014	5	4 209 €
2015	18	20 241 €
2016	2	5 089 €
2017	7	8 988 €
2018	20	36 095 €
2019	2	1 220 €
Somme :	104	141 642 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	85

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
20/01/2019	Filtration Les Michels	Bouteille de chlore vide
25/02/2019	Filtration de Peynier	NTH bâche EB
26/02/2019	Filtration de Peynier	NTH bâche EB
29/03/2019	Filtration de Peynier	Fuite chlore
08/06/2019	Réservoir la Blaques	Manque d'eau
12/06/2019	Surpresseur des Pourrachons	MEA
23/06/2019	Réservoir Garenne	Défaut liaison
02/08/2019	Filtration de Peynier	Crises bactériologique
22/08/2019	Filtration des Michels	Manque secteur EDF
07/09/2019	Réservoir des Blaques	Intrusion
14/09/2019	Filtration de Peynier	Défaut liaison LS
14/09/2019	Réservoir des Blaques	STH cuve n°3
07/10/2019	Crise	Distribution bouteilles d'eau
08/10/2019	Surpresseur des Pourrachons	MEA
20/01/2019	Filtration des michels	Livraison bouteille de chlore
21/01/2019	Filtration de peynier	Livraison bouteille de chlore
01/03/2019	Filtration de peynier	GMAO du poste à chlore
11/03/2019	Filtration de peynier	Livraison bouteille de chlore
30/03/2019	Filtration de peynier	Fuite Cl2 chloro cifec event + réparation (AS-TREINTE 1-2)
22/05/2019	Filtration des michels	Test fuite cl2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
22/05/2019	Filtration de peynier	Test fuite
22/05/2019	Filtration de peynier	Livraison bouteille de chlore
20/06/2019	Filtration de peynier	Livraison bouteille de chlore
26/07/2019	Filtration des michels	Remplacement electrovanne
08/07/2019	Filtration de peynier	Livraison bouteille de chlore
25/07/2019	Filtration des michels	Livraison bouteille de chlore
06/08/2019	Filtration de peynier	Livraison bouteille de chlore
19/08/2019	Filtration de peynier	Livraison bouteille de chlore
27/08/2019	Filtration des michels	Maintenance annuelle du poste à chlore
10/09/2019	Filtration de peynier	Livraison bouteille de chlore
09/10/2019	Filtration de peynier	Remplacement cellule chlore
14/10/2019	Filtration de peynier	Livraison bouteille de chlore
26/11/2019	Filtration des michels	Test fuite chlore
26/11/2019	Filtration de peynier	Test fuite chlore
26/11/2019	Filtration de peynier	Livraison bouteille de chlore
08/08/2019	Filtration de peynier	Livraison et distribution de 6 palettes de bouteilles d'eau suite non conformité ARS
09/10/2019	Reservoir etage bas	Livraison de palettes d'eau crise Peynier intrusion réservoir
13/02/2019	LES MICHELS D	Nettoyage réservoir
20/02/2019	LES MICHELS G	Nettoyage réservoir
19/05/2019	BÄCHE STAF E.F	Nettoyage réservoir
05/09/2019	BÄCHE STAF verdalaî	Nettoyage réservoir
20/06/2019	EAU BRUTE TPËY	Nettoyage réservoir
05/09/2019	EAU BRUTE VERDALAI	Nettoyage réservoir
12/09/2019	La Blaque CHEMIN D'AURIOL C2	Nettoyage réservoir
23/05/2019	La Blaque CHEMIN D'AURIOL C3	Nettoyage réservoir
29/10/2019	RESERVOIR LA GARENNE	Nettoyage réservoir
31/10/2019	RESERVOIR LA GARENNE	Nettoyage réservoir
19/03/2019	La Blaque CHEMIN D'AURIOL C1	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
07/01/2019	8 Avenue de la Garenne	Astreinte : Manque d'eau, rétabli

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
15/05/2019	Commune de Peynier	Pesage PI/BI
24/06/2019	Avenue Saint-Victor	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	17	9	3	6	0
VP 056	1 632	1 681	1 699	1 720	1 753
Résultat	10.42	5.35	1.77	3.49	0

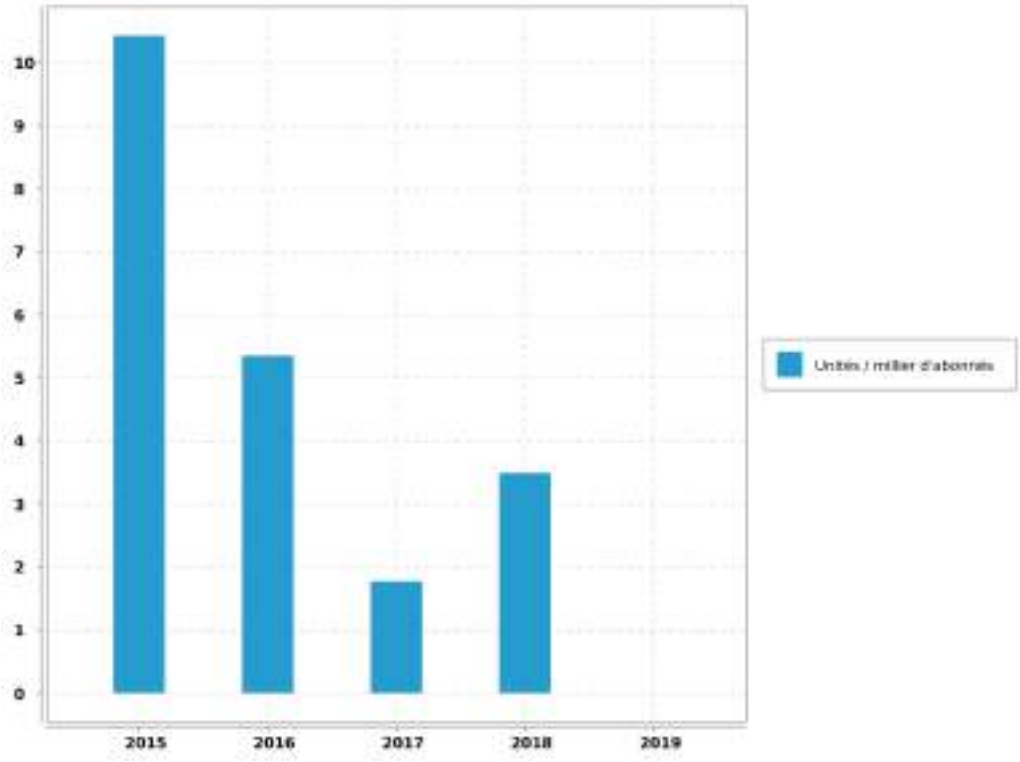

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 10 octobre 2018 au 03 octobre 2019	
Durée moyenne de la relève	358	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	43.361	km
Rendement du réseau de distribution	76.16	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	5.42	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	6
sur branchements	12
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	18
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	34
Renouvellements pour vétusté	13
Remplacements pour autres motifs	13
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	392 733	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	35 944	m³
Volume distribué (P-P1)	356 789	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S26)	11 961	m³
Semaine mini. (S52)	4 287	m³
Jour maxi estimé	2 221	m³
Capacité de stockage	3 270	m³
Autonomie de distribution	35	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

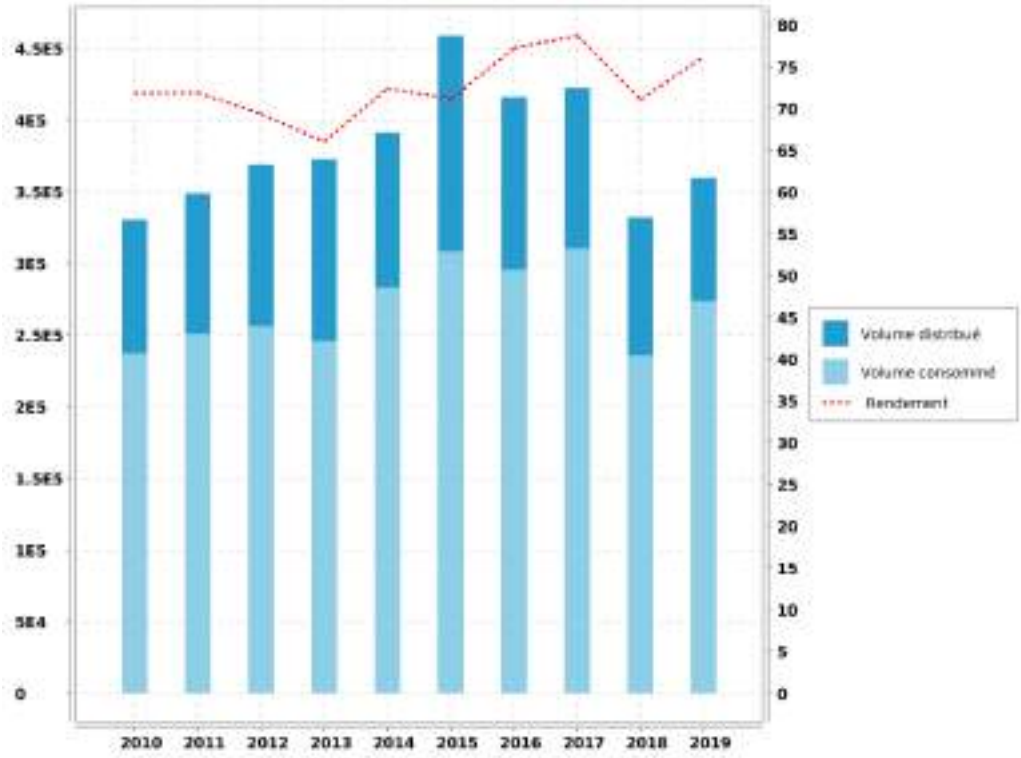

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels produits

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	SCP Chef Lieu	SCP Les Michels	Total Année Civile	Total Année de Relève
OCTOBRE				16 278 m³
NOVEMBRE				20 221 m³
DECEMBRE				22 186 m³
JANVIER	21 723 m³	2 399 m³	24 122 m³	24 122 m³
FEVRIER	18 449 m³	629 m³	19 078 m³	19 078 m³
MARS	20 750 m³	5 045 m³	25 795 m³	25 795 m³
AVRIL	18 726 m³	4 430 m³	23 156 m³	23 156 m³
MAI	24 573 m³	6 164 m³	30 737 m³	30 738 m³
JUIN	32 530 m³	10 913 m³	43 443 m³	43 443 m³
JUILLET	33 900 m³	12 733 m³	46 633 m³	46 633 m³
AOUT	33 524 m³	12 323 m³	45 847 m³	45 847 m³
SEPTEMBRE	26 397 m³	6 932 m³	33 329 m³	33 329 m³
OCTOBRE	20 430 m³	3 781 m³	24 211 m³	1 753 m³
NOVEMBRE	16 983 m³	2 966 m³	19 949 m³	
DECEMBRE	18 029 m³	2 460 m³	20 489 m³	
TOTAL	286 014 m³	70 775 m³	356 789 m³	352 579 m³
MOYENNE			978 m³/j	
			11,31 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels produits

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

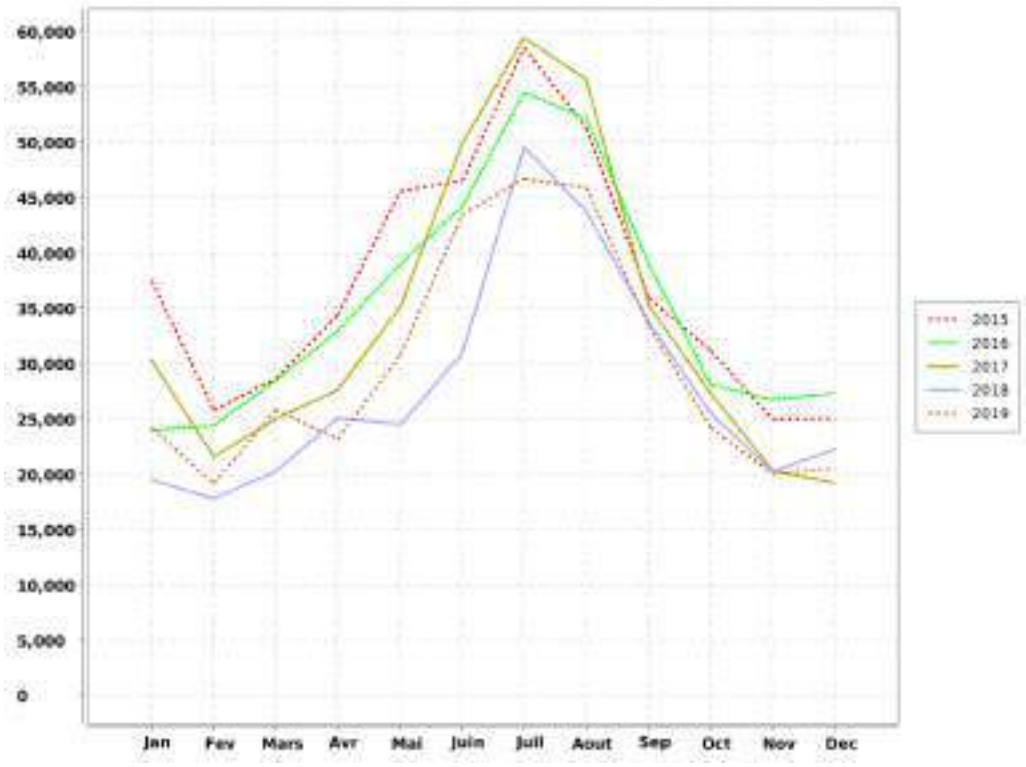

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	300 645	288 509	298 717	224 035	260 529
VP 221	3 480	2 060	6 830	6 830	6 830
VP 220	4 007	4 956	4 833	4 992	6 402
VP 061	18 174	25 830	21 965		
VP0 59	458 759	415 970	422 339	332 077	359 472
VP 060	0	0	0		
Résultat	71.13	77.25	78.69	71.02	76.16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

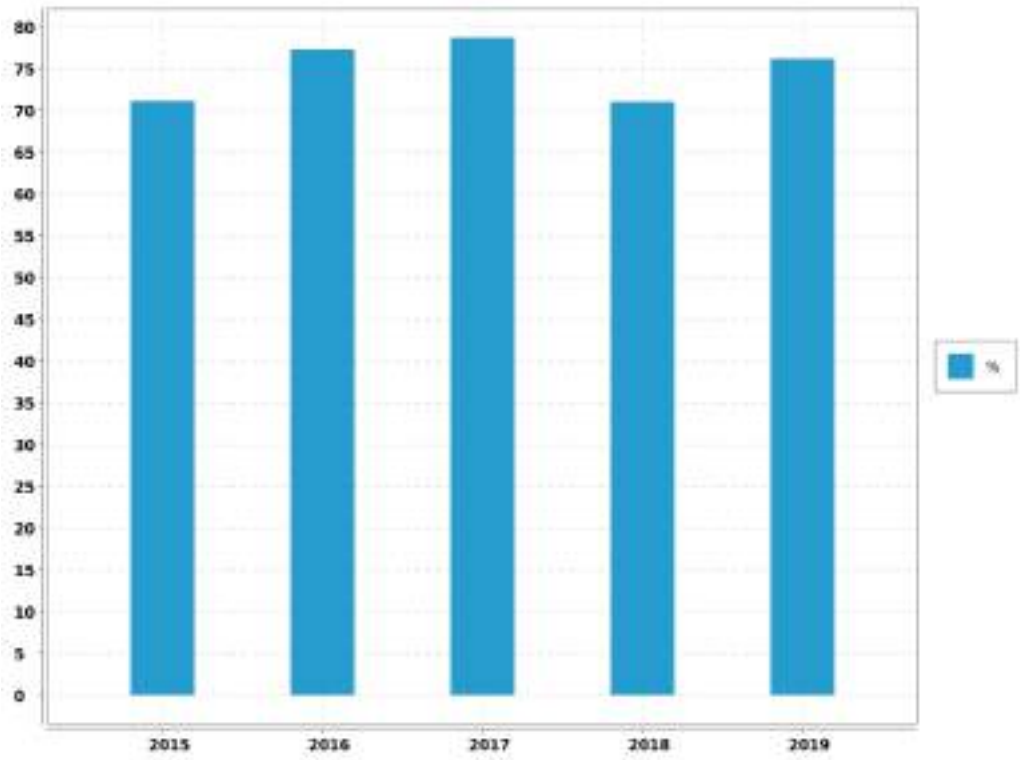

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Note

Le rendement a diminué en raison des baisses des volumes mis en distribution liées à l'arrêt de la vente d'eau en gros de Peynier vers la Zac St Charles de Fuveau (environ 22 000 m3/An)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	300 645	288 509	298 717	224 035	260 529
VP 061	18 174	25 830	21 965		
VP0 59	458 759	415 970	422 339	332 077	359 472
VP 060	0	0	0		
VP 077	41.989	41.377	42.246	42.941	43.361
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	9.13	6.73	6.59	6.89	6.25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

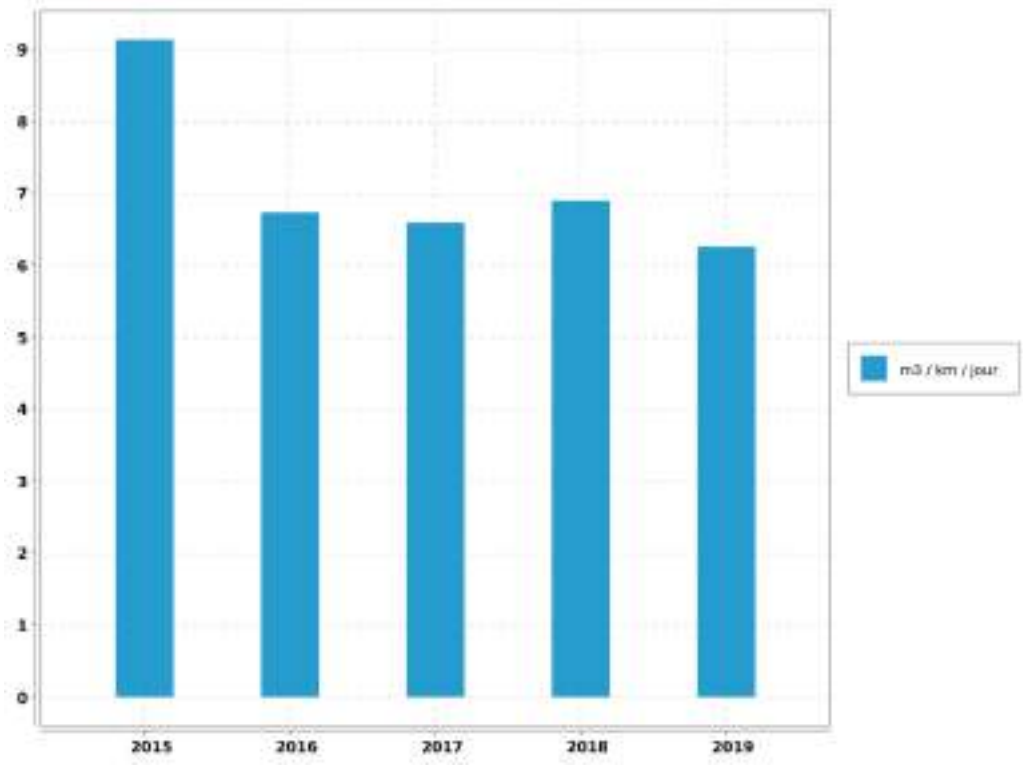

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	300 645	288 509	298 717	224 035	260 529
VP 221	3 480	2 060	6 830	6 830	6 830
VP 220	4 007	4 956	4 833	4 992	6 402
VP 061	18 174	25 830	21 965		
VP0 59	458 759	415 970	422 339	332 077	359 472
VP 060	0	0	0		
VP 077	41.989	41.377	42.246	42.941	43.361
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	8.64	6.26	5.84	6.14	5.42

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

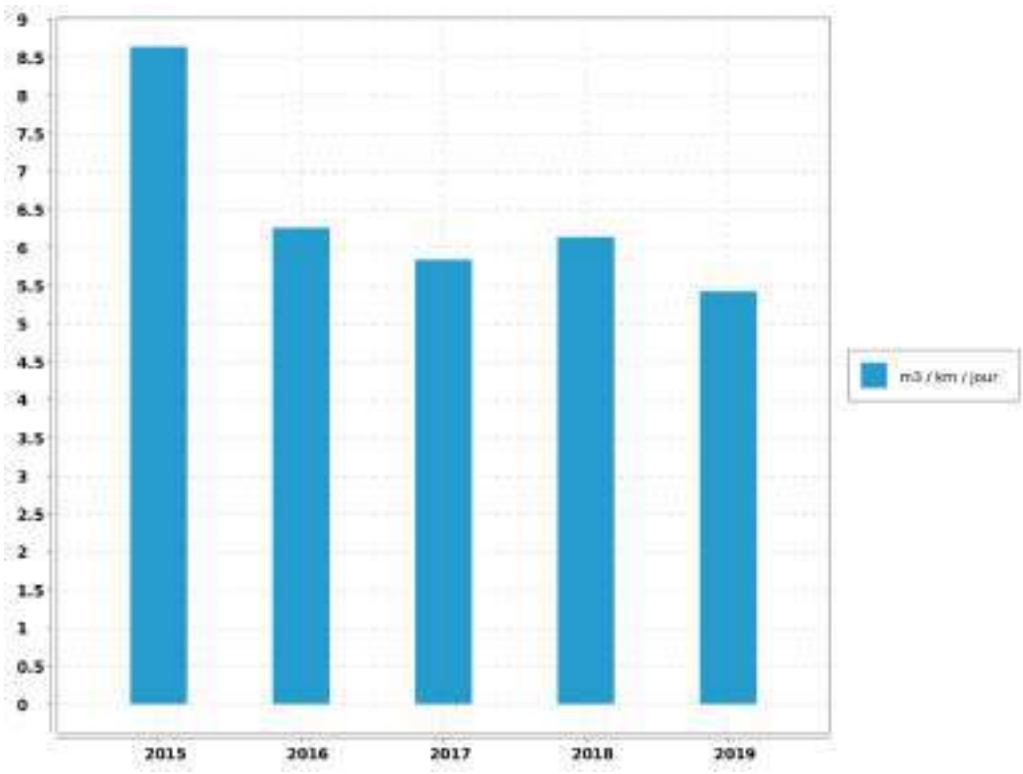

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Semi-rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau traitée est analysée régulièrement d'une part par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille dans le cadre de procédure d'autocontrôle et, d'autre part, en contrôle externe par l'ARS.

En 2019, 14 analyses dont 9 autocontrôles et 5 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et d'autre part par celui de l'ARS (contrôle officiel).

Sur la commune de PEYNIER, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ UDI Peynier,
- ➔ Avenue Mireille,
- ➔ Les Michels,
- ➔ Ecole Jean Jaures,
- ➔ Réservoir de la Garrenne.

En 2019, 29 analyses dont 14 autocontrôles et 15 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs qui font l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Garenne	Cuve 1	400	m^3	Le 29 octobre
	Cuve 2	400	m^3	Le 31 octobre
Les Michels	Cuve Droite	400	m^3	Le 13 février
	Cuve Gauche	200	m^3	Le 20 février
La Blaque	Cuve 1	400	m^3	Le 19 mars
	Cuve 2	400	m^3	Le 12 septembre
	Cuve 3	1000	m^3	Le 23 mai
Station filtration	Bâche EB	27	m^3	Le 20 juin

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Bâche EF	50	m3	Le 19 mai
Station filtration	Bâche EF	15	m3	Le 5 septembre
Verdalaï	Bâche EB	20	m^3	Le 5 septembre

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PEYNIER LES MICHELS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES MICHELS Procédure de protection en cours
Station de production : LES MICHELS

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 18,2 °F Valeur minimale atteinte : 18,1 °F Valeur maximale atteinte : 18,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PEYNIER CHEF-LIEU**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CHEF-LIEU Procédure de protection en cours
Station de production : CHEF-LIEU

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,4 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,5 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 17,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	19	22	21	20	20
VP 126	20	22	23	20	20
Résultat	95	100	91.3	100	100

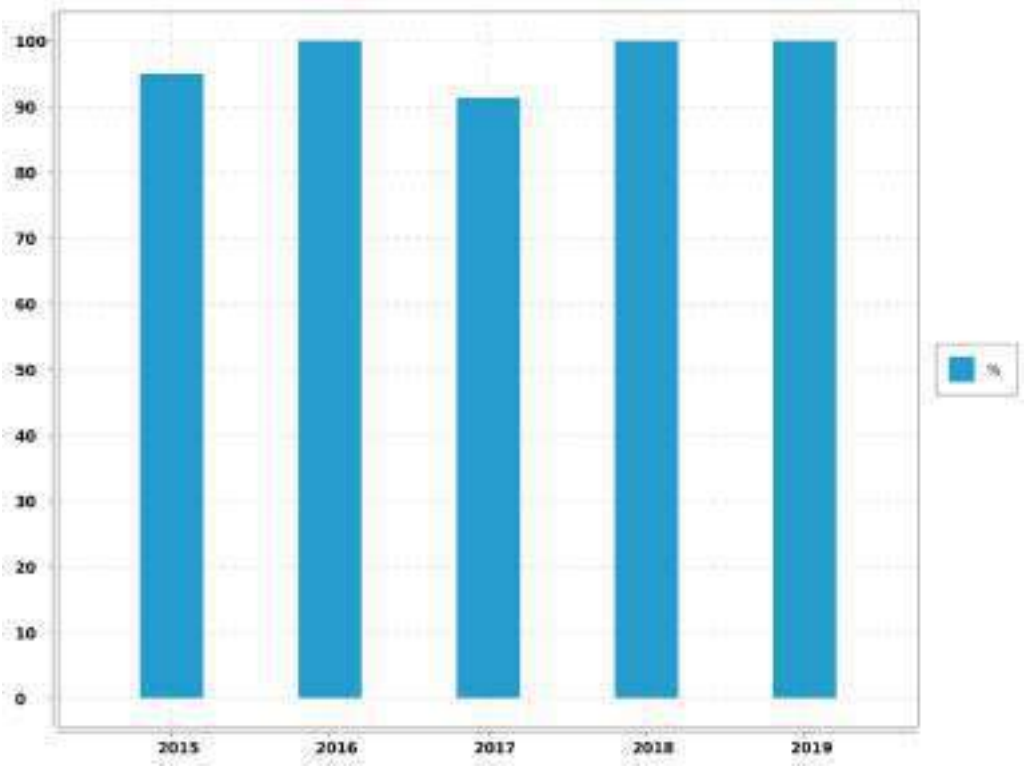

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	20	22	23	20	20
VP 128	20	22	23	20	20
Résultat	100	100	100	100	100

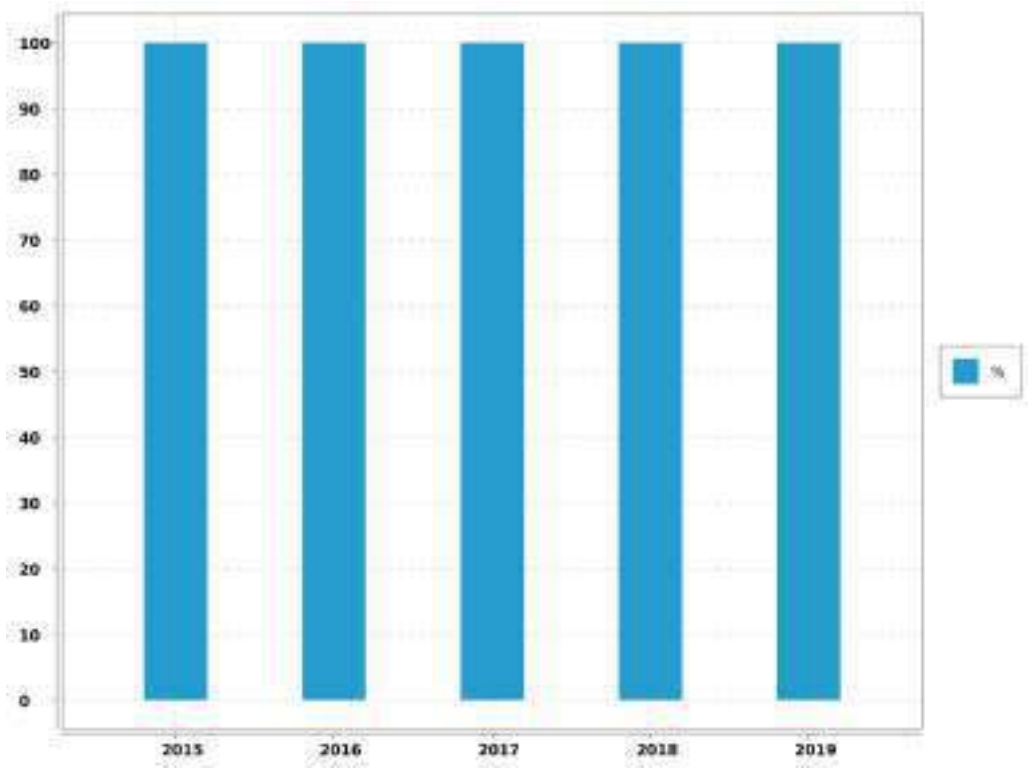

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	20	20	40	40	40
Résultat	20	20	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 101 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 39 dossiers de permis de construire,
- 5 études ou projets,
- 45 demandes de renseignements et divers,
- 1 demande de notaires,
- 16 avis de travaux urgents,
- 7 certificats d'urbanisme.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

- ➔ 16.01% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- ➔ 182 notifications pour paiement ont été adressées (soit 4.86%),
- ➔ 49 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 1.31%),
- ➔ 0 procédure de résiliation de contrat ont été entamées (soit 0.0%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- ➔ par semestre, et par logement
- ➔ et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 1 fois par an en Octobre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 545	237 052	251 399
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	21	3 010	3 010
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	108	18 481	19 577
INCENDIE AU COMPTEUR	O	1		66
DIVERS	O	2		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	76	3 820	
TOTAL GENERAL		1 753	262 363	274 052

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Octobre

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Avril

Deux factures par an sont émises en fonction des tournées, dont une facture intermédiaire basée sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2008, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18/11/2008, rendue exécutoire le 25/11/2008, varieront une fois par application du coefficient K défini à l'article 33.

La formule de révision est calculée chaque année avec des valeurs connues au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs sont fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 18/11/2008 rendue exécutoire le 25/11/2008.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des re-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

devances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0719€ par mètre cube (Article 2.5)
- Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			252,22	250,24	0,79%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			187,47	184,16	1,8%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	7,24	14,48	14,22	1,83%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1,442	172,99	169,94	1,79%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			12	12	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,1	12	12	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			52,75	54,08	- 2,46%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13,15	13,05	0,77%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,06	7,2	8,63	- 16,57%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	274 052.00	- 24 762.00	249 290.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	27 097.60	- 2 471.53	24 626.07
JAUGES TOUS USAGES	301.00		301.00
INCENDIE	6.60	- 4.70	1.90
TOTAL GENERAL	27 405.20	- 2 476.23	24 928.97

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	19 673.13	- 1 658.83	18 014.30
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	64 503.00	- 3 347.62	61 155.38

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	274 052.00	- 24 762.00	249 290.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	25 593.14	687.23	26 280.37
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	383 726.33	- 34 830.54	348 895.79
JAUGES TOUS USAGES	4 262.76		4 262.76
INCENDIE	93.47	- 66.56	26.91
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	6 331.83	- 1 349.56	4 982.27
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	7 376.40	- 126.55	7 249.85

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	427 383.93	- 35 685.98	391 697.95

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.029	2.032	2.042	2.085	2.102
Résultat	2.03	2.03	2.04	2.09	2.1

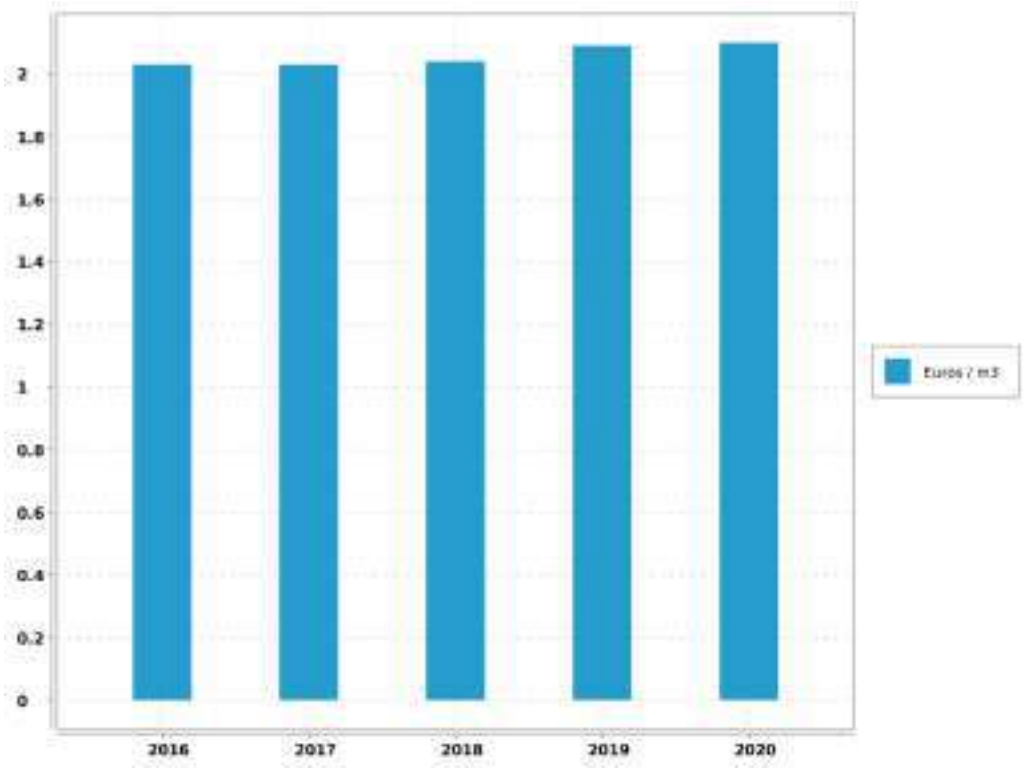

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	164	158	117	118	115
Valeur (2)	164	158	117	118	115
Résultat	100	100	100	100	100

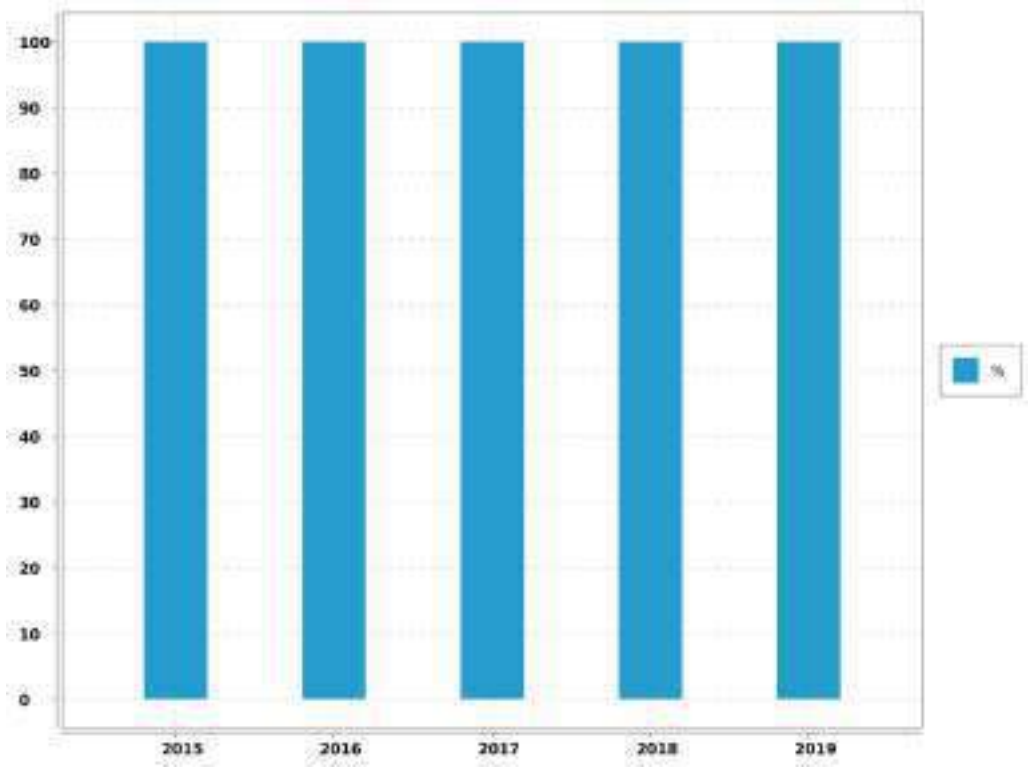

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

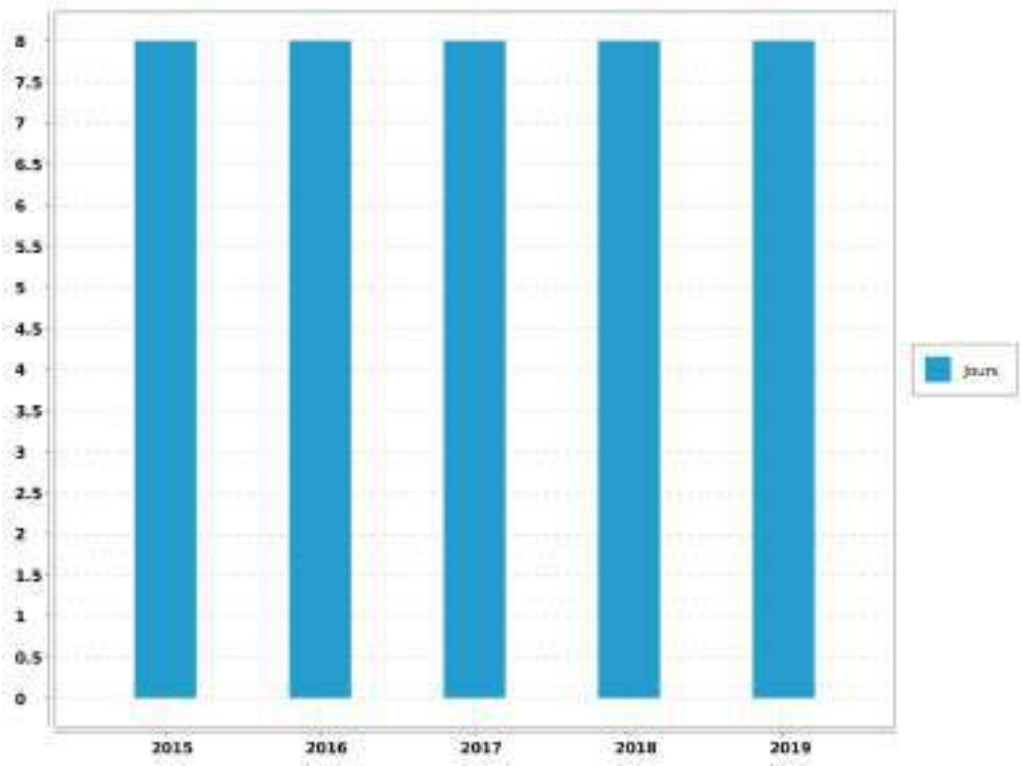

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	0	1	0	0	0
VP 056	1 632	1 681	1 699	1 720	1 753
Résultat	0	0.59	0	0	0

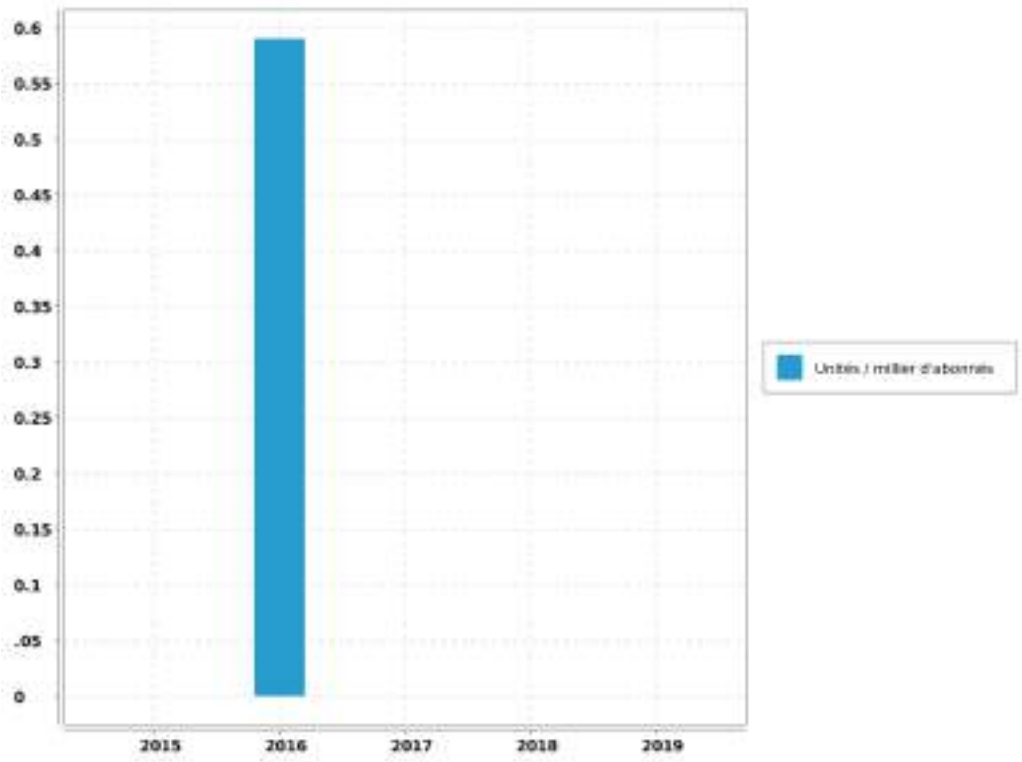

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	7 392.24	14 349.17	11 418.24	12 447.86	8 682.9
VP 185	710 280.49	735 900.66	762 263.22	771 260.01	693 320.37
Résultat	1.04	1.95	1.5	1.61	1.25

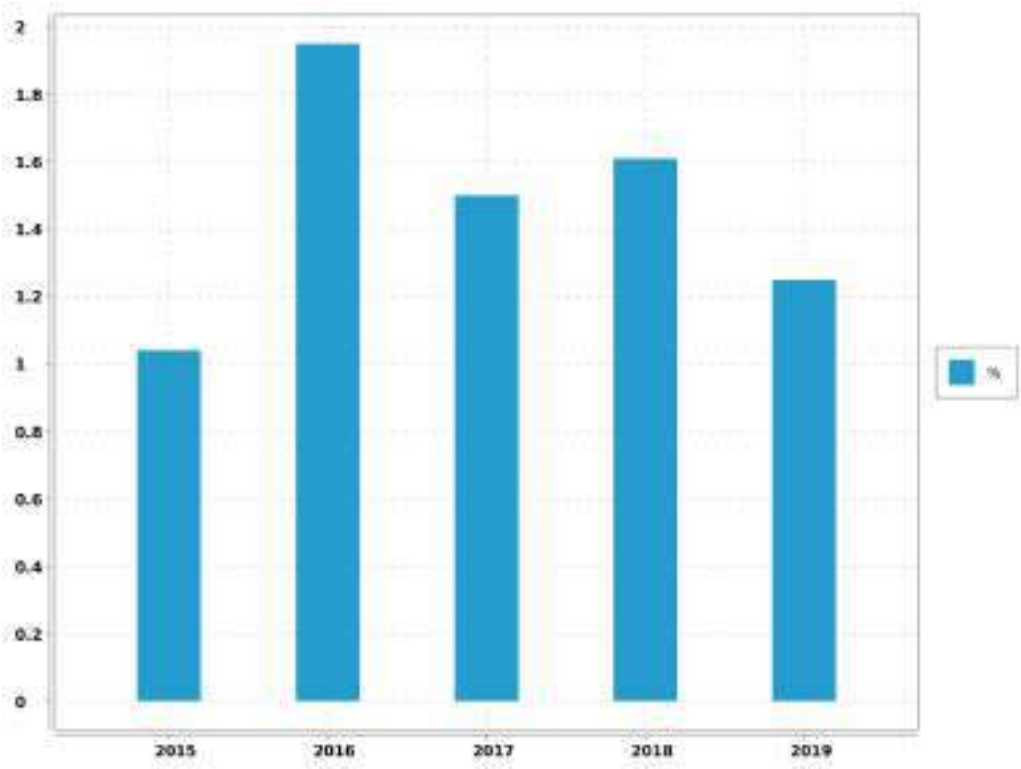

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	109.01	0	0
VP 119	0	0	0	0	
VP 063 + VP 201	302 831	293 966	299 532	255 670	274 052
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B1	STAF DES MICHELS	Rehabilitation de la station: filtre, armoire, chlorure ferrique,vannes	Pérennisation des ouvrages	107 000		0	2020
A2	STAF DES MICHELS	Mise en place d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel	8 000	0	0	2020
A2	STAF DE PEYNIER	Mise en place d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel	8 000	0	0	2020
B2	RESVNEUF ETAGE BAS	Reprise des étais IPN de soutien au plafond (détériorés, morceaux tombant au sol)	Pérennisation des ouvrages	32 000		0	2020
A2	STAF DES MICHELS	Réfection clotûre	Sécurité accès au site	3 700	1	0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	RESVNEUF ETAGE BAS	Mise en conformité des lanterneaux	Sécurité accès au site	2 500		0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Place Yves Dollo / Avenue Mireille	Remplacement de la conduite vétuste existante DN 125 par une conduite DN 150 sur 110 ml.	115 000
B.1/B.2	Chemin de Peynier à Trets	Renouvellement de 95 ml POLY 51 par de la FT 80 y,c, reprises de branchements	29 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		464 281	536 806	15.62
1-EXPLOITATION DU SERVICE		344 803	407 984	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		81 710	87 153	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		23 577	28 595	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		14 191	13 075	
CHARGES		577 968	648 312	12.17
1-PERSONNEL		121 315	121 952	
2-CHARGES DE PRODUCTION		153 810	160 721	
	2.1-Energie électrique	9 792	11 289	
	2.2-Achats d'eau	141 074	145 085	
	2.3-Produits de traitement	2 944	4 347	
3-ANALYSES		7 057	4 479	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		63 076	75 130	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		10 758	22 608	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		23 682	32 670	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	2 767	3 890	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	2 407	4 103	
	6.3-Informatique	3 501	6 330	
	6.4-Assurances	- 231	716	
	6.5-Locaux	4 098	6 752	
	6.6-Autres	11 141	10 879	
7-FRAIS DE CONTROLE		8 301	6 647	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		571	2 080	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		81 710	87 153	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		36 763	21 349	
	11.1 Garantie de continuité	36 763	21 349	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		67 366	109 264	
	12.1-Compteurs	2 968	3 100	
	12.2-Investissements contractuels	63 858	105 033	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	541	1 130	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	3 558	4 260	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 113 687	- 111 506	1.92
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 113 687	- 111 506	1.92

(1) Dont Collectivité :	22 129	25 176	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	13 769.00
Facturation de l'exercice	24 928.97
Reversements de l'année	22 834.62
Solde du compte au 31 Décembre	15 863.35

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	31/01/2019	31/07/2019
Date de versement	31/01/2019	31/07/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Surtaxes communales Eau	11 422.96	11 411.66
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	11 422.96	11 411.66
Total Reversements de l'année : 22 834.62		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.03	2.03	2.03	2.04	2.09
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.04	1.95	1.5	1.61	1.25
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	95	100	91.3	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	85	85	85	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	71.13	77.25	78.69	71.02	76.16
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	9.13	6.73	6.59	6.89	6.25
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	8.64	6.26	5.84	6.14	5.42

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0.22	0	0.6	0.68	1.57
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	20	20	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	10.42	5.35	1.77	3.49	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0.59	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de traitement de Peynier

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence.
Vanne pneumatique de type :	Amri KSB Act Air 31B

9.2.1.2. Fiche 2 : Pre-oxydation

9.2.1.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	Injection de chlore gazeux en amont de la bâche de 27 m3 à l'arrivé de l'eau brute.
Nombre :	2 tubes de 30 kg,
Matériel :	1 chloromètre 1 hydroéjecteur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.3. Fiche 3 : Coagulation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	dans la bâche d'eau brute à l'arrivée de l'eau
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique dilué, (densité 1,020 kg/l)
Volume de la cuve de réactif pur :	1,5 m3
Type de pompe :	2 pompes doseuse de 250 l/h

9.2.1.4. Fiche 4 : filtration

9.2.1.4.1. Descriptif

Prises d'eau pour l'alimentation des filtres

Filtre avec trape d'évacuation des eaux de lavage

Descriptif

La filtration s'effectue à l'aide de 2 filtres à sable rectangulaires ouverts.

nombre de bassins	géométrie	surface unitaire m^2
2	rectangulaires, ouverts	10

Chaque filtre est garni de 0.80m de sable quartzique de taille effective 1 mm.

Lorsque le niveau d'eau filtrée dans la bâche de stockage de 55 m3 baisse (information donnée par des détecteurs de niveaux), deux des trois pompes d'eau pré-traitée se déclenchent et alimentent les filtres en eau.

Caractéristiques des pompes d'alimentation en eau brute :

- ➔ Marque : GRUNDFOS
- ➔ Type : NK 65 - 160

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Q : 50 m3 / h

➔ P : 2,2 kw

➔ HMT : 8 m

Lavages

Il n'y a pas de bâche spécifique pour les eaux de lavage.

Les pompes aspirent directement dans le réservoir de 55 m3 au travers d'une nourrice.

Les lavages sont déclenchés de façon cyclique par l'exploitant.

Les filtres sont en fait lavés en moyenne une fois par semaine l'été et une fois toutes les deux semaines l'hiver.

Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.Les rinçages à l'eau s'effectuent avec les 2 pompes d'eau de lavage en service.

1 surpresseur d'air de lavage assurent l'apport d'air pendant la phase air + eau.

	phase air et eau	phase eau
	durée en mn	durée en mn
Filtres	5	3

Caractéristiques des pompes d'eau de lavage: CCM SULZER

➔ Puissance moteur : 7.5 KW

Caractéristiques du surpresseur d'air de lavage :Hibon

➔ Puissance moteur : 11 KW

9.2.1.5. Fiche 5 : post-oxydation

9.2.1.5.1. Descriptif

Le point d'injection est situé à la sortie des filtres.

Le matériel d'injection est commun à la pré chloration

Nombre de tubes de chlore : 2 tubes de 30 kg, disposés sur une rampe.

➔ 1 chloromètre WALLACE & TIERMAN

➔ 1 hydroéjecteur

9.2.1.6. Fiche 6 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.6.1. Descriptif

Une bâche de stockage de 55 m3 recueille les eaux traitées sur la station.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.7. Fiche 7 : instrumentation

9.2.1.7.1. Descriptif

Eau brute

Compteur SCP

Eau filtrée

1 Compteur Schumberger DN 100

1 compteur Schumberger DN 150

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.8. Fiche 8 : Eaux de lavage des filtres

9.2.1.8.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres, sont évacuées dans le ruisseau.

En ce qui concerne le Hameau des Michels, il comporte un seul étage de distribution issu de la station de filtration, via les réservoirs des Michels.

9.2.2. Station du Hameau des Michels

9.2.2.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.2.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence.

La station est alimentée en eau brute sous pression par le canal de Provence.

Les volumes fournis sont comptabilisés par un compteur SCP.

Il n'y a pas de dégrillage sur le site.

9.2.2.2. Fiche 2 : Pre-oxidation

9.2.2.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	Injection de chlore gazeux en amont du décanteur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombre :	2 tubes de 15 kg.
Matériel :	1 chloromètre 1 hydroéjecteur 1 débimètre de réglage entre 0 et 25g/h

9.2.2.3. Fiche 3 : Coagulation/decantation

9.2.2.3.1. Descriptif

Point d'injection :	dans la bâche d'eau brute à l'arrivée de l'eau
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique, densité:1,45
Volume de la cuve de $FeCl_3$ dilué :	600 l
Type de pompe :	1 pompe doseuse de marque MILTON ROY Type : GE 40-511, Q : 10 l/h
Décanteur circulaire avec arrivée d'eau centrale et sortie par sur-verse	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2.4. Fiche 4 : filtration

9.2.2.4.1. Descriptif

filtres

Collecteur eau filtrée

Descriptif

Deux filtres à sable, rectangulaires ouverts assurent la filtration.

Surface unitaire : 1 et 2 m²

Matériau filtrant : sable quartzique

Chaque filtre est garni de 0.80m de sable quartzique de taille effective 0.95 mm.

Lavages

La pompe d'eau de lavage aspire directement dans la bâche de 15 m3.

Les lavages sont déclenchés de façon cyclique par l'exploitant.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les filtres sont lavés toutes les 2 semaines en hiver et une fois par semaine en été.

Les eaux de lavage sont évacuées dans le milieu naturel au travers d'un lit de séchage spécifique.

Les lavages et le rinçage s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage.

Lavage : vanne eau tiercée au demi

Rinçage : vanne eau ouverte en totalité.

1 surpresseur d'air de lavage assure l'apport d'air pendant la phase air + eau.

phase air et eau	phase air et eau	phase eau
	Durée en mn	Durée en mn
Filtre de 1 m2	5	3
Filtre de 2m2	5	5

Caractéristiques de la pompe d'eau de lavage:

- ➔ Marque : GRUNDFOS
- ➔ Type : AFA EUBE
- ➔ Débit : 30 m3/h

Caractéristiques du surpresseur d'air de lavage :

- ➔ Marque : LEROY SOMER
- ➔ puissance moteur : 2.2 kW

9.2.2.5. Fiche 5 : Stockage/Distribution

9.2.2.5.1. Descriptif

Les eaux traitées sur la station sont stockées dans unebâche de 15 m3 d'où elles sont reprises par deux groupes de pompage qui alimentent deux réservoirs de 200 et 400 m3Ces derniers desservent gravitairement le hameau des Michels.

Caractéristiques des pompes :

Pompe 1 :

- ➔ Type : KSB
- ➔ Q : 27 m3/h

Pompe 2 :

- ➔ Type : GUINARD

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Q : 25 m3/h

9.2.2.6. Fiche 6 : Instrumentation

9.2.2.6.1. Descriptif

Détecteur de fuite de chlore dans le local à bouteille, Wallace et Tierman GMS / USF

Eau brute

Compteur SCP, à l'arrivée du Canal de Provence

Eau filtrée

Compteur Schumberger DN 100

Eau de lavage

Compteur Woltex Schumberger DN 65

9.2.2.7. Fiche 7 : Eaux de lavage des filtres

9.2.2.7.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le milieu naturel via un lit filtrant.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.3. Surpresseur des Pourrachons

9.2.3.1. Supresseur des Pourrachons

9.2.3.1.1. Description

Surpresseur	Compteur de refoulement

Pompes	4
Débit unitaire	41 m3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-19517	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2009	9 479.51	2009	
010-19524	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER RACHAT PARC 2009	10 000.00	2009	
010-20536	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2010	1 201.53	2010	
010-21340	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2011	97.49	2011	
010-22227	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2012	246.49	2012	
010-22976	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2013	39.00	2013	
010-23833	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2014	58.50	2014	
010-24247	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2015	3 443.20	2015	
010-24663	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2016	391.70	2016	
010-25019	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER ANNEE 2017	1 625.40	2017	
010-25367	RETOUR	COMPTEURS 2018 PEYNIER	1 796.04	2018	
010-1900349	RETOUR	COMPTEURS PEYNIER 2019	343.68	2019	
Compteurs			28 722.54		225400
010-23010	RETOUR	PEYNIER RENOUV CANALISATION	198 956.01	2013	
010-24735	RETOUR	PEYNIER SUPRESSEUR POURACHON	82 950.48	2016	
010-25004	RETOUR	PEYNIER-FONDS CONCESSIF RENOUVELLEM	310 000.00	2017	
010-1900340	RETOUR	TVX CONCESSI PEYNIER EAU	25 280.52	2019	
Concessif			617 187.01		225500
PEYNIER - EAU		Total biens de retour	645 909.55		
PEYNIER - EAU		Total biens de reprise	0.00		
PEYNIER - EAU		Total biens de retour et de reprise	645 909.55		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMIC	STAF DES MICHELS	197100283	COMPTEUR - EAU LAVAGE	930	769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1971	01/07/1971	59
PMIC	STAF DES MICHELS	197100284	R.VANNE SORTIE - F1	754	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1971	01/07/1971	59
PMIC	STAF DES MICHELS	197100285	R.VANNE SORTIE - F2	754	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1971	01/07/1971	59
PMIC	STAF DES MICHELS	198905046	CUVE DE FECL3 PUR	2 249	1 859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
PMIC	STAF DES MICHELS	199105142	R.VANNE AIR LAVAGE - F1	1 513	803	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105143	R.VANNE REF. PPE E.LAVAGE	906	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105149	CLAPET DE PIED PPE E.LAV.	1 357	1 474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105151	R.VANNE EAU LAVAGE - F2	608	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105152	R.VANNE EAU LAVAGE - F1	608	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105153	BATARDEAU ENTREE E.B - F2	484	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105155	R.VANNE GARDE ADMIS. E.B	754	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105158	R.VANNE AIR LAVAGE - F2	906	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105160	ACCELATOR - DECANTEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105161	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105162	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105163	FILTRE ASPI. SURPRES. A.L	167	158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105164	SOUPAPE REF. SURPRES. A.L	335	319	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105166	BENNE RETENTION DE FECL3	842	803	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105175	LIT DE SECHAGE EAU LAVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMIC	STAF DES MICHELS	199105181	R.V LAV. FILTRE C.COURANT	758	722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105182	BACHE EAU FILTRÉE - 15 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105183	BATARDEAU ENTREE E.B - F1	484	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105444	PORTAIL		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199105445	CLOTURE		2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
PMIC	STAF DES MICHELS	199805249	POMPE DOSEUSE FECL3	788	714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	32
PMIC	STAF DES MICHELS	200804495	R.VANNE REF. GENERALE	686	722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
PMIC	STAF DES MICHELS	201101211	POMPE EAU LAVAGE	1 205	1 267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
PMIC	STAF DES MICHELS	201101212	POMPE E.F - N°1	1 633	1 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	41
PMIC	STAF DES MICHELS	201202323	REENCLENCHEUR AUTO	1 520	1 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202325	INTRUSION INHIBITION	800	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202326	POMPE E.F - N°2	3 060	2 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202327	CLAPET DE PIED PPE EF N°1	850	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202328	CLAPET DE PIED PPE EF N°2	850	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202329	R.VANNE REF. PPE E.F N°1	750	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202330	R.VANNE REF. PPE E.F N°2	750	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202331	CLAPET A/R REF. PPE N°1	850	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201202332	CLAPET A/R REF. PPE N°2	850	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
PMIC	STAF DES MICHELS	201500909	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 427	1 447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/04/2015	10/04/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
PMIC	STAF DES MICHELS	201500911	INVERSEUR ELECTRIQUE	1 607	1 629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	10/04/2015	10/04/2015	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201501459	DIGICODE INHIBITION INTRU	368	372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	05/11/2015	05/11/2015	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201600914	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	4 835	4 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201700845	ACTIONNEUR ELEC. EB	2 948	1 062	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	30/11/2017	30/11/2017	20
PMIC	STAF DES MICHELS	201700846	RV. ELEC ADMIS. EB	1 580	1 094	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	30/11/2017	30/11/2017	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201701050	HYDROEJECTEUR DE CHLORE	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	13
PMIC	STAF DES MICHELS	201701051	DEBITMETRE CHLORE	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	13
PMIC	STAF DES MICHELS	201701052	DETECTEUR FUITE DE CHLORE	1 904	1 930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	13
PMIC	STAF DES MICHELS	201702463	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800911	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	782	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800912	CHAUFFAGE STATION	782	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800913	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	440	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800914	ECLAIRAGE - STATION	440	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800915	MANO EAU MOTRISE	325	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800916	SOFREL S550	6 557	6 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800917	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	18 053	18 179	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800918	ECLAIRAGE EXTERIEUR	205	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201800919	DEMARREUR POMPE EF N°2	689	694	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800920	DEMARREUR POMPE EF N°1	689	694	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
PMIC	STAF DES MICHELS	201800921	MESURE NIVEAU BACHE	288	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800922	NTB	240	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	4
PMIC	STAF DES MICHELS	201800923	MEA	240	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	4
PMIC	STAF DES MICHELS	201800924	ANTENNE RADIO	342	345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
PMIC	STAF DES MICHELS	201800925	SPR/MPR	378	381	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201900045	ANALYSEUR CHLORE		2 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	11
PMIC	STAF DES MICHELS	201900046	TURBIDIMETRE E.B		3 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	11
PMIC	STAF DES MICHELS	201900047	TURBIDIMETRE E.F		3 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	11
PMIC	STAF DES MICHELS	201901431	COMPTEUR - EAU POMPEE	813	813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	16/07/2019	16/07/2019	15
PMIC	STAF DES MICHELS	201901432	ELECTORVAN.E.MOTRICE CL2	407	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	23/10/2019	23/10/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900635	DISJONCTREUR GENERAL	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900636	ARMOIRE BT	4 500	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900637	TELETRANSMETTEUR	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900638	MESURE DEBIT EN CONDUITE	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	12
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900639	BALLON	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900640	CLIMATISEUR	2 900	2 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900641	ECHELLE CUVE 1	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900642	ECHELLE CUVE 2	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900643	GRILLE ANTI-CHUTE CUVE 2	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900644	GRILLE ANTI-CHUTE CUVE 1	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900645	RAMBARDE HAUT RESERVOIR	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900646	ESCALIER MÉTAL VANNES	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900647	ANTI INTRUSION	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900648	ECLAIRAGE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900649	VANNE ALIM & DISTRIB	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900650	VANNE ALIM CUVE 1	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900651	VANNE ALIM CUVE 2	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900652	VANNE VIDANGE CUVE 2	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900653	VANNE VIDANGE CUVE 1	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900654	VANNE DISTRIB CUVE 1	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900655	VANNE DISTRIB CUVE 2	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900656	CLAPET DISTRIBUTION	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900657	CONDUITES	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	30
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900658	POMPE SURPRESSION 1	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900659	POMPE SURPRESSION 2	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900660	PRESSOSTAT POMPE 1	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900661	PRESSOSTAT POMPE 2	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900662	COMPTEUR VOLUME SURPRESSE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900663	ESCALIER MÉTAL ACCES RES	4 500	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900664	POIRE NH RESERVOIR GAUCHE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900665	POIRE NH RESERVOIR DROIT	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900666	POIRE NB RESERVOIR DROIT	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900667	POIRE NB RESERVOIR GAUCHE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900668	SONDE CUVE 2	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900669	SONDE CUVE 1	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900670	CREPINE CUVE 2	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900671	CREPINE CUVE 1	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900672	ACCES CUVE 1	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	20
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900673	ACCES CUVE 2	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	20
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900674	MIO FILTRE 1 CUVE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900675	MIO FILTRE 1 CUVE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900676	MIO FILTRE 2 CUVE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900677	MIO FILTRE 2 CUVE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900678	CUVE 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2019	01/01/2019	11
RGRN	RESV DE LA GARENNE	201900679	CUVE 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2019	01/01/2019	11
RMIC	RESV LES MICHELS	199205102	RESERVOIR E.F - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205103	RESERVOIR E.F - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205104	R.V AMONT COMPTEUR - R2	714	436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RMIC	RESV LES MICHELS	199205106	R.V AMONT CLAPET DIST. R1	714	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205107	RV AMONT CLAPET DEPART R2	714	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205108	RV AMONT CLAPET ARRIVÉ R2	714	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205109	CLAPET BAT. DEPART N°1 R1	1 369	1 487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205110	CLAPET BAT. DEPART N°2 R1	1 369	1 487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205111	CLAPET BATTANT ARRIVÉE R2	1 369	1 487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205112	R.VANNE VIDANGE - R1	714	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205113	MIO FILTRE - RESERVOIR 1	498	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205114	MIO FILTRE - RESERVOIR 2	498	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205119	ECHELLE ACCÉS EXT. R1-R2	1 988	2 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205120	ECHELLE ACCÉS INT. - R1	1 988	2 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205121	ECHELLE ACCÉS INT. - R2	1 988	2 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205122	ROBINET A FLOTTEUR - R1	1 103	1 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205123	R.V AVAL COMPTEUR - R2	714	436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205124	CLAPET BATTANT DEPART R2	1 369	1 487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205125	ROBINET A FLOTTEUR - R2	1 103	1 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	199205126	R.VANNE VIDANGE - R2	714	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
RMIC	RESV LES MICHELS	201201478	COMPTEUR R2	1 020	1 073	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
RMIC	RESV LES MICHELS	201201479	NIVEAU HAUT R1	270	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RMIC	RESV LES MICHELS	201201480	NIVEAU BAS R1	270	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	14
RMIC	RESV LES MICHELS	201201482	NIVEAU HAUT R2	270	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	14
RMIC	RESV LES MICHELS	201201483	NIVEAU BAS R2	270	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	14
RMIC	RESV LES MICHELS	201201487	ANTI INTRUSION SITE	1 200	524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2012	06/11/2012	18
RMIC	RESV LES MICHELS	201800861	COFFRET TRANSMETTEUR HF	2 582	2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
RMIC	RESV LES MICHELS	201800862	SOFREL HF BOX	1 954	1 967	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
RMIC	RESV LES MICHELS	201800863	MESURE NIVEAU R2	264	266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
RMIC	RESV LES MICHELS	201800864	MESURE NIVEAU R1	264	266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
RMIC	RESV LES MICHELS	201800865	ANTENNE RADIO	581	585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	200205084	RESERVOIR E.F - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	200205085	RESERVOIR E.F - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	200205086	MIO FILTRE - RESERVOIR 1	498	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	200205087	MIO FILTRE - RESERVOIR 2	498	542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	200205092	ECHELLE - RESERVOIR N°1	1 608	1 941	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	200205093	ECHELLE - RESERVOIR N°2	1 608	1 941	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2002	01/07/2002	28
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900589	CAPOT DEBITMETRE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	20
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900590	ECHELLE EXT RESERV 3	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900591	PALIER HAUT RESERV 3	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900592	TRAPPE ACCES RESERV 3	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	20
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900593	GRILLE ANTI-CHUTE RES 3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900594	RESERVOIR E.F - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/05/2019	01/05/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900595	ECHELLE INT RESERV 3	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900596	ECHELLE ACCES DEBITMETRE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900597	MIO FILTRE 1 - RESERV 3	450	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900598	CHAMBRE VANNE RESV N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900599	VANNE ALIMENTATION	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900600	VANNE DISTRIBUTION	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900601	VANNE VIDANGE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900602	TUYAUTERIE	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900603	CREPINE RESERVOIR 3	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900604	RAMBARDE RESERV 3	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	18
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900605	CAPOT CHBRE VANNE RES 3	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	20
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900606	ECHELLE CHBRE VANNE RES 3	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900607	TELETRANSMETTEUR	4 500	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900608	COFFRET ELEC	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900609	DEBITMETRE	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	12
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900610	ECLAIRAGE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900611	ANTI INTRUSION	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900612	POIRE NB RESERVOIR 1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900613	POIRE NB RESERVOIR 2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900614	POIRE NH RESERVOIR 1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900615	POIRE NH RESERVOIR 2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900616	POIRE NB RESERVOIR 3	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900617	POIRE NH RESERVOIR 3	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900618	MESURE RESERVOIR 1	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900619	MESURE RESERVOIR 2	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900620	MESURE RESERVOIR 3	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	11
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900621	VANNE AMONT DEBITMETRE	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900622	VANNE AVAL DEBITMETRE	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900623	VANNE ISOLEMENT R2	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900624	R.VANNE VIDANGE - R2	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900625	VANNE ALIM - R1	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900626	VANNE ALIM - R2	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900627	VANNE VIDANGE - R1	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900628	R.VANNE ISOLEMENT- R1	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900629	VANNE DISTRIB - R1	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900630	VANNE DISTRIB - R2	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900631	VANNE ALIM - R1 & R2	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900632	VANNE DISTRIB - R1 & R2	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900633	VANNE BY PASS	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
RNEU	RESVNEUF ETAGE BAS	201900634	CLAPET 1	1 028	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602635	COFFRET ELECTRIQUE	15 000	15 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602636	SOFREL S550	3 450	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602637	MANQUE EAU ASPIRATION	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602638	SPR MPR	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602639	MESURE PRESSION PPE 1	390	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602640	MESURE PRESSION PPE 2	390	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602641	MESURE PRESSION PPE 3	390	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602642	MESURE PRESSION PPE 4	390	396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602643	SOUILLE INONDEE	285	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	10
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602644	CAILLEBOTIS SOUILLE	550	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	10
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602645	ANTI INTRUSION	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602646	BALLON SURPRESSION	850	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602647	SOUPAPE ASPIRATION	950	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602648	RV GENERAL ASPIRATION	470	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602649	RV GENERAL REFOULEMENT	470	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602650	STABILISATEUR ECOULEMENT	470	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	30
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602651	COMPTEUR ASPIRATION	450	456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602652	POMPE N1	1 730	1 755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602653	POMPE N3	1 730	1 755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602654	POMPE N2	1 730	1 755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602655	POMPE N4	1 730	1 755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602656	VARIATEUR POMPE 1		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602657	VARIATEUR POMPE 2		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602658	VARIATEUR POMPE 3		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602659	VARIATEUR POMPE 4		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	14
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602660	ECLAIRAGE	370	376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
SPOU	SURPRESSEUR POURACHONS	201602661	CHAUFFAGE	370	376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	15
TPEY	STAF PEYNIER	198200851	TRANSFORMATEUR SUR POTEAU	11 638	12 647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	48
TPEY	STAF PEYNIER	198200852	PANNEAU COMPTAGE EDF	390	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	48
TPEY	STAF PEYNIER	198200853	CHARGEUR DE BATTERIE BT	390	424	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	44
TPEY	STAF PEYNIER	198200854	DISJONCTEUR GENERALE	9 312	10 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	44
TPEY	STAF PEYNIER	198401004	PRESSOSTAT - PPE E.BRUTE	663	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401005	ACTION. RV EGOUT - F1	842	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401006	ACTION. RV EGOUT - F2	842	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401007	DISTRIB. RV EGOUT - F2	167	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401008	DISTRIB. RV EGOUT - F1	167	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	198401009	R.VANNE EGOUT MOTORISÉ F1	1 839	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401010	R.VANNE VIDANGE - F2	523	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401011	R.VANNE VIDANGE - F1	523	569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401012	R.VANNE EAU LAVAGE - F2	658	715	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401013	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401014	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401015	BACHE EAU FILTRÉE - 55 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401016	CLAPET DE PIED PPE E.B 1	1 475	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401017	CLAPET DE PIED PPE E.B 2	1 475	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401018	CLAPET DE PIED PPE E.B 3	1 475	1 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401020	R.VANNE VIDANGE BACHE EF	917	998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401021	BACHE EAU BRUTE - 27 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401022	R.VANNE EGOUT MOTORISÉ F2	1 839	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401023	R.VANNE AIR LAVAGE - F1	608	662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401024	R.V ASP. PPE E.F HAUT N°2	4 538	4 931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401025	R.VANNE REF. PPE E.B N°3	754	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401026	FILTRE ASP. SUPRESS. A.L	335	365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401027	R.VANNE EAU LAVAGE - F1	608	662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401030	R.VANNE ASP. PPE LAV. N°1	906	985	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TPEY	STAF PEYNIER	198401031	R.VANNE ASP. PPE LAV. N°2	906	985	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	198401032	R.VANNE REF. PPE LAV. N°1	306	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TPEY	STAF PEYNIER	198401033	R.VANNE REF. PPE LAV. N°2	306	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TPEY	STAF PEYNIER	198401034	R.V MAILLAGE PPE E.B 1/2	754	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401035	R.V MAILLAGE PPE E.B 2/3	754	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401036	CLAPET SURPRESSEUR A.L	1 357	1 474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401037	R.V ANTI BELIER E.F HAUT	1 210	1 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401038	CLAPET POMPE E.B N°3	1 016	1 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401039	R.VANNE PRODUCTION - F1	1 513	1 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401040	R.VANNE PRODUCTION - F2	1 513	1 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401041	R.VANNE ENTRÉE - F1	1 362	1 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401042	R.VANNE ENTRÉE - F2	1 362	1 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401043	R.VANNE AIR LAVAGE - F2	608	662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401044	PRESSOSTAT - PPE E.F BAS	1 328	1 443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401045	PRESSOSTAT - PPE E.F HAUT	1 328	1 443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TPEY	STAF PEYNIER	198401046	CLAPET POMPE E.B N°1	1 357	1 474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401047	CLAPET POMPE E.B N°2	1 357	1 474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401048	MOTEUR SURPRESSEUER A.L	2 426	2 637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TPEY	STAF PEYNIER	198401049	R.V ASP. PPE E.F HAUT N°1	4 538	4 931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
TPEY	STAF PEYNIER	198401050	COMPTEUR - E.F BAS	1 647	1 789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	199705340	R.VANNE E.B ENTRÉE MANU.	3 107	3 376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	17/05/1997	33
TPEY	STAF PEYNIER	199705345	DIST. ACT. RV ENTRÉE E.B	167	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	33
TPEY	STAF PEYNIER	199705346	DETEC. NIVEAU BACHE E.B	195	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	24
TPEY	STAF PEYNIER	200005110	CLAPET PPE E.F BAS N°1	1 029	1 119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005111	CLAPET PPE E.F BAS N°2	1 029	1 119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005112	R.V AMONT COMPT. E.F BAS	658	715	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005115	R.V REF. PPE E.F HAUT N°1	917	998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005116	R.V REF. PPE E.F HAUT N°2	917	998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005117	R.V AMONT COMPT. E.F HAUT	917	998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005118	R.V MAILLAGE P.HAUT P.BAS	917	998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005119	DETEC. NIVEAU FILTRE N°1	195	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TPEY	STAF PEYNIER	200005120	DETEC. NIVEAU FILTRE N°2	195	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TPEY	STAF PEYNIER	200005121	DETEC.NIV. BACHE E.B N°1	195	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TPEY	STAF PEYNIER	200005122	DETEC.NIV. BACHE E.B N°2	195	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TPEY	STAF PEYNIER	200005123	DETEC.NIV. BACHE E.B N°3	195	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
TPEY	STAF PEYNIER	200005124	DETEC.NIV. BACHE E.F N°2	195	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TPEY	STAF PEYNIER	200005125	DETEC.NIV. BACHE E.F N°4	195	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TPEY	STAF PEYNIER	200005126	DETEC.NIV. BACHE E.F N°5	195	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TPEY	STAF PEYNIER	200005128	DETEC.NIV. BACHE E.F N°1	195	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	200005129	R.VANNE REF. PPE E.B N°1	3 058	3 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005130	DETEC.NIV. BACHE E.F N°3	195	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TPEY	STAF PEYNIER	200005133	R.V ANTI BELIER E.F BAS	1 157	1 257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TPEY	STAF PEYNIER	200005134	R.V ASP. PPE E.F BAS N°1	1 084	1 178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005135	R.V ASP. PPE E.F BAS N°2	1 084	1 178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005136	R.V REF. PPE E.F BAS N°1	1 084	1 178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005137	R.V REF. PPE E.F BAS N°2	1 084	1 178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005140	POMPE E.F ETAGE BAS N°1	9 810	10 661	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005141	MOTEUR POMPE E.F BAS N°1	2 162	2 349	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005142	R.VANNE REF. PPE E.B N°2	243	265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TPEY	STAF PEYNIER	200005705	BALLON E.F HAUT	3 200	3 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TPEY	STAF PEYNIER	200105127	DETENDEUR EAU MOTRICE	541	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
TPEY	STAF PEYNIER	200105128	ELECTROVANNE	487	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	20
TPEY	STAF PEYNIER	200105130	CHAUFFAGE	1 010	1 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105131	ECLAIRAGE	152	165	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105132	ECLAIRAGE STATION *3	455	494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105133	POMPE EAU BRUTE - N°2	1 350	1 467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105134	MOTEUR POMPE E.B N°3	1 027	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105137	MOTEUR POMPE E.F BAS N°2	3 408	3 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	200105138	POMPE E.F ETAGE BAS N°2	3 030	3 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105139	POMPE EAU BRUTE - N°1	1 350	1 467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105140	MOTEUR POMPE E.B N°2	1 027	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200105142	POMPE E.F HAUT N°2	3 813	4 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TPEY	STAF PEYNIER	200205094	POMPE EAU BRUTE - N°3	3 336	3 625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	28
TPEY	STAF PEYNIER	200205095	MOTEUR POMPE E.B N°1	1 103	1 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	28
TPEY	STAF PEYNIER	200205096	CHAUFFAGE - STATION	1 172	1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	28
TPEY	STAF PEYNIER	200205097	SOFREL S50-400	6 507	7 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
TPEY	STAF PEYNIER	200205098	ECLATEUR PARAFOUDRE BT	1 278	1 391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
TPEY	STAF PEYNIER	200205099	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	45 920	49 902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/01/2002	24
TPEY	STAF PEYNIER	200405111	PRESSOSTA	354	386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	22
TPEY	STAF PEYNIER	200405112	POMPE LAVAGE N°1 - 7.5KW	8 971	9 749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
TPEY	STAF PEYNIER	200405113	POTENCE - PALAN - CHARIOT	8 839	9 017	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
TPEY	STAF PEYNIER	200405553	SUPPORT DE POTENCE 525	900	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200405554	SUPPORT DE POTENCE 526		830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200405555	SUPPORT DE POTENCE 527	900	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200405556	SUPPORT DE POTENCE 528	900	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200405557	SUPPORT DE POTENCE 529		830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
TPEY	STAF PEYNIER	200505632	SOUPAPE GENERALE	1 111	1 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	200505633	POMPE LAVAGE N°2 - 7.5KW	4 473	4 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505634	CUVE DE RETENTION FECL3	1 312	1 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505635	RV POMPE LAVAGE 2 +DEMULT	2 920	3 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
TPEY	STAF PEYNIER	200505636	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	11 237	12 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
TPEY	STAF PEYNIER	200505637	POMPE DOSEUSE FLOCUL. 1	1 499	1 629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505638	POMPE DOSEUSE FLOCUL. 2	1 499	1 629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505639	SOUPAPE DE RETENUE	1 213	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505640	SOUPAPE DE RETENUE	1 213	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505641	BALLON AMORTISSEUR	1 206	1 311	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505642	ARMOIRE PTFE FERRIQUE	3 423	3 720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505643	CUVE DE FECL3 PUR	1 424	1 549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505644	DOUCHE SECURITÉ	569	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	200505645	COFFRET DE DEPOTAGE	1 322	1 348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
TPEY	STAF PEYNIER	201001462	RECEPTEUR PARATRONIC	2 476	2 689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TPEY	STAF PEYNIER	201001463	ACTION. RV ENTRÉE E.B	1 550	1 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TPEY	STAF PEYNIER	201001464	R.VANNE ENTRÉE E.B AUTO.	1 300	1 413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TPEY	STAF PEYNIER	201001465	COMPTEUR - E.F HAUT	1 035	1 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TPEY	STAF PEYNIER	201101288	BALLON ETAGE BAS - 750L	8 207	8 867	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TPEY	STAF PEYNIER	201101289	HYDROEJECTEUR - N°1	650	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	201101290	HYDROEJECTEUR - N°2	650	703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
TPEY	STAF PEYNIER	201200561	ECHELLE ACCÉS BACHE E.F	1 150	1 211	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	18
TPEY	STAF PEYNIER	201200562	POMPE E.F HAUT N°1	5 515	5 802	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	18
TPEY	STAF PEYNIER	201302724	BALLON AIR SERVICE 150 L	757	1 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/12/2013	01/12/2013	17
TPEY	STAF PEYNIER	201400060	COMPRESSEUR D'AIR SERVICE	1 248	1 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	26/03/2014	26/03/2014	16
TPEY	STAF PEYNIER	201401305	DEVESICULEUR AIR COMPRESS	1 114	1 130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	05/09/2014	05/09/2014	16
TPEY	STAF PEYNIER	201501347	INVERSEUR BOUTEILLES	1 765	1 790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	05/03/2015	05/03/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501348	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 047	2 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	05/03/2015	05/03/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501349	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 047	2 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	05/03/2015	05/03/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501444	CLAPET PIED PPE LAVAGE 1	1 668	1 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501445	CLAPET PIED PPE LAVAGE 2	1 668	1 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501446	CLAPET PIED PPE HAUT 2	935	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501447	CLAPET PIED PPE HAUT 1	935	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501448	CLAPET PIED PPE BAS1	849	861	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501449	CLAPET PIED PPE BAS 2	849	861	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201501450	DECESICULEUR AIR PROCESS	259	263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201504507	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	23/09/2015	23/09/2015	15
TPEY	STAF PEYNIER	201700699	DEBITMETRE PRE CHLO	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	03/05/2017	03/05/2017	13
TPEY	STAF PEYNIER	201700700	DEBITMETRE POST CHLO	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	03/05/2017	03/05/2017	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPEY	STAF PEYNIER	201900048	ANALYSEUR CHLORE		2 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	11
TPEY	STAF PEYNIER	201900049	TURBIDIMETRE E.B		3 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	11
TPEY	STAF PEYNIER	201900050	TURBIDIMETRE E.F		3 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/04/2019	03/04/2019	11
TPEY	STAF PEYNIER	201900912	SONDE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2019	09/10/2019	11
XPEY	COMPT PEYNIER	200905490	ACHAT POUR ZAC ST CHARLES		450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Peynier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
3 612	Village Hameau des Michels	3	1 004	18,854	129 588

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

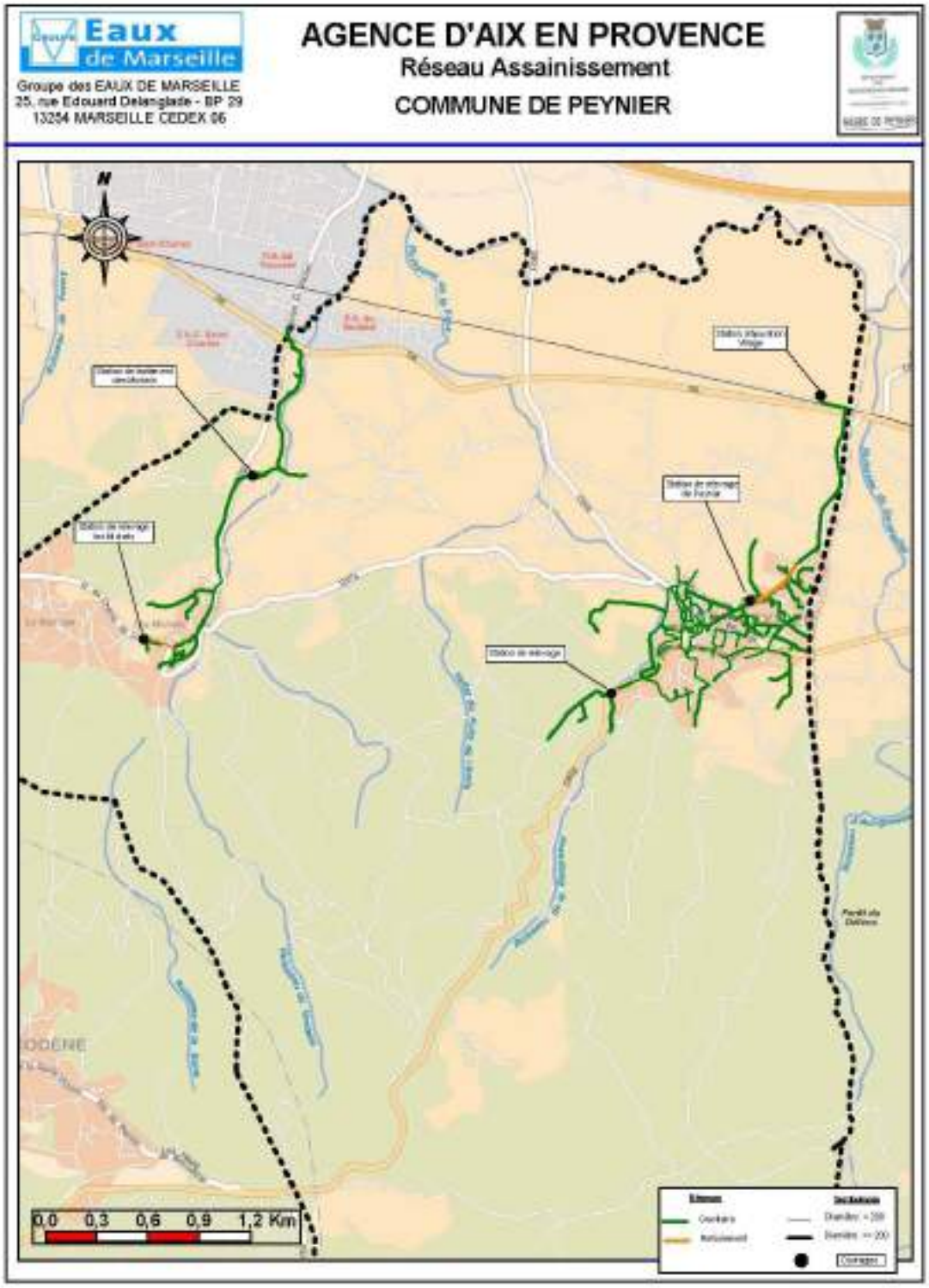

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Affermage du service de l 'assainissement
Périmètre de l'affermage	Limites de la Commune de Peynier
Prise d'effet	01/03/2009
Durée	14 ans
Date d'échéance	01/03/2023
Cocontractant	

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant 1	
Prise d'effet : 08/11/2017	Prise en compte de nouveaux équipements (Réalisation d'1 branchement STEP des Michels non prévu au contrat, prise en charge de la gestion technico administrative des données autosurveillance, exploitation nouveau pt de comptage EU) Etablissement programme trvx concessifs et trvx renouvellement non prévu au contrat initial (Mise en place d'un fonds trvx concessifs et renouvellement) Prolongation contrat jusqu'au 31/12/2028 (+5 ans)

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	A réaliser dans les 6 mois
Rachat des biens du service	Délégataire

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Propriétaire
Conventions spéciales de déversement	Prévu

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire dans le cadre d'interventions d'entretien
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	A la charge de la collectivité
-Réalisés par des tiers	A la charge des tiers
Travaux concessifs	Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : travaux concessifs

1.4.1.1. Description

Article 23.3 : Travaux de renouvellement à caractère patrimonial

1.4.1.2. Extrait

Le Délégataire prend à sa charge les travaux suivants pour un total de 150 000 € HT, en particulier :
Quartier le Devançon :

➔ Confection de 8 branchements PVC DN125 mm : Fait en 2010

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Autres collecteurs de diamètre 200 : Fait en 2010

➔ **90 000 € HT**

Quartier des Garrigues :

➔ Pose du collecteur : Fait en 2011

➔ Reprise des branchements : Fait en 2011

➔ **60 000 € HT**

Ces prix comprennent les frais d'études et de suivi des chantiers estimés à 6%

1.4.1.3. Délai de réalisation des objectifs

Un programme détaillé de ces travaux a été fourni à la Collectivité.

1.4.1.4. Réalisations

L'engagement de prise en charge des travaux à hauteur de 150 000€ HT a été atteint en 2011.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration du Village (3000 Eqh) située au lieu-dit des Blanchons en bordure du CD6, a été mise en service en semptembre 2009. Elle est alimentée par le relevage du village et une partie gravitaire (CD57).

La station d'épuration du Hameau des Michels construite en 2001, par la Société Aquitaine Biotechnique, permet de traiter une pollution de 300 équivalents Habitants.

2.1.2. Mode de traitement

La station d'épuration du Village :

La filière de traitement est une boue activée faible charge.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ 1 poste de relevage en tête
- ➔ 1 dégrilleur compacteur
- ➔ 1 bassin d'aération
- ➔ 1 clarificateur
- ➔ 1 poste de relevage d'eau épurée
- ➔ 1 aire d'infiltration d'eau épurée (une partie)

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

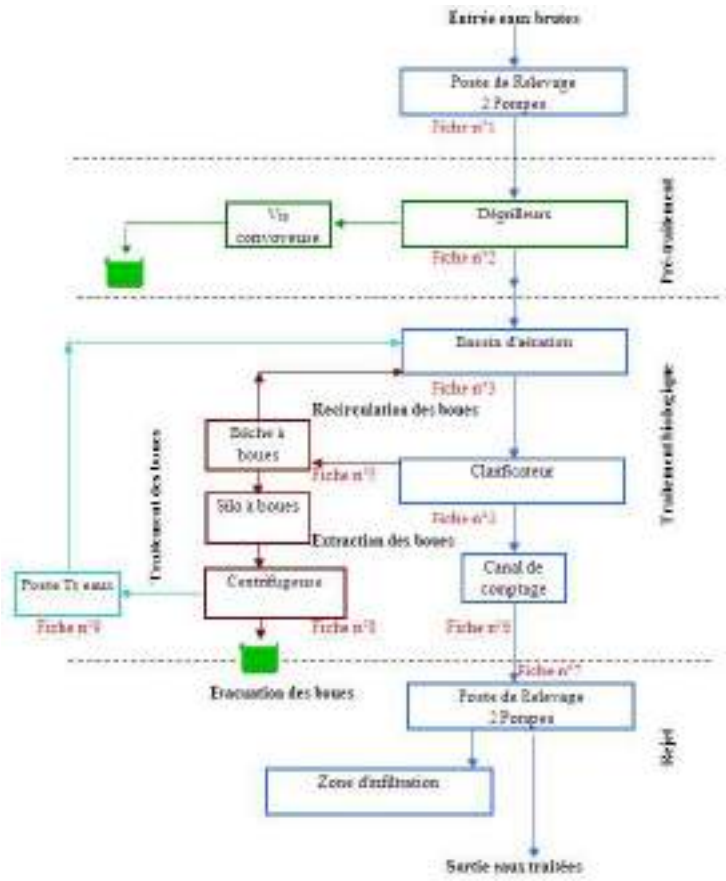

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Peynier Village
Volume journalier nominal en m^3	490
Debit moyen temps sec m^3/h	52
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	91
DCO kg/j	450
DBO5 kg/j	180
MEST kg/j	210
Equivalent-Habitants EH	3 000
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Pour la station de Peynier, Le niveau de rejet a été défini par l'arrêté préfectoral du 14/04/2004.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Concentration maximale	Rendement épuratoire
DBO 5	20 mg/l	95 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %

Tableau 3.1. ***SUR UN ECHANTILLON MOYEN de 24 h***

2.1.6. Mode de traitement

Pour la station du Hameau des Michels : le procédé de traitement repose sur le principe de décantation digestion anaérobie.

Les effluents traités percolent sur des lits de sable.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ 1 dégrillage fixe
- ➔ 2 décanterus-digesteurs
- ➔ 2 décolloîdeurs
- ➔ 1 chasse automatique
- ➔ 1 répartiteur automatique
- ➔ 1 filtre à sable comprenant 12 secteurs de filtration.

2.1.7. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

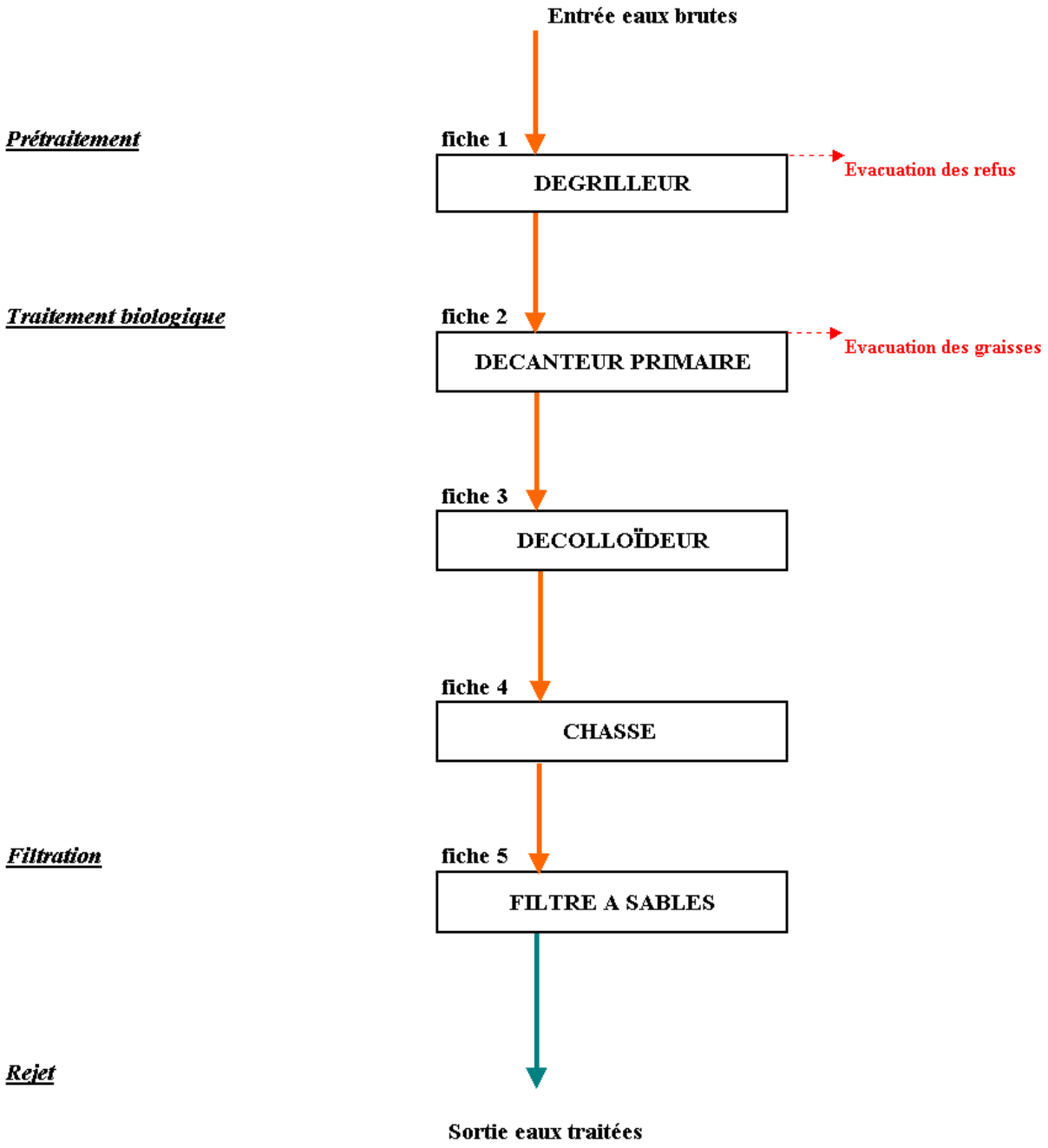

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.8. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après (sur la base du bilan 24h de 2014)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Hameau des Michels
Volume journalier m^3	271
Debit moyen m^3/h	11.3
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	-
DCO kg/j	27
DBO5 kg/j	6.8
MEST kg/j	15.7
Equivalent-Habitants EH	113
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	1 bilan 24h tous les 2 ans

2.1.9. Domaine de traitement garanti

Pour la station de Peynier, Le niveau de rejet a été défini par l'arrêté préfectoral du 14/04/2004 et pour la station du Hameau des Michels, le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de la circulaire du 17/12/97, à savoir:

Pour la station du Hameau des Michels :

➔ DCO : 125 mg/l (moyen 24H)

➔ DBO5 : 25 mg/l (moyen 24H)

2.2. Evolution des stations de traitement

2.2.1. Stations de traitement du VILLAGE

Pas d'évolution significative cette année.

2.2.2. Station de traitement du HAMEAU des MICHELS

Il serait souhaitable de raccorder cette partie de réseau sur le réseau de Rousset via le comptage du Verdalai.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

La commune comprend deux réseaux :

Le réseau du village est, entièrement gravitaire. Le réseau de type séparatif est constitué de collecteurs en grès et amiante ciment pour les plus anciens et en P.V.C. pour les collecteurs les plus récents.Le deuxième réseau concerne le quartier des MICHELS.

2.3.2. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.3.3. Postes de relevage

La station de relevage des Michels d'une capacité de 10 m3/h reprend les effluents du quartier afin de les acheminer vers le point haut du réseau, puis gravitairement jusqu'à la station d'épuration des Michels.

La station de relevage du Village , achemine les eaux usées vers la nouvelle station d'épuration. Elle est composée de deux pompes de 90 m3/h à une hauteur manomètrique de 12 m.

La station de relevage de St Croix, d'une capacité de 10 m^3/h, achemine les effluents du quartier des Pourrachons vers le réseau gravitaire qui rejoint la station d'épuration

Le comptage du Verdalai permettra de comptabiliser les eaux issus du secteur des Michels (by-pass de l'ouvrage épuratoire actuel).

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 3 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'assainissement:

- Avenue de la Badarusse, pose de 269 ml de PVC DN 200,
- Avenue de la Garenne, pose de 147 ml de PVC DN 200,
- Rue de l'Arceau , pose de 29 ml de PVC DN 200,
- Rue de l'Eglise , pose de 89 ml de PVC DN 200,
- Rue de l'Ormeaux , pose de 43 ml de PVC DN 200,
- Rue de Provence , pose de 71 ml de PVC DN 200,
- Rue des Remparts , pose de 33 ml de PVC DN 200,
- Rue du Bari , pose de 28 ml de PVC DN 200,
- Rue du Château , pose de 70 ml de PVC DN 200,
- Rue du Four , pose de 35 ml de PVC DN 200,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Rue du Jaillet , pose de 187 ml de PVC DN 200,
- Rue Jeoffroy , pose de 82 ml de PVC DN 200,
- Traverse des Marseillais , pose de 93 ml de PVC DN 200,
- Traverse Laugier , pose de 13 ml de PVC DN 200.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
63	170.70	0.00			170.70
75	52.44	0.00			52.44
110	1.81	0.00			1.81
150	5 367.79	0.00	1 004,23		4 363.56
160	316.59	0.00			316.59
200	11 496.86	1 188.35			12 685.21
250	23.64	0.00			23.64
315	1 240.46	0.00			1 240.46
	18 670.30	1 188.35	1 004.23	0.00	18 854.42

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				170.70			170.70
75				52.44			52.44
110				1.81			1.81
150			142.55	351.16		3 869.86	4 363.56
160				93.91		222.68	316.59
200			54.12	7 973.21	819.42	3 838.46	12 685.21
250						23.64	23.64
315				1 046.62		193.84	1 240.46
	0.00	0.00	196.67	9 689.86	819.42	8 148.47	18 854.42

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	3,878

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Longueur des branchements (km)
Évolutions 2019	0,015
Situation au 31.12.2019	3,893

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP MICHELS	201901091	MOBILE DE CHASSE	2 792
STEP MICHELS	201901092	REPARTITEUR DES BACHÉES	7 002
STEP PEYNIER	201901384	DEBITMETRE EAU BRUTE	1 714

2.6. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2009	2	3 726 €
2012	6	6 551 €
2013	5	5 719 €
2014	1	1 045 €
2015	12	42 351 €
2016	4	9 750 €
2017	6	4 207 €
2018	6	8 420 €
2019	3	11 508 €
Somme :	45	93 277 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	
Résultat	82

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	75,51%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
12/01/2019	2 Impasse du cul de Sac	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
26/01/2019	Rue Longue	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
12/04/2019	Allée du Cabaret, Avenue de la Badarusse, Avenue de la Liberation, Avenue Jean Jaures, Avenue Mireille, Avenue Saint Eloi, Chemin d'Auriol, Chemin de la Chapelle, Chemin de la Lecque, Chemin de la Station d'Epuration, Chemin de Plan Veyre, Chemin des Amandiers, Chemin du Bouquet Quartier Sainte Croix, Chemin Rural 15 de Saint Zacharie, Chemin Rural 19 de Marseille, Chemin Rural 20 des Pourrachons, Cours Alberic Laurent, Impasse du Cul de Sac, Lotissement la Ferrage, Lotissement la Terre de Fanny, Lotissement le clos de la Leque, Lotissement le Devencon, Lotissement les Prairies du Jas, Lotissement Sainte Anne, Lotissement Super Peynier, Propriété privée 73541, Propriété 73416, Route de Peynier (D908), Route de Puyloubier, Rue Alphonse Daudet, Rue Basse, Rue d'Auriol, Rue de l'Eglise, Rue de L'Ormeaux, Rue de Provence, Rue des Cedres, Rues des Ramparts, Rue du Chateau, Rue du Four, Rue du Jaillet, Rue du Pasquier, Rue Jeoffroy, Rue Longue, Rue Magali, Rue Sainte Victoire, Traverse des Marseillais, Traverse Mistral, Vieux chemin	Curage préventif pour un linéaire total de 8588 ml

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
	du Bouquet, Voie Supprimée, Voies sans nom 19708, Voies sans nom 19715, Voies sans nom 19724, Voies sans nom 19726, Voies sans nom 19727, ZAC l'Audiguier	
06/07/2019	7 Rue des Ecoles	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
24/08/2019	Lei Dindouletto	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
06/09/2019	4 bis Rue Longue	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
21/12/2019	Chemin de la Lecque	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
07/07/2019	Relevage de Peynier	NTH fosse
19/10/2019	Relevage Ste Croix	NTH relevage
23/10/2019	Epuration Peynier	Défaut pompe - Surverse
01/11/2019	Relevage des Michels	NTH fosse
02/02/2019	Epuration de peynier	Reprise de la fixation de la conduite inox d'évacuation des boues vers la benne
11/02/2019	Epuration de peynier	Changement stator gavopompe
11/03/2019	Relevage les michels	Contrôle réglementaire levage
08/04/2019	Epuration de peynier	Transport d'un container de polymère plein de la STEP Peynier vers la STEP Fuveau (camion grue)
21/05/2019	Epuration de peynier	Bruit anormal de roulement sur la centrifugeuse Andritz
03/07/2019	Relevage les michels	Contrôle réglementaire levage
01/08/2019	Epuration de peynier	Révision du moteur principal (bruit de roulement en rotation libre)
21/11/2019	Epuration de peynier	Contrôle réglementaire centrifugeuse
26/11/2019	Epuration de peynier	Contrôle réglementaire centrifugeuse
01/02/2019	Les Michels	Nettoyage poste de relevage
27/08/2019	Relevage Peynier	Nettoyage poste de relevage
20/09/2019	STEP Peynier	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
01/02/2019	STEP Peynier	Nettoyage poste de relevage
26/09/2020	STEP Peynier	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	18,854	km
Longueur des raccordements	3,893	km
Longueur totale du réseau	22,747	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	8 588	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	690	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	9 278	m
Taux de nettoyage (N/L)	49	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	26	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	3
Nombre de réparations sur les branchements	1
Nombre total de réparations	4

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Bilan annuel des volumes traités STEP Village:

4.2.1. Volumes traités :

Mois	2015	2016	2017	2018	2019
01	33487	10548	9400	8341	9735
02	30443	12573	8504	6818	8890
03	16329	14388	10270	10238	8480
04	11380	10374	12069	9103	10300
05	10239	11899	10567	9663	8922
06	11359	7811	8859	8290	7677
07	11288	7473	9445	7279	7486
08	9767	6814	8955	7337	7767
09	10020	8675	7775	7485	9080
10	14788	9510	7236	8856	12196
11	10596	13621	7059	15650	16114
12	11059	9491	8334	12664	22559

Tableau 3.2. Comparaison des volumes traités à la station d'épuration du Village

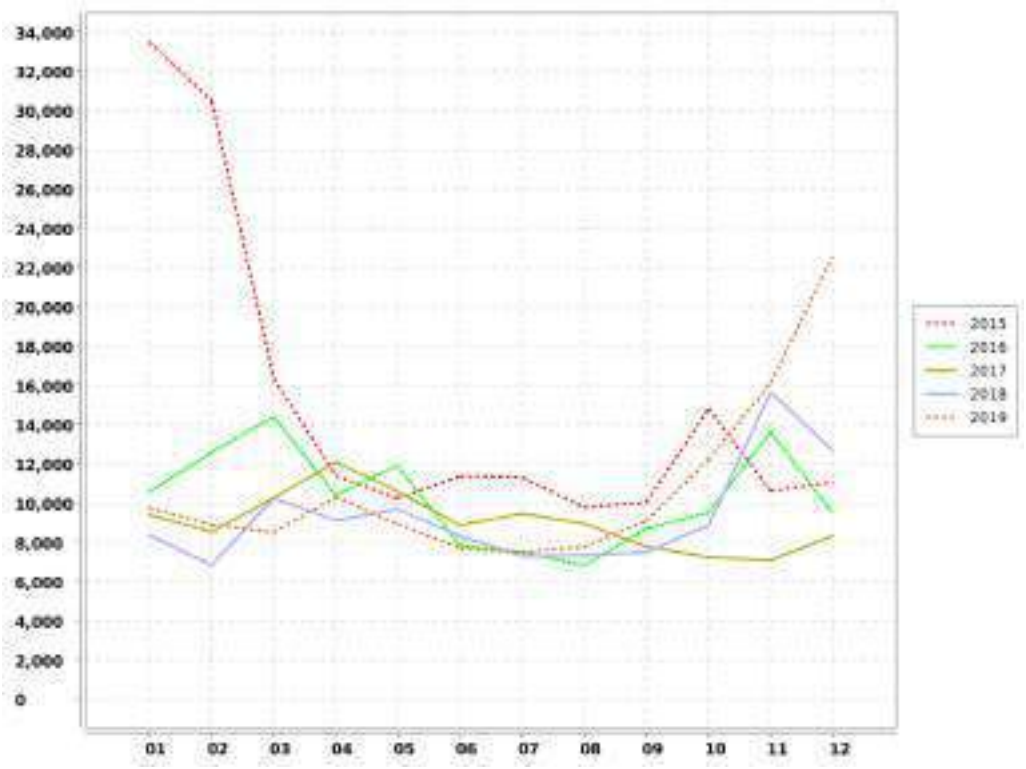

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Les fortes pluies de fin d'année ont eu un fort impact sur les débits entrants sur la station, montrant une quantité importante d'eaux claires parasites. Les mois novembre et décembre ont été très fortement impactés avec des dépassements réguliers du débit nominal.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	6	4	4	0	11
VP 077	18.061	18.061	18.251	18.622	18.854
Résultat	33.22	22.15	21.92	0	58.34

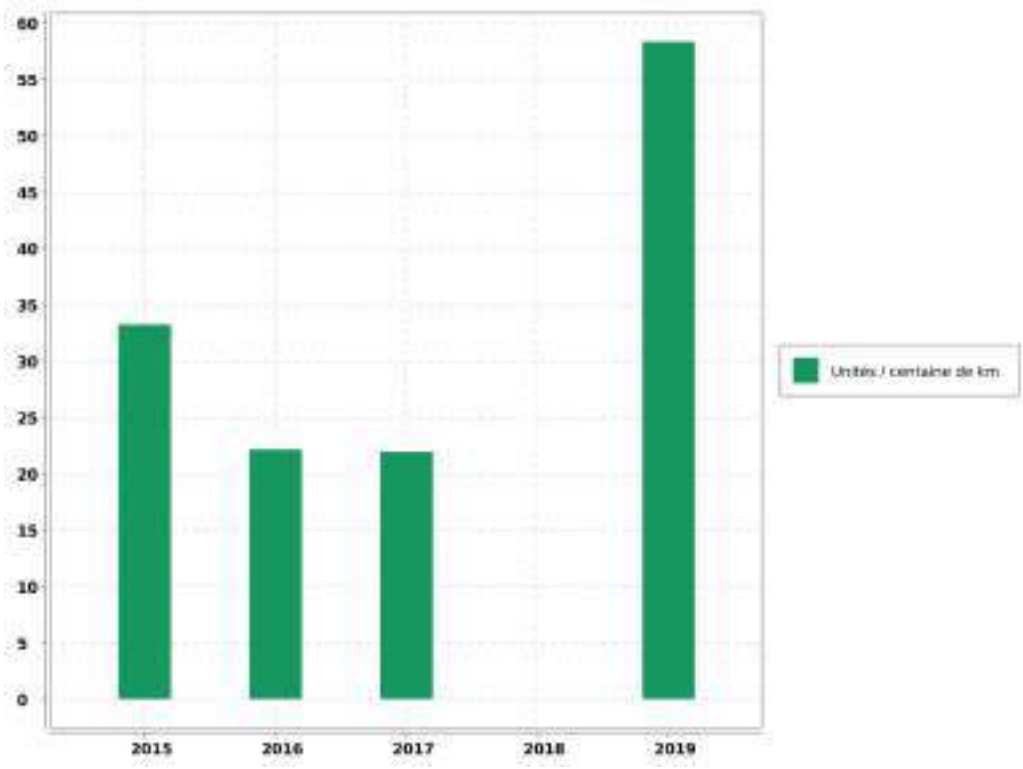

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 64.81 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Peynier

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	83.6 %
DCO	82.3 %
MES	81.7 %
NGL	87.4 %
NTK	87.7 %
P_{TOTAL}	45.9 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration de Peynier

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	129 206	m3
Volume moyen journalier	371	m3/j
Charge moyenne entrante	1 440 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 153	Wh/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directove européenne du 21 mai 1991)

5.1.5. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration des Michels

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	99.3%
DCO	98.9%
MES	92.1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1.6. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration des Michels

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	9 125	m3
Volume moyen journalier	25	m3/j

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue de la station d'épuration de Peynier

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	147 260	17.2 %	25 181
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.2.2. Production de boue de la station d'épuration des Michels

	Boues Brutes (m3)	Concentration moyenne	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	14	40 g/l	560
Destination des boues déshydratées	Station d'épuration de Peynier		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	17.67	28.9	21.4	25.04	25.18
Résultat	18	29	21	25	25

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	17.67	28.9	21.4	25.04	25.18
VP 208	17.67	28.9	21.4	25.04	25.18
Résultat	100	100	100	100	100

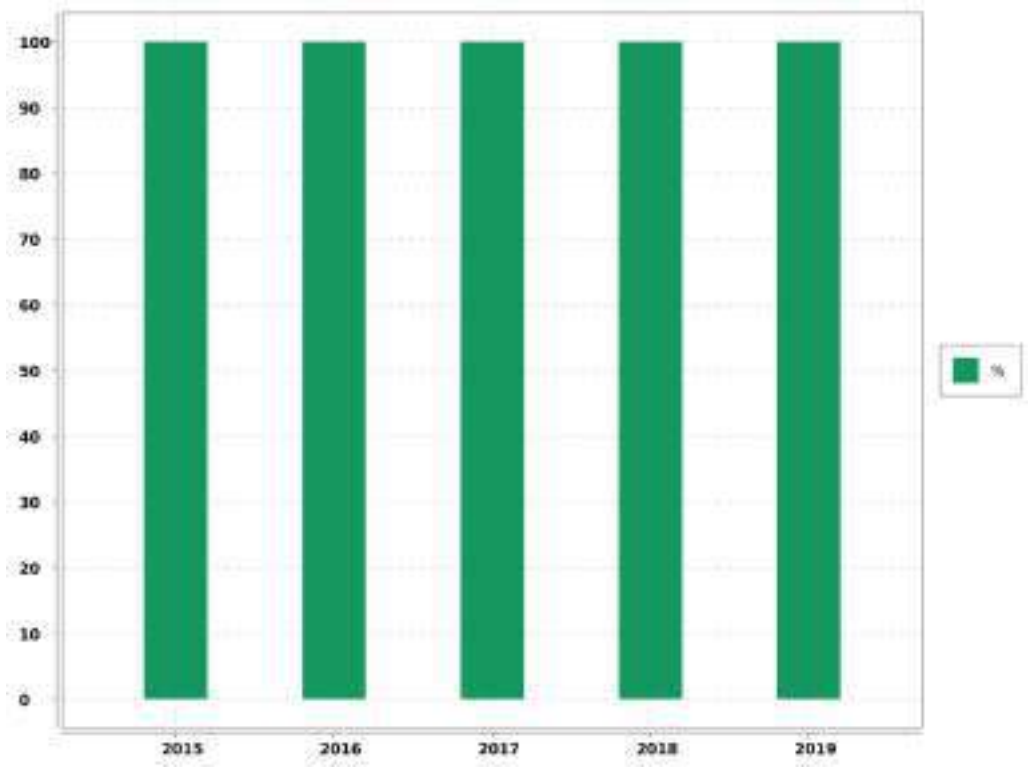

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	12	12	12	11	12
VP 211	12	12	12	12	12
Résultat	100	100	100	92	100

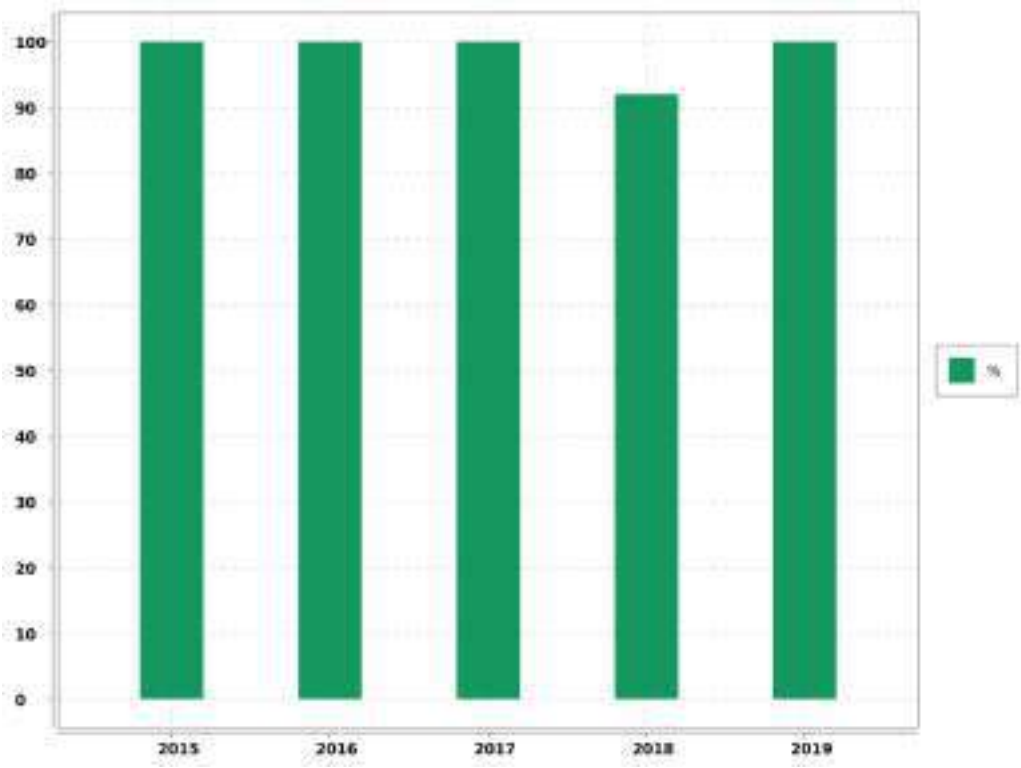

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Commentaire

Validation et édition du manuel d'autosurveillance réseau et station en 2011.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau.

Facturé avec une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 1 fois par an en Octobre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 004	127 351
TOTAL GENERAL		1 004	127 351

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Octobre

➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Avril

Deux factures par an sont émises en fonction des tournées, dont une facture intermédiaire basée sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2008, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18/11/2008, rendue exécutoire le 25/11/2008, varieront une fois par application du coefficient K défini à l'article 32.

La formule de révision est calculée chaque année avec des valeurs connues au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 18/11/2008 , rendue exécutoire le 25/11/2008.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance de Modernisation des Réseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	127 351.00	- 8 167.00	119 184.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	431.53	- 127.37	304.16
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	38 205.30	- 2 450.11	35 755.19
TOTAL GENERAL	38 636.83	- 2 577.48	36 059.35

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	19 029.15	- 1 239.30	17 789.85

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	127 351.00	- 8 167.00	119 184.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	431.69	- 127.42	304.27
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	114 442.82	- 7 279.40	107 163.42
TOTAL GENERAL	114 874.51	- 7 406.82	107 467.69

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			180,84	178,02	1,58%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			110,4	107,84	2,37%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0,92	110,4	107,844	2,37%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			36	36	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,3	36	36	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			34,44	34,18	0,76%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		16,44	16,184	1,58%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.462	1.46	1.469	1.484	1.507
Résultat	1.46	1.46	1.47	1.48	1.51

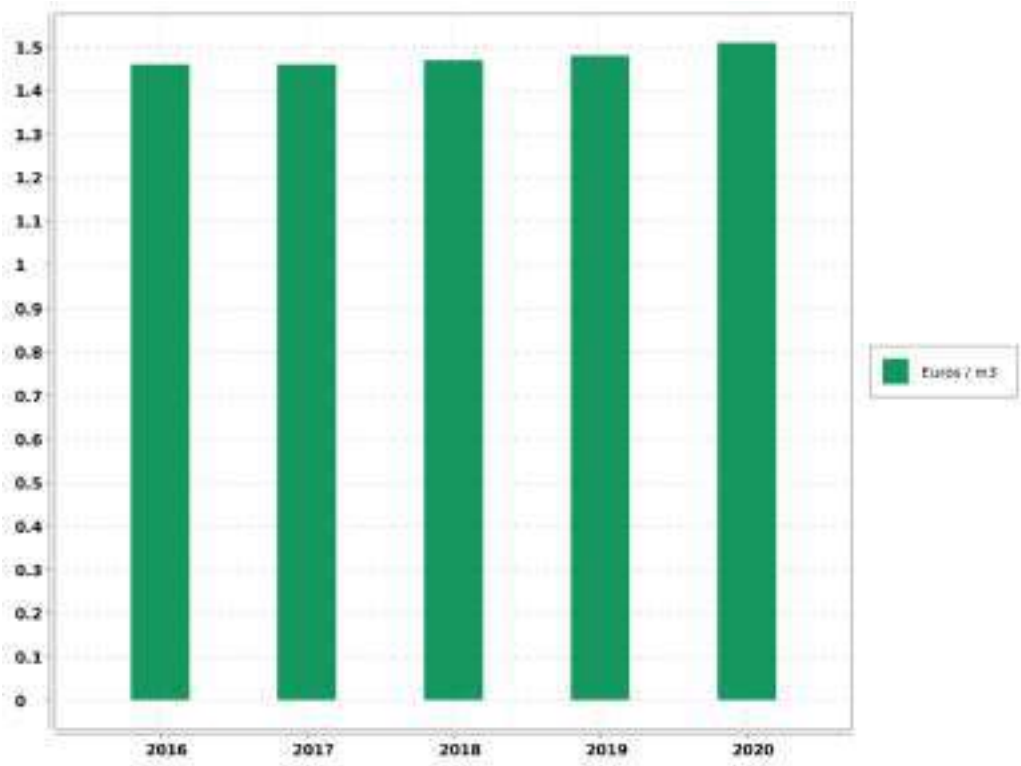

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	7 392.24	14 349.17	11 418.24	12 447.86	8 682.9
VP 185	710 280.49	735 900.66	762 263.22	771 260.01	693 320.37
Résultat	1.04	1.95	1.5	1.61	1.25

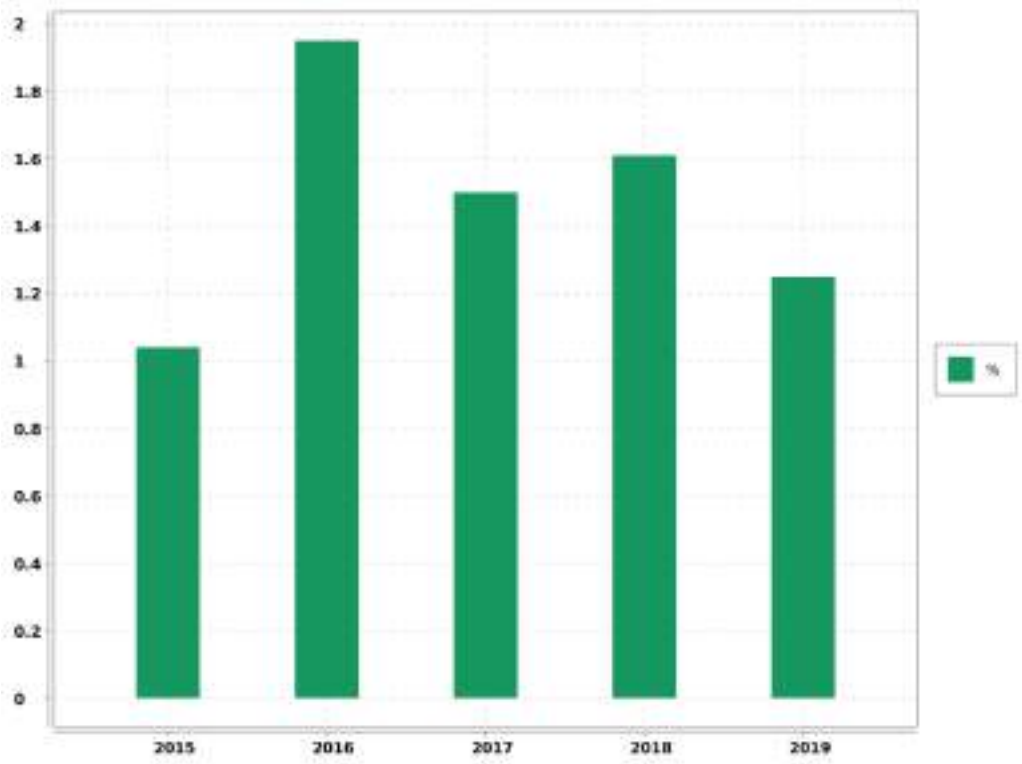

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 068	109 671	123 408	121 970	118 424	127 351
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	1	0	0	0
VP 056	896	928	945	960	1 004
Résultat	0	1.08	0	0	0

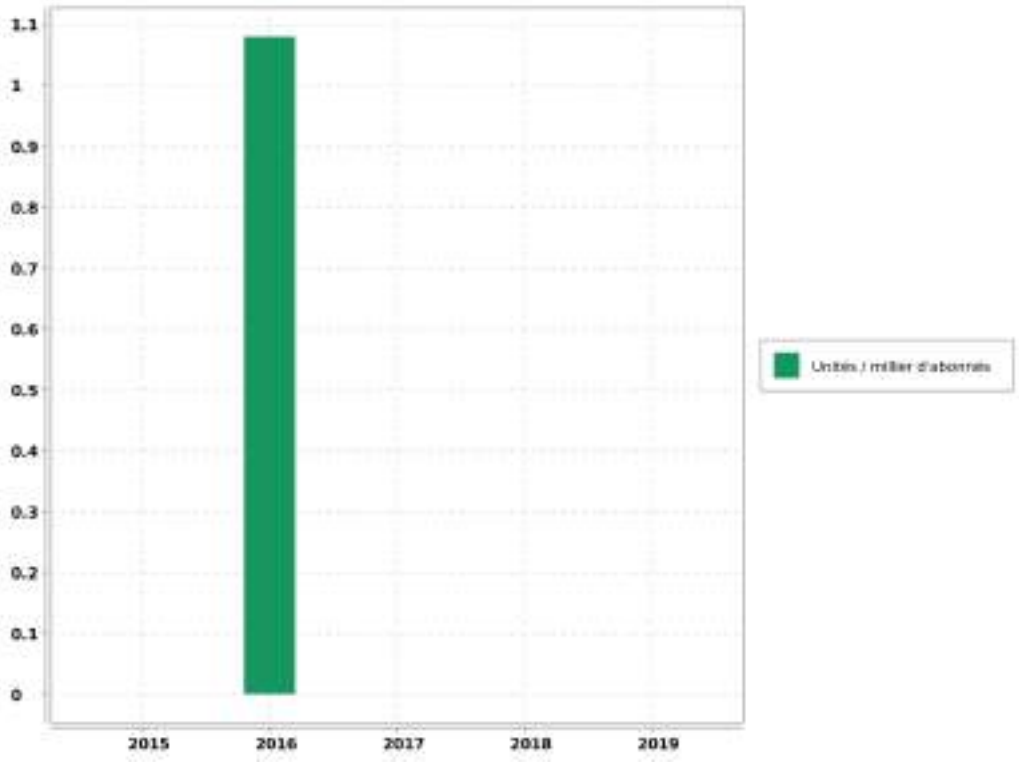

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1/B.2	Avenue Jean Jaures	Remplacement 365 ml de DN 200 par de la DN 300 y compris regards et branchements	125 960
B.2	Avenue de la Badarusse	Remplacement de 250 ml de DN 200 par de la DN 300 y compris regards et branchements	105 000
B.2	Avenue Saint Eloi	Remplacement de 180 ml de DN 200 y compris regards et branchements	58 000
B.2	Impasse du Cul de sac	Remplacement de 28 ml de DN 200 y compris regard et branchements	8 400

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	STEP MICHELS	By-pass de la station vers la STEP de Rousset (convention à finaliser)	Station vétuste et non conforme au re-			0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			gard du milieu récepteur				
A4	STEP MICHELS	Installation d'un télétransmetteur type LT42	Si les travaux de by-pass ne sont pas réalisés	2 500		0	2020
A1	STEP MICHELS	Renouvellement de la pouzzolane	Si les travaux de by-pass ne sont pas réalisés	4 500		0	2020
A3	STEP PEYNIER	Mise en place d'une sonde de mesure de température et de pH dans le canal de sortie	Evolution de la législation	2 700	1	0	2020
A3	STAR DE PEYNIER	Mise en place mesure de débit de surverse	Respect de la réglementation	4 500		0	2020
A2	STAR LES MICHELS	Remplacement du capot avec grille anti-chute	Sécurité du personnel	3 800	1	0	2020
A2	STAR DE PEYNIER	Mise en place de barreaux anti-chute	Sécurité du personnel	1 500		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		133 452	160 325	20.14
1-EXPLOITATION DU SERVICE		97 999	114 343	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		33 306	37 828	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		2 147	8 154	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		234 203	272 164	16.21
1-PERSONNEL		24 896	34 546	
2-CHARGES DE PRODUCTION		16 801	18 901	
	2.1-Energie électrique	15 061	17 090	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	1 740	1 811	
3-ANALYSES		6 900	6 886	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		68 938	88 409	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		664	1 341	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		5 993	13 404	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	501	1 295	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	193	1 542	
	6.3-Informatique	399	2 236	
	6.4-Assurances	20	278	
	6.5-Locaux	565	2 362	
	6.6-Autres	4 316	5 690	
7-FRAIS DE CONTROLE		2 007	1 928	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE			841	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		33 306	37 828	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		24 903	10 637	
	11.1 Garantie de continuité	24 903	10 637	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		49 086	56 287	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	49 033	55 844	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	53	443	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	709	1 157	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 100 751	- 111 840	-11.01
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 100 751	- 111 840	-11.01

(1) Dont Collectivité :	33 306	37 828	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	20 717.16
Facturation de l'exercice	36 059.35
Reversements de l'année	33 443.10
Solde du compte au 31 Décembre	23 333.41

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	31/01/2019	31/07/2019
Date de versement	31/01/2019	31/07/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Surtaxes communales Assainissement	16 808.64	16 634.46
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	16 808.64	16 634.46
Total Reversements de l'année : 33 443.10		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
08/01/2019	F 6324559 LE LEZ OLIVIER VICTO	0.00	4 000.00
18/02/2019	F 6324560 LEFORT JULIE	0.00	4 000.00
20/02/2019	F 6275226 BRASSENS JÉRÉMY	0.00	4 000.00
10/07/2019	F 6311833 BAUDRY SOPHIE	0.00	4 000.00
25/09/2019	F 6353088 COZZOLINO FABRICE	0.00	4 000.00
17/10/2019	F 6340071 LEE YOCK SAN	0.00	4 000.00
24/11/2019	F 6337422 THIBAULT LAKEW SIMON	0.00	4 000.00
		0.00	28 000.00

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.45	1.46	1.46	1.47	1.48
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.04	1.95	1.5	1.61	1.25
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	18	29	21	25	25
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	82	82	82	82	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	33.22	22.15	21.92	0	58.34
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0.78	0.77	2.02
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	92	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	1.08	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Inventaire

9.2.1. Postes de relevage

9.2.1.1. Poste de relevage de Peynier

9.2.1.1.1. Relevage de Peynier

9.2.1.1.2. Relevage de Peynier Les Michels

9.2.1.1.3. Relevage de Ste Croix

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2. Station de traitement de Peynier Village

9.2.2.1. Fiche 1 : poste de relevage

9.2.2.1.1. Descriptif

Poste de relevage eaux brutes

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Nombre de pompe :	2
Débit des pompes :	91 m3/h unitaire
Puissance unitaire installée :	3,1 kW

Poste de relevage eaux traitées

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Nombre de pompes :	2
Débit des pompes :	91 m3/h unitaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Puissance unitaire installée :	3,1 KW

9.2.2.1.2. Dispositifs associés

Poste de relevage eaux brutes

- ➔ Mesure de hauteur analogique à ultrason
- ➔ Poire de niveau bas et haut poste
- ➔ Débitmètre électromagnétique
- ➔ Broyeur électromécanique
- ➔ Caisson de mesure de surverse

Poste de relevage eaux traitées

- ➔ Mesure de hauteur analogique à ultrason
- ➔ Poire de niveau bas et haut poste
- ➔ Débitmètre électromagnétique

9.2.2.2. Fiche 2 : dégrilleur

9.2.2.2.1. Descriptif

Type de dispositif : tamis rotatif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombre :	1
Maille :	2 mm
Puissance moteur :	1,1 kW

9.2.2.2.2. Dispositifs associés

- ➔ 1 grille de secours manuelle espace entre barreaux : 30mm
- ➔ 1 vis compacteuse ensacheuse: 1,1 kW
- ➔ 1 bac de stockage 140 litres

9.2.2.3. Fiche 3 : traitement biologique

9.2.2.3.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Géométrie :	cylindrique
Volume bassin de contact :	30 m3
Volume bassin d'aération :	690 m3
Suface bassin de dégazage :	4 m2
Système d'aération :	1 turbine lente
Puissance installée :	22 kw

9.2.2.3.2. Dispositifs associés

- 1 agitateurs zone contact : 3 kW
- 1 agitateurs bassin aération : 3 kW
- 1 sonde de mesure de potentiel redox

9.2.2.4. Fiche 4 : clarificateur

9.2.2.4.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	15 m
Surface :	176 m^2
Vitesse ascensionnelle maximale :	0,6 m/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2.4.2. Dispositifs associés

- 1 pont racleur
- 1 mesure de voile de boue
- 1 pompe pression lavage goulotte
- 1 poste reprise des flottants
- 1 sonde de hauteur piezzo
- 1 pompe extraction des flottants

9.2.2.5. Fiche 5 : bâche et silo à boue

9.2.2.5.1. Descriptif

Bâche à boue

Nombre de bassins :	1
Géométrie :	Rectangulaire
Volume :	

Silo à boue

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Volume :	40 m3

9.2.2.5.2. Dispositifs associés

Bâche à boue

- ➔ 2 pompes de recirculation débit 100 m3/h, 2 kw unitaire
- ➔ 1 pompe d'extraction débit 10 m3/h, 1,5 kW unitaire
- ➔ 2 débitmètres électromagnétiques
- ➔ 2 poires de niveau

Silo à boue

- ➔ 1 agitateur

9.2.2.6. Fiche 6 : Organes de comptages

9.2.2.6.1. Descriptif

Entrée eau brute

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombre de dispositifs :	1
Déversoir :	non
Débitmètre :	Electromagnétique en conduite pleine

Sortie eau traitée

Nombre de dispositif :	1
Déversoir :	Canal venturi 130 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrasons

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2.6.2. Dispositifs associés

➔ Zone d'infiltration : 2200 m2

9.2.2.7. Fiche 7 : déshydratation des boues

9.2.2.7.1. Descriptif

Type de machine :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Modèle :	D2 LC 30HP 15 kW
Capacité de production :	85 Kg de MS / h
réactif de conditionnement des boues :	polumère cationique
Concentration de la préparation :	max. 2 g/l
Taux de traitement :	10 kg/tonne de MS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2.7.2. Dispositifs associés

- 2 pompes polymère à rotor excentré
- 1 pompes d'alimentation des boues type rotor excentré
- 1 Gavo-pompe de transfert des boues déshydratées vers les bennes
- 1 Débitmètre électromagnétique alimentation boue

9.2.3. Station de traitement de Peynier Les Michels

9.2.3.1. Fiche 1 : dégrilleur

9.2.3.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	grille fixe
Nombre :	1
Écartement barreaux :	20 mm
Largeur :	50 cm

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dispositifs associés :

1 bac de stockage des refus

9.2.3.2. Fiche 2 : decanteur/digesteur

9.2.3.2.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	2
Géométrie :	bassin enterré
Volume unitaire digesteur :	45 m^3

Bac de rétention des graisses

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.3.2.2. Dispositifs associés

➔ 1 bac de rétention des graisses

➔ 1 raccord pompier DN 80 pour l'extraction des boues

9.2.3.3. Fiche 3 : Decolloideur

9.2.3.3.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	2
Volume unitaire :	2 m^3
Remplissage :	pouzzolane

9.2.3.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 déversoir central (indicateur de colmatage du lit)

9.2.3.4. Fiche 4 : Chasse automatique

9.2.3.4.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Débit de chasse :	50 m3/h
Volume unitaire :	2,8 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.3.5. Fiche 5 : Filtres a sable

9.2.3.5.1. Descriptif

Nombre de secteur de filtration :	12
Surface unitaire :	30 m²

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.3.5.2. Dispositifs associés

1 répartiteur automatique de bâchées.

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22026	REPRISE	ANALYSEUR D'HUMIDITE MB 25	1 518.00	2012	FISHERBIOBLOCKSCIENT
Matériel et outillage			1 518.00		215520
010-23009	RETOUR	PEYNIER COLLECTEURS	357 902.88	2013	
010-25003	RETOUR	PEYNIER-FONDS CONCESSIF RENOUVELLEM	65 000.00	2017	
010-1900339	RETOUR	TVX CONCESSIF PEYNIER ASST	1 487.11	2019	
Concessif			424 389.99		225500
PEYNIER - ASST		Total biens de reprise	1 518.00		
PEYNIER - ASST		Total biens de retour	424 389.99		
PEYNIER - ASST		Total biens de retour et de reprise	425 907.99		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EMIC	STEP MICHELS	199205137	DEVERSOIR CENTRAL DECOL.2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205138	PLAN DE GRILLE	508	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	40
EMIC	STEP MICHELS	199205139	RACCORD POMPIER EXT.GRAIS	260	283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205140	BAC DE RETENTION GRAISSES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205141	RACCORD POMPIER EXT.GRAIS	260	283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	200
EMIC	STEP MICHELS	199205142	DEVERSOIR CENTRAL DECOL.1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205143	BACHE - DECOLOÏDEUR N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205144	BACHE - DECOLOÏDEUR N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205145	BACHE DE CHASSE DES BOUES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205147	LIT DE SECHAGE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205148	LIT DE SECHAGE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205149	LIT DE SECHAGE - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205150	LIT DE SECHAGE - N°5	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205151	LIT DE SECHAGE - N°6	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205152	LIT DE SECHAGE - N°7	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205153	LIT DE SECHAGE - N°8	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205154	LIT DE SECHAGE - N°9	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205155	LIT DE SECHAGE - N°11	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205156	LIT DE SECHAGE - N°12	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205157	BACHE REPARTITION BACHÉES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205158	LIT DE SECHAGE - N°10	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	199205159	LIT DE SECHAGE - N°4	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
EMIC	STEP MICHELS	200902541	COMPTEUR IMP- DES BACHÉES	1 111	1 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EMIC	STEP MICHELS	201901091	MOBILE DE CHASSE	2 792	2 792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/05/2019	16/05/2019	10
EMIC	STEP MICHELS	201901092	REPARTITEUR DES BACHÉES	7 002	7 002	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/05/2019	16/05/2019	10
EPYN	STEP PEYNIER	200902144	BARRE GUIDE PPE1	1 000	1 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902145	BARRE GUIDE PPE2	1 000	1 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902146	POIRE NIVEAU BAS	300	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902147	POIRE M/A	300	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902148	POIRE ALARME	3 000	3 156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902154	VANNE OPERCULE 1	400	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902155	VANNE OPERCULE 2	400	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902156	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902157	ECLAIRAGE	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902158	CAILBOTIS CHAMBRE VANNES	1 500	1 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902159	TREUIL DE LEVAGE 1130P	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902160	POTENCE LEVAGE PPES 1125P	1 000	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902161	DEGRILLEUR STATIQUE BY-PA	1 000	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902162	DEGRILLEUR COMPACTEUR VIS	15 000	15 778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902163	MOTO-REDUCTEUR	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902164	PANIER DEGRILLEUR BY-PASS	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902165	DISQUE OPERCULE 2	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902166	DISQUE OPERCULE 1	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902167	VANNE BY-PASS DEGRIL	400	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902168	VANNE AMONT DEGRILLEUR	400	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902171	RAMBARDE DE SECURITÉ	4 000	4 207	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902172	ECLAIRAGE	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902173	POTENCE 1131P	1 000	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902175	RAMBARDE DE SECURITE ANOX	3 000	3 312	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902176	CAILLEBOTIS ANOXIE	2 000	2 194	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902178	ECLAIRAGE	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902179	POTENCE 1130P	1 000	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902180	TREUIL DE LEVAGE 1129A	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902181	RAMBARDE DE SECURITÉ AERO	3 000	3 312	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902183	TURBINE AÉRATION	20 000	21 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902186	POMPE À FLOTTANTS	2 000	2 194	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902187	POMPE	2 000	2 194	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902188	MESURE VOILE DE BOUE	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902189	CLARRIFICATEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902190	BUTÉE A BILLES	5 000	5 488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902191	PONT RACLEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
EPYN	STEP PEYNIER	200902192	COLLECTEUR À BAGUE	1 500	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902193	MOTO-REDUCTEUR	1 500	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902194	POMPE DE RELEVAGE 1	4 000	4 391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902195	POMPE DE RELEVAGE 2	4 000	4 391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902196	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902197	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902198	VENTURI CANAL	300	304	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902201	POIRE NIVEAU BAS	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902202	POIRE M/A	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902203	POIRE ALARME	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902204	SONDE ULTRA SON	1 500	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902205	POTENCE 1128P	1 000	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902206	TREUIL DE LEVAGE 1126P	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902208	CLAPET POMPE 1	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902209	CLAPET POMPE 2	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902210	VANNE POMPE 1	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902211	VANNE POMPE 2	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902212	VANNE GUILLOTINE MAILLAGE	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902213	VANNE SORTIE 1	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902214	VANNE SORTIE 2	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902215	VANNE SORTIE 2	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902216	POMPE 1	4 000	4 391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902217	POMPE 2	4 000	4 391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902222	TREUIL DE LEVAGE 1131P	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902225	COMPTEUR	1 500	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902226	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902227	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902228	DEBITMETRE	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902229	CLAPET 1	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902230	CLAPET 2	400	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902231	VANNE GUILLOTINE 1	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902232	VANNE GUILLOTINE 2	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902233	VANNE GUI. VERS AÉROBIE	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902234	VANNE GUI. VERS ANOXIE	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902235	POMPE IMMERGÉE	4 000	4 391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902236	BARRE GUIDE	1 000	1 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902238	TREUIL DE LEVAGE 1125P	500	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902239	POTENCE 1126P	1 000	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
EPYN	STEP PEYNIER	200902240	ARMOIRE ELECTRIQUE 1	25 000	27 440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902241	AUTOMATE TÉLÉMÉCANIQUE	5 000	5 488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902242	MAGELIS	700	768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902243	ARMOIRE ELECTRIQUE 2	12 000	13 172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902245	VARIATEUR VITESS REC PPE2	6 000	6 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902246	DEMARREUR TURBINE	5 000	5 488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902247	VARIATEUR VIT. BOL CENTRI	6 000	6 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902248	VARIATEUR VIT. VIS CENTRI	6 000	6 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902249	CHAUFFE-EAU	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902250	DOUCHE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902251	POMPE A BOUE	7 000	7 682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902252	POMPE A BOUE EPPAISSIE	12 000	13 172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902253	POMPE DOSEUSE	1 500	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902254	CENTRIFUGEUSE	60 000	65 856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902255	MOTEUR VIS CENTRIFUGEUSE	6 000	6 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902256	MOTEUR BOL CENTRIFUGEUSE	6 000	6 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902257	COFFRET ELECTRIQUE	3 000	3 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902258	VANNE GUI. DISTRIB. BOUE	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902259	VANNE GUILLOTINE DETENTE	300	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200902260	COFFRET ELECTRIQUE	4 000	4 391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902261	COMPRESSEUR D'AIR	3 000	3 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902262	EXTRACTEUR D'AIR	3 000	3 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902263	PALAN 1124M	4 500	4 636	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200902265	DOUCHE DE SECURITÉ DESHYD	3 000	3 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902266	ECLAIRAGE	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902269	EPANDAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
EPYN	STEP PEYNIER	200902270	POMPE POLYMERE 1	1 500	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902271	POMPE POLYMERE 2	1 500	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902272	POMPE DISTRIBUTION	3 000	3 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902273	PREPARATEUR POLYMERE	2 000	2 194	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
EPYN	STEP PEYNIER	200902274	AGITATEUR	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902276	MANOSTAT	500	549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902277	CHAUFFAGE	700	768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902279	SOFREL	2 500	2 744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902280	BATTERIE	200	220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902281	BATTERIE	200	220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200902282	ULTRAVIOLET	2 000	2 194	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200904008	PIED D ASSISE PPE 1		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200904009	PIED D ASSISE PPE 2		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200904869	TRANSDUCTEUR MESURE REDOX			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
EPYN	STEP PEYNIER	200905235	PORTIQUE 1129A			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905236	MONORAIL CENTRIF 1124M			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	200905237	SUPPORT DE POTENCE 1125			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905238	SUPPORT DE POTENCE 1126			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905240	SUPPORT DE POTENCE 1128			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905241	SUPPORT DE POTENCE 1130			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905242	SUPPORT DE POTENCE 1132			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	200905243	SUPPORT DE POTENCE 1133			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
EPYN	STEP PEYNIER	201200058	VARIATEUR V. RELEVAGE P1	600	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2012	13/04/2012	18
EPYN	STEP PEYNIER	201200059	VARIATEUR V. RELEVAGE P2	600	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2012	13/04/2012	18
EPYN	STEP PEYNIER	201200474	AGITATEUR	2 226	2 341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/06/2012	08/06/2012	18
EPYN	STEP PEYNIER	201300654	CLAPET POMPE 2	816	836	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	17
EPYN	STEP PEYNIER	201300656	POMPE 1	2 025	2 073	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	17
EPYN	STEP PEYNIER	201300657	DESSICCATEUR	1 948	1 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	17
EPYN	STEP PEYNIER	201401266	VARIATEUR V. RECIRC PPE1	1 045	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/10/2014	15/10/2014	16
EPYN	STEP PEYNIER	201500825	POMPE DE RELEVAGE 1	1 951	1 979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201500826	POMPE DE RELEVAGE 2	1 950	1 978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201500827	BROYEUR	18 770	15 992	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201500828	SUPPORT DE POTENCE 1127	664	674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	30
EPYN	STEP PEYNIER	201500829	TREUIL DE LEVAGE 1127P	654	664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	25
EPYN	STEP PEYNIER	201500830	POTENCE DE LEVAGE 1127P	924	938	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	201500831	ENSEMBLE ROUE PONT CLARIF	3 338	3 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201500832	COFFRET COMMANDE BROYEUR	4 055	4 111	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201501415	DEBITMETRE RADAR	3 396	3 444	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2015	08/10/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201501457	PRELEVEUR ECHANTILLONEUR	3 543	3 593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/11/2015	05/11/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201501463	CLAPET POMPE 1	906	920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2015	28/10/2015	15
EPYN	STEP PEYNIER	201600550	SONDE REDOX	272	276	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/09/2016	05/09/2016	14
EPYN	STEP PEYNIER	201600551	PRELEVEUR ECHANTILLONEUR	2 858	2 898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/09/2016	14/09/2016	15
EPYN	STEP PEYNIER	201600552	POTENCE 1128P SILO BOUES	1 634	1 656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/11/2016	08/11/2016	25
EPYN	STEP PEYNIER	201600913	BENNE A BOUE	4 986	5 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/04/2016	11/04/2016	20
EPYN	STEP PEYNIER	201700077	MESURE NIVEAU SURVERSE	1 200	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/06/2017	06/06/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201700078	TRANSMETTEUR NIV SURVERSE	1 200	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/06/2017	06/06/2017	15
EPYN	STEP PEYNIER	201700079	LAME DEVERSANTE SURVERSE	1 400	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	20
EPYN	STEP PEYNIER	201701118	RAMPE AVEC ASPERSEURS	796	808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	30
EPYN	STEP PEYNIER	201701119	ANTI-INTRUSION	1 699	1 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	15
EPYN	STEP PEYNIER	201701120	POMPE RECIRCUL 2	1 458	1 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201701121	POIRE ALARME	85	87	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201701122	POIRE NIVEAU BAS	84	86	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201701123	POIRE M/A	85	87	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	13
EPYN	STEP PEYNIER	201800612	AGITATEUR ZONE DE CONTACT	1 981	1 995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2018	19/09/2018	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPYN	STEP PEYNIER	201800668	AGITATEUR	4 029	4 057	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2018	18/10/2018	12
EPYN	STEP PEYNIER	201801392	MESURE NIVEAU US	625	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	12
EPYN	STEP PEYNIER	201801393	DEBITMETRE BOUE EPAISSIE	887	893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	12
EPYN	STEP PEYNIER	201901384	DEBITMETRE EAU BRUTE	1 714	1 714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/12/2019	13/12/2019	12
LMIP	STAR LES MICHELS	199205127	ARMOIRE BT	25 852	28 093	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LMIP	STAR LES MICHELS	199205128	DISJONCTEUR GENERALE	1 238	1 345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LMIP	STAR LES MICHELS	199205130	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
LMIP	STAR LES MICHELS	199205134	RV VIDANGE REFOULEMENT	788	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LMIP	STAR LES MICHELS	199205135	RV ARRIVEE GENERAL	788	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LMIP	STAR LES MICHELS	199205654	ABRI ARMOIRE ELECTRIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	50
LMIP	STAR LES MICHELS	199205655	PORTAIL STATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LMIP	STAR LES MICHELS	199205656	CLOTURE STATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LMIP	STAR LES MICHELS	199705349	DETEC. NIVEAU POIRE FOSSE	195	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	33
LMIP	STAR LES MICHELS	201102598	SOFREL S530	4 500	4 862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
LMIP	STAR LES MICHELS	201102599	SONDE DE MESURE	800	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
LMIP	STAR LES MICHELS	201200481	POMPE RELEVAGE - N°1	1 200	1 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201200482	POMPE RELEVAGE - N°2	1 200	1 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201200483	BARRE GUIDE - POMPE N°1	326	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201200484	BARRE GUIDE - POMPE N°2	325	340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LMIP	STAR LES MICHELS	201204402	PIED ASSISE POMPE N°1	326	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204403	PIED ASSISE POMPE N°2	326	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204404	CLAPET REFOUL. POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204405	CLAPET REFOUL. POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204406	RV REFOULEMENT POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204407	RV REFOULEMENT POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	18
LMIP	STAR LES MICHELS	201204408	ABRI ARMOIRE ELECTRIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	25
LMIP	STAR LES MICHELS	201204409	POTENCE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/11/2012	12/11/2012	30
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902283	POIRE DE NIVEAU HAUT	200	220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902284	SONDE MESURE NIVEAU BACHE	1 500	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902285	POIRE DE NIVEAU BAS	200	220	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902286	POMPE 1	1 500	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902287	POMPE 2	1 500	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902288	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902289	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902290	SOFREL	2 500	2 744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902292	ARMOIRE ELECTRIQUE	3 000	3 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902293	TRAPPE FOSSE DE RELEVAGE	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	20
LPYN	STAR DE PEYNIER	200902294	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	20
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905108	PIED ASSISE POMPE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905109	PIED ASSISE POMPE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905110	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	25
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905111	RV REFOULEMENT POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905112	RV REFOULEMENT POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905113	RV BY PASS POMPE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905114	RV BY PASS POMPE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	200905115	RV VIDANGE CANNALISATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	21
LPYN	STAR DE PEYNIER	201800815	CLAPET REFOULEMENT PPE 2	449	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	15
LPYN	STAR DE PEYNIER	201800816	CLAPET REFOULEMENT PPE 1	449	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400483	ARMOIRE ELECTRIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400484	TELETRANSMETTEUR SOFREL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400485	RV REFOULEMENT POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400486	RV REFOULEMENT POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400487	RV VIDANGE RESEAU			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400488	CLAPET REFOULEM POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400489	CLAPET REFOULEM POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400490	BARRE GUIDE POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400491	BARRE GUIDE POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400492	PIED D ASSISE POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400493	PIED D ASSISE POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	15
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400494	SONDE DE MESURE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400495	POIRE DE NIV TRES HAUT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400496	POIRE DE SURVERSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400497	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	25
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400498	POMPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400499	POMPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400500	POTENCE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	30
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400501	ECHELLE CHAMBRE DE VANNE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	16
LSTC	RELEVAGE ST CROIX	201400502	PANIER DEGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2014	01/10/2014	30
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700769	MESURE NIVEAU US	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	13
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700770	PRELEVEUR ECHANTILLONNEUR	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	12
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700771	TELETRANSMETTEUR	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	15
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700772	REGARD DE VISITE COMPTEGE	2	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2017	01/05/2017	50
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700773	ARMOIRE BT	3 500	3 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/11/2017	17/11/2017	15
YLAI	COMPTAGE EU VEDALAI	201700774	ABRI	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/11/2017	17/11/2017	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Peynier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA BP 172 13322 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail. Société de courtage en assurances au capital de [illegible] € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille. [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro [illegible] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement à défaut de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSEA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent notamment sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagements gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Chute d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et attentats	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes/Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Sol	Dédommagements immobiliers	Prix réels
		Ciment	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, vol de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télémesure, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			3 consommation de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'exerce à concurrence des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'Assuré (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire

Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	PMIC	25206512229301	EAU	FIL-TRATION	STAF DES MICHELS	- 1 245	752
C5	RNEU	25294645293115	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESVNEUF ETAGE BAS		76
C5	SPOU	25274095368773	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR POURA-CHONS	8 575	- 1 801
C3	TPEY	30002520129899	EAU	FIL-TRATION	STAF PEYNIER	122 301	138 420
C4	EPYN	30002524080456	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP PEYNIER	168 373	147 631
C5	LMIP	25206222793775	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES MICHELS	876	851
C5	LPYN	25206656889946	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DE PEYNIER	8 562	12 171
C5	LSTC	25213603332677	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE ST CROIX	418	692
C5	YLAI	25271345732230	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	COMP-TAGE EU VEDALAI	2 051	- 2 283

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013442003	6146477	M MME GILSON JULIEN	- 306.58
1012084496	6088390	MME WERNERT VALERIE	- 1 808.19
1013826715	0155968	M FILLIAS JEAN-PAUL	- 978.53
1013826718	6318135	SOC MAJESTIC INNOVATION	- 110.59
1013826714	0155968	M FILLIAS JEAN-PAUL	- 8.09
1012728662	7101160	HOIR SUREL MARIE HENRIETTE	- 523.09
1012561788	6142271	M MME COLLET ERWAN NATHALIE	- 680.86
1012781304	0351195	M STAVY ROGER	- 1 031.27
1012781335	5797800	MME WERNERT LEONIE	- 173.62
			- 5 620.82

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523319	0014557	M CALERI ALEXANDRE	- 210.06
1013523320	0014557	M CALERI ALEXANDRE	- 625.19
1013689493	6046127	M MME GAUCHER SYLVAIN	- 240.66
1013689495	6046127	M MME GAUCHER SYLVAIN	- 183.42
1013689499	6046127	M MME GAUCHER SYLVAIN	- 287.03
1012055316	6207212	SARL LC5	- 6.89

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012884497	6265281	MME KASPRZAK STEPHANIE	- 309.04
1013522973	6046519	M MME RANALDI LIONEL	- 153.04
1013689498	6046127	M MME GAUCHER SYLVAIN	- 217.94
1012941225	6298409	MME SCIANDRA JOANNA	- 228.64
1013522793	6207224	SARL LC5	- 65.69
1013689492	6046127	M MME GAUCHER SYLVAIN	- 36.47
1013341398	6322004	SOC LC5	- 59.83
1013527014	6208428	MME BIDOT NA-THALIE	- 73.76
1012525537	6166723	MME PUCCINELLI	- 176.90
1012055315	6207212	SARL LC5	- 6.89
1012941226	6298409	MME SCIANDRA JOANNA	- 6.35
1013353731	7239500	M FERRERES DANIEL	- 29.27
1013341399	6322004	SOC LC5	- 7.03
1013341411	6327013	M PARRE JEAN LOUIS	- 214.65
1013522974	6046519	M MME RANALDI LIONEL	- 90.70
1012055314	6207212	SARL LC5	- 7.15
1013522975	6046519	M MME RANALDI LIONEL	- 568.00
1013341301	5474120	SOC CHATEAU DE PEYNIER LJ	- 718.65
1013353732	7239500	M FERRERES DANIEL	- 44.43
1012884496	6265281	MME KASPRZAK STEPHANIE	- 273.07
1012525657	6260859	M IBOR ANTOINE	- 50.80
1013689496	6046127	M MME GAUCHER SYLVAIN	- 150.43

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012055271	6169249	M BENETTI FRANCK	- 23.84
1013689497	6046127	M MME GAUCHER SYLVAIN	- 161.88
1013689494	6046127	M MME GAUCHER SYLVAIN	- 202.22
1012525490	6166723	MME PUCCINELLI	- 1 585.14
			- 7 015.06

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle : Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (044)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.							
A) REDEVANCE D'EAU										
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT, par Logement et par semestre	7,11	0,00	7,11				7,11	5,50	0,39	7,50
2) REDEVANCE PAR M3 D'EAU CONSOMME										
- Catégories 213 - 233 - 512	1,4162	0,1000	1,5162	0,0719	0,2700		1,8581	5,50	0,1022	1,9603
- Catégorie 217	1,4162	0,1000	1,5162	0,0719			1,5881	5,50	0,0873	1,6754
3) TRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	61,87		61,87				61,87	10,00	6,19	68,06
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT										
REDEVANCE PAR M3 D'EAU CONSOMME	0,8987	0,3000	1,1987			0,1500	1,3487	10,00	0,1349	1,4836

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (044)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Reglement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrées d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,21	0,00	0,00	3,21
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	30,54	0,00	0,00	30,54
- Fermeture de branchement	30,54	10,00	3,05	33,59
- Lettre avant résiliation	26,87	10,00	2,68	29,56
- Réouverture de branchement	30,54	10,00	3,05	33,59
- Intervention au lieu de livraison des eaux	30,54	10,00	3,05	33,59
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,76	10,00	0,58	6,34

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-5 du Reglement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction. Le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés	102,69	10,00	10,27	112,96
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	205,37	10,00	20,54	225,91
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de L'Eau.	11,89	10,00	1,19	13,07

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (044)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente — Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire — Les tarifs en valeur de base au 01/01/2008, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008 rendue exécutoire le 25 novembre 2008, varieront une fois par par application du coefficient K défini à l'article 33.

En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,1851

- Part Collectivité — le tarif est fixé par la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008 rendue exécutoire le 25 novembre 2008.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/03/2019 K = 1,1851	
1) - REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par logement et par semestre) - Prime fixe indépendante de la consommation	7,11	6,00	7,11	
2) - REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME - Catégories domestiques - 213 - 251 - 217	1,5162	1,1950	1,4162	0,1000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peynier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (044)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.
Les tarifs sont calculés contractuellement à partir de la formule corrective de Marseille et ils évoluent dans les mêmes conditions hors coefficients spécifiques à Marseille.

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs en valeur de base au 01/01/2008, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008 rendue exécutoire le 25 novembre 2008, varieront une fois par par application du coefficient K défini à l'article 32.

  En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2019 est de : **1,1983**

- **Part Collectivité** le tarif est fixé par la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008 rendue exécutoire le 25 novembre 2008.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2019 K = 1,1983	
2) - REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,1987	0,7500	0,8987	0,3000

C) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE (Article 7 du Règlement de Service)

En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2019 est de : **1,1885**

	Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2019 K = 1,1885
- Frais forfaitaires d'accès au service	52,06	61,87

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYNIER (044)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

D) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Reglement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture édite postérieurement.

En conséquence, le coefficient K applicable au 1er janvier 2019 est de 1,1885

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2019 K = 1,1885
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,76	3,21
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	25,70	30,54
- Fermeture de branchement	25,70	30,54
- Lettre avant résiliation	22,01	26,87
- Réouverture de branchement	25,70	30,54
- Intervention au lieu de livraison des eaux	25,70	30,54
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	4,85	5,76

E) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15.8 du Reglement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2008	Tarif au 01/01/2019 K = 1,1885
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	86,80	102,69
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement consenti.	172,80	205,37
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de L'Eau.	10,00	11,89

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Peyrolles

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune de Peyrolles. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir.

Dans le domaine de l'Eau Potable, le rendement se maintient à un excellent niveau à près de 82%, validant ainsi les effort du délégataire. Enfin, le délégataire a renouvelé des équipements sur le forage des Cinq Onces (sonde du turbidimètre) et sur le surpresseur de Regagnade (extracteur).

Nous attirons votre attention sur les travaux de sécurisation d'accès aux réservoirs qui sont à prévoir afin d'assurer la sécurité de notre personnel lors des interventions dans ces ouvrages. La sécurisation du poste à chlore du forage avec l'installation d'un robinet automatique de fermeture est également nécessaire pour assurer la sécurité des agents d'exploitation mais également des riverains ou promeneurs en cas de fuite de chlore.

En matière d'assainissement, plus de 5 700 mètres linéaires ont été curés en préventif (soit près de 25%). Enfin, le délégataire a procédé notamment au renouvellement des pompes d'eau industrielle et ses accessoires, du sofrel, du compresseur, du disconnecteur sur la station d'épuration ainsi que de la pompe n°2 au relevage des Nirons .

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 33
4. Bilan hydraulique 35
5. Qualité de l'eau 45
6. Service aux abonnés et facturation 52
7. Améliorations du service 70
8. Economie du contrat 72
9. Annexes Eau 84

3. Service de l'assainissement 110
1. Présentation générale du service 111
2. Description et évolution du patrimoine 116
3. Événements marquants de l'exploitation 126
4. Bilan assainissement 128
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 132
6. Service aux abonnés et facturation 137
7. Améliorations du service 149
8. Economie du contrat 151
9. Annexes assainissement 163

4. Annexes Générales 223
1. Attestations d'assurance 224
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 227
3. Consommations électriques 229
4. Liste des non valeurs 230
5. Tarifs 235
6. Calcul d'actualisation semestrielle 237

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

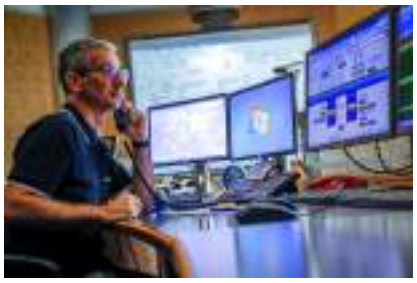

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
5 194	Cinq Onces	2	1 400	3	1 720	31,068	319 944

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

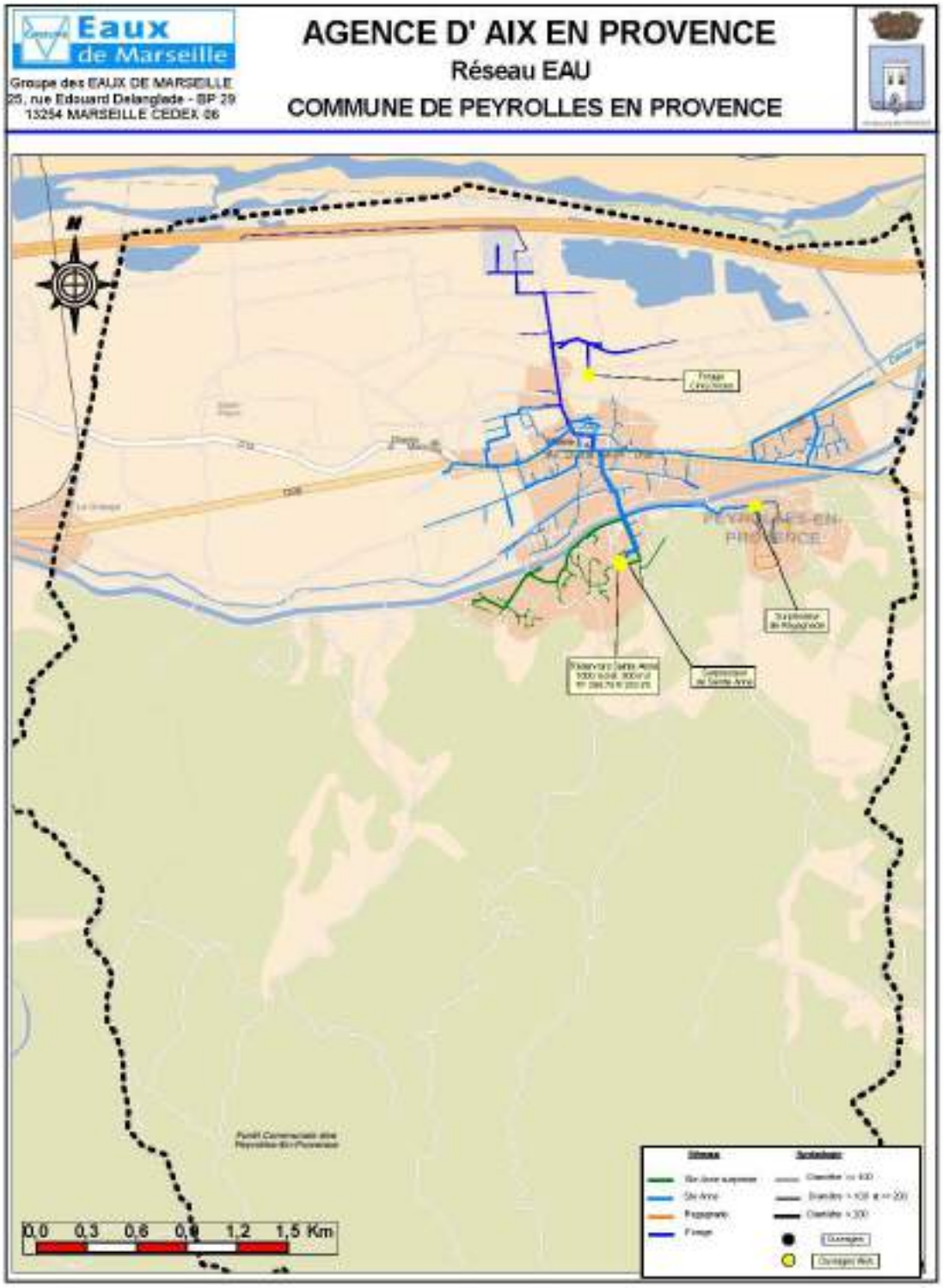

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

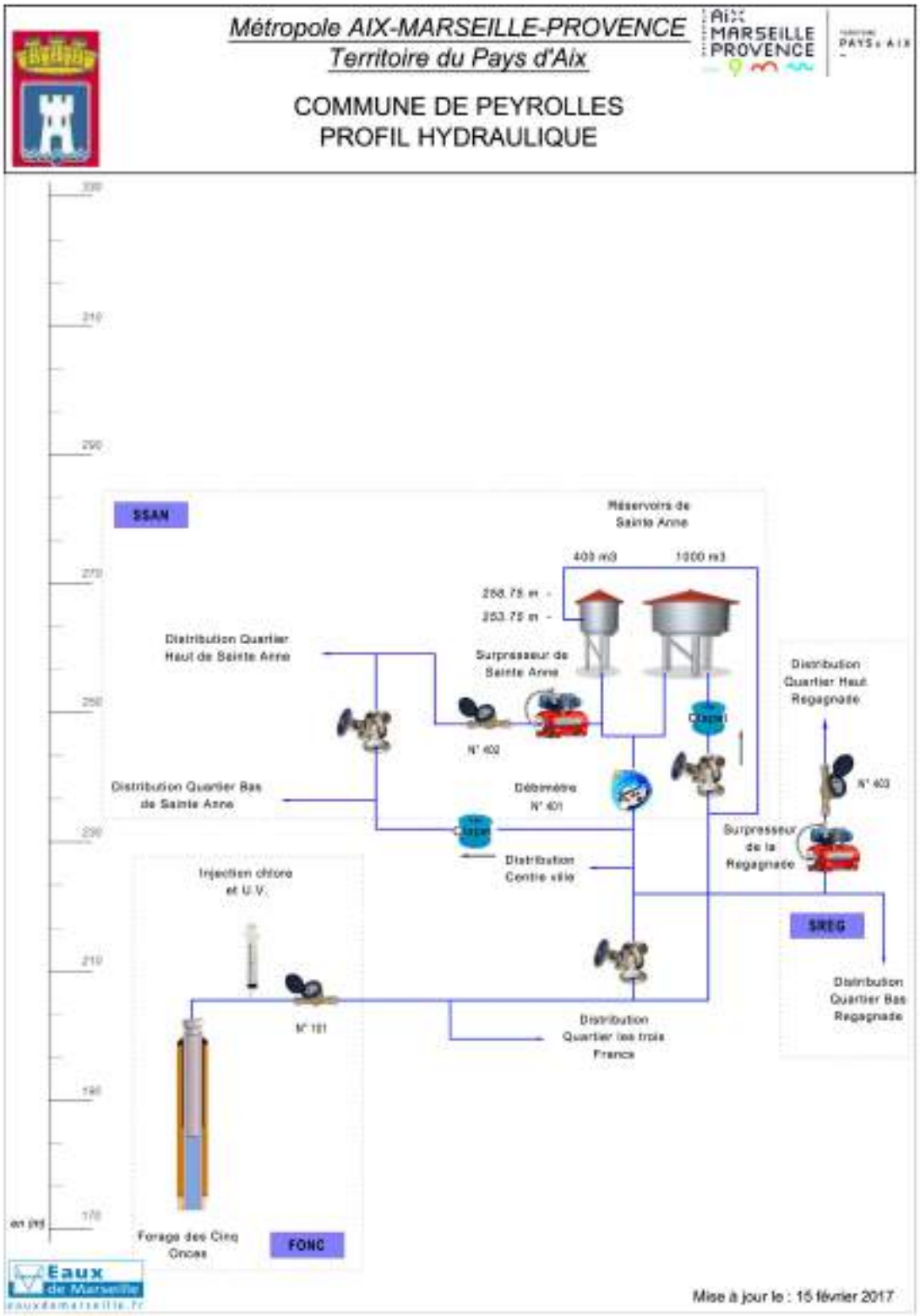

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la Commune de Peyrolles
Prise d'effet	01/07/2013
Durée	12 ans
Date d'échéance	30/06/2025

1.4.3. Avenants

Sans objet

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans les 6 mois après la prise d'effet du contrat A la charge du Délégataire

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	
Périmètre de protection	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Achat d'eau en gros	Non prévue
Objectif de rendement du réseau	Rendement moyen du réseau au moins égal à 80%

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Travaux concessifs	85 branchements plomb

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres Service aux abonnés et facturation et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1.1. Rendement du réseau

La moyenne du rendement du réseau, calculée sur 3 années consécutives (RDT moyen, doit être au moins égale à 80%.

- ➔ 2017 : 84 %
- ➔ 2018 : 82,7%
- ➔ 2019 : 81.58%
- ➔ Rdt moyen : 82,76%

1.5.1.2. Mise en place de la télérelève

Engagement de mise en place de la télérelève et du renouvellement de l'ensemble du parc compteur avant le 1er mars 2014.

Dispositif déployé et en service depuis Avril 2014.

1.5.1.3. Renouvellement des branchements plombs

Un programme de renouvellement patrimonial basé sur 85 branchements plombs est prévu dès 2014.

En 2014, 59 branchements ont été renouvelés.

Pas de branchement renouvelés en 2015.

En 2016, un branchement renouvelé.

Pas de branchements plombs renouvelé en 2017.

Pas de branchements plombs renouvelé en 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune de PEYROLLES est alimentée en eau par une ressource communale: le forage CINQ ONCES qui puise l'eau de la nappe du Val Durance

2.2. Les niveaux de forage

2.2.1. Forage des cinq onces

Variation du niveau de la nappe au cour de l'année au forage des cinq onces :

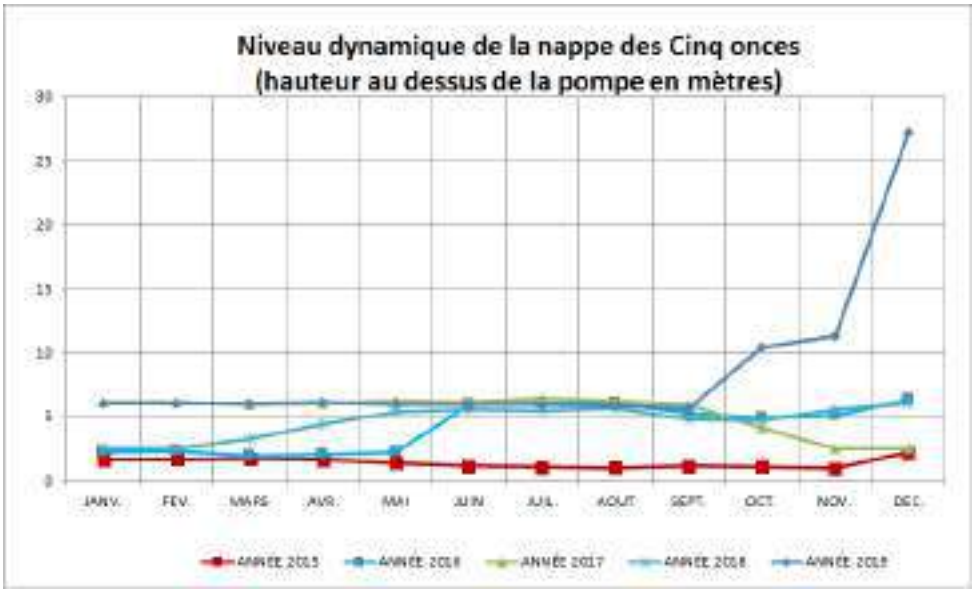

2.3. Patrimoine communal : station de traitement

2.3.1. Description

L'alimentation en eau potable de la commune de Peyrolles est assurée exclusivement par un forage à la nappe alluviale de la Durance, au nord de la commune.

Il s'agit du forage des Cinq Onces d'une profondeur de 5,8 m.

Un poste de stérilisation assure la qualité de l'eau.

2.4. Evolution des stations de traitement

2.4.1. Evolutions de la station de traitement

Il n'y a pas eu d'évolution significative cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5. Patrimoine communal : réseau

2.5.1. Etages - réservoirs

Le réseau de Peyrolles peut être décomposé en 3 zones distinctes à partir du réservoir de Ste Anne :

- La zone située au nord du Canal E.D.F. est desservie gravitairement par une canalisation de diamètre 400 sur laquelle sont maillées des conduites secondaires.
- La zone des lotissements ouest est alimentée par une antenne longeant le Canal E.D.F. Le haut du Chemin des Nirons, situé à une cote altimétrique élevée, est surpressé. Le lotissement de Ste Anne est alimenté directement depuis le réservoir grâce à un surpresseur.
- La zone des lotissements Est est alimentée par une antenne de diamètre 200 mm longeant le Canal E.D.F. Les parties hautes sont également surpressées.

Réservoir :

- Sainte Anne : cote radier 253,75 m NGF - capacité : 1 000 m³ et 400³ m^3

Remplacement de l'ancien surpresseur de St. Anne. Mise en place d'un groupe d'accélérateurs qui permet de donner de la pression et du débit au Quartier des Nirons. Mise en place d'une vanne de survitesse pour la sécurisation des immeubles HLM construits en contre bas de la canalisation DN 250.

2.5.2. Stations de pompage

- Forage des 5 Onces - 2 pompes de 80 m³/h,
- Surpresseur de Ste Anne - 2 pompes de 8,8 m³/h
- Surpresseur de la Régagnade - 4 pompes de 20 m³/h

2.5.3. Relais de chloration

La chloration se fait au niveau du forage de Cinq Onces qui alimente le réservoir du village . Il n'y a pas de station relais.

2.5.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement du surpresseur de la Régagnane, du réservoir de Ste Anne, du forage des 5 onces est contrôlé par un équipement de télégestion relié au centre général de supervision de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- le fonctionnement de la station de pompage,
- la turbidité,
- les niveaux du réservoir, du forage et de la nappe,
- la présence d'eau dans la conduite d'arrivée.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.6. Evolution du réseau

2.6.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 14 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, aucun travaux n'ont été réalisés sur le réseau d'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisation.

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
32	1 390.76	0.00			1 390.76
36	75.33	0.00			75.33
50	531.41	0.00			531.41
51	57.91	0.00			57.91
60	1 672.06	0.00			1 672.06
63	259.61	0.00			259.61
80	6 522.61	0.00			6 522.61
90	138.35	0.00			138.35
100	5 793.91	0.00			5 793.91
125	364.94	0.00			364.94
150	9 056.44	0.00			9 056.44
175	888.41	0.00			888.41
200	2 250.32	0.00			2 250.32
350	1 148.49	0.00			1 148.49
400	778.09	0.00			778.09
0	138.94	0.00			138.94
TOTAL	31 067.57	0.00	0.00	0.00	31 067.57

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
32				1 390.76		1 390.76
36				75.33		75.33
50	0.00			531.41		531.41
51				57.91		57.91
60	1 672.06					1 672.06
63				259.61		259.61
80	4 868.28			1 654.33		6 522.61
90				138.35		138.35
100	5 793.91					5 793.91
125	364.94					364.94
150	9 021.30	35.14				9 056.44
175	888.41					888.41
200	2 250.32					2 250.32
350	1 148.49					1 148.49
400	778.09					778.09
0	138.94			0.00		138.94
TOTAL	26 924.74	35.14	0.00	4 107.70	0.00	31 067.58

2.6.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	11,127
Evolution 2019	0,070
Situation au 31.12.2019	11,197

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2018				SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	11		11	11		11
15	1 558	33	1 591	1 587	34	1 621
20	23	14	37	24	14	38
25	1		1	1		1
30	18	6	24	19	6	25
40	3		3	5		5
60	1	1	2	1	1	2
80	1	1	2	1	1	2
100		1	1	1	1	2
150	1		1	1		1
Total	1 617	56	1 673	1 651	57	1 708

2.7. Renouvellement des équipements

2.7.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
FORAGE CINQ ONCES	201901494	SONDE TURBID EF	2 480
STAS DE REGAGNADE	201901537	VENTILATION EXTRACTION	234

2.7.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2019	2020	2021
2 651		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2014	3	5 423 €
2015	8	9 248 €
2016	16	42 509 €
2017	4	3 782 €
2018	17	29 181 €
2019	2	2 714 €
Somme :	50	92 857 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.9. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.9.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,78%

2.10. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
03/07/2019	Surpresseur de St Anne	Défaut pression refoulement
09/07/2019	Surpresseu Regagnade	Manque tension EDF
08/01/2019	Forage cinq onces	Livraison bouteille de chlore
25/04/2019	Forage cinq onces	Livraison bouteille de chlore
13/06/2019	Forage cinq onces	Livraison bouteille de chlore
17/07/2019	Forage cinq onces	Livraison bouteille de chlore
30/08/2019	Forage cinq onces	Livraison bouteille de chlore
23/09/2019	Forage cinq onces	Maintenance annuelle du poste à chlore
23/10/2019	Forage cinq onces	Test fuite Cl2
23/10/2019	Forage cinq onces	Livraison bouteille de chlore
03/12/2019	Forage cinq onces	Livraison bouteille de chlore
04/06/2019	Sainte Anne C2G	Nettoyage réservoir
12/06/2019	Sainte Anne C1D	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
23/05/2019	Commune de Peyrolles	Installation Gens du voyage : 40 caravanes
14/06/2019	Chemin des Nirons	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée
14/06/2019	Lotissement Les Hauts de Sainte-Anne	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	1	7	4	1	0
VP 056	1 598	1 654	1 678	1 686	1 720
Résultat	0.63	4.23	2.38	0.59	0

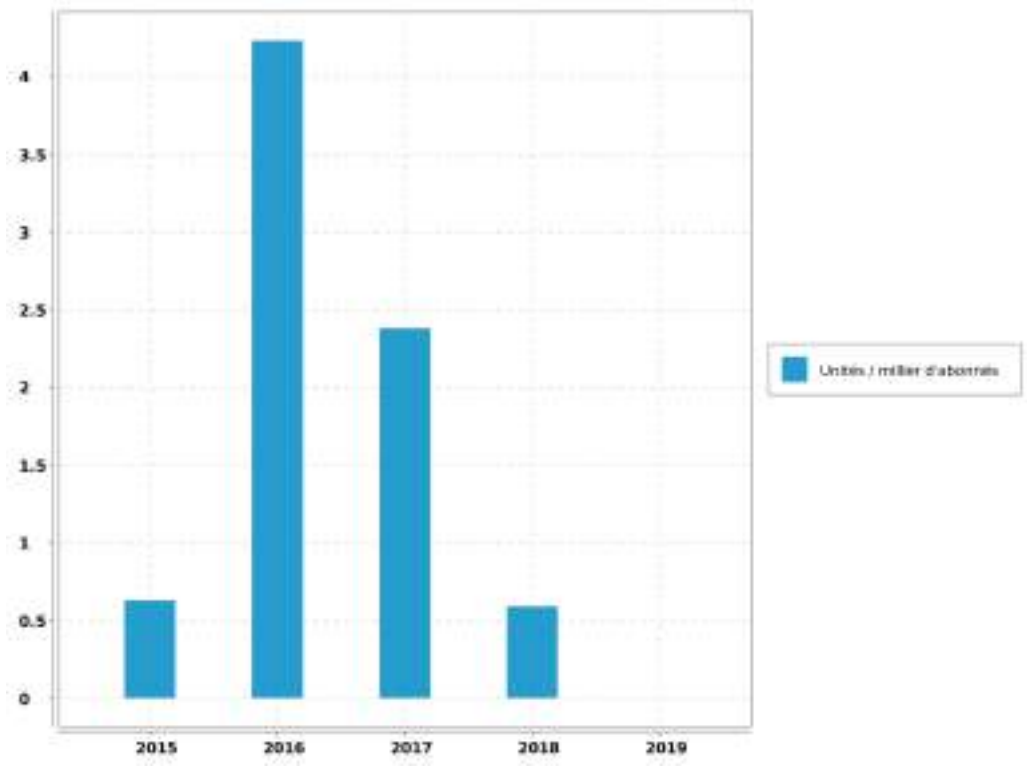

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 27 novembre 2018 au 06 novembre 2019	
Durée moyenne de la relève	344	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	31.068	km
Rendement du réseau de distribution	81.58	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	5.15	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	2
sur branchements	2
sur appareils publics	1
Nombre total de fuites réparées	5
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	35
Renouvellements pour vétusté	1
Remplacements pour autres motifs	20
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	319 944	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0	m³
Volume distribué (P-P1)	319944	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S27)	8 225	m³
Semaine mini. (S45)	4 837	m³
Jour maxi estimé	1 528	m³
Capacité de stockage	1400	m³
Autonomie de distribution	22	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

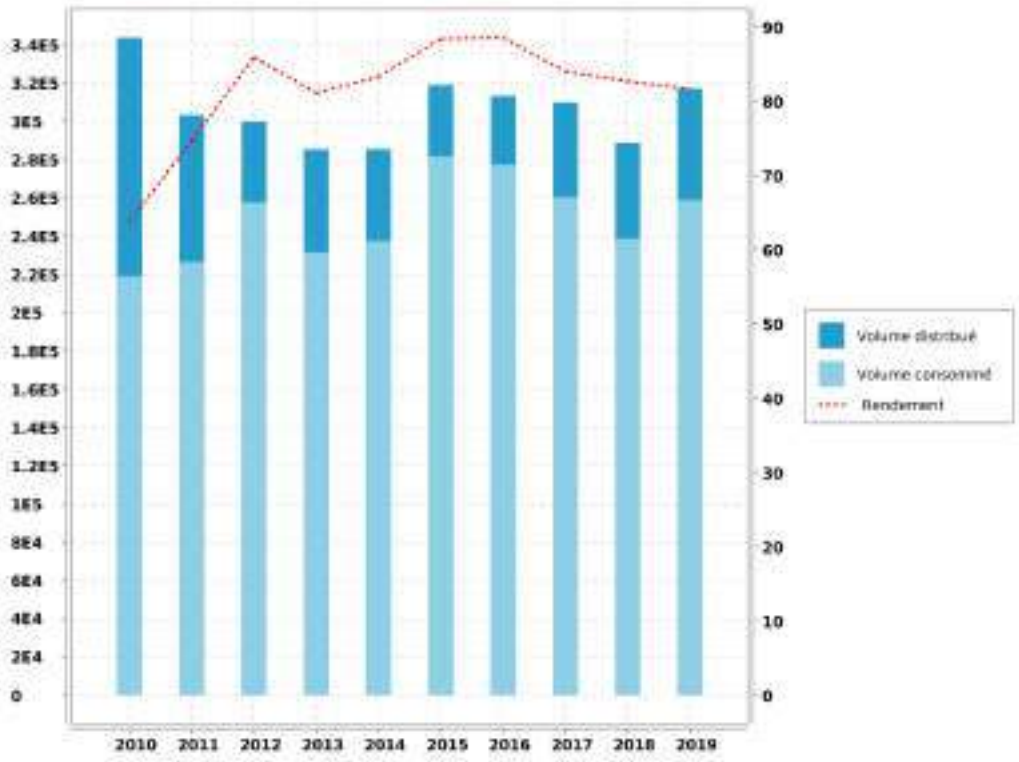

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et la période de relève :

Mois	Ressources Locales	Total Année Civile	Total Année de Relève
NOVEMBRE			2 755 m³
DECEMBRE			22 656 m³
JANVIER	26 289 m³	26 289 m³	26 289 m³
FEVRIER	21 423 m³	21 423 m³	21 423 m³
MARS	25 460 m³	25 460 m³	25 460 m³
AVRIL	24 739 m³	24 739 m³	24 739 m³
MAI	23 488 m³	23 488 m³	23 488 m³
JUIN	31 055 m³	31 055 m³	31 055 m³
JUILLET	33 404 m³	33 404 m³	33 404 m³
AOUT	32 925 m³	32 925 m³	32 925 m³
SEPTEMBRE	27 566 m³	27 566 m³	27 566 m³
OCTOBRE	23 357 m³	23 357 m³	23 357 m³
NOVEMBRE	22 152 m³	22 152 m³	3 576 m³
DECEMBRE	28 086 m³	28 086 m³	
TOTAL	319 944 m³	319 944 m³	298 693 m³
MOYENNE		877 m³/j	
		10,15 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	271 707	265 803	247 351	225 206	246 537
VP 221	2 570	2 540	5 200	5 200	5 200
VP 220	7 358	8 900	7 660	8 177	6 818
VP 061					
VP0 59	315 815	286 287	309 695	288 623	316 927
VP 060	2 987	26 793	0		
Résultat	88.34	88.55	84.02	82.66	81.58

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

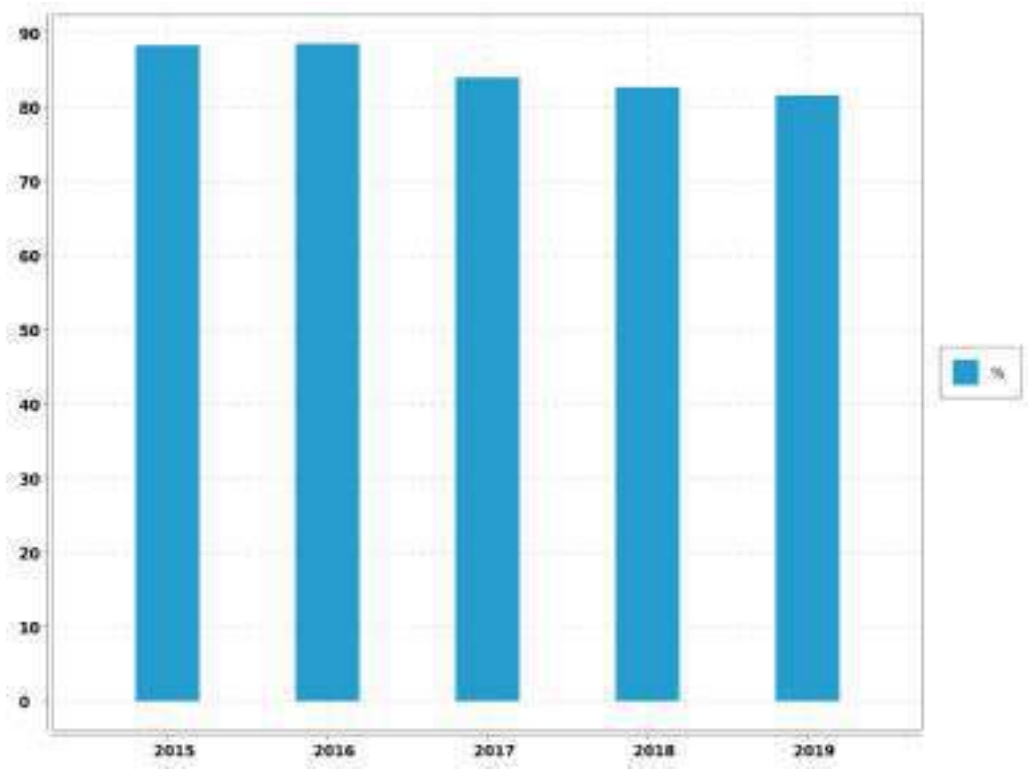

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	271 707	265 803	247 351	225 206	246 537
VP 061					
VP0 59	315 815	286 287	309 695	288 623	316 927
VP 060	2 987	26 793	0		
VP 077	30.99	30.979	31.021	31.09	31.068
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	4.16	4.18	5.51	5.59	6.21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

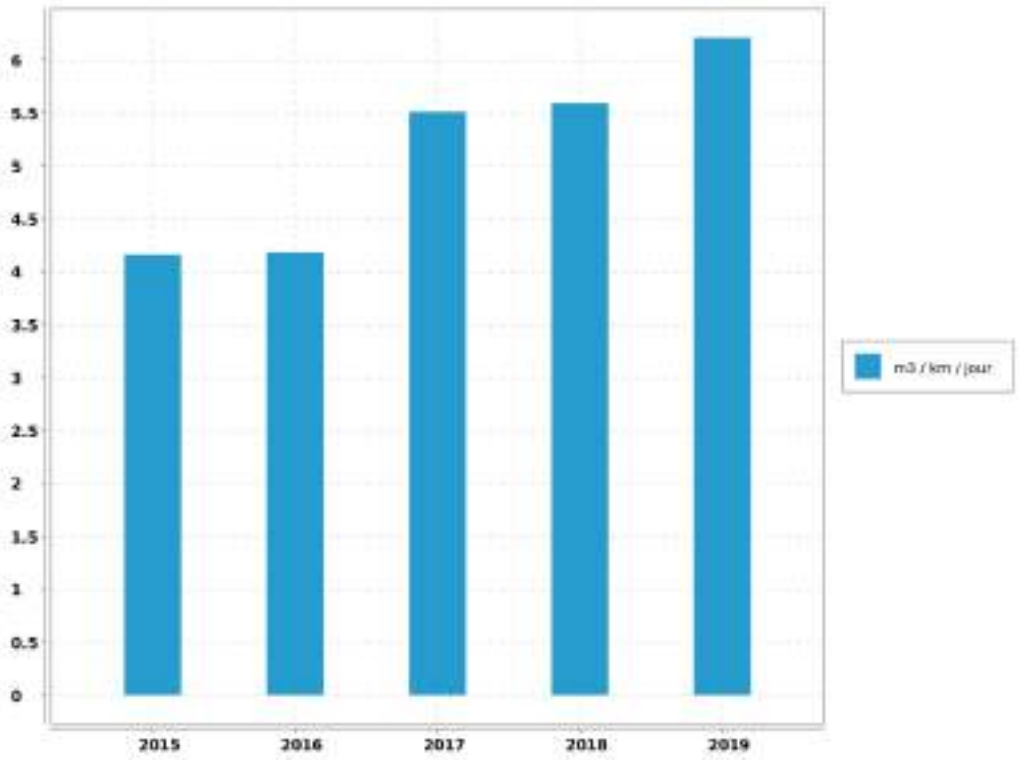

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	271 707	265 803	247 351	225 206	246 537
VP 221	2 570	2 540	5 200	5 200	5 200
VP 220	7 358	8 900	7 660	8 177	6 818
VP 061					
VP0 59	315 815	286 287	309 695	288 623	316 927
VP 060	2 987	26 793	0		
VP 077	30.99	30.979	31.021	31.09	31.068
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	3.29	3.17	4.37	4.41	5.15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

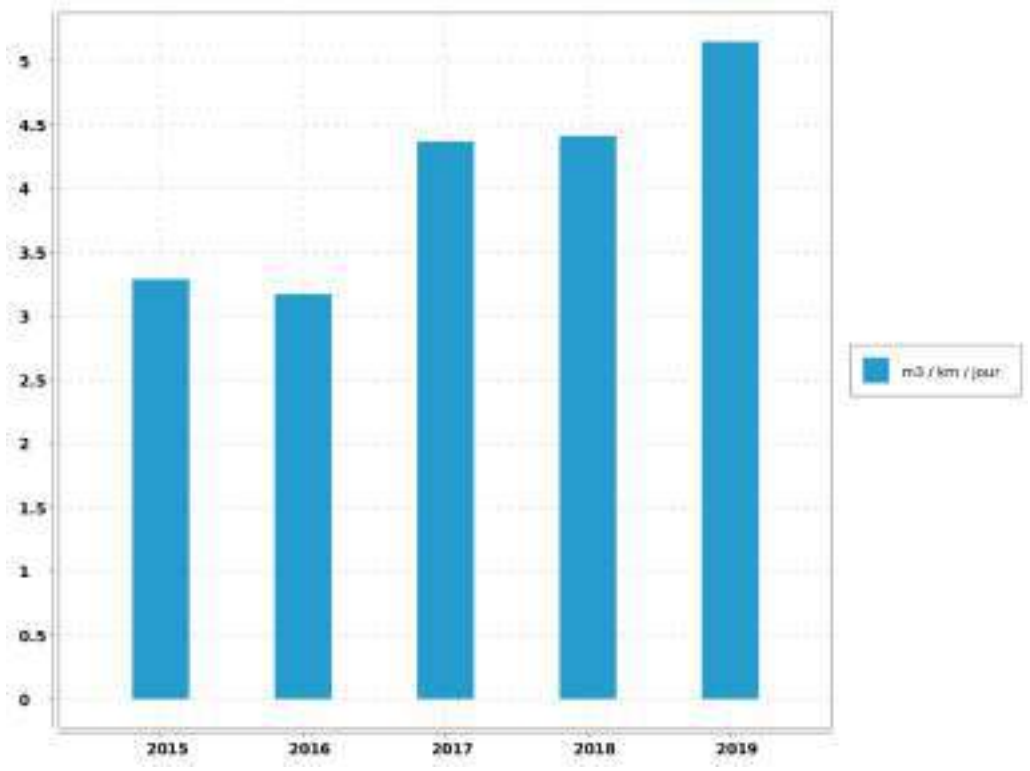

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Semi-rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur moyenne eau Forage Nappe Durance	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité NFU	<0.05	
pH	7,3	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C µS/cm	724	< 1100 à 25°C (1)
Dureté (TH) en degré français	34	
Bicarbonates mg/l	334	
Calcium mg/l	116	
Magnésium mg/l	13	
Sodium mg/l	16	
Potassium mg/l	1,7	
Chlorures mg/l	24	< 250 (1)
Sulfates mg/l	74	< 250 (1)
Nitrates mg/l	15	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0.2	
TAC	27.4	°F

(1) Référence de qualité

(2) Limite de qualité

L'eau du forage est relativement minéralisée, très calcaire, bicarbonatée et moyennement chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau traitée et distribuée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'ARS (contrôle officiel).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sur la commune de PEYROLLES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale,

En 2019, 8 analyses dont 5 autocontrôles et 3 contrôles par l'ARS ont été effectués.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de PEYROLLES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Mairie

En 2019, 17 analyses dont 4 autocontrôles et 13 contrôles par l'ARS ont été effectuées à la mairie.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs qui font l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Pour l'année, cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Sainte Anne	Cuve 1 (G)	1 000	m^3	Le 4 juin
	Cuve 2 (D)	400	m^3	Le 12 juin

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.3. Qualité de la desserte

A moyen terme, il faudra entreprendre la construction d'un nouveau réservoir à une cote NGF plus élevée. Cela permettra la desserte gravitaire de tous les quartiers sud de la commune.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PEYROLLES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES TAILLONS ZALONI Procédure de protection terminée
Station de production : CINQ ONCES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 16,6 mg/L Valeur moyenne : 15,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 35,8 °F Valeur minimale atteinte : 34,5 °F Valeur maximale atteinte : 36,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
3-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	80	80	80	80	80
Résultat	80	80	80	80	80

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	14	14	14	14	16
VP 126	14	14	14	14	16
Résultat	100	100	100	100	100

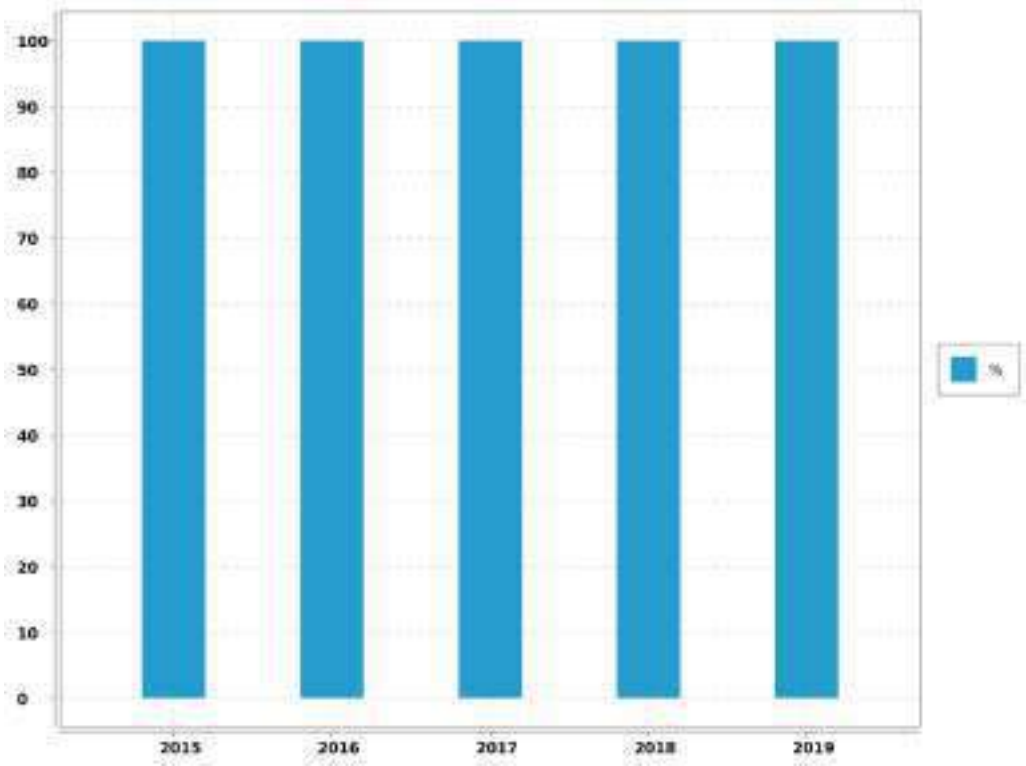

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	14	14	14	14	16
VP 128	14	14	14	14	16
Résultat	100	100	100	100	100

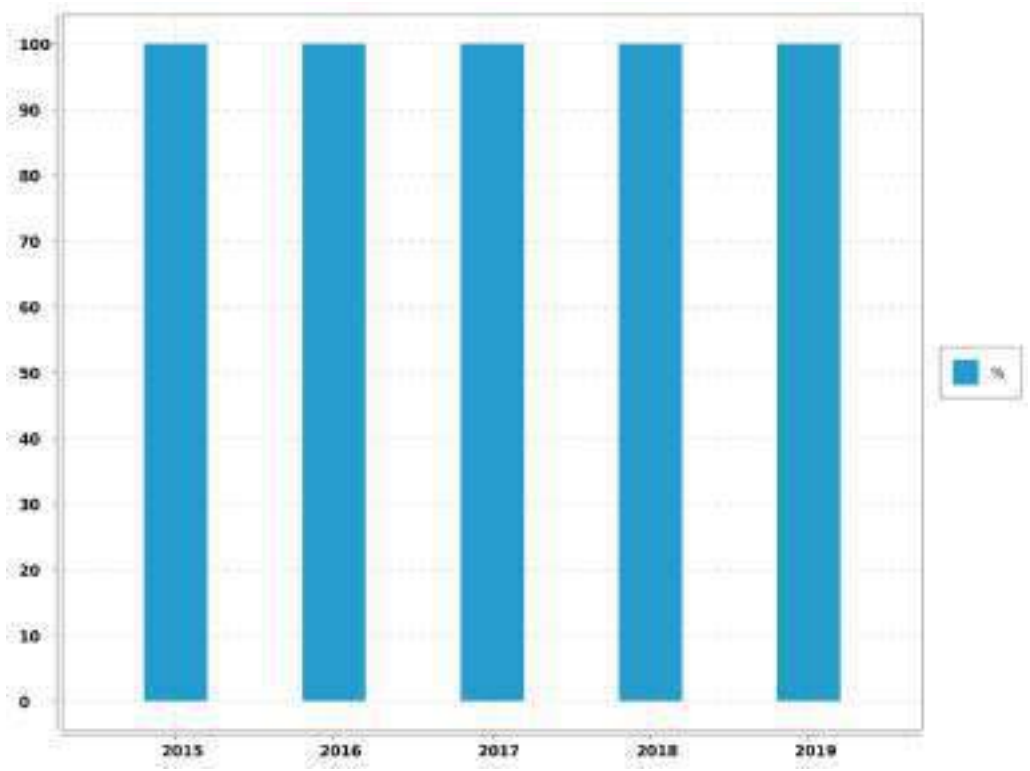

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire
Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Information et services aux usagers

6.1.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

6.1.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.1.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

6.1.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2. Instructions - Recouvrement

6.2.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- ➔ 75 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- ➔ 7 dossiers de permis de construire,
- ➔ 3 demandes de notaire,
- ➔ 2 certificats d'urbanisme,
- ➔ 38 demandes de renseignements et divers,
- ➔ 3 études ou projets,
- ➔ 14 avis de travaux urgents.

6.2.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

- ➔ 17.78% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- ➔ 321 notifications pour paiement ont été adressées (soit 8.54%),
- ➔ 133 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 3.54%),
- ➔ 45 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 1.20%).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.3.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- par semestre, et par abonnement :
  - # une redevance d'abonnement par semestre et par diamètre compteur,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, et des redevances annuelles d'entretien de branchement, et d'entretien et location de compteur.

Note

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage, et contrôle du compteur à la demande.

6.3.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 481	211 222	208 971
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	20	2 000	2 000
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	140	21 126	20 476
INCENDIE AU COMPTEUR	O	6	5	5
DIVERS	O	3		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	70	3 200	
TOTAL GENERAL		1 720	237 553	231 452

6.3.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.4. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.4.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/07/2013 (date d'effet du contrat), fixés par la convention d'affermage approuvée par la délibération du conseil municipal du 5 juin 2013 rendue exécutoire le 7 juin 2013, varieront chaque année avec les valeurs connues au 1er septembre N-1, par application de la formulation d'acualisation prévue à l'article 50.3.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.4.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013 rendue exécutoire le 29/10/2013.

6.4.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des re-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

devances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0610 € par mètre cube (Article 2.5)
- Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)

6.5. Facture INSEE

6.5.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			204,56	204,34	0,11%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			132,58	132,37	0,16%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	7,78	15,56	15,54	0,13%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0,975	117,024	116,832	0,16%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			21,6	21,6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,18	21,6	21,6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			50,38	50,37	0,02%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			10,665	10,653	0,11%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,061	7,32	7,32	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Produits facturés au cours de l'exercice

6.6.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	231 452.00	- 12 941.00	218 511.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 1.63	- 1.63
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 2.59	- 2.59
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	41 300.46	- 2 763.05	38 537.41
JAUGES TOUS USAGES	360.00		360.00
INCENDIE	0.90		0.90
TOTAL GENERAL	41 661.36	- 2 767.27	38 894.09

6.6.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	14 124.89	- 1 006.89	13 118.00
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	56 370.06	- 4 340.66	52 029.40

6.6.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	231 452.00	- 12 941.00	218 511.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	28 500.64	- 703.22	27 797.42
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 20.04	- 20.04
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	223 371.43	- 14 774.48	208 596.95
JAUGES TOUS USAGES	1 947.20		1 947.20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
INCENDIE	4.87		4.87
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	9 829.89	- 1 993.70	7 836.19
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	7 654.71	- 50.21	7 604.50
DIVERS	37.32		37.32
TOTAL GENERAL	271 346.06	- 17 541.65	253 804.41

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.697	1.686	1.698	1.703	1.705
Résultat	1.7	1.69	1.7	1.7	1.71

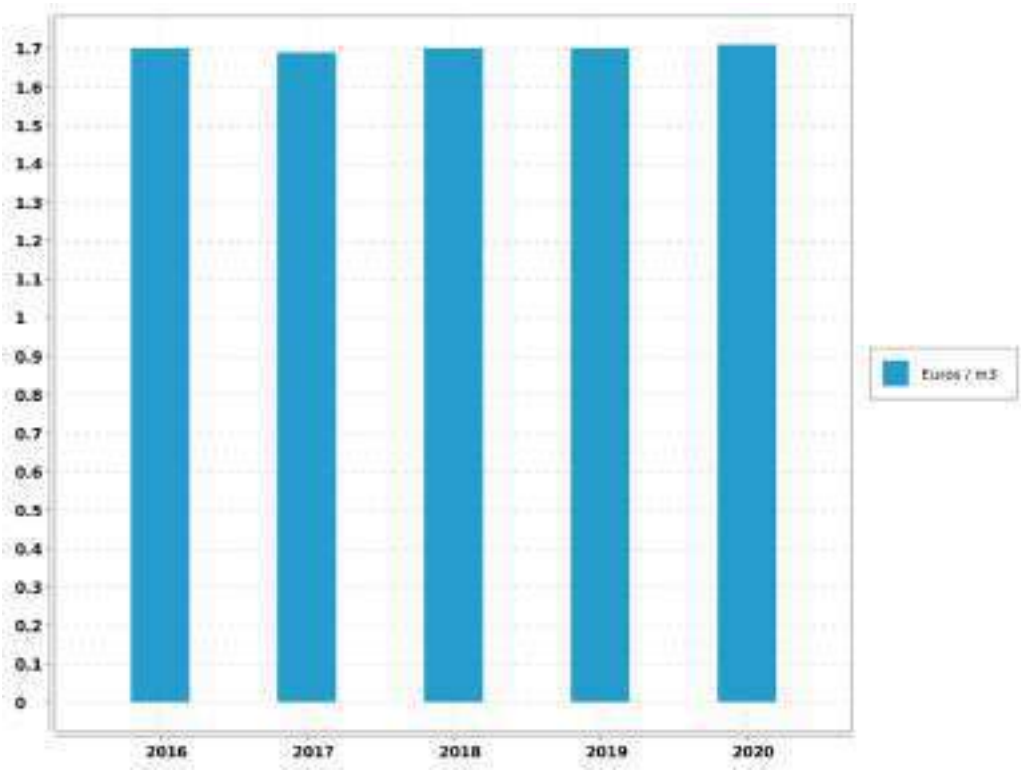

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	127	149	106	93	139
Valeur (2)	127	149	106	93	139
Résultat	100	100	100	100	100

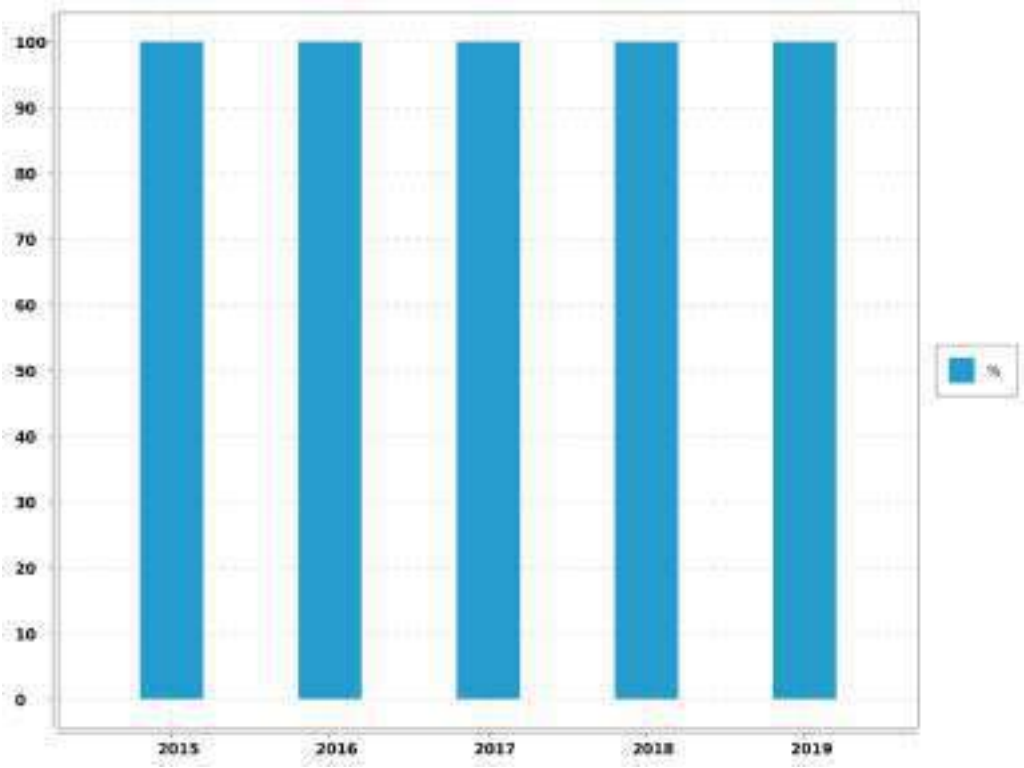

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

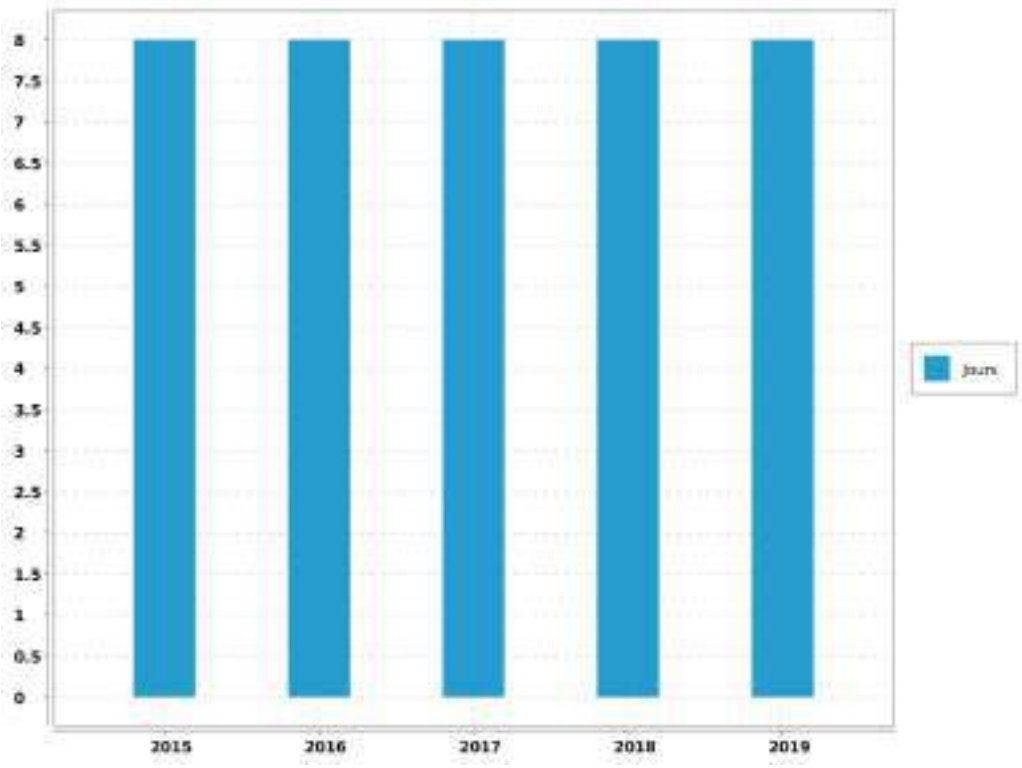

Commentaire
article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.13. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	0	0	3	3	0
VP 056	1 598	1 654	1 678	1 686	1 720
Résultat	0	0	1.79	1.78	0

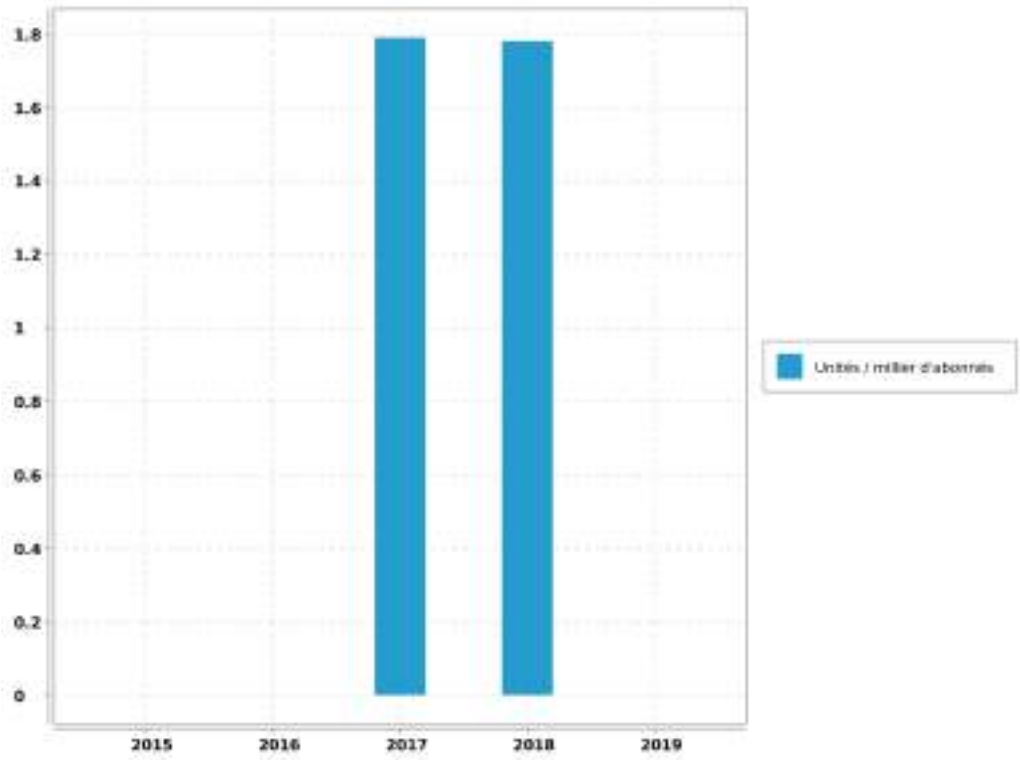

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	45 848.7	76 154.48	65 764.1	51 259.68	41 069.07
VP 185	727 521.17	804 037.98	844 815.78	800 770.67	771 573.04
Résultat	6.3	9.47	7.78	6.4	5.32

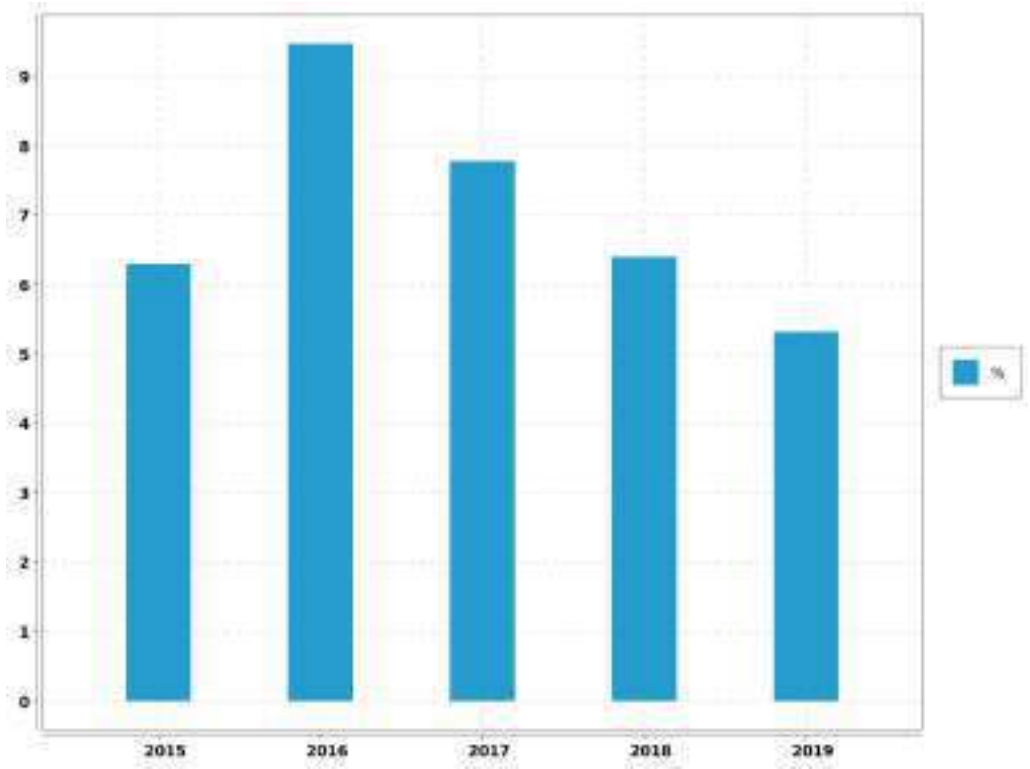

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	188.66	242.26	118.54	0	0
VP 119	0	0	0	23.29	143.62
VP 063 + VP 201	248 737	259 791	248 054	233 464	231 452
Résultat	0.001	0.001	0	0	0.001

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	FORAGE CINQ ONCES	Fourniture et mise en place d'un analyseur de chlore	Suivi en continu du taux de chlore	7 000	1	0	2020
A1	STAS SAINTE ANNE	Fourniture et mise en place d'un analyseur de chlore résiduel et renvoi des alamrmes	Sécurisation qualité eau distribuée	6 000		0	2020
A2	STAS SAINTE ANNE	Mise en sécurité accès réservoir (garde corps/crenoline/point d'accroche)	Sécurité du personnel pour nettoyage des réservoirs	10 000	1	0	2020
A4	STAS SAINTE ANNE	Création d'une unité de filtration de secours communale	Ressource unique très sen-			0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
			sible aux aléas climatiques				
A2	FORAGE CINQ ONCES	Mise en place fermeture automatique de bouteille de chlore	Sécurité du personnel	6 000		0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Rue des Taillons	Remplacement fonte DN 80 mm par DN 100 mm sur 255 ml y compris branchements	92 000
B.1/B.2	Rue de l'Horloge	Renouvellement sur 100 ml de la fonte DN 175 mm et DN 100mm par de la fonte DN 100mm y compris maillages et branchements	42 000
B.1	Cité Coudeloi	Renforcement du réseau par une extension en fonte DN 100 sur 300 ml pour la mise en place d'un hydrant Résidence Coudeloi	120 000
B.1/B.2	Rue Barème	Renouvellement de FT 80 et FT 100 sur 85 ml + extension du réseau avec de la fonte DN 100 sur 35 ml y compris maillages et branchements	50 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		377 382	428 279	13.49
1-EXPLOITATION DU SERVICE		251 613	272 370	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		96 900	95 653	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		11 915	41 309	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		16 954	18 946	
CHARGES		454 191	457 860	0.81
1-PERSONNEL		138 512	122 037	
2-CHARGES DE PRODUCTION		14 762	18 025	
	2.1-Energie électrique	13 109	15 681	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	1 653	2 344	
3-ANALYSES		3 493	2 277	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		63 240	85 485	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		19 880	19 014	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		55 402	41 012	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	4 519	6 682	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	11 385	6 024	
	6.3-Informatique	13 198	8 485	
	6.4-Assurances	- 2 243	1 127	
	6.5-Locaux	12 482	8 930	
	6.6-Autres	16 060	9 765	
7-FRAIS DE CONTROLE		6 204	6 391	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		4 079	3 461	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		96 900	95 653	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		18 215	20 000	
	11.1 Garantie de continuité		4 935	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	18 215	15 065	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		28 273	33 969	
	12.1-Compteurs	10 191	10 350	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels	15 865	21 881	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 217	1 738	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		5 230	10 536	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 76 809	- 29 581	61.49
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 76 809	- 29 581	61.49

(1) Dont Collectivité :	39 462	40 948	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Provisions pour renouvellement

Dépenses de Renouvellement **PEYROLLES EAU**

Conformément à l'article 34 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES							
	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =D-A	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2013	0,00	7 532,29		7 532,29	7 532,29	7 532,29		**7 419,89**
2014	0,00	15 064,57	1,0000	15 064,57	15 064,57	22 598,82	*0,000260*	**14 835,90**
2015	12 393,27	15 064,57	1,0000	15 064,57	2 671,30	25 242,32	*-0,001230*	**2 633,99**
2016	47 610,18	15 064,57	1,0000	15 064,57	-32 545,61	-7 384,32	*-0,003210*	**-32 194,41**
2017	3 782,00	15 064,57	1,0000	15 064,57	11 282,57	3 924,54	*-0,003560*	**11 200,69**
2018	29 076,83	15 064,57	1,0000	15 064,57	-14 012,26	-10 101,89	*-0,003610*	**-13 960,98**
2019	622,31	15 064,57	1,0000	15 064,57	14 442,26	4 377,35	*-0,003660*	**14 442,26**
TOTAL	**93 484,59**	**97 919,71**		**97 919,71**	**4 435,12**	**4 377,35**		**4 377,35**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	32 032.86
Facturation de l'exercice	38 894.09
Reversements de l'année	38 468.71
Solde du compte au 31 Décembre	32 458.24

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	01/03/2019	02/09/2019
Date de versement	01/03/2019	02/09/2019
Surtaxes communales Eau	21 172.95	17 339.22
Non valeurs	8.02	35.44
Montant Net (EUR)	21 164.93	17 303.78
Total Reversements de l'année : 38 468.71		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.69	1.7	1.69	1.7	1.7
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	6.3	9.47	7.78	6.4	5.32
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	88.34	88.55	84.02	82.66	81.58
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	4.16	4.18	5.51	5.59	6.21
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	3.29	3.17	4.37	4.41	5.15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0.37	0.37	0.37
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	80	80	80	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0.001	0	0	0.001
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.63	4.23	2.38	0.59	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	1.79	1.78	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Inventaire des ouvrages

9.2.1.1. Forage des CINQ ONCES

9.2.1.1.1. Forage des CINQ ONCES

Figure 2.1. Chambre de vannes avec tête de forage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 2.2. Anti-bélier

Figure 2.3. Injection de Chlore gazeux et turbidimètre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.2. Surpresseur et réservoir de Ste Anne

9.2.1.2.1. Surpresseurs de Ste Anne

Figure 2.4. Vue local pompe

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.2.2. Réservoir de Ste Anne

Figure 2.5. Réservoir Ste Anne

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.3. Surpresseur de Regagnade

9.2.1.3.1. Surpresseurs REGAGNADE

Figure 2.6. Skid de 3 pompes

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22977	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2013	66 468.70	2013	
010-22981	RETOUR	FRAIS DE POSE PEYROLLES	27 456.00	2013	
010-23369	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2014	7 604.30	2014	
010-24248	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2015	1 080.50	2015	
010-24664	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2016	101.80	2016	
010-25021	RETOUR	COMPTEURS PEYROLLES 2017	101.80	2017	
010-25368	RETOUR	COMPTEURS 2018 PEYROLLES	150.48	2018	
Compteurs			102 963.58		225400
010-22995	RETOUR	PEYROLLES TELERECEPTEURS	3 121.28	2013	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23818	RETOUR	PEYROLLES TELERELEVE	12 939.94	2014	
010-24734	RETOUR	PEYROLLES TELERELEVE	1 132.26	2016	
010-25006	RETOUR	PEYROLLES - RENOUVELL. BRANCH. PLOM	159 649.98	2017	
Concessif			176 843.46		225500
PEYROLLES EAU		Total biens de retour	279 807.04		
PEYROLLES EAU		Total biens de reprise	0.00		
PEYROLLES EAU		Total biens de retour et de reprise	279 807.04		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200304665	BALLON ANTI BEL FORAGE	1 600	3 637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	24
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401608	POMPE FORAGE 2	5 000	6 965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401611	RV REFOULE PPE1 FORAGE	500	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401612	RV REFOULE PPE2 FORAGE	500	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401617	VANNE AMONT ULTRAVIOLET	500	513	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401618	VANNE AVAL ULTRAVIOLET	500	513	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401619	VANNE BY PASS ULTRAVIOLET	500		Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401620	VANNE GENE REFOUL FORAGE	500	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401621	SONDE NIV BALLON FORAGE	300	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200401633	CLAPET A/R HOR OZO	700	101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200405526	COFFRET STERILISATEUR UV		5 121	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200405527	STERILISATEUR ULTRAVIOLET		5 121	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	200405528	STAB. PRESSION AMONT DEB.		491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201000616	SECTIONNEUR ARRIVEE EDF	851	1 505	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	30
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201101493	CHLOROMETRE 1	2 435	2 048	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201101494	CHLOROMETRE 2	2 435	2 048	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201400951	EXTRACTEUR LOCAL	622	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2014	04/12/2014	13
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201500853	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	604	612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2015	10/09/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201500854	CHAUFFAGE LOCAL ELEC.	604	612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2015	10/09/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201501361	POMPE FORAGE 1	4 175	4 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2015	22/06/2015	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201501362	VENTOUSE PPE1	370	376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2015	22/06/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201501363	VENTOUSE PPE2	370	376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2015	22/06/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201501364	CLAPET A/R PPE1 FORAGE	470	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2015	22/06/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201501365	CLAPET A/R PPE2 FORAGE	470	478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/06/2015	22/06/2015	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600548	COMPRE AIR BALLON AIR SER	2 086	2 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/07/2016	18/07/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600896	INTER GENERAL ARMOIRE	235	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600897	DISJONCTEUR ARRIVEE EDF	1 330	1 348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600900	ARMOIRE BT	21 710	22 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600901	SOFREL	6 615	6 709	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600902	ROUTEUR ADSL	943	955	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600903	DISJON.VARIATEUR PP2	307	311	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600904	MESURE NIVEAU PP2	458	464	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600905	SPR / MPR	486	494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600907	DISJON. VARIATEUR PP1	307	311	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600908	DIRIS	1 388	1 408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201600909	MESURE NIVEAU PP1	458	464	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201701057	POMPE EAU MOTRICE	618	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201701059	DEBITMETRE BILLE CHLORE	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201701060	HYDROEJECTEUR CHLORE	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801519	DETECTEUR FUITE CHLORE	1 924	1 937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	8
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801520	INVERSEUR BOUTEILLE CL2	1 350	1 359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801521	VARIATEUR POMPE 2	1 986	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801522	VARIATEUR POMPE 1	1 986	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	10
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801523	MESURE PRESSION REFOUL	446	449	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801524	ECLAIRAGE LOCAL	655	659	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801525	TRANSDUCTEUR TURBID EF	1 533	1 543	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201801526	DEBITMETRE SORTIE FORAGE	1 847	1 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	9
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201802400	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	15
FONC	FORAGE CINQ ONCES	201901494	SONDE TURBID EF	2 480	2 480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/05/2019	14/05/2019	10
SREG	STAS DE REGAGNADE	199300547	DETECTEUR NIVEAU ANTI BEL	305	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	34
SREG	STAS DE REGAGNADE	199305316	VANNE ANTI-BELIER	415	148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
SREG	STAS DE REGAGNADE	199600178	BALLON ANTI-BELIER	6 313	3 892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	31
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400898	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	28 117	24 581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400899	RADIATEUR	150	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400900	ECLAIRAGE - NEONS	150	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400902	SOFREL	2 422	4 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400903	AUTOMATE - TSX 57	8 000	9 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400904	CLAPET A/R POMPE N°1	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400905	CLAPET A/R POMPE N°2	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400906	CLAPET A/R POMPE N°3	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400907	DILATOFLEX ASPIRATION	200	405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400908	DILATOFLEX REFOULEMENT	200	405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400910	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	500	159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400911	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	500	159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400912	R.VANNE ASPI. POMPE N°3	500	159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400913	R.VANNE REF. POMPE N°1	500	159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400914	R.VANNE REF. POMPE N°2	500	159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400915	R.VANNE REF. POMPE N°3	500	159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400916	PRESSOSTAT ASPIRAT°	150	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400917	MESURE PRESSION RESEAU	150	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400918	PRESSOSTAT DE SECOURS	150	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200400922	PRESSOSTAT - MPR / SPR	150	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200405533	PUPITRE MAGELIS		2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200405852	VANNE GENERALE ASPIRATION	500	267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200405853	VANNE GENERALE REFOULEMEN	500	267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
SREG	STAS DE REGAGNADE	200900100	VARIATEUR VITESSE POMPE 2	817	871	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
SREG	STAS DE REGAGNADE	201002190	VARIATEUR VITESSE POMPE 3	472	871	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SREG	STAS DE REGAGNADE	201002191	VARIATEUR VITESSE POMPE 1	473	871	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
SREG	STAS DE REGAGNADE	201002193	POMPE 3 - MOVITEC	1 303	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
SREG	STAS DE REGAGNADE	201103315	POMPE 1 - MOVITEC		1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SREG	STAS DE REGAGNADE	201200117	POMPE 2 - MOVITEC		1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	15
SREG	STAS DE REGAGNADE	201200563	COMPRESSEUR AIR A.B	2 754	2 820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/04/2012	20/04/2012	15
SREG	STAS DE REGAGNADE	201800571	COMPTEUR - DEPART RESEAU	933	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/04/2018	16/04/2018	15
SREG	STAS DE REGAGNADE	201800669	ONDULEUR	889	896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2018	16/11/2018	9
SREG	STAS DE REGAGNADE	201901537	VENTILATION EXTRACTION	234	234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2019	27/09/2019	10
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400191	ENS. D'ECLAIRAGE	200	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400196	ECHELLE EXT RESERV 500 M3	156	1 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400213	RESERVOIR E.F N°1 400M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400214	RESERVOIR E.F N°2 1000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	197400285	ECHELLE INT RESERV 500 M3	156	1 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	60
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199600502	CLAPET BAT. ARRIVÉE R2	457	1 075	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	31
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199900248	ECHELLE DU RESERV 1000 M3	960	1 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	45
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199900251	VANNE ENTRÉE RESERV 2	732	840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199900252	VANNE DEPART RESERV. 2	732	840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
SSAN	STAS SAINTE ANNE	199900253	RADIATEUR - 2000W	381	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
SSAN	STAS SAINTE ANNE	200707303	COMPTEUR RESEAU GRAVITAI		820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
SSAN	STAS SAINTE ANNE	200708617	STAB COMPTEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101055	DETECTEUR MEA CUVE1	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101056	DETECTEUR MEA CUVE2	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101057	SONDE RES 1	600	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101058	SONDE RES 2	600	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201101060	SOFREL S550	3 885	4 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201103290	DETECTEUR NTB CUVE 1	400	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201103291	DETECTEUR NTB CUVE 2	400	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201104660	VANNE ADDUCT RESERV.1	351	353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200081	VANNE BALLON ANTI BELIER		138	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200082	BALLON ANTI .BELIER		2 423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200083	ARMOIRE BT		21 508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200084	VARIATEUR DE VITESSE P 1		974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200085	VARIATEUR DE VITESSE P 2		974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200086	VARIATEUR DE VITESSE P 3		974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200087	SURPRESSEUR N°1		1 384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200088	SURPRESSEUR N°2		1 384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200089	SURPRESSEUR N°3		1 384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200090	COMPTEUR EAU SURPRESSE		584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200091	MARCHE DEGRADEE POMPES		307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200092	MANQUE PRESSION REFOULEME		307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200093	CAPTEUR DE PRESSION REF 1		410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200094	CAPTEUR DE PRESSION REF 2		410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200095	CLAPET POMPE 1		378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200096	CLAPET POMPE 2		378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200097	CLAPET POMPE 3		378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200098	VANNE ASPI. POMPE 1		249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200099	VANNE ASPI. POMPE 2		249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200100	VANNE ASPI. POMPE 3		249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200101	VANNE ASPI POMPE1 & 2 & 3		445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200102	VANNE VENTOUSE ASPIRATION		302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200103	VENTOUSE ASPIRATION		347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200104	VANNE REF. POMPE 1		249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200105	VANNE REF. POMPE 2		249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200106	VANNE REF. POMPE 3		249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200107	SOUPAPE REFOULEMENT		347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200108	SOUPAPE REFOULEMENT		1 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200109	VANNE VENTOUSE REFOULEMEN		302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200110	VANNE SOUPAPE REFOULEMEN		302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200111	VANNE GENERAL REFOULEMENT		342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201200112	STABILISATEUR DE PRESSION		491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201402405	RV BY-PASS N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201402406	RV BY-PASS N°2 SOUS BAC			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201402407	VANNE SOUPAPE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201402408	SOUPAPE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201600549	ROUTEUR ADSL	2 501	2 535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/06/2016	14/06/2016	10
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201601352	VANNE ELECTRIQUE	3 380	3 428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201603425	ACTIONNEUR VANNE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2016	01/05/2016	20
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801467	VANNE VIDANGE RESERV.2	3 446	953	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801468	VANNE VIDANGE	925	931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801469	VANNE DISTRI	926	932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801470	CONDUITES	7 828	7 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/12/2018	13/12/2018	30
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801471	STABILISATEUR ECOULEMENT	732	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	13/12/2018	13/12/2018	30
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801472	COMPTEUR ADMISSION	849	855	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	13/12/2018	13/12/2018	15
SSAN	STAS SAINTE ANNE	201801473	VANNE DISTRI AMONT SURPRE	926	932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	13/12/2018	13/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
5 194	Peyrolles	8	1 451	25,155	251 100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

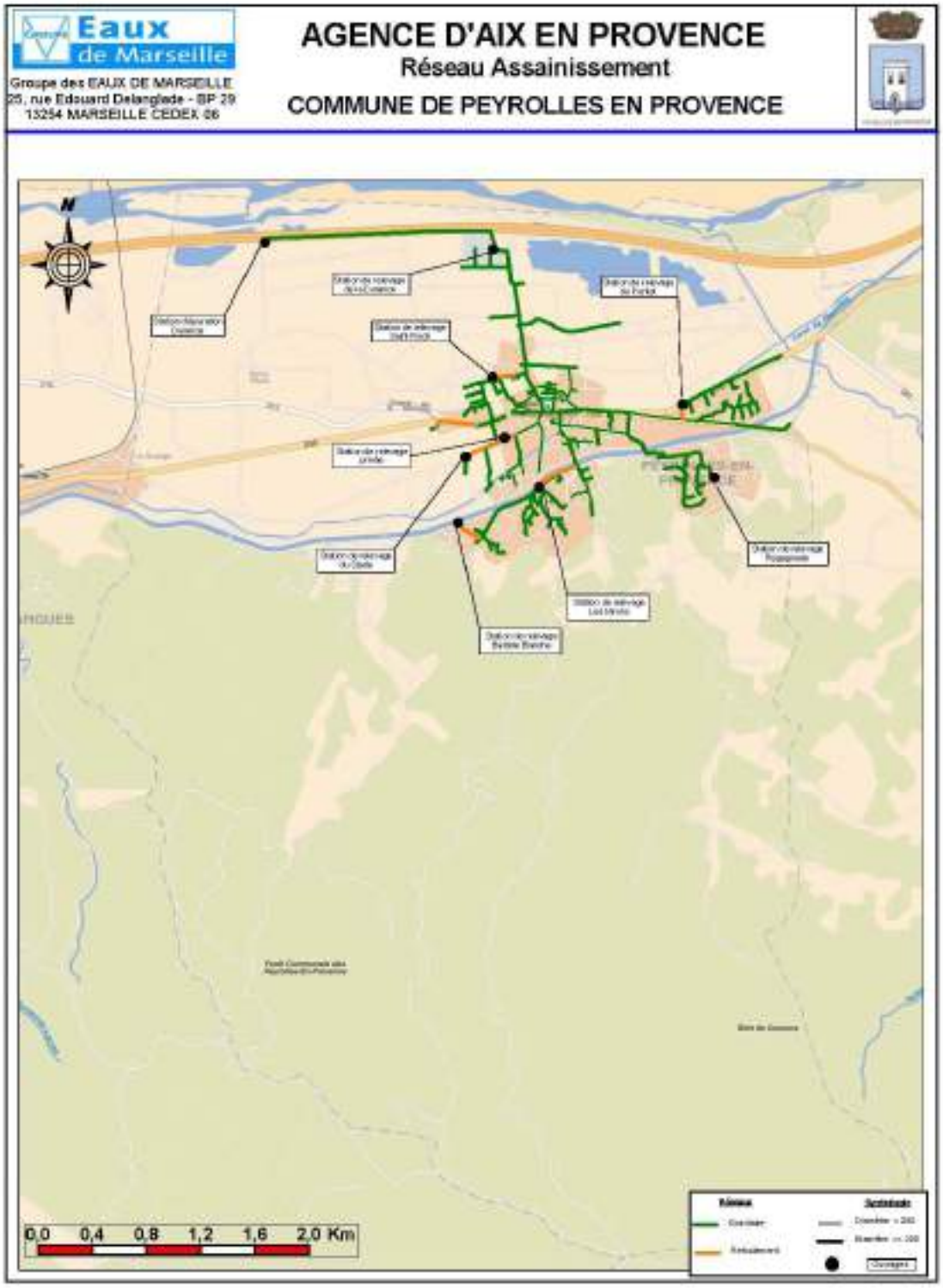

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service public de collecte, du transport et du traitement des eaux usées
Périmètre de l'affermage	Limites de la Commune de Peyrolles
Prise d'effet	01/07/2013
Durée	12 ans
Date d'échéance	30/06/2025

1.3.3. Avenants

Sans objet

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisatio ns	Financé par la Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Non prévue

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans les 6 mois après la prise d'effet du contrat A la charge du Délégataire

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Eaux issues du réseau de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Prévu

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire. Il en assure l'exploitation, la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien.
- Branchements	Délégataire. Il en assure le suivi régulier et la bonne mise en oeuvre des raccordements au réseau de collecte
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par des tiers	Délégataire. Montant prévisionnel des travaux fourni au CEP

1.3.10. Régime financier

Cf. les chapitres Service aux abonnés et facturation et Economie du contrat ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1.1. Entretien du réseau et des branchements

- Mise en oeuvre d'un programme annuel du curage préventif sur 20% du linéaire total du réseau d'assainissement.

En 2019, 5 751 ml ont été réalisés.

- Le contrôle des branchements est réparti comme suit :

➔ Contrôle branchements neufs
➔ Contrôle branchements lors de cession de biens
➔ Contrôle des branchements existants
➔ Contrôle des branchements ponctuels
➔ Contrôle des déversements

1.4.1.2. Renouvellement des branchements

Renouvellement fonctionnel d'un branchement par an en moyenne sur toute la durée du contrat.

Renouvellement d'un branchement route RN 561 en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description et évolution du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration communale est située au sud de l'autoroute A51, à l'ouest de la commune de PEYROLLES en PROVENCE.

Elle est de type biologique en aération prolongée et a été mise en service en 2006. Sa capacité est de 6 000 équivalents/habitants.

Les boues sont déshydratées à l'aide d'une centrifugeuse avant compostage.

L'eau épurée est rejetée dans la Durance.

2.1.2. Mode de traitement

Note

Le traitement s'effectue par voie biologique de type aération prolongée.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ Un relevage,
- ➔ Un pré-traitement compact à tamis rotatif à alimentation externe,
- ➔ Un bassin d'aération,
- ➔ Un clarificateur,
- ➔ Un canal de rejet,
- ➔ Une unité de déshydratation.

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

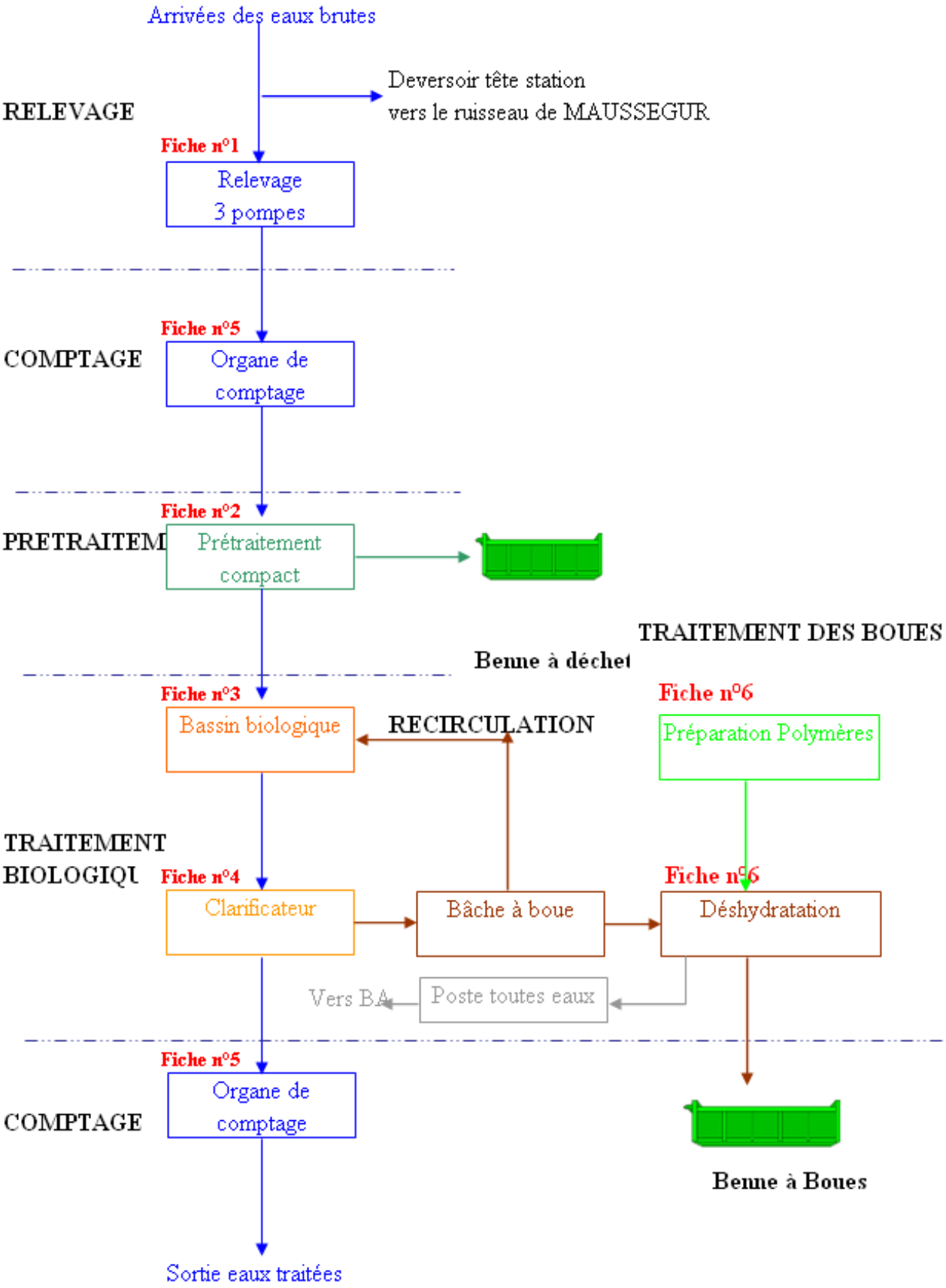

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	Nominale
Volume journalier m^3	1 209
Debit moyen m^3/h	50,4
Débit de pointe temps sec m^3/h	100
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	150
DCO kg/j	919
DBO5 kg/j	368
MEST kg/j	477
Equivalent-Habitants EH	6 000
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté de rejet du 21 août 2001 :

DCO < 125 mg/l	ou 85% de rendement (moyen 24h)
DBO5 < 25 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
MEST < 35 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)

2.2. Evolution des stations de transfert

2.2.1. Stations de transfert (relevage)

Les stations de transfert n'ont pas subi d'évolution cette année.

Relevage du PONTET :Deux pompes de 75 m^3/h

Relevage du STADE :Deux pompes de 30 m^3/h

Relevage DURANCE :Trois pompes de 75 m^3/h

Relevage des NIRONS :Deux pompes de 75 m^3/h

Relevage de St ROCH : Deux pompes de 29 m^3/h

Relevage de PEROU: Deux pompes de 37 m^3/h

Relevage de Regagnade: 2 pompes de débit non connu et non télégéré

Relevage de Bastides Blanches: 2 pompes de débit non connu et non télégéré

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

le réseau d'assainissement de la commune de Peyrolles est de type séparatif.

Les matériaux employés sont assez divers dans le centre ville. Les lotissements neufs sont eux équipés de conduites en P.V.C.

2.3.2. Déversoirs d'orage

Le réseau ne comporte pas de déversoirs d'orage.

Il existe des surverses sur les ouvrages suivants, toutefois c'est toute la zone qui se met en charge et la surverse aboutie à la station d'épuration gravitairement.

- ➔ Relevage Durance
- ➔ Relevage du Stade

2.3.3. Poste de relevage

Le réseau comporte 8 stations de relevage :

- ➔ Station de relevage des Nirons:

  Elle permet l'assainissement du quartier des Nirons et est située à proximité du Canal E.D.F. Elle est équipée de deux pompes de 8 m³/h (dont une en secours).
- ➔ Station de relevage du Pontet (à l'Est de la commune):

  Elle est équipée de deux pompes de 10 m³/h (dont une en secours).
- ➔ Station de relevage du Stade:

  Elle est équipée d'une pompe de 3 m³/h.
- ➔ Station de relevage Durance: permet le transfert de la totalité des eaux usées vers la station d'épuration. (3 pompes de 75 m3/h)
- ➔ Station de relevage de St Roch: elle est équipée de deux pompes de 8m^3/h chacune.
- ➔ Station de relevage du Perou: elle est équipée de deux pompes de 9 m^3/h chacune
- ➔ Station de relevage de Régagnade
- ➔ Station de relevage de Bastides Blanches

2.3.4. Télégestion

Le fonctionnement des installations de la station d'épuration, et des six relevages (excepté les relevage de la Regagnade et Bastides Blanches) est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision général à Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique, niveau haut fosse, défauts pompes, …).

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 9 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'assainissement:

➔ Route Nationale 96 , pose de 10 ml de PVC DN 200 .

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
80	404.37	0.00			404.37
90	523.77	0.00			523.77
100	454.99	0.00			454.99
125	224.41	0.00			224.41
150	4 725.18	0.00			4 725.18
160	60.97	0.00			60.97
175	148.72	0.00			148.72
200	14 756.98	10.22			14 767.20
250	952.25	0.00			952.25
300	80.59	0.00			80.59
315	2 812.81	0.00			2 812.81
TOTAL	25 145.03	10.22	0.00	0.00	25 155.25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
80	404.37						404.37
90				523.77			523.77
100	454.99						454.99
125				224.41			224.41
150	33.97			565.67		4 125.54	4 725.18
160				44.18		16.79	60.97
175						148.72	148.72
200	108.24	51.87		6 819.18	46.18	7 741.72	14 767.20
250				0.00		952.25	952.25
300				80.59			80.59
315				2 661.47		151.34	2 812.81
	1 001.57	51.87	0.00	10 919.27	46.18	13 136.36	25 155.25

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	6,760
Évolutions 2019	0,045
Situation au 31.12.2019	6,805

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR LES NIRONS	201901538	POMPE RELEVAGE - N°2	1 314

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR VAL DURANCE	201901540	SOFREL S550	3 090
STEP VAL DURANCE	201901539	DISCONNECTEUR EAU INDUS	554
STEP VAL DURANCE	201901541	COMPRESSEUR D'AIR	922
STEP VAL DURANCE	201901832	POMPE N° 1 EAU INDUS	1 235
STEP VAL DURANCE	201901833	POMPE N° 2 EAU INDUS	1 200
STEP VAL DURANCE	201901834	BALLON POMPE 1	891
STEP VAL DURANCE	201901835	BALLON POMPE 2	890
STEP VAL DURANCE	201901836	VARIATEUR POMPE 1	1 400
STEP VAL DURANCE	201901837	VARIATEUR POMPE 2	1 402
STEP VAL DURANCE	201901844	MESURE RADAR DEBIT REJET	752
STEP VAL DURANCE	201901845	TRANSDUCTEUR RADAR REJET	652

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2020
12 483

2.6. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2013	1	629 €
2014	18	51 640 €
2015	5	8 671 €
2016	4	6 511 €
2017	12	15 841 €
2018	9	14 115 €
2019	12	14 302 €
Somme :	61	109 715 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	
Résultat	82

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
99,86%	73,88%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
31/03/2019	Lotissement Saint Roch	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
28/04/2019	9 Lotissement l'Oratoire	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
06/05/2019	12 Route du Plan	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
11/05/2019	Allée des Ligourets, Campagne Saint Roch, Chemin de Paneguise, Chemin des Souttes-viers, College Jean Jaures, Complexe Omnisports, Lotissement Campagne Saint Roch 2, Lotissement Terra Solea, Propriété 19034, Résidence Bellevue, Résidence Plein Ciel, Résidence Plein Soleil, Route de Trempasse, Route du Plan, Route nationale 561, Route nationale 96, Rue Aimé Bernard, Rue de l'Horloge, Rue de Trempasse, Rue des Ecoles, Rue Saint Roch, Voie sans nom 19023	Curage préventif pour un linéaire total de 5751 ml
20/05/2019	7 Boulevard Coudeloi	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
27/07/2019	2 Rue des Taillons	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
02/08/2019	Boulevard Coudeloi	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
03/11/2019	Résidence Coudeloi	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
28/03/2019	Relevage St Roch	NTH fosse
30/03/2019	Epuration de Peyrolles	Défaut général
31/03/2019	Relevage St Roch	NTH fosse
01/03/2019	Epuration val durance	Réparation des appareils de levage suite remarque Socotec
12/06/2019	Relevage st roch	Contrôle réglementaire levage
26/06/2019	Epuration val durance	Centrifugeuse N° 80-4063 : Remplacement des courroies et des amortisseurs côté moteur et des vis du réducteur qui sont oxydées
04/07/2019	Relevage st roch	Contrôle réglementaire levage
25/10/2019	Relevage st roch	Contrôle réglementaire levage
11/10/2019	Relevage st roch	Contrôle réglementaire levage
22/11/2019	Epuration val durance	Contrôle réglementaire centrifugeuse
26/02/2019	Les Nirons	Nettoyage poste de relevage
09/05/2019	Les Nirons	Nettoyage poste de relevage
26/11/2019	Les Nirons	Nettoyage poste de relevage
09/05/2019	Le Pontet	Nettoyage poste de relevage
26/03/2019	La Durance	Nettoyage poste de relevage
31/10/2019	La Durance	Nettoyage poste de relevage
26/02/2019	ST Roch	Nettoyage poste de relevage
17/10/2020	ST Roch	Nettoyage poste de relevage
26/02/2019	Perou	Nettoyage poste de relevage
17/10/2020	Perou	Nettoyage poste de relevage
26/02/2019	Regagnade	Nettoyage poste de relevage
17/10/2020	Regagnade	Nettoyage poste de relevage
26/02/2019	Bastides Blanches	Nettoyage poste de relevage
17/10/2020	Bastides Blanches	Nettoyage poste de relevage
26/03/2019	STEP La Durance	Nettoyage poste de relevage
13/09/2019	STEP La Durance	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	25,155	km
Longueur des raccordements	6,805	km
Longueur totale du réseau	32,060	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	5 751	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	660	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	6 411	m
Taux de nettoyage (N/L)	25,4	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	34

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	2
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités :

MOIS	2015	2016	2017	2018	2019
01	19285	17057	17590	18169	16894
02	18358	17218	16472	15506	15358
03	19581	19133	19586	18362	17742
04	20332	20632	20458	22435	20328
05	23630	23220	23624	21356	22086
06	24449	20442	22558	20844	24213
07	22876	20985	21922	21937	22530
08	23513	21222	23773	21538	20345
09	19242	19817	22980	20026	20290
10	18123	20284	23064	22346	21153
11	18862	22415	22346	17891	23832
12	17696	18742	17083	17568	26329

Tableau 3.1. Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m3 / mois :

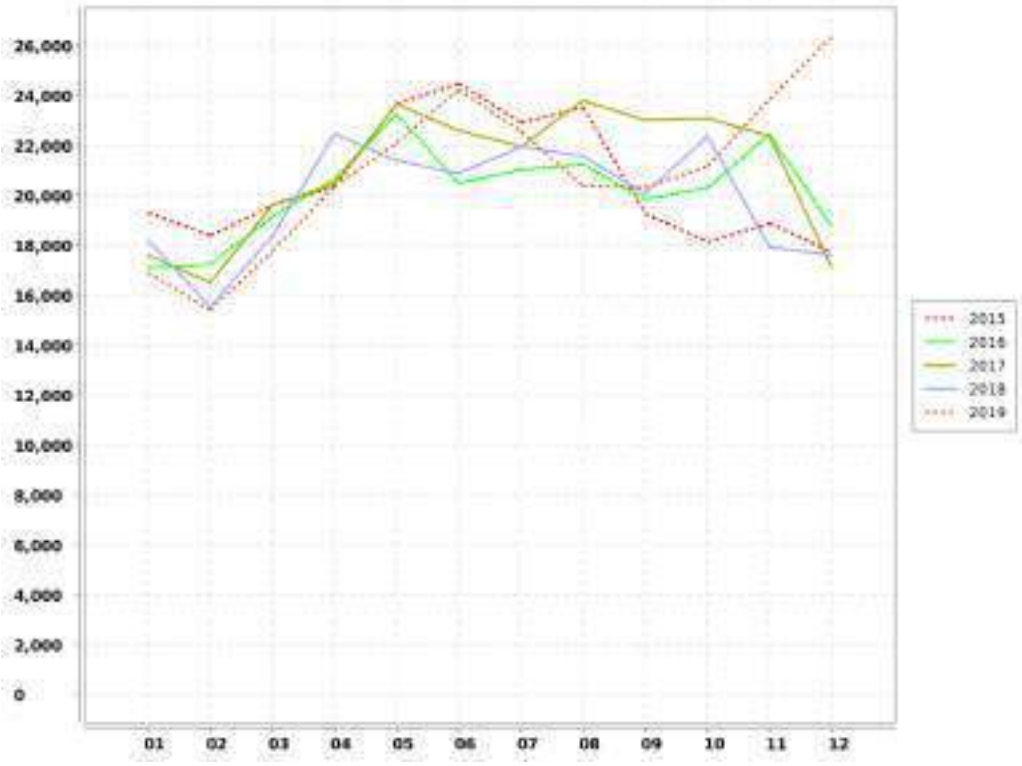

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	4	6	4	2	3
VP 077	24.439	24.66	25.146	25.146	25.155
Résultat	16.37	24.33	15.91	7.95	11.93

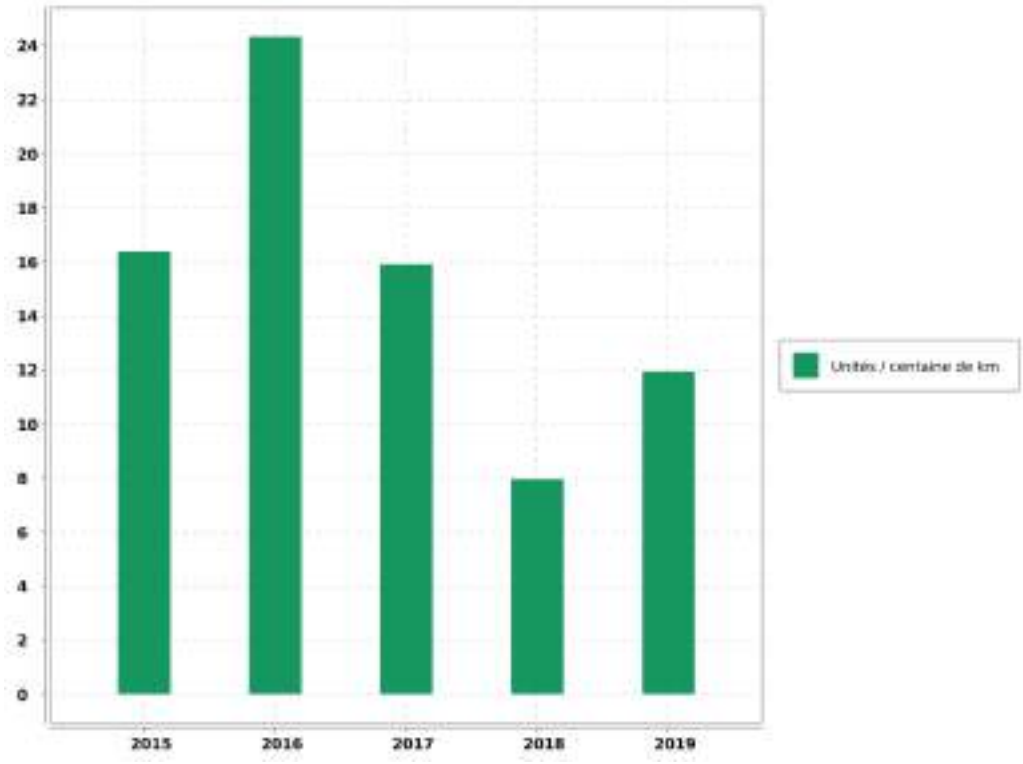

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 97,36 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97.7 %
DCO	96.6 %
MES	97.5 %
NGL	89.8%
NTK	90.5 %
P_{TOTAL}	80.5 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	251100	m3
Volume moyen journalier	688	m3/j
Charge moyenne entrante	2 501 *	E.H
Consommation moyenne électrique	940	Wh/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directove européenne du 21 mai 1991)

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	366760	18.4 %	67129

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	69.78	75.22	69.1	80.45	67.13
Résultat	70	75	69	80	67

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	69.78	75.22	69.1	80.45	67.13
VP 208	69.78	75.22	69.1	80.45	67.13
Résultat	100	100	100	100	100

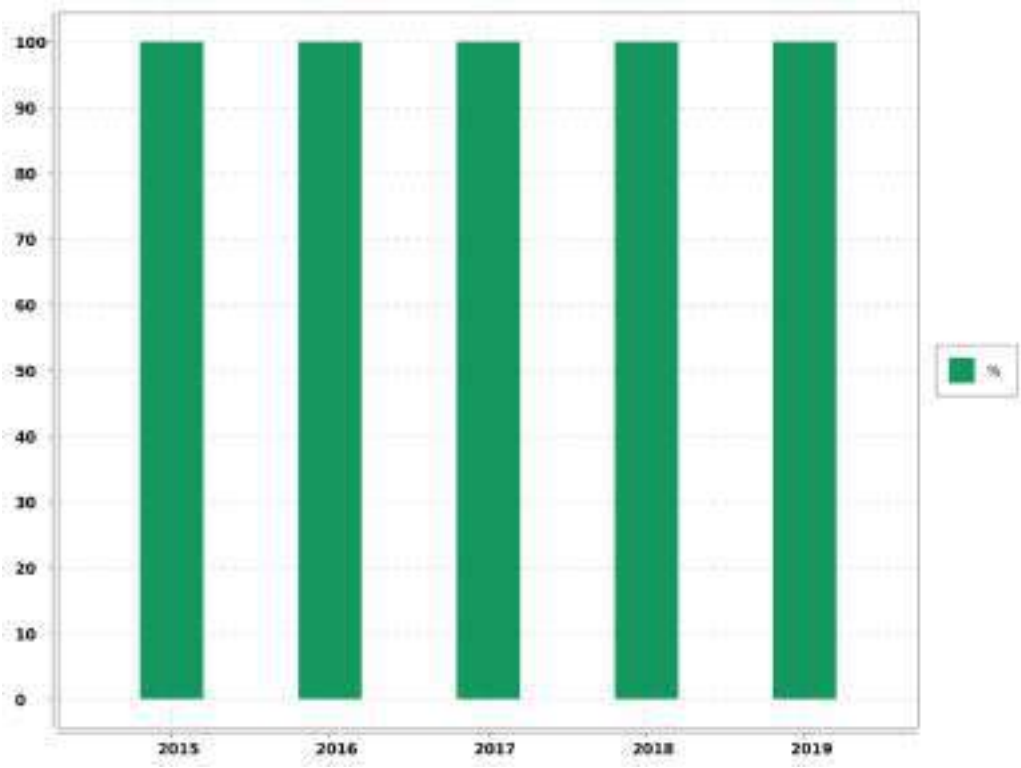

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	12	12	12	12	12
VP 211	12	12	13	12	12
Résultat	100	100	92	100	100

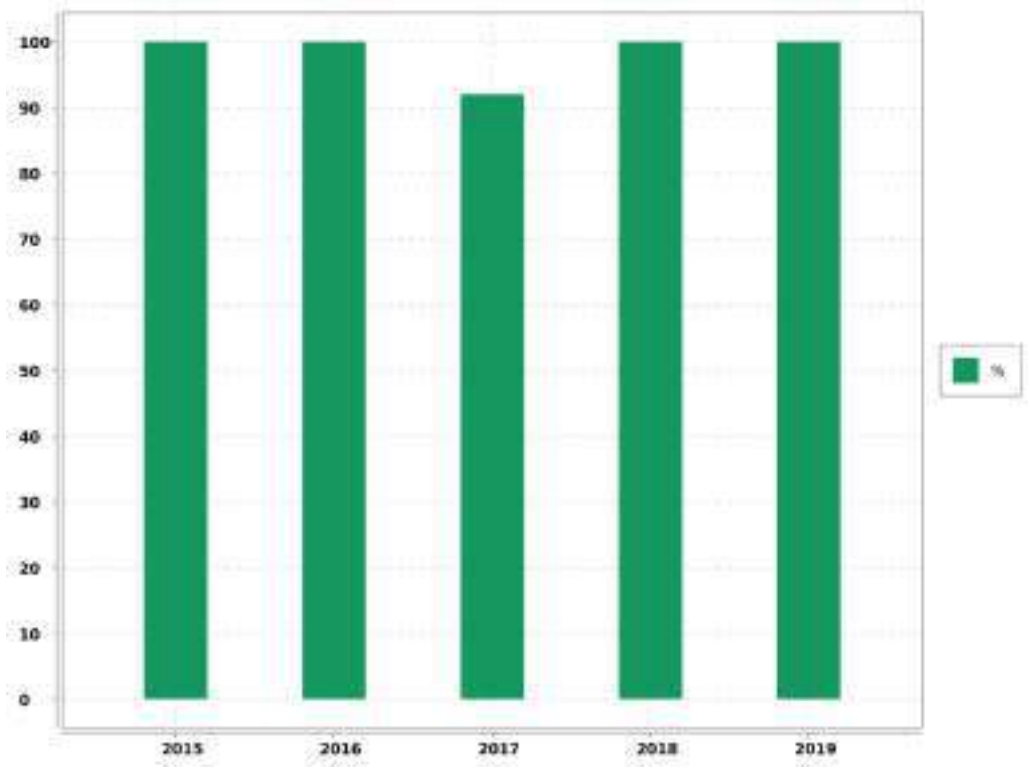

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.4. Indicateur de Performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance d'abonnement,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 442	202 227
DIVERS	O	9	792
TOTAL GENERAL		1 451	203 019

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/07/201 (date d'effet du contrat), fixés par la convention d'affermage approuvée par la délibération du conseil municipal du 5 juin 2013 rendue exécutoire le 7 juin 2013, varieront chaque année avec les valeurs connues au 1er septembre N-1, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 52.3.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013 rendue exécutoire le 29 octobre 2013.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Réseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	203 019.00	- 19 381.00	183 638.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 0.36	- 0.36
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 0.58	- 0.58
MAJORATION DE RETARD	4 139.10	- 910.47	3 228.63
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	6 066.81	- 510.84	5 555.97
DIVERS	23.11	- 0.27	22.84
TOTAL GENERAL	10 229.02	- 1 422.52	8 806.50

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	30 429.02	- 2 637.05	27 791.97

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	203 019.00	- 19 381.00	183 638.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	22 759.09	- 759.71	21 999.38
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 7.16	- 7.16
MAJORATION DE RETARD	4 139.67	- 910.76	3 228.91
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	275 530.04	- 22 640.08	252 889.96
DIVERS	1 049.39	- 12.43	1 036.96

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	303 478.19	- 24 330.14	279 148.05

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			221,41	220,65	0,34%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			179,68	178,99	0,39%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	7,77	15,54	15,48	0,39%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1,368	164,136	163,512	0,38%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			3,6	3,6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,03	3,6	3,6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			38,13	38,06	0,18%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		20,128	20,059	0,34%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.804	1.778	1.795	1.839	1.845
Résultat	1.8	1.78	1.8	1.84	1.85

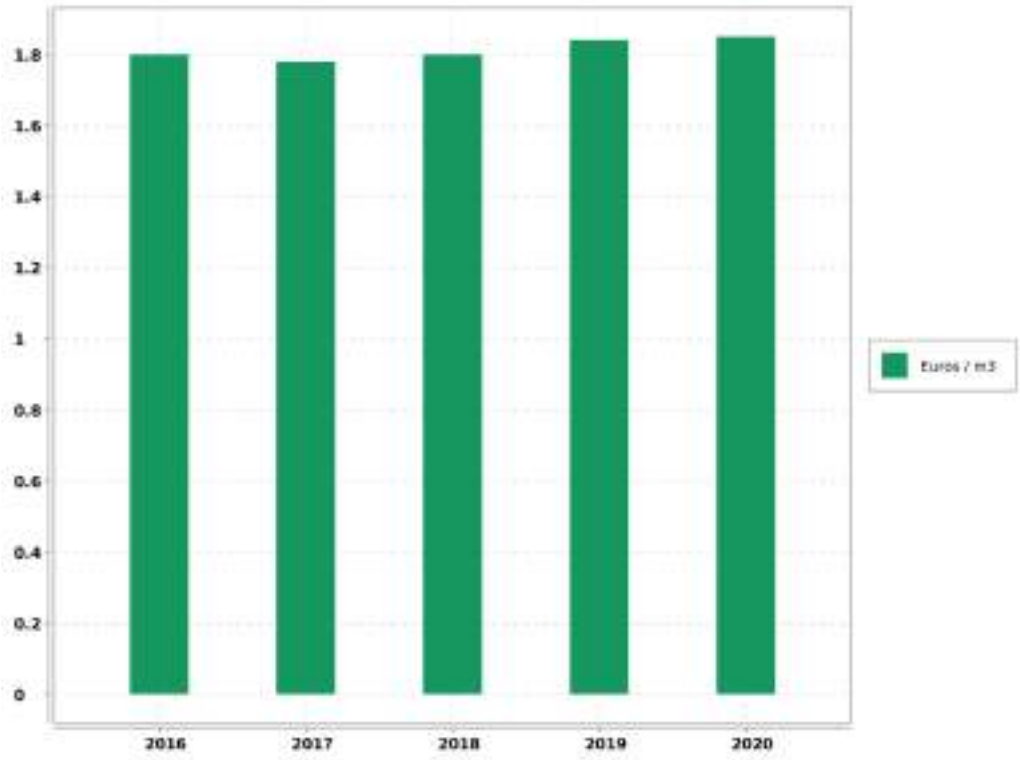

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	45 848.7	76 154.48	65 764.1	51 259.68	41 069.07
VP 185	727 521.17	804 037.98	844 815.78	800 770.67	771 573.04
Résultat	6.3	9.47	7.78	6.4	5.32

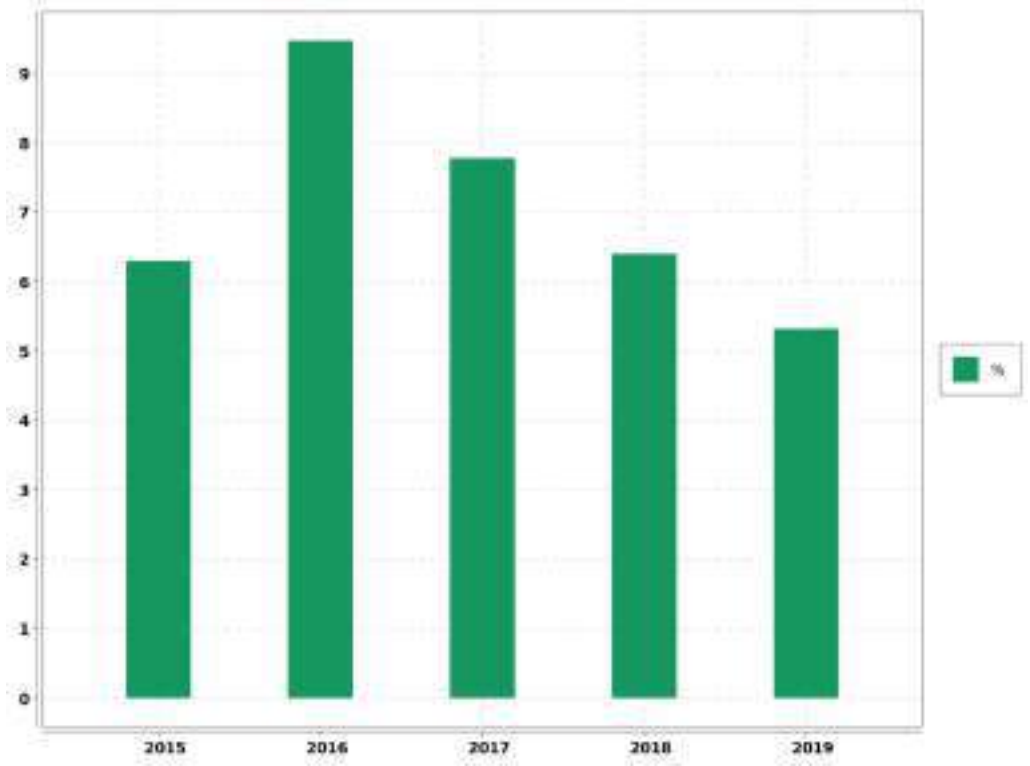

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	6.98	18.61
VP 068	219 811	226 658	216 833	206 934	203 019
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 387	1 399	1 414	1 421	1 451
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Route de Jouques (RN 561)	Remplacement de 820 ml de DN 150 par du PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	310 000
B.1/B.2	Cité Coudeloi	Amélioration hydraulique par la pose de 140ml de DN 100 avec reprise des antennes et des branchements	62 000
B.2	Chemin des écoles	Remplacement de 230 ml de DN 150 par du PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	84 000
B.2	Rue Albert Laurent	Remplacement de 190 ml de DN 150 par du PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	79 000
B.2	Route du plan	Remplacement de 200 ml de DN 150 par du DN 200 y compris branchements	60 000
B.2	Rue des Taillons	Remplacement de 165 ml DN 150 par DN 200 y compris branchements	60 000
B.2	Rue Aimé Bernard	Remplacement de 90 ml de DN 150 par du DN 200 y compris branchements	32 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A3	STEP VAL DURANCE	Mise en place de demarreurs - ralentisseurs aux pompes de relevage	Sécurité hydraulique	8 600		0	2020
B2	STAR LE PONTET	mise en place d'une dalle beton de propreté relevage	Sécurisation accès au site	3 800		0	2020
A1	RELEVAGE DE REGAGNADE	Mise aux normes de la station	Mise aux normes des ouvrages	27 000	1	0	2020
A1	STEP VAL DURANCE	Remplacement des cloisons siphoides du clarification	Fuites importantes	27 000	1	0	2020
A1	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	Remise aux normes du relevage		20 000	1	0	2020
A2	STAR ST ROCH	remplacement des plaques de recouvrement pour faciliter la manutention	Sécurité du personnel	3 300		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		293 544	323 676	10.26
1-EXPLOITATION DU SERVICE		282 121	301 462	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		8 008	9 152	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		3 416	13 062	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		378 408	400 948	5.96
1-PERSONNEL		138 385	134 937	
2-CHARGES DE PRODUCTION		24 660	29 230	
	2.1-Energie électrique	18 806	26 158	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	5 854	3 072	
3-ANALYSES		5 696	5 986	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		111 350	127 681	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		2 851	4 331	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		47 984	47 087	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	4 134	5 325	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	9 810	7 504	
	6.3-Informatique	11 523	10 369	
	6.4-Assurances	- 1 890	1 410	
	6.5-Locaux	11 029	10 876	
	6.6-Autres	13 378	11 604	
7-FRAIS DE CONTROLE		6 391	6 204	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		3 469	4 381	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		8 008	9 152	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		22 962	22 975	
	11.1 Garantie de continuité		2 964	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	22 962	20 012	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		2 385	2 643	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	475	448	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	1 910	2 195	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	4 267	6 341	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 84 864	- 77 272	8.95
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 84 864	- 77 272	8.95

(1) Dont Collectivité :	8 008	9 152	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	10 175.01
Facturation de l'exercice	8 806.50
Reversements de l'année	7 554.51
Solde du compte au 31 Décembre	11 427.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	01/03/2019	02/09/2019
Date de versement	01/03/2019	02/09/2019
Surtaxes communales Assainissement	4 570.96	2 990.69
Non valeurs	1.34	5.80
Montant Net (EUR)	4 569.62	2 984.89
Total Reversements de l'année : 7 554.51		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
20/02/2019	F 6183985 ARSIC IVA	0.00	4 000.00
18/03/2019	F 6324973 WALGER RAPHAEL MARIO	0.00	4 000.00
09/05/2019	F 6334081 JOSEPH SAPONE CYRIL	0.00	4 000.00
09/05/2019	F 6338182 CORDIER SIMON	0.00	4 000.00
09/05/2019	F 6338184 MAHSEREJIAN ESTEVE J	0.00	4 000.00
12/05/2019	F 6299900 SNC COGEDIM PROVENCE	0.00	176 000.00
06/06/2019	F 6330039 FAUTRERO GILLES	0.00	4 000.00
20/06/2019	F 6347701 JANKOVIC NATALIA NEM	0.00	4 000.00
20/06/2019	F 6347706 ARSIC SERGE	0.00	4 000.00
24/06/2019	F 6196715 LE PETRIN DE FANNY	0.00	3 000.00
10/07/2019	F 6298471 POLI JEAN DAVID	0.00	4 000.00
16/07/2019	F 6323130 RYBINSKI CHRISTELLE	0.00	4 000.00
10/10/2019	F 6354727 BROUE THIERRY	0.00	4 000.00
		0.00	223 000.00

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

8.5.3.1.

Pas d'attestation pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.81	1.8	1.78	1.8	1.84
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	6.3	9.47	7.78	6.4	5.32
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	70	75	69	80	67
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	82	82	82	82	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	16.37	24.33	15.91	7.95	11.93
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0.64	0.64	0.64
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	92	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	90	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Station d'épuration

9.2.1.1. Fiche 1 : poste de relevage eaux brutes

9.2.1.1.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	rectangulaire
Pompes :	
Nombre :	3
Débit unitaire :	75 m^3/h

Figure 3.1. Poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.2. Débitmètre d'eau brute

Figure 3.3. Préleveur d'échantillon

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.1.2. Dispositifs associés

- ➔ Panier manuel dégrillage grossier.
- ➔ Mesure de hauteur analogique à ultrason.
- ➔ Poire de niveau haut et très haut poste.
- ➔ Poire de niveau haut regard de by-pass.
- ➔ Débitmètre électromagnétique.

9.2.1.2. Fiche 2 : prétraitement compact

9.2.1.2.1. Descriptif

Le pré-traitement compact à tamis rotatif à alimentation externe.

Nombre de dispositif :	1
Type :	à tamis rotatif
Maille du tamis :	750 µm
Diamètre :	630 mm
Valeur guide :	30-50 m3/m2
Largeur :	40 cm
Puissance moteur :	0,24 kW

Figure 3.4. Tamiseur rotatif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.5. Benne à dêchet

9.2.1.3. Fiche 3 : bassin biologique

9.2.1.3.1. Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de bassin:	1 - 3 zones
Géométrie :	cylindrique
Volume bassin de contact :	45 m^3
Volume bassin anoxie :	155 m^3
Volume bassin aéré :	1 000 m^3
Système d'aération :	Turbine
Nombre :	3
Puissance unitaire installée :	11 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.6. Bassin d'aération turbines en marche

Figure 3.7. Bassin d'aération turbines à l'arrêt

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.3.2. Dispositifs associés

- ➔ 3 agitateurs : 3 kW unitaire
- ➔ Mesure de redox
- ➔ Bâche de dégazage

9.2.1.4. Fiche 4 : clarificateur

9.2.1.4.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	Circulaire
Diamètre unitaire :	18 m
Surface unitaire :	254 m^2
Volume utile :	636 m^3
Vitesse ascensionnelle maximale :	0,6 m/h

Figure 3.8. Clarificateur

clarificateur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.5. Fiche 5 : organe de comptage

9.2.1.5.1. Descriptif

ENTREE EAU BRUTE	
Nombre de dispositifs :	1
Déversoir :	non
Débimètre :	Electromagnétique DN 150
SORTIE EAU TRAITEE	
Nombre de dispositifs :	Canal venturi Endress Hauser 322 m^3/h
Déversoir :	1
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrasons

Figure 3.9. Canal de comptage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.10. Débitmètre sortie station

9.2.1.6. Fiche 6 : déshydratation

9.2.1.6.1. Descriptif

Type :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Type :	D3L
Capacité de production :	160 Kg de MS / h
Conditionnement des boues :	
Type de réactif :	Polymère cationique
Concentration de la préparation :	max. 3 g/l
Taux de traitement :	10 kg/tonne de MS

2 pompes polymère à rotor excentré SEEPEX BN 1-6L

1 pompe doseuse polymère émulsion OBL MB11A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.11. Centrifugeuse

Figure 3.12. Préparation automatique polymère

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.13. Pompe à boue

9.2.1.6.2. Dispositifs associés / bassin

- ➔ 1 pompes d'alimentation des boues type rotor excentré,
- ➔ Gavo-pompe de transfert des boues déshydratéesvers les bennes,
- ➔ Débitmètre électromagnétique alimentation boue.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2. Poste de relevage Val de Durance

9.2.2.1. Relevage Val de Durance

Figure 3.14. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.3. Postes de relevage des NIRONS

9.2.3.1. Relevage des NIRONS

Figure 3.15. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.16. Fosse

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.4. Poste de relevage du Pontet

9.2.4.1. Relevage du PONTET

Figure 3.17. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.18. Fosse

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.5. Poste de relevage du Stade

9.2.5.1. Relevage du STADE

Figure 3.19. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.20. Fosse

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.6. Poste de relevage St Roch

9.2.6.1. Relevage St Roch

Figure 3.21. Vue générale du site

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.22. Armoire électrique

9.2.7. Poste de relevage du Perou

9.2.7.1. Relevage de Perou

Nombre de pompes	Débit unitaire
2	34 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23821	RETOUR	PEYROLLES STATION EPU TVX	4 212.00	2014	
Concessif			4 212.00		225500
PEYROLLES ASST		Total biens de retour	4 212.00		
PEYROLLES ASST		Total biens de reprise	0.00		
PEYROLLES ASST		Total biens de retour et de reprise	4 212.00		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400023	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	4 600	1 384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400024	COMPACTEUR DECHET DEGRILL	13 700	5 122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400025	MOTO-REDUCTEUR COMPACTEUR	1 830	1 384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400026	DEGRILLEUR ROTATIF	4 570	19 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400027	AGITATEUR ZONE CONTACT	3 800	2 347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400028	BARRE GUIDE AGITATEUR	800	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400029	PALAN + POTENCE AGITATEUR	1 500	234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400045	RV EVACUAT° CLARIF	610	2 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400047	PONT RACLEUR	15 000	12 802	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400048	MOTO-REDUC - PONT RACLEUR	3 800	2 765	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	19
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400049	RACLEUR DE FOND	3 000	6 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400050	RACLEUR DE SURFACE	3 000	3 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400052	GARDE CORPS POSTE RECIRCU	2 300	2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400054	COLLECT. ELEC - PONT RACL	3 800	3 483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	19
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400058	POMPE RECIRCUL. BOUES 2	1 800	1 557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400059	BARRE GUIDE PPE 1 RECIRCU	760	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400060	BARRE GUIDE PPE 2 RECIRCU	760	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400063	VANNE 1 REFOULEMENT P 1	600	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400064	VANNE 1 REFOULEMENT P 2	600	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400065	PALAN + POTENCE - RECIRCU	1 500	234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400066	DECTECT NTB POSTE RECIRCU	150	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400071	POTENCE TOUT EAUX 418P	1 500	1 046	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400072	POMPE TTE EAUX 1	600	1 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400075	BARRE GUIDE PPE 1 TTE EAU	760	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400076	BARRE GUIDE PPE 2 TTE EAU	760	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400081	DET NIV PPE 1 TTE EAU	150	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400082	DET NIV PPE 2 TTE EAU	150	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400095	VENTILATEUR LOCAL BOUE	900	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400096	DOUCHE SECUR. - LAVE OEIL	1 500	1 178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400097	PH METRE LABORATOIRE	1 500	829	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400105	AGIT. N°2 - DOSEUR POLYME	760	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	16
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400106	AGIT. N°1 - DOSEUR POLYME	760	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	16
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400107	COFFRET - PREPARAT° POLYM	1 500	3 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200400112	CUVE PREPARAT° POLYMERE	4 000	4 815	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405536	POTENCE PPE EB 419P		772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405610	SUPPORT DE POTENCE 419	900	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405613	SUPPORT DE POTENCE 421	900	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405614	SUPPORT DE POTENCE 420	900	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405615	SUPPORT DE POTENCE 422	900	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405616	SUPPORT DE POTENCE 423	900	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405617	SUPPORT DE POTENCE 424	900	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405618	SUPPORT DE POTENCE 425	900	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405819	PIED ASSISE POMPE N°1		772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405820	PIED ASSISE POMPE N°2		772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405821	PIED ASSISE POMPE N°3		772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405822	DETECTEUR DE NIVEAU 1		224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405823	DETECTEUR DE NIVEAU 2		224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405825	BENNE RECEPTRICE N°1		550	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405826	BASSIN ZONE CONTACT		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405827	BASSIN BIOLOGIQUE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405828	BASSIN DE CLARIFICATION		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405829	VANNE 2 REFOULEMENT P 1	600	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405830	VANNE 2 REFOULEMENT P 2	600	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405831	PIED ASSISE POMPE 1		772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405832	PIED ASSISE POMPE 2		772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405833	PIED ASSISE POMPE N°1	760	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405834	PIED ASSISE POMPE N°2	760	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405836	VANNE REFOULEMENT POMPES	600	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405838	GARDE CORPS BASSIN BIOLOG	2 300	2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405839	ESCALIER BASSIN BIOLOG	2 300	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405840	GARDE CORPS ZONE CONTACT	2 300	2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405842	CHAUF LOCAL VIE	3 000	1 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405843	CUMMULUS STATION	3 000	921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405844	PORTAIL ENTREE STATION	5 000	4 301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405845	CLOTURE STATION	5 000	32 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405846	ECLAIRAGE STATION		2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405847	INVERSEUR DE SOURCE ELECT	3 000	3 555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405848	POSTE TOUTES EAUX		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405849	FOSSE BOUES RECIRCUL.		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405850	BENNE RECEPTRICE N°2		550	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200405851	BENNE RECEPTRICE N°3		550	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	40
EDUR	STEP VAL DURANCE	200406132	ARMOIRE EXT ARRIVEE EDF		40 968	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600570	FOSSE EAU BRUTE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2004	38
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600571	PLAN DE GRILLE EAU BRUTE	1 500	2 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600572	VANNE ARRIVEE EAU BRUTE	2 000	2 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600573	PRELEVEUR ECHANT. E.BRUTE	4 300	3 227	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	14
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600574	POTENCE DEGRIL. EB 421P	3 000	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600575	POTENCE POMPE EAU BRUT	1 500	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600576	COFFRET CDE PPE EAU BRUTE	2 500	9 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600578	POMPE 2 EAU BRUTE	6 000	1 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	17
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600579	POMPE 3 EAU BRUTE	6 000	1 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	16
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600580	BARRE GUIDE PPE1 E.BRUTE	1 000	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600581	BARRE GUIDE PPE2 E.BRUTE	1 000	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600582	BARRE GUIDE PPE3 E.BRUTE	1 000	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600583	CLAPET PPE 1 EAU BRUTE	800	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600584	CLAPET PPE 2 EAU BRUTE	800	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600585	CLAPET PPE 3 EAU BRUTE	800	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600586	VANNE PPE1 EAU BRUTE	700	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600587	VANNE PPE2 EAU BRUTE	700	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600588	VANNE PPE3 EAU BRUTE	700	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600590	VANNE ENTREE DEGRILLEUR	700	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600593	VANNE BY PASS DÉGRILLEUR	700	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600596	COFFRET COMMANDE DÉGRIL	2 500	5 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600598	TURBINE AÉRATION 1	7 000	11 779	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	17
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600599	TURBINE AÉRATION 2	7 000	11 779	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600600	TURBINE AÉRATION 3	7 000	11 779	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600601	MOTORÉDUCT TURBINE 1 AÉRA	4 500	3 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600602	MOTORÉDUCT TURBINE 2 AÉRA	4 500	3 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600603	MOTORÉDUCT TURBINE 3 AÉRA	4 500	3 585	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600612	BARRE GUIDE N°1 AÉRA	1 000	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600613	BARRE GUIDE N°2 AÉRA	1 000	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600636	COFFRET COM LOCAL TTE EAU	2 500	6 658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600639	CANAL VENTURI REJET	3 000	6 745	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	38
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600646	RV AVAL PPE DÉSHY BOUE	500	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600647	RV AMONT PPE DÉSHY BOUE	500	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600650	CENTRIFUGEUSE D3LC	80 000	61 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600652	MOTEUR BOL CENTRIF.	4 000	2 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600654	BENNE DÉSHY BOUE	1	550	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2004	38
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600656	COFFRET CDE DÉSHYD. BOUES	10 000	10 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600663	PREFILTRE 500µM EAU INDUS	1 000	456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	16
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600664	VANNE AMONT FILTRE EAU IN	600	191	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600665	VANNE AVAL FILTRE EAU IND	600	191	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600669	MONORAIL DESH.BOUE 426M	6 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600670	PALAN 2T DÉSHY BOUE	1 500	426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600671	PORTE PALAN 2T DÉSHY BOUE	1 500	441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600677	RIDEAU LOCA BEN DÉSHY BOU	5 000	4 301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600678	ARMOIRE ARRIVEE PUISSANCE	10 000	17 411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600679	DISJONCTEUR N/S DIST ÉLEC	3 000	1 588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600680	ARMOIRE CENTRIFUGEUSE	10 000	10 755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600681	VARIATEUR MOTEUR 2 CENTRI	5 000	1 742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600682	VARIATEUR MOTEUR 1 CENTRI	5 000	2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600683	ARMOIRE RELAIS	10 000	12 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600684	ARMOIRE RELAIS	10 000	12 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600685	ARMOIRE AUTOMATE	10 000	21 508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600687	ANALYSEUR RESEAU ÉLECT.	2 000	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600690	AUTOMATE PROGRAMMABLE	4 000	25 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	25
EDUR	STEP VAL DURANCE	200600692	SOFREL S550	3 000	4 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2004	21
EDUR	STEP VAL DURANCE	201000288	ONDULEUR	962	1 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
EDUR	STEP VAL DURANCE	201101796	POMPE TTE EAUX 2	734	1 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	16
EDUR	STEP VAL DURANCE	201104495	PLUVIOMETRE	600	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/06/2011	13/06/2011	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201201436	POMPE DOSEUSE2 DÉSHY BOUE	1 450	1 487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	11
EDUR	STEP VAL DURANCE	201201437	POMPE PÉRISTALTIQUE	1 090	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201301855	CHAUF SOUFFLAN DÉSHY BOUE	417	427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400863	PRELEVEUR ECHANTI REJET	3 623	3 673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2014	19/06/2014	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400865	BALANCE DESSICATEUR	2 006	2 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2014	19/06/2014	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400866	MESURE NIVEAU TTES EAUX	632	740	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2014	19/06/2014	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400917	COURONNE ROULANT PONT	2 510	2 546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	20
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400918	ROUE LIBRE PONT RACLEUR	515	523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400919	ROUE MOTRIC PONT RACLEUR	515	523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400921	POMPE LUBRIFICATION	934	946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	7
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400923	POMPE GAVEUSE	20 019	8 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	7
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400924	MOTO-REDUCTEUR GAVO-POMPE	4 221	4 281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400925	TUYAUTERIE REFOUL BOUES	4 656	4 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	30
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400926	JOINT TOURNANT ALI BENNE	3 234	3 280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	13
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400927	RV GUILL VIDANDE CENTRA	1 757	1 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201400928	MANOCONTACT SURPRES	363	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2014	22/10/2014	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201402444	AGITATEUR LABORATOIRE	1 400	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/06/2014	19/06/2014	14
EDUR	STEP VAL DURANCE	201501368	CLIM BUREAU	3 157	3 201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/05/2015	15/05/2015	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201600895	POMPE 1 EAU BRUTE	1 954	1 982	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/11/2016	08/11/2016	11
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700631	DEBITMETRE DÉSHY. BOUES	867	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	12
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700632	DEBITMETRE EAU BRUTE	975	989	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	12
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700633	MESURE NIVEAU POSTE EB	367	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700678	SONDE REDOX AERA	261	365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2017	19/05/2017	5
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700743	ANTI INTRUSION	1 160	1 178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700899	PC SURPERVISION	7 408	2 442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201700900	ECRAN	133	135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2017	20/12/2017	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800453	REFRIGERATEUR LABORATOIRE	283	385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/06/2018	07/06/2018	7
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800636	AGITATEUR BASSIN AERA N°1	2 934	2 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2018	04/06/2018	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800637	AGITATEUR BASSIN AERA N°2	2 934	2 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2018	04/06/2018	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800666	POMPE RECIRCUL BOUES 1	1 872	1 885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/07/2018	30/07/2018	7
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800781	PPE DOSE PREPARATION POLY	1 249	1 258	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	12
EDUR	STEP VAL DURANCE	201800944	ROUTEUR ADSL	448	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201801464	IMPRIMANTE	486	490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2018	11/09/2018	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201801465	POMPE A BOUE	2 648	2 667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2018	11/09/2018	11
EDUR	STEP VAL DURANCE	201801466	POMPE DOSEUSE1 DÉSHY BOUE	1 261	1 270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2018	11/09/2018	7
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901539	DISCONNECTEUR EAU INDUS	554	554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/05/2019	02/05/2019	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901541	COMPRESSEUR D'AIR	922	922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/07/2019	31/07/2019	15
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901832	POMPE N° 1 EAU INDUS	1 235	1 235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	7
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901833	POMPE N° 2 EAU INDUS	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	7
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901834	BALLON POMPE 1	891	891	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	8
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901835	BALLON POMPE 2	890	890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	8
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901836	VARIATEUR POMPE 1	1 400	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901837	VARIATEUR POMPE 2	1 402	1 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2019	11/10/2019	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901844	MESURE RADAR DEBIT REJET	752	752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/10/2019	04/10/2019	10
EDUR	STEP VAL DURANCE	201901845	TRANSDUCTEUR RADAR REJET	652	652	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/10/2019	04/10/2019	15
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806147	CLAPET BOULE POMPE 1	550	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806148	CLAPET BOULE POMPE 2	550	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806149	PIED D'ASSISE POMPE 1		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806150	PIED D'ASSISE POMPE 2		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806151	BARRE GUIDE POMPE 1		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806152	BARRE GUIDE POMPE 2		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806155	COFFRET POMPES		6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806156	ECLAIRAGE LOCAL		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	199806157	CAPOT FOSSE		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	28
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	200506886	MESURE US	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	21
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	201004720	POIRE NTB		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	201701199	POMPE 1	890	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/08/2017	11/08/2017	9
LBLL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	201701200	POMPE 2	890	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/08/2017	11/08/2017	9
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600699	FOSSE FLYGT RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	38
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600700	POMPE N°1 RELEVAGE	600	1 557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600703	BARRE GUIDE N°1 RELEVAGE	1 000	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600704	BARRE GUIDE N°2 RELEVAGE	1 000	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600705	BARRE GUIDE N°3 RELEVAGE	1 000	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600707	POIRE NIVEAU N°1 RELEVAGE	400	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600708	POIRE NIVEAU N°2 RELEVAGE	400	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600709	POIRE NIVEAU N°3 RELEVAGE	400	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600710	SUPPORT DE POTENCE 427	2 500	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600712	CLAPET A/R BOULE 1 RELEVA	700	768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600713	CLAPET A/R BOULE 2 RELEVA	700	768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600714	CLAPET A/R BOULE 3 RELEVA	700	768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	25
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600715	VANNE NF N°1 DN150 RELEVA	500	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600716	VANNE NF N°2 DN150 RELEVA	500	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600717	VANNE NF N°3 DN150 RELEVA	500	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200600718	ARMOIRE COMMANDE RELEVAGE	15 000	14 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200606333	VANNE ENTRÉE FOSSE	4 000	1 384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200607461	POTENCE RELEVAGE 427P		670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608836	DISJONCTEUR GENERAL		1 505	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608837	PIED ASSISE POMPE N°1	1 000	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608838	PIED ASSISE POMPE N°2	1 000	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608839	PIED ASSISE POMPE N°3	1 000	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	21
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608840	POIRE NIVEAU N°4 RELEVAGE	400	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LDUR	STAR VAL DURANCE	200608841	POIRE NIVEAU N°5 RELEVAGE	400	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
LDUR	STAR VAL DURANCE	200904593	SUPPORT DE POTENCE 428	400	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
LDUR	STAR VAL DURANCE	201400055	MESURE DE NIVEAU	303	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/04/2014	03/04/2014	10
LDUR	STAR VAL DURANCE	201600547	POMPE N°2 RELEVAGE	1 986	2 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/10/2016	07/10/2016	12
LDUR	STAR VAL DURANCE	201701124	POMPE N°3 RELEVAGE	2 280	2 313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2017	20/11/2017	12
LDUR	STAR VAL DURANCE	201901540	SOFREL S550	3 090	3 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2019	18/09/2019	15
LERO	STAR LE PEROU	201302693	SOFREL		5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302694	REENCLENCHEUR DISJONCTEUR		663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302695	ARMOIRE DE CDE POMPES		4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302696	ABRI ARMOIRE ELECTRQUE		768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	20
LERO	STAR LE PEROU	201302697	ECLAIRAGE ABRI		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302698	EXTRACTEUR AIR ABRI		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302699	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	20
LERO	STAR LE PEROU	201302700	TRAPPE FOSSE DE RELEVAGE		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	20
LERO	STAR LE PEROU	201302701	RV REFOULEMENT PPE N°1		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302702	RV REFOULEMENT PPE N°2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302703	CLAPE REFOULEMENT PPE N°1		507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302704	CLAPE REFOULEMENT PPE N°2		507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302705	BARRE GUIDE POMPE N°1		820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LERO	STAR LE PEROU	201302706	BARRE GUIDE POMPE N°2		820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302707	PIED ASSISE POMPE N°1		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302708	PIED ASSISE POMPE N°2		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2013	02/04/2013	15
LERO	STAR LE PEROU	201302709	POIRE DE NIV TRES HAUT		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	10
LERO	STAR LE PEROU	201302710	MESURE NIVEAU FOSSE		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	10
LERO	STAR LE PEROU	201302711	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	25
LERO	STAR LE PEROU	201302712	POMPE N°1		850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302713	POMPE N°2		850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2013	01/04/2013	14
LERO	STAR LE PEROU	201302922	SUPPORT DE POTENCE	430	436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2013	01/09/2013	30
LNIR	STAR LES NIRONS	198200358	CHAUFFAGE - STATION	229	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	45
LNIR	STAR LES NIRONS	198200680	ECHELLE - 12 BARREAUX	500	1 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	50
LNIR	STAR LES NIRONS	199202008	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	52
LNIR	STAR LES NIRONS	200001690	DETECT NIVEAU FOSSE HAUT	250	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
LNIR	STAR LES NIRONS	200400979	ARMOIRE BT	16 301	19 459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
LNIR	STAR LES NIRONS	200400982	VENTILATION - STATION	500	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400983	ECLAIRAGE - STATION	500	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400984	R.VANNE ADMISSION FOSSE	3 000	3 277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400985	CLAPET REF. POMPE N°1	1 000	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400986	CLAPET REF. POMPE N°2	1 000	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LNIR	STAR LES NIRONS	200400987	R.VANNE REF. POMPE N°1	1 000	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400988	R.VANNE REF. POMPE N°2	1 000	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	23
LNIR	STAR LES NIRONS	200400992	BARRE GUIDE POMPE 1	2 026	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	200400993	BARRE GUIDE POMPE 2	2 026	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	200405531	SOFREL S50		4 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	16
LNIR	STAR LES NIRONS	200405532	GROUPE ELECTROGENE 66KVA		10 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	200405801	INTER INVERSEUR DE SOURCE	16 301	2 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
LNIR	STAR LES NIRONS	200405802	MESURE RESEAU ELECTRIQUE		820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
LNIR	STAR LES NIRONS	200405803	PIED D'ASSISE POMPE 2	2 026	752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	200405804	PIED D'ASSISE POMPE 1	2 026	752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	30
LNIR	STAR LES NIRONS	201000568	MESURE ULTRASON	1 141	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	10
LNIR	STAR LES NIRONS	201200487	POMPE RELEVAGE - N°1	1 776	1 818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/10/2012	26/10/2012	9
LNIR	STAR LES NIRONS	201600598	PALAN 1501108		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2016	12/09/2016	25
LNIR	STAR LES NIRONS	201901538	POMPE RELEVAGE - N°2	1 314	1 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/05/2019	20/05/2019	7
LPON	STAR LE PONTET	199100643	PANIER DEGRILLEUR ARRIVÉE	762	2 357	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	40
LPON	STAR LE PONTET	199202009	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	52
LPON	STAR LE PONTET	200900487	ARMOIRE BT	5 829	9 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LPON	STAR LE PONTET	200900488	SOFREL	2 490	4 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LPON	STAR LE PONTET	200900490	NTH FOSSE	250	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPON	STAR LE PONTET	201000265	POMPE RELEVAGE - N°1	1 673	1 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
LPON	STAR LE PONTET	201000266	POMPE RELEVAGE - N°2	1 674	1 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000267	CLAPET A/R POMPE N°1	550	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000268	CLAPET A/R POMPE N°2	550	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000269	R.VANNE REF. POMPE N°1	600	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000270	R.VANNE REF. POMPE N°2	600	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201000271	VANNE VIDANGE REF. P1/P2	600	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003716	VANNE VIDANGE REF. P1	600	148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003717	VANNE VIDANGE REF. P2	600	148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003718	BARRE GUIDE POMPE N°1		820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003719	BARRE GUIDE POMPE N°2		820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003720	PIED ASSISE POMPE N°1		752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003721	PIED ASSISE POMPE N°2		752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LPON	STAR LE PONTET	201003799	SUPPORT DE POTENCE 903		528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/09/2010	28/09/2010	30
LPON	STAR LE PONTET	201700748	MESURE FOSSE	305	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	10
LRCH	STAR ST ROCH	201201359	SOFREL		4 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201360	ARMOIRE DE COMMANDE		9 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201361	REENCLENCHEUR DISJONCTEUR		663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201362	ABRI ARMORE ELECTRIQUE		768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRCH	STAR ST ROCH	201201363	VENTILATEUR ABRI DE RUE		154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201364	TRAPPE FOSSE VDE RELEVAGE		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
LRCH	STAR ST ROCH	201201365	TRAPPE REGARD BALLON		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
LRCH	STAR ST ROCH	201201366	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2012	01/07/2012	32
LRCH	STAR ST ROCH	201201367	PIED POMPE N°1		1 352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201368	PIED POMPE N°2		1 352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201369	BARRE GUIDE POMPE N°1		820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201370	BARRE GUIDE POMPE N°2		820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201371	VANNE ARRIVEE GENERALE		277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LRCH	STAR ST ROCH	201201372	VANNE REF POMPE 1 CDV		148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201373	VANNE REF POMPE 2 CDV		148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201374	RV BALLON DE SURPRES CDV		154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201375	RV VIDANGE RESEAUX CDV		277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201376	CLAPET REF POMPE 1 CDV		477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201377	CLAPET REF POMPE 2 CDV		477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201378	BALLON DE SURPRESSION REF		820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201379	POMPE N°1		494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201380	POMPE N°2		494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201201382	POIRE NIV TRES BAS		200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRCH	STAR ST ROCH	201201383	POIRE NIV TRES HAUT		200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
LRCH	STAR ST ROCH	201201384	SURPRESSION REFOULEMENT		254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LRCH	STAR ST ROCH	201204638	SUPPORT DE POTENCE	510	518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LRCH	STAR ST ROCH	201700747	MESURE FOSSE	305	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	10
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506896	COFFRET POMPES	1 500	4 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506898	CAPOT FOSSE	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506904	POIRE NTB	200	302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506905	POMPE 1	1 200	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200506907	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2005	01/01/2005	25
LREG	RELEVAGE DE REGAGNADE	200507066	POIRE NH	200	301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
LSTA	STAR LE STADE	199100660	PANIER GRILLE	305	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	40
LSTA	STAR LE STADE	199104110	ECHELLE ACCES 8 BARREAUX	378	1 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	40
LSTA	STAR LE STADE	199202010	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	52
LSTA	STAR LE STADE	200900652	SOFREL	2 490	4 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LSTA	STAR LE STADE	200900653	ARMOIRE BT	6 186	9 730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	18
LSTA	STAR LE STADE	200900654	POIRE DE NIVEAU NTH	250	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
LSTA	STAR LE STADE	200900655	NIVEAU FOSSE	400	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
LSTA	STAR LE STADE	201000277	POMPE RELEVAGE - N°1	1 650	494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000278	POMPE RELEVAGE - N°2	1 551	494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000279	BARRE GUIDE - POMPE N°1	451	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSTA	STAR LE STADE	201000280	BARRE GUIDE - POMPE N°2	451	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000281	CLAPET A/R POMPE N°1	400	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000282	CLAPET A/R POMPE N°2	400	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000283	R.VANNE REF. POMPE N°1	400	159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201000284	R.VANNE REF. POMPE N°2	400	159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201003722	PIED ASSISE POMPE N°1		1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
LSTA	STAR LE STADE	201003723	PIED ASSISE POMPE N°2		1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Peyrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA BP 172 13222 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Mentionnel. Société de courtage en assurances au capital de [illegible] € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille. [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro [illegible] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) – Mentionnel exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Mentionnel/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement à défaut de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSEM, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent notamment sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et attentats	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROFESSIONNELLES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes/Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, leurre tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			3 consommation de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'exécutera dans les montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier sous-traitée à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire
Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépossession) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C4	FONC	30002521625367	EAU	FO-RAGE/PUITS/SOURCE	FORAGE CINQ ON-CES	118 847	125 453
C5	SREG	25268162018675	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS DE REGA-GNADE	8 554	5 452
C5	SSAN	25210419676147	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS SAINTE ANNE	21 358	28 321
C4	EDUR	30002521696996	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP VAL DURANCE	191 474	205 188
C5	LBLL	25210853829505	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE BASTIDE BLANCHE	2 119	- 603
C4	LDUR	30002521697012	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR VAL DURANCE	9 808	11 413
C5	LERO	25250795810379	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE PEROU	356	466
C5	LNIR	25244138842802	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES NIRONS	7 880	11 109
C5	LPON	25241678640274	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE PONTET	844	606
C5	LRCH	25218957909068	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR ST ROCH	6 463	7 280
C5	LREG	25247756807903	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DE REGA-GNADE	1 073	3 915
C5	LSTA	25253545446274	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE STADE	218	172

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012583344	5145580	M MME VALLS ALPHONSE	- 90.40
1013471523	5772770	MME VIGNERON MARIE-JEANNE	- 369.50
1012685475	7143940	MAIRIE DE PEYROLLES	- 4 131.64
1012576393	6254694	M MME DASILVA MESQUITA HUGO STEPHANIE	- 41.85
1013522691	5747410	MME PERASSO MICHELE	- 364.05
1012525431	6221181	ASL LOT LE CLOS DES RIVAUX	- 138.60
1012401411	6245024	MME M OLIVIER PIEDAGE FANNY YANNICK	- 7 122.15
1013177476	6330795	M BONGARCON HENRI	- 51.46
1012039964	5704240	COLLEGE JEAN JAURES (CD 13)	- 4 592.16
1012806263	0146789	M CORNALI GERARD	- 60.16
1012293761	0639770	MME BOUHALA TASSADIT	- 134.10
1012839961	6340406	MME DAVER ROLANDE	- 685.02
1012511263	7190900	MME TACCOEN HUGUETTE	- 51.23
1013177458	6245024	MME M OLIVIER PIEDAGE FANNY YANNICK	- 336.38
			- 18 168.70

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012055426	6291898	M MME MAILLO BRUN LOIC LENA	- 94.74
1013011180	6326036	M LANGIU GUY	- 29.12
1012898512	6257076	MME ASIER ANGELIQUE	- 29.63
1013353661	6181378	M BENLAKHLEF MESSAUD	- 91.86
1013527036	6252986	SOC NOSTRA DELIA(LJ)	- 179.65
1013523042	6170527	M MORY FLORIAN	- 195.77
1013523302	5144550	M CAUVIN ADRIEN	- 17.71
1013523458	6272384	M ASNARD JEAN-CHRISTOPHE	- 130.75
1013689146	0191739	AGCE CITYA BELVIA SAINTE VICTOIRE	- 226.96
1012746181	6176252	MME MENDEZ SALINAS DOMINIQUE	- 89.85
1012055425	6291898	M MME MAILLO BRUN LOIC LENA	- 30.62
1012898441	6245024	MME M OLIVIER PIEDAGE FANNY YANNICK	- 52.28
1013350130	0059431	ME AMPHOUX DIDIER	- 2 363.49
1013353658	6181378	M BENLAKHLEF MESSAUD	- 261.56
1013353660	6181378	M BENLAKHLEF MESSAUD	- 192.07
1013527147	7337720	HOIR CHABROLHES GERMAINE	- 32.69
1013523304	5144550	M CAUVIN ADRIEN	- 57.43
1013523125	6081486	M MME KELLER PIERRE ET DELPHINE	- 744.99
1013689147	0191739	AGCE CITYA BELVIA SAINTE VICTOIRE	- 29.38

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012055258	6159845	M MME ONWU-ZULIKE FRANCIS	- 28.43
1013350220	6116858	MME DOLFI VA-LERIE	- 300.54
1013523303	5144550	M CAUVIN ADRIEN	- 57.18
1013522877	6146160	M GAS PARTRICK	- 285.21
1013522919	6207334	M MME SEIXAS NELSON KARINE	- 236.14
1013523112	0387141	SCI L ANDREA	- 719.31
1013523453	6172632	M PIREDDA BEN-JAMIN	- 292.34
1013523306	5144550	M CAUVIN ADRIEN	- 57.33
1013689149	0191739	AGCE CITYA BELVIA SAINTE VICTOIRE	- 406.77
1013688949	6084843	MAIRIE DE PEYROL-LES	- 1 207.92
1013826725	6176252	MME MENDEZ SALI-NAS DOMINIQUE	- 289.01
1012534230	6038783	M BERTINI MICKAEL	- 16.60
1012525514	6286109	M BELIN ANTHONY	- 368.56
1012525516	6286109	M BELIN ANTHONY	- 5.89
1012884688	6166759	M UNGUR MARIUS	- 108.48
1012884689	6166759	M UNGUR MARIUS	- 206.92
1013523460	6272384	M ASNARD JEAN-CHRISTOPHE	- 153.78
1013522810	5143800	MME SANCHEZ VIRGINIE	- 344.13
1013826722	6176252	MME MENDEZ SALI-NAS DOMINIQUE	- 114.53
1013826723	6176252	MME MENDEZ SALI-NAS DOMINIQUE	- 245.33
1012055516	6066048	M MME THOMAS PHILIPPE	- 29.56
1012884466	6207334	M MME SEIXAS NELSON KARINE	- 200.97
1013527148	7337720	HOIR CHABROLHES GERMAINE	- 64.04

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013522847	6166759	M UNGUR MARIUS	- 330.98
1013523457	6272384	M ASNARD JEAN-CHRISTOPHE	- 50.21
1013689544	6060411	MAIRIE DE PEYROLLES	- 2 317.48
1013689148	0191739	AGCE CITYA BELVIA SAINTE VICTOIRE	- 314.17
1012525434	0008044	M LAMBERT CHRISTOPHE	- 134.70
1012898442	6245024	MME M OLIVIER PIEDAGE FANNY YANNICK	- 240.45
1013353659	6181378	M BENLAKHLEF MESSAUD	- 245.17
1013527037	6252986	SOC NOSTRA DELIA(LJ)	- 114.32
1013522808	5143800	MME SANCHEZ VIRGINIE	- 327.71
1013826721	6176252	MME MENDEZ SALINAS DOMINIQUE	- 29.26
1013013905	6195038	MME KISS CHANTAL	- 43.26
1012898443	6245024	MME M OLIVIER PIEDAGE FANNY YANNICK	- 7 364.50
1012898511	6257076	MME ASIER ANGELIQUE	- 318.45
1013527035	6252986	SOC NOSTRA DELIA(LJ)	- 821.72
1013523041	6170527	M MORY FLORIAN	- 178.50
1013523305	5144550	M CAUVIN ADRIEN	- 57.39
1013523124	6081486	M MME KELLER PIERRE ET DELPHINE	- 245.50
1013523459	6272384	M ASNARD JEAN-CHRISTOPHE	- 156.34
1013522809	5143800	MME SANCHEZ VIRGINIE	- 43.33
1013826726	6176252	MME MENDEZ SALINAS DOMINIQUE	- 197.15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012534210	6271891	M NABARLAS MICHEL	- 31.24
1012525515	6286109	M BELIN ANTHONY	- 206.40
1012055479	0445795	M MME MINOT BROCARD BENJAMIN VIRGINIE	- 27.57
1012055317	6208333	MME AUDIBERT PAULE	- 27.46
1012055318	6208957	MME BODIN MARCEL	- 36.99
1013522878	6146160	M GAS PARTRICK	- 481.03
1013523113	0387141	SCI L ANDREA	- 559.44
1013523126	6081486	M MME KELLER PIERRE ET DELPHINE	- 598.20
1013523454	6172632	M PIREDDA BENJAMIN	- 280.87
1013522957	6274010	MME ROBIN JACQUELINE	- 22.63
1013826724	6176252	MME MENDEZ SALINAS DOMINIQUE	- 43.74
			- 26 435.68

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE									
		Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total commis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU											
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Cat. 213 - 217 - 251 - 312											
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par diamètre compteur)	15 mm	7,77	0,00	7,77				7,77	5,50	0,43	8,20
	20 mm	10,36	0,00	10,36				10,36	5,50	0,57	10,93
	30 mm	33,66	0,00	33,66				33,66	5,50	1,85	35,51
	40 mm	41,43	0,00	41,43				41,43	5,50	2,28	43,71
	60 mm	77,68	0,00	77,68				77,68	5,50	4,27	81,95
	80 mm	90,62	0,00	90,62				90,62	5,50	4,98	95,60
	100 mm	98,39	0,00	98,39				98,39	5,50	5,41	103,80
	150 mm	194,19	0,00	194,19				194,19	5,50	10,68	204,87
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME Catégories 213 - 251 -312		0,9736	0,1800	1,1536	0,0610	0,2700		1,4846	5,50	0,0817	1,5663
Catégorie 217		0,9736	0,1800	1,1536	0,0610			1,2146	5,50	0,0668	1,2814
FRAIS D'ACCES AU SERVICE		51,79		51,79				51,79	10,00	5,18	56,97
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT Catégories 213 - 251 - 312											
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par diamètre)		7,74		7,74				7,74	10,00	0,77	8,51
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME		1,3826	0,0300	1,3926			0,1500	1,5426	10,00	0,1543	1,6969

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Reglement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,11	0,00	0,00	3,11
- Pénalités pour retard de paiement 2nde relance	24,86	0,00	0,00	24,86
- Fermeture de branchement	47,12	10,00	4,71	51,83
- Réouverture de branchement	47,12	10,00	4,71	51,83
- Intervention au lieu de livraison des eaux	47,12	10,00	4,71	51,83
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,18	10,00	0,52	5,70

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Reglement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Réglement, l'abonné supporte les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction. Le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge; rupture de scellés	85,96	10,00	8,60	94,56
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévues à l'abonnement souscrit	172,96	10,00	17,30	190,26

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs en valeur de base au 01/07/2013 (date d'effet du contrat), fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2013 rendue exécutoire le 07 juin 2013, varieront chaque année avec les valeurs connues au 1er septembre N-1, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 50.3.

  En conséquence, le coefficient k applicable au 1er septembre 2018 est de : 1,0357

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013 rendue exécutoire le 29 octobre2013

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC-TIVITE
		Tarif de base au 01/07/2013	Tarif au 01/01/2019 k = 1,0357	
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégories 213 - 217 - 251 - 312				
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par diamètre compteur)				
15 mm	7,77	7,50	7,77	
20 mm	10,36	10,00	10,36	
30 mm	33,66	32,50	33,66	
40 mm	41,43	40,00	41,43	
60 mm	77,68	75,00	77,68	
80 mm	90,62	87,50	90,62	
100 mm	98,39	95,00	98,39	
150 mm	194,19	187,50	194,19	
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,1536	0,9400	0,9736	0,1800
2) FRAIS D'ACCES AU SERVICE	51,79	50,00	51,79	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Peyrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité".

- **Part Délégataire** Les tarifs en valeur de base au 01/07/2013 (date d'effet du contrat), fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2013 rendue exécutoire le 07 juin 2013, varieront chaque année avec les valeurs connues au 1er septembre N-1, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 52.3.

  En conséquence, le coefficient k applicable au 1er septembre 2018 est de : 1,0123

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 rendue exécutoire le 29 octobre2011 .

ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 213 - 251 - 312

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLEC-TIVITE
		Tarif de base au 01/07/2013	Tarif au 01/01/2019 k = 1,0123	
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	7,740	7,50	7,74	
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,3926	1,3200	1,3626	0,0300

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PEYROLLES (052)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2013, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2013	Tarif au 01/01/2019 k = 1,0357
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,11
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	24,00	24,86
- Fermeture de branchement	45,50	47,12
- Réouverture de branchement	45,50	47,12
- Intervention au lieu de livraison des eaux	45,50	47,12
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,18

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement.
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2013, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2013	Tarif au 01/01/2019 k = 1,0357
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	83,00	85,96
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement soustrait	167,00	172,96

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Puyloubier

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune de Puyloubier. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les événements marquants de l'exercice écoulé et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir

En matière d'Eau Potable, le rendement du réseau a été porté à un excellent niveau avec plus de 93%, validant ainsi les campagnes de recherche de fuite lancées ces dernières années par le délégataire.

Dans le domaine de l'Assainissement, près de 2 000 mètres de réseau d'assainissement ont été curés préventivement, près de 1 400 mètres de réseaux ont été inspectés par caméra et près de 700 mètres de réseaux ont été dératisés.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 32
4. Bilan hydraulique 35
5. Analyse de la qualité 45
6. Services aux abonnés et facturation 52
7. Améliorations du service 70
8. Economie du contrat 72
9. Annexes Eau 83

3. Service de l'assainissement 112
1. Présentation générale du service 113
2. Description du patrimoine 118
3. Événements marquants de l'exploitation 127
4. Bilan assainissement 129
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 132
6. Services aux abonnés et facturation 137
7. Améliorations du service 149
8. Economie du contrat 151
9. Annexes assainissement 162

4. Annexes Générales 187
1. Attestations d'assurance 188
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 191
3. Consommations électriques 193
4. Liste des non valeurs 194
5. Tarifs 198
6. Calcul d'actualisation semestrielle 200

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

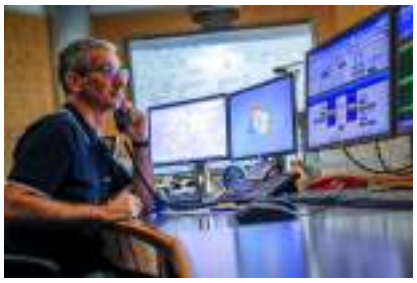

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
1 895	Puyloubier	2	1 200	3	709	20,102	121 304

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

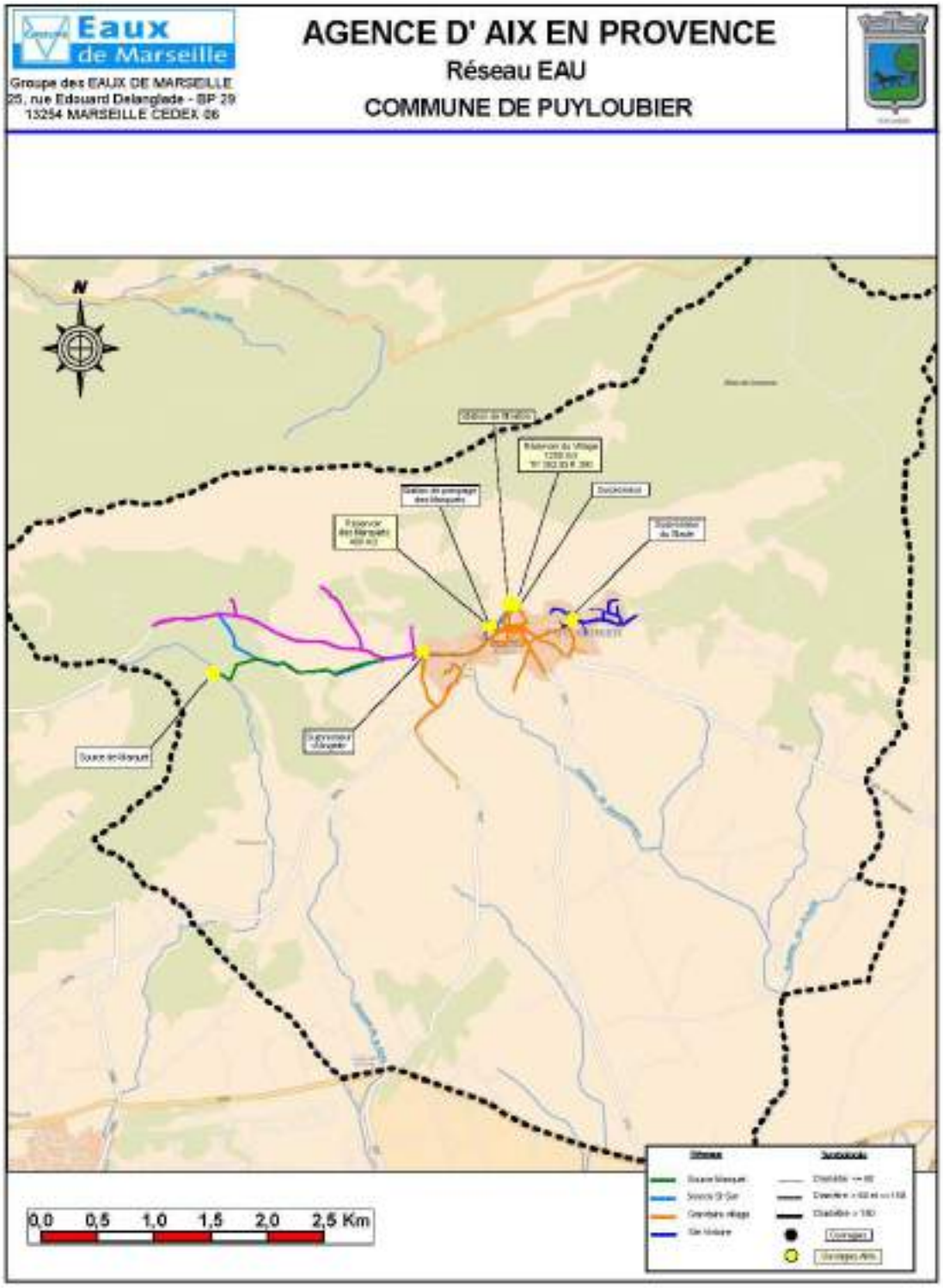

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

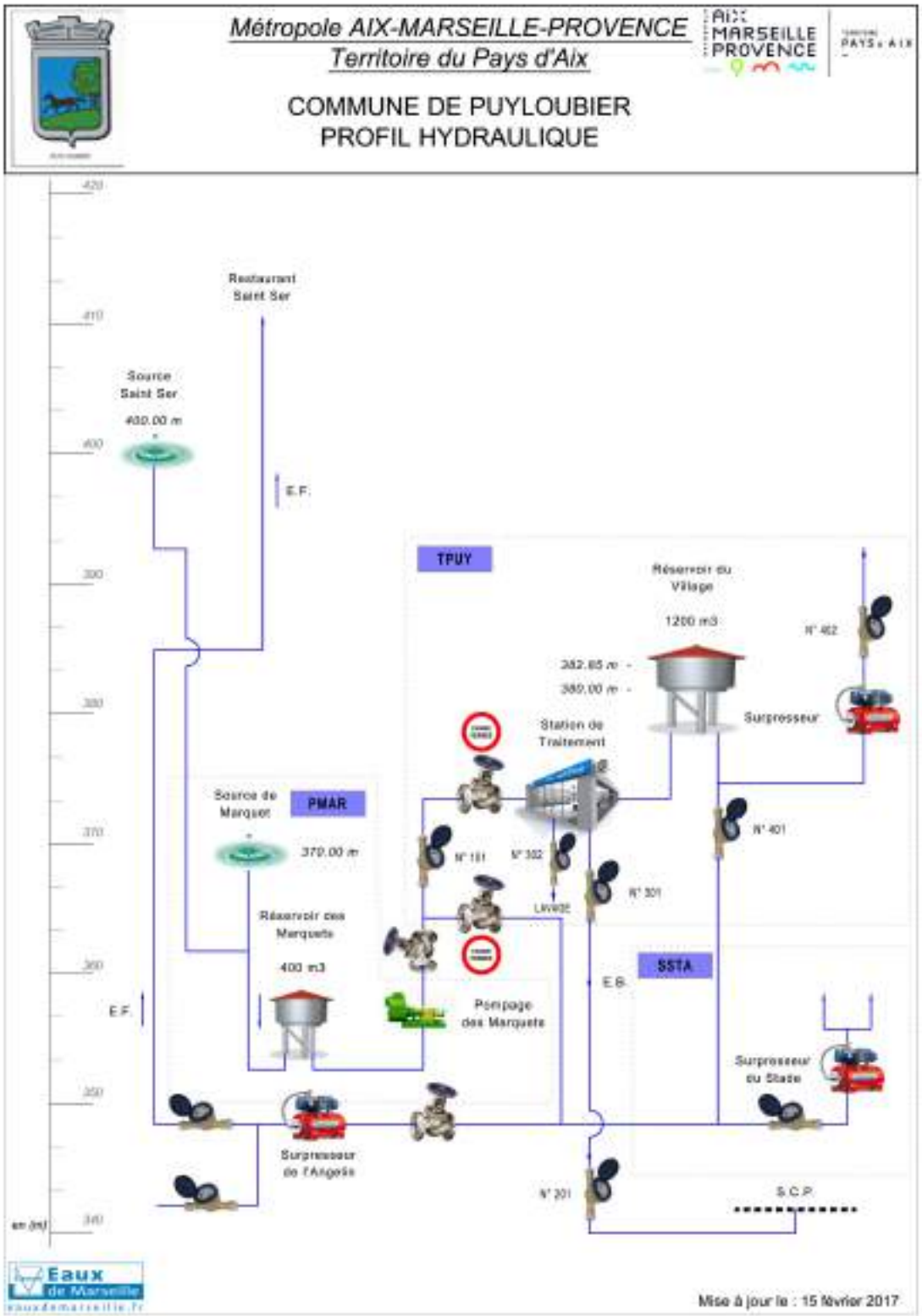

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Production, transport et distribution d'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites du territoire de Puyloubier
Prise d'effet	01/01/2011
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2022

1.4.3. Avenants

Sans objet

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Prévu et à mettre à jour dans les 2 mois suivant la signature

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Provence Les ressources locales ont été abandonnées

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Achat d'eau en gros	Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Travaux concessifs	Montant estimatif : 92 928 €HT à faie la première année Renouvellement de 22 branchements plomb
-Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres Service aux abonnés et facturation et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1.1. Inventaire des installations

L'inventaire initial complété est remis dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat. Un état de mise à jour est remis au moins une fois par an.

1.5.1.2. Installation et mise en oeuvre de la radio-relève

Fourniture et installation d'appareils de comptage équipés de têtes radio-emettrices, y compris les répéteurs, concentrateurs, antennes et outils de communication ont été déployés depuis l'année 2011.

Dans le cadre de cette opération, le fermier a renouvelé l'ensemble du parc compteur. Les compteurs sont alors équipés de têtes émettrices permettant le radio-relevé.

1.5.1.3. Objectif de rendement

Le rendement du réseau est défini par l'indice linéaire de perte calculé sur l'ensemble du réseau et doit être inférieur à 3 m3/jour/km en moyenne sur les 3 dernières années considérées.

- ➔ 2017 : ILP = 2 m3/jour/km
- ➔ 2018 : ILP = 2,46 m3/jour/km
- ➔ 2019 : ILP = 1.05 m3/jour/km
- ➔ ILP moyen = 1.83 m3/jour/km

L'objectif de rendement doit être atteint au plus tard au début de la quatrième année suivant la date de prise d'effet du contrat.

1.5.1.4. Renouvellement de branchements

Le fermier s'engage à renouveller 22 branchements en plomb au cours de la 1ère année.

23 branchements ont été renouvelés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient du Canal de Provence (les ressources locales ont été abandonnées)

2.2. Patrimoine communal : station de traitement communale

2.2.1. Description

La station de traitement communale, située sur les hauteurs de la commune est desservie en eau brute par le Canal de Provence (dotation de 8 l / s + 1l/s en saisonnier et 1 l/s en secours).

2.2.2. Alimentation

La station est alimentée par l'eau du Canal de Provence.

L'eau brute est directement acheminée jusqu'à la station de traitement.

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

- ➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 ntu (valeur à respecter impérativement), valeur référence de qualité 0.5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation) et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/l.
- ➔ Elle sera bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est assurée par le laboratoire de la Sem, rattaché à la Direction de l'Ingénierie, de l'Informatique et de la Qualité des Eaux.

2.2.4. Processus

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'une pré oxydation au chlore gazeux,
- ➔ d'une coagulation au chlorure ferrique (en cas de hausse de turbidité du Canal de Provence)
- ➔ d'un étage de filtration sur sable (filtre pressurisé).

Le débit de la station est variable en fonction des besoins en eau de la commune.Il est en moyenne de 8 l/s.

Synoptique de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

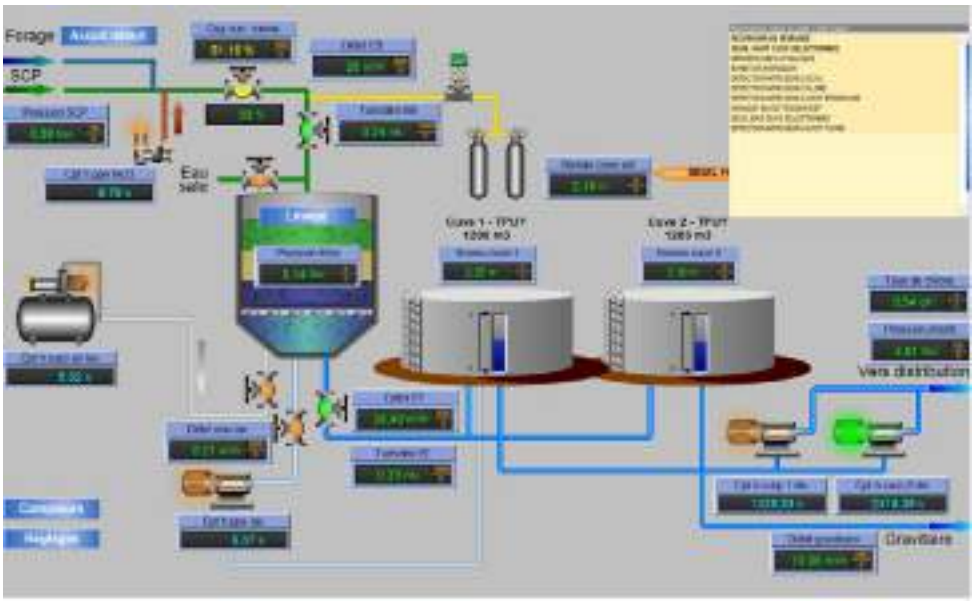

2.3. Evolution des stations de traitement

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

- Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est composé essentiellement d'un étage gravitaire qui dessert l'ensemble du territoire communal avec, à l'Est du réseau, un étage surpressé pour l'alimentation du lotissement Sainte Victoire et le stade municipal.

- Réservoirs :

Le volume des réserves existantes (2 nouvelles cuves intégrées dans l'ancien réservoirs) sur la commune est de 1 200 m³, assurant ainsi une autonomie de distribution de près de 2 jours.

Ces réserves sont assurées par :

Réservoir du Village : Cote radier 380 m NGF - Capacité : 1 200 m³.

2.4.2. Stations de pompage

Surpresseur du Stade : son équipement comprend essentiellement 3 groupes électropompes de 2 l/s, dont 1 en secours, de débit unitaire, associés à un ballon hydrophore pour le maintien de la pression de distribution.

Surpresseur de Langelin : son équipement comprend 2 pompes de 2 l/s .

Surpresseur de la filtration: il alimente les quartiers au pied du réservoir

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 5 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, il n'y a pas eu de travaux réalisés sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
25	128.38	0.00			128.38
32	536.02	0.00			536.02
40	39.78	0.00			39.78
50	20.61	0.00			20.61
51	418.69	0.00			418.69
53	1 069.77	0.00			1 069.77
60	764.51	0.00			764.51
63	3 001.64	0.00			3 001.64
75	651.35	0.00			651.35
78	2 900.71	0.00			2 900.71
80	2 286.54	0.00			2 286.54
92	16.71	0.00			16.71
100	1 831.28	0.00			1 831.28
110	2 213.51	0.00			2 213.51
120	1 169.24	0.00			1 169.24
125	262.76	0.00			262.76
150	2 670.01	0.00			2 670.01
200	102.34	0.00			102.34
0	17.68	0.00			17.68
	20 101.52	0.00	0.00	0.00	20 101.52

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				128.38		128.38
32				536.02		536.02
40	39.78					39.78
50				20.61	0.00	20.61
51				418.69		418.69
53				1 069.77		1 069.77
60	764.51					764.51
63				3 001.64		3 001.64
75				651.35		651.35
78				2 900.71		2 900.71
80	2 236.83		23.20	26.51		2 286.54
92				16.71		16.71
100	1 802.04	25.65			3.60	1 831.28
110				2 213.51		2 213.51
120				1 169.24		1 169.24
125	262.76					262.76
150	2 585.20			84.81		2 670.01
200	102.34					102.34
0				17.68		17.68
	7 793.46	25.65	23.20	12 255.63	3.60	20 101.53

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	4,117
Evolution 2019	0,025
Situation au 31.12.2019	4,142

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.5. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2018			SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	3		3	3		3
15	672	22	694	678	23	701
20	3	1	4	3	1	4
30	1		1	1		1
40	5		5	5		5
Total	684	23	707	690	24	714

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.7. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2012	14	6 389 €
2013	11	27 766 €
2014	3	2 000 €
2016	3	5 859 €
2017	2	1 618 €
Somme :	33	43 632 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2012	6	16 214 €
2013	19	8 214 €
2014	3	5 069 €
2016	1	1 238 €
2017	1	1 650 €
2018	1	2 023 €
Somme :	31	34 409 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,95%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
13/01/2019	Filtration Puyloubier	Manque tension EDF
24/01/2019	Filtration de Puyloubier	Manque secteur EDF
25/01/2019	Filtration de Puyloubier	Manque secteur EDF
04/04/2019	Filtration de Puyloubier	Intrusion
30/06/2019	Filtration Puyloubier	NTB réservoir
03/07/2019	Filtration de Puyloubier	Casse canalisation EB
12/11/2019	Surpresseur du Stade	Manque eau / Manque pression
15/11/2019	Surpresseur du Stade	Manque eau / Manque pression
08/02/2019	Filtration de puyloubier	Livraison bouteille de chlore
20/02/2019	Filtration de puyloubier	Retour d'eau sur installation chlore
24/04/2019	Filtration de puyloubier	Livraison bouteille de chlore
27/05/2019	Filtration de puyloubier	Test fuite CL2
26/06/2019	Filtration de puyloubier	Livraison bouteille de chlore
30/06/2019	Filtration de puyloubier	Retour d'eau réseau gaz chlore
16/08/2019	Filtration de puyloubier	Livraison bouteille de chlore
02/10/2019	Filtration de puyloubier	Livraison bouteille de chlore
20/11/2019	Filtration de puyloubier	GMAO poste à chlore
20/11/2019	Filtration de puyloubier	Livraison bouteille de chlore
22/01/2019	RESERVOIR DU VILLAGE NORD	Nettoyage réservoir
06/02/2019	RESERVOIR DU VILLAGE SUD	Nettoyage réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
03/07/2019	STAF de Puyloubier	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
23/07/2019	Avenue du Chemin Neuf	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
28/08/2019	Avenue d'Aix	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
28/08/2019	Avenue de Malpas	Astreinte : Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	0	3	1	1	0
VP 056	671	694	698	698	709
Résultat	0	4.32	1.43	1.43	0

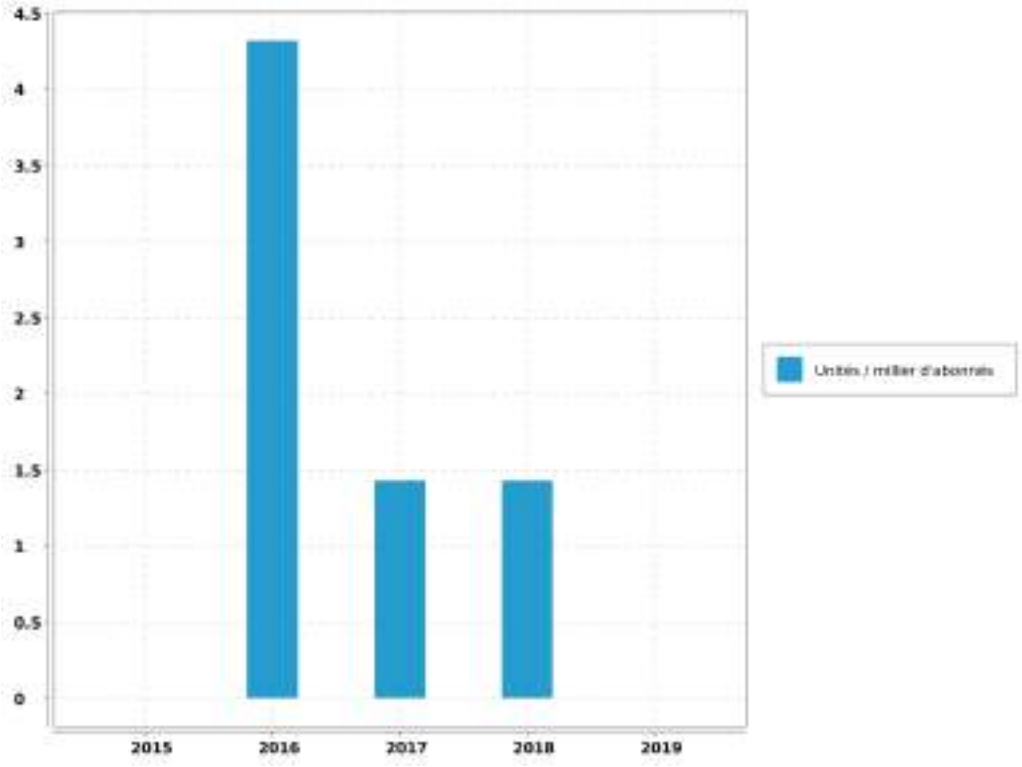

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 17 septembre au 15 septembre 2019	
Durée moyenne de la relève	363	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	20.102	km
Rendement du réseau de distribution	93.66	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	1.05	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	2
sur branchements	3
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	5
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	7
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	7
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	143 852	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	22 548	m³
Volume distribué (P-P1)	121 304	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S35)	2 959	m³
Semaine mini. (S17)	1 745	m³
Jour maxi estimé	550	m³
Capacité de stockage	1200	m³
Autonomie de distribution	52	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

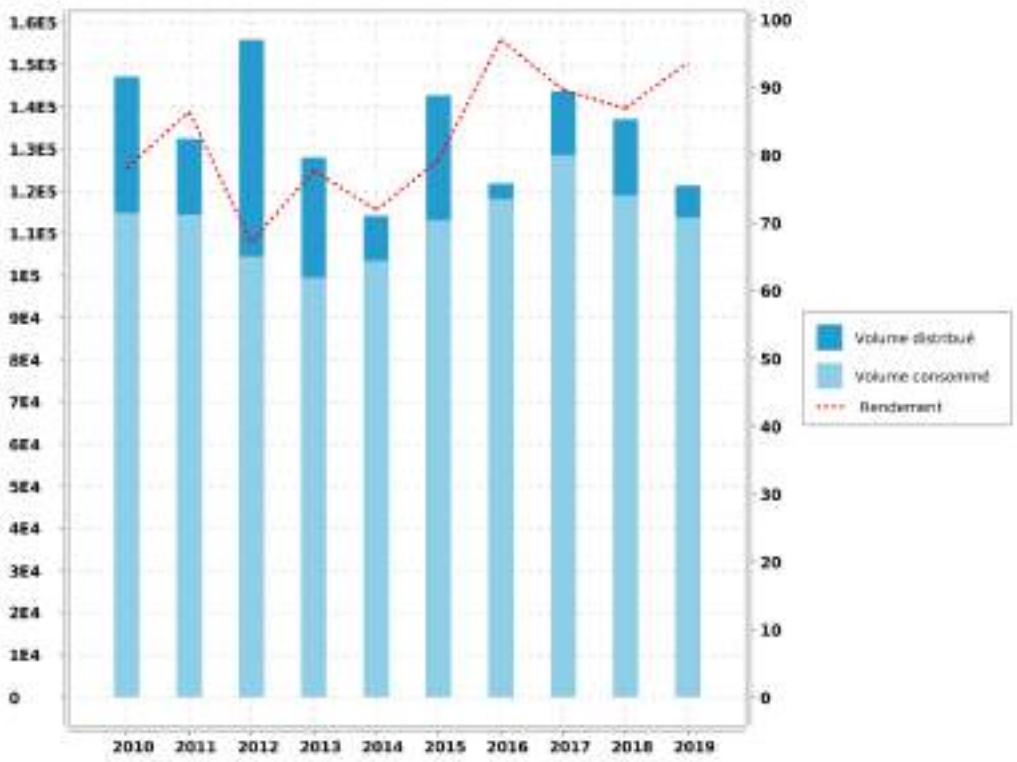

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels produits

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et la période de relève :

Mois	Canal de Provence	Total Année Civile	Total Année de Relève
SEPTEMBRE			6 714 m³
OCTOBRE			11 445 m³
NOVEMBRE			8 943 m³
DECEMBRE			9 300 m³
JANVIER	9 300 m³	9 300 m³	9 300 m³
FEVRIER	8 400 m³	8 400 m³	8 400 m³
MARS	9 550 m³	9 550 m³	9 550 m³
AVRIL	8 426 m³	8 426 m³	8 426 m³
MAI	8 285 m³	8 285 m³	8 285 m³
JUIN	10 855 m³	10 855 m³	10 855 m³
JUILLET	11 747 m³	11 747 m³	11 747 m³
AOUT	12 025 m³	12 025 m³	12 025 m³
SEPTEMBRE	11 296 m³	11 296 m³	5 606 m³
OCTOBRE	10 500 m³	10 500 m³	
NOVEMBRE	10 125 m³	10 125 m³	
DECEMBRE	10 795 m³	10 795 m³	
TOTAL	121 304 m³	121 304 m³	120 596 m³
MOYENNE		332 m³/j	
		3,85 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

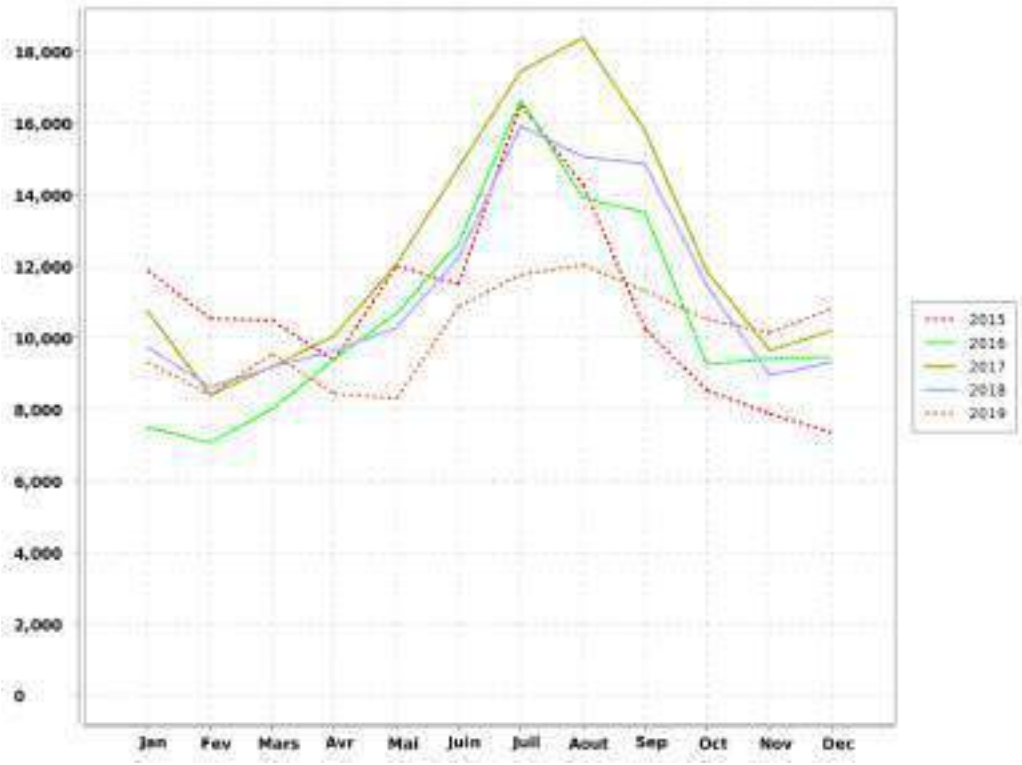

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	112 011	115 996	127 324	116 424	112 062
VP 221	720	720	800	550	550
VP 220	299	1 349	410	1 948	956
VP 061	0				
VP0 59	142 601	121 735	143 530	136 976	121 260
VP 060	0	0	0		
Résultat	79.26	96.99	89.55	86.82	93.66

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

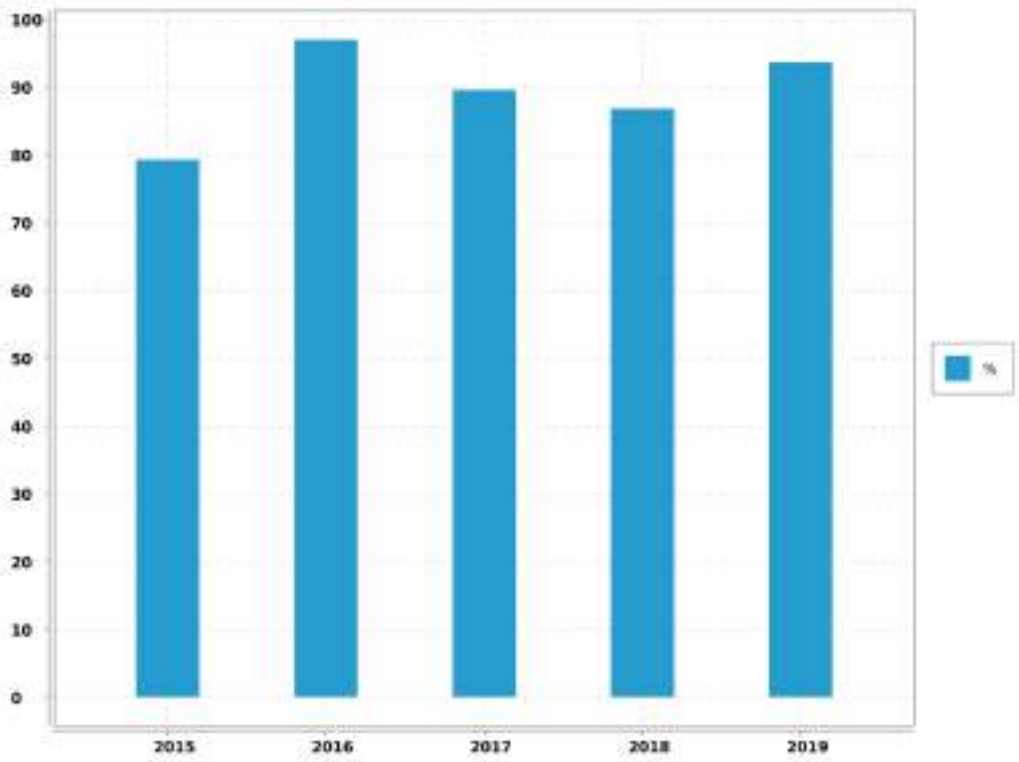

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	112 011	115 996	127 324	116 424	112 062
VP 061	0				
VP0 59	142 601	121 735	143 530	136 976	121 260
VP 060	0	0	0		
VP 077	20.117	20.122	20.12	20.104	20.102
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	4.17	0.78	2.21	2.8	1.25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

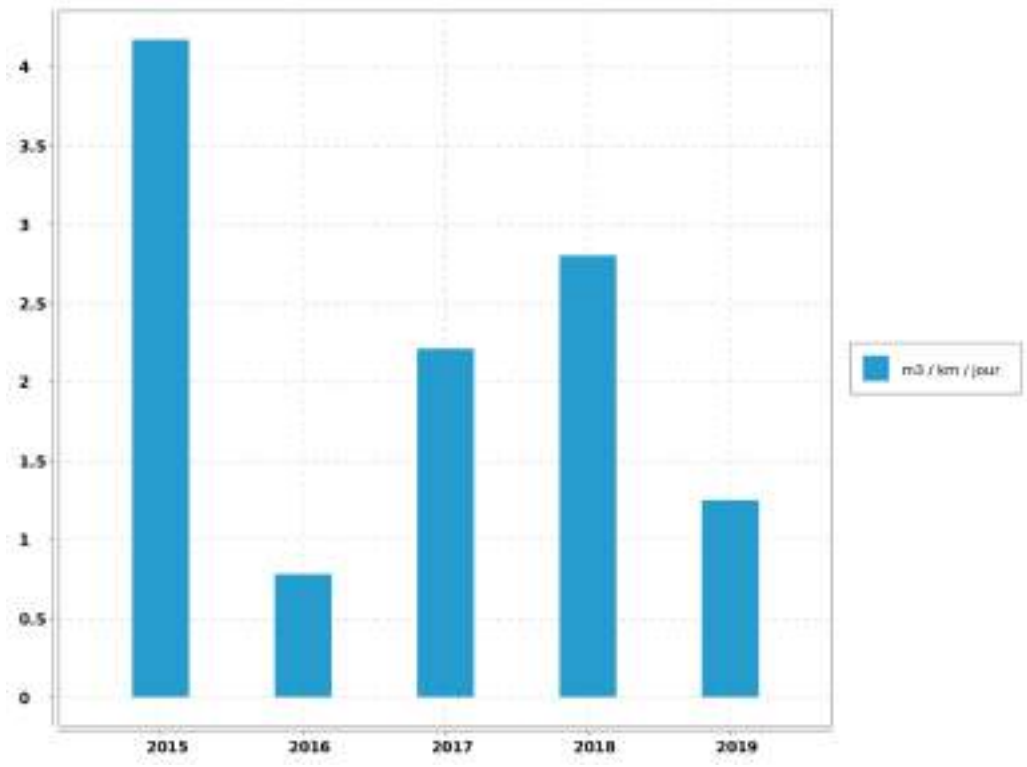

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	112 011	115 996	127 324	116 424	112 062
VP 221	720	720	800	550	550
VP 220	299	1 349	410	1 948	956
VP 061	0				
VP0 59	142 601	121 735	143 530	136 976	121 260
VP 060	0	0	0		
VP 077	20.117	20.122	20.12	20.104	20.102
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	4.03	0.5	2.04	2.46	1.05

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

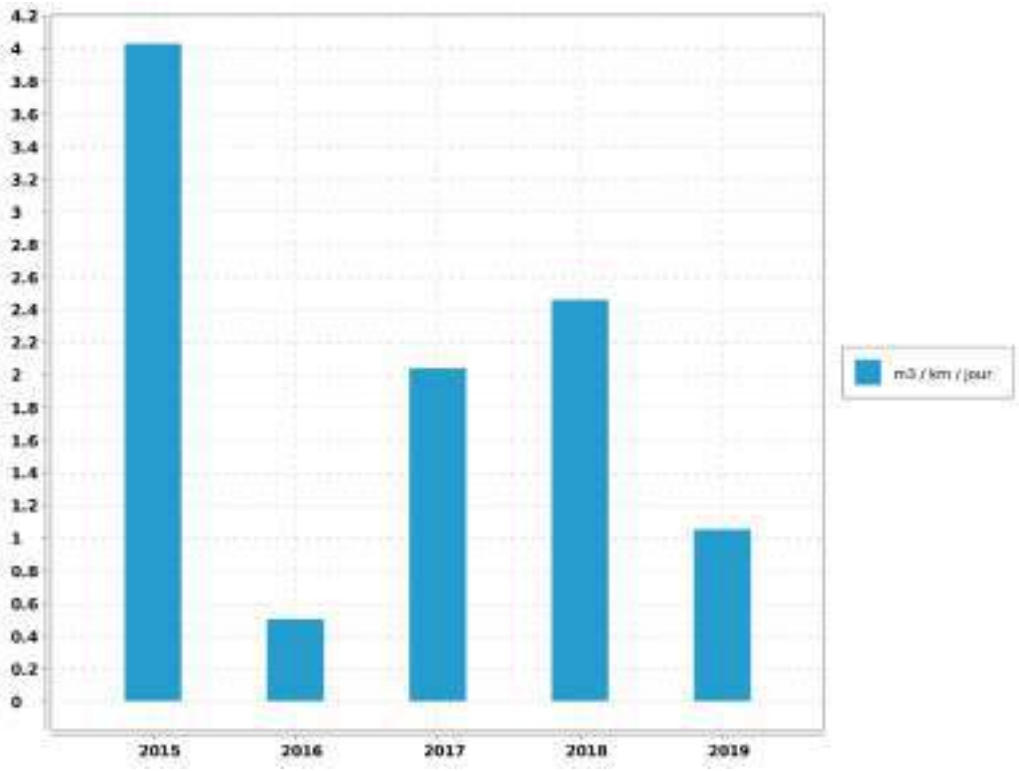

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Semi-rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité

5.1. Qualité ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1.1. Contrôle de la Production et de la Distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et d'autre part par celui de l'ARS (contrôle officiel).

Sur la commune de PUYLOUBIER, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale Station de Traitement,

➔ Lavabo Mairie,

En 2019, 20 analyses dont 8 autocontrôles et 12 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération n'a pas été effectuée sur les réservoirs

Village Cuve 1	600	m^3	le 22 Janvier
Village Cuve 2	600	m^3	le 6 février

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.2. Qualité de la desserte

Compte tenu de la structure du réseau et des différents ouvrages qui la composent, nous ne notons pas de difficultés particulières sur la distribution de l'eau aux abonnés.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PUYLOUBIER**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PUYLOUBIER SCP Procédure de protection en cours
Station de production : PUYLOUBIER

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,3 °F Valeur minimale atteinte : 17,2 °F Valeur maximale atteinte : 17,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Eaux de Marseille
de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
3-Agence-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	31	20	40	40	40
Résultat	31	20	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	10	10	10	12	12
VP 126	10	10	10	12	12
Résultat	100	100	100	100	100

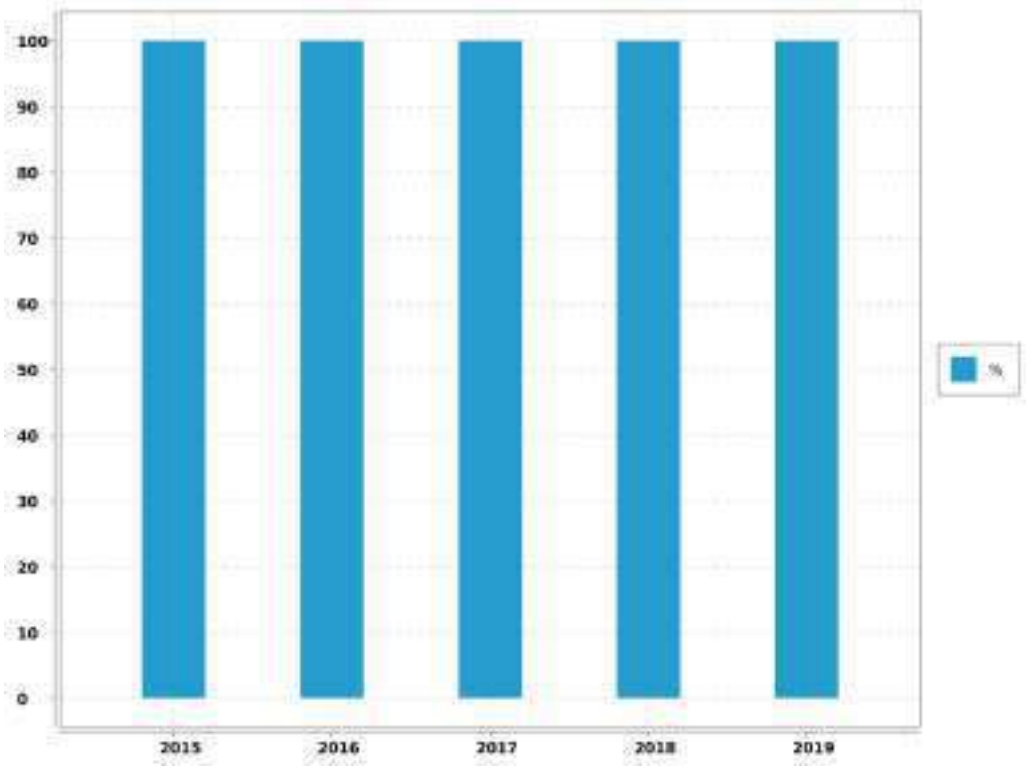

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	10	10	10	12	12
VP 128	10	10	10	12	12
Résultat	100	100	100	100	100

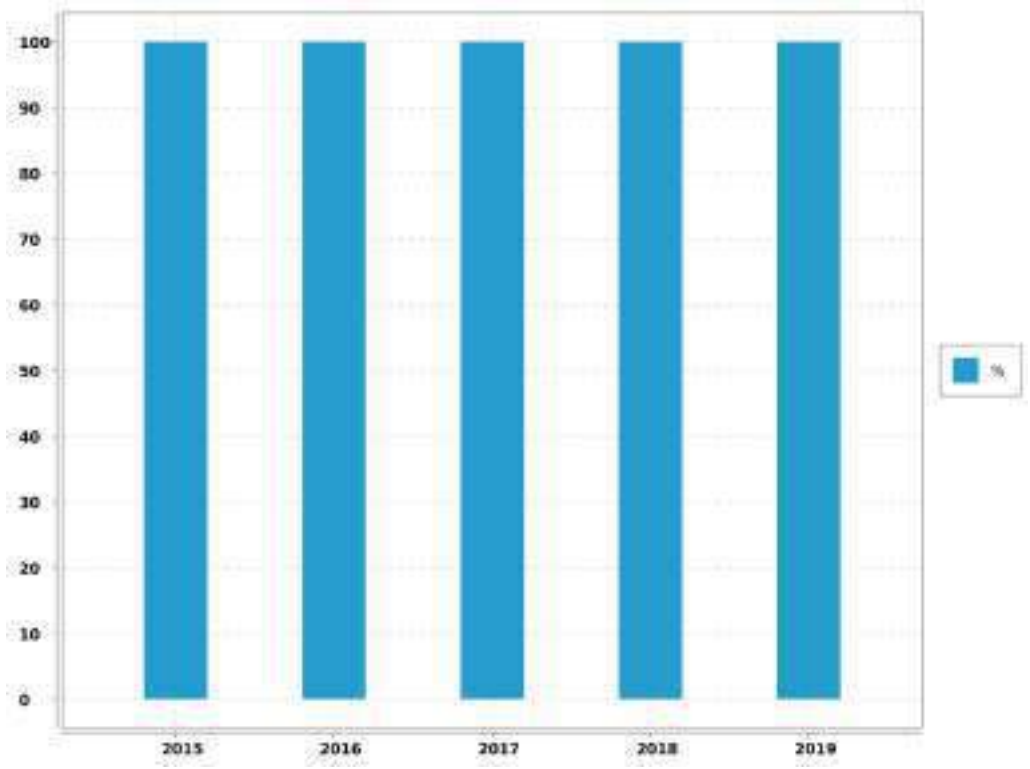

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire
Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 39 déclarations d'intention de travaux,
- 11 dossiers de permis de construire,
- 10 avis de travaux urgents,
- 12 demandes de renseignements et divers,
- 0 étude ou projet,
- 0 certificat d'urbanisme,
- 2 demandes de notaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

- ➔ 19.07% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- ➔ 132 notifications pour paiement ont été adressées (soit 8.37%),
- ➔ 72 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 4.56%),
- ➔ 27 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 1.71%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- ➔ une redevance d'abonnement semestrielle, par logement,
- ➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnements au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable :

Ces abonnements, accordés au titre de l'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000, comprennent indissociablement :

- ➔ l'abonnement dit "Abonnement de compteur général d'immeuble individualisé".
- ➔ l'abonnement dit "Abonnement de compteur individualisé", qui fera l'objet d'un contrat d'abonnement ordinaire (domestique).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et en Septembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	661	106 626	103 148
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	4	100	100
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	29	4 812	4 794
DIVERS	O	1		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	14	450	
TOTAL GENERAL		709	111 988	108 042

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Septembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/07/2010 fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, varieront par affectation du coefficient Kn calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par l'article 31 du Cahier des Charges du Contrat. Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0500 € par mètre cube (Article 2.5)
- Redevance Pollution : 0,2700 euros par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			231,38	229,76	0,71%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			171,32	169,78	0,91%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	25	50	49,54	0,93%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1,011	121,32	120,24	0,9%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			9,6	9,6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,08	9,6	9,6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			50,46	50,38	0,16%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			12,063	11,978	0,71%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,05	6	6	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communal

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	108 042.00	- 5 525.00	102 517.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	8 635.36	- 442.03	8 193.33
JAUGES TOUS USAGES	8.00		8.00
TOTAL GENERAL	8 643.36	- 442.03	8 201.33

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	5 402.42	- 288.51	5 113.91
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	27 702.27	- 1 548.06	26 154.21

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	108 042.00	- 5 525.00	102 517.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	46 767.75	- 1 187.20	45 580.55
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	108 156.21	- 5 448.85	102 707.36
JAUGES TOUS USAGES	100.20		100.20
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	4 524.93	- 1 955.08	2 569.85
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	3 975.92	- 23.34	3 952.58
TOTAL GENERAL	163 525.01	- 8 614.47	154 910.54

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.892	1.894	1.906	1.915	1.928
Résultat	1.89	1.89	1.91	1.92	1.93

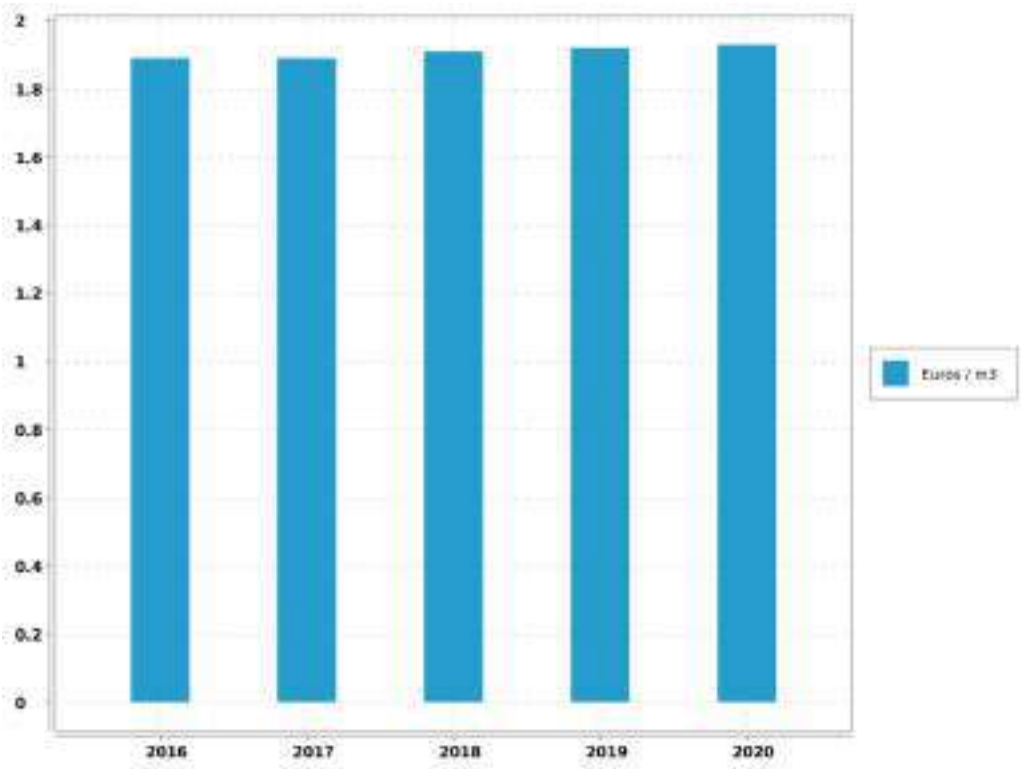

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	100	79	55	70	72
Valeur (2)	100	79	55	70	72
Résultat	100	100	100	100	100

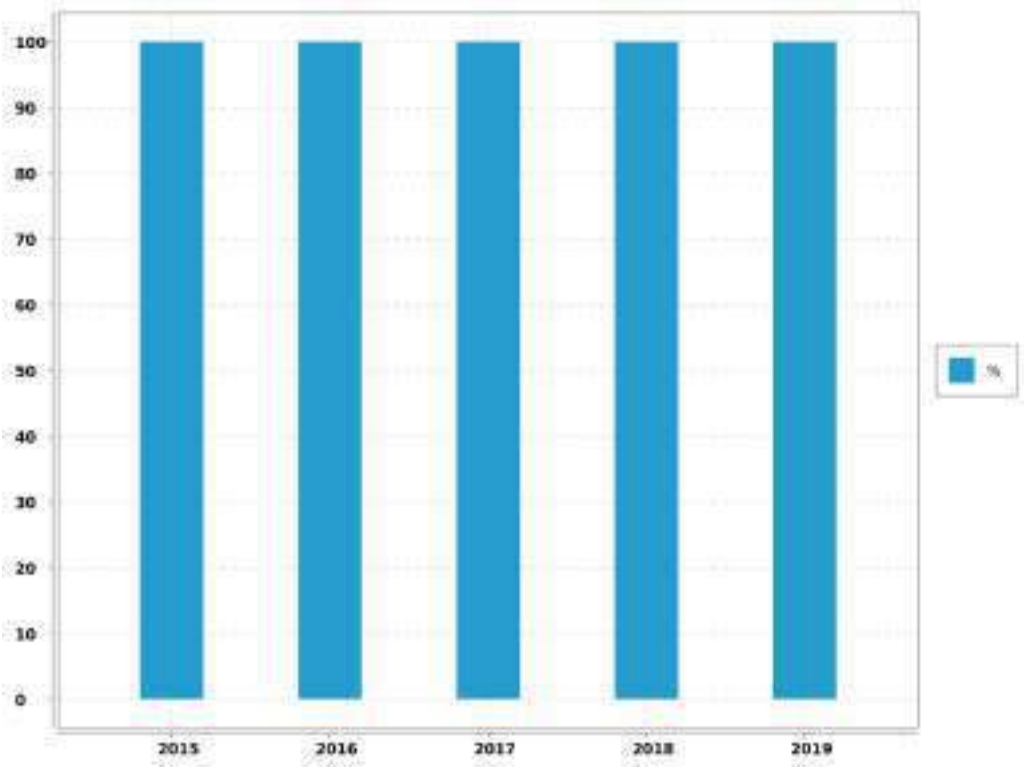

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

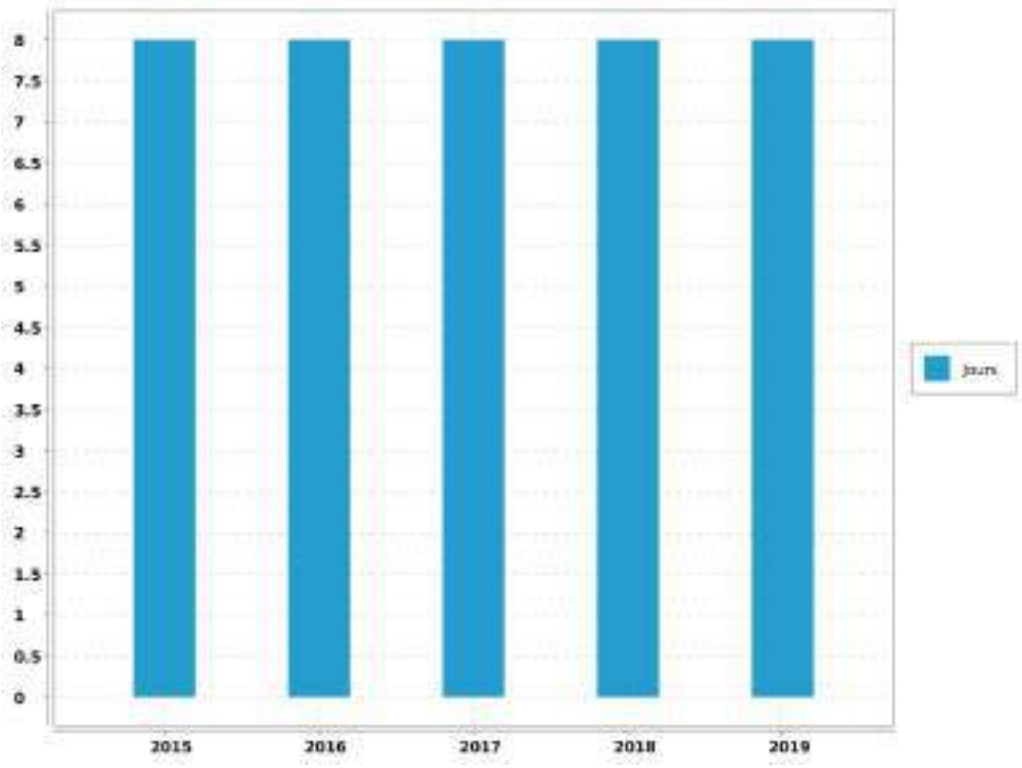

Commentaire
article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	0	0	0	2	1
VP 056	671	694	698	698	709
Résultat	0	0	0	2.87	1.41

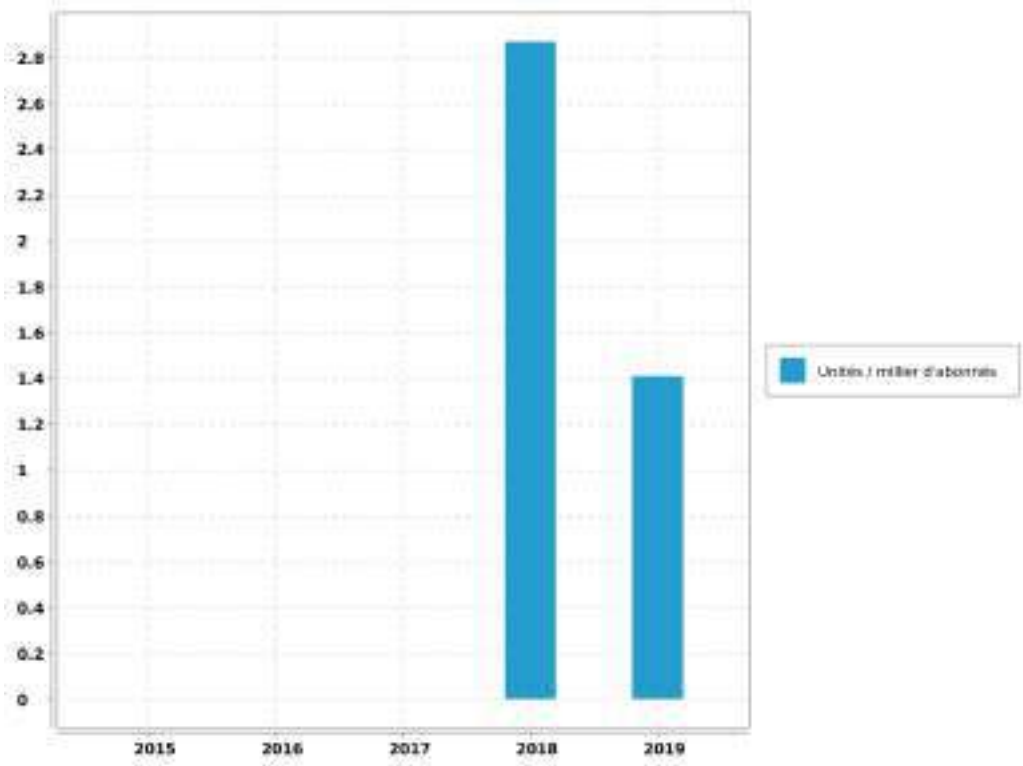

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	7 373.22	13 800.79	11 126.75	10 812.28	16 103.33
VP 185	308 744.42	325 786.69	320 914.54	361 074.47	355 102.5
Résultat	2.39	4.24	3.47	2.99	4.53

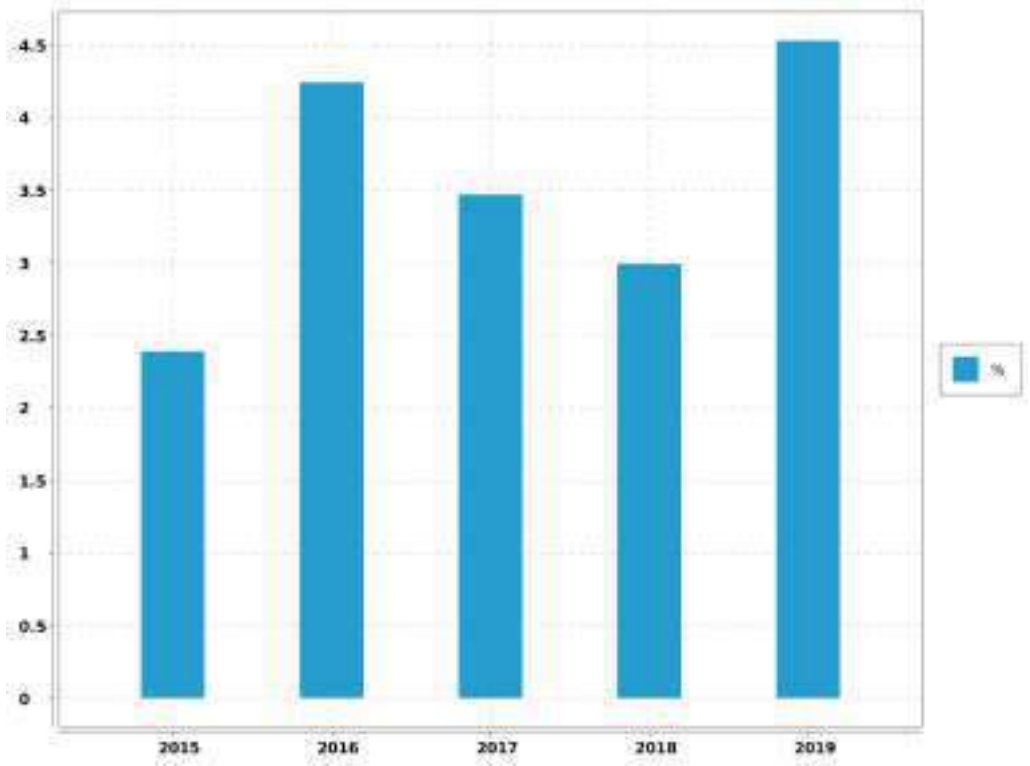

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	141.56	48.81	0	0	
VP 119	0	0	0	0	
VP 063 + VP 201	105 109	103 291	117 438	115 102	108 042
Résultat	0.001	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	STAS DU STADE	Fourniture et mise en place d'un système de détection anti-intrusion	Sécurisation accès au site	2 400		0	2020
A2	STAS D'ANGELIN	Fourniture et mise en place d'un système de détection anti-intrusion	Sécurisation accès au site	1 600		0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1/B.2	Chemin de la Paillére	Remplacement de 2 canalisations PVC par de la fonte DN 150 sur 350 ml avec reprise des branchements	139 000
B.1	Chemin des Fourches	Remplacement de 2 canalisations PVC par de la canalisation fonte DN 100 sur 140ml avec reprise des branchements	41 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Chemin de La Roque	Remplacement de la canalisation fonte DN 60 sur 25 ml avec reprise de branchements	34 000
B.2	Rue Notre Dame	Remplacement de 30 ml de FTG DN 80 et renouvellement des branche-ments	16 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		228 098	208 919	-8.41
1-EXPLOITATION DU SERVICE		165 359	156 421	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		40 918	33 961	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		11 030	4 397	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		10 790	14 141	
CHARGES		279 388	266 189	-4.72
1-PERSONNEL		70 016	63 259	
2-CHARGES DE PRODUCTION		67 227	80 465	
	2.1-Energie électrique	3 115	3 888	
	2.2-Achats d'eau	62 800	74 236	
	2.3-Produits de traitement	1 313	2 341	
3-ANALYSES		2 970	2 472	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		48 228	38 798	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		7 380	6 518	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		19 766	16 526	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 771	2 654	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	3 590	2 152	
	6.3-Informatique	4 371	3 265	
	6.4-Assurances	- 648	394	
	6.5-Locaux	4 318	3 479	
	6.6-Autres	6 364	4 583	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		1 222	1 152	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		40 918	33 961	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		7 204	7 042	
	11.1 Garantie de continuité	7 204	7 042	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		11 581	12 452	
	12.1-Compteurs	31	53	
	12.2-Investissements contractuels	10 850	11 812	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	700	587	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	2 875	3 544	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 51 290	- 57 270	-11.66
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 51 290	- 57 270	-11.66

(1) Dont Collectivité :	9 147	8 231	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	2 736.63
Facturation de l'exercice	8 201.33
Reversements de l'année	8 665.85
Solde du compte au 31 Décembre	2 272.11

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1er Semestre 2019	2ème Semestre 2019
Date de déclaration	28/06/2019	31/12/2019
Date de versement	28/06/2019	31/12/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1er Semestre 2019	2ème Semestre 2019
Surtaxes communales Eau	4 772.19	3 893.66
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	4 772.19	3 893.66
Total Reversements de l'année : 8 665.85		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.89	1.89	1.89	1.91	1.92
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	2.39	4.24	3.47	2.99	4.53
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	79.26	96.99	89.55	86.82	93.66
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	4.17	0.78	2.21	2.8	1.25
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	4.03	0.5	2.04	2.46	1.05

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0.41	0	0.41	0.41	0.41
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	31	20	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	4.32	1.43	1.43	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	2.87	1.41

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de traitement communale

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence

9.2.1.2. Fiche 2 : oxydation

9.2.1.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	pompe de surpression qui permet l'hydroéjection du chlore
Nombre :	1
Nombre de tubes de chlore :	2 tubes de 30 kg, disposés sur une rampe.
Type du chloromètre :	Aldos 10 - 250 g/h
Nombre d'hydroéjecteur :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

injection de chlore gazeux à l'entrée du filtre.

9.2.1.3. Fiche 3 : coagulation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont du filtre dans la conduite d'arrivée d'eau brute.
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique pur (densité 1450 g/l)
Volume de la cuve de $FeCl_3$:	200 L
Pompe doseuse :	Prominent avec un débit de 1.5 l/h.

9.2.1.4. Fiche 4 : filtration

9.2.1.4.1. Descriptif

Type de dipositif :	Un filtre pressurisé vertical à courant descendant.
Surface :	4 m^2
Vitesse de filtration :	9 m/h
Matériaux filtrant :	sable

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Lavage :

Volume d'eau d'un lavage : 5 m3.

Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.

La pompe d'eau de lavage aspire dans la conduite au départ du réservoir.

1 surpresseur d'air de lavage assure l'apport d'air pendant la phase air + eau.

9.2.1.5. Fiche 5 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.5.1. Descriptif

Un réservoir de 1 200 m^3 composé de 2 cuves de 600 m^3 dit réservoir du "village" recueille les eaux traitées sur la station.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.6. Fiche 6 : instrumentation

9.2.1.6.1. Descriptif

Un débitmètre du Canal de Provence.

Un turbidimètre EF, EB et un analyseur de chlore

9.2.1.7. Fiche 7 : eaux de lavage des filtres

9.2.1.7.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-21362	RETOUR	PUYLOUBIER APPAREILS DE COMPTAGE	11 202.55	2011	
010-21363	RETOUR	PUYLOUBIER COMPTEURS	35 888.51	2011	
010-21364	RETOUR	PUYLOUBIER FRAIS DE POSE	21 648.00	2011	
010-22987	RETOUR	COMPTEURS 2012	754.02	2012	
010-23796	RETOUR	PUYLOUBIER COMPTEURS 2014	318.00	2014	
010-23824	RETOUR	PUYLOUBIER BRCHMT PLOMB	27 924.34	2014	
010-24733	RETOUR	PUYLOUBIER BRCHT PLOMB	470.00	2016	
Concessif			98 205.42		225500
010-25014	RETOUR	COMPTEURS PUYLOUBIER 2017	253.50	2017	
010-25370	RETOUR	COMPTEURS 2018 PUYLOUBIER	214.80	2018	
010-1900350	RETOUR	COMPTEURS PUILOUBIER 2019	300.60	2019	
Compteurs			768.90		225400
PUYLOUBIER EAU		Total biens de retour	98 974.32		
PUYLOUBIER EAU		Total biens de reprise	0.00		
PUYLOUBIER EAU		Total biens de retour et de reprise	98 974.32		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	197600088	ARMOIRE DE COMMANDE	5 041	13 387	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	48
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	197600090	INTER.A FLOTTEUR SOURCE	183	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	48
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	197600093	PRESSOSTAT S.P.R POMPE	1 334	2 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	48
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	197600094	HORLOGE PROG.	457	926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	48
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199400493	DISJONCTEUR GENERAL	534	1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	30
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199401483	CLAPET A/R POMPE	709	1 487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	30
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199401484	ENSEMBLE ECLAIRAGE	100	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	30
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199401485	ENSEMBLE CHAUFFAGE	150	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	30
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199801086	VANNE REF. POMPE	305	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	01/01/1998	26
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199901106	MOTEUR	407	919	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
PMAR	STAP SOURCE MARQUETS	199901107	POMPE - CR8	762	1 698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
SANG	STAS D'ANGELIN	200101128	LOCAL TECHNIQUE	4 500	5 399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101130	POMPE 2	1 150	1 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101131	DILATOFLEX POMPE N°2	150	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101132	DILATOFLEX POMPE N°1	150	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101133	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	150	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101134	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	150	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101135	R.VANNE REF. POMPE N°2	150	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SANG	STAS D'ANGELIN	200101136	R.VANNE REF. POMPE N°1	150	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101138	VANNE DU BALLON	150	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101139	VANNE AMONT COMPT.1 DN30	150	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101140	VANNE AMONT COMPT.2 DN30	150	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101143	HYDROSTAB - DN50 PN 10/16	1 500	1 690	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101144	ARMOIRE DE COMMANDE	6 000	7 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101145	TRANSFORMATEUR LEGRAND	250	302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101146	SOFREL S50	6 000	7 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101148	COFFRET DU SOFREL	200	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101149	PARAFOUDRE - 6 ELEMENTS	150	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101150	DISJONCTEUR DIFFERENTIEL	500	599	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101151	PLAFONNIER	150	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200101152	RADIATEUR NOIROT	200	239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	200105704	VARIATEUR POMPE 2		2 223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2001	30/09/2001	23
SANG	STAS D'ANGELIN	201401315	POMPE 1	1 652	1 676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2014	27/11/2014	10
SANG	STAS D'ANGELIN	201401316	VARIATEUR POMPE 1	1 815	1 841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2014	27/11/2014	10
SANG	STAS D'ANGELIN	201701170	COMPTEUR 1 - DN40 25 M3/H	809	819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/11/2017	21/11/2017	15
SANG	STAS D'ANGELIN	201701171	COMPTEUR 2 - DN 40 25M3/H	809	819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/11/2017	21/11/2017	15
SANG	STAS D'ANGELIN	201801505	BALLON	2 023	2 038	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
SSTA	STAS DU STADE	200205621	ECLAIRAGE LOCAL		1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
SSTA	STAS DU STADE	201201461	COMPTEUR DE VOLUME	939	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
SSTA	STAS DU STADE	201201462	VANNE AMONT COMPTEUR	350	367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
SSTA	STAS DU STADE	201201463	VANNE AVAL COMPTEUR	300	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
SSTA	STAS DU STADE	201201473	ENSEMBLE DE CHAUFFAGE	800	839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
SSTA	STAS DU STADE	201301021	VANNE ASP. GENERALE	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301022	VANNE REF.GENERALE	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301313	ARMOIRE BT	15 458	10 609	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301314	POMPE N°3	1 360	1 394	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301316	MPA	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301317	SPR	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301318	PRESSION REFOUL P1	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301319	PRESSION REFOUL P2	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301320	PRESSION REFOUL P3	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301321	VARIATEUR POMPE N°2	2 169	2 223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301322	VARIATEUR POMPE N°3	2 169	2 223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301323	VARIATEUR POMPE N°1	2 169	2 223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301324	BALLON SURPRESSEUR	1 200	1 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	15
SSTA	STAS DU STADE	201301495	PARAFOUDRE MODULOF	550	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SSTA	STAS DU STADE	201301496	MANOSTAT SPR	500	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301498	CLAPET A/R POMPE N°3	350	360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301499	CLAPET A/R POMPE N°2	350	360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301500	CLAPET A/R POMPE N°1	350	360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301501	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	310	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301502	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	310	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301503	R.VANNE ASPI. POMPE N°3	310	317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301504	R.VANNE REF. POMPE N°1	306	313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301505	R.VANNE REF. POMPE N°2	305	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201301506	R.VANNE REF. POMPE N°3	305	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2013	18/10/2013	11
SSTA	STAS DU STADE	201401306	POMPE N°1	1 602	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/10/2014	20/10/2014	10
SSTA	STAS DU STADE	201501516	SOFREL	2 970	3 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2015	04/12/2015	15
SSTA	STAS DU STADE	201600543	POMPE N°2	1 239	1 257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/02/2016	11/02/2016	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	199805617	CHAUFFAGE		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	26
TPUY	STAF PUYLOUBIER	199805618	ECALIRAGE		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	26
TPUY	STAF PUYLOUBIER	200405809	COFFRET SURPRESSEUR		15 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	200405810	VARIATEUR POMPE N°1		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201301001	POMPE ECHANTILLONEUR	186	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201700721	VARIATEUR POMPE N°2	1 650	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/07/2017	17/07/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801819	HYDROEJECTEUR POST CL2		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801820	HYDROEJECTEUR PRE CL2		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801821	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1		2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801822	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2		2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801823	INVERSEUR BOUTEILLES CL2		1 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801824	SONDE DE FUITE CL2		1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	7
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801825	DEBITMETRE CHLORE POST		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801826	DEBITMETRE CHLORE PRE		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801827	ACTIONNEUR BTLLE 1 CHLORE		950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201801828	ACTIONNEUR BTLLE 2 CHLORE		950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802200	CLOTURE USINE	20 000	20 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802201	PORTAIL AUTOMATIQUE	5 800	5 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802202	ECLAIRAGE EXTERIEUR	200	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802203	ENSEMBLE ECLAIRAGE	200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802204	BAES	200	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802205	CHAUFFAGE	554	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802206	VENTILATEUR EXTRACT AIR	854	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802207	CLOTURE	30 000	30 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802208	ANTI INTRUSION STATION	3 222	3 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802209	RAMBARDE RESERVOIR	7 000	7 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802210	GRILLE ANTI-CHUTE 1	3 500	3 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802211	GRILLE ANTI-CHUTE NORD	1 700	2 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802212	GRILLE ANTI-CHUTE SUD	1 700	2 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802213	LANTERNEAU ACCES RESERV	3 500	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802214	LANTERNEAU TECHN RES NORD	1 700	2 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802215	LANTERNEAU TECH RES SUD	1 700	2 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802216	ANTI INTRUSION RESERVOIR	1 000	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802217	ECHELLE À CRINOLINE SUD	1 750	3 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802218	VANNE ALIM RESERVOIR SUD	350	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802219	VANNE ALIM RESERVOIR NORD	350	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802220	MIOFILTRE RESERVOIR SUD	1 000	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802221	MIOFILTRE RESERVOIR NORD	1 000	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802222	ECHELLE À CRINOLINE NORD	1 750	3 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802223	RV DISTRIB RESERV NORD	800	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802224	RV DISTRIB RESERV SUD	800	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802225	VANNE VIDANGE RESERV NORD	800	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802226	VANNE VIDANGE RESERV SUD	800	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	24
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802227	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE 1	1 500	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802228	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE 2	1 500	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802229	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE 3	2 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802230	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE 4	2 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802231	ARMOIRE GENERALE BT	20 000	20 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802232	VARIATEUR POMPE LAVAGE	5 000	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802233	PUPITRE OPERATEUR	4 456	4 456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802234	MODEM	1 000	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802235	PARAFOUDRE	800	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802236	SOFREL	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802237	AUTOMATE PROGRAMMABLE	7 000	7 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802238	ANALYSEUR DE RESEAUX ELEC	1 800	1 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802239	REENCLENCHEUR AUTOMATIQUE	900	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802240	DISJONCTEUR GENERAL	900	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802241	COFFRET DISJ GENERAL	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802242	COFFRET ELEC CL2	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802243	ONDULEUR	2 500	2 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802244	DEBITMETRE SORTIE RESERV	3 000	2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802245	DEBITMETRE ENTREE RESERV	3 000	2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	12
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802246	COFFRET RADIO	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802247	ANTENNE RADIO	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802248	TRANSMETTEUR RADIO	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802249	DETECTION INNONDATION	600	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802250	COMPRESSEUR D'AIR	1 500	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802251	DEVESICULEUR - HUILEUR	500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802252	ACT PNEUMATIQUE VANNE AIR	700	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802253	CUVE FECL3	1 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802254	COFFRET POMPE FECL3	1 000	2 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802255	POMPE DOSEUSE FECL3	750	850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802256	FILTRE A SABLE	10 000	12 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802257	VANNE SORTIE EAU FILTREE	500	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802258	ACT PNEUMATIQUE VANNE EF	700	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802259	VANNE EAUX SALES	500	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802260	VANNE VIDANGE FILTRE	500	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802261	VANNE EUX BRUTES	700	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802262	ACT PNEU VANNE EAUX SALES	700	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802263	ACT PNEU VANNE VIDANGE	700	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802264	ACT PNEUMATIQUE VANNE EB	700	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802265	MESURE PRESSION FILTRE	650	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802266	DEBITMETRE EAU LAVAGE	3 500	1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802267	POMPE LAVAGE FILTRE EAU	5 000	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802268	VANNE ENTREE SCP	400	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802269	HYDROSTAB AVAL SCP	2 500	2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802270	DEBITMETRE EAUX BRUTES	3 500	1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	12
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802271	VANNE ENTREE SOURCE	400	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802272	VANNE REGULATION EB	400	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802273	ACT PNEUM VANNE EB	700	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802274	VANNE VIDANGE FILTRE	500	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802275	VANNE ASP SURPRESSEURS	300	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802276	POMPE SURPRESSEUR N°1	2 000	2 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802277	POMPE SURPRESSEUR N°2	2 000	2 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	8
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802278	SURPRESSEUR 1	2 000	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802279	NB RESERVOIR SUD	370	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802280	NTB RESERVOIR SUD	370	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802281	NH RESERVOIR SUD	3 700	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802282	NTH RESERVOIR SUD	3 700	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802283	NB RESERVOIR NORD	370	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802284	NTB RESERVOIR NORD	370	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802285	NTH RESERVOIR NORD	370	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802286	NH RESERVOIR NORD	3 700	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802287	MESURE NIVEAU RESERV SUD	550	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802288	MESURE NIVEAU RESERV NORD	550	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802289	TURBIDIMETRE EAUX BRUTES	2 500	3 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802290	TRANSDUCTEUR TURBI EB EF	1 500	2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802291	VANNE ATMOSPHERE FILTRE	600	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	31
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802292	ACT PNEU VANNE DEGAZAGE	700	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802293	VANNE AIR LAVAGE	500	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802294	VANNE EAU LAVAGE	500	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802295	ACT PNEU VANNE EAU LAVAGE	700	950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802296	SURPRESSEUR D'AIR LAVAGE	5 000	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802297	SURPRESSEUR 2	3 000	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	10
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802298	BALLON ANTI BELIER	2 000	1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802299	COMPTEUR EAU SURPRESSE	900	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802300	VANNE REF SURPRESSEURS	300	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802301	MESURE PRESSION REFOUL	560	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802302	ECHELLE MOBILE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	6
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802303	DOUCHE DE SECURITE	2 800	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802304	ANALYSEUR TURBIDITÉ EF	4 641	3 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	18
TPUY	STAF PUYLOUBIER	201802404	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/11/2018	01/11/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
1 895	Le Défend	3	604	9,336	31 580

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

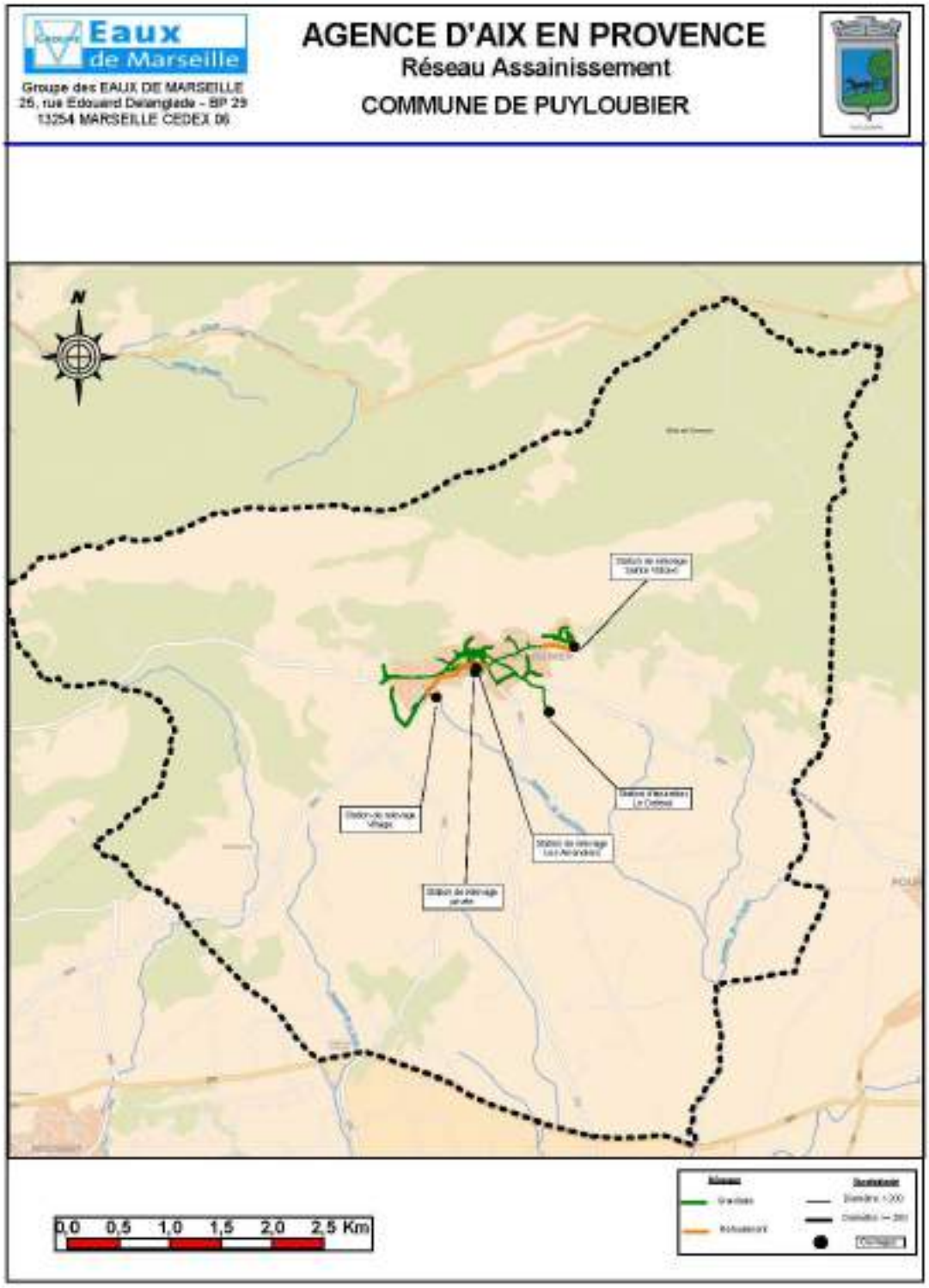

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Collecte et traitement des eaux usées
Périmètre de l'affermage	Limites du territoire de Puyloubier
Prise d'effet	01/01/2011
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2022

1.3.3. Avenants

Sans objet

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Surveillance des rejets en milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidanges, boues et graisses	

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité si > 12 ml
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire si isolés
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la Collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3.10. Régime financier

Cf. les chapitres Service aux abonnés et facturation et Economie du contrat ci-après.

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1.1. Entretien du réseau

- ➔ Curage préventif du réseau : 1350 ml par an
- ➔ Inspection télévisée : 900 ml par an
- ➔ Dératisation : 450 ml par an
- ➔ Fumigation : 450 ml/an

Réalisé en 2019 :

- ➔ Curage : 1 998 ml
- ➔ Inspection TV : 1 348 ml
- ➔ Fumigation : 0 ml
- ➔ dératisation : 696 ml

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration du Défend est située au sud-est de la commune à côté de la déchetterie communale.

Les ouvrages ont été construit en 1991 par la Société DEGREMONT. Sa capacité de traitement est de 1 500 équivalents/habitants.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé du lit bactérien forte charge.

L'effluent circule à travers ces différents équipements:

- Un dégrillage fin automatique Aquaguard de maille 3 mm,
- Un dessableur déshuileur circulaire équipé d'un aérateur immergé,
- Un décanteur-digesteur de 7 mètres de diamètre,
- Un lit bactérien forte charge (volume de pouzzolane : 100 m³),
- Un bassin clarificateur de 43 m2,
- Une recirculation (1 pompe de 10 m³/h),
- Un canal de rejet,
- 2 lits de séchage de 70 m² chacun.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

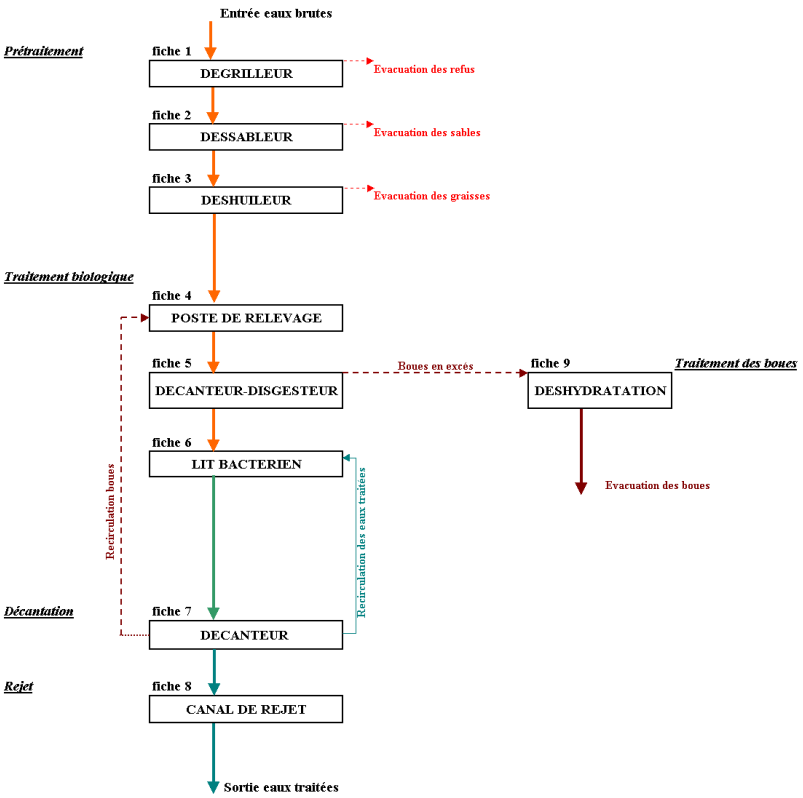

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1.4. Charge de pollution traitée

Nominale	
Volume journalier m^3	225
Débit moyen m^3/h	9
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	23
DCO kg/j	150
DBO5 kg/j	90
MEST kg/j	60
Equivalent-Habitants EH	1 500
Base de calcul actuelle : 60g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH	

2.1.5. Domaine de traitement garanti

La déclaration du 08/12/94 précise que la station doit permettre un traitement des effluents au niveau "e" de la circulaire du 4 novembre 1980.

Les valeurs sont les suivantes :

➔ sur un échantillon moyen 2 H : DBO5nd<=40 mg/l - DCOnd<=120~mg/l - MEST<=30 mg/

➔ sur un échantillon moyen 24 H : DBO5nd<=30~mg/l - DCOnd<=90 mg/l - MEST<=30~mg/l

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de la circulaire du 17 février 1997 :

DCO~< 125 mg/l	moyen 24h
DBO5~< 25 mg/l	moyen 24h

2.2. Evolution des stations d'épuration

2.2.1. Station d'épuration

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est du type séparatif.

Les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment pour les parties les plus anciennes et le P.V.C. pour les parties les plus récentes.

2.3.2. Déversoirs d'orage

Le réseau ne comporte pas de déversoir d'orage.

2.3.3. Postes de relevage

Du fait de la topographie des zones à assainir, le réseau d'assainissement compte trois stations de relevage.

- ➔ Station de relevage de la Salle des Fêtes (La CRECHE) Son équipement comprend 2 pompes de 5,5 l/s.
- ➔ Station de relevage de Sainte Victoire : Son équipement comprend 1 pompe de 5 l/s.
- ➔ Station de relevage Ouest : Son équipement comprend 2 pompes de 15 l/s. Elle est télésurveillée.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 3 branchements nouveaux de particulier ont été réalisés.

Durant l'année, aucun travaux n'ont été réalisés sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
63	35.85	0.00			35.85
100	338.75	0.00			338.75
110	959.70	0.00			959.70
125	14.65	0.00			14.65
150	4 121.97	0.00			4 121.97
160	45.65	0.00			45.65
200	3 819.46	0.00			3 819.46
	9 336.03	0.00	0.00	0.00	9 336.03

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				35.85			35.85
100						338.75	338.75
110				959.70			959.70
125				2.87		11.78	14.65
150				3 675.12	266.44	180.41	4 121.97
160			0.00	45.65			45.65
200				2 203.75	497.00	1 118.72	3 819.46
	0.00	0.00	0.00	6 922.94	763.43	1 649.66	9 336.03

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	2,394
Évolutions 2019	0,015
Situation au 31.12.2019	2,409

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
STEP LE DEFEND	201401249	DEGRILLEUR	23 193
STEP LE DEFEND	199400841	ELECTRODISTRIB. RV PIC	241
STEP LE DEFEND	201200507	MOTO-REDUC. DEGRILLEUR	3 971

Renouvellement Fonctionnel

2019	2020	2021
18 581		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2012	5	6 511 €
2013	14	33 057 €
2014	1	11 505 €
2015	1	1 667 €
2016	6	4 268 €
2017	2	1 483 €
Somme :	29	58 491 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2011	2	8 202 €
2012	6	5 228 €
2013	2	1 308 €
2014	6	29 333 €
2016	8	46 184 €
2017	6	2 271 €
2018	10	24 154 €
Somme :	38	116 670 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	4
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	
Résultat	84

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	91,29%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
22/06/2019	9 Chemin Départemental 17	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
22/06/2019	Rue Cézane	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
20/12/2019	Avenue d'Aix	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/02/2019	Filtration Puyloubier	Défau pompe de lavage / Surpresseur d'air
29/11/2019	Relevage de la Crèche	Manque tension EDF
04/12/2019	Epuration Puyloubier	Manque secteur EDF
12/02/2019	Relevage le village	Contrôle réglementaire levage
12/02/2019	Epuration le defend	Contrôle réglementaire levage
03/04/2019	Epuration le defend	Remplacement conduite alimentation digesteur (pose en PVC)
30/07/2019	Epuration le defend	Changement chaîne, tendeur et couronne du dégrilleur Andritz
27/03/2019	Puyloubier	Nettoyage poste de relevage
13/09/2019	Puyloubier	Nettoyage poste de relevage
27/03/2019	Sainte Victoire	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
13/09/2019	Sainte Victoire	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	9,336	km
Longueur des raccordements	2,409	km
Longueur totale du réseau	11,745	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	1 998	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	430	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	2 428	m
Taux de nettoyage (N/L)	26	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	23

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	1
Nombre de réparations sur les branchements	1
Nombre total de réparations	2

4.1.5. Suivi Autosurveillance Step du Village

Bilan 24 h du 9 avril: 161 m3 / jour

Bilan 24 h du 4 septembre : 288 m3 / jour

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteurs

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	4	4	4	1	2
VP 077	9.272	9.292	9.335	9.335	9.336
Résultat	43.14	43.05	42.85	10.71	21.42

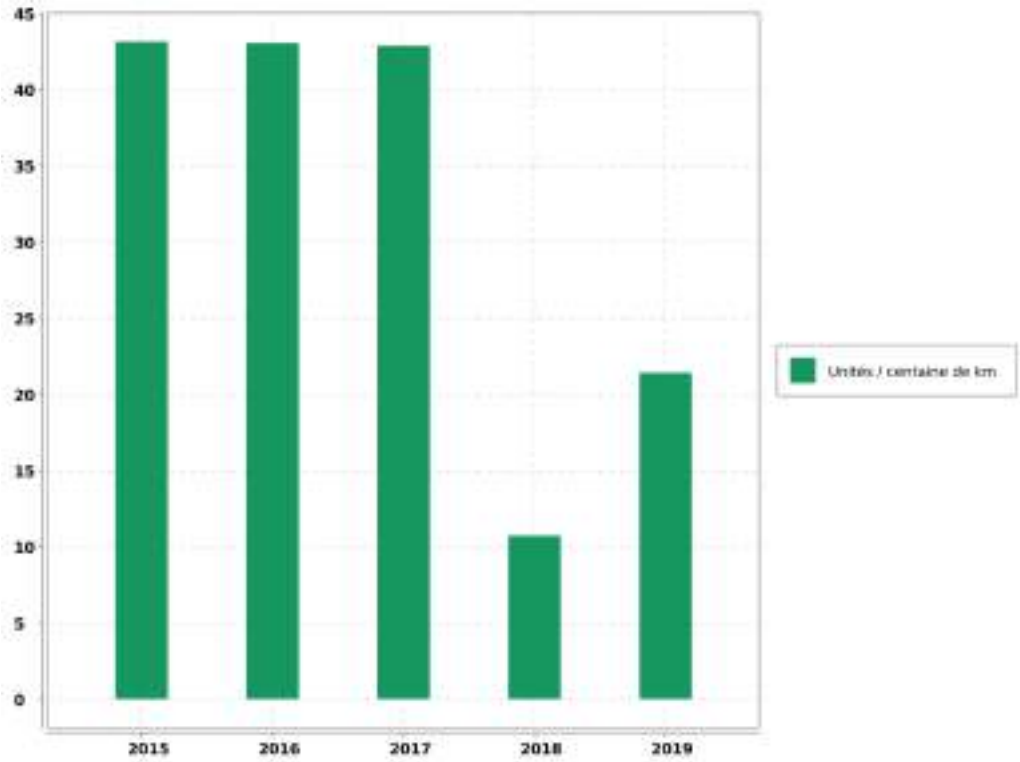

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 91.07 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	95.3 %
DCO	91.1 %
MES	93.9 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	31580	m3
Volume moyen journalier	89	m3/j

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	7500	70 %	5250
Système de déshydratation	Lits de séchage		
Destination des boues déshydratées	Centre de Stockage des Déchets du Jas-de-Rhodes		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	2.02	4.99	5.67	2.48	0
Résultat	2	5	6	2	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	2.02	4.99	5.67	2.48	0
VP 208	2.02	4.99	5.67	2.48	0
Résultat	100	100	100	100	0

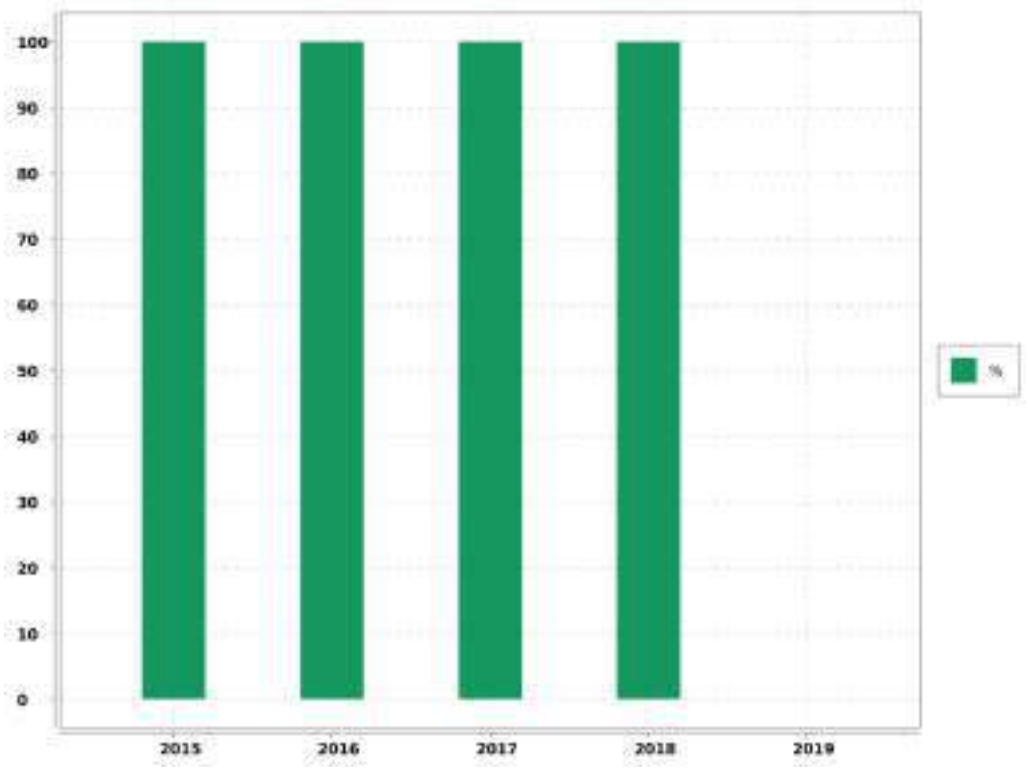

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	2	1	0	0	2
VP 211	2	2	2	2	2
Résultat	100	50	0	0	100

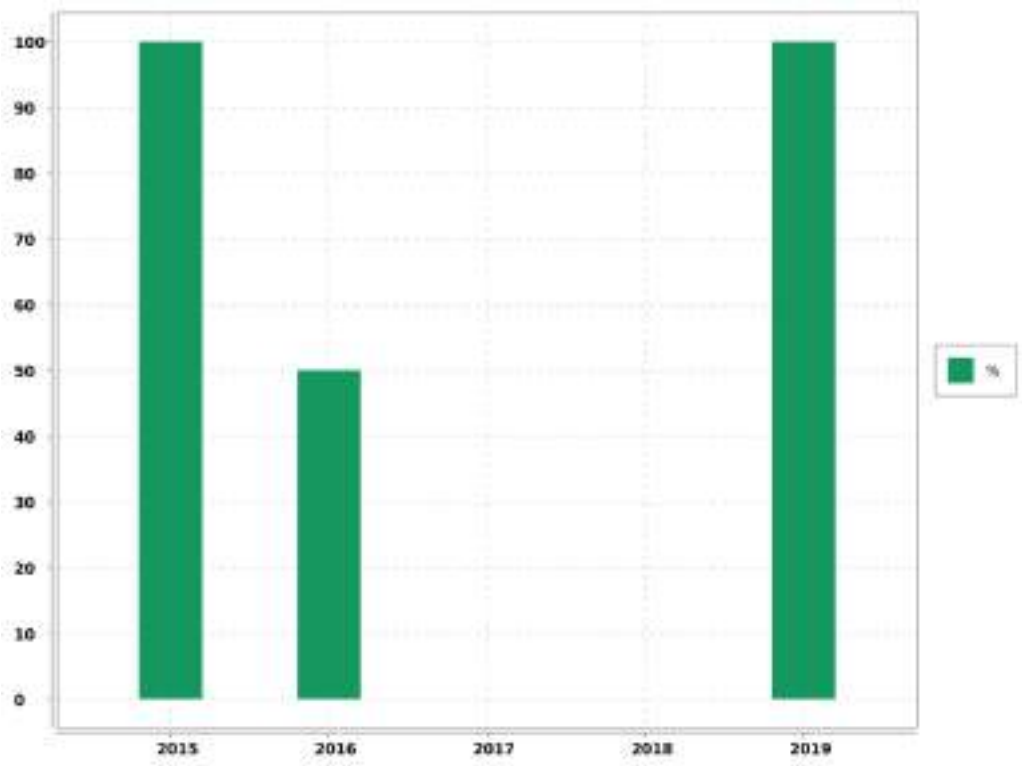

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestrielle, par logement

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnements au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable :

Ces abonnements, accordés au titre de l'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000, comprennent indissociablement :

➔ - l'abonnement dit "Abonnement de compteur général d'immeuble individualisé".

➔ l'abonnement dit "Abonnement de compteur individualisé", qui fera l'objet d'un contrat d'abonnement ordinaire (domestique).

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et en Septembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	604	71 806
TOTAL GENERAL		604	71 806

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Septembre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/07/2010 fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2010, varieront par affectation du coefficient Kn calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Réseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	71 806.00	- 2 603.00	69 203.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	20 369.30	- 727.84	19 641.46
MAJORATION DE RETARD	507.01	- 401.06	105.95
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	8 616.72	- 312.41	8 304.31
TOTAL GENERAL	29 493.03	- 1 441.31	28 051.72

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	10 732.95	- 399.72	10 333.23

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	71 806.00	- 2 603.00	69 203.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	16 237.48	- 562.43	15 675.05
MAJORATION DE RETARD	507.38	- 401.23	106.15
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	59 311.57	- 2 100.59	57 210.98
TOTAL GENERAL	76 056.43	- 3 064.25	72 992.18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			200,35	200,02	0,16%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			121,74	121,44	0,25%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	11,19	22,38	22,32	0,27%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0,828	99,36	99,12	0,24%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			42,4	42,4	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	14	28	28	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,12	14,4	14,4	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			36,21	36,18	0,08%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		18,214	18,184	0,16%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.627	1.628	1.643	1.667	1.67
Résultat	1.63	1.63	1.64	1.67	1.67

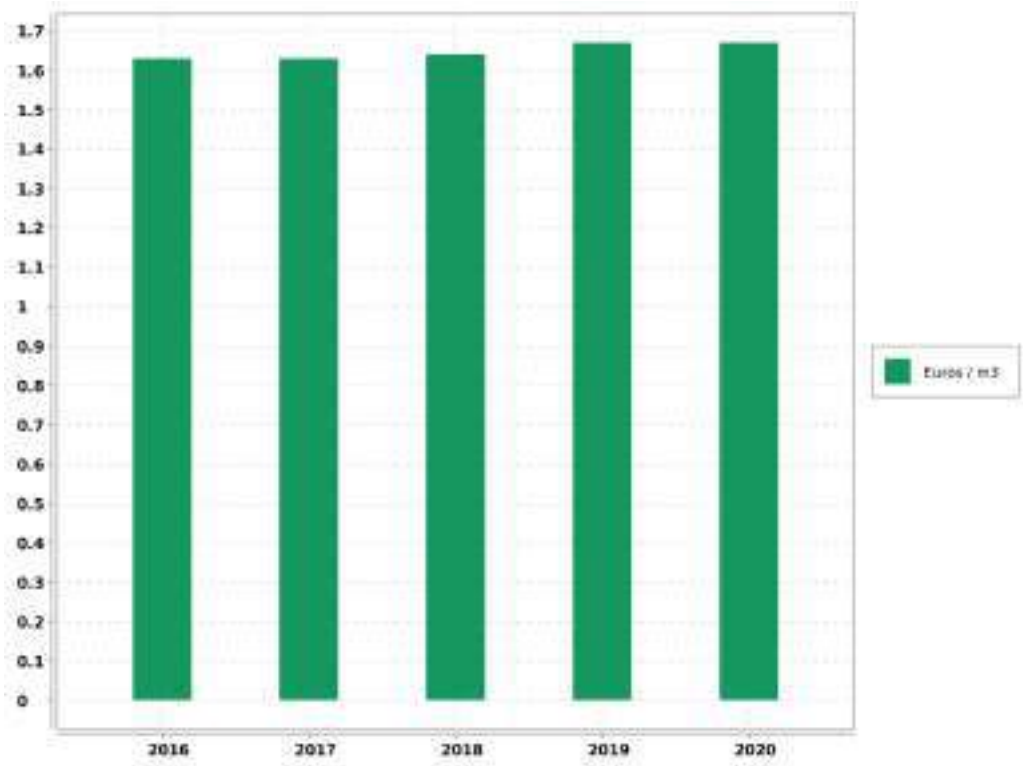

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	7 373.22	13 800.79	11 126.75	10 812.28	16 103.33
VP 185	308 744.42	325 786.69	320 914.54	361 074.47	355 102.5
Résultat	2.39	4.24	3.47	2.99	4.53

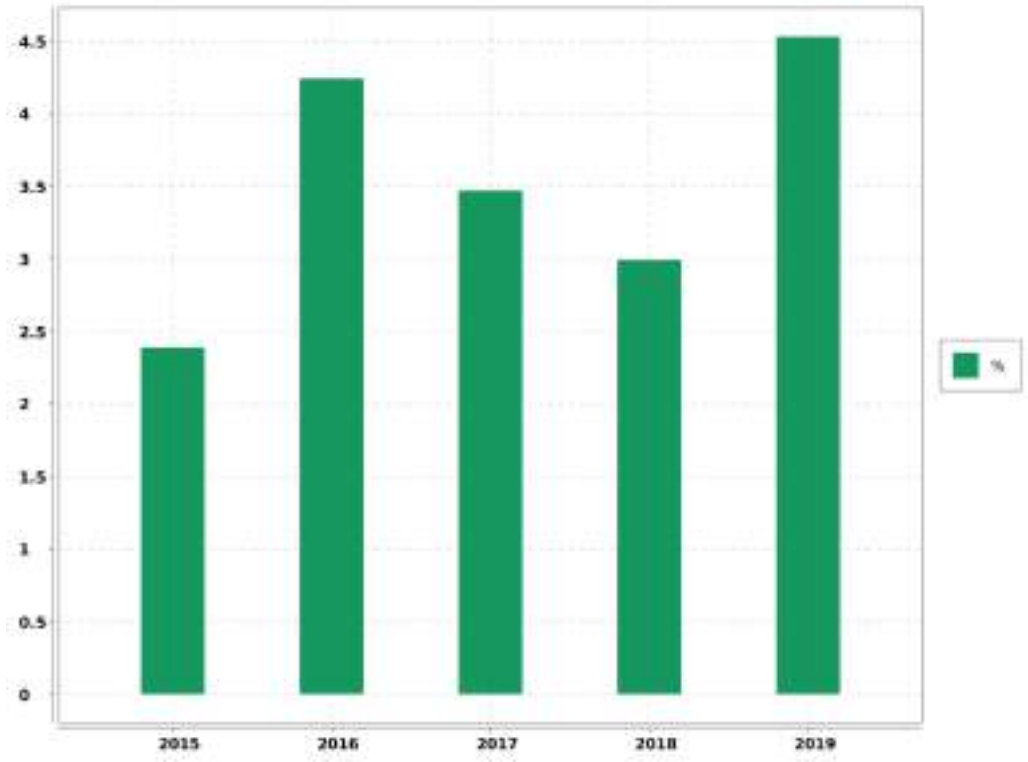

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 068	75 748	71 554	80 912	73 635	71 806
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	577	590	594	589	604
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1	Station d'épuration	Restructuration du réseau gravitaire à l'entrée de la station d'épuration.	3 600
B.1	Chemin de Jauvade	Extension du réseau en fonte DN 200 sur 120 ml y,c, branchements et regards	63 000
B.2	Chemin du défend STEP	Remplacement du collecteur sur 50ml par PVC 200 y,c, branchements	26 000
B.2	Rue Notre Dame	Remplacement de 30 ml de collecteur en DN 200 y,c, branchements	18 000
B.2	Avenue d'Aix	Remplacement de 395 ml de collecteur PVC DN 150 par du PVC DN 200 y ,c, branchements et regards	182 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A1	STAR LE VILLAGE	Mise en place de variateurs de	Protection du	8 400		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
		vitesse afin de contrôler le débit(pluies)	traitement de la STEP				
A1	STAR SAINTE VICTOIRE	Déplacement du poste hors voirie et mise en place d'une pompe de secours	Travaux en cours	37 600		0	2020
A1	EPURATION VILLAGE	Remplacement de la pouzzolane du lit bactérien	Pérennisation des ouvrages	31 500		0	2020
A1	EPURATION VILLAGE	Construction d'un troisième lit de séchage des boues	Amélioration du traitement de la STEP	18 900		0	2020
B2	STAR LE VILLAGE	Démolition ancienne station d'épuration	Patrimoine communal			0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2018	2019	%
PRODUITS	105 922	105 258	-0.63
1-EXPLOITATION DU SERVICE	74 403	74 532	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	28 916	27 984	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	2 603	2 742	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	134 221	163 473	21.79
1-PERSONNEL	26 831	33 879	
2-CHARGES DE PRODUCTION	5 216	19 274	
2.1-Energie électrique	5 216	19 273	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement		1	
3-ANALYSES	2 151	2 149	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	45 404	36 575	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	595	2 484	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	2 998	11 854	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	386	1 353	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	167	1 898	
6.3-Informatique	391	2 622	
6.4-Assurances	23	356	
6.5-Locaux	542	2 749	
6.6-Autres	1 489	2 876	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		1 107	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	28 916	27 984	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	20 415	25 996	
11.1 Garantie de continuité	20 415	25 996	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	33	556	
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	33	556	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	1 661	1 615	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 28 299	- 58 215	-105.71
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 28 299	- 58 215	-105.71

(1) Dont Collectivité :	28 916	27 984	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	5 466.35
Facturation de l'exercice	28 051.72
Reversements de l'année	26 057.80
Solde du compte au 31 Décembre	7 460.27

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1er Semestre 2019	2ème Semestre 2019
Date de déclaration	28/06/2019	31/12/2019
Date de versement	28/06/2019	31/12/2019
Surtaxes communales Assainissement	14 566.06	11 491.74
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	14 566.06	11 491.74
Total Reversements de l'année : 26 057.80		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
06/10/2019	NV 6234342 BENNON GREGORY	2 450.00	0.00
20/02/2019	F 6303063 RIBOUET FRANK	0.00	2 450.00
04/06/2019	F 6331432 XAVIER DION	0.00	2 450.00
20/10/2019	F 6342531 HERRMANN TRISTAN	0.00	2 450.00
20/10/2019	F 6345037 DAINA CHRISTOPHE AUR	0.00	2 450.00
		2 450.00	9 800.00

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

9.1.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.63	1.63	1.63	1.64	1.67
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	2.39	4.24	3.47	2.99	4.53
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	2	5	6	2	0
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	84	84	84	84	84
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des fi-	Délégataire	%	100	100	100	100	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	lières conformes à la réglementation							
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	43.14	43.05	42.85	10.71	21.42
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	50	0	0	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	90	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Inventaire

9.2.1. Station d'épuration

9.2.1.1. Fiche 1 : dégrilleur

9.2.1.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	Droit
Nombre :	1
Ecartement barreaux :	3 mm
Largeur :	30 cm
Puissance moteur :	0,8 kW

9.2.1.1.2. Dispositifs associés

➔ 1 grille de secours manuelle : 40 mm.

➔ 1 compacteur

9.2.1.2. Fiche 2 : dessableur - deshuileur (ouvrage combiné)

9.2.1.2.1. Titre du Bloc

Fonction Dessableur

9.2.1.2.2. Descriptif

Géométrie du dispositif :	Cylindro-conique
Nombre :	1
Diamètre :	2,2 m
Surface :	3,8 m^2
Volume :	6,95 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

bâche à sable (premier plan)

Dessableur / Deshuileur (arrière plan)

9.2.1.2.3. Dispositifs associés

➔ 1 bâche de stockage sable.

9.2.1.3. Fiche 3 : dessableur - déshuileur (ouvrage combiné)

9.2.1.3.1. Titre du Bloc

Fonction Déshuileur

nombre dispositif	1
géométrie	cylindro-conique
diamètre	2.2 m
surface	3.8 m^2
volume	6.95 m^3
système d'aération	turbine
nombre par bassin	1
puissance unitaire installée	0.9 Kw

9.2.1.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 bâche de stockage des graisses : 2 m^3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.4. Fiche 4 : postes de relevage :

9.2.1.4.1. Descriptif

POSTE DE RELEVAGE EAUX PRETRAITEES ET RECIRCULATION BOUES

Type de pompes :	électropompe immergée
Nombre de pompes :	2 groupes de pompes
Débit unitaire de la pompe :	10 m^3/h

Figure 3.1. poste de relevage eaux prétraitées

POSTE DE RECIRCULATION EAUX TRAITEES

Type de pompes :	électropompe immergée
Nombre de pompes :	2 groupes de pompes
Débit unitaire de la pompe :	10 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.2. poste de relevage de recirculation

9.2.1.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 sonde résistive : niveau très haut .

9.2.1.5. Fiche 5 : décanteur - digesteur

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Diamètre :	7 m
Surface :	39 m^2
Volume total :	225 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.6. Fiche 6 : lit bactérien

9.2.1.6.1. Descriptif

Nombre de bassins :	1
Hauteur lit :	2,6 m
Surface lit :	39 m^2
Volume lit :	100 m^3
Remplissage :	pouzzolane

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.7. Fiche 7 : décanteur

9.2.1.7.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	Circulaire
Volume unitaire :	86 m^3
Surface unitaire :	43 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.7.2. Dispositifs associés

1 pont racleur

9.2.1.8. Fiche 8 : canal de rejet

9.2.1.8.1. Descriptif

- Entrée eau brute

Sans objet

-Sortie eau traitée

Déversoir :	triangulaire 60°
Débimètre :	non
Mesure de niveau :	non

9.2.1.9. Fiche 9 : lits de séchage

9.2.1.9.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Type :	lits de séchage
Surface unitaire :	70 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Il n'y a pas eu d'investissements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDEF	STEP LE DEFEND	199103489	BACHE STOCKAGE GRAISSES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103490	RV EXT. SS NAGUANT GRAISS	457	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103491	RACLEUR A GRAISSE	1 500	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103492	POTENCE 166P	3 048	3 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103494	POTENCE 165P	3 048	3 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103495	DECANTEUR - DIGESTION	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103497	CANAL - EAU REJET	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103498	DEVERSOIR - CANAL REJET	1 500	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103499	PLAN GRILLE - CANAL REJET	1 500	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103500	LIT DE SECHAGE N°1 - 70M2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103501	LIT DE SECHAGE N°2 - 70M2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103502	BATARDEAU LIT SECHAGE N°1	762	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103503	BATARDEAU LIT SECHAGE N°2	762	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103504	FOSSE DE RELEVAGE E.T	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103505	SUPPORT DE POTENCE 167	3 048	3 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103506	ECHELLE DECANT. DIGESTION	2 286	2 743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103507	ECHELLE LIT BACTERIEN	2 286	2 743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103508	CHAUFFE EAU - STATION	304	365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33
EDEF	STEP LE DEFEND	199103509	CLIMATISAT° SALLE CONTROL	2 286	2 743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
EDEF	STEP LE DEFEND	199105512	PALAN 1575	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	33

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDEF	STEP LE DEFEND	199400834	BENNE DEGRILLAGE	4 573	5 959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400836	V.MARTELIERE DESSABLAGE	564	593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400837	R.VANNE DESSABLAGE	564	593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400841	ELECTRODISTRIB. RV PIC	229	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	26
EDEF	STEP LE DEFEND	199400852	V.MARTELIERE ENTRÉE DIGES	381	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400853	RV EXTRACT° BOUES DIGEST°	229	465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400854	SPRINKLER	6 098	7 948	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	27
EDEF	STEP LE DEFEND	199400855	BUTÉE A BILLE SPRINKLER	3 811	4 965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	27
EDEF	STEP LE DEFEND	199400856	PONT RACLEUR BATI CLARIF.	6 098	7 464	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199400862	DISJONCTEUR GENERAL	1 296	2 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/01/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199401624	BACHE DE RELEVAGE E.B	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199401625	BARRE GUIDE - TURBIFLOT	460	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	199401626	BACHE STOCKAGE DES SABLES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	30
EDEF	STEP LE DEFEND	200401023	VIS CONVOYAGE DECHETS	15 595	18 711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	19
EDEF	STEP LE DEFEND	201200331	SUPPORT DE POTENCE 165	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/09/2012	26/09/2012	12
EDEF	STEP LE DEFEND	201200332	SUPPORT DE POTENCE 166	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/09/2012	26/09/2012	12
EDEF	STEP LE DEFEND	201200505	POMPE 1 RECIR.BOUES 2.5KW	1 371	1 442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	12
EDEF	STEP LE DEFEND	201200507	MOTO-REDUC. DEGRILLEUR	3 776	3 971	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	8
EDEF	STEP LE DEFEND	201301002	BUTÉE A BILLE PONT CLARIF	3 100	3 176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201301003	COLLECTEUR A BAGUE CLARIF	1 780	1 823	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDEF	STEP LE DEFEND	201301004	MOTO-REDUC. PONT CLARIF.	3 002	3 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201301005	RACLEUR DE FOND CLARIF.	8 528	8 734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201301305	ROUE PONT CLARIF	850	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201401249	DEGRILLEUR	22 872	23 193	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	30/09/2014	30/09/2014	6
EDEF	STEP LE DEFEND	201401250	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	2 800	2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2014	30/09/2014	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201501410	VANNE PIC RELEVAGE E.T.	1 667	1 691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/07/2015	08/07/2015	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600878	SOFREL	8 627	8 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600879	NIVEAU MEA ET	271	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	8
EDEF	STEP LE DEFEND	201600880	MESURE NIVEAU AMONT DEGRI	990	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201600882	MESURE NIVEAU / DEBIT ET	1 188	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201600883	MESURE NIVEAU EB	558	566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201600884	NIVEAU TRES HAUT	271	275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	8
EDEF	STEP LE DEFEND	201600885	ARMOIRE BT	26 387	26 758	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600886	ANTI INTRUSION	242	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600887	ECLAIRAGES EXTERIEUR	1 022	1 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600888	COFFRET COMMANDE DEGRILL	2 001	2 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600889	PUPITRE OPERATEUR	5 190	5 264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201600890	ANALYSEUR DE RESEAU	2 550	2 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	10
EDEF	STEP LE DEFEND	201600891	ECLAIRAGE LOCAL	165	167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2016	19/12/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EDEF	STEP LE DEFEND	201700719	POMPE EAU PRETRAITEE 2	806	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	7
EDEF	STEP LE DEFEND	201701155	COMPRESSEUR D'AIR 6L	396	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/11/2017	27/11/2017	15
EDEF	STEP LE DEFEND	201701245	PPE 2 RELEVAGE EAU TRAITE	1 087	1 101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/07/2017	17/07/2017	9
EDEF	STEP LE DEFEND	201800575	TURBINE DEGRAISSAGE	2 834	2 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/04/2018	09/04/2018	8
EDEF	STEP LE DEFEND	201800576	POMPE 1 RELEVAGE ET	865	871	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/04/2018	09/04/2018	7
EDEF	STEP LE DEFEND	201800635	NIVEAU BYPASS DEGRILLEUR	357	359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/05/2018	02/05/2018	5
LCRE	STAR LA CRECHE	200301346	RV REFOULEMENT N°1	230	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCRE	STAR LA CRECHE	200301347	RV REFOULEMENT N°2	230	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCRE	STAR LA CRECHE	200301348	CLAPET POMPE N°1	230	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCRE	STAR LA CRECHE	200301349	CLAPET POMPE N°2	230	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCRE	STAR LA CRECHE	200301350	RV REFOULEMENT GENERALE	390	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
LCRE	STAR LA CRECHE	200301352	2 CAPOTS - 1.50*1.50	1 000	1 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
LCRE	STAR LA CRECHE	200305730	FOSSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
LCRE	STAR LA CRECHE	200305736	PIED D ASSISE PP1		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
LCRE	STAR LA CRECHE	200305737	PIED D ASSISE PP2		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
LCRE	STAR LA CRECHE	201200509	POMPE N°1 - 2.4KW 18M3/H	1 060	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
LCRE	STAR LA CRECHE	201200510	POMPE N°2 - 2.4KW 18M3/H	1 060	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
LCRE	STAR LA CRECHE	201200514	NIVEAU TRES HAUT	176	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
LCRE	STAR LA CRECHE	201200515	BARRE DE GUIDAGE PP1	459	482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCRE	STAR LA CRECHE	201200516	BARRE DE GUIDAGE PP2	459	482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2012	23/10/2012	12
LCRE	STAR LA CRECHE	201401083	MESURE NIVEAU FOSSE	738	748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2014	09/12/2014	10
LCRE	STAR LA CRECHE	201401084	ARMOIRE ELECT	11 505	11 667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2014	09/12/2014	10
LCRE	STAR LA CRECHE	201401982	SOFREL S550	5 300	5 376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2014	09/12/2014	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	199202013	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1 810	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	32
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205618	ECLAIRAGE		1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205619	TRAPPE FOSSE		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205620	TRAPPE CHAMBRE DE VANNES		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205621	PIED D'ASSISE POMPE N°1		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
LPUY	STAR LE VILLAGE	199205622	PIED D'ASSISE POMPE N°2		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
LPUY	STAR LE VILLAGE	200506409	SUPPORT DE POTENCE 164	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/04/2005	20/04/2005	19
LPUY	STAR LE VILLAGE	200506410	POTENCE 164P	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/04/2005	20/04/2005	19
LPUY	STAR LE VILLAGE	200506635	PALAN 71498	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	18
LPUY	STAR LE VILLAGE	201301006	POMPE RELEVAGE - N°1	4 933	5 052	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	9
LPUY	STAR LE VILLAGE	201301007	POMPE RELEVAGE - N°2	4 934	5 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	9
LPUY	STAR LE VILLAGE	201301010	R.VANNE REF. GENERALE	1 000	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201301481	BARRE GUIDE POMPE N°2	653	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11
LPUY	STAR LE VILLAGE	201301482	BARRE GUIDE POMPE N°1	653	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11
LPUY	STAR LE VILLAGE	201700731	CLAPET AWASTOP POMPE N°1	436	442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPUY	STAR LE VILLAGE	201700732	CLAPET AWASTOP POMPE N°2	436	442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201700733	R.VANNE REF POMPE N°1	296	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201700734	R.VANNE REF POMPE N°2	297	301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800928	MESURE NIVEAU FOSSE	388	391	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800929	NTH	217	219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	5
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800930	SOFREL S550	5 060	5 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800931	CHAUFFAGE	481	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800932	PROJECTEUR	517	521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LPUY	STAR LE VILLAGE	201800933	ARMOIRE BT	11 850	11 933	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	198300857	CLAPET REFOULEMENT POMPE	381	819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1983	01/01/1983	40
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	198300858	R.VANNE REF. POMPE	305	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1983	01/01/1983	40
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	199202012	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1 810	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	32
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	199202102	DETECT° NIVEAU FOSSE HAUT	200	281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	199202103	DETECT° NIVEAU FOSSE BAS	200	281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	200000254	ARMOIRE BT	4 147	8 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	201401296	POMPE RELEVAGE	1 159	1 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	9
LSVI	STAR SAINTE VICTOIRE	201800784	POMPE DE RELEVAGE SECOURS	1 585	1 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Puyloubier - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA BP 172 13322 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, gelées, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail. Société de courtage en assurances au capital de 3.037.1208 € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille. [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 000 049 (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L. 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement à défaut de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSEA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent notamment sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et émeutes	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Sol	Dénaturations immobilières	Prix réels
		Ciment	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gelage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			À concurrence de 30 %
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 625 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'exécutera dans les montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'Assuré (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire

Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	SANG	25289146097799	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS D'AN-GELIN	15 654	14 734
C5	SSTA	25210998486580	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS DU STADE	9 716	7 927
C5	TPUY	25258176487268	EAU	FIL-TRATION	STAF PUY-LOUBIER	6 210	7 353
C5	EDEF	25262952174603	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP LE DEFEND	20 726	47 112
C5	LCRE	25257742333889	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LA CRECHE	2 354	113 150
C5	LPUY	25296816141164	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE VILLAGE	35 413	25 277
C5	LSVI	25262518021273	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR SAINTE VICTOIRE	2 036	3 448

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012268468	6014687	M PAGÈS NICOLAS	- 63.35
1013019241	6056141	RELAIS DE SAINT SER	- 2 472.26
1012728685	5823900	MME MASSON NICOLE	- 366.70
1012403637	6067557	M ROCHETTE JEROME	- 174.39
1012728700	0006162	M SORROCHE JEAN	- 45.32
1012511252	6218290	MME LEHMANN FREDERIQUE	- 292.26
1012561779	0398089	M PIERLOT RENAUD	- 481.41
1012268469	6014687	M PAGÈS NICOLAS	- 374.04
			- 4 269.73

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013143056	6125586	MMES DUFILS VIOLETTE MELLAH ELODIE	- 50.21
1013143073	6154739	M MME SALUN MARTELE	- 165.57
1013143074	6154739	M MME SALUN MARTELE	- 115.56
1012898451	6246958	MME LOUIS PAULINE	- 194.31
1012898649	6165931	M BOLZON MICHEL	- 142.23
1012898406	6217124	M CARDUNER STEPHANE	- 48.89
1013353725	6262703	M MME ISOARD PATRICK GARNIER SEVERINE	- 101.10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523426	6024942	M CHAMBRION CYRILLE	- 97.31
1012055514	6065373	MME FERRANDEZ AGNES	- 35.29
1013143076	6154739	M MME SALUN MARTELE	- 187.30
1012898436	6240373	M MME LEYRET SCINICARIELLI ROL-LAND	- 215.57
1012898452	6246958	MME LOUIS PAULINE	- 220.20
1012898648	6165931	M BOLZON MICHEL	- 156.88
1012898408	6217124	M CARDUNER STE-PHANE	- 110.83
1012055350	6227252	MAIRIE DE PUY-LOUBIER	- 21.22
1013143070	6154739	M MME SALUN MARTELE	- 232.65
1012898450	6246958	MME LOUIS PAULINE	- 23.34
1012898502	6246958	MME LOUIS PAULINE	- 107.60
1013350258	6235433	M PINEAU SE-BASTIEN	- 116.15
1013523424	6024942	M CHAMBRION CYRILLE	- 394.41
1013523425	6024942	M CHAMBRION CYRILLE	- 97.21
1013523464	0224517	M ALLEGRE MICHEL	- 120.02
1013143075	6154739	M MME SALUN MARTELE	- 189.67
1013143078	6154739	M MME SALUN MARTELE	- 103.16
1012941339	6119723	SARL CAFE SAINTE VICTOIRE	- 142.00
1012941274	6300729	M TORRES JEAN-JACQUES	- 18.51
1012898647	6165931	M BOLZON MICHEL	- 102.14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Puyloubier - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012898646	6165931	M BOLZON MICHEL	- 22.39
1012898407	6217124	M CARDUNER STEPHANE	- 256.03
1013353727	6262703	M MME ISOARD PATRICK GARNIER SEVERINE	- 5.81
1013341288	0336108	M MME JACOB MICHEL	- 154.11
1012055436	7104750	MME FORTIS	- 34.39
1013350259	6235433	M PINEAU SEBASTIEN	- 116.18
1013527078	6281708	MME RENARD OUAFFA	- 260.22
1013143072	6154739	M MME SALUN MARTELE	- 198.78
1013341342	6234342	M BENNON GREGORY	- 2 450.00
1013341289	0336108	M MME JACOB MICHEL	- 213.33
1013341290	0336108	M MME JACOB MICHEL	- 40.25
1013523465	0224517	M ALLEGRE MICHEL	- 180.26
1012055478	0436507	MME FLEURY CAROLE	- 24.39
1012055498	5910710	M BAYLE ALBERT	- 23.69
1012055331	6214519	M MORIN JEAN-LUC	- 45.19
1012898503	6246958	MME LOUIS PAULINE	- 157.26
1013350256	6229077	MME MACHADO	- 282.31
1013350257	6229077	MME MACHADO	- 229.58
1013353726	6262703	M MME ISOARD PATRICK GARNIER SEVERINE	- 97.68
1013353724	6262703	M MME ISOARD PATRICK GARNIER SEVERINE	- 78.44
1012898409	6217124	M CARDUNER STEPHANE	- 97.31

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012898650	6165931	M BOLZON MICHEL	- 108.78
1012898435	6240373	M MME LEYRET SCINICARIELLI ROLLAND	- 195.35
1013143071	6154739	M MME SALUN MARTELE	- 225.97
1013689080	6176861	M PELEGRINO SEBASTIEN	- 6.33
1013143077	6154739	M MME SALUN MARTELE	- 136.70
1012941340	6279808	SARL CAFE SAINTE VICTOIRE	- 46.19
			- 9 196.25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (060)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total HT	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A	Taux de TVA en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU										
ABONNEMENTS DOMESTIQUES - Clas. 217 - 251 - 252 - 253 - 255										
1- Prime fixe, par semestre et par logement	24,77	0,00	24,77				24,77	5,50	1,36	26,13
2- Redevance par m³ d'eau consommé Catégorie 251 - 252 - 253 - 255	1,002	0,0800	1,0820	0,0500	0,2700		1,4020	5,50	0,0771	1,4791
Catégorie 217	1,002	0,0800	1,0820	0,0500			1,1320	5,50	0,0623	1,1943
FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	52,44		52,44				52,44	10,00	5,24	57,68
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT										
ABONNEMENTS DOMESTIQUES - Clas. 251 - 252 - 253 - 255 - 271										
1- Redevance d'abonnement, par semestre et par logement	11,16	14,00	25,16				25,16	10,00	2,52	27,68
2- Redevance par m³ d'eau consommé	0,826	0,1200	0,9460			0,1500	1,0960	10,00	0,1096	1,2056

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle : Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (060)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DE BRANCHEMENT (Article 23 du Reglement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10.00%	TOTAL TTC
a) - Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3.39	0.00	0.00	3.39
b) - Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	26.86	0.00	0.00	26.86
c) - Fermeture de branchement	30.53	10.00	3.05	33.58
d) - Réouverture de branchement	30.53	10.00	3.05	33.58
e) - Intervention au lieu de livraison des eaux	43.96	10.00	4.40	48.36
f) - Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5.62	10.00	0.56	6.18

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15.9 du Reglement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Réglement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction : le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10.00%	TOTAL TTC
- manoeuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	92.59	10.00	9.26	101.85
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	186.29	10.00	18.63	204.92
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui aura été signifié par le Service de L'Eau	11.01	10.00	1.10	12.11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (000)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs en valeur de base au 01/07/2010 fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, varient par affectation du coefficient Ka calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.

Par conséquent, le coefficient Ka applicable au 1er janvier 2019 est : 1,1000

- Part Collectivité : Les tarifs sont fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010.

REDEVANCES D'EAU (suite)

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/07/2010	Tarif au 01/01/2019 K = 1,1000	
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES Catégories : 237 - 251 - 252 - 253 - 255				
1-1 PRIME FIXE D'AVANCE Par semestre et par logement	24,77	22,50	24,77	0,00
1-2 REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,0820	0,910	1,002 (*)	0,0800

(*) avec une précision de 5 décimales au maximum

2) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE

Tarif de base au 01/07/2010	Tarif au K = 1,1000
47,83	52,64

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (040)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de convention.

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Les tarifs en valeur de base au 01/07/2010 fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, minorés par affectation du coefficient Ko calculé par application de la formule prévue à l'Article 41.2.

  Par conséquent, le coefficient Ko applicable au 1er janvier 2019 est : 1,1160
- Part Collectivité : Les tarifs ont été par la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010

1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES
Catégories : 193 - 193 - 293 - 295 - 271

		TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base au 01/07/2010	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K = 1,1160	PART COLLECTIVITE
1-1 PRIME FIXE D'AVANCE	Par semestre et par logement	25,16	10,00	11,16	14,00
1-2 REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME		0,9400	0,740	0,826 (*)	0,1200

(*) avec une précision de 3 décimales au maximum

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture émise postérieurement.

Le coefficient K Bordeaux taxe applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,1154

	PART DELEGATAIRE Tarif de base au 01/07/2010	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K = 1,1154
a) - Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,04	3,39
b) - Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	24,88	28,88
c) - Fermeture de branchement	27,37	30,53
d) - Réouverture de branchement	27,37	30,53
e) - Intervention au lieu de livraison des eaux	39,41	43,96
f) - Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,04	5,62

Page 3

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE PUYLOUBIER (040)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-8 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	PART DELEGATAIRE Tarif de base au 01/01/2008	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K = 1,1009
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.	84,10	92,59
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	169,22	186,29
- astreinte par jour en cas de non respect des obligations de mise en conformité après le délai qui lui sera été signifié par le Service de L'Eau.	10,00	11,01

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

ROGNES

Copyright : Antoine Meyssonnier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 9
1.3 Les indicateurs de performance 10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.4 Les perspectives 13

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 18
2.2.1 Les biens de retour 18

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan hydraulique 27
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 27
3.1.2 Les volumes prélevés 28
3.1.3 Les volumes d'eau brute importés et exportés 28
3.1.4 Les volumes d'eau potable produits 29
3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 30
3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 31
3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 32
3.2 La qualité de l'eau 35
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 35
3.2.2 Le plan vigipirate 36
3.2.3 La ressource 36
3.2.4 La production 37
3.2.5 La distribution 37
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 38
3.3 Le bilan d'exploitation 39
3.3.1 La consommation électrique 39
3.3.2 Le nettoyage des réservoirs 40
3.3.3 Les autres interventions sur les installations 40
3.3.4 Les interventions sur le réseau de distribution 40
3.3.5 La recherche des fuites 42
3.4 Le bilan clientèle 43
3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle 43
3.4.2 Le nombre de clients 43
3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros 44
3.4.4 Les volumes vendus 44
3.4.5 La typologie des contacts clients 44
3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients 45
3.4.7 L'activité de gestion clients 45
3.4.8 La relation clients 46
3.4.9 L'encaissement et le recouvrement 51
3.4.10 Le fonds de solidarité 53
3.4.11 Les dégrèvements 54
3.4.12 Le prix du service de l'eau potable 54

4 | Comptes de la délégation 57

4.1 Le CARE 59
4.1.1 Le CARE 60
4.1.2 Le détail des produits 61
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 62

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Les reversements ... 71
4.2.1 Les reversements à la collectivité ... 71
4.3 La situation des biens et des immobilisations ... 71
4.3.1 La situation sur les installations ... 71
4.3.2 La situation sur les canalisations ... 72
4.3.3 La situation sur les branchements ... 72
4.3.4 La situation sur les compteurs ... 73
4.4 Les investissements contractuels ... 75
4.4.1 Le renouvellement ... 75
4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé ... 76

5 | Votre délégataire ... 79

5.1 Notre organisation ... 82
5.1.1 La Région ... 82
5.1.2 Nos implantations ... 91
5.2 La relation clientèle ... 93
5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients ... 93
5.2.2 Le site internet et l'information client ... 94

6 | Glossaire ... 99

7 | Annexes ... 111

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire ... 113
7.2 Annexe 2 : Suivi des fonds de renouvellement ... 130

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 | Synthèse de l'année

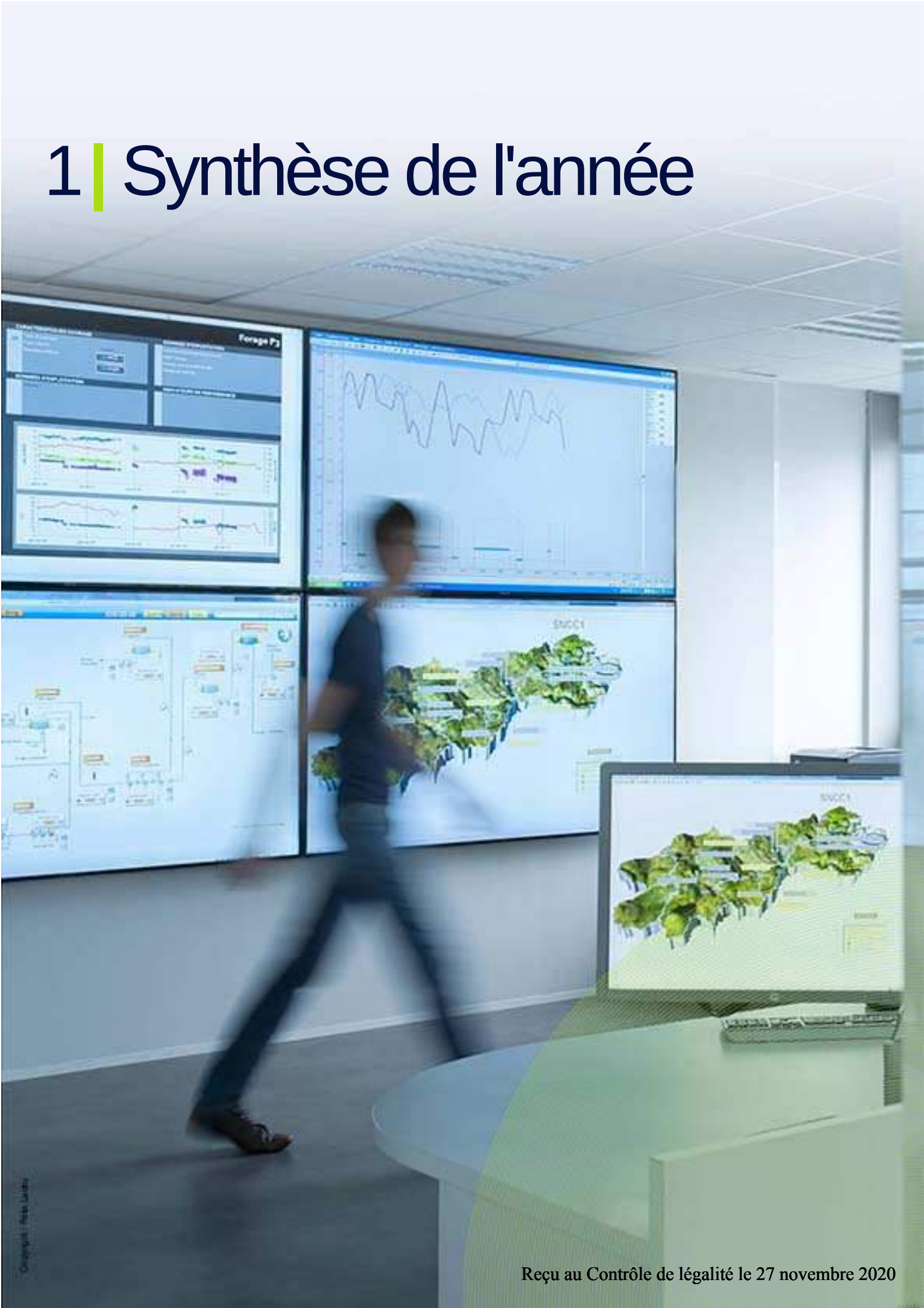

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1 L'essentiel de l'année

LES CLIENTS	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de 829 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	6 réclamations écrites (internet, courrier, fax) au titre de la nomenclature FP2E
LES VOLUMES	
Volume livré au réseau	159 119 m3, en hausse par rapport à l'exercice précédent de 2%.
Volume facturé	Le volume facturé sur la commune est de 104 211 m3 en hausse de 3.2 %.
LA QUALITE DE L'EAU	
Contrôle sanitaire	L'eau de la commune de Rognes est de bonne qualité. Elle a été conforme pour 2019 aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.
NOS INTERVENTIONS	
Continuité de service	Un total de 7 interventions de réparation avec terrassement, dont 4 liées à une rupture de branchement et 3 à une rupture de canalisation.
Maintenance	Un total de 374 actes métiers réalisés sur le réseau d'eau potable pour en assurer le bon fonctionnement.
Recherche de fuite	21,983 km de recherche de fuite sur le réseau soit.
Lavage de réservoirs	100% des réservoirs ont fait l'objet d'une vidange et nettoyage complet.
LE PATRIMOINE	
Renouvellement	39 compteurs renouvelés sur le réseau.
NOTRE PERFORMANCE	
Rendement de réseau	Un rendement de réseau porté à 76,55%.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

FAITS MARQUANTS :

SUEZ a accompagné la Collectivité dans l'étude de remise en service des installations de Piè Fouquet.

Suite à l'infiltration d'eau subie par le propriétaire de l'habitation 25 rue des Pénitent, SUEZ a procédé à l'inspection de la conduite de vidange du réservoir de Foussa.
Celle-ci devra faire l'objet d'une réhabilitation.
Le chemisage de la conduite en Acier Dn 100 est programmée en début d'année 2020.

Il sera nécessaire d'envisager une étude permettant la mise en place de débitmètres de sectorisation.

De nombreux aménagements et constructions urbaines sont menés sur la commune.
Les réseaux de distribution peuvent parfois s'avérer insuffisants. Afin de permettre d'appréhender sereinement l'évolution de la commune SUEZ sollicite que ces derniers soient étudiés en prenant en compte d'éventuels aménagements ou renforcements de réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les chiffres clés

829 clients desservis

104 211 m³ d'eau facturée

159 119 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

15,2 km de réseau de distribution d'eau potable

76,5 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

2,09518 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2017	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	2 120	1 860	1 866	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	816	824	829	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	13	13	15,2	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,98153	1,97443	2,09518	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	74,4	81,03	76,55	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	75	85	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	77	77	77	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	12,68	7,64	11,96	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	10,54	6,25	6,7	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	6	9	0	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	-	-	0,0016	Euros par m³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	-	48	jour	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	82,35	40	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	15,78	7,24	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,96	0,79	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,2	1,2	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4 Les perspectives

Réseau de distribution :

Prévoir le renouvellement des canalisations vétustes du réseau AEP de la commune selon le programme pluriannuel établi.

Il apparait opportun de réaliser une étude de déploiement de débitmètre de sectorisation sur le réseau afin de renforcer les moyens de gestion et pilotage des actions de recherches de fuite sur le réseau.

Ouvrages :

- **Station de filtration de Garrigues :**

Le conseil de territoire devra engager les travaux de mise en conformité de l'alimentation électrique de la station de filtration de « Garrigues » avec la mise en place d'un comptage dédié. Ces travaux de mise en conformité de l'installation devront être pris en charge par le conseil de territoire.
Lorsque ces travaux auront été effectués, le délégataire souscrira le contrat d'abonnement.

- **Réservoir de Foussa :**

Il sera nécessaire de programmer la réhabilitation de du système de vidange et de surverse du réservoir associé à la reprise du vannage pour sécuriser les manœuvres nécessaires lors des opérations de maintenance.
L'inspection du réseau d'évacuation des eaux de vidanges a été réalisé par SUEZ au cours de l'exercice.
En accord avec les services de la Métropole le tronçon sera chemisé en début d'année 2020.

- **Risque sanitaire :**

Nous alertons la Collectivité que certains usages constatés sur la commune représentent des risques pour la santé publique.
Au-delà du préjudice technique (perte d'eau non comptabilisée), l'alimentation sur les hydrants ne permet pas de distribuer de l'eau potable.

Exemple : alimentation Food Truck Place du Général de Gaulle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 | Présentation du service

Copyright : Cyril Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2012	31/12/2026	Affermage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
ROGNES	Forage Saint Denis	2000	1 530	m³/j

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

La commune de ROGNES possède une ressource propre qui provient d'un forage. Elle possède également une alimentation secours depuis le réseau du Canal de Provence.

Usine du Centre Ville- Equipements particuliers

• système de télétransmission,
• inverseur automatique de bouteilles de chlore,
• alarme bouteille vide chlore,
• alarme anti-intrusion.
• Analyseurs en continu (turbidité eau brute entrée, turbidité eau traitée, pH eau brute, taux de chlore eau traitée)
• Détecteur de fuites de chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
ROGNES	Réservoir de Fontanille	2002	400	m³
ROGNES	Réservoir De Foussa	1992	300	m³

Le stockage de l'eau est assuré par 4 réservoirs dont la capacité totale est de 1 000 m³. Cette capacité représente 32 heures de stockage l'été et 52 heures l'hiver.

Equipements particuliers

• Mesure de niveau suivi par télétransmission,

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
ROGNES	Filtration Garrigues / Surpresseur Piè Fouquet	1988		m³/h
ROGNES	Station de Pompage du Centre Ville	1999	42	m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	51	1 626	-	-	-	-	80	-	1 757
50-99 mm	1 661	3 633	-	348	-	-	-	-	5 642
100-199 mm	7 200	102	-	-	298	-	-	-	7 600
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	249	249
Total	8 912	5 361	-	348	298	-	80	249	15 248

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

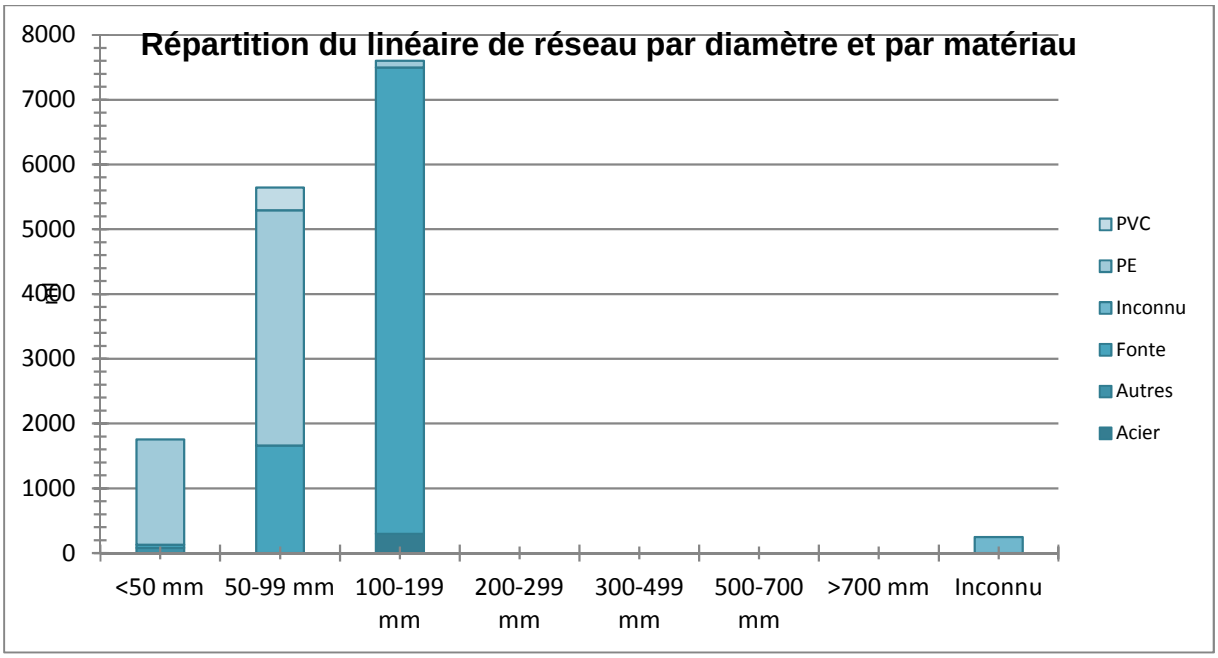

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau				
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	1	1	1	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	6	6	6	0,0%
Equipements de mesure de type qualité	1	1	1	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	24	24	24	0,0%
Vannes	82	83	85	2,4%
Vidanges, purges, ventouses	12	12	12	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Les branchements			
Matériau branchement avant compteur	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Acier fer noir galvanisé	0	1	0,0%
Amiante ciment	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les branchements			
Matériau branchement avant compteur	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Cuivre	2	4	100,0%
Fonte	0	0	0,0%
Inconnu	15	18	20,0%
PE bandes bleues	502	476	-5,2%
PE noir ou autres	317	336	6,0%
Plomb réhabilité	0	0	0,0%
PVC	0	0	0,0%
Visités mais indétectables	1	1	0,0%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	151	7	0	158
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	457	15	0	472
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	151	5	0	156
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	72	5	0	77
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	3	1	0	4
Eau froide	F > 25 ans	-	5	0	0	5
Eau froide	Inconnu	-	1	0	0	1
Total		-	840	33	0	873

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

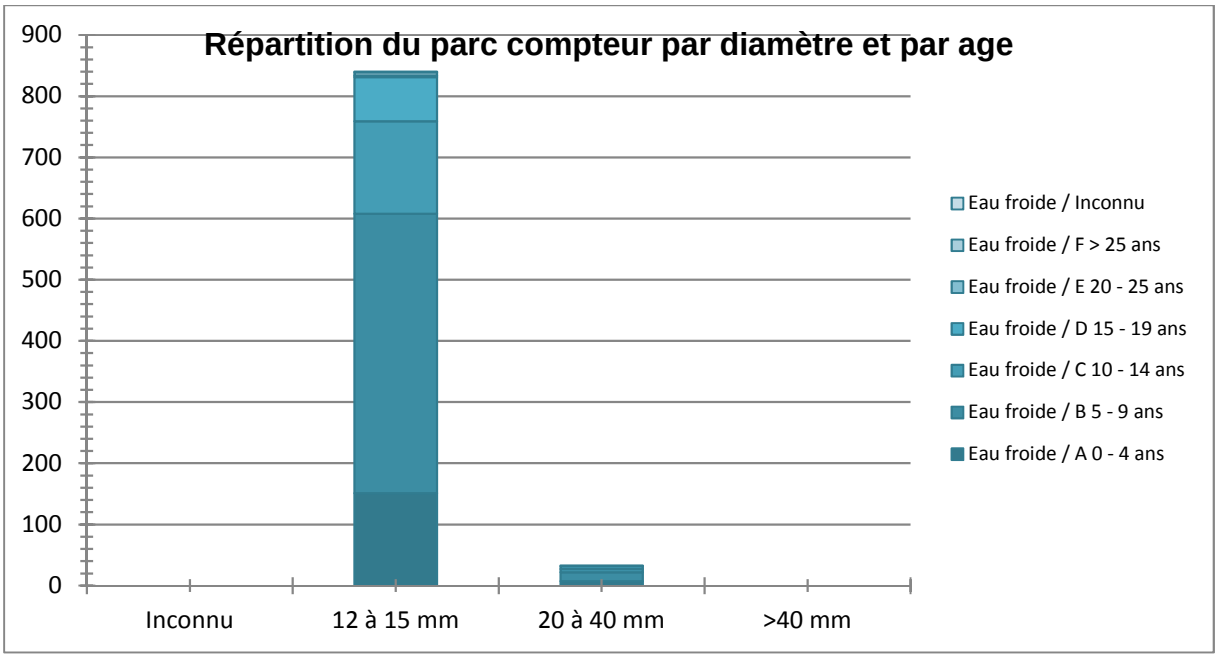

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm	837	840	0,4%
20 à 40 mm	30	33	10,0%
>40 mm	0	0	0,0%
Total	867	873	0,7%

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	40
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**85**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 | Qualité du service

Copyright: Eric Thibaud

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

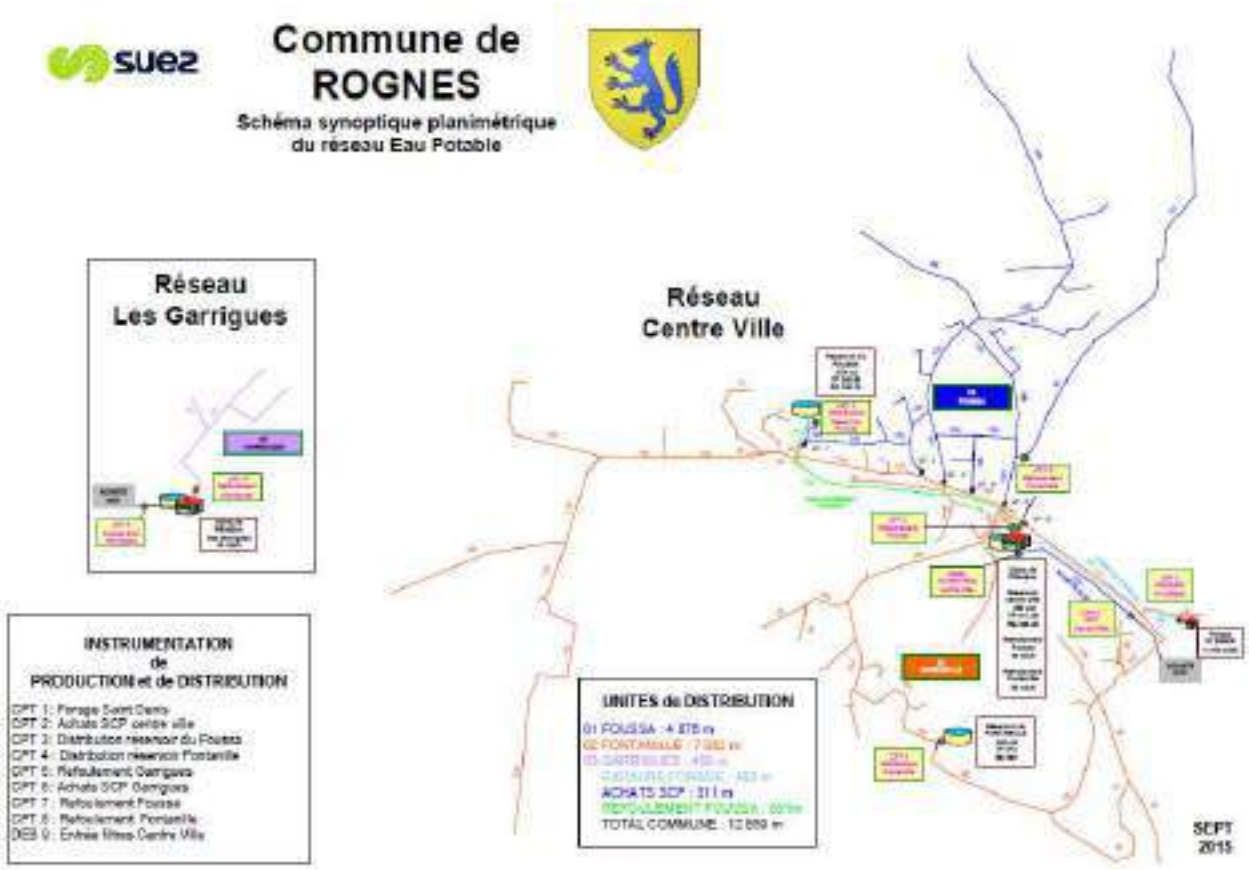

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.2 Les volumes prélevés

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	Forage Saint Denis	197 542	186 067	188 150	228 558	185 989	- 18,6%
Total des volumes prélevés		197 542	186 067	188 150	228 558	185 989	- 18,6%

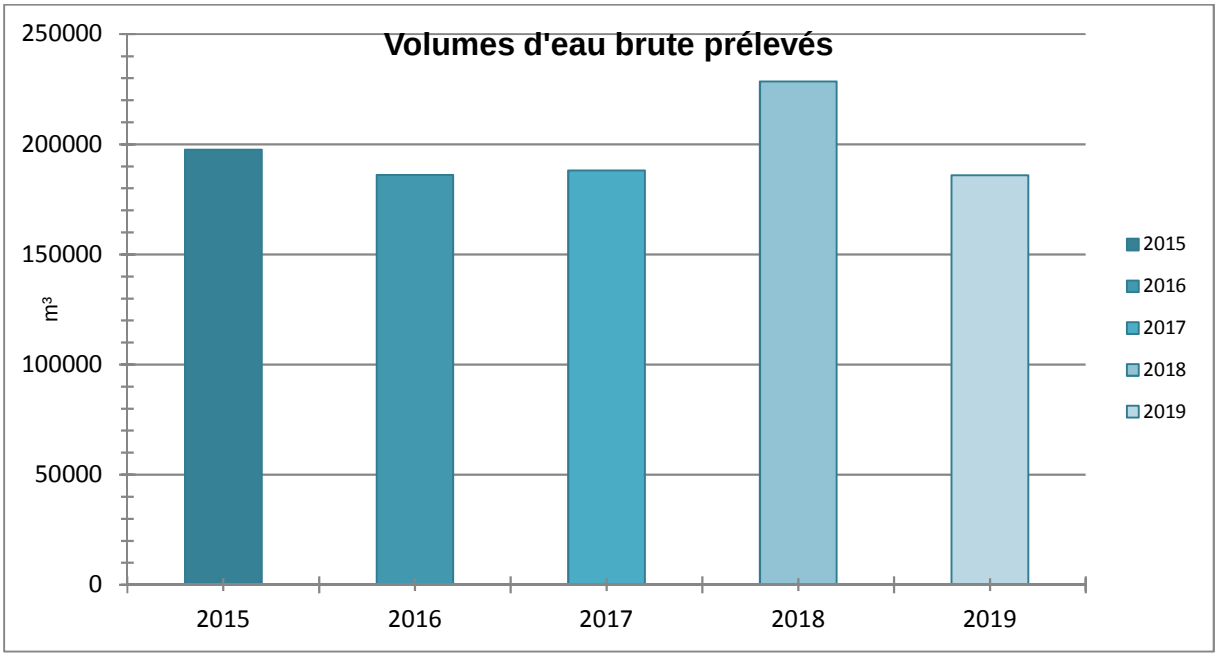

3.1.3 Les volumes d'eau brute importés et exportés

Volumes d'eau brute importés et exportés (m³)							
Site	**Provenance**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Achat d'eau S.C.P centre ville	Volume d'eau brute importé	-	-	-	-	9 573	0,0%
Achat d'eau SCP Garrigues	Volume d'eau brute importé	-	-	-	11 202	8 756	- 21,8%
Filtration Garrigues / Surpresseur Piè Fouquet	Volume d'eau brute importé	10 192	6 992	7 189	-	-	0,0%
Station de Pompage du Centre Ville	Volume d'eau brute importé	0	0	-	-	-	0,0%
	Total volumes eau brute importés	10 192	6 992	7 189	11 202	18 329	63,6%
	Total volumes eau brute exportés	0	0	0	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

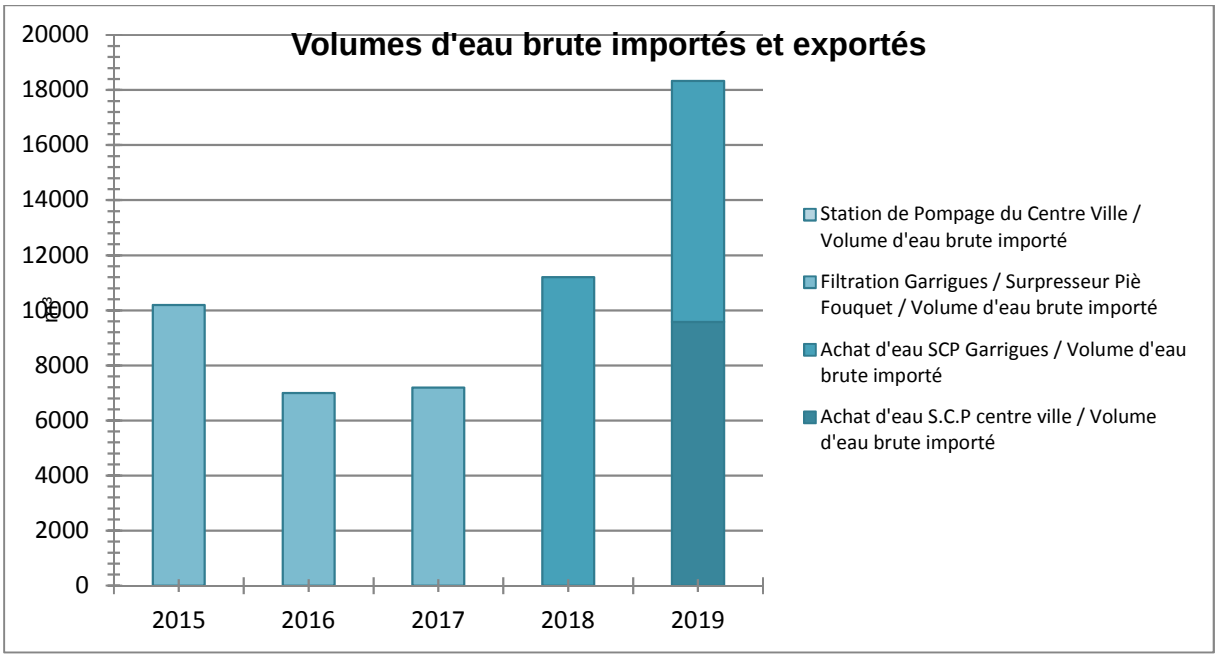

3.1.4 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)

Commune	Site	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
ROGNES	-	-	0	-	-	-	0,0%
ROGNES	Achat d'eau S.C.P centre ville	-	0	-	-	-	0,0%
ROGNES	Achat d'eau SCP Garrigues	-	0	-	-	-	0,0%
ROGNES	Filtration Garrigues / Surpresseur Piè Fouquet	10 192	6 592	7 189	10 975	-	- 100,0%
ROGNES	Forage Saint Denis	197 142	183 066	191 295	145 265	185 984	28,0%
ROGNES	Réservoir de Fontanille	-	0	-	-	-	0,0%
ROGNES	Réservoir De Foussa	-	0	-	-	-	0,0%
ROGNES	Station de Pompage du Centre Ville	-	0	-	-	-	0,0%
Total des volumes produits		207 334	189 658	198 484	156 240	185 984	19,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

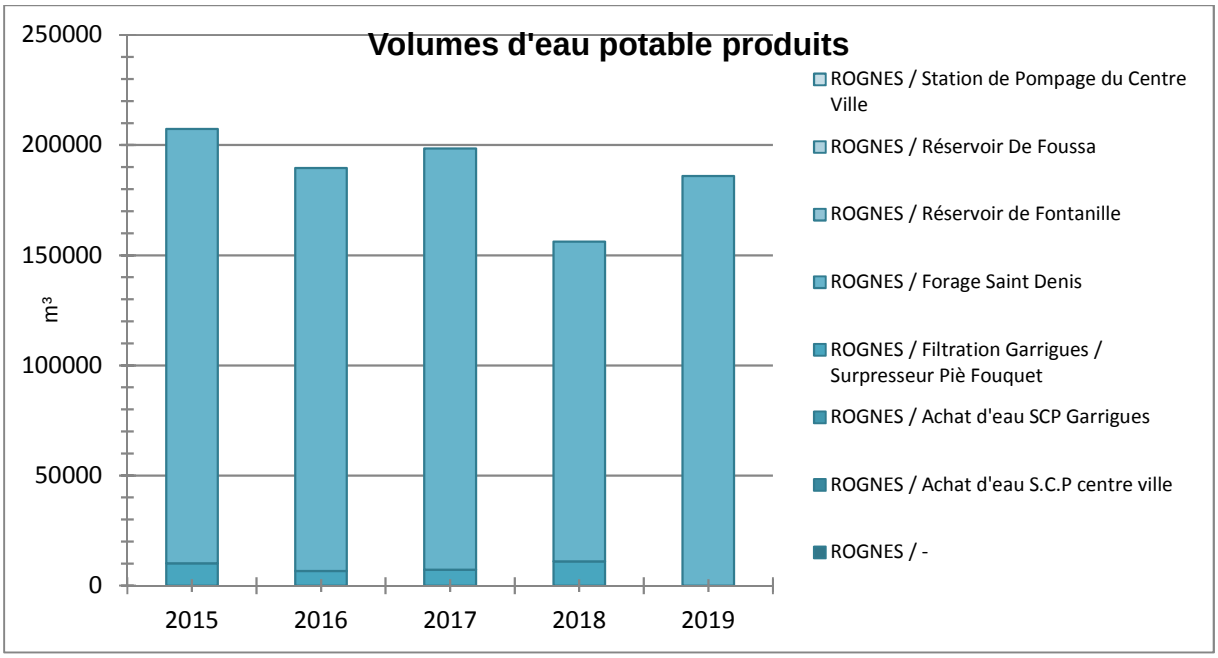

3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	207 334	189 648	198 484	156 240	159 119	1,8%
dont volumes eau brute prélevés (A')	207 734	193 049	201 885	239 760	185 984	- 22,4%
dont volumes de service production (A'')	400	3 401	3 401	83 520	26 865	- 67,8%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	207 334	189 648	198 484	156 240	159 119	1,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

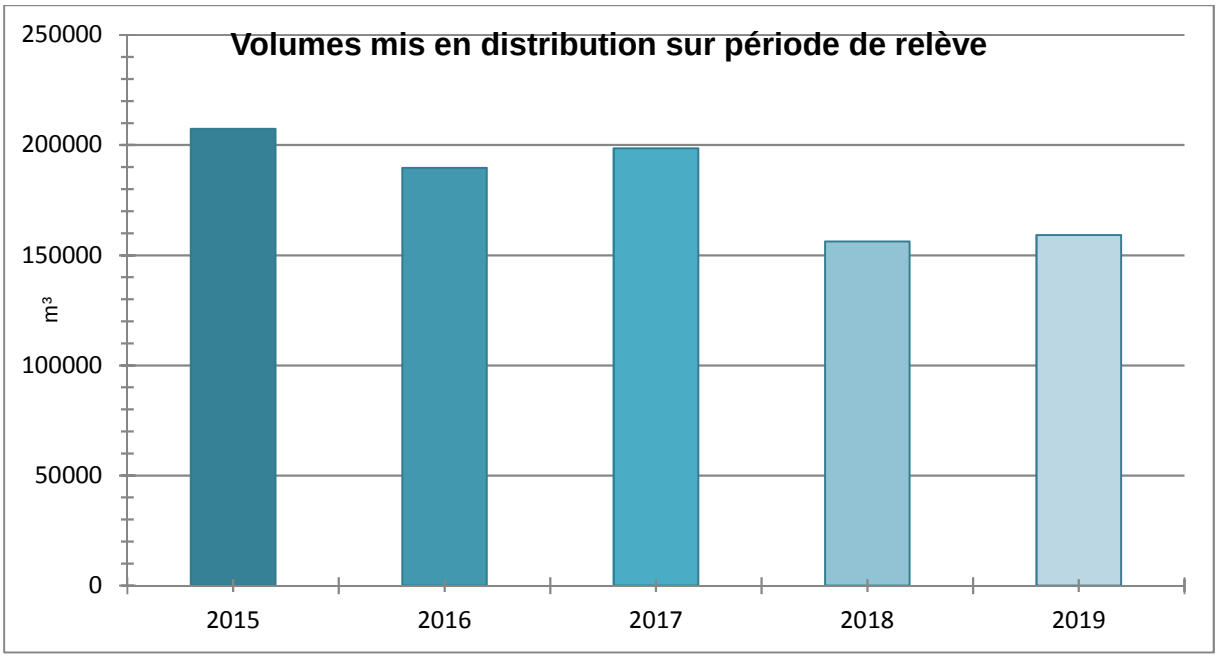

3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	102 561	129 863	134 978	120 020	114 472	- 4,6%
- dont Volumes facturés (E')	101 788	122 164	115 598	104 953	104 211	- 0,7%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E")	773	7 699	19 380	15 067	10 261	- 31,9%
Volumes consommés sans comptage (F)	591	1 257	1 906	1 935	2 688	38,9%
Volumes de service du réseau (G)	8 257	8 479	8 250	4 642	4 642	0,0%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	111 409	139 599	145 134	126 597	121 802	- 3,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

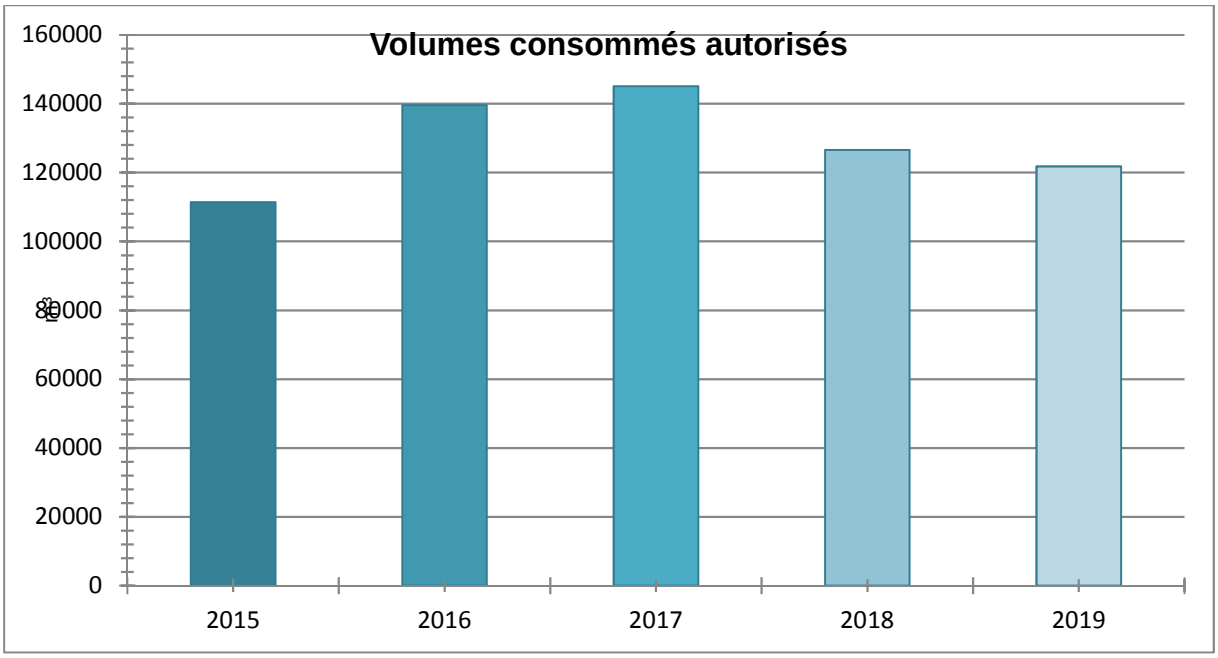

3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	207 334	189 648	198 484	156 240	159 119	1,8%
Volumes comptabilisés (E)	102 561	129 863	134 978	120 020	114 472	- 4,6%
Volumes consommés autorisés (H)	111 409	139 599	145 134	126 597	121 802	- 3,8%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	95 925	50 049	53 350	29 643	37 317	25,9%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	104 773	59 785	63 506	36 220	44 647	23,3%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	13	12,985	12,985	12,99	15,248	17,4%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	366	365	365	365	0,0%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	20,22	10,53	11,26	6,25	6,7	7,2%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	22,08	12,58	13,4	7,64	8,02	5,0%

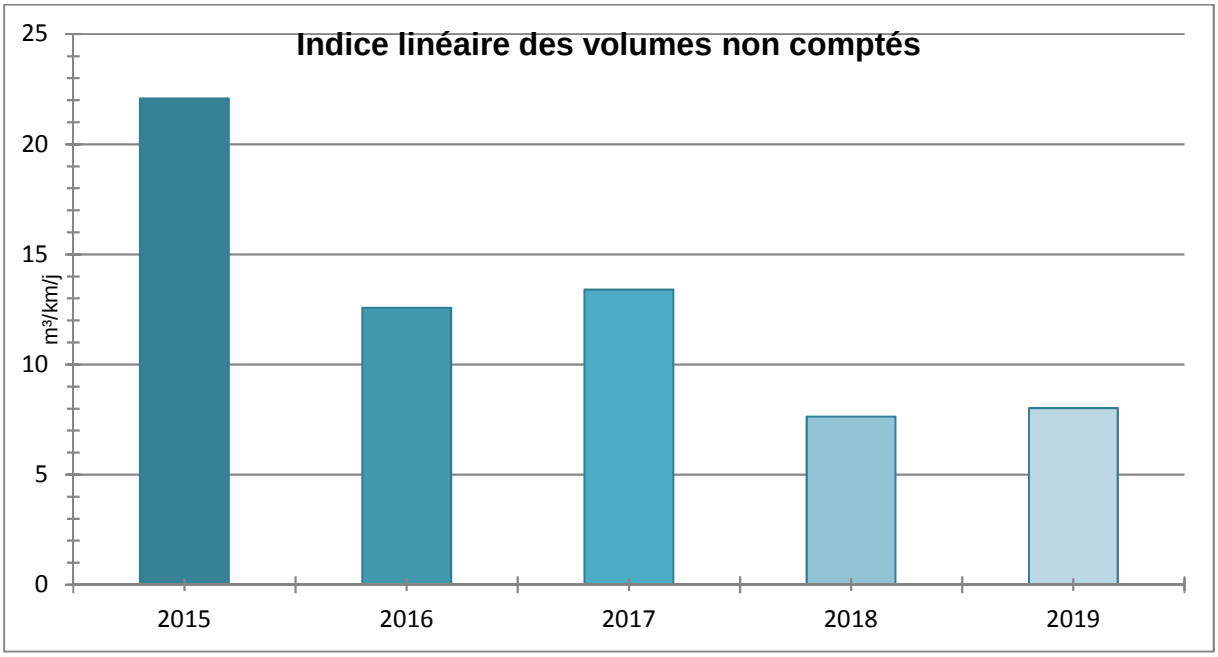

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	111 409	139 599	145 134	126 597	121 802	- 3,8%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	207 334	189 648	198 484	156 240	159 119	1,8%
dont volumes eau brute prélevés (A')	207 734	193 049	201 885	239 760	185 984	- 22,4%
dont volumes de service production (A")	400	3 401	3 401	83 520	26 865	- 67,8%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	53,73	73,61	73,12	81,03	76,55	- 5,5%

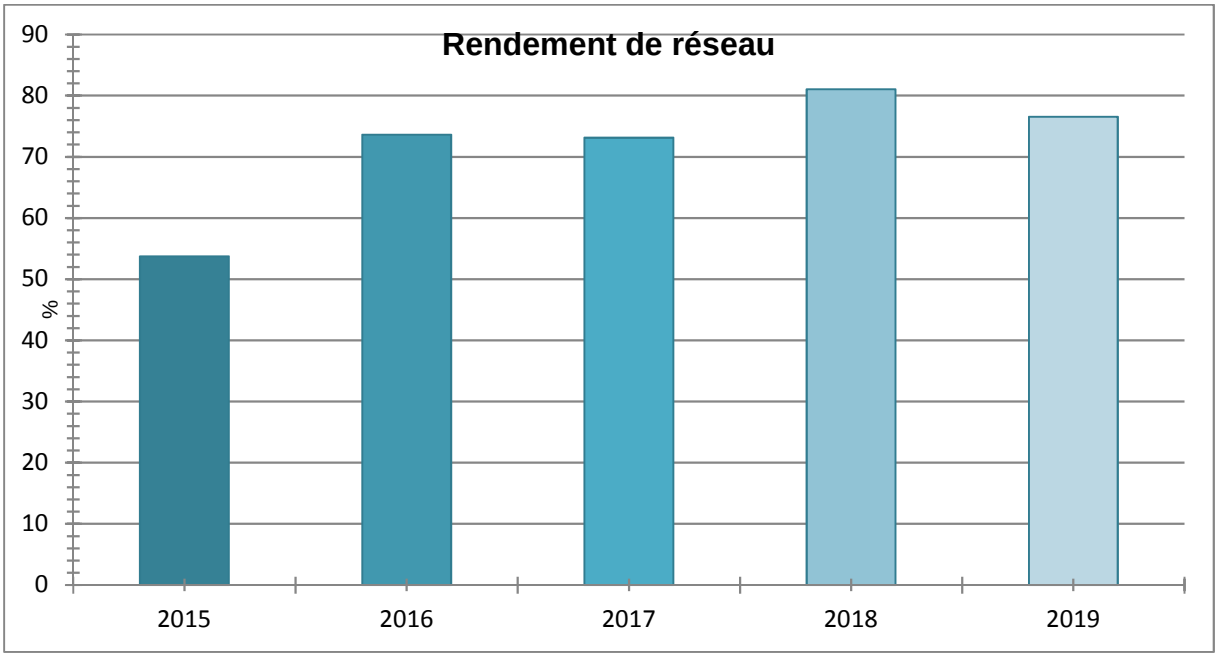

.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

L'eau qui alimente la commune de Rognes provient essentiellement du forage « Saint Denis »

Le quartier « Garrigues » est alimenté d'eau brute provenant du réseau de la Société du Canal de Provence. Cette eau est par la suite traitée par une usine de filtration avant d'être distribuée

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource

Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	4	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	0	100,0%	683	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	5	0	100,0%	18	0	100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	3	0	100,0%	0	100,0%	12	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	3	0	100,0%	0	100,0%	12	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	17	0	100,0%	0	100,0%	36	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	705	0	100,0%	0	100,0%	73	0	100,0%	0	100,0%

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	8	0	100,0%	0	100,0%	16	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	8	0	100,0%	0	100,0%	13	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	43	0	100,0%	0	100,0%	48	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	64	0	100,0%	0	100,0%	38	0	100,0%	0	100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	11	0	100%
Physico-chimique	3	0	100%

Bilan analytique :

L'eau distribuée sur la commune de Rognes est de bonne qualité. Elle a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire en 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)

Commune	Site	2018	2019	N/N-1 (%)
ROGNES	Forage Saint Denis	181 848	142 274	- 21,8%
ROGNES	Station de Pompage du Centre Ville	62 989	51 796	- 17,8%
Total		244 837	194 070	- 20,7%

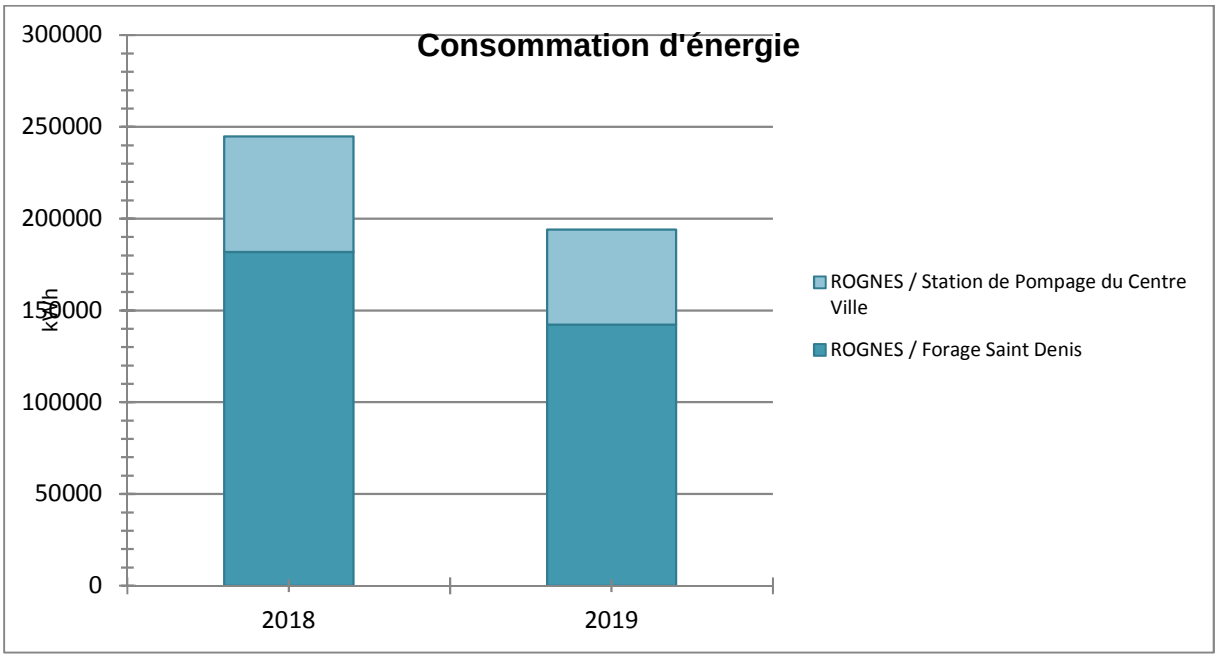

Le délégataire a transmis à la collectivité les conditions techniques et financières proposées par ErDF pour modifier le branchement électrique du surpresseur de « Garrigues » afin de le dissocier du branchement actuel qui alimente aussi les terrains de tennis du complexe sportif.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.2 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs	
Site	**Date d'intervention**
Réservoir Fontanille	19-sept-19
Réservoir Foussa	26-sept-19
Bâche de Garrigues	17-sept-19
Bâche « Centre-Ville »	20-sept-19

3.3.3 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectués au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
ROGNES	Achat d'eau S.C.P centre ville	-	-	1	1
ROGNES	Achat d'eau SCP Garrigues	-	-	4	4
ROGNES	Filtration Garrigues / Surpresseur Piè Fouquet	6	-	17	23
ROGNES	Forage Saint Denis	-	1	7	8
ROGNES	Réservoir de Fontanille	2	-	2	4
ROGNES	Réservoir De Foussa	2	-	10	12
ROGNES	Station de Pompage du Centre Ville	8	1	33	42

3.3.4 Les interventions sur le réseau de distribution

- **<u>LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION</u>**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	9	3	-66,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Branchements	créés	2	2	0,0%
Branchements	modifiés	2	-	-100,0%
Branchements	renouvelés	1	2	100,0%
Compteurs	posés	8	3	-62,5%
Compteurs	remplacés	38	39	2,6%
Devis métrés	réalisés	12	10	-16,7%
Enquêtes	Clientèle	80	75	-6,3%
Fermetures d'eau	à la demande du client	-	1	0,0%
Remise en eau	sur le réseau	12	7	-41,7%
Réparations	fuite sur branchement	5	7	40,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	4	3	-25,0%
Autres		742	189	-74,5%
Total actes		915	341	-62,7%

Fuites sur réseaux A.E.P.en 2019 :

Réparation de fuite sur réseau 2019			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre**
ROGNES	février	RUE DE L EGLISE	1
	août	RUE FONTVIEILLE	1
	septembre	RUE DES AIRES	1
Total			**3**

Fuites sur branchements A.E.P avec terrassement .en 2019 :

Réparations de fuite sur branchement 2019			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre**
ROGNES	janvier	RUE NEUVE	1
	août	CHEMIN DES GARRIGUES	1
	septembre	AVENUE DE LA CAMPANETTE	1
		AVENUE DE VERDUN	1
Total			**4**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Branchements Neufs A.E.P.en 2019 :

Détail des branchements neufs 2019			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre d'intervention**
ROGNES	juillet	CHEMIN DE VERSAILLES	1
	novembre	RUE DE L EGLISE	1
Total			**2**

Branchements A.E.P Renouvelés en 2019 :

Détail des branchements renouvelés 2019			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre d'intervention**
ROGNES	janvier	AVENUE DE LA LIBERATION	1
	novembre	AVENUE DE VERDUN	1
Total			**2**

3.3.5 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre de fuites réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice :

La recherche des fuites			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	54 369	21 983	- 59,6%

Plusieurs paramètres compliquent les recherches de fuites sur le réseau A.E.P. de la commune de Rognes :

- La profondeur des canalisations.
- Les plans de réseaux imprécis transmis au départ de la D.S.P.
- Des linéaires de canalisations en matière plastique donc impossibles à corréler.
- Des canalisations en domaine privé donc difficilement accessibles.
- Manque de sectorisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

3.4.2 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Particuliers	773	778	0,6%
Collectivités	28	27	- 3,6%
Professionnels	23	24	4,3%
Autres	0	0	0,0%
Total	824	829	0,6%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre de client gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

Nombre de clients gros consommateur hors VEG			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an	1	1	0,0%
Clients de plus de 6 000 m³/an	0	0	0,0%
Total	1	1	0,0%

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m³)			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	97 697	92 307	- 5,5%
Volumes vendus aux collectivités	- 540	6 446	-1 293,7%
Volumes vendus aux professionnels	8 584	10 352	20,6%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes facturés	105 741	109 105	3,2%

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de Gestion Client (Odyssée), une partie des « volumes vendus aux particuliers » est dorénavant comptabilisée dans la catégorie « volumes vendus aux professionnels ».

3.4.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	456
Courrier	55
Internet	46
Visite en agence	1
Total	558

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	139	0
Facturation	36	27
Règlement/Encaissement	87	7
Prestation et travaux	10	0
Information	256	-
Dépose d'index	13	0
Technique eau	79	70
Total	620	104

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Au 31 décembre 2019, 46,71 % clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

93 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Activité de gestion			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	755	1 475	95,4%
Nombre d'abonnés mensualisés	342	366	7,0%
Nombre d'abonnés prélevés	75	83	10,7%
Nombre d'échéanciers	5	4	-20,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 733	1 746	0,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	54	51	-5,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	60	55	-8,3%
Nombre total de factures comptabilisées	1 847	1 852	0,3%

3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : Thierry Duvivier

Les missions essentielles des agents effectuant la relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 83 %*

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.
Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ou

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

copyright : Business Roll Agency

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Janvier 2018
Eau Services n°7
Sujet principal : Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités

Novembre 2018
Eau Services n°8
Sujet principal : Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder

Newsletters Eau Services
Janvier 2019 – Quelle est la perception des français de l'eau et de son service en 2018 ?
Février 2019 – Comment inspecter 100% des réseaux d'assainissement ?
Mars 2019 – Comment faciliter la collecte des bouteilles et flacons plastiques en France ?
Avril 2019 – La collecte et la valorisation des déchets occasionnels, un enjeu pour les collectivités en milieu rural ou urbain
Mai 2019 – Qualité de l'air : micro-algues et innovation au service des collectivités locales te des citoyens
Juin 2019 – Concilier développement économique et préservation du littoral : découvrez le dispositif de revalorisation environnementale et économique du littoral marseillais
Juillet 2019 – Garantir une bonne qualité des eaux de baignade, un enjeu sanitaire, environnemental et économique.
Septembre 2019 – L'open data est mort, vive les plateformes de données
Octobre 2019 – REUT : golf du Cap d'Agde arrosé par les eaux usées traitées
Novembre 2019 – Devenir acteur d'une nouvelle agriculture, plus verte, utilisant du phosphore issu des eaux usées
Décembre 2019 – Du nouveau dans l'air : lutter contre les nuisances olfactives d'un site industriel ou la pollution atmosphérique en ville

---

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme TSM https://eau.toutsurmesservices.fr/

La relation clients

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	87	84,5	- 2,9%
Satisfaction Post Contact	7,3	7,8	6,5%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,3	7,8	6,5%
Pourcentage de clients satisfaits	73	78	6,8%
Nombre de réclamations écrites FP2E	13	6	- 53,8%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	14	2	- 85,7%
Nombre d'arrivées clients dans la période	17	5	- 70,6%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	-	48	0,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	82,4	40	- 51,4%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	15,8	7,2	- 54,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Des enquêtes post contacts auprès des usagers

En complément du baromètre de satisfaction régional annuel, SUEZ EAU FRANCE met en place un suivi au fil de l'eau de la satisfaction des usagers. Ce suivi consiste à envoyer par email un questionnaire de satisfaction suite à un contact avec un chargé de clientèle.

Des questionnaires très simples (5 ou 6 questions maximum) sont paramétrés dans le Système d'Information Clients en fonction du type de demande ou de canal de contact ou du type d'intervention. Lorsque la demande ou l'intervention est clôturée, l'abonné reçoit sur sa messagerie un message l'invitant à répondre à l'enquête de satisfaction qu'il peut renseigner en ligne en quelques clics.

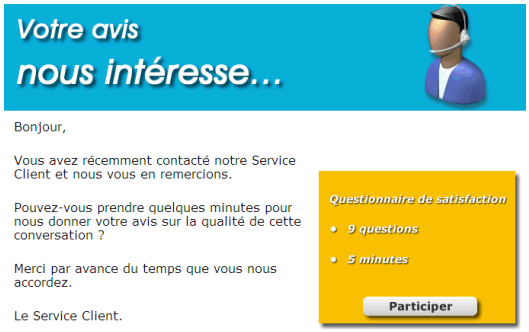

Ces questionnaires permettent d'analyser :

- La qualité de l'accueil au téléphone (disponibilité, amabilité, rapidité, etc.) ;
- La qualité du contact et de l'écoute ;
- La satisfaction en matière d'informations communiquées ;
- La qualité des interventions et du travail effectué (efficacité, compétence, résultat, etc.) ;
- La qualité des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.) ;
- Le délai de réponse ;
- Et/ou le délai d'obtention et le respect des rendez-vous fixés.

L'analyse des motifs d'insatisfaction ainsi que leur fréquence permet au service de l'eau d'identifier, soit des services manquants, soit des dysfonctionnements ou des procédures non respectées par les agents.

En complément de l'analyse des notes de satisfaction, les abonnés les plus insatisfaits sont rappelés par nos services pour comprendre et résoudre le problème.

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés > 6 mois	2,21%	2,41%	2,99%	3,62%	3,97%	4,32%	4,93%

x 2,2 soit + 14% par an
(hors opération irrécouvrables fin 2019)

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	811,33	7 065,87	770,9%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	14 027,46	3 834,09	- 72,7%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,34	3,3	869,2%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,96	0,79	- 17,7%

L'évolution du taux d'impayés se justifie par des changements importants du cadre législatif et réglementaire de la **Loi Brottes** (arrêt des coupures d'eau pour impayés en résidence principale) qui entraîne une modification en profondeur des comportements du client que nous pouvons visualiser sur le taux d'impayés 2018.

Suez Eau France adapte donc son dispositif de relance pour tenir compte de la **Loi Brottes**, les principales adaptations sont :

- **Un renforcement des actions de recouvrement** grâce à :
  - Un suivi des impayés par catégorie et des plans de relance ciblés,
  - Une gestion minutieuse et personnalisée des contestations des abonnés,
  - Enfin le recours au recouvrement en contentieux (cabinet de recouvrement, huissier, avocat).
- **La personnalisation de la relance** d'une facture impayée :
  - Selon un plan de relance adapté à chaque type d'abonnée (particulier, professionnel, collectivité, administration…)
  - Selon le montant de la dette, la relance pourra être effectuée par un cabinet de recouvrement amiable ou par un agent de recouvrement au service client Suez Eau France.
- **L'accompagnement renforcé** auprès des usagers en situation de « précarité » pour les aider dans la maitrise de leur consommation d'eau et les informer sur les dispositifs d'aide (FSL, Chèques EAU).
- **L'augmentation du nombre de relances** et d'actions de recouvrement en précontentieux auprès des autres catégories d'usagers.
- En dernier recours, **suspension de la fourniture d'eau**, exclusivement sur les résidences secondaires et les professionnels.

3.4.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	168,84	169,86	0,6%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	168,84	169,8621	0,6%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,0016	0,0%

3.4.11 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	8	8	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	9	8	- 11,1%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	15 067	6 916	- 54,1%

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	44,46	44,98	1,2%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,168	1,2601	7,9%
Taux de la partie fixe du service (%)	24,08%	22,93%	- 4,8%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,97443	2,09518	6,1%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,8715	1,98593	6,1%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	39,46	39,98	1,3%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,848	0,9401	10,9%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	5	5	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,32	0,32	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,27	0,27	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0,063	0,081	28,6%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1029	0,1093	6,1%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1,0667	1,0806	1,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ EAU					
ROGNES	**Quantité**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Prix Unitaire 2019**	**Montant 2019**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement semestriel	2	19,99	39,98	19,73	39,46	1,32%
Consommation m3	120	0,9401	112,81	0,8480	101,76	10,86%
Total part délégataire			**152,79**		**141,22**	**8,19%**
Part de la Collectivité						
Abonnement semestriel	2	2,50	5,00	2,50	5,00	0,00%
Consommation m3	120	0,3200	38,40	0,3200	38,40	0,00%
Total part Collectivité			**43,40**		**43,40**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Préservation Ressources	120	0,0810	9,72	0,0630	7,56	28,57%
Pollution	120	0,2700	32,40	0,2700	32,40	0,00%
Total organismes publics			**42,12**		**39,96**	**5,41%**
Sous-total H.T.			238,31		224,58	6,11%
TVA à 5,5 %			13,11		12,35	6,11%
TOTAL TTC			251,42		236,93	6,11%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,10		1,97	6,11%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,70		1,58	7,34%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 | Comptes de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1 Le CARE

Rognes Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**208,58**	**207,27**	**-0,6%**
Exploitation du service	121,39	127,15	
Collectivités et autres organismes publics	76,61	72,89	
Travaux attribués à titre exclusif	5,49	2,58	
Produits accessoires	5,09	4,65	
CHARGES	**307,59**	**279,12**	**-9,3%**
Personnel	69,49	68,39	
Energie électrique	26,33	21,12	
Produits de traitement	0,55	0,40	
Analyses	3,40	3,80	
Sous-traitance, matières et fournitures	41,26	13,94	
Impôts locaux et taxes	0,88	1,21	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	19,82	30,31	
• télécommunication, postes et télégestion	2,76	4,09	
• engins et véhicules	6,98	5,76	
• informatique	4,79	6,62	
• assurance	0,19	0,97	
• locaux	2,62	2,71	
Contribution des services centraux et recherche	4,66	4,43	
Collectivités et autres organismes publics	76,61	72,89	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	2,28	1,59	
• programme contractuel	17,57	17,92	
• fonds contractuel	6,92	7,11	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	34,12	34,80	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,45	0,90	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	3,24	0,31	
Résultat avant impôt	**-99,01**	**-71,85**	**27,4%**
RESULTAT	**-99,01**	**-71,85**	**27,4%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.2 Le détail des produits

Rognes Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'€uros	2018		2019		Ecart en %
TOTAL	**208,58**		**207,27**		**-0,6%**
Exploitation du service	121,39		127,15		4,7%
• Partie fixe		34,65		35,35	
• Partie proportionnelle		86,74		91,79	
Collectivités et autres organismes publics	76,61		72,89		-4,9%
• Part Collectivité		37,94		38,32	
• Redevance prélèvement		8,30		6,44	
• Redevance pour pollution d'origine domestique		30,37		28,13	
Travaux attribués à titre exclusif	5,49		2,58		-53,0%
• Branchements		5,49		2,58	
Produits accessoires	5,09		4,65		-8,7%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers		0,47		0,68	
• Autres produits accessoires		4,62		3,96	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

– C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

– Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

– Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

– La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

– Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

– Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

– A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

b La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rognes Eau

Année **2019**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	54,58
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	194,49
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	15 248,12
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	829,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	829,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	4,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	15 248,12
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	49,25
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	1 852,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	185 984,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	1 475,00
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	829,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	829,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	2 581,97
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	134 377,43
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-46 243,95
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-44 249,07
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	134 377,43
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	2 581,97

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,51% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,32% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,68 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 15 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 3 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
AVRIL	15/04/2019	21 131,14
OCTOBRE	15/10/2019	17 854,32
		38 985,46

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ROGNES-Station de Pompage du Centre Ville-RVT-Turbidimètre eau traitée	4 571,49
ROGNES-Réservoir De Foussa-RVT-Télétransmission	1 594,44
ROGNES-Filtration Garrigues / Surpresseur Piè Fouquet-RVT-Compresseur air de service	2 482,22
-	8 648,15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ROGNES-Station de Pompage du Centre Ville-TN-Réhabilitation filtre sable et reprise	40 965,25
-	40 965,25

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous n'enregistrons pas de mise en chantier d'opération de renouvellement de canalisation sur l'exercice 2019.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les dispositions contractuelles ne prévoient pas de mises en chantier d'opération de travaux neufs canalisation par le délégataire.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Nous n'enregistrons pas de mise en chantier d'opération travaux neufs canalisation par la collectivité sur l'exercice.
Les travaux réalisés par la Collectivité sont pris en compte dès réception des plans de récolement, ce qui permet de maintenir la base SIG à jour.

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	1 450,34
Total	1 450,34

Détail du renouvellement branchement :

Opérations de renouvellement			
Adresse de l'opération	Ouvrages	Dn	Date
4 Rue des Pénitents	Branchement	20	Septembre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le délégataire a créé deux branchements d'eau potable neuf selon les conditions financières prévues par le B.P.U. annexé au contrat de la D.S.P.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Nous n'enregistrons pas de mise en chantier d'opération de travaux neufs branchements par la collectivité sur l'exercice.

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	3,6%	4,5%	26,2%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	30	38	26,7%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	837	840	0,4%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,0%	3,0%	0,0%
- 20 à 40 mm remplacés	0	1	0,0%
- 20 à 40 mm Total	30	33	10,0%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	0	0	0,0%
Age moyen du parc compteur	8,1	7,8	-4,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES COUTS COMPTABILISES**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	**Dépense constatée ou en cours (€)**
Dépense constatée ou en cours Renouvellement Compteurs	1 257,57
Total	1 257,57

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tel que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	8 648,15
Réseaux	0
Branchements	1 450,34
Compteurs	1 257,57
Total	11 356,06

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	1 594,44
Programme contractuel de renouvellement	9 761,62

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	11 356,06

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Renouvellement	20 654,61	3 750,56	2 352,47	6 274,64	11 356,06

Le détail de la situation du Fonds de renouvellement est présenté en annexe n°2

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	40 965,25
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	0
Télérelèves	0
Autres	0
Total	40 965,25

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Programme contractuel de travaux	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Fonds contractuel de travaux	40 965,25
Investissement incorporel	0
Total	40 965,25

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Travaux neufs	170 619,9	26 680,1	0	63 214,7	40 965,3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes
SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.
L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.
SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019
Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Nos chiffres clés

2000 collaborateurs

165 stations d'épuration

101 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 M d'habitants desservis en eau potable	**1,8 M** de personnes bénéficiant du service de l'assainissement	**23 000** foyers alimentés en électricité	**1,5 M** d'habitants bénéficiant des services de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

Visio en quelques chiffres :

25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'agence en quelques chiffres

127 180 abonnés en eau potable

59 862 abonnés en assainissement

Une équipe à votre service

49 usines d'eau potable

29 stations d'épuration

1 922 km de réseau d'eau potable

782 km de réseau d'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France
Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients
78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients
83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires
85 % de prise d'appel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2.2 Le site internet et l'information client

En 2019, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 3 809 536 visiteurs uniques chaque mois, soit 23% visiteurs de plus que l'année précédente.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription ou résiliation au service e-facture,
  - formulaire de demande d'abonnement,
  - formulaire de résiliation d'abonnement,
  - télécharger une estimation de devis branchement neuf.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire de contact en ligne,
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2019 : 878 974 sessions de discussion ont été amorcées avec le conseiller virtuel « Olivier », un volume stable par rapport à 2018. Cependant ces sessions ont généré une augmentation de 11 % des questions posées par rapport à 2018. Il est présent en bas de chaque page avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 | Glossaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télé-relève ou la radio-relève de son index.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Volume produit**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

  - 0 % : aucune action
  - 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
  - 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
  - 50 % : dossier déposé en préfecture
  - 60 % : arrêté préfectoral
  - 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
  - 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7 | Annexes

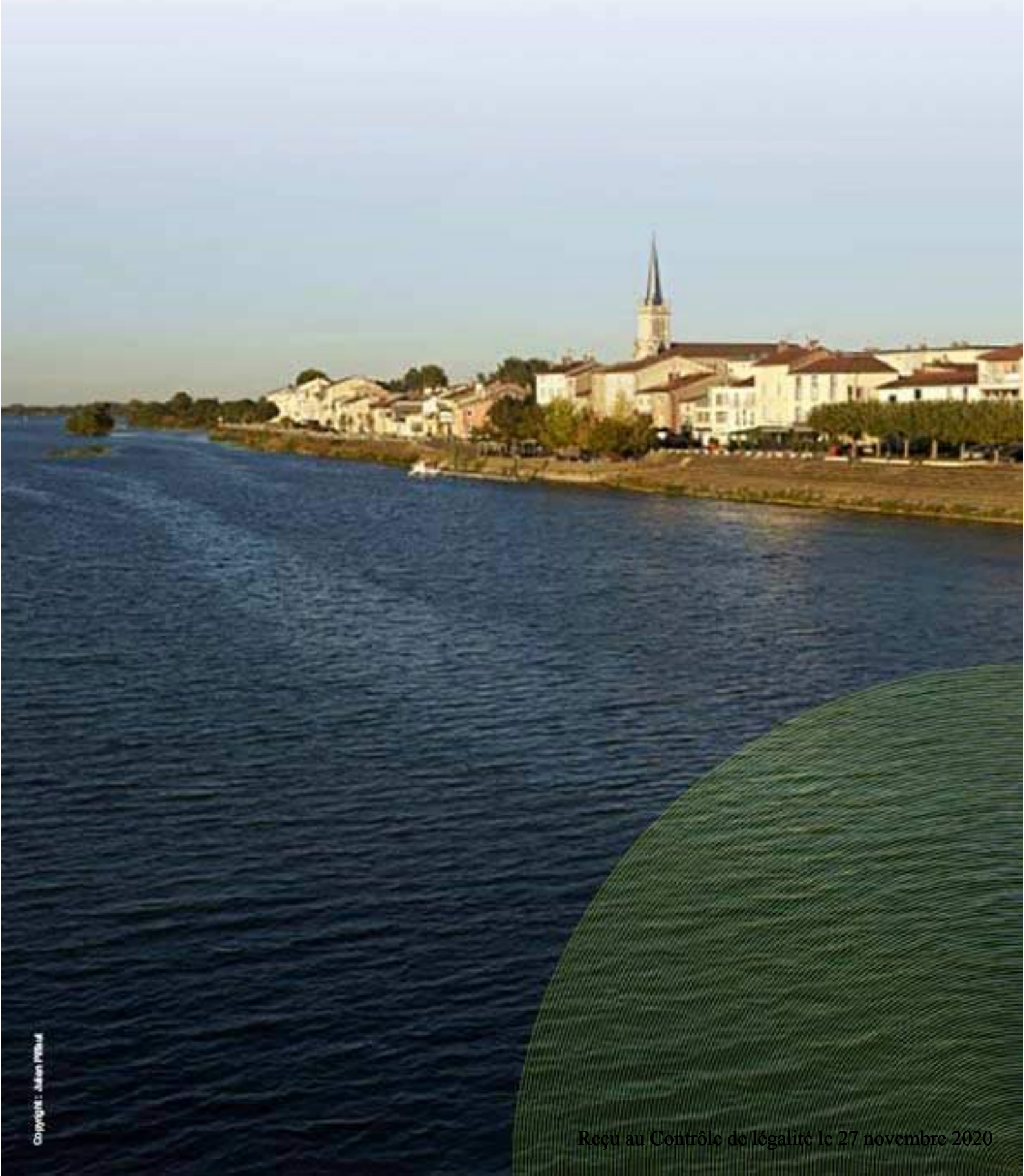

Copyright : Jean Paul

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Publication du code de la commande publique
Le code résulte :
- De l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, prise sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le code de la commande publique a vocation à regrouper et à organiser les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.
Cette codification a été présentée comme étant intervenue à droit constant et sous la seule réserve de modifications rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification et abroger les dispositions, codifiées ou non, devenues sans objet.
Outre les dispositions des ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de leurs décrets d'application résultant de la transposition des directives européennes, le code de la commande publique rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars, telles que les règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique.
Le code sera applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation sera engagée ou un avis de publicité envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019. Toutefois, les dispositions relatives à la modification des contrats de concessions et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1er avril 2016.
Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Achat innovant
Un décret du 24 décembre 2018 met en place une expérimentation relative aux achats innovants en prévoyant qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens des textes en vigueur, et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.
Il également des mesures relatives à la révision de prix des marchés publics, au montant des avances et de la retenue de garantie dans les marchés publics, ainsi qu'à la dématérialisation de la commande publique. Enfin, le décret poursuit, au niveau réglementaire, la codification, dans le code de la commande publique, de certaines dispositions issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, initiée, pour ses dispositions de nature législative, avec l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.
Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique

Dématérialisation de la commande publique
Pour les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2018, tous les acheteurs sont tenus d'accepter que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 49

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis le 1er octobre 2018, tous les acheteurs sont tenus d'effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication, en matière de marchés publics.
Sont néanmoins prévues certaines exceptions (ex. : marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ; raisons techniques imposant l'utilisation de certains formats ; …).
Décret n° 2106-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics, article 41

Un arrêté du 27 juillet 2018 précise les exigences minimales relatives à l'utilisation d'outils et de dispositifs de communication ainsi qu'en matière d'échanges d'information par voie électronique des marchés publics. Il s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.
L'article 22 et l'annexe IV de la directive 2014/24/UE fixent des exigences relatives aux outils et dispositifs de réception électronique des offres et des demandes de participations. Le droit interne fixe également des règles particulières pour les communications par voie électronique (protection des données à caractère personnel, règles de sécurité et d'interopérabilité ou téléservices).
Les exigences minimales définies dans cet arrêté sont fixées en application des articles 41 et 42 du décret n° 2016-360 et de l'article 33 du décret n° 2016-361. Les moyens de communication électroniques ne doivent pas être discriminatoires ou restreindre l'accès des opérateurs économiques. Ils doivent être communément disponibles et compatibles avec les technologies de l'information et de la communication généralement utilisées, tout en respectant les règles de sécurité et d'intégrité des échanges et en permettant l'identification exacte et fiable des expéditeurs.
Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Un deuxième arrêté du 27 juillet 2018 précise les modalités de mise à disposition des documents de la consultation pour les marchés publics et les conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde dans les procédures de passation des marchés publics et des marchés publics de défense ou de sécurité telles que définies aux articles 39 et 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ainsi qu'à l'article 33 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.
Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Un troisième arrêté du 27 juillet 2018 modifie l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique : il vient, sans bouleverser l'économie générale du texte, corriger des erreurs matérielles dans la rédaction initiale et dans les référentiels annexés à l'arrêté 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, alléger la charge pesant sur les acheteurs en diminuant la durée de publication des données essentielles pour la réduire à un an si les acheteurs publient ces mêmes données sur le site wwww.data.gouv.fr et en excluant du champ de la publication les modifications résultant de l'application d'une clause de variation de prix.
Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique

Un arrêté du 12 avril 2018, pris sur le fondement du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS et des ordonnances n° 2015-899 et n° 2016-65 afin de définir les modalités et l'utilisation de la signature électronique dans le cadre des procédures de la commande publique, est venu permettre la mise en œuvre de la signature électronique des marchés publics
Il définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement. Il prend en considération la transition entre l'application du référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS.
Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Seuils de passation des contrats de la commande publique
Un avis publié le 31 décembre 2017 est venu modifier les seuils des procédures de la commande publique, conformément aux règlements européens, à compter du 1er janvier 2018 :
Les seuils sont notamment

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs ;
- 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales entités adjudicatrices ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices ;
- Le seuil visé dans les textes relatifs aux contrats de concession est de 5 548 000 € HT.

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JORF n°0305 du 31 décembre 2017, texte n° 171, NOR : ECOM1734747V)

Commande publique outre-mer : un plan de sous-traitance en faveur des PME locales
Ce décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieur à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.
Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement
Ce décret instaure un seuil en dessous duquel la rémunération annuelle exigible par les exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement n'est pas due. Cette modification vise à réduire les coûts et charges administratives pesant à la fois sur les agences de l'eau au titre du traitement des factures de faibles montants mais également sur les exploitants pour qui la rémunération perçue est proche ou inférieure aux coûts de recouvrement de ces dernières.
Décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances prévues aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement

Subventions pour travaux divers d'intérêt local
Cette instruction ministérielle apporte des précisions sur les modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local. Pour mémoire, l'article 14 de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a mis fin à la pratique dite de la « réserve parlementaire ». Ainsi, aucune subvention ne peut être attribuée au titre de la réserve parlementaire depuis le 1er janvier 2018 (art 21 de cette même loi). De plus, depuis l'article 140 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances, l'opération subventionnée doit être achevée dans les quatre années suivant la date de déclaration de début d'exécution.
La réalisation et la rénovation de réseaux d'assainissement ou d'eau potable entrent dans le champ d'application de ces travaux divers d'intérêt local.
(Liste des subventions pour travaux divers d'intérêt local allouées en 2017 au titre de la réserve ministérielle).
Instruction NOR : INTK1736628J modifiant l'instruction NOR INTK1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées sur le programme 122 – action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
Elle précise notamment un principe d'opposabilité en matière de circulaires et d'instructions :
L'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « *Les instructions et circulaires sont réputées abrogées si elles n'ont pas été publiées, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.* »

Et à retenir également le rescrit en matière de redevance eau :

Un redevable de bonne foi peut demander à l'administration de prendre position sur son assujettissement aux redevances ; il doit fournir une présentation écrite, précise et complète de sa situation de fait. L'agence dispose d'un délai de 3 mois pour y répondre de façon motivée. La réponse est opposable à l'agence jusqu'à changement de fait ou de droit ou si l'agence notifie au demandeur une modification de sa position ;

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

La loi ouvre la possibilité aux communautés de communes de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, tel que prévu par la loi NOTRe, des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi commentée uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes-membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans un délai de trois mois.

La loi généralise en outre le principe de représentation-substitution, à l'occasion des transferts de compétences « eau » et/ou « assainissement » des communautés de communes ou d'agglomération à leurs membres dans les syndicats de communes auxquels ces dernières adhéraient. Le retrait n'est plus envisagé.

Loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte

Expérimentation de la tarification sociale de l'eau

Annulation par le Conseil constitutionnel de l'article 184 de la loi prévoyant la prolongation de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau, car amendement introduit sans lien avec le texte.

LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN et décision du Conseil Constitutionnel 2018-772 du 15-11-2018

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Facturation eau et assainissement

Cet arrêté vise à renforcer l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés de consommation d'eau lorsqu'il existe plusieurs périodes tarifaires et que la méthode usuelle du *prorata temporis* n'est pas retenue par le distributeur. Dans ce cas, une notice d'information spécifique doit accompagner la facture.

Il met également à jour le nom de l'administration chargée de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux distribuées.

Arrêté du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eaux de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte

Schéma national sur les données sur l'eau et les services publics eau et assainissement

Cet arrêté remplace celui de 2010. Rappelons que ce schéma national des données est visé à l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé " système d'information sur l'eau ".

Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information Eau France, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.
Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Avis relatif à la délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509548&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-101 du 4 octobre 2018 relative au 11e Programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 Redevances
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524427&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevance pour les années 2019 à 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037513090&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 18-A-031 du 5 octobre 2018 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11e Programme d'intervention
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509586&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° CA 18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524421&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018/27 du 12 octobre 2018 relative aux taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2019-2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524462&dateTexte=&categorieLien=id

ASSAINISSEMENT

Utilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires – expérimentation
Cet arrêté met en œuvre une expérimentation en Hautes-Pyrénées pour l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines aux fins d'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures. Les projets doivent répondre aux caractéristiques suivantes peuvent bénéficier de l'expérimentation :

- Les projets portent exclusivement sur l'irrigation par aspersion, à partir d'eaux usées traitées, de grandes cultures destinées à être soumises à un traitement thermique adapté en fonction de la qualité de l'eau d'irrigation avant la vente au consommateur final ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un traitement tertiaire permettant d'atteindre une qualité d'eau traitée « A » ou « B » en référence aux critères définis par l'annexe II de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un pilotage numérique permettant de connaître en temps réel et de diffuser à l'irrigant la composition en éléments fertilisants de l'eau apportée en irrigation ;
- La composition de l'eau distribuée à chaque irrigant est adaptée afin de distribuer la dose d'éléments fertilisants prévue par le plan de fertilisation de chaque irrigant participant au projet.

Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Outre-mer - Recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées

La note précise les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEP). Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions. Cette note technique ne s'applique pas en l'état aux STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol. Elle s'applique uniquement sur le territoire des départements et régions d'outre-mer, à l'exception de Mayotte, au vu des spécificités et de la situation sur ce territoire.

Note technique du 29 janvier 2018 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction concernant les départements et régions d'outre-mer

Contrôle des services publics d'assainissement non collectif

Cette note technique vise à procéder à un rappel global de la réglementation en matière d'assainissement non collectif et présente de façon didactique les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des SPANC, tout en veillant à garantir la proportionnalité du service rendu. Elle porte également à connaissance les travaux réalisés ou en cours, menés dans le cadre interministériel afin d'assurer l'harmonisation des contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif.

Note technique du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43356.pdf

EAU POTABLE

Certificat d'information sur les règles régissant une activité

Ce décret définit les activités sur lesquelles portent le certificat d'information prévu par l'article L. 114-11 du code des relations entre le public et l'administration ainsi que les conditions et les modalités de sa délivrance par l'administration. Il est pris pour l'application de l'article 23 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance.

Décret n° 2018-729 du 21 août 2018 relatif au certificat d'information sur les règles régissant une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037322180&dateTexte=&categorieLien=id

Agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Ce décret précise l'autorité compétente pour délivrer l'agrément des laboratoires d'analyses chargés de la surveillance et du contrôle dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que l'organisme responsable de l'instruction préalable à la délivrance de cet agrément et habilite le ministre en charge de l'environnement à prévoir les modalités d'agrément par arrêté.

Décret n° 2018-685 du 1er août 2018 relatif aux agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037277311&dateTexte=&categorieLien=id

Gestion des dépassements des limites de qualité pour le bore et le sélénium

La note d'information, qui s'inscrit dans le cadre de l'instruction N° DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018, définit les modalités de gestion des situations de non-conformité relatives au dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le bore et le sélénium. Les modalités de gestion décrites relèvent des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique et sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).

Note d'information n° DGS/EA4/2018/93 du 5 avril 2018 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43368.pdf

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Plans de gestion de la sécurité sanitaire
Cette note d'information donne aux ARS des éléments de références et des outils pour celles qui souhaitent promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine
Note d'information relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43090

Présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
Cette note d'information précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) d'origine souterraine, par les agences régionales de santé, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les EDCH, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique. Les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les EDCH sont également indiquées.
Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0049.pdf

Modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine
La présente instruction dite « instruction cadre » annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les EDCH qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018 (cf. annexe). Elle apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise finalisés ou à venir et sur lesquels les ARS pourront s'appuyer.
Instruction n°DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018 relative aux modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine prévues par notes d'information pour l'année 2018
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0047.pdf

ENVIRONNEMENT

Biodiversité

Il est créé par le ministère de la transition écologique et solidaire un téléservice dénommé " dépôt légal de données de biodiversité " ayant pour finalité le dépôt des données brutes de biodiversité acquises par les maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement.
Accessible : http://www.projets-environnement.fr ou http://www.naturefrance.fr

Le téléservice est destiné aux usagers afin qu'ils assurent par voie électronique :

1° Le versement de fichiers de données brutes de biodiversité ou la saisie de données brutes de biodiversité ;
Et
2° Le renseignement de métadonnées associées.

Arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité »
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036963976&dateTexte=20180604

Sortie de déchets
Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.
Décret n° 2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037518904&dateTexte=&categorieLien=id

Filières d'enlèvement de certains déchets
Cet arrêté vise les filières d'enlèvement d'élimination de certains déchets enlèvement de certains déchets (papier, métal plastique, verre et bois) – suivi de la filière
Arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037257710&dateTexte=&categorieLien=id

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Note technique portant sur la réalisation de la 7ème campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44001

Instruction du Gouvernement du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive-cadre sur l'eau
Cette instruction fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive-cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.
http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20188/met_20180008_0000_0034.pdf

Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/TREL1819388A/jo/texte

Décision d'exécution 2018/840 de la commission du 5 juin 2018 établissant une **liste de vigilance relative aux substances à surveillance** à l'échelle de l'Union dans le domaine de la police que de l'eau en vertu de la directive de 2008/105/CE du parlement européen
Il s'agit de la mise à jour régulière de la liste de substances, établie sur la base de l'étude des données recueillies sur les substances publiées et prenant en compte de nouvelles substances.
https://aida.ineris.fr/consultation_document/40775

SDAGE ET SAGE
Ce décret a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er juillet 2015.
Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le code général des collectivités territoriales avec ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7CFE57269B5BA4F34FF25F75C5E26DAC.tplgfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000037469279&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037469154

SDAGE et participation du public
Les modalités de consultation des documents mentionnés au II de l'article L. 212-2 du code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie électronique sur le site internet www.eaufrance.fr et par publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée sur le même site internet.
Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/3/TREL1826864A/jo/texte/fr

Transmission des procès-verbaux pour pollution ou infraction
Après plusieurs années durant lesquelles les PV pour infraction n'étaient plus transmis à l'entité visée, la loi pour la confiance rétablit le principe de la transmission en complétant l'article L 172.16 :
Les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.
Les procès-verbaux sont adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. Une copie du procès-verbal est transmise, dans le même délai, à l'autorité administrative compétente. Sauf instruction contraire du procureur de la République, une copie du procès-verbal de constatation de l'infraction est également transmise au contrevenant, lorsqu'il est connu, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.
LOI n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Interprétation des normes environnementales et qualification d'un cours d'eau
Un sénateur rappelle que la distinction entre un fossé et un cours d'eau a donné lieu à une jurisprudence abondante du Conseil d'Etat et que lorsqu'il y a un doute sur la qualification d'un écoulement d'eau, les services publics le qualifient très souvent de cours d'eau, ce qui engendre des règles plus contraignantes en termes de coût et d'entretien pour les collectivités. Il interpelle donc le gouvernement sur cette « *surinterprétation des normes environnementales à laquelle sont confrontés les élus dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des cours d'eau* ».
Le ministère liste, dans sa réponse, les trois critères issus de la jurisprudence du Conseil d'État et codifiés à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement sur lesquels il faut s'appuyer pour définir un cours d'eau : le lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source, et le débit suffisant la majeure partie de l'année.
QE n° 01061, réponse à Cédric Perrin (Territoire de Belfort – Les Républicains), JO Sénat du 29 mars 2018

ICPE –IOTA–AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : TEXTES ET JURISPRUDENCE

ICPE sous seuil d'enregistrement
Arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284996&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE : rubrique 2780 (compostage de déchets non dangereux ou matière végétale)
Cet arrêté modifie les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement pour la rubrique 2780 relative au compostage de déchets non dangereux ou matière végétale. Entrée en vigueur : le 1er juillet 2018.
Arrêté du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/21/TREP1800787A/jo/texte

ICPE-IOTA : autorisation environnementale

Ce décret précise la liste des pièces, documents et informations devant composer le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-8 et R. 181-15 du code de l'environnement. Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret tend à simplifier et clarifier le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/9/18/TREP1818888D/jo/texte/fr

Ce second décret vise à améliorer le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire en apportant les corrections nécessaires à son bon fonctionnement et il permet de corriger diverses imperfections et erreurs matérielles, à mettre à jour, améliorer et clarifier différentes autres procédures du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. A retenir :

- En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative (sanctions administratives visant les IOTA et ICPE) prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de 2 mois. Le temps de publication des arrêtés ou des décisions de refus est porté à 4 mois.
- Lorsqu'une demande d'autorisation environnementale vise une IOTA, le préfet n'a plus à demander l'avis du préfet coordinateur de bassin ni du préfet maritime.
- Pour les IOTA soumises à déclaration : dossier sous format électronique + 3 ex imprimés.
- Le délai pour se prononcer sur une demande d'autorisation environnementale peut être prolongé par arrêté motivé dans la limite de 2 mois ou pour une durée plus longue avec accord du pétitionnaire.
- Pour les ICPE qui avait un arrêté à durée limitée, suppression de la possibilité existante d'en demander le renouvellement. Obligation de déposer un nouveau dossier.
- Pour les ICPE soumis à déclaration et à contrôle périodique : remise du rapport de contrôle sous la forme d'un document dématérialisé.

Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037673789

IOTA ET PERMIS DE CONSTRUIRE : pas de début de travaux avant le titre environnemental

L'article 60 de la loi établit le lien entre PC et IOTA dans les termes suivants introduit à l'Art. L. 425-14 du code de l'urbanisme :

Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, ***le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :***

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale *mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;*

« 2° Avant la ***décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration*** *en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »*

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le ministère demande aux services préfectoraux de hiérarchiser en fonction des enjeux environnementaux les dossiers d'instruction des déclarations au titre de la loi sur l'eau.

Note technique du 5 février 2018 *relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau*

ICPE et règles d'urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'article L. 514-6, I, al.2 du code de l'environnement qui a pour finalité d'empêcher que l'exploitation d'une installation classée légalement autorisée, enregistrée ou déclarée soit rendue irrégulière par une modification ultérieure des règles d'urbanisme, n'est pas applicable aux refus d'autorisation, d'enregistrement ou de délivrance d'un récépissé de déclaration. Par suite, le juge apprécie la compatibilité de la décision de refus avec le plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la zone où se situe l'installation en litige au regard des règles de ce plan en vigueur à la date où il statue.

Conseil d'Etat, 29 janvier 2018, n°405706, Société d'assainissement du parc automobile niçois

ICPE : rappel du principe du bénéfice de l'antériorité pour déclarer irrecevables les recours des nouveaux voisins

Le Conseil d'Etat précise les dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement selon lesquelles « *les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative* ». Ainsi, « *les tiers placés dans une telle situation ne sont pas davantage recevables à intervenir au soutien d'une demande d'annulation de cet arrêté* ».
Conseil d'Etat, 16 mars 2018, n°408182

Autorisation environnementale et pouvoirs de régularisation du juge

Cet avis du Conseil d'État précise les pouvoirs de régularisation par le juge d'une autorisation environnementale objet d'un recours en annulation (art. L. 181-18 du code de l'environnement) :

- Le juge peut prononcer des annulations limitées soit à une ou plusieurs des anciennes autorisations désormais regroupées dans l'autorisation environnementale, soit à certains éléments de ces autorisations à la condition qu'ils en soient divisibles.
- La régularisation d'une autorisation environnementale doit toujours déboucher sur une décision complémentaire.
- Le juge peut suspendre l'exécution : soit, dans sa décision d'annulation, des parties non annulées de l'autorisation environnementale dans l'attente de la décision de régularisation ; soit, en cours d'instruction et par sa décision de sursis à statuer, des parties viciées et non viciées de l'autorisation environnementale, dans l'attente de la décision de régularisation.

La décision complémentaire prise pour la régularisation d'une autorisation environnementale doit être conforme au droit :

- Applicable à la date de l'autorisation environnementale attaquée, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de forme ou de procédure ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de fond ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation après annulation de la décision par le juge, pour un vice de forme ou de procédure ou un vice de fond.

Le juge peut autoriser lui-même, à titre provisoire, la poursuite de l'exploitation d'installations dont l'autorisation environnementale a été annulée.
Conseil d'Etat, Avis, 22 mars 2018, n°415852

URBANISME

Ce qu'il faut retenir de la loi Elan en matière d'urbanisme

1. **Simplification** des dossiers de demande de titre : après le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
   « *Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ou relevant d'une autre législation dans les cas prévus au chapitre V du présent titre.* »

La limitation du contenu du dossier de demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de déclaration préalable que doit fournir un pétitionnaire aux seules pièces nécessaires à la vérification du respect des législations et réglementations applicables au projet pour lequel une

autorisation d'urbanisme est sollicitée s'imposera au pouvoir réglementaire et contribuera à éviter l'alourdissement de ce dossier, sans cependant garantir qu'il soit ainsi mis fin aux exigences infondées de pièces supplémentaires que déplorent les pétitionnaires.

2. Mise en place de systèmes de **télé procédure**

« Art. L. 423-3.-*Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.*

« Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.»

L'obligation faite aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 complète celle qui leur est faite par les articles L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration d'être saisies par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme qui est entré en vigueur le 8 novembre 2018.

3. Renforcement **des liens entre titre environnemental et titre en urbanisme**

L'article L. 425-14 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

«*Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :*

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;

« 2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2A39F1ABF1E3FD8BE408FCF0E38C729D.tplgfr28s_2?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Pas de sursis pour les plans d'occupation des sols au-delà de 2019

Les plans d'occupation des sols (POS) seront tous caducs, sans exception, au 31 décembre 2019. Pourtant, nombre d'entre eux perdurent et ne sont pas encore transformés en PLU. Notamment dans les communes qui ont fusionné et qui doivent recréer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la nouvelle communauté pour remplacer le POS en place. Un sénateur demande si ce délai de validité des POS peut être allongé afin de faciliter la création d'un PLUI cohérent pour le territoire.

Le ministre de la Cohésion des territoires, rappelle notamment que « *les plans d'occupations des sols, ont disposé de presque vingt ans pour évoluer sous forme de plan local d'urbanisme et qu'il n'est pas prévu d'instaurer une nouvelle possibilité de report de la caducité des plans d'occupation des sols pour les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion* ».

QE n°02402, réponse à Jean-Claude Luche (Aveyron – UC), JO Sénat du 15 mars 2018

SECURITE DES INTERVENTIONS - CYBERSECURITE - PROTECTION DES DONNEES

Amiante

Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur.

Travaux à proximité des réseaux

A partir de 2026, tous les exploitants de réseaux non sensibles pour la sécurité présents en unité urbaine **devront répondre avec des plans en classe A aux DT DICT**. A partir de 2032 cette obligation de réponse en classe A sera étendue aux unités rurales

Les exploitants de réseaux non sensibles, devront :

- Soit fournir une cartographie en classe A de leurs réseaux, en l'ayant fait au préalable,

- Soit réaliser un géo référencement en classe A de leurs réseaux dans la zone d'emprise des travaux dans un délai de 3 semaines à réception d'une DT / DICT,
- Soit financer le géo-référencement en classe A de leurs propres réseaux, effectué sous la responsabilité du responsable du projet de travaux tiers,
- Soit réaliser le marquage piquetage de leurs réseaux sur le chantier.

Utilisation du PCRS (Plan des Corps de Rue Simplifié) obligatoire en 2026 s'il est établi sur le périmètre géographique concerné, tout exploitant de réseau devra l'utiliser comme fonds de plan en réponse aux DT/DICT.

Responsabilité limitée des exécutants de travaux, notamment en cas d'endommagement de branchement :
L'article R554-28 IV modifie les écarts de cartographique au-delà desquels une entreprise exécutante ne peut pas subir de préjudice, notamment en cas d'arrêt des travaux dû à la découverte ou à l'endommagement accidentel d'un branchement non localisé et non doté d'un affleurant visible. Pour les branchements non sensibles (eau, assainissement...) l'écart maximum entre les données fournies par l'exploitant et la position réelle du réseau ne devra plus excéder un mètre à compter du 1er janvier 2021.
Une clause du marché de travaux devra également fixer les modalités de l'indemnité correspondante.
Enfin, le cas échéant, les exploitants de réseaux devront également indiquer, en réponse aux DT / DICT, s'il existe des branchements non cartographiés et non pourvus d'affleurants.

Suivi des endommagements de réseau et rapport annuel au MTES :
Tous les exploitants de réseaux de plus de 500 km cumulés ont désormais l'obligation d'effectuer un rapport annuel à la DREAL sur l'avancement de la cartographie en classe A, l'activité DT / DICT, les endommagements, à partir de l'exercice 2021.
Ce rapport devra être envoyé pour le 30 septembre de l'exercice suivant l'année considérée.
Les exploitants de réseaux de plus de 100.000km cumulés devront établir ce rapport dès l'exercice 2019, et l'envoyer au MTES.
Pour les exploitants de réseaux d'eau et d'assainissement, les indicateurs demandés qui sont transmis au SISPEA en application de la réglementation n'ont pas à l'être une deuxième fois au MTES.

Le guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement) est actualisé. A retenir :
- Principe général de non utilisation de mini-pelle, marteau piqueur ou autre engin lourd à proximité de réseaux.
- Dans les fuseaux d'incertitude des réseaux, l'utilisation de camions aspirateur ou le terrassement manuel doivent être privilégiés ;
- Dans les fuseaux d'incertitude de branchements sensibles cartographiés en classe A l'utilisation d'engins lourds est interdite, sauf en cas d'élément dur (béton etc..). Cependant, pour réduire la pénibilité du travail, la mini pelle peut être utilisée pour remonter des déblais, une fois ceux-ci décompactés et après s'être assurés de l'absence de réseau dans le volume de déblais à remonter.

Décret 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/22/TREP1735668D/jo/texte
Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R544-29 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD3506558551ADEF296A4E5F81AC3EB5.tplgfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000037662105&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037662049
Arrêté du 13 novembre 2018 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2018
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5EB8C8E18252D435ECAF6CFB6562CF1B.tplgfr35s_1?cidTexte=JORFTEXT000037639801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037639475

Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux - fascicule 2 guide technique version 3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sécurité des réseaux et des systèmes d'informations des opérateurs de services essentiels
La Directive NIS (Network and Information Sécurity) a instauré un nouveau cadre réglementaire destiné à renforcer le niveau de sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs fournissant des services essentiels au fonctionnement de l'économie ou de la société. Ces opérateurs, appelés « opérateurs de services essentiels », seront tenus de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les réseaux et systèmes d'information nécessaires à la fourniture de leurs services essentiels et déclarer les incidents de sécurité les affectant. Cette directive a été transposée en droit français par la loi, le décret et l'arrêté cités ci-après.
En tant qu'opérateur du secteur de l'eau et de l'assainissement, SUEZ sera certainement désigné par les services du 1er ministre comme un opérateur de service essentiel selon le calendrier défini par la réglementation.
Ces nouvelles obligations ont été établies en cohérence avec celles définies pour la sécurité des systèmes d'information en application de la Loi de Programmation Miliaire de 2013.
Directive 2016/1148 dite Directive NIS (Network and Information Security)
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1148
Loi 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine de la sécurité
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/2/26/INTX1728622L/jo/texte/
Décret n° 2018-384 du 23 Mai 2018 portant sur la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de service essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/5/23/PRMD1809740D/jo/texte
Arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret no 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/14/PRMD1824939A/jo/texte

PROTECTION DES DONNEES : Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.
Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen applicable sans transposition requise, qui encadre le traitement, automatisé ou non, des données à caractère personnel contenues dans un fichier. Il s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données établis sur le territoire de l'Union Européenne, ou implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens. Il vise également les sous-traitants, c'est-à-dire toute structure qui traiterait ou collecterait des données pour le compte d'une autre entité.
Il répond à 3 objectifs :
- Renforcer les droits des personnes ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

La philosophie du RGPD repose sur le principe de responsabilité du **responsable de traitement,** soit l'entité, physique ou morale, privée ou publique qui détermine les finalités et les moyens du traitement.
Il faut comprendre par **traitement** toute opération appliquée à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'effacement et la destruction.
Pour ex de traitement de données pour la CNIL :
- Tenue d'un fichier de ses clients ;
- Collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire ;
- Mise à jour d'un fichier de fournisseurs.

Le responsable de traitement est tenu de garantir la sécurité des **données personnelles**. Il doit, à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, s'assurer et être en capacité de démontrer que le traitement a été réalisé conformément au RGPD.
Le traitement d'une donnée personnelle doit être licite, loyal et transparent.
Les données collectées doivent être **adéquates, pertinentes et limitées ;** Elles doivent également être **exactes et tenues à jour.** Elles doivent enfin être conservées pour **une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité** identifiée préalablement.
Pour rappel, selon la CNIL une donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe 2 types d'identifications :
Identification directe (nom, prénom etc.) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Identification indirecte (identifiant, numéro etc.).
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
Modifié par Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018
Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte
Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dite Loi informatique & libertés (LIL III)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/8/1/JUSC1815709D/jo/texte
Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/12/12/JUSC1829503R/jo/texte

DROIT DES AFFAIRES

La loi du 30 juillet 2018 sur le secret des affaires transpose dans le Code de commerce la directive 2016/943/UE sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. L'article L. 151-1 définit la notion de secret des affaires : Il s'agit d'une information non généralement connue ou aisément accessible, qui à valeur commerciale et qui fait l'objet de mesures particulières de protection.

Il est des cas ou le secret des affaires ne s'applique par exemple lors de l'exercice de pouvoirs d'enquêtes, de contrôle ou de sanctions d'autorités juridictionnelles ou administratives.
L'auteur d'une atteinte au secret des affaires peut voir sa responsabilité civile engagée. Il est possible d'engager une action en justice dans les 5 ans à compter de la date des faits.
LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037800540&fastPos=1&fastReqId=563341206&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

TELECOMMUNICATIONS : FIN DU CSD, SERVICE HISTORIQUE DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT

Un grand nombre d'ouvrages d'eau Potable ou d'assainissement sont équipés pour leur télésurveillance du service « CSD » (Circuit Switched Data) créé en 1987 par l'opérateur historique France Telecom, devenu Orange. Ce service permet un échange des données entre des sites raccordés au réseau GSM ou entre un site raccordé au réseau GSM et un site raccordé au réseau téléphonique commuté (RTC). Le traitement des alarmes, le déclenchement des pompes, la surveillance d'éventuels débordements est ainsi assuré par le CSD à un coût très inférieur à celui d'un abonnement RTC.

Schéma illustrant les communications inter-sites :

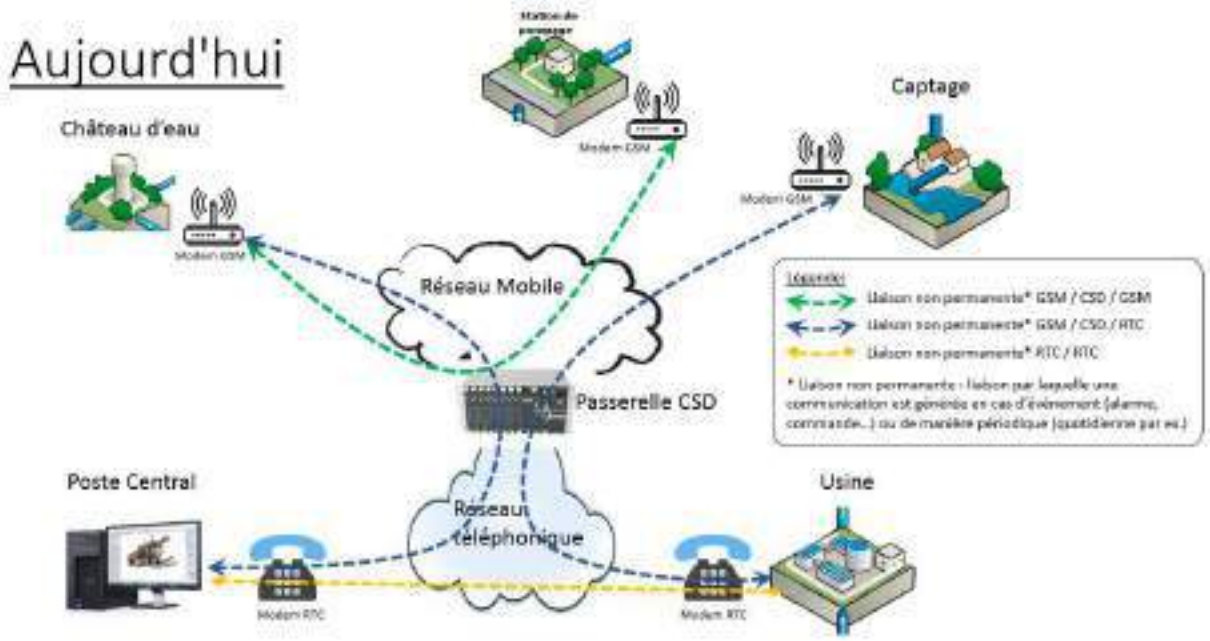

Orange, acteur historique du CSD et du réseau RTC, a annoncé l'arrêt du CSD au 1er janvier 2021, justifié par l'obsolescence des infrastructures de communication et par les difficultés rencontrées pour les maintenir.

Orange a annoncé sa décision au mois de mai 2018 dans ces termes :

> *« Nous vous informons par la présente qu'Orange Business Services a décidé de reporter de deux ans la fermeture technique du data CSD entre le réseau mobile d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC).*
> *Le calendrier de fermeture est maintenant le suivant :*
> ***- 1er Janvier 2021 : arrêt technique du fonctionnement des communications Data CSD entre le réseau mobile (GSM) d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC) (flèche bleue)***
> ***- 1er Janvier 2021 : Orange ne s'engage plus au bon fonctionnement des communications Data CSD utilisant uniquement le réseau mobile d'Orange France (flèche verte)***
>
> *Orange souhaite attirer votre attention sur les risques engendrés par ce report de deux ans :*
> *- en cas d'incident sur nos équipements la qualité de service du CSD pourra être dégradée et le temps de rétablissement rallongé*
> *- les évolutions de votre service CSD ne pourront pas être garanties par Orange*
> *- des possibilités d'encombrement entrainant des ruptures de services sur de courtes durées.*
>
> *Ce report vous permettra d'assurer la continuité de votre service en le migrant vers des solutions pérennes en mode IP (Internet Protocol) sur réseaux mobiles. »*

A partir de janvier 2021 les liaisons GSM/CSD/RTC ne seront donc plus fonctionnelles. Par ailleurs, Orange ne sera plus engagé à rétablir les liaisons GSM /CSD/GSM. Seules les liaisons RTC / RTC perdureront. Il est à noter que l'arrêt progressif des liaisons RTC à partir de 2023 est également annoncé.

SFR a également fait la même annonce qu'Orange sur l'arrêt du service CSD.

Bouygues Telecom quant à lui dispose d'une licence 2G jusqu'en 2024 et n'a à ce jour pas communiqué sur un arrêt du service CSD, mais il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Le schéma ci-dessous illustre les conséquences de l'arrêt du service CSD si rien n'est fait d'ici là :

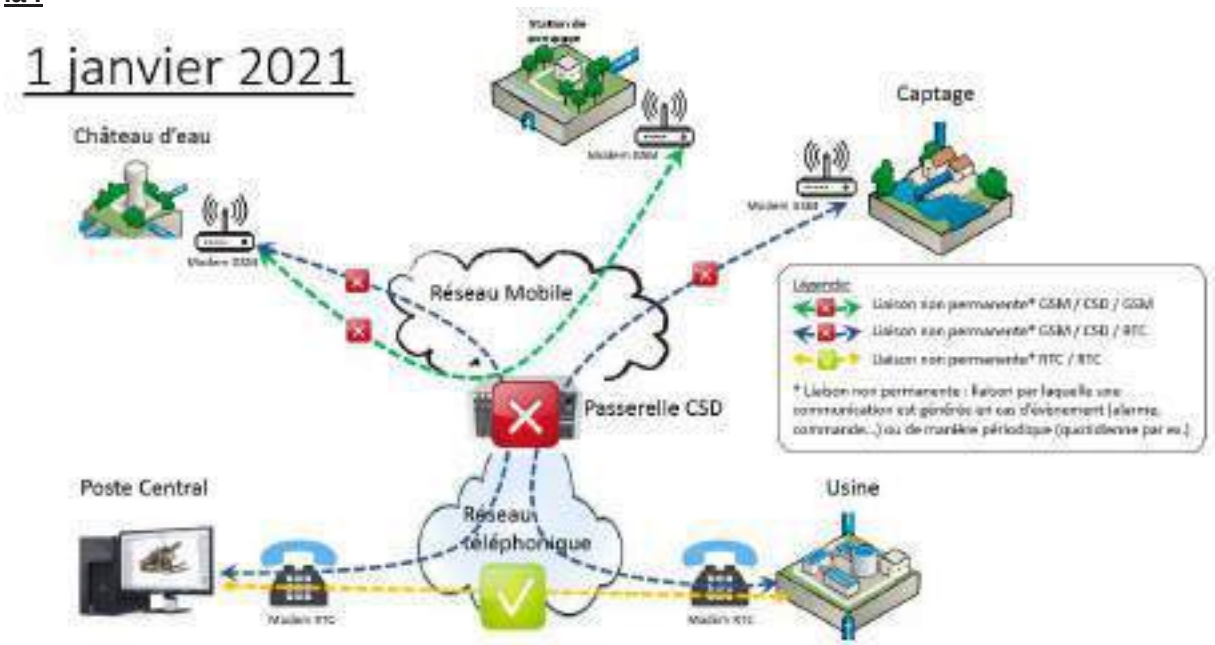

L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

7.2 Annexe 2 : Suivi des fonds de renouvellement

Contrat N° (BANCO)	10835
Articles de référence	35.3.2.1

FONDS DE RENOUVELLEMENT ROGNES AEP CINIT

Dotation annuelle rnvt	Montant P.P.R
Canalisation	6 667 €
DO_0	6 667 €

Date d'entrée en vigueur du contrat		01/01/2012
Date d'échéance		31/12/2026
Date de mise à jour du suivi	DAF	13/02/2020
	DIV	26/02/2020

FORMULE D'ACTUALISATION - Non spécifié
K du contrat

	(Indice 0)	(Indice 1)	(Indice 2)	(Indice 3)	(Indice 4)	(Indice 5)	(Indice 6)	(Indice 7)	(Indice 8)	(Indice 9)	(Indice 10)	(Indice 11)	(Indice 12)	(Indice 13)	(Indice 14)
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
valeur au	janv-12	janv-13	janv-14	janv-15	janv-16	janv-17	janv-18	janv-19	janv-20	janv-21	janv-22	janv-23	janv-24	janv-25	janv-26
	KDO0	KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5	KDO6	KDO7	KDO8	KDO9	KDO10	KDO11	KDO12	KDO13	KDO14
K conso du contrat	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,06670							

SYNTHESE GESTION DU FONDS

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Solde du fond de l'année N-1	- €	6 667 €	13 333 €	20 000 €	26 667 €	33 333 €	40 000 €	46 667 €							
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	6 667 €	13 333 €	20 000 €	26 667 €	33 333 €	40 000 €	46 667 €							
Dotation annuelle	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	7 111 €							
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	6 667 €	13 333 €	20 000 €	26 667 €	33 333 €	40 000 €	46 667 €	53 778 €							
Dépense effective de renouvellement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
Dont justifiées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
Dont dépassement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
Dont hors plan	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
Solde du fonds cumulé	**6 667 €**	**13 333 €**	**20 000 €**	**26 667 €**	**33 333 €**	**40 000 €**	**46 667 €**	**53 778 €**							
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**6 667 €**	**13 333 €**	**20 000 €**	**26 667 €**	**33 333 €**	**40 000 €**	**46 667 €**	**53 778 €**							

GESTION DU FONDS Canalisation

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Solde du fond de l'année N-1	- €	6 667 €	13 333 €	20 000 €	26 667 €	33 333 €	40 000 €	46 667 €							
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	6 667 €	13 333 €	20 000 €	26 667 €	33 333 €	40 000 €	46 667 €							
Dotation annuelle	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	7 111 €							
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	6 667 €	13 333 €	20 000 €	26 667 €	33 333 €	40 000 €	46 667 €	53 778 €							
Dépense effective de renouvellement															
Dont justifiées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
Dont dépassement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
Dont hors plan	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €							
Solde du fonds cumulé	**6 667 €**	**13 333 €**	**20 000 €**	**26 667 €**	**33 333 €**	**40 000 €**	**46 667 €**	**53 778 €**							

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Prêts pour la révolution de la ressource

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

ROGNES

Copyright : Thierry Duvivier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 9
1.3 Les indicateurs de performance 10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.4 Les perspectives 14

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 18
2.2.1 Les biens de retour 18

3 | Qualité du service 23

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 25
3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte 25
3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement 28
3.1.3 La conformité du système de collecte 29
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 30
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 30
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 32
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration 36
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement 36
3.3 Le bilan clientèle 42
3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle 42
3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif 42
3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement 43
3.3.4 La typologie des contacts clients 43
3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients 43
3.3.6 L'activité de gestion clients 44
3.3.7 La relation clients 45
3.3.8 L'encaissement et le recouvrement 50
3.3.9 Le fonds de solidarité 51
3.3.10 Le prix du service de l'assainissement 52

4 | Comptes de la délégation 55

4.1 Le CARE 57
4.1.1 Le CARE 58
4.1.2 Le détail des produits 59
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 60
4.2 Les reversements 70
4.2.1 Les reversements à la collectivité 70
4.3 La situation des biens et des immobilisations 71
4.3.1 La situation sur les installations 71
4.3.2 La situation sur les canalisations 71
4.4 Les investissements contractuels 72
4.4.1 Le renouvellement 72

5 | Votre délégataire 75

5.1 Notre organisation 78
5.1.1 La Région 78

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1.2 Nos implantations 87
5.2 La relation clientèle 89
5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients 89

6 | Glossaire 91

7 | Annexes 103

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 105
7.2 Annexe 2 : Plan des réseaux Rognes Ville 118
7.3 Annexe 3 : Plan des réseaux Rognes Les Garrigues 119
7.4 Annexe 4 : Le Curage Rognes Ville 120
7.5 Annexe 5 : Le curage Rognes Les Garrigues 121
7.6 Annexe 6 : Le suivi des fonds de renouvellement 122

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 | Synthèse de l'année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1 L'essentiel de l'année

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 725 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	4 réclamations écrites (internet, courrier, fax) au titre de la définition FP2E.
LES VOLUMES	
Volume assujettis	Le volume d'eau consommé assujetti est 87 827 m3 en hausse de 3.6%.
LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	
Continuité de service	1 838 ml de réseau on fait l'objet d'un curage préventif sur l'exercice. Le nombre de désobstructions total enregistré sur l'exercice s'élève à 18 dont 11 sur branchements et 7 sur canalisations.
Contrôle/Entretien	Au mois de juillet le collecteur de la Rue des Pénitents à fait l'objet d'une inspection avant chemisage suite au débordement au N°25.
Nombre de contrôle	Le nombre de contrôles raccordements réalisés sur l'exercice s'élève à 1.
LE PATRIMOINE	
Evolution	Le linéaire de réseau est de 11 182 ml. L'évolution de 25 % du linéaire de réseau gravitaire est lié à de la mise à jour de plans.
NOTRE PERFORMANCE	
Traitement de l'eau	Le volume d'eau traité s'élève à 136 450 m3 avec une charge entrante moyenne DBO5 de 39,1 kg/j. Le tonnage de boue boues produites s'élève à 9 tonnes sur l'exercice avec une siccité moyenne de 12 %.
Entretien réseau	Le taux de curage préventif s'élève à 16.4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

POSTE DE RELEVAGE :

Depuis 2006, le PR du PIE Fouquet n'a jamais été mis en service. Ce dernier ne dispose pas d'alimentation électrique. De plus, aucun document ne se trouve sur site (DOE, schémas électriques, …)
Un certain nombre de travaux restent à réaliser afin de pouvoir mettre cet ouvrage en service.
Un devis a été adressé au maitre d'Ouvrage en ce sens.

STATION PRINCIPALE :

La nouvelle station d'épuration a été mise en service le 28 juillet 2019. Cette dernière n'a pas été réceptionnée sur la période et reste donc sous la responsabilité du constructeur.
Le taux de charge hydraulique moyen est de 48%.
Son taux de charge organique de 25%. A une telle charge, le volume annuel reçu en eaux usées strictes devrait être de 132 m3/j. Depuis le démarrage de la station, le volume moyen reçu a été de 391 m3/J.
La part d'eau claire parasite représente donc 66% des apports.
De plus, 10 dépassements de capacité hydraulique ont été enregistrés depuis la mise en service. Le plus important étant le 23 novembre avec un volume de 1437 m4 (175%).
Il convient donc de travailler sur l'élimination des eaux claires parasites permanentes et d'origine météorique.

LAGUNE :

Nous rappelons les conclusions de la bathymétrie réalisée sur la lagune en 2017.
Le premier constat est que la géomembrane est abîmée. Des phénomènes de « dos d'hippopotame » sont observés en 4 points de la lagune. Les remontées de géomembrane sont dues à la fermentation d'effluents en dessous de la bâche produisant des gaz. S'en suit un dessoudage de la bâche qui accentue les infiltrations d'effluents dans le sol.

Concernant le gisement de boues, la lagune est à 60% de saturation, ce qui représente environ 770 m3. On retrouve dans ses boues une quantité non négligeable de matière d'origine végétale (lentilles d'eau, aiguilles de pin, feuilles, branches,), de nombreuses balles de tennis flottent sur la lagune et des pierres sont présentent au fond.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les chiffres clés

725 clients assainissement collectif

1,83248 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

11,2 km de réseau total d'assainissement

1 837,7 ml de réseau curé

114 008 m³ (m³) d'eau traitée

10,1 TMS de boues évacuées

172 MWh d'énergie électrique facturée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2017	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	1 852	1 857	1 710	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	713	721	725	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	1,91	1,91	1,91	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	7,45	7,45	9,27	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	5,2	0	17,61	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	-	-	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,78966	1,81159	1,83248	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	-	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29	29	29	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	-	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	-	100	-	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0,007	0	€/m³	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs du décret du 2 mai 2007						
Thème	**Indicateur**	**2017**	**2018**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	-	0	0	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	-	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	-	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	70	70	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	15,25	5,5172	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,99	0,7688	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Non	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4 Les perspectives

STEP PRINCIPALE :

La mise en observation a débuté fin 2019. La station devrait être réceptionnée mi 2020. A ce titre il conviendra de réaliser un avenant pour son exploitation.

LAGUNE :

La réhabilitation de cette station est à prévoir.

PR Pié Fouquet :

Dans le cadre de la construction du lotissement, et suite au devis transmis au Maitre d'Ouvrage, le poste de relevage de Pié fouquet, construit en 2006, sera mis en service courant 2020.

RESEAU DE COLLECTE

- Mise en séparatif de l'ensemble du réseau : ce travail sera essentiel et permettra de garantir le bon fonctionnement de la nouvelle STEP ;

- Campagne de localisation des entrées d'Eaux Claires Parasites : le délégataire est à la disposition de la collectivité pour l'accompagner dans cette démarche.

- La couche SIG sur laquelle sont implantés les réseaux ne fait apparaitre qu'une petite partie des noms de rues. C'est la raison pour laquelle les extractions d'actes métiers (curage, débouchages…) sont localisés avec la mention « vide ».
- Nous sollicitons le transfert des dernières données cadastrales sous format informatique afin de pouvoir apportées ces précisions pour tout rapport d'activité.
- Le Réseau implanté sur la Route de Lambesc constitue le point noir de la commune. Constitué de 350 ml de conduite en Fibro-Ciment Dn 200, il présent de nombreuses fissures et insertions de racines. Son renouvellement est à prévoir.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 | Présentation du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	16/02/2012	31/12/2026	Affermage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 027	8 850	25,9%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 909	1 909	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	423	423	0,0%
Linéaire total (ml)	**9 360**	**11 182**	**19,5%**

Les annexes 2 et 3 présentent la cartographie des réseaux :

- Annexe 2 : Rognes Ville
- Annexe 3 : Rognes Les Garrigues

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux usées	Gravitaire	-	2 613	384	-	449	3 077	-	2 326	**8 850**
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	-	301	122	-	-	**423**
Unitaire	Gravitaire	-	236	125	-	954	337	-	256	**1 909**
Total		**-**	**2 850**	**509**	**-**	**1 705**	**3 537**	**-**	**2 582**	**11 182**

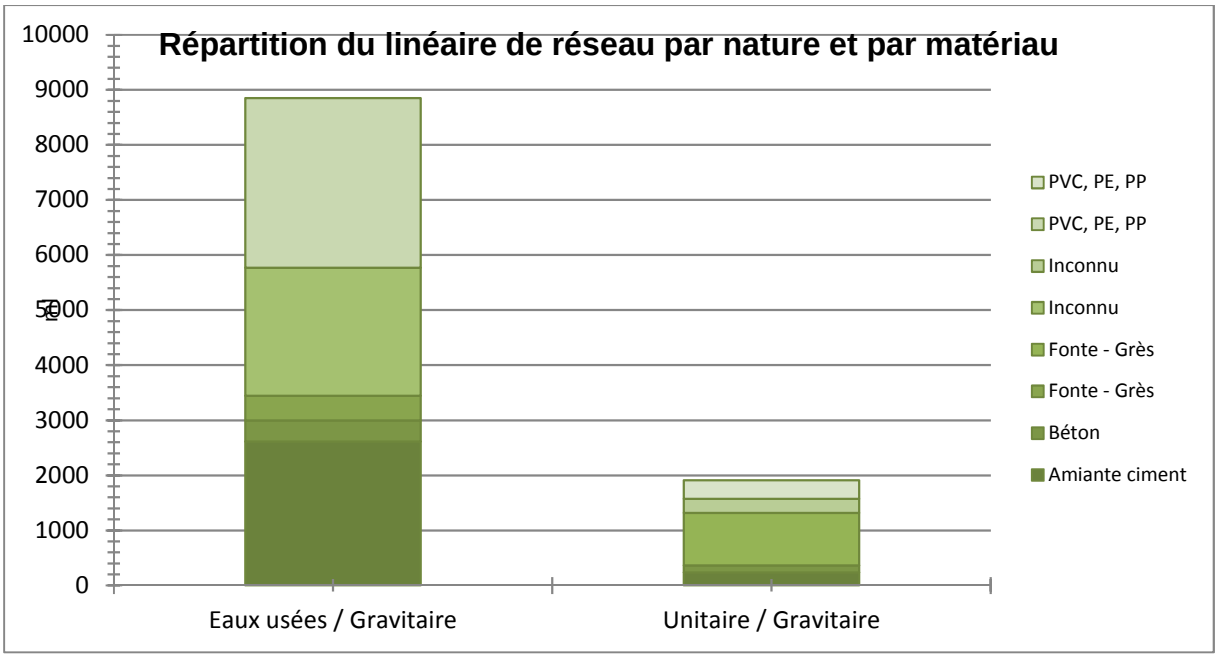

- **<u>LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS</u>**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	**Désignation**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	Branchements publics eaux usées	728	727	- 0,1%
ROGNES	Regards réseau	310	310	0,0%

Les variations constatées sont issues du travail de mise à jour de la cartographie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
ROGNES	PR Pie Fouquet (en attente pas en service)	2006	10	m³/h
ROGNES	PR Versailles		10	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
ROGNES	STEP de Rognes	1976	1 440
ROGNES	STEP de Rognes (lagunage)	1999	280
ROGNES	STEP De Rognes (nouvelle)	2019	3 500

La capacité de la station d'épuration par lagunage n'est pas connue. Toutefois, lors d'une construction, la lagune est primaire est dimensionnée à raison de 5m2 par eH. Celle-ci ayant une surface de 1400 m2, on peut estimer sa capacité à 280 eH.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	14
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	11
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	41
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**29**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 | Qualité du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections télévisées			
Type ITV	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	-	53	0,0%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV programmée	-	-	0,0%
Linéaire total inspecté par ITV	-	53	0,0%

Le linéaire d'inspection réalisé en cours d'exercice correspond à la vérification du collecteur d'assainissement Rue des Pénitents.

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2018	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 584,95	972,7	- 38,6%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	-	865	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	1 584,95	1 837,7	15,9%
Taux de curage préventif (%)	16,9%	16,4%	- 3,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le tableau ci-dessous présente les opérations réalisées au cours de l'exercice :

Rognes 2019	Curage préventif
mars	
AVENUE D' AIX	535,53
AVENUE DE LA CAMPANETTE	56,12
AVENUE DE LAMBESC	26,8
AVENUE DES CEGARES	32,49
IMPASSE DE LA BOUCHERIE	43,11
MONTEE DES CAILLATS	56,99
PLACE DE L' EGLISE	28,52
PLACE DU 14 JUILLET	29,29
PLACE MALVITO	9,7
ROUTE DEPARTEMENTALE N°543	1,86
RUE DE L EGLISE	219,09
RUE DES PENITENTS	82,38
RUE DU FIGUIER	91,97
RUE NEUVE	87,84
TRAVERSE DE LA GOULE	37,51
avr	
(vide)	498,5
Total général	**1837,7**

- **<u>LES DESOBSTRUCTIONS</u>**

Désobstructions			
	2018	**2019**	**N/N-1 (%)**
Désobstructions sur réseaux	4	7	75,0%
Désobstructions sur branchements	1	11	1 000,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,43	0,63	46,5%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0,02	993,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le tableau ci-dessous présente les opérations réalisées au cours de l'exercice :

Rognes 2019	Débouchage
A-Branchement	**11**
avr	
AVENUE DE LA LIBERATION	1
PLACE DE LA COOPERATIVE VINICOLE	3
ROUTE DE LAMBESC	1
mai	
PLACE DE LA COOPERATIVE VINICOLE	1
RUE DES AIRES	1
juin	
(vide)	1
nov	
AVENUE D' AIX	3
A-Collecteur	**7**
févr	
RUE FONTVIEILLE	1
mars	
AVENUE DE LAMBESC	1
avr	
ROUTE DE LAMBESC	1
RUE DE TRANSLAROQUE	1
mai	
CHEMIN DE VERSAILLE	1
sept	
AVENUE DES CEGARES	1
ROUTE DE LAMBESC	1
Total général	**18**

- **<u>LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS</u>**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Enquête/contrôle de branchement			
	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	1	0,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	-	-	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	3	7	133,3%
Total enquêtes et contrôles branchements	3	8	166,7%

- **LES REPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	1	4	300,0%
Nombre de canalisations réparées	-	2	0,0%
Nombre d'ouvrages réparés	1	-	- 100,0%

Le tableau ci-dessous présente les opérations réalisées au cours de l'exercice :

Adresse	Ouvrage	Sous ouvrage	Intervention	Mois
1 Chemin de la Beaume	Branchement	Canalisation	Passage Caméra	Septembre
1 Chemin de la Beaume	Collecteur	Canalisation	Réparation	Octobre
8 Rue Fontvieille	Branchement	Regard de branchement	Réparation	Août
4 place de la Coopérative Agricole	Branchement	Canalisation	Réparation	Mai
14 Cours Saint Etienne	Branchement	Regard de branchement	Création	Décembre
Route de Lambesc	Collecteur	Canalisation	Réparation	Octobre

3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m³ pompés	m³ déversés
ROGNES	PR Pie Fouquet (en attente pas en service)	-	-	-
ROGNES	PR Versailles	-	-	-
Total		0	0	0

En l'absence de compteur horaire, les temps de marche du PR Versailles ne peuvent pas être relevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis 2006, le PR du PIE Fouquet n'a jamais été mis en service. Ce dernier ne dispose pas d'alimentation électrique. De plus, aucun document ne se trouve sur site (DOE, schémas électriques, …)
Un devis pour la mise en service de cet ouvrage a été adressé au maitre d'Ouvrage.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

635 kWh ont été consommés sur le PR Versailles contre 504 l'année précédente.
En l'absence de compteur horaire de fonctionnement, la consommation énergétique semble indiquer que les volumes pompés sont en très légère augmentation.

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Nombre de curage : 2

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
Total		-	-

3.1.3 La conformité du système de collecte

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	**Unité**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	STEP de Rognes	136 450	55 986	- 59,0%
ROGNES	STEP De Rognes (nouvelle)	-	59 890	0,0%
Total		136 450	115 876	- 15,1%

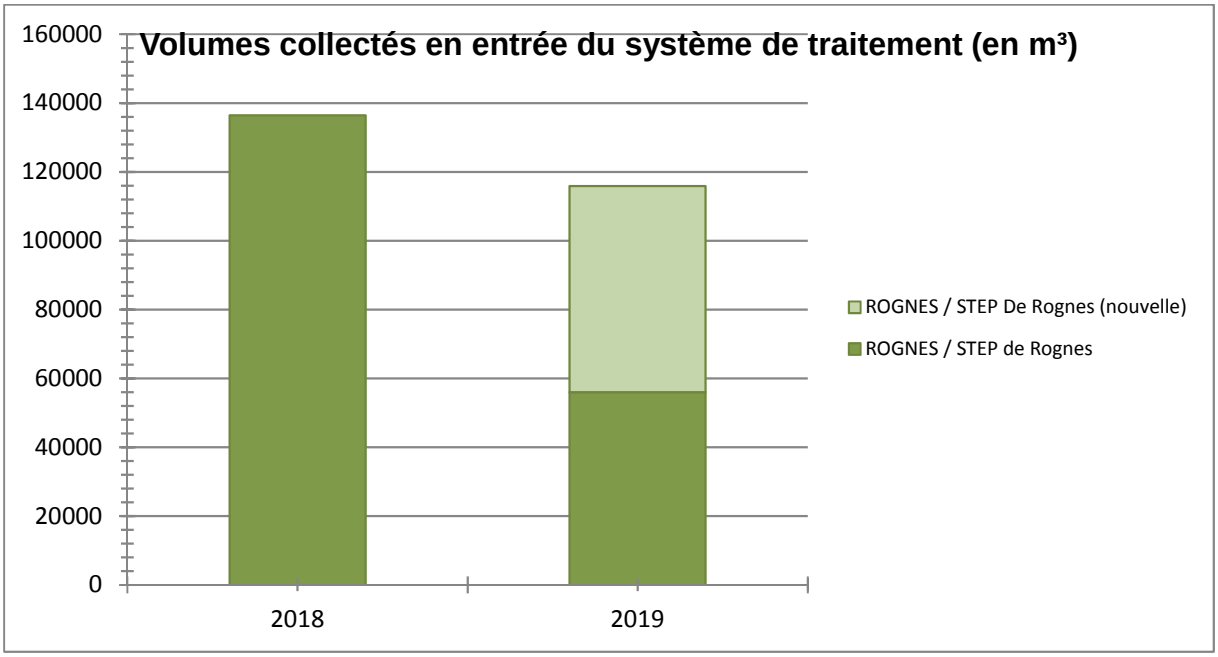

STEP VILLAGE :

Les effluents ont été basculés sur la nouvelle STEP de Rognes le 28 juillet.
On note globalement une diminution des volumes reçus de l'ordre de 15%.
Le débit moyen journalier a été de 317 m3/j.

Le taux de charge hydraulique sur la nouvelle station est de 48%.
Le 95 percentile a été toute fois été de 894 m3/j, soit 109% de la capacité nominale.
Depuis sa mise en service le 28 juillet, la capacité nominale de la nouvelle STEP a été dépassée 10 fois.
Le plus fort volume a été enregistré le 23 novembre avec 1437 m3 (175%) lors de fortes précipitations (44.1 mm).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

STEP LAGUNE :

La station ne dispose pas de point de mesure d'autosurveillance. De plus, en raison du déchirement de la bâche d'étanchéité, une partie des effluents s'infiltrent dans le sol ce qui ne permet pas de comptabiliser, via un point de mesure temporaire, les effluents rejetés au milieu naturel.

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Volumes déversés en tête de station (en m³)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	STEP de Rognes	5 566	139	- 97,5%
ROGNES	STEP De Rognes (nouvelle)	-	0	0,0%
Total		11 132	139	- 98,8%

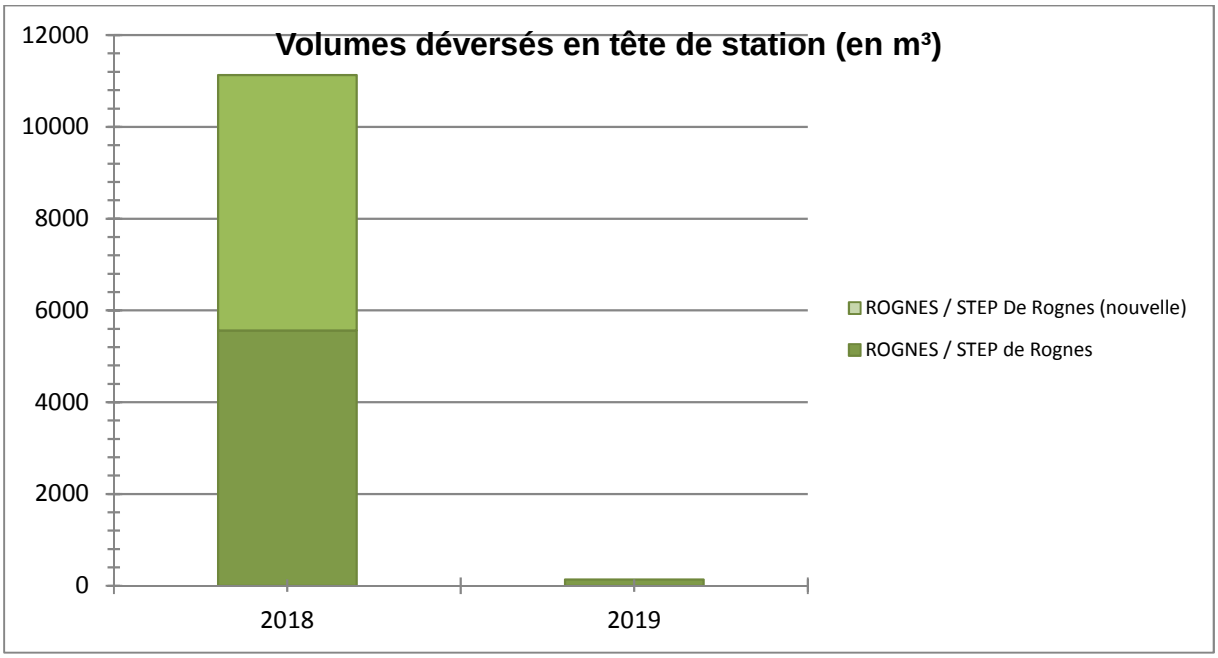

Sur l'ancienne station du village, 139 m3 ont été by-passés ce qui représente 0.2% des volumes produits jusqu'au 28 juillet.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	STEP de Rognes	136 450	55 986	- 59,0%
ROGNES	STEP De Rognes (nouvelle)	-	58 022	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes traités (en m³)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Total		136 450	114 008	- 16,4%

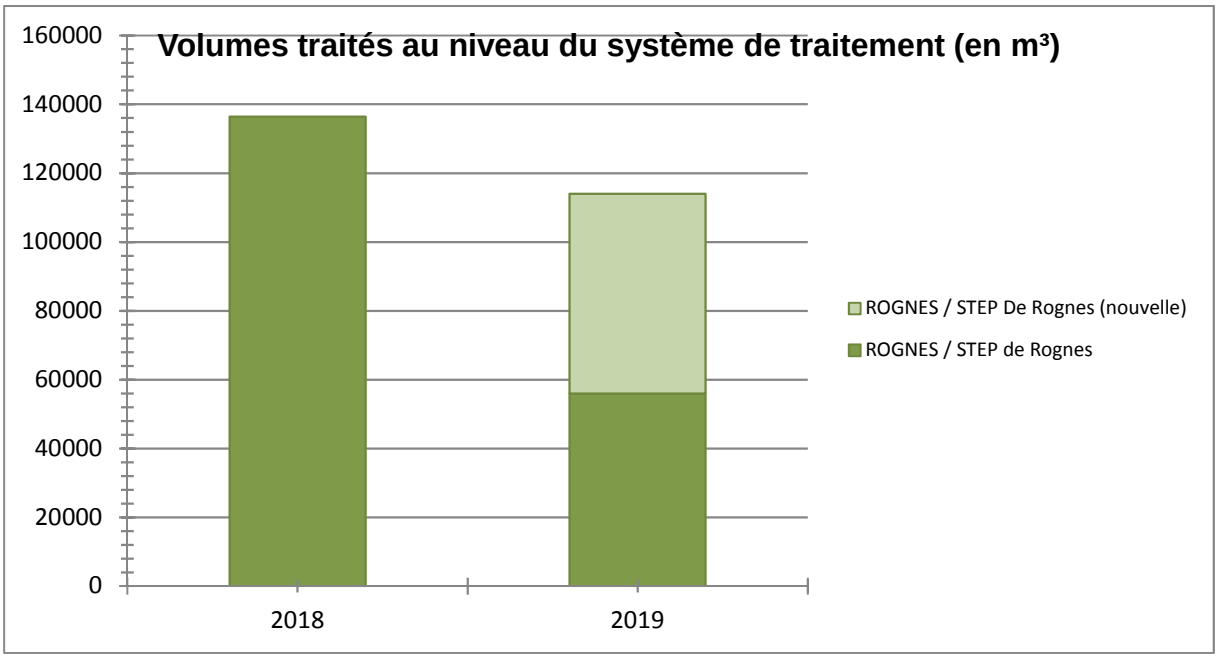

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP De Rognes (nouvelle)	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
DBO5	-	52,8	0,0%
DCO	-	159,7	0,0%
MeS	-	68,7	0,0%

Un unique bilan a été réalisé sur l'ancienne STEP le 20 avril. Les charges reçues étaient anormalement élevées.

Avec 53 kg/j de pollution carbonée, la nouvelle station est à 25% de charge organique, ce qui reste faible en comparaison de l'hydraulique. A une telle charge, le volume annuel reçu en eaux usées strictes devrait être de 132 m3/j. Depuis le démarrage de la station, le volume moyen reçu a été de 391 m3/J. **La part d'eau claire parasite représente donc 66% des apports.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEP de Rognes	**Nature**	**Unité**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	-	75	0,0%

STEP De Rognes (nouvelle)	Nature	Unité	2018	2019	N/N-1 (%)
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	-	0	0,0%

La consommation de polymère sur l'ancienne STEP s'est arrêtée au basculement.
S'agissant de la nouvelle station, celle-ci est entrée dans sa phase de mise en régime. Durant cette période, a filière boues n'a pas été démarrée outre les essais réalisés par le constructeur. A ce titre, la consommation de polymère était directement gérée par ce dernier

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues				
STEP de Rognes	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	8,8	9	-	- 100,0%
Production (m³/an)	73,8	1 216	-	- 100,0%
Siccité moyenne (%)	12	0,7	0,8	2,8%

STEP De Rognes (nouvelle)	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
MS boues (T)	-	-	4,3	0,0%
Production (m³/an)	-	-	729	0,0%
Siccité moyenne (%)	-	-	0,6	0,0%

Suite à la déconnection de l'ancienne station, les boues ont été déshydratées sur site par Géotubes.

La production de boues de la nouvelle station correspond aux essais et à la mise en route.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'évacuation de boues

Evacuation des boues					
STEP de Rognes	**Nature**	**Filière**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	-	65 320	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	-	7 511,8	0,0%

STEP De Rognes (nouvelle)	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	-	20 180	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	-	2 583	0,0%

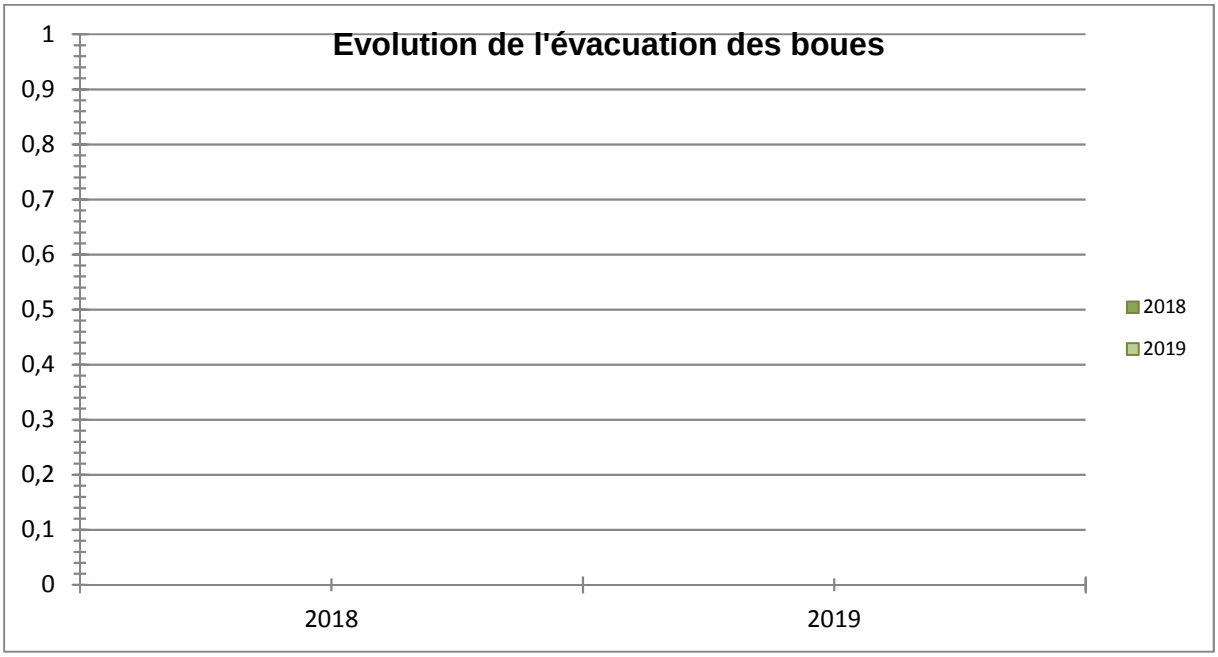

Afin de fiabiliser les extractions de boues dans l'attente de la construction de la nouvelle station, des systèmes de filtration de boues « géotubes » ont été installés Les 65 T de MS évacuées de l'ancienne STEP correspondent aux boues injectées dans les géotubes sur l'année précédente.
2 bennes ont été évacuées de la nouvelle STEP suite aux essais pour une masse de 2.6 T de MS.

Les géotubes mis en place sur l'ancienne station village ont été évacués en fin d'année dans le cadre de la démolition de la station et après vidange de l'ouvrage.7,5 Tonnes de MS ont été évacués. La quantité de MS ne correspond pas à la production d'une année civile, mais au stockage in situ depuis la mise en place de ces équipements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
STEP de Rognes	**Nature**	**Filière**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	8	4	- 50,0%

STEP De Rognes (nouvelle)	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	-	1	0,0%

La station reçoit énormément de sable et graviers lors des épisodes pluvieux. Certaines pierres viennent bloquer le dégrilleur ce qui nécessite des interventions d'urgence.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	STEP de Rognes (lagunage)	218 620	126 241	- 42,3%
ROGNES	STEP De Rognes (nouvelle)	-	46 130	0,0%
Total		218 620	172 371	- 21,2%

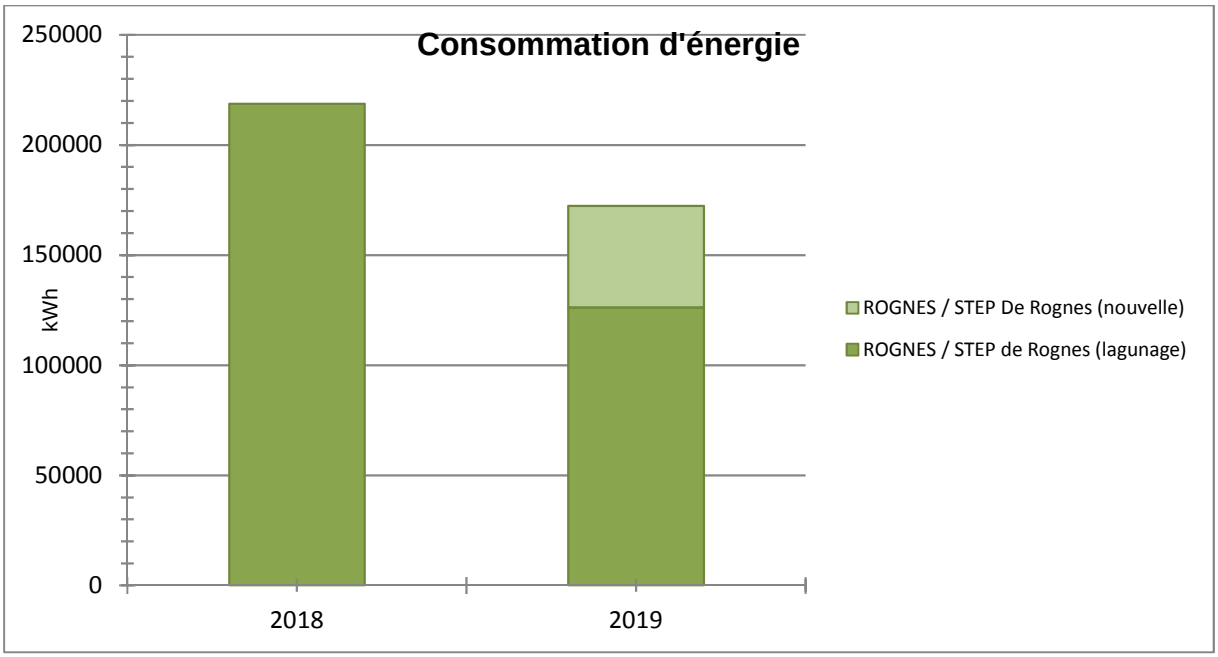

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La consommation électrique annuelle est en baisse. Ceci est lié au fait que l'ensemble des équipements de la nouvelle STEP n'étaient pas en fonctionnement (période de mise en régime).

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Les Interventions sur les stations d'épuration						
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ROGNES	STEP de Rognes (nouvelle)	Astreinte sur usine	Total	8	4	-50,00%
ROGNES	STEP de Rognes (nouvelle)	Tache de maintenance sur usine	Corrective	64	92	43,75%
ROGNES	STEP de Rognes (nouvelle)	Tache de maintenance sur usine	Préventive	23	14	-39,13%
ROGNES	STEP de Rognes (nouvelle)	Tache d'exploitation sur usine	Total	1 287	1 292	0,39%
ROGNES	STEP de Rognes (ancienne)	Tache de maintenance sur usine	Corrective	5	3	-40,00%
ROGNES	STEP de Rognes (ancienne)	Tache de maintenance sur usine	Préventive	1	-	-100,00%
ROGNES	STEP de Rognes (lancienne)	Tache d'exploitation sur usine	Total	286	204	-28,67%

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Rognes	Normal	DBO5	96	35			70						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019
STEP de Rognes	Normal	DCO		200			400						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019
STEP de Rognes	Normal	MeS					85							50				Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019
STEP de Rognes	Normal	Température eau		25														Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP De Rognes (nou	normal	DBO5	210	25			50						OU	80				Dossier déclaration 02 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
velle)																		
STEP De Rognes (nouvelle)	normal	DCO	525	125			250						OU	75				Dossier déclaration 02 2015
STEP De Rognes (nouvelle)	normal	MeS	252	35			85						OU	90				Dossier déclaration 02 2015

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Rognes (lagunage)	Normale	DBO5	96	35			70						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019
STEP de Rognes (lagunage)	Normale	DCO		200			400						OU	60				Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019
STEP de Rognes (lagunage)	Normale	MeS					85						OU	50				Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Rognes (lagunage)	Normale	Température eau		25														Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP de Rognes	**Paramètres**	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**	**Taux de conformité**
Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019	DBO5	1	1	1	100,0%
Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019	MeS	1	1	1	100,0%
Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019	Température eau	1	1	1	100,0%

STEP De Rognes (nouvelle)	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Dossier déclaration 02 2015	DBO5	5	5	5	100,0%
Dossier déclaration 02 2015	DCO	5	5	5	100,0%
Dossier déclaration 02 2015	MeS	5	5	5	100,0%

La station de Rognes nouvelle a été mise en eau en juillet 2019. Les bilans autosurveillance ont été réalisés après la phase de démarrage de la station (août 2019). Pour l'exercice nous avons donc réalisé 5 bilans tous conformes.

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP de Rognes	**Paramètres**	**Flux moy. Entrée (kg/j)**	**Conc. moy. Sortie (mg/l)**	**Flux moy. Sortie (kg/j)**	**Rendement moyen (%)**	**Nombre de dépassements**	**Nombre de dépassements tolérés**	**Rédhibitoires**	**Conformité**
Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019	DBO5	0	-	-	-	-	-	-	-
Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019	DCO	0	-	-	-	-	-	-	-
Arrêté ministeriel du 21 juillet 2015 - 2019	MeS	0	-	-	-	-	-	-	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

STEP De Rognes (nouvelle)	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Dossier déclaration 02 2015	DBO5	52,8	-	-	-	-	-	-	-
Dossier déclaration 02 2015	DCO	159,7	-	-	-	-	-	-	-
Dossier déclaration 02 2015	MeS	68,7	-	-	-	-	-	-	-

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale			
Commune	**Site**	**2018**	**2019**
ROGNES	STEP de Rognes	Non	Oui
ROGNES	STEP De Rognes (nouvelle)	Non	Oui

Du point de vue analyse, la station est conforme en performance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	680	684	0,6%
Collectivités	19	19	0,0%
Professionnels	22	22	0,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	721	725	0,6%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	84 792	87 827	3,6%

3.3.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	456
Courrier	55
Internet	46
Visite en agence	1
Total	558

3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
	Nombre de demandes	**dont réclamations**
Total	-	-

ROGNES	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	139	0
Facturation	36	27
Règlement/Encaissement	87	7
Prestation et travaux	10	0
Information	256	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ROGNES	Nombre de demandes	dont réclamations
Technique assainissement	8	8
Total	536	42

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Au 31 décembre 2019, 46,71 % clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

93 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Activité de gestion			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	-	-	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	312	334	7,1%
Nombre d'abonnés prélevés	62	70	12,9%
Nombre d'échéanciers	4	4	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 515	1 525	0,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	50	43	-14,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	42	39	-7,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	1 607	1 607	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : Thierry Duvivier

Les missions essentielles des agents effectuant la relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 83 %*

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.
Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ou

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

copyright : Business Roll Agency

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Janvier 2018
Eau Services n°7
Sujet principal : Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités

Novembre 2018
Eau Services n°8
Sujet principal : Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder

Newsletters Eau Services
Janvier 2019 – Quelle est la perception des français de l'eau et de son service en 2018 ?
Février 2019 – Comment inspecter 100% des réseaux d'assainissement ?
Mars 2019 – Comment faciliter la collecte des bouteilles et flacons plastiques en France ?
Avril 2019 – La collecte et la valorisation des déchets occasionnels, un enjeu pour les collectivités en milieu rural ou urbain
Mai 2019 – Qualité de l'air : micro-algues et innovation au service des collectivités locales te des citoyens
Juin 2019 – Concilier développement économique et préservation du littoral : découvrez le dispositif de revalorisation environnementale et économique du littoral marseillais
Juillet 2019 – Garantir une bonne qualité des eaux de baignade, un enjeu sanitaire, environnemental et économique.
Septembre 2019 – L'open data est mort, vive les plateformes de données
Octobre 2019 – REUT : golf du Cap d'Agde arrosé par les eaux usées traitées
Novembre 2019 – Devenir acteur d'une nouvelle agriculture, plus verte, utilisant du phosphore issu des eaux usées
Décembre 2019 – Du nouveau dans l'air : lutter contre les nuisances olfactives d'un site industriel ou la pollution atmosphérique en ville

---

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme TSM https://eau.toutsurmesservices.fr/

Relation client			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	-	0	0,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	87	84,5	- 2,9 %
Satisfaction Post Contact	7,28	7,75	6,5 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,28	7,75	6,5 %
Pourcentage de clients satisfaits	73	78	6,8 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	11	4	- 63,6 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	15,26	5,52	- 63,8 %

En 2016, Suez a mis en place une nouvelle méthode d'écoute client en partenariat avec l'institut IFOP. Cette enquête a été réalisée à partir d'une campagne emailing auprès d'un panel de clients de la région

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Provence. En 2015, les résultats de l'enquête de satisfaction étaient obtenus à partir d'une enquête téléphonique. Ce changement de mesure de la satisfaction client fait donc apparaître certains écarts par rapport à 2015.

3.3.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

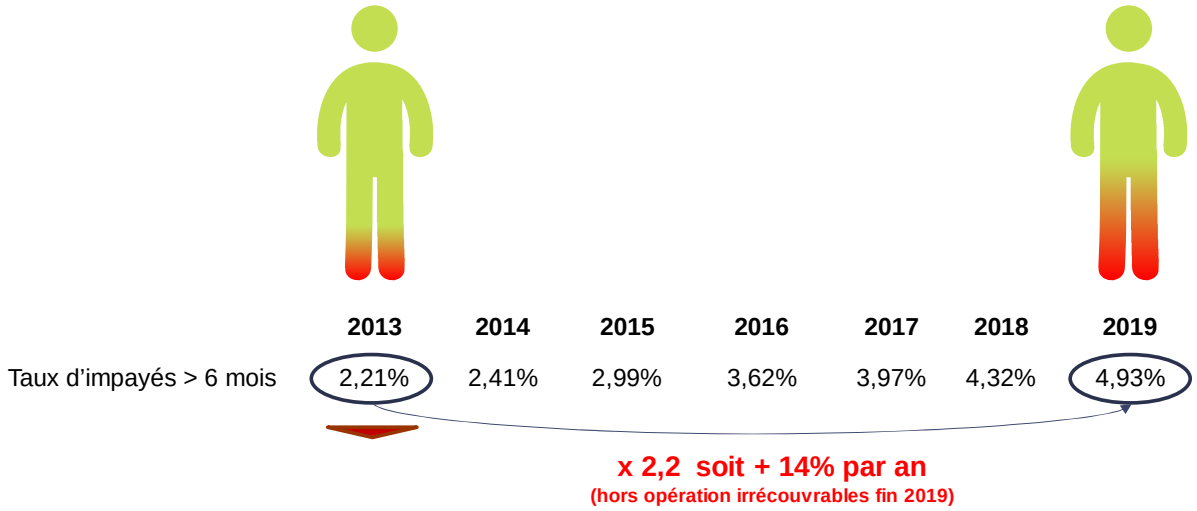

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	641,29	2 452,85	282,5%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	14 027,46	2 863,03	- 79,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,35	1,61	358,9%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,99	0,77	- 22,3%

Nous constatons une forte augmentation du délai de paiement, notamment lié à la période de gel des factures suite à la bascule vers le nouvel outil de Gestion Client (Odyssée).

3.3.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	0	2	-	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le fonds de solidarité						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	2	-	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	-	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	-	-	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	-	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	0	-	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	-	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0	0,0%

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	28,14	28,44	1,1%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,2624	1,2789	1,3%
Taux de la partie fixe du service (%)	15,67%	15,63%	- 0,2%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,81159	1,83248	1,2%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,6469	1,6659	1,2%

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	16,14	16,44	1,9%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,8824	0,8989	1,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	12	12	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,38	0,38	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,15	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1647	0,1666	1,1%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,0761	1,0962	1,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ ASSAINISSEMENT					
COMMUNE / SYNDICAT : ROGNES	**Quantité**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Prix Unitaire 2019**	**Montant 2019**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	8,22	16,44	8,07	16,14	1,86%
Consommation (m3)	120	0,8989	107,87	0,8824	105,89	1,87%
Sous-total Part Délégataire			**124,31**		**122,03**	**1,87%**
Part de la Collectivité						
Abonnement annuel	2	6,00	12,00	6,00	12,00	0,00%
Consommation (m3)	120	0,3800	45,600	0,3800	45,60	0,00%
Sous-total Part Collectivité			**57,60**		**57,60**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0,00%
Sous-total Part Organismes publics			**18,00**		**18,00**	**0,00%**
Sous-total H.T.			**199,91**		**197,63**	**1,15%**
TVA à 10 %			19,99		19,76	1,15%
TOTAL TTC			219,90		217,39	1,15%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			1,83		1,81	1,15%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,57		1,55	1,17%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 | Comptes de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1 Le CARE

Rognes Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**138,46**	**143,47**	**3,6%**
Exploitation du service	84,54	89,15	
Collectivités et autres organismes publics	53,92	54,36	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,00	-0,04	
CHARGES	**157,19**	**164,53**	**4,7%**
Personnel	36,83	35,68	
Energie électrique	16,15	19,94	
Achats de prestations assainissement	0,55	0,00	
Produits de traitement	0,83	1,73	
Analyses	1,05	0,69	
Sous-traitance, matières et fournitures	24,14	25,11	
Impôts locaux et taxes	0,83	0,40	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	8,82	14,62	
• télécommunication, postes et télégestion	0,32	1,31	
• engins et véhicules	3,22	3,43	
• informatique	2,34	3,52	
• assurance	0,16	0,35	
• locaux	1,60	1,66	
Contribution des services centraux et recherche	2,99	2,94	
Collectivités et autres organismes publics	53,92	54,36	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	0,00	0,95	
• fonds contractuel	2,19	2,24	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	5,94	6,06	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,38	0,33	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	2,58	-0,51	
Résultat avant impôt	**-18,73**	**-21,07**	**-12,5%**
RESULTAT	**-18,73**	**-21,07**	**-12,5%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.2 Le détail des produits

Rognes Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'€uros	2018		2019		Ecart en %
TOTAL	**138,46**		**143,47**		**3,6%**
Exploitation du service	84,54		89,15		5,5%
• Partie fixe		11,94		12,16	
• Partie proportionnelle		72,59		76,95	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)		0,00		0,04	
Collectivités et autres organismes publics	53,92		54,36		0,8%
• Part Collectivité		40,84		41,47	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		13,08		12,89	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00		0,00		0,0%
Produits accessoires	0,00		-0,04		-
• Autres produits accessoires		0,00		-0,04	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de SEERC.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

b La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d’IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rognes Assainissement

Année **2019**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	119,23
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	586,47
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	11 182,21
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	725,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	725,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	1,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	11 182,21
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	45,46
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	114 008,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	1 607,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	2,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	11 182,21
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	145,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	0,00
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	89 109,93
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-51 699,67
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-23 420,22
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	89 109,93

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,27% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,12% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,68 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
AVRIL	15/04/2019	22 467,79
OCTOBRE	15/10/2019	19 832,52
		42 300,31

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

SUEZ n'a pas engagé de travaux de renouvellement sur les installations en 2019.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Nous n'enregistrons pas de mise en chantier par la collectivité en 2019.

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Sans-commune--RVT-Renouvellement des tampons	950,86
-	950,86

En 2019, SUEZ a procédé aux opérations de renouvellement suivantes :

Adresse	Ouvrage	Sous ouvrage	Intervention	Mois
Rue Fontvieille	Collecteur	5 Regard GTS 800	Renouvellement	Mars
Route de Lambesc	Collecteur	2 Regards GTS 800	Renouvellement	Ocobre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobiliers, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	0
Réseaux	950,86
Total	950,86

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	950,86

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Total	950,86

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Renouvellement	9 017	1 118,96	0	2 260,01	950,86

Le détail du suivi de fond de renouvellement est présenté en annexe N°6.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes
SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.
L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.
SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019
Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Nos chiffres clés

2000 collaborateurs

165 stations d'épuration

101 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 M d'habitants desservis en eau potable	**1,8 M** de personnes bénéficiant du service de l'assainissement	**23 000** foyers alimentés en électricité	**1,5 M** d'habitants bénéficiant des services de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

Visio en quelques chiffres :

25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

L'agence **Provence Littoral**

L'agence en quelques chiffres

127 180 abonnés en eau potable

59 862 abonnés en assainissement

Une équipe à votre service

49 usines d'eau potable

29 stations d'épuration

1 922 km de réseau d'eau potable

782 km de réseau d'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France
Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients
78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients
83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires
85 % de prise d'appel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 | Glossaire

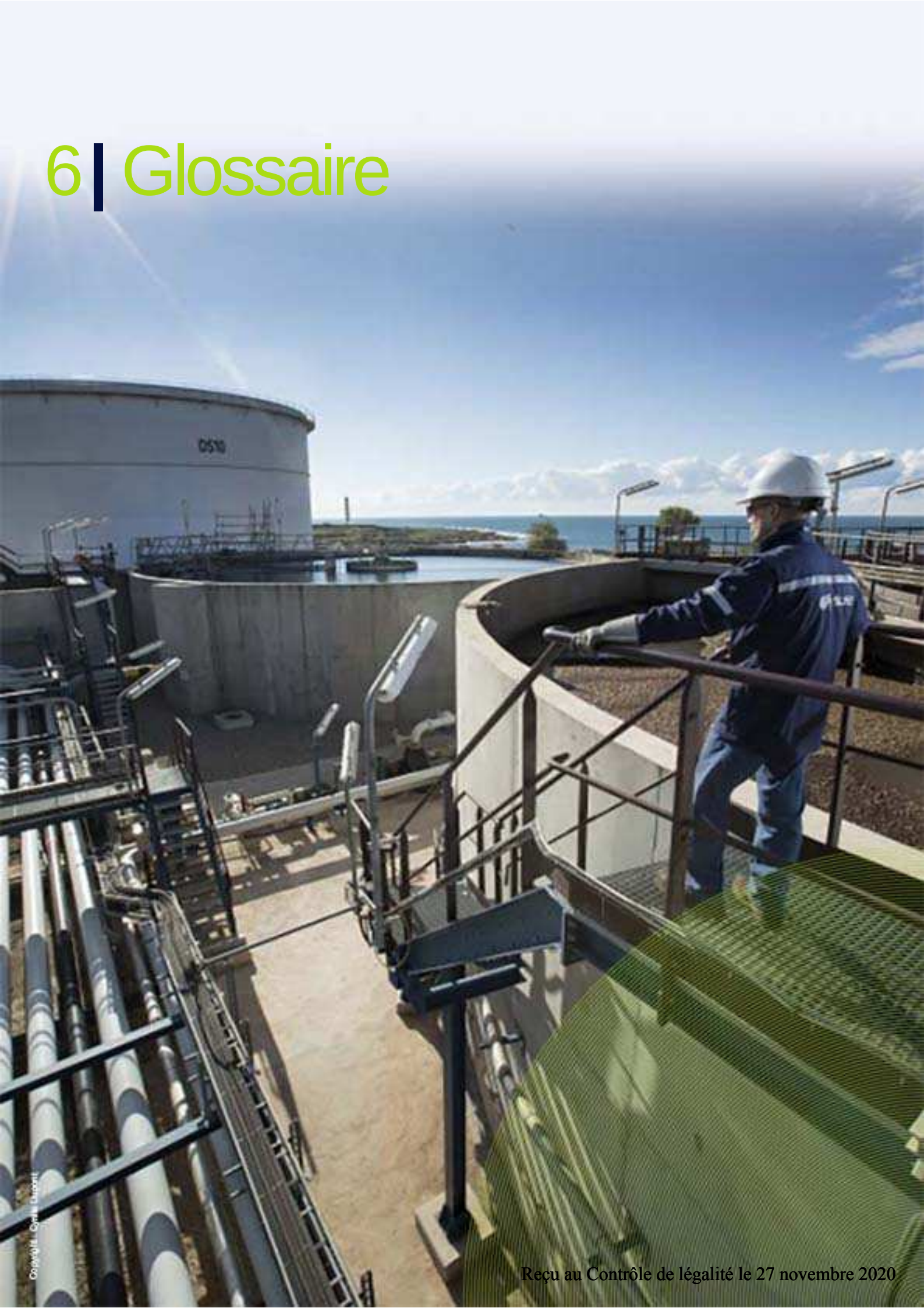

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Collecteur**
  Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
  Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

. **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

  A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)
  - **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
  - **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
  - **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
  - **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

  B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)
  - **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

  C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)
  - **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**
  Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7 | Annexes

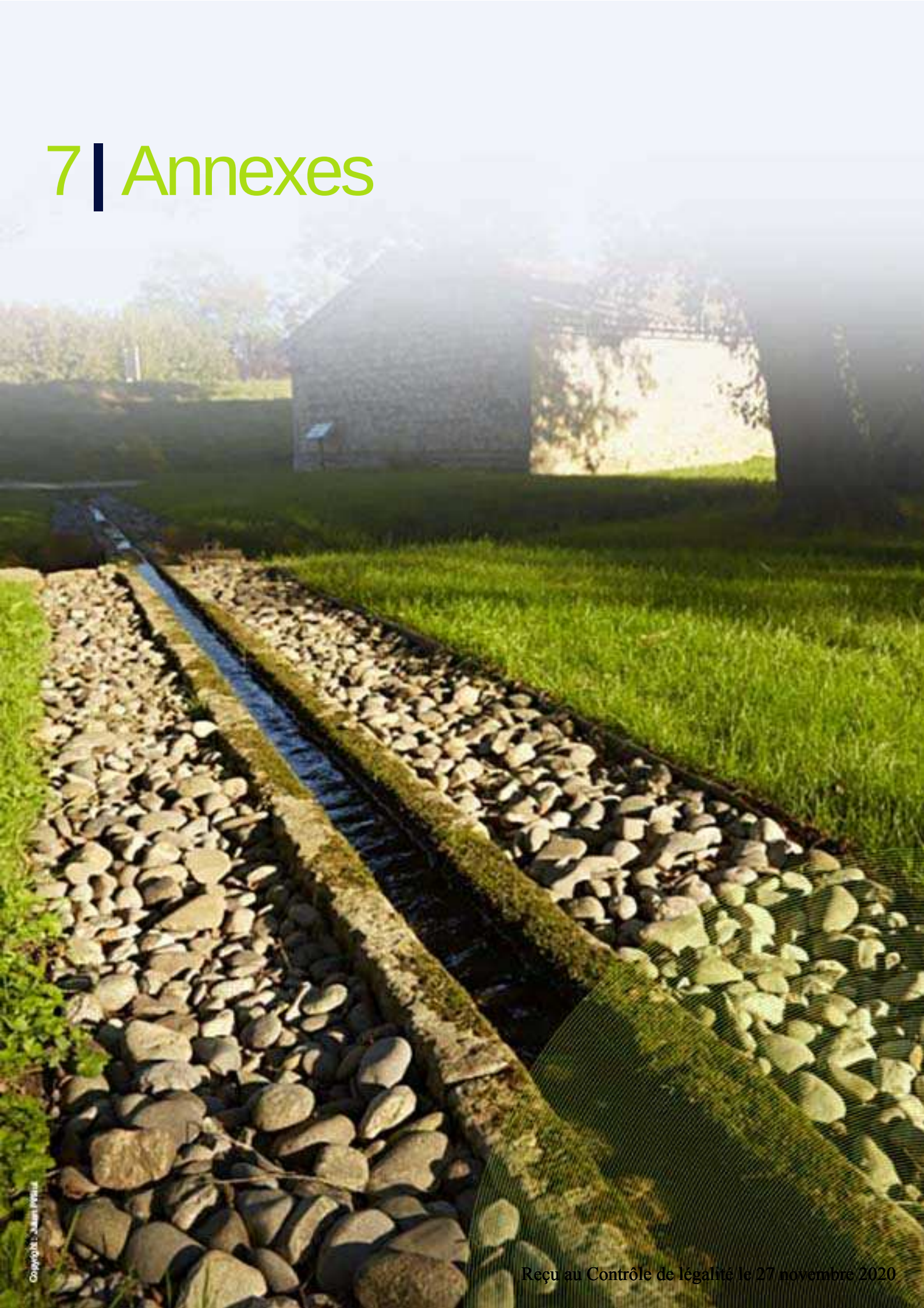

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1er avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1er janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.

Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « *Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce* ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.

Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
Annexe n° 2	Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique
Annexe n° 3	Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Annexe n° 4	Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
Annexe n° 5	Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics
Annexe n° 6	Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
Annexe n° 7	Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
Annexe n° 8	Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
Annexe n° 9	Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Annexe n° 10	Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
Annexe n° 11	Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
Annexe n° 12	Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
Annexe n° 13	Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire
Annexe n° 14	Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
Annexe n° 15	Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Annexe n° 16	Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique
Annexe n° 17	Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique
Annexe n° 18	Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Annexe n° 19	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité
Annexe n° 20	Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
Annexe n° 21	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1er janvier 2020, 214 000 € HT.

Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3°) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales

Affacturage inversé dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturage inversé dans les marchés publics : « *Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux
La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : « *Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.* »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Facturation électronique dans la commande publique
Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :
- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :
- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste les mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique

Montant des avances versées aux PME
Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.
Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.
Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public
Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat (projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1). Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'« une commission chargée de remplir les fonctions » de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1er de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1er juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : « *Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 ».
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement
Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.
Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.
La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie
- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux règlementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Sort des syndicats
De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité.
L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.
Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Tarification sociale
Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Ces mesures peuvent inclure :
- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales (entrée en vigueur le lendemain de sa publication).
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités
Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.
La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RPGD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.
Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales).
Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019
https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national
Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.
Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ASSAINISSEMENT

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement
Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins : 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/5/2019-171/jo/texte

DERU et délimitation des zones sensibles
L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.
Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive
Texte non paru au JO

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

EAU POTABLE

Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.
En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.
Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau
- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
- Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte

REDEVANCES A VNF

Ce décret entre en vigueur le 31 -12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ;
Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».
Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id

OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION

Délimitation des bassins ou groupements de bassins
Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.
Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale
En métropole comme outre-mer, les missions de l'OFB ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité.
La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.
Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.
Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation
Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.
Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.
Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieumarinfrance.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.
Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

GEMAPI

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.
Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE – INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110
Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation…), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE-IOTA : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier
La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.
Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs
Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.
Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.
Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id

URBANISME

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme
Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme, issu de l'article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/10/2019-303/jo/texte

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).
Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.
Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id

SECURITE DES INTERVENTIONS

Amiante
Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article L. 4412-2 dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

1° Immeubles bâtis ;

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;

5° Aéronefs ;

6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiantes effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 *(Décr. n° 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1er oct. 2018)*
I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article:
1° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement;
2° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage;
3° Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé;
4° Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièrement mentionné à l'article R. 4412-98.
II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièrement estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

PROCEDURES CIVILES DEXECUTION

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1ère instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc…) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)
- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084
http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html

7.2 Annexe 2 : Plan des réseaux Rognes Ville

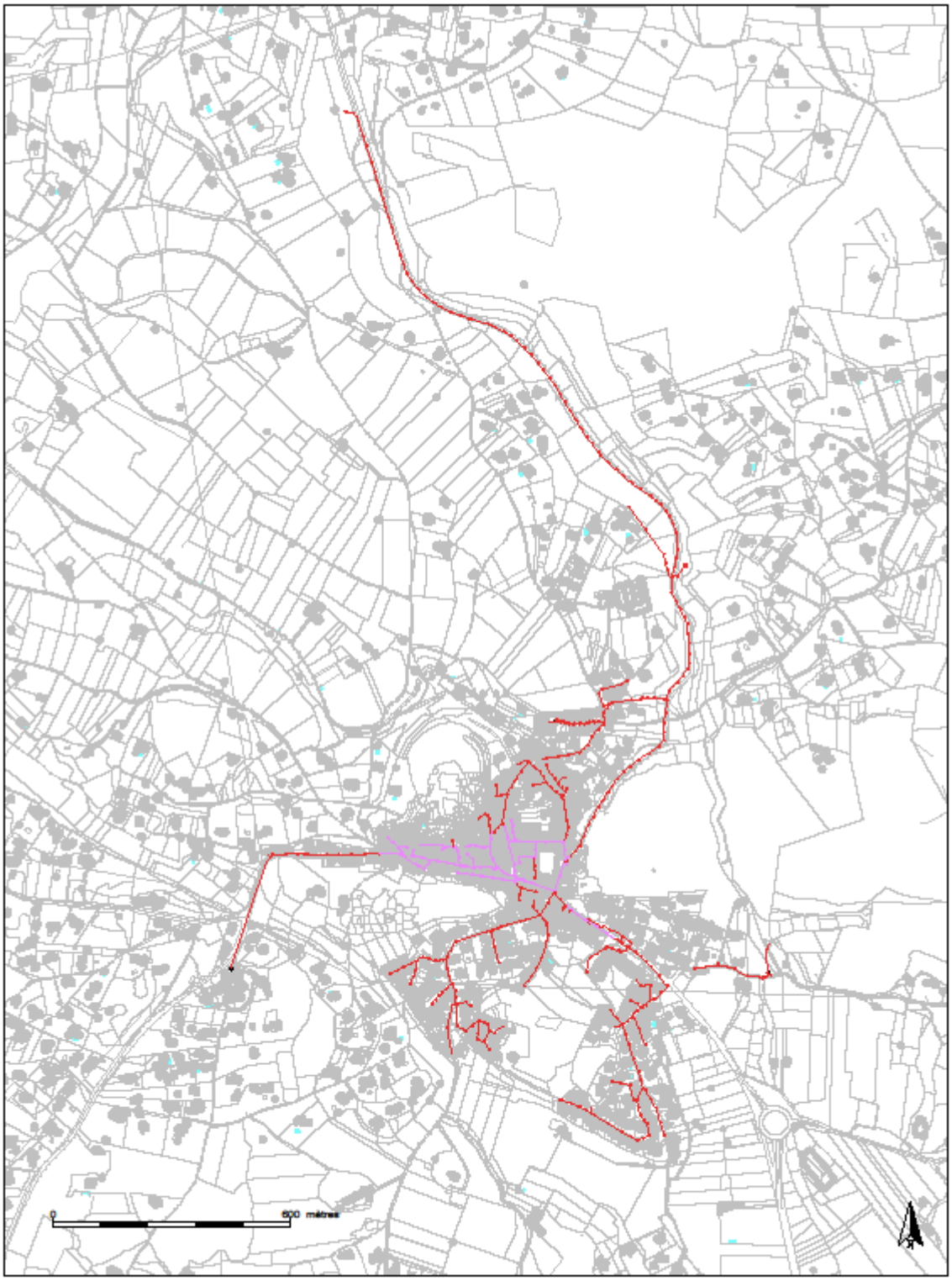

Rognes Ville Asst 2019 (ROGNES (13082))

Echelle : 1 / 12000

Edition du 21/04/2020

suez

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.3 Annexe 3 : Plan des réseaux Rognes Les Garrigues

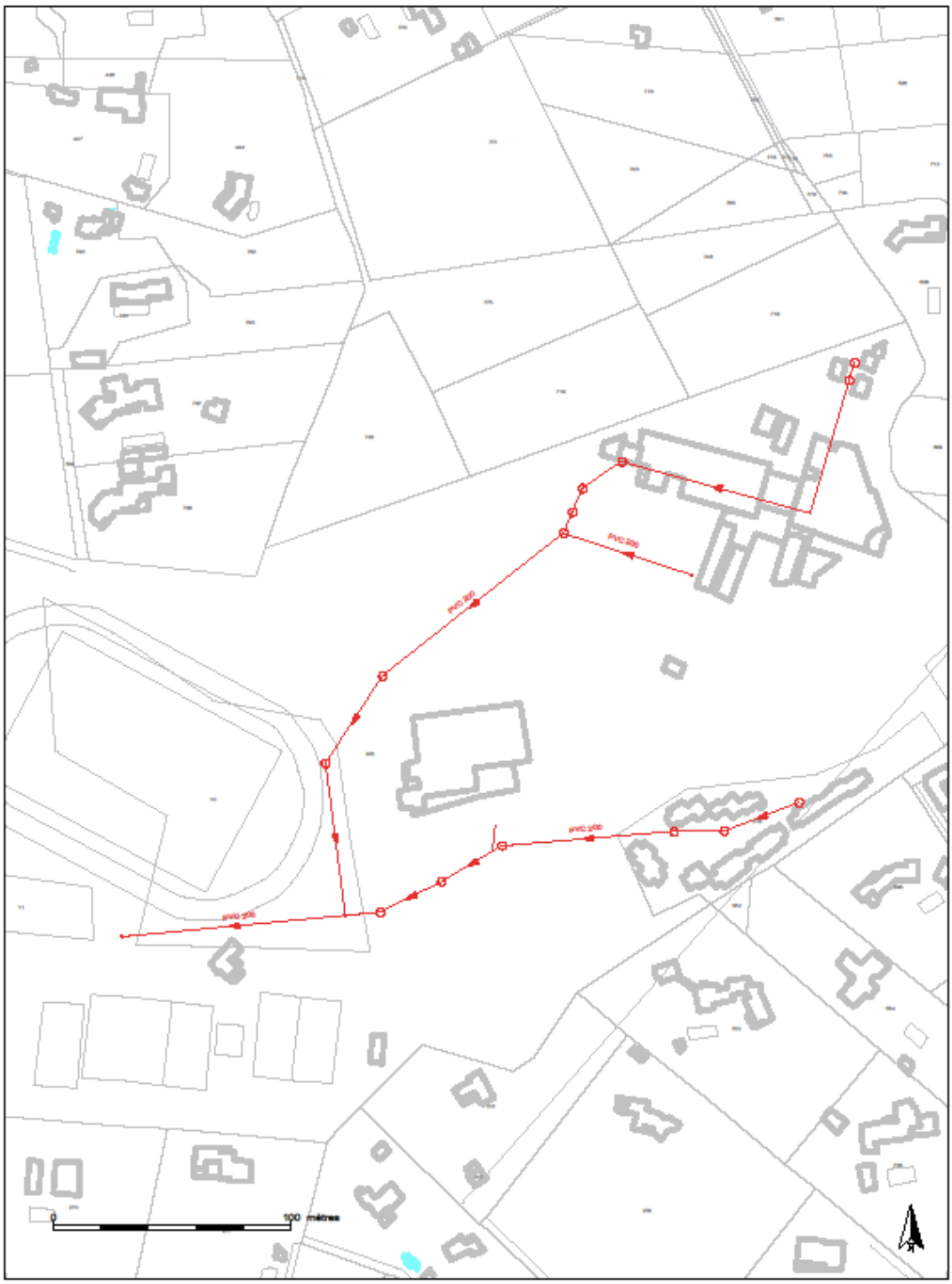

Rognes Les Garrigues Asst 2019 (ROGNES (13082))

Echelle : 1 / 2000

Edition du 21/04/2020

suez

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.4 Annexe 4 : Le Curage Rognes Ville

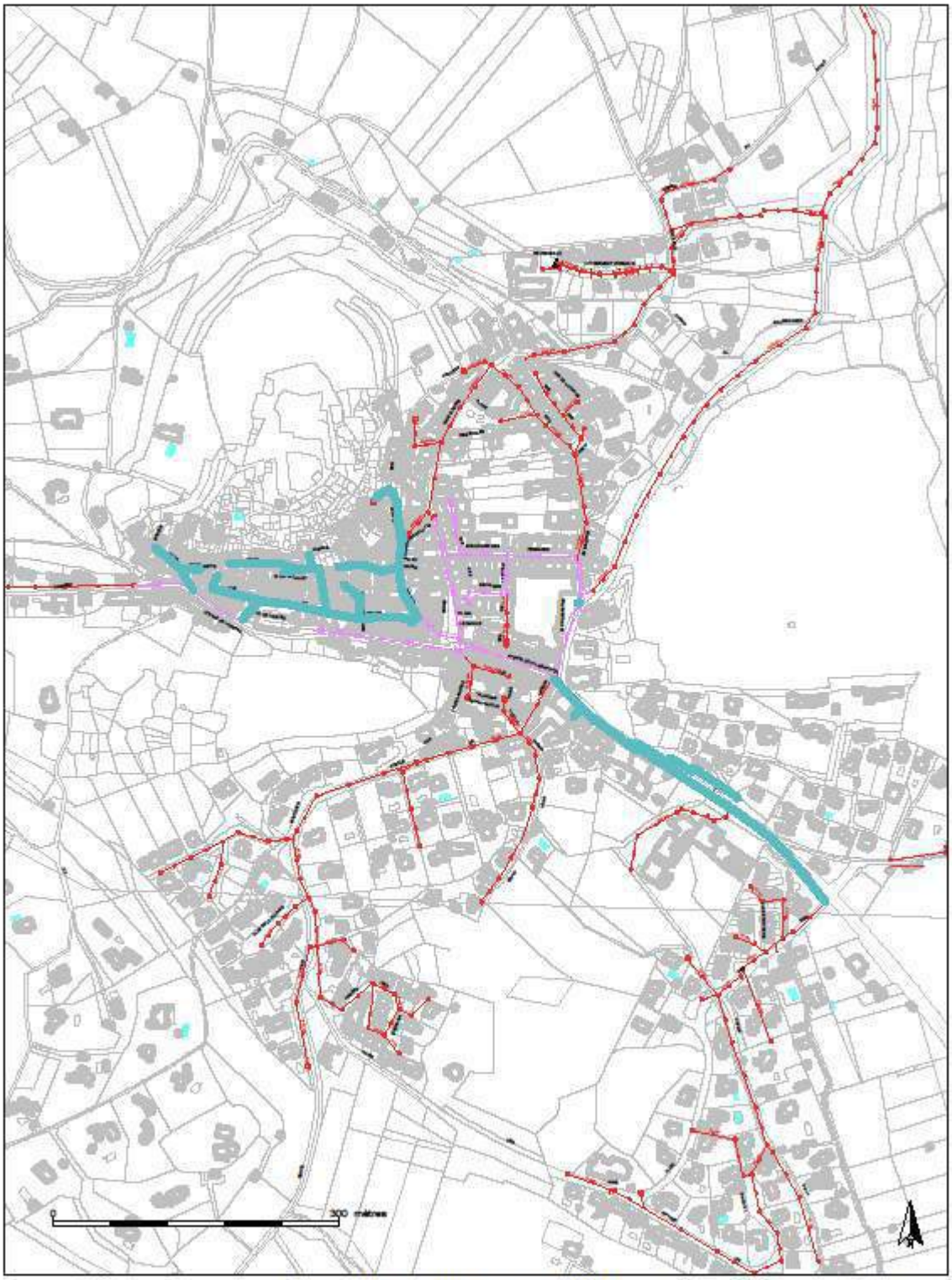

Le curage Rognes Ville 2019 (ROGNES (13082))

Echelle : 1 / 5000

Edition du 21/04/2020

suez

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.5 Annexe 5 : Le curage Rognes Les Garrigues

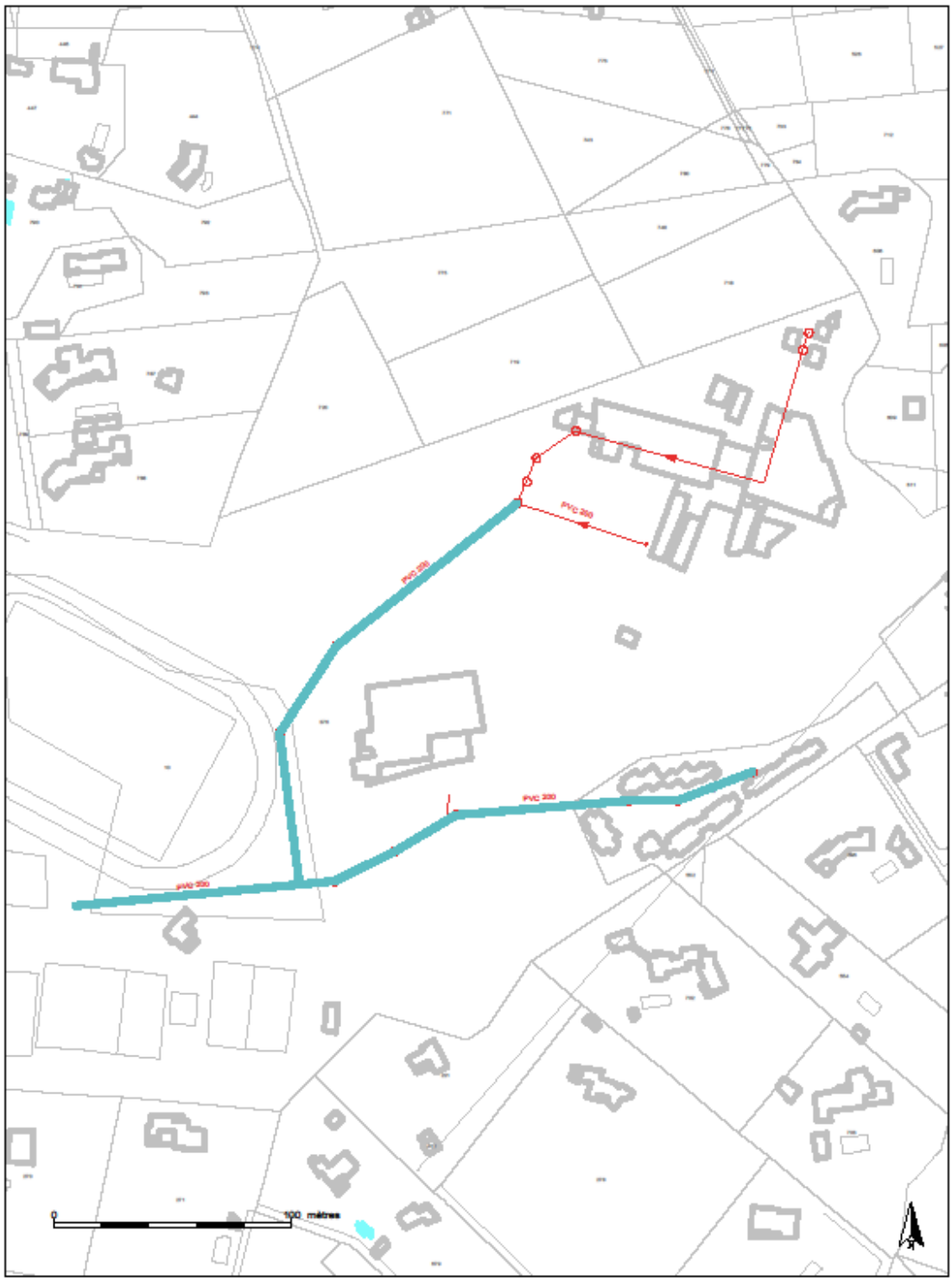

Le Curage Rognes Les Garrigues 2019 (ROGNES (13082))

Echelle : 1 / 2000

Edition du 21/04/2020

suez

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX, PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.6 Annexe 6 : Le suivi des fonds de renouvellement

Contrat N° (BANCO)	11371
Articles de référence	24.1/80

FONDS DE RENOUVELLEMENT ROGNES ASSAINISSEMENT CINIT

Dotation annuelle rnvt	Montant P.P.R		
Tampons	868 €	13 019 €	75 unités sur la durée du contrat
Electromécanique	1 216 €	18 244 €	Déjà actualisé
DO_0	2 084 €		

La STEP est en garantie sauf le lagunage

si solde positif remboursement à la collectivité

Date d'entrée en vigueur du contrat		01/01/2012
Date d'échéance		31/12/2026
Date de mise à jour du suivi	DAF	13/02/2020
	DIV	26/02/2020

FORMULE D'ACTUALISATION
k du contrat

		(Indice 0)	(Indice 1)	(Indice 2)	(Indice 3)	(Indice 4)	(Indice 5)	(Indice 6)	(Indice 7)	(Indice 8)	(Indice 9)	(Indice 10)	(Indice 11)	(Indice 12)	(Indice 13)	(Indice 14)
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	valeur connue au	janv-12	janv-13	janv-14	janv-15	janv-16	janv-17	janv-18	janv-19	janv-20	janv-21	janv-22	janv-23	janv-24	janv-25	janv-26
		KDO0	KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5	KDO6	KDO7	KDO8	KDO9	KDO10	KDO11	KDO12	KDO13	KDO14
K conso du contrat		1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000							
		juillet 2012	juillet 2013	juillet 2014	juillet 2015	juillet 2016	juillet 2017	juillet 2018	juillet 2019	juillet 2020	juillet 2021	juillet 2022	juillet 2023	juillet 2024	juillet 2025	juillet 2026
T4M/Eonia	juillet N															

SYNTHESE GESTION DU FONDS

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Solde du fond de l'année N-1	- €	2 084 €	3 390 €	5 474 €	7 558 €	9 643 €	11 727 €	11 551 €							
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	2 084 €	3 390 €	5 474 €	7 558 €	9 643 €	11 727 €	11 551 €							
Dotation annuelle	2 084 €	2 084 €	2 084 €	2 084 €	2 084 €	2 084 €	2 084 €	2 084 €							
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	2 084 €	4 168 €	5 474 €	7 558 €	9 643 €	11 727 €	13 811 €	13 635 €							
Dépense effective de renouvellement	- €	- 778 €	- 10 170 €	- 9 017 €	- 1 119 €	- €	- 2 260 €	- 951 €							
Dont justifiées	*- €*	*- 778 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- 2 260 €*	*- 951 €*							
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*							
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- 10 170 €*	*- 9 017 €*	*- 1 119 €*	*- €*	*- €*	*- €*							
Solde du fonds cumulé	**2 084 €**	**3 390 €**	**5 474 €**	**7 558 €**	**9 643 €**	**11 727 €**	**11 551 €**	**12 684 €**							
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**2 084 €**	**3 390 €**	**- 4 696 €**	**- 11 628 €**	**- 10 663 €**	**- 8 579 €**	**- 8 755 €**	**- 7 621 €**							

GESTION DU FONDS Tampons

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Solde du fond de l'année N-1	- €	868 €	1 736 €	2 604 €	3 472 €	4 340 €	5 208 €	3 816 €							
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	868 €	1 736 €	2 604 €	3 472 €	4 340 €	5 208 €	3 816 €							
Dotation annuelle	868 €	868 €	868 €	868 €	868 €	868 €	868 €	868 €							
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	868 €	1 736 €	2 604 €	3 472 €	4 340 €	5 208 €	6 076 €	4 683 €							
Dépense effective de renouvellement															
Dont justifiées	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- 2 260 €*	*- 951 €*							
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*							
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*							
Solde du fonds cumulé	**868 €**	**1 736 €**	**2 604 €**	**3 472 €**	**4 340 €**	**5 208 €**	**3 816 €**	**3 733 €**							

GESTION DU FONDS Electromécanique

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Solde du fond de l'année N-1	- €	1 216 €	1 654 €	2 870 €	4 087 €	5 303 €	6 519 €	7 736 €							
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	1 216 €	1 654 €	2 870 €	4 087 €	5 303 €	6 519 €	7 736 €							
Dotation annuelle	1 216 €	1 216 €	1 216 €	1 216 €	1 216 €	1 216 €	1 216 €	1 216 €							
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	1 216 €	2 433 €	2 870 €	4 087 €	5 303 €	6 519 €	7 736 €	8 952 €							
Dépense effective de renouvellement															
Dont justifiées	*- €*	*- 778 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*							
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*							
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- 10 170 €*	*- 9 017 €*	*- 1 119 €*	*- €*	*- €*	*- €*							
Solde du fonds cumulé	**1 216 €**	**1 654 €**	**2 870 €**	**4 087 €**	**5 303 €**	**6 519 €**	**7 736 €**	**8 952 €**							

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Prêts pour la révolution de la ressource

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Rousset

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune de Rousset. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les événements marquants de l'exercice écoulé et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir.

Dans le domaine de l'Eau Potable, le rendement du réseau se dégrade à un niveau qui reste bon pour s'établir à plus de 80% en raison notamment des volumes non comptés lors des essais et vidanges dans le cadre du chantier de la nouvelle station de filtration des sauvets qui a été mise en service durant l'année. . Il est à noté que de gros travaux de renouvellement éléctromécanique ont été effectués par le délégataire sur le surpresseur de Mevouillon (renouvellement des pompes, vannes, clapets et du compteur de refoulement), ainsi que de l'échelle, trappe et système d'anti-intrusion des réservoirs des Sauvets.

Nous attirons votre attention sur les travaux de sécurisation d'accès aux réservoirs qui sont à prévoir afin d'assurer la sécurité de notre personnel lors des interventions dans ces ouvrages. La sécurisation du poste à chlore de la filtration des Sauvets avec l'installation de robinets automatiques de fermeture est également nécessaire pour assurer la sécurité des agents d'exploitation mais également des riverains ou promeneurs en cas de fuite de chlore.

En matière d'Assainissement, la station d'épuration communale a présenté des performances épuratoire satisfaisantes, alors que le délégataire poursuivait son programme de renouvellement, portant notamment sur les membranes de la station d'épuration.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Rousset -Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 35
4. Bilan hydraulique 39
5. Qualité de l'eau 49
6. Service aux abonnés et facturation 57
7. Travaux à prévoir 75
8. Economie du contrat 77
9. Annexes Eau 88

3. Service de l'assainissement 137
1. Présentation générale du service 138
2. Description du patrimoine 143
3. Événements marquants de l'exploitation 152
4. Bilan assainissement 155
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 159
6. Services aux abonnés et facturation 164
7. Travaux à prévoir 176
8. Economie du contrat 179
9. Annexes assainissement 191

4. Annexes Générales 276
1. Attestations d'assurance 277
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 280
3. Consommations électriques 282
4. Liste des non valeurs 283
5. Tarifs 287
6. Calcul d'actualisation semestrielle 289

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Rousset -Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

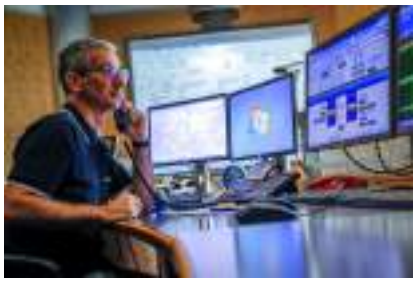

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Rousset -Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
4 971	Les Sauvets	6	2 200	1	1 809	45,168	489 671

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

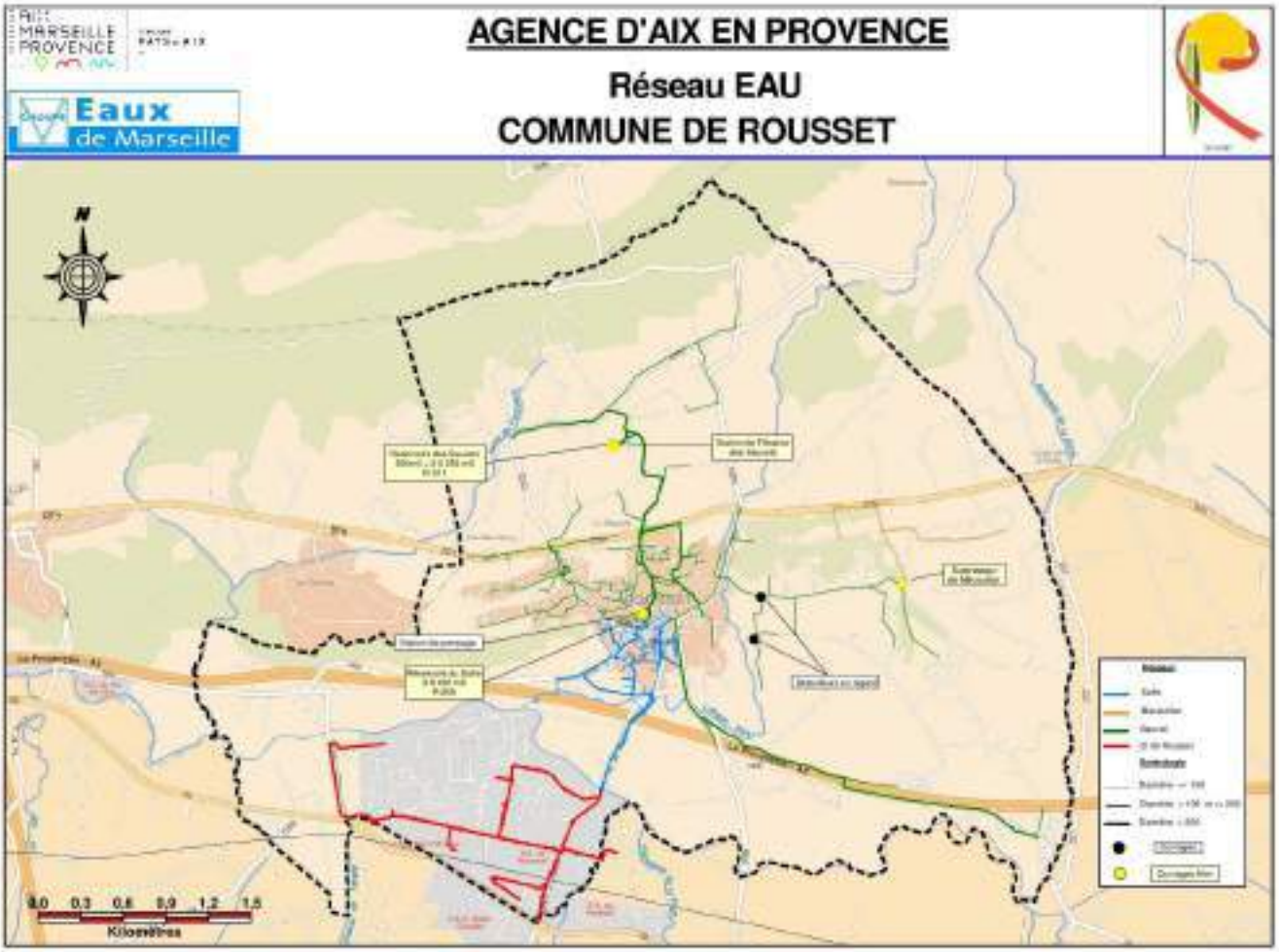

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

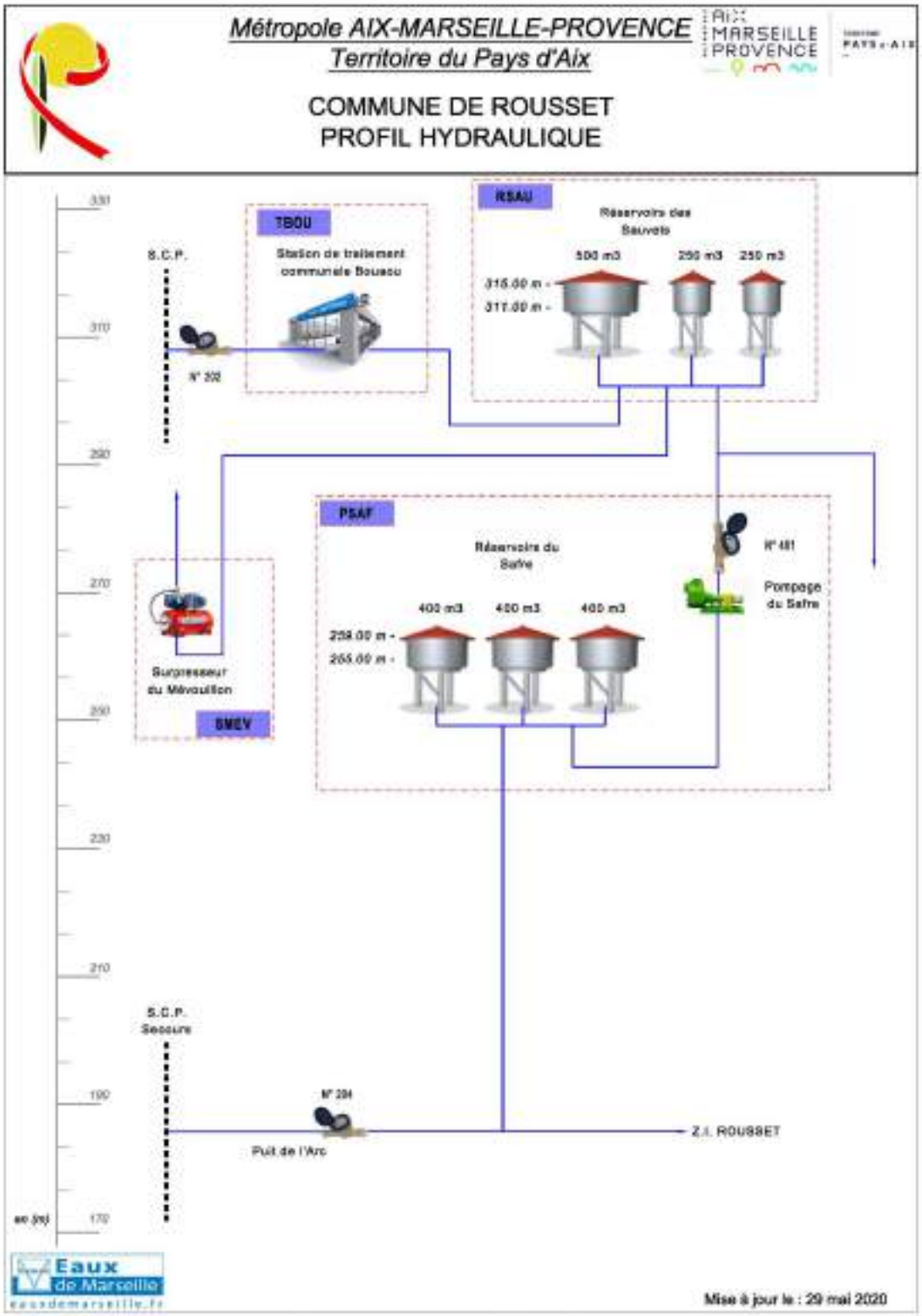

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Commune de Rousset
Prise d'effet	01/07/2012
Durée	12 ans
Date d'échéance	30/06/2024
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant 1	
Prise d'effet : 02/12/2016	Prestations sur les hydrants communaux Compléments de travaux de renouvellement

Avenant 2	
Prise d'effet : 27/12/2017	Exécution presta complémentaire sur la maintenance le renouvellement et le contrôle des hydrants PI BI Trvx de renouvellement et de dilatation réseau eau - musure d urgence Financement et exécution trvx concessifs de viabilisation LA MARNIERE confié au Délégataire Transfert des dotations du point de déserte des puits d l Arc vers le point de desserte Station de BOUAOU BPU complété avec intégration télérelevé

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Provence
Achat d'eau en gros	Délégataire
Objectif de rendement du réseau	Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Consultation du Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagements contractuels du Délégataire

1.5.1. Renouvellement des compteurs

Les compteurs seront renouvelés par le délégataire, dans leur intégralité, la première année du contrat lors du déploiement de la télé relève.

L'ensemble de parc compteur a été renouvelé dans le cadre de la mise en place du dispositif de télérelève.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5.2. Renouvellement de branchements plomb

Le délégataire s'engage à renouveller 10 branchements plomb.

Pas de branchement renouvelé en 2019.

1.5.3. Rendement de réseau

Le délégataire s'engage sur un objectif de rendement de réseau de 85% et sur un indice de perte linéaire de 4 m3/jour/km d'ici le 30 juin 2015.

2015

- ➔ Rendement : 96.5%
- ➔ ILP : 0.94 m3/j/km

2016

- ➔ Rendement: 84.3%
- ➔ ILP: 4.64 m3/j/km

2017

- ➔ Rendement: 88.3%
- ➔ ILP: 3.30 m3/j/km

2018

- ➔ Rendement: 90,88%
- ➔ ILP: 2,52 m3/j/km

2019

- ➔ Rendement: 80.55%
- ➔ ILP: 5.79 m3/j/km

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune de ROUSSET est alimentée par le Canal de Provence

2.2. Patrimoine communal : station de traitement

2.2.1. Présentation générale

La station de traitement Communale, située au niveau des réservoirs des Sauvets assure la clarification et la désinfection de l'eau brute. Sa capacité nominale est de 30 l/s.Conformément au décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, la qualité de l'eau traitée est soumise à des normes et à un programme de surveillance.

2.2.2. Description

La commune est desservie en eau brute par la Société du Canal de Provence. Elle dispose d'une dotation de 27 l/s (+ 2l/s en saisonnier), livrée à l'entrée de la station de traitement communale.

2.2.3. Alimentation

La station est alimentée par la Société du Canal de Provence par une conduite sous pression.

2.2.4. Processus

Pour la station de la Commune, la filière de traitement est constituée :

- ➔ d'une possibilité coagulation au chlorure ferrique (en cas de hausse de turbidité du Canal de Provence)
- ➔ d'un étage de filtration sur sable,
- ➔ d'un étage de post oxydation, qui assure la désinfection et la rémanence du chlore sur le réseau de distribution.
- ➔ Le débit de la station est variable en fonction des besoins en eau de la commune.
- ➔ Sa capacité nominale est de 30 l/s.
- ➔ d'un stockage dans une bâche de 500 m^3.

2.2.5. Réglementation

La station de Rousset, la production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis aux décrets 2001-1220 et 2003-462. Ils indiquent notamment une turbidité de l'eau produite :

- ➔ valeur limite de qualité 1 NTU (à respecter impérativement)
- ➔ valeur référence de qualité 0.5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'eau produite bactériologiquement potable, présente par ailleurs une teneur en fer inférieure ou égale à 0.2 mg/l.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolution des stations de traitement

La filtration du Bouaou a été abandonnée au profit de la nouvelle station de filtration des Sauvets située au niveau des réservoirs des Sauvets.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Du fait de la topographie des lieux, le réseau comporte deux étages principaux de distribution et un étage surpressé.

Le réseau étage bas pour les zones situées au dessous de la cote altimétrique 240 m NGF :Il est alimenté depuis les 3 réservoirs du Safre

Les zones concernées par cet étage de distribution sont principalement le vieux village et les parties basses se trouvant au nord de l'autoroute A 8.

Les réseau étage haut pour les zones situées entre les cotes altimétriques 240 et 300 m NGF :Il est alimenté depuis les réservoirs de Sauvets (alimentés directement par la station de filtration des Sauvets)

Les zones concernées par cet étage de distribution sont géographiquement plus étendues et sont situées de part et d'autre de la Route Nationale 7.

Le réseau étage surpressé pour le quartier Mévouillon situé à l'extrémité Est du réseau à partir de l'étage haut.

La Z.I. est alimentée par l'étage bas et peut être secourue par le forage du puits de l'ARC (dotation de 9l/s en secours).

2.4.2. Stations de pompage

Surpresseur de Mévouillon : situé dans le quartier Mévouillon sur l'étage haut de distribution, l'équipement principal comprend deux pompes, dont une en secours, d'un débit unitaire de 3 l/s.

2.4.3. Canalisations

Le volume des réserves existantes sur la commune est de 1 700 m³. Compte tenu des consommations journalières maxi enregistrées, les réserves assurent une autonomie de distribution de plus de 24 heures.

- ➔ Réservoir du Safre : 3 cuves de 400 m³ - cote radier 259 m NGF
- ➔ Réservoir du Sauvet : 2 cuves de 250 m³ et 1 cuve de 500 m³- Cote radier 311 m NGF

Le fonctionnement des installations de la station de filtration des Sauvets est contrôlé par les équipements de télégestion reliés au Centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille situé à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des équipements.

Un plan synthétique du réseau à l'échelle 1/20000ème figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.4. Relais de chloration

Il n'y a pas de station relais.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 14 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés,

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'eau potable:

- ➔ Chemin departemental 48 de l' Appalaidou à la Queiranne, pose de 63 ml de PEHD DN 63 et de 256 ml de PEHD DN 250,
- ➔ Avenue de la Plaine , pose de 91 ml de Fonte DN 100 .

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
25	661.85	0.00			661.85
30	981.65	0.00			981.65
32	1 982.58	0.00			1 982.58
36	477.00	0.00			477.00
40	140.51	0.00			140.51
42	0.00	0.00			0.00
50	1 538.31	0.00			1 538.31
51	417.43	0.00			417.43
53	1 362.97	0.00			1 362.97
60	2 016.74	0.00			2 016.74
63	3 828.97	131.98			3 960.95
75	27.41	0.00			27.41
80	2 165.46	0.00			2 165.46
100	10 687.73	347.45			11 035.17
110	153.42	0.00			153.42
125	317.76	38.33			356.09
150	10 954.96	0.00			10 954.96
200	6 160.73	0.00			6 160.73
250	482.48	0.00			482.48
0	292.76	0.00			292.76
	44 650.71	517.76	0.00	0.00	45 168.47

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				661.85		661.85
30				981.65		981.65
32				1 982.58		1 982.58
36				477.00		477.00
40				140.51		140.51
42				0.00		0.00
50				1 535.53	2.78	1 538.31
51				417.43		417.43
53				1 362.97		1 362.97
60	2 016.74					2 016.74
63				3 960.95		3 960.95
75				27.41		27.41
80	2 150.84				14.63	2 165.46
100	10 734.51				300.66	11 035.17
110				153.42		153.42
125	317.76			38.33		356.09
150	10 808.75				146.21	10 954.96
200	6 160.73					6 160.73
250	107.19			375.29		482.48
0					292.76	292.76
	32 296.52	0.00	0.00	12 114.92	757.04	45 168.47

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	8,266
Evolution 2019	0,070
Situation au 31.12.2019	8,336

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.5. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2018			SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	1		1	1		1
15	1 634	38	1 672	1 649	38	1 687
20	54	14	68	56	14	70
30	28	3	31	31	3	34
40	8	1	9	12	1	13
60	7		7	7		7
80	3		3	3		3
100	3		3	3		3
150	2		2	2		2
Total	1 740	56	1 796	1 764	56	1 820

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV SAUVET	201901561	ANTI INTRUSION	2 850
RESV SAUVET	201901562	ECHELLE CHAMBRE DE VANNE	849
RESV SAUVET	201901563	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	733
STAS DE MEVOUILLON	201901478	POMPE-N°1	1 490
STAS DE MEVOUILLON	201901479	POMPE N°2	1 490
STAS DE MEVOUILLON	201901480	R.VANNE REF. POMPE N°1	150
STAS DE MEVOUILLON	201901481	R.VANNE REF. POMPE N°2	150
STAS DE MEVOUILLON	201901482	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	150
STAS DE MEVOUILLON	201901483	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	150
STAS DE MEVOUILLON	201901484	CLAPET REF. POMPE N°1	126
STAS DE MEVOUILLON	201901485	CLAPET REF. POMPE N°2	126

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAS DE MEVOUILLON	201901486	COMPTEUR REFOUL	1 073

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2020
2 756

2.7. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2012	1	3 200 €
Somme :	1	3 200 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2012	8	21 607 €
2013	46	101 426 €
2014	3	2 948 €
2015	1	455 €
2018	38	116 589 €
2019	12	9 337 €
Somme :	108	252 651 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Note

Commentaire à l'attention de la Collectivité :

Il appartient à la Collectivité de renseigner les deux dernières rubriques de l'indicateur P103.2 C, relatives au renouvellement des canalisations et branchements, de manière à pouvoir calculer sa valeur totale. L'évaluation de la fiabilité concerne les données détenues par la SEM.

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	98,82%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/01/2019	Filtration du Bouaou	Manque pression air service
11/01/2019	Filtration du Bouaou	2 filtres en défaut
11/01/2019	Filtration du Bouaou	Défaut vanne EB + défaut F1
19/01/2019	Pompage du Safre	NTB réservoir
19/01/2019	Pompage du Safre	Défaut groupe
19/01/2019	Pompage du Safre	Défaut groupe
02/03/2019	Filtration du Bouaou	Défaut air service
02/03/2019	Pompage du Safre	Défaut de com IP
02/03/2019	Filtration du Bouaou	Défaut air service
03/03/2019	Filtration du Bouaou	Défaut air service
12/03/2019	Réservoir des Sauvets	NTB réservoir
13/03/2019	Pompage du Safre	Absence de démarrage
14/06/2019	Pompage du Safre	Défaut liaison
03/07/2019	Pompage du Safre	Disjonction
03/07/2019	Filtraiton du Bouaou	Disjonction
09/07/2019	Pompage Safre	Pb niveau
21/07/2019	Pompage du Safre	Pb niveau
10/09/2019	Filtration des Sauvets	NTB réservoir
16/09/2019	Filtration des Sauvets	NTB réservoir
21/10/2019	Filtration des Sauvets	Défaut automate
25/10/2019	Filtration du Bouaou	Vidange FeCl3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
22/01/2019	Step rousset village	Livraison bouteille de chlore
28/01/2019	Filtration du bouaou	Livraison bouteille de chlore
01/02/2019	Step rousset village	GMAO du poste à chlore + Test fuite chlore
28/02/2019	Filtration du bouaou	Livraison bouteille de chlore
13/03/2019	Step rousset village	Livraison bouteille de chlore
29/03/2019	Filtration du bouaou	Livraison bouteille de chlore
24/04/2019	Reservoir sauvet	Livraison bouteille de chlore
30/04/2019	Filtration du bouaou	Livraison bouteille de chlore
27/05/2019	Step rousset village	Test fuite CL2
27/05/2019	Reservoir sauvet	Livraison bouteille de chlore
05/06/2019	Filtration du bouaou	Livraison bouteille de chlore
24/06/2019	Filtration du bouaou	Fuite sur chloro - réparation en atelier
03/07/2019	Step rousset village	MQ Cl2 Clapet hydro HS
03/07/2019	Step rousset village	Livraison bouteille de chlore
03/07/2019	Filtration du bouaou	Livraison bouteille de chlore
26/07/2019	Reservoir sauvet	Livraison bouteille de chlore
26/07/2019	Filtration du bouaou	Livraison bouteille de chlore
29/07/2019	Filtration des cauvets	Livraison bouteille de chlore
19/08/2019	Reservoir sauvet	Livraison bouteille de chlore
29/08/2019	Step rousset village	Livraison bouteille de chlore
18/09/2019	Reservoir sauvet	Livraison bouteille de chlore
09/10/2019	Step rousset village	Remplacement cellule chlore
09/10/2019	Reservoir sauvet	Livraison bouteille de chlore
06/11/2019	Reservoir sauvet	Livraison bouteille de chlore
03/12/2019	Step rousset village	Livraison bouteille de chlore
23/01/2019	Filtration du bouaou	Echange flector accouplement des 2 pompes
13/03/2019	Reservoir sauvet	Réparation fuite sur bride conduite 150 vi-dange réservoir
06/02/2019	Bâche STAF	Nettoyage réservoir
27/02/2019	SAFRE 1	Nettoyage réservoir
27/02/2019	SAFRE 2	Nettoyage réservoir
27/03/2019	SAUVET 2	Nettoyage réservoir
06/01/2019	BACHE STAF DES SAUVETS	Nettoyage réservoir
13/03/2019	SAFRE 3	Nettoyage réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/04/2019	SAUVET 2	Nettoyage réservoir
13/03/2019	SAUVET 1	Nettoyage réservoir
05/04/2019	SAUVET 3	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
19/04/2019	Chemin du Lapin	Fuite canalisation, réparée
27/05/2019	Commune de Rousset	Pesage PI/BI
21/06/2019	Chemin de Saint-Privat	Fuite canalisation, réparée
11/12/2019	Chemin de Saint-Privat	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	6	1	2	3	0
VP 056	1 622	1 699	1 769	1 799	1 809
Résultat	3.7	0.59	1.13	1.67	0

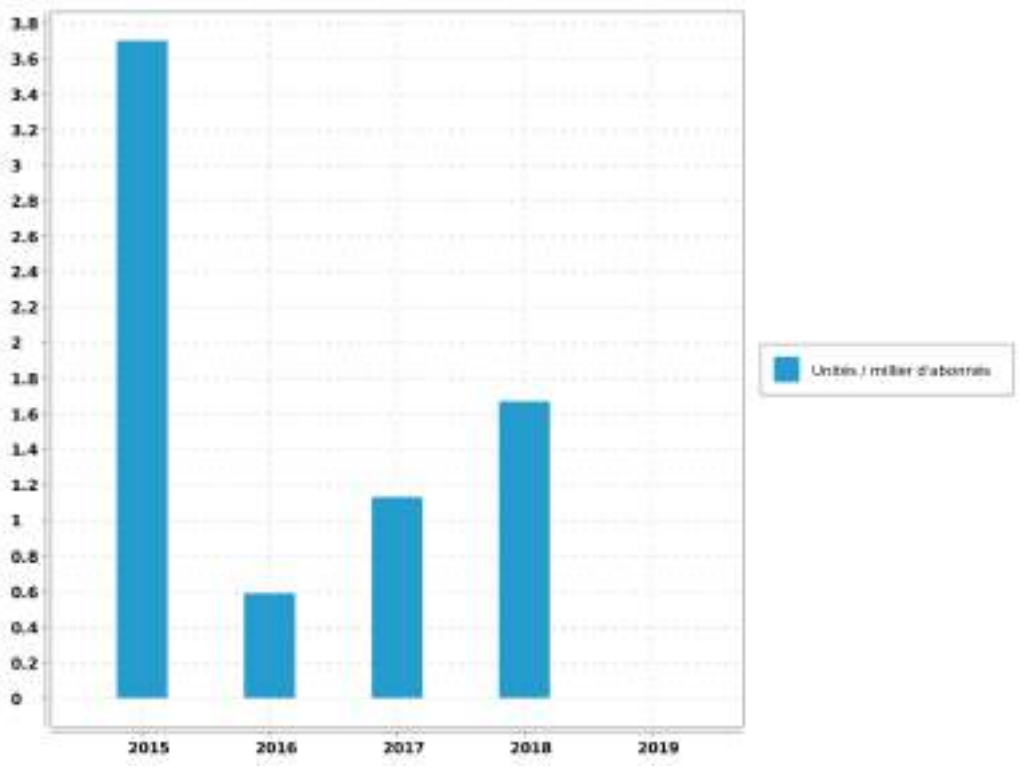

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 23 novembre 2018 au 06 novembre 2019	
Durée moyenne de la relève	348	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	45.168	km
Rendement du réseau de distribution	80.55	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	5.79	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées		
sur canalisations	2	
sur branchements	7	
sur appareils publics	0	
Nombre total de fuites réparées	9	
Opérations sur compteurs		
Concessions nouvelles	25	
Renouvellements pour vétusté	0	
Remplacements pour autres motifs	14	
Déposes (résiliations)	2	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	498 014	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	8 320	m³
Volume distribué (P-P1)	489 694	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S26)	12 324	m³
Semaine mini. (S52)	6 796	m³
Jour maxi estimé	2 289	m³
Capacité de stockage	2200	m³
Autonomie de distribution	23	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

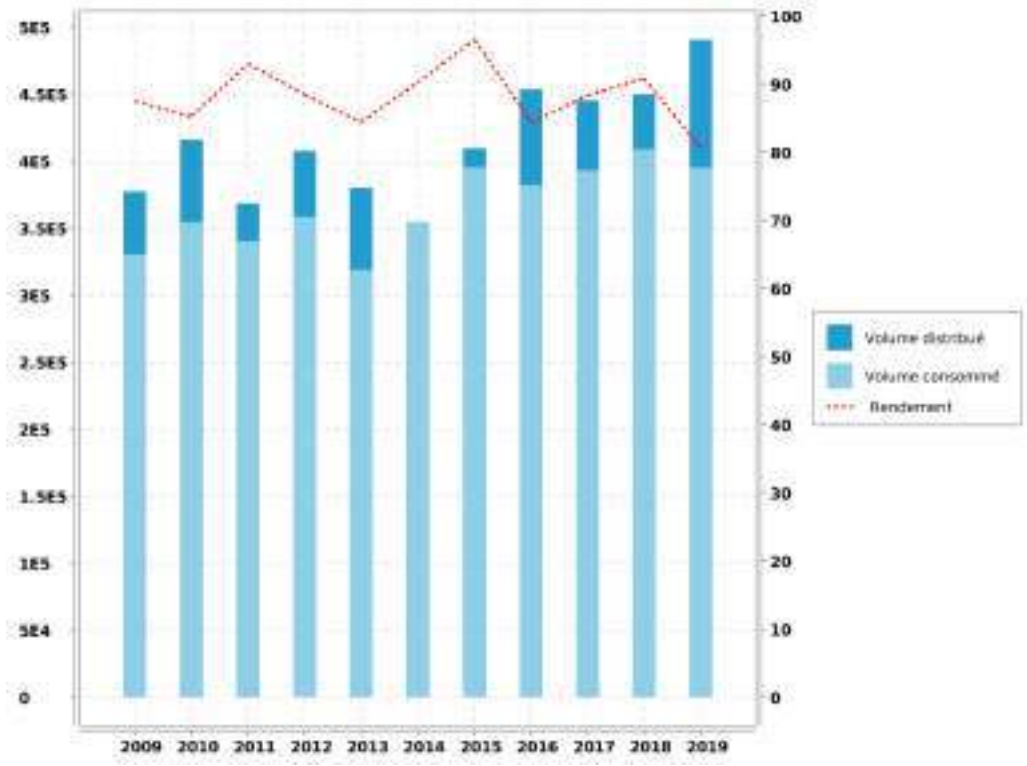

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels produits

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	SCP Village	SCP Sauvets	SCP Puits de l'arc	Total Année Civile	Total Année de Relève
NOVEMBRE					9 058 m³
DECEMBRE					33 714 m³
JANVIER	37 338 m³	0 m³	0 m³	37 338 m³	37 338 m³
FEVRIER	34 073 m³	0 m³	0 m³	34 073 m³	34 073 m³
MARS	43 185 m³	0 m³	0 m³	43 185 m³	43 185 m³
AVRIL	45 618 m³	0 m³	0 m³	45 618 m³	45 618 m³
MAI	40 156 m³	0 m³	0 m³	40 156 m³	40 156 m³
JUIN	32 464 m³	13 018 m³	0 m³	45 482 m³	45 482 m³
JUILLET	15 465 m³	33 642 m³	0 m³	49 107 m³	49 107 m³
AOUT	9 700 m³	35 223 m³	0 m³	44 923 m³	44 923 m³
SEPTEMBRE	0 m³	40 984 m³	0 m³	40 984 m³	40 984 m³
OCTOBRE	0 m³	38 350 m³	0 m³	38 350 m³	38 350 m³
NOVEMBRE	0 m³	35 385 m³	0 m³	35 385 m³	5 644 m³
DECEMBRE	0 m³	35 070 m³	0 m³	35 070 m³	
TOTAL	257 999 m³		0 m³	489 671 m³	467 632 m³
MOYENNE				1 342 m³/j	
				15,53 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels produits

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

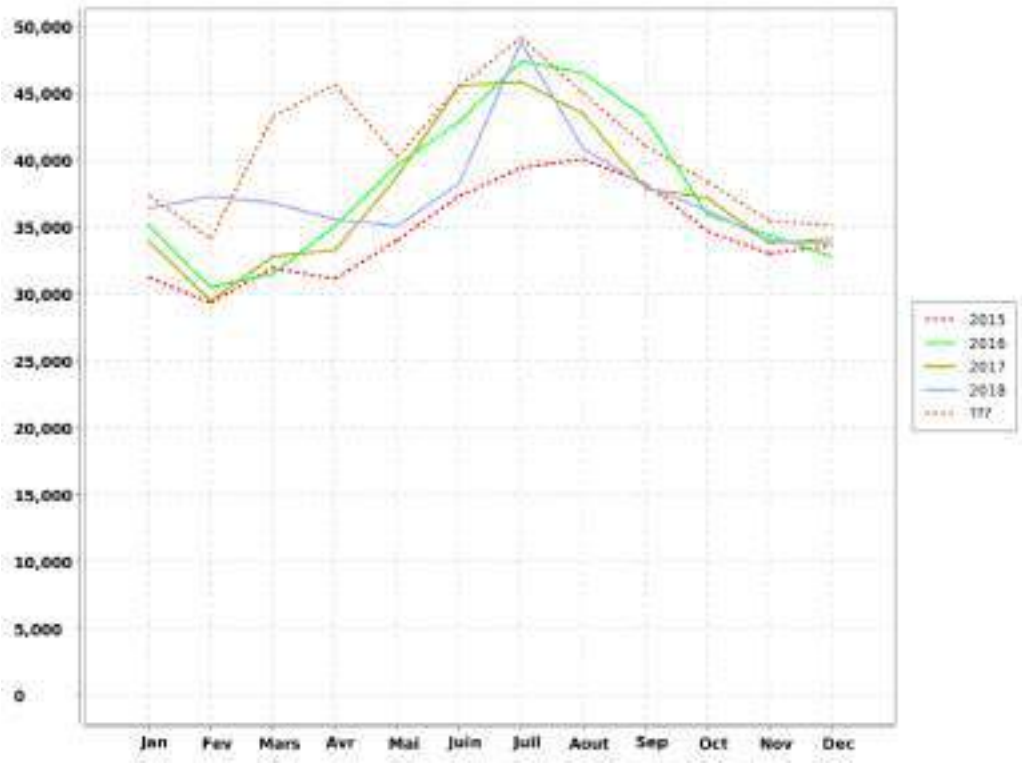

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	390 747	377 692	383 069	400 280	374 564
VP 221	760	100	4 891	4 160	14 159
VP 220	3 707	4 556	5 164	4 334	6 332
VP 061	0				
VP0 59	305 596	338 621	341 258	449 806	490 476
VP 060	103 844	114 687	103 960		
Résultat	96.53	84.35	88.3	90.88	80.55

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

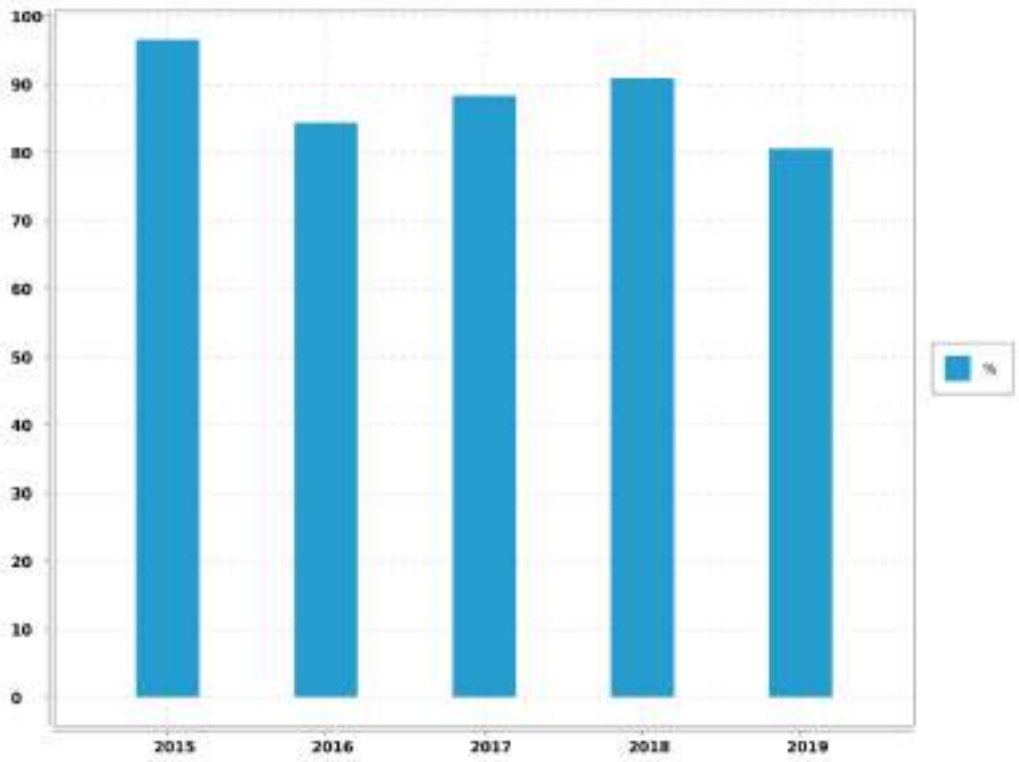

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	390 747	377 692	383 069	400 280	374 564
VP 061	0				
VP0 59	305 596	338 621	341 258	449 806	490 476
VP 060	103 844	114 687	103 960		
VP 077	41.64	41.986	43.199	44.668	45.168
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	1.23	4.93	3.94	3.04	7.03

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

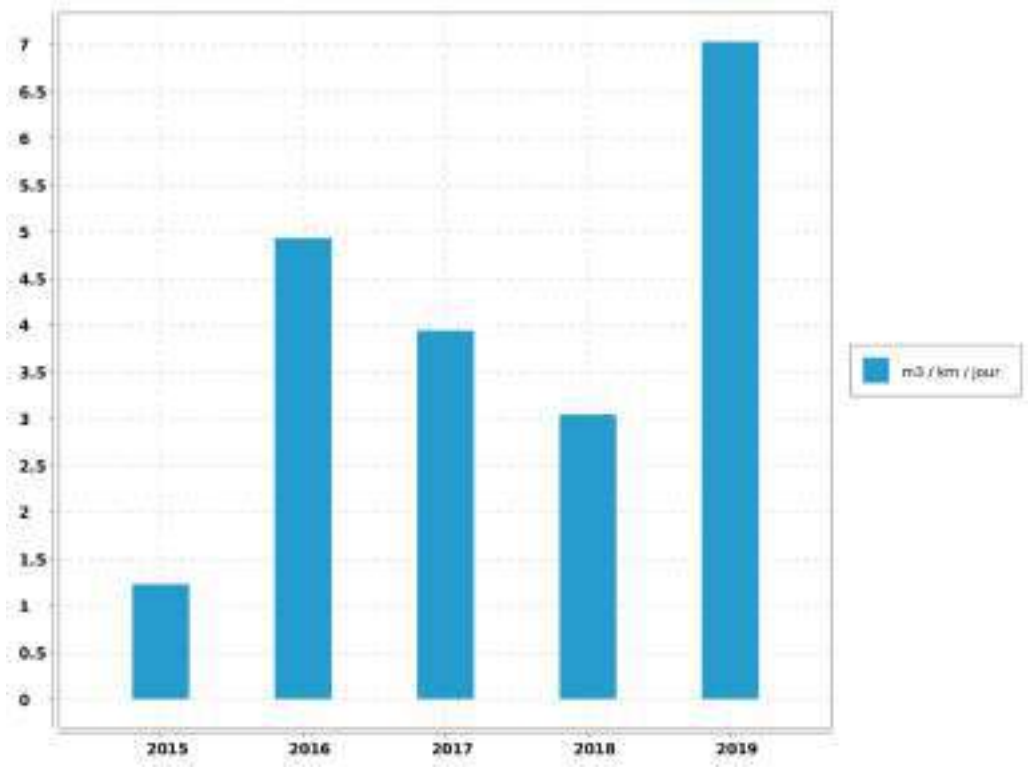

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	390 747	377 692	383 069	400 280	374 564
VP 221	760	100	4 891	4 160	14 159
VP 220	3 707	4 556	5 164	4 334	6 332
VP 061	0				
VP0 59	305 596	338 621	341 258	449 806	490 476
VP 060	103 844	114 687	103 960		
VP 077	41.64	41.986	43.199	44.668	45.168
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	0.94	4.63	3.3	2.52	5.79

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

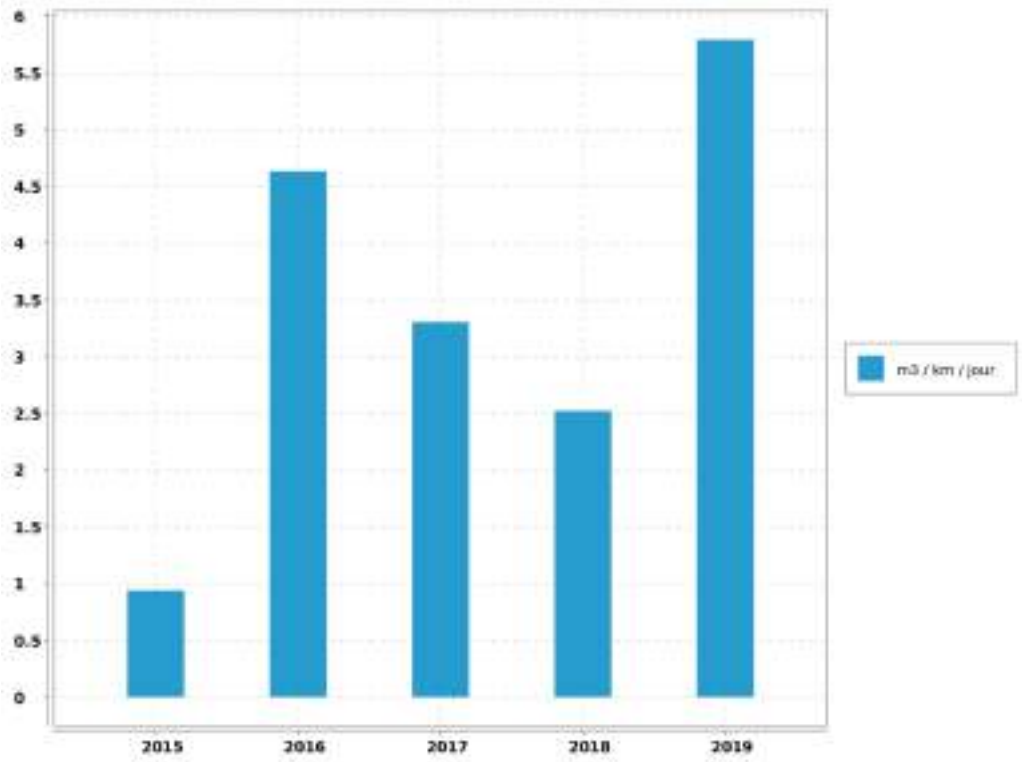

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Semi-rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à ROUSSET est traitée par la station communale.

L'eau traitée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'ARS (contrôle officiel).

Sur la commune de ROUSSET, des prélèvements sont effectués à la sortie générale de la station de traitement.

En 2019, 8 analyses dont 5 autocontrôles et 3 contrôles par l'ARS ont été effectuées .

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement, d'une part, par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille dans le cadre de procédure d'autocontrôle et, d'autre part, en contrôle externe par l'ARS.

Sur la commune de ROUSSET, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Bureau CPA Direction des Déchets,
- ➔ Lavabo Mairie,
- ➔ Ecole A.Joulouy

En 2019, 27 analyses dont 7 autocontrôles et 20 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs qui font l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Le Safre	Cuve 1	400	m^3	Le 27 février
	Cuve 2	400	m^3	Le 27 mars
	Cuve 3	400	m^3	Le 13 mars
Le Sauvet	Cuve 1	250	m^3	Le 13 mars
	Cuve 2	250	m^3	Le 5 avril
	Cuve 3	500	m^3	Le 5 avril

Enfin, il a n'été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2.1.3. Qualité de la desserte

Dans son ensemble, la structure du réseau répond à l'attente des abonnés.

La capacité de production de l'usine de filtration est suffisante à court terme.

Si les réserves sont suffisantes dans leur ensemble, elles sont toutefois mal adaptées aux consommations enregistrées sur les étages respectivement desservis.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ROUSSET**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : ROUSSET Procédure de protection en cours
Station de production : ROUSSET

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 18,1 °F Valeur minimale atteinte : 17,5 °F Valeur maximale atteinte : 18,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	20	20	40	40	40
Résultat	20	20	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	26	23	28	23	23
VP 126	26	23	28	23	23
Résultat	100	100	100	100	100

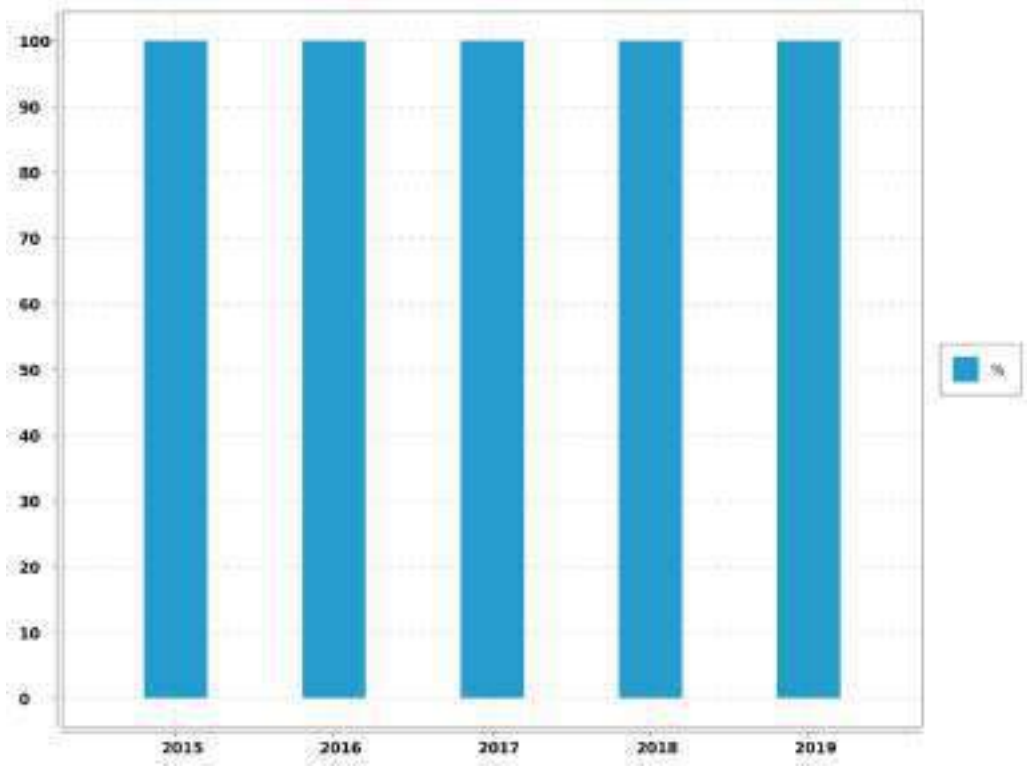

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	25	23	28	23	23
VP 128	26	23	28	23	23
Résultat	96.15	100	100	100	100

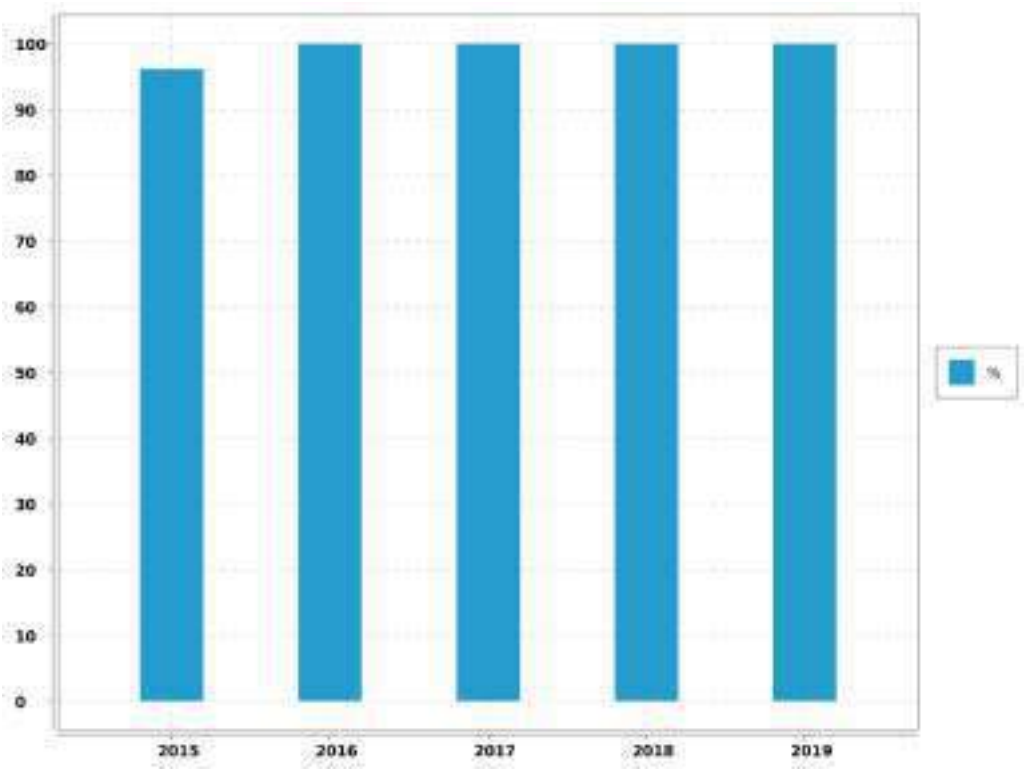

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- ➔ 193 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- ➔ 12 dossiers de permis de construire,
- ➔ 4 études et projets ,
- ➔ 82 demandes de renseignements et divers,
- ➔ 22 demandes de notaire,
- ➔ 12 avis de travaux urgents.

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 17.11% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 290 notifications pour paiement ont été adressées (soit 7.25%),
- 112 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 2.80%),
- 32 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 0.80%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle et par abonnement,
- et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation par tranche (de 0 à 40 m3; de 41 à 80 m3 et au delà de 80 m3)

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie.

6.4.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an en Mars, en Juin en Septembre et en Décembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 576	334 461	316 883
tranche 1				97 940
tranche 2				45 355
tranche 3				173 588
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	142	24 084	23 250
tranche 1				6 280
tranche 2				3 990
tranche 3				12 980
INCENDIE AU COMPTEUR	O	3	4	4
DIVERS	O	3		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	85	4 160	
TOTAL GENERAL		1 809	362 709	340 137

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Deux factures par an sont émises.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2012, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°77/2012 du 8 juin 2012 rendue exécutoire le 14/06/2012, , et modifiés par les avenants n°1 qui prend effet au 2/12/2016 et n°2 qui prend effet le 01/01/2018, varieront chaque semestre, par application de la formule prévue à l'article 33.

La formule de révision est calculée chaque semestre au 1er Janvier, 1er Juillet.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Le tarif a été fixé par délibération du Conseil Municipal n° 37/2017 du 7 avril 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- ➔ Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)
- ➔ Redevance de Prélèvement : 0,0982€ par mètre cube

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			179,9	178,48	0,8%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			96,12	95	1,18%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	5,4	10,8	10,68	1,12%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	80	0,567	45,36	44,8	1,25%
Tranche 2	40	0,999	39,96	39,52	1,11%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			30	30	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,25	30	30	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			53,78	53,48	0,56%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			9,38	9,3	0,86%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,1	12	11,78	1,87%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	340 137.00	- 8 451.00	331 686.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	85 033.25	- 2 360.09	82 673.16
INCENDIE	1.00		1.00
TOTAL GENERAL	85 034.25	- 2 360.09	82 674.16

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	33 357.62	- 756.90	32 600.72
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	80 912.52	- 2 661.72	78 250.80

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	340 137.00	- 8 451.00	331 686.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	18 687.58	- 397.08	18 290.50
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	59 220.82	- 3 369.90	55 850.92
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	48 653.90	- 589.29	48 064.61
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	303 749.57	- 8 849.51	294 900.06
INCENDIE	2.24		2.24
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	10 915.07	- 3 113.67	7 801.40
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	7 671.14	- 197.21	7 473.93

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
DIVERS	227.52		227.52
TOTAL GENERAL	449 127.84	- 16 516.66	432 611.18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.415	1.457	1.46	1.487	1.499
Résultat	1.42	1.46	1.46	1.49	1.5

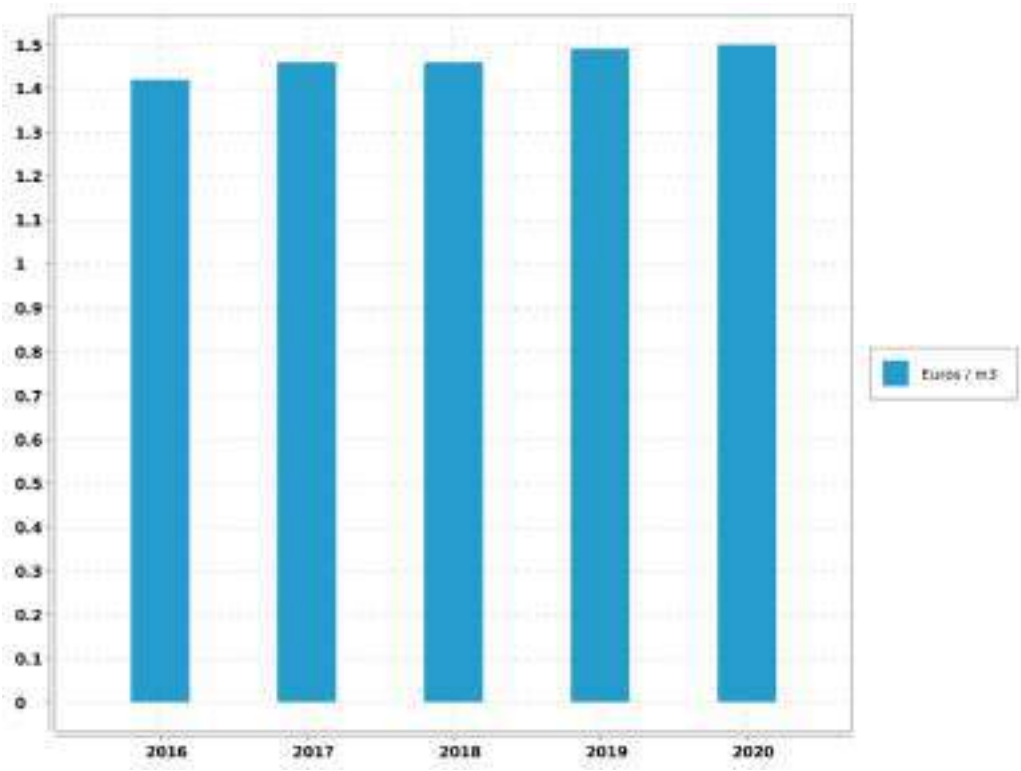

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	209	255	202	133	137
Valeur (2)	209	255	202	133	137
Résultat	100	100	100	100	100

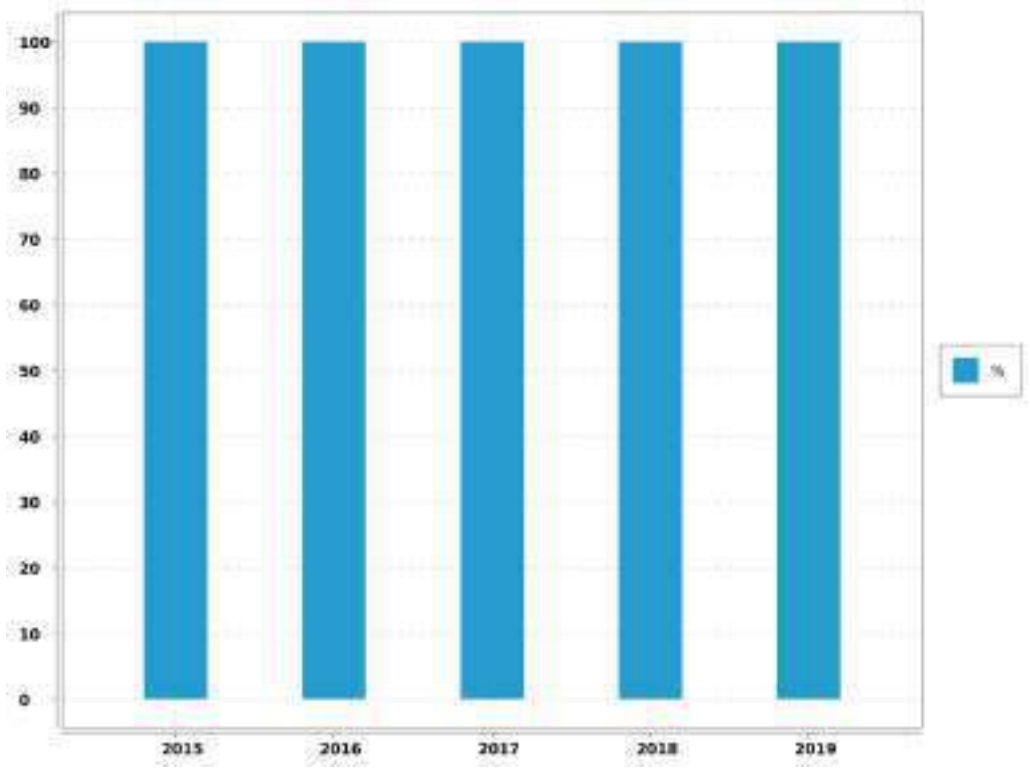

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

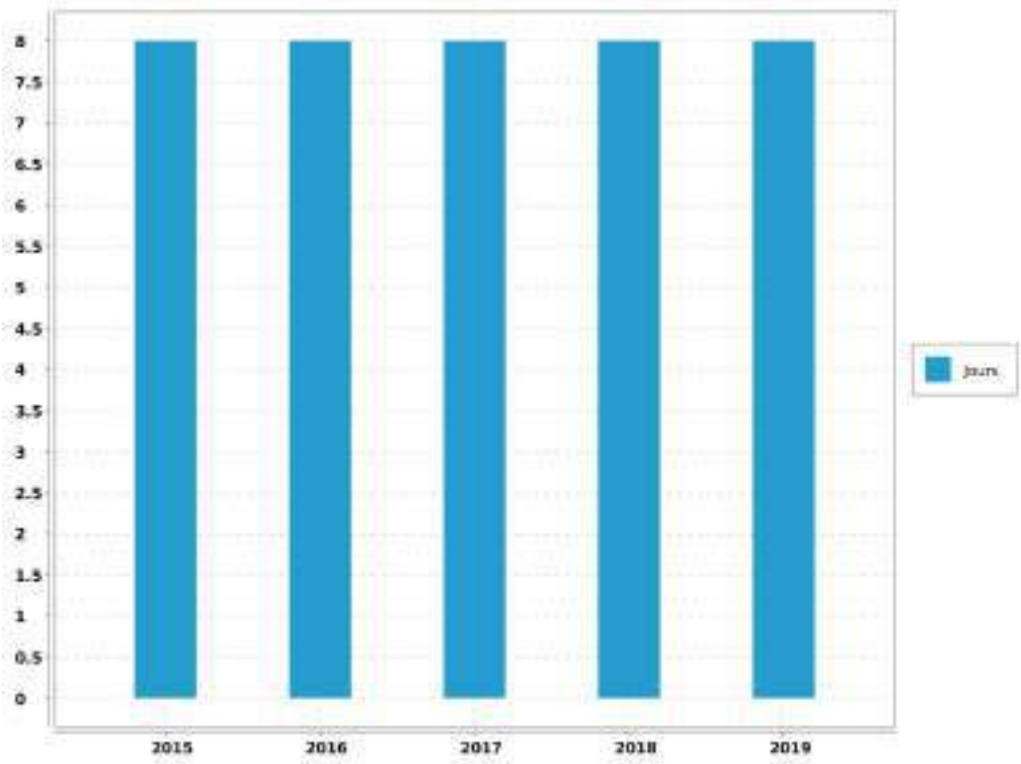

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	0	1	2	0	1
VP 056	1 622	1 699	1 769	1 799	1 809
Résultat	0	0.59	1.13	0	0.55

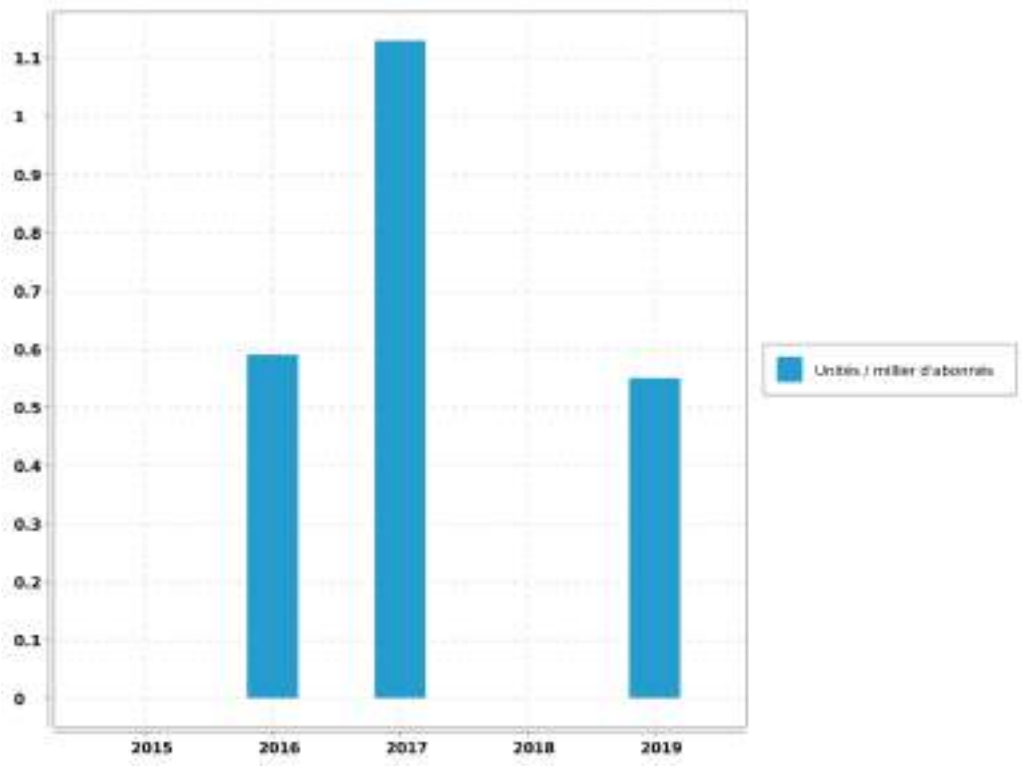

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	11 386.72	19 908.53	19 772.9	22 041.15	48 444.77
VP 185	1 308 035.04	1 418 251.78	1 473 600.81	1 604 247.4	1 629 755.54
Résultat	0.87	1.4	1.34	1.37	2.97

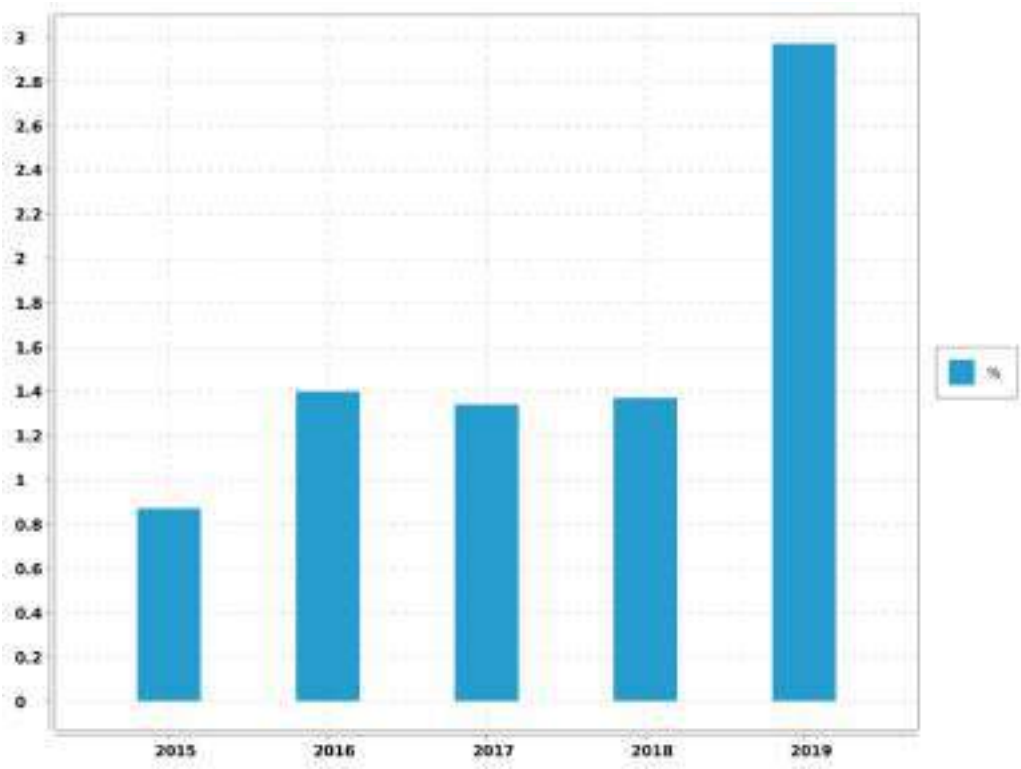

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	20.85	0	
VP 119	0	0	0	0	67.9
VP 063 + VP 201	369 247	362 468	372 207	384 982	340 137
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Travaux à prévoir

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	FILTRATION DES SAUVETS	Fermeture automatique des bouteilles de chlore	Sécurité du personnel	8 000		0	2020
A1 / A2	RESERVOIR DES SAUVETS	Mise en sécurité du réservoir (garde-corps et réparation GC)	Risque sanitaire AEP et Sécurité du personnel			0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1	Chemin des bannettes	Maillages et extensions en fonte DN 150 sur 800 ml	261 000
B.1/B.2	Carraire de St Privas	Remplacement de canalisation PVC par de la fonte DN 100 sur 600 ml	211 000
B.1	Domaine de la Bégude	Extension du réseau de 150 ml en fonte DN 80 et installation d'un compteur	17 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1	Chemin de St Privas Propriété Farese	Suppression d'un des détendeurs en série	6 300

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		703 112	699 193	-0.56
1-EXPLOITATION DU SERVICE		477 525	471 512	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		180 003	168 219	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		27 593	42 634	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		17 992	16 828	
CHARGES		832 548	828 507	-0.49
1-PERSONNEL		224 696	181 122	
2-CHARGES DE PRODUCTION		181 156	206 976	
	2.1-Energie électrique	13 685	10 347	
	2.2-Achats d'eau	164 501	191 611	
	2.3-Produits de traitement	2 970	5 017	
3-ANALYSES		4 675	3 388	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		71 349	93 223	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		29 745	38 488	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		82 500	43 822	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	6 605	6 894	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	17 215	5 910	
	6.3-Informatique	20 091	8 986	
	6.4-Assurances	- 3 382	1 107	
	6.5-Locaux	19 008	9 584	
	6.6-Autres	22 963	11 342	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		6 178	3 220	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		180 003	168 219	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		19 677	38 793	
	11.1 Garantie de continuité		13 766	
	11.2 Programme contractuel	19 677		
	11.3 Fonds contractuel		25 026	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		29 164	48 910	
	12.1-Compteurs	13 276	13 481	
	12.2-Investissements contractuels	12 583	33 841	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	3 305	1 588	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	3 404	2 347	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 129 436	- 129 314	0.09
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 129 436	- 129 314	0.09

(1) Dont Collectivité :	89 369	86 504	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	74 248.28
Facturation de l'exercice	82 674.16
Reversements de l'année	86 277.19
Solde du compte au 31 Décembre	70 645.25

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	29/03/2019	30/08/2019
Date de versement	29/03/2019	30/08/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Surtaxes communales Eau	47 427.11	38 850.08
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	47 427.11	38 850.08
Total Reversements de l'année : 86 277.19		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.4	1.42	1.46	1.46	1.49
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	0.87	1.4	1.34	1.37	2.97
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	96.15	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	96.53	84.35	88.3	90.88	80.55
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	1.23	4.93	3.94	3.04	7.03
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	0.94	4.63	3.3	2.52	5.79

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0.29	0	1.26	2.34	2.31
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	20	20	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	3.7	0.59	1.13	1.67	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0.59	1.13	0	0.55

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de traitement de Rousset Bouaou

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Vanne et compteur :	Conduite sous pression.Compteur SCP
Mesure de débit	1 Débitmètre électromagnétique sur le conduite d'eau brute
Mesure de qualité de l'eau	1 Turbidimètre en ligne

9.2.1.2. Fiche 2 : Coagulation

9.2.1.2.1. Descriptif

Point d'injection :	Sur la conduite d'eau brute
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique 40%
Pompe doseuse :	1 + 1 en secours

9.2.1.3. Fiche 3 : Filtration

9.2.1.3.1. Descriptif

2 filtres verticaux fermés à courant descendant . Ils sont composés de sable quartzite.

Lavages

Il n'y a une bâche spécifique pour les eaux de lavage d'une capacité de 30 m^3. Les lavages sont effectués de manière automatique via une pompe de lavage. Le déclenchement des lavages se fait soit par indication de colmatage soit par temps de filtration.

Les filtres sont lavés suivant la séquence suivante :

1 surpresseur d'air de lavage assurent l'apport d'air.

1 pompe de lavage qui permet le lavage à contre-courant.

Les phases de lavages se décomposent de la façon suivante:

- ➔ Abaissement du plan d'eau
- ➔ Brassage à l'air à 380 Nm^3/h pendant 1 à 2 minutes
- ➔ Lavage air+eau à petit débit (380 Nm^3/h air et 60 m^3/h eau)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ➔ Lavage eau grand débit à 190 m^3/h pendant 10 minutes
- ➔ Remplissage en eau du filtre
- ➔ Évacuation des premières eaux filtrées vers la bâche d'eau sale

9.2.1.4. Fiche 4 : Oxydation

9.2.1.4.1. Descriptif

tubes de chlore :	2 tubes de 49 kg
chloromètre :	1
hydroéjecteur :	1
débitmètre réglable	1
analyseur de chore	1

9.2.1.5. Fiche 5 : Stockage et distribution de l'eau traitée

9.2.1.5.1. Descriptif

Une bâche de 500 m3 recueille les eaux traitées sur la station associé aux 2 anciens réservoirs des Sauvets d'une capacité unitaire de 250 m^3.

9.2.1.6. Fiche 6 : Instrumentation

9.2.1.6.1. Descriptif

Compteur :	SCP
Débitmètre	Electromagnétique
Analyseur de qualité de l'eau brute	Turbidimètre EB
Analyseur de qualité de l'eau filtrée	Turbidimètre EF et Analyseur de chlore résiduel

9.2.1.7. Fiche 7 : Eau de lavages des filtres

9.2.1.7.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans la bâche d'eau sale d'une capacité de 150 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22301	REPRISE	COMPTEURS ROUSSET 2012	78 506.46	2012	
010-22302	REPRISE	CPTEURS FRAIS POSE ROUSSET 2012	25 476.00	2012	
010-23078	REPRISE	COMPTEURS ROUSSET 2013	4 383.60	2013	
010-23101	REPRISE	FRAIS DE POSE ROUSSET 2013	20 604.00	2013	
010-23373	REPRISE	COMPTEURS ROUSSET 2014	947.00	2014	
010-24239	REPRISE	COMPTEURS ROUSSET 2015	106.00	2015	
010-1900353	REPRISE	COMPTEURS ROUSSET 2019	120.24	2019	
Compteurs			130 143.30		215410
010-23000	RETOUR	ROUSSET TELERELEVE	26 143.73	2013	
010-23001	RETOUR	ROUSSET SECTORISATION	1 487.00	2013	
010-23828	RETOUR	ROUSSET TELERELEVE	2 394.00	2014	
010-25007	RETOUR	ROUSSET-EXTENSION RES.ESTRAGEONS	51 876.76	2017	
010-25008	RETOUR	ROUSSET-SECTORISATION	32 530.85	2017	
010-25362	RETOUR	ROUSSET SECTORISATION	4 283.76	2018	
010-1900332	RETOUR	TVX ROUSSET MARINIERE	91 833.40	2019	
Concessif			210 549.50		225500
ROUSSET - EAU		Total biens de reprise	130 143.30		
ROUSSET - EAU		Total biens de retour	210 549.50		
ROUSSET - EAU		Total biens de retour et de reprise	340 692.80		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PSAF	STAP DU SAFRE	197400218	COMPTEUR - EAU POMPÉE	1 500	715	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	46
PSAF	STAP DU SAFRE	197400235	R.V VIDANGE R1 - DN100	304	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
PSAF	STAP DU SAFRE	197400236	R.V VIDANGE R2 - DN100	304	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
PSAF	STAP DU SAFRE	197400246	RESERVOIR E.F - CUVE N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
PSAF	STAP DU SAFRE	197400247	RESERVOIR E.F - CUVE N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
PSAF	STAP DU SAFRE	197400315	PORTE LOCAL POMPAGE		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	55
PSAF	STAP DU SAFRE	199702020	BALLON ANTI BELIER - 300L	3 048	3 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	26
PSAF	STAP DU SAFRE	199702023	DESHUILLEUR	304	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	25
PSAF	STAP DU SAFRE	199702024	COMPRESSEUR AIR A.BELIER	2 000	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	25
PSAF	STAP DU SAFRE	200301283	POMPE - N°1 (10L/S)	2 400	4 597	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301284	POMPE - N°2 (10L/S)	2 400	4 597	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301285	POMPE - N°3 (10L/S)	2 400	4 597	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301286	CLAPET POMPE 1 - DN100	800	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301287	CLAPET POMPE 2 - DN100	800	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301288	CLAPET POMPE 3 - DN100	800	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301289	RV ASPIRAT° PPE 1 - DN100	450	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301290	RV ASPIRAT° PPE 2 - DN100	450	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301291	RV ASPIRAT° PPE 3 - DN100	450	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PSAF	STAP DU SAFRE	200301292	RV REFOUL. PPE 1 - DN100	450	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301293	RV REFOUL. PPE 2 - DN100	450	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301294	RV REFOUL. PPE 3 - DN100	450	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200301295	RESERVOIR E.F - CUVE N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
PSAF	STAP DU SAFRE	200306205	TRAPPE ACCES RESERVOIR 3		1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PSAF	STAP DU SAFRE	200400260	SOFREL	2 000	5 469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
PSAF	STAP DU SAFRE	201202472	ECHELLE ACCÉS EXT. R1-R2	3 200	3 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/11/2012	05/11/2012	17
PSAF	STAP DU SAFRE	201504483	ECHELLE ACCÉS INTER - R3		3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
PSAF	STAP DU SAFRE	201504484	ECHELLE ACCÉS - R1		3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
PSAF	STAP DU SAFRE	201504485	ECHELLE ACCÉS - R2		3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
PSAF	STAP DU SAFRE	201702381	R.V ALIM/DISTRI R3		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201702382	R.V VIDANGE R3		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801553	COFFRET PRISE	180	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801554	MESURE NIVEAU RESERVOIR 1	264	266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801555	NTB - RESERVOIR 1	222	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	5
PSAF	STAP DU SAFRE	201801556	NTH - RESERVOIR 1	222	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	5
PSAF	STAP DU SAFRE	201801557	ECLAIRAGE - LOCAL POMPAGE	350	353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801558	CHAUFFAGE - CHBR VANNES	481	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801559	MIO FILTRE - RESERVOIR 1	338	340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
PSAF	STAP DU SAFRE	201801560	MIO FILTRE - RESERVOIR 2	338	340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801561	MIO FILTRE - RESERVOIR 3	338	340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801562	MIO FILTRE -CHAMBRE R1/R2	476	479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801563	PORTE ACCES CHBR R1/R2	1 500	1 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	30
PSAF	STAP DU SAFRE	201801564	CONDUITES CHBR R1-R2	66 013	46 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	30
PSAF	STAP DU SAFRE	201801565	MESURE NIVEAU RESERVOIR 2	264	266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801566	NTB - RESERVOIR 2	222	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	5
PSAF	STAP DU SAFRE	201801567	DEMARREUR POMPE N°2	686	691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801568	ECLAIRAGE-LOCAL RESERVOIR	350	353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801569	ARMOIRE BT - POMPAGE	36 658	36 915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801570	DEMARREUR POMPE N°1	686	691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801571	DIRIS	350	353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801572	VANNE ALIM/DISTRI R1	647	651	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801573	VANNE ALIM/DISTRI R2	647	651	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801574	EXTRACTEUR CHBR VANNE	722	727	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801575	MESURE NIVEAU RESERVOIR 3	264	266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201801576	SPR/MPR	339	342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201801577	MEA - RESERVOIR 3	222	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	5
PSAF	STAP DU SAFRE	201801578	NTH - RESERVOIR 3	222	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
PSAF	STAP DU SAFRE	201801579	NTB - RESERVOIR 3	222	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	5
PSAF	STAP DU SAFRE	201801580	NTH - RESERVOIR 2	222	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	5
PSAF	STAP DU SAFRE	201801581	DEMARREUR POMPE N°3	686	691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
PSAF	STAP DU SAFRE	201900378	VANNE DE REGULATION	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
PSAF	STAP DU SAFRE	201900379	MESURE CL2	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
RSAU	RESV SAUVET	199202322	RESERVOIR E.F - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202323	RESERVOIR E.F - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202324	R.VANNE ADMISSION - R1	415	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202325	R.VANNE ADMISSION - R2	415	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202326	R.VANNE DEPART - R2	415	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202327	R.VANNE DEPART - R1	415	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202328	R.VANNE VIDANGE - R1	415	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202329	R.VANNE VIDANGE - R2	415	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202330	R.V DEPART GENERALE - R2	415	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202331	R.V DEPART GENERALE - R1	415	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202332	BOITE A CREPINE R1 - R2	500	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202336	COMPTEUR - DEPART RESEAU	1 500	850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
RSAU	RESV SAUVET	199202338	ECHELLE INTERIEUR - R2	1 500	2 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	199202340	ECHELLE EXTERIEUR - R2	1 500	2 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSAU	RESV SAUVET	199202341	COFFRET - TELEMESURE NIV	1 500	2 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
RSAU	RESV SAUVET	199205711	TRAPPE ACCES R2	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/1992	01/12/1992	34
RSAU	RESV SAUVET	201400056	ECHELLE INTERIEUR - R1	2 373	2 407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/04/2014	09/04/2014	12
RSAU	RESV SAUVET	201501276	LINEBOX	455	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/07/2015	23/07/2015	15
RSAU	RESV SAUVET	201702316	DEBITMÈTRE ELECTROMAGNET.	3 000	3 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	12
RSAU	RESV SAUVET	201702317	VANNE AVAL DEBITMETRE	1 800	1 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	15
RSAU	RESV SAUVET	201702318	TRAPPE ACCES R1	1 500	1 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
RSAU	RESV SAUVET	201702319	DATA LOGGER LS42 GSM	800	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	15
RSAU	RESV SAUVET	201801386	MESURE NIVEAU R1	190	191	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	10
RSAU	RESV SAUVET	201801387	MESURE NIVEAU R2	190	191	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	10
RSAU	RESV SAUVET	201801388	NTH R2	147	148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	5
RSAU	RESV SAUVET	201801389	NTB R1	147	148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	5
RSAU	RESV SAUVET	201801390	NTH R1	147	148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	5
RSAU	RESV SAUVET	201801391	NTB R2	147	148	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	5
RSAU	RESV SAUVET	201901561	ANTI INTRUSION	2 850	850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/05/2019	13/05/2019	15
RSAU	RESV SAUVET	201901562	ECHELLE CHAMBRE DE VANNE	849	849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/09/2019	05/09/2019	7
RSAU	RESV SAUVET	201901563	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	733	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/09/2019	05/09/2019	20
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400249	NIVEAU VERRE BALLON A.B	250	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400251	DESHUILLEUR - N°1	381	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400252	DESHUILLEUR - N°2	381	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400253	R.VANNE ANTI BELIER	3 040	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400254	ELECTROVANNE ANTI BELIER	150	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400255	DETECTEUR NIVEAU A.BELIER	304	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	52
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	197400256	PRESSOSTAT MANQUE PRESS.	381	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1974	01/07/1974	46
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200001817	COMPRESSEUR D'AIR A.BELIE	2 286	2 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200001824	RV ASPI. GENERALE P1-P2	304	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200001825	R.VANNE GARDE ASPI. P1-P2	304	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200001826	DETENDEUR DE PRESSION	1 500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200001827	R.VANNE AMONT DETENDEUR	304	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200001830	ECLAIRAGE - STATION	304	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200007059	ANTI INTRUSION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2000	02/07/2000	26
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	200201672	BALLON ANTI BELIER 1500L	4 570	6 384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202464	ARMOIRE BT	13 857	14 575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	14
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202465	PARAFOUDRE	820	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	14
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202466	TELETRANSMETTEUR	5 120	5 387	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	14
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202467	MANOCONTACT MPA	400	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	8
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202468	MANOCONTACT MPR-SPR	400	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	8
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202469	MANOCONTACT PB-PH	400	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	8

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202470	MESURE PRESSION	400	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	8
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201202471	CHAUFFAGE - STATION	500	524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	14
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901478	POMPE-N°1	1 490	1 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901479	POMPE N°2	1 490	1 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901480	R.VANNE REF. POMPE N°1	150	150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901481	R.VANNE REF. POMPE N°2	150	150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901482	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	150	150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901483	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	150	150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901484	CLAPET REF. POMPE N°1	126	126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901485	CLAPET REF. POMPE N°2	126	126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
SMEV	STAS DE MEVOUILLON	201901486	COMPTEUR REFOUL	1 073	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2019	09/12/2019	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202393	RV GENE E.B - STATION	457	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202414	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202415	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202418	CUVE DE FECL3 DILUÉE	1 500	2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202419	POMPE DOSEUSE DE FECL3	762	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202420	R.VANNE EAU LAVAGE FILTRE	304	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202422	SURPRESSEUR D'AIR	6 097	8 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202425	CLAPET A/R SUPRESS. D'AIR	457	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202427	SOUPAPE DECHARGE SURPRES.	609	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202431	DEBITMETRE POSTCHLO	609	592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202432	EV.EAU MOTRICE POSTCHLO	150	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202433	BACHE EAU FILTRÉE - 150M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202434	R.VANNE 1 SORTIE BACHE	609	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202435	R.VANNE 2 SORTIE BACHE	609	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202436	R.VANNE VIDANGE BACHE	609	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202439	COMPRESSEUR AIR A.BELIER	1 829	2 344	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202440	R.VANNE ANTI BELIER	150	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202441	CLAPET ANTI BELIER	150	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202448	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	457	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202449	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	457	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202452	CLAPET A/R POMPE N°1	457	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199202453	CLAPET A/R POMPE N°2	457	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199205639	R. VANNE REFOUL GENE		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TBOU	STAF DU BOUAOU	199702266	BALLON ANTI BELIER	1 500	2 945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	29
TBOU	STAF DU BOUAOU	199705895	SONDE REDOX BALLON		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	29
TBOU	STAF DU BOUAOU	200305969	R.VANNE REF. POMPE N°1	457	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
TBOU	STAF DU BOUAOU	200305970	R.VANNE REF. POMPE N°2	457	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBOU	STAF DU BOUAOU	200305971	POMPE E.F N°1	6 097	6 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
TBOU	STAF DU BOUAOU	200305972	POMPE E.F N°2	9 146	9 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
TBOU	STAF DU BOUAOU	200800045	DÉBIMÈTRE PRECHLO F2	250	592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
TBOU	STAF DU BOUAOU	200800046	EV.EAU MOTRICE PRECHLO F1	250	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
TBOU	STAF DU BOUAOU	200807641	DÉBIMÈTRE PRECHLO F1	250	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
TBOU	STAF DU BOUAOU	200903257	MESURE CHLORE SORTIE RES.		2 608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TBOU	STAF DU BOUAOU	201004150	FILTRE COMPRESSEUR BALLON		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TBOU	STAF DU BOUAOU	201103525	COMPTEUR - EAU LAVAGE	762	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201201983	COMPTEUR - EAU POMPÉE	762	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/12/2012	06/12/2012	14
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300946	R.V ADMISSION F1	1 700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300947	R.V VIDANGE ETAGE 1 F1	1 900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300948	R.V VIDANGE ETAGE 2 F1	1 900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300949	R.V AIR LAVAGE ETAGE 1 F1	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300950	R.V AIR LAVAGE ETAGE 2 F1	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300951	R.V EAU LAVAGE ETAGE 1 F1	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300952	R.V EAU LAVAGE ETAGE 2 F1	1 900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300953	RV. PRODUCTION F1	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300954	RV. MISE L'ATMOSPHERE	629	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300955	R.V ADMISSION F2	1 700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300956	R.V EAU LAVAGE F2	1 750	760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300957	R.V AIR LAVAGE F2	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300958	R.V ADMI AMONT R.V PNEU	900	408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300959	RV MISE A L'ATMOSPHERE F2	629	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300960	R.V PRODUCTION F2	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300961	CHAUFFAGE LOCAUX CHLORE	524	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300962	ECLAIRAGE LOCAUX CHLORE	400	408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300963	ECLAIRAGE BAT FILTRE 1	600	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300964	CHAUFFAGE BAT FILTRE 1	600	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300965	CHAUFFAGE BAT FILTRE 2	400	408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300966	ECLAIRAGE BAT FILTRE 2	400	408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300967	COFFRET PARAFOUDRE	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300968	REENCLENCHEUR	650	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201300969	SOFREL S550	3 460	3 545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301330	R.V VIDANGE F2	500	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301331	RV. ADMI AMONT RV.PNEU F1	1 300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301332	R.V ADMISSION F2	1 700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301333	ACTIONNEUR RV VIDANGE F2	900	921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	20
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301334	ANALYSEUR DE RESEAU ELEC	2 050	2 101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301335	ARMOIRE BT	40 144	41 115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301336	DEMARREUR POMPE N°1	650	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301337	DEMARREUR POMPE N°2	650	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301338	INVERSEUR DE SOURCE	850	871	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301339	SWITCH ETHERNET	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301340	AUTOMATE	12 260	12 557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301341	PUPITRE MAGELIS	3 020	3 092	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301342	CHARGEUR SECOURE 24 VDC	1 950	1 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301343	DEGRADE MESURE	385	393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301344	MESURE NIVEAU BACHE	365	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301345	MEA	385	393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301346	NIVEAU BAS	385	393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301347	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°1	2 100	2 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301348	INVERSEUR BOUTEILLES	1 698	1 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301349	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°2	2 100	2 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	13
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301350	COMPRESSEUR AIR RV PNEU	2 295	1 432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201301351	PRESSOSTAT MANQUE AIR	596	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	15
TBOU	STAF DU BOUAOU	201302961	BALLON COMPRESSEUR	900	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/11/2013	13/11/2013	21
TBOU	STAF DU BOUAOU	201401979	EV.EAU MOTRICE PRECHLO F2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBOU	STAF DU BOUAOU	201800676	HYDROEJECTEUR POSTCHLO	497	501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	10
TBOU	STAF DU BOUAOU	201800677	HYDROEJECTEUR PRECHLO F1	497	501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	10
TBOU	STAF DU BOUAOU	201800678	HYDROEJECTEUR PRECHLO F2	496	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900380	ANALYSEUR RESEAUX TENSION	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900381	ANALYSEUR RESEAUX INTENSI	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900382	DISJONCTEUR GENERAL	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900383	PARAFOUDRE	725	725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900384	ARMOIRE BT STATION	40 000	40 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900385	COFFRET PRISES	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900386	SWITCH ETHERNET	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900387	AFFICHEUR MILTIPOINT	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900388	PUPITRE OPERATEUR USINE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900389	API USINE	10 000	10 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900390	API FILTRE	5 600	5 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900391	TELETRANSMETTEUR	4 200	4 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900392	MODULE DE COMMUNICATION	2 800	2 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900393	INVERSEUR DE SOURCE	4 100	4 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900394	ONDULEUR	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900395	ANTI INTRUSION	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900396	STABILISATEUR PRESSION EB	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900397	MELANGEUR STATIQUE	610	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900398	DEBITMETRE EB	2 600	2 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900399	TURBIDIMETRE EB	999	999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900400	TRANSDUCTEUR TURBI EB	1 400	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900401	VANNE AMONT STAB EB	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900402	VANNE AVAL STAB EB	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900403	TUYAUTERIE EB	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900404	VANNE EB F1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900405	VANNE EB F2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900406	POMPE DOSEUSE 1 FECL3	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900407	POMPE DOSEUSE 2 FECL3	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900408	CUVE FECL3	3 300	3 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900409	ANTENNE TSAU - PSAF	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900410	ACTIONNEUR BTLLE 1 CL2	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900411	ACTIONNEUR BTLLE 2 CL2	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900412	HYDROEJECTEUR	650	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900413	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 900	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	8
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900414	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 900	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	8

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900415	INVERSEUR BOUTEILLES CL2	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900416	DEBITMETRE-ROTAMETRE CL2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900417	SONDE FUITE CHLORE	1 900	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900418	VANNE EF F1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900419	VANNE EF F2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900420	VANNE EAU SALE F1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900421	VANNE EAU SALE F2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900422	VANNE AIR LAVAGE F1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900423	VANNE AIR LAVAGE F2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900424	VANNE EAU LAVAGE F1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900425	VANNE EAU LAVAGE F2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900426	VANNE 1ERE EAU FILTREE F2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900427	VANNE 1ERE EAU FILTREE F1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900428	VANNE ATMOSPHERE F1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900429	VANNE ATMOSPHERE F2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900430	ACTPNEU VANNE ATM F1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900431	ACTPNEU VANNE ATM F2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900432	ACTPNEU VANNE EAU LAV F2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900433	ACTPNEU VANNE EAU LAV F1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900434	ACTPNEU VANNE AIR LAV F1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900435	ACTPNEU VANNE AIR LAV F2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900436	ACT PNEU EAU LAV F2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900437	ACT PNEU EAU LAV F1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900438	ACT PNEU EB F1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900439	ACT PNEU EB F2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900440	ACT PNEU EF F2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900441	ACT PNEU EF F1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900442	MESURE PRESSION F1	650	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900443	MESURE DEBIT EAU F1	2 300	2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900444	MESURE PRESSION F2	650	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900445	MESURE DEBIT EAU FILTREE	2 300	2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900446	ANALYSEUR TURBIDITE EF	2 300	2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900447	MESURE DEBIT EAU LAVAGE	2 300	2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900448	FILTRE A SABLE 1	16 000	16 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900449	FILTRE A SABLE 2	16 000	16 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900450	POMPE LAVAGE 1	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900451	POMPE LAVAGE 2	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900452	SURPRESSEUR D'AIR 1	4 500	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900453	SURPRESSEUR D'AIR 2	4 500	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900454	BACHE EAU DE LAVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900455	MESURE NIVEAU US	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900456	POIRE NB	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900457	POIRE NH	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900458	POIRE NTB	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900459	RESERVOIR EF 3		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900460	RESERVOIR EF 1		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900461	RESERVOIR EF 2		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900462	VANNE DE VIDANGE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900463	VANNE SORTIE RESERVOIR 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900464	VANNE SORTIE RESERVOIR 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900465	VANNE SORTIE RESERVOIR 3	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900466	MESURE NIVEAU US RES 1	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900467	MESURE NIVEAU US RES 2	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900468	MESURE NIVEAU US RES 3	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900469	ANALYSEUR CL2	1 800	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900470	POIRE NH RESERV 1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900471	POIRE NB RESERV 1	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900472	POIRE NB RESERV 2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900473	POIRE NH RESERV 2	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900474	POIRE NB RESERV 3	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900475	POIRE NH RESERV 3	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900476	ECHELLE BACHE EF	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900477	ECHELLE À CRINOLINE RES 3	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900478	ECHELLE À CRINOLINE RES 2	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900479	ECHELLE À CRINOLINE RES 1	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900480	CLAPET AIR	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900481	TRAPPE BACHE EF	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900482	TRAPPE BACHE RESERVOIR 3	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900483	TRAPPE BACHE RESERVOIR 2	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900484	TRAPPE BACHE RESERVOIR 1	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900485	BACHE EAU SALE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900486	VANNE VID BACHE EAU SALE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900487	POMPE 1 EAU SERVICE	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900488	POMPE 2 EAU SERVICE	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900489	COFFRET EAU SERVICE	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900490	PUPITRE OPERATEUR FILTRE	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900491	COMPRESSEUR D'AIR 1	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900492	PRESSOSTAT	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900493	COMPTEUR EAU SERVICE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900494	ASSECHEUR DAIR	2 300	2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900495	ASSECHEUR DAIR	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900496	VANNE ASP SURPRESSEUR	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900497	VANNE REF SURPRESSEUR	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900498	SURPRESSEUR 1	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900499	SURPRESSEUR 2	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900500	ECLAIRAGE INTERIEUR	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900501	ECLAIRAGE EXTERIEUR	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900502	ECLAIRAGE BAES	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900503	.CHAUFFAGE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900504	VENTILATEUR EXTRACT AIR	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900505	CLOTURE SITE	2 300	2 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900506	ECLAIRAGE	200	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900507	CHAUFFAGE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900508	GRILLE ANTI-CHUT BACHE EF	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900509	GRILLE ANTI-CHUT RES 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900510	GRILLE ANTI-CHUT RES 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900511	GRILLE ANTI-CHUT RES 3	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	7
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900512	ANTI INTRUSION STATION	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900513	COFFRET POMPES FECL3	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900514	DOUCHE DE SECURITE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
TSAU	STAF DES SAUVETS	201900893	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
XBGR	CMPT AVENUE BEGUDE	201702320	VANNE AVAL DEBITMÈTRE	750	755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XBGR	CMPT AVENUE BEGUDE	201702321	DEBITMETRE ELECTROMAGNET.	2 000	2 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XBGR	CMPT AVENUE BEGUDE	201702322	DATA LOGGER LS42 GSM	800	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XBGR	CMPT AVENUE BEGUDE	201702323	REGARD+TAMPON 800MM	1 500	1 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XSMR	CMPT CHEMIN ST MARC	201702324	DEBITMÈTRE ELECTROMAGNET.	2 000	2 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XSMR	CMPT CHEMIN ST MARC	201702325	VANNE AVAL DEBITMETRE	1 000	1 007	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XSMR	CMPT CHEMIN ST MARC	201702326	DATA LOGGER LS42 GSM	800	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XSMR	CMPT CHEMIN ST MARC	201702327	REGARD + TAMPON 800MM	1 500	1 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XTUR	CMPT CHEMIN TUILIERE	201702328	DEBITMETRE ELECTROMAGNET.	2 000	2 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XTUR	CMPT CHEMIN TUILIERE	201702329	DATTA LOGGER LS42 GSM	800	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XTUR	CMPT CHEMIN TUILIERE	201702330	VANNE AVAL DEBITMETRE	750	755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XTUR	CMPT CHEMIN TUILIERE	201702331	REGARD+TAMPON 800MM	1 500	1 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	9
XZIR	COMPTEUR ZI ROUSSET	201702356	LS42	2 000	2 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	15
XZIR	COMPTEUR ZI ROUSSET	201702357	MESURE DEBIT EN CONDUITE	1 200	1 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XZIR	COMPTEUR ZI ROUSSET	201702358	VANNE AMONT DEBITMETRE	400	403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Rousset -Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
4 971	Rousset Village	7	1 366	28,593	499 408

1.2. Contexte contractuel

1.2.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.2.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Commune de Rousset
Prise d'effet	01/07/2012
Durée	12 ans
Date d'échéance	30/06/2024
Cocontractant	

1.2.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Avenant 1	
Prise d'effet : 27/12/2017	Intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre de la délégation Trvx à caractère d'urgence Prise en charge par le Délégataire de 12 contrôles inopinés/an dans le cadre des CSD signées ou à signer Règlement du service de l'assainissement mis à jour

1.2.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	

1.2.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Prévu

1.2.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Vidange : Collectivité et Délégataire Boues : Délégataire

1.2.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux sur les branchements en propriété privée	
Conventions spéciales de déversement	Collectivité

1.2.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.2.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Consultation du délégataire

1.2.10. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Plan du réseau

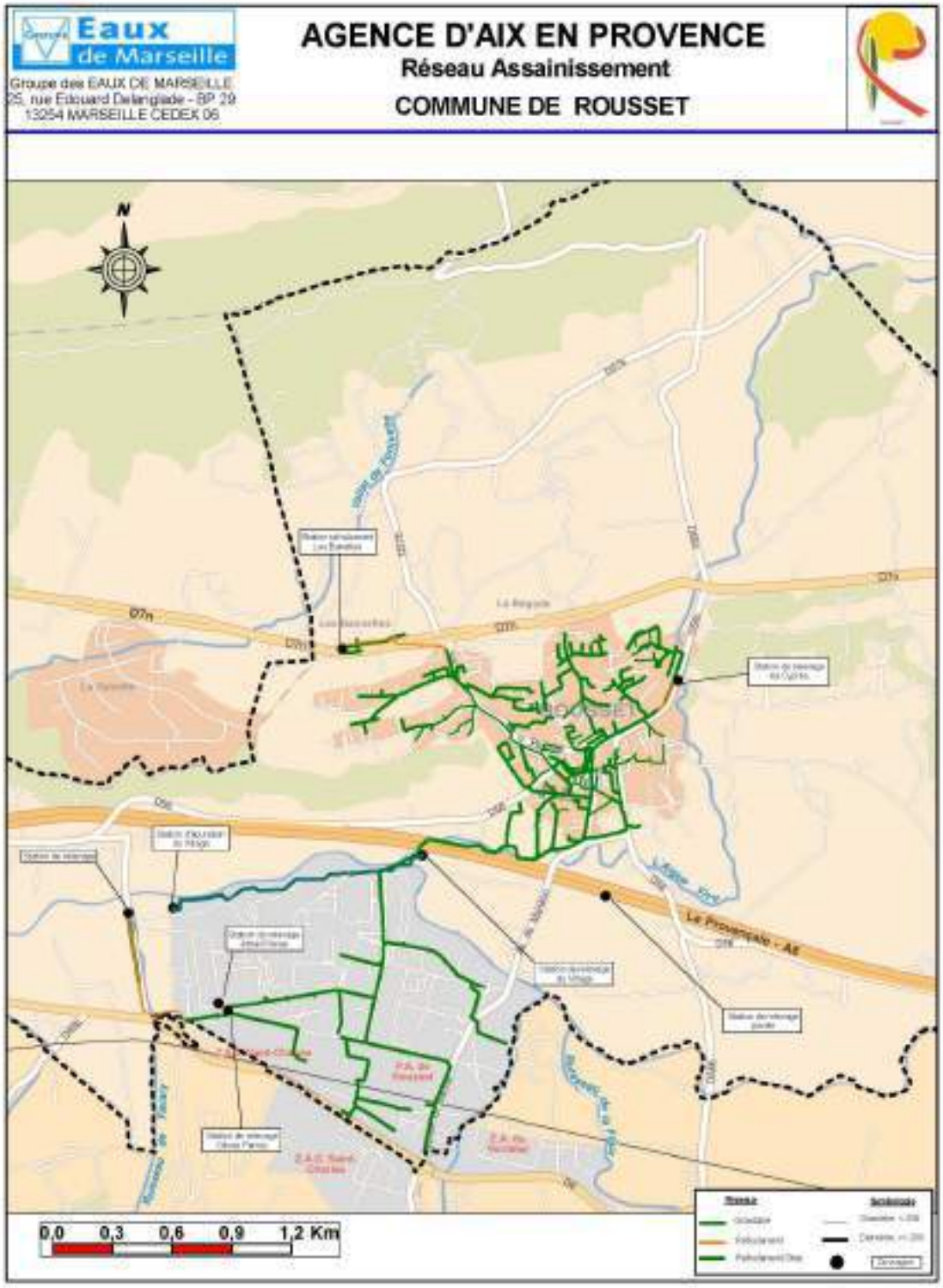

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La station d'épuration2 a été construite par la société OTV. C'est un nouveau procédé de traitement qui utilise la technologie membranaire. Les eaux usées à traiter proviennent du relevage situé sur le site de l'ancienne station de MANEOU.

La capacité nominale est de 12 000 équivalents habitants (1800 m3/J - débit pointe 300 m3/h - DBO5 = 765 kg/j - DCO = 1545 Kg/j - MEST = 940kg/j) - NGL =134 Kg/j - Pt = 36 Kg/j.

Les eaux épurées sont rejetées dans l'Arc aprés cheminement dans un lit d'infiltration.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé de la boue activée en aération prolongée.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ Prétraitement
- ➔ Un dégrillage automatique de type Aquaguard
- ➔ Un dessableur
- ➔ Un bassin tampon équipé de deux pompes de reprise.
- ➔ Un tamiseur fin
- ➔ Traitement biologique
- ➔ Un bassin de déphosphatation
- ➔ Un bassin d'aération et traitement de l'azote
- ➔ Clarification
- ➔ Modules membranaires
- ➔ Affinage
- ➔ Lit d'infiltration

Les déchets du pretraitement :

Les refus de dégrillage et du tamiseur sont compactés et acheminés dans un conteneur.

Dans un dessableur circulaire statique, une pompe et un classificateur à sable séparent le sable de l'eau et l'extraient vers la benne à déchets.

Les étapes du traitement biologique:

Le bassin de déphosphatation est une zone de contact où l'eau brute se mélange avec la recirculation de liqueur mixte.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le bassin d'aération permet le traitement de l'azote et la pollution carbonée.

Les membranes séparent l'eau de la boue.

Une partie des boues recirculées est extraite afin de maintenir un population de micro-organismes suffisante au traitement.

Ces boues extraites sont essorées à l'aide d'une centrifugeuse et mises dans des bennes puis elles sont acheminées sur une aire de compostage..

2.1.3. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nominale
Volume journalier m^3	1800
Debit moyen m^3/h	80
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	300
DCO kg/j	1545
DBO5 kg/j	765
MEST kg/j	946
Equivalent-Habitants EH	12 000
60g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH	

2.1.4. Domaine de traitement garanti

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22/12/1994 : l'ouvrage doit permettre un traitement des effluents au niveau "e", à savoir :

DCO = 125 mg/l OU 75% de rendement (moyen 24H)

DBO5 = 25 mg/l OU 80% de rendement (moyen 24 H)

MES = 35 mg/l OU 90% de rendement (moyen 24H).

NGL = 10mg/l OU 80 % de rendement (moyen 24 h)

NH4 = 5mg/l OU 80 % de rendement (moyen 24 h)

Pt = 2mg/l OU 80 % de rendement (moyen 24 h)

2.2. Evolution des stations de traitement

Pas d'évolution significative en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif.

Les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment pour les parties les plus anciennes, le P.V.C. pour les parties les plus récentes et quelques collecteurs en fonte.

2.3.2. Déversoirs d'orage

Le réseau ne possède pas de déversoirs d'orage.

Il existe des surverses sur les ouvrages suivants :

- ➔ Relevage des Cyprès
- ➔ Relevage des Bannettes
- ➔ Relevage Peroy
- ➔ Relevage Manéou

2.3.3. Postes de relevage

Grâce à une topographie favorable, le réseau du village est gravitaire sur la quasi totalité de son linéaire. Il comporte néanmoins au nord-ouest de la commune, en bordure de la RN 7, une station de relevage dite des "BANETTES" dont l'équipement principal comprend 2 pompes, dont une en secours, d'un débit unitaire de 18 m³/h.

Une station de relevage dite des "CYPRES", dont l'équipement principal comprend 2 pompes dont une en secours d'un débit unitaire de 65 m3/h, permet de refouler les effluents du quartier du Clos des Cyprès et du lotissement « L'Aigue vive ».

Une station d'une capacité de 36 m3/h permet de refouler les effluents domestiques d'ATMEL vers le réseau de la zone industrielle.

Une station de relevage reprend les eaux usées de l'ancienne station d'épuration (MANEOU) pour alimenter la nouvelle station avec une capacité de pompage de 300 M3/h (2 pompes sur variateur de vitesse)

Le relevage Maneou est associé à un bassin d'orage qui permet d'éviter tout by-pass dans le milieu naturel en cas de fortes pluies.

Une station de relevage dite "PEROY" reprend les eaux usées de la rue de O. PEROY afin de les renvoyer vers la station d'épuration.

Le relevage de LIDL, mis en service en 2016, est équipé de 2 pompes de 90 m^3/h

Le relevage du complexe sportif, mise en service en 2016, est équipé de 2 pompes de 40 m^3/h.

2.3.4. Télégestion

Les installations équipées d'une télésurveillance sont reliées au Centre de supervision de Marseille. Il est possible de connaître à distance à chaque instant :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Les paramètres de fonctionnement des ouvrages
- Les valeurs des index des compteurs
- Les alarmes

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 6 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- Vallat de la Plaine , pose de 143 ml de PVC DN 200 , et de 63 ml de PEHD DN 100 ,
- Propriété 19655 , pose de 244 ml de PVC DN 200 .

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
0	134.99	0.00			134.99
100	194.85	62.05			256.90
110	1 292.60	0.00			1 292.60
125	238.28	0.00			238.28
150	4 382.32	0.00	136,19		4 246.14
160	118.10	0.00			118.10
200	19 594.27	386.95			19 981.22
250	1 233.82	0.00			1 233.82
300	1 091.13	0.00			1 091.13
TOTAL	28 280.37	449.00	136.19	0.00	28 593.18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
100	10.87			62.05		183.98	256.90
110				710.31		582.29	1 292.60
125						238.28	238.28
150	2.90			855.89	363.82	3 023.53	4 246.14
160				118.10			118.10
200	245.47			11 494.27	2 672.34	5 569.15	19 981.22
250	833.24			177.72	222.87		1 233.82
300	1 091.13						1 091.13
0						134.99	134.99
	2 183.61	0.00	0.00	13 418.32	3 259.02	9 732.23	28 593.18

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	5,530
Évolutions 2019	0,030
Situation au 31.12.2019	5,560

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR ROUSSET VILLAGE	201901565	VARIATEUR POMPE 2	1 457
STAR ROUSSET VILLAGE	201901567	MOTO REDUCTEUR DEGRILLEUR	529

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STEP ROUSSET VILLAGE	201900966	PPE 1 LIQUEUR MIXTE	965
STEP ROUSSET VILLAGE	201900967	PPE 2 LIQUEUR MIXTE	966
STEP ROUSSET VILLAGE	201901128	MODULE MEMBRANE 1	38 359
STEP ROUSSET VILLAGE	201901129	MODULE MEMBRANE 2	38 359
STEP ROUSSET VILLAGE	201901130	MODULE MEMBRANE 2	38 360
STEP ROUSSET VILLAGE	201901131	MODULE MEMBRANE 1	38 359
STEP ROUSSET VILLAGE	201901491	SONDE MESURE NIVEAU	408
STEP ROUSSET VILLAGE	201901492	POMPE A LOBE LAVAGE FILTR	3 094
STEP ROUSSET VILLAGE	201901564	CHAUFFE EAU	1 152
STEP ROUSSET VILLAGE	201901566	INVERSEUR BOUTEILLE	1 369

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2012	16	111 564 €
Somme :	16	111 564 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2012	4	7 380 €
2013	22	50 930 €
2014	19	63 620 €
2015	18	68 464 €
2016	12	7 057 €
2017	25	51 292 €
2018	13	29 289 €
2019	12	163 377 €
Somme :	125	439 409 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indices de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	3
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	
Résultat	83

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	82,26%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
09/08/2019	Les Bannettes	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
24/10/2019	Chemin de Cambernard	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
16/11/2019	Chemin de la Fabrique	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/02/2019	Relevage Maneou	Défaut vanne bassin d'orage
02/03/2019	Relevage Maneou	Défaut pompe 2 / NB relevage
27/03/2019	Relevage Maneou	Défaut groupe 1 / NTH fosse
14/04/2019	Relevage Maneou	Défaut Pompe n°2
25/04/2019	Relevage Maneou	Défaut pompe n°1
27/04/2019	Relevage Maneou	Défaut Pompe n°2
18/05/2019	Relevage Peroy	Manque secteur EDF
26/05/2019	Epuration de Rousset	Défaut biossep
05/06/2019	Relevage Maneou	NTH fosse
10/06/2019	Relevage Maneou	NTH fosse
06/07/2019	Relevage Perroy	Défaut relevage
27/07/2019	Relevage Maneou	Manque secteur EDF
09/08/2019	Relevage Banettes	Obstruction collecteur
17/10/2019	Relevage Rousset	Défaut P2
19/10/2019	Relevage de Rousset	Défaut P2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/11/2019	Epuration de Rousset	Défaut vanne de vidange bassin d'orage
22/11/2019	Epuration de Rousset	Manque secteur EDF
21/12/2019	Relevage Rousset	Défaut dégrilleur
27/12/2019	Relevage Rousset	Défaut dégrilleur
28/12/2019	Relevage Rousset	Défaut dégrilleur
02/01/2019	Epuration rousset village	Réparation de la fuite de la conduite du rince-oeil extérieur
09/01/2019	Epuration rousset village	Réparation du PVC pression sur alimentation centrale polymère
11/01/2019	Epuration rousset village	Remplacement des tresses sur les 2 pompes à boues Seepex BN17-6L
11/12/2018	Epuration rousset village	Contrôle réglementaire levage
18/02/2019	Epuration rousset village	Contrôle réglementaire levage
18/02/2019	Relevage rousset village	Contrôle réglementaire levage
18/02/2019	Relevage clos des cypres	Contrôle réglementaire levage
01/03/2019	Relevage rousset village	Réparation des appareils de levage suite re-marque Socotec
27/03/2019	Epuration rousset village	Contrôle réglementaire levage
26/04/2019	Relevage rousset village	Fixation de l'échelle, inversion de la plaque d'accès à la chambre d'équipements et mise en place d'une chaîne de sécurité d'ouverture
12/06/2019	Relevage complexe sportif	Contrôle réglementaire levage
04/07/2019	Relevage complexe sportif	Contrôle réglementaire levage
01/07/2019	Relevage lidl	Contrôle réglementaire levage
25/07/2019	Relevage les banettes	Réparation de la conduite de refoulement cassée de la pompe N° 2
30/03/2019	Epuration rousset village	Dépose pompe à lobe N° 2 et remise en place pompe stock
29/09/2019	Epuration rousset village	Maintenance annuelle 2019 de la centrifu-geuse ALPHA LAVAL N° 5120946
24/10/2019	Epuration rousset village	Contrôle réglementaire levage
13/11/2019	Epuration rousset village	Tamis 1 : Contrôle roulement palier
21/11/2019	Epuration rousset village	Contrôle réglementaire centrifugeuse
03/12/2019	Epuration rousset village	Mise en place de renfort pour le maintien de la conduite de refoulement du surpresseur
27/03/2019	Rousset	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
12/12/2019	Rousset	Nettoyage poste de relevage
26/02/2019	Les Cyprés	Nettoyage poste de relevage
26/02/2019	Les Cyprés	Nettoyage poste de relevage
07/05/2019	Les Cyprés	Nettoyage poste de relevage
13/09/2019	Les Cyprés	Nettoyage poste de relevage
07/05/2019	Les Banettes	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	28,593	km
Longueur des raccordements	5,560	km
Longueur totale du réseau	34,153	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	0	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	580	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	580	m
Taux de nettoyage (N/L)	0,2	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	25	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Rousset Station d'Epuration : Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes mensuels traités

Mois	2015	2016	2017	2018	2019
Jan	43588	33373	44014	34547	37153
Fev	52330	32761	38539	29959	34377
Mars	47009	35966	43108	43888	37705
Avr	36032	34067	45844	40838	38343
Mai	31461	35642	42976	45150	33021
Juin	39270	33632	36771	38651	28725
Juil	35367	32668	33537	32384	31124
Aout	29842	29691	29324	31523	29263
Sep	31791	37810	32357	34704	33776
Oct	37269	46127	33194	37505	47650
Nov	33907	49638	32055	55592	70491
Dec	31280	40815	32379	45994	77780

Tableau 3.1. Comparaison sur 5 ans des volumes traités en m3 / mois

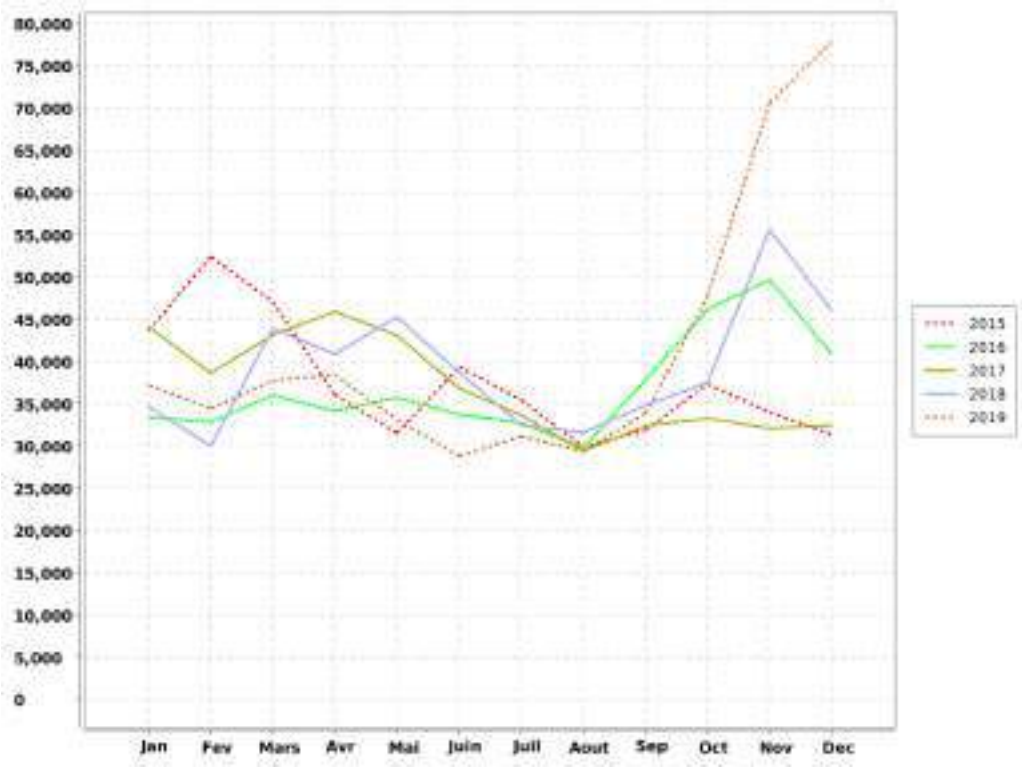

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	5	3	3	0	1
VP 077	27.55	27.901	28.357	28.192	28.593
Résultat	18.15	10.75	10.58	0	3.5

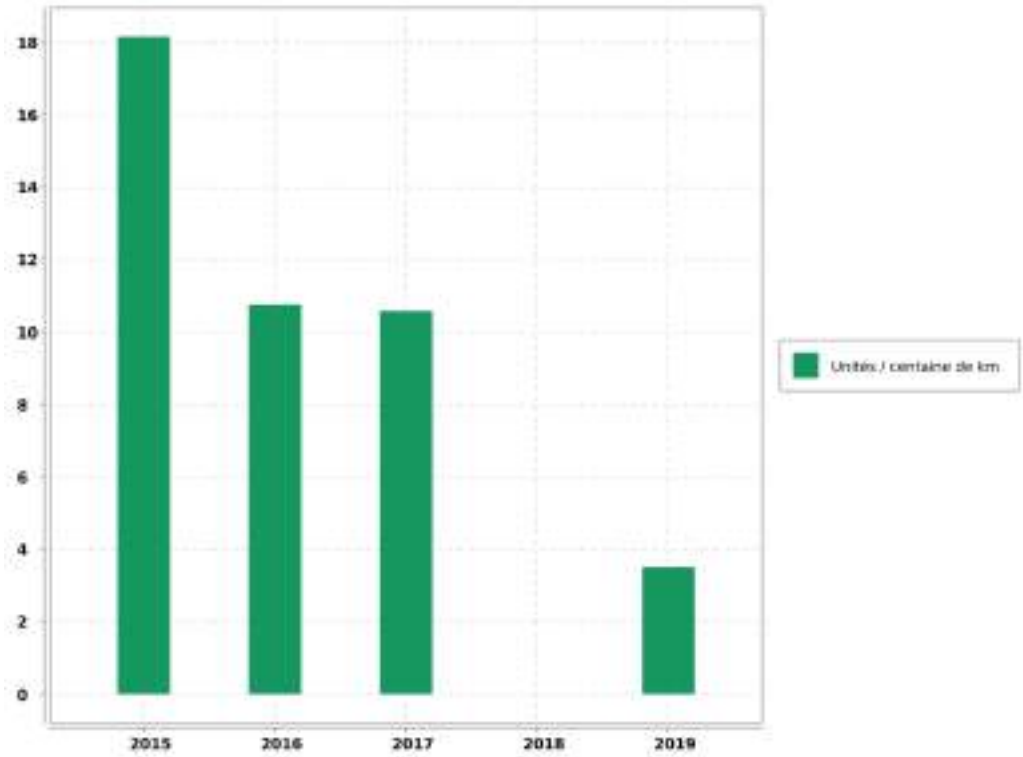

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 85.8 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
499 408 m3	696.7 m^3	99,86 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	99 %
DCO	98.5 %
MES	98.8 %
NGL	95.1 %
NTK	96.4 %
P_{TOTAL}	98.1 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	499 408	m3
Volume moyen journalier	1 368	m3/j
Charge moyenne entrante	6 275 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 687	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	49.2	g/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	612 960	18,2	111 713
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Rousset Station d'Epuration : Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	93.53	95.12	93.8	102.72	111.72
Résultat	94	95	94	103	112

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Rousset Station d'Epuration : Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	93.53	95.12	93.8	102.72	111.71
VP 208	93.53	95.12	93.8	102.72	111.72
Résultat	100	100	100	100	100

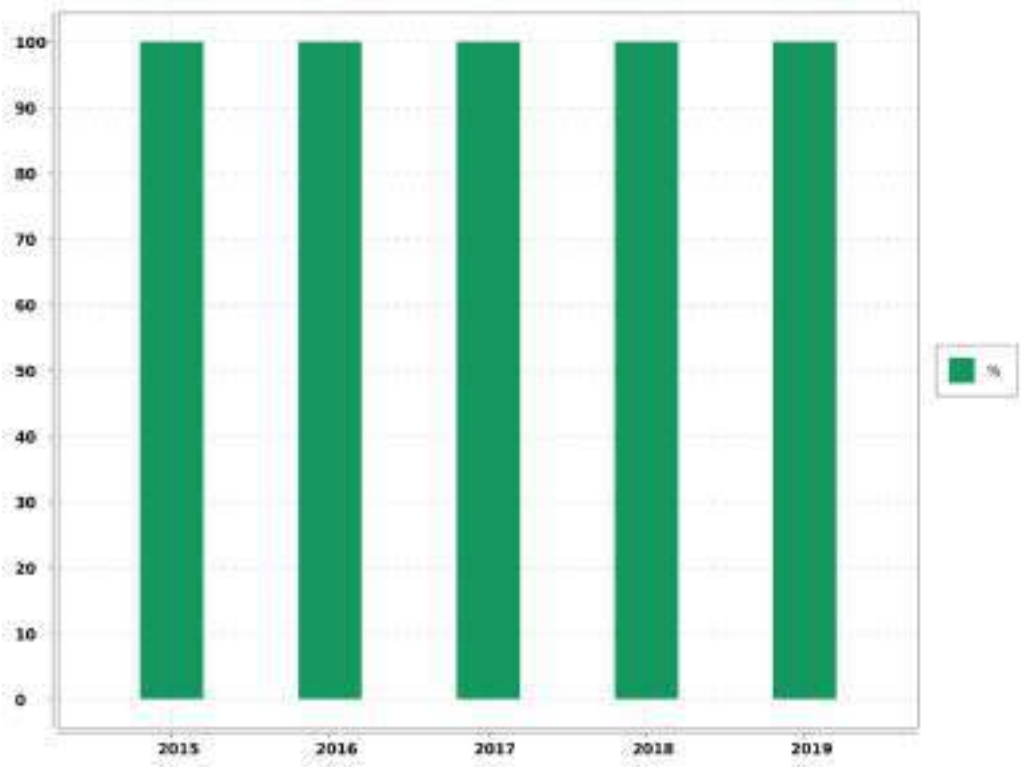

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.4.3. Rousset Station d'Epuration : Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	24	23	24	23	24
VP 211	24	24	24	24	24
Résultat	100	96	100	96	100

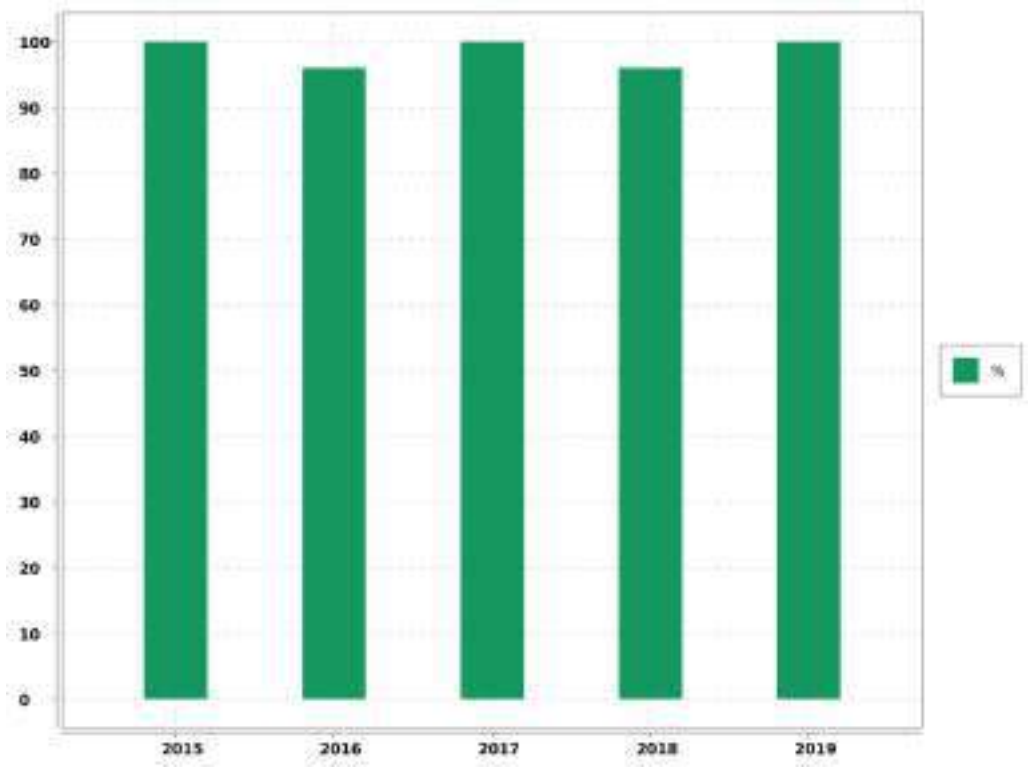

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- par semestre, et par abonnement :

- ➔ une redevance d'abonnement semestrielle et par abonnement,
- ➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation par tranche (de 0 à 40 m3; de 41 à 80 m3; de 81 à 500 m3 et au delà de 500m3)

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 362	307 883
tranche 1			87 632
tranche 2			39 470
tranche 3			180 781
INCENDIE AU COMPTEUR	O	2	
DIVERS	O	2	200
TOTAL GENERAL		1 366	308 083

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Deux factures par an sont émises

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2012, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°78/2012 du 08 juin 2012 rendue exécutoire le 14 juin 2012, et modifiés par l'Avenant n°1 du 01/01/2018, varieront chaque semestre, par application de la formule de variation prévue à l'article 44.

La formule de révision est calculée chaque semestre au 1er Janvier et 1er Juillet.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Le tarif a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal n°37/2017 du 07 avril 2017.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Réseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	308 083.00	- 10 857.00	297 226.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	6 186.45	- 1 065.87	5 120.58
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	100 744.50	- 2 952.23	97 792.27
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	37 237.90	- 1 732.50	35 505.40
DIVERS	100.00		100.00
TOTAL GENERAL	144 268.85	- 5 750.60	138 518.25

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	40 549.35	- 1 664.74	38 884.61

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	308 083.00	- 10 857.00	297 226.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	15 415.38	- 368.24	15 047.14
MAJORATION DE RETARD	6 186.94	- 1 066.00	5 120.94
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	117 111.17	- 3 751.26	113 359.91
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	67 279.51	- 1 088.69	66 190.82
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	389 476.82	- 16 096.47	373 380.35
DIVERS	281.06		281.06

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	595 750.88	- 22 370.66	573 380.22

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			289,48	287,19	0,8%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			185,16	183,08	1,14%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	5,4	10,8	10,68	1,12%
Montant de la part variable revenant au délégataire (collecte)					
Tranche 1	80	0,546	43,68	43,2	1,11%
Tranche 2	40	0,762	30,48	30,12	1,2%
Montant de la part variable revenant au délégataire (traitement)					
Tranche 1	80	0,781	62,48	61,76	1,17%
Tranche 2	40	0,943	37,72	37,32	1,07%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			60	60	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,5	60	60	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			44,32	44,11	0,48%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		26,316	26,108	0,8%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.161	2.142	2.359	2.394	2.412
Résultat	2.16	2.14	2.36	2.39	2.41

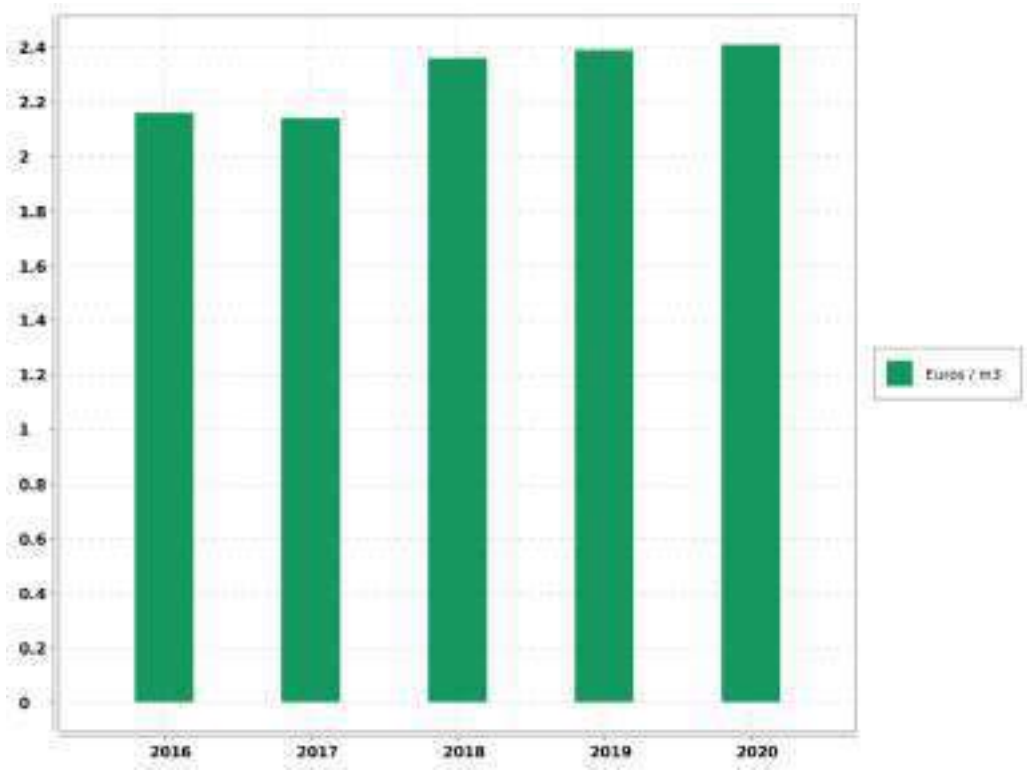

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	11 386.72	19 908.53	19 772.9	22 041.15	48 444.77
VP 185	1 308 035.04	1 418 251.78	1 473 600.81	1 604 247.4	1 629 755.54
Résultat	0.87	1.4	1.34	1.37	2.97

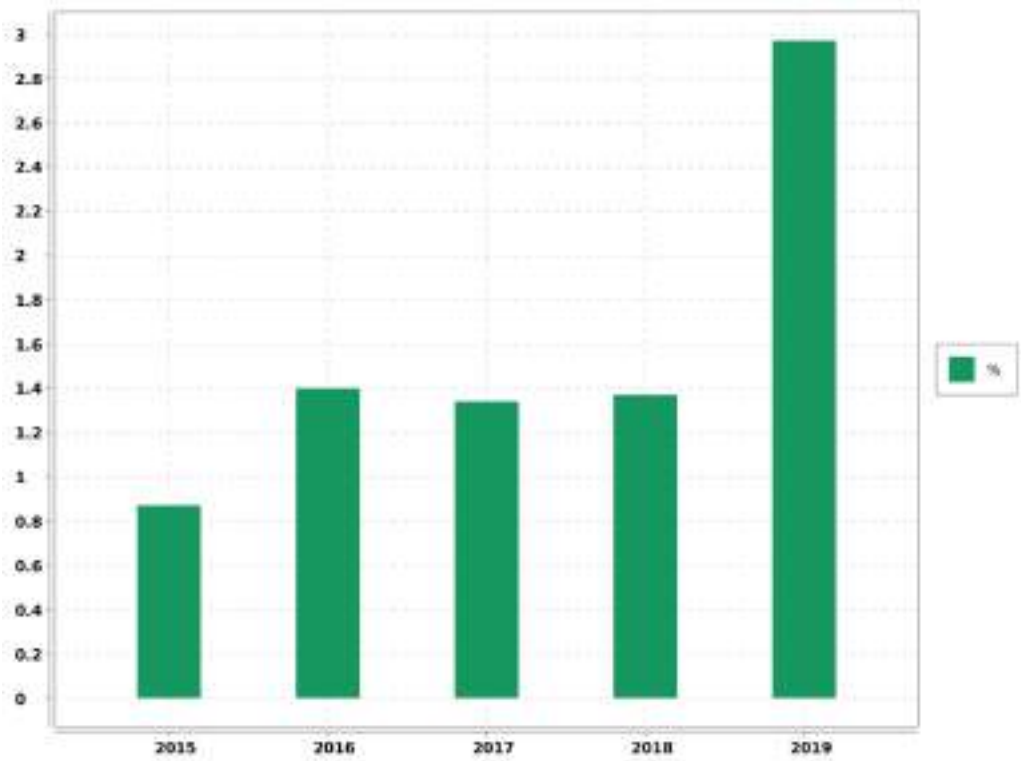

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0		0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 068	294 379	312 897	347 010	313 327	308 083
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 152	1 228	1 317	1 342	1 366
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Travaux à prévoir

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	STAR ROUSSET VILLAGE	Mise en place de ventouse sur refoulement des pompes en fixe	Amélioration fonctionnement relevage	3 400		0	2020
A1	STEP ROUSSET VILLAGE	Fourniture et mise en place d'une sonde de pH et de chlore sur le circuit de lavage de maintenance	Pérennisation des membranes	8 000	2	0	2020
B1	STAR ROUSSET VILLAGE	Réfection de la fosse primaire (inaccessible)	Agrandissement et mise en place sécurité	21 000		0	2020
A3	STAR ROUSSET VILLAGE	Réalisation d'un comptage de débit	Les 2 sondes déjà	8 000		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
		sur l'arrivée du village	mises en place n'ont jamais été fiables				
A2	STAR CLOS DES CYPRES	Réfection des plaques lourdes sur le relevage	Sécurité du personnel	8 000		0	2020
A2	STEP ROUSSET VILLAGE	Fourniture et mise en place d'un système de détection anti-intrusion sur le local chlore	Sécurité du personnel	8 000		0	2020
A2	STEP ROUSSET VILLAGE	Sécurisation de la manutention des pompes à lobes	Sécurité du personnel	8 000		0	2020
A1 / A3	STAR ROUSSET VILLAGE	Création d'un regard équipé d'un venturi sur le réseau ZI	Mesure de débit réseau ZI + accès débouchage conduite	20 000		0	2020
A1	STAR ROUSSET VILLAGE	Aménagement accès rive gauche pour intervention camions hydrocureurs et repérage des tampons d'assainissement	Accès conduite gravitaire			0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1/B.2	Les Bastidettes (école gymnase)	Remaniement réseau et reprise des branchements	71 000
B.1/B.2	Avenue de la poste	Remplacement de la DN 150 et 200 par de la DN 200 sur 150 ml y,c, branchements	54 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1/B.2	Impasse des cafés	Remplacement de 75 ml DN 150 par DN 200 et reprise des branchements	26 500
B.2	Avenue Victoire, chez MicroElectronic	Exhaussement de 4 regards et mise en place de mâts avec fondations béton pour repérage.	8 000
B.2	Avenue Olivier de Perroy	Rétablissement du tracé du collecteur à l'origine, pose de 135 ml de PVC 200, profondeur jusqu'à 3 m.	95 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Concrètement, ces dispositions demandent de détailler certains postes, d'en reclasser d'autres et de présenter les comptes de l'année précédente selon le même cadre. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, …) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la "Direction Clientèle" chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la "Direction de l'Ingénierie" regroupant les compétences d'études nécessaires à la conception des nouveaux ouvrages, le Laboratoire des Eaux pour la surveillance de la qualité des eaux.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

- ➔ Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat
- ➔ La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

- ➔ des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures)
- ➔ les impôts locaux éventuellement imputables au contrat
- ➔ les frais de contrôle et redevances contractuelles
- ➔ les charges relatives au renouvellement et aux investissements
- ➔ les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)
- ➔ les créances irrécouvrables

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

➔ <u>Les charges de personnel de l'Agence</u>

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

➔ <u>Les charges relatives à la Clientèle</u>

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, …). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

➔ Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

Directions Générale, Sociétale et Communication,

Direction Financière,

Service Général et Achats,

Direction des Relations Contractuelles et Juridique,

Service Qualité Sécurité Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction de la valeur ajoutée.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur valeur ajoutée, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

La valeur ajoutée de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminée, en y incluant les charges relatives à la DRH et à la Clientèle déjà affectées aux contrats précédemment.

La valeur ajoutée est définie comme la différence entre la valeur des biens ou services que l'entreprise a produits et la valeur des biens et des services qu'elle a consommés.

Elle est calculée comme suit :

	Produits d'exploitation (part fermier)
+	Produits travaux
+	Produits accessoires
-	Energie électrique
-	Achats d'eau
-	Produits de traitement
-	Analyses, sous-traitance, matières et fournitures
-	Redevance prélèvement
-	Autres dépenses d'exploitation
-	Frais de contrôle et redevances contractuelles
-	Contribution des services centraux
-	Charges relatives au renouvellement
-	Redevances compteurs
-	Redevance d'usage relative aux investissements contractuels
-	Annuités d'emprunts repris aux Collectivités
-	Pertes sur créances irrécouvrables

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Total = Valeur Ajoutée

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

8.2.1.

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.2. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

- ➔ la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros),
- ➔ les frais de recouvrement,
- ➔ la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.3. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

8.2.4. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.5. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité-Emploi), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

- ➔ les charges d'entretien des usines et des réseaux,
- ➔ la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement),
- ➔ les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,
- ➔ la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,
- ➔ la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement)

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

- ➔ contribution économique territoriale (CVAE et CFE),
- ➔ taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier.).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

- ➔ primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),
- ➔ primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),
- ➔ primes d'assurances Dommages

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances…).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

- ➔ le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,
- ➔ le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers.

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

- ➔ Les compteurs (Rubrique 12.1).
- ➔ Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).
- ➔ Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31/12/2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrecouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		728 304	751 467	3.18
1-EXPLOITATION DU SERVICE		584 381	600 578	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		137 264	144 593	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		6 659	6 296	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		801 228	1 102 028	37.54
1-PERSONNEL		150 280	170 526	
2-CHARGES DE PRODUCTION		84 662	97 219	
	2.1-Energie électrique	66 340	76 456	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	18 322	20 763	
3-ANALYSES		13 068	14 431	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		207 510	173 237	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		3 276	6 601	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		66 067	83 583	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	4 954	8 945	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	13 646	13 988	
	6.3-Informatique	15 702	18 338	
	6.4-Assurances	- 2 738	2 672	
	6.5-Locaux	14 680	19 056	
	6.6-Autres	19 823	20 584	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		4 956	8 543	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		137 264	144 593	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		102 775	361 079	
	11.1 Garantie de continuité	2 292	80 550	
	11.2 Programme contractuel	100 483	182 983	
	11.3 Fonds contractuel		97 546	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		4 168	40 705	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	1 540	36 477	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 628	4 228	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		27 202	1 510	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 72 924	- 350 561	-380.72
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 72 924	- 350 561	-380.72

(1) Dont Collectivité :	137 264	144 593	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	134 219.65
Facturation de l'exercice	138 518.25
Reversements de l'année	155 003.69
Solde du compte au 31 Décembre	117 734.21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	29/03/2019	30/08/2019
Date de versement	29/03/2019	30/08/2019
Surtaxes communales Assainissement	82 400.40	72 603.29
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	82 400.40	72 603.29
Total Reversements de l'année : 155 003.69		

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
11/07/2019	NV 6165922 RTE	5 200.00	0.00
25/03/2019	F 6334268 BAUDE ANAIS	0.00	5 200.00
25/03/2019	F 6334268 BAUDE ANAIS	0.00	- 5 200.00
26/03/2019	F 6334268 BAUDE ANAIS	0.00	5 200.00
06/05/2019	F 6337278 LA BOUAOU	0.00	5 200.00
11/06/2019	F 6337876 MEYER PATRICK JACQUE	0.00	5 200.00
24/06/2019	F 6335207 PFISTER LEVAIN CEDRI	0.00	5 200.00
24/06/2019	F 6335218 GHARBI SAMIR	0.00	5 200.00
27/06/2019	F 6340288 BLANC JACQUES	0.00	5 200.00
10/07/2019	F 6311337 POUGET THIBAULT AURE	0.00	5 200.00
03/09/2019	F 6351048 L'ADRESSE SUD STE VI	0.00	5 200.00
13/10/2019	F 6341168 LOGIS MEDITERRANEE	0.00	353 600.00
09/12/2019	F 6351048 RINAUDO PATRICK	0.00	5 200.00
12/12/2019	F 6345689 VIGERIE JEAN-PIERRE	0.00	5 200.00
		5 200.00	405 600.00

Cf. le glossaire : Participation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.3. TVA récupérée

T.V.A récupérée au titre des investissements réalisés par la collectivité :

Définition

En application de l'article 216 quater de l'annexe II au CGI concernant la déduction, par les entreprises concessionnaires, de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.15	2.16	2.14	2.36	2.39
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	0.87	1.4	1.34	1.37	2.97
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	83	83	83	83	83
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	18.15	10.75	10.58	0	3.5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.24	0	0.76	0.77	0.76
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Relevage des Banettes

9.2.1.1. Caractéristiques

Panier de dégrillage :	non
Volume de fosse :	3 m³
Diamètre de fosse :	1,25 m
Hauteur de fosse :	2,5 m
Nombre de pompes :	2
Débit unitaire :	17 m³/h

9.2.2. Relevage des Cypres

9.2.2.1. Caractéristiques

Diamètre de fosse :	1,5 m
Hauteur de fosse :	3 m
Volume de fosse :	5 m³
Nombre de pompes :	2
Débit unitaire :	9 m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.3. Relevage Perroy

9.2.3.1. Caractéristiques

Diamètre de la fosse:	1,25 m
Nombres de pompes:	2
Débit unitaire:	40 m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.4. Relevage Atmel

9.2.4.1. Caractéristiques

Nombre de pompes :	2
Diamètre de la fosse :	1,3 m
Hauteur de la fosse :	9 m
Volume de la fosse :	11.8 m³

9.2.5. Relevage LIDL

9.2.5.1. Relevage LIDL

Nombre de pompes	2
Débit Unitaire	90 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.6. Relevage du Complexe Sportif

9.2.6.1. Relevage du Complexe Sportif

Nombre de pompes	2
Débit unitaire	40 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22484	REPRISE	GAVO POMPE SEEPEX TYPE BTHE17-12	7 980.00	2013	MAURY
010-22710	REPRISE	MAT.ELECTRIQUES-DISJONCTEUR+DIVERS	210.91	2013	CABUS ET RAULOT
010-22781	REPRISE	INSTALLATION POMPE GAVEUSE	7 582.75	2013	CNIM
Matériel et outillage			15 773.66		215520
010-22993	RETOUR	LAVAGE TAMIS ROUSSET AST	13 168.34	2013	
010-1900333	RETOUR	TVX ROUSSET DIVERS DT MARNIERE	238 530.05	2019	
Concessif			251 698.39		225500
ROUSSET - ASST		Total biens de reprise	15 773.66		
ROUSSET - ASST		Total biens de retour	251 698.39		
ROUSSET - ASST		Total biens de retour et de reprise	267 472.05		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	199005889	BALLON AIR SERVICE MOBILE	1 600	1 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	31
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200006784	CHARIOT A437X03957X	7 142	7 242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705213	DEGRILLEUR	10 000	8 625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705214	GRILLE MANUELLE	1 000	1 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705215	COMPACTEUR	10 000	14 201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705216	MOTO REDUCTEUR COMPACTEUR	1 500	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705217	MOTO REDUCTEUR DEGRILLEUR	1 500	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705218	PALAN GRUE	1 000	456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705219	MONORAIL TRAIT.BOUES 872M	2 000	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705220	TAMIS ROTATIF 1	15 000	13 885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705221	EV DE LAVAGE TAMIS	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705222	EV LAVAGE CREPINE COMPACT	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705223	MOTO REDUCT TAMIS ROTAT 1	1 500	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705224	MOTO REDUCT VIS CONVOYAGE	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705226	TAMIS ROTATIF 2	15 000	13 885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705227	EV DE LAVAGE TAMIS	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705228	EV LAVAGE CREPINE COMPACT	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705229	MOTO RED VIS CONVOYAGE	1 500	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705231	VIS CONVOYAGE	8 000	9 676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705232	DETECTEUR TROP PLEIN 2	300	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705234	CLASSIFICATEUR SABLE	3 000	3 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705235	EV LAVAGE CLASSIFICATEUR	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705236	LAVEUR	2 000	3 471	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705237	MOTO RED CLASSIFICATEUR	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705238	MOTO RED LAVEUR	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705239	MOTO RED VIS EXTRACTION	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705240	RV ASPI POMPE	200	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705242	VIS EXTRACTION SABLE	3 000	3 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705243	DEBIMETRE EAU LAVAGE	150	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705244	BASSIN DESSABLEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705245	POMPE SOUTIRAGE SABLE	1 500	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705248	POTENCE AGITATEUR 156P	2 500	3 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705249	POTENCE BASS.TAMPON 860P	2 000	2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705250	AGITATEUR	2 000	4 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705251	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705252	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705253	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705254	CLAPET BOULE PPE 1	400	2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705255	RV OPERCULE REF PPE 1	300	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705256	RV OPERCULE REF PPE 2	300	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705257	DEBIMETRE ELC/MAGNETIQUE	1 200	788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705258	POIRE M/A AGITATEUR	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705259	POIRE NIV H BASSIN TAMPON	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705262	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 000	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705263	POTENCE BASS.ANAÉRO. 861P	2 000	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705266	AGITATEUR BASS AÉROBIE 1	2 000	5 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705267	AGITATEUR BASS AÉROBIE 2	2 000	5 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705268	BARRE GUIDE AGITATEUR 1	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705269	BARRE GUIDE AGITATEUR 2	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705270	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705271	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705280	RV INOX DE REGLAGE RAMPE1	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705281	RV INOX DE REGLAGE RAMPE2	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705282	RV INOX DE REGLAGE RAMPE3	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705283	RV INOX DE REGLAGE RAMPE4	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705284	RV INOX DE REGLAGE RAMPE5	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705285	RV INOX DE REGLAGE RAMPE6	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705286	RV INOX DE REGLAGE RAMPE7	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705287	RV INOX DE REGLAGE RAMPE8	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705288	VANNE PELLE DN 400	400	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705289	POTENCE BASS.TAMPON 862P	2 500	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705296	EV DEGAZAGE	300	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705297	EV INJECT SOLUT° NETTOYAG	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705298	MICRO FILTRE	200	2 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705301	RV E/S PPE	300	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705302	RV ISOL FILE / NOURRICE	300	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705304	RV RETROLAVAGE E/S PPE	300	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705305	RV SKID 1	200	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705306	RV SKID 2	200	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705307	BALLON	1 000	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705308	CAPTEUR DE PRESSION	150	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705310	DEBIMETRE E M	1 200	788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705311	DETECT NIV B BALLON	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705312	DETECT NIV H BALLON	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705313	PPE A LOBES	5 000	7 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705317	EV DEGAZAGE	300	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705318	EV INJECT SOLUT° NETTOYAG	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705319	MICRO FILTRE	2 000	2 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705324	RV RETROLAVAGE E/S PPE	300	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705325	RV SKID 1	200	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705326	RV SKID 2	200	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705327	BALLON	1 000	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705328	CAPTEUR DE PRESSION	150	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705330	DEBIMETRE E M	1 200	788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705331	DETECT NIV B BALLON	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705332	DETECT NIV H BALLON	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705333	PPE A LOBES	5 000	7 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705337	EV DEGAZAGE	300	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705338	EV INJECT SOLUT° NETTOYAG	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705339	MICRO FILTRE FILE 2	200	2 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705342	RV E/S PPE	300	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705343	RV ISOL FILE / NOURRICE	300	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705345	RV RETROLAVAGE E/S PPE	300	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705346	RV SKID 1	200	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705347	RV SKID 2	200	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705348	BALLON	1 000	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705349	CAPTEUR DE PRESSION	150	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705351	DEBIMETRE E M	1 200	788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705352	DETECT NIV B BALLON	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705353	DETECT NIV H BALLON	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705354	PPE A LOBES	5 000	7 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705358	EV DEGAZAGE	300	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705359	EV INJECT SOLUT° NETTOYAG	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705360	MICRO FILTRE	200	2 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705363	RV E/S PPE	300	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705364	RV ISOL FILE / NOURRICE	300	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705366	RV RETROLAVAGE E/S PPE	300	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705367	RV SKID 1	200	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705368	RV SKID 2	200	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705369	BALLON	1 000	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705370	CAPTEUR DE PRESSION	150	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705372	DEBIMETRE E M	1 200	788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705373	DETECT NIV H BALLON	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705374	DTECT NIV B BALLON	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705376	CHARIOT	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705377	CHAUFFAGE 1 BIOSSEP	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705378	CHAUFFAGE 1 LOCAL PPE	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705379	CHAUFFAGE 2 BIOSSEP	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705380	CHAUFFAGE 2 LOCAL PPE	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705381	NEON * 5	750	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705382	NEON LOCAL PPE A VIDE*3	450	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705384	MONORAIL BASSIN BIO. 874M	2 000	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705387	COFFRET PRISE	1 500	2 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705388	POMPE DEGAZAGE 1	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705389	POMPE DEGAZAGE 2	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705390	EV EAU MOTRICE DEGAZAGE 1	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705391	EV EAU MOTRICE DEGAZAGE 2	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705392	RV MOTORISE ISOL DEGAZ P1	200	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705393	RV MOTORISE ISOL DEGAZ P2	200	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705394	DEBIMETRE DEGAZAGE	150	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705395	SURPRESSEUR BIOSEP 1	20 000	17 881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705397	RV SORTIE SURPRESSEUR 1	1 000	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705398	RV SORTIE SURPRESSEUR 2	1 000	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705399	MONORAIL L.PROD AIR 868M	1 500	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705400	MONORAIL L.PROD AIR 870M	1 500	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705401	MONORAIL L.PROD AIR 869M	3 000	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705402	SONDE PIEZZO BIOSEP 0-3M	500	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705403	ACTIONNEUR RV PNEU	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705404	DISTRIBUTEUR RV	100	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705405	RV AIR SKID 1	300	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705406	RV AIR SKID 2	300	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705407	RV PNEU	400	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705408	ACTIONNEUR RV PNEU	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705409	DISTRIBUTEUR RV	100	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705410	RV AIR SKID 1	300	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705411	RV AIR SKID 2	300	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705412	RV PNEU	400	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705413	ACTIONNEUR RV PNEU	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705414	DISTRIBUTEUR RV	100	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705415	RV PNEU	400	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705416	RV SKID 1	300	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705417	RV SKID 2	300	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705418	ACTIONNEUR RV PNEU	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705419	DISTRIBUTEUR RV	100	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705420	RV AIR SKID 1	300	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705421	RV AIR SKID 2	300	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705422	RV PNEU	400	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705423	SURPRESSEUR BIOLOGIE 2	20 000	8 625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705424	SUSPRESSEUR BIOLOGIE 1	20 000	8 625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705425	RV SORTIE SURPRESSEUR 1	1 000	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705426	RV SORTIE SURPRESSEUR 2	1 000	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705432	SOUPAPE BALLON 1	200	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705433	SOUPAPE BALLON 2	200	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705434	CUVE MELANGE REATIF	1 000	3 577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705435	VENTILLATEUR DESODO	5 000	6 101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705436	ACTIONNEUR PNEUMATIQUE 1	500	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705437	ACTIONNEUR PNEUMATIQUE 2	500	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705438	AGITATEUR CUVE	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705439	DISTRIBUTEUR 1	100	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705440	DISTRIBUTEUR 2	100	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705441	EV EAU 1	500	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705442	EV EAU 2	500	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705443	EV SOLUTION GF	1 000	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705444	MOTEUR VENTILATEUR	1 500	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705445	RV PNEU ASP EXTERIEURE	400	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705446	RV PNEU 1 DEPOTAGE MV	400	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705448	DEBIMETRE MURAL	300	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705449	DETECTEUR NIV B CUVE	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705450	DETECTEUR NIVEAU H CUVE	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705451	CHAUFFAGE 1	1 000	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705452	CHAUFFAGE 2	1 000	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705453	ECLAIRAGE 7	750	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705454	MONORAIL TAMIS/CENTR 871M	3 000	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705455	PALAN 300 KG	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705456	ACTIONNEUR PNEUMATIQUE	800	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705457	EV EAU DE LAVAGE	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705458	EV POLYMERE	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705459	MOTO REDUCTEUR CENTRIF	1 000	9 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705460	RV DECHARG PRODUCT° BOUES	1 000	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705462	ARMOIRE CENTRIF	10 000	13 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705464	CENTRIFUGEUSE	70 000	73 629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705467	SOUPAPE CONTRE PRESSION 1	200	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705468	SOUPAPE CONTRE PRESSION 2	200	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705469	SOUPAPE CONTRE PRESSION 3	200	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705470	DEBIMETRE MURAL JAVEL	150	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705471	PPE DOSEUDE SOUDE 1	800	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705472	PPE DOSEUSE SOUDE 2	800	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705473	SOUPAPE CONTRE PRESSION 1	200	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705474	SOUPAPE CONTRE PRESSION 2	200	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705475	SOUPAPE CONTRE PRESSION 3	200	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705476	DEBIMETRE MURAL SOUDE	150	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705477	DEBIMETRE MURAL AMONIAQUE	150	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705478	PPE DOSEUSE AMONIAQUE	800	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705479	SOUPAPE CONTRE PRESSION 1	200	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705480	SOUPAPE CONTRE PRESSION 2	200	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705481	DOUCHE DE SECURITE	500	821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705482	RINCE OEUIL	800	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705483	BAC DE RETENTION BETON	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705484	BAC 9 M3 FECL 3	2 000	4 313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705486	DETCTION NIVEAU B FECL3	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705487	DETETCTION NIVEAU H FECL3	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705488	POMPE DOSEUSE 1	1 500	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705489	POMPE DOSEUSE 2	1 500	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705490	SOUPAPE CONTRE PRESSION 2	200	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705491	SOUPAPE CONTRE PRESSION 3	200	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705492	SOUPAPE CONTRE PRESSION1	200	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705493	CHAUFFAGE	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705494	ECLAIRAGE*5	750	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705496	COFFRET PRISE	1 500	2 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705503	PPE DOS ACIDE PHOS 1	800	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705504	SOUPAPE CONTRE PRESSION 1	200	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705505	SOUPAPE CONTRE PRESSION 2	200	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705506	DEBIMETRE MUR ACIDE PHOSP	150	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705507	FOSSES MATIERE DE VIDANGE	1 200	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705510	CHAUFFAGE LOCAL DECHET 1	1 000	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705511	CHAUFFAGE LOCAL DECHET 2	1 000	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705512	5 ECLAIRAGES	750	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705513	ACTIOMATIERE DE VIDANGE	500	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705514	AGITATEUR MATIERE VIDANGE	2 000	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705516	DISTRIB MATIERE VIDANGE	100	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705518	RV PNEU MATIERE VIDANGE	400	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705520	DEBIMETRE ELECTRO/MAGNETI	1 200	1 630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705521	POIRE MATIER VIDANG NIV B	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705522	POIRE MATIER VIDANG NIV H	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705523	COFFRET CDE LOCAL	1 000	2 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705524	DEGRILLEUR MATIERE VIDANG	10 000	11 780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705525	EV LAVAGE	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705526	MOTO REDUCTEUR VIS	1 000	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705527	VIS CONVOYAGE	8 000	9 676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705528	DETENDEUR FILE PRODUCT	1 000	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705529	DETENDEUR FILE 2	100	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705530	DISCONECTEUR FILE 2	1 000	1 946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705531	DISCONNECTEUR EAU POTABLE	1 000	1 946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705532	FILTRE 1 EAU POTABLE	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705533	FILTRE 2 EAU POTABLE	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705534	FILTRE 3 EAU POTABLE	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705535	FILTRE 4 EAU POTABLE	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705536	PRÉ FILTRE EAU POTABLE	500	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705537	PRE-FILTRE FILE 2	500	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705538	RV ENTREE EAU POTABLE	150	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705539	RV ENTREE FILE 2	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705540	RV GENERAL EAU SERVICE	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705541	RV ISOL DETENDEUR FILE 2	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705542	RV ISOL DISCO	150	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705543	RV ISOL DISCO FILE 2	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705544	RV ISOLEMENT DETENDEUR	150	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705545	DEBIMETRE FILE 2	1 200	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705546	PRESSOSTA FILE 2	300	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705549	COFFRET PRISE	1 500	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705550	CHAUFFAGE	1 000	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705551	ECLAIRAGE 5	750	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705552	MONORAIL ATELIER 906M	1 000	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705554	ARMOIRE AEROTHERME/VENTIL	4 000	5 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705555	ARMOIRE BIOSEP/BOUE	15 000	21 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705556	ARMOIRE DESODORISATION	10 000	13 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705557	ARMOIRE ECLAIRAGE/BATIMEN	5 000	7 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705558	ARMOIRE GENERALE	4 000	6 312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705559	ARMOIRE PUISSANCE	15 000	21 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705560	ARMOIRE REATIF	10 000	13 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705561	ARMOIRE SURPRESSEUR	10 000	13 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705562	ARMOIRE TRAIT SECONDAIRE	10 000	13 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705563	AROIRE PRE-TRAITEMENT	10 000	13 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705564	DEMARREUR SURP AERATION 1	8 000	1 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705565	DEMARREUR SURP AERATION 2	8 000	1 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705566	INTERUP GEN TRAIT SECOND	3 000	2 735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705567	ONDULEUR 5 KVA	5 000	3 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705568	SECTION ARMOIRE BAT/ECLAI	5 000	2 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705569	SECTION GENERAL PUISSANCE	3 000	3 577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705570	VARIAT PP1 REPRISE TAMPON	2 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705571	VARIAT PP2 REPRISE TAMPON	2 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705572	VARIATEUR PPE 1 A LOBES	3 000	3 156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705573	VARIATEUR PPE 2 A LOBES	3 000	3 156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705574	VARIATEUR PPE 3 A LOBES	3 000	3 156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705575	VARIATEUR PPE 4 A LOBES	3 000	3 156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705576	AUTOMATE TSX 57 GENERAL	25 000	24 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705577	SOFREL S 550 GENERAL	3 000	5 469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705579	1 VENTILATEUR	500	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705581	5 ECLAIRAGES	750	768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705582	BACHE A BOUE BIOSEP	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705583	POMPE RECIRC DES BOUES 1	4 000	3 682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705584	POMPE RECIRC DES BOUES 2	4 000	3 682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705586	CLAPET REF 1	750	2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705587	CLAPET REF 2	750	2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705589	RV GUILLOTINE ASP 1	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705590	RV GUILLOTINE ASP 2	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705591	RV GUILLOTINE ASP 3	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705592	RV GUILLOTINE REF 1	700	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705593	RV GUILLOTINE REF 2	700	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705594	RV GUILLOTINE REF 3	700	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705595	CELLULE HT ARRIVEE EDF	10 000	6 312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705596	CHARGEUR DE BATTERIE	3 000	3 365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705597	DISJONCTEUR BT GENERAL	5 000	5 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705598	INTERUPTEUR FUSIBLE	10 000	6 312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705599	PROTECION DGPT2	5 000	2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705600	TRANSFORMATEUR 630 KVA	30 000	17 881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705601	ECLAIRAGE	150	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705602	ECLAIRAGE ECTERIEUR	500	788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705603	PORTAIL ELECTRIQUE	3 000	4 734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705604	DOUCHE SECURITE LABO	500	821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705605	ECLAIRAGE 5 LABO	750	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705606	COFFRET PRISE LOCAL POMPE	1 500	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705607	COFFRET PRISE PRETRAITEME	1 500	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705608	THERMOSTAT LOCAL PRE TRAI	150	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705609	2 THERMOSTAT LOCAL BENNE	300	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705610	DEBIMETRE US BYPASS SORTI	1 200	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705613	BAC PREPARATION POLYMERE	1 500	5 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705614	MELANGEUR STATIQUE	300	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705615	AGITAT BAC MATURAT° POLYM	800	1 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705616	AGITAT BAC MELANGEUR POLY	800	1 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705617	EV EAU DISOLUT° SECONDAIR	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705618	MOTO REDUCTEUR PORTE 1	1 000	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705619	MOTO REDUCTEUR PORTE 2	1 000	1 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705620	RV ASP POMPE 1	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705621	RV ASP POMPE 2	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705622	RV REF POMPE 1	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705623	RV REF POMPE 2	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705624	ANTI MARCHE A SEC POMPE 2	200	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705625	ANTI MARCHE A SEC PPE 1	200	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705626	DEBIMETRE DISOLUT° SECOND	200	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705627	DEBIMETRE ELEC/MAGN DILUE	1 000	788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705628	DEBIMETRE ELECTRO/MAGNETI	1 200	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705629	POMPE EXTRACTION BOUE 1	6 000	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705630	POMPE EXTRACTION BOUE 2	6 000	4 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705631	POMPE INJECTION POLYMERE	1 000	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705632	PORTE SECT CONTAINER	3 000	4 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705633	PORTE SECTIONNELLE BENNE	3 000	4 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705634	VENTILATEUR LOCAL	1 000	1 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705637	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705638	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705639	CLAPET BOULE PPE 2	250	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705640	CLAPET BOULE PPE1	250	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705641	RV REF PPE 1	200	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705642	RV REF PPE 2	200	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705643	DEBIMETRE ELECTRO MAGNETI	1 000	1 630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705644	POIRE DE NIVEAU 1	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705645	POIRE DE NIVEAU 2	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705646	POIRE DE NIVEAU 3	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200705647	POIRE DE NIVEAU 4	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706789	POTENCE AVEC TREUIL 864P	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706790	POTENCE AVEC TREUIL 865P	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706791	SUPPORT DE POTENCE 860	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706792	SUPPORT DE POTENCE 861	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706793	SUPPORT DE POTENCE 862	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706794	SUPPORT DE POTENCE 863	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706795	SUPPORT DE POTENCE 864	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706796	SUPPORT DE POTENCE 865	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706797	SUPPORT DE POTENCE 866	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706798	SUPPORT DE POTENCE 867	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706799	SUPPORT DE POTENCE 951	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200706800	SUPPORT DE POTENCE 952	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200707743	PALAN T1013696	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200708081	CLAPET SURPRESSEUR 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200802558	CLAPET BOULE PPE 2	400	2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	200802559	RV ISOL FILE / NOURRICE	300	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201000040	PPE HYDROEJECTEUR 1	5 000	3 577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201000041	PPE HYDROEJECTEUR 2	5 000	3 577	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201103524	DETECTION H2S	500	112	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201104505	DETECTION CH4	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202404	MODULE MEMBRANE EPURAT 1	50 000	43 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202405	MODULE MEMBRANE EPURAT 2	50 000	43 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202406	MODULE MEMBRANE EPURAT 1	50 000	43 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202407	MODULE MEMBRANE EPURAT 2	50 000	43 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202478	RAMPE 1 DE 32 POREUX	1 825	1 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202479	RAMPE 2 DE 32 POREUX	1 825	1 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202480	RAMPE 3 DE 32 POREUX	1 825	1 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202481	RAMPE 4 DE 32 POREUX	1 825	1 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202482	RAMPE 5 DE 32 POREUX	1 825	1 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202483	RAMPE 6 DE 32 POREUX	1 825	1 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202484	RAMPE 7 DE 32 POREUX	1 825	1 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202485	RAMPE 8 DE 32 POREUX	1 825	1 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202486	VIS CONVOYAGE	4 800	5 048	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202487	POMPE TOUTES EAUX 1	1 217	1 281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202488	POMPE TOUTES EAUX 2	1 217	1 281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202489	POMPE RECIRC DES BOUES 3	3 365	3 540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201202490	CLAPET REF 3	850	894	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2012	30/11/2012	14
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300022	PRELEVEUR DE SORTIE		10 191	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/05/2013	17/05/2013	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300023	DEBIMETRE ULTRASON		614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/02/2013	01/02/2013	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300024	RV REFOULEMENT POMPE N°1		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300025	RV REFOULEMENT POMPE N°2		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300026	RV REFOULEMENT GENERALE		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300027	CLAPET ASPIRATION PPE N°1		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300028	CLAPET ASPIRATION PPE N°2		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300029	MESURE PRESSION N°1		562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300030	MESURE PRESSION N°2		562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300031	POIRE MANQUE EAU ASPIRATI		280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300032	POMPE N°1		1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/03/2013	15/03/2013	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300942	SONDE PIEZZO 0-3 M	272	279	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300943	COMPRESSEUR 1	1 646	1 685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300944	ROUTEUR ADSL	890	911	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201300945	IMPRIMANTE SCANER	368	378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201301325	RV PNEU AMONT BALLON F3	952	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201301326	RV PNEU AMONT BALLON F2	952	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201301327	RV PNEU AMONT BALLON F1	950	962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201301328	RV PNEU AMONT BALLON F0	950	962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201301329	POMPE REPRISE POLYMERE	998	1 022	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201301532	SURPRESSEUR BIOSEP 3	29 283	11 556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/11/2013	25/11/2013	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201400528	POMPE A LOBE SECOURS	5 840	5 922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	6
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401121	PPE DOS ACIDE LAV INTENSI	927	940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401122	PPE DOS JAVEL LAN INTENSI	927	940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401124	COMPRESSEUR N°2	1 730	1 754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401125	BALLON	2 585	2 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401259	MOTO REDUC TAMIS ROTATIF2	1 772	1 797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401260	RV REF PPE	896	908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401261	CLAPET REF PPE	952	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401262	CLAPET SURPRESSEUR 1	1 097	1 111	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201401326	POMPE SOUTIRAGE REACTIF	5 813	5 895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2014	31/12/2014	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500833	DESINFECTEUR UV N°2	1 918	1 944	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500834	DESINFECTEUR UV N°1	1 920	1 946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500835	SYSTHEME ANTI-INTRUSION	4 491	3 540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500836	COFFRET BOUTEILLES	3 350	2 384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500837	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	3 407	2 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500838	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	3 407	2 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500842	HYDROEJECTEUR	2 695	1 719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201500843	POMPE EAU MOTRICE	1 178	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201501434	PALN ELECTRIQUE	13 380	13 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/12/2015	23/12/2015	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201502751	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		3 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/02/2015	25/02/2015	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201502752	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		3 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/02/2015	25/02/2015	11
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201504506	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/08/2015	10/08/2015	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201600530	POMPE N°2	1 298	1 316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/06/2016	02/06/2016	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201600823	PLUVIOMETRE	827	839	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/09/2016	13/09/2016	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201600824	PPE DOC ACIDE CITRIQUE 2	1 152	1 168	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201600825	PPE DOS ACIDE CITRIQUE 1	1 153	1 169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201600826	SOUPAPE SECURITE POMPE 1	355	361	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201600827	SOUPAPE SECURITE POMPE 2	355	361	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201600828	SOUPAPE RETENUE	355	361	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/12/2016	15/12/2016	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700855	CLAPET REF PPE FILE 3	228	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700856	CLAPET REF PPE FILE 0	228	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700857	CLAPET ASPI PPE FILE 0	228	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700858	CLAPET REF PPE FILE 1	228	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700859	CLAPET REF PPE FILE 2	228	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700860	CLAPET ASPI PPE FILE 2	228	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700861	CLAPET ASPI PPE FILE 1	228	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700862	CLAPET ASPI PPE FILE 3	228	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700863	RV E/S PPE FILE 1	237	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	3
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700864	FILTRE TAMIS 0	785	797	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700865	FILTRE TAMIS 1	784	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700866	FILTRE TAMIS 2	784	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201700867	FILTRE TAMIS 3	786	798	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701078	DEBITMETRE CHLORE	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701160	ASSECHEUR D'AIR	1 434	1 454	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701207	PC SUPERVISION	4 431	4 493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/11/2017	22/11/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701208	ECRAN SUPERVISION	328	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/11/2017	22/11/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701229	POMPE A LOBES N°3	6 485	6 575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/12/2017	15/12/2017	9
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701230	SONDE US DEBIT EF	126	128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701231	TRANSDUCTEUR DEBIT ET	442	448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701344	PRELEVEUR EAUX BRUTES	2 903	3 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701345	AGITATEUR ANAEROBIE	4 643	4 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201701346	SURPRESSEUR BIOSEP 2	24 190	24 530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2017	31/12/2017	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800585	POMPE IMMERGÉE 2	2 316	2 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/06/2018	13/06/2018	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800586	POMPE IMMERGÉE 1	2 316	2 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/06/2018	13/06/2018	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800587	PPE MATIERE DE VIDANGE	812	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/06/2018	13/06/2018	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800670	BALANCE DESSICATRICE	2 752	2 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/11/2018	08/11/2018	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800671	SONDE REDOX	443	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/11/2018	08/11/2018	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800672	TRANSDUCTEUR O2/RH	726	731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/11/2018	08/11/2018	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800673	SONDE OXYGENE	787	792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/11/2018	08/11/2018	5
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800802	MOTORISATION PORTAIL	2 522	2 540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/11/2018	29/11/2018	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800909	CLIMATISATION BUREAU	1 450	1 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/09/2018	07/09/2018	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201800910	CLIMATISATION CBT	3 450	3 474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/09/2018	07/09/2018	8
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900349	VANNE ARRIVEE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900350	REGARD ARRIVEE POSTE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/04/2019	01/04/2019	25
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900351	FOSSE DE RELEVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/04/2019	01/04/2019	25
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900352	BARRE GUIDE POMPE 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900353	BARRE GUIDE POMPE 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900354	BARRE GUIDE SECOURS	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900355	PIED D ASSISE POMPE 1	800	1 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900356	PIED D ASSISE POMPE 2	800	1 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900357	CONDUITE ARRIVEE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	30
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900358	CONDUITE REFOULEMENT	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	30
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900359	POMPE 1	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900360	POMPE 2	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900361	CHAMBRE DE VANNE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/04/2019	01/04/2019	25
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900362	ARMOIRE RELEVAGE	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900363	VANNE REFOULEMENT P1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900364	VANNE REFOULEMENT P2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900365	CLAPET A BOULE P1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900366	CLAPET A BOULE P2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900367	CAPOT RELEVAGE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900368	CAPOT CHAMBRE DE VANNE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900369	GRILLE ANTI CHBRE VANNE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900370	GRILLE ANTI FOSSE RELEVAG	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900371	ECHELLEI CHAMBRE VANNE	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900372	POIRE NTH	500	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900373	PALAN	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900374	POTENCE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900375	PANIER DEGRILLEUR	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900376	VANNE VIDANGE	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900377	MESURE NIVEAU IMMERGÉE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900548	DDEBITMETRE VERS GER	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900549	POMPE IMMERGEE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900550	FOSSE BY PASS	6 000	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	25
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900551	VANNE ALIM FOSSE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900552	VANNE SORTIE FOSSE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900553	ARMOIRE BY PASS	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900554	TELETRANSMETTEUR BY PASS	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	13
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900555	VARIAT PP1 BY PASS GER	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900556	MESURE DE NIVEAU 1	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900557	MESURE DE NIVEAU 2	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	12
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900558	VANNE BY PASS	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900559	CLAPET	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900560	CONDUITE REFOULEMENT	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	30
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900907	SONDE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/10/2019	09/10/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900966	PPE 1 LIQUEUR MIXTE	965	965	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201900967	PPE 2 LIQUEUR MIXTE	966	966	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901128	MODULE MEMBRANE 1	38 359	33 359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901129	MODULE MEMBRANE 2	38 359	38 359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901130	MODULE MEMBRANE 2	38 360	38 360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901131	MODULE MEMBRANE 1	38 359	38 359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901491	SONDE MESURE NIVEAU	408	408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	10
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901492	POMPE A LOBE LAVAGE FILTR	3 094	3 094	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	7
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901564	CHAUFFE EAU	1 152	1 152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	15
ERO3	STEP ROUSSET VILLAGE	201901566	INVERSEUR BOUTEILLE	1 369	1 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/09/2019	05/09/2019	10
LATM	STAR ATMEL	199205513	CAPOT FOSSE DE RELEVAGE	3 600	3 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
LATM	STAR ATMEL	199205646	CAPOT FOSSE DE RELEVAGE	3 600	3 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/12/1992	07/12/1992	34
LATM	STAR ATMEL	200202007	POMPE 1	2 500	1 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202008	POMPE 2	2 500	1 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202009	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202010	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202017	RV REF POMPE 1	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202018	RV REF POMPE 2	200	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202019	CLAPET BOULE REF POMPE 1	300	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202020	CLAPET BOULE REF POMPE 2	300	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LATM	STAR ATMEL	200202021	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LATM	STAR ATMEL	201202473	MESURE NIVEAU	400	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	05/11/2012	05/11/2012	14
LATM	STAR ATMEL	201202474	POIRE NTH	260	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	05/11/2012	05/11/2012	14
LATM	STAR ATMEL	201202475	ARMOIRE BT	7 305	7 685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	05/11/2012	05/11/2012	14
LATM	STAR ATMEL	201202476	TELETRANSMETTEUR S530	4 120	4 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	05/11/2012	05/11/2012	14
LATM	STAR ATMEL	201202477	GRILLE ANTI-CHUTE	2 600	2 736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	05/11/2012	05/11/2012	14
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504370	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	10/07/2015	10/07/2015	25
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504371	CHAMBRE DE VANNE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2015	01/07/2015	25
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504372	TRAPPE FOSSE RELEVAGE	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504373	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504374	SUPPORT DE POTENCE	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504375	TREUIL	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	25
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504376	GRILLR ANTI CHUTE FOSSE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504377	PANIER DEGRILLAGE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	12
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504378	PIED D ASSISE PPE 1	1 200	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504379	PIED D ASSISE PPE 2	1 200	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504380	BARRE GUIDE PPE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504381	BARRE GUIDE PPE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504382	TUYAUTERIE POSTE	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504383	LYRE CHAMBRE DE VANNE	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504384	ECHELLE	550	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504385	VANNE POMPE 1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504386	VANNE POMPE 2	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504387	CLAPET POMPE 1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504388	CLAPET POMPE 2	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504389	POMPE 1	1 800	1 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504390	POMPE 2	1 800	1 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504391	POIRE NH	200	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504392	SONDE DE NIVEAU	450	456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504393	ABRI ARMOIRE ELEC	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504394	ARMOIRE BT	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504395	DISJONCTEUR	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504396	REENCLENCHEUR	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201504397	TELETRANSMETTEUR	3 500	3 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
LCSR	STAR COMPLEXE SPORTIF	201701020	POTENCE	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2017	01/04/2017	30
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301301	POMPE RELEVAGE N°2	4 000	1 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301302	RV REFOUL. PPE N°1	250	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301303	RV REFOUL PPE N°2	250	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301304	CLAPET POMPE N°1	350	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301305	CLAPET POMPE N°2	350	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301306	RV BY-PASS PPE N°1	250	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301307	RV BY-PASS PPE N°2	250	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301308	RV VIDANGE	250	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301309	RV ARRIVÉE BOUCHE A CLE	600	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301312	ARMOIRE	15 000	15 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301313	SOFREL	3 000	3 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301315	TRAPPE FOSSE/CHBRE VANNES	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	17
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301317	POTENCE DE LEVAGE	2 000	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200301319	PANIER DEGRILLAGE - RELEV	500	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200305940	FOSSE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2003	01/07/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200305951	BARRE GUIDE PPE N°1		1 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	02/05/2003	02/05/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200305952	BARRE GUIDE PPE N°2		1 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	02/05/2003	02/05/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200305953	PIED ASSISE PPE N°1		1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	02/05/2003	02/05/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	200305954	PIED ASSISE PPE N°2		1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	02/05/2003	02/05/2003	23
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	201300641	POMPE RELEVAGE N°1	1 772	1 816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	25/10/2013	25/10/2013	13
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	201300642	SONDE U.S - RELEVAGE	372	382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	25/10/2013	25/10/2013	13
LCYP	STAR CLOS DES CYPRES	201300643	POIRE NIVEAU - RELEVAGE	286	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	25/10/2013	25/10/2013	9
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600578	COMPTEUR ALIM AEP	95	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600579	PANIER DEGRILLEUR	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600580	CLAPET POMPE 1	570	578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600581	CLAPET POMPE 2	570	578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600582	VANNE POMPE 1	460	466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600583	VANNE POMPE 2	460	466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600584	VANNE VIDANGE	164	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600585	BARRE GUIDE POMPE 1	133	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	10
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600586	BARRE GUIDE POMPE 2	133	450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	10
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600587	PIED D ASSISE POMPE 1	600	1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600588	PIED D ASSISE POMPE 2	600	1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600589	POMPE 1	5 475	5 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	10
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600590	POMPE 2	5 475	5 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	10
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600591	FOSSE DE RELEVAGE	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	25
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600592	CHAMBRE DE VANNE	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	25
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600593	ARMOIRE	6 000	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600594	SOFREL	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	15
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600595	MESURE NIVEAU	250	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	10
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600596	POIRE NH	100	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/09/2016	20/09/2016	10
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201600597	CLOTURE ET PORTILLON	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement MO	04/08/2016	04/08/2016	30
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201603311	SUPPORT DE POTENCE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/08/2016	08/08/2016	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LIDL	RELEVAGE DE LIDL	201603312	POTENCE	1 400	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/08/2016	08/08/2016	30
LNET	STAR LES BANETTES	199202018	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
LNET	STAR LES BANETTES	199305617	R.VANNE REF. POMPE N°1	415	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LNET	STAR LES BANETTES	199305618	R.VANNE REF. POMPE N°2	415	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LNET	STAR LES BANETTES	199305619	R.V BY PASS REF. PPE N°1	415	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LNET	STAR LES BANETTES	199305620	R.V BY PASS REF. PPE N°2	415	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LNET	STAR LES BANETTES	199305621	CLAPET REF. POMPE N°1	709	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LNET	STAR LES BANETTES	199305622	CLAPET REF. POMPE N°2	709	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LNET	STAR LES BANETTES	199305623	R.VANNE VIDANGE REF P1-P2	415	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	27
LNET	STAR LES BANETTES	199305625	BARRE GUIDE - POMPE N°1	460	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
LNET	STAR LES BANETTES	199305626	BARRE GUIDE - POMPE N°2	460	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
LNET	STAR LES BANETTES	199307197	PIED D ASSISE - POMPE N°1		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
LNET	STAR LES BANETTES	199307198	PIED D ASSISE - POMPE N°2		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	33
LNET	STAR LES BANETTES	201300644	POMPE RELEVAGE - N°1	2 950	3 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
LNET	STAR LES BANETTES	201400135	POMPE RELEVAGE N°2	3 398	3 445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/06/2014	20/06/2014	9
LNET	STAR LES BANETTES	201401328	ARMOIRE ELECT	11 755	11 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	7
LNET	STAR LES BANETTES	201401329	SONDE DE NIVEAU	540	548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	7
LNET	STAR LES BANETTES	201401330	NIVEAU TRES HAUT FOSSE	366	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	7
LPOY	STAR PERROY	200201990	POMPE 1	2 500	1 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPOY	STAR PERROY	200201991	POMPE 2	2 500	1 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
LPOY	STAR PERROY	200201992	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200201993	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200201994	RV REF POMPE 1	140	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200201995	RV REF POMPE 2	140	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200201996	CLAPET BOULE POMPE 1	200	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200201997	CLAPET BOULE POMPE 2	200	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200201998	PANIER DE DEGRILLAGE	700	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200202003	FOSSE DE RELELVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200202004	TRAPPE + ANTI CHUTE	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200202005	ARMOIRE BT	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200202006	SOFFREL S 50	1 500	1 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	18
LPOY	STAR PERROY	200205844	PIED ASSISE PPE N°1		1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/05/2002	03/05/2002	24
LPOY	STAR PERROY	200205845	PIED ASSISE PPE N°2		1 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/05/2002	03/05/2002	24
LPOY	STAR PERROY	201700068	POIRE DE NIVEAU 1		280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/04/2017	24/04/2017	5
LPOY	STAR PERROY	201700069	POIRE DE NIVEAU 2		280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/04/2017	24/04/2017	5
LPOY	STAR PERROY	201700070	POIRE DE NIVEAU 3		280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/04/2017	24/04/2017	5
LPOY	STAR PERROY	201700071	POIRE DE NIVEAU 4		280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/04/2017	24/04/2017	5
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705166	CLAPET A BOULE POMPE 1	2 000	3 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705167	CLAPET A BOULE POMPE 2	2 000	3 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705169	RV REF POMPE 1	500	1 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705170	RV REF POMPE 2	500	1 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705171	VENTOUSE REFOUL PPES	500	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705174	POIRE NIVEAU HAUT FOSSE	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705177	ARMOIRE BT	15 000	21 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705178	COFFRET ARRIVEE GENERAL	2 000	5 469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705179	COFFRET DES POMPE	2 000	2 945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705180	COFFRET RACCORDEMENT GE	2 000	2 945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705181	VARIATEUR POMPE 1	3 500	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705183	SOFFREL S550	2 500	4 207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705184	CAPOT FOSSE PPE	2 000	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705185	MONORAIL	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705186	POTENCE ANCIEN FOSSE 550P	2 500	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705187	ANCIENNE FOSSE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705188	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200705189	PRE-FOSSE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708084	PIED D ASSISE POMPE 1		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708085	PIED D ASSISE POMPE 2		1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708086	SECTIONNEUR		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708088	DISJONCTEUR GENERALE		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708089	REENCLENCHEUR		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708090	AUTOMATE		6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708091	ECLAIRAGE EXTERIEUR		1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708092	CAPOT FOSSE MESURE	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708831	CAPOT ACCES BO 1	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708832	CAPOT ACCES BO 2	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708833	CAPOT ACCES BO LOCAL 2	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200708834	CAPOT ACCES BO LOCAL 1	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200802557	POIRE NIVEAU BAS FOSSE	150	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	200804071	SUPPORT POTENCE 550	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201100861	MOTORED VIS COMPACTEUSE		1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201100862	COFFRET ELEC DEGRILLEUR		3 892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201100864	DEGRILLEUR VERTICAL		16 829	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201100865	VIS COMPACTEUSE		9 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201100866	CONTAINER 1 REFUS DEGRIL		1 787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201100867	CONTAINER 2 REFUS DEGRIL		1 787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201104248	TRANSDUC MESURE PRE-FOSSE		3 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201104252	PRELEVEUR PRE-FOSSE		3 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201300640	BARRE GUIDE POMPE 2	2 808	2 876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/12/2013	20/12/2013	13
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201302856	CELLULE HT	15 000	15 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	13
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201400860	POMPE 1	8 023	8 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	7
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201400862	BARRE GUIDE POMPE 1	1 912	1 940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	12
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201501510	RADAR SURVERSE FOSSE	2 827	1 549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	8
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201501511	MESURE VITESSE DEBIT VILL	7 080	7 179	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	6
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201501512	SONDE US DEBIT VILLAGE	1 180	1 196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	6
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201501513	LT 42 DEBIT VILLAGE	3 638	1 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	6
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201501514	COFFRET DEBIT VILLAGE	2 361	2 393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	6
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201501515	SONDE DCO/COT	4 700	4 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	04/06/2015	04/06/2015	8
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201600528	DIRIS GENERAL	373	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	24/06/2016	24/06/2016	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201600529	SONDE US FOSSE	653	663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	24/06/2016	24/06/2016	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702398	COFFRET ELEC BO	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702399	CONTROLEUR DE SECTEUR	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702400	POIRE NH	200	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	9
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702401	POIRE NB	200	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	9
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702402	SONDE DE NIVEAU	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702403	BASSIN ORAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	22/06/2017	22/06/2017	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702404	VANNE ALIMENTATION BO	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702405	VANNEVIDANGE BO	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702406	VANNE BY PASS	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702407	VANNE VIDANGE POMPIER	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702408	ACTIONNEUR VANNE ALIM	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	20
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702409	ACTIONNEUR VANNE BY PASS	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	20
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702410	ACTIONNEUR VANNE VIDANGE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	20
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702411	POMPE A VIDE	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702412	TOUR DESODORISATION 2867	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	30
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702413	LIGNE DE VIE BO	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201702414	POMPE VIDE CALE BO	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/06/2017	22/06/2017	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201800584	POMPE 2	7 799	7 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/09/2018	11/09/2018	5
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201800898	DISJONCT EDF TARIF JAUNE	2 343	2 359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201800899	INTERR EDF TARIF JAUNE	1 573	1 584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201801833	ECHELLE ACCES LOCAL BO	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/06/2018	22/06/2018	8
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201901565	VARIATEUR POMPE 2	1 457	1 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/05/2019	29/05/2019	10
LRS1	STAR ROUSSET VILLAGE	201901567	MOTO REDUCTEUR DEGRILLEUR	529	529	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2019	04/09/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Rousset -Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA MARSEILLE Cedex 09 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail. Société de courtage en assurances au capital de [illegible] € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille. [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro [illegible] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L. 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement à défaut de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSEA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent intégralement sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATERIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Chute d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et attentats	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROFESSIONNELLES		
	Effondrement		320 000 €
	Inondation hors événements classé Catastrophes/Naturelles		3 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		320 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	305 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	350 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BATIMENTS / MOBILIER / MATERIEL / MARCHANDISES			3 consommée de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			320 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			320 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'accompagne des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'Assuré (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire

Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	PSAF	25202894273262	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP DU SAFRE	81 406	89 683
C5	SMEV	25236034681334	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS DE MEVOUIL-LON	2 037	3 391
C5	TBOU	25244573020607	EAU	FIL-TRATION	STAF DU BOUAOU	82 229	2 825
C3	ERO3	30002521761375	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP ROUSSET VILLAGE	865 324	858 799
C5	LCYP	25236179399162	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR CLOS DES CY-PRES	4 925	9 035
C5	LNET	25200723506255	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LES BANETTES	10 148	13 002
C5	LPOY	25216642437354	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR PER-ROY	745	671
C3	LRS1	30002521860590	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR ROUSSET VILLAGE	59 651	56 272

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1011899086	7111030	MME MATTALIA DENISE	- 102.25
1012941182	6068844	L ECOLE SVIS	- 5 000.68
1013799145	7107860	M SUZANNE SERGE	- 350.91
1012728722	6274208	M PUY JEAN PIERRE	- 308.03
1012853085	6246151	M MME SALLES DIDIER ET MARTIN ISABELLE	- 38.19
1012131018	6247814	M MME ANDRIEU SARAH	- 90.89
1012549074	6294740	M MME LOIODICE CHRISTOPHE KAMI-LA	- 146.84
1013214977	0423334	FONCIA ROBACHE	- 2 159.91
1012806264	5141800	M SUZANNE HENRI	- 99.21
1013019249	6217717	SHEET ANCHOR FRANCE	- 1 468.08
1012064789	6232424	M MME MAGNAN BERNARD MARIE LAURE OLIVIER	- 610.60
1013177455	6211527	M MME DUR GUI-RADO CHRISTOPHE LYDIE	- 264.56
1013154782	6097940	MME MEIFFREN MA-GALI	- 26.38
1013214976	0215133	M MME RESCIGNO MARC	- 253.47
			- 10 920.00

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012525526	6300491	M KERRACHE TOUFIK	- 38.30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012710778	0457946	MME CENCI CANDICE	- 49.82
1012055457	0158169	M BENBAHA MOHAMED	- 18.56
1012055468	0290317	M BIENVENU ROBERT	- 31.47
1012055480	0453774	M JONCOUR JOACKYM	- 34.79
1012898640	6165922	RTE	- 7 681.90
1013341404	6325041	MME NADOULEK DAPHNEE	- 80.39
1013523188	5143260	M FABRE	- 163.86
1013529723	5142120	HOIR BENIGNI VASCO	- 60.44
1013529772	6165922	RTE	- 10.36
1012898642	6165922	RTE	- 225.64
1013523190	5143260	M FABRE	- 209.49
1012055243	6150025	M MME GRIMA DIDIER	- 39.91
1012941338	6295626	MME TRAGNI ELISA	- 64.82
1013341360	6295271	M MME LETUNOVSKIY PARIS NIKITA ANAIS	- 26.34
1013529722	5142120	HOIR BENIGNI VASCO	- 60.39
1012055402	6274621	SOC SNC MARIGNAN	- 1.30
1012055503	6025235	MME JUGE CORINNE	- 36.76
1012898641	6165922	RTE	- 1 413.72
1012898644	6165922	RTE	- 10.41
1012898514	6258293	MME MBALLA SANDRA	- 50.38
1013527118	6299526	MME RUCKERSBERG DIANE	- 44.92
1012525540	6185423	M MME VOIGNIER SYLVAIN CINDY	- 91.66

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012534211	6275256	M TRAPANI ERIC	- 36.97
1012898581	6103409	MME DALLER CHRISTINE	- 102.89
1013350149	0254883	M TERRANOVA HENRI	- 146.58
1013527119	6299526	MME RUCKERS-BERG DIANE	- 11.49
1013522696	6056031	MME BRECHEMIER ISABELLE	- 48.83
1012710779	0457946	MME CENCI CANDICE	- 18.08
1012055469	0310121	MME AILLAUD LAU-RA	- 44.06
1012055493	5620240	MME VERNES PAULE	- 27.34
1012898645	6165922	RTE	- 10.39
1012898709	6214720	MME DARIUS NA-THALIET	- 61.50
1013341376	6325041	MME NADOULEK DAPHNEE	- 50.37
1013523191	5143260	M FABRE	- 501.73
1012055375	6252208	MME GIGOMAS LINE	- 20.11
1012055403	6274621	SOC SNC MARI-GNAN	- 98.51
1012055291	6183537	MME CHRETIEN	- 24.10
1012055338	6220115	SCI ROUSSET-LA CHARMERAIE	- 42.06
1012055339	6220123	SCI ROUSSET-LA CHARMERAIE	- 36.36
1012941445	6317728	MME VALERA CA-ROLE	- 50.37
1012898643	6165922	RTE	- 304.77
1012898513	6258293	MME MBALLA SAN-DRA	- 115.03
1013350148	0254883	M TERRANOVA HENRI	- 180.05
1013353705	6232718	M ROUBAUD MAXIME	- 51.98

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341361	6295271	M MME LETU-NOVSKIY PARIS NIKITA ANAIS	- 71.54
1013527120	6299526	MME RUCKERS-BERG DIANE	- 16.63
1013527034	6252283	MS VTP	- 118.62
1013529724	5142120	HOIR BENIGNI VAS-CO	- 59.38
1012525484	6117848	MME MARCAGGI MORGANE	- 139.35
1012525485	6117848	MME MARCAGGI MORGANE	- 67.91
1012055337	6220112	SCI ROUSSET-LA CHARMERAIE	- 36.36
1012941444	6317728	MME VALERA CA-ROLE	- 173.42
1013350279	6254294	MME MARTINEZ ASSMANN	- 30.29
1013341405	6325041	MME NADOULEK DAPHNEE	- 45.35
1013523189	5143260	M FABRE	- 961.45
			- 14 149.50

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE ROUSSET (051)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE										
	Part Délégataire	Part Collectivité		Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total sommes à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU											
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Cat. 215 - 217 - 251 - 252 - 255											
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement) - Prime fixe indépendante de la consommation	5.34	0.00		5.34				5.34	5.50	0.29	5.63
1-2) Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle											
Catégories 215 - 251 - de 0 à 40 m³	0.5600	0.2500		0.8100	0.0982	0.2700		1.1782	5.50	0.0648	1.2430
- de 41 à 80 m³	0.9880	0.2500		1.2380	0.0982	0.2700		1.6062	5.50	0.0883	1.6945
- au delà de 80 m³	1.6280	0.2500		1.8780	0.0982	0.2700		2.2462	5.50	0.1235	2.3697
Catégorie 217 - de 0 à 40 m³	0.5600	0.2500		0.8100	0.0982			0.9082	5.50	0.0500	0.9582
- de 41 à 80 m³	0.9880	0.2500		1.2380	0.0982			1.3362	5.50	0.0735	1.4097
- au delà de 80 m³	1.6280	0.2500		1.8780	0.0982			1.9762	5.50	0.1087	2.0849
2) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	51.55			51.55				51.55	10.00	5.16	56.71
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT Catégories 213 - 251 - 252 - 255 - 271 - 312	Part Délégataire	Part Collectivité	Part Traitement								
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement) - Prime fixe indépendante de la consommation	5.34	0.00		5.34				5.34	10.00	0.53	5.87
2) Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle											
- de 0 à 40 m³	0.5400	0.5000	0.7720	1.8120			0.1500	1.9620	10.00	0.1962	2.1582
- de 41 à 80 m³	0.7330	0.5000	0.9550	2.1880			0.1500	2.3380	10.00	0.2338	2.5718
- de 81 à 500 m³	1.0730	0.5000	1.0500	2.6230			0.1500	2.7730	10.00	0.2773	3.0503
- au-delà de 500 m³	1.0730	0.3500	1.0500	2.4730			0.1500	2.6230	10.00	0.2623	2.8853

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE ROUSSET (051)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Reglement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,20	0.00	0.00	3,20
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	37,37	0.00	0.00	37,37
- Fermeture de branchement	48,58	10.00	4.86	53,44
- Réouverture de branchement	48,58	10.00	4.86	53,44
- Intervention au lieu de livraison des eaux	48,58	10.00	4.86	53,44
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,34	10.00	0.53	5,87

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-18 du Reglement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Réglement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour devente à la jauge, rupture de scellés	88,62	10.00	8.86	97,48
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	178,31	10.00	17.83	196,14

Services associés au système de télérelève :

Abonnement aux services personnalisés associés au système de télérelève

	Part Délégataire	Taux de TVA en %	T.V.A.	Total redevance
- Envoi au client de ses historiques de consommation à intervalles réguliers (tableaux, graphiques) ou consultation de ceux-ci sur Internet - Personnalisation par le client de son seuil d'alerte de surconsommation - Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée.	3,16	20.00	0.63	3,79

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE ROUSSET (051)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente — Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire — Les tarifs en valeur de base au 01/01/2012, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°77/2012 du 11 juin 2012 rendue exécutoire le 14 juin 2012, et modifiés par les avenants n°1 qui prend effet au 02 décembre 2008 et n°2 qui prend effet le 1er janvier 2018, varient chaque semestre, par application de la formule de variation prévue à l'article 33.

  En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er Janvier 2019 est de : 1,0677
- Part Collectivité — Le tarif a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal n° 37/2017 du 7 Avril 2017 (tarifs inchangés depuis 2012).

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2019 k = 1,0677	
I) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégories 215 - 217 - 251 -312				
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)				
- Prime fixe indépendante de la consommation	5,34	5,00	5,34	
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (Par tranches de consommation semestrielle)				
- de 0 à 40 m³	0,8100	0,5240	0,5600	0,2500
- de 41 à 80 m³	1,2380	0,8244	0,9800	0,2500
- au-delà de 80 m³	1,8780	1,5244	1,6280	0,2500

FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE (Article 12 de la Convention d'Affermage et article 7 du Règlement de Service)

Le tarif est fixé à l'article 7 du règlement des abonnements et sera actualisé selon la formule de révision de l'article 37 de la Convention d'Affermage.

En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 01/01/2019 est de : 1,051

	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2019 K = 1,051
- Frais forfaitaires d'accès au service :	40,00	41,55

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE ROUSSET (051)
TARIFS AU 1er JANVIER 2010
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente — Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité".
- Part Délégataire — Les tarifs en vigueur de base au 01/01/2012, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°78/2012 du 8 juin 2012 rendue exécutoire le 14 juin 2012, et modifiés par l'Avenant n°1 du 1er janvier 2018, varient chaque semestre, par application de la formule de variation prévue à l'article 44.

  En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er Janvier 2010 est de : **1,0070**
- Part Collectivité — Le tarif a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal n°37/2017 du 7 Avril 2017 (tarifs inchangés depuis 2012).

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE - COLLECTE		PART DELEGATAIRE - TRAITEMENT		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0678	Tarif de base 01/01/2012	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0678	
ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 213 - 253 - 271 - 512						
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)						
- Prime fixe indépendante de la consommation	5,34	5,00	5,34			
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ (Par tranches de consommation semestrielle)						
- de 0 à 40 m³	1,8120	0,5093	0,5400	0,7234	0,7720	0,5000
- de 41 à 80 m³	2,1800	0,7053	0,7500	0,8734	0,9380	0,5000
- de 81 à 500 m³	2,4230	1,0053	1,0750	0,9834	1,0500	0,5000
- au-delà de 500 m³	2,4730	1,0053	1,0750	0,9834	1,0500	0,5500

REMUNERATION AU TITRE DES MATIERES DE VIDANGES (article 39-2 de la Convention d'Affermage)

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0675
Réception et traitement des matières de vidange de fosses septiques	23,79	25,40
Gravines (type collectif, restaurantes, industriels)	43,32	46,25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rousset -Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE ROUSSET (093)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont mises d'office dans la première facture émise postérieurement.

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2012, définis à l'article 23 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0877
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	1,26
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	35,00	37,37
- Fermeture de branchement	45,50	48,58
- Réouverture de branchement	45,50	48,58
- Intervention au lieu de livraison des eaux	45,50	48,58
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,34

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-10 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supporte les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement.

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2012, définis à l'article 15-10 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0877
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la suite suppressions de service	83,00	88,62
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	167,00	178,33

Services associés au système de télérelève :
Abonnement aux services personnalisés associés au système de télérelève

	Tarif de base 01/01/2012	Tarif au 01/01/2019 1,0122
- Envoi au client de ses historiques de consommation à intervalles réguliers (tableaux graphiques) en consultation de ceux-ci sur Internet		
- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation	3,00	3,36
- Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon

Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 du service de l'Eau potable la commune de St Antonin. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement du service que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les événements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir.

Il est notamment proposé des travaux d'amélioration pour suivre la qualité de l'eau distribuée et protéger les sites des actes d'intrusion.

Enfin, il est à noter que le rendement du réseau a été maintenu à un très bon niveau pour s'établir à près de 85%,.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 32
4. Bilan hydraulique 35
5. Qualité de l'eau 45
6. Service aux abonnés et facturation 52
7. Améliorations du service 69
8. Economie du contrat 71
9. Annexes Eau 82

3. Annexes Générales 106
1. Attestations d'assurance 107
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 110
3. Consommations électriques 112
4. Liste des non valeurs 113
5. Tarifs 114
6. Calcul d'actualisation semestrielle 115

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

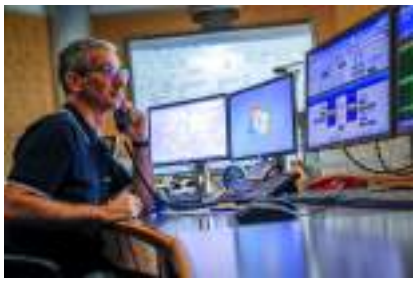

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
128	Beaurecueil	3	490	1	87	14,866	32 930

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

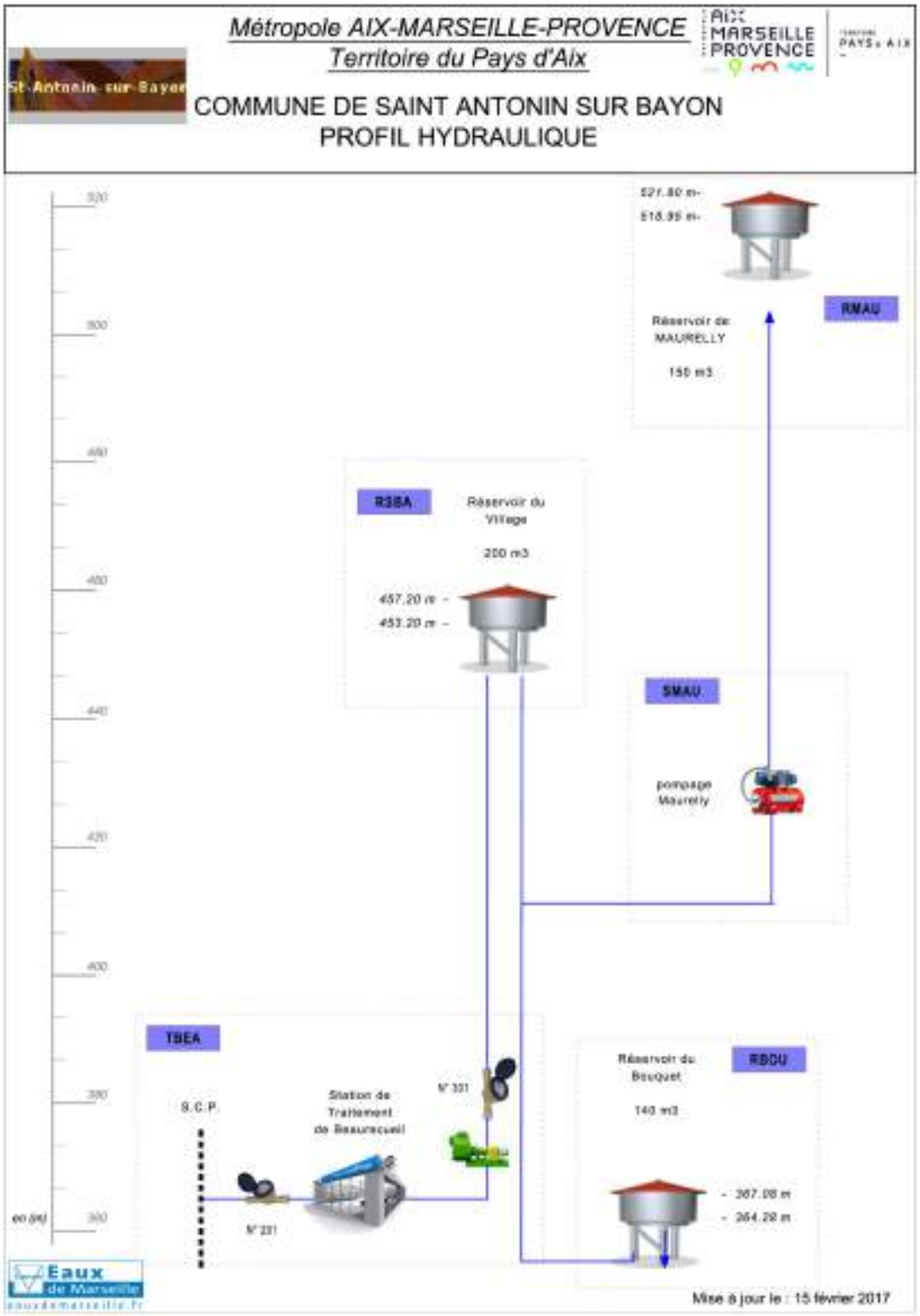

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage du service de l'eau potable
Objet	Addiction, transport, distribution
Périmètre de l'affermage	Limite de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon
Prise d'effet	1er novembre 2013
Durée	15 ans
Date d'échéance	31 octobre 2028
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat : Néant

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Non prévu

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaire des installations	Délégataire, 2 mois après prise d'effet

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Origine de l'eau	Canal de provence
Achat d'eau en gros	Contrat d'usager de SCP à charge de la collectivité

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité propriétaire

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance de responsabilité civilé et de dommages aux biens, puis de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matrériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extension du service	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Réalisés par la collectivité	Assistance du délégataire
- Réalisés par des tiers	Contrôle du délégataire
Travaux concessifs	Passage de la télégestion en mode radio
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Objectifs de rendement

Le rendement du réseau est défini par l'indice de perte, IP, calculé sur l'ensemble du réseau.

Dans un délai de 4 ans, l'indice linéaire de perte calculé par moyenne sur 3 années consécutives sur l'ensemble du réseau doit être inférieur à 2.5 m3/j/km.

IP 2017 : 2,01 m3/j/km

IP 2018 : 0,46 m3/j/km

IP 2019 : 0,93 m3/j/km

IPmoy : 1.13 m3/j/km

1.5.2. Diagnostic du réseau

Mise en place ou remise en état des appareils de comptage et leurs équipements annexes permettant de déterminer le rendement du réseau.

1.5.3. Travaux concessifs

Mise en place d'une liaison par système radio pour la télégestion des ouvrages au cours de la première année du contrat.

Coût de l'opération : 8 360 €

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

<u>Le plan est composé de deux parties :</u>

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

<u>Pour le domaine spécifique de l'eau</u>

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

<u>Stratégie de sécurité</u>

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune de St Antonin sur Bayon est alimentée par l'eau du Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : station

2.2.1. Description

La station de traitement Communale, située sur la commune de Beaurecueil est desservie en eau brute par le Canal de Provence, sa capacité de production est de 4 l/s soit un volume journalier de 320 m3 sur la base de 22 heures de fonctionnement.

2.2.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine. Ils indiquent notamment :

- ➔ que l'eau produite aura une turbidité inférieure à 1 NTU (à respecter impérativement), une valeur de référence de qualité de 0.5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation) et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/l.
- ➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire interne de la SEM.

2.2.3. Processus

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage de désinfection au chlore. Le désinfectant est injecté à l'entrée du filtre sous forme liquide .
- ➔ d'une coagulation au chlorure ferrique. Cette installation est en secours et n'est utilisée que dans les situations de crise. Cette étape s'effectue à l'aide de chlorure ferrique dilué de densité 1.02.
- ➔ d'un étage de filtration sur sable par pré-filtre et filtre pressurisés. Les eaux brutes sont filtrées au travers d'un filtre pressurisé vertical à 2 étages à courant descendant. La surface totale de filtration est de 1.5 ^{m2} ce qui représente une vitesse de filtration de 9,6 m/h.
- ➔ Stockage / distribution. L'eau traitée est stockée dans une bâche de 100 m3 à partir de laquelle est issu le réseau pompé.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

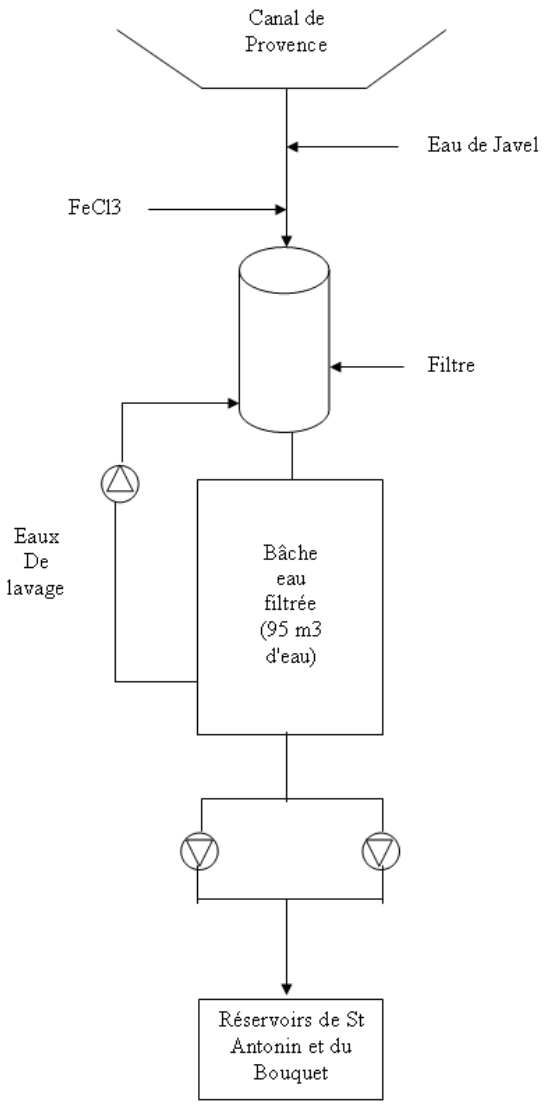

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de traitement

Pas d'évolution significative cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de la commune est constitué de trois étages gravitaires et d'un petit étage surpressé.

Le premier étage a pour origine le réservoir de Saint Antonin, dessert la quasi totalité du territoire communal et alimente le pompage Maurelly.

Le deuxième étage a pour origine le réservoir du Bouquet, alimenté par l'étage précédent.

Le troisième étage a pour origine le réservoir MAURELLY (nouveau) alimente en gravitaire le quartier des MAURELLY.

Le volume des réserves existantes sur la commune est de 490 m³ réparti en :

Réservoir de Saint Antonin : (alimentation filtration de St ANTONIN)

- ➔ Cote radier : 453,20 m NGF,
- ➔ Capacité : 200 m³.

Réservoir du Bouquet : (alimentation par le réservoir du Village)

- ➔ Cote radier : 364,28 m NGF ,
- ➔ Capacité : 140 m³.

Réservoir de MAURELLY :(alimentation par le pompage MAURELLY)

- ➔ Cote radier : 518.95 m NGF
- ➔ Capacité : 150 m3

2.4.2. Stations de pompage

Le Surpresseur de Maurelly est transformé en pompage . Il est équipé de deux pompes de 17 m3/h.

2.4.3. Relais de chloration

Il n'y a pas de station de chloration relais.

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Télégestion :

Le fonctionnement des installations de la station de filtration est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut EDF, défauts pompes 1 et 2, désamorçage pompes, défaut surpresseur, défauts électriques pompe doseuse FeCl3, manque d'eau aspiration, manque pression re-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

foulement, défaut ligne spécialisée, niveau bas réservoir, défaut sur station de pompage Maurelly),les valeurs d'index du compteur de production.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service

Durant l'année, aucun branchement nouveau particulier et aucun travaux sur le réseau n'ont été réalisés.

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
32	113.60	0.00			113.60
50	1 132.92	0.00			1 132.92
51	0.00	0.00			0.00
60	1 042.64	0.00			1 042.64
70	24.48	0.00			24.48
75	0.00	0.00			0.00
80	5 302.82	0.00			5 302.82
90	211.17	0.00			211.17
100	208.76	0.00			208.76
110	3 969.13	0.00			3 969.13
125	822.55	0.00			822.55
150	539.13	0.00			539.13
180	1 499.23	0.00			1 499.23
	14 866.44	0.00	0.00	0.00	14 866.44

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
32				113.60		113.60
70		24.48				24.48
50				1 132.92		1 132.92
51				0.00		0.00
60	1 042.64					1 042.64
75				0.00		0.00
80	1 608.76	3 694.06				5 302.82
90				211.17		211.17
100	189.43	19.33				208.76
110		3.30		3 965.83		3 969.13
125	61.13			761.43		822.55
150	528.62				10.51	539.13
180				1 499.23		1 499.23
	3 430.58	3 741.17	0.00	7 684.18	10.51	14 866.43

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	0,419
Evolution 2019	0.000
Situation au 31.12.2019	0,419

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.5. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2018			SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	63		63	64		64
20	7		7	7		7
30	6		6	6		6
Total	76		76	77		77

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV LE BOUQUET	201900974	TRANSMETTEUR ALARME	991
STAF SAINT ANTONIN	201901386	DEBITMETRE CHLORE	693

2.7. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2014	1	288 €
2015	4	10 869 €
2016	2	6 187 €
2017	4	4 385 €
2019	2	1 684 €
Somme :	13	23 413 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,96%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
12/05/2019	Filtration Beaurecueil	Intrusion
13/07/2019	Filtration de Beaurecueil	NTB réservoir
02/11/2019	Filtration de St Antonin	STH turbidité
24/11/2019	Filtration St Antonin	STH turbidité
14/12/2019	Filtration St Antonin	STB chlore
28/12/2019	Filtration St Antonin	STB chlore
01/02/2019	Pompage de maurelly	Contrôle réglementaire ballon
12/02/2019	Filtration saint antonin	Contrôle réglementaire levage
17/04/2019	Pompage de maurelly	Remplacement de la vessie du ballon suite au contrôle réglementaire
05/03/2019	ST ANTONIN Bâche Pompage	Nettoyage réservoir
31/01/2019	MAURELLY	Nettoyage réservoir
04/04/2019	BOUQUET	Nettoyage réservoir
23/05/2019	ST ANTONIN chef lieu	Nettoyage réservoir
27/05/2019	Filtration saint antonin	Test fuite CL2
27/05/2019	Filtration saint antonin	Remplacement du débitmètre HS
27/05/2019	Filtration saint antonin	Livraison bouteille de chlore
27/08/2019	Filtration saint antonin	Maintenance annuelle du poste à chlore
09/10/2019	Filtration saint antonin	Remplacement cellule chlore
26/11/2019	Filtration saint antonin	Test fuite chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/07/2019	Commune de Saint-Antonin	Recherche de fuite systématique
09/10/2019	Hameau du Bouquet	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	3			0	1
VP 056	76	83	85	86	87
Résultat	39.47	0	0	0	11.49

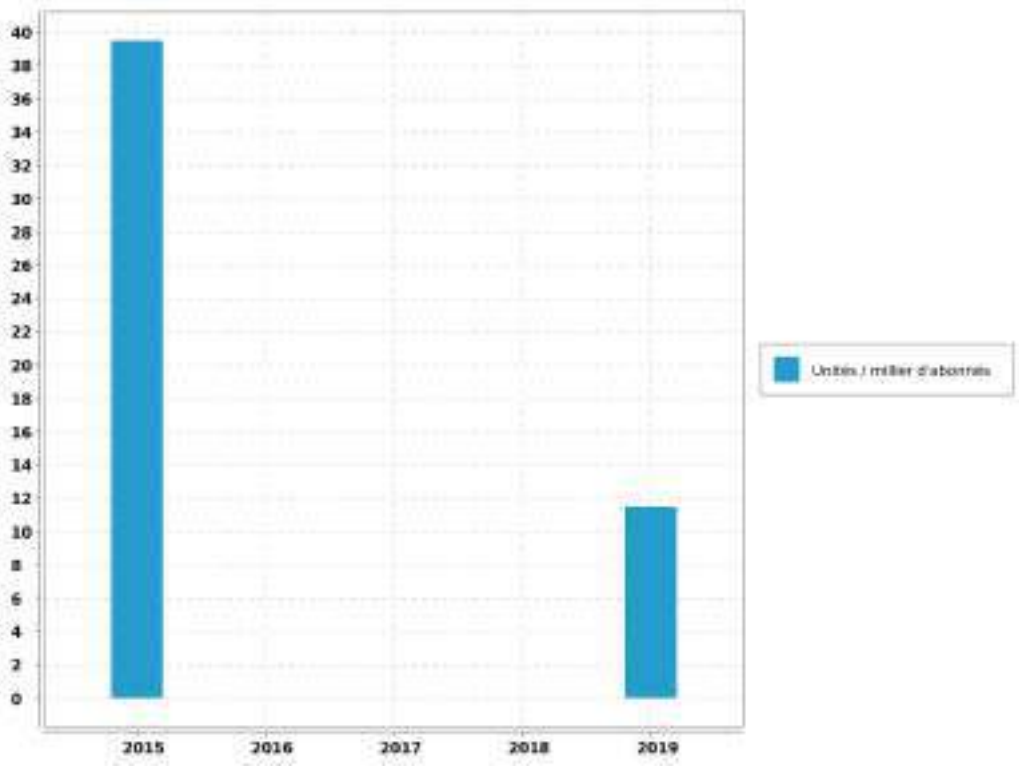

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 22 novembre 2018 au 06 novembre 2019	
Durée moyenne de la relève	349	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	14.866	km
Rendement du réseau de distribution	84.53	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	0.93	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées		
sur canalisations	2	
sur branchements	1	
sur appareils publics	0	
Nombre total de fuites réparées	3	
Opérations sur compteurs		
Concessions nouvelles	1	
Renouvellements pour vétusté	2	
Remplacements pour autres motifs	1	
Déposes (résiliations)	0	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	33 516	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	586	m³
Volume distribué (P-P1)	32 930	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S29)	1 641	m³
Semaine mini. (S01)	150	m³
Jour maxi estimé	305	m³
Capacité de stockage	490	m³
Autonomie de distribution	38	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m³/an :

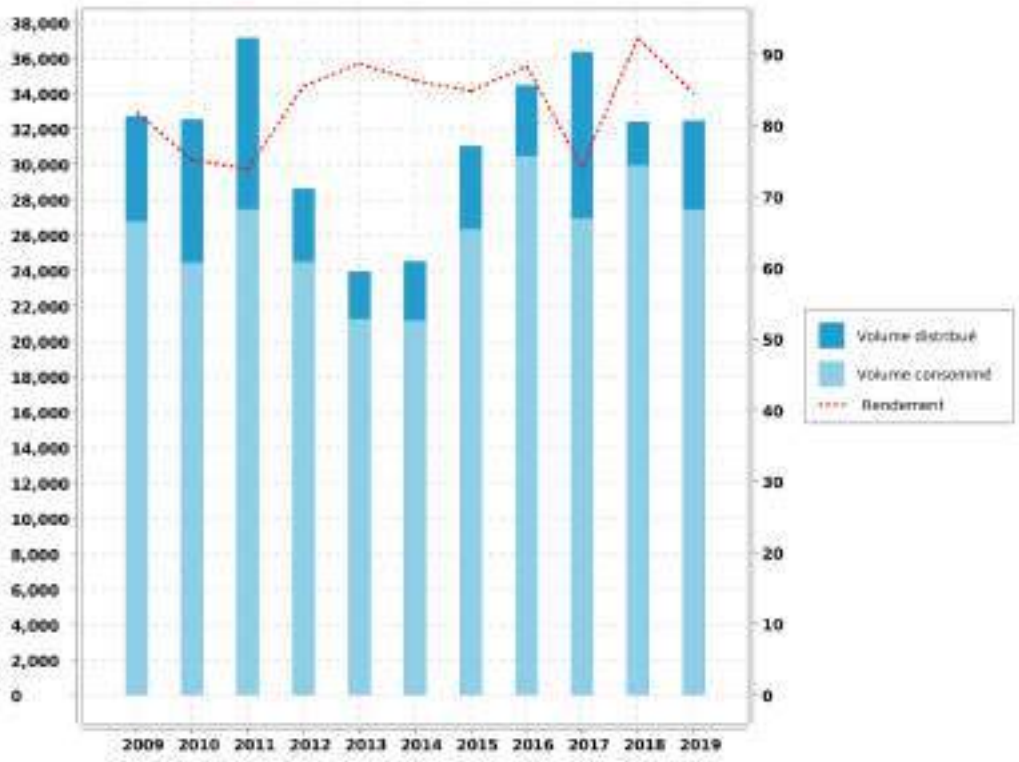

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels produits

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et la période de relève :

Mois	SCP	Total Année Civile	Total Année de Relève
OCTOBRE			
NOVEMBRE			305 m³
DECEMBRE			1 008 m³
JANVIER	1 081 m³	1 081 m³	1 081 m³
FEVRIER	868 m³	868 m³	868 m³
MARS	1 631 m³	1 631 m³	1 631 m³
AVRIL	1 771 m³	1 771 m³	1 771 m³
MAI	2 153 m³	2 153 m³	2 153 m³
JUIN	3 597 m³	3 597 m³	3 597 m³
JUILLET	6 388 m³	6 388 m³	6 388 m³
AOUT	5 324 m³	5 324 m³	5 324 m³
SEPTEMBRE	3 287 m³	3 287 m³	3 287 m³
OCTOBRE	2 941 m³	2 941 m³	2 941 m³
NOVEMBRE	3 092 m³	3 092 m³	681 m³
DECEMBRE	797 m³	797 m³	
TOTAL	32 930 m³	32 930 m³	31 035 m³
MOYENNE		90 m³/j	
		1,04 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels produits

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

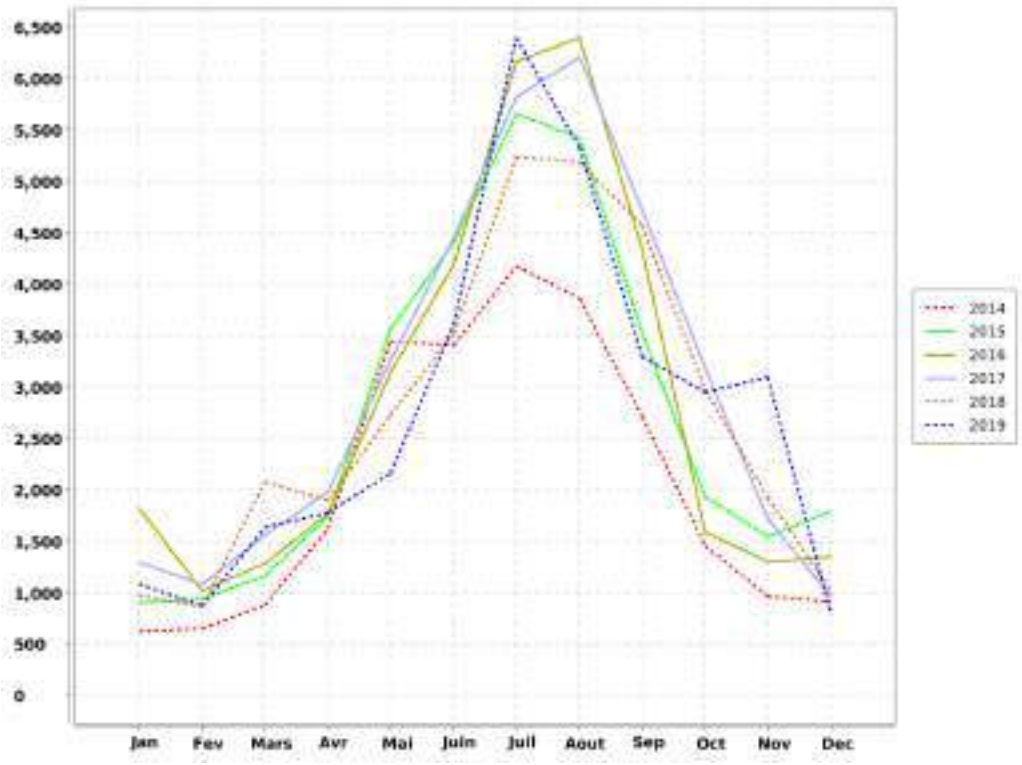

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	25 295	29 372	26 051	27 477	26 547
VP 221	40	40	490	490	490
VP 220	997	1 037	390	1 959	399
VP 061	0				
VP0 59	31 033	34 450	36 348	32 410	32 458
VP 060	0	0	0		
Résultat	84.85	88.39	74.09	92.34	84.53

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

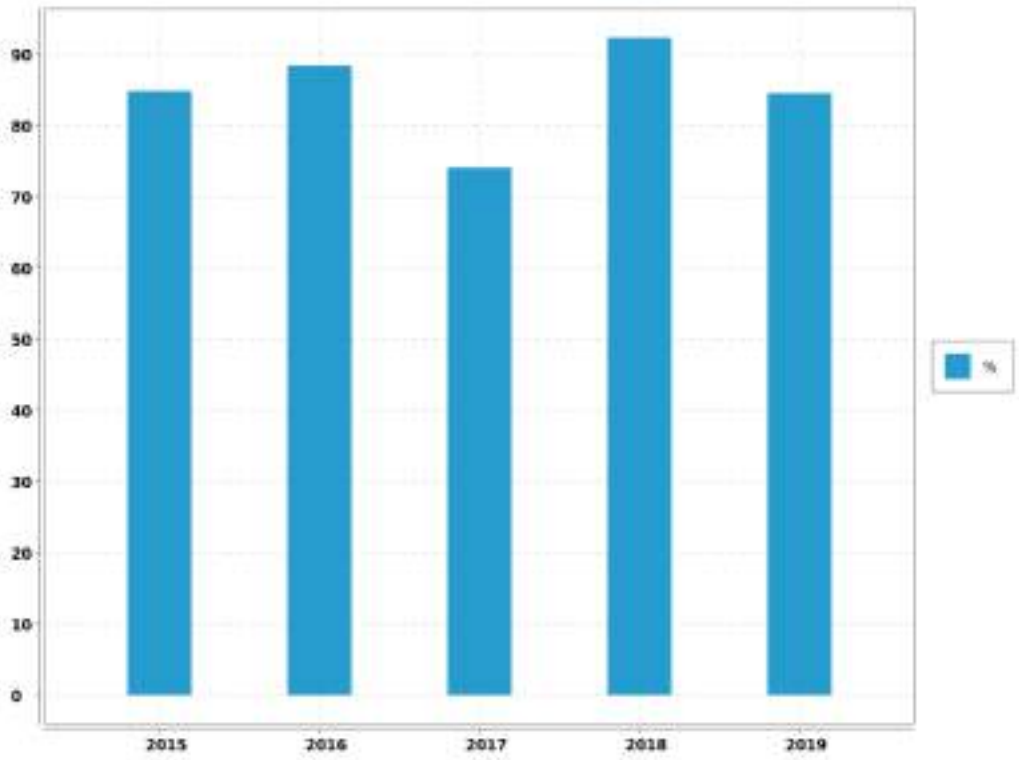

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	25 295	29 372	26 051	27 477	26 547
VP 061	0				
VP0 59	31 033	34 450	36 348	32 410	32 458
VP 060	0	0	0		
VP 077	12.769	12.77	12.862	14.866	14.866
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	1.23	1.09	2.19	0.91	1.09

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

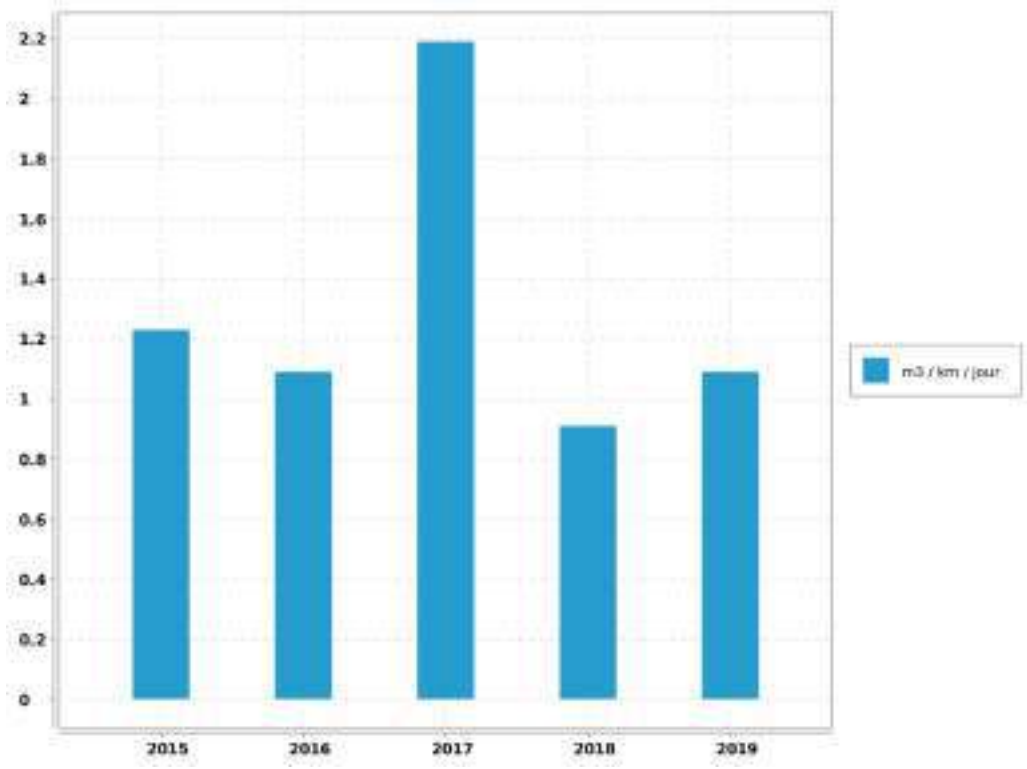

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	25 295	29 372	26 051	27 477	26 547
VP 221	40	40	490	490	490
VP 220	997	1 037	390	1 959	399
VP 061	0				
VP0 59	31 033	34 450	36 348	32 410	32 458
VP 060	0	0	0		
VP 077	12.769	12.77	12.862	14.866	14.866
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	1.01	0.86	2.01	0.46	0.93

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

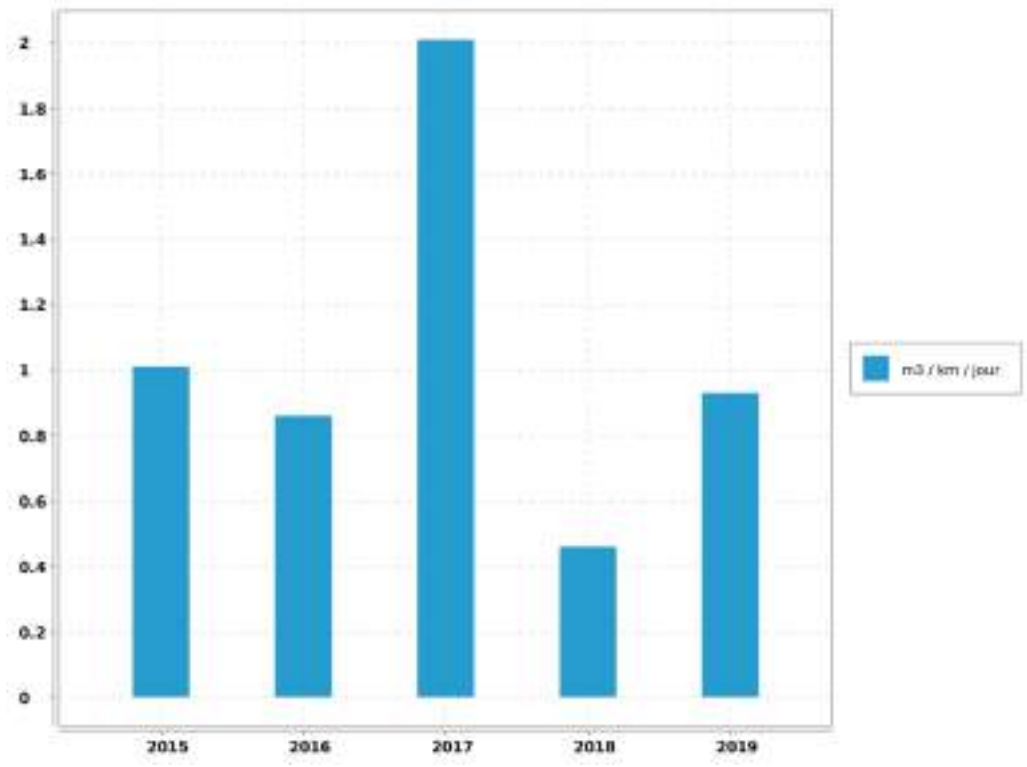

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à SAINT ANTONIN SUR BAYON est traitée par la station de traitement communale située sur la commune de Beaurecueil.

L'eau traitée et distribuée est analysée régulièrement d'une part par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et d'autre part par celui de l'ARS (contrôle officiel).

Des prélèvements de contrôle sont effectués à la Sortie générale de la station de traitement.

En 2019, 6 analyses dont 4 autocontrôles et 2 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille dans le cadre de procédure d'autocontrôle et d'autre part en contrôle externe par l'ARS.

Sur la commune de SAINT ANTONIN SUR BAYON des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Lavabo Mairie,
- ➔ Réservoir Bouquet.

En 2019, 7 contrôles dont 4 autocontrôles et 3 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Le Bouquet	140	m^3	Le 4 avril
Chef Lieu (Village)	200	m^3	Le 23 mai
Bâche pompage	100	m^3	Le 5 mars
Maurelly	150	m^3	Le 31 janvier

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.3. Qualité de la desserte

Comte tenu de la structure du réseau et des différents ouvrages qui le composent, nous ne constatons pas de difficultés particulières sur la distribution de l'eau aux abonnés, hormis en période estivale où l'usage de l'eau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

pour l'arrosage des espaces verts est particulièrement intensif. Il faut noter que la conduite d'alimentation du réservoir est d'un diamétre insuffisant et vétuste. Une analyse est en cours.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SCP BEAURECUEIL (ST-A.) Procédure de protection en cours
Station de production : SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,9 mg/L Valeur moyenne : 0,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,3 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 17,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	5	5	5	5	5
VP 126	5	5	5	5	5
Résultat	100	100	100	100	100

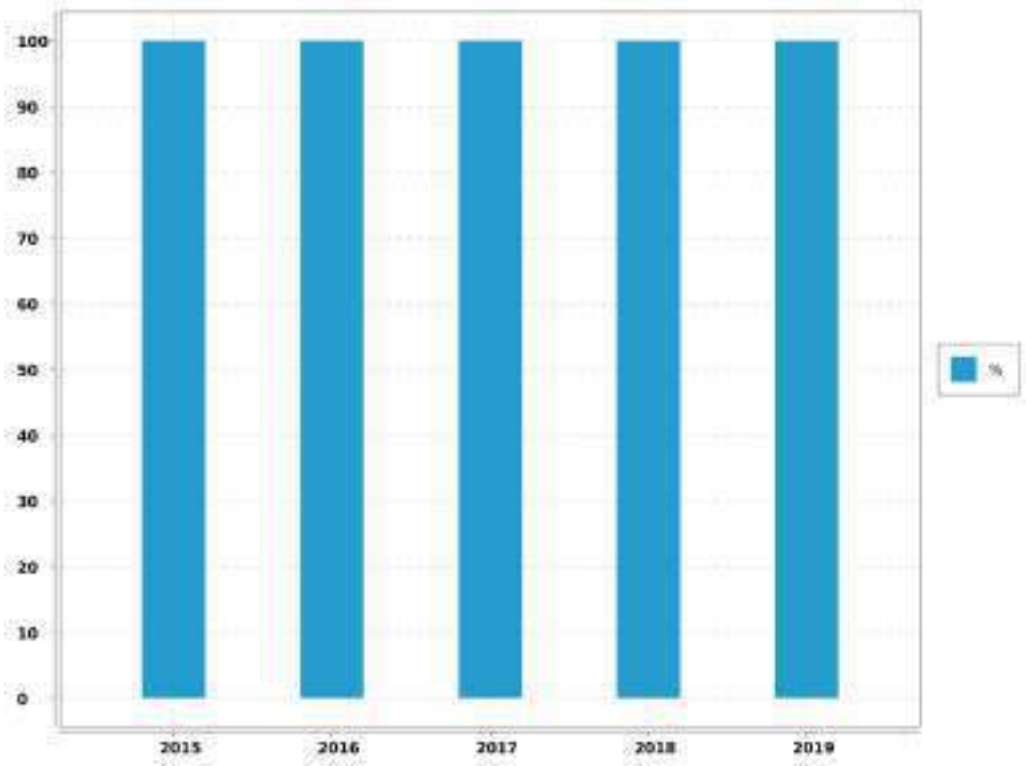

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	5	5	5	5	5
VP 128	5	5	5	5	5
Résultat	100	100	100	100	100

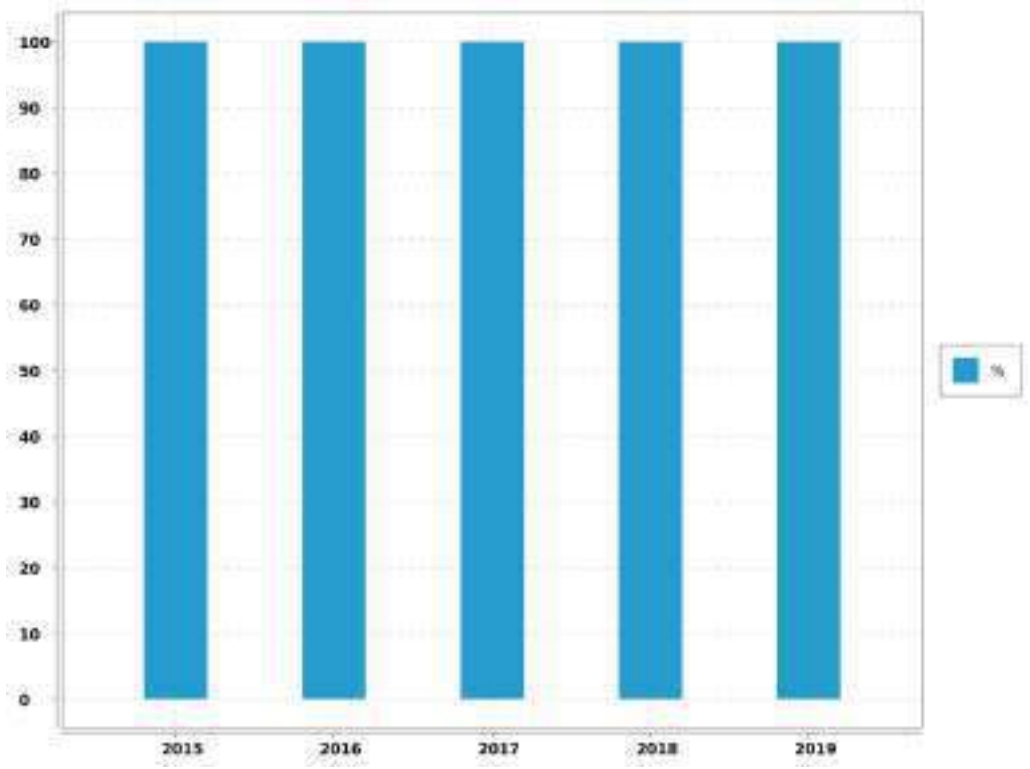

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire
Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- ➔ 3 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- ➔ 7 demandes de renseignements et divers,
- ➔ 0 étude ou projet,
- ➔ 2 avis de travaux urgents.

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 15.05% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 13 notifications pour paiement ont été adressées (soit 6.99%),
- 3 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 1.61%),
- 1 procédure de résiliation de contrat a été entamée (soit 0.54%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle et par diamètre de compteur,
- et, une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	75	25 383	23 488
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	12	490	
TOTAL GENERAL		87	25 873	23 488

6.4.4. Facturation

Cas général

- Facturation sur relevé des compteurs : Mai
- Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 1er mai 2013, fixés par la convention d'affermage approuvée par la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2013, seront actualisés par application de la formule de révision prévue à l'article 41.2.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 27/11/1998 rendue exécutoire le 04/12/1998.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- ➔ Redevance Prélèvement d'Eau : Inférieure au seuil de perception (Article 2.5)
- ➔ Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			359,07	356,45	0,74%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			192,97	190,49	1,3%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	16,08	32,16	31,74	1,32%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1,34	160,812	158,748	1,3%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			114,98	114,98	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	23,78	47,56	47,56	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,562	67,416	67,416	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			51,12	50,98	0,27%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			18,719	18,583	0,73%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0	0	0	
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	23 488.00	- 37.00	23 451.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	3 654.75	- 41.85	3 612.90
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	13 195.53	- 20.50	13 175.03
TOTAL GENERAL	16 850.28	- 62.35	16 787.93

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	6 233.76	- 10.25	6 223.51

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	23 488.00	- 37.00	23 451.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	3 137.71	- 27.93	3 109.78
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	31 072.25	- 47.06	31 025.19
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	335.25	- 16.89	318.36
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	344.79		344.79
TOTAL GENERAL	34 890.00	- 91.88	34 798.12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.923	2.935	2.949	2.97	2.992
Résultat	2.92	2.94	2.95	2.97	2.99

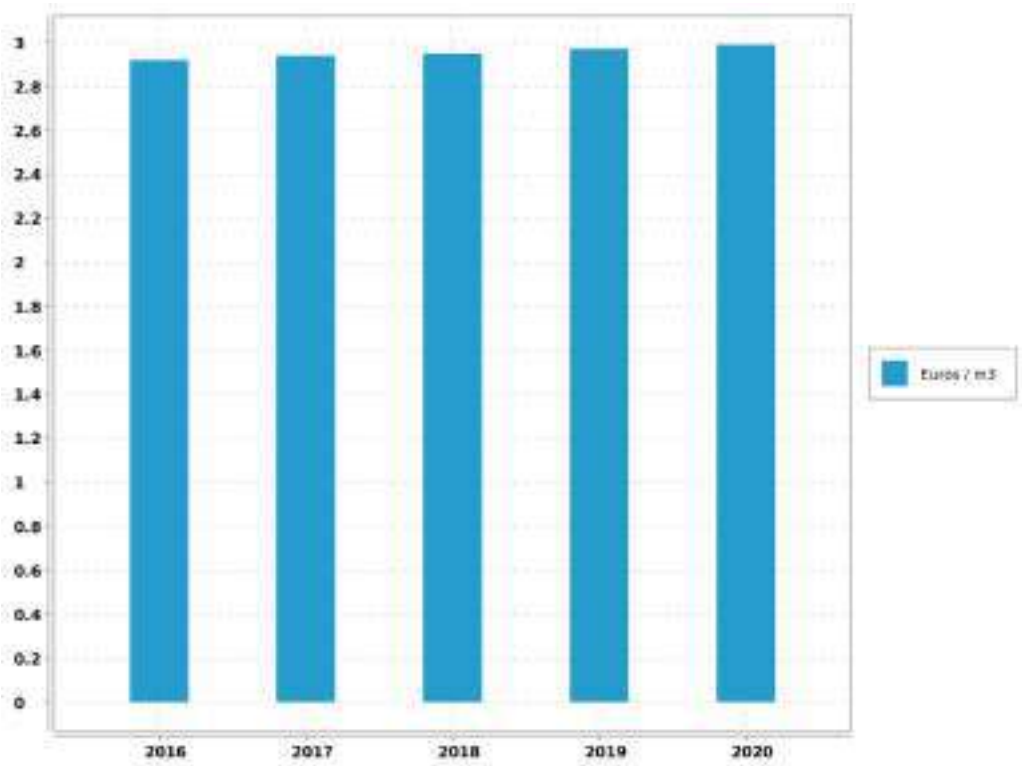

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	12	5	4	4
Valeur (2)	1	12	5	4	4
Résultat	100	100	100	100	100

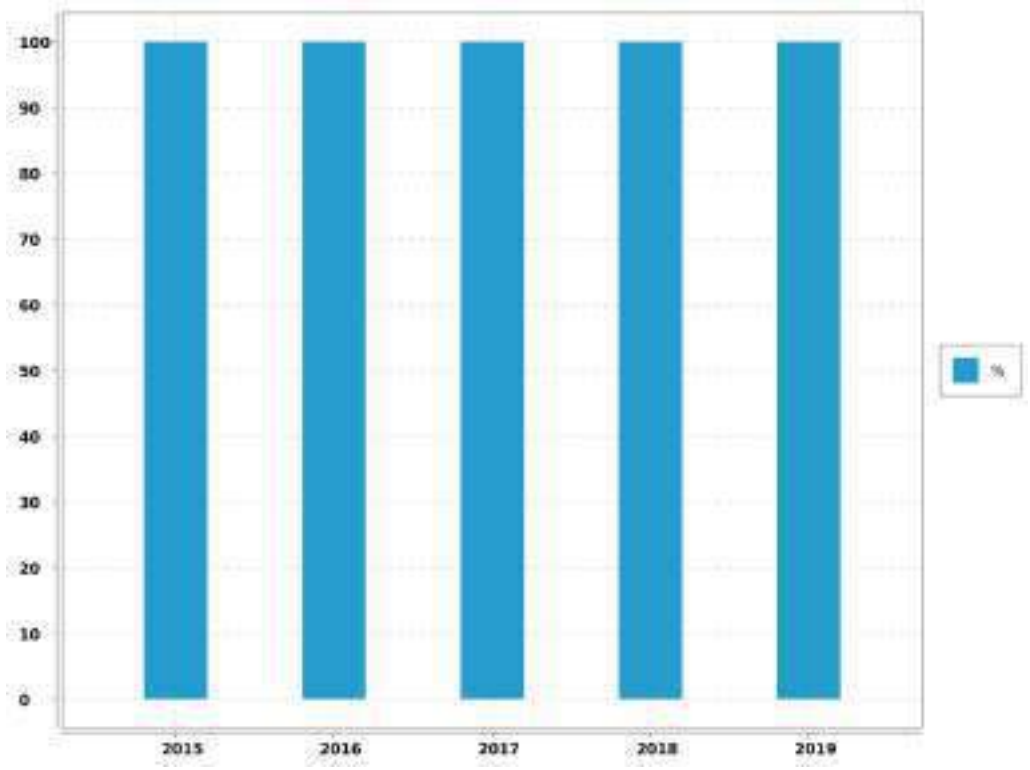

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

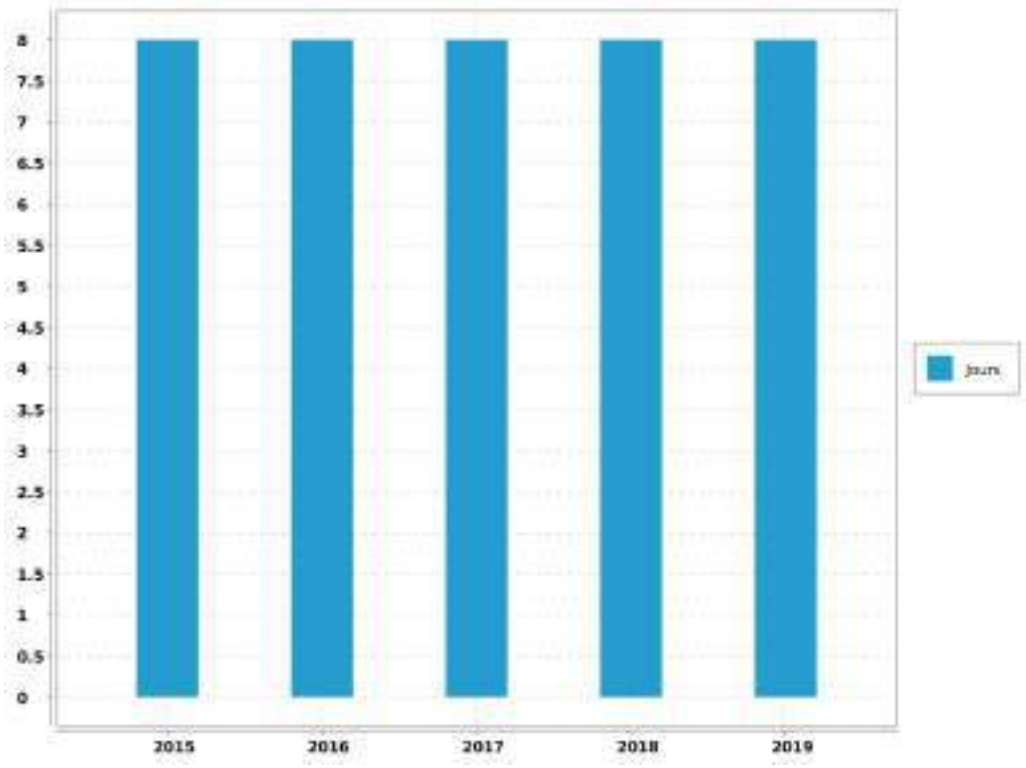

Commentaire
article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	76	83	85	86	87
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	D

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	476.17	1 160.1	0	0	2 093.99
VP 185	51 731.82	63 503.1	74 169.19	66 729.53	80 756.74
Résultat	0.92	1.83	0	0	2.59

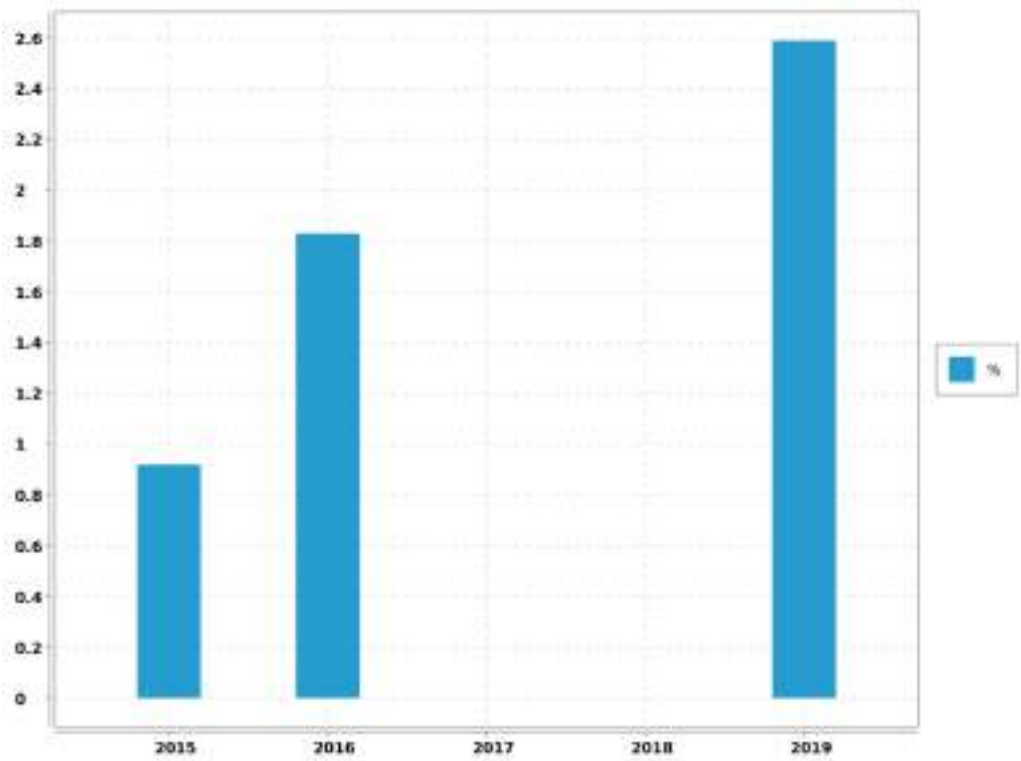

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	
VP 119	0	0	0	0	
VP 063 + VP 201	25 295	30 181	26 528	29 567	23 488
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	STAF SAINT ANTONIN	Remplacement portail d'entrée	Sécurisation accès au site	3 800		0	2020
A1	STAP DE MAURELLY	Mise en place d'un analyseur de chlore en continu	Sécurisation qualité eau distribuée	5 000		0	2020
A1	RESV SAINT ANTONIN	Fourniture et mise en place d'un système de détection anti-intrusion	Sécurisation qualité eau distribuée	2 700		0	2020
A1	RESV LE BOUQUET	Fourniture et mise en place d'un système de détection anti-intrusion	Sécurisation qualité eau distribuée	1 700		0	2020
A3	RESV LE BOUQUET	Mise en place de débitmètre de sectorisation	Suivi des volumes	4 000		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A3	RESV SAINT ANTONIN	Mise en place débitmètre de sectorisation	Suivi des volumes	4 000		0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1	Conduite en propriété alimentant le réservoir du Bouquet	Dépose de PI remplacement par un puisard d'aspiration	4 300

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		69 335	59 662	-13.95
1-EXPLOITATION DU SERVICE		39 965	35 273	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		28 408	23 136	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		267	515	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		694	738	
CHARGES		84 061	86 763	3.22
1-PERSONNEL		19 477	18 989	
2-CHARGES DE PRODUCTION		7 573	8 699	
	2.1-Energie électrique	6 917	8 364	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	655	335	
3-ANALYSES		2 036	1 799	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		17 026	23 713	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		1 010	1 219	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		5 663	5 645	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	537	620	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	1 049	927	
	6.3-Informatique	1 267	1 298	
	6.4-Assurances	- 189	178	
	6.5-Locaux	1 253	1 366	
	6.6-Autres	1 746	1 255	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		355	546	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		28 408	23 136	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		2 305	2 703	
	11.1 Garantie de continuité	182	2 703	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	2 123		
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		208	266	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	208	266	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		50	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 14 726	- 27 101	-84.04
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 14 726	- 27 101	-84.04

(1) Dont Collectivité :	20 339	16 500	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Produits facturés au cours de l'exercice

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	14 690.22
Facturation de l'exercice	16 787.93
Reversements de l'année	17 975.66
Solde du compte au 31 Décembre	13 502.49

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	15/02/2019	14/08/2019
Date de versement	15/02/2019	14/08/2019
Surtaxes communales Eau	8 185.46	9 790.20
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	8 185.46	9 790.20
Total Reversements de l'année : 17 975.66		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.1.1.1. Service public d'eau potable

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.92	2.92	2.94	2.95	2.97
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	0.92	1.83	0	0	2.59
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	84.85	88.39	74.09	92.34	84.53
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	1.23	1.09	2.19	0.91	1.09
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	1.01	0.86	2.01	0.46	0.93
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0	0	0
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	20	20	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	39.47	0	0	0	11.49
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de traitement

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence par une conduite sous pression

Il n'y a pas de dégrillage sur le site.

9.2.1.2. Fiche 2 : désinfection

9.2.1.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	Injection de chlore à l'entrée du filtre.

9.2.1.3. Fiche 3 : coagulation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont du filtre dans le canald'arrivée d'eau brute
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique 40%
Volume de la cuve de $FeCl_3$:	250 l
Pompe doseuse :	1 pompe DMR

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.4. Fiche 4 : filtration

9.2.1.4.1. Descriptif

Type de dipositif :	Un filtre pressurisé vertical à courant descendant à deux étages (pré-filtre et filtre dans le même ouvrage)
Surface unitaire :	1,5 m^2
Vitesse de filtration :	6 m/h
Matériaux filtrant :	sable

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Hauteur (m)	Taille Effective (mm)	Coefficient d'Uniformité
Etage 1	0,55	2,2	1,27
Etage 2	1,3	1,05	1,19

9.2.1.5. Fiche 5 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.5.1. Descriptif

Un réservoir de stockage sous la station.

Un groupe de pompage pour alimenter 2 réservoirs de volumes respectifs de 200 et 140 m3.

9.2.1.6. Fiche 6 : instrumentation

9.2.1.6.1. Descriptif

Eau brute

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compteur SCP

Turbidimètre EB

Eau filtrée

Compteur

Turbidimètre et analyseur de chlore

Alarmes

Défauts mécaniques et électriques

Les alarmes rattachés aux capteurs sont répeertoriées dans les fiches techniques et récapitulées en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.7. Fiche 8 : instrumentation

9.2.1.7.1. Descriptif

- ➔ Arrivée eau brute,
- ➔ Compteur,
- ➔ Départ eau traitée.
- ➔ Turbidimètre d'eau brute
- ➔ Turbidimètre d'eau filtrée
- ➔ Analyseur de chlore

9.2.1.8. Fiche 9 : boues de décantation

9.2.1.8.1. Descriptif

Il n'y a pas de système automatique d'évacuation des boues.

9.2.1.9. Fiche 10 : eaux de lavage des filtres

9.2.1.9.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial vers le Bayon.

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Il n'y a pas eu d'investissements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOU	RESV LE BOUQUET	199004359	RESERVOIR E.F - 140 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
RBOU	RESV LE BOUQUET	199004360	VANNE RESERVE INCENDIE	415	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RBOU	RESV LE BOUQUET	199006528	ECHELLE ACCES RESERVOIR		1 844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RBOU	RESV LE BOUQUET	199006529	ECHELLE INTERIE RESERVOIR		1 844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RBOU	RESV LE BOUQUET	200801526	VANNE DE VIDANGE	1 460	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
RBOU	RESV LE BOUQUET	200801528	VANNE DE DISTRIBUTION	2 110	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
RBOU	RESV LE BOUQUET	201200135	HYDROSTABLE ALIM RESERVOI		2 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
RBOU	RESV LE BOUQUET	201700755	MESURE NIVEAU RESERVOIR	295	299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/10/2017	19/10/2017	13
RBOU	RESV LE BOUQUET	201900974	TRANSMETTEUR ALARME	991	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/10/2019	25/10/2019	15
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201387	MESURE RESERVOIR N°2		507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201388	DETECTION NTBAS N°1		224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201389	DETECTION NTBAS N°2		224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201390	DETECTION NTHAUT		224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201391	TRAPPE ACCES CHA DE VANNE		2 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/02/2012	02/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201392	ECHELLE ACCES CHA DE VANN		1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/02/2012	02/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201393	PASSERELLE CHAMB DE VANNE		2 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/02/2012	02/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201394	PORTE AUTOCLAVE RESERVOIR		1 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	30
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201395	CLAPET DISTRIBUTION		901	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201396	CLAPET ARRIVEE ALIMENTATI		901	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201397	VANNE AMONT CLAPET DISTRI		717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201398	VANNE AVAL CLAPET DISTRIB		717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201399	VANNE AMONT CLAPET ALIMEN		717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201400	VANNE AVAL CLAPET ALIMENT		717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201401	VANNE DE VIDANGE		332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201402	VANNE DE VIDANGE DISTRIBU		717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201403	VANNE AMONT VENTOUSE		236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201404	VENTOUSE		717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201405	RESERVOIR DES MAURELLY			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201406	TELETRANSMISSION		1 792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201407	COFFRET ELECTRIQUE		19 459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201408	STABILISATEUR AMONT COMPT		770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	30
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201201409	MIOFILTRE RESERVOIR		358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201400101	MESURE RESERVOIR N°1	288	292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2014	07/07/2014	16
RMAU	RESERVOIR DES MAURELLY	201701223	COMPTEUR DISTRIBUTION	642	652	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2017	01/12/2017	15
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004369	RESERVOIR E.F - 200 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004370	VANNE N°1 - ADMISSION	415	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004371	VANNE N°2 - DISTRIBUTION	415	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004372	VANNE N°3 RESERVE INCENDI	415	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004373	VANNE N°4 - DE VIDANGE	415	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004376	DETEC. POIRE NIVEAU BAS	250	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199004377	MESURE DE NIVEAU RESERV.	250	507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199006530	TRAPPE ACCES RESERVOIR		1 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	199006531	ECHELLE INTERIEUR RESEVOI		2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
RSBA	RESV SAINT ANTONIN	200707315	SOFREL LINEBOX		974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
SMAU	STAP DE MAURELLY	198400536	VENTILATEUR EXT. D'AIR	1 220	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	46
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401199	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	22 563	18 435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401200	DISJONCTEUR GENERALE	202	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401201	CHAUFFAGE STATION	180	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401202	ECLAIRAGE STATION	210	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401205	VANNE ASPIRATION POMPE N1	90	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401206	VANNE ASPIRATION POMPE 2	90	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401207	VANNE REF. POMPE N°1	90	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401208	VANNE REF. POMPE N°2	90	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200401211	MANOMETRE A CONTACT ASP	200	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	200405874	VANNE ASPIRATION GENERALE	90	186	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200137	VARIATEUR POMPE 2		1 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200138	VARIATEUR POMPE 1		1 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200139	SOFREL		5 122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200140	POMPE - N°1		3 483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200141	POMPE - N°2		3 483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200142	MONOMETRE A CONTACT REFOU		307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200143	MONOMETRE A CONTACT REFOU		307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200144	MESURE 1 REFOULEMENT		368	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200145	MESURE 2 REFOULEMENT		368	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200146	CLAPET A/R POMPE N°1		327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200147	CLAPET A/R POMPE N°2		327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2012	01/06/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201200148	VANNE BALLON ANTI BELIER		236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	18
SMAU	STAP DE MAURELLY	201501279	BALLON DE SURPRESSION REF	1 733	1 757	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/02/2015	13/02/2015	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197300088	POMPE DE LAVAGE	4 573	2 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1973	01/07/1973	57
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197300089	R.VANNE VIDANGE BACHE	2 918	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1973	01/07/1973	57
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197300093	CUVE STOCKAGE FECL3	176	1 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1973	01/07/1973	57
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197300213	CLAPET DE PIED PPE E.LAV.	762	768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1973	01/07/1973	57
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	197600107	POMPE DOSEUSE - FECL3	741	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	54
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199100560	FILTRE A SABLE	1 524	32 773	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199100569	R.VANNE PRODUCTION FILTRE	457	236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199100574	R.VANNE ENTRÉE FILTRE	457	236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199100576	VANNE GENERALE REFOULEMEN	305	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199103459	AUTOMATE COF DISJONC DARA	1 757	17 411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199200774	PROTECTION FOUDRE BT	1 971	784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	41
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199202493	BATTERIE BT	704	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199300487	CHARGEUR BATTERIE DARA	762	1 691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199300489	ECLAIRAGE - STATION	305	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199300498	DISJONTEUR GENERALE DARA	610	1 844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199300502	ARMOIRE DISJONCTEUR GENER	305	10 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199305654	BACHE - EAU FILTRÉE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199305656	ECHELLE - BACHE E.F	1 500	2 357	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199306915	MONORAIL FILTRE 539M	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199400522	PRESSOSTAT POMPE E.F N°1	572	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1989	36
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	199400524	DETEC. NIV.FLOTTEUR BACHE	572	667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1989	36
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000286	VANNE REF. PPE E.F N°1	244	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000290	VANNE REF. PPE E.F N°2	244	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000292	R.VANNE AIR LAVAGE - N°1	495	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000293	R.VANNE EAU LAVAGE - N°1	495	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000294	R.VANNE AIR LAVAGE - N°2	495	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000295	R.VANNE EAU LAVAGE - N°2	495	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200000296	R.VANNE ADMISSION E.B	375	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001842	CLAPET DE PIED E.F PPE 2	457	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001843	R.VANNE VIDANGE EAU BRUTE	762	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001844	R.VANNE VIDANGE FILTRE	762	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001845	R.VANNE ATMOSPHERE FILTRE	457	196	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200001846	R.VANNE RINCAGE FILTRE	762	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200100468	SOFREL S50	5 357	5 122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200100548	CHAUFFAGE - STATION	488	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200602132	SURPRESSEUR D'AIR LAVAGE	4 942	4 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200609084	CLAPET A/R SUPRES. A.LAV.		327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200609085	SOUPAPE SURPRESSEUR A.LAV		717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	24
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200701895	DEMARREUR POMPE 1	1 612	1 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200701896	DEMARREUR POMPE 2	1 612	1 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200707316	ARMOIRE GENERALE		29 702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	200800353	COMPTEUR DISTRIBUTION	1 280	538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201000037	TURBIDIMETRE EAU BRUTE	2 500	2 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201000038	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	2 500	2 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201000039	TRANSMETTEUR TURBIDIMETRE	1 690	2 561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201002530	CLAPET DE PIED E.F PPE 1	2 400	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201101296	POMPE E.F N°1	6 514	6 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201101297	CLAPET A/R POMPE E.F N°1	3 859	644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201200149	R.VANNE AUTO ENTRÉE E.B		1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	17
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201200151	MESURE DE NIVEAU BACHE		507	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2012	01/02/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204108	HYDRO INJECTEUR CHLORE	495	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204109	ELECTROVANNE CHLORE	339	346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204110	DETENDEUR EAU CHLORE	366	376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204111	CHLOROMETRE BOUTEILLE	2 000	2 048	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204775	PORTIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201204830	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	18
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201501282	ANTI INTRUSION STATION	718	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/09/2015	25/09/2015	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201600544	POMPE E.F N°2	5 020	5 091	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2016	29/11/2016	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201600545	CLAPET A-R POMPE E.F N°2	1 167	1 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2016	29/11/2016	15
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201701055	ANALYSEUR DE CHLORE	2 800	2 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	13
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201800201	ACTIONNEUR BOUTEILLE	2 700	2 719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	20
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201900914	SONDE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2019	09/10/2019	10
TBEA	STAF SAINT ANTONIN	201901386	DEBITMETRE CHLORE	693	693	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/10/2019	23/10/2019	10
XANT	COMPT SAINT ANTONIN	201103325	VANNE AMONT COMPTEUR		174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XANT	COMPT SAINT ANTONIN	201103326	COMPTEUR SUR RESEAU		521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Annexes Générales
Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA [illegible] MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiaire auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail. Société de courtage en assurances au capital de [illegible] € - Siège social 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille. [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro [illegible] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr) – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean-Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement à défaut de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSEM, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent notamment sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets ou engins spatiaux, météorites, onde de choc, Chute d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et attentats	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Sol	Dénaturations immobilières	Prix réels
		Ciment	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BATIMENTS / MOBILIER / MATERIEL / MARCHANDISES			3 consommation de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'accompagne des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire

Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépossession) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 526 928 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	SMAU	25207959444660	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP DE MAURELLY	6 110	9 203
C5	TBEA	25227206901079	EAU	FILTRATION	STAF SAINT ANTONIN	73 332	65 588

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341349	6250662	M LAUNE BELAICHE JONATHAN ET REGINE	- 3.09
1013341348	6250662	M LAUNE BELAICHE JONATHAN ET REGINE	- 55.56
			- 58.65

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

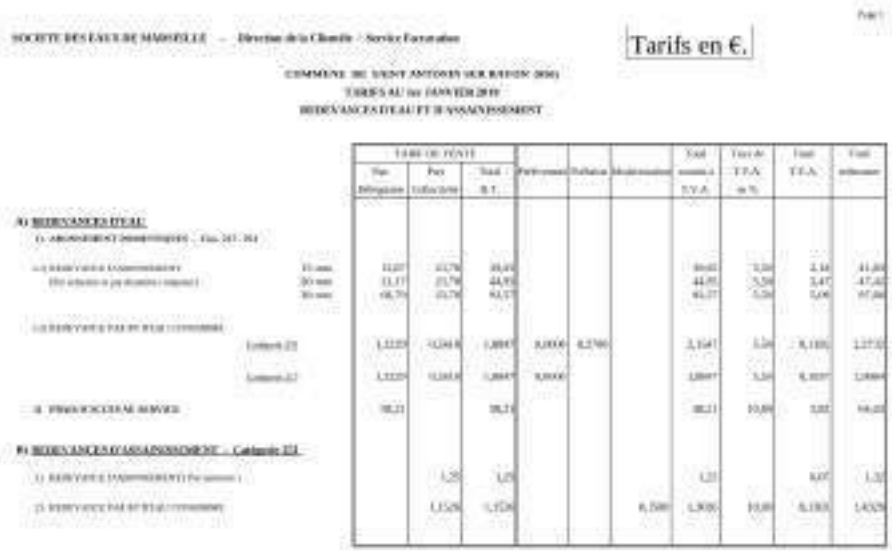

Tarifs en €.

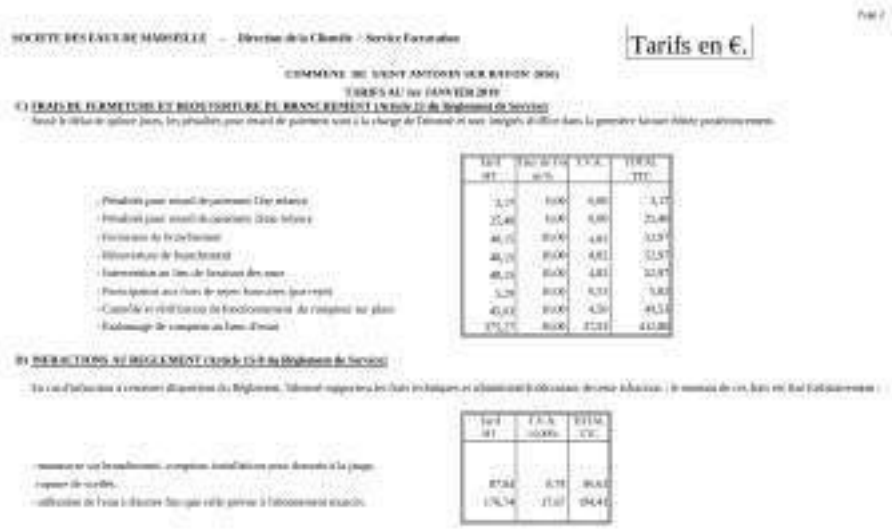

Tarifs en €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Antonin-sur-Bayon - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON (058)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente
- Part Délégataire
- Part Collectivité

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
1) REDEVANCE D'ABONNEMENT				
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT				
75 mm		15,00		23,79
20 mm		28,00		23,79
30 mm		45,00		23,79
2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ				
3) Frais d'accès au service		55,00		

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE SAINT ANTONIN SUR BAYON (058)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

	PART COLLECTIVITE
- ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégorie 23	
-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT	
-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ	

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE RÉOUVERTURE DU BRANCHEMENT (catégorie 23)

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base	Tarif au
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance		
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance		
- Frais de fermeture		
- Réouverture de branchement		
- Intervention au lieu et heures des [illegible]		
- Participation aux frais de relance [illegible]		
- Contrôle et vérification du fonctionnement du compteur sur place		
- Relevage de compteur au bout d'essai		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SAINT-CANNAT

Copyright : Antoine Meyssonnier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 10
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 11
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 12
1.5 Les perspectives 13

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 18
2.2.1 Les biens de retour 18
2.2.2 Les biens de reprise 24

3 | Qualité du service 27

3.1 Le bilan hydraulique 29
3.1.1 Les volumes d'eau brute importés et exportés 29
3.1.2 Les volumes d'eau potable produits 30
3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 30
3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 31
3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 33
3.2 La qualité de l'eau 36
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 36
3.2.2 Le plan vigipirate 37
3.2.3 La ressource 37
3.2.4 La production 37
3.2.5 La distribution 38
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 39
3.3 Le bilan d'exploitation 40
3.3.1 La consommation électrique 40
3.3.2 Les contrôles réglementaires 41
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 41
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 41
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 41
3.3.6 La recherche des fuites 43
3.4 Le bilan clientèle 44
3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle 44
3.4.2 Le nombre de clients 44
3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros 45
3.4.4 Les volumes vendus 45
3.4.5 La typologie des contacts clients 45
3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients 46
3.4.7 L'activité de gestion clients 46
3.4.8 La relation clients 47
3.4.9 L'encaissement et le recouvrement 52
3.4.10 Le fonds de solidarité 54
3.4.11 Les dégrèvements 55
3.4.12 Le prix du service de l'eau potable 55

4 | Comptes de la délégation 59

4.1 Le CARE 61
4.1.1 Le CARE 62
4.1.2 Le détail des produits 63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration ... 64
4.2 Les reversements ... 74
4.2.1 Les reversements à la collectivité ... 74
4.3 La situation des biens et des immobilisations ... 75
4.3.1 La situation sur les installations ... 75
4.3.2 La situation sur les canalisations ... 76
4.3.3 La situation sur les branchements ... 76
4.3.4 La situation sur les compteurs ... 77
4.4 Les investissements contractuels ... 79
4.4.1 Le renouvellement ... 79
4.4.2 Le remplacement en domaine privé ... 80

5 | Votre délégataire ... 81

5.1 Notre organisation ... 84
5.1.1 La Région ... 84
5.1.2 Nos implantations ... 93
5.1.3 Nos moyens logistiques ... 94
5.2 La relation clientèle ... 96
5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients ... 96
5.2.2 Le site internet et l'information client ... 97

6 | Glossaire ... 101

7 | Annexes ... 113

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire ... 115
7.2 Annexe 2 : Le plan du réseau ... 132
7.3 Annexe 3 : Les réparations sur réseau et branchements ... 133
7.4 Annexe 4 : Les branchements neufs ... 134
7.5 Annexe 5 : Suivi des fonds de renouvellement ... 135

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 | Synthèse de l'année

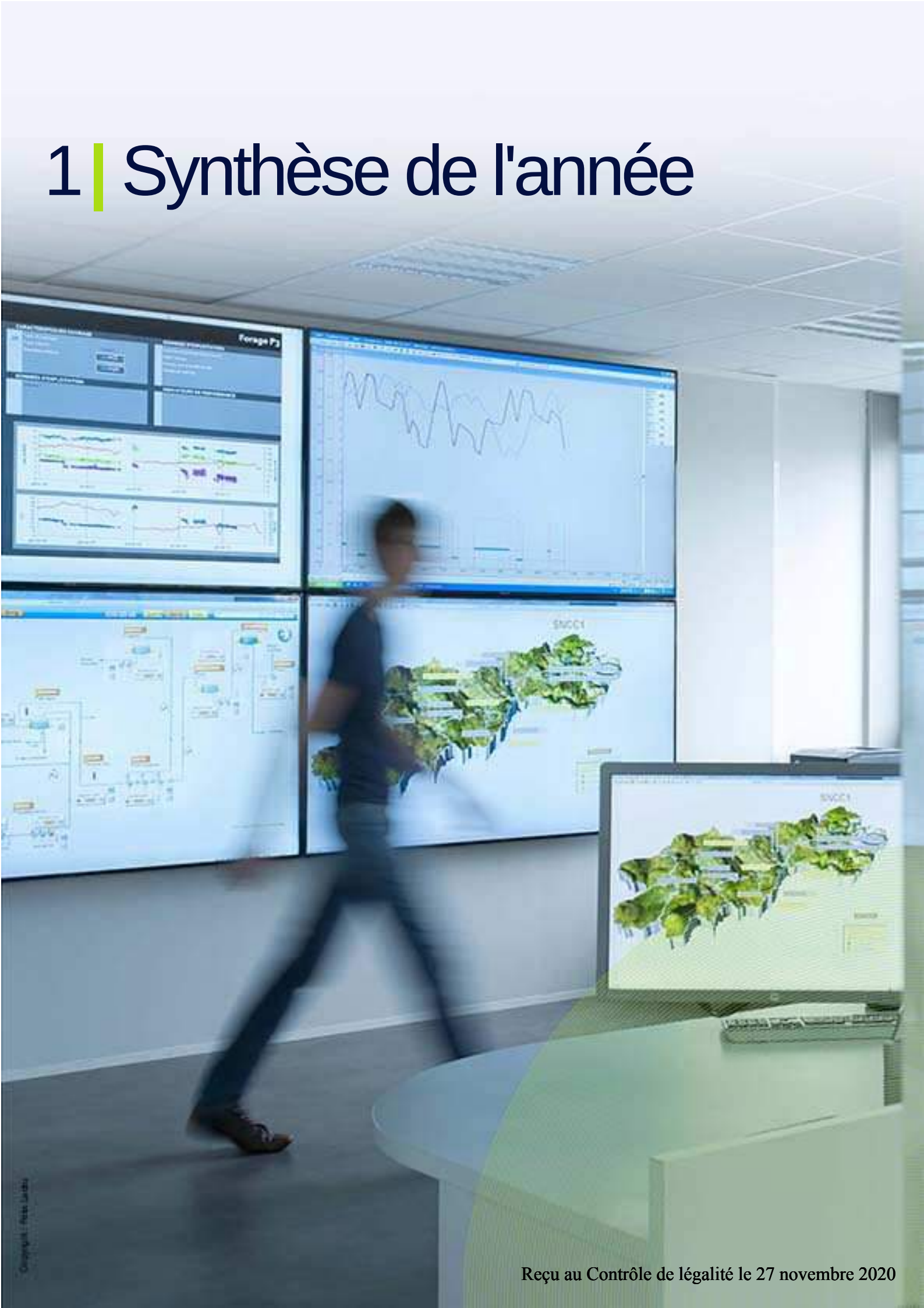

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1 L'essentiel de l'année

LES CLIENTS	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de 1 526 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	21 réclamations écrites (internet, courrier, fax) reçues pour 1 526 abonnés.
LES VOLUMES	
Volume livré au réseau	307 131 m^3, en hausse par rapport à l'exercice précédent de 25.9%.
Volume consommé	La consommation est de 236 644 m3 en hausse augmentation de 9.3% par rapport à l’exercice précédent.
LA QUALITE DE L'EAU	
Contrôle sanitaire	L’eau de la commune de Saint-Cannat est de bonne qualité. Elle a été conforme pour 2019 aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.
NOS INTERVENTIONS	
Continuité de service	Un total de 11 interventions de réparation, dont 9 liées à une rupture de branchement et 3 à une rupture de canalisation.
Maintenance	Un total de 994 actes métiers réalisés sur le réseau d'eau potable pour en assurer le bon fonctionnement.
Recherche de fuite	21,66 km de recherche de fuite et 6 fuites invisibles localisées sur le réseau/ensemble comptage/après compteur
Lavage de réservoirs	100% des réservoirs ont fait l'objet d'une vidange et nettoyage complet.
LE PATRIMOINE	
Renouvellement	321 compteurs renouvelés sur le réseau.
NOTRE PERFORMANCE	
Rendement de réseau	Un rendement de réseau porté à 77,5 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les chiffres clés

1 526 clients desservis

221 032 m³ d'eau facturée

307 131 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

23,9 km de réseau de distribution d'eau potable

77,05 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

2,83123 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2017	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	3 725	3 101	3 436	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 489	1 499	1 526	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	23,8	23,8	23,9	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,35143	2,34795	2,83123	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	88,88	88,75	77,05	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	75	85	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	40	40	40	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	5,21	4,59	11,24	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	3,2	3,16	8,09	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	2	5	0	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	-	-	0,0014	Euros par m³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	-	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	85	78,79	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	8,67	13,76	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,03	2,34	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,4	1,3	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

ENGAGEMENT SUR LA PERFORMANCE ET LES MOYENS

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performances contractuels mentionnés l'article 21.2 du contrat de délégation de service public.

Indicateurs de performances contractuels				
Indicateur	**Engagement chiffré**	**Résultat 2017**	**Résultat 2018**	**Résultat 2019**
Rendement de réseau	Moyenne sur 3 ans > à 80% +1% par an à compter de la 6eme année du contrat sous réserve de la réalisation d'un programme de renouvellement de réseau défini conjointement avec la collectivité.	85,56%	87,57%	84.9 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5 Les perspectives

Le délégataire, SUEZ Eaux De Provence a fourni la totalité de l'étude qu'il avait réalisé pour permettre d'améliorer les problématiques de pressions sur la commune ;

Suez Eaux De Provence informe la collectivité des difficultés rencontrées lors des remises en service du réseau. En effet, il n'y a pas de possibilité de chasser l'air des canalisations efficacement. Une proposition devra être fournie à la collectivité pour la mise en place de ventouse sur le réseau.

Les canalisations vétustes devront être renouvelées. Le travail et les efforts du délégataire ne suffiront pas pour atteindre les objectifs de rendement de réseaux. La collectivité et son délégataire devront mener des actions conjointes pour améliorer les performances du réseau d'eau potable de Saint Cannat.

SUEZ sollicite la transmission des plans des récolement des travaux réalisés par la collectivité afin de pouvoir renseigner le patrimoine exploité et tenir le plan des réseaux à jour.

Les travaux de réhabilitation des cuves du réservoir « Clos du Roy » ainsi que le renforcement du surpresseur « Clos du Roy » par la mise en service du nouveau surpresseur ont été réalisés lors de l'année 2019. Un avenant devra être réalisé entre le conseil de territoire et le délégataire pour intégrer ces nouveaux ouvrages.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 | Présentation du service

Copyright : Cyril Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	31/05/2015	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	01/03/2016	31/12/2027	Modification des obligations de renouvellement des branchements plomb

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour au Conseil du territoire au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
SAINT-CANNAT	Filtration du Clos du Roy	1986	1 080	m³/j
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A de la Pile	1984	300	m³/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	1978	30	m³

L'autonomie du réservoir de Clos du Roy (500 m3) est de :

- Période hivernale : 23.16 heures.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Période estivale : 11.63 heures.

Une autonomie de 24 heures est préconisée pour faire face à d'éventuels incidents sur les sites de production ou sur les réseaux d'alimentation de ces ouvrages.
La réserve de Saint Cannat est insuffisante, d'autant que d'importants projets d'urbanisation sont envisagés (Quartier du Petit Budéou).

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
SAINT-CANNAT	Surpresseur Route de Rognes	2007	130	m³/h

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Inventaire des points de mesure ou prélèvement									
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**	**Volume utile**	**Unité**	**Débit nominal**	**Unité**	**Année de mise hors service**
SAINT-CANNAT	Débitmètre Sectorisation av Jean Moulin	2014		m³/j		m³		m³/h	
SAINT-CANNAT	Débitmètre Sectorisation Gymnase	2014		m³/j		m³		m³/h	
SAINT-CANNAT	Débitmètre Sectorisation Les Demoiselles	2014		m³/j		m³		m³/h	
SAINT-CANNAT	Point de livraison eau brute SCP Clos du Roy								
SAINT-CANNAT	Point de livraison eau brute SCP ZA LA PILE								

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	-	292	-	-	-	-	-	-	292
50-99 mm	4 146	2 874	-	353	-	-	-	-	7 373

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
100-199 mm	13 502	637	-	-	22	-	-	-	14 161
200-299 mm	2 033	-	-	-	-	-	-	-	2 033
Total	19 681	3 803	-	353	22	-	-	-	23 859

Linéaire de canalisation (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	**<50**	**50-99**	**100-199**	**200-299**	**300-499**	**500-700**	**>700**	**Inconnu**	**Total**
Fonte ductile	-	3	751	-	-	-	-	-	754
Fonte grise	-	4 034	12 751	2 033	-	-	-	-	18 818
Fonte indéterminée	-	109	-	-	-	-	-	-	109
PE bandes bleues	292	2 874	608	-	-	-	-	-	3 775
PE noir	-	-	28	-	-	-	-	-	28
PVC indéterminé	-	353	-	-	-	-	-	-	353
Acier	-	-	22	-	-	-	-	-	22
Total	292	7 373	14 161	2 033	-	-	-	-	23 859

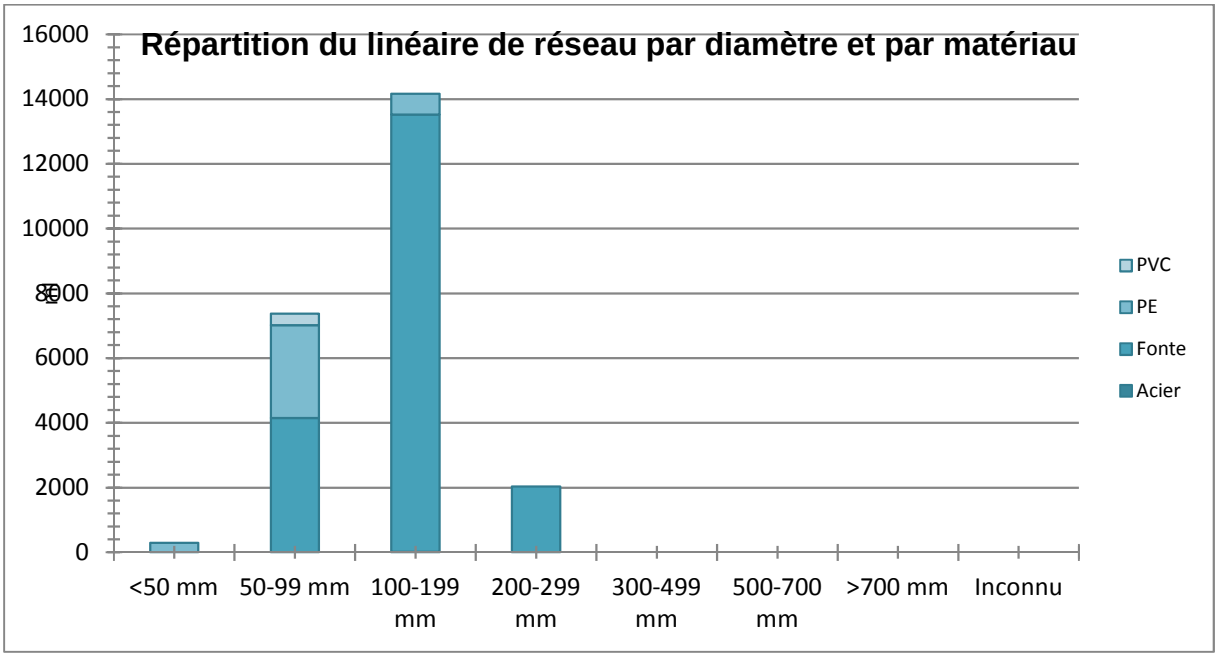

Le plan des réseaux est présenté en Annexe 2.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	23 859
Régularisation de plans posés	654
Situation actuelle	24 513

L'évolution du linéaire de canalisation est due à la mise à jour de la base SIG qui peut provenir des actions suivantes :

- Enquêtes de terrain.
- Intégration des plans de récolement relatifs aux travaux engagés par la Collectivité (aucun en 2019).

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	6	6	6	6	6	0,0%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	5	5	-	-	-	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	33	33	33	33	33	0,0%
Vannes	271	271	271	273	273	0,0%
Vidanges, purges, ventouses	18	18	18	18	18	0,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune							
SAINT-CANNAT	**Désignation**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	6	6	6	6	6	0,0%
SAINT-CANNAT	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	5	5	-	-	-	0,0%
SAINT-CANNAT	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	33	33	33	33	33	0,0%
SAINT-CANNAT	Vannes	271	271	271	273	273	0,0%
SAINT-CANNAT	Vidanges, purges, ventouses	18	18	18	18	18	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant						
Type branchement	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Branchements en plomb avant compteur	64	0	22	21	20	- 4,8%
Hors plomb avant compteur	1 417	1 503	1 514	1 529	1 530	0,1%
Branchement eau potable total	1 481	1 503	1 536	1 550	1 550	0,0%
% de branchements en plomb restant	4,3%	0,0%	1,4%	1,4%	1,3%	- 4,8%

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	40
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**85**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine privé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	594	41	0	635
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	255	54	1	310
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	346	133	0	479
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	77	63	2	142
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	0	0	0	0
Eau froide	F > 25 ans	-	0	0	0	0
Eau froide	Inconnu	-	2	1	0	3
Total		-	1 274	292	3	1 569

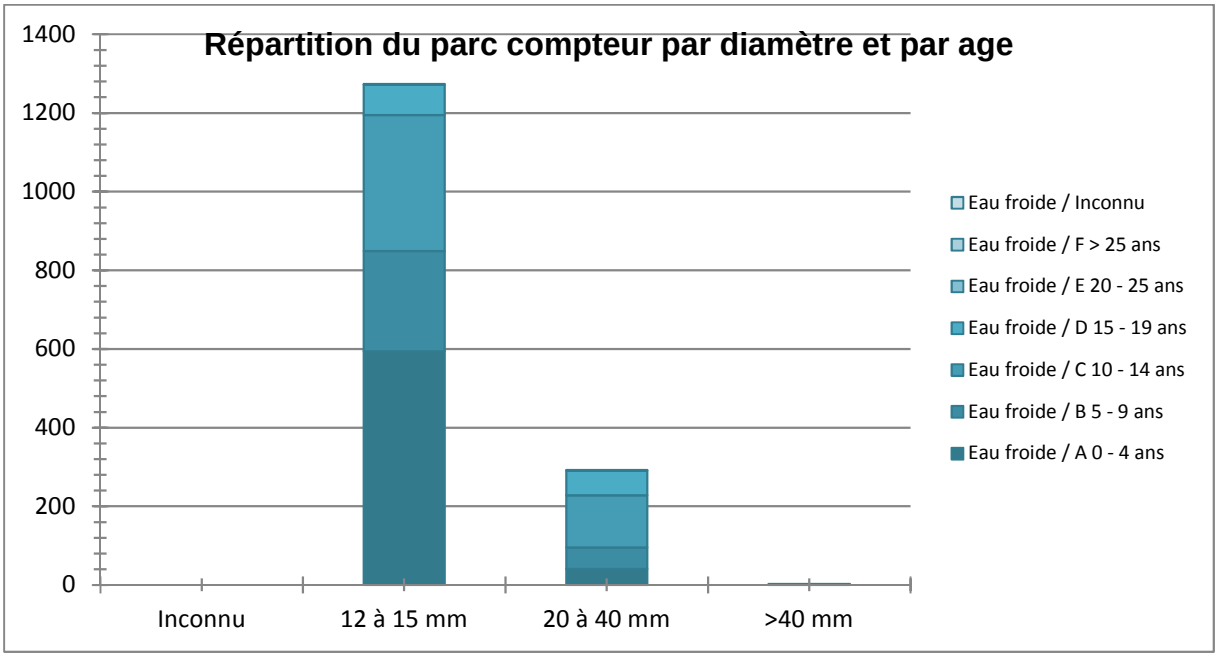

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm	1 148	1 274	11,0%
20 à 40 mm	405	292	-27,9%
>40 mm	3	3	0,0%
Total	1 556	1 569	0,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 | Qualité du service

Copyright: Eric Thibaud

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes d'eau brute importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau brute importés (reçus ou achetés en gros à d'autres services d'eau, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus en gros à d'autres services d'eau, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute importés et exportés (m³)

Site	Provenance	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Filtration du Clos du Roy	Volume d'eau brute importé	-	-	-	-	0	0,0%
Filtration Z.A de la Pile	Volume d'eau brute importé	-	-	-	-	0	0,0%
Point de livraison eau brute SCP Clos du Roy	Volume d'eau brute importé	248 118	238 028	234 036	231 567	279 351	20,6%
Point de livraison eau brute SCP ZA LA PILE	Volume d'eau brute importé	16 815	24 948	29 004	29 839	30 472	2,1%
	Total volumes eau brute importés	264 933	262 976	263 040	261 406	309 823	18,5%
	Total volumes eau brute exportés	0	0	0	0	0	0,0%

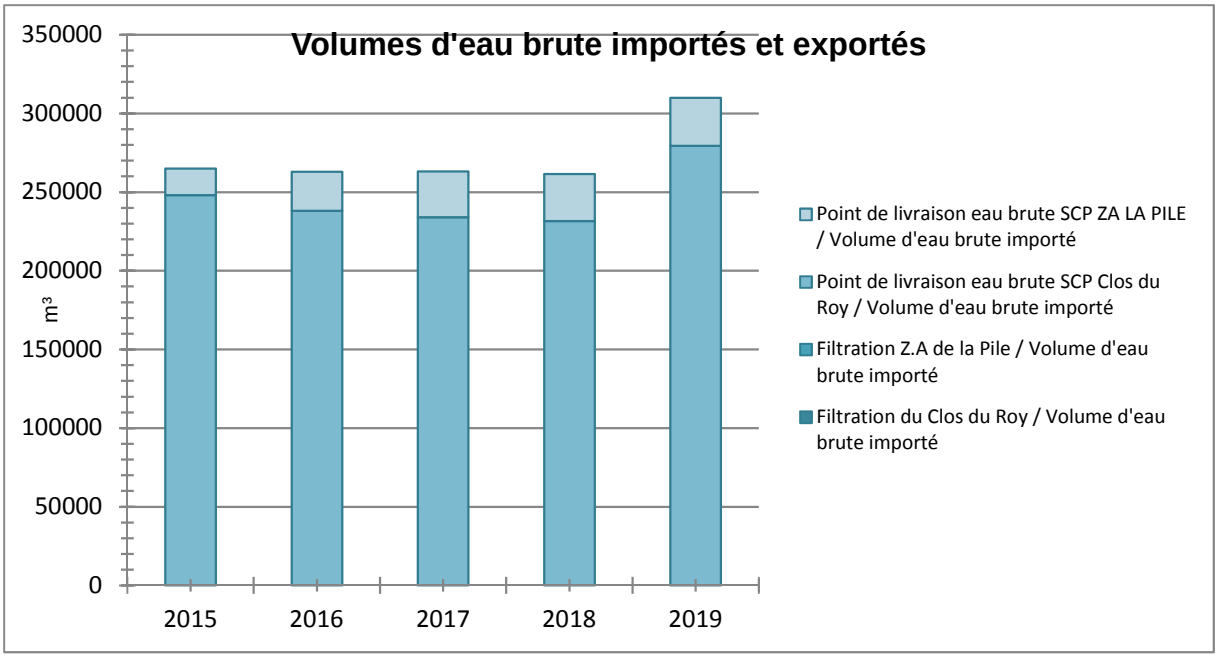

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)

Commune	Site	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A de la Pile	16 412	24 948	24 948	24 050	29 692	23,5%
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	244 088	229 397	234 036	219 885	277 439	26,2%
Total des volumes produits		260 500	254 345	258 984	243 935	307 131	25,9%

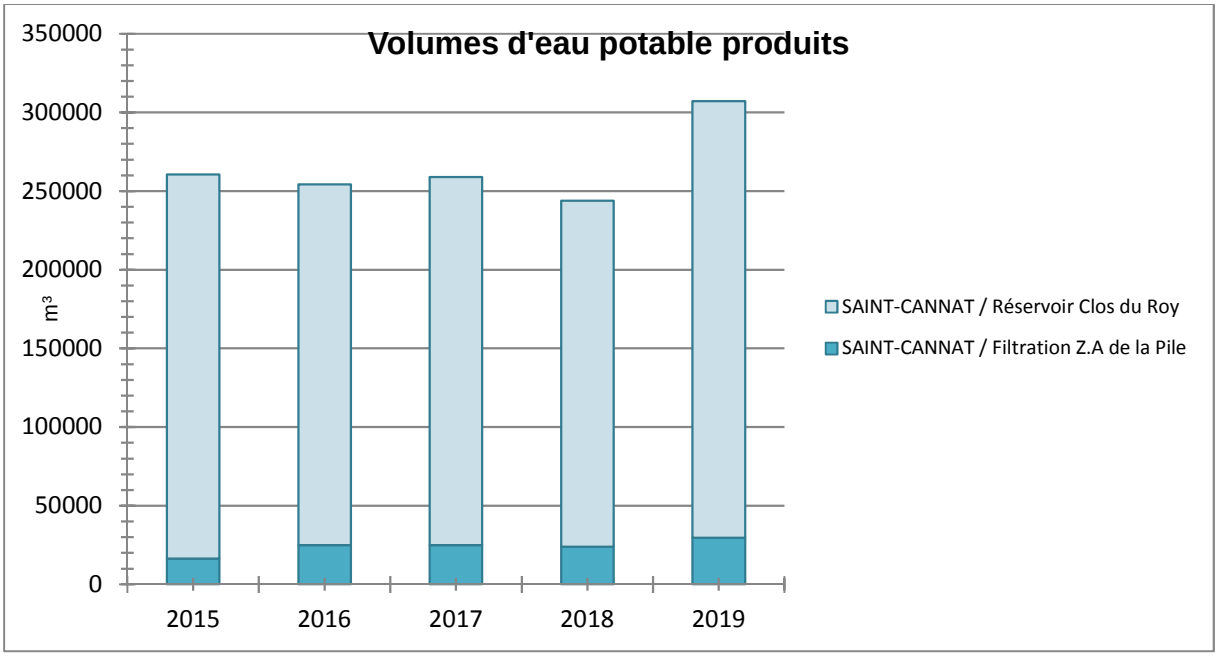

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	260 500	254 345	250 353	243 935	307 131	25,9%
dont volumes eau brute prélevés (A')	264 933	262 976	258 984	261 406	309 823	18,5%
dont volumes de service production (A'')	4 433	8 631	8 631	17 471	2 692	- 84,6%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	260 500	254 345	250 353	243 935	307 131	25,9%

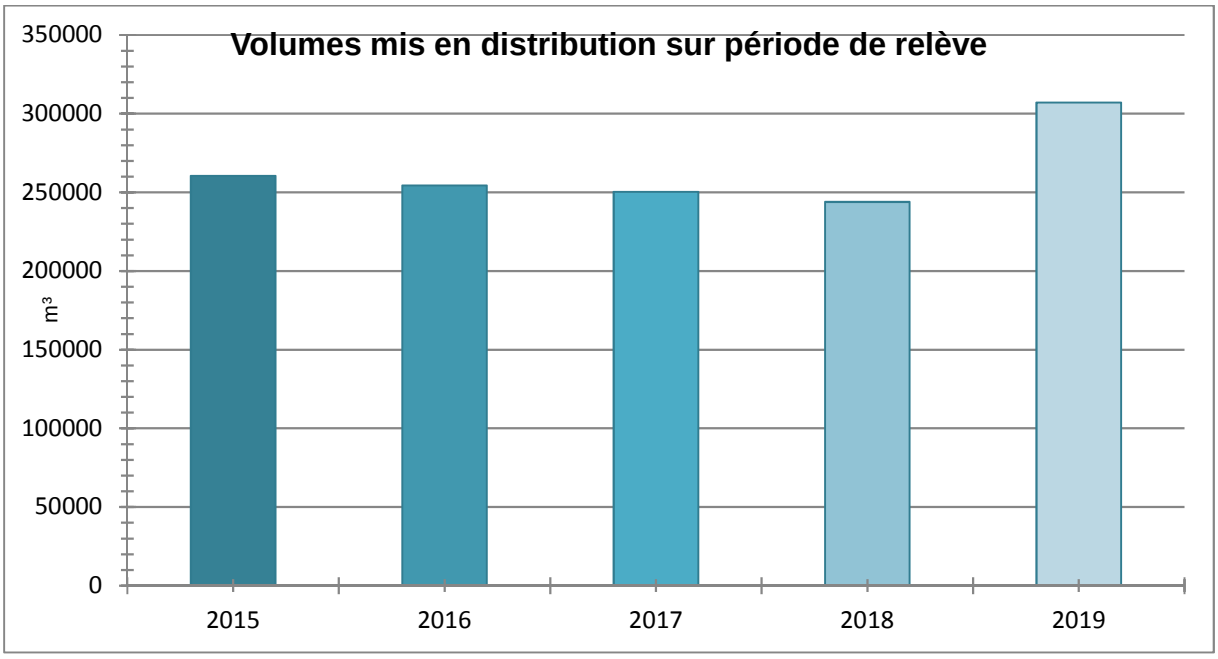

Les volumes dédiés au service de production (2 692 m3) correspondent aux eaux de lavage des filtres :

- Z.A La Pile : 52 lavages hebdomadaire x 15 m3 = 780 m3
- Clos du Roy : Compteur 1 912 m3

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	206 613	204 294	205 007	204 012	226 312	10,9%
- dont Volumes facturés (E')	204 102	199 884	203 645	201 984	222 032	9,9%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E")	2 511	4 410	1 362	2 028	4 280	111,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	2 375	2 914	4 039	3 623	2 572	- 29,0%
Volumes de service du réseau (G)	6 687	9 189	13 460	8 847	7 760	- 12,3%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	215 675	216 397	222 506	216 482	236 644	9,3%

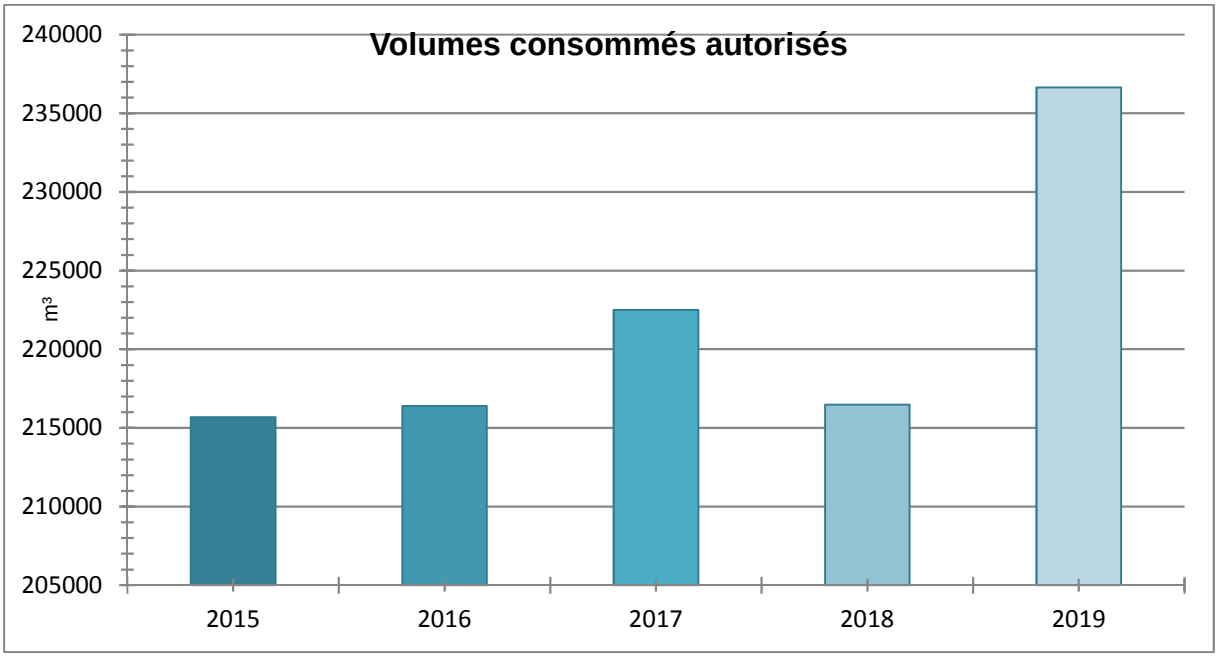

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	260 500	254 345	250 353	243 935	307 131	25,9%
Volumes comptabilisés (E)	206 613	204 294	205 007	204 012	226 312	10,9%
Volumes consommés autorisés (H)	215 675	216 397	222 506	216 482	236 644	9,3%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	44 825	37 948	27 847	27 453	70 487	156,8%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	53 887	50 051	45 346	39 923	80 819	102,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	23,836	23,834	23,834	23,83	23,859	0,1%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	366	365	365	365	0,0%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	5,15	4,35	3,2	3,16	8,09	156,4%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	6,19	5,74	5,21	4,59	9,28	102,2%

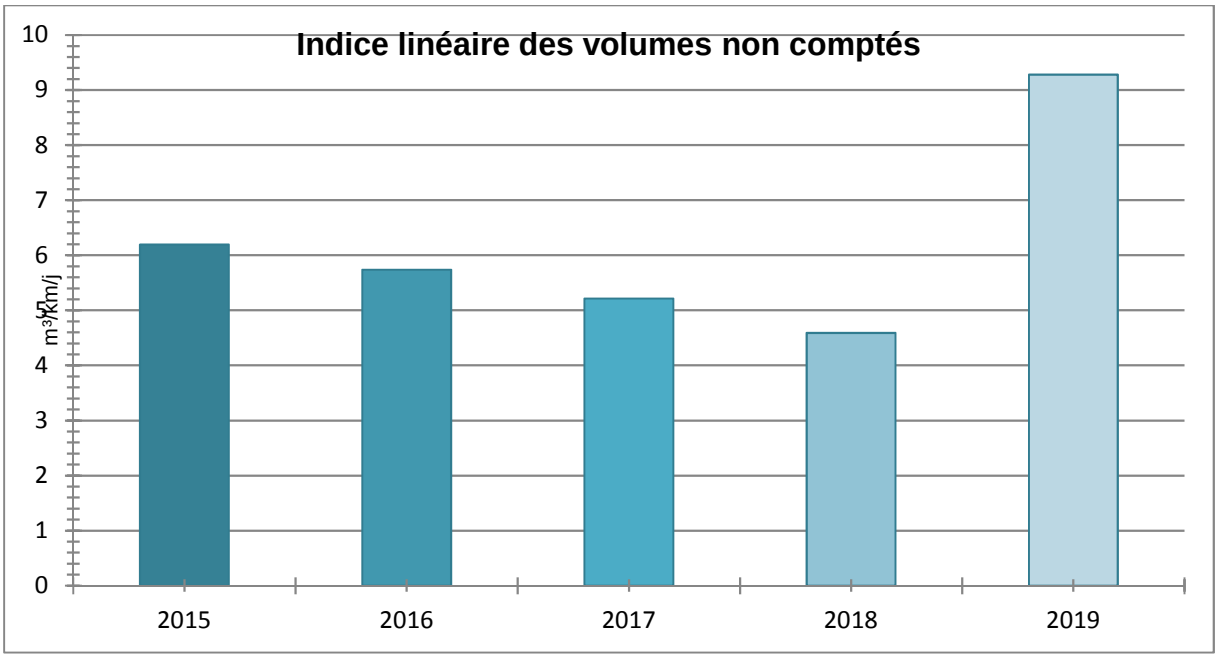

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	215 675	216 397	222 506	216 482	236 644	9,3%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	260 500	254 345	250 353	243 935	307 131	25,9%
dont volumes eau brute prélevés (A')	264 933	262 976	258 984	261 406	309 823	18,5%
dont volumes de service production (A")	4 433	8 631	8 631	17 471	2 692	- 84,6%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	82,79	85,08	88,88	88,75	77,05	- 13,2%

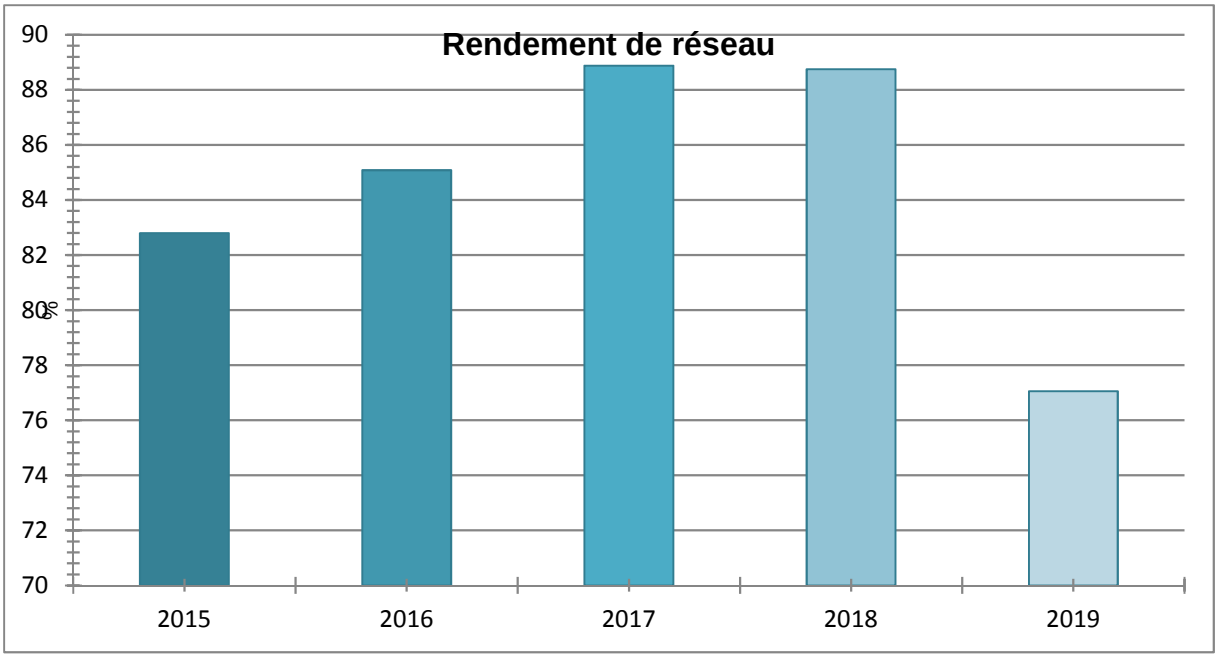

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource

Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	2	0	100,0%	6	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	2	0	100,0%	1 364	0	100,0%

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%	20	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	5	2	60,0%	0	100,0%	20	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	30	0	100,0%	0	100,0%	80	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	2 053	2	99,9%	0	100,0%	86	0	100,0%	0	100,0%

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	10	0	100,0%	0	100,0%	18	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	11	0	100,0%	0	100,0%	18	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	60	0	100,0%	0	100,0%	54	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	116	0	100,0%	0	100,0%	52	0	100,0%	0	100,0%

- **LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une instruction, DGS/EA4/2012/366, a été diffusée par la DGS en date du 18 octobre 2012.

Elle précise les modalités de :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ⇨ Repérage des canalisations à risque
- ⇨ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇨ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	15	0	100%
Physico-chimique	8	0	100%

L'eau distribuée sur la commune de Saint-Cannat est de bonne qualité. Elle a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	Filtration du Clos du Roy	21 031	13 298	- 36,8%
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A de la Pile	1 372	2 858	108,3%
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	13 728	30 906	125,1%
SAINT-CANNAT	Surpresseur Route de Rognes	9 599	14 619	52,3%
Total		45 730	61 681	34,9%

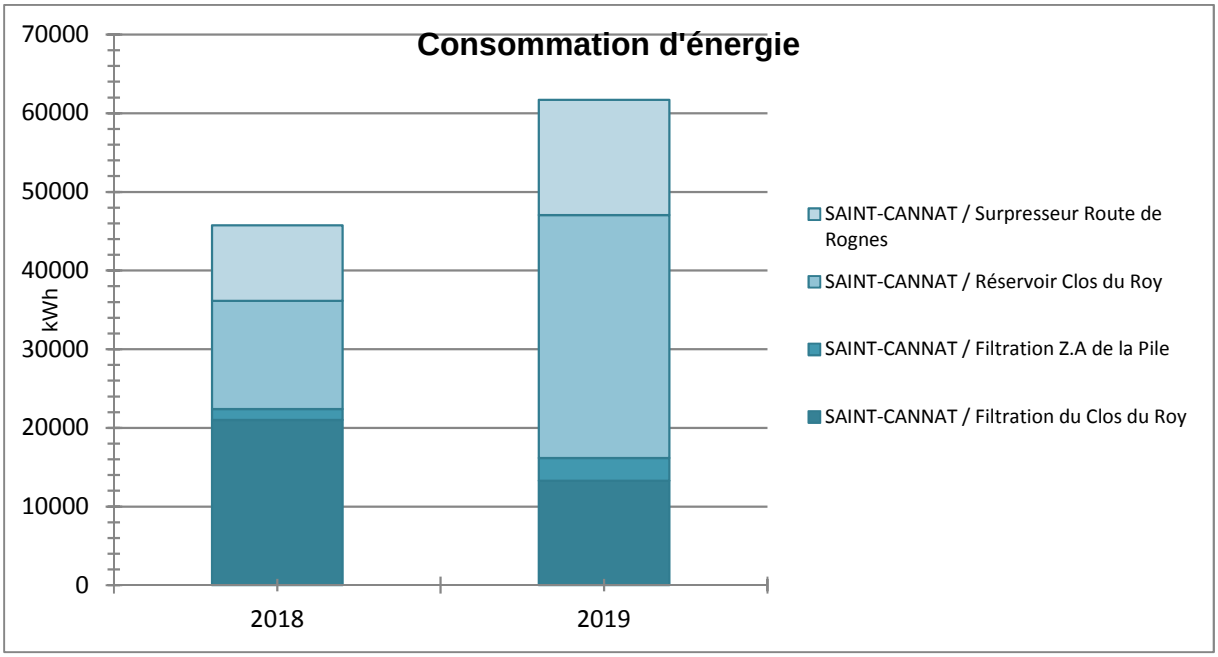

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	Equipement électrique	Armoire BT	11/03/2019

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs	
Site	**Date d'intervention**
Réservoir Clos du Roy Cuve 1	16 septembre 2019
Réservoir Clos du Roy Cuve 2	16 septembre 2019

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
SAINT-CANNAT	Débitmètre Sectorisation av Jean Moulin	-	-	1	1
SAINT-CANNAT	Filtration du Clos du Roy	15	5	67	87
SAINT-CANNAT	Filtration Z.A de la Pile	9	-	5	14
SAINT-CANNAT	Réservoir Clos du Roy	3	1	6	10
SAINT-CANNAT	Surpresseur Route de Rognes	-	-	2	2

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	créés	1	17	1600,0%
Appareils de fontainerie	créés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	1	-	-100,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	2	29	1350,0%
Branchements	créés	5	10	100,0%
Branchements	modifiés	2	14	600,0%
Branchements	renouvelés	-	1	0,0%
Compteurs	déposés	1	6	500,0%
Compteurs	posés	14	21	50,0%
Compteurs	remplacés	321	105	-67,3%
Devis métrés	réalisés	11	14	27,3%
Enquêtes	Clientèle	100	168	68,0%
Fermetures d'eau	à la demande du client	-	1	0,0%
Remise en eau	sur le réseau	7	14	100,0%
Réparations	fuite sur branchement	9	9	0,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	3	2	-33,3%
Autres		574	584	1,7%
Total actes		1 052	995	-5,4%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Radiorelèves	Posées	-	3	0,0%

Le détail des réparations sur branchement et canalisations est présenté en Annexe 3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	20 770	21 660	4,3%

L'activité recherche de fuites a permis la détection des anomalies sur les ouvrages suivants :

- Canalisations : 1
- Branchements : 4
- Accessoire (P.I) : 1
- Après compteur : 1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

3.4.2 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Particuliers	1 388	1 406	1,3%
Collectivités	40	41	2,5%
Professionnels	71	79	11,3%
Autres	0	0	0,0%
Total	1 499	1 526	1,8%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels ». Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre de client gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant :

Nombre de clients gros consommateur hors VEG			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an	2	5	150,0%
Clients de plus de 6 000 m³/an	2	7	250,0%
Total	4	12	200,0%

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m³)			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	154 366	165 242	7,0%
Volumes vendus aux collectivités	11 760	19 848	68,8%
Volumes vendus aux professionnels	36 490	36 745	0,7%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes facturés	202 616	221 835	9,5%

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de Gestion Client (Odyssée), une partie des « volumes vendus aux particuliers » est dorénavant comptabilisée dans la catégorie « volumes vendus aux professionnels ».

3.4.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	743
Courrier	91
Internet	102
Visite en agence	1
Total	937

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	233	1
Facturation	81	63
Règlement/Encaissement	139	18
Prestation et travaux	6	0
Information	454	-
Dépose d'index	8	0
Technique eau	108	105
Total	1 029	187

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Au 31 décembre 2019, 46,71 % clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

93 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Activité de gestion			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	1 563	1 498	-4,2%
Nombre d'abonnés mensualisés	585	626	7,0%
Nombre d'abonnés prélevés	217	205	-5,5%
Nombre d'échéanciers	13	10	-23,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	3 061	3 133	2,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	155	184	18,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	77	78	1,3%
Nombre total de factures comptabilisées	3 293	3 395	3,1%

3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : Thierry Duvivier

Les missions essentielles des agents effectuant la relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 83 %*

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.
Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ou

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

copyright : Business Roll Agency

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Janvier 2018
Eau Services n°7
Sujet principal : Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités

Novembre 2018
Eau Services n°8
Sujet principal : Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder

Newsletters Eau Services
Janvier 2019 – Quelle est la perception des français de l'eau et de son service en 2018 ?
Février 2019 – Comment inspecter 100% des réseaux d'assainissement ?
Mars 2019 – Comment faciliter la collecte des bouteilles et flacons plastiques en France ?
Avril 2019 – La collecte et la valorisation des déchets occasionnels, un enjeu pour les collectivités en milieu rural ou urbain
Mai 2019 – Qualité de l'air : micro-algues et innovation au service des collectivités locales te des citoyens
Juin 2019 – Concilier développement économique et préservation du littoral : découvrez le dispositif de revalorisation environnementale et économique du littoral marseillais
Juillet 2019 – Garantir une bonne qualité des eaux de baignade, un enjeu sanitaire, environnemental et économique.
Septembre 2019 – L'open data est mort, vive les plateformes de données
Octobre 2019 – REUT : golf du Cap d'Agde arrosé par les eaux usées traitées
Novembre 2019 – Devenir acteur d'une nouvelle agriculture, plus verte, utilisant du phosphore issu des eaux usées
Décembre 2019 – Du nouveau dans l'air : lutter contre les nuisances olfactives d'un site industriel ou la pollution atmosphérique en ville

---

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme TSM https://eau.toutsurmesservices.fr/

La relation clients

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	87	84,5	- 2,9%
Satisfaction Post Contact	7,3	7,8	6,5%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,3	7,8	6,5%
Pourcentage de clients satisfaits	73	78	6,8%
Nombre de réclamations écrites FP2E	13	21	61,5%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	17	26	52,9%
Nombre d'arrivées clients dans la période	20	33	65,0%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	-	1	0,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	85	78,8	- 7,3%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	8,7	13,8	58,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Des enquêtes post contacts auprès des usagers

En complément du baromètre de satisfaction régional annuel, SUEZ EAU FRANCE met en place un suivi au fil de l'eau de la satisfaction des usagers. Ce suivi consiste à envoyer par email un questionnaire de satisfaction suite à un contact avec un chargé de clientèle.

Des questionnaires très simples (5 ou 6 questions maximum) sont paramétrés dans le Système d'Information Clients en fonction du type de demande ou de canal de contact ou du type d'intervention. Lorsque la demande ou l'intervention est clôturée, l'abonné reçoit sur sa messagerie un message l'invitant à répondre à l'enquête de satisfaction qu'il peut renseigner en ligne en quelques clics.

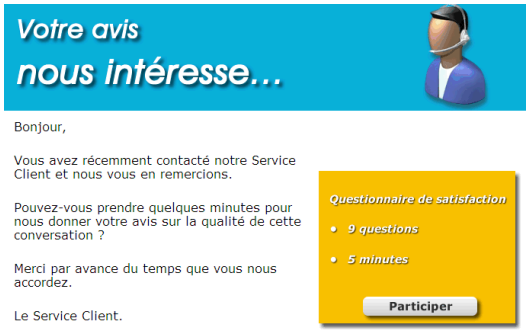

Ces questionnaires permettent d'analyser :

- La qualité de l'accueil au téléphone (disponibilité, amabilité, rapidité, etc.) ;
- La qualité du contact et de l'écoute ;
- La satisfaction en matière d'informations communiquées ;
- La qualité des interventions et du travail effectué (efficacité, compétence, résultat, etc.) ;
- La qualité des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.) ;
- Le délai de réponse ;
- Et/ou le délai d'obtention et le respect des rendez-vous fixés.

L'analyse des motifs d'insatisfaction ainsi que leur fréquence permet au service de l'eau d'identifier, soit des services manquants, soit des dysfonctionnements ou des procédures non respectées par les agents.

En complément de l'analyse des notes de satisfaction, les abonnés les plus insatisfaits sont rappelés par nos services pour comprendre et résoudre le problème.

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés > 6 mois	2,21%	2,41%	2,99%	3,62%	3,97%	4,32%	4,93%

x 2,2 soit + 14% par an
(hors opération irrécouvrables fin 2019)

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	826,07	13 889,79	1 581,4%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	36 868,78	23 512,41	- 36,2%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,17	2,89	1 597,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,03	2,34	15,1%

L'évolution du taux d'impayés se justifie par des changements importants du cadre législatif et réglementaire de la **Loi Brottes** (arrêt des coupures d'eau pour impayés en résidence principale) qui entraîne une modification en profondeur des comportements du client que nous pouvons visualiser sur le taux d'impayés 2018.

Suez Eau France adapte donc son dispositif de relance pour tenir compte de la **Loi Brottes**, les principales adaptations sont :

- **Un renforcement des actions de recouvrement** grâce à :
  - Un suivi des impayés par catégorie et des plans de relance ciblés,
  - Une gestion minutieuse et personnalisée des contestations des abonnés,
  - Enfin le recours au recouvrement en contentieux (cabinet de recouvrement, huissier, avocat).
- **La personnalisation de la relance** d'une facture impayée :
  - Selon un plan de relance adapté à chaque type d'abonnée (particulier, professionnel, collectivité, administration…)
  - Selon le montant de la dette, la relance pourra être effectuée par un cabinet de recouvrement amiable ou par un agent de recouvrement au service client Suez Eau France.
- **L'accompagnement renforcé** auprès des usagers en situation de « précarité » pour les aider dans la maitrise de leur consommation d'eau et les informer sur les dispositifs d'aide (FSL, Chèques EAU).
- **L'augmentation du nombre de relances** et d'actions de recouvrement en précontentieux auprès des autres catégories d'usagers.
- En dernier recours, **suspension de la fourniture d'eau**, exclusivement sur les résidences secondaires et les professionnels.

3.4.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	307,15	312,68	1,8%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	307,1451	312,6774	1,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,0014	0,0%

3.4.11 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	3	4	33,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	5	14	180,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	2 028	932	- 54,0%

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	8,98	9,36	4,2%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,8457	1,8114	- 1,9%
Taux de la partie fixe du service (%)	3,9%	4,13%	5,9%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,34795	2,83123	20,6%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,22553	2,7094	21,7%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	8,98	9,36	4,2%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,1457	1,1114	- 3,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,7	0,7	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,27	0,27	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0,035	0,55	1 471,4%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1224	0,1218	- 0,5%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1,0436	1,0643	2,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ EAU					
ST CANNAT	**Quantité**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Prix Unitaire 2019**	**Montant 2019**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement semestriel	2	4,59	9,18	4,49	8,98	2,23%
Consommation m3	120	0,7100	85,20	0,6962	83,54	1,98%
Total part délégataire			**94,38**		**92,52**	**2,01%**
Part de la Collectivité						
Consommation m3	120	0,7000	84,00	0,7000	84,00	0,00%
Achat d'eau à la SCP	120	0,4014	48,17	0,4495	53,94	-10,70%
Total part Collectivité			**132,17**		**137,94**	**-4,18%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Préservation Ressources	120	0,0550	6,60	0,0350	4,20	57,14%
Pollution	120	0,2700	32,40	0,2700	32,40	0,00%
Total organismes publics			**39,00**		**36,60**	**6,56%**
Sous-total H.T.			265,55		267,06	-0,57%
TVA à 5,5 %			14,61		14,69	-0,57%
TOTAL TTC			280,15		281,75	-0,57%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,33		2,35	-0,57%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			2,25		2,27	-0,66%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 | Comptes de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1 Le CARE

Saint-Cannat Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**465,70**	**516,81**	**11,0%**
Exploitation du service	239,79	266,86	
Collectivités et autres organismes publics	204,83	214,76	
Travaux attribués à titre exclusif	11,00	23,64	
Produits accessoires	10,07	11,55	
CHARGES	**546,85**	**606,44**	**10,9%**
Personnel	97,37	112,97	
Energie électrique	5,05	8,08	
Achats d'eau	86,92	103,71	
Produits de traitement	1,51	1,51	
Analyses	4,48	4,66	
Sous-traitance, matières et fournitures	47,86	43,79	
Impôts locaux et taxes	1,71	1,60	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	34,39	52,67	
• télécommunication, postes et télégestion	1,45	3,65	
• engins et véhicules	8,67	9,90	
• informatique	14,26	18,94	
• assurance	0,37	1,21	
• locaux	4,32	4,21	
Contribution des services centraux et recherche	9,22	9,97	
Collectivités et autres organismes publics	204,83	214,76	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	25,49	26,09	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	6,73	7,53	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	12,11	12,23	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,89	1,12	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	8,28	5,75	
Résultat avant impôt	**-81,15**	**-89,63**	**-10,4%**
RESULTAT	**-81,15**	**-89,63**	**-10,4%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.2 Le détail des produits

Saint-Cannat Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	**465,70**	**516,81**	**11,0%**
Exploitation du service	239,79	266,86	11,3%
• Partie fixe	13,76	14,43	
• Partie proportionnelle	226,03	252,43	
Collectivités et autres organismes publics	204,83	214,76	4,8%
• Part Collectivité	140,81	150,51	
• Redevance prélèvement	7,83	8,70	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	56,19	55,55	
Travaux attribués à titre exclusif	11,00	23,64	114,8%
• Branchements	11,00	23,64	
Produits accessoires	10,07	11,55	14,7%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0,89	1,32	
• Autres produits accessoires	9,19	10,24	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

– C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

– Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

– Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

– La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

– Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

– Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

– A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

b La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d’IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Cannat Eau

Année **2019**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	120,91
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	223,19
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	23 859,33
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	1 526,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	1 526,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	7,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	23 859,33
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	109,11
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	3 395,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	321 643,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	1 498,00
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	1 526,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	82,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	1 526,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	23 641,81
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	302 055,50
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-75 082,90
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-75 532,18
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	302 055,50
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	23 641,81

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,86% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,40% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,25 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 3 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
AOUT	15/08/2019	7 946,29
FEVRIER	15/02/2019	13 375,94
MAI	15/05/2019	54 496,89
NOVEMBRE	15/11/2019	48 810,88
		124 630

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ST CANNAT-Filtration Z.A de la Pile-RVT-Pompe PAX	937,46
ST CANNAT-Réservoir Clos du Roy-RVT-Débitmètre refoulement surpresseur	6 566,13
ST CANNAT-Filtration du Clos du Roy-RVT-Portail 2 ventaux	2 629,91
ST CANNAT-Filtration du Clos du Roy-RVT-Compresseur air service	2 213,03
ST CANNAT-Filtration du Clos du Roy-RVT-Analyseur cl2	0,00
ST CANNAT-Filtration du Clos du Roy-RVT-Vanne électrique eau brute	0,00
-	12 346,53

Les travaux de renouvellement effectués par le délégataire sur les installations en 2019 sont essentiellement des opérations d'électromécanique.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le délégataire n'a pas réalisé de travaux neufs sur les installations d'eau potable de la commune de Saint Cannat en 2019.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

La réhabilitation des réservoirs du Clos du Roy a été finalisée en cours d'exercice.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le délégataire n'a pas réalisé de chantier de renouvellement de canalisation d'eau potable en 2019.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La Collectivité a confié à SUEZ les travaux suivants :

- Pose d'un té 150x100 et d'une vanne Dn 100 Chemin des Fumades (décembre).

Le Conseil de territoire a confié à SUEZ les travaux suivants :

- Raccordement Dn 150 Avenue Paul Lafargue / Sentier des Bourries (janvier).
- Maillage par pose de té 3 vannes Dn 100 Rue de la Galinette (Janvier)
- Maillage par pose de té 3 vannes Dn 100 Lotissement des Cigales (Février)
- Raccordement Dn 150 Avenue Paul Lafargue / Chemin du Puy (Février)

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Plusieurs chantiers de renouvellement sont en cours sur la commune de Saint Cannat. Ces travaux correspondent aux programmes de réhabilitation des voiries. Les plans de récolement n'ont pas été remis au délégataire.

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Total	-

SUEZ a procédé au renouvellement d'un branchement en 2019 :

- 620 Route d'Aix

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le délégataire a réalisé 10 branchements AEP neufs en 2019. Ces travaux ont fait l'objet de devis tenant compte des conditions prévues par le BPU annexé au contrat de DSP.

Le détail des créations de branchements réalisés par SUEZ au cours de l'exercice est présenté en Annexe 4.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Nous sollicitons l'envoi des plans de récolement des travaux engagés par la Collectivité afin de pouvoir assurer la mise à jour de la base SIG.

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)

Diamètre	2018	2019	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	12,2%	3,9%	-67,8%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	140	50	-64,3%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	1148	1274	11,0%
20 à 40 mm remplacés (%)	40,7%	11,6%	-71,4%
- 20 à 40 mm remplacés	165	34	-79,4%
- 20 à 40 mm Total	405	292	-27,9%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	3	3	0,0%
Age moyen du parc compteur	9,3	9,7	4,8%

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)

	2018	2019	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	12,2%	3,9%	-67,8%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	140	50	-64,3%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	1148	1274	11,0%
20 à 40 mm remplacés (%)	40,7%	11,6%	-71,4%
- 20 à 40 mm remplacés	165	34	-79,4%
- 20 à 40 mm Total ;	405	292	-27,9%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
	2018	2019	N/N-1 (%)
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	3	3	0,0%
Age moyen du parc compteur	0	9,7	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	12 346,53
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	0
Total	12 346,53

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Fonds contractuel de renouvellement	12 346,53
Total	12 346,53

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Renouvellement	- 1 246,04	37 277,41	9 455,04	7 604,73	12 346,53

4.4.2 Le remplacement en domaine privé

Le remplacement en domaine privé	
Opération	**Dépenses comptabilisées ()**
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	11 051,34
Télérelèves	0
Total	11 051,34

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes
SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.
L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.
SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019
Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Nos chiffres clés

2000 collaborateurs

165 stations d'épuration

101 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 M d'habitants desservis en eau potable	**1,8 M** de personnes bénéficiant du service de l'assainissement	**23 000** foyers alimentés en électricité	**1,5 M** d'habitants bénéficiant des services de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

Visio en quelques chiffres :

25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

L'agence **Provence Littoral**

L'agence en quelques chiffres

127 180 abonnés en eau potable

59 862 abonnés en assainissement

Une équipe à votre service

49 usines d'eau potable

29 stations d'épuration

1 922 km de réseau d'eau potable

782 km de réseau d'assainissement

- de sauvre et de tracer on continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,

- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France
Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients
78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients
83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires
85 % de prise d'appel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2.2 Le site internet et l'information client

En 2019, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 3 809 536 visiteurs uniques chaque mois, soit 23% visiteurs de plus que l'année précédente.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription ou résiliation au service e-facture,
  - formulaire de demande d'abonnement,
  - formulaire de résiliation d'abonnement,
  - télécharger une estimation de devis branchement neuf.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire de contact en ligne,
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2019 : 878 974 sessions de discussion ont été amorcées avec le conseiller virtuel « Olivier », un volume stable par rapport à 2018. Cependant ces sessions ont généré une augmentation de 11 % des questions posées par rapport à 2018. Il est présent en bas de chaque page avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

6 | Glossaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.
- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Volume de service du réseau**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

  - 0 % : aucune action
  - 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
  - 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
  - 50 % : dossier déposé en préfecture
  - 60 % : arrêté préfectoral
  - 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
  - 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7 | Annexes

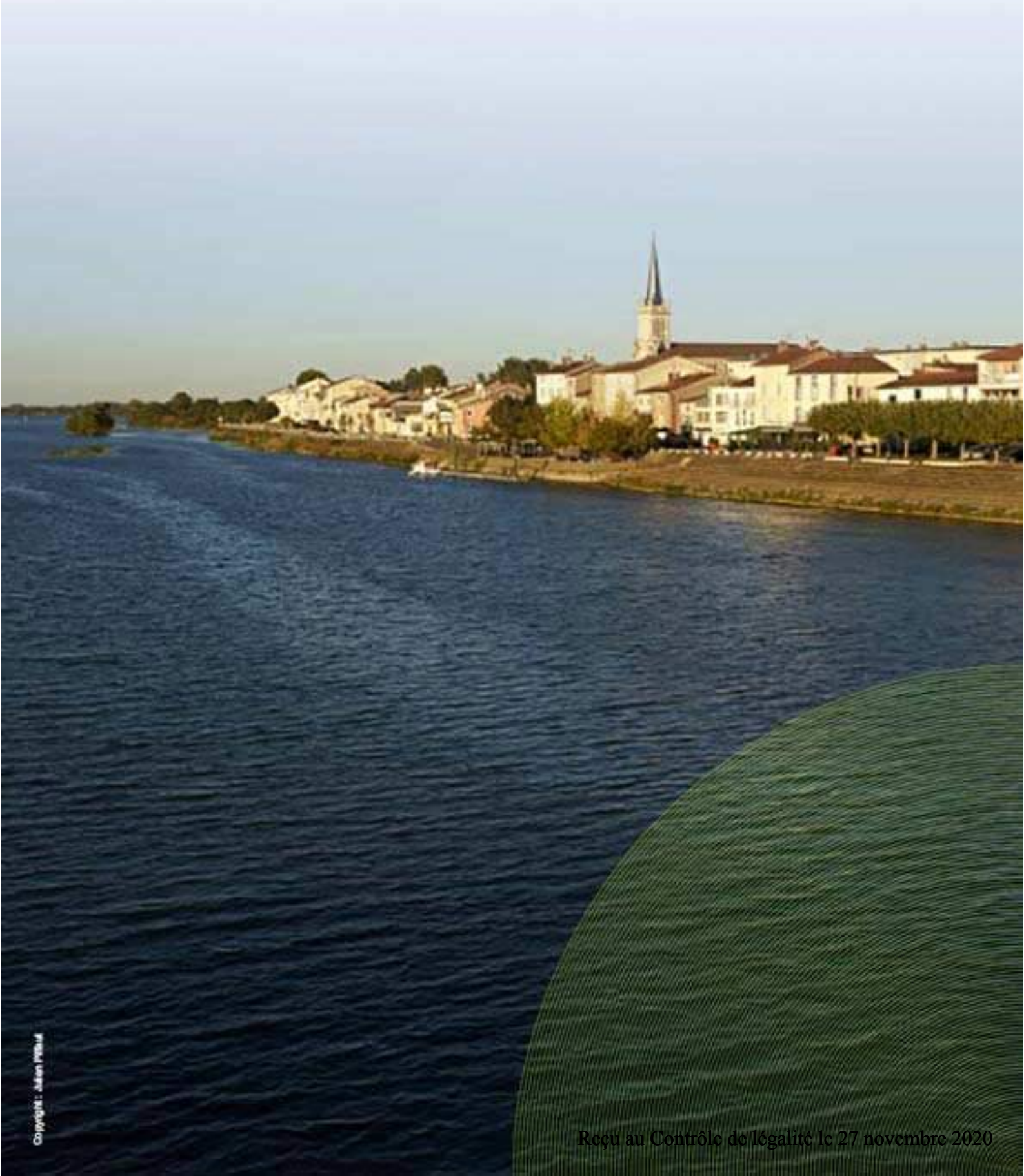

Copyright : Jean Paul

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Publication du code de la commande publique
Le code résulte :
- De l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, prise sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le code de la commande publique a vocation à regrouper et à organiser les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.
Cette codification a été présentée comme étant intervenue à droit constant et sous la seule réserve de modifications rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification et abroger les dispositions, codifiées ou non, devenues sans objet.
Outre les dispositions des ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de leurs décrets d'application résultant de la transposition des directives européennes, le code de la commande publique rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars, telles que les règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique.
Le code sera applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation sera engagée ou un avis de publicité envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019. Toutefois, les dispositions relatives à la modification des contrats de concessions et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1er avril 2016.
Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Achat innovant
Un décret du 24 décembre 2018 met en place une expérimentation relative aux achats innovants en prévoyant qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens des textes en vigueur, et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.
Il également des mesures relatives à la révision de prix des marchés publics, au montant des avances et de la retenue de garantie dans les marchés publics, ainsi qu'à la dématérialisation de la commande publique. Enfin, le décret poursuit, au niveau réglementaire, la codification, dans le code de la commande publique, de certaines dispositions issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, initiée, pour ses dispositions de nature législative, avec l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.
Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique

Dématérialisation de la commande publique
Pour les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2018, tous les acheteurs sont tenus d'accepter que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 49

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis le 1er octobre 2018, tous les acheteurs sont tenus d'effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication, en matière de marchés publics.
Sont néanmoins prévues certaines exceptions (ex. : marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ; raisons techniques imposant l'utilisation de certains formats ; …).
Décret n° 2106-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics, article 41

Un arrêté du 27 juillet 2018 précise les exigences minimales relatives à l'utilisation d'outils et de dispositifs de communication ainsi qu'en matière d'échanges d'information par voie électronique des marchés publics. Il s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.
L'article 22 et l'annexe IV de la directive 2014/24/UE fixent des exigences relatives aux outils et dispositifs de réception électronique des offres et des demandes de participations. Le droit interne fixe également des règles particulières pour les communications par voie électronique (protection des données à caractère personnel, règles de sécurité et d'interopérabilité ou téléservices).
Les exigences minimales définies dans cet arrêté sont fixées en application des articles 41 et 42 du décret n° 2016-360 et de l'article 33 du décret n° 2016-361. Les moyens de communication électroniques ne doivent pas être discriminatoires ou restreindre l'accès des opérateurs économiques. Ils doivent être communément disponibles et compatibles avec les technologies de l'information et de la communication généralement utilisées, tout en respectant les règles de sécurité et d'intégrité des échanges et en permettant l'identification exacte et fiable des expéditeurs.
Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Un deuxième arrêté du 27 juillet 2018 précise les modalités de mise à disposition des documents de la consultation pour les marchés publics et les conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde dans les procédures de passation des marchés publics et des marchés publics de défense ou de sécurité telles que définies aux articles 39 et 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ainsi qu'à l'article 33 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.
Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Un troisième arrêté du 27 juillet 2018 modifie l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique : il vient, sans bouleverser l'économie générale du texte, corriger des erreurs matérielles dans la rédaction initiale et dans les référentiels annexés à l'arrêté 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, alléger la charge pesant sur les acheteurs en diminuant la durée de publication des données essentielles pour la réduire à un an si les acheteurs publient ces mêmes données sur le site wwww.data.gouv.fr et en excluant du champ de la publication les modifications résultant de l'application d'une clause de variation de prix.
Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique

Un arrêté du 12 avril 2018, pris sur le fondement du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS et des ordonnances n° 2015-899 et n° 2016-65 afin de définir les modalités et l'utilisation de la signature électronique dans le cadre des procédures de la commande publique, est venu permettre la mise en œuvre de la signature électronique des marchés publics
Il définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement. Il prend en considération la transition entre l'application du référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS.
Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Seuils de passation des contrats de la commande publique
Un avis publié le 31 décembre 2017 est venu modifier les seuils des procédures de la commande publique, conformément aux règlements européens, à compter du 1er janvier 2018 :
Les seuils sont notamment

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs ;
- 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales entités adjudicatrices ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices ;
- Le seuil visé dans les textes relatifs aux contrats de concession est de 5 548 000 € HT.

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JORF n°0305 du 31 décembre 2017, texte n° 171, NOR : ECOM1734747V)

Commande publique outre-mer : un plan de sous-traitance en faveur des PME locales
Ce décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieur à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.
Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement
Ce décret instaure un seuil en dessous duquel la rémunération annuelle exigible par les exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement n'est pas due. Cette modification vise à réduire les coûts et charges administratives pesant à la fois sur les agences de l'eau au titre du traitement des factures de faibles montants mais également sur les exploitants pour qui la rémunération perçue est proche ou inférieure aux coûts de recouvrement de ces dernières.
Décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances prévues aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement

Subventions pour travaux divers d'intérêt local
Cette instruction ministérielle apporte des précisions sur les modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local. Pour mémoire, l'article 14 de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a mis fin à la pratique dite de la « réserve parlementaire ». Ainsi, aucune subvention ne peut être attribuée au titre de la réserve parlementaire depuis le 1er janvier 2018 (art 21 de cette même loi). De plus, depuis l'article 140 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances, l'opération subventionnée doit être achevée dans les quatre années suivant la date de déclaration de début d'exécution.
La réalisation et la rénovation de réseaux d'assainissement ou d'eau potable entrent dans le champ d'application de ces travaux divers d'intérêt local.
(Liste des subventions pour travaux divers d'intérêt local allouées en 2017 au titre de la réserve ministérielle).
Instruction NOR : INTK1736628J modifiant l'instruction NOR INTK1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées sur le programme 122 – action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
Elle précise notamment un principe d'opposabilité en matière de circulaires et d'instructions :
L'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « *Les instructions et circulaires sont réputées abrogées si elles n'ont pas été publiées, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.* »

Et à retenir également le rescrit en matière de redevance eau :

Un redevable de bonne foi peut demander à l'administration de prendre position sur son assujettissement aux redevances ; il doit fournir une présentation écrite, précise et complète de sa situation de fait. L'agence dispose d'un délai de 3 mois pour y répondre de façon motivée. La réponse est opposable à l'agence jusqu'à changement de fait ou de droit ou si l'agence notifie au demandeur une modification de sa position ;

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

La loi ouvre la possibilité aux communautés de communes de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, tel que prévu par la loi NOTRe, des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi commentée uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes-membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans un délai de trois mois.

La loi généralise en outre le principe de représentation-substitution, à l'occasion des transferts de compétences « eau » et/ou « assainissement » des communautés de communes ou d'agglomération à leurs membres dans les syndicats de communes auxquels ces dernières adhéraient. Le retrait n'est plus envisagé.

Loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte

Expérimentation de la tarification sociale de l'eau

Annulation par le Conseil constitutionnel de l'article 184 de la loi prévoyant la prolongation de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau, car amendement introduit sans lien avec le texte.

LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN et décision du Conseil Constitutionnel 2018-772 du 15-11-2018

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Facturation eau et assainissement

Cet arrêté vise à renforcer l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés de consommation d'eau lorsqu'il existe plusieurs périodes tarifaires et que la méthode usuelle du *prorata temporis* n'est pas retenue par le distributeur. Dans ce cas, une notice d'information spécifique doit accompagner la facture.

Il met également à jour le nom de l'administration chargée de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux distribuées.

Arrêté du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eaux de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte

Schéma national sur les données sur l'eau et les services publics eau et assainissement

Cet arrêté remplace celui de 2010. Rappelons que ce schéma national des données est visé à l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé " système d'information sur l'eau ".

Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information Eau France, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.
Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Avis relatif à la délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509548&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-101 du 4 octobre 2018 relative au 11e Programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 Redevances
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524427&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevance pour les années 2019 à 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037513090&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 18-A-031 du 5 octobre 2018 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11e Programme d'intervention
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509586&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° CA 18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524421&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018/27 du 12 octobre 2018 relative aux taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2019-2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524462&dateTexte=&categorieLien=id

ASSAINISSEMENT

Utilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires – expérimentation
Cet arrêté met en œuvre une expérimentation en Hautes-Pyrénées pour l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines aux fins d'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures. Les projets doivent répondre aux caractéristiques suivantes peuvent bénéficier de l'expérimentation :

- Les projets portent exclusivement sur l'irrigation par aspersion, à partir d'eaux usées traitées, de grandes cultures destinées à être soumises à un traitement thermique adapté en fonction de la qualité de l'eau d'irrigation avant la vente au consommateur final ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un traitement tertiaire permettant d'atteindre une qualité d'eau traitée « A » ou « B » en référence aux critères définis par l'annexe II de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un pilotage numérique permettant de connaître en temps réel et de diffuser à l'irrigant la composition en éléments fertilisants de l'eau apportée en irrigation ;
- La composition de l'eau distribuée à chaque irrigant est adaptée afin de distribuer la dose d'éléments fertilisants prévue par le plan de fertilisation de chaque irrigant participant au projet.

Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Outre-mer - Recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées

La note précise les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEP). Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions. Cette note technique ne s'applique pas en l'état aux STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol. Elle s'applique uniquement sur le territoire des départements et régions d'outre-mer, à l'exception de Mayotte, au vu des spécificités et de la situation sur ce territoire.

Note technique du 29 janvier 2018 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction concernant les départements et régions d'outre-mer

Contrôle des services publics d'assainissement non collectif

Cette note technique vise à procéder à un rappel global de la réglementation en matière d'assainissement non collectif et présente de façon didactique les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des SPANC, tout en veillant à garantir la proportionnalité du service rendu. Elle porte également à connaissance les travaux réalisés ou en cours, menés dans le cadre interministériel afin d'assurer l'harmonisation des contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif.

Note technique du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43356.pdf

EAU POTABLE

Certificat d'information sur les règles régissant une activité

Ce décret définit les activités sur lesquelles portent le certificat d'information prévu par l'article L. 114-11 du code des relations entre le public et l'administration ainsi que les conditions et les modalités de sa délivrance par l'administration. Il est pris pour l'application de l'article 23 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance.

Décret n° 2018-729 du 21 août 2018 relatif au certificat d'information sur les règles régissant une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037322180&dateTexte=&categorieLien=id

Agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Ce décret précise l'autorité compétente pour délivrer l'agrément des laboratoires d'analyses chargés de la surveillance et du contrôle dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que l'organisme responsable de l'instruction préalable à la délivrance de cet agrément et habilite le ministre en charge de l'environnement à prévoir les modalités d'agrément par arrêté.

Décret n° 2018-685 du 1er août 2018 relatif aux agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037277311&dateTexte=&categorieLien=id

Gestion des dépassements des limites de qualité pour le bore et le sélénium

La note d'information, qui s'inscrit dans le cadre de l'instruction N° DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018, définit les modalités de gestion des situations de non-conformité relatives au dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le bore et le sélénium. Les modalités de gestion décrites relèvent des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique et sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).

Note d'information n° DGS/EA4/2018/93 du 5 avril 2018 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43368.pdf

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Plans de gestion de la sécurité sanitaire
Cette note d'information donne aux ARS des éléments de références et des outils pour celles qui souhaitent promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine
Note d'information relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43090

Présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
Cette note d'information précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) d'origine souterraine, par les agences régionales de santé, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les EDCH, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique. Les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les EDCH sont également indiquées.
Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0049.pdf

Modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine
La présente instruction dite « instruction cadre » annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les EDCH qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018 (cf. annexe). Elle apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise finalisés ou à venir et sur lesquels les ARS pourront s'appuyer.
Instruction n°DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018 relative aux modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine prévues par notes d'information pour l'année 2018
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0047.pdf

ENVIRONNEMENT

Biodiversité

Il est créé par le ministère de la transition écologique et solidaire un téléservice dénommé " dépôt légal de données de biodiversité " ayant pour finalité le dépôt des données brutes de biodiversité acquises par les maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement.
Accessible : http://www.projets-environnement.fr ou http://www.naturefrance.fr

Le téléservice est destiné aux usagers afin qu'ils assurent par voie électronique :

1° Le versement de fichiers de données brutes de biodiversité ou la saisie de données brutes de biodiversité ;
Et
2° Le renseignement de métadonnées associées.

Arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité »
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036963976&dateTexte=20180604

Sortie de déchets
Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.
Décret n° 2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037518904&dateTexte=&categorieLien=id

Filières d'enlèvement de certains déchets
Cet arrêté vise les filières d'enlèvement d'élimination de certains déchets enlèvement de certains déchets (papier, métal plastique, verre et bois) – suivi de la filière
Arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037257710&dateTexte=&categorieLien=id

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Note technique portant sur la réalisation de la 7ème campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44001

Instruction du Gouvernement du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive-cadre sur l'eau
Cette instruction fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive-cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.
http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20188/met_20180008_0000_0034.pdf

Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/TREL1819388A/jo/texte

Décision d'exécution 2018/840 de la commission du 5 juin 2018 établissant une **liste de vigilance relative aux substances à surveillance** à l'échelle de l'Union dans le domaine de la police que de l'eau en vertu de la directive de 2008/105/CE du parlement européen
Il s'agit de la mise à jour régulière de la liste de substances, établie sur la base de l'étude des données recueillies sur les substances publiées et prenant en compte de nouvelles substances.
https://aida.ineris.fr/consultation_document/40775

SDAGE ET SAGE
Ce décret a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er juillet 2015.
Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le code général des collectivités territoriales avec ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7CFE57269B5BA4F34FF25F75C5E26DAC.tplgfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000037469279&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037469154

SDAGE et participation du public
Les modalités de consultation des documents mentionnés au II de l'article L. 212-2 du code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie électronique sur le site internet www.eaufrance.fr et par publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée sur le même site internet.
Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/3/TREL1826864A/jo/texte/fr

Transmission des procès-verbaux pour pollution ou infraction
Après plusieurs années durant lesquelles les PV pour infraction n'étaient plus transmis à l'entité visée, la loi pour la confiance rétablit le principe de la transmission en complétant l'article L 172.16 :
Les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.
Les procès-verbaux sont adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. Une copie du procès-verbal est transmise, dans le même délai, à l'autorité administrative compétente. Sauf instruction contraire du procureur de la République, une copie du procès-verbal de constatation de l'infraction est également transmise au contrevenant, lorsqu'il est connu, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.
LOI n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Interprétation des normes environnementales et qualification d'un cours d'eau
Un sénateur rappelle que la distinction entre un fossé et un cours d'eau a donné lieu à une jurisprudence abondante du Conseil d'Etat et que lorsqu'il y a un doute sur la qualification d'un écoulement d'eau, les services publics le qualifient très souvent de cours d'eau, ce qui engendre des règles plus contraignantes en termes de coût et d'entretien pour les collectivités. Il interpelle donc le gouvernement sur cette « *surinterprétation des normes environnementales à laquelle sont confrontés les élus dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des cours d'eau* ».
Le ministère liste, dans sa réponse, les trois critères issus de la jurisprudence du Conseil d'État et codifiés à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement sur lesquels il faut s'appuyer pour définir un cours d'eau : le lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source, et le débit suffisant la majeure partie de l'année.
QE n° 01061, réponse à Cédric Perrin (Territoire de Belfort – Les Républicains), JO Sénat du 29 mars 2018

ICPE –IOTA–AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : TEXTES ET JURISPRUDENCE

ICPE sous seuil d'enregistrement
Arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284996&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE : rubrique 2780 (compostage de déchets non dangereux ou matière végétale)
Cet arrêté modifie les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement pour la rubrique 2780 relative au compostage de déchets non dangereux ou matière végétale. Entrée en vigueur : le 1er juillet 2018.
Arrêté du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/21/TREP1800787A/jo/texte

ICPE-IOTA : autorisation environnementale

Ce décret précise la liste des pièces, documents et informations devant composer le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-8 et R. 181-15 du code de l'environnement. Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret tend à simplifier et clarifier le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/9/18/TREP1818888D/jo/texte/fr

Ce second décret vise à améliorer le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire en apportant les corrections nécessaires à son bon fonctionnement et il permet de corriger diverses imperfections et erreurs matérielles, à mettre à jour, améliorer et clarifier différentes autres procédures du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. A retenir :

- En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative (sanctions administratives visant les IOTA et ICPE) prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de 2 mois. Le temps de publication des arrêtés ou des décisions de refus est porté à 4 mois.
- Lorsqu'une demande d'autorisation environnementale vise une IOTA, le préfet n'a plus à demander l'avis du préfet coordinateur de bassin ni du préfet maritime.
- Pour les IOTA soumises à déclaration : dossier sous format électronique + 3 ex imprimés.
- Le délai pour se prononcer sur une demande d'autorisation environnementale peut être prolongé par arrêté motivé dans la limite de 2 mois ou pour une durée plus longue avec accord du pétitionnaire.
- Pour les ICPE qui avait un arrêté à durée limitée, suppression de la possibilité existante d'en demander le renouvellement. Obligation de déposer un nouveau dossier.
- Pour les ICPE soumis à déclaration et à contrôle périodique : remise du rapport de contrôle sous la forme d'un document dématérialisé.

Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037673789

IOTA ET PERMIS DE CONSTRUIRE : pas de début de travaux avant le titre environnemental

L'article 60 de la loi établit le lien entre PC et IOTA dans les termes suivants introduit à l'Art. L. 425-14 du code de l'urbanisme :

Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, ***le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :***

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale *mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;*

« 2° Avant la ***décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration*** *en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »*

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le ministère demande aux services préfectoraux de hiérarchiser en fonction des enjeux environnementaux les dossiers d'instruction des déclarations au titre de la loi sur l'eau.

Note technique du 5 février 2018 *relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau*

ICPE et règles d'urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'article L. 514-6, I, al.2 du code de l'environnement qui a pour finalité d'empêcher que l'exploitation d'une installation classée légalement autorisée, enregistrée ou déclarée soit rendue irrégulière par une modification ultérieure des règles d'urbanisme, n'est pas applicable aux refus d'autorisation, d'enregistrement ou de délivrance d'un récépissé de déclaration. Par suite, le juge apprécie la compatibilité de la décision de refus avec le plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la zone où se situe l'installation en litige au regard des règles de ce plan en vigueur à la date où il statue.

Conseil d'Etat, 29 janvier 2018, n°405706, Société d'assainissement du parc automobile niçois

ICPE : rappel du principe du bénéfice de l'antériorité pour déclarer irrecevables les recours des nouveaux voisins

Le Conseil d'Etat précise les dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement selon lesquelles « *les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative* ». Ainsi, « *les tiers placés dans une telle situation ne sont pas davantage recevables à intervenir au soutien d'une demande d'annulation de cet arrêté* ».
Conseil d'Etat, 16 mars 2018, n°408182

Autorisation environnementale et pouvoirs de régularisation du juge

Cet avis du Conseil d'État précise les pouvoirs de régularisation par le juge d'une autorisation environnementale objet d'un recours en annulation (art. L. 181-18 du code de l'environnement) :

- Le juge peut prononcer des annulations limitées soit à une ou plusieurs des anciennes autorisations désormais regroupées dans l'autorisation environnementale, soit à certains éléments de ces autorisations à la condition qu'ils en soient divisibles.
- La régularisation d'une autorisation environnementale doit toujours déboucher sur une décision complémentaire.
- Le juge peut suspendre l'exécution : soit, dans sa décision d'annulation, des parties non annulées de l'autorisation environnementale dans l'attente de la décision de régularisation ; soit, en cours d'instruction et par sa décision de sursis à statuer, des parties viciées et non viciées de l'autorisation environnementale, dans l'attente de la décision de régularisation.

La décision complémentaire prise pour la régularisation d'une autorisation environnementale doit être conforme au droit :

- Applicable à la date de l'autorisation environnementale attaquée, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de forme ou de procédure ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de fond ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation après annulation de la décision par le juge, pour un vice de forme ou de procédure ou un vice de fond.

Le juge peut autoriser lui-même, à titre provisoire, la poursuite de l'exploitation d'installations dont l'autorisation environnementale a été annulée.
Conseil d'Etat, Avis, 22 mars 2018, n°415852

URBANISME

Ce qu'il faut retenir de la loi Elan en matière d'urbanisme

1. **Simplification** des dossiers de demande de titre : après le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
   « *Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ou relevant d'une autre législation dans les cas prévus au chapitre V du présent titre.* »

La limitation du contenu du dossier de demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de déclaration préalable que doit fournir un pétitionnaire aux seules pièces nécessaires à la vérification du respect des législations et réglementations applicables au projet pour lequel une

autorisation d'urbanisme est sollicitée s'imposera au pouvoir réglementaire et contribuera à éviter l'alourdissement de ce dossier, sans cependant garantir qu'il soit ainsi mis fin aux exigences infondées de pièces supplémentaires que déplorent les pétitionnaires.

2. Mise en place de systèmes de **télé procédure**

« Art. L. 423-3.-*Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.*

« Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.»

L'obligation faite aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 complète celle qui leur est faite par les articles L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration d'être saisies par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme qui est entré en vigueur le 8 novembre 2018.

3. Renforcement **des liens entre titre environnemental et titre en urbanisme**

L'article L. 425-14 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

«*Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :*

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;

« 2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2A39F1ABF1E3FD8BE408FCF0E38C729D.tplgfr28s_2?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Pas de sursis pour les plans d'occupation des sols au-delà de 2019

Les plans d'occupation des sols (POS) seront tous caducs, sans exception, au 31 décembre 2019. Pourtant, nombre d'entre eux perdurent et ne sont pas encore transformés en PLU. Notamment dans les communes qui ont fusionné et qui doivent recréer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la nouvelle communauté pour remplacer le POS en place. Un sénateur demande si ce délai de validité des POS peut être allongé afin de faciliter la création d'un PLUI cohérent pour le territoire.

Le ministre de la Cohésion des territoires, rappelle notamment que « *les plans d'occupations des sols, ont disposé de presque vingt ans pour évoluer sous forme de plan local d'urbanisme et qu'il n'est pas prévu d'instaurer une nouvelle possibilité de report de la caducité des plans d'occupation des sols pour les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion* ».

QE n°02402, réponse à Jean-Claude Luche (Aveyron – UC), JO Sénat du 15 mars 2018

SECURITE DES INTERVENTIONS - CYBERSECURITE - PROTECTION DES DONNEES

Amiante

Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur.

Travaux à proximité des réseaux

A partir de 2026, tous les exploitants de réseaux non sensibles pour la sécurité présents en unité urbaine **devront répondre avec des plans en classe A aux DT DICT**. A partir de 2032 cette obligation de réponse en classe A sera étendue aux unités rurales

Les exploitants de réseaux non sensibles, devront :

- Soit fournir une cartographie en classe A de leurs réseaux, en l'ayant fait au préalable,

- Soit réaliser un géo référencement en classe A de leurs réseaux dans la zone d'emprise des travaux dans un délai de 3 semaines à réception d'une DT / DICT,
- Soit financer le géo-référencement en classe A de leurs propres réseaux, effectué sous la responsabilité du responsable du projet de travaux tiers,
- Soit réaliser le marquage piquetage de leurs réseaux sur le chantier.

Utilisation du PCRS (Plan des Corps de Rue Simplifié) obligatoire en 2026 s'il est établi sur le périmètre géographique concerné, tout exploitant de réseau devra l'utiliser comme fonds de plan en réponse aux DT/DICT.

Responsabilité limitée des exécutants de travaux, notamment en cas d'endommagement de branchement :
L'article R554-28 IV modifie les écarts de cartographique au-delà desquels une entreprise exécutante ne peut pas subir de préjudice, notamment en cas d'arrêt des travaux dû à la découverte ou à l'endommagement accidentel d'un branchement non localisé et non doté d'un affleurant visible. Pour les branchements non sensibles (eau, assainissement...) l'écart maximum entre les données fournies par l'exploitant et la position réelle du réseau ne devra plus excéder un mètre à compter du 1er janvier 2021.
Une clause du marché de travaux devra également fixer les modalités de l'indemnité correspondante.
Enfin, le cas échéant, les exploitants de réseaux devront également indiquer, en réponse aux DT / DICT, s'il existe des branchements non cartographiés et non pourvus d'affleurants.

Suivi des endommagements de réseau et rapport annuel au MTES :
Tous les exploitants de réseaux de plus de 500 km cumulés ont désormais l'obligation d'effectuer un rapport annuel à la DREAL sur l'avancement de la cartographie en classe A, l'activité DT / DICT, les endommagements, à partir de l'exercice 2021.
Ce rapport devra être envoyé pour le 30 septembre de l'exercice suivant l'année considérée.
Les exploitants de réseaux de plus de 100.000km cumulés devront établir ce rapport dès l'exercice 2019, et l'envoyer au MTES.
Pour les exploitants de réseaux d'eau et d'assainissement, les indicateurs demandés qui sont transmis au SISPEA en application de la réglementation n'ont pas à l'être une deuxième fois au MTES.

Le guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement) est actualisé. A retenir :
- Principe général de non utilisation de mini-pelle, marteau piqueur ou autre engin lourd à proximité de réseaux.
- Dans les fuseaux d'incertitude des réseaux, l'utilisation de camions aspirateur ou le terrassement manuel doivent être privilégiés ;
- Dans les fuseaux d'incertitude de branchements sensibles cartographiés en classe A l'utilisation d'engins lourds est interdite, sauf en cas d'élément dur (béton etc..). Cependant, pour réduire la pénibilité du travail, la mini pelle peut être utilisée pour remonter des déblais, une fois ceux-ci décompactés et après s'être assurés de l'absence de réseau dans le volume de déblais à remonter.

Décret 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/22/TREP1735668D/jo/texte
Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R544-29 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD3506558551ADEF296A4E5F81AC3EB5.tplgfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000037662105&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037662049
Arrêté du 13 novembre 2018 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2018
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5EB8C8E18252D435ECAF6CFB6562CF1B.tplgfr35s_1?cidTexte=JORFTEXT000037639801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037639475

Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux - fascicule 2 guide technique version 3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sécurité des réseaux et des systèmes d'informations des opérateurs de services essentiels
La Directive NIS (Network and Information Sécurity) a instauré un nouveau cadre réglementaire destiné à renforcer le niveau de sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs fournissant des services essentiels au fonctionnement de l'économie ou de la société. Ces opérateurs, appelés « opérateurs de services essentiels », seront tenus de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les réseaux et systèmes d'information nécessaires à la fourniture de leurs services essentiels et déclarer les incidents de sécurité les affectant. Cette directive a été transposée en droit français par la loi, le décret et l'arrêté cités ci-après.
En tant qu'opérateur du secteur de l'eau et de l'assainissement, SUEZ sera certainement désigné par les services du 1er ministre comme un opérateur de service essentiel selon le calendrier défini par la réglementation.
Ces nouvelles obligations ont été établies en cohérence avec celles définies pour la sécurité des systèmes d'information en application de la Loi de Programmation Miliaire de 2013.
Directive 2016/1148 dite Directive NIS (Network and Information Security)
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1148
Loi 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine de la sécurité
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/2/26/INTX1728622L/jo/texte/
Décret n° 2018-384 du 23 Mai 2018 portant sur la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de service essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/5/23/PRMD1809740D/jo/texte
Arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret no 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/14/PRMD1824939A/jo/texte

PROTECTION DES DONNEES : Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.
Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen applicable sans transposition requise, qui encadre le traitement, automatisé ou non, des données à caractère personnel contenues dans un fichier. Il s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données établis sur le territoire de l'Union Européenne, ou implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens. Il vise également les sous-traitants, c'est-à-dire toute structure qui traiterait ou collecterait des données pour le compte d'une autre entité.
Il répond à 3 objectifs :
- Renforcer les droits des personnes ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

La philosophie du RGPD repose sur le principe de responsabilité du **responsable de traitement,** soit l'entité, physique ou morale, privée ou publique qui détermine les finalités et les moyens du traitement.
Il faut comprendre par **traitement** toute opération appliquée à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'effacement et la destruction.
Pour ex de traitement de données pour la CNIL :
- Tenue d'un fichier de ses clients ;
- Collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire ;
- Mise à jour d'un fichier de fournisseurs.

Le responsable de traitement est tenu de garantir la sécurité des **données personnelles**. Il doit, à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, s'assurer et être en capacité de démontrer que le traitement a été réalisé conformément au RGPD.
Le traitement d'une donnée personnelle doit être licite, loyal et transparent.
Les données collectées doivent être **adéquates, pertinentes et limitées ;** Elles doivent également être **exactes et tenues à jour.** Elles doivent enfin être conservées pour **une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité** identifiée préalablement.
Pour rappel, selon la CNIL une donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe 2 types d'identifications :
Identification directe (nom, prénom etc.) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Identification indirecte (identifiant, numéro etc.).
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
Modifié par Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018
Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte
Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dite Loi informatique & libertés (LIL III)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/8/1/JUSC1815709D/jo/texte
Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/12/12/JUSC1829503R/jo/texte

DROIT DES AFFAIRES

La loi du 30 juillet 2018 sur le secret des affaires transpose dans le Code de commerce la directive 2016/943/UE sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. L'article L. 151-1 définit la notion de secret des affaires : Il s'agit d'une information non généralement connue ou aisément accessible, qui à valeur commerciale et qui fait l'objet de mesures particulières de protection.

Il est des cas ou le secret des affaires ne s'applique par exemple lors de l'exercice de pouvoirs d'enquêtes, de contrôle ou de sanctions d'autorités juridictionnelles ou administratives.
L'auteur d'une atteinte au secret des affaires peut voir sa responsabilité civile engagée. Il est possible d'engager une action en justice dans les 5 ans à compter de la date des faits.
LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037800540&fastPos=1&fastReqId=563341206&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

TELECOMMUNICATIONS : FIN DU CSD, SERVICE HISTORIQUE DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT

Un grand nombre d'ouvrages d'eau Potable ou d'assainissement sont équipés pour leur télésurveillance du service « CSD » (Circuit Switched Data) créé en 1987 par l'opérateur historique France Telecom, devenu Orange. Ce service permet un échange des données entre des sites raccordés au réseau GSM ou entre un site raccordé au réseau GSM et un site raccordé au réseau téléphonique commuté (RTC). Le traitement des alarmes, le déclenchement des pompes, la surveillance d'éventuels débordements est ainsi assuré par le CSD à un coût très inférieur à celui d'un abonnement RTC.

Schéma illustrant les communications inter-sites :

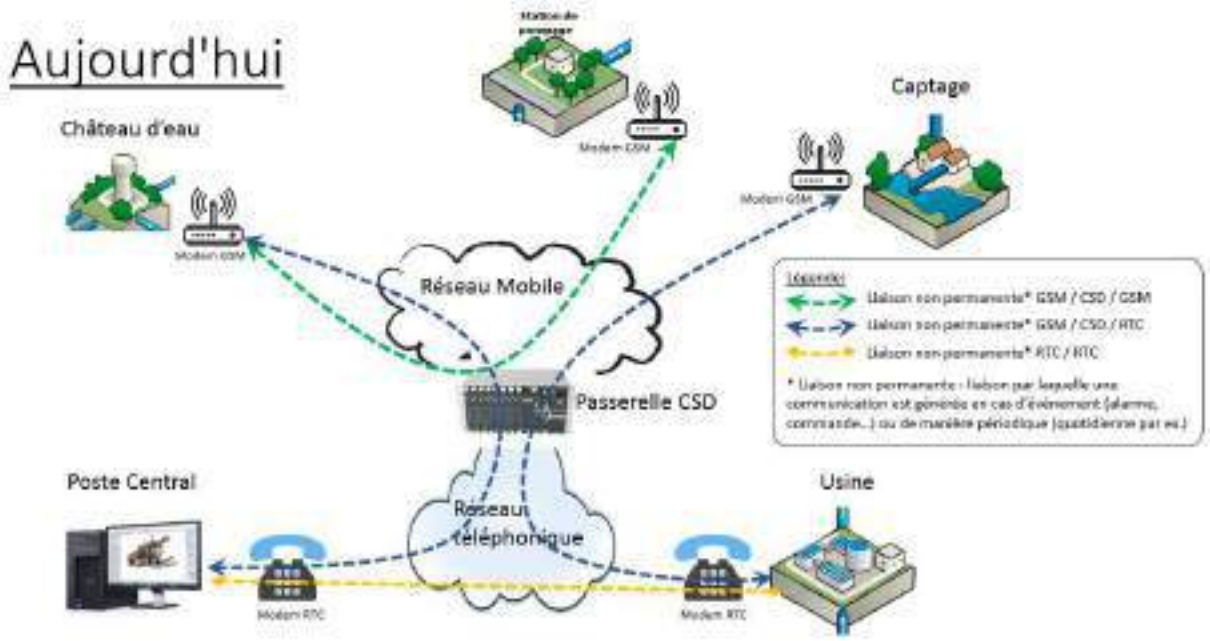

Orange, acteur historique du CSD et du réseau RTC, a annoncé l'arrêt du CSD au 1er janvier 2021, justifié par l'obsolescence des infrastructures de communication et par les difficultés rencontrées pour les maintenir.

Orange a annoncé sa décision au mois de mai 2018 dans ces termes :

> *« Nous vous informons par la présente qu'Orange Business Services a décidé de reporter de deux ans la fermeture technique du data CSD entre le réseau mobile d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC).*
> *Le calendrier de fermeture est maintenant le suivant :*
> ***- 1er Janvier 2021 : arrêt technique du fonctionnement des communications Data CSD entre le réseau mobile (GSM) d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC) (flèche bleue)***
> ***- 1er Janvier 2021 : Orange ne s'engage plus au bon fonctionnement des communications Data CSD utilisant uniquement le réseau mobile d'Orange France (flèche verte)***
>
> *Orange souhaite attirer votre attention sur les risques engendrés par ce report de deux ans :*
> *- en cas d'incident sur nos équipements la qualité de service du CSD pourra être dégradée et le temps de rétablissement rallongé*
> *- les évolutions de votre service CSD ne pourront pas être garanties par Orange*
> *- des possibilités d'encombrement entrainant des ruptures de services sur de courtes durées.*
>
> *Ce report vous permettra d'assurer la continuité de votre service en le migrant vers des solutions pérennes en mode IP (Internet Protocol) sur réseaux mobiles. »*

A partir de janvier 2021 les liaisons GSM/CSD/RTC ne seront donc plus fonctionnelles. Par ailleurs, Orange ne sera plus engagé à rétablir les liaisons GSM /CSD/GSM. Seules les liaisons RTC / RTC perdureront. Il est à noter que l'arrêt progressif des liaisons RTC à partir de 2023 est également annoncé.

SFR a également fait la même annonce qu'Orange sur l'arrêt du service CSD.

Bouygues Telecom quant à lui dispose d'une licence 2G jusqu'en 2024 et n'a à ce jour pas communiqué sur un arrêt du service CSD, mais il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Le schéma ci-dessous illustre les conséquences de l'arrêt du service CSD si rien n'est fait d'ici là :

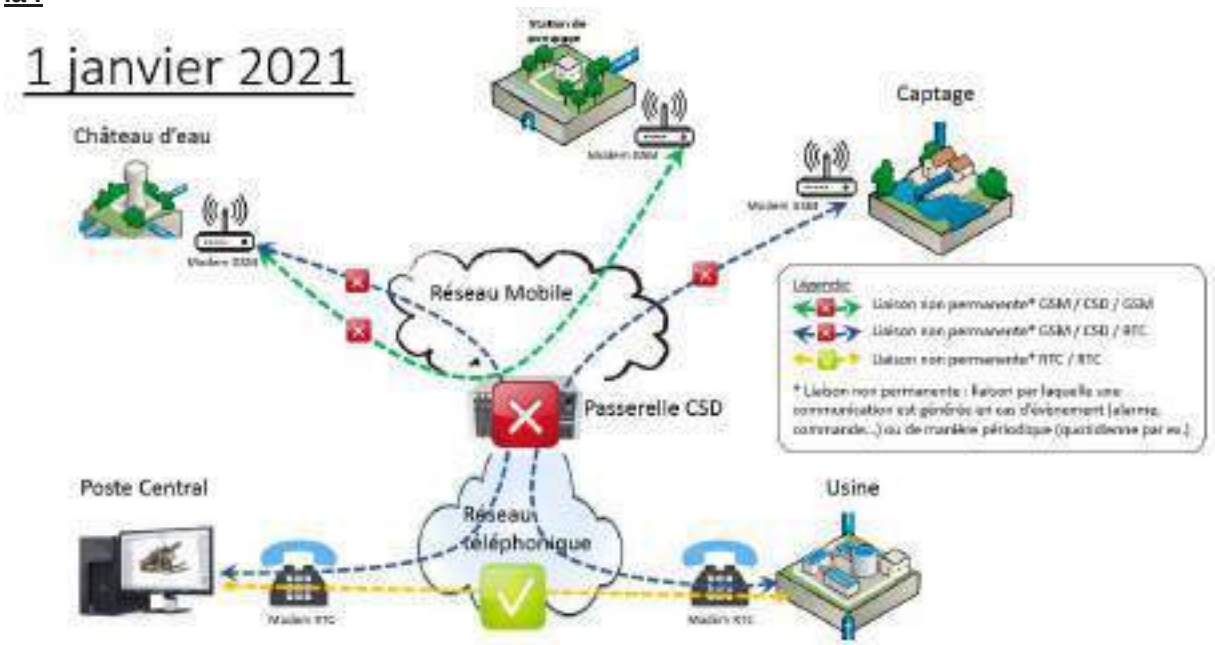

L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

7.2 Annexe 2 : Le plan du réseau

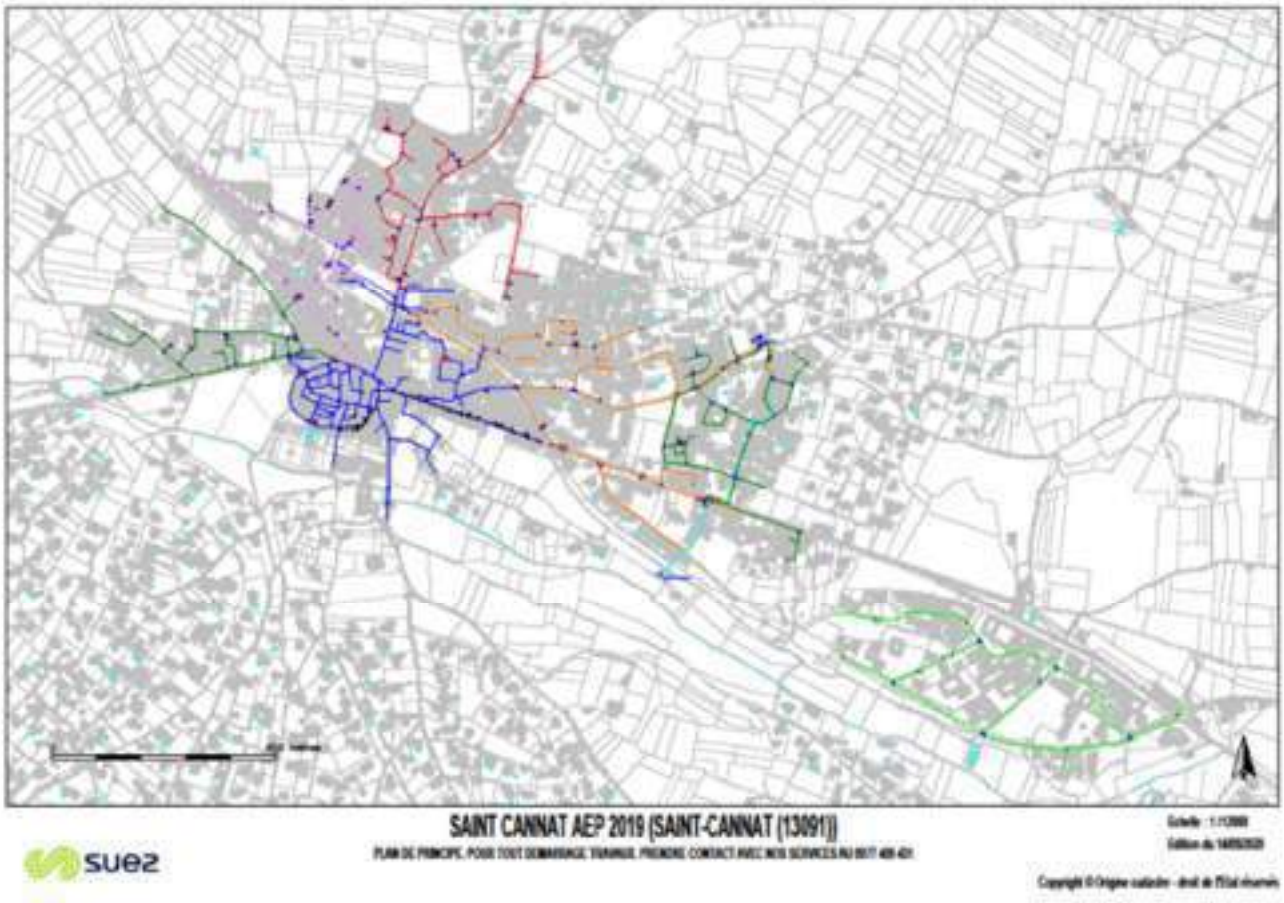

7.3 Annexe 3 : Les réparations sur réseau et branchements

Réparation de fuite sur réseau			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre**
ST CANNAT	JANVIER	11 RUE ROGER SALENGRO	1
	SEPTEMBRE	600 ROUTE D'AIX	1
Total			**2**

Réparations de fuite sur branchement			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre**
ST CANNAT	avril	80 ROUTE DEPARTEMENTALE 572	1
	juillet	209 RUE DU HAMEAU DE SAINT ESTEVE	1
	août	282 CHEMIN DU PUY	1
		5 IMPASSE DU PETIT LAVOIR	1
	septembre	120 ROUTE D AIX	1
	octobre	CHEMIN DE LA MAISONNETTE	1
		297 CHEMIN DES FUMADES	1
		5 PLACE DE LA BASCULE	1
	novembre	PLACE JEAN JAURES	1
Total			**9**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.4 Annexe 4 : Les branchements neufs

Détail des branchements neufs			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre d'intervention**
ST CANNAT	janvier	1 AVENUE PAUL LAFARGUE	1
	juin	63 CHEMIN DE BUDEOU	1
		CHEMIN DE LA MAISONNETTE	1
		IMPASSE DU RAYOL	1
	juillet	CHEMIN DE LA LECQUE	1
		9 RUE JAMBON	1
	août	1 AVENUE PAUL LAFARGUE	1
	septembre	52 BOULEVARD MARCEL PARRAUD	1
	novembre	CHEMIN DE LA MAISONNETTE	1
	décembre	CHEMIN DE BERRE (Locaux sportifs Mairie)	1
Total			**10**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.5 Annexe 5 : Suivi des fonds de renouvellement

Contrat N° (BANCO)	19148
Articles de référence	38

FONDS DE RENOUVELLEMENT SAINT CANNAT AEP CINIT A AVT 1

Dotation annuelle rnvt	Montant CEP
Electromécanique	15 000 €
Branchements ordinaires	10 000 €
DO_0	25 000 €

Date d'entrée en vigeur du contrat		31/05/2015
Date d'échéance		31/12/2027
Date de mise à jour du suivi	DAF	13/02/2020
	DIV	27/02/2020

FORMULE D'ACTUALISATION
Actualisation K CONTRAT

		(Indice 0)	(Indice 1)	(Indice 2)	(Indice 3)	(Indice 4)	(Indice 5)	(Indice 6)	(Indice 7)	(Indice 8)	(Indice 9)	(Indice 10)	(Indice 11)	(Indice 12)
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Valeur connue	valeur connue à la date d'effet du contrat												
Partie Fixe														
ICHT-E		110,90												
TP10A		106,40												
FSD2		123,40												
		KDO0	KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5	KDO6	KDO7	KDO8	KDO9	KDO10	KDO11	KDO12
	K CONTRAT	1,00000	1,00200	1,00700	1,01970	1,04360								
		juillet 2015	juillet 2016	juillet 2017	juillet 2018	juillet 2019	juillet 2020	juillet 2021	juillet 2022	juillet 2023	juillet 2024	juillet 2025	juillet 2026	juillet 2027
	juillet N		0,0000%	0,0000%										

SYNTHESE GESTION DU FONDS

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde du fond de l'année N-1	- €	9 461 €	34 115 €	59 290 €	77 178 €								
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	9 461 €	34 115 €	59 290 €	77 178 €								
Dotation annuelle	14 726 €	25 050 €	25 175 €	25 493 €	26 090 €								
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	14 726 €	34 511 €	59 290 €	84 782 €	103 268 €								
Dépense effective de renouvellement	- 5 265 €	- 396 €	- €	- 7 605 €	- 12 347 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont justifiées	*- 5 265 €*	*- 396 €*	*- €*	*- 7 605 €*	*- 12 347 €*								
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*								
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*								
Solde du fonds cumulé	**9 461 €**	**34 115 €**	**59 290 €**	**77 178 €**	**90 921 €**								
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**9 461 €**	**34 115 €**	**59 290 €**	**77 178 €**	**90 921 €**								

GESTION DU FONDS Electromécanique

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde du fond de l'année N-1	- €	3 571 €	18 204 €	33 309 €	41 000 €								
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	3 571 €	18 204 €	33 309 €	41 000 €								
Dotation annuelle	8 836 €	15 030 €	15 105 €	15 296 €	15 654 €								
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	8 836 €	18 601 €	33 309 €	48 605 €	56 654 €								
Dépense effective de renouvellement													
Dont justifiées	*- 5 265 €*	*- 396 €*	*- €*	*- 7 605 €*	*- 12 347 €*								
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*								
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*								
Solde du fonds cumulé	**3 571 €**	**18 204 €**	**33 309 €**	**41 000 €**	**44 308 €**								

GESTION DU FONDS Branchements ordinaires

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde du fond de l'année N-1	- €	5 890 €	15 910 €	25 980 €	36 177 €								
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	5 890 €	15 910 €	25 980 €	36 177 €								
Dotation annuelle	5 890 €	10 020 €	10 070 €	10 197 €	10 436 €								
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	5 890 €	15 910 €	25 980 €	36 177 €	46 613 €								
Dépense effective de renouvellement													
Dont justifiées	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*								
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*								
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*								
Solde du fonds cumulé	**5 890 €**	**15 910 €**	**25 980 €**	**36 177 €**	**46 613 €**								

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Prêts pour la révolution de la ressource

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SAINT-CANNAT

Copyright : Thierry Duvivier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 13
1.3 Les indicateurs de performance 14
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 15
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 16
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 16
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 17
1.5 Les perspectives 18

2 | Présentation du service 19

2.1 Le contrat 21
2.2 L'inventaire du patrimoine 22
2.2.1 Les biens de retour 22

3 | Qualité du service 27

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 29
3.1.1 La pluviométrie 29
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 29
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 34
3.1.4 La conformité du système de collecte 35
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 36
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 36
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 38
3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement 42
3.3 Le bilan clientèle 46
3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle 46
3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif 46
3.3.3 Les statistiques clients 47
3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement 47
3.3.5 La typologie des contacts clients 47
3.3.6 Les principaux motifs de dossiers clients 48
3.3.7 L'activité de gestion clients 48
3.3.8 La relation clients 49
3.3.9 L'encaissement et le recouvrement 54
3.3.10 Le fonds de solidarité 55
3.3.11 Les dégrèvements pour fuite 56
3.3.12 Le prix du service de l'assainissement 56

4 | Comptes de la délégation 59

4.1 Le CARE 61
4.1.1 Le CARE 62
4.1.2 Le détail des produ 63
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 64
4.2 Les reversements 73
4.2.1 Les reversements à la collectivité 73
4.3 La situation des biens et des immobilisations 74
4.3.1 La situation sur les installations 74
4.3.2 La situation sur les canalisations 75
4.3.3 La situation sur les branchements 75
4.4 Les investissements contractuels 76
4.4.1 Le renouvellement 76

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire 79

5.1 Notre organisation 82
5.1.1 La Région 82
5.1.2 Nos implantations 91
5.1.3 Nos moyens logistiques 92
5.2 La relation clientèle 94
5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients 94

6 | Glossaire 97

7 | Annexes 109

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 111
7.2 Annexe 2 : Plan des réseaux 124
7.3 Annexe 3 : Cartographie des inspections vidéo 125
7.4 Annexe 4 : Cartographie des campagnes de fumigation 126
7.5 Annexe 5 : Cartographie du curage préventif 127
7.6 Annexe 6 : Suivi du Fond de renouvellement 128

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 | Synthèse de l'année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1 L'essentiel de l'année

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 1 464 abonnés au terme de l'exercice. La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.
Réclamations	18 réclamations écrites (internet, courrier, fax) pour 1000 abonnés enregistrées au cours de l'exercice.
LES VOLUMES	
Volume assujettis	Le volume d'eau consommé assujetti est en hausse de 8.5 % et s'élève à 197 332 $m^{3.}$
LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	
Continuité de service	3 207ml de réseau ont fait l'objet d'un curage sur l'exercice Le nombre de désobstructions total enregistré sur l'exercice s'élève à 23 dont 9 sur branchements et 14 sur canalisations.
Contrôle/Entretien	604 ml de réseau ont fait l'objet d'une inspection vidéo.
Nombre de contrôle	1 689 ml de réseau ont fait l'objet de test par fumigation.
LE PATRIMOINE	
Evolution	Le linéaire de réseau en fin d'exercice est de 19 435 ml.
NOTRE PERFORMANCE	
Traitement de l'eau	Le volume traité par la station a été de 336 298 m^3 avec une charge entrante moyenne en DBO5 de 212 kg/j. Le tonnage boue produit s'élève à 78.9 tonnes sur l'exercice avec une siccité moyenne de 0.2%. L'unité de traitement présente un taux de conformité de 100 % pour l'ensemble des paramètres.
Entretien réseau	Le taux de curage préventif s'élève à 13.58% Nous enregistrons sur le réseau 3 réparations au cours de l'exercice.
Anomalies	Le nombre de points noirs sur le réseau de collecte devant faire l'objet d'une étude de remise en conformité hydraulique sont au nombre de 3 (voir perspectives)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Station d'épuration :

La station d'épuration est conforme en performance et le rejet est de très bonne qualité. Le taux de traitement atteint 99% pour la pollution carbonée et les matières en suspension.

D'un point de vue organique, la station est à 42% de saturation.

On observe toutefois en 2018, une augmentation de 16% des volumes reçus par la station, directement imputable à l'augmentation de la pluviométrie.
Un point de vigilance porte sur l'élimination des eaux claires parasites. Afin de statuer sur la conformité équipement, la Police de l'eau analyse le plus fort débit reçu et non dépassé 95% du temps. En 2018, ce volume était de 1110 m^3/J soit 123% du débit nominal. La DDTM13 pourrait statuer à une non-conformité équipement.
Ce même débit « seuil » a été dépassé durant 37 jours à la fois lors d'épisodes pluvieux mais aussi les jours suivants ce qui témoigne d'entrées d'eaux claires parasites météoriques directes (avaloirs, gouttières,…) mais également d'eaux claires parasites d'infiltration en période de ressuyage.

Avec une DBO5 moyenne de 126 kg/j, le volume d'eaux usées strictes attendu serait de 315 m^3/j.
Le volume moyen reçu étant de 639 m^3/J, la part d'eaux claires parasites est donc, en moyenne, de 276 m^3/j (43%) soit, pour 2018, d'environ 100 000 m^3.

Un autre point de vigilance porte sur le lessivage des rhyzocompostage par temps de pluie. En effet, les apports d'eau météorique génèrent du relargage de phosphore dans les filtrats avec un risque de non-conformité du rejet. Les injections de Chlorure ferrique ont été augmentées afin de garantir le respect des normes de rejet.

Enfin, un plan d'épandage a été instruit fin 2018.
Station d'épuration :

Le 11 janvier, lors du passage quotidien de l'agent d'exploitation de la station d'épuration de Saint Cannat (13), ce dernier s'est rendu compte de la présence anormale d'une accumulation de boue liquide restreinte à une portion de la surface du terrain située entre le dégazeur et le clarificateur. Dès le début de l'après-midi des travaux de terrassement étaient mis en œuvre pour accéder à la conduite de transfert des effluents entre ces deux ouvrages et mener de plus amples investigations.

Afin de limiter l'écoulement, SUEZ a procédé à :

- L'abaissement du plan d'eau du clarificateur en rejetant les eaux clarifiées de surface vers le canal de sortie,
- L'extraction des boues du bassin d'aération vers la filière de rhizocompostage pour abaisser le plan d'eau du bassin d'aération et arrêter la surverse de ce dernier vers le dégazeur,
- Le pompage des flottants du dégazeur par camion hydrocureur et envoi de ces derniers vers la filière de rhizocompostage,
- La vidange de l'ouvrage de dégazage par pompage vers le bassin d'aération.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Deux fuites ont été identifiées.
La première fuite se situait au niveau d'un changement de matériaux et diamètre entre les 2 ouvrages non répertorié sur les plans : à savoir DN 350 Fonte (coté clarificateur) /DN400 mm PVC coté dégazeur.
Le raccordement entre ces 2 tuyauteries était assuré par une bande caoutchouc de 8 cm de large cerclée et siliconée.
Ce raccordement inadapté était à l'origine de la fuite.
Les éléments présents dans le DOE étant erronés, les pièces acheminées n'ont pas permis de faire la réparation le 11 janvier.
De nouvelles pièces ont été acheminées le samedi 12 janvier. L'intervention s'est achevée le dimanche 13 janvier à 00h30.

Suite à la remise en eau, une 2eme voie d'eau est apparue sur le jeu de coude/contre coude coté dégazeur nécessitant après diagnostic une reprise plus large et complète du jeu de coudes PVC 400 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette intervention de grande ampleur a été réalisée le lundi 14 Janvier par les équipes SUEZ à disposition du matériel adéquat. Dans l'attente, les dispositions suivantes ont été prises afin de limiter le by pass de la station :

- Arrêt de l'agitation du bassin d'aération et mise en décantation des boues (type fonctionnement Sequential Batch Reactor)
- Evacuation de l'eau clarifiée par pompage (pompe thermique 350 m3/h acheminée sur place), vers le canal de sortie afin de disposer d'un volume tampon de stockage équivalent à 24 h de débit d'entrée journalier, soit 800 m3/j ;
- Prélèvement ponctuel sur le rejet (eau pompée du BA) ;
- Inspection du milieu récepteur aval ;

Le 14 janvier le jeu de coudes était remplacé et buté par du béton. Dans l'attente du séchage de ce dernier, les dispositions prises pour limiter les potentiels déversements étaient maintenues.

Le 15 janvier, le fonctionnement normal de la station était retrouvé. La remise en eau de la nouvelle conduite de transfert entre les deux bassins attestait d'une parfaite étanchéité de cette dernière.
Cet incident a mis en évidence un défaut de conception en référence au DOE (Diamètre, nature des matériaux, etc.) et aux bonnes pratiques en matière de pose de canalisations enterrées (raccords, coudes, etc.).

Lors de l'opération de réparation de la canalisation de liaison, le poste de relevage ainsi que le poste toutes eaux ont été mis à l'arrêt du jusqu'au dimanche 13 janvier à 11H50.

Après consultation des documents du DOE relatif au poste combiné et notamment à la présence de la cloison de séparation jouant le rôle de surverse (donc du poste toutes eaux vers le poste de relevage), il a été décidé de ne mettre en service que le poste de relevage des eaux usées afin de limiter les volumes envoyés vers le bassin d'aération (ce dernier étant utilisé comme SBR).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

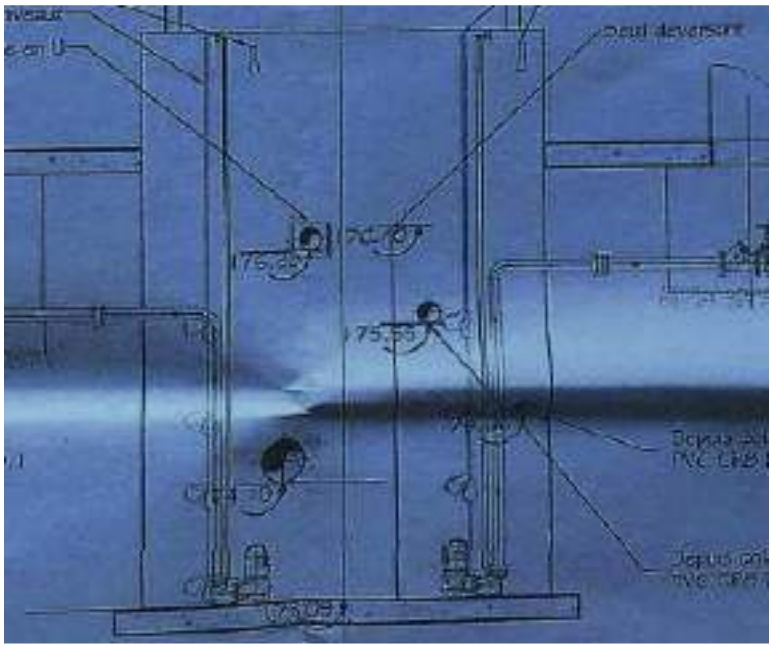

Dans la soirée du 13 janvier, la cloison a cédé sous la pression de l'eau contenue du côté du poste toutes eaux.
Cette dernière est venue se bloquer contre le dégrilleur enfonçant le capotage et empêchant la remontée du peigne à déchets.

La grille se colmatant, le réseau de collecte amont montait en charge progressivement.
La pompe thermique utilisée pour la vidange du bassin d'aération par bâchée a été installée dans un regard amont du poste combiné afin d'éviter les risques de débordement vers le milieu naturel.

Afin d'assurer la continuité de service, une opération de déblocage du dégrilleur a été organisée comme suit :

Mardi 19 février :
- Consignation hydraulique et électrique du poste combiné ;
- Hydro curage de ce dernier ;
- Intervention de découpe d'une partie de la cloison.

Mercredi 20 février :
- Démontage et réparation du dégrilleur ;
- Remise en service du poste de relevage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La réparation de la cloison sera prise en charge dans le cadre de la garantie décennale.
Dans l’attente de cette réparation, les eaux brutes sont mélangées aux retours via le réseaux internes toutes eaux.
Les volumes comptabilisés en entrée sont donc erronés depuis le 13 janvier et durant toute l’année 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les chiffres clés

1 464 clients assainissement collectif

197 332 m³ d'eau assujettis

1,43203 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

336 298 m³ (m³) d'eau traitée

19,4 km de réseau total d'assainissement

2 638,52 ml de réseau curé

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2017	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	3 573	3 573	3 523	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 428	1 439	1 464	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	19,28	19,38	19,43	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0	0	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	-	-	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,38186	1,40828	1,43203	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	-	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85	85	85	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	-	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	-	100	-	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0001	0,002	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	4	5	0	Nombre	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	-	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	-	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	70	70	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	7,64	12,2951	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,88	2,0555	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

- **Engagement sur la performance et les moyens**

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performances contractuels mentionnés aux articles n° 60 du contrat de délégation du service public. La valeur de ces indicateurs pour 2018 est également indiquée accompagnée du détail de calcul.

Performance	Engagement chiffré	Résultat 2015	Résultat 2016	Résultat 2017	Résultat 2018	Résultat 2019
Curage préventif annuel en moyenne	**2850 ml /an en moyenne sur la durée du contrat**	579	2 337	1 842	2 355	2 639
Linéaire Inspection Caméra par an	**600ml /an maximum**	579	480	459	615	604
Linéaire Inspection Fumigation par an	**300 ml /an maximun**	--	--	--	529	1 689

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5 Les perspectives

STATION D'EPURATION :

La réparation de la cloison de séparation du poste combiné sera réalisée en 2020 par le constructeur en garantie. Elle nécessitera la consignation hydraulique et électrique du poste durant toute l'opération et jusqu'à séchage complet de la résine.

Le poste de recirculation étant également un ouvrage combiné avec la fosse à mousse, ce dernier a été vidé pour inspection. Il s'avère que la cloison présente également déformation nécessitant consolidation avant rupture.

RESEAUX DE COLLECTE ASSAINISSEMENT :

Le renouvellement des réseaux vétustes est nécessaire. Les interventions de désobstructions sur certains secteurs sont récurrentes. Il est parfois difficile de rétablir le bon écoulement des effluents tellement que la structure des réseaux est dégradée.

- Boulevard Pasteur
- Allée de la Galinette
- Boulevard Marcel Parraud

Il existe toujours des connexions entre le réseau de collecte des eaux pluviales et le réseau de collecte des eaux usées. Cela facilite la pénétration d'eaux claires parasites. Elles perturbent le bon fonctionnement du réseau de collecte mais elles perturbent aussi le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 | Présentation du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	31/05/2015	31/12/2027	Affermage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	19 045	19 199	0,8%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	5	5	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	231	231	0,0%
Linéaire total (ml)	**19 281**	**19 435**	**0,8%**

Le plan des réseaux 2019 est présenté en Annexe 2.

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	-	-	-	5	-	-	**5**
Eaux usées	Gravitaire	-	3 387	2 908	-	11	12 804	-	89	**19 199**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	-	-	231	-	-	**231**
Total		**-**	**3 387**	**2 908**	**-**	**11**	**13 040**	**-**	**89**	**19 435**

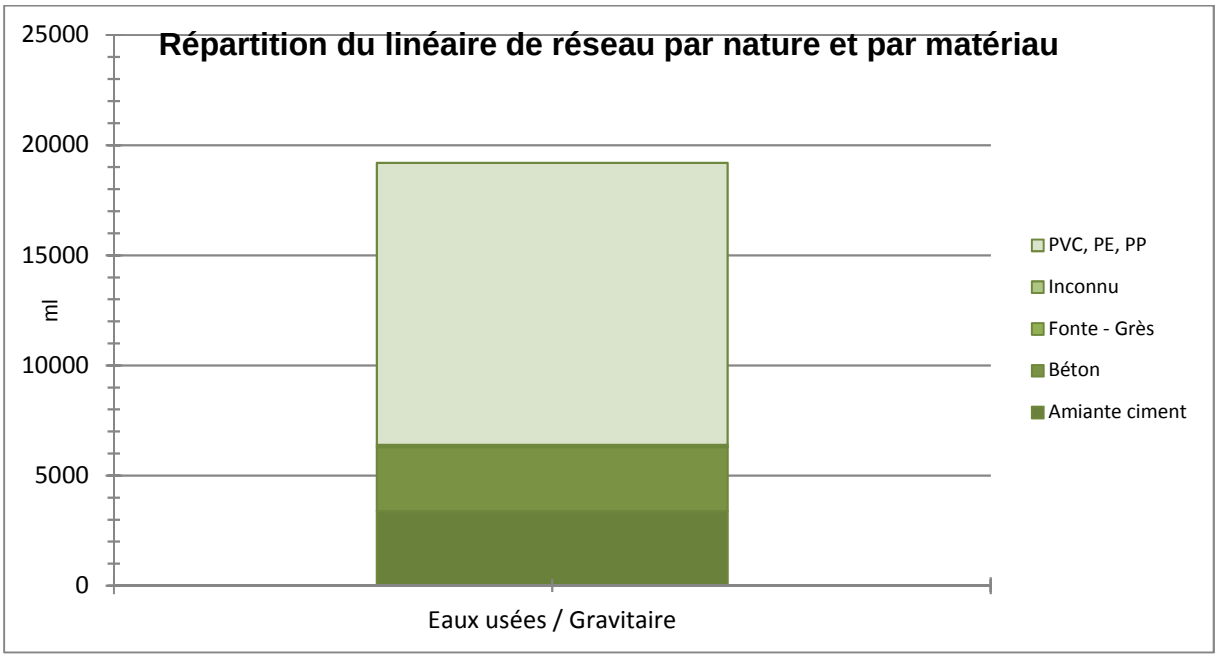

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Branchements publics eaux usées	1 382	1 445	4,6%
Regards réseau	567	573	1,1%

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
SAINT-CANNAT	PR Clos du Roy			
SAINT-CANNAT	PR Z.A de la Pile -Relevage			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
SAINT-CANNAT	PR Clos du Roy	NC	40	m^3/h
SAINT-CANNAT	PR Z.A de la Pile -Relevage	NC	140	m^3/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	2010	5 000

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	40
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**85**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 | Qualité du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)			
Finalité	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	892,2	753,2	- 15,6%

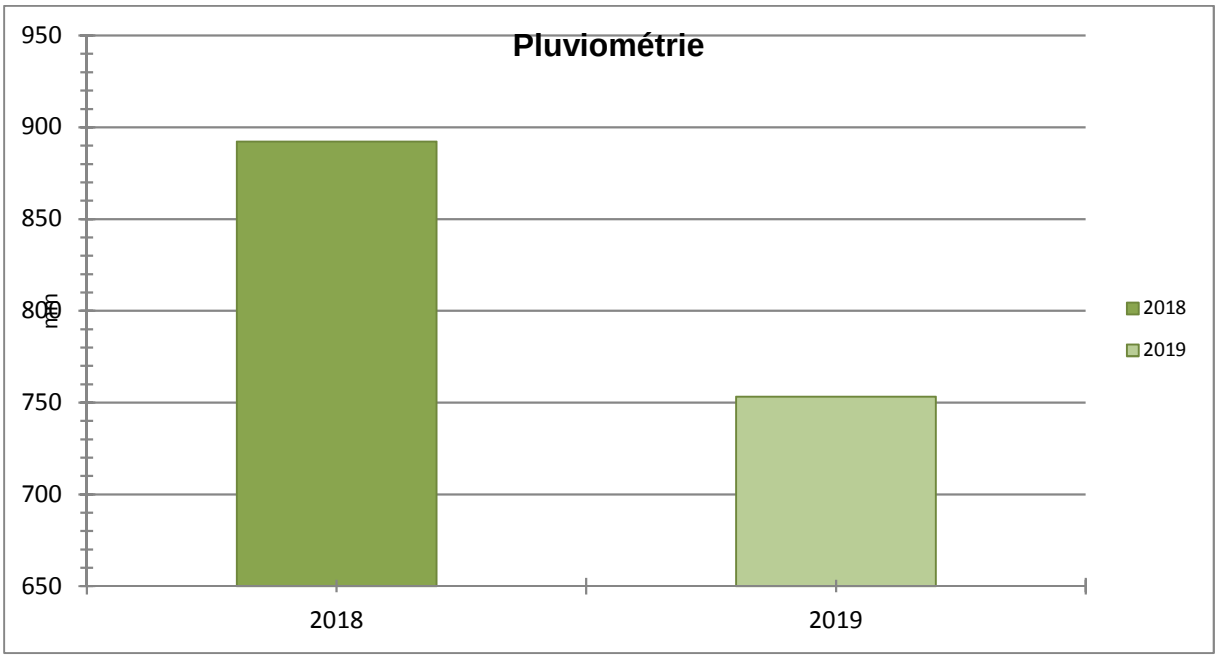

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau					
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	480	459	615	604	- 1,7%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0	0	0	1 689	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	480	459	615	2 293	272,9%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	0	15	56	273,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le tableau ci-dessous présente les campagnes d'inspection vidéo réalisées en 2019 :

Opérations I.T.V 2019	
Adresse	**Linéaire**
mars-19	604,33
ANCIENNE ROUTE ROYALE	135,78
ALLEE DE LA GALINETTE	394,05
ANCIENNE ROUTE ROYALE	74,5
Total général	**604,33**

L'Annexe 3 retrace les interventions d'inspections vidéo réalisées en cours d'exercice.

Le tableau ci-dessous présente les campagnes de fumigation réalisées en 2019 :

La fumigation 2019		
Adresse	Linéaire	
janv		
ALLEE DU SAUZET	97,44	
CHEMIN DES FUMADES	413,82	
IMPASSE DES MARRONNIERS	35,88	
IMPASSE DES VIGNES	43,01	
IMPASSE DU CEDRE BLEU	44,89	
IMPASSE DU ROMARIN	38,64	
IMPASSE DU SAULE	46,39	
IMPASSE DU THYM	123,46	
LOTISSEMENT CLOS DU BAILLI	45,4	
déc		
ALLEE DU SAUZET	16,24	
CHEMIN DE BRESSAN	56,15	
IMPASSE DES JASMINS	32,07	
ROUTE DE ROGNES	586,57	
RUE DES LAVANDINS	108,94	
Total général	1688,9	

L'Annexe 4 retrace les interventions de fumigation réalisées en cours d'exercice.

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau					
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 779,3	1 060,18	3 678,45	3 207,01	-12,8%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	2 779,3	1 060,18	3 678,45	2 638,19	-28,3%
Taux de curage préventif (%)	14,4%	5,5%	19,1%	13,6%	-7,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le tableau ci-dessous présente les campagnes de curages réalisées en 2019 :

Le Curage	2019			
Étiquettes de lignes	**Curage curatif**	**Curage préparatoire**	**Curage préventif**	**Total général**
janv				
RUE DU PETIT BUDEOU	34,36			34,36
RUE ROGER SALENGRO	50,25			50,25
févr				
AVENUE HENRI BARBUSSE			422,27	422,27
PLACE ??GAMBETTA			43,57	43,57
RUE EMILE COMBES			71,83	71,83
RUE ROGER SALENGRO			77,23	77,23
mars				
ANCIENNE ROUTE ROYALE		135,78		135,78
ALLEE DE LA GALINETTE		394,05		394,05
ANCIENNE ROUTE ROYALE		74,5		74,5
CHEMIN DU BUDEOU	65,63			65,63
RUE JAMBON	36,97			36,97
RUE DES ??LAVANDINS	37,56			37,56
RUE DU HAMEAU DE ST ESTEVE	29,86			29,86
avr				
CHEMIN DU BUDEOU	65,63			65,63
mai				
AVENUE PAUL LAFARGUE			28,66	28,66
AVENUE CAMILLE PELETAN			13	13
AVENUE PAUL LAFARGUE			655,18	655,18
BOULEVARD MARCEL PARRAUD			162,14	162,14
CHEMIN DU PUY			266,96	266,96
RUE DE LA GALINETTE			28,44	28,44
RUE DES DEMOISELLES			86,24	86,24
RUE DU DOCTEUR CALMETTE			36,24	36,24
RUE DU TROU DE GAZEAU			7,76	7,76
RUE ROBESPIERRE			134,67	134,67
juin				
BOULEVARD MARCEL PARRAUD	37,28			37,28
juil				
AVENUE CAMILLE PELETAN	54,22			54,22
août				
RUE DU PETIT BUDEOU	34,36			34,36
oct				
AVENUE CAMILLE PELETAN	15,64			15,64
nov				
AVENUE JULES GUESDE	25,04			25,04
RUE DU PETIT BUDEOU	52,46			52,46

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

déc				
RUE DES LAVANDINS	29,23			29,23
Total général	**568,49**	**604,33**	**2034,19**	**3207,01**

L'annexe 5 présente la cartographie des campagnes de curage préventif réalisées au cours de l'exercice.

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions					
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Désobstructions sur réseaux	17	17	22	14	- 36,4%
Désobstructions sur branchements	15	11	8	9	12,5%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,88	0,88	1,14	0,78	- 36,9%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01	0,01	0,01	0,01	10,6%

Le tableau ci-dessous présente les désobstructions sur collecteurs et branchements réalisées en 2019 :

Les Désobstructions	**2019**
A-Branchement	**9**
AVENUE FERDINAND DE LESSEPS	**1**
févr	1
CHEMIN DES FUMADES	**1**
nov	1
RUE DANTON	**1**
août	1
RUE ROGER SALENGRO	**1**
mars	1
11, AVENUE HENRI BARBUSSE	**1**
févr	1
13, PLACE DE ??LA REPUBLIQUE	**1**
août	1
25, AVENUE HENRI BARBUSSE	**1**
oct	1
34, AVENUE HENRI BARBUSSE	**1**
juin	1
RUE HONORE DAUMIER	**1**
mars	1
A-Collecteur	**14**
AVENUE CAMILLE PELETAN	**2**
juil	1
oct	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AVENUE JULES GUESDE	**1**
nov	1
BOULEVARD MARCEL PARRAUD	**1**
juin	1
CHEMIN DU BUDEOU	**2**
mars	1
avr	1
RUE JAMBON	**1**
mars	1
RUE DES LAVANDINS	**2**
mars	1
déc	1
RUE DU HAMEAU DE ST ESTEVE	**1**
mars	1
RUE DU PETIT BUDEOU	**3**
janv	1
août	1
nov	1
RUE ROGER SALENGRO	**1**
janv	1
Total général	**23**

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquête/contrôle de branchement					
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	-	1	-	- 100,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	8	8	3	18	500,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	8	8	4	18	350,0%

- **LES REPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)					
Groupe	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de branchements réparés	1	2	-	5	0,0%
Nombre de canalisations réparées	1	2	4	-	- 100,0%
Nombre d'ouvrages réparés	1	0	-	3	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les réparations sur collecteurs se situent toutes sur le Boulevard Pasteur est correspondent à l'extraction de racines détectées lors du passage caméra de 2017.

Le tableau ci-dessous présente les interventions de réparations réalisées en cours d'exercice.

Adresse	Ouvrage	Sous ouvrage	Intervention
8 Place du Bailli de Suffren	Branchement	Canalisation	Passage Caméra
2 Rue de la gare	Branchement	Regard de branchement	Scellement
25 Rue Henri Barbusse	Branchement	Regard de branchement	Réparation
1 Rue Théodore Aubanel	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement
Route de Rognes	Collecteur	Regard GTS 800	Scellement
8 Place de la Bascule	Collecteur	Regard GTS 800	Scellement
3 Rue robespierre	Branchement	Regard de branchement	Réparation
Chemin de Bressan	Branchement	Regard de branchement	Scellement

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m^3 pompés, temps de fonctionnement, …).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	**Libellé du poste**	**Heures de fonctionnement**	**m³ pompés**	**m³ déversés**
SAINT-CANNAT	PR Clos du Roy	13	260	0
SAINT-CANNAT	PR Z.A de la Pile -Relevage	260	22 400	0
Total		273	22 660	0

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
Total		-	-

2 curages par PR/an

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Instrumentation des déversoirs			
Type	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	0	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	0	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	0	0	0,0%

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	**Unité**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

Suite à la rupture de la cloison du poste de relevage combiné, les volumes relevés et comptabilisés sont erronés pour l'année 2019 : mélange des eaux brutes et des retours des eaux de process.

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	233 280	377 056	61,6%
Total		233 280	377 056	61,6%

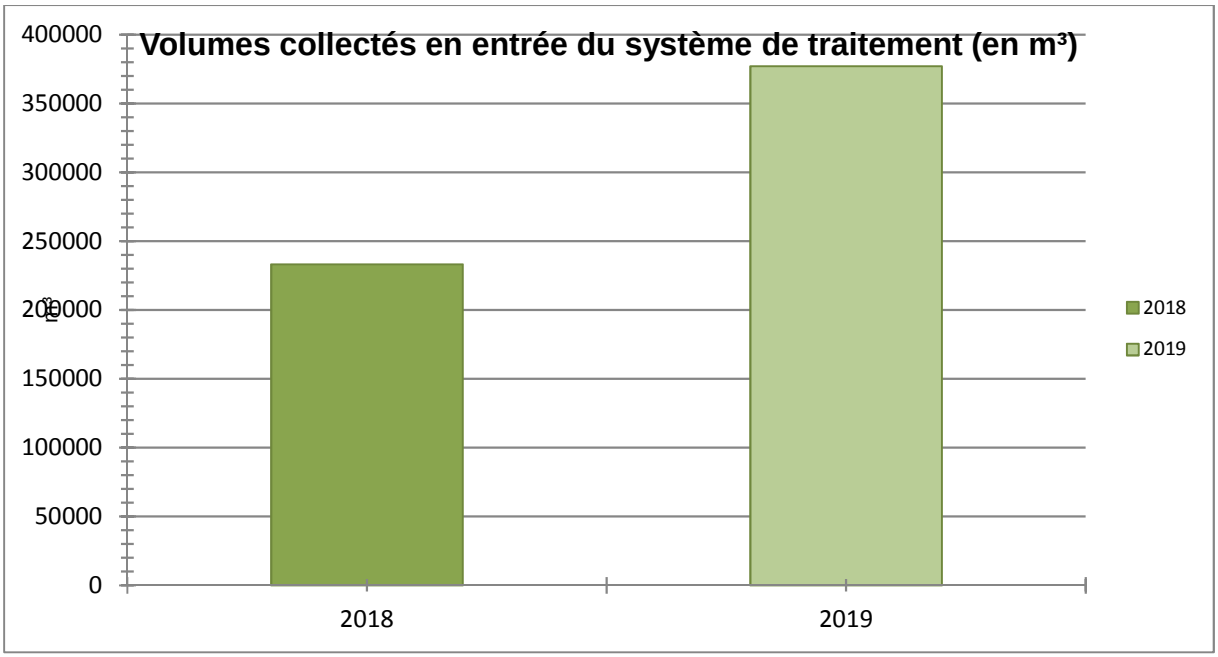

1004 m³ ont été déversés en entrée de station en 2019 ce qui représente 0.3% de volumes produits par le système d'assainissement.
Les déversements ont été plus importants, les filtrats réduisant une partie de la capacité de relevage des pompes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	391	1 004	156,8%
Total		391	1 004	156,8%

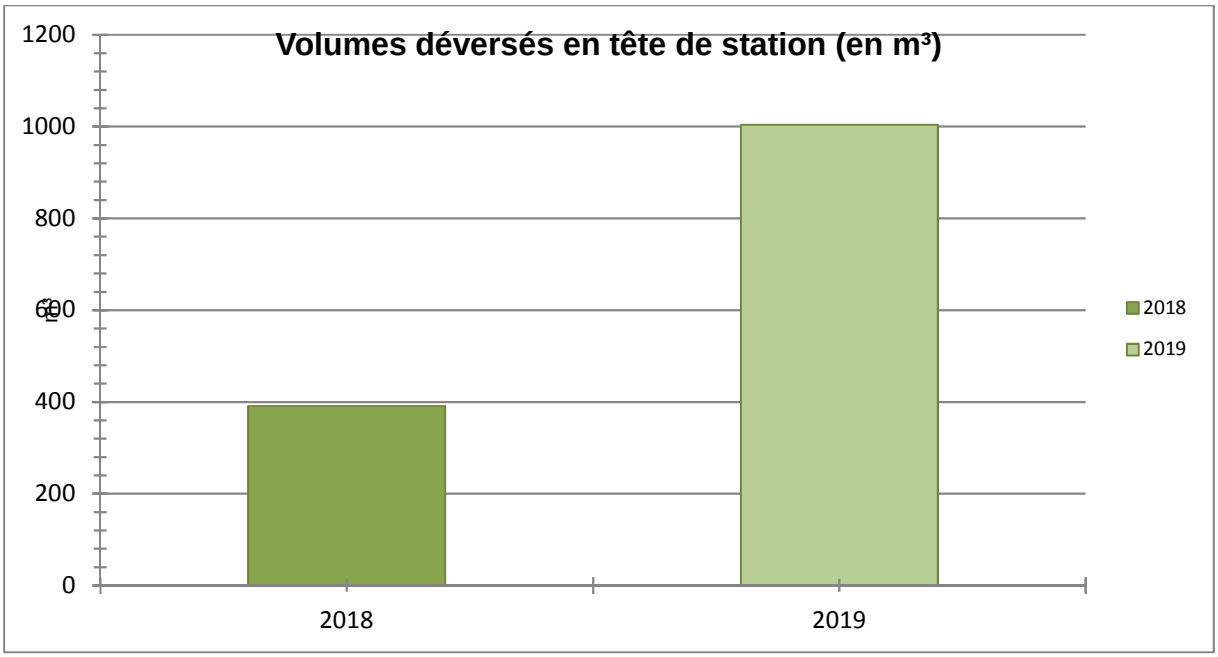

1004 m³ ont été déversés en entrée de station en 2019 ce qui représente 0.3% de volumes produits par le système d'assainissement.
Les déversements ont été plus importants, les filtrats réduisant une partie de la capacité de relevage des pompes.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	236 587	336 298	42,1%
Total		236 587	336 298	42,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

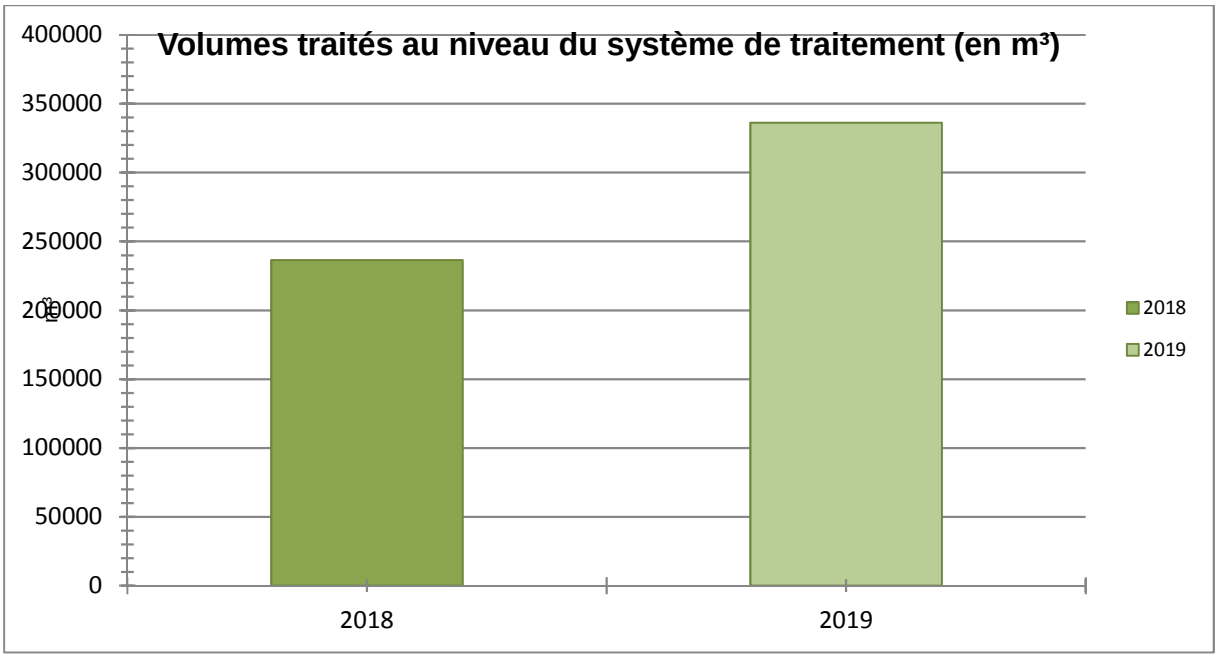

Les fortes précipitations du dernier trimestre 2019 ont saturé hydrauliquement les réseaux et ouvrages.

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP Saint Cannat	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
DBO5	126,3	212	67,9%
DCO	350,1	613,3	75,2%
MeS	132	289	119,0%
NG	39,9	54,3	36,0%
Pt	4,3	9,5	118,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

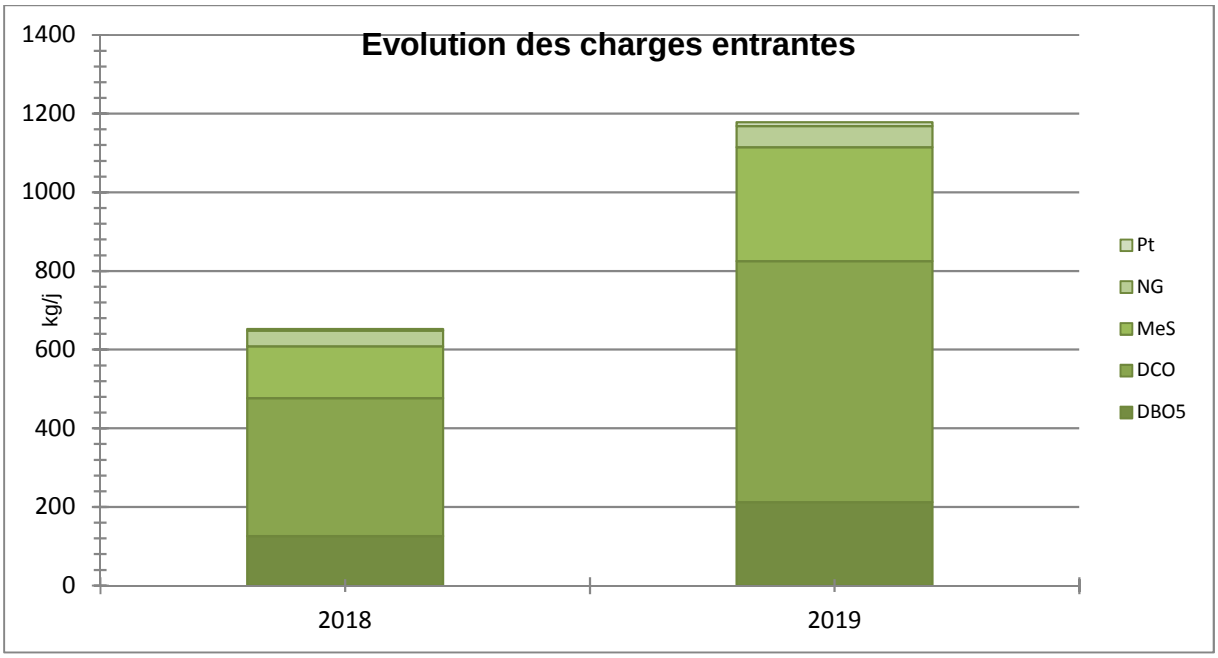

La sur comptabilisation des volumes entrants (rupture de cloison) a perturbé le calcul des flux.

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Unité**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	24 800	-	- 100,0%

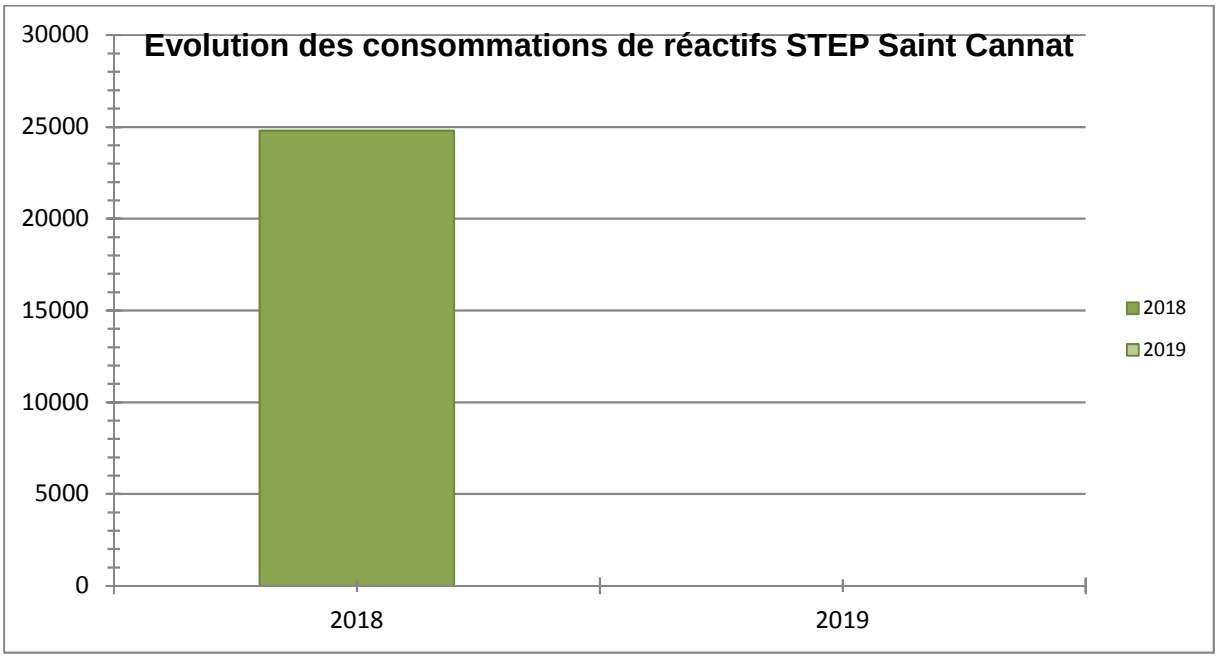

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEP Saint Cannat	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	89,6	-	- 100,0%
Production (m³/an)	36 666	-	- 100,0%
Siccité moyenne (%)	0,2	0,2	- 12,0%

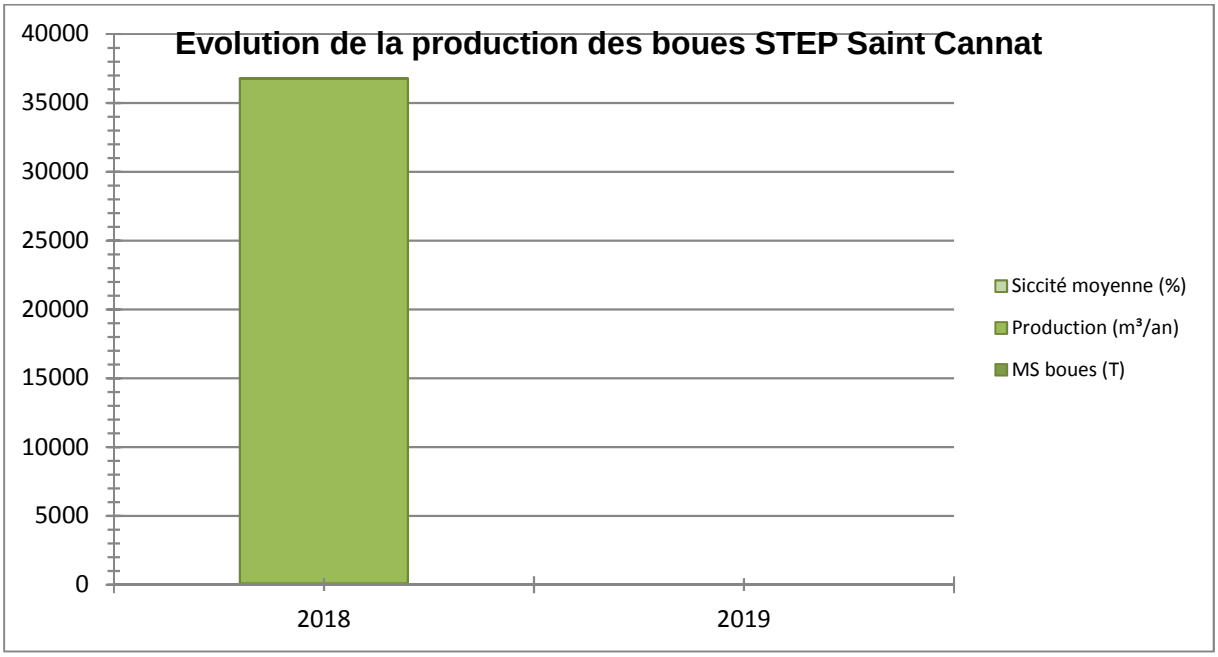

Le volume de boues est resté constant entre 2018 et 2019.
A l'inverse des bilans, la production de boues est le reflet de la pollution entrante sur l'ensemble de l'année. A l'instar de la pollution entrante, la production de boues est en légère baisse.

L'évacuation de boues

La station dispose d'une filière rustique de traitement des boues par rhyzocompostage. Il n'y a pas eu de curage durant l'année. En fonction de la charge entrante, les curages sont réalisés tous les 5 à 10 ans.

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bilan sous produits évacués					
STEP Saint Cannat	**Nature**	**Filière**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	2,58	-	- 100,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	4	-	- 100,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	5	-	- 100,0%

L'augmentation de la consommation énergétique est en lien avec l'augmentation des volumes traités durant le dernier trimestre, mais également avec la rupture de la cloison (augmentation des temps de pompage)

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
SAINT-CANNAT	STEP Saint Cannat	211 257	253 961	20,2%
Total		211 257	253 961	20,2%

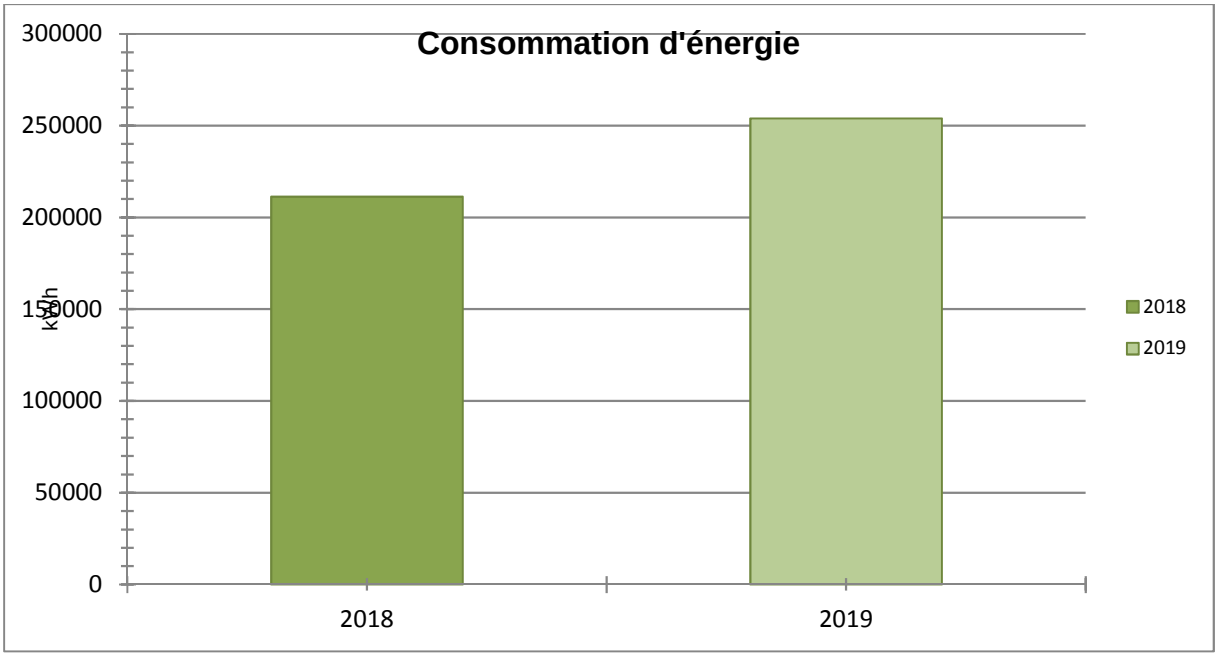

La baisse de la consommation énergétique est en lien avec la baisse de la charge reçue et des boues produites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Saint Cannat	Normale	DBO5	300	25			50						OU	80				AM 21/07/2015 - 2019
STEP Saint Cannat	Normale	DCO	700	125			250						OU	75				AM 21/07/2015 - 2019
STEP Saint Cannat	Normale	MeS	450	35			85						OU	90				AM 21/07/2015 - 2019
STEP Saint Cannat	Normale	NG				15		OU			70							AM 21/07/2015 - 2019
STEP Saint Ca	Normale	Pt				2		OU			80							AM 21/07/2015 - 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
nnat																		
STEP Saint Cannat	Normale	Température eau		25														AM 21/07/2015 - 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Le planning d'auto-surveillance a été respecté.

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP Saint Cannat	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
AM 21/07/2015 - 2019	DBO5	212	-	-	-	-	-	-	-
AM 21/07/2015 - 2019	DCO	613,3	-	-	-	-	-	-	-
AM 21/07/2015 - 2019	MeS	289	-	-	-	-	-	-	-
AM 21/07/2015 - 2019	NG	54,3	-	-	-	-	-	-	-
AM 21/07/2015 - 2019	Pt	9,5	-	-	-	-	-	-	-

Les rendements épuratoires sont très satisfaisants pour l'ensemble des paramètres analysés. La station est conforme en performance. On note un dépassement de la température de l'eau rejetée en lien avec les fortes chaleurs estivales.

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 353	1 370	1,3%
Collectivités	24	25	4,2%
Professionnels	62	69	11,3%
Autres	0	0	0,0%
Total	1 439	1 464	1,7%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.3 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Statistiques clients			
Type	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Abonnés assainissement collectif	1 439	1 464	1,7%
Nombre de clients potentiels assainissement collectif (estimation)	-	3 523	0,0%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	-	3 523	0,0%
Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (estimation)	-	0	0,0%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	-	0	0,0%

3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	181 935	197 332	8,5%

3.3.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	746
Courrier	95
Internet	102
Visite en agence	1
Total	944

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	235	1
Facturation	83	65
Règlement/Encaissement	140	18
Prestation et travaux	6	0
Information	456	-
Technique assainissement	13	13
Total	933	97

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Au 31 décembre 2019, 46,71 % clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

93 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Activité de gestion			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	-	-	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	568	605	6,5%
Nombre d'abonnés prélevés	213	204	-4,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Activité de gestion			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre d'échéanciers	13	9	-30,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	2 981	3 050	2,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	135	160	18,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	49	48	-2,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	3 165	3 258	2,9%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssée, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.

Odyssée nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés prélevés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients mensualisés.

3.3.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : Thierry Duvivier

Les missions essentielles des agents effectuant la relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 83 %*

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.
Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ou

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

copyright : Business Roll Agency

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Janvier 2018
Eau Services n°7
Sujet principal : Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités

Novembre 2018
Eau Services n°8
Sujet principal : Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder

Newsletters Eau Services
Janvier 2019 – Quelle est la perception des français de l'eau et de son service en 2018 ?
Février 2019 – Comment inspecter 100% des réseaux d'assainissement ?
Mars 2019 – Comment faciliter la collecte des bouteilles et flacons plastiques en France ?
Avril 2019 – La collecte et la valorisation des déchets occasionnels, un enjeu pour les collectivités en milieu rural ou urbain
Mai 2019 – Qualité de l'air : micro-algues et innovation au service des collectivités locales te des citoyens
Juin 2019 – Concilier développement économique et préservation du littoral : découvrez le dispositif de revalorisation environnementale et économique du littoral marseillais
Juillet 2019 – Garantir une bonne qualité des eaux de baignade, un enjeu sanitaire, environnemental et économique.
Septembre 2019 – L'open data est mort, vive les plateformes de données
Octobre 2019 – REUT : golf du Cap d'Agde arrosé par les eaux usées traitées
Novembre 2019 – Devenir acteur d'une nouvelle agriculture, plus verte, utilisant du phosphore issu des eaux usées
Décembre 2019 – Du nouveau dans l'air : lutter contre les nuisances olfactives d'un site industriel ou la pollution atmosphérique en ville

---

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme TSM https://eau.toutsurmesservices.fr/

Relation client			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	-	0	0,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	87	84,5	- 2,9 %
Satisfaction Post Contact	7,28	7,75	6,5 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,28	7,75	6,5 %
Pourcentage de clients satisfaits	73	78	6,8 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	11	18	63,6 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	7,64	12,3	60,8 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis 2016, Suez a mis en place une nouvelle méthode d'écoute client en partenariat avec l'institut IFOP. Cette enquête a été réalisée à partir d'une campagne emailing auprès d'un panel de clients de la région Provence.

3.3.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

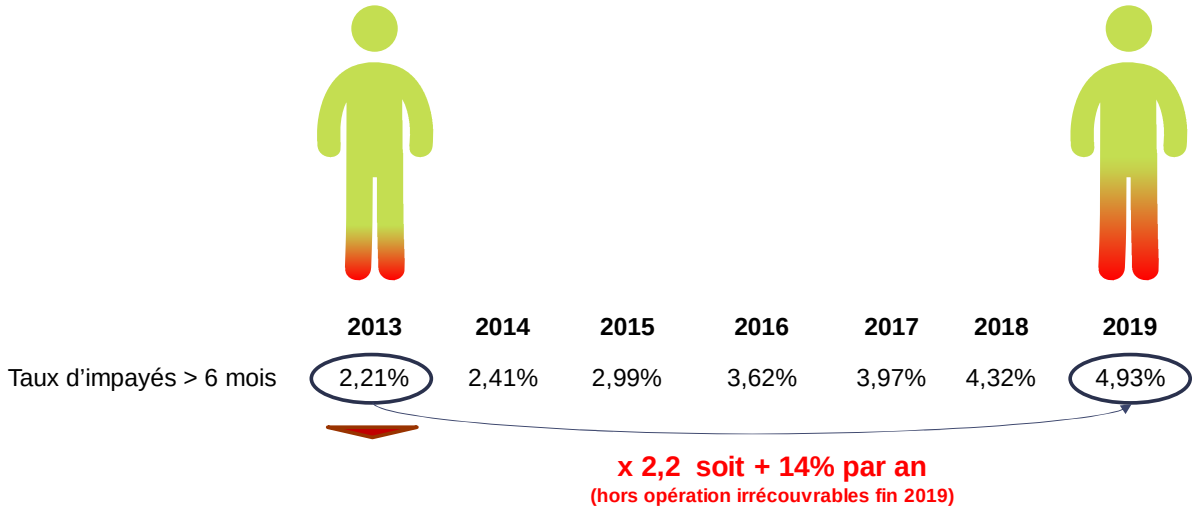

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	465,59	6 629,94	1 324,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	36 868,78	11 118,98	- 69,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,19	2,65	1 294,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,88	2,06	9,3%

3.3.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

3.3.11 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	3	8	166,7%
Nombres de demandes de dégrèvement	5	14	180,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	3 586	1 737	- 51,6%

3.3.12 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	8,94	9,18	2,7%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,0557	1,0752	1,8%
Taux de la partie fixe du service (%)	6,59%	6,64%	0,8%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,40828	1,43203	1,7%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,2802	1,3017	1,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	8,94	9,18	2,7%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,0457	1,0652	1,9%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,01	0,01	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,15	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1281	0,1303	1,8%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,0428	1,0622	1,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ ASSAINISSEMENT					
COMMUNE / SYNDICAT : SAINT CANNAT	**Quantité**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Prix Unitaire 2019**	**Montant 2019**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	4,59	9,18	4,47	8,94	2,68%
Consommation (m3)	120	1,0652	127,82	1,0457	125,48	1,86%
Sous-total Part Délégataire			**137,00**		**134,42**	**1,92%**
Part de la Collectivité						
Consommation (m3)	120	0,0100	1,200	0,0100	1,20	0,00%
Sous-total Part Collectivité			**1,20**		**1,20**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0,00%
Sous-total Part Organismes publics			**18,00**		**18,00**	**0,00%**
Sous-total H.T.			**156,20**		**153,62**	**1,68%**
TVA à 10 %			15,63		15,37	1,69%
TOTAL TTC			171,83		168,99	1,68%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			1,43		1,41	1,68%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,35		1,33	1,62%

Coefficient d'indexation K eaux usées 1,0622

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 | Comptes de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1 Le CARE

Saint-Cannat Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**233,33**	**258,65**	**10,8%**
Exploitation du service	197,49	218,71	
Collectivités et autres organismes publics	29,92	30,58	
Travaux attribués à titre exclusif	5,93	9,36	
Produits accessoires	0,00	0,00	
CHARGES	**268,07**	**272,12**	**1,5%**
Personnel	60,95	65,29	
Energie électrique	19,53	25,50	
Achats de prestations assainissement	0,00	0,00	
Produits de traitement	4,33	4,17	
Analyses	1,90	1,88	
Sous-traitance, matières et fournitures	78,39	50,46	
Impôts locaux et taxes	2,16	1,81	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	16,23	36,12	
• télécommunication, postes et télégestion	0,71	2,74	
• engins et véhicules	5,55	5,37	
• informatique	4,12	6,82	
• assurance	0,46	1,92	
• locaux	3,13	3,78	
Contribution des services centraux et recherche	7,19	7,53	
Collectivités et autres organismes publics	29,92	30,58	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	40,60	41,71	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	2,46	2,49	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,12	1,78	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	3,26	2,77	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,03	0,03	
Résultat avant impôt	**-34,74**	**-13,47**	**61,2%**
RESULTAT	**-34,74**	**-13,47**	**61,2%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.2 Le détail des produ

Saint-Cannat Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'€uros	2018		2019		Ecart en %
TOTAL	**233,33**		**258,65**		**10,8%**
Exploitation du service	197,49		218,71		10,7%
• Partie fixe		13,10		13,87	
• Partie proportionnelle		184,39		204,84	
Collectivités et autres organismes publics	29,92		30,58		2,2%
• Part Collectivité		1,79		1,86	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		28,13		28,72	
Travaux attribués à titre exclusif	5,93		9,36		57,9%
• Branchements		5,93		9,36	
Produits accessoires	0,00		0,00		0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

– C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

– Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

– Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

– La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

– Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de SEERC.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

– Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

– A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

b La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Cannat Assainissement

Année 2019

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	82,29
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	787,33
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	19 434,67
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	1 464,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	1 464,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	8,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	19 434,67
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	74,26
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	336 298,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	2,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	3 258,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	2,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	19 434,67
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	292,80

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	9 355,19
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	228 067,62
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-94 021,49
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-36 290,46
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	228 067,62

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,44% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,63% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,25 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
AOUT	15/08/2019	31,88
FEVRIER	15/02/2019	104,16
MAI	15/05/2019	759,11
NOVEMBRE	15/11/2019	681,47
		1 576,62

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ST CANNAT-STEP Saint Cannat-RVT-Dephosphatation-pompe doseuse 1 Milton Roy	1 073,74
ST CANNAT-STEP Saint Cannat-RVT-Pompe n° 3 PR en tète	2 135,10
-	3 208,84

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le Conseil du Territoire n'a pas réalisé d'opération de travaux neufs sur les installations d'assainissement de la commune de Saint-Cannat en 2019.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Le Conseil du Territoire n'a pas réalisé de travaux neufs sur les installations d'assainissement en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Pour des raisons de sécurité SUEZ a procédé au renouvellement d'un regard GTS 800 face au N°1 Rue Théodore Aubanel (Juillet)

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Il n'a pas été confié de travaux neufs sur les réseaux de collecte EU à Saint-Cannat en 2019.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

SUEZ n'a enregistré aucune mise en chantier au cours de l'exercice 2019.
Le cas échéant nous sollicitons la transmission des plans de récolement afin de mettre à jour la base de données cartographique de la commune.

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le délégataire n'a pas été sollicité pour des renouvellements de branchements d'assainissement sur la commune de Saint-Cannat en 2019.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Branchements neufs 2019	
Adresse	Mois
Lot C Chemin de la Maisonnette	Juin
63 Chemin du Budéou	Mars
56 Rue Henri Barbusse	Septembre

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

SUEZ n'a enregistré aucune mise en chantier au cours de l'exercice 2019.
Le cas échéant nous sollicitons la transmission des plans de récolement afin de mettre à jour la base de données cartographique de la commune.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	3 208,84
Réseaux	0
Total	3 208,84

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	3 208,84

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Total	3 208,84

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)				
Opération	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Renouvellement	21 652,33	11 950,41	17 693,6	3 208,84

Le suivi détaillé de la situation du Fonds de renouvellement est présenté en annexe n°2.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes
SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.
L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.
SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019
Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Nos chiffres clés

2000 collaborateurs

165 stations d'épuration

101 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 M d'habitants desservis en eau potable	**1,8 M** de personnes bénéficiant du service de l'assainissement	**23 000** foyers alimentés en électricité	**1,5 M** d'habitants bénéficiant des services de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

Visio en quelques chiffres :

25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

L'agence **Provence Littoral**

L'agence en quelques chiffres

127 180 abonnés en eau potable

59 862 abonnés en assainissement

Une équipe à votre service

49 usines d'eau potable

29 stations d'épuration

1 922 km de réseau d'eau potable

782 km de réseau d'assainissement

- de sauvre et de tracer on continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,

- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France
Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients
78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients
83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires
85 % de prise d'appel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 | Glossaire

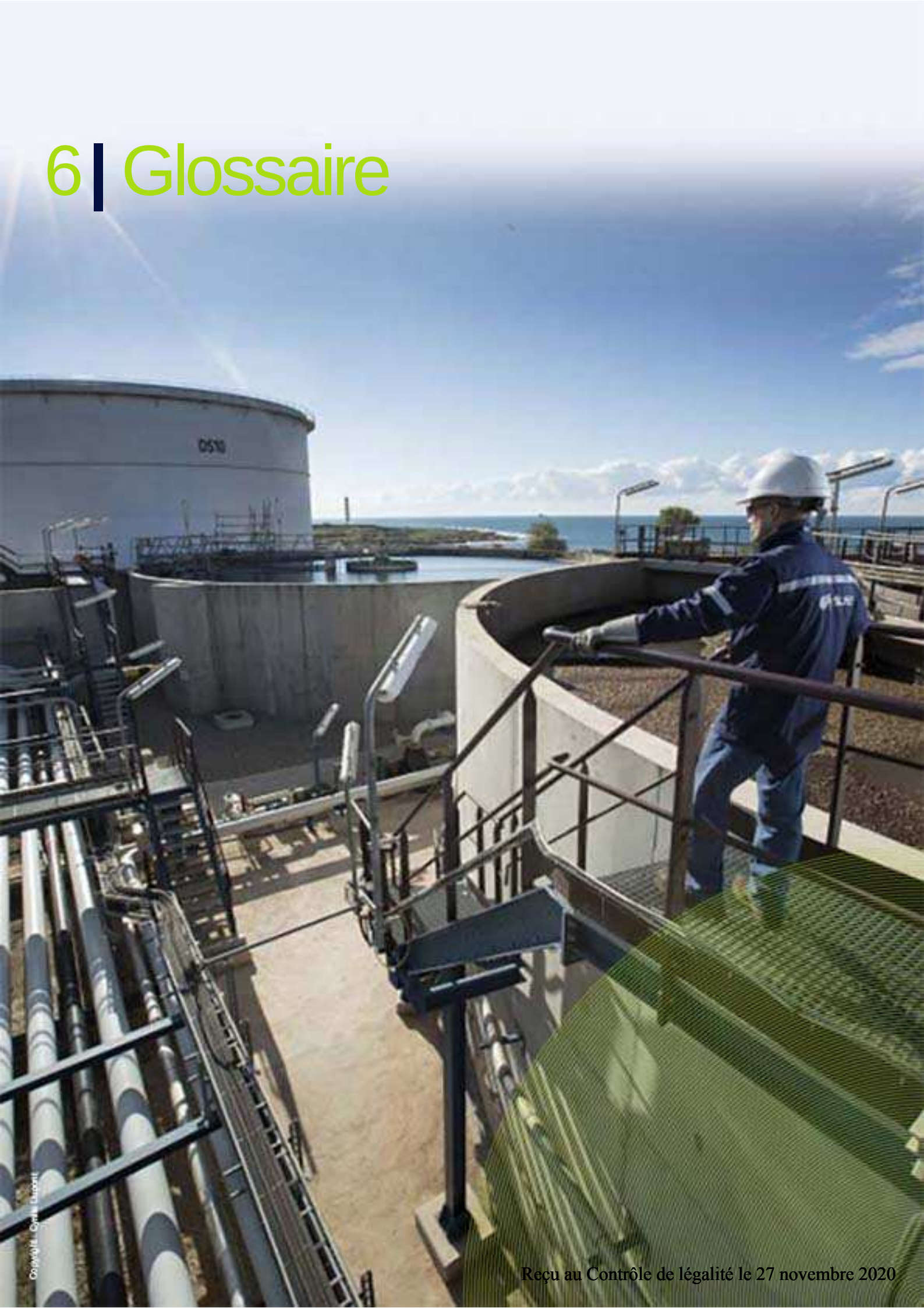

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Collecteur**
  Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7 | Annexes

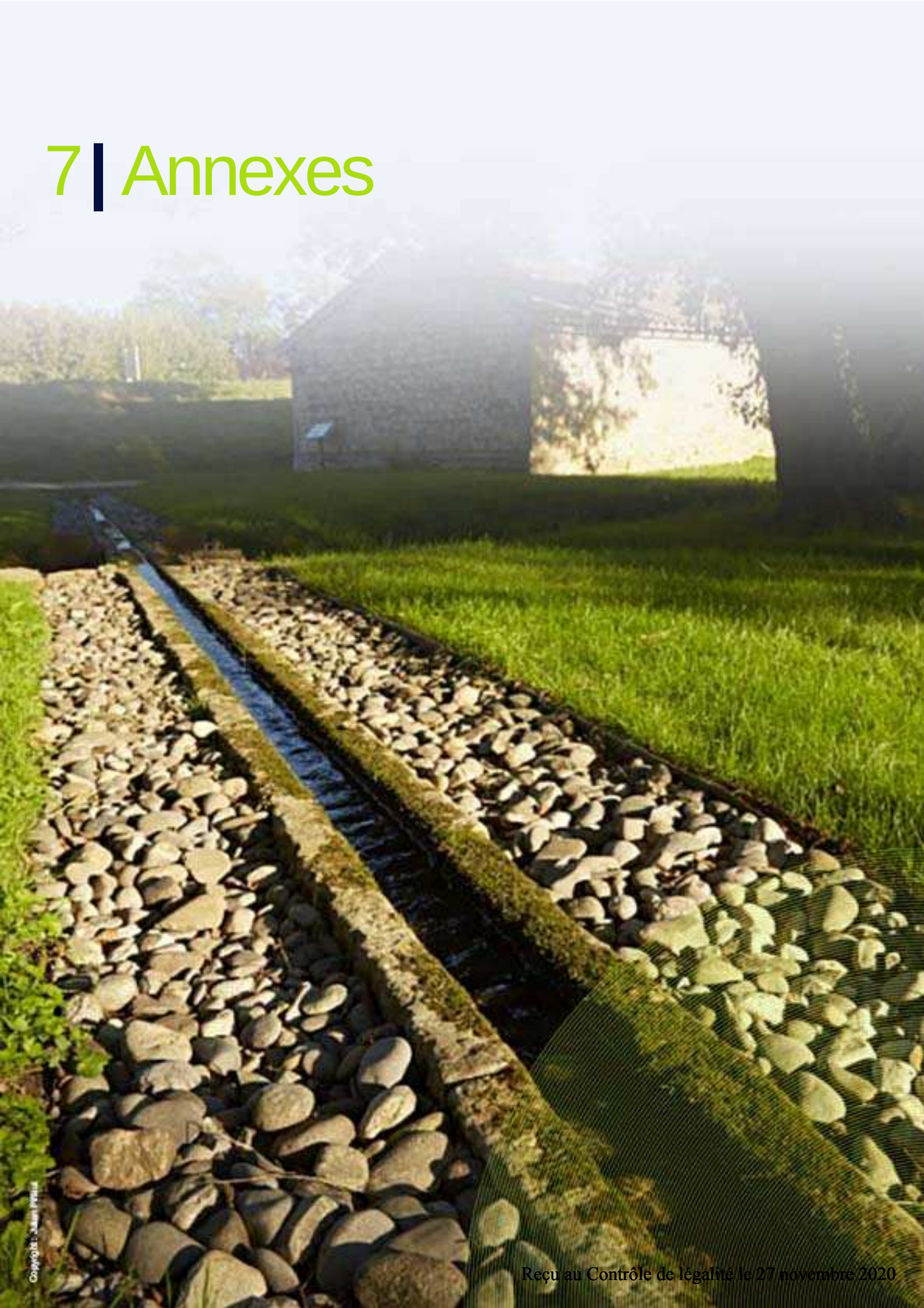

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1er avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1er janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.

Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « *Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce* ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.

Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
Annexe n° 2	Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique
Annexe n° 3	Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Annexe n° 4	Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
Annexe n° 5	Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics
Annexe n° 6	Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
Annexe n° 7	Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
Annexe n° 8	Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
Annexe n° 9	Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Annexe n° 10	Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
Annexe n° 11	Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
Annexe n° 12	Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
Annexe n° 13	Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire
Annexe n° 14	Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
Annexe n° 15	Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Annexe n° 16	Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique
Annexe n° 17	Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique
Annexe n° 18	Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Annexe n° 19	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité
Annexe n° 20	Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
Annexe n° 21	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1er janvier 2020, 214 000 € HT.

Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3°) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales

Affacturage inversé dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturage inversé dans les marchés publics : « *Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux
La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : « *Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.* »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Facturation électronique dans la commande publique
Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :
- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :
- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste les mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique

Montant des avances versées aux PME
Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.
Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.
Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public
Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat (projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1). Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'« une commission chargée de remplir les fonctions » de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1er de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1er juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : « *Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 ».
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement
Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.
Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.
La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie
- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux règlementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Sort des syndicats
De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité.
L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.
Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Tarification sociale
Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Ces mesures peuvent inclure :
- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales (entrée en vigueur le lendemain de sa publication).
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités
Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.
La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RPGD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.
Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales).
Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019
https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national
Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.
Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ASSAINISSEMENT

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement
Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins : 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/5/2019-171/jo/texte

DERU et délimitation des zones sensibles
L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.
Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive
Texte non paru au JO

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

EAU POTABLE

Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.
En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.
Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau
- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
- Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte

REDEVANCES A VNF

Ce décret entre en vigueur le 31 -12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ;
Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».
Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id

OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION

Délimitation des bassins ou groupements de bassins
Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.
Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale
En métropole comme outre-mer, les missions de l'OFB ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité.
La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.
Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.
Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation
Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.
Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.
Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieumarinfrance.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.
Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

GEMAPI

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.
Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE – INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110
Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation…), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE-IOTA : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier
La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.
Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs
Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.
Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.
Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id

URBANISME

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme
Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme, issu de l'article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/10/2019-303/jo/texte

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).
Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.
Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id

SECURITE DES INTERVENTIONS

Amiante
Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article L. 4412-2 dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

1° Immeubles bâtis ;

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;

5° Aéronefs ;

6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiantes effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 *(Décr. n° 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1er oct. 2018)*
I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article:
1° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement;
2° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage;
3° Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé;
4° Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièrement mentionné à l'article R. 4412-98.
II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièrement estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

PROCEDURES CIVILES DEXECUTION

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1ère instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc…) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)
- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084
http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html

7.2 Annexe 2 : Plan des réseaux

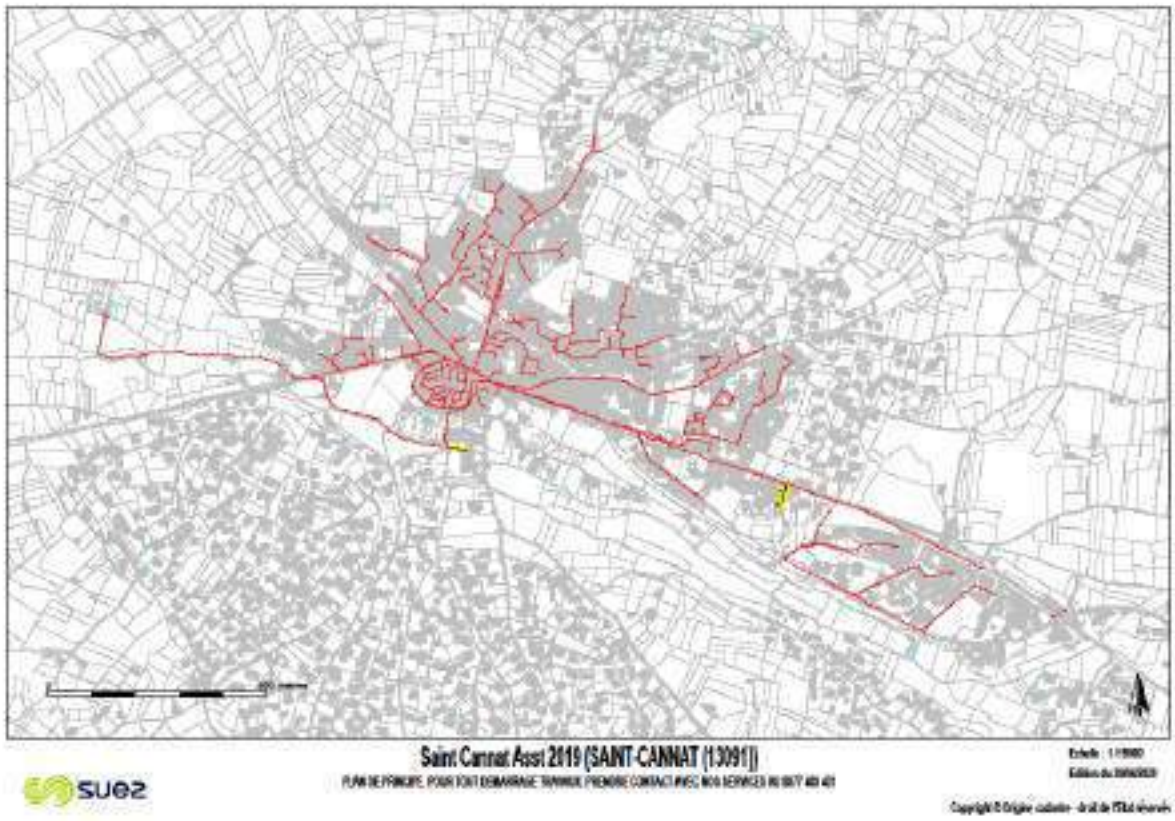

7.3 Annexe 3 : Cartographie des inspections vidéo

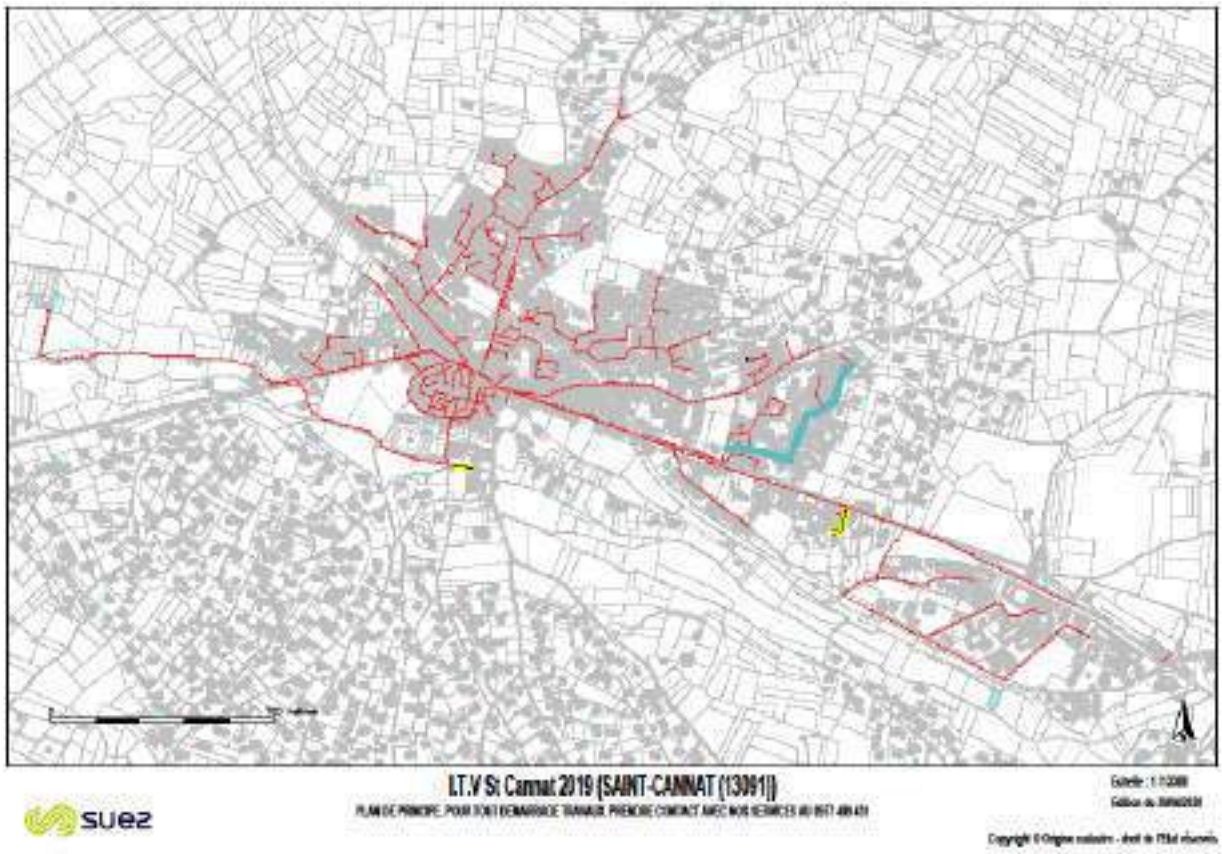

7.4 Annexe 4 : Cartographie des campagnes de fumigation

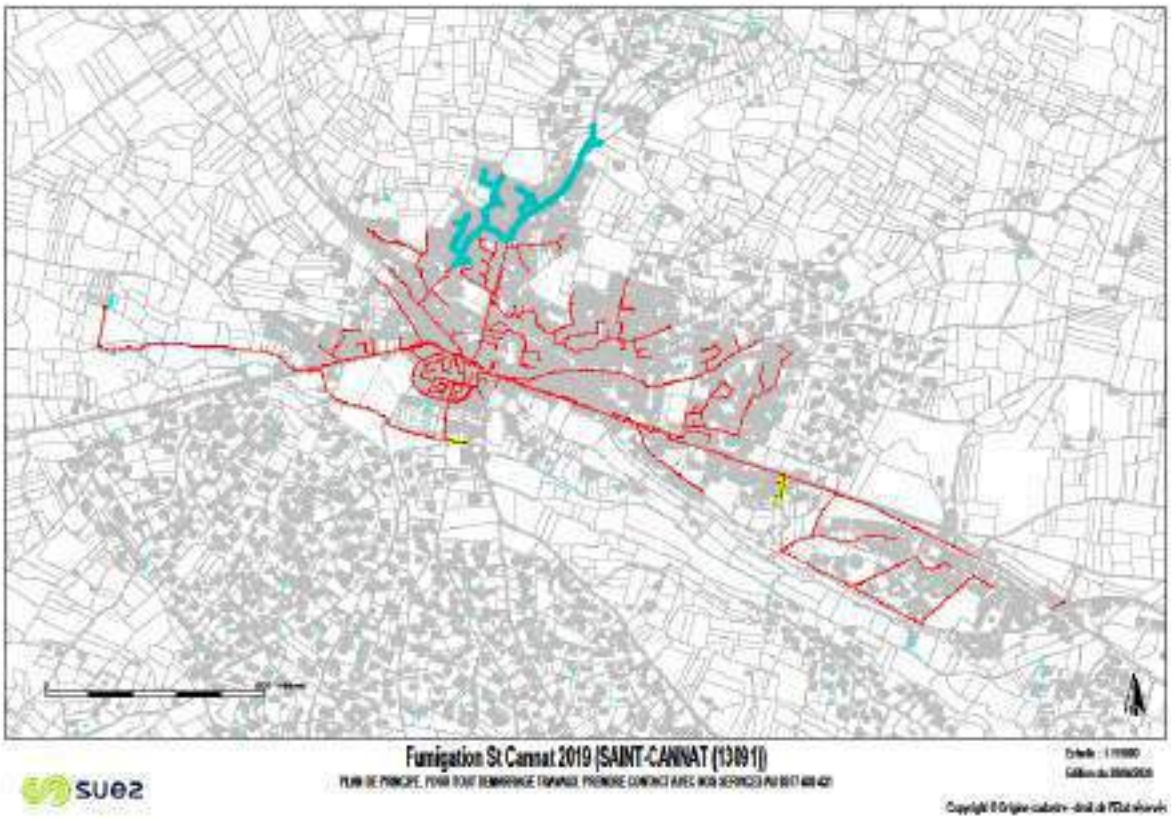

7.5 Annexe 5 : Cartographie du curage préventif

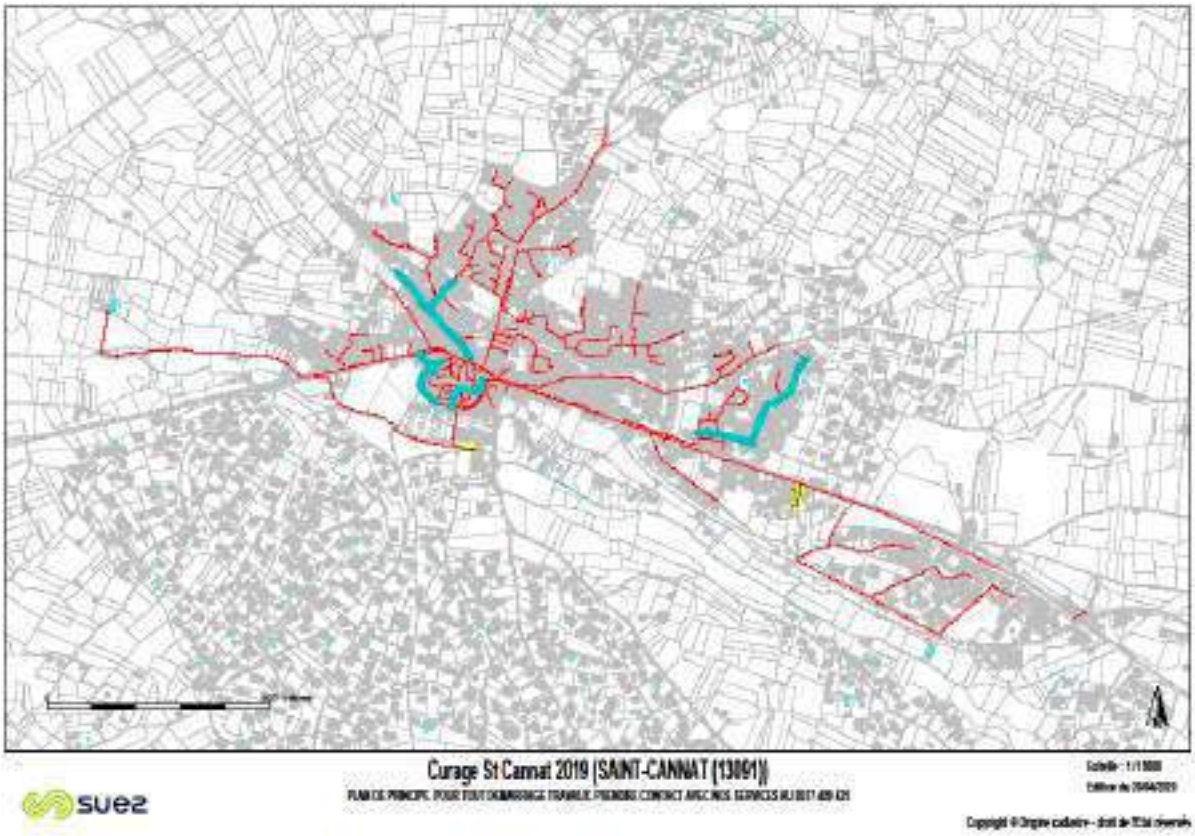

7.6 Annexe 6 : Suivi du Fond de renouvellement

Contrat N° (BANCO)	19150
Articles de référence	23

FONDS DE RENOUVELLEMENT SAINT CANNAT ASST CINIT

Dotation annuelle rnvt	Montant CEP
Electromécanique	25 000 €
Branchements	15 000 €
DO_0	40 000 €

Date d'entrée en vigeur du contrat		31/05/2015
Date d'échéance		31/12/2027
Date de mise à jour du suivi	DAF	13/02/2020
	DIV	26/02/2020

FORMULE D'ACTUALISATION
Actualisation K CONTRAT

		(Indice 0)	(Indice 1)	(Indice 2)	(Indice 3)	(Indice 4)	(Indice 5)	(Indice 6)	(Indice 7)	(Indice 8)	(Indice 9)	(Indice 10)	(Indice 11)	(Indice 12)
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Valeur connue	valeur connue à la date d'effet du contrat												
Partie Fixe														
ICHT-IME														
TP10A														
FSD2														
		KDO0	KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5	KDO6	KDO7	KDO8	KDO9	KDO10	KDO11	KDO12
	K CONTRAT	1,00000	1,00180	0,99940	1,01510	1,04280								
		juillet 2015	juillet 2016	juillet 2017	juillet 2018	juillet 2019	juillet 2020	juillet 2021	juillet 2022	juillet 2023	juillet 2024	juillet 2025	juillet 2026	juillet 2027
	juillet N													

SYNTHESE GESTION DU FONDS

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde du fond de l'année N-1	- €	7 971 €	26 390 €	54 416 €	77 326 €								
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	7 971 €	26 390 €	54 416 €	77 326 €								
Dotation annuelle	23 562 €	40 072 €	39 976 €	40 604 €	41 712 €								
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	23 562 €	48 043 €	66 366 €	95 020 €	119 038 €								
Dépense effective de renouvellement	- 15 591 €	- 21 652 €	- 11 950 €	- 17 694 €	- 3 209 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont justifiées	*- 15 591 €*	*- 21 652 €*	*- 11 950 €*	*- 17 694 €*	*- 3 209 €*								
Dont dépassement	- €	- €	- €	- €	- €								
Dont hors plan	- €	- €	- €	- €	- €								
Solde du fonds cumulé	**7 971 €**	**26 390 €**	**54 416 €**	**77 326 €**	**115 829 €**								
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**7 971 €**	**26 390 €**	**54 416 €**	**77 326 €**	**115 829 €**								

GESTION DU FONDS Electromécanique

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde du fond de l'année N-1	- €	- 865 €	2 528 €	15 562 €	23 246 €								
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	- 865 €	2 528 €	15 562 €	23 246 €								
Dotation annuelle	14 726 €	25 045 €	24 985 €	25 378 €	26 070 €								
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	14 726 €	24 180 €	27 513 €	40 940 €	49 316 €								
Dépense effective de renouvellement													
Dont justifiées	*- 15 591 €*	*- 21 652 €*	*- 11 950 €*	*- 17 694 €*	*- 3 209 €*								
Dont dépassement	- €	- €	- €	- €	- €								
Dont hors plan	- €	- €	- €	- €	- €								
Solde du fonds cumulé	**- 865 €**	**2 528 €**	**15 562 €**	**23 246 €**	**46 107 €**								

GESTION DU FONDS Branchements

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde du fond de l'année N-1	- €	8 836 €	23 863 €	38 854 €	54 080 €								
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	8 836 €	23 863 €	38 854 €	54 080 €								
Dotation annuelle	8 836 €	15 027 €	14 991 €	15 227 €	15 642 €								
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	8 836 €	23 863 €	38 854 €	54 080 €	69 722 €								
Dépense effective de renouvellement													
Dont justifiées	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*								
Dont dépassement	- €	- €	- €	- €	- €								
Dont hors plan	- €	- €	- €	- €	- €								
Solde du fonds cumulé	**8 836 €**	**23 863 €**	**38 854 €**	**54 080 €**	**69 722 €**								

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Prêts pour la révolution de la ressource

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS
DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE ROUSSET

RAPPORT DU DELEGATAIRE

ANNEE 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

I. PREAMBULE ____ *3*

1. Objet du rapport ____ 3
2. Période couverte ____ 3
3. Documents de référence ____ 3

II. COMPTE RENDU TECHNIQUE ____ *8*

1. Description et évolution du Patrimoine ____ 8
2. Performance des ouvrages de traitement ____ 14
3. Evolution des charges entrantes ____ 19
4. Présentation des résultats de sortie ____ 24
5. Consommation de réactifs ____ 30
6. Energie ____ 31
7. Production de boues ____ 32
8. Principaux incidents sur la station ____ 33
9. Non conformités d'effluents entrants ____ 33
10. Non conformités d'effluents traitées ____ 34
11. Indicateurs de performances ____ 34

III. COMPTE-RENDU FINANCIER ____ *35*

1. Compte annuel d'exploitation : principes d'élaboration ____ 35
2. Compte annuel d'exploitation ____ 39
3. Révisons de prix ____ 40
4. Surtaxe Métropole ____ 42

ANNEXE 1 **Débits et charges et reçus : filières et eau épurée**

ANNEXE 2 **Bilan de Maintenance**

ANNEXE 3 **Principales opérations de maintenance réalisées**

ANNEXE 4 **Renouvellement**

ANNEXE 5 **Bilan Carbone**

ANNEXE 6 **Attestation d'assurance**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

I. PREAMBULE

1. Objet du rapport

Le présent rapport constitue le rapport du délégataire prévu à la Convention de Délégation de Service Public du Traitement des Effluents Industriels de la zone industrielle de Rousset conclue en date du 27 décembre 2012 pour une durée de 12 ans.

La première partie constitue le Compte rendu Technique.

Ce document constitue la synthèse des éléments de fonctionnement déjà communiqués dans les bilans mensuels d'exploitation et apporte des précisions complémentaires sur les consommations de réactifs, d'énergie et la production des boues.

D'autre part ce rapport relate sous forme de commentaires et graphiques, chaque fois que cela est possible, les événements ayant eu un impact sur le rejet ainsi que les actions entreprises par le Fermier pour en limiter la portée.

La deuxième partie constitue le Compte rendu Financier.

Ce document présente l'état des recettes et des dépenses correspondant à l'activité d'exploitation de l'année 2019.

2. Période couverte

La période examinée s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

3. Documents de référence

Convention de DSP du 27 Décembre 2012

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Dispositions générales :

Dispositions générales	
Type de contrat	AFFERMAGE EN GROUPEMENT OTV(MANDATAIRE) ET SEM
Objet	GESTION DU SERVICE D'ASSAINNISSEMENT COLLECTIF INDUSTRIEL
Prise d'effet	01/01/2013
Périmètre de l'affermage	STATION D'EPURATION DES EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES DE ROUSSET L'affermage inclut l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de traitement des eaux résiduaires industrielles émanant des établissements soumis à la réglementation des Installations Classées. A signaler que les eaux résiduaires issues des installations sanitaires ne sont pas traitées à la station d'épuration industrielle.
Durée	12 ANS
Date d'échéance	31/12/2024

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dispositions générales	
Conditions particulières	Le Délégataire est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel Le Délégataire est responsable du respect de la réglementation en vigueur, en particulier des règlements de Police de l'Eaux, de l'arrêté d'exploitation des ouvrages et de leurs arrêtés complémentaires. Raccordement et Droit d'accès au service pour les industriels-usagers Les frais relatifs aux travaux de construction, d'adaptation ou de modification des ouvrages inclus dans le périmètre de la délégation de service public qui seraient rendus nécessaires pour leur accès au service de traitement des eaux résiduaires industrielles n'incombent pas au Délégataire.
Responsabilités du Délégataire	Le Délégataire doit, lors de l'entrée en vigueur du présent contrat, s'engager à mettre en œuvre toutes les actions permettant de parvenir à obtenir les certifications ISO 14.001, ISO 9000 version 2000 et OHSAS 18001 adaptées au site d'exploitation de ROUSSET Le Délégataire : doit posséder u**ne police d'assurance « dommages aux biens «** garantissant toutes les installations du service affermé contre l'ensemble des risques assurables **une police « responsabilité civile »** couvrant tous les dommages corporels, matériels, immatériels et environnementaux susceptibles d'être causés aux tiers et notamment aux industriels-usagers dans le cadre du présent contrat de délégation de service public, s'engage à fournir une attestation d'assurances à la Collectivité avant l'entrée en vigueur du Contrat. Il s'engage à lui communiquer sans délai et par écrit toute modification survenue dans ces polices au cours de l'exécution du Contrat
Régime des canalisations placées sous la voie publique	Le déplacement des canalisations situées sous la voie publique sera opéré, chaque fois que nécessaire, par la Collectivité et à ses frais.

Exploitation de service

Exploitation du Service	
Nature des eaux déversées au réseau	Le délégataire est tenu de recevoir, transporter et traiter les eaux résiduaires industrielles déversées dans les réseaux dans la mesure où elles respectent les conventions de déversement établies entre la collectivité et les industriels-usagers.
Conventions de déversement existantes	Les contrats de traitement des effluents sont établis sous forme de conventions de déversement particulières pour chaque industriel-usager. Le Délégataire soumet à la Collectivité les projets de convention de déversement pour approbation.
Conventions de déversement d'un nouvel industriel-usager et (ou) modification d'une convention de déversement existant	Le Délégataire sera tenu d'émettre un avis motivé exposé dans un rapport écrit communiqué à la Collectivité et devra suivre les conditions d'exécution du nouveau raccordement et (ou) des travaux de modifications éventuelles.
Entretien des canalisations et branchements	Sont à la charge du Délégataire l'entretien de toutes les canalisations de collecte, de transport et de transfert.
Station de traitement des eaux résiduaires industrielles	Le Délégataire procède à ses frais au suivi analytique du fonctionnement des installations dans le cadre des exigences de surveillance imposées par la réglementation en vigueur et les arrêtés d'exploitation.
Élimination des sous-produits par l'exploitation	Le Délégataire assure à ses frais l'évacuation, le transport et le traitement des boues produites par le traitement des rejets industriels.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REGIME DES TRAVAUX	
Travaux d'entretien	Tous les travaux d'entretien sont réalisés aux frais exclusifs du Délégataire.
Travaux de renouvellement	Les travaux de renouvellement comprennent toutes les opérations qui sont nécessaires pour assurer un maintien des installations dans l'état où le délégataire les a trouvées. A. Matériels tournants de la station d'épuration, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques des installations de relèvement et d'épuration ainsi que des installations de télégestion et des logiciels associés. Le renouvellement de l'ensemble de ces équipements est à la charge du Délégataire à l'exception des équipements de type cuverie dont la liste est annexée au présent contrat qui reste à la charge de la Collectivité. B. Ouvrages Génie Civil : les travaux de renouvellement des ouvrages de génie civil sont à la charge de la Collectivité. Nota : Il est à noter que les travaux de revêtements en résine destinés à protéger tout ou partie de cuves en béton sont des travaux d'entretien à la charge du délégataire C. Canalisations : les travaux de renouvellement des canalisations et de leurs pièces annexes sont à la charge de la Collectivité.
Renforcements et extensions réalisés par la Collectivité	La Collectivité est maître d'ouvrage de tous les travaux de renforcement et d'extension, comportant l'établissement de nouvelles canalisations et de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine du service à l'exclusion des ouvrages ou canalisations réalisés.
Travaux d'extensions réalisées sur l'initiative des industriels-usagers	Après accord de la Collectivité, un industriel-usager peut faire réaliser des travaux d'extension. Les industriels-usagers s'engagent alors à financer suivant les conditions préalablement définies entre les parties les travaux, études et frais de mise en œuvre associés. A la fin des travaux, et après réception du certificat d'achèvement des travaux sans réserves, les ouvrages seront restitués, à l'euro symbolique, à la collectivité qui les intégrera dans le périmètre de la délégation.

Régime financier

Régime financier	
Rémunération	En contrepartie du service, le Délégataire perçoit auprès des industriels-usagers une redevance calculée comme suit : une rémunération relative au traitement des affluents industriels subdivisée en une partie fixe liée pour partie aux débits et charges entrants et en une partie variable liée aux débits et charges entrants,
Surtaxe	Le produit de la surtaxe communale sera reversé par te Délégataire à la Collectivité sans délai après réception de son paiement par les industriels-usagers et au plus dans les TRENTE (30) jours.
Evolution de la rémunération du Délégataire	K = 0,15 + 0.85 X (0.4 X (ICHT-E / ICHT-E0) + 0.2 X (CONSFR04511E/CONSFR04511EO) + 0.4x (FSD3/FSD30)
Suivi financier des obligations de renouvellement	Les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel sont réalisés par le Délégataire à ses frais. Dans tous les cas, le Délégataire s'engage à réaliser et à financer dans le cadre des rémunérations (...) A l'inverse, si, à la fin du contrat, le Délégataire a réalisé moins de 80 % du montant prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat, il rembourse la Collectivité du montant non dépensé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Avenants :

Avenant	Contenu
Avenant n° 1	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 Juin 2014. Par cet avenant, certaines modifications aux conditions économiques du Contrat ont été apportées suite à le fermeture de Lfondry
Avenant n° 2	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 Septembre 2014. Par cet avenant, et en rapport à la situation de la société Lfoundry certaines modifications aux conditions économiques du Contrat ont été apportées. Cet avenant s'appliquant uniquement pendant la période de fermeture de Lfoundry
Avenant n°3	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2015 Par cet avenant, la société Sun Partner a été raccordée au GER.
Avenant n°4	Présenté à la Métropole le 1 er septembre 2019, il acte la modification de la norme de rejet en fluor et les conditions financières associées hors période d'étiage ; ainsi que la reprise de Sun Partner par Garmin.

Arrêtés préfectoraux

Les arrêtés préfectoraux suivants sont applicables :

- Arrêté Préfectoral d' Exploitation N°97-383/73-1996 A du 14 janvier 1998
- Arrêté Préfectoral d'Exploitation Complémentaire N° 98-557/141-1998 A du 1/10/1998
- Arrêté Préfectoral d'Exploitation Complémentaire N° 2000-245/102-2000 A du 28 juillet 2000.
- Arrêté Préfectoral d'Exploitation n°2003-192/43-2003 du 17 juillet 2003
- Arrêté Préfectoral d'Exploitation complémentaire n°140-2006 A du 5 octobre 2006.
- Arrêté Préfectoral d'Exploitation complémentaire n°157-2009 PC du 9 juin 2009.
- Arrêté Préfectoral d'Exploitation complémentaire n°450-2009 PC du 15 décembre 2009.

Les Arrêtés Préfectoraux d'Exploitation fixent les limites des déversements pour les différents paramètres représentatifs de la pollution à traiter.
Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des effluents admissibles à la station.

Débits et Charges Nominales en kg/j : Arrêté Préfectoral complémentaire du 15/12/2009

Filières	Débit horaire max m^3/h	FLUOR	P total	DCO	DBO_5	MEST	NH_4	NO_2	NO_3	NTK	SO_4	Cl
1	116	479	219	586	359	80	37	2	376	X	307	41
2	188	26	7	836	94	140	463	2	34	X	2873	978
3	171	0.47	1,58	60	20	120	2	1	80	8	X	X
4	25	0,3	30	370	200	120	2,5	0	2	10	X	X
5	20	X	X	20	10	50		0	10	2	X	X
NH4 (F1+F2+F4)	329	X	X	X	X	X	500	4	410	X	X	X

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Principales caractéristiques limites des rejets dans le milieu naturel

Paramètres	Valeurs maximum concentration exprimées en mg/L (hors pH)
pH	5,5 à 8,5
DBO_5	5
DCO	25
MEST	30
NTK	2
NH_4	0,5
NO_3	20
NO_2	0,3
PO_4	0,5
P total	2
Fluor	1,7

A noter que le GER a reçu un courrier de la préfecture des bouches du Rhône, modifiant la norme en rejet en fluor (Objet de l'avenant N°4) :

	Concentration mg/L en ions fluorure sur un échantillon moyen 24 H	Flux en kg/J	Périodicité des mesures
Période dite d'étiage	1,7	9	Journalière
Période dite hors d'étiage	4	21	Journalière

Le GER doit aussi fournir à la DREAL un suivi journalier du débit de l'Arc, ainsi que des analyses trimestrielles du Fluor en amont et en aval de l'usine.
Le GER est en attente de la modification de l'Arrêté préfectoral.

Industriels Raccordés

A fin décembre 2019, les Industriels raccordés à l'Unité Collective de Traitement étaient les suivants :

- **ST MICROELECTRONICS SAS (USINE 6 '')**
- **ST MICROELECTRONICS SAS (USINE 8'')**
- **LFOUNDRY ROUSSET (site à l'arrêt)**
- **MAJ ELIS**
- **AIR LIQUIDE**
- **GARMIN**

A partir du 1 er Avril 2019, l'activité de SUNPARTNER hébergée sur le site de STM a été reprise par GARMIN France.
La qualité de l'effluent est restée la même.
A partir du 1 er Novembre 2018, les conditions de rémunérations du fermier pour les filières 1 et 2 de l'usager ST Microelectronics ont été modifiées.

Les conventions de déversements de ST microectronics devront être mise à jour en intégrant les modifications financières liés à la modulation de la norme en fluor, et de Garmin , une fois l'Avenant N°4 de la DSP signé ;

En 2019, une convention de déversement temporaire a été faite avec LFOUDRY- Microchip pour recevoir des effluents ponctuels, via la filière N°2 de LFOUNDRY.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

II. COMPTE RENDU TECHNIQUE

1. Description et évolution du Patrimoine

Renouvellement des Equipements année 2019

Durant l'année 2019, les équipements suivants ont été renouvelés.
Le GER procédant aux renouvellements des équipements, il est à noter que seul le prix d'achat figure dans ce tableau (pas d'affectation de la main d'œuvre, pas d'affectation de frais généraux – achat, gestion …).

Date	TAG	TRAITEMENT DES EAUX	Prix (€)
		Désodorisation station principale	
31/10/2019		Reprise des résines cuve Soude	3 200,0
31/10/2019		Reprise des résines cuve Soude	3 200,0
		Sécurité	
02/04/2019		Fermetures des gardes corps silo chaux	3 160,0
03/07/2019		Remplacement poteaux incendie	2 943,0
		Traitement des boues	
30/04/2019	EL-SB-1100	Remplacement de 20 toiles filtre presse	2 212,0
30/10/2019	EL-SB-1100	Renouvellement clarinette évacuation centrât	1 440,0
10/10/2019	EC-SD-1100	Remplacement toile table 1	1 154,7
10/10/2019	EC-SD-1200	Remplacement toile table 2	577,3
10/10/2019	EC-SD-1100	Renouvellement rouleau table 1	1 620,0
10/10/2019	EC-SD-1200	Renouvellement rouleau table 1	1 620,0
		Remplacement des Pompes	
12/06/2019	DB-PC-2100	Pompe relèvement MBBR	1 886,8
14/03/2019	EJ-PC-1200	Remplacement pompe pressage Faure 2	3 451,7
30/12/2019	EJ-PC-1200	Remplacement pompe remplissage Faure 2	3 394,7
21/11 /2019	EJ-PC-1100	Remplacement stator + Rotor pompe de pressage Faure N°1	2 780,0
15/03/2019	EJ-PC-1200	Remplacement garniture, manchon pompe remplissage Faure 1	2 922,7
28/05/2019	AD-PV-1100	Remplacement pompe échantillonnage bâche tampon	493,8
07/05/2019	GJ-PV-1700	Remplacement pompe acide chlorhydrique	2 723,1
12/06/2019	CF-PC-2103	Remplacement pompe 3 d'eau clarifiée NH4 1et 2	3 146,7
12/06/2019	NH-PC-1300	Pompe relèvement NH4 2	1 597,4
11/06/2019	F1-PC-1000	Pompe échantillonnage Homog 1	353,0
23/12 /2019	CF-PC-3100	Remplacement pompe conf 3/5	353,0
04/09/2019	CF-PC-2100	Remplacement pompe échantillonnage conformité 1-2, bassin 2	353,0
23/09/2019	CF-PC-2200	Remplacement pompe échantillonnage conformité 1-2, bassin 1	353,0
12/06/2019	F4-PC-1000	Pompe Echantillonage F4	353,0
04/07/2019	HO-ZP-1000	Remplacement pompe acide Filtre presse	1 179,0
23/12/2019	GD-PV-1300	Remplacement pompe polymère F2 n°1	1 040,0
02/04/2019	DC-PV-1100(NH4-2)	Renouvellement pompe à vide NH4-2	1 293,0
04/07/2019	AJ-PC-2100	Remplacement pompe 1 toutes eaux N°2	1 978,9
04/07/2019	LJ-PC-1200	Remplacement pompe 1 toutes eaux N°4	1 154,3
04/07/2019	LJ-PC-1200	Remplacement pompe 2 toutes eaux N°4	1 154,3
27/06/2019	GR-PV-2100	Remplacement pompe 1 lait de chaux MBBR	2 259,6
10/07/2019	GR-PV-2200	Remplacement pompe 2 lait de chaux MBBR	2 259,6
07/05/2019	CE-PC-9400	Pompe 1 Extraction boue F1	1 902,0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

30/04/2019	EC-PV-1100	Pompe boues table d'égouttage 1	2 219,0
07/05/2019	F2-PV-1100	Coquille Pompe à boue F2	262,9
07/05/2019	CE-PC-9401	Coquille Pompe à boue F1	305,4
12/06/2019	AA-PC-1400	Remplacement pompe poste de reprise purge (X2)	1 388,3
12/06/2019	DA-PC-3200	Remplacement pompe vidange clarificateur NH4-1	694,1
		Remplacement d'agitateurs	
12/02/2019	F2-AA-1201	Remplacement agitateur 2 F2	2 168,8
13/02/2019	F2-AA-1202	Remplacement agitateur 1 F2	2 168,8
20/11/2019	F1-AA-1100	Remplacement agitateur Homog 1	2 168,8
20/11/2019	F2-AA-1100	Remplacement agitateur Homog 2	2 168,8
		Remplacement Préleveur	
12/07/2019	F1-PRE-1300	F1 ST6	2 675,6
12/07/2019	F1-PRE-1100	F1 ST8	2 675,6
12/07/2019		Garmin	2 675,6
12/07/2019	F2-PRE-1200	F2ST8	2 675,6
12/07/2019	F4-PRE-1100	Elis	2 675,6
12/07/2019		Air Liquide	2 675,6
		Remplacement Instrumentation	
11/09/2019		Remplacement débitmètre Garmin	671,0
20/11/2019	CF-LSAHH-2100	Poire de niveau très haut bassin 1	73,7
20/11/2019	CF-LSALL-2101	Poire de niveau très bas bassin 2	73,7
20/11/2019	CF-LSAHH-2101	Poire de niveau très haut bassin 2	73,7
20/11/2019	CF-LSALL-2102	Poire de niveau très bas bassin 3	73,7
20/11/2019	CF-LSAHH-2102	Poire de niveau très haut bassin 3	73,7
20/11/2019	CF-LSALL-2200	Poire de niveau très bas bassin 4	73,7
20/11/2019	CF-LSAHH-2200	Poire de niveau très haut bassin 4	73,7
20/11/2019	CF-LSALL-2201	Poire de niveau très bas bassin 5	73,7
20/11/2019	CF-LSAHH-2201	Poire de niveau très haut bassin 5	73,7
20/11/2019	CF-LSALL-2202	Poire de niveau très bas bassin 6	73,7
		Supervision	
04/12/2019		Remplacement PC boue par une tablette et une borne WiFI	8 862,0
01/07/2019		Renouvellement outils de bilan	25 675,0
		Air Instrumentation	
05/04/2019	HE-BL-1120	Remplacement Ballon Air comprimé Boue 200 L	1 476,7
05/04/2019	HF-BL-1200	Remplacement Ballon Air comprimé Bâtiment principale 500 L	1 556,7
05/04/2019	HF-BL-1100	Remplacement Ballon Air comprimé Bâtiment principale 500 L	1 556,7
13/12/2019		Remplacement distributeur air armoire conformité	1 718,9
12/12/2019	HF-CC-1300	Remplacement du sécheur d'air	1 935,0
		Piste	
14/10/2019		Remplacement Dalle Béton	2 500,0
		Canalisation	
09/03/2020		Remplacement de 5 fourreaux + 2 chambres de tirages (budget 2019 réalisés en début 2020)	5 260,0
		Electricité	
24/04/2019		Variateur pompe 1 relèvement NH4 2	948,8
24/04/2019		Variateur pompe 2 relèvement NH4 2	948,8
17/12/2019		Marche dégradée préparation chaux en Electro Mécanique	5 218,0
04/11/2019		Remplacements convertisseurs 4-20 mA (50 pièces) AA 100	4 013,0
SOMME TOTAL			**152 185**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Suivi du renouvellement et prévisions

ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CUMUL THEORIQUE	376 643	668 983	933 058	1 197 132	1 461 206	1 725 280	1 989 354
Dépenses annuelles	405 272	395 386	470 159	684 000	330 369	150 651	152 166
CUMULE REALISE	405 272	800 659	1 270 818	1 954 818	2 285 187	2 435 838	2 588 003

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
CUMUL THEORIQUE	2 253 428	2 517 503	2 781 577	3 045 651	3 309 725
Dépenses annuelles	144 344				
CUMULE REALISE	2 752 302		-	-	-

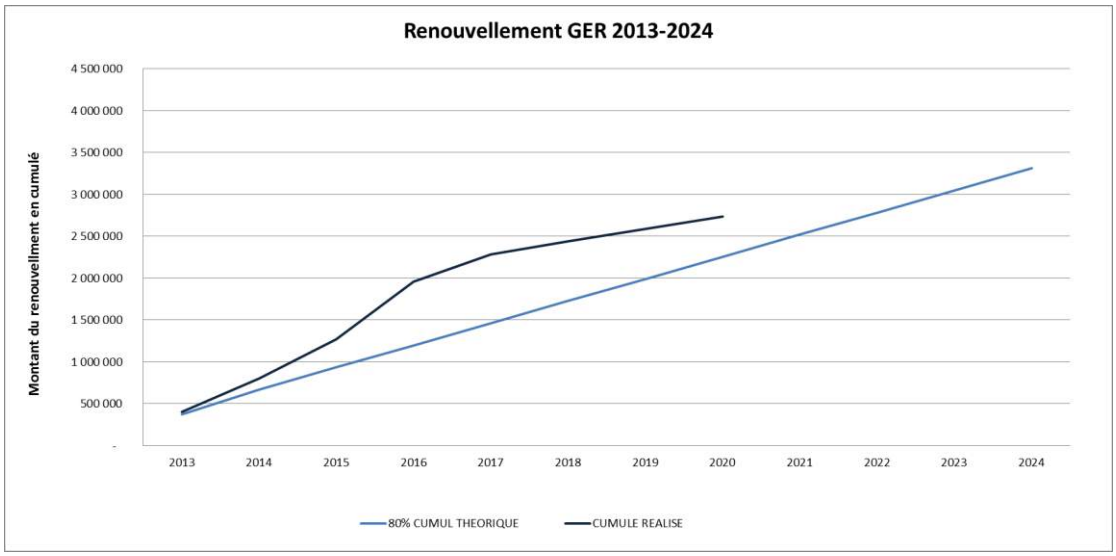

Le budget prévisionnel de renouvellement pour l'année 2020 est de 144 344€.

Optimisation de la station

Le GER a réalisé les optimisations suivantes sur le process (modification du programme d'automatisme)

Date	Actions	Prix (€)
	Supervision	
19/11/2019	Optimisation de la régulation dosage méthanol	2 664 €
19/11/2019	Optimisation de régulation de la bâche tampon	5 108 €
19/11/2019	Optimisation du fonctionnement des agitateurs	2 664 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Actions liées à l'amélioration de la sécurité du site

Date	Actions	Prix (€)
Mars-Avril 2019	Signalisation danger de chute	1969 €
Mars-Avril 2019	Signalisation des conduites produites chimiques	
Juin 2019	Signalisation des conduites d'arrivées de l'effluent	
Mars-Avril 2019	Signalisation eau non potable	
Mars-Avril 2019	Signalisation risque ATEX	
Mai 2019	Mise en place marche sur poste de relèvement NH4 2	500 €
Mai 2019	Remblaiement marche NH4 2	
Avril 2019	Achat plateformes individuelles et échelles	3400 €
Juin 2019	Achat remorque industrielle	
Octobre 2019	Mise en place de potence sur les clarificateurs F1-1; F1-2 ; F2-1 . F2-2 + remplacement potence boue	2460 €

Evènements marquants sur la station

Le tableau suivant reprend les évènements marquants de l'année 2019.

Date	Evènements
02/01/2019	Remplacement coffret chauffage CO2
03/01/2019	Remplacement lame devouteur
15/01/2019	Remplacement rouleau table d'égouttage
28/02/2019	Remplacement poreux CO2 MBBR
02/02/2019	Remplacement préleveur MBBR
08/02/2019	Remplacement préparation polymère file eau
12/02/2019	Réparation fuite sur conduite Elis Piste
12/02/2019	Remplacement agitateur 2 F2
25/02/2019	Mise en service installation chaux vive
26/02/2019	Remplacement soupape pompe méthanol 1
27/02/2019	Vidange et nettoyage flash mixing mbbr
12/03/2019	Mise en place des débitmètres sur le sulfate d'alumine
14/03/2019	Remplacement pompe de pressage Faure 2
15/03/2019	Remplacement manchons pompe de remplissage Faure 2
19/03/2019	Mise en place de gravier pour accéder au NH4 -2 (problème de sécurité)
22/03/2019	Remplacement douche de sécurité local brassage + local polymère
27/03/2019	Remplacement membrane pompe méthanol
03/04/2019	Nettoyage bâche à boue épaissie
9/04/2019	Remplacement vanne de rejet B3 conf ½
09/04/2019	Remplacement pompe n°2 poste toutes eaux N° 4
26/04/2019	Remplacement manchon sur pompe chaux n°1 F1
30/04/2019	Remplacement 20 toiles sur filtre Faure n°2
02/05/2019	Nettoyage cuve + clapet cuve de méthanol n°2
03/05/2019	Curage goulotte NH4 2 , PPT n°4
07/05/2019	Remplacement pompe acide local brassage
13/05/2019	Réparation lagune pluviale
14/05/2019	Modification aspiration pompe table d'égouttage (aspiration indépendante)
17/05/2019	Mise en place chariot sur potence
28/05/2019	Remplacement pompe d'échantillonnage bâche tampon

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6/06/2019	Remplacement vanne alimentation cuve de sulfate
7/06/2019	Remplacement soupape pompe méthanol F1
10/06/2019	Mise en place d'étiquetage salle verte sur conduite d'arrivée des effluents
18/06/2019	Remplacement buses laveur HP filtre FAURE 1 et 2
03/06/2019	Remplacement vanne pilote F2
04/06/2019	Remplacement clapet pompe de relevage N°2 F1
04/06/2019	Contrôle réglementaire levage
06/06/2019	Remplacement vanne alimentation cuve de Sulfate (Dépotage)
07/06/2019	Remplacement soupape + garniture pompe Méthanol N°1
11/06/2019	Remplacement pompe échantillonnage Homog 1
11/06/2019	Remplacement du tuyau d'alimentation du pilote
14/06/2019	Coupure du tuyau d'arrosage eau industrielle Station Urbaine
18/06/2019	Remplacement buses laveur HP Faure 1 &2
18/06/2019	Dépannage Faure n°2
19/06/2019	Réparation évacuation salle verte
19/06/2019	Réparation fuite conduite F3
27/06/2019	Remplacement pompe Lait de Chaux MBBR
28/06/2019	Remplacement pompe pluvial
01/07/2019	Remplacement câble agitateur MBBR
01/07/2019	Remplacement bloc thermique pompe boue N°1 F1
02/07/2019	Remplacement Dilatoflex filtre presse N°2
04/07/2019	Remplacement pompe 1, poste toutes eaux 4
08/07/2019	Remplacement alarme sonore + visuelle dépotage
10/07/2019	Remplacement préleveur hebdomadaire Garmin
10/07/2019	Remplacement pompe Lait de chaux secours MBBR
15/07/2019	Remplacement préleveur F1 ST8
16/07/2019	Remplacement pompe PO4
23/07/2019	Visite piste
24/07/2019	Remplacement manchon pompe à boue N°2 transfert
25/07/2019	Modification arrivée boue pompe table N°1
31/07/2019	Remplacement roue du clarificateur F1 -2
7/08/2019	Remplacement buses surpresseur clarificateur NH4 2
7/08/2019	Remplacement bavette surnageant clarificateur NH4 2
12/08/2019	Remplacement manometre + réducteur de pression préparation polyère PC
19/08/2019	19 Remplacement conduite récupération égoutture salle verte
22/08/2019	Remplacement roues des portails boue et NH4 2
22/08/2019	Remplacement carte vanne B2 cond ½
23/08/2019	Hydocurage fosse pluvial + canalisation récupération égoutture salle verte
26/08/2019	Mise en place d'une vanne automatique pour purger la pompe échantillonnage bassin tampon
26/08/2109	Remplacement pompe poste F1
27/08/2019	Remplacement moteur pont clarif F1
28/08/2019	Remplacement roulements moteur pont clarif F1
29/08/2019	Maintenance groupe Hydraulique filtre presse N°1
04/09/2019	Remplacement pompe échantillonnage conformité 1-2, bassin 2
10/09 /2019	Remplacement vis polymère eau
11/09/2019	Nettoyage acide des tours de désodo station
12/09/2019	Démontage cuve réactif (soude et javel) local désodorisation pour préparation chantier résine
16/09/2019	Réparation pompe surnageant NH4 -2
19/09/2019	Remplacement distributeur air vanne BS 4
23/09/2019	Remplacement pompe échantillonnage conformité 1-2, bassin 1
24/09 /2019	Remplacement pompe recirculation tour de désodo basique, station
2/10 /2019	Remplacement graisseur automatique NH4-2
3/10 /2019	Dévoiement de l'évent de F1 à vers clarificateur
3/10 /2019	Mise en place d'une nouvelle potence sur clarificateur F1
11/10/2019	Remplacement toile d'égouttage toile N°2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

11/10/2019	Remplacement moto-réducteur table N°2
14/10 /2019	Remplacement palier + roulement table N°2
15/10/2019	Thermographie des armoires electriques
16/10/2019	Contrôle des débitmètres d'autosurveillance
21/10/2019	Dépannage pompe de remplissage Faure N°2
21/10 /2019	Dépannage analyseur Fluor Homog 1
23/10/2019	Remplacement PVC + vanne sur EI
23/10/2019	Dépannage + remplacement ressort chariot Faure
30/10/2019	Reprise de la clarinette centrat d'INOX en PEHD
7/11/2019	Remplacement agitateur bac chaux MBBR
8/11/2019	Remplacement carte analyseur Fluor Homog 1
19/11 /2019	Remplacement pompe EI N°2
19/11 /2019	Nettoyage bâche eau potable
20/11/2019	Remplacement vanne B3 conf 1-2
20/11/2019	Remplacement roue clarificateur F2-2+ entretien de la piste de roulement
21/11/2019	Remplacement stator + Rotor pompe de pressage Faure N°1
28/11/2019	Nettoyage rétention salle verte
10/12/2019	Curage clarificacteur F1
13/12/19	Remplacement distributeur air armoire conformité
18/12/2019	Changement clapet anti-retour pompe N°2 conf 3/5
23/12/2019	Remplacement pompe conf 3/5
27/12/2019	Remplacement pompe polymère F2 n°1
27/12/2019	Remplacement distributeur d'air vanne conformité

N.B Certains achats ont été commandés en 2018.

Suivi des contrôles réglementaires

Le tableau suivant reprend les contrôles réglementaires effectués en 2019

Date	OBJECTIFS SECURITE
09/10/2018	Contrôle des Armoires Electriques
15/10/2018	Thermographie Infra Rouge Armoires électriques
04/06/2019	Contrôle appareil de levage et manutention
13/06/2019	Contrôle Portails et portiques
30/04/19	Contrôle équipements sous pression
30/10/2018	Contrôle des Niveaux Sonores
14/06/2019	Contrôle Echelles et escabeaux
04/06/2019	Contrôle Harnais de sécurité
19/06/19	Défense incendie (Extincteurs, RIA)
16/12/2019	Défense incendie (Extincteurs Automatiques)
02/12/19	Contrôle des BAES/Désenfumage
29/08/2019	Contrôle Détecteur incendie
15/07/19	Contrôle Poteau Incendie
09/04/2019; 28/08/2019; 26/11/2019	Groupe Electrogène
14/05/2019; 27/12/2019	Contrôle et étalonnage 3 détecteurs fixes (CO2, H2S,CH4)
11/12/2019	Masque de protection individuelle
23/08/2019	Contrôle ventilations
16/05/2019	Contrôle installation CO2
16/05/2019; 25/11/2019	Climatisation
16/09/19	Contrôle vibratoire (8 surpresseurs) -
15/05/2019	Analyses huiles 6 surpresseurs
18/03/2019	GER Douches de sécurité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

12/07/2019	Contrôle des Disconnecteurs
19/11/2019	Nettoyage cuve stockage eau potable
05/07/2019	Trousse de secours
22/08/2019	Contrôle défibrillateur
26/11/2019	Électrodes défibrillateur
06/10/2017	Batterie défibrillateur
03/10/19	Etalonnage Balance
03/05/19	Hotte Laboratoire

Suivi des principales opérations de curage

Date	Zone de curage
27/02/2019	Vidange et nettoyage du Flash mixing MBBR
07/03/2019	Curage du relevage pluvial,
07/03/2019	Curage du dépotage chaux (caniveau + sous silo)
07/03/2019	Curage caniveau local benne
07/03/2019	Conduite de vidange préparation polymère NH4 -2
14/03/2019	Curage bâche à boue 150 m3
04/04/2019	Curage bâche à boue
23/08/2019	Curage poste arrivée piste
31/08/2019	Curage du bassin d'ornement
31/08/2019	Curage Lagune pluvial
18/07/2019	Curage de la conduite Elis
30/09/2019	Nettoyage et désinfection bâche eau potable
19/11/2019	Curage poste arrivée piste
05/11/2019	Curage Lagune pluvial
10/12/2019	Nettoyage haute pression du clarificateur F1 -2
10/12/2019	Curage conduite à boue du clarificateur F1 -2
20/12/2109	Curage canalisation Boue clarificateur F2-1
23/12/2019	Curage des 3 bassins de secours

2. Performance des ouvrages de traitement

Tableau récapitulatif des charges entrantes et des rendements

Débit	Annuel en m^3/an	Moyen en m^3/h				
	1 331 985	152				
Paramètres	Charges Entrantes en T/an	Charges Entrantes en Kg/j	Eau traitée en T/an	Concentration Eau traitée en mg/L	Rendt.	% de valeurs inférieures au seuil de rejet
DCO	233,6	640,1	15,74	11,8	93,3%	100%
Fluor	68,59	187,9	3,08	2,31	95,5%	100%
Mest	10,7	29,4	10,59	7,95	1,4%	100%
Ammonium	87,76	240,4	0,132	0,10	99,8%	100%
Nitrates	35,44	97	10,07	7,55	71,6%	100%
Phosphate	13,50	37,0	0,15	0,11	98,9%	100%
Phosphore	0,52	1,42	0,36	0,272	29,4%	100%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaires sur les valeurs Non Significatives :

- Paramètres MES : les MES sont mesurées en entrée sur la filière Elis ; la mesure de sortie représente les MES pour la totalité de la filière issues des files biologiques qui créent de la matière en suspension ; cela explique le faible rendement
- Phosphore : les charges de phosphore sont faibles, cela explique les rendements non significatif ;

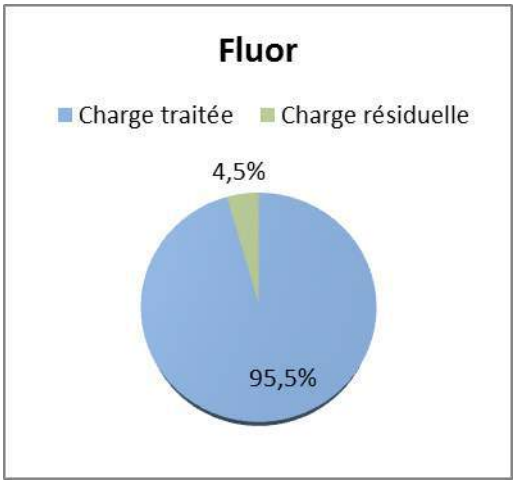

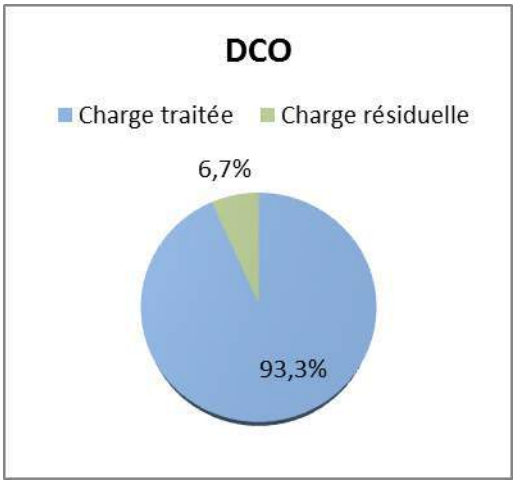

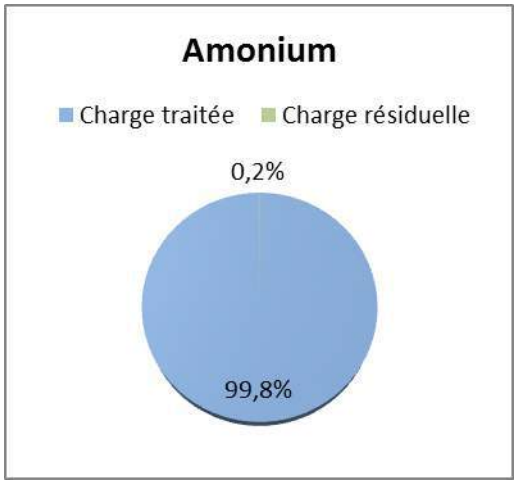

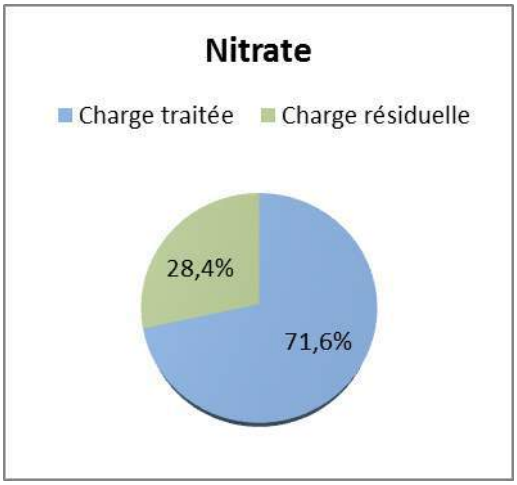

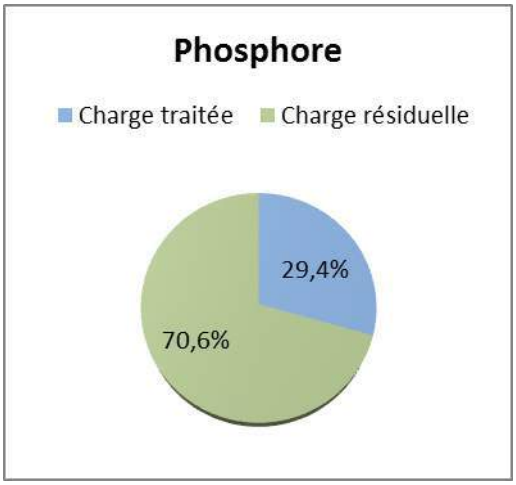

Tableau récapitulatif de l'évolution des performances

AQUAVAL	Station de traitement des effluents industriels de Rousset	
	TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES ET RENDEMENTS de 2004 à 2019.	

		annuel en m3/an	moyen en m3/h
Débit	2004	2 401 927	273
	2005	2 559 101	291
	2006	2 653 992	303
	2007	2 533 003	289

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2008	2 517 082	287
	2009	2 269 981	259
	2010	2 335 243	267
	2011	2 263 097	258
	2012	2 362 860	270
	2013	2 287 457	261
	2014	1 708 688	195
	2015	1 885 386	215
	2016	1 677 463	191
	2017	1 439 785	164
	2018	1 418 820	162
	2019	1 331 985	152

Paramètres	ANNEE	Charges Entrantes en T/an	Charges Entrantes en Kg/j	Evolution par rapport à Année-1(T/anà	Charge Eau traitée en Kg/j	Concentration Eau traitée en mg/l	Rendt.(Kg/jour)
FLUOR	2004	135	849		5,8	1,0	99,3%
	2005	154	423	14%	8,3	1,2	98,0%
	2006	152	416	-2%	6,0	0,8	98,6%
	2007	139	381	-8%	6,2	0,9	98,4%
	2008	120	329	-14%	7,5	1,1	97,7%
	2009	104	286	-13%	7,0	1,1	97,6%
	2010	127	348	22%	6,5	1,0	98,1%
	2011	119	326	-6%	6,1	1,0	98,1%
	2012	102	279	-14%	6,2	1,0	97,8%
	2013	123	337	21%	6,7	1,1	98,0%
	2014	72	197	-41%	6,2	1,3	96,9%
	2015	65	179	-9%	8,2	1,6	95,4%
	2016	67	184	2%	6,6	1,4	96,4%
	2017	75	205	12%	6,1	1,6	97,0%
	2018	80	219	7%	7	2	1
	2019	69	188	-14%	8,4	2,3	95,5%
Orthophosphates	2004	40	110		0,8	0,1	99,2%
	2005	53	145	33%	1,3	0,2	99,1%
	2006	70	192	32%	1,3	0,2	99,3%
	2007	53	145	-25%	0,7	0,1	99,5%
	2008	45	123	-15%	0,8	0,1	99,4%
	2009	46	126	2%	0,8	0,1	99,4%
	2010	39	107	-15%	1,0	0,2	99,1%
	2011	34	93	-13%	1,1	0,2	98,8%
	2012	31	85	-9%	1,2	0,2	98,6%
	2013	28	77	-10%	1,5	0,2	98,0%
	2015	13	37	-8%	1,5	0,3	95,9%
	2015	13	37	-8%	1,5	0,3	95,9%
	2016	11	30	-18%	5,2	1,1	82,7%
	2017	16	44	45%	0,4	0,1	99,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2018	17	47	6%	0,4	0,1	0,991
	2019	14	37	-21%	0,4	0,1	98,9%
Paramètres	ANNEE	Charges Entrantes en T/an	Charges Entrantes en Kg/j	Evolution par rapport à Année-1(T/an)	Charge Eau traitée en Kg/j	Concentration Eau traitée en mg/l	Rendt.(Kg/jour)
MEST	2004	18	50	9%	27,8	4,8	44,5%
	2005	16	44	-12%	21,0	3,0	52,4%
	2006	20	55	24%	30,9	4,3	43,6%
	2007	18	48	-12%	27,8	4,0	42,3%
	2008	19	52	8%	31,0	4,5	40,4%
	2009	46	126	142%	0,8	0,1	99,4%
	2010	18	49	-61%	34,6	5,4	29,8%
	2011	16	44	-11%	31,7	5,1	27,7%
	2012	20	55	25%	31,0	4,8	43,4%
	2013	40	110	100%	35,1	5,6	68,0%
	2014	21	57	-48%	32,2	6,9	43,2%
	2015	16	44	-22%	0,2	0,0	99,6%
	2016	8	22	-50%	34,7	7,6	-58,3%
	2017	11	30	38%	29,2	7,4	3,2%
	2018	16	44	45%	29,6	7,6	32,4%
	2019	11	29,3	-33%	29,0	8,0	1,0%
Ammonium	2004	120	329	21%	1,7	0,3	99,5%
	2005	137	376	14%	21,0	3,0	94,4%
	2006	136	373	-1%	1,3	0,2	99,7%
	2007	130	357	-4%	3,1	0,4	99,1%
	2008	134	367	3%	1,0	0,1	99,7%
	2009	118	323	-12%	27,0	4,4	91,7%
	2010	128	351	8%	29,2	4,6	91,7%
	2011	125	342	-2%	0,7	0,1	99,8%
	2012	117	321	-6%	0,8	0,1	99,8%
	2013	113	310	-3%	0,7	0,1	99,8%
	2014	76	208	-33%	0,7	0,1	99,7%
	2015	74	202	-3%	0,7	0,1	99,7%
	2016	71	195	-4%	1,7	0,4	99,2%
	2017	81	222	14%	0,4	0,1	99,8%
	2018	87	238	7%	0,4	0,1	99,8%
	2019	88	240	1%	0,4	0,1	99,8%
Nitrates	2004	119	326	23%	77,3	11,8	76,3%
	2005	130	355	9%	85,0	12,2	76,0%
	2006	118	323	-9%	84,4	11,6	73,9%
	2007	96	262	-19%	86,5	12,5	66,9%
	2008	105	288	10%	69,9	10,2	75,7%
	2009	84	230	-20%	41,9	6,8	81,8%
	2010	75	205	-11%	28,0	4,4	86,4%
	2011	46	126	-39%	34,2	5,5	72,9%
	2012	44	121	-4%	38,5	6,0	68,1%
	2013	38	104	-14%	37,6	6,0	63,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2014	39	107	3%	38,6	8,3	63,9%
	2015	41	111	4%	39,6	7,7	64,4%
	2016	32	88	-21%	39,6	8,6	54,8%
	2017	51	140	59%	26,7	6,8	80,9%
	2018	53	145	4%	25,8	6,7	82,2%
	2019	35	97	-33%	27,6	7,6	71,6%
DCO	2004	270	740	10%	53,6	8,2	92,8%
	2005	327	896	21%	44,2	6,3	95,1%
	2006	348	953	6%	62,9	8,7	93,4%
	2007	305	835	-12%	57,1	8,2	93,2%
	2008	318	871	4%	59,2	8,6	93,2%
	2009	293	804	-8%	47,1	7,6	94,1%
	2010	376	1030	28%	46,0	7,2	95,5%
	2011	410	1123	9%	55,0	8,9	95,1%
	2012	381	1044	-7%	51,6	8,0	95,1%
	2013	384	1052	1%	54,2	8,7	94,8%
	2014	247	677	-36%	55,2	11,8	91,8%
	2015	250	685	1%	56,2	10,9	91,8%
	2016	212	581	-15%	56,2	12,3	90,3%
	2017	228	625	8%	42,3	10,8	93,2%
	2018	248	679	9%	39,2	10,1	94,2%
	2019	234	640	-6%	43,1	11,8	93,3%
Sulfates	2004	896	2455	33%			
	2005	779	2134	-13%			
	2006	871	2386	12%			
	2007	973	2667	12%			
	2008	781	2140	-20%			
	2009	734	2010	-6%			
	2010	739	2025	1%			
	2011	805	2205	9%			
	2012	745	2041	-7%			
	2013	624	1710	-16%			
	2014	429	1175	-31%			
	2015	383	1050	-11%			
	2016	368	1008	-4%			
	2017	598	1637	62%			
	2018	731	2004	22%			
	2019	693	1898	-5%			
Chlorures	2004	212	581	15%			
	2005	238	652	12%			
	2006	258	707	8%			
	2007	270	739	4%			
	2008	244	668	-9%			
	2009	199	544	-19%			
	2010	225	616	13%			
	2011	195	534	-13%			
	2012	181	496	-7%			
	2013	166	455	-8%			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2014	84	230	-49%	
2015	96	262	14%	
2016	63	171	-35%	
2 017	30	83	-52%	
2018	28	78	-6%	
2019	29	79	1%	

3. Evolution des charges entrantes

Débit

Le volume cumulé traité sur la période considérée est de **1 331 985 m^3 soit une baisse globale annuelle de 6,12 % par rapport à 2018 ;** Le débit horaire moyen est de 152 m^3/h soit 29,2 % du nominal, au sens de l'arrêté complémentaire d'exploitation du 15 décembre 2009.

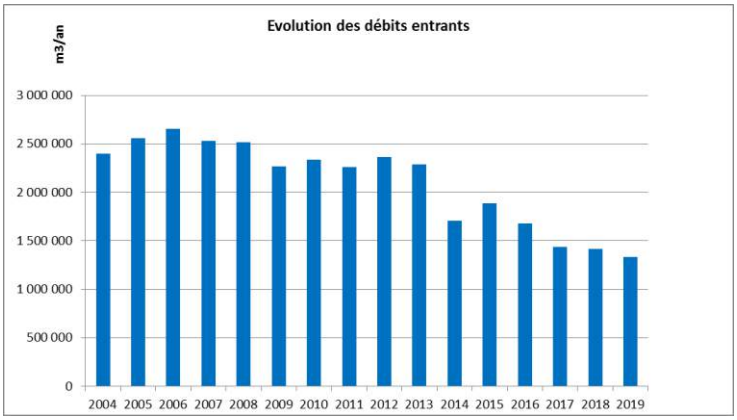

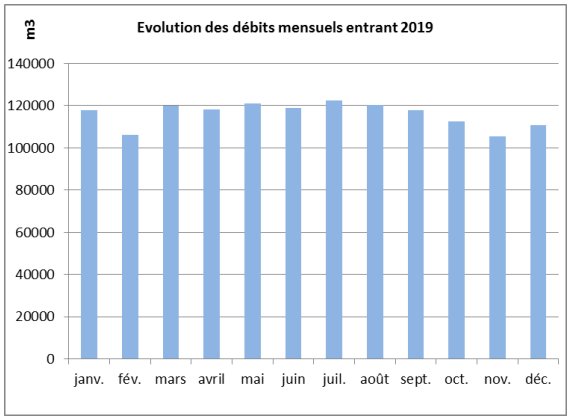

Fluor

La charge de fluor entrante en 2019 est de 68,59 T soit une baisse de 14 % par rapport à l'année précédente

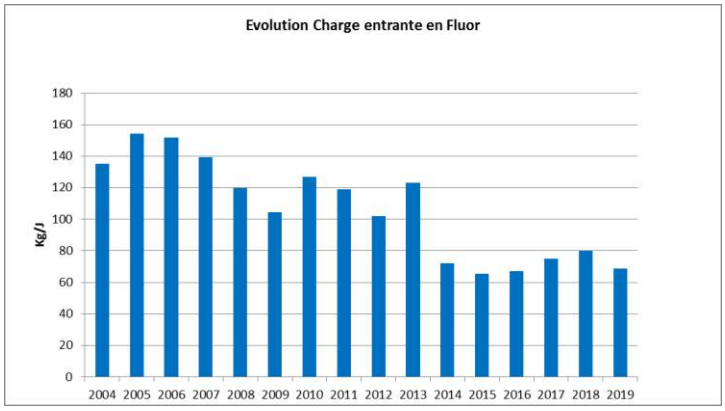

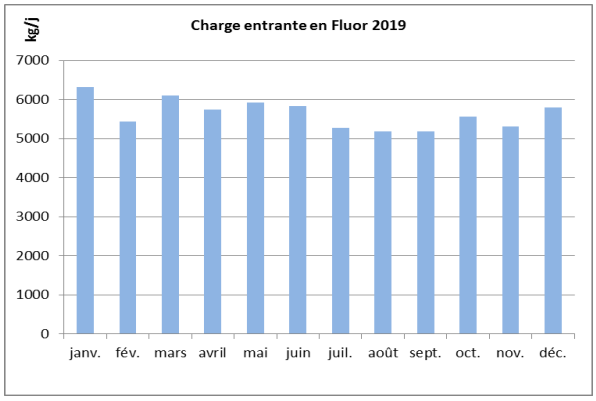

La baisse du flux entrant en fluor est significatif en 2019 ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ortho-Phosphate

La charge entrante en phosphate a été de 14 T en 2019, ce qui représente une baisse de 21 % par rapport à 2018 (17T).

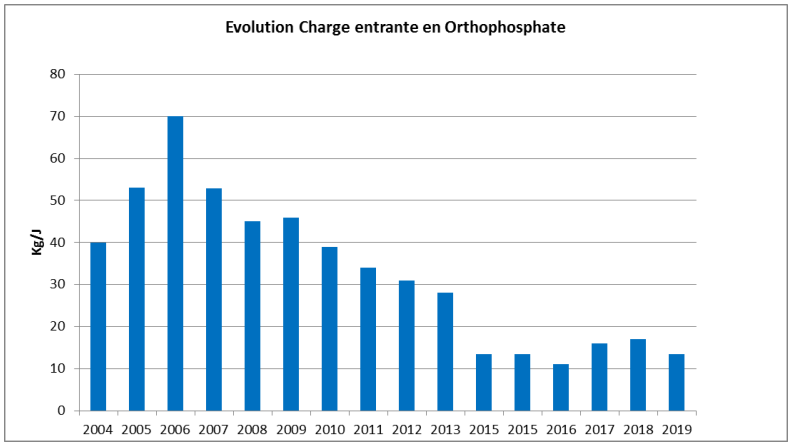

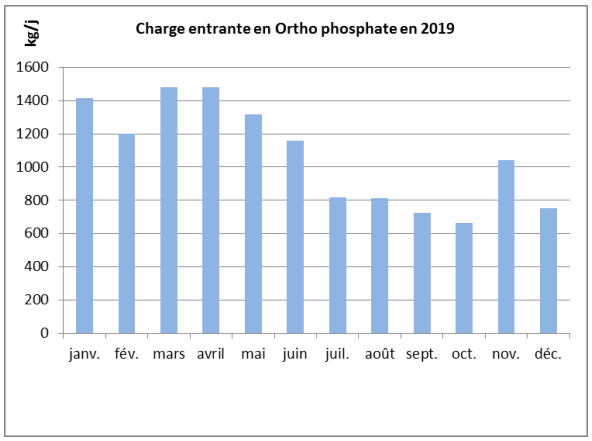

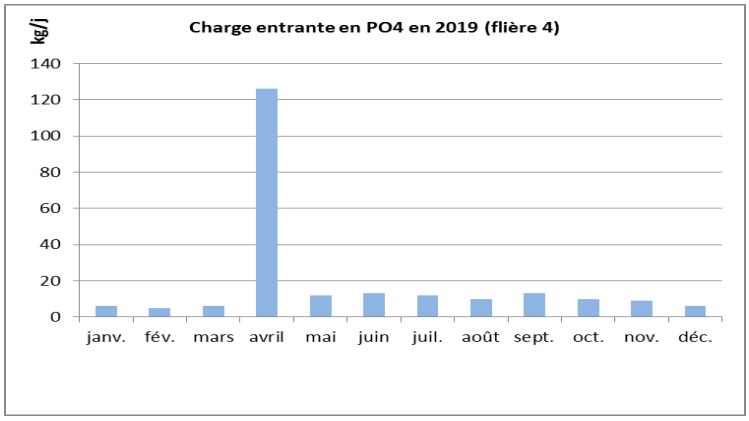

Pollution azotée

La charge en **ammonium** traitée en 2019 est de 88 T, soit 1 % de charge en plus par rapport à l'année précédente (87 T en 2018).

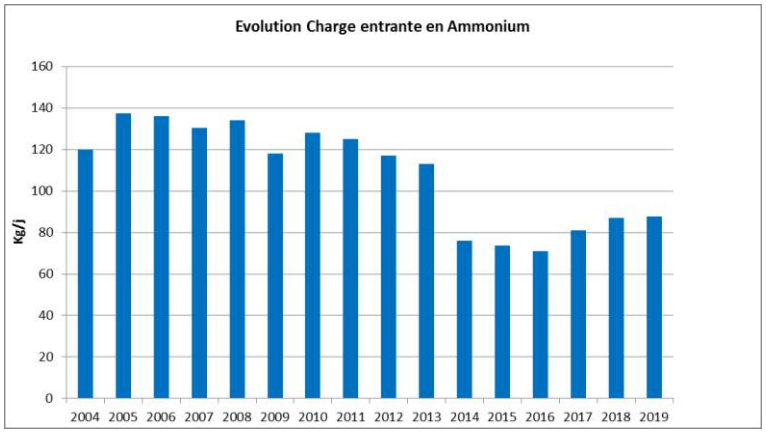

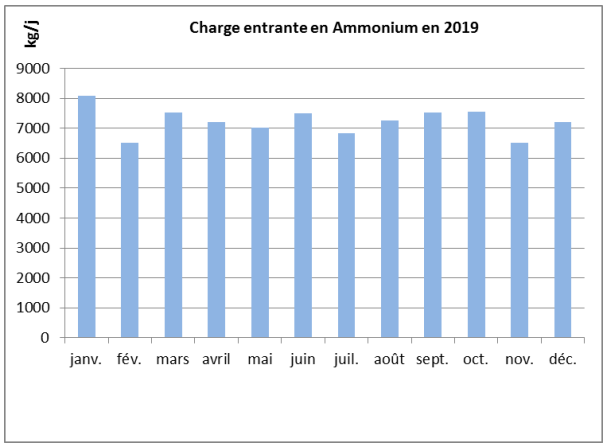

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La charge en **nitrates** entrante en 2019 a été de 35 T soit une forte baisse par rapport à l'année précédente (53 T en 2018), soit une baisse de 33%.

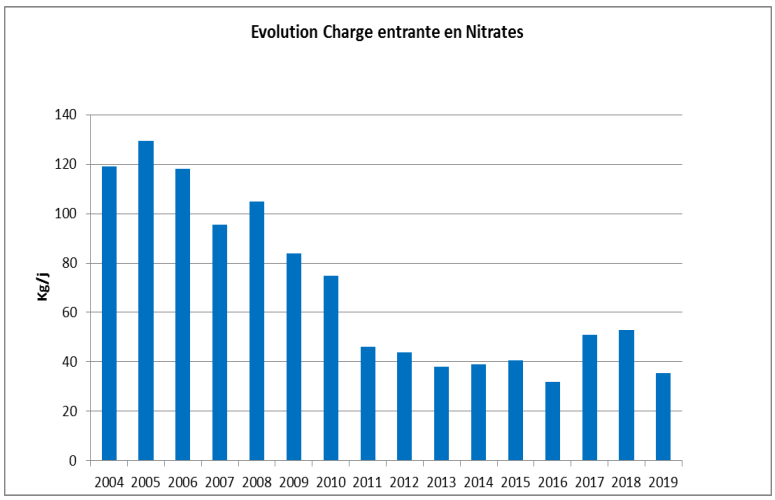

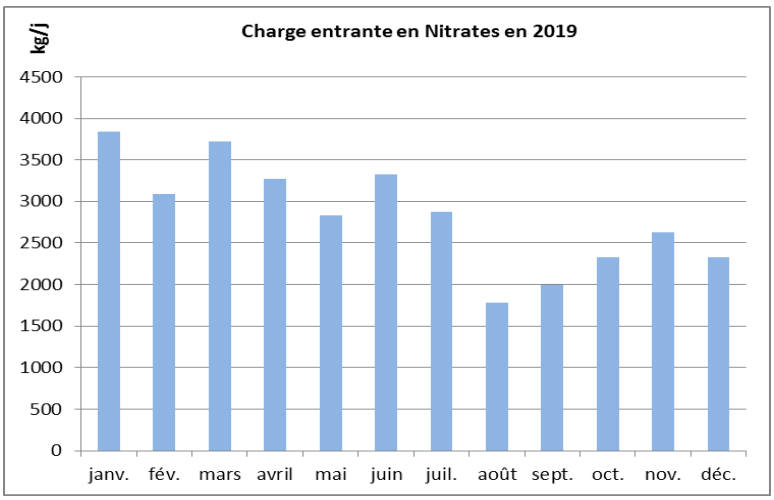

DCO

La Demande Chimique en Oxygène (DCO) caractérise la pollution de type carbonée. Elle est présente dans les effluents de la filière 4 (Société ELIS) et dans les effluents de la filière 1 et 2 qui contiennent des alcools. Cette DCO est absorbée et éliminée par le traitement biologique.

La charge de DCO traitée en 2019 est de 234 T soit une baisse de 6 % par rapport à l'année précédente (248 T en 2018).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

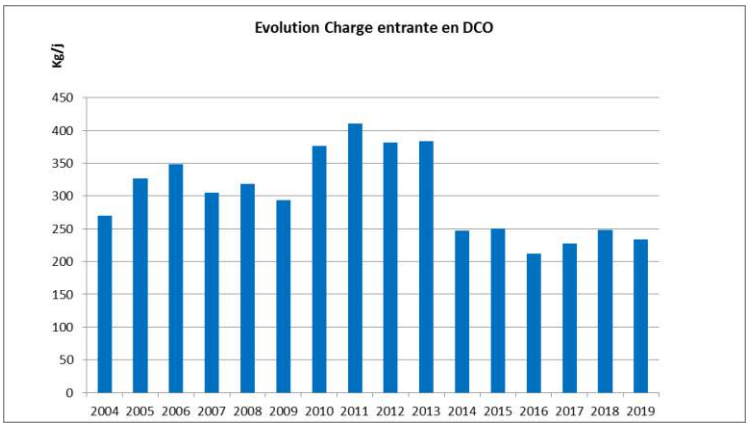

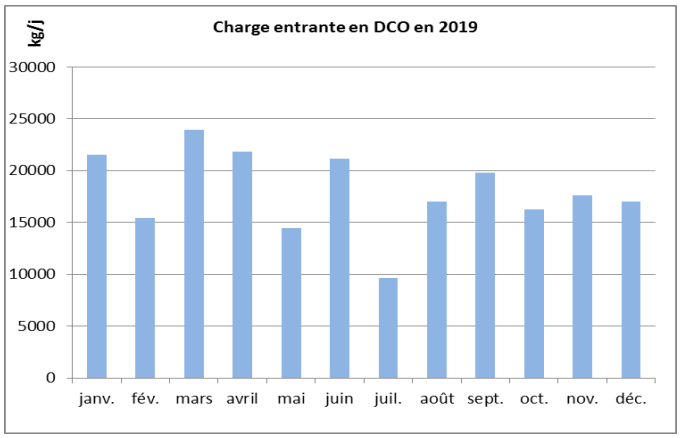

Sulfates et Chlorures

L'Unité Collective de Traitement reçoit d'autres acides que ceux caractérisés par le fluor et le phosphore. Il s'agit notamment d'acides sulfurique et chlorhydrique. Ces acides sont neutralisés par les procédés de traitement, mais les paramétres qui les caractérisent, sulfate (SO_4^{2-}) et chlorure (Cl^-), demeurent dissous dans l'eau rejetée dans le milieu naturel.
Les charges relatives à ces paramètres sont donc dites non traitées mais ont un impact sur les variations de conductivité de l'effluent. Ces variations sont surveillées car elles impactent la qualité du traitement de la pollution azotée.

La charge reçue en sulfate est de 693 T en 2019, soit une baisse de 5 % par rapport à 2018 (731 T). Les charges reçues en sulfate sont supérieures à l'arrêté préfectoral sur la filière 1.

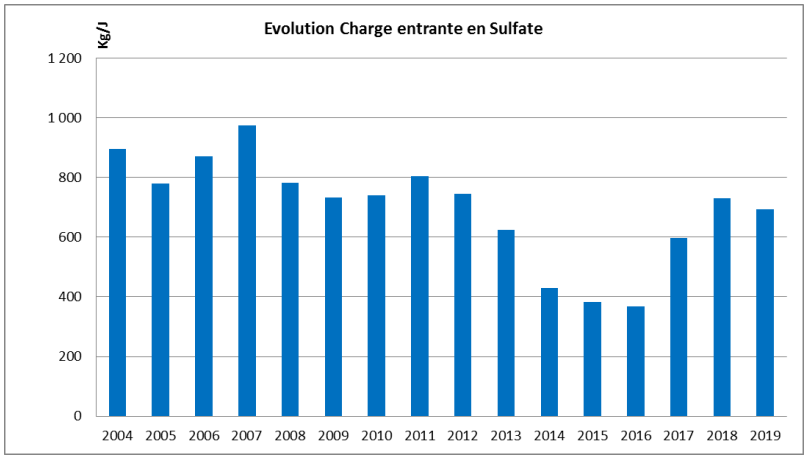

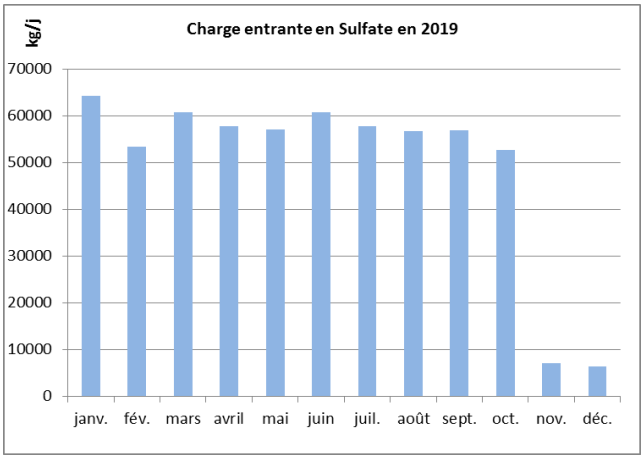

La charge reçue en chlorure est de 29 T en 2019 ce qui représente une hausse de 1 % par rapport à 2017 (38 T).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

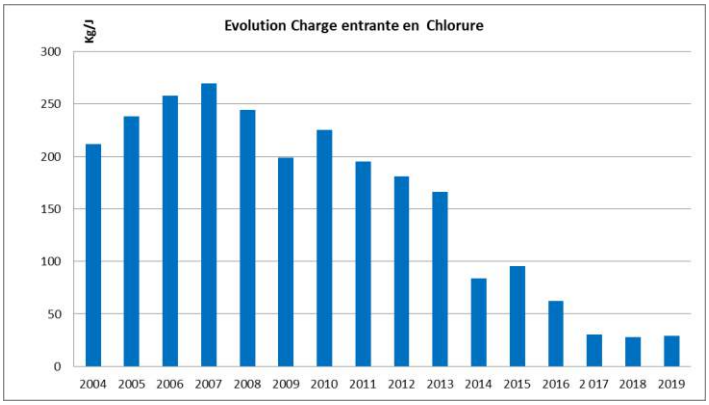

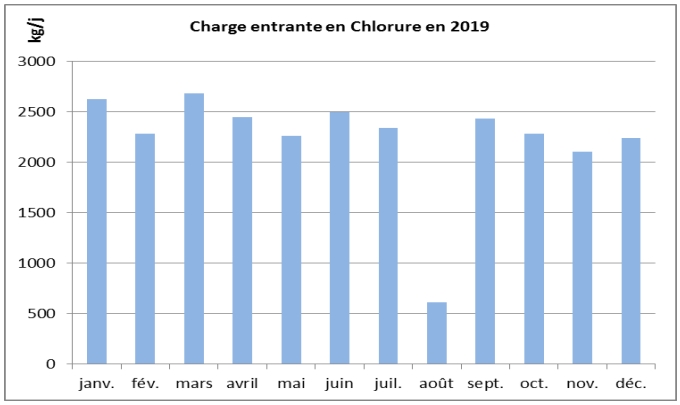

Tableau récapitulatif de l'évolution des effluents entrants :

Paramètres	Charges Entrantes en T/an	Charges Entrantes en kg - m3/jour	Evolution par rapport à Année-1	Seuil Arrêté Préfectoral	% de l'Arrêté Préfectoral
Débit (m3)	1 331 985	3649,3	**-6,12%**	12480	29,2%
Dco	233,6	640,0	**-14,3%**	1872	34,2%
Fluor	68,59	187,9	**-20,6%**	505	37,2%
Mest	10,7	29,3	**-33,1%**	510	5,7%
Ammonium	87,76	240,4	**1,0%**	500	48,1%
Nitrates	35,44	97,1	**-33,0%**	410	23,7%
Phosphate	13,5	37,0	**-20,6%**	226	16,4%
Sulfate	592,0	1621,9	**-5,3%**	3180	51,0%
Chlorure	26,8	73,4	**1,2%**	1019	7,2%

Nous observons que les charges annuelles sont en baisses par rapport à 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Présentation des résultats de sortie

Fluor

Le Fluor est le paramètre prépondérant, il est traité sur les filières physico-chimique 1 et 2. Son maintien en dessous de la norme de rejet fixée constitue la principale difficulté pour la conduite des procédés physico-chimique de la station.
Le graphe ci-dessous représente l'évolution de ce paramètre dans le rejet, en moyenne mensuelle.

Depuis le 1er novembre 2019, pendant la période hors étiage – 1 er novembre au 1 er mai, si le débit de l'Arc est supérieur à 0,231 L/s, la norme en rejet en fluor passe de 1,7 mg/L à 4 mg/L.

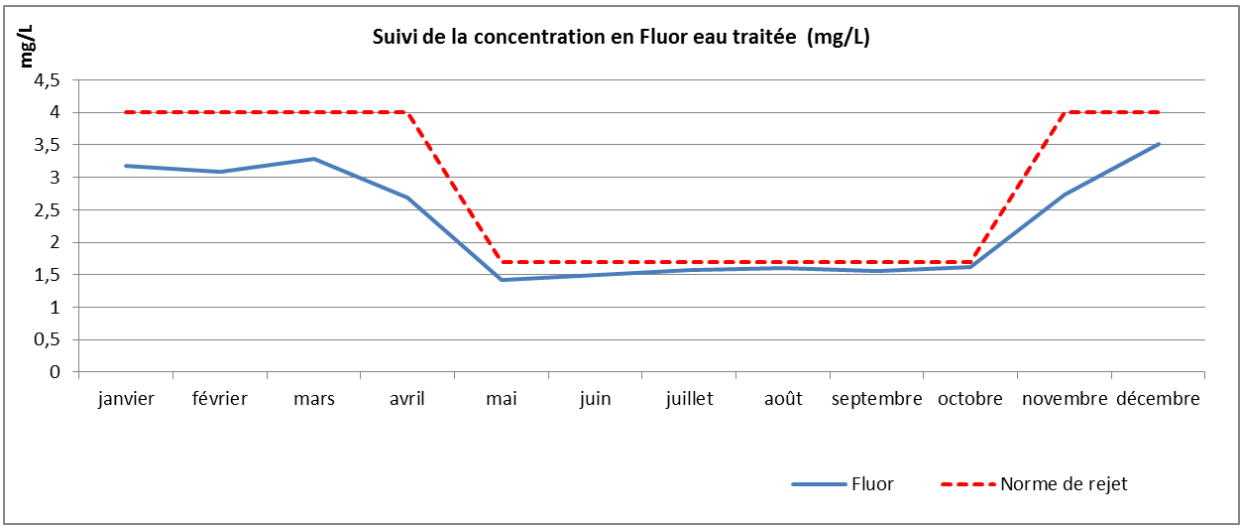

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
95,47%	**0,89**	**2,31**	**3,78**
Norme de rejet		**1,70 – 4 mg/L**	

En 2019 aucun dépassement sur le paramètre fluor.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Phosphore et Phosphates

Le phosphore sous ses formes phosphore total (Pt) et phosphates (PO_4^{3-}) est éliminé par voie procédés physico-chimiques.
Les graphes ci-dessous représentent l'évolution de ces paramètres dans le rejet en moyenne mensuelle.

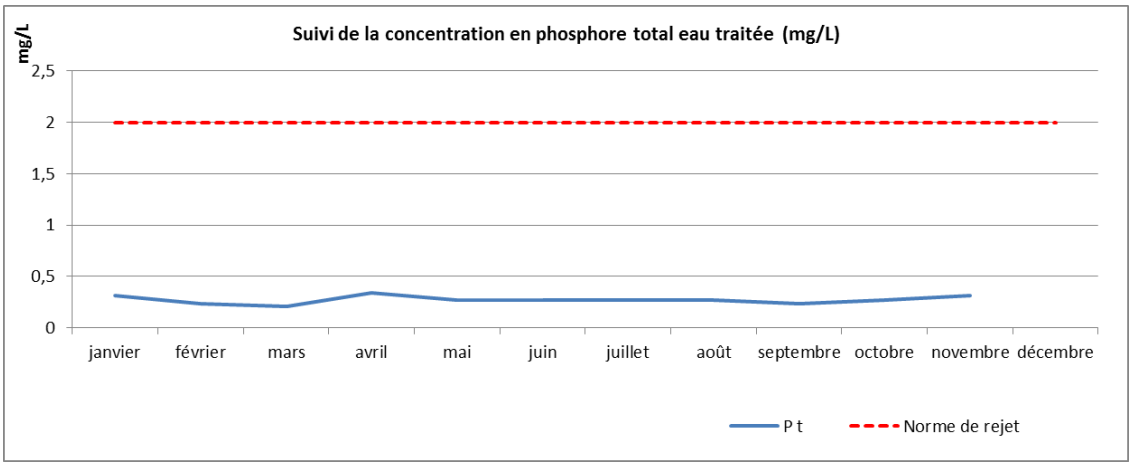

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
98,83%	**0,10**	**0,11**	**0,48**
Norme de rejet		**0,50**	

Aucun dépassement sur ce paramètre sur l'année 2019.

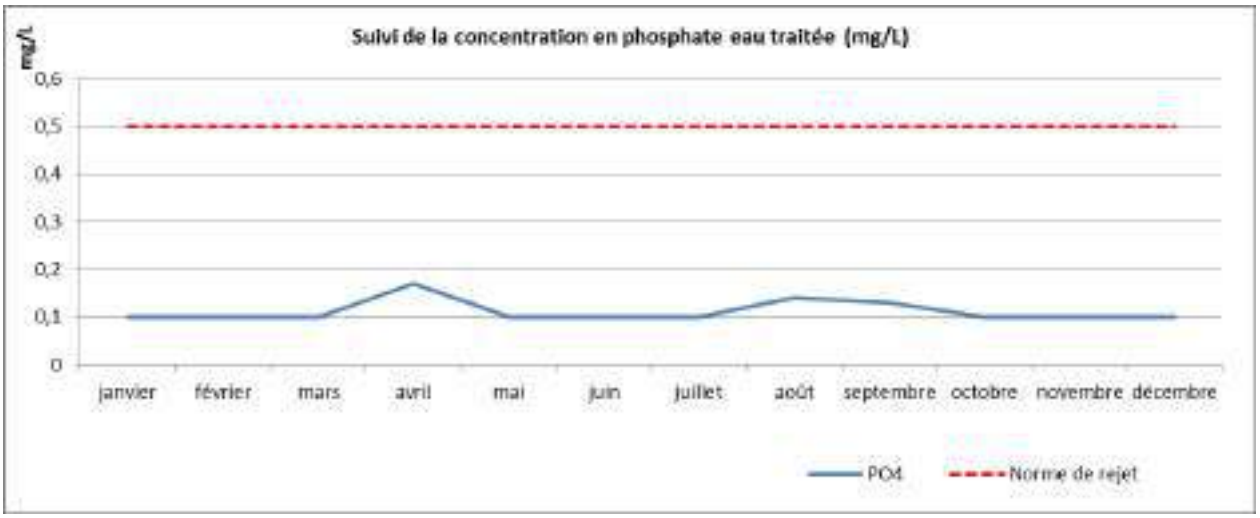

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
14,63%	**0,17**	**0,28**	**0,54**
Norme de rejet		**2,00**	

Aucun dépassement sur ce paramètre sur l'année 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ammonium

L'ammonium (NH4) est éliminé sur les filières biologiques de traitement des composés azotés (NH4-II+MBBR),

Le rendement d'épuration reste très élevé : 99, 84%,

Le graphe ci-dessous représente l'évolution de ce paramètre dans le rejet, en moyenne mensuelle,

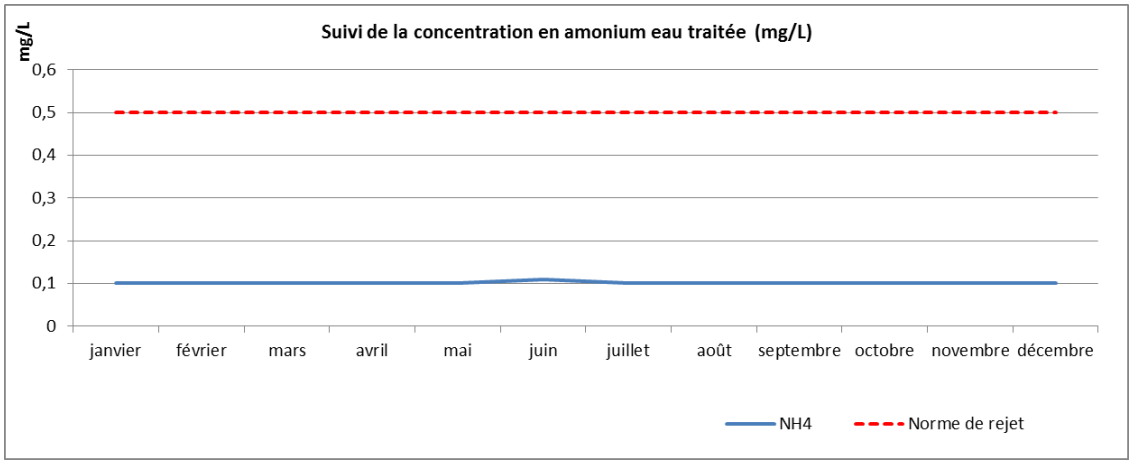

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
99,83%	**0,10**	**0,10**	**0,82**
Norme de rejet		**0,50**	

Aucun dépassement sur ce paramètre sur l'année 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nitrates

Les Nitrates (NO_3) sont également éliminés sur la filière biologique de traitement des composés azotés,

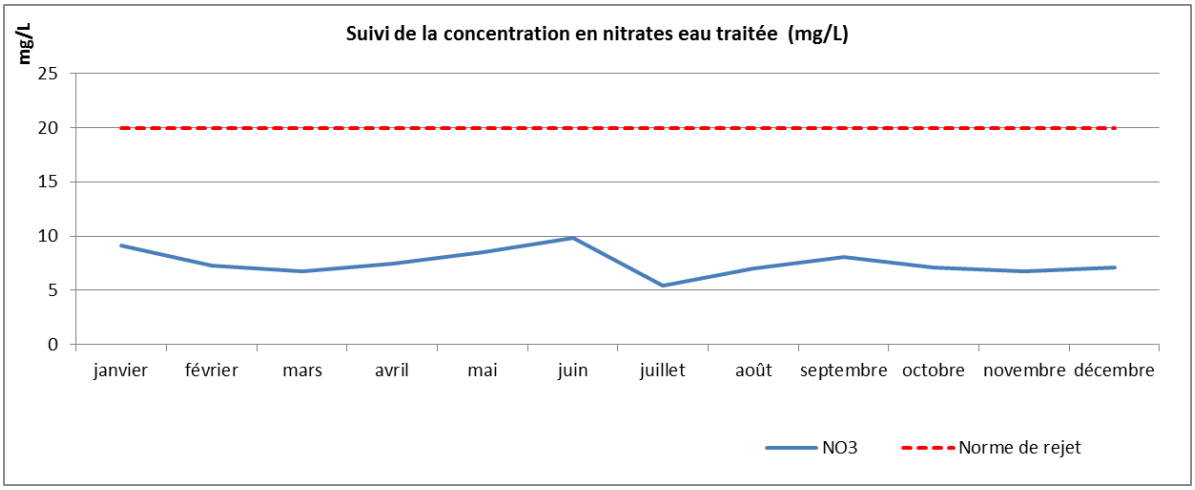

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
70,49%	**3,29**	**7,53**	**15,80**
Norme de rejet		**20,00**	

Aucun dépassement sur ce paramètre sur l'année 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Demande Chimique en Oxygène

L'élimination de la DCO est bien assurée, indirectement, par l'unité biologique de traitement des composés azotés,
Le graphe ci-dessous représente l'évolution de ce paramètre dans le rejet, en moyenne mensuelle,

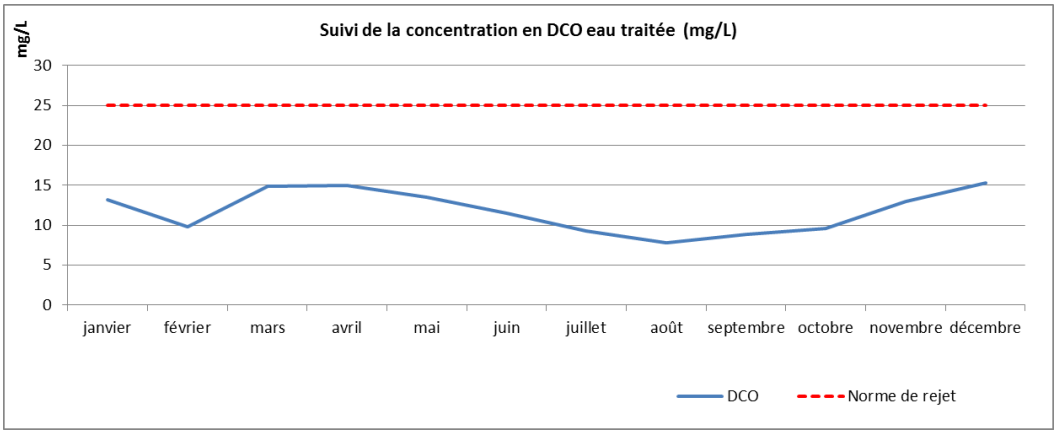

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
93,26%	**4,69**	**11,80**	**25,00**
Norme de rejet		**25,00**	

Aucun dépassement sur ce paramètre sur l'année 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Matières en suspensions

L'évolution des matières en suspension (MES) dans le rejet est représentée dans le graphe ci-dessous, en concentrations moyennes mensuelles,

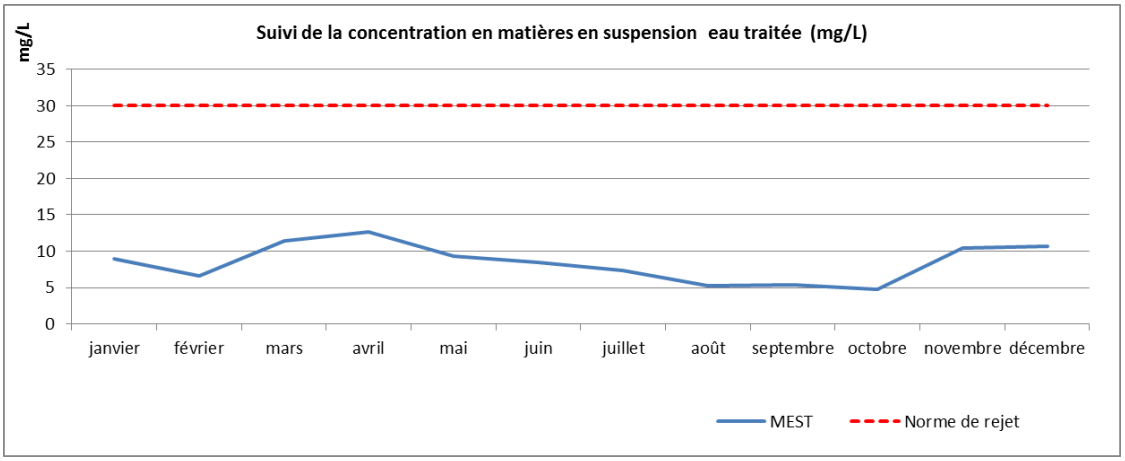

Rendement d'élimination à partir des cumuls mensuels théoriques	Concentration Minimum en mg/l	Concentration moyenne en mg/l	Concentration maximum en mg/l
7,69%	**1,00**	**8,45**	**21,60**
Norme de rejet		**30,00**	

Aucun dépassement sur ce paramètre sur l'année 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Consommation de réactifs

Le graphe ci-dessous représente les quantités de réactifs utilisés dans les procédés de traitement :

Sulfate d'alumine	Chaux	CO_2	Méthanol	Polymères
2222T	1233 T	247,8T	255,1 T	7,293T

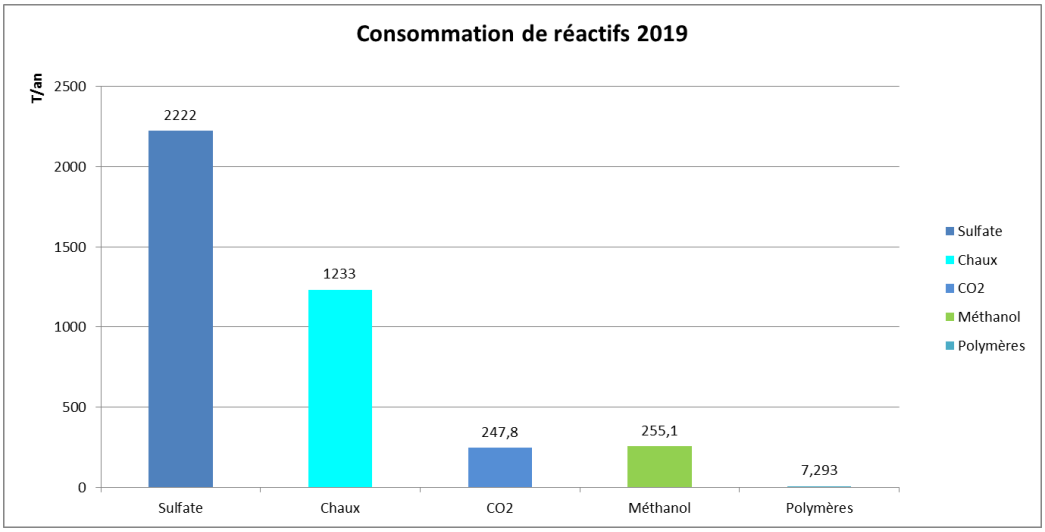

Evolution des consommations depuis 2009 :

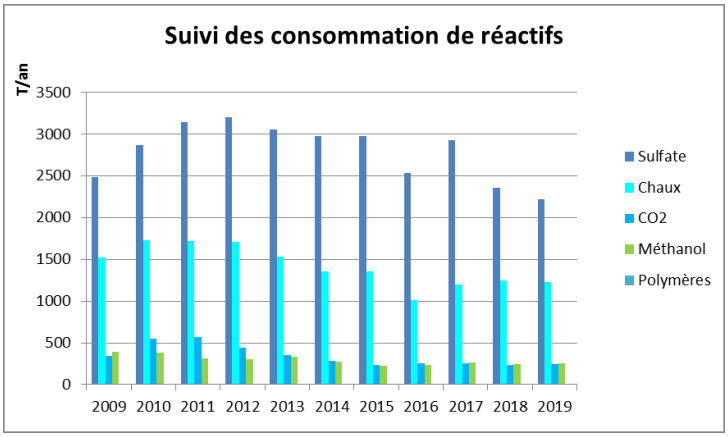

Réactifs	Sulfate d'alumine	Chaux	CO_2	Méthanol	Polymères
Evolution /N-1	-5,6%	-1,5%	+4,6 %	+5,6 %	+10,1%

La baisse de consommation de sulfates d'alumine est dû à la modification de la norme de rejet en fluor.
La baisse de consommation de chaux n'est pas significative.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Energie

Le graphe ci-dessous représente l'évolution des consommations d'énergie électrique enregistrée mois par mois,

La consommation totale d'énergie pour l'année 2019 est de 2 574 987 kWh, en baisse par rapport à 2018 (- 3 %),

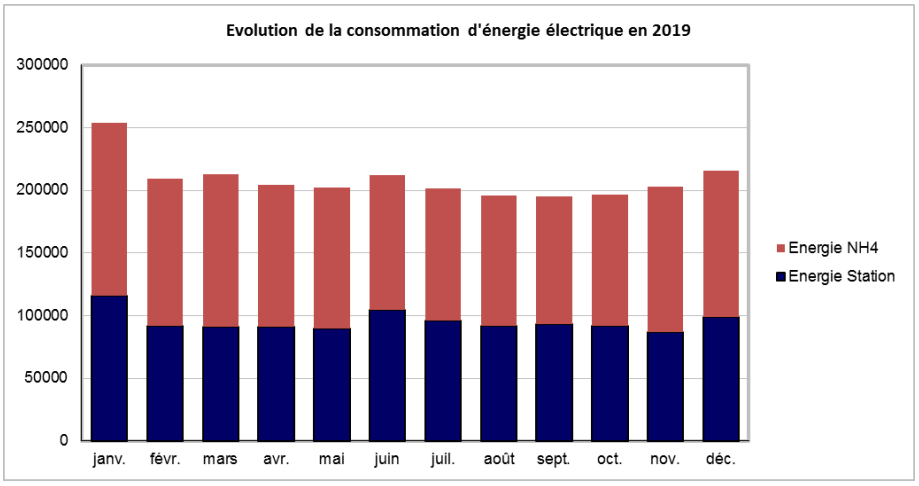

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Production de boues

La production totale de boues en 2019 est de 2987 tonnes avec une siccité moyenne de 32,85 %, La production de boues brutes est baisse par rapport à 2018 (- 11,3 %) ; cette baisse est essentiellement liée à la modification de la norme de rejet en fluor.

La quantité de matières sèche générées par le traitement en 2019 (975 T) est en baisse de 15 % par rapport à 2018 (1122 T),

100 % des boues produites ont été revalorisées en cimenterie cette année,

Les graphes ci-dessous représentent l'évolution annuelle de la production de boues,

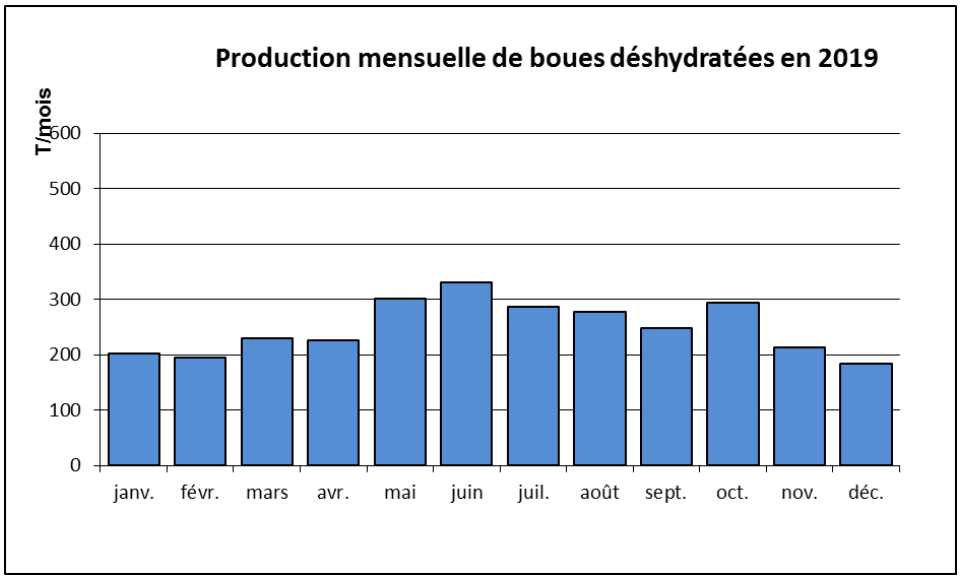

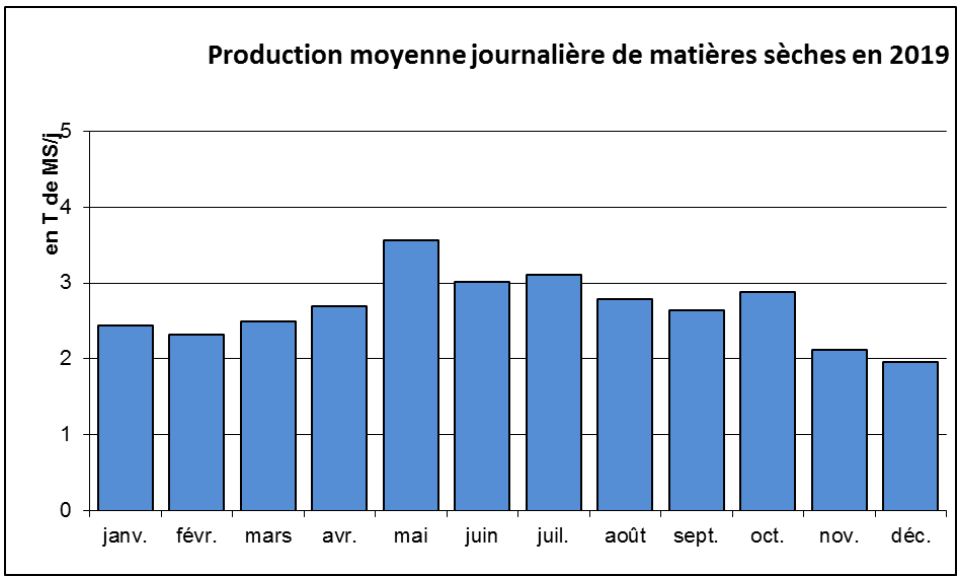

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Principaux incidents sur la station

Aucun incident majeur n'est à signaler ;

9. Non conformités d'effluents entrants

Les dépassements observés sur les entrées par rapport aux limites imposées par les arrêtés de déversement sont comptabilisés en tant que non conformités.
Sur l'année 2019, 149 paramètres en dépassement des seuils ont été observés, ces dépassements n'entrainent aucune action d'exploitation.

Cinq non conformités ont nécessité des traitements particuliers pour pallier aux risques de non –conformité sur l'effluent traité.

	Filière	Paramètres		
06/04/2019	F 4 Elis	Phosphore	123 mg/L	60 mg/L
07/04/2019	F 4 Elis	Phosphore	723 mg/L	60 mg/L
13/04/2019	F 4 Elis	Phosphore	557 mg/L	60 mg/L
14/04/2019	F 4 Elis	pH	11,7	11
18/09/2019	F 4 Elis	DC0	1248 mg/L	1000 mg/L

Le graphe ci-dessous en donne la synthèse :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

10. Non conformités d'effluents traitées

Aucun dépassement n'a été observé sur l'eau traitée en 2019.

11. Indicateurs de performances

Dans le cadre de son Plan de Management Intégré, le GER suit des indicateurs de performances et des indicateurs de surveillance afin de mesurer sa performance.

INDICATEURS PERF	CIBLE	2019
PROCESSUS MAINTENANCE		
Taux de préventif (nb d'interventions) (semestriel)	90%	*92,88*
Taux de correctif (temps passé) (semestriel)	25%	*23,14*
Taux de respect du délai d'intervention en astreinte	100%	96,7 %
Nb de réclamation pour non-respect des obligations de conformité	0	
PROCESSUS ADMISSION TRANSFERT ET TRAITEMENT		
Conformité des effluents en sortie (semestriel)	99%	100%
Nb de réclamation pour non-respect des obligations de conformité	0	0
Ratio tonnes de CO2 / Tonnes de fluor traités (Annuel)	34,09 (2024)	32,5
PROCESSUS BOUES		
Taux de valorisation des boues (Semestriel)	100%	100%
Conso polymère boues/charge (kg/TMS) (Semestriel)	4,5±10%	4,24
Nb de réclamation pour non-respect des obligations de conformité	0	0
PROCESSUS ANALYSES		
Taux d'analyse conformes (Semestriel)	9.6	10
Nb de réclamation pour non-respect des obligations de conformité	0	0

INDICATEURS DE SURVEILLANCE	2019
PROCESSUS MAINTENANCE	
Analyse du Pareto des pannes	*Intervention sur chaux --> reprise étanchéité des silos, pompage des boues --> remplacement de pompes + curage conduites*
Nb d'interventions en astreinte sur site (Semestriel)	60
Heures d'astreintes à domicile (Mensuel)	643
Suivi des Contrôles réglementaires (semestriel)	96,55%
PROCESSUS ADMISSION TRANSFERT ET TRAITEMENT	
Anomalies imputables au GER =	1
NC+	0
Dépassements	0
Taux de récurrence des causes d'anomalies sur les effluents entrants (Semestriel)	0
Identification des causes d'anomalies sur les effluents entrants (Semestriel)	100%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Total des Consommations électriques annuelles sur toute la station (MWh)(Semestriel)	2501
Gain en Sulfate d'alumine (Semestriel) (kg Sulfate/kg Fluor traité+PO4)	30,33
Gain de Chaux (Semestriel)(kg chaux/kg Fluor traité)	20,5
Gain polymère (physico+bio) (Semestriel) (g/M3)	2,38
Conso méthanol /charge (Semestriel)(kg méthanol/kg NO3 traité)	1,4
Conso CO2 /charge (Semestriel) (kg CO2/kg NH4+ traité)	2,82
PROCESSUS BOUES	
Siccité (Semestriel)	32,9
Tonne de Matières sèches (Semestriel)	972
PROCESSUS ANALYSES	
Nombre d'analyses ISO comparées (Semestriel)	206
Nombre de mesures conformes (Semestriel)	206

III. COMPTE-RENDU FINANCIER

1. Compte annuel d'exploitation : principes d'élaboration

Détails des recettes

Les produits du Service de l'Assainissement sont composés :

- **D'une part fixe indépendante des débits et des charges dite PFIDC**, permettant de recouvrir tout ou partie des charges constituées des postes suivants :

- Personnel non affecté directement au fonctionnement,
- Renouvellement correspondant au seuil de maintenance
- Energie Electrique, (abonnement, fonctionnement équipements indépendants des charges et débits tels qu'agitateurs, ponts racleurs, chauffage, éclairage,….)
- Frais divers,
- Frais généraux.

- **D'une part fixe dépendante indirectement des débits et des charges dite PFDDC** permettant de recouvrir tout ou partie des charges constituées des postes suivants :

- Personnel non affecté directement au fonctionnement,
- Renouvellement correspondant au seuil de maintenance complémentaire
- Frais généraux

- **D'une part proportionnelle dépendante, selon la filière, des débits et des charges dite PPDDC** permettant de recouvrir tout ou partie des charges constituées des postes suivants :

- Energie Electrique proportionnelle,
- Réactifs chimiques et consommables,
- Evacuation des boues,
- Personnel,
- Frais généraux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Prestations supplémentaires**

Le GER réalises pour la société ST Microéléctronics des analyses de métaux sur l'ensemble de ces filières, ces analyses étant dans l'arrêté préfectoral de ST Microelectronics .
En 2019, et de manière exceptionnelle, le GER a traité les effluents de Lfoundry. Les sommes perçues comprennent :

- Les analyses internes et externes
- Le traitement de l'effluent

- **Part Métropole**

La part métropole, appelée également « surtaxe métropole », qui vient s'ajouter à la rémunération du Délégataire, est perçue par ce dernier pour le compte de la Collectivité afin que celle-ci puisse équilibrer le budget « fonctionnement » du service à la charge de la Collectivité. Celui-ci supporte les frais d'amortissement, de renouvellement et d'entretien des parties d'ouvrages qui n'incombent pas au Délégataire ainsi que les frais de contrôle et autres frais liés au fonctionnement de ce service.
Le produit de la surtaxe communale sera reversé par le Délégataire à la Collectivité sans délai après réception de son paiement par les industriels-usagers et au plus dans les TRENTE (30) jours.

- **Evolution de la rémunération du Délégataire**

La rémunération fermière est calculée sur la base des prix unitaires actualisés selon la formule suivante :

$$K = 0,15 + 0.85 \times (0.4 \times (ICHT\text{-}E / ICHT\text{-}E0) + 0.2 \times (CONSFR04511E / CONSFR04511EO) + 0.4 \times (FSD3 / FSD30))$$

Dans la formule ci-dessus la définition et la valeur des paramètres sont les suivantes :

- **ICHT-E** Indice du coût horaire du travail, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution.
- **CONSFR04511E** Indice du prix de l'électricité (04511) Base 100 en 2008.
- **FSD3** Indice des Frais et Services Divers – Modèle 3

Les paramètres de référence d'indice 0 sont les derniers paramètres connus au mois précédent la date effective de remise des offres (soit le mois d'août 2012).
Les valeurs de paramètres ICHT-E, CONSFR04511Eet FSD3 à prendre en considération étant les dernières connues au 1er jour de chaque mois considéré et publiées par le B.O.C.C, le bulletin statistique de l'INSEE, le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ou toute autre revue analogue.
Les prix résultant de l'application du coefficient multiplicateur défini ci-dessus seront arrondis au millième le plus voisin.
Si l'un ou plusieurs indices fixés ci-dessus ne sont plus publiés, le Délégataire proposera à la Collectivité des indices équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Ces nouveaux indices, après accord de la Collectivité, prendront effet dans un délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution.

Détails des dépenses

Les dépenses sont composées de :

- **Frais de personnel, part fixe**

- Directeur d'usine,
- Responsable Maintenance
- Techniciens de Laboratoires (Laborantins),
- Ingénieurs QSE
- Assistante

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Frais de personnel, part liées en fonction des débits et charges reçus sur la station.**
- Agents de maintenance

- Agents d'exploitation

- **Energie électrique**
- Abonnement
- Part fixe
- Part proportionnel

- **Réactifs**

Les réactifs utilisés sur le GER sont :

- Polymères Eaux
- Polymères Boues
- Chaux
- Sulfate d'Alumine
- Méthanol
- CO2
- Acide Chlorhydrique
- Acide Phosphorique
- Acide Sulfurique
- Hypochlorite de sodium
- Soude

La dépense des réactifs prend aussi en compte la location de cuve C02, et des besoins ponctuels (antimousse …)

- **Traitement et évacuation des boues et des déchets**

Les quantités de boues produites à transporter et à éliminer sont directement proportionnelles aux conditions de charges et de débits.

Les dépenses détaillées ci-dessous :
- Transport Boues
- Elimination des boues

A ces dépenses proportionnelles, il se doit d'être ajouté les dépenses fixes de location de bennes .

- **Prestation de service**
- Maintenance annuelle
    - De l'entretien léger des bâtiments
    - Des transformateurs électriques
    - Des climatisations et VMC,
    - Des Logiciels de supervision, et d'une astreinte permanente permettant d'assurer sa continuité

- Contrôle règlementaire :
    - Electriques (relevage et STEP),
    - Equipements sous pression,
    - Levages,
    - Ventilation,
    - Portail et portes motorisés,
    - Matériel auto surveillance,
    - Extincteurs,
    - Détecteurs gaz
    - ….

- Analyses spécifiques
    - Analyse de bruits,
    - Analyse vibratoire,
    - Thermographies,
    - Vérification des disconnecteurs,
    - Groupes Electrogènes,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Dépenses de fonctionnement et gestion locale**

Il s'agit notamment :

- du petit matériel
- de l'outillage
- des divers produits consommables
- du petit matériel de production permettant d'assurer la maintenance des équipements
- des véhicules
- de l'entretien des espaces verts
- des frais d'alarme et de gardiennage des installations
- du nettoyage des locaux
- du matériel informatique
- de la bureautique
- de l'abonnement au réseau haut débit
- des frais d'expédition et de communication
- des actions de prévention et de protection
- des frais de documentation
- des frais de mission
- la sous-traitance de prestations et d'études éventuelles permettant d'assurer le maintien et l'optimisation des process (hors études résultant d'une demande spécifique du maître d'ouvrage ou des industriels-usagers qui seront traités conformément aux dispositions du contrat).

- **Laboratoires et analyses**

Ce poste comprend notamment :

- l'ensemble des analyses effectuées sur la station d'épuration en conformité avec les arrêtés préfectoraux en vigueur et nécessaires au parfait suivi de l'exploitation (contrôles processus de traitement, paramétrages…) mais aussi les analyses spécifiques qui sont sous-traitées à des laboratoires spécialisés.
- L'ensemble des analyses de suivi et contrôle sont réalisées sur le site de la station d'épuration, les charges d'exploitation afférentes intègrent l'approvisionnement des consommables (matériels et réactifs), le contrôle et l'entretien des analyseurs en continu.
- Les analyses de contrôles inopinés fait par la Police de l'Eau et à la charge du Délégataire.
- Une prestation de contrôle et de suivi de la qualité de l'arc demandé dans l'arrêté préfectoral.

- **Renouvellement**

Les dépenses liées aux renouvellements se compose en grande majorité à de l'achat de matériel, les frais de personnel, de gestion d'achat ne sont pas inclus dans ces frais.
Ce budget est réalisé en fonction des besoins de l'usine.

- **Charges générales**

Ce poste comprend :

- assurance
- les charges générales d'exploitation
- Les frais liés à la qualité
- Les frais financiers

- **Frais de structure**

Ce poste intègre les coûts de structure des sociétés OTV et Société des Eaux de Marseille.
Sur la base de 14,7 %, ce montant prend en compte les coûts des directions suivantes :

- Direction générale,
- Direction financière,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des achats
- Direction de la Communication,
- Direction contractuelle,
- Direction Technique et de l'ingénierie (Recherche et Développement).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Compte annuel d'exploitation

PRODUITS	
Partie Fixe Indépendante des Débits et Charges	1 520 394,47 €
Partie Fixe Dépendant indirectement des Débits et des Charges	400 498,38 €
Partie Proportionnelle Dépendant Exclusivement des Débits et des Charges	1 127 814,80 €
Révision de prix	251 167,06 €
Prestations supplémentaires	28 739,91 €
Réception Effluent ATMEL- Microchip	15 053,96 €
TOTAL PRODUITS	**3 343 668,58 €**
CHARGES DIRECTES ET REPARTIES	
Personnel et frais associés	736 784,98 €
Energie	247 727,79 €
Elec-prime fixe	*49 900,78 €*
Elec-consommation	*197 827,01 €*
Réactifs et produits consommables	619 939,74 €
Evacuation des boues (Elimination et transport)	179 018,16 €
Entretien courant	417 503,72 €
Dépenses d'entretien	*254 602,04 €*
Dépenses de fonctionnement	*76 446,79 €*
Dépenses de gestion	*86 454,89 €*
Pièces de rechange	66 536,07 €
Analyses	109 424,54 €
Charges générales	52 986,54 €
Frais de structure	659 414,56 €
Frais de Renouvellement*	165 302,53 €
Provisions créances douteuses	11 535,91 €
TOTAL CHARGES DIRECTES ET REPARTIE	**3 199 638,47 €**
RESULTAT DE L'AFFAIRE AVANT IMPOT SUR LES SOCIETES	**144 030,11 €**

Les Frais de renouvellement seront corrigés sur l'exercice 2020 (reclassement de 13 137 € réalisés après la clôture des comptes).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Révisions de prix

Calcul du coefficient k :

	ICHT-E	CONSFR04510E	FSD3	K
m0	**107,60**	**83,58**	**123,30**	**1,00**
1-janv.-19	112,20	104,73	129,10	1,074
1-févr.-19	112,90	104,73	128,40	1,074
1-mars-19	112,90	104,82	128,30	1,074
1-avr.-19	112,90	104,82	128,60	1,075
1-mai-19	113,60	104,82	128,80	1,077
1-juin-19	113,60	104,82	129,50	1,079
1-juil.-19	113,60	104,82	129,10	1,078
1-août-19	115,40	111,04	128,80	1,096
1-sept.-19	115,40	111,04	129,60	1,098
1-oct.-19	115,40	112,36	129,70	1,101
1-nov.-19	116,60	112,36	129,30	1,104
1-déc.-19	116,60	112,36	129,60	1,104

Détail de la révision de prix de STmicroelectronics :

Mois	Prix Unitaire (P.U.) H.T.	P.U. Révisé H.T.	Révision M H.T.
janv.-19	225 864,19	242 578,14	16 713,95
févr.-19	225 179,55	241 842,84	16 663,29
mars-19	254 840,38	273 698,57	18 858,19
avr.-19	228 441,23	245 574,32	17 133,09
mai-19	233 092,65	251 040,78	17 948,13
juin-19	262 536,68	283 277,08	20 740,40
juil.-19	228 739,81	246 581,52	17 841,71
août-19	227 522,33	249 364,47	21 842,14
sept.-19	260 646,71	286 190,09	25 543,38
oct.-19	228 442,23	251 514,90	23 072,67
nov.-19	253 140,21	279 466,79	26 326,58
déc.-19	244 233,03	269 633,27	25 400,24

Détail de la révision de prix d'Elis :

Mois	Prix Unitaire (P.U.) H.T.	P.U. Révisé H.T.	Révision M H.T.
janv.-19	12 742,87	13 685,84	942,97
févr.-19	12 511,41	13 437,25	925,84
mars-19	13 637,70	14 646,89	1 009,19
avr.-19	12 870,52	13 835,81	965,29
mai-19	12 710,41	13 689,11	978,70
juin-19	13 313,46	14 365,22	1 051,76
juil.-19	12 620,56	13 604,96	984,40
août-19	12 636,11	13 849,18	1 213,07
sept.-19	13 438,90	14 755,91	1 317,01
oct.-19	12 680,22	13 960,92	1 280,70
nov.-19	13 253,76	14 632,15	1 378,39
déc.-19	13 253,76	14 632,15	1 378,39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Détail de la révision de prix d'Air Liquide :

Mois	Prix Unitaire (P.U.) H.T.	P.U. Révisé H.T.	Révision M H.T.
janv.-19	2 770,72	2 975,75	205,03
févr.-19	2 770,72	2 975,75	205,03
mars-19	2 906,46	3 121,54	215,08
avr.-19	2 770,72	2 978,52	207,80
mai-19	2 770,72	2 984,07	213,35
juin-19	2 917,87	3 148,38	230,51
juil.-19	3 503,17	3 776,42	273,25
août-19	3 501,51	3 837,65	336,14
sept.-19	3 939,98	4 326,10	386,12
oct.-19	2 975,70	3 276,25	300,55
nov.-19	2 906,46	3 208,73	302,27
déc.-19	2 906,46	3 208,73	302,27

Détail de la révision de prix de Garmin :

Mois	Prix Unitaire (P.U.) H.T.	P.U. Révisé H.T.	Révision M H.T.
janv.-19	1 495,30	1 605,95	110,65
févr.-19	1 495,30	1 605,95	110,65
mars-19	1 568,56	1 684,63	116,07
avr.-19	1 654,19	1 778,25	124,06
mai-19	1 509,39	1 625,61	116,22
juin-19	1 568,56	1 692,48	123,92
juil.-19	1 535,00	1 654,73	119,73
août-19	1 531,86	1 678,92	147,06
sept.-19	1 711,23	1 878,93	167,70
oct.-19	1 618,87	1 782,38	163,51
nov.-19	1 633,34	1 803,21	169,87
déc.-19	1 633,34	1 803,21	169,87

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Surtaxe Métropole

SUR TAXE FACTUREE POUR LE COMPTE DE LA VILLE					
DU 01/01/2019 AU 31/12/2019					
USAGER	**Période**	**m3**		**Taux**	**Montant HT**
AIR LIQUIDE	janvier-19	0		0,06	0
	février-19	0		0,06	0
	mars-19	0		0,06	0
	avril-19	0		0,06	0
	mai-19	0		0,06	0
	juin-19	13		0,06	0,78
	juillet-19	839		0,06	50,34
	août-19	838		0,06	50,28
	septembre-19	1 187		0,06	71,22
	octobre-19	237		0,06	14,22
	novembre-19	3		0,06	0,18
	décembre-19	0		0,06	0,00
		3 117			**187,02**
ELIS	janvier-19	7 241		0,06	434,46
	février-19	6 111		0,06	366,66
	mars-19	9 032		0,06	541,92
	avril-19	7 518		0,06	451,08
	mai-19	6 577		0,06	394,62
	juin-19	7 182		0,06	430,92
	juillet-19	6 339		0,06	380,34
	août-19	6 316		0,06	378,96
	septembre-19	7 224		0,06	433,44
	octobre-19	6 470		0,06	388,20
	novembre-19	5 864		0,06	351,84
	décembre-19	7 168		0,06	430,08
		83 042			**4 982,52**
		6'	8'		
MICROELECTRONICS	janvier-19	22 977	75 945	0,06	5 935,32
	février-19	23 313	76 501	0,06	5 988,84
	mars-19	30 149	98 267	0,06	7 704,96
	avril-19	23 895	78 704	0,06	6 155,94
	mai-19	24 631	78 362	0,06	6 179,58
	juin-19	31 238	99 741	0,06	7 858,74
	juillet-19	24 594	78 821	0,06	6 204,90
	août-19	24 343	76 849	0,06	6 071,52
	septembre-19	30 826	98 391	0,06	7 753,02
	octobre-19	23 613	71 843	0,06	5 727,36
	novembre-19	22 492	68 392	0,06	5 453,04
	décembre-19	29 784	89 591	0,06	7 162,50
		311 855	**991 407**		**78 195,72**
GARMIN	janvier-19	0		0,06	0,00
	février-19	0		0,06	0,00
	mars-19	0		0,06	0,00
	avril-19	21		0,06	1,26
	mai-19	13		0,06	0,78
	juin-19	0		0,06	0,00
	juillet-19	38		0,06	2,28

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	août-19	40	0,06	2,40
	septembre-19	147	0,06	8,82
	octobre-19	108	0,06	6,48
	novembre-19	33	0,06	1,98
	décembre-19	68	0,06	4,08
		468		**28,08**
	TOTAL	**1 389 889**		**83 393,34**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IV. ANNEXES

1. ANNEXE 1 :

Détails des débits et des charges traitées

FILIERES DE TRAITEMENT : FILIERE 1

Filière 1

Cumul théorique 2019	Débit en m3/mois	Fluor kg/mois	Phosphates kg/mois	Sulfates kg/mois	Chlorures kg/mois	Nitrates kg/mois	Ammonium kg/mois	DCO kg/mois
janvier	43744	6253	1356	2644	574	3622	505	4897
février	39572	5394	116	2137	491	2939	313	443
mars	44973	6045	1438	227	576	3574	313	4867
avril	42746	5684	1315	1695	443	3123	272	3346
mai	44922	5864	1264	1663	502	2674	299	2828
juin	43736	5784	1099	2295	589	3188	383	5176
juillet	44382	5216	769	1781	507	2718	289	2355
août	43683	5148	753	12	426	1648	264	2097
septembre	42926	5132	665	1232	469	1842	296	2926
octobre	4354	5509	620	1536	469	2181	352	2542
novembre	40653	5264	1004	1662	447	2481	351	3026
décembre	42741	5742	711	1175	383	2165	260	2895
Total	517619	67036	12155	21289	5876	32155	3897	41384

Filière 1

Moyenne	débit	F	F'	P-PO4	P-PO4'	SO4	SO4'	CL	CL'	NO3	NO3'	NH4	NH4'	DCO	DCO'
2019	<=2784		<=479		<=219		<=177		<=51	<=457	<=376	<=40	<=37	<=400	<=596
	m3/J	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
janvier	1411	143	202	31	438	604	853	131	185	828	117	115	163	112	158
février	1413	136	193	293	414	54	763	124	175	743	105	79	112	112	158
mars	1451	134	195	32	464	505	732	128	186	795	115	697	101	108	157
avril	1425	133	189	308	438	397	565	104	148	731	104	636	906	783	112
mai	1449	131	189	281	408	37	536	112	162	595	863	665	963	629	912
juin	1458	132	193	251	366	525	765	135	196	729	106	875	128	118	173
juillet	1432	118	168	173	248	401	574	114	163	613	877	652	933	531	76
août	1409	118	166	172	243	275	387	975	137	377	532	605	853	48	676
septembre	1431	120	171	155	222	287	411	109	156	429	614	69	987	682	975
octobre	1405	127	178	143	20	353	495	108	151	501	704	808	114	584	82
novembre	1355	129	175	247	335	409	554	11	149	61	827	864	117	744	101
décembre	1379	134	185	166	229	275	379	896	124	507	699	609	84	677	934
Moyenne générale	1418	130	184	235	334	412	585	114	161	621	882	754	107	801	114
Maxi															
janvier	1454	175	243	449	618	739	102	173	24	152	216	311	444	114	161
février	1464	163	228	413	593	732	975	14	201	115	153	965	135	126	178
mars	1516	171	244	469	668	731	105	156	219	155	228	866	123	120	170
avril	1495	196	272	627	868	582	827	154	213	151	215	895	128	125	182
mai	1497	171	254	859	127	55	759	144	204	106	146	875	131	114	170
juin	1518	164	245	377	542	634	886	158	234	120	175	111	164	135	198
juillet	1496	136	189	342	493	676	914	206	297	117	168	993	137	108	155
août	1468	155	210	553	773	573	83	155	217	948	132	102	145	118	167
septembre	1501	135	189	426	611	45	636	166	233	806	114	211	296	129	183
octobre	1761	151	219	488	698	526	753	143	199	109	149	11	151	143	200
novembre	1415	150	209	484	632	542	735	152	207	106	147	115	152	140	193

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

décembre	1444	193	262	415	553	505	691	151	209	106	144	138	188	135	187
Mini															
janvier	1370	555	793	229	327	448	64	106	148	468	649	76	106	108	154
février	1332	122	171	168	236	379	552	113	154	428	614	666	971	104	148
mars	1378	118	165	234	331	406	58	104	147	458	654	516	756	104	145
avril	1331	606	846	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
mai	1351	948	134	4	6	0	0	0	0	1	2	0	0	1	1
juin	1376	115	163	149	217	437	611	113	169	398	595	681	972	106	148
juillet	1253	103	140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
août	1213	344	417	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
septembre	1382	107	150	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
octobre	1306	105	140	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3
novembre	1303	111	150	25	34	0	0	0	0	3	4	0	0	3	5
décembre	1316	107	143	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2

FILIERES DE TRAITEMENT : FILIERE 2

Filière 2								
Cumul théorique 2019	Débit en m3/mois	Fluor kg/mois	Phosphates kg/mois	Sulfates kg/mois	Chlorures kg/mois	Nitrates kg/mois	Ammonium kg/mois	DCO kg/mois
janvier	41611	61	47	61604	2049	83	7586	10646
février	3752	35	33	51267	1795	30	6206	9316
mars	42896	52	35	60657	2107	29	7212	11031
avril	40871	50	36	56146	2005	28	6921	10791
mai	40871	45	37	55417	1761	34	6723	10661
juin	39408	49	43	58553	1909	30	7119	9425
juillet	39985	45	35	56049	1833	46	6547	851
août	40387	38	44	56703	182	39	6991	9078
septembre	41922	43	40	55714	1961	47	7224	9625
octobre	40051	48	31	51238	1814	39	7196	6995
novembre	39354	49	29	5393	1657	33	6167	8813
décembre	40972	49	32	5195	1858	38	6944	9535
Total	485848	563	442	669229	22567	476	82837	114426

Filière 2															
Moyenne	débit	F	F'	P-PO4	P-PO4'	SO4	SO4'	CL	CL'	NO3	NO3'	NH4	NH4'	DCO	DCO'
2019	<=4512	<=13	<=26	<=5	<=7		<=3003		<=968	<=25	<=9	<=179	<=463	<=221	<=826
	m3/J	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
janvier	1342	1,47	1,98	1,12	1,51	1480	1987	49,2	66,1	2	2,68	182	245	256	343
février	134	0,93	1,25	0,89	1,19	1366	1831	47,8	64,1	0,8	1,07	165	222	248	333
mars	1384	1,22	1,69	0,82	1,14	1414	1957	49,1	68	0,67	0,92	168	233	257	356
avril	1362	1,22	1,67	0,88	1,19	1374	1872	49,1	66,8	0,7	0,95	169	231	264	360
mai	1318	1,1	1,45	0,9	1,19	1356	1788	43,1	56,8	0,82	1,08	164	217	261	344
juin	1314	1,24	1,62	1,09	1,43	1486	1952	48,4	63,6	0,76	0,99	181	237	239	314
juillet	129	1,12	1,44	0,87	1,13	1402	1808	45,8	59,1	1,16	1,5	164	211	213	275
août	1303	0,93	1,21	1,08	1,41	1404	1829	45,1	58,7	0,97	1,26	173	226	225	293
septembre	1397	1,02	1,43	0,96	1,35	1329	1857	46,8	65,4	1,13	1,58	172	241	230	321
octobre	1292	1,2	1,55	0,78	1	1279	1653	45,3	58,5	0,98	1,27	180	232	175	226
novembre	1312	1,23	1,62	0,73	0,96	137	1798	42,1	55,2	0,83	1,09	157	206	224	294
décembre	1322	1,19	1,57	0,78	1,03	1268	1676	45,3	59,9	0,93	1,22	169	224	233	308
Moyenne générale	1331	1,16	1,54	0,91	1,21	1377	1834	46,4	61,9	0,98	1,3	170	227	235	314

Maxi															
janvier	1411	2	2,74	1,54	2,08	1553	2076	62,5	84,2	2	2,74	205	274	265	354
février	138	1,66	2,21	1,4	1,83	1492	2006	53,1	70,8	1,04	1,4	193	260	284	379
mars	1437	1,91	2,59	1,37	1,89	1471	2093	54,2	75,8	0,84	1,2	189	258	262	366

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

avril	1458	1,85	2,64	1,38	1,88	1448	1947	56,1	75,5	1,17	1,59	197	269	273	369
mai	1394	1,28	1,68	1,58	2,11	1552	2077	52	72,5	1	1,34	211	282	268	360
juin	135	1,59	2,03	1,35	1,75	1564	2052	54	70,1	1,01	1,3	218	286	269	352
juillet	1426	1,55	2,05	1,37	1,77	1495	1932	59,2	78,9	2,71	3,67	177	238	234	318
août	1526	1,58	1,98	1,57	2,12	1548	2101	55,4	75,5	2,13	2,93	209	287	319	436
septembre	1475	1,98	2,63	1,6	2,24	1487	2013	64,6	92	2,14	2,83	203	282	250	339
octobre	1537	1,63	2,06	1,31	1,72	1519	1991	56,9	72,2	1,13	1,6	193	247	293	386
novembre	1608	1,64	2,2	1,08	1,33	1521	1933	52,8	68,9	1,01	1,45	204	257	253	312
décembre	1547	1,62	2,16	1,19	1,55	1355	1732	51,2	70,9	1,15	1,48	195	272	250	322

Mini															
janvier	1305	0,52	0,69	0,83	1,11	1348	1828	40	53,2	2	2,63	165	219	248	337
février	1308	0,41	0,54	0,32	0,43	1145	1513	38,7	50,7	0,36	0,47	63,8	86,3	216	292
mars	1353	0,45	0,64	0,04	0,05	1366	1888	44,3	60,3	0,56	0,76	149	208	249	340
avril	1234	0,57	0,79	0,14	0,17	1276	1575	36,3	44,8	0,52	0,7	139	174	255	344
mai	1226	0,81	1,01	0,03	0,04	1221	1515	34,6	42,4	0,45	0,56	11,3	13,9	245	325
juin	1276	1,02	1,37	0,87	1,13	142	1824	46	59,1	0,63	0,85	128	166	148	196
juillet	927	0,76	0,99	0,08	0,07	1197	111	19,2	17,8	0,64	0,83	77,3	71,7	213	198
août	964	0,54	0,72	0,11	0,11	1114	1074	16,3	15,7	0,53	0,61	94,9	91,5	120	155
septembre	1323	0,68	0,94	0,37	0,51	1031	1469	38,4	53,5	0,53	0,73	147	205	208	297
octobre	1208	0,96	1,2	0,4	0,57	1093	1376	36,7	46	0,76	0,95	158	218	0,12	0,15
novembre	123	0,83	1,05	0,06	0,07	1145	156	32,2	40,7	0,64	0,81	82,3	106	215	273
décembre	1164	0,7	0,81	0,43	0,56	1141	1482	43	50,1	0,77	1,02	128	152	212	291

FILIERES DE TRAITEMENT : FILIERE 3

Filière 3						
Cumul théorique 2019	Débit en m3/mois	Fluor kg/mois	Phosphates kg/mois	Nitrates kg/mois	Ammonium kg/mois	DCO kg/mois
janvier	23082	8	4	136	2	305
février	21286	7	2	114	2	355
mars	24546	8	1	119	2	300
avril	24902	8	2	117	3	379
mai	26875	8	4	117	3	320
juin	27939	8	2	102	3	1021
juillet	29213	9	2	106	3	440
août	27823	9	6	91	3	414
septembre	24886	9	4	101	3	444
octobre	20067	9	3	102	2	332
novembre	17743	8	2	110	2	292
décembre	19253	8	3	117	2	348
Total	287615	100	34	1331	29	4951

Filière 3											
Moyenne	débit	F	F'	P-PO4	P-PO4'	NO3	NO3'	NH4	NH4'	DCO	DCO'
2019	<=3984	<=0,5	<=0,47	<=1	<=1,58	<=20	<=80	<=1	<=2	<=15	<=60
	m3/J	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
janvier	745	0,33	0,24	0,16	0,12	5,9	4,39	0,1	0,07	13,2	9,84
février	760	0,32	0,24	0,09	0,06	5,36	4,08	0,1	0,07	16,7	12,7
mars	792	0,32	0,26	0,05	0,04	4,83	3,82	0,1	0,08	12,2	9,67
avril	830	0,33	0,27	0,07	0,06	4,68	3,89	0,1	0,08	15,2	12,6
mai	867	0,3	0,26	0,14	0,12	4,34	3,76	0,1	0,09	11,9	10,3
juin	931	0,3	0,28	0,09	0,08	3,65	3,4	0,1	0,09	36,6	34,1
juillet	942	0,31	0,29	0,07	0,07	3,63	3,42	0,1	0,09	15,1	14,2
août	898	0,34	0,3	0,2	0,18	3,26	2,92	0,1	0,09	14,9	13,4
septembre	830	0,38	0,32	0,17	0,14	4,04	3,35	0,1	0,08	17,8	14,8
octobre	647	0,45	0,29	0,12	0,08	5,06	3,28	0,1	0,06	16,6	10,7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

novembre	591	0,47	0,28	0,13	0,07	6,22	3,68	0,1	0,06	16,5	9,74
décembre	621	0,42	0,26	0,15	0,09	6,1	3,79	0,1	0,06	18,1	11,2
Moyenne générale	788	0,36	0,27	0,12	0,09	4,76	3,65	0,1	0,08	17,1	13,6

Maxi											
janvier	945	0,42	0,3	0,35	0,24	6,68	4,84	0,1	0,09	19	12,7
février	964	0,43	0,33	0,24	0,18	5,73	4,79	0,11	0,08	17	14,2
mars	895	0,4	0,31	0,14	0,11	5,61	3,97	0,1	0,09	16	11,2
avril	922	0,4	0,32	0,18	0,15	4,94	4,29	0,13	0,1	18	14,7
mai	966	0,43	0,36	0,51	0,43	5,09	4,21	0,1	0,1	16	13,8
juin	1,087	0,33	0,33	0,25	0,26	4,9	4,59	0,1	0,1	92,6	89,5
juillet	1,026	0,36	0,33	0,37	0,35	4,08	3,86	0,1	0,1	27	25,5
août	958	0,46	0,43	0,34	0,3	4,02	3,53	0,1	0,09	17	14,4
septembre	1,034	0,49	0,39	0,21	0,21	5,41	3,76	0,12	0,1	33	22,5
octobre	716	0,48	0,32	0,2	0,13	5,65	3,68	0,1	0,07	23	14,5
novembre	757	0,56	0,33	0,27	0,14	6,97	4,71	0,1	0,07	18	11,7
décembre	768	0,51	0,33	0,21	0,13	6,84	4,55	0,1	0,08	21	12,6

Mini											
janvier	665	0,28	0,21	0,07	0,05	4,93	3,68	0,1	0,07	10	7,08
février	660	0,24	0,19	0,03	0,02	5,06	3,74	0,1	0,07	14	11,2
mars	687	0,28	0,23	0,03	0,02	4,43	3,59	0,1	0,07	10	6,87
avril	743	0,3	0,25	0,03	0,02	4,43	3,56	0,1	0,08	11	8,81
mai	817	0,22	0,21	0,03	0,03	3,61	3,19	0,1	0,08	8	7,23
juin	774	0,28	0,23	0,03	0,02	3,14	3	0,1	0,08	16	12,4
juillet	876	0,28	0,25	0,03	0,03	3,07	2,74	0,1	0,09	7	6,92
août	846	0,29	0,26	0,03	0,03	0,1	0,09	0,1	0,08	14	12,3
septembre	664	0,3	0,27	0,13	0,09	3,36	2,89	0,1	0,07	14	9,3
octobre	569	0,41	0,26	0,05	0,03	4,29	2,87	0,1	0,06	12	8,03
novembre	510	0,41	0,23	0,03	0,02	5,71	2,95	0,1	0,05	16	8,66
décembre	552	0,35	0,21	0,08	0,06	5,62	3,37	0,1	0,06	16	9,52

FILIERES DE TRAITEMENT : FILIERE 4

Filière 4						
Cumul théorique 2019	Débit en m3/mois	DCO kg/mois	DBO5 kg/mois	Pt kg/mois	PO4 Kg/mois	MES kg/mois
janvier	8149	5654	1854	26	6	119
février	6294	5337	1746	23	5	920
mars	7578	7733	2537	32	6	1162
avril	8249	7346	2705	86	126	1434
mai	6986	668	2603	33	12	1133
juin	6042	5547	2007	34	13	848
juillet	7128	6034	1883	33	12	840
août	6772	5465	2166	31	10	747
septembre	6273	6836	2088	35	13	1304
octobre	7197	6414	1994	38	10	1229
novembre	6257	5456	2318	30	9	789
décembre	6107	4207	1787	29	6	615
Total	83032	72711	25688	430	228	11140

Filière 4											
Moyenne	débit	DCO	DCO'	DBO5	DBO5'	Pt	Pt'	PO4	PO4'	MEST	MEST'
2019	<=600	<=1000	<=370	<=500	<=200	<=80	<=30			<=300	<=120
	m3/J	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
janvier	263	694	182	227	59,8	3,16	0,83	0,75	0,2	146	38,4

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

février	225	848	191	277	62,4	3,6	0,81	0,72	0,16	146	32,9
mars	244	1,021	249	335	81,8	4,19	1,02	0,8	0,2	153	37,5
avril	275	891	245	328	90,2	10,5	2,88	15,3	4,21	174	47,8
mai	225	956	216	373	84	4,66	1,05	1,78	0,4	162	36,5
juin	201	918	185	332	66,9	5,64	1,14	2,07	0,42	140	28,3
juillet	230	847	195	264	60,8	4,63	1,06	1,64	0,38	118	27,1
août	218	807	176	320	69,9	4,54	0,99	1,41	0,31	110	24,1
septembre	209	1,09	228	333	69,6	5,66	1,18	2,08	0,43	208	43,5
octobre	232	891	207	277	64,3	5,23	1,21	1,38	0,32	171	39,7
novembre	209	872	182	370	77,3	4,86	1,01	1,45	0,3	126	26,3
décembre	197	689	136	293	57,6	4,7	0,93	0,92	0,18	101	19,8
Moyenne générale	227	877	199	311	70,4	5,11	1,18	2,53	0,63	146	33,5

Maxi											
janvier	363	667	231	220	79,6	3,59	1,3	0,72	0,26	213	77,3
février	376	726	245	220	75,2	3,72	1,01	0,77	0,22	187	44,4
mars	374	1,005	373	240	89	3,17	1,18	0,76	0,25	176	65,3
avril	369	858	299	300	103	36,9	11,2	66,4	20,2	207	75,2
mai	365	905	302	300	109	5,2	1,31	1,77	0,63	178	64,4
juin	278	834	206	260	68,6	5,19	1,34	2,68	0,69	173	44,6
juillet	315	863	236	280	72,5	4,59	1,22	2,74	0,67	133	40,8
août	338	843	217	280	80,9	4,56	1,31	1,76	0,59	193	36,9
septembre	304	1,248	282	320	83,5	5,94	1,59	4,54	1,38	339	76,6
octobre	439	948	416	280	123	6,36	2,36	2,08	0,61	238	89,1
novembre	289	823	227	380	109	5,86	1,69	2,82	0,81	141	32,3
décembre	276	749	204	280	77,3	13,6	1,59	1,27	0,23	141	33,2

Mini											
janvier	62	495	135	140	44,6	2,08	0,63	0,52	0,15	98	24,3
février	2	558	119	180	44,9	2,41	0,61	0,39	0,12	89	29
mars	52	592	199	200	74,6	2,73	0,92	0,49	0,16	49	18,3
avril	72	632	201	220	80,3	2,58	0,95	0,46	0,17	65	23,7
mai	54	705	60,4	230	57,3	2,96	0,39	0,92	0,14	82	13,4
juin	47	698	154	260	64,2	4,13	0,9	1,26	0,28	11	2,86
juillet	51	662	173	140	34,9	3,58	0,91	0,74	0,18	91	23,3
août	78	622	48,9	210	58,8	3,4	0,31	0,8	0,07	55	9,28
septembre	55	746	170	240	58,8	4,06	0,9	0,41	0,1	103	21,2
octobre	32	521	140	160	41,9	3,11	0,83	0,62	0,17	90	21,7
novembre	96	663	78,6	240	58,2	2,43	0,43	0,62	0,07	89	9,97
décembre	35	567	81,8	160	33,9	3,39	0,5	0,69	0,13	65	9,83

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

FILIERES DE TRAITEMENT : FILIERE 5

Filière 5						
Cumul théorique 2019	Débit en m3/mois	Fluor kg/mois	Phosphates kg/mois	Nitrates kg/mois	Ammonium kg/mois	DCO kg/mois
janvier	1,132	0	0	2	1	
février	1,506	1	0	3	1	
mars	1,64	0	0	4	1	
avril	1,379	1	0	4	1	
mai	1,285	1	0	4	1	
juin	1,684	1	0	3	1	
juillet	1,851	1	0	4	2	
août	1,607	1	0	3	2	
septembre	1,826	1	0	5	3	
octobre	1,599	1	0	4	1	
novembre	1,316	2	0	7	1	
décembre	1,651	1	0	5	1	
Total	18,476	10	1	49	14	

Filière 5											
Moyenne	débit	F	F'	P-PO4	P-PO4'	NO3	NO3'	NH4	NH4'	DCO	DCO'
2019	<=480					<=20	<=10			<=45	<=20
	m3/J	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
janvier	37	0,25	0,01	0,04	0	2,06	0,08	0,56	0,02		
février	54	0,66	0,04	0,04	0	1,93	0,1	0,43	0,02		
mars	53	0,3	0,02	0,06	0	2,58	0,14	0,84	0,04		
avril	46	0,38	0,02	0,06	0	2,57	0,12	0,63	0,03		
mai	41	0,41	0,02	0,06	0	2,73	0,11	0,45	0,02		
juin	56	0,31	0,02	0,05	0	2,08	0,12	0,46	0,03		
juillet	60	0,56	0,03	0,05	0	2,31	0,14	0,96	0,06		
août	52	0,32	0,02	0,07	0	1,93	0,1	1,32	0,07		
septembre	61	0,49	0,03	0,08	0	2,68	0,16	1,4	0,08		
octobre	52	0,55	0,03	0,05	0	2,64	0,14	0,81	0,04		
novembre	44	1,23	0,05	0,08	0	5,65	0,25	0,53	0,02		
décembre	53	0,84	0,04	0,08	0	3,25	0,17	0,66	0,04		
Moyenne générale	51	0,52	0,03	0,06	0	2,7	0,14	0,75	0,04		

Maxi											
janvier	136	0,59	0,04	0,05	0	3,13	0,27	0,92	0,06		
février	157	2,84	0,22	0,03	0	3,84	0,26	0,56	0,05		
mars	153	0,31	0,03	0,03	0	1,82	0,26	0,61	0,09		
avril	150	0,37	0,03	0,03	0	1,87	0,23	0,43	0,05		
mai	132	0,62	0,04	0,03	0	1,64	0,17	0,38	0,04		
juin	164	0,38	0,04	0,03	0	3,16	0,21	0,47	0,06		
juillet	175	0,6	0,08	0,03	0	1,79	0,23	1,43	0,18		
août	147	0,39	0,04	0,1	0,01	3,71	0,18	1,41	0,16		
septembre	167	0,74	0,1	0,1	0,02	2,49	0,34	1,34	0,19		
octobre	147	0,62	0,07	0,03	0	2,87	0,28	0,61	0,07		
novembre	203	1,18	0,24	0,03	0,01	5,56	1,13	0,63	0,07		
décembre	156	1,24	0,19	0,11	0,02	4,53	0,33	0,67	0,09		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Mini											
janvier	0	0,1	0	0,03	0	1,27	0,01	0,28	0		
février	0	0,1	0	0,03	0	1,04	0	0,3	0		
mars	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
avril	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
mai	0	0,1	0	0,03	0	0,95	0,04	0,1	0		
juin	0	0,12	0	0,03	0	1,06	0,04	0,1	0		
juillet	0	0,13	0	0,03	0	1,06	0,04	0,21	0,01		
août	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
septembre	0	0,1	0	0,03	0	1,19	0,04	0,51	0,02		
octobre	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
novembre	0	0,18	0,02	0,03	0	1,24	0,1	0,1	0,01		
décembre	0	0,12	0,01	0,03	0	1,3	0,03	0,1	0,01		

FILIERES DE TRAITEMENT : CATACTERISTIQUE DES EFFLUENTS PONCTUEL LFoundry –Microchip

Analyses sur effluents journalier ATMEL												
Date		*15-mai*	*16-mai*	*17-mai*	*20-mai*	*21-mai*	*21-oct*	*23-oct*	*03-déc*	*04-déc*	*05-déc*	*TOTAL*
Volume	*m^3/j*	*52,2*	*7,4*	*29,2*	*45,5*	*36*	62	*87*	82	63	76	*540,3*
pH		6,87	7,29	7,3	7,32	5,98	10,2		1,86	11,8	12,7	
Pt	(mg/L)	3,67	2,34	2,2	2,16	1,83	52,1					
P-PO4 (mg/l)	(mg/L)	2,12	1,97	1,9	1,9	0,83	50,8		312	1,05	3,15	
F	(mg/L)	0,74	0,51	0,53	0,55	1,48	32,3		80	39	16,2	
NH4	(mg/L)	0,13	7,14	8,99	6,99	85,5	43,2		430	61,5	36,2	
NO2							19,9		7,16	0,44	0,08	
NO3	(mg/L)	60,8	62,7	58	59,6	0,82	42,1		23,6	9,28	3,75	
Cl	(mg/L)	227	277	281	290	23,9	126		218	4270	29,5	
SO4	(mg/L)	116	121	114	118	623	510		2134	1234	656	
DCO	(mg/L)	12	17	5	5	5	31		80	3605	122	
MES	(mg/L)	85	126	115	93	36	59,6		80			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. ANNEXE 2

BILAN DE MAINTENANCE 2019 Extraction GMAO

Nombre d'interventions par activité

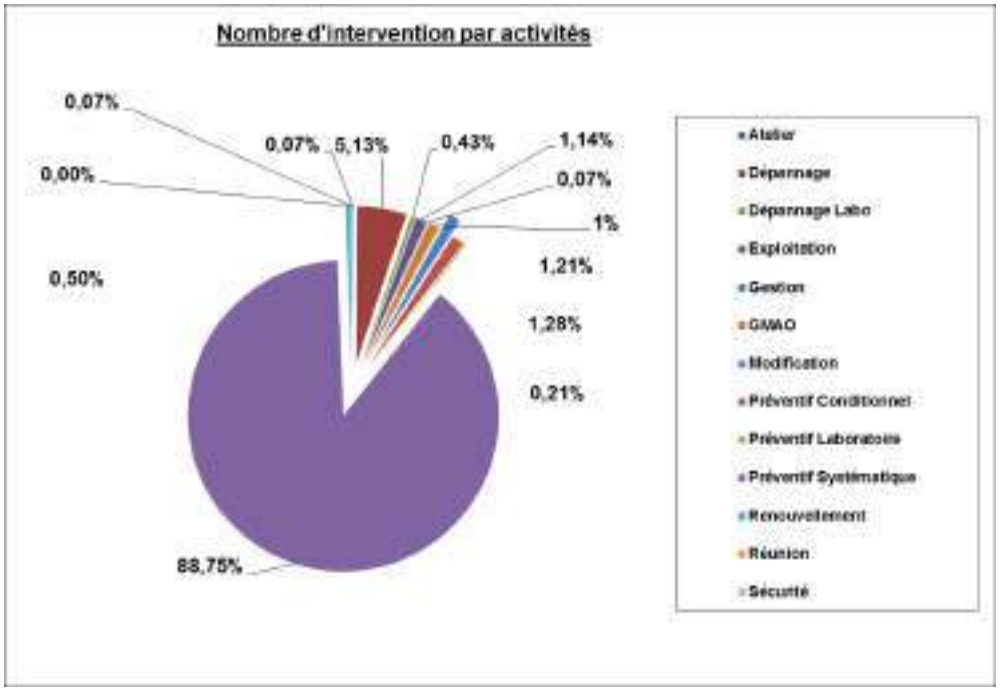

Temps d'interventions par activité

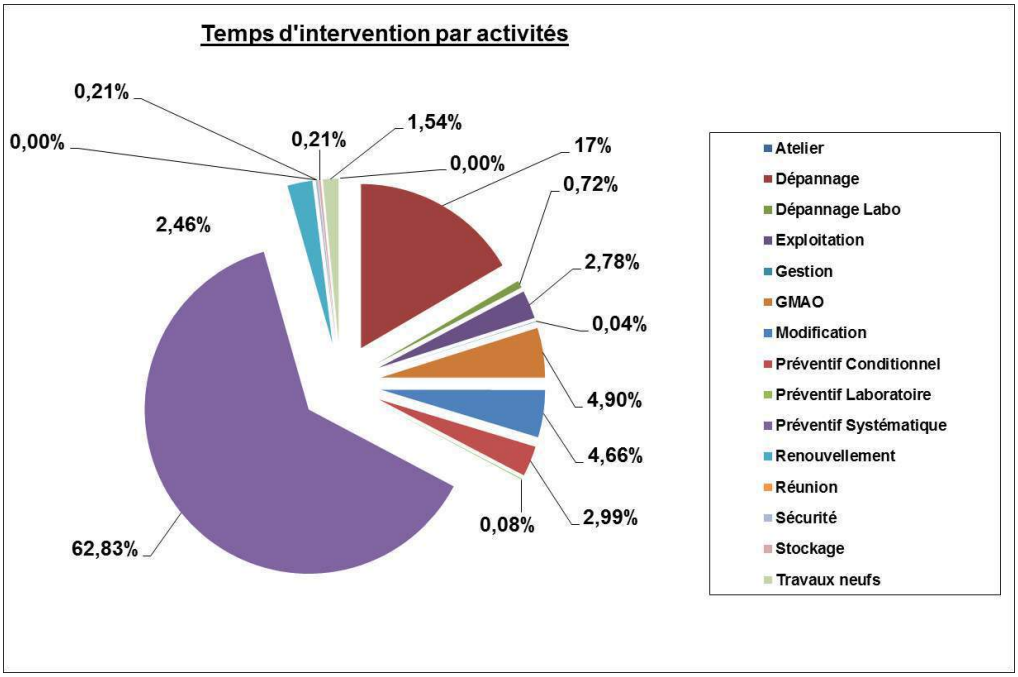

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombres d'interventions par Technologie

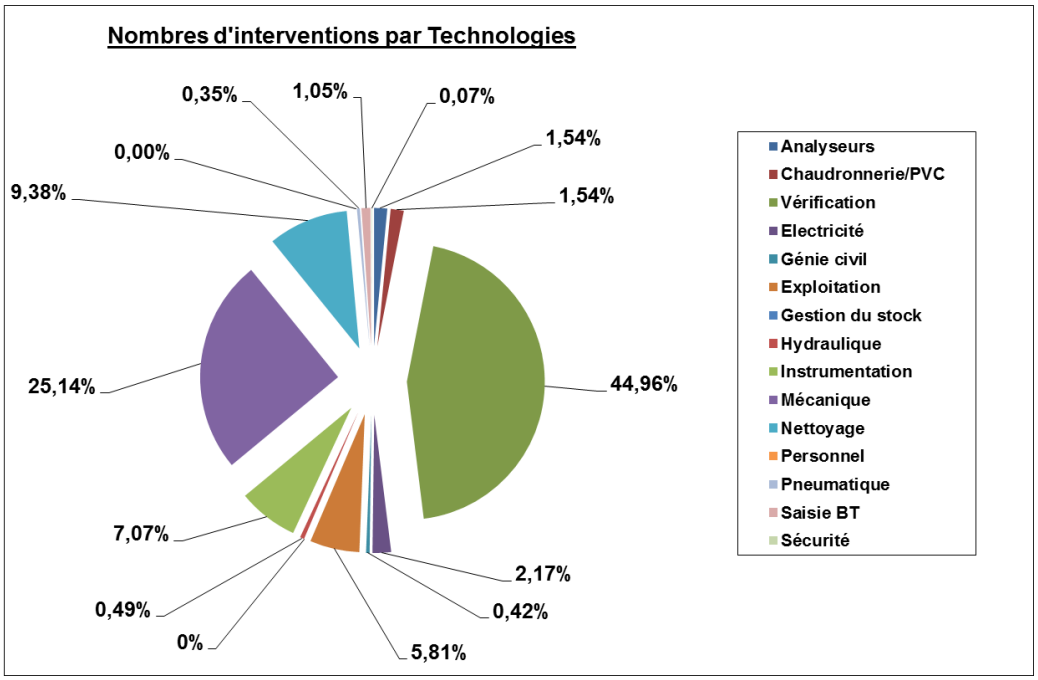

Temps d'intervention par Technologie

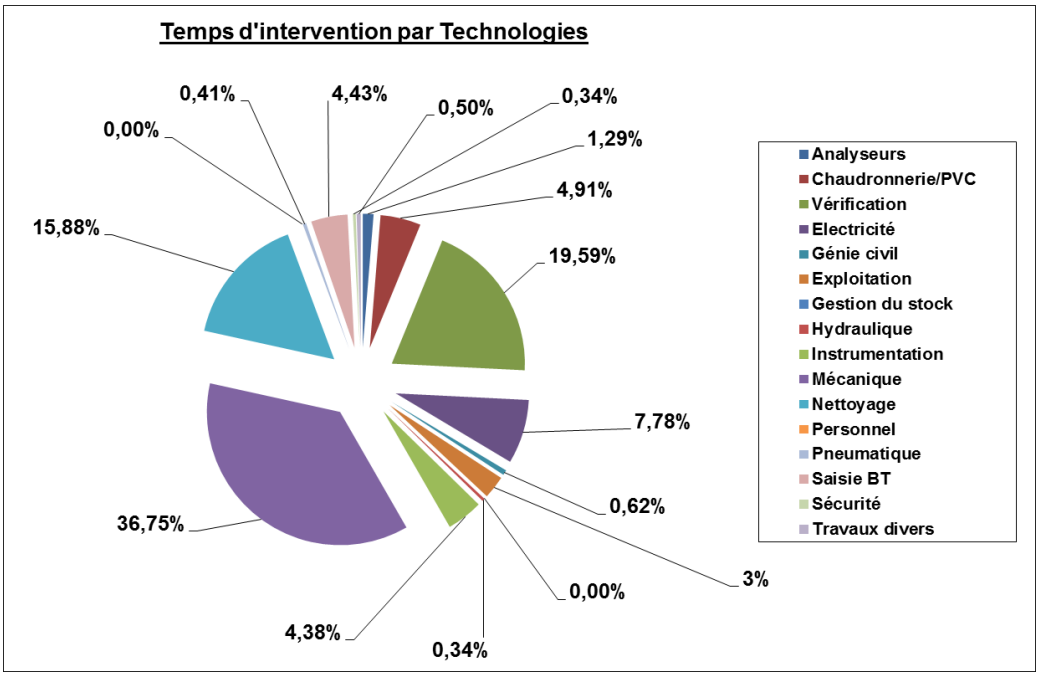

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pareto des pannes

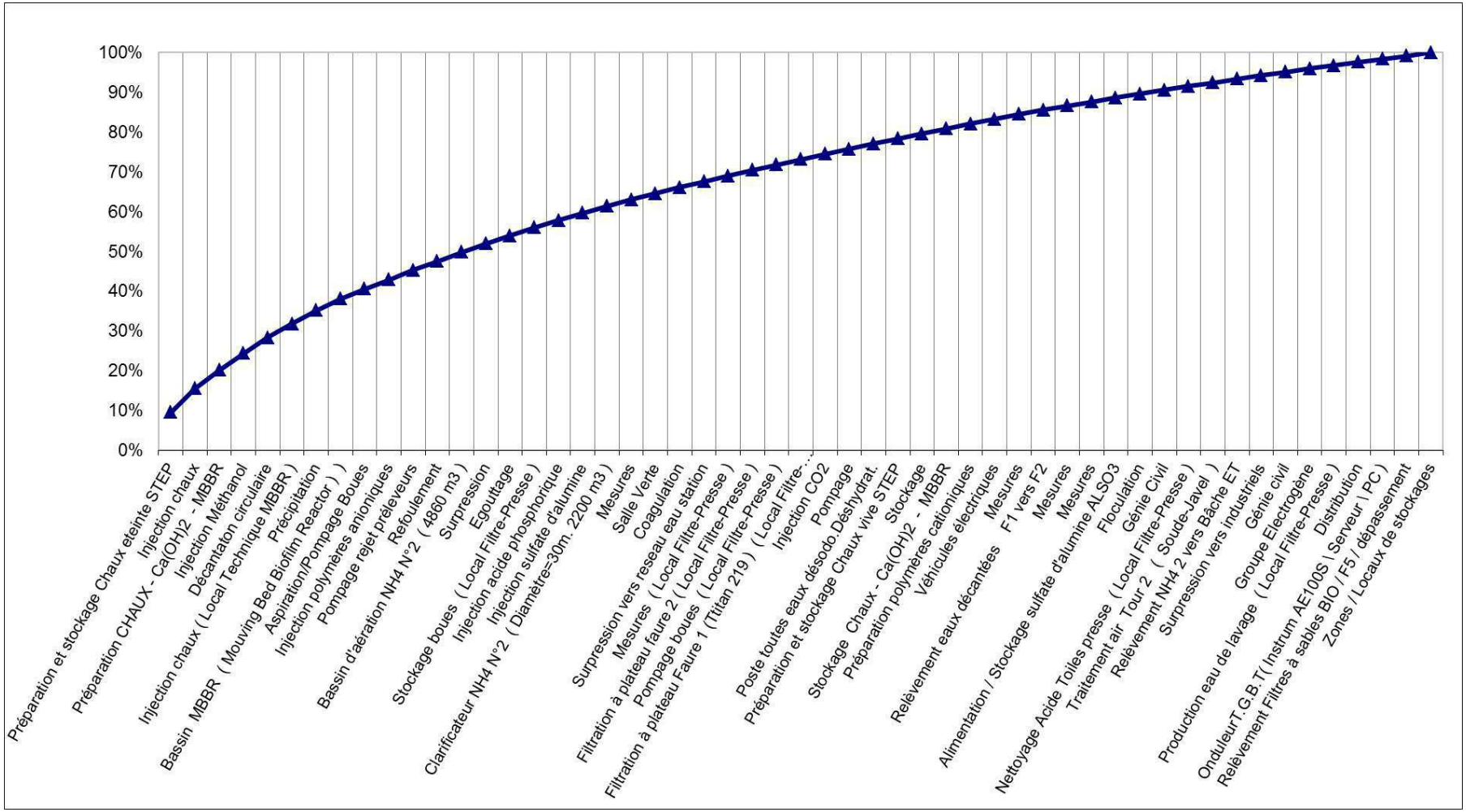

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. ANNEXE 3

Inventaire des biens confiés au fermier (2012)

Unité de Base

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	M.e.s.
RESEAU EAUX				
Réseaux	Conduites d'amenées	Tuyaux	16	sept-98
Arrivées eaux	Instrumentation	Préleveurs	24	sept-98
		Compteurs	16	sept-98
		Débitmètres	9	sept-98
	Vannage	By-pass vers BS	16	sept-98
		Admission	16	sept-98
Relèvement eaux	Bassins de secours	Bassins	5	sept-98
	Instrumentation	Mesure niveau BS	5	sept-98
		Mesure fluor	1	sept-98
		Mesure phosphore	1	sept-98
		Mesure PH	1	sept-98
	Maillage	Electrovannes BS vers analyseurs	5	sept-98
	Relèvement des eaux	Pompes brassage	5	sept-98
Prétraitements	Bassins homogénéisation	Bassins	5	sept-98
	Instrumentation	Mesure Fluor	2	sept-98
		Mesure phosphore	4	sept-98
		Mesure PH	5	sept-98
	By-pass aval	Vanne vidange (manuelle)	5	sept-98
	Maillage	Electrovannes Homogénisation vers analyseurs	4	sept-98
Prétraitements suite	Pompage	Pompe échantillonnage	4	sept-98
	Homogénéisation	Agitateurs	5	sept-98
Prétraitements autres	Bassins agitation/neutralisation	Bassins	3	sept-98
	Instrumentation	Mesure PH	3	sept-98
	Neutralisation	Agitateurs	5	sept-98
Coag/Floculation	Instrumentation			
		Mesure PH	1	sept-98
	Coagulation	Agitateur	1	sept-98
	Floculation	Agitateur	1	sept-98
Décantation	Bassins décantation	Bassins	2	sept-98
	Ponts racleurs	Ponts racleurs	2	sept-98
Relèvement eaux décantées	Bassins eaux	Bassins	2	sept-98
	Instrumentation	Mesure niveau	2	sept-98
	Relèvement	Pompes	5	sept-98
Boues activées	Instrumentation	Mesure rh	1	sept-98
	Aération	Agitateurs	2	sept-98
Boues activées suite	Recirculation boues	Pompes	2	sept-98
	Clarificateur	Bassin	1	sept-98
		Pont racleur	1	sept-98
Filtration tertiaire	Filtration	Filtres à sable	8	sept-98
	Air lavage	Compresseurs	3	sept-98

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bassins de conformité	Bassins	Bassins	6	sept-98
	Instrumentation	Mesure niveau	6	sept-98
		Mesure Fluor	2	sept-98
		Mesure phosphore	2	sept-98
		Mesure PH	2	sept-98
	Maillage	Vannes remplissage	9	sept-98
		Vannes vidange	9	sept-98
		Vannes vers BS	6	sept-98
	Relèvement	Pompes eau épurée file 3	2	sept-98
	Refoulement	Pompe échantillonnage	6	sept-98
Rejet eau épurée	Instrumentation	Préleveur	1	sept-98
		Mesure débit	1	sept-98
Fosses toutes eaux	Instrumentation	Mesure de niveau	3	sept-98
	Pompage	Pompes	4	sept-98
Production/Distribution eaux	Instrumentation	Mesure débit	1	sept-98
		Mesure pression	1	sept-98
	Recyclage	Pompes	2	sept-98
		Ballon	1	sept-98
	Eau industrielle	Surpresseurs	2	sept-98
		Ballon	1	sept-98
	Stérilisation eau potable	Filtres	2	sept-98
		UV	1	sept-98
		Pompe javel	2	sept-98
		Pompes	2	sept-98
		Ballon	1	sept-98
Pluvial	Instrumentation	Mesure de niveau	1	sept-98
	Pompage	Pompes	2	sept-98
	Pompage rejet préleveurs	Pompe	1	sept-98

RESEAU BOUES				
Soutirage boues mixtes	Transfert	Pompes	5	sept-98
	Stockage	Bassin	1	sept-98
		Agitateur	1	sept-98
Epaississement boues	Epaississement	Table d'égouttage	2	sept-98
	Pompage	Pompes	2	sept-98
Transfert mélange boues	Instrumentation	Mesure niveau	1	sept-98
	Stockage	Bassin	1	sept-98
		Agitateur	2	sept-98
Déshydratation	Instrumentation	Mesure pression	1	sept-98
		Mesure de débit	1	sept-98
	Transfert boues	Pompes	2	sept-98
Déshydratation suite	Air comprimé	Compresseur	1	sept-98
		EV	1	sept-98
	Filtre presse	Filtre	1	sept-98

RESEAU REACTIFS				
Préparation/Stockage	Préparation poly anionique	Bac automatique	1	sept-98
	Préparation poly cationique	Bac automatique	1	sept-98
	Fecl3	Cuve	1	sept-98
	Chaux	Filtre secoueur	2	sept-98

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		Extracteur	2	sept-98
		Doseur	2	sept-98
		Agitateur lait de chaux	2	sept-98
		EV eau dillution	2	sept-98
		EV chaux poudre	2	sept-98
		EV boucle lait de chaux	2	sept-98
	Sulfate d'alumine	Cuves	2	sept-98
	Acide chloridrique	Cuve	1	sept-98
	Anti-mousse			
Distribution/Injection	Polymère anionique	Pompes	4	sept-98
	Polymère cationique	Pompe	1	sept-98
	Injection chaux	Pompe injection F5	2	sept-98
		Pompe recirculation	2	sept-98
Distribution/Injection suite	Injection chaux	EV agitation F1, 2 et 3	3	sept-98
	Injection FECL3	Pompe	2	sept-98
	Sulfate d'alumine	Pompe	2	sept-98
	Acide chlorhydrique	Pompe	4	sept-98
	Anti-mousse	Pompe	1	sept-98

RESEAU AIR PROCESS				
Production	Surpression	Surpresseurs	2	sept-98

RESEAU TRAITEMENT AIR				
Traitement	Désodorisation	Pompes recirculations	2	sept-98
		Electrovannes	4	sept-98
		Ventilateurs	1	sept-98
		Tours	2	sept-98
	Réactifs	Cuves	2	sept-98
		Pompes	6	sept-98
	Instrumentation	Mesure de PH	2	sept-98
		Mesure de RH	1	sept-98

RESEAU AIR COMPRIME				
Production	Compression	Compresseurs	2	sept-98
	Instrumentation	Mesure de pression	1	sept-98

RESEAU ELECTRIQUE				
Distribution	Poste MT/BT	Transformateurs	1	sept-98
		Cellules	2	sept-98
	Secours secteur	groupe électrogène	1	sept-98
Distribution suite	Force motrice	Armoires TGBT	2	sept-98
		Armoires puissance	3	sept-98
Contrôle commande	Secours secteur	Chargeur onduleur	1	sept-98
	Automatisme	Armoires automates	1	sept-98
		Téléalarme	1	sept-98
		Supervision	2	sept-98

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

NH4 et AVENANT N°4

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	M.e.s.
RESEAU EAUX				
Relèvement eaux Nh4	Bassin Tampon	Bassins	1	mars-00
	Instrumentation	Mesure niveau BS	1	mars-00
		Mesure de débit	1	mars-00
		Mesure NH4	1	mars-00
		Mesure NO3	1	mars-00
		Mesure NO2	1	mars-00
		Poires	2	mars-00
	Relèvement	Pompes	3	mars-00
	Pompe échantillon	Pompe	1	mars-00
Boues activées	Instrumentation	Mesure Ph	2	mars-00
		Mesure Rh	1	mars-00
		Mesure O2	1	mars-00
	Aération	Agitateurs	4	mars-00
Boues activées suite	Recirculation boues	Pompes	2	mars-00
	Clarificateur	Bassin	1	mars-00
		Pont sucer	1	mars-00
		Pompe à vide	1	mars-00
Fosses Flottants	Instrumentation	Poires de niveau	3	mars-00
	Pompage	Pompes	1	mars-00
Décantation F1	Bassins décantation	Bassins	1	mars-00
	Ponts racleurs	Ponts racleurs	1	mars-00
Relèvement eaux décantées	Bassins	Bassins	1	mars-00
	Instrumentation	Mesure niveau	1	mars-00
	Relèvement	Pompes	2	mars-00
Bassins de conformité	Instrumentation	Mesure NH4	1	mars-00
		Mesure NO3	1	mars-00
		Mesure NO2	1	mars-00

RESEAU BOUES				
Soutirage boues	Transfert	Pompes NH4	1	mars-00
		Pompe F1	1	mars-00

RESEAU AIR PROCESS				
Production	Surpression	Surpresseurs	2	mars-00

RESEAU REACTIFS				
Préparation/Stockage	Préparation poly cationique	Bac	1	mars-00
		Agitateur	1	mars-00
	CO2	Cuve	1	mars-00
	Methanol	Cuve	1	mars-00
		Détecteur de fuite	1	mars-00
		Mesure de niveau	1	mars-00
		Mesure de température	1	mars-00
	PO4	Cuve	1	mars-00
Distribution/Injection	Polymère anionique	hydroejecteurs	2	mars-00
		Electrovannes	2	mars-00
	Injection CO2	Evaporateur	1	mars-00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		Débitmètre	1	mars-00
		Platine injection	1	mars-00
	Injection Methanol	Pompes	2	mars-00
	Injection Po4	Pompe	1	mars-00
	Injection chaux	Pompes	2	mars-00
		Electrovannes lavage	2	mars-00
	Sulfate d'alumine agit 2	Pompe	3	mars-00

RESEAU ELECTRIQUE				
Distribution	Force motrice	Armoires puissance	1	mars-00

AVENANT N° 1 UNITE NH4 et CAVE COOPERATIVE

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	M.e.s.
RESEAU EAUX				
Refoulement eaux NH4	Bassin	Bassin	1	oct-01
	Equipements hydrauliques	Equipements hydrauliques	3	oct-01
	Echantillonnage	Pompe	1	oct-01
	Instrumentation	Mesure de Fluor	1	oct-01

RESEAU REACTIFS				
Préparation/Stockage	Jus de cave coopérative	Cuve	1	oct-01
		Pompe dépotage	1	oct-01
Distribution/Injection	Jus de cave coopérative	Pompes	2	oct-01

RESEAU TRAITEMENT AIR				
Traitement air	Désodorisation	Ventilateur	1	oct-01
		Filtre charbon	1	oct-01
		Sécheur	1	oct-01
		Résistance	1	oct-01

REAMENAGEMENT & EXTENSION DES FILIERES 1 & 2

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	M.e.s.
TRAITEMENT EAUX				
Arrivée d'eau	Réseaux d'amenées	tuyauteries dans pistes d'amenée	2	oct-02
	Instrumentation	Vannes pneumatiques By-pass vers BS	2	oct-02
		Mesure de débit	2	oct-02
Filière 1	Bassin Agitation	Bassin agitation	1	oct-02
		Agitateurs	2	oct-02
	Décantation	Bassin	1	oct-02
		Pont racleur	1	oct-02
	Relevage	Pompes	2	oct-02
	Instrumentation	Mesure de PH	1	oct-02
		Mesure de niveau	1	oct-02
		poires de niveau	2	oct-02

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Filière 2	Bassin Agitation	Bassin agitation	1	oct-02
		maillage entre les deux bassins	1	oct-02
		Agitateurs	2	oct-02
	Décantation	Bassin	1	oct-02
		Pont racleur	1	oct-02
Filière 6	Bassin	bassin de coagulation & floculation	2	oct-02
		bassin de relevage eaux decantées	1	oct-02
		Agitateurs pendulaires	2	oct-02
	Décantation	Bassin	1	oct-02
		Pont racleur	1	oct-02
	Relevage	Pompes	2	oct-02
	Instrumentation	Mesure de PH	1	oct-02
		Mesure de niveau	1	oct-02
		poires de niveau	2	oct-02
Relèvement eaux décantées	Bassins eaux traitées f2 (NH4)	Bassin	1	oct-02
	Instrumentation	Mesure niveau analogique	1	oct-02
		poires de niveaux	2	oct-02
	Relèvement	Pompes	3	oct-02
Filtration tertiaire	Filtration	Filtres à sable	3	mai-02
		collecteurs et réseaux inox	3	mai-02
	Air lavage	Compresseurs à vis	1	mai-02
Fosse toutes eaux (N°2)	Instrumentation	Mesure de débit	1	oct-02
	Pompage	Pompes	2	juil-02

RESEAU BOUES				
Soutirage boues mixtes	Filière 1	Pompes	2	juil-02
	Filière 2	Pompes	2	oct-02
	Filière 6	Pompes	1	oct-02

RESEAU REACTIFS				
Préparation/Stockage	Chaux	Silos de stockage	2	oct-02
		Filtre secoueur	2	oct-02
		Extracteur	2	oct-02
		Doseur	2	oct-02
		Vis de convoyage et injection	3	oct-02
		Agitateur lait de chaux	2	oct-02
		Mesure de niveau	2	oct-02
		Seuils de niveau	2	oct-02
		pesons	2	oct-02
	Sulfate d'alumine	Cuves de stockage	2	oct-02
		Pompe de dépotage	1	oct-02
		Pompe de transfert	2	oct-02
		Mesure de niveau	3	oct-02
Distribution/Injection	Polymère anionique	Pompes	4	oct-02
	Injection chaux	Pompe injection F1, F2, F3, F6	8	oct-02
	Transfert chaux vers Ext NH4	Pompes de transfert	2	oct-02
	Sulfate d'alumine	Pompe F2	2	oct-02

RESEAU ELECTRIQUE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Distribution	Secours secteur	Goupe électrogène	1	oct-02
	Force motrice	Armoires puissance	3	oct-02
Contrôle commande	Automatisme	Armoires automates	1	oct-02
		Liaison fibre optique	1	oct-02
		Supervision	2	oct-02

EXTENSION NH4-2

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	M.e.s.
RESEAU EAUX				
Réseaux	Conduites de liaison entre les sites	Tuyaux PE & PVC	7	oct-02
Relèvement eaux à traiter vers NH4	Relèvement	Pompes	3	oct-02
	Homogénéisation bassin tampon	Agitateur immerge	1	oct-02
	Ouvrages de liaison	Rack technique pour passage	1	oct-02
	Instrumentation	Mesure de débit	1	oct-02
Boues activées	Instrumentation	Mesure Ph	2	oct-02
		Mesure Rh	1	oct-02
		Mesure O2	1	oct-02
		Poires de niveau (recirculation)	2	
	Mélange des réactifs	Agitateur pendulaire	1	oct-02
	Aération	Agitateur immerge	3	oct-02
	Recirculation boues	Bassin	1	oct-02
		Pompes	3	oct-02
	Clarificateur	Bassin	1	oct-02
		Pont suceur	1	oct-02
		Pompe à vide	1	oct-02
Poste à Flottants	Bassin	Bassin	1	oct-02
	Instrumentation	Poires de niveau	2	oct-02
	Pompage	Pompes	1	oct-02
Relèvement eaux décantées	Bassins	Bassin	1	oct-02
	Instrumentation	Mesure niveau analogique	1	oct-02
		Poires de niveaux	2	oct-02
	Relèvement	Pompes	3	oct-02

RESEAU BOUES				
Soutirage boues	Relèvement & transfert	Pompes	2	oct-02

RESEAU AIR PROCESS				
Production	Surpression	Surpresseurs	3	oct-02
	Réseaux	Réseau inox	1	oct-02
		Ensemble diffuseurs	1	oct-02
	Instrumentation	Manomètre Haute température	1	oct-02

RESEAU REACTIFS				
Préparation/Stockage	Préparation polymère	Unité automatique de préparation	1	oct-02
	CO2	Cuve	1	oct-02
	Lait de chaux	Bassin	1	oct-02
		Agitateur pendulaire	1	oct-02
		Mesure de niveau analogique	1	oct-02
	Methanol	Cuve double enveloppe	2	oct-02

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		Detecteurs de niveau	4	oct-02
		Mesure de niveau analogique	2	oct-02
		Mesure de temperature	2	oct-02
	PO4	Cuve 1m3 avec retention	1	oct-02
		mesure de niveau par flotteur	1	oct-02
Distribution/Injection	Polymère	Pompes d'injection	2	oct-02
		accessoires panneau de dilution	1	oct-02
	Injection CO2	Evaporateur	1	oct-02
		Chassis de régulation & d'injection	1	oct-02
		detecteur de CO2	1	oct-02
		Bougies poreuses d'injection (sur chassis)	6	oct-02
	Injection Methanol	Pompes & accessoires de sécurité	2	oct-02
		electrovanne de dilution	1	oct-02
	Injection PO4	Pompe	2	oct-02
	Injection chaux	Pompes	2	oct-02
		Electrovannes lavage	2	oct-02

EAU INDUSTRIELLE/EAU POTABLE				
Eau Industrielle	Réseau	poste de comptage eau SCP	1	oct-02
		detendeurs	2	oct-02
		Tuyaux distribution EI & points de lavage	1	oct-02
Eau potable	Réseau	Tuyaux & points de lavage	1	oct-02
		douches de sécurité	2	oct-02

RECUPERATION DES EAUX				
Poste toutes eaux	Bassin	Bassin	1	oct-02
	Relèvement	Pompes	1	oct-02
		Poires de niveaux	3	oct-02

RESEAU TRAITEMENT AIR				
Ventilation	Ventilateurs	Ventilateur local surpresseur	2	oct-02
		Ventilateur local électrique	1	oct-02

RESEAU ELECTRIQUE				
Distribution	Poste MT/BT	Transformateur	1	oct-02
		Cellules HT raccordement boucle EDF	2	oct-02
		Cellule HT d'isolement station	1	oct-02
	Secours secteur	Groupe électrogène	1	sept-98
Distribution suite	Force motrice	Armoires TGBT	1	oct-02
		Armoires puissance	2	oct-02
Contrôle commande	Secours secteur	Chargeur onduleur	1	oct-02
	Automatisme	Armoires automates	1	oct-02
		Liaison station existante par fibre optique	2	oct-02

RESEAU SECURITE				
Détection incendie	Méthanol	Détection et extinction automatique	1	oct-02
	Méthanol + salles électriques	Extincteurs	5	oct-02
Détection fuite	Méthanol	Détecteur fuite	2	oct-02
	CO2	Détecteur CO2	1	oct-02

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EXTENSION Filière Boues

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	M.e.s.
RESEAU BOUES				
Réseaux	Conduites de liaison entre les sites	Tuyaux PE & PVC	2	janv-06
Soutirage boues	Transfert	Pompes	2	janv-06
	Bâche de mélange	bassin	2	janv-06
	Bâche de stockage	Bassin	2	janv-06
	Aération	Agitateurs pendulaires	2	janv-06
		Agitateur immerge	4	janv-06
	Instrumentation	Mesure niveau analogique	4	janv-06
		Poires de niveaux	16	janv-06
		EV	2	janv-06
Déshydratation	Instrumentation	Mesure pression	4	janv-06
		Mesure de débit	2	janv-06
	Transfert boues	Pompes	4	janv-06
Déshydratation suite	Air comprimé	Compresseur	1	janv-06
		Ballon	2	janv-06
		EV	2	janv-06
	Filtre presse	Filtre DELLATOFFOLA	1	sept-98
		Filtre FAURE	1	janv-06
	Production d'eau de lavage	Filtre FAURE	1	janv-06
		Cuve	1	janv-06
	Panoplie lavage Acide	Filtre FAURE	1	janv-06

	RECUPERATION DES EAUX			
Relèvement poste toutes eaux	Bassins	Fosse	1	janv-06
	Instrumentation	Mesure niveau analogique	1	janv-06
		Poires de niveaux	4	janv-06
		Débitmètre	1	janv-06
	Relèvement	Pompes	2	janv-06
Soutirage boues	Relèvement & transfert	Pompes	4	janv-06

RESEAU DESODORISATION				
Préparation/Stockage	Bassins	Cuve Javel	1	janv-06
		Cuve soude	1	janv-06
		Cuve Acide sulfurique	1	janv-06
	Instrumentation	Poires de niveaux	3	janv-06
		Mesure niveau analogique	3	janv-06
	Adoucisseur	Ensemble	1	janv-06
Distribution/Injection	Transfert	pompe javel	2	janv-06
		pompe soude	2	janv-06
		pompe acide sulfurique	2	janv-06
	Instrumentation	Mesure de débit	3	janv-06
Ventilation	Aérotherme	Moteur	1	janv-06
	Tour 1	Cuve	1	janv-06
	Tour 2	Cuve	1	janv-06
	Instrumentation	Poires de niveaux	6	janv-06
	Recirculation	Pompe	2	janv-06

RESEAU TRAITEMENT AIR				
Ventilation	Ventilateurs	Ventilateur local boues	1	janv-06

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		CTA	1	janv-06

EAU INDUSTRIELLE/EAU POTABLE				
Eau Industrielle	Réseau	détendeurs	2	janv-06
		Tuyaux distribution EI & points de lavage	3	janv-06
Eau potable	Réseau	Tuyaux & points de lavage	1	janv-06
		douches de sécurité	2	janv-06
		Chauffe eau	1	janv-06
		lavabo	1	janv-06

RESEAU ELECTRIQUE				
Distribution	Poste BT	Armoire	4	janv-06
		Armoires puissance	1	janv-06
Contrôle commande	Secours secteur	Chargeur onduleur	1	janv-06
	Automatisme	automates	1	janv-06
	commande	Variteur de fréquence	6	janv-06

RESEAU SECURITE				
Détection incendie	Ensemble	Extincteur	3	janv-06

EXTENSION MBBR

Fonction	Ensemble	Equipements	Nbr	M.e.s.
RESEAU EAUX				
Réseaux	Conduites de liaison entre les sites	Tuyaux PE & PVC	5	mars-09
Relèvement eaux à traiter vers MBBR&NH4-2	Relèvement	Pompes	3	mars-09
	Homogénéisation bassin tampon	Agitateur immerge	1	mars-09
	Ouvrages de liaison	Rack technique pour passage	1	mars-09
	Instrumentation	Mesure de débit	1	mars-09
		Vanne de régulation	2	mars-09
Boues activées	Instrumentation	Mesure Ph	1	mars-09
		Mesure O2	1	mars-09
	Mélange des réactifs	Agitateur pendulaire	1	mars-09
	Bassin	Bassin	1	mars-09
		Support biomasse	105M3	mars-09
	Instrumentation	Poires de niveaux	1	mars-09
Relèvement eaux vers NH4-2	Bassin	Bassin	1	mars-09
	Instrumentation	Mesure niveau analogique	1	mars-09
		Poires de niveaux	2	mars-09
		Mesure de débit	1	mars-09
	Relèvement	Pompes	2	mars-09

RESEAU AIR PROCESS				
Production	Surpression	Surpresseurs	3	mars-09
	Réseaux	Réseau inox	1	mars-09
		Ensemble diffuseurs	1	mars-09
	Instrumentation	Mesure de débit	1	mars-09

RESEAU REACTIFS				
Préparation/Stockage	Lait de chaux	Silo de stockage	1	mars-09
		Filtre secoueur	1	mars-09

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		Extracteur	1	mars-09
		Doseur	1	mars-09
		Vis de convoyage et injection	1	mars-09
		Agitateur lait de chaux	1	mars-09
		Seuils de niveau	3	mars-09
		Mesure de niveau silo	1	mars-09
		Cuve de stockage lait de chaux	1	mars-09
	Injection CO2	Chassis de régulation & d'injection	1	mars-09
		Bougies poreuses d'injection (sur chassis)	6	mars-09
	Injection PO4	Pompe	1	mars-09
	Injection chaux	Pompes	3	mars-09

EAU INDUSTRIELLE/EAU POTABLE				
Eau Industrielle		Tuyaux distribution EI & points de lavage	1	mars-09
Eau potable	Réseau	Tuyaux & points de lavage	1	mars-09
		douches de sécurité	1	mars-09

RESEAU TRAITEMENT AIR				
Ventilation	Ventilateurs	Ventilateur local surpresseur	2	mars-09
	Climatisation	Local électrique	1	mars-09

RESEAU ELECTRIQUE				
Distribution	Secours secteur	Goupe électrogène	1	mars-09
Distribution suite	Force motrice	Armoires TGBT	1	mars-09
		Armoires puissance	4	mars-09
Contrôle commande	Secours secteur	Chargeur onduleur	1	mars-09
	Automatisme	Armoires automates	1	mars-09
		Liaison par bus local NH4-2	1	mars-09

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Annexe 5

Bilan Carbone

Un Bilan carbone de l'année 2012 a été réalisé par la société EKOS ingénierie, ce bilan servira de référence pour le suivi de l'émission de CO2 pendant la durée du contrat de délégation de Service public qui nous lie,

Le bilan des activités d'OTV sur l'année 2012 est de **4 093t équivalent C02.**

La répartition des entre les différents postes est récapitulée dans le graphique ci-dessous :

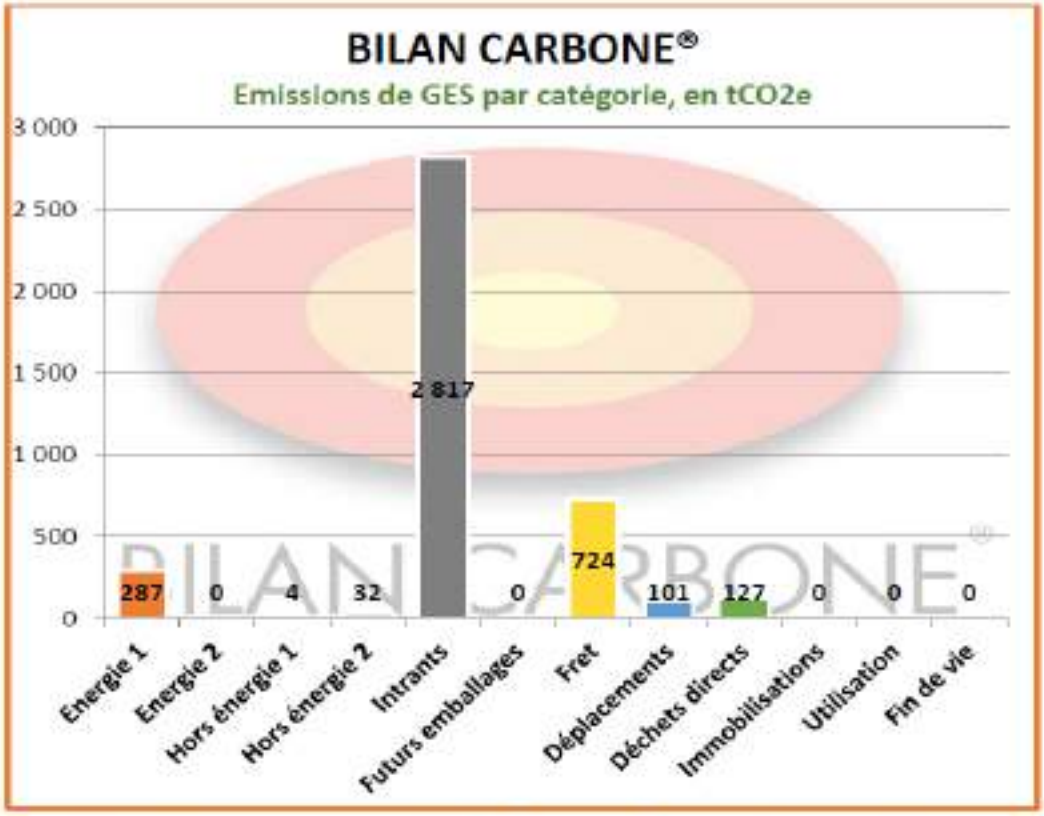

Les principales sources d'émissions sont liées à l'achat de produit, et plus particulièrement à l'achat et l'utilisation de réactifs entrant dans le champ du process. Les émissions liées à ce poste sont dix fois plus importantes que celles liées à la consommation d'électricité.

L'utilisation de réactifs représente une source non négligeable d'émissions de GES avec un total de 2752 Tonnes équivalent CO2 pour le poste achat (l'achat de réactif intervient également sur le poste fret amont puisque ces derniers vont être livrés, voir sur le poste déchet puisqu'ils sont à l'origine de la production de boues).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

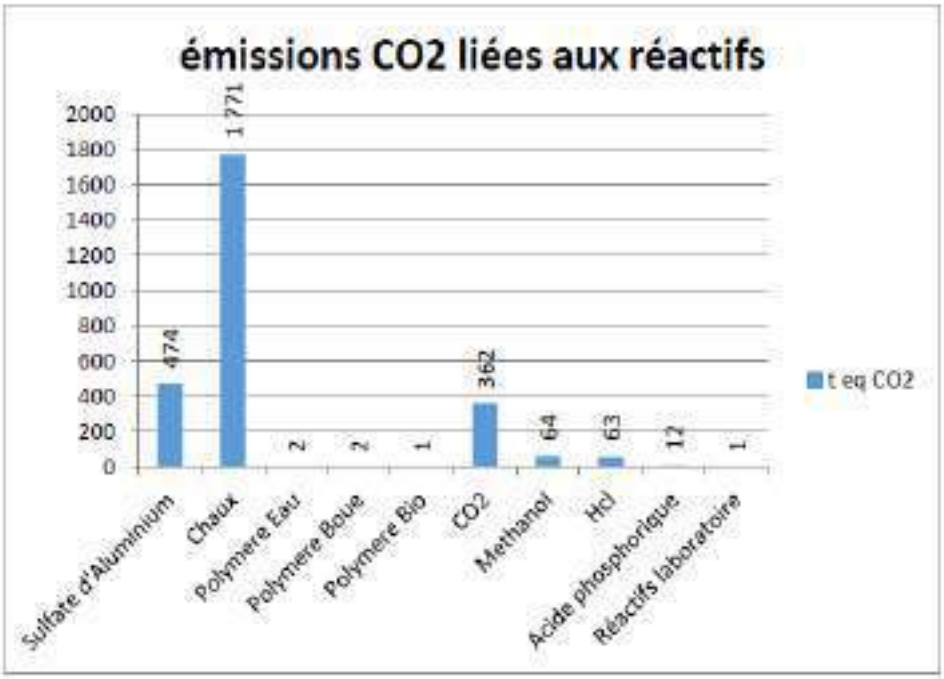

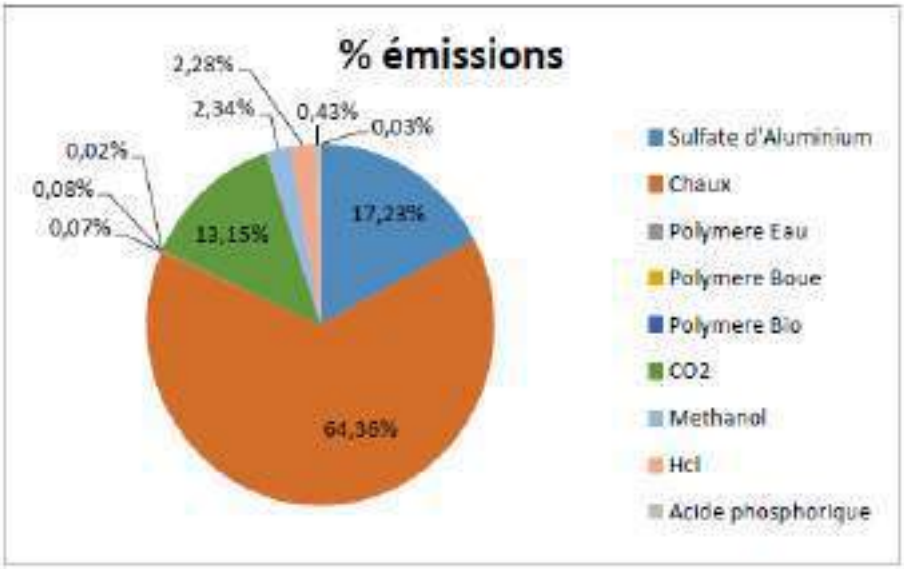

La chaux et le sulfate d'aluminium sont donc les principaux émetteurs de C02 parmi les réactifs utilisés par OTV.

La quantité de chaux et de sulfate d'aluminium utilisée dans le traitement des eaux industrielles est directement liée à la quantité de fluor traitée.

De ce fait, il parait pertinent de prendre comme ratio d'activité la quantité de fluor traitée par an.

En 2012, la station de traitement d'OTV a enregistrer en entrée 102 tonnes de Fluor,le ratio des émission de la station est donc de :

40,1 t de CO2 émises par t de fluor traité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Courbe de Suivi de CO2 émis par T de Fluor traité

Le Bilan 2019 est fortement impacté par la modification de la norme en Fluor ; en effet, le ratio de suivi est les Tonnes de CO2 produites, divisé par le fluor Eliminé. La norme en Fluor a été modifiée sur la période de novembre à mai, il y a donc moins de Fluor éliminé.
Une étude pour trouver un ratio plus représentatif est en cours, si cela n'est pas concluant, un avenant à la DSP devra être envisagé.

	Tonnes de CO2 par Tonnes de Fluor traité	Evolution N-1
2012	40,1	
2013	34,48	-16,3%
2014	40,75	15,4%
2015	38,65	-5,4%
2016	34,49	-12,1%
2017	31,99	-7,8%
2018	31,75	-0,8%
2019	38,3	14 ,6%

Les émissions en CO2 sont pourtant en baisse de : 2538 T en 2018 à 2511 T en 2019 ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Annexe 6

Attestation d'assurance

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale Française sis – 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex - certifions que

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, Rue La Boétie
75008 PARIS

A souscrit une Police TOUS RISQUES MONTAGE ESSAIS N° FRE00086720B.
Cette police d'assurance couvre tous dommages matériels accidentels, pertes physiques ou destructions survenant aux Biens objet des marchés assurés signés par :

OTV et ses filiales
1 place Montgolfier
94417 St Maurice Cedex – France

Assurés :
Ont la qualité d'Assurés : Le Souscripteur, VEOLIA ENVIRONNEMENT et ses filiales,
Et plus généralement l'ensemble des entreprises et sous-traitants pour leurs activités sur le Site de Construction dans le cadre du marché assuré.

Période de construction : 48 mois maximum à compter du début des travaux ;
Période de maintenance : 12 mois à compter de la date de réception pour la durée contractuelle avec un maximum de 24 mois.

Nature des garanties :

- **Dommages aux travaux neufs pendant la Période de Construction - A hauteur du montant du marché sans pouvoir excéder EUR 100,000,000 par marché ;**
- **Dommages aux Existants - A hauteur de 30 % du coût total des travaux avec un minimum de EUR 2,000,000 et un maximum de EUR 15,000,000 par sinistre ;**
- **Outillage, matériels, équipements et engins de chantier appartenant à VEOLIA - A hauteur de 10 % du montant du projet avec un minimum de EUR 50,000 et un maximum de EUR 1,000,000 épuisable ;**
- **Garantie Responsabilité Civile Travaux - A hauteur de 30 % du projet – minimum EUR 500,000 maximum EUR 5,000,000 par sinistre.**

Sous réserve de l'application des limites, franchises et exclusions exprimées dans la Police.

Validité de l'attestation d'assurance :
Du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 - 24h00.

La validité de la présente attestation qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Paris, le 09/12/2019

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 433 998 473	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**OTV** **1 place Montgolfier** **94417 Saint Maurice cedex**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros. RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement « et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
SMA SA
8 rue Louis Armand
CS 71201
75738 Paris cedex 15

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 433 998 473

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

OTV
1 place Montgolfier

94417 Saint Maurice cedex

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2020
Valable à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement « et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20 décembre 2019

Le Président du Directoire
Par délégation

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
8 rue Louis Armand
CS 71201
75738 Paris cedex 15

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VEOLIA

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Le Tholonet : Service de l'eau potable

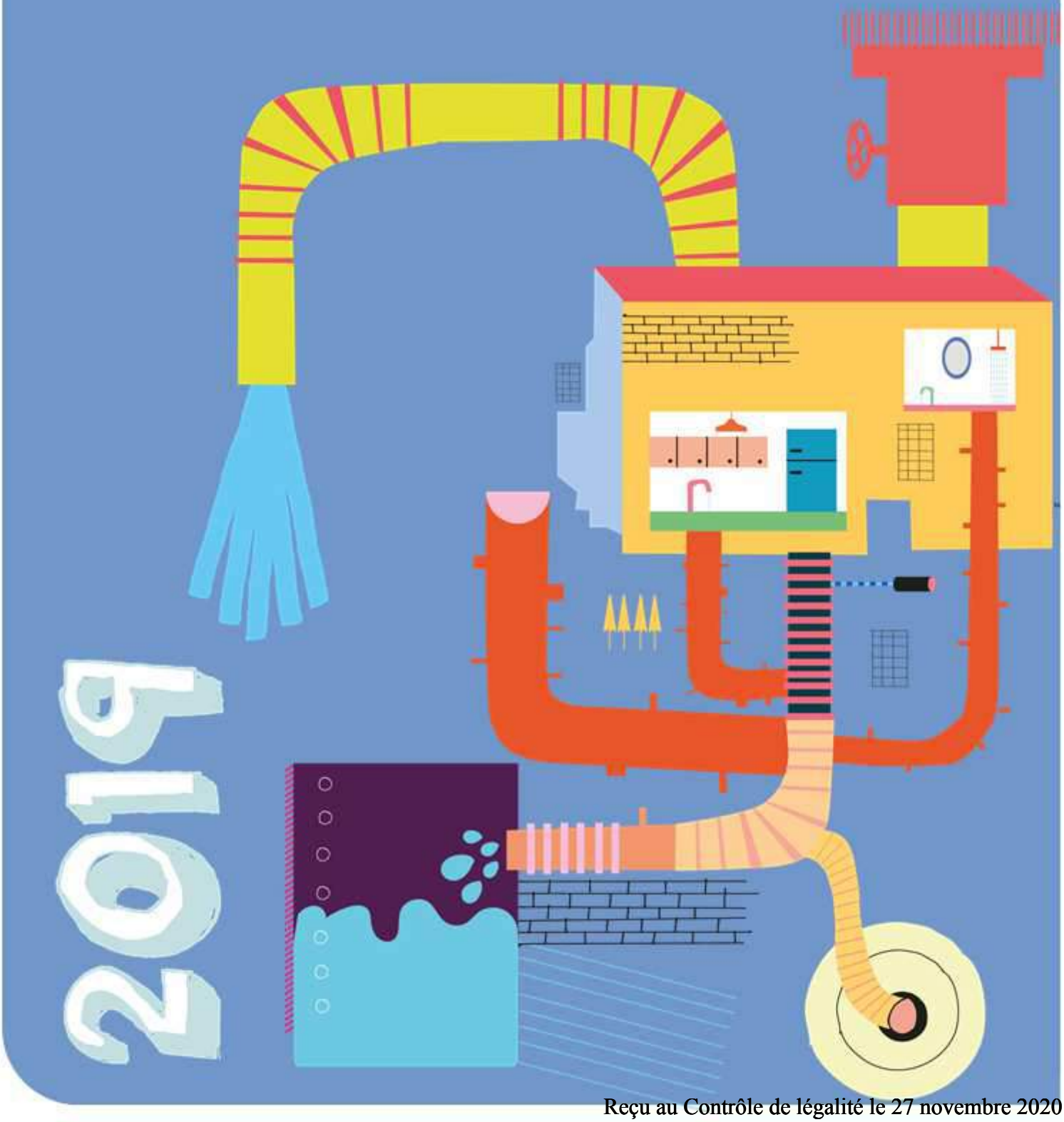

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

RAPPORT 1
ANNUEL DU DELEGATAIRE 1
1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 9
1.1. Un dispositif à votre service 10
1.2. Présentation du contrat 16
1.3. Les chiffres clés 17
1.4. L'essentiel de l'année 2019 18
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019 20
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019 21
1.7. Le prix du service public de l'eau 23
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 25
2.1. Les consommateurs abonnés du service 27
2.2. La satisfaction des consommateurs 28
2.3. Données économiques 29
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 31
3.1. L'inventaire des installations 32
3.2. L'inventaire des réseaux 35
3.3. Gestion du patrimoine 39
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 43
4.1. La qualité de l'eau 44
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 47
4.3. La maintenance du patrimoine 55
4.4. L'efficacité environnementale 57
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 59
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 60
5.2. Situation des biens 64
5.3. Les investissements et le renouvellement 65
5.4. Les engagements à incidence financière 66
6. ANNEXES 69
6.1. La facture 120 m^3 70
6.2. Les données consommateurs par commune 72
6.3. Le synoptique du réseau 73
6.4. La qualité de l'eau 74
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine 77
6.6. Les engagements spécifiques au service 78
6.7. Annexes financières 89
6.8. Reconnaissance et certification de service 99
6.9. Actualité réglementaire 2019 102
6.10. Glossaire 106
6.11. Autres annexes 112

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

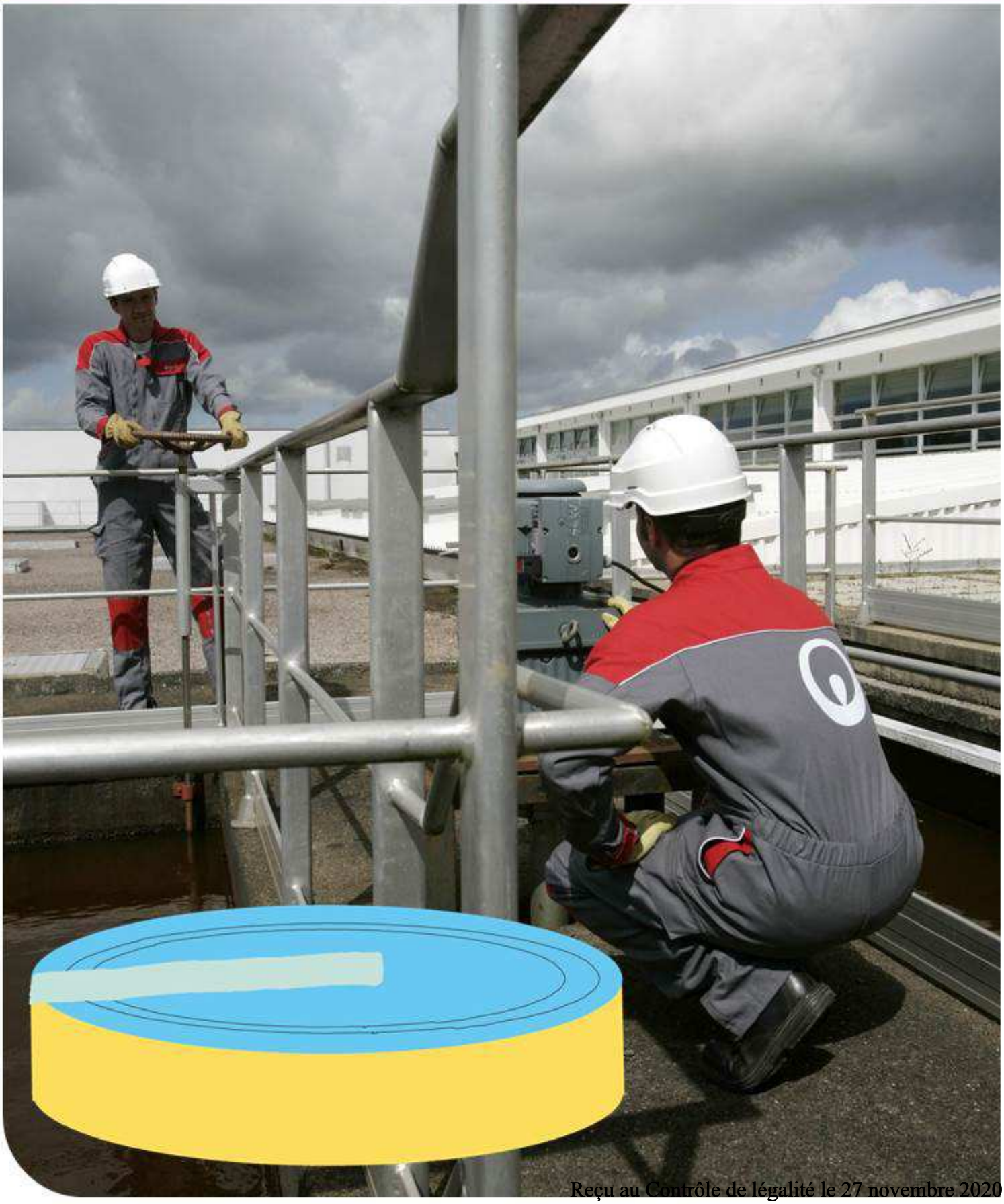

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia

Territoire Bouches du Rhône - Val de Durance
Europarc de Pichaury - 1330 rue Guillibert de la Lauzière
13856 Aix en Provence

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

VEOLIA EAU
09 69 329 328*
24h/24 – 7j/7
*nouveau numéro d'appel non surtaxé

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Depuis plus de 15 ans, le **TERRITOIRE BOUCHES DU RHONE – VAL DE DURANCE**, au contact de ses clients industriels et collectivités, a évolué pour ancrer dans son code génétique :

- La sécurité ;
- La co-gouvernance ;
- La transparence ;
- L'écoute ;
- La sûreté ;
- L'expertise ;
- La réactivité ;
- La proximité.

Aujourd'hui, animé par les **5 VALEURS de VEOLIA EAU** que sont :

- La solidarité;
- La responsabilité;
- L'innovation;
- Le sens du client;
- Le respect.

L'ambition du **TERRITOIRE BOUCHES DU RHONE – VAL DE DURANCE** est, d'affirmer la fierté qu'il a de travailler pour ses clients, de proposer toute son expérience et pratiques industrielles à ses nouveaux clients, enfin d'être digne de son ADN.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Le territoire Bouches du Rhône – Val de Durance et ses équipes*

L'équipe qui compose le territoire est pluridisciplinaire. Elle compte des experts, des techniciens, des ingénieurs responsables d'exploitation, des ingénieurs spécialisés dans le **traitement des eaux, la maintenance**, **l'instrumentation** et **l'analyse**.

La différenciation commerciale est de disposer, au sein d'une structure unique, l'ensemble des ressources humaines techniques, commerciales, d'expertises et d'exploitation.
Cette structure dédiée de 65 agents, dont plus de **20% de l'effectif sont des ingénieurs ou des experts**, peut également s'appuyer, notamment en gestion de crise, sur les structures et ressources de la Région Méditerranée de Veolia Eau basée à Marseille qui regroupe 2 250 personnes.

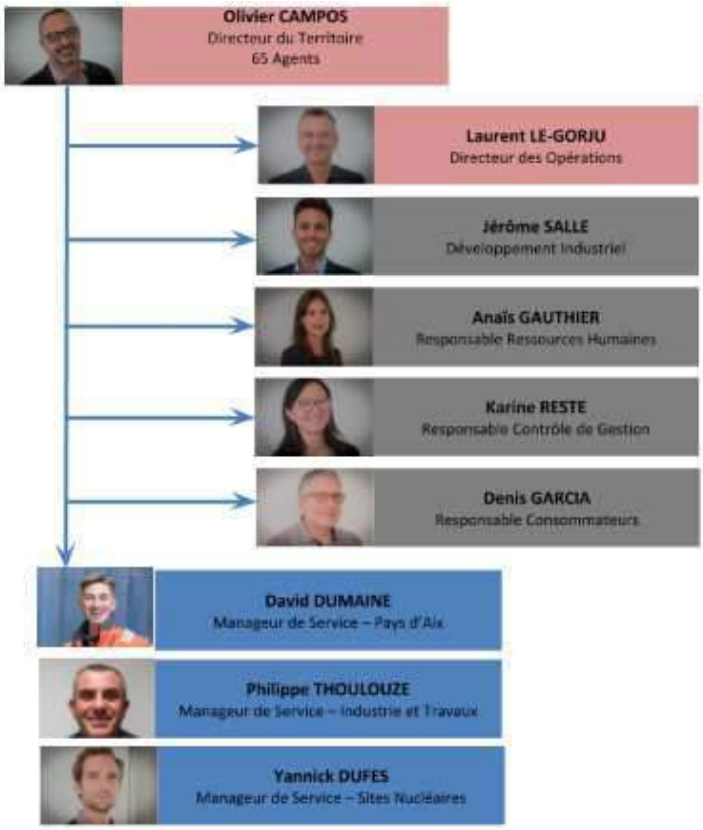

→ *Le Territoire Bouches du Rhône – Val de Durance et ses domaines de compétence*

Sous forme d'engagements de résultats, le territoire Bouches du Rhône – Val de Durance propose différents services sous forme de gestions déléguées, de contrats de prestations ou de marché de travaux.
Il gère et entretient des installations de prélèvement et de production d'eau potable ou d'eaux industrielles spécifiques : adoucissement, décarbonatation, déminéralisation, osmose, eau ultra pure.
Il assure le traitement et le contrôle d'effluents conformément aux contraintes environnementales imposées.
Il exploite des réseaux de distribution et de collecte d'effluents ou d'eau pluviale.
Il réalise des travaux tels que la construction d'ateliers de déshydratation, le renouvellement d'installations électromécaniques, la pose de réseaux enterrés, …
Il assiste au travers de la réalisation d'études techniques ou de rédactions de dossiers administratifs auprès d'organismes tels que l'ASN, la DREAL, l'Agence de l'Eau RMC, ainsi que la DDTM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Le Territoire Bouches du Rhône – Val de Durance et son management intégré*

Le territoire Bouches du Rhône – Val de Durance a mis en place un programme ambitieux sur ce thème, avec l'obtention dès sa création en 2003 de la triple certification ISO 9001, ISO 14001, MASE (Equivalence OHSAS 18001). Cette triple certification est complétée depuis novembre 2015 par une quatrième certification nationale ISO 50001.

→ *Le Territoire Bouches du Rhône – Val de Durance - En Chiffres*

Données	Chiffres
Nombre De contrats Industriels	12
Nombre de DSP	3
Nombre de Marché publics d'Exploitation	6
Nombre de productions d'eau potable	6
Nombre de stations de traitement & OVH	8

→ *Le Territoire Bouches du Rhône – Val de Durance et ses Principales Implantations*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La formation et la sécurité des personnes

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.
Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.

Le Territoire Bouches du Rhône Val de Durance porte la plus grande attention à l'humain, au savoir-faire, au savoir être et au partage de nos valeurs.
Notre système de management SSE, basé sur le référentiel MASE, est un puissant outil au service de notre performance, avec la volonté de :

- Tendre vers le zéro accident,
- Respecter nos engagements contractuels ainsi que toutes autres exigences,
- Satisfaire les attentes de nos clients, en faisant preuve d'écoute, de transparence et de réactivité,
- Faire preuve d'amélioration continue au service de notre performance opérationnelle..

- ***Un engagement***

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.
Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- Evaluation des risques professionnels
- Formations, sensibilisation et implication du personnel
- Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées
- Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents
- Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel

- ***Les actions 2019 du Territoire Bouches du Rhône Val de Durance***

En 2019, le Territoire Bouches du Rhône val de Durance a réalisé :

- 85 audits comportementaux,
- 146 minutes sécurité.

61 Situations dangereuses ont été remontées, analysée et traitées.
Un plan d'actions spécifique est ouvert en permanence pour le suivi des actions à mener suite aux audits comportementaux, situations dangereuses ou presqu'accidents.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ***Communication***

Tous les mois, le suivi de nos grands indicateurs est envoyé par mail à l'ensemble du personnel du territoire et affiché sur les sites.

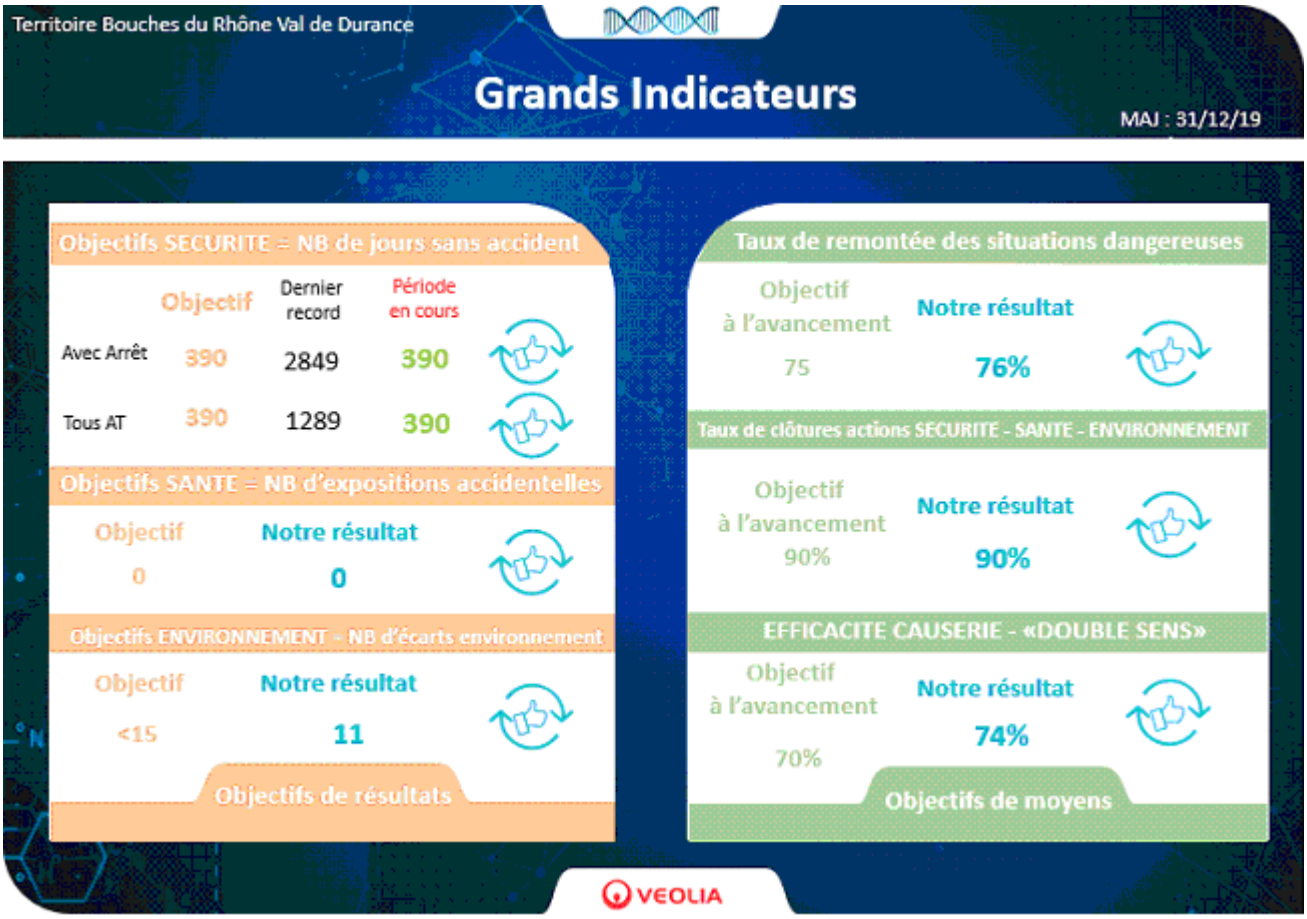

Cette communication permet à chacun de s'approprier la démarche et de suivre les avancées.

Un flash sécurité est également affiché tous les mois. Ce flash a pour but de faire un focus sur un évènement sécurité, le plus souvent positif.

Nos résultats Santé, sécurité et Environnement sont bons pour 2009.En effet, nous ne déplorons aucun accident et aucune exposition accidentelle de notre personnel.

Nous sommes à la cible pour nos autres indicateurs également:

- Le nombre d'atteinte à l'environnement est comptabilisé à partir des audits SSE.
- Le taux de remontée des situations dangereuses est égal au pourcentage de personnes différentes dans le territoire ayant remontées des SD ou des PA.
  Sont pris en compte : les stagiaires, alternants, CCD et CDI présents depuis 3 mois au moins.
- Le taux de clôtures des actions SSE est calculé à partir des actions qui découlent des Situations Dangereuses, Presqu' Accidents, Accidents du Travail, Accident Bénins, visites SSE.
- Le taux d'efficacité des causeries "double sens" est calculé à partir du nombre total de causeries sur le nombre de causeries ayant entraînées des échanges et du nombre de causeries AdR (Analyses de risques).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tous les mois, nous mettons en avant les bonnes pratiques ou les succès avec un Flash sécurité affiché et commenté sur l'ensemble du territoire.

VEOLIA

#weare RESOURCERS

TERRITOIRE BOUCHES DU RHONE – VAL DE DURANCE

Santé

FLASH SECURITE OCTOBRE 2019

PARTICIPATION DES EQUIPES A L'ANALYSE DES RISQUES

- **QUI** : Les agents du territoire
- **QUAND** : DU 16 AU 20 SEPTEMBRE 2019
- **POURQUOI** :

Les ateliers ont été animés par les agents titulaire du GIES 2, formation nécessaire pour la signature de permis de travail sur les sites industriels.
Aguerris à l'analyse de risques et à la mise en oeuvre d'actions de prévention, ils ont animé pour leurs collègues des "chasses aux risques" suivies de causeries "Analyse de risques" sur le terrain, dans la joie et la bonne humeur!
Vigilance, bienveillance et partage!

La semaine internationale de la santé, sécurité au travail s'est déroulée du 16 au 20 septembre 2019.
Lors de cette semaine, nous avons mis en avant l'implication de notre personnel sur l'animation de la sécurité au jour le jour sur nos installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Présentation du contrat

Données clés

- **Délégataire** Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- **Périmètre du service** LE THOLONET
- **Numéro du contrat** XC210
- **Nature du contrat** Affermage
- **Date de début du contrat** 01/01/2018
- **Date de fin du contrat** 31/12/2027
- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	AIX EN PROVENCE	Achat d'eau à Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Les chiffres clés

Le Tholonet : Service de l'eau potable

Chiffres clés

2 402 Nombre d'habitants desservis	**658** Nombre d'abonnés (clients)	Nombre d'installations de production
1 Nombre de réservoirs	**19** Longueur de réseau (km)	**100,0** Taux de conformité microbiologique (%)
96,7 Rendement de réseau (%)	**96,7** Rendement de réseau synchrone (%)	**153** Consommation moyenne (l/hab/j)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

1. Le service d'eau potable de la Commune du Tholonet a fait l'objet à maintes reprises d'interruptions de service importantes causées par des interventions de la Régie des Eaux du Pays d'Aix en Provence sur son réseau d'eau potable. La remise en eau du réseau d'eau potable de la ville du Tholonet a nécessité à chaque fois, d'effectuer des purges sur le réseau ainsi que des analyses bactériologiques afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
    a. Le 16 Juillet, rupture d'une canalisation d'eau potable. L'interruption du service a débuté à 18 H 30 pour se terminer à 24 H00;
    b. Le 24 et 25 Juillet, Fuite dans une chambre à vannes du réseau de la Régie des Eaux du Pays d'Aix en Provence. La réparation a nécessité un arrêt d'eau interruption programmé de 22H00 à 6H30;
    c. Le 26 Juillet, nouvelle intervention dans ce même regard. La réparation a nécessité un arrêt d'eau programmé pour permettre à la Régie des Eaux du Pays d'Aix en Provence d'intervenir une seconde fois sur la réparation de la fuite avant le compteur VEG. Arrêt d'eau de 1H00 à 6H00;
    d. Le 2 Septembre, nouvelle interruption du service par le déboitement d'une pièce de fontainerie sur le réseau d'eau potable de la Régie des Eaux du Pays d'Aix en Provence provoquant un manque d'eau général sur Le Tholonet de 8H00 à 9H30;
2. Mise en place de deux débitmètres sur la sectorisation du réseau d'eau potable (Rue des Ecoles et Route de Cagnard) équipé pour la télégestion.
3. Fourniture et pose d'un LS42 sur le compteur d'achat d'eau à la Régie des Eaux du Pays d'Aix en Provence afin d'avoir un report journalier des informations et gagner en réactivité d'intervention.
4. En Octobre, début des travaux du local de chloration sur le réseau ; Compte tenu des échanges sur la position du local, les travaux seront finalisés sur l'année 2020.
5. Mise en service de la canalisation neuve d'eau potable en fonte de diamètre 100 mm Route de Cézanne. Des problèmes de qualités d'eau peuvent survenir à cause du manque d'usagé alimenté par cette canalisation (les habitations sont déjà alimentées par la SCP). Seulement deux nouveaux raccordements ont été réalisés sur ce réseau en 2019.
6. Une fuite importante a été réparée au mois de Mai par nos services sous l'autoroute A8. Le bruit engendré par le passage des véhicules a rendu très difficile sa localisation avec nos appareils acoustiques. Un travail de nuit a été organisé pour la détecter. La canalisation a été réparée le 23 Mai.
7. Par une délibération en date du 23 Octobre, la Régie des Eaux du Pays d'Aix en Provence a voté une nouvelle tarification pour la vente d'eau aux gros consommateurs. Le tarif 2019 à tranche unique appliqué par la REPA est de 1.2017 €/m3 €. La Régie des Eaux du Pays d'Aix en Provence a souhaité que cette nouvelle tarification soit avec effet rétroactif au 1er septembre 2018. L'impact de cette facturation n'a donc pu faire l'objet d'une révision de tarification auprès des abonnés du service du Tholonet notamment par l'actualisation du K5 et ce, pour les deux facturations de l'exercice 2019.
8. Le rendement du réseau a fortement augmenté cette année. La réparation de la fuite sous l'autoroute a impacté favorablement la performance du réseau.
   Il est à noter également une hausse de la consommation des abonnés de l'ordre de 17 %. Une analyse approfondie de la base client montre que cette hausse est assez générale sur l'ensemble des consommateurs avec la répartition suivante :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 64 % des abonnés ont une augmentation de consommation de plus de 10 m3 par rapport à 2018 représentant un volume total de 26 000 m3 ;
- 17 % des abonnés ont augmenté leur volume de consommation de 1 à 10 m3 ;
- 15 % ont une baisse de consommation < 10 m3

Nous constatons donc un effet canicule qui a augmenté de manière très significative la consommation des abonnés sur le service engendrant un effet mécanique relatif sur le calcul du rendement.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

1. L'extrémité du réseau de distribution du quartier de La Crémade Nord est en Ø 40 mm : son renforcement doit être programmé.
2. La canalisation du lotissement Chante perdrix est fragile, elle est la source de plusieurs casses. Il serait nécessaire de la remplacer.
3. Comme évoqué dans les faits marquants de l'exercice, le service de distribution d'eau potable de la Commune a subi de nombreuses interruptions de service liées aux difficultés sur le réseau de la Régie des Eaux du Pays d'Aix en Provence.
4. Une sécurisation de l'alimentation en eau potable du réseau de la Commune par un autre point d'alimentation serait à envisager.

   Parmi les solutions possibles et à étudier :
   - Une autre alimentation sur le réseau de la Régie des Eaux du Pays d'Aix en Provence;
   - Une alimentation par la SCP et la création d'une unité de potabilisation.

1.4.3. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**2 402**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**1,80 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**85**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**96,7 %**
	Rendement de réseau sur période synchrone	Délégataire	**96,7 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**1,55 m^3/jour/km**
	Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	Délégataire	**1,55 m3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**0,81 m^3/jour/km**
	Indice linéaire de pertes en réseau synchrone	Délégataire	**0,81 m3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,06 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**0 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**1,52 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,49 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**6,08 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**146 879 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**146 879 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**2 154 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**141 958 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**2**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	
	Capacité totale de production	Délégataire	**m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**100 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**19 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**17 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**471**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**3**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**627**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**14**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**658**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**658**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	
	Volume vendu	Délégataire	**136 038 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**136 038 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**153 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**201 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
Energie relevée consommée	Délégataire	**kWh**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LE THOLONET, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

LE THOLONET Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			**130,79**	**144,19**	**10,25%**
Abonnement			15,81	17,43	10,25%
Consommation	120	1,0563	114,98	126,76	10,25%
Part communale			**0,00**	**24,00**	**100%**
Consommation	120	0,2000		24,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0360**	**4,32**	**4,32**	**0,00%**
Organismes publics			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Total € HT			**167,51**	**204,91**	**22,33%**
TVA			10,53	11,27	7,03%
Total TTC			**178,04**	**216,18**	**21,42%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,68**	**1,80**	7,14%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de LE THOLONET :

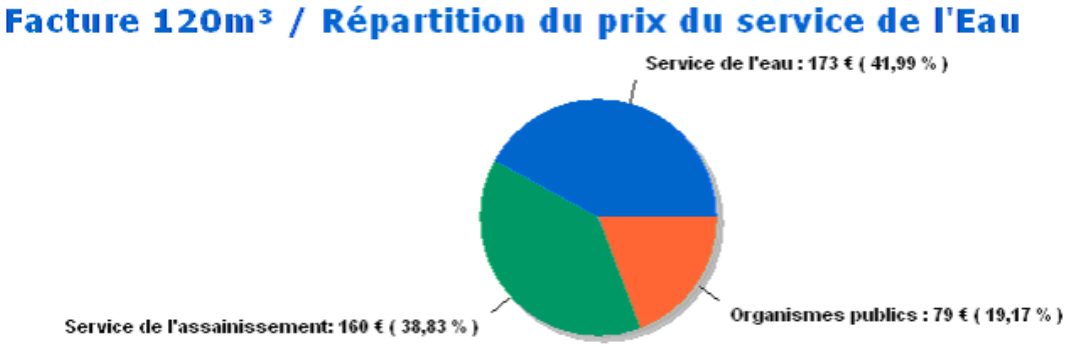

Les factures type sont présentées en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

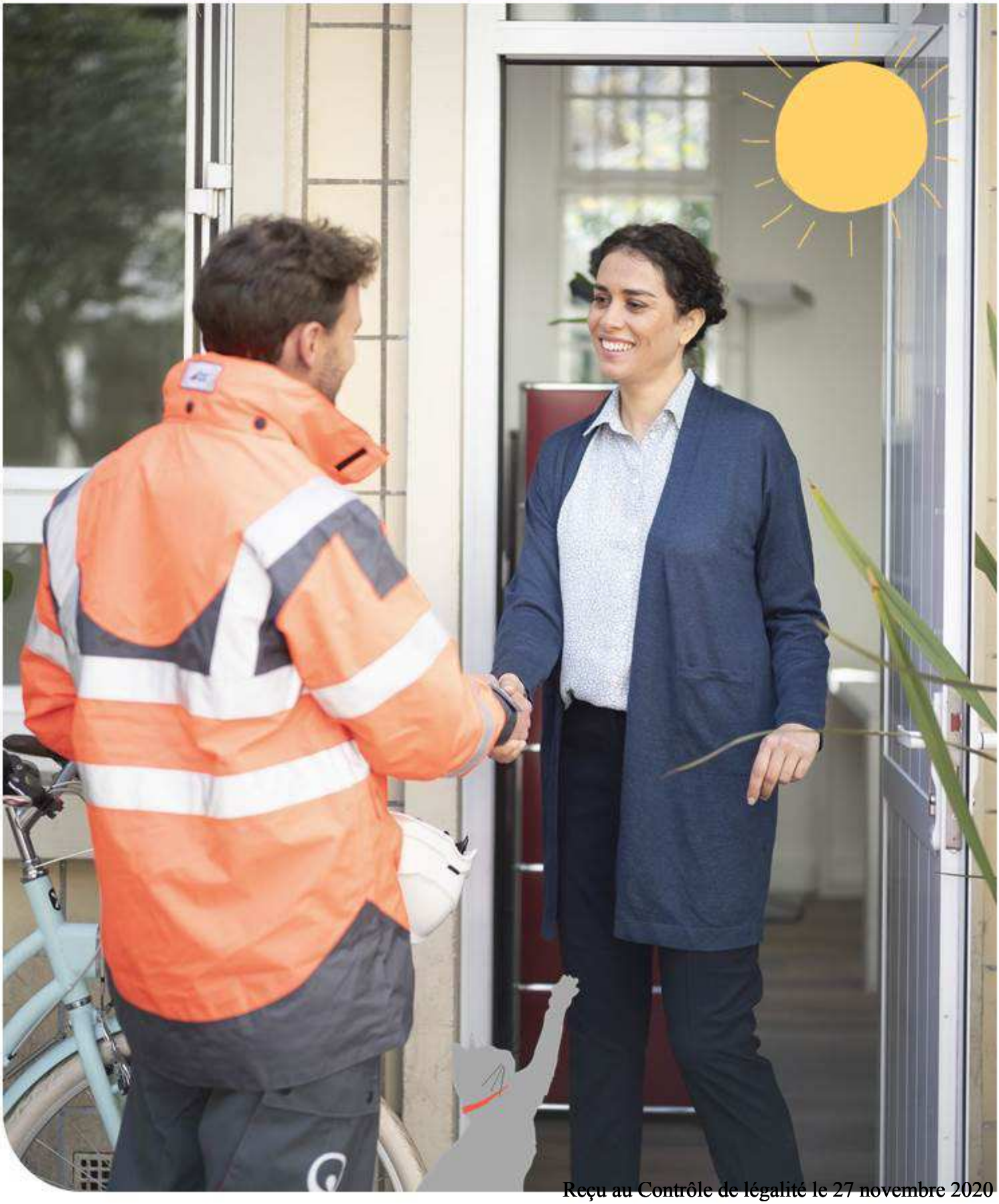

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**560**	**579**	**603**	**652**	**658**	**0,9%**
domestiques ou assimilés	560	579	603	652	658	0,9%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	90	93	102	95	95	0,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	36	61	62	38	50	31,6%
Taux de clients mensualisés	15,2 %	15,3 %	19,0 %	20,2 %	22,6 %	11,9%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	23,7 %	25,6 %	27,2 %	25,3 %	26,5 %	4,7%
Taux de mutation	6,6 %	10,8 %	10,5 %	5,9 %	7,7 %	30,5%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	87	87	83	84	86	+2
La continuité de service	92	93	95	96	95	-1
La qualité de l'eau distribuée	81	79	80	81	84	+3
Le niveau de prix facturé	47	54	52	57	54	-3
La qualité du service client offert aux abonnés	83	83	76	79	81	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	87	86	88	88	92	+4
L'information délivrée aux abonnés	73	74	67	73	73	0

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	**0,23 %**	**0,11 %**	**0,54 %**	**0,88 %**	**0.49%**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	826	425	2 030	3 623	560

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 1,52/ 1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,00**	**1,73**	**3,32**	**0,00**	**1,52**
Nombre d'interruptions de service	0	1	2	0	4
Nombre d'abonnés (clients)	560	579	603	652	658

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire		0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)		0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	117 913	113 367	117 485	144 395	136 038

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	6	4	0	0	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Le patrimoine de votre Service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1. L'inventaire des installations

3.1.1. LES INSTALLATIONS

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Reprise de Chante Perdrix	7	100
Capacité totale		**100**

3.1.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Réservoir et station de Chante Perdrix

Les installations présentes sur ces sites ne permettent pas un travail du personnel dans des conditions optimales de sécurité

Bâche de surpression

L'échelle est mal positionnée, on ne peut pas accéder à la bâche et le risque de choc à la tête est important. Il faut positionner une échelle de l'autre côté de la bâche.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La couverture de la bâche est sommaire et difficile à manœuvrer avec un risque de chute et de choc important et potentiellement un risque sanitaire.
Nécessité de charger la couverture : couverture métallique cadenassable et légère.

Réservoir

L'accès au réservoir ce fait de chez un particulier : nécessité de s'assurer de la nature de la servitude.
Aucun véhicule ne peut accéder au réservoir.
Etudier la possibilité de débroussailler et créer des marches sur le chemin d'accès aujourd'hui difficilement praticable, notamment pour toute intervention nécessitant le port de charges.
Absence de protection collective anti chute autour du réservoir rendant les interventions sur le toit particulièrement dangereuses.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le réservoir n’est pas grillagé, même si la trappe est cadenassée et alarmée, il y a plusieurs points d’accès à l’eau.
Afin de protéger le réseau d’eau potable lors du nettoyage du réservoir, il serait nécessaire de poser une vanne de décharge sur la canalisation de refoulement/

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2. L'inventaire des réseaux

3.2.1. LES RESEAUX, EQUIPEMENTS, BRANCHEMENTS ET OUTILS DE COMPTAGE

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	16,9	17,0	17,6	19,1	19,1	0,0%
Longueur de distribution (ml)	16 869	16 986	17 597	19 097	19 117	0,1%
dont canalisations	14 761	14 830	15 431	16 680	16 689	0,1%
dont branchements	2 108	2 156	2 166	2 417	2 428	0,5%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	31	31	33	33	33	
dont poteaux d'incendie	29	29	31	33	33	
dont bouches d'incendie	0	0				
dont bouches de lavage	0					
dont bornes fontaine	2	2	2	2	2	
Branchements						
Nombre de branchements	421	427	429	467	471	0,9%

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	554	573	605	612	627	2,5%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service			605	612			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

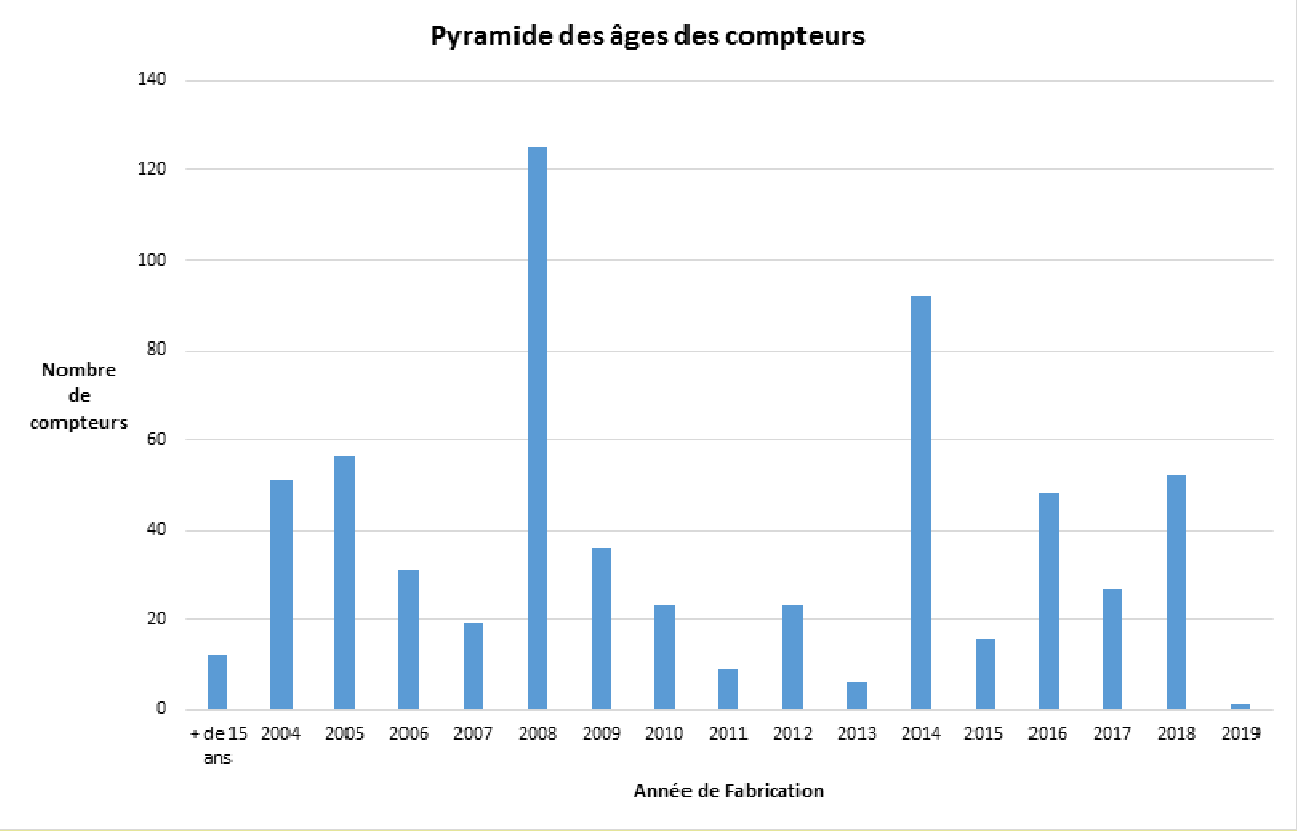

→ **Canalisation :**

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**16 689**	**16 689**
DN 25 (mm)		107	107
DN 30 (mm)		53	53
DN 40 (mm)		184	184
DN 50 (mm)		715	715
DN 60 (mm)		1 532	1 532
DN 80 (mm)		597	597
DN 90 (mm)		339	339
DN 100 (mm)		6 443	6 443
DN 110 (mm)		626	626
DN 150 (mm)		4 923	4 923
DN indéterminé (mm)		1 170	1 170

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

L'extrémité du réseau de distribution du quartier de La Crémade Nord est en Ø 40 mm : son renforcement doit être programmé.
Par ailleurs, la canalisation du lotissement Chante Perdrix est fragile, elle est la source de plusieurs casses. Il serait nécessaire de la remplacer.

Il serait important de mettre en place des servitudes sur les tronçons du réseau d'eau potable traversant des propriétés privées et notamment la partie attenante au cours d'eau Palette, ou dans le secteur de Chanteperdix.

Par ailleurs, sur ce dernier secteur nous avons eu en 2017 à déplorer la présence de 2 fuites sur la canalisation principale. Il serait opportun d'étudier le renouvellement de cette portion de canalisation plastique, qui a démontré, lors des réparations, des points de fragilités.

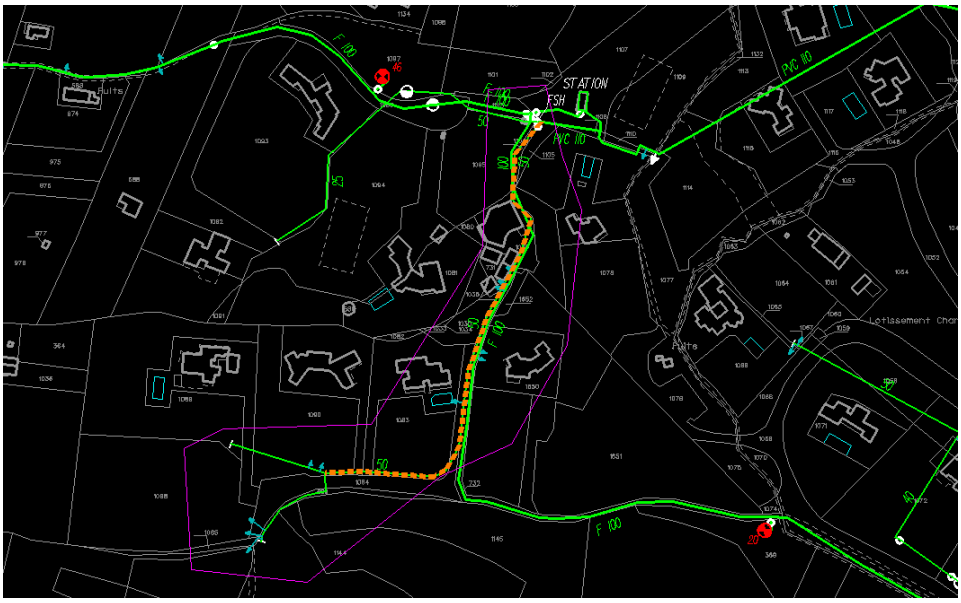

3.2.3. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	80	83	83	85	85

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	0
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**85**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les réseaux***

	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 3	1	Compte

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

				2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)				**0**	**0**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)				16 680	16 689
Longueur renouvelée totale (ml)				0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)				0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Les branchements*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	421	427	429	467	471	0,9%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2019 est de : 1

→ *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Répondre aux exigences réglementaires et obligations contractuelles

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par **l'arrêté du 6 mars 2007**.

Le texte réglementaire propose deux méthodes de vérification périodique du parc compteurs:

- Vérification unitaire qui consiste au renouvellement des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et la classe métrologique des instruments de mesure (au terme de 15 ans de service pour les compteurs de classe C ou équivalent).
- Contrôle statistique sous la forme d'un étalonnage sur banc d'essais agréé COFRAC, d'un échantillon de compteurs constitué de manière aléatoire (tirage au sort) à partir du carnet métrologique des compteurs en service.

Veolia a opté pour **le renouvellement unitaire des compteurs** selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

Optimiser la performance économique du parc compteurs

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles.

Au travers de cette étude économique, Véolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Tenue à jour du carnet métrologique

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008.

Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement.

Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	554	573	605	612	627	2,5%
Nombre de compteurs remplacés	8	20	21	35	14	-60,0%
Taux de compteurs remplacés	1,4	3,5	3,5	5,7	2,2	-61,4%

3.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
POSTE DE CHLORATION	
Analyseur de chlore	X
Armoire Electrique	X
Detection de fuite chlore	X
Divers électrique	X
Dosage de chlore	X
Débimetre	X
Pompe de surpression	X
Réseau	X
Stockage et distribution	X
Télégestion	X
SECTORISATION	
Débimètre Route Cagnard	X
Débimètre Route Louis Philibert	X
Sofrel LS42 Route Cagnard	X
Sofrel LS42 Route Louis Philibert	X
Sofrel LS42Principal	X

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

CIVILITE	NOM DU CLIENT	N°	ADRESSE TRAVAUX	MISSION	DATE FIN DE TRAVAUX
		63	CHEMIN DE LA BRUNETTE	CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PEHD 32MM SUR 4ML	13/06/19
		3476	ROUTE DE CEZANNE	CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PEHD 32MM SUR 3ML	05/12/19
			AVENUE PAUL JULIEN	CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PEHD 40MM SUR 2ML	30/10/19
			AVENUE PAUL JULIEN	CREATION D'UN BRANCHEMENT RIA EN FONTE DE 100MM SUR 2ML	30/10/19

Le nombre total de branchements neufs sur l'exercice 2019 est de : 4

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.

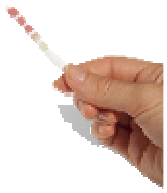

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	54	56	
Physico-chimique	138	83	

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	3	0	1	9	4	0 n/100ml
pH mesuré au labo	8,01	23	0	10	9	10	9 Unité pH
Température de l'eau	0,1	26,8	2	1	10	16	25 °C

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	9	10	9	9	9
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	9	10	9	9	9
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	1	2	2	2	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	1	2	2	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Situation sur votre service.

Au titre du contrôle sanitaire ou de l'auto-surveillance, des recherches sur le paramètre CVM ont été engagées au cours de ces dernières années.

A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

L'au distribué sur le service fait l'objet d'une convention d'achat d'eau avec la Régie des Eaux du pays d'Aix

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	131 562	136 289	148 834	135 624	146 879	8,3%
Volume mis en distribution (m3)	**131 562**	**136 289**	**148 834**	**135 624**	**146 879**	**8,3%**

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable

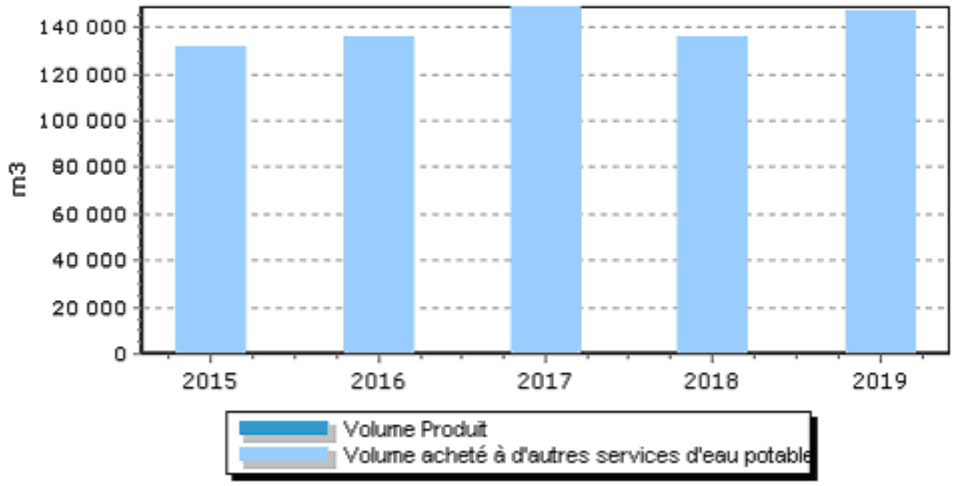

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Bilan mensuel*

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	380	368	380	383	412	473	494	431	392	367	384	364

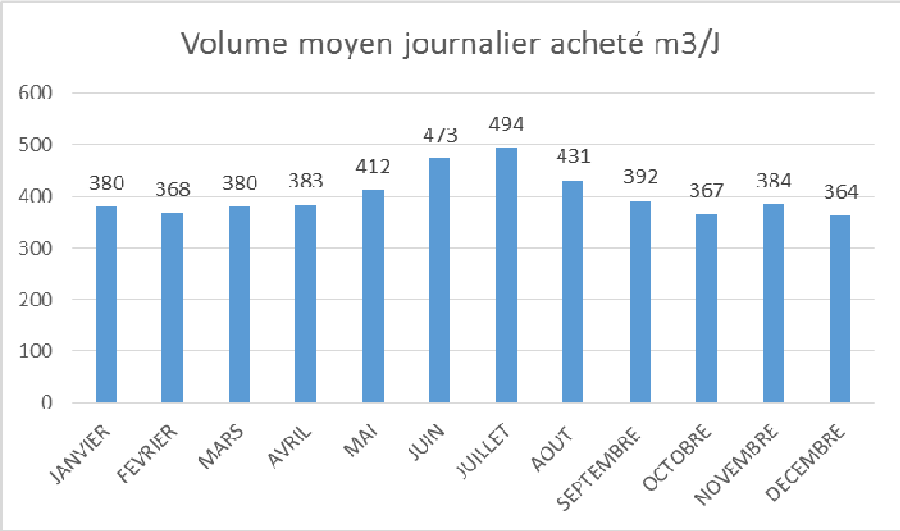

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**117 913**	**113 367**	**117 485**	**144 395**	**136 038**	**-5,8%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**117 913**	**113 367**	**117 485**	**144 395**	**136 038**	**-5,8%**
domestique ou assimilé	117 913	113 367	117 485	144 395	136 038	-5,8%
autres que domestiques		0	0			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu (m3)	**117 913**	**113 367**	**117 485**	**144 395**	**136 038**	**-5,8%**
dont clients individuels	107 484	103 208	106 743	130 475	122 567	-6,1%
dont clients industriels	306	588	719	882	833	-5,6%
dont clients collectifs	7 716	7 016	7 468	8 093	7 974	-1,5%
dont bâtiments communaux	2 041	2 002	1 961	2 631	2 271	-13,7%
dont appareils publics	55	53	148	344	33	-90,4%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	117 602	112 867	117 039	142 425	133 678	-6,1%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**115 389**	**112 867**	**116 401**	**117 348**	**137 444**	**17,1%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	372	366	367	443	355	-19,9%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	311	500	446	1 970	2 360	19,8%
Volume de service du réseau (m3)	370	620	640	1 130	2 154	90,6%
Volume consommé autorisé (m3)	**118 283**	**113 987**	**118 125**	**145 525**	**138 192**	**-5,0%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**116 070**	**113 987**	**117 487**	**120 448**	**141 958**	**17,9%**

- 64 % des abonnés ont une augmentation de consommation de plus de 10 m3 par rapport à 2018 représentant un volume total de 26000 m3 ;
- 17 % De 1 à 10 m3 de consommation supplémentaire ;
- 15 % ont une baisse de consommation < 10 m3 par rapport à 2018

Nous pouvons donc conclure à un effet canicule qui a augmenté de manière très significative la consommation des abonnés sur le service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Synthèse des flux de volumes*

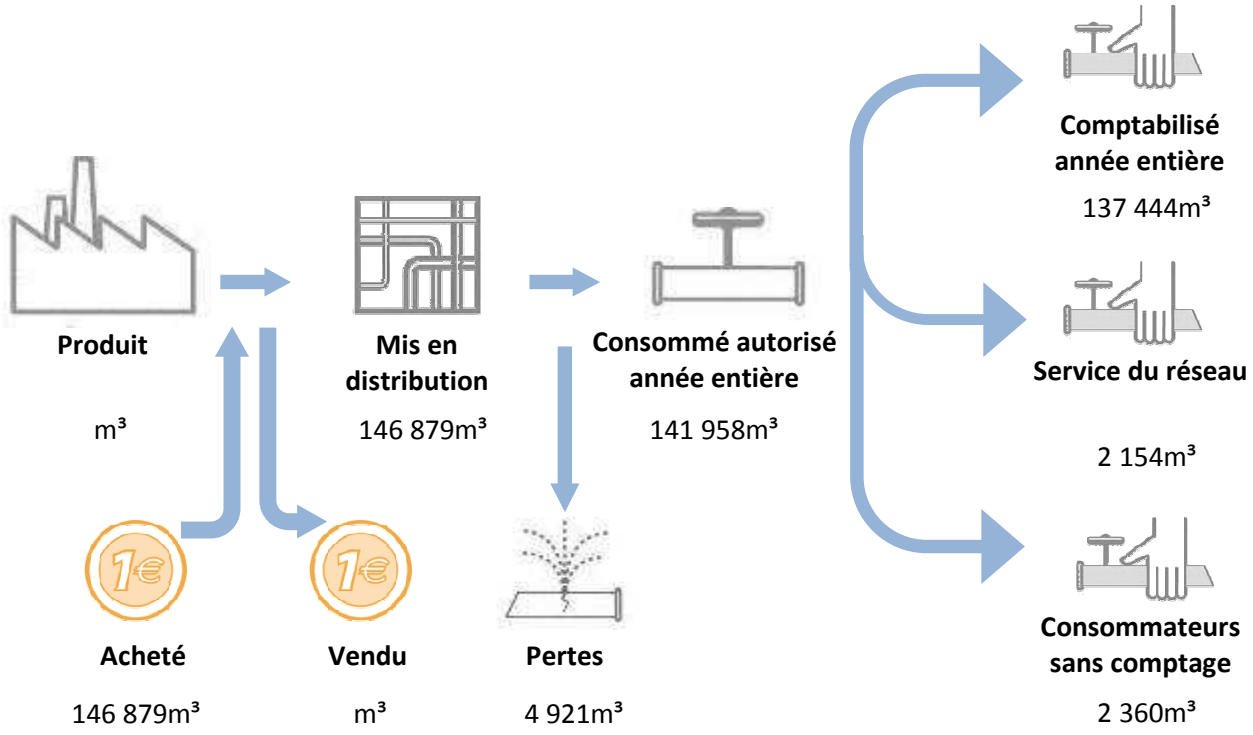

4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2019	96,7	69,66	0,81	1,55	23,30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

période Asynchrone

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2019	96,7	69,66	0,81	1,55	23,30

période synchrone

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2019	96,7	69,66	0,81	1,55	23,30

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ *Rendement de réseau calculé sur la période asynchrone*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**88,2 %**	**83,6 %**	**78,9 %**	**88,8 %**	**96,7 %**	**8,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	116 070	113 987	117 487	120 448	141 958	17,9%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	131 562	136 289	148 834	135 624	146 879	8,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

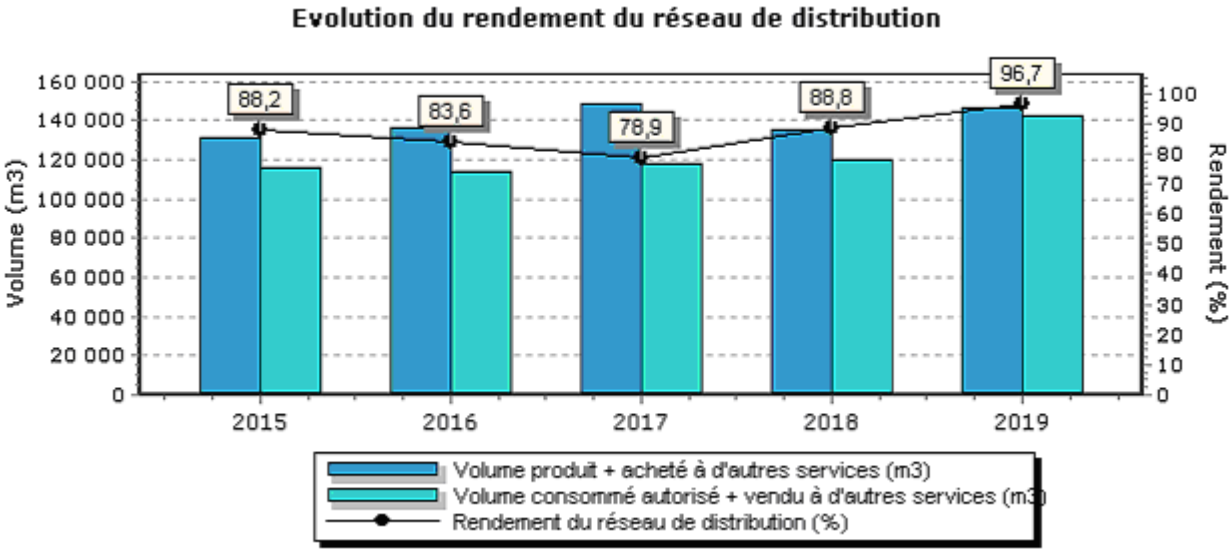

→ *Rendement de réseau calculé sur la période synchrone*

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année :

Période du mois de décembre 2018 au mois de Décembre 2019

Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	**88,6 %**	**86,3 %**	**81,1 %**	**86,7 %**	**96,7 %**	**11,5%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	116 070	113 987	117 487	120 448	141 958	17,9%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3). . . . . D	130 973	132 014	144 958	138 866	146 879	5,8%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d¿autres services sur période synchrone)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

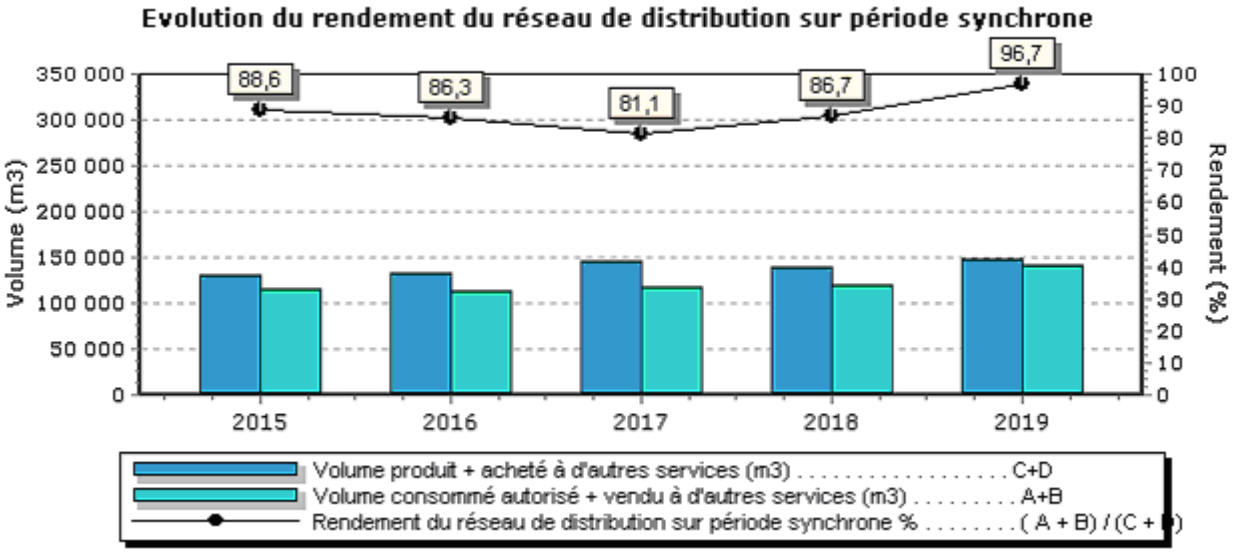

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,00**	**4,32**	**5,76**	**3,00**	**1,55**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	131 562	136 289	148 834	135 624	146 879
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	115 389	112 867	116 401	117 348	137 444
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	14 761	14 830	15 431	16 680	16 689

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,88**	**4,11**	**5,57**	**2,49**	**0,81**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	131 562	136 289	148 834	135 624	146 879
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	116 070	113 987	117 487	120 448	141 958
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	14 761	14 830	15 431	16 680	16 689

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,89**	**3,53**	**5,07**	**3,53**	**1,55**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	130 973	132 014	144 958	138 866	146 879
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . .B	115 389	112 867	116 401	117 348	137 444
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	14 761	14 830	15 431	16 680	16 689

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,77**	**3,32**	**4,88**	**3,03**	**0,81**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	130 973	132 014	144 958	138 866	146 879
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . .B	116 070	113 987	117 487	120 448	141 958
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	14 761	14 830	15 431	16 680	16 689

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

L'ensemble de nos interventions sur le patrimoine est systématiquement reporté dans la GMAO, sur le SIG ou dans notre SI Client.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont **régulièrement nettoyés et désinfectés**. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (clients prioritaires et sensibles, fréquentation estivale).

Adresse du point de prélèvement	Date de réalisation
RESERVOIR DE CHANTEPREDRIX	09/05/2019
Bâche de supression	09/05/2019

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3. LES RECHERCHES ET REPARATIONS DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	0	1	2	0	1	100%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	3	1	0	1	1	0,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,7	0,2	0,0	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	0	5	3	3	5	66,7%
Nombre de fuites sur équipement					2	
Nombre de fuites réparées	3	6	5	1	2	100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: XC210 - LE THOLONET DSP-EAU

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	**281 544**	**263 966**	**-6.24 %**
Exploitation du service	188 833	195 487	
Collectivités et autres organismes publics	74 479	55 366	
Travaux attribués à titre exclusif	16 731	11 373	
Produits accessoires	1 501	1 740	
CHARGES	**369 971**	**284 873**	**-23.0 %**
Personnel	9 766	20 437	
Achats d'eau	248 334	163 882	
Analyses	284	3 075	
Sous-traitance, matièreset fournitures	16 232	20 277	
Impôts locaux et taxes	95	1 162	
Autres dépenses d'exploitation	18 357	10 553	
télécommunications, poste et telegestion	*- 46*	*- 22*	
engins et véhicules	*480*	*1 459*	
informatique	*0*	*2 932*	
assurances	*1*	*472*	
locaux	*98*	*728*	
autres	*17 824*	*4 982*	
Contribution des services centraux et recherche	0	6 231	
Collectivités et autres organismes publics	74 479	55 366	
Charges relatives aux renouvellements	2 046	2 112	
fonds contractuel (renouvellements)	*2 046*	*2 112*	
Charges relatives aux investissements	52	1 359	
programme contractuel (investissements)	*52*	*1 359*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	74	149	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	253	270	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 88 427**	**- 20 908**	**NS**
RESULTAT	**- 88 427**	**- 20 908**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/17/2020

NB : Sur l'exercice 2018, 82 K euros de la ligne « achat d'eau » correspondaient au solde de l'exercice 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : 560 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: XC210 - LE THOLONET DSP-EAU **Eau**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	188 833	195 487	3.52 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*108 333*	*116 790*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*80 500*	*78 697*	
Exploitation du service	**188 833**	**195 487**	**3.52 %**
Produits : part de la collectivité contractante	28 572	22 627	-20.81 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*12 368*	*15 371*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*16 203*	*7 257*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	5 143	4 073	-20.80 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 226*	*2 767*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*2 917*	*1 306*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	40 765	28 666	-29.68 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*17 782*	*20 387*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*22 983*	*8 279*	
Collectivités et autres organismes publics	**74 479**	**55 366**	**-25.66 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**16 731**	**11 373**	**-32.02 %**
Produits accessoires	**1 501**	**1 740**	**15.92 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/17/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Afin d'améliorer le performance économique du service is sera prévu sur l'exercice 2020 un plan d'actions dont l'objectif sera de mettre à jour la base de données clients .

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Installations électromécaniques
POSTE DE CHLORATION
Analyseur de chlore
Armoire Electrique
Detection de fuite chlore
Divers électrique
Dosage de chlore
Débimetre
Pompe de surpression
Réseau
Stockage et distribution
Télégestion
SECTORISATION
Débimètre Route Cagnard
Débimètre Route Louis Philibert
Sofrel LS42 Route Cagnard
Sofrel LS42 Route Louis Philibert
Sofrel LS42Principal

→ *Programme contractuel de renouvellement*

ANNEE	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT PORTE AU CARE		ETAT RENOUVELLEMENTS & RENOVATIONS	TRAVAUX PRESENTES CONTRACTUELS			
				Evaluation des Dépenses effectives			
valeur de base 01/01	K Eau appliqué	Fonds contractuel porté au CARE	Montants comptabilisés dans l'exercice en UT	Canalisations	Branchements	Vannes & accessoires	Total (d)
valeur	1,000000	2046,00					
2018	1,000000	2046,00	164,87	0,00	0,00	164,87	164,87
2019	1,032445	2112,38	3857,83		3857,83		3857,83
TOTAL		4158,38	4022,70	0,00	3857,83	164,87	4022,70

Tous les montants sont en euros

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. ANNEXES

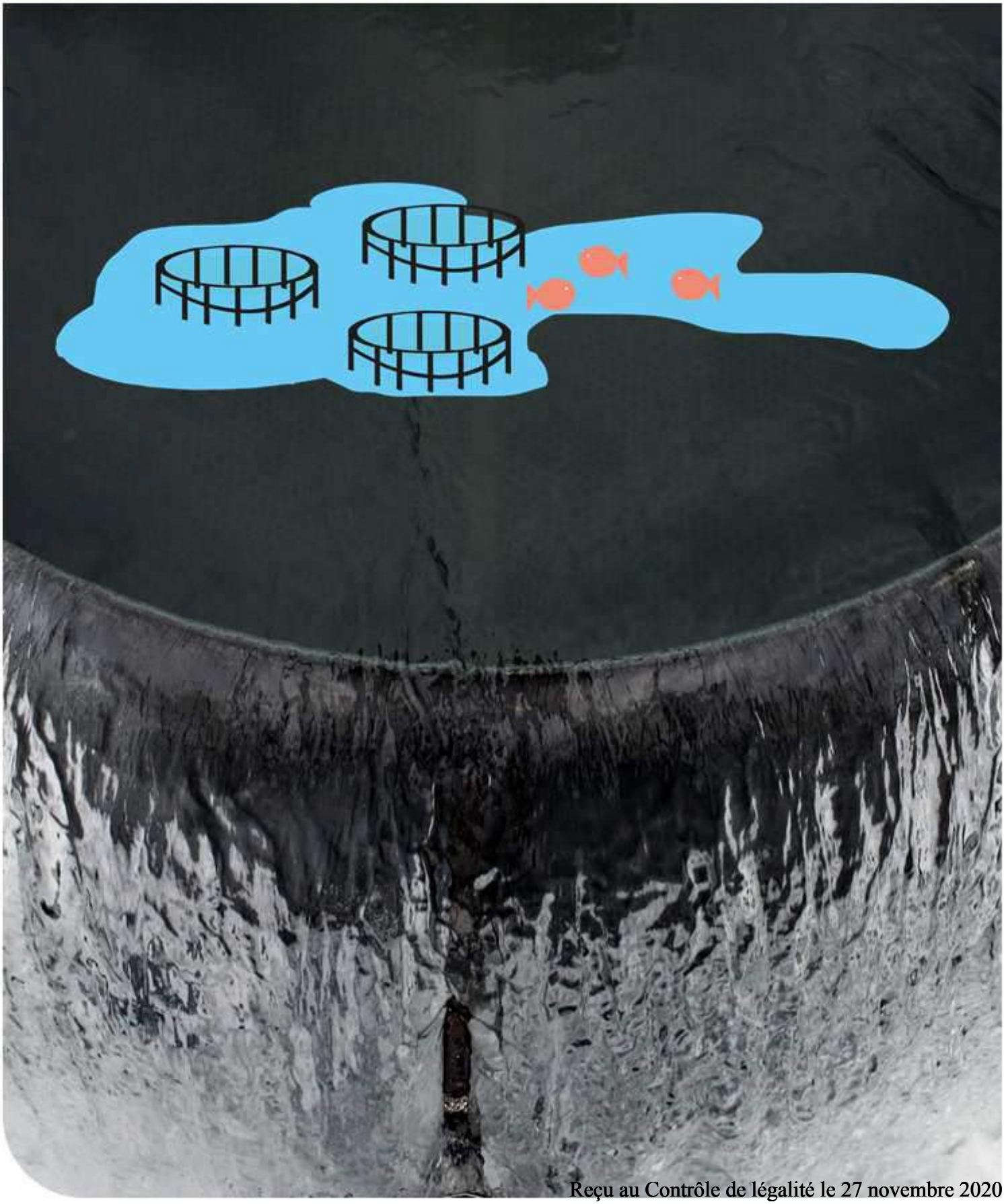

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1. La facture 120 m³

LE THOLONET	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**159,11**	**172,51**	**8,42%**
Part délégataire			**130,79**	**144,19**	**10,25%**
Abonnement			15,81	17,43	10,25%
Consommation	120	1,0563	114,98	126,76	10,25%
Part collectivité(s)			**24,00**	**24,00**	**0,00%**
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0360**	**4,32**	**4,32**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,43**	**159,50**	**7,46%**
Part délégataire			**129,23**	**140,30**	**8,57%**
Abonnement			19,13	20,76	8,52%
Consommation	120	0,9962	110,10	119,54	8,57%
Part collectivité(s)			**19,20**	**19,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Organismes publics et TVA			**77,58**	**79,42**	**2,37%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			27,18	29,02	6,77%
TOTAL € TTC			**385,11**	**411,43**	**6,83%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE THOLONET	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**135,11**	**172,51**	**27,68%**
Part délégataire			**130,79**	**144,19**	**10,25%**
Abonnement			15,81	17,43	10,25%
Consommation	120	1,0563	114,98	126,76	10,25%
Part communale				**24,00**	
Consommation	120	0,2000		24,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0360**	**4,32**	**4,32**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**129,23**	**159,50**	**23,42%**
Part délégataire			**129,23**	**140,30**	**8,57%**
Abonnement			19,13	20,76	8,52%
Consommation	120	0,9962	110,10	119,54	8,57%
Part communale				**19,20**	
Consommation	120	0,1600		19,20	
Organismes publics et TVA			**77,58**	**79,42**	**2,37%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			27,18	29,02	6,77%
TOTAL € TTC			**385,11**	**411,43**	**6,83%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
LE THOLONET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 358	2 383	2 442	2 450	2 402	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	560	579	603	652	658	0,9%
Volume vendu (m3)	117 602	112 867	117 039	142 425	133 678	-6,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Le synoptique du réseau

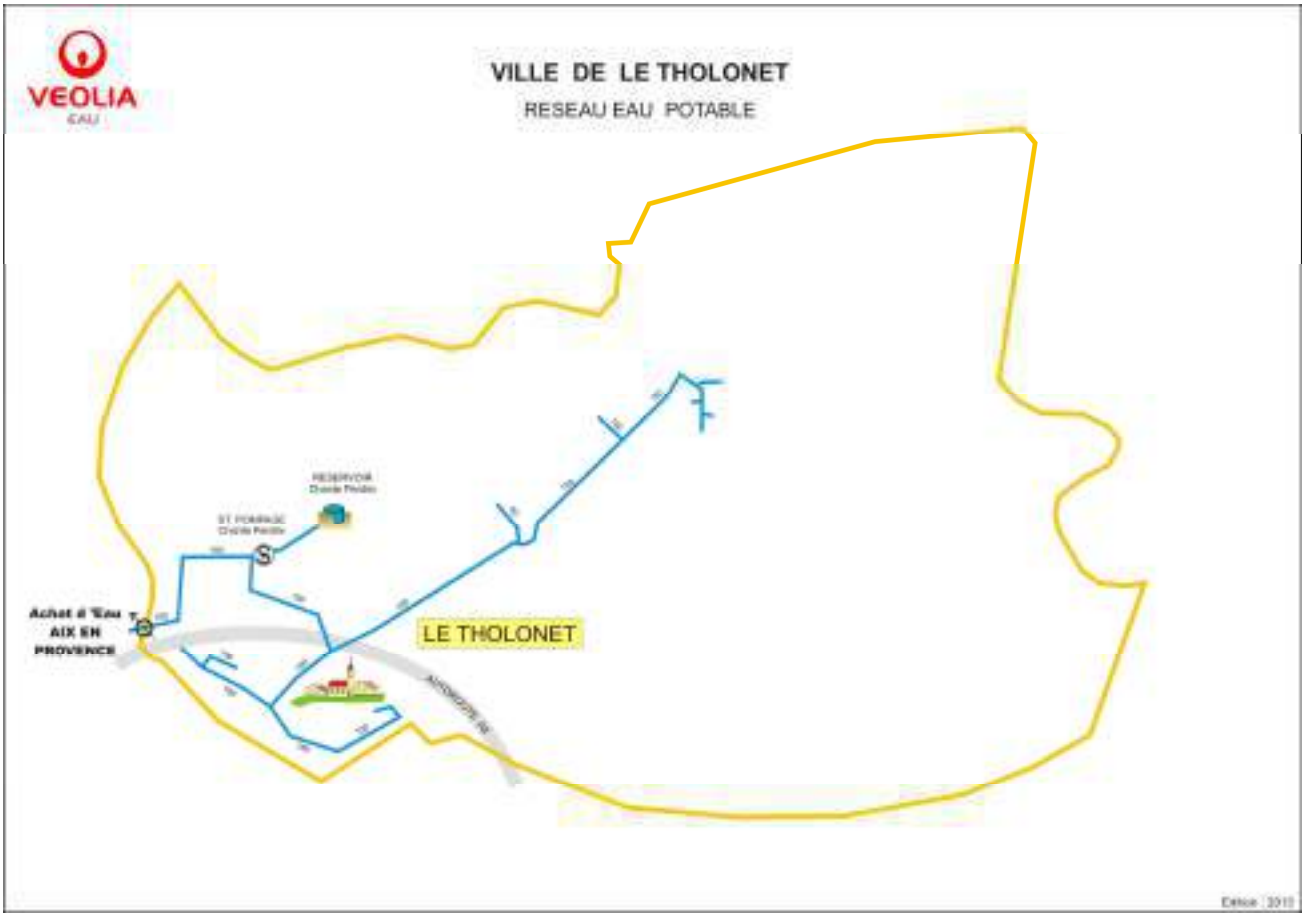

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	9	9	20	20	29	29
Physico-chimie	2	2	0	0	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	18	18	24	24
Physico-chimique	12	12		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	36	36	32	31
Physico-chimique	87	85	83	72
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	40			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.2. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

UP - Réservoir du Tholonet

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		3	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		7	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Turbidité Terrain	0.17	0.17	0.17	2	NFU	<= 2
Chlore libre	0.05	0.085	0.12	2	mg/l	
Chlore total	0.1	0.125	0.15	2	mg/l	

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ZD - THOLONET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		47	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		57	11	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	16	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	16	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	8.03	8.2	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	8.01	13.279	23	19	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.098	0.32	23	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.26	0.26	0.26	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	0.1	11.204	26.8	26	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	398	424.444	445	9	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.019	0.059	9	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.073	0.073	0.073	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.064	0.24	28	mg/l	
Chlore total	0	0.098	0.28	28	mg/l	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL80218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 508 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 508 RCS Nanterre

Siège social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 775 667 363	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.69.70.00 Fax : 01.40.69.70.67	COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[1][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[1],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX.
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2020/FR/PD8/001 par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), Ireland (www.centralbank.ie) en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessus.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23/01/2020

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2020/FR/PDB/1001 par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 429 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 256 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), Ireland (www.centralbank.ie) en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessus.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) 21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23/01/2020

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ ***Autres Engagements***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructur ation) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2018, corrigé du résultat brut 2018, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2019.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

→ ***Avis des commissaires aux comptes***

→ **Choisir l'une des deux formules ci-dessous : [CASDD]**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

→ **Ou [CASDD]**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible ci-dessous.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
For the following activities

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	57202926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur nos sites (siège) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned locations)

2018-11-11

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

Ce certificat est valable à compter du / *Certificate is valid from:* 2018-11-10 jusqu'au / *until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pour vérifier la validité du certificat / *Check your certificate validity*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year)

2018-11-10

jusqu'au
until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1er octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

→ *Facture d'eau et d'assainissement*

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ *Captages d'eau potable*

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m3 par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux)**.** Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

➔ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

➔ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 60 % : arrêté préfectoral ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Autres annexes

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ressourcer le monde

Crédits photo : © Shutterstock

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VEOLIA

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Le Tholonet : Service de l'Assainissement

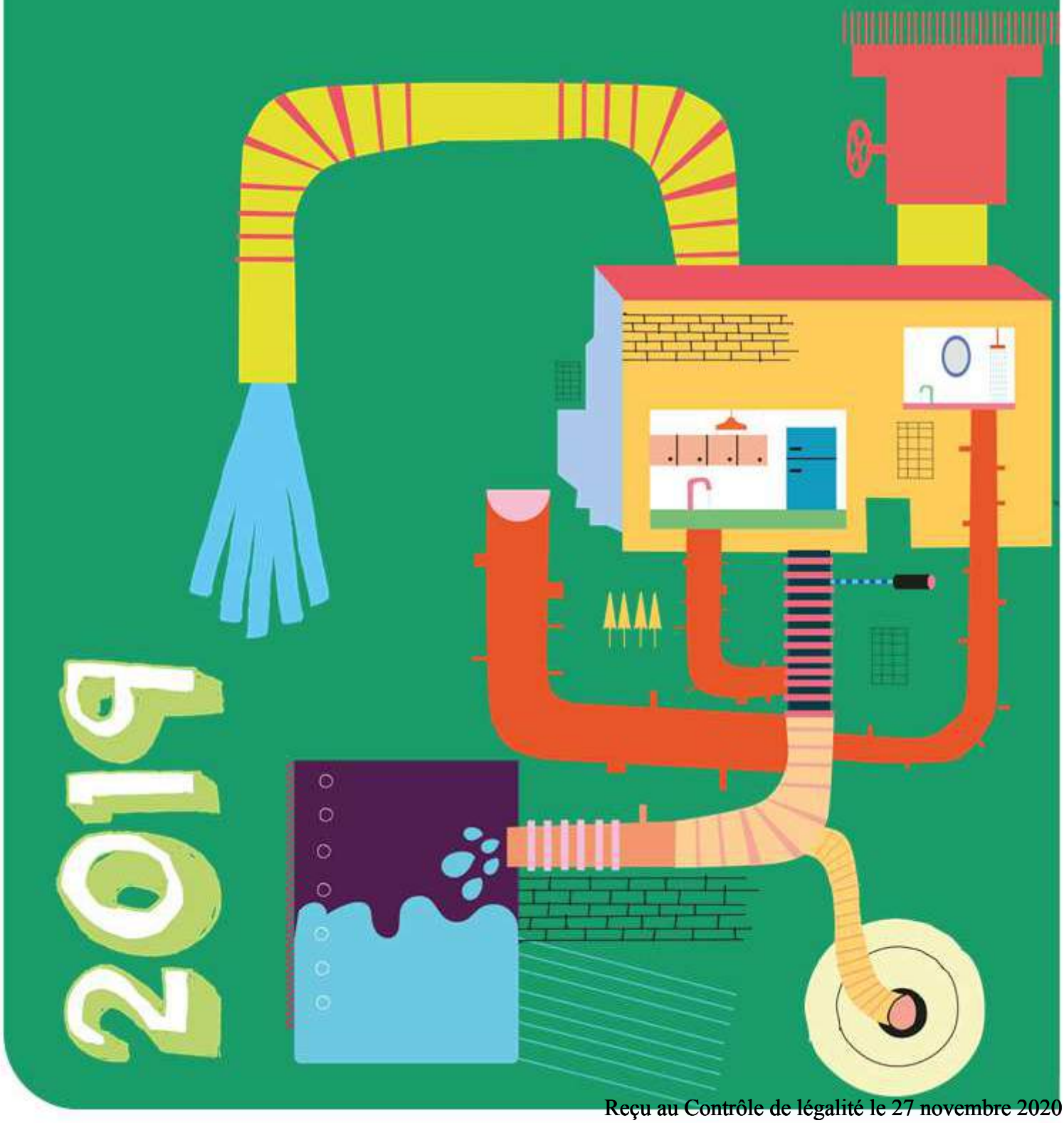

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

RAPPORT 1
ANNUEL DU DELEGATAIRE 1
1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 9
1.1. Un dispositif à votre service 10
1.2. Présentation du Contrat 16
1.3. Les chiffres clés 17
1.4. L'essentiel de l'année 2019 18
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019 22
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019 23
1.7. Le prix du service public de l'assainissement 25
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 27
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance 28
2.2. La satisfaction des consommateurs 29
2.3. Données économiques 30
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 33
3.1. L'inventaire des installations 34
3.2. L'inventaire des réseaux 35
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine 36
3.4. Gestion du patrimoine 38
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 39
4.1. La maintenance du patrimoine 40
4.2. L'efficacité de la collecte 44
4.3. L'efficacité environnementale 48
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 49
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 50
5.2. Situation des biens 53
5.3. Les investissements et le renouvellement 54
5.4. Les engagements à incidence financière 55
6. ANNEXES 59
6.1. La facture 120m3 60
6.2. Les données consommateurs par commune 64
6.3. Le synoptique du réseau 65
6.4. Le bilan détaillé par usine 66
6.5. L'assainissement non collectif 67
6.6. Le bilan énergétique du patrimoine 68
6.7. Les engagements spécifiques au service 69
6.8. Annexes financières 80
6.9. Reconnaissance et certification de service 90
6.10. Actualité réglementaire 2019 93
6.11. Glossaire 97
6.12. Autres annexes 102

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

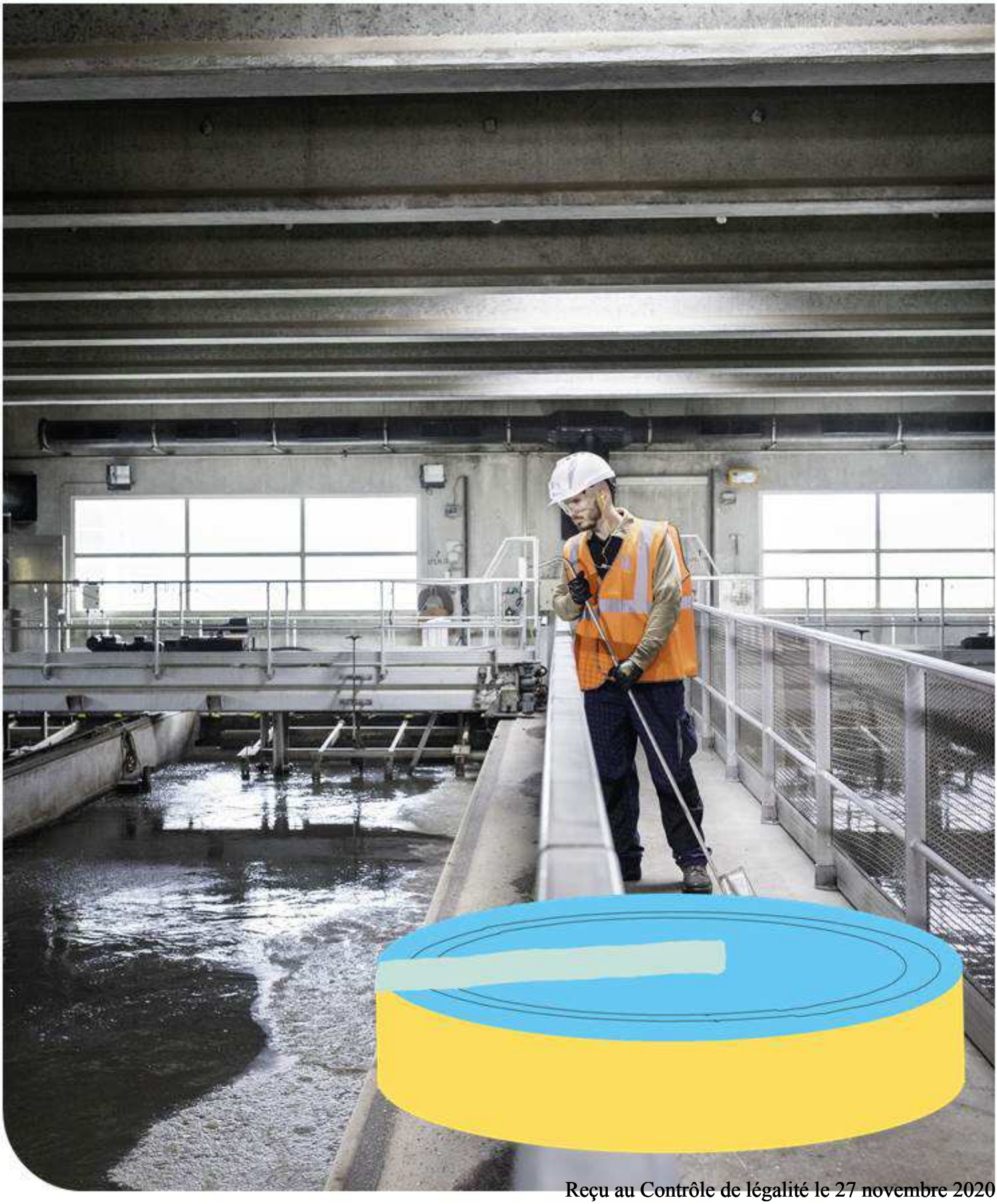

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia

Territoire Bouches du Rhône - Val de Durance
Europarc de Pichaury - 1330 rue Guillibert de la Lauzière
13856 Aix en Provence

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

VEOLIA EAU
09 69 329 328*
24h/24 – 7j/7
*nouveau numéro d'appel non surtaxé

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Depuis plus de 15 ans, le **TERRITOIRE BOUCHES DU RHONE – VAL DE DURANCE**, au contact de ses clients industriels et collectivités, a évolué pour ancrer dans son code génétique :

- La sécurité ;
- La co-gouvernance ;
- La transparence ;
- L'écoute ;
- La sûreté ;
- L'expertise ;
- La réactivité ;
- La proximité.

Aujourd'hui, animé par les **5 VALEURS de VEOLIA EAU** que sont :

- La solidarité;
- La responsabilité;
- L'innovation;
- Le sens du client;
- Le respect.

L'ambition du **TERRITOIRE BOUCHES DU RHONE – VAL DE DURANCE** est, d'affirmer la fierté qu'il a de travailler pour ses clients, de proposer toute son expérience et pratiques industrielles à ses nouveaux clients, enfin d'être digne de son ADN.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Le territoire Bouches du Rhône – Val de Durance et ses équipes*

L'équipe qui compose le territoire est pluridisciplinaire. Elle compte des experts, des techniciens, des ingénieurs responsables d'exploitation, des ingénieurs spécialisés dans le **traitement des eaux, la maintenance**, **l'instrumentation** et **l'analyse**.

La différenciation commerciale est de disposer, au sein d'une structure unique, l'ensemble des ressources humaines techniques, commerciales, d'expertises et d'exploitation.
Cette structure dédiée de 65 agents, dont plus de **20% de l'effectif sont des ingénieurs ou des experts**, peut également s'appuyer, notamment en gestion de crise, sur les structures et ressources de la Région Méditerranée de Veolia Eau basée à Marseille qui regroupe 2 250 personnes.

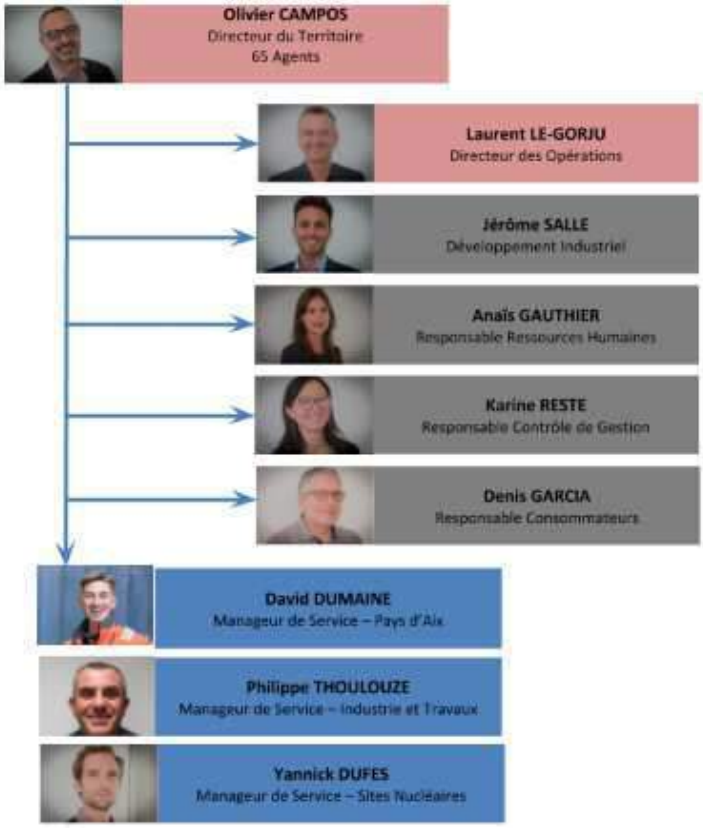

→ *Le Territoire Bouches du Rhône – Val de Durance et ses domaines de compétence*

Sous forme d'engagements de résultats, le territoire Bouches du Rhône – Val de Durance propose différents services sous forme de gestions déléguées, de contrats de prestations ou de marché de travaux.
Il gère et entretient des installations de prélèvement et de production d'eau potable ou d'eaux industrielles spécifiques : adoucissement, décarbonatation, déminéralisation, osmose, eau ultra pure.
Il assure le traitement et le contrôle d'effluents conformément aux contraintes environnementales imposées.
Il exploite des réseaux de distribution et de collecte d'effluents ou d'eau pluviale.
Il réalise des travaux tels que la construction d'ateliers de déshydratation, le renouvellement d'installations électromécaniques, la pose de réseaux enterrés, …
Il assiste au travers de la réalisation d'études techniques ou de rédactions de dossiers administratifs auprès d'organismes tels que l'ASN, la DREAL, l'Agence de l'Eau RMC, ainsi que la DDTM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Le Territoire Bouches du Rhône – Val de Durance et son management intégré*

Le territoire Bouches du Rhône – Val de Durance a mis en place un programme ambitieux sur ce thème, avec l'obtention dès sa création en 2003 de la triple certification ISO 9001, ISO 14001, MASE (Equivalence OHSAS 18001). Cette triple certification est complétée depuis novembre 2015 par une quatrième certification nationale ISO 50001.

→ *Le Territoire Bouches du Rhône – Val de Durance - En Chiffres*

Données	Chiffres
Nombre De contrats Industriels	12
Nombre de DSP	3
Nombre de Marché publics d'Exploitation	6
Nombre de productions d'eau potable	6
Nombre de stations de traitement & OVH	8

→ *Le Territoire Bouches du Rhône – Val de Durance et ses Principales Implantations*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La formation et la sécurité des personnes

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.
Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.

Le Territoire Bouches du Rhône Val de Durance porte la plus grande attention à l'humain, au savoir-faire, au savoir être et au partage de nos valeurs.
Notre système de management SSE, basé sur le référentiel MASE, est un puissant outil au service de notre performance, avec la volonté de :

- Tendre vers le zéro accident,
- Respecter nos engagements contractuels ainsi que toutes autres exigences,
- Satisfaire les attentes de nos clients, en faisant preuve d'écoute, de transparence et de réactivité,
- Faire preuve d'amélioration continue au service de notre performance opérationnelle..

- ***Un engagement***

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.
Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- Evaluation des risques professionnels
- Formations, sensibilisation et implication du personnel
- Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées
- Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents
- Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel

- ***Les actions 2019 du Territoire Bouches du Rhône Val de Durance***

En 2019, le Territoire Bouches du Rhône val de Durance a réalisé :

- 85 audits comportementaux,
- 146 minutes sécurité.

61 Situations dangereuses ont été remontées, analysée et traitées.
Un plan d'actions spécifique est ouvert en permanence pour le suivi des actions à mener suite aux audits comportementaux, situations dangereuses ou presqu'accidents.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ***Communication***

Tous les mois, le suivi de nos grands indicateurs est envoyé par mail à l'ensemble du personnel du territoire et affiché sur les sites.

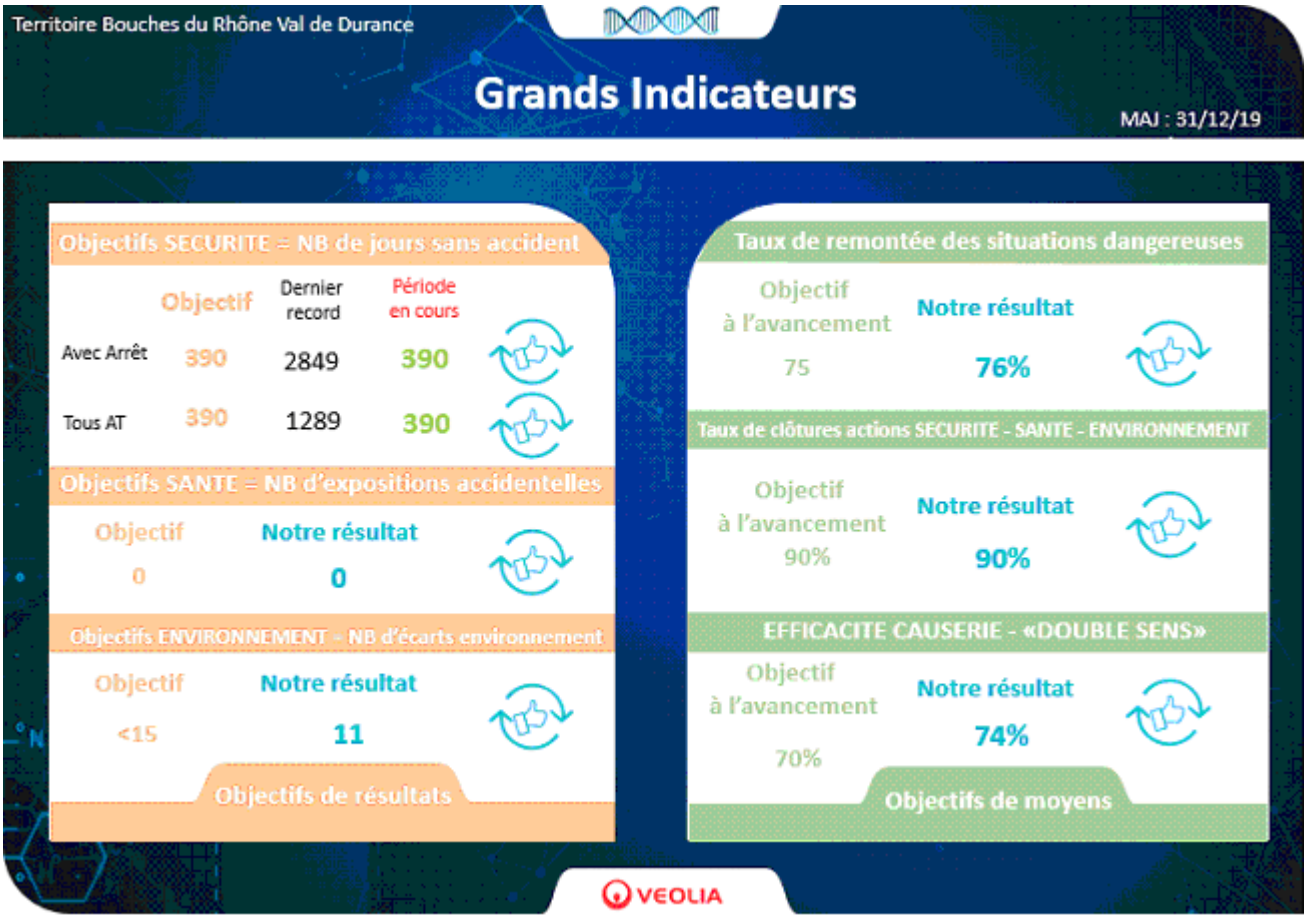

Cette communication permet à chacun de s'approprier la démarche et de suivre les avancées.

Un flash sécurité est également affiché tous les mois. Ce flash a pour but de faire un focus sur un évènement sécurité, le plus souvent positif.

Nos résultats Santé, sécurité et Environnement sont bons pour 2009.En effet, nous ne déplorons aucun accident et aucune exposition accidentelle de notre personnel.

Nous sommes à la cible pour nos autres indicateurs également:

- Le nombre d'atteinte à l'environnement est comptabilisé à partir des audits SSE.
- Le taux de remontée des situations dangereuses est égal au pourcentage de personnes différentes dans le territoire ayant remontées des SD ou des PA.
  Sont pris en compte : les stagiaires, alternants, CCD et CDI présents depuis 3 mois au moins.
- Le taux de clôtures des actions SSE est calculé à partir des actions qui découlent des Situations Dangereuses, Presqu' Accidents, Accidents du Travail, Accident Bénins, visites SSE.
- Le taux d'efficacité des causeries "double sens" est calculé à partir du nombre total de causeries sur le nombre de causeries ayant entraînées des échanges et du nombre de causeries AdR (Analyses de risques).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tous les mois, nous mettons en avant les bonnes pratiques ou les succès avec un Flash sécurité affiché et commenté sur l'ensemble du territoire.

VEOLIA

#weare RESOURCERS

TERRITOIRE BOUCHES DU RHONE – VAL DE DURANCE

Santé

FLASH SECURITE OCTOBRE 2019

PARTICIPATION DES EQUIPES A L'ANALYSE DES RISQUES

- **QUI** : Les agents du territoire
- **QUAND** : DU 16 AU 20 SEPTEMBRE 2019
- **POURQUOI** :

Les ateliers ont été animés par les agents titulaire du GIES 2, formation nécessaire pour la signature de permis de travail sur les sites industriels.
Aguerris à l'analyse de risques et à la mise en oeuvre d'actions de prévention, ils ont animé pour leurs collègues des "chasses aux risques" suivies de causeries "Analyse de risques" sur le terrain, dans la joie et la bonne humeur!
Vigilance, bienveillance et partage!

La semaine internationale de la santé, sécurité au travail s'est déroulée du 16 au 20 septembre 2019.
Lors de cette semaine, nous avons mis en avant l'implication de notre personnel sur l'animation de la sécurité au jour le jour sur nos installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

- **Délégataire** Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- **Périmètre du service** LE THOLONET
- **Numéro du contrat** XC211
- **Nature du contrat** Affermage
- **Date de début du contrat** 01/01/2018
- **Date de fin du contrat** 31/12/2027
- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	AIX EN PROVENCE	Déversement d'effluents à la STEP de la Pioline

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés

1 994
Nombre d'habitants desservis

573
Nombre d'abonnés (clients)

Nombre d'installations de dépollution

Capacité de dépollution (EH)

12
Longueur de réseau (km)

Volume traité (m^3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

1. Cette année nous avons réalisé un curage préventif de 1180 ml, et ce, principalement localisé sur les points noirs qui sont générateurs d'obstructions régulières.

2. Mai / Juin 2019 : Réhabilitation de 11 regards y compris le renouvellement des tampons fonte, conformément à l'annexe 9 de notre contrat d'affermage.

- RV 6 – ETANCHÉITÉ
- RV 15 – ETANCHEITE
- RV 28 – ETANCHEITE
- RV 48 – ETANCHEITE
- RV 51 – REMPLACEMENT DALLE REDUCTRICE
- RV 57 – ETANCHEITE
- RV 79 – ETANCHEITE
- RV 80 – ETANCHEITE
- RV 99 – REMPLACEMENT DU TAMPON
- RV 100 – ETANCHEITE
- RV 97 – ETANCHEITE

3. Par une délibération en date du 23 Octobre, la Régie des eaux du pays d'Aix a voté une nouvelle tarification pour le traitement des eaux usées. Le tarif 2019 de traitement des eaux usées appliqué par la Régie des eaux d'Aix en Pro est depuis lors, de 0.8099 €/m3. La Régie des Eaux du Pays d'Aix en Provence a souhaité que cette nouvelle tarification soit avec effet rétroactif au 1er septembre 2018. L'impact de cette facturation n'a donc pu faire l'objet d'une révision de tarification auprès des abonnés du service du Tholonet notamment par l'actualisation du K5 et ce, pour les deux facturations de l'exercice 2019.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

1. Le collecteur de l'avenue Louis Destrem présente des contre pentes et des pénétrations de racines provoquant des obstructions régulières. Les travaux sont à l'étude et devraient être réalisé début 2020.
2. Nous conseillons la Collectivité de débloquer l'option du contrat permettant la réalisation du renouvellement du réseau d'assainissement Avenue Paul Roubaud (parking de la Poste- Palette).

3. Nous attirons votre attention sur le quartier de la Brunette ; une partie du chemin de la Brunette n'est pas raccordé au réseau de collecte public car en contrebas du réseau principal. Cette portion de rue à proximité du centre de la Commune est dans les perspectives du schéma directeur d'Assainissement, il serait judicieux d'étudier la mise en place d'un réseau de collecte équipé d'un point de relevage.

4. Le collecteur d'eaux usées de la Rue des Philibert est considéré par notre service comme un point noir de par le nombre d'intervention de désobstruction que nous avons réalisé (3 en 1 an). Nous vous conseillons de procéder à une campagne d'inspection télévisée pour déterminer la technique de réhabilitation et la longueur d'intervention.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Sécuriser le Poste de Refoulement des Cabris. URGENT pour assurer la sécurité des intervenants et des personnes circulant à proximité.

Vous trouverez ci-après le détail des opérations à prévoir :

La clôture autour du PR doit être reprise pour plusieurs raisons :

- La serrure est cassée

- La clôture est posée trop prêt du PR ; l'accès est de ce fait dangereux. La porte s'ouvre vers l'intérieur diminuant encore la place pour évoluer autour du PR.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Le riverain qui habite derrière le PR peut avoir accès au PR et à l'armoire électrique car la clôture est endommagée et laisse un accès. De plus des cabanes d'enfants sont construites juste derrière le PR.

.

- Absence de barreaudage antichute

De plus le capot n'est pas cadenassé car sa configuration ne le permet pas.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Des fissures apparaissent également sur le capot.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document.
   De même, dans la continuité de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

2. Retour au sol des boues d'épuration.

   Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.
   La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

   Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.
   Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**1 994**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**1,63 €uro/m^3**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**29**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**%**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**16,38 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,19%**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**%**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**30**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,49 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	%
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**279**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**3**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**12 212 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**1**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**EH**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**21**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**1 180 ml**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**EH**
	Volume traité	Délégataire	**m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**573**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**573**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**121 037 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**121 037 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LE THOLONET l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ **[D102.0]** et pour 120 m³, au 1er janvier est la suivante :

LE THOLONET Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			**129,23**	**140,30**	**8,57%**
Abonnement			19,13	20,76	8,52%
Consommation	120	0,9962	110,10	119,54	8,57%
Part communale			**0,00**	**19,20**	**100%**
Consommation	120	0,1600		19,20	
Organismes publics			**18,00**	**18,00**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Total € HT			**147,23**	**177,50**	**20,56%**
TVA			16,64	17,75	6,67%
Total TTC			**163,87**	**195,25**	**19,15%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,53**	**1,63**	**6,54%**

→ Choix 1 tableau sans détail des rubriques par destinataire [CASDD]

LE THOLONET Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			**129,23**	**140,30**	**8,57%**
Abonnement			19,13	20,76	8,52%
Consommation	120	0,9962	110,10	119,54	8,57%
Part collectivité(s)			**19,20**	**19,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Organismes publics			**18,00**	**18,00**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Total € HT			**166,43**	**177,50**	**6,65%**
TVA			16,64	17,75	6,67%
Total TTC			**183,07**	**195,25**	**6,65%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,53**	**1,63**	**6,54%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de LE THOLONET

Les factures type sont présentées en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

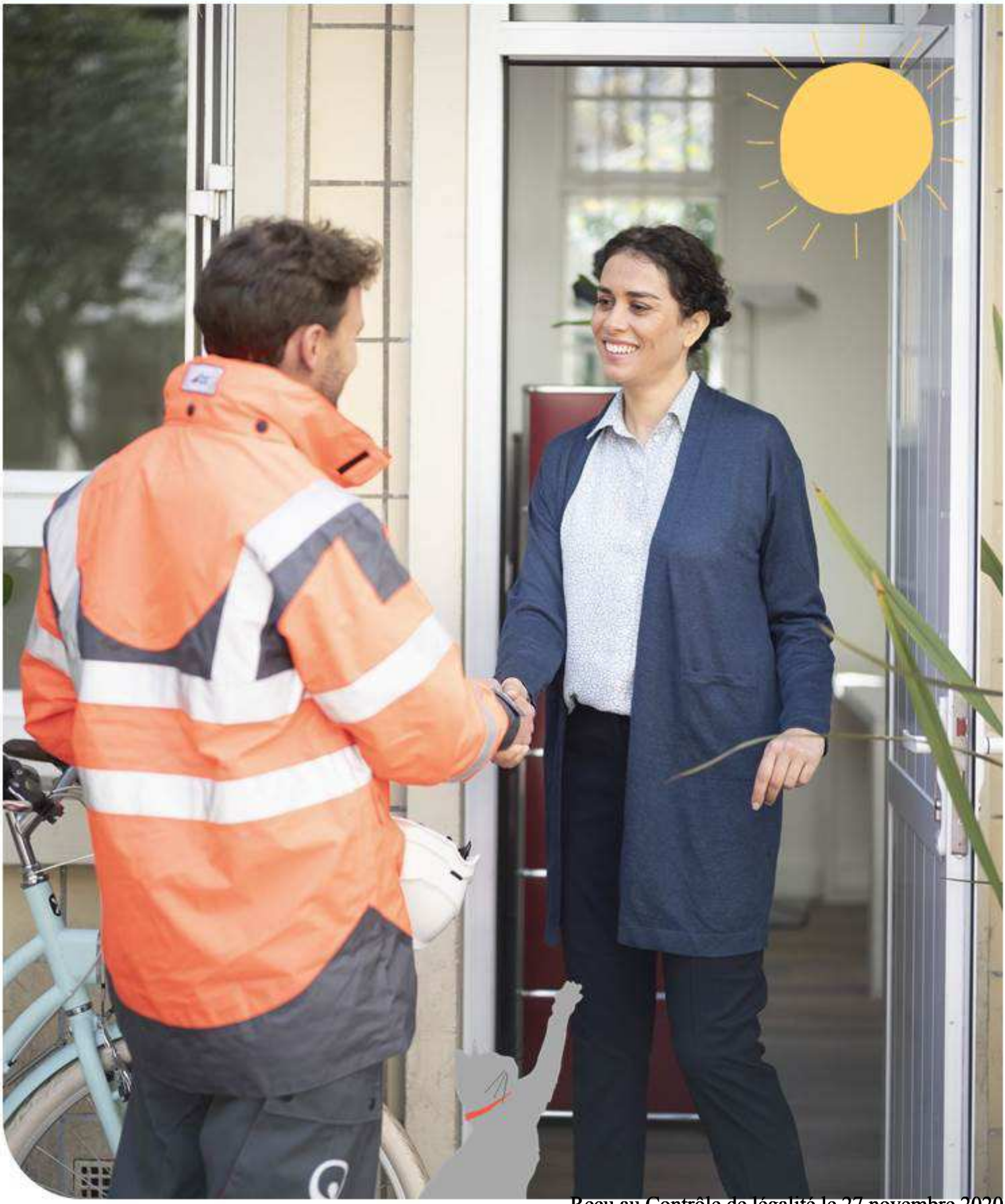

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**473**	**495**	**522**	**569**	**573**	**0,7%**
Abonnés sur le périmètre du service	473	495	522	569	573	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	**102 670**	**102 446**	**102 829**	**129 335**	**121 037**	**-6,4%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	102 670	102 446	102 829	129 335	121 037	-6,4%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	**100 710**	**101 589**	**111 364**	**133 238**	**104 047**	**-21,9%**

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance

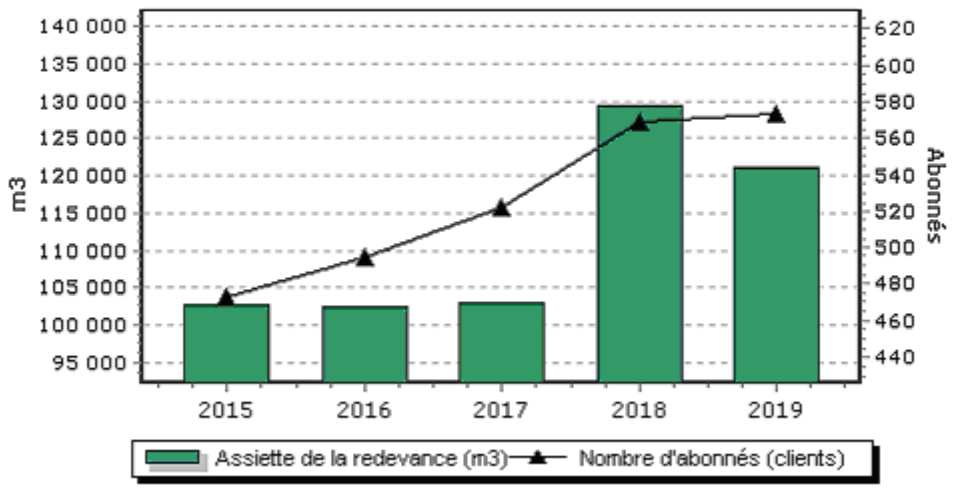

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	21	8	24	35	32	-8,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	36	61	62	38	50	31,6%
Taux de mutation	7,8 %	12,6 %	12,1 %	6,8 %	8,9 %	30,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	87	87	83	84	86	+2
La continuité de service	92	93	95	96	95	-1
Le niveau de prix facturé	47	54	52	57	54	-3
La qualité du service client offert aux abonnés	83	83	76	79	81	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	87	86	88	88	92	+4
L'information délivrée aux abonnés	73	74	67	73	73	0

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	**0,23 %**	**0,11 %**	**0,54 %**	**0,88 %**	**0.49%**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	826	425	2 030	3 623	560

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Au cas précis du service, l'indicateur impayés ci-dessus fait apparaître une amélioration par rapport à l'année précédente. Celle-ci est à rapprocher du renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre, pour faire face à l'évolution du contexte économique et réglementaire dans lequel le service est assuré. Cette tendance, peut être malgré tout fragile, nécessite néanmoins d'être confirmée, car cet indicateur ne reflète l'évolution des impayés qu'avec un décalage de 12 à 18 mois.

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à .

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0
Assiette totale (m3)	102 670	102 446	102 829	129 335	121 037

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	6	4	0	0	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1. L'inventaire des installations

3.1.1. LES INSTALLATIONS

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - Cabri	Non	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2. L'inventaire des réseaux

3.2.1. LES CANALISATIONS, BRANCHEMENTS ET EQUIPEMENTS

Cette section présente la liste :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	9,8	10,0	10,4	12,2	12,2	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	9 834	9 969	10 439	12 209	12 212	0,0%
dont gravitaires (ml)	9 806	9 941	10 411	12 181	12 184	0,0%
dont refoulement (ml)	28	28	28	28	28	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	230	235	238	276	279	1,1%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	10	10	10		10	
Nombre de regards	268	286	301		310	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments…, constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,19 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2015	2016	2017	2018	2019
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	9 834	9 969	10 439	12 209	12 212
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	29	29	29	29	29

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		90 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
	Total Parties A et B	**45**	**29**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
	Total:	**120**	**29**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
TAMPONS DE REGARD	11	Compte

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2019 est de : 0

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

CIVILITE	NOM DU CLIENT	N°	ADRESSE TRAVAUX	MISSION	DATE FIN DE TRAVAUX
		3476	ROUTE DE CEZANNE	CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT	05/12/19
		71	AVENUE PAUL ROUBAUD	CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT	26/07/19
			CHEMIN DE LA BELLE FILLE	CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT	31/10/2019

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2019 est de : 3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

→ *Les réseaux et branchements*

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	100	0	350	0	-100,0%
Tests à la fumée (u)		0	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)					0	

→ *Le curage*

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	7	6	4	15	11	-26,7%
Longueur de canalisation curée (ml)	2 322	1 560	1 140	1 380	1 180	-14,5%

CURAGE PREVENTIF

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	COMMUNE	RUE	NATURE	DIAMETRE	LONGUEUR	COMMENTAIRES
15/04/2019	LE THOLONET	AV Louis Philibert	EU	200	350	CURAGE DU RESEAU EU
11/06/2019	LE THOLONET	AV Paul roubaud	EU	200	60	CURAGE DU RESEAU EU
11/06/2019	LE THOLONET	AV Louis Destrem	EU	200	40	CURAGE DU RESEAU EU
12/06/2019	LE THOLONET	AV PAUL JULIEN ESCAPAPDE	EU	200	200	CURAGE DU RESEAU EU
13/06/2019	LE THOLONET	Route de Langesse	EU	200	250	CURAGE DU RESEAU EU
18/07/2019	LE THOLONET	AV Paul Julien	EU	200	60	CURAGE DU RESEAU EU
05/09/2019	LE THOLONET	Pont des chandelles	EU	200	50	CURAGE DU RESEAU EU
05/09/2019	LE THOLONET	AV Louis Destrem	EU	200	30	CURAGE DU RESEAU EU
05/09/2019	LE THOLONET	AV Louis phillibert	EU	200	40	CURAGE DU RESEAU EU
25/10/2019	LE THOLONET	AV Paul roubaud	EU	200	60	CURAGE DU RESEAU EU
15/12/2019	LE THOLONET	LOT Cabris Palette	EU	200	40	CURAGE DU RESEAU EU

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	17	8	11	17	21	23,5%
sur branchements	5	5	5	4	5	25,0%
sur canalisations	12	3	6	12	16	33,3%
sur accessoires	0	0	0	1	0	-100,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0			
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	331	380	350	365	557	52,6%

CURAGE CURATIF

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	RUE	CANALISATION	BRANCHEMENT	POSTE DE REFOULEMENT	NAT	DIAM	LONGUEUR	OPERATION
30/01/2019	23 lot Cabris Palette		1		EU	100	5	Debouchage du branchement EU et nettoyage du siphon
18/01/2019	AV PAUL ROUBAUD - PALETTE		1		EU	160	20	Débouchage du branchement et nettoyage de la chaussée
04/03/2019	Place de la Poste	1			EU	200	60	Nettoyage des regards EU et de la chaussée
05/04/2019	AV PAUL ROUBAUD - PALETTE	1			EU	200	50	Debouchage du reseau
17/04/2019	3333 Route Cezannes		1		EU	160	5	Debouchage et curage du réseau
16/03/2019	RN7 ROUTE DE NICE - PALETTE	1			EU	400	60	Débouchage de la canalisation
30/03/2019	AV PAUL ROUBAUD - PALETTE	1			EU	200	50	Débouchage du réseau.
10/04/2019	Avenue Louis Philibert	1			EU	200	50	Débouchage du réseau
09/05/2019	avenue Louis Phillibert	1			EU	200	50	Débouche du réseau.
31/05/2019	AV LOUIS DESTREM	1			EU	200	60	Debouchage du branchement
03/07/2019	333 Route de Cezanne	1	1		EU	160	5	Debouchage du branchement et du reseau EU
09/07/2019	728 AV PAUL JULIEN PALETTE		1		EU	200	7	Debouchage du reseau eu (bord de l'arc)
22/05/2019	1400 AV PAUL JUILIEN - ROUTE DE NICE	1			EU	200	30	Débouchage du réseau sur le domaine prive
08/06/2019	RN7 AVENUE PAUL JULIEN	1			EU	200	15	Débouchage de la canalisation, nettoyage et déracinage du regard

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13/06/2019	**AV PAUL JULIEN PALETTE**	**1**			**EU**	**200**	**20**	**Débouchage et nettoyage de la chaussée**
13/06/2019	**Av Louis Philibert**	**1**			**EU**	**200**	**50**	**Débouchage réseau eu**
12/10/2019	**Pond des chandelles square Henri Matisse**	**1**			**EU**	**200**	**60**	**Débouchage reseau eu**
20/12/2019	**AV PAUL ROUBAUD PALETTE LA POSTE**	**1**			**EU**	**200**	**60**	**Débouchage reseau eu**

En 2019, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **36,65 / 1000 abonnés.**

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	2	2	2	2	2	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	9 834	9 969	10 439	12 209	12 212	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	20,35	20,06	19,16	16,38	16,38	0,0%

RUE	**NAT**	**DIAMETRE**	**LONGUEUR (ml)**
PARKING LA POSTE AV PAUL ROUBAUD	EU	200	98
AV LOUIS DESTREM	EU	200	31
AV LOUIS PHILIBERT	EU	200	37
			166

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2019 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	30	30	30	30	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	0
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	**100**	**30**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	**120**	**30**

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et la note technique du 7 septembre 2015, relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté, définissent les modalités de l'évaluation de la conformité de la collecte, par temps de pluie.

Les services de l'état devaient fixer, après avoir recueilli la proposition du maître d'ouvrage, le critère qui sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie. Une fois fixé ce critère ne pourra plus être modifié.

Le choix du critère, parmi les trois proposés est très important, car il va conditionner le jugement de conformité chaque année.

Les critères sont les suivants :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération moyenné sur les cinq dernières années.
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération durant l'année moyenné sur les cinq dernières années.
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à autosurveillance réglementaire moyenné sur les cinq dernières années.

Pluviométrie :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Hauteur de pluie totale (mm)

Aucune information sur ce contrat.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. L'efficacité environnementale

4.3.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.3.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: XC211 - LE THOLONET DSP-ASS **Assainissement**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	**180 030**	**155 081**	**-13.86 %**
Exploitation du service	119 999	114 896	
Collectivités et autres organismes publics	40 603	31 647	
Travaux attribués à titre exclusif	19 428	8 539	
CHARGES	**305 002**	**180 923**	**-40.68 %**
Personnel	15 890	11 717	
Sous-traitance, matièreset fournitures	229 389	122 394	
Impôts locaux et taxes	1 445	1 349	
Autres dépenses d'exploitation	7 189	4 067	
télécommunications, poste et telegestion	*984*	*- 153*	
engins et véhicules	*938*	*845*	
informatique	*3 640*	*3 698*	
assurances	*962*	*801*	
locaux	*825*	*840*	
autres	*- 162*	*- 1 966*	
Contribution des services centraux et recherche	9 032	7 858	
Collectivités et autres organismes publics	40 603	31 647	
Charges relatives aux renouvellements	1 334	1 385	
fonds contractuel (renouvellements)	*1 334*	*1 385*	
Charges relatives aux investissements	32	389	
programme contractuel (investissements)	*32*	*389*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	87	115	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 124 973**	**- 25 842**	**NS**
RESULTAT	**- 124 972**	**- 25 841**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 3/17/2020

Commentaires :

- Pour mémo sur le poste « Sous traitance/ Matières et fournitures » 49,7 k€ correspondent au solde de facturation « traitements des déchets » de l'année 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Sur le Care 2018, notre plateforme clientèle avec le démarrage du contrat a été imputé par erreur à hauteur de 30 K€.

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : 560 €

Les données ci-dessous sont en Euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: XC211 - LE THOLONET DSP-ASS **Assainissement**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	119 999	114 896	-4.25 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*51 586*	*75 589*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*68 412*	*39 307*	
Exploitation du service	**119 999**	**114 896**	**-4.25 %**
Produits : part de la collectivité contractante	20 633	16 524	-19.91 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*9 050*	*11 050*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*11 583*	*5 474*	
Redevance Modernisation réseau	19 971	15 122	-24.28 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*8 749*	*10 352*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*11 221*	*4 770*	
Collectivités et autres organismes publics	**40 603**	**31 647**	**-22.06 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**19 428**	**8 539**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/17/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

ANNEE	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT PORTE AU CARE		ETAT RENOUVELLEMENTS & RENOVATIONS	TRAVAUX PRESENTES CONTRACTUELS			
				Evaluation des Dépenses effectives			
valeur de base 01/01/05	K Ant. appliqué (Art.8.5)	Fonds contractuel porté au CARE	Montants comptabilisés dans l'exercice en UT	Canalisations	Branchements	Total	Ecart Annuel
valeur	1,000000	1334,00					E-(d)
2018	1,000000	1334,00	625,35	0,00	625,35	625,35	708,65
2019	1,038574	1385,46	14299,50	14299,50		14299,50	-12914,04
TOTAL		2719,46	14924,85	14299,50	625,35	14924,85	-12205,39

Tous les montants sont en euros

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1. La facture 120m3

LE THOLONET	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**159,11**	**172,51**	**8,42%**
Part délégataire			**130,79**	**144,19**	**10,25%**
Abonnement			15,81	17,43	10,25%
Consommation	120	1,0563	114,98	126,76	10,25%
Part collectivité(s)			**24,00**	**24,00**	**0,00%**
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0360**	**4,32**	**4,32**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**148,43**	**159,50**	**7,46%**
Part délégataire			**129,23**	**140,30**	**8,57%**
Abonnement			19,13	20,76	8,52%
Consommation	120	0,9962	110,10	119,54	8,57%
Part collectivité(s)			**19,20**	**19,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Organismes publics et TVA			**77,57**	**79,42**	**2,38%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			27,17	29,02	6,81%
TOTAL € TTC			**385,11**	**411,43**	**6,83%**

LE THOLONET	m³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**138,22**	**135,11**	**-2,25%**
Part délégataire			**133,90**	**130,79**	**-2,32%**
Abonnement			19,60	15,81	-19,34%
Consommation	120	0,9582	114,30	114,98	0,59%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0360**	**4,32**	**4,32**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**139,40**	**129,23**	**-7,30%**
Part délégataire			**139,40**	**129,23**	**-7,30%**
Abonnement			26,00	19,13	-26,42%
Consommation	120	0,9175	113,40	110,10	-2,91%
Organismes publics et TVA			**81,96**	**77,57**	**-5,36%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			28,56	27,17	-4,87%
TOTAL € TTC			**402,78**	**385,11**	**-4,39%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Traité de facturation : SOG - LE THOLONET

Cas n° : 5C

Commune : LE THOLONET

Facture non payée au 1er janvier 2018 et 2017 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2018					1er janvier 2017					
		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]						
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]						
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Prix du m³	[illegible] m³	[illegible] m³
Total TTC	[illegible]	[illegible]

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
LE THOLONET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 957	1 978	2 027	2 034	1 994	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	473	495	522	569	573	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	102 670	102 446	102 829	129 335	121 037	-6,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Le synoptique du réseau

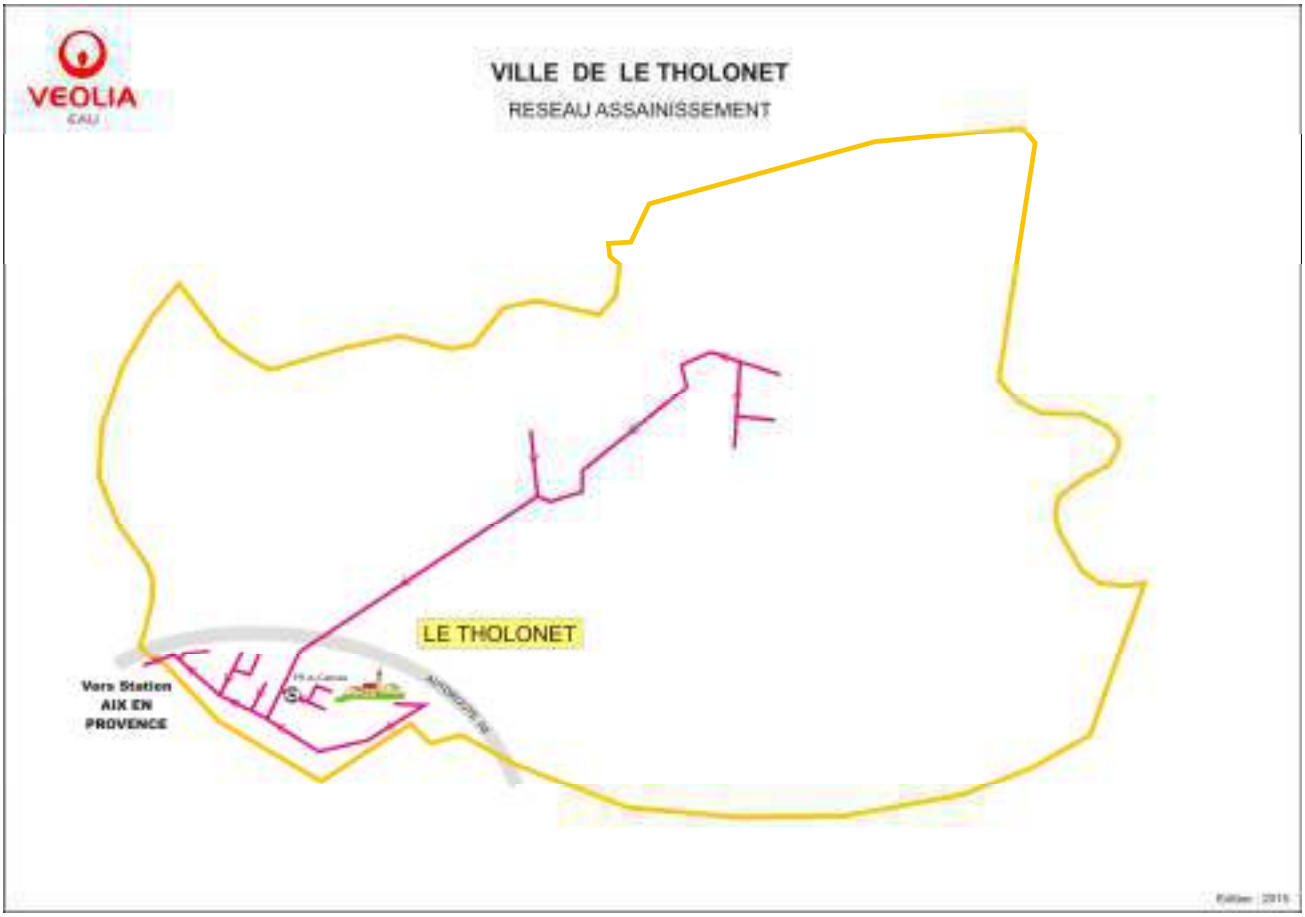

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4. Le bilan détaillé par usine

Sans objet

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. L’assainissement non collectif

ANNEXE EN OPTION EN FONCTION DU CONTRAT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Le bilan énergétique du patrimoine

→ ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Poste de refoulement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
PR - Cabri						
Volume pompé (m3)				0	10 712	100%
Temps de fonctionnement (h)					544	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessous s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL80218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 508 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 508 RCS Nanterre

Siège social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 775 667 363	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.69.70.00 Fax : 01.40.69.70.67	COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[1][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[1],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX.
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2020/FR/PD8/001 par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), Ireland (www.centralbank.ie) en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessus.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23/01/2020

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2020/FR/PDB/1001 par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 429 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 256 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), Ireland (www.centralbank.ie) en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessus.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) 21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23/01/2020

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ ***Autres Engagements***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructur ation) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2018, corrigé du résultat brut 2018, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2019.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
For the following activities

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	57202926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'intégralité des activités de l'entreprise sur tous sites concerné est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned locations)

2018-11-11

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

Date de délivrance / *Issued on*: 2018-11-10 Date de fin / *Valid until*: 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (date/heure/minute/seconde)
This certificate is valid from (yea/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flasher ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite “loi PACTE” modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

L’arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l’emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d’autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1er octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s’inscrit dans le cadre du repérage de l’amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d’application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l’Autorisation d’Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l’arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l’AIPR par l'employeur.

L’arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l’Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'assainissement

→ *Facture d'eau et d'assainissement*

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ *Economie circulaire, production de biogaz et raccordement*

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

→ *Installations d'incinération des déchets*

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

→ *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Autres annexes

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ressourcer le monde

Crédits photos : Gettyimages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Trets

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services de l'Eau et de l'Assainissement de la commune de Trets. Ce rapport se veut un bilan technique et économique complet de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les événements marquants de l'année écoulée.

Concernant le service de l'Eau Potable, nous pouvons noter les opérations de renouvellements sur la station de filtration des Blaques (Ballon anti bélier et sa vanne), leréservoir Sainte Jean (Analyseur de chlore) ainsi que les télé-transmetteurs de deux débitmètres sur le réseau. Le rendement du réseau atteint également un très bon niveau avec près de 88% grâce à aux recherches de fuite effectuée set au suivi de la sectorisation permanente.

En matière d'Assainissement, de nombreux équipements ont été notamment renouvelés par le délégataire sur la station d'épuration. Enfin 7 013 m de collecteurs ont été curés à titre préventif, 3 404 m ont été inspectés par caméra et 3 577m ont été contrôlés par une fumigation.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance accordée et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Trets - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 35
4. Bilan hydraulique 38
5. Qualité de l'eau 47
6. Service aux abonnés et facturation 56
7. Améliorations du service 75
8. Economie du contrat 77
9. Annexes Eau 90

3. Service de l'assainissement 134
1. Présentation générale du service 135
2. Description du patrimoine 140
3. Événements marquants de l'exploitation 151
4. Bilan assainissement 153
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 157
6. Services aux abonnés et facturation 163
7. Améliorations du service 173
8. Economie du contrat 175
9. Annexes assainissement 188

4. Annexes Générales 252
1. Attestations d'assurance 253
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 256
3. Consommations électriques 257
4. Liste des non valeurs 258
5. Tarifs 289
6. Calcul d'actualisation semestrielle 291

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Trets - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

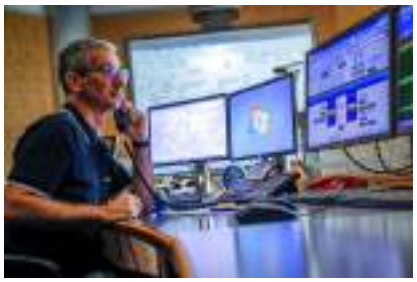

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Trets - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre Duhem

13 856 AIX-EN-PROVENCE

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7H45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
10 775	La Blaque	5	2 350	5	4 083	69,656	732 499

1.2. Plan du réseau

Un accès au SIG est donné à la commune via le site internet dédié. Ainsi, l'ensemble des informations relatives au réseau est accessible 24h/24. Un plan en version papier A0 est fourni en pièce jointe de ce rapport.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

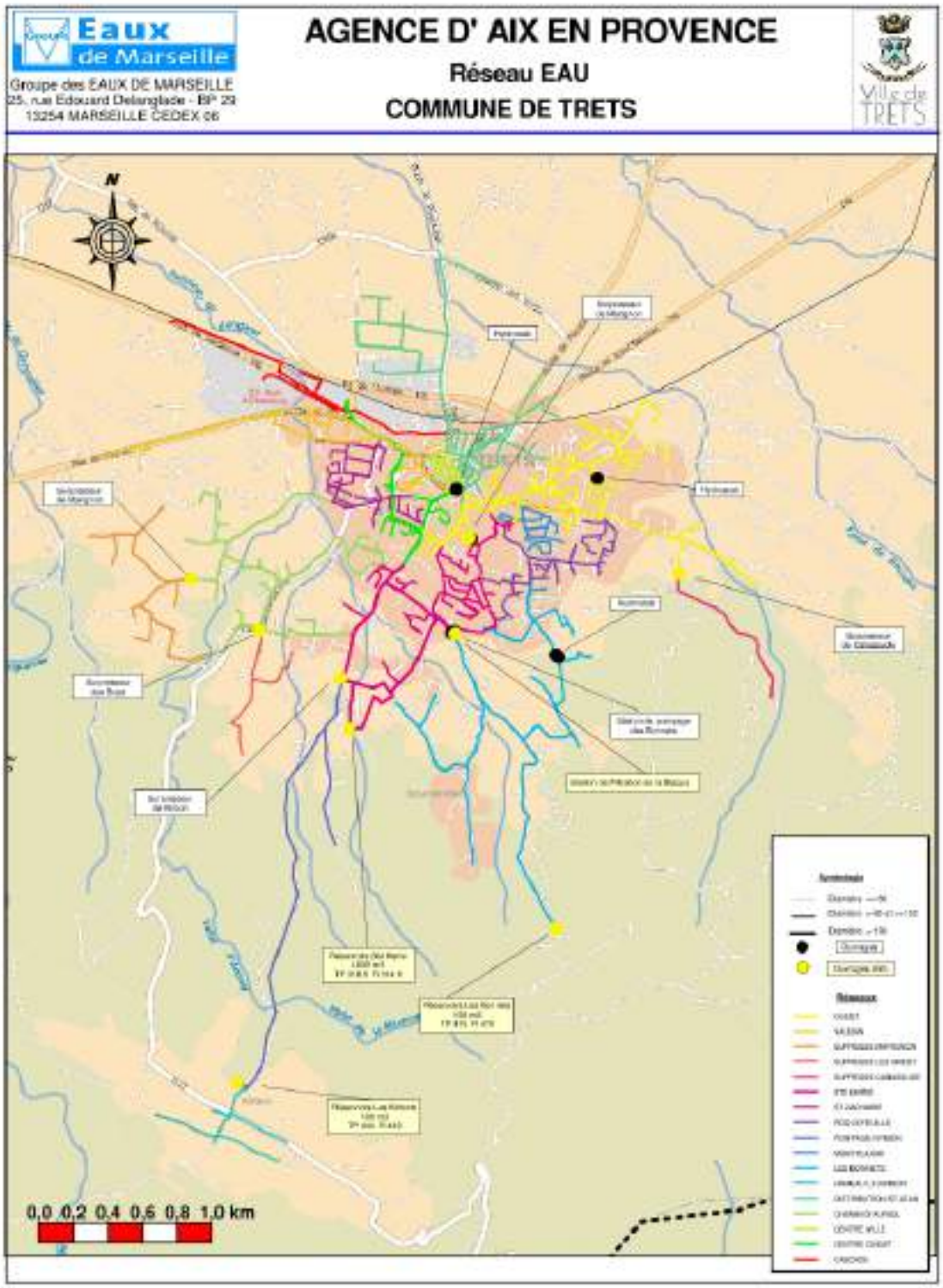

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

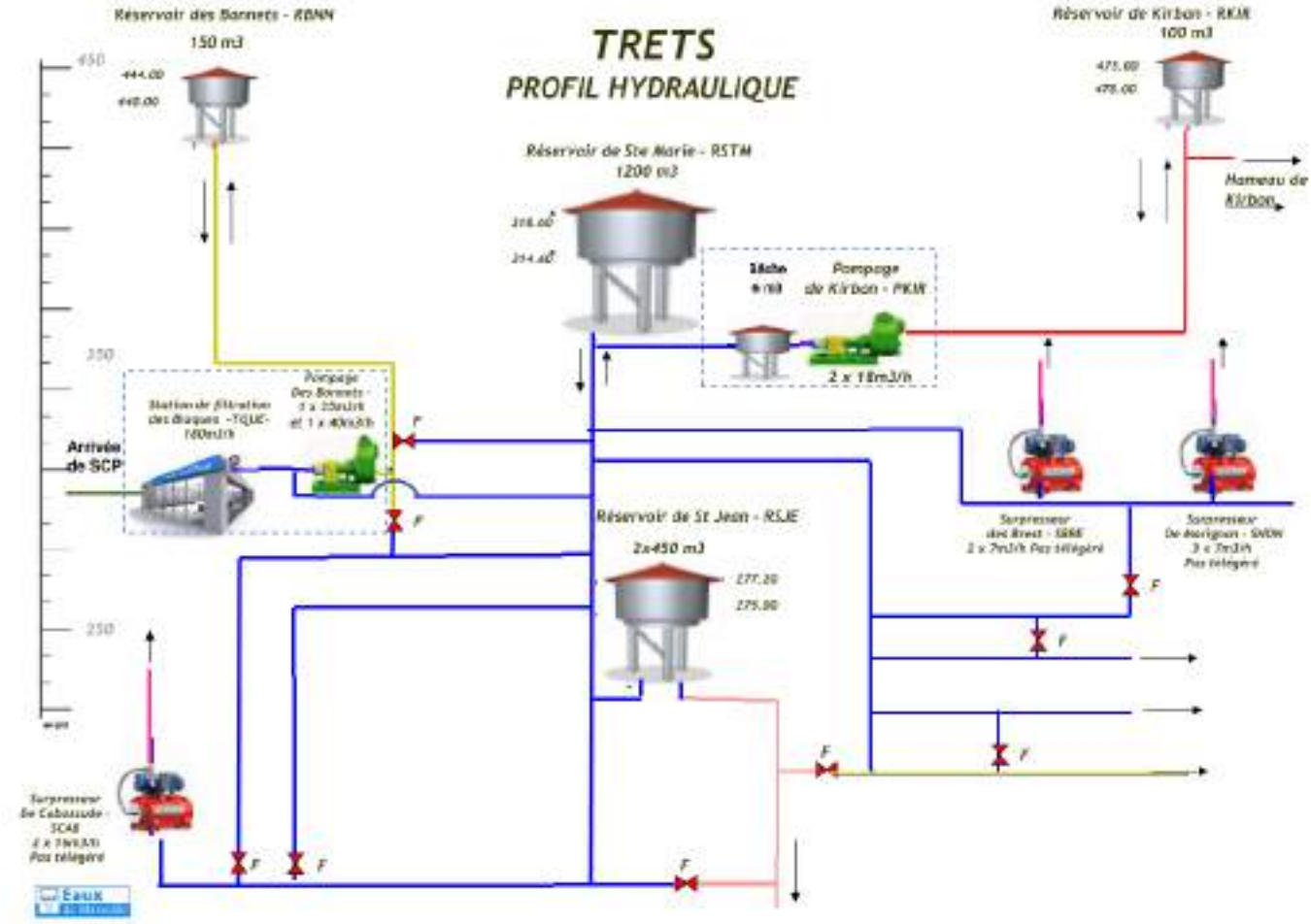

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de concession de service public
Objet	Délégation par affermage du service public d'eau potable de Trets
Périmètre de l'affermage	Dans la limite du territoire de la Collectivité
Prise d'effet	9 juin 2017
Durée	7 ans
Date d'échéance	8 juin 2024

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Sans objet.

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

L'exercice des droits du délégataire sur les voies publiques ou privées qui n'appartiennent pas au domaine public de la collectivité est subordonné à l'existence des autorisations nécessaires que le délégataire se charge d'obtenir.

Hormis les cas d'urgence, toute intervention sur la voirie de la collectivité fera l'objet d'une demande d'autorisation de voirie. Pour les travaux sur voirie départementale ou nationale, la collectivité est destinataire d'une copie de l'autorisation obtenue.

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet du présent contrat, et au vu du retour d'expérience acquis depuis cette date, le délégataire soumet à la collectivité une mise à jour de l'inventaire qui devra contenir des informations spécifiques de chaque ouvrage et équipement. L'inventaire est tenu à jour en permanence par le délégataire. L'inventaire à jour est remis à la collectivité annuellement sous format papier et informatique à l'occasion de la remise du rapport annuel du délégataire.

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Provence
Achat d'eau en gros	Délégataire
Objectif de rendement du réseau	➔ Le délégataire s'engage sur l'indice linéaire des volumes non comptés sur la durée du contrat. De 6,80 m3/j/km en 2018 à 4,65 m3/j/km en 2024. ➔ 12 km/an de réseaux inspectés en recherche de fuite.

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compteurs	La collectivité met les compteurs du service de l'eau potable desservant les abonnés à la disposition du délégataire. Cette mise à disposition n'entraîne pas transfert de propriété au profit du délégataire.

1.4.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ Assurance de responsabilité civile ➔ Assurance de dommages aux biens Le délégataire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 6 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité si groupement
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Le délégataire est consulté sur l'AP, exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Travaux concessifs	Developpement et optimisation de la sectorisation du réseau avec la mise en place de 2 points supplémentaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : Investissements

1.5.1.1. Description

Le délégataire se voit confier la pose de 2 points de mesure supplémentaires dans le cadre de la sectorisation permanente du réseau, pour la somme de 14000 €HT.

Le financement est à la charge du délégataire et est intégré à sa rémunération. Ces investissements constituent des biens de retour et seront remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

1.5.1.2. Réalisation

La sectorisation a été mise en service depuis janvier 2018.

1.5.2. Engagement contractuel du délégataire : Performance et rendement

1.5.2.1. Description

- Engagement du Délégataire sur la progression de l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) en m3/j/km

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6.80	6.12	5.83	5.54	5.24	4.95	4.65

- Le délégataire met en oeuvre un programme de recherche de fuites.

12 km/an de linéaire de réseau sera inspecté en recherche de fuite: 10 km en systématique et 2 km par préloca-lisation.

1.5.2.2. Réalisation

ILVNC 2019: 3,73m3/j/km

9.6 km de réseau ont été inspecté en 2019:

➔ 3 fuites sur canalisation réparées

➔ 7 fuites sur branchement réparées

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de filtration

2.1.1. Alimentation

Pour la station de filtration "Les Blaques", la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 42 l/s avec un surplus de 20 l/s en saisonnier.

2.1.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.1.3. Processus

Station de filtration des Blaques :

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
- ➔ d'une filtration sur sable,
- ➔ d'un étage de désinfection finale.

2.2. Evolution des stations de traitement

2.2.1. Evolution de la station de filtration des Blaques

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Etages - réservoirs

La commune de Trets dispose d'un seul site de traitement d'eau potable, la filtration des Blaques alimentée par SCP.

Le système de distribution de Trets est composé de six étages de pression :

- ➔ - Etage Trets Gravitaire : Alimenté depuis la filtration via les réservoirs de St Jean (Capacité de 900 m^3) Ste Marie (Capacité de 1200 m^3) et les Bonnets (capacité de 150 m^3), il permet la distribution de l'eau au centre ville.
- ➔ - L'étage surpressé de Cabassude: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur de Cabassude
- ➔ - L'étage surpressé de Brest: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur des Brest
- ➔ - L'étage surpressé de Marignon: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur de Marignon
- ➔ - L'étage Haut de Kirbon: Alimenté par le réservoir de Kirbon, un pompage d'une capacité de 18 m^3/h permet la desserte du hameau de Kirbon

2.3.2. Stations de pompage

Kirbon : 2 pompes de 18 m^3/h (télégestion).

Pompage des Bonnets: 2 pompes de refoulement

Surpresseur de Cabassude : 10 m^3/h.

Surpresseur de Marignon : 7 m^3/h.

Surpresseur des Brest: 7 m^3/h

2.3.3. Relais de chloration

Il n'existe pas de chloration relais sur le réseau.

2.3.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations de la station de filtration des Blaques, du pompage de Kirbon et des Bonnets est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut EDF, niveaux d'alarme du réservoir de Bastide Bertin, défaut surpresseur, défauts électriques sur pompes de refoulement),
- ➔ les valeurs d'index des compteurs,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- le niveau de l'eau dans les réservoirs,
- le fonctionnement des pompes,
- la pression de refoulement .

2.4. Evolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service.

2.4.2. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune station de pompage n'a été mise en service.

2.4.3. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 27 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseaux:

- Impasse Aristide Briand, pose de 25 ml de PEHD DN 63 ,
- Avenue Mirabeau, pose de 11 ml de Fonte DN 100.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.4. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction du diamètre des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
25	273.51	0.00			273.51
32	566.40	0.00			566.40
40	594.68	0.00			594.68
50	3 031.62	0.00			3 031.62
60	2 990.88	0.00			2 990.88
63	3 752.04	24.79			3 776.83
75	1 530.54	0.00			1 530.54
80	1 941.78	0.00			1 941.78
90	2 092.34	0.00			2 092.34
100	24 013.13	10.52			24 023.65
110	7 472.49	0.00			7 472.49
125	3 863.17	0.00			3 863.17
140	938.85	0.00			938.85
150	9 466.78	0.00			9 466.78
200	6 405.29	0.00			6 405.29
300	282.93	0.00			282.93
0	404.34	0.00			404.34
	69 620.78	35.31	0.00	0.00	69 656.09

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.5. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				273.51		273.51
32				566.40		566.40
40	72.09			522.59		594.68
50				3 031.62		3 031.62
60	2 919.88			71.00		2 990.88
63				3 776.83		3 776.83
75				1 530.54		1 530.54
80	1 941.78					1 941.78
90				2 092.34		2 092.34
100	24 019.51			4.14		24 023.65
110				7 472.49		7 472.49
125	712.74			3 150.43		3 863.17
140				938.85		938.85
150	9 466.78					9 466.78
200	6 405.29					6 405.29
300	282.93					282.93
0	4.60			12.09	387.65	404.34
	45 825.60	0.00	0.00	23 442.83	387.65	69 656.08

2.4.6. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 08.06.2018	20,120
Evolution 2019	0,135
Situation au 31.12.2019	20,255

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.7. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2018			SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	4 009		4 009	4 081		4 081
20	76		76	74		74
30	62		62	65		65
40	15		15	15		15
50	2		2	2		2
60	4		4	4		4
100	1		1	1		1
Total	4 169		4 169	4 242		4 242

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
FILTRATION DE LA BLAQUES	201901406	RESERVOIR SS PRESSION	5 166
FILTRATION DE LA BLAQUES	201901407	VANNE BALLON	821

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
COMPTAGE CENTRE VILLE	201901410	DATA LOGGER LS42	772
CPT BOULEVARD VAUBAN	201901408	TELETRANSMETTEUR	856
RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201901409	ANALYSEUR DE CL2	876

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
FILTRATION DE LA BLAQUES	200105725	ACTIONNEUR HYDROSTAB	1 147
FILTRATION DE LA BLAQUES	201004729	CHLOROMETRE 1 CHLORE	2 076
FILTRATION DE LA BLAQUES	201004730	CHLOROMETRE 2 CHLORE	2 076

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
FILTRATION DE LA BLAQUES	200306084	CLAPET REF P2	908
FILTRATION DE LA BLAQUES	200506894	COMPTEUR EAU TRAITEE	812
FILTRATION DE LA BLAQUES	201004779	DEBITMETRE CHLORE 2	738
FILTRATION DE LA BLAQUES	201004778	HYDROEJECTEUR CHLORE 2	738
FILTRATION DE LA BLAQUES	200406341	PIEGE A BOUE	436
FILTRATION DE LA BLAQUES	201104546	POMPE 2	2 102
FILTRATION DE LA BLAQUES	200306080	VANNE ASP P2	202
FILTRATION DE LA BLAQUES	200306082	VANNE REF P2	304

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2017	8	21 439 €
2018	16	13 507 €
2019	2	5 987 €
Somme :	26	40 933 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2017	21	24 670 €
2018	11	18 281 €
2019	3	2 504 €
Somme :	35	44 855 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètres et matériaux
98,69%	99,43%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 140			0	0	0
VP 140			0	0	0
VP 140			0	0	0.279
VP 140			0	2.729	0.776
VP 140			2.729	0.776	0
VP 077			68.402	69.527	69.656
Résultat			0.8	1.01	0.3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

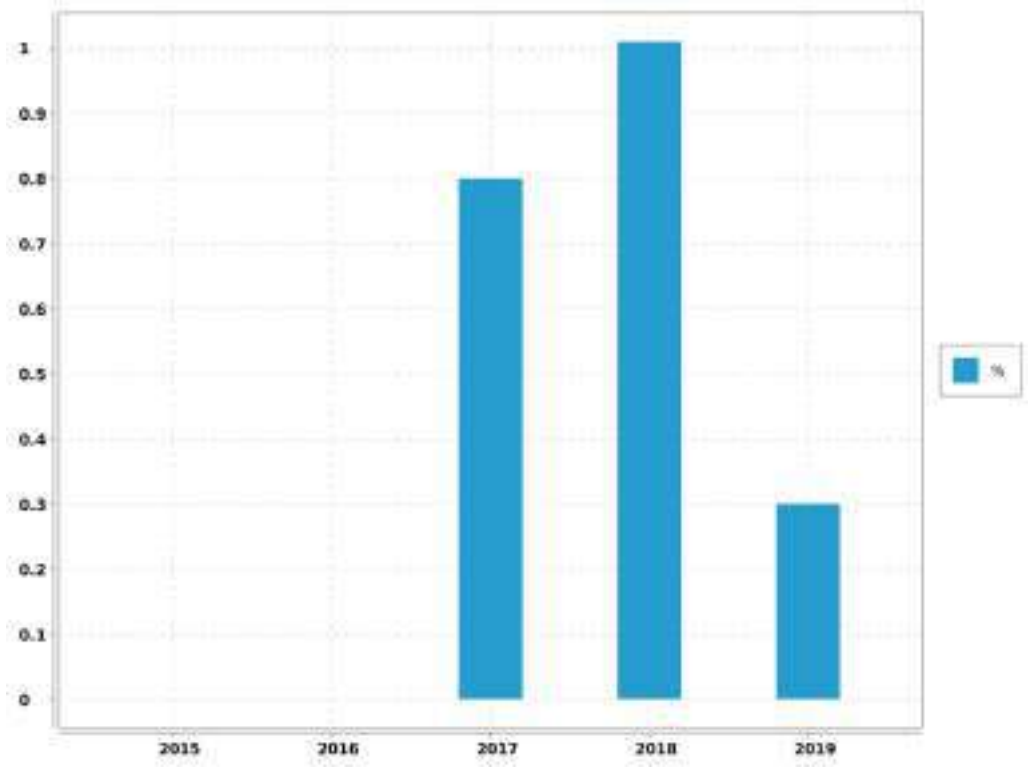

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
09/02/2019	Réservoir St Marie	Pb circuit de commande
28/05/2019	Filtration des blaques	Réparation fuite sur presse étoupe Pompage des Bonnets
29/05/2019	Pompage de kirbon	Contrôle réglementaire ballon
15/12/2019	Reservoir de saint jean	Fourniture et installation de vannes d'sole-ment amaont/aval hydro
25/02/2019	Bâche Kirbon	Nettoyage réservoir
04/04/2019	Réservoir des Bonnets	Nettoyage réservoir
17/10/2019	Réservoir Kirbon	Nettoyage réservoir
22/10/2019	Réservoir Ste Marie	Nettoyage réservoir
13/06/2019	Saint Jean 1	Nettoyage réservoir
19/06/2019	Saint Jean 2	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
18/01/2019	Chemin de Clarisse	Fuite canalisation, réparée
21/01/2019	Chemin de Graffine	Fuite canalisation, réparée
26/01/2019	Chemin de Grisole	Fuite canalisation, réparée
20/02/2019	Rue Denfert Rochereau	Fuite canalisation, réparée
07/09/2019	Avenue des Bonnets	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée
13/09/2019	Chemin de Saint Jean	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
16/09/2019	Rue Cassin	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
30/09/2019	Chemin de Clarisse	Astreinte : Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020			5	15	3
VP 056			4 012	4 038	4 083
Résultat			1.25	3.71	0.73

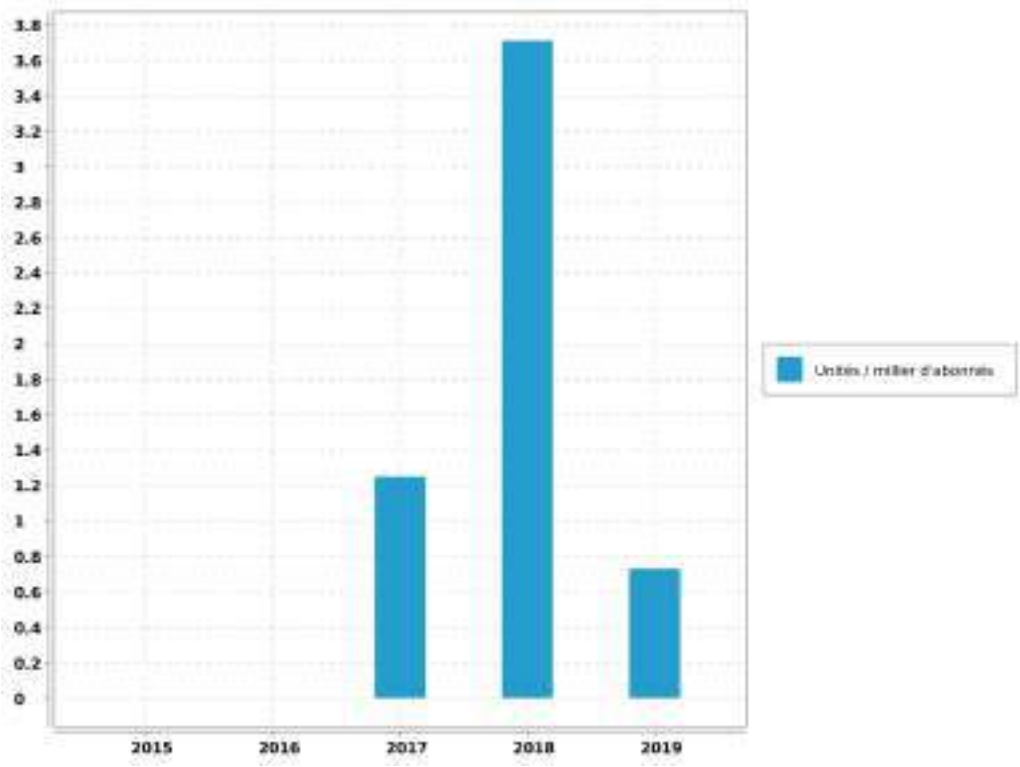

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 04 octobre 2018 au 7 octobre 2019	
Durée moyenne de la relève	368	j

4.1.2. Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation		
Longueur des canalisations de distribution (R)	69,656	Km
Longueur des branchements	20,195	Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	89,851	Km
Nombre de fuites réparées		
sur canalisations	14	
sur branchements	31	
Nombre total de fuites réparées	45	
Opérations sur compteurs		
Concessions nouvelles	48	
Renouvellements	57	
Déposes (résiliations)	5	
Autres motifs	35	

4.1.3. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	69.656	km
Rendement du réseau de distribution	87.9	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	3.44	m3/j/km

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume produit (P)	736 311	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	3 812	m³
Volume distribué (P-P1)	732 499	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S26)	22 224	m³
Semaine mini. (S15)	10 808	m³
Jour maxi. estimé :	4 127	m³
Capacité de stockage :	2350	m³
Autonomie de consommation:	13	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

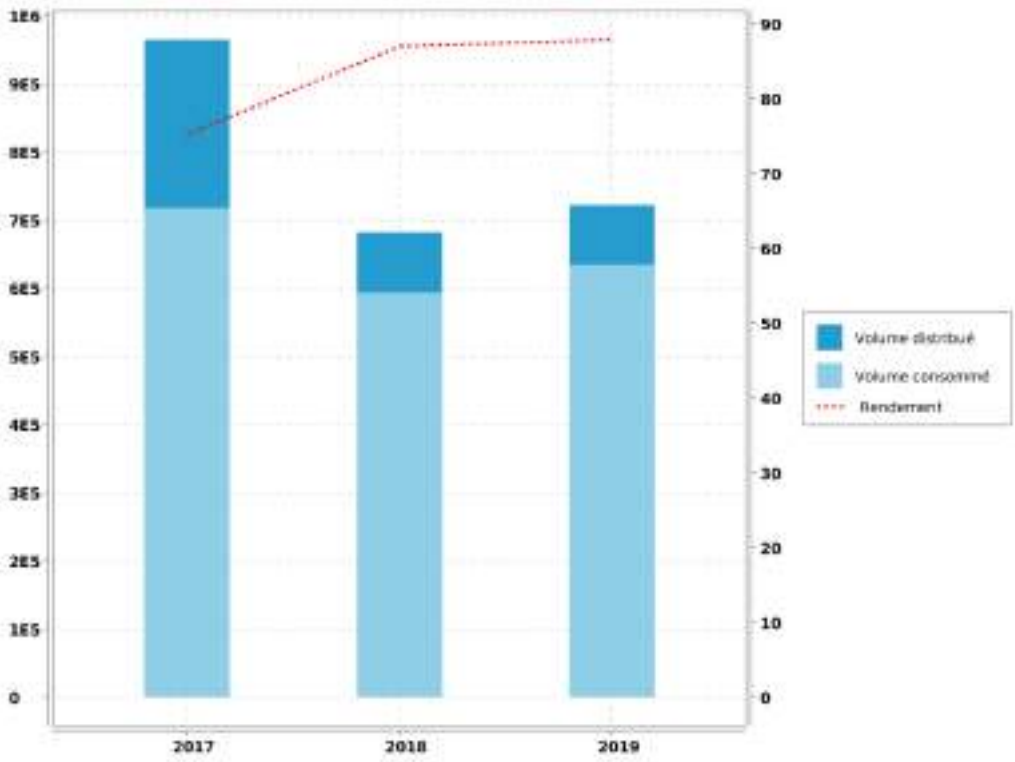

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Comparaison des volumes mensuels distribués en m³/mois :

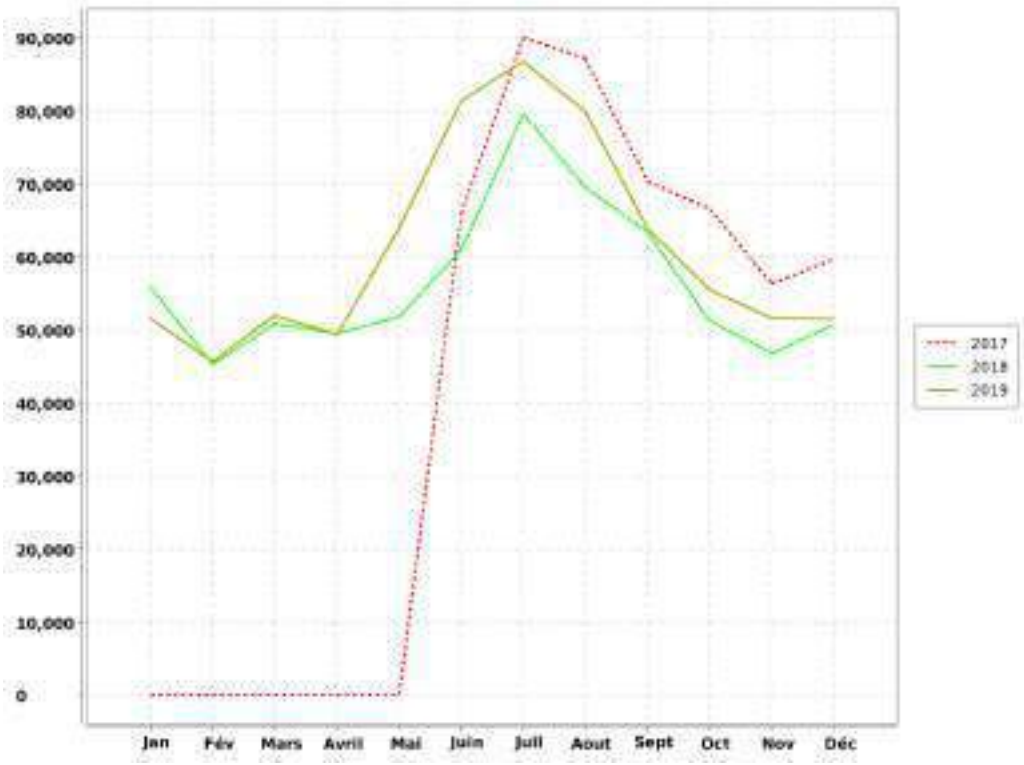

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201			717 638	602 489	627 160
VP 221			0	0	
VP 220			7 472	8 068	7 449
VP 061			0		
VP0 59			964 703	702 171	721 988
VP 060			0		
Résultat			75.16	86.95	87.9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

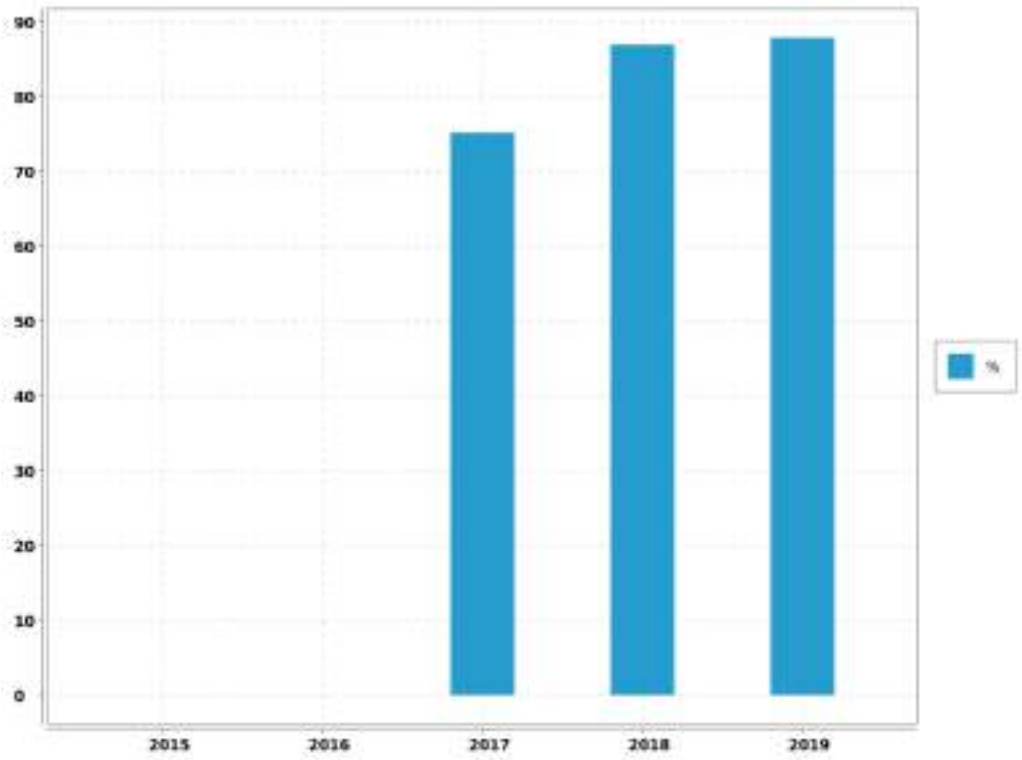

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201			717 638	602 489	627 160
VP 061			0		
VP0 59			964 703	702 171	721 988
VP 060			0		
VP 077			68.402	69.527	69.656
Nbre de jour			365	365	365
Résultat			9.9	3.93	3.73

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

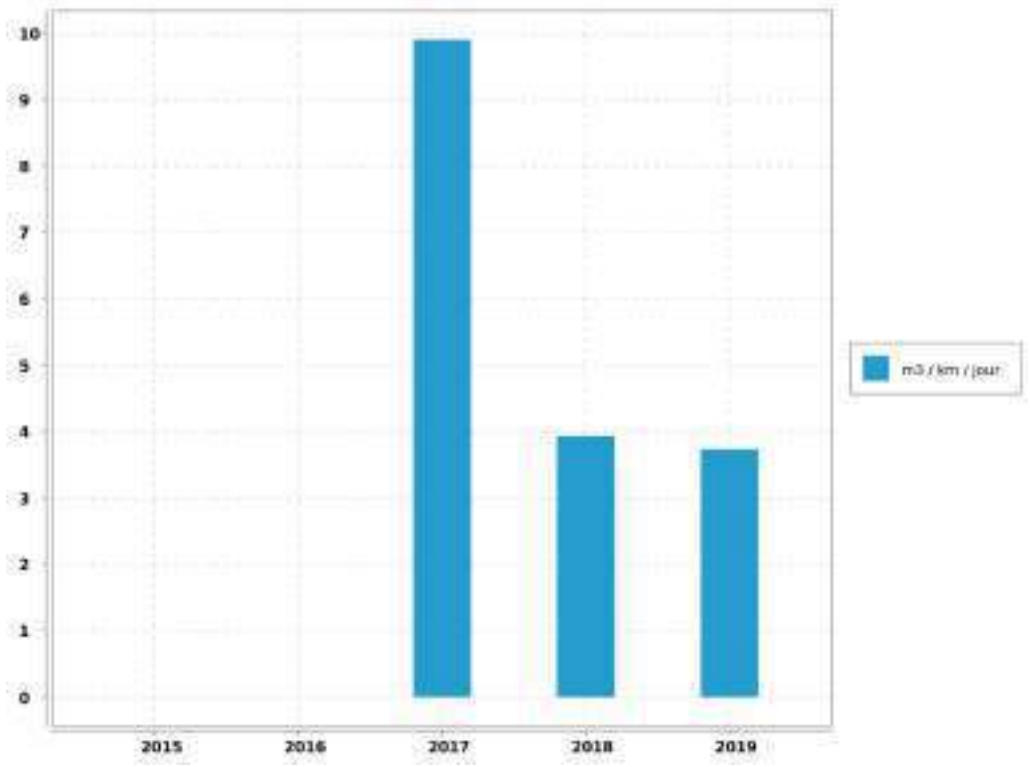

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201			717 638	602 489	627 160
VP 221			0	0	
VP 220			7 472	8 068	7 449
VP 061			0		
VP0 59			964 703	702 171	721 988
VP 060			0		
VP 077			68.402	69.527	69.656
Nbre de jour			365	365	365
Résultat			9.6	3.61	3.44

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

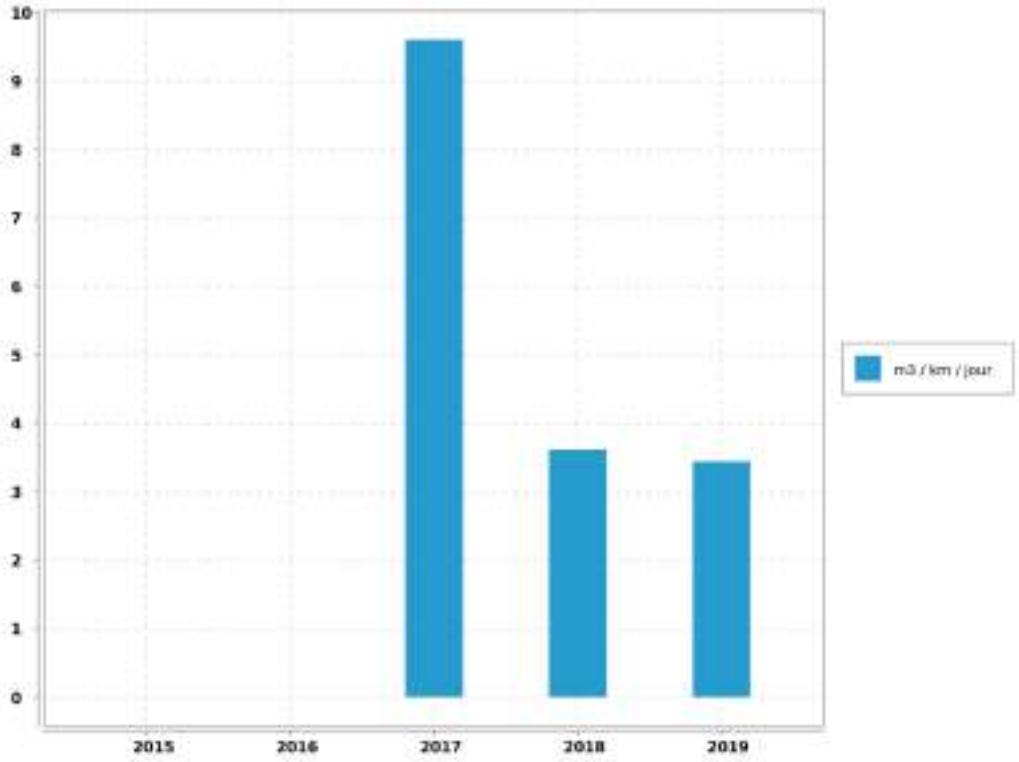

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à TRETS est traitée par la station de filtration de La Blaques

La qualité de l'eau produite est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité et la concentration en chlore.

L'eau traitée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'ARS (contrôle officiel) à la sortie générale des stations de traitement.

En 2019, 9 analyses dont 4 autocontrôles et 5 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille dans le cadre de procédure d'autocontrôle et d'autre part en contrôle externe par l'ARS.

Sur la commune de TRETS, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Mairie
- ➔ Réservoir de Kirbon
- ➔ Réservoir de St Jean
- ➔ Ecole Jean Moulin

En 2019, 31 analyses dont 12 autocontrôles et 19 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Réservoirs	Date de nettoyage
Réservoir St Jean Cuve n°1	Le 13 juin
Réservoir St Jean Cuve n°2	Le 19 juin
Réservoir Ste Marie	Le 22 octobre
Réservoir des Bonnets	Le 4 avril
Bâche de Kirbon	Le 25 février
Réservoir de Kirbon	Le 17 octobre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation avérée relative à la qualité de l'eau desservie.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **TRETS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES BLAQUES Procédure de protection en cours
Station de production : LES BLAQUES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 24 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,3 °F Valeur minimale atteinte : 16,8 °F Valeur maximale atteinte : 17,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)			40	40	40
Résultat			40	40	40

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127			24	24	24
VP 126			24	24	24
Résultat			100	100	100

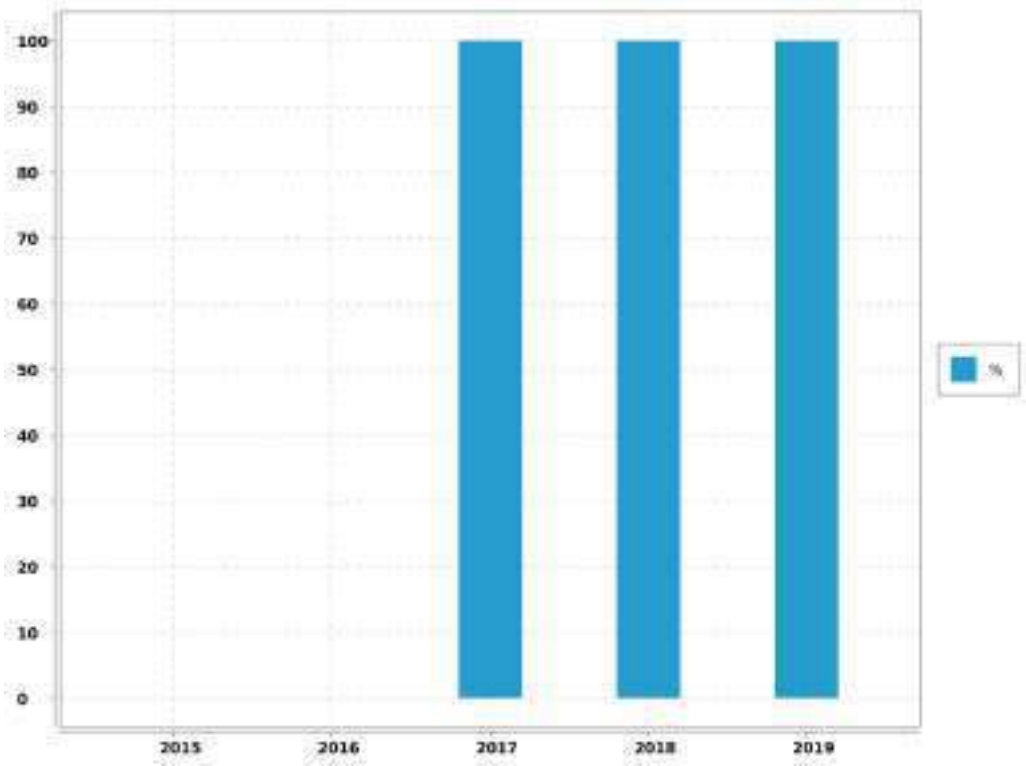

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129			24	24	24
VP 128			24	24	24
Résultat			100	100	100

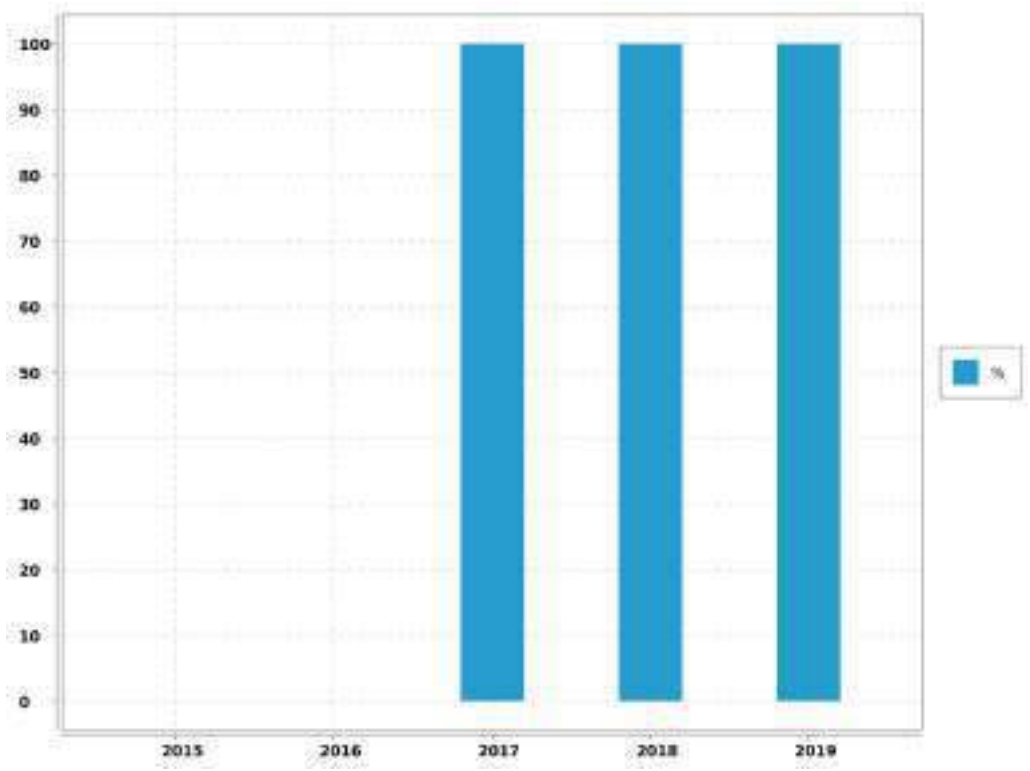

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est accordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)			1	1	1
Résultat			1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année , ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Trets:

- 156 déclarations d'intention de travaux,
- 0 dossier de permis de construire (villas individuelles, lotissements),
- 45 demandes de renseignements
- 63 avis de travaux urgent
- 1 certificat d'urbanisme,
- 52 demandes de notaires,
- 1 étude ou projet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

- ➔ 11,98% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- ➔ 532 notifications pour paiement ont été adressées (soit 5,86%),
- ➔ 268 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 2,95%)
- ➔ 13 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 0,14%),

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance composée par :

- ➔ une redevance d'abonnement semestrielle par diamètre compteur
- ➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 5 tranches annuelles (de 0 à 30 m3 - de 31 à 90 m3 - de 91 m3 à 150 m3 - de 151 m3 à 2 000 m3 et au-delà de 2 000 m3)

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

6.4.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs ont été effectués 2 fois par an, en avril et en octobre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	4 081	632 294	595 360
tranche 1				131 481
tranche 2				164 497
tranche 3				88 697
tranche 4				174 594
tranche 5				36 091
INCENDIE AU COMPTEUR	O	1	21	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	1		
TOTAL GENERAL		4 083	632 315	595 381

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part délégataire

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017 ,fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2017 seront actualisés au 1er mars N pour une application au 1er mai N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 58.

En conséquence, le coefficient 'K1' applicable au 1er mai 2018 est de : 0,9834

6.5.2. Part Collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2017.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

-> Redevance de Prélèvement d'Eau : 0.0830€ par mètre cube (Article 2.5)

-> Redevance Pollution : 0.2700€ par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			223,97	220,82	1,43%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			127,69	121,95	4,71%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	19,57	39,14	37,38	4,71%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	30	0,519	15,558	14,859	4,7%
Tranche 2	60	0,62	37,212	35,538	4,71%
Tranche 3	30	1,193	35,784	34,173	4,71%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			45	45	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	6,58	13,16	13,16	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,265	31,836	31,836	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			51,28	53,87	- 4,81%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			11,68	11,51	1,48%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,06	7,2	9,96	- 27,71%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	595 381.00	- 34 390.00	560 991.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	54 656.09	- 2 049.28	52 606.81
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	153 113.76	- 9 170.19	143 943.57
INCENDIE	5.57		5.57
TOTAL GENERAL	207 775.42	- 11 219.47	196 555.95

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	47 793.89	- 2 397.44	45 396.45
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	139 649.67	- 8 965.43	130 684.24

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	595 381.00	- 34 390.00	560 991.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	170 149.95	- 6 062.50	164 087.45
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	58 164.23	- 11 911.25	46 252.98
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	99 826.87	- 2 253.11	97 573.76
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	104 912.29	- 1 965.69	102 946.60
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 4	248 436.63	- 18 077.87	230 358.76
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 5	64 990.64	- 7 333.39	57 657.25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
INCENDIE	10.80		10.80
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	36 290.91	- 3 793.50	32 497.41
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	20 725.26	- 496.79	20 228.47
TOTAL GENERAL	803 507.58	- 51 894.10	751 613.48

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		1.84	1.84	1.84	1.866
Résultat		1.84	1.84	1.84	1.87

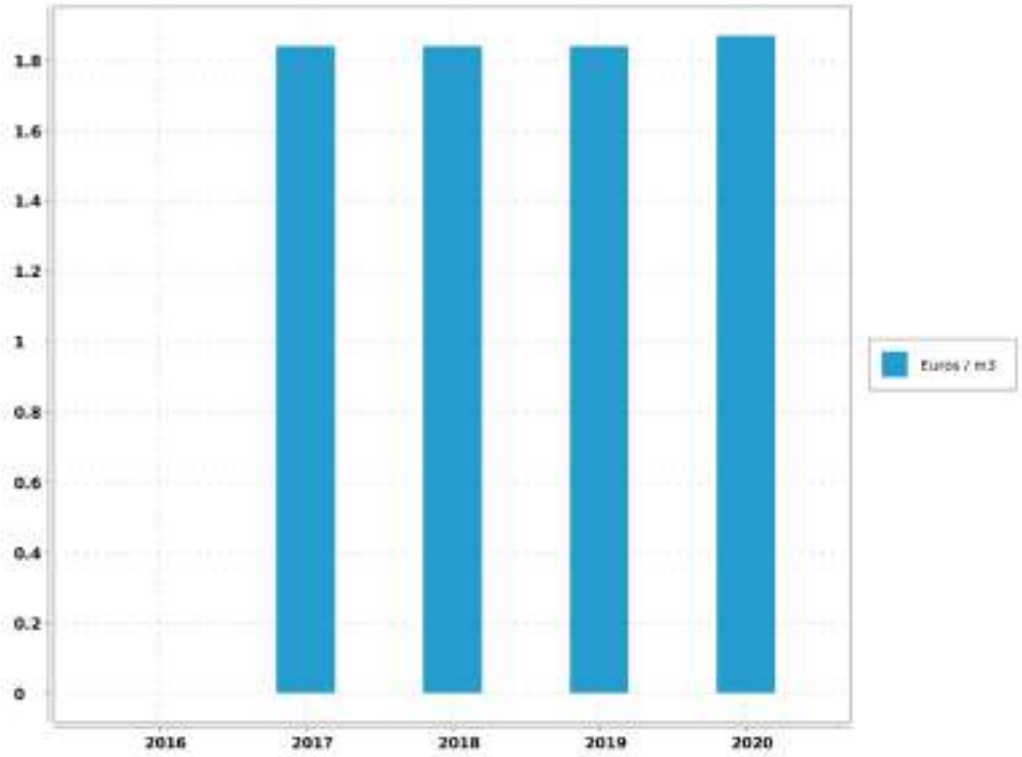

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)			2	2	2
Résultat			2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)			0	0	0
Résultat			0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)			1	1	1
Résultat			1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)			4 041	325	352
Valeur (2)			4 041	325	352
Résultat			100	100	100

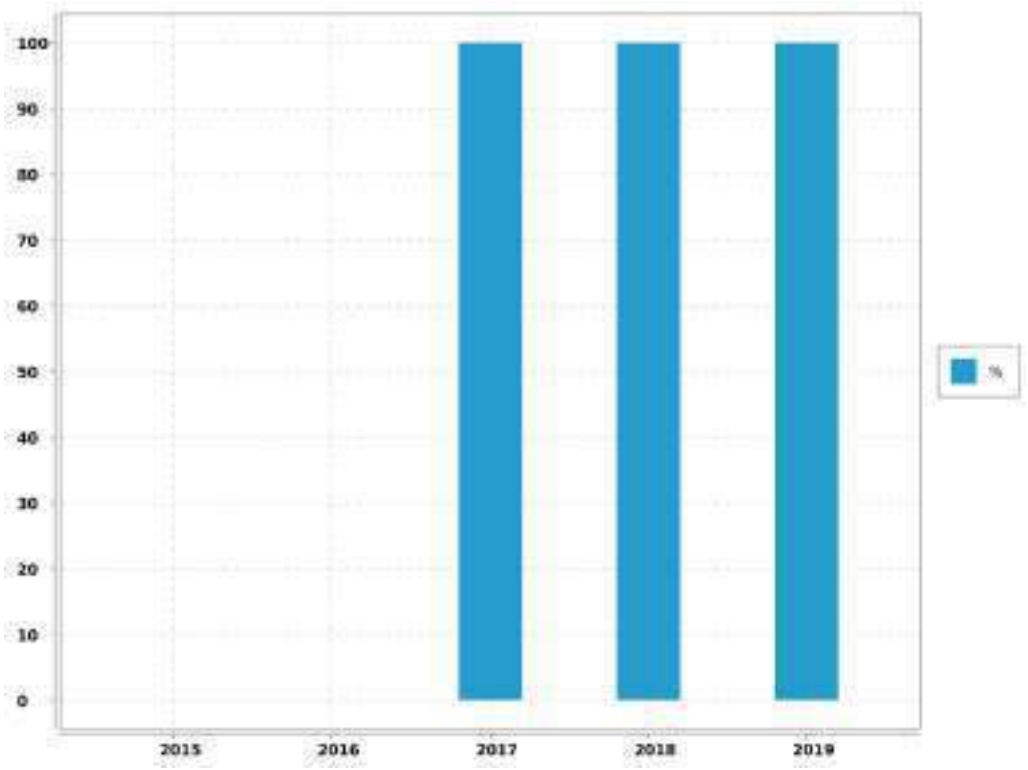

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)			8	8	8
Résultat			8	8	8

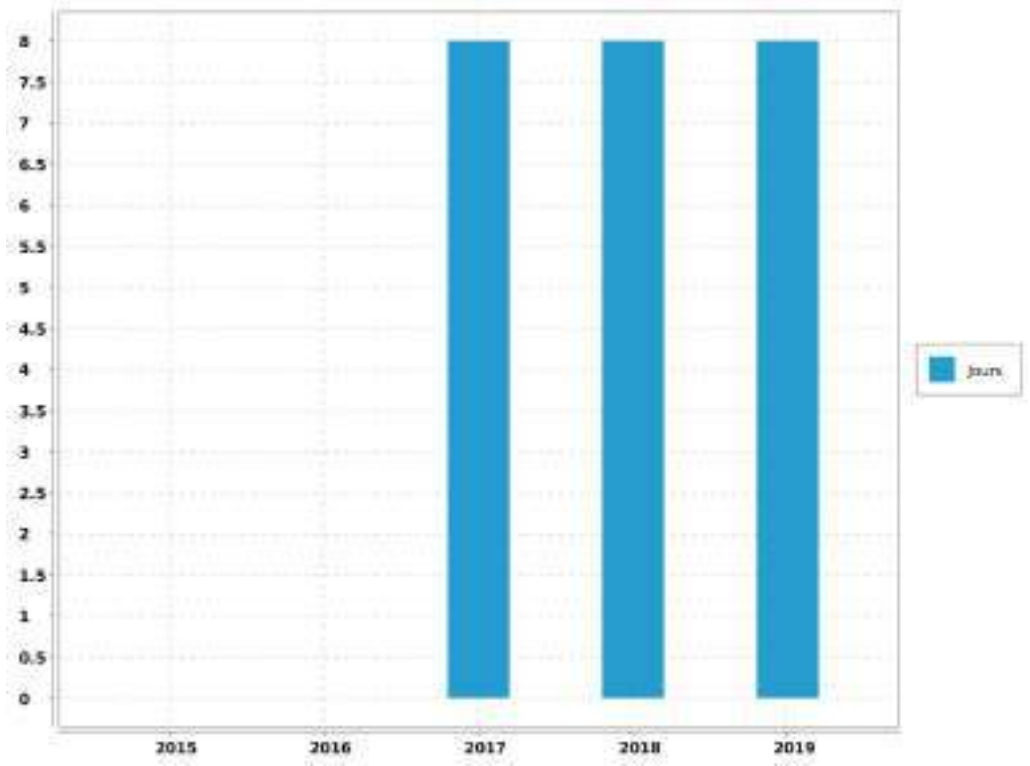

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152			1	1	6
VP 056			4 012	4 038	4 083
Résultat			0.25	0.25	1.47

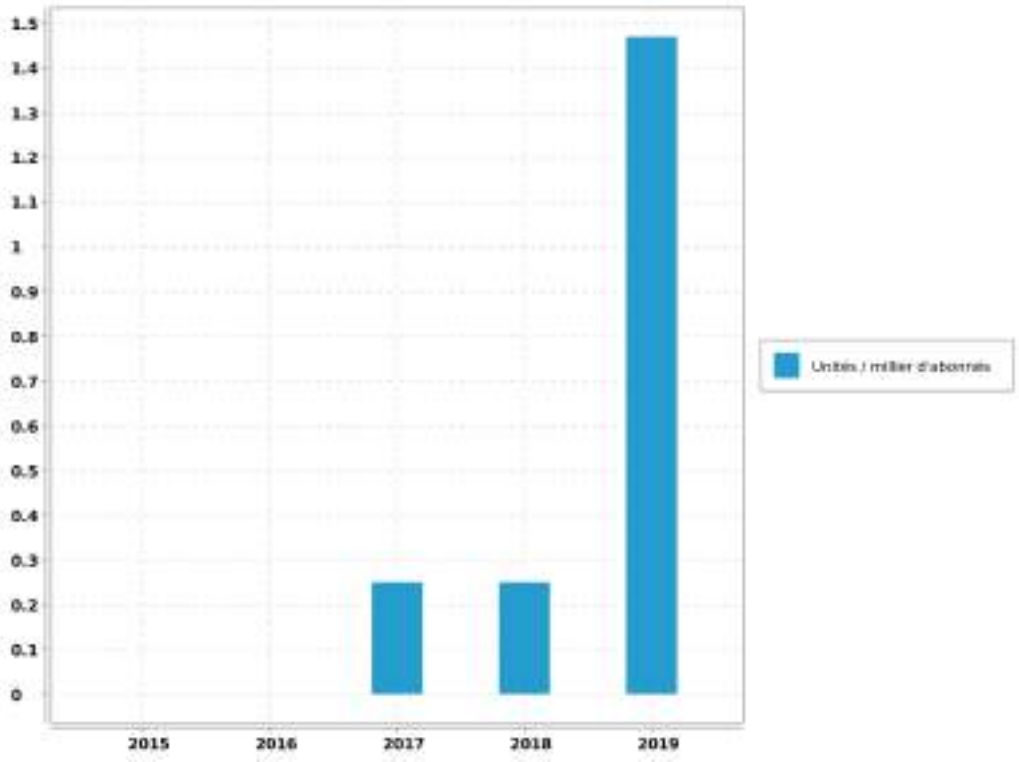

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268			0	47 903.47	61 618.44
VP 185				1 075 017.95	1 765 303.99
Résultat				4.46	3.49

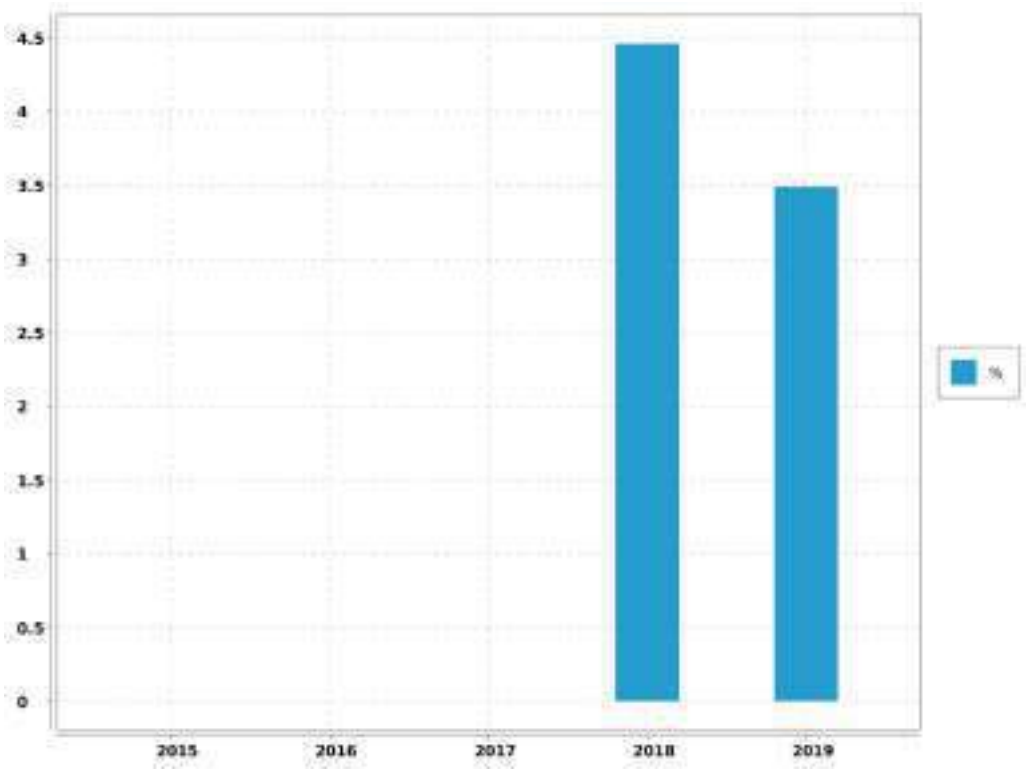

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119			0	0	
VP 119			0	387.68	617.2
VP 063 + VP 201			278 447	540 015	595 381
Résultat			0	0.001	0.001

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE
A1	FILTRATION LES BLAQUES	Mise en place turbidimètre EB	Sécurité qualité de l'eau	2 500	
A1	RESERVOIR STE MARIE	Mise en place chloration relais	Sécurité qualité de l'eau	8 000	
A1	POMPAGE KIRBON	Mise en place chloration relais	Sécurité qualité de l'eau	8 000	
A2	RESERVOIR ST JEAN	Modification vidange	Assurer le nettoyage du réservoir	5 000	
A2	RESERVOIR STE MARIE	Modification vidange	Assurer le nettoyage du réservoir	8 000	
A1	RESERVOIR STE MARIE	Mise en place analyseur de chlore	Sécurité qualité de l'eau	3 000	
A2	RESERVOIR KIRBON	Refection du chemin d'accès au réservoir	Sécurité du personnel		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1	Traverse Hoche	Renouvellement de 40 ml de DN 60 par du DN 80 y,c, reprise de branchements et maillage de liaison	26 000
B2	Rue Fleurus	Renouvellement de 20 ml de FTG 80 par de la FT 80 y,c, reprise de branchements	16 000
B.1/B.2	Avenue des Bonnets	Renouvellement du PVC 110 par de la FT 150 sur 1300 ml	424 000
B.1/B.2	Chemin des Bonnets	Renouvellement du PVC 110 par de la FT 150 sur 560 ml	280 000
B2	Chemin de l'Ermitage	Renouvellement d'une FT DN 100 par une FT DN 100 sur 320 ml y,c, reprise de branchements	105 000
B2	Chemin de Cabassude	Renouvellement de 190 ml de PVC 120 par de la FT 100 y,c reprise de branchements et maillages	69 000
B.1/B.2	Chemin de la Graffine et propriétés privées	Reprise de branchements vétustes et fuyards , branchements à l'air libre en propriété	35 000
B.1/B.2	Chemin du bout de Nice	Renouvellement de 210 ml de PVC 63 par de le FT 80 y,c, reprises de branchements ,pose d'un stabilisateur de pression	103 000
B.2	Avenue de Grisole/ Chemin de Grisole	Renouvellement de PVC 110 par de la FT 100 sur 980 ml y,c, reprise de branchements	334 000
B.1	Avenue Dominique Girodo	Renouvellement et bouclage de la FT 60 par une FT 80 sur 95 ml y,c, reprise des branchements	45 000
B.1	Rue Veyrier	Renouvellement de 35 ml de DN 60 par du DN 80 y,c, reprise de branchements	22 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		1 115 694	1 187 377	6.43
1-EXPLOITATION DU SERVICE		692 441	754 581	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		332 466	323 653	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		47 654	53 278	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		43 132	55 865	
CHARGES		1 290 846	1 309 881	1.47
1-PERSONNEL		230 741	230 521	
2-CHARGES DE PRODUCTION		324 360	348 876	
	2.1-Energie électrique	20 608	11 788	
	2.2-Achats d'eau	299 414	333 029	
	2.3-Produits de traitement	4 339	4 060	
3-ANALYSES		5 347	4 739	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		219 916	172 875	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		32 451	54 819	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		84 595	90 340	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	7 460	9 837	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	11 494	11 461	
	6.3-Informatique	13 990	16 391	
	6.4-Assurances	- 1 958	2 039	
	6.5-Locaux	27 856	25 068	
	6.6-Autres	25 753	25 544	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		3 272	5 580	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		3 708	6 254	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		332 466	323 653	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		50 823	52 150	
	11.1 Garantie de continuité			
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	50 823	52 150	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		2 433	5 793	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels		2 443	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 433	3 351	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		734	14 281	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 175 152	- 122 503	30.06
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 175 152	- 122 503	30.06

(1) Dont Collectivité :	194 007	195 743	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.1. Provisions.

Dépenses de Renouvellement **TRETS Eau**

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =D-A	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	49 441,33	7 928,00	1,0000	7 928,00	-41 513,33	-41 513,33	1	-41 212,08
2018	35 681,79	15 856,00	1,0022	15 890,88	-19 790,91	-61 074,37	-0,00361	-19 638,76
2019	9 447,39	15 856,00	1,0281	16 301,55	6 854,16	-53 996,68	-0,00366	6 854,16
TOTAL	94 490,51	39 640,00		40 120,44	-54 370,07	-53 996,68		-53 996,68

BRANCHEMENTS	A	B	C	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =D-A	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	10 864,40	10 125,00	1,0000	10 125,00	-739,40	-739,40	1	-734,03
2018	5 678,84	20 250,00	1,0022	20 294,55	14 615,71	13 878,98	-0,00361	14 562,22
2019	8 832,92	20 250,00	1,0281	20 819,03	11 986,11	25 814,29	-0,00366	11 986,11
TOTAL	25 376,16	50 625,00		51 238,58	25 862,42	25 814,29		25 814,29

COMPTEURS	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	19,60	3 316,50	1,0000	3 316,50	3 296,90	3 296,90	1	3 272,98
2018	35,80	6 633,00	1,0022	6 647,59	6 611,79	9 896,79	-0,00361	6 587,59
2019	7 452,40	6 633,00	1,0281	6 819,39	-633,01	9 227,56	-0,00366	-633,01
TOTAL	7 507,80	16 582,50		16 783,48	9 275,68	9 227,56		9 227,56

ACCESSOIRES RESEAUX	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	0,00	3 993,00	1,0000	3 993,00	3 993,00	3 993,00	1	3 964,02
2018	0,00	7 986,00	1,0022	8 003,57	8 003,57	11 982,15	-0,00361	7 974,28
2019		7 986,00	1,0281	8 210,41	8 210,41	20 148,71	-0,00366	8 210,41
TOTAL	0,00	19 965,00		20 206,98	20 206,98	20 148,71		20 148,71

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	144 249.63
Facturation de l'exercice	196 555.95
Reversements de l'année	181 607.70
Solde du compte au 31 Décembre	159 197.88

2. Reversements de l'année			
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE
Date de déclaration	31/01/2019	29/03/2019	31/07/2019
Date de versement	27/05/2019	04/06/2019	20/08/2019
Surtaxes communales Eau	82 610.72	28 212.59	70 784.39
Non valeurs			
Montant Net (EUR)	82 610.72	28 212.59	70 784.39
Total Reversements de l'année : 181 607.70			

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Note

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3			1.84	1.84	1.84
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours			8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%				4.46	3.49
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	Habitants desservis					
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%			100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%			100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points			90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%			75.16	86.95	87.9
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour			9.9	3.93	3.73

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour			9.6	3.61	3.44
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%			0.8	1.01	0.3
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%			40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3			0	0.001	0.001
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés			1.25	3.71	0.73
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%			100	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés			0.25	0.25	1.47

9.2. Biens de retour / reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-1900344		TVX TRETS EAU SECTORISATION PERMANENTE	13 060.23	2019	
Concessif			13 060.23		225500
TRETS - EAU		Total biens de retour	13 060.23		
TRETS - EAU		Total biens de reprise	0.00		
TRETS - EAU		Total biens de retour et de reprise	13 060.23		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200006962	POINT DE PRELEVEMENT	706	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	30
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200006963	BACHE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	17/11/2000	17/11/2000	26
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200406346	DETENDEUR EAU CL2	728	738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200708575	PORTAIL	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2007	17/11/2007	30
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200708576	CHAUFFAGE	515	523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2007	17/11/2007	20
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200708577	ECLAIRAGE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2007	17/11/2007	20
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200708578	ANTI INTRUSION	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200708579	TRAPPE ACCES BACHE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200905377	ANALYSEUR CL2	3 136	3 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	200905379	COFFRET TELETRANS	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	17
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201004739	RESERVOIR SS PRESSION	2 360	2 394	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201004741	DISJONCTEUR GENERAL	654	664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201504333	ELECTROVANNE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201504334	ARMOIRE BT	8 434	8 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201701510	POMPE 1	3 232	3 278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2017	17/11/2017	9
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201701558	CHLOROMETRE	2 048	2 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2017	05/09/2017	9
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201701559	HYDROEJECTEUR	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2017	05/09/2017	10
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201701560	DEBITMETRE CL2	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2017	05/09/2017	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201701561	DETECTEUR FUITE CHLORE	1 904	1 930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2017	05/09/2017	9
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201701562	FERMETURE BOUTEILLE AUTO	3 898	3 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2017	05/09/2017	20
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201702461	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2017	05/09/2017	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801378	SOFREL S550	3 564	3 589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	14
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801379	DETECT.NIV.T.HAUT RESERV	240	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	8
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801380	MESURE NIVEAU RESERVOIR	288	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801381	DETECT.NIV.T.BAS RESERV	240	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	8
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801743	POMPE N°2	3 143	3 165	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	8
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801744	ROBINET A FLOTTEUR	667	671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	20
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801745	VANNE RESERV SS PRESSION	343	345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801746	VANNE POMPE N°2	381	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801747	VANNE POMPE N°1	381	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801748	CLAPET POMPE N°1	275	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801749	CLAPET POMPE N°2	275	277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801750	ACCESSOIRE TUYAUTERIE	3 076	3 097	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	30
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801751	VANNE AVAL COMPTEUR	449	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
PKIR	POMPAGE DE KIRBON	201801752	TRAPPE TOIT ACCES POMPE	1 750	1 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	20
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004793	POINT DE PRELEVEMENT	706	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	30
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004794	VANNE ADM/DIST	1 960	1 988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004795	VANNE VIDANGE	1 960	1 988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004796	RESERVOIR EF	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2010	01/01/2010	16
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004800	ECHELLE EXTERIEURE	3 500	3 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	30
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004801	ECHELLE INTERIEURE	3 500	3 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	30
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004802	TAMPON ACCES CUVE 1	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201004803	TAMPON ACCES CUVE 2	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201204645	DETECTION NIVEAU	482	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	12
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201701544	TELETRANSMETTEUR	3 650	3 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201701545	DEBITMETRE	1 919	1 947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	12
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201701546	ANTI INTRUSION	247	251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201701547	NTB	242	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	9
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201701548	NTH	242	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	9
RBNN	RÉSERVOIR DE BONNETS	201800459	RADIO	1 967	571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/10/2018	01/10/2018	10
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201004792	RESERVOIR EF	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2010	01/01/2010	16
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104547	GARDE CORPS CUVE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104548	GARDE CORPS VANNES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104549	TRAPPE CHBRE VANNE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104550	TRAPPE ACCES RESERVOIR 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104551	TRAPPE ACCES RESERVOIR 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104552	ECHELLE EXTERIEURE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104553	ECHELLE INTERIEURE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201104554	ROBINET A FLOTTEUR	426	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2011	16/11/2011	20
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201603348	POINT DE PRELEVEMENT	706	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2016	16/11/2016	30
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201603349	VANNE ADMISSION	840	852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2016	16/11/2016	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201603350	VANNE RESERVE INCENDIE	840	852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2016	16/11/2016	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201603351	VANNE DISTRIBUTION	840	852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2016	16/11/2016	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201603352	CLAPET ADMISSION	840	852	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2016	16/11/2016	15
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201801382	MESURE NIVEAU RESERVOIR	288	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201801383	DETECT.NIV.T.BAS RESERV	240	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	8
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201801384	DETECT.NIV.T.HAUT RESERV	240	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	8
RKIR	RESERVOIR DE KIRBON	201801385	TRANSMETTEUR RADIO HFBOX	5 156	5 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	197400308	TUYAUTERIE	1 120	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	197400309	POINT DE PRELEVEMENT	706	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	197400310	CUVE 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1974	01/01/1974	52
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	197400311	CUVE 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1974	01/01/1974	52
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006727	VANNE ADM DIST CUVE 1	832	844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006728	VANNE VIDANGE CUVE 2	831	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006729	VANNE ADM DIST CUVE 2	832	844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006730	VANNE LAT ADM DIST CUVE 1	832	844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006731	VANNE LAT ADM DIST CUVE 2	832	844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006732	VANNE VIDANGE CUVE 1	831	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	199006734	VANNE DEPART VILLE	831	843	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1990	01/01/1990	40
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	200406320	PORTAIL	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	200406321	CLOTURE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	200506890	PORTILLON	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	200506891	ECHELLE 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	21
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	200506892	ECHELLE 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	21
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	200506893	PORTE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201004734	HYDROSTAB	4 458	4 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	11
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201004735	ANTI INTRUSION	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201004736	ECLAIRAGE 1	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201004737	ECLAIRAGE 2	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201004738	CHAUFFAGE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201104537	TRAPPE ACCES CUVE 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201104566	TRAPPE ACCES CUVE 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201302964	ANALYSEUR DE CL2	1 268	1 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201302965	POMPE ECHANTILLONNAGE	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201504325	DEBITMETRE SORTIE	1 848	1 874	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201504326	DEBITMETRE DEPART RESEAU	1 848	1 874	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201504399	TRANSDUCTEUR Q DEP RESEAU	3 248	3 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201504400	TRANSDUCTEUR SORTIE	3 248	3 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701516	TELETRANSMETTEUR	2 768	2 806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701517	MESURE NIVEAU CUVE 1	264	268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	10
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701518	NTH CUVE 2	237	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	9
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701519	NTH CUVE 2	237	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	9
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701520	NTB CUVE 1	237	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	9
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701521	NIVEAU CHAMBR RV INONDÉE	237	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	9
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701522	MESURE NIVEAU CUVE 2	264	268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	10
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701523	ARMOIRE	5 473	5 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201701524	NTB CUVE 1	237	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/09/2017	08/09/2017	9
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201901409	ANALYSEUR DE CL2	876	876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/09/2019	05/09/2019	10
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201902399	VANNE AMONT HYDRO	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2019	01/08/2019	15
RSJE	RÉSERVOIR DE SAINT JEAN	201902400	VANNE AVAL HYDRO	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2019	01/08/2019	15
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	197400302	TUYAUTERIE	1 120	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	197400303	VANNE ADDUCTION	1 894	1 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	197400304	VANNE BY PASS	593	601	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	197400305	VANNE DISTRIBUTION	670	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	197400306	POINT DE PRELEVEMENT	706	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1974	01/01/1974	52

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	197400307	RESERVOIR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1974	01/01/1974	52
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	199705979	ROBINET A FLOTTEUR	392	398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1997	01/01/1997	27
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200006957	CHEMINEE EXTRACT AIR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	26
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200006958	ECHELLE EXTERIEURE 1		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	26
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200006959	ECHELLE EXTERIEURE 2		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	26
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200006961	ECHELLE INTERIEURE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	26
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200406317	PORTAIL	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200406318	PORTILLON	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	200406319	CLOTURE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201004732	DISJON GENERAL	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201004733	ARMOIRE BT	3 696	3 748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201104534	GARDE CORPS ACCES CUVE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201104535	TRAPPE ACCES CUVE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201204641	DETECTION NIVEAU	482	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	12
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201504321	MESURE DEBIT EN CONDUITE	1 243	1 261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201504322	MESURE DEBIT EN CONDUITE	1 243	1 261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201504323	COMPTEUR DE BY PASS	2 486	2 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201701549	TELETRANSMETTEUR	3 669	4 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201701550	NTH	242	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201701551	ANTI INTRUSION	247	251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201701552	NTB	242	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	9
RSTM	RÉSERVOIR DE SAINTE MARIE	201800458	ANTENNE RADIO	1 967	571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2018	01/10/2018	10
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	198401168	PORTE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1984	01/01/1984	42
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	198401169	RADIATEUR	515	523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1984	01/01/1984	42
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	198401170	TUYAUTERIE + VANNES	4 032	4 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1984	01/01/1984	42
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	198401171	POINT DE PRELEVEMENT	706	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1984	01/01/1984	42
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	199705980	COMPTEUR REFOULEMENT	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1997	01/01/1997	29
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	200205944	ARMOIRE BT	5 152	5 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	24
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	200205945	COFFRET DISTRIBUTION	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	24
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	200205946	POMPE 1	1 478	1 498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	21
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	200205947	POMPE 2	1 478	1 498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	24
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	200905380	DISJONCTEUR GENERAL	650	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	17
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	201004748	TELETRANSMETTEUR	1 266	1 284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SBRE	SURPRESSEUR DES BREST	201302969	RESERVOIR SS PRESSION	3 730	3 782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	198401172	CHAUFFAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1984	01/01/1984	42
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	199307223	DISJONCTEUR GENERAL	417	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1993	01/01/1993	33
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	199505656	TUYAUTERIE	3 632	3 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1995	01/01/1995	31
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200006965	PORTAIL	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200006966	POINT PRELEVEMENT	706	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	30
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200406327	VANNE REF GENERAL	250	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200406328	COMPTEUR REF	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200406329	POMPE 1	2 044	2 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	19
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200406330	POMPE 2	2 044	2 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200406331	ARMOIRE BT	5 152	5 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	200406332	COFFRET DISTRIBITION	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004749	VANNE ASP PPE 1	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004750	VANNE ASP PPE 2	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004751	VANNE REF PPE 1	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004752	VANNE REF PPE 2	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004753	CLAPET CLAPET PPE 1	896	908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004754	CLAPET CLAPET PPE 2	896	908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004755	MESURE PRESSION REF	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004756	DETECTION PRESSION REF 1	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004757	DETECTION PRESSION REF 2	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201004758	TELETRANSMETTEUR		1 092	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SCAB	SURPRESSEUR DE CABASSUDE	201302970	RESERVOIR SS PRESSION	3 730	3 782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	199705981	PORTE	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1997	01/01/1997	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	199705982	RADIATEUR	515	523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1997	01/01/1997	30
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406333	ARMOIRE BT	5 152	5 224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406334	COFFRET PRISE ECLAIRAGE	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406335	POINT PRELEVEMENT	706	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406336	CLAPET ADMISSION	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406337	POMPE 1	1 848	1 874	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406338	POMPE 2	1 848	1 874	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	19
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406339	POMPE 3	1 848	1 874	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	200406340	CANA + VANNES + CLAPETS	4 038	4 094	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	30
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	201004759	ECLAIRAGE	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	201004760	COMPTEUR REFOULEMENT	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	201004761	CAPTEUR PRESSION PPE 1	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	201004762	CAPTEUR PRESSION PPE 2	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	201004763	CAPTEUR PRESSION PPE 3	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
SNON	SURPRESSEUR DE MARIGNON	201302971	RESERVOIR SS PRESSION	4 704	4 770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	199505657	ARMOIRE FILTRATION BLAQUE	9 800	9 938	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1995	01/01/1995	31
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	199505658	ARMOIRE REPRISE BONNET	11 760	11 925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1995	01/01/1995	31
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200006967	CLOTURE SITE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	30
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200006968	TRAPPE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200006969	PORTAIL SITE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	30
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200105725	ACTIONNEUR HYDROSTAB	1 131	1 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	19
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200205948	FILTRE 1	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	22
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200205949	FILTRE 2	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	22
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200205950	FILTRE 3	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	22
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200205951	FILTRE 4	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	22
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306056	VANNE BY PASS EB - EF	360	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306057	VANNE ET	360	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306058	VANNEEAU DE LAVAGE	360	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306059	VANNE AIR LAVAGE F1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306060	VANNE PRODUCTION F1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306061	VANNE PURGE EAU F1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306062	VANNE ADDUCTION F1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306063	VANNE REJET EAU LAVAGE F2	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306064	VANNE ADDUCTION F2	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306065	VANNE AIR LAVAGE F2	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306066	VANNE PRODUCTION F2	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306067	VANNE PURGE EAU F2	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306068	VANNE ADDUCTION F3	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306069	VANNE ADDUCTION F4	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306070	VANNE AIR LAVAGE F3	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306071	VANNE AIR LAVAGE F4	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306072	VANNE PRODUCTION F3	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306073	VANNE PRODUCTION F4	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306074	VANNE PURGE EAU F3	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306075	VANNE PURGE EAU F4	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306076	VANNE REJET EAU LAVAGE F1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306077	VANNE REJET EAU LAVAGE F3	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306078	VANNE REJET EAU LAVAGE F4	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306079	VANNE ASP P1	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306080	VANNE ASP P2	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	17
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306081	VANNE REF P1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306082	VANNE REF P2	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	17
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306083	CLAPET REF P1	896	908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306084	CLAPET REF P2	896	908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	17
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306085	CANALISATION POMPAGE	3 424	3 472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306086	VANNE GRAND DEBIT	360	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200306087	VANNE PETIT DEBIT	360	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200406341	PIEGE A BOUE	430	436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200406342	ACT PNEU VANNE BY PASS	1 396	1 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200406343	ACT PNEU VANNE ET	1 396	1 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	22
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200406344	SURPRESSEUR D'AIR SECOURS	8 500	8 632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	20
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200406345	MOTEUR SURPRESSEUR D'AIR	2 800	2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	20
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200506894	COMPTEUR EAU TRAITEE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610404	ACT PNEU VANNE AIR LAV F1	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610405	ACT PNEU VANNE REJ EAU F1	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610406	ACT PNEU VANNE ADD F1	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610407	ACT PNEU PRODUCTION F1	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610408	ACT PNEU VANNE AIR LAV F2	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610409	ACT PNEU VANNE REJ EAU F2	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610410	ACT PNEU VANNE ADD F2	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610411	ACT PNEU PRODUCTION F2	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610412	ACT PNEU PRODUCTION F3	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610413	ACT PNEU PRODUCTION F4	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610414	ACT PNEU VANNE ADD F3	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610415	ACT PNEU VANNE ADD F4	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610416	ACT PNEU VANNE AIR LAV F3	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610417	ACT PNEU VANNE AIR LAV F4	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610418	ACT PNEU VANNE REJ EAU F3	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200610419	ACT PNEU VANNE REJ EAU F4	1 396	1 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200708259	POINT PRELEVEMENT ENTREE	706	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200708260	TUYAUTERIE ENTREE	3 136	3 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200905381	TURBIDIMETRE	3 898	3 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	200905382	ANALYSEUR DE CL2	3 136	3 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004729	CHLOROMETRE 1 CHLORE		2 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004730	CHLOROMETRE 2 CHLORE		2 076	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004764	HYDROSTAB	4 480	4 543	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004765	CLAPET	918	930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004766	DETENDEUR EAU SERVICE	918	930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004767	RADIATEUR LOCAL	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004768	ECLAIRAGE LOCAL F1 ET F2	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004769	ANTI INTRUSION	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004770	RADIATEUR LOCAL F1 ET F2	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004771	RADIATEUR LOCAL F4	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004772	RADIATEUR LOCAL F3	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004773	RADIATEUR ARMOIRE CHLORE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004774	ECLAIRAGE LOCAL F4	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004775	ECLAIRAGE LOCAL F3	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004776	SURPRESSEUR D'AIR	8 500	8 632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004777	ELECTROVANNE CHLORE 2	1 624	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004778	HYDROEJECTEUR CHLORE 2	1 456	738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004779	DEBITMETRE CHLORE 2	1 456	738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004782	DISJON FILTRATION BLAQUES	594	602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004783	AUTOMATE PROGRAMMABLE	7 280	7 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004784	COFFRET DISJONCTEUR	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004785	PUPITRE	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004786	DISJON REPRISE BONNETS	707	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004787	COFFRET TELETRANS	400	4 411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004788	RADIATEUR REPRISE BONNET	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004789	ECLAIRAGE REPRISE BONNET	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004790	EXTRACTEUR REPRISE BONNET	538	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004791	MANOMETRE PRESSION REF	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004804	POMPE DOSEUSE FECL3	3 228	3 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201004844	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	500	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	16
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201104543	CAILLEBOTIS EVAC SABLE		1 057	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201104544	COMPTEUR EAU LAVAGE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201104545	POMPE 1	2 072	2 102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201104546	POMPE 2	2 072	2 102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	9
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504338	COMPTEUR ENTREE SCP	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504339	ELECTROV AIR LAVAGE F1	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504340	ELECTROV REJET EAU LAV F1	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504341	ELECTROV ADDUCTION F1	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504342	ELECTROV PRODUCTION F1	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504343	ELECTROV PURGE AIR F1	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504344	ELECTROV ADDUCTION F2	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504345	ELECTROV AIR LAVAGE F2	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504346	ELECTROV PRODUCTION F2	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504347	ELECTROV PURGE AIR F2	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504348	ELECTROV REJET EAU LAV F2	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504349	ELECTROV ADDUCTION F3	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504350	ELECTROV ADDUCTION F4	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504351	ELECTROV AIR LAVAGE F3	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504352	ELECTROV AIR LAVAGE F4	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504353	ELECTROV PRODUCTION F3	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504354	ELECTROV PRODUCTION F4	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504355	ELECTROV PURGE AIR F3	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504356	ELECTROV PURGE AIR F4	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504357	ELECTROV REJET EAU LAV F3	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504358	ELECTROV REJET EAU LAV F4	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504359	MESURE NIVEAU	1 949	1 977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504401	ELECTROVA BY PASS EB - EF	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504402	ELECTROVA GRAND DEBIT	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504403	ELECTROVA PETIT DEBIT	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201504404	ELECTROVANNE ET	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	6
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201603347	AGITATEUR REACTIF	1 800	1 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201700796	COMPRESSEUR D'AIR	5 040	5 111	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201701553	TELETRANSMETTEUR	5 400	5 476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201701554	INVERSEUR DE BOUTEILLES	1 606	1 628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201701555	FERMETURE BOUTEILLE2 AUTO	1 802	1 828	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	20
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201701556	FERMETURE BOUTEILLE1 AUTO	1 801	1 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	20
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201701557	SONDE FUITE CL2	1 904	1 932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	9
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201702470	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2017	06/09/2017	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201800445	ANTENNE RADIO	1 967	571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2018	01/10/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201800446	ROUTEUR ADSL	931	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2018	01/10/2018	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201800828	TURBIDIMETRE	2 181	2 197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201800829	TRANSMETTEUR TURBI ET	1 192	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	15
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201801740	DEBITMETRE POSTCHLORE	300	302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2018	29/11/2018	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201801741	HYDROEJECTEUR POSTCHLORE	233	235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2018	29/11/2018	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201801742	ELECTROVANNE POSTCHLORE	54	54	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2018	29/11/2018	10
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201901406	RESERVOIR SS PRESSION	5 166	4 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	14
TQUE	FILTRATION DE LA BLAQUES	201901407	VANNE BALLON	821	821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/12/2019	16/12/2019	14
XCCD	CPT SALLE DE LA CASCADE	201302962	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 486	2 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
XCCD	CPT SALLE DE LA CASCADE	201302993	TELETRANSMETTEUR	762	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/11/2013	17/11/2013	15
XCHL	CPT CHEMIN D'AURIOL	201104526	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 486	2 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XCHL	CPT CHEMIN D'AURIOL	201104527	TELETRANSMETTEUR	762	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XLRO	CPT LOT ROQUEFEUILLE	201104528	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 486	2 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XLRO	CPT LOT ROQUEFEUILLE	201104529	TELETRANSMETTEUR	762	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XPLS	CPT LOT MONTPLAISIR	201104524	DETECTION DE DEBIT	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XPLS	CPT LOT MONTPLAISIR	201104525	TELETRANSMETTEUR	762	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XSMA	CPT SAINT MARIE OUEST	201504318	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 486	2 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
XSMA	CPT SAINT MARIE OUEST	201504319	TELETRANSMETTEUR	762	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
XVAB	CPT BOULEVARD VAUBAN	201104530	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 486	2 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XVAB	CPT BOULEVARD VAUBAN	201901408	TELETRANSMETTEUR	856	856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/06/2019	12/06/2019	15
XVIL	COMPTAGE CENTRE VILLE	201504336	COMPTEUR DE VOLUME	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
XVIL	COMPTAGE CENTRE VILLE	201901410	DATA LOGGER LS42	772	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	15
XZCH	CPT AVENUE ST ZACHARIE	201104532	TELETRANSMETTEUR	762	772	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
XZCH	CPT AVENUE ST ZACHARIE	201104533	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 486	2 521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Trets - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre Duhem

13 856 AIX-EN-PROVENCE

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7H45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
10 775	Trets	3	3 305	41,164	654 803

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

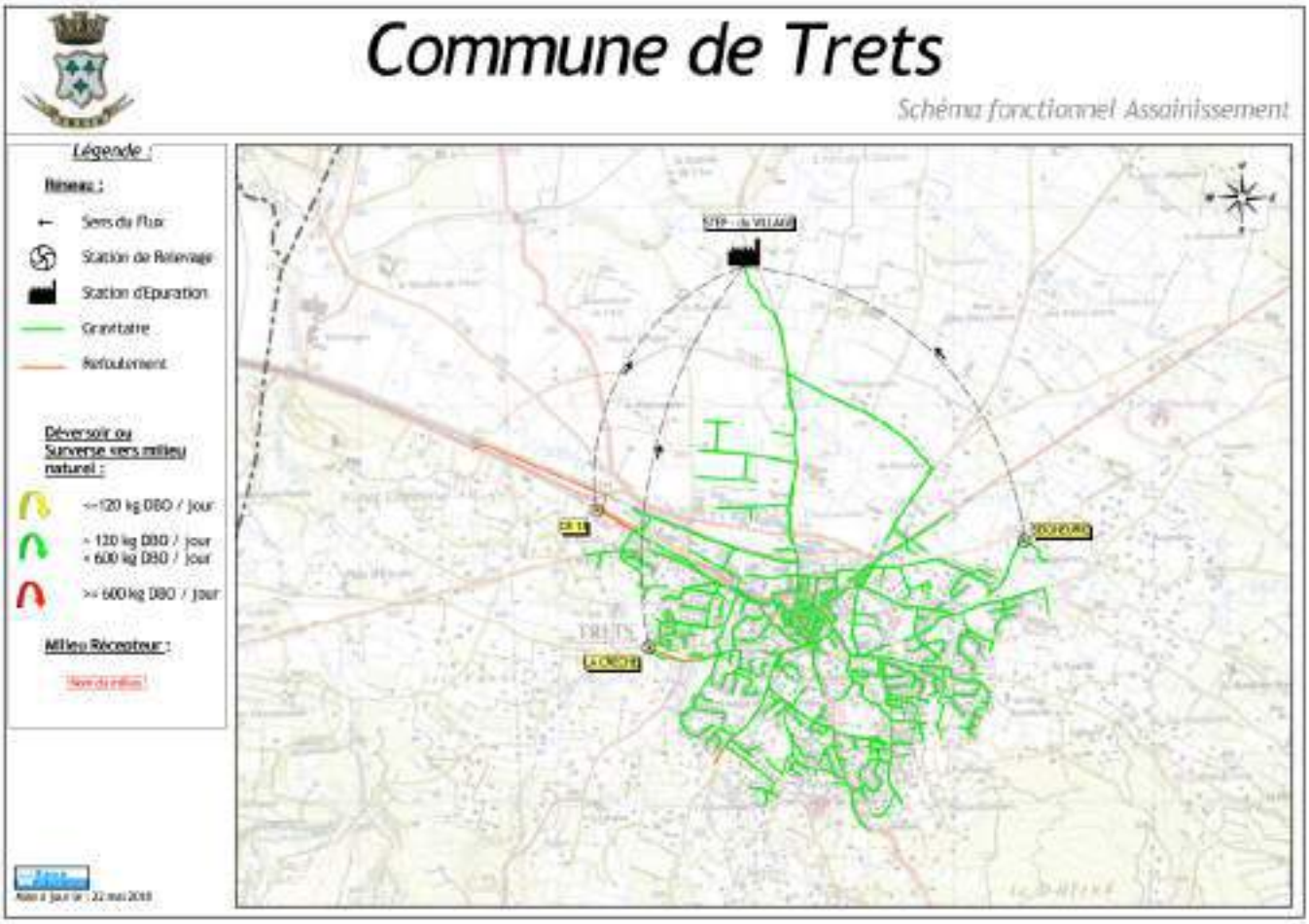

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de concession de service public
Objet	Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de Trets
Périmètre de l'affermage	Dans la limite du territoire de la Collectivité
Prise d'effet	9 juin 2017
Durée	7 ans

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Date d'échéance	8 juin 2024

1.3.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Sans objet.

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

L'exercice des droits du délégataire sur les voies publiques ou privées qui n'appartiennent pas au domaine public de la collectivité est subordonné à l'existence des autorisations nécessaires que le délégataire se charge d'obtenir.

Hormis les cas d'urgence, toute intervention sur la voirie de la collectivité fera l'objet d'une demande d'autorisation de voirie. Pour les travaux sur voirie départementale ou nationale, la collectivité est destinataire d'une copie de l'autorisation obtenue.

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans un délai de 12 mois à compter de la date d'effet du présent contrat, et au vu du retour d'expérience acquis depuis cette date, le délégataire soumet à la collectivité une mise à jour de l'inventaire qui devra contenir des informations spécifiques de chaque ouvrage et équipement. L'inventaire est tenu à jour en permanence par le délégataire. L'inventaire à jour est remis à la collectivité annuellement sous format papier et informatique à l'occasion de la remise du rapport annuel du délégataire.

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Traitements des matières de vidanges, boues et graisses	Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Autorisations et conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ Assurance de responsabilité civile ➔ Assurance de dommages aux biens Le délégataire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 6 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité si groupement
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Le délégataire est consulté sur l'AP, exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Travaux concessifs	Etude et mise en oeuvre d'une sectorisation sur le réseau d'assainissement avec l'objectif d'identifier et d'élimininer les entrées d'eaux parasites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : Entretien des réseaux

1.4.1.1. Description

Entretien des réseaux

- ➔ Curages des réseaux d'eau usées : 100% sur la durée du contrat soit 5622ml/an
- ➔ Inspections caméra : 18 000 ml sur la durée du contrat
- ➔ Fumigation : 21 000 ml sur la durée du contrat.

1.4.1.2. Réalisation

2019

- ➔ Curage: 7 013 ml réalisés.
- ➔ Inspection caméra: 3 404 ml réalisés
- ➔ Fumigation : 3 577 ml réalisés

1.4.2. Engagement contractuel du délégataire : Investissements contractuels

1.4.2.1. Description

Le délégataire se voit confier la réalisation de l'investissement de la pose de 5 points de mesure dans le cadre de la sectorisation permanente du réseau d'assainissement et de la lutte contre les eaux claires parasites.

Leur financement est à la charge du délégataire et est intégré à sa rémunération. Ces investissements constituent des biens de retour et seront remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

1.4.2.2. Extrait

La sectorisation du réseau est en service depuis septembre 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

La Commune de TRETS est située à l'ouest des monts Aureliens.

Leurs développements reposent à la fois sur des activités agricoles, artisanales et de services ainsi que sur le développement d'une population résidentielle travaillant sur les bassins d'emplois de Gardanne et d'Aix en Provence.

La gestion du service de l'assainissement a été confiée par la Commune de TRETS à la Société des Eaux de Marseille depuis le 9 Juin 2017.

La Station d'épuration du Chef-Lieu : TRETS se situe au nord du Chef-Lieu, en bordure de la départementale n ° 12.Elle a été construite en 2008 par la Société M.S.E. pour une capacité de traitement de 14 000 équivalents habitants.

2.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées fonctionnant en faible charge. Compte tenu des paramètres de dimensionnement actuellement utilisés, la capacité réelle de traitement est de l'ordre de 14 000 équivalent/habitant.

Les eaux épurées sont rejetées dans La Gardi, situé en bordure de la station.

Les équipements sont les suivants :

Le relèvement : Un poste de relèvement permet de remonter les effluents bruts vers le prétraitement.Le poste de relevage est équipé d'un dégrilleur grossier. Les refus de dégrillage sont compactés et transférés dans un conteneur équipé d'un dispositif d'ensachage automatiqueUn by-pass muni d'un canal venturi complète l'installation.

Les prétraitements : Les effluents arrivent sur un dégrilleur automatique. Les refus de dégrillage sont compactés et transférés dans un conteneur équipé d'un dispositif d'ensachage automatique.Le dessablage et le déshuilage se font au niveau d'un ouvrage combiné, raclé. La flottation des graisses est obtenue par l'injection de fines bulles d'air par un aérateur immergé type turbine.Un pont racleur permet de récupérer les graisses, elles sont évacuées vers un biolix pour subir un traitement biologique de dégradation des graisses. Une pompe à sable extrait les sables vers un classificateur laveur de sable puis vers une benne à sable.

Le traitement biologique : Le traitement biologique des effluents est effectué sur deux bassins circulaires. Ils sont alimentés à partir d'un bassin commun comprenant deux zones (contact, anaérobie), Volume du bassin de contact = 102 m3, volume du bassin anaérobie = 165 m3 et volume des bassins d'aération = 2 x 2123 m3. L'aération est assurée par 3 turbines par bassin, ils sont également équipés d'agitateurs de brassage.Les effluents passent par deux bâches de dégazages avant de rejoindre les clarificateurs.

La clarification : Deux clarificateurs raclés circulaires de diamètre 17.60 m chacun pour l'élimination des matières en suspension avant rejet et pour concentrer les boues à extraire nécessaires à l'équilibre des écosystèmes du traitement biologique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bâche à boues : Deux bâches à boues permettent de récupérer les boues extraites gravitairement des clarificateurs.Chacune de ces bâches est équipée de trois pompes de recirculation des boues de 75 m3/h unitaire et de débitmètre électromagnétique.

Canal de comptage : Les eaux traitées sont évacuées en surface vers un canal de mesure équipé d'un seuil à contraction latérale type VENTURI pouvant mesurer un débit nominal de 893 m3/h.

Le traitement des boues : La filière boues se compose d'une centrifugeuse d'une capacité de production de 200 kgMS/h. Une préparation polymère permet un conditionnement préliminaire des boues à déshydrater.

Poste toutes eaux : Un poste toutes eaux permet de collecter les effluents en retour de la centrifugeuse, du compacteur à déchet, du lavage des sables et de la surverse du traitement biologique des graisses.

Traitement des graisses : Un traitement des graisses par voie biologique de type biolix permet la dégradation de celles-ci.D'un volume de 36 m3 le réacteur biologique est aéré par un surpresseur.

Traitement des odeurs : Les odeurs produites dans la station, et notamment au cours du traitement des boues, sont aspirées par un ventilateur et dirigées vers une désodorisation biologique qui aura pour effet la neutralisation des gaz malodorants.

Bassin d'orage: En 2018 a été mis en service un bassin d'orage de 600 m3 qui permet de récupérer les eaux surversées en période de pluie.

2.1.3. Processus

Le schema ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

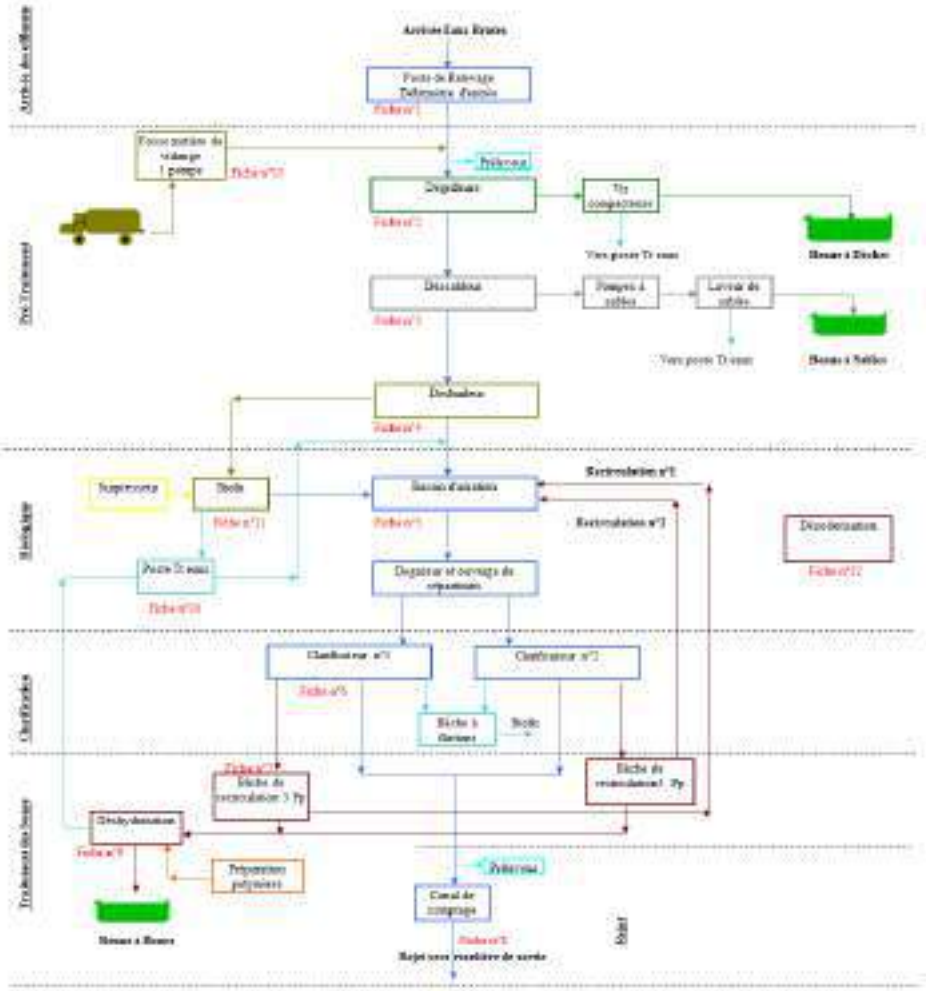

Cf. Fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment pour les parties les plus anciennes et le P.V.C. pour les parties les plus récentes.

2.2.2. Déversoirs d'orage

Le réseau ne comporte pas de déversoirs d'orages qui se rejettent dans le milieu naturel

2.2.3. Poste de relevage

Le réseau est gravitaire dans sa plus grande partie.

Il comporte, néanmoins, trois stations de relevage :

Station de relevage de la Crèche: son équipement comprend 2 groupes électropompes

Station de relevage de Seignière: son équipement comprend 2 groupes électropompes.

Station de relevage du CR13: son équipement comprend 2 groupes électropompes .

2.2.4. Télégestion

Le fonctionnement des installations d'assainissement est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision du C.D.T. à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique ; défauts électriques des pompes)
- ➔ défaut dialogue sur automate .

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.3. Évolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 11 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'assainissement:

- ➔ Impasse Aristide Briand, pose de 25 ml de PVC DN 200,
- ➔ Chemin de Marseille, pose de 24 ml de PVC DN 160.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
0	637.64	0.00			637.64
63	103.66	0.00			103.66
75	280.73	0.00			280.73
90	1 005.96	0.00			1 005.96
125	184.39	0.00			184.39
150	666.20	0.00			666.20
160	13 271.88	23.71			13 295.59
200	19 679.17	24.73			19 703.91
250	1 049.65	0.00			1 049.65
300	4 236.25	0.00			4 236.25
	41 115.52	48.44	0.00	0.00	41 163.97

2.3.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				103.66			103.66
75				280.73			280.73
90				1 005.96			1 005.96
125				32.44	151.95		184.39
150					666.20		666.20
160			105.95	1 399.97	11 789.67		13 295.59
200	140.60			14 482.20	5 081.11		19 703.91
250				983.13	66.52		1 049.65
300				118.28	4 117.97		4 236.25
0						637.64	637.64
	140.60	0.00	105.95	18 406.36	21 873.41	637.64	41 163.97

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2018	15,775
Évolutions 2019	0,055
Situation au 31.12.2019	15,830

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
EPURATION DU VILLAGE	201901412	POMPE POLYMERE MATURE 2	2 235
EPURATION DU VILLAGE	201901414	MOTO-RED PONT CLARIF 1	4 244
EPURATION DU VILLAGE	201901415	MOTO-RED PONT CLARIF 2	4 245
EPURATION DU VILLAGE	201901418	TRANSDUC MES O2 HYDROLYSE	602
EPURATION DU VILLAGE	201901419	MESURE OXYGENE HYDROLYSE	972
EPURATION DU VILLAGE	201901421	MESURE RH BA2	636
EPURATION DU VILLAGE	201901423	LAMPE ULTRA-VIOLET	218
EPURATION DU VILLAGE	201901424	PRELEVEUR EB	3 959
EPURATION DU VILLAGE	201901425	TRANSDUC O2/RH BA2	603
EPURATION DU VILLAGE	201901426	COFFRET BROYEUR	4 757
EPURATION DU VILLAGE	201901428	BROYEUR	31 451

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
EPURATION DU VILLAGE	201901411	DEMARREUR TURBINE 3 BA1	710
EPURATION DU VILLAGE	201901413	POME EXTRACTION SABLE	5 885
EPURATION DU VILLAGE	201901416	ROUES DE PONT CLARIF 2	1 385
EPURATION DU VILLAGE	201901417	ROUES DE PONT CLARIF 1	1 385
EPURATION DU VILLAGE	201901420	MESURE OXYGENE BA2	972
EPURATION DU VILLAGE	201901422	STERILISATEUR ULTRAVIOLET	4 296
EPURATION DU VILLAGE	201901427	PALAN BROYEUR	1 482

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
EPURATION DU VILLAGE	201901429	TRAPPE D'ACCÉS BROYEUR	5 990
EPURATION DU VILLAGE	201901430	BATARDEAU	1 900

2.4.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2020
EPURATION DU VILLAGE	200708340	DEBITMETRE ENTREE	1 522
EPURATION DU VILLAGE	200708415	DEMARREUR TURBINE 1 BA1	3 042
EPURATION DU VILLAGE	200708419	DEMARREUR TURBINE 3 BA2	3 042
EPURATION DU VILLAGE	200708316	GRILLE POLICE	812
EPURATION DU VILLAGE	200708387	MOTEUR TURBINE 1 BA1	6 490
EPURATION DU VILLAGE	200708389	MOTO-RED TURBINE 1 BA1	2 028
EPURATION DU VILLAGE	200708541	POMPE DOSEUSE FECL3 2	1 216
EPURATION DU VILLAGE	199205676	PRELEVEUR BY PASS	3 752
EPURATION DU VILLAGE	200708370	SURPRESSEUR HYDROLYSE	5 273
EPURATION DU VILLAGE	200708421	TRANSDUCTEUR RH BA1	649
EPURATION DU VILLAGE	200708384	TURBINE 1 BA1	7 098
RELEVAGE DE LA CRECHE	200708272	TRAPPE ACCES	2 536

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.5. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
2018	6	14 427 €
2019	11	53 922 €
Somme :	17	68 349 €

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2017	5	11 683 €
2018	14	18 179 €
2019	9	24 005 €
Somme :	28	53 866 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6. Indicateurs de performance

2.6.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	5
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	0
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	
Résultat	70

2.6.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètres et matériaux
5,10%	98,52%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 140				0	0
VP 140				0	0
VP 140				0	0.525
VP 140				0.525	1.8
VP 140			0.525	1.8	0
VP 077			39.352	42.542	41.164
Résultat			0.27	1.09	1.13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

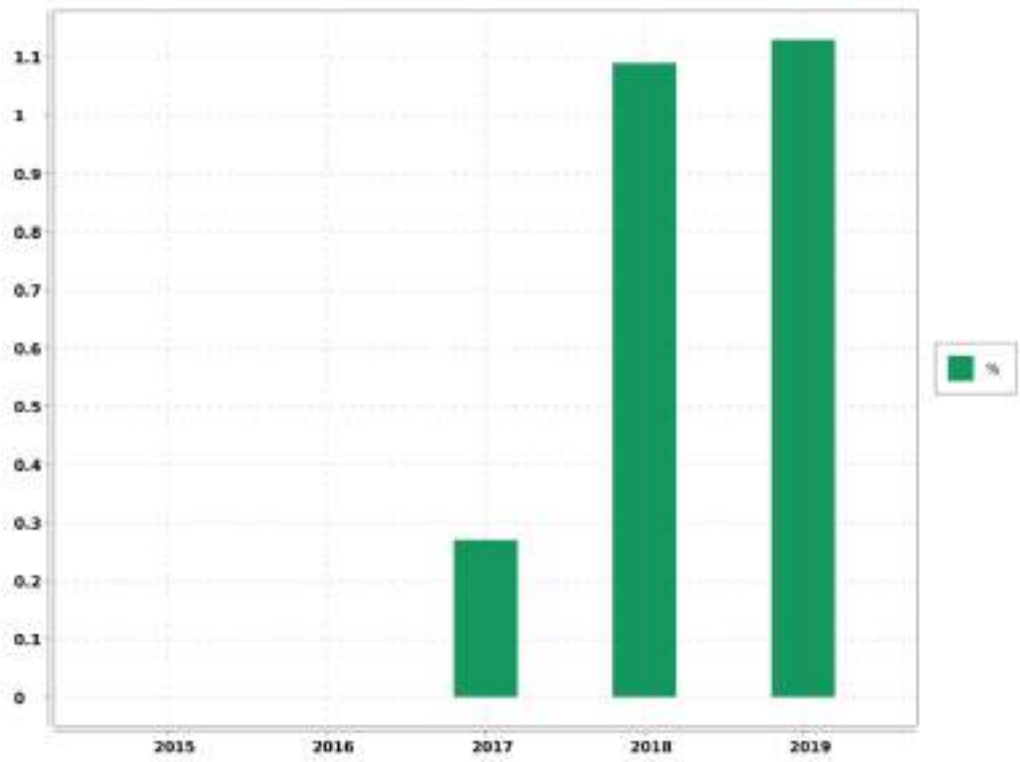

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
15/01/2019	Boulevard de la République	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
02/02/2019	9 Avenue Fernand Chauvin	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
09/03/2019	4 Rue de l'étoile	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
15/03/2019	Route de la Burliere	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
16/03/2019	Route de la Burliere	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
30/03/2019	26 Boulevard de la République	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
09/04/2019	Place Mandela	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
22/07/2019	Avenue Saint Aloi	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
23/07/2019	Les Maisons du Vallat	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
20/08/2019	Place de la Liberté	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
06/10/2019	Ancien chemin de Peynier	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
14/11/2019	Cours Esquiros	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
04/10/2019	Relevage de la Crèche	Manque tension EDF

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
21/01/2019	Epuration du village	Remplissage du réservoir du groupe électro-gène
11/12/2018	Epuration du village	Contrôle réglementaire levage
19/03/2019	Epuration du village	Contrôle réglementaire levage
06/03/2019	Epuration du village	Contrôle réglementaire levage
12/06/2019	Relevage seigniere	Contrôle réglementaire levage
12/06/2019	Relevage du cr13	Contrôle réglementaire levage
24/10/2019	Epuration du village	Contrôle réglementaire levage
10/10/2019	Epuration du village	Maintenance annuelle 2019 de la centrifu-geuse N° 80-4506
14/11/2019	Epuration du village	Contrôle réglementaire levage
21/11/2019	Epuration du village	Contrôle réglementaire centrifugeuse
30/11/2019	Epuration du village	Réparation mécanique du dégrilleur
30/09/2019	CD13	Nettoyage poste de relevage
30/09/2019	Seignière	Nettoyage poste de relevage
30/09/2019	Crèche	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	41,164	Km
Longueur des raccordements	15,830	Km
Longueur totale du réseau	56,994	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	7 013	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	1 655	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	8 668	m
Taux de nettoyage (N/L)	21,05	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	72	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	3
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	3

4.1.5. Evolution des volumes traités

Mois	2017	2018	2019
Janv	51933	55298	48178
Févr	52778	36679	49015
Mars	61758	54043	42896
Avril	67627	53639	60688
Mai	52806	55754	43961

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Mois	2017	2018	2019
Juin	37902	45985	38684
Juill	36048	35750	37634
Août	34006	35762	34739
Sept	37925	31380	40268
Oct	37216	52811	57373
Nov	36284	71812	91727
Déc	49684	61093	109640

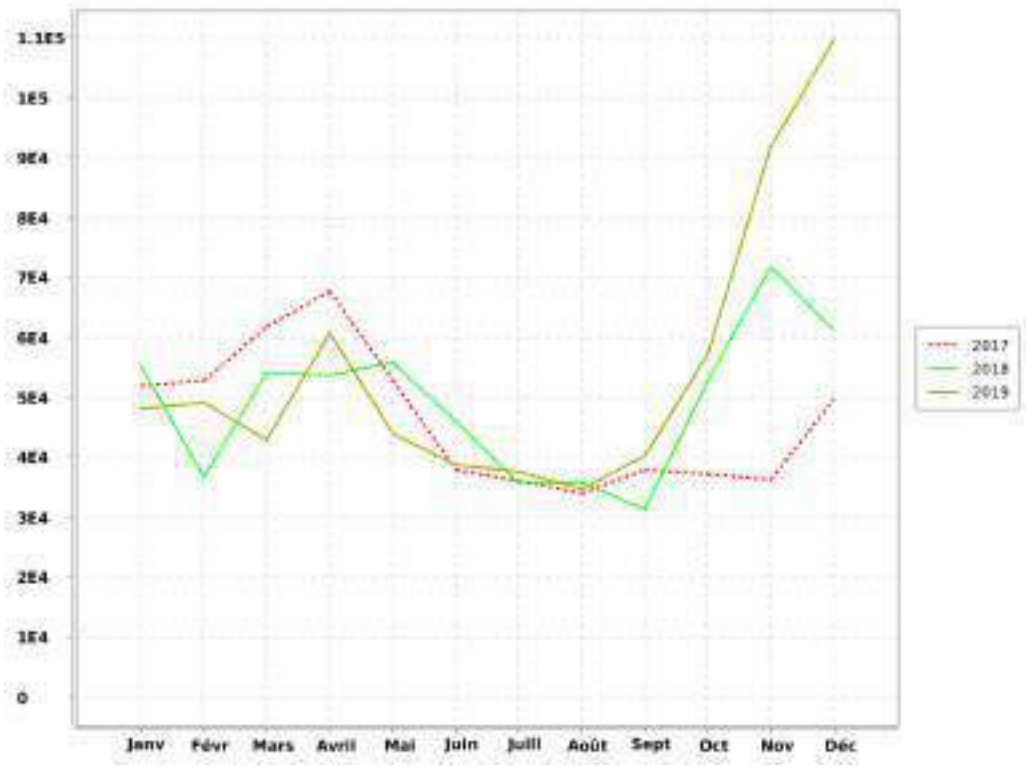

Les précipitations de la fin d'année ont eu un impact important sur les débits reçus à la station (débit nominal de la station dépassé régulièrement). Cela montre la présence d'eaux claires parasites importante. La sectorisation nous a permis d'identifier de manière ciblée l'origine de ces eaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046			0	1	4
VP 077			39.352	42.542	41.164
Résultat			0	2.35	9.72

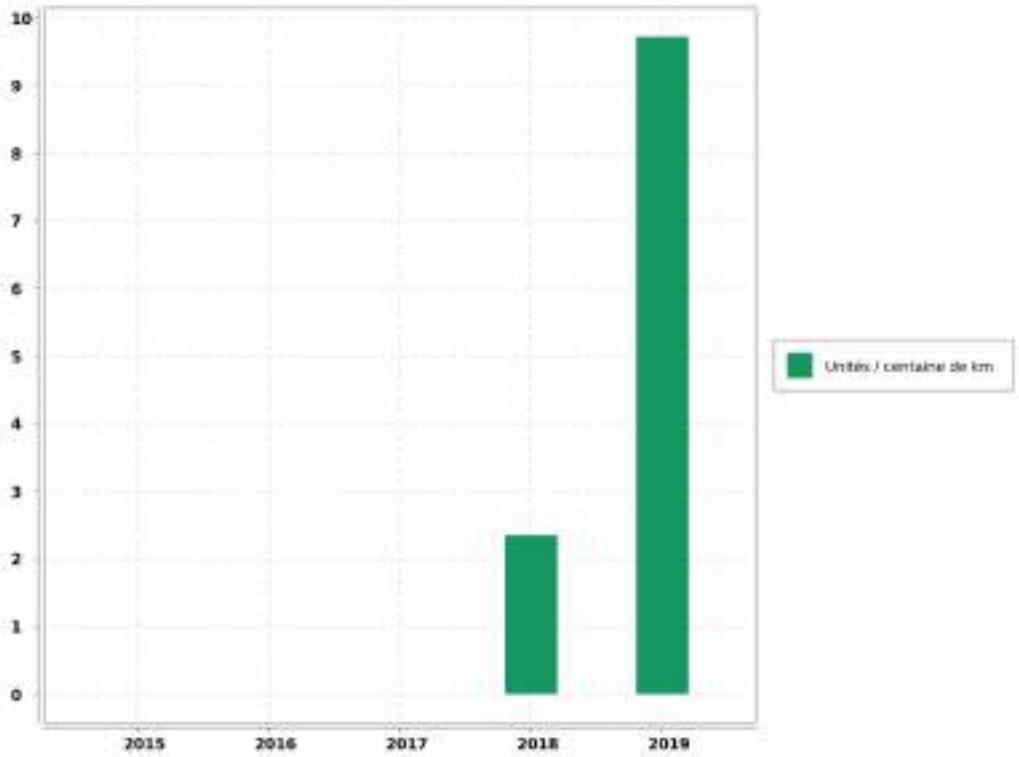

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Trets est de 80.9 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le système de collecte de Trets n'est pas soumis à autosurveillance selon l'arrêté du 21 juillet 2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97.7 %
DCO	96.5 %
MES	93.5 %
NGL	88.7 %
NTK	94.3 %
P_{TOTAL}	97.6 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	654 803	m3
Volume moyen journalier	1 838	m3/j
Charge moyenne entrante	3 853 *	E.H
Consommation moyenne électrique	1 117	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	52	g/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directice européenne du 21 mai 1991)

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	694 140	18.1 %	125 379

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208			129.7	130.5	125.38
Résultat			130	131	125

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209			129.7	130.5	125.38
VP 208			129.7	130.5	125.38
Résultat			100	100	100

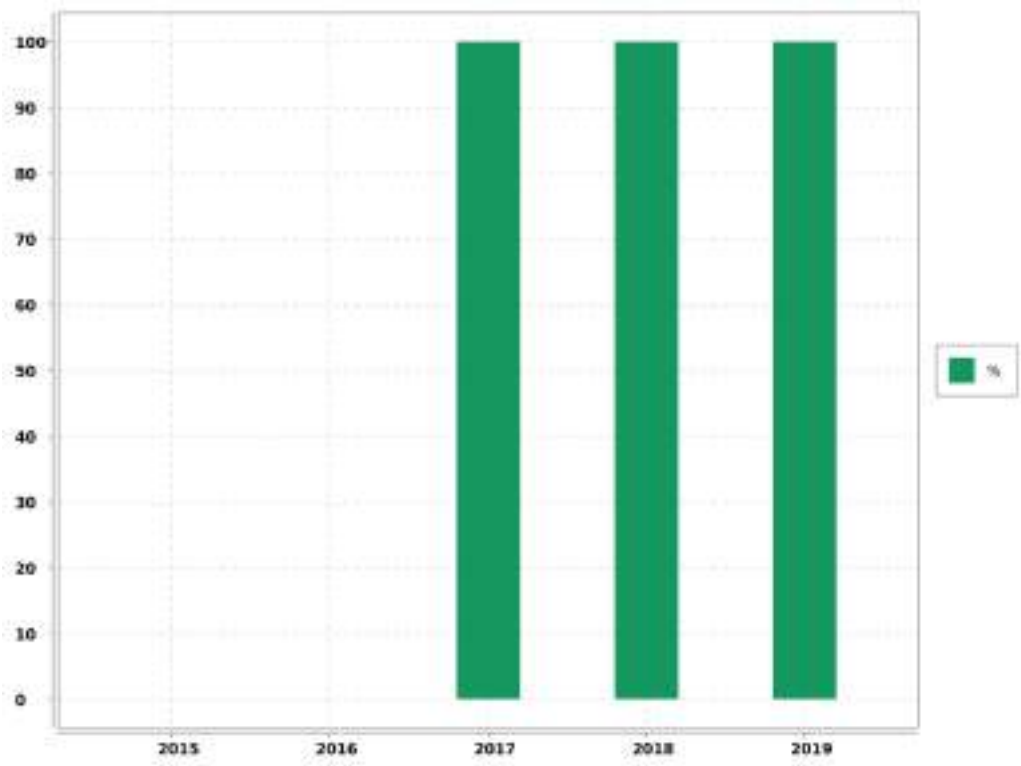

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210			20	20	24
VP 211			23	24	24
Résultat			87	83	100

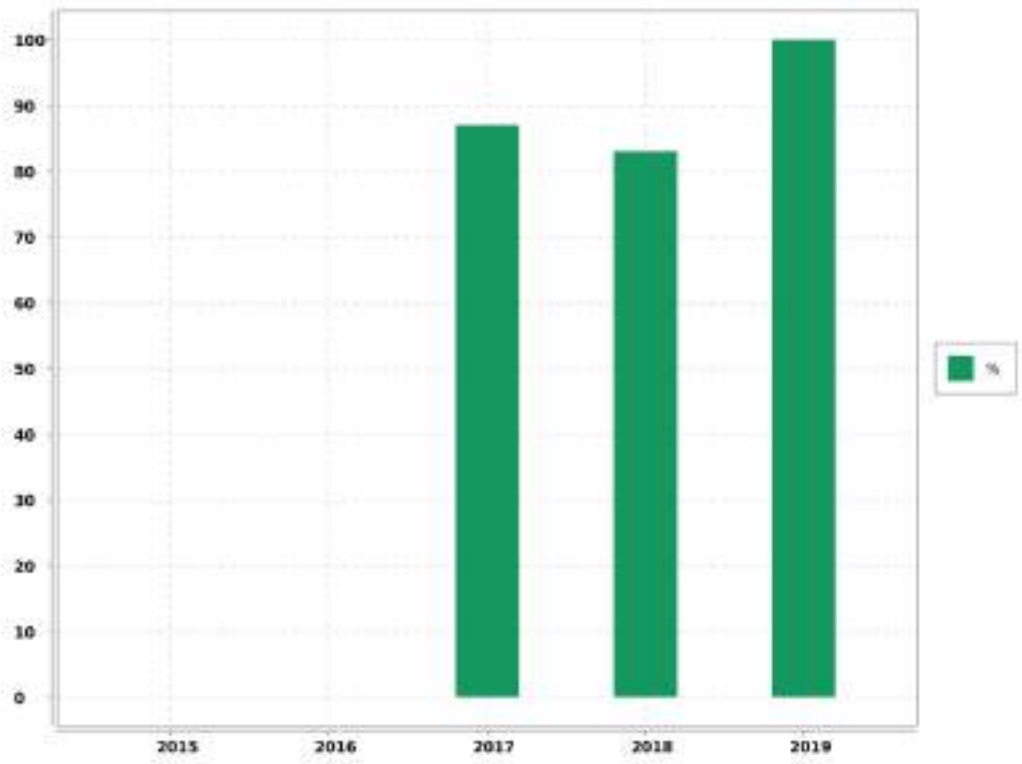

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	
Résultat	90

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance :

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

➔ Une redevance d'abonnement par semestre et par abonnement

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Avril et en Octobre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	3 303	454 257
INCENDIE AU COMPTEUR	O	1	21
DIVERS	O	1	200
TOTAL GENERAL		3 305	454 478

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Avril

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Octobre

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.2.1. Tarif de vente

Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Part délégataire

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017 ,fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2017 seront actualisés au 1er mars N pour une application au 1er mai N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 58.

En conséquence, le coefficient 'K1' applicable au 1er janvier 2017 est de : 1,0000

6.2.3. Part Collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2017.

6.2.4. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

Redevance Modernisation des Réseaux de collecte : 0.1550€ par mètre cube (Article 2.3).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	454 478.00	- 28 700.00	425 778.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	90 780.69	- 3 649.61	87 131.08
MAJORATION DE RETARD	6 192.29	- 683.36	5 508.93
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	73 826.26	- 4 652.67	69 173.59
INCENDIE	3.40		3.40
DIVERS	32.36		32.36
TOTAL GENERAL	170 835.00	- 8 985.64	161 849.36

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	64 306.80	- 4 116.10	60 190.70

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	454 478.00	- 28 700.00	425 778.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	113 088.36	- 4 548.28	108 540.08
MAJORATION DE RETARD	6 195.56	- 683.40	5 512.16
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	278 561.02	- 17 472.07	261 088.95
INCENDIE	12.89		12.89
DIVERS	122.02		122.02

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	397 979.85	- 22 703.75	375 276.10

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			186,82	184,32	1,36%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			106,56	104,28	2,19%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	16,28	32,56	31,86	2,2%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0,617	74	72,42	2,18%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			45,28	45,28	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	12,93	25,86	25,86	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,162	19,42	19,42	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			34,98	34,76	0,63%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		16,984	16,756	1,36%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)		1.558	1.558	1.536	1.557
Résultat		1.56	1.56	1.54	1.56

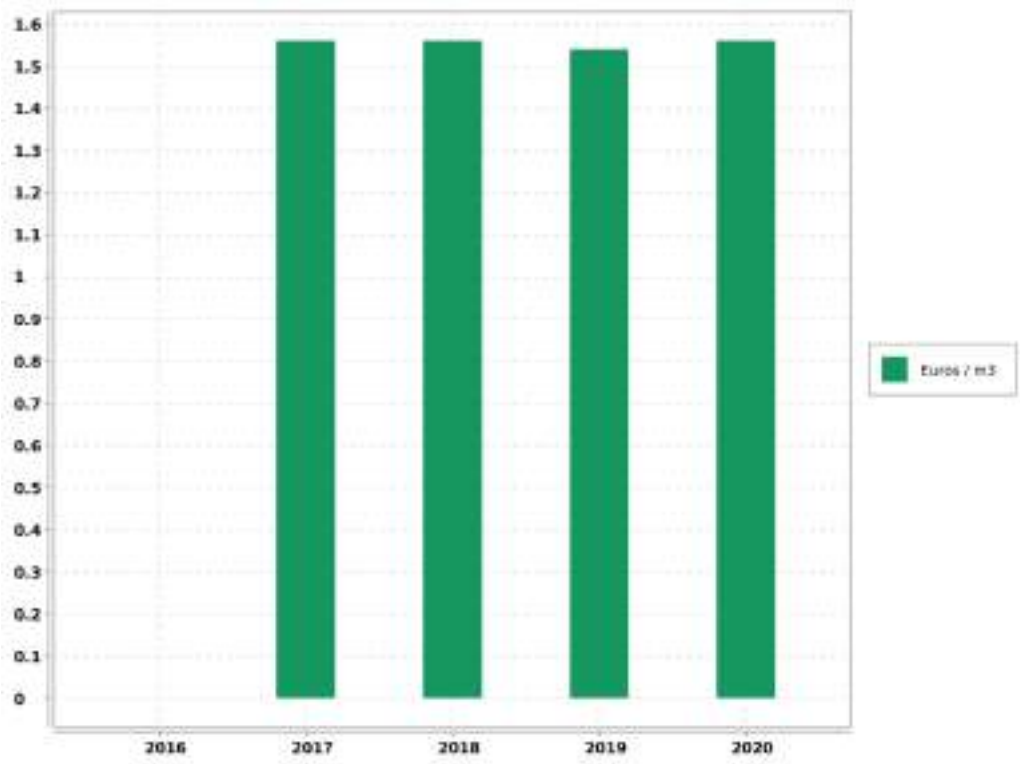

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268			0	47 903.47	61 618.44
VP 185				1 075 017.95	1 765 303.99
Résultat				4.46	3.49

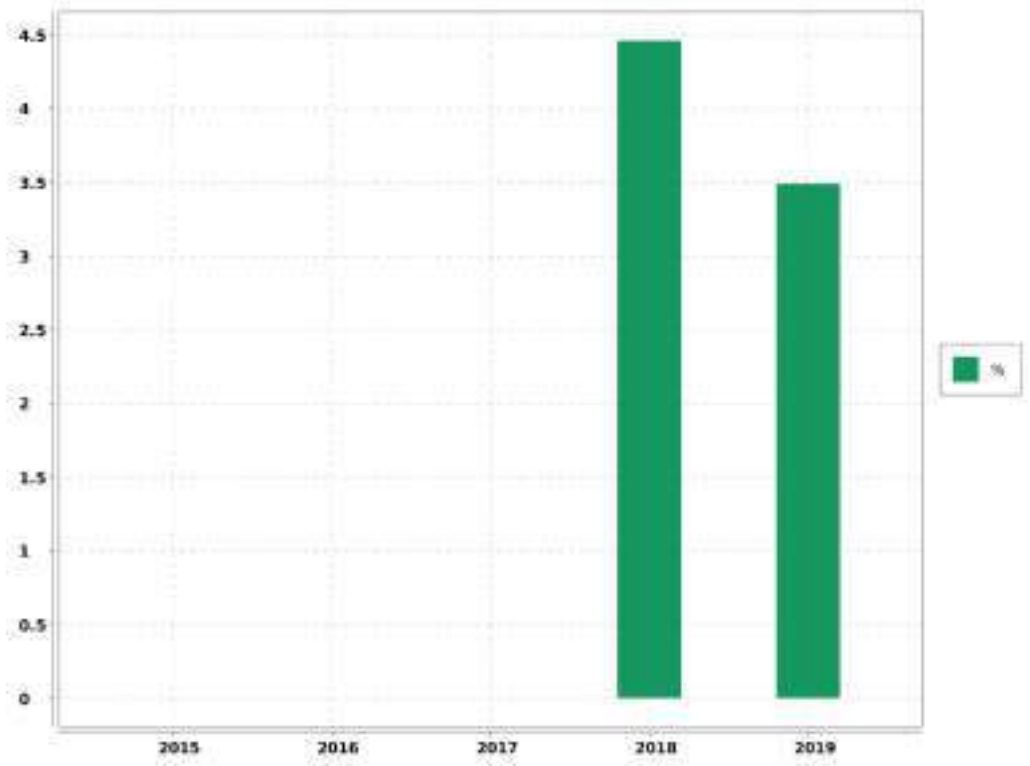

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)			2	2	2
Résultat			2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)			0	0	0
Résultat			0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)			1	1	1
Résultat			1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119			0	0	
VP 119			0	35.97	45.77
VP 068			189 645	396 075	454 478
Résultat			0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152			0	0	0
VP 056			3 142	3 170	3 305
Résultat			0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE
A2	EPURATION DE TRETS	Création d'une ouverture pour accéder au GE	Sécurité du personnel	4 000	
A3	EPURATION DE TRETS	Création d'une plateforme pour le dépotage de chlorure ferrique	Récupération des égouttures - Non-conformité réglementaire	10 000	
B2	EPURATION DE TRETS	Modification système de pompage des flottants	Fiabilisation du système	9 000	

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B2	Boulevard de l'Europe : Domaine privé chez M. FERRETTI	Renouvellement de 185 ml de collecteur PVC 200 entre Ciffréo et la centrale à béton, tout en propriété privée	70 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1	Boulevard de la République	Renouvellement de collecteur AC 160 par du PVC 200 sur 35 ml y,c,reprise de branchements	25 000
B.1	Place Garibaldi	Renouvellement de collecteur AC 160 par du PVC 200 sur 66 ml y,c,reprises de branchements	41 000
B.1	Avenue Mirabeau	Création de 2 regards de visite sur collecteur existant	7 000
B.1	Rue du Régagnas	Renouvellement de collecteur existant par du PVC 200 sur 155 ml y,c,reprise de branchements	59 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Service Général et Achats,

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

8.3.1.

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.3.2. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

- ➔ la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros),
- ➔ les frais de recouvrement,
- ➔ la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.3.3. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

8.3.4. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.3.5. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.4. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.4.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité-Emploi), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.4.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.4.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.4.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.4.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.4.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

- ➔ les charges d'entretien des usines et des réseaux,
- ➔ la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement),
- ➔ les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,
- ➔ la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,
- ➔ la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement)

8.4.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

- ➔ contribution économique territoriale (CVAE et CFE),
- ➔ taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.4.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.4.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier.).

8.4.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

- ➔ primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),
- ➔ primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),
- ➔ primes d'assurances Dommages

8.4.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.4.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.4.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat

8.4.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.4.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances…).

8.4.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.4.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

- ➔ le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,
- ➔ le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers.

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.4.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.4.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.4.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

- ➔ Les compteurs (Rubrique 12.1).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).
- Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).
- Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31/12/2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.4.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrecouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.4.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		503 484	573 072	13.82
1-EXPLOITATION DU SERVICE		337 735	382 493	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		145 224	161 128	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		18 875	29 450	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		1 650		
CHARGES		608 950	763 814	25.43
1-PERSONNEL		101 518	140 140	
2-CHARGES DE PRODUCTION		32 287	60 177	
	2.1-Energie électrique	12 069	48 007	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	20 218	12 170	
3-ANALYSES		12 582	13 048	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		238 519	235 451	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		59	4 167	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		20 128	66 843	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	2 398	7 350	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	883	9 771	
	6.3-Informatique	1 716	13 221	
	6.4-Assurances	82	1 794	
	6.5-Locaux	2 460	13 801	
	6.6-Autres	12 589	20 908	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		4 814	8 210	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE			5 675	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		145 224	161 128	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		53 317	57 269	
	11.1 Garantie de continuité		2 319	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	53 317	54 950	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		272	4 915	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels		1 973	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	272	2 942	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		230	6 791	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 105 466	- 190 742	-80.86
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 105 466	- 190 742	-80.86

(1) Dont Collectivité :	145 224	161 128	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.1. Provisions

Dépenses de Renouvellement TRETS asst

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =D-A	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1)*I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	13 182,55	21 330,50	1,0000	21 330,50	8 147,95	8 147,95	1	**8 088,82**
2018	36 518,78	42 661,00	1,0015	42 724,99	6 206,21	14 324,75	-0,00361	**6 183,50**
2019	87 168,49	42 661,00	1,0320	44 026,15	-43 142,34	-28 870,02	-0,00366	**-43 142,34**
TOTAL	**136 869,82**	**106 652,50**		**108 081,64**	**-28 788,18**	**-28 870,02**		**-28 870,02**

BRANCHEMENTS	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =D-A	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1)*I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	0,00	2 938,50	1,0000	2 938,50	2 938,50	2 938,50	1	**2 927,89**
2018	0,00	5 877,00	1,0015	5 885,82	5 885,82	8 813,71	-0,00361	**5 885,82**
2019	6 213,10	5 877,00	1,0320	6 065,06	-148,04	8 633,41	-0,00366	**-148,04**
TOTAL	**6 213,10**	**14 692,50**		**14 889,38**	**8 676,28**	**8 633,41**		**8 665,67**

ACCESSOIRES RESEAUX	A	B	C	D=B XC	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	SOLDE =D-A	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1)*I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2017	0,00	2 354,00	1,0000	2 354,00	2 354,00	2 354,00	1	**2 336,92**
2018	0,00	4 708,00	1,0015	4 715,06	4 715,06	7 060,56	-0,00361	**4 697,80**
2019		4 708,00	1,0320	4 858,66	4 858,66	11 893,38	-0,00366	**4 858,66**
TOTAL	**0,00**	**11 770,00**		**11 927,72**	**11 927,72**	**11 893,38**		**11 893,38**

8.6. Reversements effectués dans l'année

8.6.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	108 753.61
Facturation de l'exercice	161 849.36
Reversements de l'année	156 713.89
Solde du compte au 31 Décembre	113 889.08

2. Reversements de l'année			
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	
Date de déclaration	31/01/2019	29/03/2019	15/10/2019
Date de versement	03/06/2019	22/05/2019	15/10/2019
Surtaxes communales Assainissement	59 797.66	20 905.10	76 011.13
Non valeurs			
Montant Net (EUR)	59 797.66	20 905.10	76 011.13
Total Reversements de l'année : 156 713.89			

8.6.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
23/01/2019	F 6316592 PONS	0.00	3 300.00
23/01/2019	F 6324453 BELLOT OLIVIER SANDR	0.00	3 300.00
04/02/2019	F 6317015 GIULIANI AURELIA	0.00	3 300.00
26/02/2019	F 6328100 RUGGIERI JOELLE GILB	0.00	3 300.00
24/03/2019	F 6333517 BOADA LOMBARDO FRANC	0.00	3 300.00
31/03/2019	F 6324556 GARRIDO CHRISTOPHE	0.00	3 300.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
14/04/2019	F 6336511 RO-LOFF-GASSIER CELIN	0.00	3 300.00
16/05/2019	F 6324415 EL BOUARFAOUI NAOUAL	0.00	4 000.00
15/07/2019	F 6337986 JAC-QUETTI VANESSA	0.00	3 300.00
24/07/2019	F 6302290 SCCV CF PROMOTION	0.00	59 400.00
01/08/2019	F 9203297 TONY MI-CHEL	0.00	3 300.00
15/09/2019	F 6345509 GUER-TON SYLVAIN AUDR	0.00	3 300.00
28/10/2019	F 6348584 LANDES FRANCIS ANNE-	0.00	3 300.00
28/10/2019	F 6348618 HAS-CHARD FRANÇOIS CH	0.00	3 300.00
		0.00	103 000.00

8.6.3. TVA récupérée

TVA récupérée au titre des investissements réalisés par le co-contractant :

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Note

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité				0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3			1.56	1.56	1.54
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%				4.46	3.49
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité	Habitants desservis					
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches			130	131	125
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%			100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points			70	85	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents							

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P204.3	Conformité des équipements des stations d'épuration							
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau						
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%			100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3			0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km			0	2.35	9.72
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%			0.27	1.09	1.13
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%			87	83	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points			90	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés			0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Inventaire

9.2.1. Station d'épuration de Trets

9.2.1.1. Fiche 1 : poste de relevage

Trets *Dossier technique*

FICHES TECHNIQUES

FICHE 1 : POSTE DE RELEVAGE

POSTE DE RELEVAGE
EAUX BRUTES

POSTE DE RELEVAGE

A - Descriptif

Nombre de bassin : 1
Géométrie : circulaire
Hauteur : 5 m
Volume : 90 m³
Pompe :
Nombre: 3, débit : 135 m³/h unitaire
Puissance unitaire installée: 11,8 kW

Dispositifs associés

Dégrilleur grossier maille 20 mm
Mesure de hauteur analogique
Poire de niveau haut et très haut poste
Poire de niveau haut regard de by-pass
Débitmètre électromagnétique
1 Agitateur
By-pass

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation 1

01/08/2017 Indice 1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

FICHE 2 : DEGRILLEUR

DEGRILLEUR

Dégrilleur automatique

A. Descriptif

Nombre de dispositifs : 1
Type : dégrilleur rotatif à vis
Maille : 6 mm
Largeur : 70 cm
Puissance moteur : 1,1 kW

Dispositifs associés :
1 compacteur : 1,1 kW

Ce document est la propriété de la SEM et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.3. Fiche 3 : dessableur/déshuileur

9.2.1.4. Fiche 4 : dessableur/déshuileur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.5. Fiche 5 : traitement biologique

9.2.1.6. Fiche 6 : clarificateur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.7. Fiche 7 : bache à boue

9.2.1.8. Fiche 8 : organe de comptage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.9. Fiche 9 : deshydratation des boues

9.2.1.10. Fiche 10 : poste toutes eaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.11. Fiche 11 : traitement des graisses

9.2.1.12. Fiche 12 : desodorisation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.13. Fiche 13 depotage matiere de vidange

9.2.1.14. Fiche 14: Bassin d'Orage

9.2.1.14.1. Bassin d'orage

Type	Circulaire béton
Voume	2 x 300 m^3
Dispositif associé	Agitateur - Pompes

9.3. Biens de retour/ reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-1900343	RETOUR	TVX TRETS ASST SEC-TORISATION RESEAU	10 551.80	2019	
Concessif			10 551.80		225500
TRETS - EAU		Total biens de retour	10 551.80		
TRETS - EAU		Total biens de reprise	0.00		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
TRETS - EAU		Total biens de retour et de reprise	10 551.80		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	199205676	PRELEVEUR BY PASS	3 700	3 752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1992	01/01/1992	28
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708316	GRILLE POLICE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708320	BORNE INCENDIE RELEV EB	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708321	CLAPET REF POMPE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708322	VANNE REF POMPE 1	1 390	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708323	VANNE REF POMPE 3	1 390	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708324	COLLECTEUR REFOULEMENT	4 100	4 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708325	PIED D ASSISE POMPE 1	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708326	PIED D ASSISE POMPE 2	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708327	PIED D ASSISE POMPE 3	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708328	BARRE GUIDE POMPE 1	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708329	BARRE GUIDE POMPE 2	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708330	BARRE GUIDE POMPE 3	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708331	POMPE IMMERGEE 2	9 600	8 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708332	POMPE IMMERGEE 3	9 600	8 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708333	CANALISATION REF PPE 1	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708334	CLAPET REF POMPE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708335	VANNE REF POMPE 2	1 390	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708336	CLAPET REF POMPE 3	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708337	CANALISATION REF PPE 2	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708338	CANALISATION REF PPE 3	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708339	COLLECTEUR ASPIRATION	4 100	4 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708340	DEBITMETRE ENTREE	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708341	TRAPPE POMPE 1 EB	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708342	TRAPPE POMPE 2 EB	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708343	TRAPPE POMPE 3 EB	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708344	TRAPPE AGITATEUR EB	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708345	TRAPPE REGARD ENTREE EB	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708346	TRAPPE BY PASS	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708347	POTENCE AGITATEUR EB	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708348	POTENCE POMPES	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708349	SUP POTENCE AGITATEUR EB	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708350	SUP POTENCE POMPES EB	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708351	TREUIL RELEVAGE EB	750	760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708352	VARIATEUR VITESSE PPE 2	1 060	1 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708353	VARIATEUR VITESSE PPE 3	1 060	1 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708354	BLOC FONCT PUISSANCE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708355	BLOC FONCT COMMANDE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708356	CONTENER PRETTT 3	980	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708357	TRAPPE CHBRE VANNE EB	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708359	CANAL BY PASS	1 925	1 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708360	CAILLEBOTIS BY PASS	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708361	CAILLEBOTIS PRETRAITEMENT	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708362	CAISSON SECURITE	7 000	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708363	TUYAUTERIE PRETRAITEMENT	7 000	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708365	MOTO-REDUCTEUR RACLEUR	1 698	1 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708366	RACLEUR DEGRAISSAGE	8 700	8 822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708367	CLIFFORD DEGRAISSAGE	4 600	4 664	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708368	BARRE GUIDE TURBINE	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708369	RACLEUR DEGRAISSAGE	8 000	8 112	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708370	SURPRESSEUR HYDROLYSE	5 200	5 273	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708371	CANA INSUFLATION HYDROLYS	9 000	9 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708372	CANA ASP GRAISSE TRAITEES	4 800	4 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708373	CANA REF GRAISSE TRAITEES	4 800	4 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708374	AGITATEUR MAINTIEN SUSP	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708375	BARRE GUIDE MAINTIEN SUSP	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708377	COFFRET HYDROLYSE	1 800	1 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708381	SUP POTENCE DESSABLEUR	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708382	POTENCE DESSABLEUR	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708383	PASSERELLE PRELEV EB	3 400	3 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708384	TURBINE 1 BA1	7 000	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708385	TURBINE 2 BA1	7 000	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708386	TURBINE 3 BA1	7 000	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708387	MOTEUR TURBINE 1 BA1	6 400	6 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708388	MOTEUR TURBINE 2 BA1	6 400	6 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708389	MOTO-RED TURBINE 1 BA1	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708390	MOTO-RED TURBINE 2 BA1	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708391	MOTO-RED TURBINE 1 BA2	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708392	TURBINE 1 BA2	7 000	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708393	MOTEUR TURBINE 1 BA2	6 400	6 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708394	MOTO-RED TURBINE 2 BA2	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708395	TURBINE 2 BA2	7 000	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708396	MOTEUR TURBINE 2 BA2	6 400	6 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708397	MOTO-RED TURBINE 3 BA2	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708398	TURBINE 3 BA2	7 000	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708399	MOTEUR TURBINE 3 BA2	6 400	6 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708400	BARRE GUIDE AGIT 1 ANA	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708401	AGITATEUR 2 ANAEROBIE	2 200	2 231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708402	BARRE GUIDE AGIT 2 ANA	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	22
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708403	CAISSON ZONE DE CONTACT	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708404	CAISSON SURVERSE 1 Z CONT	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708405	CAISSON SURVERSE 2 Z CONT	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708406	AGITATEUR 1 BA1	2 900	2 940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708407	BARRE GUIDE AGITAT 1 BA2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708408	AGITATEUR 2 BA1	2 900	2 940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708409	BARRE GUIDE AGITAT 2 BA1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708410	AGITATEUR 2 BA2	2 900	2 940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708411	BARRE GUIDE AGITAT 1 BA1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708412	BARRE GUIDE AGITAT 2 BA2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708413	CAISSON SURVERSE BA1	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708414	CAISSON SURVERSE BA2	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708415	DEMARREUR TURBINE 1 BA1	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708417	DEMARREUR TURBINE 1 BA2	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708418	DEMARREUR TURBINE 2 BA2	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708419	DEMARREUR TURBINE 3 BA2	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708420	DETECTION NIVEA HYDROLYSE	920	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708421	TRANSDUCTEUR RH BA1	890	649	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708424	POTENCE AGITATEUR CONTACT	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708425	POTENCE AGITAT ANOXIE 1	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708426	POTENCE AGITAT ANOXIE 2	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708427	SUP POTENCE AGITA CONTACT	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708428	SUP POTENCE AGIT ANOXIE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708429	SUP POTENCE AGIT ANOXIE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708430	GARDE CORPS BA1	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708431	GARDE CORPS BA2	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708432	GARDE CORPS CONTACT	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708433	STRUCTURE PONT CLARIF 1	18 000	18 253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708435	RACLEUR SURFACE CLARIF 1	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708436	RACLEUR SURFACE CLARIF 2	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708437	BROSSE CLARIF 1	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708438	BROSSE CLARIF 2	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708439	STRUCTURE PONT CLARIF 2	18 000	18 253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708441	CLIFFORD CLARIF 1	12 000	12 169	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708442	CLIFFORD CLARIF 2	12 000	12 169	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708443	CLOISON SYPHOIDE CLARIF 1	8 000	8 112	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708444	CLOISON SYPHOIDE CLARIF 2	8 000	8 112	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708445	LAME DEVERSANTE CLARIF 1	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708446	LAME DEVERSANTE CLARIF 2	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708447	COLLECTEUR A BAG CLARIF 1	3 500	3 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708448	COLLECTEUR A BAG CLARIF 2	3 500	3 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708451	BARRE PPE REC 1 FILE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708452	BARRE PPE REC 1 FILE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708453	BARRE PPE REC 2 FILE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708454	BARRE PPE REC 2 FILE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708455	BARRE PPE REC 3 FILE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708456	BARRE PPE REC 3 FILE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708457	PIED ASS PPE REC 1 FILE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708458	PIED ASS PPE REC 1 FILE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708459	PIED ASS PPE REC 2 FILE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708460	PIED ASS PPE REC 2 FILE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708461	PIED ASS PPE REC 3 FILE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708462	PIED ASS PPE REC 3 FILE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708463	MESURE DEBIT RECIR FILE 1	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708464	MESURE DEBIT RECIR FILE 2	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708465	VARIATEUR PPE 1 FILE 1	1 060	1 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708466	VARIATEUR PPE 1 FILE 2	1 060	1 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708467	VARIATEUR PPE 2 FILE 2	1 060	1 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708468	VARIATEUR PPE 2 FILE 1	1 060	1 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708469	VARIATEUR PPE 3 FILE 1	1 060	1 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708470	VARIATEUR PPE 3 FILE 2	1 060	1 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708471	POTENCE RECIRCULATION 1	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708472	POTENCE RECIRCULATION 2	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708473	SUP POTENCE RECIR FILE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708474	SUP POTENCE RECIR FILE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708475	CAPOT FOSSE FLOTTANTS 1	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708476	CAPOT FOSSE FLOTTANTS 2	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708477	TRAPPE ACCES PUITS COMB	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708478	VANNE R1 FILE 1	1 390	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708479	VANNE R1 FILE 2	1 390	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708480	VANNE R2 FILE 2	1 390	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708481	VANNE R2 FILE 1	1 390	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708482	VANNE R3 FILE 1	1 390	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708483	VANNE R3 FILE 2	1 390	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708484	COLLECTEUR FILE 1	4 800	4 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708485	COLLECTEUR FILE 2	4 800	4 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708486	CLAPET R1 FILE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708487	CLAPET R1 FILE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708488	CLAPET R2 FILE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708489	CLAPET R3 FILE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708490	CLAPET R2 FILE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708491	CLAPET R3 FILE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708492	TRAPPE CHBRE VANNE RECIR	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708496	POTENCE TOUTES EAUX	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708497	SUP POTENCE TOUTES EAUX	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708498	TUYAUTERIE REF PPE 1	4 800	4 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708499	TUYAUTERIE REF PPE 2	4 800	4 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708500	BARRE GUIDE PPE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708501	BARRE GUIDE PPE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708502	PIED D ASSISE PPE 1	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708503	PIED D ASSISE PPE 2	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708504	CENTRIFUGEUSE	115 000	116 616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708505	POMPE EXTRACTION BOUE 1	8 700	8 822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708506	POMPE EXTRACTION BOUE 2	8 700	8 822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708507	AGITATEUR RAPIDE	1 300	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708508	POMPE POLYMERE BRUT	1 300	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708509	COFFRET COMMANDE POLYMERE	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708510	POMPE POLYMERE MATURE 1	1 400	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708512	POMPE LUBRIF POLYMERE	1 400	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708514	MOTO-RED REPRISE BOUE	2 500	1 268	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708515	VANNE PNEU REPRISE BOUE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708516	COMPRESSEUR D'AIR	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708517	ARMOIRE DE COMMANDE TMB	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708518	DEBIT EXTRACTION	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708519	MONORAIL CENTRIF	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708520	PALAN CENTRIF	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708521	CAILLEBOTIS CENTRIF	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708522	TRAPPE MATIERE VIDANGE	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708523	VANNE MOTORISEE	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708524	RACCORD DEPOTAGE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708525	GRILLE POLICE + RATEAU	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708526	PPE MATIERES VIDANGE 2	1 300	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708527	BARRE GUIDE PPE 1 MV	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708528	BARRE GUIDE PPE 2 MV	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708529	PIED D ASSISE PPE 1 MV	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708530	PIED D ASSISE PPE 2 MV	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708531	AGITATEUR MV	2 600	2 636	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708532	BARRE GUIDE AGITATEUR MV	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708533	PRELEVEUR MV	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708534	DEBITMETRE MV	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708535	COFFRET MV	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708536	ARMOIRE BADGEUSE	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708537	CUVE FECL3	6 000	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708538	COFFRET DE DOSAGE	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708539	COFFRET DAMORCAGE	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708540	POMPE DOSEUSE FECL3 1	1 200	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708541	POMPE DOSEUSE FECL3 2	1 200	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708542	DOUCHE DE SECURITE FECL3	1 300	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708545	TOUR DESODORISATION	7 000	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708546	VENTILATEUR EXTRACT	2 100	2 130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708547	TUYAUTERIE DESODO	4 800	4 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708549	GROUPE ELECTROGENE	4 800	4 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708550	DETECTION INCENDIE	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708551	CUVE FIOUL	6 000	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708554	CLE TOPKAPI	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708555	AUTOMATE PROGRAMMABLE	19 000	19 267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708556	ARMOIRE GENERALE	40 000	40 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708557	PORTAIL	6 100	6 186	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708558	RAIL PORTAIL AUTOM	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708559	CLOTURE STATION	7 000	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708560	CABLES + FOURREAUX	15 000	15 211	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708561	BENNE A BOUE 1	11 700	11 864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708562	BENNE A BOUE 3	11 700	11 864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708563	RADIATEUR BUREAU	550	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708564	RADIATEUR LABO	550	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708565	CLIMATISEUR BUREAU	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708566	FOUR	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708567	POMPE PERISTATIQUE	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708568	BALANCE DISSICATRICE	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708569	ANALYSEUR	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708570	CHAUFFE-EAU	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708571	ANALYSEUR DE RESEAUX ELEC	8 000	8 112	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708573	MOTEUR GE	4 800	4 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708593	CELLULE ARRIVEE EDF	12 000	12 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708594	CELLULE FUSIBLE	6 000	6 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708595	TRANSFORMATEUR HUILE	20 000	20 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708596	DISJONCTRUR BT	2 000	2 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708597	COMPTAGE ELECTRIQUE POSTE	5 000	5 035	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708598	COFFRET POSTE	1 800	1 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200708599	ABRI HT		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200905383	AGITATEUR IMMERGE	2 700	2 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	200905385	POMPE REC 2 FILE 1	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	17
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201004798	VARIATEUR VITESSE PPE 1	1 060	1 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201004828	ECLAIRAGE LOCAUX	4 500	4 532	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201104559	BARRE GUIDE AGIT ZCONTACT	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201104560	AGITATEUR 1 BA2	2 900	2 940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201104561	POMPE EXT FLOTTANT FILE 2	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201104564	PPE MATIERES VIDANGE 1	1 300	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204646	TURBINE AERATION	4 500	4 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204647	DIFFUSEUR HYDROLYSE	7 000	7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204648	AGITATEUR 1 ANAEROBIE	2 200	2 231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204649	DEMARREUR TURBINE 2 BA1	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204651	POMPE EXT FLOTTANT FILE 1	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	18
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204652	POMPE REC 1 FILE 1	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204653	POMPE REC 1 FILE 2	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204654	POMPE REC 2 FILE 2	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204655	POMPE REC 3 FILE 2	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204656	CARBURATEUR	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201204657	ECHAPPEMENT GE	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302986	TRANS SONDE US REL ENTREE	800	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302987	SONDE US RELEVAGE ENTREE	800	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302988	SONDE US CANAL BY PASS	800	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302989	TRANS SONDE US BY PASS	800	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302990	CHARIOT ELEVATEUR	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2013	01/07/2013	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302991	POMPE VIDE CALE OUVRAGES	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201302992	DOSAGE POLYMERE	1 200	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402364	POMPE IMMERGEE 1	9 600	9 735	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	11
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402365	CONTENER PRETTT 1	980	994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402366	CONTENER PRETTT 2	980	994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402368	MOTEUR TURBINE 3 BA1	6 400	6 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402369	MOTO-RED TURBINE 3 BA1	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402370	MESURE RH BA1	850	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	12
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402371	MOTO-REDUCTEUR EXT FLOT 1	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402372	MOTO-REDUCTEUR EXT FLOT 2	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402373	POMPE REC 3 FILE 1	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	14
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201402375	BENNE A BOUE 2	11 700	11 864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201504366	MESURE OXYGENE BA1	850	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	11
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201504367	TRANSDUCTEUR OXYGENE BA1	890	902	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201504368	TELETRANSMETTEUR	6 400	6 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201504425	ECLAIRAGE POSTE	500	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201700919	POMPE TOUTES EAUX 1	1 300	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	11
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201701511	IMPRIMANTE	244	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2017	19/12/2017	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201701512	ONDULEUR	2 099	2 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2017	19/12/2017	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201701513	ROUTEUR	508	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2017	19/12/2017	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201701514	PC SUPERVISION	8 699	3 751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2017	19/12/2017	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201701515	ECRAN	133	135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/12/2017	19/12/2017	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800614	DETECTION H2S	631	636	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2018	20/11/2018	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800615	CENTRALE GAZ H2S	1 644	1 656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2018	20/11/2018	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800616	DETECTION H2S	631	636	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2018	20/11/2018	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800640	POMPE GAVEUSE	9 573	9 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2018	10/09/2018	8
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800662	MOTORISATION PORTAIL	4 370	4 401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/09/2018	24/09/2018	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800679	PRELEVEUR ET	3 195	3 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/11/2018	29/11/2018	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800766	POMPE TOUTES EAUX N°2	814	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800821	AGITATUER ZONE DE CONTACT	1 841	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800822	NIVEAU MARCHE PPE FILE 1	127	128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	8
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800823	NIVEAU MARCHE PPE FILE 2	127	128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	8
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800824	NIVEAU ARRET PPE FILE 1	127	128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	8
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800825	NIVEAU ARRET PPE FILE 2	126	127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	8
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800826	NTH PPE FILE 1	126	127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	8
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800827	NTH PPE FILE 2	126	127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	8
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800836	POMPE TRANSFERT GRAISSE	6 779	6 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800844	MESURE NIVEAU TOUTES EAUX	350	353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2018	30/11/2018	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800845	MESURE NIVEAU FLOTTANT F1	350	353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2018	30/11/2018	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800846	MESURE NIVEAU FLOTTANT F2	349	352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2018	30/11/2018	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201800943	ONDULEUR TGBT	185	186	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900680	DEBITMETRE DE SORTIE	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	12
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900681	TRANSDUCTEUR DEBIT SORTIE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900682	REGARD DEBITMETRE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/04/2019	01/04/2019	50
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900683	REGARD DE CONTROLE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/04/2019	01/04/2019	50

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900684	REGARD DE MISE EN CHARGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/04/2019	01/04/2019	50
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900685	SONDE AMONT DEGRILLEUR	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900686	DEGRILLEUR	15 000	15 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	12
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900687	VIS LAVEUSE COMPACTEUSE	12 000	12 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900688	MOTO-REDUCTEUR VIS	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	13
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900689	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900690	CONDUITE DEGRILLEUR	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900691	CONDUITE COMPACTEUR	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900692	CAPOT DEBITMETRE SORTIE	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900693	CAILLEBOTIS MISE CHARGE	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900694	CAPOT CONTROLE SORTIE	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900695	ESCALIER MÉTALLIQUE BO	8 000	8 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900696	PASSERELLE BO	6 000	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900697	RAMBARDE BO	4 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900698	ECHELLE DEBITMETRE SORTIE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900699	CLOTURE BASSIN ORAGE	7 000	7 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900700	POTENCE 1 BASSIN ORAGE	1 750	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900701	POTENCE 2 BASSIN ORAGE	1 750	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900702	SUP POTENCE 1 BO	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900703	SUP POTENCE 2 BO	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900704	ECLAIRAGE BASSIN ORAGE	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900705	POTENCE RELEVAGE BO	1 750	1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900706	SUP POTENCE RELEVAGE BO	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900707	TREUIL RELEVAGE BO	750	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900708	TREUIL 1 BASSIN ORAGE	750	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900709	TREUIL 2 BASSIN ORAGE	750	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900710	TRAPPE CHNRE VANNE BO	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900711	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/03/2019	01/03/2019	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900712	POMPE 1	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900713	POMPE 2	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900714	ECHELLE BO	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900715	PASSERELLE BO 2	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900716	PIED D ASSISE POMPE 1	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900717	PIED D ASSISE POMPE 2	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900718	BARRE GUIDE POMPE 1	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900719	BARRE GUIDE POMPE 2	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900720	VANNE AMONT PR	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900721	POIRE NTH	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900722	POIRE NTB	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900723	POIRE NH	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900724	POIRE NB	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900725	SONDE DE NIVEAU	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900726	DEBITMETRE FILE 1	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	12
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900727	DEBITMETRE FILE 2	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	12
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900728	COFFRET DEGRILLAGE FIN	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900729	ARMOIRE BASSIN ORAGE	10 000	10 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900730	SWITCH ETHERNET	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900731	MAGELIS BO	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900732	VANNE SORTIE COTE DROIT	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900733	VANNE SORTIE COTE GAUCH	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900734	VANNE SORTIE GENERALE	1 800	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900735	HYDRO EJECTEUR 1	2 700	2 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900736	HYDRO EJECTEUR 2	2 700	2 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900737	POIRE NTB COTE DROIT	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900738	POIRE NB COTE DROIT	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900739	POIRE NH COTE DROIT	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900740	POIRE NB COTE GAUCHE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900741	POIRE NH COTE GAUCHE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900742	POIRE NTB COTE GAUCHE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900743	MESURE NIVEAU COTE DROIT	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900744	MESURE NIVEAU COTE GAUCH	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900745	VANNE A CADRE	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	30
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900746	MOTO-RED VANNE CADRE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900747	BASSIN ORAGE PARTITIONNE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900748	ASSECHEUR DAIR	7 000	7 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900749	COMPRESSEUR D'AIR	2 700	2 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900750	BALLON	5 500	5 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900751	MESURE PRESSION BALLON	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900752	MESURE PRESAIR SERVICE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900753	COFFRET AIR SERVICE BO	1 800	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201900772	PLUVIOMETRE	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2019	01/03/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901411	DEMARREUR TURBINE 3 BA1	710	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/02/2019	07/02/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901412	POMPE POLYMERE MATURE 2	2 235	1 835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/09/2019	26/09/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901413	POME EXTRACTION SABLE	5 885	5 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2019	01/10/2019	7
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901414	MOTO-RED PONT CLARIF 1	4 244	4 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	6
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901415	MOTO-RED PONT CLARIF 2	4 245	4 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901416	ROUES DE PONT CLARIF 2	1 385	1 385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901417	ROUES DE PONT CLARIF 1	1 385	1 385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901418	TRANSDUC MES O2 HYDROLYSE	602	602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901419	MESURE OXYGENE HYDROLYSE	972	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	6
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901420	MESURE OXYGENE BA2	972	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	6
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901421	MESURE RH BA2	636	374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	10
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901422	STERILISATEUR ULTRAVIOLET	4 296	4 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901423	LAMPE ULTRA-VIOLET	218	218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	6
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901424	PRELEVEUR EB	3 959	3 959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901425	TRANSDUC O2/RH BA2	603	603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901426	COFFRET BROYEUR	4 757	4 757	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	15
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901427	PALAN BROYEUR	1 482	1 482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	25
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901428	BROYEUR	31 451	23 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	12
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901429	TRAPPE D'ACCÉS BROYEUR	5 990	5 990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	20
ETRE	EPURATION DU VILLAGE	201901430	BATARDEAU	1 900	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2019	31/10/2019	50
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708261	VANNE P1	850	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708262	VANNE P2	850	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708263	CLAPET P2	850	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708264	CLAPET P1	850	862	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708265	POMPE 1	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708266	POMPE 2	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708267	BARRE GUIDE PPE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708268	BARRE GUIDE PPE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708269	PIED D ASSISE PPE 1	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708270	PIED D ASSISE PPE 2	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708271	JEU DE POIRE	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708272	TRAPPE ACCES	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	13
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708273	POTENCE	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	200708274	SUPPORT DE POTENCE	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	201504360	ARMOIRE BT	10 000	10 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
LCRH	RELEVAGE DE LA CRECHE	201504361	TELETRANSMETTEUR	6 000	6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708275	ARMOIRE BT	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708276	TELETRANSMETTEUR	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708277	POTENCE	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708278	SUPPORT DE POTENCE 8019	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708279	TRAPPE ACCES	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708280	VANNE POMPE 1	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708281	VANNE POMPE 2	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708282	CLAPET POMPE 1	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708283	CLAPET POMPE 2	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708284	BARRE GUIDE PPE 1	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708285	BARRE GUIDE PPE 2	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708286	PIED D ASSISE PPE 1	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708287	PIED D ASSISE PPE 2	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708288	POIRE NTH	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708289	POIRE NH	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708290	POIRE NB	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708291	POIRE NTB	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708292	POMPE IMMERGEE 1	1 800	1 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708293	POMPE IMMERGEE 2	1 800	1 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
LR13	RELEVAGE DU CR13	200708294	FOSSE DE RELEVAGE 1600	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	30
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708295	ARMOIRE BT 3072	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708296	TELETRANSMETTEUR	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708297	POTENCE	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708298	SUPPORT DE POTENCE	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708299	TRAPPE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	30
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708300	VANNE POMPE 1	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708301	VANNE POMPE 2	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708302	CLAPET A BOULE POMPE 2	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708303	CLAPET A BOULE POMPE 1	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708304	BARRE GUIDE POMPE 1	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708305	BARRE GUIDE POMPE 2	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708306	PIED D ASSISE POMPE 1	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708307	PIED D ASSISE POMPE 2	1 750	1 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	19
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708308	POIRE NTH	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708309	POIRE NH	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708310	POIRE NB	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708311	POIRE NTB	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708312	POMPE IMMERGEE 1	1 800	1 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708313	POMPE IMMERGEE 2	1 800	1 826	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
LSEI	RELEVAGE SEIGNIERE	200708314	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2007	01/01/2007	25
YAST	COMPTAGE AV PASTEUR	201800397	TELETRANSMETTEUR	704	709	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/07/2018	12/07/2018	15
YAST	COMPTAGE AV PASTEUR	201800398	SONDE US	375	378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/07/2018	12/07/2018	10
YGRA	COMPTAGE AVENUE GRAFFINE	201800399	TELETRANSMETTEUR	704	709	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/07/2018	11/07/2018	15
YGRA	COMPTAGE AVENUE GRAFFINE	201800400	MESURE NIVEAU US	375	378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/07/2018	11/07/2018	10
YLEO	COMPTAGE AV LEO LAGRANGE	201800401	ANTENNE	1 059	1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2018	10/12/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
YLEO	COMPTAGE AV LEO LAGRANGE	201800402	TELETRANSMETTEUR	704	709	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/07/2018	11/07/2018	15
YLEO	COMPTAGE AV LEO LAGRANGE	201800403	MESURE NIVEAU US	375	378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/07/2018	11/07/2018	10
YMAX	COMPTAGE RTE POURRIERES	201800404	TELETRANSMETTEUR	704	709	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2018	10/09/2018	15
YMAX	COMPTAGE RTE POURRIERES	201800405	MESURE NIVEAU US	375	378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2018	10/09/2018	10
YPRA	COMPTAGE PRAGUES	201800406	TELETRANSMETTEUR	704	709	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2018	12/09/2018	15
YPRA	COMPTAGE PRAGUES	201800407	MESURE NIVEAU US	375	378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2018	12/09/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Trets - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA 13122 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, fuites, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent indistinctement sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATERIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et attentats	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes/Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Dénérisations immobilières	Prix réels
		Ciment	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BATIMENTS / MOBILIER / MATERIEL / MARCHANDISES			3 consommation de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier fournisseur à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire

Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 9001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)			2	2	2
Résultat			2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)			2	2	2
Résultat			2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	PKIR	25210274958490	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	POMPAGE DE KIR-BON	41 691	15 151
C5	RSJE	25209117216077	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RÉSER-VOIR DE SAINT JEAN	523	600
C5	RSTM	25221996966614	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RÉSER-VOIR DE SAINTE MARIE	5 564	4 956
C5	SBRE	25211143265257	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DES BREST	5 287	3 869
C5	SCAB	25208827699734	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DE CA-BASSUDE	11 099	6 742
C5	SNON	25259044797368	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DE MARI-GNON	18 763	7 791
C5	TQUE	25209406651667	EAU	FIL-TRATION	FIL-TRATION DE LA BLA-QUES	118 611	78 364
C5	LCRH	25238639527341	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DE LA CRECHE		15
C5	LR13	25228364546958	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DU CR13		24
C5	LSEI	25259044723585	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE SEIGNIERE	6 175	7 084

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012669092	9201347	M BONTE DANIEL	- 137.72
1012728723	6313208	MME PIACENZA LAETITIA	- 650.09
1011904099	9203873	M MAMELONET PHILIPPE	- 265.10
1012300216	9203118	M JEAN LUC BRE-TESCHE	- 810.84
1013044480	9200272	M ABDOUL KAID	- 82.83
1013019250	9202029	MME M LEDENT MISTRE NICOLAS	- 140.82
1013019251	9202029	MME M LEDENT MISTRE NICOLAS	- 588.54
1012898350	9200569	M PALANDJIAN JEAN LOUIS	- 453.88
1013122941	6344365	MME GIL MANUELA	- 1 328.36
1012234278	9200321	M MME AUBERT MAURICE	- 991.61
1012560065	9201472	M GAUD CHRISTIAN	- 478.35
1012300217	9203118	M JEAN LUC BRE-TESCHE	- 647.90
1013177466	6294926	M REFREGIER JE-ROME	- 864.75
1012599674	9200651	MME M RABY XAVIER	- 104.00
1013500227	9203444	SCI FRIDA	- 140.20
1013570169	9202739	MME GIBERT CLAUDIE	- 2 069.25
			- 9 754.24

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
IRRECOUVRABLES .

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012525534	6303336	M LOSA JEAN BAPTISTE	- 32.62
1012525612	9200709	MME CAFFIN MELANIE	- 19.32
1012525527	6300676	MME LANDRIOT ALEXANDRA	- 34.63
1012941463	9200189	JCS16	- 54.58
1012941473	9203926	MME M SIHAM - CHAUVIERE	- 167.03
1012941482	9201253	MME PITTOLI BERNADETTE	- 62.87
1012832439	9200107	MME M FENARA YASSINE-LAFDILI NAIMA	- 137.99
1012941381	9201127	MME M CONSTANT FREDERIC	- 43.12
1012941404	9200148	M CASCIO JEAN PIERRE	- 34.78
1012941406	9200165	MME ESTEVE SOPHIE	- 95.66
1012941412	9202543	M MME BOUVIER JACQUES	- 124.18
1012941427	9200652	MME OLIVEIRA RIBEIRO EMILIA	- 3.38
1012941455	9202762	M ZERROUG MORAD	- 62.73
1012941456	9202762	M ZERROUG MORAD	- 58.66
1013350111	9202123	MME DOS SANTOS ALISON	- 121.89
1013350118	9202575	M BENZ ROBIN AUGUSTIN	- 104.78
1013350332	9200015	MME COUSIN LAETITIA	- 43.12
1013350337	9200486	MME LAPIO ANAIS	- 43.12
1013341396	6320917	M BOURDAIS VICTOR	- 97.00
1013341397	6320917	M BOURDAIS VICTOR	- 163.46

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341417	9200267	M ALVES RODRIGUES CARLOS	- 103.14
1013341418	9200267	M ALVES RODRIGUES CARLOS	- 226.71
1013341454	9201923	SOGC	- 55.00
1013341473	9203044	M TOURMAN ANDRE	- 54.58
1013341421	9200386	MME M ASSOCIATION SYNDICALE	- 85.71
1013341423	9200409	MME GAZAOUI BRUN. M BRUN MATHIEU	- 83.41
1013341436	9200733	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 180.52
1013341477	9203244	M EL BOUARFAOUI MOHAMED	- 582.85
1013341480	9203619	MME GRIMALDI DANIELLE	- 35.43
1013341250	9203941	DISTRITRETS	- 9.82
1013341254	9204022	M SANCHEZ CARLOS	- 20.11
1013527149	9200059	M ELICKI ROBERT	- 30.77
1013523295	9204038	MME CHABBI MABROUKA	- 43.12
1013523089	9200813	M LOMORO THIERRY	- 43.12
1013825306	6348001	M DOUHAB BRAHIM	- 67.88
1012525611	9200709	MME CAFFIN MELANIE	- 20.11
1012525615	9201588	MME LAMY RAPHAELLE	- 26.89
1012525618	9201647	M DENISSY QUENTIN	- 4 228.44
1012525624	9202763	M LAURENT REMI	- 62.56
1012064786	9201865	MME M CIOBANU IRINA GABRIELA REZGUI RAMI	- 115.92

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012941353	9203329	M BIONEMANO ANTHONY	- 80.73
1012941366	9201645	M BAGLIN YANN	- 20.11
1012941370	9200522	MME LETOILE CHRISTIANE	- 19.10
1012941383	9201457	MME M BAUDINO/MUSSO HERVE	- 43.12
1012941410	9202426	MME GARCIA MARIA-THERESE	- 137.44
1012941422	9203980	MME TARASIUK SYLVIE	- 40.70
1012941431	9201989	MME M RICHARD ALEXIS	- 88.50
1012941432	9202000	M BARREYRE ALBERT	- 47.64
1012941450	9202316	M FABRE LILIAN	- 98.26
1012941452	9202316	M FABRE LILIAN	- 54.58
1012941453	9202316	M FABRE LILIAN	- 43.12
1012884510	9200006	MME SEDITA CHARLENE	- 202.92
1013350110	9202123	MME DOS SANTOS ALISON	- 43.12
1013350122	9203290	MME BAZE SYLVIE	- 194.94
1013350127	9204032	M RUBIO ANTHONY	- 137.38
1013350349	9201514	MME DINUCCI ALEXANDRA	- 222.40
1013341442	9201474	MME OCCELLI VERONIQUE	- 43.12
1013341447	9201794	MME M LANTERI PHILIPPE	- 18.33
1013341460	9202221	MME GRASSI JADE	- 164.63
1013341470	9203016	M MME BOUVIER JACQUES	- 98.19
1013341471	9203044	M TOURMAN ANDRE	- 3.33
1013341422	9200409	MME GAZAOUI BRUN. M BRUN MATHIEU	- 43.12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341431	9200633	MME JOUET PASTRE NATHALIE	- 20.11
1013341481	9203639	M TAMI MOURAD	- 7.08
1013341251	9203941	DISTRITRETS	- 131.33
1013341255	9204022	M SANCHEZ CARLOS	- 25.45
1012525610	9200308	M BOGLIOLO ROBERT	- 20.77
1012525621	9202051	SEERC	- 48.43
1012525625	9203945	MME SAGIDE EVA	- 37.34
1012428559	9201305	MME AUGUGLIARO FRANCOISE	- 30.32
1012941462	9200189	JCS16	- 22.99
1012941468	6310720	MME GIECCO ANAIS	- 39.85
1012941341	9202958	M RODRIGUES MARIHNO BRUNO	- 118.71
1012941358	9202728	M POLOMENI BERNARD	- 20.64
1012941362	9202313	M RODRIGUEZ FRANCOIS	- 56.17
1012941367	9201601	MME VELHO CRISTIANA	- 49.11
1012941369	9200344	MME FRIAUD ANAIS	- 16.79
1012941373	9200758	MME M MOUTTE/ ROMEO JOHAN LAURIN	- 2.04
1012941377	9200886	M FERNANDEZ FRANCK	- 55.86
1012941378	9201030	M ELKAMLIOUI SELAM	- 54.58
1012941405	9200165	MME ESTEVE SOPHIE	- 43.12
1012941409	9201934	MME M SAUSSAC FERNANDEZ	- 25.46
1012941411	9202426	MME GARCIA MARIA-THERESE	- 43.12
1012941420	9203861	MME BACCHI MARINE	- 70.52

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012941266	9200575	MME BERGANZA MARIA	- 153.61
1012941426	9200652	MME OLIVEIRA RIBEIRO EMILIA	- 85.57
1012941433	9202294	M BOIRON YVES	- 98.77
1012941436	9203518	MME D ADDETTA CORALIE	- 54.58
1012884512	9201027	M OTTOU JEAN-BAPTISTE	- 54.58
1013350335	9200304	MME M LORELLO ROMAIN	- 43.12
1013350340	9200539	M CANTARA BRUNO	- 43.12
1013350344	9201144	MME OSTERHOFF CHRISTINE	- 43.12
1013350345	9201144	MME OSTERHOFF CHRISTINE	- 185.31
1013341450	9201805	MME ROUANI LAMIA	- 121.87
1013341468	9203016	M MME BOUVIER JACQUES	- 26.56
1013341469	9203016	M MME BOUVIER JACQUES	- 91.43
1013341475	9203073	CBT SCA IMMOBILIER	- 110.17
1013341428	9200548	MME CARPE CECILE	- 54.58
1013341476	9203244	M EL BOUARFAOUI MOHAMED	- 43.12
1013341478	9203575	MME M BLONBOU GARY	- 111.20
1013341440	9200905	MME M LIENARD EX	- 25.45
1013520695	6303237	MME SA VELHO CRISTIANA	- 147.64
1013743741	6305935	MME M ORTEGA CELINE	- 3.85
1012525614	9200953	MME SAMPY JACQUELINE	- 44.75
1012525616	9201588	MME LAMY RAPHAELLE	- 58.66

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012055444	9203745	MME M VANIER DOMENICONI	- 45.34
1012941464	9200189	JCS16	- 54.58
1012941474	9203926	MME M SIHAM - CHAUVIERE	- 86.86
1012941354	9203329	M BIONEMANO ANTHONY	- 43.12
1012941368	9201601	MME VELHO CRISTIANA	- 43.12
1012941374	9200758	MME M MOUTTE/ ROMEO JOHAN LAURIN	- 43.12
1012941376	9200886	M FERNANDEZ FRANCK	- 426.57
1012941380	9201127	MME M CONSTANT FREDERIC	- 19.68
1012941418	6289953	MME LIETAUD MICHELE	- 98.42
1012941421	9203861	MME BACCHI MARINE	- 7.42
1012941429	9201067	MME MENEGHINI ISABELLE	- 150.92
1012941435	9203253	MME LEBRUN ROXANE	- 43.12
1012941457	9202762	M ZERROUG MORAD	- 43.12
1012884509	9200006	MME SEDITA CHARLENE	- 105.56
1012884513	9201027	M OTTOU JEAN-BAPTISTE	- 67.32
1012884514	9201027	M OTTOU JEAN-BAPTISTE	- 162.98
1012917046	6293118	SASP PROVENCE RUGBY	- 42.59
1013350112	9202261	MME M VENTRA BICKEL ADRIEN	- 111.10
1013350346	9201487	M FECIANE ABDELKADER	- 43.12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341452	9201841	MME M LACAULT BENFEKIER	- 49.20
1013341458	9202221	MME GRASSI JADE	- 50.92
1013341459	9202221	MME GRASSI JADE	- 57.59
1013341461	9202221	MME GRASSI JADE	- 43.35
1013341463	9202432	M POLIDORI MARC	- 25.45
1013341464	9202530	MME M NOURE L ILOT FRUITIER	- 74.94
1013341419	9200267	M ALVES RODRI-GUES CARLOS	- 786.16
1013341430	9200548	MME CARPE CECILE	- 167.86
1013341433	9200733	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 43.12
1013590224	6295380	MME BOURIH OUARDAH	- 86.52
1013527115	6297449	M SAJIDE AKIM	- 55.00
1013527153	9203829	M FAVRE MICHEL	- 133.03
1013743742	6305935	MME M ORTEGA CELINE	- 168.90
1012428567	9202459	M DUMITRASCU GEORGES	- 33.08
1012428568	9202459	M DUMITRASCU GEORGES	- 18.65
1012055440	9203374	MME ERGUY JEANINE	- 26.05
1012941465	9200189	JCS16	- 43.12
1012941352	9203329	M BIONEMANO AN-THONY	- 31.88
1012941357	9203107	MME M JAUME ERIC-JENNIFER	- 43.12
1012941360	9202650	M CEZARD PAUL	- 66.31
1012941361	9202650	M CEZARD PAUL	- 43.12
1012941372	9200522	MME LETOILE CHRISTIANE	- 43.12
1012941265	9200575	MME BERGANZA MARIA	- 47.28

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012941428	9201067	MME MENEGHINI ISABELLE	- 214.04
1013231539	9202910	MME PALMIERI JACQUELINE	- 134.13
1012941438	9203559	MME BERTRAND JEANNE	- 111.98
1012941439	9203720	MME FERNANDEZ ELODIE	- 85.57
1013350117	9202575	M BENZ ROBIN AUGUSTIN	- 43.12
1013350119	9203208	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 43.12
1013350123	9203751	MME RIDEL NATHALIE	- 43.12
1013350126	9203838	MME M JEULAND FRANCOIS	- 229.35
1013350333	9200015	MME COUSIN LAETITIA	- 155.74
1013350339	9200511	MME ELOUDJEDI SONIA	- 237.13
1013350341	9200539	M CANTARA BRUNO	- 277.22
1013350343	9200684	MME FLORES MARIE LAURE	- 175.11
1013350348	9201514	MME DINUCCI ALEXANDRA	- 20.11
1013341365	6299130	MME GABRIEL JUSTINE	- 28.83
1013341441	9200936	MME TCHICH KHEIRA	- 72.94
1013341444	9201474	MME OCCELLI VERONIQUE	- 177.72
1013341446	9201474	MME OCCELLI VERONIQUE	- 60.16
1013341465	9202530	MME M NOURE L ILOT FRUITIER	- 99.21
1013341467	9203016	M MME BOUVIER JACQUES	- 38.92
1013341472	9203044	M TOURMAN ANDRE	- 54.58

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341424	9200442	M MOURADIAN JEAN	- 43.12
1013341438	9200809	MME M LABONAFER	- 54.58
1013341439	9200905	MME M LIENARD EX	- 20.11
1013341253	9203970	MME M ENTREPRISE GAY MR CHANTRE	- 54.58
1013590225	6295380	MME BOURIH OUARDAH	- 10.53
1013520696	6303237	MME SA VELHO CRISTIANA	- 93.01
1013527135	6313864	M MAKHTCHIANTZ JORYS	- 215.94
1012428572	9202796	M LUISETTI MARC	- 37.35
1012055438	9200279	MME BENALI SARAH	- 28.41
1012064785	9201865	MME M CIOBANU IRINA GABRIELA REZGUI RAMI	- 117.58
1012941472	9202139	MME PAGGINI DANIELE	- 32.04
1012941343	9201253	MME PITTOLI BER-NADETTE	- 53.57
1012941356	9203107	MME M JAUME ERIC-JENNIFER	- 193.03
1012941363	9202313	M RODRIGUEZ FRANCOIS	- 54.58
1012941375	9200886	M FERNANDEZ FRANCK	- 622.30
1012941408	9200668	M SPINNER AR-NAUD	- 5.32
1012941419	9200209	MME SANDMEYER ANDREE	- 92.16
1012941267	9200575	MME BERGANZA MARIA	- 379.58
1012941430	9201067	MME MENEGHINI ISABELLE	- 15.29
1012941440	9203720	MME FERNANDEZ ELODIE	- 8.64

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012941458	9201854	MME M FACE MONDE THO-MASSIN ERWA	- 56.28
1013350124	9203751	MME RIDEL NA-THALIE	- 54.58
1013350125	9203838	MME M JEULAND FRANCOIS	- 20.11
1013350128	9204032	M RUBIO ANTHONY	- 276.38
1013350321	6302861	SCCV CF PRO-MOTION	- 16.75
1013350342	9200684	MME FLORES MARIE LAURE	- 43.12
1013350351	9201514	MME DINUCCI ALEXANDRA	- 1 222.75
1013341443	9201474	MME OCCELLI VE-RONIQUE	- 167.05
1013341448	9201805	MME ROUANI LAMIA	- 23.88
1013341451	9201841	MME M LACAULT BENFEKIER	- 78.82
1013341466	9202530	MME M NOURE L ILOT FRUITIER	- 54.13
1013341420	9200386	MME M ASSOCIATION SYNDICALE	- 67.71
1013341425	9200442	M MOURADIAN JEAN	- 54.58
1013341426	9200548	MME CARPE CECILE	- 27.79
1013341432	9200633	MME JOUET PASTRE NATHALIE	- 25.45
1013341434	9200733	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 54.58
1013341249	9203941	DISTRITRETS	- 136.09
1013341252	9203970	MME M ENTREPRISE GAY MR CHANTRE	- 43.12
1013527152	9202560	MME SEXTIUS MURIEL	- 24.01
1013527098	6292444	M CASSEL BENOIT	- 55.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523356	9203696	M BESSENOUCI MANSOUR	- 20.11
1012525609	9200308	M BOGLIOLO ROBERT	- 43.12
1012525613	9200953	MME SAMPY JACQUELINE	- 43.12
1012525619	9201647	M DENISSY QUENTIN	- 486.91
1012525623	9202763	M LAURENT REMI	- 36.64
1012525588	9201647	M DENISSY QUENTIN	- 269.42
1012055439	9200279	MME BENALI SARAH	- 94.01
1012055441	9203738	MME MICHEL ANDREE	- 0.28
1012941344	9200742	M MME LUCAS FRANCK CORINNE	- 69.90
1012941355	9203107	MME M JAUME ERIC-JENNIFER	- 49.00
1012941364	9202313	M RODRIGUEZ FRANCOIS	- 42.52
1012941365	9201645	M BAGLIN YANN	- 9.98
1012941371	9200522	MME LETOILE CHRISTIANE	- 157.76
1012941379	9201030	M ELKAMLIOUI SELAM	- 43.12
1012941382	9201457	MME M BAUDINO/MUSSO HERVE	- 132.14
1012941417	6292105	M RAMPIN JEAN DANIEL	- 105.94
1012941275	6295889	M SANCHEZ DELGADO	- 40.78
1012941423	9200393	MME QUINTIN JUSTINE	- 57.77
1012941424	9200393	MME QUINTIN JUSTINE	- 39.86
1012941425	9200652	MME OLIVEIRA RIBEIRO EMILIA	- 95.36

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012941434	9203253	MME LEBRUN ROXANE	- 11.92
1013231540	9202910	MME PALMIERI JAC-QUELINE	- 79.71
1012941451	9202316	M FABRE LILIAN	- 54.58
1012941454	9202762	M ZERROUG MO-RAD	- 30.94
1012941460	9201854	MME M FACE MONDE THO-MASSIN ERWA	- 157.76
1013350113	9202325	M BAKKACH SAID M BAKKACH DRISS	- 43.12
1013350114	9202325	M BAKKACH SAID M BAKKACH DRISS	- 66.81
1013350121	9203290	MME BAZE SYLVIE	- 43.12
1013350336	9200304	MME M LORELLO ROMAIN	- 100.52
1013341362	6297840	SOC LES DOIGTS CREATIFS	- 60.58
1013341364	6299130	MME GABRIEL JUSTINE	- 138.88
1013341401	6322361	MME M OULDAISSA MARTINA NASSIMA THIERRY	- 54.13
1013341453	9201841	MME M LACAULT BENFEKIER	- 270.65
1013341455	9201923	SOGC	- 30.07
1013341456	9202098	MME M MORGAN DYLAN FAURE MARINE	- 136.82
1013341427	9200548	MME CARPE CECILE	- 54.58
1013341429	9200548	MME CARPE CECILE	- 150.36
1013341479	9203619	MME GRIMALDI DANIELLE	- 20.11
1013341483	9203690	M SINGH DENIS	- 45.45
1013341484	9203941	DISTRITRETS	- 32.82
1013341248	9203941	DISTRITRETS	- 64.85

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013527150	9200738	MME M FERME PIECE I=2816	- 50.01
1013527151	9202560	MME SEXTIUS MURIEL	- 19.23
1013527134	6313864	M MAKHTCHIANTZ JORYS	- 55.00
1013523388	9201370	MME BONMATI ANNE MARIE	- 43.12
1012525535	6303336	M LOSA JEAN BAPTISTE	- 34.07
1012525617	9201588	MME LAMY RA-PHAELLE	- 85.18
1012525622	9202051	SEERC	- 126.38
1012525589	9202021	MME FRANCESHI CASSANDRA	- 22.76
1012055442	9203738	MME MICHEL AN-DREE	- 1 065.37
1012055443	9203745	MME M VANIER DO-MENICONI	- 43.12
1012941461	9201854	MME M FACE MONDE THO-MASSIN ERWA	- 43.12
1012941466	6318208	M AZIZ ZAKARIYA	- 131.94
1012941467	6318208	M AZIZ ZAKARIYA	- 195.01
1012941342	9202958	M RODRIGUES MARIHNO BRUNO	- 35.19
1012941359	9202728	M POLOMENI BER-NARD	- 43.12
1012941407	9200668	M SPINNER AR-NAUD	- 37.87
1012941268	9200575	MME BERGANZA MARIA	- 43.12
1012941437	9203518	MME D ADDETTA CORALIE	- 46.64
1012941446	6304925	MME LECLAIR LUDIVINE	- 41.99
1012941459	9201854	MME M FACE MONDE THO-MASSIN ERWA	- 173.44

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012884508	9200006	MME SEDITA CHARLENE	- 85.09
1012884511	9201027	M OTTOU JEAN-BAPTISTE	- 43.12
1013350109	9202090	M TANCREDI STEPHANE	- 112.69
1013350115	9202458	M LAZZARA PHILIPPE	- 43.12
1013350116	9202458	M LAZZARA PHILIPPE	- 243.77
1013350120	9203208	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 79.14
1013350334	9200070	MME MALACH DEBORAH	- 60.92
1013350338	9200486	MME LAPIO ANAIS	- 79.14
1013350347	9201487	M FECIANE ABDELKADER	- 54.58
1013350350	9201514	MME DINUCCI ALEXANDRA	- 264.69
1013341363	6299130	MME GABRIEL JUSTINE	- 44.98
1013341400	6322361	MME M OULDAISSA MARTINA NASSIMA THIERRY	- 331.26
1013341445	9201474	MME OCCELLI VERONIQUE	- 282.81
1013341449	9201805	MME ROUANI LAMIA	- 67.32
1013341457	9202221	MME GRASSI JADE	- 20.11
1013341462	9202432	M POLIDORI MARC	- 20.11
1013341474	9203044	M TOURMAN ANDRE	- 150.36
1013341435	9200733	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 165.00
1013341437	9200733	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 167.16
1013341482	9203690	M SINGH DENIS	- 20.11
1013527136	6314186	SCI S.C LOGI	- 60.30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013522931	9203423	MME M SASU HACENE	- 43.12
1013523031	9200961	M DACQUAIT MARIN MURIEL	- 43.12
			- 30 981.69

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012669092	9201347	M BONTE DANIEL	- 137.72
1012728723	6313208	MME PIACENZA LAETITIA	- 650.09
1011904099	9203873	M MAMELONET PHILIPPE	- 265.10
1012300216	9203118	M JEAN LUC BRETESCHE	- 810.84
1013044480	9200272	M ABDOUL KAID	- 82.83
1013019250	9202029	MME M LEDENT MISTRE NICOLAS	- 140.82
1013019251	9202029	MME M LEDENT MISTRE NICOLAS	- 588.54
1012898350	9200569	M PALANDJIAN JEAN LOUIS	- 453.88
1013122941	6344365	MME GIL MANUELA	- 1 328.36
1012234278	9200321	M MME AUBERT MAURICE	- 991.61
1012560065	9201472	M GAUD CHRISTIAN	- 478.35
1012300217	9203118	M JEAN LUC BRETESCHE	- 647.90
1013177466	6294926	M REFREGIER JEROME	- 864.75
1012599674	9200651	MME M RABY XAVIER	- 104.00
1013500227	9203444	SCI FRIDA	- 140.20
1013570169	9202739	MME GIBERT CLAUDIE	- 2 069.25
			- 9 754.24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012525534	6303336	M LOSA JEAN BAPTISTE	- 32.62
1012525612	9200709	MME CAFFIN MELANIE	- 19.32
1012525527	6300676	MME LANDRIOT ALEXANDRA	- 34.63
1012941463	9200189	JCS16	- 54.58
1012941473	9203926	MME M SIHAM - CHAUVIERE	- 167.03
1012941482	9201253	MME PITTOLI BERNADETTE	- 62.87
1012832439	9200107	MME M FENARA YASSINE-LAFDILI NAIMA	- 137.99
1012941381	9201127	MME M CONSTANT FREDERIC	- 43.12
1012941404	9200148	M CASCIO JEAN PIERRE	- 34.78
1012941406	9200165	MME ESTEVE SOPHIE	- 95.66
1012941412	9202543	M MME BOUVIER JACQUES	- 124.18
1012941427	9200652	MME OLIVEIRA RIBEIRO EMILIA	- 3.38
1012941455	9202762	M ZERROUG MORAD	- 62.73
1012941456	9202762	M ZERROUG MORAD	- 58.66
1013350111	9202123	MME DOS SANTOS ALISON	- 121.89
1013350118	9202575	M BENZ ROBIN AUGUSTIN	- 104.78
1013350332	9200015	MME COUSIN LAETITIA	- 43.12
1013350337	9200486	MME LAPIO ANAIS	- 43.12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341396	6320917	M BOURDAIS VICTOR	- 97.00
1013341397	6320917	M BOURDAIS VICTOR	- 163.46
1013341417	9200267	M ALVES RODRIGUES CARLOS	- 103.14
1013341418	9200267	M ALVES RODRIGUES CARLOS	- 226.71
1013341454	9201923	SOGC	- 55.00
1013341473	9203044	M TOURMAN ANDRE	- 54.58
1013341421	9200386	MME M ASSOCIATION SYNDICALE	- 85.71
1013341423	9200409	MME GAZAOUI BRUN. M BRUN MATHIEU	- 83.41
1013341436	9200733	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 180.52
1013341477	9203244	M EL BOUARFAOUI MOHAMED	- 582.85
1013341480	9203619	MME GRIMALDI DANIELLE	- 35.43
1013341250	9203941	DISTRITRETS	- 9.82
1013341254	9204022	M SANCHEZ CARLOS	- 20.11
1013527149	9200059	M ELICKI ROBERT	- 30.77
1013523295	9204038	MME CHABBI MABROUKA	- 43.12
1013523089	9200813	M LOMORO THIERRY	- 43.12
1013825306	6348001	M DOUHAB BRAHIM	- 67.88
1012525611	9200709	MME CAFFIN MELANIE	- 20.11
1012525615	9201588	MME LAMY RAPHAELLE	- 26.89
1012525618	9201647	M DENISSY QUENTIN	- 4 228.44
1012525624	9202763	M LAURENT REMI	- 62.56

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012064786	9201865	MME M CIOBANU IRINA GABRIELA REZGUI RAMI	- 115.92
1012941353	9203329	M BIONEMANO ANTHONY	- 80.73
1012941366	9201645	M BAGLIN YANN	- 20.11
1012941370	9200522	MME LETOILE CHRISTIANE	- 19.10
1012941383	9201457	MME M BAUDINO/MUSSO HERVE	- 43.12
1012941410	9202426	MME GARCIA MARIA-THERESE	- 137.44
1012941422	9203980	MME TARASIUK SYLVIE	- 40.70
1012941431	9201989	MME M RICHARD ALEXIS	- 88.50
1012941432	9202000	M BARREYRE ALBERT	- 47.64
1012941450	9202316	M FABRE LILIAN	- 98.26
1012941452	9202316	M FABRE LILIAN	- 54.58
1012941453	9202316	M FABRE LILIAN	- 43.12
1012884510	9200006	MME SEDITA CHARLENE	- 202.92
1013350110	9202123	MME DOS SANTOS ALISON	- 43.12
1013350122	9203290	MME BAZE SYLVIE	- 194.94
1013350127	9204032	M RUBIO ANTHONY	- 137.38
1013350349	9201514	MME DINUCCI ALEXANDRA	- 222.40
1013341442	9201474	MME OCCELLI VERONIQUE	- 43.12
1013341447	9201794	MME M LANTERI PHILIPPE	- 18.33
1013341460	9202221	MME GRASSI JADE	- 164.63
1013341470	9203016	M MME BOUVIER JACQUES	- 98.19
1013341471	9203044	M TOURMAN ANDRE	- 3.33

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341422	9200409	MME GAZAOUI BRUN. M BRUN MATHIEU	- 43.12
1013341431	9200633	MME JOUET PASTRE NATHALIE	- 20.11
1013341481	9203639	M TAMI MOURAD	- 7.08
1013341251	9203941	DISTRITRETS	- 131.33
1013341255	9204022	M SANCHEZ CARLOS	- 25.45
1012525610	9200308	M BOGLIOLO ROBERT	- 20.77
1012525621	9202051	SEERC	- 48.43
1012525625	9203945	MME SAGIDE EVA	- 37.34
1012428559	9201305	MME AUGUGLIARO FRANCOISE	- 30.32
1012941462	9200189	JCS16	- 22.99
1012941468	6310720	MME GIECCO ANAIS	- 39.85
1012941341	9202958	M RODRIGUES MARIHNO BRUNO	- 118.71
1012941358	9202728	M POLOMENI BERNARD	- 20.64
1012941362	9202313	M RODRIGUEZ FRANCOIS	- 56.17
1012941367	9201601	MME VELHO CRISTIANA	- 49.11
1012941369	9200344	MME FRIAUD ANAIS	- 16.79
1012941373	9200758	MME M MOUTTE/ ROMEO JOHAN LAURIN	- 2.04
1012941377	9200886	M FERNANDEZ FRANCK	- 55.86
1012941378	9201030	M ELKAMLIOUI SELAM	- 54.58
1012941405	9200165	MME ESTEVE SOPHIE	- 43.12
1012941409	9201934	MME M SAUSSAC FERNANDEZ	- 25.46
1012941411	9202426	MME GARCIA MARIA-THERESE	- 43.12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012941420	9203861	MME BACCHI MARINE	- 70.52
1012941266	9200575	MME BERGANZA MARIA	- 153.61
1012941426	9200652	MME OLIVEIRA RI-BEIRO EMILIA	- 85.57
1012941433	9202294	M BOIRON YVES	- 98.77
1012941436	9203518	MME D ADDETTA CORALIE	- 54.58
1012884512	9201027	M OTTOU JEAN-BAPTISTE	- 54.58
1013350335	9200304	MME M LORELLO ROMAIN	- 43.12
1013350340	9200539	M CANTARA BRUNO	- 43.12
1013350344	9201144	MME OSTERHOFF CHRISTINE	- 43.12
1013350345	9201144	MME OSTERHOFF CHRISTINE	- 185.31
1013341450	9201805	MME ROUANI LAMIA	- 121.87
1013341468	9203016	M MME BOUVIER JACQUES	- 26.56
1013341469	9203016	M MME BOUVIER JACQUES	- 91.43
1013341475	9203073	CBT SCA IM-MOBILIER	- 110.17
1013341428	9200548	MME CARPE CECILE	- 54.58
1013341476	9203244	M EL BOUARFAOUI MOHAMED	- 43.12
1013341478	9203575	MME M BLONBOU GARY	- 111.20
1013341440	9200905	MME M LIENARD EX	- 25.45
1013520695	6303237	MME SA VELHO CRISTIANA	- 147.64
1013743741	6305935	MME M ORTEGA CELINE	- 3.85
1012525614	9200953	MME SAMPY JAC-QUELINE	- 44.75

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012525616	9201588	MME LAMY RAPHAELLE	- 58.66
1012055444	9203745	MME M VANIER DOMENICONI	- 45.34
1012941464	9200189	JCS16	- 54.58
1012941474	9203926	MME M SIHAM - CHAUVIERE	- 86.86
1012941354	9203329	M BIONEMANO ANTHONY	- 43.12
1012941368	9201601	MME VELHO CRISTIANA	- 43.12
1012941374	9200758	MME M MOUTTE/ ROMEO JOHAN LAURIN	- 43.12
1012941376	9200886	M FERNANDEZ FRANCK	- 426.57
1012941380	9201127	MME M CONSTANT FREDERIC	- 19.68
1012941418	6289953	MME LIETAUD MICHELE	- 98.42
1012941421	9203861	MME BACCHI MARINE	- 7.42
1012941429	9201067	MME MENEGHINI ISABELLE	- 150.92
1012941435	9203253	MME LEBRUN ROXANE	- 43.12
1012941457	9202762	M ZERROUG MORAD	- 43.12
1012884509	9200006	MME SEDITA CHARLENE	- 105.56
1012884513	9201027	M OTTOU JEAN-BAPTISTE	- 67.32
1012884514	9201027	M OTTOU JEAN-BAPTISTE	- 162.98
1012917046	6293118	SASP PROVENCE RUGBY	- 42.59
1013350112	9202261	MME M VENTRA BICKEL ADRIEN	- 111.10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013350346	9201487	M FECIANE ABDEL-KADER	- 43.12
1013341452	9201841	MME M LACAULT BENFEKIER	- 49.20
1013341458	9202221	MME GRASSI JADE	- 50.92
1013341459	9202221	MME GRASSI JADE	- 57.59
1013341461	9202221	MME GRASSI JADE	- 43.35
1013341463	9202432	M POLIDORI MARC	- 25.45
1013341464	9202530	MME M NOURE L ILOT FRUITIER	- 74.94
1013341419	9200267	M ALVES RODRI-GUES CARLOS	- 786.16
1013341430	9200548	MME CARPE CECILE	- 167.86
1013341433	9200733	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 43.12
1013590224	6295380	MME BOURIH OUARDAH	- 86.52
1013527115	6297449	M SAJIDE AKIM	- 55.00
1013527153	9203829	M FAVRE MICHEL	- 133.03
1013743742	6305935	MME M ORTEGA CELINE	- 168.90
1012428567	9202459	M DUMITRASCU GEORGES	- 33.08
1012428568	9202459	M DUMITRASCU GEORGES	- 18.65
1012055440	9203374	MME ERGUY JEANINE	- 26.05
1012941465	9200189	JCS16	- 43.12
1012941352	9203329	M BIONEMANO AN-THONY	- 31.88
1012941357	9203107	MME M JAUME ERIC-JENNIFER	- 43.12
1012941360	9202650	M CEZARD PAUL	- 66.31
1012941361	9202650	M CEZARD PAUL	- 43.12
1012941372	9200522	MME LETOILE CHRISTIANE	- 43.12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012941265	9200575	MME BERGANZA MARIA	- 47.28
1012941428	9201067	MME MENEGHINI ISABELLE	- 214.04
1013231539	9202910	MME PALMIERI JACQUELINE	- 134.13
1012941438	9203559	MME BERTRAND JEANNE	- 111.98
1012941439	9203720	MME FERNANDEZ ELODIE	- 85.57
1013350117	9202575	M BENZ ROBIN AUGUSTIN	- 43.12
1013350119	9203208	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 43.12
1013350123	9203751	MME RIDEL NATHALIE	- 43.12
1013350126	9203838	MME M JEULAND FRANCOIS	- 229.35
1013350333	9200015	MME COUSIN LAETITIA	- 155.74
1013350339	9200511	MME ELOUDJEDI SONIA	- 237.13
1013350341	9200539	M CANTARA BRUNO	- 277.22
1013350343	9200684	MME FLORES MARIE LAURE	- 175.11
1013350348	9201514	MME DINUCCI ALEXANDRA	- 20.11
1013341365	6299130	MME GABRIEL JUSTINE	- 28.83
1013341441	9200936	MME TCHICH KHEIRA	- 72.94
1013341444	9201474	MME OCCELLI VERONIQUE	- 177.72
1013341446	9201474	MME OCCELLI VERONIQUE	- 60.16
1013341465	9202530	MME M NOURE L ILOT FRUITIER	- 99.21
1013341467	9203016	M MME BOUVIER JACQUES	- 38.92

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341472	9203044	M TOURMAN ANDRE	- 54.58
1013341424	9200442	M MOURADIAN JEAN	- 43.12
1013341438	9200809	MME M LABONAFER	- 54.58
1013341439	9200905	MME M LIENARD EX	- 20.11
1013341253	9203970	MME M ENTREPRISE GAY MR CHANTRE	- 54.58
1013590225	6295380	MME BOURIH OUARDAH	- 10.53
1013520696	6303237	MME SA VELHO CRISTIANA	- 93.01
1013527135	6313864	M MAKHTCHIANTZ JORYS	- 215.94
1012428572	9202796	M LUISETTI MARC	- 37.35
1012055438	9200279	MME BENALI SARAH	- 28.41
1012064785	9201865	MME M CIOBANU IRINA GABRIELA REZGUI RAMI	- 117.58
1012941472	9202139	MME PAGGINI DANIELE	- 32.04
1012941343	9201253	MME PITTOLI BER-NADETTE	- 53.57
1012941356	9203107	MME M JAUME ERIC-JENNIFER	- 193.03
1012941363	9202313	M RODRIGUEZ FRANCOIS	- 54.58
1012941375	9200886	M FERNANDEZ FRANCK	- 622.30
1012941408	9200668	M SPINNER AR-NAUD	- 5.32
1012941419	9200209	MME SANDMEYER ANDREE	- 92.16
1012941267	9200575	MME BERGANZA MARIA	- 379.58
1012941430	9201067	MME MENEGHINI ISABELLE	- 15.29

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012941440	9203720	MME FERNANDEZ ELODIE	- 8.64
1012941458	9201854	MME M FACE MONDE THO-MASSIN ERWA	- 56.28
1013350124	9203751	MME RIDEL NA-THALIE	- 54.58
1013350125	9203838	MME M JEULAND FRANCOIS	- 20.11
1013350128	9204032	M RUBIO ANTHONY	- 276.38
1013350321	6302861	SCCV CF PRO-MOTION	- 16.75
1013350342	9200684	MME FLORES MARIE LAURE	- 43.12
1013350351	9201514	MME DINUCCI ALEXANDRA	- 1 222.75
1013341443	9201474	MME OCCELLI VE-RONIQUE	- 167.05
1013341448	9201805	MME ROUANI LAMIA	- 23.88
1013341451	9201841	MME M LACAULT BENFEKIER	- 78.82
1013341466	9202530	MME M NOURE L ILOT FRUITIER	- 54.13
1013341420	9200386	MME M ASSOCIATION SYNDICALE	- 67.71
1013341425	9200442	M MOURADIAN JEAN	- 54.58
1013341426	9200548	MME CARPE CECILE	- 27.79
1013341432	9200633	MME JOUET PASTRE NATHALIE	- 25.45
1013341434	9200733	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 54.58
1013341249	9203941	DISTRITRETS	- 136.09
1013341252	9203970	MME M ENTREPRISE GAY MR CHANTRE	- 43.12
1013527152	9202560	MME SEXTIUS MURIEL	- 24.01

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013527098	6292444	M CASSEL BENOIT	- 55.00
1013523356	9203696	M BESSENOUCI MANSOUR	- 20.11
1012525609	9200308	M BOGLIOLO ROBERT	- 43.12
1012525613	9200953	MME SAMPY JACQUELINE	- 43.12
1012525619	9201647	M DENISSY QUENTIN	- 486.91
1012525623	9202763	M LAURENT REMI	- 36.64
1012525588	9201647	M DENISSY QUENTIN	- 269.42
1012055439	9200279	MME BENALI SARAH	- 94.01
1012055441	9203738	MME MICHEL ANDREE	- 0.28
1012941344	9200742	M MME LUCAS FRANCK CORINNE	- 69.90
1012941355	9203107	MME M JAUME ERIC-JENNIFER	- 49.00
1012941364	9202313	M RODRIGUEZ FRANCOIS	- 42.52
1012941365	9201645	M BAGLIN YANN	- 9.98
1012941371	9200522	MME LETOILE CHRISTIANE	- 157.76
1012941379	9201030	M ELKAMLIOUI SELAM	- 43.12
1012941382	9201457	MME M BAUDINO/MUSSO HERVE	- 132.14
1012941417	6292105	M RAMPIN JEAN DANIEL	- 105.94
1012941275	6295889	M SANCHEZ DELGADO	- 40.78
1012941423	9200393	MME QUINTIN JUSTINE	- 57.77
1012941424	9200393	MME QUINTIN JUSTINE	- 39.86
1012941425	9200652	MME OLIVEIRA RIBEIRO EMILIA	- 95.36

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012941434	9203253	MME LEBRUN ROXANE	- 11.92
1013231540	9202910	MME PALMIERI JAC-QUELINE	- 79.71
1012941451	9202316	M FABRE LILIAN	- 54.58
1012941454	9202762	M ZERROUG MO-RAD	- 30.94
1012941460	9201854	MME M FACE MONDE THO-MASSIN ERWA	- 157.76
1013350113	9202325	M BAKKACH SAID M BAKKACH DRISS	- 43.12
1013350114	9202325	M BAKKACH SAID M BAKKACH DRISS	- 66.81
1013350121	9203290	MME BAZE SYLVIE	- 43.12
1013350336	9200304	MME M LORELLO ROMAIN	- 100.52
1013341362	6297840	SOC LES DOIGTS CREATIFS	- 60.58
1013341364	6299130	MME GABRIEL JUSTINE	- 138.88
1013341401	6322361	MME M OULDAISSA MARTINA NASSIMA THIERRY	- 54.13
1013341453	9201841	MME M LACAULT BENFEKIER	- 270.65
1013341455	9201923	SOGC	- 30.07
1013341456	9202098	MME M MORGAN DYLAN FAURE MARINE	- 136.82
1013341427	9200548	MME CARPE CECILE	- 54.58
1013341429	9200548	MME CARPE CECILE	- 150.36
1013341479	9203619	MME GRIMALDI DANIELLE	- 20.11
1013341483	9203690	M SINGH DENIS	- 45.45
1013341484	9203941	DISTRITRETS	- 32.82
1013341248	9203941	DISTRITRETS	- 64.85

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013527150	9200738	MME M FERME PIECE I=2816	- 50.01
1013527151	9202560	MME SEXTIUS MURIEL	- 19.23
1013527134	6313864	M MAKHTCHIANTZ JORYS	- 55.00
1013523388	9201370	MME BONMATI ANNE MARIE	- 43.12
1012525535	6303336	M LOSA JEAN BAPTISTE	- 34.07
1012525617	9201588	MME LAMY RA-PHAELLE	- 85.18
1012525622	9202051	SEERC	- 126.38
1012525589	9202021	MME FRANCESHI CASSANDRA	- 22.76
1012055442	9203738	MME MICHEL AN-DREE	- 1 065.37
1012055443	9203745	MME M VANIER DO-MENICONI	- 43.12
1012941461	9201854	MME M FACE MONDE THO-MASSIN ERWA	- 43.12
1012941466	6318208	M AZIZ ZAKARIYA	- 131.94
1012941467	6318208	M AZIZ ZAKARIYA	- 195.01
1012941342	9202958	M RODRIGUES MARIHNO BRUNO	- 35.19
1012941359	9202728	M POLOMENI BER-NARD	- 43.12
1012941407	9200668	M SPINNER AR-NAUD	- 37.87
1012941268	9200575	MME BERGANZA MARIA	- 43.12
1012941437	9203518	MME D ADDETTA CORALIE	- 46.64
1012941446	6304925	MME LECLAIR LUDIVINE	- 41.99
1012941459	9201854	MME M FACE MONDE THO-MASSIN ERWA	- 173.44

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Trets - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012884508	9200006	MME SEDITA CHARLENE	- 85.09
1012884511	9201027	M OTTOU JEAN-BAPTISTE	- 43.12
1013350109	9202090	M TANCREDI STEPHANE	- 112.69
1013350115	9202458	M LAZZARA PHILIPPE	- 43.12
1013350116	9202458	M LAZZARA PHILIPPE	- 243.77
1013350120	9203208	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 79.14
1013350334	9200070	MME MALACH DEBORAH	- 60.92
1013350338	9200486	MME LAPIO ANAIS	- 79.14
1013350347	9201487	M FECIANE ABDELKADER	- 54.58
1013350350	9201514	MME DINUCCI ALEXANDRA	- 264.69
1013341363	6299130	MME GABRIEL JUSTINE	- 44.98
1013341400	6322361	MME M OULDAISSA MARTINA NASSIMA THIERRY	- 331.26
1013341445	9201474	MME OCCELLI VERONIQUE	- 282.81
1013341449	9201805	MME ROUANI LAMIA	- 67.32
1013341457	9202221	MME GRASSI JADE	- 20.11
1013341462	9202432	M POLIDORI MARC	- 20.11
1013341474	9203044	M TOURMAN ANDRE	- 150.36
1013341435	9200733	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 165.00
1013341437	9200733	SAS PMT IMMO CHEZ M IMER	- 167.16
1013341482	9203690	M SINGH DENIS	- 20.11
1013527136	6314186	SCI S.C LOGI	- 60.30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013522931	9203423	MME M SASU HA-CENE	- 43.12
1013523031	9200961	M DACQUAIT MARIN MURIEL	- 43.12
			- 30 981.69

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE TRETS (112)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE								
		Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Préliminaire	Pollution	Total redevance T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU										
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Cies 101 - 201 - 205 - 209 - 512										
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par diamètre compteur)	15 mm	18,69	6,58	25,27			25,27	5,50	1,39	26,66
	20 mm	34,67	6,58	41,25			41,25	5,50	2,27	43,52
	30 mm	49,53	6,58	56,11			56,11	5,50	3,09	59,20
	40 mm	99,05	6,58	105,63			105,63	5,50	5,81	111,44
	50 mm	148,58	6,58	155,16			155,16	5,50	8,53	163,69
	60 mm	198,10	6,58	204,68			204,68	5,50	11,26	215,94
	100 mm	297,15	6,58	303,73			303,73	5,50	16,71	320,44
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (par tranche de consommation annuelle) Catégories 211 - 221 - 225 - 227 - 513	- de 0 à 30 m³	0,4913	0,2655	0,7568	0,0830	0,2700	1,1198	5,50	0,0612	1,1748
	- de 31 à 80 m³	0,5913	0,2653	0,8566	0,0830	0,2700	1,2196	5,50	0,0666	1,2772
	- de 81 à 130 m3	1,1391	0,2653	1,4044	0,0830	0,2700	1,7574	5,50	0,0967	1,8541
	- de 131 à 2 000 m3	1,3867	0,2653	1,6520	0,0830	0,2700	2,0050	5,50	0,1103	2,1153
	- au delà de 2 000 m³	1,7334	0,2653	1,9987	0,0830	0,2700	2,3517	5,50	0,1293	2,4810
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT						Modernisation Réseaux Collecte				
2) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Cies 101 - 201 - 205 - 209 - 512										
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)		15,93	12,93	28,86			28,86	10,00	2,89	31,75
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME		0,6035	0,1618	0,7653		0,1500	0,9153	10,00	0,0915	1,0068

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE TRETS (112)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) ANNEXES AU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	56,55	10,00	5,66	62,21
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,08	0,00	0,00	3,08
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,80	0,00	0,00	10,80
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,84	0,00	0,00	30,84
- Pénalités pour retard de paiement après la 3ème relance	30,84	0,00	0,00	30,84
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + barrière	185,06	10,00	18,51	203,57
- Déplacement sur lieu de livraison des eaux	40,26	10,00	4,03	44,29
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,14	10,00	0,51	5,65
- Service "Conso+" par mois et par compteur (si compteur télérelevé)	2,57	20,00	0,51	3,08

D) ANNEXES AU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,10	0,00	0,00	3,10
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,84	0,00	0,00	10,84
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,96	0,00	0,00	30,96
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + barrières	185,76	10,00	18,58	204,34
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,16	10,00	0,52	5,68
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	309,60	10,00	30,96	340,56
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	92,88	10,00	9,29	102,17
- Déplacement inutile	46,44	10,00	4,64	51,08
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager :				
- Intervention en heures ouvrées	154,80	10,00	15,48	170,28
- Intervention hors heures ouvrées	242,52	10,00	24,25	266,77
20 m3 gratuit (part assainissement)				
- Non respect d'un engagement du délégataire				

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE TRETS (112)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente — Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire — Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017 fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2017 seront actualisés au 1er mars N pour une application au 1er mai N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 58.

  En conséquence, le coefficient 'K1' applicable au 1er. janvier 2019 est de : 0,9905
- Part Collectivité — Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2017.

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente — Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire — Les tarifs en valeur de base au 01/01/2017 fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2017 seront actualisés au 1er mars N pour une application au 1er mai N, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 58.

  En conséquence, le coefficient 'K1' applicable au 1er. janvier 2019 est de : 0,9834
- Part Collectivité — Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2017.

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE TRETS (112)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

REDEVANCES D'EAU

1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE - Catégories 251 - 312
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)

Diamètres	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base 02/01/2017	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K1 = 0,9905	PART COLLECTIVITE
15 mm	25,270	18,67	18,49	6,58
20 mm	41,250	35,00	34,67	6,58
30 mm	50,110	50,00	49,53	6,58
40 mm	105,630	100,00	99,05	6,58
50 mm	155,100	150,00	148,58	6,58
60 mm	204,600	200,00	198,10	6,58
100 mm	303,750	300,00	297,15	6,58

1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉE (Par tranches de consommation annuelle)

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base 02/01/2017	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K1 = 0,9905	PART COLLECTIVITE
- de 0 à 30 m³	0,7900	0,5000	0,4953	0,2953
- de 31 à 80 m³	0,8570	0,5980	0,5923	0,2953
- de 81 à 150 m³	1,4044	1,1500	1,1391	0,2953
- de 151 à 2 000 m³	1,6520	1,4000	1,3867	0,2953
- au delà de 2 000 m³	1,8987	1,7500	1,7334	0,2953

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 251 - 252 - 255 - 265 - 312
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base 02/01/2017	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K1 = 0,9834	PART COLLECTIVITE
	28,86	18,20	15,93	12,93
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉE	0,7853	0,6137	0,6035	0,1618

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle - Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE TRETS (112)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le collectivité dans le contrat de DSP (Article 38)

En conséquence, le coefficient 'K2' applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,0281

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/06/2017	Tarif au 01/01/2019 K2 = 1,0281
- Frais d'accès au service	35,00	36,12
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	1,00	1,03
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,80
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	30,84
- Pénalités pour retard de paiement après la 3ème relance	30,00	30,84
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile	45,00	46,26
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + branchements	180+frais réalisation	185,06
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	46,26
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,14
- Service "Clients+" par mois et par compteur (si compteur télérelevé)	2,50	2,57

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le contrat de DSP (Article 38)

En conséquence, le coefficient 'K2' applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,0281

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base 01/06/2017	Tarif au 01/01/2019 K2 = 1,0281
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	1,00	1,03
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,84
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	30,96
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + branchements	180+frais	185,70
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,16
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	300,00	309,68
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	90,00	92,88
- Déplacement inutile	45,00	46,44
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur frais de l'usager		
- Intervention en heures ouvrées	150,00	154,80
- Intervention hors heures ouvrées	235,00	242,52
- Non respect d'un engagement du délégataire	20 euS pourcent (port [illegible])	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Vauvenargues

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune de Vauvenargues. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les événements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir.

En matière d'Eau Potable, la bonne tenue de l'Indice Linéaire de Pertes - conforme aux engagements contractuels - est à souligner. Cela se traduit notamment par une amélioration sensible du rendement de réseau qui s'établit à plus de 95%, soit son plus haut historique. Ces excellents résultats viennent valider les efforts de son délégataire dans ce domaine suite aux recherches de fuites effectuées ces dernières années.

Nous attirons votre attention sur les travaux de sécurisation du poste à chlore de la filtration qui sont à prévoir avec l'installation de robinets automatiques de fermeture afin d'assurer la sécurité des agents d'exploitation mais également des riverains ou promeneurs en cas de fuite de chlore. La conduite de vidange du réservoir Haut et sa pénétration sont également à prevoir en renouvellement afin de permettre la vidange de ce dernier pour assurer notamment son nettoyage annuel.

Dans le domaine de l'Assainissement, le délégataire a curé 12% du linéaire du réseau.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 25
3. Evénements marquants de l'exploitation 34
4. Bilan hydraulique 37
5. Qualité de l'eau 47
6. Service aux abonnés et facturation 55
7. Améliorations du service 73
8. Economie du contrat 75
9. Annexes Eau 87

3. Service de l'assainissement 121
1. Présentation générale du service 122
2. Description du patrimoine 128
3. Événements marquants de l'exploitation 134
4. Bilan assainissement 135
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 138
6. Services aux abonnés et facturation 142
7. Améliorations du service 154
8. Economie du contrat 156
9. Annexes assainissement 167

4. Annexes Générales 180
1. Attestations d'assurance 181
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 184
3. Consommations électriques 186
4. Liste des non valeurs 187
5. Tarifs 188

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

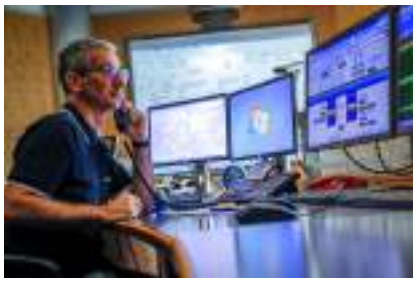

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
1 033	Vauvenargues	3	420	4	450	19,325	83 248

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

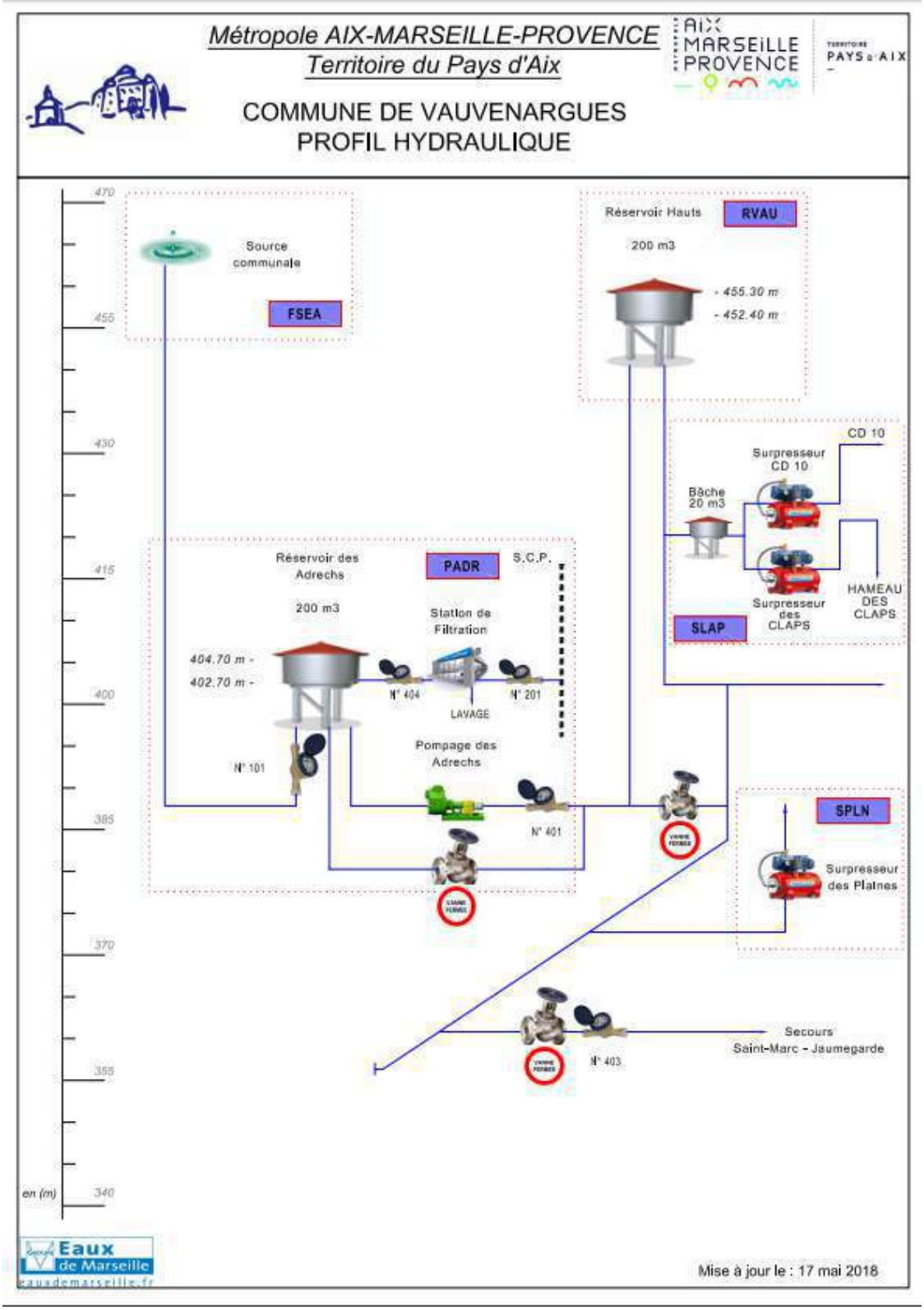

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Commune de Vauvenargues
Prise d'effet	01/07/2012
Durée	15 ans
Date d'échéance	30/11/2027
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Sans objet

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	à établir, dans les 4 mois suivant la signature du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rachat des biens du service	Collectivité

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Point d'approvisionnement à partir d'une canalisation du Canal de Provence alimentée par la réserve
Périmètre de protection	
Achat d'eau en gros	Collectivité
Objectif de rendement du réseau	Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Délégataire
Travaux concessifs	Délégataire : suppressions bâche de la source, télétransmission du réservoir haut, turbidimètre sur
Connexion et mise en service des installations neuves	Prévu

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagagement contractuel du Délégataire

1.5.1. Rendement du réseau

L'indice linéaire de perte (ILP), calculé par moyenne sur 3 années consécutives sur l'ensemble du réseau, doit être inférieur à 4.5 m3/jour/km.

- ➔ ILP 2017 : 1.18 m3/j/km
- ➔ ILP 2018 : 0.91 m3/j/km
- ➔ ILP 2019 : 0.50 m3/j/km

ILP moyen : 0.86 m3/j/km

1.5.2. Travaux à la charge du fermier

Les compteurs sont renouvelés au plus tard tous les 12 ans.

Renouvellement de 2 branchements plomb dans la première année du contrat.

Pas de renouvellement de branchement en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5.3. Travaux concessifs

- ➔ Suppresion de la bâche de la source : FAIT
- ➔ Télétransmission du réservoir haut : FAIT
- ➔ Turbidimètre sur la source des Seauves : FAIT
- ➔ Mise en place d'appareils de comptage de sectorisation permanente : FAIT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'alimentation en eau de la commune de Vauvenargues est assurée par deux ressources:

➔ La source communale des Seauves qui alimente gravitairement le réservoir des Adrechs.

➔ Le Canal de Provence

2.2. Patrimoine communal : station de traitement

2.2.1. Description

La source alimente gravitairement le réservoir des Adrechs. De ce réservoir, un pompage alimente le réservoir Haut, par l'intermédiaire d'une canalisation de 100 mm.

Les eaux de la source reçoivent une stérilisation par chlore gazeux en amont du réservoir des Adrechs.

En hiver, le débit de la source peut atteindre 260 m³/j et permet d'assurer la plus grande partie de la demande en eau.

En été, cependant, son débit est quasiment nul. L'eau est alors exclusivement prélevée sur le Canal grâce à une dotation de 8 l/s + 2 l/s en saisonnier

L'adduction du Canal de Provence est située à la station des Adrechts en amont de la station de filtration.

L'eau du canal de Provence est filtrée grâce à 2 filtres sous pression

L'eau du Canal de Provence est stérilisée par injection de chlore en amont des filtres et directement dans la bâche des Adrechts.

Le surpresseur du chemin des Plaines a été mis en place en 97. Il est constitué de 2 pompes et d'un ballon d'air de 500 l.

Le surpresseur des Claps alimente le CD 10 (3 pompes) et le Hameau des Claps (3 pompes).

2.2.2. Equipements de la station de traitement

Deux filtres métalliques fermés de 5l/s de capacitéunitaire,(1.60 m de diamètre et de 3.40 m de hauteur).

Deux pompes d'eau de lavage de 40 m3 /h chacune, en secours l'une de l'autre et surpresseur d'air de lavage de 100 m3 /h.

Une unité de préchloration (taux d'injection de 0.5 à 2.5 ppm) et postchloration (taux d'injection 0.2 à 0.5 ppm) équipé de deux chloromètres et de deux bouteille de chlore gazeux sous pression en secours automatique.

Une unité de préparation du coagulant (chlorure ferrique).

Un turbidimètre d'eau filtrée, d'eau brute et un analyseur de chlore.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Un appareil de télétransmission permettant de retransmettre les donnéées de l'installation et de surveiller cette dernière depuis le Centre de Télégestion à MARSEILLE 24h / 24h.

A l'extérieur du local des lits drainants de 20 m2 pour traiter les eaux de lavage avant le rejet dans le milieu naturel

2.2.3. Pompage d'alimentation du réservoir

La station de pompage des Adrechs est équipée de 2 pompes de 24 m³/h (dont une en secours).

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de traitement

La station n'a pas subi d'évolution cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réservoir du village est le réservoir haut (cote radier 452,8 m NGF - capacité : 200 m³)

Le réservoir des Adrechs situé en contrebas de la route (cote radier 403,1 m NGF - bâche de pompage - capacité : 200 m³) sert à la fois de bâche pour le pompage des Adrechs et de réserve tampon.

2.4.2. Stations de pompage

La station de pompage des Adrechs est équipée de 2 pompes de 24 m³/h (dont une en secours).

Le surpresseur du chemin des Plaines a été mis en place en 97. Il est constitué de 2 pompes et d'un ballon d'air de 500 l.

Le surpresseur des Claps est équipé de 3 pompes de 15 m^3/h chacune qui alimentent le CD10 et de 3 pompes de 15 m^3/h chacune qui alimentent le hameau des Claps. Ces dernières pompent dans une bâche de 20 m^3.

2.4.3. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations (pompage et réservoir des Adrechs) est contrôlé par un équipement de télésurveillance Sofrel relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision général à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défauts EDF, vanne motorisée ...),
- ➔ le niveau de l'eau dans les réservoirs,
- ➔ le fonctionnement des pompes.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 2 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, pas de travaux réalisés sur le réseau d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
30	95.03	0.00			95.03
32	577.00	0.00			577.00
40	28.49	0.00			28.49
50	368.00	0.00			368.00
51	621.64	0.00			621.64
53	3.68	0.00			3.68
60	434.00	0.00			434.00
63	1 709.56	0.00			1 709.56
75	306.31	0.00			306.31
80	777.12	0.00			777.12
100	2 873.89	0.00			2 873.89
110	4 097.76	0.00			4 097.76
150	7 432.42	0.00			7 432.42
	19 324.89	0.00	0.00	0.00	19 324.89

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
30				95.03		95.03
32				577.00		577.00
40	28.49			0.00		28.49
50				368.00		368.00
51				621.64		621.64
53				3.68		3.68
60	434.00			0.00		434.00
63				1 709.56		1 709.56
75				306.31		306.31
80	6.18			770.94		777.12
100	1 622.20	4.51	1 247.17			2 873.89
110	3 734.00			363.76		4 097.76
150	1 056.25	443.45	5 932.72			7 432.42
	6 881.12	447.96	7 179.89	4 815.92	0.00	19 324.90

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	2,765
Evolution 2019	0,010
Situation au 31.12.2019	2,775

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2018				SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	369	12	381	370	12	382
20	47	2	49	47	2	49
30	6	2	8	6	2	8
40	1		1	1		1
100	1		1	1		1
Total	424	16	440	425	16	441

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF DES ADRECHS	201901437	RV SORTIE FILTRES MOTORIS	398
STAF DES ADRECHS	201901438	ACTIONNEUR RV SORTIE FILT	861
STAS DES PLAINES	201901093	COMPTEUR REFOULEMENT	830
STAS DES PLAINES	201901094	CHARLATTE 25L	770
STAS DES PLAINES	201901095	VANNE ASPIRATION	270
SUPRESSEUR DES CLAPS	201901436	DETENDEUR DEPOLOX	404
SUPRESSEUR DES CLAPS	201901439	HYDROEJECTEUR CL2	654

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2020
2 067

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2012	9	18 851 €
2013	8	23 690 €
2014	1	1 419 €
2015	3	4 213 €
2016	4	4 282 €
2017	8	5 391 €
2018	7	4 187 €
Somme :	40	62 033 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/07/2019	Filtration des Adrechts	Manque débit
03/07/2019	Filtration des Adrechts	Disjonction
16/08/2019	Surpresseur des Plaines	Manque pression réseau
15/11/2019	Pompage des Adrechts	NTH bâche
23/01/2019	Supresseur des claps	Livraison bouteille de chlore
23/01/2019	Supresseur des claps	Livraison bouteille de chlore
19/02/2019	Filtration des adrechs	Livraison bouteille de chlore
10/04/2019	Filtration des adrechs	Livraison bouteille de chlore
24/07/2019	Supresseur des claps	Remplacement hydro cir
16/07/2019	Filtration des adrechs	Livraison bouteille de chlore
12/08/2019	Filtration des adrechs	Livraison bouteille de chlore
18/09/2019	Filtration des adrechs	Livraison bouteille de chlore
08/10/2019	Filtration des adrechs	Maintenance annuelle du poste à chlore
08/10/2019	Supresseur des claps	Maintenance annuelle du poste à chlore
08/10/2019	Supresseur des claps	Remplacement cellule chlore Cifec
23/10/2019	Filtration des adrechs	Remplacement cellule chlore cifec
07/11/2019	Filtration des adrechs	Livraison bouteille de chlore
12/02/2019	Supresseur des claps	Contrôle réglementaire levage
11/04/2019	Supresseur des claps	Remplacement vessie et vérification de la soupape
15/07/2019	Pompage des adrechs	Démontage du diaphragme débit

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
03/10/2019	Surpresseur des plaines	Contrôle réglementaire ballon
06/12/2019	Surpresseur des plaines	Remplacement de la vessie du ballon et de la grille tampon de fond suite contrôle régle-mentaire
17/09/2019	Bache pompage du claps	Nettoyage réservoir
17/09/2019	Bas Adrechs	Nettoyage réservoir
02/10/2019	Haut	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/01/2019	Chemin de Saint-François	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	3	1	1	1	0
VP 056	435	445	451	450	450
Résultat	6.9	2.25	2.22	2.22	0

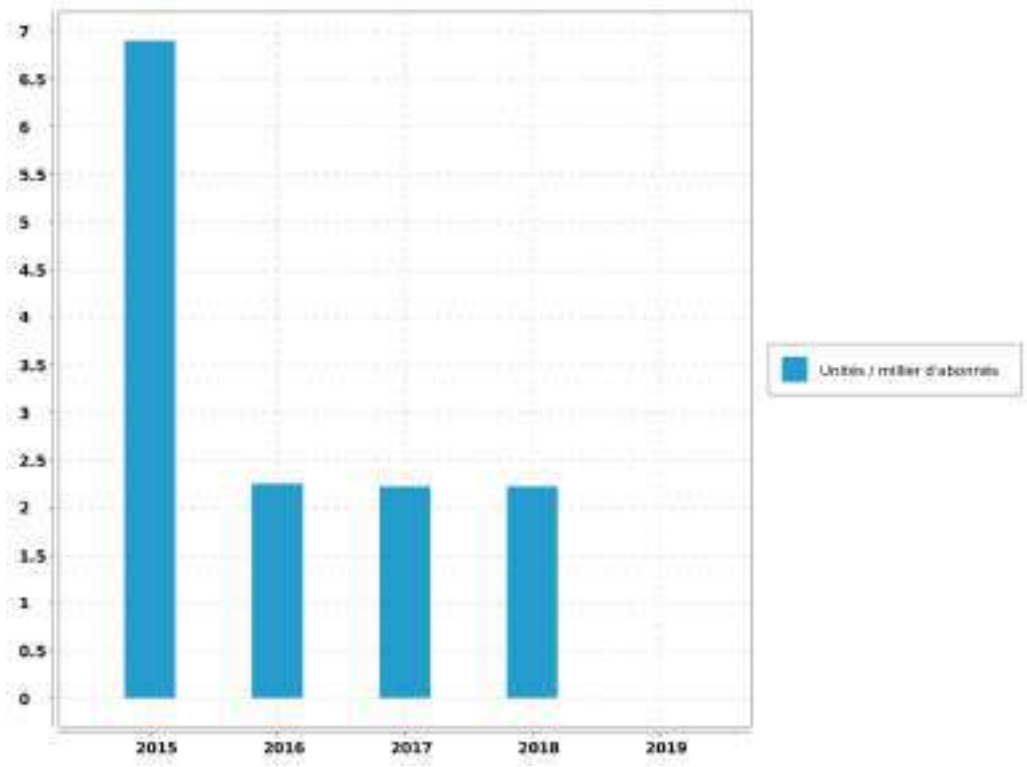

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 29 novembre 2018 au 29 novembre 2019	
Durée moyenne de la relève	365	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	19.325	km
Rendement du réseau de distribution	95.88	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	0.5	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	1
sur branchements	2
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	3
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	2
Renouvellements pour vétusté	2
Remplacements pour autres motifs	1
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	88 980	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	5 732	m³
Volume distribué (P-P1)	83 248	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S29)	2 931	m³
Semaine mini. (S52)	1 025	m³
Jour maxi estimé	544	m³
Capacité de stockage	420	m³
Autonomie de distribution	18	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

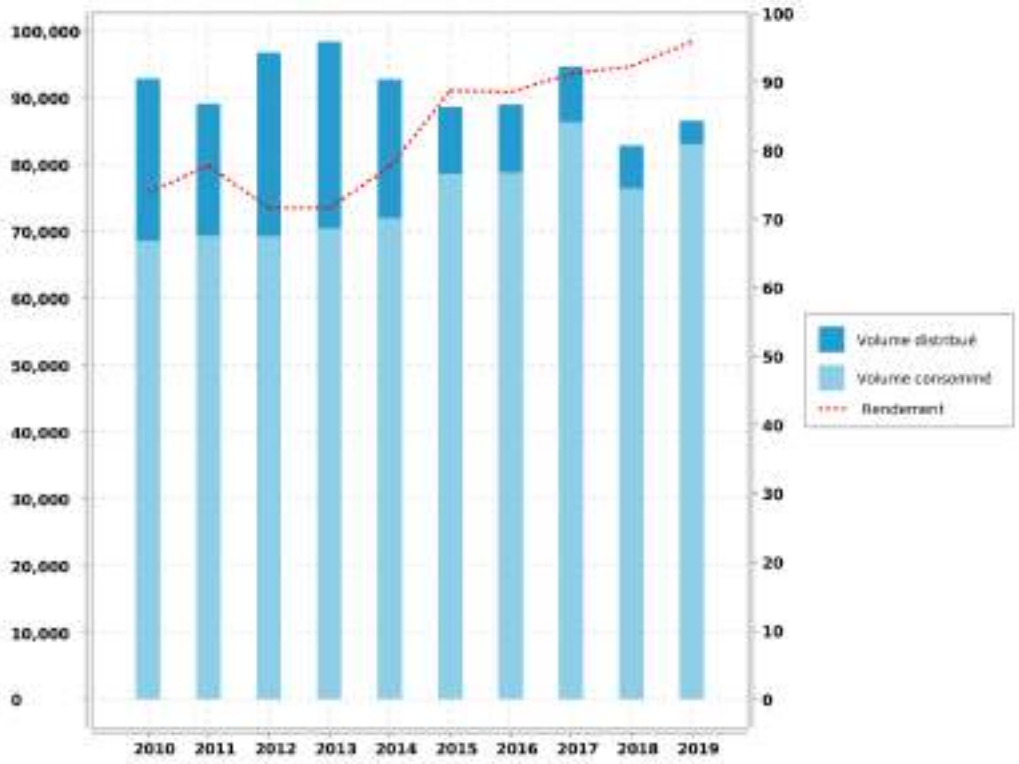

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels produits

Récapitulation du volume mensuel produit pour l'année civile et la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Ressources Locales	Canal de Provence (eau brute)	Total Année Civile (eau brute + source)	Total Année de Relève (mis en distribution)
NOVEMBRE				2 690 m³
DECEMBRE				5 619 m³
JANVIER	4 093 m³	2 010 m³	6 103 m³	5 641 m³
FEVRIER	4 841 m³	753 m³	5 594 m³	5 134 m³
MARS	2 229 m³	5 476 m³	7 705 m³	7 201 m³
AVRIL	792 m³	5 445 m³	6 237 m³	5 791 m³
MAI	1 937 m³	4 923 m³	6 860 m³	6 915 m³
JUIN	540 m³	9 509 m³	10 049 m³	9 671 m³
JUILLET	0 m³	12 585 m³	12 585 m³	11 938 m³
AOUT	0 m³	9 897 m³	9 897 m³	9 358 m³
SEPTEMBRE	17 m³	6 982 m³	6 999 m³	6 488 m³
OCTOBRE	974 m³	4 915 m³	5 889 m³	5 247 m³
NOVEMBRE	1 014 m³	4 497 m³	5 511 m³	4 836 m³
DECEMBRE	1 m³	5 550 m³	5 551 m³	
TOTAL	16 438 m³	72 542 m³	88 980 m³	86 529 m³
MOYENNE			244 m³/j	
			2,82 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels produits

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	74 708	74 626	81 223	70 334	78 471
VP 221	1 250	1 220	2 150	2 150	2 150
VP 220	2 590	2 912	2 911	3 887	2 344
VP 061	0				
VP0 59	88 536	88 947	94 632	82 870	86 526
VP 060	0	0	0		
Résultat	88.72	88.54	91.18	92.16	95.88

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

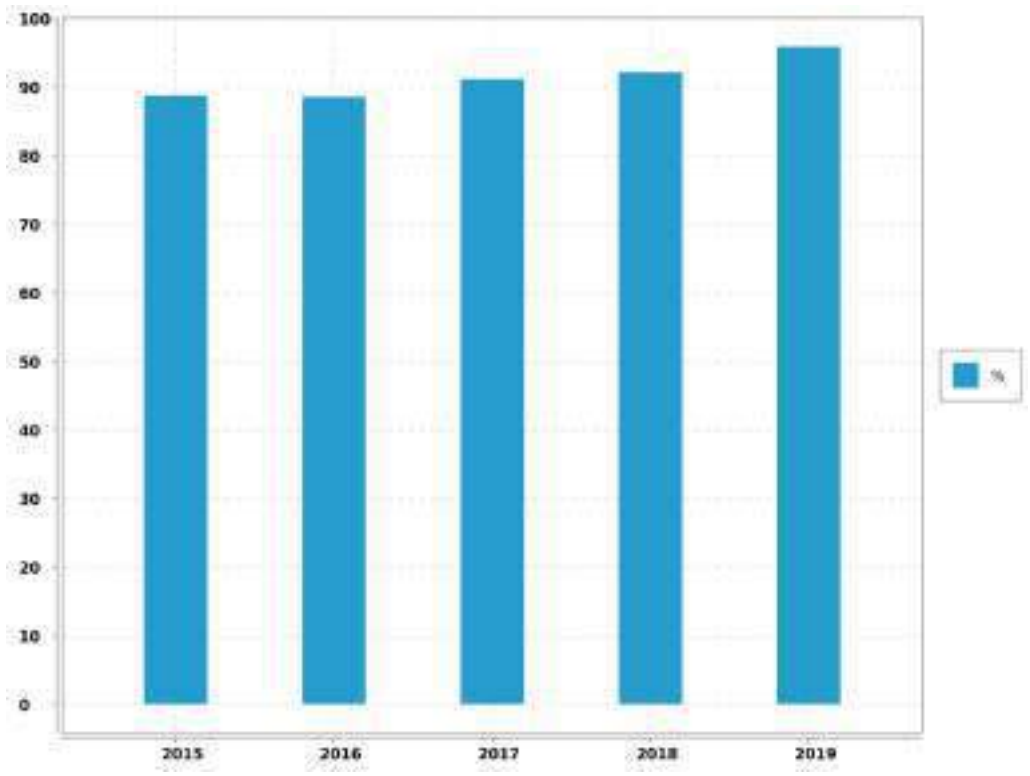

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	74 708	74 626	81 223	70 334	78 471
VP 061	0				
VP0 59	88 536	88 947	94 632	82 870	86 526
VP 060	0	0	0		
VP 077	19.363	19.364	19.362	19.325	19.325
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	1.96	2.03	1.9	1.78	1.14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

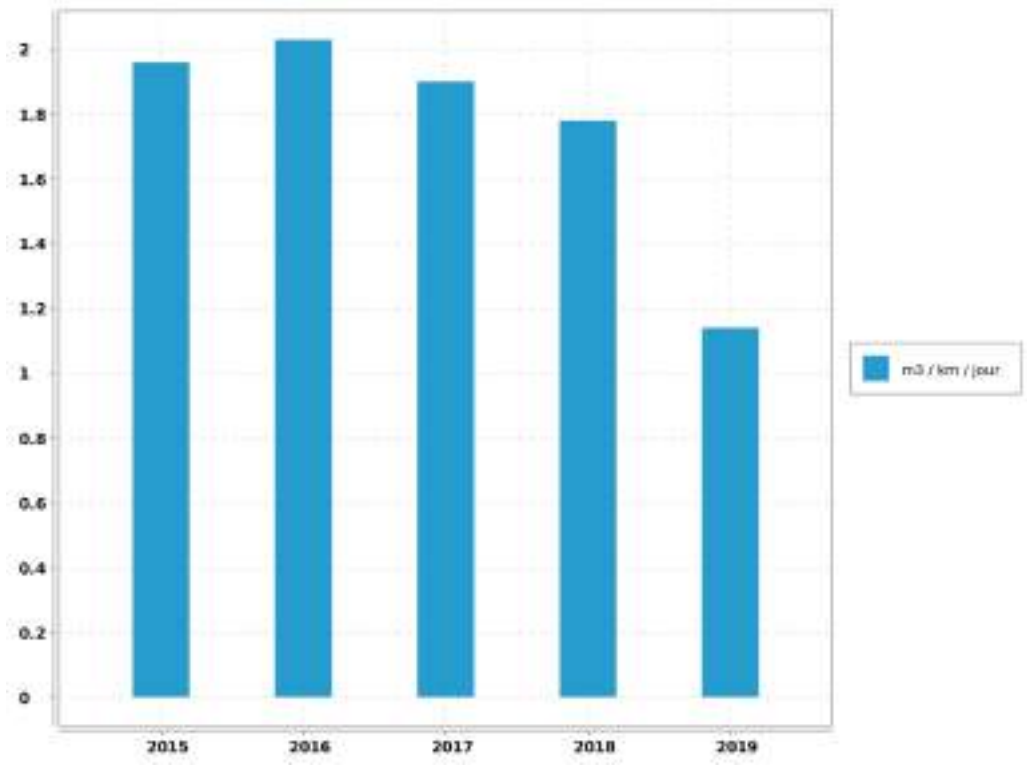

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	74 708	74 626	81 223	70 334	78 471
VP 221	1 250	1 220	2 150	2 150	2 150
VP 220	2 590	2 912	2 911	3 887	2 344
VP 061	0				
VP0 59	88 536	88 947	94 632	82 870	86 526
VP 060	0	0	0		
VP 077	19.363	19.364	19.362	19.325	19.325
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	1.41	1.44	1.18	0.92	0.5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

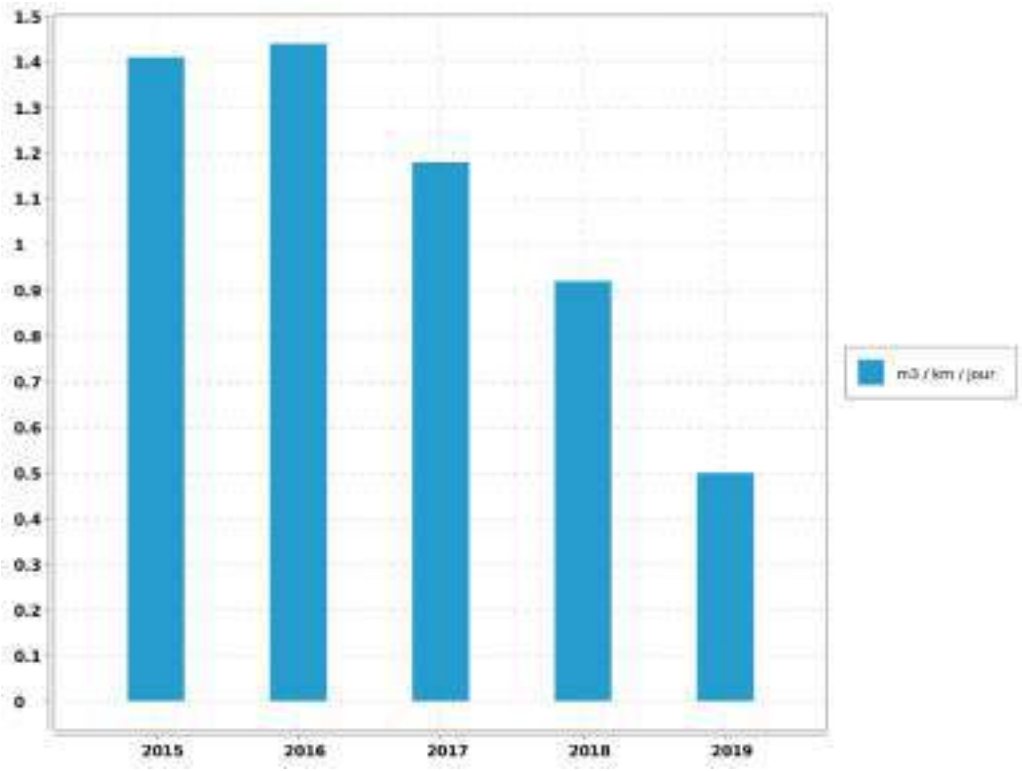

Commentaire
D'après l'Indice de Consommation, la commune est classée en Semi-rural.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	59	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.3	mg/L
CHLORURES	23	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	407	µS/cm
FLUORURES	0.05	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	7.9	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	16	mg/L
SULFATES	27	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	15	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	16.8	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	0.6	NFU

5.1.2. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Paramètres	Valeur moyenne eau Source des Seauves	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité nephélométrique NFU	0,2	
pH	7,4	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C	648	< 1100 à 25°C (1)
Titre hydrotimétrique (Dureté)	37,1	
Hydrogénocarbonates (bicarbonates)	447	
Calcium mg/l	130	
Magnésium mg/l	11	
Sodium mg/l	3,6	
Potassium mg/l	0	
Chlorures mg/l	0	< 250 (1)
Sulfates mg/l	0	< 250 (1)
Nitrates (en NO3)	1,3	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0	
Titre alcalimétrique complet	36,7	°F
Fluorures mg/L	0	
(1) Référence de qualité (2) Limite de qualité		

L'eau de la source est minéralisée, très dure et peu chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1.1. Contrôle de la production et de la distribution

La qualité de l'eau produite est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité et la concentration en chlore. Ces capteurs sont vérifiés par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

L'eau traitée et distribuée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'ARS (contrôle officiel).

Sur la commune de VAUVENARGUES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Sortie Générale Station de Chloration,

➔ Lavabo Mairie.

En 2019, 17 analyses dont 8 autocontrôles et 9 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Vauvenargues Adrechs haut	200	m^3	Le 2 octobre
Vauvenargues Adrechs bas	200	m^3	Le 17 septembre
Surpresseur des Claps	20	m^3	Le 17 septembre

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.2. Qualité de la desserte

L'alimentation de la commune, à partir de la source et du Canal de Provence en été, permet de subvenir aux besoins actuels des abonnés.

L'autonomie de la commune reste faible.

Il est normalement admis que l'autonomie de consommation doit être au moins de 21 heures .

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VAUVENARGUES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE CHATEAU (SOURCE DU LAVOIR) Procédure de protection terminée
Captage : PRISE SCP Procédure de protection terminée
Station de production : VAUVENARGUES

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,3 mg/L Valeur moyenne : 1,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 23,8 °F Valeur minimale atteinte : 22,1 °F Valeur maximale atteinte : 25,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 611 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	80	80	80	80	80
Résultat	80	80	80	80	80

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	9	11	9	9	9
VP 126	9	11	9	9	9
Résultat	100	100	100	100	100

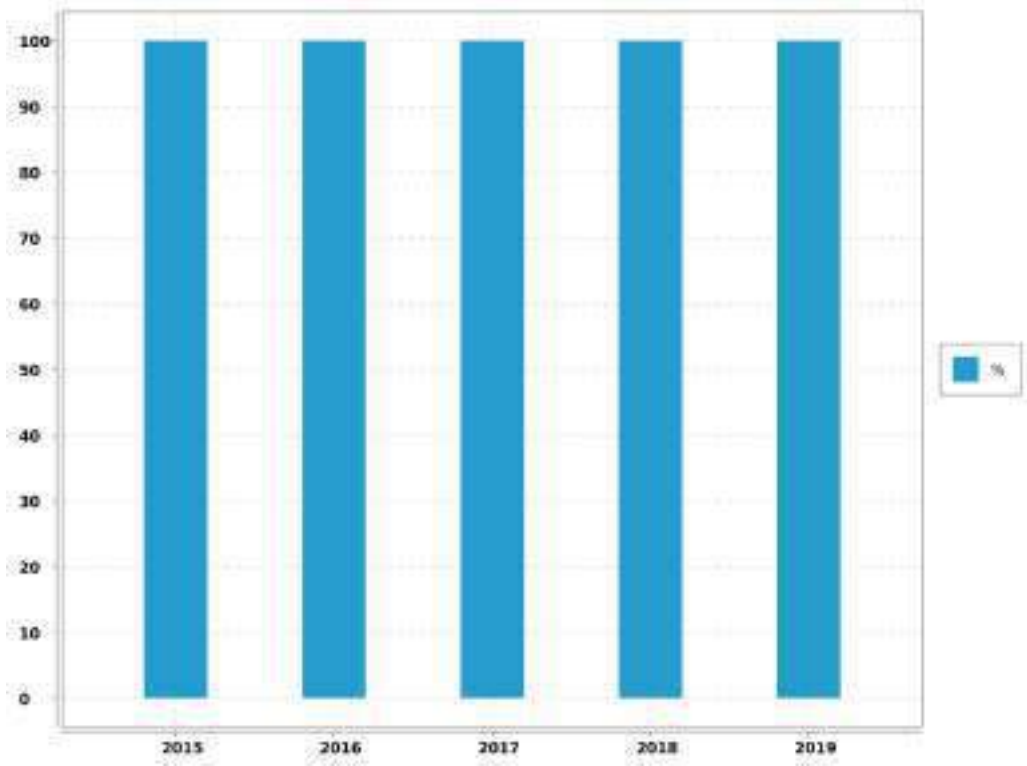

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	9	11	9	9	9
VP 128	9	11	9	9	9
Résultat	100	100	100	100	100

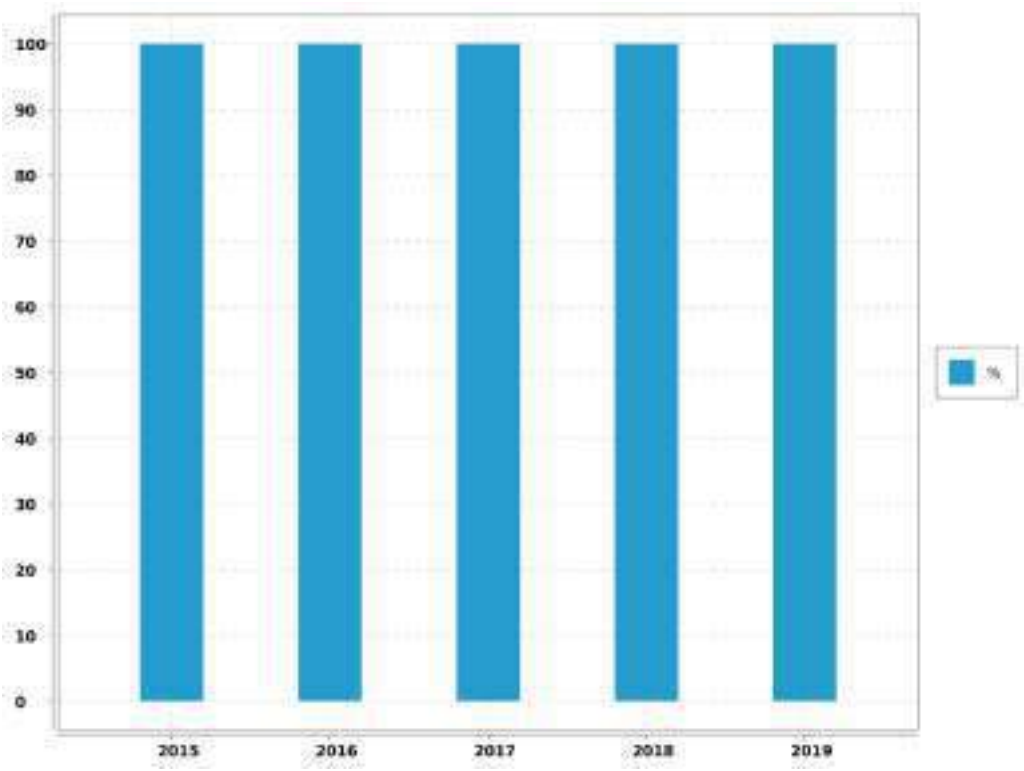

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- ➔ 29 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- ➔ 15 demandes de renseignements et divers,
- ➔ 3 demandes de notaires,
- ➔ 3 avis de travaux urgents,
- ➔ 1 étude ou projet,
- ➔ 7 dossiers de permis de construire,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ 0 certificat d'urbanisme.

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

➔ 24.38% des factures ont fait l'objet d'un rappel,

➔ 96 notifications pour paiement ont été adressées (soit 9.96%),

➔ 20 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 20.07%),

➔ 11 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 1.14%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance semestrielle, par d'abonnement,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "domestique".

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	410	73 277	70 885
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	1	500	500
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	13	5 194	5 081
DIVERS	O	2		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	24	1 650	
TOTAL GENERAL		450	80 621	76 466

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Juin

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Décembre

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°2012/031 du 6 juin 2012 rendue exécutoire le 8 juin 2012, varieront annuellement au 1er janvier de chaque année par application du coefficient K défini à l'article 41-2.

La formule de révision est calculée annullement au 1er janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 27/03/2006.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

➔ Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0100 € par mètre cube (Article 2.5)

➔ Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

➔ d'un abonné domestique,

➔ ayant une résidence principale,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			329,66	328,61	0,32%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			177,27	176,28	0,56%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	10,81	21,62	21,5	0,56%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1,297	155,652	154,776	0,57%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			101,6	101,6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	7,6	15,2	15,2	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,72	86,4	86,4	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			50,79	50,73	0,12%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			17,186	17,131	0,32%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,01	1,2	1,2	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	76 466.00	- 4 377.00	72 089.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	6 474.21	- 71.26	6 402.95
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	54 695.52	- 3 151.59	51 543.93
JAUGES TOUS USAGES	360.00		360.00
TOTAL GENERAL	61 529.73	- 3 222.85	58 306.88

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	767.62	- 51.79	715.83
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	19 136.79	- 1 173.48	17 963.31

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	76 466.00	- 4 377.00	72 089.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	9 158.11	- 96.47	9 061.64
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	97 948.99	- 5 531.93	92 417.06
JAUGES TOUS USAGES	644.90		644.90
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	2 398.61	- 418.88	1 979.73
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	1 169.18		1 169.18
TOTAL GENERAL	111 319.79	- 6 047.28	105 272.51

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.696	2.707	2.725	2.738	2.747
Résultat	2.7	2.71	2.73	2.74	2.75

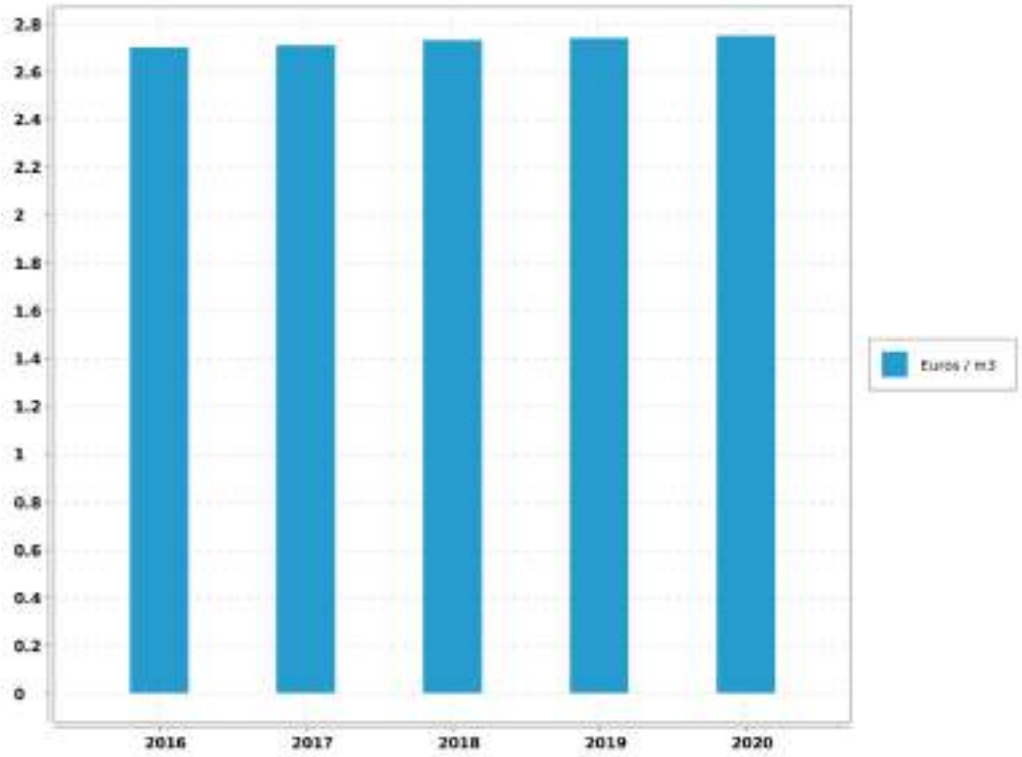

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	31	27	27	21	21
Valeur (2)	31	27	27	21	21
Résultat	100	100	100	100	100

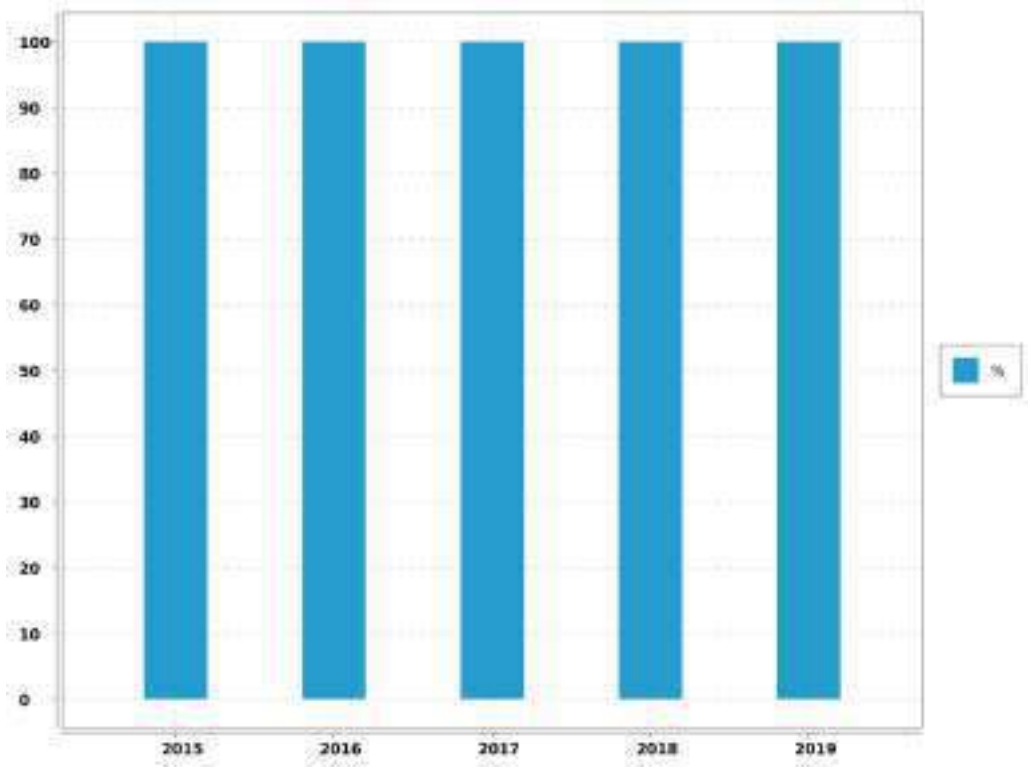

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

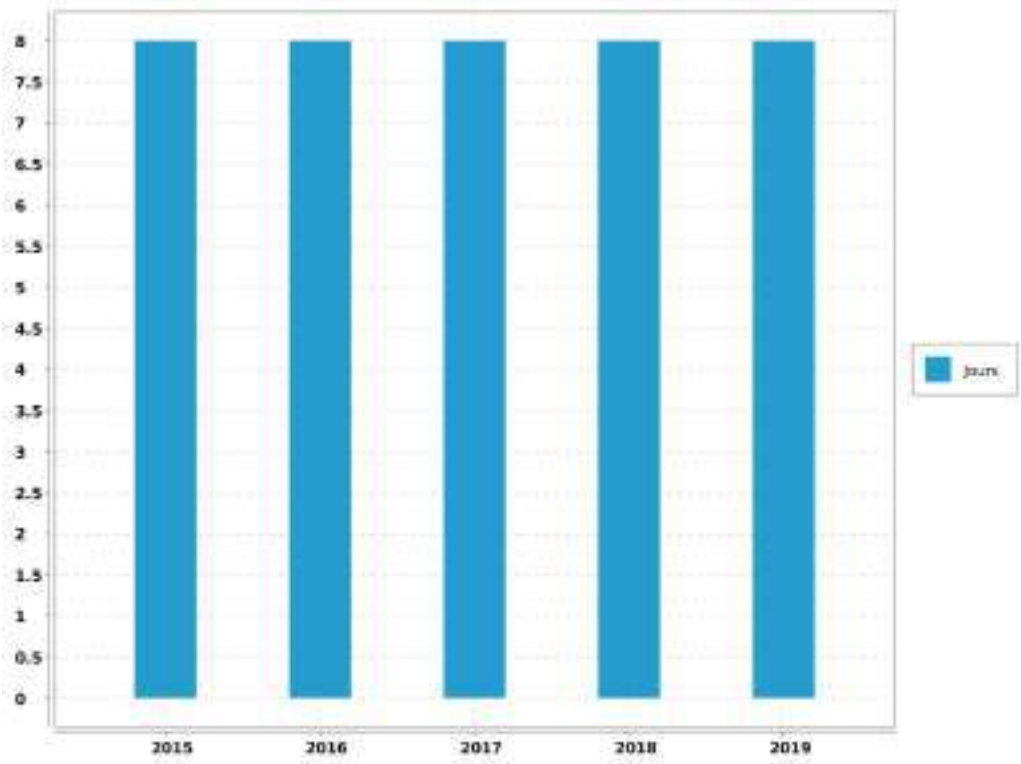

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	0	0	1	0	0
VP 056	435	445	451	450	450
Résultat	0	0	2.22	0	0

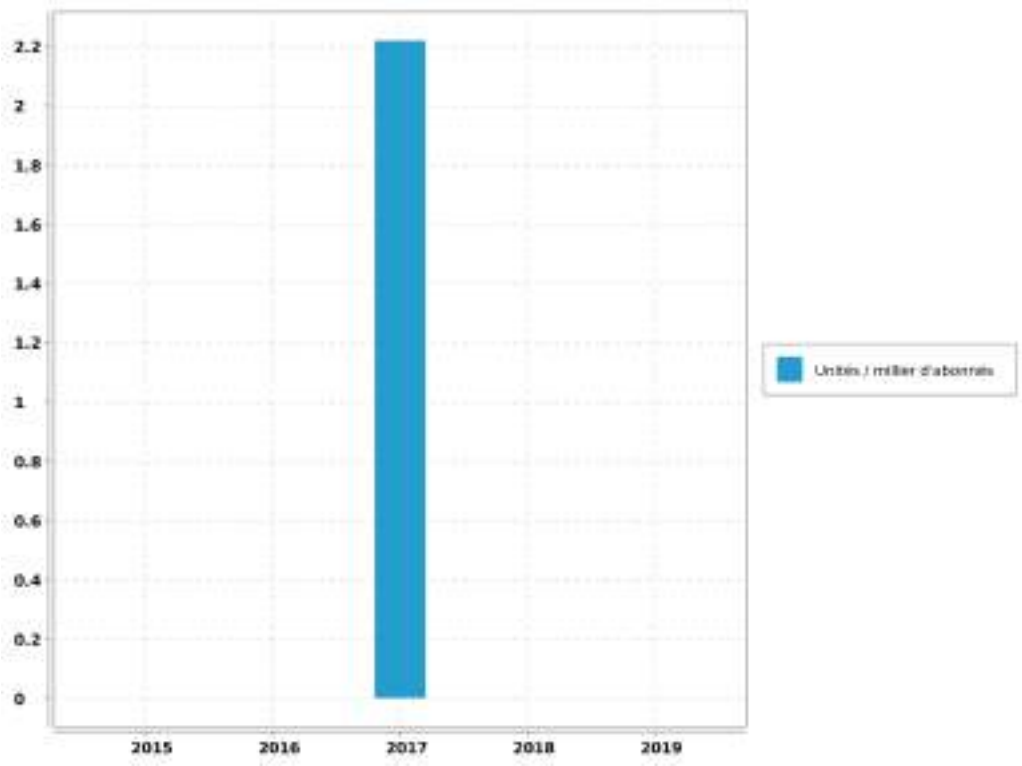

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	6 505.11	7 838.74	5 110.24	11 878.2	7 617.95
VP 185	200 712.22	210 735.17	219 174.95	232 271.35	219 115.24
Résultat	3.24	3.72	2.33	5.11	3.48

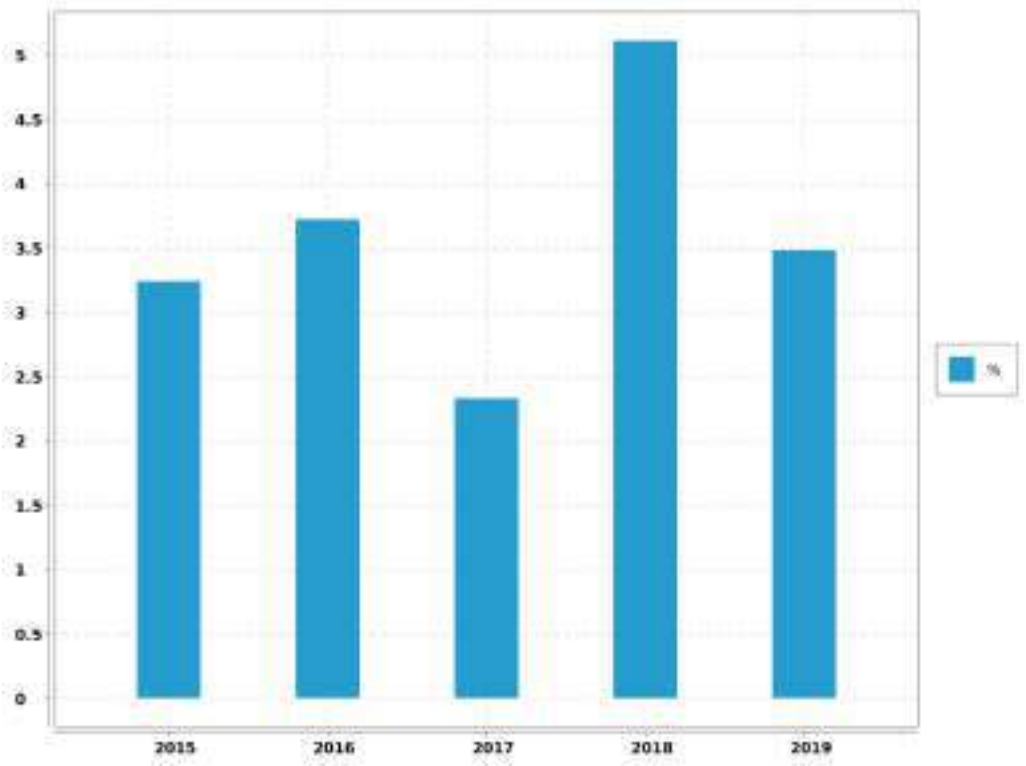

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	282.87	59.16	0	0
VP 119	0	0	0	0	
VP 063 + VP 201	74 313	74 261	77 219	68 933	76 466
Résultat	0	0.004	0.001	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	STAP DES ADRECHS	Aménagement de la surverse de la bache et reprise du lit drainant	Plainte du voisinage lors de vidange cuve	16 000	1	0	2020
A1	SUPRESSEUR DES CLAPS	Mise en place d'un analyseur de chlore + téletransmetteur au hameau des Claps	Vérification de la qualité des eaux en bout de réseau	21 000	0	0	2020
A2	STAP DES ADRECHS	Mise en place d'un détecteur de fuite de chlore et d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel et du voisinage	8 000	0	0	2020
A2	STAP DES ADRECHS	Réfection des plaques lourdes	Sécurité du personnel	3 300		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	RESERVOIR HAUT	Agrandissement conduite de vidange	Assurer le nettoyage du réservoir	5 000		0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Du Réservoir au carrefour Moraliste / CD10	Remplacement de canalisation sur 800ml avec reprise des branchements	211 000
B.2	Chemin des Plaines	Remplacement de canalisation, pose de canalisation en fonte DN 100 sur 350ml avec reprise des branchements	119 000
B.2	Rue Gabriel Baron	Renouvellement de 120 ml de fonte DN 60 mm y compris maillage et branchements	44 500

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		167 296	190 318	13.76
1-EXPLOITATION DU SERVICE		91 003	105 056	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		70 828	77 401	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		2 077	4 350	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		3 388	3 511	
CHARGES		213 095	224 954	5.57
1-PERSONNEL		64 775	61 885	
2-CHARGES DE PRODUCTION		9 693	20 940	
	2.1-Energie électrique	7 399	18 264	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	2 294	2 676	
3-ANALYSES		3 008	2 369	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		33 450	31 400	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		2 842	3 158	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		18 733	17 954	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 644	2 012	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	3 712	2 784	
	6.3-Informatique	4 462	3 972	
	6.4-Assurances	- 692	524	
	6.5-Locaux	4 337	4 191	
	6.6-Autres	5 270	4 470	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		1 292	1 594	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		70 828	77 401	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		4 570	4 604	
	11.1 Garantie de continuité	4 570	4 604	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		3 792	2 692	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	3 078	1 901	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	714	791	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	112	956	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 45 799	- 34 636	24.37
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 45 799	- 34 636	24.37

(1) Dont Collectivité :	52 884	59 238	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	44 404.45
Facturation de l'exercice	58 306.88
Reversements de l'année	54 325.33
Solde du compte au 31 Décembre	48 386.00

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	15/02/2019	14/08/2019
Date de versement	15/02/2019	14/08/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Surtaxes communales Eau	28 936.80	25 388.53
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	28 936.80	25 388.53
Total Reversements de l'année : 54 325.33		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Note

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.71	2.7	2.71	2.73	2.74
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	3.24	3.72	2.33	5.11	3.48
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	88.72	88.54	91.18	92.16	95.88
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	1.96	2.03	1.9	1.78	1.14
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	1.41	1.44	1.18	0.92	0.5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0	0	0.79	0.79
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	80	80	80	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0.004	0.001	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	6.9	2.25	2.22	2.22	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	2.22	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de traitement

La station de traitement est accolé à la station de pompage.

Filtre à sable	Armoire de CDE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Stérilisation	Coffert de dépotage Fecl3

9.2.2. Pompage des Adrechs

Locaux pompage avec bâche	Deux pompes de refoulement vers réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Locaux pompage avec bâche	Deux pompes de refoulement vers réservoir

9.2.3. Surpresseurs

Surpresseur des Plaines	Surpresseur des Claps

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23005	RETOUR	VAUVENARGUES SUPP BACHE	5 109.79	2013	
010-23006	RETOUR	VAUVENARGUES TELETRANSMISSION	6 700.00	2013	
010-23007	RETOUR	VAUVENARGUES TURBIDIMETRE	6 763.73	2013	
010-23008	RETOUR	VAUVENARGUES APPAREIL DE COMPTAGE	2 888.00	2013	
Concessif			21 461.52		225500
VAUVENARGUES - EAU		Total biens de retour	21 461.52		
VAUVENARGUES - EAU		Total biens de reprise	0.00		
VAUVENARGUES - EAU		Total biens de retour et de reprise	21 461.52		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	196600065	RV AMONT CPT SOURCE	122	405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	54
FADR	STAF DES ADRECHS	196600100	ECHELLE ACIER 20 BARREAUX	457	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600101	CLAPET BATTANT RESERVOIR	250	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600102	VANNE DEP. AMONT COMPTEUR	250	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600103	VANNE OPERC.DEPART RESERV	250	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	196600104	VANNE VIDANGE TROP PLEIN	300	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1966	01/07/1966	63
FADR	STAF DES ADRECHS	198805387	VANNE ARRET BY-PASS POMPE	350	360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	41
FADR	STAF DES ADRECHS	200006793	MESURE NIVEAU RESERVOIR	350	360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
FADR	STAF DES ADRECHS	200305964	APPAREIL DE CHAUFFAGE	1 000	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200305965	ANTI-INTRUSION STATION	1 500	1 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200305966	ARMOIRE POMPAGE	15 504	15 879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200305967	PROTECTION FOUDRE BT	1 156	1 184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200305968	INTER FLOTTEUR MEA	350	360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
FADR	STAF DES ADRECHS	200703865	RV MANU ENTREE GENERALE	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703866	RV REGULATION	300	3 673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703867	PRESSION ARRIVEE FILTRE	150	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703868	RV ISOLEMENT FILTRE	300	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703869	RV ENTREE BALLON FILTRE 1	100	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	200703870	RV SORTIE BALLON FILTRE 1	100	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703871	BALLON FILTRE A SABLE 1	30 000	8 102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703872	EV LAVAGE 1 FILTRE1	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703873	EV LAVAGE 2 FILTRE 1	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703874	EV LAVAGE 3 FILTRE 1	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703875	EV LAVAGE 4 FILTRE 1	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703876	FILTR EAU COMMAND FILTR1	150	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703877	DETECT PRESS ENTR FILTR1	150	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703878	DETECT PRESS SORTI FILTR1	150	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703879	DISTRIBUT VANNE DE LAVAGE	600	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703880	RV MISE A LATMOSPHERE	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703881	RV ENTREE BALLON FILTRE 2	100	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703882	RV SORTIE BALLON FILTRE 2	100	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703883	BALLON FILTRE A SABLE 2	30 000	8 102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703884	EV LAVAGE 1 FILTRE 2	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703885	EV LAVAGE 2 FILTRE 2	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703886	EV LAVAGE 3 FILTRE 2	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2007	21
FADR	STAF DES ADRECHS	200703887	EV LAVAGE 4 FILTRE 2	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703888	FILTR EAU COMMANDE FILTR2	30 000	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	200703889	DETECT PRESS ENTRE FILTR2	150	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703890	DETECT PRESS SORTI FILTR2	150	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703891	DISTRIBUTEUR VANNE LAVAG2	600	648	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703892	PURGE FILTRE 2	200	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703897	ACCELERATEUR	500	755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703898	CUVE FECL3	2 000	2 593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703900	POMPE DOSEUSE FECL3 2	800	1 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703901	POMPE DOSEUSE FECL3 1	800	1 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703902	COFFRET POMPES DOSEUSES	500	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703909	ELECTROVANNE EAU MOTRICE	200	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703910	SOUPAPE	200	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703914	MESURE ACCELERATEUR CL2	500	755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703915	RINCE OEIL	400	405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703916	CHAUFFAGE LOCAL	150	594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703917	ECLAIRAGE LOCAL	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703918	ECLAIRAGE DE SECOUR LOCAL	150	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703919	VENTILATEUR	500	755	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703920	ECLAIRAGE EXTERIEUR	150	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703921	ANTI INTRUSION	1 000	1 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	200703923	ARMOIRE BT LOCAL FILTRE	6 000	12 099	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703925	API TSX MICRO	40 000	16 960	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703926	MAGELIS	2 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703927	ECLAIRAGE LOCAL	150	323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703928	ANTI INTRUSION	1 500	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703932	ECLAIRAGE LOCAL	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703934	EV LAVAGE 5 FILTRE 1	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703935	EV LAVAGE 5 FILTRE 2	300	541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200703947	RV SORTIE FILTRATION	300	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	13
FADR	STAF DES ADRECHS	200707858	TRANSDUCTEUR TURBIDITE		1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707861	VANNE ASPIRATION P2	200	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707862	VANNE ASPIRATION P1	200	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707863	VANNE REFOULEMENT P1	200	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707864	VANNE REFOULEMENT P2	200	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707865	POMPE 2	18 000	18 435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200707866	POMPE 1	18 000	18 435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
FADR	STAF DES ADRECHS	200904892	TRAPPE D'ACCES	3 200	3 246	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
FADR	STAF DES ADRECHS	201103882	COMPTEUR SORTIE STAF	769	789	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
FADR	STAF DES ADRECHS	201202378	RV MOTO SOURCE	650	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/11/2012	08/11/2012	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	201202379	ACTIONNEUR RV SOURCE	576	394	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	08/11/2012	08/11/2012	18
FADR	STAF DES ADRECHS	201204122	RV REF GENERAL AMONT CPT	700	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	19/10/2012	19/10/2012	17
FADR	STAF DES ADRECHS	201300940	POMPE EAU DE SERVICE	2 296	2 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301310	INVERSION BOUTEILLE	1 701	1 742	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301311	CHLOROMETRE B2	2 056	2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301312	CHLOROMETRE B1	2 056	2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301490	COMPTEUR EAU FILTREE	624	639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301491	ANALYS DEPOLOX+CALCULATE1	2 534	2 595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301492	ONDULEUR	821	841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201301493	SOFREL	11 602	8 810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	27/11/2013	27/11/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201302938	TRANSDUCTEUR TURBI SOURCE	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2013	01/07/2013	16
FADR	STAF DES ADRECHS	201400059	COMPTEUR SOURCE	1 419	1 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	26/03/2014	26/03/2014	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201501452	TURBI EAU FILTREE	1 720	1 745	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	14
FADR	STAF DES ADRECHS	201501453	TURBI EAU BRUTE	1 720	1 745	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/11/2015	20/11/2015	14
FADR	STAF DES ADRECHS	201600527	DETECTEUR DE FUITE DE CL2	2 144	2 174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	24/05/2016	24/05/2016	13
FADR	STAF DES ADRECHS	201603489	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	24/05/2016	24/05/2016	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201700707	CLAPET PIED ASPI PPES	678	688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201700728	RV RETOUR RESERVOIR	546	552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	25/07/2017	25/07/2017	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201701086	HYDROEJECTEUR CL2 1	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
FADR	STAF DES ADRECHS	201701087	DEBITMETRE CL2 2	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	3
FADR	STAF DES ADRECHS	201701088	DEBITMETRE CL2 1	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	3
FADR	STAF DES ADRECHS	201701089	HYDROEJECTEUR CL2 2	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	12
FADR	STAF DES ADRECHS	201701220	MESURE ARRIVEE SOURCE	999	1 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	20/10/2017	20/10/2017	12
FADR	STAF DES ADRECHS	201901437	RV SORTIE FILTRES MOTORIS	398	398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	25/11/2019	25/11/2019	15
FADR	STAF DES ADRECHS	201901438	ACTIONNEUR RV SORTIE FILT	861	861	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	25/11/2019	25/11/2019	20
FSEA	SOURCE DES SEAUVES	200000402	VANNE SECT.DEPART CONDUI.	843	1 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
RVAU	RESV HAUT	199102385	MIO FILTRE 1000X500	300	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
RVAU	RESV HAUT	199103258	MESURE NIV. SUBMERSSIBLE	200	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
RVAU	RESV HAUT	199105218	RESERVOIR 200M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	38
RVAU	RESV HAUT	199501165	DETECTER NIVEAU FLOTTEUR	1 700	390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	34
RVAU	RESV HAUT	200902847	ECHELLE ACIER 23 BARREAUX	500	755	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	20
RVAU	RESV HAUT	200902848	ECHELLE ACIER 20 BARREAUX	500	755	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2009	01/07/2009	20
RVAU	RESV HAUT	201202317	VANNE ADDUCTION	3 107	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
RVAU	RESV HAUT	201202318	RV AMONT COMPTEUR DISTRI	3 057	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
RVAU	RESV HAUT	201202319	RV AVAL COMPTEUR DISTRI	3 107	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
RVAU	RESV HAUT	201202320	VANNE BY PASS ADDUC DISTR	3 107	692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
RVAU	RESV HAUT	201202321	VANNE VIDANGE	3 057	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	09/11/2012	09/11/2012	17
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400179	SOFREL		5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400180	AUTOMATE		6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400181	ARMOIRE 1		19 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400182	ARMOIRE 2		19 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400183	DISJONCTEUR GENERAL		850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400184	INVERSEUR DE SOURCE		850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400185	VARIATEUR POMPE N°1 CD10		1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400186	VARIATEUR POMPE N°2 CD10		1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400187	VARIATEUR POMPE N°3 CD10		1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400188	VARIATEUR POMPE N°1 CLAPS		1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400189	VARIATEUR POMPE N°2 CLAPS		1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400190	VARIATEUR POMPE N°3 CLAPS		1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400191	ECLAIRAGE LOCAL		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400192	ECLAIRAGE EXTERIEUR		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400193	VENTILATEUR LOCAL		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400194	MONORAIL LOCAL		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400195	PALAN LOCAL		500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400196	CHAUFFAGE LOCAL		550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400197	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE		550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400198	PORTE LOCAL CHLORE		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400199	PORTE LOCAL SURP		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400200	ELECTROVANNE CHLORATON		541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400204	DEPOLOX		2 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400205	INVERSEUR DE BOUTEILLE		1 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400206	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°1		2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400207	VANNE MODULANTE CHLORATON		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400208	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°2		2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400209	BACHE ASPIRATION POMPES		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	20
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400210	PORTE AUTOCLAVE BACHE		6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400211	POIRE NIV TRES BAS		265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400212	MESURE BACHE		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400213	POIRE NIV TRES HAUT		265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400214	RV REMPLISSAGE BACHE		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400215	RV ARRIVEE GENERALE		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400216	RV VIDANGE BACHE		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400217	BOITE A BOUE		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400218	ROBINET A FLOTTEUR BACHE		450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	20
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400219	RV ASPIR GENERAL PPE CD1O		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400220	RV ASPIR GENERA PPE CLAPS		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400221	RV BY PASS BACHE		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400222	RV BY PASS BACHE		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400223	RV ASPIRATION POMPE N°1		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400224	RV ASPIRATION POMPE N°2		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400225	RV ASPIRATION POMPE N°3		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400226	RV ASPIRATION POMPE N°1		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400227	RV ASPIRATION POMPE N°2		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400228	RV ASPIRATION POMPE N°3		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400229	RV REFOULEMENT POMPE N°1		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400230	RV REFOULEMENT POMPE N°1		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400231	RV REFOULEMENT POMPE N°2		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400232	RV REFOULEMENT POMPE N°3		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400233	RV REFOULEMENT POMPE N°2		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400234	RV REFOULEMENT POMPE N°3		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400235	RV REFOUL GENERAL CD10		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400236	RV REFOUL GENERAL CLAPS		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400237	RV ALIM CHARLATTE CLAPS		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400238	RV ALIM CHARLATTE CD10		250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400239	CLAPET REFOULEM POMPE N°1		280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400240	CLAPET REFOULEM POMPE N°2		280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400241	CLAPET REFOULEM POMPE N°3		280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400242	CLAPET REFOULEM POMPE N°1		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400243	CLAPET REFOULEM POMPE N°2		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400244	CLAPET REFOULEM POMPE N°3		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400245	JOINT DEMONTAGE POMPE N°1		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400246	JOINT DEMONTAGE POMPE N°2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400247	JOINT DEMONTAGE POMPE N°3		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400248	JOINT DEMONTAGE POMPE N°1		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400249	JOINT DEMONTAGE POMPE N°2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400250	JOINT DEMONTAGE POMPE N°3		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400251	DILATOF ASPIRAT POMPE N°1		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400252	DILATOF ASPIRAT POMPE N°2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400253	DILATOF ASPIRAT POMPE N°3		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400254	DILATOF ASPIRAT POMPE N°1		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400255	DILATOF ASPIRAT POMPE N°2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400256	DILATOF ASPIRAT POMPE N°3		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400260	DILATOF REFOULE POMPE N°1		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400261	DILATOF REFOULE POMPE N°2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400262	DILATOF REFOULE POMPE N°3		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400263	CHARLATTE SURPR DES CLAPS		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400264	CHARLATTE SURPR CD10		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400265	POMPE SURPRESSION N°1		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400266	POMPE SURPRESSION N°2		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400267	POMPE SURPRESSION N°3		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400268	POMPE SURPRESSION N°1		1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400269	POMPE SURPRESSION N°2		1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400270	POMPE SURPRESSION N°3		1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400271	DEBITMETRE SURP DES CLAPS		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400272	DEBITMETRE SURPRES CD10		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400273	MES PRESS SURP DES CLAPS		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400274	MES PRESS SURP CD10		350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400275	MARCHE DEGRADE PPE N°2		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400276	MARCHE DEGRADE PPE N°1		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400277	MARCHE DEGRADE PPE N°3		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400278	SURPRESSON RESEAU CLAPS		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400279	SURPRESSON RESEAU CD10		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400280	MARCHE DEGRADE PPE N°1		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400281	MARCHE DEGRADE PPE N°2		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400282	MARCHE DEGRADE PPE N°3		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400283	CHAUFFE EAU STATION		600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201400284	VIGIREX		750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201401991	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		3 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/06/2014	06/06/2014	20
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201401992	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		3 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/06/2014	06/06/2014	20
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201402434	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201501497	ONDULEUR STATION	773	783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/10/2015	19/10/2015	14
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201600820	DILATOF REFOULE POMPEN°1	714	724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	13
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201600821	DILATOF REFOULE POMPE N°2	712	722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	13
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201600822	DILATOF REFOULE POMPE N°3	712	722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	13
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201701090	DEBITMETRE CHLORE	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	12
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201900911	FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2019	08/10/2019	10
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201901436	DETENDEUR DEPOLOX	404	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
SLAP	SUPRESSEUR DES CLAPS	201901439	HYDROEJECTEUR CL2	654	654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/10/2019	23/10/2019	10
SPLN	STAS DES PLAINES	199102390	CLAPET A/R POMPE N°2	150	194	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
SPLN	STAS DES PLAINES	199102393	CLAPET A/R POMPE N°1	100	194	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
SPLN	STAS DES PLAINES	199102401	CHAUFFAGE - STATION	1 200	864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
SPLN	STAS DES PLAINES	199102402	CHAUFFAGE +LUMIERE +POMPE	500	3 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
SPLN	STAS DES PLAINES	199602378	PRESSOSTAT MANO ASP.	300	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPLN	STAS DES PLAINES	199602381	ECLAIRAGE - STATION	300	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
SPLN	STAS DES PLAINES	199705461	BALLON CHARLATTE 50013549	4 000	4 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	32
SPLN	STAS DES PLAINES	200505798	SOFREL	2 500	2 701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
SPLN	STAS DES PLAINES	200706516	ARMOIRE CMDE POMPES	1 200	5 402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706517	POMPE N°1 1,5KW 8M3/H	1 200	1 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706518	POMPE N°2 1,5KW 8M3/H	1 200	1 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706519	VANNE 1/4 REF. POMPE N°2	100	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706520	VANNE 1/4 ASPI. POMPE N°2	150	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706521	VANNE 1/4 ASPI. POMPE N°1	150	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706522	VANNE 1/4 REF. POMPE N°1	150	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200706523	PRESSOSTAT REFOULEMENT	400	453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
SPLN	STAS DES PLAINES	200902849	PURGE SPHERIQUE 1"	150	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
SPLN	STAS DES PLAINES	201901093	COMPTEUR REFOULEMENT	830	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
SPLN	STAS DES PLAINES	201901094	CHARLATTE 25L	770	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
SPLN	STAS DES PLAINES	201901095	VANNE ASPIRATION	270	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
1 033	Vauvenargues	1	183	3,623	18 980

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

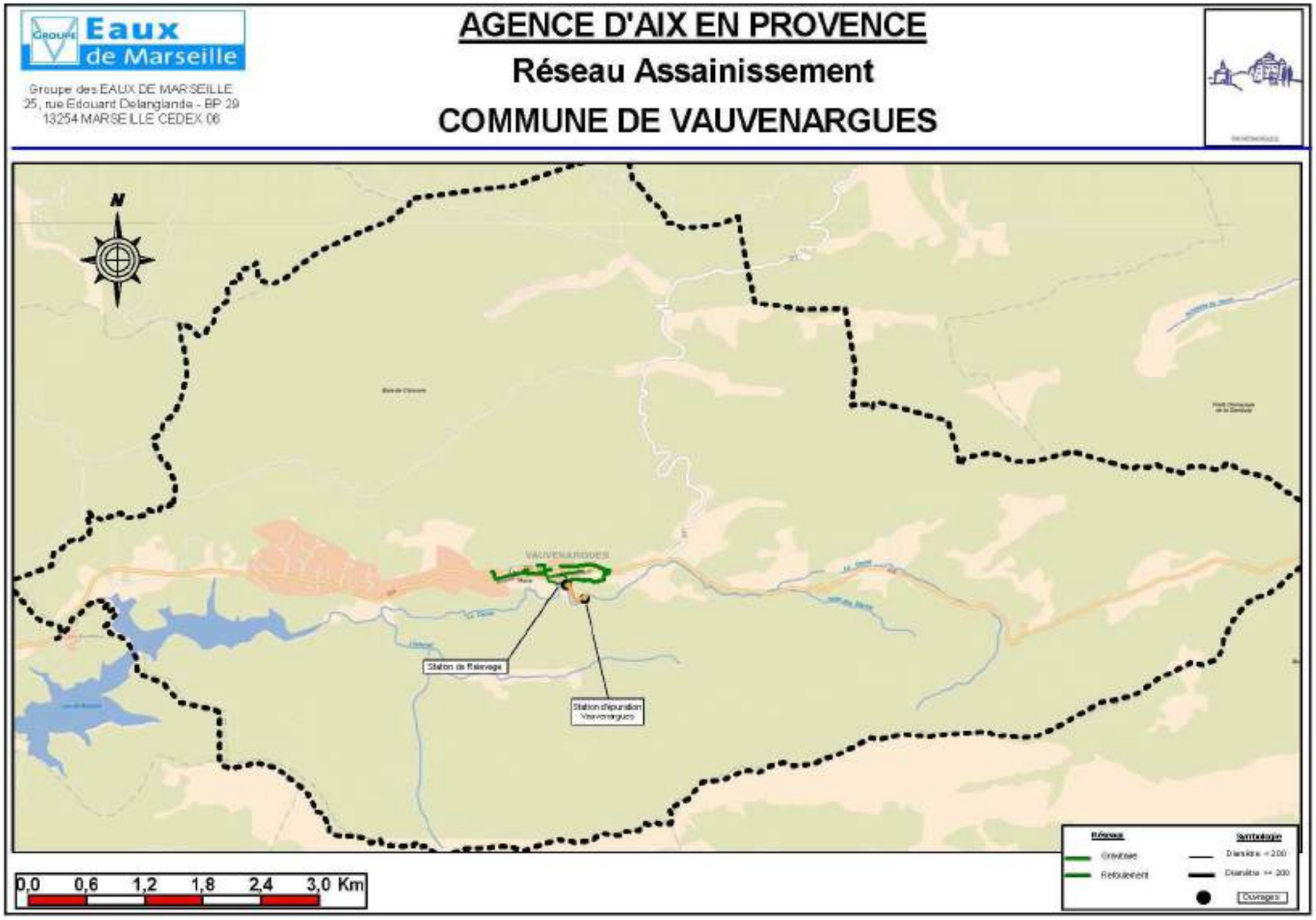

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Commune de Vauvenargues
Prise d'effet	01/07/2012
Durée	15 ans
Date d'échéance	30/06/2027
Cocontractant	

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant 1	
Prise d'effet : 28/12/2017	Travaux à caractère d'urgence au regard de la qualité de service environnementale et sécurité des ouvrages de traitement (les montants des travaux entrainent une augmentation de la rémunération du Délégataire) Date d'échéance des travaux : 1er trimestre 2018

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaires des installations	à établir, au plus tard les 4 mois suivant la signature du contrat.

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire, excepté les boues qui sont à la charge de la Collectivité.

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Le Délégataire est consulté sur l'avant-projet et fournit à la colelctivité tous les renseignements

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration

2.1.1. Description

La station d'épuration a une capacité nominale de 600 équivalents/habitants. Elle traite les effluents de la commune par voie biologique suivant le principe des filtres plantés de roseaux. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau La Cause.

2.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe des filtres plantés de roseaux.

Les équipements sont les suivants :

- un poste de relevage en amont de la station
- une première chasse automatique premier étage
- Des filtres premier étage (3*240 m2)
- Une deuxième chasse automatique second étage
- Des filtres deuxième étage (2*240m2)
- Ouvrage de comptage (déversoir calibré)

2.2. Evolution des stations de traitement

2.2.1. Station de traitement

Durant l'année il n'y a pas eu d'évolution significative du traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement de la commune est séparatif. Il est principalement constitué de collecteurs en P.V.C. de Ø 150 mm.

Par forte pluie, ce réseau capte des eaux parasites.

2.3.2. Déversoirs d'orage

Le nouveau poste de relevage comprend un by-pass des eaux. Les débits supérieurs à la capacité du pompage peuvent partir en by-pass vers le ruisseau.

2.3.3. Poste de relevage

Une station de relevage, construite en lieu et place de l'ancienne station d'épuration communale, assure le transfert des eaux usées vers la nouvelle station de type MACROPHYTES.

2.3.4. Télégestion

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, aucun branchement nouveau de particulier n'a été réalisé.

Durant l'année, pas de travaux réalisés sur le réseau.

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
0	0.00	0.00			0.00
75	384.46	0.00			384.46
150	903.49	0.00			903.49
160	0.00	0.00			0.00
200	2 334.81	0.00			2 334.81
	3 622.76	0.00	0.00	0.00	3 622.76

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
75				384.46			384.46
150				903.49			903.49
200				1 717.54		617.27	2 334.81
	0.00	0.00	0.00	3 005.49	0.00	617.27	3 622.76

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	0,783
Évolutions 2019	0,00
Situation au 31.12.2019	0,783

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle SITE	N° APPAREIL	Libélle SITE	Coût Travaux
STAR VAUVENARGUES	201800588	SOFREL	4422

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2012	1	306 €
2015	1	2 816 €
2018	1	4 422 €
Somme :	3	7 544 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	4
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	
Résultat	84

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	91,48%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
15/01/2019	Avenue René Nicol, Propriété 19569	Curage préventif pour un linéaire total de 200 ml

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
23/10/2019	Relevage Vauvenargues	Manque secteur EDF
12/02/2019	Relevage vauvenargues	Contrôle réglementaire levage
01/07/2019	Relevage vauvenargues	Contrôle réglementaire levage
25/10/2019	Relevage vauvenargues	Contrôle réglementaire levage
15/01/2019	Vauvenargues	Nettoyage poste de relevage
07/05/2019	Vauvenargues	Nettoyage poste de relevage
15/10/2019	Vauvenargues	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	3,623	km
Longueur des raccordements	0,783	km
Longueur totale du réseau	4,406	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	200	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	240	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	440	m
Taux de nettoyage (N/L)	12,1	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	6	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

4.1.5. Suivi Autosurveillance Step du Village

Bilan 24 h du 3 juillet: 52 m3 / jour

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	3	3	3	0	2
VP 077	3.513	3.513	3.511	3.624	3.623
Résultat	85.4	85.4	85.45	0	55.2

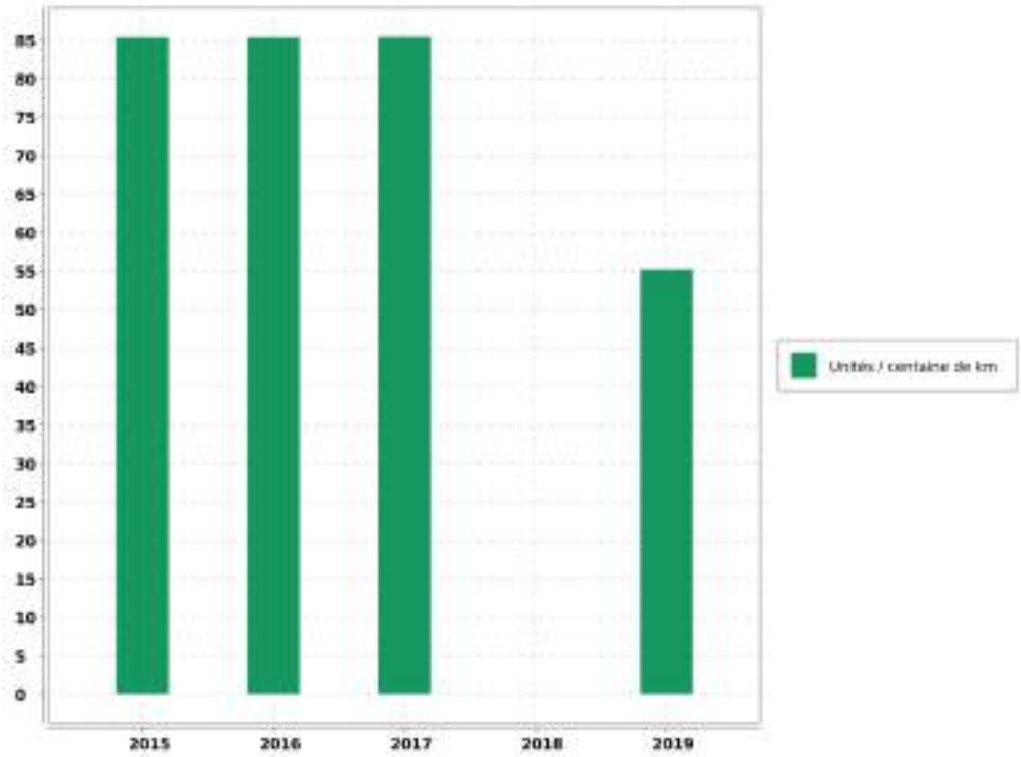

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 43,9 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97.9 %
DCO	94.4 %
MES	96.3 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	18 980	m3
Volume moyen journalier	52	m3/j

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

Le procédé d'épuration reposant sur des lits de roseaux, cette station n'a pas produit de boues cette année. La première évacuation aura probablement lieu en 2020.

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	0	0	0	0	0
VP 208	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	1	1	1	1	1
VP 211	1	1	1	1	1
Résultat	100	100	100	100	100

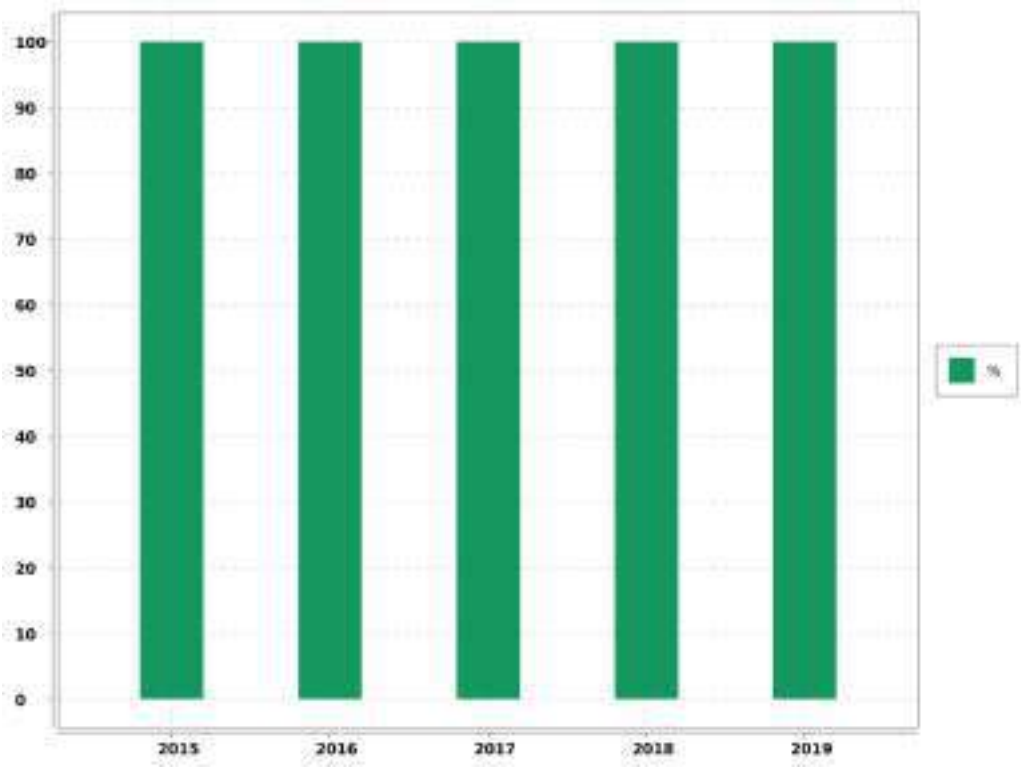

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	181	21 700
DIVERS	O	2	200
TOTAL GENERAL		183	21 900

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Juin

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Décembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés par la Convention d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°2012/032 du 6 juin 2012 rendue exécutoire le 8 juin 2012, varieront annuellement au 1er janvier de chaque année par application du coefficient K défini à l'article 41-2.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Elle a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 27/03/2006.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Réseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	21 900.00	- 610.00	21 290.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	105.85	- 20.23	85.62
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	7 378.00	- 207.40	7 170.60
DIVERS	68.00		68.00
TOTAL GENERAL	7 551.85	- 227.63	7 324.22

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	3 285.00	- 93.29	3 191.71

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	21 900.00	- 610.00	21 290.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	105.93	- 20.24	85.69
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	22 348.34	- 606.04	21 742.30
DIVERS	206.00		206.00
TOTAL GENERAL	22 660.27	- 626.28	22 033.99

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			201,29	200,63	0,33%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			124,19	123,59	0,49%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1,035	124,188	123,588	0,49%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			40,8	40,8	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,34	40,8	40,8	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			36,3	36,24	0,17%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		18,299	18,239	0,33%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.573	1.575	1.651	1.672	1.677
Résultat	1.57	1.58	1.65	1.67	1.68

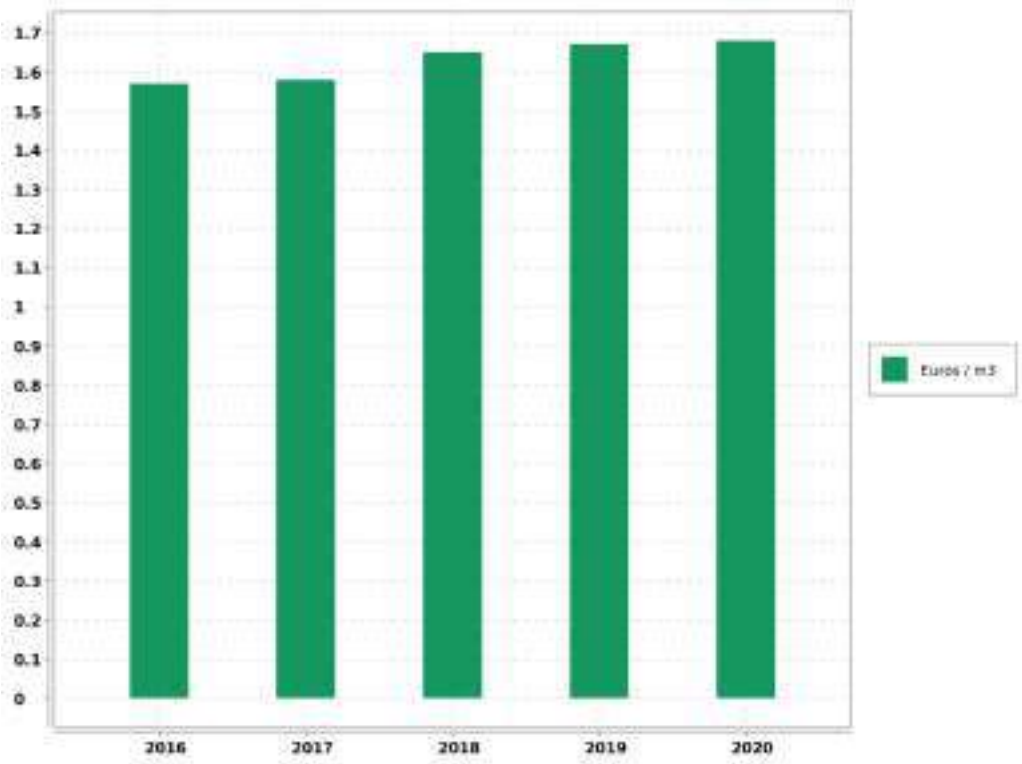

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	6 505.11	7 838.74	5 110.24	11 878.2	7 617.95
VP 185	200 712.22	210 735.17	219 174.95	232 271.35	219 115.24
Résultat	3.24	3.72	2.33	5.11	3.48

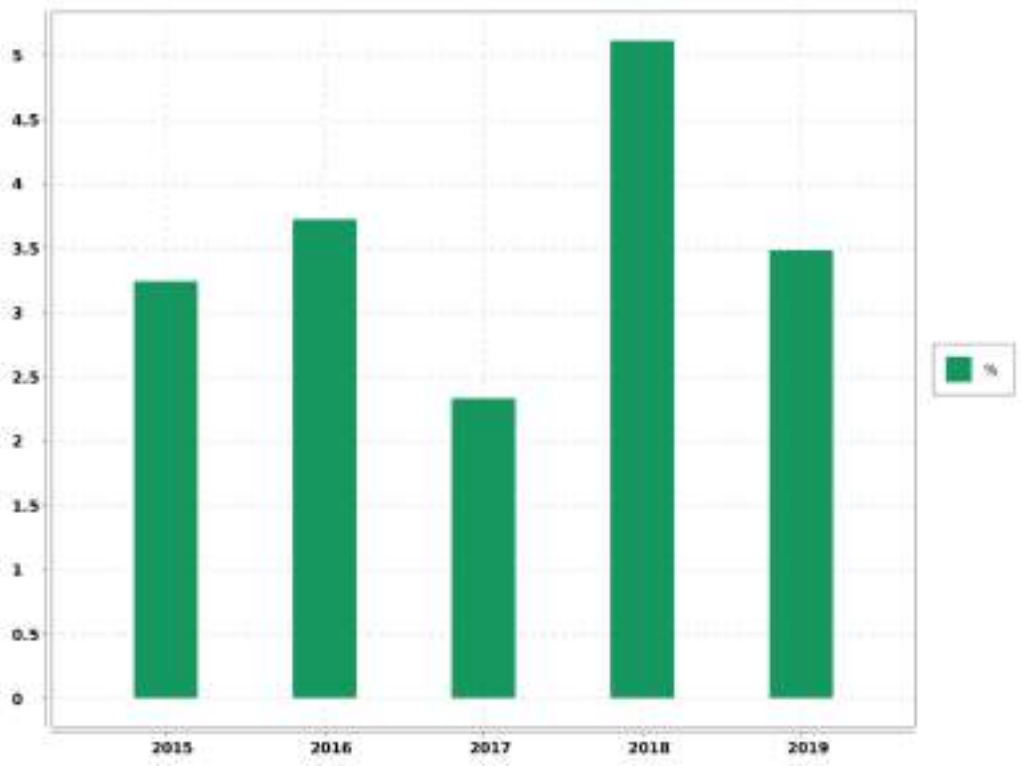

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 068	19 502	19 352	19 714	21 412	21 900
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	177	181	184	182	183
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1/B.2	Rue René Nicol	Renouvellement de 240 ml de PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	87 000
B.1/B.2	Chemin de la Station	Renouvellement de 210 ml de PVC DN 200 mm y compris regards et branchements	75 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	STAR VAUVENARGUES	Mise en place d'un dégrilleur compacteur ensacheur	Relevage principal de la commune beaucoup de déchets (odeurs)	21 000	0	0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	STEP ROSELIERE	Mise en place d'un abri d'exploitation bois	Stock pièces détachées et outillage de maintenance	2 800		0	2020
A3	STAR VAUVENARGUES	Equipement de la surverse du relevage	Obligation réglementaire	3 000		0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		30 574	30 465	-0.36
1-EXPLOITATION DU SERVICE		20 877	22 931	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		7 126	7 534	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		2 571		
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		37 093	42 096	13.49
1-PERSONNEL		12 556	12 477	
2-CHARGES DE PRODUCTION		900	504	
	2.1-Energie électrique	898	504	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	2		
3-ANALYSES		380	378	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		9 570	13 433	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		327	309	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		5 018	3 724	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	409	413	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	1 084	575	
	6.3-Informatique	1 252	817	
	6.4-Assurances	- 216	108	
	6.5-Locaux	1 177	861	
	6.6-Autres	1 311	950	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		391	330	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		7 126	7 534	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		564	2 061	
	11.1 Garantie de continuité	564	2 061	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		210	1 098	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels		934	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	210	164	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	52	246	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 6 519	- 11 631	-78.42
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 6 519	- 11 631	-78.42

(1) Dont Collectivité :	7 126	7 534	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	5 718.68
Facturation de l'exercice	7 324.22
Reversements de l'année	7 936.91
Solde du compte au 31 Décembre	5 105.99

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	15/02/2019	14/08/2019
Date de versement	15/02/2019	14/08/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Surtaxes communales Assainissement	4 639.95	3 296.96
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	4 639.95	3 296.96
Total Reversements de l'année : 7 936.91		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.57	1.57	1.58	1.65	1.67
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	3.24	3.72	2.33	5.11	3.48
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	0	0	0	0	0
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	84	84	84	84	84
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	0	0	0	0	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	85.4	85.4	85.45	0	55.2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0	4.46	4.47
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	90	90	90	90
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Station d'épuration de Vauvenargues

9.2.1. Fiche 1 : Fosse de Relevage

9.2.1.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	2
Type :	électropompes immergées
Marque :	FLYGT 3102.170 et ROUE 261
Puissance :	4,4 kW

Fosse	Armoire de CDE

9.2.1.2. Dispositif associé

1 panier de dégrillage : espace entre les barreaux : 40 mm

Diamètre fosse : 1m

Profondeur : 2m50

9.2.2. Fiche 2 : Chasse Premier Etage

9.2.2.1. Descriptif

Nombre :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Géométrie :	circulaire
Diamètre :	3 m
Profondeur :	1m90
Volume unitaire :	de 3 à 10 m3

Chasse N1

9.2.3. Fiche 3 : Filtre à sable

9.2.3.1. Descriptif :

Nombre :	3
Géométrie :	rectangulaire
Surface unitaire :	240 m2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 3.1. Vue d'ensemble

9.2.4. Fiche 4 : Chasse Deuxième Etage

9.2.4.1. Descriptif

Nombre :	1
Géométrie :	circulaire
Diamètre :	3 m
Profondeur :	1 m 90
Volume unitaire :	de 3 à 10 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.5. Fiche 5 : Filtre à sable Deuxième Etage

9.2.5.1. Descriptif

Nombre :	2
Géométrie :	rectangulaire
Surface unitaire :	240 m2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.6. Fiche 6 : Organe de Comptage

9.2.6.1. Descriptif

Nombre :	1
Géométrie :	rectangulaire
Longueur :	1 m 50
Type :	triangulaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25363	RETOUR	TRAVAUX CANALISATIONS VAUVENARGUES	8 266.00	2018	
Concessif			8 266.00		225500
VAUVENAR-GUES - ASST		Total biens de retour	8 266.00		
VAUVENAR-GUES - ASST		Total biens de reprise	0.00		
VAUVENAR-GUES - ASST		Total biens de retour et de re-prise	8 266.00		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROS	STEP ROSELIERE	200604419	BACHE CHASSE D'ARRIVE	2 007	2 484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604420	TRAPPE DE CHASSE	2 000	2 332	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604422	FLOTTEUR + CHASSE	2 000	243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604423	LIT PRIMAIRE ROSEAUX 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604424	LIT PRIMAIRE ROSEAUX 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604425	LIT PRIMAIRE ROSEAUX 3	1	2 168	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604426	BOUCHE SELECTION LIT 1	200	243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604427	BOUCHE SELECTION LIT 2	200	243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604428	BOUCHE SELECTION LIT 3	200	162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604429	BACHE CHASSE D'ARRIVÉE	1	8 857	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604430	TRAPPE CHASSE TRAIT. 2ND	2 000	2 332	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604432	FLOTTEUR + CHASSE	2 000	243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604433	LIT SECONDAIRE ROSEAUX 1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604434	LIT SECONDAIRE ROSEAUX 2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604435	BOUCHE SELECTION LIT 1	200	243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604436	BOUCHE SELECTION LIT 2	200	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	200604437	ECHELLE BACHE		2 484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2006	01/07/2006	23
EROS	STEP ROSELIERE	201101197	POIRE DE NIVEAU	74	81	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2011	01/07/2011	18
EROS	STEP ROSELIERE	201101198	POIRE DE NIVEAU	75	82	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2011	01/07/2011	18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501812	POMPE 2	3 000	1 945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2005	01/07/2005	23
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501813	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501814	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501815	PANIER DE DEGRILLAGE 40MM	700	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501817	POIRE DE NIVEAU TRES HAUT	150	1 945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501818	FOSSE RELEVAGE 250H*1DN	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501820	CLAPET POMPE 1	300	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501821	CLAPET POMPE 2	300	1 296	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2008	01/07/2005	20
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501822	RV MANUELLE REF 1	200	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501823	RV MANUELLE REF 2	200	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501824	RV BY PASS	200	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200501825	ARMOIRE DES POMPES	7 000	20 484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200505664	ABRI ARMOIRE BT	1	755	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200505665	TRAPPE DE FOSSE	700	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200506636	PALAN 1702017	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	01/07/2005	01/07/2005	24
LVAU	STAR VAUVENARGUES	200610375	POTENCE	1 300	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	29/11/2006	29/11/2006	23
LVAU	STAR VAUVENARGUES	201202399	MESURE DE NIVEAU	306	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	03/09/2012	03/09/2012	17
LVAU	STAR VAUVENARGUES	201501502	POMPE 1	2 816	2 856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	23/12/2015	23/12/2015	14
LVAU	STAR VAUVENARGUES	201800588	SOFREL	4 422	4 453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	10/09/2018	10/09/2018	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA RP 172 13322 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent notamment sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés par ailleurs)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Chute d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et émeutes	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télésurveillance, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, boîtes noires	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			3 consommé de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'accompagne des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'Assuré (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire

Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vauvenargues - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	PADR	25240086714873	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP DES ADRECHS	52 041	43 989
C4	SLAP	50027606025412	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SU-PRESSEUR DES CLAPS	24 545	23 934
C5	SPLN	25257742340458	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS DES PLAINES	1 651	1 356
C5	LVAU	25258610647288	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR VAU-VENAR-GUES	8 172	4 479

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

Pas de liste de non valeur SEM pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VAUVENARGUES (040)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseau Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.							
A) REDEVANCE D'EAU										
1) ABONNEMENTS DOMESTIQUES - Clés. 213 - 131										
1-1) Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	10,75	7,60	18,35				18,35	5,50	1,01	19,36
1-2) Redevance par m³ d'eau consommé	1,2898	0,7200	2,0098	0,0100	0,2700		2,2898	5,50	0,1259	2,4157
2) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	53,74		53,74				53,74	10,00	5,37	59,11
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - Clés. 212 - 231 - 312										
Redevance par m³ d'eau consommé	1,0299	0,3400	1,3699			0,1300	1,5199	10,00	0,1520	1,6719

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VAUVENARGUES (040)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Reglement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture émise postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 0,00%	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,22	0,00	0,00	3,22
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	25,80	0,00	0,00	25,80
- Fermeture de branchement	48,90	10,00	4,89	53,79
- Réouverture de branchement	48,90	10,00	4,89	53,79
- Intervention au lieu de livraison des eaux	48,90	10,00	4,89	53,79
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,37	10,00	0,54	5,91

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Reglement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 0,00%	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, comprenant, installations pour descente à la jauge, rupture de scellés.	89,21	10,00	8,92	98,13
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	179,49	10,00	17,95	197,44

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Ventabren

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune de Ventabren. Ce rapport se veut un bilan technique et économique complet de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les événements marquants de l'année écoulée.

Concernant le service de l'Eau Potable, l'année 2019 a vu le rendement du réseau se dégrader à 71% malgré des campagnes de recherches de fuites engagés et les nombreuses fuites sur branchement réparées. A ce titre, le délégant doit mettre en oeuvre une sectorisation permanente afin de pouvoir suivre les débits de nuit et s'améliorer sur ce domaine. Parallèlement,le délégataire a procédé à des travaux de renouvellement sur la station de potabilisation des Cauvets ainsi que sur le pompâge du moulin.

Nous attirons votre attention sur les travaux de sécurisation d'accès aux réservoirs et filtres qui sont à prévoir afin d'assurer la sécurité de notre personnel lors des interventions dans ces ouvrages.

En matière d'assainissement, ce sont plus de 4 200 mètres linéaires qui ont été curés à titre préventif, soit 14% du linéaire total du réseau. Un nouveau relevage a également été mis en service sur la commune.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 24
3. Evénements marquants de l'exploitation 34
4. Bilan hydraulique 37
5. Qualité de l'eau 47
6. Service aux abonnés et facturation 56
7. Améliorations du service 75
8. Economie du contrat 78
9. Annexes Eau 90

3. Service de l'assainissement 129
1. Présentation générale du service 130
2. Description et évolution du patrimoine 135
3. Événements marquants de l'exploitation 140
4. Bilan assainissement 141
5. Analyse de la qualité de la collecte 144
6. Services aux abonnés et facturation 146
7. Améliorations du service 156
8. Economie du contrat 157
9. Annexes assainissement 170

4. Annexes Générales 177
1. Attestations d'assurance 178
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 181
3. Consommations électriques 182
4. Liste des non valeurs 183
5. Tarifs 188
6. Calcul d'actualisation semestrielle 190

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

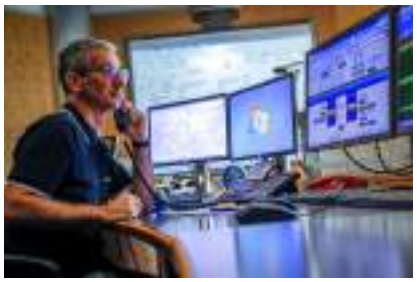

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
5 604	Cauvets	3	2 150	4	2 398	51,274	579 759

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

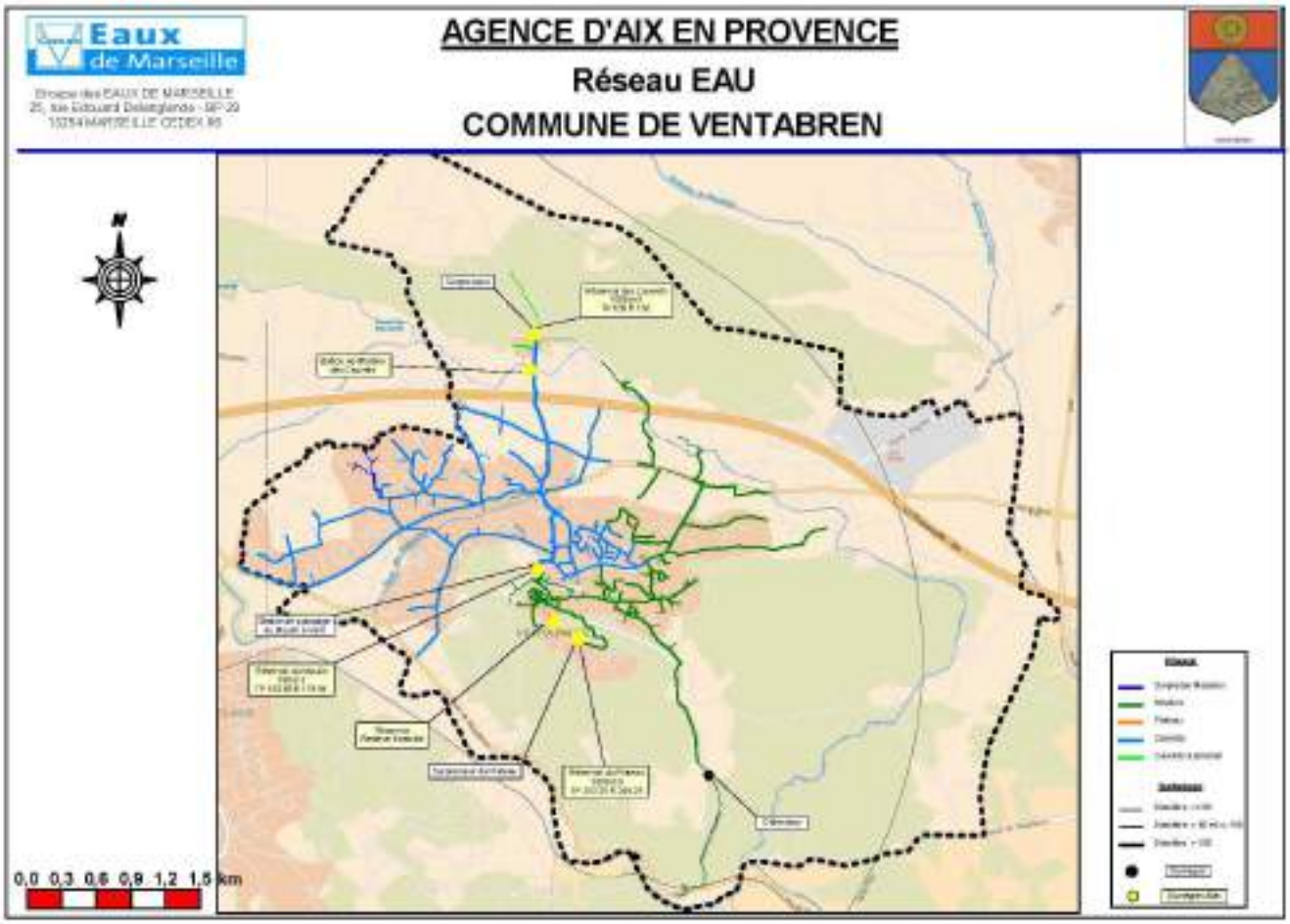

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.3. Profil hydraulique du service

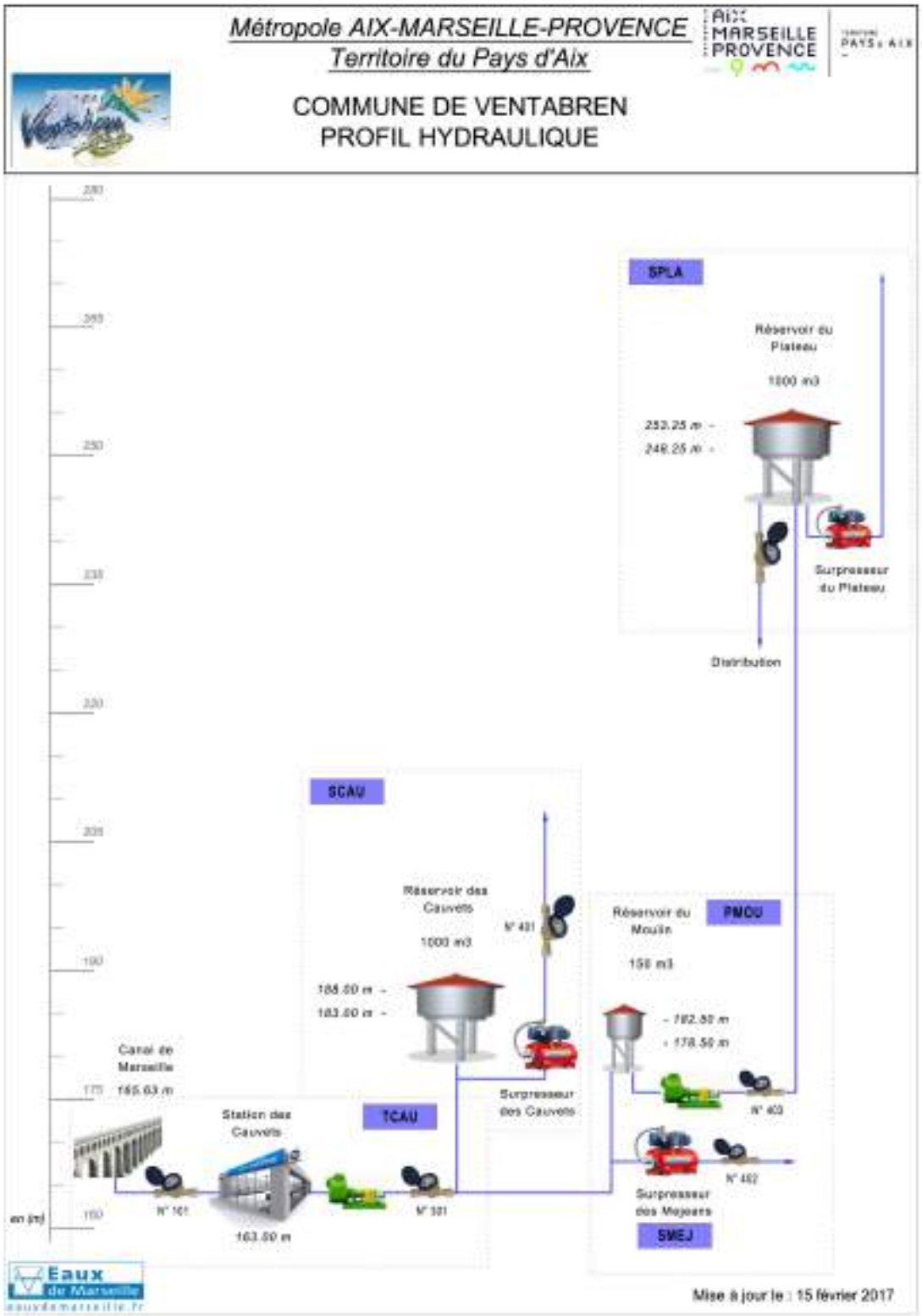

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Production et distribution d'eau potable
Périmètre de l'affermage	Commune de Ventabren
Prise d'effet	19/10/2012
Durée	15 ans
Date d'échéance	18/10/2027
Cocontractant	Métropole Aix Marseille Provence

1.4.3. Avenant

Sans objet

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Marseille
Achat d'eau en gros	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Délégataire
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial et Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la Collectivité	Prévu avec Délégataire
- Travaux concessifs	Branchements plomb

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres Service aux abonnés et facturation et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagement contractuel du Délégataire

1.5.1. Rendement du réseau

Mise en service de 9 points de comptage pour sectoriser le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La collectivité prévoit la mise en place de la sectorisation prévue à son schéma directeur d'eau potable avant le 31/12/2012.

Engagement sur le rendement de réseau.

Le délégataire gère les installations du service de façon à obtenir un rendement minimal défini pour chaque exercice sans obligation particulière de la collectivité en termes de renouvellement des réseaux :

- 2013 : 75%
- 2014 : 78%
- à partir de 2015 : 80%

Réalisation

- 2014: 78.3%
- 2015: 70.4%
- 2016: 80.8%
- 2017: 84.1%
- 2018: 84.6%
- 2019 : 71.6%

1.5.2. Travaux neufs

Mise en place du dispositif de télérelève sur l'ensemble des compteurs des abonnés dès la première année du contrat.

Le dispositif est en place depuis mai 2014.

Installation d'un dégrilleur sur la prise d'eau brute d'alimentation de la station de filtration des cauvets au cours de la premère année du contrat : Fait

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE); garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient du Canal de Marseille (origine Durance).

2.2. Patrimoine communal : station de traitement des Cauvets

2.2.1. Description

Les dotations sur le canal de Marseille pour la commune de Ventabren sont de 18,82 l/s en basse saison et de 33.82 l/s en haute saison.

2.2.2. Alimentation

La station est alimentée en eau brute à partir du Canal de Marseille par l'intermédiaire d'une conduite DN 250.

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462. Ils indiquent notamment que :

➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L.

➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire interne de la SEM.

2.2.4. Processus

Sur le tracé de la canalisation d'alimentation d'eau brute, un poste d'injection des adjuvants, Fecl3 et cl2, permet de préparer la coagulation et la désinfection de l'eau brute.L'eau brute coagulée est ensuite admise sur un floculateur puis sur un décanteur lamellaire dans lequel les matières en suspensions sont piégées. Les eaux prétraitées sont ensuite dirigées vers trois filtres d'une surface unitaire de 13m2.Les eaux sont ensuite recueillies dans une bâche.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

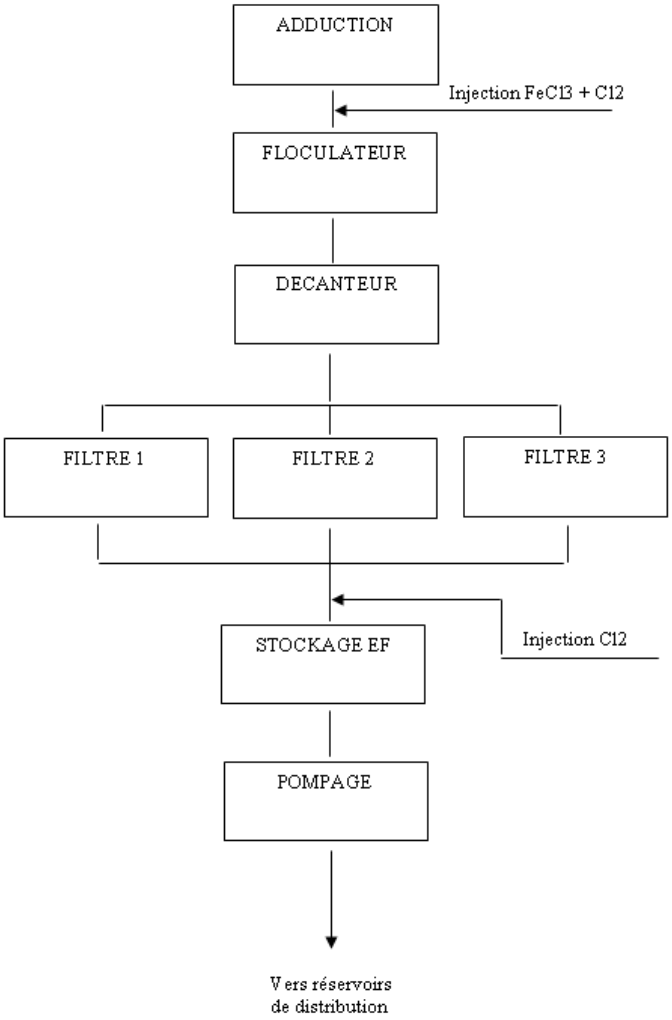

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolution de la station de traitement des Cauvets

Pas d'évolution significative cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réseau est organisé en deux étages principaux de pression possédant chacun une réserve :

Etage des Cauvets :

Réservoir des Cauvets :

- Cote radier : 183 m NGF,
- Capacité : 1 000 m^3.

Réservoir du Moulin :

- Cote radier : 179,94 m NGF,
- Capacité : 150 m^3.

Etage du Plateau :

Réservoir du Plateau :

- Cote radier : 248,25 m NGF,
- Capacité : 1 000 m^3.

2.4.2. Stations de pompage

Station des Cauvets : 3×30 L/s à 55 m.

Station du Moulin : 2×17 L/s à 85 m.

Surpresseur des Cauvets : : Situé au pied du réservoir des Cauvets, ce surpresseur dessert les parties hautes du Quartier des Cauvets (2×3 L/s).

Surpresseur du Plateau : Situé au pied du réservoir du Plateau, ce surpresseur dessert le complexe sportif et le cimetière (2×3 L/s).

Surpresseur des Méjeans : Mis en service en 2001, il a été by-passé en 2006 et ne fonctionne plus depuis

2.4.3. Canalisations

Etage des Cauvets :

Cet étage de distribution est issu de la station de filtration et alimente au nord, le réservoir des Cauvets et au sud, le réservoir du Moulin. L'alimentation de ces points extrêmes du réseau se fait à l'aide de trois groupes électropompes, installés dans la salle des pompes de la station de filtration. Cet étage distribue la plus grande partie du territoire communal.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Etage du Plateau :

Cet étage de distribution est issu du réservoir du Moulin, au pied duquel existe une station de pompage équipée de deux groupes électropompes. L'extrémité de cet étage est constitué par le réservoir du Plateau.

secteurs alimentés :

- ➔ le Vieux Village,
- ➔ les Gourgoulons ,
- ➔ la Bertranne.

Pose d'une conduite DN 300 entre la filtration et le réservoir des Cauvets .Cette conduite est prolongée dans le Chemin des Rouguiéres en contre bas de la station de pompage du Moulin.

Création d'un by pass pour réalimenter le surpresseur du Plateau avec une charge d'eau minimale dans le réservoir.

2.4.4. Relais de chloration

Il n'y a pas de station relais

2.4.5. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations de la station de filtration est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié au centre de supervision de la SEM à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ Les paramètres de fonctionnement des équipements (manque tension EDF, niveau alarme au réservoir des Cauvets, défaut groupe électrogène, manque chlore gazeux, seuil minimum ou maximum de chlore, défauts électriques pompes de reprise, défauts pompes de lavage, défauts surpresseur et air service, manque pression refoulement),
- ➔ Les valeurs d'index des compteurs de production,
- ➔ La teneur en chlore libre et la turbidité de l'eau produite,
- ➔ Le niveau de l'eau dans les réservoirs des Cauvets et du Plateau,
- ➔ Le fonctionnement du surpresseur du Plateau.

Ce même type d'appareil (Sofrel) équipe également la station de pompage du Moulin (défaut EDF, défauts électriques pompes 1 et 2, désamorçage des pompes, défaut compresseur d'air, manque pression refoulement, alarme réservoir du Moulin, manque d'eau dans le réservoir.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 32 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés .

Durant l'année, pas de travaux réalisés sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
20	25.96	0.00			25.96
21	14.92	0.00			14.92
32	3 288.21	0.00			3 288.21
36	516.87	0.00			516.87
40	617.28	0.00			617.28
50	768.48	0.00			768.48
51	832.81	0.00			832.81
53	1 633.54	0.00			1 633.54
60	2 526.39	0.00			2 526.39
63	4 004.05	0.00			4 004.05
75	1 707.69	0.00			1 707.69
80	2 545.22	0.00			2 545.22
93	755.11	0.00			755.11
100	19 467.99	0.00			19 467.99
110	1 901.23	0.00			1 901.23
125	1 940.63	0.00			1 940.63
150	6 293.45	0.00			6 293.45
200	242.14	0.00			242.14
250	22.57	0.00			22.57
300	2 121.11	0.00			2 121.11
0	48.77	0.00			48.77
	51 274.40	0.00	0.00	0.00	51 274.40

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20				25.96		25.96
21				14.92		14.92
32				3 288.21		3 288.21
36				516.87		516.87
40	617.28					617.28
50				768.48		768.48
51				832.81		832.81
53				1 633.54		1 633.54
60	2 526.39					2 526.39
63				4 004.05		4 004.05
75	293.11			1 414.58		1 707.69
80	2 545.22					2 545.22
93				755.11		755.11
100	19 456.65				11.34	19 467.99
110	1 901.23					1 901.23
125	1 940.63					1 940.63
150	6 293.45					6 293.45
200	233.90			8.24		242.14
250	22.57					22.57
300	2 075.15	45.96				2 121.11
0	48.77					48.77
	37 954.35	45.96	0.00	13 262.77	11.34	51 274.42

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	10,001
Evolution 2019	0,160
Situation au 31.12.2019	10,161

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.5. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2018				SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	1		1	1		1
15	2 150	41	2 191	2 227	42	2 269
20	12	7	19	14	7	21
30	6	1	7	8	1	9
40	1	1	2	1	1	2
60		2	2		2	2
100	3		3	3		3
Total	2 173	52	2 225	2 254	53	2 307

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAF DES CAUVETS	201901336	RV + ACT EAU FILTRE F1	1 757
STAF DES CAUVETS	201901337	RV + ACT EAU FILTRE F2	1 757
STAF DES CAUVETS	201901338	RV + ACT EAU FILTRE F3	1 757
STAF DES CAUVETS	201901339	RV ENTREE EB USINE	876
STAF DES CAUVETS	201901340	RV N°1+ACT VIDANGE DECANT	1 045
STAF DES CAUVETS	201901341	ACTION RV ENTRE EB USINE	1 664
STAF DES CAUVETS	201901342	RV N°2+ACT VIDANGE DECANT	796
STAF DES CAUVETS	201901346	COMPRESSEUR D'AIR N°2	1 879
STAF DES CAUVETS	201901347	COMPRESSEUR D'AIR N°1	1 880
STAF DES CAUVETS	201901348	BALLON COMPRESSEUR	1 746
STAP DU MOULIN-A-VENT	201901343	CLAPET A/R ASP POMPE N°2	849
STAP DU MOULIN-A-VENT	201901344	CLAPET A/R ASP POMPE N°1	850
STAP DU MOULIN-A-VENT	201901345	ECHELLE ACCES BACHE	2 786

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2020
6 334

2.7. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2013	23	18 969 €
2014	8	19 421 €
2015	6	12 187 €
2016	16	27 708 €
2017	10	10 211 €
2018	5	6 191 €
2019	13	19 642 €
Somme :	81	114 359 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,94%

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
03/07/2019	Surpresseur du Plateau	Manque pression refoulement
25/05/2019	Filtration des Cauvets	Pb de chlore
30/06/2019	Surpresseur des Cauvets	NTH réservoir
12/01/2019	Filtration des Cauvets	STB taux de chlore
13/01/2019	Filtration des Cauvets	STH taux de chlore
08/10/2019	Filtration des Cauvets	Manque débit EB
09/01/2019	Filtration des cauvets	Livraison bouteille de chlore
12/01/2019	Filtration des cauvets	Manque chlore - retour d'eau sur circuit gaz
29/03/2019	Filtration des cauvets	Livraison bouteille de chlore
25/05/2019	Filtration des cauvets	Livraison bouteille de chlore
01/07/2019	Filtration des cauvets	Livraison bouteille de chlore
06/09/2019	Filtration des cauvets	GMAO poste à chlore
06/09/2019	Filtration des cauvets	Livraison bouteille de chlore
14/10/2019	Filtration des cauvets	Remplacement cellule chlore
14/10/2019	Filtration des cauvets	Livraison bouteille de chlore
08/02/2019	Filtration des cauvets	Contrôle réglementaire levage
08/02/2019	Pompage du moulin-a-vent	Contrôle réglementaire levage
16/07/2019	Pompage du moulin-a-vent	Contrôle réglementaire levage
26/06/2019	Filtration des cauvets	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène
12/03/2019	Les Cauvets	Nettoyage réservoir
09/01/2019	Bache STAF	Nettoyage réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
12/02/2019	EAU BRUTE	Nettoyage réservoir
23/09/2019	Le Moulin	Nettoyage réservoir
11/12/2019	Le plateau	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
01/01/2019	Secteur gravitaire depuis réservoir Les Cauvets	Recherche de fuite systématique
11/06/2019	Chemin du Vieux Château	Fuite canalisation, réparée
02/07/2019	CD 10 Route de Berre	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	9	4	3	5	1
VP 056	2 095	2 203	2 250	2 312	2 398
Résultat	4.3	1.82	1.33	2.16	0.42

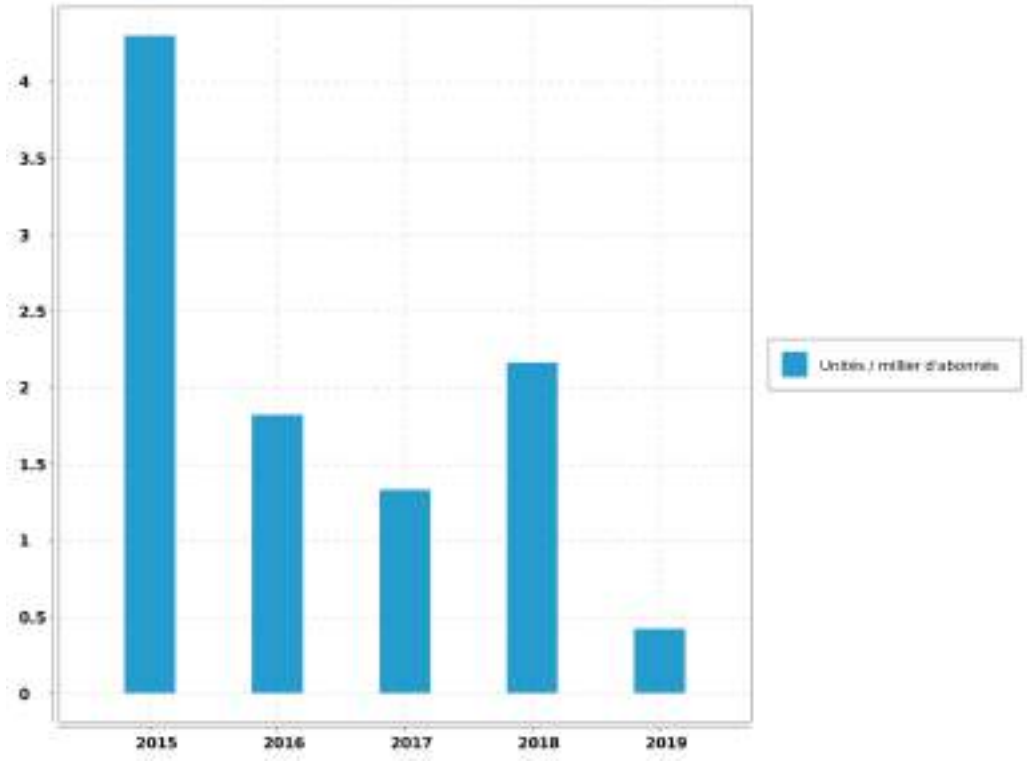

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 12 décembre 2018 au 9 décembre 2019	
Durée moyenne de la relève	362	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	51.274	km
Rendement du réseau de distribution	71.6	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	8.87	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	4
sur branchements	28
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	32
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	83
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	11
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	612 997	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	33 238	m³
Volume distribué (P-P1)	579 759	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S26)	19 314	m³
Semaine mini. (S08)	6 517	m³
Jour maxi. estimé :	3 436	m³
Capacité de stockage :	2150	m³
Autonomie de distribution :	15	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

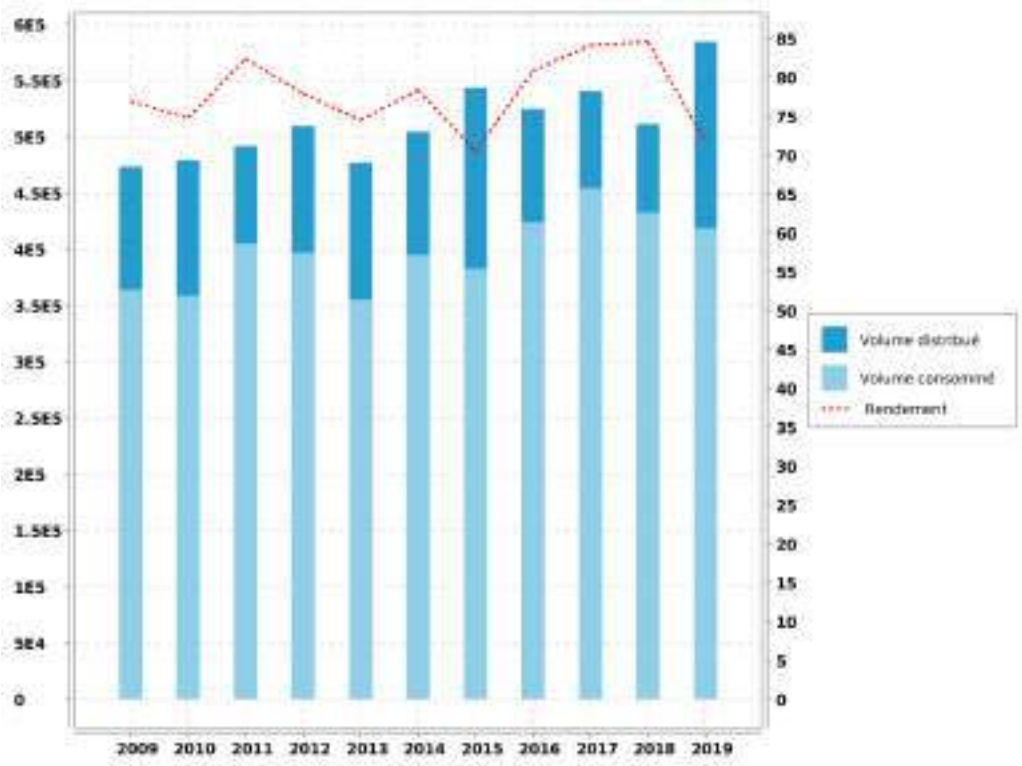

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	Canal de marseille	Total Année Civile	Total Année de Relève
DECEMBRE			24 462 m³
JANVIER	32 257 m³	32 257 m³	32 257 m³
FEVRIER	26 594 m³	26 594 m³	26 594 m³
MARS	33 986 m³	33 986 m³	33 986 m³
AVRIL	36 643 m³	36 643 m³	36 643 m³
MAI	51 489 m³	51 489 m³	51 489 m³
JUIN	71 694 m³	71 694 m³	71 694 m³
JUILLET	83 245 m³	83 245 m³	83 245 m³
AOUT	80 637 m³	80 637 m³	80 637 m³
SEPTEMBRE	56 108 m³	56 108 m³	56 108 m³
OCTOBRE	40 378 m³	40 378 m³	40 378 m³
NOVEMBRE	33 267 m³	33 267 m³	33 267 m³
DECEMBRE	33 461 m³	33 461 m³	8 882 m³
TOTAL	579 759 m³	579 759 m³	579 642 m³
MOYENNE		1 588 m³/j	
		18,38 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

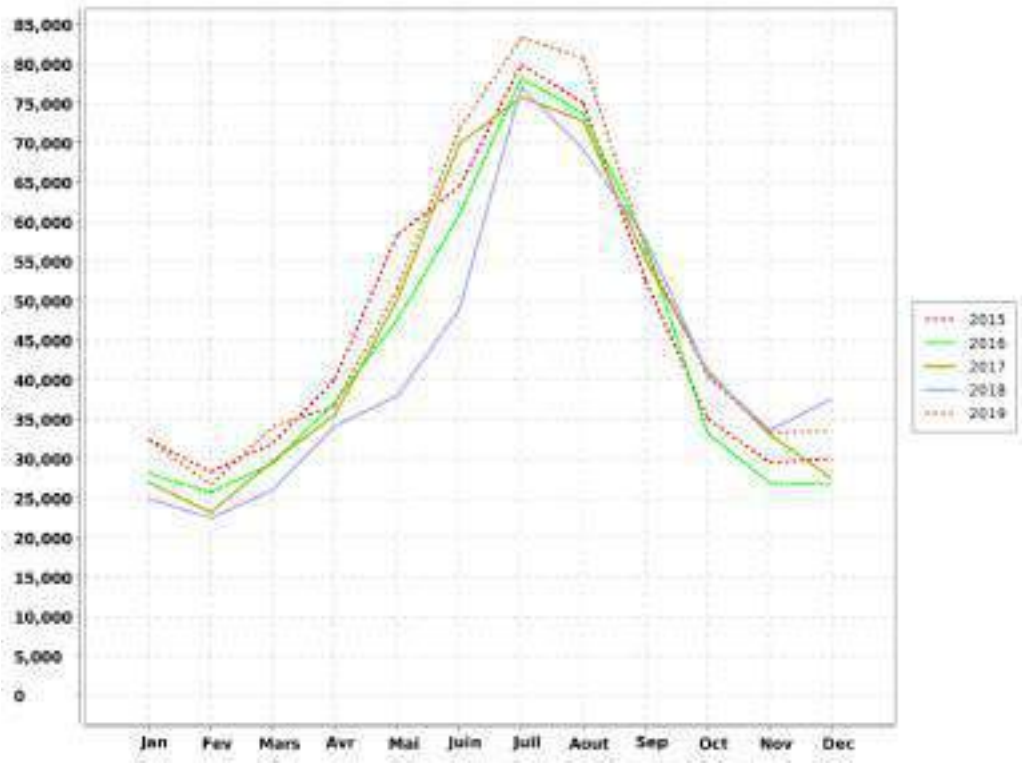

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	377 115	417 321	445 325	421 476	408 162
VP 221	1 710	2 050	5 800	5 800	5 811
VP 220	3 999	4 676	3 169	5 113	4 515
VP 061	0			0	0
VP0 59	543 475	524 688	540 324	511 139	584 446
VP 060	0	0	0	0	0
Résultat	70.44	80.82	84.08	84.59	71.6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

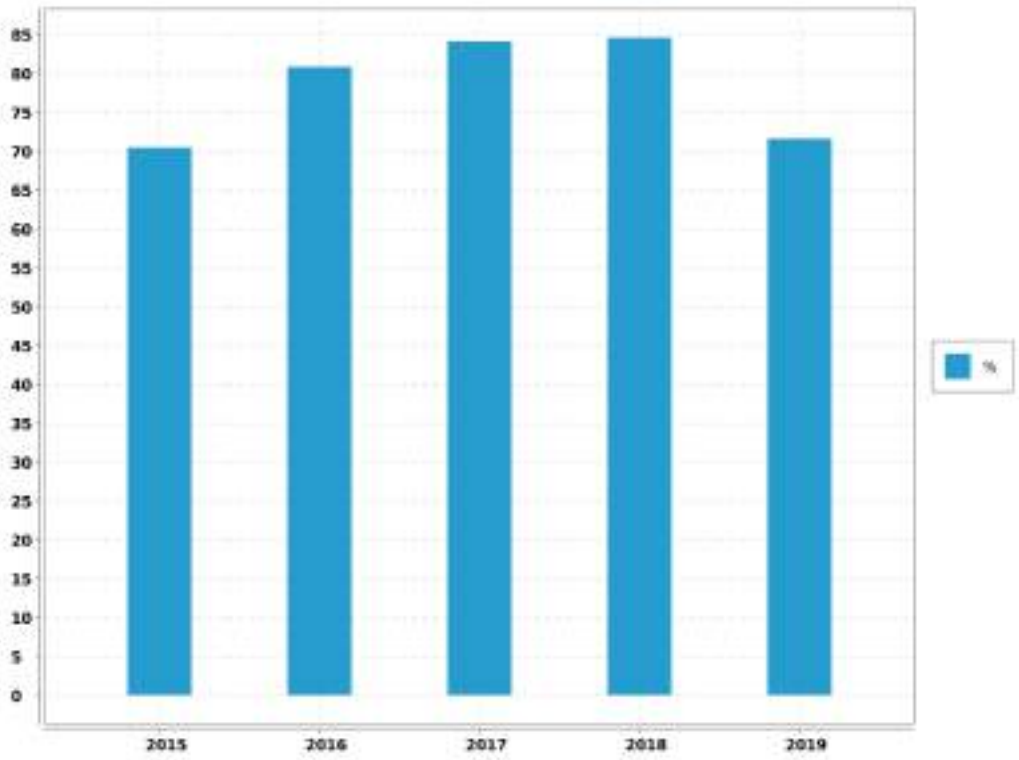

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	377 115	417 321	445 325	421 476	408 162
VP 061	0			0	0
VP0 59	543 475	524 688	540 324	511 139	584 446
VP 060	0	0	0	0	0
VP 077	48.064	48.064	48.53	51.47	51.274
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	9.48	6.12	5.36	4.77	9.42

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

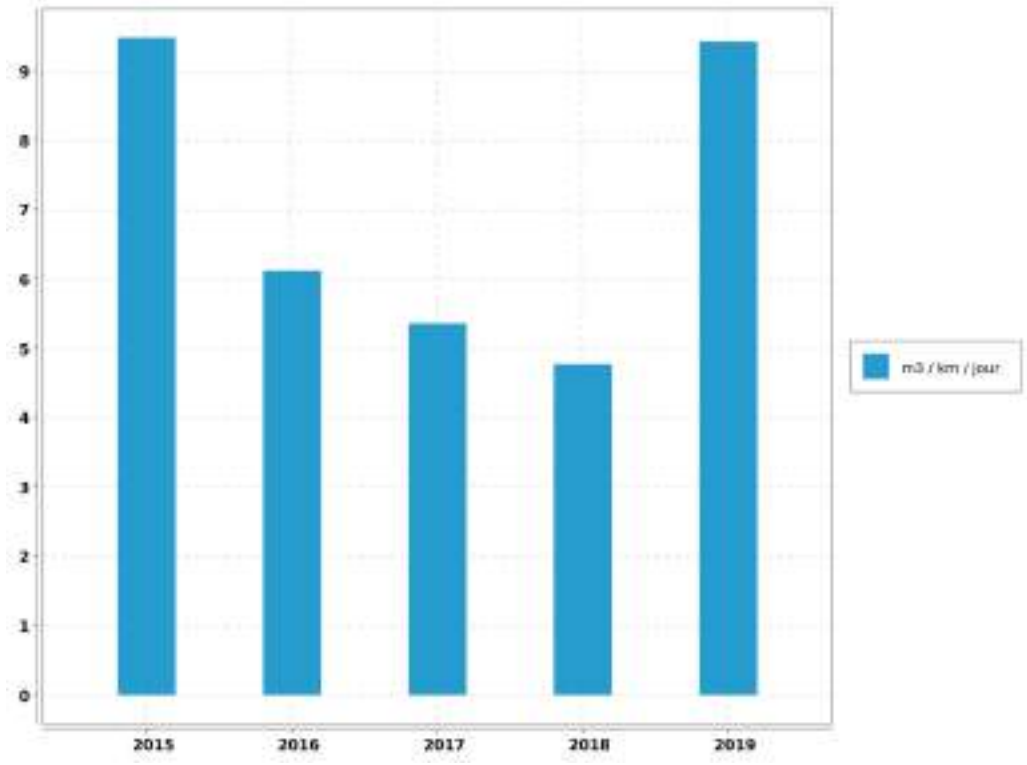

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

4.4.1.

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	377 115	417 321	445 325	421 476	408 162
VP 221	1 710	2 050	5 800	5 800	5 811
VP 220	3 999	4 676	3 169	5 113	4 515
VP 061	0			0	0
VP0 59	543 475	524 688	540 324	511 139	584 446
VP 060	0	0	0	0	0
VP 077	48.064	48.064	48.53	51.47	51.274
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	9.16	5.74	4.86	4.19	8.87

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

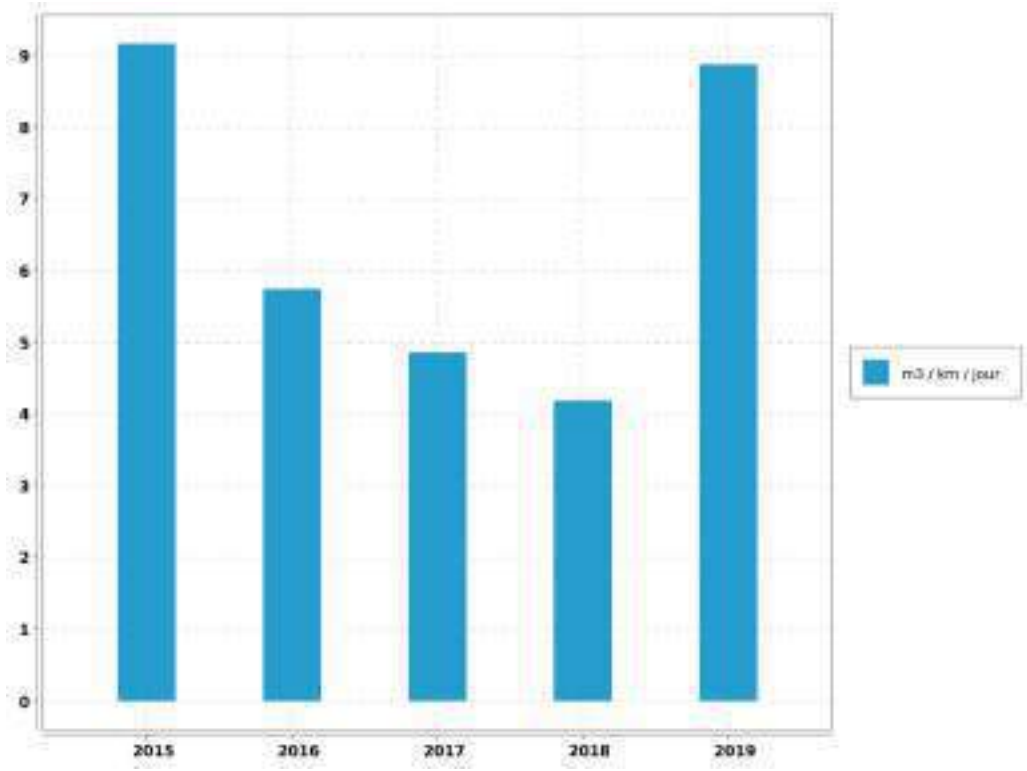

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	66	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1	mg/L
CHLORURES	17	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	469	µS/cm
FLUORURES	0.07	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	170	mg/L
MAGNESIUM	11	mg/L
NITRATES en NO3	1.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.2	mg/L
SODIUM	13	mg/L
SULFATES	82	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	21	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	4.5	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du laboratoire afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à VENTABREN est traitée par la station communale.

La qualité de l'eau produite par la station de traitement est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore).

- ➔ Turbidimètre : Entrée station et Sortie générale
- ➔ Analyseurs de chlore : Sortie générale

L'eau traitée et distribuée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'ARS (contrôle officiel).

En 2019, 9 analyses dont 4 autocontrôles et 5 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et d'autre part par celui de l'ARS (contrôle officiel).

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Lavabo Mairie,
- ➔ Lavabo Ecole E. Peysson,

En 2019, 20 analyses dont 8 autocontrôles et 12 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Le Plateau	1 000	m^3	Le 11 décembre
Le Moulin	150	m^3	Le 23 septembre
Les Cauvets	1 000	m^3	Le 12 mars
Bâche station	160	m^3	Le 9 janvier

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2.1.3. Qualité de la desserte

La structure du réseau permet de satisfaire la demande de l'ensemble des abonnés et la capacité de production de l'usine de filtration est largement dimensionnée pour satisfaire les besoins actuels.

Toutefois, on peut noter un léger sous-dimensionnement des réserves, notamment au niveau du réseau du plateau.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **RESEAU VENTABREN**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : VENTABREN PRISE D'EAU EN CANAL Procédure de protection en cours
Station de production : STATION DE VENTABREN

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,7 mg/L Valeur moyenne : 2,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 23,1 °F Valeur minimale atteinte : 19,6 °F Valeur maximale atteinte : 24,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	40	40	40	40	40
Résultat	40	40	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.2. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	17	17	17	17	17
VP 126	17	17	17	17	17
Résultat	100	100	100	100	100

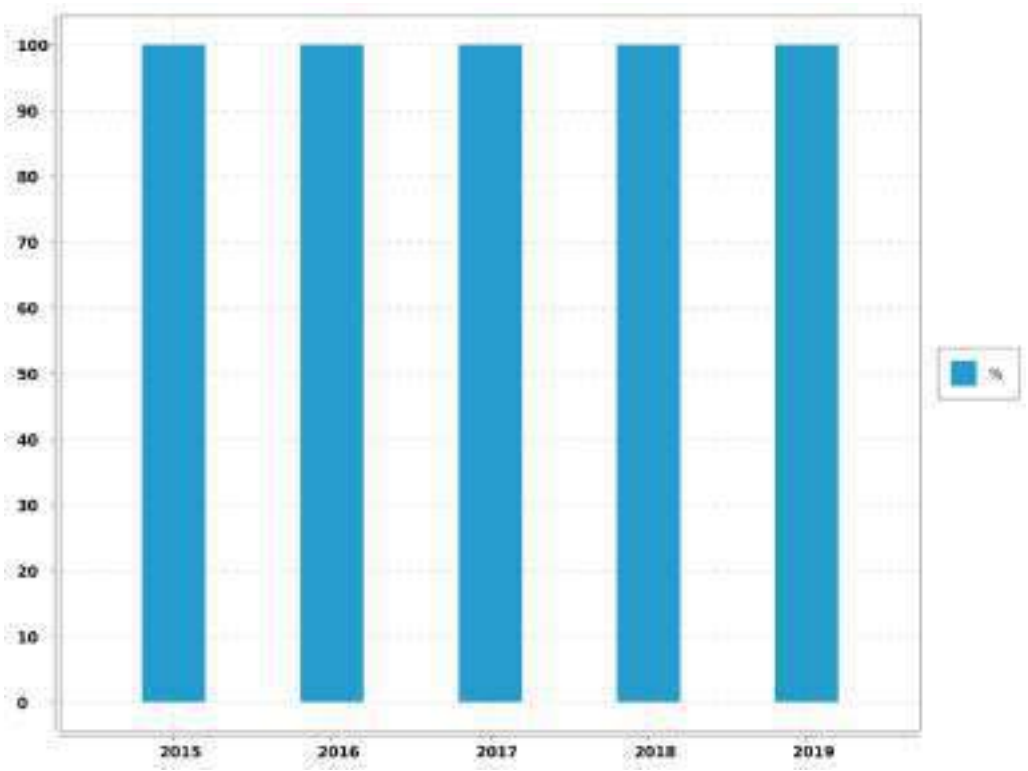

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.3. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	17	17	17	17	17
VP 128	17	17	17	17	17
Résultat	100	100	100	100	100

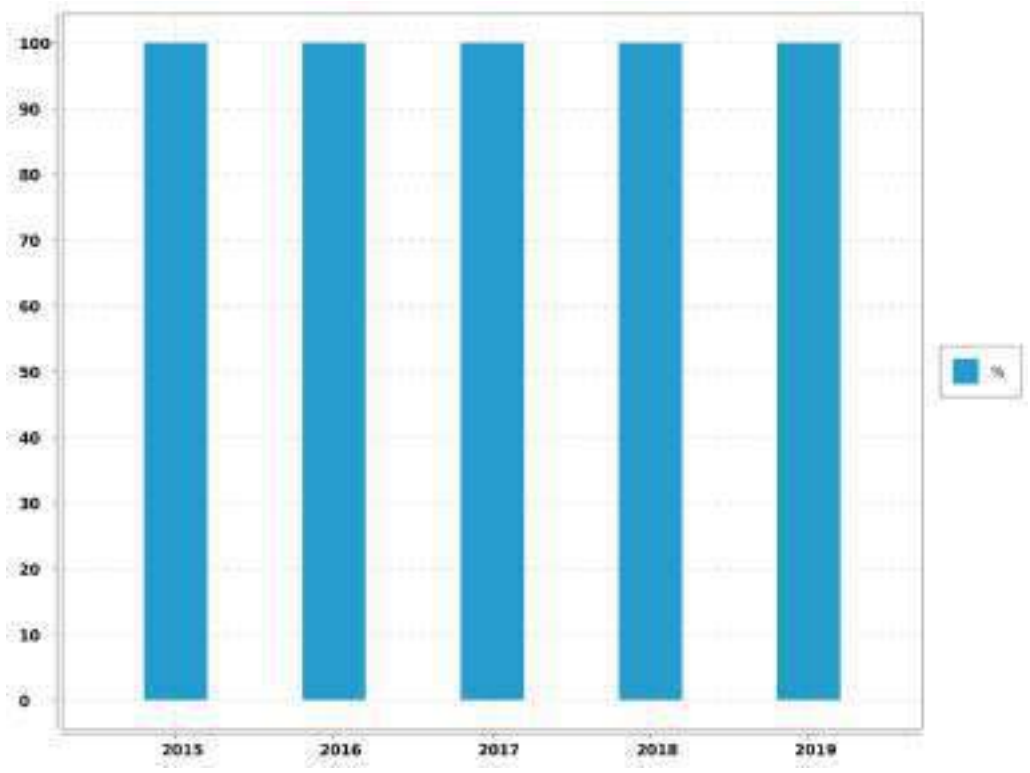

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4.4. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire
Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 180 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 76 dossiers de permis de construire,
- 124 demandes de renseignements et divers,
- 19 demandes de notaires,
- 39 avis de travaux urgents.
- 4 certificats d'urbanisme,
- 3 études ou projets.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

- ➔ 14.95% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- ➔ 178 notifications pour paiement ont été adressées (soit 1.89%),
- ➔ 40 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 0.43%),
- ➔ 18 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 0.19%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance :

- ➔ # une prime fixe indépendante de la consommation,
  # une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,
- ➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Irrigation d'agrément " :

C'est l'abonnement complémentaire que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau pour l'irrigation des espaces verts. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- ➔ une redevance d'abonnement annuelle,
  # une prime fixe indépendante de la consommation,
  # une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,
- ➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, sans redevance d'assainissement ni de pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, et des redevances d'entretien et de location du compteur et d'entretien de branchement.

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage et contrôle du compteur à la demande.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 967	318 044	314 230
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	9	1 390	1 390
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	287	86 759	83 779
INCENDIE AU COMPTEUR	O	3	4	37
DIVERS	O	2		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	130	4 421	
TOTAL GENERAL		2 398	410 618	399 436

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Juin

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Décembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés en valeur de base au 1er octobre 2012 par la convention d'affermage approuvée par la Délibération du conseil municipal du 26 septembre 2012 et qui prend effet au 19 octobre 2012 pour une période de 15 ans, seront actualisés par le coefficient K calculé par application de la formule de révision prévue à l'article 33.

La formule de révision est calculée chaque semestre au 1er Janvier, 1er Juillet.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Elle a été fixée par la convention d'affermage approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1999, rendue exécutoire le 27 septembre 1999 et par la délibération du Conseil Municipal n°26 du 23/03/2016.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des re-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

devances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0500 € par mètre cube (Article 2.5)
- Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			287,61	285,99	0,57%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			184,54	183	0,84%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	4	2,65	10,6	10,48	1,15%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1,45	173,94	172,524	0,82%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			49,68	49,68	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	4	0,48	1,92	1,92	0%
Montant de la prime fixe liée à la consommation revenant à la collectivité	6	0,96	5,76	5,76	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,35	42	42	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			53,39	53,31	0,15%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			14,994	14,909	0,57%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,05	6	6	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	399 436.00	- 14 895.00	384 541.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	4 533.04	46.52	4 579.56
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	22 712.64	- 668.57	22 044.07
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	139 303.15	- 4 975.32	134 327.83
JAUGES TOUS USAGES	486.50		486.50
INCENDIE	12.95	- 16.10	- 3.15
TOTAL GENERAL	167 048.28	- 5 613.47	161 434.81

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	19 975.24	- 866.64	19 108.60
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	84 386.07	- 3 715.50	80 670.57

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	399 436.00	- 14 895.00	384 541.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	57 960.17	266.76	58 226.93
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	511 986.43	- 20 748.78	491 237.65
JAUGES TOUS USAGES	2 005.98		2 005.98
INCENDIE	53.20	- 66.13	- 12.93

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	2 558.84	- 602.11	1 956.73
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	9 815.31	- 146.11	9 669.20
DIVERS	335.88		335.88
TOTAL GENERAL	584 715.81	- 21 296.37	563 419.44

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2.216	2.391	2.4	2.383	2.397
Résultat	2.22	2.39	2.4	2.38	2.4

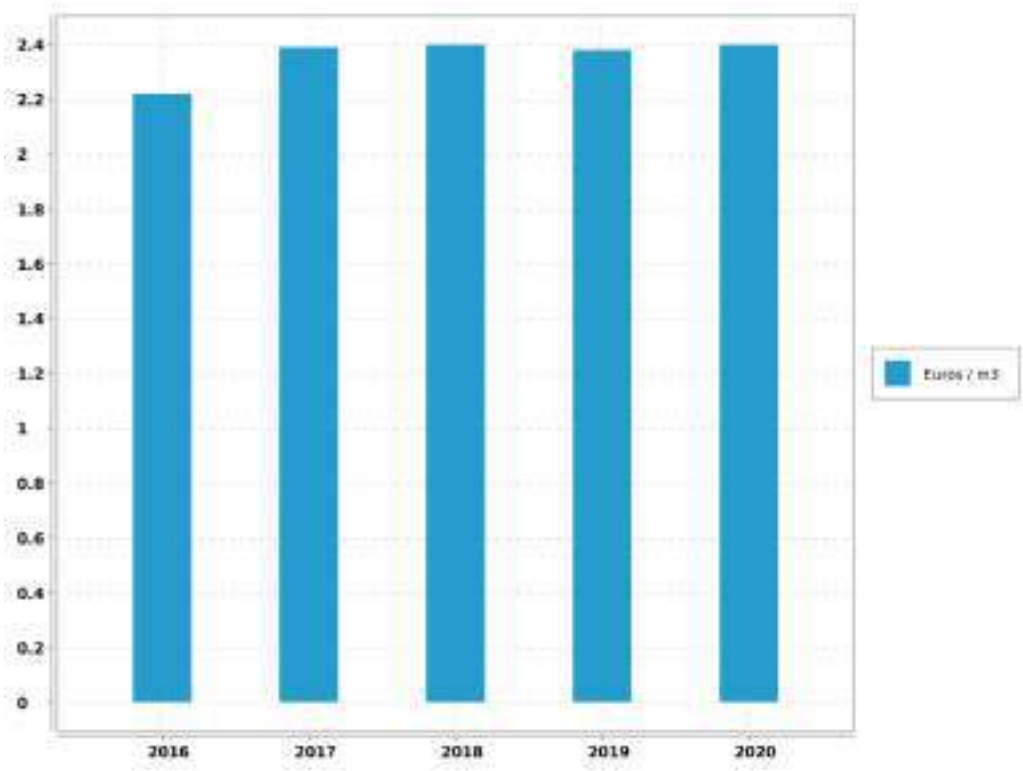

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	172	226	160	161	194
Valeur (2)	172	226	160	161	194
Résultat	100	100	100	100	100

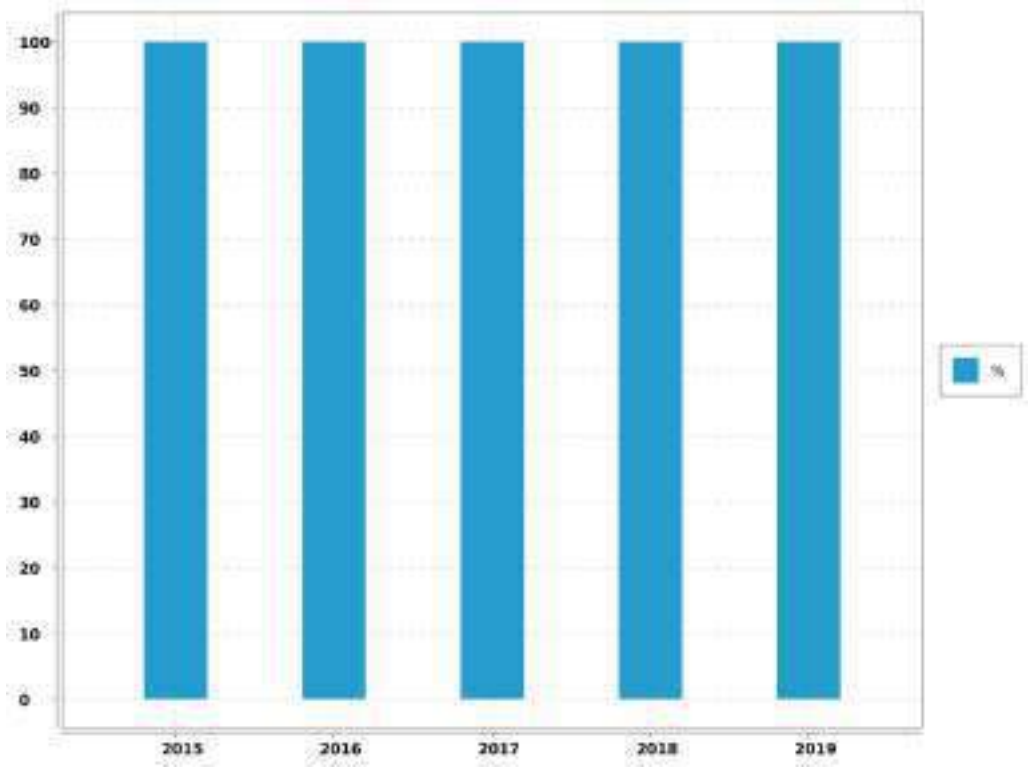

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

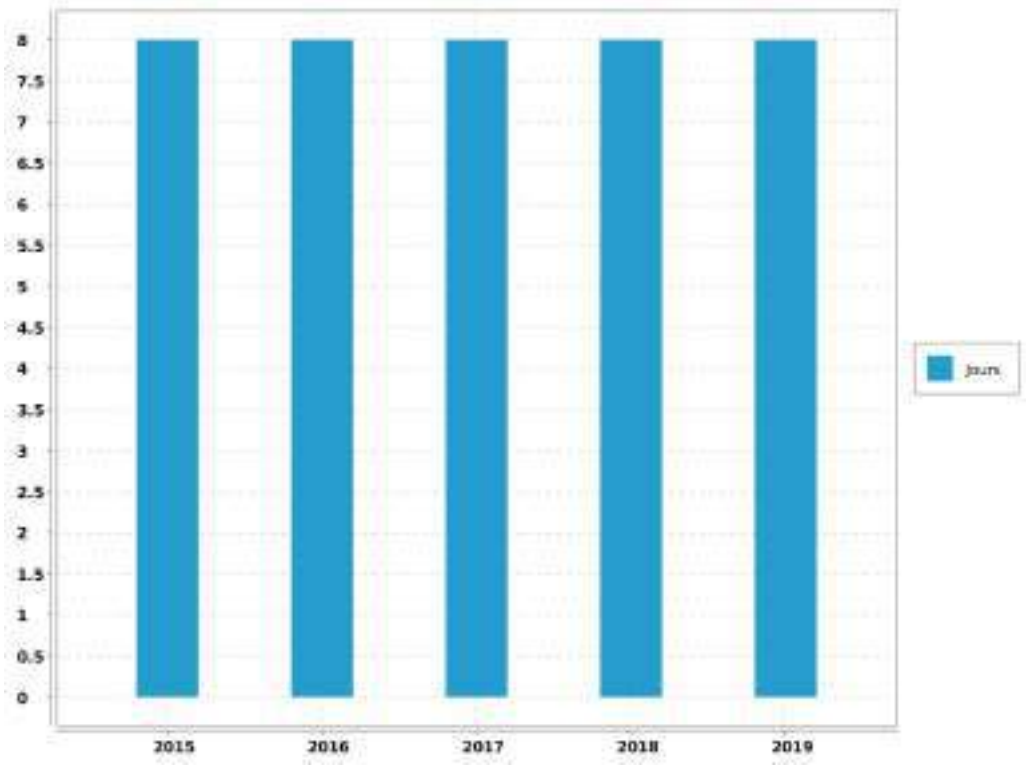

Commentaire
article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	0	5	4	0	5
VP 056	2 095	2 203	2 250	2 312	2 398
Résultat	0	2.27	1.78	0	2.09

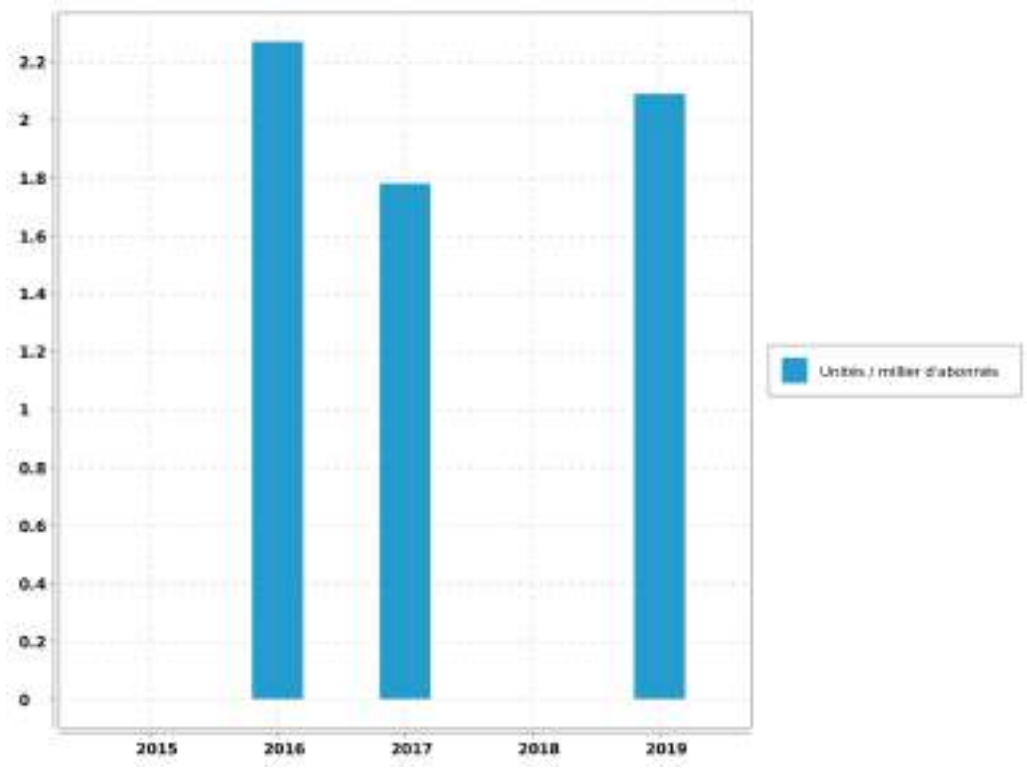

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	7 751.41	11 546.42	19 149.17	32 522.22	36 140.85
VP 185	1 124 954.73	996 486.2	1 107 843.56	1 163 241.62	1 088 747.57
Résultat	0.69	1.16	1.73	2.8	3.32

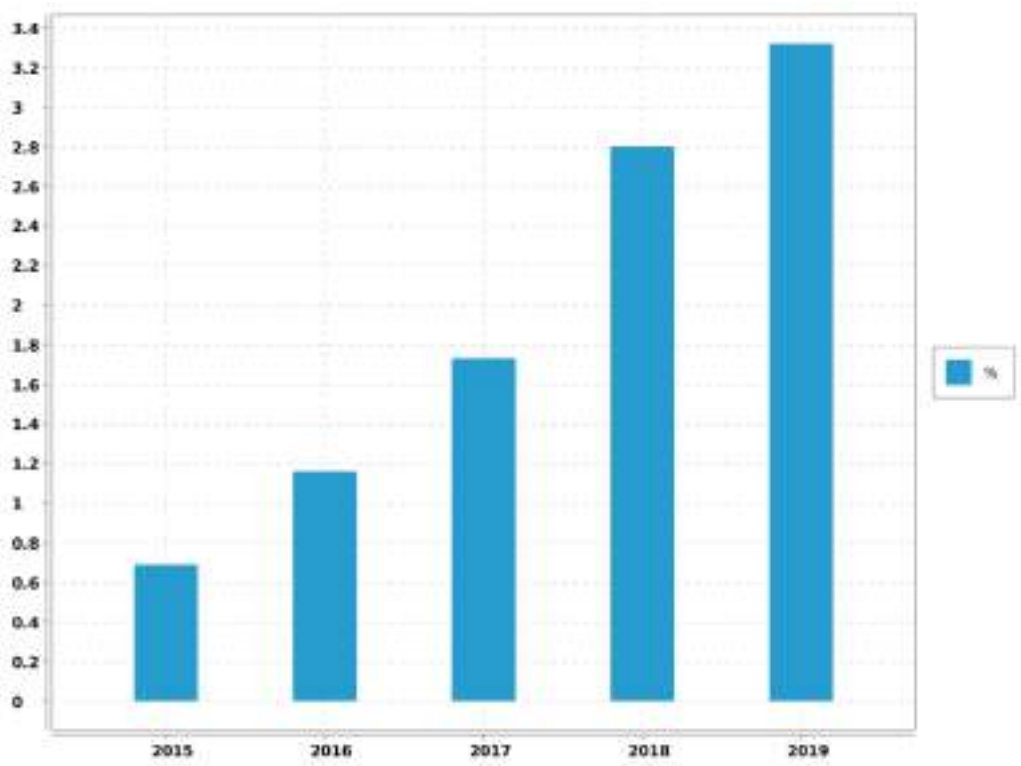

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	40.15	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 063 + VP 201	409 821	423 074	433 904	390 938	399 436
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
B2	STAP DU MOULIN-A-VENT	Canaliser la surverse de la bâche afin d'éviter l'inondation du terrain voisin	Incident sur bloquage fonctionnement automatisme vanne EB déjà arrivé	10 300	1	0	2020
B2	STAP DU MOULIN-A-VENT	Réfection génie civil dalle supérieure	Patrimoine communal			0	2020
B2	STAF DES CAUVETS	Démolition ouvrage ancienne station de filtration	Patrimoine communal		2	0	2020
A2	STAS DES CAUVETS	SECURITE: Gardes corps et échelle	Sécurité du personnel	5 000	1	0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A3	STAF DES CAUVETS	Création d'une plateforme pour le dépotage de chlorure ferrique	Récupération des égouttures - Non-conformité réglementaire	10 000		0	2020
A3	STAF DES CAUVETS	Mise en place d'un compteur sur l'eau de lavage	Régulation optimisée	3 400		0	2020
A2	STAF DES CAUVETS	Mise en sécurité de l'accès aux filtres (garde-corps)	Sécurité du personnel	3 700		0	2020
A1	RESERVOIR DES CAUVETS	Etanchéité réservoir	Sécurité de la qualité de l'eau	10 000		0	2020
A3	RESERVOIR DES CAUVETS	Renouvellement portail	Patrimoine communal	5 000		0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Chemin du Collet de Bourret	Remplacement de 370 ml de fonte DN 50/65 mm par de la fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	125 000
B.2	Lotissement les Oliviers	Renouvellement de 280 ml de fonte DN 100 mm y compris maillages et branchements	89 000
B.1/B.2	La Lecque - Pite Pan	Remplacement de 220 ml de poly DN 40 mm par de la fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	66 500

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1/B.2	Lotissement Roque Tailllant	Remplacement de 150 ml de poly DN 32/50 mm par de la fonte DN 60 mm y compris maillages et branchements	45 000
B.1	Quartier Les Bons fils	Renforcement par maillage. Pose de 120 ml de DN 100 mm.	43 000
B.1	Village	Mise en place d'une sectorisation eau potable	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2018	2019	%
PRODUITS	853 466	887 668	4.01
1-EXPLOITATION DU SERVICE	546 306	569 026	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	235 455	238 579	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	57 969	67 483	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	13 736	12 581	
CHARGES	979 344	1 053 281	7.55
1-PERSONNEL	188 488	168 147	
2-CHARGES DE PRODUCTION	274 171	325 717	
2.1-Energie électrique	- 3 535	21 537	
2.2-Achats d'eau	273 435	300 902	
2.3-Produits de traitement	4 271	3 278	
3-ANALYSES	3 413	2 638	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	116 412	180 605	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	30 423	23 748	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	68 703	57 932	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	6 635	9 748	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	12 268	7 006	
6.3-Informatique	14 143	10 422	
6.4-Assurances	- 2 176	1 204	
6.5-Locaux	13 990	11 043	
6.6-Autres	23 843	18 509	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	4 027	3 609	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	235 455	238 579	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	32 240	25 765	
11.1 Garantie de continuité	32 240	25 765	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	22 993	20 998	
12.1-Compteurs	13 145	13 342	
12.2-Investissements contractuels	7 372	5 643	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	2 476	2 013	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	3 020	5 544	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 125 878	- 165 613	-31.57
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 125 878	- 165 613	-31.57

(1) Dont Collectivité :	151 736	159 897	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	69 963.80
Facturation de l'exercice	161 477.41
Reversements de l'année	179 472.67
Solde du compte au 31 Décembre	51 968.54

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

2. Reversements de l'année								
Période de rattachement	4ème Trimestre 2018	4ème Trimestre 2018	1er Trimestre 2019	1er Trimestre 2019	2ème Trimestre 2019	2ème Trimestre 2019	3ème Trimestre 2019	3ème Trimestre 2019
	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE	ACOMPTE	SOLDE
Date de déclaration	15/02/2019	29/03/2019	15/05/2019	28/06/2019	14/08/2019	30/09/2019	15/11/2019	31/12/2019
Date de versement	15/02/2019	29/03/2019	15/05/2019	28/06/2019	14/08/2019	30/09/2019	15/11/2019	31/12/2019
Surtaxes communales Eau	55 089.50	56 141.51	22 965.57	26 101.26	32 412.21	36 325.83	60 835.42	60 907.30
Non valeurs								3.23
Montant Net (EUR)	55 089.50	1 052.01	22 965.57	3 135.69	32 412.21	3 913.62	60 835.42	68.65
Total Reversements de l'année : 179 472.67								

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.21	2.22	2.39	2.4	2.38
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	0.69	1.16	1.73	2.8	3.32
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	70.44	80.82	84.08	84.59	71.6
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	9.48	6.12	5.36	4.77	9.42
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	9.16	5.74	4.86	4.19	8.87

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0.4	0.4	0.59	2	2.01
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	4.3	1.82	1.33	2.16	0.42
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	2.27	1.78	0	2.09

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Biens de retour biens de reprise

9.2.1. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22979	RETOUR	COMPTEURS VENTABREN 2013	86 835.70	2013	
010-22984	RETOUR	FRAIS DE POSE VENTABREN	36 960.00	2013	
010-22985	REPRISE	COMPTEURS MARSEILLE 2012	3 828.11	2012	
010-23371	RETOUR	COMPTEURS VENTABREN 2014	4 281.40	2014	
010-24250	RETOUR	COMPTEURS VENTABREN 2015	256.30	2015	
010-24665	RETOUR	COMPTEURS VENTABREN 2016	50.90	2016	
Compteurs Biens de Retour			132 212.41		225400
010-22998	RETOUR	VENTABREN EAU TELERELEVE	17 583.28	2013	
010-23825	RETOUR	VENTABREN TELERELEVE	7 505.82	2014	
010-23826	RETOUR	VENTABREN DEGRILLEUR	27 296.79	2014	
010-23827	RETOUR	VENTABREN BRANCHMENTS PLOMB	12 102.92	2014	
Concessif Biens de Retour			64 488.81		225500
VENTABREN - EAU		Total biens de retour	196 701.22		
VENTABREN - EAU		Total biens de reprise	0.00		
VENTABREN - EAU		Total biens de reprise et de retour	196 701.22		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	197900565	BALLON A-B LOC POMPAGE	5 000	5 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1979	01/07/1979	47
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	199202127	BACHE ASPIRATION POMPE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	199801299	ELECTROVANNE BALLON A-B.	331	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	03/08/1998	28
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200000407	FILTRE DESHUIL A.COMPRIMÉ	576	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200105256	ACTIONNEUR R.VANNE DEPART	10	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	25
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200405915	SUPPORT DE POTENCE 116	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/05/2004	07/05/2004	25
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701870	DEMARREUR - POMPE N°1	499	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701871	DEMARREUR - POMPE N°2	498	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701872	DISJONCTEUR GENERAL	986	1 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701873	MOTEUR POMPE N°2	2 708	1 909	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701874	POMPE N°2	5 416	4 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701875	R.VANNE REF. POMPE N°1	660	741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200701876	R.VANNE REF. POMPE N°2	660	741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706502	COMPRESSEUR AIR ANTI-B.	2 000	2 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706503	ELECTRODISTRIB. RV EB	331	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706504	MOTEUR POMPE N°1	1 288	1 909	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706505	POMPE N°1	2 575	4 144	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200706515	RV EB ALIM BACHE	883	1 048	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900841	BATTERIE	150	161	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900844	ARMOIRE BT	21 311	22 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900845	PROTECTION FOUDRE BT	1 300	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900846	CHAUFFAGE - STATION	450	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900847	ECLAIRAGE - STATION	450	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900848	ANTI INTRUSION	1 450	1 526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900849	FLOTTEUR MEA	350	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	200900851	PRESSOSTAT SPR MPR	400	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201002430	BALLON ANTI-BELIER - N°2	610	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201101031	MAGELIS	2 466	2 594	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201101032	SOFREL S550	3 999	4 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201101033	MESURE NIVEAU BACHE	480	505	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201401281	ANTENNE SOFREL	1 765	1 791	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201600818	COMPTEUR REF	1 365	1 385	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/12/2016	23/12/2016	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201701130	CLAPET A/R REF POMPE 1	793	803	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201701131	CLAPET A/R REF POMPE 2	793	803	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201701132	R.VANNE AVAL COMPTEUR	2 233	1 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201901343	CLAPET A/R ASP POMPE N°2	849	849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2019	30/09/2019	15
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201901344	CLAPET A/R ASP POMPE N°1	850	850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2019	30/09/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PMOU	STAP DU MOULIN-A-VENT	201901345	ECHELLE ACCES BACHE	2 786	2 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2019	30/09/2019	10
SCAU	STAS DES CAUVETS	198300698	CAILLEBOTIS 4M X 1.2M	381	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1983	01/07/1983	46
SCAU	STAS DES CAUVETS	198300705	CONVECTEUR AIRELEC	229	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1983	01/07/1983	43
SCAU	STAS DES CAUVETS	198400822	PLAFONNIER CHAMB.DE VANNE	104	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
SCAU	STAS DES CAUVETS	198600481	ECHELLE 20 BARREAUX	872	917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	45
SCAU	STAS DES CAUVETS	199302408	MES.NIV. RESERVOIR CAUVET	762	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
SCAU	STAS DES CAUVETS	200000405	COMPRESSEUR AIR - 200L	3 666	2 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
SCAU	STAS DES CAUVETS	200000409	ARMOIRE + 40 ELEMENTS	9 147	10 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
SCAU	STAS DES CAUVETS	200002455	MANOSTAT TELEMEC POMPE 2	305	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
SCAU	STAS DES CAUVETS	200002456	MANOMETRE REFOULE	305	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
SCAU	STAS DES CAUVETS	200002457	PRESOSTAT POMPE 2	157	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
SCAU	STAS DES CAUVETS	200002458	PRESOSTAT REFOULEMENT	184	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
SCAU	STAS DES CAUVETS	200005487	BALLON N°1	1 829	2 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
SCAU	STAS DES CAUVETS	200005488	BALLON N°2 -	5 515	2 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
SCAU	STAS DES CAUVETS	200005599	PLAFONNIER LOCAL SURP	103	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	45
SCAU	STAS DES CAUVETS	200900161	COMPTEUR DEPART - DN40	3 500	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	200900162	MIO FILTRE N°1	650	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	200900163	MIO FILTRE N°2	650	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201204115	VANNE ALIM RESERV N°2	1 500	1 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCAU	STAS DES CAUVETS	201204116	VANNE DISTR.RESERVOIR N°2	313	322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	17
SCAU	STAS DES CAUVETS	201204118	VANNE ALIM RESERVOIR N°1	1 098	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	17
SCAU	STAS DES CAUVETS	201204119	VANNE DISTR.RESERVOIR N°3	353	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	17
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300393	FLOTTEUR MARCHE POMPE	343	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	10
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300394	FLOTTEUR NIVEAU HAUT	343	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	10
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300395	FLOTTEUR OUVERTURE VANNE	344	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	10
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300396	VANNE VIDANGE RES.DN100	800	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	16
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300397	VANNE PRISE DIRECT RESERV	800	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	16
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300398	VANNE DISTR.RESERV N°1	1 549	1 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	16
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300399	VANNE ALIM SURPRESSEUR	800	818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/10/2013	28/10/2013	16
SCAU	STAS DES CAUVETS	201300763	POMPE N°2	1 970	2 018	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/12/2013	23/12/2013	12
SCAU	STAS DES CAUVETS	201401093	ANTENNE SOFREL	970	984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201401094	SOFREL S550	6 724	6 818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201401095	MESURE PRESSION REFOUL	335	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201700893	RV+ACTIONNEUR ALIM RESERV	448	454	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201700894	COMPRESSEUR RV ALIM RESER	1 818	1 842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201801489	VANNE REFOUL GENERALE	375	377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/06/2018	21/06/2018	15
SCAU	STAS DES CAUVETS	201801490	POMPE 1	2 746	1 960	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/06/2018	21/06/2018	15
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901374	CHAUFFAGE - STATION	200	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901375	ECLAIRAGE - STATION	300	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901377	VENTILATEUR EXTRACTEUR	200	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901378	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	4 500	5 633	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901379	PARAFOUDRE BT	1 200	667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901380	DISJONCTEUR GENERAL	500	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901381	POMPE - N°1	1 500	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901382	POMPE - N°2	1 500	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901383	STAB DE PRESSION POMPE 1	300	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901384	STAB DE PRESSION POMPE 2	300	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901385	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	150	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901386	R.VANNE REF. POMPE N°2	150	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901387	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	150	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901388	R.VANNE REF. POMPE N°1	150	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901389	COMPTEUR - POMPAGE	200	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901392	CAPTEUR PRESSION PPE N°2	200	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901393	CAPTEUR PRESSION PPE N°1	200	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901394	PRESSOSTAT - ASPI. POMPE	200	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901395	PRESSOSTAT - REF. POMPE	250	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901774	CLAPET A/R POMPE N°1	450	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SMEJ	STAS DES MEJEANS	199901775	CLAPET A/R POMPE N°2	450	922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200100991	RESERVOIR ANTI-BELIER	1 800	2 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200100992	R.VANNE RESERVOIR ANTI-B.	150	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200105254	COMPTEUR - POMPAGE	200	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200405393	ECLAIRAGE - STATION	300	358	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200405394	POMPE - N°1	1 500	1 844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200706499	DISJONCTEUR GENERAL	500	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/04/2007	01/04/2007	22
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200803815	POMPE - N°2	1 500	1 844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200902821	CLAPET A/R POMPE N°2	450	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
SMEJ	STAS DES MEJEANS	200902822	CLAPET A/R POMPE N°1	450	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
SMEJ	STAS DES MEJEANS	201101010	R.VANNE AVAL COMPTEUR	82	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
SMEJ	STAS DES MEJEANS	201101039	R.VANNE REFOUL. COMMUN	82	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
SPLA	STAS DU PLATEAU	197600345	BALLON ANTI BELIER	5 200	5 469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1976	01/07/1976	46
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400677	ECHELLE 7 BARREAUX	457	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400686	ECHELLE SCELLE 5 BARREAUX	305	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400687	MIO FILTRE N°1	200	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400688	MIO FILTRE N°2	200	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198400691	VANNE OPERCULE DN40	152	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
SPLA	STAS DU PLATEAU	198700971	CLAPET BATTANT DN150	875	1 325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901109	COMPTEUR DEPART	381	768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	33
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901116	VANNE ASP. GENE. POMPES	152	576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	33
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901119	DISJONCTEUR GENERAL	305	1 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	33
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901120	MANOMETRE	76	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	33
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901121	ECHELLE 11 BARREAUX	150	158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	33
SPLA	STAS DU PLATEAU	198901859	RESERVOIR EF 1000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1989	01/07/1989	40
SPLA	STAS DU PLATEAU	200000404	ARMOIRE + 8 ELEMENTS	1 200	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200002462	POIRE DE NIVEAU R2	255	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200002463	POIRE DE NIVEAU HAUT	255	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500669	COMPRES.AIR A PISTON	1 459	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500670	ARMOIRE + 42 ELEMENTS	18 664	20 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500671	PARAFOUDRE PHOENIX CONTAC	1 000	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500672	PLAFONNIER	500	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500673	CONTROLEUR PRESS 0-10BARS	500	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500674	CONTROLEUR PRESS 0-10BARS	500	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500675	CONTROLE PRES 0-6BARS	500	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500678	AUTOMATE	10 000	15 778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200500679	PUPITRE OPERATEUR	1 000	2 841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505748	DEVESICULEUR - HUILEUR	229	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505749	RADIATEUR	229	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505784	CLAPET POMPE2	716	726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505785	CAPTEUR DE PRESSION	255	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200505786	SONDE DE MESURE PIEZZO	760	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
SPLA	STAS DU PLATEAU	200602681	PPE 2 KSB + MOTEUR	4 657	1 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
SPLA	STAS DU PLATEAU	200706496	VANNE OPERCULE DN40	152	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000500	POMPE 1 KSB + MOTEUR	1 633	1 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000501	CLAPET POMPE1	245	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000502	VANNE ASPIRATION P1	345	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000503	VANNE REFOUL PPE1	295	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000504	VANNE ASPIRATION P2	295	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000505	VANNE REFOULEMENT P2	295	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201000506	VANNE REF. GENE. POMPE	295	576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201002436	CLAPET POMPE 2	170	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
SPLA	STAS DU PLATEAU	201101015	MESURE DE NIVEAU	280	295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
SPLA	STAS DU PLATEAU	201101016	VARIATEUR P1	1 490	1 567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
SPLA	STAS DU PLATEAU	201202383	ONDULEUR MGE 2000VA	757	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/04/2012	10/04/2012	10
SPLA	STAS DU PLATEAU	201501416	CLAPET BATTANT	1 830	1 856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2015	04/09/2015	7
SPLA	STAS DU PLATEAU	201501417	VANNE	1 080	1 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2015	04/09/2015	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SPLA	STAS DU PLATEAU	201800833	VARIATEUR POMPE 2	788	793	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/09/2018	24/09/2018	11
TCAU	STAF DES CAUVETS	198805395	CPT DEPART EF CAUVET		785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/1988	01/01/1988	41
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002071	ELECTROVANNE 1 CL2	457	346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	31
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002097	AGITATEUR FLOCULATEUR	1 852	2 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002104	MOTEUR GROUPE GE	9 147	19 459	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002123	VENTILATEUR EXTRACTEUR 1	3 430	3 608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002132	LAMELLES DECANTEUR 1	6 376	8 414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002133	LAMELLES DECANTEUR 2	8 662	8 414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002134	PORTAIL N°1	3 049	3 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002142	R.VANNE ASP. PPE LAV. 1	3 049	6 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002143	R.VANNE REF. PPE LAV. 2	3 049	6 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002144	R.VANNE REF. PPE LAV. 1	3 049	6 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002151	R.VANNE ASP. PPE LAV. 2	3 049	6 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002164	PORTAIL N°2	991	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002171	EXTINCTEUR DU GE	457	103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002178	PROGRAMMATEUR ARROSAGE	761	905	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199002182	PPE ARROSAGE 0.94KW	9 147	2 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199004318	FILTRE ASP SURP AIR LAV	1 500	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199004319	CLAPET A/R SURPRESSEUR AL	700	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	199004541	POMPE LAVAGE 1	8 224	3 628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	31
TCAU	STAF DES CAUVETS	199005871	DECANTEUR LAMELLAIRE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199005931	CLAPET PPE LAV. 1	1 265	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	31
TCAU	STAF DES CAUVETS	199005932	CLAPET PPE LAV. 2	1 265	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199005933	COFFRET INVERSEUR DE SOUR	3 150	1 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	39
TCAU	STAF DES CAUVETS	199201135	BATTERIE DU G.E - 12V	185	248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	34
TCAU	STAF DES CAUVETS	199201986	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
TCAU	STAF DES CAUVETS	199201987	FILTRE A SABLE - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
TCAU	STAF DES CAUVETS	199202563	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
TCAU	STAF DES CAUVETS	199401359	TUYAUTERIES STATION	1 200	1 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	35
TCAU	STAF DES CAUVETS	199500465	ECHELLE BT	2 386	2 509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	04/12/1995	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	199801846	DETENDEUR EAU MOTRICE	500	376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	23
TCAU	STAF DES CAUVETS	200401216	POMPE DE LAVAGE 2	3 996	3 628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
TCAU	STAF DES CAUVETS	200505752	POMPE N°2 110M3/H 55HMT	5 007	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	200506405	MONORAIL LOC. POMP 117M	3 500	3 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2005	13/04/2005	24
TCAU	STAF DES CAUVETS	200506406	MONORAIL TRAPPE SUP. 118M	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2005	13/04/2005	24
TCAU	STAF DES CAUVETS	200506407	POINT D'ANCRAGE 119A	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2005	13/04/2005	24
TCAU	STAF DES CAUVETS	200506638	PALAN 3007	100	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	24
TCAU	STAF DES CAUVETS	200602667	POMPE - N°1 110M3/H 55HMT	5 007	1 893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	200602668	MOTEUR POMPE 1	1 540	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	200602670	MOTEUR POMPE 2	1 540	1 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	200702332	TURBIDIMETRE EAU BRUTE	1 936	2 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	200708170	TURBIDITE ET / EB	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	200901251	FLOTTEUR DE NIVEAU F1	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	200901263	FLOTTEUR DE NIVEAU F2	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	200901281	FLOTTEUR DE NIVEAU F3	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	200901286	FLOTTEUR NH	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002013	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 666	1 743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002014	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 667	1 743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002016	RV AIR LAVAGE F1	1 328	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002018	VANNE MARTELIERE F1	4 421	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002019	RV EGOUT F1	1 254	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002021	RV ENTREE F2	4 420	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002022	RV AIR LAVAGE F2	1 328	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002024	RV EGOUT F2	1 254	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002026	RV AIR LAVAGE F3	1 329	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002029	VANNE ENTRÉE - F3	4 420	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002032	VANNE ENTREE FLOCULATEUR	1 840	1 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002033	VANNE BYPASS FLOCULATEUR	1 840	1 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002035	VANNE VIDANGE FLOCULATEUR	1 296	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002036	VANNE LAVAGE COND PRINC	1 296	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002037	VANNE LAVAGE PETIT DEBIT	1 297	1 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002431	NIVEAU CUVE FECL3	600	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	17
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002435	ACTION. RV AIR LAVAGE F1	1 300	1 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002437	NIVEAU F1	600	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002438	MAGELIS	5 393	5 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002439	SOFREL S550	4 817	5 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002440	BATTERIE 12V SOFREL	100	106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002441	ROUTEUR ADSL	786	827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002443	DEMARREUR POMPE 1	650	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002445	DEMARREUR POMPE 3	650	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002446	ARMOIRE BT	38 001	39 971	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002447	PARAFOUDRE RTC	1 350	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002449	NIVEAU F2	600	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002451	NIVEAU F3	600	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002452	ELECTROVANNE 1 CL2	457	346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	11
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002453	NIVEAU BACHE	400	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002454	FLOTTEUR NB	250	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002455	ALARME ANTI INTRUSION	10 000	10 519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	25
TCAU	STAF DES CAUVETS	201002456	ECLAIRAGE - STATION	1 155	1 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	40
TCAU	STAF DES CAUVETS	201101012	MOTO-RED. AGIT. FLOCULAT°	3 550	3 734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	18
TCAU	STAF DES CAUVETS	201202381	ANALYSEUR CL2 DEPOLOX4	3 050	3 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/08/2012	24/08/2012	11
TCAU	STAF DES CAUVETS	201202382	INTER SECTIONNEUR ARMOIRE	1 576	1 659	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/08/2012	24/08/2012	17
TCAU	STAF DES CAUVETS	201202384	ONDULEUR STATION	1 002	1 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201202385	DOUCHE DE SECURITE	1 200	1 263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2012	16/08/2012	17
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300401	POMPE VIDE CALE BT	971	995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/10/2013	16/10/2013	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300773	CLAPET DE PIED POMPE N°1	650	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300774	R.VANNE ASP. POMPE N°1	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300775	CLAPET POMPE N°1	603	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300776	R.VANNE REF. POMPE N°1	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300777	CLAPET POMPE N°3	603	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300778	R.VANNE REF. POMPE N°3	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300779	R.VANNE ASP. POMPE N°3	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300780	CLAPET DE PIED POMPE N°3	650	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300781	CLAPET POMPE N°2	603	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300782	CLAPET DE PIED POMPE N°2	650	665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300783	R.VANNE ASP. POMPE N°2	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201300784	R.VANNE REF. POMPE N°2	400	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201301250	POMPE N°3	3 868	3 961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/10/2013	29/10/2013	16
TCAU	STAF DES CAUVETS	201302776	SONDE FUITE CHLORE		1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
TCAU	STAF DES CAUVETS	201303170	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
TCAU	STAF DES CAUVETS	201400916	DISJONCTEUR GENERAL	2 747	2 785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2014	06/11/2014	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201401280	ANTENNE SOFREL	2 560	2 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2014	26/11/2014	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201501283	MOTEUR SURPRESS D'AIR LAV	2 217	2 247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201501284	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	3 748	3 092	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201501285	SOUPAPE DECHARGE SURP LAV	1 200	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201501286	CHAUFFAGES - STATION	2 112	2 142	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600519	DEMARREUR POMPE 2	900	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	17/03/2016	17/03/2016	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600520	RV EAU LAVAGE F2	281	285	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600521	ACTION. RV EAU LAVAGE F2	415	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600522	ACTION.RV EAU LAVAGE F1	415	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600523	RV EAU LAVAGE F1	282	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600524	ACTION. RV EAU LAVAGE F3	415	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600525	RV EAU LAVAGE F3	282	286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2016	22/08/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600526	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	1 293	1 311	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/10/2016	24/10/2016	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600812	CUVE FIOUL	6 054	2 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600813	PPE DOSEUSE FECL3 SECOURS	400	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600814	POMPE DOSEUSE FECL3 N°1	774	786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	10
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600815	COFFRET POMPE FECL3	4 541	3 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600816	COFFRET DE DEPOTAGE	3 058	3 101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600817	CUVE STOCKAGE FECL3	7 052	3 399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	30
TCAU	STAF DES CAUVETS	201600819	CHARGEUR BATTERIE GE	181	183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701091	HYDROEJECTEUR PRE CL2	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701092	HYDROEJECTEUR POST CL2	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701093	DEBITMETRE PRE CL2	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701094	DEBITMETRE POST CL2	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201701095	INVERSEUR ELEC BOUTEILLES	1 606	1 628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201702377	POMPE DOSEUSE FECL3 N°2	774	780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2017	30/12/2017	8
TCAU	STAF DES CAUVETS	201702378	DOUCHE DE SECURITE FECL3	1 200	1 209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/08/2017	16/08/2017	12
TCAU	STAF DES CAUVETS	201800437	SECHEUR AIR SERVICE	1 530	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201800438	FILTRE CONDENSATS	752	757	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901336	RV + ACT EAU FILTRE F1	1 757	1 757	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901337	RV + ACT EAU FILTRE F2	1 757	1 757	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901338	RV + ACT EAU FILTRE F3	1 757	1 757	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901339	RV ENTREE EB USINE	876	876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901340	RV N°1+ACT VIDANGE DECANT	1 045	1 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901341	ACTION RV ENTRE EB USINE	1 664	1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	20
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901342	RV N°2+ACT VIDANGE DECANT	796	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901346	COMPRESSEUR D'AIR N°2	1 879	1 879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	04/12/2019	04/12/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901347	COMPRESSEUR D'AIR N°1	1 880	1 880	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	04/12/2019	04/12/2019	15
TCAU	STAF DES CAUVETS	201901348	BALLON COMPRESSEUR	1 746	1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	04/12/2019	04/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
5 604	Coudoux-Ventabren	1	1 507	31,251	835 906

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

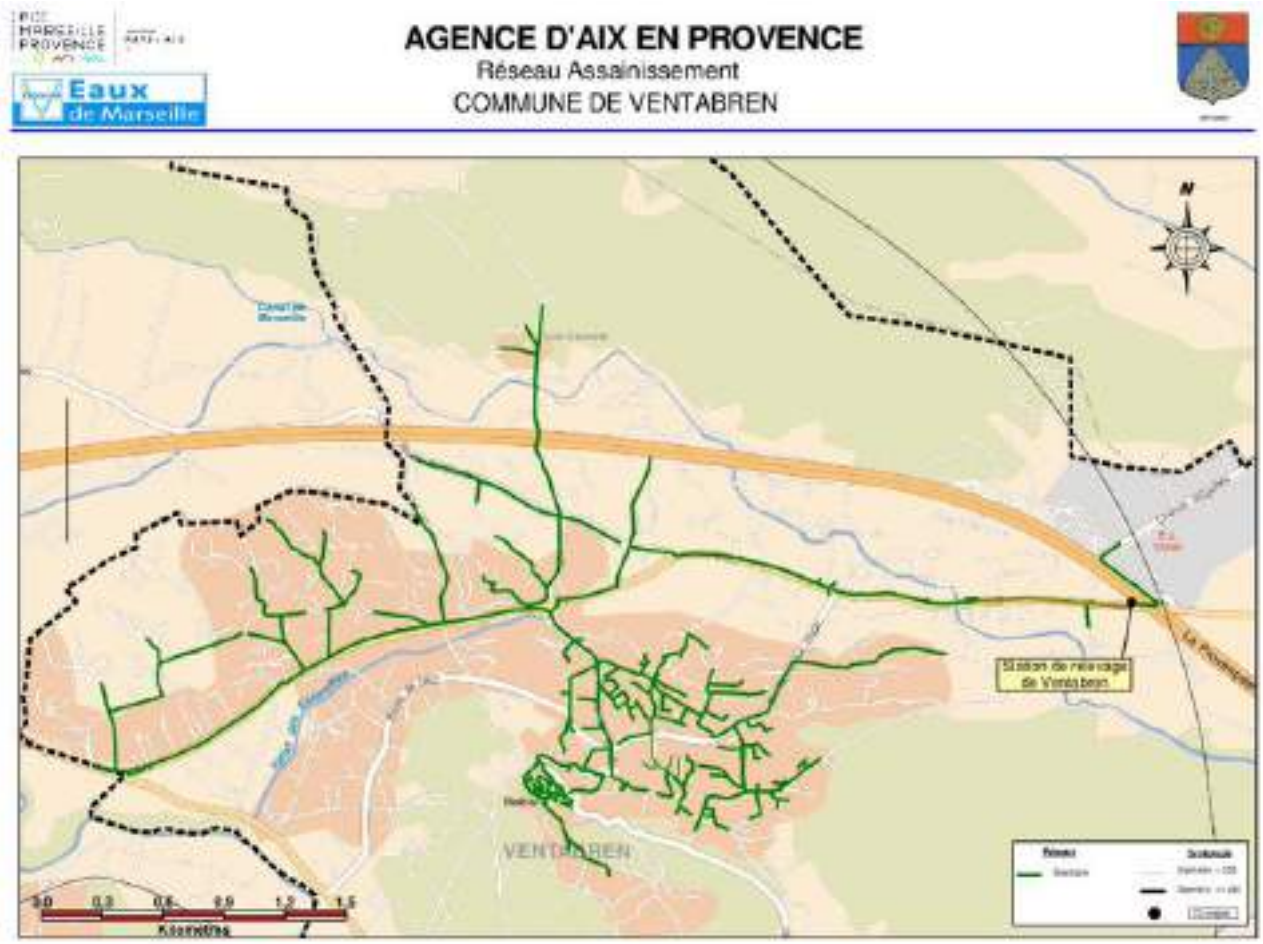

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous.· Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion et continuité du service public de l'assainissement collectif pour la collecte et le transport des effluents ➔ Branchements ➔ Stations de relèvement ➔ Réseau de collecte et de transport
Périmètre de l'affermage	Limites du territoire de la Commune de Ventabren
Prise d'effet	28/02/2008
Durée	15 ans
Date d'échéance	28/02/2023
Cocontractant	

1.3.3. Avenants

Sans objet

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	non prévu

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans les 6 mois après la prise d'effet du contrat A la charge du Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rachat des biens du service	Prévu

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Hors contrat : effectué sur le site de traitement des eaux usées

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité si > 12 mètres
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Collectivité si groupés

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	Contrôle du Délégataire avant raccordement
Connexion et mise en service des installations neuves	Collectivité

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre Service aux abonnés et facturation et Economie du contrat ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description et évolution du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : réseau

2.1.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.1.2. Réseau de collecte

Le réseau datant pour les parties les plus anciennes de 1973, est du type séparatif.

Les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment pour les parties les plus anciennes et le P.V.C. pour les parties les plus récentes.

En juillet 1994, un collecteur de transfert a été posé pour véhiculer l'ensemble des effluents de la commune vers la nouvelle station d'épuration intercommunale construite sur la commune de Coudoux.

2.1.3. Déversoirs d'orage

Le réseau ne comporte pas de déversoir d'orage.

2.1.4. Poste de relevage

Depuis cette année la commune dispose d'un poste de Relevage. Il est équipé d'une désodorisation au chlorure ferrique.

2.2. Évolution du réseau

2.2.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 20 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Durant l'année ,pas de travaux réalisés sur le réseau d'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
100	782.05	0.00			782.05
150	692.67	0.00			692.67
160	95.96	0.00			95.96
200	27 348.04	0.00			27 348.04
250	2 331.81	0.00			2 331.81
	31 250.53	0.00	0.00	0.00	31 250.53

2.2.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
100				782.05			782.05
150						692.67	692.67
160				95.96			95.96
200				12 918.63	247.76	14 181.65	27 348.04
250						2 331.81	2 331.81
	0.00	0.00	0.00	13 796.65	247.76	17 206.12	31 250.53

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2018	5,160
Évolutions 2019	0,100
Situation au 31.12.2019	5,260

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.4. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL		
Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL		
Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
Somme :		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	82

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

2.5.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	72,48%

2.6. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
23/10/2019	Relevage de Ventabren	Défaut dégrilleur
24/11/2019	Relevage Ventabren	Défaut alimentation générale

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/01/2019	Ancien chemin d'Aix Bas, Avenue Victor Hugo, Chemin départemental 64A Route de l'Arc, Chemin des Marseillais, Impasse des Romarins, Lotissement Bastidons du Vallat, Lotissement de Berry, Lotissement la Bertrane Bas, Lotissement la Bertrane 2, Lotissement la Clairiere, Lotissement les Chemins d'Aix, Lotissement les Claux, Lotissement les Hameaux de la Crémade, Lotissement les Restanques, Lotissement les Rigoues, Résidence la Plaine du Ban, Rue des Oliviers, Rue du Berry	Curage préventif pour un linéaire total de 4236 ml
22/09/2019	4893 Route de Berre CD 10	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
10/10/2019	CD 10 / Rue Peres	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
07/12/2019	Avenue Charles de Gaulles	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
07/12/2019	CD 10 Route de Berre	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	31,250	km
Longueur des raccordements	5,260	km
Longueur totale du réseau	36,510	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	4 236	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	225	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	4 461	m
Taux de nettoyage (N/L)	14,2	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	17	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	2
Nombre total de réparations	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	2	2	2	1	2
VP 077	26.741	26.775	27.237	31.259	31.251
Résultat	7.48	7.47	7.34	3.2	6.4

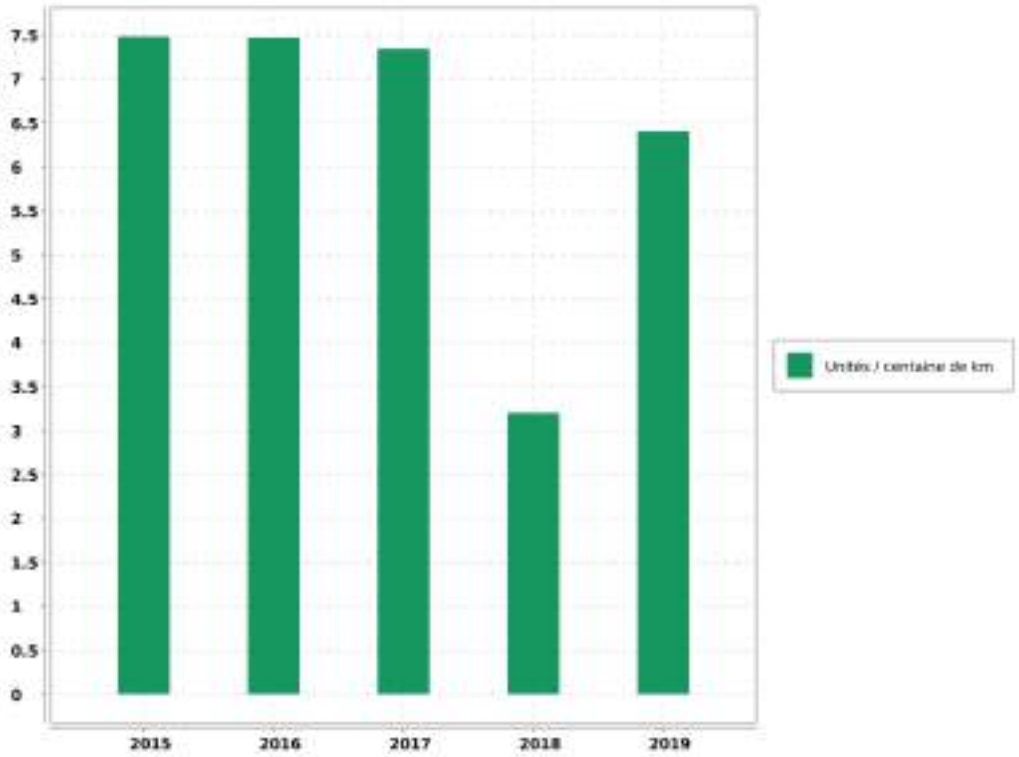

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte

5.1. Qualité de la collecte

5.1.1. Qualité de la collecte

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau assainissement est de 73,4 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie.

Ces différents types d'abonnements donnent lieu à la perception d'une redevance binôme comprenant :

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 501	226 939
INCENDIE AU COMPTEUR	O	1	6
DIVERS	O	5	560
TOTAL GENERAL		1 507	227 505

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Juin

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Décembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/12/2007, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 rendue exécutoire le 5 février 2008, varieront par application de la formule prévue à l'Article 8.5.

La formule de révision est calculée annuellement au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° 72 du 28/05/2008.

6.2.3. Part fermier (SIA)

Les tarifs en valeur de base au 01/12/2012, fixés par la convention de délégation de Service Public approuvée par la Délibération du Syndicat Intercommunal du 19 octobre 2012, seront révisés au 1er janvier, par application de la formule prévue à l'article 32.

6.2.4. Part collectivité (SIA)

La suppression de la surtaxe communale à compter du 1er juillet 2017 a été votée par la délibération n°17/08 du Conseil Syndical du 20/04/17.

6.2.5. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Réseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	227 505.00	- 12 715.00	214 790.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	44 025.94	- 2 420.12	41 605.82
INCENDIE	1.16		1.16
DIVERS	108.64	- 46.56	62.08
TOTAL GENERAL	44 135.74	- 2 466.68	41 669.06

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	34 088.10	- 1 928.48	32 159.62

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	227 505.00	- 12 715.00	214 790.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	16 460.71	- 898.87	15 561.84
INCENDIE	0.44		0.44
DIVERS	40.62	- 16.94	23.68
TOTAL GENERAL	16 501.77	- 915.81	15 585.96

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			107,76	107,23	0,49%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			56,68	56,2	0,85%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	0,472	56,68	56,2	0,85%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			23,28	23,28	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0,194	23,28	23,28	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			27,8	27,75	0,18%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		9,8	9,75	0,51%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0,15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	0.945	0.937	0.885	0.894	0.898
Résultat	0.95	0.94	0.89	0.89	0.9

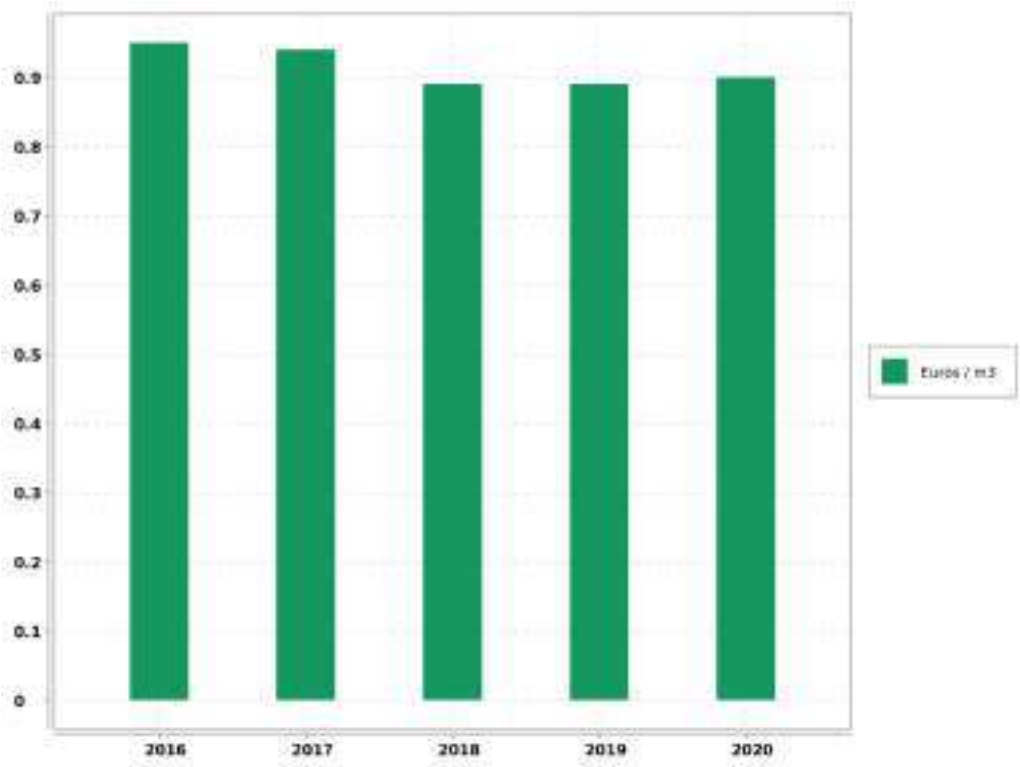

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	7 751.41	11 546.42	19 149.17	32 522.22	36 140.85
VP 185	1 124 954.73	996 486.2	1 107 843.56	1 163 241.62	1 088 747.57
Résultat	0.69	1.16	1.73	2.8	3.32

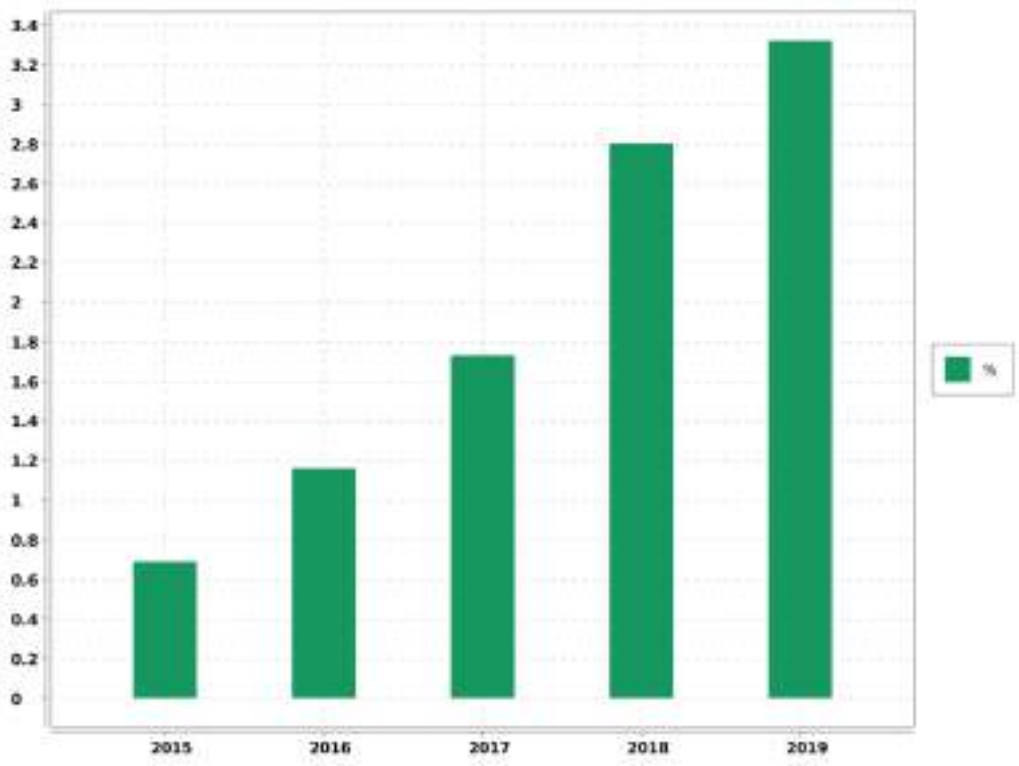

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 068	213 244	224 598	227 809	223 469	227 505
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 275	1 341	1 379	1 432	1 507
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

Pas de préconisation de travaux

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

Pas de préconisation de travaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		69 955	89 920	28.54
1-EXPLOITATION DU SERVICE		14 573	15 388	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		39 218	40 949	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		16 164	33 583	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		77 134	104 626	35.64
1-PERSONNEL		7 882	8 936	
2-CHARGES DE PRODUCTION			686	
	2.1-Energie électrique		338	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement		348	
3-ANALYSES				
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		26 741	51 321	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		26	191	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		841	2 150	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	34	217	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	135	384	
	6.3-Informatique	209	540	
	6.4-Assurances	- 18	77	
	6.5-Locaux	338	570	
	6.6-Autres	144	362	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		44	233	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		39 218	40 949	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		2 222		
	11.1 Garantie de continuité	2 222		
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		15	107	
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros	2018	2019	%
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	15	107	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	144	55	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 7 178	- 14 706	-104.87
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	- 7 178	- 14 706	-104.87

(1) Dont Collectivité :	39 218	40 949	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	21 598.67
Facturation de l'exercice	41 669.06
Reversements de l'année	38 805.76
Solde du compte au 31 Décembre	24 461.97

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	3ème Trimestre 2018	4ème Trimestre 2018	1er Trimestre 2019	2ème Trimestre 2019
Date de déclaration	01/02/2019	30/04/2019	01/08/2019	31/10/2019
Date de versement	01/02/2019	30/04/2019	01/08/2019	31/10/2019
Surtaxes communales Assainissement	11 634.37	13 101.98	8 390.93	10 078.74
Non valeurs	2 199.00	938.68	374.83	887.75
Montant Net (EUR)	9 435.37	12 163.30	8 016.10	9 190.99
Total Reversements de l'année : 38 805.76				

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
28/11/2019	NV 0091073 BERTUZZI CHRISTIAN	311.42	0.00
14/01/2019	F 6331297 ELY PATRICK	0.00	3 500.00
28/01/2019	F 6334280 CARRIERE LAURENT	0.00	3 500.00
30/01/2019	F 6335052 SCARINGELLA MORGAN	0.00	3 500.00
31/01/2019	F 6329612 MERCIER EDOUARD FLOR	0.00	3 500.00
14/02/2019	F 6336515 GARCIA BAKRY DAVID S	0.00	3 500.00
18/02/2019	F 6331884 THIVILLON FRANCK	0.00	3 500.00
20/02/2019	F 6308744 PARISOT JEAN JACQUES	0.00	3 500.00
20/02/2019	F 6313873 LAPORTE JIMENEZ VINC	0.00	3 500.00
20/02/2019	F 6337106 GUISIANO BERNARD	0.00	3 500.00
20/02/2019	F 6301214 BOUSSARD MAURICE	0.00	3 500.00
20/02/2019	F 6325117 ZAMMIT DARIEN CHRIST	0.00	3 500.00
26/02/2019	F 6330318 REY BERNARD	0.00	3 500.00
04/03/2019	F 6338290 PEZ JACQUES	0.00	3 500.00
11/03/2019	F 6337025 GIOVANNETTI CHRISTIN	0.00	3 500.00
14/04/2019	F 6305416 VINCI ANDRE	0.00	3 500.00
14/04/2019	F 6324127 LUBRANO GIAMBERTONE	0.00	3 500.00
17/04/2019	F 6341834 SANTONI CHARLES	0.00	3 500.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
02/05/2019	F 6338649 SUFFREN ET LENTZ PAS	0.00	3 300.00
12/05/2019	F 6343664 GENOUX LUCIEN	0.00	3 500.00
16/05/2019	F 6330863 DES RESIDENTS DE PEY	0.00	31 000.00
19/05/2019	F 6326181 BOUZON CASANOVA CHRI	0.00	3 500.00
19/05/2019	F 6326209 VIOLA JEREMY JULIE	0.00	3 500.00
03/06/2019	F 6336001 GUIDOUX MICKAEL	0.00	3 500.00
03/06/2019	F 6338781 FAVRE NICOLAS MARLEN	0.00	3 500.00
06/06/2019	F 6333737 GILBERT JULIEN	0.00	3 500.00
13/06/2019	F 6345132 MAS EDMOND	0.00	3 500.00
25/06/2019	F 6336985 BIGI CLAUDE	0.00	3 500.00
25/06/2019	F 7263310 GREGOIRE DANIEL	0.00	3 500.00
09/07/2019	F 6340332 S2B SNC	0.00	24 500.00
09/07/2019	F 6348610 MOURGUES ERIC	0.00	3 500.00
10/07/2019	F 6287471 BURBAN ARNAUD	0.00	3 500.00
10/07/2019	F 6303812 GAUTHIER FREDERIC MA	0.00	3 300.00
10/07/2019	F 6323954 DONNEAUD GUIRDJIKIAN	0.00	3 500.00
11/07/2019	F 6306339 MAUCHERAT MONIQUE	0.00	6 600.00
16/07/2019	F 6350273 DJERROUD LARBI	0.00	3 500.00
29/07/2019	F 6323671 JEAN	0.00	11 000.00
29/07/2019	F 6346543 TAMA	0.00	11 000.00
30/07/2019	F 6350203 LOPEZ XAVIER/CARTERO	0.00	3 500.00
30/07/2019	F 6351276 MAVILA	0.00	3 500.00
31/07/2019	F 6345546 CHENAU JEAN PIERRE	0.00	14 000.00
08/08/2019	F 6351124 LA RELIZANE	0.00	9 500.00
11/08/2019	F 6334963 PARASKEVAS MICHEL	0.00	3 500.00
10/09/2019	F 6329447 LCM	0.00	17 500.00
18/09/2019	F 6328912 BLANC CHRISTIAN	0.00	3 500.00
25/09/2019	F 5557050 VIOLIN MAURICE	0.00	3 500.00
21/10/2019	F 6344390 ETIEMBLE JOHANN PASC	0.00	3 500.00
28/10/2019	F 6350239 CHAIGNEAU ODILE	0.00	3 500.00
30/10/2019	F 6350154 LE ROY FRANCOIS CECI	0.00	3 500.00
13/11/2019	F 6355619 FABRE HELENE	0.00	3 500.00
18/11/2019	F 6357691 GONZALEZ SERRA LOIC	0.00	3 500.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
19/11/2019	F 6361390 BUFFY JONATHAN	0.00	3 500.00
21/11/2019	F 6143284 GERVASI ANTOINE	0.00	7 000.00
24/11/2019	F 6349913 LUCAS DU REAU DENIS	0.00	3 500.00
24/11/2019	F 6359587 MARGON DAUTCOURT GUI	0.00	3 500.00
10/12/2019	F 6362218 RE BERNARD	0.00	3 500.00
12/12/2019	F 7056830 LE CALVEZ PAUL	0.00	3 500.00
15/12/2019	F 6357371 POITEVIN CHRISTIAN	0.00	3 500.00
		311.42	299 700.00

Cf. le glossaire : Participation.

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	0.94	0.95	0.94	0.89	0.89
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	0.69	1.16	1.73	2.8	3.32
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	189	182	166	206	190
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	81	81	81	82	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	7.48	7.47	7.34	3.2	6.4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0.34	0.3	0.3
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	0	0	0	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Biens de retour biens de reprise

9.2.1. Biens de retour biens de reprise

9.2.1.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Pas d'investissements pour l'exercice concerné.

9.2.1.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LVEN	STAR VENTABREN	201900773	ARMOIRE BT	6 000	6 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900774	DISJ + REENCLENCHEUR	900	900	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900775	ECLAIRAGE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900776	DEMARREUR POMPE 1	500	500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	10
LVEN	STAR VENTABREN	201900777	DEMARREUR POMPE 2	500	500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	10
LVEN	STAR VENTABREN	201900778	POMPE 1	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	7
LVEN	STAR VENTABREN	201900779	POMPE 2	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	7
LVEN	STAR VENTABREN	201900780	DEGRILLEUR	7 000	7 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	12
LVEN	STAR VENTABREN	201900781	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	800	800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LVEN	STAR VENTABREN	201900782	TOUR DESODORISATION	4 500	4 500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	30
LVEN	STAR VENTABREN	201900783	EXTRACTEUR AIR VICIE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	10
LVEN	STAR VENTABREN	201900784	DOUCHE DE SECURITE	1 100	1 100	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900785	COFFRET DEPOTAGE	1 600	1 600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900786	COFFRET CONFINEMENT PPES	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900787	POMPE DOSEUSE 1	900	900	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	6
LVEN	STAR VENTABREN	201900788	POMPE DOSEUSE 2	900	900	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	6
LVEN	STAR VENTABREN	201900789	CUVE FECL3	4 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	30
LVEN	STAR VENTABREN	201900790	API DEGRILLEUR	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900791	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	25
LVEN	STAR VENTABREN	201900792	POIRE NTH	400	400	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	6
LVEN	STAR VENTABREN	201900793	SONDE DE NIVEAU	800	800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LVEN	STAR VENTABREN	201900794	NIVEAU CUVE FE-CL3	500	500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	6
LVEN	STAR VENTABREN	201900795	VANNE REF PPE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900796	VANNE REF PPE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900797	VANNE VIDANGE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900798	VANNE REF GENERAL	800	800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900799	CLAPET A BOULE PPE 1	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900800	CLAPET A BOULE PPE 2	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900801	BALLON	900	900	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900802	PIED D ASSISE PPE 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900803	PIED D ASSISE PPE 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900804	BARRE GUIDE PPE 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	7
LVEN	STAR VENTABREN	201900805	BARRE GUIDE PPE 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LVEN	STAR VENTABREN	201900806	PALAN	500	500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	25
LVEN	STAR VENTABREN	201900807	MONORAIL	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	30
LVEN	STAR VENTABREN	201900808	CAPTEUR H2S	600	600	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	15
LVEN	STAR VENTABREN	201900809	PORTAIL	800	800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	30
LVEN	STAR VENTABREN	201900810	CLOTURE	1 800	1 800	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/02/2019	01/02/2019	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA MARSEILLE Cedex 09 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, fuites, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grêles, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité Civile Propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent indistinctement sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et émeutes	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes/Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Ciment	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, leurre tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'acheminement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			3 consommation de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assurance s'exécutera dans les montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier fournisseur à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire
Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépollution) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 13/03/2007

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	LVEN	25298407957299	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR VENTABREN		3 044
C5	PMOU	25229811827516	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP DU MOULIN-A-VENT	- 136 297	98 392
C5	SCAU	25231837857770	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DES CAUVETS	4 780	4 503
C5	SMEJ	25232272011104	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DES MEJEANS	528	495
C5	SPLA	25230824852124	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DU PLATEAU	5 014	4 937
C4	TCAU	30002520115407	EAU	FILTRATION	STAF DES CAUVETS	100 790	112 506

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013140305	0369545	MME ROULAND MARIE-CHRISTINE	- 711.36
1013362003	5697400	MME JEAN-PASTOR MARIE-JOSEPHE	- 151.38
1012839947	5161680	MME DUTOUR ANDREE	- 255.12
1011944305	0069248	M BIZOT-ESPIARD FRANCOIS	- 17.21
1012576417	0063358	M FOLLIET CHRISTIAN	- 86.10
1012583335	5084130	M ROUSTOUIL PIERRE	- 1 678.73
1012207490	6260528	M MME DELAMARE LAURENT NATHALIE	- 1 063.35
1013177483	0372109	MME M BOYENVAL ET CANNESSANT	- 94.41
1011992799	7375040	M GASSIER CHRISTOPHE	- 66.17
1012576422	6146505	M BISCALDI VINCENT	- 100.45
1013143036	6078208	SARL ALFA	- 1 082.79
1012876249	6190854	M BERDOT DENIS	- 42.65
1013133344	6335189	MME BILLAC PASCALLE	- 926.40
1013818518	0342753	M PARA FREDERIC	- 184.96
1012606969	0362754	M LE NOEL BERNARD	- 87.71
1012549087	0242881	M MME MARCHASSON ALAIN	- 633.50
1012710762	0442439	M MME ASSEDO PHILIPPE NATHALIE	- 4.03
1013133312	5697400	MME JEAN-PASTOR MARIE-JOSEPHE	- 98.28

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1011944304	0069248	M BIZOT-ESPIARD FRANCOIS	- 91.29
1012560082	7222340	M MME OUVRY DANIEL	- 1 785.01
1012234287	5811960	MME CALURI JACQUELINE	- 454.60
1012576437	6111011	M BALLAND PAUL	- 66.94
1012131035	5510670	M MME OGANESSOVA IVAN	- 80.08
1012848474	5147860	M MME FRIC CHRISTOPHE	- 127.94
1013373615	7222340	M MME OUVRY DANIEL	- 392.24
1013799155	6174027	MME GIRAUDEAUX CAMILLE	- 288.40
1011944307	0473421	M MME MACHET CHRISTOPHE CELINE	- 86.10
1012728669	5161670	M VAREILLE MICHEL	- 128.62
1012055204	7156990	M MME POTDEVIN FRANCOIS	- 201.84
1013017079	6151857	M KROEPFLE NICOLAS	- 483.65
1012848482	5902700	M HERUBEL PATRICK	- 48.29
1012249080	6301364	M MME FAUCHON GRIFFO OLIVIER LAURE	- 28.17
1012576440	7219500	M BLANCHET DOMINIQUE	- 224.44
			- 11 772.21

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012464725	6220150	M FIGUIERE BASTIEN	- 86.58
1012525443	0379986	SCI BASTIDE DE ROQUEFAVOUR	- 333.92

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523240	0034283	MME DAL LUDIVINE	- 443.59
1013523354	5616730	M BIGONE	- 8.66
1012898566	6076195	M PUECH GUY	- 244.41
1012898583	6109472	MME CAMUS CECILE	- 31.80
1013526985	0379986	SCI BASTIDE DE ROQUEFAVOUR	- 974.75
1013523239	0034283	MME DAL LUDIVINE	- 173.43
1013523241	0034283	MME DAL LUDIVINE	- 239.17
1013523242	0034283	MME DAL LUDIVINE	- 609.94
1013523246	0034283	MME DAL LUDIVINE	- 355.82
1013689165	0316096	M MME ROLANDO ALBERT	- 117.65
1012534239	6057917	MME ROMERO ANNE SOPHIE	- 24.10
1012941301	6282605	M VESPERINI YVAN	- 68.60
1012898524	6303103	M MME TEDESCHI BAUD BORIS MARION	- 127.90
1013523203	6086991	MM DURAND/DUVERGER	- 54.59
1013523243	0034283	MME DAL LUDIVINE	- 253.08
1013523351	5616730	M BIGONE	- 42.37
1013689360	5162490	M FRANCESCHI PHILIPPE	- 498.05
1012898552	6035286	M PUECH GUY	- 102.46
1013523244	0034283	MME DAL LUDIVINE	- 601.77
1013523352	5616730	M BIGONE	- 46.51
1013689553	0091073	M BERTUZZI CHRISTIAN	- 311.42
1013689164	0316096	M MME ROLANDO ALBERT	- 37.17
1012525492	6273846	MME SEGUIER ISABELLE	- 329.05
1012525493	6273846	MME SEGUIER ISABELLE	- 159.91
1012525445	0398068	M MME VENTRE ALAIN	- 36.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013526986	0379986	SCI BASTIDE DE ROQUEFAVOUR	- 278.09
1013523355	5616730	M BIGONE	- 12.90
1012898501	6011115	MME KAVANAGH MARIE ASTRID	- 185.73
1012898523	6303103	M MME TEDESCHI BAUD BORIS MARION	- 3.51
1013523204	6086991	MM DURAND/DUVERGER	- 54.56
1013523245	0034283	MME DAL LUDIVINE	- 374.60
1012898609	6143426	M MME OSMONT DIDIER NATHALIE	- 38.34
1012898525	6303103	M MME TEDESCHI BAUD BORIS MARION	- 151.33
1012898683	6181602	M MME FATOU OLIVIER	- 89.93
1013350296	6273846	MME SEGUIER ISABELLE	- 0.43
1013526984	0379986	SCI BASTIDE DE ROQUEFAVOUR	- 226.23
1013523205	6086991	MM DURAND/DUVERGER	- 54.09
1013523206	6086991	MM DURAND/DUVERGER	- 51.08
1013523353	5616730	M BIGONE	- 39.62
1013689099	6193652	M DUCLOS	- 9.83
1012534311	0059557	M LINARES GINES	- 19.31
1012525494	6273846	MME SEGUIER ISABELLE	- 58.16
1012898602	6124546	M ARGEMI EMMANUEL	- 31.74
1012898603	6124546	M ARGEMI EMMANUEL	- 21.99
1012898497	6007541	M MME FALGAYRAC PHILIPPE SIMEONI CAROLINE	- 42.96

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012898522	6303103	M MME TEDESCHI BAUD BORIS MARION	- 45.68
1012898526	6303103	M MME TEDESCHI BAUD BORIS MARION	- 93.39
1013523247	0034283	MME DAL LUDIVINE	- 345.22
			- 8 541.42

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (085)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE					Prélèvement	Pollution	Modernisation a Réseaux Collecte	Total TTC	Taux de T.V.A en %	T.V.A	Total redevance
	Part Délégataire	Part Collectivité	Redevance S.L.A. Part Délégataire	Redevance S.L.A. Part Collectivité	Total H.T.							
A) REDEVANCE D'EAU												
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE et INCENDIE												
1-1 Redevance d'abonnement par trimestre et par compteur												
- Prime fixe indépendante de la consommation	2,82	0,48			3,30				3,30	5,50	0,17	3,47
- Prime fixe liée à l'usage par tranche de 30 m³		0,96			0,96				0,96	5,50	0,05	1,01
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé	1,4377	0,3500			1,7877	0,0500	0,2700		2,1077	5,50	0,1159	2,2236
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGREMENT - Cts. 218												
2-1 Redevance d'abonnement par AN et par abonnement												
- Prime fixe indépendante de la consommation	125,93	1,55			127,88				127,88	5,50	7,03	134,89
- Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³		0,96			0,96				0,96	5,50	0,05	1,01
2-2 Redevance par m³ d'eau consommé												
Pour une consommation journalière <inférieure 2m3>	0,5667	0,3500			0,9167	0,0500			0,9667	5,50	0,0532	1,0199
Pour une consommation journalière > 2m3>	0,8395	0,3500			1,1895	0,0500			1,2395	5,50	0,0682	1,3077
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT Cts. 231 - 271 - 318												
- Redevance par m³ d'eau consommé	0,0725	0,2940	0,3958	0,0000	0,6623			0,1500	0,8123	10,00	0,0812	0,8935

D) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE (Article 7 du Reglement de Service)

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A 10%	TOTAL TTC
- Frais forfaitaires d'accès au service	50,70	10,00	5,08	55,87

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (006)
TARIFS AU 1er JANVIER 2010

E) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10%	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,11	0,00	0,00	3,11
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	16,28	0,00	0,00	16,28
- Fermeture de branchement	47,16	10,00	4,72	51,88
- Réouverture de branchement	47,16	10,00	4,72	51,88
- Intervention en lieu de livraison des eaux	47,16	10,00	4,72	51,88
- Participation aux frais de rejets bouchures (par rejet)	5,18	10,00	0,52	5,70

F) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-0 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10%	TOTAL TTC
- manœuvre vers branchement, compteur, installations pour descente à la jauge, rupture de scellés.	86,05	10,00	8,60	94,65
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	171,10	10,00	17,31	190,41

Services associés au système de radiorelève :

Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelève

- Envoi au client de ses historiques de consommation à intervalles réguliers (tableaux, graphiques) ou consultation de ceux-ci sur Internet
- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation
- Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée

Part Délégataire	Taux de TVA en %	T.V.A. 20,00%	Total TTC
3,11	20,00	0,62	3,73

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (005)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente — Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire — Les tarifs fixés en valeur de base au 1er octobre 2012 par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 et qui prend effet au 19/10/2012 pour une période de 15 ans, seront actualisés par le coefficient K calculé par application de la formule de révision prévue à l'Article 55.

  En conséquence, le coefficient 'K' semestriel applicable au 1er janvier 2019 est de : **1,0494**
  En conséquence, le coefficient 'K' annuel applicable au 1er Janvier 2019 est de : **1,0494**

- Part Collectivité — Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1999 soulise soumise le 27 Septembre 1999 et par la délibération du conseil municipal no 26 du 23/3/2016.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base au 01/10/2012	PART DELEGATAIRE Tarif au 01/01/2019 K = 1,0494	PART COLLECTIVITE
1) ABONNEMENTS TOUS USAGES - Cies 213 - 231 - 318				
1-1 - REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par trimestre et par logement)				
- Prime fixe indépendante de la consommation	3,10	2,50	2,62	0,48
- Prime fixe liée à l'usage	0,96			0,96
1-2 - REDEVANCES PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,7873	1,3700	1,4377	0,3500
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGREMENT - Catégorie 218				
2-1 - REDEVANCES D'ABONNEMENT				
- Prime fixe indépendante de la consommation, par AN et par abonnement	127,88	120,00	125,94	1,94
- Prime fixe liée à l'usage	0,96			0,96
2-2 - REDEVANCES PAR M³ D'EAU CONSOMME				
Abonnés dont la consommation journalière <=m³ 2m3/jour	0,9167	0,5400	0,5667	0,3500
Abonnés dont la consommation journalière > 2m3/jour	1,1895	0,8000	0,8395	0,3500

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (005)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire", de la "Part Collectivité", ainsi que des parts au titre du S.E.A.

- Part Délégataire : Les tarifs en valeur de base au 01/12/2007, fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 rendue exécutoire le 5 février 2008, varieront par application de la formule prévue à l'Article 8.5.
En conséquence, le coefficient 'm' applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,1515

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal no 72 du 28 mai 2008.

- Part Délégataire (S.E.A.) : Les tarifs en valeur de base au 01/12/2012, fixés par la Convention de délégation de Service Public approuvée par la Délibération du Syndicat Intercommunal du 19 octobre 2012, seront révisés au 1er janvier, par application de la formule prévue à l'article 32.
En conséquence, le coefficient applicable au 1er Janvier 2019 est de : 1,0417

- Part Collectivité (S.E.A.) : La suppression de la surtaxe communale à compter du 1er juillet 2017 a été votée par la délibération n°17/08 du Conseil Syndical du 20/04/2017.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE	PART DELEGATAIRE (SIA)		PART COLLECTIVITE (SIA)
		Tarif de base au 01/01/1997	Tarif au 01/01/2019 K = 1,1515		Tarif de base au 01/09/1996	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0417	
- REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ	0,6625	0,0850	0,0725	0,1940	0,3800	0,3958	0,0000

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (005)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019

C) FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE (Article 7 du Règlement du Service de l'Eau)

En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er janvier 2019 est de : 1,0165

	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2019 Coeff. = 1,0165
- Frais forfaitaires d'accès au service	40,00	50,7900

D) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

- Passé le délai de quatre jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2012, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0165
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,11
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	35,00	36,28
- Fermeture de branchement	45,50	47,16
- Réouverture de branchement	45,50	47,16
- Intervention au lieu de livraison des eaux	45,50	47,16
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de Ventabren - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE VENTABREN (005)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019

E) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Reglement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Reglement, l'abonné supporte les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2012, fixés à l'article 15-9 du Reglement des Abonnements évoluront conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0447
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour descente à la jauge, rapport de scellés	83,00	86,71
- indemnisation de frais à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	167,00	173,10

F) Services associés au système de radiorelève :
Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelève

	Tarif de base au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2019 K = 1,0447
- Envoi au client de ses historiques de consommations à intervalles réguliers (tableaux, graphiques) ou consultation de ceux-ci sur Internet	3,00	3,13
- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation		
- Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée.		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Commune de Vitrolles

Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 du service public de l'eau de la Commune de Vitrolles. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement du service que vous nous avez confié.

Ces informations vous permettent de mesurer la qualité du service rendu et son évolution. C'est également l'occasion de revenir sur les évènements marquants de l'année écoulée et de proposer des pistes d'amélioration pour l'avenir.

En matière de travaux, le délégataire a effectué de nombreux renouvellements d'équipements électromécaniques, comme en attestent les remplacements des électrovannes, mesure de niveau et débitmètre sur le réservoir du 13 000m3. Les poires ont également été renouvelées sur le pompage bas. Le routeur du pompage de Walbacol a été remplacé ainsi qu'une vanne de vidange au pompage haut..

Le rendement du réseau se maintient à un excellent niveau - supérieur à 85%, et respecte les obligations contractuelles. Cependant un programme de renouvellement des canalisations vétustes, notamment la DN400 en acier de la zone industrielle et notamment au boulevard de l'Europe, doit être mis en oeuvre rapidement pour diminuer les pertes en eau et les fuites qui impactent régulièrement les industriels et commerçants de la zone. Un programme d'équipement en système de comptage des hydrants utilisés à des usages autres que la défense incendie devra également être étudié. La canalisation névralgique sous l'autoroute qui doit être renouvelée depuis 2017 est toujours inutilisée et son tubage doit être rapidement étudié par la Métropole afin de retrouver le fonctionnement normal du système d'adduction de la commune.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Vitrolles - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 28
3. Evénements marquants de l'exploitation 40
4. Bilan hydraulique 44
5. Qualité de l'eau 54
6. Services aux abonnés et facturation 62
7. Améliorations du service 83
8. Economie du contrat 86
9. Annexes Eau 101

3. Annexes Générales 152
1. Attestations d'assurance 153
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 156
3. Consommations électriques 158
4. Liste des non valeurs 159
5. Tarifs 180
6. Calcul d'actualisation semestrielle 181
7. Calcul de l'intéressement à la performance technique du service 183

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Vitrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Vitrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre Duhem

13 856 AIX-EN-PROVENCE

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 7H45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

1.1.2. Données du service

Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
33 650	Giraudets Barjaquets	6	19 600	3	10 106	167,579	4 544 809

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau

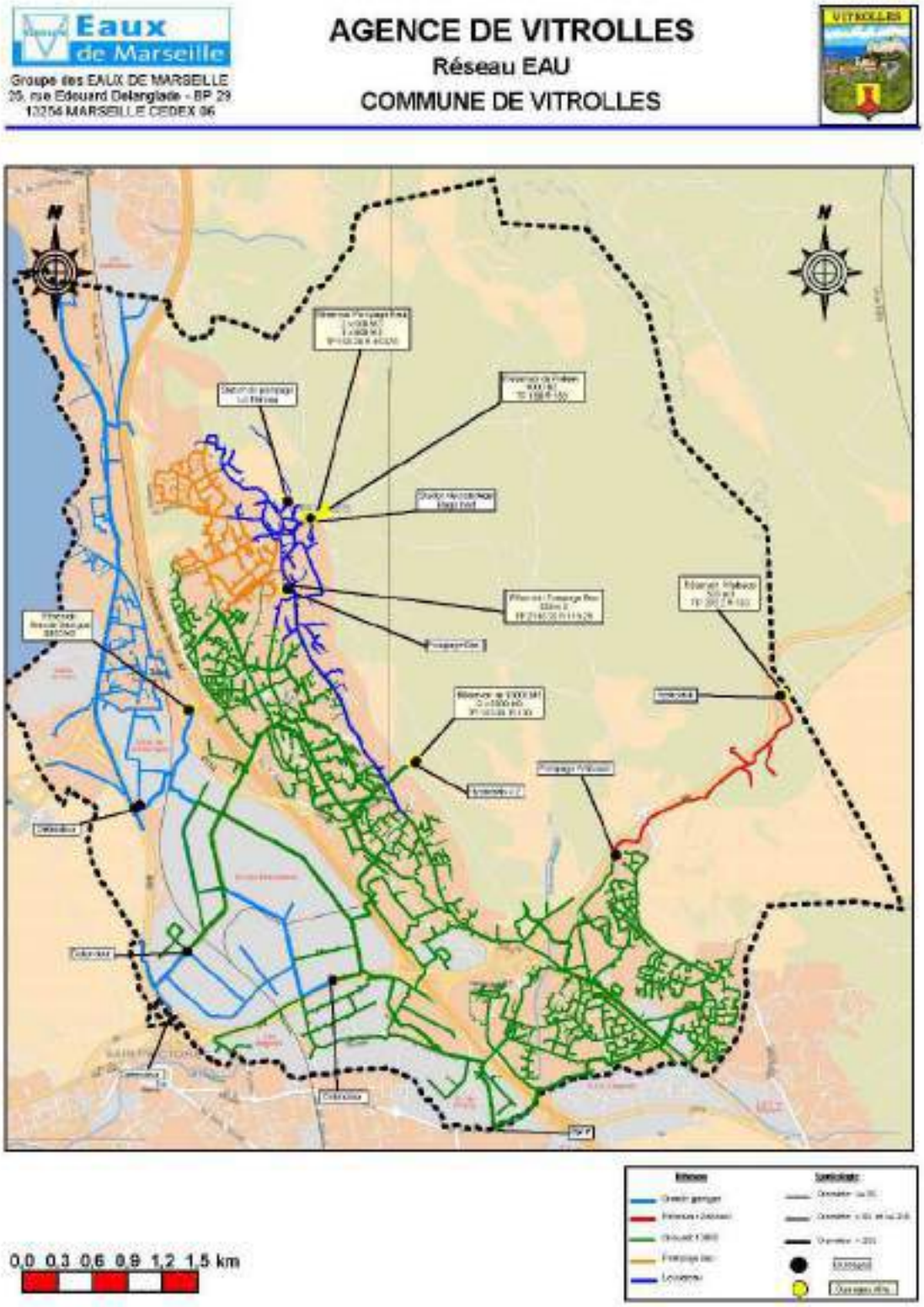

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Profil hydraulique du service

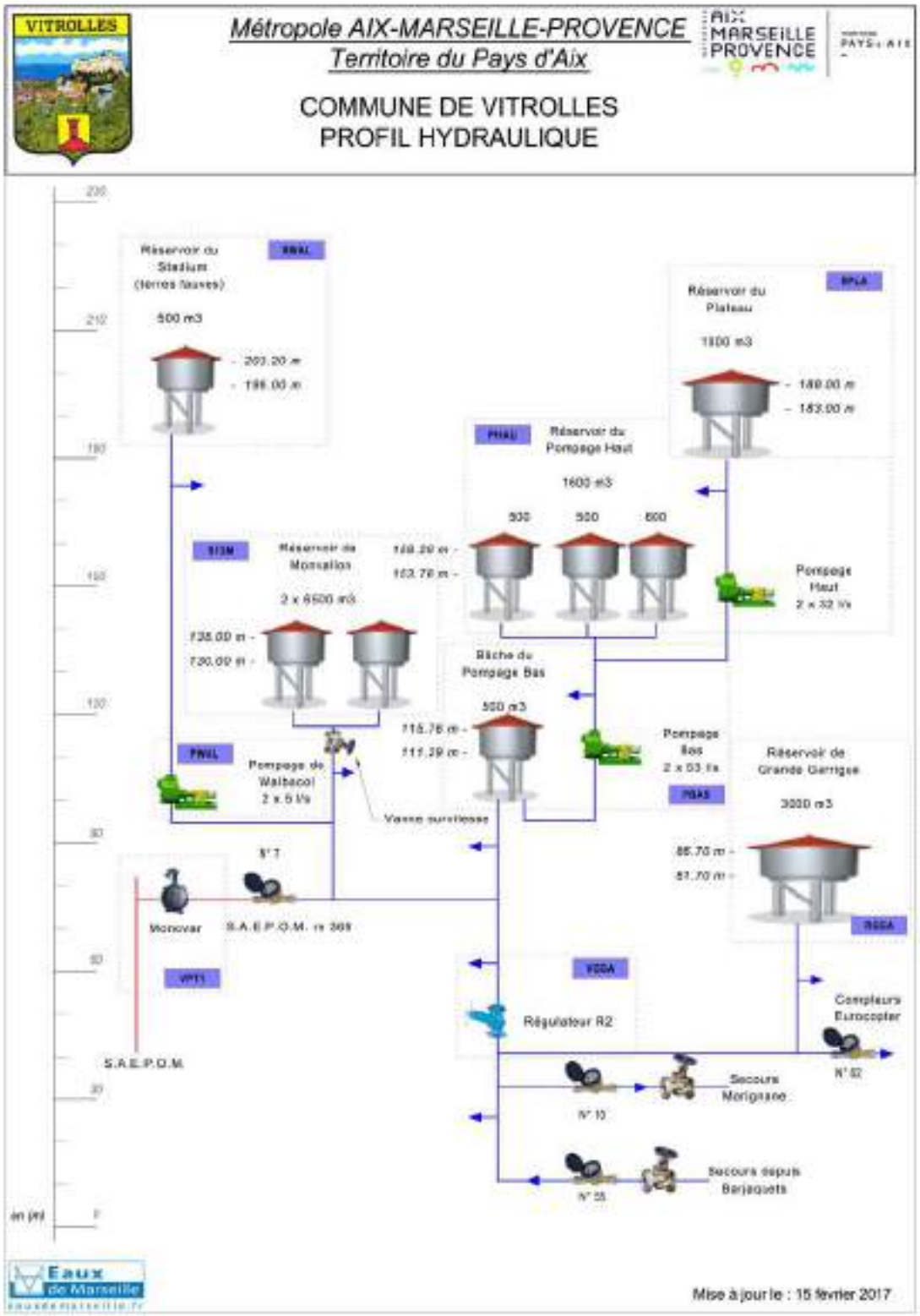

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci-dessous.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation du service de distribution publique d'eau potable
Périmètre de l'affermage	Limites de la commune de Vitrolles
Prise d'effet	01/08/2014
Durée	8 ans
Date d'échéance	31/07/2022
Cocontractant	Vitrolles

1.4.3. Avenant(s) au contrat

Type	Avenant n°1
Prise d'effet	1er janvier 2016
Objet	➔ Baisse de la part délégataire liée à la diminution de la dotation des achats d'eau au CDM suite négociations entre la commune et MPM ➔ Intégration dans la formule de révision de la Part Délégataire d'un coefficient relatif à l'atteinte ou la non atteinte du rendement contractuel ➔ Création d'une pénalité spécifique en cas de non atteinte du rendement contractuel

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Contradictoire et préalable à l'entrée en vigueur

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Eau potable fournie en gros par le SIOM (y compris eau brute canal de Marseille)
Achat d'eau en gros	Achat d'eau en gros et analyses règlementaires à la charge du délégataire. Conditions de fourniture fixées par des conventions avec les fournisseurs.

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance de responsabilité civile et dommages aux biens, puis de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la collectivité	Consultation du fermier
- Réalisés par des tiers	A la charge des tiers

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel spécifique du délégataire : rendement

1.5.1.1. Extrait

ARTICLE 6.9 : Sécurisation et amélioration du rendement technique du réseau

<u>Définition du rendement :</u>

Le rendement du réseau et des branchements desservants les abonnés du service affermé (RDT) est calculé comme suit :

RDT = (A + B) / (C + D)

- ➔ A est le volume annuel consommé et comptabilisé par les compteurs de tous les abonnés du service.
- ➔ B est le volume annuel livré à l'extérieur du périmètre.
- ➔ C est le volume annuel produit par les installations du service.
- ➔ D est le volume annuel acheté en gros par le service.

1.5.1.2. Engagement du délégataire

Objectif d'amélioration progressive du rendement du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rdt	75.5%	78%	81%	83%	85%	85%	85.5%	86%	86.5%

A compter de 2015, le délégataire s'engage à maintenir également un indice linéaire de perte inférieur à 13 m3/j/km.

1.5.1.3. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.5.1.4. Réalisations de l'année

2019

➔ Rendement : 85.89%

➔ ILP : 10.45 m3/j/km

Note

La loi Grenelle II impose 85% de rendement (calcul sur les 3 dernières années) ou à défaut 65 + 0,2 ILC. Ce qui demande à la commune de Vitrolles d'avoir un rendement supérieur à : 78.08%

1.5.2. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Fond spécial de travaux

1.5.2.1. Description

Article 7.3.2.3

Le délégataire met en place un fond spécial de 150 000 € / an pour la réalisation d'un programme annuel de travaux, aprés validation par la collectivité, dans le but d'améliorer et de sécuriser le réseau de distribution de la commune.

Les fonds non utilisés une année pourront etre reportés sur l'année suivante.

1.5.2.2. Valeurs actualisées des objectifs

pas d'actualisation

1.5.2.3. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.5.2.4. Réalisations de l'année

En 2019 pour un total de 10 718,51 € HT:

➔ Suite renouvellement conduite de St Bourdon (CDE complémentaire)

➔ En raison des discussions en cours relatives à l'avenant sollicité, les travaux de renouvellement dans le cadre du fond de travaux sont stoppés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5.3. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Télé-relève des compteurs

1.5.3.1. Description

Article 6.8

Le délégataire mettra en place des solutions technologiques de "télé-relève des compteurs" pour le suivi en temps réel des consommations de 60 abonnés gros consommateurs et 40 abonnements municipaux

1.5.3.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation

1.5.3.3. Délai de réalisation des objectifs

Liste des abonnements à déterminer courant 2014

1.5.3.4. Réalisations de l'année

En accord avec la commune, ce projet avait été temporairement suspendu car une réflexion était en cours pour la prise en compte de la mise en place de la télérelève sur l'ensemble du parc compteurs de la commune.

La liste des abonnements communaux et industriels a été définie le 24 février 2016. Les compteurs ont été approvisionnés et les 100 compteurs définis renouvelés ou équipés de têtes émettrices courant 2016.

La demande d'autorisation d'implantation d'une antenne sur le site du réservoir de Grande Garrigue auprès de l'Aviation civile a été refusée à 2 reprises. Nous avons proposé au SDIS une convention d'occupation du mat de la caserne de Vitrolles pour implanter les antennes et le concentrateur nécessaires à la télérelève des 100 compteurs. Cette convention a été acceptée et signée, le dispositif est opérationnel et en service depuis décembre 2017.

1.5.4. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Etude de modélisation patrimoniale du réseau

1.5.4.1. Description

Article 6.7:

Le délégataire s'engage à réaliser une modélisation hydraulique et patrimonial du réseau d'eau potable.

Les résultats permettront à la collectivité de disposer d'une vision globale de l'état du réseau et lui fourniront les outils d'aide à la décision sur les enjeux de renouvellement patrimonial des canalisations.

Cette étude comportera également un volet sur la qualité de l'eau en prenant en compte notamment :

- le temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les réservoirs.

- la diffusion du chlore résiduel.

1.5.4.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5.4.3. Délai de réalisation des objectifs

A réaliser dans le courant de l'année 2014.

1.5.4.4. Réalisations de l'année

La modélisation hydraulique du réseau a été transmise à la commune le 20/11/2014.

La modélisation patrimoniale a été remise début 2015.

Le plan prévisionnel de renouvellement des conduites et l'étude d'amélioration du réseau et de la qualité de l'eau distribuée ont été présentés et commentés le 23 novembre 2015.

1.5.5. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Renouvellement electromécanique

1.5.5.1. Description

Article 7.3.2

Les obligations du délégataire en matière de travaux renouvellement électromécanique font l'objet d'une dotation forfaitaire annuelle de 15 533.00 €, établie à partir d'un plan prévisionnel de renouvellement.

1.5.5.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation

1.5.5.3. Délai de réalisation des objectifs

Sur la durée du contrat

1.5.5.4. Réalisations de l'année

Voir chapitre renouvellement électromécanique

1.5.6. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Etude de faisabilité pour le programme d'amélioration et de renforcement

1.5.6.1. Description

Article 6.7: Une étude de faisabilité pour définir le programme d'amélioration et de renforcement de la qualité de l'eau sur la durée du contrat. Cette étude portera sur :

- ➔ Le temps de séjour de l'eau dans le réseau ou les réservoirs.
- ➔ La diffusion du chlore résiduel ainsi que sa cinétique de dispersion.
- ➔ Des scénarios de diffusion d'un polluant chimique.
- ➔ Des études de risques de croissance bactérienne.

1.5.6.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5.6.3. Délai de réalisation des objectifs

1 an

1.5.6.4. Réalisations de l'année

La modélisation hydraulique du réseau a été transmise à la commune le 20/11/2014.

La modélisation patrimoniale a été remise début 2015.

Le plan prévisionnel de renouvellement des conduites et l'étude d'amélioration du réseau et de la qualité de l'eau distribuée ont été présentés et commentés le 23 novembre 2015.

1.5.7. Engagement contractuel spécifique du délégataire : Extranet

1.5.7.1. Description

Mise en place par le délégataire d'un site extranet pour donner l'accés à la collectivité aux données du service en temps réel.

1.5.7.2. Valeurs actualisées des objectifs

Pas de réactualisation

1.5.7.3. Délai de réalisation des objectifs

31/12/2014

1.5.7.4. Réalisations de l'année

Fonctionnel depuis 2ème trimestre de l'année 2015. Présentation à toutes les personnes des services de la collectivité le 1er décembre 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune est alimentée en eau potable par le réseau du Service de l'Eau de Marseille-Provence-Métropole à partir d'une canalisation de diamètre 600 mm sur laquelle se trouve une vanne de régulation dite « point1 », le comptage étant effectué à l'aval par le compteur n°7.

L'usine de filtration, située sur la Commune des Pennes-Mirabeau, au lieu-dit les Giraudets, traite l'eau du Canal de Marseille. La capacité maximale de production de la station est de 770 l/s (67 000 m³/jour).

L'eau est stérilisée à l'ozone et au chlore.

L'usine des Barjaquets, exploitée par la Société du Canal de Provence, peut assurer un complément marginal en période d'été. Elle est également alimentée par le Canal de Marseille. Cette injection de secours se fait par un compteur de secours situé en limite de commune avec Rognac [cpt n° 55].

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Etages - réservoirs

Il se compose de 5 étages correspondant au relief de la commune :

Etage gravitaire :

Il alimente, par un réseau de conduites de diamètre 600, 400 et 300 mm, les zones situées entre la cote 50 et la cote 100 (toute la ville nouvelle). A l'extrémité de ce réseau, derrière la falaise, se trouvent les réservoirs d'extrémité de Montvallon 2 X 6 500 m^3.

Etage détendu gravitaire (Grande Garrigue) :

Il alimente les zones situées sous la cote 50 NGF (Couperigne, les Cadestaux, Eurocopter, Aéroport, le nord de la Z.I.).

Etage pompage bas :

L'eau est pompée depuis une bâche de 500 m³ (25 l/s en pointe) et distribuée entre les cotes 100 et 120 NGF à partir des réservoirs d'une capacité totale de 1600 m³.

Etage pompage haut :

L'eau pompée dans les réservoirs de 1600 m³ alimente une cuve de 1000 m³. Ce réseau dessert les zones situées entre les cotes altimétriques 120 et 150 NGF.

Etage walbacol :

Il alimente le Stadium avec une réserve d'extrémité de 500 m³.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Réservoirs :

Réservoirs de Montvallon :

Etage gravitaire - capacité : 2 x 6 500m³

Cote radier 130 m NGF -Trop plein 138,20 m NGF

Bâche du pompage bas :

Etage gravitaire - capacité : 500m³

Cote radier 111,29 m NGF - Trop plein 115,76 m NGF

Réservoirs du Pompage haut :

Etage pompage bas - capacité : 1 600 m³

Cote radier 153,78 m NGF Trop plein 158,28 m NGF

Réservoir du Plateau :

Etage pompage haut - capacité 1 000 m³

Cote radier 183 m NGF - Trop plein 188 m NGF

Réservoir Walbacol (réservoir du Stadium) :

Etage Walbacol - capacité : 500 m³

Cote radier 199 m NGF - Trop plein 203,20 m NGF

Réservoir Grande Garrigue :

Réservoir de 3 000 m^3 au lieu dit « La Grande Garrigue »

Caractéristiques :

- ➔ Capacité 3 000 m^3
- ➔ Diamètre intérieur 27,65 m
- ➔ Niveau radier 81,70m NGF
- ➔ Niveau trop plein 86,70m NGF

2.2.2. Stations de pompage

Etage bas : 2 pompes de 53 l/s.

Etage haut : 2 pompes de 32 l/s.

Walbacol : 2 pompes de 25 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.3. Relais de chloration

2 postes de réinjection de chlore :

➔ Pompage bas (électrochloration)

➔ Vanne Grande Garrigue (chlore gazeux)

2.2.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement de l'ensemble des installations est contrôlé par un équipement de télésurveillance installé à l'agence de Vitrolles ainsi qu'au centre de supervision du C.D.T. à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant les paramètres de fonctionnement des ouvrages.

Les échanges d'informations se font avec des coffrets locaux de télétransmission (SOFREL) qui équipent les différents points :

Réservoir de Montvallon (13 000 m^3) (défaut EDF, niveaux d'alarmes, défauts sur vannes de départ, alarme anti-intrusion, niveau d'eau dans les réservoirs).

Réservoir de Walbacol (liaison de pilotage avec la station de pompage).

Station de pompage de Walbacol (défaut EDF, manque d'eau aspiration et refoulement, défauts électriques sur pompes 1 et 2, alarmes et niveau d'eau au réservoir de Walbacol, défaut automate).

Station de pompage bas (défaut EDF, disjonction, manque d'eau bâche, manque pression refoulement, défauts électriques sur pompes 1 et 2, niveaux et alarmes réservoirs haut et bas).

Station de pompage haut (défaut EDF, disjonction, manque d'eau réservoir haut, alarmes et niveau réservoir du plateau, manque d'eau aspiration et refoulement, défaut automate).

Station Airbus Helicopters (défaut EDF, débits sur compteurs 1 et 2, seuil bas sur comptages).

Les liaisons avec le centre de télésurveillance sont réalisées via le réseau téléphonique commuté.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.3. Evolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucune opération.

2.3.2. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune opération.

2.3.3. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 17 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau :

- Chemin de Saint Bourdon, pose de 18 ml de PEHD DN 50, 2 ml de Fonte DN 60, 471 ml de Fonte DN 100 et 113 ml de FTVI DN 100.
- Route Départementale 20, pose de 644 ml de fonte DN 200.
- Résidence Les Pins, pose de 29 ml de fonte DN 100 et 65 ml de Fonte DN 150.

pour rappel: En raison des discussions en cours relatives à l'avenant sollicité, les travaux de renouvellement dans le cadre du fond de travaux sont stoppés.

2.3.4. Ouvrages abandonnés

Aucun ouvrage n'a été abandonné durant l'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.5. Evolution de la longueur des réseaux

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
20	304.03	0.00			304.03
32	5 533.19	0.00			5 533.19
36	1 266.36	0.00	36,51		1 229.85
40	298.25	0.00			298.25
50	74.42	18.06			92.48
51	1 408.21	0.00			1 408.21
60	12 053.93	1.58	663,5		11 392.01
75	7.82	0.00			7.82
80	20 341.27	0.00			20 341.27
90	0.00	0.00			0.00
100	28 429.10	612.88	44,83		28 997.16
110	190.54	0.00			190.54
150	37 701.25	64.79	64,48		37 701.56
200	25 824.82	644.21			26 469.04
250	5 999.81	0.00			5 999.81
300	5 669.99	0.00			5 669.99
400	15 009.95	0.00			15 009.95
500	2 751.62	0.00			2 751.62
600	4 182.33	0.00			4 182.33
0	0.00	0.00			0.00
	167 046.89	1 341.52	809.32	0.00	167 579.10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.6. Répartition par matériaux des canalisations

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20				304.03		304.03
32				5 533.19		5 533.19
36				1 229.85		1 229.85
40	130.04	157.21		10.99		298.25
50				92.48		92.48
51				1 408.21		1 408.21
60	11 224.65	167.36				11 392.01
75				7.82		7.82
80	20 341.27					20 341.27
90				0.00		0.00
100	28 771.00	226.16				28 997.16
110				190.54		190.54
150	35 330.15	2 371.41				37 701.56
200	25 773.06	695.98				26 469.04
250	5 654.33	345.48				5 999.81
300	5 501.17	168.82				5 669.99
400	11 568.37	3 441.59				15 009.95
500	2 521.23		230.39			2 751.62
600	1 861.70	2 320.64				4 182.33
0					0.00	0.00
	148 676.97	9 894.65	230.39	8 777.11	0.00	167 579.11

2.3.7. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	47,693
Evolution 2019	0,085
Situation au 31.12.2019	47,778

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.8. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2018				SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	7 635	62	7 697	8 073	63	8 136
20	516	73	589	525	74	599
30	415	177	592	417	178	595
40	154	55	209	158	56	214
60	129	11	140	130	11	141
80	85	4	89	85	4	89
100	76	3	79	77	3	80
150	49		49	49		49
200	6		6	6		6
999	1		1	1		1
Total	9 066	385	9 451	9 521	389	9 910

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement du réseau à la charge de la collectivité

Travaux réalisés par la collectivité :

➔ Néant

2.4.2. Renouvellement du réseau à la charge de la SEM

Voir paragraphe "Engagement contractuel : fond spécial de travaux"

2.4.3. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV DU 13000 M3	201901838	MESURE PRESSION RESERV.2	127
RESV DU 13000 M3	201901839	ELECTROV.FERM. HYDRO R1	121
RESV DU 13000 M3	201901840	ELECTROV.FERM. HYDRO R2	121

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
RESV DU 13000 M3	201901841	ELECTROV.OUV. HYDRO R1	121
RESV DU 13000 M3	201901842	ELECTROV.OUV. HYDRO R2	120
RESV DU 13000 M3	201901843	TRANSDUCT. DEBITMETRE	2 940
STAP BAS-DU-ROUCAS	201900970	POIRE MEA	217
STAP DE WALBACOL	201901574	ROUTEUR ADSL	751
STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201901573	R.VANNE VIDANGE - RES 3	1 282

2.4.4. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2020
22 479

2.5. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2014	3	2 785 €
2015	9	8 746 €
2016	10	10 479 €
2017	6	14 601 €
2018	10	13 770 €
2019	9	5 000 €
Somme :	47	62 172 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.6.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 140	0	0	0	0	0.009
VP 140	0	0	0	0.009	0.142
VP 140	0	0	0.009	0.142	0.708
VP 140	0	0.009	0.142	0.708	2.976
VP 140	0.009	0.142	0.708	2.976	0
VP 077	168.401	168.178	167.722	166.94	167.579
Résultat	0	0.02	0.1	0.46	0.46

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

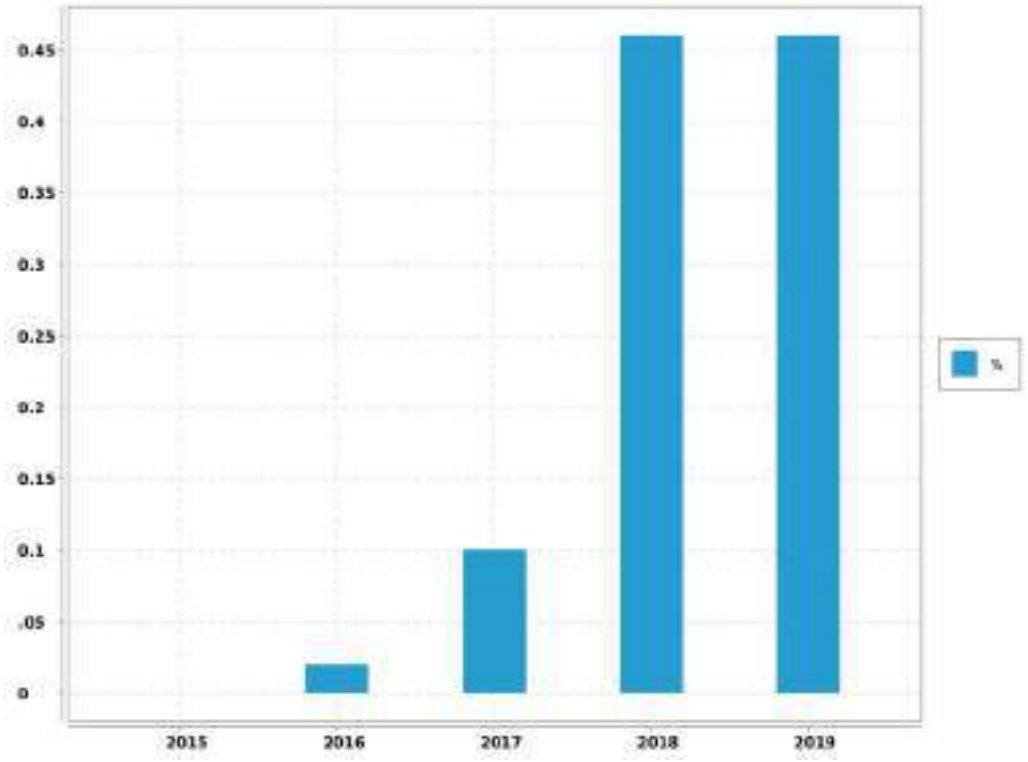

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
09/02/2019	Pompage Bas	Débordement bâche
17/02/2019	Pompage Bas	Changement flotteur
07/07/2019	Pompage Bas	STB chlore
06/09/2019	Réservoir 13000	Intrusion
09/09/2019	Pompage Bas	NTH bâche
10/09/2019	Pompage Bas	NTH bâche
23/10/2019	Vanne Grandes Garrigues	Manque secteur EDF
28/02/2019	Strg grande garrigue	Test fuite cl2
01/03/2019	Strg grande garrigue	Livraison bouteille de chlore
04/04/2019	Strg grande garrigue	Livraison bouteille de chlore
06/09/2019	Strg grande garrigue	Livraison bouteille de chlore
23/09/2019	Strg grande garrigue	Maintenance annuelle du poste à chlore
28/10/2019	Strg grande garrigue	Remplacement cellule du détecteur de fuite
19/06/2019	Reservoir de walbacol	Contrôle réglementaire levage
31/07/2019	Reservoir grande-garrigue	Contrôle réglementaire levage
26/07/2019	Pompage de walbacol	Contrôle réglementaire levage
22/07/2019	Reservoir du 13000 m3	Contrôle réglementaire levage
22/07/2019	Pompage haut-val-d'ambla	Contrôle réglementaire levage
03/12/2019	Reservoir du 13000 m3	Contrôle réglementaire ballon
24/01/2019	RESERVOIR POMPAGE HAUT 500m3	Nettoyage réservoir
25/09/2019	13000 C1	Nettoyage réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
18/09/2019	13000 C2	Nettoyage réservoir
14/05/2019	GRANDE GARRIGUE	Nettoyage réservoir
16/04/2019	PLATEAU	Nettoyage réservoir
28/02/2019	RESERVOIR POMPAGE HAUT 500m3	Nettoyage réservoir
24/01/2019	RESERVOIR POMPAGE HAUT 800m3	Nettoyage réservoir
28/03/2019	Stadium	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseaux

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
21/01/2019	Avenue de Rome	Fuite canalisation, réparée
28/01/2019	Avenue Jean Jaurès	Fuite canalisation, réparée
18/02/2019	Boulevard Marcel Hochet	Fuite canalisation, réparée
12/03/2019	Allée Lou Lingoubaou	Fuite canalisation, réparée
12/03/2019	Rue des Gerbiers	Fuite canalisation, réparée
13/05/2019	8 Chemin des Moineaux	Astreinte : Purge réseau suite eaux rouges
17/05/2019	Route départementale 9	Installation des gens du voyage : 50 caravanes
23/05/2019	Chemin des Monts de Provence	Fuite canalisation, réparée
27/05/2019	Boulevard de l'Europe	Fuite canalisation, réparée
28/05/2019	Boulevard de l'Europe	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
20/06/2019	Zone Industrielle des Estroublans	Incendie, Volumes à estimer
21/06/2019	Allée de Picardie	Fuite canalisation, réparée
03/07/2019	Rue d'Athènes	Fuite canalisation, réparée
13/07/2019	Boulevard de l'Europe	Fuite canalisation, réparée
16/07/2019	Boulevard de l'Europe	Fuite canalisation, réparée
17/07/2019	Boulevard de l'Europe	Fuite canalisation, réparée
17/07/2019	Résidence le Fouquet	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
29/07/2019	Impasse des Grebiers	Astreinte : Purge réseau suite eaux marron
31/07/2019	Boulevard de l'Europe	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
05/08/2019	Allée de Bretagne	Astreinte : Purge réseau suite eaux marron
05/08/2019	Rue des Caucaires	Astreinte : Purge réseau suite eaux marron
05/08/2019	Allée d'Auvergne	Astreinte : Purge réseau suite eaux marron
13/08/2019	Clos de la Butte	Astreinte : Purge réseau suite eaux marron
19/08/2019	Avenue de Rome	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
19/08/2019	Allée des Glycines	Fuite canalisation, réparée
07/09/2019	Angle 8 mai 1945 / Nouveau Monde	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée
17/09/2019	Avenue de l'Europe	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
04/10/2019	Rue d'Athènes	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée
06/10/2019	Rue de Dublin	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée
14/10/2019	Avenue de l'Europe	Fuite canalisation, réparée
15/10/2019	Rue d'Athènes	Fuite canalisation, réparée
16/10/2019	Rue de la Glacière	Fuite canalisation, réparée
26/10/2019	Avenue de l'Europe	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée
26/10/2019	Avenue de l'Europe	Astreinte WK : Fuite canalisation, réparée
30/10/2019	Place Auguste Rodin	Fuite canalisation, réparée
22/11/2019	Rue Martin Luther King	Fuite canalisation, réparée
27/11/2019	Rue d'Athènes	Fuite canalisation, réparée
30/11/2019	Avenue de l'Europe	Fuite canalisation, réparée
19/12/2019	Avenue de l'Europe	Astreinte : Fuite canalisation, réparée
19/12/2019	Avenue de l'Europe	Astreinte : Fuite canalisation, réparée

Note

Le détail des fuites réparées sur canalisations, RPC et branchements est présenté dans les annexes de ce RAD.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	12	29	18	7	22
VP 056	9 447	9 597	9 627	9 676	10 106
Résultat	1.27	3.02	1.87	0.72	2.18

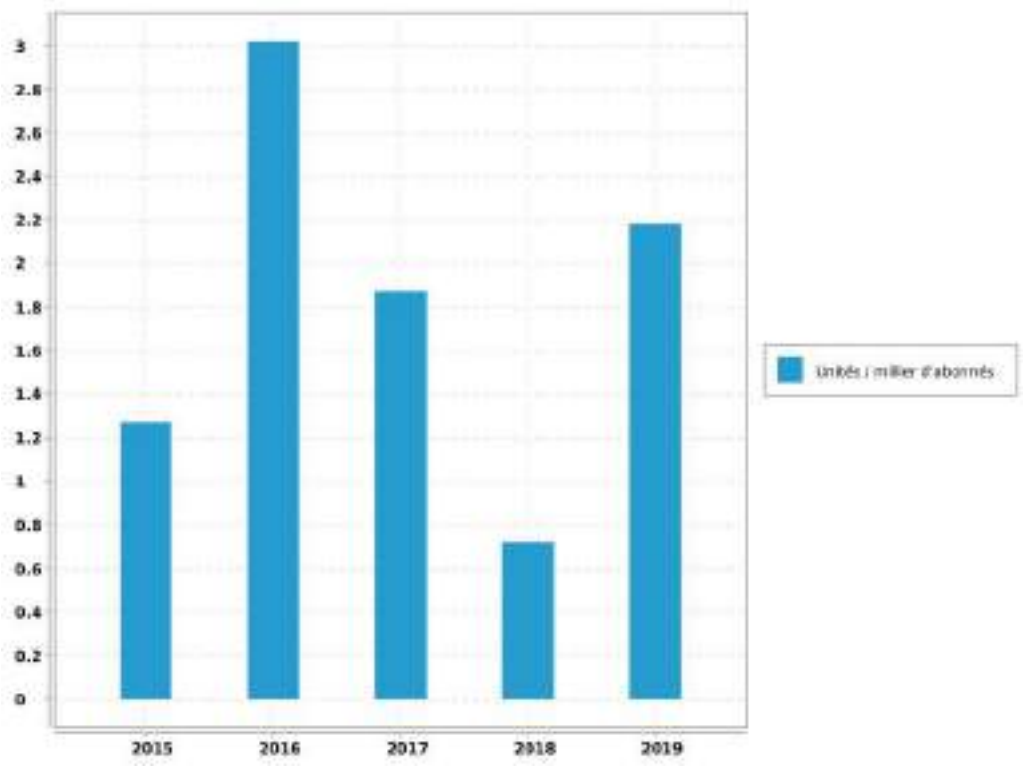

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 15 janvier 2019 au 17 janvier 2020	
Durée moyenne de la relève	367	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	167,579 km
Rendement du réseau de distribution	85,89 %
Indice linéaire de pertes en réseau	10,45 m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	39
sur branchements	33
sur compteurs	0
sur appareils publics	7
Nombre total de fuites réparées	79
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	460
Renouvellements pour vétusté	145
Remplacements pour autres motifs	78
Déposes (résiliations)	1

Note

Le détail des fuites réparées est présenté dans les annexes EAU.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	4 544 810	m³
Pertes en adduction ou lavages (P1)	0	
Volume distribué (P-P1)	4 544 810	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S25)	115 989	m³
Semaine mini. (S1)	62 519	m³
Jour maxi estimé	24 541	m³
Capacité de stockage	19 600	m³
Autonomie de conso	19	heures

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés (pour la période de reléve / 365 j) en m^3/an :

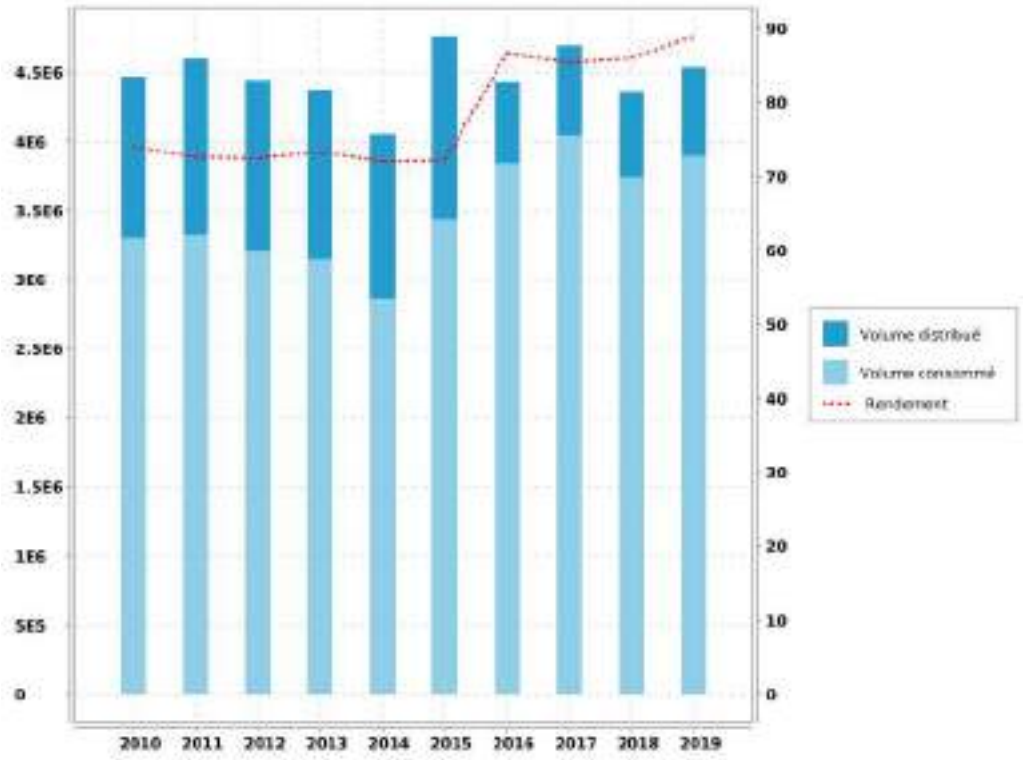

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Achat d'eau filtrée Canal de Marseille	Achat d'eau filtrée Barjaquets	Vente d'eau en gros à Rognac	Total Année Civile	Total Année de Relève
JANVIER	327 242 m³	0 m³	0 m³	327 242 m³	183 506 m³
FEVRIER	290 789 m³	0 m³	0 m³	290 789 m³	290 789 m³
MARS	343 604 m³	0 m³	0 m³	343 604 m³	343 604 m³
AVRIL	356 397 m³	0 m³	0 m³	356 397 m³	356 397 m³
MAI	407 065 m³	2 793 m³	822 m³	409 036 m³	409 036 m³
JUIN	451 488 m³	6 953 m³	1 m³	458 440 m³	458 440 m³
JUILLET	475 661 m³	3 034 m³	0 m³	478 695 m³	478 695 m³
AOUT	462 719 m³	0 m³	0 m³	462 719 m³	462 719 m³
SEPTEMBRE	448 550 m³	0 m³	0 m³	448 550 m³	448 550 m³
OCTOBRE	358 101 m³	0 m³	0 m³	358 101 m³	358 101 m³
NOVEMBRE	305 448 m³	0 m³	0 m³	305 448 m³	305 448 m³
DECEMBRE	305 789 m³	0 m³	0 m³	305 789 m³	305 789 m³
JANVIER				0 m³	154 094 m³
TOTAL	4 532 853 m³	12 780 m³	823 m³	4 544 810 m³	4 555 168 m³
MOYENNE				12 452 m³/j	
				144,11 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

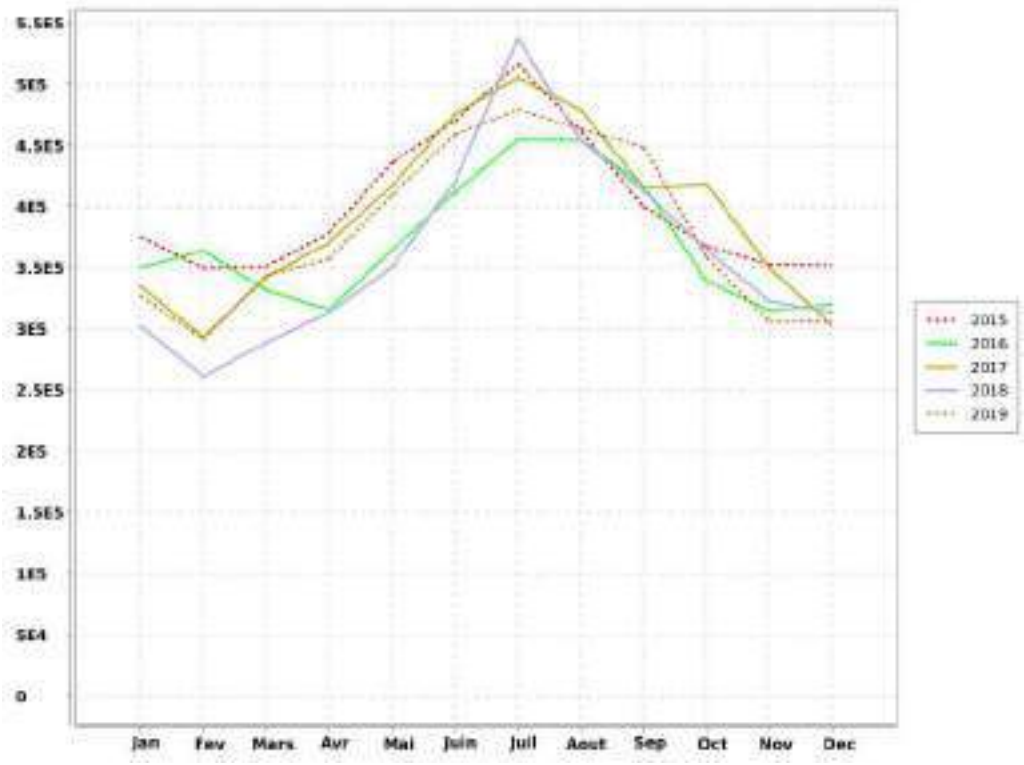

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	2 998 362	3 445 048	3 618 743	3 305 260	3 439 159
VP 221	106 000	0	0	0	0
VP 220	326 243	394 101	380 636	436 563	451 003
VP 061	0	0	5 103	1 609	818
VP0 59	0	0	0	0	0
VP 060	4 757 380	4 429 130	4 692 889	4 354 087	4 530 343
Résultat	72.11	86.68	85.33	85.98	85.89

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

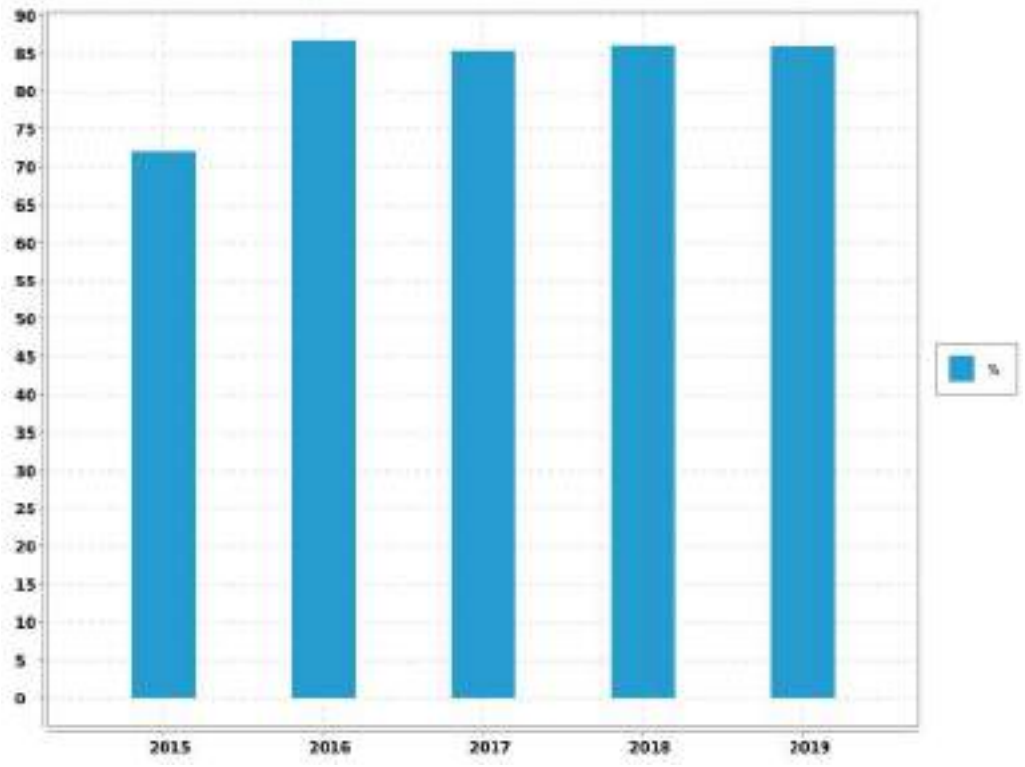

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Note

Le calcul des eaux de service se décompose de la manière suivante :

- ➔ Nettoyage des réservoirs : 6630 m^3
- ➔ Analyseurs du taux de chlore : 3 x 700 m^3 par analyseur soit 2100 m^3
- ➔ Essais de 552 PI/BI à 20 m^3par PI : 11040 m^3
- ➔ Réparation de fuites et rinçages pour extensions de nouvelles canalisations : 4833 m^3
- ➔ Vols d'eau des gens du voyage selon méthode validée par la commune et mois de présence fournis par la police municipale : 424800 m^3
- ➔ Caserne des pompiers : 1600 m^3

Afin de déterminer les volumes consommés à prendre en compte dans le calcul du rendement du réseau sur l'année civile, il y a lieu de tenir compte des périodes de releve selon la mtéthode suivante:

- ➔ Volumes consommés associées aux facturations du 01/03/2019 au 29/02/2020: 3 458 004 m3 (période de relève du 15/01/2019 au 17/01/2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	2 998 362	3 445 048	3 618 743	3 305 260	3 439 159
VP 061	0	0	5 103	1 609	818
VP0 59	0	0	0	0	0
VP 060	4 757 380	4 429 130	4 692 889	4 354 087	4 530 343
VP 077	168.401	168.178	167.722	166.94	167.579
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	28.62	16.03	17.46	17.19	17.83

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

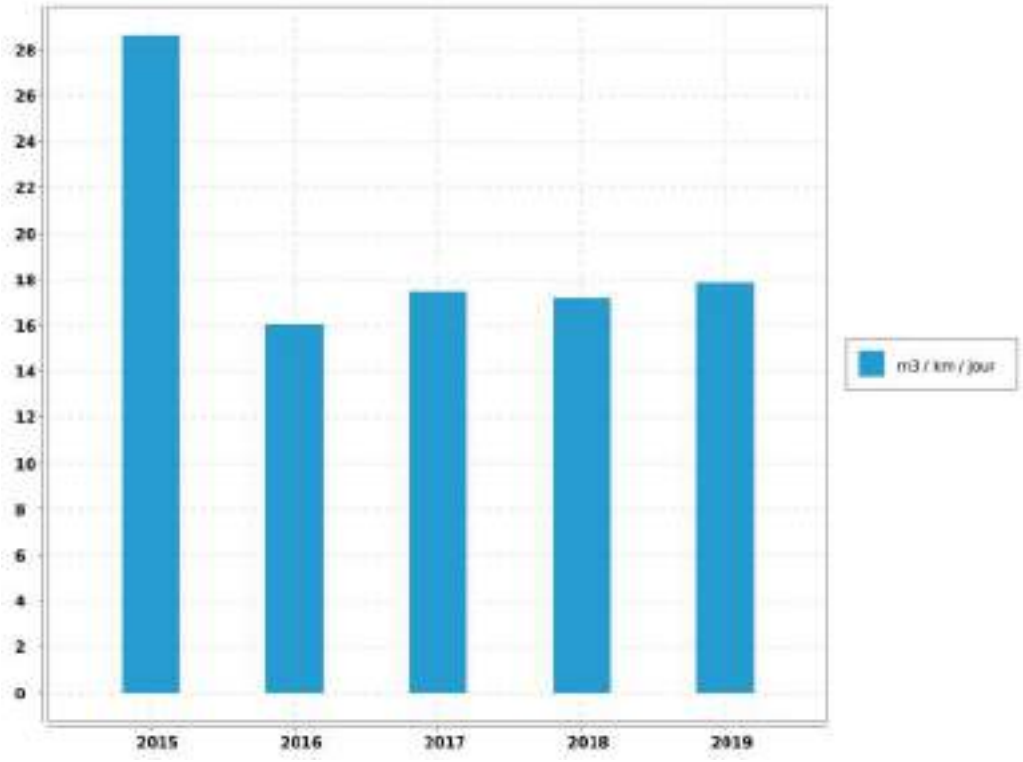

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	2 998 362	3 445 048	3 618 743	3 305 260	3 439 159
VP 221	106 000	0	0	0	0
VP 220	326 243	394 101	380 636	436 563	451 003
VP 061	0	0	5 103	1 609	818
VP0 59	0	0	0	0	0
VP 060	4 757 380	4 429 130	4 692 889	4 354 087	4 530 343
VP 077	168.401	168.178	167.722	166.94	167.579
Nbre de jours	365	365	365	365	365
Résultat	21.59	9.61	11.25	10.02	10.45

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

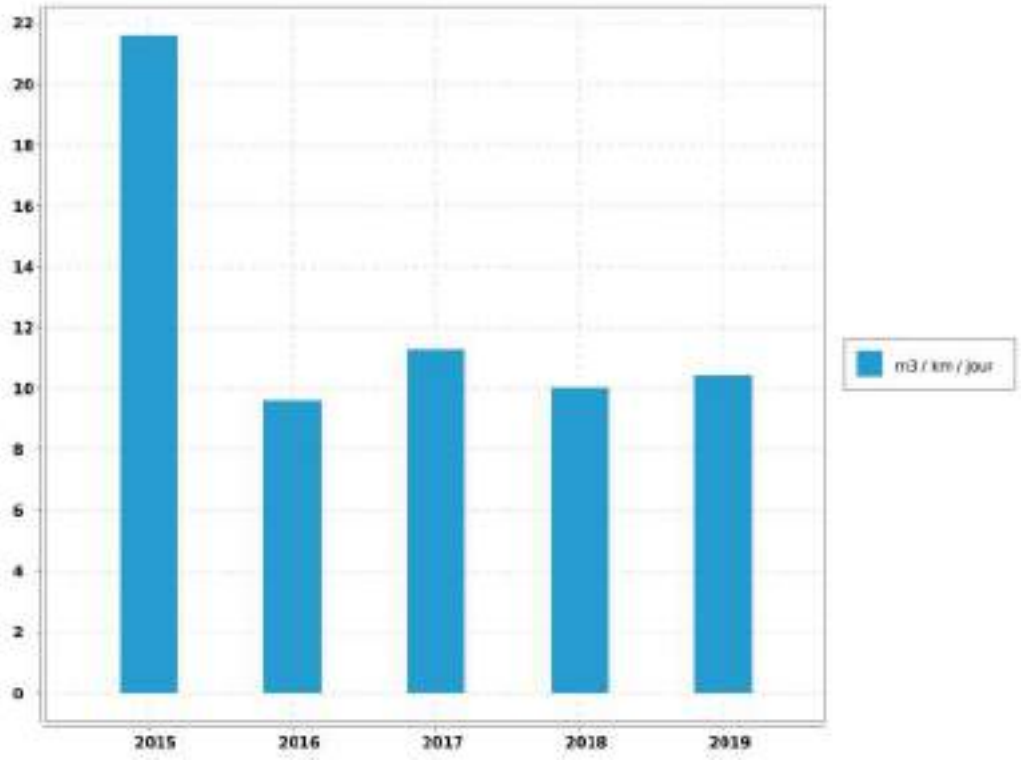

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	66	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1	mg/L
CHLORURES	17	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	469	µS/cm
FLUORURES	0.07	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	170	mg/L
MAGNESIUM	11	mg/L
NITRATES en NO3	1.9	mg/L
NITRITES en NO2	0	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.2	mg/L
SODIUM	13	mg/L
SULFATES	82	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	21	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	4.5	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du laboratoire afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à VITROLLES est traitée par la station des Giraudets (SEMM).

La qualité de l'eau produite par la station de traitement des Giraudets est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore, ozone).

- ➔ Turbidimètre : Sortie générale des filtres
- ➔ Analyseurs de chlore : Sortie générale des filtres
- ➔ Analyseurs d'ozone : Départs réseaux, sorties cuves d'ozone

Ces capteurs sont vérifiés par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille à une fréquence mensuelle.

L'eau traitée et distribuée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'ARS (contrôle officiel).

En 2019, 48 analyses dont 12 autocontrôles et 36 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille dans le cadre de procédure d'autocontrôle et d'autre part en contrôle externe par l'ARS.

Sur la commune de VITROLLES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Lavabo Mairie Vieux Vitrolles,
- ➔ Lavabo Mairie,
- ➔ Lavabo Pharmacie "Les Pinchinades",
- ➔ Lavabo Centre Technique Municipal (C.T.M.),
- ➔ Lavabo Piscine "Les Hermès",

En 2019, 108 analyses dont 36 autocontrôles et 72 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Grande Garrigue	3 000	m^3	14 mai
Le Parc (bas)	500	m^3	non nettoyé (pour raison de sécurité)
Cuve 1 (D)	6 500	m^3	25 septembre
Cuve 2 (G)	6 500	m^3	18 septembre
Pompage haut (R)	500	m^3	28 février
Pompage haut (G)	500	m^3	28 février
Pompage haut (D)	800	m^3	24 janvier
Le Plateau	1 000	m^3	11 décembre
Walbacol	500	m^3	28 mars

Important

Nous attirons particuliérement l'attention sur la nécessité de faire réaliser les travaux de sécurisation du réservoir du Parc (pompage bas) afin de pouvoir réaliser le nettoyage de celui-ci. A terme, la qualité de l'eau de distribution pourrait s'en faire ressentir .Les travaux deviennent urgents à réaliser.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VITROLLES**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES GIRAUDETS SIOM Procédure de protection en cours
Station de production : LES GIRAUDETS SIOM

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 108 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 36 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,4 mg/L Valeur moyenne : 2,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 36 Valeur moyenne : 22 °F Valeur minimale atteinte : 19,1 °F Valeur maximale atteinte : 25 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3656 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,077 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	111	120	116	101	108
VP 126	113	120	116	101	108
Résultat	98.23	100	100	100	100

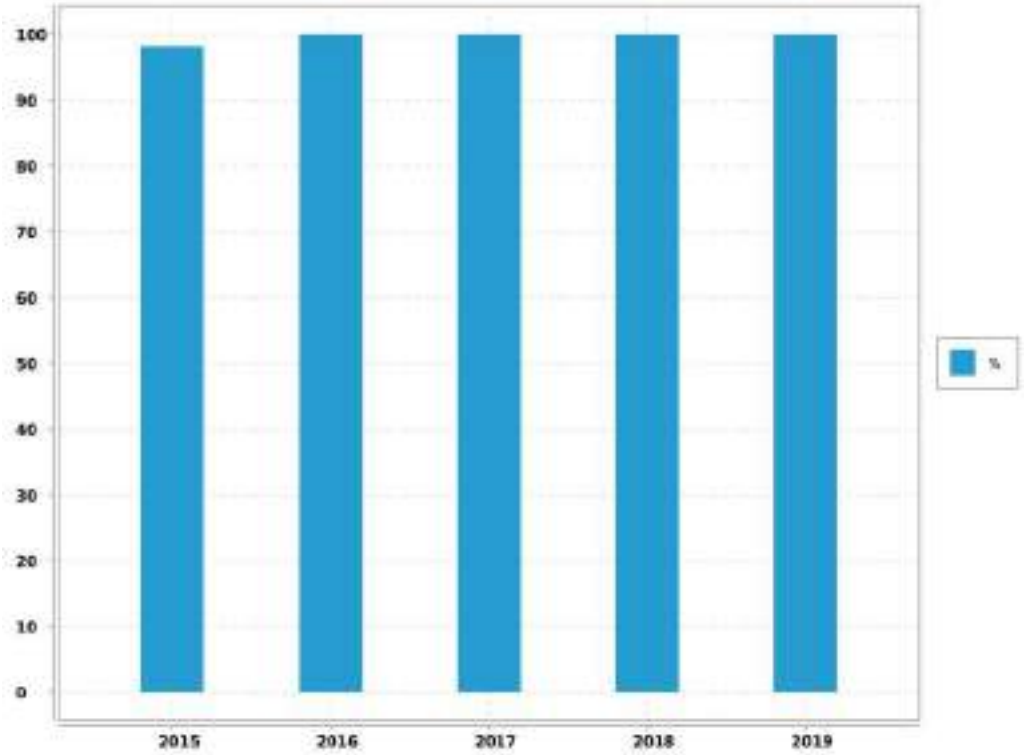

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	113	120	116	101	108
VP 128	113	120	116	101	108
Résultat	100	100	100	100	100

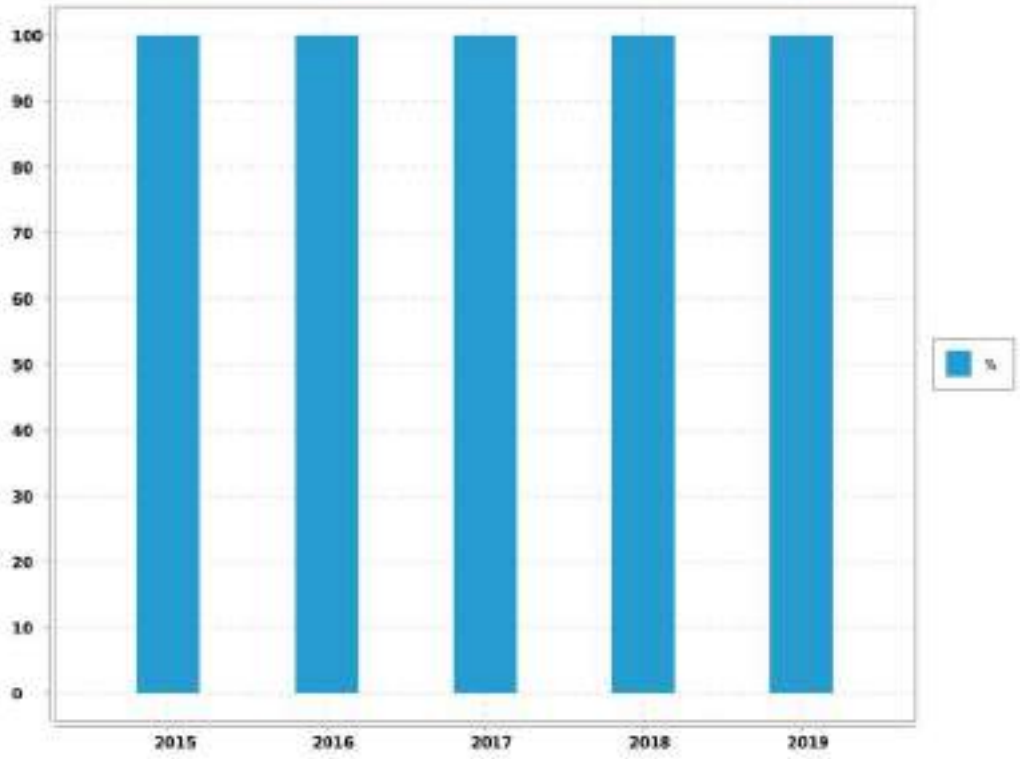

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire
Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 470 déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 45 dossiers de permis de construire (villas individuelles, lotissements),
- 10 études et projets définitifs,
- 5 certificat d'urbanisme et divers,
- 147 demandes de renseignements et divers,
- 86 avis de travaux urgents,
- 4 demande de notaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune :

- 18.37% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 1558 notifications pour non paiement ont été adressées (soit 7.35%),
- 746 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 3.52%),
- 458 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 2.16%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Général des usagers domestiques" :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- par semestre et par abonnement :
  - # une redevance d'abonnement,
  - # une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation avec 5 tranches de consommation (de 0 à 60m3, de 61 à 120m3, de 121 à 180m3, de 181 à 250m3 et au-delà de 250m3).

Abonnement "Compteurs Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Spécifique Industriel & incendies" :

Consenti uniquement aux industriels. Son tarif binôme est composé par : :

- une redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement,
- et une redevance au mètre cube consommé

Abonnement "Général des usagers professionnels"

Il donne lieu à la facturation d'une redevance d'abonnement semestriel et par abonnement et d'une redevance par m3 d'eau consommé avec 5 tranches (de 0 à 300 m3, de 301 à 1000 m3, de 1001 à 2500 m3, de 2501 à 10 000 m3, et au-delà de 10 000 m3)

Abonnement "Spécifique habitat collectif" :

Il donne lieu à la facturation d'une redevance d'abonnement par semestre et par abonnement et d'une redevance par m3 d'eau consommé avec 5 tranches (de 0 à 60m3, de 61 à

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

120 m3, de 121 à 180 m3, de 181 à 250 m3, et au-delà de 250 m3).

Abonnement " des compteurs d'arrosage des espaces verts (municipaux)" :

Cet abonnement est réservé aux collectivités et donne lieu à une facturation d'une redevance par m3 d'eau consommé par tranches de consommation annuelle (de 0 à 70000 m3, de 70001 à 140 000 m3 et au delà de 140 000 m3).

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Janvier et en Juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie tarifaire		Facturé O/N	Nbre d'abonnements au 31.12.2019	Volumes consommés 31.12.2019	Volumes vendus 31.12.2019
Tous usages (*)	- au compteur	O	7 600	1 692 204 m³	1 623 610 m³
	tranche 1				961 341 m³
	tranche 2				470 879 m³
	tranche 3				24 827 m³
	tranche 4				56 645 m³
	tranche 5				109 918 m³
	- au Forfait	O	49	0 m³	0 m³
Espaces Verts (**)	- au compteur	O	486	212 363 m³	211 850 m³
	tranche 1				30 590 m³
	tranche 2				16 958 m³
	tranche 3				4 975 m³
	tranche 4				8 418 m³
	tranche 5				150 909 m³
Industriels	- au compteur	O	810	1 086 050 m³	1 076 958 m³
Agricole	- au compteur	O	0	0 m³	0 m³
Incendie privé		O	236	30 078 m³	29 645 m³
Divers		O			
Compteurs d'Arrosage des Espaces Verts					
(Municipaux) ***					
	- au compteur	O	335	320 609 m³	320 609 m³
	tranche 1				70 000 m³
	tranche 2				76 970 m³
	tranche 3				173 639 m³
Bouches d'incendie public					
	- au forfait	N	590	34 986 m³	
TOTAL GENERAL			10 106	3 376 290	3 262 672
(*) y compris "boites de lavage" et "bornes fontaines" au nom de la collectivité					
(**) y compris "boites d'arrosage" c'est-à-dire compteur espace vert au nom de la collectivité					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé : Janvier

➔ Facturation sur relevé: Juillet

Les gros consommateurs peuvent être facturés quatre fois par an sur relevé à leur demande.

Cas particuliers

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs de base en valeur au 01/01/2016, fixés par l'avenant n°1 à la convention d'affermage, seront indexés une fois par an par application de la formule définie à l'article 8.5 du contrat de délégation du service de la distribution d'eau potable et de l'article 2 de l'avenant n°1.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2014 (prise d'effet au 01/08/2014).

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

➔ Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0600 euros par mètre-cube (Article 2.5)

➔ Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre-cube (Article 2.2)

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

➔ d'un abonné domestique,

➔ ayant une résidence principale,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			201,65	201,23	0,21%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			135,34	132,54	2,11%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	2,6	5,2	5,1	1,96%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	60	0,964	57,84	56,64	2,12%
Tranche 2	60	1,205	72,3	70,8	2,12%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			18,6	18,6	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0,155	18,6	18,6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			47,71	50,09	- 4,75%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			10,51	10,49	0,19%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0,04	4,8	7,2	- 33,33%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0,27	32,4	32,4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	3 262 672.00	- 46 980.00	3 215 692.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	334 268.74	- 6 372.93	327 895.81
COMPTEURS INDUSTRIELS	166 936.47	- 812.11	166 124.36
INCENDIE	4 596.02	- 93.81	4 502.21
TOTAL GENERAL	505 801.23	- 7 278.85	498 522.38

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	239 798.23	- 3 898.73	235 899.50
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	620 923.59	- 13 168.65	607 754.94

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	3 262 672.00	- 46 980.00	3 215 692.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	139 365.96	- 1 465.76	137 900.20
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	1 254 394.04	- 46 609.63	1 207 784.41
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	459 802.14	- 4 610.66	455 191.48
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	227 054.76	- 3 454.24	223 600.52
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 4	90 302.87	- 2 479.53	87 823.34
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 5	366 086.70	- 8 676.88	357 409.82
COMPTEURS INDUSTRIELS	1 415 955.60	- 6 123.56	1 409 832.04

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
INCENDIE	37 934.63	- 777.77	37 156.86
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	62 125.81	- 11 024.82	51 100.99
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	43 356.60	- 695.34	42 661.26
DIVERS	28.05		28.05
TOTAL GENERAL	4 096 407.16	- 85 918.19	4 010 488.97

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.699	1.677	1.709	1.677	1.68
Résultat	1.7	1.68	1.71	1.68	1.68

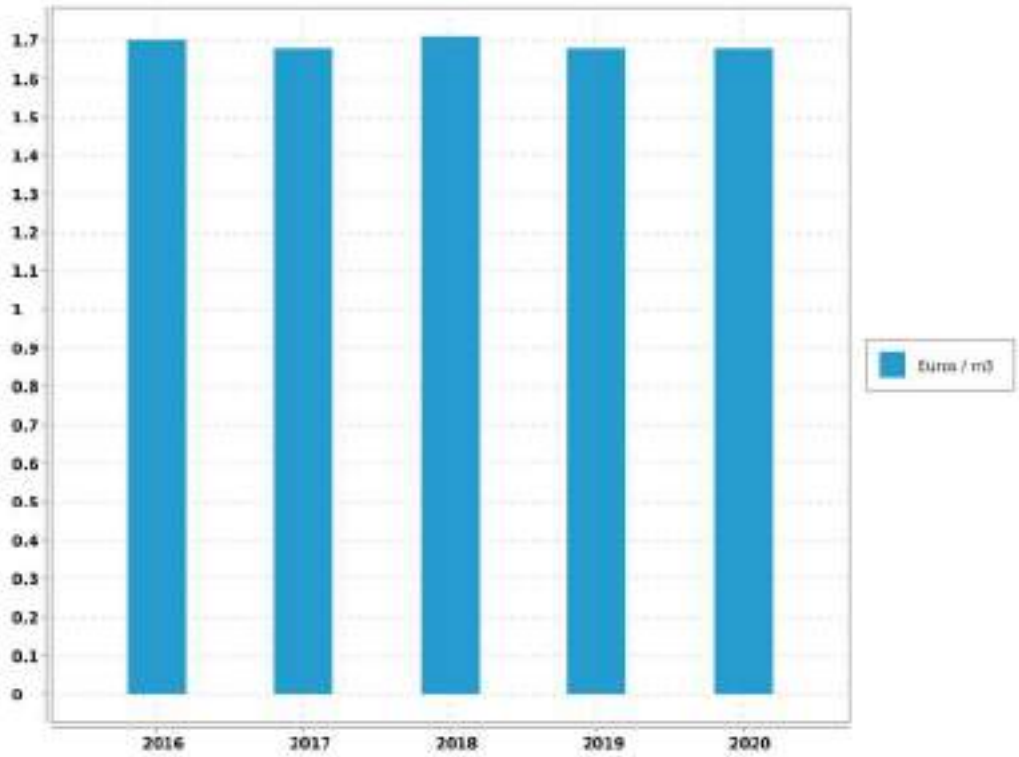

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au-delà de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	537	511	491	463	791
Valeur (2)	537	511	491	463	791
Résultat	100	100	100	100	100

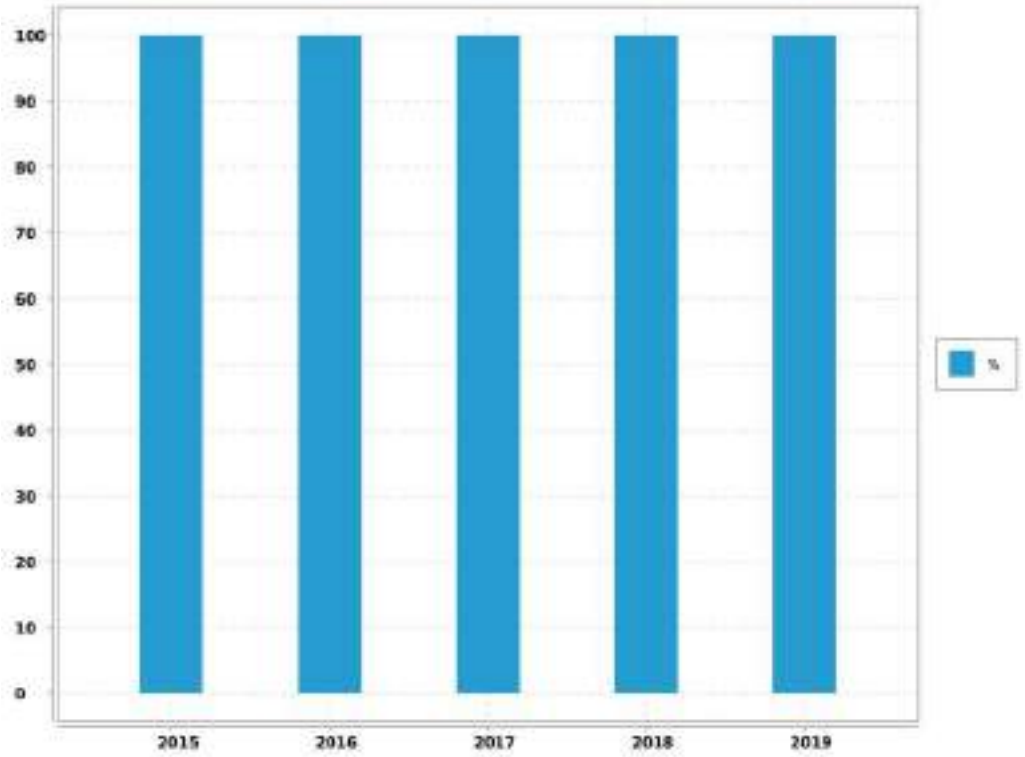

Commentaire

Nombre de branchements nouveaux exclusivement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

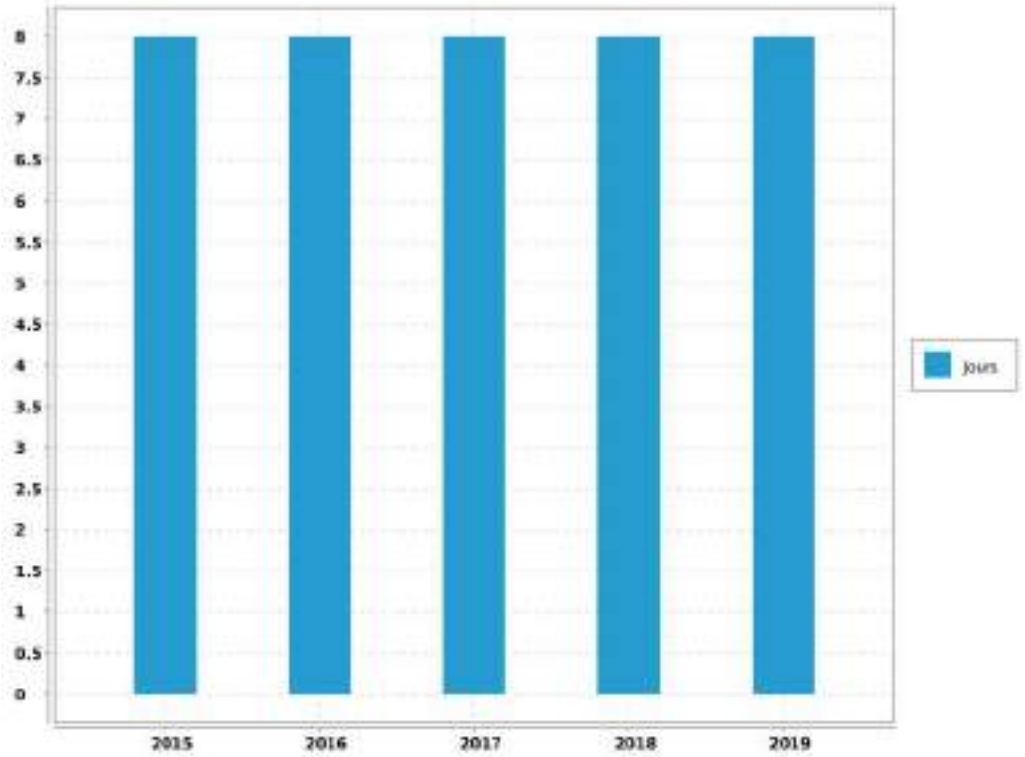

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	1	0	0	0	2
VP 056	9 447	9 597	9 627	9 676	10 106
Résultat	0.11	0	0	0	0.2

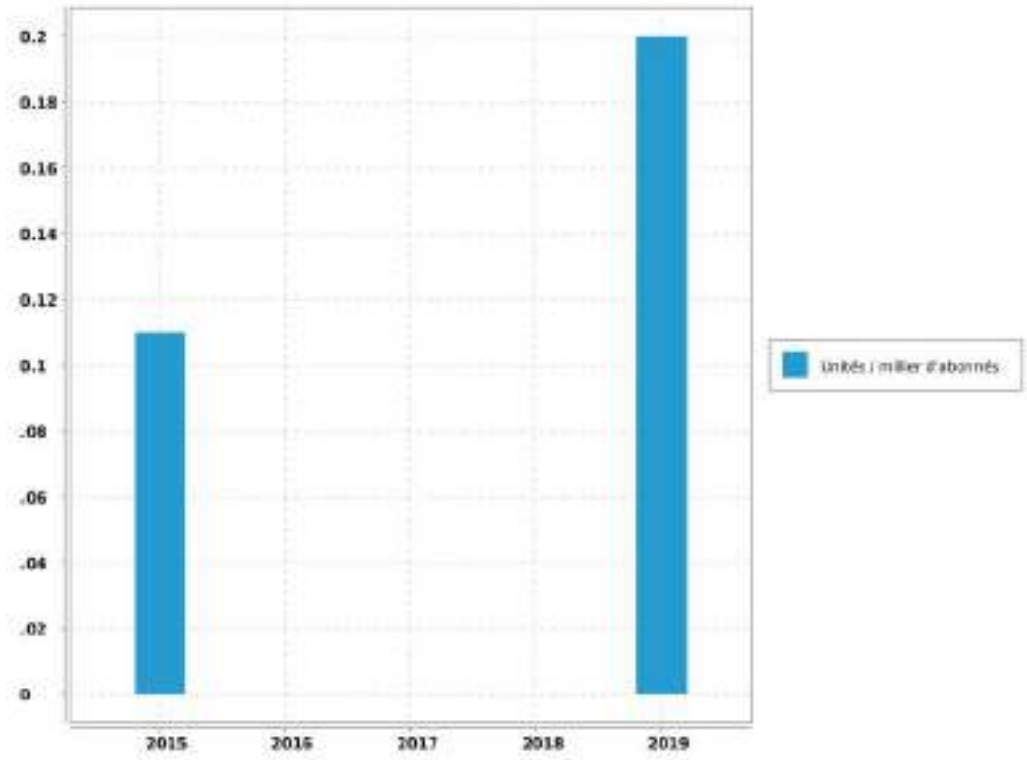

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	64 116.3	121 644.74	135 820.96	172 588.41	150 628.29
VP 185	6 263 322.02	5 135 671.15	4 983 578.21	5 054 057.84	5 027 160.64
Résultat	1.02	2.37	2.73	3.41	3

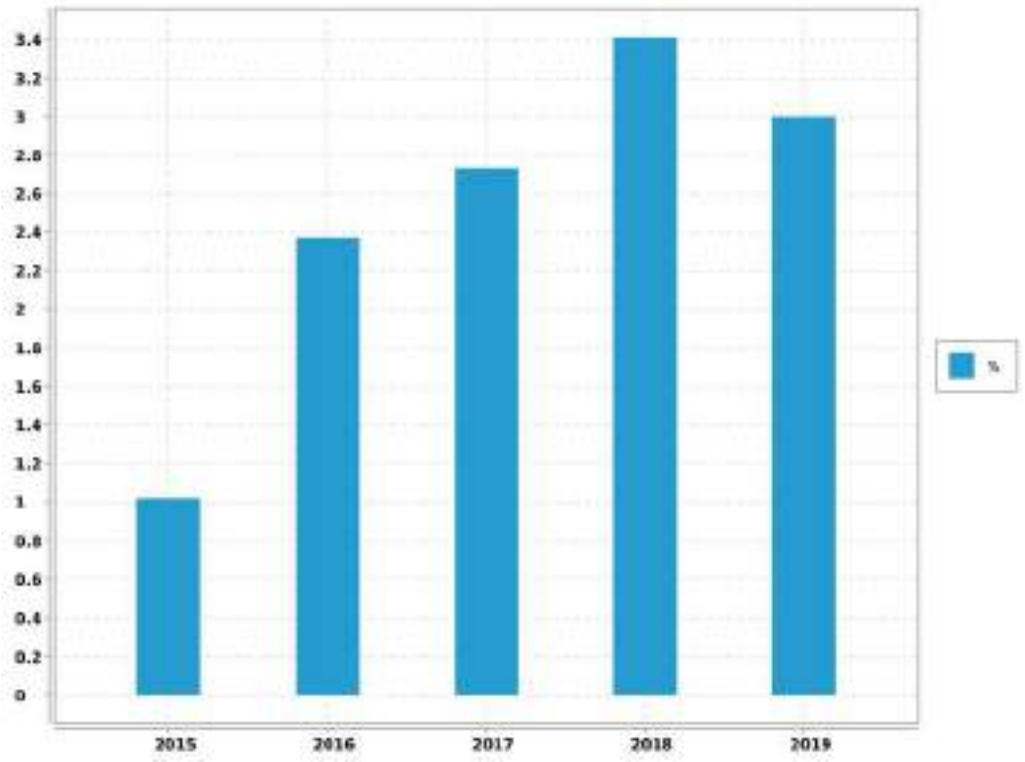

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	858.44	1 347.1	1 097.71	0	0
VP 119	0	0	0	685.68	1 002.66
VP 063 + VP 201	2 949 669	3 219 716	3 351 663	3 224 060	3 262 672
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A2	VANNE GRANDE GARRIGUE	Mise en place d'une fermeture automatique des bouteilles	Sécurité du personnel et du voisinage	6 000		0	2020
A1	VANNE GRANDE GARRIGUE	Mise en place d'une deuxième bouteille de chlore	Sécurité de la qualité de l'eau	2 800		0	2020
A2	RESERVOIR 13000 M3	Mise en place détection intrusion sur la galerie de la vanne de survitesse	Sécurité d'accès aux sites	1 600		0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	Domaine Public : Boulevard Marcel Hochet	Pose de 520 ml de DN 100 mm et reprise des branchements poly existants	215 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1/B.2	Domaine Public : opération n°9 SDAEP, Quartier Rocher, Rue du soleil / Rue du Portalet	Dilatation de 25 ml de DN 60 en DN 100 mm, et pose d'une DN 100 sur 25 ml, Maillage 80	20 000
B.1/B.2	Domaine Public : Impasse de la roquette à mailler sur étage haut	Pose de 40 ml de 51/63 mm à mailler sur l'étage haut et reprises de branchements	15 000
B.2	Sécurisation de l'étage de Montvallon, opération n°5 étude D2014-77	Pose de 2 000 ml de DN 400 - Route de Seds et Avenue Padovani	2 050 000
B.1	Renforcement de la Défense Incendie Quartier Bagnol, opération n°14 étude D2014-77	Pose de 210 ml de DN 150 ZI Bagnols et Dilatation de 530 ml de DN 100 en DN 150 sur RD9	300 000
B.1/B.2	Sécurisation de l'étage Pompage Bas, opération n°6 étude D2014-77	Pose de 720 ml de DN 200 - Chemin des Vignes y.c. maillage sur DN 200	305 000
B.1/B.2	Renforcement de la Défense Incendie du Quartier du Ponant, opération n°7 étude D2014-77	Dilatation de 700 ml de DN 100 en DN 150 - Chemin du Trou du Loup	300 000
B.1/B.2	Renforcement de la Défense Incendie Secteur Sud de l'étage Pompage Haut, opération n°8 étude D2014-77	Pose de 200 ml de DN 150 Vallon des Roses / 100 ml de DN 150 Chemin des Costes /390 ml de DN 150 Avenue de Marseille	295 000
B.1	Sécurisation Quartier Montvallon - Anjoly, opération n°4 étude D2014-77	Pose 300 ml de DN 150 y.c. une Vanne et un Hydrostab Aval - Boulevard Marcel Pagnol	139 000
B.1/B.2	Renforcement de la Défense Incendie Quartier de la Tuilière, opération n°17 étude D2014-77	Dilatation de 370 ml de DN 60 en DN 100 - Chemin de la Source	136 500
B.1	Domaine Public : Chemin du Trou du Loup et Baumelles	Réseau pompage haut, dilatation de 400 ml de DN 100 en DN 150 mm	118 000
B.2	Domaine Public : Avenue Jean Jaures	Pose de 275 ml de fonte DN 200 et reprise complète de 17 branchements	111 500
B.1/B.2	Domaine Public : Chemin de Sainte Catherine	Dilatation de 315 ml de DN 100 mm en DN 150 mm	110 000
B.1	Domaine Public : Route de la Seds	Dilatation de 180 ml de DN 80 mm en DN 100 mm	70 000
B.1/B.2	Renforcement de la Défense Incendie du Quartier de l'Agneau, opération n°12 étude D2014-77	Dilatation de 190 ml de DN 60 en DN 100 Allée des Chevilles	70 000
B.1	Domaine Public & Prive : rue François de Baux, opération N°10 étude D2014,77	Pose d' un Rv DN 100 à fermer + ouverture de 2 RV existants, bascule-	2 500

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
		ment d'étage de la rue François de Baux	
B.2	Domaine Public : Allée de la farandole	Pose de 150 ml de fonte DN 150 mm	35 000
B.1	Renforcement de la Défense Incendie Quartier du Jardin du Pigeonnier	Maillage de 80 ml de DN 100 - Allée de la Corvette	25 000
B.1	Renforcement de la Défense Incendie Quartier de la Frescoule opération n°15 étude D2014.77	Maillage de 70 ml de DN 100 entre Chemin de la Frescoule et Impasse de Faugeron	21 500
B.1	Renforcement de la Défense Incendie Quartier de la Frescoule opération n°16 étude D2014.77	Dilatation de 50 ml de DN 60 en DN 100 jusqu'à la BI existante	19 000
B.1	Domaine Public : Impasse des Amours	Pose de 30 ml de fonte DN 80 mm et reprise/normalisation de 2 branchements poly 20/32	14 000
B.1	Domaine Public : Chemin du Pauron	Dilatation de 55 ml de canalisation DN 100 en DN 150 mm chemin du Pauron	15 000
B.2	Domaine Public : Impasse des Pressoirs (en // Marcel hochet)	Renouvellement + dilatation de 80 ml de FTG DN 60 mm en FT DN 80 mm	14 000
B.2	Domaine Public : Boulevard de l'Europe	Renouvellement DN 400 acier par du DN 400 sur 647 ml y,c, reprises de branchements et maillages	400 000
B.2	Domaine Public : Rue d'Amsterdam	Renouvellement DN 400 acier par du DN 400 sur 280 ml y,c, reprises de branchements et maillages	173 000
B.2	Domaine Public : Rue des Gerbiers	Renouvellement poly 51 par une FT DN 80 sur 30 ml y,c, reprises de branchements et maillage	9 000
B.2	Rue d'Athènes	Renouvellement d'une canalisation AC DN 150 par une FT DN 150 sur 800 ml y,c, reprise de branchements et maillages	350 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		5 184 046	5 885 063	13.52
1-EXPLOITATION DU SERVICE		3 659 837	4 318 005	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		1 039 673	1 098 082	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		210 069	174 836	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		274 466	294 140	
CHARGES		5 699 484	6 089 575	6.84
1-PERSONNEL		591 649	682 724	
2-CHARGES DE PRODUCTION		2 696 132	2 749 729	
	2.1-Energie électrique	16 152	13 321	
	2.2-Achats d'eau	2 678 231	2 734 988	
	2.3-Produits de traitement	1 748	1 420	
3-ANALYSES		10 079	10 743	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		462 773	536 824	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		281 745	227 210	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		185 486	299 427	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	21 617	35 009	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	20 449	40 193	
	6.3-Informatique	26 146	56 262	
	6.4-Assurances	- 2 751	7 095	
	6.5-Locaux	37 457	61 798	
	6.6-Autres	82 568	99 070	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		163 849	158 408	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		5 549	22 124	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		1 039 673	1 098 082	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		218 452	234 836	
	11.1 Garantie de continuité	52 944	69 056	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	165 508	165 780	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		23 175	39 533	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels	18 226	27 522	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	4 948	12 011	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		20 923	29 936	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 515 438	- 204 511	60.32
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 515 438	- 204 511	60.32

(1) Dont Collectivité :	459 742	509 201	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Produits accessoires

Détail des produits accessoires selon article 11.3.3 du contrat :

Produits accessoires	2019 K€
Rémuneration pour facturation et recouvrement de la redevance assainissement	37
Frais de recouvrement	60
Frais d'acces au service	43
Prestations annexes autres (communes de Vitrolles et Agglopole Provence Eau)	0
Sous-Total	141
Indemnité fonds intéressement	153
Total	294

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.2. Dépenses de renouvellement

DIRECTION FINANCIERE
2301T 2019 Vitrolles EAU2.xlsx

18060330

EVOLUTION DES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT VITROLLES EAU

Dépenses de Renouvellement VITROLLES EAU

Conformément à l'article 11-3 du contrat de DSP, ci-joint, un état de suivi des dépenses et de provisions de renouvellement électromécaniques et canalisations.

	EQUIPEMENT ELECTROMECANIQUE						taux	PRODUITS	SOLDE
	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	K2N	DOTATIONS ACTUALISES	SOLDE	SOLDE CUMULE	interet legal	FINANCIERS	CUMULE
2014	2 785,10	6 480,42	1	6480,416667	3 695,32	3 695,32	0,04%	1,48	3 696,79
2015	10 931,46	15 553,00	0,9923	15 433,24	4 621,54	8 316,86	0,04%	3,57	8 321,90
2016	17 811,16	15 553,00	0,9892	15 385,03	-2 258,16	6 058,70	0,04%	2,64	6 066,38
2017	16 100,08	15 553,00	0,9868	15 347,70	-547,08	5 511,62	0,04%	2,40	5 521,70
2018	13 766,24	15 553,00	0,9971	15 507,90	1 786,76	7 298,38	0,04%	3,17	7 318,75
2019	6 495,60	15 553,00	1,001	15 568,55	9 057,40	16 355,78	0,04%	7,11	16 355,78
TOTAL	67 889,64	84 245,42		83 722,84	16 355,78	7 298,38	0,00	20,37	16 355,78

	CANALISATIONS						taux	PRODUITS	SOLDE
	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	K2N	DOTATIONS ACTUALISES	SOLDE	SOLDE CUMULE	interet legal	FINANCIER	CUMULE
2014	0,00	62 500,00	1,00	62 500,00	62 500,00	62 500,00	0,04%	25,00	62 525,00
2015	0,00	150 000,00	1	150000	150 000,00	212 500,00	0,04%	91,16	212 616,16
2016	52 598,48	150 000,00	1	150000	97 401,52	309 901,52	0,04%	134,81	310 152,49
2017	197 159,87	150 000,00	1	150000	-47 159,87	262 741,65	0,04%	105,10	263 097,72
2018	372 022,73	150 000,00	1	150000	-222 022,73	40 718,92	0,04%	16,29	41 091,27
2019	10 718,51	150 000,00	1	150000	139 281,49	180 000,41	0,04%	72,00	180 419,76
TOTAL	632 499,59	812 500,00		812 500,00	180 000,41	40 718,92	0,00	444,35	180 419,76

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Reversements effectués dans l'année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	47 036.40
Facturation de l'exercice	498 522.38
Reversements de l'année	508 977.71
Solde du compte au 31 Décembre	36 581.07

2. Reversements de l'année

Période de rattachement	Décembre 2018	Janvier 2019	février 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019	Aout 2019	Septembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019
Date de déclaration	21/01/2019	21/02/2019	21/03/2019	21/04/2019	21/05/2019	21/06/2019	21/07/2019	21/08/2019	21/09/2019	21/10/2019	21/11/2019	21/12/2019
Date de versement	21/01/2019	21/02/2019	21/03/2019	21/04/2019	21/05/2019	21/06/2019	21/07/2019	21/08/2019	21/09/2019	21/10/2019	21/11/2019	21/12/2019
Surtaxes communales Eau	11 103.66	30 251.22	139 601.41	39 904.65	14 276.63	29 615.22	1 869.05	102 763.14	74 106.09	19 308.99	19 667.95	26 509.70
Non valeurs												
Montant Net (EUR)	11 103.66	30 251.22	139 601.41	39 904.65	14 276.63	29 615.22	1 869.05	102 763.14	74 106.09	19 308.99	19 667.95	26 509.70
Total Reversements de l'année : 508 977.71												

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée

Pas de TVA reversée pour Vitrolles en 2019.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.87	1.7	1.68	1.71	1.68
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.02	2.37	2.73	3.41	3
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	98.23	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	100	100	100	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	72.11	86.68	85.33	85.98	85.89
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	28.62	16.03	17.46	17.19	17.83
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	21.59	9.61	11.25	10.02	10.45
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0	0.02	0.1	0.46	0.46

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.27	3.02	1.87	0.72	2.18
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.11	0	0	0	0.2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Fuites

9.2.1. Fuites

9.2.1.1. Fuite canalisation

NATURE DES TRAVAUX	ADRESSE DES TRAVAUX
Réparation fuite canalisation	14-16 IMPASSE DES OLIVETTES
Réparation fuite canalisation	17 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-71 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	18 AVENUE JEAN JAURES
Réparation fuite canalisation	18 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	1-9999 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	2 ALLEE DE PICARDIE
Réparation fuite canalisation	2 ARCADES DES ABBAYES
Réparation fuite canalisation	2 AVENUE DE ROME
Réparation fuite canalisation	2 AVENUE DES SALYENS
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD MARCEL PAGNOL
Réparation fuite canalisation	2 BOULEVARD MARCEL PAGNOL
Réparation fuite canalisation	2 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	2 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	2 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	2 RUE D'ATHENES
Réparation fuite canalisation	2 RUE D'ATHENES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Réparation fuite canalisation	2 RUE DE DUBLIN
Réparation fuite canalisation	2 RUE DE STOCKHOLM
Réparation fuite canalisation	2 RUE MONTICELLI
Réparation fuite canalisation	27 AVENUE JEAN MOULIN
Réparation fuite canalisation	28 RUE DES GERBIERS
Réparation fuite canalisation	3 CHEMIN DES MONTS DE PROVENCE
Réparation fuite canalisation	40 RUE MARTIN LUTHER KING
Réparation fuite canalisation	5 RUE DU PRE BATAILLE
Réparation fuite canalisation	52 AVENUE DENIS PADOVANI
Réparation fuite canalisation	8 AVENUE DE ROME

9.2.1.2. Fuite branchement

NATURE DES TRAVAUX	ADRESSE DES TRAVAUX
Réparation fuite branchement	16 AVENUE DE FONTAINE SEGUGNE
Réparation fuite branchement	10 RUE DE BERLIN
Réparation fuite branchement	6 IMPASSE DE LA GRECE
Réparation fuite branchement	2 BOULEVARD PAUL GUIGOU
Réparation fuite branchement	10 RUE DE BERLIN
Réparation fuite branchement	2 RUE MAYOR DE MONTRICHER
Réparation fuite branchement	8 ALLEE DU TOURNOI
Réparation fuite branchement	17 AVENUE DE LONDRES
Réparation fuite branchement	8 ARCADES DES ABBAYES
Réparation fuite branchement	11-13 VOIE D'IRLANDE
Réparation fuite branchement	9 LOTISSEMENT AIRE DU TOIT
Réparation fuite branchement	1 RUE CLAIR SOLEIL
Réparation fuite branchement	1 RUE DES CAUCAIRES
Réparation fuite branchement	85 AVENUE DE FRANCE
Réparation fuite branchement	13 AVENUE DE MARSEILLE
Réparation fuite branchement	11 BOULEVARD DE L'EUROPE
Réparation fuite branchement	117 AVENUE JEAN MONNET
Réparation fuite branchement	1 AVENUE DE ROME
Réparation fuite branchement	4 LOTISSEMENT AIRE DU TOIT
Réparation fuite branchement	890 ROUTE DEPARTEMENTALE 113
Réparation fuite branchement	17 PLACE DE PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Réparation fuite branchement	12 AVENUE DE ROME
Réparation fuite branchement	2 LOTISSEMENT AIRE DU TOIT
Réparation fuite branchement	9 RUE CHARLES GOUNOD
Réparation fuite branchement	9 AVENUE DE ROME
Réparation fuite branchement	2 AVENUE DE ROME
Réparation fuite branchement	3 RUE DE LA GLACIERE
Réparation fuite branchement	21 AVENUE DE MARSEILLE

9.2.1.3. Fuite RPC

NATURE DES TRAVAUX	ADRESSE DES TRAVAUX
Réparation fuite RPC	54 BOULEVARD MARCEL HOCHET
Réparation fuite RPC	2 RUE D'ATHENES
Réparation fuite RPC	2 AVENUE DES SALYENS
Réparation fuite RPC	1 RUE DES CAUCAIRES
Réparation fuite RPC	43 ALLEE DE LA MONTAGNIERE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.4. Plan fuites

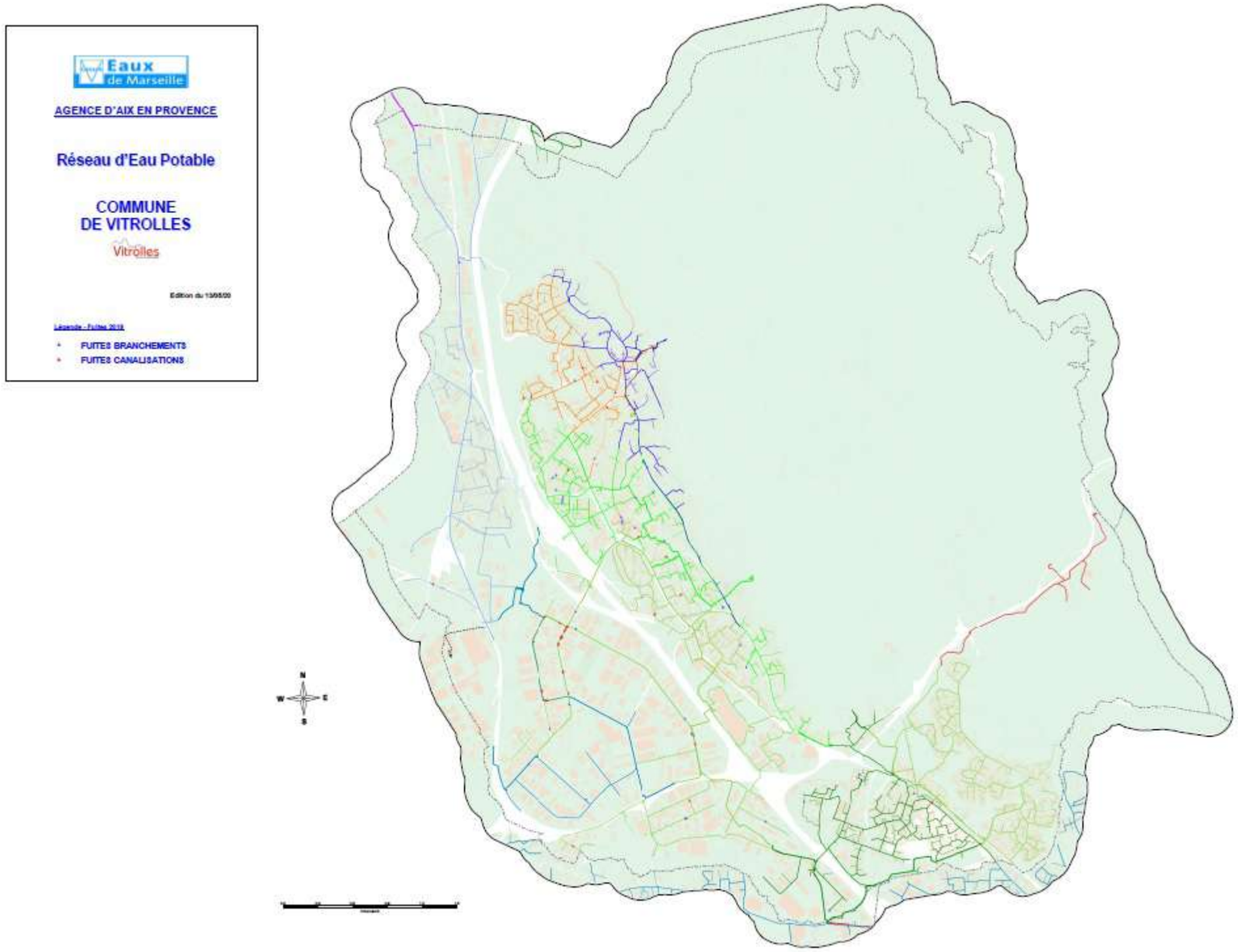

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Cartographie des pressions

9.3.1. Cartographie des pressions

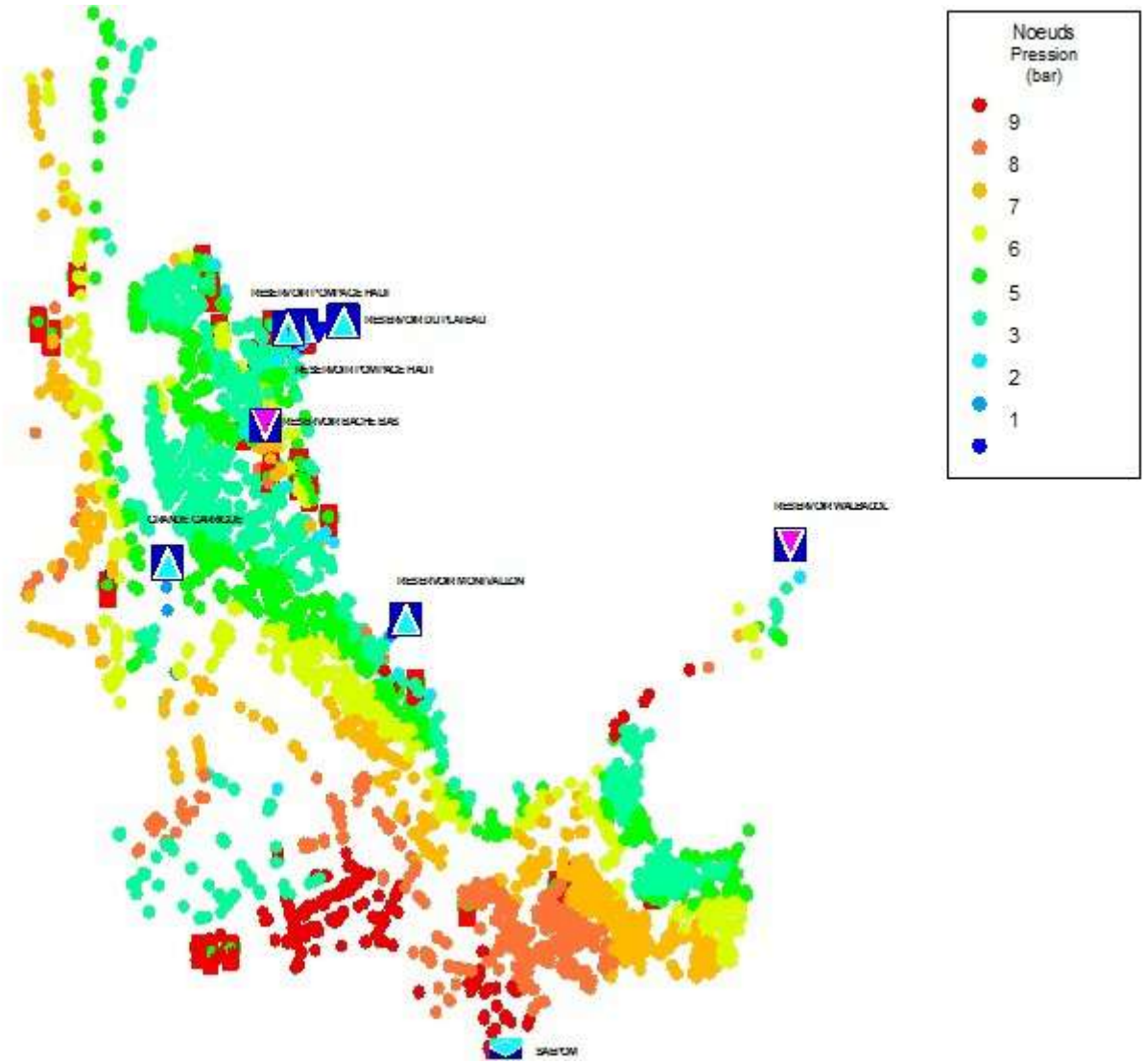

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.4. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.4.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23726	RETOUR	DIVERS ACCESSOIRES	826.60	2014	SIEMENS
010-23727	RETOUR	DIVERS ACCESSOIRES	796.00	2014	SIEMENS
010-23834	RETOUR	POSTE 3DN 150PN 10/PN 16	1 562.50	2014	SIEMENS
010-23835	RETOUR	POSTE 3DN 150PN 10/PN 16	1 627.10	2014	SIEMENS
010-23872	RETOUR	DEBITMETRE A INSERTION HYDRINS2	5 037.90	2015	HYDREKA
010-23914	RETOUR	POSE D'UNE MANCHETTE ELECTROMAGNETI	8 847.42	2015	BRONZOTP
010-23915	RETOUR	POSE D'UNE MANCHETTE ELECTROMAGNETI	9 656.54	2015	BRONZOTP
010-24336	RETOUR	VITROLLES CAPTEURS	30 723.41	2015	
010-24748	RETOUR	VITROLLES SECTORISATION	51 765.50	2016	
010-24749	RETOUR	VITROLLES TELERELEVE	21 218.31	2016	
010-25009	RETOUR	VITROLLES-TELERELEVE	24 302.54	2017	
Concessif			156 363.82		225500
VITROLLES - EAU		Total biens de retour	156 363.82		
VITROLLES - EAU		Total biens de reprise	0.00		
VITROLLES - EAU		Total biens de retour et de reprise	156 363.82		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.4.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	196400037	R.V N°3 VERS POMPAGE HAUT	286	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1964	01/07/1964	66
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	196400054	CAPOT LANTERNEAU		3 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1964	01/07/1964	71
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	199003826	COFFRET MAGASIN	1 500	1 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	199307047	CLOTURE		6 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	199307048	PORTAIL 1		4 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	199401342	RESERVOIR 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200006637	TRAPPES REGARD RV MOTORIS		3 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200006638	ECHELLE INTERIEURE RESERV		4 462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200300944	R.VANNE MOTORISE BACHE	944	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200305707	DISJON. GENER TARIF JAUNE		1 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	21
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400752	MOTEUR P1	1 796	5 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400753	POMPE - N°1	3 992	7 473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400754	MOTEUR P2	1 796	5 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400755	POMPE - N°2	3 992	7 473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400756	CLAPET A/R P1	300	1 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400757	CLAPET A/R P2	300	1 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400758	R.VANNE ASPI. P1	250	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400759	R.VANNE ASPI. P2	250	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400760	R.VANNE REF. P1	250	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200400761	R.VANNE REF. P2	250	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200801843	VANNE ISOLE. ANTI-BELIER	2 680	3 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200804471	ECHELLE EXTERIEURE RESERV		2 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200804478	COMPRESSEUR MOBILE	3 000	1 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/04/2008	28/04/2008	16
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	200904851	DEBIMETRE ADDUCTION BACHE		2 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2009	28/05/2009	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102331	COMPTEUR REFOULEMENT	1 010	1 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102472	COMPRESSEUR D'AIR	1 629	4 238	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102473	FILTRE A AIR COMPRESSEUR	480	167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102474	SONDES REDOX BALLON	1 114	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102475	ARMOIRE BT	29 689	34 802	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102476	COFFRET PARAFOUDRE	900	1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102477	INTER. A FLOTTEUR RESERV.	280	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102479	POIRE NTH	200	279	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102480	MES. PRESSION REFOULEMENT	230	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102481	MESURE DE NIVEAU BACHE	230	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102482	MANO MPR/SPR	340	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102483	ROUTEUR ADSL	700	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102484	DEMARREUR - P1	700	1 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102485	DEMARREUR - P2	700	1 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102486	DISJONCTEUR - P1	400	1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102487	DISJONCTEUR - P2	400	1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102488	SOFREL S550	6 800	5 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102489	BALLON ANTI-BELIER	5 006	7 473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102490	CHAUFFAGE - STATION	550	1 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102491	ECLAIRAGE - STATION	400	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201102493	ANTI INTRUSION STATION	160	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103302	BATTERIE DE CONDENSATEURS		2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103303	ANALYSEUR DE RESEAU		1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103304	CONTACTEUR P1		1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103305	CONTACTEUR P2		1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103306	SECTIONNEUR ARMOIRE BT		1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103307	INVERSEUR DE SOURCE MANU.		1 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103704	COFFRET CONDENSATEUR		4 684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103705	EXTINCTEUR		389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201103706	EXTINTEUR		389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	13
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200437	TRAPPE REGARD VIDANGE	4 000	3 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200438	R.V N°1 VERS POMPAGE HAUT	2 050	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200439	R.V N°2 VERS POMPAGE HAUT	2 200	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200440	R.V VIDANGE - N°2	550	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200441	R.V VIDANGE - N°1	550	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201200442	VANNE AVAL COMPTEUR	1 250	2 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2012	15/06/2012	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202047	ELECTROLYSEUR	18 129	30 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	12
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202048	BAC A SEL	1 000	2 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	30
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202049	BAC JAVEL	650	1 340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	30
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202051	PPE DOSEUSE JAVEL CAISSE	580	1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	9
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202052	ARMOIRE ELECTROCHLORATION	10 217	11 155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201202053	PORTAIL 2	3 500	4 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2012	28/12/2012	30
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201401312	VANNE MOTORISEE ADMI BACH	650	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2014	10/12/2014	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201401313	MOTORISATION VANNE ADMISS	876	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/12/2014	10/12/2014	20
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201701181	MESURE NIVEAU BAC A JAVEL	509	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/11/2017	21/11/2017	15
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201701232	POMPE DOSEUSE JAVEL	635	643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2017	20/11/2017	7
PBAS	STAP BAS-DU-ROUCAS	201900970	POIRE MEA	217	217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	4
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	198100980	R.VANNE VIDANGE - RES.2	1 357	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	49
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	198100985	R.VANNE VIDANGE - RES.1	678	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1981	01/07/1981	49
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	198400802	RESERVOIR N°1 - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	198400803	RESERVOIR N°2 - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199005201	PORTAIL & CLOTURE STATION	6 752	4 126	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	34

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305041	R.VANNE R.INCENDIE RES.3	640	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305042	R.VANNE DISTRIBUT° RES.3	640	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305043	R.VANNE ALIMENTAT° RES.3	640	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305044	CLAPET A/R DIST. - RES.3	709	1 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199305075	ABRI	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	32
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199401344	RESERVOIR N°3 - 600M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	199501443	ECLAIRAGE LOCAL - STATION	300	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	29
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400837	CLAPET A/R POMPE N°1	457	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400838	CLAPET A/R POMPE N°2	457	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400839	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	500	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400840	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	500	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400841	R.VANNE REF. POMPE N°1	500	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400842	R.VANNE REF. POMPE N°2	500	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400843	R.VANNE ALIMENTAT° RES.1	691	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400846	POMPE N°1 - 64.8 M3/H	13 170	5 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200400847	POMPE N°2 - 64.8 M3/H	13 170	5 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200405361	R.VANNE ALIMENTAT° RES.2	1 357	2 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200405362	R.VANNE DISTRIBUT° RES.1	1 357	2 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200405363	R.VANNE DISTRIBUT° RES.2	1 357	2 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200405365	R.VANNE R.INCENDIE RES.2	1 357	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200900196	ANALYSEUR DE CHLORE	4 000	3 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200900197	PPE ALIMENTATION DEPOLOX	800	782	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200904818	POTENCE 923P	400	1 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/04/2009	30/04/2009	30
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200904819	SUPPORT DE POTENCE 923	330	1 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/04/2009	30/04/2009	30
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	200904820	SUPPORT DE POTENCE 924	330	1 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/04/2009	30/04/2009	30
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102452	SOFREL S550	7 150	5 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102453	ROUTEUR ADSL	800	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	10
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102454	ARMOIRE BT	22 115	23 647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102455	COFFRET PARAFOUDRE BT	1 900	2 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102458	DEMARREUR P1	700	1 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102459	DEMARREUR P2	700	1 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102467	MESURE PRESSION POMPE REF	350	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102468	MANOSTA MPR	280	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102469	MANOSTAT SPR	280	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102470	ALARME ANTI INTRUSION	250	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201102471	CHAUFFAGE LOCAL - STATION	500	613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201103707	EXTINTEUR		389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	13
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201200859	SONDE DE NIVEAU	360	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2012	13/11/2012	12
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201500905	R. VANNE AVAL COMPTEUR	650	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2015	22/12/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201500906	CLAPET DISTRIBUTION RESER	3 350	3 396	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2015	22/12/2015	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201501394	R.VANNE R.INCENDIE RES.1	1 740	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2015	15/06/2015	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201600621	COMPTEUR DN 100	2 130	2 160	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/09/2016	13/09/2016	15
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201701297	ECHELLE INTERIEURE CUVE 1	3 630	3 681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	7
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201701298	ECHELLE INTERIEURE CUVE 2	3 630	3 681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	7
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201701299	ECHELLE INT CUVE RECTANGU	3 360	3 408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	7
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800603	POIRE TRES BAS CUVE 1	240	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800604	POIRE TRES HAUT CUVE 1	240	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800605	POIRE MEA CUVE 2	240	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800606	POIRE TRES BAS CUVE 2	240	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800607	POIRE TRES HAUT CUVE 2	240	241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201800608	POIRE MEA CUVE 1	241	242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/05/2018	16/05/2018	6
PHAU	STAP HAUT-VAL-D'AMBLA	201901573	R.VANNE VIDANGE - RES 3	1 282	1 282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	15
PWAL	STAP DE WALBACOL	199003820	R.VANNE ARRIVÉE GENERAL	640	2 357	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
PWAL	STAP DE WALBACOL	199305074	ABRI	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
PWAL	STAP DE WALBACOL	199601668	R.VANNE DU COMPTEUR D'EAU	457	2 357	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	28
PWAL	STAP DE WALBACOL	199601671	EXTRACTEUR D'AIR	229	1 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	28
PWAL	STAP DE WALBACOL	199605003	CLOTURE & PORTAIL STATION	5 627	3 790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	28
PWAL	STAP DE WALBACOL	200305924	MONORAIL 721M	11 540	9 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/05/2003	06/05/2003	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702181	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	27 930	26 834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702182	DEMARREUR P1	400	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702183	DEMARREUR P2	400	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702184	DISJONCTEUR GENERAL	300	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702186	PARAFOUDRE GENERAL	600	584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702187	APP. CHAUFFAGE ELECT.	500	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702188	EXTRACT.AIR ARM.	1 000	717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702190	MAGELIS	700	2 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702191	AUTOMATE TSX	13 930	38 920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702192	CLAPET REF. POMPE N°1	500	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702193	CLAPET REF. POMPE N°2	500	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702196	DILATOFLEX REF. PPE N°2	700	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702197	DILATOFLEX REF. PPE N°1	700	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702198	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	500	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702199	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	500	820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702200	R.VANNE REF. POMPE N°1	550	2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702201	R.VANNE REF. POMPE N°2	550	2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702203	VANNE COLLECTEUR ASP PPE	600	2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702204	VANNE REF COLLECTEUR PPE	600	2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702205	PRESSOSTAT ASPIRATION	400	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702206	SONDE DE PRESSION ASP	200	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702207	SONDE PRESSION REF	200	410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702208	PRESSOSTAT REF	400	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702209	POMPE - N°1	1 800	2 356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702210	POMPE - N°2	1 800	2 356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702211	PYLONE ANTENNE	3 000	3 277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
PWAL	STAP DE WALBACOL	200702212	ECLAIRAGE STATION	400	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	200707747	HUB		871	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
PWAL	STAP DE WALBACOL	201000827	SOFREL	11 241	5 122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
PWAL	STAP DE WALBACOL	201600620	COMPTEUR EAU - DN100	856	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/12/2016	07/12/2016	15
PWAL	STAP DE WALBACOL	201800602	ONDULEUR	1 964	1 978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/04/2018	18/04/2018	10
PWAL	STAP DE WALBACOL	201901574	ROUTEUR ADSL	751	751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
R13M	RESV DU 13000 M3	198400798	RESERVOIR N°2 6500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
R13M	RESV DU 13000 M3	198400799	RESERVOIR N°1 6500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
R13M	RESV DU 13000 M3	199303226	PROTECTION FOUDRE SOFREL	915	266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31
R13M	RESV DU 13000 M3	200006772	MIOFILTRE		501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2000	24/05/2000	24
R13M	RESV DU 13000 M3	200305922	MONORAIL 559M	2 240	9 146	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/03/2003	14/03/2003	30
R13M	RESV DU 13000 M3	200305923	POINT D'ANCRAGE 560A	400	501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/03/2003	14/03/2003	30
R13M	RESV DU 13000 M3	200400679	ARMOIRE BT	12 500	23 647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
R13M	RESV DU 13000 M3	200400680	PROTECTION PARAFOUDRE	1 500	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200400681	ECLAIRAGE	1 200	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200400682	APPAREIL DE CHAUFFAGE	800	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200400689	ALARME ANTI-INTRUSION	400	1 340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200400690	DISJONCTEUR GENERAL	700	389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602830	VANNE VIDANGE - R1	3 000	8 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602831	R.V 1 ALIM. RESERV. DN400	3 000	8 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602832	R.V 2 ALIM. RESERV. DN400	3 000	8 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602833	HYDROSAVY R1 - DN400	14 000	19 409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
R13M	RESV DU 13000 M3	200602834	R.V 2 DISTRIB. R1 - DN400	3 000	8 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602835	CLAPET A BATTANT R1 DN400	3 000	8 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
R13M	RESV DU 13000 M3	200602836	VANNE VIDANGE - R2	3 000	8 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602837	R.V 1 ADMISSION R1 -DN400	3 000	8 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602838	R.V 2 ADMISSION R2 -DN400	3 000	8 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200602839	HYDROSAVY R2 - DN400	14 000	19 409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
R13M	RESV DU 13000 M3	200602840	CLAPET A BATTANT R2 DN400	4 000	8 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	18
R13M	RESV DU 13000 M3	200602841	R.V 1 DISTRIB. R2 - DN400	3 000	8 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200604463	VENTOUSE (VANNAIR)	550	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30
R13M	RESV DU 13000 M3	200604464	VANNE VENTOUSE	550	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
R13M	RESV DU 13000 M3	200604465	R.V 2 DISTRIB. R1 - DN400	4 152	8 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200604466	R.V 2 DISTRIB. R2 - DN400	3 152	8 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200702591	VANNE SURVITESSE	48 975	39 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
R13M	RESV DU 13000 M3	200900195	ANALYSEUR DE CHLORE	3 000	3 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
R13M	RESV DU 13000 M3	200904846	MIOFILTRE		501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2009	24/05/2009	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201000665	BALLON - 50L	1 100	1 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201000666	SURPRESSEUR D'EAU	800	4 015	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	10
R13M	RESV DU 13000 M3	201103703	EXTINTEUR		389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2011	24/05/2011	13
R13M	RESV DU 13000 M3	201200443	MESURE PRESSION RESERV.1	280	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	12
R13M	RESV DU 13000 M3	201200444	MANOCONTACT RESERVOIR 1	260	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201200445	MANOCONT. ALARME RSV. 1	260	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201200447	MANOCONTACT RESERVOIR 2	260	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201200448	MANOCONT. ALARME RSV. 2	260	503	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2012	16/11/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201204041	MODEM ROUTEUR		947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2012	24/05/2012	10
R13M	RESV DU 13000 M3	201204042	SOFREL S550		5 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2012	24/05/2012	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201204518	PLUVIOMETRE	1 200	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2012	11/06/2012	12
R13M	RESV DU 13000 M3	201300553	ACTIONNEUR RV DISTRIB. R1	3 155	3 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/09/2013	19/09/2013	20
R13M	RESV DU 13000 M3	201300554	ACTIONNEUR RV DISTRIB. R2	3 155	3 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/09/2013	19/09/2013	20
R13M	RESV DU 13000 M3	201801376	DEBITMETRE	3 790	3 816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
R13M	RESV DU 13000 M3	201901838	MESURE PRESSION RESERV.2	127	127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	15
R13M	RESV DU 13000 M3	201901839	ELECTROV.FERM. HYDRO R1	121	121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	9
R13M	RESV DU 13000 M3	201901840	ELECTROV.FERM. HYDRO R2	121	121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	9
R13M	RESV DU 13000 M3	201901841	ELECTROV.OUV. HYDRO R1	121	121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	9
R13M	RESV DU 13000 M3	201901842	ELECTROV.OUV. HYDRO R2	120	120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	9
R13M	RESV DU 13000 M3	201901843	TRANSDUCT. DEBITMETRE	2 940	2 940	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/09/2019	12/09/2019	15
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	198400800	RESERVOIR 3000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	198400826	ABRI	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	41
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	198400984	PORTAIL	5 063	4 126	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/07/1984	46
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001184	RV MOTOR ADM -DN 300	1 524	6 023	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001185	ACTIONNEUR RV AUTO DISTRI	1 524	3 569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001186	CLAPET BATT ENTRTEE RESER	2 439	3 569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001187	CLAPET PPE ARROSAGE DN300	3 811	3 569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001188	ROBINET ALTIMETRIQ -DN300	9 909	6 023	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001189	VANNE ADD. MANU - DN 300	1 524	6 023	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001192	RV MOTOR DISTRIB. - DN300	1 524	6 023	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001195	RV MANU DISTRIB. - DN300	1 524	6 023	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001197	VANNE MANU VENTOUSE DN100	305	2 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001198	VENTOUSE DISTRIB.	1 220	2 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001200	VAN.MAN AMONT COMP. DN100	305	2 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001202	VAN.MANU AVAL COMP. DN100	305	2 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001203	CLAPET COMPTAGE - DN 100	305	1 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001205	RV VIDANGE RESERV - DN200	2 287	3 346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001206	RV VIDANGE - DN80	259	1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001209	TUYAUTERIE PPE ASSECHEMEN	229	613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001210	POMPE ARROSAGE	915	1 393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001211	MONORAIL + PALAN 624M	2 205	11 377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001216	ECLAIRAGE NEON	305	1 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001217	CHAUFFAGE - 1000W	457	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001218	RESERVOIR INT. COMPOSITE	152	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001219	RESERVOIR EXT. ALU	152	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001221	VENTILATION FITRATION AIR	152	501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001223	POIRE DE NIVEAU BAS	457	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200001599	VANNE POMPE D'ARROSAGE	100	110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200005007	ESCALIER ACIER 18 MARCHES	1 030	4 684	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200005008	GARDE CORPS ALU - 18 M/L	2 213	6 358	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200006773	ARMOIRE BT		25 878	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/05/2000	27/05/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200006774	COFFRET PARAFOUDRE		580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/05/2000	27/05/2000	24
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200006775	CLOTURE		14 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/05/2000	27/05/2000	30
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200105649	ACTIONNEUR AUTO ADDUCTION		3 569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/05/2001	27/05/2001	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	200800519	CLAPET BATTANT DISTRI.	3 823	3 569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201001181	ALARME ANTI-INTRUSION	350	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201001182	MESURE NIVEAU RESERVOIR	1 023	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201001183	POIRE NIVEAU TRES HAUT	438	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201001184	POIRE FLOTTEUR NIV HAUT	433	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201100938	SOFREL S550	7 959	5 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201200872	POMPE VIDE CALE	153	613	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/04/2012	25/04/2012	12
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201600615	COMPTEUR - DN 100	856	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/12/2016	23/12/2016	15
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201800454	ROUTEUR ADSL	435	438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/06/2018	15/06/2018	10
RGGA	RESV GRANDE-GARRIGUE	201801377	DEBITMETRE	6 140	6 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	10
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	198400983	RESERVOIR 1000M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1984	01/08/1984	46
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	198705015	PORTAIL - CLOTURE	5 063	4 126	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	37
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	198705493	CLOTURE		9 370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/1987	24/05/1987	43
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200500729	ANTI INTRUSION STATION	500	279	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702133	VANNE VIDANGE	490	4 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702134	TUYAUTERIE MAILLAGE	10 230	7 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702135	VANNE AVAL DISTRIBUTION	990	4 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702136	VANNE AMONT DISTRIBUTION	990	4 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702137	VANNE AVAL ADDUCTION	990	4 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702138	VANNE AMONT ADDUCTION	990	4 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702139	CLAPET DISTRIBUTION	1 285	1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200702140	CLAPET ADDUCTION	1 285	1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	17
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200705054	TRAPPES CHAMBRE VANNES	4 110	5 578	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2007	01/07/2007	18
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200707746	VANNE VIDANGE SOUILLE		4 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	24/05/2007	24/05/2007	20
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900200	COFFRET	1 000	14 723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900201	SOFREL S550	3 000	5 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900203	ALARME ANTI INTRUSION	500	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900204	MIOFILTRES	2 000	501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900206	CONTACTEUR FLOTTEUR NIV H	150	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900207	CONTACTEUR FLOTTEUR NIV B	150	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	200900208	POMPE ALIM DEPOLOX CL2	800	1 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	201200882	MESURE NIVEAU IMMERGEE	218	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	10/10/2012	10/10/2012	12
RPLA	RESV 1000-DU-PLATEAU	201300473	ANALYSEUR DE CHLORE	1 059	1 193	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	15/10/2013	15/10/2013	11
RWAL	RESV DE WALBACOL	198000774	GARDE CORPS ALU 4ML	343	1 786	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1980	01/07/1980	44
RWAL	RESV DE WALBACOL	198000775	CAILLEBOTIS - 6M2 ACIER	686	5 020	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1980	01/07/1980	44
RWAL	RESV DE WALBACOL	198000776	GARDE CORPS ACIER 2ML	257	1 004	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1980	01/07/1980	44
RWAL	RESV DE WALBACOL	198101184	ECHELLE D ACCES CRINOLINE	1 715	3 904	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1981	01/07/1981	43
RWAL	RESV DE WALBACOL	198701198	MONORAIL MANUT.IPN 722M	457	6 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	43
RWAL	RESV DE WALBACOL	198701526	RESERVOIR 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	27/02/1987	43
RWAL	RESV DE WALBACOL	198702237	ABRI	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	38
RWAL	RESV DE WALBACOL	198705016	ESCALIER ACIER 3 MARCHES	859	7 252	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	37
RWAL	RESV DE WALBACOL	198705017	PORTAIL - CLOTURE	5 063	4 126	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1987	01/07/1987	43

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RWAL	RESV DE WALBACOL	201000759	SOFREL	2 413	5 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201000761	ARMOIRE BT	1 300	14 723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201000762	RV ALTIMETRIQUE	4 690	5 130	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202034	VANNE VIDANGE RESERVOIR	830	3 346	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202035	VANNE DISTRI AMONT CLAPET	810	2 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202036	VANNE DISTRI AVAL CLAPET	810	2 454	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202037	CLAPET DISTRIBUTION	1 260	1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202038	VANNE VIDANGE SOUILLE	500	2 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202039	CLAPET ADDUCTION	1 260	1 562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202040	VANNE ADDUCT AMONT CLAPET	860	2 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202041	VANNE ADDUCT AVAL CLAPET	860	2 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202042	LANTERNEAU MIOFILTRE	500	279	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202043	CREPINE DISTRIBUTION	1 460	2 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	15
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202044	POIRE NIVEAU TRES HAUT	168	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	10
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202045	POIRE NIVEAU TRES BAS	168	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	10
RWAL	RESV DE WALBACOL	201202046	SONDE DE MESURE	360	558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2012	30/10/2012	10
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001446	ARMOIRE BT	7 620	18 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001454	ANTI INTRUSION USINE	1 200	1 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001655	ECLAIRAGE	100	501	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001656	CHAUFFAGE	150	1 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001658	VANNE BY-PASS	415	2 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200001659	VANNE AMONT	415	2 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200005009	PORTAIL	5 063	2 230	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200006776	CLOTURE		2 744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200006777	CHAMBRE VANNE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	25
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200006778	CHAMBRE DEBITMETRE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	25
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200900198	ANALYSEUR DE CL2	3 000	3 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	11
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200900199	VANNE MODULANTE CL2	3 000	3 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200901834	HYDRO AVAL LIMITEUR DEBIT	12 450	8 031	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200904847	VANNE AVAL		2 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2009	28/05/2009	25
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	200904848	BOITE A BOUE		2 454	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2009	28/05/2009	30
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201000654	CAPTEUR PRESSION AMONT	125	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201000655	CAPTEUR PRESSION AVAL	125	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201102375	SOFREL S550	7 759	5 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201102538	ROUTEUR ADSL	1 000	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201300555	DEBITMETRE	6 573	7 407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	12
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201300556	ELECTROVANNE CL2	350	393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	11
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201300557	HYDROJECTEUR	552	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201300558	CHLOROMETRE	2 132	2 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	7
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201600503	SONDE DE FUITE BOUTEILLE	3 371	3 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	8
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201603492	SONDE DE FUITE LOCAL ELEC	3 371	3 371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	8
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201603493	CENTRALE DETECTEUR FUITE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	15
VGGA	STRG GRANDE GARRIGUE	201701061	VANNE MODULANTE CL2	2 837	2 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10
XAMP	COMPTEUR AÉROPORT MP	201504317	TELETRANSMETTEUR	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
XAMP	COMPTEUR AÉROPORT MP	201603346	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 463	2 497	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	12
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	200006770	VANNE AMONT COMTEUR		1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	30
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	200006771	VANNE AVAL		1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2000	28/05/2000	30
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	200506639	ARMOIR POUR CELLO		6 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2005	28/05/2005	19
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	201402292	COMPTEUR DE VOLUME	2 200	2 231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2014	02/01/2014	15
XBJQ	COMPTAGE BARJAQUETS	201700042	TELETRANSMETTEUR LS42	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	15
XEU2	COMPTEUR AIRBUS SUD	201504316	TELETRANSMETTEUR	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
XEU2	COMPTEUR AIRBUS SUD	201603345	MESURE DEBIT EN CONDUITE	2 462	2 496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2016	01/06/2016	12
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201501503	TELETRANSMETTEUR LS10	536	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/04/2015	17/04/2015	15
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603411	DEBITMETRE ELECTROMAGN. 1	3 000	3 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	12
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603412	DEBITMETRE ELECTROMAGN. 2	3 000	3 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	12
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603413	VANNE AVAL DEBITMETRE 1	1 200	1 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	15
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603414	VANNE AMONT DEBITMETRE 2	1 200	1 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603415	VANNE AVAL DEBITMETRE 2	1 200	1 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	15
XEUR	COMPTAGE EUROCOPTER	201603416	VANNE AMONT DEBITMETRE 1	1 200	1 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2016	12/02/2016	15
XGNE	COMPTAGE DE COUPERIGNE	200707722	COFFRET ELECTRIQUE	5 000	6 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2007	01/03/2007	17
XGNE	COMPTAGE DE COUPERIGNE	201501505	TELETRANSMETTEUR CELLO	536	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/04/2015	15/04/2015	15
XGNE	COMPTAGE DE COUPERIGNE	201600626	DEBITMETRE	1 760	1 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	12
XGRO	COMPTAGE GARE ROUTIERE	201603150	MESURE DEBIT EN CONDUITE	3 200	3 245	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2016	01/01/2016	12
XGRO	COMPTAGE GARE ROUTIERE	201603151	TELETRANSMETTEUR 5527	800	812	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2016	01/01/2016	15
XOPE	CMPT BD DE L EUROPE	200707724	COFFRET ELECTRIQUE	5 000	6 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2007	01/03/2007	17
XOPE	CMPT BD DE L EUROPE	201501506	TELETRANSMETTEUR LS10	536	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/04/2015	15/04/2015	9
XOPE	CMPT BD DE L EUROPE	201600623	DEBITMETRE	1 760	1 786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	8
XRSE	COMPTAGE RENE SEYSSAUD	201603146	MESURE DEBIT EN CONDUITE	3 200	3 245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	12
XRSE	COMPTAGE RENE SEYSSAUD	201603147	TELETRANSMETTEUR 5527	800	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XSED	COMPTAGE DE LA SED	200707726	COFFRET ELECTRIQUE	5 000	6 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2007	01/03/2007	17
XSED	COMPTAGE DE LA SED	201501504	TELETRANSMETTEUR LS10	536	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/04/2015	17/04/2015	15
XSED	COMPTAGE DE LA SED	201600622	DEBITMETRE	1 740	1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	12
XVIT	PRCA ST-VICTORET	200401420	SOFREL - S50	5 000	5 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	16
XVIT	PRCA ST-VICTORET	200900987	ARMOIRE BT	10 250	14 723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
XVIT	PRCA ST-VICTORET	200900988	SONDE PROTECTION CATHODIQ	1 879	2 230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
XVIT	PRCA ST-VICTORET	200904845	TRANSFORMATEUR		2 677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/05/2009	28/05/2009	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Annexes Générales
Vitrolles - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA BP 172 13222 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie Allianz qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, bris des vitres et des glaces, dégâts des eaux, gelées, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, orages, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Assurances Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

Montmirail. Société de courtage en assurances au capital de 1.037.1108 € - Siège social 8 rue Jean Jacques Vernazza 13006 Marseille. [illegible] RCS de Marseille – Immatriculée à l'ORIAS dans la catégorie courtier d'assurance sous le numéro 07 000 [illegible] (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 [illegible] – Montmirail exerce son activité en application des dispositions de l'article L. 520-1 II du Code des assurances. Réclamation : Montmirail/Service Réclamation, 8 rue Jean Jacques Vernazza 13006 Marseille – Médiation (seulement si échec de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou www.mediation-assurance.org

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent intégralement sur l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés garantis par sinistre)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagement gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et émeutes	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROPRES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événement classé Catastrophes/Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gaspillage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BÂTIMENTS / MOBILIER / MATÉRIEL / MARCHANDISES			3 consommée de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à obligation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteintes à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'Assuré (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire
Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, coût de décontamination, coût de prévention, coût de déconstruction) ..... 10.000.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 14001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis le 28/02/2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C4	PBAS	30002521441548	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP BAS-DU-ROU-CAS	167 812	180 335
C5	PWAL	25273371902781	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP DE WALBA-COL	19 127	33 691
C5	R13M	25200868272571	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV DU 13000 M3	1 213	793
C5	RGGA	25242257519815	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV GRANDE-GARRIGUE	1 132	1 022
C5	RPLA	25222286415438	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV 1000-DU-PLA-TEAU	353	324
C5	SBLA	25212445680006	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DU VAL DAMBLA	293	357
C5	VGGA	25231982599594	EAU	STATION RESEAU AEP	STRG GRANDE GARRIGUE	2 759	2 694
C5	XGNE	25289580194350	EAU	STATION RESEAU AEP	COMP-TAGE DE COU-PERIGNE	- 3 171	1 089
C5	XOPE	25260491916936	EAU	STATION RESEAU AEP	CMPT BD DE L EU-ROPE	- 4 114	22
C5	XSED	25204196691492	EAU	STATION RESEAU AEP	COMP-TAGE DE LA SED		
C5	XVIT	25225036103779	EAU	STATION RESEAU AEP	PRCA ST-VICTORET	4 662	4 358

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1011944306	5875410	M VALLIERE SERGE	- 969.96
1012879714	6318729	M OUASS MALIK	- 491.92
1012511234	7119470	M SCIORATO GABRIEL	- 26.28
1013271352	0380527	SYND COPROPRIETAIRE DES PIGNES 2	- 4 698.28
1013353588	6332275	M MME FRONTINI PASCAL	- 34.85
1013361979	5812110	M OHAN TCHELEBIAN CLAUDE	- 593.98
1012767907	6141364	M MME CHABANNE VIRGINIE / LARUE EMERIC	- 4 159.50
1012669098	0078222	M DILANIAN SIMON	- 1 081.38
1012576407	0440699	MME DEREGNAUCOURT MARIECHRISTINE	- 85.17
1012207487	0049605	M SCHOENI JEANPAUL	- 126.63
1012055199	0006091	MME PETIT SYLVIE	- 70.15
1013133321	5483920	M AUJOLAS J-F	- 224.11
1013154791	0396245	M MME DUARTE ET GAIDET ELDER ETALINE	- 397.21
1012685428	5812450	M MME FLORIMOND GRATIEN MADY	- 4 210.54
1012187338	5872890	M MASSON PIERRE	- 986.37
1012391155	0130672	MME BECKER GEORGETTE	- 2 031.58
1012406936	5816980	M MARCOT DANIEL	- 547.97
1012447556	5488820	MME TOUCHARD MARYSE	- 1 079.56

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013257419	5482830	HOIR FABRE GINETTE	- 5 100.03
1013122944	6243041	M MME DUBREUIL CHAPUIS CLEMENT MELISSA	- 601.72
1012839907	0417484	MME CHIKAOUI SOUHADE	- 461.55
1013385952	7057010	M VERNET FREDERIC	- 121.98
1013385960	6305676	M MME BARBOT AZZOPARDI ERIC AURELIE	- 493.32
1011992795	5816400	MME THOME ODETTE	- 1 478.18
1012560085	5903300	M ROUX ROGER	- 46.93
1012131042	6330525	M MME DE NOZZI ZETIROU EMANUELE CHANEZE	- 73.77
1012293762	6143788	M MME LASSERON THOMAS FANNY	- 153.93
1013214969	0413591	M MME JUSTINO TONY VIRGINIE	- 9 746.39
1013084904	0359218	M MME PILLOT MARC ASTRID	- 693.81
1013441994	6328924	MME M FERRY GACEB ANAIS NOUREDDINE	- 10.25
1013465290	5490650	MME MASSON JACQUELINE	- 161.54
1012333945	0342549	M MME SLIMANI KAMEL	- 46.26
1012422214	0362217	M MME METIVIER JEAN MARC	- 3 693.29
1013552581	6339921	M MME NIKITAS MICHAEL NICOLE	- 1 518.48
1012022547	0006091	MME PETIT SYLVIE	- 630.11
1012434915	6006546	SOC SEDES	- 271.19
1012406931	5483440	M COLOMBANI PIERRE	- 538.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012124969	6190246	M NEMDIL RIADH	- 2 282.13
1012401428	0052128	M HARDY-DESSOURCES GEORGES	- 609.89
1012391140	5492370	MME RICHARD RENEE	- 73.68
1013214978	5819280	MME CARTRON BRIGITTE	- 11 113.88
1012795730	0469967	SARL LES 3 F	- 3 776.14
1013271353	0380527	SYND COPROPRIETAIRE DES PIGNES 2	- 5 008.47
1013361973	5730000	MME FAUSTIN ODILE	- 139.94
1013590212	6125758	MME NASTASEL SCARICA DANA	- 1 144.47
1013570168	6092199	SOC SERVIMEUBLES	- 5 128.58
1012167873	5904760	M CAPEK JEAN	- 163.61
1012333919	6057525	M LAHRECHE FATHI	- 8 987.73
1013118317	7267390	M TREFFON BERNARD	- 1 607.94
1012839954	5819730	MME FLORES JOSETTE	- 2 695.34
1012527709	6292605	M MME DOLCINO GREGORY SANDRINE	- 521.15
			- 90 909.12

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012042119	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 65.90
1012042127	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 152.57
1012746182	6323580	MME NEMICHE SONIA	- 6.03
1012525542	6188415	M MAILLET	- 10.00
1012234243	6147476	M FRAPOLLI ANTOINE	- 10.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012234249	6123302	MME SAMAALI DORSAS	- 126.56
1012233711	6074095	AT CREATION ET TRADITION	- 67.60
1012534223	0462781	M DEL PINO CYRIL	- 95.15
1012234242	6147476	M FRAPOLLI ANTOINE	- 67.18
1012055476	0401722	MME VON BORZYSKOWSKI YEVETTE	- 27.12
1012055278	6172666	M MME PETIT ET BOISSEAU .	- 28.00
1012941351	6310455	MME JURINE-BIZOIRRE LAURENCE	- 32.98
1013011178	6325151	M MME AGOUDJIL MEDKOUR ELIAS VANESSA	- 5.80
1012847007	6247213	MME OCKU GULLIZAR	- 62.94
1012884647	6081479	M MME GIUSTI FABIEN-CAROLE	- 284.95
1012884651	6081479	M MME GIUSTI FABIEN-CAROLE	- 118.70
1012884691	6167891	M MME BORAK ADNAN LEYLA	- 214.47
1012857875	6153467	M MME BOUMEHDI MOHAMED NABILA	- 37.89
1012898635	6162205	MME SEGUI BRIGITTE	- 273.29
1012898637	6162205	MME SEGUI BRIGITTE	- 345.38
1012898638	6162205	MME SEGUI BRIGITTE	- 355.97
1012898570	6091448	M GIRARD DIDIER	- 165.05
1013350151	0288458	M GOMEZ JOSEPH	- 52.01
1013350183	0453602	ATELIER DU FERRONNIER	- 44.63
1013353610	0388347	M ALBOUZE LAURENT	- 17.72

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013353655	6163985	M SANTIAGO LOUIS	- 200.55
1013341284	6205509	MME LAKHADRI RA-CHIDA	- 20.54
1013353662	6190715	M MARY SAVARY AROQUIASSAMY	- 59.84
1013527000	6114016	AIRBUS SAS	- 15.82
1013523384	0283798	M MME BACQUE-NOIS LAURENT	- 624.89
1013529718	0465457	M MME HAMMACHE & GASIOROWSKA DJILALI & AN	- 363.79
1013523064	0026374	MME MESSAOUI NADIA	- 322.19
1013522899	6181918	MME TAGUELMINT ANAIS	- 110.47
1013529760	6109773	MME ALBERTINI KATIA	- 232.06
1013523107	6125365	MME LABIOD AKILA	- 142.14
1013523110	0399254	M NAJAHI LAASAD	- 98.49
1013522788	0127748	M LEMBO GIUSEPPE	- 200.89
1013522790	0127748	M LEMBO GIUSEPPE	- 378.12
1013523276	0020541	M CORTEZ RAY-MOND	- 530.73
1013523134	7175780	CBT IMMO DE FRANCE	- 49.34
1013523135	7175780	CBT IMMO DE FRANCE	- 49.34
1013529804	6235227	MME BERARD-LEAN-DRI	- 41.73
1013523472	6254981	M AFTERMANN DANIEL	- 5.65
1013522946	6164023	MME ROSTAGNI MAGALI	- 122.15
1013689255	0421367	AFSA	- 12.53
1012042120	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 82.29
1012042130	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 133.20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012464717	6212645	MME LARIBI OLFA	- 24.19
1012233708	6074095	AT CREATION ET TRADITION	- 113.41
1012234253	6123302	MME SAMAALI DORSAS	- 144.45
1012233710	6074095	AT CREATION ET TRADITION	- 47.71
1012107816	0220918	M MME RIFKOUN ABDELAAZIZ	- 68.56
1012234206	6005459	M AHUIR VINCENT	- 393.05
1012234217	6123302	MME SAMAALI DORSAS	- 254.86
1012234221	6123302	MME SAMAALI DORSAS	- 43.47
1012233927	6147476	M FRAPOLLI ANTOINE	- 4.92
1012525599	6310069	ALIMENTATION DE NUIT	- 145.40
1012055386	6263931	MME DA SILVA LUCIE	- 9.25
1012055299	6191825	M BORREDON ANTOINE	- 21.02
1012055342	6222716	M PANTALEO	- 9.52
1012941349	6157493	MME SCHEBILA MALIKA	- 85.75
1012832441	0435842	MME LANANI AICHA	- 7.06
1012884560	0455773	GPE TECCON	- 149.07
1012884690	6167891	M MME BORAK ADNAN LEYLA	- 205.79
1012884693	6167891	M MME BORAK ADNAN LEYLA	- 280.30
1012884620	6042987	M WILLEMANN BRUNO	- 359.87
1012857877	6054322	M GHARIANI ABDELAZIZ	- 104.43
1012898420	6232603	M REBAOUI AISSAM	- 210.54
1013353619	0607900	MME GALAOR DOMINIQUE	- 318.01

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013353629	6021675	M CANDEIAS DA SILVA MANUEL	- 63.09
1013353631	6021675	M CANDEIAS DA SILVA MANUEL	- 242.31
1013353728	7222370	MME GUEDJ PATRICIA	- 153.84
1013353634	6101878	M TAZI LAHCENE	- 87.37
1013341409	6326004	M MME WILLEM GEORGES FRANCOISE	- 166.04
1013353646	6113931	MME M HOWALD PROVINCIAL STEPHANIE ERIC	- 526.90
1013353650	6119432	MME M GHAMRAOUI LUBNA KHALID	- 120.27
1013353654	6163985	M SANTIAGO LOUIS	- 135.71
1013341309	5736820	HOIR LAMBERTO ANDREE	- 19.00
1013522734	6269670	M PARTOUCHE SEBASTIEN	- 141.60
1013529708	0353507	PROCIDA STEVE	- 62.29
1013529717	0465457	M MME HAMMACHE & GASIOROWSKA DJILALI & AN	- 255.58
1013523063	0026374	MME MESSAOUI NADIA	- 104.66
1013523391	0380155	M MME ALZERRA/KOUMROUYAN ERIC/CHRISTINE	- 473.21
1013523222	6105950	MM FERNANDEZ DOLORES	- 485.82
1013523226	6105950	MM FERNANDEZ DOLORES	- 677.30
1013529761	6109773	MME ALBERTINI KATIA	- 175.25
1013523116	5815190	MME M KOBALE ROZA ET COLIC MILAN	- 210.27

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523118	5815190	MME M KOBALE ROZA ET COLIC MILAN	- 429.51
1013522997	6176054	MME PLA KARINE	- 221.11
1013522802	6104791	M KEDIDI MOHAMED	- 5.00
1013522804	6104791	M KEDIDI MOHAMED	- 7.47
1013529805	6235227	MME BERARD-LEANDRI	- 236.29
1013523151	6069011	MME HADDU MESSAOUDA	- 54.61
1013523475	6254981	M AFTERMANN DANIEL	- 96.23
1013523476	6254981	M AFTERMANN DANIEL	- 90.75
1013523363	6215663	MME BELAD JIHAN	- 128.44
1013689089	6181580	MME LATAUD	- 10.67
1012042116	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 44.64
1012042121	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 45.33
1012042125	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 101.37
1012042128	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 197.86
1012464713	6064617	M DENEUX LUDOVIC	- 65.49
1012746183	6101875	MME KHOUDIR AICHA	- 23.23
1012525541	6188415	M MAILLET	- 11.16
1012234248	6123302	MME SAMAALI DORSAS	- 61.24
1012534381	0433612	SCI CLAURODA	- 66.63
1012234218	6123302	MME SAMAALI DORSAS	- 225.17
1012233925	6147476	M FRAPOLLI ANTOINE	- 4.16
1012233926	6147476	M FRAPOLLI ANTOINE	- 5.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012525507	6298605	M TIRONE MARCEL	- 26.79
1012525587	6306501	MME NEMICHE SONIA	- 85.05
1012525591	6306501	MME NEMICHE SONIA	- 68.46
1012055378	6256381	M ROSSI CHRISTIAN-RENE	- 28.86
1012941302	6313665	M CASTAGNOLI STE-PHANE	- 94.69
1012941350	6310455	MME JURINE-BI-ZOIRRE LAURENCE	- 1.58
1012941271	6284066	M MME NAJAHI FE-DOUL LASAAD HAKI-MA	- 85.05
1012941272	6284066	M MME NAJAHI FE-DOUL LASAAD HAKI-MA	- 7.39
1012884646	6081479	M MME GIUSTI FABIEN-CAROLE	- 247.18
1012884555	0415764	M MME GIEULES FABIEN	- 757.30
1012898421	6232603	M REBAOUI AISSAM	- 113.86
1013350184	0467941	LOGIREM	- 7.45
1013353623	0607900	MME GALAOR DOMINIQUE	- 198.75
1013353729	7222370	MME GUEDJ PA-TRICIA	- 565.67
1013353730	7222370	MME GUEDJ PA-TRICIA	- 12.13
1013341408	6326004	M MME WILLEM GEORGES FRAN-COISE	- 85.05
1013353644	6113931	MME M HOWALD PROVINCIAL STE-PHANIE ERIC	- 331.95
1013353647	6113931	MME M HOWALD PROVINCIAL STE-PHANIE ERIC	- 405.87
1013527106	6295127	SCI GASTON	- 83.81

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013529706	0346347	M LOUHIBI FAYCAL	- 380.12
1013523054	0172308	M MEZOUAR AH-MED	- 247.80
1013523392	0380155	M MME ALZER-RA/KOUMROUYAN ERIC/CHRISTINE	- 299.94
1013523393	0380155	M MME ALZER-RA/KOUMROUYAN ERIC/CHRISTINE	- 355.09
1013523394	0380155	M MME ALZER-RA/KOUMROUYAN ERIC/CHRISTINE	- 313.73
1013523230	6069047	M DI TRENTO RO-BERT	- 122.35
1013522786	6223788	M MANGIN JEAN-MICHEL	- 261.55
1013523117	5815190	MME M KOBALE RO-ZA ET COLIC MILAN	- 2 942.62
1013522936	6259088	MME SANTALGO JULIE	- 128.58
1013529796	6212235	M DELPON	- 91.55
1013523005	5491000	M PINTO ANDRE	- 135.01
1013523132	7175780	CBT IMMO DE FRANCE	- 41.66
1013529797	6212235	M DELPON	- 64.98
1013523009	5491000	M PINTO ANDRE	- 228.43
1013523149	6069011	MME HADDU MESSAOUDA	- 15.42
1013523150	6069011	MME HADDU MESSAOUDA	- 19.81
1013522944	6164023	MME ROSTAGNI MAGALI	- 71.91
1013523360	6125363	MME BENGLER MARINA	- 224.79
1012042126	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 311.37
1012234250	6123302	MME SAMAALI DORSAS	- 126.49

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012233715	6074095	AT CREATION ET TRADITION	- 91.55
1012534212	6281731	MM AOUNI CHOUKRI ET NAOUFEL	- 62.29
1012234220	6123302	MME SAMAALI DORSAS	- 35.78
1012525480	6082614	M MME AZOUZ TURCO KARIM DELPHINE	- 75.38
1012525506	6298605	M TIRONE MARCEL	- 7.08
1012525441	0371785	M BEN HELAL AFIF	- 30.51
1012234241	6147476	M FRAPOLLI ANTOINE	- 17.30
1012055385	6263931	MME DA SILVA LUCIE	- 121.46
1013133308	6162506	MME IGNAM SANDRA	- 297.61
1013133345	6162506	MME IGNAM SANDRA	- 442.24
1012832440	0435842	MME LANANI AICHA	- 114.76
1012884641	6075258	MME LABROUSSE LAURA	- 151.03
1012884642	6075258	MME LABROUSSE LAURA	- 454.49
1012884561	0455773	GPE TECCON	- 122.74
1012857878	6054322	M GHARIANI ABDELAZIZ	- 2.25
1012898661	6168742	M GIUSTI PHILIPPE	- 61.46
1012898418	6232603	M REBAOUI AISSAM	- 50.71
1013350263	6239794	CBT CITYA CASAL VILLEMAIN	- 103.71
1013350271	6248856	M NGUYEN THITUYET	- 206.63
1013350273	6248856	M NGUYEN THITUYET	- 125.63
1013350140	0129049	SCI SIFFREDI	- 627.55
1013341357	6282315	SCI FELIBRIDE	- 7.38

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013353630	6021675	M CANDEIAS DA SILVA MANUEL	- 88.81
1013520699	6101884	MME MEHLALI RABIA	- 113.09
1013522733	6269670	M PARTOUCHE SEBASTIEN	- 153.37
1013529707	0353507	PROCIDA STEVE	- 75.57
1013523062	0026374	MME MESSAOUI NADIA	- 113.65
1013523108	0399254	M NAJAHI LAASAD	- 71.98
1013523109	0399254	M NAJAHI LAASAD	- 61.03
1013522784	6223788	M MANGIN JEAN-MICHEL	- 411.39
1013522989	6063693	MME POURCHET SHIRLEY	- 275.80
1013522937	6259088	MME SANTALGO JULIE	- 119.15
1013522803	6104791	M KEDIDI MOHAMED	- 4.16
1013523148	6069011	MME HADDU MESSAOUDA	- 15.21
1013523286	6094490	M CHEVALME PHILIPPE	- 19.60
1012042122	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 88.98
1012042129	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 148.49
1012464716	6212645	MME LARIBI OLFA	- 41.63
1012746180	6323580	MME NEMICHE SONIA	- 34.53
1012233707	6074095	AT CREATION ET TRADITION	- 50.00
1012233714	6074095	AT CREATION ET TRADITION	- 65.03
1012234208	6005459	M AHUIR VINCENT	- 177.54
1012234212	6005459	M AHUIR VINCENT	- 349.07
1012234213	6005459	M AHUIR VINCENT	- 43.63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012534184	6212235	M DELPON	- 41.50
1012534185	6212235	M DELPON	- 55.97
1012055344	6222716	M PANTALEO	- 17.40
1012884694	6167891	M MME BORAK ADNAN LEYLA	- 232.47
1012884619	6042217	MME SANTIAGO JEANNE	- 144.76
1012884622	6042987	M WILLEMANN BRUNO	- 288.63
1012884625	6063693	MME POURCHET SHIRLEY	- 0.13
1012898634	6162205	MME SEGUI BRIGITTE	- 161.25
1013350159	0373892	M ROBERT ANDRE	- 1 058.97
1013341338	6205509	MME LAKHADRI RACHIDA	- 403.19
1013353612	0388347	M ALBOUZE LAURENT	- 45.63
1013353637	6101878	M TAZI LAHCENE	- 162.61
1013353639	6101883	MME KHAZRI MOUNA	- 109.10
1013353640	6101883	MME KHAZRI MOUNA	- 13.37
1013353648	6113931	MME M HOWALD PROVINCIAL STEPHANIE ERIC	- 557.72
1013353653	6161310	M MME WINE TOUCHARD JULIEN ANNA	- 53.74
1013353656	6163985	M SANTIAGO LOUIS	- 182.25
1013353663	6190715	M MARY SAVARY AROQUIASSAMY	- 22.29
1013527015	6216181	ENTR ADA SA	- 12.87
1013527057	6275932	MME BALESTRACCI	- 9.14
1013523385	0283798	M MME BACQUENOIS LAURENT	- 380.09
1013529714	0462781	M DEL PINO CYRIL	- 291.39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523055	0172308	M MEZOUAR AHMED	- 188.93
1013529719	0465457	M MME HAMMACHE & GASIOROWSKA DJILALI & AN	- 186.43
1013523106	6125365	MME LABIOD AKILA	- 16.72
1013522783	6223788	M MANGIN JEAN-MICHEL	- 301.95
1013523114	5815190	MME M KOBALE ROZA ET COLIC MILAN	- 143.77
1013522789	0127748	M LEMBO GIUSEPPE	- 357.12
1013522942	6164023	MME ROSTAGNI MAGALI	- 43.87
1013523273	0020541	M CORTEZ RAYMOND	- 548.41
1013522998	6176054	MME PLA KARINE	- 176.61
1013529807	6235227	MME BERARD-LEANDRI	- 223.59
1013529821	0346347	M LOUHIBI FAYCAL	- 123.69
1013523362	6215663	MME BELAD JIHAN	- 101.53
1012042117	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 92.79
1012042118	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 68.34
1012042123	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 109.43
1012234252	6123302	MME SAMAALI DORSAS	- 127.09
1012525440	0371785	M BEN HELAL AFIF	- 90.86
1012525590	6306501	MME NEMICHE SONIA	- 13.54
1012525592	6306501	MME NEMICHE SONIA	- 120.78
1012525600	6310069	ALIMENTATION DE NUIT	- 0.29
1012055363	6239780	CBT CITYA CARTIER	- 33.79
1012941303	6313665	M CASTAGNOLI STEPHANE	- 32.46

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012856055	6163985	M SANTIAGO LOUIS	- 39.20
1012847006	6247213	MME OCKU GULLI-ZAR	- 125.63
1012884649	6081479	M MME GIUSTI FABIEN-CAROLE	- 171.24
1012884665	6139642	M MME TEROL GUY GONZALEZ SU-ZANNE	- 201.46
1012884621	6042987	M WILLEMANN BRUNO	- 277.28
1012884623	6042987	M WILLEMANN BRUNO	- 200.08
1012884626	6063693	MME POURCHET SHIRLEY	- 322.25
1012898660	6168742	M GIUSTI PHILIPPE	- 394.16
1012898419	6232603	M REBAOUI AISSAM	- 184.53
1013350272	6248856	M NGUYEN THI-TUYET	- 211.08
1013350142	0129049	SCI SIFFREDI	- 738.13
1013350160	0373892	M ROBERT ANDRE	- 341.32
1013341356	6274099	MME M DUCOS GAMB ELODIE CHRISTOPHER	- 73.03
1013341359	6293613	NEXIMMO 96	- 78.07
1013353723	6257810	M MME CHORAIN SEBASTIEN CHRIS-TELLE	- 124.05
1013353635	6101878	M TAZI LAHCENE	- 97.24
1013353638	6101883	MME KHAZRI MOU-NA	- 145.81
1013526992	5493080	SARL ELECTRO MO-TEUR CURA ET FILS LJ	- 44.52
1013527102	6293656	M RAISS MA-ROUANE	- 83.81
1013529694	0054226	PROCIDA STEVE	- 151.57
1013523383	0283798	M MME BACQUE-NOIS LAURENT	- 205.40

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523065	0026374	MME MESSAOUI NADIA	- 182.02
1013523223	6105950	MM FERNANDEZ DOLORES	- 316.31
1013523224	6105950	MM FERNANDEZ DOLORES	- 793.54
1013523225	6105950	MM FERNANDEZ DOLORES	- 410.15
1013522782	6223788	M MANGIN JEAN-MICHEL	- 201.69
1013523274	0020541	M CORTEZ RAY-MOND	- 467.50
1013523275	0020541	M CORTEZ RAY-MOND	- 343.48
1013523277	0020541	M CORTEZ RAY-MOND	- 509.28
1013522996	6176054	MME PLA KARINE	- 283.59
1013523000	6176054	MME PLA KARINE	- 218.64
1013522801	6104791	M KEDIDI MOHA-MED	- 10.00
1013522805	6104791	M KEDIDI MOHA-MED	- 4.92
1013523006	5491000	M PINTO ANDRE	- 171.63
1013523007	5491000	M PINTO ANDRE	- 191.97
1013523133	7175780	CBT IMMO DE FRANCE	- 50.00
1013523152	6069011	MME HADDU MESSAOUDA	- 83.27
1013523474	6254981	M AFTERMANN DANIEL	- 66.25
1013529806	6235227	MME BERARD-LEAN-DRI	- 338.24
1013523287	6094490	M CHEVALME PHILIPPE	- 56.66
1012042111	0353507	PROCIDA STEVE	- 62.95
1012464714	6064617	M DENEUX LUDOVIC	- 14.49
1012234251	6123302	MME SAMAALI DORSAS	- 83.58

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012233709	6074095	AT CREATION ET TRADITION	- 51.61
1012234209	6005459	M AHUIR VINCENT	- 116.13
1012234210	6005459	M AHUIR VINCENT	- 151.25
1012234211	6005459	M AHUIR VINCENT	- 154.06
1012534379	0433612	SCI CLAURODA	- 62.13
1012525502	6295423	M KOPALA HERVE	- 51.74
1012525598	6310069	ALIMENTATION DE NUIT	- 85.05
1012534186	6212235	M DELPON	- 65.03
1013011177	6325151	M MME AGOUDJIL MEDKOUR ELIAS VANESSA	- 35.20
1012941413	6068893	M ROULLEAU ALEXANDRE	- 49.28
1012941273	0462571	MME LEON SAN-DRINE	- 17.21
1012884516	0172308	M MEZOUAR AH-MED	- 179.14
1012884645	6081479	M MME GIUSTI FABIEN-CAROLE	- 247.35
1012884648	6081479	M MME GIUSTI FABIEN-CAROLE	- 324.62
1012884618	6042217	MME SANTIAGO JEANNE	- 161.89
1012898417	6232603	M REBAOUI AISSAM	- 29.67
1013350139	0129049	SCI SIFFREDI	- 606.82
1013350141	0129049	SCI SIFFREDI	- 544.86
1013350143	0129049	SCI SIFFREDI	- 14.12
1013341339	6205509	MME LAKHADRI RA-CHIDA	- 290.45
1013353618	0607900	MME GALAOR DOMINIQUE	- 259.27
1013353620	0607900	MME GALAOR DOMINIQUE	- 264.00
1013341388	6316960	MME GIANFURCA-RO FRANCOISE	- 85.88

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341391	6317157	MME CISNAL MARYSE	- 85.88
1013353643	6113931	MME M HOWALD PROVINCIAL STEPHANIE ERIC	- 153.66
1013353645	6113931	MME M HOWALD PROVINCIAL STEPHANIE ERIC	- 346.51
1013353649	6113931	MME M HOWALD PROVINCIAL STEPHANIE ERIC	- 554.61
1013523289	6094490	M CHEVALME PHILIPPE	- 51.46
1013529709	0433612	SCI CLAURODA	- 91.55
1013529710	0433612	SCI CLAURODA	- 64.98
1013522898	6181918	MME TAGUELMINT ANAIS	- 83.93
1013523229	6069047	M DI TRENTO ROBERT	- 49.38
1013523115	5815190	MME M KOBALE ROZA ET COLIC MILAN	- 180.52
1013523471	6254981	M AFTERMANN DANIEL	- 45.00
1013523473	6254981	M AFTERMANN DANIEL	- 86.21
1013523359	6125363	MME BENGLER MARINA	- 76.81
1013688904	6071836	SARL SEPS	- 5.99
1012042124	6071538	M MME ZACCARO ET JACKEL	- 115.91
1012464715	6124327	MME MOUELHI RAHDHANI ZAKIA	- 37.46
1012234244	6147476	M FRAPOLLI ANTOINE	- 5.00
1012107818	0220918	M MME RIFKOUN ABDELAAZIZ	- 50.23
1012534374	0421668	M DUPONT THOMAS	- 33.67
1012534378	0433612	SCI CLAURODA	- 76.39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012534380	0433612	SCI CLAURODA	- 72.55
1012234219	6123302	MME SAMAALI DORSAS	- 48.97
1012055343	6222716	M PANTALEO	- 5.00
1013133307	6162506	MME IGNAM SAN-DRA	- 350.05
1012832434	0432714	M MME OZMEN ARAFAT BIRGUL	- 23.76
1012884644	6081479	M MME GIUSTI FABIEN-CAROLE	- 210.52
1012884650	6081479	M MME GIUSTI FABIEN-CAROLE	- 442.46
1012884692	6167891	M MME BORAK AD-NAN LEYLA	- 177.05
1012814609	6125361	M BENADIDOU HAKIM	- 36.29
1012857876	6153467	M MME BOUMEHDI MOHAMED NABILA	- 25.35
1012898633	6162205	MME SEGUI BRIGITTE	- 194.29
1012898636	6162205	MME SEGUI BRIGITTE	- 334.83
1012898571	6091448	M GIRARD DIDIER	- 117.00
1013350138	0129049	SCI SIFFREDI	- 589.85
1013350161	0373892	M ROBERT ANDRE	- 145.77
1013353611	0388347	M ALBOUZE LAURENT	- 34.62
1013353617	0607900	MME GALAOR DOMINIQUE	- 24.19
1013353621	0607900	MME GALAOR DOMINIQUE	- 346.28
1013353622	0607900	MME GALAOR DOMINIQUE	- 265.78
1013341383	6308764	M MME AMPHOUX NICOLAS JEREMIE MANON	- 42.64

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013341384	6308764	M MME AMPHOUX NICOLAS JEREMIE MANON	- 51.26
1013341389	6316960	MME GIANFURCA-RO FRANCOISE	- 7.03
1013353624	0607900	MME GALAOR DOMINIQUE	- 144.01
1013353628	6021675	M CANDEIAS DA SIL-VA MANUEL	- 33.25
1013341392	6317157	MME CISNAL MA-RYSE	- 35.18
1013341410	6326004	M MME WILLEM GEORGES FRAN-COISE	- 75.82
1013353636	6101878	M TAZI LAHCENE	- 226.88
1013520697	6206683	MME HENNI YAMI-NA	- 42.44
1013523288	6094490	M CHEVALME PHILIPPE	- 78.54
1013529715	0462781	M DEL PINO CYRIL	- 289.05
1013529716	0465457	M MME HAMMACHE & GASIOROWSKA DJILALI & AN	- 263.51
1013523231	6069047	M DI TRENTO RO-BERT	- 92.34
1013522785	6223788	M MANGIN JEAN-MICHEL	- 223.84
1013522787	0127748	M LEMBO GIUSEPPE	- 244.83
1013523111	0399254	M NAJAHI LAASAD	- 92.22
1013522935	6259088	MME SANTALGO JULIE	- 85.00
1013522999	6176054	MME PLA KARINE	- 234.61
1013523008	5491000	M PINTO ANDRE	- 172.93
1013522943	6164023	MME ROSTAGNI MAGALI	- 68.67
1013522945	6164023	MME ROSTAGNI MAGALI	- 78.30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013523361	6125363	MME BENGLER MARINA	- 128.66
1013523364	6215663	MME BELAD JIHAN	- 77.75
			- 59 710.24

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Calcul d'actualisation semestrielle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tarifs en €.

Tarifs en €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Calcul de l'intéressement à la performance technique du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1. Calcul

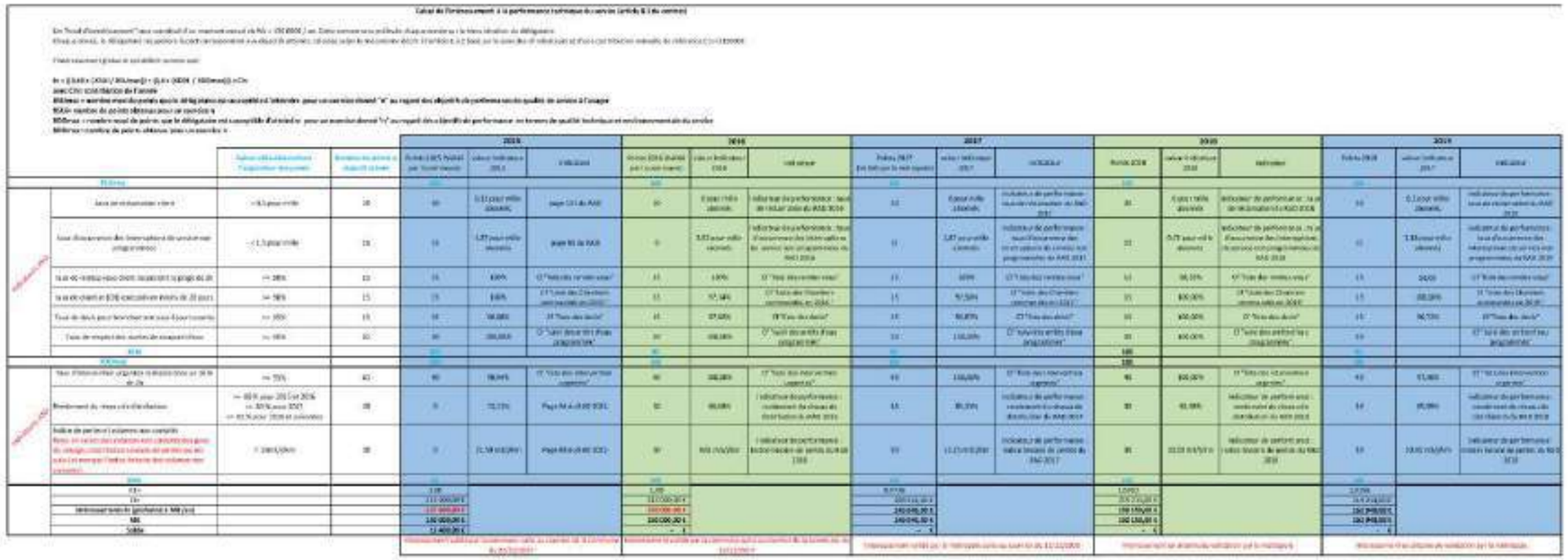

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2. Autres indicateurs de performance du service

Arrêts d'eau programmés

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chantiers

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.3. Autres indicateurs de performance du service (suite)

Interventions clôturées du 01/01/2019 Au 01/01/2020

Liste des rendez-vous - commune de vitrolles

TYPE DEVIS	TYPE INSTALLATION	DATE RENDEZ VOUS	HEURE RENDEZ VOUS PROPOSE	HEURE RENDEZ VOUS EFFECTIF	NB REPORTS DE RDV
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Interventions clôturées du 01/01/2019 Au 01/01/2020

Liste des devis - commune de vitrolles

N° CONTRAT	TYPE DEVIS	TYPE INSTALLATION	DATE PRISE EN TOUR	DATE EMISSION DEVIS	DELAI EMISSION DEVIS (JOURS CALENDAIRES)
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	1
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	1
[illegible]	RACCOR CONTEUR	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	1
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	1
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	22
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	DIVERSACTIONNAIREMENT	REMISE EN ROBINET VIANDE	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	REGULATION	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	DIVERSACTIONNAIREMENT	REMISE EN ROBINET VIANDE	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	1
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	1
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	1
[illegible]	REGULATION	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	DIVERSACTIONNAIREMENT	REMISE EN ROBINET VIANDE	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	1
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	DEPLACEMENT APP. TERMINAL	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONC NOUV ESPACES VERTS	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	1
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	1
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONC NOUV ESPACES VERTS	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	1
[illegible]	DIVERSACTIONNAIREMENT	REMISE EN ROBINET VIANDE	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0
[illegible]	CONCESSION NOUVELLE	COMPTEUR	[illegible]	[illegible]	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
			[illegible]		[illegible]
			[illegible]		[illegible]
			[illegible]		[illegible]

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vitrolles - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Interventions clôturées du 01/01/2019 Au 01/01/2020

Liste des interventions urgentes - commune de vitrolles

ORIGINE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	FAMILLE INTERVENTION	DATE LANCEMENT	HEURE LANCEMENT	DATE EXECUTION	HEURE EXECUTION	NB MINUTES EXECUTION
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	ROBINET OU ROBINET VANNE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	DEGATS OUVRAGES	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BOUCHE / POTEAU INCENDIE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	ROBINET OU ROBINET VANNE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BOUCHE / POTEAU INCENDIE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	DEGATS OUVRAGES	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	DEGATS OUVRAGES	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BOUCHE / POTEAU INCENDIE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	BRANCHEMENT EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
URGENCE	FUITE	CANALISATION EAU	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
					Nombre d'interventions		[illegible]
					Nombre d'interventions sous 2h		[illegible]
					Taux d'intervention sous 2h :		[illegible]

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune de VITROLLES

Assainissement

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Table des matières

EDITORIAL: 5

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 6

LES CHIFFRES CLES 7
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 8
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 9
Faits marquants sur le système de collecte 9
Liste des faits marquants sur le système de traitement 11
BASSIN VERSANT DE LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU 14
SYNTHESE DE PERFORMANCE DU RESEAU DE VITROLLES 15

LE CONTRAT 17

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 18
Les avenants du contrat 18
Les conventions du contrat 18

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 19

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 20
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 21
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 23

LE PATRIMOINE DE SERVICE 24

VOTRE PATRIMOINE 25
LE RESEAU 25
Répartition par matériau 25
Répartition par diamètre 25

LE SERVICE AUX USAGERS 26

VOS BRANCHEMENTS 27
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 27
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 27

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 28

LE TRAITEMENT 29
EVOLUTION GENERALE 29
LES VOLUMES (EN M3) 29
Les consommations électriques 29
Les boues et les sous-produits 30
Production de boues (en tMS) 30
Evacuation des boues (en tMS) 30
Les sous-produits : Refus Grille (en kg) 30
Les sous-produits : les sables (en kg) 30
Les apports extérieurs (en kg) 30

LA QUALITE DU TRAITEMENT 31

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP 32
Nombre de bilans journaliers réalisés 32
Conformité des stations d'épurations 32

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 33

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 34
Qualité des rejets 34
Performance de réseau 35

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS REALISEES **36**

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 37
Les opérations d'hydrocurage du réseau 37
Les passages caméra 37
Les casses sur conduites et sur branchements 37
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 38

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION **39**

PROPOSITIONS D'AMELIORATION RESEAU 40
PROPOSITION D'AMELIORATION SUR LA STEP : 49

LE CARE **52**

LE CARE 53
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 55
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 55

ANNEXES **59**

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **60**

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA 61
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC 61
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data. 62
Evolution et aménagement à prévoir 62
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION 65
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 67
Attestation Dommages aux Biens 67
Responsabilité civile 68
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 69
Attestation Tous risques chantiers 72

LE PATRIMOINE DE SERVICE **73**

LES INSTALLATIONS 74
LE RESEAU 75
CONSOMMATION D'ENERGIE 76

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE **77**

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP VITROLLES - 120 000 EH **78**

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 78
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 78

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE **79**

B.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE COLLECTE DE VITROLLES 79
B.2. LES RACCORDEMENTS 79
B.2.1. Les raccordements domestiques 79
B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 79
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 84
B.3.1. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 84
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Fumigation 84
B.3.3. Propositions d'améliorations issues du diagnostic permanent sur Vitrolles 85
B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 93
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 94
B.4.1. Les postes de relèvement 94
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 94
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 94

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

B.5. Bilan des déversements au milieu sur la commune de Vitrolles 95
B.6. Bilan des déversements au milieu sur la commune des Pennes Mirabeau gérée par la Société des Eaux de Marseille : 96
B.7. Points caractéristiques du système de collecte 98
B.8. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 98
B.9. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 99

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP VITROLLES - 120 000 EH 100

C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT 100
C.2. CHARGE HYDRAULIQUE 100
C.2.1. Volume entrant dans le système de traitement 100
C.2.2. Volume sortant du système de traitement 101
C.2.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 101
C.2.4. Synthèse des volumes 102
C.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 105
C.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 105
C.3.2. La pollution entrante dans le système de traitement 107
C.3.3. La pollution déversée en tête de station 109
C.3.4. La pollution sortante du système de traitement 109
C.3.5. Le calcul des rendements 111
C.3.6. Synthèse des bilans NC 112
C.3.7. Le suivi bactériologique 113
C.3.8. Le suivi du milieu récepteur 113
C.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 114
C.4.1. Les boues 114
C.4.2. Les autres sous-produits 116
C.4.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 116
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 116
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 116

1- CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS 116

2 - INVESTIGATIONS SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 117

3- INVESTIGATIONS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 119

3.1 – SUIVI DU DEBIT ENTRANT SUR LE SYSTEME 119
3.2 – SUIVI DE LA FILE BIOLOGIQUE 1 120
3.3 – SUIVI DE LA FILE BIOLOGIQUE 2 121
3.4 – SUIVI DE LA FILE BOUES 121

4- SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR 122

5- SUIVI ANALYTIQUE INTERNE MIS EN PLACE 123

5.1- POUR LES EAUX 123
5.2- POUR LES BOUES 126

6- DOSSIER SINISTRE ET PLAINTE 128

7- IMPACT TECHNICO-FINANCIER 129

8 - CONCLUSION 130

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 131
C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 131
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 131
Paramètres physicochimiques 131
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 133
C.7.1. Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie 133
C.7.2. Production documentaire 133

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.7.3. Contrôle du dispositif d'autosurveillance 134
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 135

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 136

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 137

LES INTERVENTIONS REALISEES 139

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 140
Les opérations d'hydrocurage du réseau 140
Les casses sur conduites 145
Les casses sur branchements 145
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 147
Les interventions de maintenance 2ème niveau 147
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 148
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 148
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique 151
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 152

LE GLOSSAIRE 153

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 153

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EDITORIAL:

Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégataire est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

***Parce que chaque territoire est unique**, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.*

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Fabrice HAZARD

Le Directeur Délégué

*Etabli par le **CPO***

*Approuvé par la Direction Territoriale **ALPES MEDITERRANEE***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

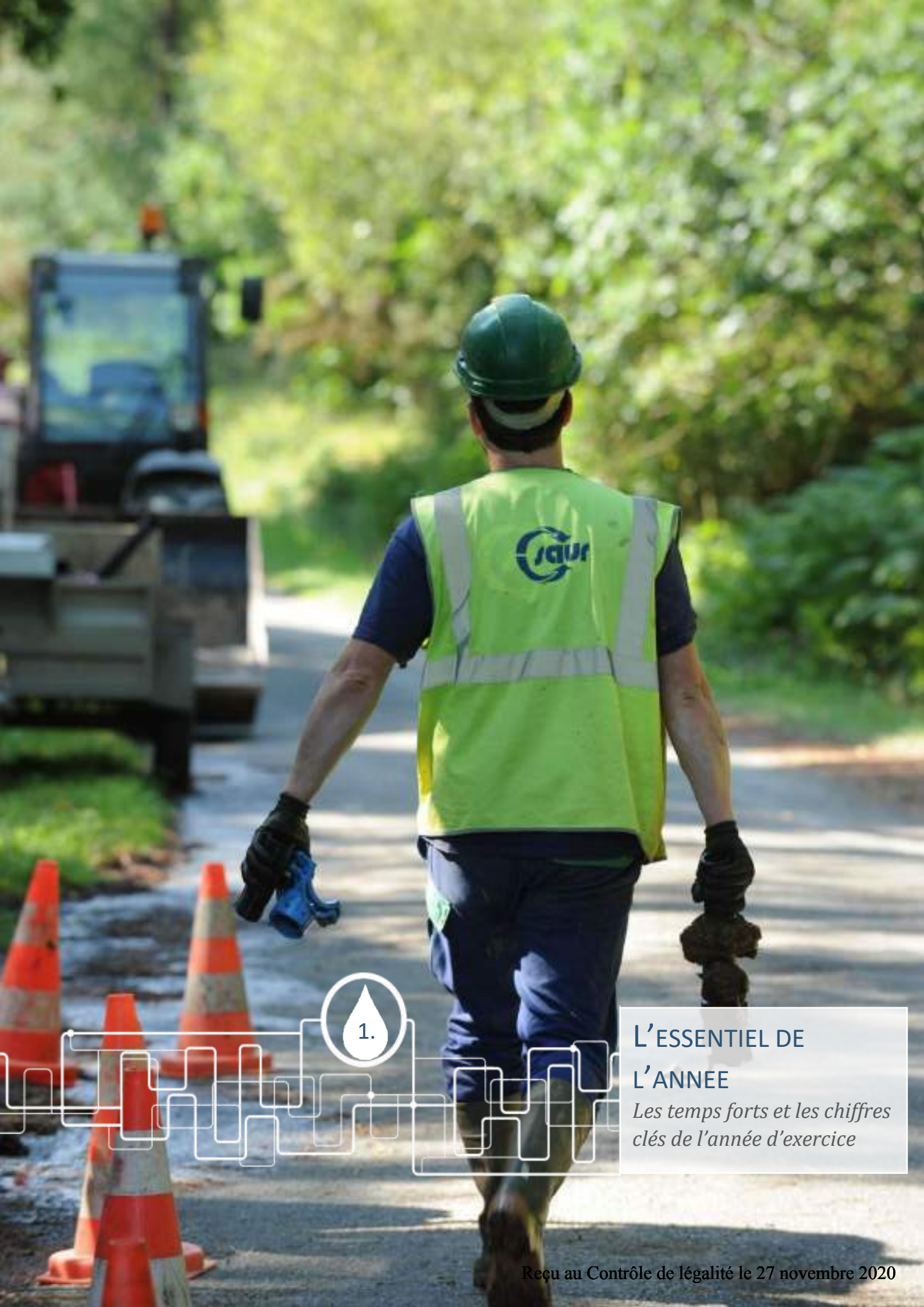

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES CHIFFRES CLES

2 630 468 m3 assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

9 923 clients (dont **8 316** raccordés Eaux Usées)

143,32 **kmL** de réseau

22 826 ml hydrocurés avec le camion

112 interventions de débouchage

5 Poste(s) de relèvement

1 station(s) d'épuration

120 000 eq/hab.

4 082 127 m3 épurés

Boues évacuées : **1 004,278 tMS**

95,0% des bilans réalisés sont conformes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m^3)	2 676 564	2 630 468	-1,7%
Volumes épurés (m^3)	3 656 447	4 082 127	11,6%
Nombre de clients	9 644	9 923	2,9%
Nombre de branchement raccordés	8 042	8 316	3,4%
Linéaire de réseau total (kmL)	142,748	143,32	0,4%
Linéaire hydrocuré avec le camion (mL)	20 552	22 826	11,1%
Nombre d'interventions de débouchage	166	112	-32,5%
Quantité de boues évacuées	919,953 tMS	1 004,278 tMS	9,2%
Taux de conformités des bilans réalisés	82,5%	95,0%	15,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Faits marquants sur le système de collecte

Désignation	Date
Avenue de Rome Problématique de rejets non conformes de graisses /huiles dans le réseau EU Débordement d'huiles et graisses alimentaires issue de l'entreprise Provence Olives suite au bouchage par les graisses au niveau du 2 avenue de Rome Pain de grasses sortie sur ce secteur 	16/01/2019
Rond point Pierre planté Effondrement complet du réseau, nos équipes ont réalisé la réparation de la conduite de 12ml 	18/06/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

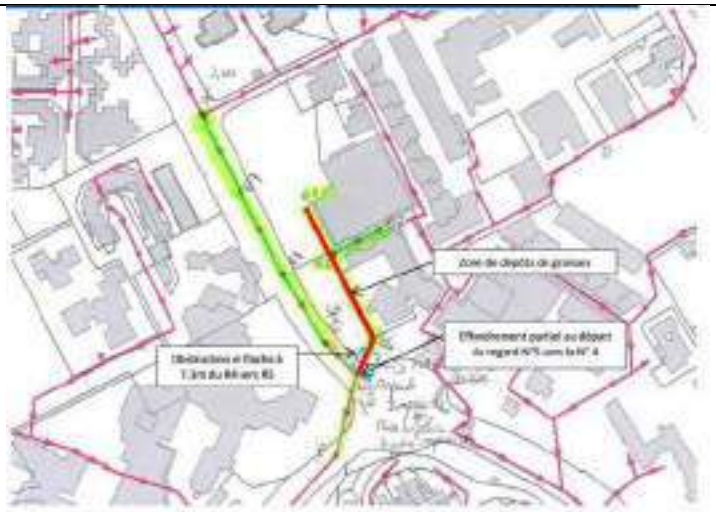

Carte 1 Anomalie du rapport du 5-15/04/2017

Poste de relevage Couperignes Les trois évacuations pluviales et la surverse EU du poste de relevage de Couperignes ont été déconnectées du réseau par les entreprises intervenantes sur la réfection de la zone d'activité (SPLA) A ce jour les évacuations n'ont pas été raccordées et des risques importants d'innodations du site sont toujours poossibles ainsi que des débordements importants sur le collecteur par temps de pluie. 	Novembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Liste des faits marquants sur le système de traitement

1_2019-05-02 : groupe électrogène hors-service
Fuite d'huile sur GE le 02/05/2019 durant son fonctionnement avec 250m3 déversés en tête de station
GE opérationnel depuis le 27/11/2019

2_2019-06-10 : bilan 24h non-conforme en Pt
Développement de micro-algues suite à la montée des températures, augmentation du FeCl3 et mise en service du traitement tertiaire
Bilan 24h du 12/06/2019 conforme

3_2019-08-15 : report bilan 24h
Tuyau souple en sortie du bol perforé empêchant la création du vide, sur préleveur de sortie
Bilan 24h reporté au 20/08/2019

4_2019-09-07 : report bilan 24h
Tuyau souple en sortie du bol mal placé au niveau de la servo-valve, sur préleveur sortie
Bilan 24h reporté au 09/09/2019

5_2019-09-09 : report bilan 24h
Préleveur portable en batterie faible donc arrêt de l'échantillonnage durant le bilan et température de l'enceinte à 10°C
Bilan 24h reporté au 29/09/2019 + intervention frigoriste

6_2019-09-20 : isolation file 2
Terrassement de la conduite d'air surpressée sur la file 2 engendrant un éclatement de la conduite
File 2 remise en service le 28/10/2019 mais aération en continue car plusieurs pincements sur la conduite qui génèrent une entrée d'eau de nappe

7_2019-10-24 : report bilan 24h
CARSO n'a pas reçu le prélèvement sur l'entrée
Bilan 24h reporté au 29/10/2019, la sortie sera analysée par le laboratoire

8_2019-11-23 : difficulté à traiter l'azote et le Pt
Aération en continue sur la file 2 avec des volumes importants en entrée donc augmentation du N-NO3 et du Pt
Bilan 24h du 23/11/2019 exclu car dépassement de la capacité de la station et bilans du 24/11/2019 (simple) et 26/11/2019 (complet) conformes

9_2019-09-12 : bilan 24h non-conforme en Pt
Hausse ponctuelle du Pt en sortie station
Bilan 24h du 14/09/2019 conforme

10_2019-11-27 : système de comptage point A2 hors-service
Transmission de valeurs aberrantes
Dans l'attente

11_2019-12-04 : pollution
Pollution entrante de 14h10 à 15h00
Bilan 24h du 04/12/2019 conforme (bilan simple)

12_2019-12-03 : bilan 24h non-conforme en NGL
Aération en continue sur la file 2 donc augmentation du N-NO3
Bilan 24h du 04/12/2019 conforme (bilan simple), celui du 07/12/2019 (bilan complet) est non-conforme mais exclu car en dépassement hydraulique

Autres faits marquants :

4/01/2019 : Pompe polymère n°2 flottateur renouvelée

14/01/2019 : Changement transmetteur rédox file 2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

16/01/2019 : RENOUVELLEMENT VARIATEUR POMPE POLYMERE 3
RENOUVELLEMENT VARIATEUR GAVOMPOMPE 2
RENOUVELLEMENT POMPE POLYMERE LUBRIFICATION

21/01/2019 : RENOUVELLEMENT VARIATEUR POMPE POLYMERE CENTRIF

30/01/2019 : RENOUVELLEMENT POMPE 1 EI

5/02/2019 : CHANGEMENT EV PREPA CENTRI
CHANGEMENT STATOR DE LA POMPE POLYMERE FLOTTATEUR 1

6/02/2019 : Renouvellement hydroranger 200 et sonde rejet ET

12/02/2019 : Réparation conduite EI sur centri

13/02/2019 : Réparation tête d'aspiration compresseur flottateur

18/02/2019 : CHANGEMENT EV ECHANTILLON SUR CANA POMPE O2 LIPOCYCLE
RENOUVELLEMENT AFFICHEUR O2 LIPOCYCLE

26/02/2019 : RENOUVELLEMENT AGITATEUR ANAEROBIE 4B FILE 1 ET 4B FILE 2
RENOUVELLEMENT POMPE A GRAISSE DEPOTAGE

27/02/2019 : RENOUVELLEMENT MOTOREDUCTEUR ROUE AUBE DEGAZAGE FILE 1 ET FILE 2
Renouvellement motoréducteur tamiseur 2

4/03/2019 : Changement hydroranger gavopompe centri 1 et sonde

5/03/2019 : CHANGEMENT DE 3 POMPES DOSEUSES JAVEL SUR LA DESODO
RENOUVELLEMENT DE DEUX AGITATEURS PREPA POLYMERE TERTIAIRE

6/03/2019 : RENOUVELLEMENT MOTOREDUCTEUR AGITATEUR LAVEUR A SABLE
REMPLACEMENT HYDRORANGER RECIRCULATION BOUES FILE 1

7/03/2019 : RENOUVELLEMENT MOTOREDUCTEUR DROIT ET GAUCHE DU PONT DESSABLEUR 2
RENOUVELLEMENT POMPE DOSEUSE 2 T3 SOUDE

8/03/2019 : CREATION D'UN PIQUAGE SUR LA CANALISATION DU REFOULEMENT DU LIPOCYCLE
RENOUVELLEMENT POMPE 2 TOUR 3 DESODO SOUDE

9/04/2019 : Mise en service pompe pressurisation 2 flottateur

15/04/2019 : RENOUVELLEMENT DE LA SONDE MESURE PH ET RH DES TOURS DESODO 1,2 ET 3
RENOUVELLEMENT AGITATEUR FOSSE DE STOCKAGE

3/05/2019 : Renouvellement détecteur de niveau TH et détecteur de niveau TB dégazage flottateur

7/05/2019 : Remplacement compresseur à sable 2

10/05/2019 : Renouvellement du variateur de l'agitateur 1 coagulation File 2

22/05/2019 : CHANGEMENT SONDE PT 100 POMPE POLYMERE SECOURS CENTRIFUGEUSE
CHANGEMENT MOTEUR AGITATEUR LENT FLOCULATION FILE 2
Changement des deux compresseurs d'air

23/07/2019 : Changement pompe à vide clarif File2

30/08/2019 : Changement variateur vis centri 1

17/09/19 : RENOU POMPE LUBRIFICATION CENTRIFUGEUSE
Remplacement pompe doseuse 1 polymère flottateur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

19/09/19 : Casse canalisation air File 2, isolement de la file

27/09/19 : Changement carte préleveur sortie

2/10/19 : RENOU POMPE 1 BACHE DE RUPTURE
RENOU POMPE BOUE EXTRACTION FILE 2

7/10/19 : Remise en service aération file 2

8/10/19 : Remplacement sonde redox et MES file 1 + remplacement sonde redox file 2

17/10/19 : remise en service du point de mesure FABEMI

4/11/19 : renou agitateurs 6B et 3 B aérobie file 1

20/11/19 : isolation toiture après plusieurs fuites

27/11/19 : passe transmetteur débimètre déversoir

3/12/19 : Réparation variateur surpresseur 1

18/12/19 : Renou pompe compacteur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

BASSIN VERSANT DE LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU

La société des Eaux de Marseille exploite le réseau d'assainissement de la commune des Pennes Mirabeau qui se déverse sur le réseau d'assainissement de Vitrolles.

Ci-dessous les principaux travaux déclarés par la SEM sur cette partie de la commune des Pennes Mirabeau.

SOCIETE	AGENCE	NATURE DES TRAVAUX	ADRESSE DES TRAVAUX	COMMUNE	DATE D'EXECUTION	TYPE DE TRAVAUX
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon collecteur	2 CHEMIN DE BELLEVUE	LES PENNES MIRABEAU	03/06/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Réparation collecteur assainissement	32 BOULEVARD PAUL MEUNIER	LES PENNES MIRABEAU	04/06/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon collecteur	31 CHEMIN DES ROUGES	LES PENNES MIRABEAU	13/06/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon collecteur	35 CHEMIN DE MARTIN	LES PENNES MIRABEAU	21/06/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon tabouret assainissement	3 AVENUE DES SAUTERS	LES PENNES MIRABEAU	13/06/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Réparation branchement assainissement	2 IMPASSE CODEE	LES PENNES MIRABEAU	26/06/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon tabouret	12 RESIDENCE MONACO	LES PENNES MIRABEAU	24/05/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon collecteur	2 CDR	LES PENNES MIRABEAU	21/06/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Renouvellement tampon/cadre assainissement sans tabouret	30 CHEMIN DES PETITES CADENAUX	LES PENNES MIRABEAU	11/06/2019	Renouvellement
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon collecteur	5 HAMM CDR	LES PENNES MIRABEAU	24/10/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon tabouret assainissement	25 AVENUE VICTOR HUGO	LES PENNES MIRABEAU	24/05/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Réparation collecteur assainissement	1 CHEMIN DE BELLEVUE	LES PENNES MIRABEAU	23/05/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon collecteur	2 AVENUE MARC MAUZE	LES PENNES MIRABEAU	03/07/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon collecteur	2 RUE DE MARS	LES PENNES MIRABEAU	02/07/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon collecteur	5 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	LES PENNES MIRABEAU	03/06/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon collecteur	19 LOTISSEMENT JARDIN DE GRANDPERTUS	LES PENNES MIRABEAU	03/07/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon tabouret assainissement	26 AVENUE JOSEPH AURELLE	LES PENNES MIRABEAU	28/06/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon collecteur	1 BOULEVARD ANDRE CHARRON	LES PENNES MIRABEAU	26/10/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Réparation branchement assainissement	20 BOULEVARD TARDIF	LES PENNES MIRABEAU	11/10/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon tabouret	1 RUE CDR	LES PENNES MIRABEAU	24/05/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Remplacement tampon tabouret	1 CHEMIN DE VELAUX	LES PENNES MIRABEAU	17/05/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Réparation branchement assainissement	23 AVENUE VICTOR HUGO	LES PENNES MIRABEAU	28/05/2019	Entretien
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Renouvellement tabouret assainissement	3 IMPASSE TARDIF	LES PENNES MIRABEAU	06/11/2019	Renouvellement
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Renouvellement tabouret assainissement	1 IMPASSE TARDIF	LES PENNES MIRABEAU	11/10/2019	Renouvellement
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Renouvellement tabouret assainissement	3 IMPASSE DES CEDRES	LES PENNES MIRABEAU	03/12/2019	Renouvellement
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	500 ROUTE NATIONALE 568	LES PENNES MIRABEAU	30/07/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	9 CHEMIN DES ORANGES	LES PENNES MIRABEAU	04/09/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	23 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	LES PENNES MIRABEAU	30/10/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	9 MONTEE DU COMTEOU	LES PENNES MIRABEAU	05/12/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	15 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	LES PENNES MIRABEAU	03/06/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	23 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	LES PENNES MIRABEAU	06/06/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	7 RUE PIERRE LOTI	LES PENNES MIRABEAU	24/07/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	6600 CHEMIN D'EMPAUME	LES PENNES MIRABEAU	23/07/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	245 CHEMIN DU PAYS DE LA MER	LES PENNES MIRABEAU	03/06/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	15 BOULEVARD TARDIF	LES PENNES MIRABEAU	21/06/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	15 CHEMIN DU MOULIN DES CIGALES	LES PENNES MIRABEAU	18/12/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	230 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	LES PENNES MIRABEAU	13/06/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	140 CHEMIN DES PINS BRANDES	LES PENNES MIRABEAU	07/11/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	26 AVENUE JOSEPH AURELLE	LES PENNES MIRABEAU	28/06/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	7 RUE PIERRE LOTI	LES PENNES MIRABEAU	13/07/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	180 CHEMIN DE BELLEVUE	LES PENNES MIRABEAU	26/06/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	180 CHEMIN DE LA PUGERIE	LES PENNES MIRABEAU	21/06/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	180 CHEMIN DE LA PUGERIE	LES PENNES MIRABEAU	17/06/2019	Refacturable
[illegible]	AIX EN PROVENCE	Pose branchement assainissement	990 AVENUE HILLETTE DE TAMARAY	LES PENNES MIRABEAU	04/06/2019	Refacturable

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SYNTHESE DE PERFORMANCE DU RESEAU DE VITROLLES

ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES POUR AMELIORER LA PERFORMANCE DU RESEAU

PRINCIPAUX OBJECTIFS :

REDUIRE LE NOMBRE DE DEVERSEMENTS AU MILIEU NATUREL ET LES DESAGREMENTS AUX USAGERS

RENDRE PLUS EFFICIENT LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX ET DES USINES EN REDUISANT LA PART D'ECP

METHODE:

ETUDES DES REMONTEES TERRAINS / REALISATION D'ENQUÊTES CIBLEES > TRAVAUX SPECIFIQUES

ACTIONS MISES EN ŒUVRES:

201 RENOUVELLEMENTS SPECIFIQUES DE BRANCHEMENTS DEPUIS 2014

132 REPARATIONS & AUTRES TRAVAUX DEPUIS 2014

- *6 casses sur branchement EU*
- *18 casses sur conduite de réseau EU*
- *14 Interventions sur autres accessoires de réseau EU*
- *68 Interventions sur tampons / avaloirs / grilles*
- *4 Renouvellements de regard EU*
- *22 Renouvellements de tampons*

16% DU RESEAU DE LA COMMUNE A ETE CURE EN 2019

7% DU RESEAU DE LA COMMUNE A FAIT L'OBJET DE DERATISATION / DESINSECTISATION EN 2019

DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL

19 % DE DIMINUTION DU NOMBRE DE DEBOUCHAGES PAR RAPPORT A 2015

139 Débouchages réalisés en 2015

112 Débouchages réalisés en 2019

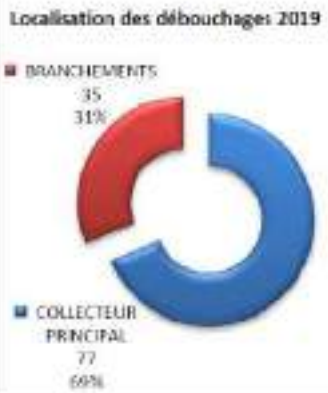

POINTS NOIRS RESEAUX IDENTIFIES (Obstructions / Graisses)

13 Avenue Jean Monnet	1 Rue Pierre et Marie Curie	Av Denis Padovani
Arcade des Abbayes	bd Europe /stockholm	ZUP LES PINS
41 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	8 Avenue de Rome / rue d'Amsterdam	Rue Paul Valéry
Allée des Avausses	Avenue de Bruxelles	

AXES D'AMELIORATIONS

Le nombre de débouchages est en diminution, on observe que la majorité des débouchages sont réalisés sur les collecteurs principaux (69%), dont la principale cause est la saturation des réseaux en graisses, il faut accentuer les actions de mises en conformités des activités de bouches et industrielles générants ces rejets non conformes. Il faut poursuivre le curage préventif sur les secteurs évoqués ci-dessus.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DIAGNOSTIC PERMANENT

ETUDES DES DEBITS ET DU FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES TELEGERES 24h/24 ET 7j/7 GRACE A UN SYSTEME METROLOGIQUE DEPLOYE DEPUIS 2014

6,0 % DE DIMINUTION D'ECP PAR RAPPORT A L'ANNEE DE REFERENCE "2015"

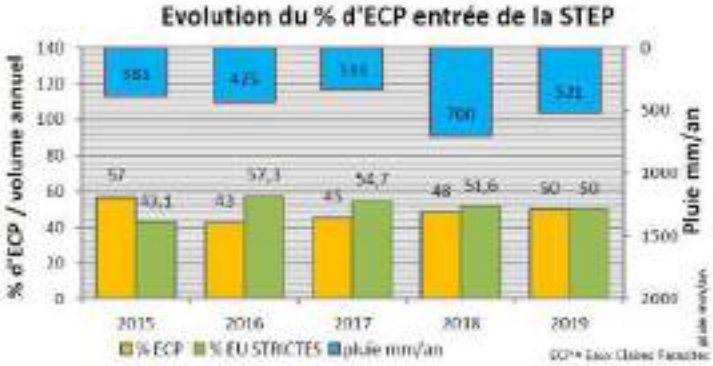

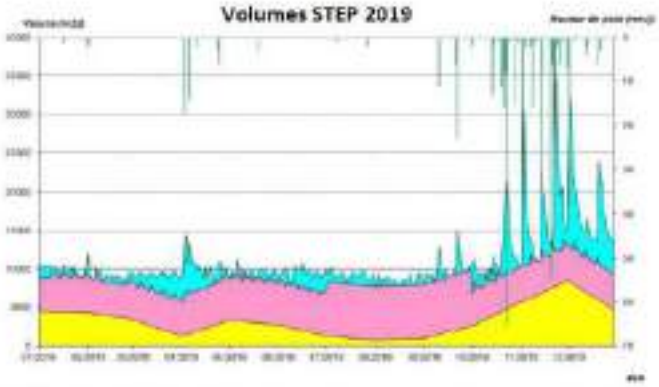

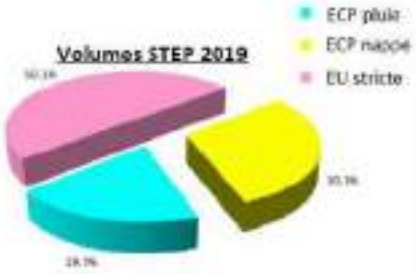

BILAN ANOMALIES RESEAU

287 ANOMALIES IDENTIFIEES DEPUIS 2014 (SOLDEES ET NON SOLDEES)

165 ANOMALIES SOLDEES DEPUIS 2014

122 ANOMALIES NON SOLDEES

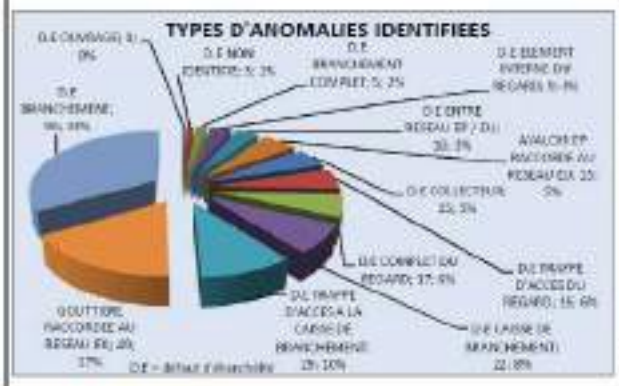

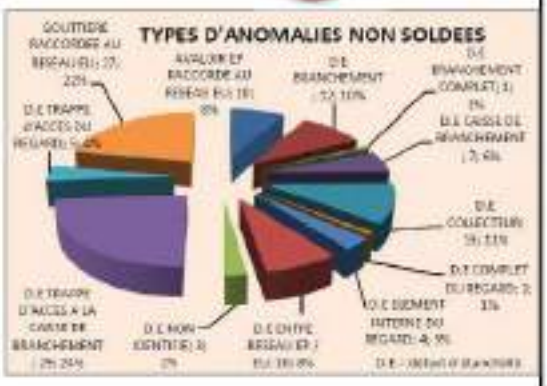

AXES D'AMELIORATIONS

Le réseau de Vitrolles **réagit de manière importante aux entrées d'eaux pluviales ainsi qu'au ressuyage** . Il faut poursuivre les campagnes de fumigation et ITV + accentuer les recherches terrains par temps de pluies (rejets ponctuels prohibés), solder les anomalies en cours **(10 avaloirs EP raccordés à l'EU, ECP permanentes lac Tuilière, ECP AIR BUS Eurocopterre ...)** et poursuivre les réhabilitations des réseaux vetustes (voir notes de synthèses) **la diminution des ECP entrantes en STEP passe par une réduction de celles provenant du réseau des Pennes Mirabeau**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat Métropole Aix Marseille Provence est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 août 2014, arrivera à échéance le 31 juillet 2022.

Les avenants du contrat

Avenant n°1 : Modification tarifaire Modification du bordereau de prix

Date d'effet : 07/07/2016

Avenant n°2 : Intégration ouvrages

Date d'effet : 03/01/2018

Les conventions du contrat

Convention recouvrement redevance	*Date d'effet : 01/04/2015*
Convention dépotage des boues	*Date d'effet : 18/04/2016*
Convention dépotage des boues	*Date d'effet : 13/10/2016*
Convention de déversement	*Date d'effet : 01/11/2017*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes ≥10 000 eqH avant le 31/12/2020.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

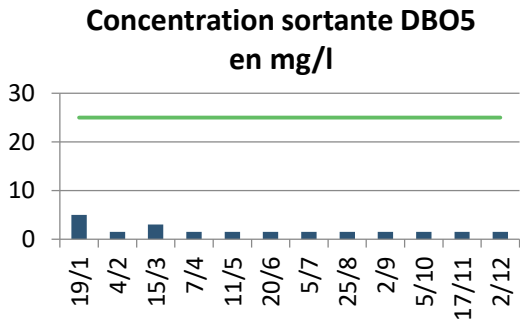

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

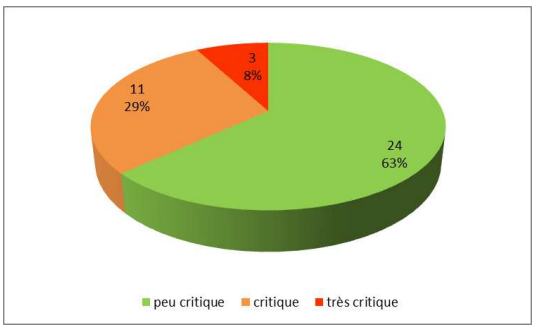

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.

Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.

Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Personnel SAUR intervenant sur la station d'épuration et les postes de relevages :

- Fabien NUTI, Responsable de la station d'épuration.
- Fanely SANCHEZ, agent d'exploitation.
- Lucas CHANU, Electromécanicien.
- Tancrède REGNIER : apprenti exploitation

Personnel SAUR intervenant sur les réseaux :

- PAUL RICHARD, Ingénieur d'exploitation en charge des réseaux.
- Julien MONICO, En charge du suivi équipe travaux, devis branchement neufs.
- Armand BACCULARD, en charge des instructions dossiers urbanisme, demandes notaires.
- Jérome GONCALVES, en charge des diagnostics réseaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	120 000
Poste(s) de relevage	6
Linéaire de conduites (KmL)	143,32

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2019, le linéaire de canalisations est de 143,32 km.

Répartition par matériau

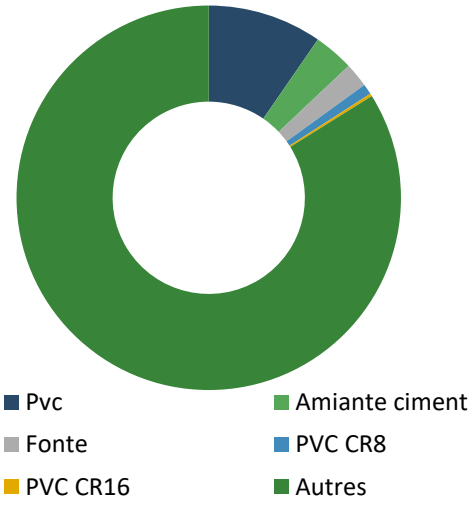

Matériau	Valeur (%)
Pvc	9,61
Amiante ciment	3,36
Fonte	2,05
PVC CR8	0,88
PVC CR16	0,23
Autres	83,88

Répartition par diamètre

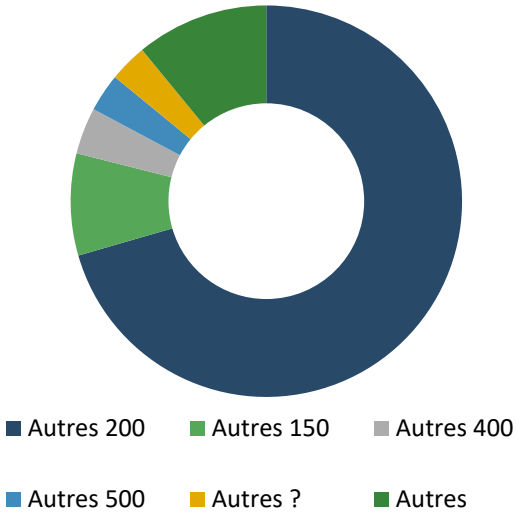

Diamètre	Valeur (%)
Autres 200	70,52
Autres 150	8,42
Autres 400	3,85
Autres 500	3,14
Autres ?	3,13
Autres	10,94

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2018	2019	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	8 042	8 316	3,4%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2018	2019	Evolution
Total de la collectivité	2 676 564	2 630 468	-1,7%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2018	2019	Evolution
Facturation encaissement	0	1	-
Qualité de service	0	1	-

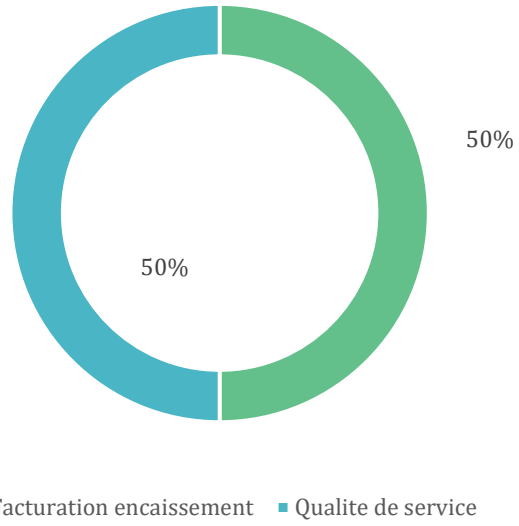

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2018	2019
STEP Vitrolles - 120 000 EH	70,76%	76,14%

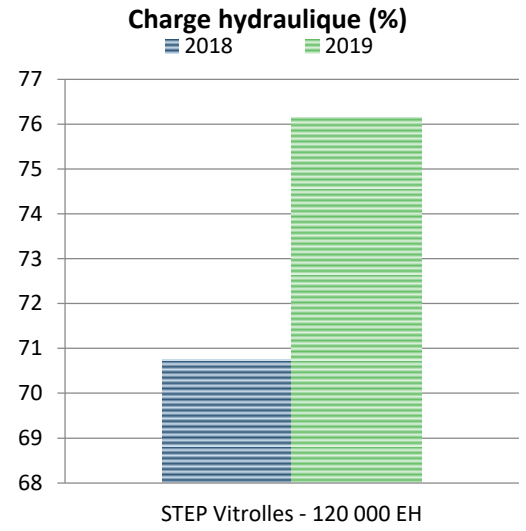

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2018	2019
STEP Vitrolles - 120 000 EH	38,08%	40,41%

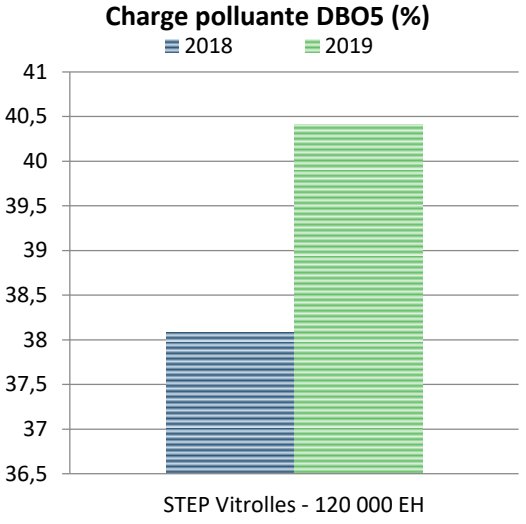

LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2018	2019
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Entrée	3 710 401	3 882 831
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Sortie	3 656 447	4 082 127

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2018	2019
Consommation en KWh	3 935 825	3 537 162

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

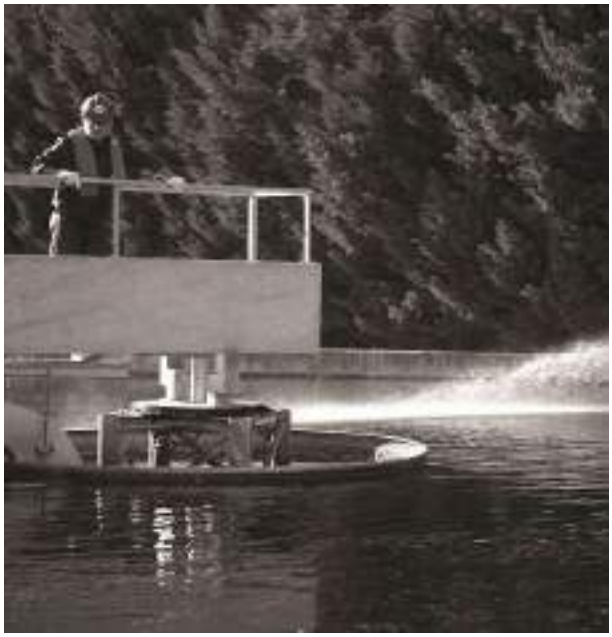

	compostage		

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2018	2019
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	55 050	69 480

Les sous-produits : les sables (en kg)

	2018	2019
STEP Vitrolles - 120 000 EH	0	51 680

Les apports extérieurs (en kg)

		2018	2019
STEP Vitrolles - 120 000 EH	APPORT GRAISSE (en kg)	126 416	66 544
STEP Vitrolles - 120 000 EH	APPORT GRAISSE (en m³)	158	83
STEP Vitrolles - 120 000 EH	APPORT MATIERE VIDANGE (en m³)	306	761

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)

Production de boues (en tMS)

	2018	2019
STEP Vitrolles - 120 000 EH	764,878	971,744

La production de boues avait été plus faible en 2018 suite à différentes pannes sur la chaine de traitement. Un retour à une production normale a été constaté en 2019.

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2018	2019
STEP Vitrolles - 120 000 EH	Boues traitées évacuées vers	919,953	1 004,278

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2018	2019
STEP Vitrolles - 120 000 EH	157	160

Conformité des stations d'épurations

STEP	2018	2019	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP Vitrolles - 120 000 EH	82,5%	95,0%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
95,0	2 914,2	100%	1 004,278 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	1 004,278 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
30	143,32	110	-	9 923	-
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,24	1,755	143,32
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	0	9,07	143,32
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

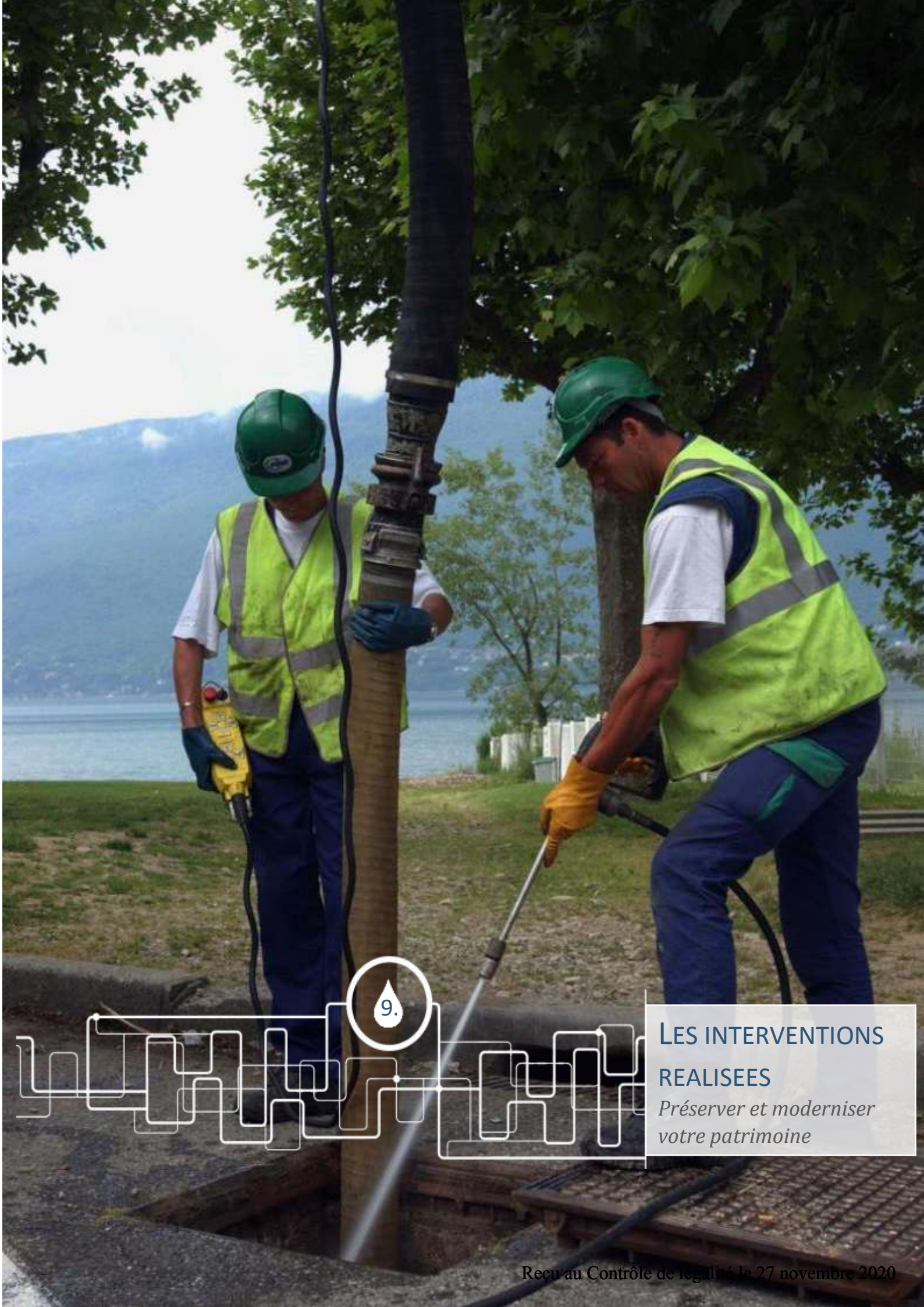

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2019
Hydrocurage préventif (ml)	21 234
Passage caméra (ml)	10 593
Nombre de débouchage	112
Hydrocurage préventif suite à débouchage sur réseau/branchements (ml)	1 592
Nettoyage postes de relevage (nombre)	11

Les casses sur conduites et sur branchements

	2018	2019
Casses sur conduites (nombre)	5	3
Casses sur branchements (nombre)	1	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2018	2019
Entretien niveau 2	61	65
Contrôles réglementaires	47	97

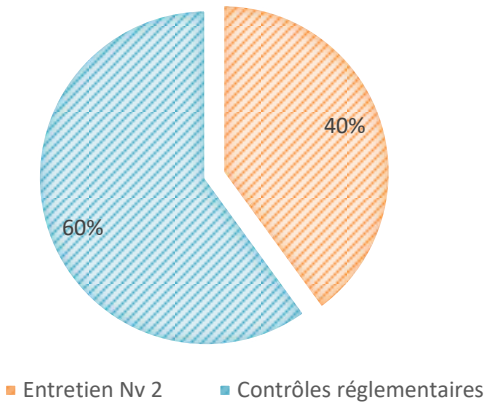

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	55	64
Préventif	6	1

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PROBLEMATIQUES GRAISSES **Mise en conformité des activités de bouches / industrielles générant des rejets non conformes (saturés en graisses)** Des démarches ont été lancées par la collectivité comme évoqué lors de la réunion du 22/03/2018 pour la problématique graisses et les actions à engager avec les restaurateurs « La collectivité a engagé en partenariat avec la ville de Vitrolles (direction de l'économie locale et de la communication) une action de type « éco label » avec les restaurateurs. En attente : retour de la communication pour l'édition de plaquette et stickers. Si pas de réponse après les vacances de printemps, la collectivité envoie les courriers directement aux restaurateurs sans tenir compte de la démarche éco-label Point d'avancement (hors réunion) : un courrier d'envoi a été approuvé par l'élu à l'économie locale. La communication a lancé la réalisation des plaquettes. En attente du retour » **Carrefour Grand Vitrolles** (identifié en 2017) Le réseau interne est saturé en graisses, les rejets bouchent régulièrement le réseau public en aval sous l'autoroute / RN113 Nous avons réalisé une visite du site de Carrefour le 16/06/2017 afin de vérifier les installations privatives de prétraitement de l'établissement. A ce jour et suite à nos demandes, nous n'avons aucune information sur l'entretien des ouvrages privatifs. Par ailleurs, aucun plan des réseaux privatifs ne nous a été transmis. Des actions doivent être engagées rapidement par l'entreprise pour atteindre un rejet conforme. Tous les assimilés domestiques identifiés comme responsables de la dégradation des réseaux publics devront prendre à leur charge les interventions effectuées (débouchages / curages préventifs).	
Contre allée avenue Denis Padovani, (identifié en 2016) Le réseau est saturé de graisses à cause des activités raccordées sur cette antenne	
Arcades des Abbayes et réseaux limitrophes (identifié en 2016) Les réseaux sont saturés de graisses à cause des activités raccordées sur cette antenne	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

<u>8 Avenue de Rome / rue Amsterdam</u> (identifié en 2019) Le flux principal d'Amsterdam génère une retenue sur le collecteur de Rome et provoque une accumulation de graisses, accentué par certaines activités industrielles notamment Provence Olives (15 avenue de Rome) 	2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

<u>Boulevard de l'Europe /stockholm</u> (identifié en 2019) Le branchement est saturé de graisses à cause des activités raccordées sur cette antenne 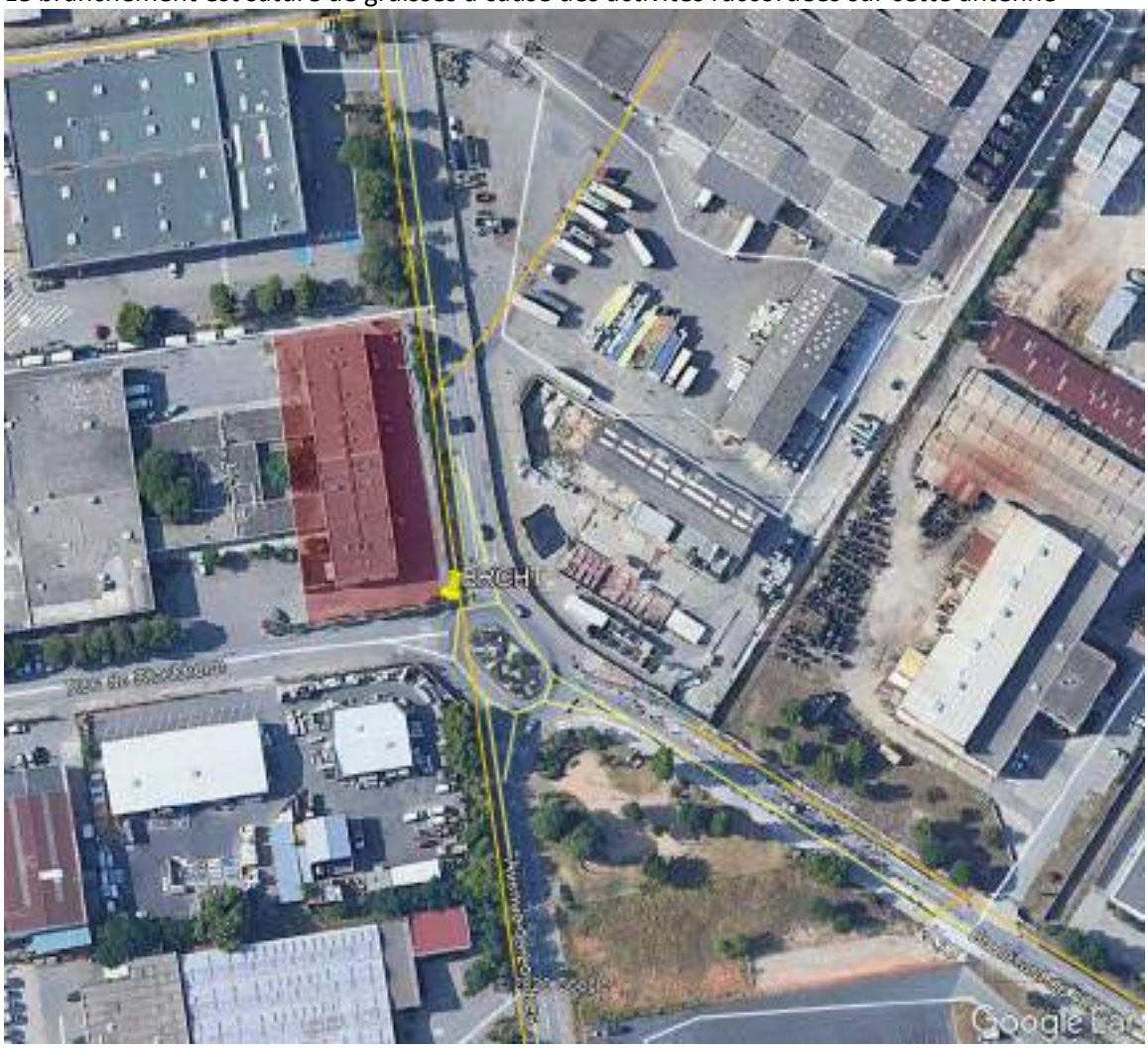 	2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PROBLEMATIQUES D'ACCES AU COLLECTEUR Nous préconisons des travaux d'aménagements / définir des servitudes qui permettront de rendre l'accès aux regards de visites des différents collecteurs :	
<u>Collecteur principal situé le long du cours d'eau de la Cadière (DN600/800)</u> (identifié en 2016) La densité de la ripisylve ne permet pas l'accès et les regards sont introuvables Nous préconisons le recréer une voie d'accès et de retrouver puis remettre à la côte les regards de visite exemple de localisation du réseau dans la ripisylve : 	2016

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Collecteur principal DN500 situé entre la déchèterie (avenue de Londres) et la D9

Il est implanté en partie privative dont la majorité des regards ne sont pas accessibles

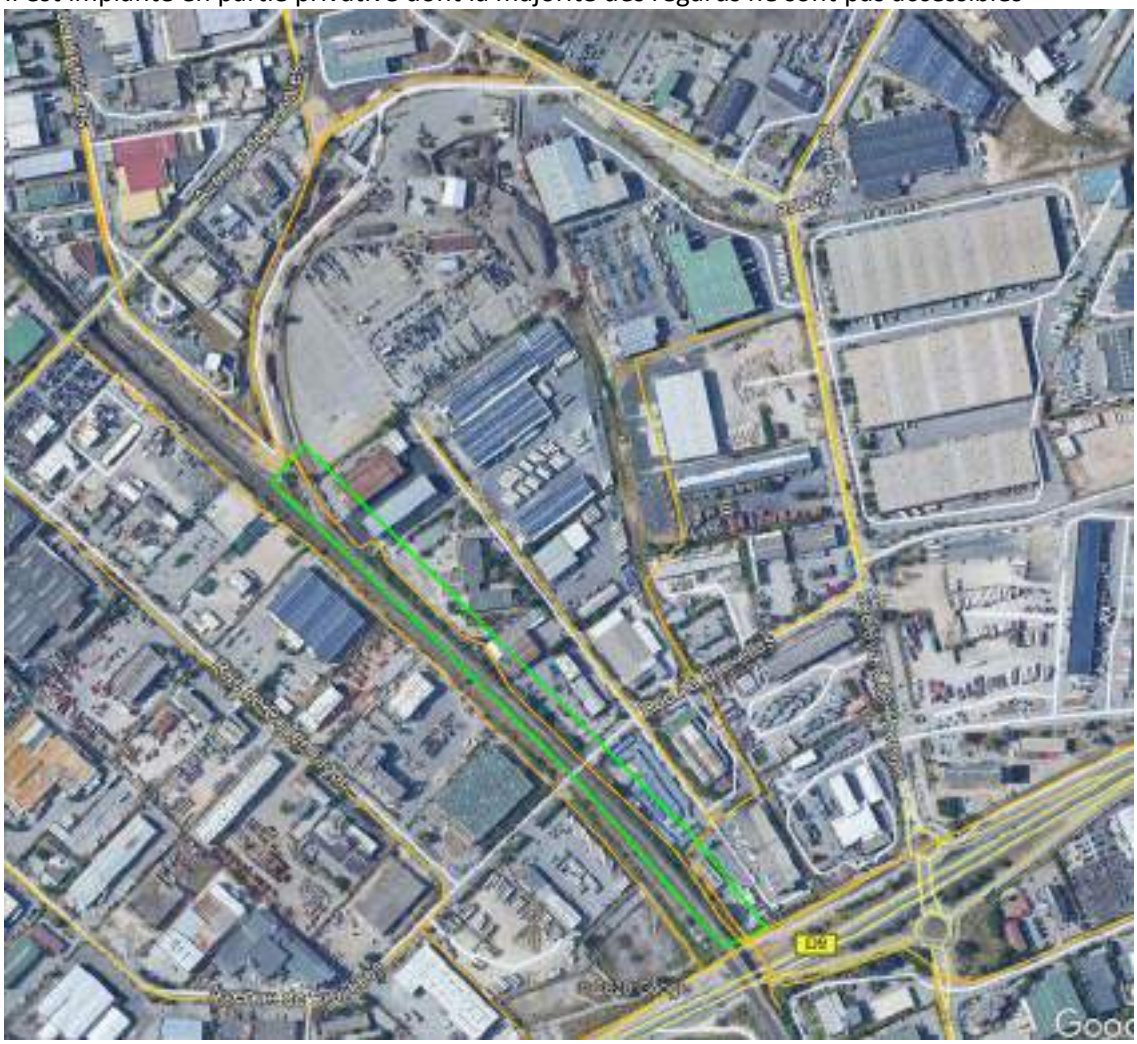

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Antenne parallèle à la rue de Copenhague et la voie ferrée

Le réseau est implanté en partie privative et la majorité des regards ne sont pas accessibles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

<u>Présence d'ECP sur collecteur entre le rond-point RD20 et PR Couperigne</u>,
Réhabilitations prévues par la Métropole

Réseau contre allée Denis Padovani **<u>(identification 2016)</u>**

Une réhabilitation complète du collecteur est préconisée, le réseau est en fibre ciment et est saturé de graisses, avec une priorité sur la partie basse « rond-point / traversée de route » (réhabilitations prévues par la Métropole)

<u>Aéroport « Marignane »</u>

La rehausse des regards pour limiter l'entrée d'ECP n'a pas été effectué

<u>Lac de La Tuilière</u> (identification 2016)

Nous préconisons la rehausse de 2 regards EU de 50cm au-dessus du TN afin de ne pas récupérer les eaux de ruissellement
La reprise d'un tronçon de 30 mètres doit être faite pour traiter les ECP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bd Alfred Casile

Le réseau traversant le nouveau complexe sportif « réseau sous domaine privé » avec accès limité est dégradé

Une réhabilitation préventive est préconisée

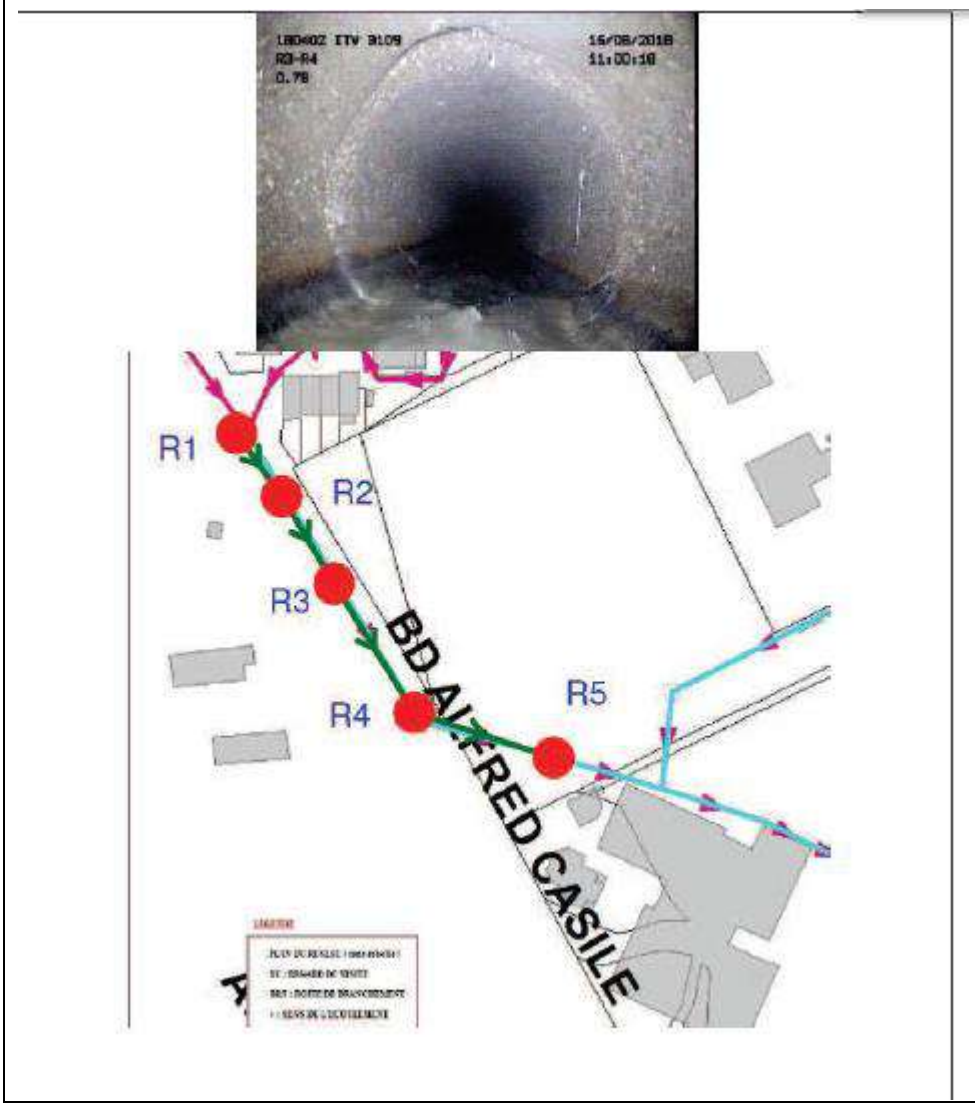

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AIRBUS (procédure en cours depuis 2017)

Le réseau d'AIRBUS récupère une part importante d'ECP Permanentes
Rejet nocturne 15m3/h (source bilan 24H du 07 au 08/02/2017 réalisé par JCM Environnement pour le compte d'Airbus).

Dans le cadre du projet de convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques, il a été demandé à Airbus de réaliser les travaux suivants pour lutter contre les ECP :

Travaux	Délai
• Identification des sources d'eaux claires parasites et y remédier.	• 1 an à partir de la date de signature de la préser convention, pour identifier les sources d'eaux claires parasites. L'Etablissement devra fournir un plan d'action à la Collectivité et au Délégataire. • 3 ans à partir de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les travaux du plan d'action afin de remédier aux sources d'eaux claires parasites.

A ce jour, la CSD n'a pas été signée et nous n'avons pas de retour concernant d'éventuelles études menées ou de travaux entrepris relatifs à ce problème.
Un nouveau courrier a été adressé à Airbus avec une échéance au 30 avril 2019. Pas respecté
A ce stade, la métropole doit prendre le relais pour faire appliquer le règlement

Réduction des ECP provenant du système de collecte des Pennes Mirabeau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PROPOSITION D'AMELIORATION SUR LA STEP :

Mise en place d'un système permettant de pivoter la sortie des dégrillats compactés dans la benne afin d'optimiser le remplissage	
Protéger le préleveur déversoir en tête de station afin de le protéger des évènements climatiques et de limiter les problèmes sur le bloc froid	
Mettre des revêtements anti dérapant sur les escaliers, et notamment celui du tertiaire	
Mettre un portillon sur les bassins dessableur déshuileur afin de facilité l'accès aux ponts	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Afin de facilité la mise en place de l'ensacheur au-dessus de la benne à refus de grille il faudrait prévoir une passerelle.	
Afin de facilité le curage de la conduite du centrat, il faudrait dédoubler la conduite et faire une évacuation pour chaque centrifugeuse	
Pour accéder aux trappes du déversoir de la step de Vitrolles, il faut monter sur un ouvrage qui ne comporte pas de marche. Afin de facilité l'accès, il faudrait en prévoir.	
Entre les deux clarificateurs il y a un accès pour accéder à différents ouvrages. L'accès comporte une grande marche il faudrait en prévoir une autre plus petite.	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le remplissage du bac polymère pur flottateur nécessite de porter un sac de 25 kg de polymère en poudre sur l'épaule et de monter un escabeau afin de le vider à l'intérieur. Il faudrait mettre un IPN au plafond, ou palan électrique avec une plateforme afin de reposer le sac dessus et le transporter plus facilement.	
Mise en place de protection sur le plafond du dôme d'escalier de visite afin de stopper l'accès au pigeon qui niche et engendre énormément de dégradations	
La canalisation d'air supressé de la file biologique n°2 qui est enterrée derrière la station d'épuration se remplie d'eau de nappe lorsque le rabattement de permet pas de maintenir celle-ci assez basse. L'impact est très important car rend in-opérationnelle l'aération de cette file donc fort impact sur le rejet d'eau traitée. **Le dévoiement de cette canalisation sur le toit de la station d'épuration permettrait de ne plus avoir ce type de problème.**	
La canalisation d'air vicié du traitement tertiaire et du Biolix est enterrée et véhicule derrière la station d'épuration. Cette canalisation est rendue in-opérationnelle car remplie d'eau de nappe. L'impact est le non aération du local tertiaire et la dégradation importante de celui-ci par des taux d'humidités élevées.	
Les installations de rabattement de nappe situées derrière la station d'épuration ont été mises de façon provisoire lors de la construction de l'usine. Une installation plus pérenne serait utile notamment pour le suivi du fonctionnement des pompes.	
Depuis le démarrage du contrat, il est constaté des fuites sur le génie civil du canal de comptage. Une étanchéité de ces deux canaux permettrait de stopper les écoulements sur la chaussé d'entrée de la station d'épuration.	
Lors de fortes pluies, la cadière sort régulièrement de son lit au niveau au niveau de l'entrée de la station d'épuration et engendre de forts amas de déchets et de boues au niveau du portail. une étude des écoulements pourrait être envisagée pour améliorer la situation.	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE CARE

29/05/2020

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	SUD-EST
Centre	ALPES MEDITERRANEE
Département	BOUCHES-DU-RHONE
Collectivité	VITROLLES ASSAINISSEMENT

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS	2 765,2	2 728,5	-1,3
Exploitation du service	1 890,1	1 933,8	
Collectivités et autres organismes publics	477,0	431,0	
Travaux attribués à titre exclusif	86,8	39,7	
Produits accessoires	311,3	323,9	
CHARGES	2 815,8	2 876,4	2,2
Personnel	478,1	487,4	
Energie électrique	233,4	216,3	
Produits de traitement	101,9	107,9	
Analyses	35,3	32,8	
Sous-traitance, matières et fournitures	624,4	783,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	42,0	41,0	
Autres dépenses d'exploitation	272,3	239,9	
- Télécommunications, poste et télégestion	9,2	9,9	
- Engins et véhicules	111,4	78,0	
- Informatique	66,6	65,3	
- Assurances	4,6	5,5	
- Locaux	69,0	69,1	
- Divers	11,5	12,1	
Contribution des services centraux et recherche	170,6	188,7	
Collectivités et autres organismes publics	477,0	431,0	
- Part collectivité	477,0	431,0	
Charges relatives aux renouvellements	339,5	338,6	
- Pour garantie de continuité du service	69,4	61,5	
- Programme contractuel	270,1	277,1	
Charges relatives aux investissements contractuels	26,5	26,5	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	26,5	26,5	
Charges relatives investissements du domaine privé	13,8	11,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	0,8	0,9	
RESULTAT AVANT IMPOT	-50,6	-148,0	-192,2
RESULTAT	-50,6	-148,0	-192,2

(1) SI Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Ref: 160-066004 -132401 -02 2019120

(2) SI Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 29/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMMUNE DE VITROLLES

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER

EXERCICE 2019

Commentaires sur les variations N/N-1

Produits

- Exploitation du service : effet prix +49 K€, autres éléments (dont recettes reversées par le délégataire du service de l'eau potable) -5 K€
- Travaux à titre exclusif : nous avons constaté une baisse des réalisations de branchements neufs sur l'année 2019
- Produits accessoires : dépotages des matières de vidange +10 K€, effluents Les Pennes Mirabeau +3 K€

Charges

- Sous-traitance, matières et fournitures : sous-traitance pour traitement des boues et sous-produits +161 K€, sous-traitance pour interventions sur le réseau -15 K€, sous-traitance pour interventions d'hydrocurage -25 K€, autres éléments (dont équipements de sécurité, matériels réseau, consommables, ...) +9 K€
- Engins et véhicules : location de courte durée -14 K€, autres éléments (location de longue durée, carburant, entretien) -19 K€

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.
L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.

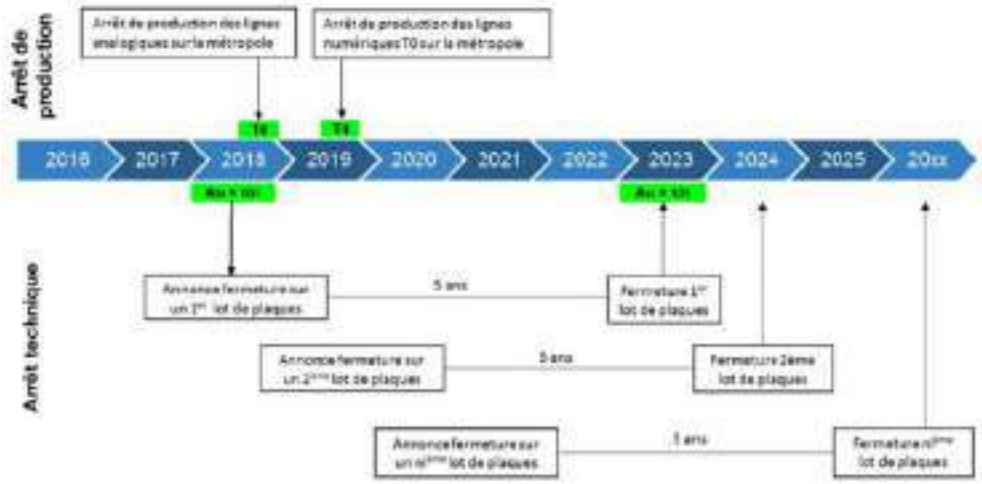

Source du document : Orange

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

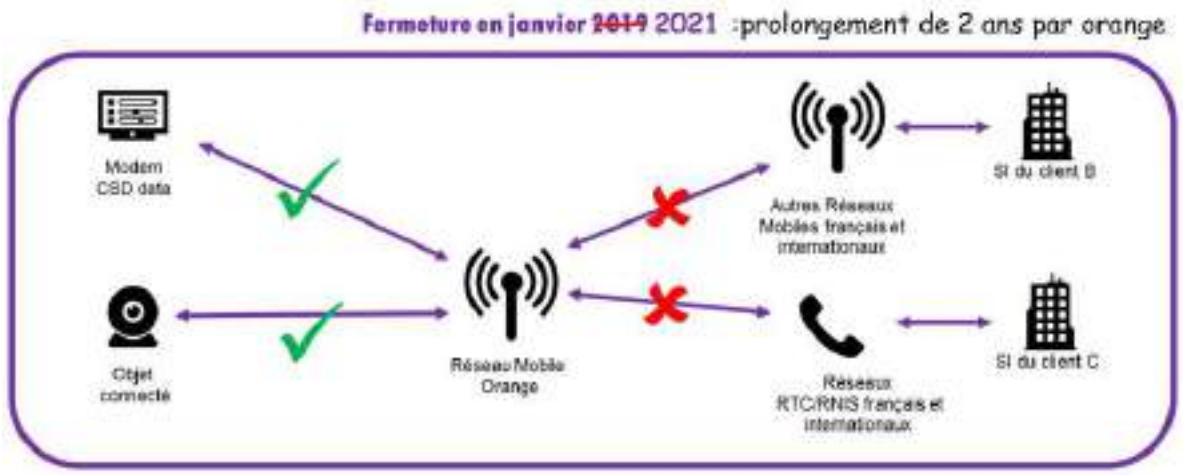

Source du document Orange

SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1er Janvier 2021.**

Bouygues pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
    - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
    - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G

- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
    - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
    - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.
Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.
Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	*Cellbox GSM Data ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S50 en GSMData ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S500 en GSMData*	**Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S500 en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*Easy en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir	*Telbox en RTC ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	*S500 en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP**	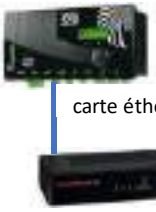 box ADSL Privé Orange

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la règlementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- Aucune modification des seuils de soumission,
- Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres.** (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).

- Pour tous les équipements mis en service après cette date**, la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).

- **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.

- Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.

  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 /2 ans / 6 ans/ 10 ans**
    - **T0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans**

      Inspection périodique sans mise à l'arrêt
      Inspection périodique avec arrêt (complète)
      Requalification incluant une inspection avec arrêt

  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /3 ans / 7 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

  Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la règlementation.

- Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°**FRL00042919** & n°**FRL00043019** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie .....30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie.....15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie.....30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie.....15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 552 521 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre tenu des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

= travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

+pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Attestation Tous risques chantiers

Generali Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019
Generali IARD

GENERALI Iard

Generali IARD
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP Vitrolles - 120 000 EH	2008	120 000	Domestique - industriel Pseudo-séparatif	Boues activées faible charge	Oui	Oui	VITROLLES

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
VITROLLES	PR Bagnols	38 m³/h	-	Oui	Non
VITROLLES	PR Cadenière	15 m³/h	-	Oui	Non
VITROLLES	PR COUPERIGNES	220 m³/h	-	Oui	Oui
VITROLLES	PR Escouloubre	24 m³/h	-	Oui	Non
VITROLLES	PR Vignettes	90 m³/h	-	Oui	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2019, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 143,32 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Autres ?	1173,95	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Autres 150	669,38	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Autres 200	1037,91	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Autres 400	663,92	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Autres 500	1272,78	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	342,72	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 1000	159,44	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 125	47,81	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 150	10681,5	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 20	57,45	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 200	88440,07	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 250	2146,72	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 300	4286,18	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 350	24,4	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 400	4851,16	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 500	3234,12	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 600	3391,97	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 700	818,31	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 80	23,53	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 800	646,35	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 90	15,09	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	153,45	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Autres 100	22,43	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Autres 200	117,5	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	405,3	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 20	30,91	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	11462,94	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 250	1846,38	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 600	24,72	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	0	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR16	Circulaire 200	324,91	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR16	Circulaire 250	5,8	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Autres 200	10,6	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1244,09	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 100	177,84	Refoulement	Eaux usées
Autres	Autres 150	714,08	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Autres ?	2560,6	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	233,33	Refoulement	Eaux usées
Total		143319,64		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2015	2016	2017	2018	2019
PM RD9 - voie d'Allemagne	0	600	- 476	747	752
PR Cadenière	1 697	1 570	1 594	1 630	1 994
PR COUPERIGNES	284 635	252 430	233 209	262 857	376 738
PR Escouloubre	901	887	940	1 038	865
PR Vignettes	46 985	33 917	21 230	22 710	28 092
STEP Vitrolles - 120 000 EH	3 724 272	3 716 585	3 726 308	3 646 843	3 128 721
Total	**4 058 490**	**4 005 989**	**3 982 805**	**3 935 825**	**3 537 162**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Attention :

Les dysfonctionnements importants sur l'aération due au problème de la conduite d'air enterrée ont engendrée un fonctionnement anormal de l'usine et une diminution de la consommation de kwh. Une file a été mise à l'arrêt durant plusieurs jours et une aération dégradé durant plusieurs semaines. Les travaux de dévoiement de la conduite réalisée par la Métropole permettra de revenir à un fonctionnement normal.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP VITROLLES - 120 000 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	060000113117
Commune	VITROLLES			
Taille de l'agglomération	4198,8 kg de DBO5 (69 980 EH) correspondant à la semaine 24			
Système de collecte			**Code Sandre**	060813117001
Nom	STEP Vitrolles - 120 000 EH			
Type(s) de réseau	Pseudo-séparatif			
Industriels raccordés	Oui			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Nicolas BRAS			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	060913117001
Nom	STEP Vitrolles - 120 000 EH			
Lieu d'implantation	VITROLLES			
Date de mise en œuvre	2008			
Maître d'ouvrage	Métropole Aix Marseille Provence			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m^3/jour	Q Pointe en m^3/heure	Equivalent habitant
Temps sec	7 200	14 000	583	120 000
Temps pluie		14 000		
Débit de référence	13 870 m^3/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2019)			8 299 kg/jour	138 317 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Boue activée faible charge	
	Filière de traitement		Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation Traitement tertiaire par décantation lamellaire	
File Boue	Type de traitement		Epaississement par flottation biologique Déshydratation mécanique	
	Filières de traitement		Centrifugeuse puis compostage	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Nicolas BRAS			
Milieu récepteur				
Nom	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre			
Masse d'eau	FRDR126B			
Type	Rejet superficiel			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU & EP au PLU
Les Pennes Mirabeau	2005 avec mise à jour prévue en 2016	2005	2012	2012	2012
Vitrolles	2001 avec mise à jour prévue en 2017	2000	20012004	2014	2015

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE COLLECTE DE VITROLLES

SAUR ne possède pas les plans du système de collecte sur la commune des Pennes Mirabeau.

B.2. LES RACCORDEMENTS

B.2.1. Les raccordements domestiques

Commune	Nb branchements EU
Les Pennes Mirabeau	2 771
Vitrolles	8 318

B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Liste des établissements sur Vitrolles :

Nom de l'établissement	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance des rejets des rejets	Date de signature et durée de validité
ACCES INDUSTRIE	Location de chariot et nacelles élévateurs	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 12/07/2019 CSD : 04/07/2019 Validité : 01/08/2022
ACTION BETON COUPE	perçage et la découpe de béton à l'outil diamant	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 15/10/2015 CSD : 22/11/2016 Validité : 01/08/2022
AGGREKO	Location groupe électrogène et groupe froid	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 29/08/2019 CSD : 22/08/2019 Validité : 01/08/2022
AIR LIQUIDE	Fabrication et distribution de gaz industriel	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : en cours CSD : 27/09/2018 Validité : 01/08/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ALGECO	vente, location, entretien et travaux d'aménagement intérieurs de constructions modulaires	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 15/10/2015 CSD : 06/11/2017 Validité : 01/08/2022
ALTEAD	Levage, transport et manutention	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 28/03/2018 CSD : 16/03/2018 Validité : 01/08/2022
AUTOBUS DE L'ETANG	réparation et l'entretien de bus et le transport de passagers	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 06/10/2015 CSD : 07/04/2017 Validité : 01/08/2022
AVEMAT	Location et vente de matériel TP	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 17/06/2019 CSD : 06/06/2019 Validité : 01/08/2022
BARTHELEMY MANUTENTION	réparation, l'entretien, la location et la vente de chariots élévateurs	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 25 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 02/02/2016 CSD : 30/10/2015 Validité : 01/08/2022
BERTO MEDITERRANEE	location de véhicules industriels et le transport routier de marchandises	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 10/03/2016 CSD : 10/02/2016 Validité : 01/08/2022
BH SERVICE	Vente et réparation de transmission et moteurs industriels	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 08/03/2019 CSD : 27/02/2019 Validité : 01/08/2022
BRENNTAG	Conditionnement produits chimiques	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 30 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : en attente CSD : 07/06/2016 Validité : 01/08/2022
CEGELEC	Maintenance des moteurs, vannes et transformateurs électriques	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 15 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 17/09/2015 CSD : 15/07/2015 Validité : 01/08/2022
CFE LOCATION	Vente, location dépannage de grue + pièces détachées	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : EN COURS CSD :08/11/2019 Validité : 01/08/2022
CITAIX	Transport de matières dangereuses	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 02/06/2017 CSD : 04/05/2017 Validité : 01/08/2022
COMPASS GROUP France SCOLAREST	Préparation de plats cuisinés pour les cantines	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 10/04/207 CSD : 04/04/2017 Validité : 01/08/2022
CONSERVERIE MICELI	l'importation de produits finis à base d'anchois, au reconditionnement d'anchois, et à la fabrication de produits pâteux à base d'anchois	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 15/03/2016 CSD : 22/06/2017 Validité : 01/08/2022
CRUSTA C	cuisson et conditionnement des crevettes fraiches, crues et surgelées	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 150 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 17/09/2015 CSD : 22/07/2015 Validité : 01/08/2022
DELTAZUR	réparation, l'entretien, et la location et la vente d'engins de travaux publics	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 06/10/2015 CSD : 24/01/2017 Validité : 01/08/2022
DYNAMIC GORLIER	Transports routiers	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : EN COURS CSD : 04/12/2019 Validité : 01/08/2022
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	Construction de routes et autoroutes	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 10/12/2018 CSD : 14/11/2018 Validité : 01/08/2022
ENSOSP	Ecole nationale supérieur des officiers de sapeurs pompiers	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 30/08/2018 CSD : 04/07/2018 Validité : 01/08/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ETOILE MEDITERRANNEE	Vente réparation véhicules	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 25/01/2017 CSD : 18/01/2017 Validité : 01/08/2022
EUROLAVAGE	Station de lavage	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 18/12/2017 CSD : 05/12/2017 Validité : 01/08/2022
EVOBUS	réparation et l'entretien de bus et cars	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 15/10/2015 CSD : 13/12/2017 Validité : 01/08/2022
FERICO / PANZANI	Préparation et au conditionnement de graines de couscous	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 80 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 17/09/2015 CSD : 10/07/2015 Validité : 01/08/2022
FORASUD	création de forage, le sondage de sol et la recherche minière	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 26/09/2016 CSD : 26/07/2016 Validité : 01/08/2022
FRAIKIN	Location de véhicules industriels et commerciaux	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 30/08/2018 CSD : 30/08/2018 Validité : 01/08/2022
FRAMATEQ SUD EST	Vente, location, entretien et réparation d'engins TP	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 16/02/2018 CSD : 09/01/2018 Validité : 01/08/2022
France TP	réparation, l'entretien, et la location d'engins de travaux publics	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 15 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 02/02/2016 CSD : 30/10/2015 Validité : 01/08/2022
HYPROMAT	Station lavage	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 06/10/2015 CSD : 07/09/2017 Validité : 01/08/2022
IVECO PROVENCE	Maintenance et vente de véhicules industriels	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 14/11/2017 CSD : 05/12/2017 Validité : 01/08/2022
KILOUTOU	réparation, l'entretien, la location et la vente d'engins de travaux publics	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 15 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 17/09/2015 CSD : 23/04/2015 Validité : 01/08/2022
KING CAR WASH	station lavage	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 30 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 13/12/2016 CSD : 09/12/2016 Validité : 01/08/2022
LAVENDON	Location, vente réparation de chariots et nacelles élevatrices	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 16/02/2018 CSD : 15/01/2018 Validité : 01/08/2022
LOQUESIENNE	Fabrication et commerce de charcuteries	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 45 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 16/02/2018 CSD : 22/01/2018 Validité : 01/08/2022
LOXAM MODULE	vente, la location, l'entretien et les travaux d'aménagement intérieurs de constructions modulaires	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 5 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 11/02/2016 CSD : 08/12/2015 Validité : 01/08/2022
LOXAM RENTAL	Entretien, location et vente d'engins de travaux publics et d'industrie	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 20/07/2017 CSD : 28/06/2017 Validité : 01/08/2022
LOXAM TP	réparation, l'entretien, et la location d'engins de travaux publics	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 5 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 11/02/2016 CSD : 19/01/2017 Validité : 01/08/2022
MAITRE PRUNILLE	la torréfaction et le conditionnement de fruits secs	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 30 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 17/09/2015 CSD : 07/09/2015 Validité : 01/08/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MANITOWOK	Vente, location dépannage de grue + pièces détachées	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 20/09/2019 CSD : 20/09/2019 Validité : 01/08/2022
MAN TRUCKS	maintenance, la réparation et la vente de véhicules industriels	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 5 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 22/11/2016 CSD : 26/06/2017 Validité : 01/08/2022
MEDITERRANEE OFFSET PRESSE	IMPRIMERIE JOURNAUX QUOTIDIENS	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 17/09/2015 CSD : 17/07/2015 Validité : 01/08/2022
ONYX MEDITERRANEE	Déchetterie, tri-transit, regroupement de déchets non dangereux, broyage de bois et de déchets non dangereux et dépôt de véhicules et matériels d'exploitation	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 19/04/2018 CSD : 10/04/2018 Validité : 01/08/2022
OPTION SUD	location et nettoyage de matériel de réceptions	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 15 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 17/09/2015 CSD : 15/07/2015 Validité : 01/08/2022
PAINDOR	fabrication et congélation des baguettes de pains crus, et précuites	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 70 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 02/10/2015 CSD : 01/10/2015 Validité : 01/08/2022
PAPALINO SARL	Transports routiers	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 25/03/2019 CSD : 07/03/2019 Validité : 01/08/2022
PERRENOT VITROLLES	Transports routiers	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 11/07/2017 CSD : 23/05/2017 Validité : 01/08/2022
PROVENCE HUILES	fabrication des huiles alimentaires à partir des graines de tournesols et de pépins de raisin	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 50 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 11/02/2016 CSD : 21/12/2015 Validité : 01/08/2022
PROVENCE MOTO CASSE	Achat vente répartition véhicules et pièces détachées	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 15/10/2015 CSD : 09/11/2016 Validité : 01/08/2022
PROVENCE OLIVES	préparation et au conditionnement d'olives	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 40 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 01/03/2016 CSD : 04/02/2016 Validité : 01/08/2022
RADIATOLE	Chaudronnerie réparation de radiateurs	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 25/10/2017 CSD : 10/10/2017 Validité : 01/08/2022
RENAULT TRUCKS	réparation et l'entretien de poids lourds, véhicules utilitaires et industriels, la vente et la location de véhicules neufs et d'occasion et la vente de pièces détachées	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 06/10/2015 CSD : 07/11/2017 Validité : 01/08/2022
ROCCA TRANSPORTS	transports	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 16/09/2016 CSD : 26/01/2017 Validité : 01/08/2022
SALTI	location, distribution, réparation d'engins TP	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 08/03/2019 CSD : 19/02/2019 Validité : 01/08/2022
SCOREV	fabrication de coffrages en bois et polystyrène, projection de polyuréthane et enduction de résine organique sur des coffrages en polystyrène	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 2 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 11/02/2016 CSD : 12/01/2016 Validité : 01/08/2022
SEDES	Location matériels de bâtiments et TP	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 25/09/2017 Validité : 01/08/2022
STEF TRANSPORT MARSEILLE	transports	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 10/03/2016 CSD : 17/02/2016 Validité : 01/08/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TABUTIN MEDITERRANEE	vente aux enchères publiques de tout matériel	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 11/02/2016 CSD : 08/01/2016 Validité : 01/08/2022
TOTAL RELAIS ANJOLY	Station service	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 06/10/2015 Validité : 01/08/2022
TRIMECA	commerce de fournitures industrielles et la découpe au jet d'eau à très haute pression de tout type de matériau	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 15/10/2015 CSD : 13/11/2017 Validité : 01/08/2022
VALSUD	Tri et valorisation des déchets non dangeureux solides	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 19/04/2018 CSD : 12/04/2018 Validité : 01/08/2022
VIA LOCATION	Location de poids lourds	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants		☑oui ☐ non	Arrêté : 17/06/2019 CSD : 13/05/2019 Validité : 01/08/2022
VITAL	Conditionnement produits alimentaires	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 02/10/2015 CSD : 18/09/2015 Validité : 01/08/2022
WALON France	préparation, et le stockage de véhicules neufs et d'occasion	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 29/01/2016 CSD : 12/01/2016 Validité : 01/08/2022
XPO TANK CLEANING SUD FR	Nettoyage interne et externe citernes	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☐macropolluants ☑micropolluants	vol : 200 m3/j	☑oui ☐ non	Arrêté : 11/02/2016 CSD : 23/12/2015 Validité : 01/08/2022

Liste des établissements sur Les Pennes Mirabeau :

Industriels Les Pennes Mirabeau

Nom Etablissement	Libelle NAF
ATALIAN PROPRETE PACA	Nettoyage courant des bâtiments
CARRARD SERVICES	Nettoyage courant des bâtiments
COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS FRANCE	Production de boissons rafraîchissantes
SOCIETE DES AUTOCARS SABARDU	Transports routiers réguliers de voyageurs
TECHNOPLUS INDUSTRIES	Mécanique industrielle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Vitrolles	7 801
Les Pennes Mirabeau	2 792

Détail des passages caméra

VITROLLES	Avenue Padovani	186
VITROLLES	Piste Lac Tuilière	72
VITROLLES	Boulevard de l'europe	720
VITROLLES	LE LAC	72
VITROLLES	VOIE D'Espagne	42
VITROLLES	Rue Pierre Brossolette	1005
VITROLLES	Chemin du Lion	865
VITROLLES	Rue de la Reine Jeanne	220
VITROLLES	CH DE LA TUILIERE	1664
VITROLLES	Rue Jupiter	1066
VITROLLES	RUE COPENHAGUE	102
VITROLLES	ALLEE GLYCINES	177
VITROLLES	AVENUE STEPHEN D'ARVES	424
VITROLLES	Avenue Denis Padovani	646
VITROLLES	RD 20	540

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Fumigation

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Vitrolles	8 138
Les Pennes Mirabeau	650

Nature intervention	Adresse du chantier - VITROLLES	Linéaire théorique (m)
Fumigation	av paul guigou	2806
Fumigation	Prom des oliviers	957
Fumigation	allée de la bégude	664
Fumigation	rte de la seds	732
Fumigation	chemin des vignes	1249
Fumigation	ch ste catherine	593
Fumigation	bd marcel hochet	1137

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

B.3.3. Propositions d'améliorations issues du diagnostic permanent sur Vitrolles

Tableau récapitulatif anomalies sur la commune de VITROLLES

ANOMALIES :	A TRAITER PAR :					
	SAUR	PRIVE	METROPOLE	MAIRIE	INDETERMINE	Total général
AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU		2		18		20
D.E BRANCHEMENT	10	2				12
D.E BRANCHEMENT COMPLET	1					1
D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	7					7
D.E COLLECTEUR		1	12			13
D.E COMPLET DU REGARD	1					1
D.E ELEMENT INTERNE DU REGARD	4					4
D.E NON IDENTIFIE					3	3
D.E TRAPPE D'ACCES A LA CAISSE DE BRANCHEMENT	28	1				29
D.E TRAPPE d'ACCES DU REGARD	5					5
GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU		27				27
Total général	**56**	**33**	**12**	**18**	**3**	**122**

a) Points sur les anomalies privées :

Les tests à la fumée réalisés sur le réseau d'assainissement public ont permis à SAUR de localiser des raccordements non conformes dans le domaine privé. Ces anomalies concernent principalement des gouttières qui ont été raccordées au réseau d'assainissement mais aussi quelques grilles avaloirs.

Ces anomalies ont fait l'objet de courriers recommandés envoyés aux propriétaires concernés, qui ont un délai de 3 mois pour se mettre en conformité, en nous apportant la preuve des travaux réalisés par justificatif.

Détail des anomalies :

A TRAITER PAR	Commune	Nom propriétaire	N° VOIE	Adresse Anomalie	Type anomalie D.E : Défauts d'étanchéité
PRIVE	VITROLLES	ABELAUD	5B	CHEMIN DE SAINTE CATHERINE	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	LAUREY	7	AVENUE DE MARSEILLE	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	GARABEDIAN	7	CHEMIN DE SAINTE CATHERINE	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	COMBETTES	43	AVENUE DE MARSEILLE	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	EXCOFFON	17	RUE JEAN ALTHEN	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	GAVINI	111	AVENUE DE MARSEILLE	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	L'ARCHIDIOCESE	2	2 AVENUE VICTOR MARTIN	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	ROSSIGNOL	849	AVENUE DE MAXILLY 74 500 NEUVECELLE	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	COURCHET	3	AVENUE MARECHAL JOFFRE	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	BAGNOL	6	PROMENADES DES OLIVIERS	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	SYNDIC SOGESIM SA	9	RUE SAINTE VICTOIRE - MARSEILLE	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	PRIVEE		ALLEE DAVID GUILLERMET	D.E COLLECTEUR
PRIVE	VITROLLES	MAKBOUL FATIHA	8	RUE DE LA GABELLE	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	PUBLIC	18	ALLEE DE LA TRANSHUMANCE	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	PUBLIC	3	PLACE DE LA REPUBLIQUE	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	PUBLIC	2	RUE PIERRE PUGET BATIMENT 1	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	PUBLIC	17	AVENUE DE France	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	PUBLIC	11	ALLEE DES BOUGAINVILLIERS	D.E TRAPPE D'ACCES A LA CAISSE DE BRANCHEMENT
PRIVE	VITROLLES	PUBLIC	12	ALLEE JEAN GIONO	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	MATHERON		RUE DE LA CHENAIE	D.E BRANCHEMENT
PRIVE	VITROLLES	VIVACQUA	33	CHEMIN DES VIGNES	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	PICCA		CHEMIN DES VIGNES	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	PUJOL	19	CHEMIN DES VIGNES	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRIVE	VITROLLES	SANS NOM		SAINTE CATHERINE	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	LERDA		SAINTE CATHERINE	D.E BRANCHEMENT
PRIVE	VITROLLES	SANS NOM	42	BOULEVARD MARCEL HOCHET	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	CHABERT TERRIN	2	BOULEVARD MARCEL HOCHET	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	LAGET JOEL	12	ALLEE DE LA BEGUE	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	PEREZ	17	PROMENADE DES OLIVIERS	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	AGARRAT		PROMENADE DES OLIVIERS	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	SCI LA BAUME BRAS		PROMENADE DES OLIVIERS	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	RIVIECCIO		PROMENADE DES OLIVIERS	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU
PRIVE	VITROLLES	JEDREY	24	PROMENADE DES OLIVIERS	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU

Photo n°1 : Exemple d'anomalie de gouttière de raccordée au réseau public d'assainissement sur la Commune de Vitrolles

Photo n°2 : Exemple d'anomalie de gouttière de raccordée au réseau public d'assainissement sur la Commune de Vitrolles

b) Points sur les anomalies des branchements:

Les tests à la fumée réalisés dans le cadre du contrat, mais aussi des contrôles terrains des agents, ont permis de localiser des anomalies d'étanchéité sur les caisses de branchements qui entrainent des infiltrations d'eaux claires parasites pluviales (lors des précipitations), ou entrées permanentes (en cas de localisation à proximité des canaux d'irrigations).

Ces anomalies sont suivies par les équipes SAUR et nous procédons à des renouvellements de caisses de branchements tels que définis dans le cadre d'exploitation. Ces travaux sont dans la continuité du diagnostic permanent et permettront d'améliorer la situation sur le réseau d'assainissement public.

Détail des anomalies :

A TRAITER PAR	Commune	N° VOIE	Adresse Anomalie	Type anomalie D.E : Défauts d'étanchéité
SAUR	VITROLLES	52B	MARCEL HOCHET	D.E BRANCHEMENT COMPLET
SAUR	VITROLLES		AU NIVEAU DU 1 RUE DE L'EGLISE	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES	3	AVENUE CAMILLE PELLETON	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES	33	AVENUE CAMILLE PELLETAN	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES	28	AVENUE CAMILLE PELLETAN	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SAUR	VITROLLES	2	RUE PIERRE PUGET BATIMENT 1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES		RESIDENCE DU BOSQUETS	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES		IMPASSE DE LA CLAIRETTE	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES		rue des marais salants	D.E BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES		MONTEE DU FOUR BANAL	D.E BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES		RUE DU SOLEIL	D.E BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES		BOULEVARD DE L'EUROPE	D.E BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES		CHEMIN DES VIGNES	D.E BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES		ROUTE DE LA SEDS	D.E BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES		ROUTE DE LA SEDS	D.E BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES	42	BOULEVARD MARCEL HOCHET	D.E BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES	34	BOULEVARD MARCEL HOCHET	D.E BRANCHEMENT
SAUR	VITROLLES		ALLEE DE LA BEGUDE	D.E BRANCHEMENT

Photo n°3 : Exemple d'anomalie de branchement sur la Commune de Vitrolles

c) Points sur les anomalies des avaloirs:

Dans le cadre du diagnostic permanent sur les eaux claires parasites, SAUR a réalisé des investigations par tests à la fumée permettant de localiser des raccordements directs d'écoulement pluvial dans le réseau d'assainissement public. Ces anomalies ont fait l'objet de contrôle par les équipes réseaux afin d'avoir la connaissance du type d'anomalie rencontrée.
Vous trouverez ci-dessous les actions qu'il serait nécessaire d'engager afin d'améliorer la situation du réseau d'assainissement public.

Détail des anomalies :

A TRAITER PAR	Commune	N° VOIE	Adresse Anomalie	Type anomalie D.E : Défauts d'étanchéité
MAIRIE	VITROLLES	18	ALLEE DES ROSEAUX	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES		ALLEE DES ROSEAUX	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES		RUE DE BEAULIEU	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES	7	RUE DE BEAULIEU	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES	4	ALLEE FANNY	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES	5	IMPASSE TARARE	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES		AU NIVEAU DU 1 RUE DE L'EGLISE	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES		A L'ANGLE DE L'ALLEE DE LA TREILLE LOCAL A POUBELLE	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES		ANGLE DE LA RUE RENE SEYSSAUD	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES		ROND POINT A L'ANGLE DE LA RUE RENE SEYSSAUD	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES		AVENUE DE MARSEILLE (devant le 68)	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES		AVENUE DE MARSEILLE (devant le 68)	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES	4	ALLEE JEAN GIONO	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES	26	ALLEE JEAN GIONO	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES	26	ALLEE JEAN GIONO	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MAIRIE	VITROLLES		ALLEE DE LA LARGADE (FACE AU N°11)	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES		BOULEVARD PAUL GUIGOU	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU
MAIRIE	VITROLLES		BOULEVARD PAUL GUIGOU	AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU

Photo n°4 : Exemple d'anomalie d'un avaloir sur la commune de Vitrolles

Photo n°5 : Exemple d'anomalie d'une grille avaloir sur la commune de Vitrolles

Sur le système de collecte de Vitrolles, depuis le 01/08/2014 il y a eu 165 anomalies de soldées :

Tableau récapitulatif des anomalies soldées sur la commune de VITROLLES en 2019:

Type d'anomalies	Nombre d'anomalies soldées
AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU	2
D.E BRANCHEMENT	55
D.E COMPLET DU REGARD	16
D.E TRAPPE D'ACCES DU REGARD	1
GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	13
Total général	**87**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau récapitulatif des anomalies soldées sur la commune de VITROLLES depuis le 01/08/2014 :

Type d'anomalies	Nombre d'anomalies soldées
AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU	5
D.E BRANCHEMENT	84
D.E BRANCHEMENT COMPLET	4
D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	15
D.E COLLECTEUR	2
D.E COMPLET DU REGARD	16
D.E ELEMENT INTERNE DU REGARD	5
D.E OUVRAGE	1
D.E TRAPPE D'ACCES DU REGARD	11
GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	22
Total général	**165**

Détail des anomalies soldées depuis 01/08/2014 :

Commune	Nom propriétaire	N° VOIE	Adresse Anomalie	Privé	Public	Type anomalie D.E : Défauts d'étanchéité	Soldée le
VITROLLES	AQUINO		AVENUE HENRI LOUBET	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	13/07/2015
VITROLLES	COQUET	8	RUE BEAULIEU	1		D.E BRANCHEMENT	20/07/2015
VITROLLES	PILATO ANTOINE	20	ALLEE MARIUS		1	D.E TRAPPE D'ACCES DU REGARD	06/01/2016
VITROLLES	PIGNOLET ALAIN	7	IMPASSE TARARE	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	31/12/2015
VITROLLES	GAUTIER	20	RUE DES MARAIS SALANTS	1		AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU	19/01/2016
VITROLLES	RACHI GAMRA DALILA	5	ALLEE DU LUBERON	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	29/01/2016
VITROLLES	PUBLIC		PLAGE DES MARRETTES		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	01/06/2015
VITROLLES	XXX		PLAGE DES MARRETTES	1		D.E BRANCHEMENT	01/05/2015
VITROLLES	PUBLIC		PR VIGNETTE		1	D.E COLLECTEUR	01/01/2015
VITROLLES	PUBLIC		RUE D'ATHENES		1	D.E TRAPPE D'ACCES DU REGARD	01/01/2015
VITROLLES	PUBLIC		RUE DE VIENNE		1	D.E TRAPPE D'ACCES DU REGARD	01/01/2015
VITROLLES	PEYRES ANNIE épouse MARC JEAN	15	IMPASSE TARARE		1	GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	06/02/2016
VITROLLES	REMORINI RAYMOND	22	RUE DU JAS	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	24/02/2016
VITROLLES	PORTALIER Henri	6	ALLEE DE LA TRANSHUMANCE	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	07/04/2016
VITROLLES	PUBLIC		PR VIGNETTE		1	D.E OUVRAGE	01/02/2016
VITROLLES	SEBBAGH ALBERT	4	ALLEE FANNY	1		AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU	18/06/2016
VITROLLES	PUBLIC		RUE LOUIS BLERIOT		1	D.E ELEMENT INTERNE DU REGARD	27/01/2020
VITROLLES	PUBLIC		RUE DE LA GLACIERE		1	D.E BRANCHEMENT	08/08/2016
VITROLLES	PUBLIC		PR VIGNETTES		1	D.E ELEMENT INTERNE DU REGARD	01/01/2016
VITROLLES	PUBLIC		RUE DE VIENNE		1	D.E TRAPPE D'ACCES DU REGARD	30/08/2016
VITROLLES	PUBLIC		RUE DE LA GLACIERE		1	D.E BRANCHEMENT	01/09/2016
VITROLLES	PUBLIC		PR VIGNETTE		1	D.E ELEMENT INTERNE DU REGARD	22/08/2016

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VITROLLES	PUBLIC		LAC DE LA TUILIERE		1	D.E ELEMENT INTERNE DU REGARD	03/10/2016
VITROLLES	PUBLIC		PLAGE DES MARRETTES		1	D.E BRANCHEMENT	13/12/2016
VITROLLES	PUBLIC	16	ALLEE DES GRANGES		1	D.E ELEMENT INTERNE DU REGARD	30/12/2016
VITROLLES	PUBLIC		PLAGE DES VIGNETTES		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	13/12/2016
VITROLLES	PUBLIC		PLAGE DES VIGNETTES		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	13/12/2016
VITROLLES	PUBLIC		PLAGE DES VIGNETTES		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	13/12/2016
VITROLLES	PUBLIC		PLAGE DES VIGNETTES		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	13/12/2016
VITROLLES	PUBLIC		PLAGE DES VIGNETTES		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	13/12/2016
VITROLLES	PUBLIC		PLAGE DES VIGNETTES		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	13/12/2016
VITROLLES	PUBLIC		PLAGE DES VIGNETTES		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	13/12/2016
VITROLLES	PUBLIC		PLAGE DES VIGNETTES		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	13/12/2016
VITROLLES	PUBLIC		PLAGE DES VIGNETTES		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	13/12/2016
VITROLLES	PUBLIC		PLAGE DES VIGNETTES		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	13/12/2016
VITROLLES	PRIVEE		PLAGE DES VIGNETTES		1	D.E BRANCHEMENT	13/12/2016
VITROLLES	PUBLIC		PISTE DERRIERE LE CTM		1	D.E TRAPPE D'ACCES DU REGARD	19/12/2016
VITROLLES	PUBLIC	31	AVENUE DE ROME		1	D.E TRAPPE D'ACCES DU REGARD	01/02/2017
VITROLLES	PUBLIC	31	AVENUE DE ROME		1	D.E TRAPPE D'ACCES DU REGARD	01/02/2017
VITROLLES	PUBLIC	31	AVENUE DE ROME		1	D.E TRAPPE D'ACCES DU REGARD	01/02/2017
VITROLLES	PUBLIC	31	AVENUE DE ROME		1	D.E TRAPPE D'ACCES DU REGARD	01/02/2017
VITROLLES	PUBLIC	31	AVENUE DE ROME		1	D.E TRAPPE D'ACCES DU REGARD	01/02/2017
VITROLLES	SCHAUB JEAN-CLAUDE	20	RUE DU JAS	1		AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU	06/01/2016
VITROLLES	FERNANDEZ EVELINE	45	ROUTE DU CHEMIN DE FER	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	01/06/2015
VITROLLES	CAMPING		PLAGE DES MARRETTES	1		D.E COLLECTEUR	31/12/2017
VITROLLES	PUBLIC	10	rue maréchal juin		1	D.E BRANCHEMENT	18/12/2018
VITROLLES	NIVON MAURICE	59	BOULEVARD MARCEL HOCHET	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	19/12/2018
VITROLLES	FLANDIN SOLANGE ET POISSONIER	21	RUE CLAIR SOLEIL	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	10/01/2019
VITROLLES	ARTOSONA ROGER ET DESVERGNE PIERRETTE	9	ALLEE DES POETES	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	26/12/2018
VITROLLES	LES COPROPRIETAIRES COLOMBARI ELIE	37	AVENUE CAMILLE PELLETAN	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	02/01/2019
VITROLLES	MUSCAT AGNES ET SOULIGNAC STEPHANE	20	ALLEE DE LA CADIERE	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	18/01/2019
VITROLLES	GENNA ANDRE ET SINIGAGLIA NICOLETTE	11	ALLEE DES POETES	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	22/01/2019
VITROLLES	LES COPROPRIETAIRES COLOMBARI ELIE	35	AVENUE CAMILLE PELLETAN	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	02/01/2019
VITROLLES	BRUN-MANACORDA ANNE-MARIE	21	ALLEE DES CHEVILLES	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	04/02/2019
VITROLLES	HERMES PAR BORELLI CHRISTIAN	33	AVENUE CAMILLE PELLETAN	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	08/02/2019
VITROLLES	PUBLIC		PR DES VIGNETTES		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	01/01/2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VITROLLES	CONESA	18/20	RUE DE LA TOUR		1	D.E BRANCHEMENT COMPLET	03/12/2018
VITROLLES	BIENFAIT	9	RUE DU PORTALET		1	D.E BRANCHEMENT	19/11/2018
VITROLLES	PUBLIC	3	AVENUE CAMILLE PELLETAN		1	D.E BRANCHEMENT COMPLET	20/11/2018
VITROLLES	PUBLIC	14	RUE GEORGES BIZET		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	08/10/2018
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE DES GLYCINES BAT 3 LE BASILIC		1	D.E CAISSE DE BRANCHEMENT	22/10/2018
VITROLLES	PUBLIC		AVENUE VITAL ROUARD		1	D.E BRANCHEMENT	31/08/2018
VITROLLES	PUBLIC		VOIE D'Espagne		1	D.E BRANCHEMENT	06/07/2018
VITROLLES	PUBLIC	2	CHEMIN DE LA FRESCOULE		1	D.E BRANCHEMENT	27/06/2018
VITROLLES	PUBLIC	1	AVENUE VITAL ROUARD		1	D.E BRANCHEMENT	25/06/2018
VITROLLES	PUBLIC		ROUTE DE LA SEDS		1	D.E BRANCHEMENT COMPLET	16/06/2018
VITROLLES	PUBLIC	9	ALLEE DU RELAIS		1	D.E BRANCHEMENT COMPLET	09/05/2018
VITROLLES	PUBLIC	6	RUE GEORGES BIZET		1	D.E BRANCHEMENT	07/05/2018
VITROLLES	PUBLIC	14	RUE DE LA REINE JEANNE		1	D.E BRANCHEMENT	24/09/2018
VITROLLES	PUBLIC		AVENUE JEAN MARIE DE LATTRE DE TASSIGNY		1	D.E BRANCHEMENT	26/02/2018
VITROLLES	PUBLIC		AVENUE JEAN MARIE DE LATTRE DE TASSIGNY		1	D.E BRANCHEMENT	26/02/2018
VITROLLES	PUBLIC		RUE BORIS VIAN		1	D.E BRANCHEMENT	23/02/2018
VITROLLES	PUBLIC	80	AVENUE PADOVANI		1	D.E BRANCHEMENT	09/02/2018
VITROLLES	PUBLIC	771	BOULEVARD MARCEL PAGNOL		1	D.E BRANCHEMENT	20/02/2018
VITROLLES	PUBLIC	2	AVENUE JEAN MOULIN		1	D.E BRANCHEMENT	14/03/2019
VITROLLES	FARCI FREDERIC	9	ALLEE DU GARLABAN	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	26/03/2019
VITROLLES	BRUN Damien	5	RUE DE CLARINES	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	01/04/2019
VITROLLES	BRUNET CAROLE		AVENUE VICTOR MARTIN VALLON DE LA VANDAMBLA	1		D.E BRANCHEMENT	09/05/2019
VITROLLES	GUILLOISEAU CELINE	7	7 ALLEE CESAR	1		AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU	09/05/2019
VITROLLES	POUSSARD MICKAEL	9	RUE DES GERBIERS	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	17/06/2019
VITROLLES	PUBLIC		AVENUE DE France		1	D.E COMPLET DU REGARD	24/06/2019
VITROLLES	LAZZARONI BRUNO ET DEL-FRARI KATIA	4	ALLEE DU CALEN	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	11/07/2019
VITROLLES	LAUTZ AGNES	12	VALLON DES ROSES	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	05/08/2019
VITROLLES	SCI WELLET	12	RUE DU VALLON DES ROSES	1		GOUTTIERE RACCORDEE AU RESEAU EU	26/08/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	02/08/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	02/08/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	02/08/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	02/08/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	02/08/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	02/08/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	02/08/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	02/08/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	02/08/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	02/08/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	18/07/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	18/07/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	18/07/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	18/07/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE CHANTECLERC		1	D.E COMPLET DU REGARD	18/07/2019
VITROLLES	BRASSERIE LE GRIFFON	405	ROUTE DE LA SEDS	1		AVALOIR EP RACCORDE AU RESEAU EU	03/10/2019
VITROLLES	BRASSERIE LE GRIFFON	405	ROUTE DE LA SEDS		1	D.E BRANCHEMENT	23/12/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VITROLLES	PUBLIC	16TER	ALLEE DU BELVEDERE		1	D.E BRANCHEMENT	04/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		AVENUE DENIS PADOVANI		1	D.E BRANCHEMENT	09/10/2019
VITROLLES	PUBLIC		AVENUE DENIS PADOVANI		1	D.E BRANCHEMENT	08/10/2019
VITROLLES	PUBLIC	22	RUE DE COPENHAGUE		1	D.E BRANCHEMENT	02/07/2019
VITROLLES	PUBLIC	19	CHEMIN DES COSTES		1	D.E BRANCHEMENT	09/08/2019
VITROLLES	PUBLIC	32	CHEMIN DES COSTES		1	D.E BRANCHEMENT	09/08/2019
VITROLLES	PUBLIC	9	RUE DE LA GLACIERE		1	D.E BRANCHEMENT	12/07/2019
VITROLLES	PUBLIC	4	CHEMIN DES GORGES DE CABRIES		1	D.E BRANCHEMENT	12/07/2019
VITROLLES	PUBLIC	5	RUE DU SOLEIL		1	D.E BRANCHEMENT	03/07/2019
VITROLLES	PUBLIC		AVENUE MARECHAL JOFFRE		1	D.E BRANCHEMENT	25/06/2019
VITROLLES	PUBLIC		CHEMIN DE MONTVALLON		1	D.E BRANCHEMENT	06/06/2019
VITROLLES	PUBLIC		CHEMIN DE MONTVALLON		1	D.E BRANCHEMENT	06/06/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE DE LA BEGUDE		1	D.E BRANCHEMENT	20/05/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE DE LA BEGUDE		1	D.E BRANCHEMENT	20/05/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE DE LA BEGUDE		1	D.E BRANCHEMENT	20/05/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE DE LA BEGUDE		1	D.E BRANCHEMENT	20/05/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE DE LA BEGUDE		1	D.E BRANCHEMENT	20/05/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE DE LA BEGUDE		1	D.E BRANCHEMENT	20/05/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE DE LA BEGUDE		1	D.E BRANCHEMENT	20/05/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE DE LA BEGUDE		1	D.E BRANCHEMENT	20/05/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE DE LA BEGUDE		1	D.E BRANCHEMENT	20/05/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE DE LA BEGUDE		1	D.E BRANCHEMENT	20/05/2019
VITROLLES	PUBLIC		ALLEE DE LA BEGUDE		1	D.E BRANCHEMENT	20/05/2019
VITROLLES	PUBLIC		EN FACE DU 5 RUE DU SOLEIL		1	D.E BRANCHEMENT	17/05/2019
VITROLLES	PUBLIC	10	RUE DE LISBONNE		1	D.E BRANCHEMENT	05/04/2019
VITROLLES	PUBLIC	25	ALLEE DE LA CABRE D'OR		1	D.E BRANCHEMENT	29/03/2019
VITROLLES	PUBLIC	13	CHEMIN DE ST BOURDON		1	D.E BRANCHEMENT	21/03/2019
VITROLLES	PUBLIC	17	ALLEE DES BLES		1	D.E BRANCHEMENT	20/03/2019
VITROLLES	PUBLIC	9	RUE DE LA FONT		1	D.E BRANCHEMENT	20/03/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE JEAN AICARD		1	D.E BRANCHEMENT	06/03/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE JEAN AICARD		1	D.E BRANCHEMENT	06/03/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE JEAN AICARD		1	D.E BRANCHEMENT	06/03/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE JEAN AICARD		1	D.E BRANCHEMENT	06/03/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE JEAN AICARD		1	D.E BRANCHEMENT	06/03/2019
VITROLLES	PUBLIC	4	AVENUE ALPHONSE DAUDET		1	D.E BRANCHEMENT	26/02/2019
VITROLLES	PUBLIC	12	BOULEVARD MARCEL HOCHET		1	D.E BRANCHEMENT	27/02/2019
VITROLLES	PUBLIC	12	BOULEVARD MARCEL HOCHET		1	D.E BRANCHEMENT	27/02/2019
VITROLLES	PUBLIC	20	RUE DE LA TOUR		1	D.E BRANCHEMENT	31/12/2018
VITROLLES	PUBLIC	27	CHEMIN DU TROU DU LOUP		1	D.E BRANCHEMENT	31/12/2018
VITROLLES	PUBLIC		RUE VINCENT SCOTTO		1	D.E BRANCHEMENT	20/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE VINCENT SCOTTO		1	D.E BRANCHEMENT	20/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE VINCENT SCOTTO		1	D.E BRANCHEMENT	20/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE VINCENT SCOTTO		1	D.E BRANCHEMENT	20/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE VINCENT SCOTTO		1	D.E BRANCHEMENT	20/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE VINCENT SCOTTO		1	D.E BRANCHEMENT	20/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE VINCENT SCOTTO		1	D.E BRANCHEMENT	20/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE VINCENT SCOTTO		1	D.E BRANCHEMENT	20/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE VINCENT SCOTTO		1	D.E BRANCHEMENT	20/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE VINCENT SCOTTO		1	D.E BRANCHEMENT	20/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE VINCENT SCOTTO		1	D.E BRANCHEMENT	20/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE VINCENT SCOTTO		1	D.E BRANCHEMENT	20/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		RUE VINCENT SCOTTO		1	D.E BRANCHEMENT	20/11/2019
VITROLLES	PUBLIC		AVENUE YITZHAK RABIN		1	D.E BRANCHEMENT	20/06/2019
VITROLLES	VILLA MELODIE	42	AVENUE CAMILLE PELLETAN		1	D.E BRANCHEMENT	21/11/2018

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VITROLLES	PUBLIC	44	BOULEVARD MARCEL HOCHET		1	D.E BRANCHEMENT	17/09/2018
VITROLLES	PUBLIC	5	LOT CLOS ST LAURENT		1	D.E BRANCHEMENT	06/01/2020
VITROLLES	PUBLIC	6	LOT CLOS ST LAURENT		1	D.E BRANCHEMENT	06/01/2020
VITROLLES	PUBLIC	7	LOT CLOS ST LAURENT		1	D.E BRANCHEMENT	06/01/2020
VITROLLES	PUBLIC	19	RUE DE LA PAIX		1	D.E BRANCHEMENT	08/01/2020
VITROLLES	PUBLIC	44	AVENUE DE ROME		1	D.E TRAPPE D'ACCES DU REGARD	06/04/2019
VITROLLES	PUBLIC	41	AVENUE CAMILLE PELLETAN		1	D.E BRANCHEMENT	13/01/2020
VITROLLES	PUBLIC	41	AVENUE CAMILLE PELLETAN		1	D.E BRANCHEMENT	13/01/2020

B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Télésurveillance	Groupe électrogène
VITROLLES	PR Bagnols	38 m³/h	Oui	Non
VITROLLES	PR Cadenière	15 m³/h	Oui	Non
VITROLLES	PR COUPERIGNE	220 m³/h	Oui	Oui
VITROLLES	PR Escouloubre	24 m³/h	Oui	Non
VITROLLES	PR Vignettes	90 m³/h	Oui	Oui

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage

Synthèse des interventions d'hydrocurage

Commune	Linéaire curé (ml)
Vitrolles	22 826

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel :

Commune	Nombre
Vitrolles	112

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
Vitrolles	11

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sans objet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

B.5. Bilan des déversements au milieu sur la commune de Vitrolles

B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

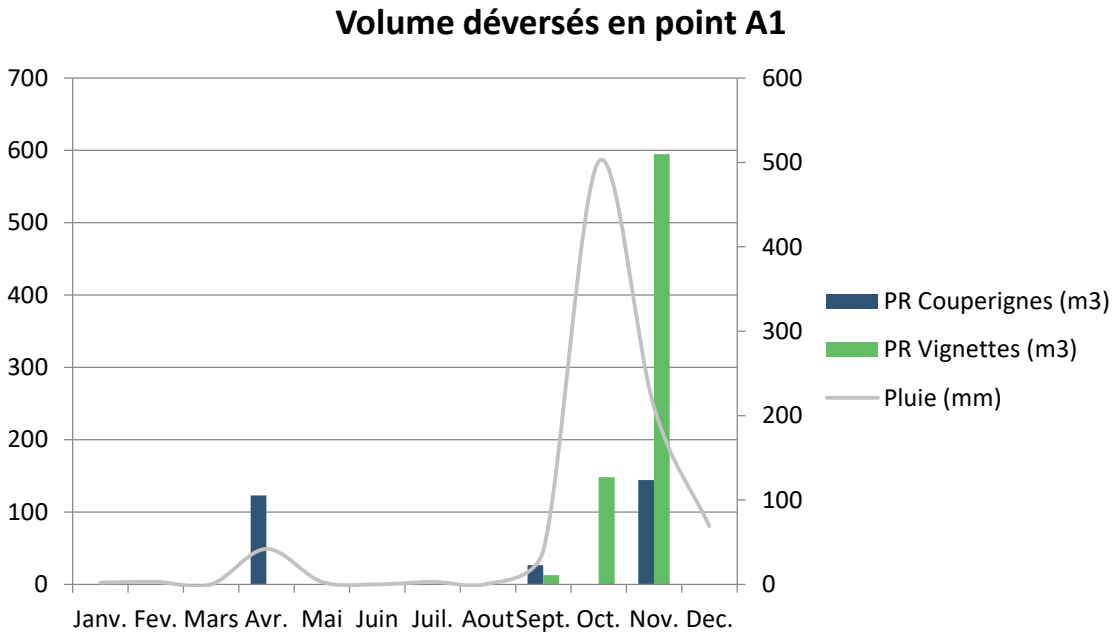

B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1	PR Couperignes	0	0	0	123	0	0	0	0	27	0	144	0	294
	PR Vignettes	0	0	0	0	0	0	0	0	13	148	595	0	756
PLUIE (mm)	STEP Vitrolles - 120 000 EH	2,0	3,0	0,0	42,0	3,0	0,0	4,0	0,0	40,0	135,0	223,0	69,0	521,0

Déversements depuis le système de collecte :

- 9 déversements, dont 6 par temps de pluie ou lendemain de pluie, pour un volume total de 1 050m^3 ce qui représente 0,027% du volume produit par l'agglomération d'assainissement (sommes des volumes A1 de Vitrolles et des Pennes Mirabeau, A2 et A3).

SC Vitrolles	Pluviométrie	DO PR Couperignes	DO PR Vignettes
DATE RELEVE	mm	m3/j	m3/j
12/04/2019	0,0	19,0	0,0
17/04/2019	0,0	6,0	0,0
18/04/2019	0,0	98,0	0,0
22/09/2019	23,0	26,0	13,0
23/10/2019	181,0	0,0	148,0
03/11/2019	0,0	0,0	514,6
20/11/2019	55,0	144,3	0,0
23/11/2019	10,0	0,0	80,1
Total annuel	765,0	293,8	755,7
Moyenne	2,1	0,9	2,3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Minimum	0,0	0,0	0,0
Maximum	181,0	144,3	514,6

B.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Le bilan 24h de l'année N-1 le plus représentatif pour calculer les charges déversées est celui du 30/10/2018 par temps de pluie sur la STEP de Vitrolles.

Charge organique déversée depuis le système de collecte :

- 9 déversements, dont 6 par temps de pluie, pour une charge organique totale de 68,2kg DBO5 ce qui représente 0,006% de la charge organique produite par l'agglomération d'assainissement (sommes des charges A1 de Vitrolles et des Pennes Mirabeau, A2 et A3).

SC Vitrolles	Volume m3	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j
Bilan 24h 30/10/2018	**mg/l =>**	65	255	89	29,4	0,1
Total annuel	1 049,5	68,2	267,6	93,4	30,9	0,1

B.6. Bilan des déversements au milieu sur la commune des Pennes Mirabeau gérée par la Société des Eaux de Marseille :

Déversements depuis le système de collecte :

- 48 déversements, pour un volume total de 19 951m^3 ce qui représente 0,51% du volume produit par l'agglomération d'assainissement (sommes des volumes A1 de Vitrolles et des Pennes Mirabeau, A2 et A3).

Charge organique déversée depuis le système de collecte :

- 48 déversements, pour une charge organique totale de 4 606kg DBO5 ce qui représente 0,43% de la charge organique produite par l'agglomération d'assainissement (sommes des charges A1 de Vitrolles et des Pennes Mirabeau, A2 et A3).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

				TEMPS SEC								
Ouvrage déversant	Commune	Milieu récepteur	Classe	Nb déversement	Volume (m3)	Durée totale des déversements (min)	DBO moy. rejetée (mg/l)	DBO totale rejetée (Kg)	DCO moy. rejetée (mg/l)	DCO totale rejetée (Kg)	moy. rejetée (mg/l)	MES totale rejetée (Kg)
PR Plan de Campagne	LES PENNES-MIRABEAU	Le Baume Renagne	> 120 ET <= 600	2	531,2	909	368,8	195,6	843,8	447,8	388,8	201,9
PR Grand Puits	LES PENNES-MIRABEAU	Le Merlançon	> 120 ET <= 600	13	5 216,1	8 055	368,8	3 023,5	843,0	6 926,2	388,8	3 122,1
MAX				13	5 216,1	8 055	368,0	3 023,5	843,0	6 926,2	388,0	3 122,1
MOY				8	4 373,7	4 482	368,0	1 609,5	843,0	3 687,8	388,0	1 662,0
TOTAL				15	8 747,3	8 964	736,0	3 219,0	1 686,0	7 374,0	776,0	3 324,0

				TEMPS PLUIE											
Ouvrage déversant	Commune	Milieu récepteur	Classe	Nb jour de pluie	Pluvio (mm)	Nb déversement	Volume (m3)	Durée totale des déversements (min)	DBO moy. rejetée (mg/l)	DBO totale rejetée (Kg)	DCO moy. rejetée (mg/l)	DCO totale rejetée (Kg)	MES moy. rejetée (mg/l)	MES totale rejetée (Kg)
PR Plan de Campagne	LES PENNES-MIRABEAU	Le Baume Renagne	> 120 ET <= 600	82	653,8	10	2 675,4	4 578	255,4	932,8	585,0	2 136,5	263,7	963,1
PR Grand Puits	LES PENNES-MIRABEAU	Le Merlançon	> 120 ET <= 600	79	611,8	23	8 528,2	9 391	365,5	2 964,8	698,1	4 726,0	274,1	2 101,3
MAX				82	653,8	23	8 528,2	9 391	365,5	2 964,8	698,1	4 726,0	274,1	2 101,3
MOY				79	634,8	17	5 601,8	6 479	260,4	1 448,3	596,6	3 432,2	268,9	1 547,2
TOTAL				[redacted]		33	11 203,6	12 939	520,8	2 896,6	1 191,1	6 864,5	537,8	3 094,3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

B.7. Points caractéristiques du système de collecte

Il existe 3 points caractéristiques sur le système de collecte :

- PCA DN600 – RD09 Amsterdam - VITROLLES
- PCA DN600 – Gravitaire Fabemi - VITROLLES
- PCA Ancienne STEP – LES PENNES MIRABEAU

Ces points caractéristiques mettent en évidence un système de collecte sensible aux eaux claires parasites, avec un volume mensuel variable.

13240102_Réseau VITROLLES LES PENNES MIRABEAU	DO PR DES VIGNETTES Vitrolles	DO PR de couperigne Vitrolles	Pluie DO PR Vignettes Vitrolles	Pluie DO PR Couperigne Vitrolles	PCA DN 600 du RD9 Chlor Amsterdam Vitrolles	PCA DN 600 GRAVITAIRE FABEMI Vitrolles	PCA ancienne step des Pennes Mirabeau
Fréquence du cadran	J	J	J	J	J	J	J
Unité du cadran	Mètre cube	Mètre cube	mm	mm	Mètre cube	Mètre cube	Mètre cube
Densité							
Stock année N-1							
Dates	132401020005 VIGN60	13240102000 1COUP60	13240102RU 00RVIT60	13240102000 1RCOU61	13240102RU 00RVIT61	13240102RU 00RVIT62	13240102RU 01PMIR63
janvier-19			2,2	2,2	9436,42659	145700	56988
février-19			3	3	8400	131600	45593
mars-19					9380	145700	48912
avril-19		123	42	42	17882	322429	59368
mai-19			3	3	56285	348232	47799
juin-19					57118	313450	45028
juillet-19			4	4	28256	315797	45681
août-19			0,8	0,8	27541	315797	42229
septembre-19	13	27	40	40	63482	305616	53710
octobre-19	148		378	378	67221	315797	67798
novembre-19	595	144,250102	223	223	74327	305610	116703
décembre-19			69	69		164802,25	124644
FIN	**FIN**	**FIN**	**FIN**	**FIN**	**FIN**	**FIN**	**FIN**
Bilan année N	**756**	**294**	**765**	**765**	**419329**	**3130530**	**754453**

B.8. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Le CDA concernant la commune de Vitrolles a été réalisé le 10/10/2019 par A2E Environnement, ci-dessous les conclusions :

CDAR – 2019 – 06.0813117001 Réseau d'assainissement de Vitrolles (13)

IX- CONCLUSIONS

Sur les trop-pleins de postes : une simple détection de surverse n'est pas suffisante pour estimer un débit (volume).
PCR Amsterdam : Décalage de la hauteur (2 cm), écart sur la vitesse (mais configuration pas optimale pour la mesure comparative). Décrochage de la mesure lors de faibles débits.
PCR Fabemi : point HS depuis de nombreux mois. Un fournisseur doit passer pour résoudre les problèmes de communications suite au changement de matériel. L'écarteur du doppler a tendance à colmater le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le CDA réalisé en 2019 stipule qu'une simple détection de surverse n'est pas suffisante pour estimer un débit => cette remarque n'était pas présente les années précédentes.

Le CDA concernant la commune des Pennes Mirabeau a été réalisé le 07/11/2019 par A2E Environnement, ci-dessous les conclusions :

CDAR – 2019 – Réseau d'assainissement Pennes Mirabeau (13)

IX- CONCLUSIONS

L'autosurveillance est bien gérée dans l'ensemble sur ce secteur. Le suivi est bien effectué.

B.9. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Points forts :

- Validation des points A1 lors du CDA
- Volume déversé représente 0,54% du volume d'eaux usées produit par l'agglomération (Vitrolles + Les Pennes Mirabeau), pour une tolérance <5%
- 9 déversements au niveau des points A1 sur Vitrolles, pour une tolérance <20
- Flux organique déversé représente 0,44% du flux organique produit par l'agglomération (Vitrolles + Les Pennes Mirabeau), pour une tolérance <5%
- Présence de 3 PCR

Points sensibles :

- Système de collecte sensible aux eaux claires parasites
- 48 déversements au niveau des points A1 sur Les Pennes Mirabeau, pour une tolérance <20
- Plusieurs pollutions ont été constatées en 2019 au niveau du système de traitement

En conclusion, SAUR juge le <u>système de collecte conforme</u> pour les réglementations locales et ERU en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP VITROLLES - 120 000 EH

C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT

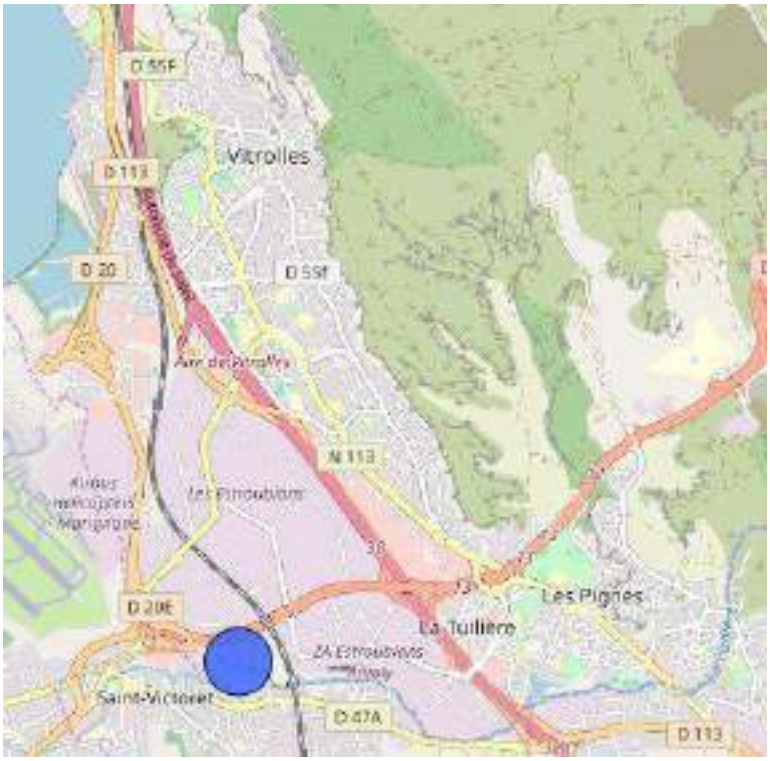

C.2. CHARGE HYDRAULIQUE

C.2.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m^3/j

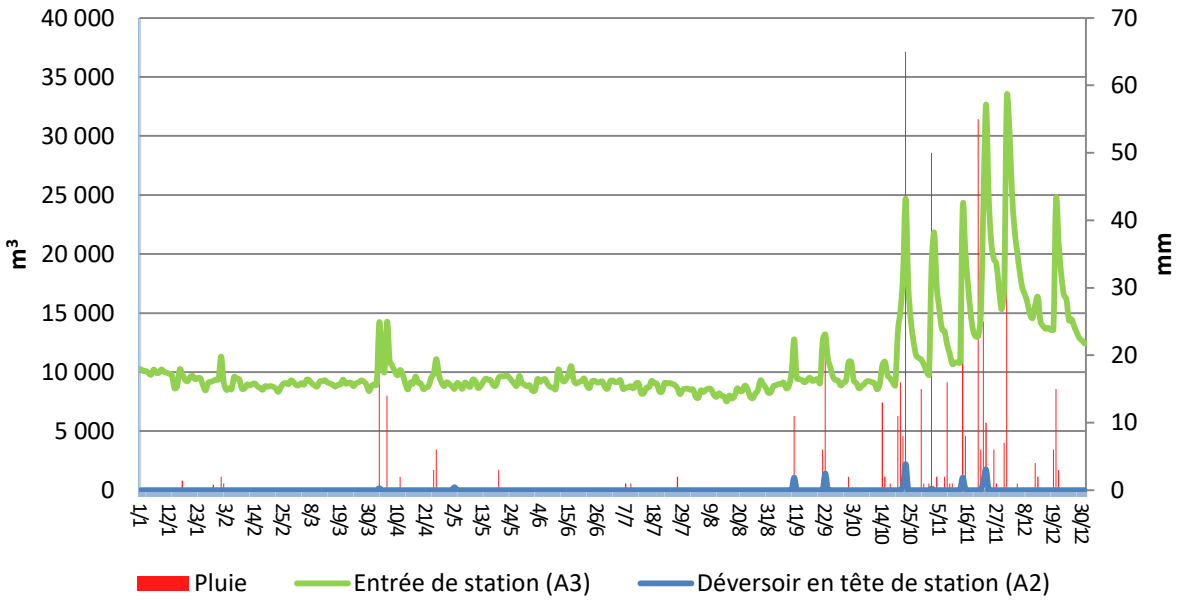

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.2.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m^3/j

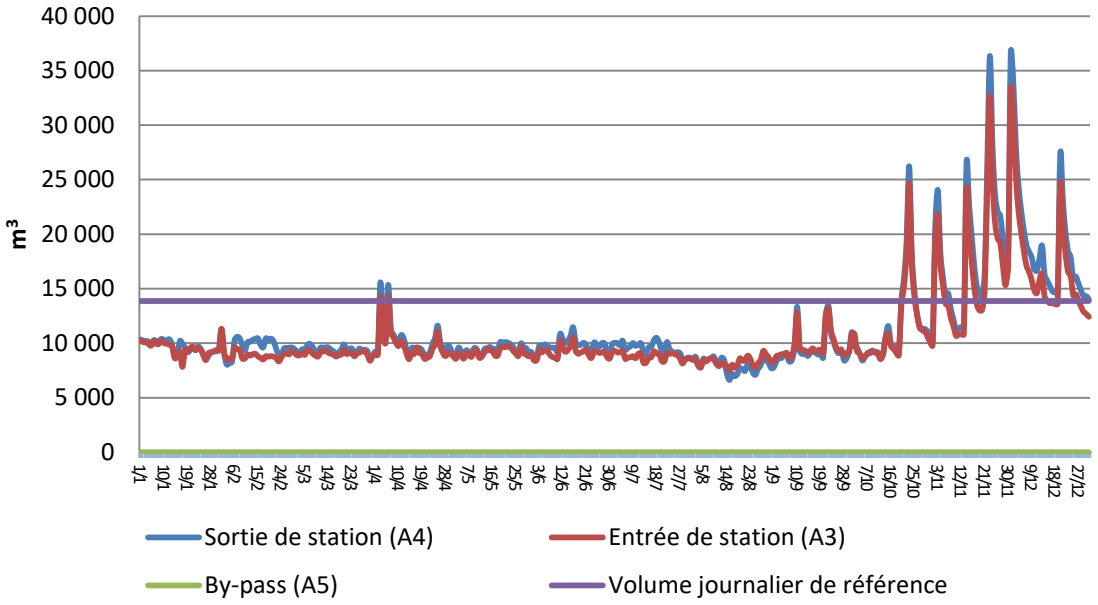

C.2.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2015	335 320	382 300	360 690	326 711	298 950	304 960	277 210	258 900	271 280	273 300	255 580	253 150	3 598 351
	2016	255 740	251 060	276 410	254 380	268 790	254 710	244 740	236 920	250 550	265 690	294 890	263 030	3 116 910
	2017	263 740	235 070	295 780	288 710	290 910	259 186	251 460	237 750	243 015	248 500	251 390	249 020	3 114 531
	2018	260 720	234 740	280 380	287 560	301 200	278 710	268 583	282 140	259 570	399 010	479 756	378 032	3 710 401
	2019	297 244	250 673	279 913	294 640	282 386	274 807	272 928	256 960	289 300	349 750	499 820	534 410	3 882 831
Sortie de station (A4) (m3)	2015	360 527	411 079	388 560	341 602	318 665	341 794	299 626	264 840	268 297	275 098	254 886	247 974	3 772 948
	2016	254 381	249 143	272 842	252 983	279 934	269 038	259 117	247 303	263 377	285 253	322 359	283 089	3 238 819
	2017	281 875	237 469	301 272	288 292	290 627	264 976	252 905	226 045	235 487	250 492	257 664	259 106	3 146 210
	2018	269 484	179 554	266 286	280 618	293 014	283 033	254 483	284 516	250 500	398 630	504 998	391 331	3 656 447
	2019	300 177	273 128	290 169	308 019	292 123	293 084	295 555	246 782	282 819	357 758	548 160	594 353	4 082 127
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2015	0	0	0	0	210	590	0	0	130	0	0	0	930
	2016	0	0	0	0	0	200	170	0	0	470	160	80	1 080
	2017	0	0	0	0	860	700	0	0	100	0	170	0	1 830
	2018	300	0	0	320	0	1 494	0	0	0	4 457	238	0	6 809
	2019	0	0	0	160	250	0	1	0	2 478	2 612	3 923	0	9 424
By-pass (A5) (m3)	2015	0	0	0	0	0	0	0	0	2 763	22	0	16	2 801
	2017	0	0	1 043	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 043
	2018	0	64 930	1 036	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 966
Pluie (mm)	2015	66,6	73,0	62,4	48,6	0,6	52,2	0,4	25,1	43,2	30,0	17,4	5,8	425,3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2016	7,9	55,6	33,4	9,4	32,6	0,6	2,4	6,4	18,2	58,2	96,2	11,8	332,7
	2017	47,1	12,6	78,2	42,0	31,0	18,0	1,4	2,4	0,8	0,2	44,8	29,8	308,3
	2018	88,2	27,0	60,0	90,2	66,4	44,6	7,4	37,0	0,8	125,4	134,4	18,8	700,2
	2019	2,2	3,0	0,0	42,0	3,0	0,0	4,0	0,0	40,0	135,0	223,0	69,0	521,2

Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³

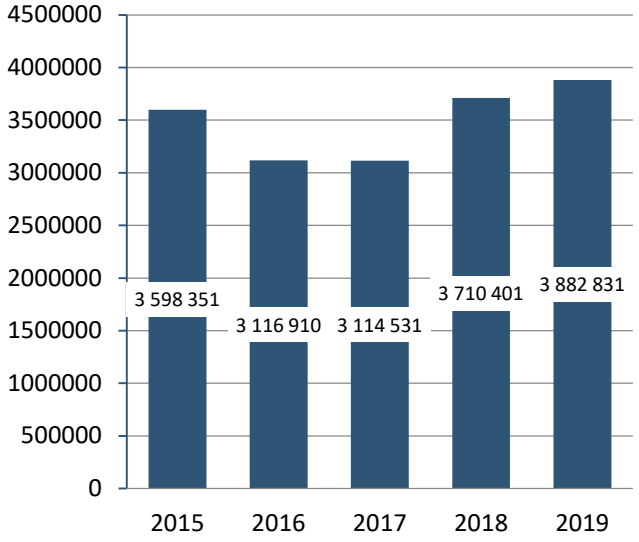

Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³

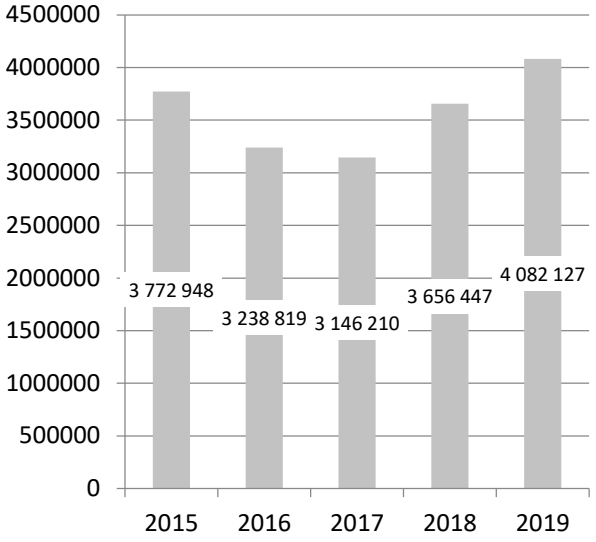

Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³

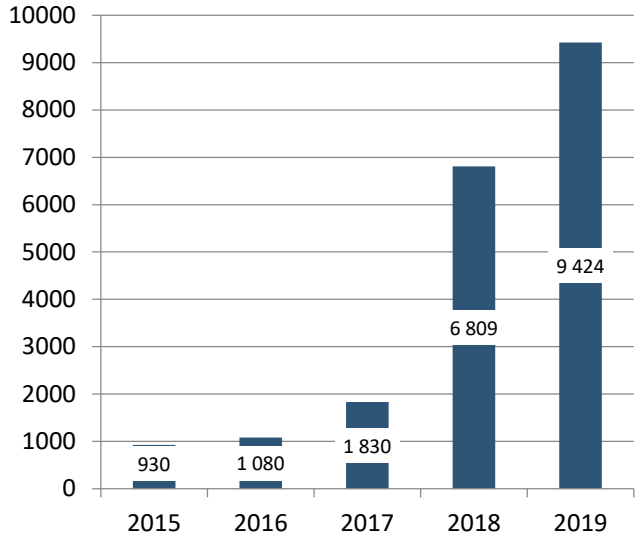

Evolution du volume annuel
By Pass de station (A5) en m³

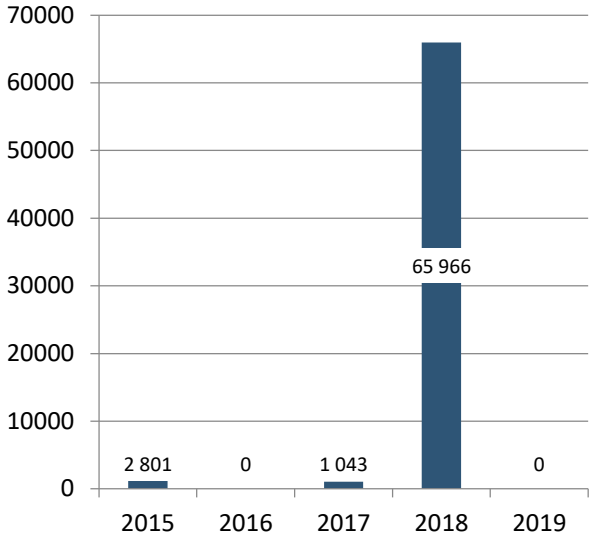

C.2.4. Synthèse des volumes

Capacité nominale de la station de traitement 14 000m³/j :

- 46 jours en dépassement, dont 44 au cours du dernier trimestre 2019 suite aux fortes précipitations

Débit de référence de la station de traitement 13 870m³/j pour l'année 2019 :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 47 jours en dépassement, donc 45 au cours du dernier trimestre 2019 suite aux fortes précipitations

Volume moyen annuel 10 637,9m^3/j pour l'année 2019 :

- Fonctionnement de la station à 76,0% de sa capacité nominale
- Fonctionnement de la station à 76,7% de son débit de référence
- Hausse de 4,6% par rapport à l'année 2018

Déversements en tête de station :

- 13 déversements, tous par temps de pluie ou lendemain de pluie, à l'exception du 02/05/2019 avec 250m^3 et du 03/07/2019 avec 1m^3 (qui peut être considéré comme une erreur de mesure), pour un volume total de 9 242m^3 ce qui représente 0,24% du volume collecté arrivant sur le système de traitement

By-pass :

- 0 by-pass en 2019

Ci-dessous le tableau détaillant les dépassements hydrauliques au point A3 (en jaune > débit de référence et en rouge > capacité STEP), la pluviométrie les jours de dépassements et/ou de déversements au point A2 et/ou de by-pass au point A5 :

STEP Vitrolles	Entrée station	Pluviométrie	Déversoir en tête	By-pass
DATE RELEVE	Point A3 m3/j	Pluie mm	Point A2 m3/j	Point A5 m3/j
03/04/2019	14 220,0	17,0	160,0	0,0
06/04/2019	14 270,0	14,0	0,0	0,0
02/05/2019	8 570,0	0,0	250,0	0,0
03/07/2019	9 150,0	0,0	1,0	0,0
10/09/2019	12 780,0	11,0	1 066,0	0,0
22/09/2019	13 186,0	23,0	1 412,0	0,0
21/10/2019	15 170,0	16,0	0,0	0,0
22/10/2019	18 310,0	8,0	407,0	0,0
23/10/2019	24 690,0	65,0	2 205,0	0,0
24/10/2019	17 400,0	1,0	0,0	0,0
25/10/2019	14 360,0	0,0	0,0	0,0
02/11/2019	19 160,0	50,0	135,0	0,0
03/11/2019	21 820,0	0,0	16,0	0,0
04/11/2019	17 170,0	2,0	0,0	0,0
05/11/2019	15 300,0	0,0	0,0	0,0
14/11/2019	23 990,0	30,0	1 065,0	0,0
15/11/2019	20 280,0	8,0	144,0	0,0
16/11/2019	17 510,0	0,0	0,0	0,0
17/11/2019	15 110,0	0,0	0,0	0,0
21/11/2019	14 770,0	6,0	0,0	0,0
22/11/2019	24 420,0	25,0	819,0	0,0
23/11/2019	32 670,0	10,0	1 744,0	0,0
24/11/2019	24 980,0	2,0	0,0	0,0
25/11/2019	21 020,0	0,0	0,0	0,0
26/11/2019	19 590,0	6,0	0,0	0,0
27/11/2019	19 170,0	1,0	0,0	0,0
28/11/2019	17 060,0	0,0	0,0	0,0
29/11/2019	15 310,0	0,0	0,0	0,0
30/11/2019	17 040,0	7,0	0,0	0,0
01/12/2019	33 250,0	38,0	0,0	0,0
02/12/2019	30 650,0	0,0	0,0	0,0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

03/12/2019	25 280,0	0,0	0,0	0,0
04/12/2019	22 090,0	0,0	0,0	0,0
05/12/2019	20 200,0	1,0	0,0	0,0
06/12/2019	18 500,0	0,0	0,0	0,0
07/12/2019	17 140,0	0,0	0,0	0,0
08/12/2019	16 560,0	0,0	0,0	0,0
09/12/2019	15 840,0	0,0	0,0	0,0
10/12/2019	14 860,0	0,0	0,0	0,0
11/12/2019	14 580,0	0,0	0,0	0,0
12/12/2019	15 720,0	4,0	0,0	0,0
13/12/2019	16 350,0	2,0	0,0	0,0
14/12/2019	14 280,0	0,0	0,0	0,0
15/12/2019	13 890,0	0,0	0,0	0,0
20/12/2019	24 580,0	15,0	0,0	0,0
21/12/2019	20 970,0	3,0	0,0	0,0
22/12/2019	18 290,0	0,0	0,0	0,0
23/12/2019	16 560,0	0,0	0,0	0,0
24/12/2019	16 160,0	0,0	0,0	0,0
25/12/2019	14 380,0	0,0	0,0	0,0
26/12/2019	14 490,0	0,0	0,0	0,0
Total annuel	3 882 831,0	521,2	9 424,0	0,0
Moyenne	10 637,9	1,4	25,8	0,0
Minimum	7 510,0	0,0	0,0	0,0
Maximum	33 250,0	65,0	2 205,0	0,0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

C.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) lors d'un bilan 24h
- Entrée de la STEP (A3)

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3)] x 365 /1000

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

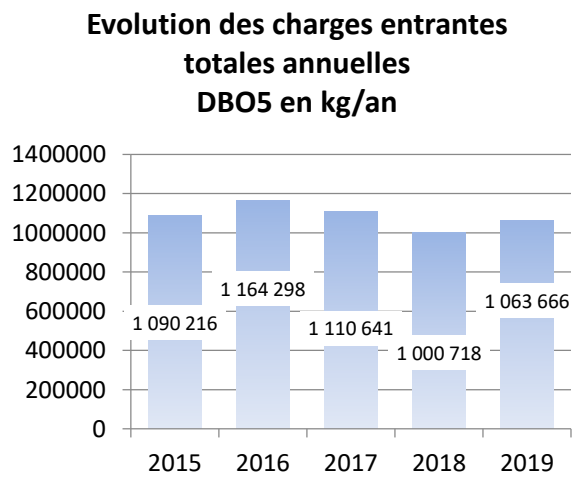

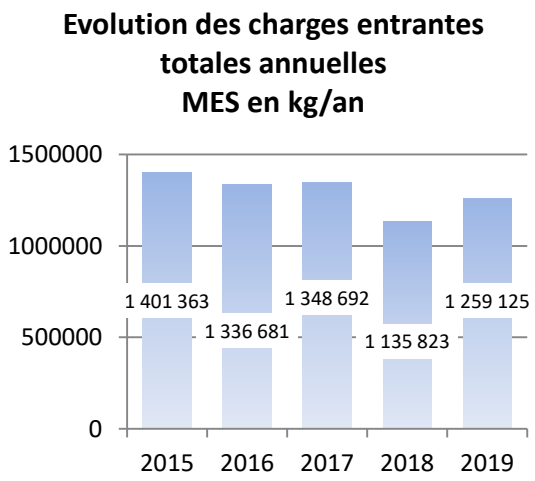

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an

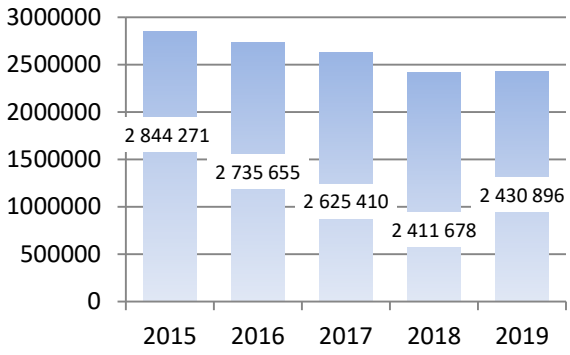

Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

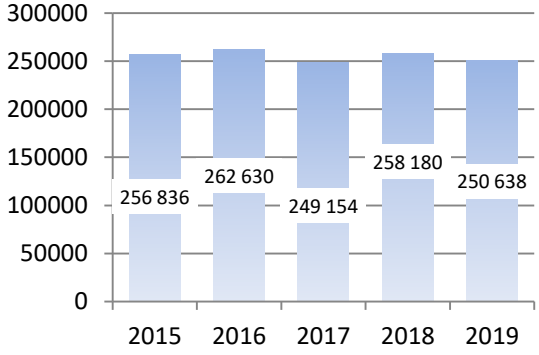

Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

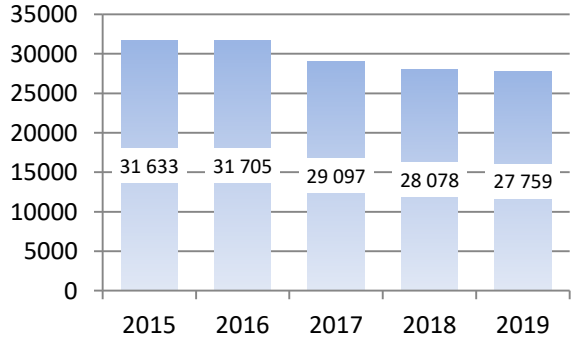

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an

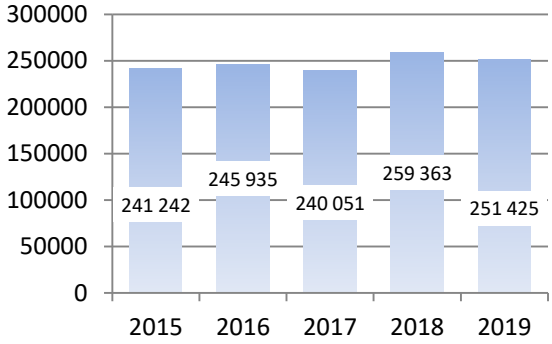

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an

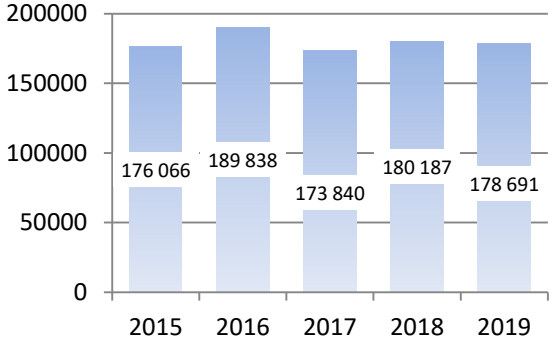

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La charge organique annuelle arrivant sur le système de traitement (sommes des charges aux points A2 et A3), qui est de 1 063 666kg DBO5 pour 2019, semble importante au regard du nombre de branchements EU. Ci-dessous, le calcul de la charge organique théorique annuelle :

(8 318 + 2 771) x 60 x 2,1 => **655 692**kg DBO5/an

Nb branchements EU Vitrolles

Nb branchements EU Les Pennes

60g DBO5/j/EH

Nb habitants/branchement (estimation)

Charge organique moyenne pour l'année 2019 :

- Charge de 2 910kg DBO5/j en moyenne (au point A3)
- Fonctionnement de la station à 40,4% de sa capacité nominale
- Hausse de 6,1% par rapport à l'année 2018

C.3.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

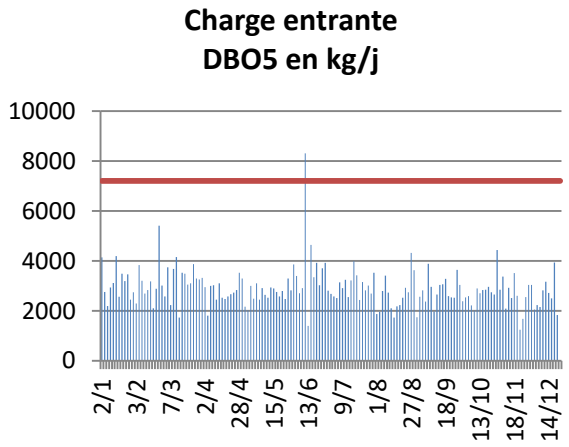

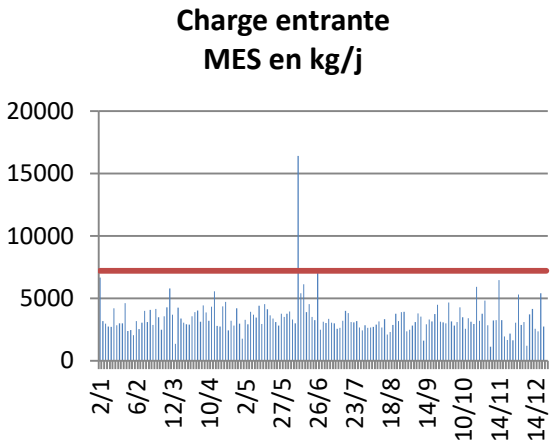

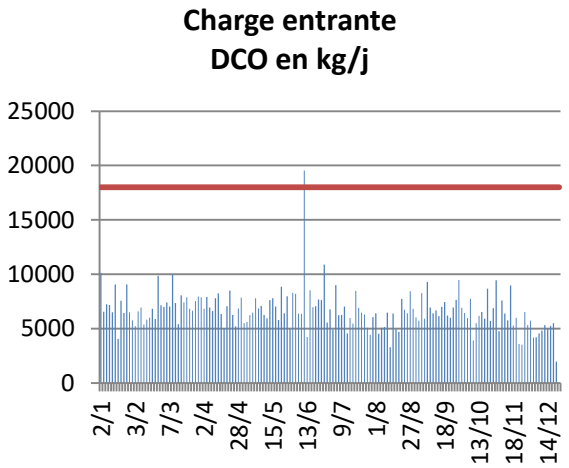

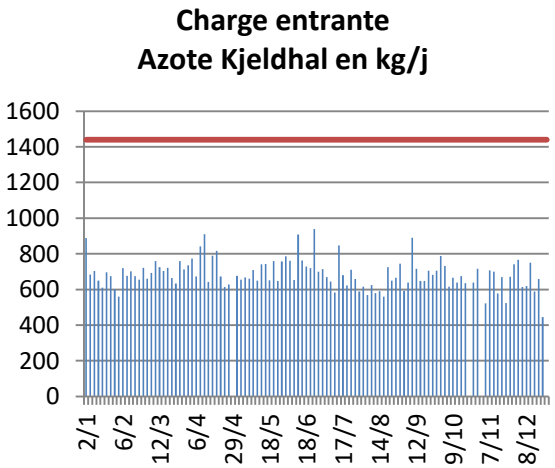

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

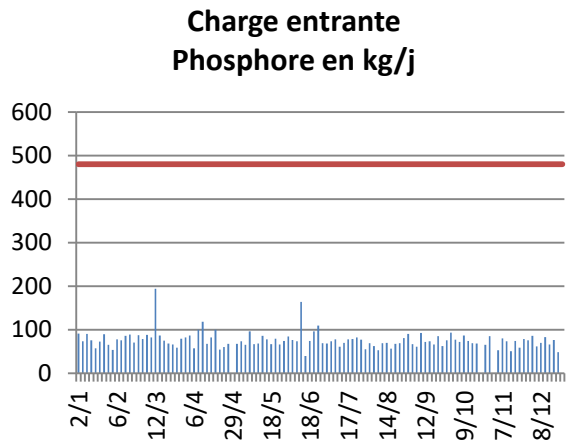

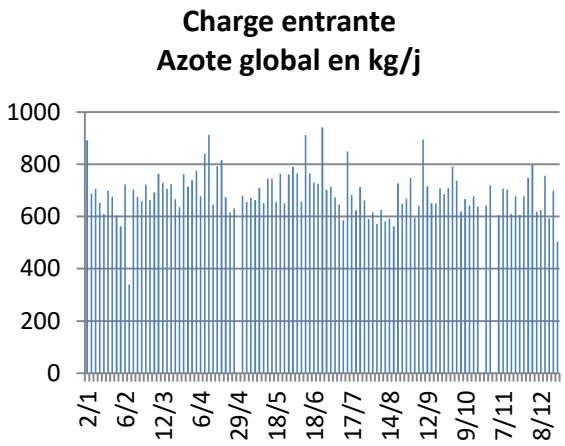

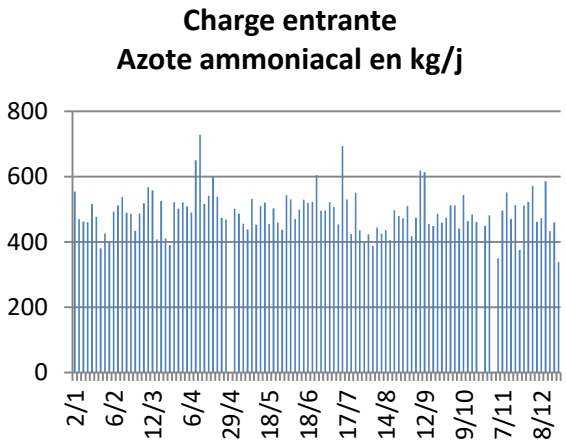

Les bilans 24h avec un dépassement du flux hydraulique sont à exclure pour le jugement de la conformité. Les flux en DBO5, DCO et MES ont été dépassés lors du bilan 24h du 12/06/2019, ces paramètres sont donc à exclure pour le jugement de la conformité dudit bilan ; néanmoins la qualité du rejet en sortie de station n'a pas été impactée.

2019	TAUX de CHARGE / flux de référence					
Date des bilans	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	Pt %
06/04/2019	103%	42%	39%	54%	47%	12%
12/06/2019	70%	115%	109%	228%	63%	34%
22/09/2019	114%	33%	32%	57%		
23/10/2019	178%	38%	44%	75%		
02/11/2019	138%	61%	52%	67%		
03/11/2019	157%	39%	26%	39%	36%	11%
14/11/2019	173%	33%	48%	86%	38%	10%
23/11/2019	236%	16%	19%	22%	34%	12%
24/11/2019	180%	23%	20%	30%		
26/11/2019	141%	35%	36%	23%	47%	16%
27/11/2019	156%	42%	30%	42%	51%	16%
03/12/2019	182%	42%	32%	74%	53%	18%
04/12/2019	159%	29%	23%	40%		
07/12/2019	124%	31%	23%	43%	43%	13%
08/12/2019	119%	30%	25%	17%	43%	14%
10/12/2019	107%	39%	27%	52%		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

11/12/2019	120%	44%	30%	58%	52%	17%
14/12/2019	103%	38%	28%	36%	41%	14%
15/12/2019	100%	35%	29%	33%		
20/12/2019	177%	55%	31%	75%	46%	16%
21/12/2019	151%	25%	11%	38%	31%	10%

C.3.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Charge organique annuelle déversée en tête de station :

- 13 déversements pour une charge organique totale de 831,3kg DBO5 ce qui représente 0,08% de la charge collectée arrivant sur le système de traitement

STEP Vitrolles	Volume	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
	m3	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Bilan 24h 30/10/2018	mg/l =>	65	255	89	29,4	0,1
03/04/2019	160,0	10,4	40,8	14,2	4,7	0,0
02/05/2019	250,0	85,0	177,0	93,0	18,6	2,1
03/07/2019	1,0	0,1	0,3	0,1	0,0	0,0
10/09/2019	1 066,0	69,3	271,8	94,9	31,3	0,1
22/09/2019	1 412,0	221,8	508,3	367,1	41,5	0,1
22/10/2019	407,0	26,5	103,8	36,2	12,0	0,0
23/10/2019	2 205,0	143,3	562,3	196,2	64,8	0,2
02/11/2019	135,0	8,8	34,4	12,0	4,0	0,0
03/11/2019	16,0	1,0	4,1	1,4	0,5	0,0
14/11/2019	1 065,0	89,2	383,3	396,0	2,6	2,6
15/11/2019	144,0	9,4	36,7	12,8	4,2	0,0
22/11/2019	819,0	53,2	208,8	72,9	24,1	0,1
23/11/2019	1 744,0	113,4	444,7	155,2	51,3	0,2
Total annuel	**9 424,0**	**831,3**	**2 776,4**	**1 452,2**	**259,6**	**5,5**

C.3.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

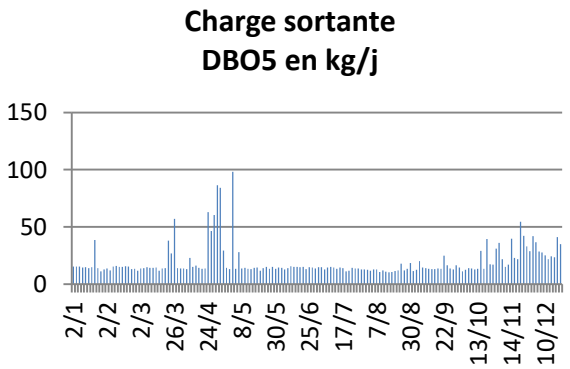

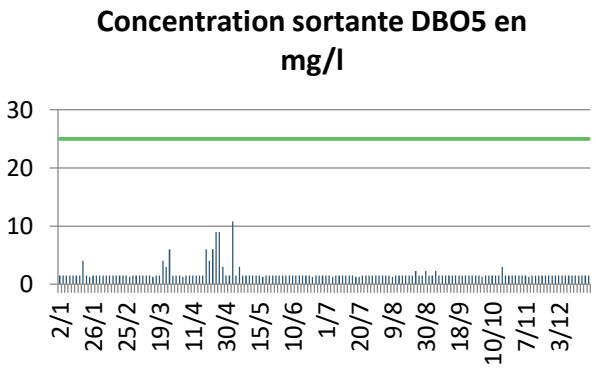

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Charge sortante MES en kg/j

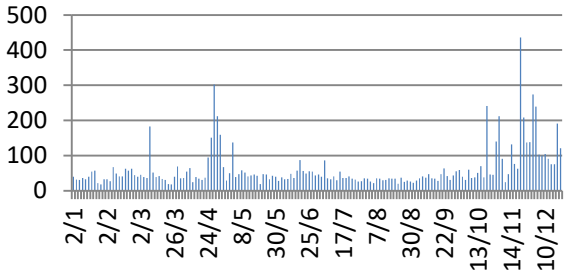

Concentration sortante MES en mg/l

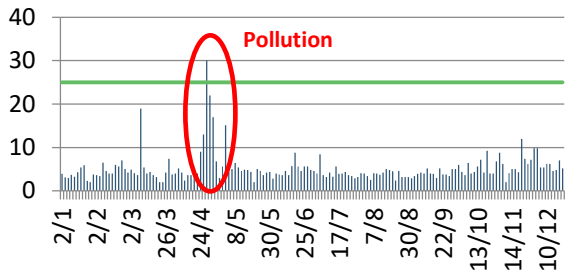

Charge sortante DCO en kg/j

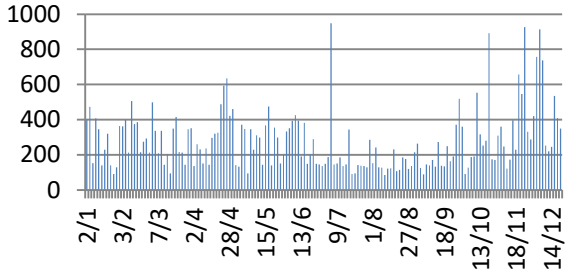

Concentration sortante DCO en mg/l

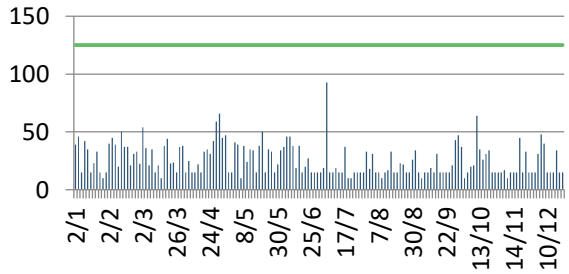

Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

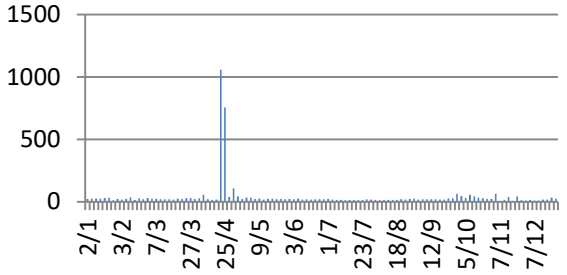

Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

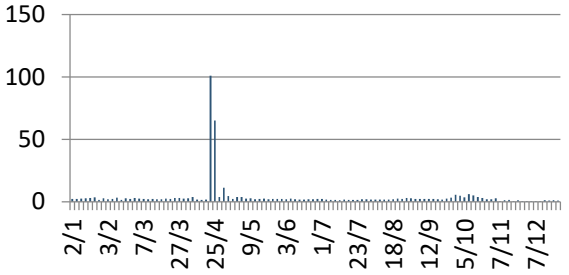

Charge sortante Phosphore en kg/j

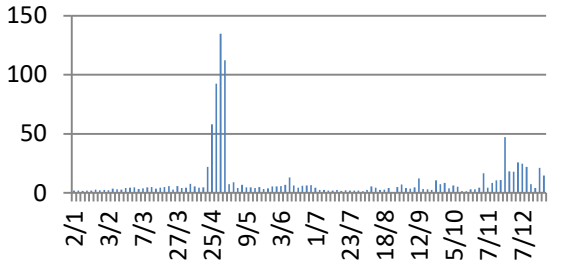

Concentration sortante Phosphore en mg/l

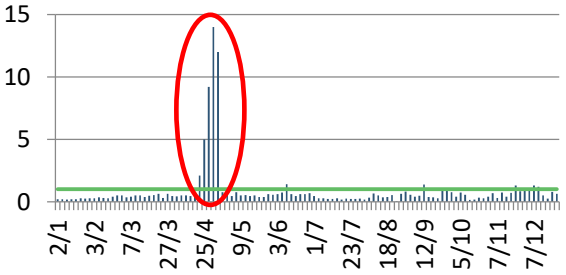

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

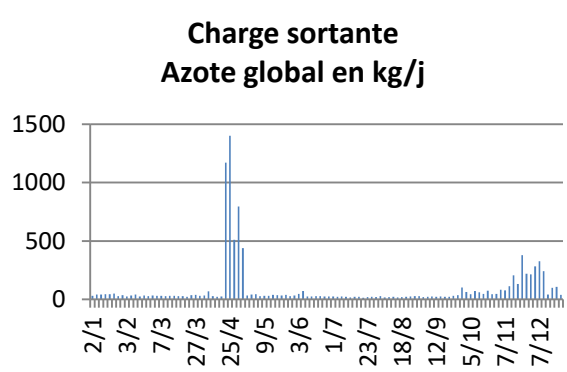

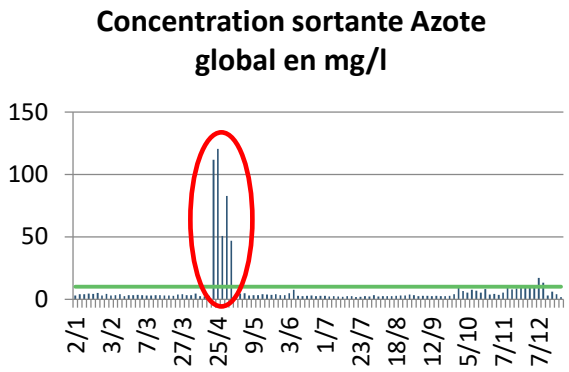

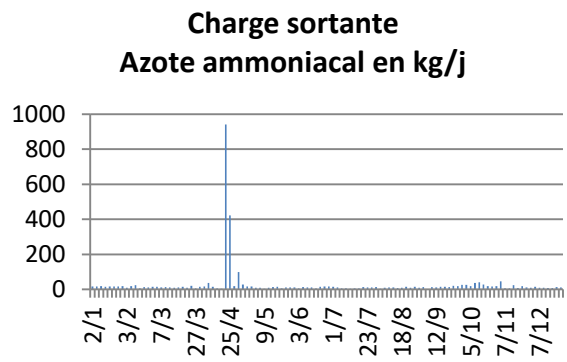

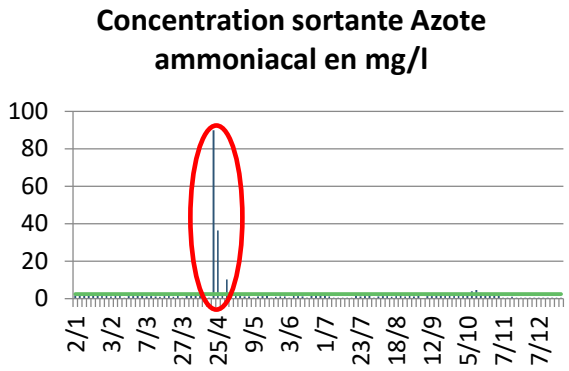

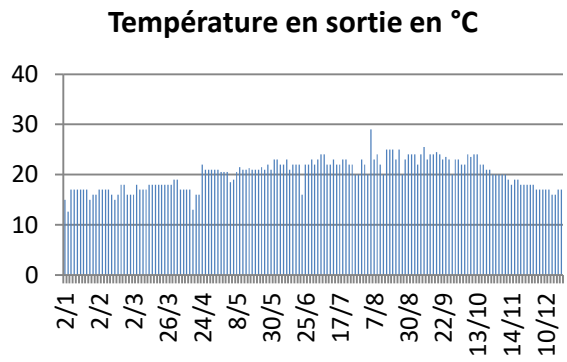

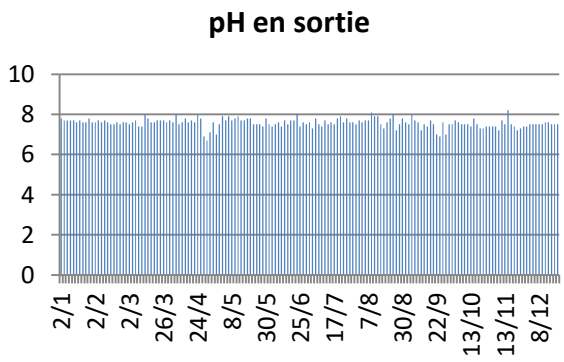

C.3.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

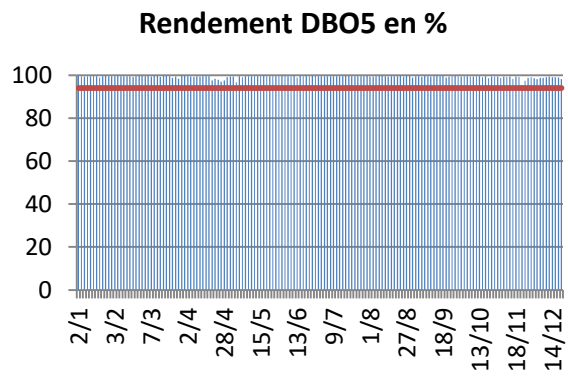

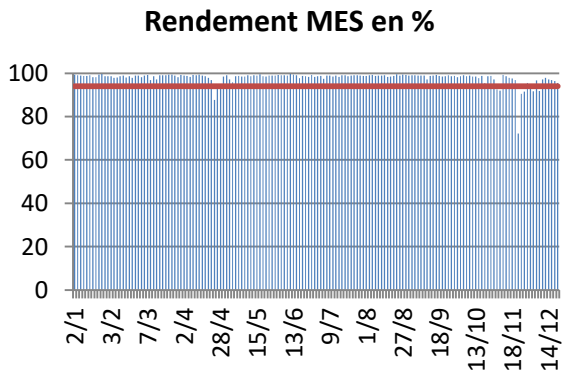

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

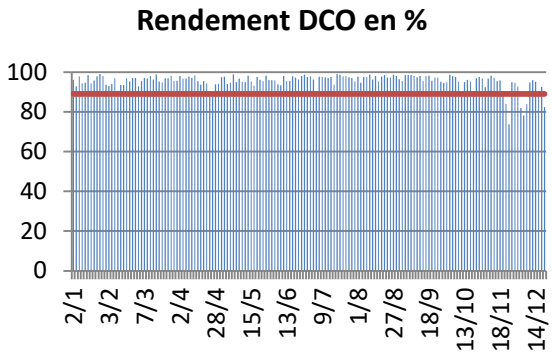

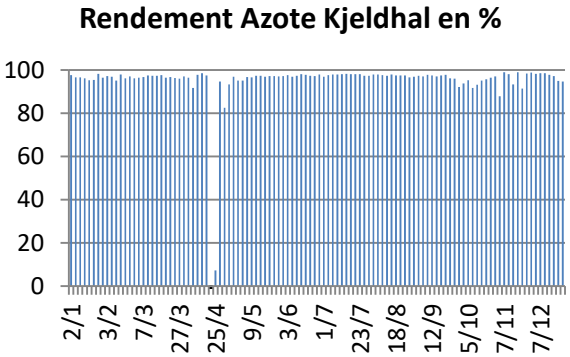

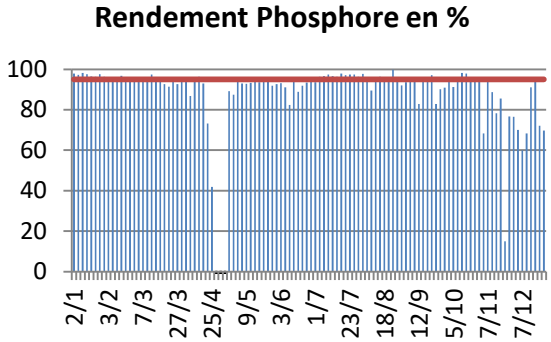

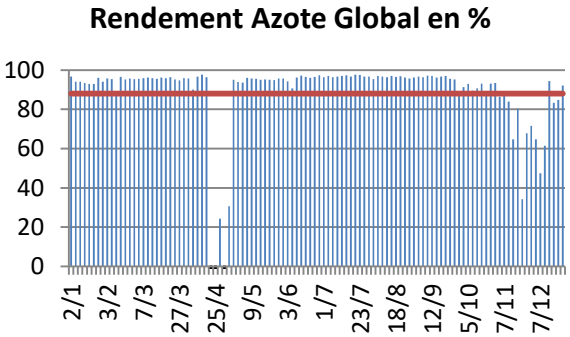

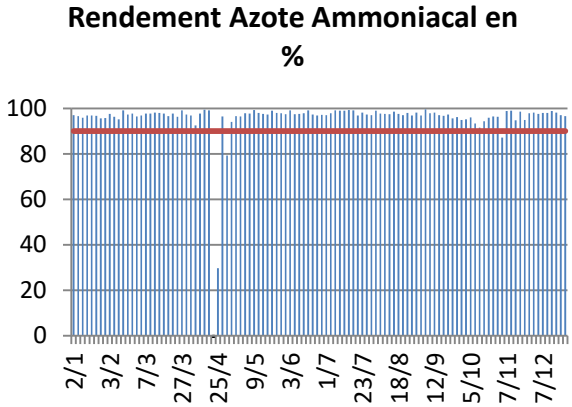

C.3.6. Synthèse des bilans NC

Les paramètres sont conformes si la concentration ou le rendement respectent les normes de rejet.

Le tableau ci-dessous reprend les bilans 24h avec les données relatives aux points A3 et A4 :

- Les bilans 24h du 24, 25, 26, 27 et 28/04/2019 font suite à une pollution depuis le système de collecte donc hors conditions normales
- Le bilan 24h d 10/06/2019 est non-conforme en phosphore total
- Les bilans 24h du 23 et 27/11/2019 ainsi que ceux du 03, 07 et 08/12/2019 sont à exclure car en dépassement hydraulique
- Le bilan 24h du 12/09/2019 est non-conforme en phosphore total

2019	TAUX de CHARGE / flux de référence						SORTIE							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	N-NH4 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
24/04/2019	71%	36%	39%	61%	55%	17%	10 479	6	31	9	89,8	111,7	2,1	97,6	95,4	97,8	-34,0	-47,6	73,2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

25/04/2019	80%	37%	47%	65%	57%	21%	11 617	4	42	13	36,4	120,5	5	98,3	94,3	96,8	7,3	-71,6	41,9
26/04/2019	70%	38%	35%	34%	47%	11%	10 057	6	59	30	1,9	50,7	9,2	97,8	90,5	87,6	94,6	24,3	-69,5
27/04/2019	66%	39%	29%	44%	43%	13%	9 617	9	66	22	10,2	82,7	14	96,9	87,8	93,4	82,4	-29,1	-123,9
28/04/2019	64%	49%	38%	39%	44%	14%	9 361	9	45	17	3,02	46,8	12	97,6	93,9	94,4	93,3	30,5	-65,6
10/06/2019	62%	40%	35%	42%	45%	15%	9 252	1,5	46	3,6	1,25	2,7	1,4	99,5	93,3	98,9	97,3	96,2	82,4
12/09/2019	68%	27%	36%	22%	50%	15%	8 997	1,5	19	5,2	1,3	2,41	1,37	99,3	97,3	97,1	97,4	97,0	82,8
23/11/2019	236%	16%	19%	22%	34%	12%	36 349	1,5	15	12	0,5	10,4	1,3	95,4	84,0	72,2	91,4	34,3	14,9
27/11/2019	156%	42%	30%	42%	51%	16%	19 170	1,5	15	7,2	0,5	11,1	0,93	99,1	94,6	95,4	98,7	71,5	76,5
03/12/2019	182%	42%	32%	74%	53%	18%	27 962	1,5	15	9,8	0,5	10,1	0,92	98,6	92,7	94,8	98,2	64,6	70,1
07/12/2019	124%	31%	23%	43%	43%	13%	19 032	1,5	48	5,4	0,5	17,1	1,3	98,7	78,2	96,7	98,4	47,4	59,9
08/12/2019	119%	30%	25%	17%	43%	14%	18 408	1,5	40	5,4	0,5	13,1	1,2	98,7	83,8	91,8	98,5	61,4	68,2

Le tableau ci-dessous reprend les bilans 24h non-conformes avec les données relatives aux points A2, A3 et A4 :

- Le bilan 24h du 02/05/2019 est non-conforme en phosphore total car il y a eu un déversement en tête de station

Evaluation de la conformité réglementaire journalière par paramètre

Code Sandre	Paramètre	Entrée Station				Sortie Station									
						Concentration					Rendement		Flux		
		Flux entrant	Flux ou Charge de référence	Unité des flux	Taux de charge en %	Réglement. calculée	Max.	Rédhib.	Unité	Relation entre Conc. et Rdt	Réglement. calculé en %	Min. en %	Réglement. de sortie calculé	Max.	Conclusion journalière par paramètre
1552	Volume journalier	8 570,0	13 870,0	M3/j	61,8%				M3/j	OU					
1335	Azote ammoniacal (en N-NH4)	472,2		Kg/j		1,9	2,4		mg/l	OU	96,5%	90,0%	17,2		**Conforme**
1551	Azote global (N.GL.)	636,8		Kg/j		4,4	10,0	20,0	mg/l	OU	93,9%	88,0%	40,1		**Conforme**
1313	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	2 913,8	7 200,0	Kg/j	40,5%	10,8	25,0	50,0	mg/l	OU	96,7%	94,0%	98,2		**Conforme**
1314	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	6 067,6	18 000,0	Kg/j	33,7%	40,9	125,0	250,0	mg/l	OU	94,1%	89,0%	371,3		**Conforme**
1305	Matières en suspension	3 188,0	7 200,0	Kg/j	44,3%	15,1	25,0	85,0	mg/l	OU	95,8%	94,0%	137,2		**Conforme**
1350	Phosphore total (en P)	71,1	480,0	Kg/j	14,8%	1,01	1,0	1,5	mg/l	OU	87,5%	95,0%	9,1		**Non conforme**

C.3.7. Le suivi bactériologique

La station n'est pas concernée par un suivi bactériologique.

C.3.8. Le suivi du milieu récepteur

Pas de prélèvement dans le milieu récepteur en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.4.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	29 985	971,744
Boues évacuées (point S6 et S17)	3 934	1 004,278

La production de boues, qui est de **971,7**T de MS pour 2019, est importante au regard de la charge organique collectée. Ci-dessous, le calcul de la production théorique annuelle de boues en se basant sur une production de boues égale à **85%** de la charge en DBO5 éliminée (85% et non 80% car présence d'une déphosphatation physico-chimique via une injection de FeCl3) :

0,85 x **1 062 103** x **0,993** = **896,5**T de MS

Charge organique collectée en kg DBO5/an

Rendement en %

L'écart entre les boues produites (point A6) et les boues évacuées (point S6) est de 3,3% ; cet écart est faible et signifie que les mesures sont fiables (débitmètre, siccité et pont bascule).

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

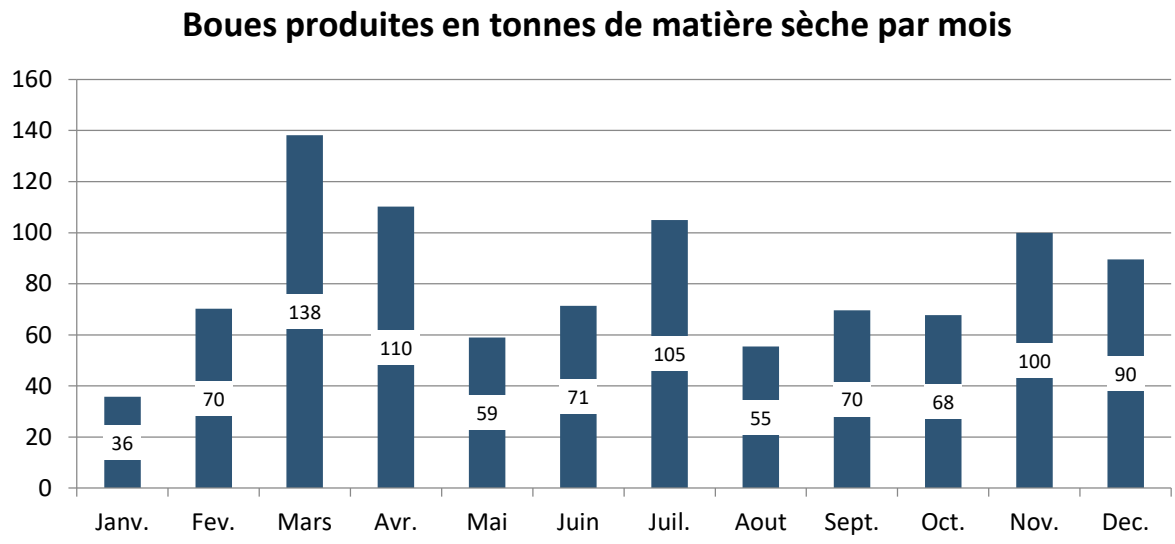

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

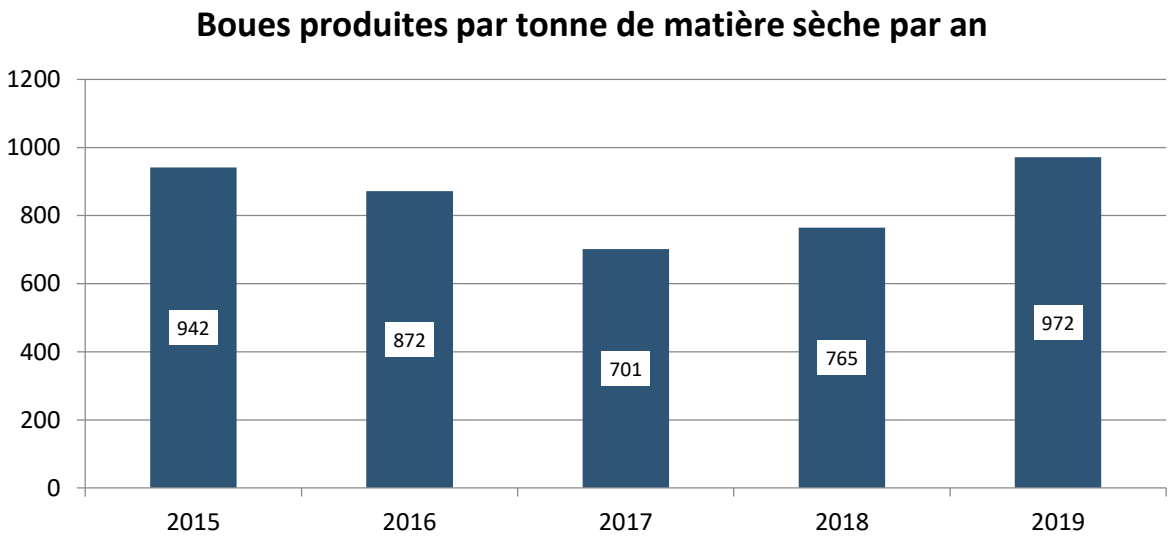

Destinations des boues évacuées

Au cours de l'année 2019, les boues évacuées depuis la STEP de Vitrolles sont toutes parties vers des centres de compostage :

Boues évacuées - Destination	Code SANDRE	kg de MB	kg de MS
Compostage chez Fertisud - BELLEGARDE (30)	06 23 30 03 40 04	547 140	120 226
Compostage chez Durance - MANOSQUE (04)	06 23 04 11 20 06	1 342 700	293 677
Compostage chez Broussan - BELLEGARDE (30)	06 23 30 03 40 06	143 680	35 382
Compostage chez Domitia - BEAUCAIRE (30)	06 23 30 03 20 07	154 160	37 023
Compostage chez Camargue - BELLEGARDE (30)	06 23 30 03 40 05	2 531 180	517 970
	Total	**4 718 860**	**1 004 278**

Fréquence réglementaire d'analyse sur les boues évacuées :

Tonnes de matière sèche épandues (hors chaux)	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1 601 à 3 200	3 201 à 4 800	> 4 800
Valeur Agronomique	2	4	6	8	10	12	18	24
Eléments Traces Métalliques	2	2	4	6	9	12	18	24
Composés Traces Organiques	1	2	2	3	4	6	9	12

Analyse sur les boues évacuées en 2019 :

Code SANDRE de la STEP	Nom STEP	Date d'analyse	Paramètres analysés
060913117001	VITROLLES	21/02/19	VA+ETM+CTO
060913117001	VITROLLES	18/03/19	VA
060913117001	VITROLLES	15/04/19	VA+ETM+CTO
060913117001	VITROLLES	26/04/19	VA+ETM+CTO

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

060913117001	VITROLLES	16/05/19	VA+ETM
060913117001	VITROLLES	19/06/19	VA+ETM
060913117001	VITROLLES	09/07/19	VA+ETM+CTO
060913117001	VITROLLES	11/09/19	VA+ETM
060913117001	VITROLLES	07/10/19	VA+ETM
060913117001	VITROLLES	18/12/19	VA+ETM+CTO

C.4.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	69 480	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	51 680	Sable produit évacué vers décharge

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel…
Matières de vidanges (S12)	761,15 m3	Fosses septiques

C.4.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	761,15 m3	

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

1- CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS

Le 23 /04/2019 à 17h : En fin de journée, notre Responsable de site n'observe aucune anomalie avant son départ (traitement et alarmes).

Le 24/04/2019 à 8H00 : En arrivant, notre Responsable de site constate sur la supervision des enregistrements anormaux sur les courbes d'oxygène, REDOX et azote mesurées par les analyseurs en continu. Le traitement biologique de la file 2 présente peu d'oxygène, un REDOX faible, et une concentration en N-NH4 supérieure aux valeurs habituelles.
Des analyses sont réalisées dans le laboratoire de la station sur les 2 files et elles confirment les valeurs élevées sur l'azote ammoniacal, sur la file 2 uniquement: 120 mg N-NH4/l dans le bassin d'aération et 80 mg/l N-NH4 en sorties du clarificateur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Un prélèvement en instantané est réalisé sur l'entrée station : les valeurs sont normales (entre 80 et 90 mg/l de N-NH4). A ce stade, la pollution n'entre plus sur la station.

Tous les paramètres de fonctionnement des équipements de la station sont vérifiés afin de diagnostiquer un éventuel problème sur notre installation.
D'après les courbes, le pic de pollution en NH4 est arrivé juste après le contrôle de fin de journée du 23/04 à partir de 17h.

Aucune panne d'équipement ou d'automatisme ,n'est à signaler – l'aération a augmenté automatiquement sur les 2 files, dans la nuit du 23 au 24 6 h sur la file 1 (passant de 11 h/j le 22 avril à 17 h sur la journée du 23 avril) et 6 h sur la file 2 (passant de 13 h /j le 22 avril à 19 h sur la journée du 23 avril), grâce à l'asservissement sur les sondes en continu des bassins d'aération qui ont détecté une demande en oxygène importante.
L'exploitante nous alerte et dans l'urgence, nous lui demandons de mettre l'aération en manuel pour faire baisser le N-NH4. Un bilan 24 H a démarré le 24/04 à 8H00. Un suivi bi-journalier en interne est mis en place.

Le 25/04/2019 à 8H00 :
SAUR alerte M. STEINE de la DDTM vers 9H30, sur la dégradation du rejet, après analyse de notre bilan 24 H du 24/04.
En parallèle, l'Agence Française pour la biodiversité (Mr SERRA) informe la mairie de Vitrolles d'une mortalité piscicole sur la Cadière, jusqu'à l'embouchure de l'Etang de Bolmon. Mr SERRA se rend sur la station d'épuration vers 11H00 où il rencontre Mme YGNACE (Technicienne chimiste de SAUR) qui lui explique le problème de rejet et lui transmet nos résultats d'analyses.
Un point téléphonique de la situation est fait vers 12H15 avec M. STEINE/M. SERRA/Mme YGNACE.
SAUR détaille les actions réalisées dans l'urgence concernant les adaptations du traitement à la pollution, les suspicions d'une arrivée de pollution et les investigations à réaliser sur le système de collecte.
Mr SERRA effectue une mesure d'oxygène dissous sur le rejet vers 15H00 et constate un taux important d'oxygène dû à l'aération manuelle mise en place depuis plus de 24 H.
Un suivi bi-journalier est poursuivi avec transmission des résultats en externe (Police de l'eau, Agence de l'eau, collectivité Métropole et Mairie de Vitrolles), jusqu'à retour à la conformité du rejet et stabilisation de la situation, soit le 06/05/2019.

2 - INVESTIGATIONS SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Le 26/04/2019:
Depuis la prise en main de notre contrat sur la commune de Vitrolles (08/2014), 254 établissements ont été diagnostiqués dans le cadre de la caractérisation de la nature des rejets (domestiques ou non domestiques).

SAUR a visité les sites et délivré des avis techniques à la Collectivité :

- 59 arrêtés d'autorisation de déversement ont été délivrés par la Collectivité
- 58 conventions spéciales de déversement tripartites « Etablissement/Collectivité/Délégataire » ont été signées.

Parmi tous les industriels conventionnés sur la commune de Vitrolles ayant une activité polluante de type agroalimentaire, produits chimiques, lavage interne et externe de citerne ou traitement de déchets dangereux, 12 sont interrogés par mail et aucun n'a déclaré de dysfonctionnement sur leur installation, ou dégradation rejet.

Nom de l'établissement	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance	Date de signature et durée de validité
BRENNTAG	Conditionnement produits chimiques	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☑macropolluants ☐ micropolluants	vol : 150 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 17/09/2015 CSD : 22/07/2015 Validité : 01/08/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONSERVERIE MICELI	l'importation de produits finis à base d'anchois, au reconditionnement d'anchois, et à la fabrication de produits pâteux à base d'anchois	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☑macropolluants ☐ micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 06/10/2015 CSD : 24/01/2017 Validité : 01/08/2022
CRUSTAC	cuisson et conditionnement des crevettes fraiches, crues et surgelées	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☑macropolluants ☐ micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 15/03/2016 CSD : 22/06/2017 Validité : 01/08/2022
FERICO / PANZANI	Préparation et au conditionnement de graines de couscous	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☑macropolluants ☐ micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 16/09/2016 CSD : 26/01/2017 Validité : 01/08/2022
LOQUESIENNE	Fabrication et commerce de charcuteries	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☑macropolluants ☐ micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 10/03/2016 CSD : 17/02/2016 Validité : 01/08/2022
MAITRE PRUNILLE	la torréfaction et le conditionnement de fruits secs	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☑macropolluants ☐ micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 26/09/2016 CSD : 26/07/2016 Validité : 01/08/2022
ONYX MEDITERRANEE	Déchetterie, tri-transit, regroupement de déchets non dangereux, broyage de bois et de déchets non dangereux et dépôt de véhicules et matériels d'exploitataion	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☑macropolluants ☐ micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 06/10/2015 Validité : 01/08/2022
PAINDOR	fabrication et congelation des baguettes de pains crus, et précuites	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☑macropolluants ☐ micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 06/10/2015 Validité : 01/08/2022
PROVENCE HUILES	fabrication des huiles alimentaires à partir des graines de tournesols et de pépins de raisin	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☑macropolluants ☐ micropolluants		☑oui ☐ non	Arreté : 15/10/2015 Validité : 01/08/2022
PROVENCE OLIVES	préparation et au conditionnement d'olives	☐ néant ☑auto. ☐conv.	☑macropolluants ☐ micropolluants	vol : 10 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 20/07/2017 CSD : 28/06/2017 Validité : 01/08/2022
VITAL	Conditionnement produits alimentaires	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☑macropolluants ☐ micropolluants	vol : 20 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 02/10/2015 CSD : 18/09/2015 Validité : 01/08/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

XPO TANK CLEANING SUD FR	Nettoyage interne et externe citernes	☐ néant ☑auto. ☑ conv.	☑macropolluants ☐ micropolluants	vol : 200 m3/j	☑oui ☐ non	Arreté : 11/02/2016 CSD : 23/12/2015 Validité : 01/08/2022

Concernant les industriels qui se rejettent sur le réseau des Pennes Mirabeau (non géré par SAUR) vers la station d'épuration de Vitrolles, à ce jour, les conventions sont arrivées à échéance. Nous n'avons pas eu d'information sur leur suivi.

3- INVESTIGATIONS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Synthèse des volumes entrée-sortie-by pass et déversés - apports extérieurs du 15/04 au 24/04/2019
Nous constatons un faible évènement pluvieux entre le 23/04 et 24/04/2019 (+ 400 m3/j).
Aucun déversement sur le point A2-A5 et pas d'apports d'extérieurs le 23/04/2019.

13240102_Vitrolles	Entrée de station N1 (S1)	Entrée de station N2 (S1)	Entrée de station N1+N2 (R)	Pluie	Sortie de station (R)	déversoir en tête de station (R) (écrtage partiel)	By-pass ⊕ traitement tertiaire	Apport matière de vidange
Fréquence du cadran	J	J	J	J	J	J	J	J
Unité du cadran	Mètre cube	Mètre cube	Mètre cube	mm	Mètre cube	Mètre cube	Mètre cube	Mètre cube
Densité								
Stock année N-1								
Dates	132401020006VITR611	132401020006VITR612	132401020006VITR61	132401020006VITR80	132401020006VITR63	132401020006VITR60	132401020006VITR62	132401020006VITR79
15/04/2019	4090	5030	**9120**	**0**	**9564**	**0**	**0**	**11,00**
16/04/2019	4290	4730	**9020**	**0**	**9552**	**0**	**0**	
17/04/2019	1950	7670	**9620**	**0**	**9433**	**0**	**0**	
18/04/2019	4190	4910	**9100**	**0**	**9558**	**0**	**0**	**0,65**
19/04/2019	4200	4830	**9030**	**0**	**9340**	**0**	**0**	
20/04/2019	3770	4790	**8560**	**0**	**8839**	**0**	**0**	
21/04/2019	3895	4785	**8680**	**0**	**8954**	**0**	**0**	
22/04/2019	4020	4790	**8810**	**0**	**9150**	**0**	**0**	
23/04/2019	4360	5150	**9510**	**0**	**9960**	**0**	**0**	
24/04/2019	4650	5250	**9900**	**3**	**10479**	**0**	**0**	**6,40**

3.1 – SUIVI DU DEBIT ENTRANT SUR LE SYSTEME

Volumes horaires entrée du 23/04/2019 à 8 H au 25/04/2019 à 8H00
Nous constatons un évènement pluvieux le 24/04 vers 12H00.
Le débit de pointe n'a pas été dépassé (2 000 m3/h par temps de pluie) – pas de déversement en tête de station.

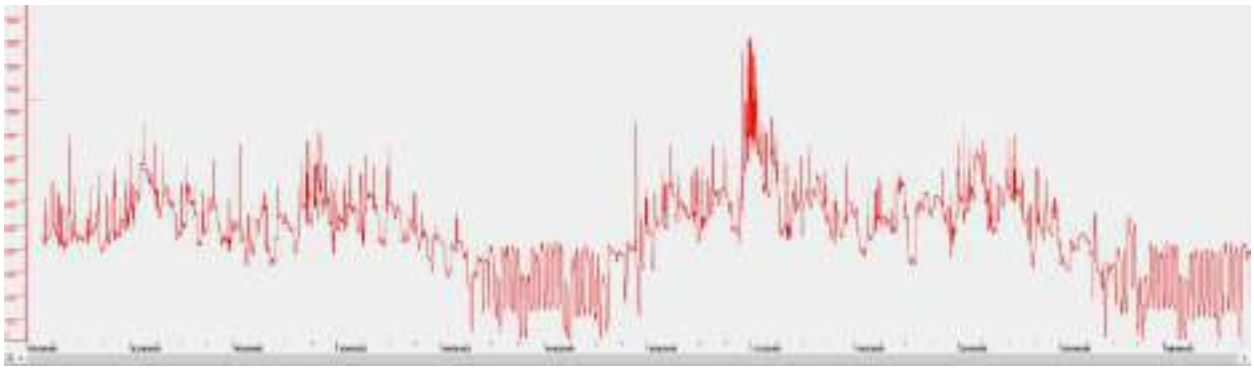

Volumes horaires entrée du 23/04/2019 à 15 H au 24/04/2019 à 15H00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nous constatons un évènement pluvieux le 24/04 vers 12H00 = 1200 m3/H suite à un évènement pluvieux.

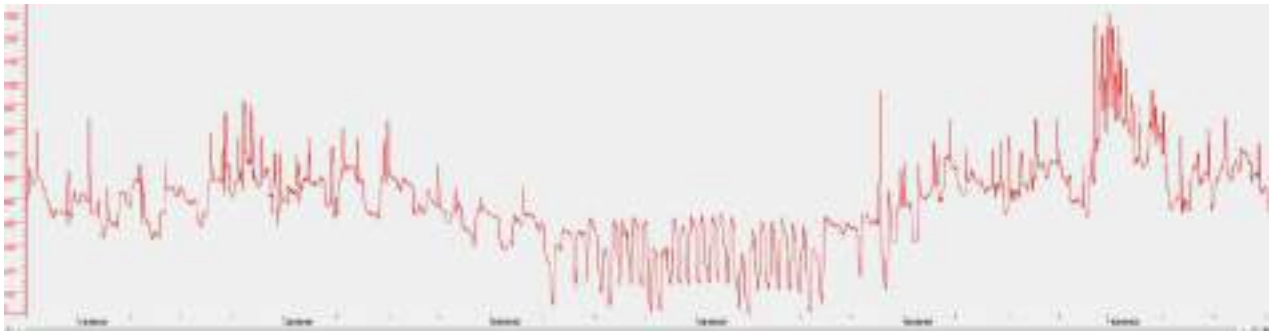

Volumes horaires entrée du 23/04/2019 à 16 H au 23/04/2019 à 19H00
Pointe arrivée le 23/04/2019 à 16H13 = 850 m3/H suite à un évènement pluvieux.

3.2 – SUIVI DE LA FILE BIOLOGIQUE 1

L'aération est asservie à la sonde N-NH4 mode Ammonair. Elle est régulée selon les consignes intégrées en supervision. Le turbocompresseur 1 est sur variation de vitesse.
Sur la journée du 23/04, le mode Ammonair bascule en mode mixte vers 20H00, suite à une montée brutale du N-NH4 (sécurité de fonctionnement dans le cas d'un défaut sonde).
On constate des valeurs normales sur l'oxygène – variation comprise entre 0 et 1 mg/l. On note une augmentation du temps de l'aération de 6 H entre le 22 et 23/04.

Le 24/04/2018, nous décidons de passer en manuel, l'aération maximale vers 15H00, sur la file 1, suite à des concentrations en N-NH4 élevées, détectées l'après-midi. Cette action a été faite plus tardivement car le matin, les analyses terrain réalisées au laboratoire de la station nous indiquaient des résultats conformes sur cette file (N-NH4 à 1,1 mg/l).
Nous avons interrogé le fournisseur HACH sur ces décalages de valeurs (micro méthode HACH). Le 14/05/2019, HACH nous indique par mail que, concernant le coffret LCK 304, malgré un excédent important d'ammonium, l'appareil peut tout de même afficher un résultat d'analyse compris dans la gamme de mesure.
Pour éliminer cette erreur, HACH nous recommande, de vérifier le résultat obtenu en effectuant une nouvelle analyse après avoir dilué l'échantillon (contrôle de plausibilité).

Suite à ces modifications faites le 24/04 vers 15H00n l'oxygène continuera de monter entre 1 et 3 mg/L.

Ci-dessous les temps de marche sur la semaine 17 :

File 1	22/04	23/04	24/04	25/04	26/04	27/04	28/04
Temps de marche suppresseur	10,97 h	17,11 h	21,79 h	23,44 h	14,57 h	8,47h	7,59 h

(Voir courbes Annexe 9)
Les valeurs sur le REDOX doivent normalement varier entre -70 mV et + 150 mV.
Le 24/04/2018, nous décidons de passer en manuel, l'aération en vitesse maximale vers 15H00, sur la file 1, suite à des concentrations en N-NH4 élevées, détectées l'après-midi. Suite à ces modifications, le REDOX continuera de monter jusqu'à 250 mV.
Le N-NH4 monte brutalement vers 16h00 – l'échelle étant bloquée à 10, il n'est pas possible de voir la valeur du pic entrant.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le 23/04, vers 16 H00, la courbe marron qui mesure le N-NH4 monte brutalement (échelle bloquée à 10 mg N-NH4/l). La valeur est habituellement autour de 2 mg/l. La valeur haute bloque la mesure de la sonde.
Sur la file 1, le REDOX et l'oxygène ne varient pas de façon aberrantes. L'aération est maintenue. Sur cette journée, le temps de marche du turbocompresseur augmente de 6 H. Le 24/04, nous diagnostiquons des valeurs élevées sur cette file et mettons l'aération en manuel, puissance maximum vers 16H00d'où la montée du REDOX et oxygène.

3.3 – SUIVI DE LA FILE BIOLOGIQUE 2

L'aération est paramétrée en mode Mixte (montée sur le REDOX, régulation sur l'oxygène avec un temps minimum paramétré entre 40 et 80 min, puis descente sur le REDOX avec un temps minimum réglé sur 45 min).
Elle est régulée selon les consignes intégrées en supervision. Le turbocompresseur 2 est sur variation de vitesse.
On constate des valeurs anormales sur l'oxygène le 23/04, à partir de 19H00, l'oxygène ne monte plus malgré l'aération maintenue grâce au turbocompresseur 2. On note une augmentation du temps de l'aération de 5H entre le 22 et 23/04.
Le 24/04/2018, nous décidons de passer en manuel, l'aération en vitesse maximale vers 10H00, sur la file 2, suite à des concentrations en N-NH4 élevées, détectées le matin. Suite à ces modifications, l'oxygène continuera de monter pour atteindre difficilement la valeur de 1 mg/L au bout de 24 H.
Ci-dessous les temps de marche sur la semaine 17 :

File 2	22/04	23/04	24/04	25/04	26/04	27/04	28/04
Temps de marche suppresseur	13,11 h	18,96 h	23,38 h	23,85 h	10,71 h	10,30 h	10,73 h

(Voir courbes Annexe 10)

Le 23/04, à partir de 20H30, le REDOX ne monte plus (inférieur à 30 mV environ), malgré des consignes paramétrées à + 70 mV. Le 24/04, nous mettons l'aération en manuel à vitesse maximale vers 8H30. Le REDOX met 24 H pour atteindre la valeur de 220 mV.
Le N-NH4 monte brutalement vers 16h00 – l'échelle étant bloquée à 10, il n'est pas possible de voir la valeur du pic entrant.

Actions mises en place :
Aération mis en manuel puissance maximale à partir du 24/04/2019 sur les 2 files. Cette sur aération va permettre la baisse du N-NH4 (nitrification), mais va empêcher la dénitrification et dégrader la déphosphatation biologique.
Durant plusieurs jours, nous serons non-conformes et rédhibitoires en NH4/NGL et PT.
Le 26/04 vers 11H00, nous repassons en mode mixte afin de dénitrifier.

3.4 – SUIVI DE LA FILE BOUES

Fonctionnement file boues et retours
La filière boues fonctionne correctement et régulièrement. La semaine 17, nous sommes sur des consignes d'exploitation optimale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

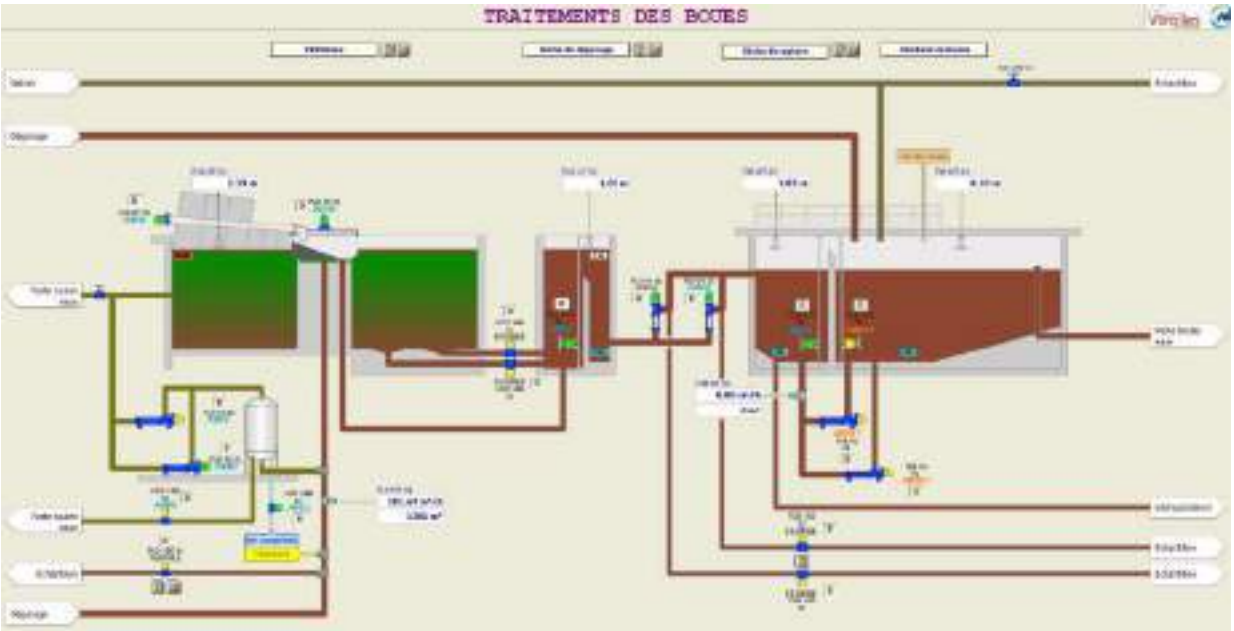

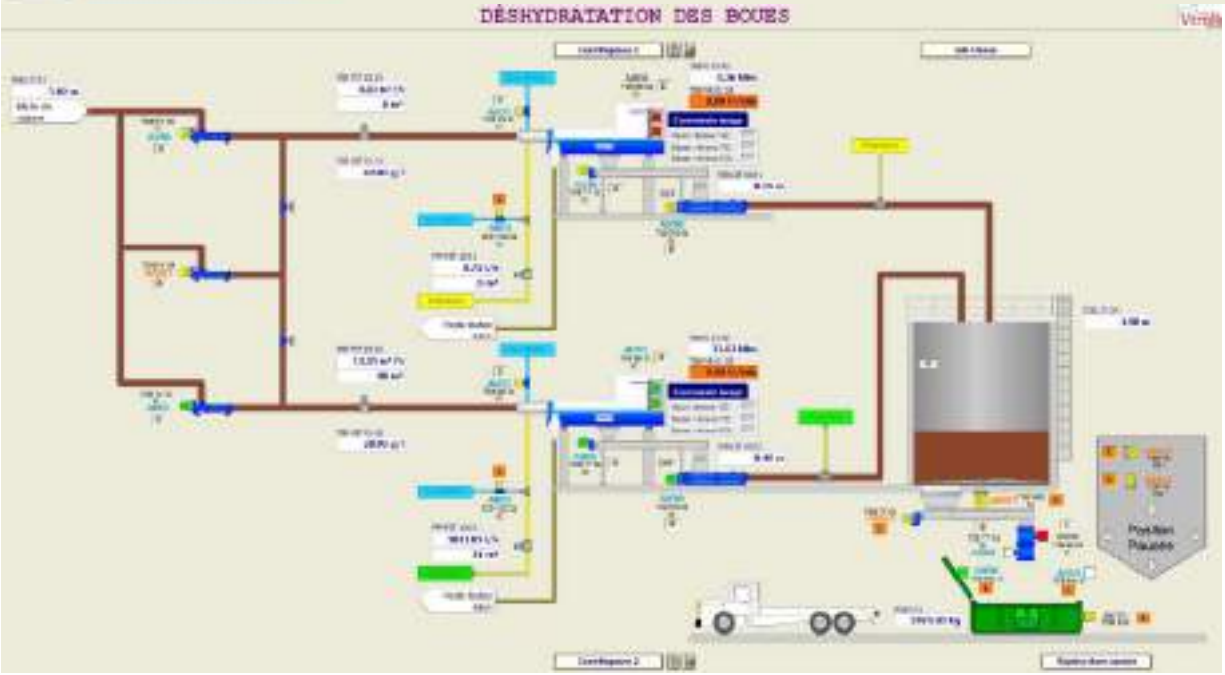

Aucun dysfonctionnement n'est à signaler sur la file boues (flottateur opérationnel, les retours des centrats sont propres, aucune vidange de bâche de dégazage).

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V
########																					
Site			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
SE Vitrolles	MS BA F1	SE Vitrolles MS BA F1	3,9	4,9	5	4,8	5	5	5,1	5,3	5,4	5,4	5	4,3	3,9	4	4,2	3,8	3,4	3	3,6
	MS BA F2	SE Vitrolles MS BA F2	4,9	4,4	4,6	4,4	5,7	5,1	5,1	5,1	6,6	5,2	4,2	3,3	3,1	3,2	3,3	3,6	3,5	3,2	3,8
	Siccité	SE Vitrolles Siccité	20	20			20			21	20	20	20	19	19	19	21	21	21		
	NH4	SE Vitrolles NH4	0,7	1,1	1,7	1,6	1,3	1,6	0,6	1,2	C	C	C	C	C	C	C	C	NC	C	C
	NO3	SE Vitrolles NO3	1,7	1,8	1,5	1,3	0,6	1	0,8	0,7	C	C	C	C	C	C	C	C	NC	C	C
	PT	SE Vitrolles PT	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	C	C	C	C	C	C	C	C	NC	NC	C

4- SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Carte Google

Le rejet de la station d'épuration de Vitrolles se rejette dans la Cadière, puis l'étang de Bolmon, puis l'Etang de Berre.
Le jeudi 25/04/2019 vers 9H00, l'Agence française pour la biodiversité, représentée par Mr SERRA constate une mortalité piscicole, dans la Cadière jusqu'à l'embouchure de l'Etang de Bolmon.

5- SUIVI ANALYTIQUE INTERNE MIS EN PLACE

5.1- POUR LES EAUX

Rappel des normes de l'arrêté préfectoral en date du 10/11/2003

			Journalier						
			Période 1 : 01-01						
Code Paramètre	Paramètre	Unité	Flux Entrée	Concentration maximum	ET/OU	Rendement minimum	Abattement (log)	F max	Concentration rédhibitoire
1552	Volume journalier	M3/j	12 650,0		OU				
1335	Azote ammoniacal (en N-NH4)	mg/l		2,4	OU	90,0%			
1551	Azote global (N GL.)	mg/l		19,0	OU	88,0%			20,0
1319	Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	1 440,0		OU				
1313	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	mg/l	7 200,0	25,0	OU	93,0%			60,0
1314	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	mg/l	18 000,0	125,0	OU	89,0%			250,0
1305	Matières en suspension	mg/l	7 200,0	25,0	OU	94,0%			85,0
1350	Phosphore total (en P)	mg/l	450,0	1,0	OU	95,0%			1,5

Suivi analytique et conformité selon l'AP du 10/11/2003 :
En rouge les valeurs rédhibitoires dépassées, en orange les valeurs non-conformes, en vert les valeurs conformes

Communication du 25/04/2019 à 16H30	bilan 24 H du 24/04 au 25/04	bilan instantané du 25/04 à 16H30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N-NH4 mg/l	91	50
N-NO3 mg/l	9,2	33,6
PT mg/l	2,5	3,3
Actions mise en place :	L'aération est toujours en continu sur les 2 files, vitesse maximum depuis le 24/04 sur les 2 files	

Communication du 26/04/2019 à 8H30	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	bilan 24 H du 25/04 au 26/04	Sortie 8h15 en instantané
N-NH4 mg/l	14	15,3	59,4	24,8
N-NO3 mg/l	59,5	62,5	44,2	58
PT mg/l	13,1	13	6,2	9,7
Actions mise en place :	L'aération qui était en continu sur les 2 files, vitesse maximum depuis le 24/04, a été repassée en mode mixte le 26/04 vers 11H00 Investigation sur les industriels de Vitrolles			

Communication du 26/04/2019 à 17H00	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané
N-NH4 mg/l	6	7,7
N-NO3 mg/l	45,9	33,5
PT mg/l	11,8	25,7
Actions mise en place :	Aération en mode mixte sur les 2 files Dosage FeCL3 augmenté (x3) Des analyses de boues aérées, recirculées et déshydratées pour contrôle des valeurs agronomiques, métaux et Composés traces organiques ont été envoyées au laboratoire Auréa	

Communication du 27/04/2019 à 9H30	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	bilan 24 H du 26/04 au 27/04	Sortie 9h30 en instantané
N-NH4 mg/l	1,3	3,4	2,4	2,2
N-NO3 mg/l	48,8	38,4	45,2	52
PT mg/l	13,9	16,1	15,4	15,6
Actions mise en place :	Réglages Aération modifiés sur les 2 files			

Communication du 27/04/2019 à 17H30	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	Sortie 17h30 en instantané
N-NH4 mg/l	0,7	4,1	1,9
N-NO3 mg/l	28,2	18,7	25,4
PT mg/l	15,2	11,1	13,8
Actions mise en place :	Réglages Aération modifiés sur les 2 files le 27/04 à 12h		

Communication du 28/04/2019 à 11H00	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	bilan 24 H du 27/04 au 28/04	Sortie 11h00 en instantané
N-NH4 mg/l	0,1	1,7	1,2	2,2
N-NO3 mg/l	20,8	11,9	15,4	20
PT mg/l	8,3	5,3	6,4	8,1
Actions mise en place :	Réglages Aération modifiés sur les 2 files le 27/04 vers 19h00			

Communication du 28/04/2019 à 17H00	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	Sortie 17h00 en instantané
N-NH4 mg/l	0,1	0,1	0,5
N-NO3 mg/l	15,4	11,5	15,4
PT mg/l	5,8	2,9	4,8
Actions mise en place :	Réglages Aération modifiés sur la file 2 le 28/04 à 19h		

Communication du 29/04/2019 à 9h50	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	bilan 24 H du 28/04 au 29/04	Sortie 9h50 en instantané

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N-NH4 mg/l	0,5	0,4	2,6	1,1
N-NO3 mg/l	3,5	3,2	33,6	7
PT mg/l	3,4	1,9	11	3,8
Actions mise en place :	Sans objet			

Communication du 29/04/2019 à 14H00	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	Sortie 14h00 en instantané
N-NH4 mg/l	0,4	0,3	0,4
N-NO3 mg/l	1,9	1,9	2,8
PT mg/l	2,8	1,5	2,5
Actions mise en place :	Dosage FeCL3 augmenté (x4)		

Communication du 30/04/2019 à 8h30	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	bilan 24 H du 29/04 au 30/04	Sortie 8h30 en instantané
N-NH4 mg/l	0,4	2,9	0,8	1,4
N-NO3 mg/l	2,1	1,1	3,6	1,8
PT mg/l	1,9	3,9	3,0	1,8
Actions mise en place :	Problème aération dans la nuit sur la file 2 – aération mis en manuel - plus de N-NH4 et plus de PT sur cette file que le 29/04			

Communication du 30/04/2019 à 13H45	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	Sortie 13H45 en instantané
N-NH4 mg/l	0,4	1,6	1,3
N-NO3 mg/l	1,5	3,1	2,0
PT mg/l	1,4	2,4	2,3
Actions mise en place :	Sans objet		

Communication du 01/05/2019 à 10h00	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	bilan 24 H du 30/04 au 01/05	Sortie 10h00 en instantané
N-NH4 mg/l	0,1	0,8	0,4	0,9
N-NO3 mg/l	1,3	1,0	1,1	1,8
PT mg/l	0,4	0,7	0,6	0,9
Actions mise en place :	Sans objet **Nous sommes désormais conforme en N-NH4, conforme en NGL et en PT.**			

Communication du 01/05/2019 à 16H00	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	Sortie 16H00 en instantané
N-NH4 mg/l	0,4	0,1	0,2
N-NO3 mg/l	1,2	1,6	1,1
PT mg/l	0,2	0,5	0,6
Actions mise en place :	Sans objet		

Communication du 02/05/2019 à 8h30	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	bilan 24 H du 01/05 au 02/05	Sortie 8h30 en instantané
N-NH4 mg/l	0,2	0,6	1,2	0,2
N-NO3 mg/l	1,0	2,2	2,5	1,1
PT mg/l	0,3	1,3	2,2	0,8
Actions mise en place :	Tous les prélèvements sont **conformes en N-NH4, en NGL et en PT ,** à l'exception du bilan 24 H sur le PT (la valeur nous semble étrange- à refaire)			

Communication du 02/05/2019 à 15H00	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	Sortie 15H00 en instantané

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N-NH4 mg/l	0,5	0,4	0,4
N-NO3 mg/l	0,7	0,8	0,7
PT mg/l	0,7	0,8	0,6
Actions mise en place :	Sans objet		

Communication du 03/05/2019 à 8h30	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	bilan 24 H du 02/05 au 03/05	Sortie 8h30 en instantané
N-NH4 mg/l	0,5	3,0	0,6	1,1
N-NO3 mg/l	0,6	0,4	0,9	0,6
PT mg/l	0,4	3,2	0,8	1,1
Actions mise en place :	Travaux ENEDIS - Problème groupe électrogène STEP – 250 m3 déversés sur le point A2 Manque aération file 2 suite basculement GE – d'où les valeurs NC en N-NH4 et PT			

Communication du 03/05/2019 à 15H30	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	Sortie 15H30 en instantané
N-NH4 mg/l	0,5	2,1	1,4
N-NO3 mg/l	0,6	0,9	0,7
PT mg/l	0,4	1,6	1,3
Actions mise en place :	Dosage FeCL3 augmenté		

Communication du 06/05/2019 à 8h30	Clarif 1 en instantané	Clarif 2 en instantané	bilan 24 H du 05/05 au 06/05	Sortie 8h30 en instantané
N-NH4 mg/l	0,2	0,4	0,5	0,4
N-NO3 mg/l	1,1	0,6	1,0	1,1
PT mg/l	0,2	0,4	0,5	0,5
Actions mise en place :	Sans objet			

Echantillon conforme par rapport à l'AP du 10/11/2003 à partir du 01/05/2019 sur le suivi interne réalisé par SAUR. Les bilans d'autosurveillance réalisés à titre exceptionnel journalièrement attestent d'un retour à la conformité dès les 30/04/2019.

5.2- POUR LES BOUES

Résultats des analyses de boues évacuées – point S6 prélevées le 26/04/2019

On constate une augmentation des valeurs sur un historique de 24 mois, sur 4 paramètres listés ci-dessous :

Valeurs à 0,472 kg/t de produit brut – pic élevé par rapport

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

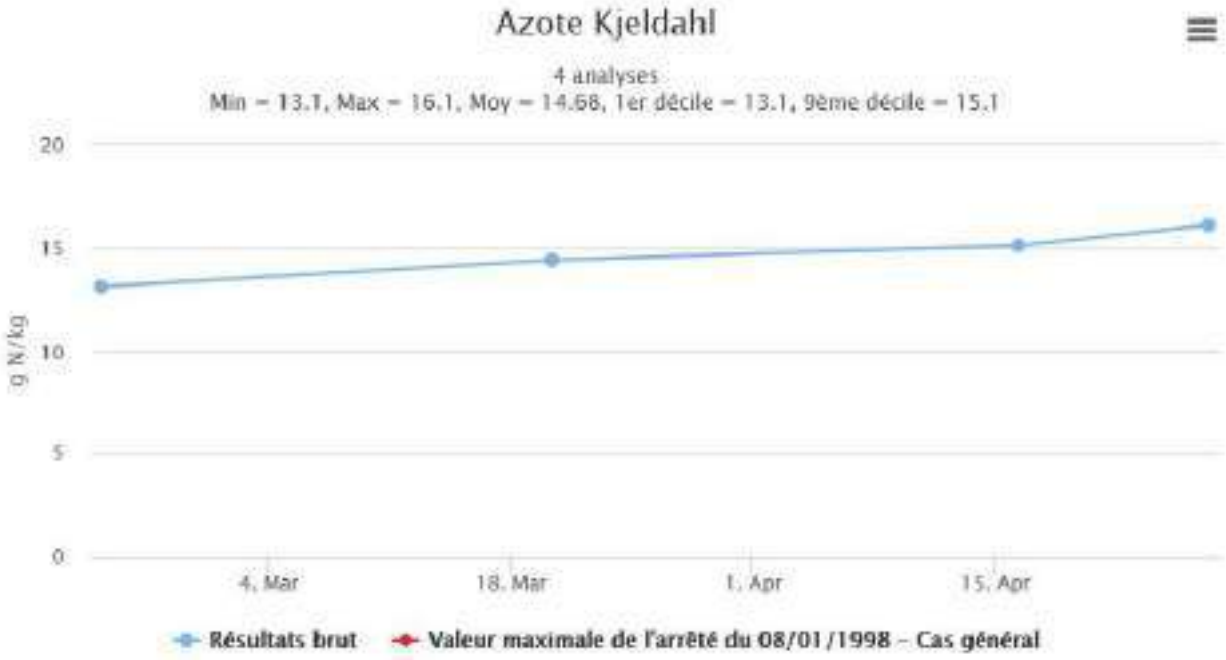

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

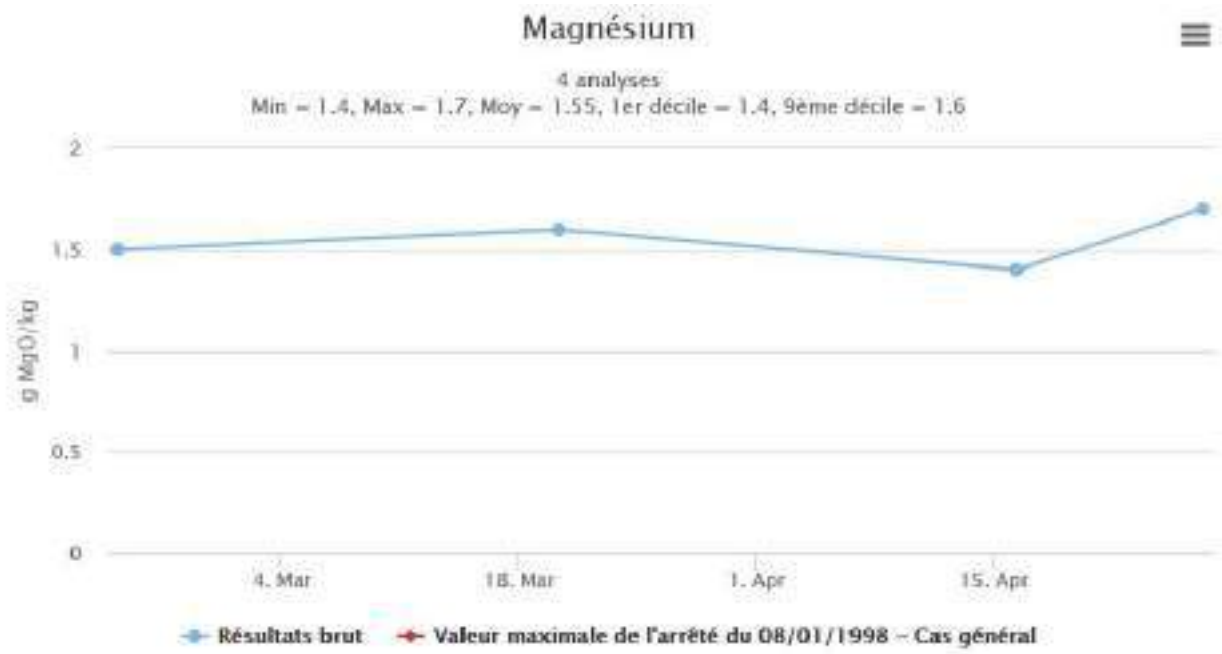

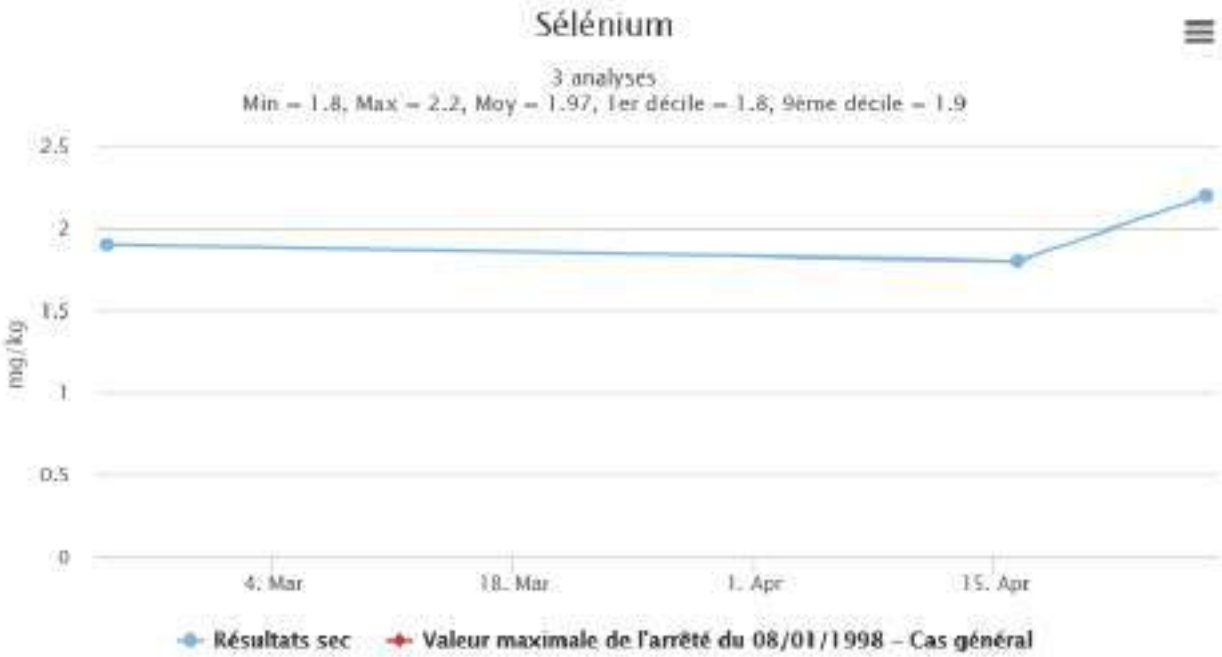

En attente des résultats sur les boues aérées et recirculées.

6- DOSSIER SINISTRE ET PLAINTE

<u>Le 29/04/2019:</u>

SAUR ouvre un dossier de sinistre n° 25042019 concernant cette pollution auprès de SIACI.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nature / police d'assurance : Responsabilité civile	
N° Fiche 021656	
Entité PÔLE EAU	Destinataires mail
UO REGION SUD EST	Contrat VITROLLES
Division CENTRE ALPES MEDITERRANEE	Réf du dossier 13 VP NB 125
s/Division AGENCE VAUCLUSE BDR	Date du sinistre 23/04/2019
	Date de déclaration 29/04/2019

Le 10/05/2019:
SAUR dépose une plainte contre X, au commissariat de la police nationale de Salon de Provence pour l'infraction suivante : « déversement sans autorisation d'eaux usées non domestiques dans un réseau public de collecte d'eaux usées » (PV n°00793/2019/001733).

REPUBLIQUE FRANCAISE MINISTERE DE L'INTERIEUR DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE COMMISSARIAT DE POLICE DE SALON DE PROVENCE, AVENUE DU PAYS CATALAN 13300 SALON DE PROVENCE Tel : 04 84 52 49 30 Fax : 04 90 17 04 07 Code INSEE : 13103	**COMPTE RENDU** **D'INFRACTION INITIAL** **PV n° 00793/2019/001733**	**F - VICTIME/DECLARANT**

VICTIME	**SAUR** Siren/Siret : R. C. : Activité : AV GABRIEL VOISIN à SALON-DE-PROVENCE 13300 (BOUCHES DU RHONE) Précisions : 140 impasse de dion bouton, Téléphone : 04 13 43 50 54, Autres coordonnées : 06 65 50 18 14 Communication électronique demandée : NON
Préjudice	Butin : Aucun Dégâts : A Evaluer
INFRACTION(S)	**DEVERSEMENT SANS AUTORISATION D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS UN RESEAU PUBLIC DE COLLECTE D'EAUX USEES (3627)**
FAIT	
Date/Lieu	Entre le 23/04/2019 et le 24/04/2019, PERIODE NORMALE 25, RUE DE LA GLACIERE à VITROLLES (BOUCHES DU RHONE)
Véhicule	
Personnes remarquées	néant
Manière d'opérer	
Mobile	SANS MOBILE APPARENT

7- IMPACT TECHNICO-FINANCIER

Ci-dessous, une estimation de l'impact financier généré par cette pollution:

- Sur aération des turbocompresseurs durant cette période de 27 000 kWh soit 1 700 €HT
- Kit analyses (12 paramètres, 2 x par jour, durant 7 jours = soit 170 euros de tubes)
- 3 bilans complets supplémentaires (600 euros)
- Temps analyses et prélèvement 14 heures = 500 euros
- Heures supplémentaires des agents d'exploitation intervenus en astreinte week-end et jours fériés environ 12 h (total estimé trajet, voiture), soit un montant de 1 600 euros environ
- Perte de la prime épuratoire 2019, versée en 2020 à la collectivité, suite à une non-conformité performance, dans le cas où la DDTM n'exclurait pas les bilans rédhibitoires, perte de 20 % sur cette prime, soit 60 000 euros environ

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

			Coefficients de pondération Prime potentielle					
Nom Station Epuration	Type de Traitement	Capacité EH	Coef. Conformité Performance	Coef. Conformité Collecte	Coef. conformité autosurveillance	Coef. destination Boues	Montant potentiel (€)	Montant versé (€)
Vitrolles	Biol. avec nitrif., dénitrif. et déphosphatation	120000	1	1	1	1	304 220 €	304 220 €

Total de l'impact financier estimé : 65 000 euros

8 - CONCLUSION

La station a reçu via le système de collecte, une charge brutale importante d'azote le 23/04/2019 vers 17h00.
Les quantités mesurées dans les bassins le démontrent quand la valeur de N-NH4 sort de l'échelle de mesure paramétrée sur les enregistreurs.
Ce système de traitement n'est pas équipé de bassin de confinement, par conséquent il n'était pas possible de stocker les effluents entrants et sortants: une fois la pollution dans le réseau de collecte il n'y a pas d'autre solution que de l'accepter sur la station. Aucun effluent brut n'a été déversé.

Il n'y a eu aucun dysfonctionnement sur le système de traitement qui a traiter au mieux ce qu'il a pu : La dégradation du rejet n'est donc pas due ni à un défaut de la file eau ni à un problème sur la filière boues.

Les 12 principaux industriels de la commune de Vitrolles, qui pouvaient être à l'origine de cette pollution, ont tous été interrogés. Ces industriels sont conventionnés et suivis par la police des réseaux de la commune, ce qui n'est pas le cas des industriels des Pennes Mirabeau.

Pour faire diminuer face aux taux de N-NH4 importants sur le traitement biologique, SAUR a procédé à des sur-aérations des bassins biologiques. Cette suroxygénation a permis de nitrifier mais elle a bloqué la dénitrification et dégradé la déphosphatation biologique.

En 4 jours, la station a retrouvé sa conformité sur ce paramètre.
En 5 jours, la station a retrouvé sa conformité sur le NGL grâce à la baisse des nitrates
En 6 jours, la station a retrouvé sa conformité sur le phosphore total
Une mortalité piscicole est à déplorée dans la cardière car l'azote sous la forme non ionisée (NH3) et ionisée (NH4) est toxique pour les poissons.

La station a été victime d'une malveillance inévitable dès lors que la pollution est entrée sur le réseau d'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Les déversements ont été expliqués dans la partie ''Charge hydraulique''.

C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet.

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	13 870	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	7 200															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		156		156		156		104		104		104	104	104	104	
	Nombre de mesures réalisées		160		160		160		110		110		110	110	110	110	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98	5,13	95,4	25,72	99,3	1,76	87,1	7,64	94,5	3,72	2,49	0,27	3,61	85,9	0,88
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		160		160		160		105		97		110	97	97	107	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,9	5,14	95,4	25,65	99,3	1,76	-	-	94,5	3,74	-	-	-	85,9	0,86
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		20		-		-	-	-	1,5	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		5		0		0	0	0	5	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		94	25	89	125	94	25	88	10	-	-	2,35	-	-	95	1
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		13		13		13		9		0		9	0	0	9	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		0		0		3	0	0	3	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Non Conforme		-		Conforme	-	-	Non Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Non conforme												

La station ressort non-conforme dans les outils suite aux valeurs rédhibitoires d'avril 2019 mais cela fait suite à la pollution qui peut être considérée comme hors conditions normales => par conséquent la station est jugée conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

C.7.1. Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie

Les écarts mensuels entrée/sortie sont tous inférieurs à 10%, à l'exception du mois de décembre 2019 avec un écart de 10,62% (conséquence d'une dérive sur le système de comptage en sortie, un étalonnage de la mesure a été réalisé) ; la moyenne mensuelle annuelle est de -3,38% ce qui signifie que les différents systèmes de comptage sont fiables.

STEP Vitrolles	Entrée - A3 m^3/mois	Sortie - A4 m^3/mois	By-pass - A5 m^3/mois	Ecart %
janv-19	294 214	300 177	0	-2,01%
févr-19	250 673	273 128	0	-8,57%
mars-19	279 913	290 169	0	-3,60%
avr-19	294 640	308 019	0	-4,44%
mai-19	282 386	292 123	0	-3,39%
juin-19	274 807	293 084	0	-6,44%
juil-19	272 928	295 555	0	-7,96%
août-19	256 960	246 782	0	4,04%
sept-19	289 300	282 819	0	2,27%
oct-19	349 750	318 378	0	9,39%
nov-19	499 820	548 160	0	-9,23%
déc-19	534 410	594 353	0	**-10,62%**
Total	**3 879 801**	**4 042 747**	**0**	

C.7.2. Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Transmis à l'AERMC et à la DDTM le 15/02/2017 pour corrections
- Mise à jour le 15/10/2018 suite aux corrections de l'AERMC du 02/08/2017 et intégration de l'arrêté du 21/07/2015 ainsi que le suivi RSDE et arrêté complémentaire
- Transmission à la SEM pour compléter la partie concernant le système de collecte des Pennes Mirabeau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.7.3. Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 10/10/2019 par A2E Environnement, ci-dessous les conclusions :

CDAC-2019-N° 1 Steu-06 0913117001 Vitrolles (13)

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

Débitmétrie :

Mesures comparatives satisfaisantes. DEM correctement suivis.

Prélèvement

Les préleveurs fonctionnent correctement

Analyses

Echantillons correctement traités. Laboratoire COFRAC, délais et température respectés.

Autosurveillance

Procédures en place et correctement suivies, autosurveillance maîtrisée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Points forts :

- Cotation globale de 10 lors du CDA
- Production de boues satisfaisante
- Rejet de la station conforme, à l'exception de la pollution du 23/04/2019, qui peut être considérée comme hors condition normale de fonctionnement
- CBPO inférieure à la capacité nominale de la station

Points sensibles :

- Plusieurs pollutions ont été constatées sur le système de traitement au cours de l'année 2019 qui engendrent des problèmes d'exploitation et dégradent la qualité du rejet
- Débit de référence (percentile 95) est très proche de la capacité nominale de la station

En conclusion, SAUR juge le système de traitement <u>conforme en performance</u> et <u>conforme en équipement</u> pour les réglementations locales et ERU en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

15.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	13,23%	**0**
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		18,97	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		143,32	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,85%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		143,11	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		143,32	
Total Partie B :		**15**	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	22,71%	**0**
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		32,55	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		143,32	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	**10**
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	**10**
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	**0**
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		**0**
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		**0**	
VALEUR DE L'INDICE		**30**	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	OUI	10
Note		**110**	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

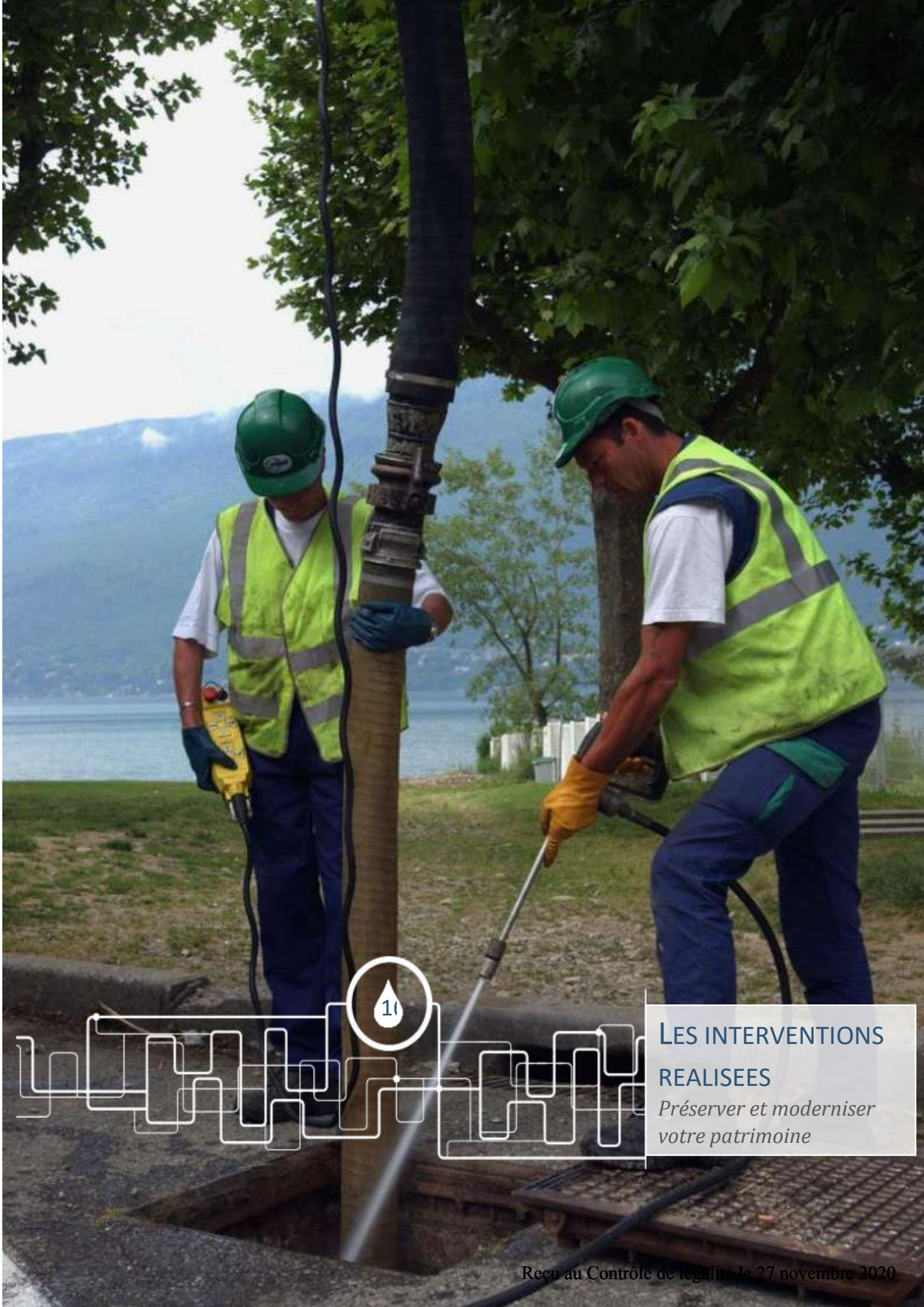

10

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Vitrolles	21 234

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Vitrolles	02/01/19	64 Avenue Denis Padovani	150
Vitrolles	02/01/19	54 Allée des Artistes	60
Vitrolles	10/01/19	7 Rue d'Amsterdam	125
Vitrolles	11/01/19	7 Rue d'Amsterdam	420
Vitrolles	15/01/19	9144 Arcade des Abbayes	140
Vitrolles	23/01/19	2 Impasse Descartes	300
Vitrolles	30/01/19	2 Impasse Descartes	561
Vitrolles	31/01/19	9147 Arcade des Abbayes	100
Vitrolles	31/01/19	9001 Rond-Point Pierre Plantée	430
Vitrolles	12/02/19	9123 Draille des Tribales	80
Vitrolles	25/02/19	37 Rue de Berlin	386
Vitrolles	06/03/19	72 Boulevard de l'Europe	300
Vitrolles	12/03/19	1 Rue d'Athènes	172
Vitrolles	12/03/19	292 Avenue de Marseille	605
Vitrolles	10/04/19	1 Rue de Lisbonne	505
Vitrolles	18/04/19	42 Avenue de Rome	251
Vitrolles	09/05/19	11 Voie d'Espagne	49
Vitrolles	10/05/19	9123 Draille des Tribales	77
Vitrolles	07/06/19	2 Allée des Avausses	92
Vitrolles	07/06/19	6 Impasse Philippe de Girard	130
Vitrolles	07/06/19	8 Plage des Marettes	360
Vitrolles	12/06/19	8 Plage des Marettes	400
Vitrolles	12/06/19	7 Plage des Marettes	80
Vitrolles	17/06/19	5 Rue des Marais Salants	700
Vitrolles	20/06/19	5 Rue des Marais Salants	350
Vitrolles	27/06/19	5 Impasse Köhler Berujeau	60
Vitrolles	29/06/19	20 Avenue Lamartine (Les Pennes-Mirabeau)	100
Vitrolles	05/07/19	345 Chemin de la Tuilière	588
Vitrolles	08/07/19	345 Chemin de la Tuilière	587
Vitrolles	09/07/19	345 Chemin de la Tuilière	485
Vitrolles	09/07/19	2 Impasse du Maréchal Juin	645
Vitrolles	10/07/19	27 Chemin du Brusquie	481
Vitrolles	11/07/19	2 Impasse du Maréchal Juin	510
Vitrolles	16/07/19	22 Rue de Copenhague	7
Vitrolles	05/08/19	20 Rue de Copenhague	134
Vitrolles	05/08/19	345 Chemin de la Tuilière	456
Vitrolles	08/08/19	5 Impasse Köhler Berujeau	461
Vitrolles	14/08/19	22 Immeuble Menthe	325

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Vitrolles	19/08/19	6 Immeuble Basilic	210
Vitrolles	17/09/19	590 Route de la Seds	252
Vitrolles	18/09/19	22 Immeuble Menthe	803
Vitrolles	19/09/19	1 Rue d'Athènes	54
Vitrolles	20/09/19	1 Rue d'Athènes	230
Vitrolles	23/09/19	5 Impasse Köhler Berujeau	350
Vitrolles	24/09/19	5 Impasse Köhler Berujeau	325
Vitrolles	30/09/19	29 Arcades Colonel de Courson	190
Vitrolles	30/09/19	251 Rue de la Glaciere (Saint-Victoret)	40
Vitrolles	30/09/19	590 Route de la Seds	182
Vitrolles	01/10/19	1 Impasse Sainte Helene	507
Vitrolles	07/10/19	23 Residence le Maillane	880
Vitrolles	08/10/19	18 Allée du Relais	800
Vitrolles	09/10/19	2 Place Henri Dunant	282
Vitrolles	10/10/19	7 Rue de la Reine Jeanne	218
Vitrolles	14/10/19	2 Boulevard Paul Guigou	778
Vitrolles	15/10/19	1 Rue Hilaire Touche	465
Vitrolles	21/10/19	37 Avenue de Rome	217
Vitrolles	29/10/19	2 Chemin de la Bastide Blanche	542
Vitrolles	06/11/19	86 Avenue Denis Padovani	613
Vitrolles	07/11/19	86 Avenue Denis Padovani	612
Vitrolles	14/11/19	2 Chemin Théodore Chasseriau	622
Vitrolles	15/11/19	2 Chemin Théodore Chasseriau	400

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Vitrolles	44	Sur branchement	32
Vitrolles	67	Sur réseau séparatif eaux usées	1560
Vitrolles	1	Tabouret siphoïde public	
Total	**112**		**1 592**

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Adresse	Date
Vitrolles	Arcade des Abbayes	15/01/2019
Vitrolles	6 Zi les Estroublans	09/01/2019
Vitrolles	Avenue Jean Moulin	23/01/2019
Vitrolles	9142 Arcade des Abbayes	24/01/2019
Vitrolles	5 Allée César	02/01/2019
Vitrolles	6 Zi les Estroublans	10/01/2019
Vitrolles	Avenue des Salyens	18/01/2019
Vitrolles	66 Avenue de Marseille	23/01/2019
Vitrolles	1 Impasse Descartes	22/01/2019
Vitrolles	35,Avenue de Rome	06/02/2019
Vitrolles	13 Rue de la Reine Jeanne	05/02/2019
Vitrolles	5 IMPASSE DE L'AIRE	04/03/2019
Vitrolles	1 Allée des Avausses	02/03/2019
Vitrolles	33,Avenue de Rome	26/02/2019
Vitrolles	33 Avenue de Rome	26/02/2019
Vitrolles	82 Boulevard de l'Europe	27/02/2019
Vitrolles	26 Rue d'Athènes	05/03/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Adresse	Date
Vitrolles	77 Rue de Fontblanche	06/03/2019
Vitrolles	2 Avenue Jean Moulin	19/02/2019
Vitrolles	20 Rue du Soleil	25/02/2019
Vitrolles	1 Avenue Jean Moulin	22/02/2019
Vitrolles	Rue de la Reine Jeanne	24/02/2019
Vitrolles	2 Rue d'Athènes	06/03/2019
Vitrolles	13 Allée des Chevilles	22/02/2019
Vitrolles	2 RUE JOSEPH BARBAUD	22/02/2019
Vitrolles	Chemin de Saint-Bourdon	06/03/2019
Vitrolles	2 Avenue Jean Moulin	07/03/2019
Vitrolles	4 Allée des Lentisques	08/03/2019
Vitrolles	9 Rue Vénus	20/02/2019
Vitrolles	2 Rue d'Athènes	05/03/2019
Vitrolles	Corniche du Roucas/reine jeanne	05/03/2019
Vitrolles	77 Rue de Fontblanche	06/03/2019
Vitrolles	1 Impasse Marcel Hochet	05/02/2019
Vitrolles	Avenue Henri Loubet	12/02/2019
Vitrolles	13 Avenue Jean Monnet	01/02/2019
Vitrolles	41 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	31/01/2019
Vitrolles	2 Rue d'Athènes	01/02/2019
Vitrolles	9 Impasse du Gourg	04/02/2019
Vitrolles	114 Avenue Jean Monnet 13127 VITROLLES	31/01/2019
Vitrolles	5 Rue des Marais Salants/ allée du lion	06/02/2019
Vitrolles	35 Avenue de Rome	06/02/2019
Vitrolles	25 Allée du Vent des Dames	06/02/2019
Vitrolles	46 Avenue Henri Loubet	30/01/2019
Vitrolles	2 Avenue Jean Moulin	06/02/2019
Vitrolles	9293 Arcade de Citeaux	18/03/2019
Vitrolles	RUE PAUL VALERY	15/03/2019
Vitrolles	2 Avenue Jean Moulin	15/03/2019
Vitrolles	9003 Rue de la Reine Jeanne	12/03/2019
Vitrolles	9289 Arcade de Citeaux	18/03/2019
Vitrolles	9115 Impasse de Chasles	18/03/2019
Vitrolles	67 Avenue Jean Moulin	18/03/2019
Vitrolles	2 Allée de l'Aubépine	19/03/2019
Vitrolles	1 Allée de l'Aubépine	19/03/2019
Vitrolles	71 Boulevard de l'Europe	20/03/2019
Vitrolles	11 Chemin de Saint-Bourdon	21/03/2019
Vitrolles	11 Allée Chanteclerc	20/03/2019
Vitrolles	LE LIOURAT	22/03/2019
Vitrolles	Avenue de Rome	25/03/2019
Vitrolles	44 Avenue de Rome	03/04/2019
Vitrolles	14 Allée les Baumelles	03/04/2019
Vitrolles	19 Boulevard Marcel Hochet	11/04/2019
Vitrolles	Avenue de Rome	18/04/2019
Vitrolles	60 Allée d'Auvergne	19/04/2019
Vitrolles	REINE JEANNE / Avenue Stephen d'Arves	26/04/2019
Vitrolles	ZUP LES PINS	03/05/2019
Vitrolles	1 Rue Pierre et Marie Curie	09/05/2019
Vitrolles	13 Allée Chanteclerc	15/05/2019
Vitrolles	16 Rue du Portalet	15/05/2019
Vitrolles	32 Chemin des Costes	22/05/2019
Vitrolles	6 Rue Pierre et Marie Curie	22/05/2019
Vitrolles	18 Rue du Vallon des Roses	23/05/2019
Vitrolles	1 Rue Pierre et Marie Curie	31/05/2019
Vitrolles	4 Chemin des Gorges de Cabries	03/06/2019
Vitrolles	26 Rue du Bachelier Léopold Bérenger	04/06/2019
Vitrolles	Allée des Avausses	06/06/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Adresse	Date
Vitrolles	Rue de la Chênaie	11/06/2019
Vitrolles	quartier des pins/Allée des Glycines	14/06/2019
Vitrolles	39 T Avenue du 8 Mai 1945	18/06/2019
Vitrolles	56 Avenue Denis Padovani	22/06/2019
Vitrolles	20 Allée Françoise Duparc	28/06/2019
Vitrolles	10 Avenue de Bruxelles	28/06/2019
Vitrolles	11 Allée des Jardins de Bel-Air	09/07/2019
Vitrolles	AVENUE SALLIENES/ RUE PAUL VALERY	11/07/2019
Vitrolles	QUARTIER LES PINS	18/07/2019
Vitrolles	2 Allee des Roure	30/07/2019
Vitrolles	12 Allee les Baumelles	01/08/2019
Vitrolles	5 Avenue du Maréchal Joffre	27/08/2019
Vitrolles	17 Avenue du Maréchal Joffre	27/08/2019
Vitrolles	11 bis Avenue Vital Rouard	27/08/2019
Vitrolles	Avenue Jean Jaures	27/08/2019
Vitrolles	33 Avenue Jean Moulin	30/08/2019
Vitrolles	Avenue de Bruxelles	11/09/2019
Vitrolles	17 Passage Aime Constant	20/09/2019
Vitrolles	50 Boulevard de l'Europe	23/09/2019
Vitrolles	16 Ter Allée du Belvédère	24/09/2019
Vitrolles	19 Rue de la Paix	15/10/2019
Vitrolles	Allee les Baumelles	16/10/2019
Vitrolles	Route de la Seds	17/10/2019
Vitrolles	2 Avenue de Rome	17/10/2019
Vitrolles	8 Avenue de Rome	17/10/2019
Vitrolles	41 Avenue Camille Pelletan	24/10/2019
Vitrolles	26 Avenue Denis Padovani	26/11/2019
Vitrolles	ALLÉE DES BAUMELLES	13/11/2019
Vitrolles	4 ter Allée de la Corvette	13/11/2019
Vitrolles	405 Route de la Seds	10/12/2019
Vitrolles	Rue Pierre et Marie Curie	06/12/2019
Vitrolles	21 BD HENRI LOUBET	06/12/2019
Vitrolles	1 Chemin des Pignes	10/12/2019
Vitrolles	Avenue de Saint-germet	13/12/2019
Vitrolles	16 Avenue Denis Padovani	20/12/2019
Vitrolles	2 Allée des Semeurs	26/12/2019
Vitrolles	21 Allée du Puisard	30/12/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Vitrolles	7 801
Les Pennes Mirabeau	2 792

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Vitrolles	Avenue Padovani	186
Vitrolles	Piste Lac Tuilière	72
Vitrolles	Boulevard de l'europe	720
Vitrolles	LE LAC	72
Vitrolles	VOIE D'Espagne	42
Vitrolles	Rue Pierre Brossolette	1005
Vitrolles	Chemin du Lion	865
Vitrolles	Rue de la Reine Jeanne	220
Vitrolles	CH DE LA TUILIERE	1664
Vitrolles	Rue Jupiter	1066
Vitrolles	RUE COPENHAGUE	102
Vitrolles	ALLEE GLYCINES	177
Vitrolles	AVENUE STEPHEN D'ARVES	424
Vitrolles	Avenue Denis Padovani	646
Vitrolles	RD 20	540

Synthèse des interventions de fumigation réalisées durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Vitrolles	8 138
Les Pennes Mirabeau	650

Détail des interventions de fumigation réalisées durant l'année :

Nature intervention	Adresse du chantier - VITROLLES	Linéaire théorique (m)
Fumigation	Av. Paul Guigou	2806
Fumigation	Promenade des oliviers	957
Fumigation	Allée de la Bégude	664
Fumigation	Route de la Seds	732
Fumigation	Chemin des vignes	1249
Fumigation	Chemin Ste-Catherine	593
Fumigation	Bd. Marcel Hochet	1137

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Vitrolles	11

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Vitrolles	07/02/19	PR Cadenière
Vitrolles	07/02/19	PR Vignettes
Vitrolles	07/02/19	PR Escouloubre
Vitrolles	07/02/19	PR Bagnols
Vitrolles	23/05/19	PR COUPERIGNES
Vitrolles	04/09/19	PR Vignettes
Vitrolles	09/09/19	PR Cadenière
Vitrolles	10/09/19	PR Escouloubre
Vitrolles	10/09/19	PR Bagnols
Vitrolles	27/09/19	PR COUPERIGNES
Vitrolles	02/10/19	PR COUPERIGNES

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Vitrolles	Inconnu	200	20/06/19	Rond-Point Pierre Plantée
Vitrolles	Inconnu	150	28/06/19	9146 Boulevard de l'Europe
Vitrolles	Inconnu	600	30/08/19	434 Chemin Lange Chave

Les casses sur branchements

Détail des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Site	Adresse
Vitrolles	24/12/19	435 Route de la Seds

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les interventions réalisées pour tiers

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	IPT	PC
LES PENNES-MIRABEAU		1	3			
VITROLLES	1	119	101	227		27

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT-DICT
VITROLLES	12			38

ATU : Avis Travaux Urgent
DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux
DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie
DT : Déclaration de projet de Travaux
IPT : Information Préalable aux Travaux
PC : Permis de Construire
NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Vitrolles	64	1	65

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Poste Local 1324 PR COUPERIGNE	14/01/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	21/01/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	30/01/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	01/02/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe Poly Secours Prepa	04/02/19	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Dégrilleur	11/02/19	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	PR COUPERIGNES	11/02/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Surpresseur Turbo 1 Aération	15/02/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	21/02/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Compresseur AIR Aspi Sable P2	06/03/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Armoire 2 Portes 6	29/03/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Compresseur AIR Aspi Sable P1	08/04/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe Pressurisation 2	09/04/19	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Compacteur à Spire	23/04/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	26/04/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Coffret Coupure PPE 1 Relevage EB	03/05/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Groupe Electrogène Perkins	20/05/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe 3 Polymère	22/05/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Agitateur 1 Coagulation F2	22/05/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	22/05/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pont Racleur Circ Flotta	07/06/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Compacteur Hydrau Dégrilleur	13/06/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	08/07/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	08/07/19	Préventif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	11/07/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	12/07/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Centrifugeuse 2	18/07/19	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Dégrilleur	22/07/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Centrifugeuse 2	26/07/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Roue Meneuse Pont Clarif F2	29/08/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	02/09/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	09/09/19	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	PR COUPERIGNES	18/09/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe à Vide Clarif F2	18/09/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pont Dessableur N°2	20/09/19	Curatif
Vitrolles	PR Vignettes	PR Vignettes	25/09/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	25/09/19	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	08/10/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Compacteur Hydrau Dégrilleur	11/10/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	17/10/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pompe Boue Extraction F2	17/10/19	Curatif
Vitrolles	PR Vignettes	Groupe Electrogène SDMO	18/10/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	18/10/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	18/10/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	21/10/19	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	PR COUPERIGNES	22/10/19	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	PR COUPERIGNES	22/10/19	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	PR COUPERIGNES	22/10/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Centrifugeuse 2	24/10/19	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	PR COUPERIGNES	25/10/19	Curatif
Vitrolles	PR COUPERIGNES	PR COUPERIGNES	30/10/19	Curatif
Vitrolles	PM RD9 - Fabémi	PM RD9 - Fabémi	06/11/19	Curatif
Vitrolles	PR Vignettes	PR Vignettes	20/11/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	22/11/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	22/11/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Groupe Electrogène Perkins	27/11/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	02/12/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	02/12/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Surpresseur Turbo 1 Aération	03/12/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	10/12/19	Curatif
Vitrolles	PR Cadenière	PR Cadenière	10/12/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Trémie Polymère Flottateur	13/12/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	17/12/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Compacteur Hydrau Dégrilleur	18/12/19	Curatif
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	26/12/19	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	13/03/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	STEP Vitrolles - 120 000 EH	02/04/19
Vitrolles	PR Escouloubre	PR Escouloubre	03/04/19
Vitrolles	PR Cadenière	PR Cadenière	03/04/19

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Vitrolles	PR Bagnols	Support de Potence	02/04/19
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Support De Potence P2/P3 n.1071	02/04/19
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Support De Potence P1/P2 n.1072	02/04/19
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Potence Mobile Cale Seche	02/04/19
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Palan Electrique Pompage	02/04/19
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Palan Electrique Broyeur	02/04/19
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Monorail Salle Pompes 653m	02/04/19
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Monorail Salle G.E 651m	02/04/19
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Monorail Broyeur 875m	02/04/19
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Chariot Salle G.E 653m	02/04/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Chariot Salle G.E 651m	02/04/19
Vitrolles	PR COUPERIGNES	Chariot + Palan 875m	02/04/19
Vitrolles	PR Vignettes	Palan	03/04/19
Vitrolles	PR Vignettes	Portique de Manutention	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Palan mobile STEP atelier n°1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ancrage fixe pour EPI Tamiseur (Classe A1)	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ancrage fixe pour EPI Dégazage (Classe A1)	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Palan Electrique aération	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Chariot Electrique aération	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pont roulant local turbo	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail seul matière de vidanges	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence Comette	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence Bassin Anaerobie	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence murale nue	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan local surpresseur n°2	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan local surpresseur n°1	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan Decanteur Lamellaire	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan Decanteur Lamellaire F1	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan flottation préparation chaux	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence dégazage flottateur	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue lypocycle agitateur réacteur	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan local ventilation	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pont Roulant centrifugeuse	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pont roulant centrifugeuse	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence désodorisation	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Rail Desodorisation	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence mobile STEP atelier n°3	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence avec chariot et palan dégazage bio	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Palan mobile STEP atelier n°2	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Chariot Phase 1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence seul stockage boues liquide bâche rupture	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue passerelle d'accès traitement bio	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence seul stockeur boues	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue recirculation F2	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence avec chariot et palan recirculation F1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence avec chariot et palan recirculation F2	02/04/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Palan mobile STEP atelier	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan décanteur lamellaire F1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan décanteur lamellaire F1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence B Aerobie F2	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Guide Tripod 6 B Aerobie F2	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Guide Tripod 5 B Aerobie F2	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Guide Tripod 4 B Aerobie F2	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Guide Tripod 3 B Aerobie F2	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Guide Tripod 2 B Aerobie F2	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Guide Tripod 1 B Aerobie F2	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue agitateurs BAE1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Guide Tripod 6 B Aerobie F1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Guide Tripod 5 B Aerobie F1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Guide Tripod 4 B Aerobie F1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Guide Tripod 3 B Aerobie F1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Guide Tripod 2 B Aerobie F1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Guide Tripod 1 B Aerobie F1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence mobile STEP atelier	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue dégazage pompes extraction F1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue dégazage pompe extraction F2	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Pompe Rinçage Clarif F2	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Brosse Clarif F2	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence seul agitateur bâche dégazage flottation	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Pompe Rinçage Clarif F1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Brosse Clarif F1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence clarification File 1	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Pied de potence lypocycle	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied avec treuil pont dégraisseur F2	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied avec treuil pont dégraisseur F1	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Potence sur pied nue agitateur bac à graisses	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan relevage	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan fosse toutes eaux	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail lypocycle	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail dégraisseur F2	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Monorail avec chariot et palan local dégraisseur F1	03/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Treuil Manu Dessablage	02/04/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ligne de vie sur toit bâtiment prétraitement	20/03/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ligne de vie sur toit bâtiment exploitation	21/03/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ligne de vie sur toit bâtiment tertiaire	21/03/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Ligne de vie sur toit bâtiment traitement boues	21/03/19

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Portail entrée station asservissement	07/02/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Porte local benne à sables	07/02/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Porte local benne à sables	07/02/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Portail entrée station asservissement	14/05/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Porte local benne à sables	14/05/19
Vitrolles	STEP Vitrolles - 120 000 EH	Porte local benne à sables	14/05/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Dotations non actualisées du compte au : 31/12/2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations (€)	91 120	217 377	217 377	217 377	217 377	217 377	217 377	217 377	126 257	**1 739 016**

Coefficients du compte au : 31/12/2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,000000	0,999400	0,994100	1,006500	1,032500
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier du compte au : 31/12/2019		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
	Dotation actualisée (€)	91 120	217 377	217 247	216 094	218 790	224 442	0	**1 185 070**
	Report de solde actualisé (€)	0	73 620	193 891	297 656	313 663	89 715	98 271	
								0	**0**
		0	0	0	0	0	0	0	**0**
Non Programmé au contrat	PARTIEL		5 104		10 246	29 856	27 900		**73 106**
	TOTAL	4 750	25 884	48 083	26 857	207 144	32 182		**344 900**
Programmé au contrat	PARTIEL					7 744			**7 744**
	TOTAL	12 750	66 118	65 398	162 984	197 995	155 804		**661 049**
	Total renouvellement (€)	**17 500**	**97 106**	**113 481**	**200 087**	**442 739**	**215 886**	**0**	**1 086 799**
	Solde (€)	**73 620**	**193 891**	**297 657**	**313 664**	**89 714**	**98 271**	**98 271**	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement Réalisé en compte en 2019	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117DP00005 - PM RD9 - Fabémi /	Débitmètre à intrusion PM RD9- Fabémi	Non programmé au contrat	TOTAL	06/11/2019	2 500
13117PR00005 - PR Vignettes /	Sonde Ultrasions	Programmé au contrat	TOTAL	06/02/2019	620
13117PR00005 - PR Vignettes /	Batterie SOFREL	Programmé au contrat	TOTAL	11/01/2019	258
13117PR00006 - PR Escouloubre /	Barres de Guidage + Chaines INOX P2	Programmé au contrat	TOTAL	06/03/2019	207
13117PR00006 - PR Escouloubre /	Barres de Guidage + Chaines INOX P1	Programmé au contrat	TOTAL	06/03/2019	207
13117PR00006 - PR Escouloubre /	Batterie SOFREL	Programmé au contrat	TOTAL	11/01/2019	258
13117PR00006 - PR Escouloubre /	Pompe 2	Programmé au contrat	TOTAL	22/01/2019	1 807
13117PR00007 - PR Cadenière /	Barres de Guidage + Chaines INOX P2	Programmé au contrat	TOTAL	06/03/2019	207
13117PR00007 - PR Cadenière /	Barres de Guidage + Chaines INOX P1	Programmé au contrat	TOTAL	06/03/2019	207
13117PR00007 - PR Cadenière /	Batterie SOFREL	Programmé au contrat	TOTAL	11/01/2019	258
13117PR00007 - PR Cadenière /	Pompe 1	Programmé au contrat	TOTAL	22/01/2019	1 807
13117PR00008 - PR Bagnols /	Batterie SOFREL	Programmé au contrat	TOTAL	11/01/2019	258
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / 13117PR00009-0040-01 - Robinetterie	R.V Motorisee 2 Regard	Non programmé au contrat	TOTAL	20/11/2019	1 000
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / 13117PR00009-0040-01 - Robinetterie	R.V Motorisee 1 Regard	Non programmé au contrat	TOTAL	20/11/2019	1 000
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / 13117PR00009-0060-01 - Pompes et moteurs	Action R.V Motorisee 1	Programmé au contrat	TOTAL	30/10/2019	2 323
13117PR00009 - PR COUPERIGNES / 13117PR00009-0060-01 - Pompes et moteurs	Moto-Réducteur Degrilleur	Programmé au contrat	TOTAL	28/02/2019	2 065
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1010-01 - Relevage	Pompe de Relevage EB n°3	Non programmé au contrat	PARTIEL	25/10/2019	7 500
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1010-01 - Relevage	Pompe de Relevage EB n°2	Non programmé au contrat	PARTIEL	17/05/2019	11 830
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1010-01 - Relevage	Pompe de Relevage EB n°4	Non programmé au contrat	PARTIEL	02/10/2019	7 500
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1020-01 - Degrillage	Mesure Niv US n°1 Degril	Programmé au contrat	TOTAL	14/01/2019	1 033
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1030-01 - Dessablage Laveur à Sable	Agitateur Laveur De Sable	Programmé au contrat	TOTAL	06/03/2019	3 872
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1030-01 - Dessablage Laveur à Sable	Coffret Laveur De Sable	Non programmé au contrat	PARTIEL	22/11/2019	600
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1030-01 - Dessablage Laveur à Sable	Motoreducteur Agitation Lav. Sable	Programmé au contrat	TOTAL	06/03/2019	1 549
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1040-01 - Dessablage Fosse à Sable	Pompe à Sable N°2	Non programmé au contrat	TOTAL	25/02/2019	4 500
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1040-01 - Dessablage Fosse à Sable	Pompe à Sable N°1	Programmé au contrat	TOTAL	22/02/2019	4 646

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement Réalisé en compte en 2019	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1050-01 - Dessableur - Degraisseur F1	Compresseur AIR Aspi Sable P1	Non programmé au contrat	TOTAL	07/05/2019	6 500
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1060-01 - Dessableur - Degraisseur F2	Compresseur AIR Aspi Sable P2	Non programmé au contrat	TOTAL	14/01/2019	5 095
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1060-01 - Dessableur - Degraisseur F2	Motoreducteur Gauche Pont Dess 2	Programmé au contrat	TOTAL	07/03/2019	2 065
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1060-01 - Dessableur - Degraisseur F2	Motoreducteur Droit Pont Dess 2	Programmé au contrat	TOTAL	07/03/2019	2 065
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1070-01 - Traitement Graisses Lypocycle	Diffuseur Rampe Air N°4	Non programmé au contrat	TOTAL	08/02/2019	1 358
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1070-01 - Traitement Graisses Lypocycle	Diffuseur Rampe Air N°3	Non programmé au contrat	TOTAL	08/02/2019	1 401
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1070-01 - Traitement Graisses Lypocycle	Diffuseur Rampe Air N°2	Non programmé au contrat	TOTAL	08/02/2019	1 468
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1070-01 - Traitement Graisses Lypocycle	Diffuseur RAmpe Air N°1	Non programmé au contrat	TOTAL	08/02/2019	361
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1080-01 - Bâche à Graisse	Mano Cont Supr Ppe Graisse	Programmé au contrat	TOTAL	31/01/2019	310
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1090-01 - Depotage Graisse Relevage	Pompe Depotage Graisse	Programmé au contrat	TOTAL	26/02/2019	6 195
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1100-01 - Compacteur	Compacteur Hydrau Dégrilleur	Non programmé au contrat	PARTIEL	14/10/2019	470
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1120-02 - Tamissage	Mesure Niveau US Tamisage 1	Programmé au contrat	TOTAL	14/01/2019	2 323
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1120-02 - Tamissage	Motoreducteur Tamiseur 2	Programmé au contrat	TOTAL	27/02/2019	3 098
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1160-01 - Matiere Vidange Fosse Consigne	Detecteur Niveau Fosse Consigne	Programmé au contrat	TOTAL	06/02/2019	310
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-1170-01 - Matiere Vidange Fosse Stockage	Agitateur Immergé Fosse Stockage	Programmé au contrat	TOTAL	15/04/2019	2 323
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-3000-01 - Eaux Industrielles	Pompe 1 Eau Indus	Programmé au contrat	TOTAL	30/01/2019	3 098
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4020-01 - Clarification File 2	Pompe à Vide Clarif F2	Programmé au contrat	TOTAL	24/07/2019	3 098
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4020-01 - Clarification File 2	Motoreducteur Pont Clarif F2	Programmé au contrat	TOTAL	11/03/2019	4 904
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4030-01 - Degazage File 1	Motoreducteur Roue Aube Degazage F1	Programmé au contrat	TOTAL	27/02/2019	1 549
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4040-01 - Degazage File 2	Detecteur Niveau Degazage F2	Programmé au contrat	TOTAL	06/03/2019	310
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4040-01 - Degazage File 2	Motoreducteur Racle Flo Degazage F2	Programmé au contrat	TOTAL	27/02/2019	1 549
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4050-01 - Bassin Aérobie File 1	Agitateur Immergé 6 B Aérobie F1	Programmé au contrat	TOTAL	04/11/2019	7 228
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4050-01 - Bassin Aérobie File 1	Agitateur Immergé 3 B Aérobie F1	Programmé au contrat	TOTAL	04/11/2019	7 228
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4050-01 - Bassin Aérobie File 1	Mesure Oxygene B Aerobie F1	Programmé au contrat	TOTAL	08/10/2019	774
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4050-01 - Bassin Aérobie File 1	Mesure MES B Aerobie F1	Programmé au contrat	TOTAL	10/10/2019	1 549

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement Réalisé en compte en 2019	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4050-01 - Bassin Aérobie File 1	Mesure Temperature B Aerobie F1	Programmé au contrat	TOTAL	08/10/2019	413
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4060-01 - Bassin Aérobie File 2	Transmetteur O2 B Aerobie F2	Programmé au contrat	TOTAL	18/02/2019	2 065
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4060-01 - Bassin Aérobie File 2	Mesure Oxygene B Aerobie F2	Programmé au contrat	TOTAL	08/10/2019	774
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4060-01 - Bassin Aérobie File 2	Mesure Temperature B Aerobie F2	Programmé au contrat	TOTAL	08/10/2019	413
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4070-01 - Bassin Anaerobie File 1	Agitateur 4 B Anaerobie F1	Programmé au contrat	TOTAL	26/02/2019	3 872
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-4080-01 - Bassin Anaerobie File 2	Agitateur 4 B Anaerobie F2	Programmé au contrat	TOTAL	26/02/2019	3 872
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-5030-01 - Decanteur Tertiaire File 1	Motoreducteur Racleur Decanteur F1	Programmé au contrat	TOTAL	08/03/2019	6 711
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-5040-01 - Decanteur Tertiaire File 2	Motoreducteur Racleur Decanteur F2	Programmé au contrat	TOTAL	08/03/2019	6 711
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-5050-01 - Extraction File 1 Traitement Tertiaire	Transmetteur MES	Programmé au contrat	TOTAL	14/02/2019	2 065
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-5060-01 - Extraction File 2 Traitement Tertiaire	Pompe Boue Extraction F2	Programmé au contrat	TOTAL	02/10/2019	2 323
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-5070-01 - Chlorure Ferrique Tertiaire	Pompe Doseuse 2 Chlorure Ferrique Tertiaire	Programmé au contrat	TOTAL	05/03/2019	2 065
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-5100-01 - Recirculation F1 Traitement Tertiaire	Antimarche Sec P1 Decant F2	Programmé au contrat	TOTAL	05/02/2019	361
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-5100-01 - Recirculation F1 Traitement Tertiaire	Antimarche Sec P1 Decant F1	Programmé au contrat	TOTAL	05/02/2019	361
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-5110-01 - Injection Polymere Traitement Tertiaire	Agitateur 2 Preparation Polymere	Programmé au contrat	TOTAL	06/03/2019	1 549
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-5110-01 - Injection Polymere Traitement Tertiaire	Agitateur 1 Preparation Polymere	Programmé au contrat	TOTAL	05/03/2019	1 549
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-5110-01 - Injection Polymere Traitement Tertiaire	Antimarche Sec Pompe 3 Polymere	Programmé au contrat	TOTAL	31/01/2019	361
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-5110-01 - Injection Polymere Traitement Tertiaire	Antimarche Sec Pompe 2 Polymere	Programmé au contrat	TOTAL	31/01/2019	361
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-5110-01 - Injection Polymere Traitement Tertiaire	Antimarche Sec Pompe 1 Polymere	Programmé au contrat	TOTAL	05/02/2019	361
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-5120-01 - Canal Sortie Tertiaire	Mesure Niv US Sortie	Programmé au contrat	TOTAL	06/02/2019	2 323
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-7020-01 - Désodorisation	Mesure Redox Tour 3 Desodo	Programmé au contrat	TOTAL	15/04/2019	620
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-7020-01 - Désodorisation	Mesure Redox Tour 2 Desodo	Programmé au contrat	TOTAL	15/04/2019	620
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-7020-01 - Désodorisation	Mesure pH Tour N°3 Desodo	Programmé au contrat	TOTAL	15/04/2019	620
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-7020-01 - Désodorisation	Mesure pH Tour N°2 Desodo	Programmé au contrat	TOTAL	15/04/2019	620
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-7020-01 - Désodorisation	Mesure pH Tour N°1 Desodo	Programmé au contrat	TOTAL	15/04/2019	620
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-7020-01 - Désodorisation	Ppe Recirculation Tour 2 Desodo	Programmé au contrat	TOTAL	26/03/2019	4 130
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-7040-01 - Désodorisation Javel	Pompe Doseuse Javel 2 T3	Programmé au contrat	TOTAL	05/03/2019	1 291

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement Réalisé en compte en 2019	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-7040-01 - Désodorisation Javel	Pompe Doseuse Javel 2 T2	Programmé au contrat	TOTAL	05/03/2019	1 291
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-7040-01 - Désodorisation Javel	Pompe Doseuse Javel 1 T2	Programmé au contrat	TOTAL	05/03/2019	1 291
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-7050-01 - Désodorisation Soude	Pompe Doseuse 2 T3 Soude	Programmé au contrat	TOTAL	08/03/2019	1 807
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8040-01 - Recirculation Boues Biologique F1	Detecteur Niveau Recirculation Boue F1	Programmé au contrat	TOTAL	06/03/2019	310
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8040-01 - Recirculation Boues Biologique F1	Vanne extraction boue DELREB F1	Non programmé au contrat	TOTAL	10/09/2019	2 000
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8080-01 - Flottateur	Devesicu+Filt Sorti Seche	Programmé au contrat	TOTAL	18/02/2019	310
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8080-01 - Flottateur	Devesicu+Filt Entré Seche	Programmé au contrat	TOTAL	19/02/2019	310
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8090-01 - Flottateur Prépa Polymere	Ppe Doseuse 1 Polymere Flotta	Programmé au contrat	TOTAL	24/10/2019	2 323
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8090-01 - Flottateur Prépa Polymere	Ppe Doseuse 2 Polymere flottateur	Programmé au contrat	TOTAL	04/01/2019	2 323
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8090-01 - Flottateur Prépa Polymere	Trémie Polymere Flottateur	Non programmé au contrat	TOTAL	25/11/2019	1 000
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8100-01 - Centrifugeuse 1	Mesure Niv Us Gav Centrif 1	Programmé au contrat	TOTAL	04/04/2019	1 033
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8120-01 - Bache Dégazage Flottateur	Agitateur Immerge Degazage Flottateur	Programmé au contrat	TOTAL	15/02/2019	2 323
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8120-01 - Bache Dégazage Flottateur	Detecteur Niv TH Degazage Flottateur	Programmé au contrat	TOTAL	03/05/2019	310
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8120-01 - Bache Dégazage Flottateur	Detecteur Niv TB Degazage Flottateur	Programmé au contrat	TOTAL	03/05/2019	310
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8130-01 - Polymeres Centrifugeuse	Antimarch Sec Ppe Poly Sec	Programmé au contrat	TOTAL	31/01/2019	361
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8130-01 - Polymeres Centrifugeuse	Antimarch Sec Ppe Poly Lub	Programmé au contrat	TOTAL	05/02/2019	361
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8130-01 - Polymeres Centrifugeuse	Antimarch Sec Ppe Poly C2	Programmé au contrat	TOTAL	05/02/2019	361
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8130-01 - Polymeres Centrifugeuse	Antimarch Sec Ppe Poly C1	Programmé au contrat	TOTAL	05/02/2019	361
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8130-01 - Polymeres Centrifugeuse	Pompe Lubrif Poly Centrif	Programmé au contrat	TOTAL	02/10/2019	2 065
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8130-01 - Polymeres Centrifugeuse	Pompe Injection Poly Centrif 2	Programmé au contrat	TOTAL	18/01/2019	2 065
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-8150-01 - Bache de Rupture	Pompe à Boue 1 Bache Rupture	Programmé au contrat	TOTAL	02/10/2019	3 614
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-9020-01 - Salle Elec Deshydratation Traitement des Graisses	Var Vitesse Ppe Polymere Centrif 3	Programmé au contrat	TOTAL	17/01/2019	2 323
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-9020-01 - Salle Elec Deshydratation Traitement des Graisses	Var Vitesse Polymere Lubrification	Programmé au contrat	TOTAL	17/01/2019	2 323
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-9020-01 - Salle Elec Deshydratation Traitement des Graisses	Var Vitesse Gavoppe Centrif 2	Programmé au contrat	TOTAL	17/01/2019	2 323
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-9020-01 - Salle Elec Deshydratation Traitement des Graisses	Var Vitesse Centrif 1 15kW	Non programmé au contrat	TOTAL	30/08/2019	1 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement Réalisé en compte en 2019	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-9040-01 - Salle Electrique TGBT	Variateur 1 PPE Relevage	Programmé au contrat	TOTAL	21/06/2019	3 098
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-9740-01 - Laboratoire	Agitateur	Programmé au contrat	TOTAL	05/02/2019	1 549
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-9760-01 - Ens Equipement Supervision	Camera Portail	Programmé au contrat	TOTAL	07/11/2019	1 239
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-9760-01 - Ens Equipement Supervision	Camera Bassin	Programmé au contrat	TOTAL	07/11/2019	1 239
13117SE00002 - STEP Vitrolles - 120 000 EH / 13117SE00002-9770-01 - Equipement Batiment	Climatiseur 2 Salle Elect	Non programmé au contrat	TOTAL	04/04/2019	3 000

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opérations réalisées au titre de la garantie en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

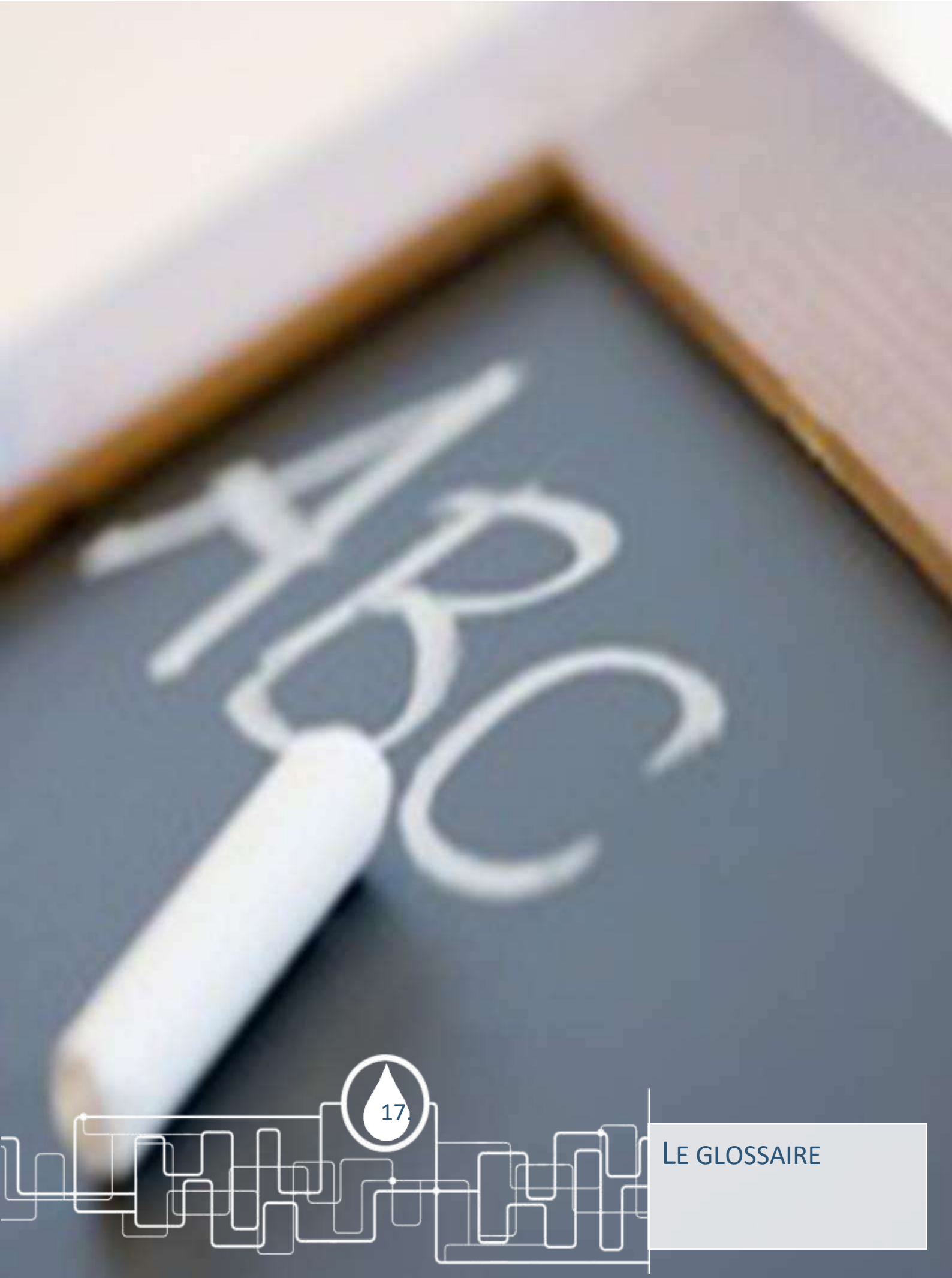

17.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

18.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2019 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

- **Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**

Le projet de règlement européen se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « *les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs* ».

ENVIRONNEMENT

- **Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la Loi sur l'eau**

Une consultation publique a été lancée par le MTES en mai 2019 sur une modification de la nomenclature des IOTA soumis à la Loi sur l'eau, qui porte notamment sur les actes réglementaires suivants :

- *Décret en Conseil d'État modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et certaines dispositions du code de l'environnement et du code*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

général des collectivités territoriales, qui prévoit de modifier le libellé de la rubrique 2.1.3.0 relative à l'épandage des boues de station d'épuration pour y inclure le stockage en vue d'épandage. En conséquence la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE est modifiée afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0 relative à l'épandage et au stockage de ces boues. Cette modification permet de rattacher ces ouvrages à une réglementation en lien avec les enjeux de protection du milieu aquatique. Elle permet également d'éviter la superposition de deux réglementations en favorisant l'approche la plus simple pour les porteurs de projets (collectivités) et les services de l'État ;

- Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, est modifié afin d'y intégrer des prescriptions techniques liées au stockage des boues et mélange de boues (nouvel article 5) ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, qui modifie (i) l'article R. 211-29 du Code de l'environnement pour intégrer la possibilité du mélange de boues issues du traitement des eaux usées, et (ii) le IX de l'article D. 181-15-1 du Code de l'environnement pour préciser et clarifier les pièces demandées pour les boues de station d'épuration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante**
- **Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (NOR : MTRT1913853A)**

Le décret fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante pour 6 domaines d'activité jusqu'au 1er octobre 2020, selon la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article R. 4412-97 du Code du travail. Le décret rend obligatoire le recours à des organismes accrédités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen afin de procéder aux analyses des échantillons prélevés sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Enfin, il prévoit les modalités de déclaration en cas d'exposition accidentelle, en matière de protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

- **Arrêté du 25 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines (NOR : TREL1918439A)**

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**

Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019**.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1er janvier 2020 :

MARCHES PUBLICS

POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION

SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**
  Le texte codifie dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

- **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

  Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

- **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**
  Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**
  La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

- **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**
  Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :
  Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique
  Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement
  Gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale
  Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

- **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**
  La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1er janvier 2020 sont validées.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

- **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Territoire du Pays Salonais

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Traitement

AGGLOPOLE Provence Assainissement

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Table des matières

EDITORIAL: **4**

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE **5**

LES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 15

LE CONTRAT **16**

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 17
Les avenants du contrat 17
Les conventions du contrat 17

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **20**

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 21
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 22
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 24

LE PATRIMOINE DE SERVICE **25**

VOTRE PATRIMOINE 26

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE **27**

LE TRAITEMENT 28
EVOLUTION GENERALE 28
LES VOLUMES (EN M3) 29
Les consommations électriques 29
Les boues et les sous-produits 30
Production de boues (en tMS) 30
Evacuation des boues (en tMS) 30
Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube) 31
Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes) 31
Les sous-produits : Refus Grille (en kg) 31
Les apports extérieurs (en kg) 32

LA QUALITE DU TRAITEMENT **33**

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP 34
Nombre de bilans journaliers réalisés 34
Conformité des stations d'épurations 35

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **36**

LES INTERVENTIONS REALISEES **38**

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 39
Les opérations d'hydrocurage 39
Les opérations de renouvellement dans le cadre du fond contractuel 39

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION **40**

LE CARE **44**

LE CARE 45
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 47
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 47

ANNEXES **51**

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **52**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA 53
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC 53
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data. 54
Evolution et aménagement à prévoir 54
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION 57

LE PATRIMOINE DE SERVICE 59

LES INSTALLATIONS 60
CONSOMMATION D'ENERGIE 61

LA QUALITE DU TRAITEMENT 62

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 64

LES INTERVENTIONS REALISEES 66

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 67
Les opérations d'hydro-curage du réseau 67
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 68
Les interventions de maintenance 2ème niveau 68
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 74
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 74
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique 79
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 80
SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 85

LE GLOSSAIRE 86

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 86

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ce présent rapport fait partie d'un ensemble de documents transmis à la collectivité sous forme numérique (sur un support CD) dans le cadre de la remise annuel du Rapport du Délégataire.

Il peut donc notamment être fait allusion à des éléments externes complémentaires à ce rapport, les différents documents présents sur le CD étant les suivants :

- Rapport Annuel du Délégataire Partie Réseau (comprenant les parties attenantes à la tarification)
- Rapport Annuel du Délégataire Partie Traitement
- Bilans de Fonctionnement 2018
- Rapport Annuel sur le Centre de Compostage de Salon
- Certifications QSEE
- Attestations d'assurance
- SIG au format PDF et Shape
- RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)
- Bilan ECP Anomalies en cours et soldées
- Inventaire valorisé
- Rapports et bilans des Inspections Télévisuelles (ITV)
- Elément concernant la facturation (états financiers communiqués par APE)
- Compte d'affermage Assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EDITORIAL:

Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégataire est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de APA au service de la collectivité et de tous ses usagers.

***Parce que chaque territoire est unique**, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.*

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Fabrice HAZARD

Le Directeur Régional

*Etabli par le **CPO***

*Approuvé par la Direction Régionale **ALPES MEDITERRANEE***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES CHIFFRES CLES

7 330 186 m3 assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

43 398 clients raccordés

642,577 **kmL** de réseau

135 302 ml hydrocurés avec le camion

569 interventions de débouchage

68 Poste(s) de relèvement

14 station(s) d'épuration

152 400 eq/hab.

9 588 588 m3 épurés

Boues évacuées : **1 980,00 tMS**

93,3% des bilans réalisés sont conformes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

✓ Station de traitement d'Alleins

1_2019-05-05 : coupure électrique sur le réseau ENEDIS à cause des vents violents de 08h10 à 20h00
Déversement en tête de station de 150m³ (valeur estimée car absence d'électricité)
Pas d'impact visuel sur le milieu récepteur ni de dégradation du rejet le 06/05/2019

2_2019-05-11 : bilan 24h rédhibitoire en MES, DCO & DBO5
Augmentation du temps d'aération suite à la coupure EDF du 05/05/2019 qui a provoqué une présence de mousse en surface du clarificateur avec un départ de flottants lors des débits de pointe
Bilan 24h du 05/06/2019 conforme

3_2019-10-20&21 : coupures électriques non programmées sur le réseau ENEDIS le 20 de 14h30 à 21h00 et le 21 de 17h00 à 22h15
Déversement en tête de station de 23m³ le 20 et de 132m³ le 21 (valeurs estimées car absence d'électricité)
Pas d'impact visuel sur le milieu récepteur ni de dégradation du rejet le 22/10/2019

Autres dysfonctionnements	Date
Carte automate HS => remplacement via une carte provisoire	Date : 14/03/2019 Résolution : 14/03/2019
Carte automate HS => remplacement par une carte automate neuve	Date : 04/04/2019 Résolution : 04/04/2019
Câbles électriques rongés par les rats dans certains regards malgré la présence de raticide => ces incidents peuvent générer des défauts et/ou dysfonctionnements électriques. Remplacement des câbles lorsqu'ils sont constatés défaillants mais avec beaucoup de difficultés car sous terrain dans des fourreaux abîmés	Date : 2016 Résolution : /

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Berre

1_2019-03-11 : surpresseur file B hors-service
Surpresseur de secours mis en service
Dans l'attente

2_2019-03-21 : variateur gavo-pompe hors-service
Filière boues à l'arrêt
Remplacement le 07/05/2019 du variateur

3_2019-09-06 : file A partiellement isolée car casse de l'axe du pont et de la dalle béton du clarificateur
Alimentation minimale du bassin d'aération pour maintien de la vie biologique
Réparation et remise en service complète de la file A le 21/09/2019

5_2019-10-09 : groupe électrogène hors-service
Batterie trop faible
Remplacement de la batterie le 07/11/2019

Autres dysfonctionnements	Date
Changement chargeur GE	Date du problème : N-1 Résolution du problème : 28/01
Disjoncteur agitateur 2AA03 HS	Date du problème : 14/02 Résolution du problème : 19/02
Renou pompe injection polymere	Date du problème :N-1 Résolution du problème : 12/02
Renou Variateur pompe à boue	Date du problème :N-1 Résolution du problème : 20/02
Pompe FeCl3 secours HS	Date du problème :03/03 Résolution du problème :14/05
Surpresseur B HS	Date du problème :06/03 Résolution du problème :14/06
Moteur pont clarif A HS	Date du problème :12/03 Résolution du problème :13/03
Pompe Eau industrielle n°2 HS	Date du problème :14/03 Résolution du problème :24/06
Changement variateur pompe gaveuse	Date du problème :N-1 Résolution du problème :21/03
Contacteur pompe gaveuse HS	Date du problème :13/05 Résolution du problème :14/05
Variateur vis centrif	Date du problème :N-1 Résolution du problème :14/05
Pompe Eau industrielle n°1 HS	Date du problème :16/05 Résolution du problème :04/06
Pompe biolix HS	Date du problème :23/05 Résolution du problème :07/06
Stator pompe gaveuse HS	Date du problème :24/05 Résolution du problème :10/07
Onduleur step HS	Date du problème :14/06 Résolution du problème :
Disjoncteur Agitateur aération A file B HS	Date du problème :06/06 Résolution du problème :23/07
Disjoncteur agitateur aération C file A HS	Date du problème :10/07 Résolution du problème :30/08
Compresseur air HS	Date du problème :16/07 Résolution du problème :07/11
Contacteur Agitateur aération A file B HS	Date du problème :25/07 Résolution du problème :02/08
Agitateur Aération C file B HS	Date du problème :30/08

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Résolution du problème :
Vanne manu Benne a boue HS	Date du problème : 02/09 Résolution du problème :
Roulement central pont clarif HS	Date du problème : 06/09 Résolution du problème :18/09
Pompe recirculation B file A HS	Date du problème : 24/09 Résolution du problème :25/10
Corps de Pompe gaveuse centrif HS	Date du problème : 01/10 Résolution du problème :
Batteries GE HS	Date du problème : 02/10 Résolution du problème :07/11
Benne à boue n°2 HS	Date du problème : 07/11 Résolution du problème :19/11
Disjoncteur pompe toutes eaux HS	Date du problème : 28/11 Résolution du problème :
Clapet Surpresseur B HS	Date du problème : 02/12 Résolution du problème :17/12

Renouvellement équipement	**Date**
Renou Sc200 File B (o2/Redox)	22/02
Benne n°2 réparée	26/02
Mise en place graisseurs pont A et B (IDEM)	11/03
Renou Sc200 File A (o2/Redox)	19/03
Renou sonde O2 file B	20/03
Renou sonde Redox file A	20/03
Réparation support bennes à boue n°2 (IDEM)	08/04
Mise en place manchon pour réparation conduite toutes eaux	12/04
Renou dilatoflex surpresseur A	23/03
Renou coffret Pompes FeCl3 (A/B/Secours)	14/05
Réparation conduite Eau industrielle	15/05
Mise en place vanne sortie clarif et entrée eau industriel	21/05
Remplacement antenne GSM	23/05
Renou disjoncteur pompe FeCl3 secours	24/05
Renou bloc additif Agitateur anoxie file B	03/07
Renou Aéroflot	18/07
Hydroranger HS et changement le jour même	27/07
Renou disjoncteur agitateur anoxie file A	02/08
Renou disjoncteur agitateur aération A file A	02/08
Renou carte API centrif	06/08
Changement roulement Avant pont clarif A (Par IDEM)	02/09
Renou portail station	03/10
Renou Magelis centrif	21/10
Changement carte GSM sofrel	20/11

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Charleval

Les 12 bilans 24h sont non-conformes dont 9 sont rédhibitoires.

La conception de la station ne permet pas d'atteindre les normes de rejet. De plus, le prélèvement en sortie station est réalisé en aval de la lagune mais en amont des lits drainants ce qui signifie que le point de prélèvement n'est pas en sortie de station.

✓ Station de traitement d'Eyguières

1_2019-03-20 : by-pass au niveau du point A5 de 55m3
Remplacement de la brosse du Girapac qui a nécessité une mise à l'arrêt du PR entrée station de 05h00 au lieu de 03h00 engendrant un by-pass
Pas d'impact visuel sur le milieu récepteur

2_2019-02-23 : bilan 24h non-conforme en Coliformes
Nettoyage complet des lampes UV par le fournisseur le 28/03/2019
Prélèvement bactériologique conforme après intervention du fournisseur

3_2019-03-26 : bilan 24h non-conforme en Coliformes et en azote global
Intervention du fournisseur UV Germi le 28/03/2019 pour maintenance complète pour Coliformes
Augmentation de l'aération et des extractions de boues pour l'azote global
Prélèvement bactériologique conforme après intervention du fournisseur
Azote global conforme le 29/03/2019

4_2019-11-18 : bilan 24h non-conforme en Coliformes
Nettoyage complet des lampes UV le 26/11/2019 et inversion des platines
Prélèvement bactériologique conforme lors du bilan du 04/12/2019

3_2019-12-20 : gavo-pompe hors-service
Filière boues mise à l'arrêt
Dans l'attente

Renouvellement équipements	Date
Courroies des 4 surpresseurs	13/01/2019
Platine moteur UV	14/03/2019
Pompe recirculation 2 file 1	02/04/2019
Pompe recirculation 1 file 2	22/07/2019
Electrovanne préparante polymère	23/08/2019
Electrovanne lavage centrifugeuse	26/08/2019
Rotor centrifugeuse	02/01/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de La Fare

1_2019-05-11 : bilan 24h non-conforme en DCO et rédhibitoire en MES
À-coup hydraulique avec départ de flottants + obstruction de la conduite de recirculation
Les charges entrantes ont été dépassées donc le bilan devrait être exclu de la conformité

2_2019-06-05 : bilan 24h rédhibitoire en MES & DCO
À-coup hydraulique avec départ de flottants
Les charges entrantes ont été dépassées donc le bilan devrait être exclu de la conformité

3_2019-09-10 : bilan 24h rédhibitoire en MES
À-coup hydraulique avec départ de flottants
Bilan 24h du 17/10/2019 conforme

4_2019-09-25 : Moto-réducteur racle à graisses hors-service
Arrêt de la racle
Dans l'attente

5_2019-10-25 : dégrilleur hors-service
Dégrilleur retiré pour permettre le passage des effluents
Dégrilleur opérationnel depuis le 14/01/2020

7_2019-12-12 : ligne téléphonique hors-service
Dysfonctionnement chez Orange
Ligne opérationnelle suite à l'intervention de Orange le 31/12/2019

✓ Station de traitement de Lamanon

1_2019-11-08 : ligne téléphonique hors-service
Dysfonctionnement chez Orange
Rétablissement de la ligne le 28/11/2019

✓ Station de traitement de Lançon STEP Sibourg

1_2019-07-18 : turbine hors-service
Mise en place d'une unité mobile d'aération le 19/07/2019
Remplacement du moto-réducteur le 24/09/2019 et remise en service de la turbine

✓ Station de traitement de Lançon STEP Village

1_2019-05-18 : dysfonctionnement PR entrée station
Défaut discordance du PR entrée avec blocage de la mesure de niveau dans le PR engendrant un débordement en amont de la station dans le fossé (pas de point A2 sur le système d'assainissement)
Le 20/05/2019 relance de l'automate et nettoyage du fossé

2_2019-05-13 : pompe doseuse polymère hors-service
Filière boues mise à l'arrêt
Remplacement le 12/07/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Mallemort

1_2019-11-19 : pompe à boues hors-service
Filière boues à l'arrêt
Démontage et nettoyage de la canne le 08/01/2020, centrifugeuse de nouveau opérationnelle

Autres dysfonctionnements	Date
Moteur désodo	Date : 06/2018 Résolution du problème : 04/12/2019
Sonde NTH PR entrée	Date : 2018 Résolution du problème : 04/12/2019
Stator centrifugeuse	Date : 07/01/2019 Résolution du problème : 22/02/2019
Groupe électrogène, sonde pour le niveau d'huile	Date : 09/01/2019 Résolution du problème : 08/07/2019
Ballon anti-bélier eau industrielle	Date : 23/05/2019 Résolution du problème : 21/06/2019
Capteur de pression sortie pompe gaveuse	Date : 12/07/2019 Résolution du problème : /

✓ Station de traitement de Rognac

1_2019-03-19 : déversement en tête de station 250m³
Enclenchement de l'arrêt d'urgence du prétraitement
Pas d'impact visuel sur le milieu récepteur

2_2019-04-17 : turbine 2 hors-service
3 autres turbines opérationnelles
Remplacement de la turbine le 22/08/2019

3_2019-06-10 : bilan 24h non-conforme en NGL
Suspicion de pollution car rien à signaler sur la station
1 turbine en moins donc difficultés à abattre la pollution lors des pics => a été communiqué non-conforme mais rendement de 79,2% donc conforme

4_2019-11-26 : ligne téléphonique hors-service
Dysfonctionnement chez Orange
Ligne de nouveau en service depuis le 07/12/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Salon de Provence

1_2019-01-06 : bilan 24h non-conforme en MES et Pt
Diminution des extractions de boues car casse de bennes à boues donc augmentation du taux de boues et avec à-coup hydraulique départs de flottants
Bilan 24h du 08/01/2019 conforme, le paramètre MES est conforme car 35,0mg/l pour une norme à 35,0mg/l

2_2019-03-14 : bilan 24h non-conforme en N-NH4
Diminution des extractions de boues car casse de bennes à boues donc augmentation du taux de boues et avec à-coup hydraulique départs de flottants
Bilan 24h du 19/03/2019 conforme

3_2019-03-23 : bilan 24h non-conforme en N-NH4 et Pt
Diminution des extractions de boues car casse de bennes à boues donc augmentation du taux de boues et avec à-coup hydraulique départs de flottants
Bilan 24h du 26/03/2019 conforme

4_2019-03-31 : bilan 24h non-conforme en N-NH4
Diminution des extractions de boues car casse de bennes à boues donc augmentation du taux de boues et avec à-coup hydraulique départs de flottants
Bilan 24h du 04/04/2019 conforme

5_2019-05-25 : bilan 24h non-conforme en N-NH4
Diminution des extractions de boues car casse de bennes à boues donc augmentation du taux de boues et avec à-coup hydraulique départs de flottants
Bilan 24h du 27/05/2019 conforme

6_2019-06-03 : bilan 24h non-conforme en N-NH4 et Pt
Surpresseur 3 s'est mis en défaut durant le bilan 24h, à cause d'une fuite d'huile
Bilan 24h du 06/06/2019 conforme

7_2019-07-14 : report bilan 24h
Le fusible qui alimente les 2 préleveurs a disjoncté le 14/07/2019
Bilan 24h reporté au 15/07/2019

8_2019-10-16 : pollution
Effluents en entrée de station sont de couleur blanchâtre et opaque
Système de collecte remonté jusqu'à la savonnerie Marius FABRE (13300 Salon-de-Provence)

9_2019-09-30 : bilan 24h non-conforme en N-NH4
Casse de la courroie d'un surpresseur pendant le bilan
Bilan 24h du 02/10/2019 conforme

10_2019-11-11 : 2 surpresseurs hors-service
Problème avec l'axe du moteur pour l'un et pompe à huile cassée pour le 2nd
Les 2 surpresseurs sont de nouveau en service (le 13/11/2019 puis 18/11/2019 pour le 2nd)

11_2019-12-02 : inondation
Suite aux fortes précipitations du 01/12/2019 la station a été inondée et son accès a été interdit par les pompiers
Station accessible dans sa totalité le 03/12/2019

12_2019-01-20 : bilan 24h non-conforme en N-NH4
Diminution des extractions de boues car casse de bennes à boues donc augmentation du taux de boues et avec à-coup hydraulique départs de flottants
Bilan 24h du 22/01/2019 conforme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pannes & dysfonctionnements en 2019 :

Désignation	Date
Vis trommel cassée	Date du problème : 15/05/19 Résolution du problème : 28/05/19
Canne d'injection centrif 2 éclatée	Date du problème : 15/05/19 Résolution du problème : 21/06/19
Défaut température d'huile surpresseur 3	Date du problème : 27/06/19 Résolution du problème : 18/11/19
Vis trommel cassée	Date du problème : 26/07/19 Résolution du problème : 30/07/19
Centrif 2 roulement H.S.	Date du problème : 31/07/19 Résolution du problème : 09/12/19
Pompe à huile surpresseur 3 H.S.	Date du problème : 27/08/19 Résolution du problème : 15/11/19
Surpresseur secours bassins rond H.S.	Date du problème : 11/11/19 Résolution du problème : 13/11/19
Variateur gavo-pompe 1 H.S.	Date du problème : 04/12/19 Résolution du problème : 26/12/19
Variateur bol centrif 2 H.S.	Date du problème : 12/12/19 Résolution du problème : non résolu
Variateur moteur vis à sable trommel H.S.	Date du problème : 12/12/19 Résolution du problème : non résolu

✓ Station de traitement de Sénas

1_2019-05-05 : coupure électrique sur le réseau ENEDIS à cause des vents violents de 14h05 à 20h15
Déversement en tête de station de 300m³ (valeur estimée car absence d'électricité)
Pas d'impact visuel sur le milieu récepteur ni de dégradation du rejet le 06/05/2019

2_2019-07-22 : pilotage station
Suite au remplacement du Magélis l'exploitant ne peut plus modifier ses réglages d'exploitation
Magélis de nouveau opérationnel depuis le 27/08/2019

Dysfonctionnements et renouvellements	Date
Renouvellement raccord PVC rampe de lavage	03/01/2019
Renouvellement des 6 roulements des surpresseurs	11/02/2019
Renouvellement dosatron	15/02/2019
Capteur position toile => dysfonctionnement	Date : 06/03/2019 Résolution : 15/03/2019
Pompe polymère => dysfonctionnement	Date : 20/05/2019 Résolution : 23/05/2019
Magélis => dysfonctionnement	Date : 15/07/2019 Résolution : 30/08/2019
Moteur racleur à graisses	Date : 17/10/2019 Résolution : 31/10/2019
Presse en défaut	Date : 19/11/2019 Résolution : 09/12/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Vernègues Village

Du 1er janvier 2019 au 18 avril 2019 le volume journalier en entrée et en sortie de station est de 60m³/j ; des difficultés ont été rencontrées en 2018 avec les deux systèmes de comptage. Le constructeur est intervenu ainsi que le fournisseur des équipements. Depuis le 19/04/2019 les équipements fonctionnent de nouveau mais un écart très important subsiste entre l'entrée et la sortie (qui plus est, l'écart n'est pas toujours dans le même sens).

08/04/219 : réparation fuite d'eau au niveau du dégrilleur
22/05/2019 : électrovanne du lavage du dégrilleur HS => remplacement le 12/07/2019

✓ Station de traitement de Vernègues Cazan

11/12/2019 => remplacement du volant sur une des vannes

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

✓ Station de traitement de Salon de Provence

Travaux réalisés en 2019 :

Désignation	Date
Remplacement vannes surpresseurs 1 et 2	24/01/19
Changement brosse tamis graisses extérieures	14/02/2019
Changement axe dégrilleur fin 1	27/02/19
Remplacement pompe à sable 2	01/03/19
Changement roulement roue clarif 2	07/03/19
Remplacement pompe préparation polymère anionique	11/03/19
Remplacement pompes 1 et 2 polymère cationique	25/03/19
Remplacement pompe à boues des boues extérieures	26/03/19
Révision centrif 1 (20000 h)	23/04/19 → 26/04/19
Changement câble dégrilleur grossier 1	02/05/19 → 03/05/19
Intervention ATLAS COPCO pour surpresseurs	12/06/19
SUD MECA POMPE pour réparation centrif 2	14/06/19 → 21/06/19
Remplacement pompe eaux brutes 3	18/06/19
Remplacement sonde O2	04/07/19 →26/07/19
Réparation et modification vis compactrice	12/08/19
Remplacement broyeur graisses extérieures par manchette	14/08/19
Remplacement agitateur anaérobie 1 F1	16/08/19
Changement câble dégrilleur grossier 1	27/08/19 → 28/08/19
Changement pressostat compresseur air	17/09/19 → 20/09/19
Changement câble dégrilleur grossier 2	26/12/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat AGGLOPOLE PROVENCE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 31 décembre 2012, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Les avenants du contrat

- Avenant 1 : 01/01/2013 – Changement de dénomination de la société

- Avenant 2 : 04/07/2014 – Nouvelles données financières – Nouveaux indices – Prise en compte de nouveaux ouvrages

- Avenant 3 : 01/01/2019 – Modification tarifaire – Modification du bordereau de prix – Modification du périmètre d'affermage – Modification du règlement de service

- Avenant 4 : 01/01/2020 – Modification tarifaire

Les conventions du contrat

Convention facturation	*Date d'effet : 01/01/2013*
Convention CCAS	*Date d'effet : 16/02/2015*
Convention versement subvention	*Date d'effet : 29/09/2016*

- Industriels convention annexée à l'arrêté d'autorisation de rejet :
  - 8 Rognac
  - 7 Salon
  - 1 St-Chamas
  - 1 Berre
  - 1 Mallemort
  - 3 Pelissanne
  - 1 La Fare-Les-Oliviers

- Industriels avec arrêté d'autorisation de rejet simple.
  - 3 Salon
  - 1 Berre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance	Date de signature et durée de validité
LE NOUVEAU RELAIS DE BERRE	BERRE L'ETANG	Station service	☐ réseau Dauto ☐ conv	☐ macropolluants ☐ micropolluants		☒ oui ☐ non	Arrêté : 17/04/2015 Validité : 31/12/2024
LES VIGNERONS DE MISTRAL	BERRE L'ETANG	Cave coopérative	☐ réseau Dauto ☒ conv	☐ macropolluants ☐ micropolluants	vol : 15 m3/j	☒ oui ☐ non	Arrêté : 17/04/2015 CSD : 31/03/2015 Validité : 31/12/2024

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance	Date de signature et durée de validité
LAVASTOP	LA FARE LES OLIVIERS	Station de lavage	☐ réseau Dauto ☒ conv	☐ macropolluants ☐ micropolluants	vol : 19 m3/j	☒ oui ☐ non	Arrêté : 17/04/2015 CSD : 31/01/2015 Validité : 31/12/2024

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance	Date de signature et durée de validité
SARL MADIAN	MALLEMORT	Dépannage et remorquage automobile	☐ réseau Dauto ☒ conv	☐ macropolluants ☐ micropolluants	vol : 10 m3/j	☒ oui ☐ non	Arrêté : 17/04/2015 CSD : 13/03/2015 Validité : 31/12/2024

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance	Date de signature et durée de validité
BUTAGAZ SAS	ROGNAC	Production et distribution de gaz propane et butane	☐ réseau Dauto ☒ conv	☐ macropolluants ☐ micropolluants	vol : 15 m3/j	☒ oui ☐ non	Arrêté : 16/06/2014 CSD : 06/10/2014 Validité : 31/12/2024
CAT	ROGNAC	Affrètement et organisation des transports	☐ réseau Dauto ☒ conv	☐ macropolluants ☐ micropolluants	vol : 50 m3/j	☒ oui ☐ non	Arrêté : 17/11/2014 CSD : 27/04/2015 Validité : 31/12/2024
COFELY ENDEL EMN	ROGNAC	Maintenance industrielle	☐ réseau Dauto ☒ conv	☐ macropolluants ☐ micropolluants	vol : 10 m3/j	☒ oui ☐ non	Arrêté : 17/04/2015 CSD : 04/06/2015 Validité : 31/12/2014
EXPONENS	ROGNAC	Fabrication TLV	☐ réseau Dauto ☒ conv	☐ macropolluants ☐ micropolluants	vol : 10 m3/j	☒ oui ☐ non	Arrêté : 17/04/2015 CSD : 24/04/2017 Validité : 31/12/2024
JUNGHEINRICH France SAS	ROGNAC / VITROLLES	Réparation de machines et équipements mécaniques	☐ réseau Dauto ☒ conv	☐ macropolluants ☐ micropolluants		☒ oui ☐ non	Arrêté : 20/12/2018 CSD : 04/07/2016 Validité : 31/12/2024
REGOCLEAN CLEAN 13	ROGNAC	Lavage nettoyage de citernes	☐ réseau Dauto ☒ conv	☐ macropolluants ☐ micropolluants	vol : 60 m3/j	☒ oui ☐ non	Arrêté : 17/04/2015 CSD : 11/01/2016 Validité : 31/12/2024
SAS JUNIOR LAVAGE MEDITERRANEE	ROGNAC	Lavage nettoyage de véhicules	☐ réseau Dauto ☒ conv	☐ macropolluants ☐ micropolluants	vol : 180 m3/j	☒ oui ☐ non	Arrêté : 16/06/2014 CSD : 09/10/2014 Validité : 31/12/2024
VALORTEC INDUSTRIE	ROGNAC	Collecte et traitement de déchets dangereux	☐ réseau Dauto ☒ conv	☐ macropolluants ☐ micropolluants	vol : 60 m3/j	☒ oui ☐ non	Arrêté : 17/11/2014 CSD : 27/02/2015 Validité : 31/12/2024

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance	Date de signature et durée de validité
SUDCOSMETICS	SAINT CHAMAS	Fabrication cosmétiques	☐ réseau Dauto ☒ conv	☐ macropolluants ☒ micropolluants	vol : 70 m3/j	☒ oui ☐ non	Arrêté : 17/04/2015 CSD : 02/03/2016 Validité : 31/12/2024

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par facturation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité	Autosurveillance	Date de signature et durée de validité
LES VIGNERONS DE PELISSANNE	PELISSANNE	Vinification fabrication de vins	☐ néant ☐ auto. ☒ conv.	☐macropolluants ☒micropolluants	vol : 25 m3/j	☒oui ☐ non	Arrêté : 17/04/2015 CSD : 11/09/2015 Validité : 31/12/2024
SERPOL	PELISSANNE	Dépollution des eaux de nappe	☐ néant ☐auto. ☒ conv.	☐macropolluants ☒micropolluants	vol : 75 m3/j	☒oui ☐ non	Arrêté : 28/12/2015 CSD : 07/09/2015 Validité : 31/12/2024
TRANSPORTS MARINO	PELISSANNE	Transport de matières dangereuses (carburants)	☐ néant ☐auto. ☒ conv.	☐macropolluants ☒micropolluants	vol : 15 m3/j	☒oui ☐ non	Arrêté : 28/12/2015 CSD : 13/09/2015 Validité : 31/12/2024
ADLRCC AUTOMOBILES	SALON DE PROVENCE	Vente et réparation de véhicules	☐ néant ☐auto. ☒ conv.	☐macropolluants ☒micropolluants	vol : 5 m3/j	☒oui ☐ non	Arrêté : 08/09/2015 CSD : 27/09/2016 Validité : 31/12/2024
AUTOMOBILE PROVENCE INNOVATION	SALON DE PROVENCE	Vente et réparation de véhicules	☐ néant ☐auto. ☒ conv.	☐macropolluants ☒micropolluants	vol : 18 m3/j	☒oui ☐ non	Arrêté : 17/04/2015 CSD : 27/09/2017 Validité : 31/12/2024
PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES BOUES	SALON DE PROVENCE	Plateforme de compostage	☐ néant ☐auto. ☒ conv.	☐macropolluants ☒micropolluants	vol : 15/j/j	☒oui ☐ non	Arrêté : 17/04/2015 CSD : 09/04/2019 Validité : 31/12/2024
PYRAME PLUS	SALON DE PROVENCE	Garage auto	☐ néant ☐auto. ☒ conv.	☐macropolluants ☒micropolluants	vol : 15 m3/j	☒oui ☐ non	Arrêté : 17/04/2015 CSD : 23/03/2015 Validité : 31/12/2024
SARL FLUDO	SALON DE PROVENCE	Station de lavage	☐ néant ☐auto. ☐conv.	☐macropolluants ☒micropolluants		☒oui ☐ non	Arrêté : 14/04/2015 Validité : 31/12/2024
SOC SAR	SALON DE PROVENCE	Vente et réparation de véhicules	☐ néant ☐auto. ☒ conv.	☐macropolluants ☒micropolluants	vol : 0 m3/j	☒oui ☐ non	Arrêté : 08/09/2015 CSD : 09/09/2016 Validité : 31/12/2024
SPOS	SALON DE PROVENCE	Hydrocurage	☐ néant ☐auto. ☒ conv.	☐macropolluants ☒micropolluants	vol : 10 m3/j	☒oui ☐ non	Arrêté : 17/04/2015 CSD : 15/09/2015 Validité : 31/12/2024
TOTAL RELAIS DE LA CRAU	SALON DE PROVENCE	Station service	☐ néant ☐auto. ☐conv.	☐macropolluants ☒micropolluants		☒oui ☐ non	Arrêté : 15/10/2015 Validité : 31/12/2024
WASH UP	SALON DE PROVENCE	Station de lavage	☐ néant ☐auto. ☒ conv.	☐macropolluants ☒micropolluants	vol : 30 m3/j	☒oui ☐ non	Arrêté : 03/12/2014 CSD : 03/12/2014 Validité : 31/12/2024
E.E.P	SALON DE PROVENCE	Dilution et conditionnement des cuvettes toutes, cuves et surpolies	☐ néant ☐auto. ☒ conv.	☐macropolluants ☒micropolluants		☒oui ☐ non	Arrêté : en cours CSD : 16/01/2020 Validité : 31/12/2024

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

-, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes ≥10 000 eqH avant le 31/12/2020.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

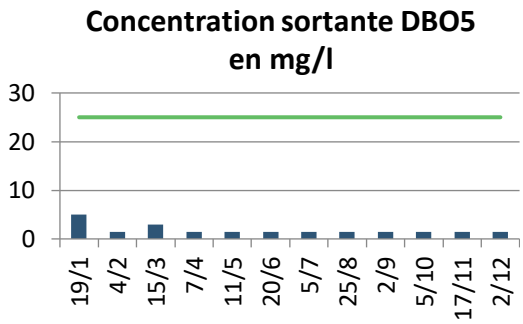

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

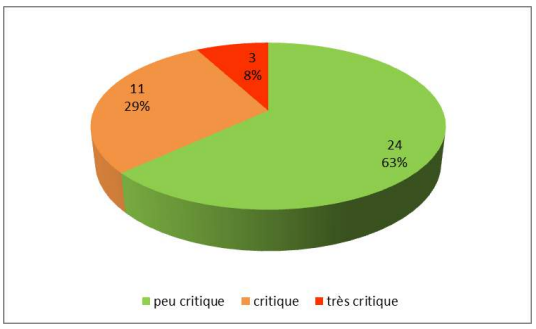

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.

Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.

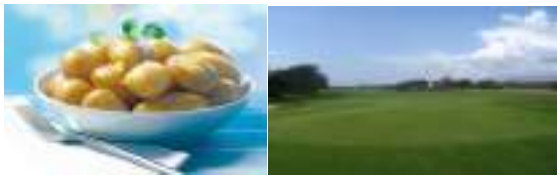

Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	14
Capacité épuratoire (eq Hab)	152 400

Le détail des stations d'épuration et des postes de relevage est présenté en Annexe *Les stations d'épuration* et *Les postes de relevage.*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2021

LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2018	2019
ALLEINS - STEP - 2500 EH	77,21%	72,39%
BERRE - STEP - 21000 EH	63,18%	59,33%
CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	100,13%	69,63%
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	87,45%	93,87%
LA FARE - STEP - 6500 EH	73,29%	80,22%
LAMANON - STEP - 3000 EH	42,82%	44,36%
LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	46,39%	29,5%
LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	49,87%	50,6%
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	38,49%	37%
ROGNAC - STEP - 16000 EH	80,32%	71,3%
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	97,94%	101,94%
SENAS - STEP - 6000 EH	89,41%	85,69%
VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	87,5%	30,6%
VERNEGUES - STEP VILLAGE - 1000 EH	42%	26,2%

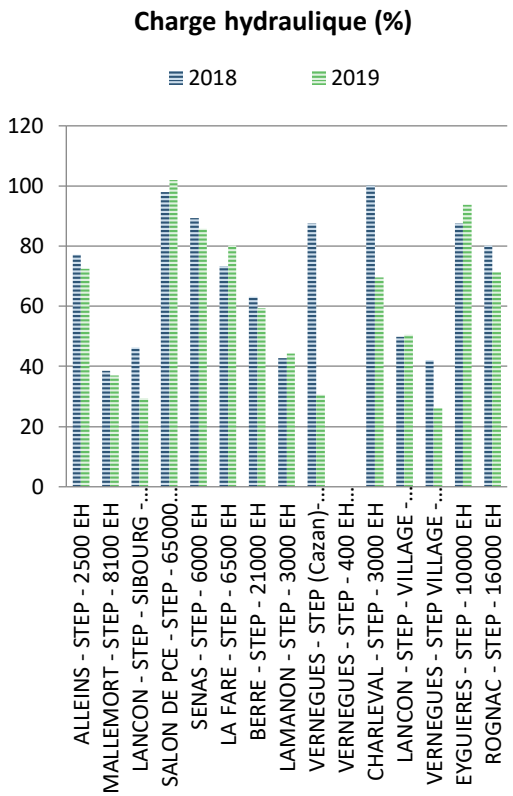

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2018	2019
ALLEINS - STEP - 2500 EH	58,48%	63,01%
BERRE - STEP - 21000 EH	58,29%	63,22%
CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	91,38%	54,8%
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	49,43%	46,8%
LA FARE - STEP - 6500 EH	91,81%	93,42%
LAMANON - STEP - 3000 EH	55,68%	73,99%
LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	36,78%	27,09%
LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	73,08%	55,78%
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	35,88%	38,75%
ROGNAC - STEP - 16000 EH	55,17%	66,39%
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	63,56%	60,9%
SENAS - STEP - 6000 EH	90,95%	63,85%
VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	84,58%	29,58%
VERNEGUES - STEP VILLAGE - 1000 EH	29,4%	32,75%

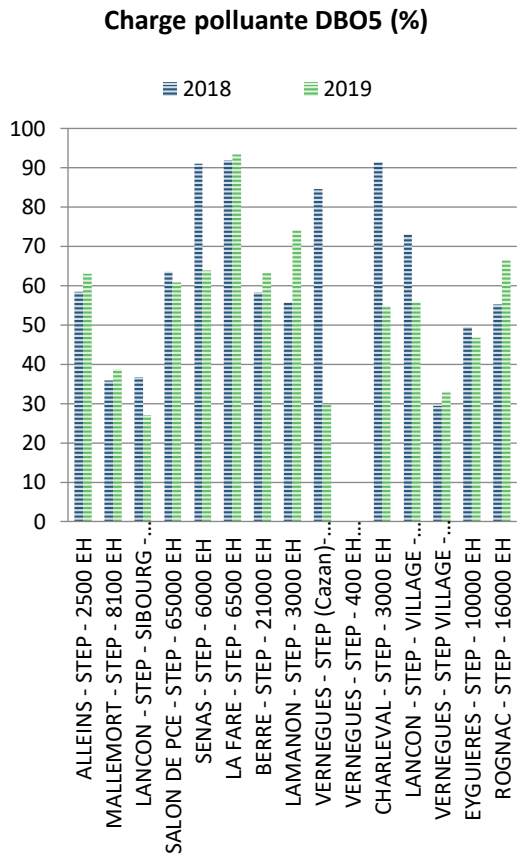

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2018	2019
ALLEINS - STEP - 2500 EH	Entrée	126 645	121 876
ALLEINS - STEP - 2500 EH	Sortie	120 501	113 003
BERRE - STEP - 21000 EH	Entrée	1 000 107	918 935
BERRE - STEP - 21000 EH	Sortie	996 820	964 317
CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	Entrée	164 417	125 162
CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	Sortie	164 417	125 162
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Entrée	617 172	642 995
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Sortie	637 503	675 332
LA FARE - STEP - 6500 EH	Entrée	382 743	440 129
LA FARE - STEP - 6500 EH	Sortie	382 743	440 129
LAMANON - STEP - 3000 EH	Entrée	95 473	84 027
LAMANON - STEP - 3000 EH	Sortie	94 031	86 488
LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	Entrée	31 796	32 272
LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	Sortie	31 796	32 272
LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Entrée	270 929	279 359
LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Sortie	278 426	280 038
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	Entrée	266 617	253 524
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	Sortie	269 012	252 535
ROGNAC - STEP - 16000 EH	Entrée	1 024 756	852 402
ROGNAC - STEP - 16000 EH	Sortie	1 054 989	879 998
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Entrée	4 626 573	4 835 152
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Sortie	4 979 670	5 175 889
SENAS - STEP - 6000 EH	Entrée	541 364	514 281
SENAS - STEP - 6000 EH	Sortie	539 345	538 057
VERNEGUES - STEP VILLAGE - 1000 EH	Entrée	11 907	25 141
VERNEGUES - STEP VILLAGE - 1000 EH	Sortie	10 562	25 368

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2018	2019
Consommation en KWh	6 704 025	6 675 509

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte...)

Production de boues (en tMS)

	2018	2019
ALLEINS - STEP - 2500 EH	22,67	22,561
BERRE - STEP - 21000 EH	219,988	306,802
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	131,979	123,742
LAMANON - STEP - 3000 EH	34,134	37,286
LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	12,007	12,888
LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	74,708	73,396
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	89,777	70,757
ROGNAC - STEP - 16000 EH	187,37	252,576
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	996,371	1040,522
SENAS - STEP - 6000 EH	111,531	98,655

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2018	2019
ALLEINS - STEP - 2500 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	0	0
BERRE - STEP - 21000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	183,333	278,452
CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	Boues évacuées sans traitement	0,544	0,598
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	105,125	100,381
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Boues évacuées sans traitement	0	0,058
LA FARE - STEP - 6500 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	24,09	64,431
LAMANON - STEP - 3000 EH	Boues évacuées sans traitement	34,134	37,286
LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	12,007	12,888
LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	59,3	86,223
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	56,614	53,474
ROGNAC - STEP - 16000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	186,164	271,539
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	980,988	992,358
SENAS - STEP - 6000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	82,516	82,31
VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube)

	Destination	2018	2019
BERRE - STEP - 21000 EH	Graisses évacuées vers décharge	0	0
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Graisses évacuées vers décharge	0	0,47
LA FARE - STEP - 6500 EH	Graisses évacuées vers STEP	0	5,6
LAMANON - STEP - 3000 EH	Graisses évacuées vers STEP	18,705	47,63
LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Graisses évacuées vers décharge	0	0
LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	Graisses évacuées vers décharge	0	5,5
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	Graisses évacuées vers STEP	0	0
ROGNAC - STEP - 16000 EH	Graisses évacuées vers décharge	0	0
SENAS - STEP - 6000 EH	Graisses évacuées vers STEP	23	27,05
VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	Graisses évacuées vers décharge	0	0
VERNEGUES - STEP VILLAGE - 1000 EH	Vers STEP Salon	2 760	0

Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

	2018	2019
BERRE - STEP - 21000 EH	34 480	0
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	3 300	3 840
LA FARE - STEP - 6500 EH	0	1 534
LAMANON - STEP - 3000 EH	23 480	3 100
ROGNAC - STEP - 16000 EH	0	12 340
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	19 980	43 320

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2018	2019
ALLEINS - STEP - 2500 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	5 410	5 760
BERRE - STEP - 21000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	10 930	10 460
CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	1 400	1 140
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	6 100	6 741
LA FARE - STEP - 6500 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	9 070	15 540
LAMANON - STEP - 3000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	950	1 050
LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	3 000	1600
LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	880	795
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	12 550	10 110
ROGNAC - STEP - 16000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	12 830	14 030
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	37 090	63 900
SENAS - STEP - 6000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	12 840	890
VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	420	360
VERNEGUES - STEP VILLAGE - 1000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	440	380

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les apports extérieurs (en kg)

		2018	2019
BERRE - STEP - 21000 EH	Apport extérieur huiles graisse (en m³)	0	0
BERRE - STEP - 21000 EH	Apport extérieur huiles/ graisse (en kg)	0	0
BERRE - STEP - 21000 EH	Apport extérieur huiles (en kg)	0	0
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	Apport de boues (en kg)	0	0
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	Apport de boues (en m³)	0	0
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	Matière de vidange (en m³)	0	0
ROGNAC - STEP - 16000 EH	Apport extérieur matière de vidange (en m³)	0	0
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Apport de matière de curage (en m³)	222	192
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Apport de matière de vidange (en m³)	2 531	1 757
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Apport extérieur boues (en kg)	1 629 377	1 925 736
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Apport extérieur boues (en kg matière sèche)	34 919	41 391
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Apport extérieur boues (en m³)	1 629	1 926
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Apport extérieur boues Siccité en %	2	58
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Apport extérieur de graisse (en kg)	622 809	581 051
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Apport extérieur de graisse (en m³)	779	726

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2018	2019
ALLEINS - STEP - 2500 EH	13	12*
BERRE - STEP - 21000 EH	26	25
CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	14	12
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	25	24
LA FARE - STEP - 6500 EH	12	13
LAMANON - STEP - 3000 EH	13	12
LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	3	2
LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	13	12
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	13	12
ROGNAC - STEP - 16000 EH	24	25
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	105	105
SENAS - STEP - 6000 EH	13	13
VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	1	1
VERNEGUES - STEP VILLAGE - 1000 EH	2	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Conformité des stations d'épurations

STEP	2018	2019	Evaluation de la conformité par l'exploitant
ALLEINS - STEP - 2500 EH	100%	91,7%	Non Conforme*
BERRE - STEP - 21000 EH	100%	100%	Conforme
CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	11%	41,7%	Non Conforme
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	100%	95,83%	Conforme
LA FARE - STEP - 6500 EH	83%	84,62%	Non Conforme
LAMANON - STEP - 3000 EH	100%	100%	Conforme
LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	67%	100%	Conforme
LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	100%	100%	Conforme
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	100%	100%	Conforme
ROGNAC - STEP - 16000 EH	96%	100%	Conforme
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	100%	93,33%	Conforme
SENAS - STEP - 6000 EH	100%	100%	Conforme
VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	100%	100%	Conforme
VERNEGUES - STEP VILLAGE - 1000 EH	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

* Commentaires sur la conformité des systèmes de traitement :

STEP d'ALLEINS :

Il y a eu une coupure électrique sur le réseau ENEDIS de 08h10 à 20h00 le 05/05/20219 donc au redémarrage le temps d'aération a été augmenté, lorsque l'agent a récupéré les prélèvements suite au bilan 24h du 11/05/2019 il a constaté une présence de mousse à la surface du clarificateur importante et a donc diminué le temps d'aération (voir la partie *LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE / Station de traitement d'Alleins* page 7).

Ci-dessous l'extrait de la conclusion Du Bilan Annuel sur le Système de traitement :

C.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Points forts :

- Cotation globale de 10 lors du CDA

Points sensibles :

- Bilan 24h du 11/05/2019 rédhibitoire en MES, DCO & DBO5
- Débit de référence (percentile 95) supérieur à la capacité hydraulique nominale de la station
- CBPO supérieure à la capacité nominale de la station

Amélioration :

- Augmenter la production de boues
- Envisager la mise en place d'un groupe électrogène

En conclusion, APA juge le système de traitement non-conforme en performance (1 bilan 24h rédhibitoire) et conforme en équipement pour les réglementations locales et ERU en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les indicateurs de performance sont présentés dans le tableau RPQS, joint au RAD.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

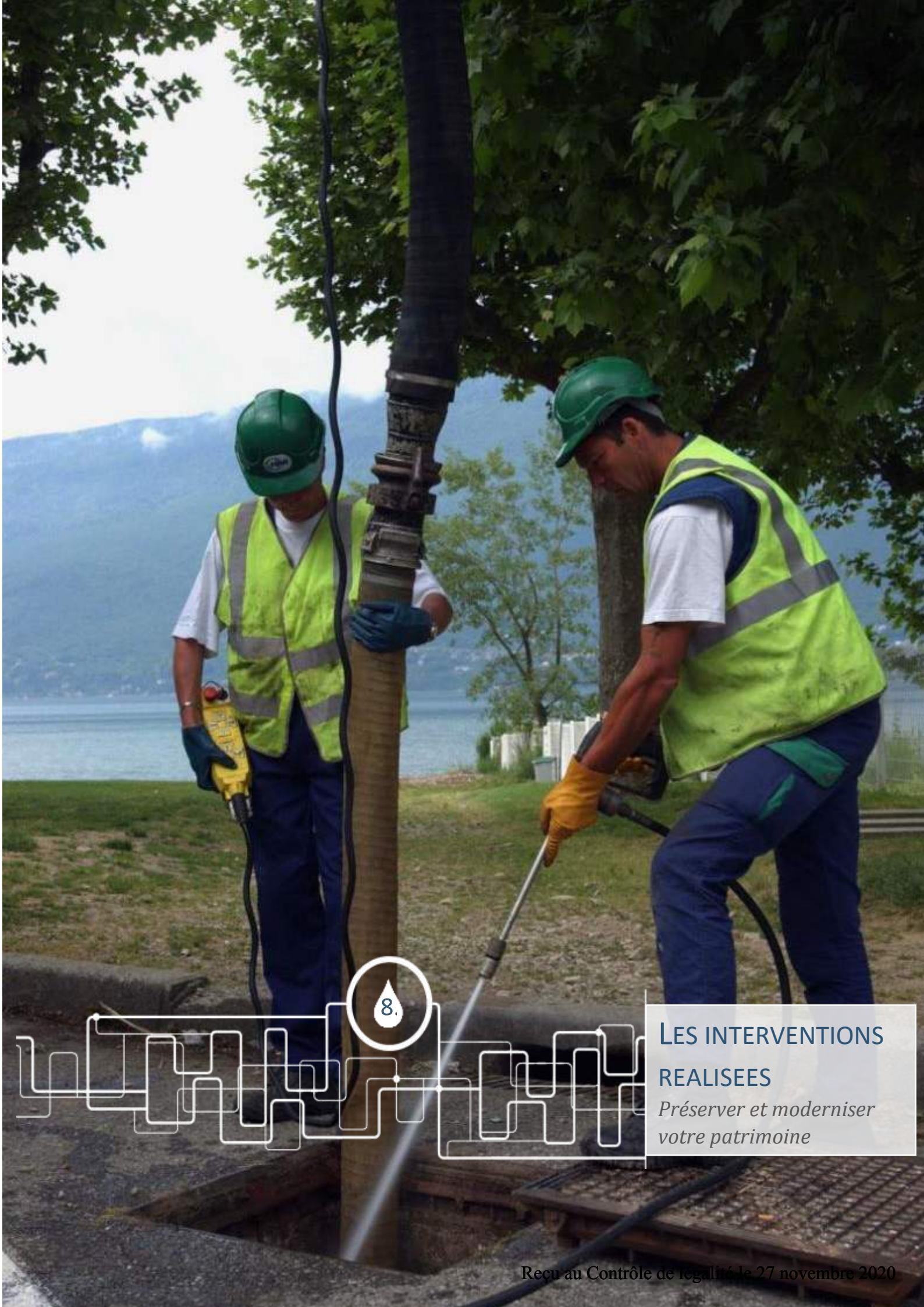

8.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2018	2019
Entretien niveau 2	231	224
Contrôles réglementaires	169	173

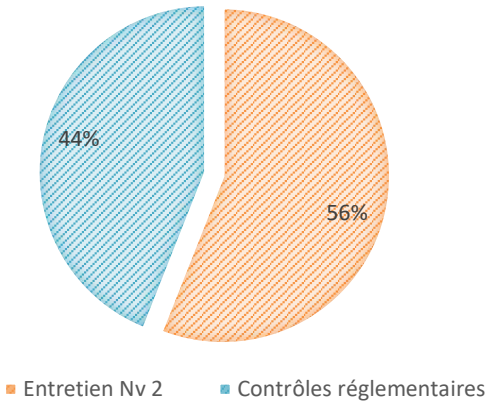

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :
Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	200	220
Préventif	31	4

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Les opérations d'hydrocurage

Les interventions d'hydrocurage réalisées sur les postes de relevage sont présentées dans le tableau ci-après :

	2019
Nettoyage postes de relevage (nombre)	17

Le détail est présenté dans l'Annexe *Les opérations d'hydro-curage.*

Les opérations de renouvellement dans le cadre du fond contractuel

Le chapitre Annexe *Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel* présente les opérations de renouvellement réalisées au cours de l'exercice 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de La Fare

Propositions d'amélioration

Désignation	Demande amélioration
Amélioration déshydratation	Mise en place d'un manomètre en sortie de pompe à boues qui arrêterait la centrifugeuse au-delà en cas d'obstruction de la conduite
Amélioration déshydratation	Mise en place d'un débitmètre électromagnétique entrée centrifugeuse pour faciliter le réglage du débit massique de la machine
La station est ancienne	Une nouvelle installation doit être réalisée prochainement
Amélioration déshydratation	Mise en place d'une lubrification au niveau de la gavopompe

✓ Station de traitement de Salon de Provence

Désignation	Demande amélioration
Amélioration déshydratation	Actuellement, le remplissage des boues ne peut être réalisé qu'en présence du personnel car le déplacement de la canalisation d'alimentation de la benne se fait par le personnel d'exploitation. Cette situation limite l'extraction des boues. Une modification de cette canalisation avec deux points d'arrivées dans la benne et des vannes automatique permettrait de remplir les bennes la nuit
Amélioration dessablage	Afin d'améliorer le remplissage des bennes à sables, la modification de la canalisation en rajoutant une articulation sera à envisager.
Isolement bassins aération	Un système de bypass des ouvrages d'aération (bassin d'aération) et d'isolement de ceux-ci serait à prévoir afin de travailler notamment sur les diffuseurs qui posent problèmes. Aujourd'hui, nous sommes quasi dans l'impossibilité de traiter les problèmes de diffuseurs par une vidange de bassin.
Poste à flottants	Les postes à flottants des clarificateurs pourraient être modifiés et notamment surélevés. En effet, en cas de défaut des pompes ou bouchages, le débordement se fait dans le milieu naturel.
Rejet clarificateurs	Fonctionnement de l'installation : actuellement, les effluents d'eau traitée qui sortent des clarificateurs sont conformes mais sont malgré tout repompés pour passer sur les Actiflos. Une modification de l'installation permettrait de rejeter les effluents directement en sortie de clarificateur via le canal de by pass. Cette modification permettrait de réaliser des économies électriques et réduire le vieillissement de certains équipements. Le traitement des actiflos seraient donc qu'en secours pluie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sécurisation du traitement	Mise en place d'un analyseur PO4 en continu avec automatisme pour gestion du Traitement tertiaire intégrant la motorisation du batardeau pour mise en service automatique du physico tertiaire
PR d'entrée	Installation d'une dérivation du palonnier permettant de déplacer les pompes de relevages et de ne plus les poser sur les trappes du PR
Remplacement des diffuseurs	Une intervention en avril 2018 est prévue sur les 2 files biologiques afin de vidanger les 4 bassins d'aération, nettoyer le fond, et remplacer les diffuseurs. Un protocole a été soumis en 09/2017 aux services de l'état.
Protection Préleveurs	Les 2 préleveurs (by-pass tertiaire et déversoir en tête) ne sont pas protégés. Afin de les protéger du froid et de la chaleur et limiter les problèmes sur les blocs froids qui chauffent, il serait souhaitable de placer les préleveurs sous des abris bétonnés climatisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Surpresseur bassins carré 1 et 2 Surpresseurs Biolix 1 et 2 Surpresseur secours bassins rond	Changement des surpresseurs Robushi pour une technologie moins calorifuge permettant d'éviter les défauts de température pendant les chaleurs
Trommel	Utilisation du TROMMEL très chronophage : faire vider la fosse 1/semaine par une minipelle directement dans la benne à sable
Mainstream hydreka	Remplacer ce débitmètre par une sonde US permettant de la contrôler (impossible actuellement). Le déversement est une lame déversante comme le By-pass.
Dégrilleur grossier 1 et 2	Le câble casse souvent de par son enroulement. Remplacer le câble par une sangle moins sujet à l'usure.
Diffuseurs bassins ronds 1 et 2	Remplacer les diffuseurs manquants

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

10.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	SUD-EST
Centre	ALPES MEDITERRANEE
Département	BOUCHES-DU-RHÔNE
Collectivité	METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - TERRITOIRE DU PAYS SALONAIS

LIBELLÉ en milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS	**7 045**	**7 127**	**1,2%**
Exploitation du service	5 266	5 228	
Collectivités et autres organismes publics	747	958	
Travaux attribués à titre exclusif	713	678	
Produits accessoires	320	262	
CHARGES	**6 642**	**6 967**	**4,9%**
Personnel	1 327	1 359	
Energie électrique	465	414	
Produits de traitement	135	153	
Analyses	58	51	
Sous-traitance, matières et fournitures	2 221	2 401	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	75	88	
Autres dépenses d'exploitation	551	462	
- Télécommunications, poste et télégestion	38	50	
- Engins et véhicules	156	180	
- Informatique	38	76	
- Assurances	9	10	
- Locaux	97	99	
- Charges et fournitures diverses	212	46	
Contribution des services centraux et recherche	378	371	
Collectivités et autres organismes publics	747	958	
- Part collectivité	747	958	
Charges relatives aux renouvellements	594	618	
- Electro mécanique	381	399	
- Réseau	213	219	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	92	92	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux			
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**403**	**160**	
Résultat financier	-23	-9	
Résultat exceptionnel		-1	
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT	**380**	**150**	
Impôt sur les Sociétés	50	44	
RÉSULTAT NET	**329**	**106**	

(1) Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2005
Réf : 165-066001-131401-02 2019120

(2) Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

165 - AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEM

REEL

	CC_13102131401 - AGGLOPOLE EU COLLECTE RESEAUPR	CC_13102131501 - AGGLOPOLE EU TRAITEMENT (STEP)	CC_13102131601 - AGGLOPOLE EU AUTRES	165 - AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEM
	Année_2018	Année_2019	Année_2019	Année_2019
ACTIVITE	6 047 364	78 242	42 944	6 168 551
10-FRAIS DE PERSONNEL	507 989	454 566	368 966	1 331 521
200-SOUS TRAITANCE GENERALE	601 363	297 135	10 136	908 634
220-DECHETS	159 227	1 094 206	204 310	1 457 743
240-CONTROLES ET OBLIGATIONS	456	59 107	546	59 196
260-SUPPORTS OPERATIONNELS	-	-	163 142	163 142
270-QUITTANCEMENT	824	-	75 649	76 473
340-PRODUITS DE TRAITEMENT	-	166 834	13 443	153 391
320-FORCE MOTRICE	46 736	367 171	-	413 906
40-MATERIEL ET FOURNITURES	179 078	168 162	26 631	373 871
43-CHARGES DE RENOUVELLEMENT	17 872	66 792	-	48 920
50-VEHICULES ET MATERIEL ROULANT	205 024	-	33 733	238 756
602-AMORTISSEMENTS	59 031	1 779	3 060	63 871
60-AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	31 809	5 434	3 373	40 616
620-IMPOTS ET TAXES	25 375	-	62 863	88 238
630-RELATIONS EXTERIEURES	-	-	-	-
640-FRAIS LIES AUX LOCAUX/INSTALLATIONS	-	6 381	92 271	98 652
660-FRAIS ADMINISTRATIFS	565	690	64 338	65 593
688-CHARGES AFFECTEES AU FINANCEMENT	27 823	-	-	27 823
70-FRAIS DE STRUCTURE	-	-	371 330	371 330
71-RESULTAT FINANCIER	-	-	8 694	8 694
81-RESULTAT EXCEPTIONNEL	675	-	-	675
904-IS	-	-	44 336	44 336
908-PARTICIPATION	-	-	27 270	27 270
RESULTAT NET				105 902

APA

Agglopole Provence Assainissement

ETAT FOURNISSEURS MIGS AU 31/12/2019

N° fourn	NOMS FOURNISSEURS	TOTAL CHARGES
1014723	SAUR SUD-EST	1 215 399,85
1021358	SAUR SIEGE	8 483,91
1021364	SAUR RELAIS	4 261,75
1017619	SAUR SUD OUEST	0,00
1351805	ACCM ASST	0,00
1008178	COVED	0,00
1019966	STEREAU	0,00
1284182	CISE TP REUNION	0,00
TOTAUX		1 227 945,51

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Autres dépenses d'exploitation :
   - "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
   - "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
   - Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
   - "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
     - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
     - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
     - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
     - eSigis, logiciel de cartographie ;
     - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
   - "Assurances" : ce poste comprend :
     - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
     - Les primes dommages ouvrages ;
     - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
     - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
   - "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
   - "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

-, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.
L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.

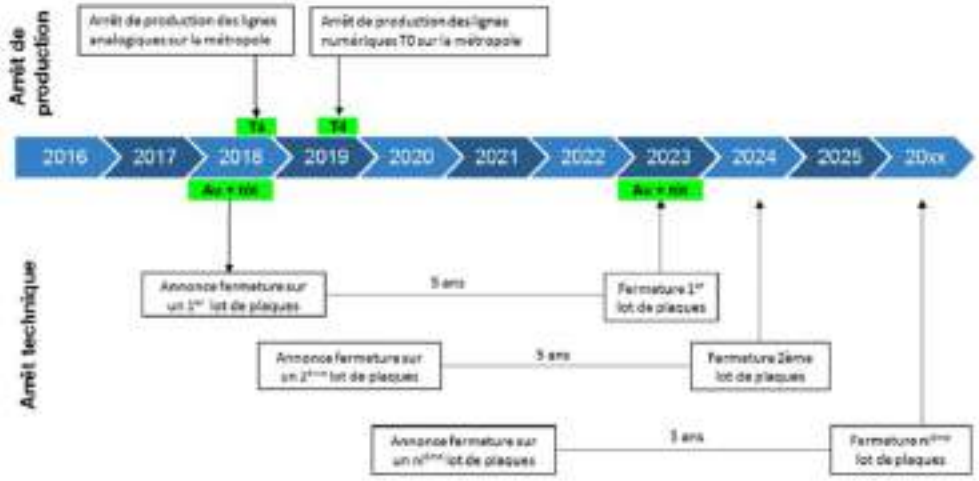

Source du document : Orange

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

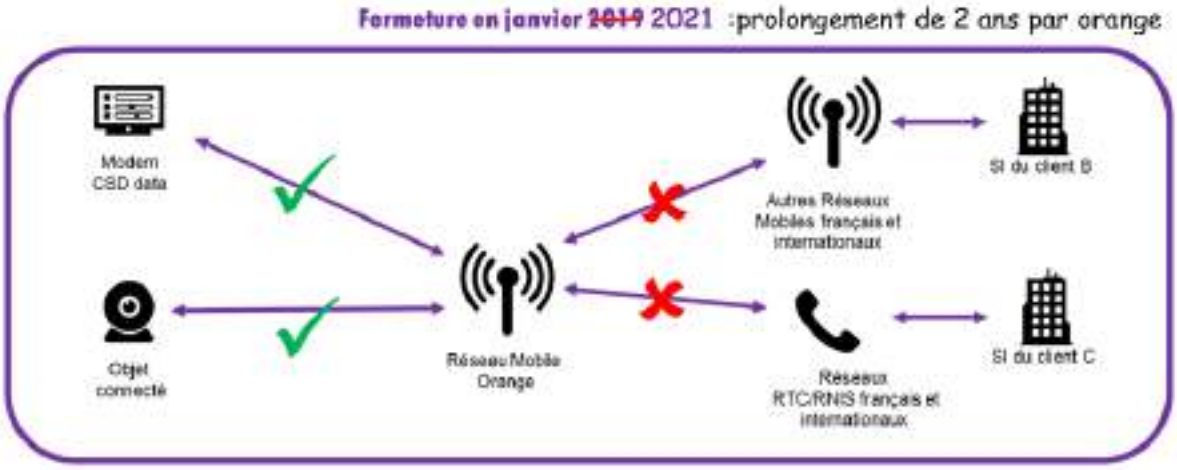

Source du document Orange

SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1er Janvier 2021.**

Bouygues pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
    - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
    - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G

- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
    - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
    - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.
Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.
Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	*Cellbox GSM Data ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S50 en GSMData ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S500 en GSMData*	**Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S500 en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*Easy en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir	*Telbox en RTC ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	*S500 en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP**	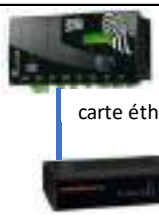 carte éthernet **box ADSL Privé Orange**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la règlementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- Aucune modification des seuils de soumission,
- Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres.** (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, **la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).

- **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.

- Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.

  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 /2 ans / 6 ans/ 10 ans**
    - **T0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans**

      Inspection périodique sans mise à l'arrêt
      Inspection périodique avec arrêt (complète)
      Requalification incluant une inspection avec arrêt

  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /3 ans / 7 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

  Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la règlementation.

- Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	1999	10 000	Oui	Non	EYGUIERES
LA FARE - STEP - 6500 EH	1979	6 500	Oui	Non	LA FARE-LES-OLIVIERS
ALLEINS - STEP - 2500 EH	2004	2 500	Oui	Non	ALLEINS
CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	1992	3 000	Oui	Oui	CHARLEVAL
LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	1987	1 200	Oui	Non	LANCON-PROVENCE
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	2005	65 000	Oui	Oui	SALON-DE-PROVENCE
BERRE - STEP - 21000 EH	1997	21 000	Oui	Oui	BERRE-L'ETANG
LAMANON - STEP - 3000 EH	1994	3 000	Oui	Non	LAMANON
ROGNAC - STEP - 16000 EH	2000	16 000	Oui	Oui	ROGNAC
VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	2009	1 000	Oui	Non	VERNEGUES
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	2012	8 100	Oui	Oui	MALLEMORT
LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	1987	8 100	Oui	Oui	LANCON-PROVENCE
SENAS - STEP - 6000 EH	1998	6 000	Oui	Non	SENAS
VERNEGUES - STEP VILLAGE - 1000 EH	2017	1 000	Oui	Oui	VERNEGUES

Les postes de relevage des STEP

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service
ALLEINS	ALLEINS - STEP - 2500 EH	21 m³/h	2004
BERRE-L'ETANG	BERRE - STEP - 21000 EH	175 m³/h	1997
CHARLEVAL	CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	25 m³/h	1999
EYGUIERES	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	83 m³/h	-
LA FARE-LES-OLIVIERS	LA FARE - STEP - 6500 EH	55 m³/h	1993
LAMANON	LAMANON - STEP - 3000 EH	25 m³/h	1999
LANCON-PROVENCE	LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	10 m³/h	1999
LANCON-PROVENCE	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	68 m³/h	1990
MALLEMORT	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	68 m³/h	1977
ROGNAC	ROGNAC - STEP - 16000 EH	133 m³/h	2000
SALON-DE-PROVENCE	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	540 m³/h	2004
SENAS	SENAS - STEP - 6000 EH	50 m³/h	2000
VERNEGUES	VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	9 m³/h	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2015	2016	2017	2018	2019
ALLEINS - STEP - 2500 EH	115 451	99 982	94 510	104 678	107 988
BERRE - STEP - 21000 EH	1 442 962	1 419 975	1 380 459	1 272 024	1 289 209
CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	15 439	14 975	13 295	16 853	21 208
EYGUIERES - STEP - 10000 EH	448 541	411 652	456 345	487 025	451 763
LA FARE - STEP - 6500 EH	320 969	279 234	308 546	322 529	135 043
LAMANON - STEP - 3000 EH	101 801	88 794	69 978	66 317	63 091
LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	32 511	29 635	39 138	30 853	37 987
LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	359 245	360 140	404 798	378 142	384 690
MALLEMORT - STEP - 8100 EH	285 245	279 518	252 888	245 078	269 158
ROGNAC - STEP - 16000 EH	495 260	414 479	715 368	670 683	708 629
SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	2 425 927	2 726 945	2 742 647	2 862 840	2 952 783
SENAS - STEP - 6000 EH	228 246	195 616	205 452	227 812	234 705
VERNEGUES - STEP VILLAGE - 1000 EH	-	-	7 267	19 191	19 255
(VERNEGUES - STEP - 400 EH)	-	-	1 622	-	-
Total	**6 271 597**	**6 320 945**	**6 692 313**	**6 704 025**	**6 675 509**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les données relatives à la qualité du traitement sont présentées dans les BSA, joints au RAD.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

14.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	OUI	10
Note		**100**	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

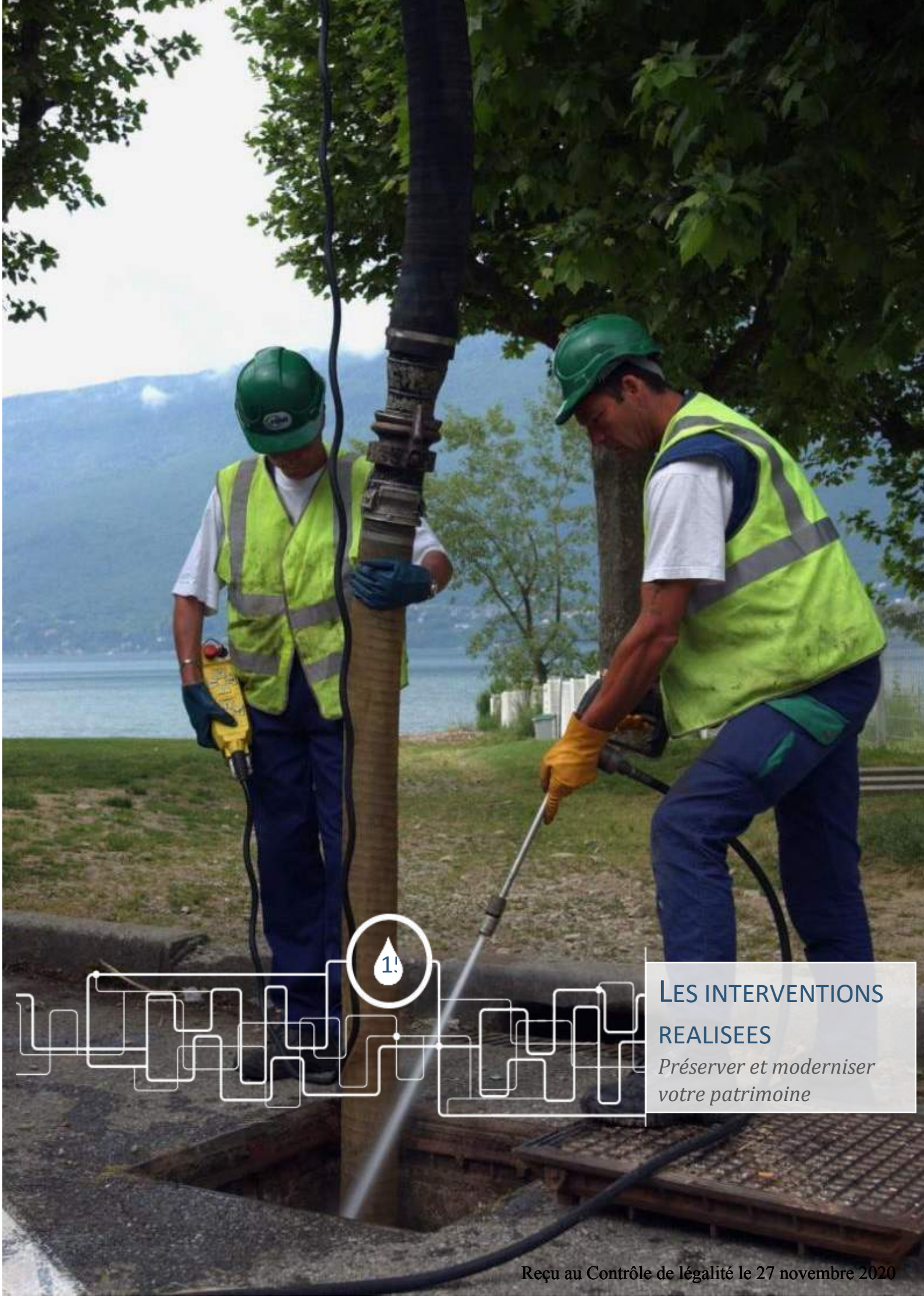

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydro-curage du réseau

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Alleins	1
Berre-l'Étang	1
Eyguières	3
La Fare-les-Oliviers	2
Lançon-Provence	3
Mallemort	2
Rognac	1
Salon-de-Provence	1
Sénas	3
Total	**17**

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Alleins	07/11/19	RELEVAGE
Berre-l'Étang	20/08/19	RELEVAGE EAU BRUTE step de Berre
Eyguières	10/05/19	Relevage step Eyguières
Eyguières	22/07/19	Relevage step Eyguières
Eyguières	19/12/19	Relevage step Eyguières
La Fare-les-Oliviers	13/06/19	RELEVAGE DE TETE step La Fare
La Fare-les-Oliviers	19/12/19	RELEVAGE DE TETE step La Fare
Lançon-Provence	03/05/19	RELEVAGE ET PRE TRAITEMENT
Lançon-Provence	19/08/19	RELEVAGE - EAU BRUTE step Lançon village
Lançon-Provence	18/12/19	RELEVAGE - EAU BRUTE step Lançon village
Mallemort	18/03/19	RELEVAGE step Mallemort
Mallemort	27/08/19	RELEVAGE step Mallemort
Rognac	05/09/19	RELEVAGE EAU BRUTE step de Rognac
Salon-de-Provence	08/10/19	RELEVAGE step Salon de Provence
Sénas	28/05/19	RELEVAGE step Sénas
Sénas	14/06/19	RELEVAGE step Sénas
Sénas	15/10/19	RELEVAGE step Sénas

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Alleins	11	0	11
Berre-l'Étang	44	1	45
Charleval	2	0	2
Eyguières	22	0	22
La Fare-les-Oliviers	13	1	14
Lamanon	4	0	4
Lançon-Provence	27	0	27
Mallemort	10	1	11
Rognac	25	0	25
Salon-de-Provence	48	1	49
Sénas	12	0	12
Vernègues	2	0	2
Total	**220**	**4**	**224**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	Sonde de niveau eaux de sortie	30/01/19	Curatif
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	ALLEINS - STEP - 2500 EH	13/02/19	Curatif
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	Débitmètre entrée station	12/03/19	Curatif
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	ALLEINS - STEP - 2500 EH	15/04/19	Curatif
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	ALLEINS - STEP - 2500 EH	03/05/19	Curatif
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	ALLEINS - STEP - 2500 EH	09/05/19	Curatif
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	Pompe n°1	13/05/19	Curatif
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	ALLEINS - STEP - 2500 EH	20/05/19	Curatif
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	ALLEINS - STEP - 2500 EH	09/07/19	Curatif
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	ALLEINS - STEP - 2500 EH	15/07/19	Curatif
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	ALLEINS - STEP - 2500 EH	04/10/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	21/01/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	CENTRIFUGEUSE	21/01/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	VARIATEUR GAVO POMPE	21/02/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Agitateur N°2 F A	21/02/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	22/02/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	PONT SUCEUR CLARIF. N°1	14/03/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	19/03/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	PONT SUCEUR CLARIF. N°1	17/04/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Surpresseur air B	23/04/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	24/04/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	VARIATEUR POMPE BOUE N°1	24/04/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	29/04/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	06/05/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	PRELEVEUR ECHANTIL ENTRÉE	13/05/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	16/05/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	16/05/19	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	17/05/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	TURBIFLOT - DESHUILEUR	17/05/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	21/05/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	24/05/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	04/06/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	14/06/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	25/06/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Surpresseur BIOMASTER	28/06/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	03/07/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	03/07/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	03/07/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	03/07/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	POMPE A VIDE CLARIF. N°1	23/07/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	COMPRESSEUR AIR	23/07/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	CENTRIFUGEUSE	26/07/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Agitateur N°1 F B	26/07/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Surpresseur air B	01/08/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	02/08/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	02/08/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	02/08/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	02/08/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	CENTRIFUGEUSE	06/08/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	30/08/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	30/08/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	10/09/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Débitmètre entrée 3 (PARC MAURIN)	24/09/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	14/11/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	GROUPE ELECTROGENE	27/11/19	Curatif
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	PORTAIL ELECTRIQUE SITE	16/12/19	Préventif
Charleval	CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	GROUPE ELECTROGENE	13/02/19	Curatif
Charleval	CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	Sonde Radar	21/06/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	GAVOPOMPE Pompe à rotor excentré - Polymère	15/01/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	18/01/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	31/01/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	DEGRILLEUR ROTATIF + CAPOTAGE	01/02/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	13/02/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Agitateur rapide B Orage	14/02/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	26/02/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Pompe folttants	19/04/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	19/04/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	10/05/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	16/05/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	11/06/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	débitmètre à ultra sons de sortie station	12/06/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	13/06/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	24/06/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	24/06/19	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	27/06/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Skid de surpression 3 ppes	09/07/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	22/07/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	22/07/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	08/08/19	Curatif
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	GAVOPOMPE Pompe à rotor excentré - Polymère	16/12/19	Curatif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	LA FARE - STEP - 6500 EH	04/01/19	Curatif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	LA FARE - STEP - 6500 EH	25/03/19	Curatif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	ACC.HYD-VIS TRANSPORTEUSE	29/03/19	Curatif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	LA FARE - STEP - 6500 EH	17/04/19	Curatif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	AGITATEUR POLYMERE	07/05/19	Curatif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	SOFREL S550	15/05/19	Curatif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	SOFREL S550	17/05/19	Curatif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	LA FARE - STEP - 6500 EH	12/06/19	Curatif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	LA FARE - STEP - 6500 EH	28/06/19	Curatif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	LA FARE - STEP - 6500 EH	28/06/19	Curatif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	POMPE À BOUE	03/09/19	Curatif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	CUVE POLYMERE 1.2M3	10/09/19	Curatif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	LA FARE - STEP - 6500 EH	25/09/19	Préventif
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	RACLEUR ECUME	27/09/19	Curatif
Lamanon	LAMANON - STEP - 3000 EH	LAMANON - STEP - 3000 EH	10/07/19	Curatif
Lamanon	LAMANON - STEP - 3000 EH	LAMANON - STEP - 3000 EH	05/09/19	Curatif
Lamanon	LAMANON - STEP - 3000 EH	Pont tournant du clarif	03/10/19	Curatif
Lamanon	LAMANON - STEP - 3000 EH	LAMANON - STEP - 3000 EH	25/10/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Cuve Preparation Polymere	08/01/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	15/01/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	18/02/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	17/04/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	26/04/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Moteur Racleur à Graisse	26/04/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	07/05/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Pompe Doseuse Polymere	16/05/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	LANCON - STEP - VILLAGE -	21/05/19	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
		8100 EH		
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	23/05/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	PONT RACLEUR CLARIF.	27/05/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	07/06/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Surpresseur d'Eau Epurée	05/07/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	POMPE RELEVAGE E.B - N°3	05/07/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	PONT CLARIFICATEUR	05/07/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	TURBINE AERATION	19/07/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	30/07/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	01/08/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Centrifugeuse	02/08/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	05/08/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Pompe Doseuse Polymere	14/08/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Armoire Electrique Centrifugeuse	22/08/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	05/09/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	2014 TURBINE DEGRAISSAGE	05/09/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Ecran Tactile Centrifugeuse	27/09/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Agitateur Preparation Polymere	14/11/19	Curatif
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	DEGRILLEUR COURBE	17/12/19	Curatif
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	14/02/19	Curatif
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	22/02/19	Curatif
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	GROUPE ELECTROGENE	20/05/19	Préventif
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	BALLON EAU INDUSTRIELLE 300l	23/05/19	Curatif
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	COMPRESSEUR production d'air	12/06/19	Curatif
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	18/06/19	Curatif
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	08/08/19	Curatif
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	23/09/19	Curatif
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	GROUPE ELECTROGENE	05/11/19	Curatif
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	Sonde débordement PR entrée	09/12/19	Curatif
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	17/12/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Classificateur sables	12/03/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	19/03/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	26/03/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	15/04/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Turbine 2 OXYG - Turbine (Pales)	25/04/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	POMPE EAU BRUTE - N°3	13/05/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	POMPE EAU BRUTE - N°3	04/06/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	20/06/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Pompe rejet N°3	03/07/19	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	03/07/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Motoreducteur pont clarif	30/07/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	01/08/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Pompe rejet N°2	07/08/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	14/08/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Centrifugeuse	14/08/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Mesure redox anaerobie	22/08/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	09/09/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	04/10/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	28/10/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	14/11/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	2014 Surpresseur d'air T. graisses	04/12/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	13/12/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Pompe reprise graisse	17/12/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	17/12/19	Curatif
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Pompe gaveuse	20/12/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	15/01/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Motoreducteur vis d'archimede dessableur	18/01/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	18/01/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	31/01/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	14/02/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Dégrilleur manuel depotage ecterieur graisse	14/02/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Pompe a sable N°2 dessableur	01/03/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Degrilleur fin n°1	04/03/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	04/03/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	07/03/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Agitateur graisse exté	20/03/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	02/04/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Pompe doseuse polymere	15/04/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	19/04/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	25/04/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Degrilleur fin n°1	03/05/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	20/05/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	03/06/19	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Surpresseur d'air 1 Aération	03/06/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	04/06/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Automate 5 modules cel 3	11/06/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	2013 Pompe à boues n°1	11/06/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Débitmètre BYPASS entrée station	18/06/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Agitateur fond anaérobie	01/07/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	09/07/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Compacteur	10/07/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Surpresseur d'air 3 aeration	11/07/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Degrilleur gros 2 eau brute	15/07/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Broyeur depotage exterieur graisse	19/07/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	26/07/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Trommel tamisage mat cura	30/07/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Surpresseur pompe 1 eau forage	01/08/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Compacteur	12/08/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	14/08/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Degrilleur gros 1 eau brute	28/08/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Surpresseur d'air 1 Aération	03/09/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Surpresseur d'air 3 aeration	13/09/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	20/09/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	24/09/19	Préventif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	24/09/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Débitmetre surverse eau clarifiée	27/09/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Surpresseur d'air 3 aeration	13/11/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	14/11/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Débitmetre surverse eau clarifiée	18/11/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	2013 Pompe gaveuse N°1	04/12/19	Curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Trommel tamisage mat cura	12/12/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Centrifugeuse N°2	12/12/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	16/12/19	Curatif
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Degrilleur gros 2 eau brute	26/12/19	Curatif
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	SENAS - STEP - 6000 EH	11/02/19	Curatif
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	PRESSE A BANDE	29/04/19	Curatif
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	Pompe doseuse polymère	23/05/19	Curatif
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	Télésurveillance S550	23/05/19	Curatif
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	TURBINE D'AERATION 3	18/06/19	Curatif
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	PRESSE A BANDE	09/07/19	Curatif
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	SENAS - STEP - 6000 EH	24/07/19	Curatif
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	SENAS - STEP - 6000 EH	12/08/19	Curatif
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	RACLEUR DES GRAISSES	31/10/19	Curatif
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	POMPE RELEVAGE 2	05/11/19	Curatif
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	PRESSE A BANDE	18/11/19	Curatif
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	PRESSE A BANDE	09/12/19	Curatif
Vernègues	VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	05/08/19	Curatif
Vernègues	VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	11/12/19	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	ALLEINS - STEP - 2500 EH	10/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	BERRE - STEP - 21000 EH	04/04/19
Charleval	CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	10/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	25/04/19
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	LA FARE - STEP - 6500 EH	04/04/19
Lamanon	LAMANON - STEP - 3000 EH	LAMANON - STEP - 3000 EH	24/04/19
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	05/04/19
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	25/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	ROGNAC - STEP - 16000 EH	03/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	09/04/19
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	SENAS - STEP - 6000 EH	24/04/19
Vernègues	VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	VERNEGUES - STEP (Cazan)- 1000 EH	10/04/19
Vernègues	VERNEGUES - STEP VILLAGE - 1000 EH	VERNEGUES - STEP VILLAGE - 1000 EH	10/04/19

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	Potence sur pied nue relevage	10/04/19
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	Potence sur pied avec treuil BA	10/04/19
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	Potence sur pied avec palan	10/04/19
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	Potence sur pied avec treuil panier dégrilleur	10/04/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Alleins	ALLEINS - STEP - 2500 EH	Potence sur pied avec treuil ET	10/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	PALAN ELECTRIQUE + MONORAIL VESTIAIRE	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Monorail avec chariot et palan local prétraitement	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Monorail avec chariot et palan local déshuilage dégraissage	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Potence sur pied nue déshuileur	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Potence sur pied nue prétraitement des boues	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Potence sur pied avec treuil file B clarificateur	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	PIED DE POTENCE CLARIF B 100Kg	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Potence sur pied nue file A	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Pied de potence file A clarificateur	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Pied de potence file A	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Portique avec chariot et palan eaux traitées	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Potence sur pied nue file A liqueur mixte 2AP01A	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Pied de potence seul file A 2AA04A	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Potence sur pied nue file B graisse extérieur	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Potence sur pied nue file B anaérobie	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Pied de potence seul file B liqueur mixte	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Pied de potence seul file A anaérobie 2AA02	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Potence levage agitateur contact F B 2BA01	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Monorail avec chariot et palan prétraitement des boues	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Monorail avec chariot et palan centrifugeuse	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Pied de potence seul file B aération 2BA02	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Pied de potence seul file B aération 2BA04A	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Potence sur pied nue file A manutention	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Anti-chute	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Potence sur pied nue agitateur contact file A 2AA01	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Potence sur pied nue file A anoxie 2AA03	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Potence sur pied nue file A bassin d'aération	04/04/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Ligne de vie bassin aèration A - n°2	19/03/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Ligne de vie bassin aèration B - n°1	19/03/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Ligne de vie bassin aèration A - n°1	19/03/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	Ligne de vie bassin aèration B - n°2	19/03/19
Charleval	CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	PIED DE POTENCE POSTE DE	10/04/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
		RELEVAGE	
Charleval	CHARLEVAL - STEP - 3000 EH	POTENCE 100KG PANIER DÉGR	10/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Palan M CASSICIO	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Potence sur pied avec treuil dégraisseur	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Potence murale nue	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Portique avec chariot et palan recirculation	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Portique avec chariot relevage	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Monorail avec chariot et palan centrifugeuse	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Potence sur pied avec treuil local benne à boues	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Potence sur pied avec treuil bassin d'orage	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Potence sur pied nue	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Potence sur pied avec treuil aération file n°2	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Palonnier aération	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Potence Pompe	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Potence Hydroejecteur	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Potence Agitateur	25/04/19
Eyguières	EYGUIERES - STEP - 10000 EH	Potence + embase	25/04/19
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	PALAN 500Kg BOUACHERIA S	04/04/19
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	MONORAIL ET CHARIOT SILO A BOUE	04/04/19
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	POTENCE DE LEVAGE AGITATEUR BASSIN ANAEROBIE	04/04/19
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	MONORAIL ET CHARIOT POMPE RECIRCULATION	04/04/19
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	POTENCE DE LEVAGE ET PIED POMPE TOUTES EAUX	04/04/19
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	MONORAIL ET CHARIOT POSTE DE RELEVAGE	04/04/19
La Fare-les-Oliviers	LA FARE - STEP - 6500 EH	MONORAIL ET CHARIOT PRETRAITEMENT	04/04/19
Lamanon	LAMANON - STEP - 3000 EH	Potence sur pied nue relevage eaux brutes	24/04/19
Lançon-Provence	LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	Potence sur pied nue pompe à boues	05/04/19
Lançon-Provence	LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	Potence sur pied nue relevage	05/04/19
Lançon-Provence	LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération	05/04/19
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Monorail avec chariot et palan centrifugeuse	05/04/19
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Pied de potence seul recirculation	05/04/19
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Potence sur pied nue extraction clarificateur	05/04/19
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Potence sur pied avec treuil silo à	05/04/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
		boues	
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Potence sur pied nue poste toutes eaux	05/04/19
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Potence sur pied nue agitateur anoxie	05/04/19
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Monorail avec chariot et palan eaux brutes	05/04/19
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Elevateur (1200Kg Max)	05/04/19
Lançon-Provence	LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH	Rail de Manutention	05/04/19
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	RAIL DE MANUTENTION CENTRIF	25/04/19
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	PALAN à chaines	25/04/19
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	POTENCE	25/04/19
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	POTENCE	25/04/19
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	PALONNIER Rampes d'aération	25/04/19
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	POTENCE AGITATEUR ANOXIE	25/04/19
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	POTENCE DE MANUTENTION	25/04/19
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	POTENCE AGITATEUR AERATION	25/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Anneau d'ancrage puits flottant n°2 et n°3	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	PIED + POTENCE DE LEVAGE + TREUIL BASSIN ANAROBIE	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	PIED DE POTENCE BASSIN AERATION	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Monorail avec chariot et palan centrifugeuse	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Potence sur pied avec treuil bassin anaérobie	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Pied de potence seul extraction clarificateur n°1	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Potence sur pied avce treuil puits flottant	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Potence rotative sur pied clarificateur n°2 et n°3	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Pied de potence seul déshuileur	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Potence sur pied avec treuil silo à boues	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Monorail avec chariot et palan dépotage des graisses	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Monorail avec chariot et palan poste eaux brutes	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Monorail avec chariot et palan poste eaux traitées	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Potence sur pied avec treuil agitateur n°1	03/04/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Potence sur pied avec treuil agitateur n°2	03/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	2013 Grappin	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence anaerobie File 1	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	MONORAIL ET PALAN 1T LOCAL SURPRESSEUR	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SUPPORT POTENCE 2 RACLEUR DESHUILLEUR 2	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SUPPORT POTENCE 1 RACLEUR	09/04/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
		DESHUILLEUR 2	
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	POINT D'ATTACHE POMPE TTE EAUX N°1	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	POINT D'ATTACHE POMPE TTE EAUX N°2	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	POINT D'ATTACHE POMPE TTE EAUX N°3	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	MONORAIL ET PALAN 2,4T LOCAL CENTRIF	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	MONORAIL ET TREUIL ELECTRIQUE TROMEL	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	PIED ET POTENCE BACHE A BOUE TERTIAIRE	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	POINT D'ATTACHE ET PALAN BATTARDEAU	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	POINT D'ATTACHE CUVE D'INJECTION	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	POINT D'ATTACHE CUVE DE COAGULATION	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	POINT D'ATTACHE CUVE MATURATION	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	PIED DE POTENCE FOSSE DE RECEPTION DES BOUES EXTRACTIONS	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	PIED DE POTENCE BACHE DE MELANGE DES BOUE	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	PALAN 700KG RELEVAGE EAU BRUTE	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	POINT D'ATTACHE POSTE EAU BRUTE	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	POINT D'ATTACHE POSTE EAU BRUTE	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	POTENCE TREUIL AGIT 1 1NOXIE 3 F2	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	POTENCE TREUIL AGIT 1 ANOXIE 3 F1	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SUPPORT POTENCE 2 RACLEUR DESHUILEUR 1	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence 150kg extrac boue	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Palan 1T relevage EB	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Rail 3m relevage EB	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence de levage dégrilleur	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence de levage dégrilleur	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence anaerobie File 2	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence anaerobie File 1	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence anaerobie File 2	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence N°1 anoxie File 1	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence N°2 anoxie File 2	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence N°1 anoxie File 1	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence N°2 anoxie File 2	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence AGITATEUR BANANE File 2	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence AGITATEUR BANANE File 1	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence Prés Fosse a Matiére de	09/04/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
		Vidange	
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Pied de Potence Fosse Égoutture Matière de Vidange	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence de dégazage	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence Eau Clarifié	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence clarificateur 1	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	PIED DE POTENCE POMPE TTE EAUX LOCAL EXPLOITATION	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Potence relevage eau clarif.	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Support pompe à Flottant Dégazeur	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Palan 1 traitement des boues Centrif 2	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	SUPPORT POTENCE 1 RACLEUR DESHUILEUR 1	09/04/19
Salon-de-Provence	SALON DE PCE - STEP - 65000 EH	Palan 2 traitement des boues Centrif 1	09/04/19
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	Pied de potence Prétraitement	24/04/19
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	Treuil à câble sur potence - silo à boues	24/04/19
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	Potence silo à boues	24/04/19
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	Potence nue recirculation	24/04/19
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	Potence nue PR entrée station	24/04/19
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	Potence nue bassin d'orage	24/04/19
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	Potence poste toutes eaux	24/04/19
Sénas	SENAS - STEP - 6000 EH	Pied de potence bassin orage	24/04/19

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	RIDEAUX METALIQUE - 6,00M	14/05/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	PORTAIL ELECTRIQUE SITE	14/05/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	RIDEAUX METALIQUE - 2,50M	14/05/19
Berre-l'Étang	BERRE - STEP - 21000 EH	RIDEAU METAL CENTRIF 4M	14/05/19
Mallemort	MALLEMORT - STEP - 8100 EH	Portail entrée STEP	13/05/19
Rognac	ROGNAC - STEP - 16000 EH	Rideau roulant local centrif	14/05/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

1315010002 - AGGLOPOLE TRAITEMENT (STEP) EU DSP Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2024 - Clause de renouvellement : C Dotations non actualisées du compte au : 31/12/2019	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotations(€)	284 922	284 922	284 922	284 922	291 663	291 663	291 663	291 663	291 663	291 663	291 663	291 663	3 472 992

1315010002 - AGGLOPOLE TRAITEMENT (STEP) EU DSP Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2024 - Clause de renouvellement : C Coefficients du compte au : 31/12/2019	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,034996	1,034382	1,039886	1,031290	1,045300	1,073300
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

1315010002 - AGGLOPOLE TRAITEMENT (STEP) EU DSP Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2024 - Clause de renouvellement : C Bilan financier du compte au : 31/12/2019		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)		284 922	294 893	294 718	298 282	305 783	324 875	313 042	0	2 889 475
Report de solde actualisé (€)		0	- 281 652	- 633 498	- 612 394	- 527 788	- 369 263	- 432 898	- 369 576	
									0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat	PARTIEL	5 540	11 214	45 765	38 649	22 676	26 360	18 364		168 533
	TOTAL	3 591	97 191	107 051	77 162	84 323	183 563	98 499		650 379
Programmé au contrat	PARTIEL							1 700		1 700
	TOTAL	537 437	558 335	120 798	95 766	35 319	159 845	131 136		1 638 448
Total renouvellement(€)		546 574	666 740	273 614	211 576	142 318	368 511	249 719	0	2 459 852
Solde(€)		- 281 652	- 633 498	- 612 394	- 527 788	- 369 263	- 432 898	- 369 576	- 369 576	

1315010002 - AGGLOPOLE TRAITEMENT (STEP) EU DSP Contrat du : 01/01/2013 au : 31/12/2024 - Clause de renouvellement : C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2019	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13003SE00001 - ALLEINS - STEP - 2500 EH / 13003SE00001-9500-01 - INSTRUMENTATION	Canal de comptage	Programmé au contrat	TOTAL	04/04/2019	2 576
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-1030-01 - TRAITEMENT GRAISSES BIOMASTER	2013 Pompe vidange BIOMASTER	Non programmé au contrat	TOTAL	24/06/2019	2 381
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-1050-01 - DESSABLAGE - DESHUILAGE	TURBIFLOT - DESHUILEUR	Non programmé au contrat	TOTAL	19/07/2019	3 082
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-1750-01 - LEVAGE	Ligne de vie bassin aération B - n°2	Non programmé au contrat	TOTAL	17/07/2019	576
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-1750-01 - LEVAGE	Ligne de vie bassin aération B - n°1	Non programmé au contrat	TOTAL	17/07/2019	1
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-1750-01 - LEVAGE	Ligne de vie bassin aération A - n°2	Non programmé au contrat	TOTAL	19/07/2019	200
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-1750-01 - LEVAGE	Ligne de vie bassin aération A - n°1	Non programmé au contrat	TOTAL	19/07/2019	200

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-4010-01 - AERATION	Surpresseur air B	Programmé au contrat	TOTAL	17/06/2019	12 880
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-4060-01 - AERATION FILE A	TRANSMETTEUR OXYGENE	Programmé au contrat	TOTAL	22/03/2019	644
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-4060-01 - AERATION FILE A	TRANSMETTEUR OXY / REDOX FILE B	Non programmé au contrat	TOTAL	20/03/2019	600
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-4070-01 - AERATION FILE B	MESURE REDOX - FILEB	Programmé au contrat	TOTAL	20/03/2019	859
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-4070-01 - AERATION FILE B	MESURE OXYGENE - FILEB	Programmé au contrat	TOTAL	22/03/2019	1 503
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-4120-01 - DEPHOSPHATATION	POMPE DOSEUSE SECOURS	Programmé au contrat	TOTAL	16/05/2019	1 503
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-4120-01 - DEPHOSPHATATION	POMPE DOSEUSE - FILE B	Programmé au contrat	TOTAL	16/05/2019	1 503
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-4120-01 - DEPHOSPHATATION	POMPE DOSEUSE - FILE A	Non programmé au contrat	TOTAL	16/05/2019	1 400
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-4120-01 - DEPHOSPHATATION	COFFRET+DIV DEPHOSPHATAT°	Programmé au contrat	TOTAL	14/05/2019	1 020
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-8010-01 - DESHYDRATATION DES BOUES	POMPE DOSEUSE POLYMERE	Programmé au contrat	TOTAL	20/02/2019	1 503
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-8010-01 - DESHYDRATATION DES BOUES	VARIATEUR POMPE BOUE N°1	Non programmé au contrat	TOTAL	14/05/2019	1 800
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-8020-01 - EXTRACT.RECIRCUL. BOUES	POMPE RECIRCULAT° N°2 F.A	Non programmé au contrat	TOTAL	25/10/2019	1 800
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-9010-01 - DISTRIB ELEC CENTRIF	VARIATEUR BOL CENTRIF	Non programmé au contrat	TOTAL	21/03/2019	3 262
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-9010-01 - DISTRIB ELEC CENTRIF	VARIATEUR GAVO POMPE	Non programmé au contrat	TOTAL	07/05/2019	1 283
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-9030-01 - INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	PUPIT OPERA MAGELIS CENTR	Programmé au contrat	TOTAL	21/10/2019	1 395
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-9500-01 - INSTRUMENTATION	Débitmètre entrée 3 (PARC MAURIN)	Programmé au contrat	TOTAL	24/04/2019	4 186
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-9500-01 - INSTRUMENTATION	DEBITMETRE ENTREE STEP - B	Non programmé au contrat	TOTAL	05/03/2019	2 200
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-9500-01 - INSTRUMENTATION	DEBITMETRE ENTREE STEP - A	Non programmé au contrat	TOTAL	05/03/2019	2 200
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-9710-01 - ENS EQUIPEMENT SITE	ACTIONNEUR PORTAIL	Non programmé au contrat	TOTAL	19/11/2019	1 200
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-9720-01 - FLUIDES SERVICE	POMPE EAU SERVICE N°1	Non programmé au contrat	TOTAL	04/06/2019	2 855
13014SE00001 - BERRE - STEP - 21000 EH / 13014SE00001-9720-01 - FLUIDES SERVICE	COMPRESSEUR AIR SERVICE	Non programmé au contrat	TOTAL	08/11/2019	950
13035SE00001 - EYGUIERES - STEP - 10000 EH / 13035SE00001-1020-01 - PRETRAITEMENT	DEGRILLEUR ROTATIF + CAPOTAGE	Non programmé au contrat	PARTIEL	20/03/2019	2 300
13035SE00001 - EYGUIERES - STEP - 10000 EH / 13035SE00001-4010-01 - AERATION file 1	2014 RAMPE AERATION + DIFFUSEURS + VANNES STE Rampe d'aérati	Non programmé au contrat	TOTAL	07/02/2019	8 200
13035SE00001 - EYGUIERES - STEP - 10000 EH / 13035SE00001-4020-02 - RECIRCULATION ET EXTRACTION FILE 1	POMPE RECIRCULATION 2 Gpe électropompe recircualtion 2	Programmé au contrat	TOTAL	02/04/2019	1 717

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13035SE00001 - EYGUIERES - STEP - 10000 EH / 13035SE00001-4020-03 - RECIRCULATION ET EXTRACTION FILE 2	Pompe de recirculation 2 file 2	Non programmé au contrat	TOTAL	22/07/2019	1 275
13035SE00001 - EYGUIERES - STEP - 10000 EH / 13035SE00001-5010-01 - PRELEVEURS COMPTAGE UV	Skid de surpression 3 ppes	Non programmé au contrat	TOTAL	27/06/2019	5 000
13035SE00001 - EYGUIERES - STEP - 10000 EH / 13035SE00001-8030-01 - DEPHOSPHATATION	Pompe doseuse	Non programmé au contrat	TOTAL	23/08/2019	516
13037SE00001 - LA FARE - STEP - 6500 EH / 13037SE00001-4050-01 - EXTRACTION BOUE CLARIF 1	POMPE	Programmé au contrat	TOTAL	27/03/2019	912
13037SE00001 - LA FARE - STEP - 6500 EH / 13037SE00001-9520-01 - MESURES	DEBITMETRE SORTIE ENDRESS	Programmé au contrat	TOTAL	21/10/2019	4 508
13049SE00001 - LAMANON - STEP - 3000 EH / 13049SE00001-0500-01 - POSTE TOUTES EAUX	Pompe toutes eaux	Non programmé au contrat	TOTAL	27/03/2019	750
13049SE00001 - LAMANON - STEP - 3000 EH / 13049SE00001-1030-01 - DESSABLEUR - DESHUILEUR	goulotte de récupération des graisses	Non programmé au contrat	TOTAL	16/10/2019	2 700
13049SE00001 - LAMANON - STEP - 3000 EH / 13049SE00001-9500-01 - INSTRUMENTATION	Préleveur sortie	Non programmé au contrat	TOTAL	12/03/2019	4 371
13049SE00001 - LAMANON - STEP - 3000 EH / 13049SE00001-9500-01 - INSTRUMENTATION	Préleveur entrée	Non programmé au contrat	TOTAL	12/03/2019	4 371
13051SE00002 - LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH / 13051PR00003 - RELEVAGE - EAU BRUTE step Lançon village	2013 POMPE RELEVAGE E.B - N°1	Non programmé au contrat	TOTAL	01/07/2019	1 947
13051SE00002 - LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH / 13051SE00002-1030-01 - DESSABLAGE DESHUILAGE	2014 TURBINE DEGRAISSAGE	Non programmé au contrat	TOTAL	18/09/2019	3 165
13051SE00002 - LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH / 13051SE00002-1030-01 - DESSABLAGE DESHUILAGE	goulotte de récupération des graisses	Non programmé au contrat	TOTAL	16/10/2019	2 700
13051SE00002 - LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH / 13051SE00002-1030-01 - DESSABLAGE DESHUILAGE	2014 MOTO-RED PONT DEGRAISSEUR	Non programmé au contrat	TOTAL	06/09/2019	1 052
13051SE00002 - LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH / 13051SE00002-2000-01 - POSTE TOUTES EAUX	POMPE REL. TTES EAUX N°1	Programmé au contrat	TOTAL	16/09/2019	1 288
13051SE00002 - LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH / 13051SE00002-4020-01 - AERATION	POMPE LIQUEUR MIXTE N°2	Programmé au contrat	TOTAL	15/11/2019	3 005
13051SE00002 - LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH / 13051SE00002-7000-01 - TRAITEMENT DE L'AIR DESODORISATION	VENTILATEUR DESODORISATION	Programmé au contrat	TOTAL	11/06/2019	3 435
13051SE00002 - LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH / 13051SE00002-8020-01 - EXTRACT.RECIRCUL. BOUES	2014 POMPE EXTRACTION BOUES	Programmé au contrat	TOTAL	28/02/2019	5 903
13051SE00002 - LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH / 13051SE00002-8030-01 - DESHYDRATATION DES BOUES	Pompe Doseuse Polymere	Non programmé au contrat	TOTAL	01/07/2019	1 500
13051SE00002 - LANCON - STEP - VILLAGE - 8100 EH / 13051SE00002-8030-01 - DESHYDRATATION DES BOUES	Surpresseur d'Eau Epurée	Non programmé au contrat	TOTAL	17/09/2019	5 000
13051SE00003 - LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH / 13051PR00002 - RELEVAGE step Lançon Sibourg	Sonde US	Non programmé au contrat	TOTAL	19/06/2019	500
13051SE00003 - LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH / 13051SE00003-4010-01 - AERATION	AGITATEUR IMMER BASS.AÉRA	Programmé au contrat	TOTAL	28/03/2019	6 225
13051SE00003 - LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH / 13051SE00003-4010-01 - AERATION	2014 MOTO-RED TURBINE AERATION	Programmé au contrat	TOTAL	24/09/2019	6 654
13051SE00003 - LANCON - STEP - SIBOURG - 1200 EH / 13051SE00003-4020-01 - CLARIFICATION	RACLEUR PONT TOURNANT	Programmé au contrat	PARTIEL	24/07/2019	1 700

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13053SE00001 - MALLEMORT - STEP - 8100 EH / 13053PR00002 - RELEVAGE step Mallemort	SONDE DE NIVEAU	Non programmé au contrat	TOTAL	14/11/2019	315
13053SE00001 - MALLEMORT - STEP - 8100 EH / 13053PR00002 - RELEVAGE step Mallemort	Sonde débordement PR entrée	Non programmé au contrat	TOTAL	04/12/2019	555
13053SE00001 - MALLEMORT - STEP - 8100 EH / 13053PR00002 - RELEVAGE step Mallemort	VENTILLATEUR DESODO	Non programmé au contrat	PARTIEL	13/03/2019	800
13053SE00001 - MALLEMORT - STEP - 8100 EH / 13053SE00001-9710-02 - PROD EAU INDUSTRIELLE	BALLON EAU INDUSTRIELLE 300l	Non programmé au contrat	TOTAL	21/06/2019	3 200
13081SE00001 - ROGNAC - STEP - 16000 EH / 13081SE00001-1000-01 - RELEVAGE ET PRE TRAITEMENT	Classificateur sables	Non programmé au contrat	TOTAL	20/03/2019	13 500
13081SE00001 - ROGNAC - STEP - 16000 EH / 13081SE00001-1060-01 - TRAITEMENT DES GRAISSES	2014 Pompe a graisse	Programmé au contrat	TOTAL	24/04/2019	3 166
13081SE00001 - ROGNAC - STEP - 16000 EH / 13081SE00001-1100-01 - RELEVAGE EAU TRAITEE	Pompe rejet N°2	Programmé au contrat	TOTAL	16/09/2019	8 479
13081SE00001 - ROGNAC - STEP - 16000 EH / 13081SE00001-4010-01 - AERATION	Turbine 2 OXYG - Turbine (Pales)	Programmé au contrat	TOTAL	22/08/2019	15 026
13081SE00001 - ROGNAC - STEP - 16000 EH / 13081SE00001-4010-01 - AERATION	Turbine 3 OXYG - Turbine (Pales)	Programmé au contrat	TOTAL	22/08/2019	15 026
13081SE00001 - ROGNAC - STEP - 16000 EH / 13081SE00001-4060-01 - DEPHOSPHATATION	Mesure redox anaerobie	Programmé au contrat	TOTAL	09/09/2019	1 020
13081SE00001 - ROGNAC - STEP - 16000 EH / 13081SE00001-8030-01 - EXTRACTION RECIRCULATION DES BOUES	Pompe recirculation 1B	Programmé au contrat	TOTAL	16/08/2019	2 576
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103PR00017 - RELEVAGE step Salon de Provence	Pompe n3 relevage eau brute	Non programmé au contrat	TOTAL	19/06/2019	4 500
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-0007-01 - Anoxie file 1	Agitateur fond anaérobie	Non programmé au contrat	TOTAL	16/08/2019	2 781
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-0011-01 - Anoxie 2 (syncopé) file 1	Mesure d'oxygene anoxie	Programmé au contrat	TOTAL	04/07/2019	1 288
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-0012-01 - Anoxie 2 (syncopé) file 2	Mesure de redox	Programmé au contrat	TOTAL	17/06/2019	912
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-0012-01 - Anoxie 2 (syncopé) file 2	Mesure d'oxygene anoxie	Programmé au contrat	TOTAL	04/07/2019	1 288
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-0015-01 - Aeration 2 file 1	Mesure oxygene	Programmé au contrat	TOTAL	04/07/2019	1 288
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-0016-01 - Aeration 2 file 2	Mesure oxygene	Programmé au contrat	TOTAL	04/07/2019	1 288
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-0048-01 - Surppression d'air aération	RV Depart N°1 aeration	Non programmé au contrat	TOTAL	24/01/2019	650
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-0048-01 - Surppression d'air aération	RV Depart N°2 aeration	Non programmé au contrat	TOTAL	24/01/2019	650
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-0048-01 - Surppression d'air aération	Moteur surpresseur 2 aeration	Programmé au contrat	TOTAL	04/02/2019	1 052
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-1030-01 - DEGRILLEUR FIN	Degrilleur fin n°1	Non programmé au contrat	PARTIEL	10/01/2019	7 300
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-1040-01 - DEGRAISSAGE	Motoreducteur racleur N°2 degraisseur	Non programmé au contrat	TOTAL	27/06/2019	1 912
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-5010-01 - ACTIFLO	Pompe a sable N°1 extration sable	Programmé au contrat	TOTAL	15/11/2019	2 254

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-8040-01 - BACHE A BOUE TERTAIRE	Pompe extraction 1 boue tertiaire	Programmé au contrat	TOTAL	15/11/2019	912
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-8070-01 - TRAITEMENT DES BOUES	Pompe doseuse trans. injection polymere	Programmé au contrat	TOTAL	11/03/2019	1 181
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-8070-01 - TRAITEMENT DES BOUES	Pompe doseuse 1 preparation polymere	Programmé au contrat	TOTAL	25/03/2019	966
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-8070-01 - TRAITEMENT DES BOUES	Pompe doseuse 2 preparation polymere	Programmé au contrat	TOTAL	26/03/2019	1 181
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-8070-01 - TRAITEMENT DES BOUES	2013 Pompe gaveuse N°2	Non programmé au contrat	PARTIEL	06/11/2019	2 242
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-8070-01 - TRAITEMENT DES BOUES	2013 Pompe gaveuse N°1	Non programmé au contrat	PARTIEL	06/11/2019	2 242
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-8100-01 - RECEPTION BOUES EXTERIEUR	Pompe boues extérieur	Programmé au contrat	TOTAL	26/03/2019	3 864
13103SE00001 - SALON DE PCE - STEP - 65000 EH / 13103SE00001-9500-01 - INSTRUMENTATION - MESURE	Débitmetre surverse eau clarifiée	Non programmé au contrat	TOTAL	25/04/2019	1 400
13105SE00001 - SENAS - STEP - 6000 EH / 13105SE00001-8020-01 - DESHYDRATATION	PRESSE A BANDE	Non programmé au contrat	PARTIEL	20/09/2019	3 500
13105SE00001 - SENAS - STEP - 6000 EH / 13105SE00001-9700-01 - GENERAL STATION	PUPITRE AFFICHEUR	Programmé au contrat	TOTAL	30/08/2019	5 152

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opérations effectuées au titre de la garantie en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement d'Alleins

Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie

Les écarts mensuels entrée/sortie sont inférieurs à 10%, à l'exception des mois de mai et octobre 2019 (conséquence d'une dérive sur le système de comptage en sortie, un étalonnage de la mesure a été réalisé le 07/06/2019 et le 31/10/2019) ; la moyenne mensuelle annuelle est de 7,51% ce qui signifie que les différents systèmes de comptage sont fiables.

STEP Alleins	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	Ecart %
janv-19	8 010	8 254	-3,00%
févr-19	7 494	7 091	5,53%
mars-19	9 562	9 065	5,34%
avr-19	9 710	8 967	7,96%
mai-19	10 250	9 247	**10,29%**
juin-19	8 977	8 140	9,78%
juil-19	8 044	7 298	9,72%
août-19	8 818	8 106	8,41%
sept-19	8 460	7 945	6,28%
oct-19	10 850	9 171	**16,77%**
nov-19	15 011	14 248	5,22%
déc-19	16 735	15 471	7,85%
Total	**121 876**	**113 003**	

Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Mis à jour en aout 2017 selon les modifications de l'arrêté du 21/07/2015
- Transmission à la DDTM en février 2018 pour corrections
- Manuel à réimprimer pour signatures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 13/05/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

CDAC-2019-13940-STEP D'ALLEINS-BOUCHE DU RHÔNE-(13) Page 16/37

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Prévoir d'améliorer la pige de contrôle du déversoir en tête de station en supprimant le point négatif (situé à 1,79 m) et en repositionnant un autre point plus représentatif de la courbe du déversoir (à 20 cm par exemple, soit 2,02 m)

Débits :

Bon fonctionnement de l'ensemble des débitmètres.

Prélèvements

Bon fonctionnement des préleveurs.

Analyses :

Rester vigilant sur le mode de conservation des échantillons pendant leur transport jusqu'au laboratoire car sur les rapports d'analyse des bilans de cet été, la température à réception est > 8°C.

Rester vigilant sur les délais de mise en œuvre des analyses qui doit être de 24h max après la constitution des échantillons.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Berre

Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie

Les écarts mensuels entrée/sortie sont tous inférieurs à 10% ; avec une moyenne mensuelle annuelle de -4,75% cela signifie que les différents systèmes de comptage sont fiables.

STEP Berre	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	Ecart %
janv-19	73 349	79 628	-8,21%
févr-19	63 893	68 370	-6,77%
mars-19	69 095	69 258	-0,24%
avr-19	73 840	75 104	-1,70%
mai-19	71 965	75 205	-4,40%
juin-19	65 884	68 973	-4,58%
juil-19	63 185	69 478	-9,49%
août-19	55 696	57 326	-2,88%
sept-19	65 913	69 532	-5,34%
oct-19	89 291	90 512	-1,36%
nov-19	110 515	115 799	-4,67%
déc-19	116 309	125 132	-7,31%
Total	**918 935**	**964 317**	

Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Mis à jour en aout 2017 selon les modifications liées à l'arrêté du 21/07/2015
- Transmission à la DDTM en février 2018 pour corrections
- Manuel à réimprimer pour signatures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 10/10/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Un diagnostic électronique du débitmètre boue est programmé pour la fin de l'année 2019 – Certificat à récupérer en 2020 lors du prochain audit.

Rester vigilant sur les températures à réception au laboratoire et sur les délais de mise en œuvre qui doivent être inférieurs à 24h dans la plupart des bilans.

Attention à la propreté des déversoirs en sortie station où s'accumulent beaucoup d'algues.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrôle de l'électronique sur le point A6 (débitmètre boues) réalisé le 28/11/2019 par la société Krohne => **équipement conforme**

KROHNE

CONSTAT DE VÉRIFICATION DU DÉBITMETRE

Mesure :

Opérateur :	JPN
Date de vérification :	28-11-2019
Débitmètre :	BOUES-BERRE

Débitmètre:

Modèle de convertisseur :	IFC010
Numéro :	00551413
Numéro de commande :	A06 23307
Pleine échelle :	60 m3/h
Sortie courant :	4 - 20
Sortie impulsions :	1 P/m3
Diamètre :	65 mm / 2 1/2 inch
GK :	5.808
Fréquence du champ magnétique	1/6
Détection de tube vide:	Non

Info MagCheck

Numéro de série MagCheck :	00303600
Dernier étalonnage du MagCheck	14-06-2019

Résultats :

Courant de champ	O.K.
Fréquence de champ	O.K.
ADC 25%	O.K.
ADC 50%	O.K.
ADC 75%	O.K.
ADC 100%	O.K.
Sortie courant 4 mA	O.K.
Sortie courant 20 mA	O.K.
Sortie impulsion	O.K.
Résistance des bobines	O.K.
Resistance électrode 1	O.K.
Isolation électrode 1	Non mesurée
Resistance électrode 2	O.K.
Isolation électrode 2	Non mesurée
Isolation des bobines	O.K.

Ce constat garantit que le débitmètre est conforme à +/- 1% de son étalonnage d'origine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Un contrôle inopiné a été réalisé 15/10/2019 par la DDTM avec réalisation d'un bilan 24h

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

19180 2

Service Eau et Assainissement
10 DEC. 2019

09 DEC. 2019
MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS SALONAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Mer, Eau et Environnement

Pôle Milieux Aquatiques

Marseille, le 5 DEC. 2019

Madame la Présidente,

Veuillez trouver ci-joint, dans le cadre d'un contrôle inopiné réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, au titre de la Police de l'Eau, le rapport de la visite menée sur la station d'épuration de Berre l'Étang des 15 et 16 octobre 2019.

Il en ressort les éléments suivants :

A) Performance épuratoire :

La performance épuratoire s'avère conforme aux exigences réglementaires de l'arrêté préfectoral n°13-1997 EA du 14 novembre 1997.

Cependant le rapport DCO/DBO sur l'effluent d'entrée s'avère supérieur à 3 (égal à 4,54) ce qui montre que le réseau reçoit des arrivées d'effluent industriel ou/et des dépotages sauvages de fosses septiques. Il vous appartient de mener des enquêtes sur le réseau de collecte pour protéger le bon fonctionnement de la station d'épuration.

B) Autosurveillance :
Le dispositif d'autosurveillance s'avère conforme.

C) Exploitation :
Pas d'observation.

Compte tenu de ces éléments je vous demande de nous faire part des mesures que vous comptez engager concernant la surveillance du réseau de collecte et de nous renseigner sur l'échéancier correspondant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes plus respectueux hommages.

Madame la Présidente de la Métropole
Aix Marseille Provence
DGA – Eau Assainissement Déchets
BP 48014 - 13567 MARSEILLE Cedex 02

Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13

Pascal JOBERT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Charleval

Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie

Les volumes A3 et A4 sont identiques car il y a uniquement un système de comptage au point A3.

Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Mise à jour en aout 2017 selon les modifications de l'arrêté du 21/07/2015
- Transmission à la DDTM en février 2018 pour corrections
- Manuel à réimprimer pour signatures

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 06/06/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

CDAC-2019-13350-STEP DE CHARLEVAL-BOUCHE DU RHÔNE-(13) Page 16/32

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Débits :

Bon fonctionnement de l'ensemble des débitmètres.

Prélèvements

Bon fonctionnement des préleveurs.

Analyses :

Les délais de réception et de mise en œuvre des analyses sont globalement respectés sur l'ensemble des bilans d'autosurveillance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Un contrôle inopiné a été réalisé par la DDTM le 28/11/2019 avec la réalisation d'un bilan 24h, ci-dessous les conclusions :

REÇU
Le 17 FEV. 2020
200230

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Mer, Eau et Environnement

Pôle Milieux Aquatiques

Marseille, le 14 FEV. 2020

Madame la Présidente,

Veuillez trouver ci-joint, dans le cadre d'un contrôle inopiné réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, au titre de la Police de l'Eau, le rapport de la visite menée sur la station d'épuration de Charleval les 28 et 29 novembre 2019.

Il en ressort les éléments suivants :

A) Performance épuratoire :

La performance épuratoire s'avère non conforme aux exigences réglementaires de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1991 :

- en concentration :

-MES : 66 mg/l en sortie au lieu de 35 mg/l en valeur maximale autorisée sans dépassement de la valeur rédhibitoire fixée à 85 mg/l.

-DCO : 228 mg/l en sortie au lieu de 125 mg/l en valeur maximale autorisée sans dépassement de la valeur rédhibitoire fixée à 250 mg/l.

-DBO5 : 82 mg/l en sortie au lieu de 25 mg/l en valeur maximale autorisée **avec dépassement de la valeur rédhibitoire fixée à 50 mg/l.**

- en rendement :

-MES : 81 % au lieu de 90 % en rendement minimum

-DCO : 72 % au lieu de 90 % en rendement minimum

-DBO5 : 73 % au lieu de 90 % en rendement minimum

Madame la Présidente de la Métropole
Aix Marseille Provence
DGA – Eau Assainissement Déchets
BP 48014 - 13567 MARSEILLE Cedex 02

PJ : 1 rapport de visite
Copie à : EXPLOITANT
CT3 Pays Salonnais
M. MERTZ

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

B) Autosurveillance :

Le dispositif d'autosurveillance s'avère non conforme :

- Le point A4 ne dispose pas d'un système de mesure et d'enregistrement de débit ;
- Le préleveur de sortie est asservi au temps et non au débit.

C) Exploitation :

La station d'épuration n'est pas exploitée ou/et entretenu de façon à minimiser la quantité de matières polluantes déversées au milieu récepteur :

-Présence de boues sur la lagune ;

-La membrane géotextile de la lagune est déchirée à plusieurs endroits dans le bassin.

Compte tenu de ces éléments je vous demande de nous faire part des mesures correctives que vous comptez engager pour vous mettre en conformité et de nous renseigner sur l'échéancier correspondant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes plus respectueux hommages.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement d'Eyguières

Ecart des systèmes de comptages entrée/sortie

Les écarts mensuels entrée/sortie sont tous inférieurs à 10% ; avec une moyenne mensuelle annuelle de -5,31% cela signifie que les différents systèmes de comptage sont fiables.

STEP Eyguières	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	By-pass - A5 m³/mois	Ecart %
janv-19	38 457	39 619	0	-2,98%
févr-19	34 639	36 487	0	-5,20%
mars-19	42 244	44 649	0	-5,54%
avr-19	56 590	60 206	0	-6,19%
mai-19	56 864	60 508	0	-6,21%
juin-19	52 713	54 886	0	-4,04%
juil-19	50 642	53 544	0	-5,57%
août-19	49 928	52 412	0	-4,85%
sept-19	48 423	51 597	0	-6,35%
oct-19	54 290	58 646	135	-7,94%
nov-19	81 681	83 795	2 662	-5,68%
déc-19	76 524	78 983	0	-3,16%
Total	**642 995**	**675 332**	**2 797**	

Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Mise à jour en aout 2017 selon les modifications de l'arrêté du 21/07/2015
- Transmission à la DDTM en février 2018 pour corrections
- Manuel à réimprimer pour signature

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 18/10/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

CDAC-2019-060913350002-EYGUIERES5 Page 18 sur 39

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Sur le point A1, un contrôle annuel de l'électronique est prévu avant la fin de l'année 2019.

Rester vigilant sur les températures à réception au laboratoire et sur les délais de mise en œuvre qui doivent être inférieurs à 24h dans la plupart des bilans.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrôle annuel de l'électronique sur le point A1 (DO aval Saint Roch) réalisé le 04/12/2019 par la société KROHNE => **équipement conforme**

KROHNE

CONSTAT DE VERIFICATION AVEC GS 8 B

Repère : RESEAU EYGUIERES

Date : 04/12/2019
Nom du contrôleur : Nabagnacq JP.

Client (Nom et Adresse) : SAUR-APA
Réseau EYGUIERES
13 EYGUIERES

Contrôle effectué en présence de :

Capteur type	n° série	Gk	GKL	DN
TIDALFLOW 4300F-PSB	A116007	3.000	-	DN 200 / 8"

Convertisseur type	n° série	Echelle max
FC 300	A116007	400 m3/h

Isolement	1,7 :	>20	MΩ
Résistance	7,8 :	56,2	Ω suivant DN
Equilibrage	entre 1,2 et 1,3 :	Correct	
Isolement :		Correct	

Remarques : Capteur vu plein à 10%. Installé sur conduite horizontale non dans regard

Position simulateur		Valeur mA théorique	Valeur mA réelle	Erreur *
0	0%	4.00	4.00	0.00
A	5%	4.80	4.79	-0.25%
B	10%	5.60	5.59	-0.09%
C	20%	7.20	7.19	-0.12%
D	50%	12.00	11.99	-0.12%
E	100%	20.00	19.99	-0.12%

En appliquant la correction sur les valeurs, l'incertitude d'étalonnage est de 0,25 % de la valeur mesurée.
Remarques : Mesure 8/20 ms effectuée en mode courte "Valeur" 0-10m/sec. A dans la boucle au client + 5mA/0,1m3 vérifié : OK.

* Valeur corrigée intégrant l'incertitude de l'étalon

Courant de champ (mA)
Valeur réelle
NA
NA
Valeur théorique
125 mA

Valeur Maximum	Précision théorique	Type de convertisseur
+/- 0,8 %	+/- 0,3 %	IFC 020 - IFC 090 - IFC 110 - IFC 300
+/- 0,5 %	+/- 0,4 %	IFC 100
+/- 1 %	+/- 0,5 %	IFC 010 - IFC 050
+/- 1,3 %	+/- 0,8 %	IFC 080 - IFC 60
+/- 1,5 %	+/- 1 %	IFC 100 - T 500
+/- 2,5 %	+/- 2 %	F 200

L'ensemble ci-dessus référencé est : CONFORME aux spécifications d'origine du constructeur, sans tenir compte des incertitudes de mesure.

Référence des appareils de contrôle utilisés

Type	Date de contrôle	N° Appareil
Simulateur	non ID	0.3.5.107
Multimètre	non ID	5.2.1.147
Megohmètre		
Autres		

Commentaires : ENSEMBLE CONFORME. Vu à 0:0m3/h. Niveau :=8.9% et vitesse :0m/sec

KROHNE SAS • 2 Allée des Ors • BP90 • 26103 Romans Cedex • France • Tél : 04 75 05 44 00 • Fax : 04 75 05 00 46 • info@krohne.com
http://fr.krohne.com/fr/services/ • S.A.S au capital de 4 000 014 € • 436380133 RCS Romans
N° identification TVA FR 67 436380133 • NAF 3528 • Bureau : Crédit Lyonnais Valence 00020422V000806069FT28

DOC0040

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de La Fare

Liste des faits marquants sur le système de traitement

Les volumes sont identiques car il n'y a pas de système de comptage en entrée.

Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Mise à jour en aout 2017 selon les modifications liées à l'arrêté du 21/07/2015
- Transmission à la DDTM en février 2018
- Manuel à réimprimer pour signatures

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 06/06/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

CDAC-2019-060913037001-LA FARE LES OLIVIERS-13 Page 18 sur 39

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Rester vigilant sur les conditions de conservation des échantillons jusqu'au laboratoire, de façon à maintenir une température de 5°C± 3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Un contrôle inopiné a été réalisé le 20/03/2019 par la DDTM avec la réalisation d'un bilan 24, ci-dessous les conclusions :

190768

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Marseille, le 06 MAI 2019

Service Mer Eau et Environnement
Pôle Milieux Aquatiques

Référence :inop step La Fare20mars2019
Affaire suivie par :G. de Bodin de Galembert
gonzague.de-bodin@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél. 04 91 28 43 19 – **Fax :** 04 91 28 43 52

objet : contrôle inopiné station d'épuration de la Fare les Oliviers

PJ : 1 rapport de visite
copie : agence de l'eau ; Saur ; CDT Pays Salonais

REÇU
Le 13 MAI 2019

Madame la Présidente,

Veuillez trouver ci-joint, dans le cadre d'un contrôle inopiné réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, au titre de la Police de l'Eau, le rapport de la visite menée sur la station d'épuration de La Fare les Oliviers du 20 au 21 mars 2019.

A) Performance épuratoire :

Les performances de traitement de la station d'épuration ne respectent pas les exigences de l'arrêté technique ministériel du 21 juillet 2015 :

MES : 440 mg/l sur l'eau traitée au lieu de 85 mg/l admis en valeur maximale autorisée et rendement de - 15 % au lieu de 90 % minimum.

DCO : 551 mg/l sur l'eau traitée au lieu de 250 mg/l admis en valeur maximale autorisée et rendement de 41,3 % au lieu de 75 % minimum.

DBO5 : 77 mg/l sur l'eau traitée au lieu de 50 mg/l admis en valeur maximale autorisée.

Cette contre-performance est due à un départ de boue. Lors des précédents contrôles de notre service, le 12 septembre 2017 et le 30 juin 2015, des situations identiques se produisaient. Nous vous informons que ces résultats entraîneront une non conformité sur les performances de ce système d'assainissement au titre de l'année 2019.

Vous nous fournirez toutes explications utiles justifiant ces non conformités.

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence
DGA-Eau Assainissement Déchets
BP 48014
13567 Marseille cedex 02
à l'attention de monsieur Mertz

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

B) Autosurveillance :

Le dispositif d'autosurveillance s'avère conforme.

C) Exploitation :

La station d'épuration n'est pas exploitée, lors du contrôle, de façon à minimiser la quantité de matières polluantes déversées au milieu récepteur compte tenu :

- d'une panne du dessableur, hors service depuis l'été 2018.
- du non remplacement de la pompe d'extraction du clarificateur n°1 en panne depuis le 28 juin 2018 obligeant à surcharger le bassin d'aération en boue pour les extraire par la pompe du clarificateur n°2.

Ces éléments ont été remplacés à ce jour.

Cette visite de contrôle a permis de constater que les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 4-2018 MD du 15 février 2018 et dans son arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2018 sont respectées.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13

Pascal JOBERT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Lamanon

Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie

Les écarts mensuels entrée/sortie ont été inférieurs à 10% seulement 7mois de l'année. Le 12/06/2019 un étalonnage a été réalisé sur le système de comptage en sortie puis il y a eu un dysfonctionnement avec les 2 débitmètres d'entrée du 03/08/2019 au 25/11/2019 (le service maintenance est intervenu à plusieurs reprises avant que le fournisseur ne se déplace pour remédier au problème). Depuis le 25/11/2019 les données sont de nouveau fiables.

STEP Lamanon	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	Ecart %
janv-19	6 824	7 194	-5,28%
févr-19	6 394	6 308	1,35%
mars-19	7 301	7 208	1,28%
avr-19	7 678	7 614	0,84%
mai-19	7 729	9 169	**-17,04%**
juin-19	7 525	8 300	-9,79%
juil-19	7 409	7 305	1,41%
août-19	6 453	6 284	**2,65%**
sept-19	6 805	6 805	**0,00%**
oct-19	10 930	10 930	**0,00%**
nov-19	12 589	12 652	**-0,50%**
déc-19	8 979	9 371	-4,27%
Total	**96 616**	**99 140**	

Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Mise à jour en aout 2017 selon les modifications liées à l'arrêté du 21/07/2015
- Transmission à la DDTM en février 201 pour corrections
- Manuel à réimprimer pour signatures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 12/08/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

CDAC-2019-13940-STEP DE LAMANON-BOUCHE DU RHÔNE-(13) page 16/35

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	9,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	9,7

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Rester vigilant sur la température de conservation des échantillons pendant le transport jusqu'au laboratoire qui doit être comprise entre 2 et 8°C.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Lançon STEP Sibourg

Ecart sur les systèmes de comptage entrée/sortie

Les volumes sont identiques car il n'y a pas de système de comptage en entrée.

Production documentaire

Cahier de vie transmis le 10/02/2018 à l'AERMC et à la DDTM.

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 19/06/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

CDAC-2019-13680-STEP DE LANCON VAL DE SIBOURG-BOUCHE DU RHÔNE-(13) Page 15/30

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Débits :

Bon fonctionnement du débitmètre.

Prélèvements

Bon fonctionnement des préleveurs.

Analyses :

Le transport et le conditionnement de l'échantillon, ainsi que le délai de mise en oeuvre de l'analyse sont réalisés dans de bonnes conditions, sur la plupart des bilans.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Lançon STEP Village

Ecart sur les systèmes de comptage entrée/sortie

Les écarts mensuels entrée/sortie sont tous inférieurs à 10% ; avec une moyenne mensuelle annuelle de -0,04% cela signifie que les différents systèmes de compostage sont fiables.

STEP Lançon-village	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	Ecart %
janv-19	21 395	20 851	2,58%
févr-19	19 366	18 741	3,28%
mars-19	20 661	22 287	-7,57%
avr-19	21 844	22 287	-2,01%
mai-19	21 037	21 472	-2,05%
juin-19	20 414	20 189	1,11%
juil-19	20 230	20 124	0,53%
août-19	20 037	19 389	3,29%
sept-19	21 463	21 137	1,53%
oct-19	23 562	23 683	-0,51%
nov-19	27 379	27 573	-0,71%
déc-19	42 305	42 305	0,00%
Total	**279 693**	**280 038**	

Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Mise à jour en aout 2017 selon les modifications liées à l'arrêté du 21/07/2015
- Transmission à la DDTM en février 2018 pour corrections
- Manuel à réimprimer pour signatures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 11/09/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Attention, il y a souvent des températures de réception des échantillons supérieures à 8°C.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Mallemort

Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie

Les écarts mensuels entrée/sortie sont tous inférieurs à 10% ; avec une moyenne mensuelle annuelle de 0,39% cela signifie que les différents systèmes de comptages sont fiables.

STEP Mallemort	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	By-pass - A5 m³/mois	Ecart %
janv-19	14 737	14 796	0	-0,40%
févr-19	17 588	18 022	0	-2,44%
mars-19	19 129	18 633	0	2,63%
avr-19	23 034	23 228	0	-0,84%
mai-19	20 539	19 707	0	4,13%
juin-19	21 397	21 371	0	0,12%
juil-19	21 230	21 194	0	0,17%
août-19	21 286	20 692	0	2,83%
sept-19	21 675	21 851	0	-0,81%
oct-19	23 500	23 846	0	-1,46%
nov-19	25 502	25 319	35	0,58%
déc-19	23 907	23 876	0	0,13%
Total	**253 524**	**252 535**	**35**	

Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Mise à jour en aout 2017 selon les modifications de l'arrêté du 21/07/2015
- Transmission à la DDTM en février 2018 pour corrections
- Manuel à réimprimer pour signature

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 15/04/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

CDAC-2019-060913053001-MALLEMORT (13) Page 20 sur 46

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Prévoir un contrôle de l'électronique des débitmètres du by-pass en tête de station et des boues avant la fin de l'année 2019.

Contrôle annuel de l'électronique sur le point A2 (déversoir en tête) réalisé le 06/12/2019 => **équipement conforme**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SIEMENS MAGFLO® Verification Certificate

Customer:

Name	SAUR-APA
Address	140 IMPASSE DE DION Bouton
	13 300 SALON
Phone	
Email	

MAGFLO® Identification:

TAG No./Name	0
Sensor Code No.	7ME652
Sensor Serial No.	154002H262
Transmitter Code No.	7ME691
Transmitter Serial No.	N1C8134512
Location	DEVERSOIR PR

Results:

Verification file name or No.		STEP MALLEMORT
Transmitter		Passed
Sensor	Insulation	Passed
	Magnetic Circuit	Passed

Velocity	**Current Output**			**Frequency Output**		
Theoretical	Theoretical	Actual	Deviation	Theoretical	Actual	Deviation
0,5m/s	4,800mA	4,801mA	0,14%	0,500kHz	0,501kHz	0,14%
1,0m/s	5,600mA	5,600mA	0,03%	1,000kHz	1,001kHz	0,08%
3,0m/s	8,800mA	8,805mA	0,10%	3,000kHz	3,006kHz	0,19%

Current Output 4-20mA — Frequency Output 0-10kHz

Transmitter Settings:

Basic	Qmax.	250,000 m³ /h
	Flow Direction	Positive
	Low flow Cut-off	1,50%
	Empty Pipe	ON
Output	Current Output	ON (4-20mA)
	Time Constant	5,0 Sec.
	Relay Output	Error Level
	Digital Output	Pulse
	Frequency Range	N/A
	Time Constant	N/A
	Volume/pulse	1,0 m³/p
	Pulse width	1,0 sec.
	Pulse polarity	Positiv
Totalizer 1 value before test		4357,1328125 m³
Totalizer 1 value after test		4357,16357422 m³
Totalizer 2 value before test		1840,37194824 m³
Totalizer 2 value after test		1840,37194824 m³
Operating time in days		2510

Sensor Details:

Size	DN 150 6 IN
Cal. Factor	14,80845356
Correction Factor	1,0
Excitation Freq.	6,25Hz

Verificator Details (083F5060)

Serial No.	N1B5090018
Device No.	217430
Software Version	1.40
PC-Software Version	5.01
Cal. date	2019.06.20
ReCal. date	2020.06.20

Comments

These tests verify that the flowmeter is functioning within 2% deviation of the original test parameters.

Verification is traceable to National and International Standards.

Date and signature

2019.12.06 NIEBOJEWSKI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrôle annuel de l'électronique sur le point A6 (débitmètre boues) réalisé le 06/12/2019 => **équipement conforme**

SIEMENS MAGFLO® Verification Certificate

Customer:

Name	
Address	SAUR-APA
	140 Impasse de Dion Bouton
	13 300 SALON
Phone	
Email	

MAGFLO® Identification:

TAG No./Name	0
Sensor Code No.	7ME652
Sensor Serial No.	154702H262
Transmitter Code No.	7ME691
Transmitter Serial No.	N1C8134556
Location	BOUES

Results:

Verification file name or No.		STEP MALLEMORT
Transmitter		Passed
Sensor	Insulation	Passed
	Magnetic Circuit	Passed

Velocity	Current Output			Frequency Output		
Theoretical	Theoretical	Actual	Deviation	Theoretical	Actual	Deviation
0,5m/s	4,800mA	4,802mA	0,22%	0,500kHz	0,501kHz	0,14%
1,0m/s	5,600mA	5,603mA	0,19%	1,000kHz	1,002kHz	0,20%
3,0m/s	8,800mA	8,802mA	0,05%	3,000kHz	3,004kHz	0,12%
	Current Output 4-20mA			Frequency Output 0-10kHz		

Transmitter Settings:

Basic	Qmax.	30,0000 m³ /h
	Flow Direction	Negative
	Low flow Cut-off	1,50%
	Empty Pipe	ON
Output	Current Output	ON (4-20mA)
	Time Constant	5,0 Sec.
	Relay Output	Error Level
	Digital Output	Pulse
	Frequency Range	N/A
	Time Constant	N/A
	Volume/pulse	1,0 m³/p
	Pulse width	1,0 sec.
	Pulse polarity	Positiv
Totalizer 1 value before test		89727,9296875 m³
Totalizer 1 value after test		89727,9453125 m³
Totalizer 2 value before test		82,73727417 m³
Totalizer 2 value after test		82,74050903 m³
Operating time in days		2547

Sensor Details:

Size	DN 65 2 1/2 IN
Cal. Factor	3,1505425
Correction Factor	1,0
Excitation Freq.	12,5Hz

Verificator Details (083F5060)

Serial No.	N1B5090018
Device No.	217430
Software Version	1.40
PC-Software Version	5.01
Cal. date	2019.06.20
ReCal. date	2020.06.20

Comments

These tests verify that the flowmeter is functioning within 2% deviation of the original test parameters.

Verification is traceable to National and International Standards.

Date and signature

2019.12.06 NIEBOJEWSKI

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Rognac

Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie

Les écarts mensuels entrée/sortie sont tous inférieurs à 10% ; avec une moyenne mensuelle annuelle de -2,68% cela signifie que les différents systèmes de comptages sont fiables.

STEP Rognac	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	Ecart %
janv-19	70 262	70 983	-1,02%
févr-19	57 185	59 706	-4,31%
mars-19	58 819	59 662	-1,42%
avr-19	63 136	68 134	-7,61%
mai-19	56 531	59 974	-5,91%
juin-19	52 728	55 478	-5,08%
juil-19	51 955	57 095	-9,43%
août-19	49 179	45 439	7,91%
sept-19	55 768	53 312	4,50%
oct-19	78 441	77 724	0,92%
nov-19	132 453	134 199	-1,31%
déc-19	125 945	138 292	-9,35%
Total	**852 402**	**879 998**	

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 11/06/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

CDAC-2019-06091308100I-ROGNAC (13) Page 17 sur 39

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	9,3
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	9,8

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Rester vigilant sur la traçabilité des contrôles internes (fiches papier dans le classeur), notamment sur le débitmètre du déversoir d'orage.

Rester vigilant sur le mode de conservation des échantillons pendant leur transport jusqu'au laboratoire car sur certains rapports d'analyse, la température à réception est > 8°C.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Mise à jour en aout 2017 selon les modifications liées à l'arrêté du 21/07/2015
- Transmission à la DDTM en février 2018 pour corrections
- Manuel à réimprimer pour signatures.

✓ Station de traitement de Salon de Provence

Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie

Les écarts mensuels entrée/sortie sont tous inférieurs à 10%, à l'exception du mois de novembre avec 10,77% ; avec une moyenne mensuelle annuelle de -8,03% cela signifie que les différents systèmes de compostage sont fiables.

STEP Salon	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	By-pass - A5 m³/mois	Ecart %
janv-19	334 979	362 910	0	-8,00%
févr-19	282 839	302 230	393	-6,76%
mars-19	337 587	365 658	0	-7,98%
avr-19	398 135	429 920	651	-7,83%
mai-19	415 957	454 551	3 808	-9,70%
juin-19	423 660	466 670	0	-9,66%
juil-19	430 650	474 110	0	-9,61%
août-19	378 596	413 380	0	-8,78%
sept-19	388 708	422 370	0	-8,30%
oct-19	394 264	416 960	0	-5,60%
nov-19	523 320	522 580	60 322	**-10,77%**
déc-19	526 457	544 550	0	-3,38%
Total	**4 835 152**	**5 175 889**	**65 174**	

Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Mise à jour en aout 2017 selon les modifications liées à l'arrêté du 21/07/2015
- Transmission à la DDTM en février 2018 pour corrections
- Manuel à réimprimer pour signatures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 04/06/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Quelques points d'amélioration à mettre en place :

- Il serait souhaitable de changer la pige télescopique dans le canal sortie station pour la mesure de la hauteur d'eau par rapport au réglet afin d'obtenir une mesure plus précise.
- Recaler la hauteur d'eau du débitmètre sur le DO en tête de station, si nécessaire changer la sonde.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Un contrôle inopiné a été réalisé le 15/05/2019 par la DDTM avec la réalisation d'un bilan 24h, ci-dessous les conclusions :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Mer, Eau et Environnement

Pôle Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Candice PORCHERAY
Tél. 04 91 28 43 77
candice.porcheray@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : contrôle inopiné station d'épuration de Salon de Provence
PJ : 1 rapport de visite
Copie : exploitant
CT3

190958

Marseille, le 17 JUIN 2019

REÇU
Le 21 JUIN 2019

Madame la Présidente,

Veuillez trouver ci-joint, dans le cadre d'un contrôle inopiné réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, au titre de la Police de l'Eau, le rapport de la visite menée sur la station d'épuration de Salon de Provence les 15 et 16 mai 2019.

Il en ressort les éléments suivants :

A) Performance épuratoire :

La performance épuratoire s'avère conforme aux exigences réglementaires en concentration ou en rendement prévues par l'arrêté préfectoral n° 2001-364/2-2001 E.A. du 10 décembre 2001.

B) Autosurveillance :

Le dispositif d'autosurveillance s'avère conforme.

C) Exploitation :

La station d'épuration est exploitée correctement.
Le jour de contrôle la centrifugeuse est tombée en panne. La deuxième centrifugeuse devait être remise en fonctionnement afin de prendre le relais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes plus respectueux hommages.

Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13
Pascal JOBERT

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence
A l'attention de M. Mertz
DGA – Eau Assainissement Déchets
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Sénas

Ecart des systèmes de comptage entrée/sortie

Les écarts mensuels entrée/sortie sont tous inférieurs à 10% ; avec une moyenne mensuelle annuelle de -4,05% cela signifie que les différents systèmes de comptages sont fiables.

STEP Sénas	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	By-pass - A5 m³/mois	Ecart %
janv-19	43 640	44 296	0	-1,49%
févr-19	28 384	28 656	0	-0,95%
mars-19	28 604	30 038	0	-4,89%
avr-19	33 455	34 375	0	-2,71%
mai-19	33 808	33 749	0	0,17%
juin-19	40 897	42 342	0	-3,47%
juil-19	45 722	48 412	0	-5,72%
août-19	50 627	51 733	0	-2,16%
sept-19	45 005	46 134	0	-2,48%
oct-19	40 458	43 843	0	-8,03%
nov-19	54 095	58 612	0	-8,02%
déc-19	69 586	75 827	200	-8,85%
Total	**514 281**	**538 017**	**200**	

Production documentaire

Manuel d'autosurveillance :

- Mise à jour en aout 2017 selon les modifications suite à l'arrêté du 21/07/2015
- Transmission à la DDTM en février 2018 pour corrections
- Manuel à réimprimer pour signatures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 11/09/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	9,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	9,7

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Rester vigilant sur la température de conservation des échantillons pendant le transport jusqu'au laboratoire qui doit être comprise entre 2 et 8°C.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Vernègues Village

Quantités de réactifs consommés sur l'année

Du 1er janvier 2019 au 18 avril 2019 le volume journalier en entrée et en sortie de station est de 60m³/j ; des difficultés ont été rencontrées en 2018 avec les deux systèmes de comptage. Le constructeur est intervenu ainsi que le fournisseur des équipements. Depuis le 19/04/2019 les équipements fonctionnent de nouveau mais un écart très important subsiste entre l'entrée et la sortie (qui plus est, l'écart n'est pas toujours dans le même sens) ; seuls les mois d'aout et décembre sont inférieurs à 10%. Lors du CDA réalisé le 23/05/2019 le comparatif a été réalisé uniquement sur des valeurs ponctuelles qui s'est avéré conforme.

STEP Vernègues village	Entrée - A3 m³/mois	Sortie - A4 m³/mois	By-pass - A5 m³/mois	Ecart %
janv-19	1 860	1 860	0	0,00%
févr-19	1 680	1 680	0	0,00%
mars-19	1 860	1 860	0	0,00%
avr-19	1 671	1 675	0	-0,24%
mai-19	1 713	1 350	0	**23,70%**
juin-19	1 278	1 591	0	**-21,82%**
juil-19	1 195	1 623	0	**-30,38%**
août-19	1 255	1 252	0	0,24%
sept-19	2 337	1 600	0	**37,44%**
oct-19	2 421	1 865	12	**25,31%**
nov-19	3 481	3 960	0	**-12,87%**
déc-19	5 052	5 052	0	0,00%
Total	**25 803**	**25 368**	**12**	

Production documentaire

Cahier de vie transmis à l'AERMC et à la DDTM le 09/02/2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 23/05/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

CDAC-2019-13116-STEP DE VERNEGUES VILLAGE-BOUCHE DU RHÔNE-(13) Page 15/29

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Débits :

Bon fonctionnement des débitmètres.

Prélèvements

Bon fonctionnement des préleveurs.

Analyses :

Le transport et le conditionnement de l'échantillon, ainsi que le délai de mise en œuvre de l'analyse sont réalisés dans de bonnes conditions.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

✓ Station de traitement de Vernègues Cazan

Ecart sur les systèmes de comptage entrée/sortie

Il n'y a pas de système de comptage (un système portable est mis en place lors de la réalisation du bilan 24h).

Production documentaire

Cahier de vie => envoyé à l'AERMC et à la DDTM le 10/02/2018.

Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le CDA a été réalisé le 23/05/2019 par JCM, ci-dessous les conclusions :

CDAC-2019-13115-STEP DE CAZAN VERNEGUES-BOUCHE DU RHÔNE-[13] page 16/30

X- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance fonctionne correctement et est conforme.

Le suivi est en place et respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Débits :

Bon fonctionnement du débitmètre.

Prélèvements

Bon fonctionnement des préleveurs.

Analyses :

Le transport et le conditionnement de l'échantillon, ainsi que le délai de mise en œuvre de l'analyse sont réalisés dans de bonnes conditions.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

16.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

17.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2019 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

- **Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**

Le projet de règlement européen se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « *les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs* ».

ENVIRONNEMENT

- **Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la Loi sur l'eau**

<u>Une consultation publique a été lancée par le MTES en mai 2019 sur une modification de la nomenclature des IOTA soumis à la Loi sur l'eau, qui porte notamment sur les actes réglementaires suivants :</u>

- *Décret en Conseil d'État modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et certaines dispositions du code de l'environnement et du code*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

général des collectivités territoriales, qui prévoit de modifier le libellé de la rubrique 2.1.3.0 relative à l'épandage des boues de station d'épuration pour y inclure le stockage en vue d'épandage. En conséquence la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE est modifiée afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0 relative à l'épandage et au stockage de ces boues. Cette modification permet de rattacher ces ouvrages à une réglementation en lien avec les enjeux de protection du milieu aquatique. Elle permet également d'éviter la superposition de deux réglementations en favorisant l'approche la plus simple pour les porteurs de projets (collectivités) et les services de l'État ;

- Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, est modifié afin d'y intégrer des prescriptions techniques liées au stockage des boues et mélange de boues (nouvel article 5) ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, qui modifie (i) l'article R. 211-29 du Code de l'environnement pour intégrer la possibilité du mélange de boues issues du traitement des eaux usées, et (ii) le IX de l'article D. 181-15-1 du Code de l'environnement pour préciser et clarifier les pièces demandées pour les boues de station d'épuration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante**
- **Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (NOR : MTRT1913853A)**

Le décret fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante pour 6 domaines d'activité jusqu'au 1er octobre 2020, selon la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article R. 4412-97 du Code du travail. Le décret rend obligatoire le recours à des organismes accrédités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen afin de procéder aux analyses des échantillons prélevés sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Enfin, il prévoit les modalités de déclaration en cas d'exposition accidentelle, en matière de protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

- **Arrêté du 25 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines (NOR : TREL1918439A)**

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**

Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019**.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1er janvier 2020 :

MARCHES PUBLICS

POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION

SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**
  Le texte codifie dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

- **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

  Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

- **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**
  Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**
  La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

- **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**
  Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :
  Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique
  Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement
  Gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale
  Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

- **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**
  La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1er janvier 2020 sont validées.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

- **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire.

Nous avons poursuivi cette année notre action de préservation de la ressource grâce à un travail alliant les opérations de recherche de fuites grâce à des outils multiples et performants, mais également grâce aux renouvellements de canalisations effectués par la Collectivité.

Le rendement moyen sur le territoire s'est établi à 80,76%.

La performance, la modernité et la solidarité sont nos défis permanents que nous souhaitons exprimer à travers une proximité et une réactivité de tous les jours.

C'est une belle aventure qui se poursuit avec ce contrat de délégation de service public, dans un partenariat renforcé, pour un service de l'eau exemplaire et performant sur l'ensemble des communes concernées.

L'intégralité de nos équipes vous souhaite une bonne lecture !

Serge MARTIN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Agglopole Provence Eau
Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Agglopole Provence Eau

1. ORGANISATION 7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ AGGLOPOLE PROVENCE EAU 9

INDICATEUR DE PERFORMANCE : OBTENTION DE LA CERTIFICATION APE ISO 9001 12

INDICATEUR DE PERFORMANCE : OBTENTION DE LA CERTIFICATION APE ISO 14001, OH SAS 18000 13

INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ AUQUEL EST RACCORDÉ LE SERVICE 14

INDICATEUR DE PERFORMANCE : D101.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS 15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Organisation de la société AGGLOPOLE PROVENCE EAU

Organisation générale APE

La société Agglopole Provence Eau est en charge de la délégation du service public de l'Eau sur le territoire 3 de la Metropole Aix Marseille Provence, depuis le 1er janvier 2013, à l'exception de Velaux et Berre l'Etang qui ont intégré le périmètre du contrat, respectivement, à compter du 1er janvier 2014 et du 03 février 2015.

L'échéance contractuelle est au 31 décembre 2024.

Description

Plan d'accès :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Organisation de la société AGGLOPOLE PROVENCE EAU (suite)

Effectif de la société AGGLOPOLE PROVENCE EAU

L'effectif de APE est de 37 personnes.

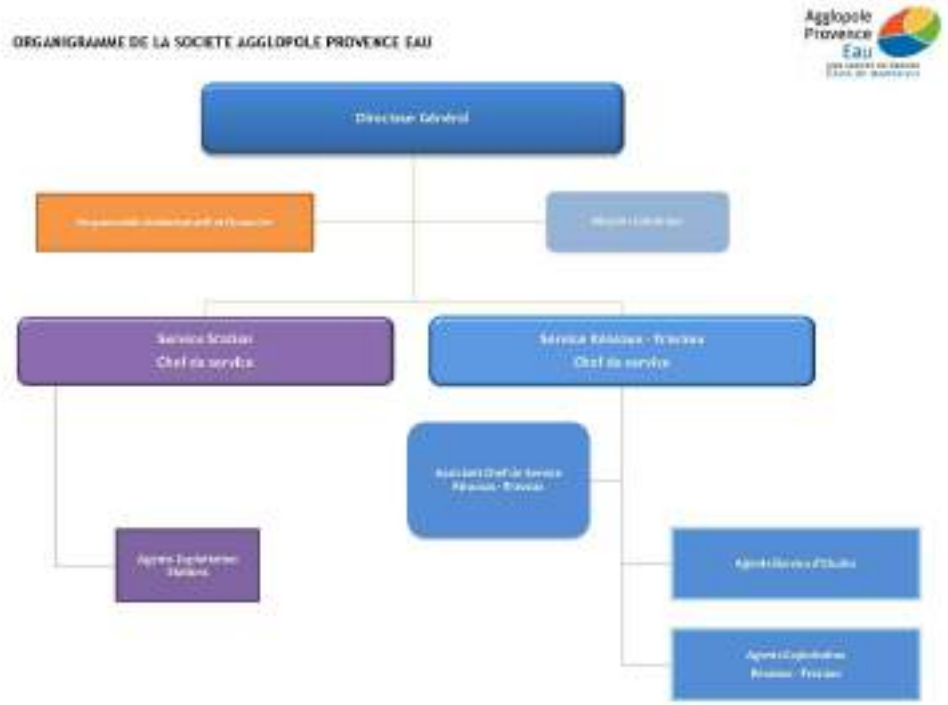

Au cours de l'année, la Société Agglopole Provence Eau n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

Projet d'entreprise et RCC

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix Marseille Provence, la rentabilité économique des contrats, et donc des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc...) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider à son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement sur les activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Organisation de la société AGGLOPOLE PROVENCE EAU (suite)

Projet d'entreprise et RCC (suite)

de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peut avoir la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : obtention de la certification APE ISO 9001

Mode de calcul de l'indicateur :

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : obtention de la certification APE ISO 14001, OH SAS 18000

Mode de calcul de l'indicateur :

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Indicateur fourni par la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Service de l'eau
Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Service de l'eau

1.	COMMUNE D'ALLEINS	21
2.	COMMUNE D'AURONS	47
3.	COMMUNE DE BERRE L'ETANG	75
4.	COMMUNE DE CHARLEVAL	109
5.	COMMUNE D'EYGUIERES	141
6.	COMMUNE DE LA BARBEN	169
7.	COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS	197
8.	COMMUNE DE LAMANON	231
9.	COMMUNE DE LANÇON DE PROVENCE	263
10.	COMMUNE DE MALLEMORT	293
11.	COMMUNE DE PELISSANNE	321
12.	COMMUNE DE ROGNAC	355
13.	COMMUNE DE SAINT CHAMAS	393
14.	COMMUNE DE SALON DE PROVENCE	429
15.	COMMUNE DE SÉNAS	463
16.	COMMUNE DE VERNEGUES	489
17.	COMMUNE DE VELAUX	521

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Commune d'Alleins

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 23

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 25

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 29

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 31

ANALYSE DE LA QUALITÉ 41

TRAVAUX À PRÉVOIR 45

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **2 519** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 1 079 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La production est assurée à partir d'un forage. Il n'existe pas d'unité de filtration.

Nombre de réservoirs

Il existe **1** réservoir :
➔ Réservoir de la Coste de Bruissaban (1 cuve de 1000 m3)

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 24,077 km.

Nombre de stations de pompage

Il existe 1 un forage (l'ancien Puits, dit de la Barlatière, ayant pour été abandonné au moins temporairement, depuis début novembre 2015, pour cause de pollution aux pesticides)
➔ Forage Saint Sauveur

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 163 906 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

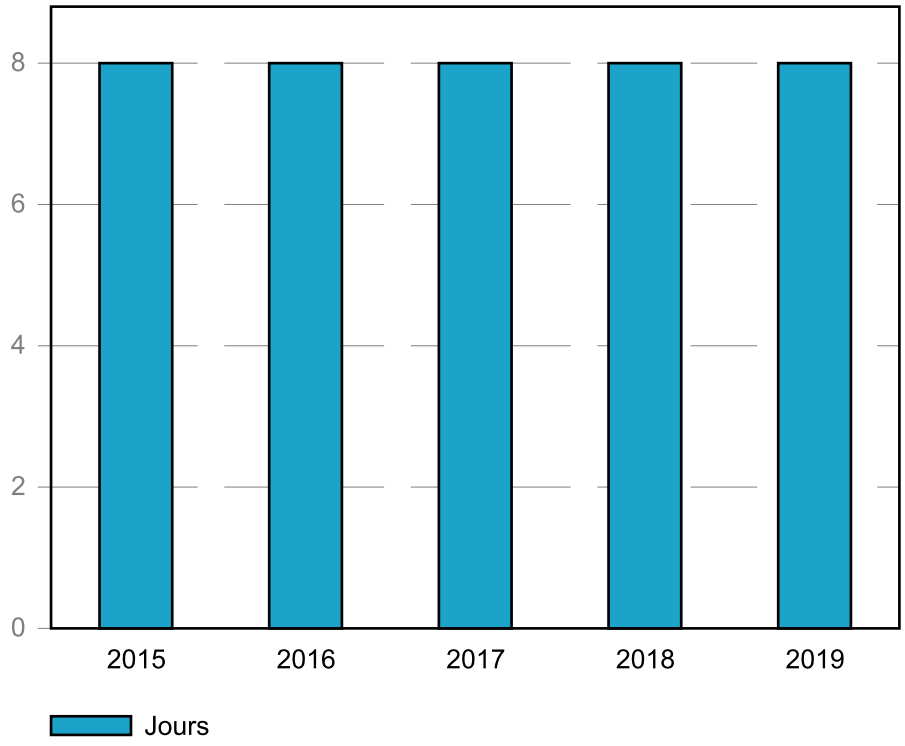

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	0
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	**85**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le calcul de cet indicateur tient compte des chiffres sur les cinq années précédentes à celle de l'édition de ce rapport. Une partie de ces données est donc relative à une période antérieure au démarrage du contrat. Ainsi, cet indicateur ne peut être édité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	0	4	3	1
Valeur (2)		988	997	1 062	1 079
Résultat	**1,02**	**0**	**4,01**	**2,82**	**0,93**

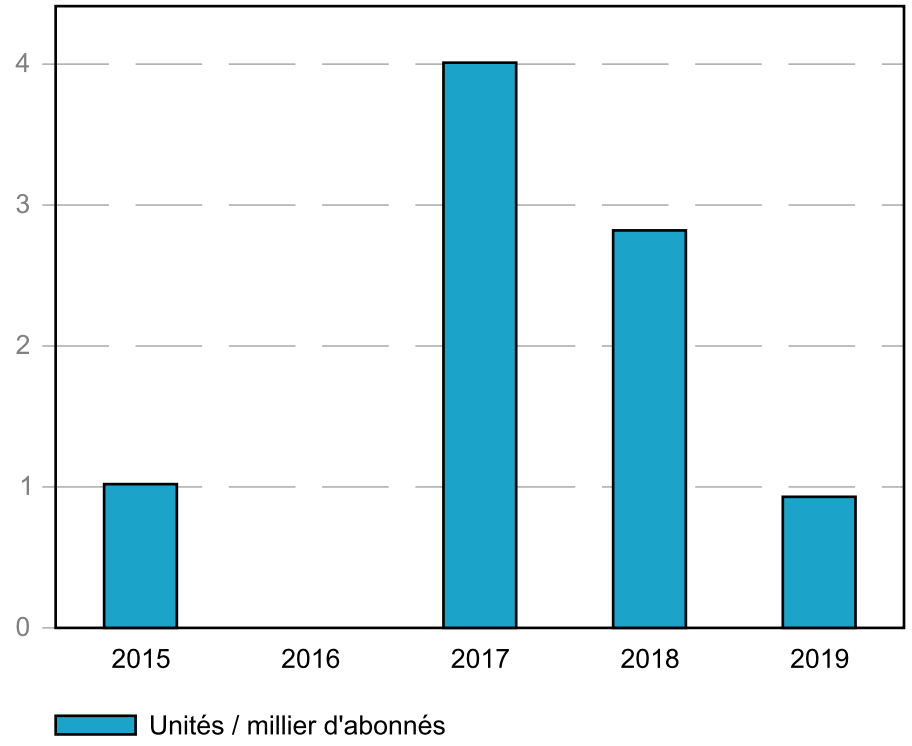

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	364 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	24,077 km
Rendement du réseau de distribution	95,57 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	0,83 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	24,077 Km
Longueur des branchements	5,325 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	29,402 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	2
sur branchements	3
Nombre total de fuites réparées	5
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	16
Renouvellements	8
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	159693 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	159693 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 27 mai au 3 juin 2019)	4295 m³ 7.10 L/s
Semaine mini. (du 16 au 23 décembre 2019)	2173 m³ 3.59 L/s
Jour maxi. estimé :	613 m³
Capacité de stockage :	1000 m³
Autonomie de consommation:	39 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

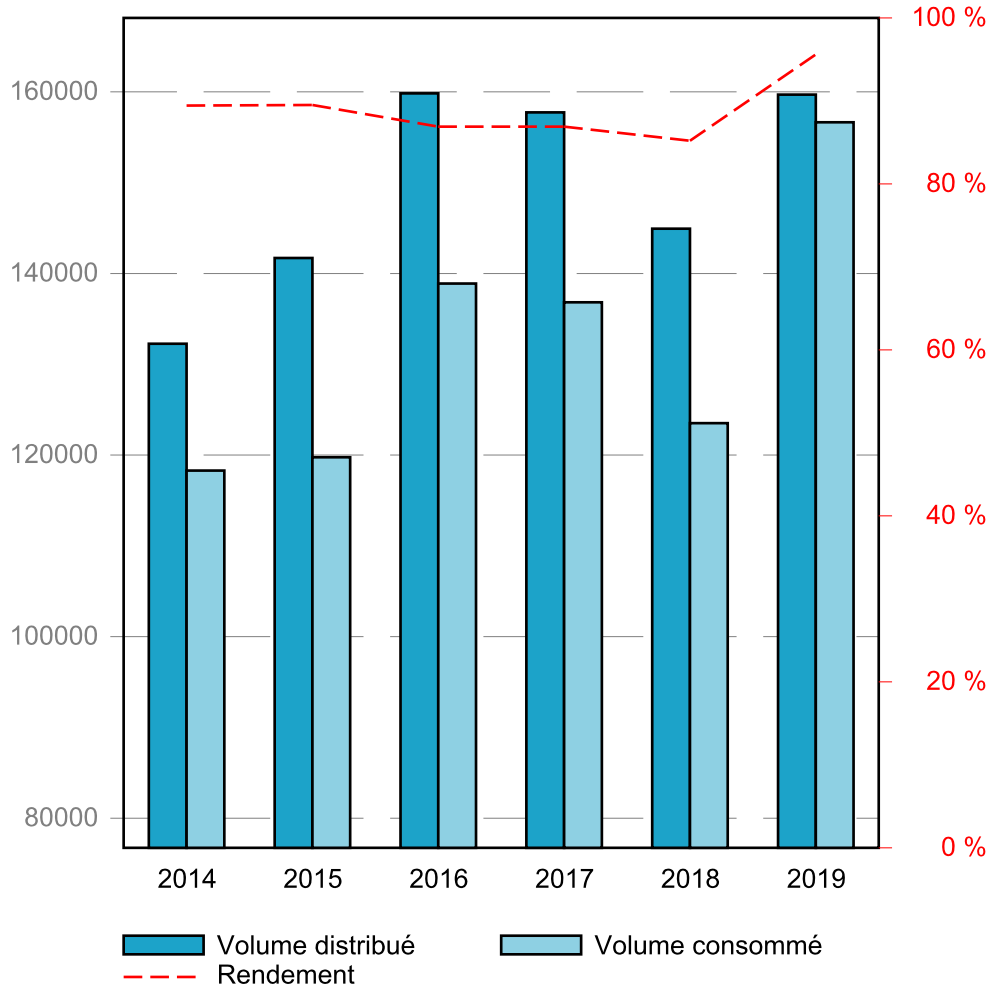

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	forage Saint Sauveur
JANVIER	14 080 m³ 454 m³/j 5,26 l/s
FEVRIER	9 659 m³ 345 m³/j 3,99 l/s
MARS	10 469 m³ 338 m³/j 3,91 l/s
AVRIL	10 419 m³ 347 m³/j 4,02 l/s
MAI	13 747 m³ 443 m³/j 5,13 l/s
JUIN	16 815 m³ 561 m³/j 6,49 l/s
JUILLET	18 126 m³ 585 m³/j 6,77 l/s
AOUT	16 588 m³ 535 m³/j 6,19 l/s
SEPTEMBRE	13 847 m³ 462 m³/j 5,34 l/s
OCTOBRE	12 909 m³ 416 m³/j 4,82 l/s
NOVEMBRE	12 653 m³ 422 m³/j 4,88 l/s
DECEMBRE	10 381 m³ 335 m³/j 3,88 l/s
TOTAL	159 693 m³ 438 m³/j 5,06 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués (suite)

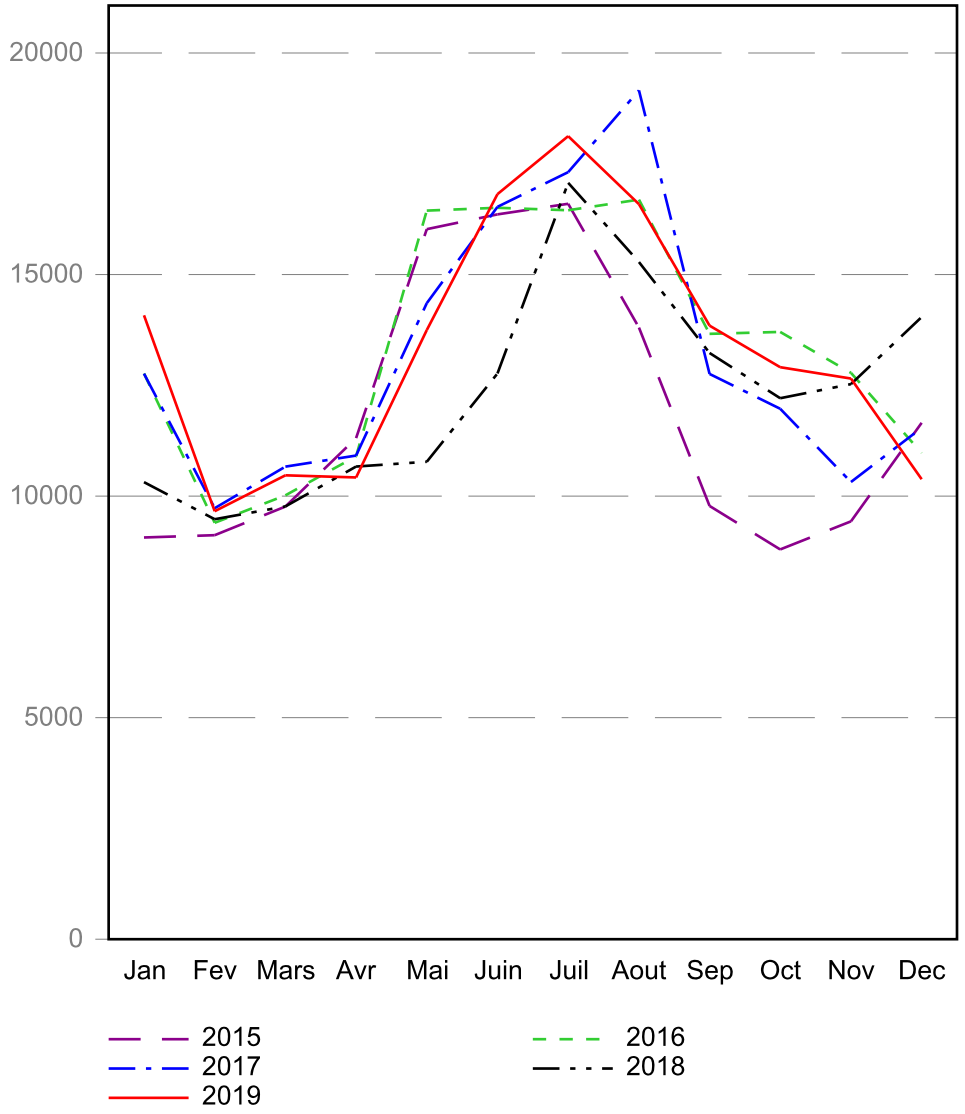

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	119 740	132 920	131 439	118 141	151 332
Valeur (2)	3 910	4 379	4 219	4 219	4 219
Valeur (3)	1 717	1 588	1 163	1 150	1 101
Valeur (4)					
Valeur (5)	140 065	159 830	157 396	144 928	163 906
Valeur (6)		0	0	0	
Résultat	**89,51**	**86,9**	**86,93**	**85,22**	**95,57**

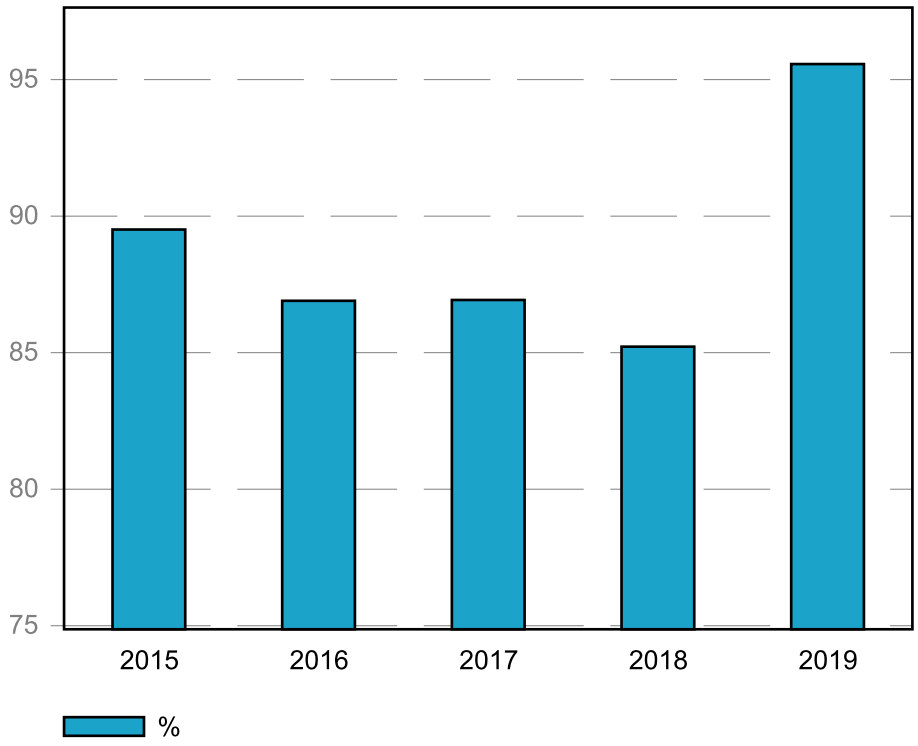

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	119 740	132 920	131 439	118 141	151 332
Valeur (2)					
Valeur (3)	140 065	159 830	157 396	144 928	163 906
Valeur (4)		0	0	0	
Valeur (5)	23,819	24,025	24,098	24,1	24,077
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**2,34**	**3,07**	**2,95**	**3,05**	**1,43**

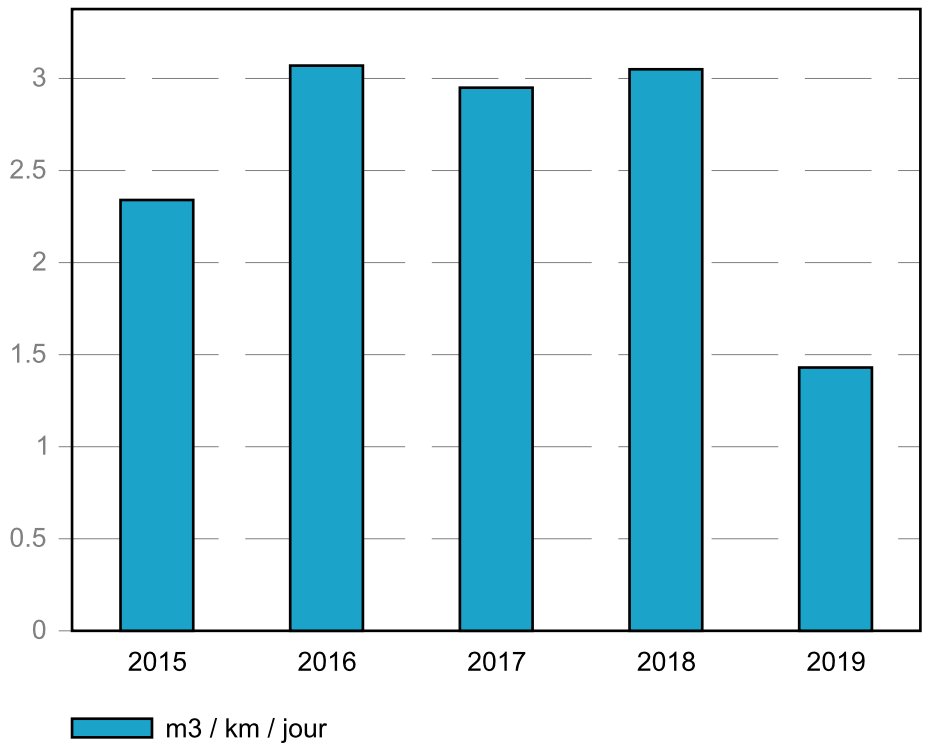

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	119 740	132 920	131 439	118 141	151 332
Valeur (2)	3 910	4 379	4 219	4 219	4 219
Valeur (3)	1 717	1 588	1 163	1 150	1 101
Valeur (4)					
Valeur (5)	140 065	159 830	157 396	144 928	163 906
Valeur (6)		0	0	0	
Valeur (7)	23,819	24,025	24,098	24,1	24,077
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**1,69**	**2,39**	**2,34**	**2,43**	**0,83**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

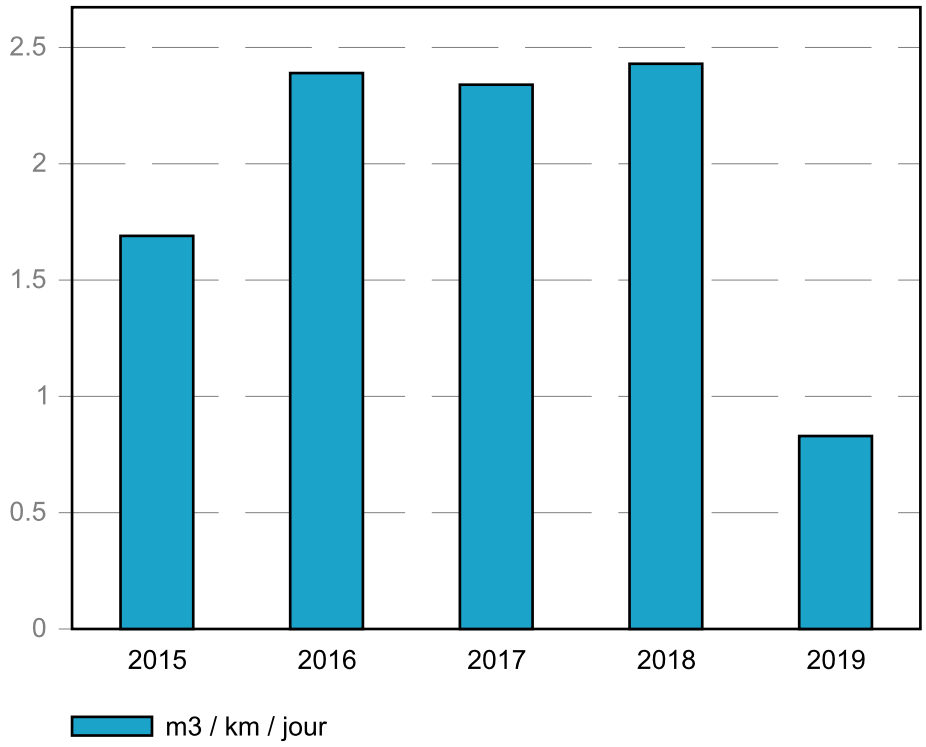

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	70	70	60	60	60
Résultat	**70**	**70**	**60**	**60**	**60**

Commentaire :

100% des volumes sont issus du forage saint Sauveur cette année

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	14	25	13	12	13
Valeur (2)	14	25	13	12	13
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

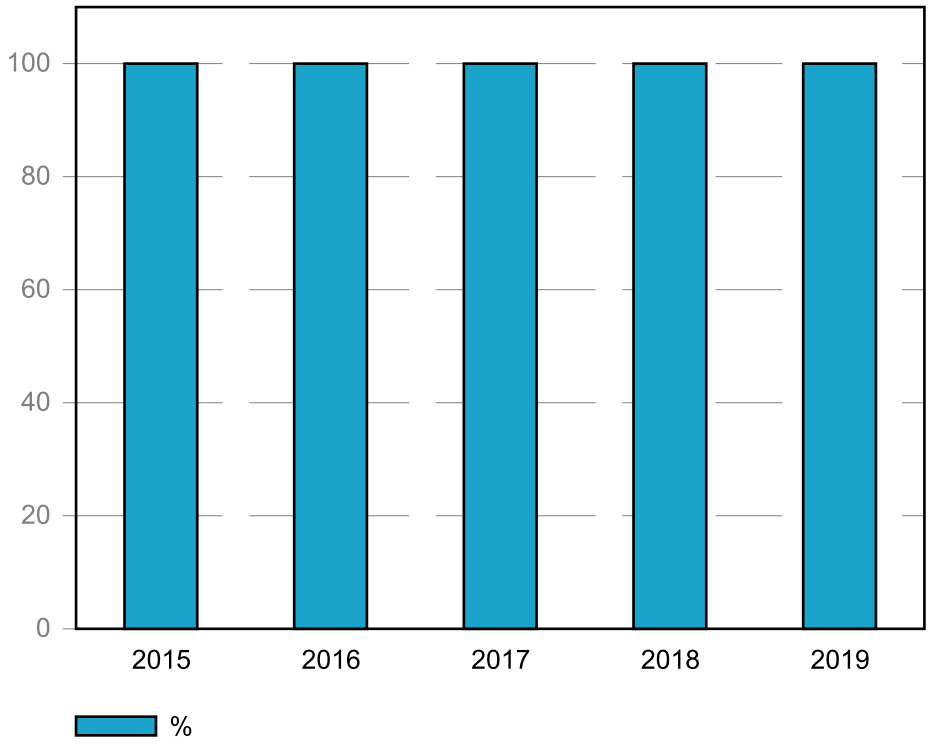

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	14	25	13	12	13
Valeur (2)	14	25	13	12	13
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

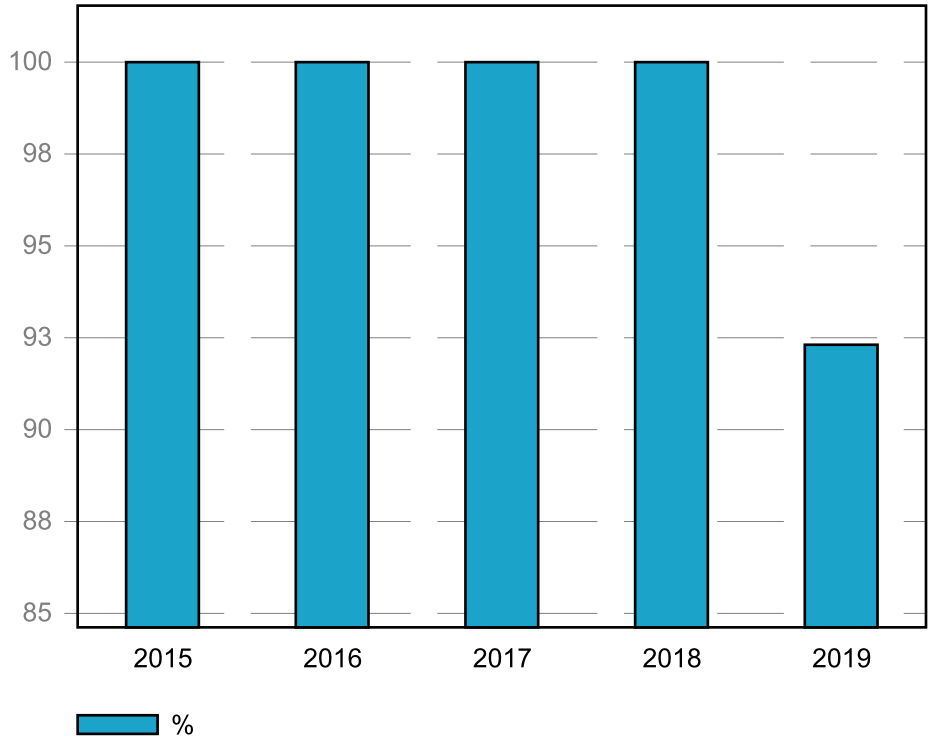

La présence de la station de filtration mobile aux charbons actifs a permis une fourniture d'eau répondant aux normes réglementaires en traitant la pollution aux pesticides. Et depuis début novembre 2015, le Puits de la Barlatière a été abandonné, au profit d'un nouveau forage, St Sauveur, qui ne présente aucune trace de pesticides.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	PRODUCTION	1	Installation d'une alimentation électrique au réservoir d'Alleins	9 000	Réservoir de la Coste Bruissaban	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	GENIE CIVIL	2	Effectuer des reprises partielles du béton (éclatement, passivation des aciers, reprise de l'enrobage) dans la chambre de vannes	à définir	Réservoir de la Coste Bruissaban	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	AMENAGEMENT	2	Prévoir la pose d'une clôture rigide de hauteur minimale : 1,80 m, en périphérie de l'ouvrage, suffisamment grand pour aménager une aire de retournement pour un véhicule. Prévoir la pose d'un portail. Enlever les rochers interdisant l'accès au site et sécuriser le talus.	à définir	Réservoir de la Coste Bruissaban	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	PRODUCTION	2	Prévoir le secours d'alimentation en eau de la commune en cas de défaillance du forage de Saint Sauveur	à définir	forage saint sauveur	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 125 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Emile Gaston	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 60 mm	à définir	Rue de La Liberté	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 60 ml de DN 60 mm	à définir	Rue de La Démocratie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 60 mm de 105 ml de DN 80 mm et de 15 ml de DN 125 mm	à définir	Rue de La République	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 255 ml de DN 80 mm et de 75 ml de SDN 125 mm	à définir	Cours Victor Hugo	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 60 mm de 160 ml de DN 80 mm et de 165 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement La Rocassière	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 130 ml de DN 80 mm et de 120 ml de DN 100 mm	à définir	Avenue Sadi Carnot	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de70 ml de DN 50 mm et de 85 ml de DN 80 mm	à définir	Chemin de Saint Symphorien	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 80 ml de DN 60 mm et de 45 ml de DN 125 mm	à définir	Rue de La Fraternité	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 35 ml de DN 60 mm et de 225 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement La Cerisaie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 275 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin de Collongue	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 125 mm	à définir	Rue de L'Horloge	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 125 mm	à définir	Rue du 11 Novembre 1918	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 125 mm	à définir	Jardinets et Pierrefeu	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 195 ml de DN 125 mm	à définir	Avenue Georges Clémenceau	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Commune d'Aurons

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 49

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 51

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 55

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 57

ANALYSE DE LA QUALITÉ 69

TRAVAUX À PRÉVOIR 73

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **542** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 268 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La collectivité co-contractante dispose d'une station de traitement commune avec Pelissanne située sur le site du forage des Goules.

Nombre de réservoirs

Il existe **1** réservoir :
➔ réservoir des Grottes - Castellas~(1 cuve~400 m³)

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 6,712 km.

Nombre de stations de pompage

La commune dispose de **2** stations de pompage :
➔ le pompage des Goules
➔ le surpresseur des Grottes de Castellas.

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 46 865 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

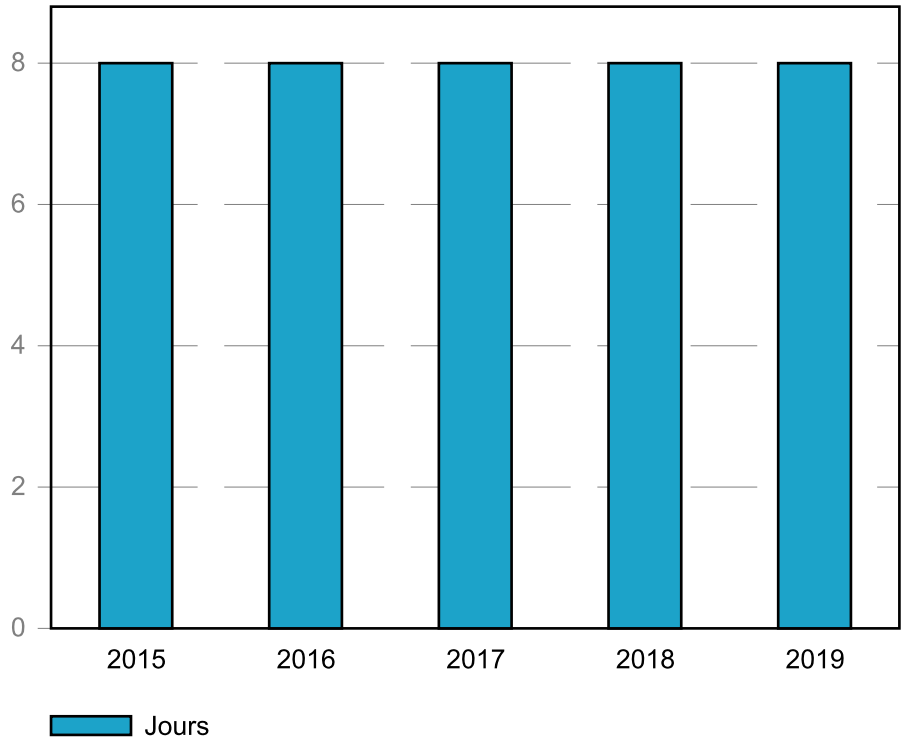

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	**100**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement du réseau est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	0			
Valeur (2)		264	267	264	268
Résultat	**3,82**	**0**	**0**	**0**	**0**

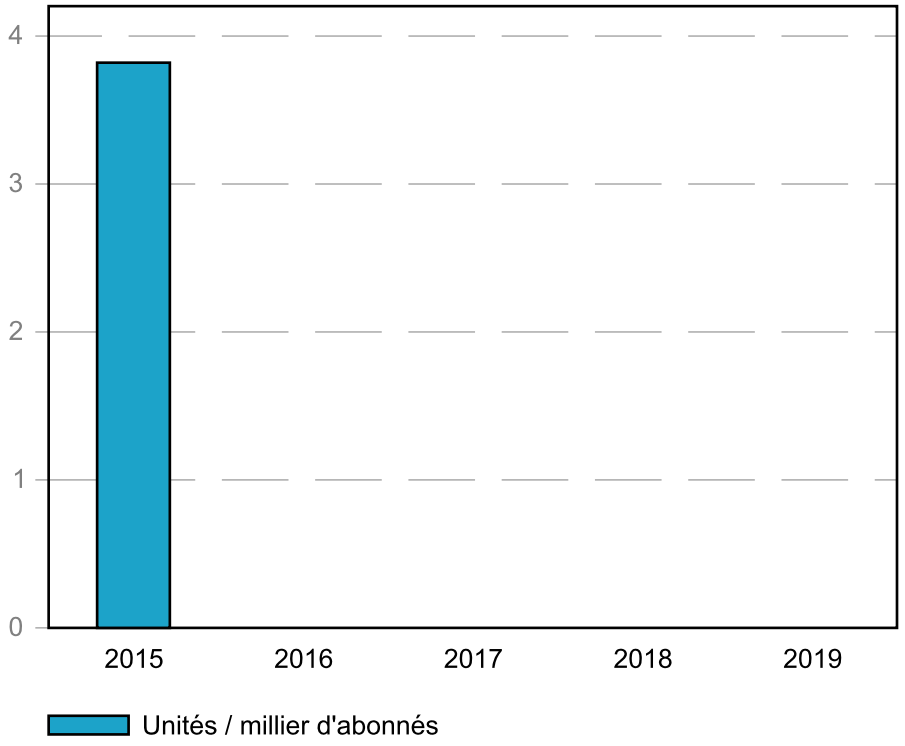

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	364 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	6,712 km
Rendement du réseau de distribution	97,89 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	0,4 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	6,712 Km
Longueur des branchements	1,803 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	8.515 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	0
sur branchements	0
Nombre total de fuites réparées	0
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	3
Renouvellements	1
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	47232 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	47232 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 17 au 24 juin 2019)	1747 m³ 2.88 L/s
Semaine mini. (du 4 au 11 février 2019)	437 m³ 0.72 L/s
Jour maxi. estimé :	249 m³
Capacité de stockage :	400 m³
Autonomie de consommation:	38 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

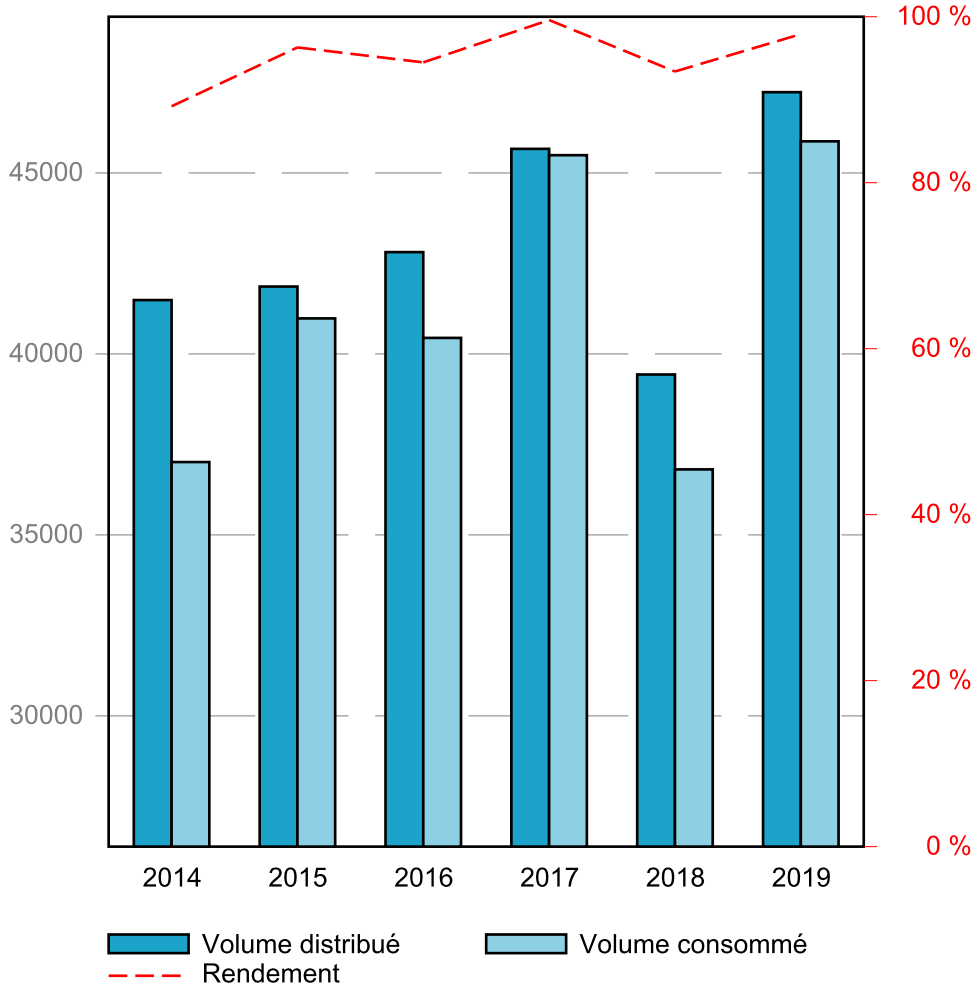

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	Ressources Locales "Forages des Goules"
JANVIER	2 078 m³ *202 m³/j* 2,34 l/s
FEVRIER	1 832 m³ *146 m³/j* 1,69 l/s
MARS	3 145 m³ *169 m³/j* 1,96 l/s
AVRIL	2 979 m³ *161 m³/j* 1,87 l/s
MAI	4 831 m³ *211 m³/j* 2,44 l/s
JUIN	5 960 m³ *263 m³/j* 3,05 l/s
JUILLET	6 767 m³ *292 m³/j* 3,38 l/s
AOUT	6 687 m³ *268 m³/j* 3,10 l/s
SEPTEMBRE	5 153 m³ *229 m³/j* 2,65 l/s
OCTOBRE	2 683 m³ *192 m³/j* 2,23 l/s
NOVEMBRE	2 508 m³ *181 m³/j* 2,10 l/s
DECEMBRE	2 609 m³ *226 m³/j* 2,62 l/s
TOTAL	47 232 m³ *213 m³/j* 2,47 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués (suite)

Comparaison des volumes mensuels distribués en m³/mois :

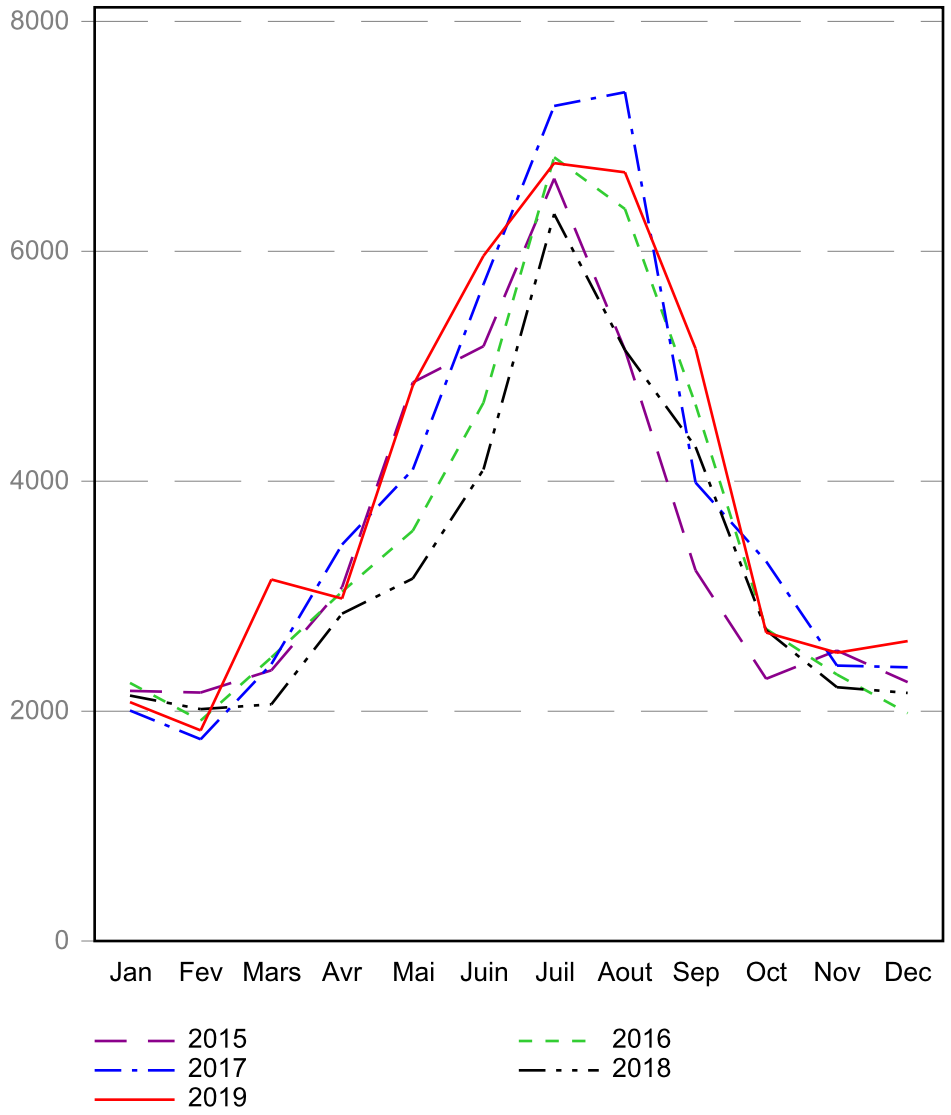

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	39 062	38 325	44 598	35 922	44 955
Valeur (2)	1 080	1 298	198	198	198
Valeur (3)	839	820	693	690	721
Valeur (4)					
Valeur (5)	42 556	42 813	45 666	39 432	46 865
Valeur (6)		0	0	0	
Résultat	**96,3**	**94,46**	**99,61**	**93,35**	**97,89**

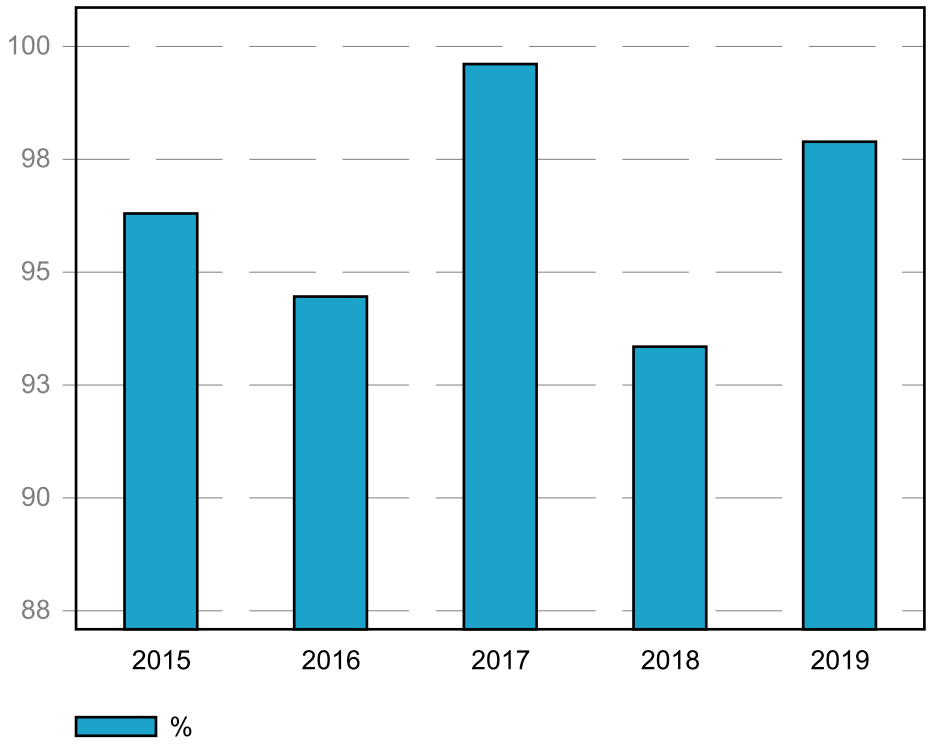

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	39 062	38 325	44 598	35 922	44 955
Valeur (2)					
Valeur (3)	42 556	42 813	45 666	39 432	46 865
Valeur (4)		0	0	0	
Valeur (5)	7,305	6,712	6,712	6,71	6,712
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**1,31**	**1,83**	**0,44**	**1,43**	**0,78**

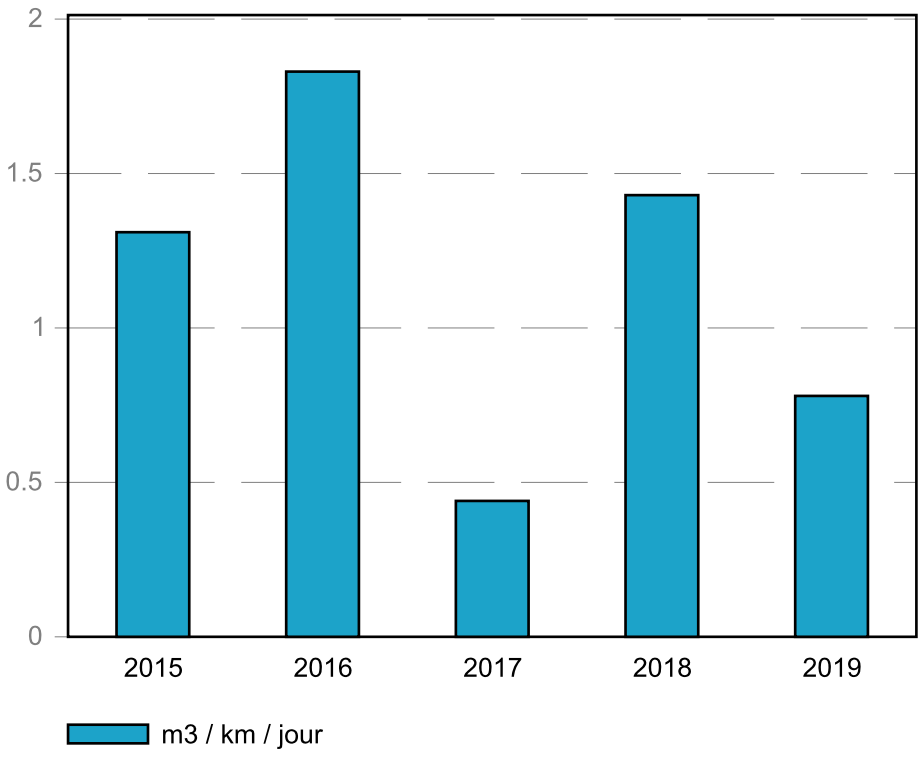

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	39 062	38 325	44 598	35 922	44 955
Valeur (2)	1 080	1 298	198	198	198
Valeur (3)	839	820	693	690	721
Valeur (4)					
Valeur (5)	42 556	42 813	45 666	39 432	46 865
Valeur (6)		0	0	0	
Valeur (7)	7,305	6,712	6,712	6,71	6,712
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**0,59**	**0,97**	**0,07**	**1,07**	**0,4**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

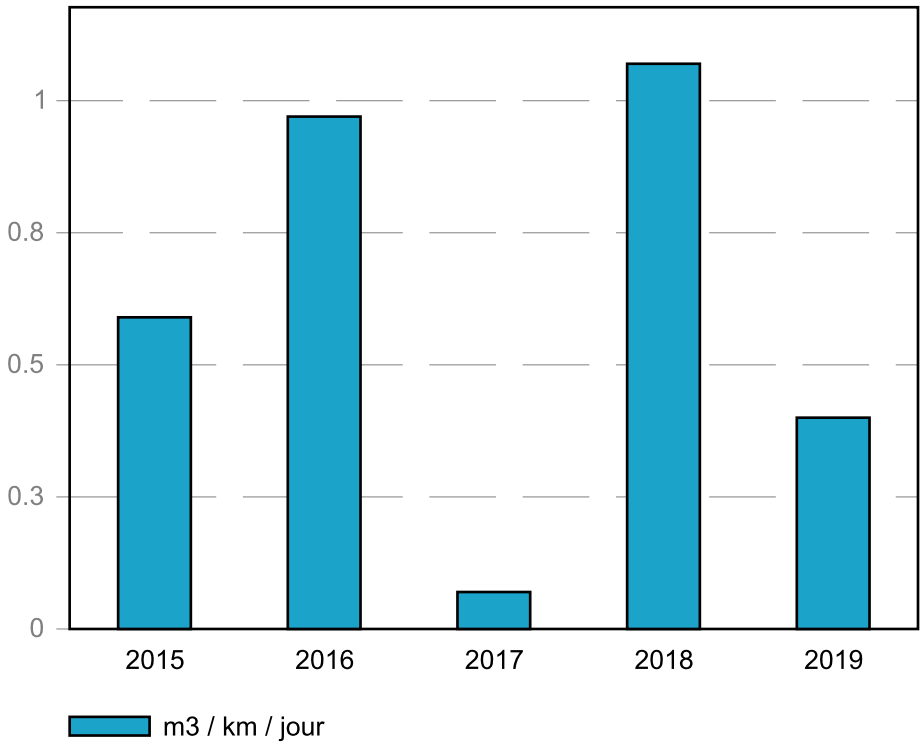

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	80	80	80	80	80
Résultat	**80**	**80**	**80**	**80**	**80**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	11	11	11	11	11
Valeur (2)	11	11	11	11	11
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

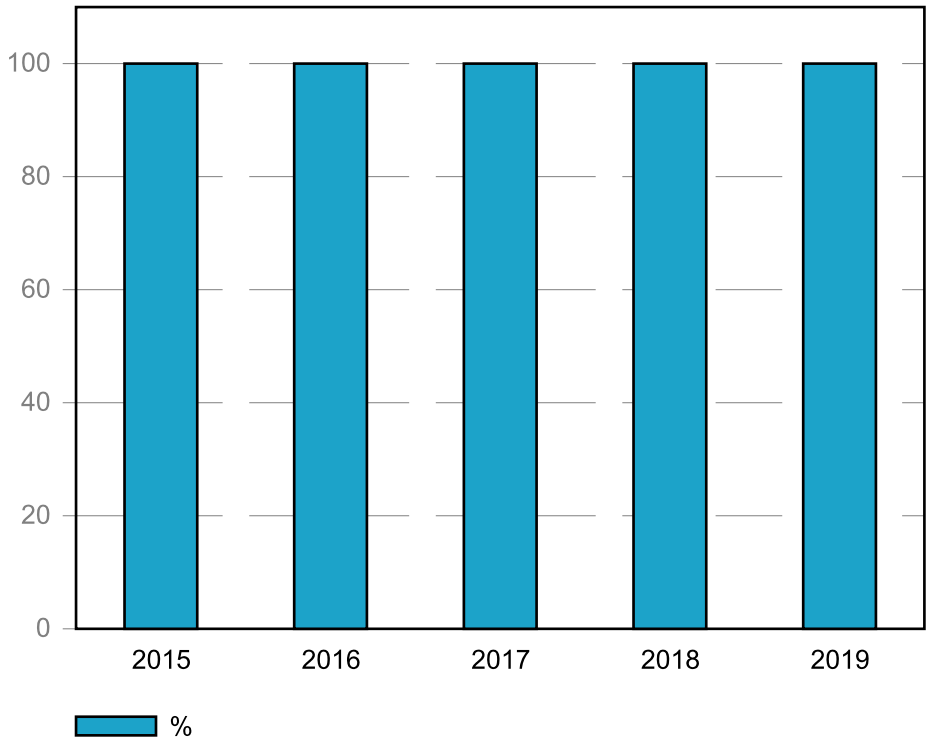

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	11	11	11	11	11
Valeur (2)	11	11	11	11	11
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

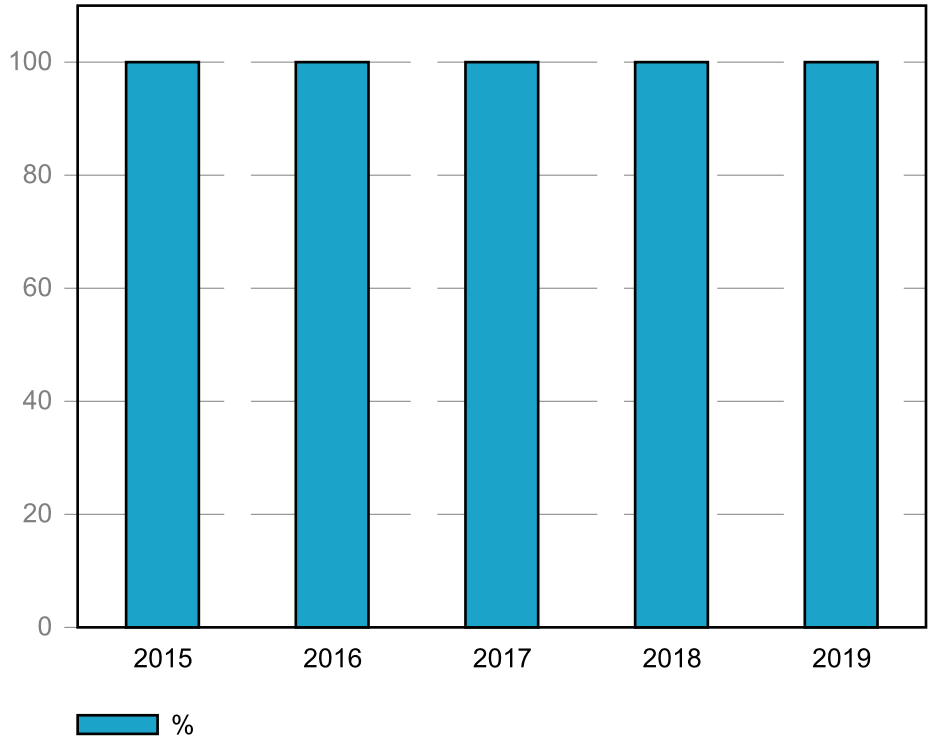

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
COLLECTIVITE	RESEAU	1	Extension de 260ml de Fonte de dn 150mm et Maillages	139 000	CD 68 et Chemin des Ferrages	EXTENSION DU RESEAU
COLLECTIVITE	RESEAU	1	Renouvellement de 140ml de PEBD 51mm et 60 ml de FTG 60 mm par du PEHD 110mm et reprise des branchements	95 000	Chemin de Saint Pierre	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	1	Sécurisation du Lotissement Les Clos des Ferrages par l'installation de trois vannes (SDAEP Op R.AUR.02)	6 500	Clos des Ferrages	NOUVEL OUVRAGE
COLLECTIVITE	RESEAU	2	Pour Mémoire : Extension de 150ml de PEHD de dn200mm (Maillage Hydraulique) - Phase 2 -	47 000	Lotissement Les Pinèdes	EXTENSION DU RESEAU
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 36 mm	à définir	Cimetière	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 60 ml de DN 32 mm	à définir	Grottes du Catellas	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 150 ml de Fonte Grise DN 60 mm en DN 100 mm et reprise des branchements (SDAEP : Priorité de renouvellement)	39 000	Boulevard Louis Merendol	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse de L'Hermitage	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 20 ml de DN 32 mm de 55 ml de DN 80 mm et de 45 ml de 150 mm	à définir	Réservoir du Castella	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 50 mm de 185 ml de DN 60 mm de 105 ml de DN 80 mm et de 15 ml de DN 150 mm	à définir	Avenue Sylvain Allemand	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 60 mm de 155 ml de DN 80 mm et de 240 ml de DN 150 mm	à définir	Lotissement résidentiel Le Parc II	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm et de 155 ml de DN 100 mm	à définir	Quartier Les Grottes	RENOUV COLLECTIVITE
COLLECTIVITE	RESEAU	2	Pour Mémoire : Extension de 225ml de PEHD de dn200mm - Phase 3 -	74 000	Lotissement Les Pinèdes	EXTENSION DU RESEAU
EXPLOITANT	PRODUCTION	3	Augmenter la capacité du surpresseur d'eau et la porter à 7l/s	à définir	Réservoir des Grottes	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	GENIE CIVIL	1	Refaire l'étanchéité intérieur du réservoir pour éviter les infiltrations d'eau provenant par la roche	à définir	Réservoir des Grottes	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	SECURISATION	1	Mettre en place une clôture et un portillon d'accès	à définir	Réservoir des Grottes	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Commune de Berre l'Etang

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 77

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 79

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 83

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 85

ANALYSE DE LA QUALITÉ 97

TRAVAUX À PRÉVOIR 101

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **13 483** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 3 382 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La collectivité co-contractante dispose de **1** station de production d'eau potable.

Nombre de réservoirs

Il existe **1** réservoir :
➔ réservoir de Flory (1 cuve 3 000 m^3)

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 74,453 km.

Nombre de stations de pompage

Il n'existe pas de station de pompage sur le territoire communal.

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 1 485 468 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

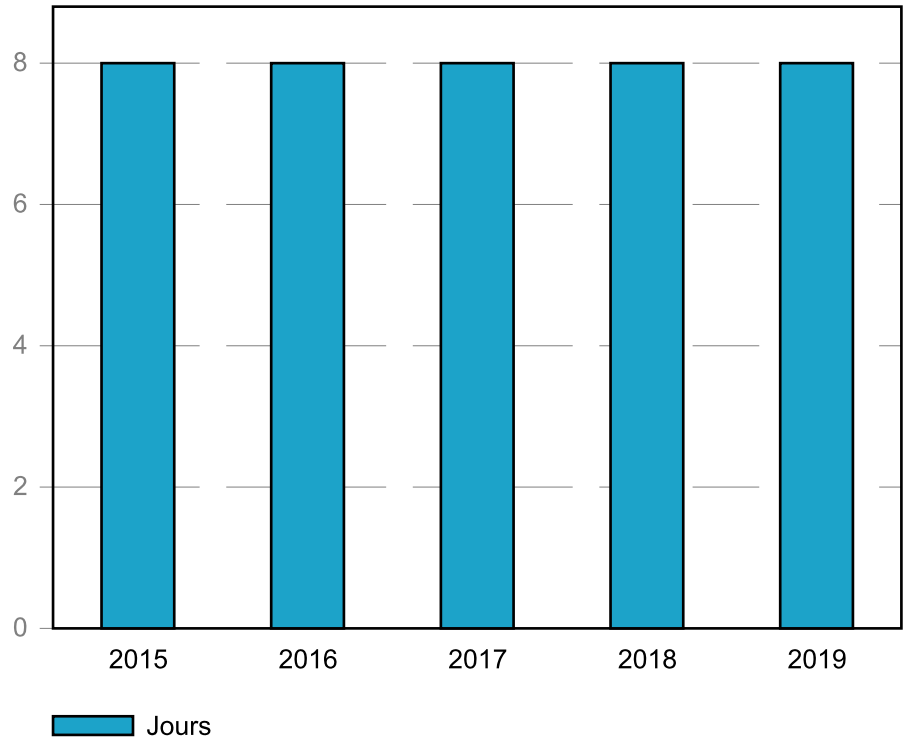

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement du réseau est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	**100**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	10	3	12	8	4
Valeur (2)		3 317	3 340	3 350	3 382
Résultat	**3,03**	**0,9**	**3,59**	**2,39**	**1,18**

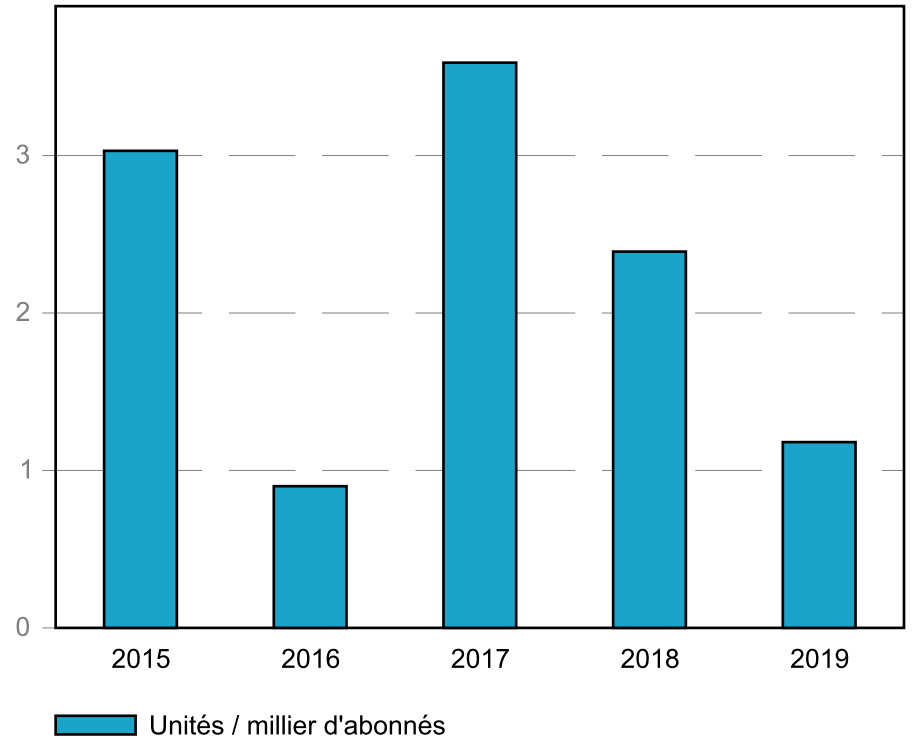

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	364 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	74,453 km
Rendement du réseau de distribution	92,99 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	3,83 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	74,453 Km
Longueur des branchements	22,405 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	96.858 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	9
sur branchements	49
Nombre total de fuites réparées	58
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	40
Renouvellements	9
Résiliation	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	1624679 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	77752 m³
Volume distribué (P-P1)	1547107 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 24 juin au 1 juillet 2019)	37324 m³ 61.71 L/s
Semaine mini. (du 1 au 7 octobre 2019)	21913 m³ 36.23 L/s
Jour maxi. estimé :	5332 m³
Capacité de stockage :	3 000 m³
Autonomie de consommation:	13 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

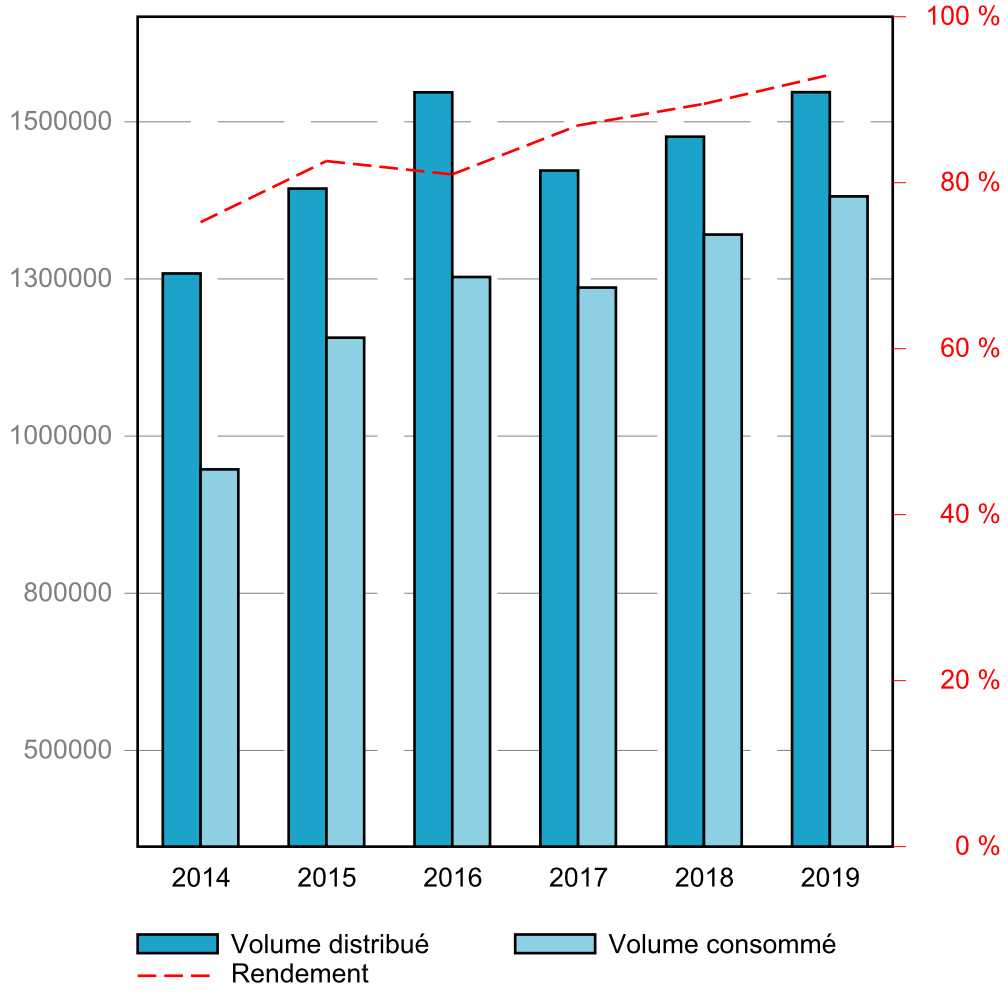

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	Canal de Marseille "Filtration de Berre"	Canal de provence "Usines des Barjaquets "	Lyondell/Basell	Total
JANVIER	54 692 m³ *1 764 m³/j* 20,42 l/s	25 428 m³ *820 m³/j* 9,49 l/s	26 431 m³ *803 m³/j* 9,29 l/s	106 551 m³ *3 437 m³/j* 39,78 l/s
FEVRIER	55 319 m³ *1 976 m³/j* 28,60 l/s	15 777 m³ *563 m³/j* 6,52 l/s	22 412 m³ *989 m³/j* 11,45 l/s	93 508 m³ *3 340 m³/j* 38,65 l/s
MARS	77 661 m³ *2 505 m³/j* 29,00 l/s	8 246 m³ *266 m³/j* 3,08 l/s	22 274 m³ *869 m³/j* 10,06 l/s	108 181 m³ *3 490 m³/j* 40,39 l/s
AVRIL	66 625 m³ *2 221 m³/j* 25,70 l/s	15 338 m³ *511 m³/j* 5,92 l/s	20 645 m³ *700 m³/j* 8,10 l/s	102 608 m³ *3 420 m³/j* 39,59 l/s
MAI	87 254 m³ *2 815 m³/j* 32,58 l/s	11 578 m³ *373 m³/j* 4,32 l/s	20 804 m³ *657 m³/j* 7,61 l/s	119 636 m³ *3 859 m³/j* 44,67 l/s
JUIN	87 233 m³ *2 908 m³/j* 33,65 l/s	39 530 m³ *1 318 m³/j* 15,25 l/s	26 897 m³ *678 m³/j* 7,84 l/s	153 660 m³ *5 122 m³/j* 59,28 l/s
JUILLET	86 026 m³ *2 775 m³/j* 32,12 l/s	49 073 m³ *1 583 m³/j* 18,32 l/s	28 968 m³ *761 m³/j* 8,80 l/s	164 067 m³ *5 292 m³/j* 61,26 l/s
AOUT	70 779 m³ *2 283 m³/j* 26,43 l/s	66 409 m³ *2 142 m³/j* 24,79 l/s	30 936 m³ *713 m³/j* 8,26 l/s	168 124 m³ *5 423 m³/j* 62,77 l/s
SEPTEMBRE	92 557 m³ *3 085 m³/j* 35,71 l/s	22 200 m³ *740 m³/j* 8,56 l/s	32 688 m³ *810 m³/j* 9,38 l/s	147 445 m³ *4 915 m³/j* 56,88 l/s
OCTOBRE	81 685 m³ *2 635 m³/j* 30,50 l/s	9 340 m³ *301 m³/j* 3,49 l/s	31 983 m³ *654 m³/j* 9,88 l/s	123 008 m³ *3 968 m³/j* 45,93 l/s
NOVEMBRE	75 241 m³ *2 508 m³/j* 29,03 l/s	29 145 m³ *972 m³/j* 11,24 l/s	33 422 m³ *782 m³/j* 9,05 l/s	137 808 m³ *4 594 m³/j* 53,17 l/s
DECEMBRE	85 803 m³ *2 768 m³/j* 32,04 l/s	3 456 m³ *111 m³/j* 1,29 l/s	33 252 m³ *895 m³/j* 10,36 l/s	122 511 m³ *3 952 m³/j* 45,74 l/s
TOTAL	920 875 m³ *2 523 m³/j* 29,20 l/s	295 520 m³ *810 m³/j* 9,37 l/s	330 712 m³ *792 m³/j* 9,16 l/s	1 547 107 m³ *4 239 m³/j* 49,06 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Comparaison des volumes mensuels distribués en m3/mois :

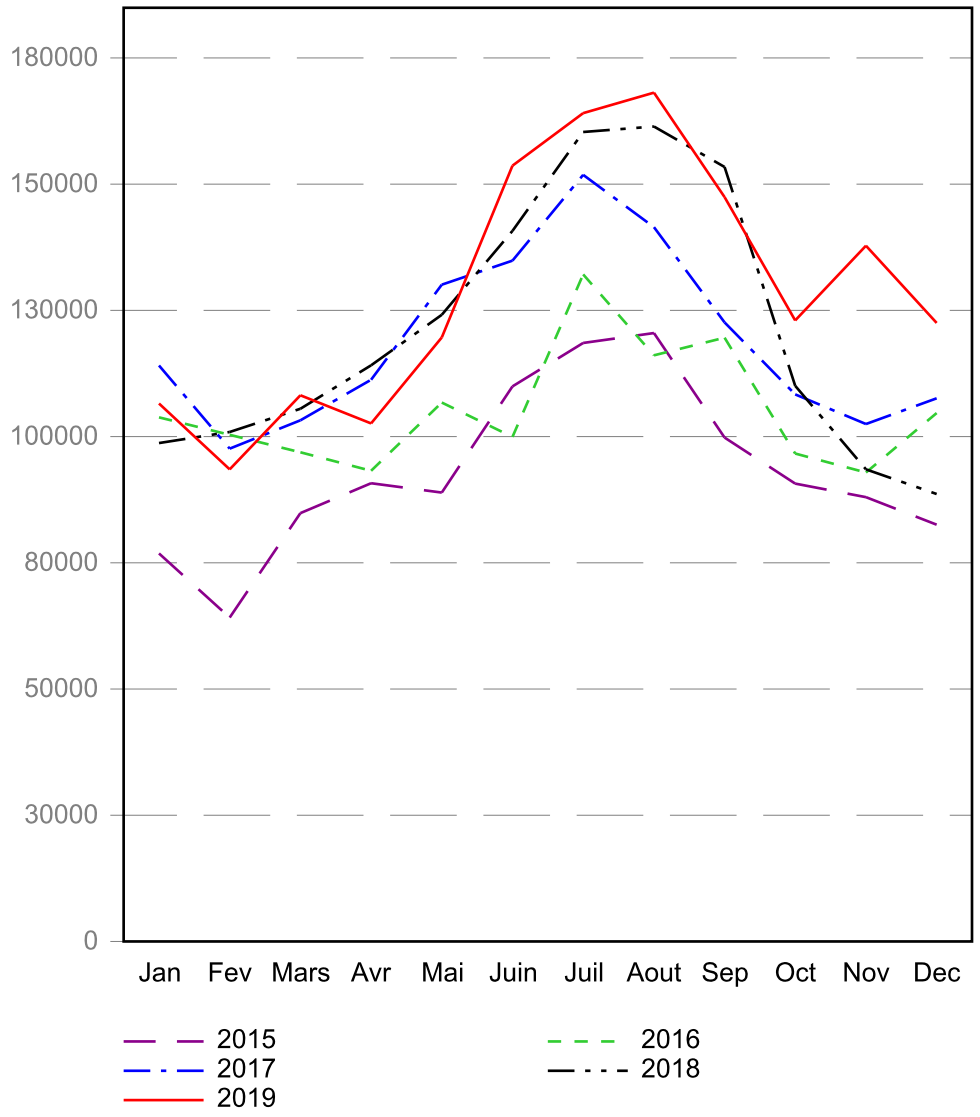

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1 131 941	1 200 589	1 184 091	1 268 287	1 346 590
Valeur (2)	20 817	21 126	25 021	25 021	25 021
Valeur (3)	3 808	31 368	27 181	27 313	9 717
Valeur (4)					
Valeur (5)	1 119 520	1 262 761	1 422 426	1 476 289	1 485 468
Valeur (6)	280 496	284 075	0	0	
Résultat	**82,61**	**81,01**	**86,91**	**89,46**	**92,99**

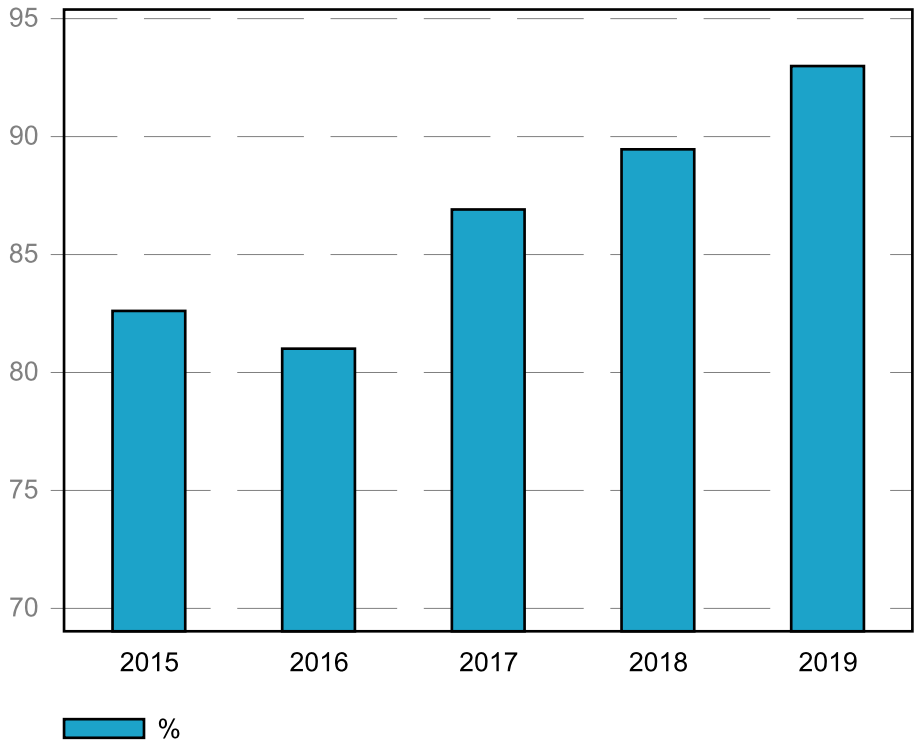

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1 131 941	1 200 589	1 184 091	1 268 287	1 346 590
Valeur (2)					
Valeur (3)	1 119 520	1 262 761	1 422 426	1 476 289	1 485 468
Valeur (4)	280 496	284 075	0	0	
Valeur (5)	74,442	74,445	74,474	74,478	74,453
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**9,87**	**12,74**	**8,77**	**7,65**	**5,11**

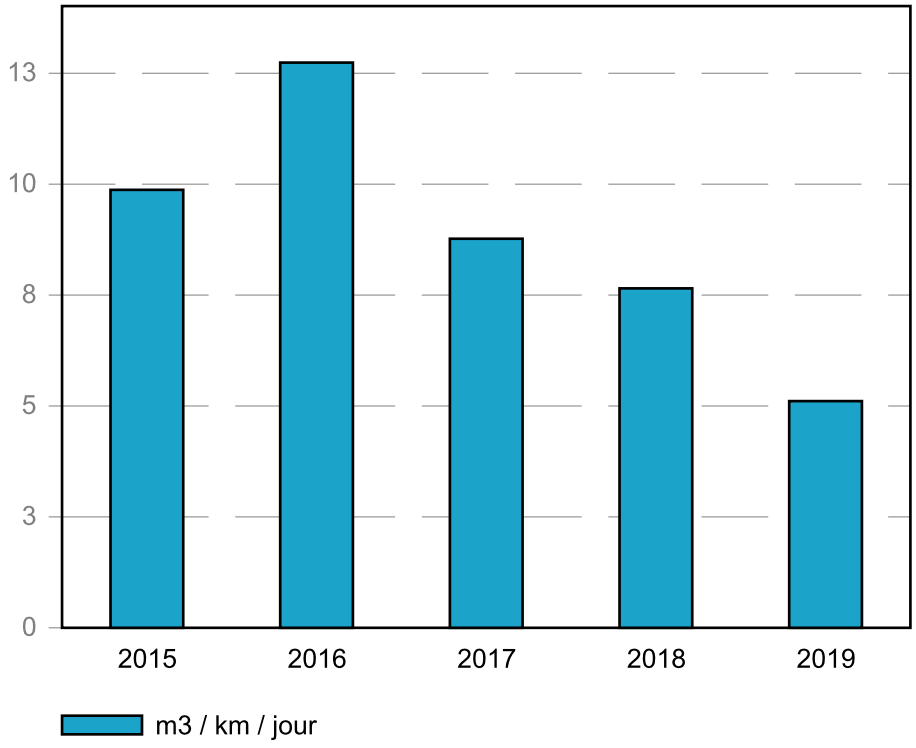

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1 131 941	1 200 589	1 184 091	1 268 287	1 346 590
Valeur (2)	20 817	21 126	25 021	25 021	25 021
Valeur (3)	3 808	31 368	27 181	27 313	9 717
Valeur (4)					
Valeur (5)	1 119 520	1 262 761	1 422 426	1 476 289	1 485 468
Valeur (6)	280 496	284 075	0	0	
Valeur (7)	74,442	74,445	74,474	74,478	74,453
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**8,96**	**10,81**	**6,85**	**5,73**	**3,83**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

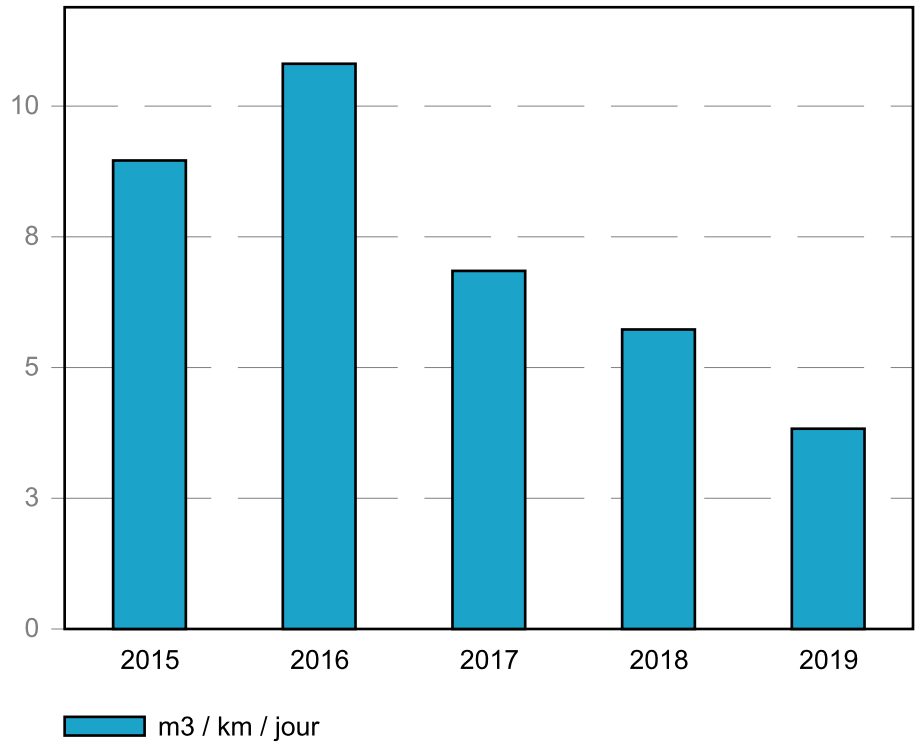

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	37	34	35	34	36
Valeur (2)	37	34	35	34	36
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

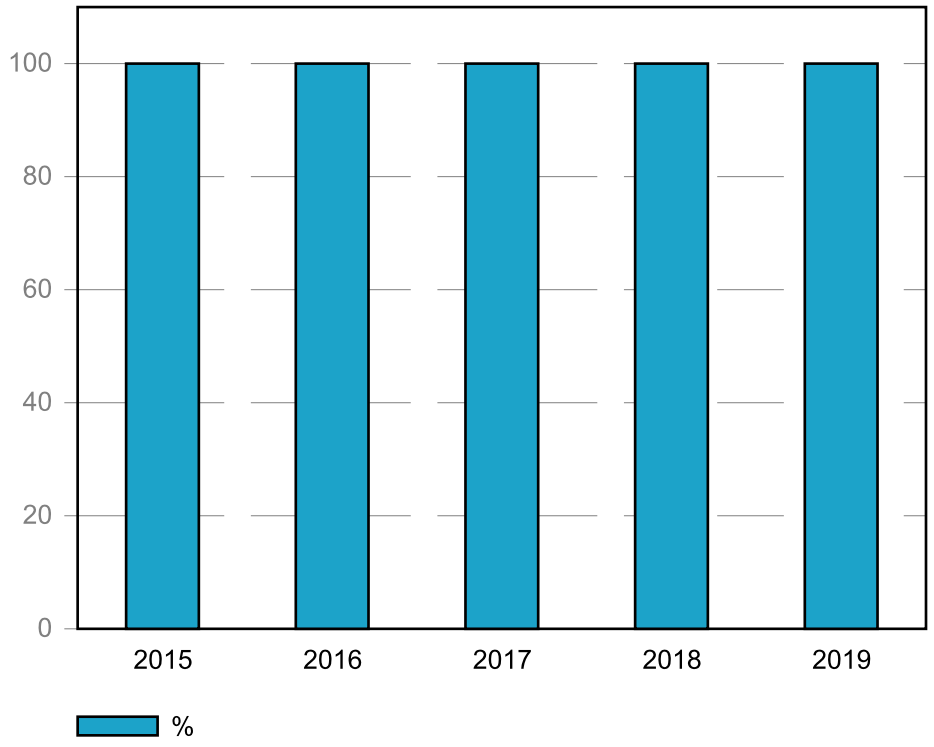

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	37	34	35	34	36
Valeur (2)	37	34	35	34	36
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

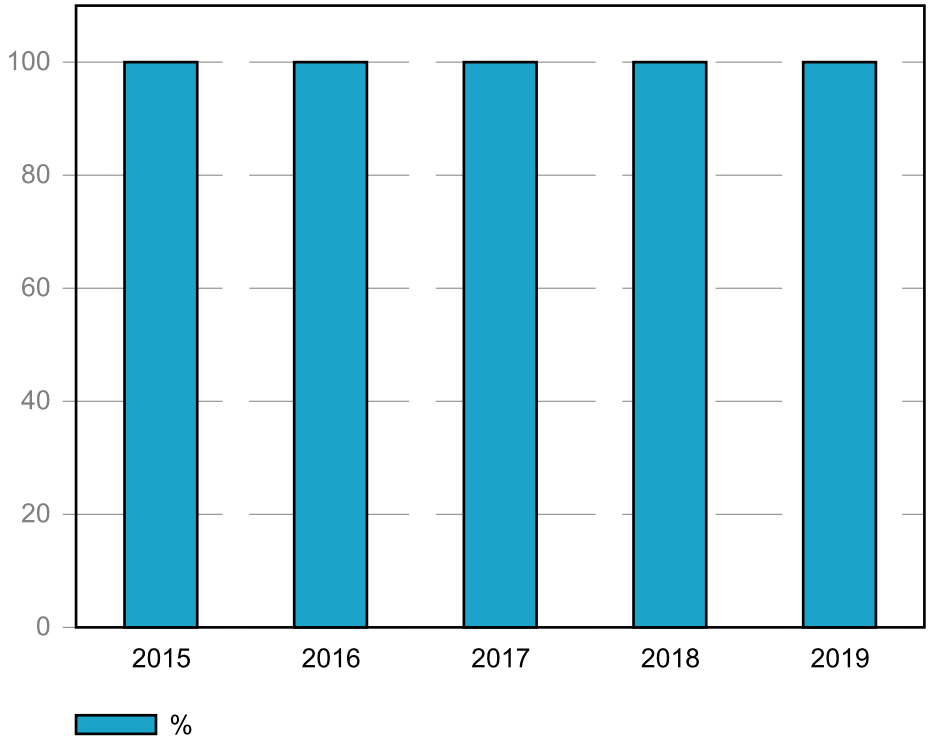

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 325ml de Fonte Grise 80mm sur la Rue Louis Blériot et reprise des brts (Priorité renouvellement SDAEP)	134 875	Rue Louis Blériot	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 190ml de Fonte Grise 80mm sur la Rue Louis Bréguet et reprise des brts	78 850	Rue Louis Bréguet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Pour mémoire : Sécurisation de l'alimentation de la commune par la pose de 2 000 ml de conduite DN 300 mm (Op SDAEP : R.BER.01)	1 331 000	Route de la Gare	EXTENS COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 70 ml de DN 36 mm	à définir	Voie sans nom 22591	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 60 ml de DN 60 mm	à définir	Allée Saint Roch	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 110ml de Polyéthylène (basse densité) 36mm sur la Rue François Coli et reprise des brts (Priorité renouvellement SDAEP)	45 650	Rue François Coli	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 85 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Louise Michel	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 32 mm et de 210 ml de DN 80 ml	à définir	Lotissement les Oeillades	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 100 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Lou Souleou	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 36 mm et de 65 ml de DN 80 mm	à définir	Allée des Cèdres	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 36 mm de 155 ml de DN 80 mm et de 10 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Roland Garos	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 185 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Maurice Audin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 135 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Jean Cocteau	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Renouvellement de 325ml de Fonte Grise 250mm sur l'Avenue Henri Wallon et reprise des brts	134 875	Avenue Henri Wallon	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 180ml de FT Grise DN 100 mm en DN 200 mm et reprise des branchements (Op SDAEP : R.BER.03)	98 000	Bd de la Libération	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	3	Renouvellement de 925ml de Fonte Grise 100mm sur la Rue Marcel Cachin et reprise des brts	383 875	Rue Marcel Cachin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 175ml de Fonte Grise 80mm sur la Rue Antoine de Saint Exupéry et reprise des brts (Priorité renouvellement SDAEP)	72 625	Rue Antoine de Saint Exupéry	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 36ml de Polyéthylène (basse densité) 80mm sur la Rue Antoine de Saint Exupéry et reprise des brts (Priorité renouvellement SDAEP)	33 200	Rue Antoine de Saint Exupéry	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 205 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 18474	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 36 mm	à définir	Propriété 18467	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 75 ml de DN 36 mm	à définir	Allée des Genêts	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 36 mm	à définir	Résidence Fernand Leger	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 36 mm	à définir	Voie sans nom 18491	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 36 mm	à définir	Impasse Voltaire	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm	à définir	Lotissement Tournel	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 36 mm	à définir	Propriété 18469	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 105 ml de DN 32 mm	à définir	Lotissement Jouval	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 180 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 18488	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 105 ml de DN 36 mm	à définir	Stade de l'Arc	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 85 ml de DN 63 mm	à définir	Résidence Hameau de Mauran	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 125 ml de DN 32 mm	à définir	Chemin du Clos de Galleigne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 130 ml de DN 32 mm	à définir	Lotissement Lopez Delaunay	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 36 mm	à définir	Allée des Muriers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 36 mm	à définir	Chemin de la Lauve	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 75 ml de DN 32 mm	à définir	Clos des Coccinelles	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 85 ml de DN 36 mm	à définir	Propriété 17471	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 36 mm	à définir	Propriété 18466	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 36 mm	à définir	Passage Clerico	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 155 ml de DN 32 mm	à définir	Station de Berre	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 100 ml de DN 36 mm et de 35 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement les Jonquilles	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 95 ml de DN 51 mm et de 195 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Alberto Santos Dumont	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 270 ml de Fonte Grise 80mm, 85 ml de PE 51 en DN 100 mm sur la Rue Jean Mermoz et reprise des brts. Maillage Dn 100 mm sous le bd H. Barbusse	157 000	Rue Jean Mermoz	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 90 ml de DN 36 mm de 65 ml de DN 60 mm et e 30 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Pierre Brossolette	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 36 mm et de 95 ml de DN 80 mm	à définir	Allée des Cyprès	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 32 mm et de 150 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Gérard Philippe	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 63 mm et de 150 ml de DN 80 mm	à définir	Allée des Oliviers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 36 mm et de 320 ml de DN 80 mm	à définir	Allée des Amandiers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 36 mm et de 70 ml de DN 80 mm	à définir	Allée des Micocouliers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 70 ml de DN 36 mm de 10 ml de DN 60 mm et de 75 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement les Acacias	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 36 mm et de 355 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Clément Ader	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 15 ml de DN 36 mm et de 190 ml de DN 80 mm	à définir	Rue G et Charles Voisin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 35 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Henri Farman	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 200 ml de DN 80 mm	à définir	Chemin des Près	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 15 ml de DN 60 mm et de 175 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Jean Cristofol	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 75 ml de DN 80 mm	à définir	Quartier Mauran	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Pierre Latécoère	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 150 ml de DN 60 mm	à définir	Résidence Anatole France	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 95 ml de DN 60 mm	à définir	Rue J. Auriol	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 15 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Le Mistral	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 130 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Jean Molinier	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 35 ml de DN 60 mm	à définir	Place du Général de Tassigny	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 175 ml de DN 80 mm	à définir	Allée des Tamaris	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 280 ml de DN 60 mm	à définir	Route des Basses	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement La Treille	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 75 ml de DN 60 mm	à définir	Clos Le Clos des Plantades	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 110 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Henri Potez	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 80 mm	à définir	Place des Gordes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 160 ml de DN 60 mm	à définir	Boulevard des Martyrs	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 60 mm	à définir	Cours Clémenceau	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 145 ml de DN 80 mm	à définir	Impasse des Tennis	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Danton	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 70 ml de DN 60 mm	à définir	Allée des Mimosas	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 180 ml de DN 60 mm	à définir	Rue de la Commune de Paris	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 120 ml de DN 40 mm et de 305 ml de DN 80 mm	à définir	Allée des Pins	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 35 ml de DN 60 mm	à définir	Rue des Ecoles	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 210 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Pierre Guillaume	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 60 mm	à définir	Ecole Vaillant Couturier	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 60 ml de DN 60 mm	à définir	Passage Barroyer	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 75 ml de DN 60 mm	à définir	Propriété 18484	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 135 ml de DN 60 mm	à définir	Hameau de Saint Estève	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 60 mm	à définir	Traverse Gabriel Peri	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 60 mm	à définir	Place Jean Jaurès	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 60 mm	à définir	Place Guynemer	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 32 mm de 170 ml de DN 51 mm de 45 ml de DN 60 mm et de 400 ml de DN 80 mm	à définir	Chemin Mauran A Lançon	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 60 mm de 145 ml de DN 80 mm et de 10 ml de Dn 150 mm	à définir	Chemin de Longue Sieste	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 50 mm et de 50 ml de DN 60 mm	à définir	Chemin des Salins	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm de 115 ml de DN 60 mm de 195 ml de 80 mm et de 65 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin de Mauran	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 15 ml de DN 32 mm de 90 ml de DN 80 mm et de 110 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Lou Triden	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 100 ml de Dn 60 mm de 30 ml de DN 80 mm et de 10 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Buono Vido	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm de 55 ml de DN 80 mm et de 75 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Georges Brassens	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 165 ml de Dn 60 mm et de 125 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Les Fauvettes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 220 ml de DN 60 mm de 30 ml de 80 mm et de 215 ml de DN 150 mm	à définir	Route Départementale No 21	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de Dn 80 mm et de 20 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement La Marielie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 60 ml de DN 80 mm et de 50 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de la Liberté	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 36 mm de 10 ml de DN 80 mm et de 140 ml de DN 140 mm	à définir	Allée des Romarins	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 95 ml de Dn 36 mm et de 75 ml de DN 100 mm	à définir	Allée des Arbousiers	RENOUV COLLECTIVITE
COLLECTIVITE	PRODUCTION	1	Création d'une station de filtration d'eau potable commune à Berre, Velaux, Coudoux et La Fare	à définir		NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	PRODUCTION	1	Installation d'un inverseur normal secours afin d'accueillir un groupe électrogène mobile	6 500	filtration de Berre	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	REGLEMENTATION	1	Mise en conformité de l'aire de dépotage de chlorure ferrique	à définir	filtration de Berre	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	SECURISATION	1	Installer une barrière DFCI en bas du chemin de la Croix afin de limiter l'accès à la filtration de Berre et Velaux CDM	à définir	filtration de Berre	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Commune de Charleval

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 111

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 115

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 119

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 121

ANALYSE DE LA QUALITÉ 133

TRAVAUX À PRÉVOIR 137

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **2 715** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 1 080 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La collectivité co-contractante dispose de **1** station de traitement.

Nombre de réservoirs

Il existe 1 réservoir composé de deux cuves :
➔ réservoir des Bois ~(2 cuves de 450 m³)

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 17,414 km.

Nombre de stations de pompage

Il existe **2** surpresseurs sur le territoire communal.
➔ surpresseur de la Durance
➔ surpresseur du Camping

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 183 263 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

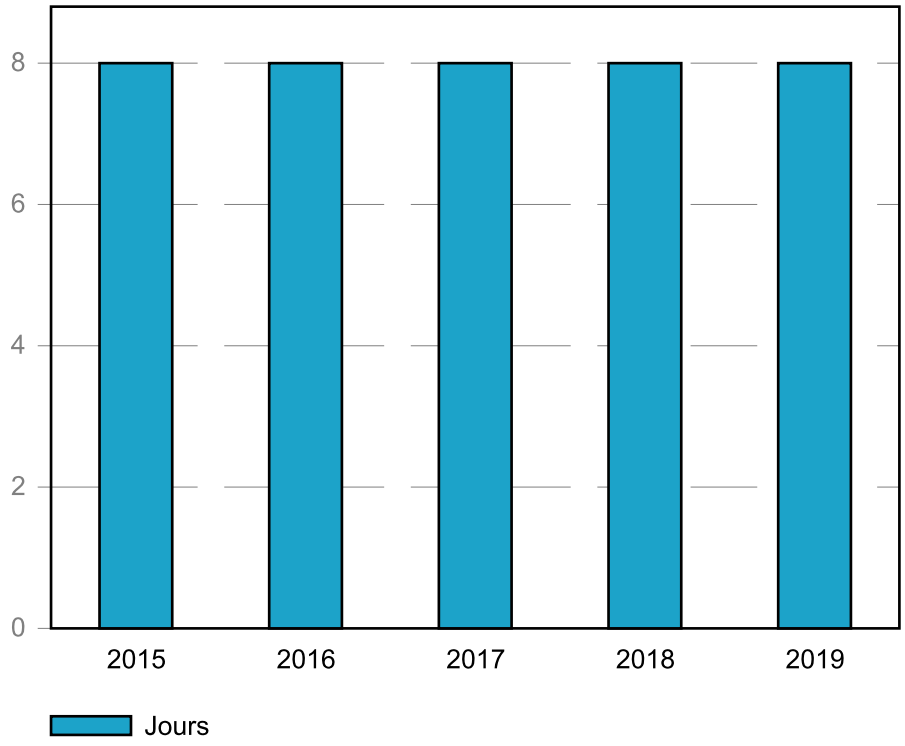

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (suite)

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	**100**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement du réseau est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	3	5		1	2
Valeur (2)		1 040	1 051	1 053	1 080
Résultat	**2,9**	**4,81**	**0**	**0,95**	**1,85**

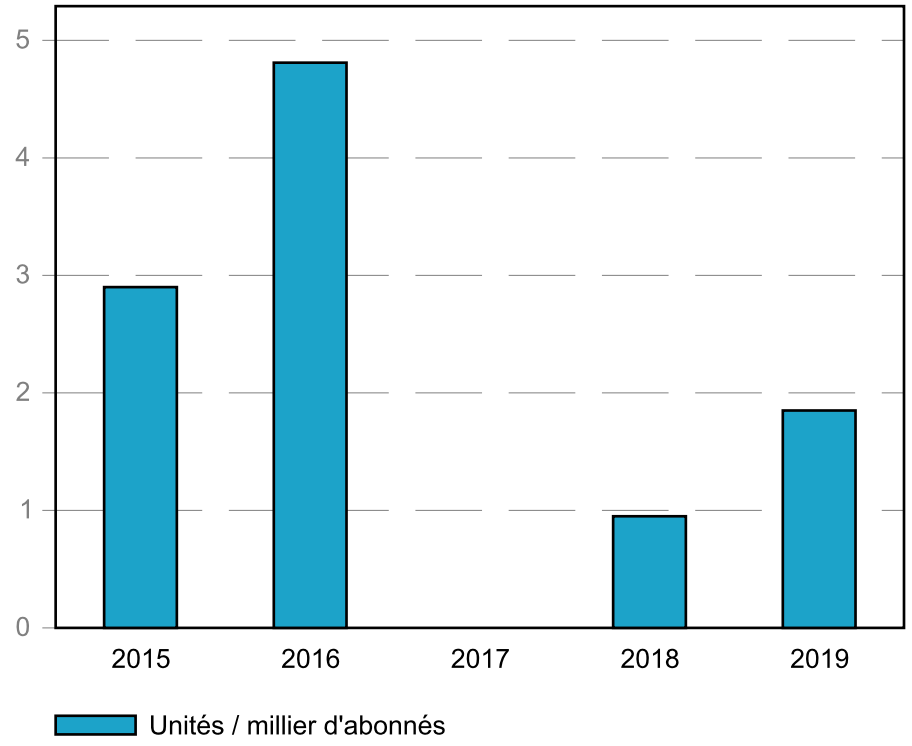

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	364 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	17,414 km
Rendement du réseau de distribution	82,26 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	5,12 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (Hors réseau d'eau brute) (R)	17,414 Km
Longueur des branchements	5,846 Km
Longueur totale du réseau de distribution (Hors réseau d'eau brute) (L)	23.26 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	0
sur branchements	6
Nombre total de fuites réparées	6
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	20
Renouvellements	3
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	193846 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	11153 m³
Volume distribué (P-P1)	182693 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 29 juillet au 5 août 2019)	5590 m³ 9.24 L/s
Semaine mini. (du 14 au 21 octobre 2019)	2296 m³ 3.79 L/s
Jour maxi. estimé :	798 m³
Capacité de stockage :	900 m³
Autonomie de consommation:	27 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés (hors réseau d'eau brute) en m^3/an :

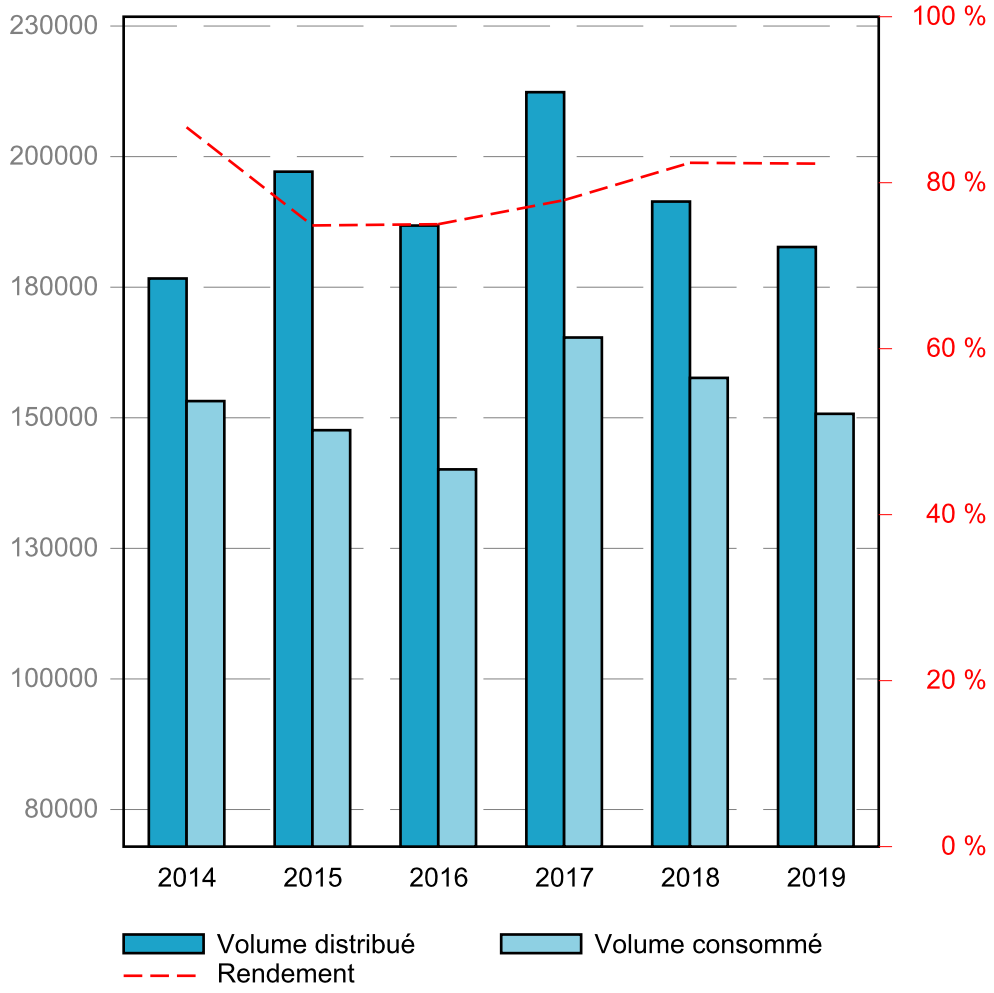

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	Canal deMarseille "Filtration de Charleval"
JANVIER	11 894 m³ 384 m³/j 4,44 l/s
FEVRIER	11 105 m³ 397 m³/j 4,59 l/s
MARS	13 182 m³ 425 m³/j 4,92 l/s
AVRIL	14 130 m³ 471 m³/j 5,45 l/s
MAI	16 574 m³ 535 m³/j 6,19 l/s
JUIN	21 369 m³ 712 m³/j 8,24 l/s
JUILLET	24 052 m³ 776 m³/j 8,98 l/s
AOUT	23 830 m³ 769 m³/j 8,90 l/s
SEPTEMBRE	14 557 m³ 485 m³/j 5,62 l/s
OCTOBRE	11 217 m³ 362 m³/j 4,19 l/s
NOVEMBRE	10 094 m³ 336 m³/j 3,89 l/s
DECEMBRE	10 689 m³ 345 m³/j 3,99 l/s
TOTAL	182 693 m³ 501 m³/j 5,79 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués (suite)

Comparaison des volumes mensuels distribués en m³/mois :

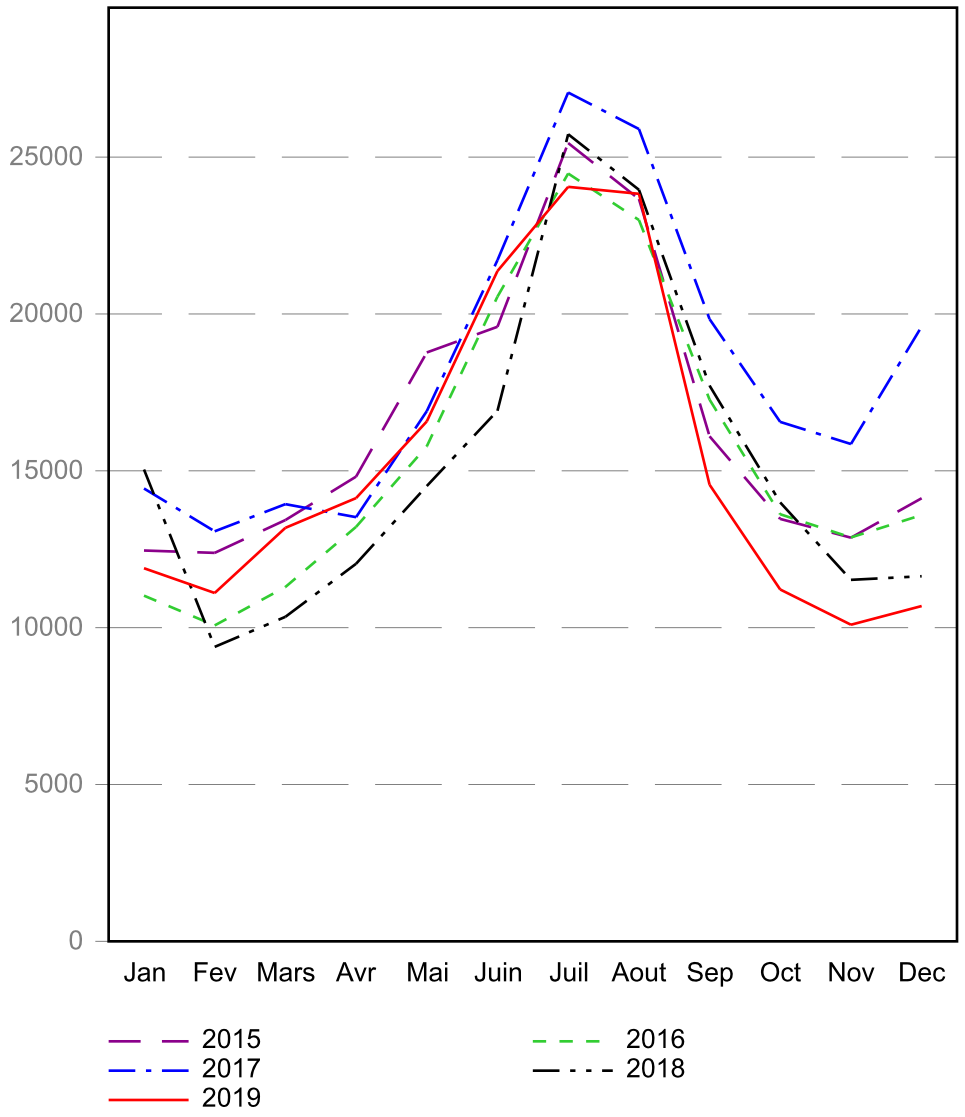

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	142 816	134 847	160 124	151 987	144 784
Valeur (2)	2 005	2 523	2 543	2 543	2 543
Valeur (3)	2 803	2 747	2 700	3 107	3 424
Valeur (4)					
Valeur (5)	197 218	186 800	212 338	191 397	183 263
Valeur (6)	0	0	0	0	
Résultat	**74,85**	**75,01**	**77,88**	**82,36**	**82,26**

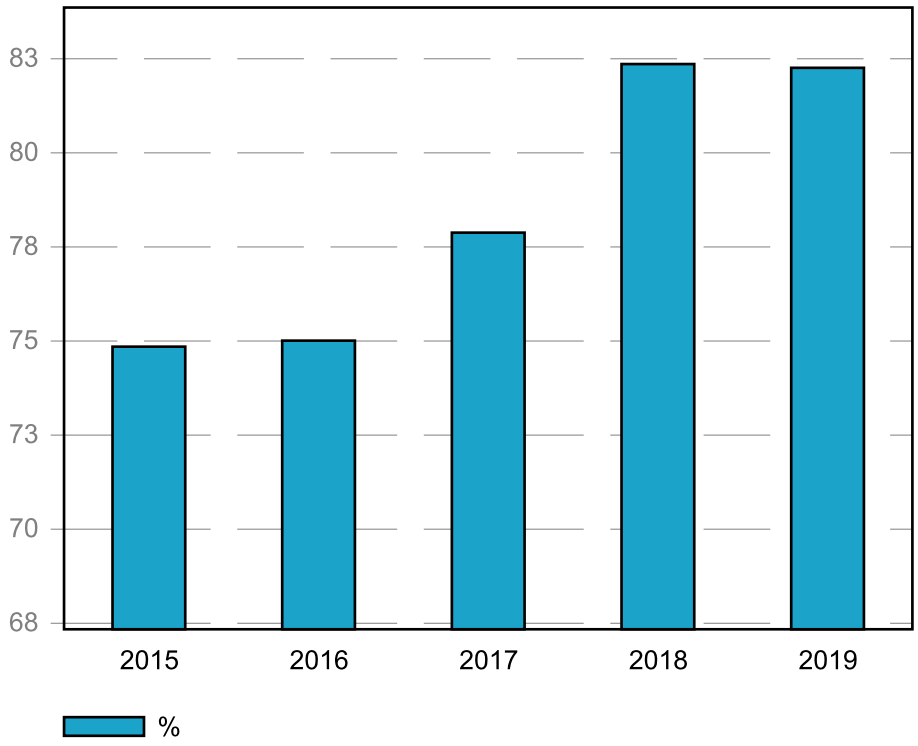

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	142 816	134 847	160 124	151 987	144 784
Valeur (2)					
Valeur (3)	197 218	186 800	212 338	191 397	183 263
Valeur (4)	0	0	0	0	
Valeur (5)	17,005	16,96	17,021	17,163	17,414
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**8,76**	**8,39**	**8,4**	**6,29**	**6,05**

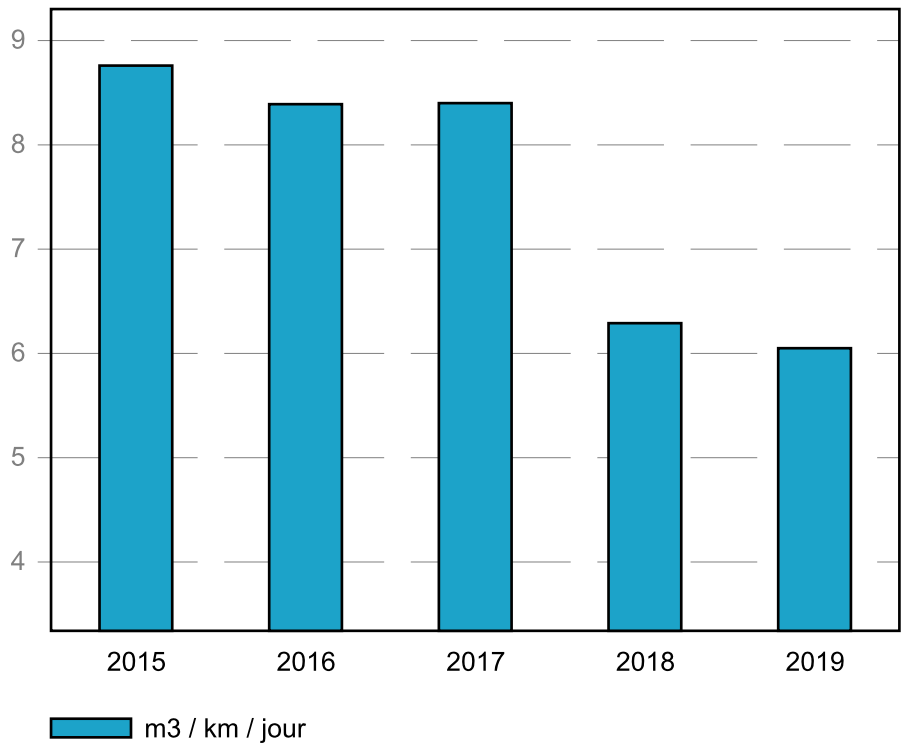

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	142 816	134 847	160 124	151 987	144 784
Valeur (2)	2 005	2 523	2 543	2 543	2 543
Valeur (3)	2 803	2 747	2 700	3 107	3 424
Valeur (4)					
Valeur (5)	197 218	186 800	212 338	191 397	183 263
Valeur (6)	0	0	0	0	
Valeur (7)	17,005	16,96	17,021	17,163	17,414
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**7,99**	**7,54**	**7,56**	**5,39**	**5,12**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

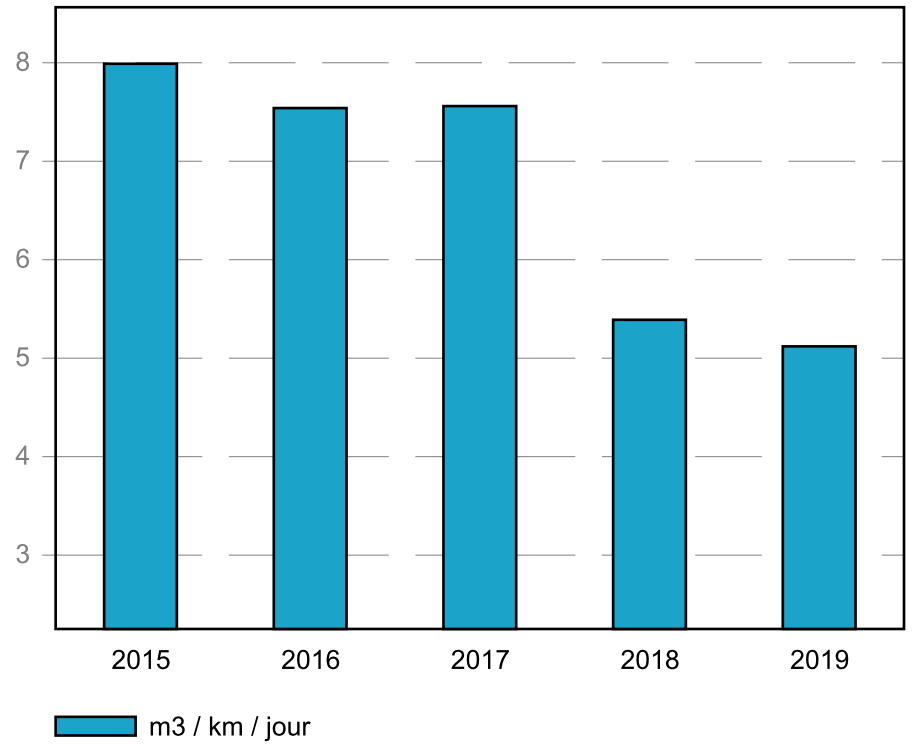

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	12	11	35	11	13
Valeur (2)	12	11	35	11	13
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

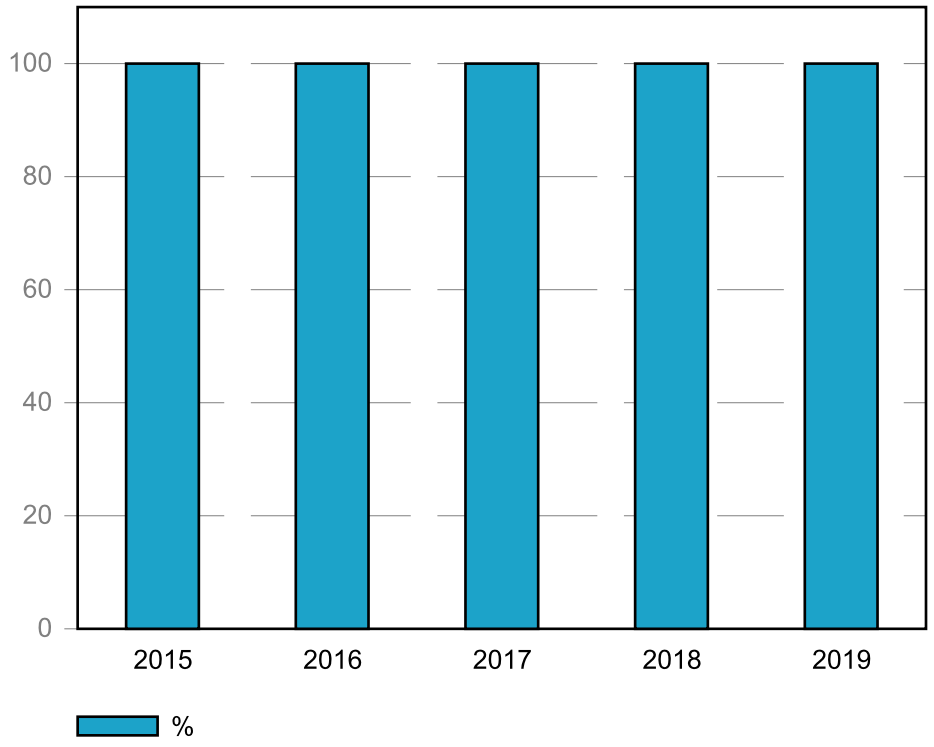

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	11	11	11	11	13
Valeur (2)	12	11	11	11	13
Résultat	**91,67**	**100**	**100**	**100**	**100**

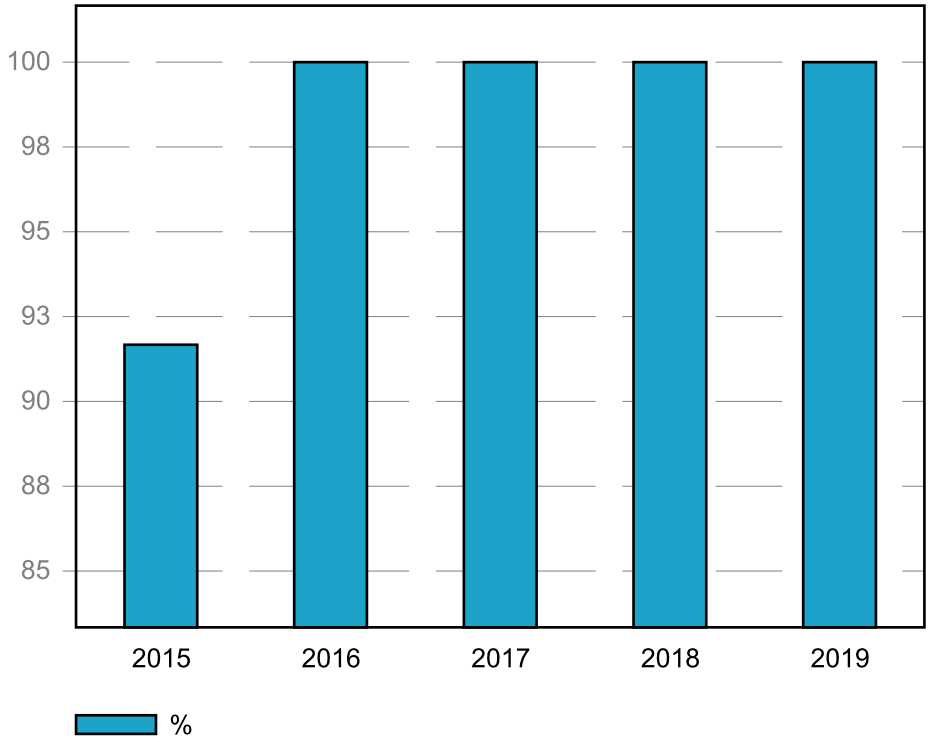

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 70 ml de DN 36 mm	à définir	Chemin rural dit du château	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 70 ml de DN 32 mm	à définir	Allée des Lauriers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 75 ml de DN 32 mm	à définir	Lotissement Porte Roumagna	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 32 mm	à définir	Allée du Château	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm et de 60 ml de DN 36 mm	à définir	Allée Val de Roy	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	1	Renouvellement de 41ml de Polyéthylène de dn 32, 36mm et reprise des branchements	12 500	Traverse du 12 Juin 1944	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 11ml de Polyéthylène de dn 36mm et reprise des branchements	7 500	Impasse Sainte Thérèse	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RESEAU	1	Renouvellement de 115ml de Fonte Grise de dn 80mm et reprise des branchements sur l'Impasse de la Fourche	47 725	Impasse de la Fourche	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	1	Renouvellement de 210 ml de Fonte Grise dn 80mm en DN 150 et reprise des branchements sous le Bd de la Durance (Opération SDAEP R.CHA.03)	96 000	Bd de la Durance	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	1	Extension du réseau DN 150 mm sur 220 ml sous le Bd de la Durance (Opération SDAEP R.CHA.03)	83 000	Bd de la Durance	EXTENSION COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 555 ml de Polyéthylène de dn 36mm et reprise des branchements	163 000	Chemin de la Vierge	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 32 mm et de 115 ml de DN 60 mm	à définir	Quartier les Vergers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 32 mm et de 10 ml de DN 60 mm	à définir	Rue du Canal	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 32 mm et de 90 ml de DN 60 mm	à définir	Traverse du Lavoir	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 95 ml de DN 32 mm et de 10 ml de DN 80 mm	à définir	Chemin Rural de Longue Quatranne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 80 mm	à définir	Square Jean Monnet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 150 ml de DN 80 mm	à définir	Impasse des Amandiers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 235 ml de DN 80 mm	à définir	Rue des Aires	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 80 ml de DN 40 mm	à définir	Résidence Le Village	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 240 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Sainte Thérèse	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Mistral	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 80 ml de DN 80 mm	à définir	Voie sans nom 18606	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 220 ml de DN 80 mm	à définir	Rue des Acacias	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 60 mm	à définir	Propriété 18605	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 15 ml de DN 80 mm	à définir	Propriété 18610	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 50 mm	à définir	Place de la Transhumance	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	RESEAU	3	Dilatation de 175ml de Fonte 60mm et extension sur 210 mm en Fonte 150mm sur l'Avenue Sainte Anne	125 500	Avenue Sainte Anne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	PRODUCTION	1	Prévoir un inverseur manuel pour le raccordement d'un GE mobile	5 500	Filtration de Charleval	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	PRODUCTION	3	Création d'un nouveau réservoir de tête de 500 m3 selon préconisation SDAEP	152 000	Filtration de Charleval	NOUVEL OUVRAGE
SCHÉMA DIRECTEUR	REGLEMENTATION	1	Mettre en conformité l'aire de dépotage du Chlorure ferrique	à définir	Filtration de Charleval	NOUVEL OUVRAGE
SCHÉMA DIRECTEUR	PRODUCTION	1	Installer un groupe elèctrogène pour secourir le surpresseur du Camping	45 000	Surpresseur du camping	NOUVEL OUVRAGE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Commune d'Eyguieres

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 143

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 145

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 149

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 151

ANALYSE DE LA QUALITÉ 161

TRAVAUX À PRÉVOIR 165

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **7 112** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 2 975 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

il n'existe pas de station de filtration sur la commune

Nombre de réservoirs

Il existe **1** réservoir:
➔ réservoir du défend d'une capacité de 1000 m3

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 40,264 km.

Nombre de stations de pompage

Il existe **1** station de pompage et **1** surpresseur
➔ Pompage de la route de Salon
➔ Le surpresseur des frères Mineurs

Volume total distribué sur la péiode de relève

Le volume total est de 585 161 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

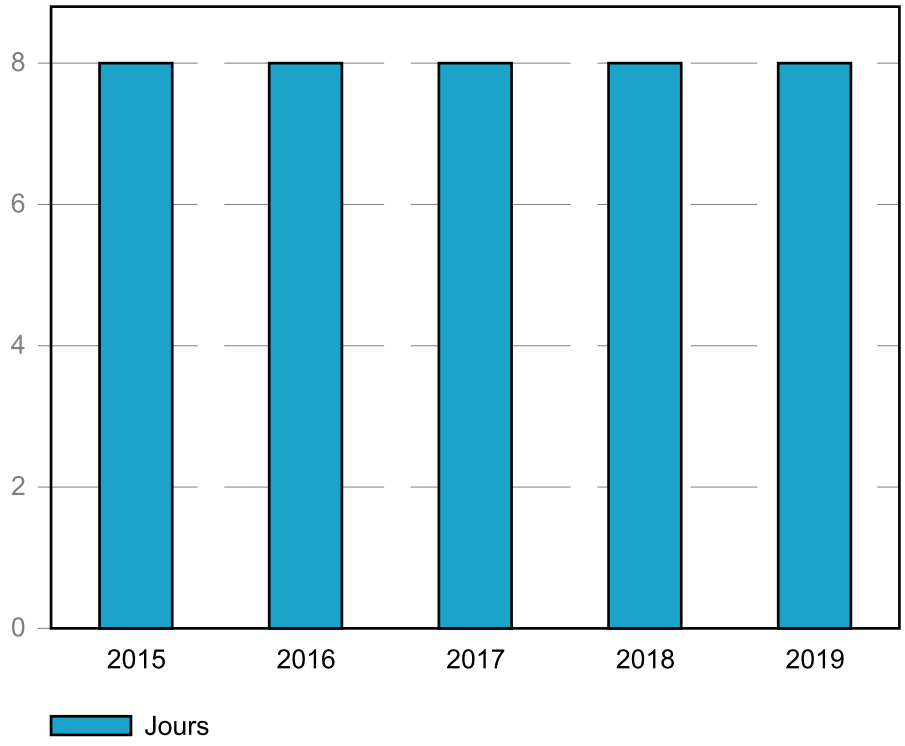

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	**100**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement du réseau est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	4	10	8	9	5
Valeur (2)		2 891	2 938	2 940	2 975
Résultat	**1,44**	**3,46**	**2,72**	**3,06**	**1,68**

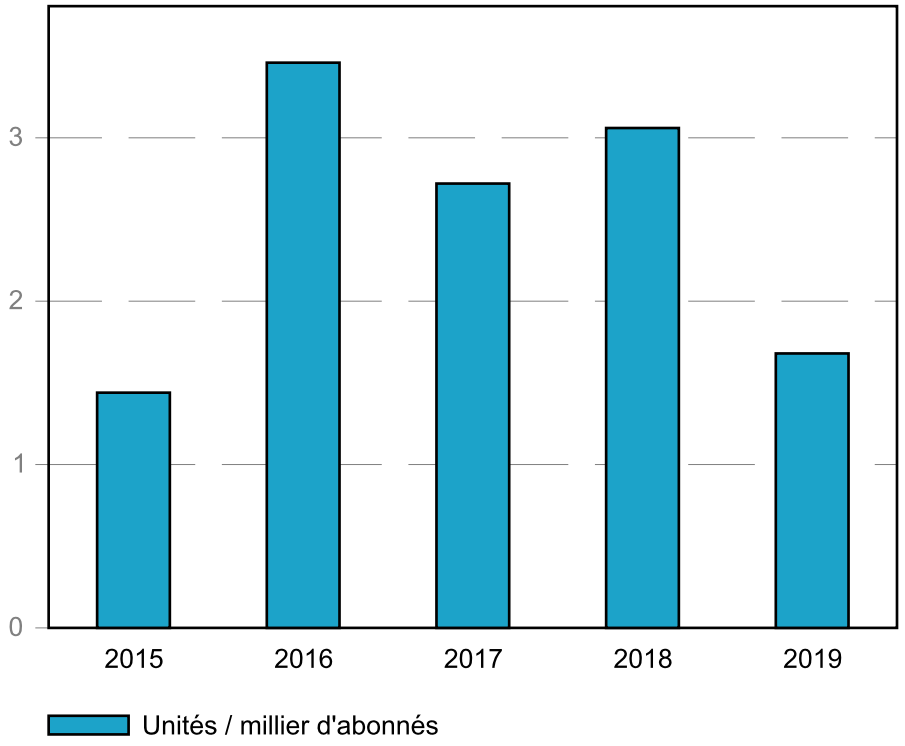

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	365 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	40,264 km
Rendement du réseau de distribution	77,35 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	9,02 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	40.264 Km
Longueur des branchements	15.96 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	56.224 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	7
sur branchements	20
Nombre total de fuites réparées	27
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	26
Renouvellements	55
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	582955 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	582955 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 12 au 19 août 2019)	14250 m³ 23.56 L/s
Semaine mini. (du 25 février au 4 mars 2019)	9252 m³ 15.29 L/s
Jour maxi. estimé :	2035 m³
Capacité de stockage :	1000 m³
Autonomie de consommation:	11 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

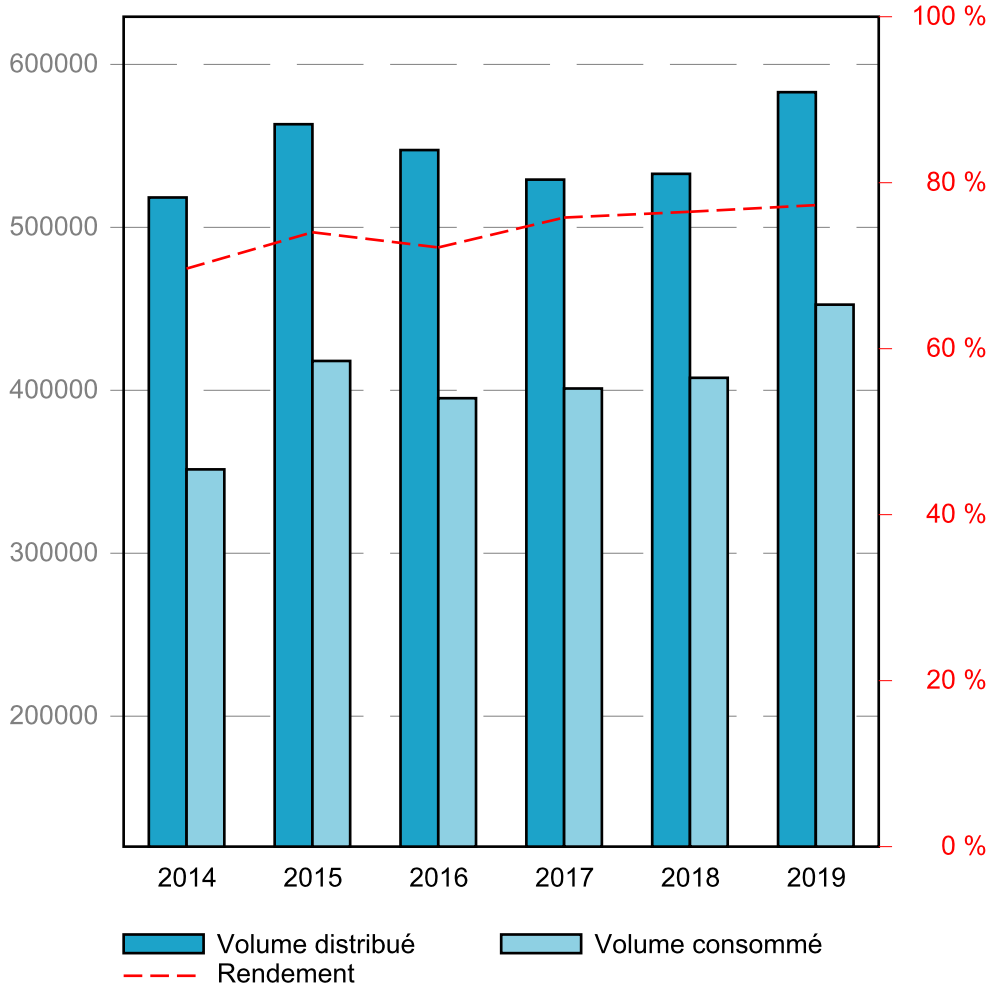

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	forage 1	forage 2	forage 3	Total
JANVIER	11 466 m³ 370 m³/j 9,60 l/s	14 769 m³ 476 m³/j 5,51 l/s	18 591 m³ 600 m³/j 6,94 l/s	44 826 m³ 1 446 m³/j 16,74 l/s
FEVRIER	8 905 m³ 865 m³/j 10,01 l/s	15 321 m³ 547 m³/j 6,33 l/s	14 898 m³ 532 m³/j 6,16 l/s	39 124 m³ 1 397 m³/j 16,17 l/s
MARS	10 117 m³ 816 m³/j 9,44 l/s	15 174 m³ 489 m³/j 5,67 l/s	17 709 m³ 571 m³/j 6,61 l/s	43 000 m³ 1 387 m³/j 16,05 l/s
AVRIL	11 040 m³ 882 m³/j 10,21 l/s	15 412 m³ 514 m³/j 5,95 l/s	17 751 m³ 592 m³/j 6,85 l/s	44 203 m³ 1 473 m³/j 17,05 l/s
MAI	13 873 m³ 1 070 m³/j 12,39 l/s	19 305 m³ 623 m³/j 7,21 l/s	14 843 m³ 479 m³/j 5,54 l/s	48 021 m³ 1 549 m³/j 17,93 l/s
JUIN	11 596 m³ 1 089 m³/j 12,61 l/s	21 086 m³ 703 m³/j 8,14 l/s	20 820 m³ 694 m³/j 8,03 l/s	53 502 m³ 1 783 m³/j 20,64 l/s
JUILLET	12 740 m³ 892 m³/j 10,32 l/s	14 898 m³ 481 m³/j 5,56 l/s	29 727 m³ 959 m³/j 11,10 l/s	57 365 m³ 1 850 m³/j 21,42 l/s
AOUT	14 215 m³ 1 054 m³/j 12,19 l/s	18 448 m³ 595 m³/j 6,89 l/s	28 450 m³ 918 m³/j 10,62 l/s	61 113 m³ 1 971 m³/j 22,82 l/s
SEPTEMBRE	10 645 m³ 911 m³/j 10,54 l/s	16 685 m³ 556 m³/j 6,44 l/s	23 102 m³ 770 m³/j 8,91 l/s	50 432 m³ 1 681 m³/j 19,46 l/s
OCTOBRE	12 837 m³ 936 m³/j 10,83 l/s	16 168 m³ 522 m³/j 6,04 l/s	15 486 m³ 500 m³/j 5,78 l/s	44 491 m³ 1 435 m³/j 16,61 l/s
NOVEMBRE	13 874 m³ 1 065 m³/j 12,32 l/s	18 066 m³ 602 m³/j 6,97 l/s	14 082 m³ 469 m³/j 5,43 l/s	46 022 m³ 1 534 m³/j 17,76 l/s
DECEMBRE	14 890 m³ 1 179 m³/j 13,65 l/s	21 664 m³ 699 m³/j 8,09 l/s	14 302 m³ 461 m³/j 5,34 l/s	50 856 m³ 1 641 m³/j 18,99 l/s
TOTAL	146 198 m³ 401 m³/j 4,64 l/s	206 996 m³ 567 m³/j 6,56 l/s	229 761 m³ 629 m³/j 7,29 l/s	582 955 m³ 1 597 m³/j 18,49 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Les volumes mensuels distribués en m^3/mois :

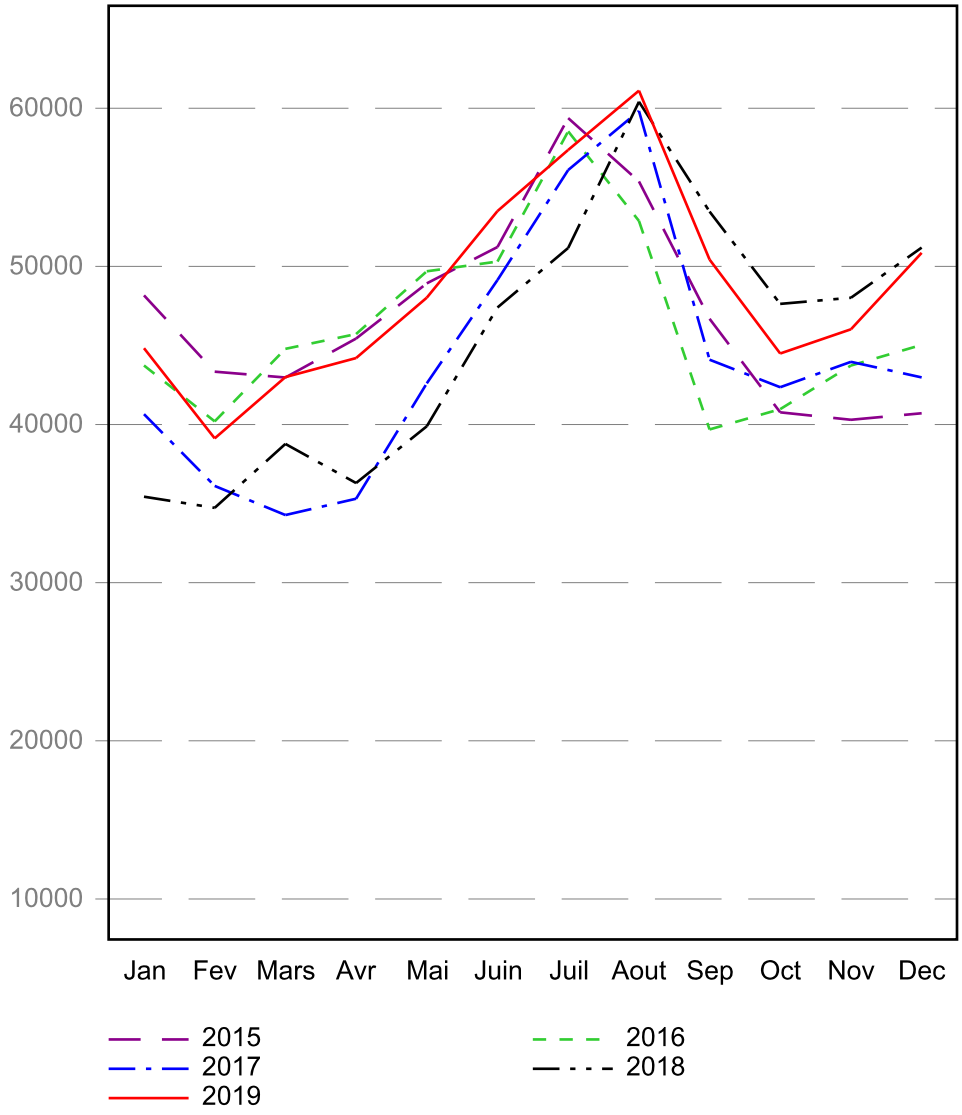

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	407 432	381 113	387 013	395 357	439 219
Valeur (2)	9 075	10 689	11 009	11 009	11 009
Valeur (3)	1 494	3 347	3 078	1 296	2 403
Valeur (4)					
Valeur (5)	564 615	547 431	529 297	532 923	585 161
Valeur (6)		0	0	0	
Résultat	**74,03**	**72,18**	**75,78**	**76,5**	**77,35**

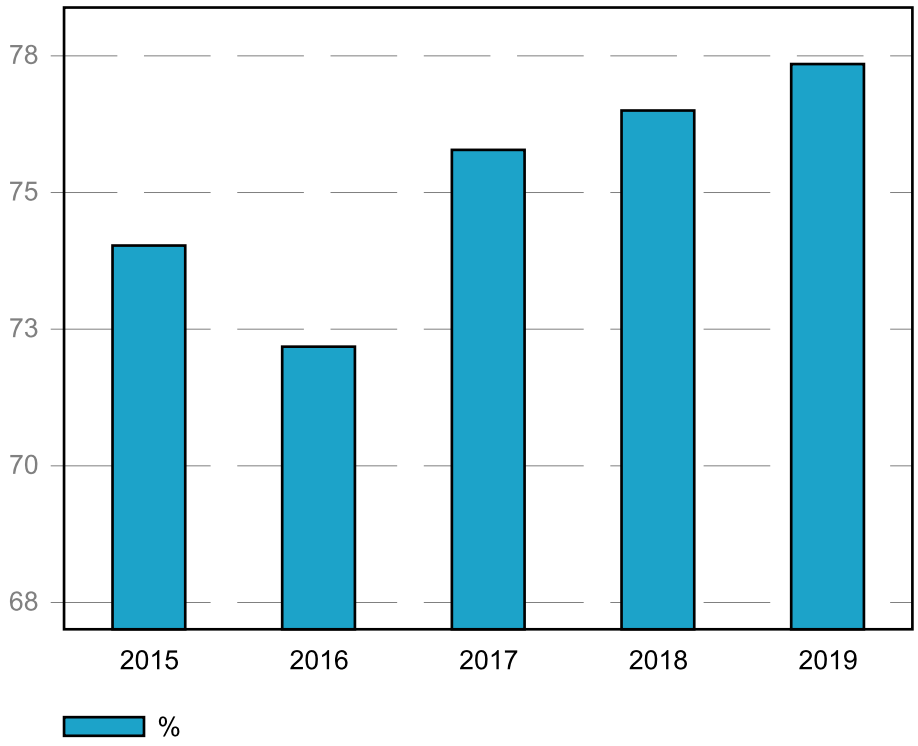

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	407 432	381 113	387 013	395 357	439 219
Valeur (2)					
Valeur (3)	564 615	547 431	529 297	532 923	585 161
Valeur (4)		0	0	0	
Valeur (5)	38,165	38,212	38,262	40,28	40,264
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**11,28**	**11,92**	**10,19**	**9,36**	**9,93**

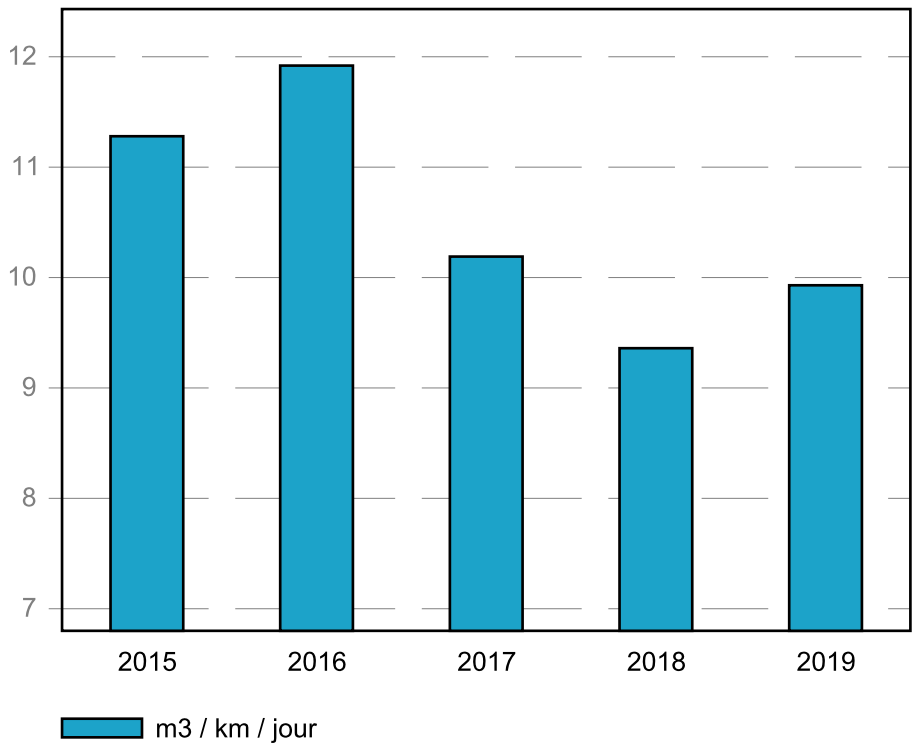

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	407 432	381 113	387 013	395 357	439 219
Valeur (2)	9 075	10 689	11 009	11 009	11 009
Valeur (3)	1 494	3 347	3 078	1 296	2 403
Valeur (4)					
Valeur (5)	564 615	547 431	529 297	532 923	585 161
Valeur (6)		0	0	0	
Valeur (7)	38,165	38,212	38,262	40,28	40,264
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**10,52**	**10,92**	**9,18**	**8,52**	**9,02**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

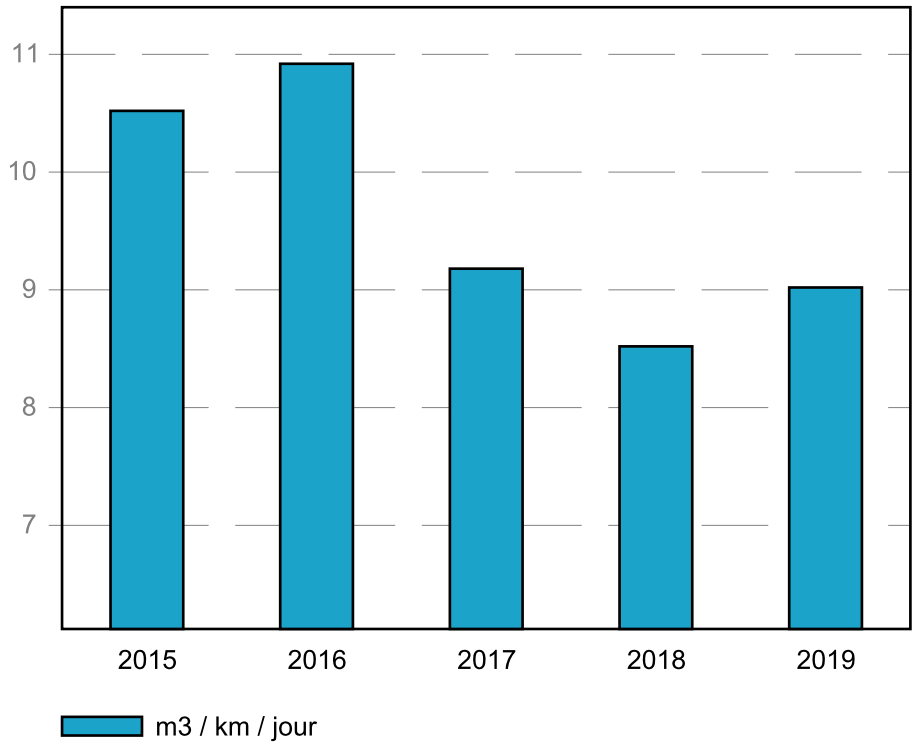

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	60	60	80	80	80
Résultat	**60**	**60**	**80**	**80**	**80**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	17	17	17	16	19
Valeur (2)	17	17	17	16	19
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

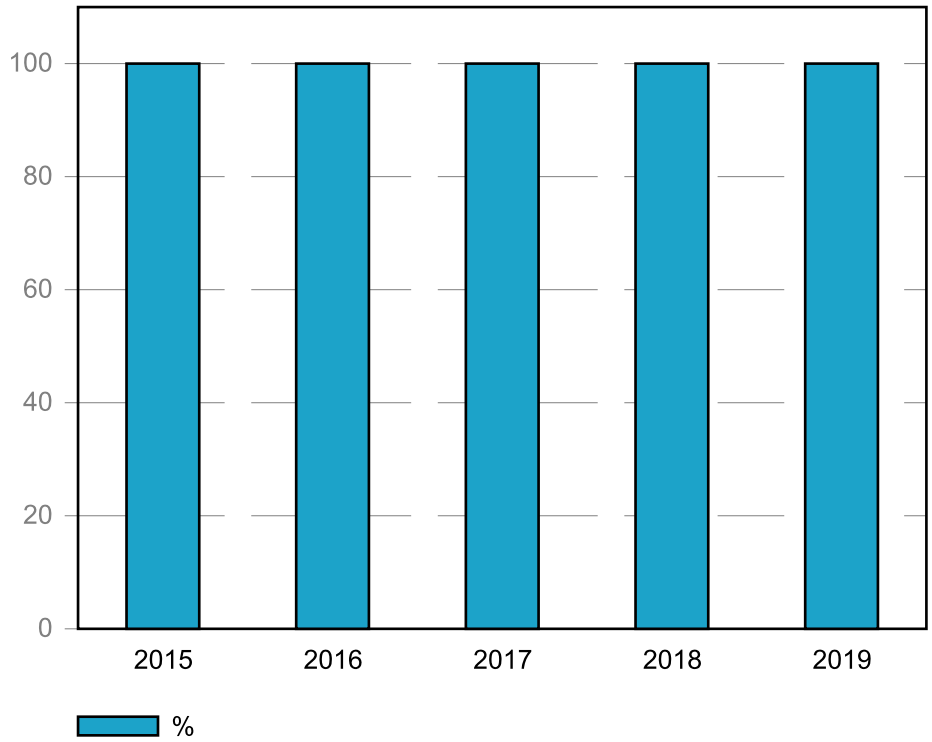

LA non conformité s'explique par la présence d'entérocoques en sortie de réservoirs (6UFC/100mL) le 16/06 - la contre analyse le 19/06 infirme l'analyse.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	17	17	17	16	19
Valeur (2)	17	17	17	16	19
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

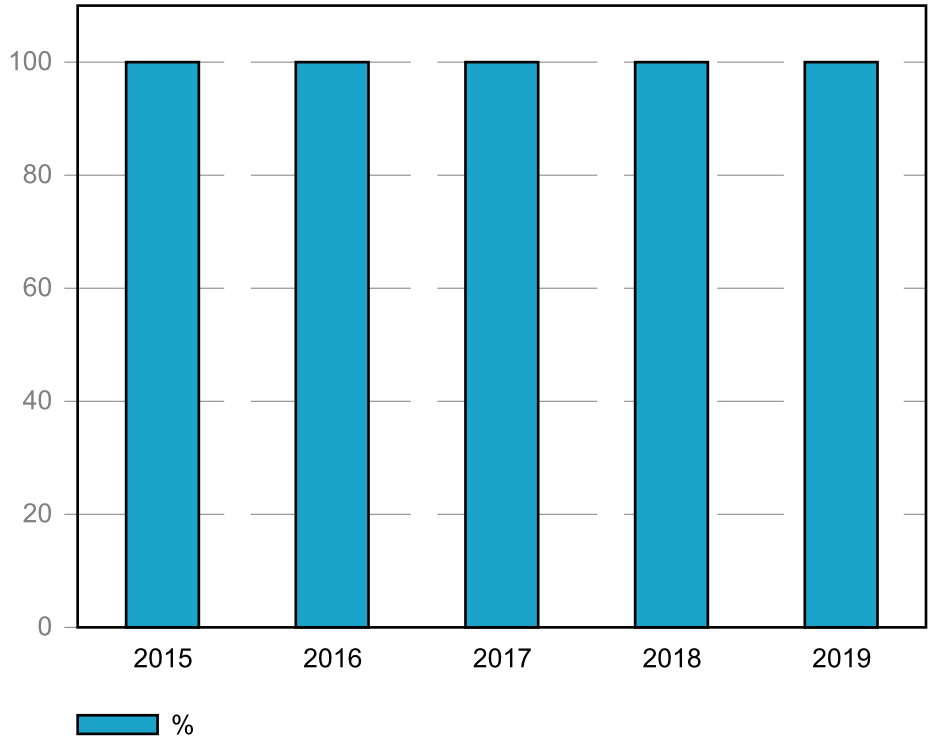

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	SECURISATION	2	Installation d'un système de fermeture automatique de la bouteille de chlore	4 500	RESERVOIR DU DEFEND	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	SECURISATION	1	Equiper le local d'un détecteur de fuite de chlore, d'un gyrophare	5 500	RESERVOIR DU DEFEND	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	PRODUCTION	1	Installation d'une seconde bouteille de chlore avec inversion automatique des bouteilles	5 500	RESERVOIR DU DEFEND	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	REGLEMENTATION	1	Clôturer le réservoir	6 500	RESERVOIR DU DEFEND	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	PRODUCTION	2	Créer un by-pass du réservoir, dans la chambre de vanne et l'équiper d'un piquage pour l'injection de chlore	2 500	RESERVOIR DU DEFEND	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 85ml de PVC 63 par du PEHD 75mm et branchements	21 250	Rue Pascalis	RENOUV COLLECTIVITE
COMMUNE	RÉSEAU	1	Renouvellement de 50ml de PVC 63 par du PEHD 75mm et branchements	18 000	Chemin Bellevue	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Coordination voirie : Reprise des amorces et de quelques branchements	54 000	Avenue Georges Peri	RENOUV COLLECTIVITE
COMMUNE	RÉSEAU	1	Normalisation de la desserte en eau impasse du Viol de la Corse par la pose de 90 ml de PEHD 63 mm	21 500	Impasse du Viol de la Corse	NOUVEL OUVRAGE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 60 ml de Dn 63 mm	à définir	Le Clos Roudier	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Poids de La Farine	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 115 ml de Dn 60 mm	à définir	Rue de La Treille	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 255 ml de DN 80 mm	à définir	Rue du Fossé Meyrol	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Georges Pompidou	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 60 ml de Dn 60 mm	à définir	Rue Jardin Fin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 95 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Le Pré Fleuri II	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 70 ml de DN 60 mm	à définir	Rue de La Corse	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 60 mm	à définir	Place Croix du Prèche	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 110 ml de DN 60 mm et de 75 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Le Mont Menu	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 60 mm et de 225 ml de Dn 100 mm	à définir	Rue Albert Pouzoulet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 60 mm et de 55 ml de DN 100 mm	à définir	Impasse Darrell K.S	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 80 mm et de 225 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Les Jardins de Meyrol	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 80 mm et de 115 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin des Magnanons	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 110 ml de Dn 60 mm et de 70 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Les Hortensias	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 5 ml de DN 60 mm et de 95 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Carrossière	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 60 ml de DN 60 mm et de 550 ml de DN 125 mm	à définir	Lotissement Les Trecastreux Nord	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 60 mm et de 150 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Saint Marc	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Renouvellement de 385 ml de DN 200 mm et de 190 ml de DN 150 mm	à définir	Rue du Couvent / Fb Reyre / Chemin des hirondelles	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 75 ml de PEHD 63 mm et de 60 ml de DN 50 mm et reprise des branchements	33 500	Rue du Jas / Bellevue	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Commune de la Barben

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 171

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 175

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 179

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 181

ANALYSE DE LA QUALITÉ 191

TRAVAUX À PRÉVOIR 195

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **853** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 338 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La collectivité co-contractante dispose de **1** station de traitement au droit de la source d'Adane.

Nombre de réservoirs

Il existe **1** réservoir :
➔ réservoir de La Barben~(1 cuve~500 m³)

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 9,451 km.

Nombre de stations de pompage

il existe uns station de pompage sur la commune, le pompage de la source d'Adane.

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 59 048 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

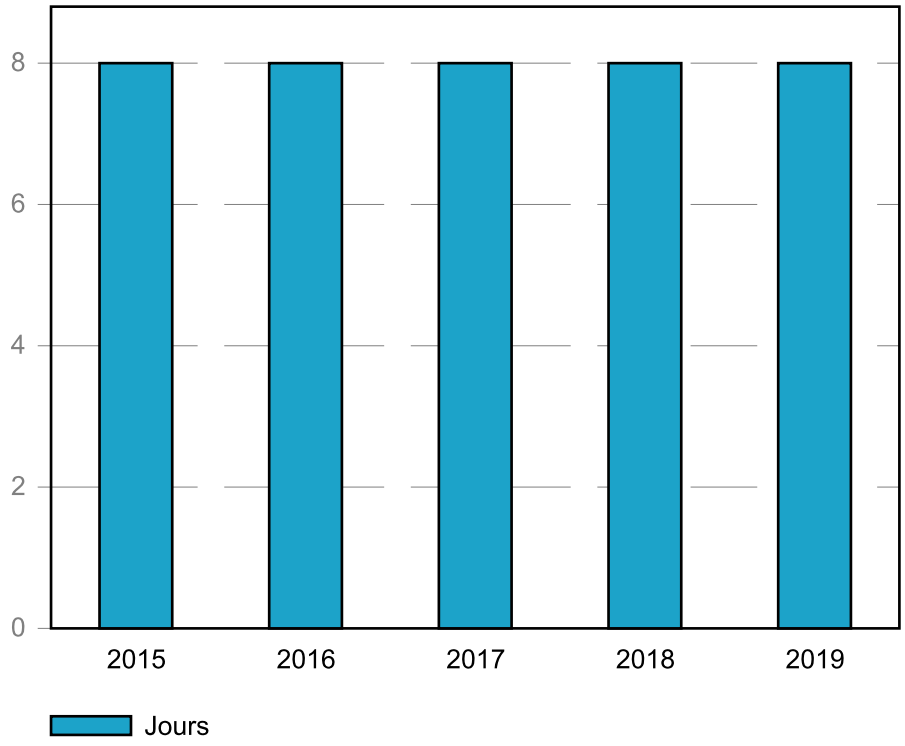

Commentaire :

article 7-2 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (suite)

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	**100**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 2017

Le renouvellement du réseau est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)		0	2	2	
Valeur (2)		304	306	324	338
Résultat	**0**	**0**	**6,54**	**6,17**	**0**

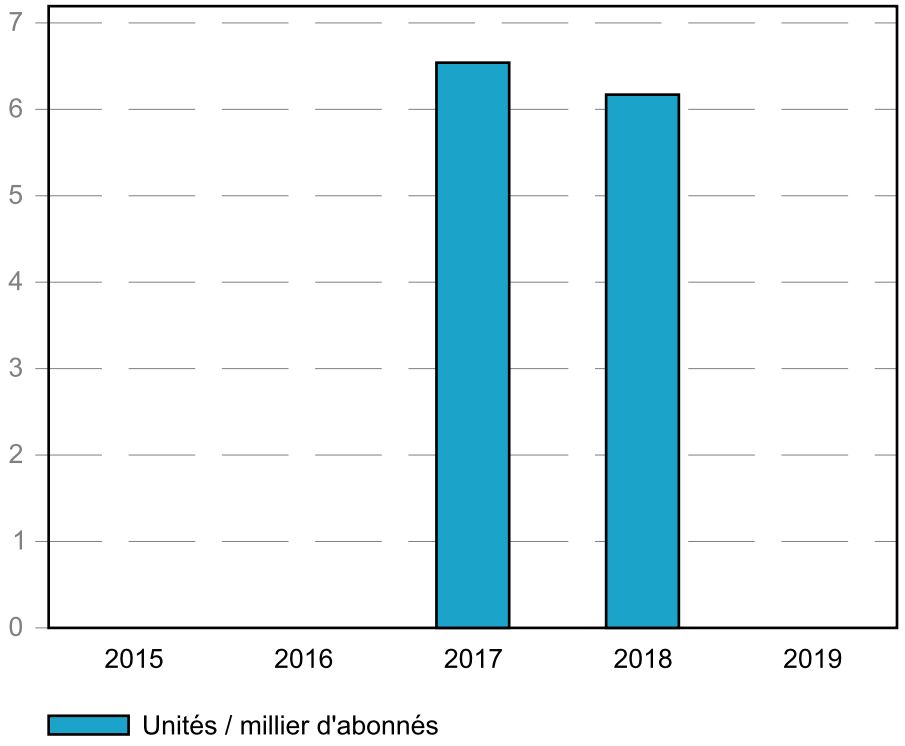

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	364 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	9,451 km
Rendement du réseau de distribution	94,45 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	0,95 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	9,451 Km
Longueur des branchements	1,535 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	10.986 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	0
sur branchements	3
Nombre total de fuites réparées	3
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	14
Renouvellements	3
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	59919 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	59919 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 1 au 8 juillet 2019)	2104 m³ 3.47 L/s
Semaine mini. (du 7 au14 janvier 2019)	729 m³ 1.20 L/s
Jour maxi. estimé :	300 m³
Capacité de stockage :	500 m³
Autonomie de consommation:	40 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

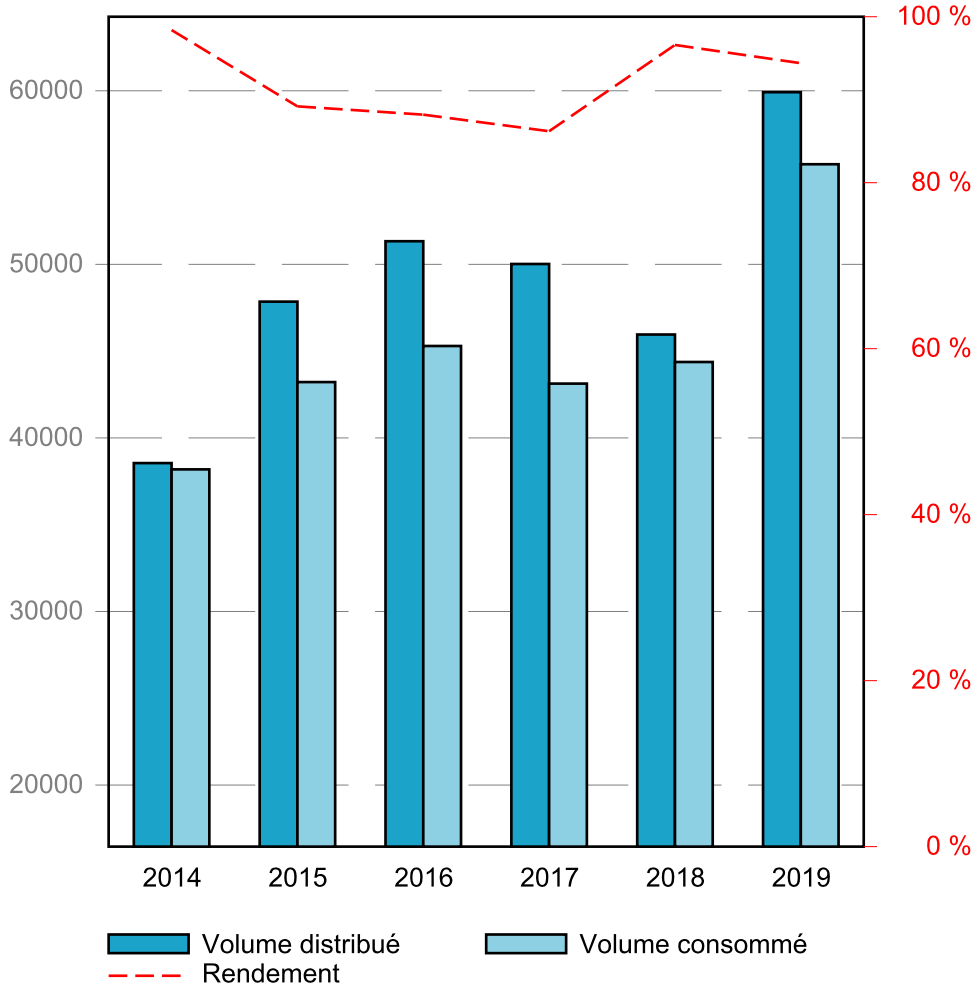

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	Source d'Adane
JANVIER	3 336 m³ *108 m³/j* 1,25 l/s
FEVRIER	3 477 m³ *124 m³/j* 1,44 l/s
MARS	4 319 m³ *139 m³/j* 1,61 l/s
AVRIL	4 967 m³ *166 m³/j* 1,92 l/s
MAI	5 355 m³ *173 m³/j* 2,00 l/s
JUIN	7 136 m³ *238 m³/j* 2,75 l/s
JUILLET	7 877 m³ *254 m³/j* 2,94 l/s
AOUT	6 413 m³ *207 m³/j* 2,39 l/s
SEPTEMBRE	5 368 m³ *179 m³/j* 2,07 l/s
OCTOBRE	3 759 m³ *121 m³/j* 1,40 l/s
NOVEMBRE	3 476 m³ *116 m³/j* 1,34 l/s
DECEMBRE	4 436 m³ *143 m³/j* 1,66 l/s
TOTAL	59 919 m³ *164 m³/j* 1,90 l/s

Comparaison des volumes mensuels distribués en m³/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués (suite)

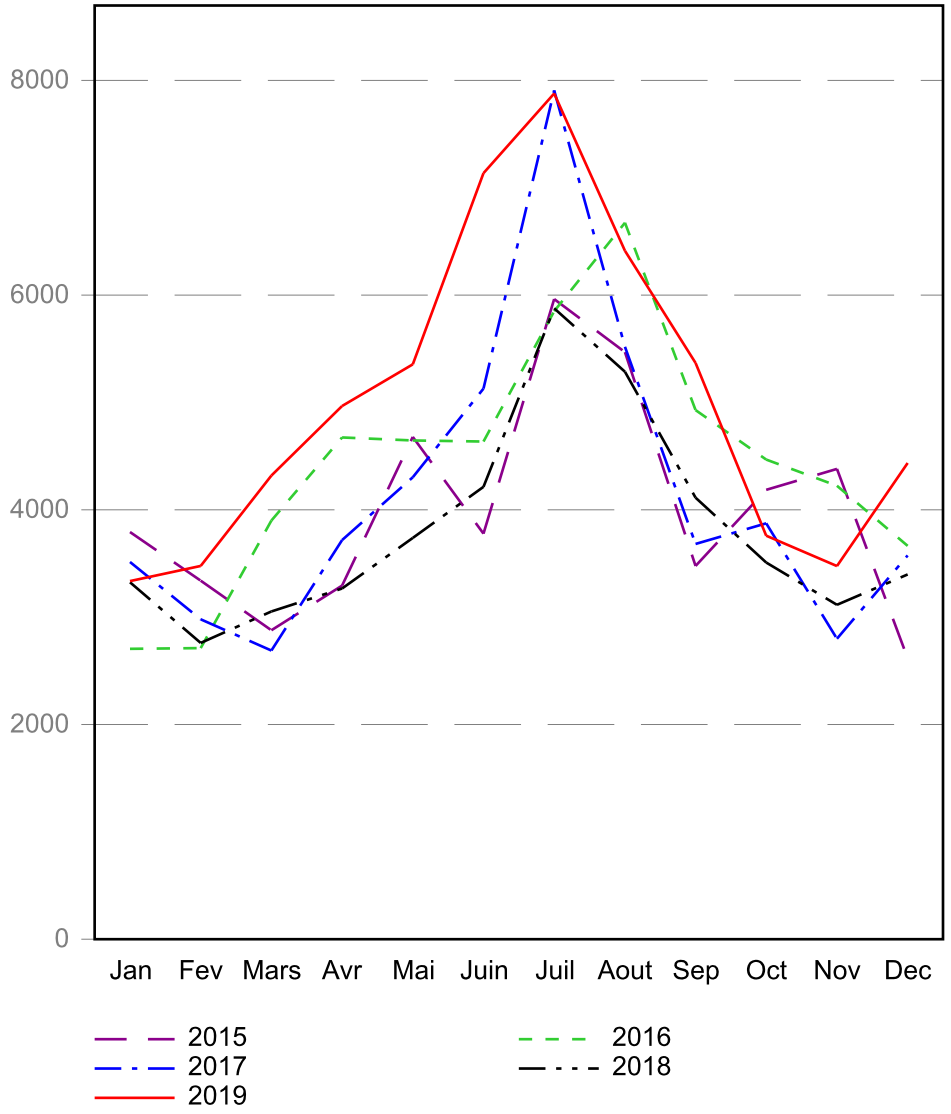

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	41 722	44 100	41 609	42 927	54 592
Valeur (2)	519	590	570	570	570
Valeur (3)	976	605	950	877	606
Valeur (4)					
Valeur (5)	48 448	51 332	50 021	45 957	59 048
Valeur (6)		0	0	0	
Résultat	**89,2**	**88,24**	**86,22**	**96,56**	**94,45**

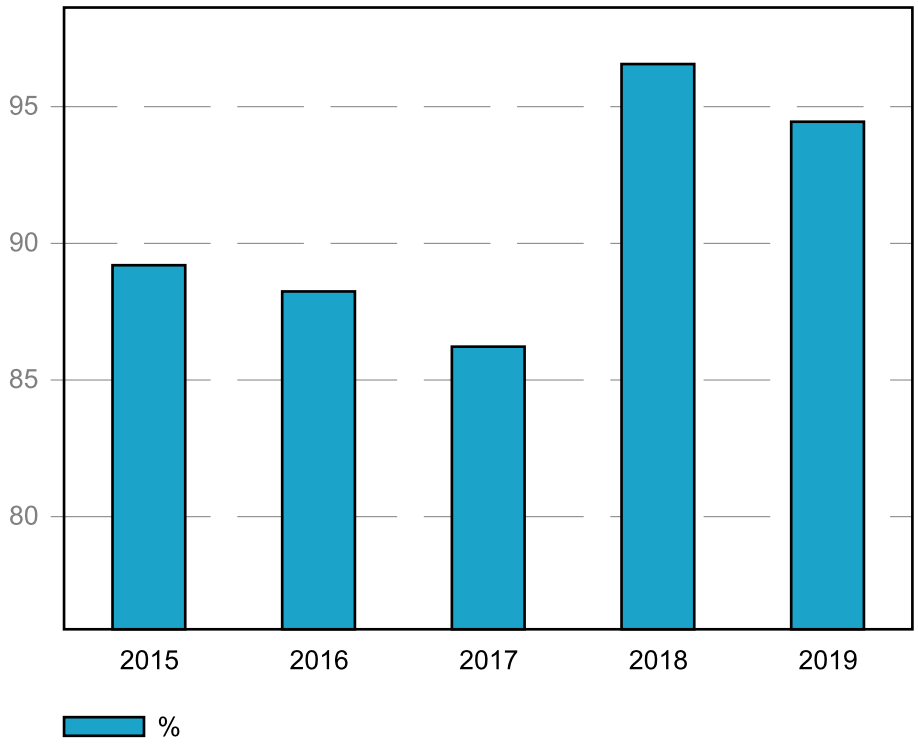

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	41 722	44 100	41 609	42 927	54 592
Valeur (2)					
Valeur (3)	48 448	51 332	50 021	45 957	59 048
Valeur (4)		0	0	0	
Valeur (5)	9,45	9,451	9,451	9,45	9,451
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**1,95**	**2,1**	**2,44**	**0,88**	**1,29**

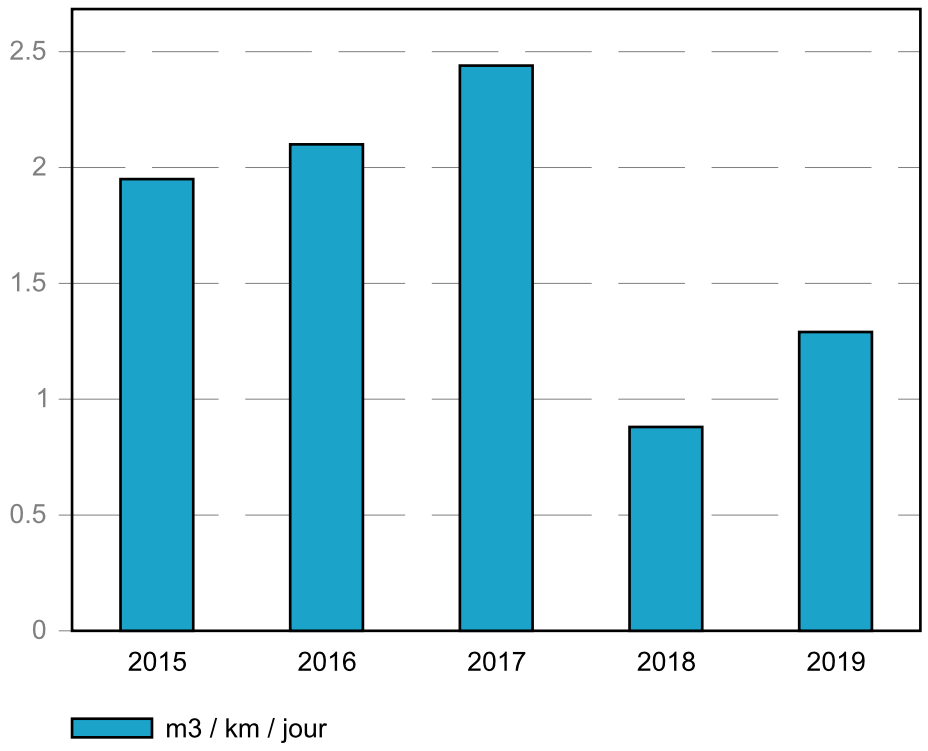

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	41 722	44 100	41 609	42 927	54 592
Valeur (2)	519	590	570	570	570
Valeur (3)	976	605	950	877	606
Valeur (4)					
Valeur (5)	48 448	51 332	50 021	45 957	59 048
Valeur (6)		0	0	0	
Valeur (7)	9,45	9,451	9,451	9,45	9,451
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**1,52**	**1,75**	**2**	**0,46**	**0,95**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

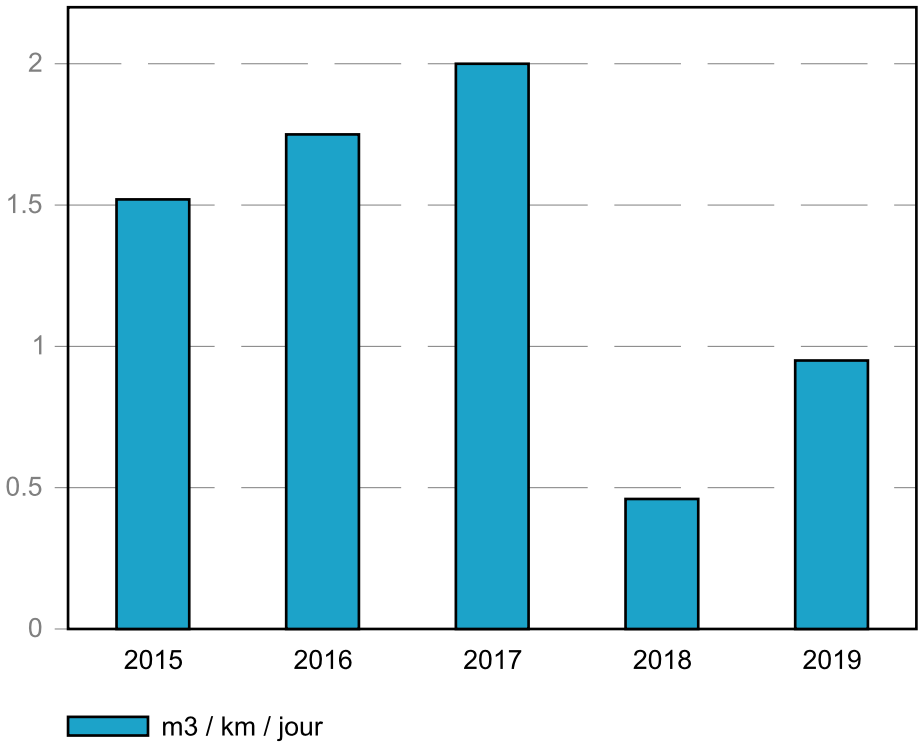

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	80	80	80	80	80
Résultat	**80**	**80**	**80**	**80**	**80**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	9
Valeur (2)	8	8	8	8	9
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

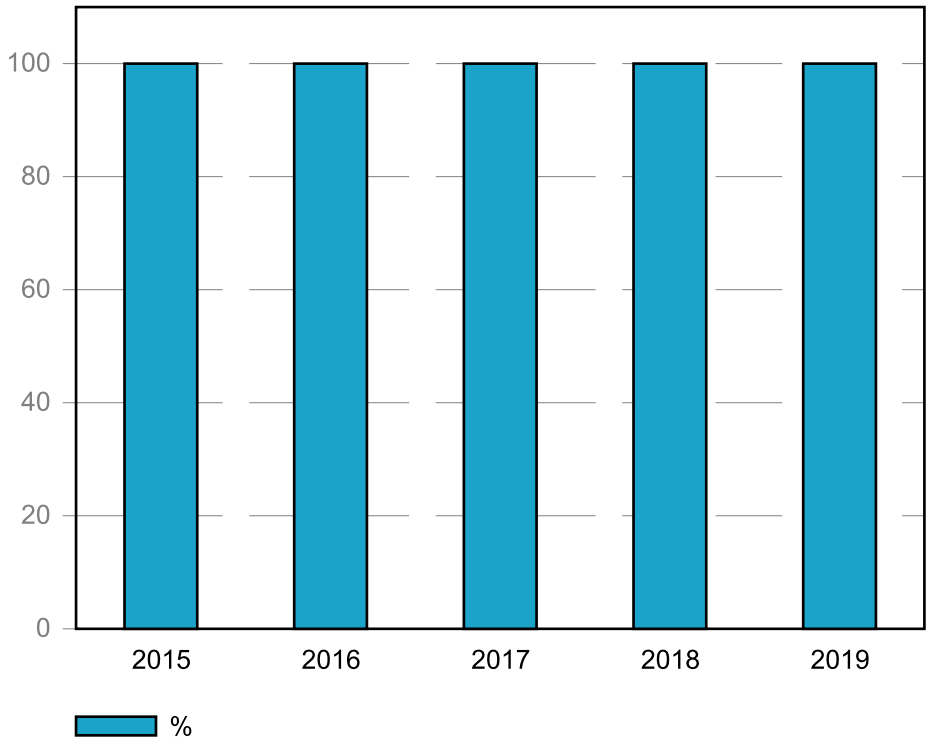

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	9
Valeur (2)	8	8	8	8	9
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

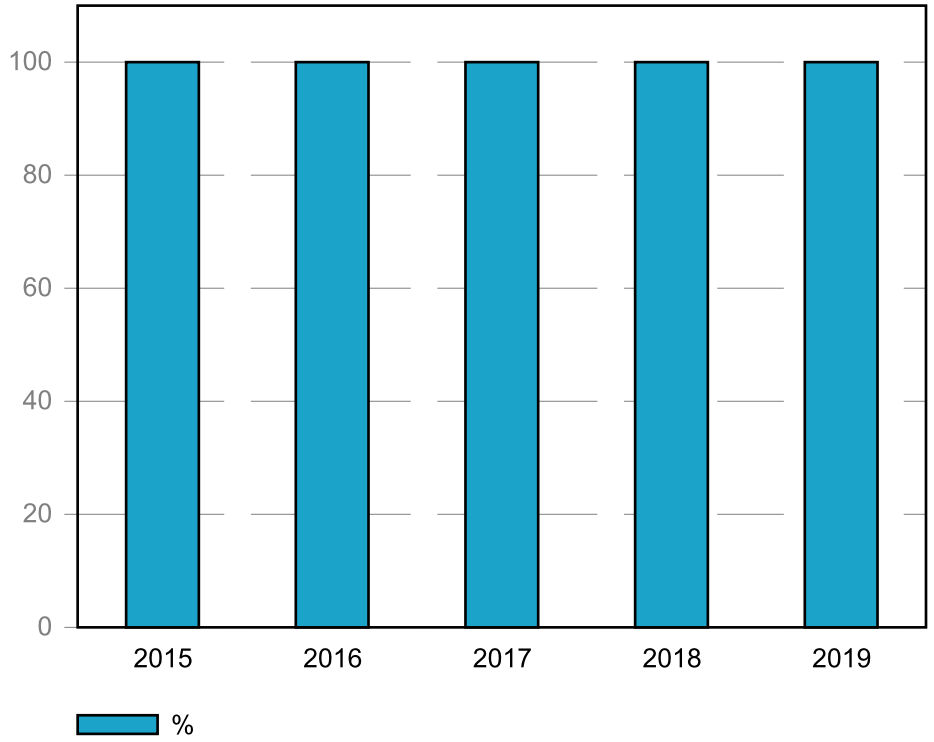

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	SECURISATION	1	Installer deux actionneurs mécaniques permettant la fermeture automatique des bouteilles en cas de fuite de chlore	7 500	Pompage de la Barben	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	1	Mettre en place un inverseur manuel pour raccordement d'un GE mobile	5 500	Pompage de la Barben	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	1	Clôturer le site	à définir	Réservoir de la Barben	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Sécurisation du secteur Route de la Source / du Château par la pose de 140 ml de conduite DN 150 mm (SADE Op R.BAR.01)	62 000	Route de la source	EXTENSION COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 125 ml de conduite DN 60 mm et reprise des branchements (SDAEP : Renouvellement prioritaire)	28 000	Lotissement le Cabanon	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 235 ml de conduite DN 63 mm et reprise des branchements (SDAEP : Renouvellement prioritaire)	51 000	Chemin des Caires	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 130 ml de DN 63 mm et de 435 ml de DN 100 mm	A définir	RTE-NTLE 572	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 63 mm et de 185 ml de DN 100 mm	A définir	Chemin du Commandant	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Pour mémoire : Installation d'un débitmètre électromagnétique à passage intégral entre les communes de La Barben et Pelissanne (piste cyclable - CG 13) et d'un stabilisateur de pression aval	A définir	RD 22a	EXTENSION COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Commune de La Fare Les Oliviers

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 199

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 203

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 207

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 209

ANALYSE DE LA QUALITÉ 221

TRAVAUX À PRÉVOIR 225

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **8 287** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 3 199 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La collectivité co-contractante dispose de **2** stations de traitement :

- une station de traitement intercommunale basée sur la commune de Coudoux et assurant l'alimentation de La Fare les Oliviers et de Coudoux;
- une station de traitement dédiée située sur le secteur de Sainte Rosalie, assurant le secours et l'appoint en cas de forte demande.

Nombre de réservoirs

Il existe **2** réservoirs :

- réservoir de la Crémade (1 cuve 1 000 m^3)
- réservoir de Sainte Rosalie (1 cuve 1 000 m^3)

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 46,205 km.

Nombre de stations de pompage

Il existe **1** station de pompage :

- Surpresseur de Sainte-Rosalie, équipé d'une pompe de 1 l/s.

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 571 568 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

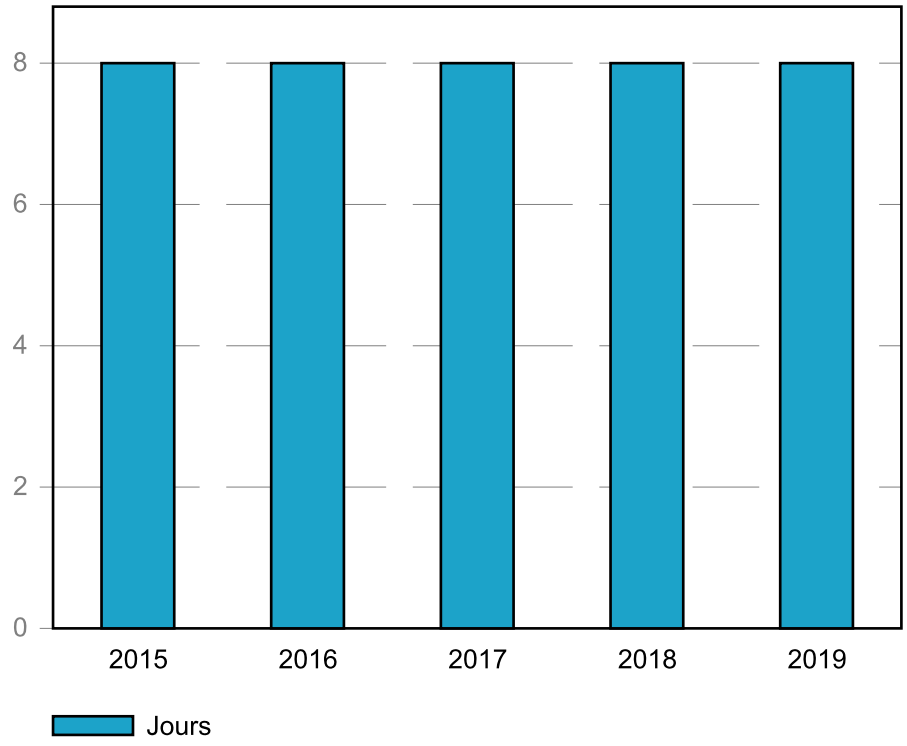

Commentaire :

article 6 du réglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (suite)

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Commentaire :

B4 : Positionnement sur SIG en coordonnées Lambert3 C2 - C4 : Le renouvellement des canalisations et des branchements est à la charge de la Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement du réseau est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	9	6	2	4	5
Valeur (2)		3 042	3 085	3 142	3 199
Résultat	**3,06**	**1,97**	**0,65**	**1,27**	**1,56**

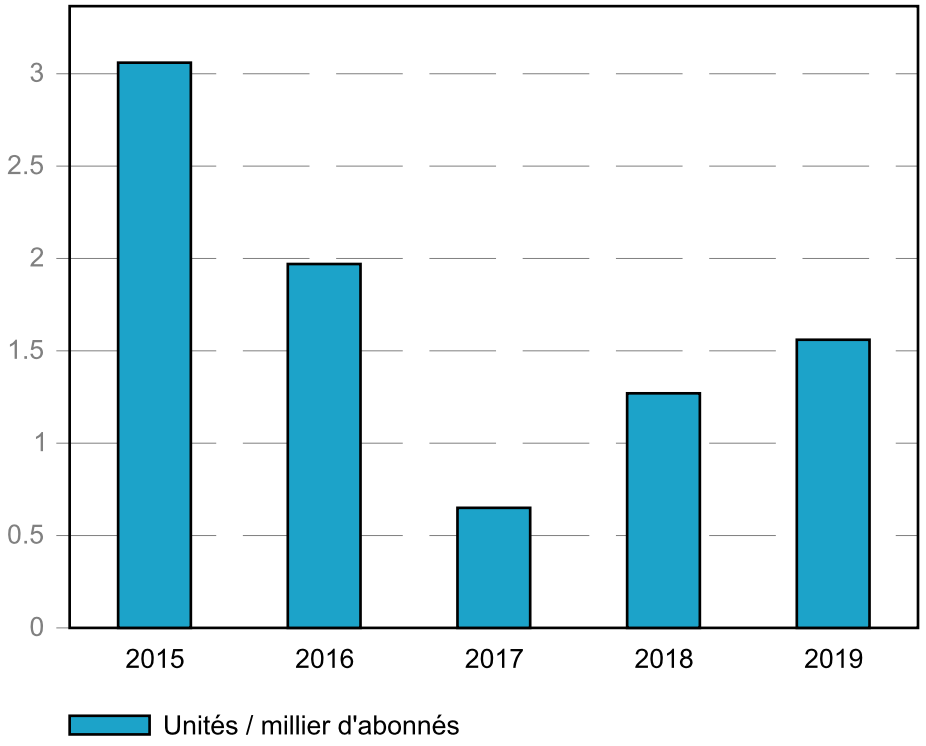

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	364 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	46,205 km
Rendement du réseau de distribution	78,91 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	7,15 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	46.205 Km
Longueur des branchements	13.763 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	59.968 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	14
sur branchements	53
Nombre total de fuites réparées	67
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	66
Renouvellements pour vétusté	13
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	581404 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	11774 m³
Volume distribué (P-P1)	569630 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 17 au 24 juin 2019)	13255 m³ 21.91 L/s
Semaine mini. (du 23 au 30 décembre 2019)	8514 m³ 14.07 L/s
Jour maxi. estimé :	2017 m³
Capacité de stockage :	2 000 m³
Autonomie de consommation:	24 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

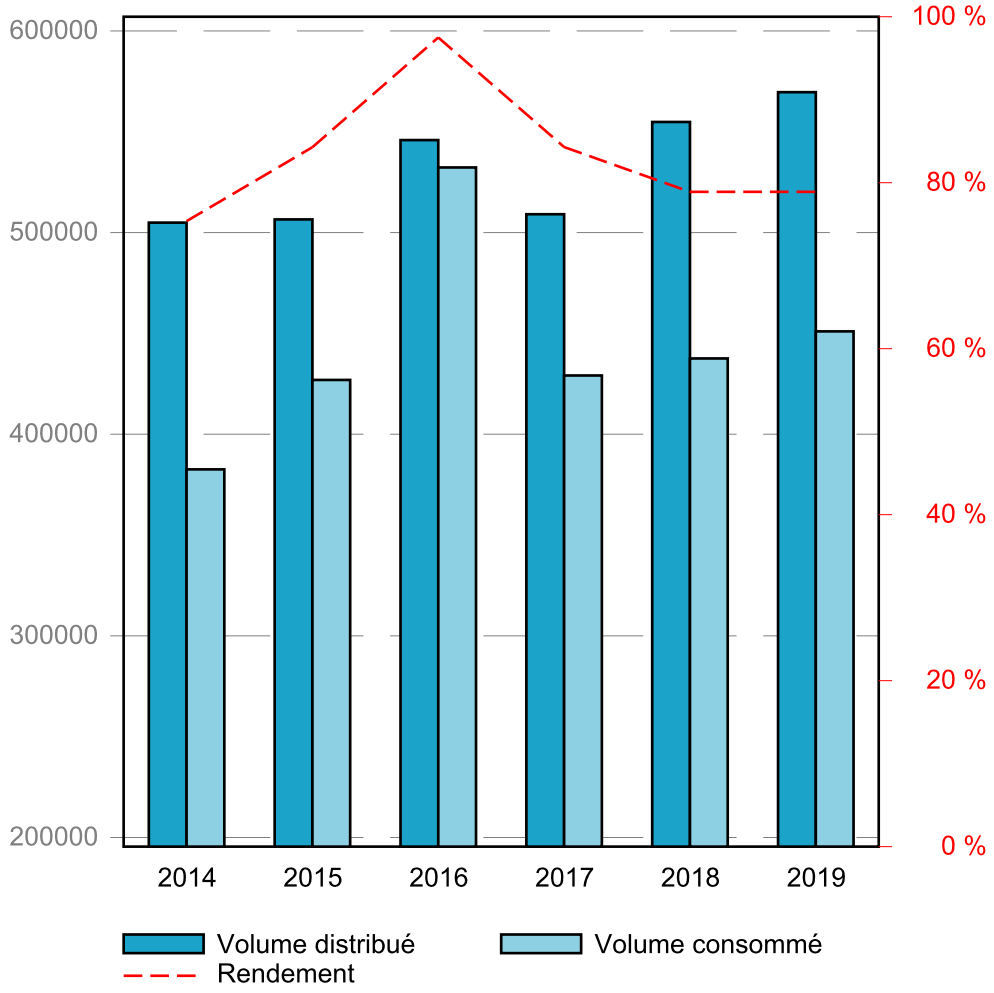

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	Canal de Marseille "Filtration de Bastide Neuve"	Canal de Provence	Total
JANVIER	44 935 m³ 1 450 m³/j 16,78 l/s	92 m³ 3 m³/j	45 027 m³ 1 452 m³/j 16,81 l/s
FEVRIER	40 616 m³ 1 451 m³/j 16,79 l/s		40 616 m³ 1 451 m³/j 16,79 l/s
MARS	48 914 m³ 1 578 m³/j 18,26 l/s		48 914 m³ 1 578 m³/j 18,26 l/s
AVRIL	41 112 m³ 1 370 m³/j 15,86 l/s	270 m³ 9 m³/j 0,10 l/s	41 382 m³ 1 379 m³/j 15,97 l/s
MAI	48 725 m³ 1 572 m³/j 18,19 l/s	40 m³ 1 m³/j 0,01 l/s	48 765 m³ 1 573 m³/j 18,21 l/s
JUIN	53 478 m³ 1 783 m³/j 20,63 l/s		53 478 m³ 1 783 m³/j 20,63 l/s
JUILLET	56 823 m³ 1 833 m³/j 21,22 l/s		56 823 m³ 1 833 m³/j 21,22 l/s
AOUT	55 058 m³ 1 776 m³/j 20,56 l/s		55 058 m³ 1 776 m³/j 20,56 l/s
SEPTEMBRE	51 392 m³ 1 713 m³/j 19,83 l/s		51 392 m³ 1 713 m³/j 19,83 l/s
OCTOBRE	47 672 m³ 1 538 m³/j 17,80 l/s		47 672 m³ 1 538 m³/j 17,80 l/s
NOVEMBRE	41 277 m³ 1 376 m³/j 15,92 l/s		41 277 m³ 1 376 m³/j 15,92 l/s
DECEMBRE	39 226 m³ 1 265 m³/j 14,65 l/s		39 226 m³ 1 265 m³/j 14,65 l/s
TOTAL	569 228 m³ 1 560 m³/j 18,05 l/s	402 m³ 1 m³/j 0,01 l/s	569 630 m³ 1 561 m³/j 18,06 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Comparaison des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

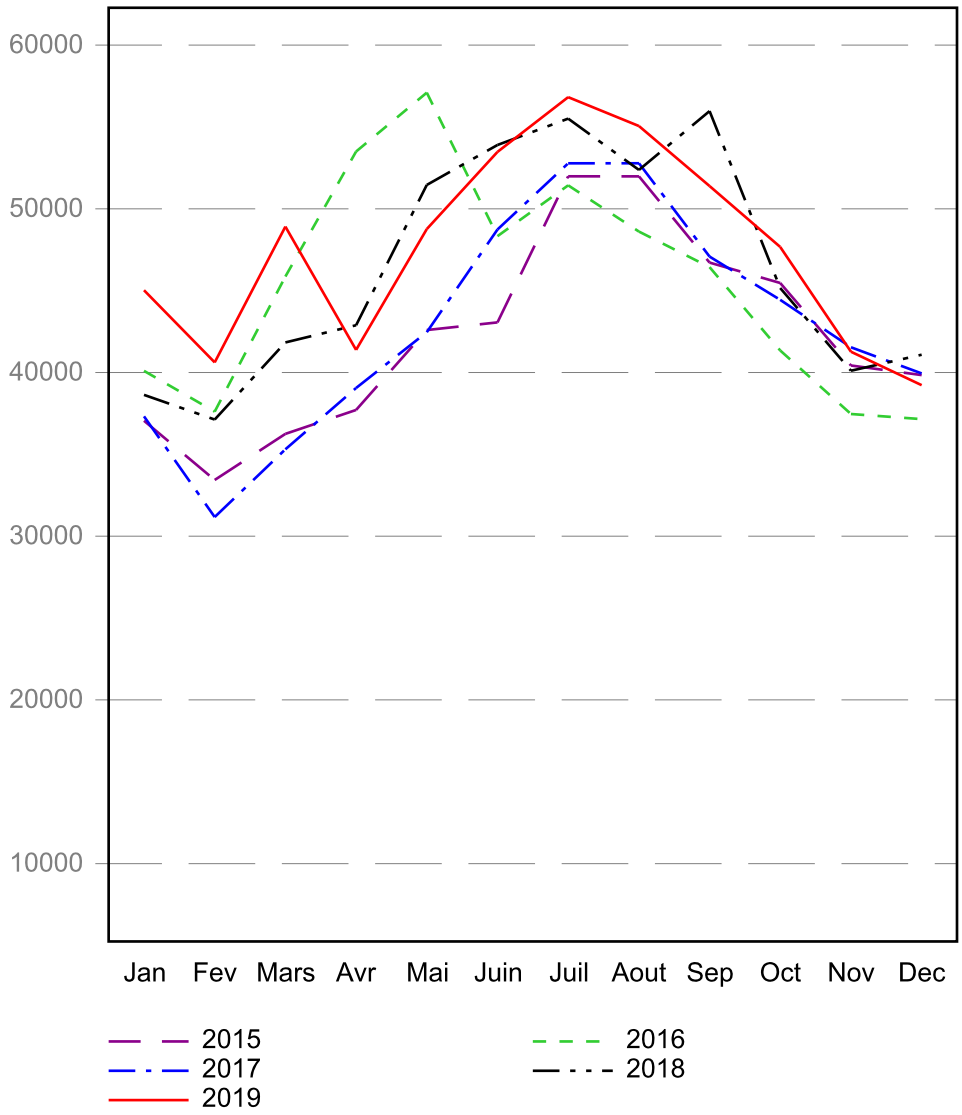

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	398 659	397 392	414 652	423 980	437 363
Valeur (2)	9 728	11 343	11 493	11 493	11 493
Valeur (3)	18 533	123 557	2 975	2 101	2 172
Valeur (4)					
Valeur (5)	0				
Valeur (6)	506 574	545 871	509 099	554 856	571 568
Résultat	**84,28**	**97,51**	**84,29**	**78,86**	**78,91**

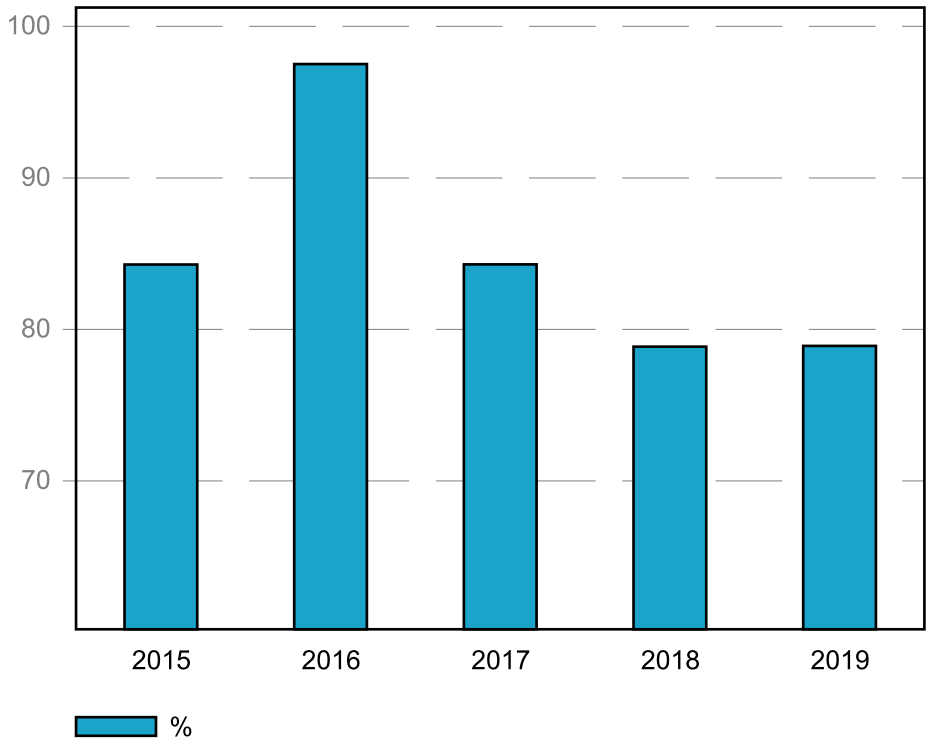

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	398 659	397 392	414 652	423 980	437 363
Valeur (2)					
Valeur (3)	0				
Valeur (4)	506 574	545 871	509 099	554 856	571 568
Valeur (5)	45,588	45,875	46,165	46,35	46,205
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**6,49**	**8,87**	**5,61**	**7,74**	**7,96**

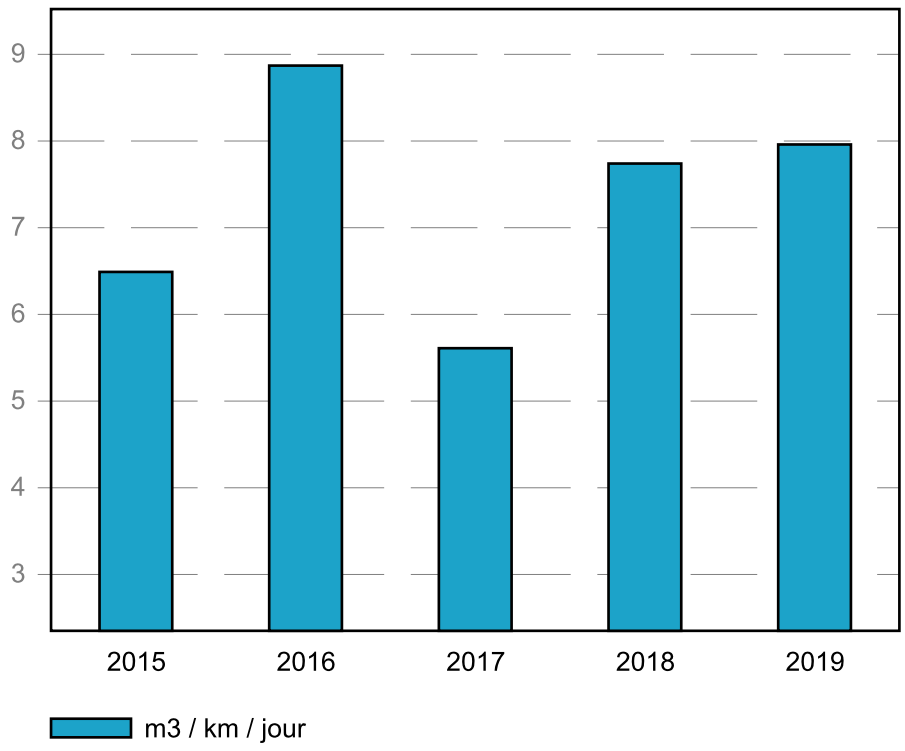

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	398 659	397 392	414 652	423 980	437 363
Valeur (2)	9 728	11 343	11 493	11 493	11 493
Valeur (3)	18 533	123 557	2 975	2 101	2 172
Valeur (4)					
Valeur (5)	0				
Valeur (6)	506 574	545 871	509 099	554 856	571 568
Valeur (7)	45,588	45,875	46,165	46,35	46,205
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**4,79**	**0,81**	**4,75**	**6,93**	**7,15**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

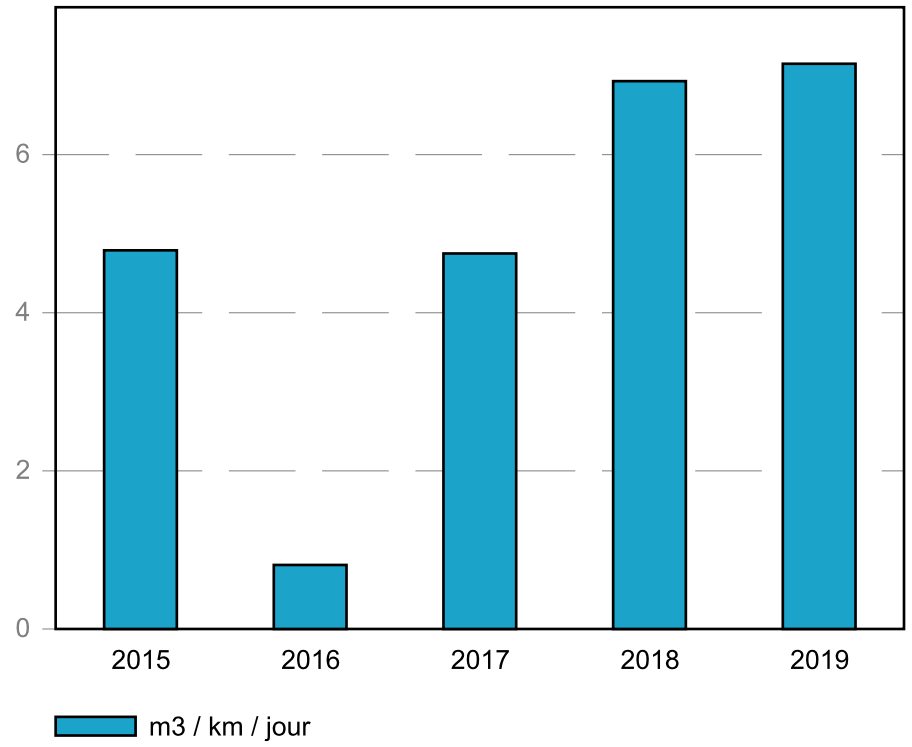

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	21	18	23	17	27
Valeur (2)	21	18	23	17	27
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

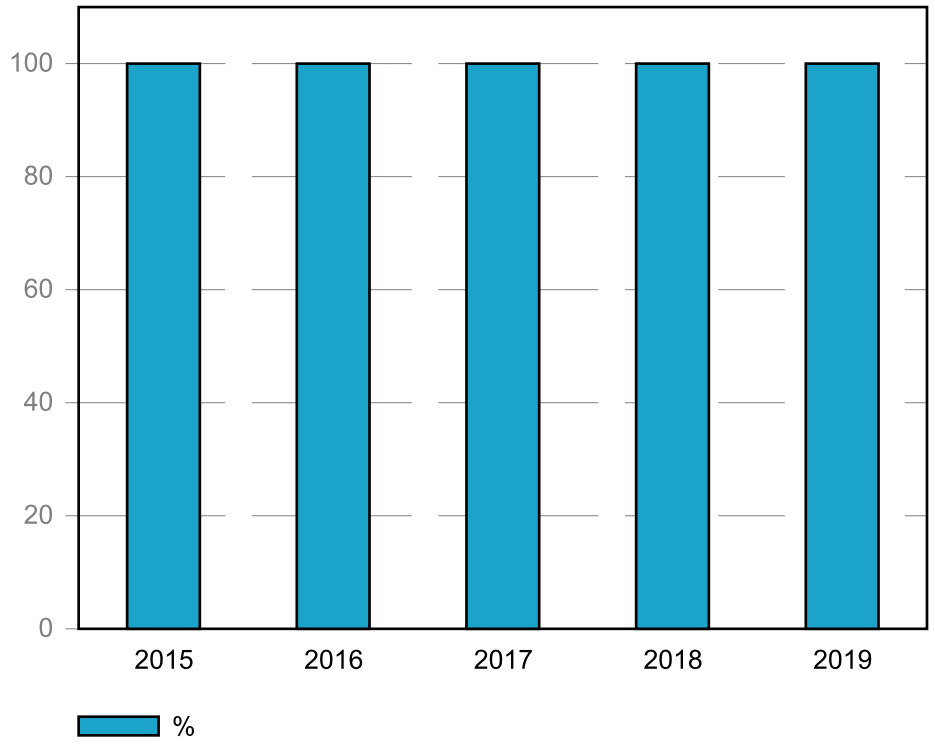

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	21	18	23	17	27
Valeur (2)	21	18	23	17	27
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

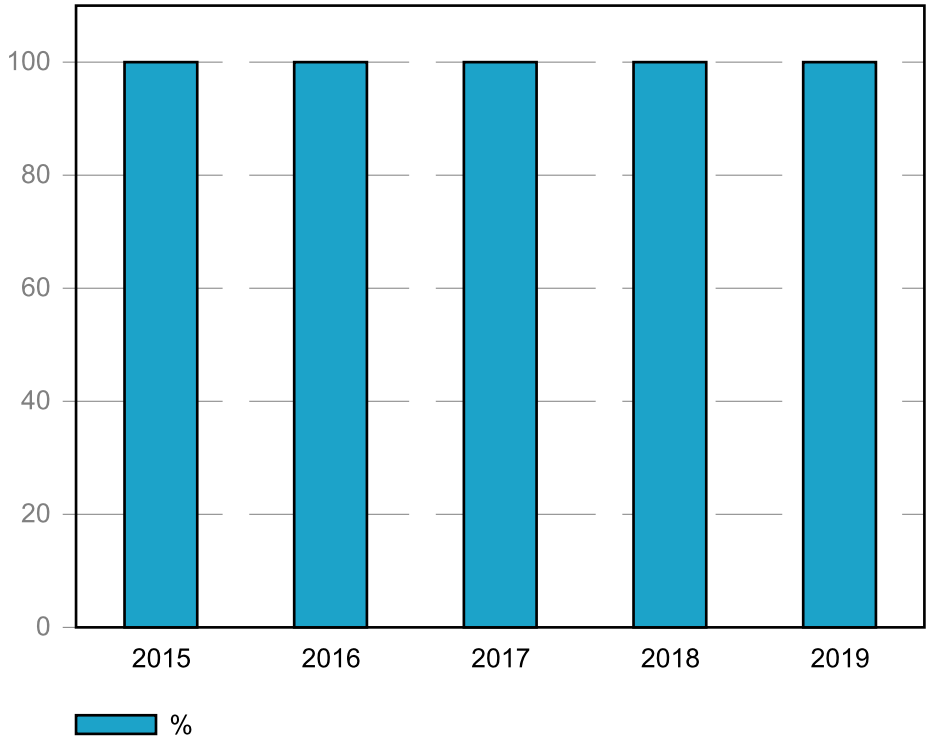

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Dévoiement prioritaire de 275ml de Fonte de 200mm sous accotement voirie - Porteuse -	121 000	Entrée de Commune Est (Autoroute)	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Installation de purge automatique sur antenne	à définir	Plusieurs points	NOUVEL OUVRAGE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 140 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 18734	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 32 mm et de 30 ml de DN 51 mm	à définir	Chemin des Hirondelles	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 40 ml de DN 50 mm et de 25 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Gambetta	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 115 ml de DN 60 mm	à définir	Rue des Cardeurs	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 130 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Colbert	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement d'un ensemble de canalisations en antenne vétustes en Polyéthylène	35 000	Rues Voltaire, Faure, Marceau, Daudet	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Dilatation de 120ml de Fonte de dn 80mm en DN 150mm	30 000	Lot. les Jardins de Saint Marc	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Maillage dn 150mm x dn 150mm	10 000	Av. P. Eluard & Q. du Grand Verger	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Reprise d'un maillage hydraulique de dn 80mm en dn 150mm	10 000	Lot. Jardin de Saint Marc	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 560 ml de Dn 80 mm, 320 ml de DN 100 mm et 590 ml de DN 150 mm	à définir	Lot. Jardin de Saint Marc	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 60 ml de PE 51/63 mm fuyard en fonte DN 60 mm et reprise des branchements	31 000	Place Vauvenargues	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Extension de 200ml de Fonte 150mm, maillage, et reprise des branchements	60 000	Chemin des Emeries de l'Av. de la Sigoise à Mté des Emeries	EXTENSION DU RESEAU
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 150ml de FT100mm par FT200mm (phase 2)	55 000	Av Jean Moulin (entre A. Cassin et Av. Général de Gaulle)	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Renouvellement de 35ml de Fonte 50mm par une Fonte 100mm et reprise de 5 branchements	15 000	Impasse Aubanel	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Diminution des impacts d'arrêts d'eau par l'installation de 10 vannes de sectionnement (SDAEP Op R.FAR.15)	37 000	Toute la Commune	NOUVEL OUVRAGE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 60 ml de Fonte DN 50 mm par Fonte DN 80 mm et branchements	15 000	Rue Thiers	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	3	Renouvellement de 400ml de Fonte Grise de dn 80 mm par Fonte DN 100 mm et branchements	100 000	Avenue des Gramenières	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 200ml de Fonte Grise de dn 60mm par une Fonte 150mm et reprise de 40 brts	110 000	Rue Victor Hugo	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 70 ml d DN 32 mm	à définir	Impasse des Bassins	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 36 mm	à définir	Propriété 18725	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 60 ml de DN 32 mm et de 15 ml de DN 51 mm	à définir	Impasse du Moulin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 32 mm	à définir	Rue Reine Jeanne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de Dn 32 mm	à définir	Impasse Alphonse Daudet	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de Dn 32 mm	à définir	Voie sans nom 18714	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 155 ml de DN 32 mm	à définir	Impasse des Suchiers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 32 mm	à définir	Voie sans nom 18721	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 5 ml de DN 51 mm	à définir	Impasse Roumanille	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 175 ml de DN 36 mm	à définir	Boulevard Joliot Curie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm	à définir	Impasse Voltaire	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm	à définir	Voie sans nom 18717	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 20 ml de DN 32 mm	à définir	Voie sans nom 18724	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 32 mm	à définir	Lotissement Les Jardins des 3 Tières	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 295 ml de Dn 63 mm et de 45 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement Les Gramenières	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 120 ml de DN 32 mm et de 290 ml de DN 60 mm	à définir	Chemin de La Giraude	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm et de 95 ml de DN 80 mm	à définir	Chemin du Serpolet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Mirabeau	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement L'Oliveraie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 50 mm	à définir	Rue Poujoulat	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 15 ml de DN 60 mm	à définir	Place Camille Pelletan	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse Magali	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 40 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse de La Pomme de Pin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Paul Arene	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 80 mm	à définir	Comité Feux Forêts	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 80 de DN 60 mm et de 45 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement Les Hauts des Ferrages	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 135 ml de DN 80 mm	à définir	Voie sans nom 18735	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 110 ml de DN 80 mm	à définir	Chemin des Guigues	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 65 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement L'Adre	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 80 mm	à définir	Rue du Minotier	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 95 ml de DN 60 mm	à définir	Rue de France	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 15 ml de DN 32 mm de 195 ml de DN 60 mm et de 32 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement du Vieux Moulin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 51 mm de 325 ml de Dn 60 mm et de 35 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin des Crémades	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 15 ml de DN 51 mm et de 135 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse du lavoir	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 115 ml de DN 80 mm et de 5 ml de DN 150 mm	à définir	Lotissement Les Provençaux	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 225 ml de DN 51 mm de 115 ml de DN 60 mm et de 15 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin des Bons Enfants	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 115 ml de DN 32 mm de 135 ml de DN 60 mm de 10 ml de DN 80 mm et de 170 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin des ferrages	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 145 ml de DN 80 mm et 10 ml de DN 100 mm	à définir	Propriété 18728	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 40 ml de DN 32 mm de 35 ml de DN 36 mm et de 130 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement La Germaine	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm et de 75 ml de DN 200 mm	à définir	Lotissement Les Vergers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 5 ml de DN 32 mm de 95 ml de DN 80 mm et de 15 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin des Guigues 2	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 110 ml de DN 32 mm et de 40 ml de DN 150 mm	à définir	Chemin de La Gueirade et des Craux	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 90 ml de DN 51 mm de 85 ml de DN 60 mm et de 65 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Tricelo	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 55 ml de DN 80 mm et de 95 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de L'Oliveraie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 140 ml de DN 80 mm et de 90 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement de La Chabence	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de Dn 50 mm et de 60 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Victor Leydet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 60 mm et de 80 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de Verdun	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 15 ml de DN 32 mm et de 60 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Sarrail	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 51 mm et de 70 ml de DN 100 mm	à définir	Quai Les Guigues	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 55 ml d DN 32 mm et de 130 ml de DN 60 mm	à définir	Voie sans nom 18716	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 250ml de Fonte Grise dn 80mm par une Fonte 150mm et Reprise des Brts	98 500	Avenue de Montrichier / Avenue Maréchal Foch	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 36 mm de 150 ml de DN 60 mm de 15 ml de DN 100 mm et de 180 ml de DN 150 mm	à définir	Avenue des Vignons	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 255 ml de DN 32 mm et de 150 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin de Sainte Rosalie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 260 ml de DN 51 mm et de 20 ml de DN 160 mm	à définir	Chemin de Saint Eloi	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 vannes sur réseau	35 000	Toute la Commune	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	3	Renouvellement de 170 ml de Fonte DN 60 mm par Fonte DN 100 mm, maillage et branchements	43 000	Montée des Vignons	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	2	Automatisation du lavage des 2 filtres pression de la station de Sainte Rosalie	35 000	Filtration De Sainte Rosalie	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	1	Ajout d'une pompe de secours sur le surpresseur dit du Tennis	3 500	Filtration De Sainte Rosalie	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	2	Mise en service d'une unité d'électrochloration	6 500	Filtration De Sainte Rosalie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	GENIE CIVIL	1	Réaliser les travaux présentés dans le rapport d'inspection (génie civil.)	à définir	Filtration De Sainte Rosalie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	REGLEMENTATION	1	Mettre en conformité le point de dépotage en créant une aire de dépotage	à définir	Filtration De Sainte Rosalie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	PRODUCTION	2	Prévoir un inverseur manuel pour le raccordement d'un GE mobile	5 500	Filtration De Sainte Rosalie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	SECURISATION	1	Mise en place d'une chloration relais sur le réservoir de la Crémade	35 000	Réservoir de la Crémade	NOUVEL OUVRAGE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Commune de Lamanon

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 233

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 237

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 241

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 243

ANALYSE DE LA QUALITÉ 255

TRAVAUX À PRÉVOIR 261

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **2 020** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 845 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de production

La commune disposait de **2** stations de production, les forages de la Guérite et le forage de la Baronnerie. Cette dernière a été abandonnée au cours de l'année 2015 au profit d'une alimentation depuis la commune de Sénas.

Nombre de réservoirs

Il existe **1** réservoir sur le réseau principal de distribution : Réservoir de Calès (une cuve de 500 m^3).

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 16,963 km.

Nombre de stations de pompage

Il n'existe aucune station de pompage.

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 135 450 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

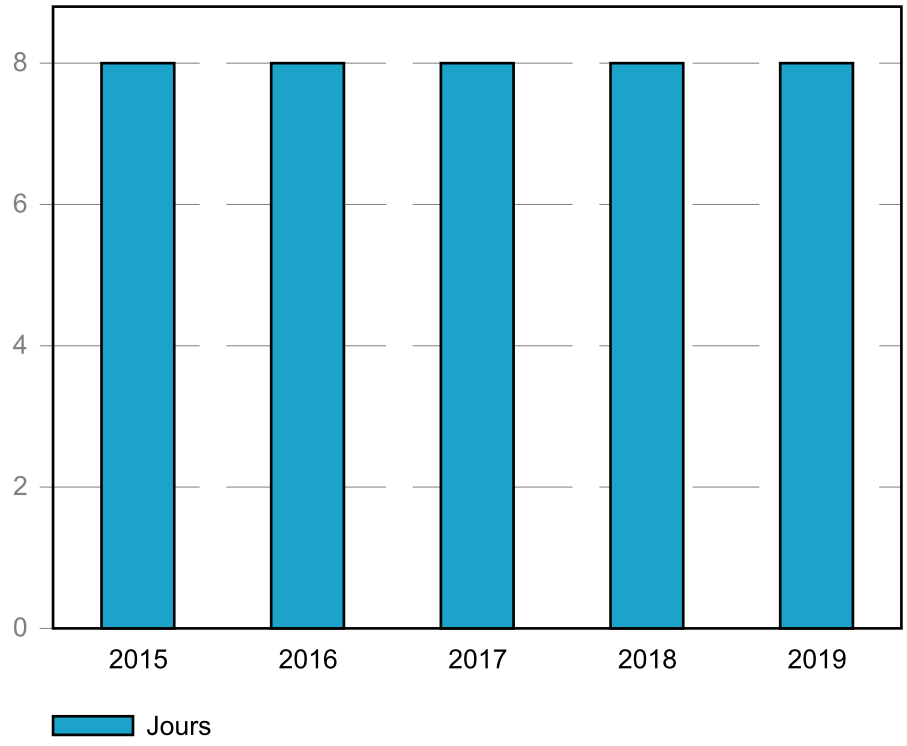

Commentaire :

Article 6 du Règlement du Service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (suite)

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Commentaire :

B4 : Pas de notion de plan cadastral, positionnement sur SIG en coordonnées Lambert3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement du réseau est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)		1	2	2	1
Valeur (2)		818	830	833	845
Résultat	**0**	**1,22**	**2,41**	**2,4**	**1,18**

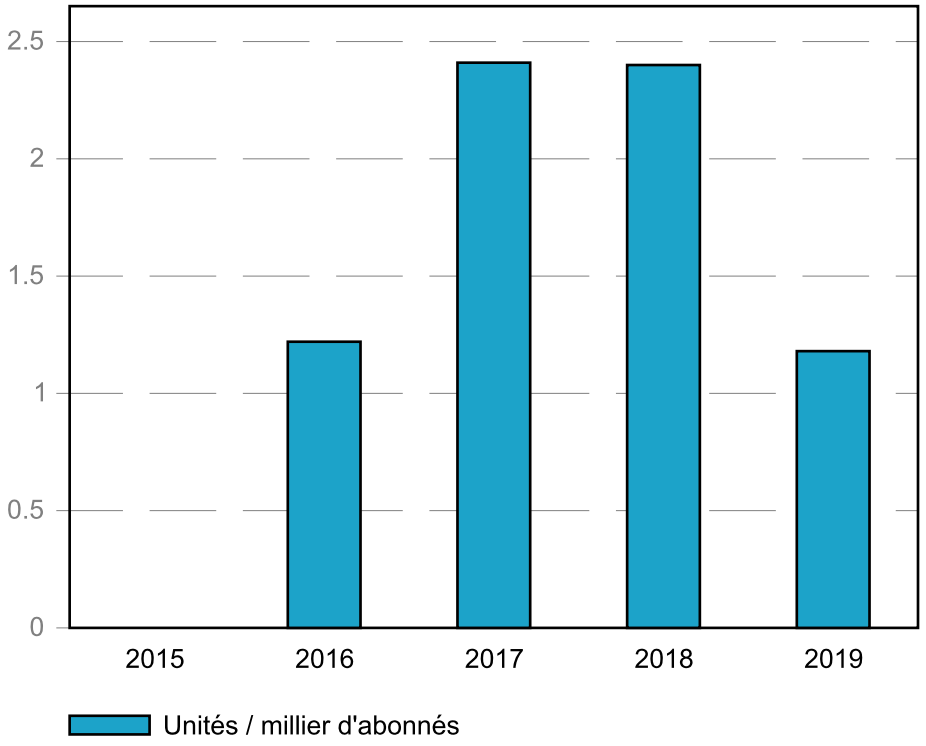

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	Décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	364 j

Rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	16,963 km
Rendement du réseau de distribution	91,4 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	1,88 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (dont adduction 1,37)	16.963 Km
Longueur des branchements	3.815 Km
Longueur totale du réseau de distribution	20.778 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	2
sur branchements	3
sur appareils publics	-
Nombre total de fuites réparées	5
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	9
Renouvellements	9
Déposes	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	133829 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	133829 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 17 au 24 juin 2019)	3763 m³ 6.22 L/s
Semaine mini. (du 23 au 30 décembre 2019)	1965 m³ 3.24 L/s
Jour maxi. estimé :	537 m³
capacité de stockage	500 m3
Autonomie de consommation :	22 h
Jour mini estimé :	280 m³
Autonomie de consommation :	43 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

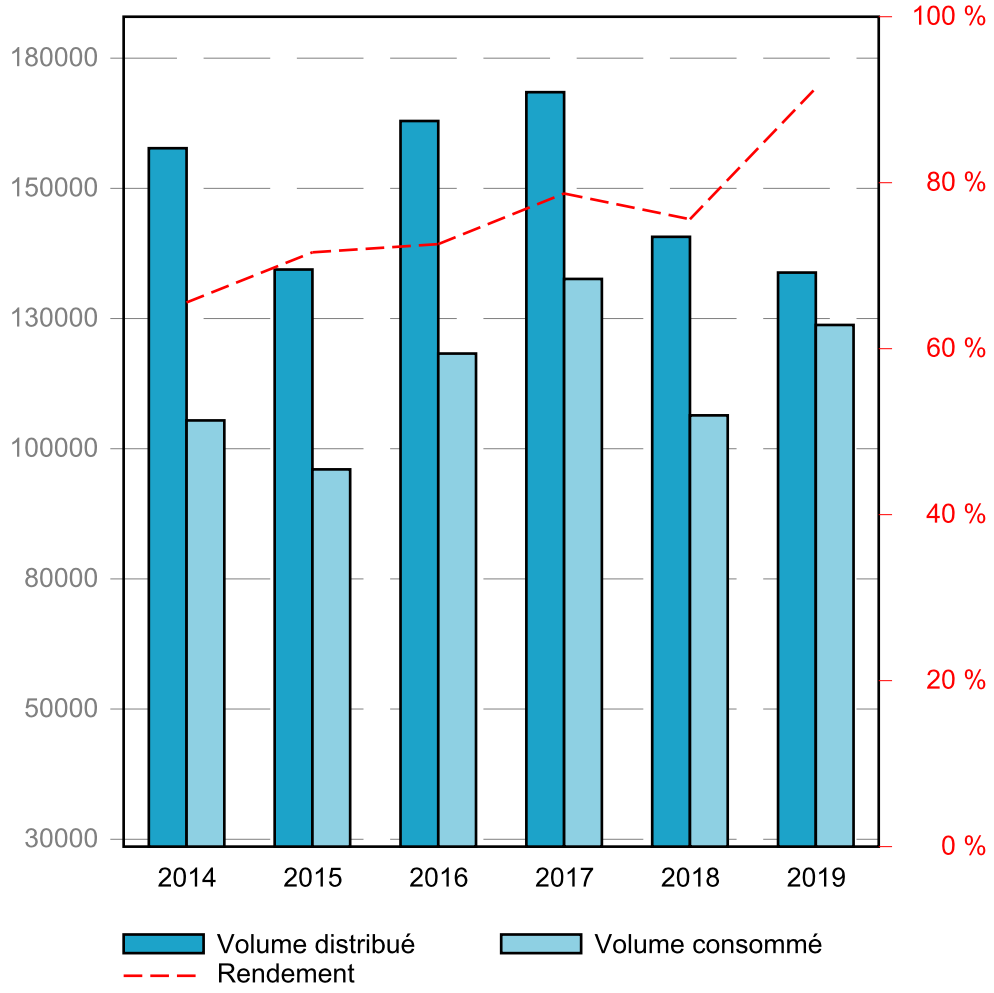

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	Forage de la Guérite
JANVIER	6 509 m³ 210 m³/j 2,43 l/s
FEVRIER	5 010 m³ 179 m³/j 2,07 l/s
MARS	10 133 m³ 327 m³/j 3,78 l/s
AVRIL	9 556 m³ 319 m³/j 3,69 l/s
MAI	11 419 m³ 368 m³/j 4,26 l/s
JUIN	14 149 m³ 472 m³/j 5,46 l/s
JUILLET	14 507 m³ 468 m³/j 5,42 l/s
AOUT	15 620 m³ 504 m³/j 5,83 l/s
SEPTEMBRE	12 367 m³ 412 m³/j 4,77 l/s
OCTOBRE	13 174 m³ 425 m³/j 4,92 l/s
NOVEMBRE	11 689 m³ 390 m³/j 4,51 l/s
DECEMBRE	9 696 m³ 313 m³/j 3,62 l/s
TOTAL	133 829 m³ 367 m³/j 4,24 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués (suite)

volumes mensuels distribués en m³/mois :

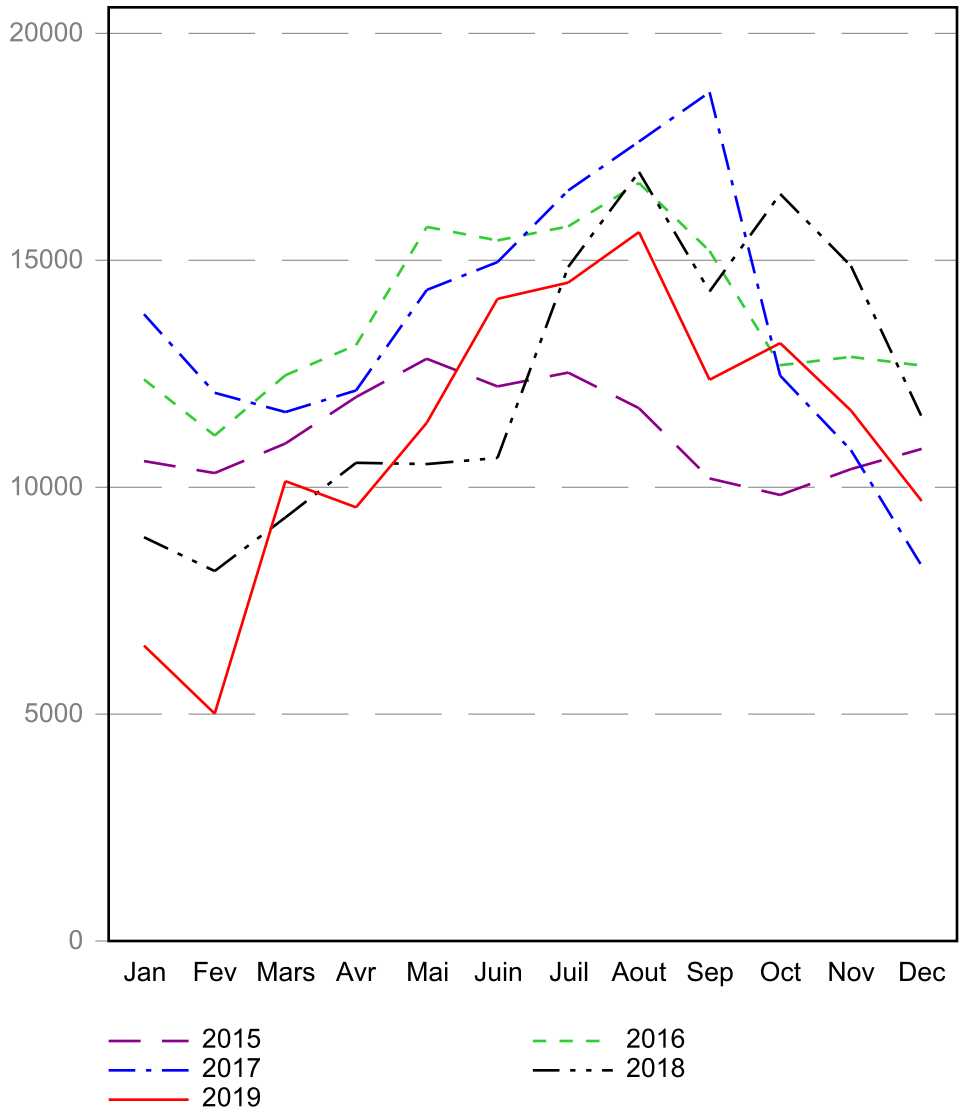

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	91 246	111 502	127 372	101 011	118 360
Valeur (2)	3 589	3 940	3 940	3 940	3 940
Valeur (3)	1 194	2 835	1 292	1 456	1 507
Valeur (4)					
Valeur (5)	134 091	162 935	168 470	140 693	135 450
Valeur (6)		0	0	0	
Résultat	**71,61**	**72,59**	**78,71**	**75,63**	**91,4**

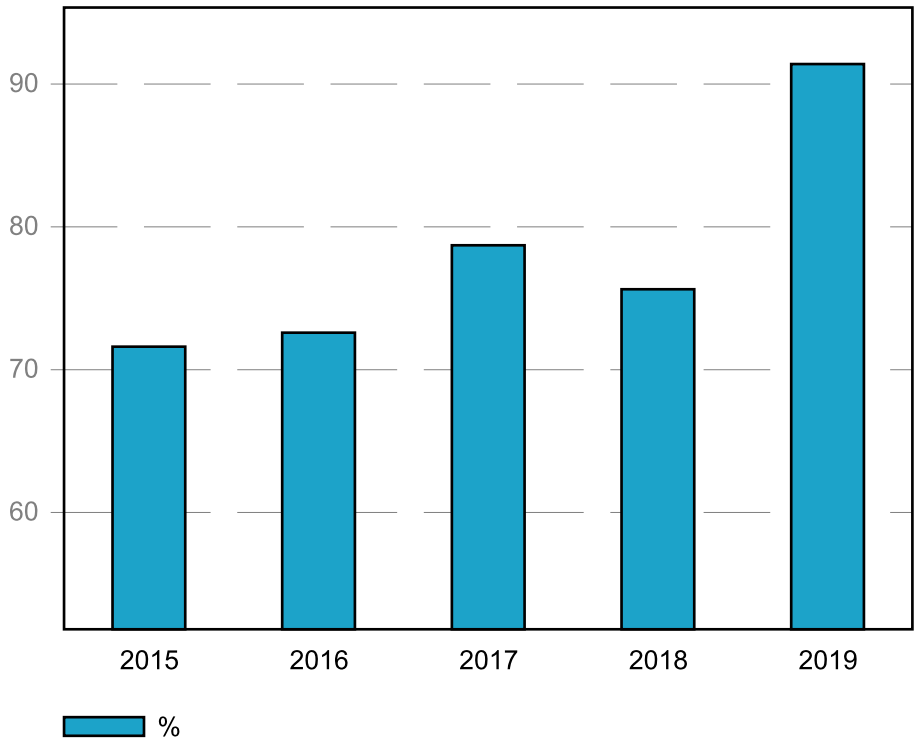

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	91 246	111 502	127 372	101 011	118 360
Valeur (2)					
Valeur (3)	134 091	162 935	168 470	140 693	135 450
Valeur (4)		0	0	0	
Valeur (5)	16,503	16,503	16,503	17,002	16,963
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**7,11**	**8,54**	**6,82**	**6,39**	**2,76**

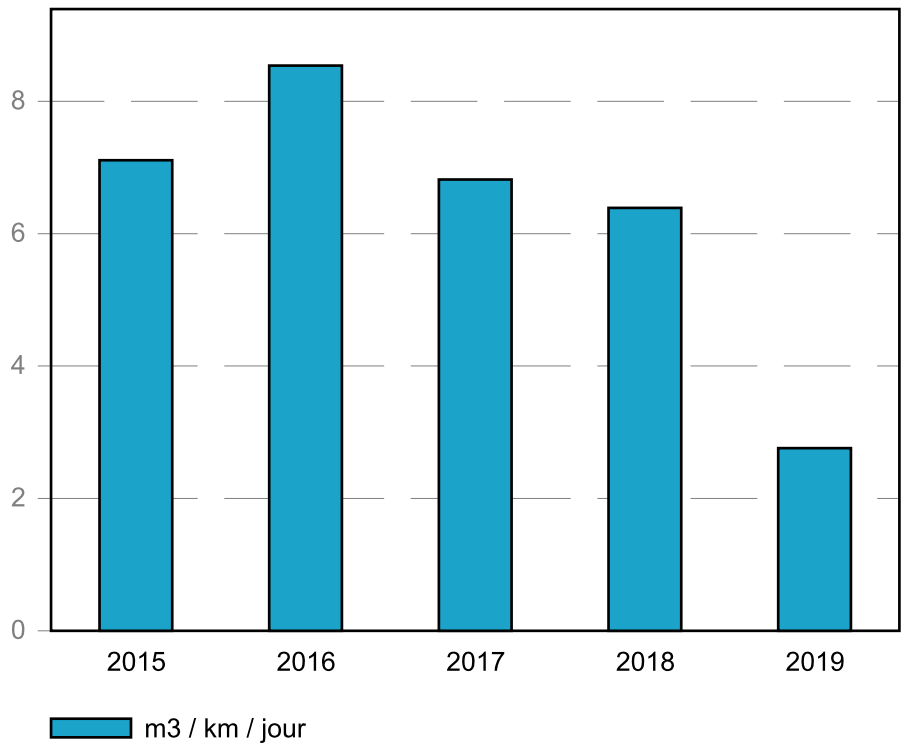

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	91 246	111 502	127 372	101 011	118 360
Valeur (2)	3 589	3 940	3 940	3 940	3 940
Valeur (3)	1 194	2 835	1 292	1 456	1 507
Valeur (4)					
Valeur (5)	134 091	162 935	168 470	140 693	135 450
Valeur (6)		0	0	0	
Valeur (7)	16,503	16,503	16,503	17,002	16,963
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**6,32**	**7,41**	**5,95**	**5,52**	**1,88**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

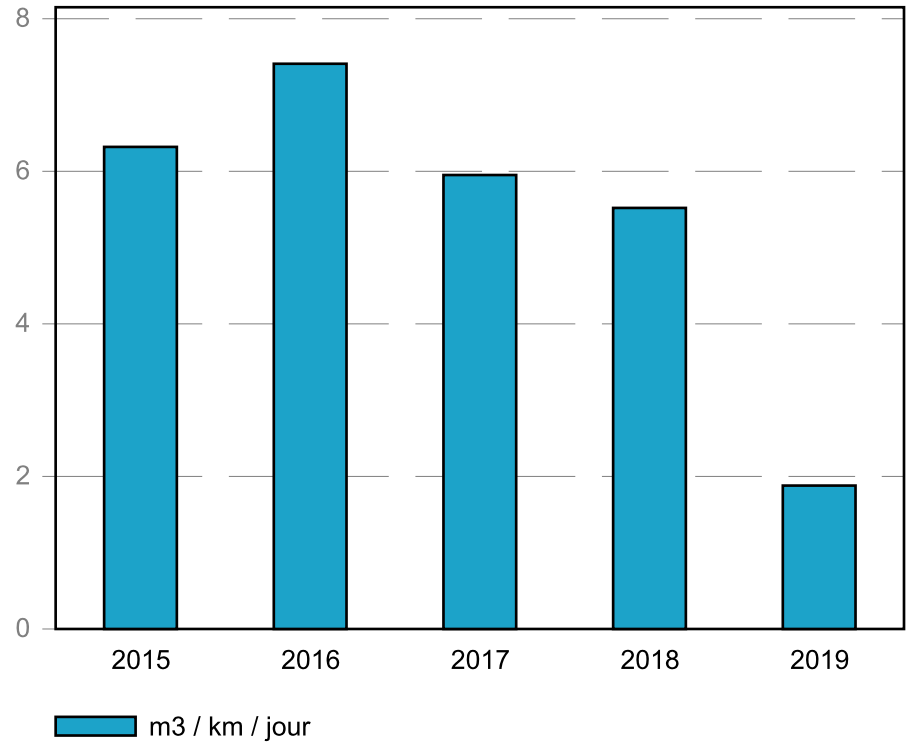

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	45	45	40	40	40
Résultat	**45**	**45**	**40**	**40**	**40**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	12	10	10	13	15
Valeur (2)	12	10	10	13	15
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

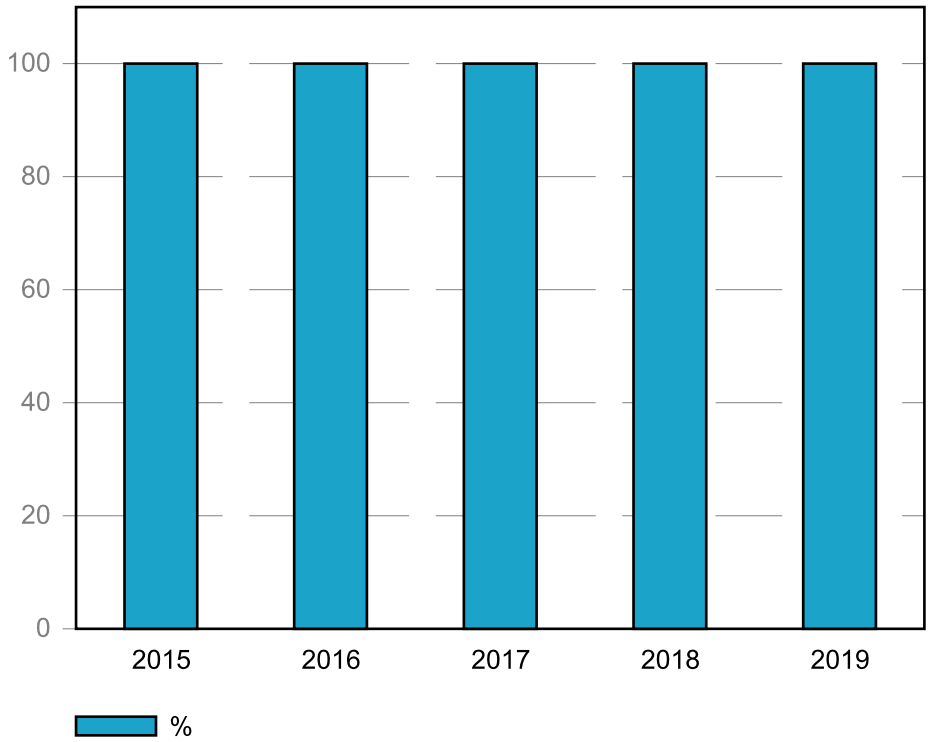

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

La mauvaise analyse fait suite à un résultat signalant la présence d'entérocoques (9UFC/100mL) à La Baronnerie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S. (suite)

- La contre-analyse du 1/08 réalisée par le laboratoire de la SEM infirme cette analyse.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	12	10	10	13	15
Valeur (2)	12	10	10	13	15
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

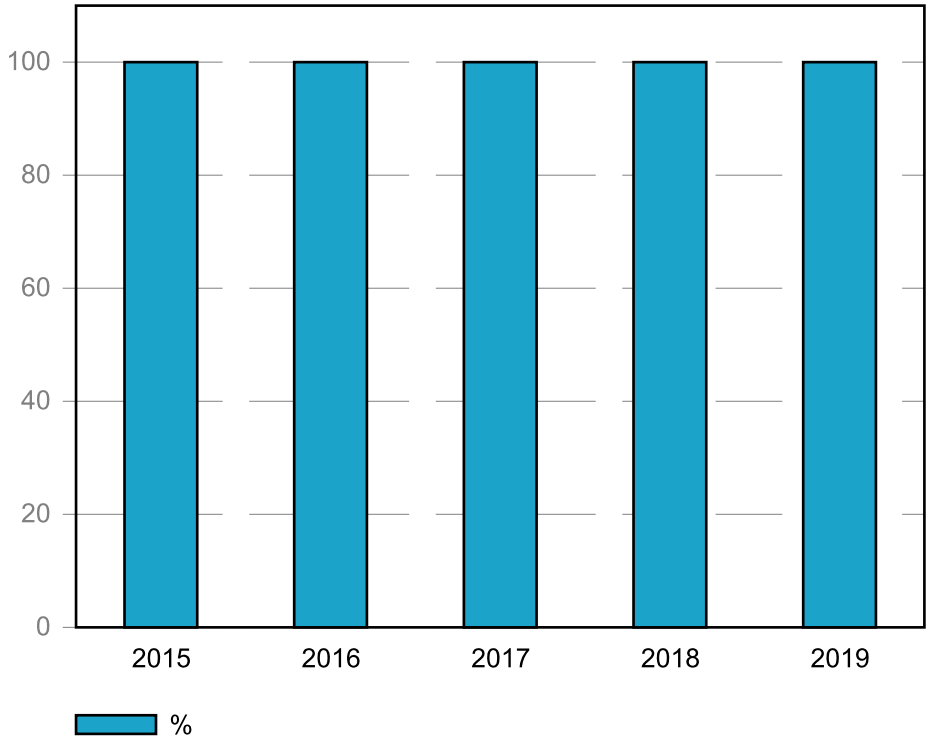

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	SECURISATION	2	Installer deux actionneurs mécaniques permettant la fermeture automatique des bouteilles en cas de fuite de chlore	4 500	Forage de la Guérite	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	SECURISATION	2	Installer une électrochloration afin d'éviter tous les risques liés à la présence d'une bouteille de chore à proximité du voisinage	4 500	Forage de la Guérite	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	1	Installer un branchement électrique au réservoir des Cales	2 500	Réservoir des Cales	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	2	Installer un groupe électrogène afin de secourir l'installation	45 000	Forage de la Guérite	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	2	Installer un parafoudre sur l'installation	2 500	Forage de la Guérite	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	SECURISATION	1	Clôturer le site	à définir	Réservoir de Cales	NOUVEL OUVRAGE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	1	Remplacement du détendeur par un stabilisateur de pression aval - Distribution réservoir (SDAEP OP R.LAM.01)	40 000	Place de l'Eglise	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	3	Renouvellement de 40 ml de DN 60 mm	à définir	Rue du Basilic	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 80 mm	à définir	Impasse des Sophoras	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	3	Renouvellement de 135 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse des Romarins	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 60 mm	à définir	Chemin de L'Aqueduc	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 80 mm	à définir	Rue des Acacias	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	3	Renouvellement de 80 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse des Baux	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse des Genêts	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	2	Renouvellement de 95 ml de DN 60 mm et de 10 ml de DN 150 mm	à définir	Lotissement Prairies de Lamanon	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	2	Renouvellement de 230 ml de DN 60 mm et de 50 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de La Farigoule	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	1	Renouvellement de 200ml de Fonte Grise 60mm et 10 branchements	60 500	Allée de la Citronnelle	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 60 mm et de 445 ml de DN 100 mm	à définir	Rue du Serpolet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	3	Renouvellement de 90 ml de DN 60 mm et de 210 ml de DN 150 mm	à définir	Rue du Congrès	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	3	Renouvellement de 470 ml de DN 125 mm	à définir	Rue des Résiniers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	3	Renouvellement de 205 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin du Sirocco	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RESESAU	2	Renouvellement de 280ml de Fonte Grise 150 mm et reprise des branchements	111 000	Allées des écoles	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	2	Sécurisation du secteur La Charlotte et la Barres par la pose de 280 ml de conduite DN 100 mm (SDAEP OP R.LAM.02)	90 000	Chemin longeant le canal Boisgelin - Craponne	EXTENSION COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESESAU	2	Renouvellement de 270ml de Fonte Grise 60mm et branchements	63 500	Allée de la Citronnelle	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Commune de Lançon de Provence

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 265

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 269

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 273

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 275

ANALYSE DE LA QUALITÉ 287

TRAVAUX À PRÉVOIR 291

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **8 885** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 3 336 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La collectivité co-contractante dispose de **2** stations de traitement : stations de filtration de Val de Sibourg et des Baïsses.

Nombre de réservoirs

Il existe **3** réservoirs :
- ➔ réservoir de la Z.A.C de Sibourg~(1 cuve~500 m³),
- ➔ réservoir Le Deven ~(1 cuve~2 000 m³),
- ➔ réservoir du Val de Sibourg ~(3 cuves : 1 cuve de 300 m³, 1 cuve de 100 m³, 1 cuve de 40 m³).

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 67,805 km.

Nombre de stations de pompage

Il existe **1** station de pompage:

le pompage de la Zac de sibourg

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 716 327 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

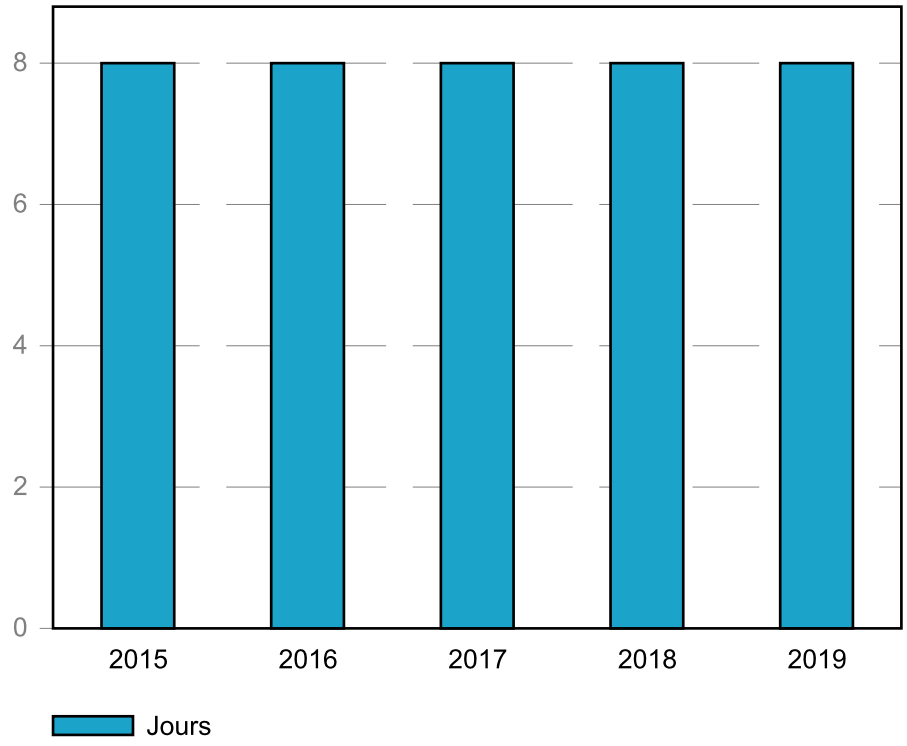

Commentaire :

Article 7-2 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (suite)

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	**100**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement du réseau est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	4	3	7	2
Valeur (2)		3 242	3 275	3 284	3 336
Résultat	**2,47**	**1,23**	**0,92**	**2,13**	**0,6**

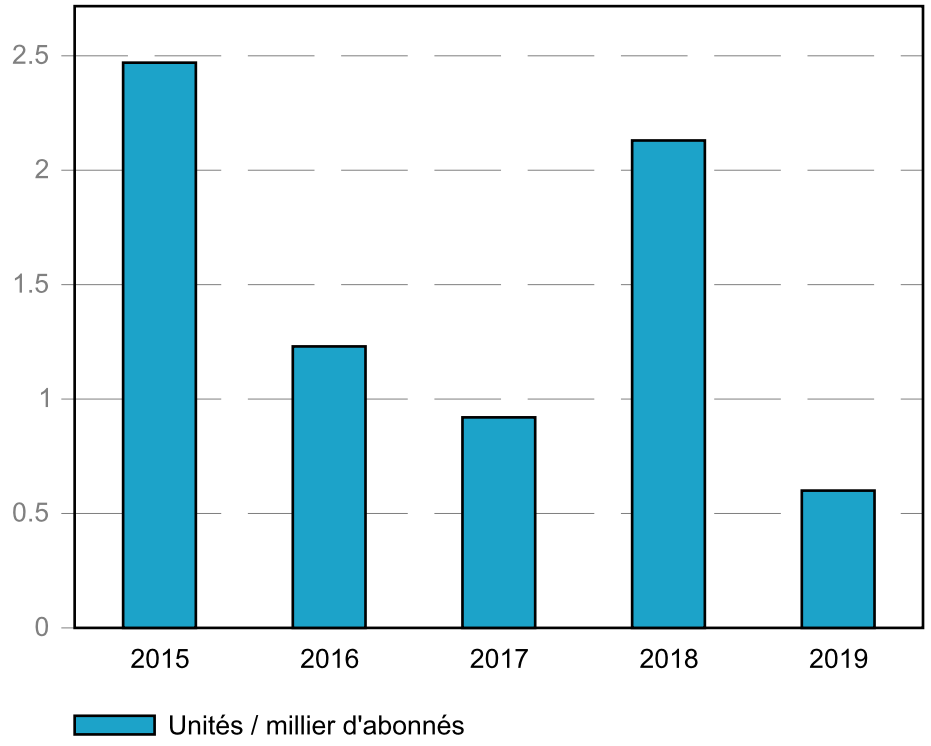

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	364 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	67,805 km
Rendement du réseau de distribution	80,29 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	6,51 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	67.805 Km
Longueur des branchements	16.638 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	84.443 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	9
sur branchements	36
Nombre total de fuites réparées	45
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	45
Renouvellements	2
Déposes (résiliations)	3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	824249 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	113329 m³
Volume distribué (P-P1)	710920 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 2 au 09 juillet 2018)	20303 m³ 33.56 L/s
Semaine mini. (du 18 au 25 novembre 2019)	9668 m³ 15.98 L/s
Jour maxi. estimé :	2900 m³
Capacité de stockage :	2940 m³
Autonomie de consommation:	24 h

L'autonomie indiquée est à relativiser car la capacité de stockage du réservoir de têtel est très faible (440 m3), seuls les réservoirs secondaires ont une capacité importante.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

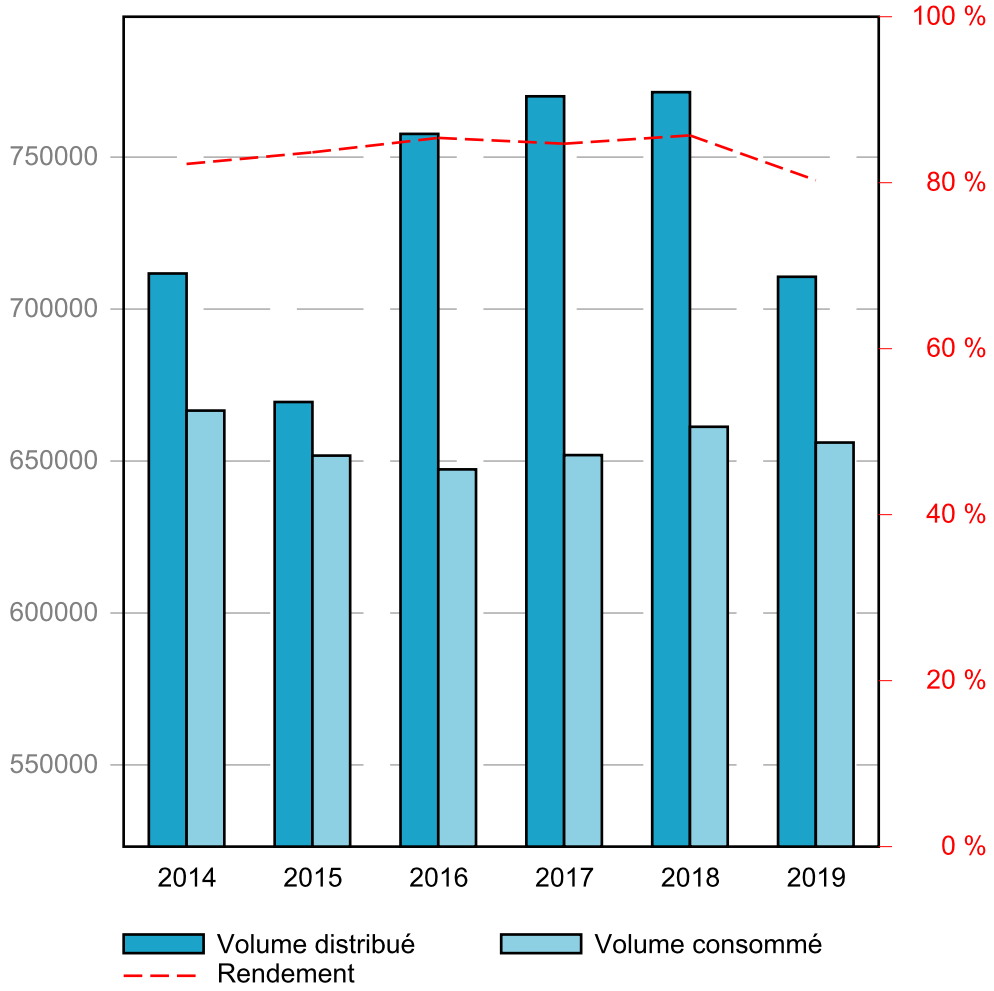

Nota

Les volumes exportés vers la commune de Cornillon Confoux sont pris en compte dans le calcul du rendement de réseau de Lançon.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	Canal deMarseille "filtration de Lançon Sibourg"	Canal de Provence "Filtration des Baïsses"	Total
JANVIER	44 497 m³ 1 435 m³/j 16,61 l/s	1 796 m³ 58 m³/j 0,67 l/s	46 293 m³ 1 493 m³/j 17,28 l/s
FEVRIER	41 342 m³ 1 477 m³/j 17,09 l/s	1 682 m³ 60 m³/j 0,70 l/s	43 024 m³ 1 537 m³/j 17,78 l/s
MARS	52 243 m³ 1 685 m³/j 19,51 l/s	1 879 m³ 61 m³/j 0,70 l/s	54 122 m³ 1 746 m³/j 20,21 l/s
AVRIL	52 705 m³ 1 757 m³/j 20,33 l/s	1 856 m³ 62 m³/j 0,72 l/s	54 561 m³ 1 819 m³/j 21,05 l/s
MAI	54 845 m³ 1 769 m³/j 20,48 l/s	2 090 m³ 67 m³/j 0,78 l/s	56 935 m³ 1 837 m³/j 21,26 l/s
JUIN	75 316 m³ 2 511 m³/j 29,06 l/s	2 303 m³ 77 m³/j 0,89 l/s	77 619 m³ 2 587 m³/j 29,95 l/s
JUILLET	84 238 m³ 2 717 m³/j 31,45 l/s	2 570 m³ 83 m³/j 0,96 l/s	86 808 m³ 2 800 m³/j 32,41 l/s
AOUT	82 312 m³ 2 655 m³/j 30,73 l/s	1 810 m³ 58 m³/j 0,68 l/s	84 122 m³ 2 714 m³/j 31,41 l/s
SEPTEMBRE	66 794 m³ 2 226 m³/j 25,77 l/s	1 428 m³ 48 m³/j 0,55 l/s	68 222 m³ 2 274 m³/j 26,32 l/s
OCTOBRE	50 063 m³ 1 615 m³/j 18,69 l/s	1 255 m³ 40 m³/j 0,47 l/s	51 318 m³ 1 655 m³/j 19,16 l/s
NOVEMBRE	42 211 m³ 1 407 m³/j 16,29 l/s	1 247 m³ 42 m³/j 0,48 l/s	43 458 m³ 1 449 m³/j 16,77 l/s
DECEMBRE	42 794 m³ 1 380 m³/j 15,98 l/s	1 344 m³ 43 m³/j 0,50 l/s	44 138 m³ 1 424 m³/j 16,48 l/s
TOTAL	689 360 m³ 1 889 m³/j 21,86 l/s	21 260 m³ 58 m³/j 0,67 l/s	710 620 m³ 1 947 m³/j 22,53 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Comparaison des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

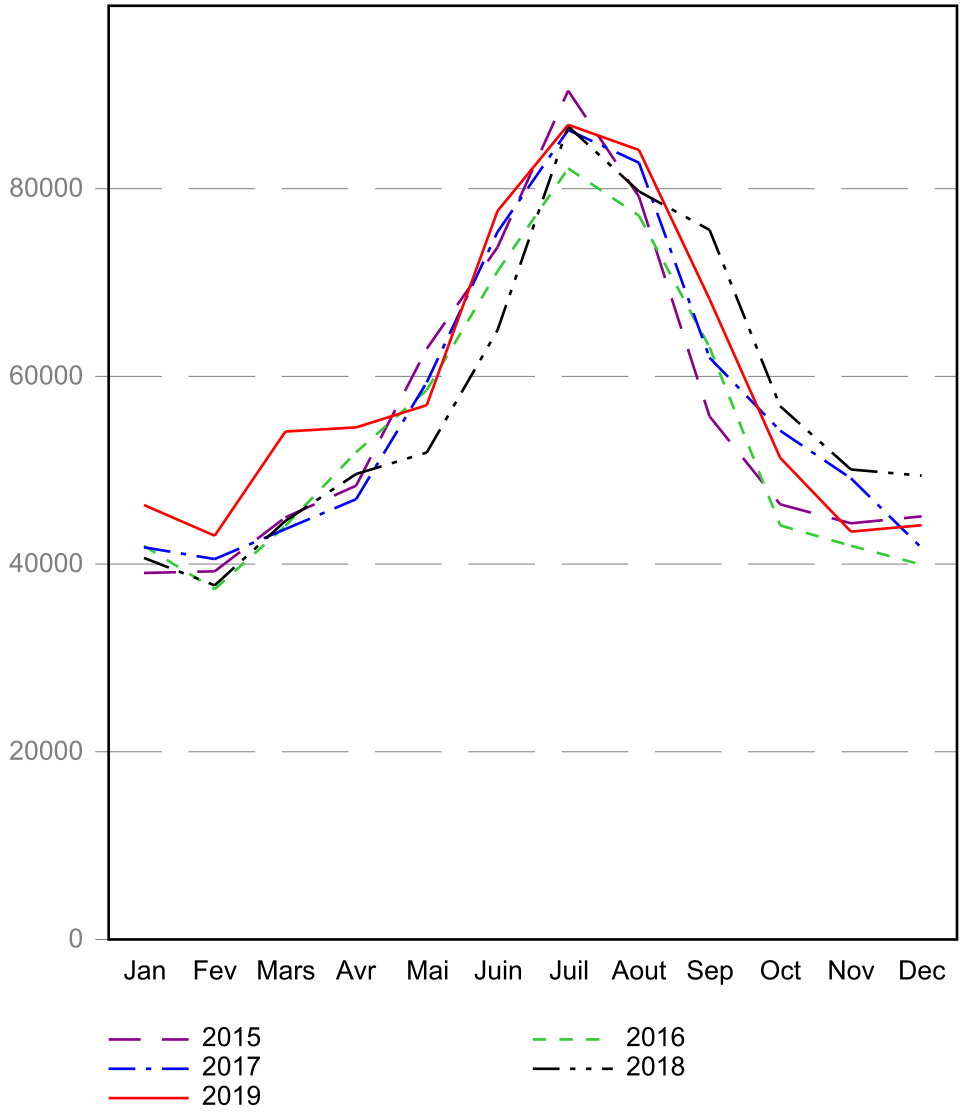

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	534 045	529 981	544 300	550 359	536 447
Valeur (2)	10 504	12 121	12 261	12 261	12 261
Valeur (3)	4 620	4 469	4 844	4 494	6 525
Valeur (4)	102 623	100 677	90 548	94 124	100 829
Valeur (5)	779 115	757 595	769 994	771 353	817 156
Valeur (6)	0	0	0	0	
Résultat	**83,66**	**85,43**	**84,67**	**85,72**	**80,29**

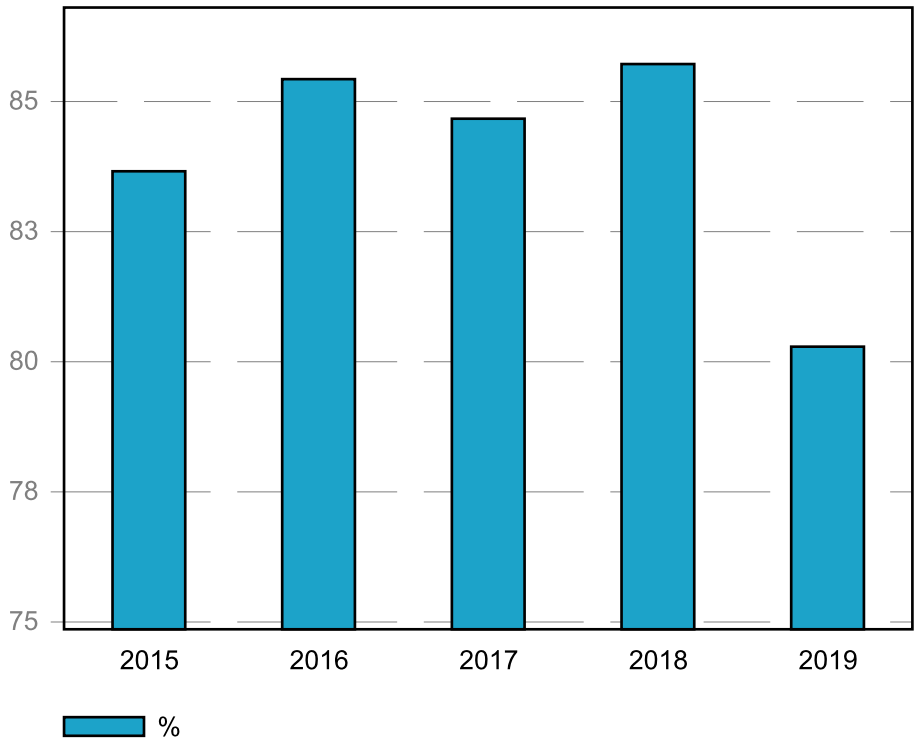

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	534 045	529 981	544 300	550 359	536 447
Valeur (2)	102 623	100 677	90 548	94 124	100 829
Valeur (3)	779 115	757 595	769 994	771 353	817 156
Valeur (4)	0	0	0	0	
Valeur (5)	67,158	67,894	68,204	68,2	67,805
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**5,81**	**5,12**	**5,43**	**5,1**	**7,27**

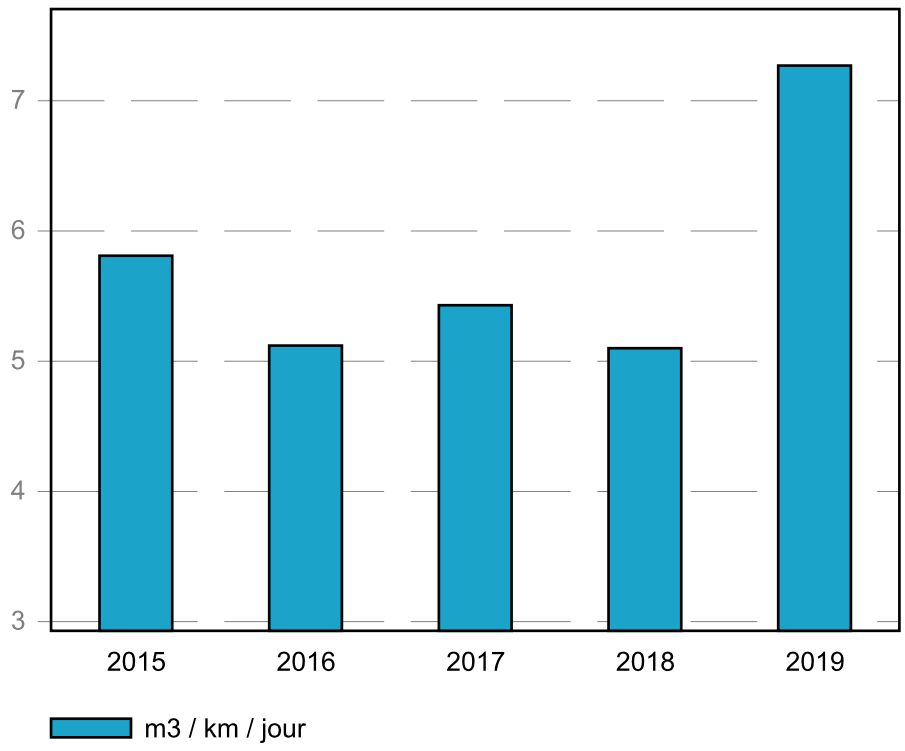

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	534 045	529 981	544 300	550 359	536 447
Valeur (2)	10 504	12 121	12 261	12 261	12 261
Valeur (3)	4 620	4 469	4 844	4 494	6 525
Valeur (4)	102 623	100 677	90 548	94 124	100 829
Valeur (5)	779 115	757 595	769 994	771 353	817 156
Valeur (6)	0	0	0	0	
Valeur (7)	67,158	67,894	68,204	68,2	67,805
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**5,19**	**4,45**	**4,74**	**4,42**	**6,51**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

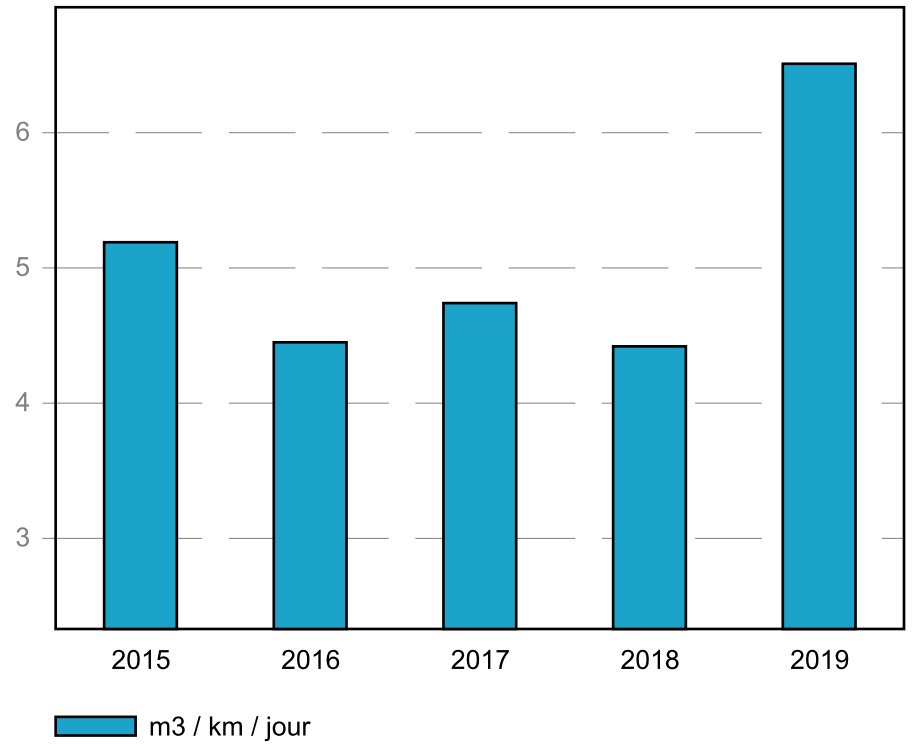

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	25	25	25	21	27
Valeur (2)	26	25	25	21	27
Résultat	**96,15**	**100**	**100**	**100**	**100**

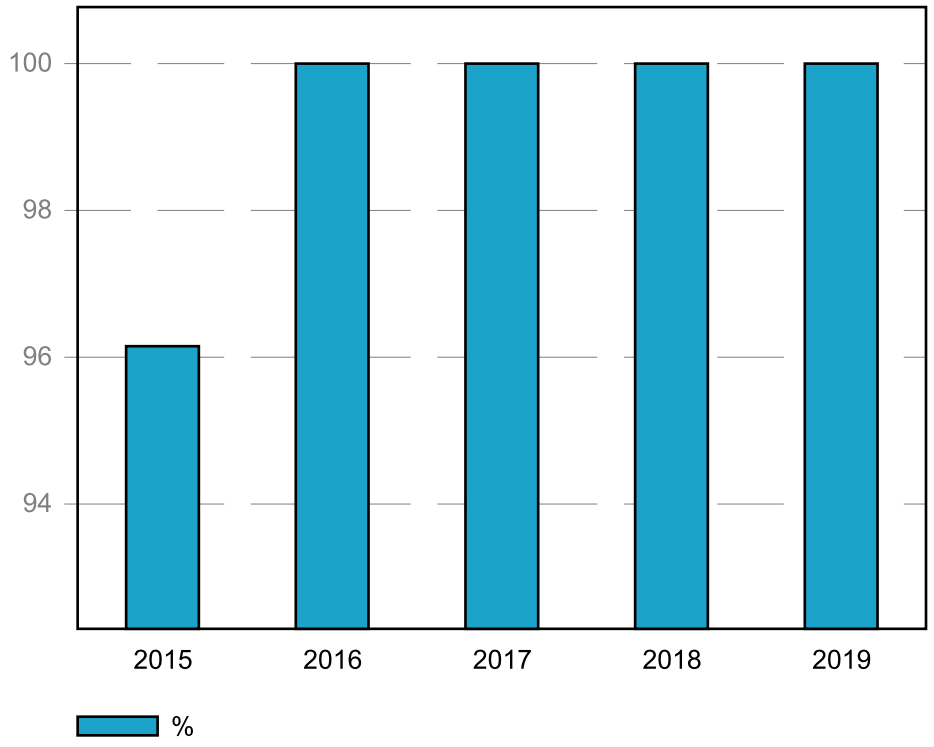

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	26	25	25	20	27
Valeur (2)	26	25	25	21	27
Résultat	**100**	**100**	**100**	**95,24**	**100**

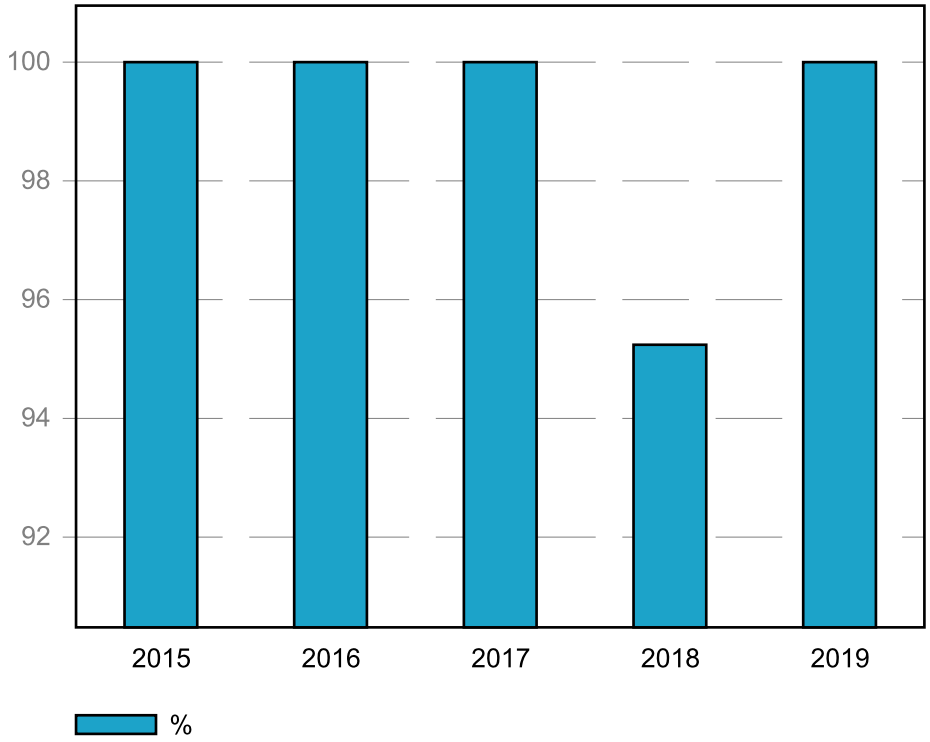

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 100ml de Fonte Grise de dn 50mm, branchements associés et extension de 25ml de réseau pour maillage sur la Rue de la Tour	37 000	Rue de l'Hôpital	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 90 ml de Fonte DN 150 mm (2 maillages et 12 branchements)	45 700	Rue des Remparts	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 140 ml de PE 63 et reprise des branchements (7 fuites recensées)	35 000	Hameau des Baïsses	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Remplacement de 130ml de FT 80mm par FT 80mm et reprise de 15 Branchements	58 000	Rue Hoche et Traverse Dieu	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Remplacement de 80 ml de conduite dans ovoïde en traversée de l'autoroute A7	52 000	Route du péage	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Renouvellement (phase 2) de 1 550 ml de Fonte Grise de DN 125 mm en DN 150 mm et branchements associés entre la propriété 18944 et le CD 19	465 000	Propriété 18944 et le CD 19	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Pose de 270 ml de conduite fonte DN 100 mm chemin des Suiles et des Combes (SDAEP Op 5)	59 400	Chemin des Suiles et des Combes	EXTENSION COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	2	Création d'un poste de chloration relais au réservoir du Deven ou électrochloration.	70 000	Réservoir du Deven	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	2	Réalisation d'un raccordement électrique sur le réservoir du Deven	à définir	Réservoir du Deven	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	2	Création d'un quatrième filtre pour porter le débit nominal de la filtration de Sibourg à 320 m3/h	80 000	Filtration de Lançon Sibourg	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	2	Création d'un réservoir de 1000 m3 sur le site de la filtration de sibourg	600 000	Filtration de Lançon Sibourg	NOUVEL OUVRAGE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

10. Commune de Mallemort

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 295

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 297

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 301

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 303

ANALYSE DE LA QUALITÉ 313

TRAVAUX À PRÉVOIR 317

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **5 948** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 2 177 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La collectivité co-contractante dispose d'une station de traitement par injection de chlore gazeux, située en bordure de RN7 sur le hameau de Cazan.

Nombre de réservoirs

Il existe **2** réservoirs :
- ➔ réservoir du Haut Village (dit du cimetière) d'une capacité de 250 m3
- ➔ réservoir du Golf (1 cuve de 200 m^3),

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 44,806 km.

Nombre de stations de pompage

Il existe **1** station de pompage comprenant deux systèmes
- ➔ Les forages du champ captant Crau St Pierre
- ➔ Le puits du Champ captant Crau ST Pierre

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 576 413 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

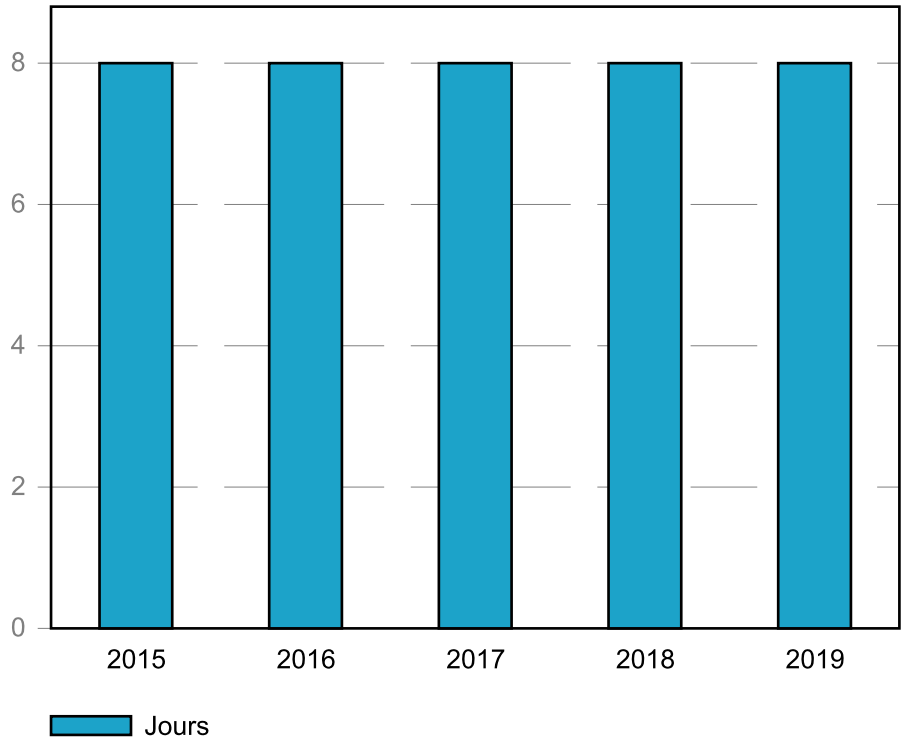

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	**100**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le calcul de cet indicateur tient compte des chiffres sur les cinq années précédentes à celle de l'édition de ce rapport. Une partie de ces données est donc relative à une période antérieure au démarrage du contrat. Ainsi, cet indicateur ne peut être édité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	4	12	10	7	9
Valeur (2)		2 123	2 140	2 131	2 177
Résultat	**1,95**	**5,65**	**4,67**	**3,28**	**4,13**

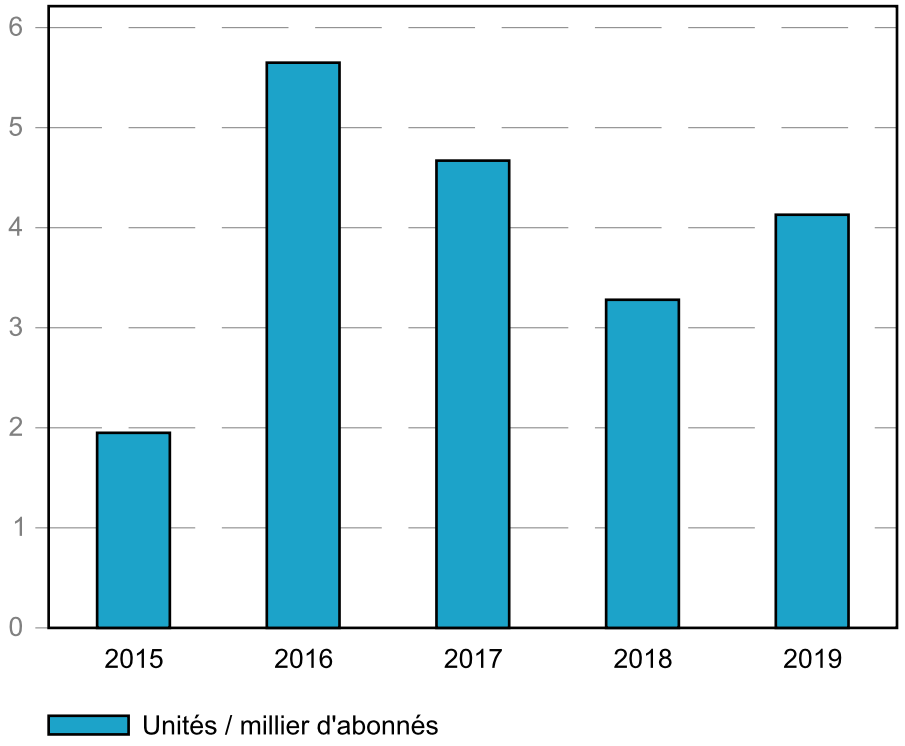

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	364 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	44,806 km
Rendement du réseau de distribution	57,04 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	15,14 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	44.806 Km
Longueur des branchements	10.57 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	55.376 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	6
sur branchements	36
Nombre total de fuites réparées	42
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	51
Renouvellements	14
Déposes (résiliations)	4

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	577076 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	577076 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 3 au 10 juin 2019)	14570 m³ 24.09 L/s
Semaine mini. (du 4 au 11 novembre 2019)	8612 m³ 14.23 L/s
Jour maxi. estimé :	2081 m³
Capacité de stockage :	450 m³
Autonomie de consommation:	5 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

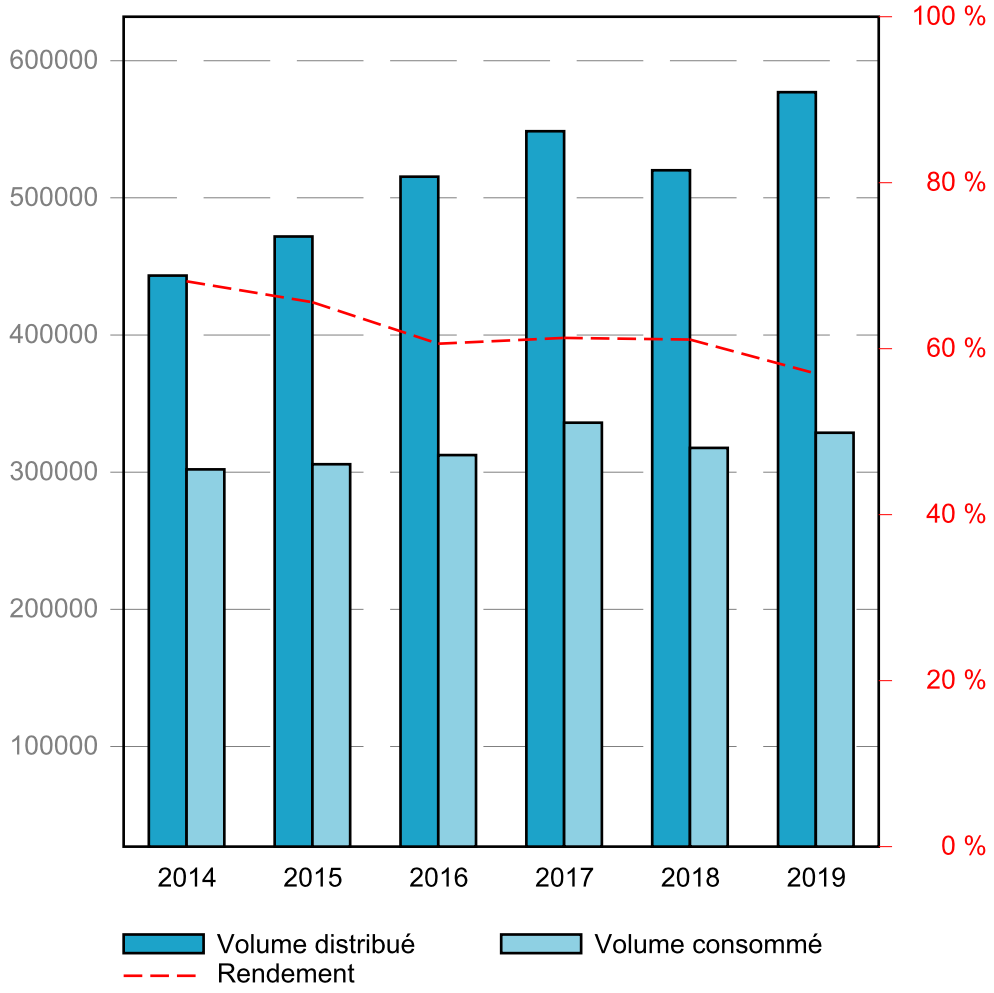

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	Nappe de la Durance
JANVIER	41 964 m³ 1 354 m³/j 15,67 l/s
FEVRIER	37 944 m³ 1 355 m³/j 15,68 l/s
MARS	46 167 m³ 1 489 m³/j 17,24 l/s
AVRIL	45 157 m³ 1 505 m³/j 17,42 l/s
MAI	49 712 m³ 1 604 m³/j 18,56 l/s
JUIN	58 163 m³ 1 939 m³/j 22,44 l/s
JUILLET	62 367 m³ 2 012 m³/j 23,29 l/s
AOUT	60 463 m³ 1 950 m³/j 22,57 l/s
SEPTEMBRE	52 199 m³ 1 740 m³/j 20,14 l/s
OCTOBRE	46 371 m³ 1 496 m³/j 17,31 l/s
NOVEMBRE	37 024 m³ 1 234 m³/j 14,28 l/s
DECEMBRE	39 545 m³ 1 276 m³/j 14,76 l/s
TOTAL	577 076 m³ 1 581 m³/j 18,30 l/s

Ce graphique permettra de comparer les volumes mensuels distribués en m³/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués (suite)

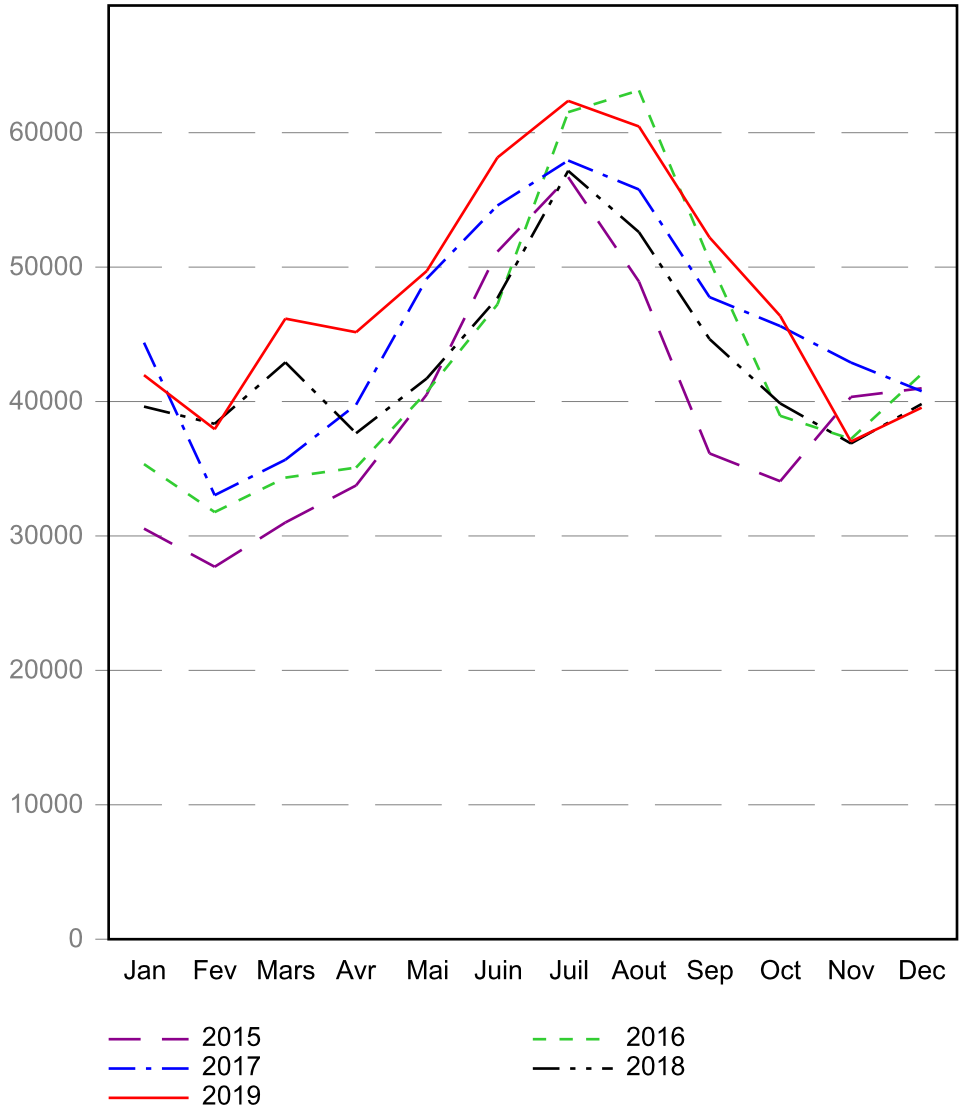

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	298 360	297 653	322 254	309 441	320 248
Valeur (2)	5 688	6 524	6 514	6 514	6 514
Valeur (3)	1 757	8 302	7 328	1 754	1 998
Valeur (4)					
Valeur (5)	466 140	515 461	548 678	520 139	576 413
Valeur (6)		0	0	0	
Résultat	**65,6**	**60,62**	**61,26**	**61,08**	**57,04**

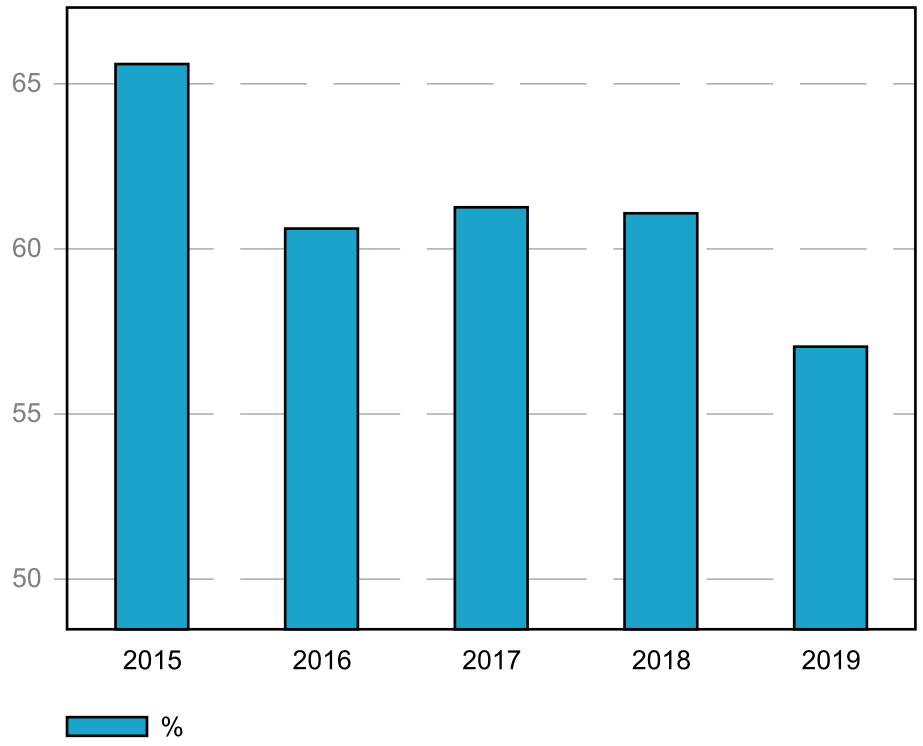

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	298 360	297 653	322 254	309 441	320 248
Valeur (2)					
Valeur (3)	466 140	515 461	548 678	520 139	576 413
Valeur (4)		0	0	0	
Valeur (5)	42,707	43,613	45,469	44,81	44,806
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**10,76**	**13,68**	**13,64**	**12,88**	**15,66**

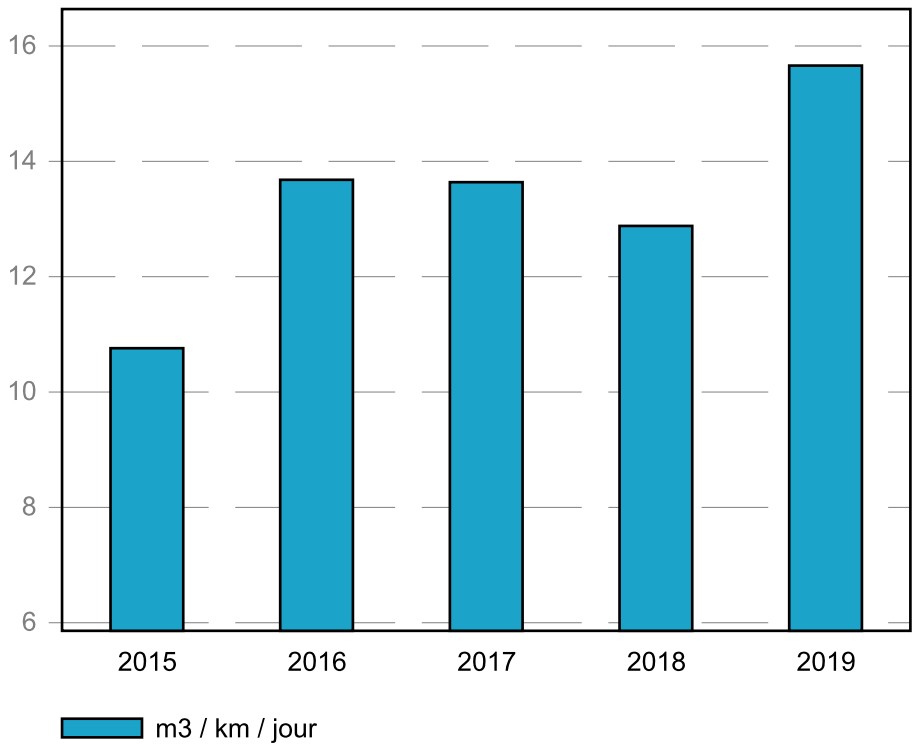

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	298 360	297 653	322 254	309 441	320 248
Valeur (2)	5 688	6 524	6 514	6 514	6 514
Valeur (3)	1 757	8 302	7 328	1 754	1 998
Valeur (4)					
Valeur (5)	466 140	515 461	548 678	520 139	576 413
Valeur (6)		0	0	0	
Valeur (7)	42,707	43,613	45,469	44,81	44,806
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**10,29**	**12,75**	**12,81**	**12,38**	**15,14**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

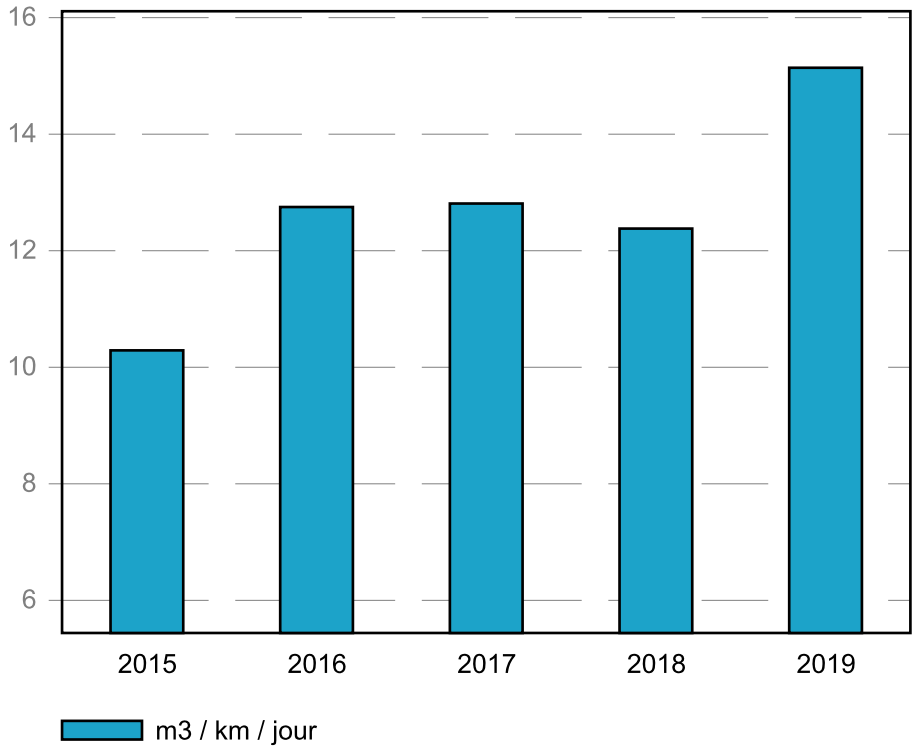

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	60	60	60	60	60
Résultat	**60**	**60**	**60**	**60**	**60**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	19	18	19	18	19
Valeur (2)	19	18	19	18	19
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

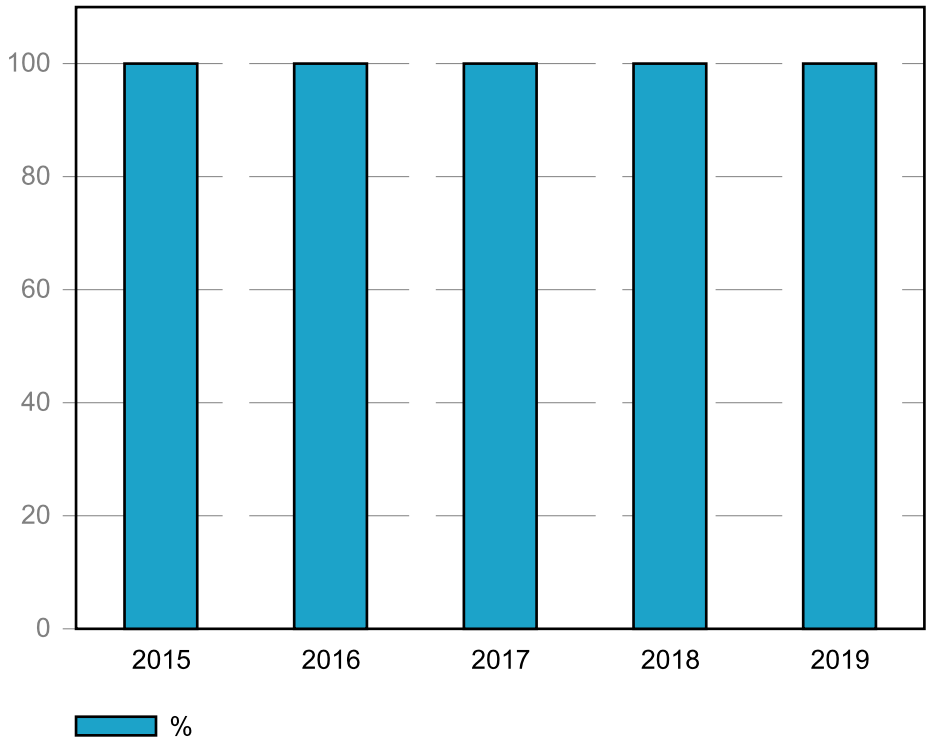

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	19	18	19	17	19
Valeur (2)	19	18	19	18	19
Résultat	**100**	**100**	**100**	**94,44**	**100**

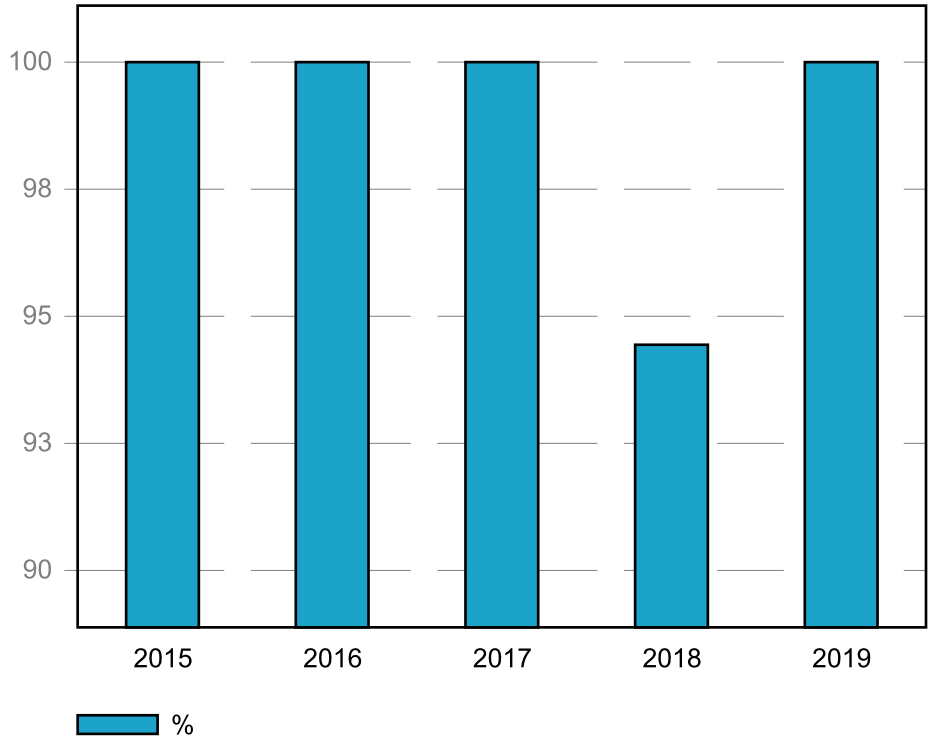

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	PRODUCTION	1	Installation d'une mesure de niveau sur le réservoir	750	Réservoir du Village	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	PRODUCTION	2	Installer des sondes de mesure sur les nappes des forages 3 et 4	5 000	Pompage de Mallemort	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	PRODUCTION	2	Ajouter 1 variateur pour faire fonctionner 2 pompes en variation de vitesse simultanément.	3 500	Pompage de Mallemort	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	PRODUCTION	1	Mettre en place un inverseur manuel pour raccordement d'un GE mobile	5 500	Pompage de Mallemort	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	PRODUCTION	1	Mettre en place un lanterneau équipé de miofiltres	à définir	Réservoir du Golf	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	GENIE CIVIL	1	Faire réaliser une expertise du GC et réaliser les travaux en conséquence	à définir	Réservoir du Village	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	RESEAU	1	Réduction des arrêts d'eau par la pose de vanne de sectionnement	20 000	Lotissement Les Restanques	NOUVEL OUVRAGE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	1	RMAL12 Dilatation de 1345ml de Canalisation	57 000	Avenue F pauriol, de la Fontaine, J Moulin, Rue Paul Cézanne, F Mistral	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	RESEAU	1	Renouvellement de 40ml de Fonte Grise, 165ml de PVC 110mm et 40ml de Polyéthylène et branchements	148 500	Rue Paul Cézanne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	1	Renouvellement de 230 ml de canalisation DN 150 mm (amorce Opérations SDAEP R.MAL.02 / R.MAL.04) et 310 ml de PEHD 32/50	232 700	Avenue Juliot Curie / Route d'Alleins	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RESEAU	1	Renouvellement de 145ml de Canalisation en PVC 110mm et branchements	65 250	Avenue Jean Moulin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	RMAL06 Sécurisation du Réseau des Ferrages - Extension de 600ml de Fonte 150mm	57 000	Cheminement de Salon	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	RESEAU	1	Renouvellement de 305ml de Fonte Grise 60mm et branchements	137 750	Chemin de Salon	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 220 ml de DN 63 mm	à définir	Cheminement du Puits	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 20 ml de DN 50 mm	à définir	Chemin Le Long de Craponne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 63 mm	à définir	Cours Marius Tache	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 150 ml de DN 63 mm	à définir	CH-DEPT 23C	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 110 ml de Dn 60 et de 175 ml de DN 63 mm	à définir	Rue Pablo Picasso	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 135 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Lamanon	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Clastres	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 60ml de Fonte Grise et branchements	27 000	Rue Mireille	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 200 ml de DN 60 mm	à définir	lotissement Les Lavandes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 60 mm	à définir	Clos Hubert	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 80 ml de DN 80 mm et de 260 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Alphone Daudet	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RESEAU	2	Renouvellement de 155ml de Fonte Grise 150mm et branchements	69 750	Avenue de la Fontaine	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 95ml de Fonte Grise 60mm et branchements	42 000	Cours Victor Hugo	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 60 mm et de 270 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement La Mignonière	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	2	Renouvellement de 120ml de Fonte Grise 80mm et branchements	54 000	Rue de la Campagne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm et de320 ml de DN 100 mm	à définir	Hameau de Craponne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 80 ml de DN 60 mm de 180 ml de Dn 100 mm et de 325 ml de DN 125 mm	à définir	Avenue des Frères Roqueplan	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 310 ml de DN 40 mm de 315 ml de DN 50 mm et de 95 ml de DN 100 mm	à définir	Avenue des Alpines	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 80 mm de 525 ml de DN 100 mm et de 285 ml de DN 200 mm	à définir	Rue Frédéric Mistral	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 165 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Roumanille	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 115 ml de DN 150 mm	à définir	Rue Louis Rayon	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 55 ml de DN 100 mm et de 220 ml de DN 150 mm	à définir	Rue Grande	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Anselme Burles	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 145 ml de DN 100 mm	à définir	Boulevard Edgar Mouton	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 100 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Antoine Reboul	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 485 ml de DN 100 mm	à définir	Rue du Roure	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 170 ml de DN 125 mm	à définir	Rue Bellevue	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 100 mm	à définir	Place du 14 Juillet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 580 ml de DN 150 mm	à définir	Chemin de Lambesc Pont Royal	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 100 ml de DN 100 mm	à définir	Boulevard de la République	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 170 ml de Dn 125 mm et de 50 ml de DN 150 mm	à définir	Rue du Château d'Eau	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 215 ml de DN 100 mm	à définir	Rue René Armenico	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 110 ml de DN 150 mm	à définir	Les Petits Moulins	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 95 ml de Dn 100 mm	à définir	Rue Saint Michel	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 110 ml de Dn 100 mm	à définir	Rue des Frères Arrue	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 90 ml de DN 100 mm	à définir	Rue du 11 Novembre	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAU	3	Renouvellement de 235 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Albert Camus	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RESEAU	2	Renouvellement de 200ml (Phase 2) de Polyéthylène 40 mm et branchements	90 000	Chemin de la Fontenelle	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

11. Commune de Pelissanne

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 323

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 325

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 329

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 331

ANALYSE DE LA QUALITÉ 341

TRAVAUX À PRÉVOIR 345

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **10 217** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 3 792 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La collectivité co-contractante dispose de deux stations de traitement par injection de chlore gazeux : la chloration du réservoir du Haut Taulet, qui traite la ressource "Source d'Adane" la chloration du forage des Goules, qui traite les eaux du forage éponyme.

- ➔ la chloration du réservoir du Haut Taulet, qui traite la ressource "Source d'Adane"
- ➔ la chloration du forage des Goules, qui traite les eaux du forage éponyme.

Nombre de réservoirs

Il existe **3** réservoirs :

- ➔ réservoir de la Penne Bonsour (1 cuve~1~500 m³), réservoir des Goules (1 cuve de 500 m³), réservoir du Haut Taulet (2 cuves de 500 m³).

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 53,245 km.

Nombre de stations de pompage

Il existe~**3** stations de pompage~:

- ➔ Forages des Goules,Accélérateur de la source d'Adane.Pompage des Ecoles,
- ➔ Pompage des Ecoles,
- ➔ Accélérateur de la source d'Adane.

Volume total distribué

Le volume total est de 730 955 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

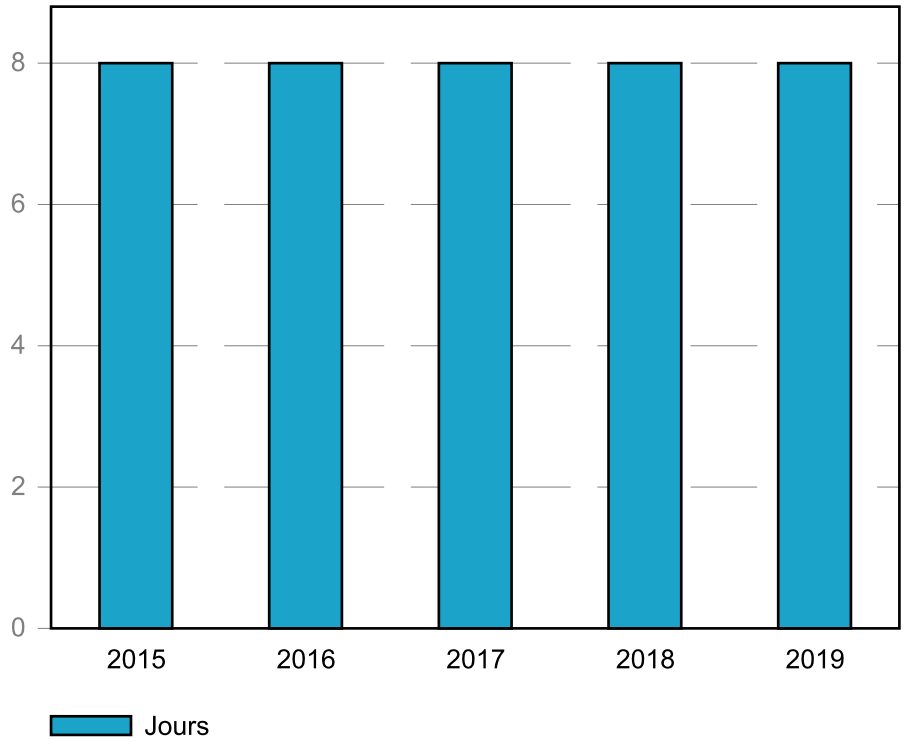

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	**100**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le calcul de cet indicateur tient compte des chiffres sur les cinq années précédentes à celle de l'édition de ce rapport. Une partie de ces données est donc relative à une période antérieure au démarrage du contrat. Ainsi, cet indicateur ne peut être édité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	5		6	4
Valeur (2)		3 667	3 702	3 746	3 792
Résultat	**0,55**	**1,36**	**0**	**1,6**	**1,05**

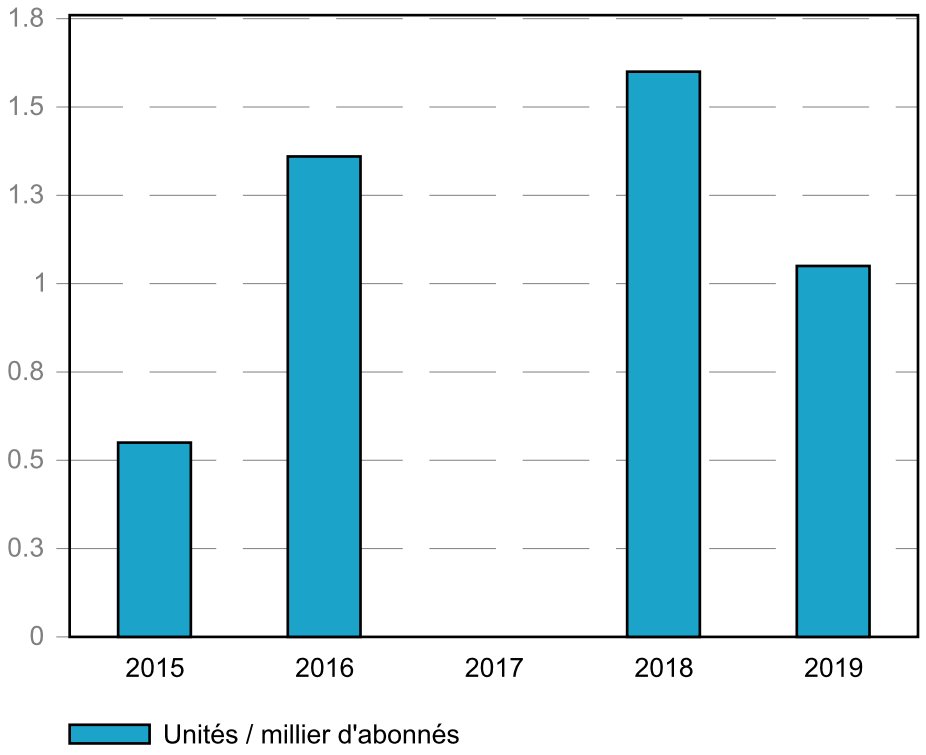

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	364 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	53,245 km
Rendement du réseau de distribution	80,83 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	7,21 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	53,245 Km
Longueur des branchements	20.081 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	73,326 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	4
sur branchements	20
Nombre total de fuites réparées	24
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	56
Renouvellements	13
Déposes (résiliations)	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	733757 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	733757 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 27 mai au 1 juin 2019)	17575 m³ 29.05 L/s
Semaine mini. (du 23 au 30 décembre 2019)	8009 m³ 13.24 L/s
Jour maxi. estimé :	2510 m³
Capacité de stockage :	3000 m³
Autonomie de consommation:	28 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

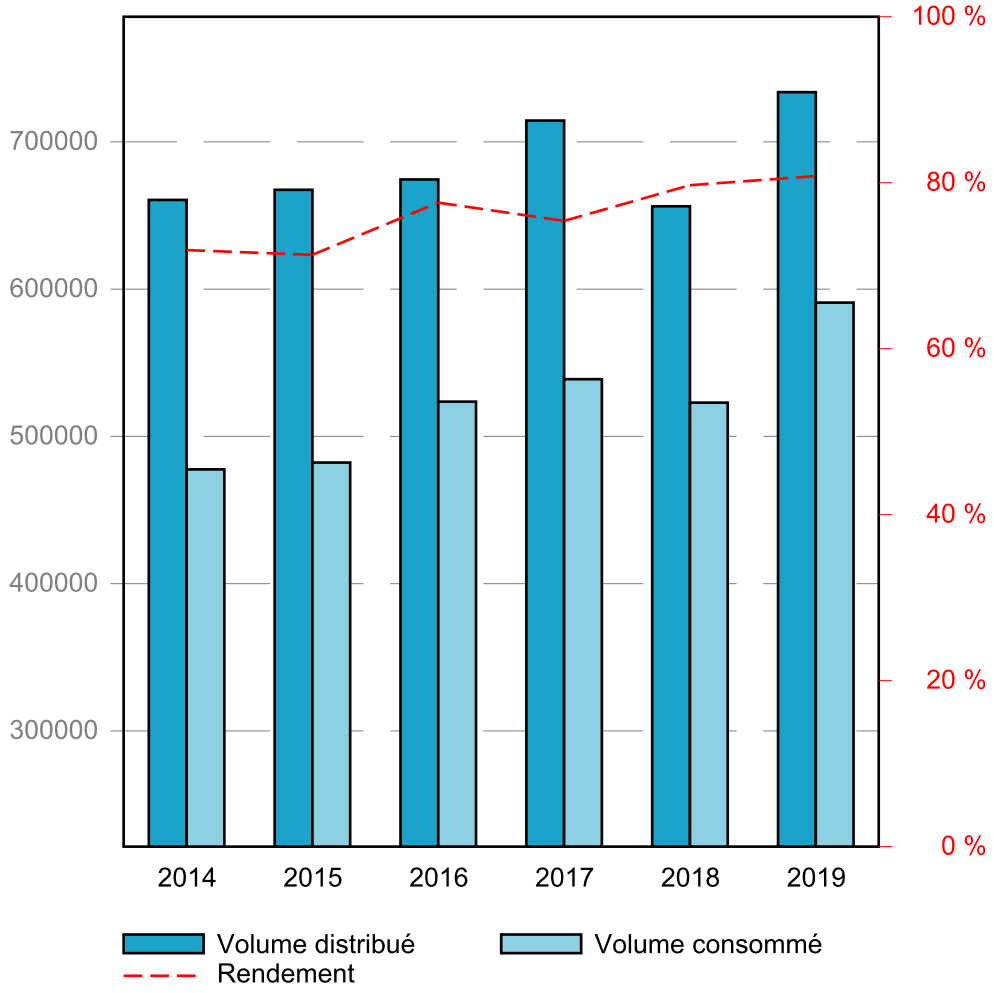

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	"Source d'Adane" réservoir du Taulet	" Forages des Goules"	Renfort la Barben	Total
JANVIER	16 466 m³ 531 m³/j 6,15 l/s	31 519 m³ 1 017 m³/j 11,77 l/s		47 985 m³ 1 548 m³/j 17,92 l/s
FEVRIER	27 528 m³ 983 m³/j 11,38 l/s	28 621 m³ 1 022 m³/j 11,83 l/s		56 149 m³ 1 936 m³/j 22,41 l/s
MARS	22 859 m³ 737 m³/j 8,53 l/s	35 910 m³ 1 158 m³/j 13,41 l/s		58 769 m³ 1 896 m³/j 21,94 l/s
AVRIL	21 456 m³ 715 m³/j 8,28 l/s	31 425 m³ 1 048 m³/j 12,12 l/s		52 881 m³ 1 763 m³/j 20,40 l/s
MAI	23 635 m³ 762 m³/j 8,82 l/s	35 489 m³ 1 145 m³/j 13,25 l/s		59 124 m³ 1 907 m³/j 22,07 l/s
JUIN	27 346 m³ 912 m³/j 10,55 l/s	41 070 m³ 1 369 m³/j 15,84 l/s		68 416 m³ 2 281 m³/j 26,40 l/s
JUILLET	27 530 m³ 888 m³/j 10,28 l/s	42 844 m³ 1 382 m³/j 16,00 l/s		70 374 m³ 2 270 m³/j 26,27 l/s
AOUT	28 419 m³ 917 m³/j 10,61 l/s	42 105 m³ 1 358 m³/j 15,72 l/s		70 524 m³ 2 275 m³/j 26,33 l/s
SEPTEMBRE	27 926 m³ 931 m³/j 10,77 l/s	51 984 m³ 1 733 m³/j 20,06 l/s	12 682 m³ 423 m³/j 4,89 l/s	67 228 m³ 2 241 m³/j 25,94 l/s
OCTOBRE	18 297 m³ 590 m³/j 6,83 l/s	53 289 m³ 1 719 m³/j 19,90 l/s	2 291 m³ 74 m³/j 0,86 l/s	69 295 m³ 2 235 m³/j 25,87 l/s
NOVEMBRE		58 872 m³ 1 962 m³/j 22,71 l/s	9 914 m³ 330 m³/j 3,82 l/s	58 872 m³ 1 962 m³/j 22,71 l/s
DECEMBRE		54 140 m³ 1 746 m³/j 20,21 l/s		54 140 m³ 1 746 m³/j 20,21 l/s
TOTAL	241 462 m³ 662 m³/j 7,66 l/s	492 295 m³ 1 349 m³/j 15,61 l/s	24 887 m³ 68 m³/j 0,79 l/s	733 757 m³ 2 010 m³/j 23,27 l/s

Comparaison des volumes mensuels distribués en m³/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués (suite)

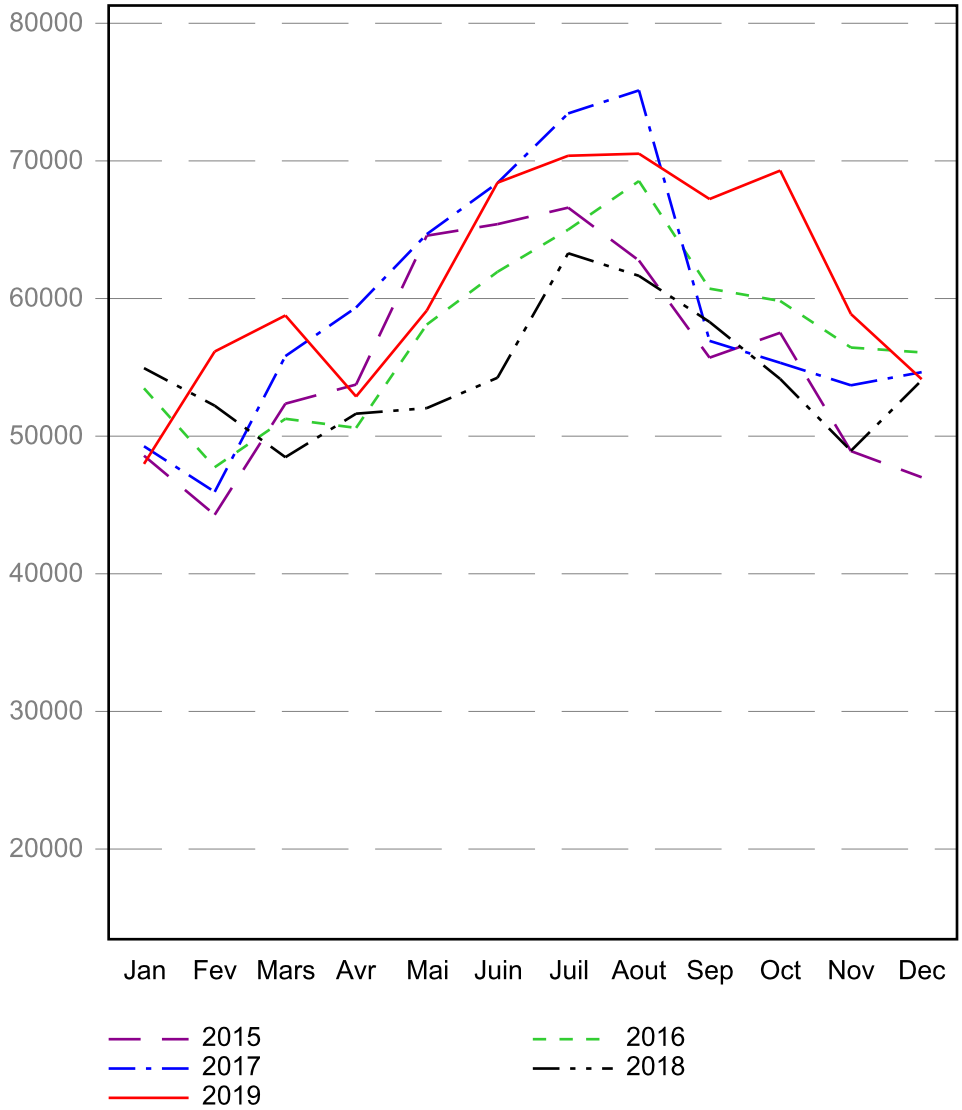

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	458 797	497 939	513 310	497 017	563 374
Valeur (2)	18 683	20 393	20 563	20 563	20 563
Valeur (3)	4 755	5 270	4 981	5 342	6 913
Valeur (4)					
Valeur (5)	676 225	674 469	714 451	656 262	730 955
Valeur (6)		0	0	0	
Résultat	**71,31**	**77,63**	**75,42**	**79,68**	**80,83**

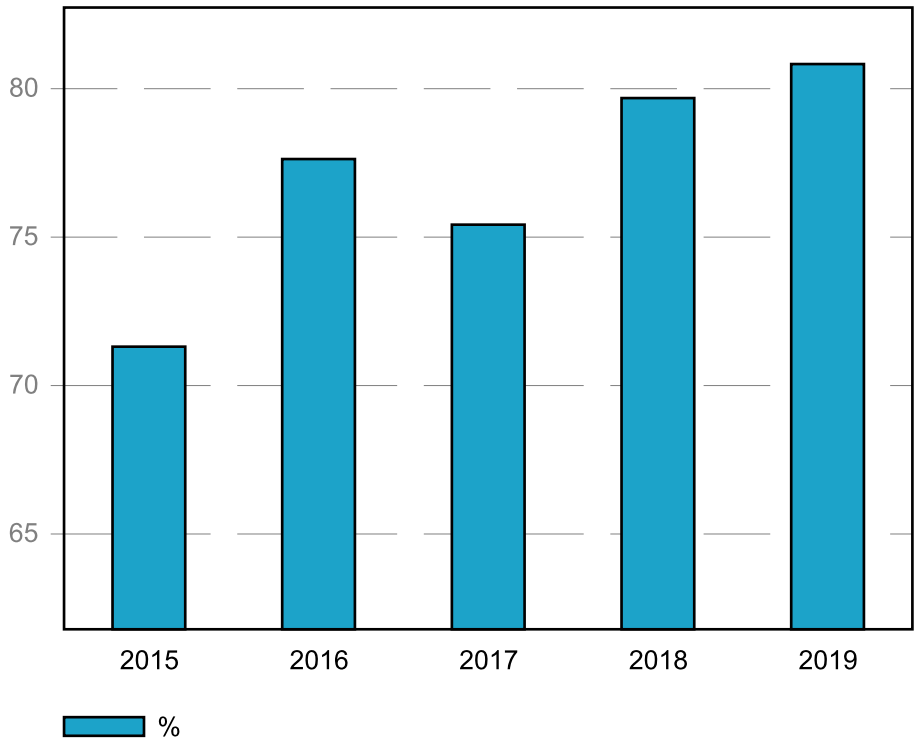

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	458 797	497 939	513 310	497 017	563 374
Valeur (2)					
Valeur (3)	676 225	674 469	714 451	656 262	730 955
Valeur (4)		0	0	0	
Valeur (5)	52,156	52,894	53,192	52,192	53,245
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**11,42**	**9,14**	**10,36**	**8,36**	**8,62**

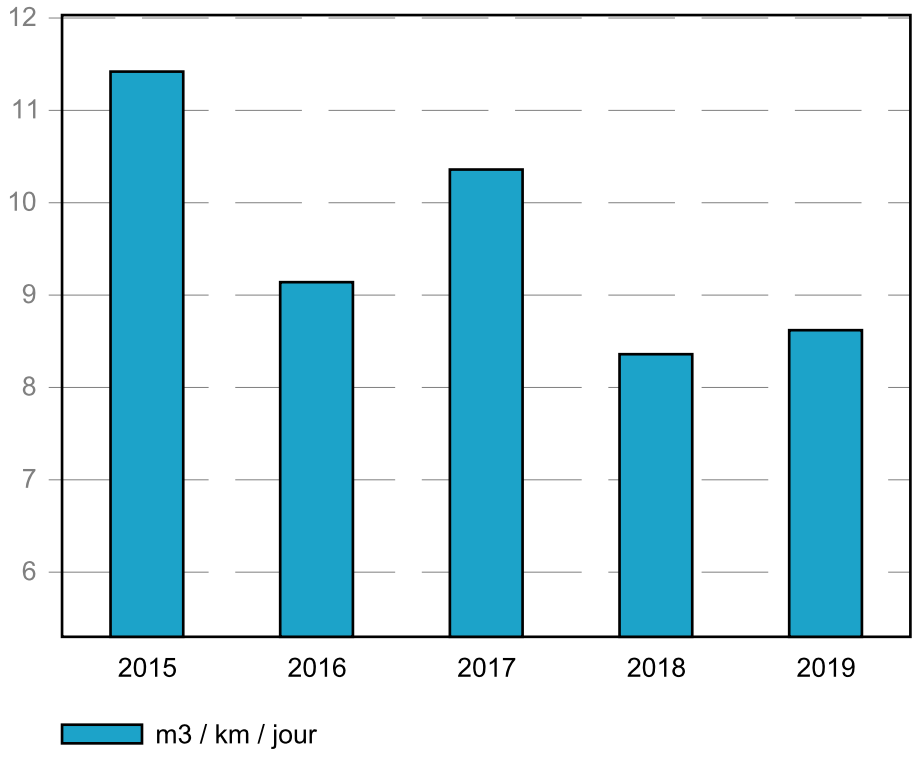

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	458 797	497 939	513 310	497 017	563 374
Valeur (2)	18 683	20 393	20 563	20 563	20 563
Valeur (3)	4 755	5 270	4 981	5 342	6 913
Valeur (4)					
Valeur (5)	676 225	674 469	714 451	656 262	730 955
Valeur (6)		0	0	0	
Valeur (7)	52,156	52,894	53,192	52,192	53,245
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**10,19**	**7,81**	**9,04**	**7**	**7,21**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

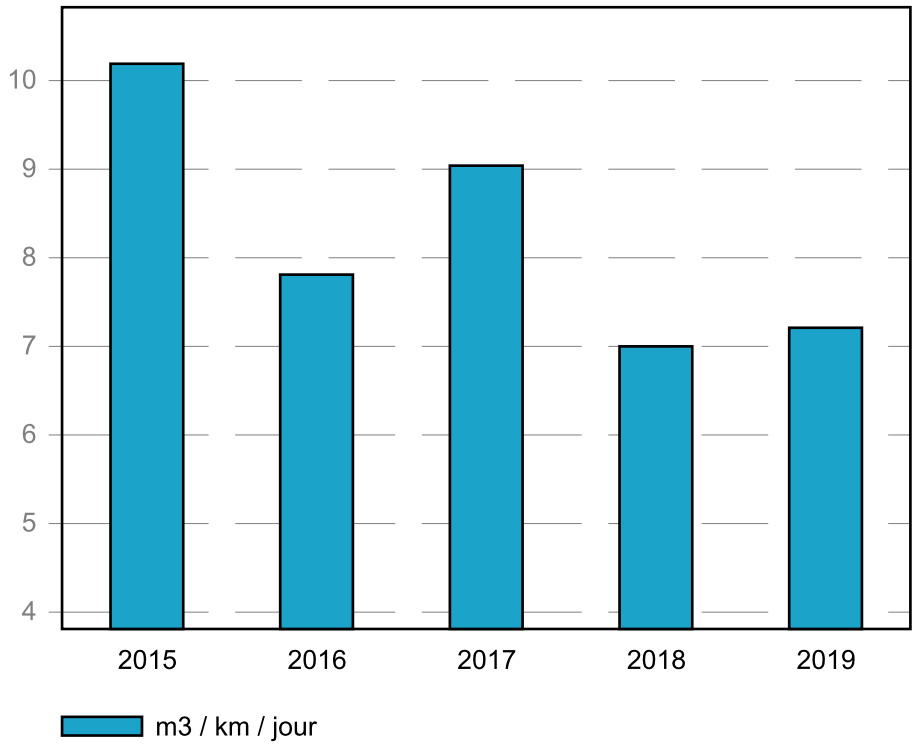

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	80	80	80	80	80
Résultat	**80**	**80**	**80**	**80**	**80**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	32	32	32	30	33
Valeur (2)	32	32	32	30	33
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

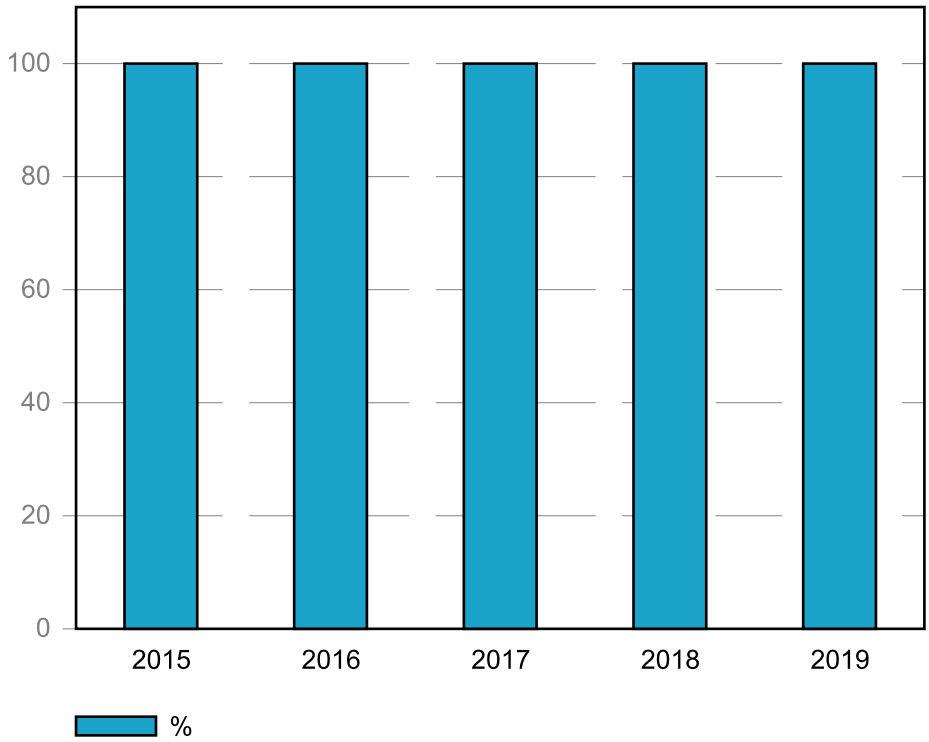

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	32	32	32	30	33
Valeur (2)	32	32	32	30	33
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

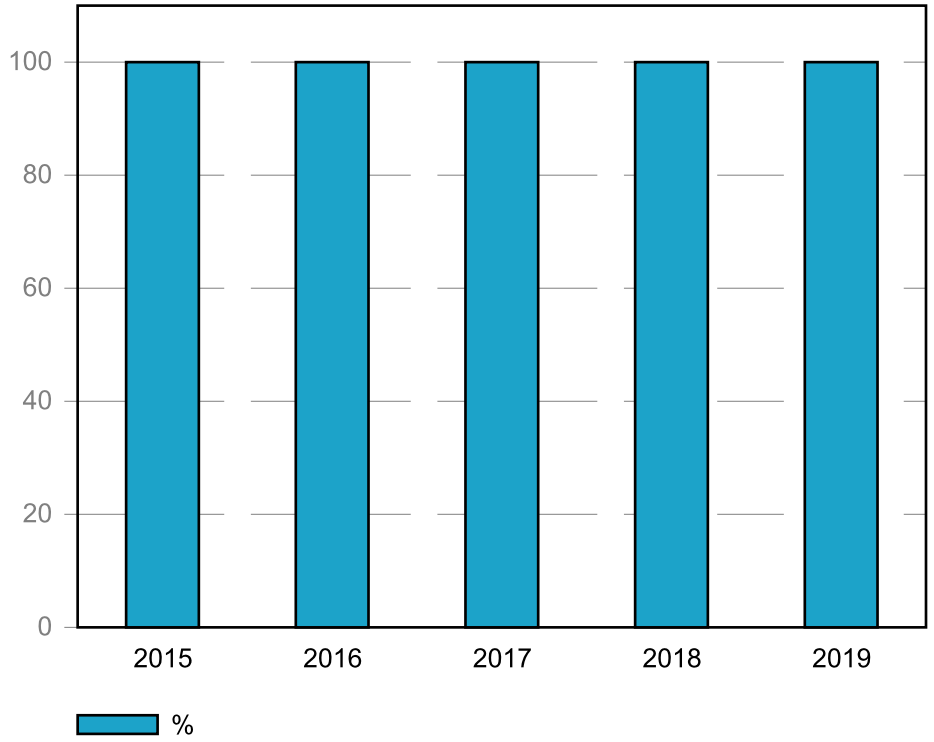

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 240ml de Fonte 60mm par une Fonte 150mm et branchements	85 000	Rue de la République	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 25ml de PEBD 50 par un PEHD 75mm et branche-ments	15 000	Rue de la République	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement et restructuration de 195ml de Fonte 300mm et 180ml de Fonte 150	143 875	Rue de la République	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 70 ml de PE 51 fuyard (6 fuites) en DN 80 mm	37 000	Chemin du Pigeonnier	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Renouvellement et restructuration de 200ml de Fonte 200mm et branchements (Phase 1)	135 000	Rue de la République	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 80 ml de conduite DN 51 mm et reprise des bran-chements Lotissement Candeliou (3 fuites recensées - SDAEP conduite à renouveler prioritairement)	19 000	Lotissement Candeliou	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 19499	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm	à définir	Rue des Bourbons	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 19512	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 36 mm	à définir	Ecole Maternelle Roux de Brignolles	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 36 mm	à définir	Voie sans nom 19520	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 70 ml de DN 40 mm	à définir	Impasse de La Glacière	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 105 ml de DN 32mm	à définir	Chemin des Jumeaux	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm	à définir	Impasse Gaston Fallet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 60 ml de DN 32 mm	à définir	Quartier Plan de Clavel	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 36 mm	à définir	Impasse Juiverie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 36 mm	à définir	Rue du Roubion	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 36 mm	à définir	Impasse Saint Jean	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm	à définir	Place de La Liberté	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm	à définir	Lotissement Calvin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 90 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 19502	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 150 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 19504	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 19507	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 19508	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 100 ml de DN 32 mm	à définir	Lotissement Les Alpilles	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 105 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 19513	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 36 mm	à définir	Voie sans nom 19522	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 15 ml de DN 32 mm	à définir	Quartier Saint Jacques	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 36 mm	à définir	Lotissement L'Oasis	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm de 55 ml de DN 36 mm et de 10 ml de DN 51 mm	à définir	Rue du Pigeonnier	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 32 mm	à définir	Lotissement Picca	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 36 mm	à définir	Voie sans nom 19517	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 40 mm	à définir	Lotissement Pradet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 130 ml de DN 36 mm	à définir	Parc Les Fauvettes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 15 ml de DN 32 mm	à définir	Voie sans nom 19523	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 15 ml de DN 36 mm de 105 ml de DN 60 mm et de 30 ml de DN 63 mm	à définir	Rue Foch	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm et de 25 ml de DN 60 mm	à définir	Passage Journet Dubief	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 51 mm et de 45 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement Pradel	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 32 mm et de 35 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Deleuil	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 100 ml de DN 32 mm et de 95 ml de DN 60 mm	à définir	Propriété 19524	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 32 mm et de 100 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Mayrargues	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 32 mm et de 155 ml de DN 80 mm	à définir	Clos de La Petite Bruilière	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm de 135 ml de DN 60 mm et de 5 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement Le Clos de Signoret	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 32 mm et de 65 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement Le Clos Reynaud	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 295 ml de DN 80 mm	à définir	Ronde des Ecureuils	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 70 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse des Eglantines	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 175 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement Les Peupliers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 80 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Les Pinchinats	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 110 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement Les Enjouvenes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 200 ml de DN 60 mm	à définir	Chemin du Matheron	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 85 ml de DN 80 mm	à définir	Rue des Pinsons	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 120 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Haute Charasse	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 75 ml de DN 80 mm	à définir	Allée des Mimosas	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 90 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement Henri Bosco	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 85 ml de DN 80 mm	à définir	Propriété 19514	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 80 ml de DN 80 mm	à définir	Rue François Dureau	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 60 mm	à définir	Allée des Saules	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 125 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Joffre	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 35 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse Vieux Moulin	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Vincent Van Gogh	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 60 mm	à définir	Rue du Bassac	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 145 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Boulat Chauvet Maurel	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 155 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement Le Matheron	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 170 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement La Bruilière	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 100 ml de DN 80 mm	à définir	Allée des Lauriers Roses	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 75 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Puits de La Baou	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 75 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement Pujol	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 60 mm	à définir	Voie sans nom 19501	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 130 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement Cantagrelle	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm de 285 ml de DN 80 mm et de 20 ml de DN 100 mm	à définir	Résidence La Prouvenque	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 36 de 110 ml de DN 80 mm et de 130 ml de DN 100 mm	à définir	Allée des Roses	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 15 ml de DN 32 mm de 180 ml de DN 60 mm et de 5 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Vergers du Logis Neuf	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 155 ml de DN 32 mm de 360 ml de DN 60 mm et de 210 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Les Oustalets	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 205 ml de DN 36 mm de 30 ml de DN 60 mm et de 15 ml de DN 100 mm	à définir	Clos du Coq	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 185 ml de DN 80 mm et de 25 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Les Vigneroles 2	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 60 mm de 120 ml de DN 80 mm et de 90 ml de DN 100 mm	à définir	Allée Gabriel Isoard	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 60 mm de 160 ml de DN 80 mm et de 10 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement La Ressance	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 75 ml de DN 80 mm et de 55 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement La Tour	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 36 mm de 230 ml de DN 80 mm et de 245 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement L'Ensoleille	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 40 mm de 195 ml de DN 80 mm de 20 ml de DN 150 mm et de 185 ml de DN 200 mm	à définir	Boulevard de La Draisine	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 800 ml de conduite en FG DN 80 et 150 mm et reprise des branchements Allée de Craponne / Route de Salon	343 000	Allée de Craponne / route de Salon	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm de 10 ml de DN 80 mm et de 255 ml de DN 150 mm	à définir	Ancienne Route de Salon	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 51 mm de 100 ml de DN 80 mm et de 15 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement La Blancherie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 130 ml de DN 80 mm et de 30 ml de DN 150 mm	à définir	Rue Paul Cézanne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 80 mm et de 20 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement La Pinède de Signoret 2	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 60 mm et de 5 ml de DN 100 mm	à définir	Groupe Scolaire du Plan de Clavel	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 105 ml de DN 80 mm et de 10 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Cambe de Fede	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 140 ml de DN 80 mm et de 10 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement de Montplaisir	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 60 mm et de 85 ml de DN 150 mm	à définir	Clos Saint Maurice	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 105 ml de DN 80 mm et de 35 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Le Verger	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 125 ml de DN 60 mm et de 115 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Les Oliviers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 95 ml de DN 80 mm et de 5 ml de DN 100 mm	à définir	Impasse de L'Escandilhado	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 60 ml de DN 80 mm et de 5 ml de DN 100 mm	à définir	Impasse des Coqualins	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 60 mm et de 5 ml de DN 100 mm	à définir	Propriété Callamand	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 190 ml de DN 80 mm et de 85 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Les Chemin d'Aix	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 5 ml de DN 50 mm et de 115 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Eugène Pelletan	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 32 mm et de 45 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement L'Oliveraie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 36 mm de 10 ml de DN 60 mm et de 115 ml de DN 150 mm	à définir	Rue Louis Blanc	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 165 ml de DN 80 mm et de 95 ml de DN 100 mm	à définir	Rue du Fer à Cheval	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 32 mm et de 210 ml de DN 100 mm	à définir	Avenue Marcel Ginoux	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm et de 210 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement de L'Aren	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 15 ml de DN 32 mm et de 310 ml de DN 150 mm	à définir	Chemin du Pont Ferrat	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm et de 105 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Les Campagnoles	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 32 mm de 145 ml de DN 80 de 155 ml de DN 100 mm et de 135 ml de DN 150 mm	à définir	Lotissement La Pinède de Signoret 1	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 32 mm de 20 ml de DN 60 mm de 5 ml de DN 100 mm et de 245 ml de DN 150 mm	à définir	Rue Carnot	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	3	Renouvellement et restructuration de 200ml de Fonte 200mm et branchements (Phase 2)	135 000	Rue de la République	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	3	Dilatation de 175ml de canalisation de dn 60mm en dn 150mm et branchements	115 000	Cours Victor Hugo	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Pour mémoire : Création de la liaison La Barben Pelissanne par la pose d'une conduite DN 150 mm sous la piste cyclable projetée (CG 13)	A définir	RD 22a	EXTENSION COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	1	Installation d'un groupe électrogène pour sécuriser l'alimentation sur les communes de Pelissanne et d'Aurons et la lutte contre l'incendie	75 000	Forage des Goules	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	PRODUCTION	1	A défaut d'une unité fixe, mettre en place un inverseur manuel pour raccordement d'un GE mobile	5 500	Forage des Goules	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	SECURITE	2	Installer deux actionneurs mécaniques permettant la fermeture automatique des bouteilles en cas de fuite de chlore	5 200	Forage des Goules	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHEMA DIRECTEUR	GENIE CIVIL	1	Reprises ponctuelles du génie civil dans le réservoir (éclatement, passivation des aciers, reprise de l'enrobage), Certains aciers sont apparents	à définir	Forage des Goules	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	GENIE CIVIL	1	Génie civil endommagé sur les parties supérieures du réservoir: Faire réaliser une expertise et réaliser les travaux en conséquence notamment lanterneaux des myofiltres	à définir	Réservoirs du Taulet	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

12. Commune de Rognac

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 357

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 361

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 365

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 367

ANALYSE DE LA QUALITÉ 379

TRAVAUX À PRÉVOIR 383

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **12 016** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 4 849 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La collectivité co-contractante dispose de **1** station de traitement : la station de traitement communale "des bassins", située à l'Est de l'agglomération.

Nombre de réservoirs

Il existe **5** réservoirs :
- ➔ réservoir de la station de traitement (3 cuves, la première de 800 m^3 et les 2 suivantes de 1025 m^3),
- ➔ réservoir du Petit Vacon (1cuve de 1 000 m^3),
- ➔ réservoirs des Barjaquets (2 cuves de 500 m^3),
- ➔ réservoirs de la Plantade (1 cuve de 100 m^3 et 1 cuve de 200 m^3).

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 82,436 km.

Nombre de stations de pompage

La commune est dotée de **2** stations de pompage et **2** surpresseurs :
- ➔ pompage des Barjaquets,
- ➔ surpresseur des Barjaquets,
- ➔ surpresseur du Petit Vacon,
- ➔ pompage de la Plantade.

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 1 317 231 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

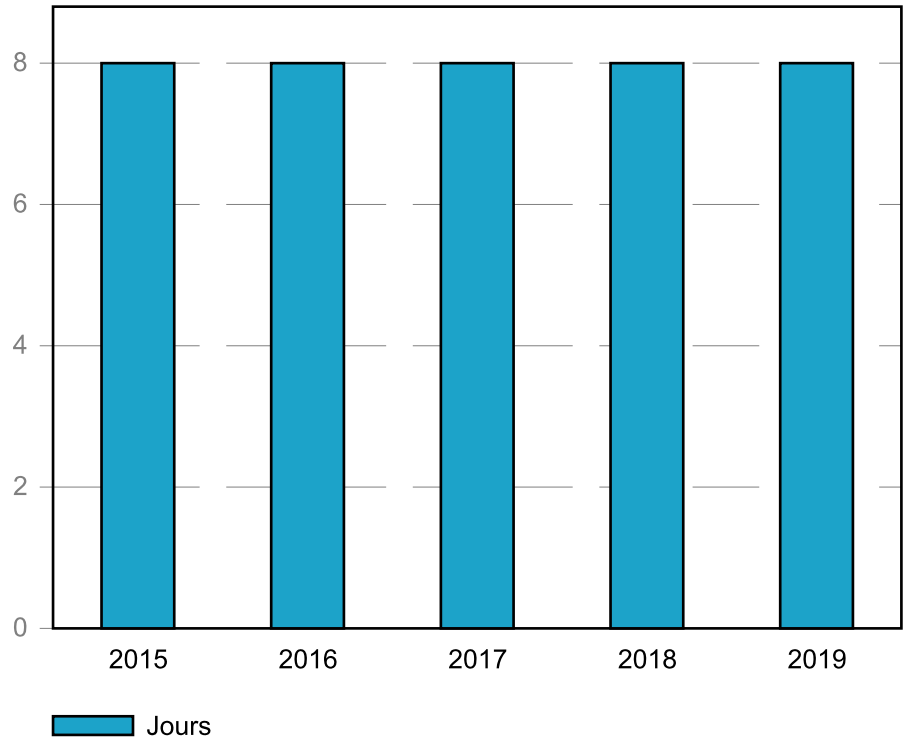

Commentaire :

Article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (suite)

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	**100**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement du réseau est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	14	9	12	6	5
Valeur (2)		4 736	4 775	4 797	4 849
Résultat	**2,99**	**1,9**	**2,51**	**1,25**	**1,03**

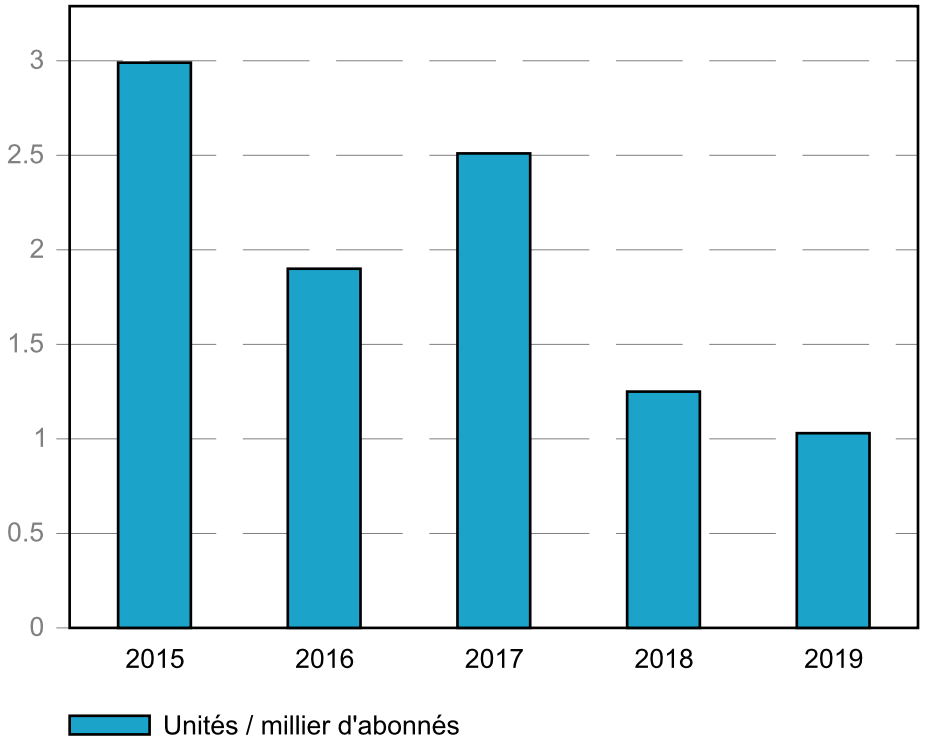

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	364 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	82,436 km
Rendement du réseau de distribution	80,55 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	12,44 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	82,436 Km
Longueur des branchements	26.686 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	109.122 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	11
sur branchements	38
Nombre total de fuites réparées	49
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	51
Renouvellements	17
Déposes (résiliations)	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	1307160 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	1307160 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 31 juillet au 07 août 2018)	37489 m³ 61.98 L/s
Semaine mini. (du 11 au 18 novembre 2019)	16159 m³ 26.71 L/s
Jour maxi. estimé :	5355 m³
Capacité de stockage :	5174 m³
Autonomie de consommation:	23 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

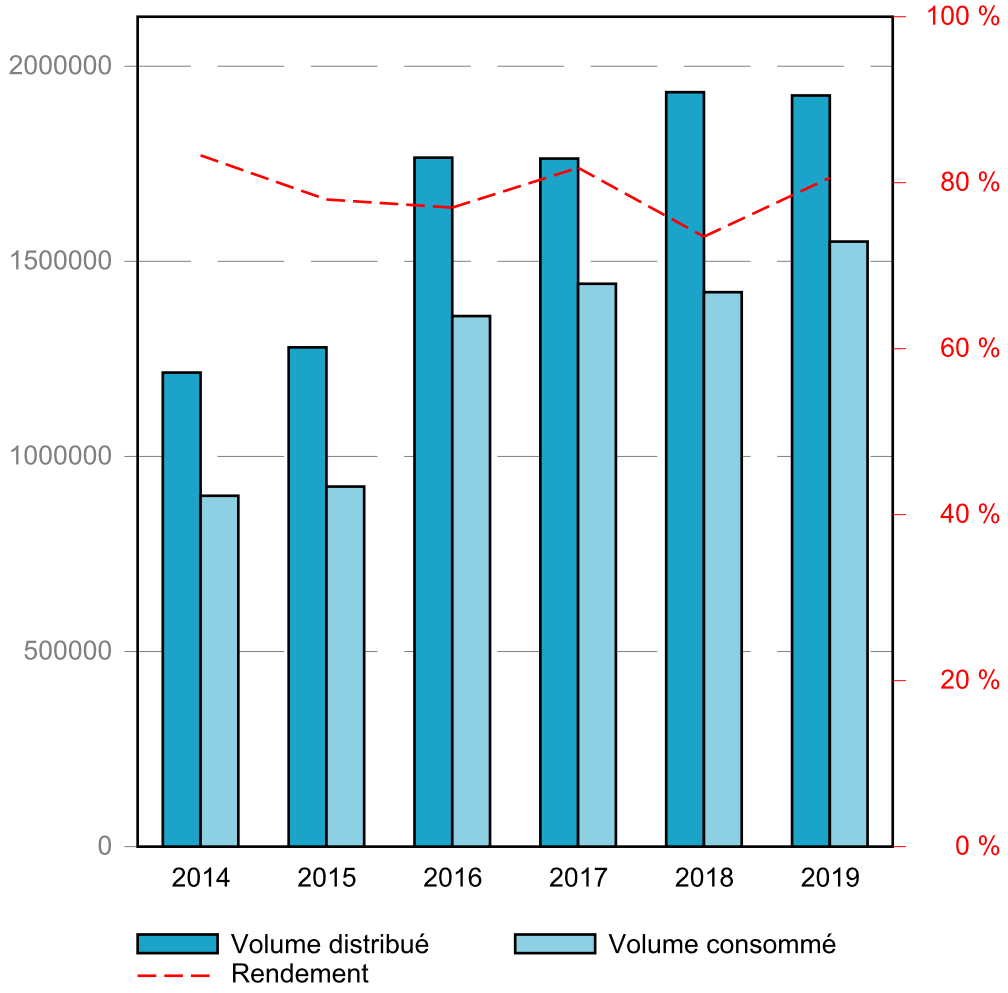

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	Canal de Marseille "filtration des Bassins"	Usines des Barjaquets	Lyondell/Basell	Renfort Berre	Renfort Vitrolles par Rognac	Renfort Rognac par Vitrolles	Total
JANVIER	41 552 m³ 1 340 m³/j 15,51 l/s	95 519 m³ 3 081 m³/j 35,66 l/s	26 431 m³ 803 m³/j 9,29 l/s	25 428 m³ 820 m³/j 9,49 l/s			85 212 m³ 2 749 m³/j 31,81 l/s
FEVRIER	40 427 m³ 1 444 m³/j 16,71 l/s	76 940 m³ 2 748 m³/j 31,80 l/s	22 412 m³ 989 m³/j 11,45 l/s	15 777 m³ 563 m³/j 6,52 l/s			79 178 m³ 2 828 m³/j 32,73 l/s
MARS	43 760 m³ 1 412 m³/j 16,34 l/s	80 311 m³ 2 591 m³/j 29,98 l/s	22 274 m³ 869 m³/j 10,06 l/s	8 246 m³ 266 m³/j 3,08 l/s			93 551 m³ 3 018 m³/j 34,93 l/s
AVRIL	44 145 m³ 1 472 m³/j 17,03 l/s	81 633 m³ 2 721 m³/j 31,49 l/s	20 645 m³ 700 m³/j 8,10 l/s	15 338 m³ 511 m³/j 5,92 l/s			89 795 m³ 2 993 m³/j 34,64 l/s
MAI	46 438 m³ 1 498 m³/j 17,34 l/s	94 351 m³ 3 044 m³/j 35,23 l/s	20 804 m³ 657 m³/j 7,61 l/s	11 578 m³ 373 m³/j 4,32 l/s	2 793 m³ 90 m³/j 1,04 l/s	822 m³ 27 m³/j 0,31 l/s	106 436 m³ 3 433 m³/j 39,74 l/s
JUIN	65 087 m³ 2 170 m³/j 25,11 l/s	147 627 m³ 4 921 m³/j 56,95 l/s	20 897 m³ 678 m³/j 7,84 l/s	39 530 m³ 1 318 m³/j 15,25 l/s	6 952 m³ 232 m³/j 2,68 l/s		139 335 m³ 4 645 m³/j 53,78 l/s
JUILLET	72 819 m³ 2 349 m³/j 27,19 l/s	161 521 m³ 5 210 m³/j 60,31 l/s	28 968 m³ 761 m³/j 5,60 l/s	49 073 m³ 1 583 m³/j 18,32 l/s	3 034 m³ 98 m³/j 1,13 l/s		153 265 m³ 4 944 m³/j 57,22 l/s
AOUT	66 311 m³ 2 139 m³/j 24,76 l/s	173 242 m³ 5 588 m³/j 64,68 l/s	30 936 m³ 713 m³/j 8,26 l/s	66 409 m³ 2 142 m³/j 24,79 l/s			142 208 m³ 4 587 m³/j 53,09 l/s
SEPTEMBRE	60 302 m³ 2 010 m³/j 23,26 l/s	116 381 m³ 3 879 m³/j 44,90 l/s	32 668 m³ 810 m³/j 9,38 l/s	22 200 m³ 740 m³/j 8,56 l/s			121 795 m³ 4 060 m³/j 46,98 l/s
OCTOBRE	48 395 m³ 1 561 m³/j 18,07 l/s	107 368 m³ 3 463 m³/j 40,09 l/s	31 983 m³ 854 m³/j 9,88 l/s	9 340 m³ 301 m³/j 3,49 l/s			114 440 m³ 3 692 m³/j 42,73 l/s
NOVEMBRE	47 081 m³ 1 569 m³/j 18,16 l/s	101 902 m³ 3 397 m³/j 39,31 l/s	33 422 m³ 782 m³/j 9,05 l/s	29 145 m³ 972 m³/j 11,24 l/s			86 416 m³ 2 881 m³/j 33,34 l/s
DECEMBRE	40 696 m³ 1 313 m³/j 15,19 l/s	91 541 m³ 2 953 m³/j 34,18 l/s	33 252 m³ 895 m³/j 10,36 l/s	3 456 m³ 111 m³/j 1,29 l/s			95 529 m³ 3 082 m³/j 35,67 l/s
TOTAL	617 013 m³ 1 690 m³/j 19,57 l/s	1 327 514 m³ 3 637 m³/j 42,10 l/s	330 712 m³ 792 m³/j 9,16 l/s	295 520 m³ 810 m³/j 9,37 l/s	12 779 m³ 35 m³/j 0,41 l/s	822 m³ 2 m³/j 0,03 l/s	1 307 160 m³ 3 581 m³/j 41,45 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m³/mois :

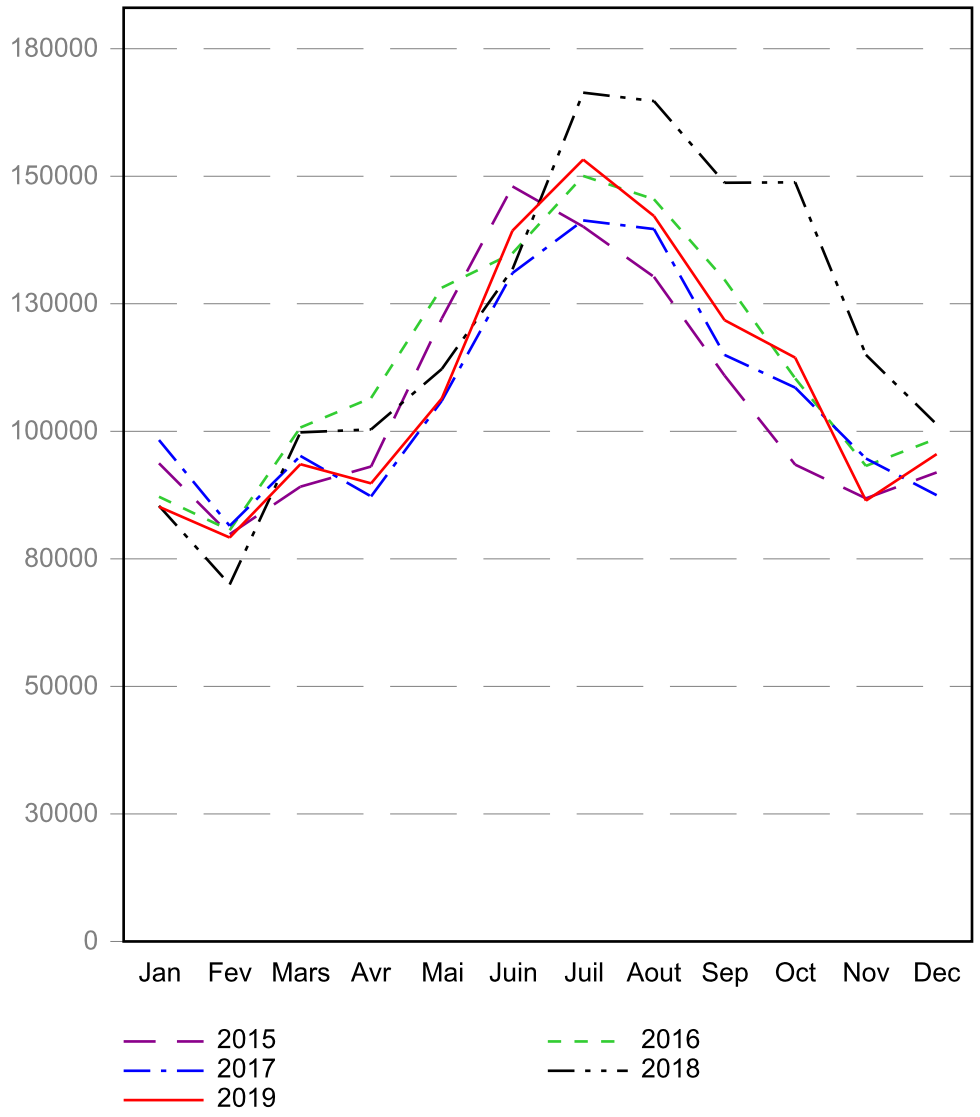

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Rendement

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	890 897	917 388	950 075	878 353	916 285
Valeur (2)	22 544	24 352	21 422	21 422	21 422
Valeur (3)	9 328	5 003	5 157	10 296	5 165
Valeur (4)	376 920	412 990	465 847	510 906	607 810
Valeur (5)	1 289 821	1 352 749	1 297 546	1 422 619	1 317 231
Valeur (6)	376 920	412 990	465 847	510 906	607 810
Résultat	**77,98**	**77,01**	**81,8**	**73,49**	**80,55**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Rendement (suite)

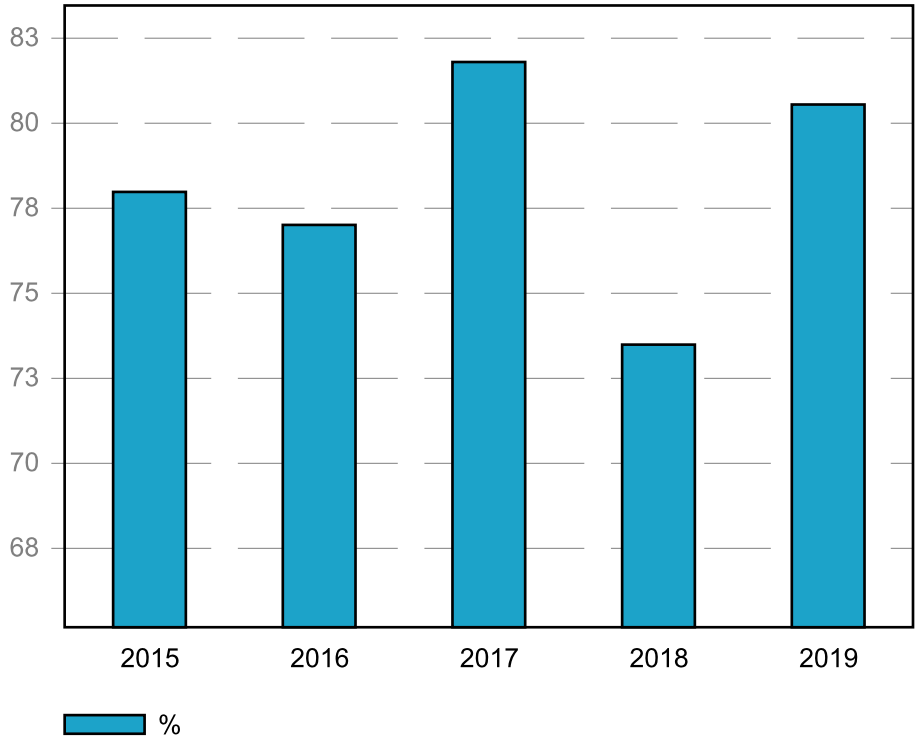

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Le calcul inclut les volumes qui transitent par le réseau, ceux achetés aux Barjaquets et vendus en gros (Berre et Lyondellbasell).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	890 897	917 388	950 075	878 353	916 285
Valeur (2)	376 920	412 990	465 847	510 906	607 810
Valeur (3)	1 289 821	1 352 749	1 297 546	1 422 619	1 317 231
Valeur (4)	376 920	412 990	465 847	510 906	607 810
Valeur (5)	81,984	82,055	82,195	82,67	82,436
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**13,33**	**14,54**	**11,58**	**18,04**	**13,33**

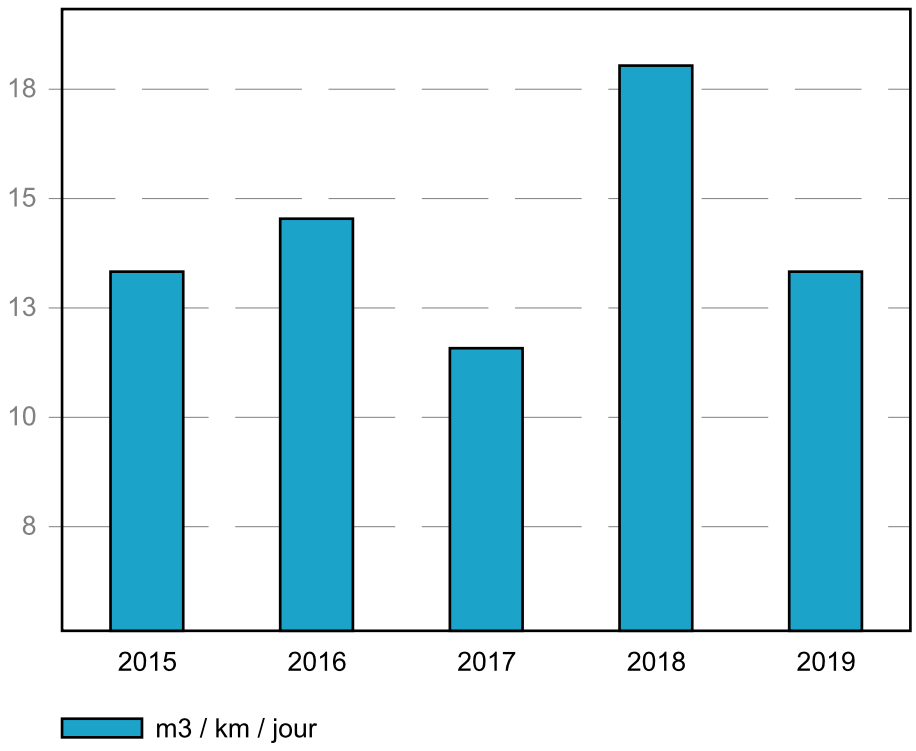

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	890 897	917 388	950 075	878 353	916 285
Valeur (2)	22 544	24 352	21 422	21 422	21 422
Valeur (3)	9 328	5 003	5 157	10 296	5 165
Valeur (4)	376 920	412 990	465 847	510 906	607 810
Valeur (5)	1 289 821	1 352 749	1 297 546	1 422 619	1 317 231
Valeur (6)	376 920	412 990	465 847	510 906	607 810
Valeur (7)	81,984	82,055	82,195	82,67	82,436
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**12,27**	**13,56**	**10,7**	**16,99**	**12,44**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

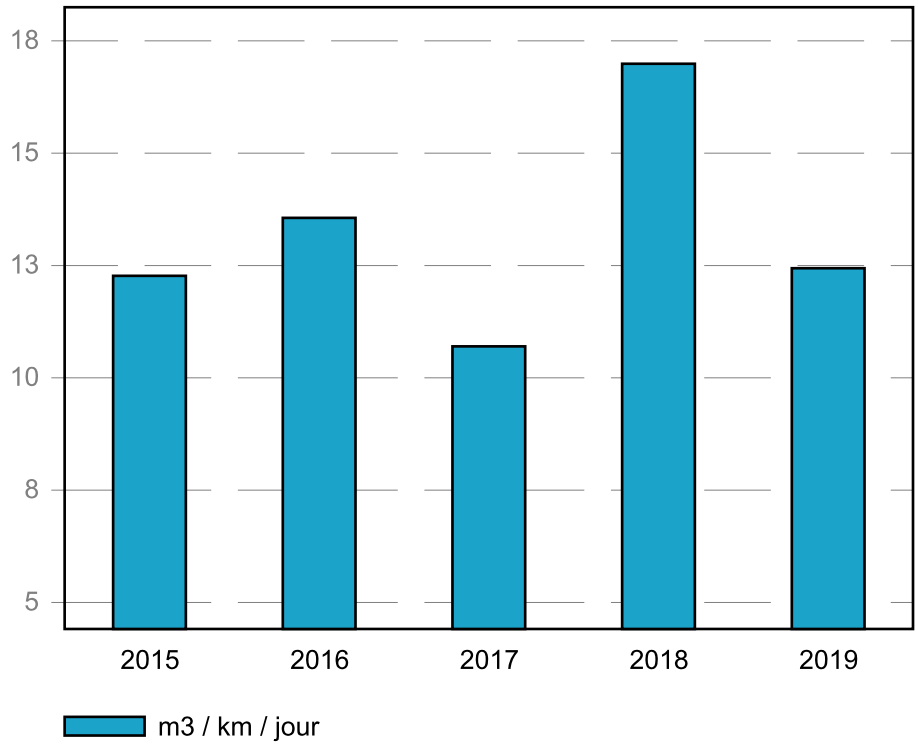

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	41	37	36	28	31
Valeur (2)	44	37	36	28	31
Résultat	**93,18**	**100**	**100**	**100**	**100**

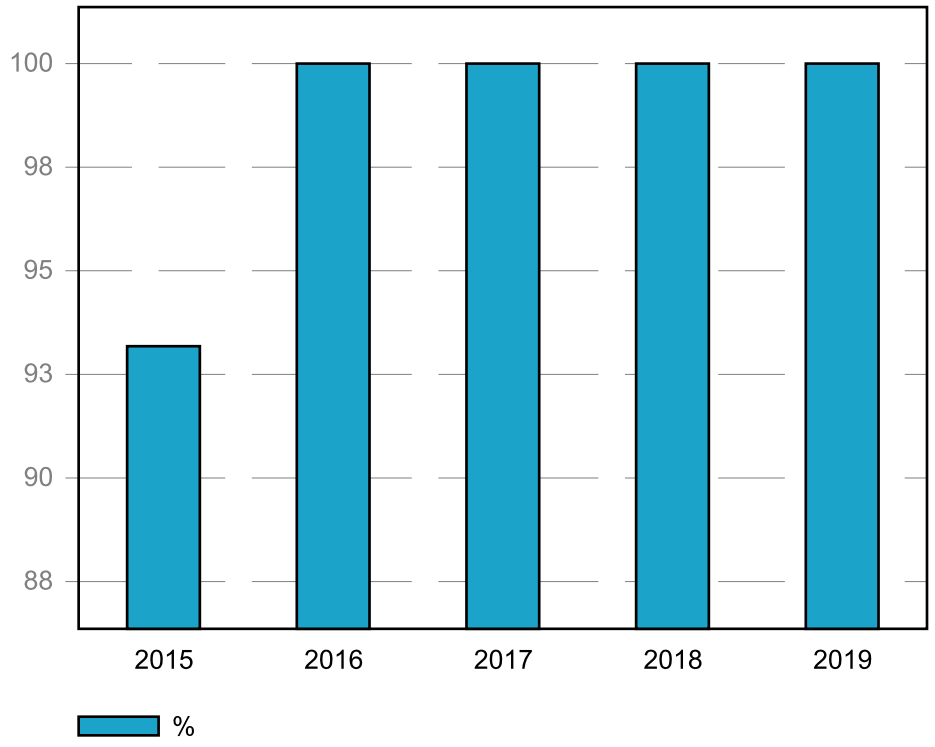

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	44	37	36	28	31
Valeur (2)	44	37	36	28	31
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

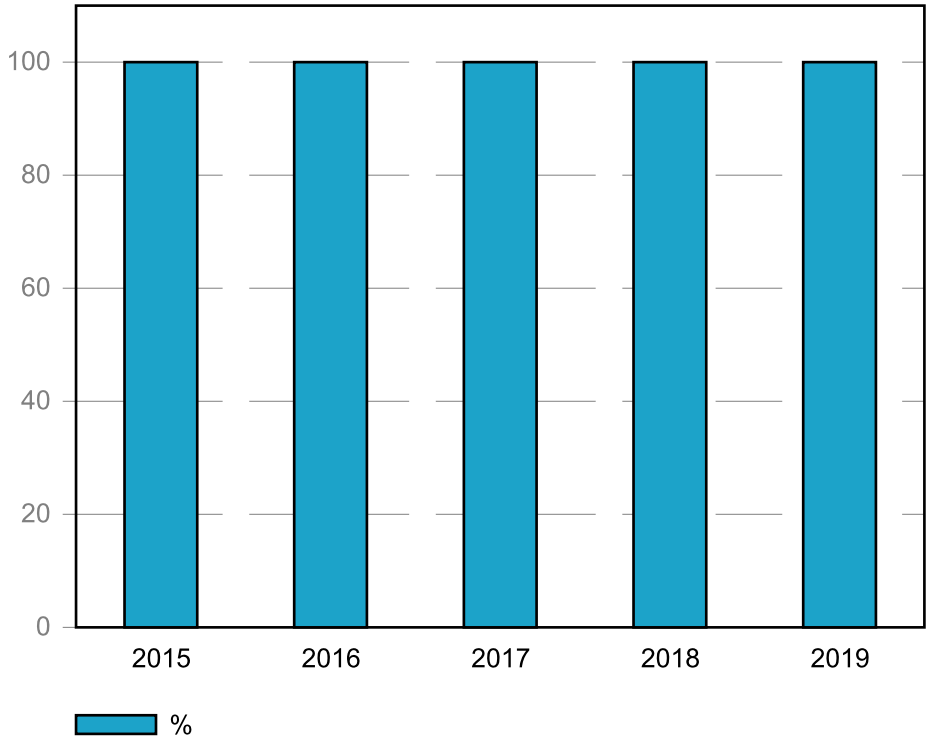

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Mise en conformité des dessertes de la voie avec 80ml de PEHD et reprise de 2 branchements	17 500	Impasse des Cigale V	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Sécurisation d'une conduite DN 300 mm acier fuyarde (4 fuites) en encorbellement sur la voie SNCF par une extension de 90 ml de réseau DN 300 mm	à définir	Montée des Pins / D20C	EXTENSION COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 150 ml de DN 51 mm	à définir	Rue des Oeillets	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 51 mm	à définir	Impasse de Poligny 3	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 110 ml de DN 40 mm	à définir	Impasse Cézanne 1	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 215 ml de DN 51 mm	à définir	Rue des Pervenches	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 80 mm	à définir	Rue des Jacinthes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 50 mm et de 20 ml de DN 60 mm	à définir	Rue de la Paix	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 210 ml de DN 51 mm et de 25 ml de DN 60 mm	à définir	Rue des Roses	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 32 mm et de 140 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Han Ryner	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 80 ml de DN 32 mm	à définir	Lotissement Mistral	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 51 mm	à définir	Rue des Iris	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 110 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 19050	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 51 mm	à définir	Impasse de Saint Bonnet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de Dn 32 mm	à définir	Lotissement Cuccia	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 110 ml de DN 51 mm	à définir	Impasse des Cigales 3	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm	à définir	Place des Figuières	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm	à définir	Impasse des Muriers II	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 60 ml de DN 32 mm	à définir	Rue de la Menthe	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 32 mm	à définir	Impasse des Pins 1	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 32 mm	à définir	Centre d'animation municipal	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 32 mm	à définir	Impasse des Tilleuls	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 170 ml de DN 40 mm	à définir	Lotissement l'Escaillon	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de Dn 40 mm	à définir	Impasse du Pas du Chasseur 1	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 32 mm	à définir	Passage des Fusains	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 110 ml de DN 40 mm	à définir	Impasse du Pas du Chasseur 3	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm	à définir	Place des Ormes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 90 ml de DN 32 mm	à définir	Chemins des Blés	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 40 ml de DN 51 mm	à définir	Quartier les Barjaquets	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 245 ml de DN 32 mm	à définir	Chemin du Vieux Bassin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 80 ml de DN 36 mm	à définir	Avenue René Cassin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 130 ml de DN 32 mm	à définir	Chemin des Faucounières	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm	à définir	Impasse de la Fidélité	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 95 ml de DN 32 mm et de 110 ml de DN 40 mm	à définir	Traverse d'Entrecasteau	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 51 mm	à définir	Impasse de Poligny 4	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 53 mm	à définir	Impasse Victor Hugo 1	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm	à définir	Impasse Parpaillons	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 60 ml de DN 32 mm	à définir	Rue du Languedoc	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 32 mm	à définir	Impasse Prégadiou	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 95 ml de DN 32 mm	à définir	Traverse de La Verveine	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 85 ml de DN 36 mm	à définir	Impasse René Cassin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm	à définir	Impasse Saint Exupéry	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 32 mm	à définir	Lotissement Blouvac	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 60 ml de DN 36 mm de 75 ml de DN 51 mm et de 25 ml de DN 150 mm	à définir	Rue du Fenouil	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 75 ml de DN 60 mm	à définir	Rue de Provence	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 60 ml de DN 80 mm	à définir	Rue des Glaïeuls	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse des Borys	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Chantebelle	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 35 ml de DN 40 mm	à définir	Propriété 19047	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 90 ml de DN 250 mm	à définir	Rue des Mimosas	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 60 mm et de 20 ml de DN 80 mm	à définir	Rue de la Convention	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 36 mm de 50 ml de DN 60 mm et de 10 ml de DN 80 mm	à définir	Rue des Borys	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 32 mm de 40 ml de DN 80 mm et de 120 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Lou Campas	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 60 ml de DN 36 mm et de 10 ml de DN 100 mm	à définir	Réservoir Incendie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 450ml de canalisation en Fonte Grise de dn 80mm et des branchements associés	205 000	Boulevard Frédéric Mistral	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 60 mm de 10 ml de DN 80 mm et de 75 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin du Mole de Rognac	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 355 ml de DN 32 mm et de 485 ml de DN 250 mm	à définir	Rue de La Sarriette	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 30ml de DN 32 mm et de 50 ml de DN 100 mm	à définir	Résidence Gros de Guien	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 32 mm et de 20 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement La Salamandre	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm et de 75 ml de DN 80 mm	à définir	Rue du Vent des Dames	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de Dn 32 mm et de 205 ml de DN 100 mm	à définir	Impasse de La Garrigue	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 32 mm de 185 ml de DN 50 mm de 10 ml de DN 60 mm et de 205 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Camille Desmoulins	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 245 ml de DN 60 mm et de 15 ml de DN 100 mm	à définir	Avenue des Acacias	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 60 mm et de 210 ml de DN 125 mm	à définir	Rue du 4 Septembre	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 80 mm et de 45 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissent L'Espigaou	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 80 mm de 180 ml de DN 100 mm et de 20 ml de DN 300 mm	à définir	ZI Rognac Nord	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 85 ml de DN 32 mm de 90 ml de DN 51 mm et de 15ml de DN 100 mm	à définir	Impasse de La Plantade 1	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 185ml de canalisation acier 60 mm par une Fonte de dn 150mm et branchements	75 000	Boulevard de la Libération	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 60 ml de canalisation DN 50 mm par une conduite DN 60 mm et reprises branchements rue des bleuets (3 fuites recensées)	15 000	Rue des Bleuets	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 70 ml de canalisation DN 50 mm par une conduite DN 60 mm et reprises branchements rue des géraniums (7 fuites recensées)	18 500	Rue des Géraniums	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 100 ml de canalisation DN 50 mm par une conduite DN 100 mm sur 80 ml et reprises branchements rue des Marguerites (9 fuites recensées - SDAEP renouvellement prioritaire)	28 000	Rue des Marguerites	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Maillage DN 60/100 par la pose de 10 ml de canalisation DN 60 mm rue des géraniums	6 200	Rue des Géraniums	EXTENSION COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 1000ml de Fonte Grise de dn 80mm et des branchements associés	450 000	CD 20 Route de Coudoux	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 75 ml de DN 32 mm et de 275 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin des Tamaris	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 32 mm de 10 ml de DN 36 mm de 165 ml de DN 100 mm et de 10 ml de DN 150 mm	à définir	Chemin du Puits de La Figuière	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 80 ml de Dn 200 mm et de 115 ml de DN 250 mm	à définir	Square La Bastianne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 63 mm de 90 ml de DN 80 mm et de 105 ml de DN 100 mm	à définir	SCI Les Borys	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement 70 ml de Dn 32 mm de 105 ml de DN 100 mm de 70 ml de DN 150 mm de 140 ml de DN 200 mm et de 80 ml de DN 300 mm	à définir	Autoroute A7	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 10 ml de DN 32 mm de 5 ml de DN 60 mm de 25 ml de DN 100 mm de 30 ml de DN 125 mm et de 630 ml de DN 150 mm	à définir	Avenue de Rokenhausen	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 45 ml de DN 32 mm de 40 ml de DN 200 mm et de 75 ml de DN 250 mm	à définir	Réservoir des Barjaquets	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 70 ml de DN 80 et de 140 ml de DN 100 mm	à définir	Boulevard des Jeunes	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 170 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse des Muriers III	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 15 ml de DN 32 mm de 25 ml de DN 36 mm de 15 ml de DN 60 mm de 10 ml de DN 80 mm de 40 ml de DN 100 mm de 315 ml de DN 125 mm et de 235 ml de DN 200 mm	à définir	Boulevard Charles Gounod	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 170 ml de DN 32 mm de 55 ml de DN 80 mm de 35 ml de DN 100 mm et de 10 ml de DN 150 mm	à définir	Lotissement Les Calades	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 55 ml de DN 32 mm et de 165 ml de DN 80 mm	à définir	Impasse Montaigne 2	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm et de 10 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Albert Camus	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 340 ml de DN 100 mm et de 145 ml de DN 150 mm	à définir	Avenue de Sarragousse	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 60 mm et de 190 ml de DN 125 mm	à définir	Avenue de Verdun	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 100 mm	à définir	Gymnase M Giraud	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 225 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de La Cascade	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 175 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de La Garrigue	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 115 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin des Malagas	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 470 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Pas du Chasseur	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 70 ml de DN 150 mm	à définir	Impasse Denis Papin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 255 ml de DN 100 mm	à définir	Rue du Clos Malaga	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 25 ml de DN 150 mm	à définir	Collège Commandant Cousteau	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 240 ml de DN 100 mm	à définir	Rue du Lavoir	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 80 ml de DN 100 mm	à définir	Propriété 19049	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 115 ml de DN 150 mm	à définir	Rue du Parc	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 160 ml de DN 100 mm	à définir	Rue du Thym	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 110 ml de DN 150 mm	à définir	Rue Jean Moulin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 210 ml de DN 150 mm	à définir	Impasse des Romarins 4	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 200 ml de DN 100 mm	à définir	Boulevard Gustave Courbet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 100 mm	à définir	Quartier Les Césaires	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 65 ml de DN 100 mm	à définir	Impasse Gounod	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 85 ml de DN 100 mm	à définir	Impasse des Oliviers 1	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 120 ml de DN 100 mm	à définir	Avenue Gustave Eiffel	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 70 ml de DN 100 mm	à définir	Place Lou Mistraou	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 20 ml de DN 100 mm	à définir	Place de La Liberté	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Optimisation des champs de pression sur l'étage des Barjaquets pompé par l'installation de 2 stabilisateurs de pression et de 2 vannes (Op SDAEP R.ROG.09)	75 000	Etage Barjaquet Pompé	NOUVEL OUVRAGE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	RÉSEAU	3	Renouvellement de 1500ml de Fonte Grise de dn 80mm et des branchements associés	675 000	CD 30 Route de Coudoux	RENOUV COLLECTIVITE
COLLECTIVITE	PRODUCTION	2	Automatisation du poste de livraison du canal de Provence en entrée de station par l'installation d'une vanne motorisée régulée.	25 000	Filtration des Bassins	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	SECURISATION	2	Effectuer des travaux d'étanchéité sur le toit du réservoir	à définir	Réservoir du petit Vacon	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	GENIE CIVIL	2	Effectuer des travaux d'étanchéité du mur (traitement des venues d'eau)	à définir	Pompage de la Plantade	NOUVEL OUVRAGE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13. Commune de Saint Chamas

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 395

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 399

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 403

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 405

ANALYSE DE LA QUALITÉ 417

TRAVAUX À PRÉVOIR 421

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **8 418** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 2 912 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La collectivité co-contractante ne dispose pas de station de traitement.
L'alimentation de la commune de St Chamas se fait à partir de la commune de Miramas.

Nombre de réservoirs

Il existe **1** réservoir :
➔ réservoir du Baou (1 cuve 2 500 m³)

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 35,657 km.

Nombre de stations de pompage

La collectivité ne dispose pas de station de pompage sur son terroire.

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 702 474 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

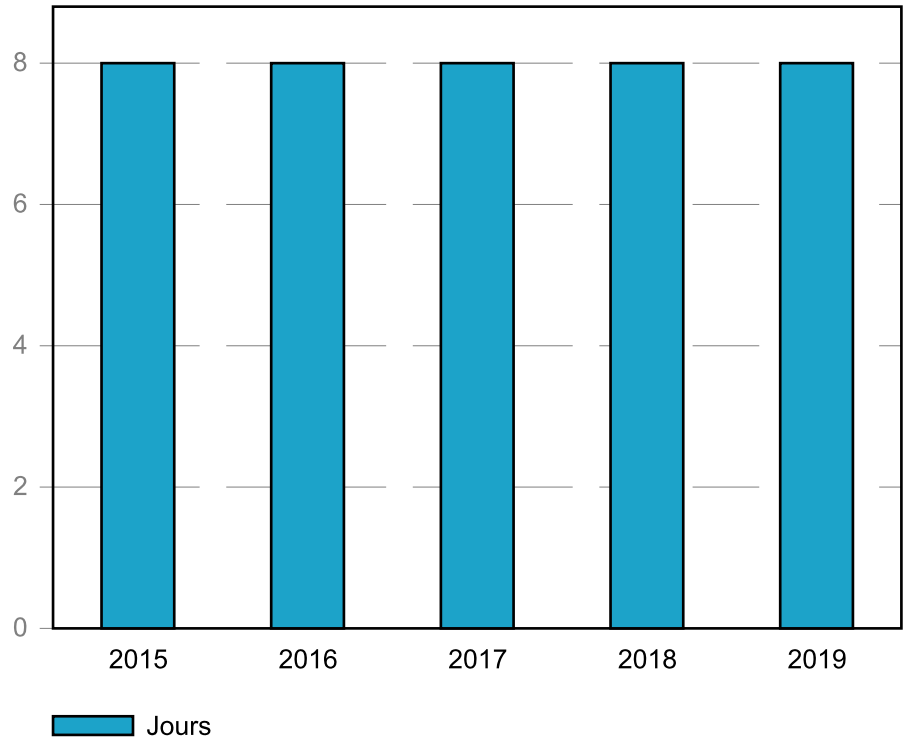

Commentaire :

article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (suite)

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Commentaire :

B4 : Positionnement sur SIG en coordonnées Lambert3 C2 - C4 : Le renouvellement des canalisations et des branchements est à la charge de la Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement du réseau est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	11	6	10	5	7
Valeur (2)		2 838	2 848	2 874	2 912
Résultat	**3,93**	**2,11**	**3,51**	**1,74**	**2,4**

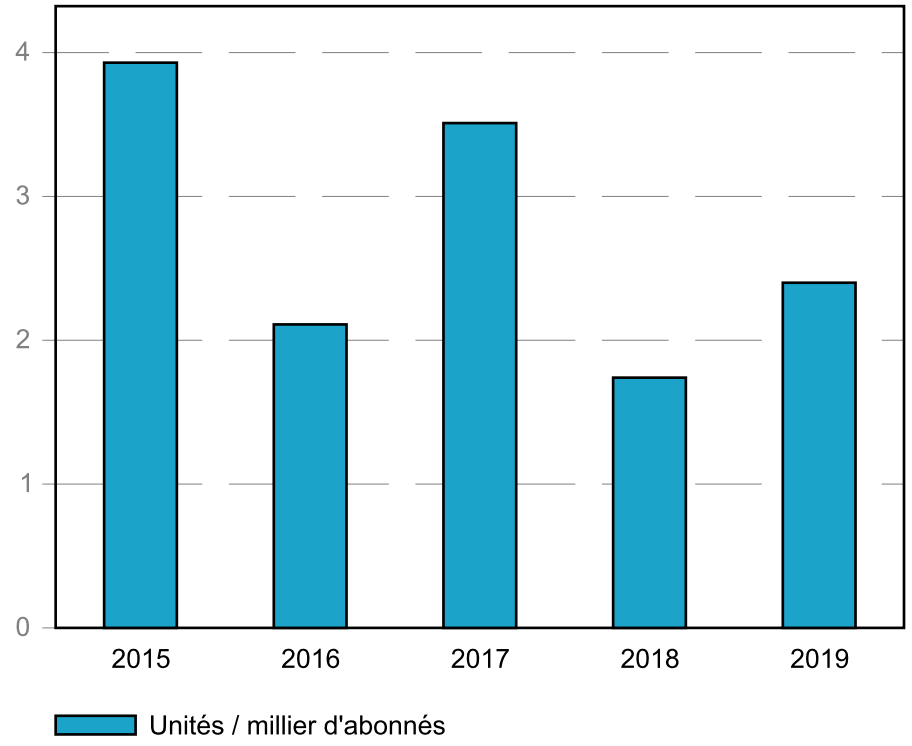

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	361 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	35,657 km
Rendement du réseau de distribution	68,09 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	17,23 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	35,657 Km
Longueur des branchements	15.184 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	50.841 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	8
sur branchements	14
Nombre total de fuites réparées	22
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	28
Renouvellements	17
Déposes (résiliations)	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	708104 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	708104 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 24 juin au 1 juillet 2019)	18513 m³ 30.61 L/s
Semaine mini. (du 4 au 11 mars 2019)	11483 m³ 18.98 L/s
Jour maxi. estimé :	2644 m³
Capacité de stockage :	2 500 m³
Autonomie de consommation:	22 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

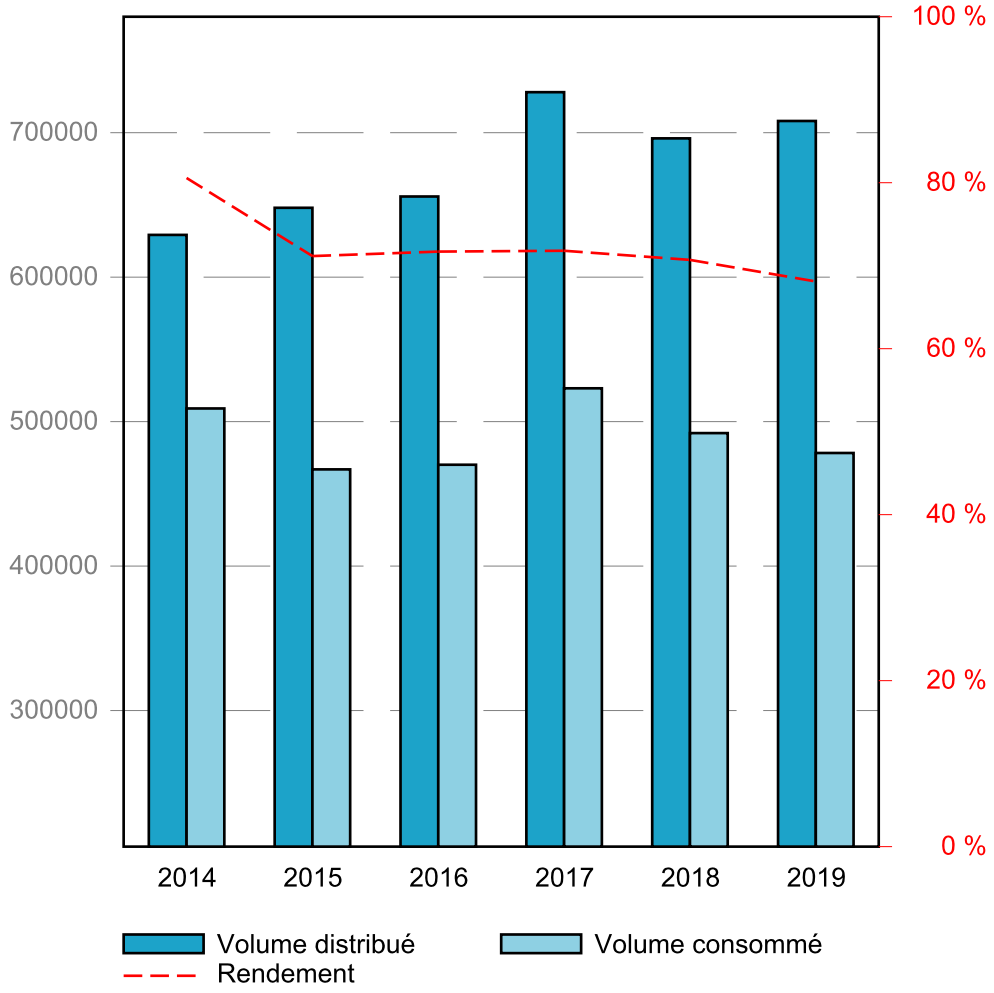

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	Ressources Locales
JANVIER	55 895 m³ 1 803 m³/j 20,87 l/s
FEVRIER	50 589 m³ 1 807 m³/j 20,91 l/s
MARS	56 627 m³ 1 827 m³/j 21,14 l/s
AVRIL	53 573 m³ 1 786 m³/j 20,67 l/s
MAI	59 568 m³ 1 922 m³/j 22,24 l/s
JUIN	68 696 m³ 2 290 m³/j 26,50 l/s
JUILLET	72 704 m³ 2 345 m³/j 27,14 l/s
AOUT	65 488 m³ 2 113 m³/j 24,45 l/s
SEPTEMBRE	60 299 m³ 2 010 m³/j 23,26 l/s
OCTOBRE	55 341 m³ 1 785 m³/j 20,66 l/s
NOVEMBRE	54 059 m³ 1 802 m³/j 20,86 l/s
DECEMBRE	55 265 m³ 1 783 m³/j 20,63 l/s
TOTAL	708 104 m³ 1 940 m³/j 22,45 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Comparaison des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

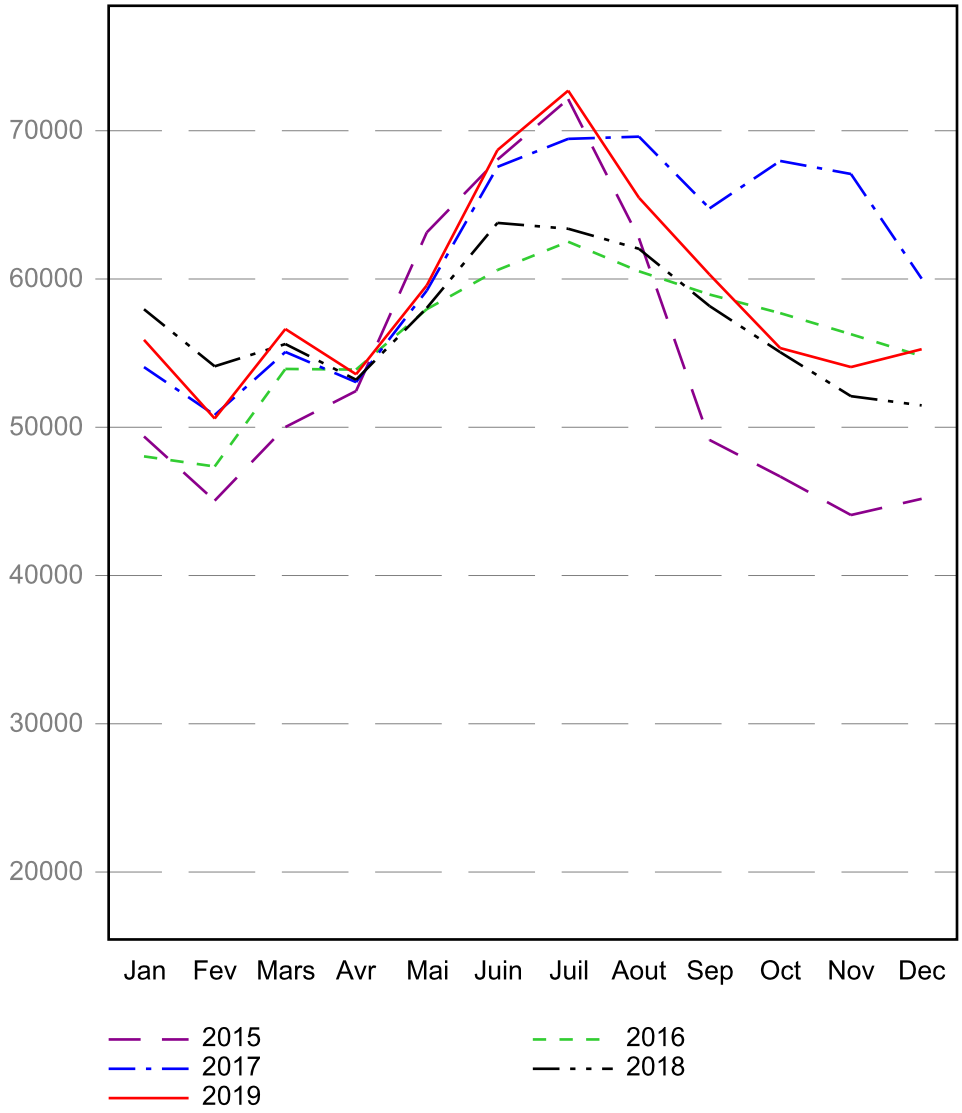

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	452 215	453 805	506 500	475 430	461 891
Valeur (2)	13 371	14 645	14 785	14 785	14 785
Valeur (3)	1 337	1 701	1 775	1 836	1 617
Valeur (4)					
Valeur (5)	0				
Valeur (6)	656 118	655 826	728 044	696 070	702 474
Résultat	**71,16**	**71,69**	**71,84**	**70,69**	**68,09**

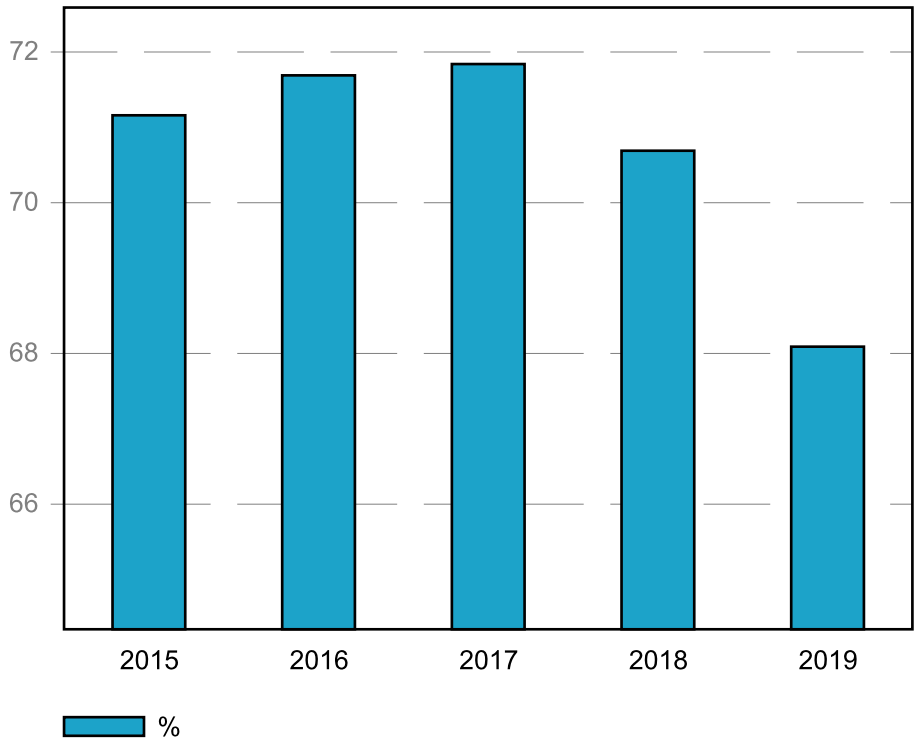

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	452 215	453 805	506 500	475 430	461 891
Valeur (2)					
Valeur (3)	0				
Valeur (4)	656 118	655 826	728 044	696 070	702 474
Valeur (5)	35,023	35,133	35,498	35,632	35,657
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**15,95**	**15,75**	**17,1**	**16,96**	**18,49**

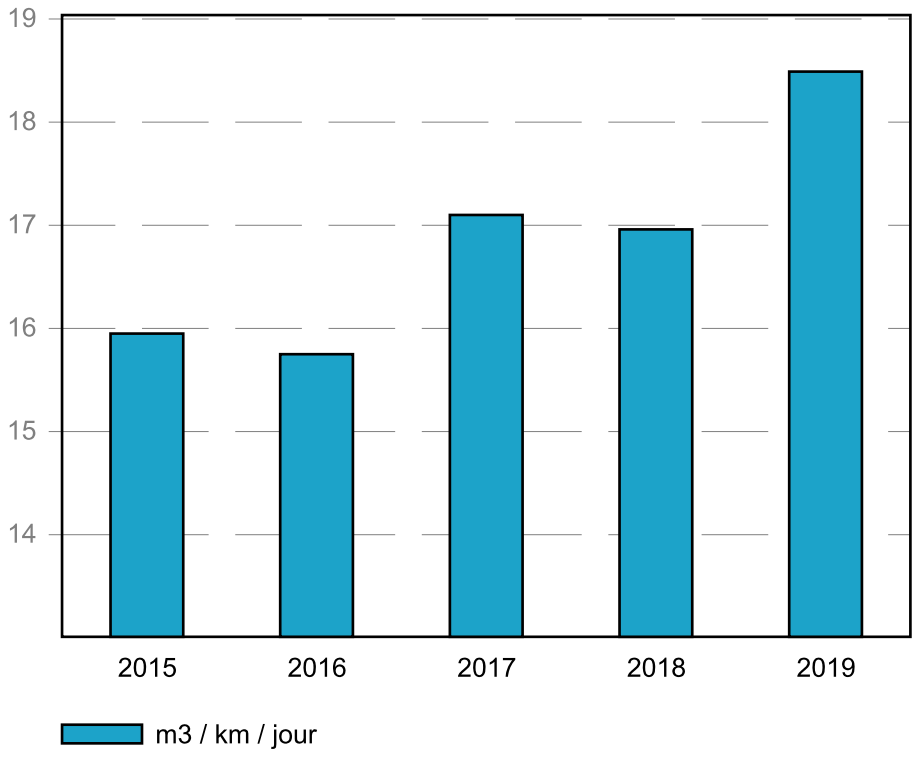

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	452 215	453 805	506 500	475 430	461 891
Valeur (2)	13 371	14 645	14 785	14 785	14 785
Valeur (3)	1 337	1 701	1 775	1 836	1 617
Valeur (4)					
Valeur (5)	0				
Valeur (6)	656 118	655 826	728 044	696 070	702 474
Valeur (7)	35,023	35,133	35,498	35,632	35,657
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**14,8**	**14,48**	**15,82**	**15,69**	**17,23**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

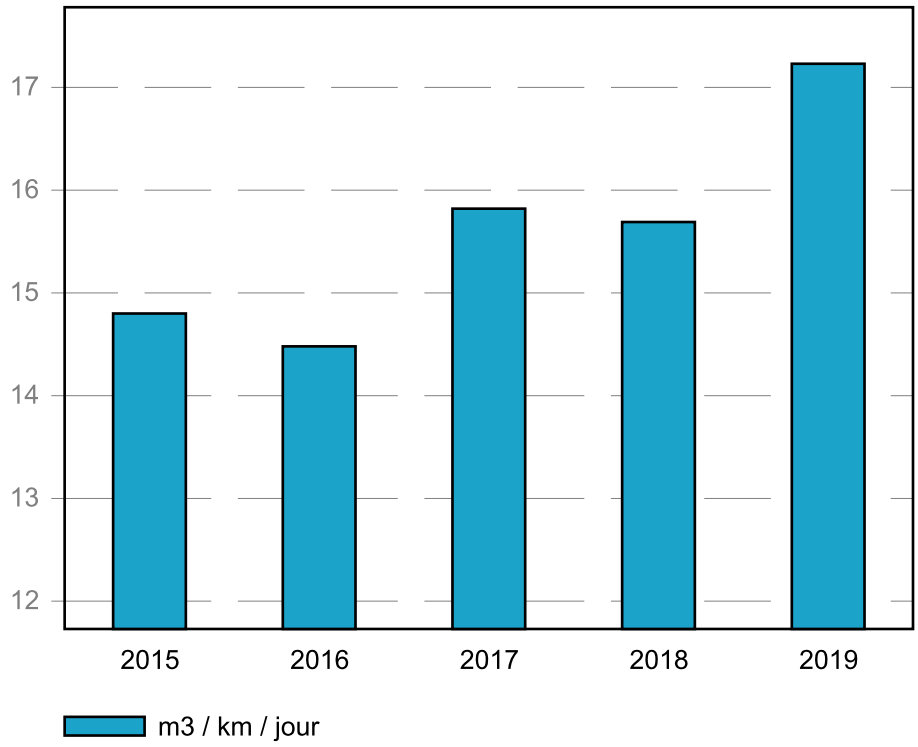

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	15	15	15	14	16
Valeur (2)	15	15	15	14	16
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

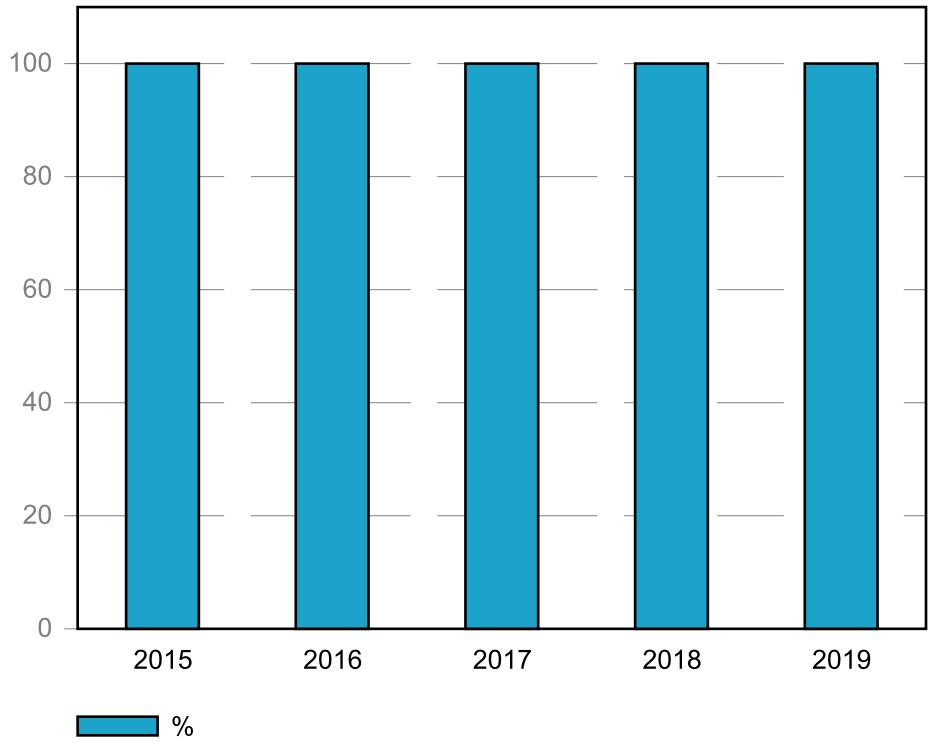

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	15	15	15	14	16
Valeur (2)	15	15	15	14	16
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

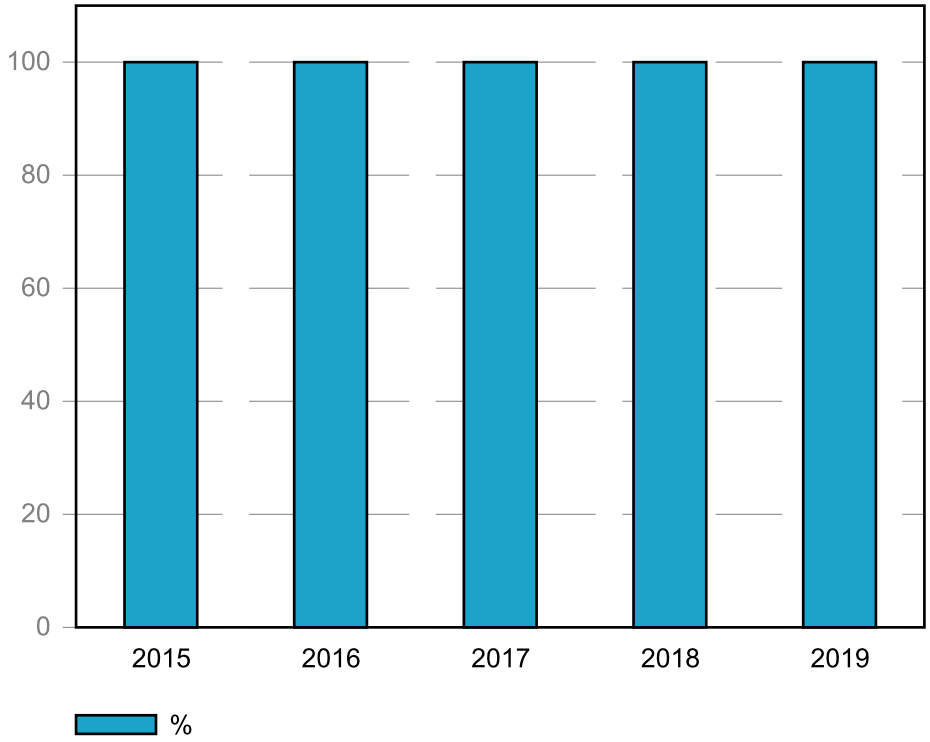

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHEMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Mise en place d'un débitmètre électromagnétique à passage direct sur la distribution du réservoir du Baou et restructuration des conduites	à définir	Réservoir du Baou	
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 85 ml de DN 51 mm	à définir	Rue Louis Blanc	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 20 ml de DN 32 mm de 85 ml de DN 51 mm et de 70 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Lafayette	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 135ml de conduite Polyéthylène basse densité 51/63 par une fonte 100mm et branchements associés	69 500	Rue Mirabeau	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 95 ml de DN 32 mm	à définir	Place de La Sente	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 80 ml de DN 50 mm	à définir	Montée des Pénitents	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 51 mm et de 25 ml de DN 100 mm	à définir	Place du Champs de Mars	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm	à définir	Lotissement Heyraud	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm	à définir	Rue du Moulin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 32 mm	à définir	Passage Saint Léger	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 32 mm	à définir	Lotissement Lou Prado	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 60 ml Poly. 51/63 mm par Fonte DN 60 mm et branchements associés	15 000	Rue Ardisson (Rue A Fabre et Pce de la République)	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm	à définir	Rue des Frères Gastaing	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 40 ml de DN 51 mm	à définir	Rue Denfert	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 150 ml de DN 32 mm	à définir	Chemin de Canteperdrix	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 80 ml de DN 51 mm	à définir	Rue du 4 Septembre	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 65 ml de DN 32 mm	à définir	Rue des Oliviers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 51 mm	à définir	Propriété 19061	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 15 ml de DN 32 mm	à définir	Rue du Barry	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 19066	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm	à définir	Rue Etroite	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 170 ml de DN 36 mm	à définir	Impasse Jacques Prévert	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm	à définir	Rue Jean Jacques Rousseau	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 105 ml de DN 32 mm	à définir	Chemin des Ecureuils	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 55 ml de DN 32 mm	à définir	Rue de L'Enclos	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 36 mm	à définir	Propriété 19068	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 40 ml de DN 51 mm	à définir	Rue Molière	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm	à définir	Rue Courbet	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 20 ml de DN 32 mm	à définir	Place Saint Pierre	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 315 ml de DN 32 mm de 45 ml de DN 36 mm et de 55 ml de DN 60 mm	à définir	Chemin de Journet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm et de 55 ml de DN 80 mm	à définir	Impasse des Souchets	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 5 ml de DN 32 mm et de 60 ml de DN 80 mm	à définir	Rue des Ormeaux	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 60 ml de DN 32 mm et de 135 ml de DN 60 mm	à définir	Rue des Ferrages	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm et de 75 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Victor Ferrie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm de 65 ml de DN 60 mm et de 60 ml de DN 80 mm	à définir	Chemin de La Frégate	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 50 mm et de 230 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Alphone Daudet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 105 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Les Hauts de Saint Léger	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 65 ml de DN 60 mm	à définir	Rue des Saules	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Les Bastides de L'Ermitage	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 60 mm	à définir	Place des Cols Verts	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 105 ml de DN 80 mm	à définir	Impasse Jean Giono	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 80 mm	à définir	Place des Vanneaux	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 60 mm et de 45 ml de DN 80 mm	à définir	Rue des Aubépines	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 125 ml de DN 60 mm	à définir	Propriété 19067	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 95 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Les Bastides d'Embarben	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 140 ml de DN 60 mm	à définir	Voie sans nom 19064	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 60 mm et de 65 ml de DN 80 mm	à définir	Rue des Tilleuils	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Dufour	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse des Mouettes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse des Pluviers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 55 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Les Jardins du Loir	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 60 mm	à définir	Rue des Acacias	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm de 65 ml de DN 51 mm et de 150 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Le Flavien	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 150 ml de DN 80 mm et de 35 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de La Tramontane	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm de 75 ml de DN 60 mm de 110 ml de DN 80 mm et de 50 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement La Digue	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 40 ml de DN 32 mm de 55 ml de DN 60 mm de 65 ml de DN 80 mm et de 180 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement La Veiranne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm de 110 ml de DN 60 mm et de 30 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Les Hauts d'Embarben	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 60 ml de DN 60 mm et de 10 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Les Magnolias	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm de 70 ml de DN 80 mm et de 40 ml de DN 100 mm	à définir	Rue des Pins	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 32 mm de 15 ml de DN 80 mm et de 180 ml de DN 100 mm	à définir	Rue des Chênes verts	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 60 ml de DN 51 mm et de 20 ml de DN 100 mm	à définir	Rue des Tamaris	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 60 ml de DN 60 mm et de 60 ml de DN 150 mm	à définir	Lotissement Les Hauts de Castellamare	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 60 mm et de 10 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Le Hameau d'Embarben	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 245 ml de DN 25 mm de 95 ml de DN 36 mm de 10 ml de DN 60 mm et de 465 ml de DN 100 mm	à définir	Route de La Gare	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 32mm de 15 ml de DN 80 mm et de 85 ml de DN 150 mm	à définir	Rue des Foulques	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 50ml Poly. 51/63mm par Fonte en 100 mm et branchements associés	17 000	Rue Augustin Fabre (Rue H. Ardisson et Pce de la République)	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 15 ml de PE 51/63mm fuyard par Fonte en 60 mm et branchements associés	7 800	Rue des Halles	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 70ml de Fonte Grise et 60ml de Poly. 51/63mm par Fonte en 100 mm et branchements associés	57 500	Rue de la Fraternité	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 51 mm et de 90 ml de DN 150 mm	à définir	Rue Gambetta	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 60 ml de DN 32 mm et de 105 ml de DN 100 mm	à définir	Cité Sacogibor	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 32 mm et de 80 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Marceau Gauthier	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm et de 45 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Les Portes de L'Etang	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 85 ml de DN 32 mm de 65 ml de DN 80 mm de 80 ml de DN 100 mm et de 30 ml de DN 150 mm	à définir	Lotissement Le Clos du Loir	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 32 mm et de 85 ml de DN 250 mm	à définir	Rue Rouget de L'Isle	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 40 ml de DN 51 mm de 305 ml de DN 80 mm de 135 ml de DN 100 mm et de 65 ml de DN 150 mm	à définir	Lotissement Le Pont Flavien	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Renouvellement de 450ml (env.) de Polyéthylène basse densité par du PEHD 110mm et branchements associés (le long de la CD10)	110 000	CD10	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Renouvellement de 120ml de Polyéthylène 51/63mm par une Fonte DN 100mm, maillage et branchements	34 000	Ecole Casanova	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Sécurisation et limitation des arrêts d'eau par la pose de 10 vannes de sectionnement (SDAEP Op R.SCH.09)	37 000	Divers emplacements	NOUVEL OUVRAGE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Pour mémoire - Phase 1 : Renouvellement de la conduite d'adduction (350 ml de DN 300 mm) au réservoir du Baou (SDAEP Op R.SCH.08.Ph1)	410 000	Divers emplacements	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Pour mémoire - Phase 2 : Renouvellement de la conduite (820 ml) de distribution du réservoir du Baou (SDAEP Op R.SCH.08.Ph2)	573 000	Divers emplacements	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	STATIONS	1	Mise en place d'une chloration relais pour assurer un minimum de 0.3mg/L en sortie de réservoir du Baou	12 500	Réservoir du Baou	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	STATIONS	1	Création d'un secours total de la commune	à définir	commune de Saint chamas	NOUVEL OUVRAGE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	STATIONS	1	Réfection du génie civil du réservoir du Baou	à définir	Réservoir du Baou	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

14. Commune de Salon de Provence

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 431

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 433

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 437

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 439

ANALYSE DE LA QUALITÉ 451

TRAVAUX À PRÉVOIR 455

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **45 574** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 11 025 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La collectivité co-contractante dispose de **2** stations de production d'eau potable : la station de traitement des Aubes et le forage de la ZA de la Crau

Nombre de réservoirs

Il existe 2 réservoirs :

- ➔ Le réservoir des Magatis, d'une capacité totale de 7 500 m^3 (3 cuves de 2 500 m^3), situé en tête du réseau de distribution de l'Etage Bas ;
- ➔ Le réservoir de la Pastorale, d'une capacité totale de 9 000 m^3 (2 cuves de 2 000 m^3 et une de 5 000 m^3), situé en tête du réseau de distribution de l'Etage Haut.

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 178,953 km.

Nombre de stations de pompage

Il existe **1** station de pompage : le surpresseur de Sainte Madeleine.

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 3 953 043 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

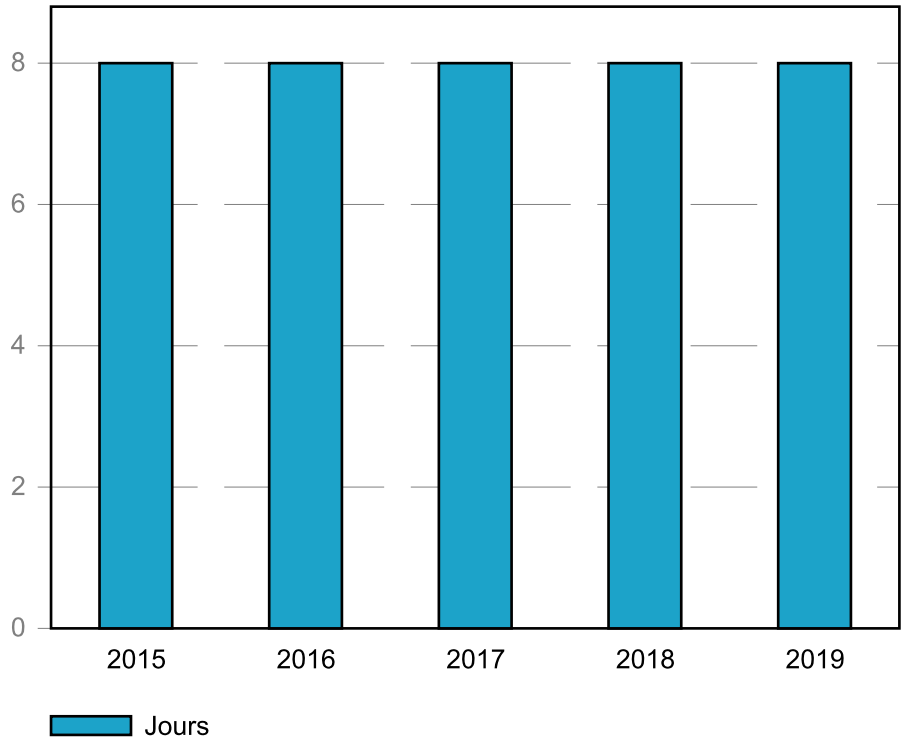

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Commentaire :

B4 : Pas de notion de plan cadastral, positionnement sur SIG en coordonnées Lambert3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement du réseau est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	13	24	26	17	16
Valeur (2)		10 705	10 740	10 880	11 025
Résultat	**1,24**	**2,24**	**2,42**	**1,56**	**1,45**

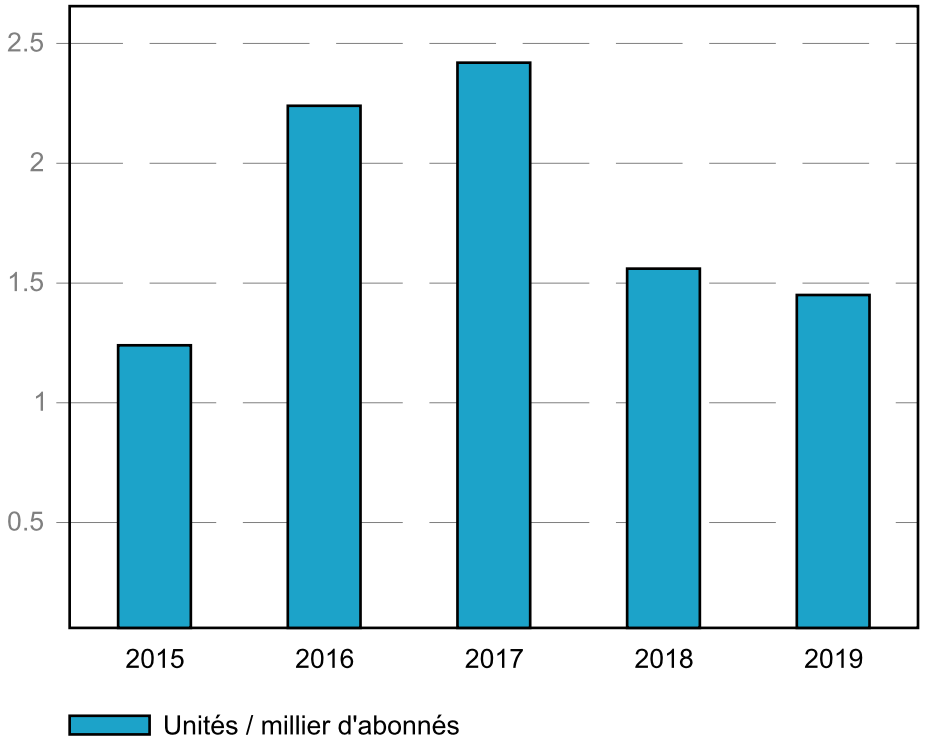

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	364 j

Rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	178,953 km
Rendement du réseau de distribution	79,27 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	12,55 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution	178.953 Km
Longueur des branchements	48.27 Km
Longueur totale du réseau de distribution	227.223 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	28
sur branchements	26
Nombre total de fuites réparées	**54**
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	236
Renouvellements	123
Déposes (résiliations)	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	4657578 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	711093 m³
Volume distribué (P-P1)	3946485 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. du 23 au 30 juillet 2018	101411 m³ 167.67 L/s
Semaine mini. du 4 au 11 mars 2019	63302 m³ 104.6 L/s
Jour maxi estimé :	14487 m³
Autonomie de consommation :	27 h
Jour mini estimé :	9043 m³
Autonomie de consommation :	43 h
capacité de stockage	16500 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

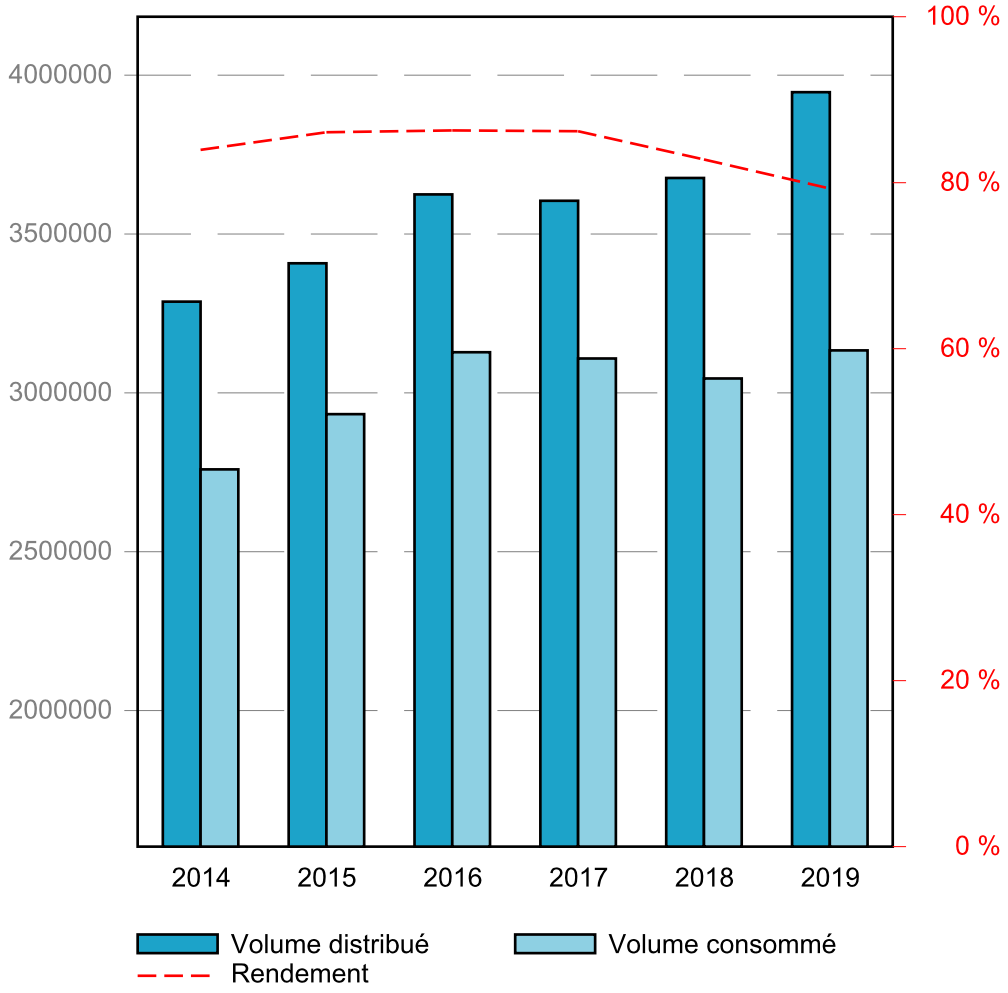

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués (suite)

	CANAL DE CRAPONNE	FORAGE DE LA CRAU	Total
JANVIER	192 361 m³ 6 205 m³/j 71,82 l/s	120 623 m³ 3 891 m³/j 45,04 l/s	312 984 m³ 10 096 m³/j 116,85 l/s
FEVRIER	167 665 m³ 5 988 m³/j 69,31 l/s	110 393 m³ 3 943 m³/j 45,63 l/s	278 058 m³ 9 931 m³/j 114,94 l/s
MARS	173 505 m³ 5 597 m³/j 64,78 l/s	135 735 m³ 4 379 m³/j 50,68 l/s	309 240 m³ 9 975 m³/j 115,46 l/s
AVRIL	178 848 m³ 5 962 m³/j 69,00 l/s	130 066 m³ 4 336 m³/j 50,18 l/s	308 914 m³ 10 297 m³/j 119,18 l/s
MAI	205 916 m³ 6 642 m³/j 76,88 l/s	164 294 m³ 5 300 m³/j 61,34 l/s	370 210 m³ 11 942 m³/j 138,22 l/s
JUIN	230 760 m³ 7 692 m³/j 89,03 l/s	120 948 m³ 4 032 m³/j 46,66 l/s	351 708 m³ 11 724 m³/j 135,69 l/s
JUILLET	235 687 m³ 7 603 m³/j 88,00 l/s	151 118 m³ 4 875 m³/j 56,42 l/s	386 805 m³ 12 478 m³/j 144,42 l/s
AOUT	241 387 m³ 7 787 m³/j 90,12 l/s	129 392 m³ 4 174 m³/j 48,31 l/s	370 779 m³ 11 961 m³/j 138,43 l/s
SEPTEMBRE	199 875 m³ 6 663 m³/j 77,11 l/s	139 942 m³ 4 665 m³/j 53,99 l/s	339 817 m³ 11 327 m³/j 131,10 l/s
OCTOBRE	215 013 m³ 6 936 m³/j 80,28 l/s	111 628 m³ 3 601 m³/j 41,68 l/s	326 641 m³ 10 537 m³/j 121,95 l/s
NOVEMBRE	194 160 m³ 6 472 m³/j 74,91 l/s	98 201 m³ 3 273 m³/j 37,89 l/s	292 361 m³ 9 745 m³/j 112,79 l/s
DECEMBRE	163 535 m³ 5 275 m³/j 61,06 l/s	135 433 m³ 4 369 m³/j 50,56 l/s	298 968 m³ 9 644 m³/j 111,62 l/s
TOTAL	2 398 712 m³ 6 572 m³/j 76,06 l/s	1 547 773 m³ 4 240 m³/j 49,08 l/s	3 946 485 m³ 10 812 m³/j 125,14 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Comparaison des volumes mensuels distribués en m³/mois :

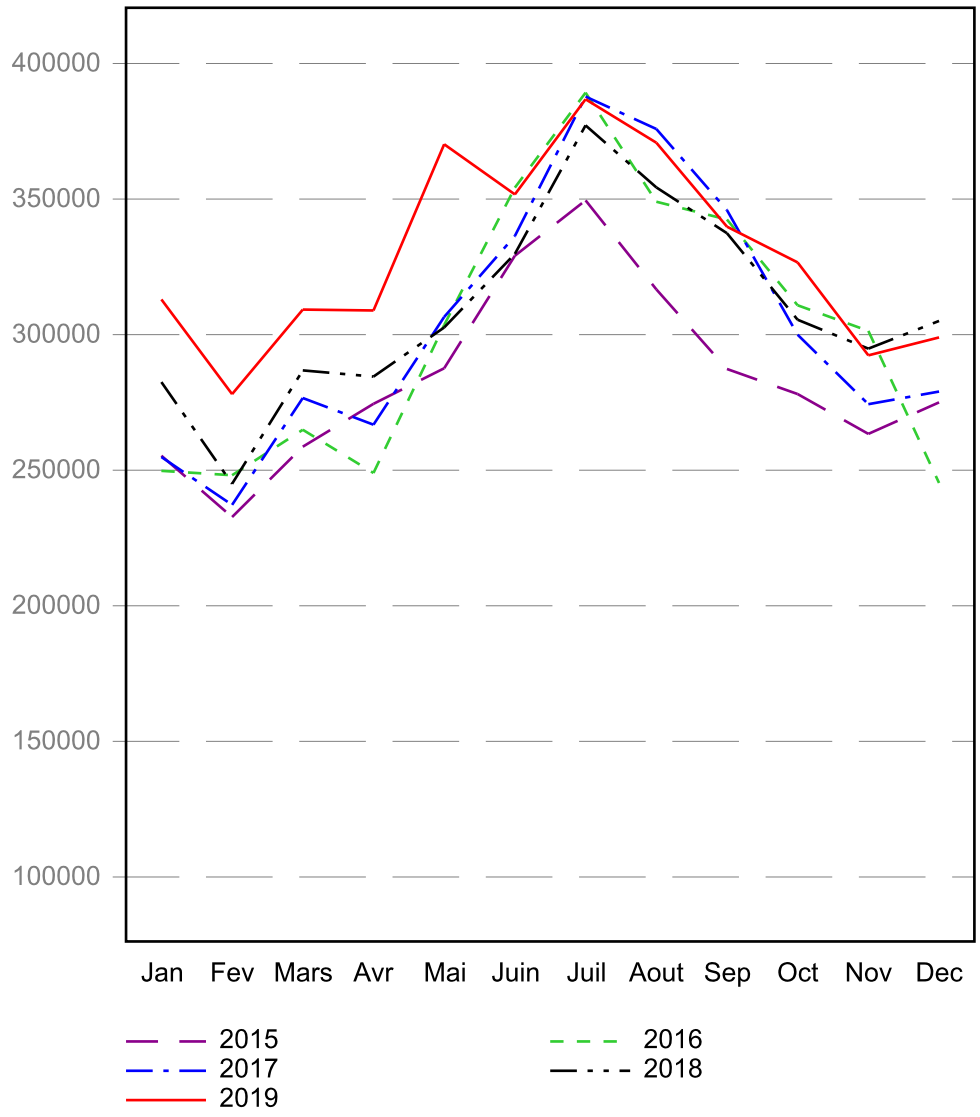

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2 848 318	3 022 892	3 031 372	2 952 474	3 058 219
Valeur (2)	60 793	59 041	59 091	59 091	59 091
Valeur (3)	23 894	46 410	17 735	33 738	16 292
Valeur (4)					
Valeur (5)	3 407 334	3 624 689	3 604 640	3 676 422	3 953 043
Valeur (6)		0	0	0	
Résultat	**86,08**	**86,31**	**86,23**	**82,83**	**79,27**

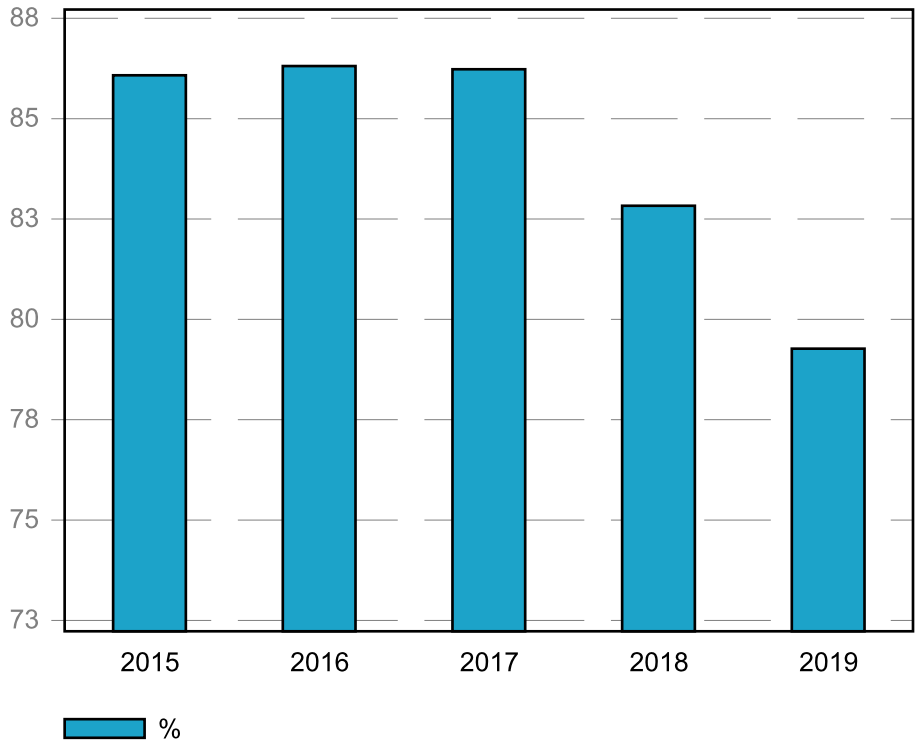

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2 848 318	3 022 892	3 031 372	2 952 474	3 058 219
Valeur (2)					
Valeur (3)	3 407 334	3 624 689	3 604 640	3 676 422	3 953 043
Valeur (4)		0	0	0	
Valeur (5)	168,134	169,975	172,092	174,43	178,953
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**9,11**	**9,7**	**9,13**	**11,37**	**13,7**

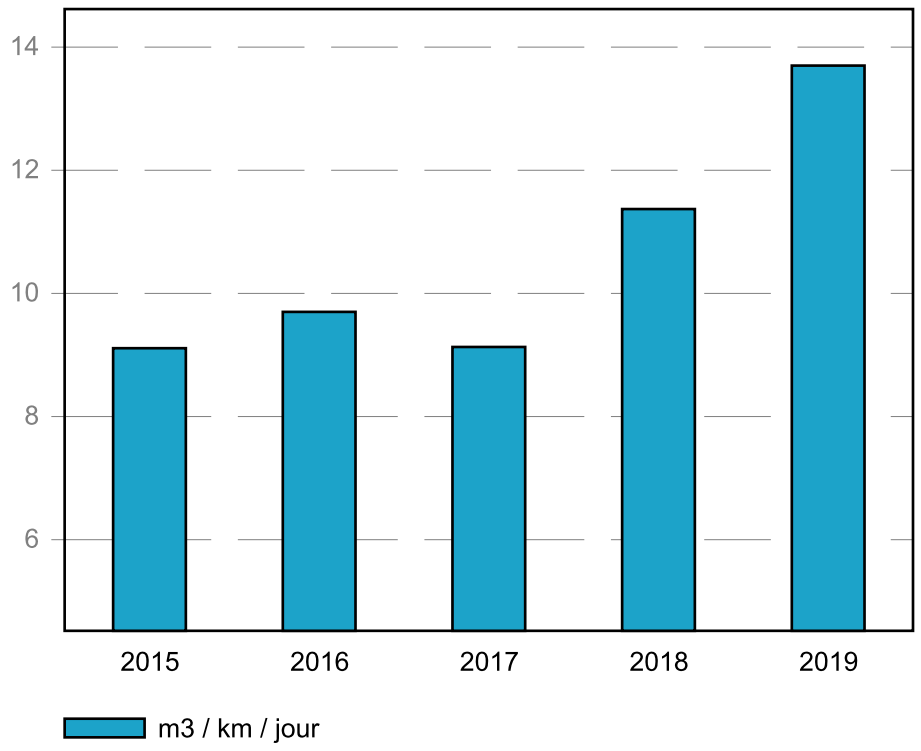

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2 848 318	3 022 892	3 031 372	2 952 474	3 058 219
Valeur (2)	60 793	59 041	59 091	59 091	59 091
Valeur (3)	23 894	46 410	17 735	33 738	16 292
Valeur (4)					
Valeur (5)	3 407 334	3 624 689	3 604 640	3 676 422	3 953 043
Valeur (6)		0	0	0	
Valeur (7)	168,134	169,975	172,092	174,43	178,953
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**7,73**	**8**	**7,9**	**9,91**	**12,55**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

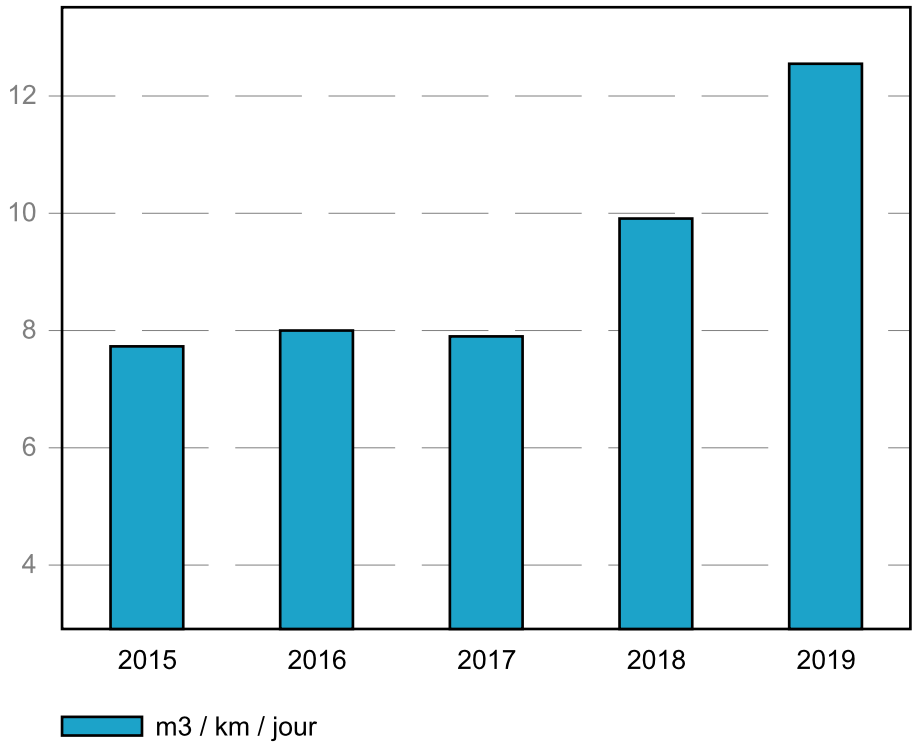

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	56	56	67	60	64
Résultat	**56**	**56**	**67**	**60**	**64**

Commentaire :

Forage de la Crau (39%) et Forage des Aubes (61%) du volume distribué en 2019

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	90	92	100	88	103
Valeur (2)	91	92	100	88	103
Résultat	**98,9**	**100**	**100**	**100**	**100**

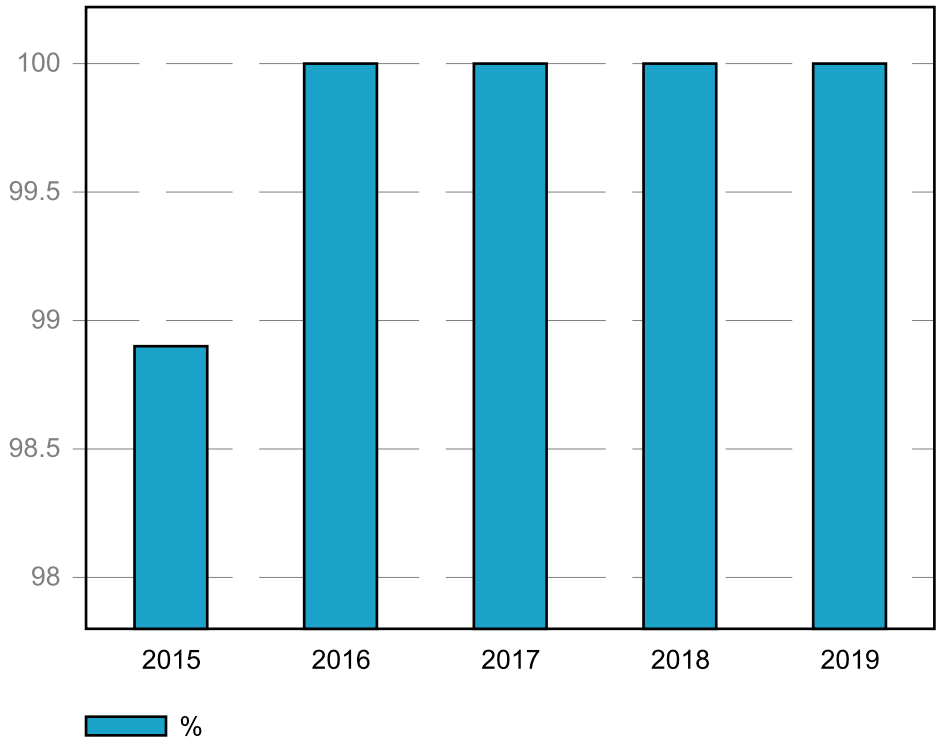

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	91	92	100	88	103
Valeur (2)	91	92	100	88	103
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

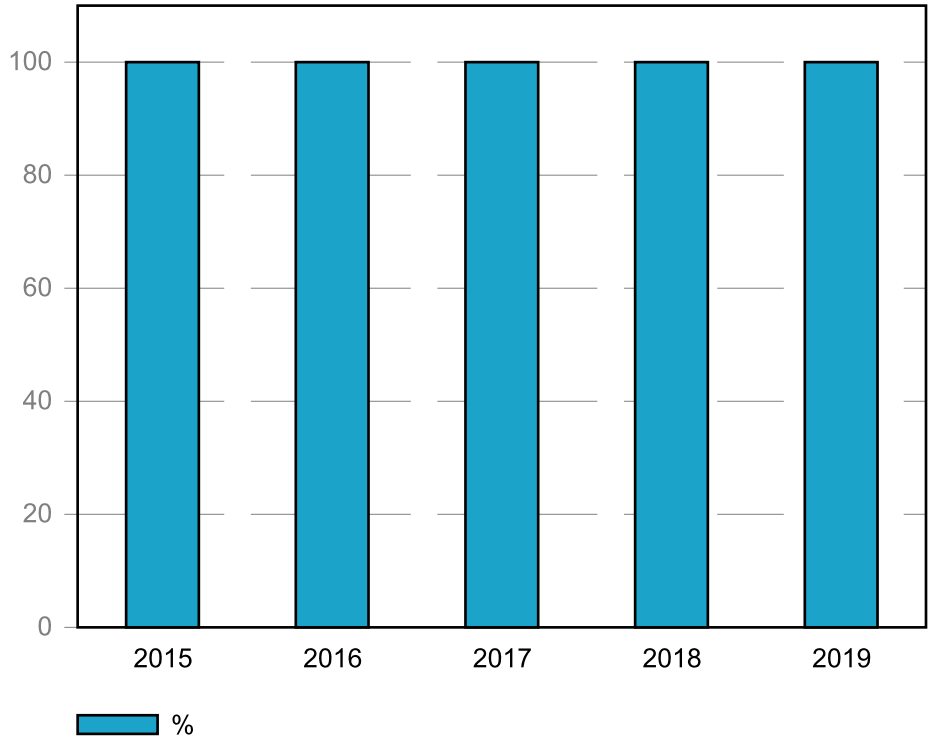

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	PRODUCTION	1	Installation d'une sonde de mesure de niveau dans chaque bassin	3 500	Réservoirs de Magatis	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	1	Installation d'une sonde de mesure de niveau dans chaque bassin	3 500	Réservoirs de Pastoral	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	SECURISATION	1	Equiper le forage de la Crau d'une pompe de secours	12 500	Pompage de la Zac de la Crau	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	SECURISATION	1	Réaliser un forage de secours d'une capacité de 600 m3/h à proximité de la Zac de la Crau	12 500	Pompage de la Zac de la Crau	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	SECURISATION	1	Equiper le pompage de la Crau d'un ensemble de pompes susceptibles de produire 600m3/h en direction de la station de filtration salon	12 500	Pompage de la Zac de la Crau	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	GENIE CIVIL	2	Reprendre le revêtement de la toiture des réservoirs	à définir	Réservoir de Magatis	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	PRODUCTION	3	Installer des vannes sous bouches à clé sur chaque alimentation et distribution des réservoirs au niveau de la chambre de vanne commune pour les 2000 m3 et au pied du réservoir de 5000 m3.	à définir	Réservoir de Pastoral	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	PRODUCTION	1	Mettre en place un inverseur manuel pour le raccordement d'un groupe électrogène mobile	5 500	Pompage sainte Madeleine	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	SECURISATION	2	Mettre un coffret parafoudre pour protéger l'installation	1 500	Pompage sainte Madeleine	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 550ml (env.) de Fonte 100mm et Branchements (Côté Droit)	220 000	Allées de Craponne - Droite - 1er phase	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 340ml de Fonte 100mm et Branchements (Côté Gauche)	136 000	Allées de Craponne - Gauche - 3eme phase	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 420ml de Fonte 150mm et branchements	146 500	Rue Denfert Rochereau (entre R Belfort et C des Cabans)	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 300ml de Fonte 150mm et branchements	195 000	Rue de la République	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm	à définir	Impasse Croix du Sud	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm	à définir	Impasse Lou Levant	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 5 ml de DN 51 mm	à définir	Place des Pléiades	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 60 mm	à définir	Rue de Varsovie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 125 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Bel Air	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 60 mm	à définir	Rue Pythas	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 165 ml de DN 60 mm	à définir	Résidence Le Clos Roumanille	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 80 mm	à définir	Square Jean Moulin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 80 ml de DN 80 mm	à définir	Impasse des Escravons	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse Antares	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 80 mm	à définir	Impasse Dou Pantai	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 80 mm	à définir	Allée de La Bugadiero	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 55 ml de DN 80 mm	à définir	Place de La Saladelle	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 60 ml de DN 60 mm et de 5 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Honoré Daumier	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 110 ml de DN 80 mm et de 15 ml de DN 200 mm	à définir	Rue du Docteur Schweitzer	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 95 ml de DN 80 mm et de 95 ml de DN 150 mm	à définir	Rue Antoine Maurel	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 230 ml de DN 80 mm et de 5 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de La Tarasque	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 60 mm et de 5 ml de DN 100 mm	à définir	Montée André Viallat	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 60 ml de DN 60 mm et de 5 ml de DN 100 mm	à définir	Allée de L'Auvergne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 65 ml de DN 80 mm	à définir	Rue du Grand Four	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 85 ml de DN 60 mm et de 70 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Jean Baptiste Gavaudan	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 120 ml de DN 80 mm et de 15 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Daniel Kinet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 280 ml de DN 80 mm	à définir	Allée du Tamisadou	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 15 ml de DN 50 et de 180 ml de DN 80 mm	à définir	Rue de Sévigné	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 5 ml de DN 60 mm de 5 ml de DN 80 mm et de 140 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de La Chèvre d'Or	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 40 ml de DN 60 mm et de 90 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de L'Emperi	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 45 ml de DN 80 mm et de 5 ml de DN 100 mm	à définir	Allée des Coquelicots	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 5 ml de DN 63 mm et de 85 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Amayen	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 115 ml de DN 80 mm et de 50 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Saint François	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 65ml de Fonte Grise 100mm et 55ml de Fonte Grise 60mm et branchements	42 000	Rue Pierre Brossolette	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 80 mm et de 105 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Romanain	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 105 ml de DN 80 mm et de 95 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Théodore Aubanel	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 115 ml de DN 80 mm et de 5 ml de DN 100 mm	à définir	Place du Général de Gaulle	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	1	Renouvellement de 210ml de Fonte Grise 100mm et branchements	79 000	Rue Félix Pyat	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 200 ml de conduite FTG 80 mm en DN 150 mm / Continuité du service	88 000	Bd Frédéric Mistral	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 160 ml de DN 60 mm	à définir	Rue du Père Gaucher	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Coutellerie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 20 ml de DN 80 et de 140 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Saint Lazare	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 51 mm et de 55 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Frédéric Bazille	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 220 ml de DN 80 mm et de 275 ml de DN 100 mm	à définir	Résidence Vert Bocage II	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 80 mm de 105 ml de DN 100 mm et de 130 ml de DN 200 mm	à définir	Avenue de Provence	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 5 ml et de DN 60 mm de 60 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de Guyenne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 60 mm et de 190 ml de DN 100 mm	à définir	Allée de La Cisampo	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 5 ml de DN 60 mm et de 170 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de Sainte Croix	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 5 ml de DN 60 mm et de 220 ml de DN 100 mm	à définir	Allée de La Salicorne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 80 mm et de 215 ml de DN 150 mm	à définir	Rue Janicot	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 80 mm de 105 ml de DN 350 mm et de 190 ml de DN 600 mm	à définir	Chemin de LA Tour de Nesle	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 65 ml de DN 60 mm de 15 ml de DN 75 mm et de 100 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de La Petite Bastide	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 80 mm et de 10 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Concert	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 85 ml de DN 80 mm et de 10 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin de Mireio	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 80 mm et de 30 ml de DN 100 mm	à définir	Place Crousillat	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 60 mm de 185 ml de DN 100 mm et de 5 ml de DN 150 mm	à définir	Rue du pavillon	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 60 mm et de 450 ml de DN 150 mm	à définir	Rue des Albizias	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 5 ml de DN 80 mm et de 230 ml de DN 100 mm	à définir	Allée de La Mandragore	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 5 ml de DN 80 mm de 80 ml de DN 100 mm et de 60 ml de DN 150	à définir	Place de La Ferrage	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 40 ml de DN 60 mm de 10 ml de DN 80 mm de 465 ml de DN 100 mm de 180 ml de DN 125 mm et de 55 ml de DN 150 mm	à définir	Boulevard Danton	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 85 ml de DN 80 mm	à définir	Rue Montagnard	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 120 ml de DN 60 mm	à définir	Traverse du Serpolet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 80 mm	à définir	Clos Saint Vincent	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 100 ml de DN 60 mm	à définir	Impasse des Mimosas	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 55 ml de DN 60 mm et de 10 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de Copenhague	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Roumanille	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 100 mm	à définir	Résidence Les Massuguettes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 370 ml de DN 100 mm	à définir	Rue du Pilon Blanc	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 405 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Frères Lamanon	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 155 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Mignet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 255 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de L'Estamaire	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 85 ml de DN 100 mm	à définir	Résidence Clos Gavaudan	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 140 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de L'Eang de Berre	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 135 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de L'UNESCO	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de La Prise de Gontard	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 80 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de La Bresco	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 55 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de La Bourgogne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 165 ml de DN 100 mm	à définir	Rue de La Calandro	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 85 ml de DN 100 mm	à définir	Rue Viala Lacoste	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Optimisation (pose 1 stabilisateur de pression aval / 2 en dépose) des pressions quartier Massuguettes (SDAEP Op R.SAL.02)	65 000	Avenue Ventouresco	NOUVEL OUVRAGE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 125 ml de Fonte Grise 100 mm en DN 150 mm et branchements	74 000	Rue Reynaud D'Ursule	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Renouvellement de 215ml de Fonte Grise 100mm et branchements	85 000	Rue du Rhône	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 215ml de Fonte Grise 100mm et branchements	83 500	Rue de la Camargue	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 125 ml de DN 100 mm et de 26 ml de DN 150 mm	à définir	Rue Camposanto	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 100 mm et de 175 ml de DN 150 mm	à définir	Rue Montée du Puech	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 140 ml de DN 100 mm	à définir	Rue du Terroir de Janson	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 95 ml de DN 100 mm	à définir	Rue A de Saint Exupéry	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Pour mémoire - Phase 1 : Sécurisation alimentation des quartiers Sud de l'étage Pastorale par la pose de 650 ml de conduite DN 200 mm (SDAEP Op R.SAL.11)	295 000	Chemin de la Durance	EXTENSION COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Pour mémoire - Phase 2 : Sécurisation alimentation des quartiers Sud de l'étage Pastorale par la dilatation de 120 ml de conduite DN 150 mm en DN 200 mm et reprise des branchements (SDAEP Op R.SAL.11)	65 000	Chemin des Magatis	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

15. Commune de Sénas

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 465

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 467

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 471

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 473

ANALYSE DE LA QUALITÉ 483

TRAVAUX À PRÉVOIR 487

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **7005** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 2 110 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

Il existe un traitement par injection de chlore gazeux en sortie du forage de La Cabre.

Nombre de réservoirs

Il existe **2** réservoirs accolés de 750 m3 chacun, situé à côté du forage de La Cabre.

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 30,254 km.

Nombre de stations de pompage

La seule station de pompage est celle du forage de La Cabre.

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 312 589 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

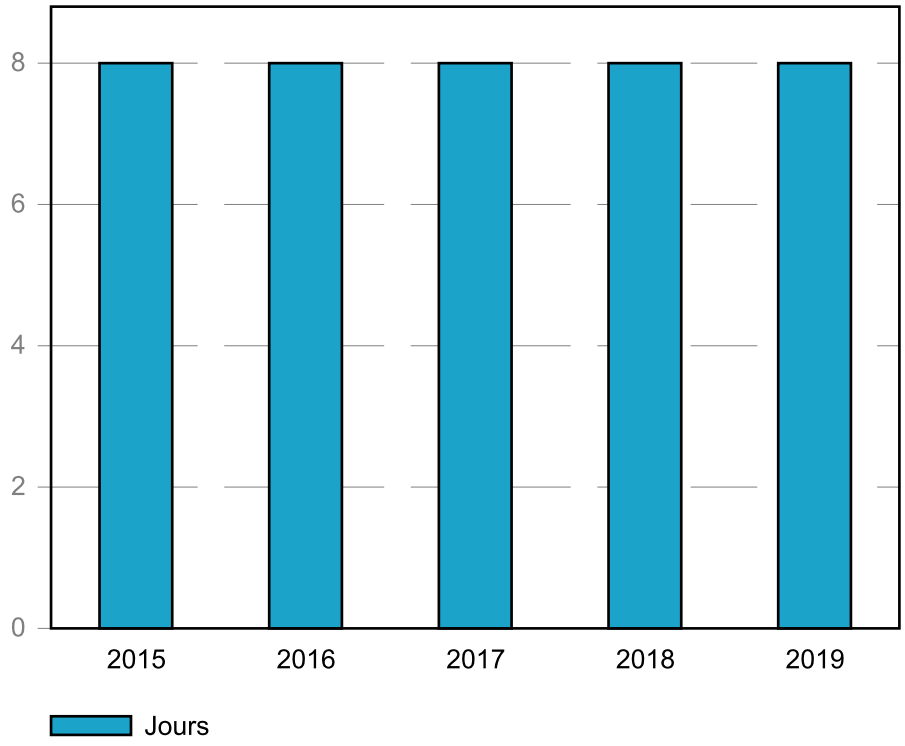

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le calcul de cet indicateur tient compte des chiffres sur les cinq années précédentes à celle de l'édition de ce rapport. Une partie de ces données est donc relative à une période antérieure au démarrage du contrat. Ainsi, cet indicateur ne peut être édité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	2	8	1	1
Valeur (2)		1 959	2 026	2 052	2 110
Résultat	**0**	**1,02**	**3,95**	**0,49**	**0,47**

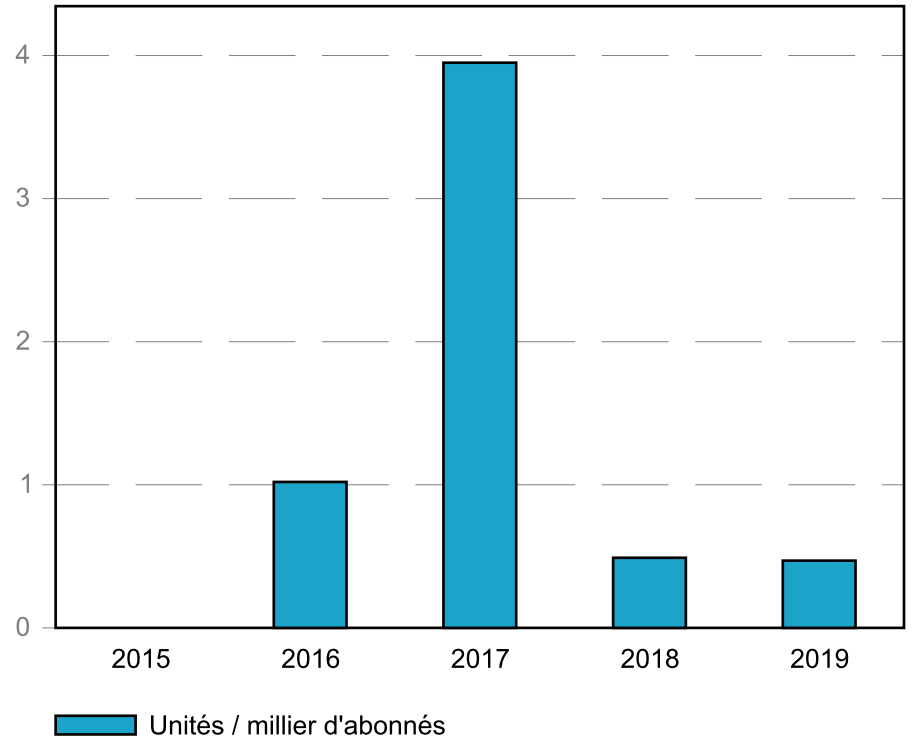

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	365 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	30,254 km
Rendement du réseau de distribution	91,81 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	2,32 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	30.254 Km
Longueur des branchements	11.11 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	41.364 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	0
sur branchements	9
Nombre total de fuites réparées	9
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	59
Renouvellements	12
Déposes (résiliations)	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	311235 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	311235 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 24 Juin au 1 juillet 2019)	8299 m³ 13.72 L/s
Semaine mini. (du 23 au 30 décembre 2019)	4759 m³ 7.86 L/s
Jour maxi. estimé :	1185 m³
Capacité de stockage :	2 000 m³
Autonomie de consommation:	40 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

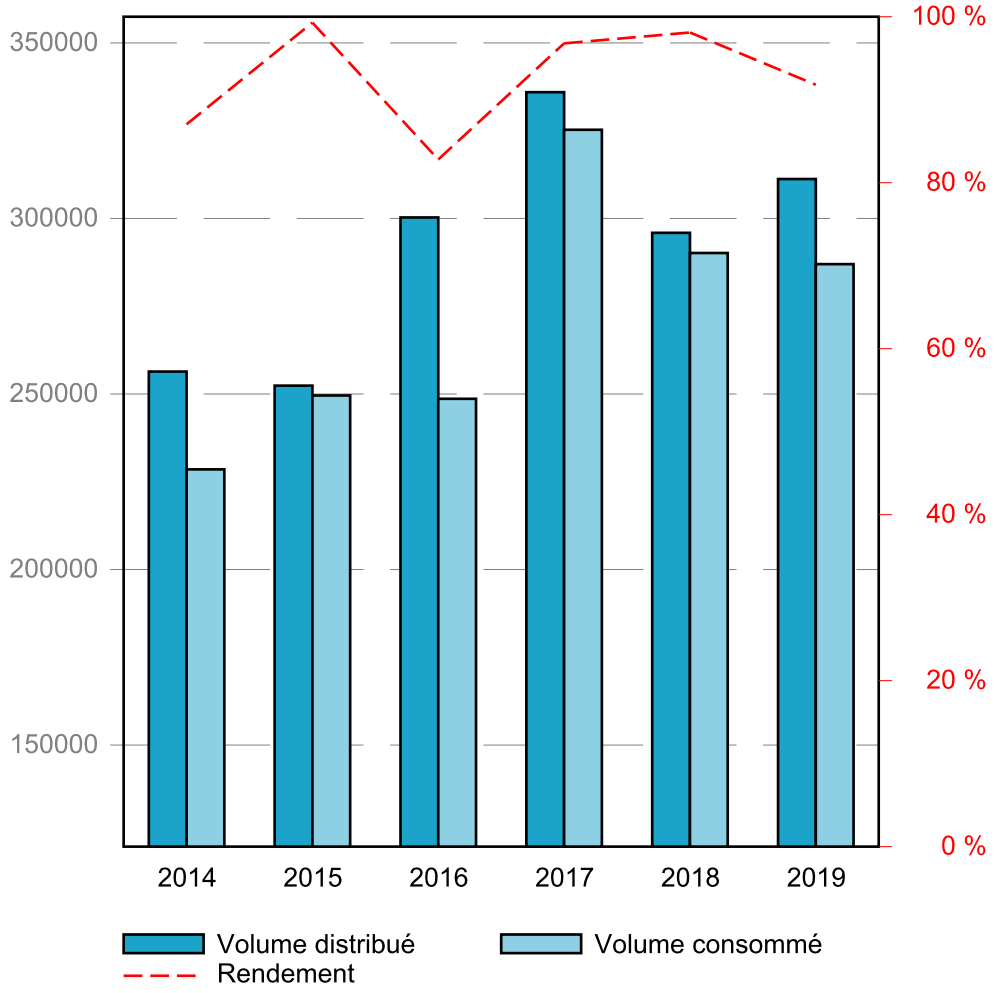

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	Forage de la Cabre
JANVIER	23 634 m³ 762 m³/j 8,82 l/s
FEVRIER	23 506 m³ 840 m³/j 9,72 l/s
MARS	25 195 m³ 813 m³/j 9,41 l/s
AVRIL	22 935 m³ 765 m³/j 8,85 l/s
MAI	24 333 m³ 785 m³/j 9,08 l/s
JUIN	30 574 m³ 1 019 m³/j 11,80 l/s
JUILLET	35 238 m³ 1 137 m³/j 13,16 l/s
AOUT	32 011 m³ 1 033 m³/j 11,95 l/s
SEPTEMBRE	25 906 m³ 864 m³/j 9,99 l/s
OCTOBRE	23 488 m³ 758 m³/j 8,77 l/s
NOVEMBRE	22 567 m³ 752 m³/j 8,71 l/s
DECEMBRE	21 848 m³ 705 m³/j 8,16 l/s
TOTAL	311 235 m³ 853 m³/j 9,87 l/s

Volumes mensuels distribués en m³/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués (suite)

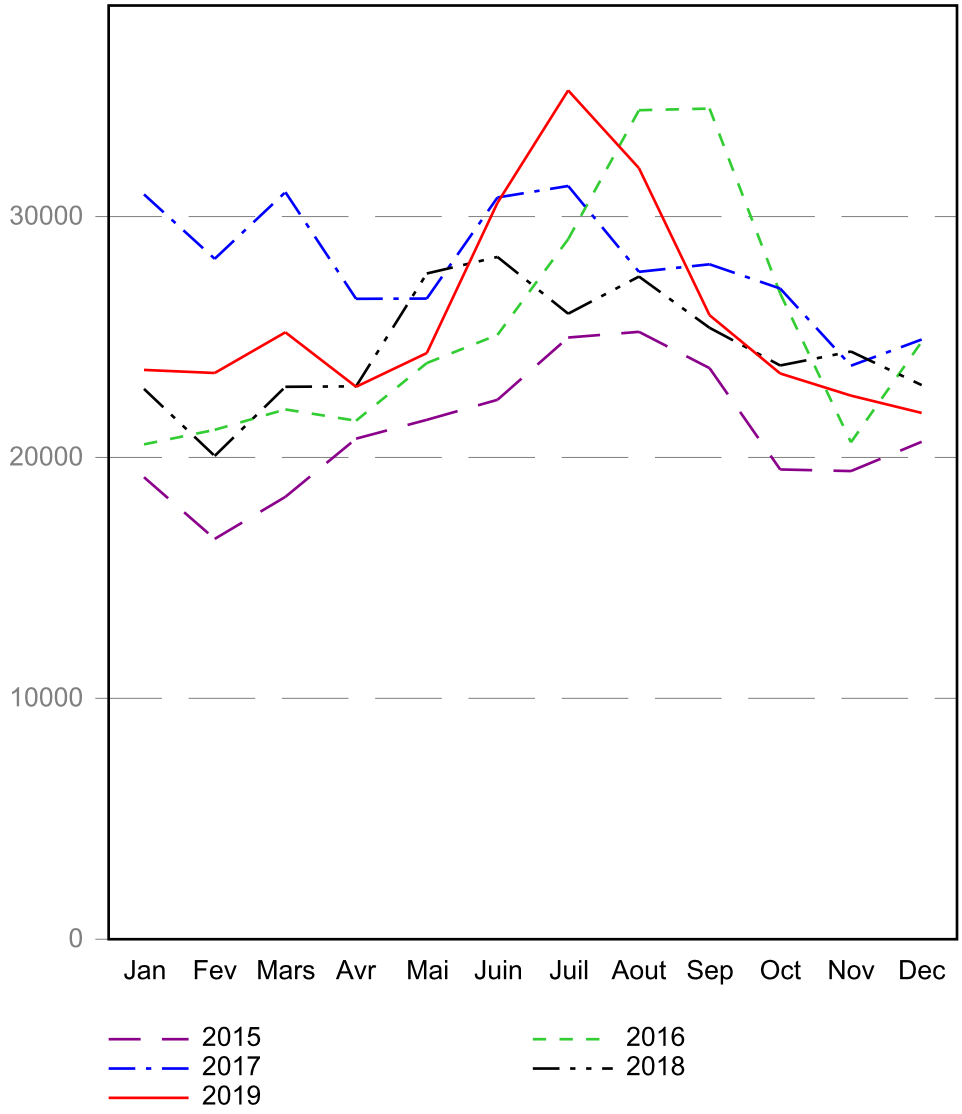

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	243 697	242 133	304 588	283 399	280 011
Valeur (2)	3 683	4 173	4 353	4 353	4 353
Valeur (3)	2 197	2 324	16 322	2 407	2 624
Valeur (4)					
Valeur (5)	251 351	300 284	335 971	295 909	312 589
Valeur (6)		0	0	0	
Résultat	**99,29**	**82,8**	**96,81**	**98,06**	**91,81**

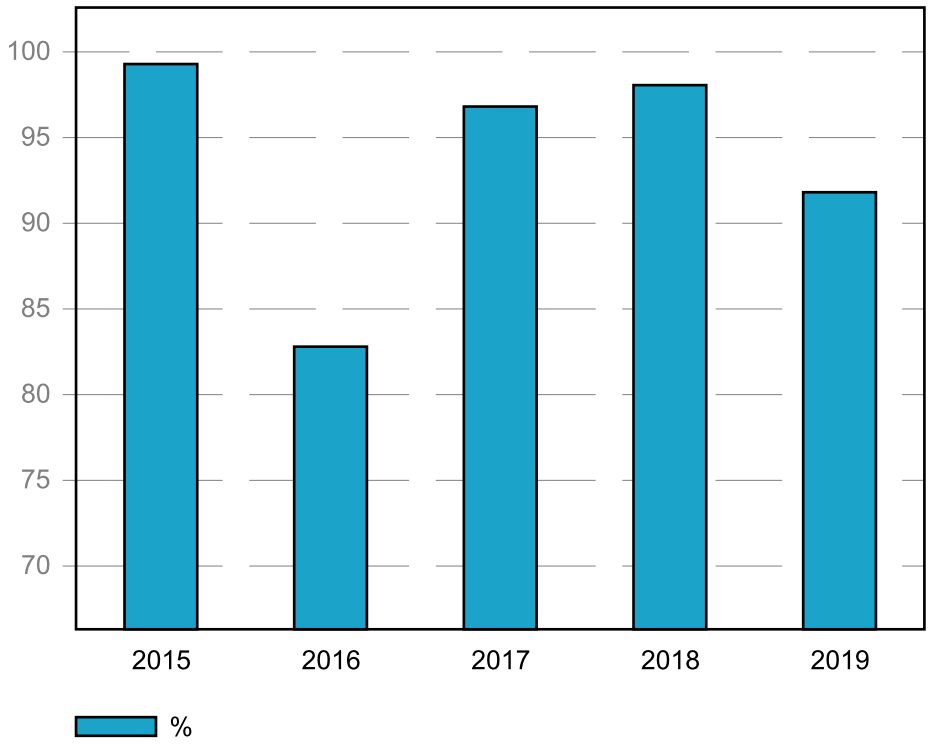

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	243 697	242 133	304 588	283 399	280 011
Valeur (2)					
Valeur (3)	251 351	300 284	335 971	295 909	312 589
Valeur (4)		0	0	0	
Valeur (5)	28,138	28,65	29,566	30,15	30,254
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**0,75**	**5,56**	**2,91**	**1,14**	**2,95**

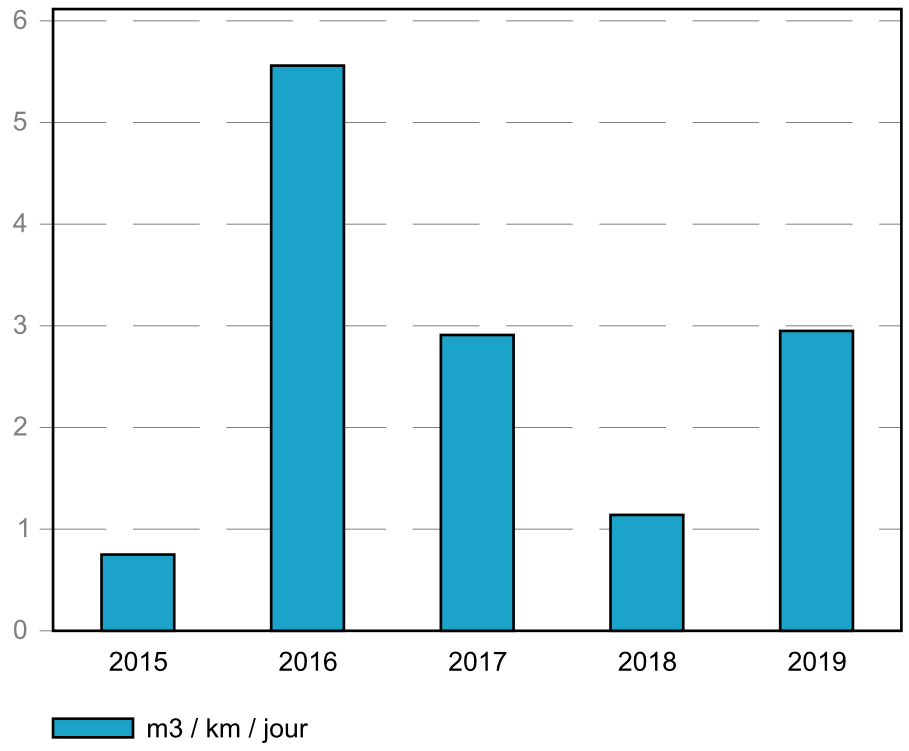

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	243 697	242 133	304 588	283 399	280 011
Valeur (2)	3 683	4 173	4 353	4 353	4 353
Valeur (3)	2 197	2 324	16 322	2 407	2 624
Valeur (4)					
Valeur (5)	251 351	300 284	335 971	295 909	312 589
Valeur (6)		0	0	0	
Valeur (7)	28,138	28,65	29,566	30,15	30,254
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**0,17**	**4,94**	**0,99**	**0,52**	**2,32**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

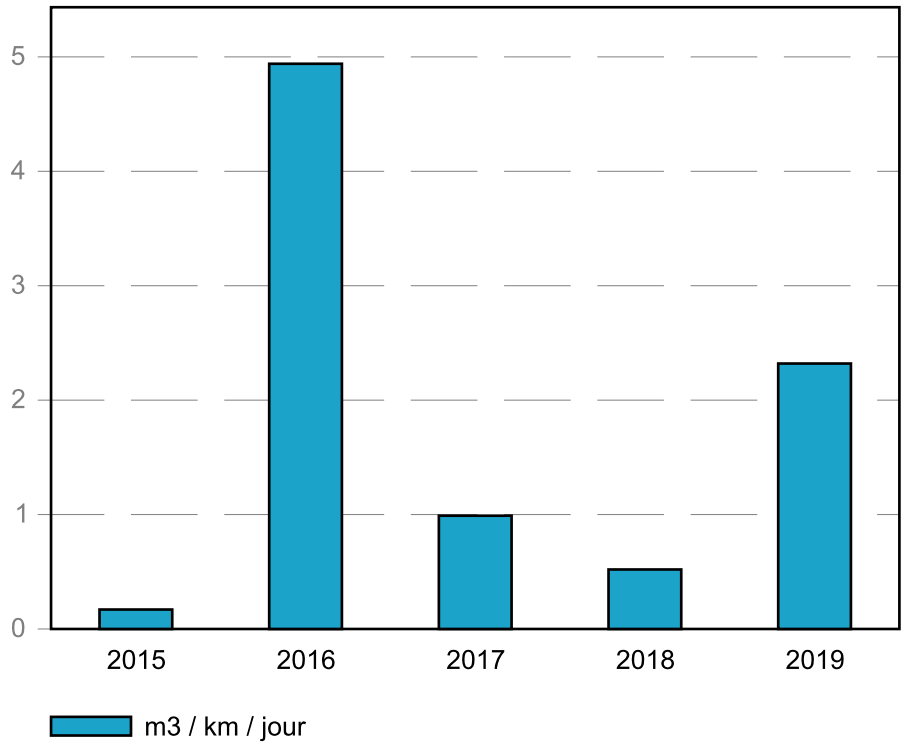

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	80	80	80	80	80
Résultat	**80**	**80**	**80**	**80**	**80**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	18	20	20	16	16
Valeur (2)	18	20	20	16	16
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

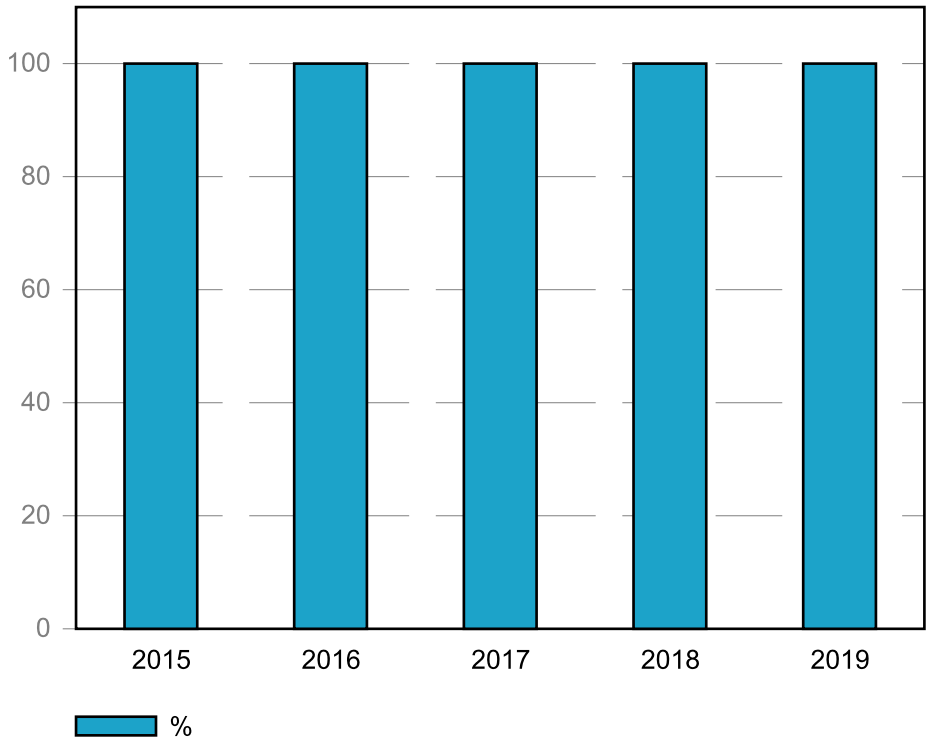

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	18	20	20	16	16
Valeur (2)	18	20	20	16	16
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

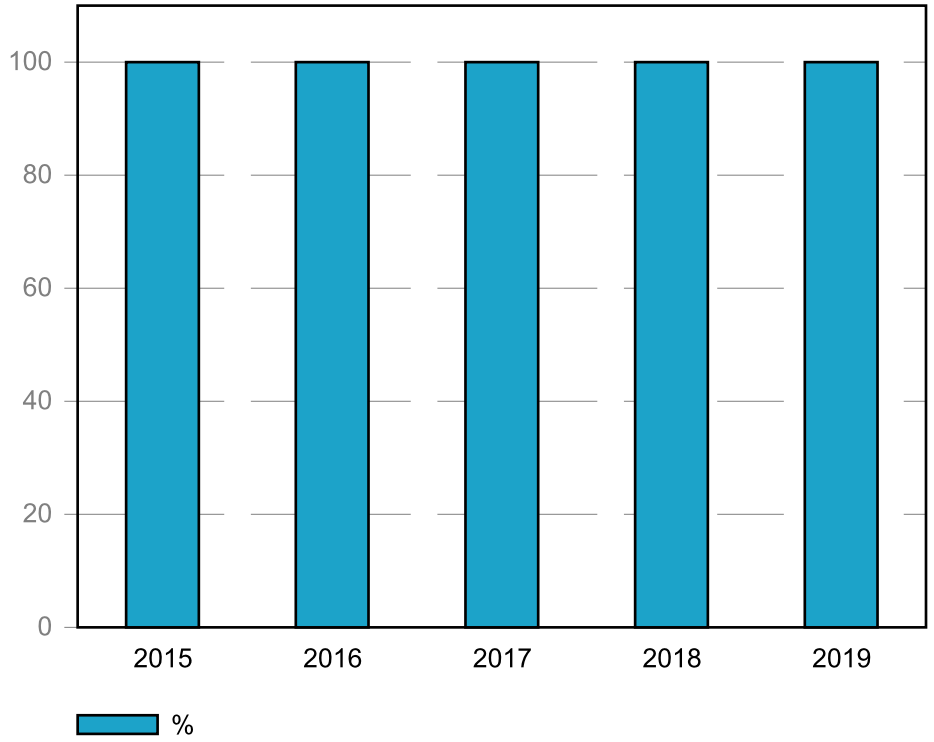

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	SECURISATION	1	Installation d'un système de fermeture automatique des bouteilles et d'un détecteur de fuite de chlore	7 100	FORAGE DE LA CABRE	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	SECURISATION	3	Absence de détecteur d'inondation et de moyen de vidange du regard forage N°1, dans le local: Créer une vidange du regard ou une pompe vide cale, et détecteur d'inondation.	à définir	FORAGE DE LA CABRE	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	PRODUCTION	2	Ajouter un clapet et une vanne de sectionnement en aval du compteur du forage N°2	2 500	FORAGE DE LA CABRE	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	RESEAUX	1	Suppression d'un branchement long en Plomb (5 abonnés) de 90 ml par l'installation de 50 ml de PEHD 63 mm	13 500	Rue du Cimetière	RENOUVEL COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RESEAUX	1	Renouvellement de 80 ml de conduite acier DN 100 mm	19 000	Avenue André Aune	RENOUVEL COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RESEAUX	2	Op R.SEN.05 Mise en place complémentaire de point de Sectorisation	86 000	FORAGE DE LA CABRE	NOUVEL OUVRAGE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 45 ml de DN 80 mm	à définir	Pont de L'Auture	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 65 ml de DN 60 mm	à définir	Lotissement Le Peyrol	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 225 ml de DN 80 mm	à définir	Résidence du Parc	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 25 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement du Pont de L'Auture 2	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 220 ml de DN 60 mm et de 160 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Le Clos du Verger	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 115 ml de DN 80 mm et de 75 ml de DN 100 mm	à définir	Impasse de La Fourche	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 30 ml de DN 60 mm et de 65 ml de DN 100 mm	à définir	Le Parc	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 160 ml de DN 60 mm er de 200 ml de DN 100 mm	à définir	La Grande Bastide	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 115 ml de DN 80 mm et de 325 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement La Pommeraie	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 110 ml de DN 80 mm et de 630 ml de DN 100 mm	à définir	Lotissement Le Grand Pré	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 60 ml de DN 60 mm de 65 ml de DN 63 mm et de 280 ml de DN 100 mm	à définir	Chemin de L'Echangeur	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

16. Commune de Vernegues

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 491

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 495

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 499

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 501

ANALYSE DE LA QUALITÉ 513

TRAVAUX À PRÉVOIR 517

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **1 754** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 749 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La collectivité co-contractante dispose d'une station de traitement par injection de chlore gazeux, située en bordure de RN7 sur le hameau de Cazan.

Nombre de réservoirs

Il existe **2** réservoirs :
- ➔ réservoir des Carlats~(1 cuve~120 m^3)
- ➔ réservoir de la BURLIERE (1 cuve de 500 m^3),

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 20,118 km.

Nombre de stations de pompage

Il existe **3** stations de pompage :
- ➔ Les forages de Cazan,
- ➔ La station de pompage des Carlats,
- ➔ Le surpresseur de la BURLIERE.

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 128 774 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

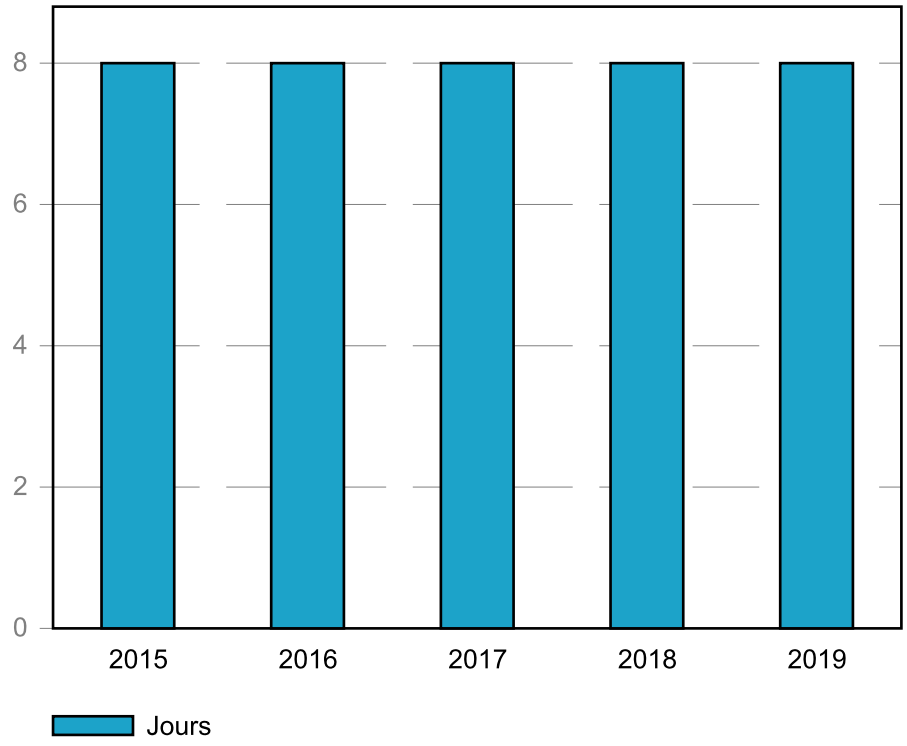

Commentaire :

article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (suite)

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	**100**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement du réseau est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	6			
Valeur (2)		704	728	741	749
Résultat	**0**	**8,52**	**0**	**0**	**0**

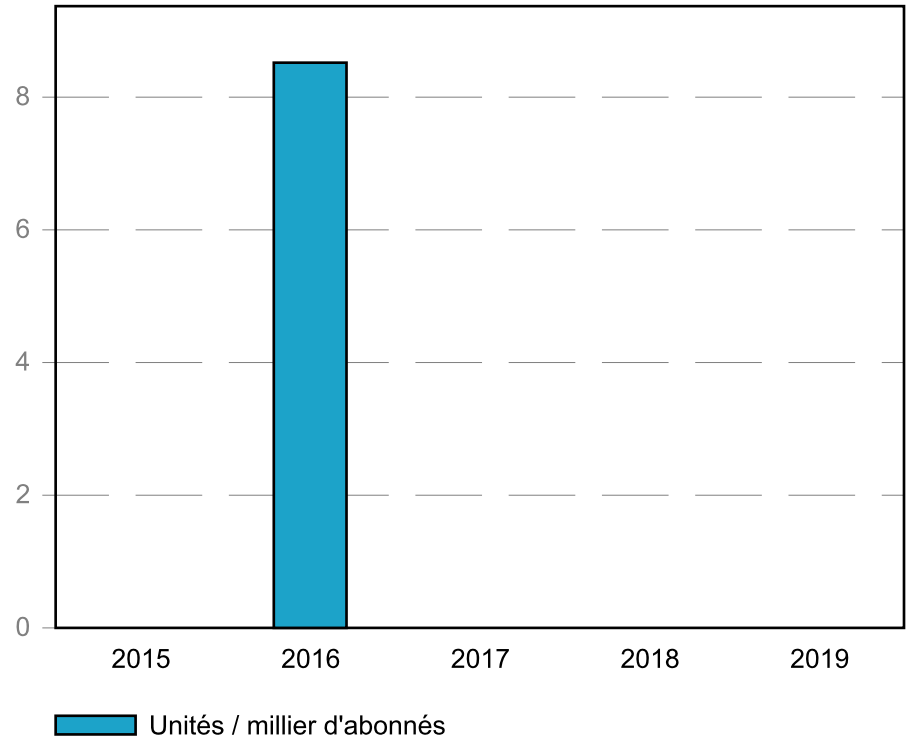

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	346 j

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	20,118 km
Rendement du réseau de distribution	92,64 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	1,29 m3/j/km

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	20,118 Km
Longueur des branchements	3.121 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	23.239 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	0
sur branchements	2
Nombre total de fuites réparées	2
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	8
Renouvellements	5
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume acheté ou prélevé (P)	128757 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m³
Volume distribué (P-P1)	128757 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 30 juilllet au 6 août 2018)	4336 m³ 7.16 L/s
Semaine mini. (du 25 novembre au 2 décembre 2019)	1661 m³ 2.74 L/s
Jour maxi. estimé :	619 m³
Capacité de stockage :	620 m³
Autonomie de consommation:	24 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

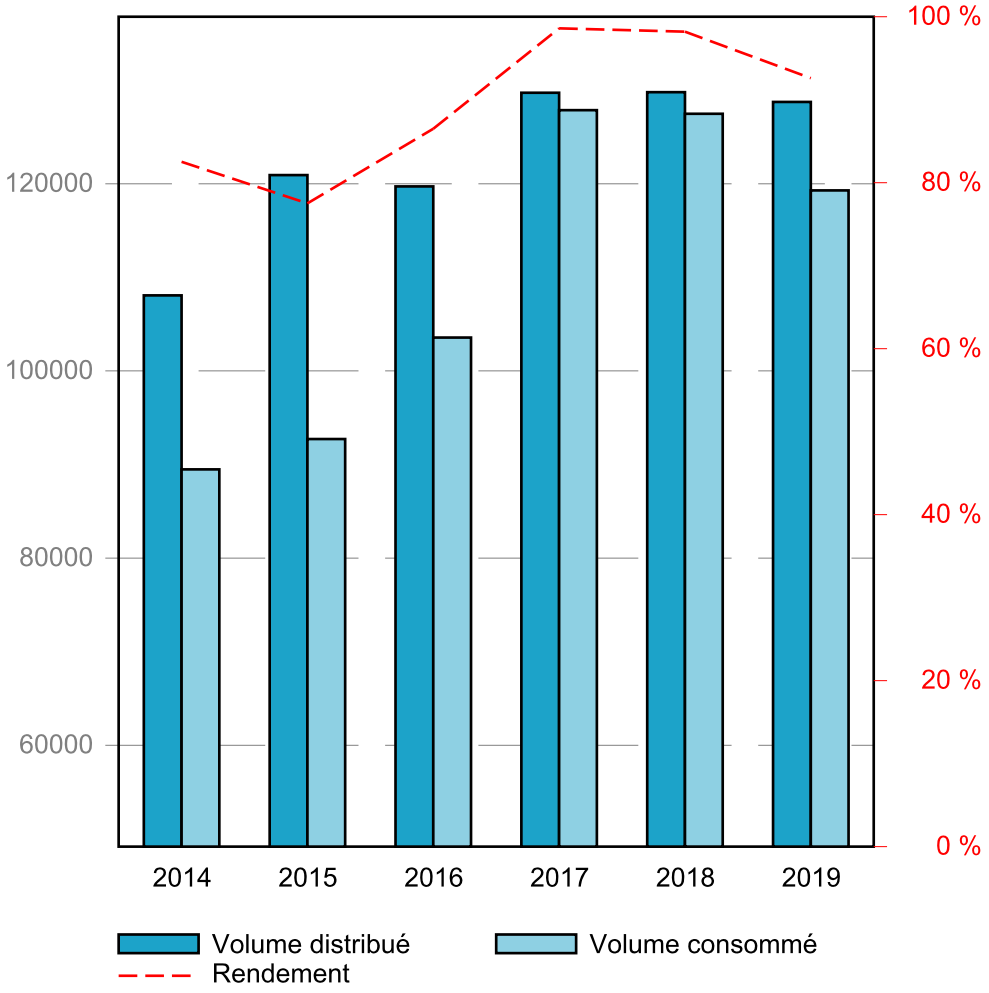

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	Ressource locale "forage de cazan"
JANVIER	8 804 m³ *284 m³/j* 3,29 l/s
FEVRIER	8 587 m³ *307 m³/j* 3,55 l/s
MARS	9 312 m³ *300 m³/j* 3,48 l/s
AVRIL	7 693 m³ *256 m³/j* 2,97 l/s
MAI	9 400 m³ *303 m³/j* 3,51 l/s
JUIN	15 308 m³ *510 m³/j* 5,91 l/s
JUILLET	18 217 m³ *588 m³/j* 6,80 l/s
AOUT	16 816 m³ *542 m³/j* 6,28 l/s
SEPTEMBRE	11 536 m³ *385 m³/j* 4,45 l/s
OCTOBRE	8 176 m³ *264 m³/j* 3,05 l/s
NOVEMBRE	7 257 m³ *242 m³/j* 2,80 l/s
DECEMBRE	7 651 m³ *247 m³/j* 2,86 l/s
TOTAL	128 757 m³ *352 m³/j* 4,07 l/s

Comparaison des volumes mensuels distribués en m³/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués (suite)

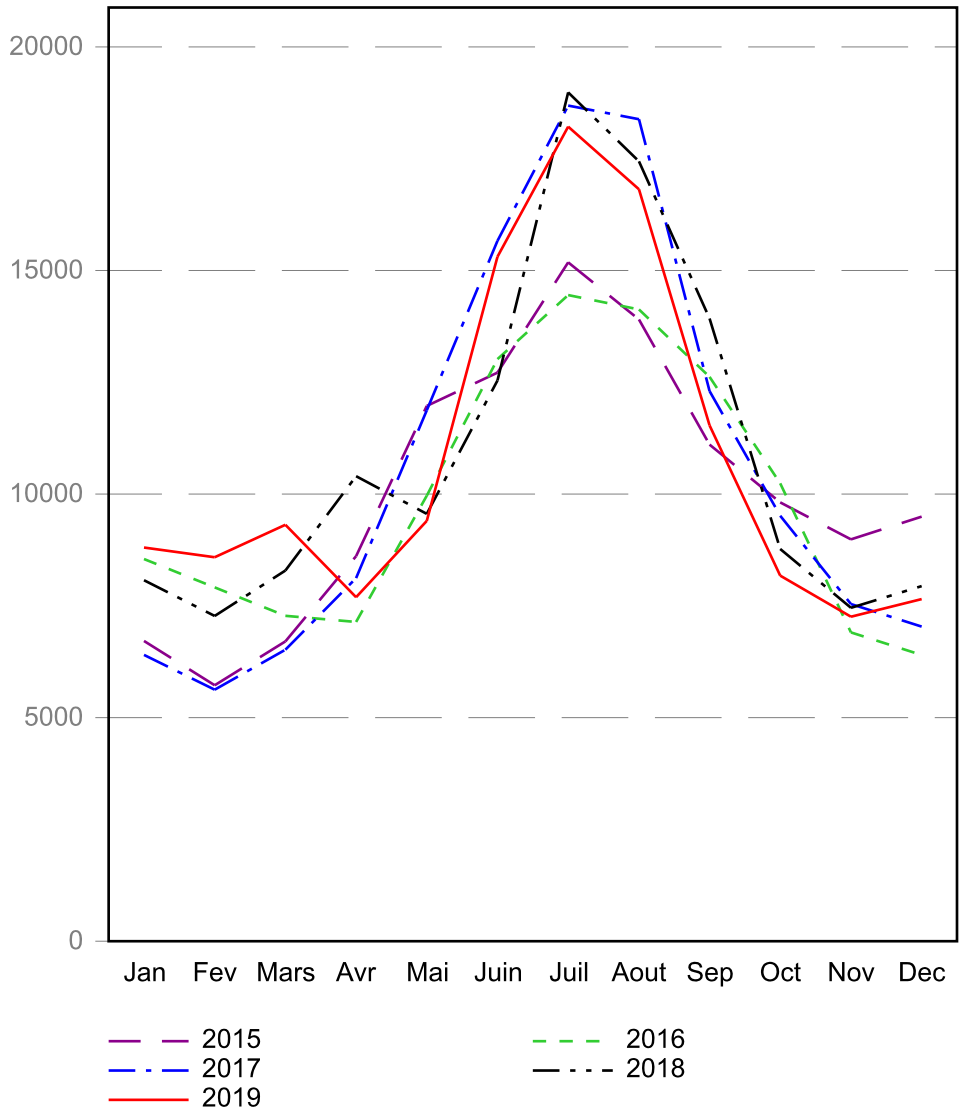

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	89 003	99 786	121 426	121 035	112 850
Valeur (2)	974	1 049	1 069	1 069	1 069
Valeur (3)	2 748	2 734	5 373	5 378	5 373
Valeur (4)					
Valeur (5)	119 629	119 720	129 729	129 790	128 774
Valeur (6)		0	0	0	
Résultat	**77,51**	**86,51**	**98,57**	**98,22**	**92,64**

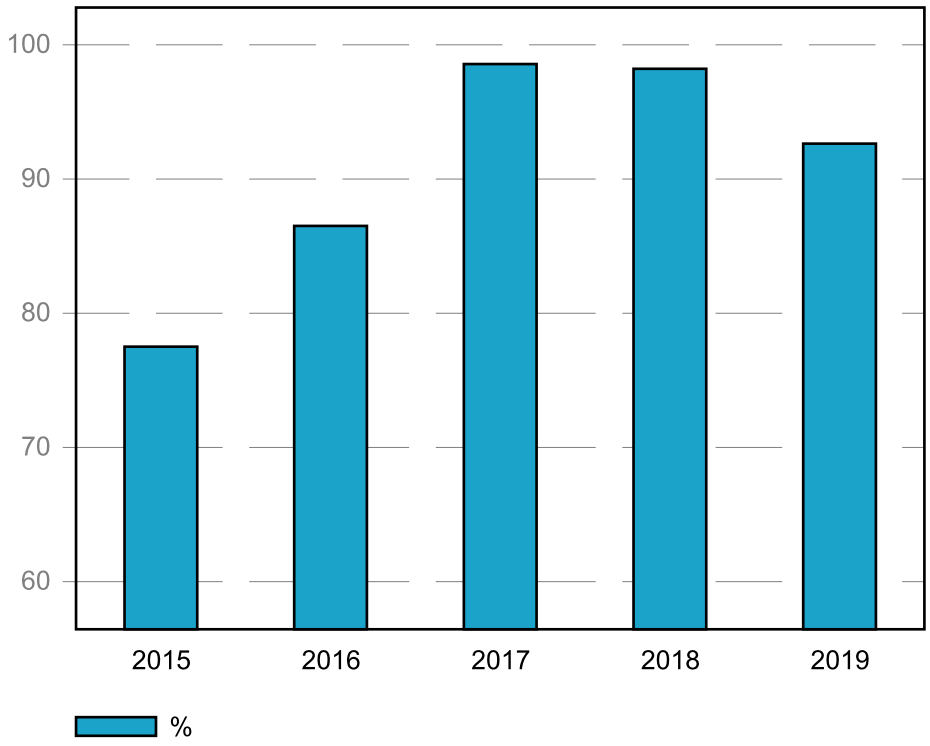

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	89 003	99 786	121 426	121 035	112 850
Valeur (2)					
Valeur (3)	119 629	119 720	129 729	129 790	128 774
Valeur (4)		0	0	0	
Valeur (5)	19,62	20,193	20,245	20,12	20,118
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**4,28**	**2,7**	**1,12**	**1,19**	**2,17**

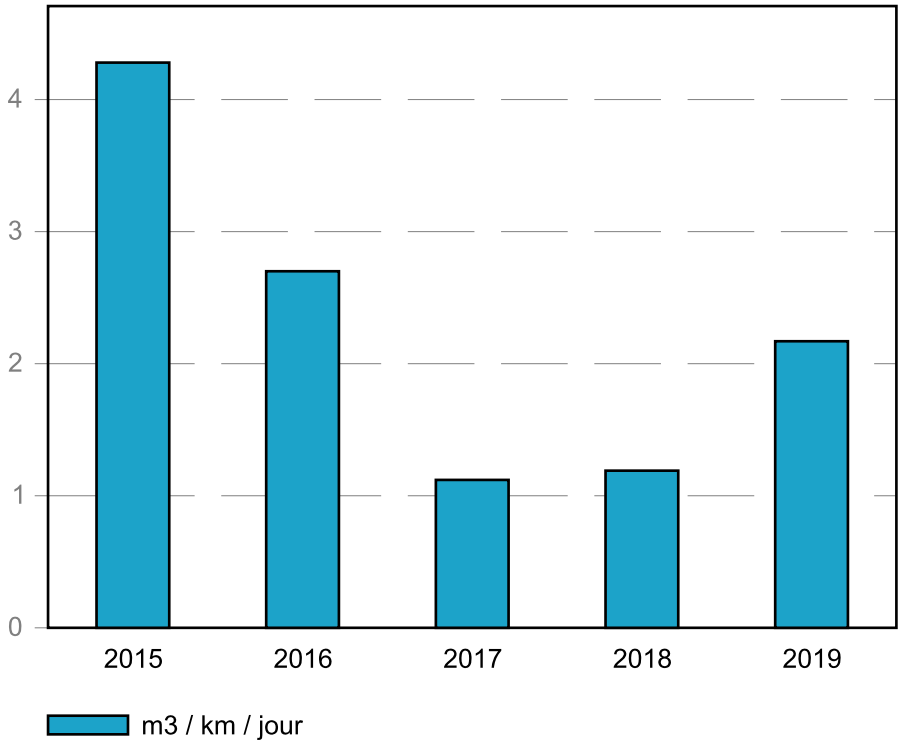

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	89 003	99 786	121 426	121 035	112 850
Valeur (2)	974	1 049	1 069	1 069	1 069
Valeur (3)	2 748	2 734	5 373	5 378	5 373
Valeur (4)					
Valeur (5)	119 629	119 720	129 729	129 790	128 774
Valeur (6)		0	0	0	
Valeur (7)	19,62	20,193	20,245	20,12	20,118
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**3,76**	**2,19**	**0,25**	**0,31**	**1,29**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

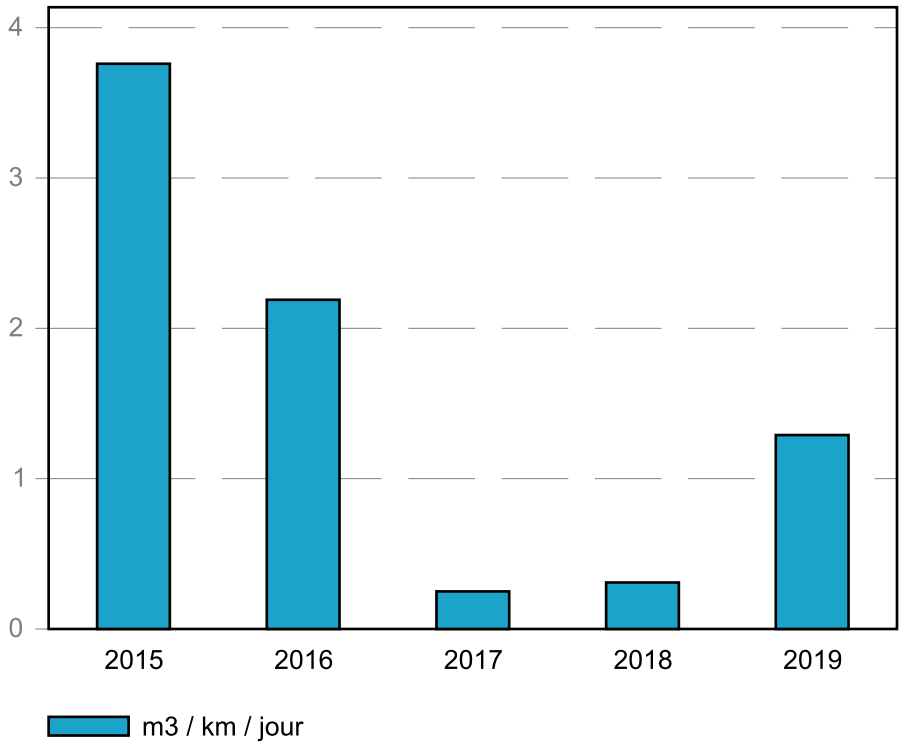

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	60	60	60	60	60
Résultat	**60**	**60**	**60**	**60**	**60**

Commentaire :

il reste à cloturer le périmètre de protection

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	10	10	11	11	11
Valeur (2)	10	10	11	11	11
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

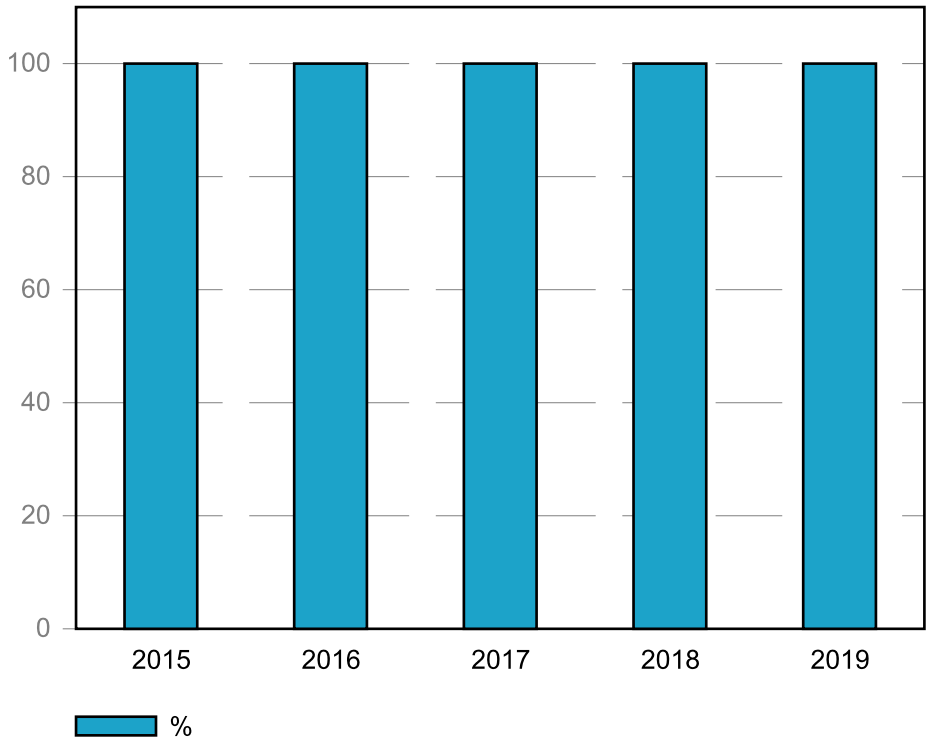

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	10	10	11	11	11
Valeur (2)	10	10	11	11	11
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

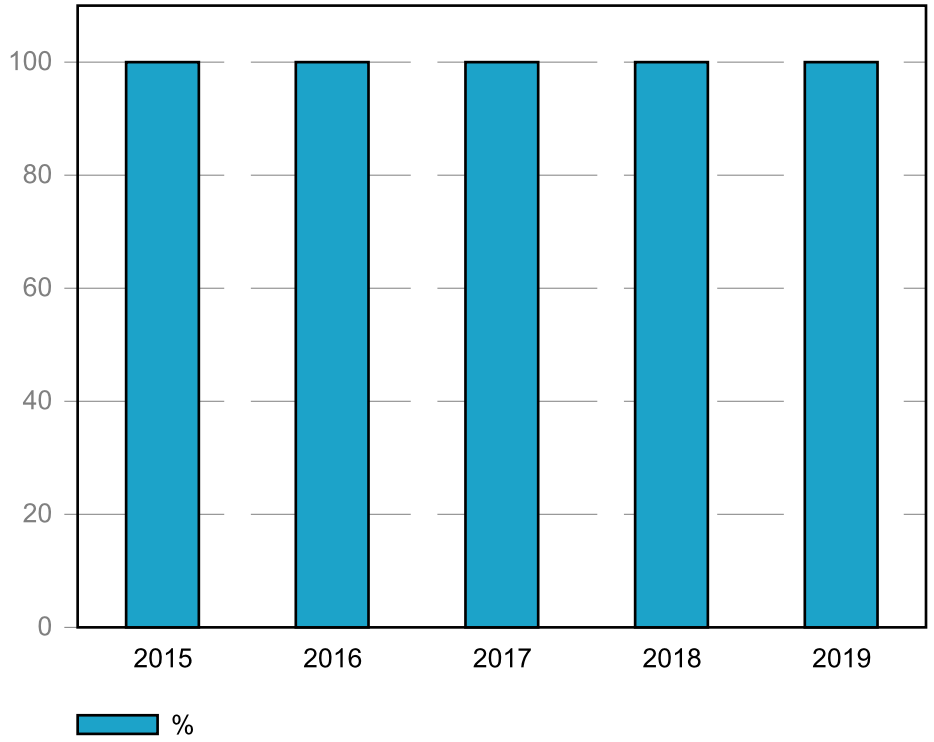

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	1	Pose de 140ml de Fonte 150mm (Maillage Hydraulique Op SDAEP R.VER.08)	45 000	Quartier les Taillades (Maillage sur RD)	NOUVEL OUVRAGE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm	à définir	Lotissement Jardin de Saint Jacques	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 60 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 18252	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 18248	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 415 ml de DN 32 mm	à définir	CH-DEPT 22 D	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 95 ml de DN 32 mm	à définir	Quartier Carlats	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 80 ml de DN 32 mm	à définir	Chemin de Sainte Anne	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 35 ml de DN 32 mm	à définir	Propriété 18249	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 15 ml de DN 32 mm et de 55 ml de DN 50 mm	à définir	Rue Emile Reyre	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 50 ml de DN 60 mm	à définir	Voie sans nom 18246	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 60 ml de DN 80 mm	à définir	Lotissement Le Jas	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 60 ml de DN 60 mm	à définir	Rue de La Cisampop	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 625 ml de DN 32 mm et de 5 ml de DN 40 mm	à définir	Chemin de Constance	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 145 ml de DN 32 mm et de 5 ml de DN 150 mm	à définir	Chemin de Saint Symphorien	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 100 ml de DN 32 mm de 70 ml de DN 80 mm et de 105 ml de DN 150 mm	à définir	Lotissement Les Jardins du Jas	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 10 ml de DN 32 mm de 45 ml de DN 36 mm de 50 ml de DN 100 mm et de 20 ml de DN 150 mm	à définir	Place de La République	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 10 ml de DN 60 mm et de 395 ml de DN 150 mm	à définir	CH-DEPT 22C Chemin du Réservoir	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	2	Renouvellement et dilatation de 50 ml de conduite DN 100 mm en DN 150 mm et reprise des branchements (Op SDAEP R.VER.06)	25 000	Lotissement Les Carlats	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm et de 185 ml de DN 150 mm	à définir	Quartier Terre Noble	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 160 ml de DN 32 mm et de 100 ml de DN 60 mm	à définir	Route de la Barben	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	3	Renouvellement de 150 ml de DN 60 mm de 270 ml de DN 100 mm et de 90 ml de DN 150 mm	à définir	Lotissement Les Hauts de Cazan	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	2	Sécurisation secteur de l'Héritière Phase 1 : Dilatation de 275 ml de conduite DN 100 et 32 mm (130 ml de 32 mm) en DN 150 mm et reprise des branchements (SDAEP Op R.VER.04)	132 000	Secteur l'Héritière	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RESEAUX	2	Sécurisation secteur de l'Héritière Phase 2 : Pose de 250 ml de conduite DN 150 mm (SDAEP Op R.VER.04)	68 000	Secteur l'Héritière	EXTENSION COLLECTIVITE
EXPLOITANT	DIVERSIFICATION DE LA RESSOURCE	1	Prévoir une alimentation de secours pour la commune d'un débit au moins équivalent à 40 m3/h,	à définir	à définir sur la commune de cazan ou de Vernègues	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	1	Mise en place d'un coffret inverseur pour raccordement d'un GE mobile	5 500	Forage de Cazan	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	REGLEMENTATION	1	Pose d'une clôture délimitant le périmètre de protection du captage de Cazan	à définir	Forage de Cazan	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	2	Pose d'une chloration relais au niveau du pompage des Carlats vers la commune de Vernègues	12 500	Réservoir de Burlière	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

17. Commune de Velaux

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE 523

DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE 525

EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION 529

BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE 531

ANALYSE DE LA QUALITÉ 543

TRAVAUX À PRÉVOIR 547

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Description générale du service

Population

La population légale 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019 (INSEE) est de **8 783** habitants.

Nombre total d'abonnés

Le service compte 3 516 abonnés au 31 décembre 2019

Nombre de stations de traitement

La collectivité co-contractante dispose de **2** stations de filtration :
- ➔ la station de filtration de Velaux CDM, basée sur la commune de Coudoux, et qui traite les eaux du Canal de Marseille
- ➔ la station de filtration de Bastide Bertin, située dans le quartier éponyme, et qui traite les eaux du Canal de Provence.

Nombre de réservoirs

Il existe **3** réservoirs :
- ➔ réservoir de Bastide Bertin~(2 cuves~1~000 m³),
- ➔ réservoir de Coudoux~(1 cuve~500 m³),
- ➔ réservoir de la Garenne~(2 cuves~400 m³).

Longueur totale des canalisations de distribution

La longueur totale est de 65,353 km.

Nombre de stations de pompage

Il existe **1** station de pompage et **2** surpresseurs:
- ➔ station de pompage de Bastide Bertin,
- ➔ surpresseur de la Bastide Bertin (rue Suzanne Valladon),
- ➔ surpresseur de Marseille (chemin de Marseille).

Volume total distribué sur la période de relève

Le volume total est de 774 385 m3.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	**8**	**8**	**8**	**8**	**8**

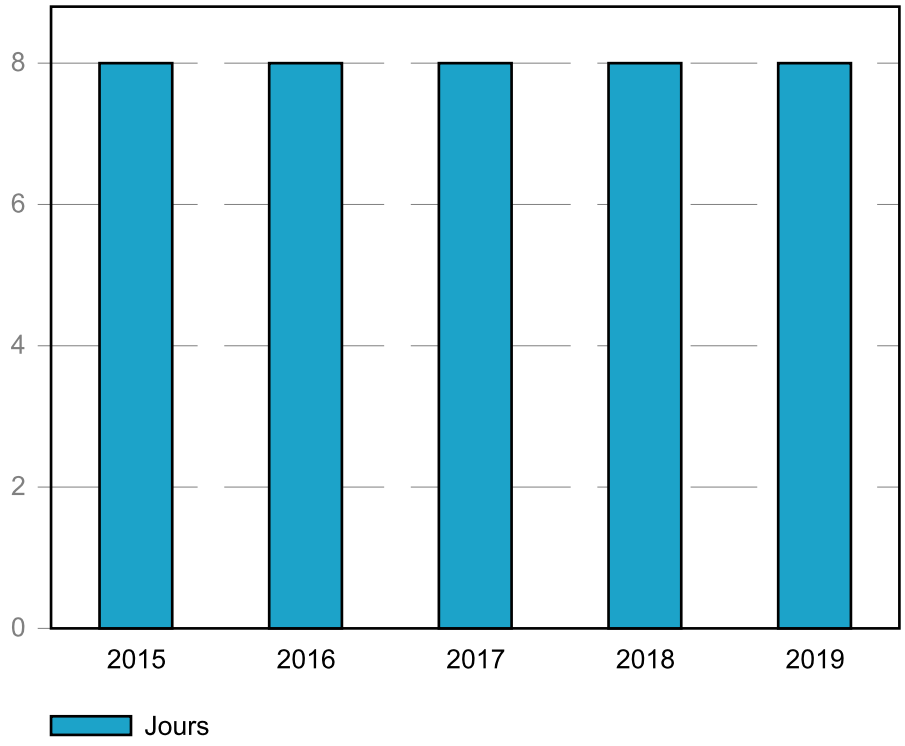

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement du réseau est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2019
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	**100**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	9	11	3	6	3
Valeur (2)		3 464	3 474	3 488	3 516
Résultat	**2,64**	**3,18**	**0,86**	**1,72**	**0,85**

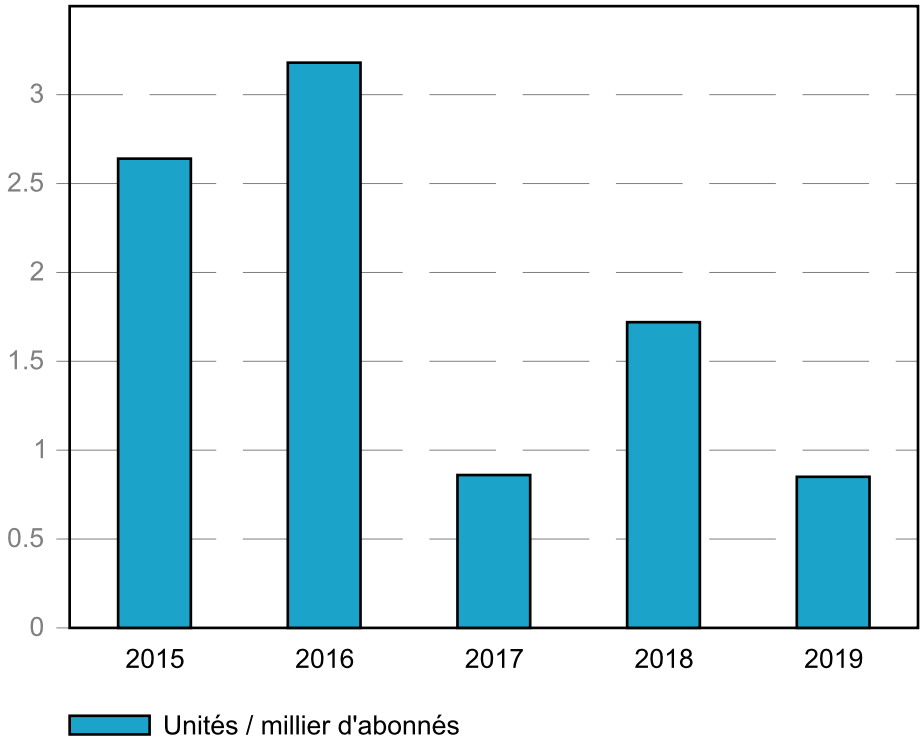

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	décembre à décembre
Durée moyenne de la relève	364 j

Caractéristiques du réseau

Caractéristiques d'utilisation	
Longueur des canalisations de distribution (R)	65,353 Km
Longueur des branchements	16,273 Km
Longueur totale du réseau de distribution (L)	81.626 Km
Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	16
sur branchements	39
Nombre total de fuites réparées	55
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	29
Renouvellements	19
Déposes (résiliations)	3

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	65,353 km
Rendement du réseau de distribution	85,01 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	4,87 m3/j/km

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume produit (P)	898683 m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	132113 m³
Volume distribué (P-P1)	766570 m³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (du 15 au 22 juillet 2019)	27534 m³ 45.52 L/s
Semaine mini. (du 11 au 18 février 2019)	10373 m³ 17.15 L/s
Jour maxi. estimé :	3933 m³
Capacité de stockage :	3 500 m³
Autonomie de consommation:	21 h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :

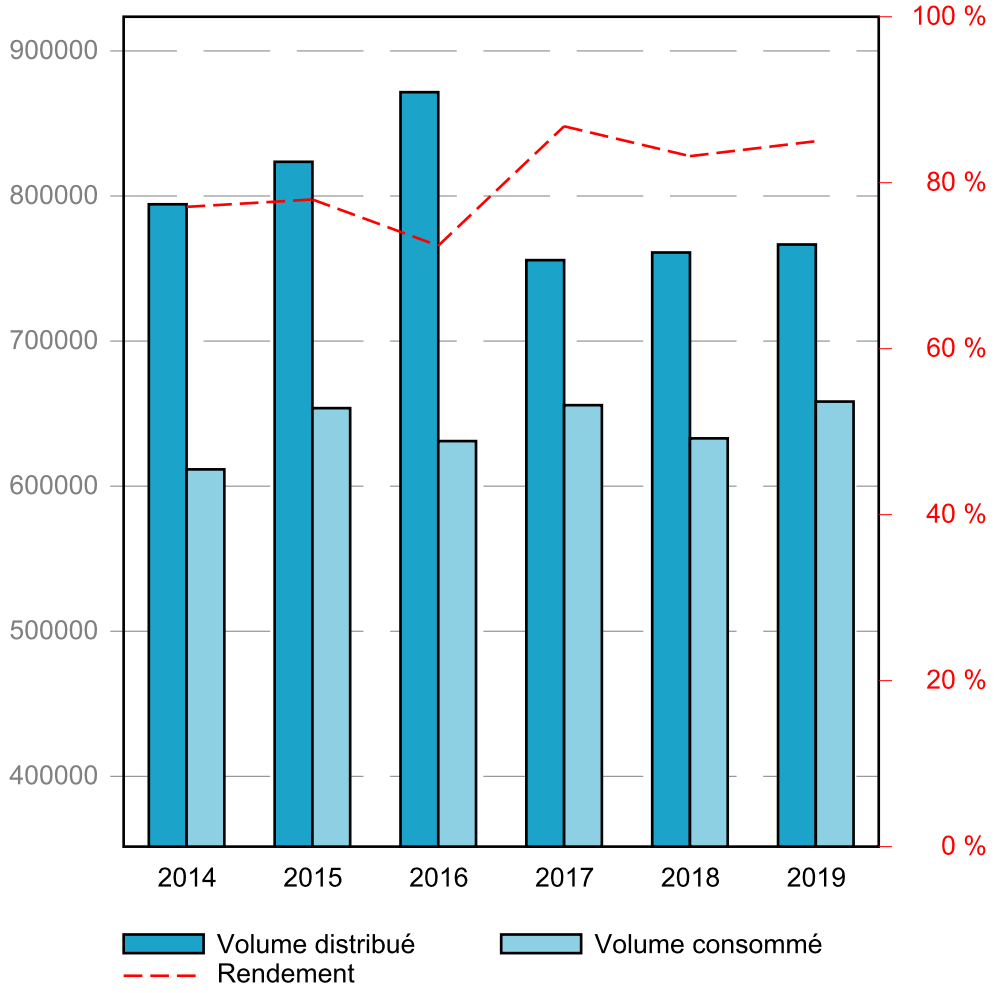

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

	Canal de Marseille "Filtration de Velaux CDM"	Canal de Provence "Filtration Bastide Bertin"	eaux de lavage des filtres	total
JANVIER	43 820 m³ 1 414 m³/j 16,36 l/s	11 967 m³ 386 m³/j 4,47 l/s	3 391 m³ 109 m³/j 1,27 l/s	52 396 m³ 1 690 m³/j 19,56 l/s
FEVRIER	38 244 m³ 1 366 m³/j 15,81 l/s	10 313 m³ 368 m³/j 4,26 l/s	4 363 m³ 156 m³/j 1,80 l/s	44 194 m³ 1 578 m³/j 18,27 l/s
MARS	47 108 m³ 1 520 m³/j 17,59 l/s	13 012 m³ 420 m³/j 4,86 l/s	4 880 m³ 157 m³/j 1,82 l/s	55 240 m³ 1 782 m³/j 20,62 l/s
AVRIL	44 066 m³ 1 469 m³/j 17,00 l/s	13 093 m³ 436 m³/j 5,05 l/s	4 430 m³ 148 m³/j 1,71 l/s	52 729 m³ 1 758 m³/j 20,34 l/s
MAI	57 508 m³ 1 855 m³/j 21,47 l/s	17 068 m³ 551 m³/j 6,37 l/s	5 716 m³ 184 m³/j 2,13 l/s	68 860 m³ 2 221 m³/j 25,71 l/s
JUIN	72 813 m³ 2 427 m³/j 28,09 l/s	21 082 m³ 703 m³/j 8,13 l/s	6 277 m³ 209 m³/j 2,42 l/s	87 618 m³ 2 921 m³/j 33,80 l/s
JUILLET	78 735 m³ 2 540 m³/j 29,40 l/s	22 447 m³ 724 m³/j 8,38 l/s	6 672 m³ 215 m³/j 2,49 l/s	94 510 m³ 3 049 m³/j 35,29 l/s
AOUT	79 528 m³ 2 565 m³/j 29,69 l/s	19 848 m³ 640 m³/j 7,41 l/s	6 175 m³ 199 m³/j 2,31 l/s	93 201 m³ 3 006 m³/j 34,80 l/s
SEPTEMBRE	60 326 m³ 2 011 m³/j 23,27 l/s	14 358 m³ 479 m³/j 5,54 l/s	5 796 m³ 193 m³/j 2,24 l/s	68 888 m³ 2 296 m³/j 26,58 l/s
OCTOBRE	46 876 m³ 1 512 m³/j 17,50 l/s	10 853 m³ 350 m³/j 4,05 l/s	5 555 m³ 179 m³/j 2,07 l/s	52 174 m³ 1 683 m³/j 19,48 l/s
NOVEMBRE	42 381 m³ 1 413 m³/j 16,35 l/s	9 289 m³ 310 m³/j 3,58 l/s	4 638 m³ 155 m³/j 1,79 l/s	47 032 m³ 1 568 m³/j 18,15 l/s
DECEMBRE	42 159 m³ 1 360 m³/j 15,74 l/s	11 693 m³ 377 m³/j 4,37 l/s	4 124 m³ 133 m³/j 1,54 l/s	49 728 m³ 1 604 m³/j 18,57 l/s
TOTAL	653 564 m³ 1 791 m³/j 20,72 l/s	175 023 m³ 480 m³/j 5,55 l/s	62 017 m³ 170 m³/j 1,97 l/s	766 570 m³ 2 100 m³/j 24,31 l/s

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués (suite)

Comparaison des volumes mensuels distribués en m³/mois :

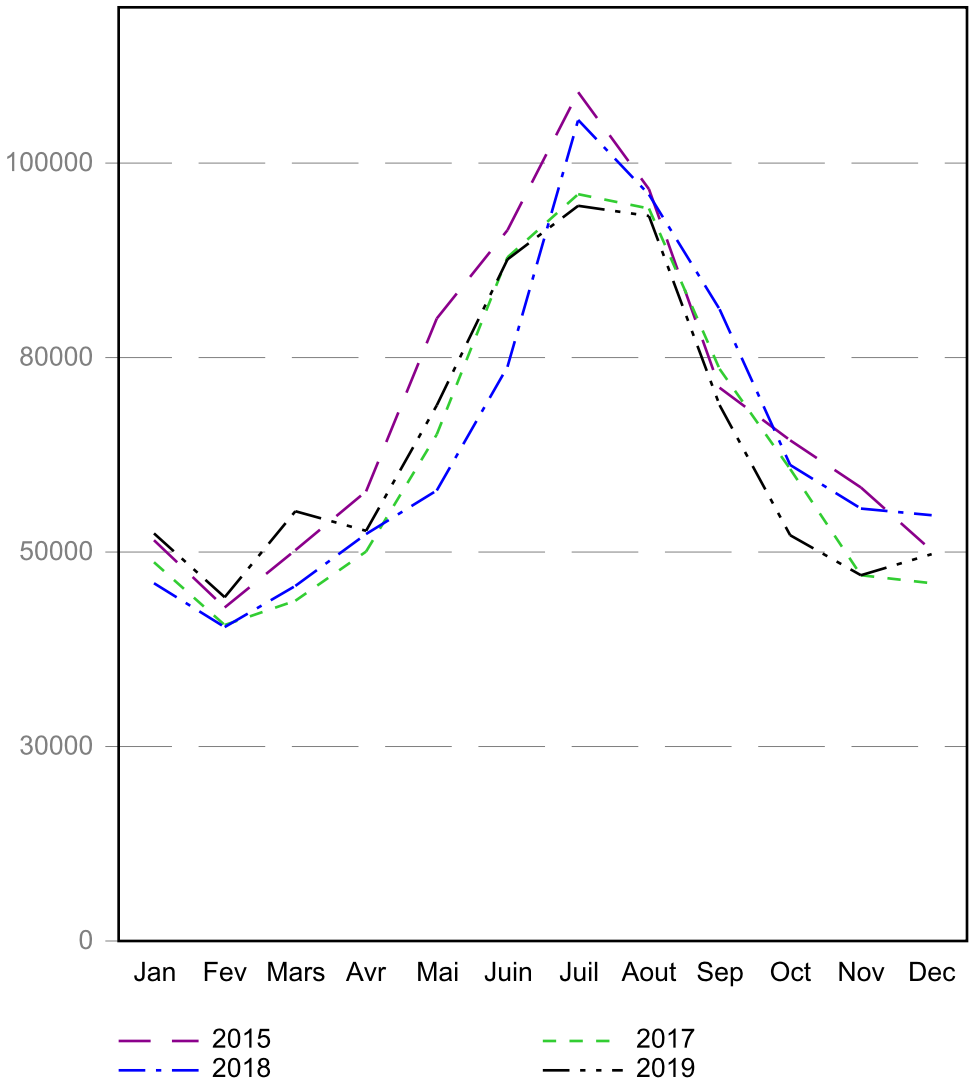

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	632 341	613 446	635 376	612 286	637 791
Valeur (2)	12 577	14 338	17 568	17 568	17 568
Valeur (3)	8 882	3 276	2 875	3 088	2 947
Valeur (4)					
Valeur (5)	838 439	871 572	755 805	761 057	774 385
Valeur (6)		0	0	0	
Résultat	**77,98**	**72,4**	**86,77**	**83,17**	**85,01**

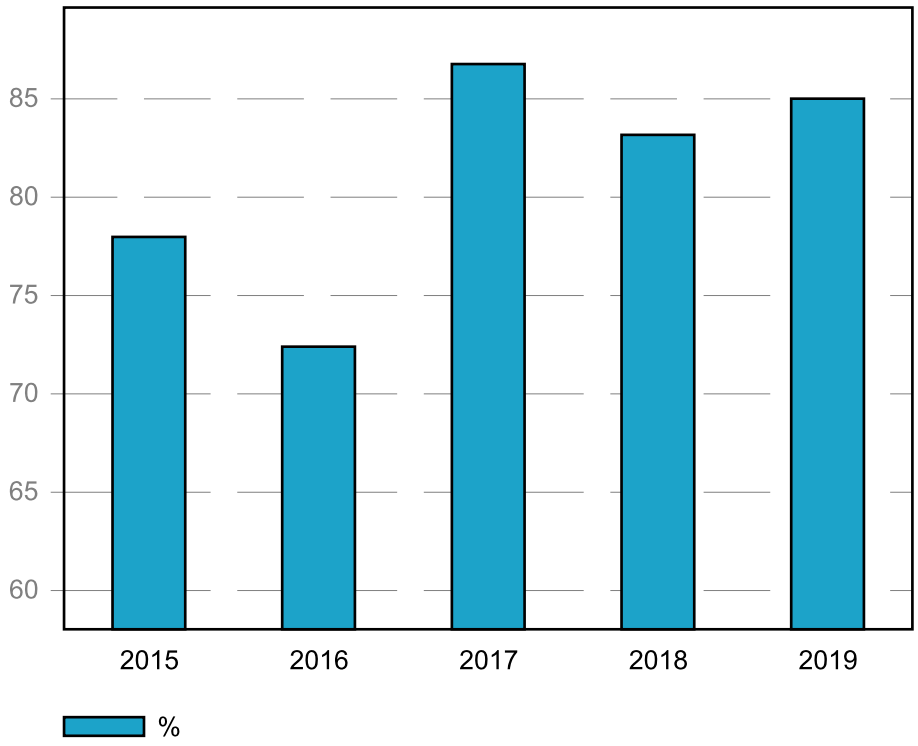

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Nota

Dans le calcul du rendement de réseau, le volume distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volume eau vendus en gros
Valeur (3) : Volumes eau produits
Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	632 341	613 446	635 376	612 286	637 791
Valeur (2)					
Valeur (3)	838 439	871 572	755 805	761 057	774 385
Valeur (4)		0	0	0	
Valeur (5)	64,708	65,339	65,339	65,36	65,353
Valeur (6)	365	365	365	365	365
Résultat	**8,73**	**10,82**	**5,05**	**6,24**	**5,73**

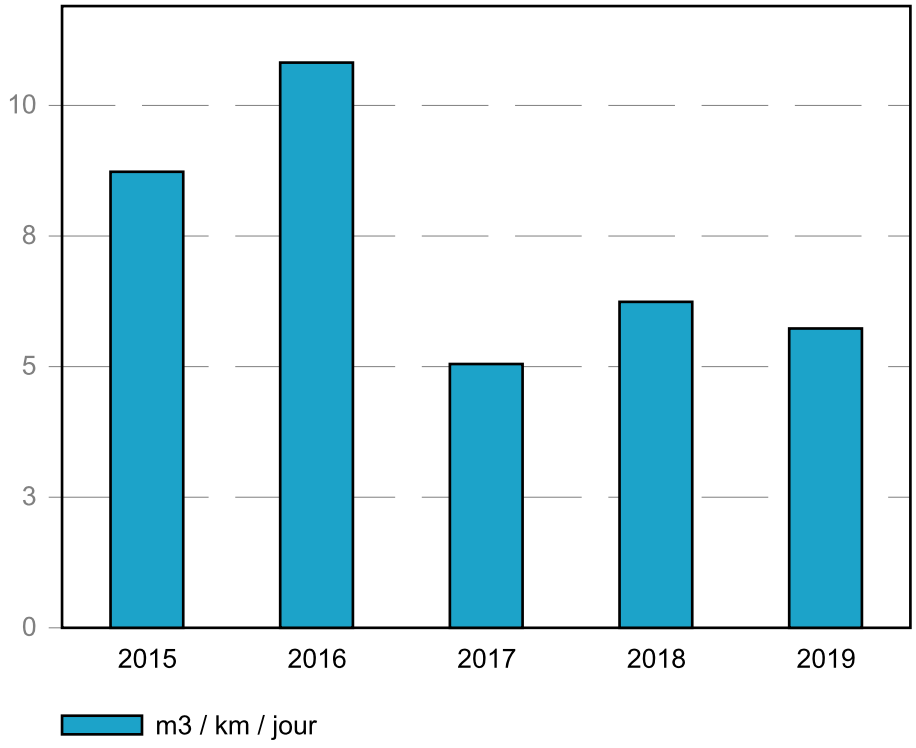

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)
Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau
Valeur (4) : Volume eau vendus en gros
Valeur (5) : Volumes eau produits
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)
Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	632 341	613 446	635 376	612 286	637 791
Valeur (2)	12 577	14 338	17 568	17 568	17 568
Valeur (3)	8 882	3 276	2 875	3 088	2 947
Valeur (4)					
Valeur (5)	838 439	871 572	755 805	761 057	774 385
Valeur (6)		0	0	0	
Valeur (7)	64,708	65,339	65,339	65,36	65,353
Valeur (8)	365	365	365	365	365
Résultat	**7,82**	**10,08**	**4,19**	**5,37**	**4,87**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

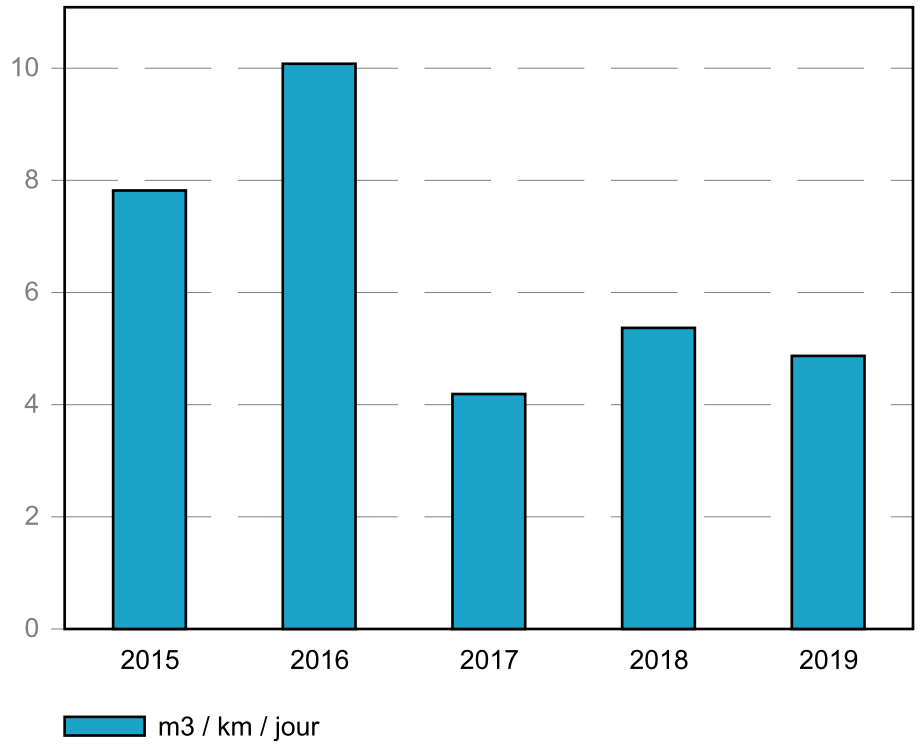

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	30	28	29	26	28
Valeur (2)	30	28	29	26	28
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

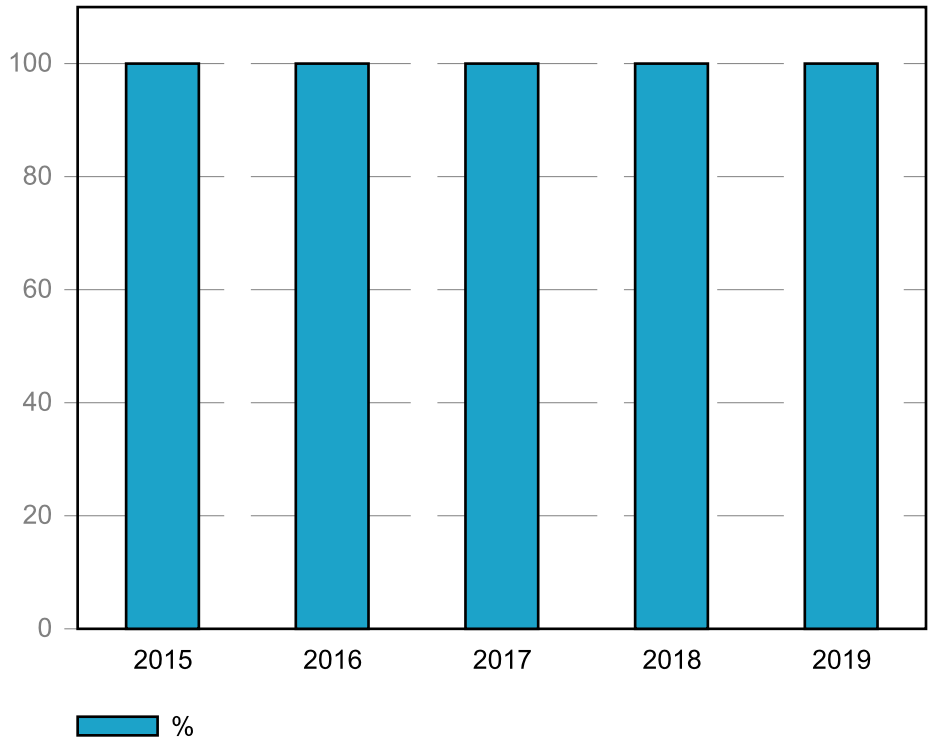

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année
Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	30	28	29	26	28
Valeur (2)	30	28	29	26	28
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

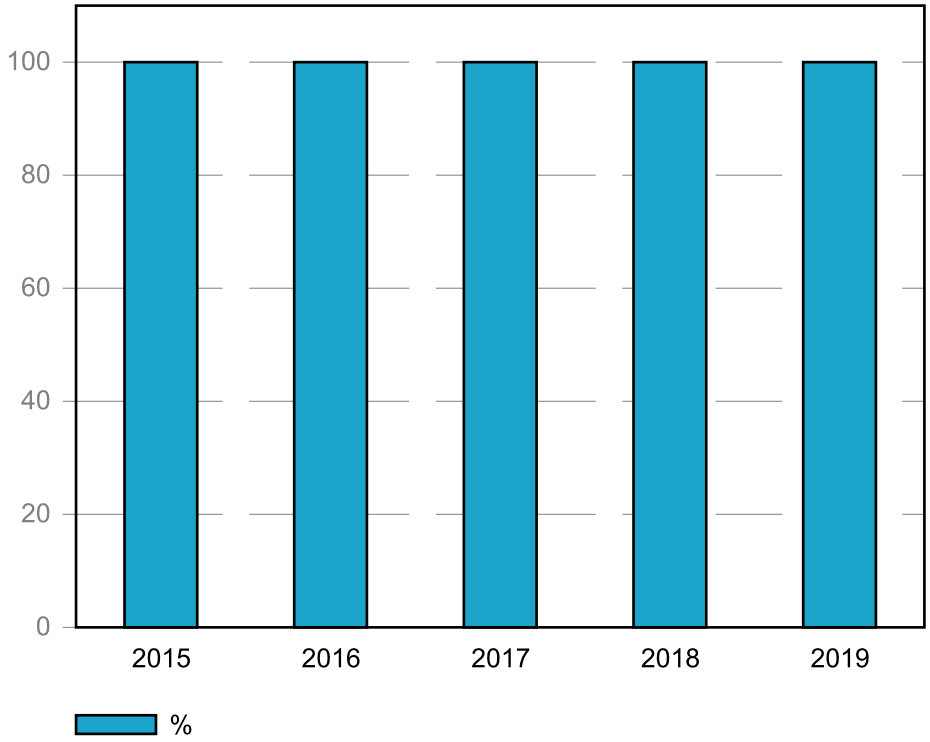

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notice d'information ARS

Nota

A la date d'édition du présent Rapport au Délégataire, les fiches ARS n'ayant pas encore été publiées, nous vous les transmettrons ultérieurement par envoi séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais

A l'occasion de l'analyse régulière des réseaux, leur plan de renouvellement est examiné et remis à jour. Cette aide à la décision est issue de l'utilisation du logiciel MOSARE décrit dans une annexe du contrat. Cet outil prend compte divers critères, dont notamment, le matériau, l'âge, le nombre de fuites constatées, la pression, la vitesse d'écoulement, la nature de la voie, la densité de circulation, les prévisions connus de travaux de voirie, etc. De ce travail est issu le programme de proposition de travaux ci-après.

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
COLLECTIVITE	PRODUCTION	1	Création d'une station de filtration d'eau potable commune à Velaux, Berre, Coudoux et La Fare	à définir		NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	ADDUCTION	2	Création d'un décanteur d'eau brute ou utilisation d'un des décanteurs de la filtration de Berre	46 000	Filtration de Velaux CDM	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	SECURISATION	1	A défaut d'électrochloration, il faudrait équiper le site d'un système de fermeture automatique des bouteilles de chlore	7 500	Filtration de Velaux CDM	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	PRODUCTION	2	Augmentation de la capacité du surpresseur de Marseille par la pose d'une troisième pompe	à définir	Surpresseur de Marseille	RENOUV COLLECTIVITE
SCHEMA DIRECTEUR	REGLEMENTATION	1	Créer une aire de dépotage conforme aux normes en vigueur (arrêté du 2 février 1998 modifié) sur l'aire de retournement actuelle.	à définir	Filtration de Velaux CDM	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	REGLEMENTATION	1	Créer une aire de dépotage conforme aux normes en vigueur (arrêté du 2 février 1998 modifié) sur l'aire de retournement actuelle.	à définir	Filtration de Bastide Bertin	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	PRODUCTION	1	Prévoir un inverseur manuel pour le raccordement d'un GE mobile	5 500	Filtration de Bastide Bertin	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	GENIE CIVIL	1	Réaliser les réparations nécessaires sur le génie civil de la station de filtration	à définir	Filtration de Bastide Bertin	NOUVEL OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR	PRODUCTION	1	Prévoir un inverseur manuel pour le raccordement d'un GE mobile	5 500	Filtration de Velaux CDM	NOUVEL OUVRAGE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 430 ml PVC DN 93mm par fonte DN 100 mm, maillage et branchements	119 000	Chemin de l'Apache	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Réhabilitation des réseaux en polyéthylène 51/63 vieillissants	83 000	Quartier BASTIDE BERTIN	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 660ml de canalisations PVC 93 par du PEHD 180mm et branchements	297 000	Chemin de Marseille	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35ml de DN 51 mm		Square W A Mozart	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 100 ml de DN 51 mm		Avenue Maréchal Moncey	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 51 mm		Allée Maréchal Bessières	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 220 ml de DN 51 mm		Allée Maréchal Serurier	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 145 ml de DN 51 mm		Allée Jean François Millet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 40 ml de DN 100 mm		Impasse des Argelas	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 140 ml de DN 51 mm		Allée Maurice Ravel	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm		Montée de La Palun	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 105 ml de DN 32 mm		Lotissement Le Parterre Fleuri	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 125 ml de DN 51 mm		Allée Maréchal Davout	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 40 ml de DN 32 mm		Allée Amadeo Modigliani	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	1	Renouvellement de 120 ml de PE 51/63 par du PEHD (10 fuites recensées) et reprise des branchements	42 000	Chemin plaine Pécout	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Renouvellement de 170ml fonte de dn 60mm et branchements associés	43 000	Lotissement Le Val des Vignes	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Renouvellement de 300ml Fonte Grise de dn 100mm et branchements associés	75 000	Avenue du Maréchal Ney - Les Roches Blanches	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Renouvellement de 850ml Fonte Grise de dn 100 mm et branchements associés	233 000	Chemin du Vallat	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Renouvellement de 200ml Fonte Grise de dn 100 mm et branchements associés	50 000	Chemin de Roquepertuse	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Pose d'environ 380 ml de conduite de dn 200 mm reliant la canalisation en dn 200 mm à dn 150 mm.	116 000	Secours réseau Bastide Bertin partie sud - Mise sous domaine publique	DIVERS
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Renouvellement 260 ml fonte de dn150 mm y compris maillage et branchements	74 000	Chemin de Roquepertuse	RENOUV COLLECTIVITE
EXPLOITANT	RÉSEAU	2	Maillage hydraulique (80ml de Fonte 100 sur Fonte 200mm)	110 000	Rue Antoinette de Beaucaire et Allée Claude Debussy	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	2	Remplacement 90 ml Poly DN 51/63 mm par PEHD et reprise de 12 branchements	24 000	Allée Paul Gauguin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 210 ml de DN 32 mm		Lotissement Orgia	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 135 ml de DN 51 mm		Allée Richard Wagner	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 32 mm		Quartier Collet de L'Aigle	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 125 ml de DN 51 mm		Avenue Maréchal Lannes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 90 ml de DN 32 mm		Station d'épuration	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 85 ml de DN 51 mm		Allée Maréchal Brune	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 32 mm		Voie supprimée	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 90 ml de DN 32 mm		Chemin des Baumes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 110 ml de DN 32 mm et de 165 ml de DN 36 mm		Lotissement Les Bleuets	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 32 mm		Chemin du Moulin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 80 ml de DN 32 mm		Lotissement Venturi	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm		Rue Anatole France	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 90 ml de DN 25 mm		Plateau de La Palun	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 80 ml de DN 50 mm		Rue Emile Sicard	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 245 ml de DN 32 mm et de 125 ml de DN 36 mm		Quartier Les Chaumes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 90 ml de DN 50 mm		Rue Marius André	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 85 ml de DN 51 mm		Allée Edgar Degas	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 51 mm		Square Antonio Vivaldi	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 80 ml de DN 50 mm		Rue Louis Roumieux	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 80 ml de DN 36 mm		Impasse des Bessons	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm		Rue Voltaire	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 110 ml de DN 32 mm		Impasse des Rosiers	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 95 ml de DN 51 mm		Allée Claude Monet	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 51 mm		Square Frédéric Chopin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 65 ml de DN 36 mm		Impasse des Sarments	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 15 ml de DN 32 mm		Traverse de L'Eglise	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 32 mm		Voie sans nom 19787	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm		Impasse du Village	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 51 mm et de 250 ml de DN 200 mm		Lotissement Les Roches Blanches	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 100 de DN 51 mm et de 65 ml de DN 80 mm		Allée Auguste RenoirChemin du Levun	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 5 ml de DN 51 mm et de 80 ml de DN 80 mm		Allée Jean Baptiste Corot	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm et de 35 ml de DN 80 mm		Lotissement Le Jardin des Chaumes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 125 mm		Rue Gambetta	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 80 mm		Lotissement Lou Calanc	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 130 ml de DN 80 mm		Rue du Château d'If	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 120 ml de DN 80 mm		Lotissement Les Lauriers Roses	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 550 ml de DN 80 mm		Lotissement Le Parterre	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 1020 ml de DN 60 mm		Chemin de L'Arbois	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 185 ml de DN 80 mm		Lotissement du Moulin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 80 mm		Lotissement Les Vignes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 35 ml de DN 60 mm		Impasse des Pins	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 40 ml de DN 60 mm		Square des Marronniers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 150 ml de DN 60 mm		Lotissement Le Clos des Oliviers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm de 60 ml de DN 60 mm de 165 ml de DN 80 mm et de 80 ml de DN 100 mm		Lotissement des 4 tours	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 70 ml de DN 51 mm et de 110 ml de DN 100 mm		Allée Nicolo Paganini	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 32 et de 40 ml de DN 51 mm et de 10 ml de DN 100 mm		Lotissement Olivier	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 50 mm de 5 ml de DN 80 mm et de 435 ml de DN 225 mm		CH-DEPT 20 Quartier La Verdière	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 50 ml de DN 32 mm de 20 ml de DN 80 mm et de 90 ml de DN 100 mm		Impasse Lou Calanc	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm de 85 ml de DN 80 mm et de 10 ml de DN 100 mm		Lotissement La Cantarelle	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 75 ml de DN 51 mm et de 70 ml de DN 100 mm		Allée Maréchal Augereau	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 95 ml de DN 32 de 135 ml de DN 60 mm et de 25 ml de DN 100 mm		Résidence Marie Olive Albrand	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Travaux à la charge de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - Pays Salonais (suite)

Origine	Thème	Ordre de priorité	Description	Montant	Localisation	Ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 60 mm de 90 ml de DN 93 mm et de 60 ml de DN 100 mm		Lotissement Le Massugo	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 mm de DN 32 mm de 40 ml de DN 80 ml de DN 80 mm et de 105 ml de DN 100 mm		Lotissement Saint Trofime	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 115 ml de DN 80 mm et de 75 ml de DN 90 mm		Lotissement L'Orée du Village	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 20 ml de DN 32 mm et de 60 ml de DN 100 mm		Clos des Espradeaux	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm et de 10 ml de DN 100 mm		Square du Grand Pin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 120 ml de DN 50 mm et de 65 ml de DN 100 mm		Allée Maréchal Berthier	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm et de 5 ml de DN 100 mm		Clos de La pinède	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 15 ml de DN 51 mm et de 190 ml de DN 100 mm		Allée Marie Laurencin	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 30 ml de DN 32 mm et de 200 ml de DN 100 mm		Lotissement Les Grandes Vignes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 345 ml de DN 175 mm		CH-DEPT 20 (Ventabren)	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 15 ml de DN 32 mm et de 140 ml de DN 100 mm		Chemin du Quartier du Levun	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 65 ml de DN 80 mm et de 5 ml de DN 100 mm		Lotissement Le Garsal	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 85 ml de DN 80 mm et de 40 ml de DN 100 mm		Lotissement Les Chaumes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 265 ml de DN 80 mm et de 5 ml de DN 100 mm		Impasse des Lilas	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 65 ml de DN 60 mm et de 55 ml de DN 100 mm		Lotissement les Fourques	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 95 ml de DN 80 mm et de 8 ml de DN 100 mm		Lotissement Le Clos des Treilles	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 210 ml de DN 32 mm de 150 ml de DN 53 mm et de 20 ml de DN 100 mm		Lotissement La Roquette	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 185 ml de DN 32 mm de 85 ml de DN 60 mm de 25 ml de DN 80 mm de 95 ml de DN 100 mm de 110 ml de DN 125 mm et de 425 ml de DN 150 mm		Lotissement de La Peraude	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 25 ml de DN 32 mm de 70 mm de DN 80 mm et de 130 ml de DN 100 mm		Lotissement Les Amandiers	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 130 ml de DN 80 mm et de 260 ml de DN 100 mm		Lotissement Les Platanes	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 5 ml de DN 32 mm de 80 ml de DN 80 mm de 10 ml de DN 100 mm de 15 ml de DN 125 mm et de 35 ml de DN 150 mm		Rue de la Liberté	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 15 ml de DN 32 mm de 235 ml de DN 51 mm de 640 ml de DN 100 mm de 25 ml de DN 150 mm et de 15 ml de DN 250 mm		Avenue du Général De Gaulle	RENOUV COLLECTIVITE
SCHÉMA DIRECTEUR	RÉSEAU	3	Renouvellement de 10 ml de DN 33 mm de 40 ml de DN 50 mm de 10 ml de DN 60 mm de 10 ml de DN 80 mm de 265 ml de DN100 mm		Rue de La République	RENOUV COLLECTIVITE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evénements marquants de l'exploitation
Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evénements marquants de l'exploitation

1. LA VIE DU SERVICE 559

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La vie du service

Station

COMMUNE)	DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
ALLEINS	07/02/2019	RESERVOIR D'ALLEINS	Nettoyage réservoir
AURONS	11/09/2019	RESERVOIR DES GROTTES	Nettoyage réservoir
BERRE	08/10/2019	DECANTEUR 1 FILTRATION DE BERRE	Nettoyage décanteur
BERRE	08/10/2019	DECANTEUR 2 FILTRATION DE BERRE	Nettoyage décanteur
BERRE	30/01/2019	BACHE LAVAGE FILTRATION DE BERRE	Nettoyage réservoir
BERRE	15/10/2019	DECANTEUR 3 FILTRATION DE BERRE	Nettoyage décanteur
BERRE	11/12/2019	RESERVOIR DE FLORY	Nettoyage réservoir
CHARLEVAL	28/03/2019	FILTRATION DE CHARLEVAL CUVE D	Nettoyage réservoir
CHARLEVAL	28/05/2019	FILTRATION DE CHARLEVAL CUVE G	Nettoyage réservoir
CHARLEVAL	05/11/2019	DECANTEUR FILTRATION DE CHARLEVAL	Nettoyage décanteur
EYGUIERES	15/10/2019	RESERVOIR D'EYGUIERES	Nettoyage réservoir
LA BARBEN	19/09/2019	RESERVOIR DE LA BARBEN	Nettoyage réservoir
LA FARE LES OLIVIERS	07/11/2019	RESERVOIR DE SAINTE ROSALIE	Nettoyage réservoir
LA FARE LES OLIVIERS	06/03/2019	RESERVOIR DE LA CREMADE	Nettoyage réservoir
LA FARE LES OLIVIERS	07/11/2019	BACHE FILTRATION DE ST. ROSALIE	Nettoyage réservoir
LAMANON	09/10/2019	RESERVOIRS DE CALES	Nettoyage réservoir
LANCON	10/10/2019	FILTRATION DE LANCON SIBOURG DECANTEUR EB	Nettoyage réservoir
LANCON	03/10/2019	RESERVOIR DE LA ZAC DE SIBOURG	Nettoyage réservoir
LANCON	21/05/2019	FILTRATION DE LANCON SIBOURG 440 M3	Nettoyage réservoir
LANCON	26/09/2019	RESERVOIR DU DEVEN	Nettoyage réservoir
MALLEMORT	07/11/2019	RESERVOIR GOLF MALLEMORT	Nettoyage réservoir
MALLEMORT	23/10/2019	RESERVOIR CENTRE VILLE MALLEMORT	Nettoyage réservoir
PELISSANNE	21/05/2019	RESERVOIR DU TAULET CUVE D	Nettoyage réservoir
PELISSANNE	25/03/2019	BACHE DU POMPAGE DES ECOLES	Nettoyage réservoir
PELISSANNE	26/09/2019	RESERVOIR DES GOULES	Nettoyage réservoir
PELISSANNE	25/03/2019	RESERVOIR DU TAULET CUVE G	Nettoyage réservoir
PELISSANNE	10/09/2019	RESERVOIR DE LA PENNE BONSOUR	Nettoyage réservoir
ROGNAC	16/03/2019	RESERVOIR DE LA PLANTADE 200 M3	Nettoyage réservoir
ROGNAC	29/01/2019	FILTRATION DES BASSINS 1025 M3 CUVE G	Nettoyage réservoir
ROGNAC	14/05/2019	FILTRATION DES BASSINS 1025 M3 CUVE D	Nettoyage réservoir
ROGNAC	01/10/2019	FILTRATION DES BASSINS 800 M3	Nettoyage réservoir
ROGNAC	01/10/2019	DECANTEUR FILTRATION DES BASSINS	Nettoyage décanteur

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La vie du service (suite)

Station (suite)

COMMUNE)	DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
ROGNAC	03/06/2019	RESERVOIR DE LA PLANTADE 100 M3	Nettoyage réservoir
ROGNAC	19/09/2019	RESERVOIR DES BARJAQUETS CUVE G	Nettoyage réservoir
ROGNAC	07/05/2019	BACHE DE LA PLANTADE	Nettoyage réservoir
ROGNAC	12/02/2019	RESERVOIR DES BARJAQUETS CUVE D	Nettoyage réservoir
ROGNAC	28/03/2019	RESERVOIR DU PETIT VACON	Nettoyage réservoir
SAINT CHAMAS	14/03/2019	RESERVOIR DU BAOU	Nettoyage réservoir
SALON DE PROVENCE	24/03/2019	ACTIFLO 1 TSDP	Nettoyage réservoir
SALON DE PROVENCE	06/11/2019	ACTIFLO 2 TSDP	Nettoyage réservoir
SALON DE PROVENCE	26/02/2019	BACHE DESINFECTION TSDP	Nettoyage réservoir
SALON DE PROVENCE	26/02/2019	BACHE BREAK POINT TSDP	Nettoyage réservoir
SALON DE PROVENCE	26/02/2019	BACHE 1 DEPART POMPAGE TSDP	Nettoyage réservoir
SALON DE PROVENCE	26/02/2019	BACHE 1 DEPART POMPAGE TSDP	Nettoyage réservoir
SALON DE PROVENCE	09/03/2019	RESERVOIRS DES MAGATIS CUVE 1	Nettoyage réservoir
SALON DE PROVENCE	30/03/2019	RESERVOIRS DE LA PASTORALE CUVE 1	Nettoyage réservoir
SALON DE PROVENCE	30/03/2019	RESERVOIRS DE LA PASTORALE CUVE 2	Nettoyage réservoir
SALON DE PROVENCE	09/03/2019	RESERVOIRS DES MAGATIS CUVE 2	Nettoyage réservoir
SALON DE PROVENCE	16/10/2019	RESERVOIRS DE LA PASTORALE CUVE 3	Nettoyage réservoir
SALON DE PROVENCE	23/10/2019	RESERVOIRS DES MAGATIS CUVE 3	Nettoyage réservoir
SALON DE PROVENCE	24/01/2019	BACHE DU FORAGE DE LA CRAU	Nettoyage réservoir
SENAS	26/06/2019	FORAGE DE LA CABRE CUVE G	Nettoyage réservoir
SENAS	04/09/2019	FORAGE DE LA CABRE CUVE D	Nettoyage réservoir
VELAUX	15/01/2019	RESERVOIR FILTRATION VELAUX CDM	Nettoyage réservoir
VELAUX	22/01/2019	BACHE LAVAGE FILTRATION VELAUX CDM	Nettoyage réservoir
VELAUX	05/02/2019	RESERVOIR DE LA GARENNE CUVE D	Nettoyage réservoir
VELAUX	28/02/2019	RESERVOIR DE LA GARENNE CUVE G	Nettoyage réservoir
VELAUX	10/01/2019	BACHE POMPAGE FILTRATION DE BASTIDE BERTIN	Nettoyage réservoir
VELAUX	17/01/2019	RESERVOIR DE BASTIDE BERTIN CUVE G	Nettoyage réservoir
VELAUX		RESERVOIR DE BASTIDE BERTIN CUVE D	Nettoyage réservoir
VERNEGUES	19/02/2019	RESERVOIR DE BURLIERE	Nettoyage réservoir
VERNEGUES	07/03/2019	POMPAGE DES CARLATS	Nettoyage réservoir

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La vie du service (suite)

Réseau

COMMUNE)	DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
ALLEINS	16/12/2019	9999 QUARTIER JONQUEROLLES	Urgence : Réparation sur PEHD 63 mm
BERRE L'ETANG	15/05/2019	2 BOULEVARD HENRI WALLON	Urgence : Réparation sur conduite DN 250 mm
BERRE L'ETANG	28/11/2019	41 BOULEVARD MARCEL CACHIN	Réparation conduite fonte DN 100 mm
EYGUIERES	29/01/2019	2 FAUBOURG REYRE	Réparation conduite fonte DN 100 mm
EYGUIERES	02/10/2019	11 LOTISSEMENT LE MONT MENU	Urgence : Réparation sur fonte 60 mm
LA FARE LES OLIVIERS	26/01/2019	9999 COURS CHARLES GALLAND	Réparation conduite fonte DN 150 mm
LA FARE LES OLIVIERS	16/01/2019	2 COURS CHARLES GALLAND	Urgence : Réparation sur conduite DN 150 mm
LA FARE LES OLIVIERS	04/01/2019	280 AVENUE RENE CASSIN	Urgence : Réparation conduite fonte DN 100 mm
LA FARE LES OLIVIERS	05/01/2019	2 AVENUE RENE SEYSSAUD	Urgence : Réparation conduite fonte DN 100 mm
LA FARE LES OLIVIERS	22/03/2019	2 AVENUE JEAN MOULIN	Réparation conduite fonte DN 100 mm
LA FARE LES OLIVIERS	04/07/2019	2 COURS CHARLES GALLAND	Urgence : Réparation sur conduite DN 150 mm
LA FARE LES OLIVIERS	12/11/2019	2 AVENUE GENERAL DE GAULLE	Urgence : Réparation conduite fonte DN 100 mm
LA FARE LES OLIVIERS	29/10/2019	2 LOTISSEMENT LA VIGNE MERE	Urgence : Réparation conduite fonte DN 100 mm
LAMANON	28/11/2019	2 ROUTE D EYGUIERES	Réparation conduite fonte DN 100 mm
LANCON PROVENCE	19/08/2019	4 RUE JEAN MOULIN	Réparation conduite fonte DN 100 mm
LANCON PROVENCE	17/09/2019	1 RUE JEAN MOULIN	Réparation conduite fonte DN 100 mm
LANCON PROVENCE	19/12/2019	3 RUE JEAN MOULIN	Réparation conduite fonte DN 100 mm
MALLEMORT	10/04/2019	12 BOULEVARD EDGAR MOUTON	Urgence : Réparation conduite fonte DN 100 mm
MALLEMORT	22/05/2019	2 CHEMIN DE LAMBESC	Réparation conduite fonte DN 150 mm
PELISSANNE	05/11/2019	1 AVENUE DES ENJOUVENES	Réparation conduite fonte DN 100 mm / Fuite sur Té

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La vie du service (suite)

Réseau (suite)

COMMUNE)	DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
ROGNAC	04/01/2019	1 IMPASSE DENIS PAPIN	Urgence : Réparation conduite fonte DN 300 mm
ROGNAC	16/11/2019	2 CHEMIN DEPARTEMENTAL 20 RTE DE COUDOUX	Réparation astreinte : Fuite DN 225 mm
SAINT CHAMAS	15/01/2019	36 AVENUE DE CRAPONNE	Réparation conduite fonte DN 150 mm
SAINT CHAMAS	26/02/2019	2 RUE VOLTAIRE	Réparation astreinte : Fuite DN 300 mm et re-prise des pavés
SAINT CHAMAS	29/03/2019	2 AVENUE MAX DORMOY	Réparation astreinte suite dégat aux ouvrages : Fuite DN 175 mm Amiante Ci-ment
SAINT CHAMAS	26/02/2019	2 BOULEVARD PASTEUR	Réparation astreinte : Fuite DN 300 mm
SAINT CHAMAS	02/07/2019	8888 BOULEVARD PASTEUR	Réparation conduite fonte DN 200 mm
SALON DE PROVENCE	08/01/2019	3 RUE J BAPTISTE GAVAUDAN	Urgence : Réparation conduite fonte DN 100 mm
SALON DE PROVENCE	19/01/2019	9 ALLEE DE L EISSAME	Réparation conduite fonte DN 100 mm
SALON DE PROVENCE	21/02/2019	2 ALLEE DE CRAPONNE	Réparation conduite fonte DN 100 mm
SALON DE PROVENCE	04/04/2019	2 RUE CANESTEU	Urgence : Réparation sur conduite DN 150 mm
SALON DE PROVENCE	18/04/2019	2 RESIDENCE CLOS GAVAUDAN	Réparation conduite fonte DN 100 mm
SALON DE PROVENCE	03/07/2019	207 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	Urgence : Réparation conduite fonte DN 100 mm
SALON DE PROVENCE	31/07/2019	2 CHEMIN DU TOURET	Réparation conduite PEHD 125 mm
SALON DE PROVENCE	08/10/2019	2 RUE MONTEE DU PUECH	Réparation conduite fonte DN 150 mm
SALON DE PROVENCE	16/07/2019	240 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	Urgence : Réparation conduite fonte DN 100 mm
SALON DE PROVENCE	19/11/2019	2 ALLEE DE L EISSAME	Urgence : Réparation conduite fonte DN 100 mm
SALON DE PROVENCE	19/11/2019	275 ALLEE DE CRAPONNE	Réparation conduite fonte DN 100 mm
SALON DE PROVENCE	02/12/2019	2 ALLEE DE CRAPONNE	Urgence : Réparation conduite fonte DN 100 mm

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La vie du service (suite)

Réseau (suite)

COMMUNE)	DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
SALON DE PROVENCE	17/10/2019	2 IMPASSE DES TOURNESOLS	Réparation conduite fonte DN 150 mm
VELAUX	13/09/2019	2 MONTEE DES AIRES	Réparation conduite fonte DN 100 mm
VELAUX	20/11/2019	2 AVENUE JEAN PALLET	Réparation conduite fonte DN 300 mm
VELAUX	08/11/2019	2 COMMUNE DE VELAUX	Réparation conduite fonte DN 250 mm
VELAUX	02/12/2019	2 LOTISSEMENT DES 4 TOURS	Urgence : Réparation conduite fonte DN 250 mm

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rendement Global
Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rendement Global

1. RENDEMENT GLOBAL SUR LE TERRITOIRE 569

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rendement global sur le territoire

Le rendement moyen sur le territoire est calculé comme une moyenne pondérée des rendements de réseau de chaque commune.Grâce à un travail rigoureux combinant l'analyse des données de sectorisation permanente, la recherche de fuites par prélocalisateurs et par écoutes, le rendement de réseau a progressé, passant de 77,82% en 2013 (pour les 15 communes concernées par le contrat APE en 2013) à 80,32% en 2014 (pour les 16 communes concernées par le contrat APE), et 80,63% en 2015 (pour l'ensemble de périmètre du contrat). Il a été de 80,52 % en 2016, 82,76 % en 2017, 80,73 en 2018 pour s'établir à 80,76 % en 2019.

Outre la qualité de l'entretien et le suivi de l'évolution des pertes d'eau, le rendement d'un réseau d'eau potable est conditionné par les programmes de renouvellement de canalisations.

Nous invitons la Collectivité à continuer son programme de renouvellement de canalisations. Nous avons à ce titre proposé, au sein du présent rapport, un certain nombre de programmes de renouvellement de canalisations en fonction d'analyses croisées entre critères patrimoniaux (âge, matériau, etc..) et critères de fonctionnement (nombre de fuites, pression,..), en utilisant bien entendu les conclusions des schémas directeurs.

Nous rappelons que des études menées au plan national montrent que le taux de renouvellement nécessaire pour garantir la pérennité et et les performances des installations, doit être compris entre 1 et 1,5%.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Facturation aux abonnés
Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Facturation aux abonnés

1. RELÈVE, TARIFICATION ET FACTURATION DU SERVICE DE L'EAU 575

2. MODALITÉS DE RÉVISION DE LA TARIFICATION DE L'EAU 578

3. FACTURE INSEE 579

4. INDICATEUR DE PERFORMANCE : D102.0 PRIX DE L'EAU TTC AU M3 POUR 120 M3 580

5. PRODUITS FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE 581

6. INDICATEUR DE PERFORMANCE : P154.0 TAUX D'IMPAYÉS 583

7. EXEMPLE DE FACTURE 120 M3 584

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Relève, tarification et facturation du service de l'eau

Abonnements principaux

Abonnement "tarif ordinaire" :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, sans prime fixe indépendante de la consommation.

Abonnement "grande consommation" :

Les abonnés consommant plus de 3 m^3/jour en moyenne, apprécié sur une base annuelle, peuvent intégrer cette catégorie d'abonnement.

La structure tarifaire correspond à celle de l'abonnement "tarif général" à laquelle est ajouté une tranche au delà de 1095 m^3 de consommation annuelle.

Abonnement "Compteur Vert" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme comprenant :

- ➔ une prime fixe indépendante de la consommation,
- ➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation éxonérée de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Multi-habitat" :

Les immeubles collectifs d'habitation peuvent intégrer cette catégorie d'abonnement. En déclarant le nombre de logements, l'immeuble accède, pour chaque logement déclaré, à la première tranche de consommation.

Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée quatre fois par an, en mars, juin, septembre et en décembre.

Facturation

Quatre factures par an sont émises pour les abonnements de"Grande Consommation" contre deux pour les autres types d'abonnements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Relève, tarification et facturation du service de l'eau (suite)

Tarifs

SOCIETE AGGLOPOLE PROVENCE EAU – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais

COMMUNES : ALLEINS - AURONS - BERRE L'ETANG - CHARLEVAL - EYGUIERES - LA BARBEN - LA FARE LES OLIVIERS LAMANON - LANCON DE PROVENCE - MALLEMORT - PELISSANNE - ROGNAC - SAINT-CHAMAS - SALON DE PROVENCE SENAS - VELAUX - VERNEGUES

TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2019

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	Part Délégataire	Part Différente	Total H.T.	Prélèvement	Prélèvement	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total TTC
A) REDEVANCE D'EAU										
1) ABONNEMENT TARIF GENERAL – (article 31.1.1)										
1-1) Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation mensuelle										
- de 0 à 60 m³	0,8258	0,7617	1,6875	0,0496	0,2700		2,0071	5,50	0,1104	2,1175
- de 61 à 180 m³	1,8184	0,7617	2,7801	0,0496	0,2700		2,8997	5,50	0,1595	3,0592
- au delà de 180 m³	1,3282	0,7617	2,0899	0,0496	0,2700		2,2095	5,50	0,1215	2,3226
2) ABONNEMENT GRANDE CONSOMMATION (GRAND CONSOMMATEUR) (article 32.2.2)										
2-1) Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation mensuelle										
- de 0 à 60 m³	0,9258	0,7617	1,6875	0,0496	0,2700		2,0071	5,50	0,1104	2,1175
- de 61 à 180 m³	1,8184	0,7617	2,7801	0,0496	0,2700		2,8997	5,50	0,1595	3,0592
- de 181 à 300 m³	1,3282	0,7617	2,0899	0,0496	0,2700		2,2095	5,50	0,1215	2,3226
- au delà de 300 m³	0,9721	0,7617	1,7338	0,0496	0,2700		2,0534	5,50	0,1129	2,1663
3) ABONNEMENTS SPECIFIQUES (article 32.2.3)										
Abonnement pour fourniture temporaire et abonnement "compteur vert"										
3-1) Redevance d'abonnement (Par an, et par abonnement)										
- Prime fixe indépendante de la consommation	103,38	0,00	103,38				103,38	5,50	5,68	112,06
3-2) Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation mensuelle										
- de 0 à 60 m³	0,9258	0,7617	1,6875	0,0496			1,7371	5,50	0,0955	1,8326
- de 61 à 180 m³	1,8184	0,7617	2,7801	0,0496			2,8297	5,50	0,1556	2,9853
- au delà de 180 m³	1,3282	0,7617	2,0899	0,0496			2,1395	5,50	0,1082	2,2477
4) ABONNEMENT 2EME HABITAT (article 32.2.4)										
Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation mensuelle et par nombre de logements										
- de 0 à 60 m³	0,8258	0,7617	1,6000	0,0496	0,2700		1,7196	5,50	0,0178	1,8372
- de 61 à 180 m³	1,8184	0,7617	2,7801	0,0496	0,2700		2,8997	5,50	0,1155	2,9152
- au delà de 180 m³	1,3282	0,7617	2,0899	0,0496	0,2700		2,2095	5,50	0,1215	2,3226
5) FRAIS D'ACCES AU SERVICE	61,58		61,58				61,58	10,00	6,16	67,74

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Relève, tarification et facturation du service de l'eau (suite)

Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Nbre d'abonnements	Volumes consommés (m3)	Volumes vendus (m3)
Abonnés municipaux			
Ordinaires:	888	234 365	227 734
Grands Consommateurs:	69	335 725	327 268
Espaces Verts:	584	410 754	404 689
Multi habitat :	0	0	0
Divers :	963	0	0
TOTAL	2 504	980 844	959 691
Autres Abonnés			
Ordinaires:	40 836	5 383 730	5 047 458
Grands Consommateurs:	164	1 050 417	1 021 106
Espaces Verts:	898	214 035	209 749
Multi habitat :	3 057	1 985 745	1 911 845
Incendie :	171	33 708	33 708
Divers :	2	1 594	0
TOTAL	45 128	8 669 229	8 223 866
TOTAL GENERAL	47 632	9 650 073	9 183 557

Informations

Depuis le démarrage de la délégation de service public, les abonnés du service ont accès à des pages internet dédiées au périmètre d'Agglopole Provence depuis le site internet du Groupe des Eaux de Marseille : www.eauxdemarseille.fr. Ils y trouvent des informations sur les tarifs, la qualité de l'eau, les lieux d'accueil au public, la réglementation (droits en cas de fuites en partie privative, information des usagers sur les modalités de la loi Hamon, etc...) notamment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Modalités de révision de la tarification de l'eau

Part délégataire et évolution

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2012, qui ont été fixés par la Convention d'Affermage prenant effet au 24/07/2012 (application effective au 01/01/2013), et approuvée par la Délibération du Conseil Communautaire n°150/12 du 2 juillet 2012 rendue exécutoire le 3 juillet 2012, seront révisés annuellement, par application de la formule de révision prévue à l'article 33, modifiée par la Délibération du Conseil Communautaire n°264/14 du 17 décembre 2014,et par l'avenant n°4 au 28/06/2016.

Les tarifs sont révisés annuellement par application de la formule de révision prévue à l'article 33 du contrat de délégation de service public.

Part collectivité

Le tarif a été fixé par la Délibération du Conseil Communautaire n° 264/14 du 17 décembre 2014.

Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

- **Redevance Prélèvement d'Eau :** 0,0496 € par mètre cube
- **Redevance Pollution :** 0,2700 € par mètre cube

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Facture INSEE

Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

REPARTITION	2019	2020	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
APE EAU	116.65	121.44	4.11%
COMMUNE	91.40	91.40	0.00%
AGENCE DE L'EAU	38.35	37.60	-1.96%
T.V.A.	13.55	13.77	1.62%
TOTAL	259.95	264.21	1.64%

Vous trouverez dans les annexes générales, un fac similé d'une facture établie sur la base d'une consommation annuelle de 120 M3 et valorisée au tarif du 1er janvier 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Mode de calcul de l'indicateur :

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	2,24	2,3	2,256	2,166	2,202
Résultat	**2,24**	**2,3**	**2,26**	**2,17**	**2,2**

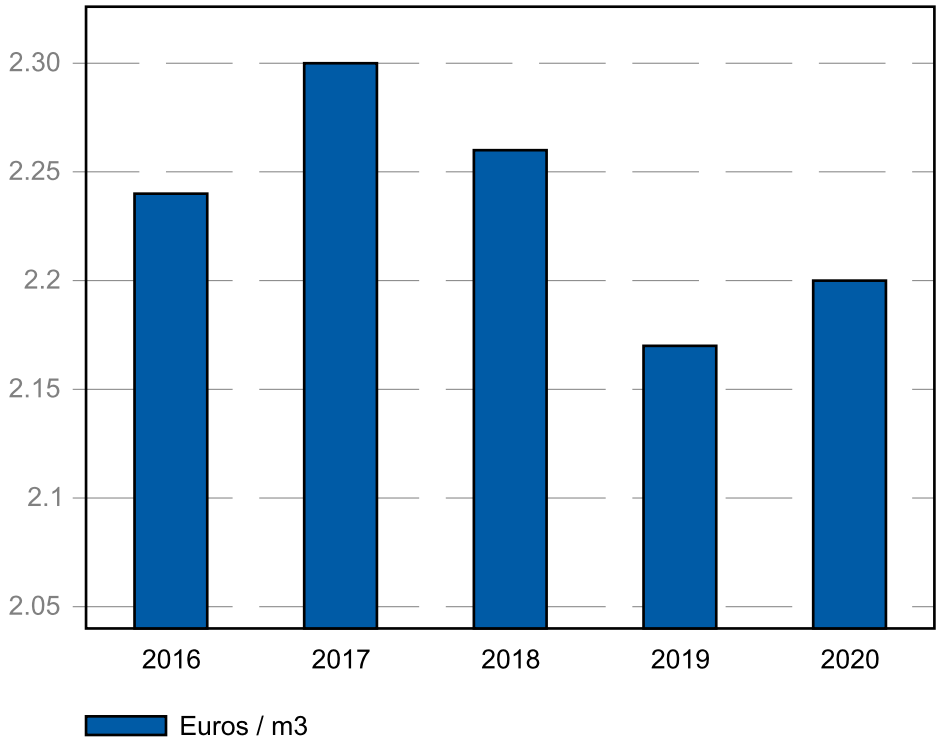

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Produits facturés au cours de l'exercice

Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

	Volumes Facturés (m3)	Non Valeurs (m3)	Volumes net (m3)
Volumes vendus	8 513 408	1 066 047	7 447 361

	Factures (€)	Non Valeurs (€)	Montant net (€)
Compteurs tous usages	6 458 836,99	811 770,56	5 647 066,43
Communaux	0	0	0
Incendie	25 830,01	237,67	25 592,34
TOTAL	6 484 667,00	812 008,23	5 672 658,77

Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

	Factures (€)	Non Valeurs (€)	Montant net (€)
Redevance pour le Prélèvement d'Eau	472 128,31	61 811,01	410 317,30
Redevance sur la Pollution domestique	2 279 091,06	2 98 796,35	1 980 294,71
Modernisation des réseaux de collecte	1 191 652,05	173 687,92	1 017 964,13

Produits société APE

Détail des montants des produits société AGGLOPOLE PROVENCE EAU :

	Volumes Facturés (m3)	Non Valeurs (m3)	Volumes net (m3)
Volumes vendus	9 513 269	1 163 254	8 350 015

	Factures (€)	Non Valeurs (€)	Montant net (€)
Prime fixe indépendante de la consommation	254 447,87	13 858,59	240 589,28
Compteurs tous usages	8 405 937,53	1 105 906,67	7 300 030,86
Communaux	1 058 769,75	104 240,91	954 528,84
Incendie	37 256,82	328,80	36 928,02
Frais de recouvrement	209 221,17	91 009,54	118 211,63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Produits facturés au cours de l'exercice (suite)

Produits société APE (suite)

	Factures (€)	Non Valeurs (€)	Montant net (€)
Frais d'accés au service	230 801,14	6 372,82	224 428,32
TOTAL	10 196 434,28	1 321 717,33	8 874 716,95

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

Mode de calcul de l'indicateur :

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

Valeur (1) : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N
Valeur (2) : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	587 791	710 846	750 783	920 505	1 044 578
Valeur (2)	22 867 667	24 969 298	27 319 805	28 150 187	27 355 413
Résultat	**2,57**	**2,85**	**2,75**	**3,27**	**3,82**

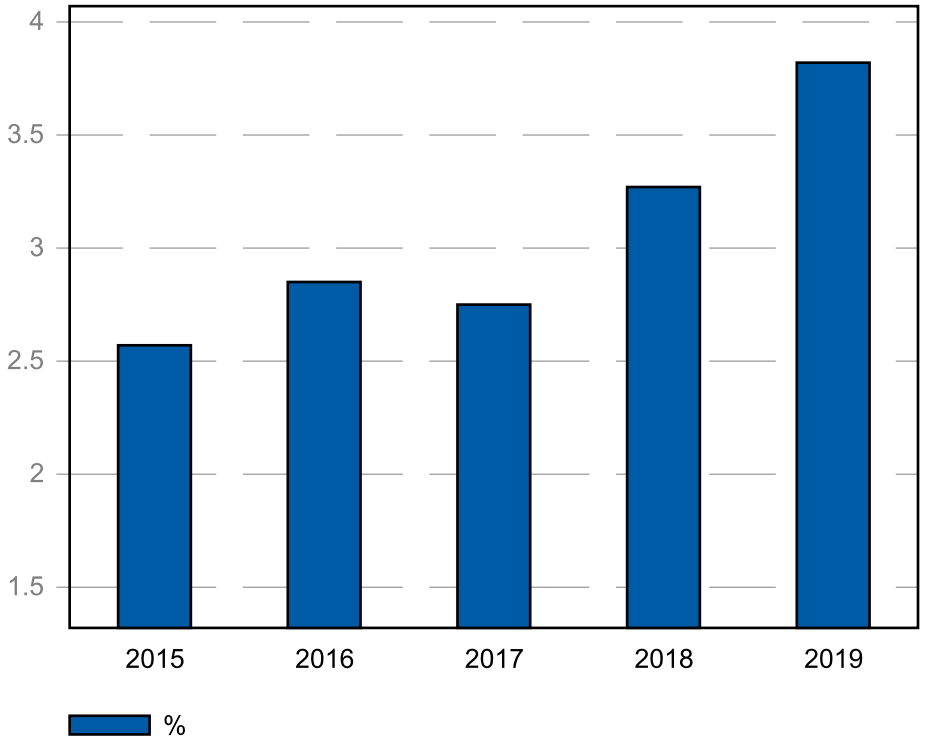

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Exemple de facture 120 M3

Agglopole Provence Eau
Une société du Groupe Eaux de Marseille
CENTRE SERVICE CLIENTS "LA PASSERELLE"
N° Cristal 0 969 39 40 50
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h
CS 70001 - 13254 Marseille Cedex 06
Urgences / Pulex : 04 91 83 16 15 hors heures ouvrables
ESPACE CLIENT sur www.eaudemarseille.fr

AGGLOPOLE PROVENCE EAU
SERVICE EAU - SERVICE ASSAINISSEMENT
AGGLOPOLE PROVENCE

SPECIMEN

FACTURE SPECIMEN
Rue du Test
83210 AGGLOPOLE PROVENCE

FACTURE INSEE 120 M3 - 2020
EMISE LE : 01/01/2020
MONTANT A PAYER 394,97 Euros
AVANT LE XX / XX / XXXX

VOTRE N° DE CONTRAT :
VOTRE N° DE CLIENT :
ADRESSE DU LIEU RACCORDÉ
Rue du Test
83210 AGGLOPOLE PROVENCE

MONTANT DE VOTRE FACTURE 394,97 Euros
SOLDE ANTERIEUR
RESTE DU 394,97 Euros
FACTURATION A PARTIR DU VOLUME INSEE 120 m3
PROCHAINE FACTURE SUR RELEVE XX / XX / XXXX

MESSAGE
Cette Facture a été calculée sur la base des tarifs au 1er janvier de l'année d'édition du RAD

Montant : 394,97 €
TIPSEPA
XXX
XXX XXXXX
XXXXX Xxxxx xxxxx xx
010101010101 FACTURE SPECIMEN
010101010101 01234567890123456789012345678901 394,97

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Exemple de facture 120 M3 (suite)

CODE LIVRAISON	CATÉGORIE	ASSAINISSEMENT	UNITÉ DE FACTURATION
	DOMESTIQUE-EAU FILTREE	RACCORDE FACTURATION NORMALE	1

COMPTEUR N°	DIAMÈTRE 15			VOLUME À FACTURER	EAU (m³)	ASSAINISSEMENT (m³)
DATES DES RELEVÉS	INDEX		VOLUME	CONSOMMÉ ANNEE	120	
PRÉCÉDENTES NOUVELLES	ANCIEN	NOUVEAU		VOLUME À FACTURER	120	120
01/01/2020 01/01/2020	0	120	120			

TOTAL 120 m³

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT EN EUROS	MONTANT HT DISTRIBUTEUR EN EUROS	MONTANT HT ORGANISMES EN EUROS	TAUX DE TVA
CONSOMMATION TRANCHE 1	60		37,80	45,75	5,00
CONSOMMATION TRANCHE 2	60		63,61	45,75	5,00
DISTRIBUTION DE L'EAU			101,41	91,50	
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU					
CONSOMMATION TRANCHE 1	60		41,40	6,97	10,00
CONSOMMATION TRANCHE 2	60		45,55	6,97	10,00
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			86,95	13,94	
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU	120			9,24	5,00
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120			12,48	5,00
MODERNISATION RESEAUX COLLECTE	120			15,00	10,00
ORGANISMES PUBLICS			0,00	36,68	
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			188,37	180,94	
TOTAL GENERAL PAR BENEFICIAIRE					

MONTANT DE VOTRE FACTURE	TOTAL HT 369,31	TOTAL TVA 25,66	TOTAL TTC 394,97

Payable à réception, sans escompte, avant la date limite. T.V.A. acquitée sur les débits.

TVA à 5,00 %		TVA à 10,00 %	
HT : 250,44	TVA : 12,77	HT : 118,87	TVA : 11,89

MODALITES DE REGLEMENT

Par prélèvement automatique
- Le prélèvement sera effectif environ 30 jours après expédition de votre facture ou à partir du 24 du mois, si vous avez opté pour la mensualisation.

Par virement
- Bénéficiaire : APE - IBAN FR09 3004 1010 0815 1652 5102 977 - BIC PSSTFRPPMAR

Par carte bancaire
- Paiement sécurisé sur votre Espace Client de notre site internet www.eauxdemarseille.fr

Au moyen du TIP
- TIP + RIB : dater, signer et envoyer la partie prédécoupée sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe. Pour un premier règlement, joindre un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne.
- TIP + Chèque : joindre un chèque libellé à l'ordre de "Agglopole Provence Eau", et l'adresser avec la partie prédécoupée du TIP, sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe.

En espèces dans un bureau de Poste
- Règlement EFICASH (sans frais) : présenter la formule entière du TIP au guichet d'un bureau de poste qui scannera le code barre.

XXX12345678901234567890123456789

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Clientèle - Volet social
Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Clientèle - Volet social

1. INDICATEUR DE PERFORMANCE : P155.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS 591

2. INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE MESURE DE SATISFACTION CLIENTÈLE 593

3. INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 594

4. INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE COMMISSION DÉPARTEMENTALE SOLIDARITÉ SUR L'EAU 595

5. INDICATEUR DE PERFORMANCE : P109.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DE VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ 596

6. INDICATEUR DE PERFORMANCE : P152.1 TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS 598

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	125	120	43	25	41
Valeur (2)	45 280	46 102	46 522	46 961	47 632
Résultat	**2,76**	**2,6**	**0,92**	**0,53**	**0,86**

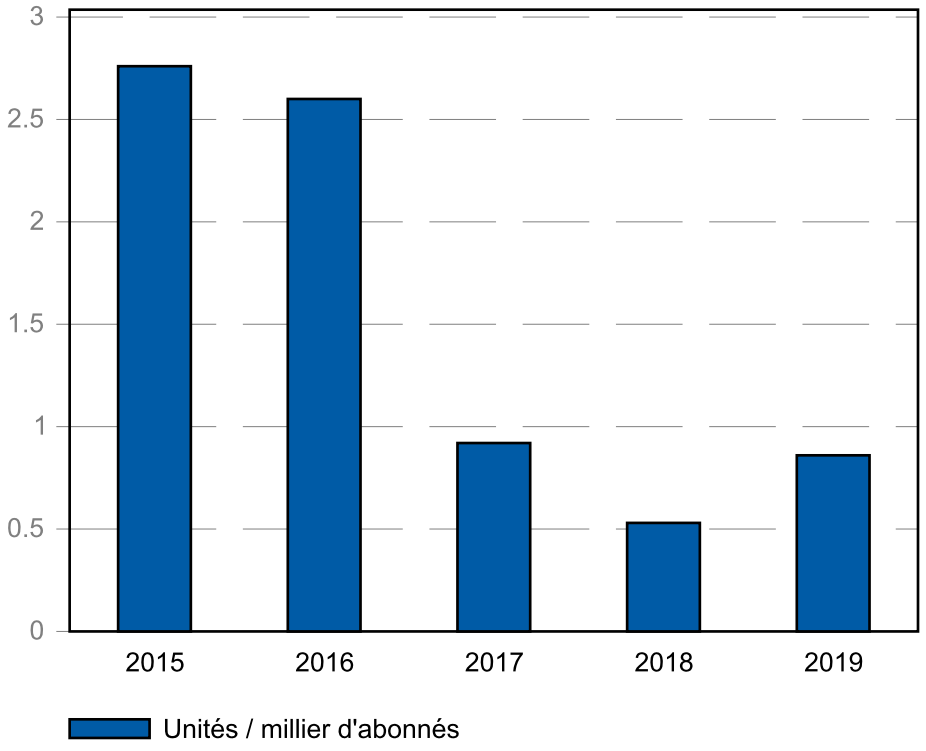

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

En 2013, le taux de réclamations s'est expliqué par l'année de démarrage du nouveau contrat de délégation de service public et notamment la reprise des abonnements des anciens délégataires (factures de clôture de compte fin 2012 établies avec une estimation des volumes consommés pour les derniers jours de facturation, ce qui a généré un certain nombre de réclamations).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations (suite)

En 2014, une partie des réclamations s'est à nouveau expliqué à nouveau par ces éléments, dans la mesure où un certain nombre d'abonnés ne se sont manifestés qu'après la facturation de régularisation annuelle de décembre. Nous notons toutefois une nette baisse des réclamations au cours des années successives.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	**A**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité

APE contribue au Fonds de Solidarité Logement, dans le cadre de la convention relative à la participation des délégataires d'eau au fonds de solidarité pour le logement.

En complément, fin 2014 ont été élaborées des conventions tripartites Agglopole Provence - APE - CCAS, pour chacune des 17 communes du territoire, qui prévoit des versements au CCAS des communes, qui pourront décider d'aider des abonnés du service au paiement de leur facture d'eau. Ces conventions sont entrées en vigueur en 2015. Cette année, les montants suivants ont été versés à ce titre par APE aux CCAS :

Répartition par Commune

Nom de la commune	Montant versé par APE
Salon de provence	4 284,75
Alleins	0
Aurons	0
Berre	3 659,28
Charleval	395
Eyguières	205,40
La Barben	0
La Fare les Oliviers	1 189,38
Lamanon	0
Lançon de Provence	632,00
Mallemort	63,20
Pélissanne	1 476,57
Rognac	440,12
Saint Chamas	896,74
Sénas	0
Velaux	1 185,00
Vernègues	0
VERSEMENTS 2019 APE	14 427,44

Mode de calul de l'indicateur :

(Montant en euros de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

Valeur (1) : Montant eau des abandons de créances en euros (FSL)

Valeur (2) : Montant eau des versements à un fond de solidarité en euros

Valeur (3) : Volumes facturés eau en m^3

	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	4 783,15	4 684,61	3 152,30	2 368,85

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité (suite)

	2016	2017	2018	2019
Valeur (2)	4 489,00	13 392,53	11 846,09	14 427,44
Valeur (3)	8 693 925 m3	8 885 291 m3	8 738 910 m3	9 513 269 m3
Résultat	0,00107	0,00203	0,00172	0,00177

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais
Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	4 712	4 605	4 703	4 680	4 715
Valeur (2)	4 712	4 605	4 703	4 680	4 715
Résultat	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

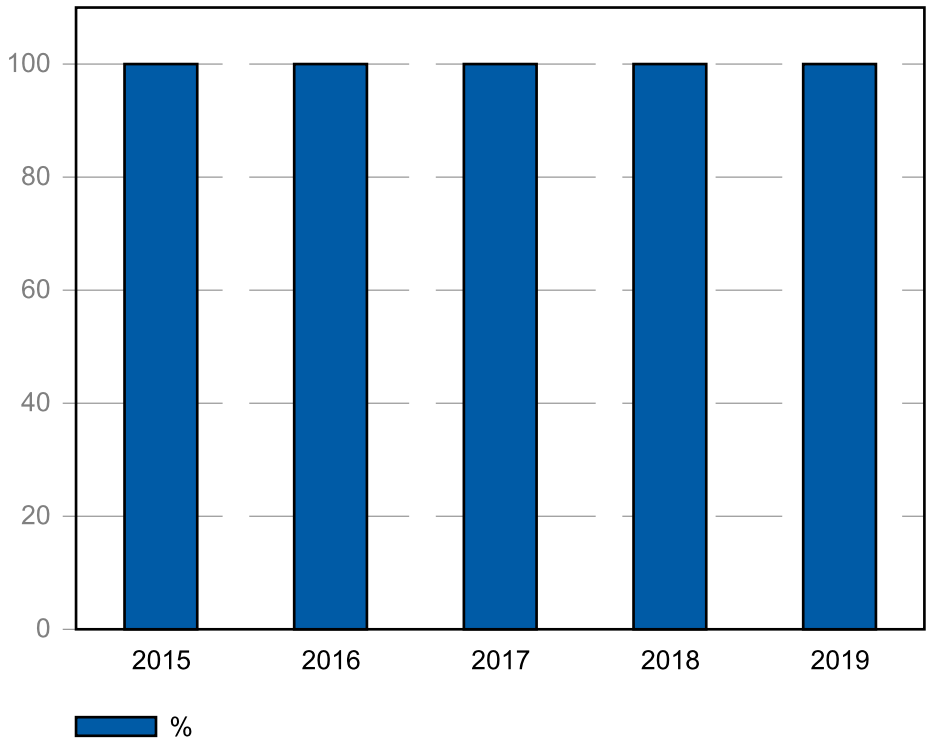

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Economie du contrat
Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Economie du contrat

1. COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : DÉFINITION DES PRODUITS 603

2. COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : DÉFINITION DES CHARGES 604

3. COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION 606

4. COMPTE DE GER 609

5. REVERSEMENTS EFFECTUÉS DANS L'ANNÉE 612

6. INDICATEUR DE PERFORMANCE : P153.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ 615

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Exploitation du service - autres

Dans ce compte, figure la refacturation à la Société des Eaux de Marseille des charges de potabilisation d'eau pour Cornillon depuis la station de Lançon, pour un montant de 12 K€. La colonne Autres (26K€) correspond à la rémunération versée par l'Agence de l'Eau en contrepartie de la facturation et du reversement, par le délégataire, de la redevance Pollution et de la redevance de Modernisation des réseaux de collecte.

Prestations accessoires (art 19)

Ce poste correspond à un certain nombre de prestations complémentaires et accessoires à la Délégation de Service Public pour un total de 378 K€.

Il s'agit principalement de la refacturation à la Société des Eaux de Marseille des prestations complémentaires et accessoires à la Délégation de Service Public, conformément à l'article 19 et l'annexe 15 du contrat pour un montant de 92 K€. Elle correspond aux charges de personnel et charges afférentes pour l'exécution des prestations suivantes :

- Convention de prestations de service pour la maintenance du surpresseur du Golf de Mallemort dans le cadre du contrat avec le Golf de Pont Royal et convention de prestations de service de gestion, exploitation, entretien des installations d'eau potable, brute et assainissement du Domaine de Pont Royal dans le cadre du contrat avec l'AFUL Générale du Domaine (64 K€),
- Autres marchés divers (28 K€).

Sont également repportés :

- la refacturation à la Société des Eaux de Marseille pour Vitrolles, des charges de transport et traitement d'eau relatives à la station des Barjaquets, pour 41 K€. La Société du Canal de Provence a facturé à APE l'ensemble des prestations réalisées par l'usine des Barjaquets, charge à APE de refacturer à la SEM la quote-part concernant les communes non gérées par APE (Vitrolles). On retrouve le même montant dans le poste de charges « Achat d'eau en Gros »,
- L'entretien et la maintenance des installations de relevage des eaux pluviales de la Ville de Salon de Provence pour 97 K€,
- l'entretien d'autres stations pour 5 K€,
- l'entretien et réparations de poteaux incendie sur les communes de Salon de Provence, Lamanon, Pélissanne , la Fare les Oliviers, Lançon pour 118 K€,
- et des prestations diverses pour un montant de 25 K€.

Autres produits de gestion courante

Ce poste concerne essentiellement des remboursement et indemnisations relatifs aux modules défectueux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

Personnel

Ce poste correspond aux frais de personnel des agents salariés d'APE ainsi que ceux des agents détachés de la SEM. Il comprend les charges sociales.L'effectif est de 37 ETP.

Achat d'eau en gros

Ce poste comprend principalement la fourniture d'eau brute, son transport et sa potabilisation le cas échéant par :

- le Canal de Marseille pour 1 528 K€,
- la Société du Canal de Provence pour 1 272 K€,
- MAMP (CT5 Ouest Provence, achats d'eau pour Saint Chamas) pour 268 K€, en forte augmentation suite à la mise en place par la collectivité d'une surtaxe,
- l'Œuvre Générale de Craponne pour 32 K€.

Réactifs et produits de traitement

Ce poste comprend les achats de produits de traitements auprès de nos fournisseurs mais également la prestation effectuée par les équipes de la SEM dans le cadre d'une convention de sous traitance. Le montant de cette prestation qui représente 48 K€ était enregistré en 2018 dans la ligne Entretien et réparations.

Sous traitance intra-groupe

Ce poste comprend les prestations d'assistances et de conseil réalisées par la SEM pour le compte d'APE (Assistance administrative, Gestion des Ressources Humaines, Assistance Technique, Gestion de la clientèle, Prestations d'ingénierie, Mise en œuvre du radio relevé…) La contribution aux services centraux a été inscrite sur la ligne prévue sur le Care.

Autres frais – Dépenses Travaux Refacturables

Ce poste correspond aux frais engagés pour la réalisation des Travaux attribués à titre exclusif.

La progression du montant de ces travaux, facturé aux usagers en 2019 (+198 K€), explique l'augmentation de la dépense (+179 K€).

Entretien et réparations

Ce poste comprend les dépenses d'entretien sur l'ensemble de nos ouvrages (stations, réseaux, branchements). Il est stable par rapport à 2018

Autres dépenses d'exploitation

- Informatique

  Ce poste correspond à nos dépenses d'infogérance informatique.
- Personnel intérimaire

  Ce poste correspond principalement aux frais de personnel des agents affectés à la maintenance de la

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges (suite)

Autres dépenses d'exploitation (suite)

radio-relève soit 2 ETP.

Communication / marketing / relations publique

Ce poste comprend en 2019 les dépenses liées aux repas extérieurs des agents pour 39 K€. En 2018 cette dépense figurait sur la ligne autres dépenses.

Dotations aux Provisions pour Risques et Charges

Ce poste comprend essentiellement :

- 96 K€ de provision pour Indemnités de Fin de carrière
- Les Coûts liés au projet d'entreprise :

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Il est à relever que s'agissant des collaborateurs mis à disposition d'APE par la SEM, les montants ont ainsi été provisionnés dans les comptes de la SEM. Lorsque les coûts de départs seront décaissés par la SEM au moment du départ administratif du collaborateur, la société APE, qui bénéficie de la mise à disposition, supportera la quote-part de ces coûts au prorata du pourcentage de mise à disposition. A cet effet, une refacturation de cette quote part sera réalisée par la SEM auprès d'APE. Ces refacturations seront opérées, au rythme des départs échelonnés sur la période 2020 à 2022.

S'agissant d'APE, la provision s'élève à 0,4 M€.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte, dans les comptes sociaux de la Société au fur et à mesure de leurs constatations.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

La mise en application de la Loi Brottes et ses conséquences en matière du recouvrement des créances, génèrent une progression du taux des impayés nécessitantla mise à jour de la provision pour créances douteuses.

Ce poste comprend les charges des créances irrécouvrables constatées en 2019 et la provision pour dépréciation des créances clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte annuel de résultat de l'exploitation

	Production	Réseau	Autres	Total	Total n-1	Ecart n-1
DONNÉES DU SERVICE						
Nombre d'accès au service dans l'année	0	0	3 643	3 643	3 327	9.5%
Nombre d'abonnés au 31 décembre	0	0	47 632	47 632	46 961	1.4%
Volumes tranche 1 : 0-60 m3	0	0	3334501	3 334 501	3 319 427	0.4%
Volume tranche 2 : 61-180 m3	0	0	2 311 871	2 311 871	2 255 923	2.5%
Volume tranche 3 : 181-1095 m3	0	0	1 613 719	1 613 719	1 673 368	-3.6%
Volume tranche 4 : >1095 m3	0	0	1 089 924	1 089 924	1 177 043	-7.4%
Nombre de m3 vendus	0	0	8 350 015	8 350 015	8 425 761	-0.9%
Prix de base Po	0	0	0	0	0	
TOTAL PRODUITS	166 836	297 270	19 024 630	19 488 736	19 656 333	
Exploitation du service						
- redevance délégataire	0	0	8 923 482	8 923 482	9 179 318	-2.9%
- frais d'accès	0	0	228 790	228 790	206 854	10.6%
- produits de la gestion commerciale assurée pour le délégataire assainissement	0	0	76 905	76 905	75 548	1.8%
- autres	11 696	0	25 923	37 619	60 305	-37.6%
Collectivités et autres organismes publics	0	0	8 159 043	8 159 043	8 144 421	0.2%
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	1 152 838	1 152 838	955 267	20.7%
Produits financiers	0	0	0	0	0	
Reprise sur provisions et amortissements	0	0	263 578	263 578	468 767	-43.8%
Production immobilisée	0	0	0	0	0	
Transferts de charge	14 872	65 019	31 402	111 293	44 154	152.1%
Prestations accessoires (art 19)	142 744	73 887	161 809	378 440	279 440	35.4%
Autres Produits de gestion courante	-2 476	158 364	860	156 748	242 259	-35.3%
CHARGES	5 017 367	4 102 046	11 135 239	20 254 652	19 760 997	2.5%
Personnel	897 243	1 067 601	585 500	2 550 345	2 736 841	-6.8%
Achats d'eau en gros	3 100 162	0	0	3 100 162	2 947 154	5.2%
Énergie	329 627	0	7 407	337 034	291 003	15.8%
Réactifs et produits de traitement	70 579	0	0	70 579	29 243	141.4%
Analyses						
- analyses réglementaires	43 879	0	0	43 879	41 790	5.0%
- autocontrôle	27 247	0	0	27 247	22 725	19.9%
Sous-traitance intra-groupe	127 479	236 692	478 969	843 139	937 285	-10.0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

	Production	Réseau	Autres	Total	Total n-1	Ecart n-1
Sous-traitance hors groupe	1 190	4 632	16 884	22 706	26 254	-13.5%
Autres frais- Dépenses Travaux Refacturables	1 486	864 435	0	865 921	686 602	26.1%
Fournitures	27 254	51 299	12 758	91 312	91 422	-0.1%
Entretien et réparations	165 915	1 058 442	3 850	1 228 207	1 233 610	-0.4%
Autres dépenses d'exploitation :				0		
- télécommunication. postes et télégestion	0	0	123 683	123 683	109 589	12.9%
- engins et véhicules	36 925	38 431	4 090	79 446	78 258	1.5%
- informatique	4 483	10 169	268 766	283 418	269 092	5.3%
- Personnel intérimaire	34 449	106 845	0	141 294	138 802	1.8%
- assurance	0	0	41 542	41 542	39 894	4.1%
- locations mobilières	46 090	41 751	18 297	106 137	111 763	-5.0%
- locaux	4 380	5 455	24 483	34 318	38 922	-11.8%
- communication / marketing / relations publiques	- 528	-4 095	80 486	75 863	42 663	77.8%
- autres dépenses	0	87 068	130 327	217 395	232 439	-6.5%
Impôts locaux et taxes (hors IS)				0		
- CET (composante CFE)	52 620	0	14 917	67 537	50 827	32.9%
- CET (composante CVAE)	0	0	0	0	19 656	-100.0%
- Taxes foncières	28 000	0	27	28 027	28 025	0.0%
- RODP	0	0	26 795	26 795	26 316	1.8%
- Autres impôts	12 981	11 135	16 407	40 523	35 805	13.2%
Redevance Collectivité et redevances Agence de l'Eau	0	0	8 159 043	8 159 043	8 144 421	0.2%
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	0	0	100 815	100 815	0	
Charges relatives aux renouvellement programmé	0	333 939	0	333 939	329 381	1.4%
Charges relatives aux investissements	5 905	188 247	42 210	236 362	243 834	-3.1%
Aide aux plus démunis	0	0	14 427	14 427	11 846	21.8%
Dotations aux Provisions pour Risques et Charges	0	0	543 843	543 843	20 721	2524.6%
Frais financiers	0	0	45 925	45 925	54 189	-15.3%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

	Production	Réseau	Autres	Total	Total n-1	Ecart n-1
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0	0	373 789	373 789	690 626	-45.9%
RÉSULTAT AVANT IMPOT				-765 916	-104 665	631.8%

Coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes

Cette provision regroupe les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Il est à relever que s'agissant des collaborateurs mis à disposition d'APE par la SEM, les montants ont ainsi été provisionnés dans les comptes de la SEM. Lorsque les coûts de départs seront décaissés par la SEM au moment du départ administratif du collaborateur, la société APE, qui bénéficie de la mise à disposition, supportera la quote-part de ces coûts au prorata du pourcentage de mise à disposition. A cet effet, une refacturation de cette quote part sera réalisée par la SEM auprès d'APE. Ces refacturations seront opérées, au rythme des départs échelonnés sur la période 2020 à 2022.

S'agissant d'APE, la provision s'élève à 0,4 M€.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte, dans les comptes sociaux de la Société au fur et à mesure de leurs constatation

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte de GER

Montant du GER effectué dans l'année

ANNEE	Indice IRN Article 34	Engagement initial	Dépenses Réelles Passées									Futur	
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total	Dépenses / an	Reste	Dépenses / an
2019	1.0508	2 792 174 2 934 016	201 029 211 242	194 413 197 381	160 300 162 842	183 106 187 567	216 549 222 673	225 443 229 550	193 486 193 486	1 374 325 1 404 740	196 332 200 677	1 417 849 1 529 277	283 570 305 855

Programme de GER réalisé dans l'année

Libellé Site	COMMUNE	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
FORAGE GUERITE	LAMANON	201901049	DETECTEUR NIVEAU CUVE	320
FORAGE LES GOULES	PELISSANNE	201901144	DISJONCTEUR GENERAL	947
POMPAGE DE MALLEMORT	MALLEMORT	201901141	POMPE FORAGE 3	4 337
RESV BURLIERE	VERNEGUES	201900956	COMPRESSEUR AIR	2 185
RESV LA PLANTADE	ROGNAC	201901013	SONDE NIVEAU CUVE 2	1 878
RESV LE BAOU	SAINT CHAMAS	201900960	VANNE DEPART - DN 200	3 214
RESV LE BAOU	SAINT CHAMAS	201900961	MOT ELEC VANNE DEPART	2 000
STAF BAST.BERTIN	VELAUX	201901009	INVERSEUR BOUTEILLE CL2	1 686
STAF BAST.BERTIN	VELAUX	201901041	TRANSDUC ANALYSEUR CHLORE	952
STAF BERRE	BERRE L'ETANG	201900998	POMPE EAU SERVICE	533
STAF BERRE	BERRE L'ETANG	201901140	CANALISATION DE LAVAGE	4 042
STAF CHARLEVAL	CHARLEVAL	201900957	COMPRESSEUR AIR SERVICE	4 269
STAF CHARLEVAL	CHARLEVAL	201901047	POMPE N° 2	2 401
STAF CHARLEVAL	CHARLEVAL	201901132	POMPE DOSEUSE 2 FECL3	900
STAF CHARLEVAL	CHARLEVAL	201901133	POMPE DOSEUSE 1 FECL3	900
STAF CHARLEVAL	CHARLEVAL	201901134	EXTRACTEUR AIR LOC. FECL3	547
STAF CHARLEVAL	CHARLEVAL	201901135	COFFRET POMPE 1 FECL3	2 100
STAF CHARLEVAL	CHARLEVAL	201901136	COFFRET DE DEPOTAGE	1 502
STAF CHARLEVAL	CHARLEVAL	201901142	ELECTROLYSEUR	10 604
STAF DES BASSINS	ROGNAC	201901045	BALLON HYDROPHORE EAU CL2	2 941
STAF DES BASSINS	ROGNAC	201901046	POMPE EAU SERVICE	866
STAF DES BASSINS	ROGNAC	201901137	CLAPET ASPIRATION EAU LAV	700

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte de GER (suite)

Programme de GER réalisé dans l'année (suite)

Libellé Site	COMMUNE	N° d'appareil	Libellé Appareil	Coût Travaux
STAF DES BASSINS	ROGNAC	201901138	CANA ASPIRATION EAU LAV	2 743
STAF LANCON SIBOURG	LANCON PROVENCE	201901575	COMPTEUR - DEPART ZAC	1 771
STAF LANCON SIBOURG	LANCON PROVENCE	201901576	COMPT.DEPART RESEAU	2 945
STAF SALON	SALON DE PROVENCE	201802449	NIVEAU BAB STOCKAGE 1	458
STAF SALON	SALON DE PROVENCE	201901002	P. SOUTIRAGE ÉPAISSISSEUR	469
STAF SALON	SALON DE PROVENCE	201901003	P. SOUTIRAGE BAB	468
STAF SALON	SALON DE PROVENCE	201901012	MOT.RACLEUR ACTIFLO 2	5 350
STAF SALON	SALON DE PROVENCE	201901048	MOTO RACLEUR ACTIFLO 1	10 005
STAF SALON	SALON DE PROVENCE	201901052	DEBIT P.2 FECL3 ACTIFLO 2	1 279
STAF VELAUX DU CDM	VELAUX	201900962	COMPRESSEUR AIR SERVICE	1 006
STAF VELAUX DU CDM	VELAUX	201900963	TRANSMETTEUR DE TURBIDITE	1 343
STAF VELAUX DU CDM	VELAUX	201900964	SONDE TURBIDIMETRE	1 799
STAP DE LA PLANTADE	ROGNAC	201901147	DEMARREUR POMPE 1	623
STAP DE LA PLANTADE	ROGNAC	201901148	DEMARREUR POMPE 2	623
STAP DE LA PLANTADE	ROGNAC	201901149	ANTI-INTRUSION STATION	600
STAP DE LA PLANTADE	ROGNAC	201901150	PARAFOUDRE STATION	381
STAP DE LA PLANTADE	ROGNAC	201901151	ARMOIRE ELECTRIQUE	23 343
STAP DE LA PLANTADE	ROGNAC	201901152	ROUTEUR ADSL	1 700
STAP DES BARJAQUETS	ROGNAC	201901139	ROUTEUR ADSL	2 199
SURP DE BARJAQUETS	ROGNAC	201901054	ROUTEUR ADSL	2 199
SURP DES GROTTES	AURONS	201901015	VARIATEUR POMPE 2	1 403
SURP DES GROTTES	AURONS	201901032	VARIATEUR POMPE 1	1 403
VANNE REGUL CD20	BERRE L'ETANG	201901143	MOTORISATION VANNE INJECT	5 821
VANNE REGUL.DES PUGETTES	ROGNAC	201901053	ROUTEUR ADSL	2 199
ZAC CRAU PRISON - POMPAGE	SALON DE PROVENCE	201900958	POMPE RESEAU - N°1	7 468
ZAC CRAU PRISON - POMPAGE	SALON DE PROVENCE	201900959	NOURRICE ASPIRATION PPES	4 134

Nota

NB: Ces montants ne tiennent pas compte de la valorisation de la MO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte de GER (suite)

Programme de GER prévisionnel pour l'année suivante

Le programme prévisionnel de l'année prochaine, transmis à la collectivité est le suivant :

COMMUNE	CODE SITE	SITE	DESIGNATION OPERATION	CHIFFRAGE
EYGUIERES	PRSA	POMPAGE ROUTE DE SALON	FORAGE POMPE N°1 ET ACIDIFICATION FORAGE	29 500 €
MALLEMORT	PMOR	POMPAGE DE MALLEMORT	CONDUITE DE REFOULEMENT DES FORAGES	10 680 €
VELAUX	SBAS	SURPRESSEUR BASTIDE BERTIN	ECHELLE A CRINOLINE + garde corps	8 432 €
LANCON	TSIB	FILTRATION DE LANCON SIBOURG	POSE ECHELLE CRINOLINE et MODIFICATION LANTERNEAU	8 432 €
LANCON	TRAI	FILTRATION DES RAISSES	REMPLACEMENT ELECTROCHLORATION	14 080 €
SALON	TSDP	FILTRATION DE SALON	POMPE 1 RECIRCULATION DES SABLES ACTIFLO 1	16 863 €
SALON	TSDP	FILTRATION DE SALON	POMPE 1 RECIRCULATION DES SABLES ACTIFLO 2	16 863 €
PEYSSANNE	PGOU	FORAGE DES GOULES	RENOUVELLEMENT AUTOMATE	10 119 €
SALON	TSDP	FILTRATION DE SALON	renouvellement de 4 manchettes en céramique	8 023 €
ROGNAC	SBAR	SURPRESSEUR DES BARJAQUETS	RENOUVELLEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE	28 105 €
VELAUX	SMAR	SURPRESSEUR DES MARSEILLE	RENOUVELLEMENT POMPE 1	3 935 €
VELAUX	TVEL	FILTRATION DE VELAUX CDM	REMPLACEMENT VANNE EB F1 + ACCESSOIRES aéraulique	337 €
VELAUX	TVEL	FILTRATION DE VELAUX CDM	REMPLACEMENT VANNE AL F1 + ACCESSOIRES aéraulique	337 €
VELAUX	TIDE	FILTRATION DE BASTIDE BERTIN	REMPLACEMENT VANNE EB F1 + ACCESSOIRES aéraulique	337 €
VELAUX	TIDE	FILTRATION DE BASTIDE BERTIN	REMPLACEMENT VANNE AL F1 + ACCESSOIRES aéraulique	337 €
LANCON	TSIB	FILTRATION DE LANCON SIBOURG	REMPLACEMENT COMPRESSEUR D'AIR	1 067 €
LANCON	TSIB	FILTRATION DE LANCON SIBOURG	REMPLACEMENT ANALYSEUR DE CHLORE	2 811 €
LANCON	TSIB	FILTRATION DE LANCON SIBOURG	REMPLACEMENT POSTE HT (TRANSFORMATEUR sur POTEAU)	13 480 €
BERRE	TBER	FILTRATION DE BERRE	RENOUVELLEMENT DEBITMETRE CHLORATION	666 €
VELAUX	TVEL	FILTRATION DE VELAUX CDM	RENOUVELLEMENT DES 2 DEBITMETRES CHLORATION	1 333 €
				172 674 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reversements effectués dans l'année

Reversements à Métrolope Conseil du territoire n°3

Nota

Le mode de reversement des sommes collectées par facturation est fixé contractuellement.

Part communautaire eau	Pourcentage	Montant	Date Versement
Facturation cycle 1 2018	98 %	193 693,88 €	31/03/2019
Facturation cycle 2 2018	70 %	2 294 947,15 €	15/02/2019
Facturation cycle 2 2018	90 %	655 699,19 €	31/03/2019
Facturation cycle 2 2018	98 %	262 279,67 €	30/09/2019
Facturation cycle 1 2019	70 %	1 714 838,84 €	13/08/2019
Facturation cycle 1 2019	90 %	489 953,95 €	30/09/2019

Part communautaire assainissement	Pourcentage	Montant	Date Versement
Facturation cycle 1 2018	98 %	26 172,88 €	31/03/2019
Facturation cycle 2 2018	70 %	293 596,82 €	15/02/2019
Facturation cycle 2 2018	90 %	83 884,81 €	31/03/2019
Facturation cycle 2 2018	98 %	33 553,92 €	30/09/2019
Facturation cycle 1 2019	70 %	232 341,52 €	13/08/2019
Facturation cycle 1 2019	90 %	66 383,29 €	30/09/2019

Reversements Agglopole Provence Assainissement

Part délégataire assainissement	Pourcentage	Montant	Date Versement
Facturation cycle 2 2018	50 %	1 394 588 €	30/01/2019
Facturation cycle 2 2018	98 %	1 338 805 €	28/02/2019
Facturation cycle 1 2019	50 %	1 135 358 €	30/07/2019
Facturation cycle 1 2019	98 %	1 089 944 €	29/08/2019

TVA sur Part délégataire assainissement	Pourcentage	Montant	Date Versement
Facturation cycle 2 2018	50 %	139 503 €	30/01/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reversements effectués dans l'année (suite)

Reversements Agglopole Provence Assainissement (suite)

TVA sur Part délégataire assainissement	Pourcentage	Montant	Date Versement
Facturation cycle 2 2018	98 %	133 923 €	28/02/2019
Facturation cycle 1 2019	50 %	113 502 €	30/07/2019
Facturation cycle 1 2019	98 %	108 962 €	29/08/2019

TVA sur Part communautaire assainissement	Pourcentage	Montant	Date Versement
Facturation cycle 1 2018	98 %	2 619 €	30/03/2019
Facturation cycle 2 2018	70 %	29 111 €	15/02/2019
Facturation cycle 2 2018	90 %	8 317 €	31/03/2019
Facturation cycle 2 2018	98 %	3 327 €	28/09/2019
Facturation cycle 1 2019	70 %	23 003 €	13/08/2019
Facturation cycle 1 2019	90 %	6 572 €	28/09/2019

Reversements aux Organismes Publics

Redevance prélèvement d'Eau	Montant	Date versement
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	459 090 €	-

Redevance pollution domestique	Montant	Date versement
3e acompte 2018	986 000 €	28/02/2019
Solde Année 2018	253 492 €	31/03/2019
1er acompte 2019	216 000 €	31/03/2019
2e acompte 2019	723 000 €	31/08/2019

Redevance modernisation réseaux de collecte	Montant	Date versement
3e acompte 2018	327 000 €	28/02/2019
Solde Année 2018	129 529 €	31/03/2019
1er acompte 2019	112 000 €	31/03/2019
2e acompte 2019	376 000 €	31/08/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reversements effectués dans l'année (suite)

TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société Aggopole Provence Eau des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le montant de TVA à récupérer au titre de l'année 2019 est de 649 446 €. Le montant reversé au cours de l'année 2019 est de 676 229 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Donnée fournie par le Maître d'ouvrage: pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VEOLIA

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

SAINT ZACHARIE : Service de l'eau potable

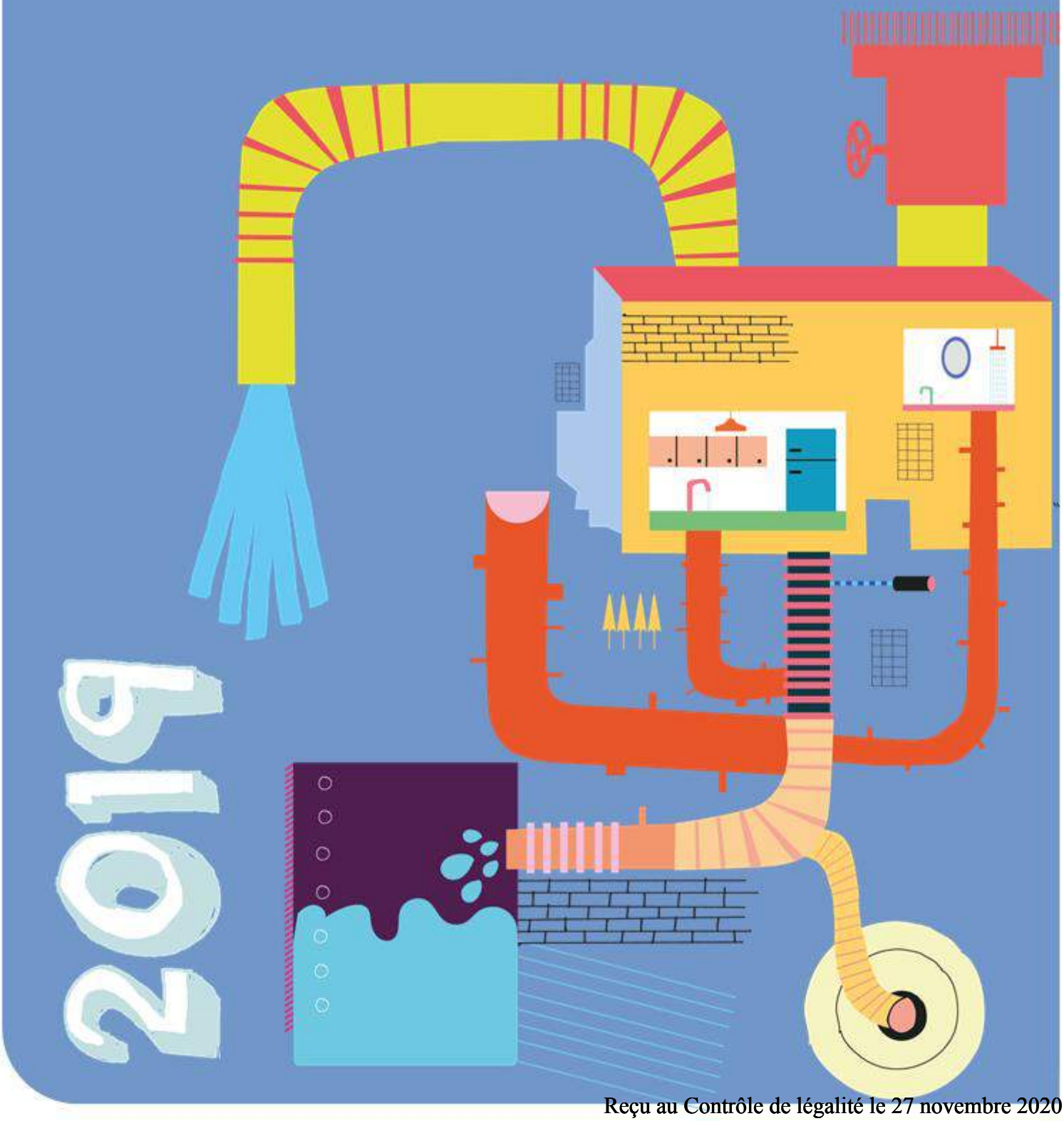

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Maire,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau[1] distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

RAPPORT 1
ANNUEL DU DELEGATAIRE 1
1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 9
1.1. Un dispositif à votre service 10
1.2. Présentation du contrat 14
1.3. Les indicateurs réglementaires 2019 15
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2019 16
1.5. Le prix du service public de l'eau 18
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 19
2.1. Les consommateurs abonnés du service 21
2.2. La satisfaction des consommateurs 22
2.3. Données économiques 23
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 25
3.1. L'inventaire des installations 26
3.2. L'inventaire des réseaux 27
3.3. Gestion du patrimoine 30
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 33
4.1. La qualité de l'eau 34
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 37
4.3. La maintenance du patrimoine 42
4.4. L'efficacité environnementale 43
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 45
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 46
5.2. Situation des biens 49
5.3. Les investissements et le renouvellement 50
5.4. Les engagements à incidence financière 51
6. ANNEXES 55
6.1. La facture 120 m^3 56
6.2. Les données consommateurs par commune 57
6.3. Le synoptique du réseau 58
6.4. La qualité de l'eau 59
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine 65
6.6. Les engagements spécifiques au service 66
6.7. Annexes financières 75
6.8. Reconnaissance et certification de service 82
6.9. Actualité réglementaire 2019 85
6.10. Glossaire 89

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

VEOLIA EAU Brignoles
ZAC Nicopolis
78 Rue de la Création
83170 BRIGNOLES

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

VEOLIA EAU
09 69 329 328*
24h/24 – 7j/7

*nouveau numéro d'appel non surtaxé

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

LA REGION MEDITERRANEE

Depuis le 1er janvier 2019, la **Région MEDITERRANEE** est découpée en **8 TERRITOIRES**

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE TERRITOIRE VAR PROVENCE MEDITERRANEE :

Le Territoire VAR PROVENCE MEDITERRANEE, une équipe de 300 agents formés pour vous accompagner dans vos problématiques de gestion de l'eau et de l'assainissement.

En charge des contrats eau et assainissement sur plusieurs communes et regroupements de communes du Département du Var, le Territoire Var Provence Méditerranée dispose des compétences et des matériels nécessaires pour mener à bien sa mission de délégataire de service public.

Les sites sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau.

L'accueil physique des 168000 consommateurs, l'exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu'elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Pour apporter des réponses adaptées aux problématiques locales de ses clients, le Territoire Var Provence Méditerranée s'appuie sur un professionnalisme toujours accru de ses équipes.
Renforcer la qualité du service de proximité, développer des compétences, participer à des actions RSE, accorder une priorité constante à la formation, à la sécurité, ainsi qu'à la promotion de la diversité sont des exigences permanentes.
Le Territoire Var Provence Méditerranée, soutenu par les équipes R&D de Veolia Eau, est mobilisé pour préparer le territoire de demain. Une part croissante de l'activité est dédiée à l'innovation et à la mise en œuvre de processus nouveaux apportant des solutions adaptées.

L'Organisation du Territoire

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire Var Provence Méditerranée est couvert par

6 services d'exploitation, déclinés en différentes **Unités Locales** :

Selon la configuration les services sont organisés soit par Pôle de Compétences, soit par entité géographique.

Les services Usines assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- Des captages et forages,
- Des usines de traitement d'eau potable,
- Des réservoirs,
- Des surpresseurs,
- Des postes de relèvement,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Des stations d'épuration,
- De l'instrumentation des réseaux.

Le Territoire Var Provence Méditerranée gère **31** usines de dépollution et **57** points de production d'eau potable.

Les Services **Réseaux et Travaux** ont en charge de :

- l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux,
- la réalisation des travaux de canalisations,
- Le suivi des rendements de réseau,
- les interventions consommateurs de terrain.

En tout, le Territoire Var Provence Méditerranée gère **2400 Km** de réseaux d'eau potable et **1600 km** de canalisations d'assainissement.

Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

Olivier CAVALLO
Directeur de Territoire

Emmanuel PLESSIS
Directeur Développement

Vincent COT
Directeur des Opérations

Kevin MONOD
Responsable
Finance

Anne SUPPA
Responsable
Ressources humaines

Laurent JEANSELME
Responsable
Consommateurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

INTERLOCUTEURS DE LA COLLECTIVITÉ :

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

Un interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat, il s'assure de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.

Nicolas BENEVILLE*, Directeur de contrat*

Des interlocuteurs techniques : Les Responsables de Services et les Managers d'Unités Locales sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.

Nicolas BENEVILLE
Responsable de Services - Centre Var

David MESSIER
Manager de service local - Usines
Centre Var

Cédric REYNARD
Manager de service local - Réseaux
Centre Var

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Présentation du contrat

Données clés

- **Délégataire** — Société Varoise d'Aménagement et de Gestion
- **Périmètre du service** — SAINT ZACHARIE
- **Numéro du contrat** — ZP430
- **Nature du contrat** — Affermage
- **Date de début du contrat** — 15/07/2009
- **Date de fin du contrat** — 14/07/2019
- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société Varoise d'Aménagement et de Gestion assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SCP	Achat d'eau brute à la SCP

NOTA : ***Le contrat de délégation de service public a pris fin au 30 juin 2019.***

Les valeurs présentées dans le présent RAD sont donc, sauf extrapolation « sur 365 jours », représentatives des 6 premiers mois de l'année uniquement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**5 615**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m^3 TTC	Délégataire	**1,92 €uro/m^3**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**91**
[P104.3]	Rendement de réseau sur période synchrone	Délégataire	**92,9 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	Délégataire	**2,12 m3/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau synchrone	Délégataire	**1,83 m3/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,10 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**80 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**11**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**1 200**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**3,03 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,82 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**2,60 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**255 646 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**255 646 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**255 646 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**3 763 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**319 389 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**29**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**2**
	Capacité totale de production	Délégataire	**2 800 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1 000 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**48 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**37 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**1 884**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**16**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**2 306**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**0**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**2 309**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**2 309**
	Volume vendu	Délégataire	**235 238 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**235 238 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**152 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**131 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**
Energie relevée consommée	Délégataire	**154 946 kWh**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT ZACHARIE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

SAINT ZACHARIE **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			**140,06**	**140,06**	**0,00%**
Abonnement			46,32	46,32	0,00%
Consommation	120	0,7812	93,74	93,74	0,00%
Part collectivité(s)			**46,00**	**46,00**	**0,00%**
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Organismes publics			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Total HT			**218,46**	**218,46**	**0,00%**
TVA			12,01	12,01	0,00%
Total TTC			**230,47**	**230,47**	**0,00%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,92**	**1,92**	**0,00%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de SAINT ZACHARIE :

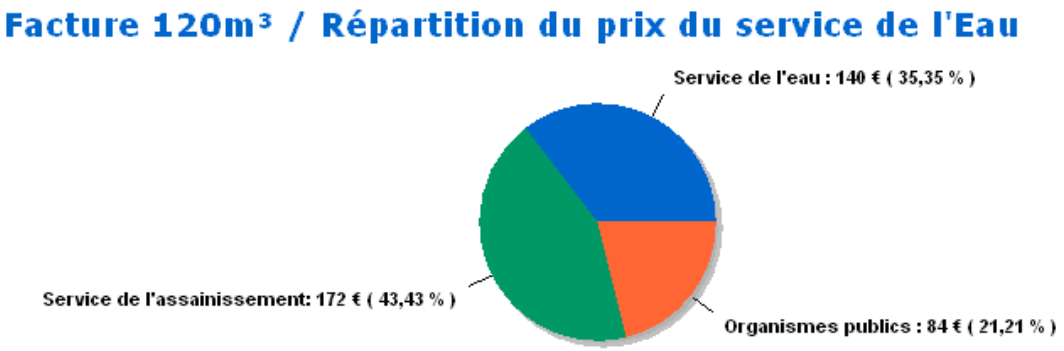

Les factures type sont présentées en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

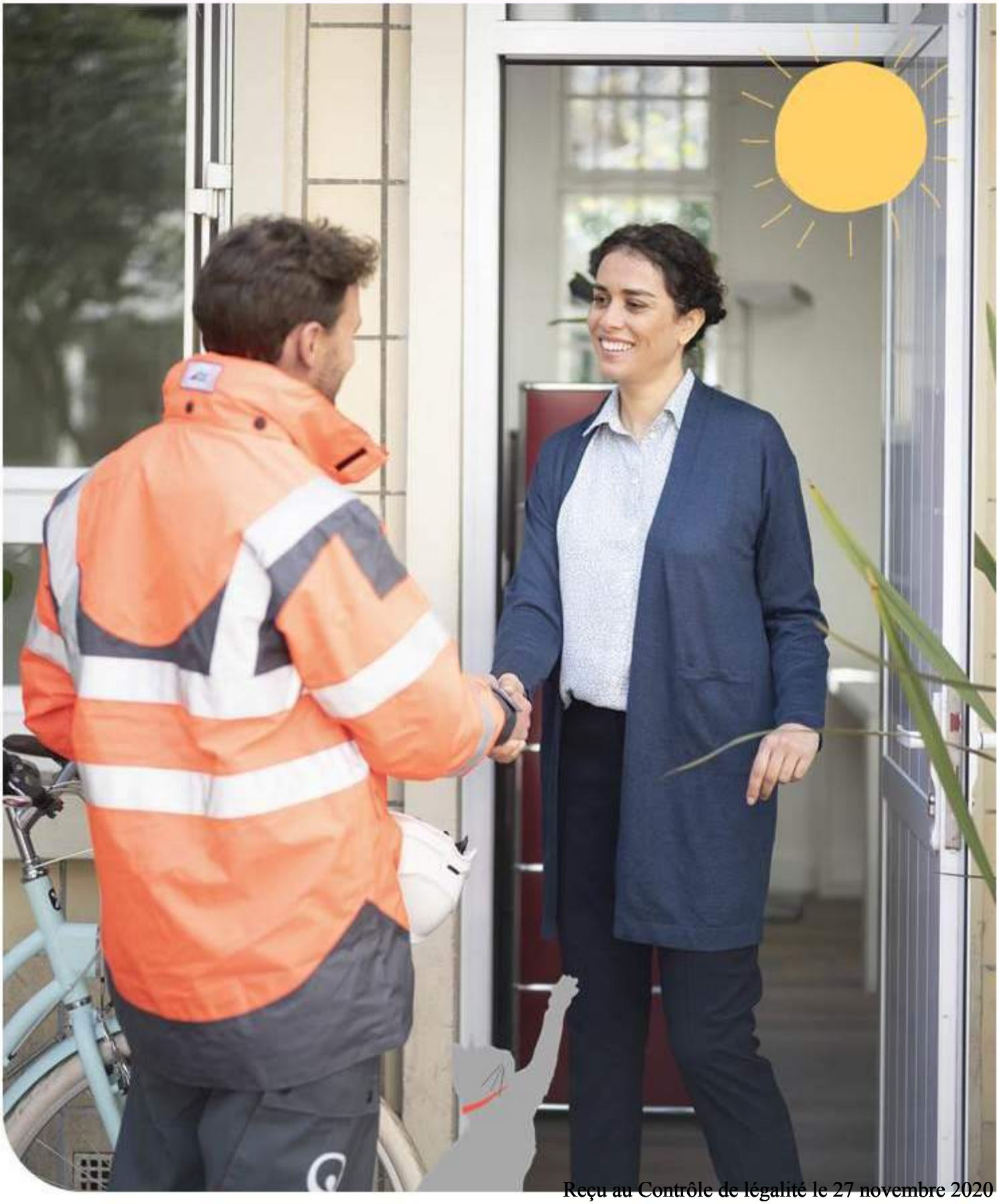

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**2 176**	**2 210**	**2 275**	**2 309**	**2 309**	**0,0%**
domestiques ou assimilés	2 176	2 210	2 275	2 309	2 309	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	752	971	655	377	544	-
Nombre annuel de demandes d'abonnement	165	258	236	178	73	-
Taux de clients mensualisés	31,8 %	33,7 %	37,3 %	39,8 %	39,8 %	-
Taux de clients prélevés hors mensualisation	20,7 %	20,7 %	21,8 %	22,3 %	25,8 %	-
Taux de mutation	7,7 %	11,8 %	10,5 %	7,8 %	3,2 %	-

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	87	87	83	84	86	-
La continuité de service	92	93	95	96	95	-
La qualité de l'eau distribuée	81	79	80	81	84	-
Le niveau de prix facturé	47	54	52	57	54	-
La qualité du service client offert aux abonnés	83	83	76	79	81	-
Le traitement des nouveaux abonnements	87	86	88	88	92	-
L'information délivrée aux abonnés	73	74	67	73	73	-

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	**0,26 %**	**0,31 %**	**1,06 %**	**0,93 %**	**0,82 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	2 621	3 001	11 150	9 452	8 112
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 004 216	972 444	1 050 900	1 014 102	991 304

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

Au cas précis du service, l'indicateur impayés ci-dessus fait apparaître une amélioration par rapport à l'année précédente. Celle-ci est à rapprocher du renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre, pour faire face à l'évolution du contexte économique et réglementaire dans lequel le service est assuré. Cette tendance, peut être malgré tout fragile, nécessite néanmoins d'être confirmée, car cet indicateur ne reflète l'évolution des impayés qu'avec un décalage de 12 à 18 mois.

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 3,03/ 1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**6,89**	**3,17**	**2,64**	**4,76**	**3,03**
Nombre d'interruptions de service	15	7	6	11	7
Nombre d'abonnés (clients)	2 176	2 210	2 275	2 309	2 309

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 200 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	12	18	4	10	11
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 360,00	2 200,00	820,00	1 060,00	1 200,00
Volume vendu selon le décret (m3)	304 822	343 336	330 943	307 421	235 238

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	17	8	8	7	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Le patrimoine de votre Service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1. L'inventaire des installations

3.1.1. LES INSTALLATIONS

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
UP - La Brise	2 800
UP - Us de Filtration La Brise	
Capacité totale	**2 800**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES - La Castillonne	1 000
Capacité totale	**1 000**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
REP - St Victor	22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2. L'inventaire des réseaux

3.2.1. LES RESEAUX, EQUIPEMENTS, BRANCHEMENTS ET OUTILS DE COMPTAGE

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	47,5	47,6	47,7	47,8	47,9	0,2%
Longueur de distribution (ml)	47 453	47 569	47 743	47 753	47 895	0,3%
dont canalisations	36 590	36 596	36 745	36 740	36 732	-0,0%
dont branchements	10 863	10 973	10 998	11 013	11 163	1,4%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	65	65	66	66	66	0,0%
dont poteaux d'incendie	65	65	66	66	66	0,0%
dont bornes fontaine	0	0	0	0	0	0%
Branchements						
Nombre de branchements	1 825	1 846	1 851	1 854	1 884	1,6%

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 173	2 203	2 277	2 306	2 306	0,0%	Bien de retour

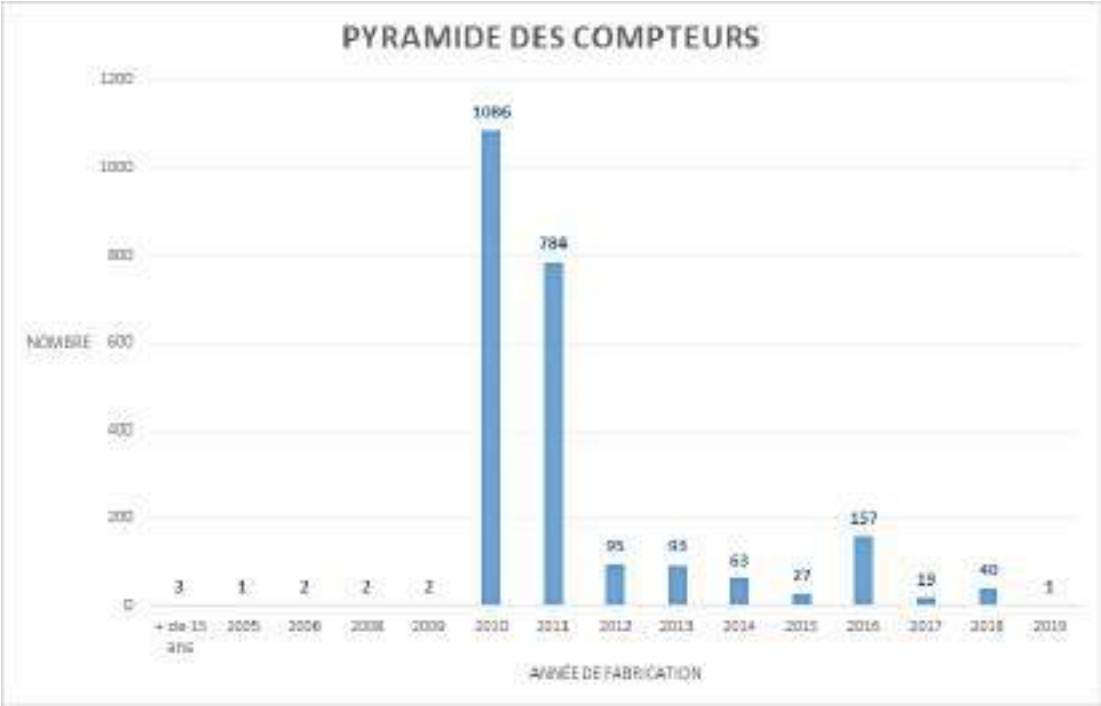

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**36 732**	**36 732**
DN 25 (mm)		35	35
DN 30 (mm)		65	65
DN 40 (mm)		1 867	1 867
DN 50 (mm)		4 962	4 962
DN 60 (mm)		4 676	4 676
DN 80 (mm)		1 339	1 339
DN 90 (mm)		270	270
DN 100 (mm)		13 410	13 410
DN 110 (mm)		2 043	2 043
DN 125 (mm)		1 701	1 701
DN 150 (mm)		4 279	4 279
DN 160 (mm)		809	809
DN 200 (mm)		45	45
DN 250 (mm)		1 231	1 231

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

3.2.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	80	91	91	91	91

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**120**	**95**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Sans objet en 2019

→ *Les réseaux*

BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	13
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	6

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,14**	**0,14**	**0,10**	**0,10**	**0,10**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	36 590	36 596	36 745	36 740	36 732
Longueur renouvelée totale (ml)	150	0	31	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	31	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	1 825	1 846	1 851	1 854	1 884	1,6%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2019 est de : 14

→ *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Répondre aux exigences réglementaires et obligations contractuelles

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par **l'arrêté du 6 mars 2007**.

Le texte réglementaire propose deux méthodes de vérification périodique du parc compteurs:

- Vérification unitaire qui consiste au renouvellement des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et la classe métrologique des instruments de mesure (au terme de 15 ans de service pour les compteurs de classe C ou équivalent).
- Contrôle statistique sous la forme d'un étalonnage sur banc d'essais agréé COFRAC, d'un échantillon de compteurs constitué de manière aléatoire (tirage au sort) à partir du carnet métrologique des compteurs en service.

Veolia a opté pour **le renouvellement unitaire des compteurs** selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

Optimiser la performance économique du parc compteurs

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles.

Au travers de cette étude économique, Véolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tenue à jour du carnet métrologique

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008.

Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement.

Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	2 173	2 203	2 277	2 306	2 306	0,0%
Nombre de compteurs remplacés	34	29	24	22	0	-100,0%
Taux de compteurs remplacés	1,6	1,3	1,1	1,0	0,0	-100,0%

3.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

Le nombre total de branchements neufs sur l'exercice 2019 est de : 16

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	102	22
Physico-chimique	1589	52

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	97,60	98,70	2	mg/l	Sans objet
Chlorures	9	12	5	mg/l	250
Fluorures	0	50	2	µg/l	1500
Magnésium	13	16	2	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,90	2,10	5	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	2	µg/l	0,5
Potassium	0,40	0,60	2	mg/l	Sans objet
Sodium	3,70	5	2	mg/l	200
Sulfates	12,10	15,50	5	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	29,75	31,42	5	°F	Sans objet

4.1.3. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	15	17	17	17	17
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	15	17	17	17	17
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	5	9	9	9	7
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	5	9	9	9	7

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

→ *Le captage*

L'eau distribuée sur la Commune de Saint-Zacharie est pompée au forage de La Brise, dans la nappe phréatique.

Le service dispose également d'une ressource de secours par un branchement sur la société du canal de Provence.

→ *Le traitement, le refoulement et le stockage*

Préalablement à son acheminement vers les réservoirs et le réseau, l'eau est traitée au chlore gazeux. L'eau étant naturellement de bonne qualité, cet agent stérilisant est utilisé à faible dose (0,30 mg/l) afin de prévenir les risques éventuels de pollution pouvant survenir lors du transport ou du stockage. Une fois ainsi traitée, l'eau est refoulée par pompage en fonction de la demande soit vers le réseau, soit vers les réservoirs.

En cas d'utilisation du branchement de secours l'usine de traitement de la Brise permet de potabiliser l'eau brute de la société du canal de Provence
La distribution de l'eau se fait gravitairement à partir du réservoir de La Brise, mais il faut noter que certains quartiers périphériques connaissant une urbanisation grandissante sont directement raccordés à un Surpresseur. En particulier, le Surpresseur de Saint-Victor fonctionne 23 heures par jour, en période de pointes. La construction d'un réservoir est nécessaire pour sécuriser la distribution de l'eau dans ce quartier.

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
UP - La Brise	100	2 400

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**385 775**	**392 002**	**401 958**	**362 152**	**255 646**	**-29,4%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
UP - La Brise	385 775	392 002	401 958	362 152	255 646	-29,4%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine influencée	385 775	392 002	401 958	362 152	255 646	-29,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**385 775**	**392 002**	**401 958**	**362 152**	**255 646**	**-29,4%**
Volume eau brute acheté	1 005	351	127	553	0	-
Volume produit (m3)	**385 775**	**392 002**	**401 958**	**362 152**	**255 646**	**-29,4%**
Volume mis en distribution (m3)	**385 775**	**392 002**	**401 958**	**362 152**	**255 646**	**-29,4%**

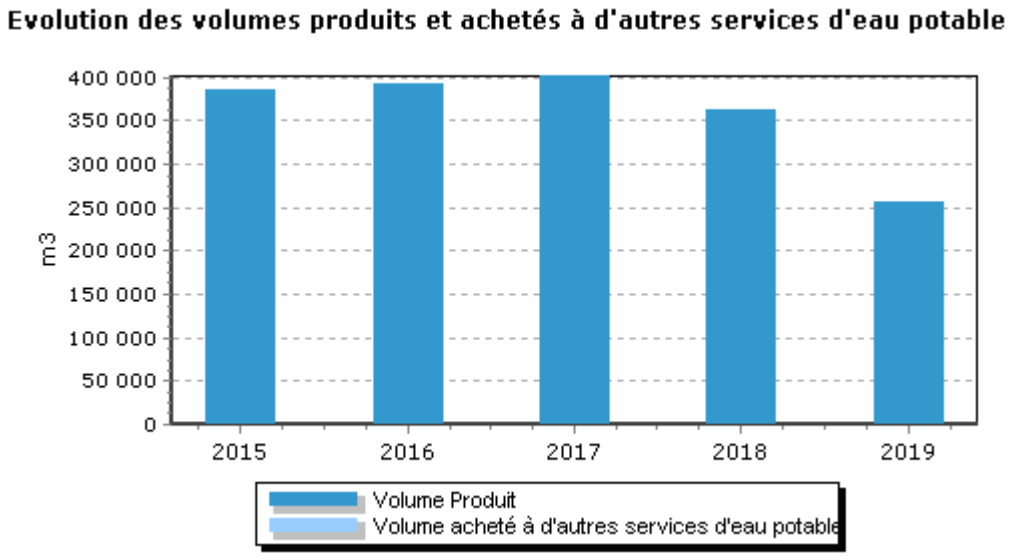

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**304 822**	**343 336**	**330 943**	**307 421**	**235 238**	**-23,5%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**304 822**	**343 336**	**330 943**	**307 421**	**235 238**	**-23,5%**
domestique ou assimilé	304 822	343 336	330 943	307 421	235 238	-23,5%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu (m3)	**304 822**	**343 336**	**330 943**	**307 421**	**235 238**	**-23,5%**
dont clients individuels	281 987	326 921	316 036	290 442	222 232	-23,5%
dont clients industriels	102	164	98	213	227	6,6%
dont clients collectifs	9 145	11 037	9 771	12 546	9 434	-24,8%
dont bâtiments communaux	7 995	4 524	4 137	3 783	3 108	-17,8%
dont appareils publics	5 438	535	746	282	112	-60,3%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	304 667	343 181	330 788	307 266	235 113	-23,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**305 504**	**344 121**	**336 316**	**305 592**	**315 501**	**3,2%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	364	365	359	367	272	-25,9%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	155	155	155	155	125	-19,4%
Volume de service du réseau (m3)	3 748	3 763	3 763	3 763	3 763	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**308 570**	**347 099**	**334 706**	**311 184**	**239 001**	**-23,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**309 407**	**348 039**	**340 234**	**309 510**	**319 389**	**3,2%**

→ *Synthèse des flux de volumes*

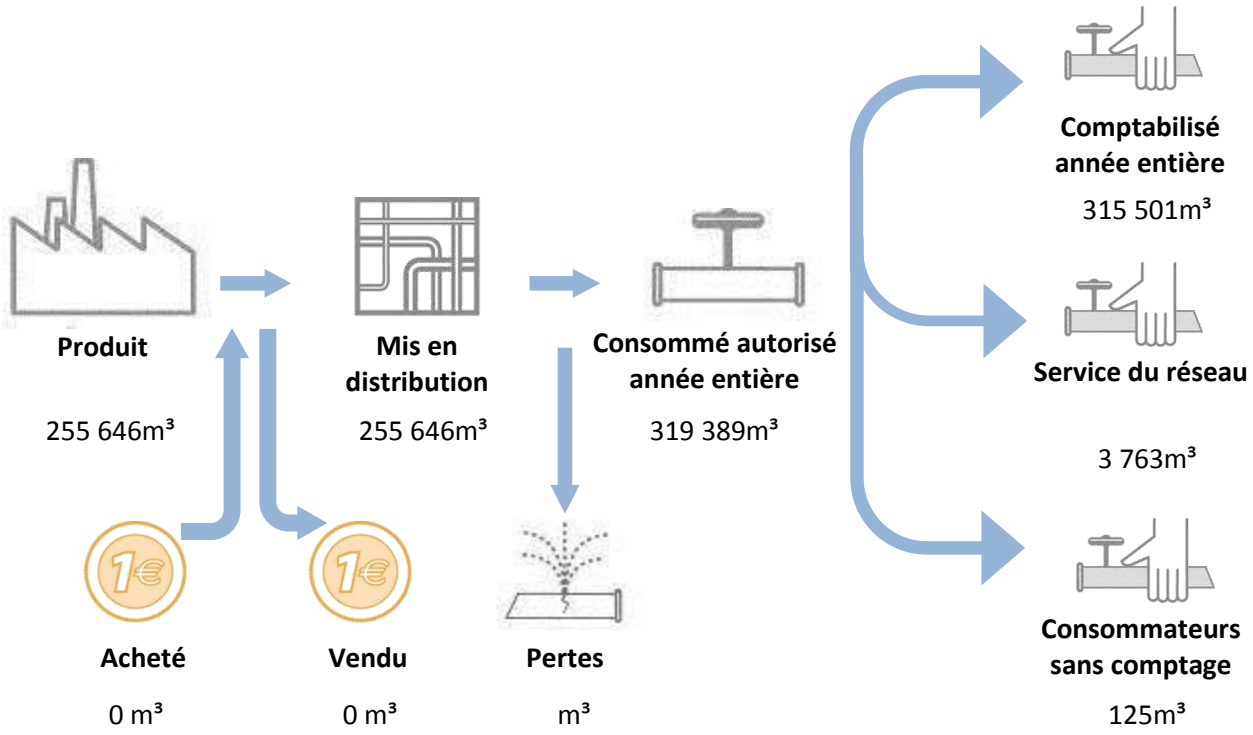

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

période synchrone

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2019	92,9	69,76	1,83	2,12	23,82

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ *Rendement de réseau calculé sur la période synchrone*

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année :

Période du mois d'octobre 2018 au mois de juillet 2019 (Fin de contrat).

Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	**78,4 %**	**87,9 %**	**83,9 %**	**86,7 %**	**92,9 %**	**7,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	309 407	348 039	340 234	309 510	319 389	3,2%
Volume produit sur période synchrone (m3). C	394 684	395 983	405 501	357 140	343 877	-3,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d¿autres services sur période synchrone)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

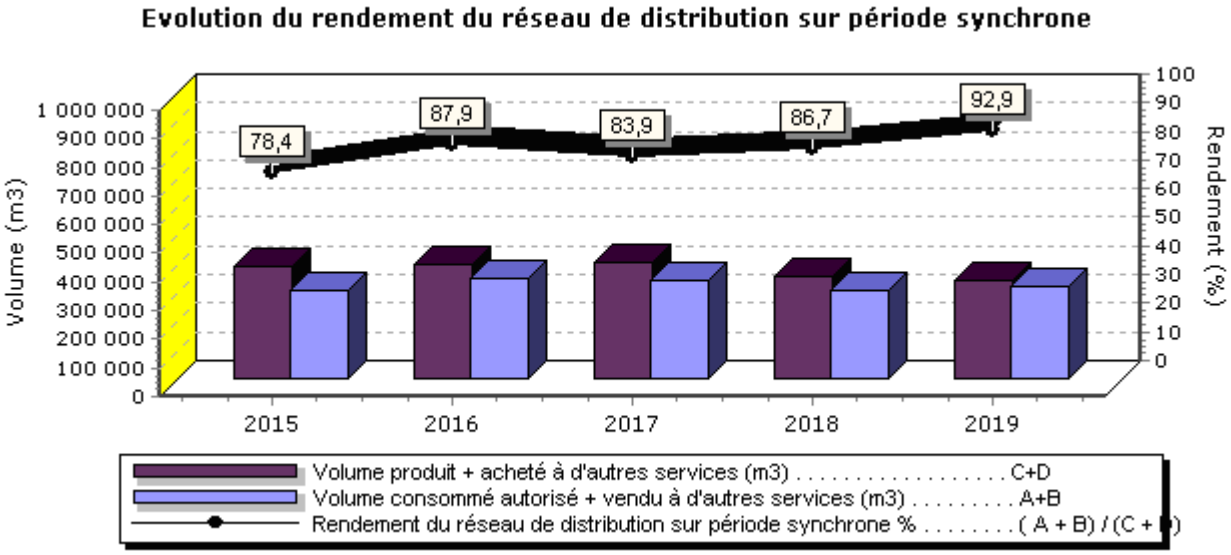

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**6,68**	**3,87**	**5,16**	**3,84**	**2,12**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	394 684	395 983	405 501	357 140	343 877
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . .B	305 504	344 121	336 316	305 592	315 501
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	36 590	36 596	36 745	36 740	36 732

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**6,39**	**3,58**	**4,87**	**3,55**	**1,83**
Volume mis en distribution synchrone (m3) . . . . . A	394 684	395 983	405 501	357 140	343 877
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . .B	309 407	348 039	340 234	309 510	319 389
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	36 590	36 596	36 745	36 740	36 732

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

L'ensemble de nos interventions sur le patrimoine est systématiquement reporté dans la GMAO, sur le SIG ou dans notre SI Client.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Réservoir	Capacité (m^3)	Dates de réalisation
Communal (cuve 1)	500	16/01/2019
Communal (cuve 2)	500	24/01/2019
Surpresseur St Victor	10	16/01/2019

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3. LES RECHERCHES ET REPARATIONS DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	15	7	6	11	7	
Nombre de fuites par km de canalisations	0,4	0,2	0,2	0,3	0,2	
Nombre de fuites sur branchement	6	23	23	7	11	
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	1,3	1,2	0,4	0,6	
Nombre de fuites sur compteur		20	22	26	11	
Nombre de fuites réparées	21	50	51	44	29	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2015	2016	2017	2018	2019
UP - La Brise	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable	2015	2016	2017	2018	2019
SCP	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**285 855**	**313 170**	**346 264**	**294 303**	**154 946**	**-47,4%**
Surpresseur	20 999	27 829	32 100	1 891	10 350	447,3%
Installation de production	264 856	285 341	314 164	292 412	144 596	-50,6%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Chlore :	90 kg

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZP430 - SAINT ZACHARIE EP **Eau**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	**604 324**	**340 652**	**-43.63 %**
Exploitation du service	339 971	187 563	
Collectivités et autres organismes publics	202 433	105 972	
Travaux attribués à titre exclusif	23 974	27 708	
Produits accessoires	37 945	19 409	
CHARGES	**591 753**	**398 516**	**-32.66 %**
Personnel	108 604	65 264	
Energie électrique	21 902	17 462	
Achats d'eau	9 701	5 372	
Produits de traitement	299	547	
Analyses	1 843	1 831	
Sous-traitance, matièreset fournitures	103 067	122 338	
Impôts locaux et taxes	4 383	2 540	
Autres dépenses d'exploitation	21 638	12 031	
télécommunications, poste et telegestion	*4 212*	*3 208*	
engins et véhicules	*8 843*	*6 721*	
informatique	*9 055*	*4 504*	
assurances	*5 377*	*1 550*	
locaux	*5 945*	*4 080*	
autres	*- 11 792*	*- 8 033*	
Redevances contractuelles	19 834	10 063	
Contribution des services centraux et recherche	23 596	11 655	
Collectivités et autres organismes publics	202 433	105 972	
Charges relatives aux renouvellements	36 959	19 721	
pour garantie de continuité du service	*2 065*	*1 079*	
fonds contractuel (renouvellements)	*34 894*	*18 642*	
Charges relatives aux investissements	35 460	21 854	
programme contractuel (investissements)	*35 460*	*21 854*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 037	1 864	
RESULTAT AVANT IMPOT	**12 570**	**- 57 863**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	4 189	0	
RESULTAT	**8 380**	**- 57 864**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 3/17/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: ZP430 - SAINT ZACHARIE EP **Eau**

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	339 971	187 563	-44.83 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*342 097*	*229 529*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 126*	*- 41 966*	
Exploitation du service	**339 971**	**187 563**	**-44.83 %**
Produits : part de la collectivité contractante	114 175	62 101	-45.61 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*115 402*	*78 217*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 227*	*- 16 116*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	88 258	43 871	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*89 438*	*59 450*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 180*	*- 15 579*	
Collectivités et autres organismes publics	**202 433**	**105 972**	**-47.65 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**23 974**	**27 708**	**15.58 %**
Produits accessoires	**37 945**	**19 409**	**-48.85 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/17/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : 6.84 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Aucun programme contractuel de premier établissement n'a été défini au contrat.

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Aucun programme contractuel de renouvellement n'a été défini au contrat.

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	FONDS			
Année	Dotation	Travaux réalisés dans l'exercice	Solde sur 90% tous les 5 ans	Solde 80% an
	31 408,00			
2009	17 012,67	0,00		13 610,14
2010	31 714,10	4 353,19		21 018,09
2011	32 435,64	27 665,70		-1 717,19
2012	33 397,70	40 973,96		-14 255,80
2013	34 075,48	9 737,21	51 041,97	17 523,18
2014	34 425,34	13 084,63		14 455,64
2015	34 425,34	43 467,66		-15 927,39
2016	33 981,16	25 906,70		1 278,23
2017	33 953,40	37 964,31		-10 801,59
2018	34 893,88	26 330,44	58 799,43	1 584,66
2019	18 641,94	23 373,80		-8 460,25
	338 956,64	252 857,60		18 307,71

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. ANNEXES

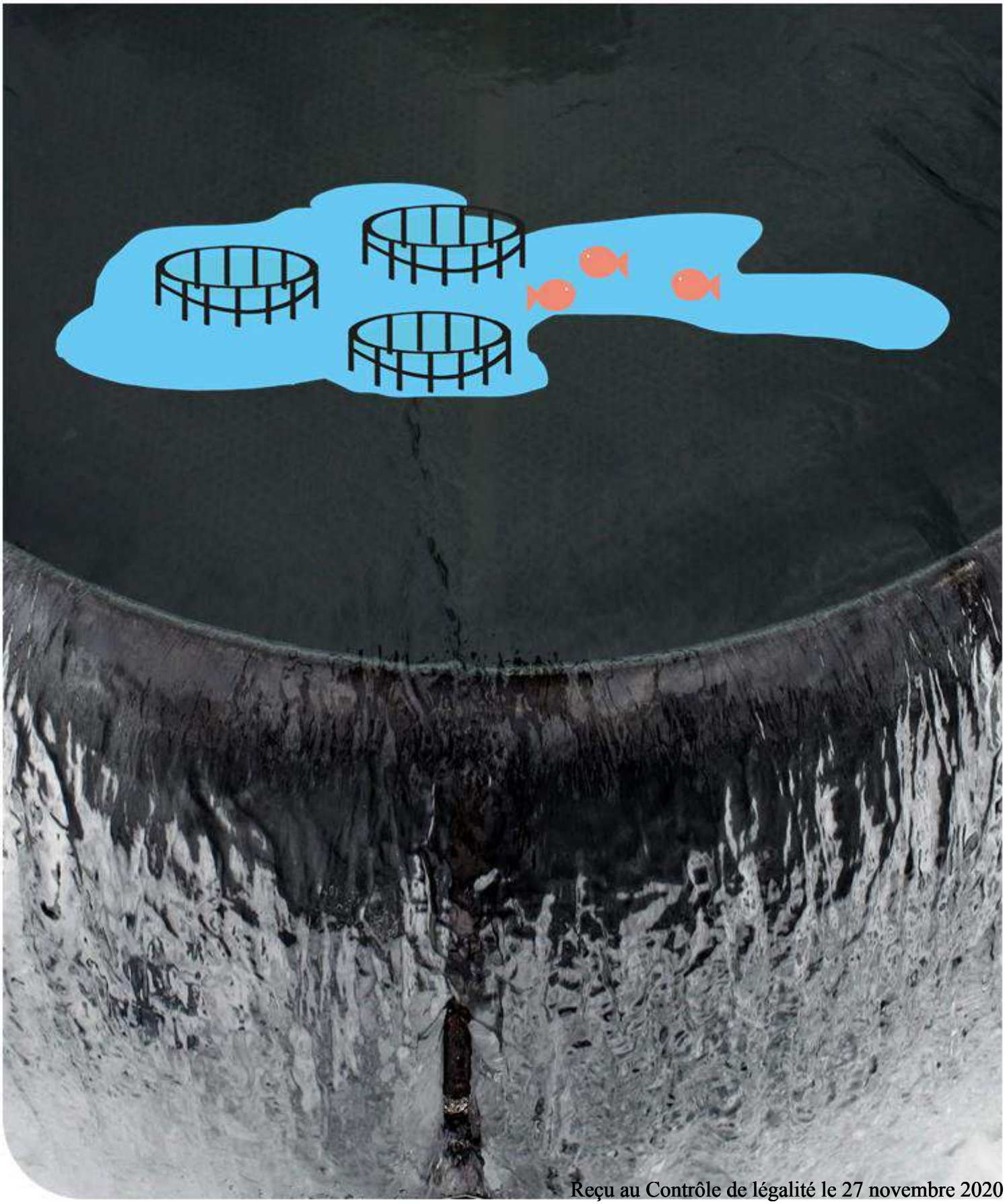

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1. La facture 120 m³

SAINT ZACHARIE	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**140,06**	**140,06**	**0,00%**
Part délégataire			**140,06**	**140,06**	**0,00%**
Abonnement			46,32	46,32	0,00%
Consommation	120	0,7812	93,74	93,74	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			**172,24**	**172,24**	**0,00%**
Part autre(s) délégataire(s)			**172,24**	**172,24**	**0,00%**
Consommation	120	1,4353	172,24	172,24	0,00%
Organismes publics et TVA			**83,71**	**83,71**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			33,31	33,31	0,00%
TOTAL € TTC			**464,82**	**464,82**	**0,00%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
SAINT ZACHARIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 098	5 173	5 315	5 465	5 615	2,7%
Nombre d'abonnés (clients)	2 176	2 210	2 275	2 309	2 309	0,0%
Volume vendu (m3)	304 667	343 181	330 788	307 266	235 113	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3. Le synoptique du réseau

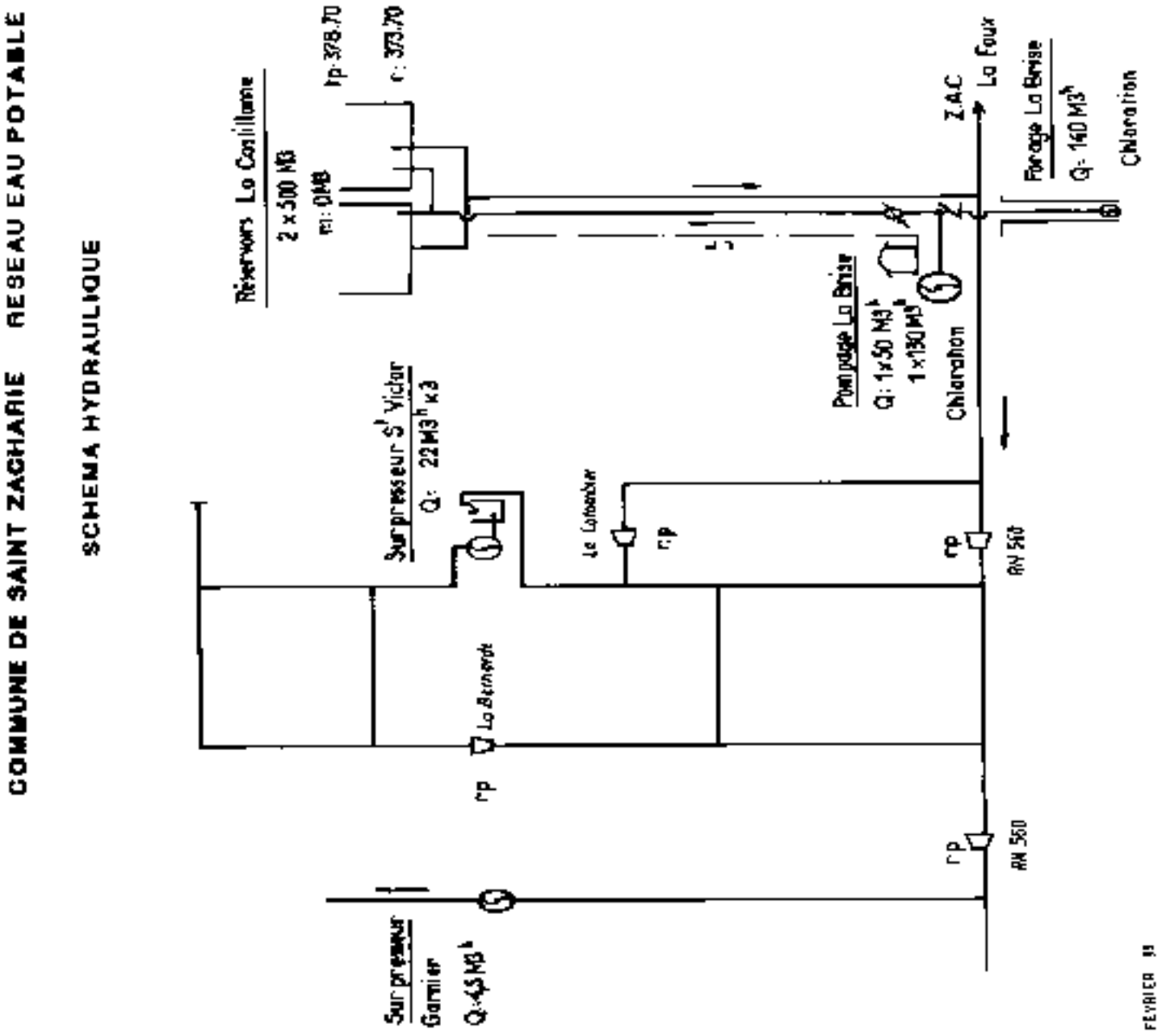

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	17	17	9	9	26	26
Physico-chimie	7	7	1	1	8	8

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	34	34	10	10
Physico-chimique	1262	1262	1	1
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	68	68	12	12
Physico-chimique	154	154	52	52
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	178			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.2. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

UP - Station de la Brise

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	356	364.4	372	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.39	7.54	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.27	7.305	7.34	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	29.15	29.86	30.5	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.75	30.826	31.42	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.14	0.168	0.19	5	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.08	0.08	0.08	1	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.3	13.24	14.2	5	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	97.6	98.15	98.7	2	mg/l	
Chlorures	9	10.9	12	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	580	590	603	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	13	14.5	16	2	mg/l	
Potassium	0.4	0.5	0.6	2	mg/l	
Sodium	3.7	4.35	5	2	mg/l	<= 200
Sulfates	12.1	13.4	15.5	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.9	1.58	2.1	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.032	0.04	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.012	0.013	0.013	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	25	50	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.02	0.04	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	13	16	19	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	3100	6200	2	mBq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.17	0.377	0.56	6	mg/l	
Chlore total	0.24	0.41	0.64	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.81	0.953	1.2	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.75	1.45	2.1	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.45	0.71	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.56	2.853	4.01	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ZD - Saint Zacharie village

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	12	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	8	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	8	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.07	7.412	8.25	20	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.323	1.1	20	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.1	15.755	20.5	20	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	479	534.125	686	8	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	582	592.5	608	12	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphtène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.055	0.055	0.055	1	µg/l	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.14	0.38	0.66	20	mg/l	
Chlore total	0.18	0.399	0.68	20	mg/l	
Bromoforme	0.94	0.955	0.97	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.6	1.65	1.7	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.55	0.635	0.72	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.22	3.24	3.26	2	µg/l	<= 100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
UP - La Brise						
Energie relevée consommée (kWh)	264 856	285 341	314 164	292 412	144 596	-
Consommation spécifique (Wh/m3)	687	728	782	807	566	-
Volume produit refoulé (m3)	385 775	392 002	401 958	362 152	255 646	-

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
REP - St Victor						
Energie relevée consommée (kWh)	20 999	27 829	32 100	1 891	10 350	-
Consommation spécifique (Wh/m3)	518	736	727	41	493	-
Volume pompé (m3)	40 521	37 829	44 129	45 575	21 000	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6. Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 722 850 286	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.69.70.00 Fax : 01.40.69.70.67	SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (VAG) Rue des Oliviers - ZA le Pouverel 83130 LA GARDE

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][2], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[1][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[1],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2020/FR/PD86/001 par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 429 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 293 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), Ireland (www.centralbank.ie) en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessus.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (VAG) Rue des Oliviers - ZA le Pouverel
83130 LA GARDE

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23/01/2020

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (VAG)
Rue des Olivers - ZA le Pouverel
83130 LA GARDE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (VAG)
Rue des Olivers - ZA le Pouverel
83130 LA GARDE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 07/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 988 RCS Nanterre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

« d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions +

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructur ation) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025926

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

2018-11-11

2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor certification

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

[illegible]	2018-11-10	[illegible]	2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

[illegible]

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (aaaa-mm-jj)
This certificate is valid from (yyyy-mm-dd)

2018-11-10

jusqu'au
until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez le QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor certification

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

➔ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

➔ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

➔ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

➔ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

➔ ***Amiante***

Un arrêté interministériel en date du 1er octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

➔ ***Travaux à proximité des réseaux***

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

➔ ***Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes***

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Service public de l'eau

→ *Facture d'eau et d'assainissement*

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ *Captages d'eau potable*

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m3 par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Biodiversité et Qualité des milieux

➔ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

➔ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPL L'EAU DES COLLINES

EXERCICE 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Préambule

Ce rapport annuel d'activité de la SPL L'Eau des Collines est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créée au 1er janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 148 km². Ces 1,84 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE 6

1.1. LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ET LA METROPOLE 6
1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE 7
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT 8
1.3.1. Le service public de l'eau potable 8
1.3.2. Le service public de l'assainissement collectif 8
1.3.3. Le service public de l'assainissement non collectif 8
1.4. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE 8
1.4.1. Les ressources humaines 9
1.4.2. Les Prestataires 10
1.5. SERVICE AUX ABONNES 11
1.5.1. L'accueil 11
1.5.2. Les plateformes dématérialisées 12
1.6. INSTRUCTION AU TITRE DE L'URBANISME OU DANS LE CADRE DE TRAVAUX 13

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 14

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 14
2.2. FAITS MARQUANTS 14
2.3. LE PATRIMOINE DE LA SPL 15
2.3.1. L'adduction 17
2.3.2. La production 17
2.3.3. Le traitement 22
2.3.4. Le stockage 24
2.3.5. Le réseau de distribution 26
2.4. LA QUALITE DE L'EAU 28
2.5. LA DISTRIBUTION 30
2.5.1. Rendement 30
2.5.2. Gestion patrimoniale 32
Les graphiques suivants présentent la pyramide des âges des compteurs d'eau en service sur chacune des communes du territoire : 34
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 36
2.6.1. Les usagers 36
2.6.2. Les indicateurs de performance 36
2.7. LA GESTION FINANCIERE 37
2.7.1. Les volumes facturés 37
2.7.2. Le taux d'impayés 37
2.7.3. Dégrèvements au titre de la loi Warsmann 37
2.7.4. Budget du service 38
2.7.5. Analyse du compte d'exploitation 38
2.7.6. Contribution à un fonds de solidarité 39
2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX 39
2.8.1. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable : un outil de gestion et de planification 39
2.8.2. Travaux neufs 40
2.8.3. Travaux de réhabilitation et de renouvellement 41
2.8.4. Etudes et travaux programmés 42

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 43

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 43
3.2. FAITS MARQUANTS 43
3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 44
3.3.1. La collecte 48

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.2. Le traitement *51*
3.4. LE RESEAU DE COLLECTE 54
3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION 59
3.5.1. Station d'épuration de Cuges-les-Pins - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité *59*
3.5.2. Station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité *61*
3.6. LA GESTION DES DECHETS 62
3.6.1. La gestion des boues *62*
3.6.2. La gestion des autres sous-produits *62*
3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 62
3.7.1. Les indicateurs de performance *62*
3.8. LA GESTION FINANCIERE 63
3.8.1. Le taux d'impayés *63*
3.8.2. Budget du service *64*
3.8.3. Analyse du compte d'exploitation *64*
3.8.4. Contribution à un fonds de solidarité *65*
3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX 65
3.9.1. Travaux neufs *65*
3.9.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement *66*
3.9.3. Etudes et travaux programmés *67*

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 68

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 68
4.2. FAITS MARQUANTS 68
4.3. DESCRIPTION DU SERVICE 68
4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE 69
4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS 69
4.6. BUDGET DU SERVICE 70

5. TARIFS DE L'EAU 71

5.1. DONNEES DE FACTURATION 71
5.1.1. Relève des compteurs *71*
5.1.2. Facturation *71*
5.1.3. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement *71*
5.2. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 71
5.3. EVOLUTION DE LA FACTURATION 73
5.4. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 76

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE 77

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE 77
6.1.1. Usine d'eau potable *77*
6.1.2. Les stations d'épuration *78*
6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE 78
6.3. GRANDS PROJETS 78
6.4. COOPERATION DECENTRALISEE 78

ANNEXES 79

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 80
ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNE 83
ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX 85
ANNEXE 4 : FACTURES-TYPE 120 M^3 DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION 87
ANNEXE 6 : INTERVENTIONS D'EXPLOITATION EFFECTUEES PAR L'EAU DES COLLINES (CURATIVES ET PREVENTIVES) 92
ANNEXE 7: COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CA) 96

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ET LA METROPOLE

La SPL L'Eau des Collines fut créée par les délibérations du 10 décembre 2012 (Aubagne), du 19 décembre 2012 (Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile), 20 décembre 2012 (La-Penne-sur-Huveaune et Cuges-les-Pins) et du 27 décembre 2012 (Saint-Zacharie). Sa Directrice Générale est Béatrice MARTHOS.

La SPL L'Eau des Collines fait partie de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Celle-ci est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille-Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest-Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Les six conseils de territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole. Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole. Différents modes de gestion sont mis en œuvre.

Dès 2010, les élus de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont souhaité étudier la faisabilité de mettre en place une structure publique de l'eau et de l'assainissement sur le territoire. Un comité de pilotage, mis en place en mars 2010, a dessiné les contours d'une société publique locale assurant une gestion mutualisée de l'eau et de l'assainissement.

Cette démarche a abouti en janvier 2013 à la création de la société publique locale baptisée L'Eau des Collines. Elle regroupe aujourd'hui cinq actionnaires : le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les communes d'Aubagne, de la Penne-sur-Huveaune, de Cuges-les-Pins et de Saint Zacharie.

Le conseil d'administration est composé de 13 membres. Comme présenté en Figure 1, sa présidente est Sylvia Barthélémy.

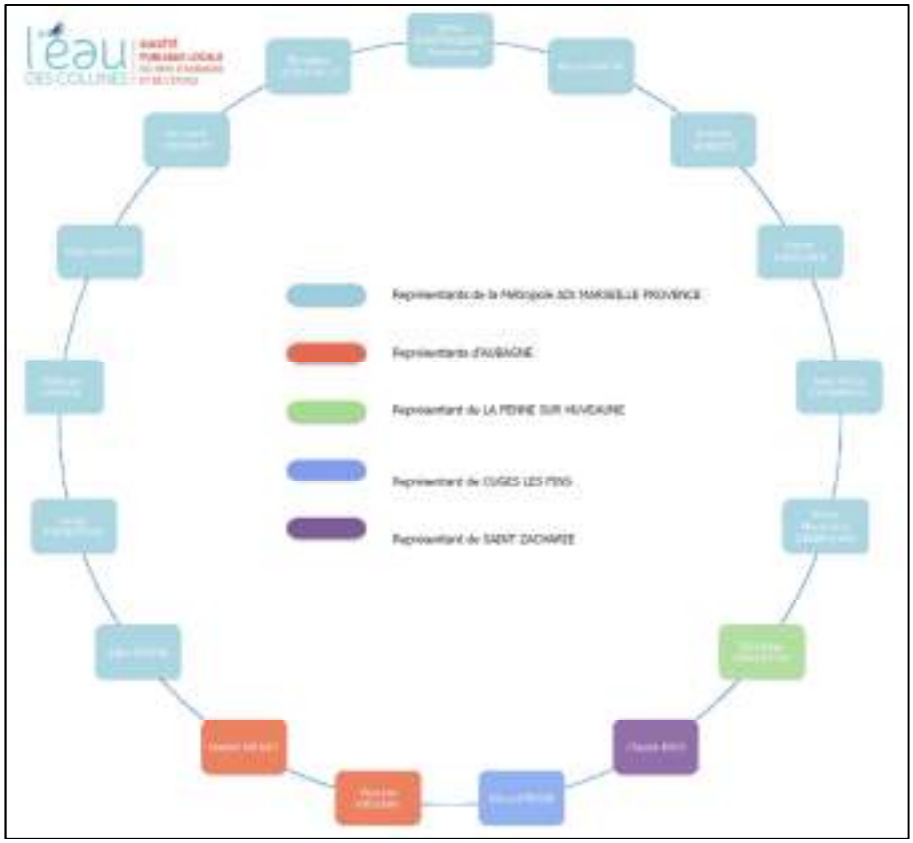

Figure 1. Le Conseil d'Administration

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

Depuis sa création, le périmètre d'action de L'Eau des Collines ne cesse d'évoluer :

Au 1er janvier 2014, la Société Publique Locale est officiellement devenue gestionnaire de l'assainissement non collectif de l'ensemble des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de l'assainissement collectif des 6 communes de l'Etoile (Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin).

Le 1er juillet 2014, la SPL prend alors la gestion de l'eau sur les communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune, une compétence assurée jusqu'alors par la Société des Eaux de Marseille (SEM). Un contrat de Délégation de Service Public concessif est adopté jusqu'au 30 juin 2034.

En 2016, l'Eau des Collines baisse le tarif de l'eau potable à Aubagne et La Penne-sur-Huveaune ainsi que le tarif de l'assainissement sur le Territoire.

Le 1er août 2016, la gestion de station d'épuration d'Auriol-Saint Zacharie ainsi que le collecteur de transport entre Saint Zacharie et la STEP d'Auriol sont transférés à L'Eau des Collines.

En 2017, l'Eau des Collines récupère la gestion du service de l'assainissement collectif et non collectif de l'ensemble du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (12 communes) ainsi que la gestion de la station d'épuration de Cuges-les-Pins.

Au 1er février 2017, c'est la Gestion du Service de distribution de l'eau potable de Cuges-les-Pins qui lui est confié.

Enfin, en juillet 2019, l'Eau des Collines récupère la gestion de l'eau potable sur la commune de Saint-Zacharie, compétence détenue auparavant par Veolia.

Au total, ce territoire représente un bassin de vie de 107 807 habitants (population légale INSEE 2017 en vigueur au 1er janvier 2018) et couvre une superficie d'environ 245 km².

Tableau 1.Données par commune

Commune	Nombre d'habitants (données INSEE 2017)	Superficie (km²)
Aubagne	46 621	54,9
Auriol	12 084	44,6
Belcodène	1 932	13,0
Cadolive	2 205	4,2
Cuges-les-Pins	5 134	38,8
La Bouilladisse	6 275	12,6
La Destrousse	3 545	2,9
La Penne-sur-Huveaune	6 495	3,6
Peypin	5 570	13,4
Roquevaire	9 145	23,8
Saint-Savournin	3 417	5,9
Saint-Zacharie	5 682	27,0
Total	**108 105**	**244,7**

La ville « centre » est Aubagne. Elle comporte 46 621 habitants, soit 43,13% de la population du territoire.

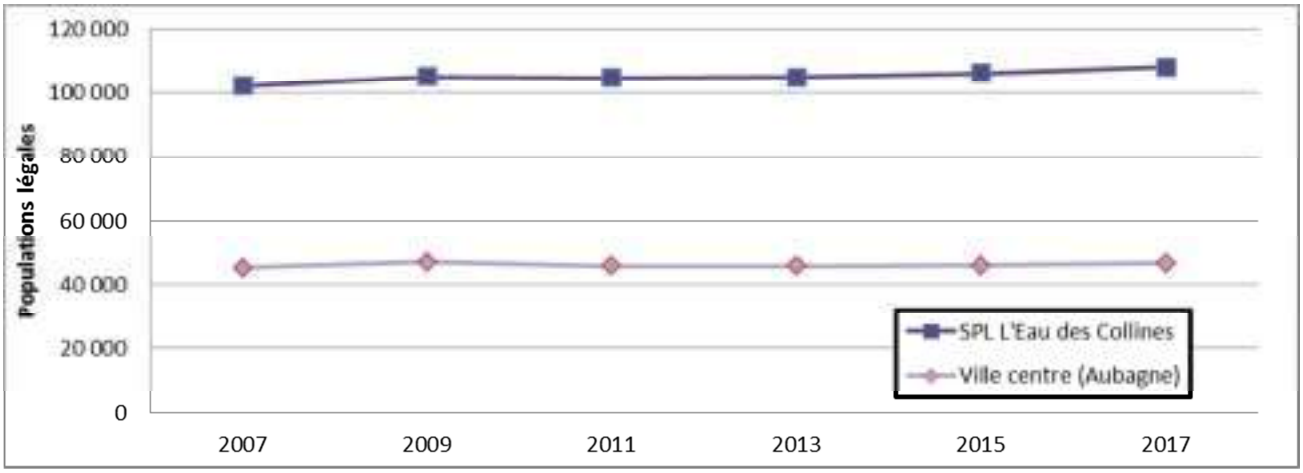

Figure 2. Démographie sur le secteur de L'Eau des Collines de 2007 à 2017 (données INSEE)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la Santé Publique.

Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel via des forages ou puisée dans le Canal de Marseille. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins et maintenant Saint-Zacharie à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

L'Eau des Collines assure les missions suivantes :

- La potabilisation de l'eau brute ;
- La distribution de l'eau potable aux usagers ;
- La gestion du réseau ;
- Le renouvellement et les extensions du réseau.

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée :

- Dans les stations d'épuration de Cuges-les-Pins ou d'Auriol/Saint-Zacharie, toutes deux gérées par L'Eau des Collines ;
- Dans la station d'épuration de Marseille, gérée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'Eau des Collines assure les missions suivantes :

- La collecte des eaux usées des usagers ;
- Le transport des eaux usées jusqu'aux stations de traitement ;
- Le bon écoulement des branchements et du réseau ;
- La dépollution des eaux usées,
- Le renouvellement et les extensions du réseau.

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non-collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non-collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

L'Eau des Collines assure les missions suivantes :

- Les contrôles de conception des projets d'assainissement non collectif des installations neuves ou réhabilitées en coordination, le cas échéant, avec un permis de construire ;
- Les contrôles d'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- Les contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, y compris les diagnostics lors de ventes immobilières ;
- L'information et le conseil des particuliers, professionnels et collectivités en matière d'assainissement non-collectif.

1.4. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Afin de mener à bien l'exercice de ses compétences, l'Eau des Collines s'appuie sur des ressources internes et externes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4.1. LES RESSOURCES HUMAINES

Organigramme

Fin 2019, L'Eau des Collines compte 45 collaborateurs répartis selon l'organigramme détaillé en Figure 3. Pour mémoire, L'Eau des Collines était composée de 43 agents fin 2018.

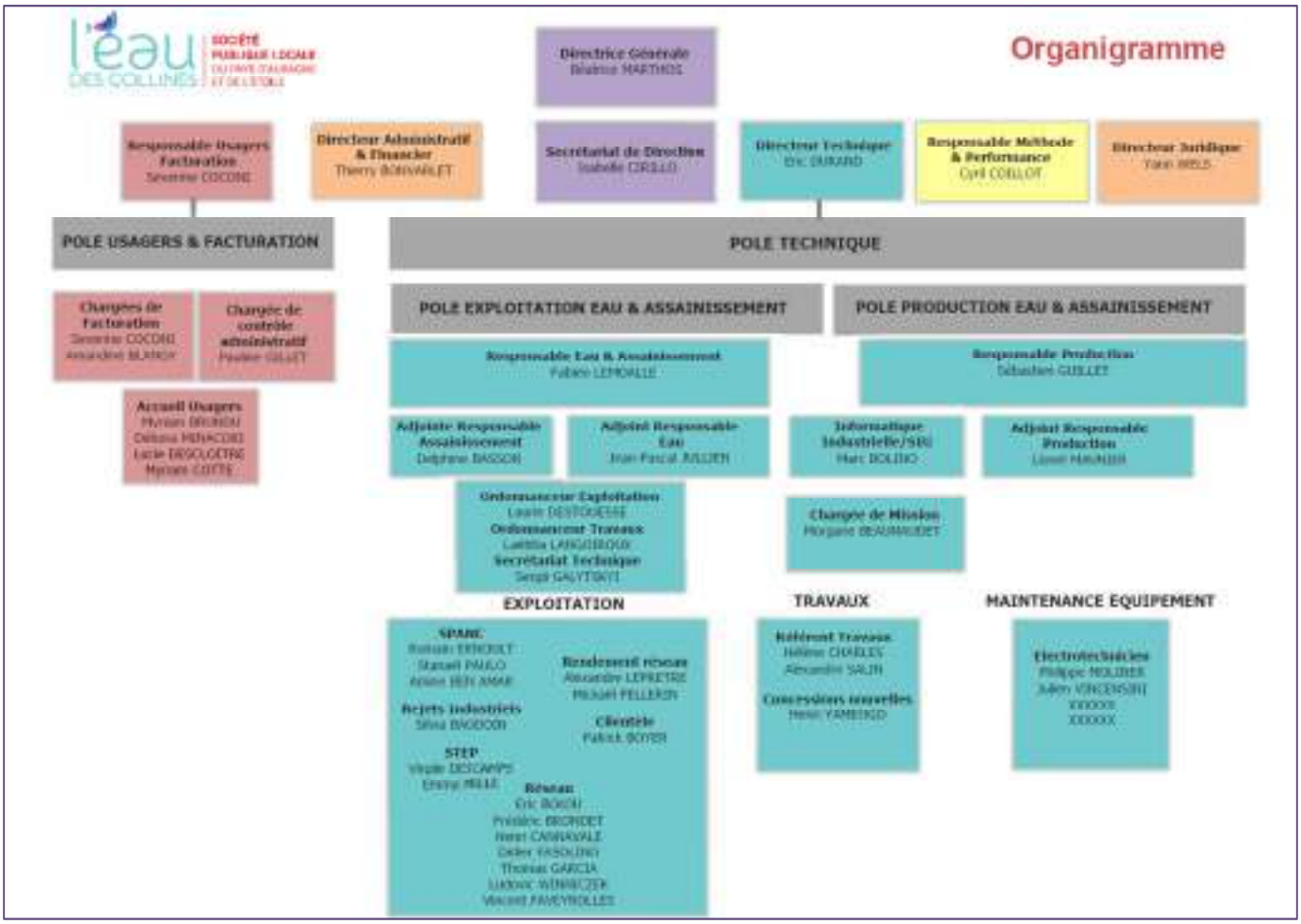

Figure 3. Organigramme de l'Eau des Collines

Description de l'organisation

L'Eau des Collines offre une gestion pérenne de l'eau de sa source à son assainissement. Ses valeurs sont :

La Qualité sanitaire et gustative

La première de nos priorités est d'assurer, en tous points du réseau et indépendamment des conditions de captage, même en cas d'incident technique, une eau parfaite et agréable à consommer et une qualité de service globale.

L'Efficience

Maîtriser nos coûts, c'est nous donner les moyens de tarifs justes pour les usagers d'aujourd'hui et les moyens d'investir dans les réseaux et les infrastructures pour les usagers de demain.

La Réactivité et la Proximité

Respecter des délais de réponse, utiliser les canaux digitaux pour mettre à disposition 24h/24 une information précise, intervenir 2h.Nous visons à la rapidité. Nous faisons aussi le choix de la proximité pour faciliter le contact avec l'usager et répondre à ses attentes.

L'Environnement

Limiter les pertes, inciter à l'économie d'eau, adopter des techniques de traitement peu gourmandes en énergie ou en produits chimiques, restreindre les déversements dans le bassin versant de l'Huveaune. Chacune de nos décisions vise à préserver notre environnement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'Investissement

Investir dans les réseaux aujourd'hui, c'est assurer l'approvisionnement et les coûts de demain. Nous dédions une part importante de nos ressources financières au renouvellement des conduites, à la modernisation des usines, à l'informatisation et aux études.

L'Esprit d'Initiative

Assurer un service ambitieux requiert une organisation interne agile et centrée sur l'usager, tout en recherchant l'amélioration constante de nos performances techniques.

L'Eau des Collines est un outil :

- Adapté aux questions de mutualisation de compétences ;
- Judicieux pour garantir aux collectivités actionnaires une parfaite maitrise des décisions et des flux financiers ;
- Pérenne dans un contexte de raréfaction des financements et de recomposition institutionnelle ;
- Efficace pour une gestion de proximité, au meilleur coût ;

Accréditations et formations

Les collaborateurs de l'Eau des Collines, et en particulier les agents de terrain, doivent tous passer régulièrement des accréditations obligatoires.

Tableau 2.Les différents types d'accréditation passées

Accréditations	Périodicité	Nombre de salariés formés en 2019	Prévisions 2020
AIPR	5 ans	14	8
SST	2 ans	6 (dont 4 en recyclage)	?
Travail en hauteur	5 ans	-	?
Manipulation gerbeurs	5 ans	-	3
Habilitation pont	5 ans	-	-
Habilitation chlore/SO_2	3 ans	8	8
Habilitation électrique	3 ans	5	5
CATEC	3 ans	3	4
Evacuation incendie	1 an	Tous	Tous
Formation membres CSE	1an	-	4

En plus de ces accréditations, d'autres formations sont organisées régulièrement tout au long de l'année.

Tableau 3.Les formations passées en 2019 et prévues en 2020

Formations	Nombre de salariés formés en 2019	Prévisions 2020
SOFREL	-	2
Gestion des conflits	-	5
SIG	-	3
SOMEI Buisiness Object	-	7
Oxalys	5	5
Apiculture	-	5

1.4.2. Les Prestataires

Exploitation/Travaux

Tableau 4.Liste des prestataires techniques

Prestataire	Objet	Date de début	Date de fin	Montant
Bronzo	AEP	26/09/2017	25/09/2020	738 012,09 €
Rampa	EU	26/09/2017	25/09/2020	580 989,00 €
Rehacana	EU	26/09/2017	25/09/2020	90 470,00 €
Bondil	EU	02/06/2018	01/06/2020	284 836,00€
Gazechim	AEP	23/07/2018	22/07/2021	43 316,40 €
Bronzo	Mandat EU (chemin des Nayes)	12/07/2019	4e trimestre 2020	458 751 €
Joubeaux	Mandat EU (hameau du Pigeonnier)	06/11/2019	-	733 253 €
Saur	Mandat EU (Mascaron et côtes)	06/11/2019	-	221 561 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bronzo

Travaux en eau potable portant sur la pose de réseaux, de branchements et d'ouvrages annexes hydrauliques sur les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins et Saint-Zacharie.

Rampa et Rehacana

Travaux de réhabilitation, de création des réseaux d'eau usées, de branchement et des ouvrages d'assainissement pour l'ensemble du territoire.

Bondil

Gestion, curage et maintenance du système d'assainissement eaux usées.

Gazechim SAS

Fourniture de Chlore et de SO2.

Administratif/Structure

Tableau 5.Liste des prestataires administratifs/structure

Prestataire	Objet	Date de début	Durée	Montant
Grant Thornton	CAC	02/04/2019	5 ans	68 640 €
Renault	Location longue durée véhicules (2 lots)	29/03/2019	2 ans	121 757,08^{e} et 171 286€
Semaphores	Comptabilité	17/02/2020	5 ans	46 136€/an

1.5. SERVICE AUX ABONNES

1.5.1. L'ACCUEIL

Le siège de l'Eau des Collines est situé au 140, avenue du Millet, Zone des Paluds, 13400 Aubagne. Il regroupe la plupart des fonctions techniques et administratives, afin d'apporter le meilleur service possible à l'usager.

Le bâtiment est facilement identifiable au fond de l'impasse et bien signalé. Il est à la fois desservi par le bus à proximité et doté d'un parking à disposition des visiteurs.

L'accueil du public est assuré du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. En dehors de ces heures et en cas de besoin, un service d'astreinte permet aux agents de permanence d'intervenir 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Quelle que soit la nature des demandes, elles peuvent être satisfaites sur ce site unique : branchements, abonnements, renseignements divers sur la desserte des terrains, travaux en cours ou prévus… La présence d'un guichet « accueil » facilite les démarches des usagers.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5.2. LES PLATEFORMES DEMATERIALISEES

La gestion clientèle : Waterp

Waterp est le progiciel de gestion clientèle développé par Somei. Cette suite logicielle permet de gérer tous les processus de gestion clientèle modernes, notamment la relation avec les clients, la gestion administrative et commerciale, l'agence en ligne, la gestion technique, le reporting et le pilotage de l'activité.

Grace à ce logiciel, nous pouvons tracer les échanges avec les usagers afin d'améliorer la qualité des services rendus aux abonnés et usagers. Il permet également d'assurer la facturation des consommations d'eau et gérer et planifier les interventions afin d'accroitre notre efficacité opérationnelle.

Le site internet www.eaudescollines.fr

Mis en place en dès juillet 2014, il regroupe les actualités de l'Eau des Collines, informe sur la gestion de l'eau et les bonnes pratiques à adopter. Il met à disposition de l'usager les différents documents nécessaires pour les démarches administratives. Enfin, l'espace client permet à l'usager de gérer ses factures.

En 2018, un nouvel encart « Info Travaux » a été créée. Celui-ci permet de consulter les travaux entrepris sur une carte et d'accéder aux détails de chacun des chantiers en un clic.

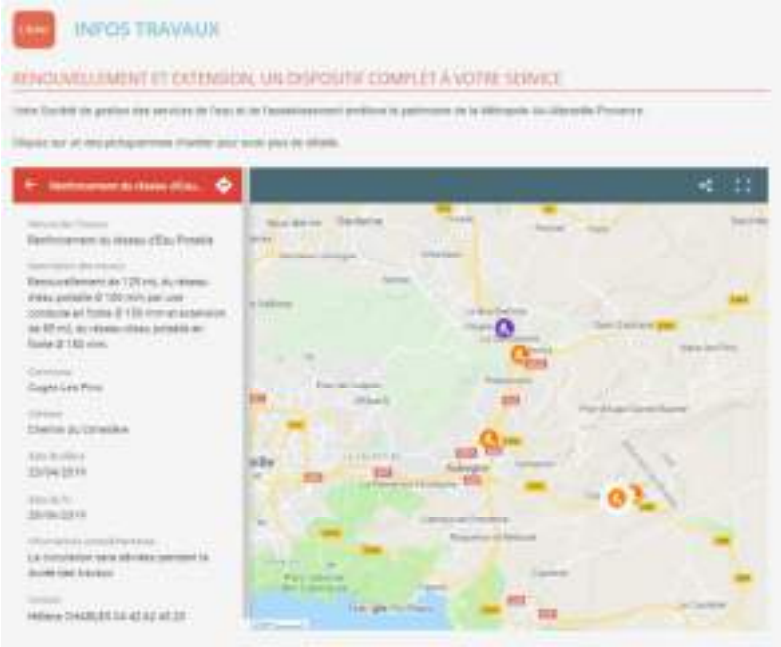

L'agence en ligne

L'agence en ligne est un espace usagers personnalisé permettant de suivre sa consommation et ses paiements via l'adresse https://monespace.eaudescollines.fr.

L'usager peut visualiser en un coup d'œil grâce au tableau de bord son dernier paiement, sa consommation, la date de sa prochaine facture ; son calendrier de mensualisation, …

A fin 2019, 6057 personnes se sont inscrits à l'AEL, soit 33% des usagers.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.6. INSTRUCTION AU TITRE DE L'URBANISME OU DANS LE CADRE DE TRAVAUX

Tableau 6.Récapitulatif des demandes traitées par le service urbanisme

	2015	2016	2017	2018	2019
Instruction de permis de construire	230	301	749	600	701
Réponse aux courriers de notaires	-	-	509	571	812
Déclaration préalable de travaux	662	542	1286	2764	3140
Réponses aux ATU/DT/DICT	1185	2193	2627	3016	3150

L'activité du pôle urbanisme est en pleine croissance en 2019, en lien entre autres avec le fait que L'Eau des Collines ait récupéré la gestion de l'eau potable sur Saint-Zacharie et de la recrudescence d'activité du pôle travaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

- **63 358 habitants desservis (estimations)**
- **18 231 abonnés (contrats)**
- **0 m³ vendus en gros**
- **17 242 compteurs**
- **5 unités de traitement**
- **Rendement de 82,9%**
- **307,75 km de canalisations de distribution**

Ce rapport présente les données globales de la SPL L'Eau des Collines. Les données par commune sont détaillées en annexe 2.

L'Eau des Collines ayant récupéré l'exploitation de Saint-Zacharie en cours d'année, les données présentées ne couvrent que la période du 14 juillet au 31 décembre 2019.

2.2. FAITS MARQUANTS

- Remplacement de 11 vannes rue de la République sur la canalisation principale en Ø300 et isolement de secteurs clés du réseau permettant ainsi de diminuer les coupures d'eau en cas de disfonctionnement des réseaux
- Reprise de l'Exploitation du service de l'eau potable de la commune de Saint-Zacharie au 15 Juillet 2019, par un contrat de concession permettant ainsi la réalisation des investissements et du renouvellement.
- Casse canalisation Ø250 sur la canalisation principale de Saint Zacharie en octobre 2019.
- Travaux de rénovation sur l'usine d'eau potable du Pin Vert, comprenant la création d'un centre de gestion de crise en cas de défaillance du siège de l'Eau des Collines, et un parcours pédagogique permettant d'accueillir des scolaires et usagers désireux de découvrir le process du traitement de l'eau.
- Remplacement d'une pompe de forage sur le forage de secours Jeanne d'Arc.
- Etude de sécurisation de la ressource sur la commune de Cuges-les- Pins.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. LE PATRIMOINE DE LA SPL

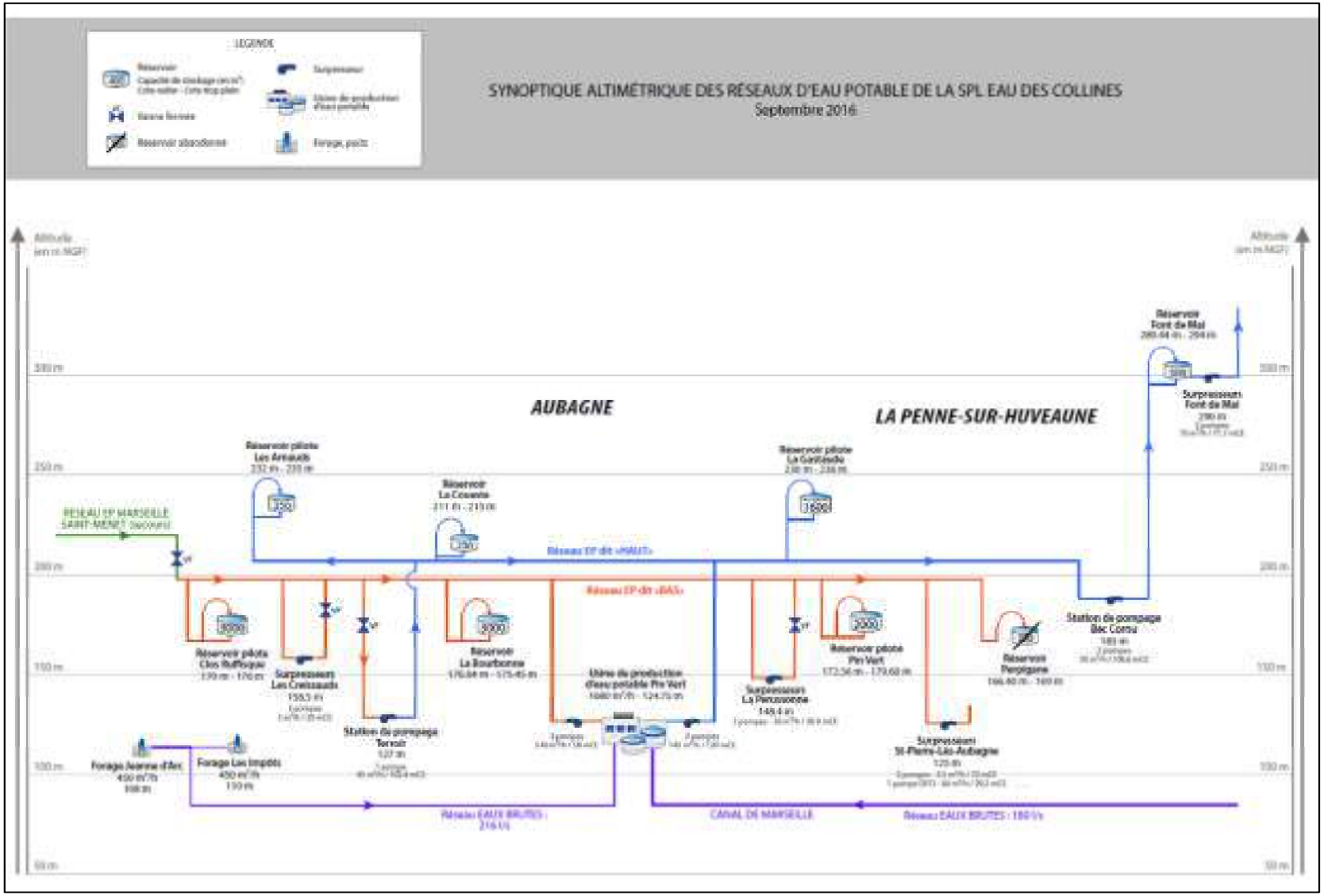

Figure 4. Synoptique altimétrique des réseaux d'eau potable d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune (SDAEP 2016)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

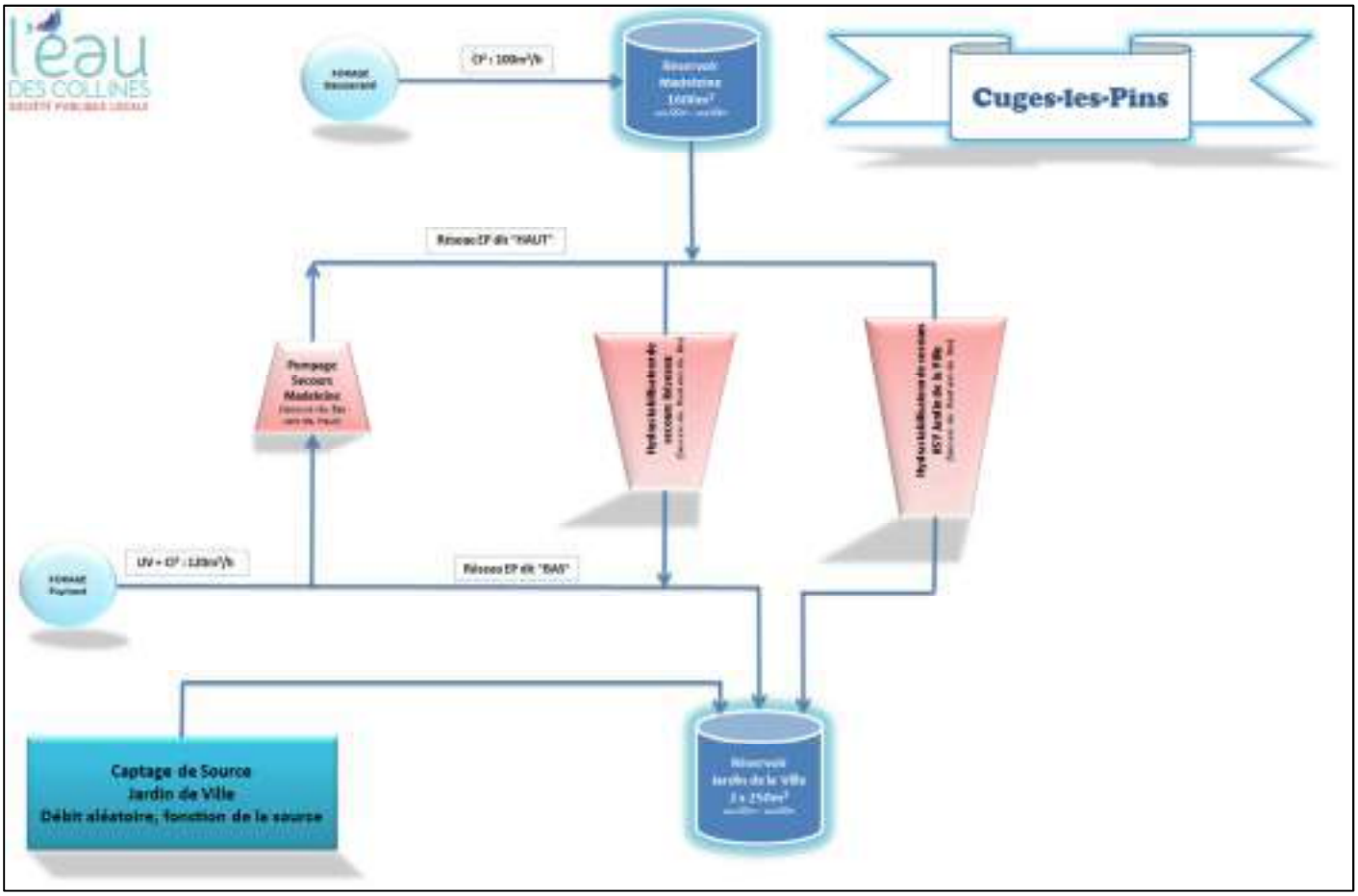

Figure 5. Synoptiques des réseaux d'eau potable de Cuges-les-Pins

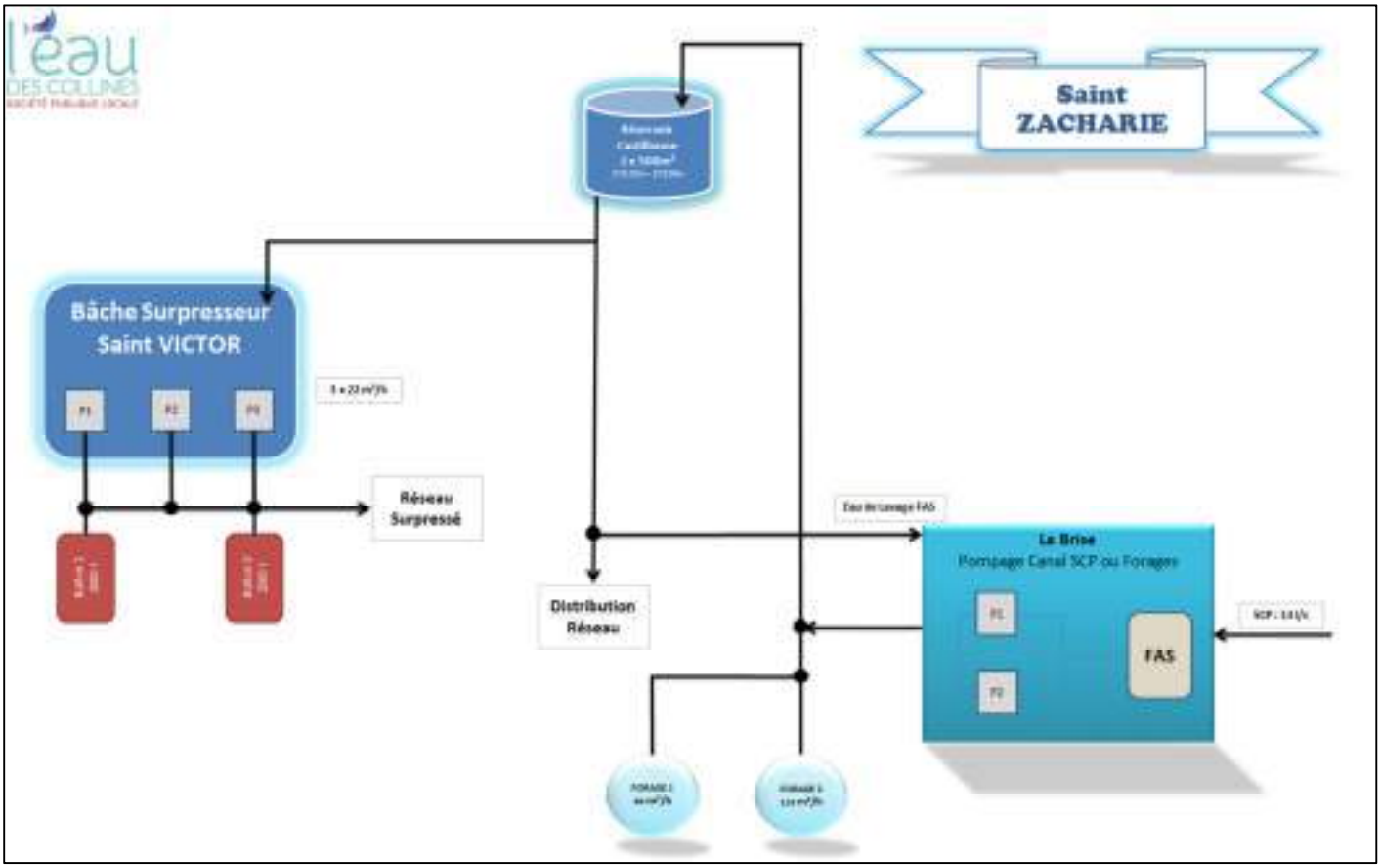

Figure 6.Synoptiques des réseaux d'eau potable de Saint-Zacharie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.1. L'ADDUCTION

Sans objet.

2.3.2. LA PRODUCTION

Les prélèvements d'eau de L'Eau des Collines et leur impact sur la ressource

Aubagne et La Penne-sur-Huveaune

L'alimentation en eau brute des villes d'Aubagne et de La Penne-sur Huveaune est assurée par deux ressources :

- La ressource principale est l'eau du **Canal de Marseille**, qui fait l'objet d'une convention d'achat avec la métropole pour un débit de 300l/s maximum. Le Canal de Marseille s'étend sur 80 km et fut créé au milieu du XIXe siècle. Il capte l'eau de la Durance entre Jouques et Pertuis.
- Une sécurisation de l'approvisionnement en eau se fait depuis le Canal de Provence au niveau du Vallon Doll. Deux forages sur Aubagne (**Impôts** et **lotissement Jeanne d'Arc**) permettent d'approvisionner le service en eau de la nappe alluviale de l'Huveaune durant les périodes de chômage technique du canal de Marseille. Ils fournissent un débit de 125 l/s chacun.

Figure 7. Le Canal de Marseille

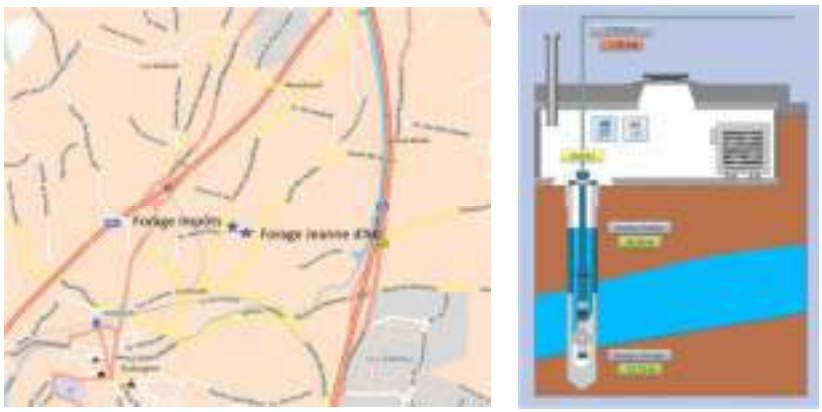

Figure 8.Les forages des Impôts et Jeanne d'Arc

Le tableau ci-dessous donne les volumes produits par chacune des deux ressources alimentant Aubagne et La Penne-sur-Huveaune depuis 2015.

Tableau 7.Volumes prélevés par captage entre 2015 et 2019 (Aubagne/La Penne-sur-Huveaune)

Ressource	2015	2016	2017	2018	2019	n/(n-1)
Canal	4 231 082	4 752 404	5 201 197	4 620 762	3 929 557	-15%
Forages	1 191 603	507 644	196 451	293 033	1 394 991	+376%
Total	5 422 685	5 260 048	5 397 648	4 913 795	5 324 547	-8%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

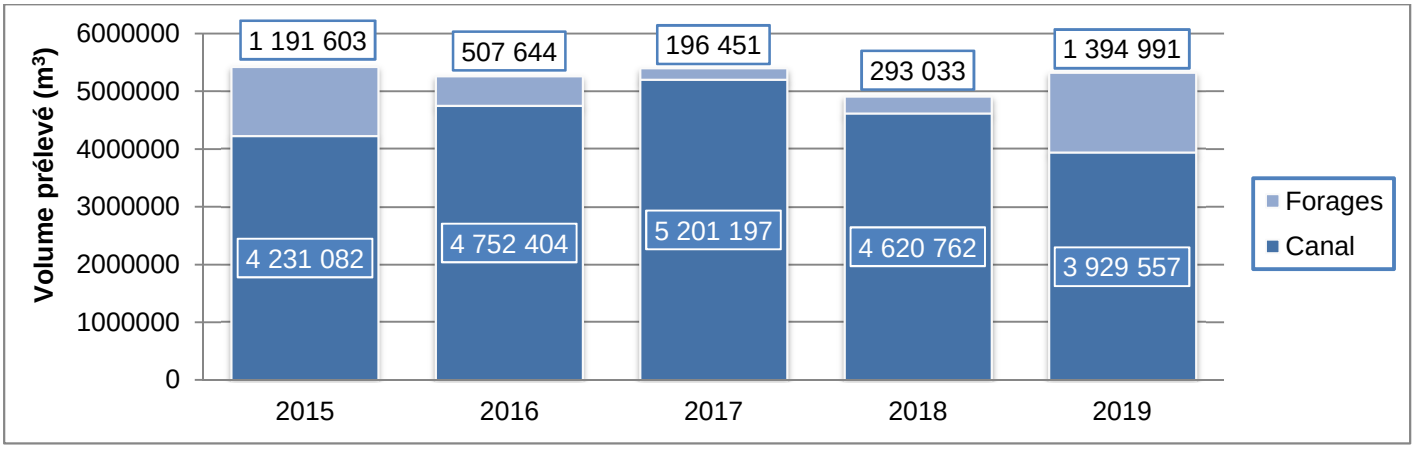

Figure 9.Evolution du volume prélevé entre 2015 et 2019 (Aubagne/La Penne-sur-Huveaune)

La diminution de l'utilisation de l'eau du canal en 2015 s'explique par d'importants travaux de protection par canalisation d'une section sur le canal de Marseille en début d'année et le chômage annuel en fin d'année. En 2016, une pollution par des huiles de vidanges dans le canal a suspendu son usage dans l'été et en fin d'année a eu lieu le chômage hivernal pour entretien. En 2017, la période de chômage du canal a duré 12 jours, du 9 au 20 Octobre ; aucun incident n'a suspendu la fourniture d'eau brute du Canal. En 2018, deux périodes de chômage ont eu lieu.

De même, il y a eu deux périodes de chômage du canal en 2019. Toutefois, en plus de ces coupures habituelles, des travaux exceptionnels ont été menés du 14 janvier au 1er avril. Cet arrêt prolongé du canal explique la sollicitation accrue des forages.

Le tableau ci-dessous indique les volumes produits mensuellement via chacune des deux ressources.

Tableau 8.Répartition des volumes prélevés par ressources et par mois en 2019 sur Aubagne (m3)

Ressource	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Canal (m^3)	140 550	0	897	423 950	441 896	520 991	553 791	537 863	423 660	257 008	378 838	140 550
Forage (m^3)	252 656	404 605	468 385	7 113	0	2	3	0	0	144 646	0	117 581
Total (m^3)	393 206	404 605	469 282	431 063	441 896	520 993	553 794	537 863	423 660	401 654	378 838	367 693

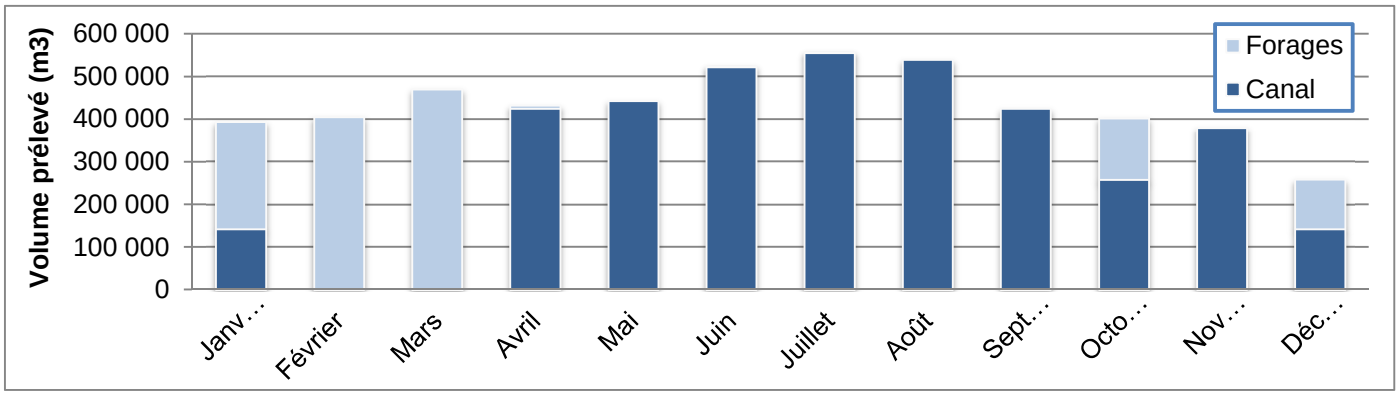

Figure 10.Evolution du volume d'eau brute prélevé par mois en 2019 sur Aubagne

Cuges-les-Pins

Le réseau de Cuges-les-Pins dispose, lui, de trois ressources :

- Le **forage de Puyricard** est situé en bordure de la R.N.8, à environ 2 km à l'Ouest du village. Le captage est constitué de deux forages de profondeurs différentes (105 m et 200 m). Actuellement, seul le forage à 200 m est en service. Il est équipé d'une pompe immergée dont la capacité théorique est de 105 m3/h à 120 mce de HMT et qui alimente en adduction/distribution le réservoir des Jardins de la Ville et l'étage bas du Réseau. Avant d'être injectée dans le réseau, l'eau est stérilisée par traitement aux rayons ultraviolets et injection de chlore pour la rémanence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Le **captage de Dausserand** est situé au Nord de la commune. Il est constitué d'un seul forage de 119 m de profondeur. Il est équipé d'un pompage dont la capacité théorique est de 90 m3/h à 30 mce de HMT. Celui-ci alimente directement le réservoir de Ste Madeleine qui distribue ensuite l'eau vers l'étage Haut du réseau. Avant d'être injectée dans le réseau, l'eau est stérilisée par traitement au chlore.
- La **source des Jardins de la Ville** est située juste au nord du village en bordure du chemin de Ste Madeleine. L'eau est captée au moyen d'une galerie filtrante avant d'être acheminée dans une bâche de pompage de 140 m^3. A partir de cette bâche, l'eau peut être envoyée soit vers les réservoirs des Jardins de la Ville, soit vers le réservoir de Ste Madeleine. Avant d'être injectée dans le réseau, l'eau est stérilisée par traitement au chlore.

Le tableau ci-dessous donne les volumes produits par chacune des trois ressources alimentant Cuges-les-Pins sur les trois dernières années.

Tableau 9. Volumes prélevés par captage depuis 2017 (Cuges-les-Pins)

Ressource	2017	2018	2019	n/(n-1)
Puyricard	240 291	292 811	252 704	-14%
Dausserand	144 218	43 105	100 571	133%
Jardins de la ville	34 966	56 095	60 824	8%
Total	419 475	392 011	414 099	6%

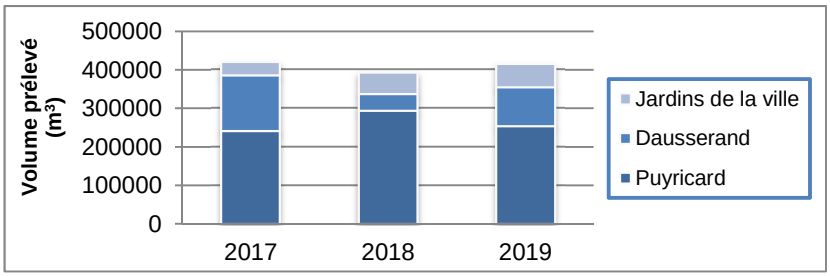

Figure 11.Evolution des volumes prélevés entre 2017 et 2019 (Cuges-les-Pins)

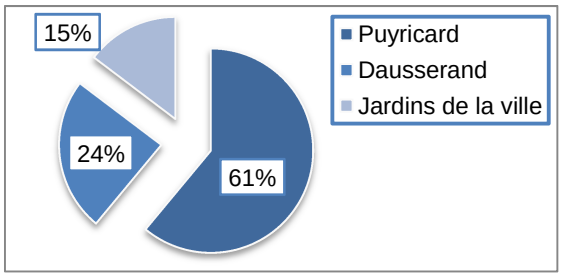

Figure 12.Diagramme de répartition de l'approvisionnement en eau brute en 2019 (Cuges-les-Pins)

La quantité d'eau prélevée a diminué de 7% entre 2017 et 2018. Cette diminution s'explique d'une part par une baisse globale de la consommation des usagers. D'autre part, le climat a également joué un rôle important dans cette évolution. En effet, l'année 2017 a été particulièrement sèche, la consommation a augmenté. Au contraire, l'année 2018 a connu de fortes pluies au printemps, d'où une diminution de l'eau prélevée. D'autre part, le captage de Dausserand a été à l'arrêt pendant 6 mois. Le forage s'est retrouvé à sec de novembre 2017 à juillet 2018 et des travaux de sécurisation de la ressource ont été entrepris entre temps.

En 2019, le captage a repris son fonctionnement normal tout au long de l'année et le prélèvement des deux forages s'est donc équilibré. Le volume prélevé global est remonté au niveau de 2017.

Le tableau ci-dessous indique les volumes produits mensuellement via chacune des trois ressources.

Tableau 10. Répartition des volumes produit par ressources et par mois sur Cuges-les-Pins en 2019 (m^3)

Ressource	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Puyricard	8174	8268	14040	14810	19986	31084	40614	43889	25936	22530	15644	7729
Dausserand	9128	7708	10870	8098	10442	16732	10519	6298	5262	5460	5162	4892
Jardins de la ville	8828	7142	4339	2633	2101	2188	2765	2498	3034	3436	7985	13875
Total (m^3)	**26130**	**23118**	**29249**	**25541**	**32529**	**50004**	**53898**	**52685**	**34232**	**31426**	**28791**	**26496**

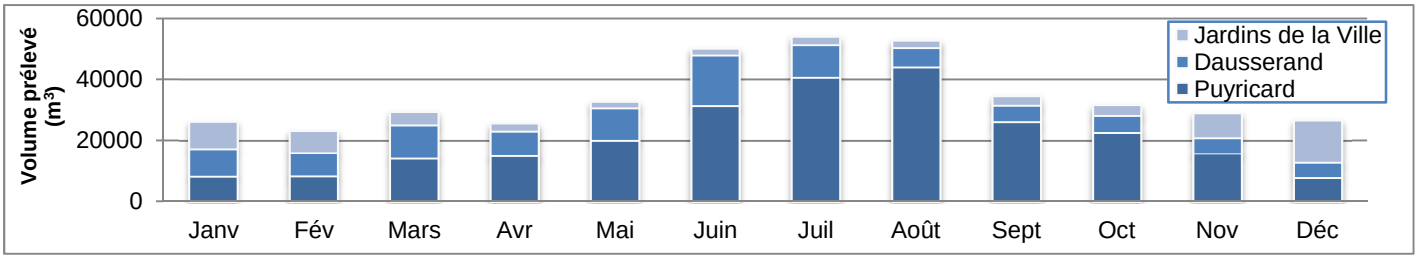

Figure 13. Evolution du volume d'eau prélevé par mois en 2019 sur Cuges-les-Pins

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Saint-Zacharie

L'eau distribuée sur la commune de Saint-Zacharie est pompée au forage de La Brise. Le service dispose également d'une ressource de secours par un branchement sur la société du Canal de Provence.

Préalablement à son acheminement vers les réservoirs et le réseau, l'eau est traitée au chlore gazeux. L'eau étant naturellement de bonne qualité, cet agent stérilisant est utilisé à faible dose (0.30mg/L) afin de prévenir les risques éventuels de pollution pouvant survenir lors du transport ou du stockage. Une fois traitée, l'eau est refoulée par pompage, en fonction de la demande, soit vers le réseau, soit vers les réservoirs. En cas d'utilisation du branchement de secours, l'usine de traitement de La Brise permet de potabiliser l'eau brute de la société du Canal de Provence.

Le tableau ci-dessous donne les volumes produits par les deux ressources pouvant alimenter Saint-Zacharie depuis 2015 :

Tableau 11. Volumes prélevés par captage depuis 2015 (Saint-Zacharie)

Ressource	2015	2016	2017	2018	2019	n/(n-1)
Forage La Brise	385775	392002	401958	362152	199559	-
Canal de Provence	0	0	0	0	7271	-
Total	385775	392002	401958	362152	206830	-

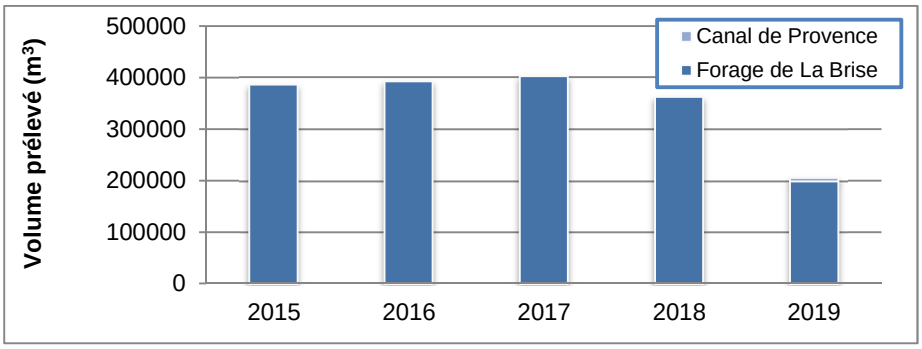

Figure 14.Evolution des volumes prélevés entre 2015 et 2019 (Cuges-les-Pins)

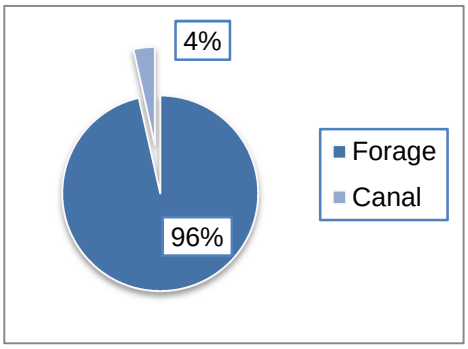

Figure 15.Diagramme de répartition de l'approvisionnement en eau brute en 2019 (Saint-Zacharie)

Pour rappel, L'Eau des Collines ayant récupéré l'exploitation de Saint-Zacharie en cours d'année, les données présentées ne couvrent que la période du 14 juillet au 31 décembre 2019.

Le tableau ci-dessous indique les volumes produits mensuellement via chacune des deux ressources :

Tableau 12. Répartition des volumes produit par ressources et par mois en 2019 sur Saint-Zacharie (m^3)

Ressource	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Forage La Brise	-	-	-	-	-	-	22 521	47 139	36 197	32 018	31 730	29 954
Canal de Provence	-	-	-	-	-	-	0	76	163	7 032	0	0
Total (m^3)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**22 521**	**47 215**	**36 360**	**39 050**	**31 730**	**29 954**

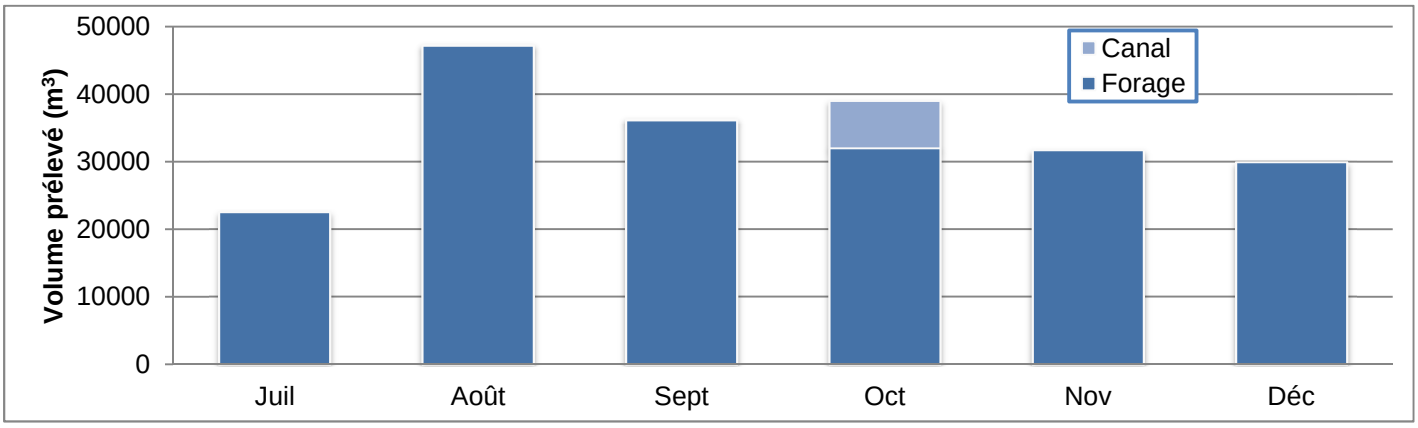

Figure 16. Evolution du volume d'eau prélevé par mois en 2019 sur Saint-Zacharie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bilan

En 2019, L'Eau des Collines a prélevé 5 305 806 m^3 d'eau.

Tableau 13.Récapitulatif des prélèvements sur les ressources en 2018

Commune	Ressource	Volume total prélevé en 2019 (m^3)	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m^3/jour)	Volume moyen 2018 (m^3/jour)	Rapport volume moyen/volume autorisé (%)
Aubagne	Canal de Marseille	3 929 557	13 800	10 766	78%
	Deux forages nappe alluviale de l'Huveaune	1 394 991	1 370	3 822	279%
Cuges-les-Pins	Captage de Puyricard	252 704	2 100(*)	692	33%
	Captage de Dausserand	100 571	1 800(*)	276	15%
	Source des jardins de la ville	60 824	NC	167	-
Saint-Zacharie	Canal de Provence	7 271	NC	20	-
	Forage de la Brise	199 559	2 400	547	23%

(*)Volumes de pointe estimés dans le SDAEP et non pas autorisés par arrêté

Concernant les volumes prélevés sur Aubagne, des travaux exceptionnels ont eu lieu sur le Canal de Marseille du 14 janvier au 1er Avril 2019, en plus des chômages habituels en fin d'année. C'est pourquoi les forages ont été beaucoup plus sollicités qu'habituellement cette année, et que le rapport entre le volume moyen prélevé et le volume autorisé est si élevé.

Pour ce qui est du volume prélevé sur Saint-Zacharie, il n'est compté qu'à partir du 14 juillet 2019, date à laquelle l'Eau des Collines a récupéré l'exploitation de l'eau potable sur la commune.

Les achats et ventes d'eau

L'Eau des Collines achète de l'eau :

- Traitée à la Société des Eaux de Marseille pour l'alimentation des communes d'Aubagne et La Penne-sur Huveaune, uniquement en secours (pas en 2019).
- Brute au Canal de Marseille pour l'alimentation des communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune.
- Brute au Canal de Provence pour l'alimentation de la commune de Saint-Zacharie, uniquement en secours.

L'Eau des Collines vend de l'eau :

- A Gémenos, pour alimenter la commune en cas de secours (pas en 2019).

La sécurisation de la ressource

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Les communes d'Aubagne, de La Penne-sur-Huveaune et de Saint-Zacharie sont sécurisées. Toutefois, Cuges-les-Pins ne l'est pas puisque toutes ses ressources sont nécessaires et utilisées en même temps. Des essais de pompage ont été faits sur le forage de Puyricard en septembre 2018 dans le cadre de la sécurisation de la ressource. L'étude se poursuit à présent par la réalisation d'un nouveau forage sur le site de Puyricard pour renforcer la production et la sécurisation de la commune.

De plus, la métropole étudie le projet d'alimentation en eau de la commune par le Canal de Provence en lien avec celui de la ZAP.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.3. LE TRAITEMENT

5 unités de traitement permettent de produire 5 512 481 m^3 d'eau potable par an en 2019.

Tableau 14.Descriptif des unités de traitement d'eau potable

Désignation de l'unité de traitement	Volume traité 2019 (m^3)	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
Usine de production d'eau potable	4 890 560	Coagulation/Filtration/ Ozonation/Chloration	Aubagne/ La Penne-sur-Huveaune	-
Captage de Puyricard	252 704	UV/Chloration	Cuges-les-Pins, bas service	-
Captage de Dausserand	100 571	Chloration	Cuges-les-Pins, haut service	-
Source des Jardins de la Ville	63 746	Chloration	Cuges-les-Pins	-
Captage de La Brise	204 900	Chloration	Saint-Zacharie	-

Pour ce qui est du volume prélevé sur Saint-Zacharie, il n'est compté qu'à partir du 14 juillet 2019, date à laquelle l'Eau des Collines a récupéré l'exploitation de l'eau potable sur la commune.

L'Usine de potabilisation du Pin Vert

L'usine de production d'eau potable, **l'UPEP des Pins Vert**, a été mise en service en 1966. Elle est principalement alimentée en eau brute par le Canal de Marseille et dessert Aubagne et La Penne-sur-Huveaune. Les deux forages prennent le relais en cas de pollution ou lors du chômage de celui-ci. Elle permet de potabiliser jusqu'à 240l/s d'eau.

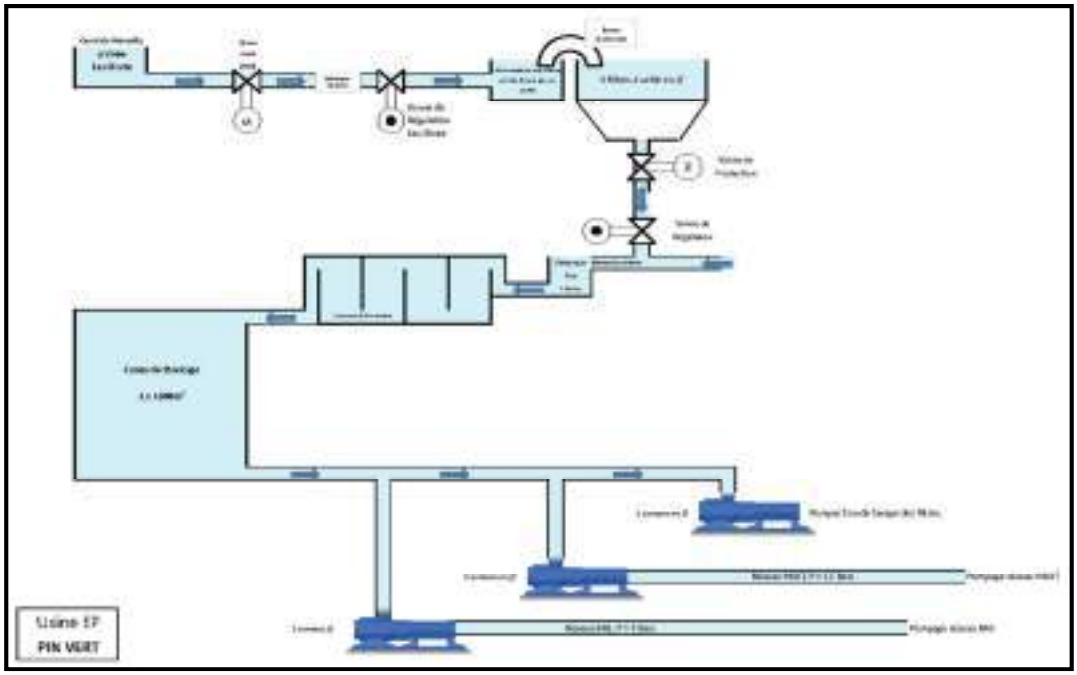

Figure 17. Les étapes de la production d'eau potable

Figure 18. Usine de production d'eau potable du pin Vert sur la Communes d'Aubagne

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le traitement de l'eau est réalisé par les étapes suivantes :

- La pré-chloration : l'eau du canal est acheminée vers l'usine par une conduite de Ø600mm. Une injection de chlore gazeux est réalisée afin de limiter la prolifération microbienne lors de l'étape de filtration.
- La coagulation : cette étape consiste à injecter du chlorure ferrique ($FeCl_3$) au niveau de la conduite Ø600 en entrée d'usine, dans un écoulement turbulent pour assurer une meilleure dispersion du produit et d'optimiser le contact avec les particules colloïdales. Ces particules vont s'agglutiner et ainsi former des flocs facilement éliminables.
- La filtration : un ensemble de 6 filtres, garnis de sables quartzites, permet de filtrer l'eau coagulée. La surface unitaire de filtration est de 32 m^2, correspondant à une vitesse de filtration de 30 l/s au débit nominal.
- L'ozonation : l'ozonation est un traitement chimique par oxydation permettant la désinfection de l'eau. L'ozone est injecté à un taux de 0,4 g/m^3 afin de détruire les germes pathogènes. L'ozone a également des actions complémentaires comme la destruction d'un grand nombre de micropolluants, l'amélioration des goûts, des odeurs et la destruction des couleurs. La concentration en ozone est ensuite réduite à 0,03 mg/l par injection de dioxyde de souffre (SO_2) dans le but stopper son action de désinfection et d'éviter les interférences avec le chlore dans la suite du traitement.
- La chloration : l'eau est chlorée en entrée des réservoirs pour conserver la qualité de l'eau pendant le stockage.
- Le stockage : l'eau préalablement traitée est stockée dans deux cuves de 1 500 m^3 permettant les pompages vers les réseaux de distribution.
- La post-chloration : l'ozone n'ayant pas d'action rémanente, cette étape consiste à injecter automatiquement un complément de chlore dans l'eau de façon à atteindre un niveau de consigne pour prolonger la désinfection de l'eau dans le réseau de distribution.

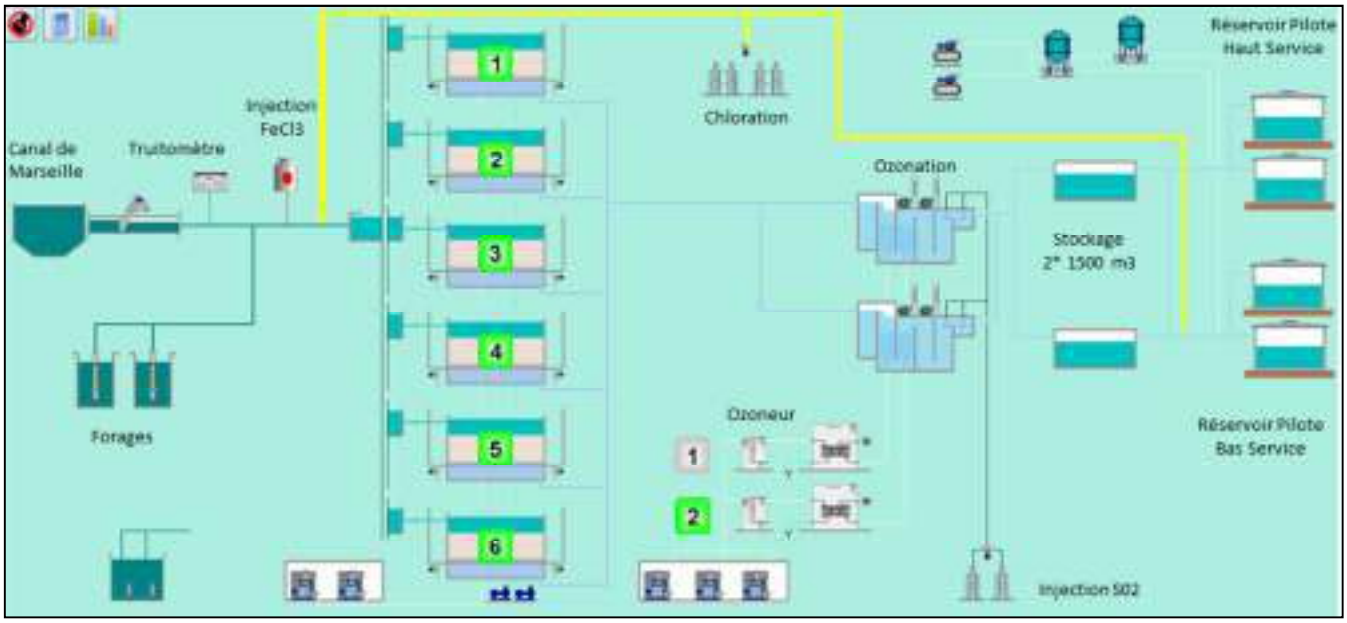

Figure 19. Synoptique de l'usine de potabilisation

Tableau 15.Volumes produit et distribué sur l'UPEP par mois en 2019

Mois	Eau brute (m^3)	Eau de process (m^3)	Eau mise en distribution (m^3)
Janvier	393 206	22 282	333 978
Février	404 605	1 250	327 977
Mars	469 282	2 303	397 459
Avril	431 063	24 027	391 234
Mai	441 896	33 520	406 848
Juin	520 993	36 433	488 105
Juillet	553 794	28 643	537 557
Août	537 863	21 734	523 032
Septembre	423 660	17 583	412 539
Octobre	401 654	14 240	371 277
Novembre	378 838	5 142	378 300
Décembre	367 693	10 520	322 254
Total	**5 324 547**	**217 677**	**4 890 560**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

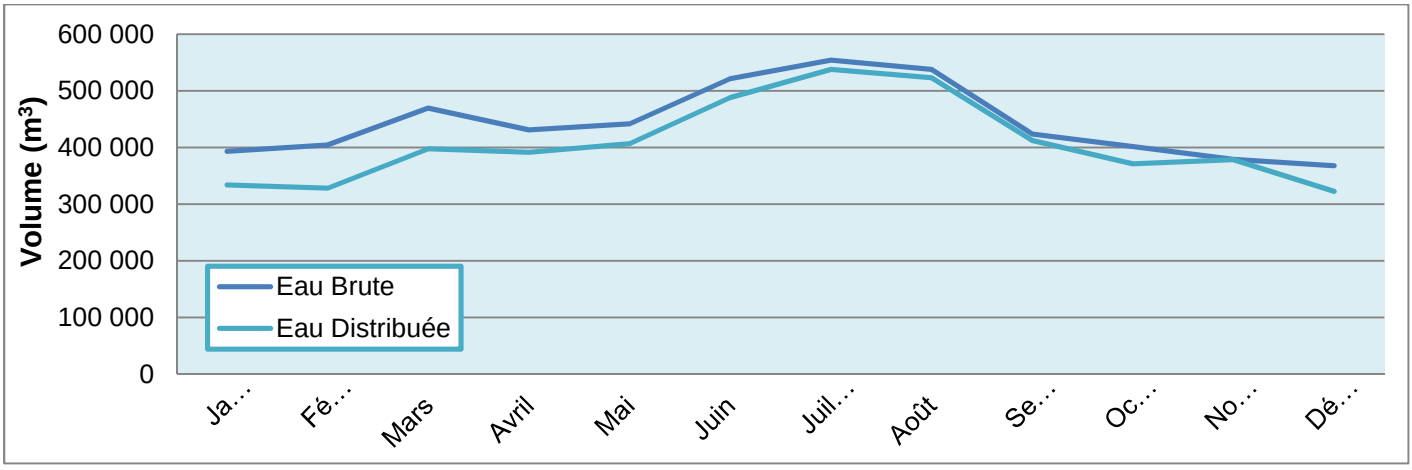

Figure 20.Evolution du volume d'eau brute par rapport au volume mis en distribution sur l'UPEP

Une partie de l'eau produite est réutilisée pour le fonctionnement de l'usine. En effet, le process de potabilisation nécessite une consommation d'eau pour le nettoyage des filtres, ce qui explique la différence entre les volumes prélevés et mis en distribution.

Tableau 16.Evolution du rendement UPEP depuis 2015

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Eau brute (m^3)	5 422 685	5 260 048	5 397 648	4 913 795	5 324 547
Rendement usine	90%	89%	89%	93%	92%

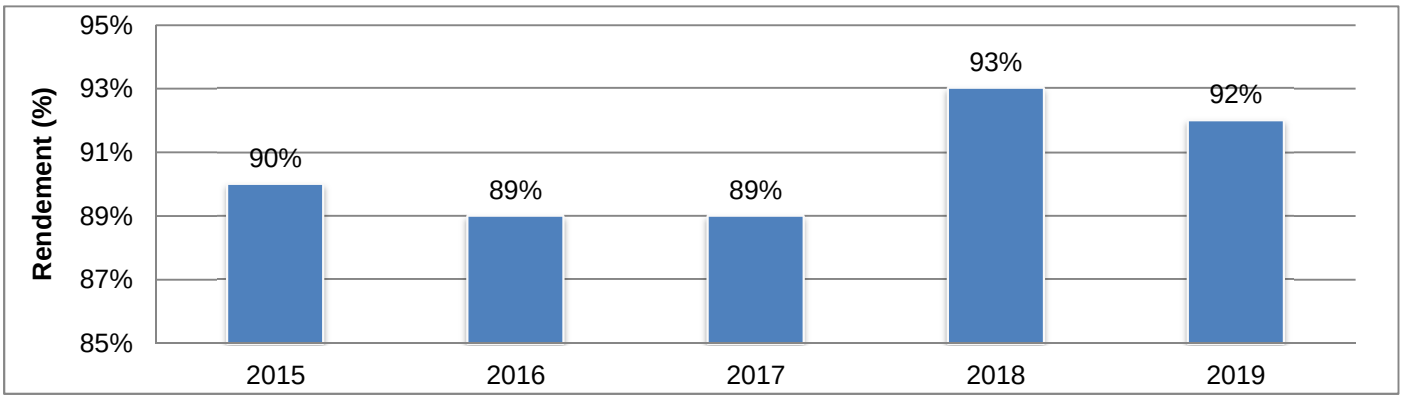

Figure 21.Evolution du rendement usine depuis 2015

Entre 2015 et 2017, le rendement usine est stable. Toutefois, en 2018, ce taux augmente de 4,2%. En effet, les forages ont été utilisés à deux reprises cette année. Or, l'eau des forages étant beaucoup moins turbide que celle du canal. Les filtres à sables de l'usine ont donc besoin de moins de lavages. Moins d'eau de service est consommée, d'où l'augmentation du rendement. De même, les forages ont été utilisés pendant près de 4 mois en 2019. Le rendement est donc comparable à celui de 2018.

2.3.4. Le stockage

L'eau potable est stockée afin de répondre à la demande des usagers en période de consommation de pointe, essentiellement le matin et le soir, ou lors de consommations exceptionnelles telles que les demandes incendies. Il est donc important d'avoir des réserves d'eau suffisantes permettant de subvenir à l'approvisionnement en eau du réseau d'eau potable.

Il existe 7 réservoirs d'eau potable sur la commune d'Aubagne ainsi qu'un réservoir sur la commune de La Penne sur Huveaune, ce dernier n'étant pas en service à ce jour. Les réservoirs sont de types semi-enterrés ou aériens.

Le réseau communal de Cuges-les-Pins dispose de deux réservoirs : Ste Madeleine et Jardins de la Ville. Le réservoir de Ste Madeleine est constitué d'une cuve de 1 000 m^3. Il est alimenté par le forage de Dausserand et dessert l'étage Haut du réseau. Le réservoir des Jardins de la Ville est constitué de deux cuves de 250 m^3. Il est alimenté par le

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

forage de Puyricard et constitue la réserve de l'étage bas du réseau. Enfin, il existe une bâche de 130 m^3 qui collecte les eaux issues de la source des Jardins de la Ville en contre bas du réservoir du même nom.

Le réseau de Saint-Zacharie est pourvu d'un réservoir, La Castillonne, d'une capacité de 1000m^3.

Au total, 11 réservoirs d'une capacité globale de 13 100 m^3 permettent de desservir le périmètre de la SPL.

Tableau 17. Liste des réservoirs

Désignation du réservoir	Secteurs desservis	Autonomie de consommation (heures)	Nombre de cuves	Capacité totale (m^3)
Arnauds	Aubagne – Haut service	18.3h	1	250
La Coueste	Aubagne – Haut service	18.3h	1	250
Font de Mai	Aubagne – Haut service	18.3h	1	500
La Gastaude	Aubagne – Haut service	18.3h	1	1600
Bourbonne	Aubagne – Bas service	14.4h	1	3000
Pin Vert	Aubagne – Bas service	14.4h	1	2000
Clos Ruffisque	Aubagne – Bas service	14.4h	1	3000
Sainte Madeleine	Cuges-les-Pins – Haut service	25.8h	1	1000
Les Jardins de la Ville	Cuges-les-Pins – Bas service	7.1h	2	500
Castillonne	Saint-Zacharie	2h30	1	1000
Total			**11**	**13 100**

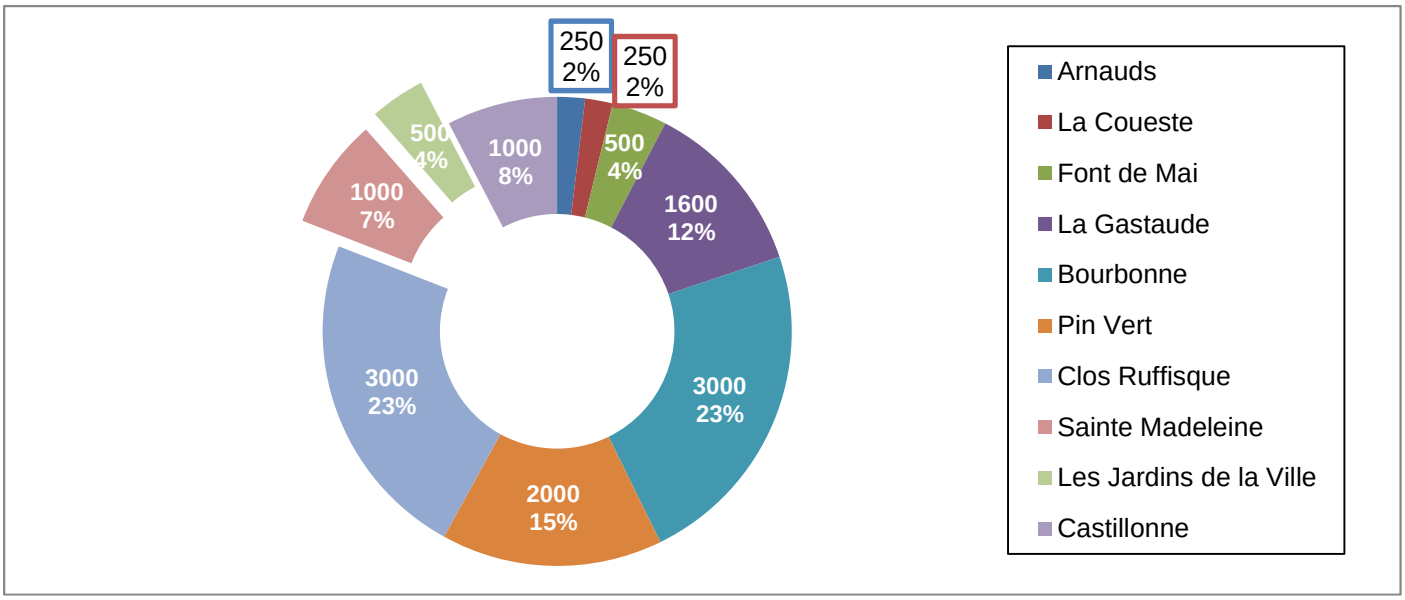

Figure 22.Répartition des volumes par réservoir

Les réservoirs sont vidés, inspectés, nettoyés et désinfectés une fois par an conformément au code de la Santé Publique. Cette opération est étalée sur les périodes consommations les plus faibles (mars à juin et octobre à décembre).

Figure 23. Réservoir du Clos Ruffisque sur la commune d'Aubagne

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.5. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Général

L'eau traitée à l'usine d'Aubagne permet de desservir par pompage l'ensemble des communes d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune en deux secteurs principaux : le Haut Service représenté en vert et le Bas Service représenté en bleu sur le plan. Lors de phases de consommations importantes ou en cas de problème sur la qualité de l'eau, un maillage depuis le réseau d'eau potable de Marseille, permet la réalimentation du réseau d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune :

- Pour le pompage haut : depuis le réseau de la Treille.
- Pour le pompage bas : depuis le réseau de Saint Menet.

Le suppresseur du terroir permet de réalimenter le réseau haut depuis le réseau bas.

Figure 24. Le réseau d'eau sur Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune

Le réseau de distribution de Cuges-les-Pins est constitué de deux étages de pression distincts. En fonctionnement normal, l'étage haut est alimenté par le forage de Dausserand. Cette partie du réseau dispose d'un volume de réserve de 1 000 m^3 sur le site de Ste Madeleine. L'étage bas est alimenté par le forage de Puyricard. Il dispose d'un volume de réserve de 500 m^3 sur le site des Jardins de la Ville.

Des possibilités de secours mutuels existent entre les deux étages, soit par pompage, soit par réduction de pression. La source des jardins de la Ville permet également un complément d'alimentation ou un secours en cas de défaillance d'un des sites de production.

L'extrait de plan suivant donne un aperçu de l'emprise des deux étages de pression ainsi que la localisation des ressources et réserves communales.

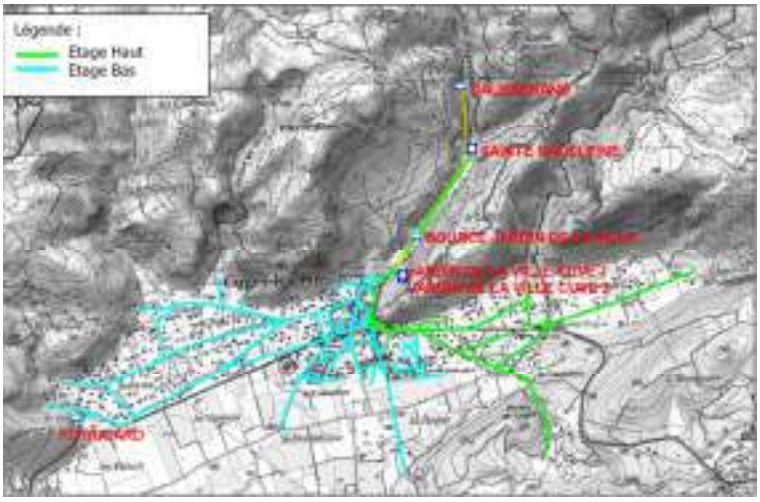

Figure 25. Le réseau d'eau de Cuges-les-Pins

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Il est à noter que, dans la continuité des actions de service public de distribution d'eau précédemment assurées par la Mairie, L'Eau des Collines s'est engagée à assurer les livraisons d'eau pour les habitations non-desservies par le réseau d'eau public de Cuges-les-Pins. Ainsi, L'Eau des Collines s'est dotée d'un camion-citerne équipé d'une cuve de 10m^3 permettant d'alimenter quelques 34 usagers. En 2019, 280 livraisons ont eu lieu, pour un coût de 67,77€ HT les 10m^3.

Sur Saint-Zacharie, la distribution de l'eau se fait gravitairement à partir du réservoir de La Brise, mais il faut noter que certains quartiers périphériques connaissant une urbanisation grandissante sont directement raccordés à un surpresseur. Pour précision, le surpresseur de Saint-Victor fonctionne 23 heures par jour en périodes de pointe. La construction d'un réservoir est nécessaire pour sécuriser la distribution de l'eau dans ce quartier.

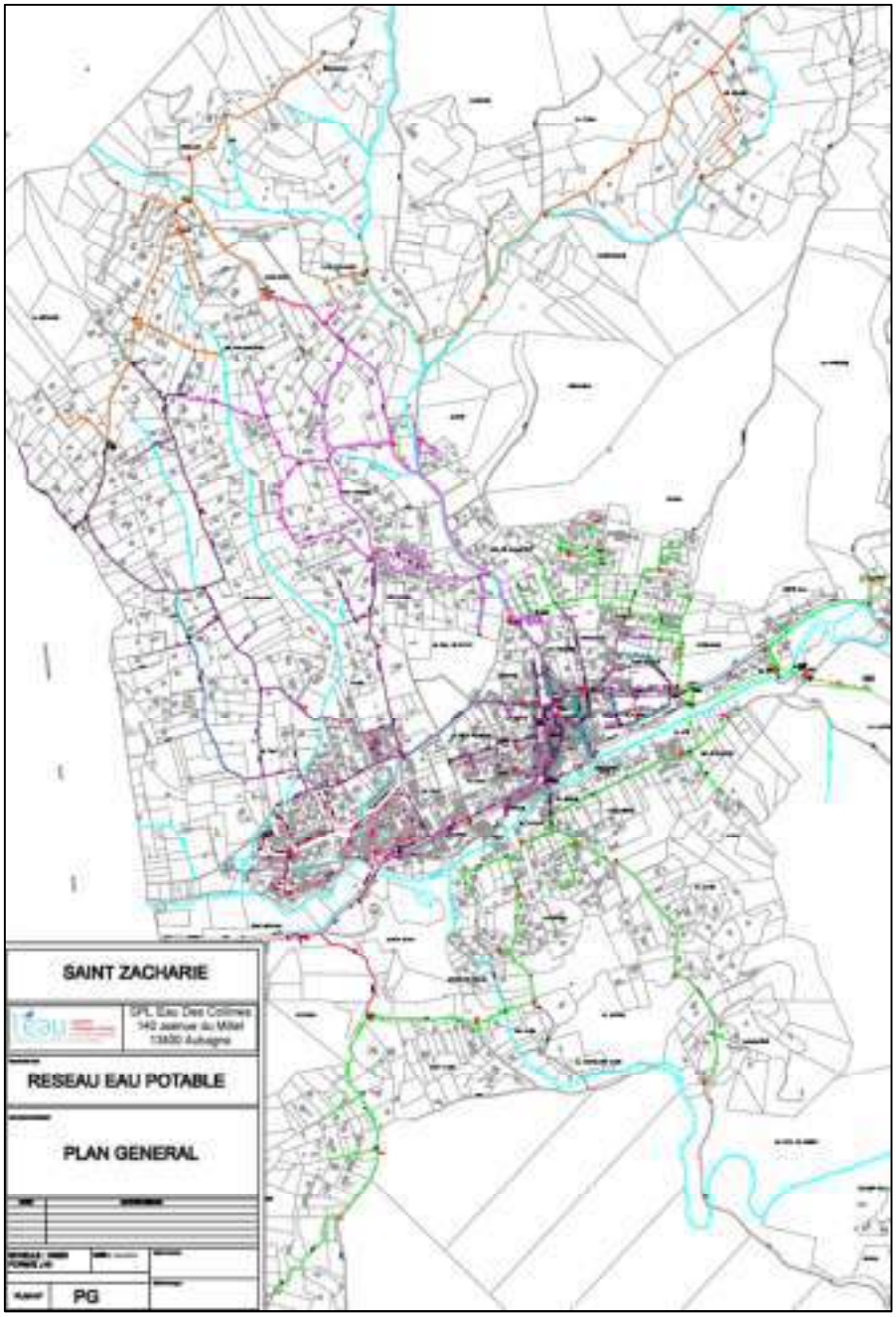

Figure 26. Le réseau d'eau de Saint-Zacharie

En 2019, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 307,75 km.

Le linéaire de réseau 2019 est en augmentation de 16 % par rapport à l'année 2018. Cela est dû à l'intégration de la commune de Saint-Zacharie au territoire exploité par L'Eau des Collines. Si l'on retire Saint-Zacharie, alors l'évolution entre 2018 et 2019 s'élève à 0,25%.

Le nombre de branchements est estimé à 18 231, soit un linéaire d'environ 91 155 km.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Conformément aux normes réglementaires (Code de la Santé Publique, art R1321-1 à 1321-5 et Arrêté du 11 janvier 2007), l'Agence Régionale de la Santé (ARS) procède aux analyses de contrôle de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau aux points de production et à différents points de prélèvement répartis sur l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable. Les fiches annuelles de synthèse de l'ARS par commune sont présentées en annexe 3 de ce rapport. Ce sont ainsi 70 critères de qualités qui sont contrôlés et répartis en 2 catégories :

- Les limites de qualités : elles ont un caractère impératif car elles peuvent avoir une répercussion sur la santé et concernent des paramètres microbiologique et chimique. L'eau distribuée doit être exempte d'Escherichia coli et d'entérocoque. La qualité bactériologique de l'eau potable doit être assurée en toutes circonstances et ne peut faire l'objet d'aucune tolérance.
- Les références de qualités : Ce sont des indicateurs qui reflètent le bon fonctionnement des installations de production d'eau potables et comprennent des paramètres microbiologique, chimique, organoleptiques et des indicateurs de radioactivité. Leur non-conformité peut être le signe d'un dysfonctionnement dans les installations de traitement ou de distribution et doit alerter l'exploitant. Leur analyse tient compte des risques éventuels pour la santé des personnes mais aussi de l'agrément de l'usage de l'eau pour les utilisateurs. Les paramètres organoleptiques concernent la couleur, la saveur, la transparence de l'eau et n'ont pas de valeur sanitaire directe. Pour exemple, il peut arriver qu'une eau soit trouble, ait une odeur et être parfaitement consommable d'un point de vue sanitaire.

Cette surveillance est renforcée par des analyses d'auto-contrôle réalisé par un laboratoire agréé. Ainsi, 84 prélèvements sont réalisés aux points de production et aux différents points de distribution par un laboratoire agréé mandaté par l'Eau des Collines.

Par ailleurs, L'Eau des Collines réalise des analyses en continue au cours du process de potabilisation ainsi qu'une analyse par jour de l'eau en sortie de l'usine et une analyse par semaine à la sortie de chaque réservoir.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : *solidarites-sante.gouv.fr*

P101.1	•Taux de conformité 2019 des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue bactériologique : 100% sur un total de 140 prélèvements
P102.1	•Taux de conformité 2019 des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue physico-chimique : 100% sur un total de 23 prélèvements
Bilan	**•Eau d'excellente qualité**

NB : Les taux de conformité présentés ne prennent pas en compte la commune de Saint-Zacharie, pour laquelle l'ARS n'a pas été en mesure de fournir de fiches annuelles à temps pour la remise de ce Rapport d'activité, en lien avec la crise sanitaire du Covid19.

Les limites de qualité sont des seuils qui ne doivent pas être dépassés pour palier à tous risques sanitaires. Le dépassement récurrent d'une de ces limites peut entraîner la mise en œuvre de traitement de l'eau plus adapté de sorte à rétablir la qualité de l'eau, mais peut également entraîner l'arrêt de la distribution de l'eau aux usagers si celle-ci est jugée dangereuse pour la santé. Les résultats obtenus ne font pas apparaître d'anomalies de conformité par rapport aux limites de qualité fixés pour les paramètres analysés.

L'eau distribuée sur les communes d'Aubagne, de la Penne sur Huveaune et de Cuges-les-Pins possède une bonne qualité bactériologique et chimique et satisfait donc à l'ensemble des usages.

Le titre hydrotimétrique (TH) moyen de chacune des quatre communes est présenté dans le tableau ci-dessous. Cet indicateur détermine l'état de minéralisation de l'eau en lien avec sa concentration en ions calcium et magnésium, qui dans notre cas peut être qualifiée de plutôt dure.

Tableau 18.Titre hydrométrique mesuré sur chacune des communes

Commune	Aubagne/La Penne-sur-Huveaune	Cuges-les-Pins	Saint-Zacharie
TH (°F)	25,2	26	NC

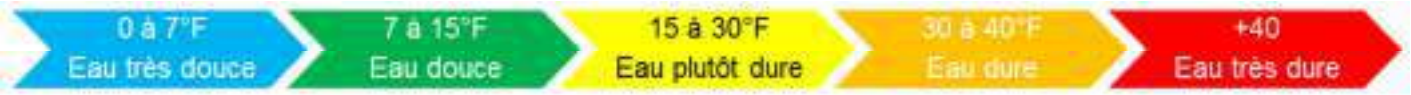

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Etablissement des périmètres de protection des captages

Cet indicateur permet de mesurer la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource conformément à la réglementation en vigueur. La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% = aucune action
- 20 % = études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % = avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % = dossier déposé en préfecture
- 60 % = arrêté préfectoral
- 80 % = arrêté préfectoral complètement mis en œuvre
- 100 % = arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi.

Tableau 19.Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour chacune des ressources

NOM DU FORAGE	*Le Pin Vert*	*Hotel des Impots*	*Jeanne d'Arc*	*Puyricard*	*Dausserand*	*Jardins de la Ville*	*La Brise*
***0%** : Aucune action.*							
***20%** : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.*							
***40%** : Avis de l'hydrogéologue rendu.*	X			X			
***50%** : Dossier recevable déposé en préfecture.*							
***60%** : Arrêté préfectoral.*		X	X		X	X	
***80%** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.*							X
***100%** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.*							
Résultats	**40%**	**60%**	**60%**	**40%**	**60%**	**60%**	**80%**

En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 47%

NB : La fiche de 2019 récapitulant les indices d'avancement de la protection de la ressource en eau n'a pas été transmise par l'ARS. Nous avons donc gardé les valeurs de 2018.Il ne devrait toutefois pas y avoir de différence notable, sauf pour le forage de Puyricard, dont le dossier a été déposé en préfecture.

Le contrôle des forages privés

A la connaissance de L'Eau des Collines, le nombre de propriétés disposant d'un forage privé est de 96 sur les communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019

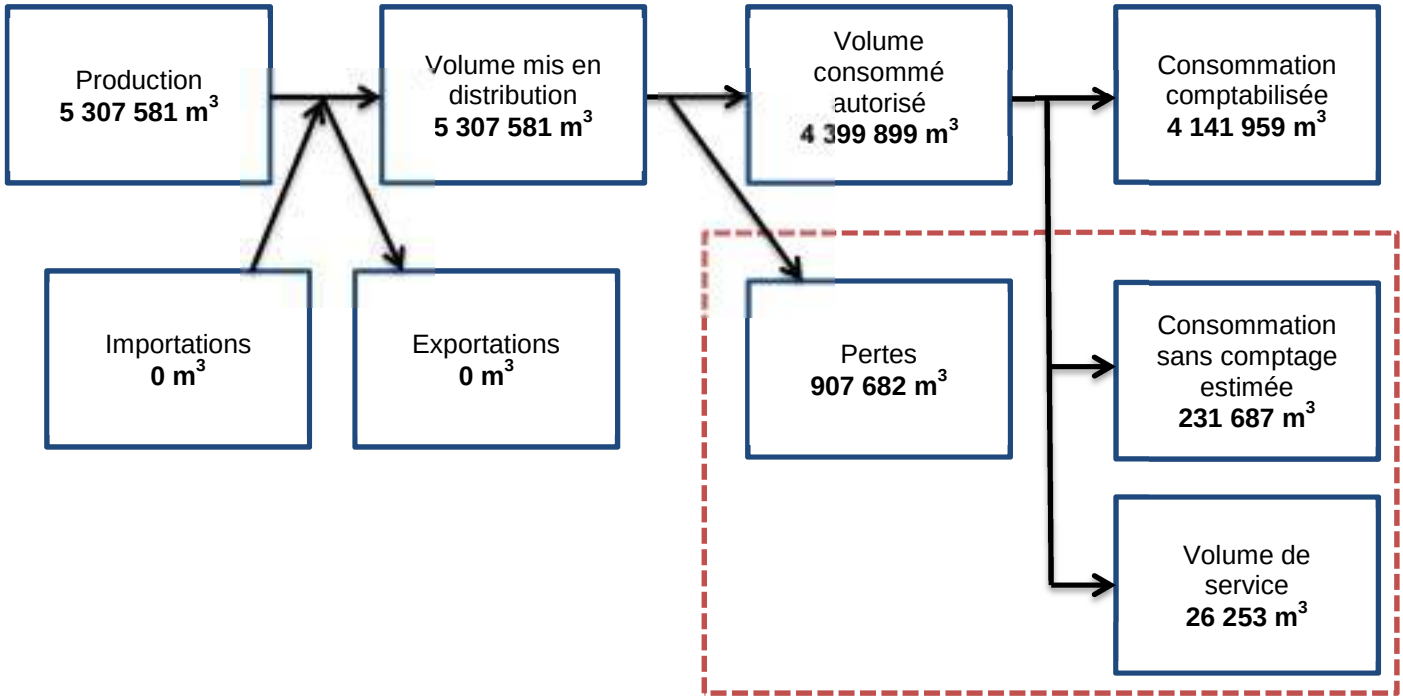

D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;

Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

L'Eau des Collines ayant récupéré l'exploitation de Saint-Zacharie en cours d'année, nous n'avons à notre disposition que les volumes produits depuis juillet. Quant aux volumes comptabilisés, ils correspondent à la période de juillet à octobre uniquement. Etant donné le décalage entre ces périodes, nous avons choisi de ne pas intégrer les volumes de Saint-Zacharie au bilan précédent. Les volumes spécifiques à chaque commune, dont Saint-Zacharie, peuvent toutefois être retrouvés dans le tableau de l'annexe n°2.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Performance du réseau

Pour les mêmes raisons que précédemment, les indicateurs globaux suivants (rendements, ILV, ILC) n'incluent pas la commune de Saint-Zacharie. Les indicateurs par commune se trouvent toutefois en annexe n°2.

En 2019, le rendement global du réseau (P104.3) est de 82,9%

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité. Selon le décret 2012-97 du 27 janvier 2012, le rendement seuil à respecter est le suivant (nappe non-classée en ZRE) :

$$Rendement\ seuil = 65 + \frac{ILC}{5} = 79{,}0\%$$

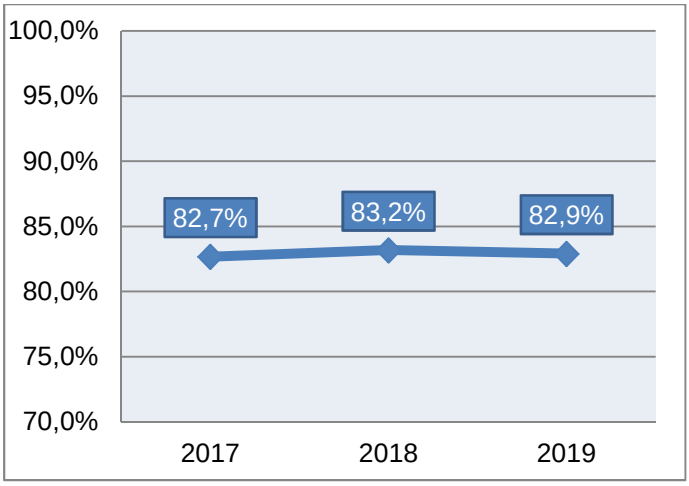

Figure 27.Evolution du rendement de distribution global

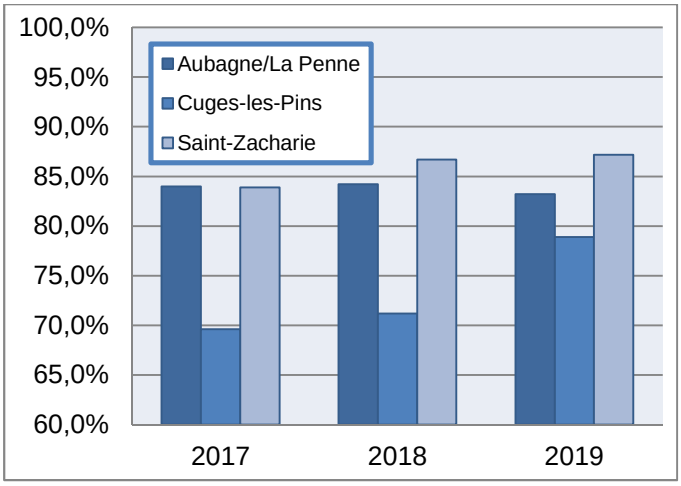

Figure 28. Evolution du rendement de distribution par commune

Le rendement global est stable sur les trois dernières années et supérieur au rendement seuil.

En 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 12 m^3/km/jour

En 2019, l'indice linéaire de pertes (P106.3) est de 9,3 m^3/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

Tableau 20. Analyse de l'ILP

Type / Critère	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	ILP < 1,44	ILP < 3,12	ILP < 7,2
Acceptable	1,44 ≤ ILP ≤ 2,4	3,12 ≤ ILP ≤ 4,8	**7,2 ≤ ILP ≤ 9,6**
Médiocre	2,4 ≤ ILP ≤ 2,84	4,8 ≤ ILP ≤ 7,92	9,6 ≤ ILP ≤ 15,12
Mauvais	3,84 <ILP	7,92 <ILP	15,12 <ILP

Par rapport au tableau d'analyse de l'ILP, nous constatons que celui-ci est acceptable.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

Le service compte 307,75 km de réseau (hors branchement), 11 réservoirs ou bâches, 5 surpresseurs et 11 compteurs de sectorisation.

Description du réseau

Les diamètres de canalisations varient de 40 à 600 mm. La majeure partie du réseau est en fonte. Les canalisations de plus petit diamètre (< à 60 mm) sont en polyéthylène. Il subsiste quelques tronçons de canalisations en acier et fonte grise.

Le tableau ci-après indique le linéaire de réseau par diamètres de conduites sur chacune des communes :

Tableau 21.Répartition du linéaire par diamètres

Diamètre	Aubagne	La Penne-sur-Huveaune	Cuges-les-Pins	Saint-Zacharie	Total général
25	-	-	-	90,41	90,41257
30	-	-	-	65,23	65,2315444
40	5048,71	269,4	-	2 389,21	7707,32225
50	1571,43	1020,55	197,46	5 988,24	8777,68413
60	1932,93	250,05	1833,9	5815,56	9832,44491
75	-	-	130,12	-	130,12
80	14360,65	2336,85	2913,54	1 454,00	21065,0437
90	291,7	-	-	286,75	578,448115
100	79267,31	12052,73	7282,19	14 031,56	112633,795
110	330,54	-	-	2 144,62	2475,16119
120	170,07	-	-	-	170,07
125	115,71	475,8	1667,78	1 770,16	4029,44793
130	21,55	-	-	-	21,55
150	43229,46	4369,05	9463,18	4 592,36	61654,0523
160	84,52	-	-	846,37	930,886028
180	356,58	-	107,12	-	463,7
200	42744,43	1838,95	588,22	46,56	45218,1585
250	7012,83	1863,74	-	1 262,72	10139,2856
300	7402,09	1122,55	-	-	8524,64
315	40,08	-	-	-	40,08
400	5710,01	721,58	-	-	6431,59
450	39,69	-	-	-	39,69
500	1724,12	-	-	-	1724,12
600	-	717,19	-	-	717,19
NC	2515,93	524,88	1109,43	139,22	4289,46438
Total général	**213970,34**	**27563,32**	**25292,94**	**40922,98817**	**307749,588**

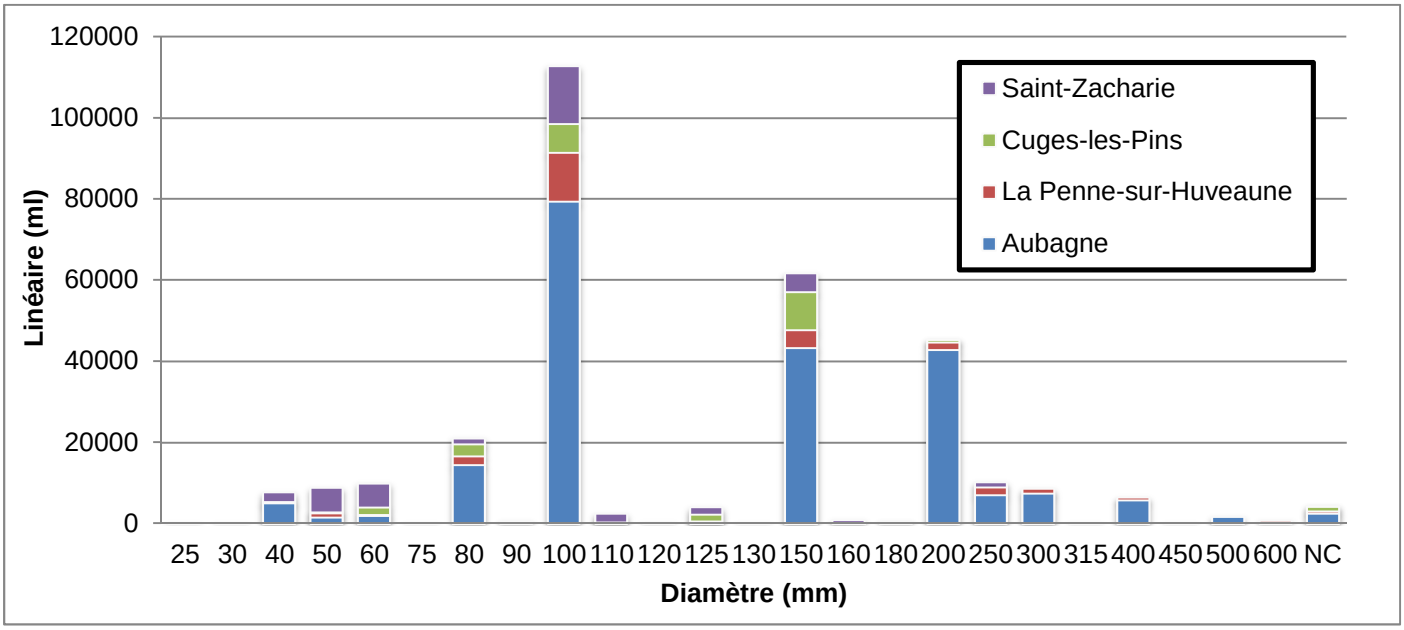

Figure 29.Répartition du linéaire par diamètre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le tableau ci-après indique le linéaire de réseau par matériaux de conduites sur chacune des communes :

Tableau 22.Répartition du linéaire par matériaux

Matériau	Aubagne	La Penne-sur-Huveaune	Cuges-les-Pins	Saint-Zacharie	Total
Acier	1243,11	117,28	24,82	-	1385,21
BTM	-	717,19	-	-	717,19
Fonte	193820,59	23440,74	21765,77	23333,84	262360,94
Fonte grise	13901,52	2407,65	888,98	544,47	17742,62
Non renseigné	149,34	12,64	236,79	257,31	656,08
PEHD	1204,20	183,93	324,35	-	1712,48
POLY	3590,79	683,89	986,41	8424,53	13685,62
PVC	9,21	-	-	8362,84	8372,05
VP	51,57	-	1065,83	-	1117,4
Total	**213970,33**	**27563,32**	**25292,95**	**40922,99**	**307749,59**

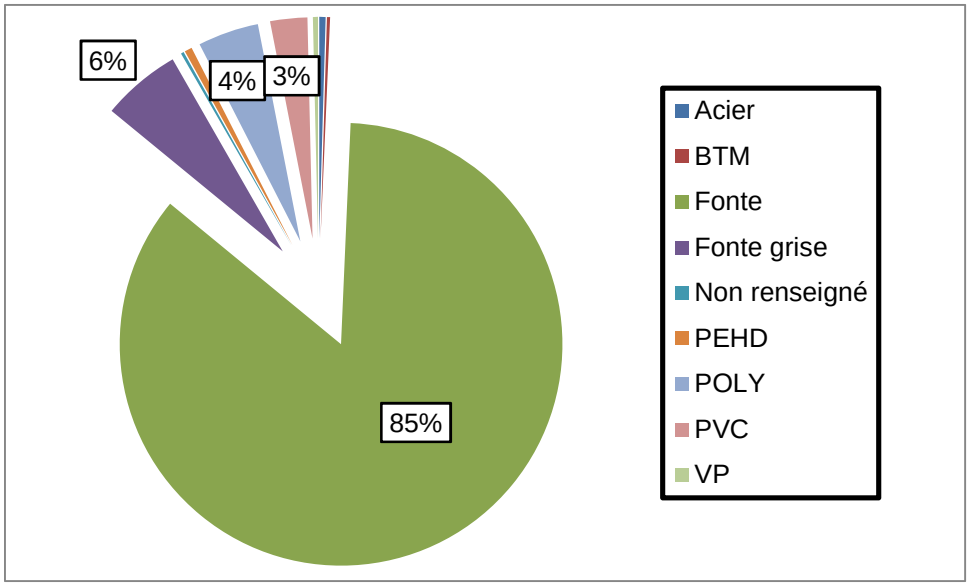

Figure 30.Répartition du linéaire de canalisation par matériaux

Le parc de compteurs

Outil indispensable pour la bonne gestion du service, ils déterminent à la fois la limite de prestation entre le service de distribution d'eau et l'usager, et permettent la facturation des volumes d'eau consommé par les usagers.

Au 31 décembre 2019, le nombre de compteurs installés sur les quatre communes du territoire de la SPL est de 17 242 plus 89 jauges, répartis en fonction des diamètres comme suit :

Tableau 23.Nombre de compteurs par communes en 2019

Diamètre (mm)	Aubagne	La Penne-sur-Huveaune	Cuges-les-Pins	Saint-Zacharie	Total
NC	36	-	-	-	36
Ø15	8387	1686	2004	2226	14303
Ø20	1672	212	27	37	1948
Ø30	417	33	11	12	473
Ø40	119	15	4	4	142
Ø60	98	5	3	3	109
Ø80	101	6	1	-	108
Ø100	81	5	2	2	90
Ø150	30	-	-	-	30
Ø200	3	-	-	-	3
Total	**10 944**	**1 962**	**2 052**	**2 284**	**17 242**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

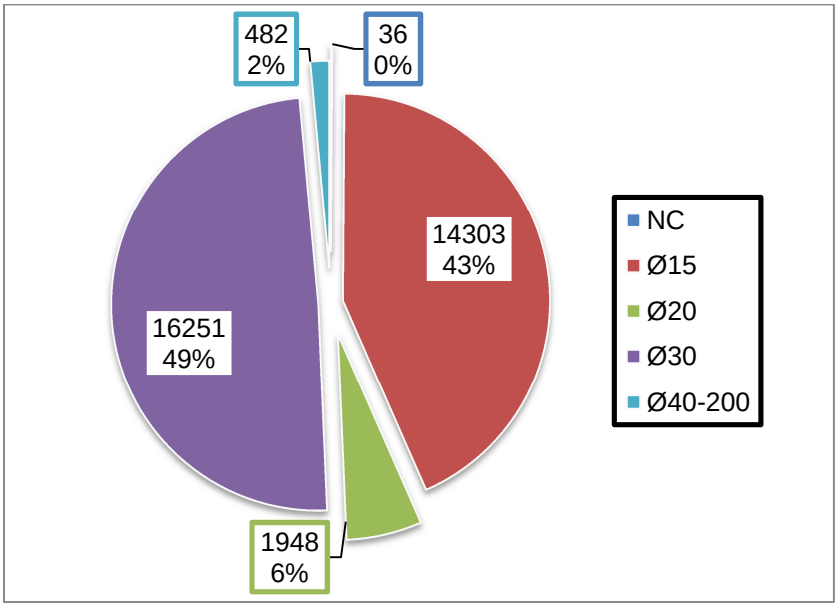

Figure 31.Répartition du nombre de compteurs par diamètre, toutes communes confondues (2019)

LES GRAPHIQUES SUIVANTS PRESENTENT LA PYRAMIDE DES AGES DES COMPTEURS D'EAU EN SERVICE SUR CHACUNE DES COMMUNES DU TERRITOIRE :

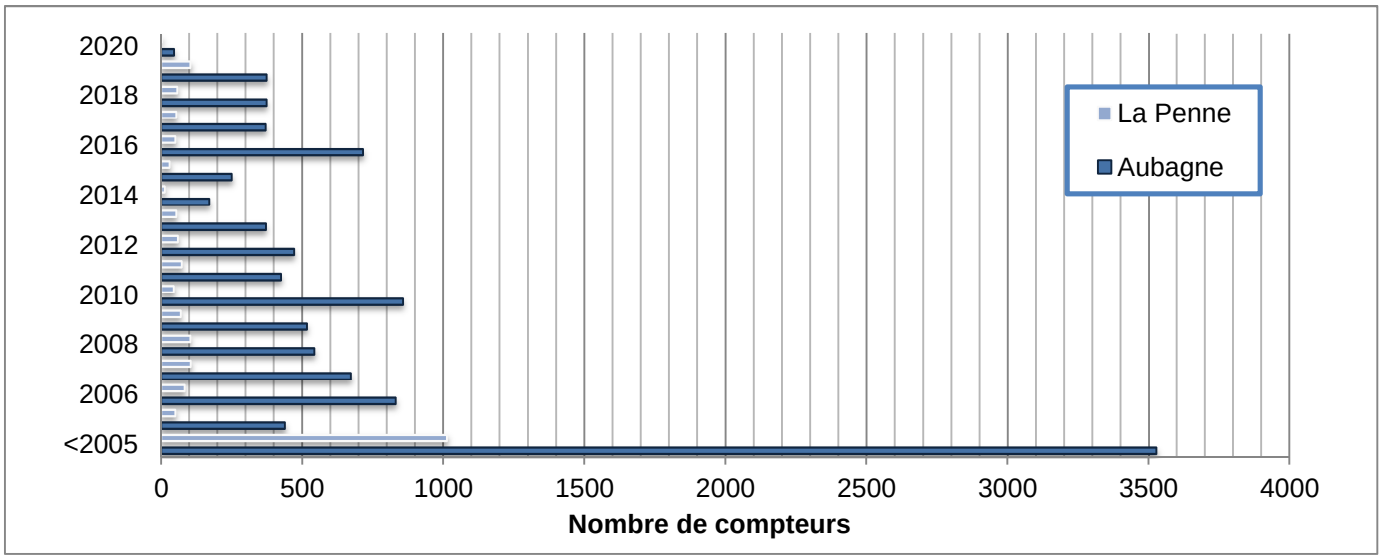

Figure 32.Pyramide des âges des compteurs 2019 sur Aubagne et La Penne-sur-Huveaune

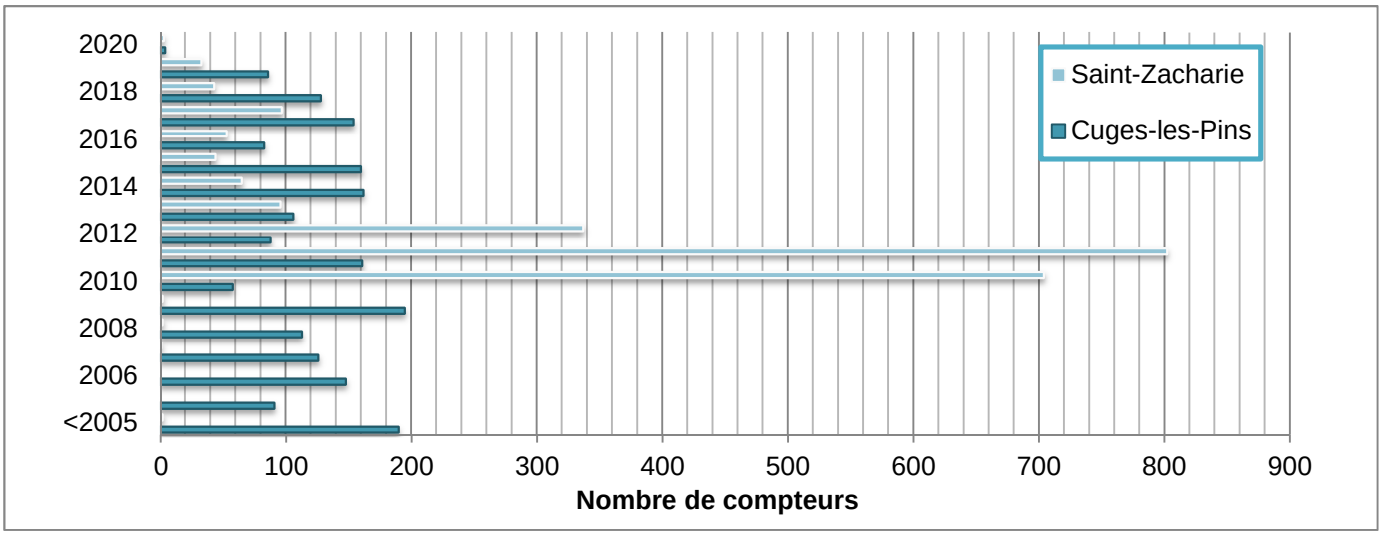

Figure 33.Pyramide des âges des compteurs 2019 sur Cuges-les-Pins et Saint-Zacharie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bilan de l'exploitation

En 2019, L'Eau des Collines a effectué 50km de recherche de fuite sur la commune d'Aubagne uniquement. D'autre part, les principales interventions réalisées sur le réseau de distribution sont listées dans le tableau ci-après :

Tableau 24.Bilan des interventions d'exploitation en eau potable

Type d'intervention	Réalisé en 2019
Nombre total d'interventions d'exploitation AEP recensées en 2019	**3509**
Nombre de fuites réparées	380
Linéaire de réseau inspecté	50kml
Nombre de compteurs posés et renouvelés	481
Nombre de réponses DT/DICT/ATU	3150
Nombre de demandes de devis branchements AEP	211
Nombre de branchements réalisés AEP	139

Renouvellement des réseaux

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0,44%

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, habituellement calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. N'ayant pas les cinq ans de recul depuis la prise du contrat, le taux de renouvellement est ici calculé sur les trois dernières années.

Le graphique ci-dessous présente les linéaires renouvelés par an depuis 2017

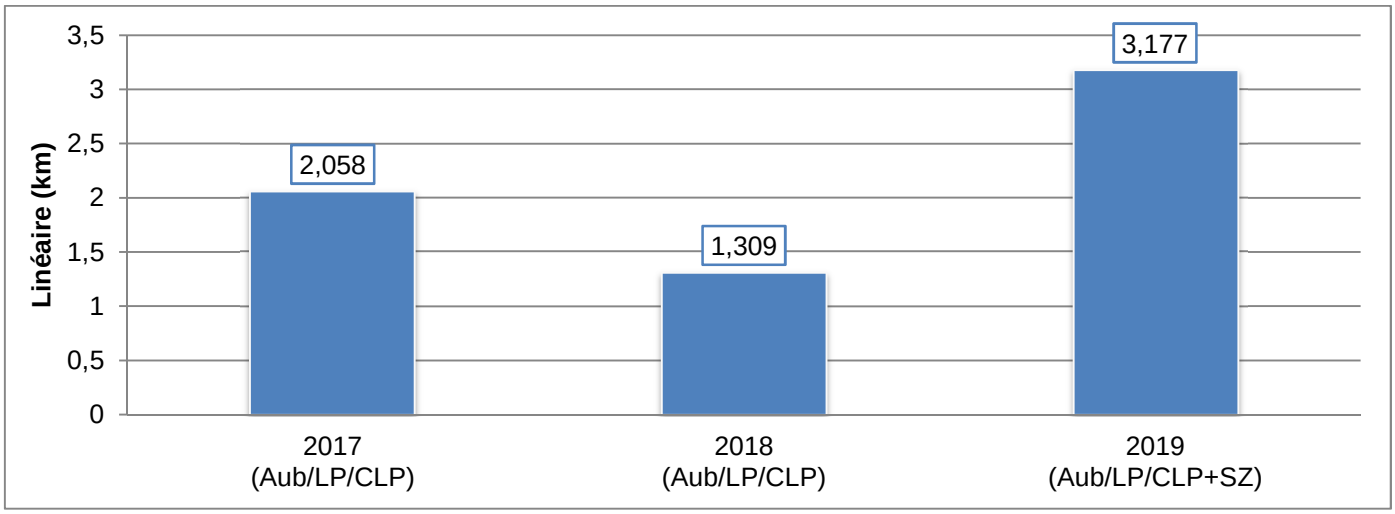

Figure 34.Linéaire de réseau d'eau potable renouvelé depuis 2017 (en km/an)

Connaissance du patrimoine

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de L'Eau des Collines est de 88 points

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution. Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il prend en compte l'existence d'un plan du réseau, sa mise à jour régulière, la présence des informations sur chaque tronçon (diamètre, matériau, âge des canalisations) ainsi que les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses… et les branchements et s'il existe également un programme de renouvellement des branchements et canalisations.

La SPL L'Eau des Collines, en collaboration avec le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4), est équipée d'un logiciel de cartographie dans lequel figure le réseau de distribution d'eau potable, les ouvrages de production et de stockage, ainsi que les différents organes du réseau d'eau potable. Les investigations de terrain menées en 2014 ont démontré un manque important d'information et de mise à jour des données fournis par le précédent délégataire. De plus, les branchements particuliers ne sont pas recensés dans la base de données.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Un travail précis d'investigation, d'inventaire et de cartographie des données est en cours pour réaliser une remise à niveau de la connaissance du patrimoine, afin de pouvoir obtenir des données exploitables et ainsi gagner en réactivité et en productivité.

Il se fait de deux manières :

- Une mise à jour des données au fil de l'eau lors de découverte d'erreur grâce aux interventions terrains ;
- Une intégration avec les moyens internes de l'ensemble des données de travaux d'extension, renouvellement et branchements neufs.

En 2019, les actions se sont portées sur l'intégration de l'ensemble des données de la commune de Saint Zacharie, pour laquelle nous avons repris l'exploitation de l'ensemble de la production et distribution. En parallèle, un recensement de l'ensemble des travaux non intégré a été fait sur les 6 dernières années et leur intégration et en cours selon un programme interne (il reste environ 3 ans à vérifier).

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

2.6.1. LES USAGERS

Le service de l'eau alimente essentiellement ses 63 932 habitants, dont 46 621 sur la ville d'Aubagne (données Insee 2017). Au total, le service compte 18 231 contrats d'abonnement d'eau.

Tableau 25. Population et abonnés

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de contrats en service en 2017	Nombre de contrats en service en 2018	Nombre de contrats en service en 2019	Proportion n/(n-1)
Aubagne	46 621	11 386	11 530	11 686	+1,4%
La Penne-sur-Huveaune	6 495	2 017	2 037	2 107	+1,3%
Cuges-les-Pins	5 134	2 035	2 094	2 122	+3,4%
Saint-Zacharie	5 682	NC	NC	2 316	-
Total	**63 932**	**15 438**	**15 661**	**18 231**	**+16%**

On distingue : Les différents types d'usagers de l'eau

- Les abonnés dits « domestiques », utilisant l'eau pour des besoins domestiques (immeubles, maisons individuelles…) ;
- Les abonnés dits « gros consommateurs » utilisant l'eau pour des activités à caractère industriel ou commercial ;
- Les abonnements « verts » ;
- La défense incendie ;
- Les livraisons d'eau

En 2019, le service usager de l'Eau des Collines a été sollicité en moyenne 1977 fois par téléphone et a reçu 172 usagés par mois, ce qui a engendré 336 contacts mensuel. Le temps d'attente téléphonique, défini comme le délai moyen entre le passage de l'appel téléphonique et le décroché par un opérateur, est de 3 secondes.

Le pôle facturation a envoyé 12 254 factures d'eau potable en 2019.

2.6.2. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En 2019, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 8,12/1 000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

En 2019, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 100%

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de **1 jour.**

En 2019, le taux de réclamations (P155.1) est de 2,58/1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau. Cet indicateur est commun à l'eau et à l'assainissement.

Le taux de réclamations est en baisse par rapport à 2018.

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 4 250 610 m^3

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux d'impayés sur la facturation(P154.0) est de 7,16% pour Aubagne, 5,65% pour La Penne-sur-Huveaune et 3,89% pour Cuges-les-Pins.

L'Eau des Collines ayant récupéré la gestion de la commune de Saint-Zacharie en 2019, il n'y a pas encore de taux d'impayé à déclarer pour cette commune.

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

En 2019, L'Eau des Collines a été sollicitée à 175 reprises dans le cadre de la Loi Warsmann.

Tableau 26.Récapitulatif des dégrèvements WARSMANN en 2018

	2017	2018	2019	Evolution n/(n-1)
Volume écrêté au titre de la loi Warsmann	38227 m^3	39 656 m^3	42 038 m^3	+6%
Nombre d'abonnés concernés	83	120	175	+46%
Volume/Nombre d'abonnés	460m^3/Dégrèvement	330m^3/Dégrèvement	240m^3/Dégrèvement	-27%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.4. BUDGET DU SERVICE

Les grands équilibres financiers du budget Eau Potable de la SPL

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	**Recettes de gestion de services**, dont surtaxes et redevances 7 821 k€	**Dépenses de gestion de services,** dont charges de personnel et frais 6 107 k€
	Produits financiers et exceptionnels 5 k€	**Charges financières et exceptionnelles** 1 k€
	Recettes d'ordre N/A	**Dépenses d'ordre** N/A
INVESTISSEMENT	**Recettes d'équipements,** dont subventions 1 558 k€	**Dépenses d'équipements** (études et travaux) 3 226 k€
	Recettes financières N/A	**Dépenses financières** (emprunts et dettes) N/A
	Recettes d'ordre N/A	**Dépenses d'ordre** N/A

→ **Résultat net : + 50 k €**

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

Etat de la dette Eau de la SPL au 31/12/2019

	Montant en €
Recettes réelles	
Dépenses réelles	
Epargne brute	
Capital restant dû au 31/12/2019	**N/A (1)**
Durée d'extinction de la dette (P153.2)	**N/A (1)**

(1) La S.P.L. n'ayant pas contracté d'emprunt afin de financer le budget eau potable, ce tableau est, par conséquent, non applicable à notre structure.

2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

Suivi du Compte Administratif

	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	8 428 k€	9 384 k€	+ 11,3 %
Charges	8 380 k€	9 334 k€	+ 11,4 %
Résultat avant impôt	48 k€	50 k€	+ 4,2 %
RESULTAT	**42 k€**	**40 k€**	**- 4,8 %**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Suivi du compte de renouvellement (GER)

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2016	550 k€		550 k€	790 k€
2017	2 280 k€	550 k€	1 730 k€	2 520 k€
2018	1 637 k€	1 050 k€	587 k€	3 107 k€
2019	1 927 k€	1 130 k€	797 k€	3 904 k€

Suivi du programme d'investissement

	2016	2017	2018	2019
Montant des investissements	601 k€	134 k€	382 k€	617 k€

2.7.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 1 422,17 €

Ce montant est commun aux services eau et assainissement.

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

2.8.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : UN OUTIL DE GESTION ET DE PLANIFICATION

Le schéma directeur est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables, un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. La cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés doit être assurée.

Le schéma directeur a pour vocation de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'Alimentation en eau potable de la collectivité, de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution. Il se doit d'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressource sur la base :

- soit de plusieurs scénarios dont au moins un, après examen plus détaillé, est réalisable.
- soit d'un programme d'actions ou/et d'études permettant, après avoir levé les incertitudes sur les scénarios, de pouvoir en choisir un.

Il permet d'élaborer un programme de travaux sur les court, moyen et long termes adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques et surtout financiers, en lien avec le prix de l'eau) et éventuellement un programme de travaux permettant de gérer la phase transitoire pendant laquelle des études complémentaires sont menées pour définir le scénario.

L'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable comprend 3 phases :

- **Phase 1 : Recueil, analyse et synthèse des données existantes** avec pour objectif d'avoir une représentation la plus exhaustive et la plus fiable possible de l'état et du fonctionnement du service en place passant par une connaissance approfondie des ouvrages et des insuffisances du système d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Cette Phase a été réalisée en octobre 2016.
- **Phase 2 : Besoins futurs et adéquation des infrastructures actuelles**. Cette phase, réalisée en septembre 2017, a permis de déterminer les besoins futurs à court et moyen terme, de mettre en relief les insuffisances du réseau ainsi que la capacité de l'existant et les possibilités d'évolution :
    - Détermination des besoins futurs.
    - Analyse des insuffisances et évolution des besoins en fonction des infrastructures actuelles : Il s'agit dresser un état des lieux de la capacité du réseau en situation future compte tenu des estimations faites, cette analyse se basant sur les résultats de modélisation.
- **Phase 3 : Bilan Besoins / Ressources**. Il s'agit des comparaisons des résultats obtenus en phase 2 et 3 dans le but de déterminer les priorités à se donner pour la suite de l'étude. Ces comparaisons sont faites en considérant la situation actuelle et les différentes situations futures possibles. Cette phase a été livrée en septembre 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le schéma directeur est complété par une **étude hydrogéologique** sur la ressource en eau sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il s'agit d'une étude à la fois quantitative et qualitative avec une approche réglementaire. Les objectifs sont d'évaluer la potentialité des ressources et de déterminer si de nouvelles ressources sont exploitables et dans quelle mesure :

- Ressources actuelles : détail exhaustif des ressources actuellement exploitées tant en terme de quantité que de qualité.
- Optimisation des ressources actuelles : différentes possibilités de produire plus d'eau potable sans avoir recours à de nouvelles ressources.
- Nouvelles ressources potentielles : identification des ressources potentiellement exploitables.

2.8.2. TRAVAUX NEUFS

Travaux d'extension réseau

Tableau 27. Extensions réseau AEP 2019

Commune	Adresse	Date Début	Date fin	Long	DN	Nature	Budget
Cuges les pins	Chem du Cimetière	avr-19	août-19	90	150	Fte Ductile	81 601,12 €
Aubagne / La penne	Altarocca	janv-19	juin-19	570	150	Fte Ductile	Financé par l'aménageur
Total							**81 601,12 €**

Travaux ouvrages/production

Tableau 28.Travaux d'investissements sur les ouvrages AEP en 2019

Commune	Site	Désignation	Montant (€HT)
Aubagne / La Penne-sur-Huveaune	Forage Jeanne D'arc	Protection anti bélier	7 752 €
	Forage Jeanne D'arc et Impôts	Sécurisation des batteries de condensateur	2 430 €
	UPEP Pin vert	Mise en place de déflecteur d'eau de lavage	1 272 €
	UPEP Pin vert	Etanchéité de la terrasse des bassins	2 034 €
	UPEP Pin vert	Mise en place de vidange caniveaux eau brute	1 674 €
	UPEP Pin vert	Groupes froid pour truitomètre et filtration eau	3 151 €
	UPEP Pin vert	Modernisation et création de la cellule de crise avec parcours pédagogique	43 3000 €
	UPEP Pin vert	Revamping automate Régulation	18 528 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement de canalisations d'eau de lavage en inox	31 694 €
	UPEP Pin vert	Analyseur ferrique et raccordements	11 862 €
	UPEP Pin vert	2 Trappes d'accès aluminium caniveau eau brute	630 €
	UPEP Pin vert	Réglette d'éclairage LED galerie vidange	1 084 €
	Réservoir Pin vert	Sondage création de regard et renouvellement vanne de vidanges	9 051 €
	Réservoirs Pin Vert, Bourbonne et Font de Mai	Installations de débitmètres de sectorisation, raccordements et regard	3 700 €
Cuges-les-Pins	Réservoir Madeleine	Balance bouteille chlore	2 740 €
	Réservoir Madeleine	Sécurisation des anciens forages	945 €
	Réservoir Jardin de Ville	Armoire électrique de communication	4 201 €
	Réservoir Madeleine	Modernisation chambre des vannes et canalisations réservoir	13 250 €
Saint-Zacharie	Filtration la Brise	Modernisation de la mesure eau brute	6 067 €
	Filtration la Brise	Armoire de rangement	486 €
	Ensemble des sites	Sécurisation et contrôle intrusion	558 €
Total			**556 109 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8.3. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

Travaux de renouvellement réseau

Tableau 29.Renouvellement réseau AEP 2019

Commune	Adresse	Date début	Date fin	Long	DN	Nature	Brts Renouvelés	Atterrissage
Cuges-les Pins	Ch. de la Feutrière	janv-19	avr-19	250	150	Fte Ductile	23	88 975,79 €
	Sainte-Catherine	mai-19	aout-19	60	100	Fte Ductile	1	
	RN 8 - Bari	janv-19	avr-19	325	150	Fte Ductile	7	137 532,84 €
	Rue de l'Horloge	févr-19	avr-19	65	60	PE	7	
	Escandhilado - Curasse	avr-19	août-19	197	150	Fte Ductile	2	129 428,47 €
	RN 8	mai-19	août-19	140	150	Fte Ductile	1	
	Escandilhado - Curasse	mai-19	août-19	90	150	Fte Ductile	7	
	Vallon de la Serre	mai-19	août-19	20	100	Fte Ductile	-	
Aubagne / La Penne-sur-Huveaune	Impasse des Fraise	août-19	sept-19	220	80	PE	-	65 558,50 €
	Notre Dame des Neige	oct-19	nov-19	160	60	PE	9	58 562,40 €
	Ch. de Langlade	sept-19	nov-19	616	100	Fte Ductile	22	162 819,00 €
	Bonne Jeanne	sept-19	oct-19	56	150	Fte Ductile	-	21 478,44 €
	Rue Conquières						-	12 549,20 €
	Ch. de la Durande	nov-19		235	60	PE	6	55 245,00 €
	Ch. de la Durande	déc-19		6	150	Fte Ductile	-	
St Zacharie	Bd des Tomettes	sept-19	déc-19	365	250	Fte Ductile	-	Marché mairie
	Bd des Tomettes	oct-19	déc-19	20	150	Fte Ductile	-	
	Bd des Tomettes	nov-19	déc-19	20	100	Fte Ductile	-	
	Cours Louis Blanc	nov-19	déc-19	180	80	PE	-	
Auriol	Mandat Pont de la Papeterie	avr-19	mai-19	60	100	PE	-	Mandat surtaxe eau
	Mandat Réservoir Guypière	avr-19	mai-19	12	100	Fte Ductile	-	
	Mandat Ch. Mascaron	nov-19	déc-19	180	60	PE	-	
Total								**732 149,64 €**

Travaux ouvrages/production

Tableau 30. Travaux de renouvellement sur les ouvrages AEP en 2019

Commune	Site	Désignation	Montant (€HT)
Aubagne / La Penne-sur-Huveaune	Forage Jeanne D'arc	Renouvellement pompe	7 506 €
	Forage Jeanne D'arc	Remplacement télétransmission	2 360 €
	Forage Impôts	Renouvellement pompe	7 256 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement compteur eau de service	487 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement vannes modulantes chlore pompage haut et bas	4 843 €
	UPEP Pin vert	Onduleur Serveur	1 095 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement 2 moteurs vannes 1000 Citerne 1&2 UPEP Aubagne	5 302 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement débitmètre des forages	3 433 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement sondes EB; de Turbidité, PH et conductivité	5 248 €
	UPEP Pin vert	Fusibles cellules HT	515 €
	UPEP Pin vert	Électrovannes arrosage	300 €
	UPEP Pin vert	Remplacement capteurs centrales Fuites Cl^2 et O3	2 200 €
	UPEP Pin vert	Renouvellement Servo-moteur vanne de régulation EB	2 982 €
	UPEP Pin vert	Remplacement batterie Groupe électrogène	359 €
	Surpresseur Font de Mai	Renouvellement ballon anti bélier	4 591 €
	Réservoir Clos Ruffisque	Changement réducteur vanne admission	610 €
	Réservoir Gastaude	Remplacement moteur et réducteur vanne admission	1 780 €
Cuges-les-Pins	Ensemble des sites	Renouvellement tubing et accessoires pour chloration	3 851 €
	Ensemble des sites	Remplacement capteurs centrales Fuites Cl^2 et O3	1 521 €
Saint-Zacharie	Surpresseur ST VICTOR	Renouvellement compteur eau	487 €
	Surpresseur ST VICTOR	Renouvellement démarreur	180 €
	Surpresseur ST VICTOR	Remplacement tuile et entretien toiture	300 €
	Filtration la Brise	Renouvellement 3 transmetteurs pour débitmètre	1 396 €
	Filtration la Brise	Remplacement, manutention et mise aux normes transformateur	2 9850 €
	Filtration la Brise	Vanne modulante de chlore et hydro-éjecteur	5 560 €
	Filtration la Brise	Renouvellement vannes filtration	400 €
Total			**94 412 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8.4. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Tableau 31.Investissements AEP prévus en 2020 sur Aubagne et La Penne-sur-Huveaune

Commune	Projet	Adresse	Budget
Aub/ PSH	**Qualité d'eau** : 6 turbidimetres filtration, Dégrilleur eau brute entrée canal, Securisation Local Chlore, Sécurisation du site (caméra)	UPEP	95 000,00 €
Aub/ PSH	**Continuité de service** : Tuyauterie canal décanteur	UPEP	10 000,00 €
Aub/ PSH	**Qualité d'eau** : Analyseurs chlore réservoir	La Coueste, Clos Rufisque	4 000,00 €
Aubagne	**Limitation des perte en eau : SD-AET P1**- Compteur de sortie reservoir 50 000 €	La Coueste -Gastaude - clos rufisque - Arnauds	50 000,00 €
Aubagne	Jeu de vanne de la bona 500	Cours Voltaire	250 000,00 €
Aubagne	Sécurisation des usagers sensibles	Casamance- HopitalAub-Dialysé corse-Hopital 19 Aut 44-Espillaire	55 000,00 €
PSH	Limitrophe Vanne	St Menet Actiparc / Hotel la penne	20 000,00 €
PSH	Limitrophe avec la SEM	Residense la restanque	70 000,00 €

Tableau 32.Renouvellements AEP prévus en 2020 sur Aubagne et La Penne-sur-Huveaune

Commune	Projet	Adresse	Budget
Aub/ PSH	**Limitation des perte en eau** : Debimetre forage	UPEP	11 000,00 €
Aub/ PSH	**Continuité de service**: Automate filtration + galerie	UPEP	47 000,00 €
Aub/ PSH	Anti-Belier, Mise en place pompe, Chemisage	Forage des Impots / Jeanne d'Arc	55 000,00 €
Aubagne	**SD-EU - P1** Déconnection reseau EU	Monte du Rompe Cul	20 000,00 €
Aubagne	**Radio relève**	Compteur	655 477,00 €
Aubagne	Casse régulièrement	Bd des rosiers	70 000,00 €
Aubagne	Effondrement	Chem de la Vallée / Bourgade	300 000,00 €
Aubagne	Renouv Cana	Rue, traverse, impasse Coquiere	150 000,00 €
Aubagne	Renouv Cana	Rue du Four	200 000,00 €
PSH	Casse souvent	Noel Robion	350 000,00 €
PSH	Supression Fte 80 reprise 13 Bchts	Bd Voltaire	60 000,00 €

Tableau 33.Investissements AEP prévus en 2020 sur Auriol et Saint-Zacharie

Commune	Projet	Adresse	Budget
Auriol	Mandat	Pont de Joux,pont etoile mascaon cote	220 000,00 €
Auriol	Regard regulateur débit	Place du 4 Septembre	50 000,00 €
Auriol	Extension 80 ml 3 Bchts	Carrefour Laget	24 000,00 €
St Zacharie	**Continuité de service** : Amelioration Process + Onduleur	La Brise	24 000,00 €
St Zacharie	Extention Assai + 2 pr ET pr St Rock	Chem des Nayes	480 000,00 €
St Zacharie	Extention Assai	La Cadole	85 000,00 €
St Zacharie	Raccordement Bd des Tomettes	Pose d'un Stab + 11 Raccordement	40 000,00 €

Tableau 34.Investissements AEP prévus en 2020 sur Cuges-les-Pins

Budget Cuges		2020
		Budget
1	Renouvellement de 1.3 %	100 000
2	Renouvellement Branchements	75 000
A	Reservoir Jardins de la ville	report
B	Renforcement Puyricard	200 000
4	Rechloration Puyricard	10 000
5	Livraison d'eau	23 000
6	Extension réseau	100 000
7	Remplacement des compteurs	15 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

- **68 985 habitants desservis (estimations)**
- **25 934 abonnés (branchements)**
- **3 021 352 m³ facturés**
- **304,6 tonnes de boues évacuées**
- **2 stations d'épuration / 23 150 EH**
- **26 postes de relevage**
- **319,45 km de réseaux de collecte**

Ce rapport présente les données globales de la SPL. Les données par commune sont détaillées en annexe 2.

3.2. FAITS MARQUANTS

- Lancement du marché travaux de la station d'épuration du hameau du Pigeonnier en septembre 2019. Démarrage des travaux en janvier 2020.
- Extension de plus de 500 mL route des Nayes et renouvellement de 223 mL cours Louis Blanc à Saint Zacharie
- Essai de performance de la STEP d'Auriol Saint Zacharie mettant en avant :
    - un sous dimensionnement du local de centrifugation de la capacité de traitement mais aussi de la ventilation (à voir si nous parlons de la seconde partie dans le RAD)
    - un dysfonctionnement au niveau des dégrilleurs dégradant le traitement des sables et des graisses, malgré un nettoyage en exploitation à une fréquence 4 fois supérieure au préconisation fournisseur
    - une usure prématurée des pompes de relèvement en entrée de station
    - une fréquence de débouchage à l'acide formique importante des raquettes d'injection d'air dans les bassins.
- Renouvellement de 200ml de réseau rue Stanislas Fabre à Cuges les Pins
- Les bilans de la STEP de Cuges les Pins mettent en avant que près de 40% des mesures réalisés dépassent la charge nominale. Une étude sera lancée en 2020 pour travailler sur la refonte de la STEP. En parallèle, une étude Métropole est lancée sur la réutilisation des eaux.
- Renouvellement par chemisage de 460 ml de réseau sur la RD96 à la Bouilladisse
- Renouvellement par chemisage de 348 ml de réseau rue du 19 mars 62 et Farigoules à Aubagne
- Extension de 278 ml de réseau avenue Beausoleil à la Penne sur Huveaune
- Extension de 271ml de réseau route de Sequi à La Destrousse
- L'Ovoïde structurant entre le Centre-ville d'Aubagne et Marseille a montré des signes de fragilité. Pour finaliser en sécurité le diagnostic de cet ouvrage, 3 regards ont été agrandis par technique de micropieux et 5 autres regards aménagés. Ces réaménagements permettront de finaliser le diagnostic et de faire des propositions de scénario à la Métropole pour validation
- Au niveau du déversoir des Escourtines, une modélisation et des préconisations de travaux ont été effectuées par un bureau d'études. Les travaux seront réalisés au premier semestre 2020, dans le but de diminuer les déversements dans le milieu naturel et validés par les services de l'Etat et les services de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE

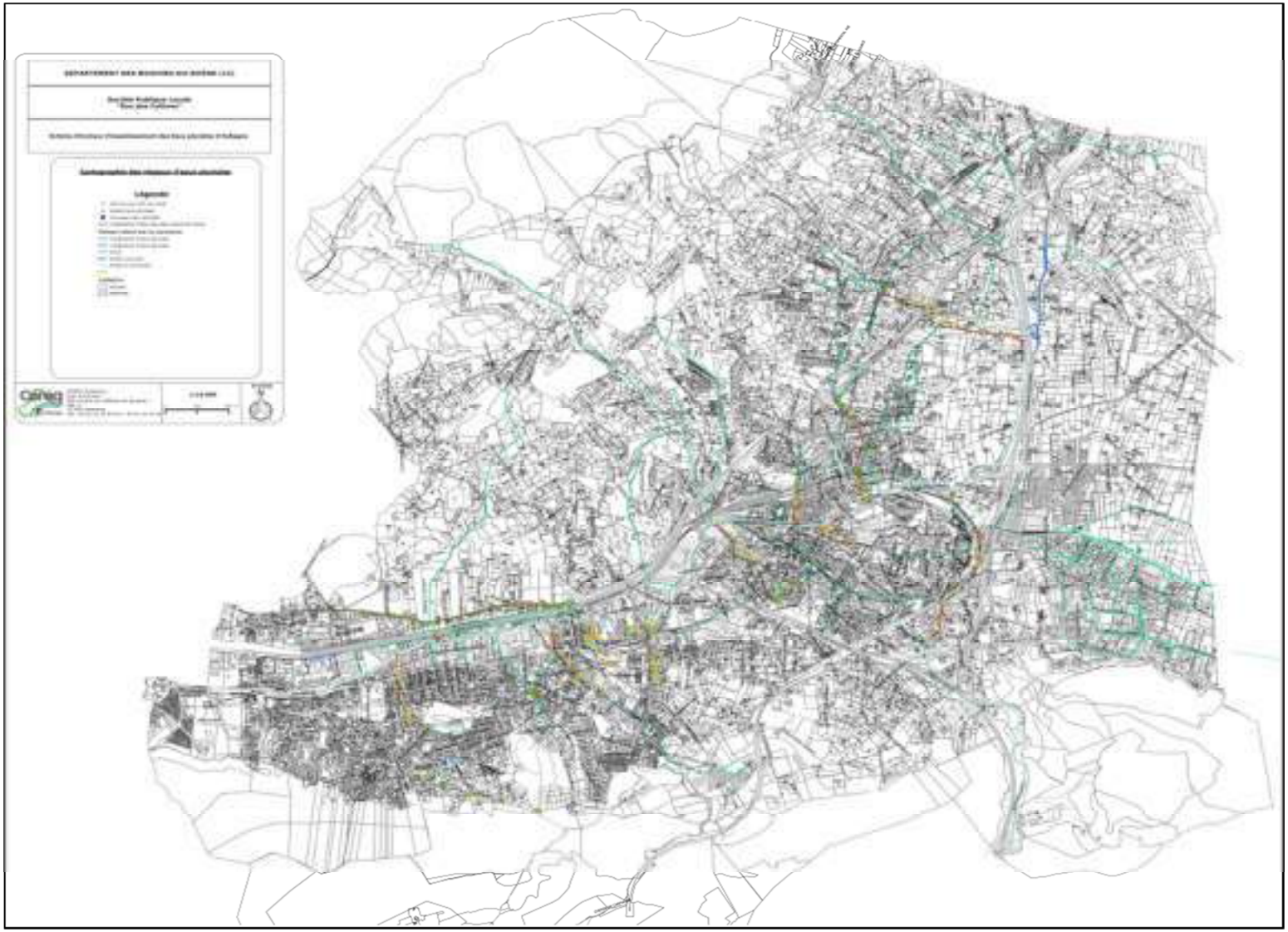

Figure 35. Plan de situation de la collecte – Aubagne/La Penne-sur-Huveaune

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Figure 36. Plan de situation de la collecte – Cuges-les-Pins

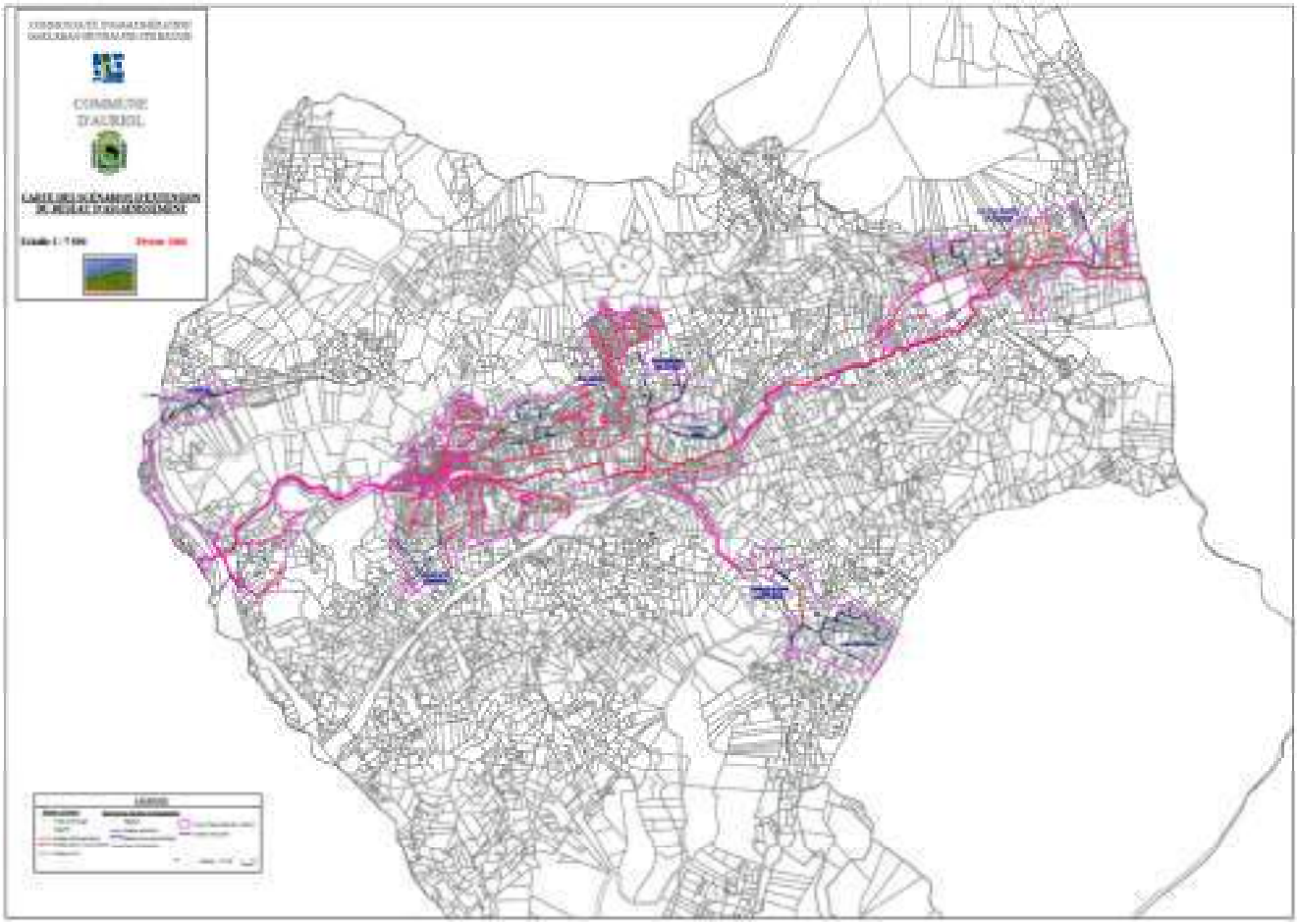

Figure 37. Plan de situation de la collecte – Auriol

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

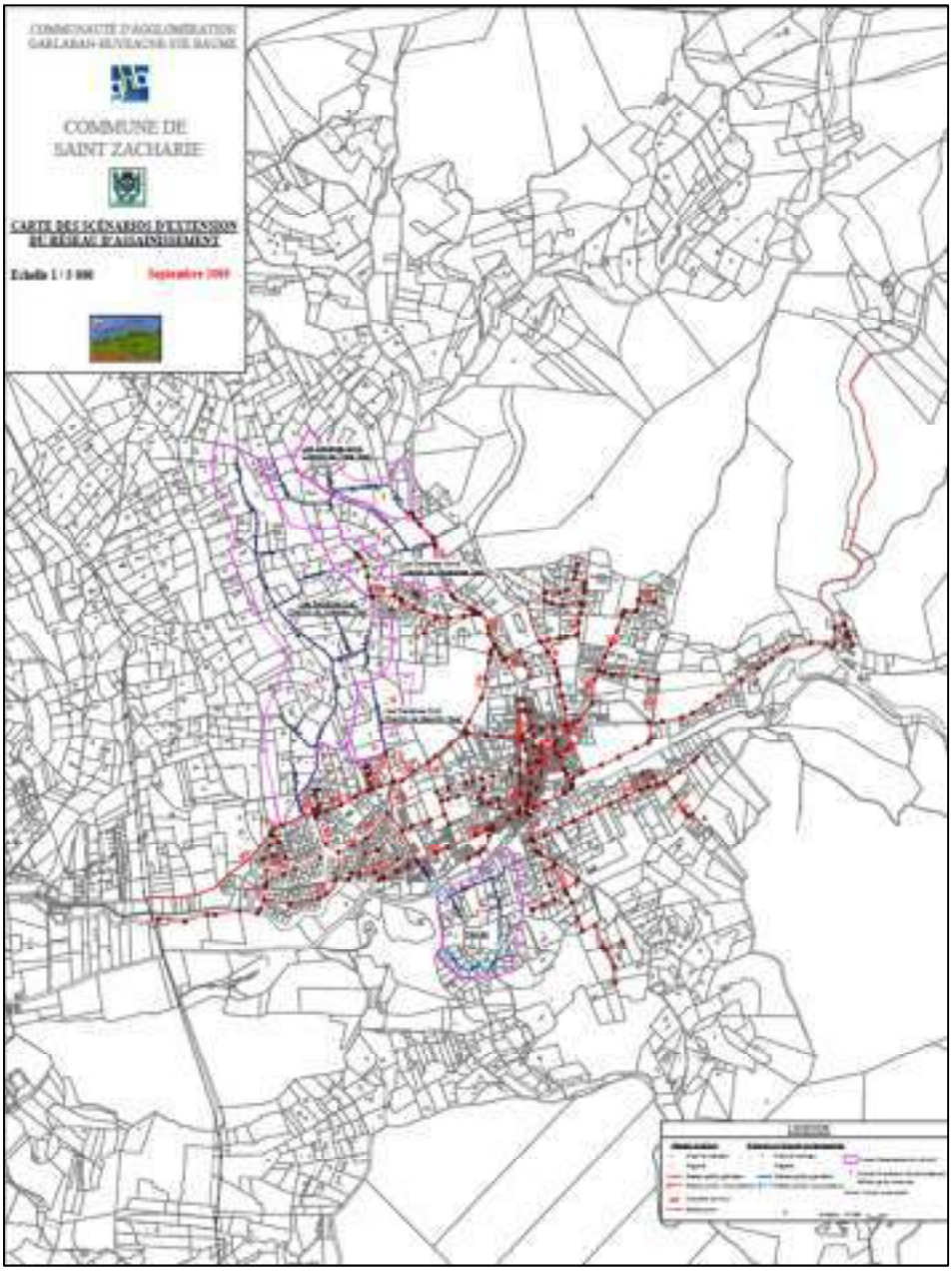

Figure 38. Plan de situation de la collecte – Saint-Zacharie

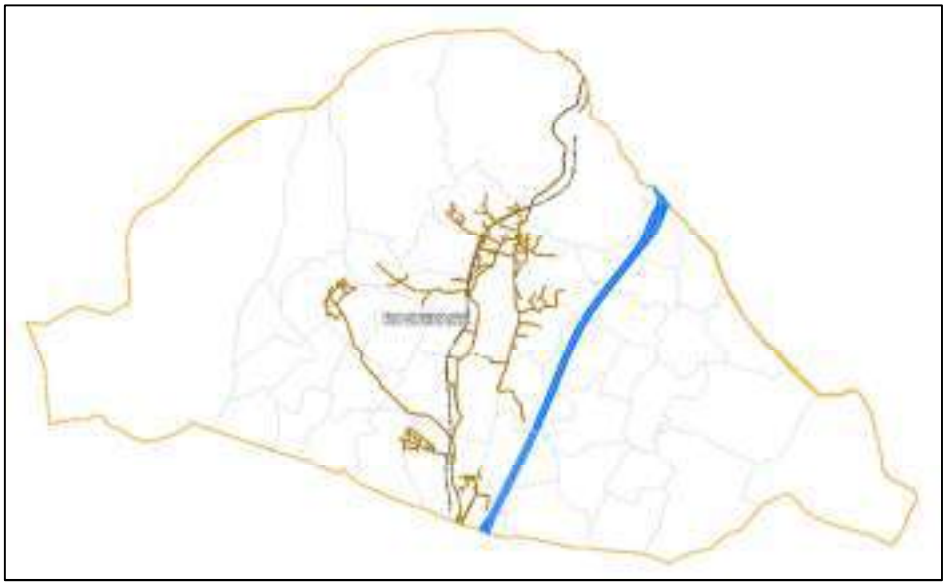

Figure 39. Plan de situation de la collecte – Roquevaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

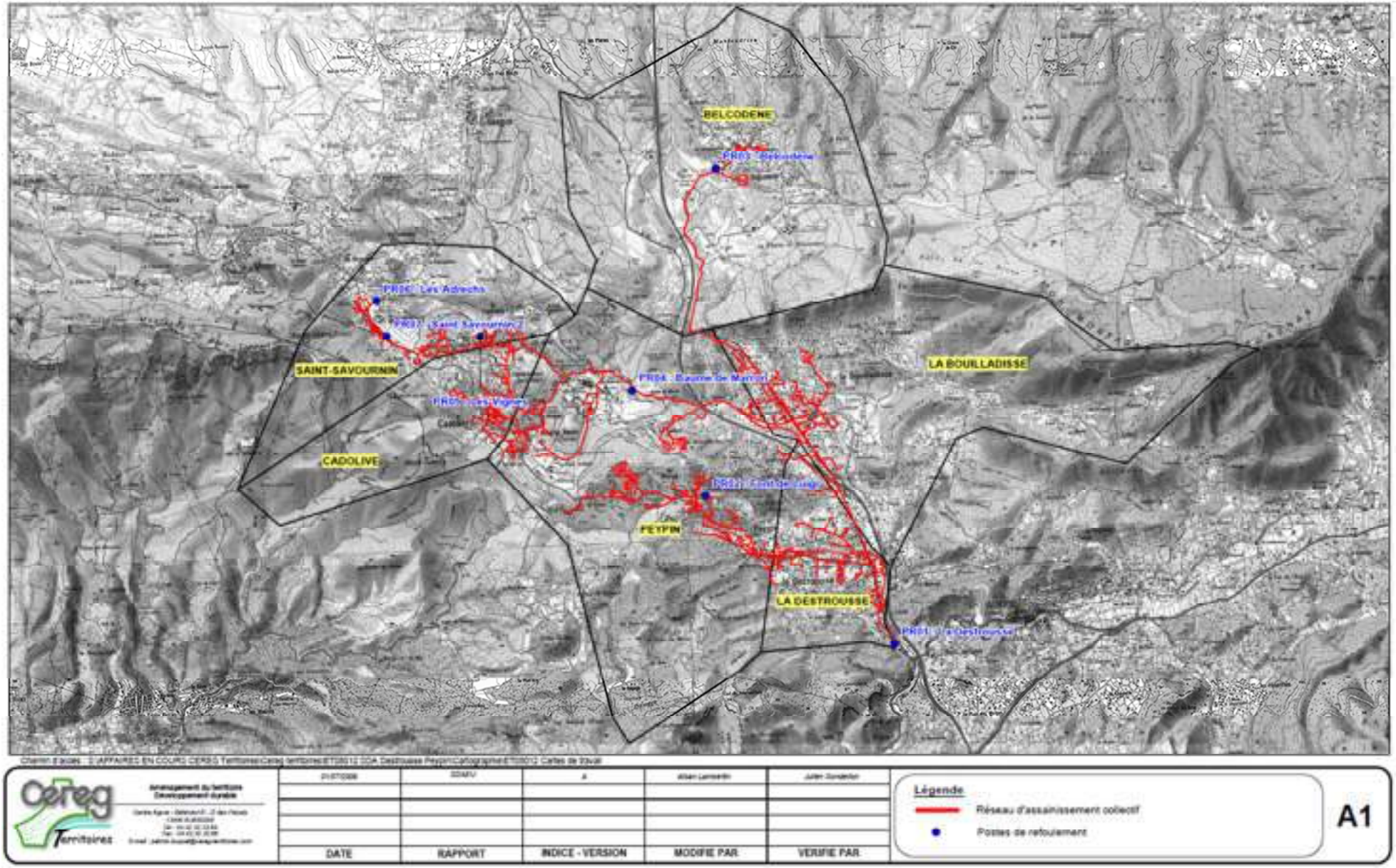

Figure 40. Plan de situation de la collecte - Communes de l'Etoile

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.1. LA COLLECTE

Le Réseau

En 2019, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 319,45 km.

Le réseau est principalement de type séparatif (environ 80%). Le linéaire de réseau 2019 est en augmentation de 3% par rapport à l'année 2018. Il est à noter que L'Eau des Collines a acquis cette année un nouvel outil de cartographie, Qgis. Suite à cette bascule, on note quelques différences sur les linéaires présentés par commune par rapport à l'année précédente.

Le nombre de branchements est estimé à 25 934, soit un linéaire d'environ 129 670 km.

Tableau 35. Linéaires de réseau d'assainissement 2019 par commune et par matériau (ml)

Matériau	Aubagne	La Penne-sur-Huveaune	Cuges-les-Pins	Auriol	Saint-Zacharie	Roquevaire	Belcodène	Cadolive	La Bouilladisse	La Destrousse	Peypin	Saint-Savournin	Total
NC	1 507,7	356,7	4 780,0	10 668,1	1 561,0	19 974,7	0,0	0,0	116,2	0,0	3,2	0,0	38 967,4
Amiante ciment	28 280,9	13 230,6	0,0	3 674,0	200,0	211,1	0,0	3 713,7	9 987,3	7 109,9	13 408,5	7 416,3	87 232,3
Beton arme	2 700,6	17,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,0	0,0	2 724,0
Chemisee	1 146,8	0,0	0,0	585,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 732,3
Fonte	4 685,2	77,5	0,0	2 530,4	0,0	160,5	0,0	1 009,1	1 573,2	3 251,8	7 928,1	0,0	21 215,8
Gres	20 979,4	138,5	0,0	0,0	840,3	1 827,1	0,0	3 298,6	0,0	0,0	1 545,0	0,0	28 628,9
Ovoide arme	3 466,4	2 031,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5 498,1
PEHD	2 134,6	0,0	1 184,7	0,0	0,0	60,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 379,4
PVC	57 290,7	9 003,4	2 637,7	17 989,9	15 133,4	5 510,6	4 968,2	776,4	3 178,6	4 761,1	6 614,4	2 292,8	130 157,2
PVC Pression	0,0	0,0	0,0	0,0	104,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	104,2
Total	122 192,3	24 855,7	8 602,3	35 447,8	17 838,8	27 744,1	4 968,2	8 797,9	14 855,3	15 122,8	29 505,1	9 709,1	319 639,5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau 36. Linéaires de réseau d'assainissement 2019 par commune et par diamètre (ml)

Diamètre	Aubagne	La Penne-sur-Huveaune	Cuges-les-Pins	Auriol	Saint-Zacharie	Roquevaire	Belcodène	Cadolive	La Bouilladisse	La Destrousse	Peypin	Saint-Savournin	Total
NC	1 249,0	157,3	65,9	1 341,8	882,6	13 818,9	0,0	0,0	116,2	0,0	3,2	0,0	17 635,0
45	0,0	6,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,4
50	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	34,0	0,0	0,0	34,0
60	332,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	332,8
75	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	33,6	0,0	0,0	67,3	0,0	0,0	0,0	100,9
90	63,0	0,0	0,0	0,0	46,1	0,0	1 346,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 455,5
100	137,9	23,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	230,9	7,6	8,1	763,9	1 171,5
110	121,6	0,0	1 184,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 306,2
125	1 064,7	0,0	0,0	114,1	0,0	457,5	110,0	14,4	40,2	162,2	88,0	0,0	2 051,1
150	4 382,7	872,9	2 664,1	3 027,6	3 348,7	970,6	0,0	4 947,6	8 865,8	4 413,7	12 120,8	6 376,1	51 990,6
160	7 603,8	539,2	89,3	835,9	105,3	25,5	1 435,8	558,9	402,4	689,8	623,4	104,1	13 013,4
200	68 969,1	19 154,9	4 598,3	20 769,6	12 605,0	5 535,5	2 076,1	3 277,0	3 864,6	6 592,9	14 141,2	2 465,1	164 049,3
250	12 053,0	813,3	0,0	2 133,7	668,0	3 671,4	0,0	0,0	0,0	881,8	0,0	0,0	20 221,2
300	14 037,1	818,7	0,0	5 377,5	0,0	2 230,4	0,0	0,0	1 267,9	1 938,1	2 514,4	0,0	28 184,2
350	1 544,4	0,0	0,0	136,1	0,0	610,2	0,0	0,0	0,0	367,2	0,0	0,0	2 658,0
400	4 215,3	59,6	0,0	1 758,6	183,1	390,4	0,0	0,0	0,0	35,6	6,0	0,0	6 648,7
500	1 609,4	378,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 988,0
600	1 289,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 289,6
640	52,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	52,4
800	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1700	3 466,4	2 031,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5 498,1
Total	122 192,3	24 855,7	8 602,3	35 495,0	17 838,8	27 744,1	4 968,2	8 797,9	14 855,3	15 122,8	29 505,1	9 709,1	319 686,7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les postes de relevage

Tableau 37. Caractéristiques des postes de relevages sur le territoire

Commune	Désignation	Capacité (m^3/h)	Adresse
Aubagne	Valriant	36	Ecole maternelle Valriant
	Manouchian	126	200, avenue Manouchian
	Tourtelle	144	Résidence Les Amaryllis
	La Botte	64,8	Traverse de la Vallée
	La Sanisette	24	La Gare
	La Comedia	40	13, cours Maréchal Foch
	Victor Hugo	36	Campagne Valérie
	Lamagnon	216	366-626, route de Gémenos
	La Martelle	90	1194-1260, avenue des Paluds
	La Baumone	64.8	Avenue du Pastre
	Les Paluds	36	507, avenue des Paluds
	Jouques	64.8	310-336, avenue de Jouques
	Fleuride	216	120-224, avenue Marin Blanc
	Longuelance	108	210-224, chemin des Solans
	La Louve 1	4	79, traverse Lou Cigalou
	Cuisine centrale	30	262, rue du Dirigeable
	Barronette	-	Chemin du Gast
Cuges-Les-Pins	Notre Dame	16	22, chemin de Notre-Dame
La Penne-sur-Huveaune	L'Aumône	72	7, chemin de Saint-Lambert
	La Bourgade	-	Traverse de la Bourgade
	Les Bories	-	60, chemin Borie
Roquevaire	Service techniques	10,8	D96
	Stade	15	Chemin de la Gaffe de Quine
	La Romarine	72	Chemin Carraire de l'Étoile
	Louis Aragon	30	Avenue Elsa Triolet
St Zacharie	Sainte-Anne	-	Rue Général de Gaulle
Belcodène	La Pomme	65	ZA La Roquefourcade
	Village	65	5150, avenue du Garlaban
La Destrousse	Ancienne STEP	180	Impasse de Souriet
Peypin	Font de Luigi	160	Promenade de Pintelin
	Baume de Marron	60	Chemin départemental 8
Saint Savournin	Les Adrechs	80	160, chemin de l'Adrech
	Les Vignes	80	113, chemin du Coulet
	Saint Savournin 2	72	6, Grande Rue

Les déversoirs d'orage

Tableau 38.Liste des déversoirs d'orages sur le territoire

Commune	Désignation	Adresse
Saint-Zacharie	St-Roch	5, place du 4 Septembre
Marseille/La Penne-sur-Huveaune	Les Escourtines	D8N
Roquevaire	Gendarmerie	13-16 Lotissement le clos St Joseph
	La Dorgale	1345, D45
La Bouilladisse	Bigarron	41, avenue de Bigarron
La Destrousse	La Destrousse	Impasse de Souriet
Peypin	Baume de Marron	Chemin départemental 8

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les postes de comptage

Tableau 39.Liste des postes de comptage sur le territoire

Commune	Sites	Adresse
Aubagne	Comptage de CARNOUX	Route de La Ciotat
Roquevaire	Comptage du SIBAM, rue Roland	269-405, D45
	Comptage du Pont de l'Etoile	20, D96
La Bouilladisse	CEU Les Voeufs	41 avenue de Bigarin
La Destrousse	CEU Panorama	Avenur du Mistral
	CEU La Pleïade	Avenue des Tisserands
Peypin	CEU Baume de Marron	Chemin départemental 8
	CEU Le Masque	12 rue route nationale 908
	CEU Saint Joseph	10 D46A
	CEU Font de Luigi	Promenade de Pintelin
	CEU La Reyne	73 rue route nationale 908

3.3.2. LE TRAITEMENT

Par convention datant de 1988, les eaux usées d'Aubagne, de Roquevaire, de La Penne-sur-Huveaune et des six communes de l'Etoile sont traitées par la station d'épuration de Marseille. Cette dernière, construite en 1987 et modernisée en 2007, a une capacité de 1 865 000 EH. Deux nouvelles conventions remplacent celle de 1988.

La première, datant de décembre 2012, définit les modalités de la participation financière du CT_4 quant à l'investissement de la station d'épuration de Marseille. La deuxième, datant de décembre 2014, définit les modalités techniques et financières de traitement des eaux usées des communes d'Aubagne, de Roquevaire, de La Penne-sur-Huveaune et des six communes de l'Etoile par la station d'épuration de Marseille.

Les communes de Cuges-les-Pins et Auriol / Saint-Zacharie disposent en revanche de leurs propres systèmes de traitement, celui-ci étant décrit ci-dessous.

Tableau 40. Caractéristiques des stations d'épuration

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en m^3	Lieu du rejet
Auriol/Saint-Zacharie	20 150	Boues activées + Filtre tertiaire	609 840	L'Huveaune
Cuges-les-Pins	3 000	Boues activées	103 125	Lits d'infiltration

**EH : Equivalent-habitants*

Station d'épuration de Cuges-les-Pins

La station d'épuration de Cuges-les-Pins est située au sud de la commune, non loin du cimetière. Elle a été construite par l'Entreprise Industrielle et mise en service en 1995.

Tableau 41.Descriptif succin de la STEP de Cuges-les-Pins

STEP de Cuges-les-Pins			
Commune		Cuges-les-Pins	
Exploitant		SPL L'Eau des Collines	
Année de mise en eau		1995	
Type de réseau		100% séparatif	
Industries raccordées		Non	
Capacité	3 000 EH	**Charge hydraulique journalière**	600 m^3/j
Charge organique journalière	180 kg DBO_5/j	**Débit de pointe journalier**	46 m^3/h
Filière de traitement des eaux		Boues activées	
Filière de traitement des boues		Filtre presse	
Type de rejet	Souterrain	**Milieu récepteur**	Lits d'infiltration

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

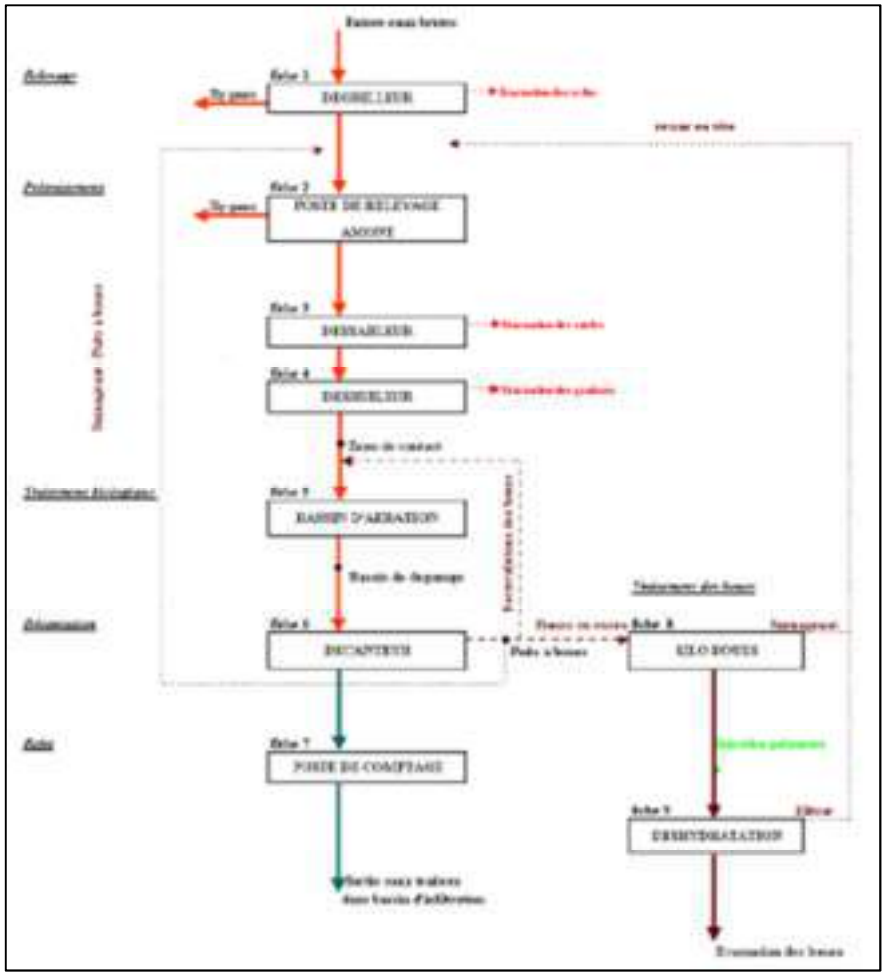

Figure 41.Schéma de fonctionnement de la STEP de Cuges-les-Pins

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau suivant. Celles-ci sont plutôt stables.

Tableau 42.Charges polluantes admises sur la STEP de Cuges-les-Pins

Paramètre	Charge nominale admise	Moyenne 2017	Moyenne 2018	Moyenne 2019
Volume journalier (m^3/j)	525	266	282	277
DCO (kg/j)	-	430	436	439
DBO5 (kg/j)	180	179	176	153
MES (kg/j)	-	160	184	143

Le niveau de rejet est défini par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1994 (Loi sur l'Eau), tel que résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 43. Limites de rejet sur la STEP de Cuges-les-Pins

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)
DCO	125	75
DBO_5	25	80
MES	35	90

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie

La station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie est située au quartier des Plâtrières, dans la commune d'Auriol. Celle-ci fut mise en service une première fois en août 1996. Sa capacité nominale était alors de 10 000 EH. Des travaux d'extension ont démarrés en 2015, afin de porter sa capacité à 20 150 EH, et se sont terminés en février 2017. Les eaux traitées sont rejetées dans l'Huveaune au niveau de Pont de Joux.

Tableau 44.Descriptif succin de la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie

STEP d'Auriol/Saint-Zacharie			
Communes		Auriol et Saint-Zacharie	
Exploitant		SPL L'Eau des Collines	
Année de mise en eau		2017	
Type de réseau		100% séparatif	
Industries raccordées		Oui	
Capacité	20 150 EH	**Charge hydraulique journalière**	4 275 m^3/j
Charge organique journalière	1 209 kg DBO_5/j	**Débit de pointe journalier**	265 m^3/h
Filière de traitement des eaux		Boues activées + Filtre tertiaire	
Filière de traitement des boues		Epaississement	
Type de rejet	Superficiel	**Milieu récepteur**	L'Huveaune

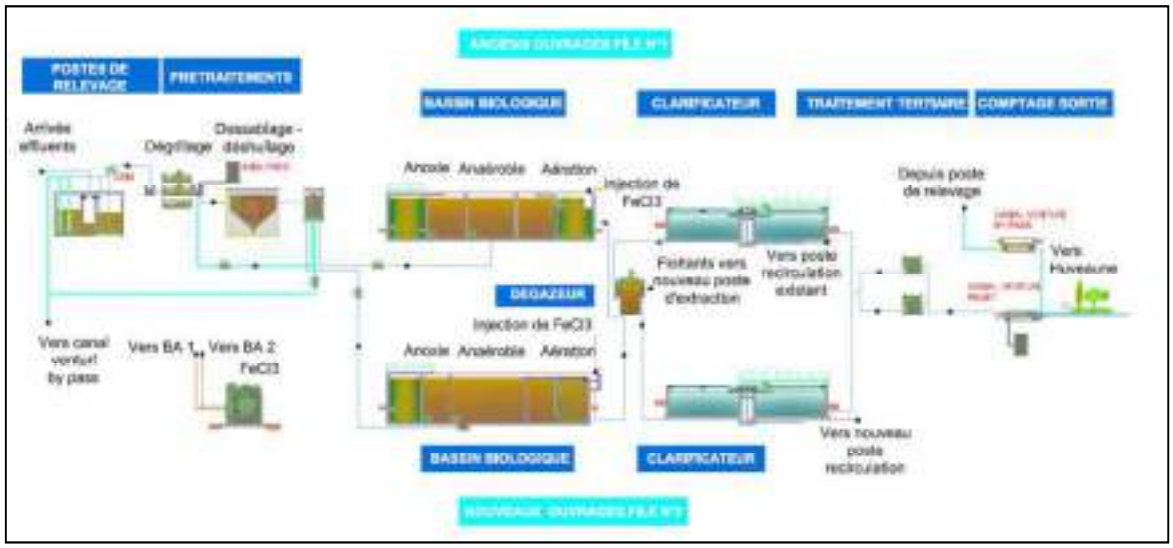

Figure 42. Schéma de fonctionnement de la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie - La filière eau

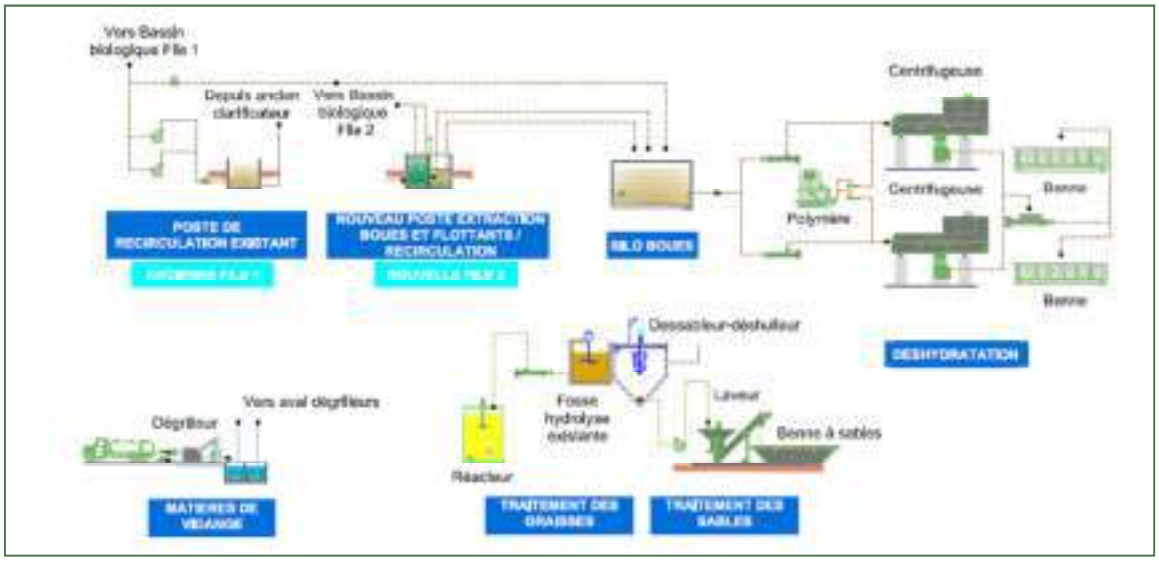

Figure 43. Schéma de fonctionnement de la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie - La filière boues

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 45. Charges polluantes admises sur la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie

Paramètre	Charge nominale admise	Moyenne 2017	Moyenne 2018	Moyenne 2019
Volume journalier (m^3/j)	4 275	1516	1667	1640
DCO (kg/j)	3144	1421	1688	1503
DBO5 (kg/j)	1209	494	636	494
MES (kg/j)	1365	693	687	563
NTK (kg/j)	293	131	117	150
PT (kg/j)	36	14	12	16

Le niveau de rejet est défini par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1994 (Loi sur l'Eau), tel que résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 46. Limites de rejet sur la STEP d'Auriol/Saint-Zacharie

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)
DCO	50	94
DBO_5	15	96
MES	15	96
NGL	10	88
P_T	1	90

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

Gestion des eaux usées autres que domestiques

Au total, 5 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur l'ensemble du réseau de collecte.

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique.

Il est à noter que, depuis 2017, l'Eau des Collines participe à l'Opération Collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence CT4. Les 10ème et 11ème programmes Sauvons l'Eau de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse affichent comme priorité la lutte contre les pollutions dispersées toxiques et les substances dangereuses. Ces dernières sont prises en compte de façon prioritaire dans les démarches collectives territorialisées (ou opérations collectives) dont l'objectif final est la réduction de ces pollutions sur le bassin versant de l'Huveaune et de son exutoire, la Baie de Marseille.

Afin de répondre aux objectifs de qualité définis par le SDAGE 2016, L'Eau des Collines a signé une convention avec l'Agence de l'Eau, en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région PACA et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune. Il s'agit du premier contrat de l'opération collective du Conseil de Territoire 4, directement rattaché au Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune. Son périmètre d'action concerne environ 850 entreprises réparties en trois zones d'activité : les Paluds, Napollon et le pôle Alpha.

Ce premier contrat a été signé pour la période 2017-2018. Les différents partenaires ont souhaité poursuivre la dynamique engagée avec la signature d'un nouveau contrat pour la période 2020-2022, l'année 2019 étant une année dite de « transition » entre les deux contrats.
Les axes de travail définis par le contrat de l'opération collective sont les suivants :

- Axe 1 : Réduction des Pollutions Toxiques – identification des sites prioritaires, des branches d'activités spécifiques, actions de réduction ;
- Axe 2 : Connaissances et suivi des pollutions toxiques (y compris dans les effluents industriels, les déchets, les réseaux d'assainissement, la ou les stations de traitement des eaux usées, les milieux aquatiques) ;
- Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques et pollutions organiques ;
- Axe 4 : Valorisation et communication.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Participation à des réseaux et groupes d'échanges sur la gestion des effluents non domestiques

Afin de mettre en place cette opération, une adhésion à plusieurs réseaux a été réalisée pour permettre aux agents impliqués de bénéficier d'un accompagnement et d'une formation dans le sujet et d'acquérir une méthodologie en profitant des retours d'expériences.

Le Technicien chargé du suivi des rejets non domestiques ainsi que son encadrant se sont donc investis dans les réunions et journées d'échanges proposés par les structures suivantes :

- L'ARPE PACA : Agence Régionale Pour l'Environnement PACA ;
- Le GRAIE : Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau ;
- l'ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement ;
- La FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Participation à des groupes de travail et de concertation entre partenaires

- Réunions avec les partenaires terrain de la CCI Métropolitaine Aix-Marseille Provence ;
- Concertations avec le Syndicat de Rivière de l'Huveaune ;
- Echanges avec la SERAMM ;
- Rencontres avec Roch PINTO, technicien END sur Vitrolles.

Outils de communication

Des plaquettes ont été créées afin de mieux communiquer sur l'opération et les problématiques liées.

Quatre plaquettes ont donc été confectionnées. Deux d'entre elles à destination des industriels (plaquette « Opération Collective » et plaquette « réglementation rejets industriels ») et deux à destination du grand public (plaquette « service public de l'assainissement collectif » et plaquette « rejets domestiques »).

Une page spécifique, dédiée à l'assainissement pour les professionnels, a également vu le jour sur le site internet de l'Eau des Collines.

Figure 44. Plaquettes de communication sur les rejets industriels et l'assainissement collectif.

Outils de travail

Des documents de travail ont été créés, allant de la base de données Excel aux trames Word. Des listes de contacts ont été mises en place.

Bilan des diagnostics depuis 2017

Parc d'entreprise : 850 environ.
Objectifs de l'Opération collective : audition de 100% des 420 entreprises prioritaires.
Objectif à horizon fin 2019 : 150 entreprises auditées.
Entreprises auditées en 2019 : 14.
Total d'entreprises auditées de 2017 à fin 2019 : 142, dont 28% soumises à un arrêté d'autorisation.
Entreprises sensibilisées en 2019 : 0.

Figure 45.Pourcentage d'entreprises par destination du rejet (2017-2019)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bilan de l'exploitation

Le curage et la maintenance du système d'assainissement du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est une prestation de service dévolue en 2018 à l'entreprise Bondil. Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après (le détail est fourni en annexes 5 et 6) :

Tableau 47. Récapitulatif des interventions d'entretien du système de collecte en 2018

Type d'intervention	2018	2019
Curage préventif	24,459 kml	32,715 kml
Interventions de débouchage	332 interventions	346 interventions
Inspections télévisées	3,635 kml	6,455 kml
Fumigation	1,095 kml	2,095 kml
Nettoyage des PR et DO	185 interventions	204 interventions
Désinsectisation et dératisation	7 interventions, soit 6,809 kml	4 interventions, soit 4,830 kml

3,1 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Le tableau suivant détaille les points noirs identifiés sur le réseau. Parmi les adresses citées, des travaux ont été réalisées rue Rougier et rue du Four sur Aubagne, ainsi que sur la place Stanislas Fabre à Cuges-les-Pins.

Tableau 48.Points noirs identifiés en 2019

Lieux	nb inter.
Aubagne	
Rue Rastègue	3
BD de la Pinède	3
Rue Rougier	6
Rue des Planteirs	3
Rue Paliss	6
Rue du Four	4
Auriol	
Quai de L'Huveaune	3
La Bouilladisse	
Rue Monsieur Boyer	4
Cuges Les Pins	
Place Stanislas Fabre	3
Roquevaire	
Rue Roland	2
	37

Les travaux de réhabilitation des réseaux ainsi que les campagnes de curage préventif ciblées ont permis de diminuer le nombre de points noirs de 14% par rapport à 2018 (3,6/100km).

Tableau 49.Travaux d'entretien des réseaux d'assainissement réalisés en 2019

Nature des travaux	Nombre	Linéaire (ml)
Casse/Renouvellement branchement	23	82
Casse collecteur	9	34
Remise à la cote de tampon	72	-
Changement tampon	69	-
Tabouret (Création ou Renouvellement)	21	-
Création de branchements neufs	105	580

Gestion patrimoniale du réseau de collecte

Le SDA d'Aubagne /La penne a été finalisé et validé en fin d'année 2018, début de l'année 2019. Un plan d'action a été établi pour la réalisation des travaux selon le programme pluriannuel. En 2019 et 2020, l'ensemble des actions de priorité 1 seront traitées. Par exemple, les travaux de modifications du DO des Escourtines ont été réalisés en fin d'année 2019 et terminé en début d'année 2020, afin de limiter et mieux contrôler les volumes déversés, mesurés. De même, l'inspection de l'Ovoïde va pouvoir se terminer courant 2020 car les travaux permettant l'accessibilité ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En complément, un travail soutenu sur les eaux claires parasites est lancé depuis le début d'année 2020 afin de définir précisément les actions et travaux de maitrises sur le Territoire des communes de l'étoile.

La dernière action validée en 2019 est le lancement en 2020 d'une mise à jour du schéma directeur du système d'assainissement de Cuges Les Pins afin de revoir le dimensionnement de la STEP.

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de 0,34 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

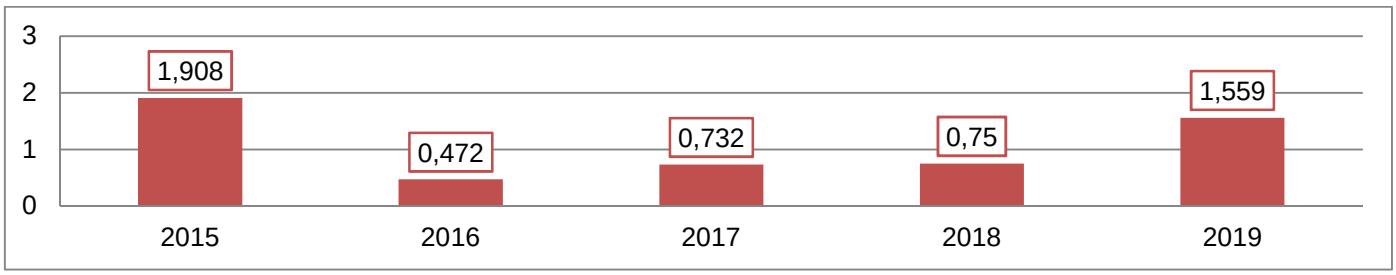

Figure 46. Linéaire de réseaux d'assainissement renouvelés entre 2015 et 2019 (en kml)

Le linéaire renouvelé est en constante augmentation depuis 2016. On peut constater que le linéaire renouvelé en 2019 est deux fois plus élevé que l'année précédente. En effet, en 2019, 1,270 kml ont été renouvelés par chemisage.

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) de la SPL L'Eau des Collines est de 73 points.

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

Tableau 50. Calcul de l'indice de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

Désignation	Points si indice mis en œuvre	2018	2019
A - Plan des réseaux			
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	10
VP.251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.	5	5	5
B - Inventaire des réseaux			
VP.252,253,254 : Existence d'un inventaire des réseaux et mise en place d'une procédure de mise à jour.	10	10	10
VP.253 - Matériaux et les diamètres renseignés.	0 à 5	3	3
VP.255 - Date ou la période de pose renseignées.	0 à 15	0	0
C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau			
VP.256 – Altimétrie des canalisations renseignées.	0 à 15	0	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes.	10	10	10
VP.258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	0	10
VP.259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau.	10	0	5
VP.260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau.	10	0	0
VP.261 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.	10	10	10
VP.262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	10	10	10
Total	**120**	**58**	**73**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2018, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) du territoire exploité par la SPL L'Eau des Collines est de 100%

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. La police de l'eau n'ayant pas encore, à l'heure actuelle, communiqué les résultats des conformités de 2019, il nous est impossible de les transmettre. L'Eau des Collines estime toutefois que le taux de conformité de 2019 sera identique à celui de 2018.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 100 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

Tableau 51. Calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Désignation	Points si indice mis en œuvre	2019
A - Eléments communs à tous types de réseaux		
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordées, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
P255.3 A - Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
P255.3 B - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total	**120**	**100**

Bilan d'autosurveillance

Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ainsi qu'au service chargé de la police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau 52. Déversements répertoriés sur le réseau

Année	Nombre	Volume déversé en m^3	% par rapport au volume entrant à la STEP
2017	40	5 773	Ces déversoirs dépendent de la STEP de Cuges-les-Pins, d'Auriol/Saint-Zacharie et de celle de Marseille. Or, le volume entrant sur la STEP de Marseille nous est inconnu. Il nous est donc impossible de calculer cette donnée.
2018	120	33 115	
2019	53	22 861	

L'augmentation des volumes déversés entre 2018 et 2017 s'explique par le fait que l'année 2018 a connu de nombreux épisodes pluvieux violents, alors que 2017 a été une année plutôt sèche.

Tableau 53. Détail des déversements par DO en 2019

Répartition des déversements	Déversements de temps sec				Déversements de temps de pluie			
	Nbre jours	Volume (m3)	kg/MES	kg/DCO	Nbre jours	Volume (m3)	kg/MES	kg/DCO
Les Escourtines	0	0	0	0	14	13 319	3 328	7 459
Gendarmerie	0	0	0	0	4	114	29	64
La Dorgale	0	0	0	0	10	1 290	324	726
Bigaron	0	0	0	0	12	1 429	359	802
Baume de Marron	0	0	0	0	11	6 150	1 418	3 176
La Destrousse	1	13	4	4	2	232	58	130
Saint Roch	2	12.6	4.3	10	3	327	81.8	183.2
Total	**3**	**13**	**4**	**14**	**56**	**22 861**	**5 516**	**12 357**

L'ensemble des ouvrages de délestage de la zone répondent aux obligations réglementaires concernant l'autosurveillance des réseaux vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015. Les systèmes de mesures des différents DO sont contrôlés régulièrement et présente une bonne fiabilité.

Au niveau du déversoir des Escourtines, une modélisation et des préconisations de travaux ont effectuées par un bureau d'études. Les travaux seront réalisés au premier semestre 2020, dans le but de diminuer les déversements dans le milieu naturel et validés par les services de l'Etat et les services de la Métropole. D'autre part, la rénovation du PR de St Roch est également envisagée afin de sécuriser le déversement.

3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la police de l'eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Tableau 54.Taux de conformité des ouvrages d'épuration

Indicateur de performance	Conformités 2018 - validées par DDTM13	Taux de conformité 2019 – proposé – sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13
P204.3 : conformité des équipements d'épuration	100%	100%
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100%	100%
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration	100%	100%

3.5.1. STATION D'EPURATION DE CUGES-LES-PINS - RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Après 2017 qui était placé sous le signe du changement d'exploitant et de la découverte du site, 2018 s'est inscrit dans la mise en place des différentes procédures et travaux de maintenance. De nombreux investissements ont été réalisés, notamment sur la partie déshydratation des boues afin de pérenniser le système mais également sur des équipements économiquement lourds comme les aérateurs du bassin ou encore le dégrilleur en fin d'année. En complément, en début d'année 2019, les pompes de relèvement ont été changées.

En 2019, des résultats probants, notamment sur le nombre de jour de déversement, ont été obtenus grâce aux investissements réalisés sur l'année 2018. Cependant, il ressort, que près de 40% des mesures réalisées sur la STEP dépassent les charges nominales. La conformité est maintenue mais une étude sera lancée en 2020 pour réviser le schéma directeur afin d'intégrer ces éléments et définir le dimensionnement nécessaire de la STEP sur les prochaines années.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12				4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12				4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97.89	6.7	97.48	32.8	98.85	5	94.73	11.2	92.41	8.3	5.8	5.2	9.6	45,70	7.7
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12				4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97.89	6.7	97.48	32.8	98.85	5	94.73	11.2	92.41	8.3	5.8	5.2	9.6	45.70	7.7
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	75	125	80	25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2										
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle															
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	O		O		O		O		O		O	O	O	O	
	Conformité global selon l'exploitant (O/N) :	**O**														

(1) *: ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007.* ***(2)*** *: le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation* ***(*)****, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.*

(*) *Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.5.2. Station d'epuration d'Auriol/Saint-Zacharie - Recapitulatif annuel du fonctionnement du systeme de traitement et evaluation de la conformite

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		24		12		12		12	12	12	12	
Ensemble des mesures	Nombre de mesures réalisées	24		24		24		12		12		12	12	12	12	
Ensemble des mesures	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98.73	3.94	96.91	27.08	98.51	4.33	94.53	5.11	96.82	2.98	1.1	0.4	1.8	96.5	0.3
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	24		24		24		12		12		12	12	12	12	
Conditions normales d'exploitation (*)	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98.73	3.94	96.91	27.08	98.51	4.33	94.53	5.11	96.82	2.98	1.1	0.4	1.8	96.5	0.3
Conditions normales d'exploitation (*)	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50									
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0										
Conditions normales d'exploitation (*)	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	96	15	94	50	96	15									
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		2										
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0										
Conditions normales d'exploitation (*)	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							88	10	-	5	3	-	-	90	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	O		O		O		O		O		O	O	O	O	
	Conformité global selon l'exploitant (O/N) :	**O**														

(1) *: ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007.* ***(2)*** *: le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation* ***(*)****, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.*

(*) *Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Après 2017 et sa phase de mise en service, 2018 est la première année de fonctionnement plein de la station d'épuration d'Auriol dans sa configuration post-réhabilitation. Les diverses tâches d'exploitation se mettent en place, et certaines sont déjà dans une phase d'optimisation. L'accumulation de données nous permet d'avoir une vision plus globale de l'ensemble du site mais également d'anticiper les différentes défaillances. En 2019, les essais de performance réalisés ont fait apparaître certaines défaillances techniques de la station :

- L'usure prématurée des roues des pompes du poste de relevage. Les travaux sur le poste de relevage ont été effectués limitant du fait les by pass sur la station (hors épisode pluvieux exceptionnel)
- Le sous dimensionnement des unités de déshydratation

Plusieurs améliorations sur la station d'Auriol Saint Zacharie sont actuellement en œuvre ou en projet pour l'année 2020 dans le but d'optimiser son fonctionnement et maintenir la protection du milieu naturel.

3.6. LA GESTION DES DECHETS

3.6.1. LA GESTION DES BOUES

304,6 tonnes de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2019 (indicateur D203.3)

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

100% des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la règlementation (indicateur P206.3)

La totalité des boues issues des 2 ouvrages d'épurations est envoyée dans un centre de compostage « Produit » : BIOTECHNA quartier de l'aiguille, CD9 route de carry 13820 Ensues-la-redonne (arrêté préfectoral 90-1/6-199789 du 02/02/1990) SIRET 32653268600028

3.6.2. LA GESTION DES AUTRES SOUS-PRODUITS

Tableau 55.Quantité et destination des sous-produits

Type de sous-produit	Tonnage évacué	Destination
Sables	-	-
Graisses	38T	Graisses issues de la STEP de Cuges-les-Pins – Evacuation sur la station d'épuration d'Auriol équipée d'un traitement type Carbofil
Refus de dégrillage	24,020T	*Centre de Stockage de Déchets Ultimes de type II – Suez RV méditerranée*

3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

3.7.1. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En 2019, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de 85%

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0,08/1 000

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, le taux de réclamations (P258.1) est de 2,58/1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau. Cet indicateur est commun à l'eau et à l'assainissement.

Le taux de réclamation est en baisse par rapport à 2018 (3,59/1 000).

3.8. LA GESTION FINANCIERE

3.8.1. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux d'impayés sur la facturation (P154.0) est de 7,16% pour Aubagne, 5,65% pour La Penne-sur-Huveaune et 3,89% pour Cuges-les-Pins.

Ce taux d'impayé est commun à l'eau et à l'assainissement puisque depuis 2018, l'Eau des Collines ne facture plus de communes uniquement en assainissement, comme c'était le cas avant pour Roquevaire.

Le nombre d'abonnés à l'assainissement seul (utilisant donc une autre ressource en eau que le service public de l'eau potable) au 31/12/2019 est de 2.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.8.2. BUDGET DU SERVICE

Les grands équilibres financiers du budget Assainissement de la SPI

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	**Recettes de gestion de services**, dont surtaxes et redevances 7 609 k€	**Dépenses de gestion de services,** dont charges de personnel et frais 7 225 k€
	Produits financiers et exceptionnels 5 k€	**Charges financières et exceptionnelles** 1 k€
	Recettes d'ordre N/A	**Dépenses d'ordre** N/A
INVESTISSEMENT	**Recettes d'équipements,** dont subventions 952 k€	**Dépenses d'équipements** (études et travaux) 1 296 k€
	Recettes financières N/A	**Dépenses financières** (emprunts et dettes) N/A
	Recettes d'ordre N/A	**Dépenses d'ordre** N/A

→ **Résultat net : + 44 k€**

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

Etat de la dette Assainissement au 31/12/2019

	Montant en €
Recettes réelles	
Dépenses réelles	
Epargne brute	
Capital restant dû au 31/12/2019	N/A (1)
Durée d'extinction de la dette (P256.2)	**N/A (1)**

(1) La S.P.L. n'ayant pas contracté d'emprunt afin de financer le budget assainissement collectif, ce tableau est, par conséquent non applicable à notre structure

3.8.3. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

Suivi du CA de la SPL

	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	9 378 k€	8 566 k€	- 8,7%
Charges	9 293 k€	8 522 k€	- 8,3 %
Résultat avant impôt	85 k€	44 k€	- 48,2 %
RESULTAT	**77 k€**	**35 k€**	**- 54,5 %**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Suivi du compte de renouvellement (GER)

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2016	349 k€		349 k€	349 k€
2017	620 k€	349 k€	271 k€	620 k€
2018	1 660 k€	450 k€	1 210 k€	1 830 k€
2019	705 k€	320 k€	385 k€	2 215 k€

Suivi du programme d'investissement

	2016	2017	2018	2019
Montant des investissements	105 k€	211 k€	199 k€	149 k€

3.8.4. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 1 422,17 €

Ce montant est commun aux services eau et assainissement.

3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX

3.9.1. TRAVAUX NEUFS

Travaux réseau

Tableau 56. Extensions réseau EU 2019

Commune	Adresse	Date Début	Date fin	Long.	DN	Nature	Nbre Brcht	Atterrissage	Commentaires
La Penne-sur-Huveaune	Av. Beausoleil	janv.-19	mars-19	278	200	PVC	7	105 238,00 €	-
La Destrousse	Ch. de Séqui	févr.-19	avr.-19	271	200	PVC	8	74 692,00 €	-
Saint-Zacharie	Rte des Nayes		En cours	521	200	PVC	30	271 831,00 €	Tvx sur 2019/2020
La Penne-sur-Huveaune	RD 96/Lotissement	mars-19	mars-19	54	200	PVC	2	45 692,00 €	-

Travaux ouvrages/production

Tableau 57. Travaux de renouvellement sur les ouvrages EU en 2019

Commune	Site	Désignation	Montant (€HT)
Aubagne	PR longuelance	Démolition, création dalle et trappe inox	10 354 €
	PR Victor Hugo	Augmentation du coffret et rajout télétransmission	945 €
	PR La louve	Mise en place capot sur cuve	1 450 €
Peypin	PR Baume de marron	Modernisation conduite de refoulement du déstockage	2 185 €
Auriol	STEP	Mise en place protection différentielle armoire A2	1 008 €
Roquevaire	Canalisation refoulement EU étoile	Reprise 2 regards vannuse	3 990 €
Total			**19 932**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.9.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

Travaux réseau

Tableau 58. Renouvellements réseau EU 2019

Commune	Adresse	Long	DN	Nature	Nbre Brcht Renouv	Atterrissage	Commentaires
Saint-Zacharie	Crs Louis Blanc	223	200	PVC	23	100 931,00 €	Tvx en tranchée
Cuges-les-Pins	Pl. Stanislas Fabre	200	200	PVC	5	73 001,00 €	Tvx en tranchée
La Bouilladisse	RD 96	460	150	Fibro	0	72 146,00 €	Chemisage
Auriol	Pont de la Papeterie	60	200	PVC	0	16 215,00 €	Tvx en tranchée
Aubagne	Crs Foch	185	200	Grès	0	75 699,00 €	Chemisage
Aubagne	Rue Coquières	22	200	Grès	0		Chemisage
Aubagne	19-mars-62	175	200	Grès	0	17 456,00 €	Chemisage
Aubagne	Bd des Farigoules	225	200/300	??	0	37 397,00 €	Chemisage
Peypin	Verlaine - Victor Hugo	60	200	??	0	27 078,00 €	Chemisage

Travaux ouvrages/production

Tableau 59. Travaux de renouvellement sur les ouvrages en 2019

Commune	Site	Désignation	Montant (€HT)
Aubagne	PR Victor Hugo	Renouvellement pompe	960 €
	PR Stade	Renouvellement pompe	2 350 €
	PR Stade	Renouvellement clapets à boule et joints	234 €
	PR Longuelance	Renouvellement de l'armoire de commande	6 580 €
	PR Paluds	Renouvellement pompe	2 435 €
	PR Aumone	Mise en place barres anti-chutes	480 €
	PR Cuisine centrale	Renouvellement 2 pompes	2 782 €
Cuges-les-Pins	STEP	Reprise bande de roulement clarificateur	2 880 €
	STEP	Remplacement de la turbine aération	14 385 €
	STEP	Remplacement rouleau de renvoi, roulements et jonc presse à bande	811 €
	STEP	Remplacement collecteur pont clarificateur	395 €
Auriol	STEP	Renouvellement roues et accessoires des 4 pompes	4 614 €
	STEP	Renouvellement pompe polymères secours général	1 684 €
	STEP	Renouvellement stator pompes polymère et boue	2 873 €
	STEP	Renouvellement Gavo-pompe	11 340 €
La Destrousse	PR Destrousse	Renouvellement 2 pompes	21 600 €
	PR Destrousse	Réparation dégrilleur	3 900 €
	PR Destrousse	Motoréducteur vis compacteur déchets	1 553 €
	PR Destrousse	Bague usure et roue Pompe	1 700 €
Belcodène	PR belcodène village	Renouvellement Vessie ballon anti bélier	1 018 €
Roquevaire	Pr service technique	Renouvellement pompe	2 166 €
		Total	**86 740 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.9.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Tableau 60.Programme de renouvellement 2020 des réseaux d'assainissement des communes d'Aubagne et La Penne-sur-Huveaune

Commune	Projet	Adresse	Budget
Aub/ PSH	**Limitation des perte en eau** : Debimetre forage	UPEP	11 000,00 €
Aub/ PSH	**Continuité de service**: Automate filtration + galerie	UPEP	47 000,00 €
Aub/ PSH	Anti-Belier, Mise en place pompe, Chemisage	Forage des Impots / Jeanne d'Arc	55 000,00 €
Aubagne	**SD-EU - P1** Déconnection reseau EU	Monte du Rompe Cul	20 000,00 €
Aubagne	**Radio relève**	Compteur	655 477,00 €
Aubagne	Casse régulièrement	Bd des rosiers	70 000,00 €
Aubagne	Effondrement	Chem de la Vallée / Bourgade	300 000,00 €
Aubagne	Renouv Cana	Rue, traverse, impasse Coquiere	150 000,00 €
Aubagne	Renouv Cana	Rue du Four	200 000,00 €
PSH	Casse souvent	Noel Robion	350 000,00 €
PSH	Supression Fte 80 reprise 13 Bchts	Bd Voltaire	60 000,00 €

Tableau 61. Programme de renouvellement 2020 des réseaux d'assainissement des communes de l'Etoile

Commune	Projet	Adresse	Budget
La Bouilladisse	Renforcement réseau 430ml DN250	RD 96 - Chem Gorgette - La gare	300 000,00 €
La Bouilladisse	Regard regulateur débit + Fumigation	Ave de la Gare (Negrelle)	50 000,00 €
La destrousse	**Qualité de rejet** : Traitement contre le H2S, Portique	PR La Destrousse	15 000,00 €
La destrousse	Regard regulateur débit	Impasse des Saurins	30 000,00 €
Peypin	**Limitation des déversement** : Amélioration du stockage	PR Beaume de Marron	20 000,00 €
Peypin	Demande de la mairie	Chemin des Marquis	
Structure	Etude eau claire parasite		50 000,00 €

Tableau 62. Investissements 2020 sur le renouvellement ou la création d'ouvrages d'assainissement

Commune	Projet	Adresse	Budget
Aubagne	Etude Camp Sarlier	Camp Sarlier	30 000,00 €
Conduite OPE	Conduite opération 270 K€ + 50 K€	OvoideRegard + Escourtine	320 000,00 €
Cuges les pins	Schéma directeur Assainissement	Commune	70 000,00 €
La Bouilladisse	STEP - 1 er tranche	Hameau du Pigeonnier	733 000,00 €
La Bouilladisse	Reseau	Hameau du Pigeonnier	450 000,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

30 448 habitants desservis (estimations)

540 contrôles effectués en 2019

Taux de conformité des installations : 99,8%

4.2. FAITS MARQUANTS

Sans objet.

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC du Territoire CT_4 existe depuis février 2006. Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est à :

- 12 179 installations d'une capacité inférieure ou égale à 20 EH (Equivalents-habitant) ;
- ~ 50 installations d'une capacité supérieure à 20 EH.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- Les contrôles de conception des projets d'assainissement non collectif des installations neuves ou réhabilitées en coordination, le cas échéant, avec un permis de construire ;
- Les contrôles d'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- Les contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, y compris les diagnostics lors de ventes immobilières ;
- L'information et le conseil des particuliers, professionnels et collectivités en matière d'assainissement non-collectif.

En 2019, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 80 points.

Tableau 63.Calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	**20**		**0**
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	**20**	**20**	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans	**30**	**30**	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières)	**30**	**30**	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	**10**		**0**
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	**20**		**0**
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	**10**		**0**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La mise en œuvre du SPANC n'atteint pas 100 car les points d'indice accordés lorsque tous les zonages d'assainissement ont été approuvés par délibération n'ont pas pu être intégrés. Toutefois, 11 communes sur 12 ayant délibéré pour délimiter les zones d'assainissement non-collectif, il est possible de calculer un indice proportionnel. Dans le cas présent, il pourrait donc être ajouté 18 points, ce qui conduirait à **un indice de mise en œuvre du SPANC égal à 98**.

Les schémas directeurs d'assainissement de la commune de la Penne-sur-Huveaune étant en cours, cela permettrait d'améliorer encore plus cet indice à l'avenir.

4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

Les données par communes sont présentées en annexe 2.

Tableau 64.Historique des contrôles et diagnostics effectués par le service assainissement non collectif

Type de contrôle	2018	2019	Depuis la création du service
Examen préalable de conception	201	149	1416
Vérification de l'exécution	156	135	818
Diagnostic de bon fonctionnement	272	249	1742
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	47	7	3237

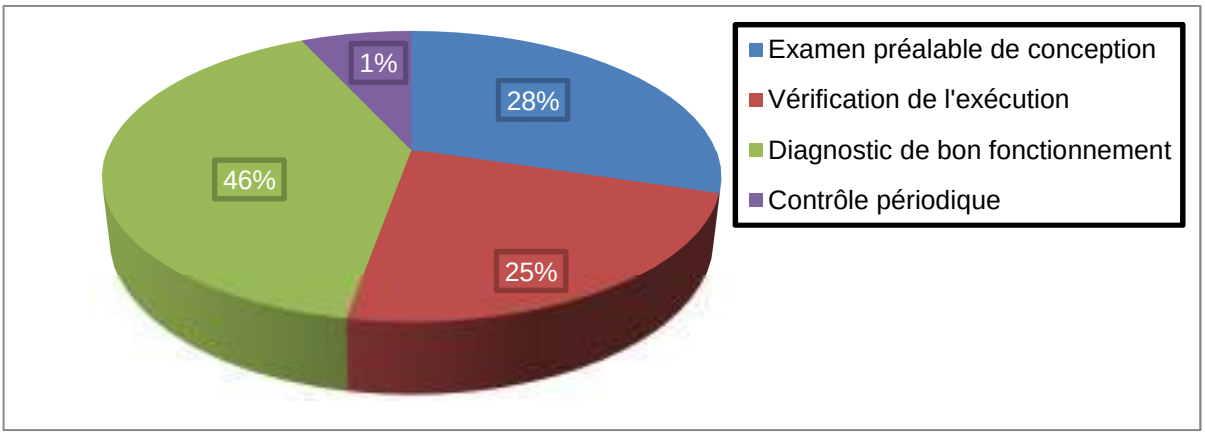

Figure 47.Activité du service par type de mission

4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS

- Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP.166) = 1 795
- Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) = 5 204
- Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167) = 7 014
- Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (DC.320) = 0
- Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (DC.321) = 0
- Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (DC.322) = 0
- Nombre d'installations réhabilitées dans l'année (DC.331) = NC

En 2019, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 99,8%

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.6. BUDGET DU SERVICE

La tarification

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibération du Conseil Communautaire n°40-0310 du 24 mars 2010. Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Tableau 65. Montant des redevances affectées à chaque type de contrôle

Type de contrôle	Montant forfaitaire
Contrôle de la conception, implantation et réalisation des ouvrages	260 €
Contrôle des installations existantes	120 €
Contrôle de fonctionnement et d'entretien	120 €

Les grands équilibres financiers du budget du SPANC

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	**Recettes réelles** 67 k€	**Dépenses réelles** 89 k€
	Recettes d'ordre N/A	**Dépenses d'ordre** N/A
INVESTISSEMENT	**Recettes réelles** - k€	**Dépenses réelles** 15 k€
	Recettes d'ordre N/A	**Dépenses d'ordre** N/A

Résultat net : - 37 k €

Les recettes générées par le service **(DC.197)** sont les suivantes :

- Service obligatoire : 67 k€ ;
- Service facultatif : N/A.

Les charges salariales liées aux agents affectés à l'ANC ont été prises en compte.

Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse disposait d'un programme d'aide forfaitaire de 3 000 €, pour la réhabilitation des installations qui présentent des dangers pour la santé des personnes, ou en cas d'absence d'installations. Ce dispositif est supprimé par l'Agence de l'Eau mais des programmes validés préalablement sont encore en cours d'exécution. Le SPANC assure la gestion de ce programme de réhabilitation pour le compte des usagers.

Cette mesure n'a pas été mise en application sur le territoire du CT_4.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. DONNEES DE FACTURATION

5.1.1. RELEVE DES COMPTEURS

Les relèves de compteurs sont effectuées 2 fois par an :

- En avril et en octobre/novembre, pour Aubagne, la Penne-sur-Huveaune ;
- En mai et en novembre, pour Cuges-les-Pins.
- En mars et octobre pour Saint-Zacharie.

La commune de Saint-Zacharie est en radiorelève.

L'Eau des Collines n'assure pas directement la facturation de la commune d'Auriol, mais a conventionné avec le délégataire du service de l'eau (SAUR).

5.1.2. FACTURATION

La facturation est établie selon les mêmes conditions, que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement. A ce titre, deux factures par an sont émises en fonction des tournées sur relevés. Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevés.

Un cas particulier est à noter : les abonnés de Roquevaire ont fait l'objet d'une facturation semestrielle, mi-juin et mi-décembre, sur la base des relevés fournis par la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (SIBAM).

5.1.3. MODALITES DE REVISION DE LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

Part Fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés par l'article 62, 64 complété par l'article 2 de l'avenant 1 (contrat dit de l'Etoile), et l'article 45, 47 complété par l'article 2 de l'avenant 1 du contrat dit de l'Ex-GHB intégrant entre autre chose la (station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie).

Part Collectivité

Prévue à l'article 66 et 49 de chacun des Contrats d'Affermage considérés (Etoile d'une part, et Ex-GHB d'autre part), leurs montants ont été fixés par délibération du Conseil métropolitain des 13 juillet 2016 - DEA 016-704/16/CM et DEA 012-700/16/CM, rendue exécutoire le même jour.

5.2. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au journal officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m^3 d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1er janvier 2019 (en €/m³)

Prix calculé pour 120 m³ consommés au 01/01/2020 des différents secteurs de tarification de la SPL L'Eau des Collines (base facture INSEE).

DISTRIBUTION DE L'EAU		Secteur 1 : Aubagne, La Penne	Secteur 2 : Cuges-les-Pins	Secteur 3 : Roquevaire	Secteur 4 : Auriol	Secteur 5 : Saint-Zacharie	Secteur 6 : Etoile
SPL L'Eau des Collines	Part fixe (abonnement)	- €	42,23 €	-		25,53 €	-
	Part variable – Tranche 1	46,50 €	9,39 €			27,20 €	
	Part variable – Tranche 2	106,40 €	119,03 €			76,17 €	
	Part variable – Tranche 3	- €	76,19 €			- €	
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	- €	- €			- €	
	Part variable	- €	- €			- €	
Agence de l'Eau	Redevance lutte contre la pollution	32,40 €	32,40 €			32,40 €	
	Redevance préservation des ressources en eau	6,36 €	10,72 €			- €	
	SOUS-TOTAL HT	191,66 €	289,96 €	-		161,30 €	
	TVA 5.5%	10,54 €	15,95 €			8,87 €	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		**Secteur 1 : Aubagne, La Penne**	**Secteur 2 : Cuges-les-Pins**	**Secteur 3 : Roquevaire**	**Secteur 4 : Auriol**	**Secteur 5 : Saint-Zacharie**	**Secteur 6 : Etoile**
SPL L'Eau des Collines	Part fixe (abonnement)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Part variable	141,76 €	207,83 €	141,76 €	172,24 €	172,24 €	127,50 €
Surtaxe Métropole	Part fixe (abonnement)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Part variable	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €	28,80 €
Agence de l'Eau	Redevance modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
	SOUS-TOTAL HT	182,59 €	248,63 €	182,56 €	213,04 €	213,04 €	174,30 €
	TVA 10%	18,26 €	24,86 €	18,26 €	21,30 €	21,30 €	17,43 €
	TOTAL GENERAL TTC	**403,05 €**	**579,40 €**	-		**404,51 €**	-
	PRIX TOTAL TTC PAR M³ (avec abonnement)	**3,36 €**	**4,83 €**			**3,37 €**	

Les factures-type INSEE sont fournies en annexe 5.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. EVOLUTION DE LA FACTURATION

Evolution du prix de l'eau potable (base facture INSEE)

	Prix en €TTC/m³	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	Evolution n/n-1
Secteur 1 : Aubagne, La Penne-sur-Huveaune	Opérateur/gestionnaire	1,3442	1,3442	1,3442	0%
	Surtaxe Métropole	-	-	-	-
	Redevances et taxes	0,3618	0,3408	0,3408	0%
	Total	**1,7060**	**1,685**	**1,6885**	**0%**
Secteur 2 : Cuges-les-Pins	Opérateur/gestionnaire	2,1702	2,1702	2,1702	0%
	Surtaxe Métropole	-	-	-	-
	Redevances et taxes	0,4002	0,3791	0,3791	0%
	Total	**2,5704**	**2,5493**	**2,5493**	**0%**
Secteur 3 : Roquevaire	Opérateur/gestionnaire	-		-	
	Surtaxe Métropole				
	Redevances et taxes				
	Total				
Secteur 4 : Auriol	Opérateur/gestionnaire				
	Surtaxe Métropole				
	Redevances et taxes				
	Total				
Secteur 5 : Saint-Zacharie	Opérateur/gestionnaire			1,0742	-
	Surtaxe Métropole			-	
	Redevances et taxes			0,2848	
	Total			**1,3590**	
Secteur 6 : Etoile	Opérateur/gestionnaire			-	
	Surtaxe Métropole				
	Redevances et taxes				
	Total				

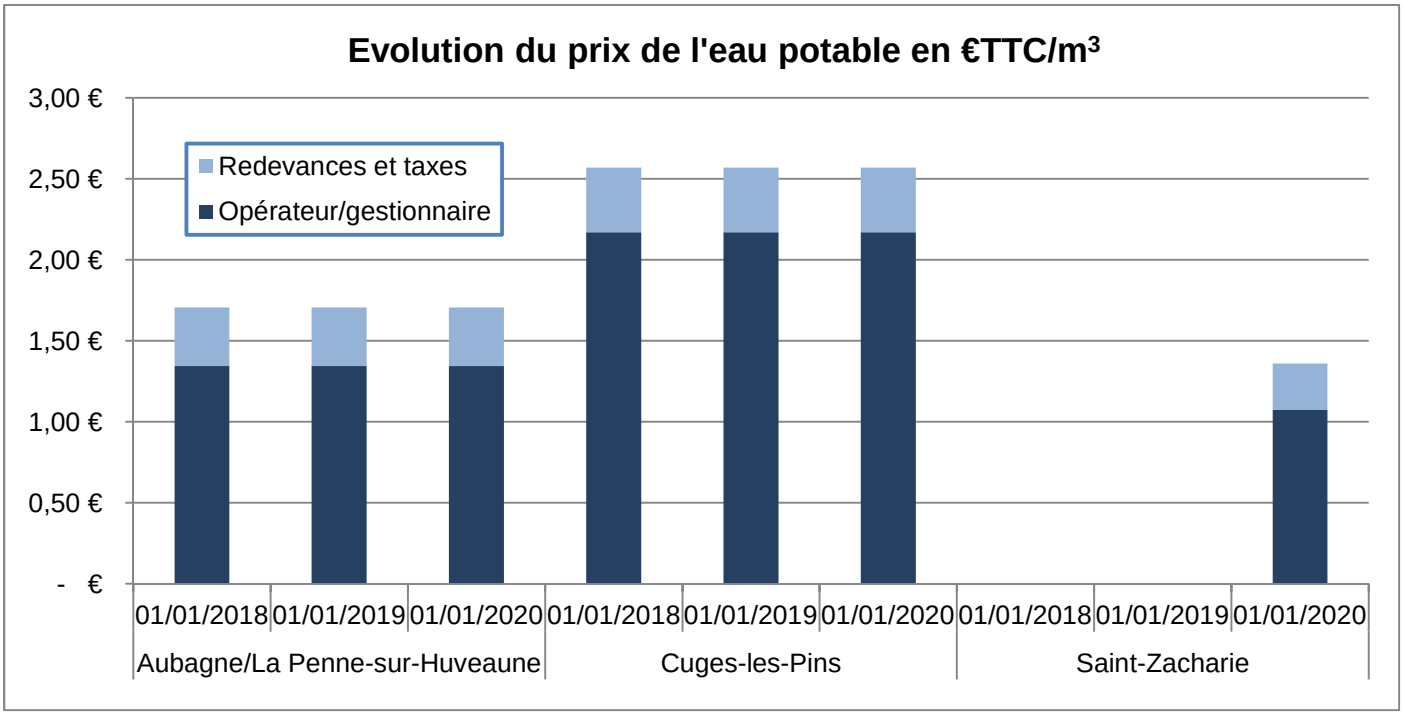

Le prix de l'eau potable est stable en 2020 sur les secteurs d'Aubagne/La Penne-sur-Huveaune et de Cuges-les-Pins.

Aucune surtaxe métropole n'est appliquée sur le prix de l'eau potable.

L'Eau des Collines n'a pas connaissance du prix de l'eau sur les secteurs 3, 4 et 6.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evolution du prix de l'assainissement collectif (base facture INSEE)

	Prix en €TTC/m³	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	Evolution n/n-1
Secteur 1 : Aubagne, La Penne-sur-Huveaune	Opérateur/gestionnaire	1,2994	1,2995	1,2995	0%
	Surtaxe Métropole	0,2090	0,2090	0,2090	0%
	Redevances et taxes	0,1705	0,1650	0,1650	0%
	Total	**1,6789**	**1,6735**	**1,6735**	**0%**
Secteur 2 : Cuges-les-Pins	Opérateur/gestionnaire	1,9050	1,9051	1,9051	0%
	Surtaxe Métropole	0,2090	0,2090	0,2090	0%
	Redevances et taxes	0,1705	0,1650	0,1650	0%
	Total	**2,2846**	**2,2791**	**2,2791**	**0%**
Secteur 3 : Roquevaire	Opérateur/gestionnaire	1,2994	1,2995	1,2995	0%
	Surtaxe Métropole	0,2090	0,2090	0,2090	0%
	Redevances et taxes	0,1705	0,1650	0,1650	0%
	Total	**1,6789**	**1,6735**	**1,6735**	**0%**
Secteur 4 : Auriol	Opérateur/gestionnaire	1,5788	1,5788	1,5788	0%
	Surtaxe Métropole	0,2090	0,2090	0,2090	0%
	Redevances et taxes	0,1705	0,1650	0,1650	0%
	Total	**1,9583**	**1,9528**	**1,9528**	**0%**
Secteur 5 : Saint-Zacharie	Opérateur/gestionnaire	1,5788	1,5788	1,5788	0%
	Surtaxe Métropole	0,2090	0,2090	0,2090	0%
	Redevances et taxes	0,1705	0,1650	0,1650	0%
	Total	**1,9583**	**1,9528**	**1,9528**	**0%**
Secteur 6 : Etoile	Opérateur/gestionnaire	1,1688	1,1688	1,1688	0%
	Surtaxe Métropole	0,2640	0,2640	0,2640	0%
	Redevances et taxes	0,1705	0,1650	0,1650	0%
	Total	**1,6033**	**1,5978**	**1,5978**	**0%**

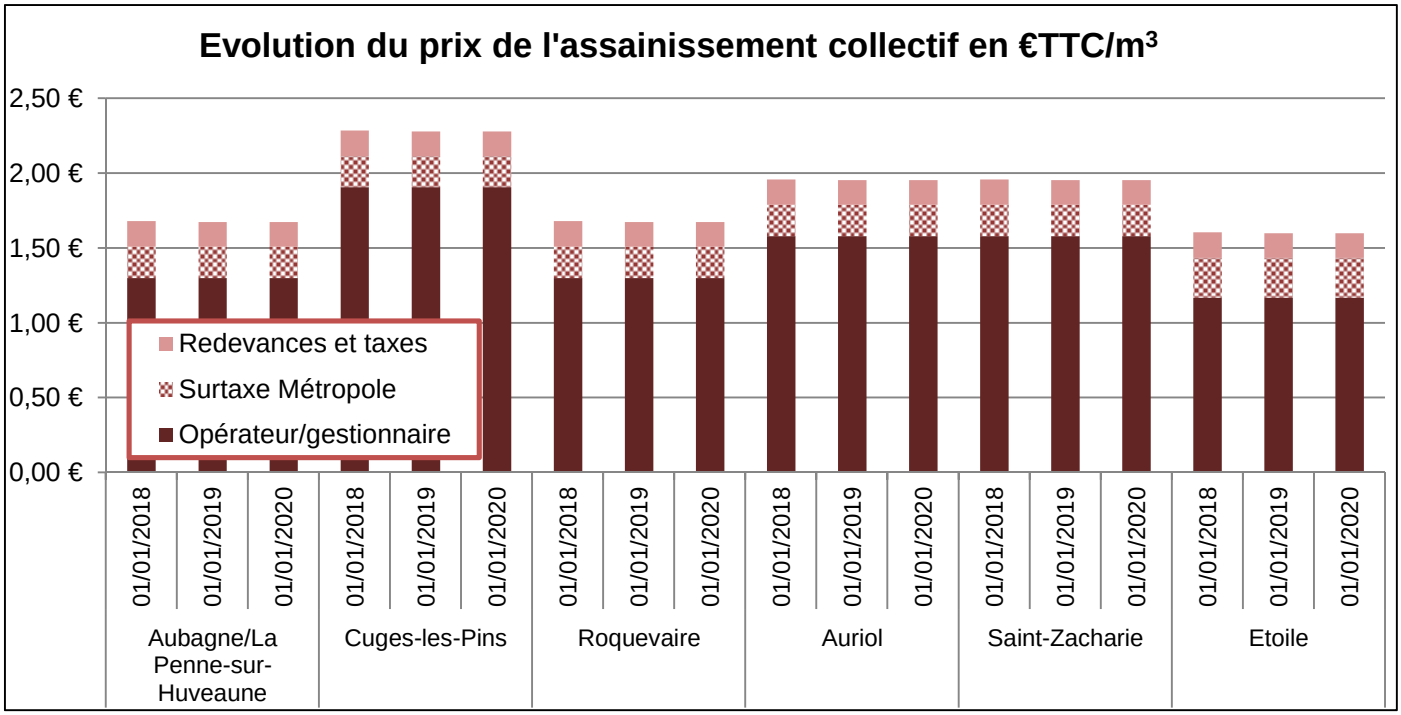

Le prix de l'assainissement collectif est constant sur les trois dernières années.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evolution du prix global (eau potable et assainissement collectif)

	Prix en €TTC/m³	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	Evolution n/n-1
Secteur 1 : Aubagne, La Penne-sur-Huveaune	Distribution de l'eau	1,3442	1,3442	1,3442	0%
	Collecte et traitement des eaux usées	1,5085	1,5085	1,5085	0%
	Total	**2,8527**	**2,8527**	**2,8527**	**0%**
Secteur 2 : Cuges-les-Pins	Distribution de l'eau	2,057	2,057	2,057	0%
	Collecte et traitement des eaux usées	1,9219	1,9219	1,9219	0%
	Total	**3,9789**	**3,9789**	**3,9789**	**0%**
Secteur 3 : Roquevaire	Distribution de l'eau	-	-	-	-
	Collecte et traitement des eaux usées	1,5085	1,5085	1,5085	0%
	Total	**-**	**-**	**-**	**-**
Secteur 4 : Auriol	Distribution de l'eau	-	-	-	-
	Collecte et traitement des eaux usées	1,7878	1,7878	1,7878	0%
	Total	**-**	**-**	**-**	**-**
Secteur 5 : Saint-Zacharie	Distribution de l'eau	-	-	1,1332	-
	Collecte et traitement des eaux usées	1,7878	1,7878	1,7878	0%
	Total	**-**	**-**	**2,9210**	**-**
Secteur 6 : Etoile	Distribution de l'eau	-	-	-	-
	Collecte et traitement des eaux usées	1,4327	1,4327	1,4327	0%
	Total	**-**	**-**	**-**	**-**

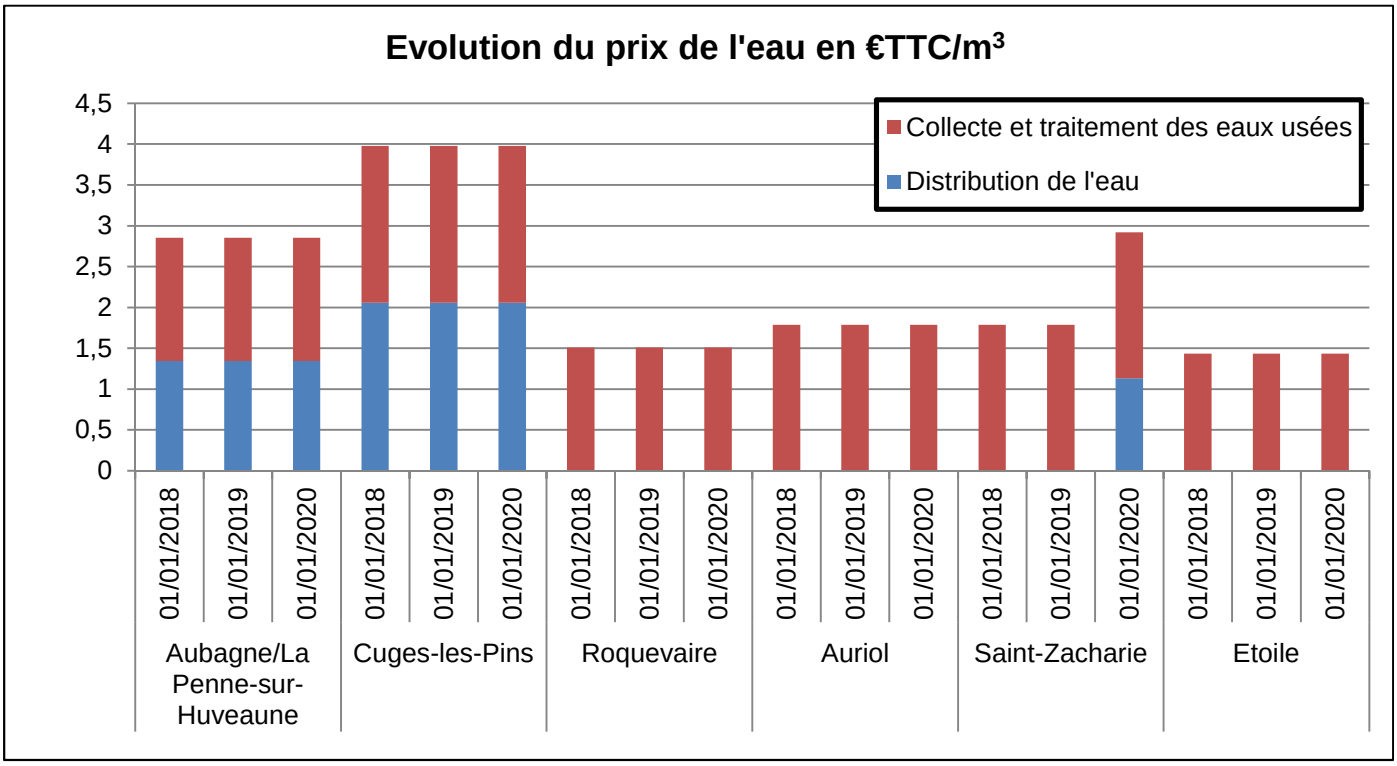

Le prix de l'eau est globalement stable.

L'Eau des Collines n'a pas connaissance du prix de l'eau potable sur les secteurs3,4 et 6.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) a été remplacée à compter du 1er juillet 2012 par la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.

Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions existantes (donc sur Assainissement Non Collectif (ANC) avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été établies par délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Aubagne te de l'Etoile.

Tableau 66. Modalités de calcul de la PFAC

Construction nouvelle ou existante d'un immeuble d'habitation individuel	
Surface plancher inférieure ou égale à 100 m²	1 600 euros
Par tranche de 20m² supplémentaire	260 euros
Construction nouvelle ou existante d'un immeuble d'habitation individuel	
Par tranche de 20 m² supplémentaire	260 euros
Construction nouvelle ou existante d'un immeuble d'habitation collectif	
Par nombre de logement pour une surface de plancher inférieures ou égale à 100 m²	1 600 euros
Par tranche de 20 m² supplémentaire de surface plancher par logement	260 euros

Le montant total des recettes 2019 liées à la PFAC s'élève à 739 440 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

La consommation énergétique est un paramètre suivi par l'Eau des Collines, particulièrement sur les ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement, qui sont de gros consommateurs.

6.1.1. USINE D'EAU POTABLE

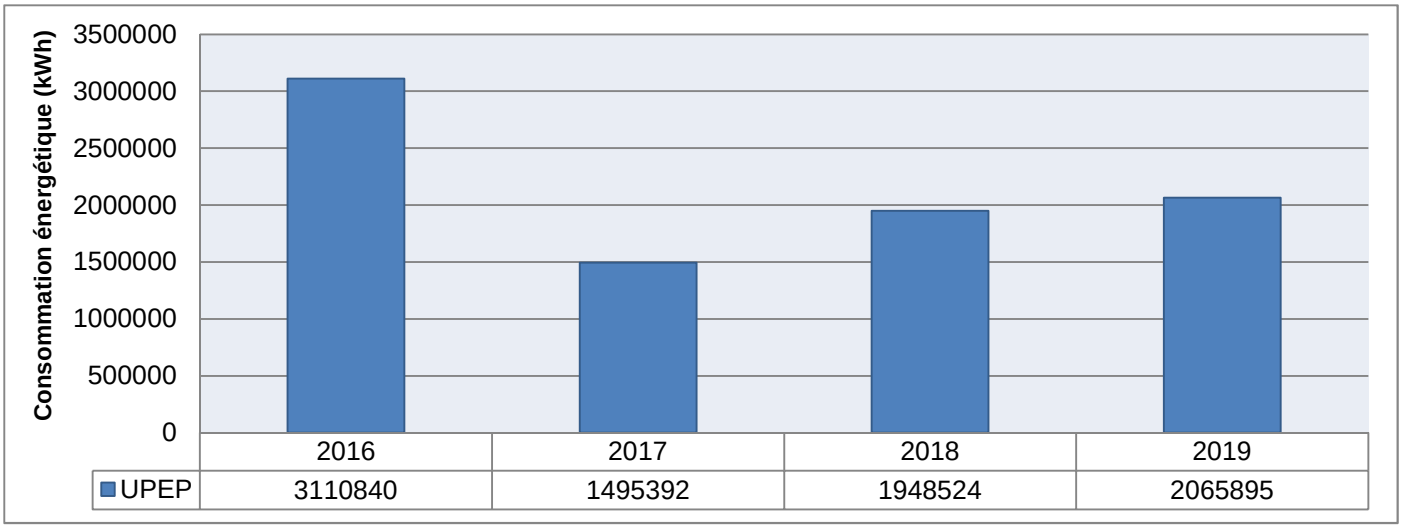

Figure 48.Evolution de la consommation énergétique entre 2016 et 2018 sur l'usine d'eau potable

Entre 2016 et 2017, on remarque une chute brutale de la consommation énergétique sur l'usine d'eau potable. Cette diminution est due au fait que, durant une bonne partie de l'année 2017, l'eau brute prélevée était celle des forages ; Or, cette eau brute est nettement moins concentrée en matières en suspension que l'eau du Canal. Les filtres de l'usine ont eu donc très peu besoin d'être nettoyés durant cette période. Etant donné que le lavage des filtres est une des étapes du traitement les plus énergivores, on comprend donc bien la chute de la consommation. En 2018, l'eau des forages a également été utilisée, mais en moindres quantités, d'où la légère hausse entre 2017 et 2018. La consommation reste à peu près stable entre 2018 et 2019.

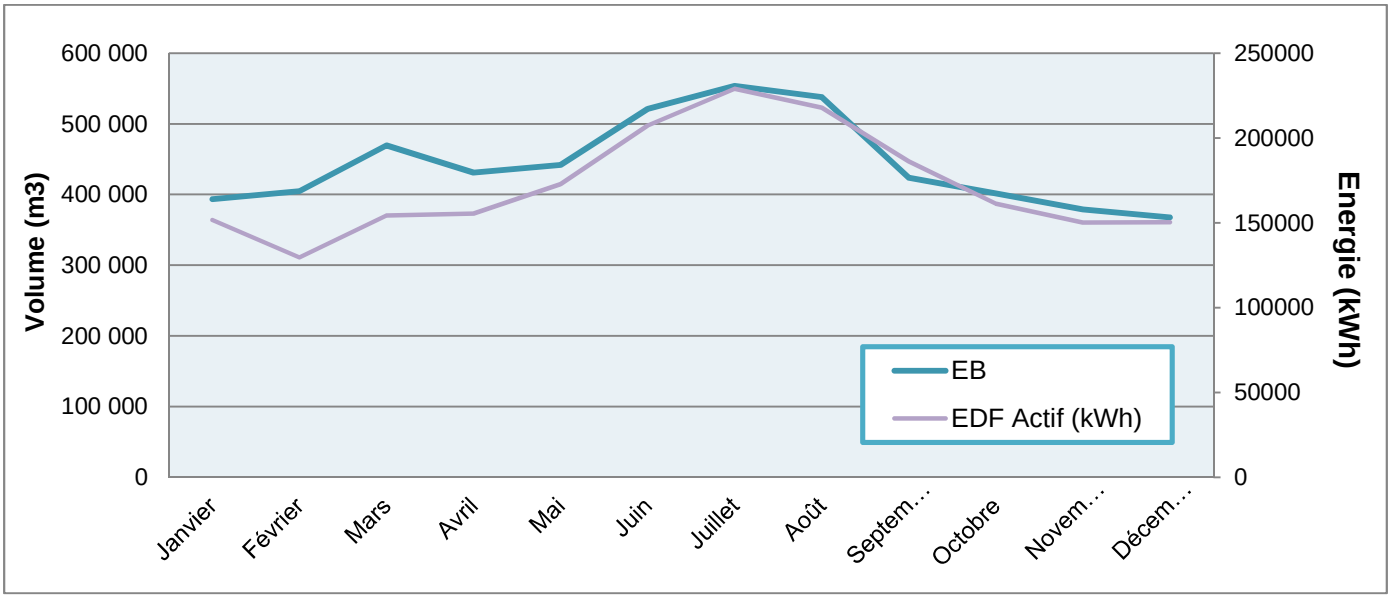

Figure 49.Comparaison entre la consommation énergétique et la volume d'eau brute prélevé sur l'usine d'eau potable sur 2019

Concernant la consommation énergétique sur une année, on voit clairement apparaître un pic en juillet, ce qui correspond aux périodes de fortes chaleurs. Comme on pouvait s'y attendre, la consommation d'énergie suit de près la tendance de la consommation en eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.2. LES STATIONS D'EPURATION

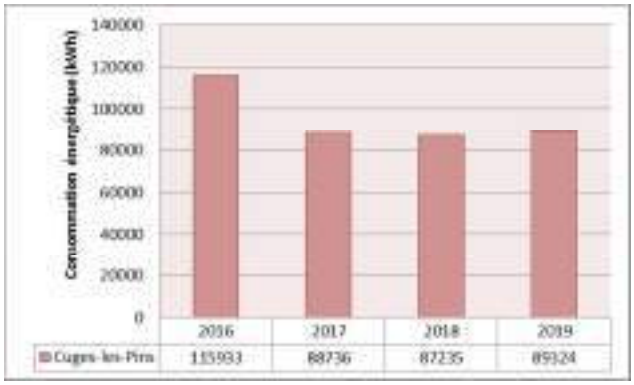

Figure 50.Evolution de la consommation énergétique entre 2016 et 2018 sur la station d'épuration de Cuges les Pins

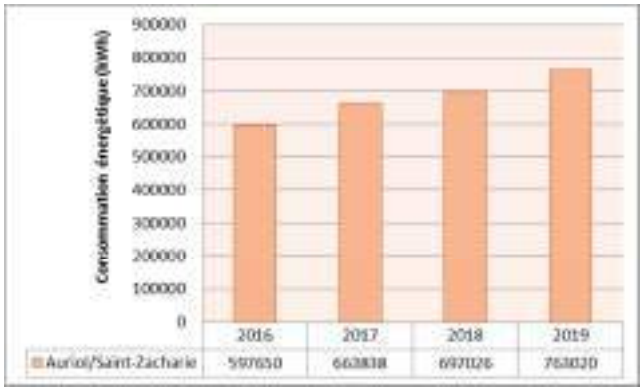

Figure 51. Evolution de la consommation énergétique entre 2016 et 2018 sur la station d'épuration d'Auriol/St-Zacharie

On note d'une part que la consommation sur Cuges-les-Pins a drastiquement diminué entre 2016 et 2017, année lors de laquelle l'Eau des Collines a récupéré l'exploitation de la station. Depuis 2017, la consommation est restée stable sur la station.

D'autre part, on remarque que la consommation de la station d'Auriol/Saint-Zacharie est, elle, en augmentation. Cette tendance s'explique par le fait que la station a subi une extension, doublant sa capacité de traitement. Il est donc normal de voir une hausse de la dépense énergétique, d'autant plus que des ajustements dans les méthodes de traitement sont nécessaires dans les premiers temps de la mise en eau.

6.2. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

L'Eau des Collines met régulièrement en place des actions internes favorisant le respect de l'environnement. On peut par exemple citer en 2019 les changements suivants :

- Amélioration du Bilan Carbone grâce à la réduction du transport de déchet / valorisation locale ;
- Mise en place de voitures électriques de type Zoé et installation de bornes de recharge.
- Recyclage des piles et déchets de bureau au sein de l'Eau Des Collines
- Préservation des ressources avec un recyclage des déchets de remblais prévue dans le prochain marché de travaux prévu fin d'année 2020
- Traitement des canalisations en amiante après avoir été déposées et remplacées

D'autre part, la gestion des réseaux d'eau potable pour limiter les pertes en eau et la sécurisation de la ressource sont des thématiques primordiales. En 2019, une équipe de fontainiers spécialement dédiée aux recherches de fuites a été montée pour permettre d'améliorer le rendement des réseaux d'eau. Une étude est également en cours pour la sécurisation de la ressource de Cuges-les-Pins et il est prévu qu'un nouveau forage soit créé.

Parallèlement, L'Eau des Collines participe activement aux actions menées par le Syndicat du Bassin versant de l'Huveaune et aux diverses manifestations visant à mettre en avant la problématique eau de son territoire. En 2019, L'Eau des Collines a pris part à diverse manifestations à destination du public telles que le marché Argilla ou encore la Fête des Associations et du Sport à Aubagne.

Enfin, une certification de la qualité du service clients est programmée pour 2020/2021.

6.3. GRANDS PROJETS

Les projets envisagés pour les années futures sont de plusieurs ordres :

- Développer le nexus Eau-Energie par le biais d'actions en faveur des économies d'énergie dans le process de l'eau (mise en place de variateur de vitesse, réflexion sur la création d'énergie à partir de la ressource eau etc…)
- Optimisation dynamique des installations : réflexion sur les réglages de process au plus juste de façon à assurer la performance tout en minimisant la dépense de consommables : réactifs, d'énergie, eau…
- Réflexion sur une réhabilitation de la STEP de Cuges les Pins avec REUSE en fin de traitement.

6.4. COOPERATION DECENTRALISEE

Le conseil d'administration de l'Eau des collines a fait le choix de ne pas appliquer la loi Oudin.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	SPL L'Eau des Collines
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	-
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**140**
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**0**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**100,00**
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**23**
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**0**
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**100,00**
VP.062 - Volume prélevé	m^3	**5 938 205**
VP.059 - Volume produit	m^3	**5 512 481**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m^3*	**0**
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**47%**
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**
Volume exporté hors métropole	*m^3*	**0**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m^3	**4 076 519**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m^3	**174 091**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m^3	**4 250 610**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m^3	**233 692**
VP.220 - Volume de service du réseau	m^3	**28 382**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**307,75**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**82,90**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	**12,0**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	**9,3**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**6,73**
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0,44**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**88**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**18 231**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**63 358**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	**148**
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**8,12**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**1**
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**67**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**3,68**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**1 422,17**
Volume facturé 2019	*m^3*	***4 250 610***
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0003**
Encours de la dette	€	***0***
Epargne brute annuelle	€	***0***
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**#DIV/0!**
Chiffre d'affaire Eau potable TTC facturé hors travaux 2018 (= montant total des factures d'eau émises TTC- part AEP - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	***6 027 940***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	SPL EdC
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	-
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	**5**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**319,45**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**73**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**10**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**3,1**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**5,42**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées sur 5 ans	%	**0,34**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION		
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	***655,47***
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**100**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**100**
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**304,6**
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**100**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés (branchements)	u	**25 934**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**68 697**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**30 395**
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**85%**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**2**
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	**0,08**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**67**
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**2,58**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**1 422,17**
Volume facturé 2019	*m^3*	***3 021 352***
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0,0005**
Encours de la dette	€	***0***
Epargne brute annuelle	€	***0***
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	-
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2018 (=montant total des factures d'assainissement seules émises TTC- total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	***5 103 723***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	SPL
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	**108 105**
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	**28%**
D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	**30 448**
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	**80**
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	**1,75**
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	**0 (WatErp)**
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, controlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	**12 000**
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**550**
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**-**
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	**-**
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	**-**
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandange dans le sol en place	u	**-**
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	**-**
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	**-**
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	u	**-**
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilette sèches	u	**-**
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	**-**
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	**-**
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	**-**
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	**-**
INDICATEUR DE CONFORMITE		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	**1 795**
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	**5 204**
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	**7 014**
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	**99,8**
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	**0**
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	**0**
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	**0**
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	**120**
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	***57 419***
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	**0**
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	**80**
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	**180**
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	**0**
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	**0**
DC.329 - Abondement par le budget général	€	**-**
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	**O**
INDICATEUR D'ACTIVITE ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	**O**
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	**O**
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	**N**
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	**N**
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	**N**
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	**N**
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	**-**
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	**-**
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	**-**
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	**-**
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	**-**
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	**-**
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	**2**
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	**-**
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	**O**
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	**-**
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	**-**
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	**O**
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	**N**
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	**O**
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	**-**
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	**-**
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	**N**
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	**N**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	SPL L'Eau des Collines	Secteur 1		Secteur 2	Secteur 3
			Aubagne	La Penne-sur-Huveaune	Cuges-les-Pins	Saint-Zacharie
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS						
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€	-	202,20	202,20	305,45	171,61
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU						
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	140	111		29	En attente de l'ARS
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	0	0		0	En attente de l'ARS
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100,00	100,00		100,00	#VALEUR!
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	23	13		10	En attente de l'ARS
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	0	0		0	En attente de l'ARS
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100,00	100,00		100,00	#VALEUR!
VP.062 - Volume prélevé	m³	5 938 205	5 324 547		414 099	199 559
VP.059 - Volume produit	m³	5 512 481	4 890 560		417 021	204 900
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m³	0	0		0	0
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m³*	0	-	-	-	-
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	47%	45%		48%	80%
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION						
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m³	0	0		0	0
Volume exporté hors métropole	*m³*	0	-	-	-	-
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m³	4 076 519	3 219 451	427 040	321 377	108 651
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m³	174 091	174 091	0	0	0
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m³	4 250 610	3 393 542	427 040	321 377	108 651
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m³	233 692	230 124		1 563	2 005
VP.220 - Volume de service du réseau	m³	28 382	20 294		5 959	2 129
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	307,75	213,97	27,563	25,293	40,923
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	82,90	83,2		78,9	87,17
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	12,0	12,1		10,4	1,2
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	9,3	9,3		9,5	1,1
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	6,73	3,86		2,10	0,77
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,44	0,53		2,77	0,37
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	88	93	93	93	59
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER						
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	18 231	11 686	2 107	2 122	2 316
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	63 358	52 895		5 052	5 411
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	148	78	17	30	23
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	8,12	6,67	8,07	14,14	9,93
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	1	1	1	1	1
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%		100%	100%	100%	100%
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	67	67			
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	3,68	3,68			
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE						
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	1 422,17	1 422,17			
Volume facturé 2019	*m³*	*4 250 610*	*3 393 542*	*427 040*	*321 377*	*108 651*
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³	0,0003	0,0003			
Encours de la dette	€	*0*				
Epargne brute annuelle	€	*0*				
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	#DIV/0!				
Chiffre d'affaire Eau potable TTC facturé hors travaux 2018 (= montant total des factures d'eau émises TTC- part AEP - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	*€*	*6 027 940*	*5 180 719*		*698 640*	*148 582*
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	-	7,16	5,65	3,89	-

Le calcul du rendement de Saint-Zacharie n'est pas compris dans le rendement global et n'a pas été calculé à partir des volumes prélevés et produits totaux. En effet, les volumes prélevés et produits (VP.062 et VP.059) inscrits dans le tableau ci-dessus sont comptabilisés sur la période de juillet à décembre 2019, tandis que le volume consommé comptabilisé (VP.232) s'étant sur la période de juillet à octobre2019. Le rendement a donc été calculé avec les volumes prélevés/produits s'étendant entre juillet et octobre 2019, comme on peut le voir dans le tableau de calcul de rendement suivant :

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Saint-Zacharie Estimation : juil-oct 2019
VP.062 - Volume prélevé	m³	126 510
VP.059 - Volume produit	m³	126 510
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m³	0
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m³	0
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m³	108 651
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m³	0
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m³	108 651
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m³	505
VP.220 - Volume de service du réseau	m³	1 129
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	40,923
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	87,17
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	1,2
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	1,1

Etant donné la très courte période sur laquelle a été calculé le rendement, il est possible que celui-ci ne soit pas très représentatif de la réalité. L'Eau des Colline a donc décidé de ne pas inclure le rendement de Saint-Zacharie au rendement global de 82,90%. Il en va de même pour tous les indicateurs dérivés (ILP, ILV).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	SPL EdC	Secteur 1 : Ex-GHB						Secteur 2 : Etoile					
			Aubagne	La Penne-sur-Huveaune	Cuges-les-Pins	Auriol	Saint-Zacharie	Roquevaire	Belcodène	Cadolive	La Bouilladisse	La Destrousse	Peypin	Saint-Savournin
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS														
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	-	200,81	200,81	273,49		243,34							
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE														
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	319,45	122,19	24,86	8,60	35,45	17,65	27,74	4,97	8,80	14,86	15,12	29,51	9,71
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73
VP.046 - Nombre de points noirs	u	10	6	0	1	1	0	1	0	0	1	0	0	0
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	3,1	5	0	12	3	0	4	0	0	7	0	0	0
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	5,42	4,08						1,35					
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées sur 5 ans	%	0,34	0,34						0,41					
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION														
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	*655,47*	-	-	153,11	502,36		-	-	-	-	-	-	-
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	-	-	100	100		-	-	-	-	-	-	-
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	-	-	100	100		-	-	-	-	-	-	-
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100	-	-	100	100		-	-	-	-	-	-	-
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	304,6	-	-	35,7	268,9		-	-	-	-	-	-	-
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100	-	-	100	100		-	-	-	-	-	-	-
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER														
VP.056 - Nombre d'abonnés (branchements)	u	25 934	7 975	1 763	982	4 467	2 307	2 459	190	780	1 126	1 104	1 798	983
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	68 697	31 709	5 526	2 367	7 152	3 700	5 363	463	1 658	2 700	2 253	3 757	2 049
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	30 395	8 795	1 968	1 065	6 359	2 863	2 725	199	830	1 309	1 216	2 000	1 066
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	85%	91%	90%	92%	70%	81%	90%	95%	94%	86%	91%	90%	92%
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	2	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	0,08	0,13	0,00	0,00	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	67	67											
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	2,58	2,58											
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE														
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	1 422,17	1 422,17											
Volume facturé 2019	*m^3*	*3 021 352*	*2 487 504*	*345 348*	*118 774*	-	*69 726*	-	-	-	-	-	-	-
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	0,0005	0,0005											
Encours de la dette	€	*0*												
Epargne brute annuelle	€	*0*												
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	-												
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2018 (=montant total des factures d'assainissement seules émises TTC - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	*5 103 723*	*5 103 723*											
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	-	7,16	5,65	3,89	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX

Le bulletin de La Penne-sur-Huveaune est intégré à celui d'Aubagne, les deux communes partageant la même ressource.

Le bulletin de Saint-Zacharie ne nous a pas été communiqué.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : AUBAGNE
Gestionnaire du réseau : AMP - PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
Exploitation du réseau : SPL L'EAU DES COLLINES

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE HOTEL DES IMPOTS Procédure de protection terminée
Captage : FORAGE JEANNE D'ARC Procédure de protection terminée
Captage : LE PIN VERT Procédure de protection en cours
Station de production : LE PIN VERT

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 111 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 16,3 mg/L Valeur moyenne : 4 mg/L	Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 25,2 °F Valeur minimale atteinte : 16,1 °F Valeur maximale atteinte : 49 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2438 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,14 mg/L Valeur moyenne : 0,088 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

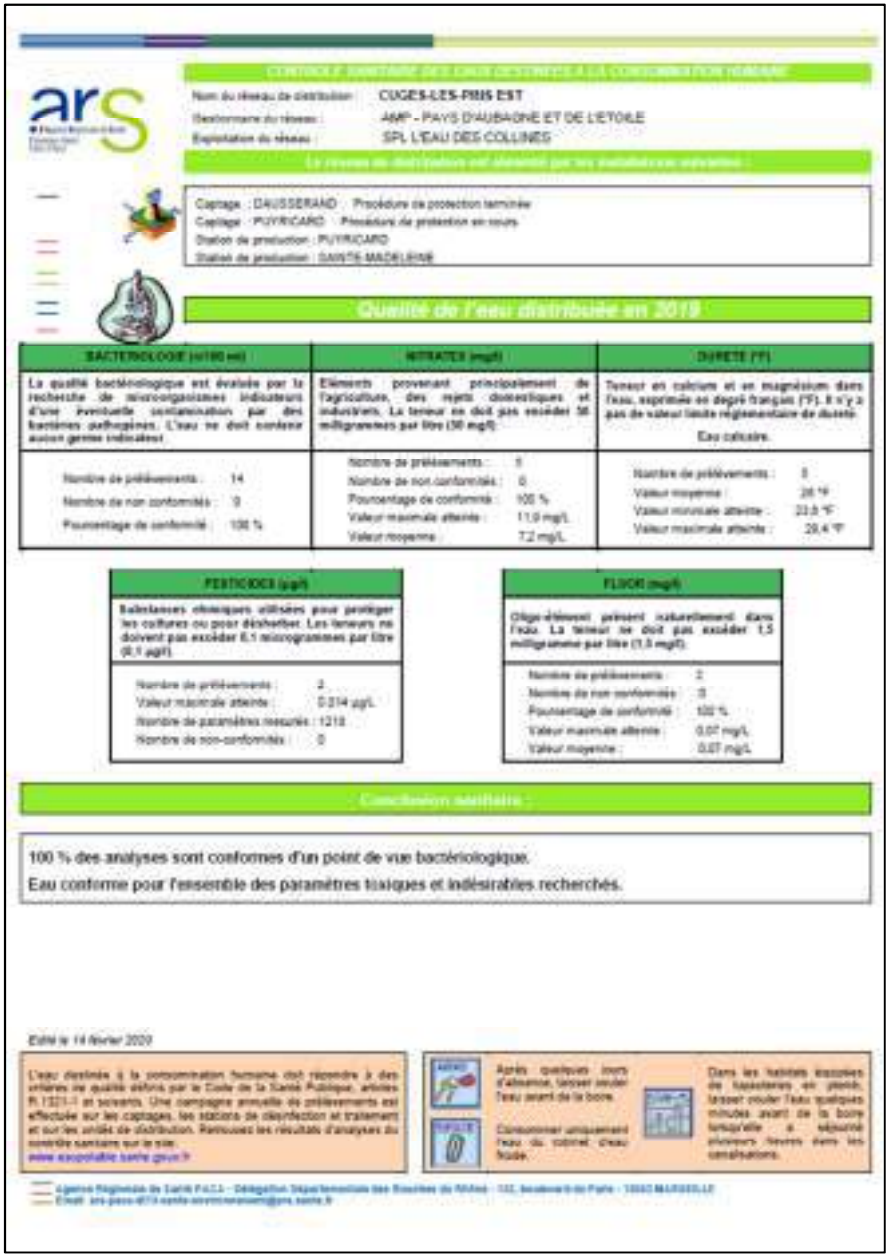

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : CUGES-LES-PINS EST
Gestionnaire du réseau : AMP - PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
Exploitation du réseau : SPL L'EAU DES COLLINES

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : DAUSSERAND Procédure de protection terminée
Captage : PUYRICARD Procédure de protection en cours
Station de production : PUYRICARD
Station de production : SAINTE-MADELAINE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°f)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11,9 mg/L Valeur moyenne : 7,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 28 °F Valeur minimale atteinte : 23,6 °F Valeur maximale atteinte : 29,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0,014 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1210 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques mois d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de lave-toutes en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email : ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

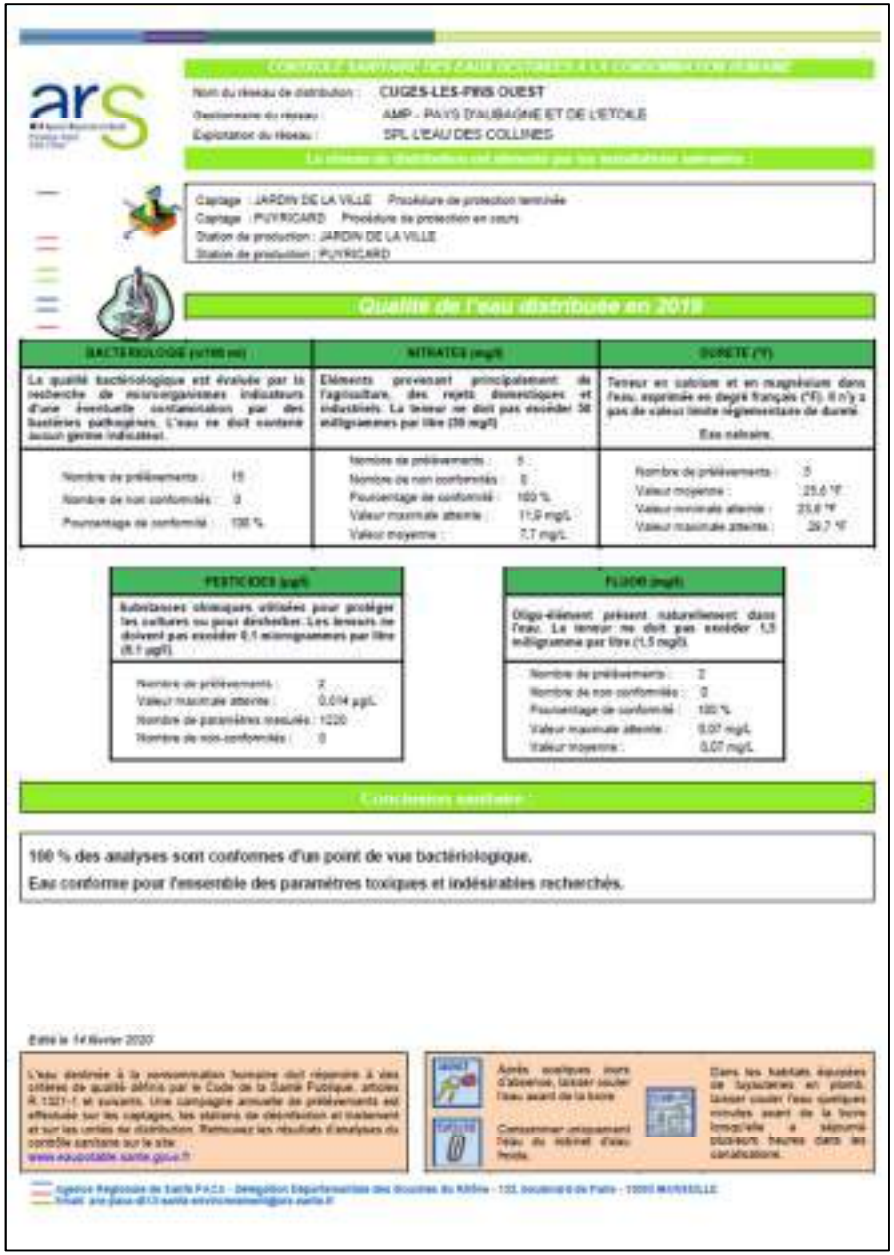

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : CUGES-LES-PINS OUEST
Gestionnaire du réseau : AMP - PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
Exploitation du réseau : SPL L'EAU DES COLLINES

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : JARDIN DE LA VILLE Procédure de protection terminée
Captage : PUYRICARD Procédure de protection en cours
Station de production : JARDIN DE LA VILLE
Station de production : PUYRICARD

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°f)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 15 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11,9 mg/L Valeur moyenne : 7,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 25,6 °F Valeur minimale atteinte : 23,6 °F Valeur maximale atteinte : 29,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0,014 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques mois d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de lave-toutes en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email : ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

ANNEXE 4 : FACTURES-TYPE 120 M^3 DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION

L'Eau des Collines facture directement les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins et Saint-Zacharie en eau potable et en assainissement.

La facturation d'Auriol est assurée par la Saur, tandis que le SIBAM se charge des autres communes du secteur.

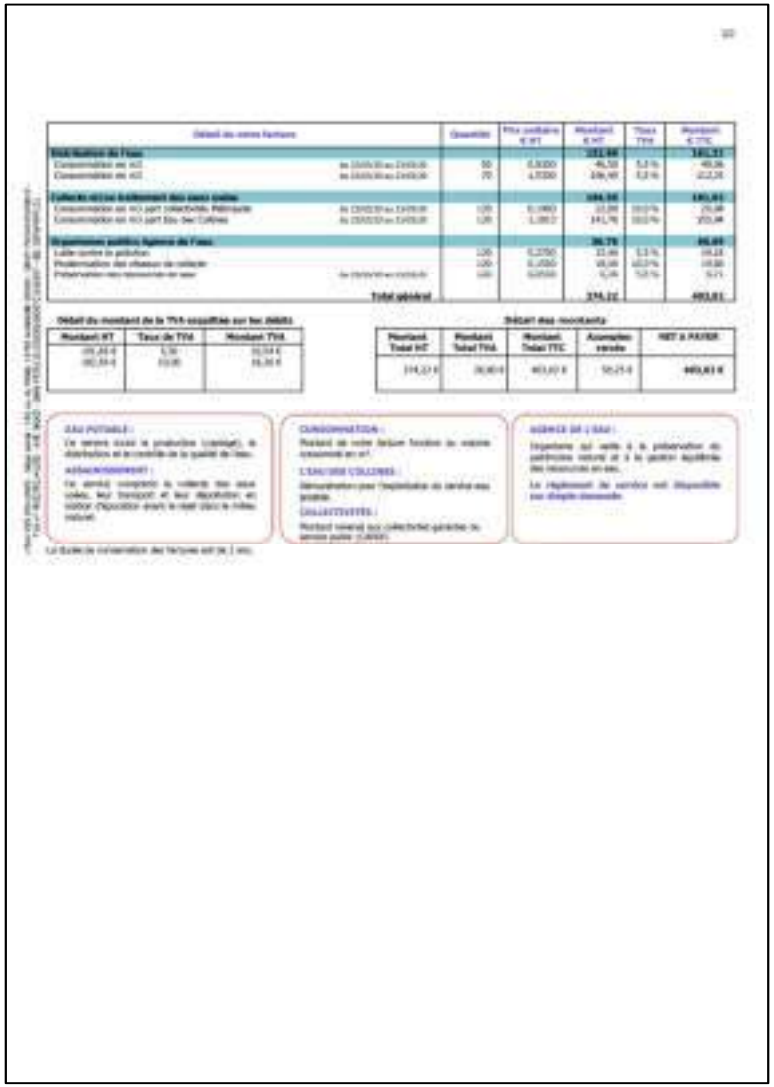

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

FACTURE PAPIER/LETTRE DU 2.1 Mars 2020

RÉFÉRENCE DE LA FACTURE : 324100

N° DE CONTRAT : 1012257

NOUS CONTACTER :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Tél : 04.42.62.45.00 Fax : 04.42.62.45.09
En cas d'urgence : 06.12.79.97.97 ou 06.12.79.98.06

NOUS ÉCRIRE :
L'EAU DES COLLINES
140, av. du Millet
Z.I. Les Paluds
13785 AUBAGNE CEDEX

www.eaudescollines.fr

13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

TITULAIRE DU CONTRAT :
M MME PATRICK BRUNDU

Adresse desservie :
18 ALLEE DES ROMARINS
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

RÉCAPITULATIF DE VOTRE FACTURE

Distribution de l'eau	161,31 € TTC
Collecte et/ou traitement des eaux usées	181,02 € TTC
Organismes publics Agence de l'eau	60,69 € TTC
Total TTC	**403,02 € TTC**
Acomptes versés et/ou à verser	**56,25 € TTC**
NET À PAYER	403,02 € TTC

Consommation : 120 m³ à 1,3585 € le m³
Soit : 0,00336 € le litre (hors abonnement)

Le montant de cette facture sera prélevé automatiquement selon le calendrier défini en bas de page.

Historique de votre consommation en m³

Message (s)
facture type (poh 120m3 eau

M PATRICK BRUNDU

FR76 1027 0000 7700 0201 6400 127
CMCIFR2A
FR6421263091000000007314

10 avril 2020	56,25
11 mai 2020	56,25
10 juin 2020	56,25
10 juillet 2020	56,25
10 août 2020	56,25
10 septembre 2020	56,25
12 octobre 2020	56,25
10 novembre 2020	56,25
10 décembre 2020	56,25

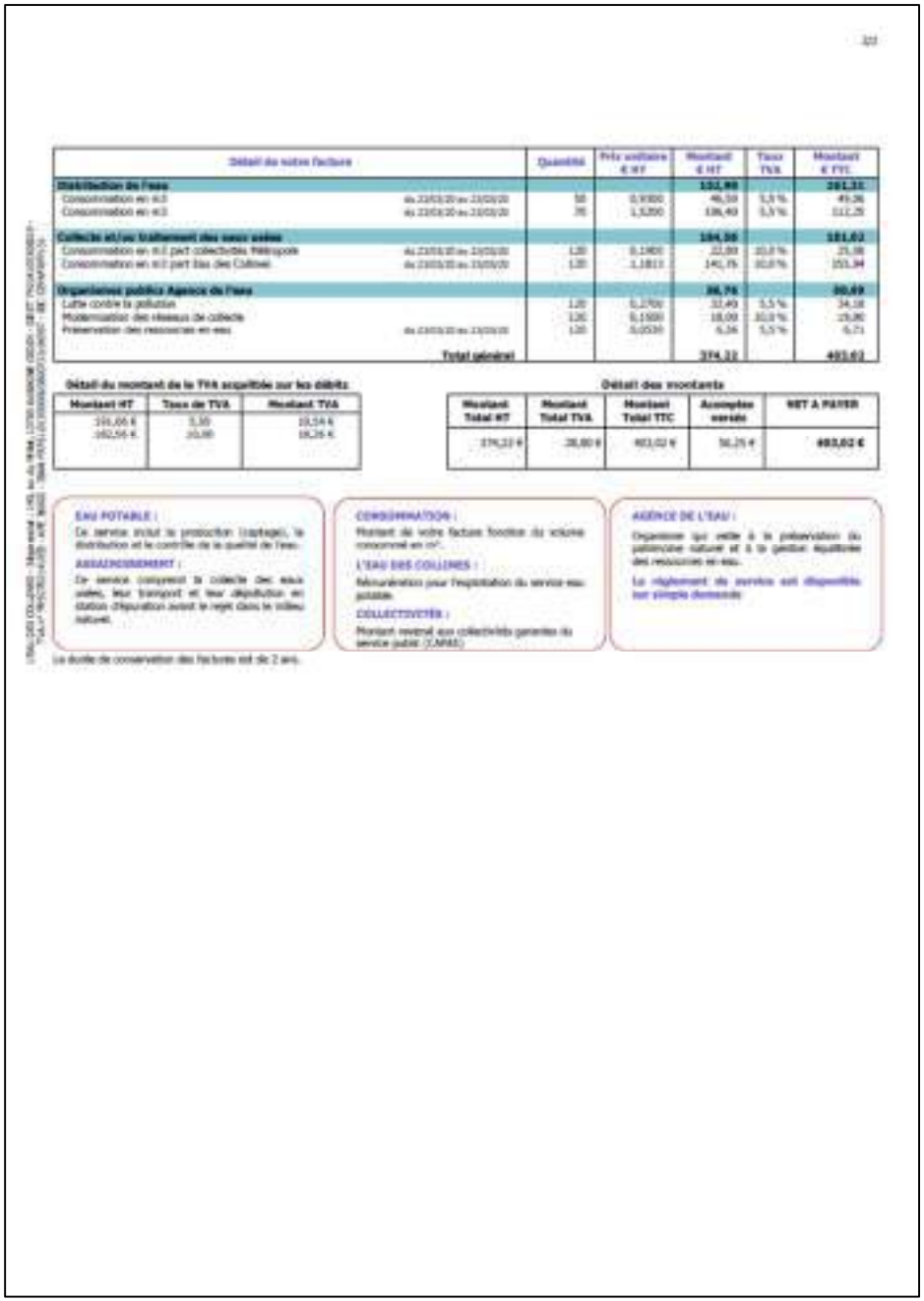

Détail de votre facture		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				**132,80**		**161,31**
Consommation en m3	du 23/03/20 au 23/03/20	50	0,9300	46,50	5,5 %	49,06
Consommation en m3	du 23/03/20 au 23/03/20	70	1,3200	106,40	5,5 %	112,25
Collecte et/ou traitement des eaux usées				**149,50**		**181,02**
Consommation en m3 part collectivités Métropole	du 23/03/20 au 23/03/20	120	0,1900	22,80	10,0 %	25,08
Consommation en m3 part Eau des Collines	du 23/03/20 au 23/03/20	120	1,1811	141,70	10,0 %	155,94
Organismes publics Agence de l'eau				**56,76**		**60,69**
Lutte contre la pollution		120	0,2700	32,40	5,5 %	34,18
Modernisation des réseaux de collecte		120	0,1500	18,00	10,0 %	19,80
Préservation des ressources en eau	du 23/03/20 au 23/03/20	120	0,0530	6,36	5,5 %	6,71
	Total général			**374,22**		**403,02**

Détail du montant de la TVA acquittée sur les débits

Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA
191,66 €	5,50	10,54 €
182,56 €	10,00	18,26 €

Détail des montants

Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Acomptes versés	NET À PAYER
374,22 €	28,80 €	403,02 €	56,25 €	**403,02 €**

EAU POTABLE :
Ce service inclut la production (captage), la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau.

ASSAINISSEMENT :
Ce service comprend la collecte des eaux usées, leur transport et leur dépollution en station d'épuration avant le rejet dans le milieu naturel.

CONSOMMATION :
Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

L'EAU DES COLLINES :
Rémunération pour l'exploitation du service eau potable.

COLLECTIVITÉS :
Montant reversé aux collectivités gérantes du service public (CAPAE)

AGENCE DE L'EAU :
Organisme qui veille à la préservation du patrimoine naturel et à la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le règlement du service est disponible sur simple demande

La durée de conservation des factures est de 2 ans.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

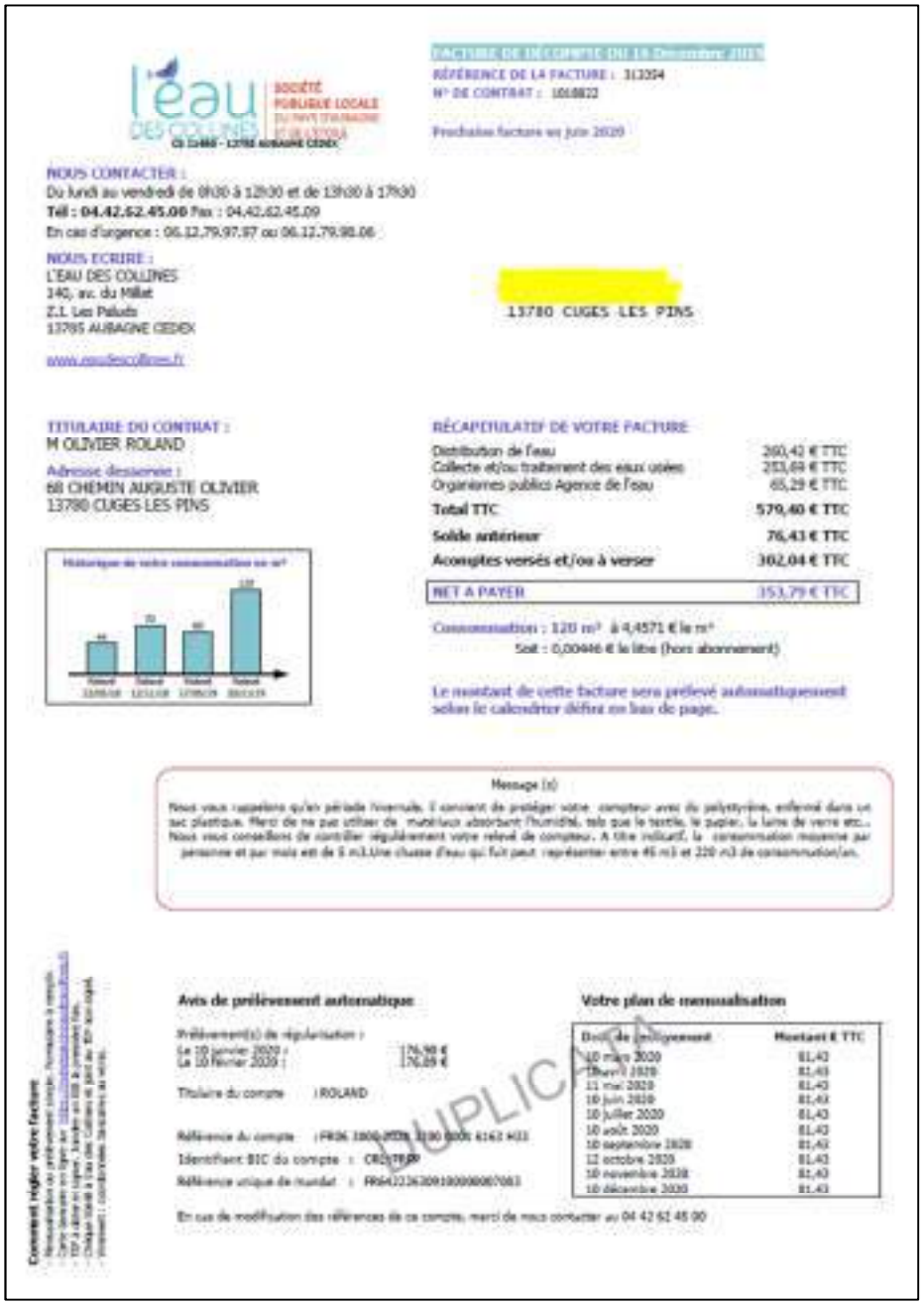

FACTURE DE DECOMPTE DU 18 Décembre 2019

RÉFÉRENCE DE LA FACTURE : 313204

N° DE CONTRAT : 1010822

Prochaine facture en juin 2020

NOUS CONTACTER :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Tél : 04.42.62.45.00 Fax : 04.42.62.45.09
En cas d'urgence : 06.12.79.97.97 ou 06.12.79.98.06

NOUS ECRIRE :
L'EAU DES COLLINES
140, av. du Millet
Z.I. Les Paluds
13785 AUBAGNE CEDEX

www.eaudescollines.fr

13780 CUGES LES PINS

TITULAIRE DU CONTRAT :
M OLIVIER ROLAND

Adresse desservie :
68 CHEMIN AUGUSTE OLIVIER
13780 CUGES LES PINS

RÉCAPITULATIF DE VOTRE FACTURE

Distribution de l'eau	260,42 € TTC
Collecte et/ou traitement des eaux usées	253,69 € TTC
Organismes publics Agence de l'eau	65,29 € TTC
Total TTC	**579,40 € TTC**
Solde antérieur	**76,43 € TTC**
Acomptes versés et/ou à verser	**302,04 € TTC**
NET A PAYER	353,79 € TTC

Consommation : 120 m³ à 4,4571 € le m³
Soit : 0,0446 € le litre (hors abonnement)

Le montant de cette facture sera prélevé automatiquement selon le calendrier défini en bas de page.

Message (s)
Nous vous rappelons qu'en période hivernale, il convient de protéger votre compteur avec du polystyrène, enfermé dans un sac plastique. Merci de ne pas utiliser de matériaux absorbant l'humidité, tels que le textile, le papier, la laine de verre etc... Nous vous conseillons de contrôler régulièrement votre relevé de compteur. A titre indicatif, la consommation moyenne par personne et par mois est de 5 m3.Une chasse d'eau qui fuit peut représenter entre 45 m3 et 220 m3 de consommation/an.

Avis de prélèvement automatique

Prélèvement(s) de régularisation :
Le 10 janvier 2020 : 176,98 €
Le 10 février 2020 : 176,89 €

Titulaire du compte : ROLAND

Référence du compte : FR06 1800 [illegible] 6162 H33
Identifiant BIC du compte : CRLYFRPP
Référence unique de mandat : FR64223630910000007083

Votre plan de mensualisation

Date de prélèvement	Montant € TTC
10 mars 2020	81,43
10 avril 2020	81,43
11 mai 2020	81,43
10 juin 2020	81,43
10 juillet 2020	81,43
10 août 2020	81,43
10 septembre 2020	81,43
12 octobre 2020	81,43
10 novembre 2020	81,43
10 décembre 2020	81,43

En cas de modification des références de ce compte, merci de nous contacter au 04 42 62 45 00

PUBLICATION

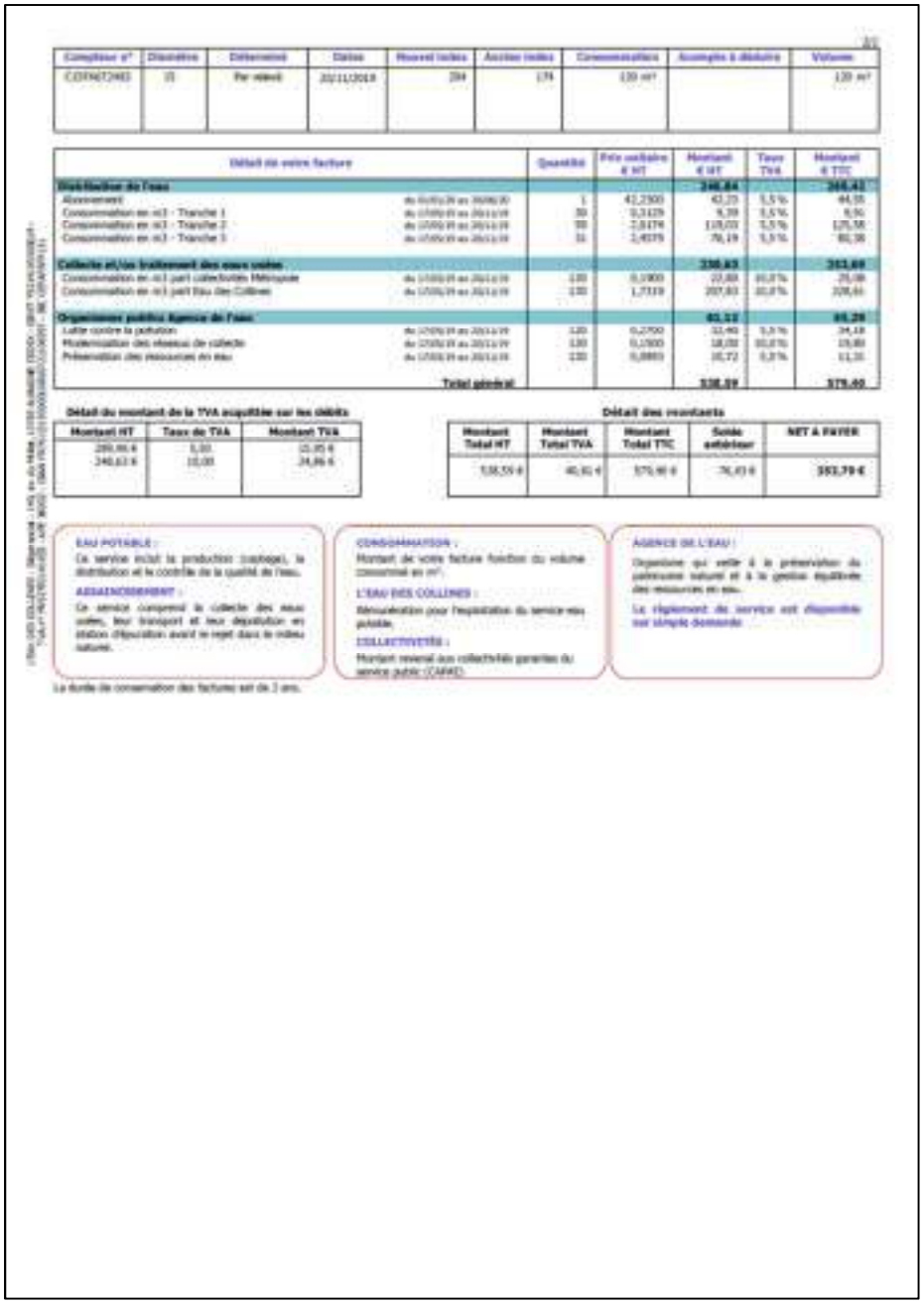

Compteur n°	Diamètre	Différentiel	Dates	Nouvel index	Ancien index	Consommation	Acomptes à déduire	Volume
C07H67240	15	Par relevé	20/11/2019	204	174	120 m³		120 m³

Détail de votre facture		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				**240,84**		**260,42**
Abonnement	du 01/01/19 au 30/06/19	1	42,2300	42,23	5,5 %	44,55
Consommation en m3 - Tranche 1	du 17/05/19 au 20/11/19	20	0,3129	6,26	5,5 %	6,61
Consommation en m3 - Tranche 2	du 17/05/19 au 20/11/19	50	2,3174	115,87	5,5 %	122,38
Consommation en m3 - Tranche 3	du 17/05/19 au 20/11/19	51	1,4375	73,33	5,5 %	77,38
Collecte et/ou traitement des eaux usées				**238,63**		**253,69**
Consommation en m3 part collectivités Métropole	du 17/05/19 au 20/11/19	120	0,1900	22,80	10,0 %	25,08
Consommation en m3 part tiau des Collines	du 17/05/19 au 20/11/19	120	1,7319	207,83	10,0 %	228,61
Organismes publics Agence de l'eau				**61,12**		**65,29**
Lutte contre la pollution	du 17/05/19 au 20/11/19	120	0,2700	32,40	5,5 %	34,18
Modernisation des réseaux de collecte	du 17/05/19 au 20/11/19	120	0,1500	18,00	10,0 %	19,80
Préservation des ressources en eau	du 17/05/19 au 20/11/19	120	0,0893	10,72	5,5 %	11,31
	Total général			**538,59**		**579,40**

Détail du montant de la TVA acquittée sur les débits

Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA
280,96 €	5,50	15,45 €
240,63 €	10,00	24,06 €

Détail des reversements

Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Solde antérieur	NET A PAYER
538,59 €	40,51 €	579,40 €	76,43 €	**353,79 €**

EAU POTABLE :
Ce service inclut la production (captage), la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau.

ASSAINISSEMENT :
Ce service comprend la collecte des eaux usées, leur transport et leur dépollution en station d'épuration avant le rejet dans le milieu naturel.

CONSOMMATION :
Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

L'EAU DES COLLINES :
Rémunération pour l'exploitation du service eau potable.

COLLECTIVITÉS :
Montant reversé aux collectivités garantes du service public (CARPE).

AGENCE DE L'EAU :
Organisme qui veille à la préservation du patrimoine naturel et à la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le règlement de service est disponible sur simple demande

La durée de conservation des factures est de 2 ans.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

FACTURE MENSUELLE DU 22 Avril 2020

RÉFÉRENCE DE LA FACTURE : 324149
N° DE CONTRAT : 1017092

NOUS CONTACTER :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Tél : 04.42.62.45.00 Fax : 04.42.62.45.09
En cas d'urgence : 06.12.79.97.97 ou 06.12.79.98.06

NOUS ÉCRIRE :
L'EAU DES COLLINES
140, av. du Millet
Z.I. Les Paluds
13765 AUBAGNE CEDEX

www.eaudescollines.fr

83640 ST ZACHARIE

TITULAIRE DU CONTRAT :
MME BOUSSAND FRANCOISE

Adresse desservie :
7 ALLEE DES LAVANDES
83640 SAINT ZACHARIE

RÉCAPITULATIF DE VOTRE FACTURE

Distribution de l'eau	135,99 € TTC
Collecte et/ou traitement des eaux usées	214,54 € TTC
Organismes publics Agence de l'eau	53,98 € TTC
Total TTC	**404,51 € TTC**
NET A PAYER	404,51 € TTC

Consommation : 120 m³ à 3,1465 € le m³
Soit : 0,00315 € le litre (hors abonnement)

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 22 mai 2020.

Historique de votre consommation en m³

SPECIMEN

TIP5€PA

Montant en euros
404,51

L'EAU DES COLLINES
CENTRE DE TRAITEMENT DES TIP
75135 PARIS CEDEX 18

NE RIEN INSCRIRE DANS CE TRAIT - NE PAS PLIER

09061027092 4 BOUSSAND FR8120041010080005501U02917

5560000001 46 92000000010270920000324149964110 40451

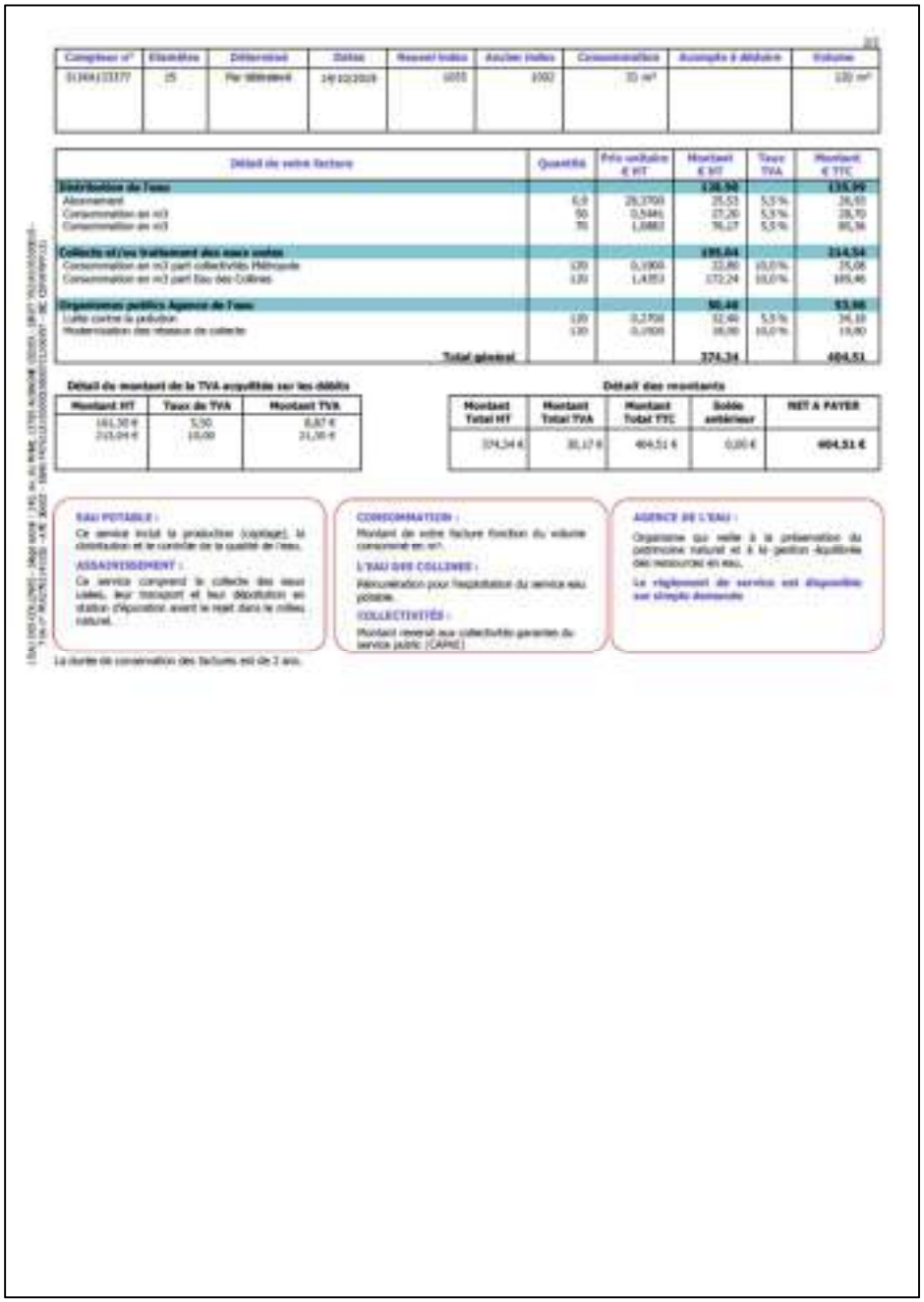

Compteur n°	Diamètre	Détermination	Dates	Nouvel index	Ancien index	Consommation	Acompte à déduire	Volume
01300133377	15	Par [illegible]	14/10/2019	1055	1002	53 m³		120 m³

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau			**128,90**		**135,99**
Abonnement	6,0	28,3700	29,53	5,5 %	31,15
Consommation en m3	90	0,5441	47,20	5,5 %	49,79
Consommation en m3	70	1,0883	76,17	5,5 %	80,34
Collecte et/ou traitement des eaux usées			**195,04**		**214,54**
Consommation en m3 part collectivités Métropole	120	0,1908	22,90	10,0 %	25,08
Consommation en m3 part Eau des Collines	120	1,4353	172,24	10,0 %	189,46
Organismes publics Agence de l'eau			**50,40**		**53,98**
Lutte contre la pollution	120	0,2700	32,40	5,5 %	34,19
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,1700	18,00	10,0 %	19,80
Total général			**374,34**		**404,51**

Détail du montant de la TVA acquittée sur les débits

Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA
161,30 €	5,50	8,87 €
212,04 €	10,00	21,20 €

Détail des montants

Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Solde antérieur	NET A PAYER
374,34 €	30,17 €	404,51 €	0,00 €	**404,51 €**

EAU POTABLE :
Ce service inclut la production (captage), la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau.

ASSAINISSEMENT :
Ce service comprend la collecte des eaux usées, leur transport et leur dépollution en station d'épuration avant le rejet dans le milieu naturel.

CONSOMMATION :
Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

L'EAU DES COLLINES :
Rémunération pour l'exploitation du service eau potable.

COLLECTIVITÉS :
Montant reversé aux collectivités gérantes du service public (CAPAE)

AGENCE DE L'EAU :
Organisme qui veille à la préservation du patrimoine naturel et à la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le règlement de service est disponible sur simple demande

La durée de conservation des factures est de 2 ans.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

saur

AURIOL

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	********	01.01.2020

- Nom du client : ********
- Adresse desservie : ******
AURIOL

Message

****
****
****

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

Gérez votre compte sur Internet
www.saurclient.fr

Service Clients
04 42 66 79 33 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24
04 42 66 79 33 (prix d'un appel local)

TSA 71163
53964 MAYENNE CEDEX 09

Accueil
140 AVENUE DE DON BOSCO PARC
ACTIVITE DE LA CRAU 13300
SALON DE PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

EAU DES COLLINES - ASSAINISSEMENT

Service Clients
04 42 63 49 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h30
assainissement@eaudescollines.fr

Dépannage 24h/24
06 12 79 98 96

Accueil
140, Avenue Victor - 3 des Lauves 13790 Aubagne Cedex
Gérez votre compte sur Internet
www.eaudescollines.fr

Votre facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	TTC
Distribution de l'eau potable METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE AURIOL	168,59
Collecte et traitement des eaux usées SOCIETE EAU DES COLLINES - COMMUNE DE AURIOL	214,54
Organismes publics	53,98
Total facture	437,11
	437,11

détail au verso

Répartition de votre facture

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

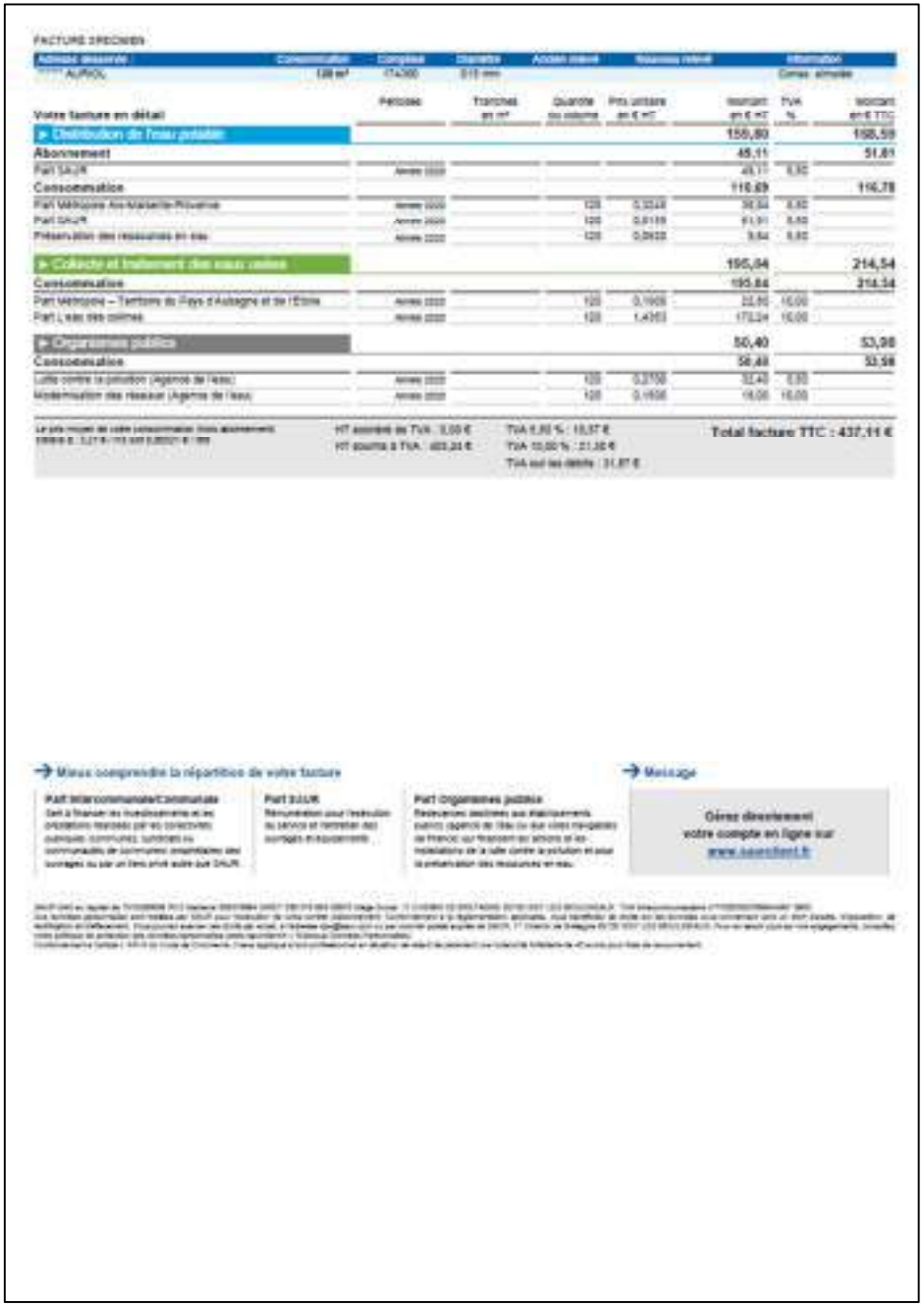

FACTURE DÉCOMPTE

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Accès relevé	Nouveau relevé	Information
AURIOL	120 m³	014300	015 mm			Conso. annuelle

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Distribution de l'eau potable					156,80		168,59
Abonnement					48,11		51,81
Part SAUR	Année 2020				48,11	5,50	
Consommation					110,69		116,78
Part Métropole Aix-Marseille-Provence	Année 2020		120	0,3248	38,98	5,50	
Part SAUR	Année 2020		120	0,6119	61,91	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2020		120	0,0503	9,80	5,50	
▶ Collecte et traitement des eaux usées					195,04		214,54
Consommation					195,04		214,54
Part Métropole – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Année 2020		120	0,1908	22,90	10,00	
Part L'eau des collines	Année 2020		120	1,4353	172,14	10,00	
▶ Organismes publics					50,40		53,98
Consommation					50,40		53,98
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,2100	32,40	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,1500	18,00	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (sous abonnement) ressort à : 3,21 € / m³ soit 0,0021 € / litre

HT assujetti au TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 403,24 €

TVA 5,50 % : 18,37 €
TVA 10,00 % : 21,30 €
TVA sur les débits : 31,87 €

Total facture TTC : 437,11 €

Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunalité/Communauté
Sert à financer les investissements et les prélèvements réalisés par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements.

Part organismes publics
Redevances versées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

Message

Gérez directement votre compte en ligne sur www.saurclient.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 6 : INTERVENTIONS D'EXPLOITATION EFFECTUEES PAR L'EAU DES COLLINES (CURATIVES ET PREVENTIVES)

Type d'intervention	2018	2019
Curage préventif	24,459 kml	32,715 kml
Interventions de débouchage	332 interventions	346 interventions
Inspections télévisées	3,635 kml	6,455 kml
Fumigation	1,095 kml	2,095 kml
Nettoyage des PR et DO	185 interventions	185 interventions
Désinsectisation et dératisation	7 interventions, soit 6,809 kml	4 interventions, soit 4,830 kml

Curage Préventif

Commune	Adresse	Longueur curée
Aubagne	Résidence le Pin Vert	395
	Traverse du Moulin	130
	Rue Laget	80
	Rue de la Jardinière	80
	Avenue Elzeard Rougier	50
	Promenade Pierre Blancard	486
	Avenue des Caniers	296
	Rue des Camélias et antennes	210
	Chemin du Merlançon	200
	Chemin du Merlançon	50
	Impasse des Roses	40
	La Tourtelle	115
	Rue Johachim du Bellay	300
	Rue Joachim du Bellay	315
	Rue des Camélias	265
	Allée Garenne et Muriers Chemin du bon civet	760
	Impasse Marie Antoinette	437
	Avenue de l'amitié	135
	Traverse du Moulin	250
	Route de gémenos	393
	Traverse Coquières Avenue Fallen	405
	D96 Napollon	487,5
	D96 Napollon	487,5
	Avenue d'Orléans	200
	Rue de la Ceinture	260
	Route de Beaudinard	662
	Traverse du Moulin	130
	Avenue des Paluds	810
	Chemin Saint-Michel	500
	Chemin Saint-Michel	330
	Avenue de la Roche Fourcade	800
	Avenue de la Roche Fourcade	540

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Avenue Mistral Avenue Autan	550
	Avenue Mistral Avenue Autan	550
Sous-total Aubagne		**11699**
Auriol	Montée Bel Air	110
	Centre-Ville	675
	Rue Ravel Timothée	243
	Rue Grande	286
	Cours du 4 Septembre	117
	Source du Clos	100
	Source du Clos RD45 a	150
	RD 45a Clos de la Source	108
	Quai du 8 mai	100
	Rue du clos/Marius Pascau/Duprey Felix	650
	Quai de l'Huveaune, 8 mai	715
Sous-total Auriol		**3254**
Cadolive	Avenue du Village et antennes	835
	Clos de la Genetière/Route du Stade	705
Sous-total Cadolive		**1540**
Cuges les Pins	Chemin de Raphèle, l'Oliveraie	243
	Boulevard Gambetta,Glastre, Bonnifay	341
	RN 8	273
	Notre Dame & Le Colombier	340
	RN 8	190
	RN8/Ch ND/Quartier Colombier	430
Sous-total Cuges-les-Pins		**1817**
La Bouilladisse	Avenue de Bigarron	176
	Avenue de la Gare	50
	Vieux Bouilladisse	200
	Vieux Bouilladisse	210
	Vieux Bouilladisse, Chemin Magne et antenne	1305
Sous-total La Bouilladisse		**1941**
La Destrousse	Chemin de la Tuilière	171
	Chemin de Font de Branque	110
	RD 96	50
	Chemin du Grand Près	620
	RD 96	50
	Lotissement Les Coustelines	422
	RD7	180
	Lotissement Les Hermites 2	224
	Centre-Ville La Destrousse	455
	Centre-Ville La Destrousse	455
Sous-total La Destrousse		**2737**
La Penne-sur-Huveaune	Boulevard Voltaire	230
	Avenue Noël Robion	135

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Boulevard Voltaire	235
	Allée Eraldos Uras	86
	Eraldo Uras	149
	Impasse Beausoleil	160
	Lotissement Hauts Candolles, Boulevard Beal, Chemin Passe Rose, Chemin Restanques, Boulevard Candolles	983
	RN8 Les Escourtine	100
Sous-total La Penne-sur-Huveaune		**2078**
Peypin	Lotissement les Hermites	362
	RD7	112
	Avenue de la Gare	255
	Rue du Terras	95
	ZI Valdonne	1080
Sous-total Peypin		**1904**
Roquevaire	Chemin du Pont de Ganière	180
	RD 396 Pont de l'Etoile	485
	Chemin de Gaffe de Quine	220
	Rue Rolland et antennes	533
	Lotissement la Papeterie	150
	Lotissement les Romarines	462
	RD96	964
Sous-total Roquevaire		**2994**
Saint Savournin	Rue Vieille, Rue de la Tour Quartier la Valentine	220
	Quartier Valentine, Rue de la Fontaine	167
	Quartier Bellevue, Collet Blanc, Grand Puech	600
Sous-total Saint-Savournin		**987**
Saint Zacharie	Cours Louis Blanc	110
	Cours Louis Blanc	150
	Avenue Juramy/Gaston Saporta	545
	Allée de la Cascade	475
	Avenue Jumarie	80
	Rue Voltaire	227
	Rue Bringier Monnier	95
	Boulevard Hoche	82
Sous-total Saint-Zacharie		**1764**
Total		**63666**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Débouchage

Commune	Nombre d'interventions sur branchement	Nombre d'interventions sur collecteur	Total
Aubagne	87	43	**130**
Auriol	16	15	**31**
Belcodène	2	0	**2**
Cadolive	15	11	**26**
Cuges-les-Pins	12	9	**21**
La Bouilladisse	15	15	**30**
La Destrousse	12	13	**25**
La Penne-sur-Huveaune	6	5	**11**
Peypin	13	7	**20**
Roquevaire	4	9	**13**
Saint-Savournin	11	6	**17**
Saint-Zacharie	9	11	**20**
Total	**202**	**144**	**346**

Inspections Télévisées

Intervenant	Linéaire inspecté (kml)
Eau des Colline	1, 356
Prestataire	5, 099
Total	6, 455

Entretien des Postes de Relevage

Commune	Nombre de passages
Aubagne	76
Auriol	5
Cuges-les-Pins	5
Belcodène	5
La Destrousse	24
La Penne-sur-Huveaune	12
Peypin	16
Roquevaire	15
Saint-Savournin	21
Saint-Zacharie	6
Total	**185**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 7: COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CA)

Compte de résultat année 2019 - données en €	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	EAU	Totalité 2019
Produits				
EAU AUBAGNE ET LPSH	0,00	0,00	5 180 718,57	5 180 718,57
EAU CUGES			698 639,66	698 639,66
EAU SAINT-ZACHARIE			148 582,21	148 582,21
Chiffre d'affaires eau	*0,00*	*0,00*	*6 027 940,44*	*6 027 940,44*
FACTURATION PART EDC	3 728 267,39			3 728 267,39
FACTURATION PART CT4 ET SEM (CA REVERSE)	636 016,07			636 016,07
PFAC	739 440,00			739 440,00
Chiffre d'affaires assainissement	*5 103 723,46*	*0,00*		*5 103 723,46*
TRAVAUX BRANCHEMENTS	194 790,18	0,00	544 563,12	739 353,30
CONTRÔLE / DIAGNOSTICS ANC		66 690,26	0,00	66 690,26
PRESTATIONS DE SERVICES	22 513,89	393,77	12 933,70	35 841,36
Chiffres d'affaires - autres prestations facturées	*217 304,07*	*67 084,03*	*557 496,82*	*841 884,92*
CHIFFRE D'AFFAIRES	5 321 027,53	67 084,03	6 585 437,26	11 973 548,82
REDEVANCE AST. REVERSEMENTS	1 763 524,16			1 763 524,16
PRIMES AGENCE DE L'EAU	74 229,27			74 229,27
PRODUITS DIVERS ETTRANSFERT DE CHARGES	24 463,88	229,25	22 504,58	47 197,71
Recettes d'exploitation hors produits reversés	7 183 244,84	67 313,28	6 607 941,84	13 858 499,96
REVERSEMENTS	425 589,53		1 213 266,88	1 638 856,41
Recettes reversées	425 589,53		1 213 266,88	1 638 856,41
TOTAL recettes d'exploitation	7 608 834,37	67 313,28	7 821 208,72	15 497 356,37
Charges				
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET MARCHANDISES ET ETUDES	266 597,58	2 407,39	2 313 440,11	2 582 445,08
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 402 227,13	10 568,12	1 126 735,86	2 539 531,11
IMPOTS (HORS IS) ET TAXES	139 584,01	1 308,02	129 844,78	270 736,81
PERSONNEL	1 153 800,87	74 366,12	1 067 287,25	2 295 454,24
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES (CLIENTS ET LITIGES)	236 887,00	1 017,70	132 592,77	370 497,47
MPM GEOLIDE	2 758 455,37			2 758 455,37
CHARGES DE GESTION COURANTE	206 043,56	4,26	124 128,89	330 176,71
Charges d'exploitation hors reversement de recettes	*6 163 585,52*	*89 671,61*	*4 894 029,66*	*11 147 296,79*
REVERSEMENT DE RECETTES	1 061 605,60		1 213 266,88	2 274 872,48
TOTAL charges d'exploitation	7 225 201,12	89 671,61	6 107 296,54	13 422 169,27
RESULTAT D'EXPLOITATION	383 633,25	-22 358,33	1 713 912,18	2 075 187,10
Budget d'investissement				
PROVISION POUR RENOUVELLEMENT (RESEAUX ET COMPTEURS)	705 000,00		2 000 717,00	2 705 717,00
DEPENSES RENOUVELLEMENT ANNEE N	475 602,85	7,36	1 084 389,44	1 559 999,65
AMORTISSEMENT	76 854,44	14 498,36	104 171,08	195 523,88
DEPENSES D'ETUDES	38 575,24	85,24	36 430,10	75 090,58
REPRISES DE PROVISIONS ET SUBVENTIONS	945 822,01	37,30	1 524 602,65	2 470 461,96
PRODUCTION IMMOBILISEE	6 112,90		33 205,71	39 318,61
RESULTAT BUDGET D'INVESTISSEMENT	344 097,62	14 553,66	1 667 899,26	2 026 550,54
PRODUITS FINANCIERS	4 970,50	46,63	4 577,46	9 594,59
CHARGES EXCEPTIONNELLES	712,70	6,68	655,62	1 375,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES	8 623,39		9 832,69	18 456,08
BENEFICE OU PERTE	35 170,04	-36 872,04	40 102,07	38 400,07

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AURIOL – Eau Potable

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Table des matières

EDITORIAL: 3

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 4

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 8

LE CONTRAT 9

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 10

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 11

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 13
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 16

LE PATRIMOINE DE SERVICE 17

VOTRE PATRIMOINE 18
LE RESEAU 18
Répartition par matériau 18
Répartition par diamètre 18
LES COMPTEURS 19

LE SERVICE AUX USAGERS 20

VOS BRANCHEMENTS 21
LES VOLUMES CONSOMMES 21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 21

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 22

CAPACITE DE STOCKAGE 23
LE RENDEMENT DE RESEAU 23
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 24
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 24
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 24
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 24

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 25

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019 26
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2019 26
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 27
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 27

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 28

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 29

LES INTERVENTIONS REALISEES 32

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 33
Mise en sécurité de nos réservoirs 33
L'Origine des fuites 33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 34

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 35

AXE D'AMELIORATION SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE : 36

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AXE D'AMELIORATION SUR LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION : 40

LE CARE 41

LE CARE 42
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 43
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 44

ANNEXES 48

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 49

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA 50
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION 54
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 56

LE PATRIMOINE DE SERVICE 62

LE PATRIMOINE DE SERVICE 63
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 63
Les installations de production 63
Les ouvrages de stockage 63
Installations de surpression 64
Le réseau 64
Les équipements de réseau 65
Les compteurs 65
Inventaire 66

LE SERVICE AUX USAGERS 83

LA GESTION CLIENTELE 84
LA FACTURE 120 M^3 87
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 91

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 94

LES VOLUMES D'EAU 95
LES INDICATEURS 98
CONSOMMATION D'ENERGIE 102

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 103

L'EAU BRUTE 104
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 104
L'EAU DISTRIBUEE 104

PROBLEMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE 105

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 108

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 109

LES INTERVENTIONS REALISEES 110

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 111
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 117
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 119

LE GLOSSAIRE 120

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 120

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

EDITORIAL:

Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégataire est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

***Parce que chaque territoire est unique**, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.*

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Fabrice HAZARD

Le Directeur Régional

*Etabli par le **CPO***

*Approuvé par la Direction Territoriale **BOUCHES DU RHONE***

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

3 ouvrages de prélèvement

1 station de production

894 259 m^3 produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

160 778 m^3 importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

7 ouvrages de stockage

3 660 m^3 de stockage

1 055 037 m^3 distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

3 stations de surpression

83,778 kml de réseau

4 557 branchements

dont **27** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

97,1% des analyses physico-chimiques conformes

18 fuites sur conduites réparées

37 fuites sur branchements réparées

75% de rendement de réseau

8,63 m^3/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

759 593 m^3 consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **1,69** € TTC / m^3

Au 1er janvier 2020 pour une facture de 120 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	918 911	894 259	-2,7%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	124 164	160 778	29,5%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	0	0	-
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	1 043 075	1 055 037	1,1%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	708 163	759 593	7,3%
Rendement de réseau (%)	70,89%	75%	5,8%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	9,92	8,63	-13%
Linéaire de réseau (kml)	83,876	83,778	-1,12%
Nombre de branchement	4 515	4 557	0,9%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	97,1%	-2,9%
Nombre de fuite sur conduite réparée	35	18	-48,6%
Nombre de fuite sur branchement réparée	33	37	12,1%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	1,66	1,69	1,5%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- Un ancien réservoir au chemin des Gypières a été déconnecté du réseau d'eau potable.
- Le réseau situé sur le pont de la papeterie a été renouvelé et le pont remis en service aux véhicules.
- Deux compteurs de sectorisation du réseau ont été mis en service par SAUR afin d'améliorer le suivi de perte sur le réseau.
- En décembre 2019, le réseau d'eau potable a été renouvelé suite à un nombre de fuites récurrents.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat AURIOL est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Les avenants du contrat

Aucun avenant n'a été signé à ce jour.

Les conventions du contrat

Pas de convention à ce jour.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

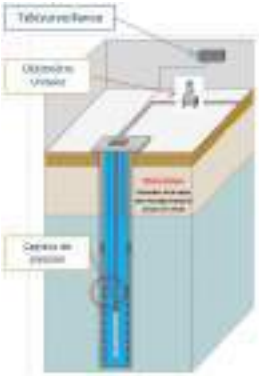

AquaStandard – Control ou Sécurité

Aqua 3D

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- o d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- o une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- o des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- o des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- o de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- o proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

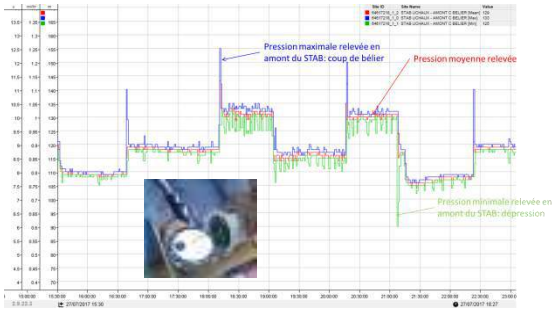

ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- o D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- o D'anticiper les dysfonctionnements ;
- o De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- o D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

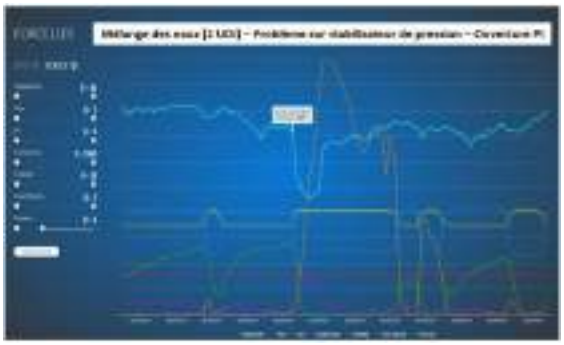

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

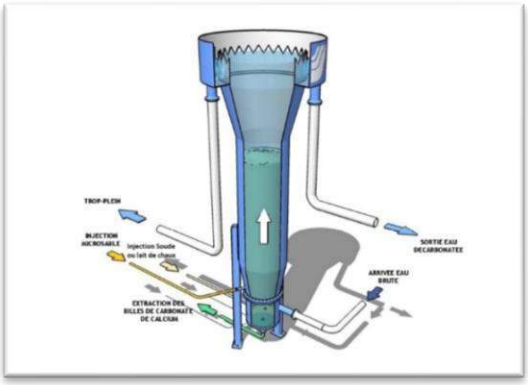

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Pierre MULLER, Directeur de l'Agence Vaucluse Bouches du Rhône.

Téléphone : 06 64 03 55 34 – pierre.muller@saur.com

Nicolas BRAS, Chef de Secteur Bouches du Rhône.

Téléphone 07 60 30 30 88 – nicolas.bras@saur.com

Christophe GONGORA, opérateur réseau et clientèle.

Téléphone : 06 84 26 41 99

Benjamin FLOUTIER, Agent d'exploitation en charge de la production AEP et EU.

Téléphone : 06 66 63 13 88

Julien MONICO, En charge du suivi équipe travaux, devis branchement neufs.

Téléphone : 07 60 01 45 84

Armand BACCULARD, en charge des instructions dossiers urbanisme, demandes notaires.

Téléphone : 06 88 38 11 94

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	3
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	3
Ouvrage(s) de stockage	7
Volume de stockage (m^3)	3 660
Linéaire de conduites (kml)	83,778

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

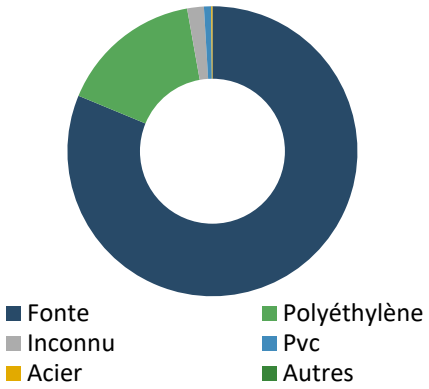

Matériau	Valeur (%)
Fonte	81,25
Polyéthylène	15,95
Inconnu	1,86
Pvc	0,8
Acier	0,14

Répartition par diamètre

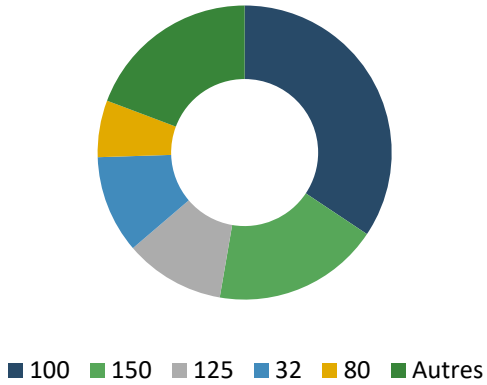

Diamètre	Valeur (%)
100	34,36
150	18,35
125	11,03
32	10,75
80	6,24
Autres	19,26

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES COMPTEURS

- Il y a au total 4 557 compteurs. 408 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2019.

Répartition par âge et par diamètre

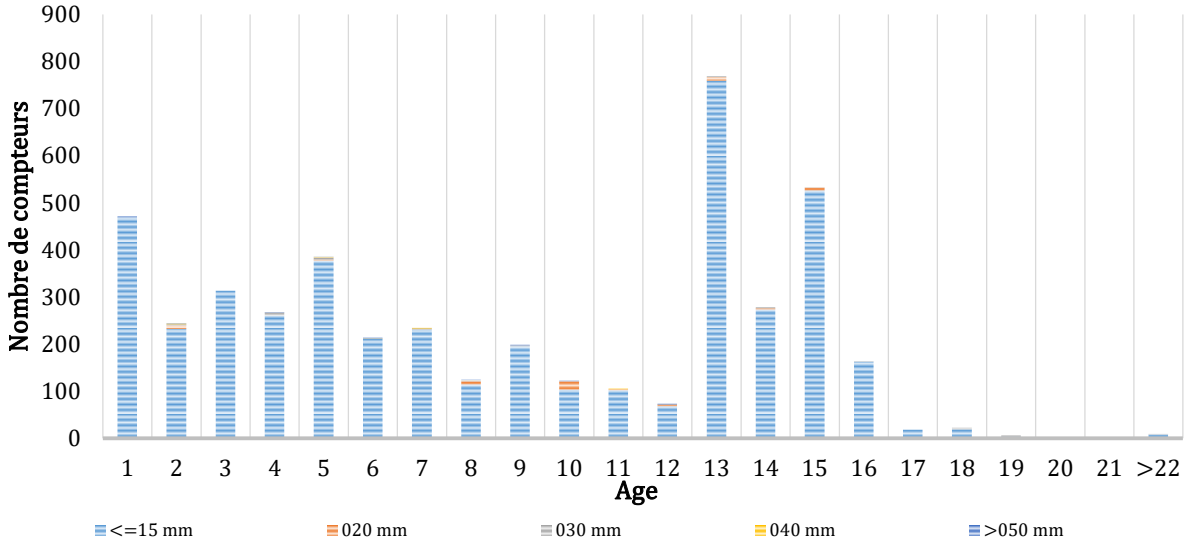

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2018	2019
Nombre de branchements	4 515	4 557

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : **Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (357j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.**

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2018	2019
Volume consommé hors VEG (m^3)	708 163	759 593

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2018	2019
Facturation encaissement	3	4
Produit	2	3
Qualite de service	5	6

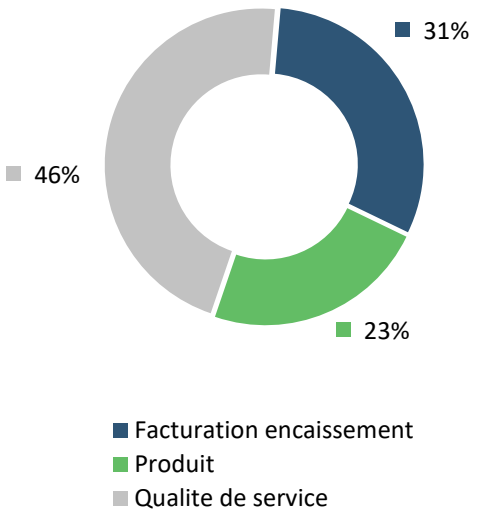

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 357j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le	2018	2019
Volumes produits	918 911	894 259
Volumes importes	124 164	160 778
Volumes exportes	0	0
Volumes mis en distribution	1 043 075	1 055 037
Volumes consommés	708 163	759 593

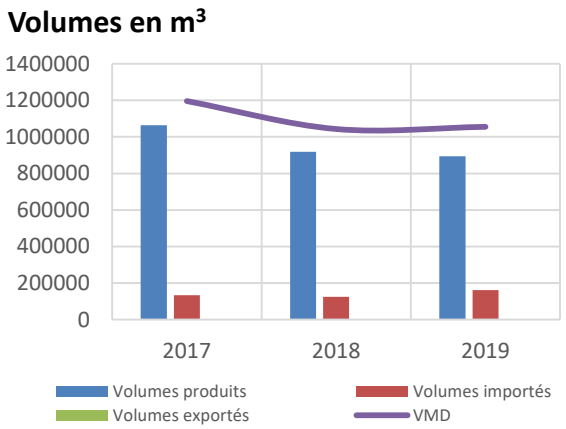

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacite de stockage (en m^3)*	3 660
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	2 891
Capacite d'autonomie (en j)	1,3

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2018	2019
Rendement primaire (%)	67,9%	72,0%
Rendement IDM (%)	70,89%	75,00%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

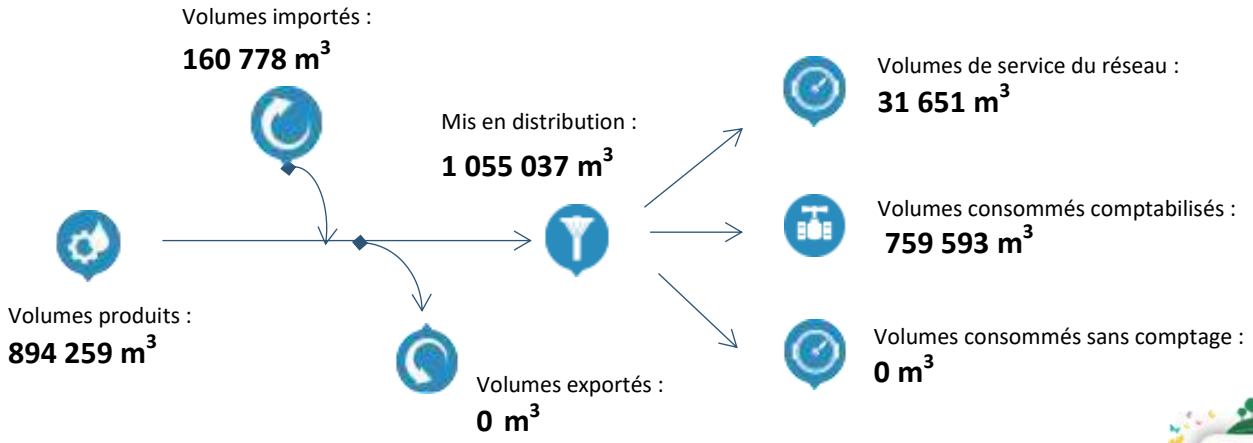

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2018	2019
Indice linéaire de pertes (en m^3/km/j)	9,92	8,63

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

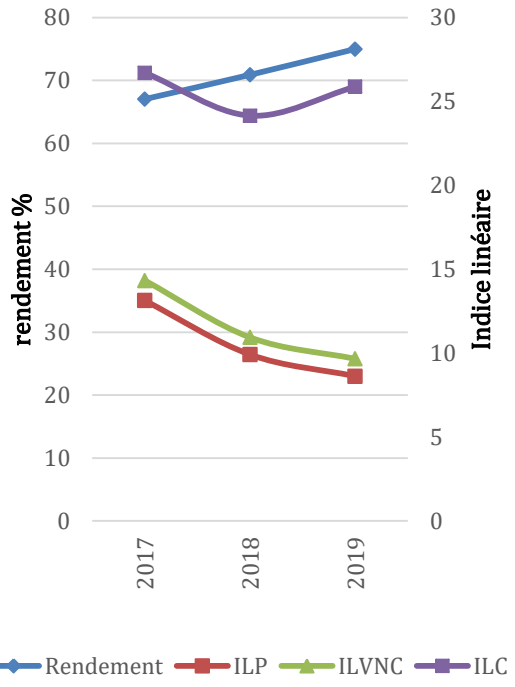

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (en m^3/km/j)	10,94	9,66

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2018	2019
Indice linéaire de consommation	24,15	25,88

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2018	2019
Consommation en KWh	752 375	719 884

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

Nature de l'analyse	2018	2019
Bactériologique	5	3
Physico-chimique	5	3
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	5	3

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2019

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	97,1%

Nombre total de non conformités	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

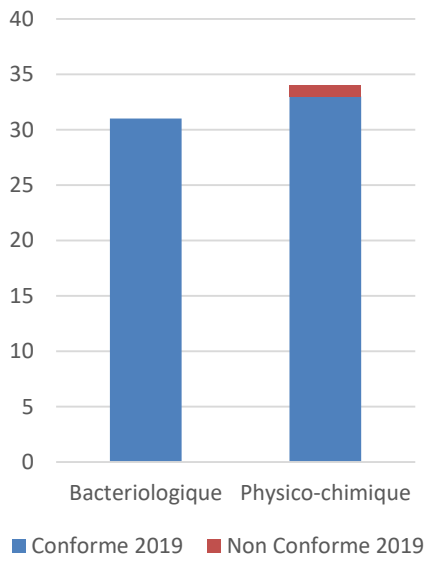

Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	91%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

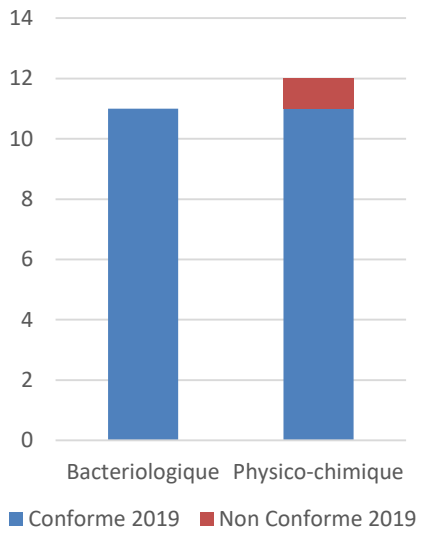

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

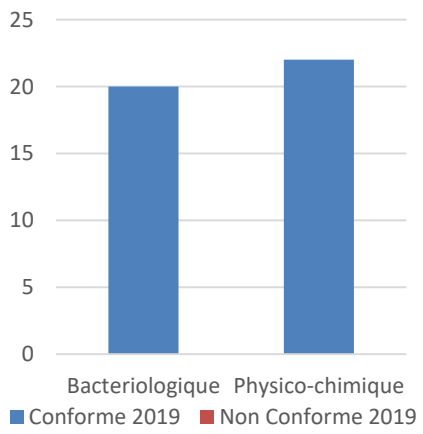

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	97,1%	759 593
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
75,0%	1 055 037	20% (SCP)	885 969
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,1	0,424	83,778	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
8,63	9,66	25,88	83,778
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,69	1,67	11 417	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0,44	97,81
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
2,31	25539,31	1 104 185	0,66	4 557
Taux d'impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
13	13	759 593
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2018	2019
Nombre de campagnes de recherche de fuites	10	5
Linéaire inspecté (ml)	5 050	1 880
Nombre de fuites trouvées	12	1
Réparation fuites/casses sur conduite	35	18
Réparation fuites/casses sur branchement	33	37
Fuite avant compteur	153	119
Interventions d'entretien	3	3

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2019
Nettoyage des réservoirs	6

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre D'interventions De Maintenance	2018	2019
Entretien Niveau 2	13	18
Contrôles Règlementaires	9	14

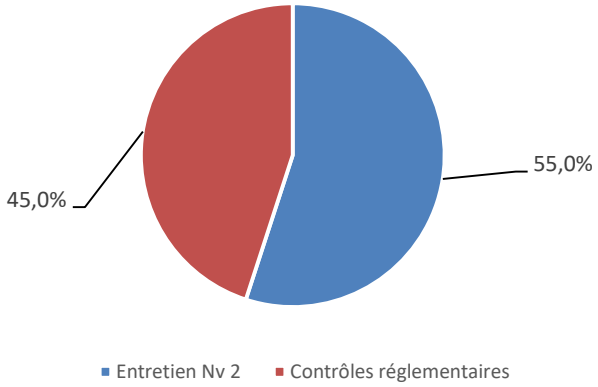

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	12	18
Préventif	1	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AXE D'AMELIORATION SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE :

AURIOL (2017-2020)

AVENUE BAPTISTIN MEISSEL

6 Fuites recensées FONTE DN100 environ 390ml :

- 21/04/2017 : fuite / casse branchement
- 20/06/2017 : fuite / casse conduite
- 30/08/2017 : fuite / casse conduite
- 12/09/2017 : fuite / casse branchement
- 29/05/2018 : fuite / casse conduite
- 30/12/2019 : fuite / casse conduite

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANTENNE CHEMIN DE SAINT PIERRE

7 Fuites recensées sur PEHD32 / FT40 / PE25 – possibilité de mise en conformité sur le chemin avec déplacement des compteurs sur environ 400ml (chemin avec parcelles cadastrées)

- 11/10/2017 : fuite / casse conduite
- 24/08/2017 : fuite / casse branchement
- 10/10/2017: fuite / casse conduite
- 25/01/2018 : fuite / casse conduite
- 17/04/2018 : fuite / casse conduite
- 17/05/2018: fuite / casse conduite
- 05/07/2019 : fuite / casse conduite

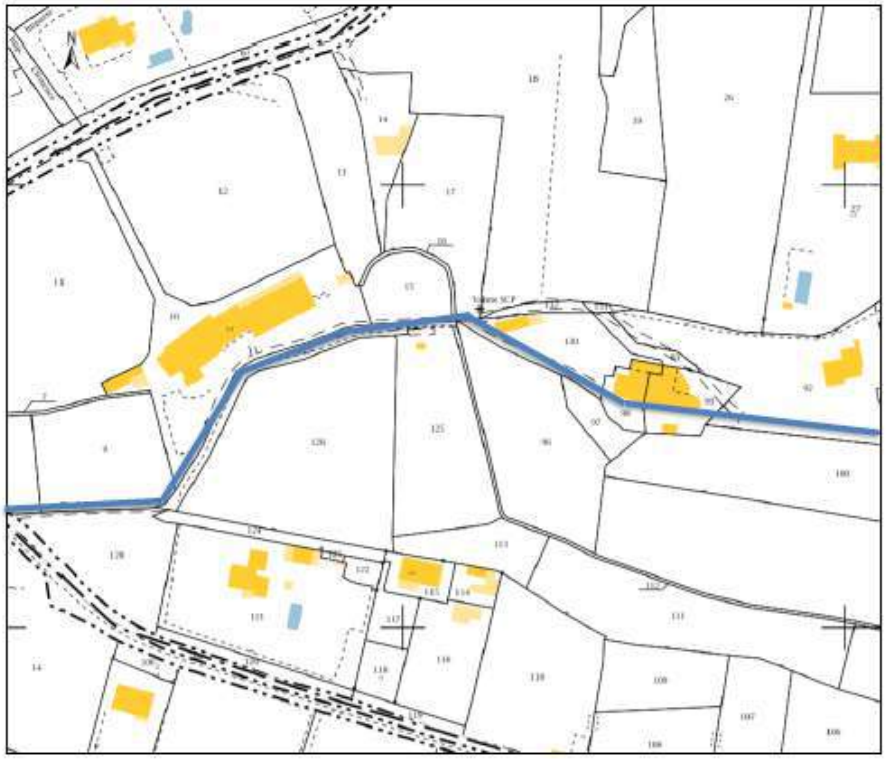

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CHEMIN DU BRAOU BAS – TRAVERSE DE LA SORBIERE

7 Fuites recensées sur PEHDN63 sur 150ml – possibilité de mise en conformité sur le chemin avec déplacement des compteurs (chemin avec parcelles cadastrées)

- 11/09/2017 : fuite / casse branchement
- 19/10/2017 : fuite / casse conduite
- 23/11/2018 : fuite / casse conduite
- 11/07/2019 : fuite / casse branchement

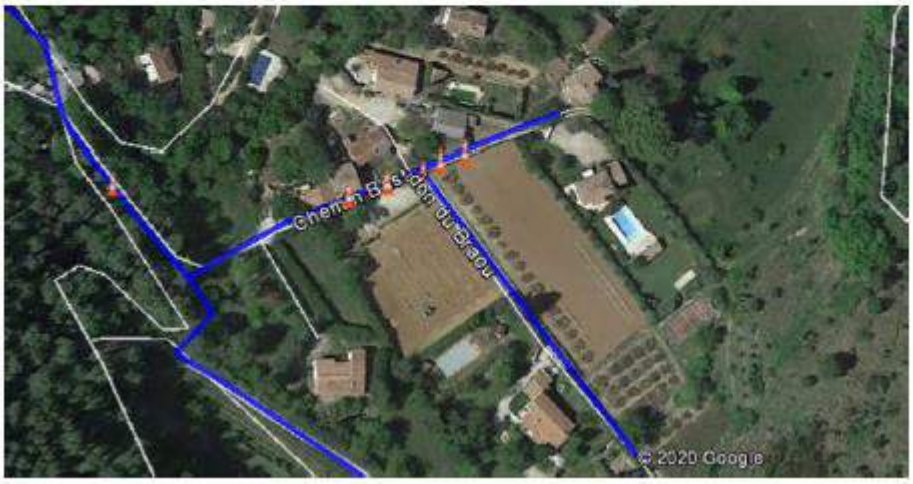

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CHEMIN DES OLIVIERS – MOULIN DE REDON

6 Fuites recensées sur PEHDN50 sur 110ml – chemin privatif avec une conduite qui alimente plusieurs maisons mais également présence de 5 compteurs en bas du chemin avec des antennes privatives.

- 15/11/2018 : fuite / casse conduite
- 26/07/2018 : fuite / casse conduite
- 28/01/2019 : fuite / casse conduite
- 11/07/2019 : fuite / casse conduite
- 13/02/2020 : fuite / casse branchement
- 24/04/2020 : fuite / casse conduite

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AXE D'AMELIORATION SUR LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION :

Captage du clos :

- Sécurisation de l'accès aux vannes de maillage avec le SCP (Installation d'une échelle fixe).

Production du Clos :

- Mise en place d'une pompe adaptée à un fonctionnement 24h/24 pour l'alimentation de l'analyseur de chlore et turbidimètre car la pompe en place est une pompe vide cale qu'il faut régulièrement remplacer.
- Installer une échelle fixe au niveau du trou d'homme de la bâche pour périmètre l'accès au robinet flotteur.
- Création d'une vidange de la bâche.
- Supprimer l'alimentation de la bâche en continu (passage en Trop Plein par moment) et asservissement de la chloration au remplissage de la bâche et fonctionnement du pompage afin d'éviter les variations très importantes du taux de chlore.

Réservoir du Clos :

- Création d'un branchement EDF pour alimentation équipement de liaison avec la station de pompage et l'analyseur en continu
- Mise en place d'un poste local de télégestion pour sécuriser la communication vers la station de pompage qui se fait actuellement par une liaison filaire.

Production de la Vède :

- Mise en conformité du forage n°1 : rehausse du forage et remplacement du capot par un double capot étanche (Demande de l'Agence Régionale de Santé).
- Reprendre les clôtures des deux PPI et désencombrer le PPI du forage 2. L'Agence Régionale de Santé demande de mettre en conformité les clôtures à 2 mètres et en mettre notamment sur la falaise.
- Enlever les anciennes installations de la Société des Eaux de Marseille (Demande de l'Agence Régionale de Santé).
- La ressource de la Vède présente des valeurs élevées en sulfate et nécessite la dilution avec l'eau brute du canal de Provence. Un traitement permettrait de ne plus utiliser la dilution.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE CARE

30/04/2020

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
Région **SUD-EST**
Centre **ALPES MEDITERRANEE**
Département **BOUCHES-DU-RHONE**
Collectivité **AURIOL EAU POTABLE**

LIBELLE En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %	CEP 2019
PRODUITS	**1 112,8**	**1 172,6**	**5,4**	**642,7**
Exploitation du service	**581,8**	**611,2**		**570,2**
Collectivités et autres organismes publics	**442,0**	**487,0**		
Travaux attribués à titre exclusif	**68,9**	**37,8**		**33,3**
Produits accessoires	**20,1**	**36,6**		**39,3**
CHARGES	**1 165,8**	**1 200,2**	**3,0**	**639,7**
Personnel	**216,2**	**197,0**		**133,8**
Energie électrique	**81,2**	**53,1**		**61,2**
Achats d'eau	**93,9**	**107,3**		**129,9**
Produits de traitement	**2,4**	**2,5**		
Analyses	**6,1**	**6,8**		**5,3**
Sous-traitance, matières et fournitures	**43,0**	**43,4**		**61,3**
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**12,5**	**10,2**		**16,6**
Autres dépenses d'exploitation	**96,6**	**91,4**		**56,5**
- Télécommunications, poste et télégestion	10,8	7,6		2,9
- Engins et véhicules	40,1	32,1		9,3
- Informatique	16,3	13,1		24,3
- Assurances	2,5	16,0		2,9
- Locaux	17,7	18,5		9,6
- Divers	9,1	4,1		7,5
Contribution des services centraux et recherche	**56,0**	**69,8**		**42,5**
Collectivités et autres organismes publics	**442,0**	**487,0**		
- Part collectivité	215,0	236,0		
- Autres organismes publics	227,0	251,0		
Charges relatives aux renouvellements	**102,3**	**103,4**		**94,4**
- Pour garantie de continuité du service	6,8	5,2		
- Programme contractuel	75,3	77,4		74,4
- Fonds contractuel	20,2	20,8		20,0
Charges relatives aux investissements contractuels	**7,2**	**7,2**		**7,2**
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	7,2	7,2		7,2
Charges relatives investissements du domaine privé	**9,1**	**9,4**		**1,7**
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	**7,3**	**11,8**		**30,2**
RESULTAT AVANT IMPOT	**-53,0**	**-27,6**	**47,9**	**3,0**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				**1,0**
RESULTAT	**-53,0**	**-27,6**	**47,9**	**2,0**

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département/région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Ref : 169-000004 -131600 -01 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 30/04/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaires sur les variations significatives N/N-1

Produits

- Exploitation du service : augmentation des recettes liée à l'actualisation du tarif (+1,1%) et aux consommations (+5% de m3, incluant les nouveaux clients)
  - Détail de la rubrique « Exploitation du service » :
    - Part fixe : 225 K€
    - Part variable : 386 K€
- Travaux attribués à titre exclusif : diminution des recettes facturées au titre des branchements neufs raccordés
- Produits accessoires : augmentation liée à l'effet « année pleine », suite à la mise en place en 2018 de la facturation des frais annexes liés au règlement de service

Charges

- Personnel : diminution de l'activité branchements neufs pour -14 K€, divers éléments pour -5 K€ (baisse des cotisations salariales, ...)
- Energie électrique : diminution du tarif réglementé appliqué par les fournisseurs d'énergie pour -8 K€, variation des consommations d'énergie pour -4 K€, décalage de comptabilisation des factures relatives aux consommations du mois de décembre 2018 pour -14 K€, autres éléments pour -2 K€
- Achats d'eau : actualisation des prix pour +2 K€, hausse des volumes achetés pour +21 K€
- Assurances : dépenses non récurrentes en 2019 relatives à des sinistres responsabilité civile pour 13 K€

Commentaires sur les variations significatives N/CEP N

Produits

- Exploitation du service :
  - Part fixe : effet prix +2 K€, autres variations -5 K€
  - Part variable : effet prix +3 K€, autres éléments dont variation des consommations +41 K€

Charges

- Personnel : activité branchements neufs pour +8 K€, reventilation gestion clientèle pour +17 K€, autres éléments +38 K€ (interventions pour réparations de fuites et casses sur le réseau, interventions chez le client, négociation annuelle sur les rémunérations, ...)
- Sous-traitance, matières et fournitures : activité branchements neufs pour +5 K€, reclassement avec la rubrique « Engins et véhicules » pour -15 K€, reclassement avec la rubrique « produits de traitement » pour -1 K€, autres variations pour -7 K€
- Engins et véhicules : reclassement avec la rubrique « sous-traitance et fournitures » pour +15 K€, autres variations +8 K€
- Contribution des services centraux et recherche : cette rubrique correspond aux moyens et services communs mis à disposition par l'entreprise dans les domaines suivants : management, communication, ressources humaines, expertise hydraulique et traitement des eaux, recherche et développement, juridique, qualité sécurité environnement, finance, comptabilité et contrôle de gestion, achats et logistique. L'affectation de la contribution est fonction du résultat annuel du contrat.
- Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux : cette rubrique correspond aux annulations de créances irrécouvrables et à la variation de la provision sur les créances douteuses. L'année 2019 est la seconde année d'application de la provision pour créances douteuses, nous constatons une augmentation par rapport à l'année précédente mais qui reste inférieure au montant prévisionnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.
L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.

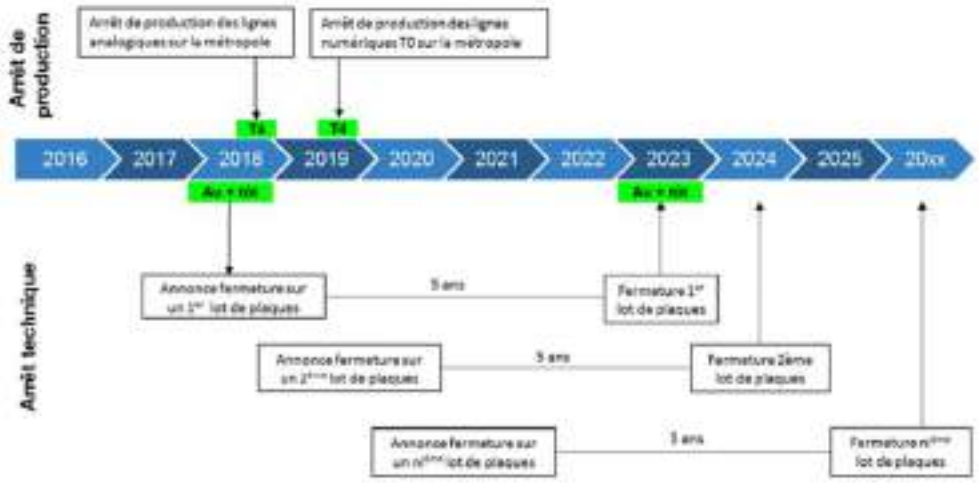

Source du document : Orange

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

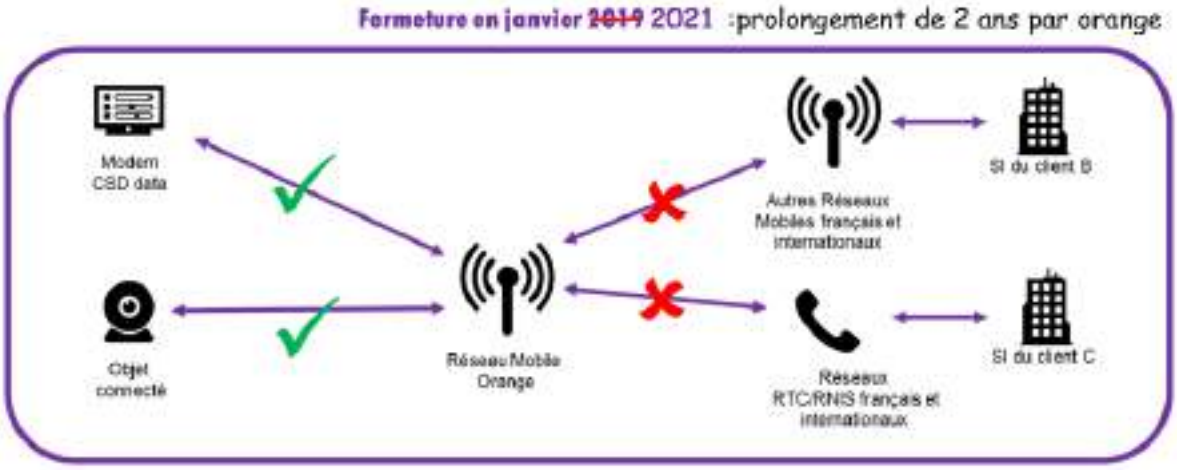

Source du document Orange

SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1er Janvier 2021.**

Bouygues pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
    - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
    - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G

- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
    - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
    - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.
Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.
Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	*Cellbox GSM Data ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S50 en GSMData ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S500 en GSMData*	**Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S500 en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*Easy en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir	*Telbox en RTC ou équivalent*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	*S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC*	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	*S500 en RTC*	**Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP**	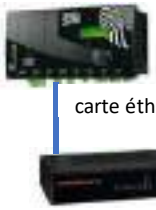 carte éthernet **box ADSL Privé Orange**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la règlementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- Aucune modification des seuils de soumission,
- Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres.** (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).

- Pour tous les équipements mis en service après cette date**, la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).

- **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.

- Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.

  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 /2 ans / 6 ans/ 10 ans**
    - **T0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans**

      Inspection périodique sans mise à l'arrêt
      Inspection périodique avec arrêt (complète)
      Requalification incluant une inspection avec arrêt

  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /3 ans / 7 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

  Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la règlementation.

- Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°**FRL00042919** & n°**FRL00043019** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie .....30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie.....15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie.....30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie.....15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 552 521 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre tenu des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

= travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

+pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

GENERALI

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o **En Habitation** : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o **Hors habitation** : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o **En présence d'un CCRD** : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Attestation Tous risques chantiers

Generali Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019
Generali IARD

GENERALI Iard

Generali IARD
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

NOM DE L'OUVRAGE DE PRELEVEMENT	TYPE D'OUVRAGE	INSTALLATION ALIMENTEE PAR L'OUVRAGE	COMMUNE
FORAGE DE VÈDE N°2	PUITS - FORAGE	STAF AURIOL + FORAGES (x2) ET FILTRATION DE LA VÈDE	AURIOL
FORAGE DE VÈDE N°1	PUITS - FORAGE	STAF AURIOL + FORAGES (x2) ET FILTRATION DE LA VÈDE	AURIOL
CAPTAGE DU CLOS	CAPTAGE	STATION POMPAGE DU CLOS	AURIOL

Les installations de production

	Année de mise en service	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	2008	Souterraine	Oui	Non	AURIOL

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote radier	Télésurveillance	Commune
Réservoir de la Mellone 1000 m3	1000 m3	312,65	Oui	AURIOL
Réservoir de Sainte-Croix 500 m3	500 m3	310	Oui	AURIOL
Réservoir de Sauveclare 160 m3	160 m3	410	Oui	AURIOL
Réservoir du Clos 1 - 500 m3	500 m3	-	Oui	AURIOL
Réservoir du Clos 2 - 500 m3	500 m3	-	Oui	AURIOL
Réservoir Saint-Francet 1000 m3	1000 m3	-	Oui	AURIOL

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche de reprise	-	Oui	AURIOL	Bâche de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Station pompage du Clos	AURIOL	1997	Oui	Non	-
Surpression de Bassan	AURIOL	2010	Oui	Non	
Surpression de Sauveclare	AURIOL	2010	Oui	Non	

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	30,55
Acier	150	67,54
Acier	200	16,52
Fonte	0	912,14
Fonte	100	28331,42
Fonte	125	8990,35
Fonte	150	15285,84
Fonte	175	1156,37
Fonte	200	3727,97
Fonte	250	377,52
Fonte	40	171,13
Fonte	50	1,85
Fonte	60	3882,97
Fonte	80	5231,56
Inconnu	0	1549,97
Inconnu	100	9,44
Polyéthylène	100	414,67
Polyéthylène	110	194,06
Polyéthylène	150	21,67
Polyéthylène	180	239,98
Polyéthylène	25	452,17
Polyéthylène	32	8889,68
Polyéthylène	36	151,59
Polyéthylène	40	753,84
Polyéthylène	50	1799,71
Polyéthylène	63	443,3
Pvc	125	247,69
Pvc	32	119,72
Pvc	40	162
Pvc	50	144,84
Total		83778,06

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Clapet	6
Compteur	13
Defense incendie	158
Plaque d'extrémité	270
Régulateur / Réducteur	3
Vanne / Robinet	383
Vanne de branchement	101
Ventouse	61
Vidange / Purge	58

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	469	0	0	0	0	0	2	471
2	232	7	0	3	1	0	1	244
3	313	0	0	0	0	0	0	313
4	260	0	0	7	0	0	1	268
5	377	2	0	5	1	0	1	386
6	211	0	0	0	1	0	2	214
7	230	0	0	3	2	0	0	235
8	114	7	0	1	1	0	2	125
9	195	0	0	2	0	0	1	198
10	103	18	0	0	0	0	2	123
11	102	2	0	0	1	0	0	105
12	68	3	0	1	0	0	1	73
13	759	8	0	2	0	0	0	769
14	273	3	0	2	0	0	0	278
15	526	6	0	1	0	0	0	533
16	162	0	0	1	0	0	0	163
17	18	0	0	0	0	0	0	18
18	19	0	0	4	0	0	0	23
19	3	0	0	3	0	0	0	6
20	2	0	0	0	0	0	0	2
21	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	8	0	0	1	0	0	0	9
Total	**4445**	**56**	**0**	**36**	**7**	**0**	**13**	**4557**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire

13007CO00003 - Comptage secto Chemin de Saint Francet

Code	Libellé	Marque
IFE00030570	1319CS007_CS03_Débitmètre secto Chemin de Saint Francet	SIEMENS
KST00093706	Télétransmission	SOFREL

13007CO00004 - Comptage secto Moulin de REDON

Code	Libellé	Marque
IQE00042551	1319CS018_compteur secto Moulin de Redon	-
KST00093660	Télétransmission	SOFREL
VAN03420362	Vannes d'isolement	-
XTU00088350	Tuyauterie	-

13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède

Code	Libellé	Marque
IQW00002225	Compteur Electrique STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	-
KST00005592	Poste Local 1319 FO VEDE AURIOL	FLUX

13007PT00001-0100-01 - Production

Code	Libellé	Marque
GRC00786489	Tampon fonte	-
ICA00004426	Sonde de niveau ANA	SIEMENS
ICT00004429	Sonde de niveau TOR	-
IFE00003564	1319EX001 - Débitmètre sortie forage F1	-
NPA00000809	Câble d'alimentation immergeable	-
PIM00001646	Pompe immergée VV + jonction câble	-
VAN00598316	Vanne d'isolement	-
VCL00012870	Clapet anti-retour	-
VPP00000932	Soupape DJET	-
VVE00051417	Ventouse chambre de pompage	-
XTU00009780	Colonne du forage	-
XTU00009781	Tête de forage	-
XTU00009782	Manchette de liaison	-
XTU00009783	Manchette de liaison	-
XTU00009784	Manchette de liaison	-
GRC00786490	Tampon fonte	-
ICA00004427	Sonde de niveau ANA	-
ICT00004430	Sonde de niveau TOR	-
IQE00005307	1319EX002 - Compteur sortie forage F2	-
NPA00000810	Câble d'alimentation immergeable	-
PIM00001647	Pompe immergée VV + jonction câble	-
VAN00598317	Vanne d'isolement	-
VCL00012871	Clapet anti-retour	-
VDA00009750	Boite à boues	-
VVE00051418	Ventouse chambre de pompage	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

XTU00009785	Colonne du forage	-
XTU00009786	Tête de forage	-
XTU00009787	Manchette de liaison	-
XTU00009788	Manchette de liaison	-
XTU00009789	Manchette de liaison	-

13007PT00001-0200-01 - Importation canal de provence

Code	Libellé	Marque
GRC00786491	Tampon fonte	-
ICT00004431	Pressiostat TOR	-
IFE00003565	1319AE003 - Débitmètre achat d'eau SCP	-
VAN00598318	Vanne d'isolement SCP	-
VAN00598319	Vanne automatique SCP	-
VAN00598320	Vanne de by-pass automatique SCP	-
VAN00598321	Vanne d'isolement amont filtre	-
VCL00012872	Clapet anti-retour SCP	-
VDA00009751	Limiteur de débit SCP	-
XTU00009790	Manchette de liaison	-
XTU00009791	Manchette de liaison	-
XTU00009792	Manchette de liaison	-
XTU00009793	Manchette de liaison	-
XTU00009794	Manchette de liaison	-
XTU00009795	Manchette de liaison	-

13007PT00001-0300-01 - Traitements des matières en suspension

Code	Libellé	Marque
BPD00001937	Pompe doseuse	-
BPD00001938	Pompe doseuse	-
HMB00000287	Armoire de dépotage de réactif	-
HMB00000288	Armoire de stockage des pompes doseuses	-
ICT00004453	Mesure de niveau TOR (stockage)	-
IRE00000425	Douche + Rince oeil	-
RCB00001394	Cuve de stockage	-
CSP00000607	Surpresseur air de lavage	-
DAM00001909	Filtre à sable	-
DAM00001910	Filtre à sable	-
DAM00001911	Filtre à sable	-
ICA00004452	Pression amont filtre à sable	-
ICA00004453	Pression amont filtre à sable	-
ICA00004454	Pression amont filtre à sable	-
ICA00004455	Pression eau de lavage	-
ICA00004456	Pression air de lavage	-
IFE00003588	Débitmètre entrée filtre 1	-
IFE00003589	Débitmètre entrée filtre 2	-
IFE00003590	Débitmètre entrée filtre 3	-
PCS00004328	Pompe de lavage	-
VAN00598421	Vanne d'isolement eau brute	-
VAN00598422	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00598423	Vanne de sortie eaux sale	-
VAN00598424	Vanne eau de lavage	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VAN00598425	Vanne air de lavage	-
VAN00598426	Vanne isolement eau brute	-
VAN00598427	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00598428	Vanne de sortie eaux sale	-
VAN00598429	Vanne eau de lavage	-
VAN00598430	Vanne air de lavage	-
VAN00598431	Vanne isolement eau brute	-
VAN00598432	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00598433	Vanne de sortie eaux sale	-
VAN00598434	Vanne eau de lavage	-
VAN00598435	Vanne air de lavage	-
VAN00598437	Vanne petit débit	-
VAN00598438	Vanne grand débit	-
VCL00012898	Clapet	-
VVE00051420	Purge air	-
XTU00009848	Canalisation eau brute	-
XTU00009849	Canalisation d'isolement eau filtrée	-
XTU00009850	Canalisation eau de lavage	-
XTU00009851	Canalisation air de lavage	-
XTU00009852	Canalisation d'isolement eau filtrée	-
XTU00009853	Canalisation eau de lavage	-
XTU00009854	Canalisation air de lavage	-
XTU00009855	Canalisation d'isolement eau filtrée	-
XTU00009856	Canalisation eau de lavage	-
XTU00009857	Canalisation air de lavage	-
XTU00009858	Canalisation eau traitée	-
XTU00009859	Canalisation amont	-
XTU00009860	Canalisation aval	-
XTU00009861	Canalisation aval	-
TLV00004171	IPN	-
TLV00004172	Chariot + Palan	-
VAN00598416	Vanne petit débit	-
XTU00009839	Manchette de passage de parroi	-

13007PT00001-0400-01 - Traitement d'oxydation et/ou désinfection

Code	Libellé	Marque
BCL00001361	Chloromètre - détendeur	-
BCL00001362	Chloromètre - détendeur	-
BCL00001363	Hydro-éjecteur	-
BCL00001364	Cane d'injection	-
BCL00001365	Hydro-éjecteur	-
BCL00001366	Cane d'injection	-
BCL00001367	Hydro-éjecteur	-
BCL00001368	Cane d'injection	-
GSB00001922	Support de fixation de bouteilles	-
GSB00001923	Inverseur de bouteille manuel	-
GSB00001924	Support de fixation de bouteilles	-
ICT00004456	Vacuostat	-
ICT00004457	Vacuostat	-
IME00000516	Rotamètre	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IME00000517	Rotamètre	-
IME00000518	Rotamètre	-
JCC00001244	Radiateur	-
KIS00000315	Tableau de gestion de l'eau process	-
UGD00000750	Detecteur fuite de chlore	CIFEC
UPI00000463	Masque à chlore	-

13007PT00001-0500-01 - Bâche de reprise

Code	Libellé	Marque
XTU00009840	Canalisation d'adduction	-
VAN00598418	Vanne d'isolement	-
XTU00009843	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009844	Canalisation de vidange	-
XTU00009845	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00009846	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009847	Canalisation de trop plein	-
VAN00598417	Vanne d'isolement	-
XTU00009841	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00009842	Canalisation de liaison	-
ICA00004451	Niveau analogique	-
ICT00004454	Niveau TOR	-
GRC00786508	Tampon fonte	-
GSB00001921	Echelle d'accès	-

13007PT00001-0600-01 - Reprise ou Suspression

Code	Libellé	Marque
DAM00001896	Ballon de surpression	-
ICT00004409	Pressiostat TOR	-
ICT00004410	Pressiostat analogique	-
IFE00003548	1319SU004 Débitmètre sortie générale STAF	-
IFE00003880	1319SC006_Cpt Distrib RE ST FRANCET	-
IFE00003881	1319SC005 - M3 distribution RE MELLONE	-
PCS00004302	Pompe de reprise horizontale	-
PCS00004303	Pompe de reprise horizontale	-
PCS00004304	Pompe de reprise horizontale	-
TLV00004133	IPN	-
TLV00004134	Chariot + Palan	-
VAN00598264	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598265	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598266	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598267	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598268	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598269	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598270	Vanne d'isolement	-
VAN00598271	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598272	Vanne aval d'isolement	-
VCL00012857	Clapet	-
VCL00012858	Clapet	-
VCL00012859	Clapet	-
VDA00009732	Crépine	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VDA00009733	Crépine	-
VDA00009734	Crépine	-
XTU00009693	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009694	Manchette de liaison	-
XTU00009695	Manchette de liaison	-
XTU00009696	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009697	Manchette de liaison	-
XTU00009698	Manchette de liaison	-
XTU00009699	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009700	Manchette de liaison	-
XTU00009701	Nourice aval	-
XTU00009702	Manchette de liaison	-
XTU00009703	Manchette de liaison	-
XTU00009704	Manchette de liaison	-

13007PT00001-0700-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
NXX00000182	Tête du paratonnerre	-
NXX00000183	Guide d'onde plat	-
NXX00000184	Contrôleur de fonctionnement	-
NPT00000479	Onduleur	-
NPD00002107	Disjoncteur armoire BT	-
NPD00002108	Disjoncteur secondaire armoire BT	-
NXX00000185	Sectionneur	-
NXX00000186	Sectionneur	-
KIS00000308	Automate programmable industriel	-
KIS00000309	Terminal de dialogue opérateur	-
KNA00000892	Variateur de vitesse electronique	-
NCA00007218	Armoire forages	-
NCA00007219	Armoire filtration	-
NPA00000802	Raccordements electrique des effecteurs	-
NPA00000803	Raccordements electrique des capteurs	-
NPV00001738	Démarreur P1	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002179	Variateur de vitesse electronique	-
NPV00002181	Démarreur P2	-
NPV00002182	Démarreur P3	-
JCC00001239	Chauffage des locaux techniques	-
KIS00000310	Baie de brassage	-
KIS00000311	Routeur	-
NEP00001766	Eclairage des locaux techniques	-
NEP00001767	Eclairage des locaux techniques	-
NEP00001768	Eclairage des locaux techniques	-
NEP00001769	Eclairage des locaux techniques	-
KST00007321	Télésurveillance	-

13007PT00001-0800-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
IAN00002655	Mesure pH	-
IAN00002656	Mesure de la turbidité	-
IAN00002657	Mesure pH	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IAN00002658	Mesure de la turbidité	-
IAN00002659	Mesure pH	-
IAN00002660	Turbidimètre	-
IAN00002661	Mesure pH	-
IAN00002662	Turbidimètre	-
IAN00002663	Analyseur de taux de chlore	-

13007PT00001-0900-01 - Equipements communs

Code	Libellé	Marque
CCO00000693	Compresseur d'air process	MARQUE INDEFINIE
GOU00002242	Porte local filtration	-
GOU00002243	Porte local filtration	-
JCE00000950	Extraction d'air	-
JCE00000951	Extraction d'air	-
GBT00008707	Clôture panneaux treillis soudés fils 4mm	-
GOU00002241	Portail manuel 2 battants	-

13007SA00001 - Surpression Bassan

Code	Libellé	Marque
IQW00002224	Compteur Electrique Surpression Bassan	-
KST00005591	Poste Local 1319 SR BASSAN	SOFREL

13007SA00001-0200-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
NPD00002102	Réarmeur du disjoncteur	-
KST00007304	Télésurveillance	-
NCA00007184	Armoire basse tension	-
NCA00007185	Armoire basse tension	-
NPV00002177	Variateur de vitesse (Pompe n°1)	-
NPV00002178	Variateur de vitesse (Pompe n°2)	-

13007SS00001 - Surpression de Bassan

Code	Libellé	Marque
DAM00001895	Ballon de surpression	-
ICT00004403	Pressiostat analogique	-
ICT00004404	Pressiostat analogique	-
IQE00005292	Compteur	-
PCS00004298	Pompe de reprise verticale	-
PCS00004299	Pompe de reprise verticale	-
VAN00598243	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598244	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598245	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598246	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598247	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598248	Vanne aval d'isolement	-
VCL00012848	Clapet	-
VCL00012849	Clapet	-
XTU00009644	Nourice amont	-
XTU00009645	Nourice aval	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

XTU00009646	Manchette de liaison	-
XTU00009647	Manchette de liaison	-
XTU00009648	Manchette de liaison	-

13007SG00001 - Réservoir de la Mellone

Code	Libellé	Marque
IQE00005500	1319RE007 - sortie RE MELONNE	-
IQW00002226	Compteur Electrique Réservoir de la Mellone	-
KST00005593	télérelève	-

13007BE00001 - Réservoir de la Mellone 1000 m3

Code	Libellé	Marque
VAN00600252	Robinet à flotteur	-
VAN00600253	Vanne d'isolement	-
VCL00013379	Clapet anti-retour	-
XTU00011909	Manchette de passage de parroi	-
XTU00011910	Canalisation d'adduction	-
VAN00600251	Vanne d'isolement	-
XTU00011904	Canalisation de trop plein	-
XTU00011905	Manchette de passage de parroi	-
XTU00011906	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00011907	Canalisation de vidange	-
XTU00011908	Manchette de passage de parroi	-
IQE00005584	Compteur	-
VAN00600248	Vanne d'isolement	-
VAN00600249	Vanne d'isolement	-
VAN00600250	Vanne d'isolement	-
VCL00013378	Clapet	-
VDA00009847	Crépine	-
VDA00009848	Crépine	-
XTU00011898	Canalisation de liaison	-
XTU00011899	Manchette de passage de parroi (incendie)	-
XTU00011900	Canalisation de liaison	-
XTU00011901	Canalisation de liaison	-
XTU00011902	Canalisation de liaison	-
XTU00011903	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
ICA00004832	Niveau analogique	SIEMENS
ICT00004969	Niveau TOR	-
GBT00009580	Echelle d'accès à la bache	-
GBT00009581	Tampon fonte réservoir	-
GBT00009582	Ballustrades	-
GBT00009583	Echelle d'accès réservoir	-
GBT00009584	Echelle d'accès chambre des vannes	-
GBT00009585	Tampon fonte chambre des vannes	-
GBT00009586	Ballustrades	-
GBT00009587	Echelle d'accès chambre des vannes	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13007SG00001-0200-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
NCA00007949	Raccordements electrique des capteurs	-
NCA00007950	Armoire basse tension	-
NCA00008003	Partiel Armoire basse tension	-
KAA00001122	Alarme anti-intrusion	-

13007SG00001-0300-01 - Equipements communs

Code	Libellé	Marque
GBT00009588	Fenêtre	-
GBT00009589	Porte externe	-
GBT00009590	Clôture grillage simple torsion plastifié	-
GOU00002469	Portillon 1 vantail	-

13007SG00002 - Réservoir de Sainte-Croix

Code	Libellé	Marque
IQE00005499	1319RE008 - alimentation RE Ste Croix	-
IQW00002227	Compteur Electrique Réservoir de Sainte-Croix	-
KST00005594	Poste Local 1319 RE SAINTE CROIX	SOFREL

13007BE00004 - Réservoir de Sainte-Croix 500 m3

Code	Libellé	Marque
VAN00598198	Vanne d'isolement	-
VAN00598199	Robinet à flotteur	-
XTU00009593	Canalisation d'adduction	-
XTU00009594	Canalisation de liaison	-
XTU00009595	Manchette de passage de parroi	-
VAN00598200	Vanne d'isolement	-
XTU00009596	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009597	Canalisation de vidange	-
XTU00009598	Canalisation de tp interne à la bache	-
XTU00009599	Canalisation de trop plein	-
XTU00009600	Manchette de passage de parroi	-
IQE00005282	compteur	-
VAN00598303	Vanne d'isolement	-
VAN00598304	Vanne d'isolement	-
VCL00012869	Clapet	-
VDA00009726	Crépine	-
VDA00009745	Crépine	-
XTU00009603	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00009747	Canalisation de liaison	-
XTU00009748	Canalisation de liaison	-
XTU00009749	Manchette de passage de parroi (incendie)	-
XTU00009750	Canalisation de liaison	-
ICA00004387	Niveau analogique	-
ICT00004377	Niveau TOR	-
IFE00003563	1319RE14 Débitmètre sortie RE Ste Croix	-
VAN00598201	Vanne aval d'isolement	-
XTU00009601	Manchette de liaison	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

XTU00009602	Manchette de liaison	-
GBT00008652	Echelle d'accès	-
GBT00008653	Echelle d'accès	-
GBT00008654	Echelle d'accès	-
GSB00001863	Paserelle	-

13007SG00002-0300-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
MBA00000331	Batterie	-
MBA00000332	Régulateur/Convertisseur solaire	-
MPS00000146	Capteur solaire	-
KAA00000922	Alarme anti-intrusion	-
KST00007276	Télésurveillance	-
NCA00007158	Armoire basse tension	-
NCA00007159	Partiel Armoire basse tension	-
NEP00001747	Eclairage des locaux techniques	-
NPA00000796	Raccordements electrique des effecteurs	-
NPA00000797	Raccordements electrique des capteurs	-

13007SG00002-0400-01 - Equipements communs

Code	Libellé	Marque
GBT00008655	Fenêtre	-
GBT00008656	Grille de protection	-
GOU00002234	Porte externe	-

13007SS00002 - Reprise

Code	Libellé	Marque
DAM00001903	Ballon de surpression	-
ICT00004424	Pressiostat TOR	-
ICT00004425	Pressiostat TOR	-
ICT00004426	Pressiostat analogique	-
IQE00005305	Compteur	-
PCS00004309	Pompe de reprise verticale	-
PCS00004310	Pompe de reprise verticale	-
VAN00598295	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598296	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598297	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598298	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598299	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598300	Vanne d'isolement	-
VAN00598301	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598302	Vanne aval d'isolement	-
VCL00012867	Clapet	-
VCL00012868	Clapet	-
XTU00009742	Nourice amont	-
XTU00009743	Nourice aval	-
XTU00009744	Manchette de liaison	-
XTU00009745	Manchette de liaison	-
XTU00009746	Manchette de liaison	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13007SG00003 - Réservoir de Sauveclare

Code	Libellé	Marque
IQE00005491	1319RE016 - Compteur entrée RE Sauveclare	-
IQW00002228	Compteur Electrique Réservoir de Sauveclare	-
KST00005595	Poste Local 1319 RE SAUVECLARE	SOFREL

13007BE00002 - Réservoir de Sauveclare 160 m3

Code	Libellé	Marque
VAN00598192	Vanne d'isolement	-
VAN00598193	Robinet à flotteur	-
XTU00009578	Canalisation d'adduction	-
XTU00009579	Canalisation de liaison	-
XTU00009580	Manchette de passage de parroi	-
VAN00598195	vanne d'isolement	-
XTU00009583	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009584	Canalisation de vidange	-
XTU00009585	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00009586	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009587	Canalisation de trop plein	-
IFE00003525	Débitmètre	-
VAN00598196	Vanne d'isolement	-
VAN00598197	Vanne d'isolement	-
VCL00012839	Clapet	-
VDA00009724	Crépine	-
VDA00009725	Crépine	-
XTU00009588	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00009589	Canalisation de liaison	-
XTU00009590	Canalisation de liaison	-
XTU00009591	Canalisation de liaison	-
XTU00009592	Manchette de passage de parroi (incendie)	-
ICA00004475	Niveau analogique	SIEMENS
ICT00004376	Niveau TOR	-
IFE00002691	1319RE017 Débitmètre sortie RE Sauveclare	SIEMENS
VAN00598194	Vanne aval d'isolement	-
XTU00009581	Manchette de liaison	-
XTU00009582	Manchette de liaison	-
GBT00008649	Echelle d'accès	-
GBT00008650	Echelle d'accès	-
GBT00008651	Passerelle	-

13007SG00003-0200-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
MBA00000330	Régulateur/Convertisseur solaire	-
MPS00000144	Capteur solaire	-
MPS00000145	Batterie	-
NCA00007157	Armoire basse tension	-
NPA00000794	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00000795	Raccordements électrique des capteurs	-
KAA00000921	Alarme anti-intrusion	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

KST00007275	Télésurveillance	-

13007SG00003-0300-01 - Equipements communs

Code	Libellé	Marque
GBT00008647	Fenêtre	-
GBT00008648	Grille de protection	-
GOU00002233	Porte externe	-

13007SG00004 - Réservoir du Clos

Code	Libellé	Marque
IQW00002229	Compteur Electrique Réservoir du Clos	-
KST00005596	télérelève	-

13007SG00004-0110-01 - Réservoir 1 (500m3)

Code	Libellé	Marque
VAN00598305	Vanne d'isolement	-
XTU00009751	Canalisation d'adduction	-
XTU00009752	Canalisation de liaison	-
XTU00009753	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009754	Canalisation interne à la bache	-
VAN00598306	Vanne d'isolement	-
XTU00009755	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009756	Canalisation de vidange	-
XTU00009757	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00009758	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009759	Canalisation de trop plein	-
VAN00598307	Vanne d'isolement	-
VAN00598308	Vanne d'isolement	-
VDA00009746	Crépine	-
VDA00009747	Crépine	-
XTU00009760	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00009761	Manchette de passage de parroi (incedie)	-
XTU00009762	Canalisation de liaison	-
XTU00009763	Canalisation de liaison	-
ICA00004424	Niveau analogique	-
ICT00004427	Niveau TOR	-
GBT00008726	Echelle d'accès	-
GRC00786487	Tampon fonte	-

13007SG00004-0120-01 - Réservoir 2 (500m3)

Code	Libellé	Marque
VAN00598309	Vanne d'isolement	-
XTU00009764	Canalisation d'adduction	-
XTU00009765	Canalisation de liaison	-
XTU00009766	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009767	Canalisation interne à la bache	-
VAN00598310	Vanne d'isolement	-
XTU00009768	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009769	Canalisation de vidange	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

XTU00009770	Canalisation de TP interne à la bache	-
XTU00009771	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009772	Canalisation de trop plein	-
VAN00598311	Vanne d'isolement	-
VAN00598312	Vanne d'isolement	-
VDA00009748	Crépine	-
VDA00009749	Crépine	-
XTU00009773	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00009774	Manchette de passage de parroi (incedie)	-
XTU00009775	Canalisation de liaison	-
XTU00009776	Canalisation de liaison	-
ICA00004425	Niveau analogique	-
ICT00004428	Niveau TOR	-
GBT00008727	Echelle d'accès	-
GRC00786488	Tampon fonte	-

13007SG00004-0130-01 - Comptage sortie R1 + R2

Code	Libellé	Marque
IQE00005306	Compteur	-
VAN00598313	Vanne d'isolement	-
VAN00598314	Vanne d'isolement	-
XTU00009777	Canalisation de liaison	-
XTU00009778	Canalisation de liaison	-

13007SG00004-0200-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
NCA00007232	Armoire basse tension	-
NCA00007233	Partiel Armoire basse tension	-
NPA00000807	Raccordements electrique des effecteurs	-
NPA00000808	Raccordements electrique intersite	-
KAA00000940	Alarme anti-intrusion	-
KST00007334	Télésurveillance	-

13007SG00004-0300-01 - Equipements communs

Code	Libellé	Marque
GBT00008728	Clôture grillage simple torsion plastifié	-
GOU00002259	Portillon 1 vantail	-

13007SG00005 - Réservoir Saint-Francet

Code	Libellé	Marque
IQE00005498	1319RE009 - sortie RE ST FRANCET	-
IQW00002230	Compteur Electrique Réservoir Saint-Francet	-
KST00005597	télérelève	-

13007BE00005 - Réservoir Saint-Francet 1000 m3

Code	Libellé	Marque
VAN00598249	Vanne d'isolement	-
VAN00598250	Robinet à flotteur	-
XTU00009649	Canalisation d'adduction	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

XTU00009650	Manchette de passage de parroi	-
XTU00009651	Canalisation interne à la bache	-
VAN00598251	Vanne d'isolement	-
XTU00009652	Manchette de passage par parroi	-
XTU00009653	Canalisation de trop plein	-
XTU00009654	Canalisation de vidange	-
XTU00009655	Manchette de passage par parroi	-
XTU00009656	Canalisation de TP interne à la bache	-
VAN00598252	Vanne d'isolement	-
VAN00598253	Vanne d'isolement	-
VDA00009728	Crepine	-
VDA00009729	Crepine	-
XTU00009657	Manchette de passage de parroi (sortie)	-
XTU00009658	Canalisation de liaison	-
XTU00009659	Manchette de passage de parroi (incendie)	-
XTU00009660	Canalisation de liaison	-
ICA00004406	Niveau analogique	-
ICT00004405	Niveau TOR	-
GBT00008701	Echelle d'accès	-

13007SG00005-0200-01 - Electricité - commande

Code	Libellé	Marque
NCA00007154	Partiel Armoire basse tension	-
NCA00007194	Armoire basse tension	-
NPA00000792	Raccordements electrique des effecteurs	-
NPA00000793	Raccordements electrique des capteurs	-
KAA00000924	Alarme anti-intrusion	-
KST00007307	Télésurveillance	-

13007SG00005-0300-01 - Equipements communs

Code	Libellé	Marque
GBT00008702	Fenêtre	-
GBT00008703	Grille de protection	-
GOU00002240	Porte externe	-

13007SR00001 - Station pompage du Clos

Code	Libellé	Marque
IQE00005493	1319AE013- Cpteur achat d'eau SCP Les Clos	-
IQE00005494	1319SC012 - Cpteur by pass Etage H - Etage B	-
IQE00005495	1319EX011 - Cpteur source les Clos sortie Etage Haut	ITRON
IQE00005496	1319EX010 - Cpteur source les Clos sortie Etage Bas	ITRON
IQW00002223	Compteur Electrique Station pompage du Clos	-
KST00005590	Poste Local 1319 FO DU CLOS	SOFREL

13007SR00001-0100-01 - Bâche de reprise

Code	Libellé	Marque
VAN00600270	Robinet à flotteur	-
VAN00600271	Vanne d'isolement	-
XTU00011935	Manchette de passage de parroi	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

XTU00011936	Canalisation d'adduction	-
VAN00600269	Vanne d'isolement	-
XTU00011930	Canalisation de trop plein	-
XTU00011931	Manchette de passage de parroi	-
XTU00011932	Canalisation de tp interne à la bache	-
XTU00011933	Canalisation de vidange	-
XTU00011934	Manchette de passage de parroi	-
ICA00004408	Niveau analogique	-
ICT00004411	Niveau TOR	-
GRC00786470	Tampon fonte	-
TLV00004135	Potence	-

13007SR00001-0200-01 - Traitement

Code	Libellé	Marque
API00000171	Hydro-éjecteur	-
API00000172	Hydro-éjecteur	-
BCL00001637	Cane d'injection	-
BCL00001638	Cane d'injection	-
BCL00001639	Chloromètre - détendeur	-
BCL00001640	Chloromètre - détendeur	-
GSB00002117	Inverseur de bouteille manuel	-
GSB00002118	Support de fixation des bouteilles	-
GSB00002119	Support de fixation des bouteilles	-
IME00000567	Rotamètre	-
IME00000568	Rotamètre	-
KIS00000347	Tableau de gestion de l'eau process	-
KIS00000348	Partiel Tableau de gestion de l'eau process	-
UGD00000821	Detecteur de fuite de chlore	CIFEC

13007SR00001-0400-01 - Electricité - Commande

Code	Libellé	Marque
NPD00002109	Sectionneur + Disjoncteur + Différentiel	-
NPD00002110	Disjoncteur + Différentiel	-
NCA00007951	Armoire basse tension	-
NPA00001001	Raccordements electrique des capteurs	-
NPA00001002	Raccordements electrique des effecteurs	-
NPV00002473	Démarreur (pompe)	-
NPV00002474	Démarreur (pompe)	-
JCC00001321	Chauffage (industriel)	-
JCC00001322	Chauffage (industriel)	-
JCC00001323	Chauffage (industriel)	-
NEP00001931	Eclairage des locaux techniques	-
NEP00001932	Eclairage des locaux techniques	-
NEP00001933	Eclairage des locaux techniques	-
KAA00000925	Alarme anti-intrusion	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13007SR00001-0500-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
IAN00002664	Turbidimètre	-
IAN00002665	Analyseur de taux de chlore	-
PCS00004305	Pompe de relèvement échantillon	-

13007SR00001-0600-01 - Equipements communs

Code	Libellé	Marque
IQE00005492	1319EX012 - Cpteur by pass Etage H - Etage B	-
GBT00008709	Fenêtre	-
GBT00008710	Grille de protection	-
GOU00002245	Local pompage	-
GOU00002246	Porte externe	-
GOU00002244	Portail manuel 2 battants	-
GBT00008708	Grillage simple torsion plastifié	-

13007SR00002 - Reprise

Code	Libellé	Marque
DAM00002041	Ballon de surpression	-
GRC00787272	Caillebottis	-
ICT00004970	Pressiostat Analogique	-
ICT00004971	Pressostat TOR	-
PCS00004586	Pompe de reprise horizontale	-
PCS00004587	Pompe de reprise horizontale	-
TLV00004466	Chariot + Palan	-
TLV00004467	Chariot + Palan	-
TLV00004468	IPN	-
TLV00004469	IPN	-
VAN00600263	Vanne aval d'isolement	-
VAN00600264	Vanne d'isolement	-
VAN00600265	Vanne aval d'isolement	-
VAN00600266	Vanne amont d'isolement	-
VAN00600267	Vanne aval d'isolement	-
VAN00600268	Vanne amont d'isolement	-
VCL00013380	Clapet	-
VCL00013381	Clapet de pied	-
VCL00013382	Clapet	-
VCL00013383	Clapet de pied	-
XTU00011922	Manchette de liaison	-
XTU00011923	Nourice aval	-
XTU00011924	Manchette de liaison	-
XTU00011925	Manchette de liaison	-
XTU00011926	Manchette de liaison	-
XTU00011927	Manchette de liaison	-
XTU00011928	Manchette de liaison	-
XTU00011929	Manchette de liaison	-
IQE00005587	Compteur	-
VAN00600260	Vanne aval d'isolement	-
VAN00600261	Vanne aval d'isolement auto	-
VAN00600262	Vanne aval d'isolement	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VDR00005425	Stabilisateur de pression aval	-
XTU00011918	Manchette de liaison	-
XTU00011919	Manchette de liaison	-
XTU00011920	Manchette de liaison	-
XTU00011921	Manchette de liaison	-
IQE00005586	Compteur	-
VAN00600257	Vanne aval d'isolement	-
VAN00600258	Vanne aval d'isolement auto	-
VAN00600259	Vanne aval d'isolement	-
VDR00005424	Stabilisateur de pression aval	-
XTU00011914	Manchette de liaison	-
XTU00011915	Manchette de liaison	-
XTU00011916	Manchette de liaison	-
XTU00011917	Manchette de liaison	-
IQE00005585	Compteur	-
VAN00600254	Vanne aval d'isolement	-
VAN00600255	Vanne aval d'isolement auto	-
VAN00600256	Vanne aval d'isolement	-
XTU00011911	Manchette de liaison	-
XTU00011912	Manchette de liaison	-
XTU00011913	Manchette de liaison	-

13007SS00003 - Surpression de Sauveclare

Code	Libellé	Marque
IQE00005274	1319SU015 - Compteur surpression Ste Croix vers RE Sauveclar e	-

13007SS00003-0100-01 - Reprise ou Suspression

Code	Libellé	Marque
DAM00001889	Ballon de surpression	-
ICT00004374	Pressiostat analogique	-
ICT00004375	Pressiostat analogique	-
PCS00004285	Pompe de reprise verticale n°1	-
PCS00004286	Pompe de reprise verticale n°2	-
VAN00598186	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598187	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598188	Vanne amont d'isolement	-
VAN00598189	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598190	Vanne aval d'isolement	-
VAN00598191	Vanne aval d'isolement	-
VCL00012837	Clapet	-
VCL00012838	Clapet	-
XTU00009573	Nourice amont	-
XTU00009574	Nourice aval	-
XTU00009575	Manchette de liaison	-
XTU00009576	Manchette de liaison	-
XTU00009577	Manchette de liaison	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

13007SS00003-0200-01 - Electricité - Commande		
Code	**Libellé**	**Marque**
KST00007274	Télésurveillance	-
NCA00007155	Armoire basse tension	-
NCA00007156	Armoire basse tension	-
NEP00001746	Eclairage des locaux techniques	-
NPD00002093	Réarmeur du disjoncteur	-
NPV00002174	Variateur de vitesse (pompe n°1)	-
NPV00002175	Variateur de vitesse (pompe n°2)	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

14.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	Evolution
AURIOL	4 466	4 515	4 557	0,9%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	Evolution
AURIOL	4 443	4 479	4 521	0,9%

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	Evolution
AURIOL	684 000	706 223	742 944	5,2%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2017	2018	2019	Evolution
AURIOL	765 828	708 163	759 593	7,3%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
AURIOL	243	4314

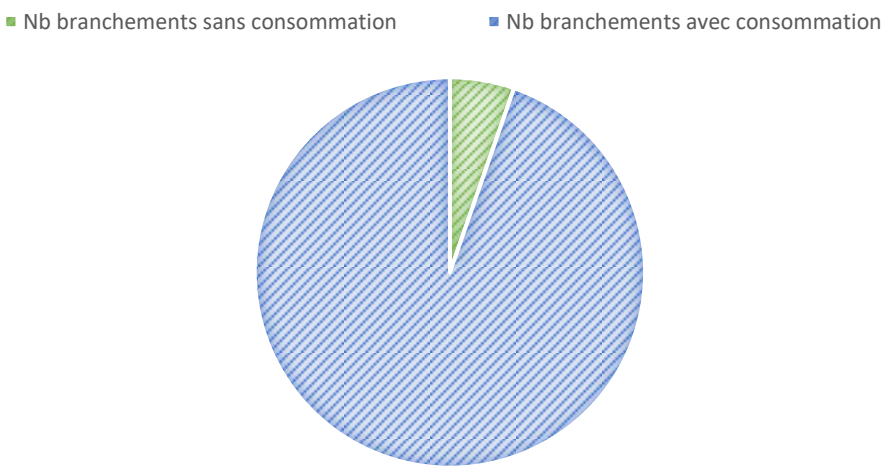

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2019	Dont < 200 m^3 / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m^3/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
AURIOL	4 557	3 653	838	5	61
Répartition (%)	-	80,16	18,39	0,11	1,34
Total	4 557	3 653	838	5	61

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2019	Dont < 200 m^3 / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m^3/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
AURIOL	742 944	304 736	378 501	41 295	18 412
Total de la collectivité	742 944	304 736	378 501	41 295	18 412
Consommation moyenne par TYPE de branchement	163,03	83,42	451,67	8 259	301,84

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2018	2019	Evolution
AURIOL	13 HABITAT	0	6 823	0%
AURIOL	ASSOC PARALYSES DE FRANCE	6 504	6 588	1,3%
AURIOL	COLLEGE AURIOL	3 441	12 877	274,2%
AURIOL	DOMAINE DE L'AURIO CHEZ AGENCE GHIBAUDO	6 766	8 863	31%
AURIOL	ROBERT LAURENT ET BENEDICTE	130	6 144	4626,2%
Total		**16 841**	**41 295**	**145,21%**

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	22592	1142
de 50 à 100 m3	85162	1135
de 100 à 150 m3	109734	893
de 150 à 200 m3	89546	520
de 200 à 250 m3	57229	259
de 250 à 300 m3	51416	189
de 300 à 350 m3	35250	108
de 350 à 400 m3	24874	67
de 400 à 450 m3	20337	48
de 450 à 500 m3	18068	38
de 500 à 550 m3	12011	23
de 550 à 600 m3	8521	15
de 600 à 650 m3	8119	13
de 650 à 700 m3	5453	8
de 700 à 750 m3	3616	5
plus de 750 m3	191016	94

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Répartition des consommations par tranche

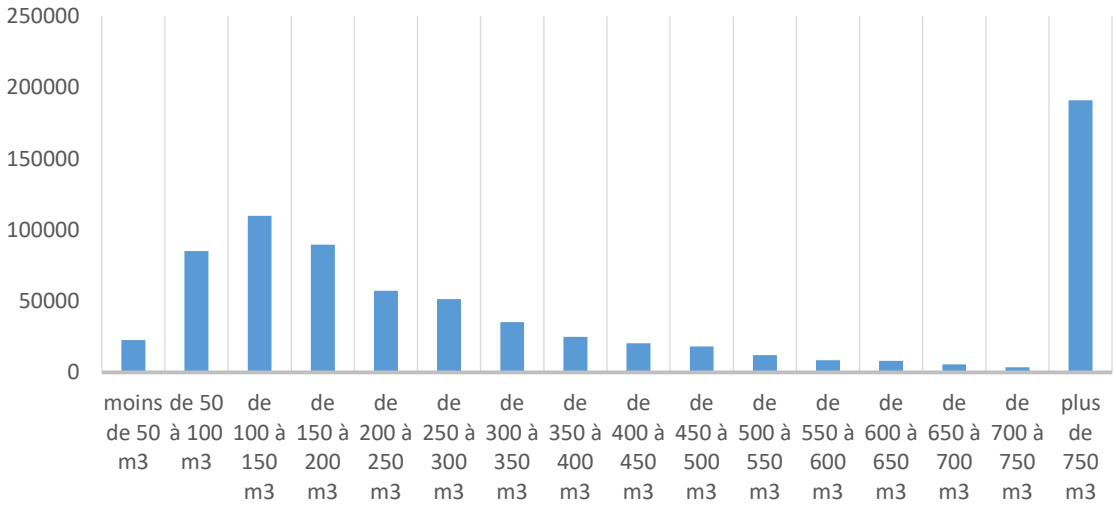

Répartition du nombre de branchement par tranche

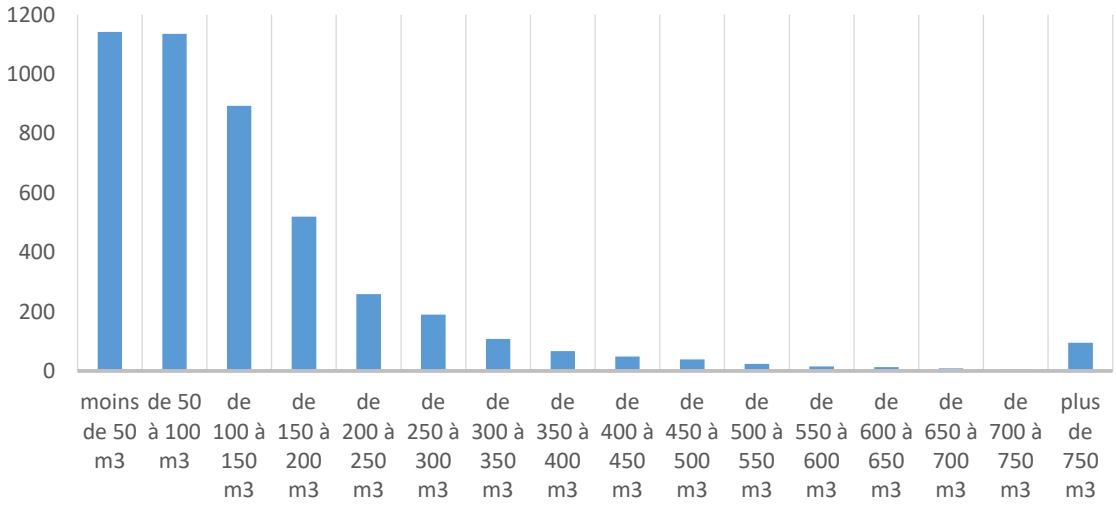

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Telephone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE AURIOL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	51,81 €	
Consommation TTC	150,96 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	**202,77 €**	
	202,77 €	

SAUR SAS au capital de 13 153 600€ RCS Nanterre 338379984 Siège Social 11, CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR26338379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue André Lavoisier, Goyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
AURIOL	D06LA1348083	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau	169,80 € HT	168,59 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement Part SAUR		Année 2020					48,11	5,50
Consommation Part Communale		Année 2020		120	0,3245	38,94		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2020		120	0,5159	61,91		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2020		120	0,0820	9,84		5,50

Organismes publics	32,40 € HT	34,18 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Consommation part Lutte Pollution		Année 2020		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	202,77 € TTC

HT soumis à TVA : 192,26 €
TVA sur les débits : 10,57 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-2 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Vos Contacts :

Accueil : 149, impasse De Dion Bouton -Parc d'activité de la Crau
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE AURIOL

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	50,69 €	
Consommation TTC	149,02 €	soit 0,0012 €/Litre
Total facture TTC	**199,71 €**	
	199,71 €	

SAUR SAS au capital de [illegible] RCS Nanterre [illegible] Siège Social : 11, CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR[illegible]

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client, conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Gravenoire. Toute information communiquée à SAUR sans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
AURIOL	DDELA1349983	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau	166,01 € HT	165,53 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement Part SAUR		Année 2019					46,05	5,50
Consommation Part Communale		Année 2019		120	0,3245	38,94		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2019		120	0,5047	60,56		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2019		120	0,0780	9,36		5,50

Organismes publics	32,40 € HT	34,18 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Consommation part Lutte Pollution		Année 2019		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	199,71 € TTC

HT soumis à TVA : 189,21 €
TVA sur les débits : 10,40 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et de traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3

Note de calcul de révision du prix

Date : 23/03/2020

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE AURIOL

Référence contrat : 131900/01

Produit : Eau Potable	**Type de contrat** : Affermage	**Type d'encaissement** : Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter de 01/01/2020 Devise : Euro Prix révisé = [(K=1,051772) * Prix de base) * (K1=0,97)]	Redevance : Abonnement - Part SAUR Date d'actualisation : 16/01/2020	K : 1,051772

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,39x(ICHTE/ICHTEo)+0,11x(1771242/1771242o)+0,27x(1652106/1652106o)+0,23x(AE1319/AE1319o)

Contrat 131900/01 à compter du 01/01/2017=> 0,39 * (1585187 /1585187o) + 0,11 * (1771242 / 1771242o) + 0,27 * (1652106 / 1652106o) + 0,23 * (AE1319 / AE1319o)

Application des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,045682

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au : 01/12/2019				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Ref. publication**	**Durée**	**Haec.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,90000	01/06/2018	18/10/2018	SITE INTERNET INSEE			110,68000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	108,50000						114,48000
	Substitué avec coeff. 1,15 par 010534790	010534790	01/07/2018	28/11/2018	SITE INTERNET INSEE		1,15	101,50000
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHE - BASE 2010	104,60000						110,88047
	Substitué avec coeff. 1,0629 par 010534790	010534790	01/07/2018	28/11/2018	SITE INTERNET INSEE		1,0629	104,50000
AE1319	Achat eau à la Société du Canal de Provence	0,11188	01/12/2018	01/12/2019				0,11814

Detail du calcul du coefficient de variation

Resultat=0,39x(ICHTE/ICHTEo)+0,11x(1771242/1771242o)+0,27x(1652106/1652106o)+0,23x(AE1319/AE1319o)

	0,39	X	(110,6/108,7)	0,410344086
+	0,11	x	(114,480/108,5)	+ 0,116265836
+	0,27	X	(110,88047/104,6)	+ 0,286159913
+	0,23	x	(0,11814/0,11188)	+ 0,242912563
				==========
				1,056682384

Correcteur de révision K1 : 0,97

K définitif : 1,051772

CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur sur rubrique :

Diamètre compteur sur rubrique *"Compteur 1"/17/17 mm,/01 mm*

n.c = non renseigné à la ordonnance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	47,00	49,11						

Diamètre compteur sur rubrique *"Compteur 2"/18 mm,/03 mm*

n.c = non renseigné à la ordonnance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	49,02	51,48						

Diamètre compteur sur rubrique *019 mm*

n.c = non renseigné à la ordonnance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	65,00	67,07						

Diamètre compteur sur rubrique *040 mm,050 mm,60,11 mm,80,20 mm,50,27 mm,35,38 mm*

n.c = non renseigné à la ordonnance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	70,00	72,22						

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Diamètre compteur sur cahiers *[illegible]*

o.r – non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	120,00	125,31						

Diamètre compteur sur cahiers *[illegible]*

o.r – non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	180,00	185,08						

Diamètre compteur sur cahiers *[illegible]*

o.r – non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	250,00	257,94						

Diamètre compteur sur cahiers *[illegible]*

o.r – non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	180,00	189,13						

Date : 22/02/2020

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE DE AURIOL

Référence contrat : 131900/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat** : Affermage | **Type d'environnement** : Société

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2020
Devise : Euro
Prix révisé = ([K=1,063682] * Prix de base) * [K1=0,97]

Redevance : Consommation - Part SAUR
Date d'actualisation : 16/01/2020 K : 1,031772

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,39x(ICHTE/ICHTEo)+0,11x(1771242/1771242o)+0,27x(1652106/1652106o)+0,23x(AE1319/AE1319o)

Contrat 131900/01 à compter du 01/01/2017=> 0,39 * (1565187 /1565187o) + 0,11 * (1771243 / 1771242o) + 0,27 * (1652106 / 1652106o) + 0,23 * (AE1319 / AE1319o)

Application des indices : Valeur courante

K intermédiaire : 1,063682

Valeurs de base des paramètres indiciés				Valeurs actualisées au 01/12/2019				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Ref. publication**	**Durée**	**Rac.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,30000	01/06/2019	16/10/2019	SITE INTERNET INSEE			116,68000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	108,30000						114,68000
	Substitut avec coeff. 1,13 par 0106134766	0106134766	01/07/2019	29/11/2019	SITE INTERNET INSEE		1,13	101,39000
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHE - BASE 2010	104,80000						110,88047
	Substitut avec coeff. 1,0830 par 0106134766	0106134766	01/07/2019	29/11/2019	SITE INTERNET INSEE		1,0830	104,30000
AE1319	Achat d'eau à la Société du Canal de Provence	0,13188	01/12/2019	01/12/2019				0,11814

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,39x(CMTE/CMTEo)+0,11x(171142/171142o)+0,27x(165308/165308o)+0,23x(AE1319/AE1319o)

		0,39	x	(116,6/108,7)	0,418044006
	+	0,11	x	(114,489/106,3)	+ 0,110265836
	+	0,27	x	(118,96047/104,6)	+ 0,286159911
	+	0,23	x	(0,13814/0,11186)	+ 0,242912589
					==========
					1,057382284

Correcteur de revision K1 : 0,92

K définitif : 1,031772

CRITERES TARIFAIRES

a.r.= non soumis à la modération

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,1000	0,1150						

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

15.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	1 021 703	912 727	885 969	-2,9%
Volume importé	122 081	129 534	155 742	20,2%
Volume exporté	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 143 784	1 042 261	1 041 711	-0,1%

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Janvier	62 694	78 944	72 681	-7,9%
Février	77 104	77 474	70 329	-9,2%
Mars	74 523	70 552	65 854	-6,7%
Avril	92 055	84 665	79 246	-6,4%
Mai	95 509	83 616	83 459	-0,2%
Juin	126 648	99 981	110 223	10,2%
Juillet	128 879	111 619	124 228	11,3%
Aout	140 632	107 789	119 459	10,8%
Septembre	96 113	99 888	101 418	1,5%
Octobre	89 166	81 194	79 466	-2,1%
Novembre	90 285	76 331	65 547	-14,1%
Décembre	70 176	70 208	69 801	-0,6%
Total	**1 143 784**	**1 042 261**	**1 041 711**	**-0,05%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

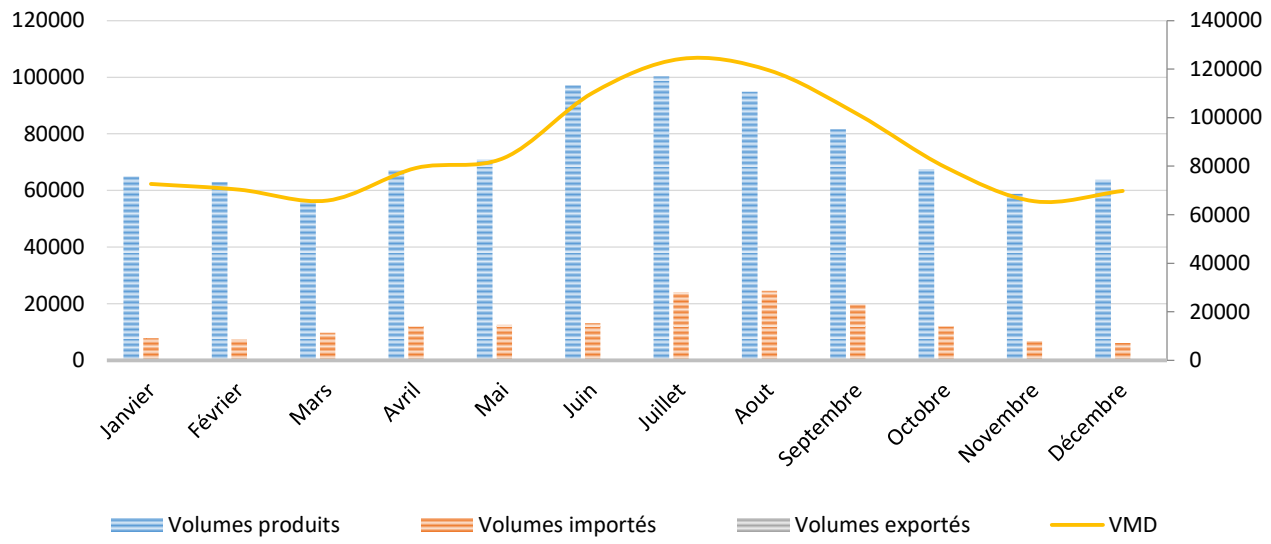

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les volumes prélevés mensuels par ressource

STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède - M3 sortie forage F1-index vol brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	29 587	28 940	20 356	25 806	29 674	39 111	45 631	41 557	37 683	30 602	26 289	24 593	379 829
2019	25 580	24 420	21 986	29 358	34 872	46 367	43 776	43 274	37 494	28 755	25 448	27 711	389 041

STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède - M3 sortie forage F2-index vol brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	18 460	18 541	12 875	14 420	14 350	19 319	23 098	19 935	18 664	15 028	12 534	11 590	198 814
2019	11 852	11 706	10 726	12 965	16 209	22 225	27 779	26 040	21 279	14 996	12 038	12 623	200 438

Station pompage du Clos - M3 source du Clos sortie Etag-index vol brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	29 244	29 993	28 107	29 970	27 590	29 137	28 175	26 287	27 201	25 646	27 167	25 567	334 084
2019	27 416	26 856	23 392	24 849	19 825	28 547	28 718	25 583	22 858	23 744	21 283	23 419	296 490

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇨ en sortie d'usine de traitement,
- ⇨ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇨ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède - 1319EX001 - Débitmètre sortie forage F1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	29 587	28 940	20 356	25 806	29 674	39 111	45 631	41 557	37 683	30 602	26 289	24 593	379 829
2019	25 580	24 420	21 986	29 358	34 872	46 367	43 776	43 274	37 494	28 755	25 448	27 711	389 041

STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède - 1319EX002 - Compteur sortie forage F2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	18 460	18 541	12 875	14 420	14 350	19 319	23 098	19 935	18 664	15 028	12 534	11 590	198 814
2019	11 852	11 706	10 726	12 965	16 209	22 225	27 779	26 040	21 279	14 996	12 038	12 623	200 438

Station pompage du Clos - M3 source du Clos sortie Etag-index vol brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	29 244	29 993	28 107	29 970	27 590	29 137	28 175	26 287	27 201	25 646	27 167	25 567	334 084
2019	27 416	26 856	23 392	24 849	19 825	28 547	28 718	25 583	22 858	23 744	21 283	23 419	296 490

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède - M3 achat SCP-index vol brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	1 653	0	9 214	14 469	12 002	12 414	14 715	20 010	16 340	9 918	10 341	8 458	129 534
2019	7 833	7 347	9 750	12 074	12 553	13 084	23 955	24 562	19 787	11 971	6 778	6 048	155 742

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	1 063 116	918 911	894 259	-2,7%
Volume acheté en gros	132 859	124 164	160 778	29,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	801 708	739 473	791 243	7%
Rendement IDM (%)	67,03	70,89	75	5,8%

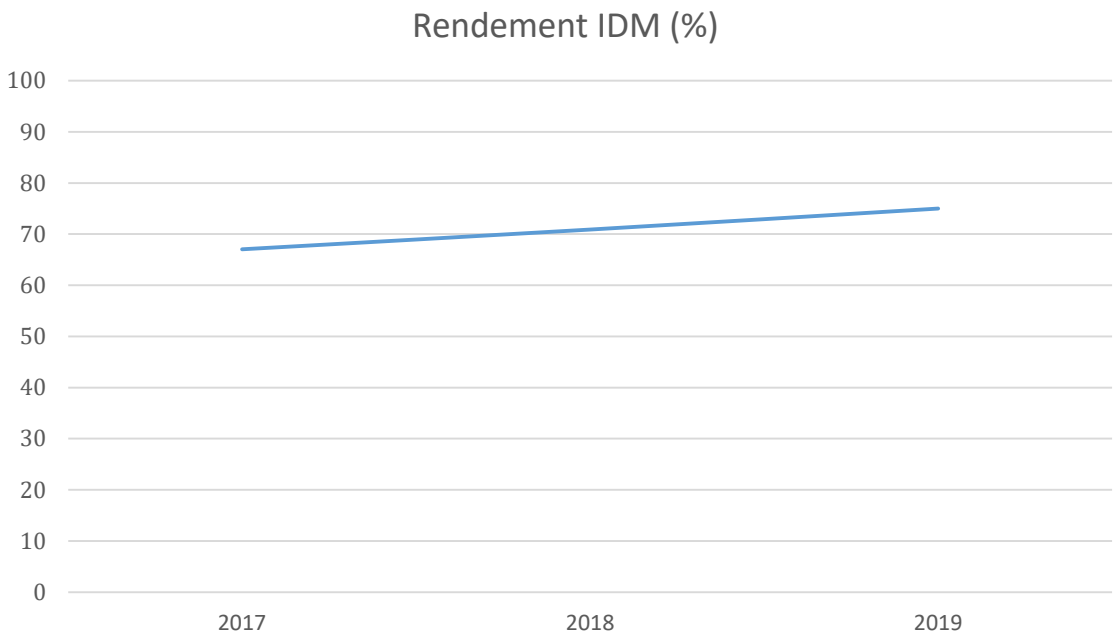

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	1 063 116	918 911	894 259	-2,7%
Volume acheté en gros	132 859	124 164	160 778	29,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 195 975	1 043 075	1 055 037	1,1%
Volume consommé	765 828	708 163	759 593	7,3%
Rendement primaire (%)	64,03	67,89	72	6%

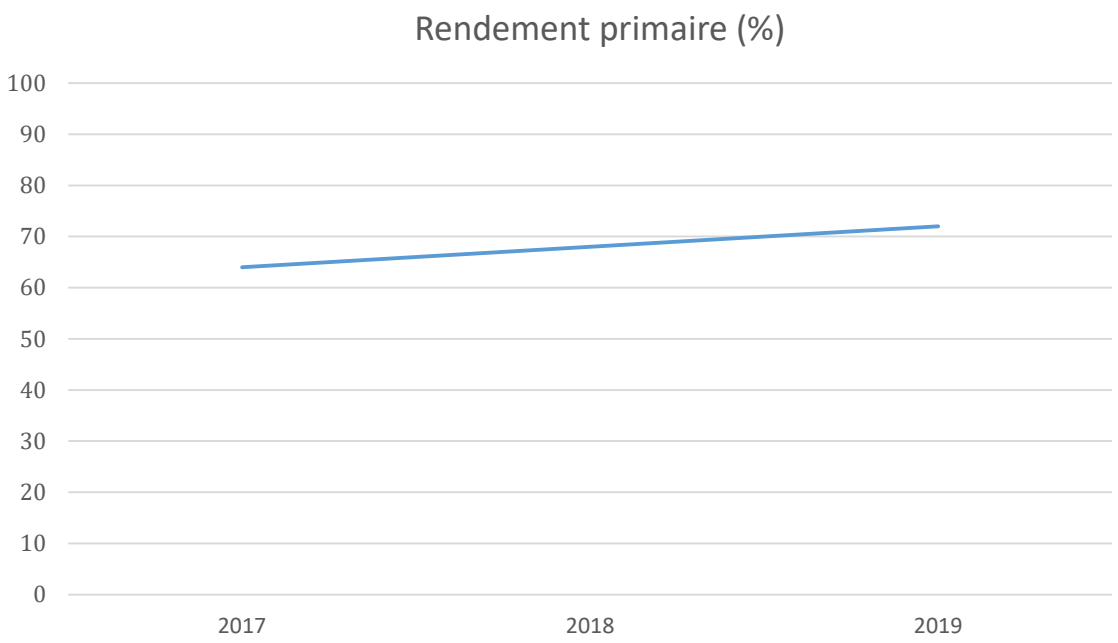

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	1 063 116	918 911	894 259	-2,7%
Volume acheté en gros	132 859	124 164	160 778	29,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 195 975	1 043 075	1 055 037	1,1%
Volume consommé autorisé	801 708	739 473	791 243	7%
Linéaire du réseau	82	84	84	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	13,14	9,92	8,63	-13%

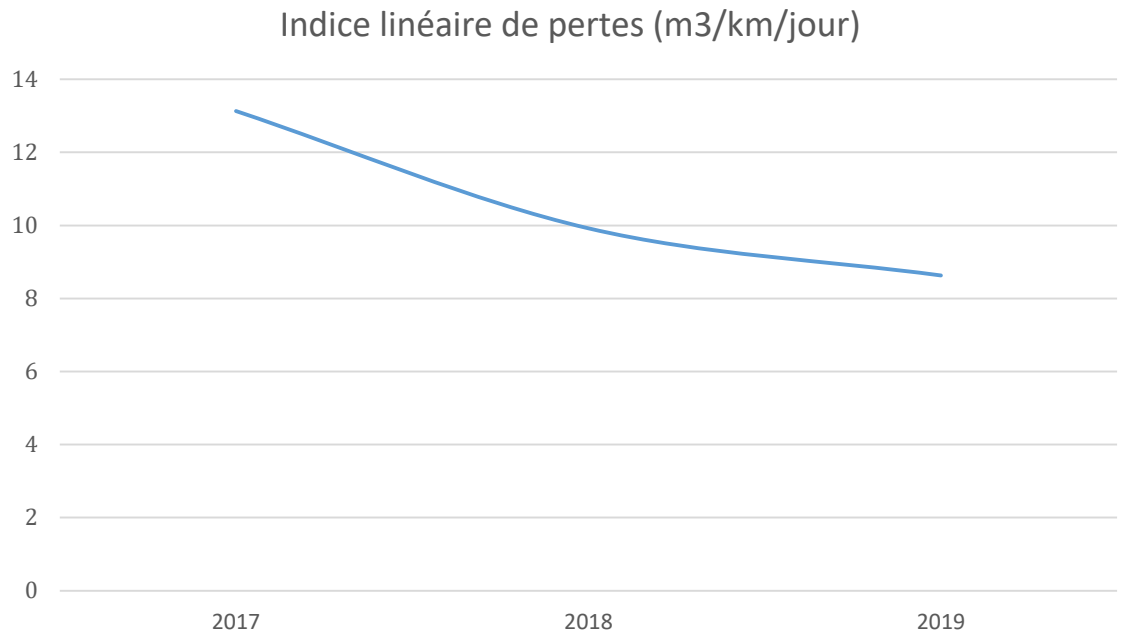

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	1 063 116	918 911	894 259	-2,7%
Volume acheté en gros	132 859	124 164	160 778	29,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 195 975	1 043 075	1 055 037	1,1%
Volume consommé	765 828	708 163	759 593	7,3%
Linéaire du réseau	82	84	84	0%
Indice linéaire de volume non compté	14,33	10,94	9,66	-11,7%

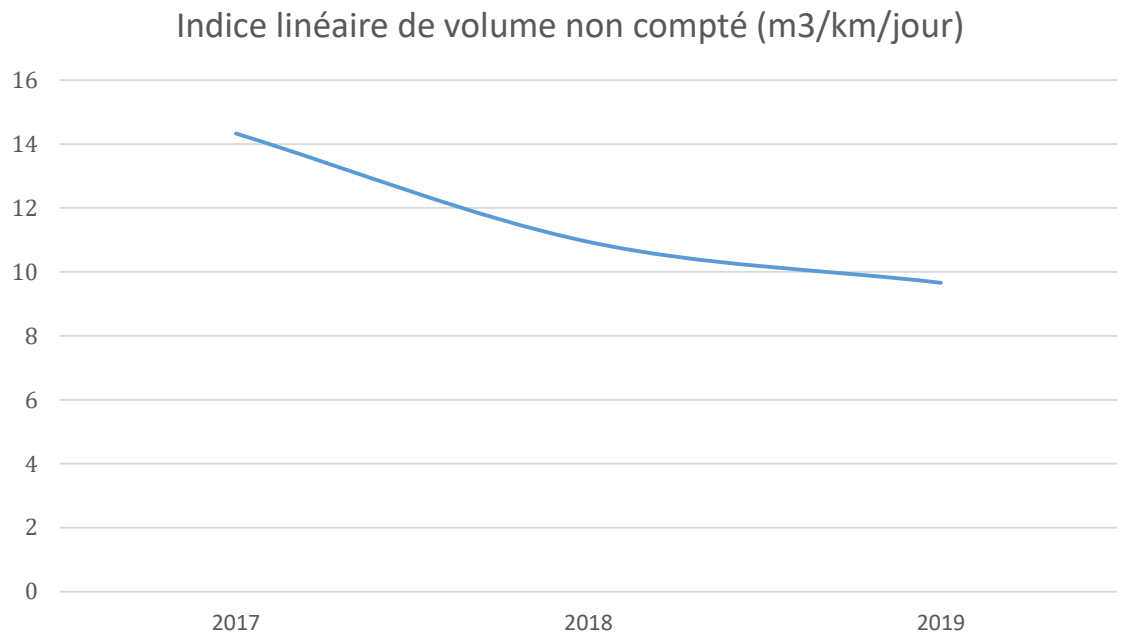

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	1 063 116	918 911	894 259	-2,7%
Volume acheté en gros	132 859	124 164	160 778	29,5%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 195 975	1 043 075	1 055 037	1,1%
Volume consommé autorisé	801 708	739 473	791 243	7%
Linéaire du réseau	82	84	84	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	26,71	24,15	25,88	7,1%

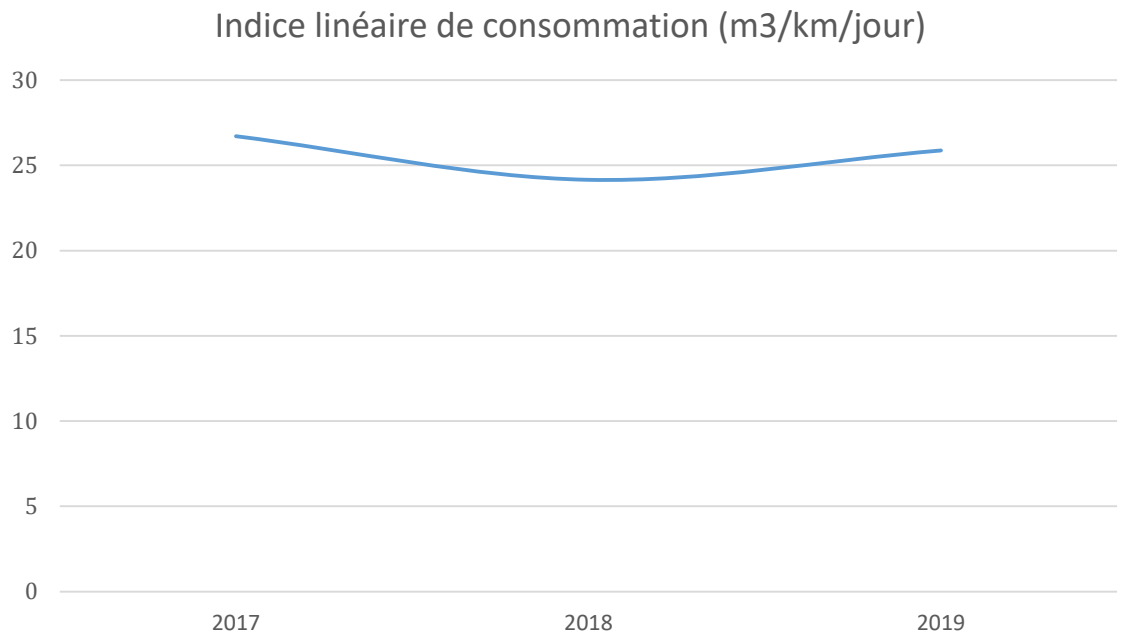

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2017	2018	2019
Réservoir de Sainte-Croix	4 169	3 419	3 785
STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	536 015	553 384	542 394
Station pompage du Clos	185 512	186 766	165 220
Surpression Bassan	8 529	8 806	8 485
Total	**734 225**	**752 375**	**719 884**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

16.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	3	0
Physico-chimique	3	0
Nombre total d'échantillons	3	0

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	11	11	100	0	0	0
Physico-chimique	12	11	91	0	0	0
Nombre total d'échantillons	12	11	91	0	0	0

Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Turbidité Formazine Néphélométrique	ARS	26/11/19	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	NFU	1	5,4	SORTIE STATION VEDE

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	20	20	100	33	33	100
Physico-chimique	22	22	100	22	22	100
Nombre total d'échantillons	22	22	100	33	33	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PROBLEMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

Rappel de la réglementation

Origine du chlorure de vinyle monomère dans l'eau du robinet

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique, reconnu cancérigène. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé.

La présence de CVM dans l'eau potable peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC.

Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau.

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent,
- la température de l'eau,
- la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

Rappels réglementaires sur le CVM dans l'eau du robinet

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) **limite à 0,5 µg/L** la teneur en CVM dans l'eau du robinet, obtenue par le calcul de la migration maximale. Sa présence dans l'eau étant considérée comme principalement liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution fixe la limite de qualité pour les EDCH **à 0,5 µg/L au robinet du consommateur** et l'inclut dans le contrôle analytique.

L'instruction DGS/EA4/2012/366 est parue le 18 octobre 2012. Elle est relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM, et risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet

Lorsque la concentration en CVM est, pour la première fois, supérieure à la limite de qualité, le résultat doit être rapidement confirmé, ou infirmé, par une nouvelle analyse réalisée dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, la réalisation de plusieurs analyses permettra de mieux localiser les linéaires de réseau concernés.

Ces analyses doivent être effectuées avant l'application des mesures de gestion.

Mesures correctives à mettre en œuvre

En cas de dépassement de la limite de qualité, la PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau) d'une part, réalisera une enquête (art. R.1321-26 du CSP) afin de déterminer l'origine de la contamination de l'eau (problème de ressource ou de réseau) et, d'autre part, devra mettre en œuvre, le plus rapidement possible, les actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité (art. R.1321-27 du CSP).

Le délai entre le résultat de l'analyse de confirmation de la non-conformité et le retour à la normale ne doit pas excéder 3 mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Si le retour à la normale n'est pas ou ne peut pas être obtenu dans ce délai de 3 mois, les restrictions d'usage devront être prononcées.

Lorsqu'elle existe, la modélisation des réseaux de distribution d'eau peut être une aide à la décision (identification du problème, temps de séjour de l'eau, sectorisation des réseaux, …).

Restrictions de consommation

Si les mesures correctives ne permettent pas de mettre fin aux dépassements de la limite de qualité, la population devra être informée par la PRPDE de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires, **sauf lorsque l'eau a été portée à ébullition (cuisson des aliments, boissons chaudes, etc.),** le CVM étant volatil.

Actions menées par saur

En respect de l'instruction N°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM résiduel, **SAUR a transmis aux ARS le 12 décembre 2013**, les plans des réseaux de distribution sur lesquels ont été mis en évidence les tronçons de réseau en PVC. Ces plans ont été accompagnés de tous les éléments permettant la mise en place d'un programme analytique de détection des CVM dans l'eau distribuée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Que faire en cas de détection de CVM dans l'eau ?

A l'apparition de la 1ère analyse non conforme, SAUR proposera un plan d'actions permettant un retour à la conformité de l'eau distribuée dans un délai de 3 mois. Ce plan d'actions qui sera proposé à la Collectivité et à l'ARS, intègrera une étude technique et financière permettant de gérer le risque CVM.

Ce plan d'actions comprendra, en fonction de la complexité du réseau mis en cause, un certain nombreux d'analyses CVM à réaliser avant et après purges du réseau.

Les objectifs de ce plan d'actions sont d'identifier :

- le ou les tronçons du réseau qui devront être renouvelés
- le ou les points du réseau sur lesquels il conviendra d'installer des purges automatiques pour garantir la conformité de la qualité de l'eau dans l'attente du renouvellement du tronçon du réseau identifié.
- les fréquences des purges à réaliser et les volumes d'eau perdus mis en jeu.

Après accord de la Collectivité et de l'ARS sur les modalités d'application du plan d'actions proposé, SAUR réalisera les campagnes d'analyses et fera un reporting hebdomadaire des actions réalisées jusqu'au retour à la normale de la qualité de l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

17.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	97,05%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		81,306	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		83,778	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	98,3%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		82,357	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		83,778	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**55**	
VALEUR DE L'INDICE		**100**	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

18.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Auriol	Réservoir de la Mellone	Réservoir de la Mellone 1000 m3	12/02/19
Auriol	Réservoir de Sainte-Croix	Réservoir de Sainte-Croix 500 m3	22/02/19
Auriol	Réservoir du Clos	Réservoir du Clos 1 - 500 m3	21/02/19
Auriol	Réservoir du Clos	Réservoir du Clos 2 - 500 m3	21/02/19
Auriol	Réservoir Saint-Francet	Réservoir Saint-Francet 1000 m3	21/02/19
Auriol	Station pompage du Clos	Bâche de reprise	14/02/19

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Auriol	25/01/19	5138 F Montée des 2 Bastides	100	0
Auriol	05/02/19	11 Lotissement Belleviste	10	0
Auriol	07/05/19	20 Chemin Saint-Pierre	100	0
Auriol	14/08/19	Avenue Marceau Julien	60	1
Auriol	15/10/19	Réseau communal de Auriol	550	0
Auriol	16/12/19	SECTO MOULIN DE REDON	900	0
Auriol	19/12/19	Réseau communal de Auriol	100	0
Auriol	19/12/19	Réseau communal de Auriol	60	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Auriol	18

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Auriol	Polyéthylène	50	03/01/19	140 CHEMIN DU MASCARON
Auriol	Fonte	100	16/01/19	Chemin des Bouscatiers
Auriol	Fonte	80	30/01/19	4 Rue Sainte-Croix
Auriol	Fonte	80	11/04/19	Rue Hôpital Vieux
Auriol	Polyéthylène	50	13/05/19	6826 Le Braou-Ouest
Auriol	Polyéthylène	50	12/06/19	Chemin de mascaron
Auriol	Polyéthylène	50	13/06/19	Chemin des Restanques
Auriol	Polyéthylène	50	14/06/19	Chemin de mascaron
Auriol	Fonte	40	05/07/19	Chemin de Saint-Pierre
Auriol	Polyéthylène	32	11/07/19	117 CHE DES OLIVIERS
Auriol	Polyéthylène	50	11/07/19	Chemin du mascaron
Auriol	Fonte	125	12/07/19	Rue des lavandieres
Auriol	Fonte	150	15/07/19	Chemin des Gypières
Auriol	Polyéthylène	50	20/08/19	Chemin de mascaron
Auriol	Polyéthylène	50	20/08/19	Chemin du Mascaron
Auriol	Fonte	175	20/09/19	1 Rue de la Cave
Auriol	Polyéthylène	50	10/10/19	Chemin du Mascaron
Auriol	Polyéthylène	50	30/10/19	Chemin du Mascaron

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Auriol	37

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Auriol	23/01/19	Rue Roumpe Cuou
Auriol	28/01/19	4 Chemin des Oliviers
Auriol	05/02/19	12 Lotissement Belleviste
Auriol	19/02/19	26 Quai du 8 Mai
Auriol	19/02/19	45 Rue Grande
Auriol	19/02/19	66 Chemin des gypieres
Auriol	20/02/19	6 Quai du 8 Mai
Auriol	01/03/19	Route des Boyers
Auriol	01/03/19	473 Chemin de la Magdeleine
Auriol	15/03/19	1 imp. des tourterelles
Auriol	23/04/19	Chemin du Roucas
Auriol	03/05/19	Route st zacharie
Auriol	06/05/19	1300 Chemin de Bassan
Auriol	15/05/19	16 Quai de l'Huveaune
Auriol	20/05/19	3 Rue des Capucins
Auriol	13/06/19	Montée des 2 bastides
Auriol	14/06/19	1 Rue des Capucins
Auriol	03/07/19	Route Nationale 560/21 QUARTIER DU PLAN moulin de redon
Auriol	03/07/19	18 Rue Grande
Auriol	08/07/19	Impasse du Messager
Auriol	10/07/19	21 QUARTIER DU PLAN AURIOL
Auriol	11/07/19	Traverse de la sorbière Le Braou-Ouest
Auriol	15/07/19	Chemin de Saint-Pierre
Auriol	02/08/19	55 Chemin des Frances
Auriol	22/08/19	Avenue Marceau Julien
Auriol	29/08/19	326 Chemin de Pedeguien
Auriol	03/09/19	421 Chemin de la Magdeleine
Auriol	05/09/19	32 Impasse Lei Gabrie
Auriol	13/09/19	Chemin de Saint Pierre
Auriol	24/09/19	13 Rue Etroite
Auriol	02/10/19	Av des lavandières
Auriol	04/10/19	142 Chemin du Mascaron
Auriol	07/10/19	Route des boyers/Chemin des Frances
Auriol	08/10/19	Lot Vallon de la Bardeline
Auriol	25/10/19	Chemin des Barres et Tourraques
Auriol	29/10/19	810 Chemin de PEDEGUIEN
Auriol	30/12/19	216 d Chemin de la Rigaude

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Synthèse des fuites avant comptage

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Auriol	153

Détails des fuites avant comptage

Commune	Date	Adresse
Auriol	04/01/2018	29 RUE RAVEL THIMOTEE RD560
Auriol	05/01/2018	751 CHEMIN DE LA PARETTE
Auriol	02/01/19	19 PLACE D'AMONT
Auriol	02/01/19	1 RUE LONG ROBBE
Auriol	02/01/19	313 CHEMIN DE SAINT PIERRE RD45
Auriol	04/01/19	184 CHEMIN RATON
Auriol	07/01/19	694 CHEMIN DE L HORLOGE
Auriol	08/01/19	1838 CHEMIN DE SAINT FRANCET
Auriol	15/01/19	6 IMPASSE PIERRINA
Auriol	17/01/19	46 LOTISSEMENT LA DOURONNE
Auriol	23/01/19	1602 CHEMIN MARSEILLAIS
Auriol	24/01/19	36 LOTISSEMENT BELLEVISTE
Auriol	27/01/19	601 CHEMIN MARSEILLAIS
Auriol	28/01/19	RUE JEAN FERRAT
Auriol	28/01/19	140 IMPASSE LAURENTIN
Auriol	28/01/19	1 QUARTIER LA CROIX
Auriol	04/02/19	12 LOTISSEMENT BELLEVISTE
Auriol	06/02/19	8 AVENUE DE LA LARE LA DOURONNE
Auriol	07/02/19	96 MTE NOELLIE 2 PARC DES LORIOTS
Auriol	14/02/19	20 RUE ETROITE
Auriol	18/02/19	5 RUE RAVEL THIMOTEE RD560
Auriol	19/02/19	896 CHEMIN DU BASTIDON DU BRAOU
Auriol	21/02/19	410 CHEMIN DU PLAN DE REDON
Auriol	27/02/19	314 MTE DES DEUX BASTIDES
Auriol	11/03/19	59 LOTISSEMENT LE BELVEDERE
Auriol	13/03/19	3 RUE COTE GAILLARDE
Auriol	18/03/19	205 CHEMIN DES PLATRIERES
Auriol	25/03/19	10 LOTISSEMENT LE VERGER
Auriol	29/03/19	123 ROUTE DE MOULIN DE REDON
Auriol	02/04/19	16 LOTISSEMENT LA DOURONNE
Auriol	08/04/19	53 CHEMIN DE PEDEGUIEN
Auriol	10/04/19	488 ROUTE NATIONALE 96 PONT DE JOUX RD96
Auriol	17/04/19	1055 CHEMIN DES LAGETS
Auriol	19/04/19	22 IMPASSE MARTIN DUBY
Auriol	19/04/19	1303 CHEMIN DE BASSAN
Auriol	25/04/19	120 CHEMIN DU CIMETIERE
Auriol	29/04/19	10 LOTISSEMENT SAINTE CROIX 2.
Auriol	30/04/19	PUJOL EST
Auriol	27/05/19	945 ROUTE DES BOYERS
Auriol	03/06/19	209 CHEMIN DE PEDEGUIEN
Auriol	04/06/19	1 LOTISSEMENT DU CLOS
Auriol	04/06/19	253 ROUTE DE MOULIN DE REDON
Auriol	04/06/19	40 LOTISSEMENT LA DOURONNE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Auriol	04/06/19	5 AVENUE MARCEAU JULIEN
Auriol	06/06/19	4 RUE ROUMPE CUOU
Auriol	06/06/19	1 CHEMIN DES GROTTES
Auriol	11/06/19	35 LOTISSEMENT HELIANTHES
Auriol	12/06/19	17 LOTISSEMENT PARC SAINTE A.MADELEINE
Auriol	20/06/19	666 CHEMIN DE PEDEGUIEN
Auriol	26/06/19	D560 LE SERRE CPT ARROSAGE
Auriol	26/06/19	9 LOTISSEMENT VALLON LA BARDELINE
Auriol	28/06/19	728 ROUTE NATIONALE 560 LA GLACIERE
Auriol	28/06/19	18 RUE GRANDE RD760
Auriol	01/07/19	427 CHEMIN DE BEL AURORE
Auriol	03/07/19	9 CHEMIN DE SAINT PIERRE RD45
Auriol	10/07/19	21 QUARTIER DU PLAN
Auriol	11/07/19	1255 ROUTE DE LA SAINTE BAUME RD45A
Auriol	15/07/19	1129 CHEMIN DE PEDEGUIEN
Auriol	16/07/19	1281 CHEMIN DE LA MICHELLE
Auriol	19/07/19	21 LOTISSEMENT BELLEVISTE
Auriol	23/07/19	10 QUAI DE L HUVEAUNE
Auriol	30/07/19	5 PLACE MARIUS PASCAU
Auriol	01/08/19	953 CHEMIN DE SAUVECLARE
Auriol	05/08/19	18 LOTISSEMENT SAINTE CROIX-1.
Auriol	05/08/19	150 CHEMIN DE LA MICHELLE
Auriol	06/08/19	24 CHEMIN DES PERES
Auriol	08/08/19	23 RUE RAVEL THIMOTEE RD560
Auriol	12/08/19	218 IMPASSE MARTIN DUBY
Auriol	13/08/19	121 ROUTE DE MOULIN DE REDON
Auriol	13/08/19	246 CHEMIN DE BEL AURORE
Auriol	13/08/19	229 IMPASSE NOTRE DAME LOTISSEMENT LE FRANCE - VILLA N°4
Auriol	13/08/19	1 LOTISSEMENT CAPELLE
Auriol	20/08/19	4 RUE DES FLEURS
Auriol	23/08/19	8 RUE DES GORGUES
Auriol	23/08/19	33 RUE DE LA CLUEE
Auriol	23/08/19	271 QUARTIER DES ADRETS
Auriol	27/08/19	ROUTE DES BOYERS 101 CHEMIN DES ROMARINS
Auriol	27/08/19	150 MTE DES ECOLES
Auriol	28/08/19	472 ROUTE NATIONALE 96 PONT DE JOUX RD96
Auriol	02/09/19	1542 CHEMIN DES LAGETS
Auriol	03/09/19	2 LOTISSEMENT HELIANTHES
Auriol	04/09/19	4 RUE DU COLOMBIER
Auriol	11/09/19	261 CHEMIN DU CIMETIERE
Auriol	12/09/19	673 CHEMIN DU CLOS
Auriol	13/09/19	1637 CHEMIN DE SAINT FRANCET
Auriol	16/09/19	8 AVENUE DE LA LARE LA DOURONNE
Auriol	16/09/19	1181 CHEMIN DE SAINT PIERRE RD45
Auriol	18/09/19	4 LOTISSEMENT DU CLOS
Auriol	18/09/19	2 RES LA BARDELINE
Auriol	19/09/19	3 LOTISSEMENT LE CLOS SAINT JOSEPH
Auriol	19/09/19	15 RUE ETROITE
Auriol	19/09/19	20 PLACE D'AMONT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Auriol	02/10/19	1 IMPASSE DU RUISSEAU
Auriol	02/10/19	2 IMPASSE DU RUISSEAU
Auriol	02/10/19	2 IMPASSE DU RUISSEAU
Auriol	03/10/19	5 Chemin des sources
Auriol	11/10/19	8 RUE DU FOUR NEUF
Auriol	14/10/19	6 LOTISSEMENT LE CLOS SAINT JOSEPH
Auriol	14/10/19	338 ROUTE DE LA SAINTE BAUME RD45A
Auriol	15/10/19	10 QUAI DE L HUVEAUNE LE MOULIN
Auriol	16/10/19	59 LOTISSEMENT BELLEVISTE
Auriol	25/10/19	358 CHEMIN DE L HORLOGE
Auriol	25/10/19	576 CD 45 LES BEAUMES
Auriol	25/10/19	18 CHEMIN DES HELIANTES
Auriol	04/11/19	1875 ROUTE DE MOULIN DE REDON
Auriol	12/11/19	26 LOTISSEMENT SAINTE CROIX 2.
Auriol	15/11/19	1 PLACE SAINTE BARBE
Auriol	20/11/19	4 RUE RASSART
Auriol	20/11/19	918 ROUTE NATIONALE 560 PONT DE JOUX
Auriol	22/11/19	497 CHEMIN MARSEILLAIS
Auriol	26/11/19	4 LOTISSEMENT LE MOULIN
Auriol	26/11/19	4 LOTISSEMENT LE MOULIN
Auriol	26/11/19	34 RUE GRANDE RD760
Auriol	03/12/19	IMP SOURIET
Auriol	06/12/19	36 IMPASSE DES RESTANQUES
Auriol	09/12/19	5 LOTISSEMENT LES ADRECHS
Auriol	16/12/19	945 ROUTE NATIONALE 560 PONT DE JOUX
Auriol	17/12/19	4 LOTISSEMENT LE MOULIN
Auriol	19/12/19	271 QUARTIER DES ADRETS
Auriol	23/12/19	6 RUE SAINTE CROIX
Auriol	30/12/19	4 LOTISSEMENT VALLON LA BARDELINE

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Auriol	Manoeuvre de vannes	3

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Auriol	Manoeuvre de vannes	02/04/19	Réseau communal de Auriol
Auriol	Manoeuvre de vannes	10/04/19	Rue Hôpital Vieux
Auriol	Manoeuvre de vannes	24/09/19	106 Route de Roquevaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les interventions réalisées pour tiers

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	IPT	PC
AURIOL	7	76	53	74		17

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT-DICT
AURIOL	67	1	1	33

ATU : Avis Travaux Urgent
DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux
DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie
DT : Déclaration de projet de Travaux
IPT : Information Préalable aux Travaux
LR : Lettre de Rappel
NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Auriol	18	0	18

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Auriol	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	31/01/19	Curatif
Auriol	Réservoir Saint-Francet	Vanne d'isolement	05/02/19	Curatif
Auriol	Réservoir Saint-Francet	Vanne d'isolement	19/02/19	Curatif
Auriol	Réservoir Saint-Francet	Réservoir Saint-Francet	04/03/19	Curatif
Auriol	Réservoir du Clos	Réservoir du Clos	04/03/19	Curatif
Auriol	Réservoir de la Mellone	Réservoir de la Mellone	04/03/19	Curatif
Auriol	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	05/04/19	Curatif
Auriol	Station pompage du Clos	Poste Local 1319 FO DU CLOS	25/06/19	Curatif
Auriol	Réservoir de la Mellone	Réservoir de la Mellone	31/07/19	Curatif
Auriol	Station pompage du Clos	Station pompage du Clos	06/08/19	Curatif
Auriol	Station pompage du Clos	Station pompage du Clos	10/09/19	Curatif
Auriol	Forage de Vede 2	Forage de Vede 2	20/09/19	Curatif
Auriol	Forage de Vede 2	Forage de Vede 2	20/09/19	Curatif
Auriol	Réservoir de la Mellone	Réservoir de la Mellone	20/09/19	Curatif
Auriol	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	Sonde de niveau ANA	25/11/19	Curatif
Auriol	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	03/12/19	Curatif
Auriol	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	03/12/19	Curatif
Auriol	Station pompage du Clos	Pompe de relèvement échantillon	24/12/19	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Auriol	Réservoir Saint-Francet	Réservoir Saint-Francet	01/04/19
Auriol	Surpression Bassan	Surpression Bassan	01/04/19
Auriol	Réservoir de la Mellone	Réservoir de la Mellone	01/04/19
Auriol	Réservoir de Sauveclare	Réservoir de Sauveclare	01/04/19
Auriol	Réservoir du Clos	Réservoir du Clos	01/04/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Auriol	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	Chariot + Palan	01/04/19
Auriol	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	IPN	01/04/19
Auriol	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	IPN	01/04/19
Auriol	Station pompage du Clos	Potence	01/04/19
Auriol	STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède	Chariot + Palan	01/04/19
Auriol	Station pompage du Clos	Chariot + Palan	01/04/19
Auriol	Station pompage du Clos	Chariot + Palan	01/04/19
Auriol	Station pompage du Clos	IPN	01/04/19
Auriol	Station pompage du Clos	IPN	01/04/19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2019	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total (€)
Dotations (€)	21 992	21 992	21 992	21 992	21 992	21 992	21 992	21 992	21 992	21 992	**219 920**

Coefficients du programme au : 31/12/2019	2017	2018	2019
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,011352	1,039770
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier du programme au : 31/12/2019		2017	2018	2019	2020	Total (€)
	Dotation actualisée (€)	21 992	22 242	22 867	0	**67 101**
	Report de solde actualisé (€)	0	16 002	33 638	55 353	
Programmé au contrat	TOTAL	5 990	4 606	1 152		**11 748**
	Total renouvellement (€)	**5 990**	**4 606**	**1 152**	**0**	**11 748**
	Solde (€)	**16 002**	**33 638**	**55 353**	**55 353**	

Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2019	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13007PT00001 - STAF Auriol + forages (x2) et filtration de la Vède / 13007FO00001 - Forage de Vède n°1	Sonde de niveau ANA	Programmé au contrat	TOTAL	25/11/2019	576
13007SG00001 - Réservoir de la Mellone / 13007BE00001-0140-01 - Régulation de niveau	Niveau analogique	Programmé au contrat	TOTAL	12/11/2019	576

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opérations réalisées en 2019 au titre de la garantie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

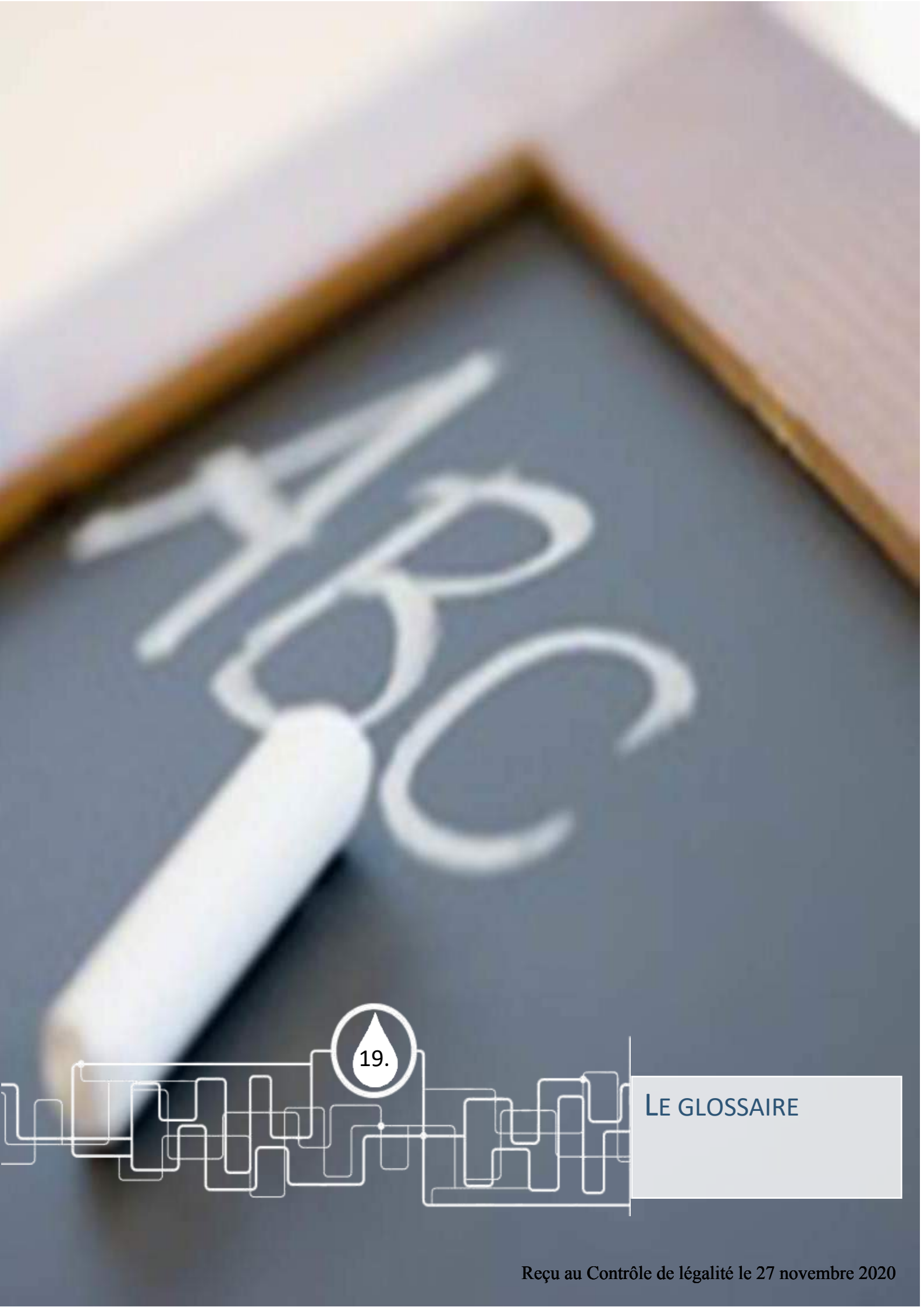

19.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

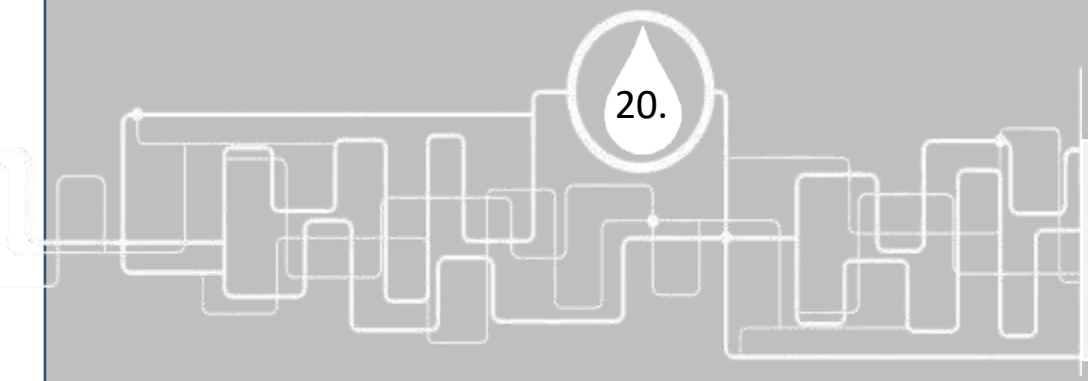

20.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Décret n° 2019-827 du 3 août 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière**

  Le décret précise la définition des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique et dont la construction ne peut être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement (C. env., art. R. 214-109). Il crée par ailleurs un nouveau cas de cours d'eau au fonctionnement atypique, prévus à l'article L. 214-18, pour lesquels le respect des planchers au 10è ou au 20è du module n'est pas pertinent, visant les cours d'eau méditerranéens à forte amplitude naturelle de débit, aux étiages très marqués.

- **Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (NOR : TREL1900339A)**

  L'arrêté précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Il modifie certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Il décrit également la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.

- **Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de cette directive) (NOR : TREL1911110N)**

  Cette note technique concerne la révision des zones sensibles en application de l'article 5.4 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

ENVIRONNEMENT

- **Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (JOUE 12 juin, n° L 155)**

  La Directive a pour objet de prévenir et de réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, par diverses mesures :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Interdiction de la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique à compter du 3 juillet 2021 ;
- Objectif de collecte de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029. Les bouteilles commercialisées dans l'UE devront contenir au moins 25 % de plastique recyclé en 2025 et au moins 30 % en 2030 ;
- Mise en place d'exigences en matière de marquage sur chaque produit en plastique à usage unique mis sur le marché, nettement lisible et indélébile, apposé sur son emballage ou sur le produit, livrant aux consommateurs certaines informations (présence de plastique dans le produit et de ses effets nocifs sur l'environnement) ;
- Instauration de mesures de sensibilisation pour informer les consommateurs et encourager des habitudes de consommation responsables, afin de réduire les déchets sauvages issus des produits plastiques.

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

- **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat**

Cette loi s'organise autour de plusieurs axes :

- Inscription dans le droit la nécessité de « *répondre à l'urgence écologique et climatique* » avec un objectif de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 ;
- Sortie progressive des énergies fossiles et développer les énergies renouvelables, avec l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % à 40 % d'ici à 2030 (article 1er) et la fermeture des centrales à charbon d'ici à 2022 (article 12). L'objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique est par ailleurs reporté de 2025 à 2030 ;
- Obligation d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (article 47), et facilitation de l'implantation des projets d'énergie renouvelable ;
- Création du Haut Conseil pour le climat, organisme indépendant placé auprès du Premier ministre, chargé de l'évaluation de l'action climatique du gouvernement (article 10) ;
- Lutte contre les logements énergivores ou « passoires thermiques » en promouvant la rénovation énergétique et en prévoyant des audits énergétiques obligatoires à partir de 2022 (article 2).

- **Ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifiant les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**
- **Décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

L'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifie les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques, et le décret modifie le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.

- **Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »**

Le décret a pour objet de définir les modalités de qualification des aléas « *débordement de cours d'eau et submersion marine* », les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations**

  Le décret apporte, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Ces modifications concernent les endiguements ainsi que les aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau (tels certains barrages spécialement conçus pour écrêter les effets des crues). Par ailleurs, le présent décret introduit une possibilité de proroger les délais de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

- **Décret n° 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement**

  Le décret complète le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ensemble, ces décrets apportent, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Le décret simplifie le dossier qu'une collectivité exerçant la compétence GEMAPI transmet au préfet quand elle sollicite une autorisation environnementale pour des ouvrages d'endiguement ou des aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau ouvrages précités.

- **Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale**

  L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont inscrit un dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'environnement. Dans une logique de simplification, ce décret modifie la procédure d'autorisation environnementale sur les aspects suivants :

  - la dématérialisation de la procédure : le dossier de demande d'autorisation environnementale peut désormais être adressé à l'Administration via le site de téléprocédure dédié ; l'accusé de réception du dépôt de dossier d'autorisation est immédiatement délivré par voie électronique,
  - la possibilité laissée au Préfet de mieux proportionner les consultations au regard des enjeux du dossier : certaines consultations obligatoires deviennent facultative,
  - le lancement plus rapide de l'enquête publique : le Préfet de saisir le président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur sans attendre la constitution d'un dossier d'enquête complet et notamment la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en cas d'évaluation environnementale.
  - la fluidification de la fin de la procédure.

- **Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (NOR : TREP1910624A)**

  Le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion relevant de la rubrique 2910 des ICPE soumis à déclaration, enregistrement et autorisation et de la rubrique 3110 soumis à autorisation.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**

  Le présent arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (NOR : SSAP1915147A)**
  Cet arrêté modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles afin de préciser les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage d'une baignade artificielle. L'arrêté intègre ainsi les modalités de réalisation des analyses du contrôle sanitaire de l'eau et la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable d'une baignade artificielle.

- **Avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (JORF n°0244, 5 du 19 octobre 2019, texte n° 11)**

- **Décision du 2 décembre 2019 relative à l'approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement**
  Actualisation des fascicules 1 et 3 du Guide d'application de la réglementation anti-endommagement. A appliquer lors des travaux et des prestations de géoréférencement des ouvrages enterrés.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**
  Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019**.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1er janvier 2020 :

MARCHES PUBLICS

POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION

SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

- **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**

Le texte codifie dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

- **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

- **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

  La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

- **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

  Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

  Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

  Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

  Gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

  Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

- **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

  La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

  - Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1er janvier 2020 sont validées.
  - Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

  L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

- **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

  Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

  Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

  Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire Istres Ouest Provence

Communes de Grans et de Cornillon Confoux

Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2019

Eaux de Marseille

AIX MARSEILLE PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le mot du Directeur d'Agence

Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégataire 2019 des services publics de l'eau et de l'assainissement des communes de Grans et Cornillon-Confoux. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

C'est également l'occasion de revenir sur les événements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir. Nous retiendrons le maintient des rendements des réseaux des deux communes, pour rester tout de même au dessus de 76%. Les propositions de sectorisation qui avaient pu être évoquées (notamment pour la commune de Cornillon) lors de la proposition du plan d'action pour la réduction des pertes en eau restent d'actualité.

Sur la commune de Grans, le délégataire a procédé au renouvellement de la mesure chlore résiduel, de la mesure de pression refoulement, du pressostat aspiration, du compresseur et du routeur ADSL à la station de pompage de Mary Rose.

En ce qui concerne l'assainissement, de nombreux équipements ont également été renouvelés à la station d'épuration de Grans et de Cornillon ainsi que sur le poste de relevage d'Emmaüs à Grans

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos abonnés.

Nicolas HYTHIER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Société des Eaux de Marseille
Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 7
1. Organisation de l'entreprise 8

2. Service de l'eau 13
1. Présentation générale du service 14
2. Description du patrimoine 26
3. Evénements marquants de l'exploitation 50
4. Bilan hydraulique 54
5. Qualité de l'eau 74
6. Services aux abonnés et facturation 85
7. Améliorations du service 112
8. Economie du contrat 115
9. Annexes Eau 128

3. Service de l'assainissement 153
1. Présentation générale du service 154
2. Description du patrimoine 161
3. Événements marquants de l'exploitation 185
4. Bilan assainissement 187
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 193
6. Services aux abonnés et facturation 205
7. Améliorations du service 222
8. L'économie du contrat 224
9. Annexes assainissement 236

4. Annexes Générales 316
1. Attestations d'assurance 317
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 320
3. Consommations électriques 322
4. Liste des non valeurs 324
5. Tarifs 330
6. Calcul d'actualisation semestrielle 333

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.

1.2. L'agence d'Aix-en-Provence

L'agence d'Aix-en-Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est sur son site basé au 275 avenue Pierre Duhem, dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année.

Grâce à leur proximité de terrain, les 74 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations. Leur organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint et le chargé de mission performance, le Directeur de l'agence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont rattachés à l'agence d'Aix-en-Provence :

- ➔ Les moyens généraux qui gèrent la partie administrative ainsi qu'un accueil client de proximité.
- ➔ Le GER de Rousset qui est un groupement entre OTV et la Société des Eaux de Marseille. Il exploite une station d'épuration qui traite des effluents industriels provenant de la zone de Rousset.
- ➔ L'antenne de Forcalquier qui gère l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.
- ➔ Le service Usines qui assure l'exploitation et la maintenance des équipements – station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usines de dépollution, etc.
- ➔ Le service Réseaux qui est chargé des interventions sur les canalisations et les branchements des réseaux, ainsi que des contacts avec la clientèle.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…

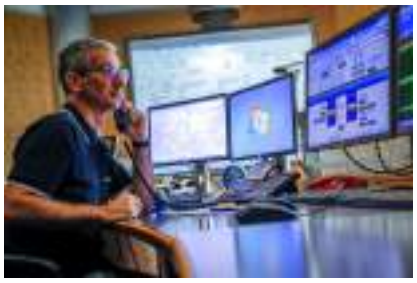

- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable et des eaux usées par un laboratoire interne à la SEM accrédité COFRAC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle

Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 2
Service de l'eau
Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre DUHEM

13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Commune	Population légale 2019	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
CORNIL-LON CONFOUX	1 395	Lançon Si-bourg	1	300	0	645	18,027	106 838
GRANS	5 200	Mary-Rose	2	2 000	2	1 765	27,754	291 230

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan des réseaux et profil hydraulique

1.2.1. Commune de Cornillon-Confoux

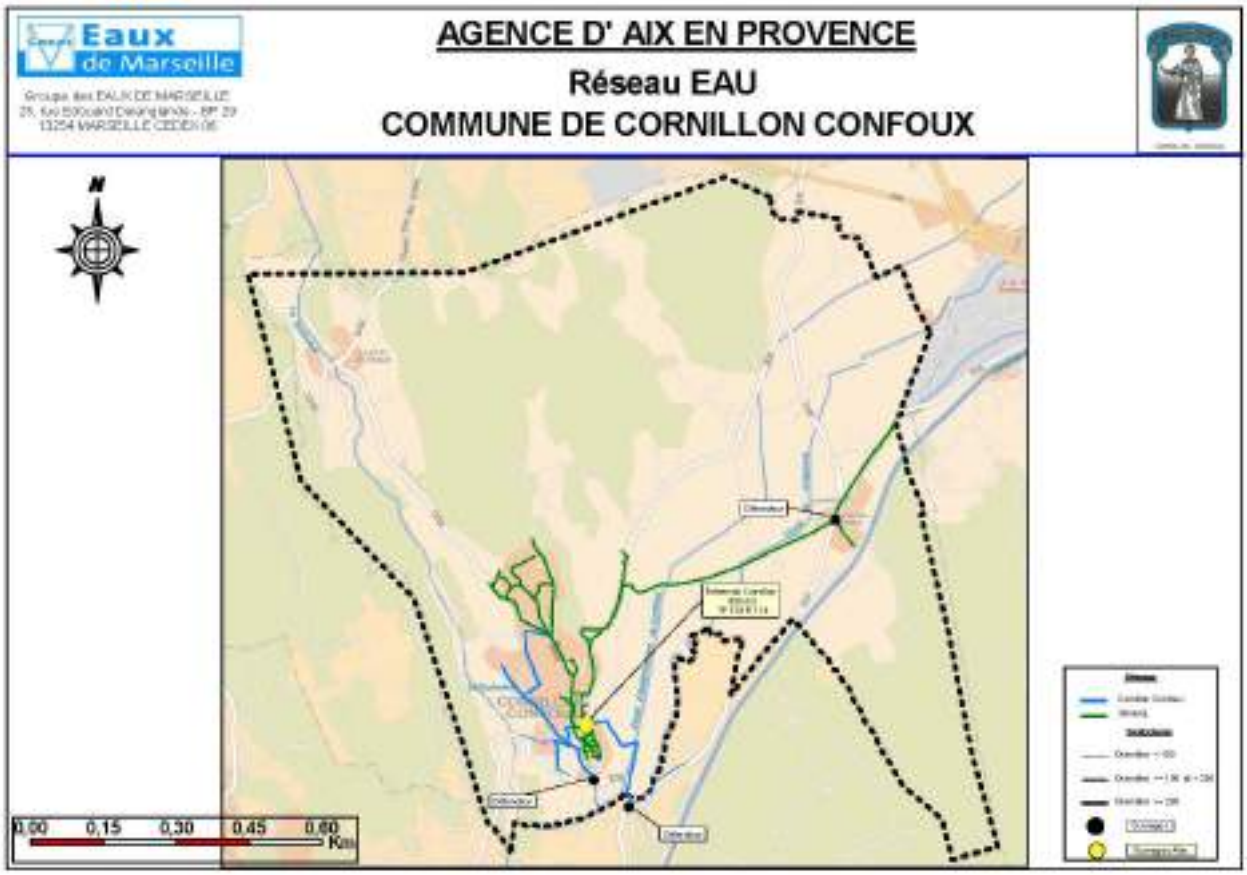

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

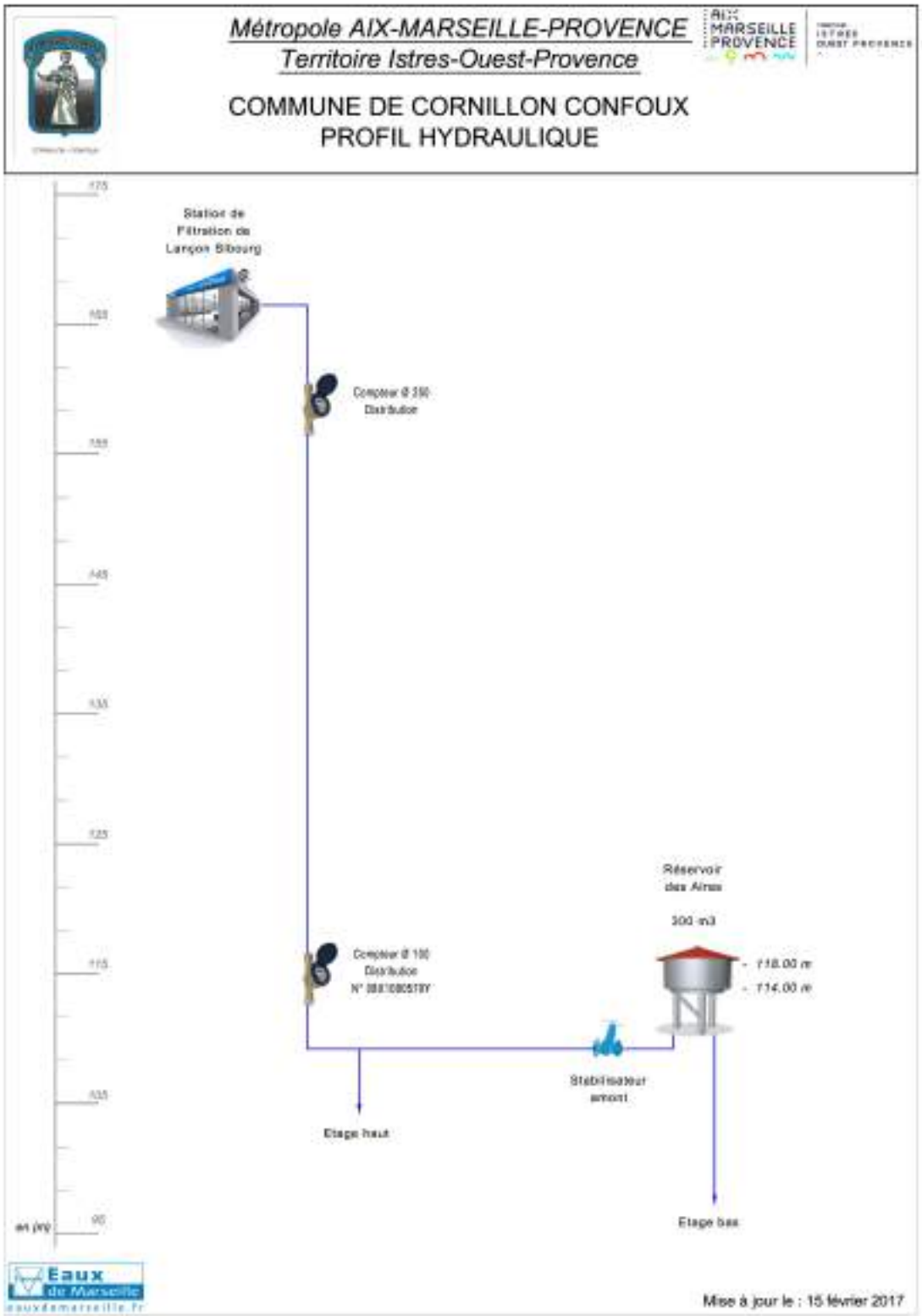

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2.2. Commune de Grans

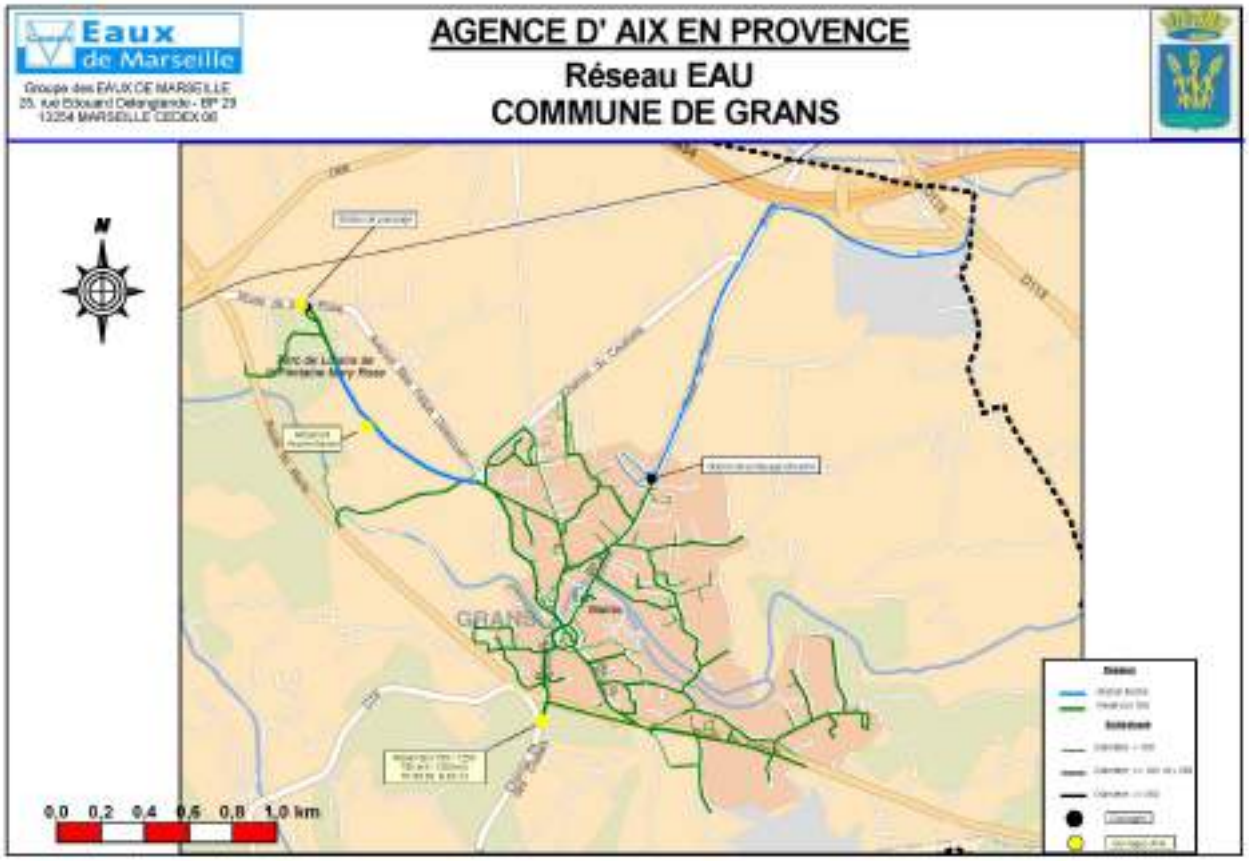

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

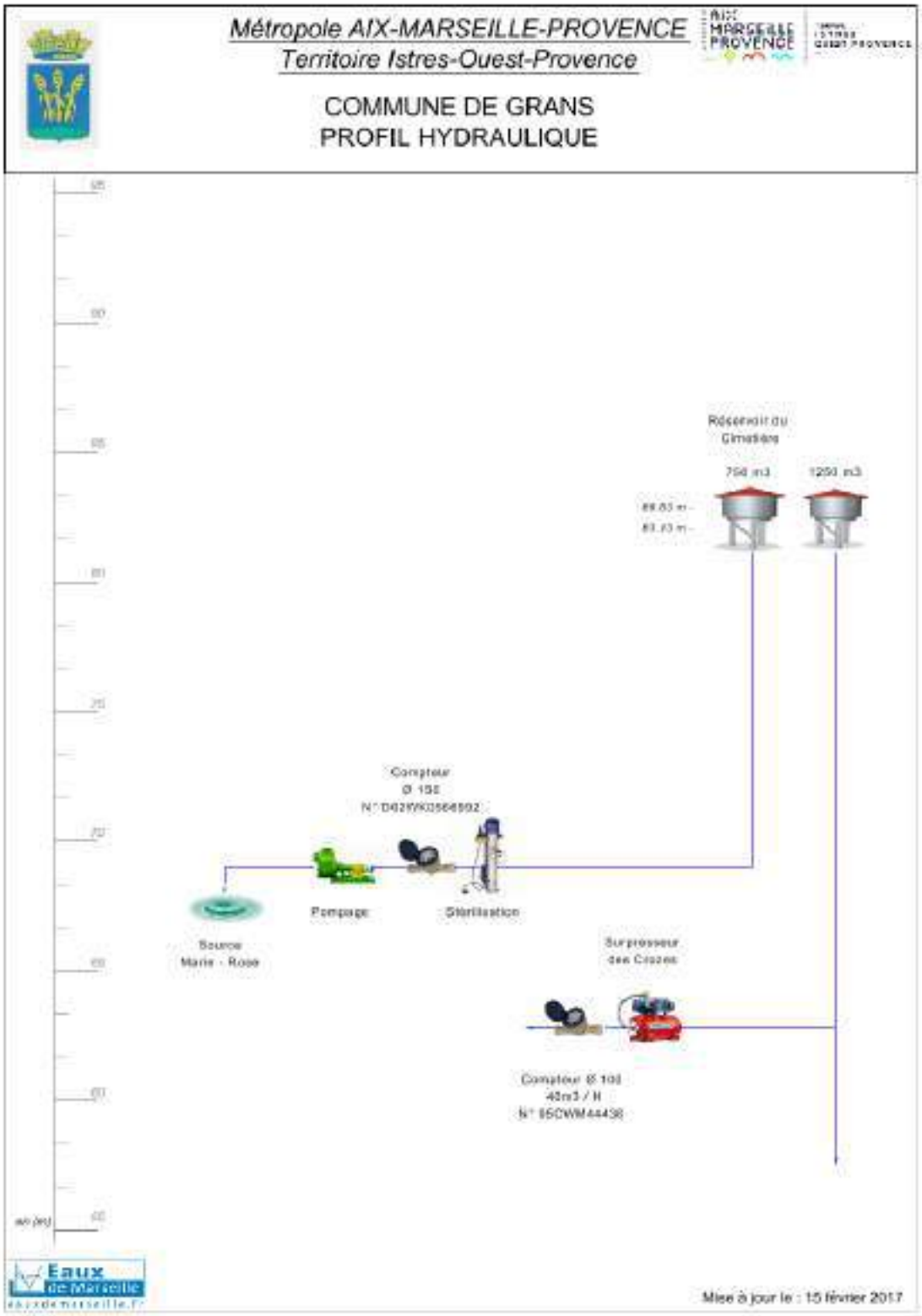

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service de production, de transport et de distribution de l'eau potable.
Périmètre de l'affermage	Limites des Communes de Grans Cornillon confoux
Prise d'effet	01/01/2016
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2027
Cocontractant	Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence

1.3.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité

1.3.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Délégataire, dans un délai de 3 mois à la date de prise d'effet

1.3.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	La Commune de Cornillon Confoux est alimentée via le Canal de Marseille, la Commune de Grans est alimentée par la source "Mary Rose".
Périmètre de protection	
Achat d'eau en gros	Pour la commune de Cornillon Confoux, l'eau brute est achetée au Canal de Marseille et potabilisée par Agglopole Provence Eau à travers la station de filtration de Sibourg située à Lançon de Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Objectif de rendement du réseau	

1.3.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.3.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire
-Réalisés par des tiers	Prévu avec contrôle des travaux par le Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Connexion et mise en service des installations neuves	Collectivité

1.3.9. Régime financier

Cf. les chapitres Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.4. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1. Indice Linéaire de Perte des Volumes Non Comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) défini dans l'article 5.2 est calculé pour l'ensemble du service de Grans et Cornillon-Confoux. A partir du 3ème exercice complet (2018), l'ILVNC doit être inférieur à 4 m3/j/km en moyenne sur 2 années consécutives, et atteindre 3 m3/j/km en fin de délégation

ILNVC 2018: 5.66 m3/j/km

ILNVC 2019: 5.42 m3/j/km

soit une moyenne de 5.54 m3/j/km

1.4.2. Rendement

Le rendement de réseau faisant l'objet de comparaisons au niveau national doit donc être établi de façon rigoureuse et permanente dans le temps. Le rendement calculé sur l'ensemble des deux communes doit atteindre 88% au terme du contrat.

Rn = (VF+VNC+VS)/(VA+VP)

Rn 2017 : 82.3%

Rn 2018 : 77,4%

Rn 2019: 78,2%

1.4.3. Renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs est à la charge du délégataire, avec l'engagement qu'aucun compteur ne sera âgé de plus de 15 ans à la fin du contrat.
2019

➔ Grans : 20 compteurs renouvelés

➔ Cornillon confoux : 5 compteurs renouvelés

1.5. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», applicable jusqu'au 20 mars 2017. Depuis plusieurs postures ont été prises en fonction des évè-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

nements dont 5 en 2018 et 2 en 2019. La dernière date du 18 octobre 2019 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «sécurité renforcée - risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- Un document public «Faire face ensemble» visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- Un document classifié destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate.

Stratégie de sécurité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention et d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires.

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Spécificités des postures 2019

En 2019, 2 postures ont été établies en mai et octobre, l'année se terminant dans la posture «Automne Hiver – Printemps 2020» avec un niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Cette posture VIGIPIRATE est active à compter du 18 octobre 2019 et s'applique jusqu'au 14 mai 2020.

Les principales dispositions mises en œuvre

- Contrôle des accès et protection des installations

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance. Des mesures complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites.

- Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

- Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement.

- Consignes de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées. Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune de Grans est alimentée, après stérilisation (chlore gazeux), par la source dite "Mary Rose" située au Nord Ouest de la commune au lieu dit "Canebiers". On y accède par le C.D. 19.

Le débit d'étiage de cette source a été mesuré à 40 L/s.

C'est une eau relativement dure puisqu'elle titre 42 °F.

La commune de Cornillon-Confoux est alimentée en eau brute par le Canal de Marseille. La prise d'eau se situe dans le Vallon de Sibourg, à la cote 167,20 m. Cette eau, en provenance de la Durance, est moyennement dure (TH = 21,5°). Avant sa distribution, elle est traitée à la station de filtration de Sibourg sur la commune de lançon Sibourg.

2.2. Les niveaux de forage

2.2.1. Source de Mary Rose

Variation du niveau de la nappe au cours de l'année au pompage de Mary Rose

Important

Une nouvelle année sans inquiétude quant aux hauteurs de nappe relevées même si le niveau de ces 4 dernières années est le plus bas.

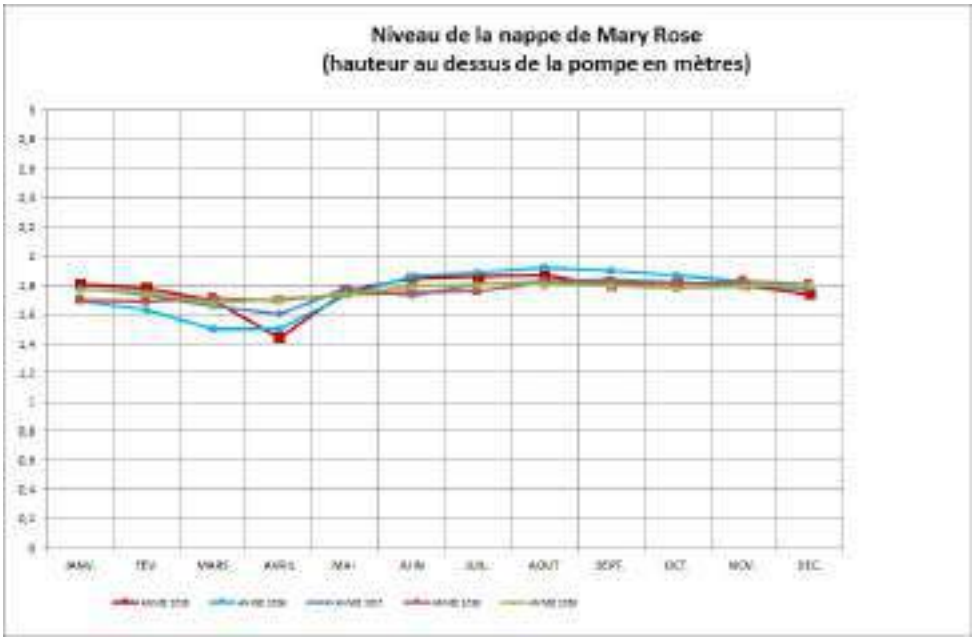

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : Stations de traitement

2.3.1. Patrimoine communal Cornillon Confoux : station de filtration de Val de Sibourg

2.3.1.1. Description

La commune de Cornillon Confoux est alimentée en eau potable par la station de filtration de Lancon Sibourg.

Pour la fourniture d'eau brute par le Canal de Marseille la Commune, en date du 19.07.1993, a formalisé ses engagements en signant avec la Ville de Marseille et la Société des Eaux de Marseille, signataire en tant que Concessionnaire du Canal de Marseille, un contrat de fourniture d'eau.

Les dotations de la commune de Cornillon-Confoux sont de 4,35 l/s en basse saison et de 4,85 l/s en haute saison.

2.3.1.2. Alimentation

L'eau brute issue du canal de Marseille est acheminée gravitairement à la station par une conduite en acier de 300 mm, via un regard.

2.3.1.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L,

➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

2.3.1.4. Processus

Le débit nominal de la station est de 65 L/s (234 m^3/h). Ce débit n'est atteint qu'en pointe en période estivale. Le débit usuel se situant autour de 150 m^3/h.

Le point d'injection de chlorure ferrique est situé dans le regard d'eau brute.

Cette dernière est ensuite admise dans un floculateur afin de favoriser le mélange eau - chlorure ferrique.

L'eau passe ensuite sur un décanteur lamellaire où les matières en suspensions sont floculées et piégées vers le radier.

Les eaux prétraitées sont ensuite dirigées vers trois filtres de 15 m^2 unitaire.

Les eaux sont ensuite recueillies dans une bâche à partir de laquelle, une conduite dessert gravitairement le réseau et une autre le pompage de la ZAC.

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

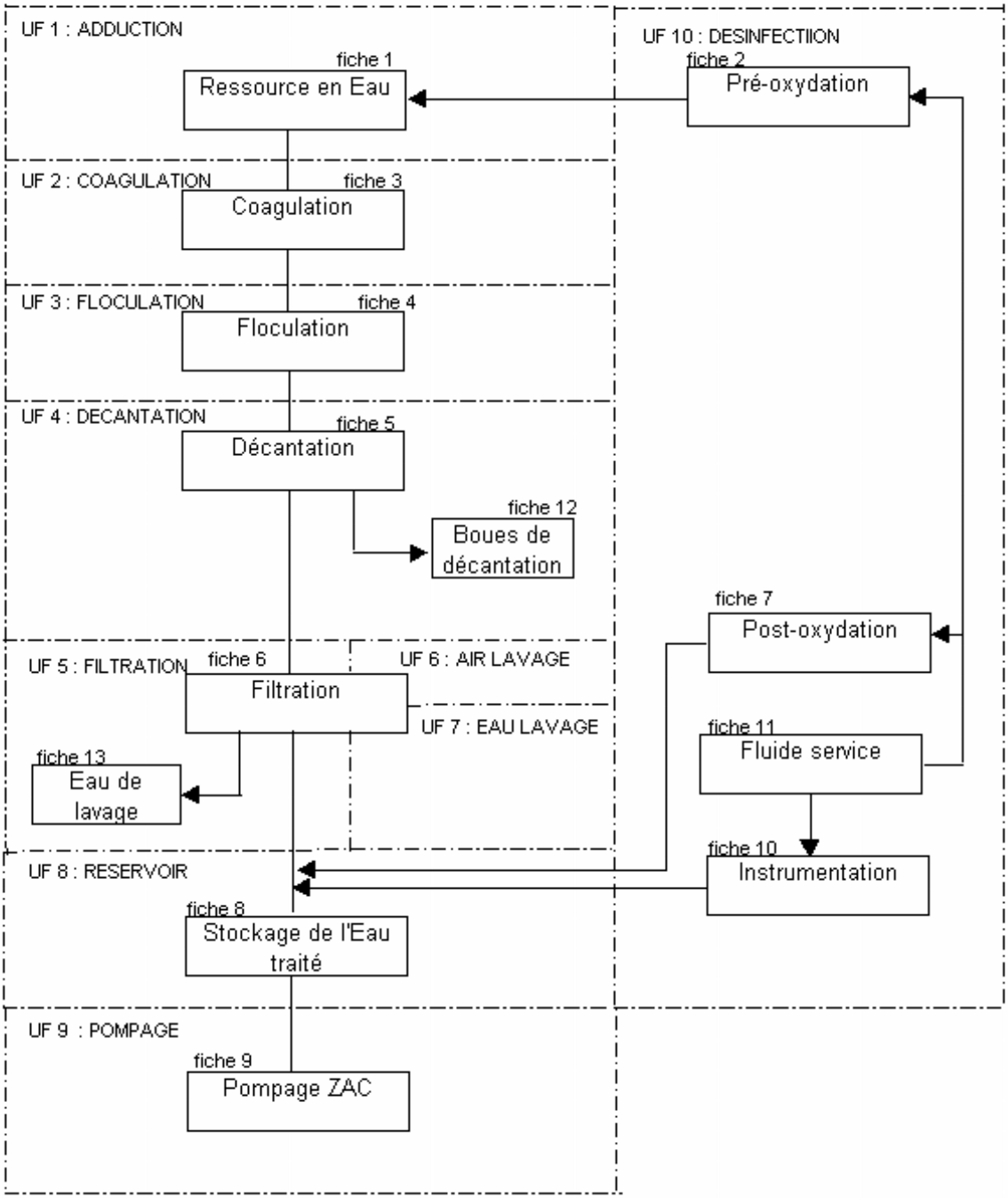

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.2. Cornillon Confoux : Evolution des stations de traitement

2.3.2.1. Evolutions de la station de filtration du Val de Sibourg

Pas d'évolution notable à signaler.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.3. Patrimoine communal Grans : station de pompage de Mary Rose

2.3.3.1. Description

La capacité de la station de pompage de Mary Rose est de 80 m^3/h.

2.3.3.2. Alimentation

La station est alimentée par la source Mary Rose.

2.3.3.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L.

➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale pour la Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par la Direction de l'Ingénierie, de l'Informatique et de la Qualité des Eaux.

2.3.3.4. Distribution

Depuis la station une conduite de 300 mm alimente le réseau de la commune avant d'arriver dans les réservoirs dit du Cimetière.

2.3.4. Grans : Evolution des stations de traitement

2.3.4.1. Evolution de la station de potabilisation de Grans

Pas d'évolution notable cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Patrimoine communal Cornillon Confoux : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

La distribution se fait par un réseau gravitaire qui se compose de deux étages :

Le réseau étage haut.

Le réseau étage bas :

Réservoir des Aires :

➔ Cote radier : 114 m NGF,

➔ 1 cuve de 300 m³.

2.4.2. Stations de pompage

Il n'existe pas de station de pompage sur le réseau.

2.4.3. Canalisations

Le réseau étage haut est alimentée par une conduite d'amenée issue de la comune de Lançon de Provence. Il assure la desserte du village et des grandes bastides. C'est à partir du réservoir des aires que se crée le réseau "étage bas" qui dessert le quartier des faines et la partie nord du village.

2.4.4. Relais de chloration

Il n'existe pas de chloration relais sur le réseau.

2.4.5. Dispositifs d'automatisme

La SEM a équipé le réservoir d'un transmetteur d'alarme relié à son Centre de télégestion. Il permet en permanence de connaître le niveau de l'eau dans le réservoir ou une éventuelle intrusion.

2.5. Cornillon Confoux : Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service.

2.5.2. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune nouvelle station de pompage n' a été mise en service.

2.5.3. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 10 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

- ➔ Chemin du LYS , pose de 352 ml de FT DN 150 ,
- ➔ Propriété 18616, pose de 139 ml de PEHD DN 160,
- ➔ Route de St Chamas, pose de 265 ml de FT DN 150 ,
- ➔ Voie sans nom, pose de 44 ml de PVC DN 63.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.4. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
20	0.00	0.00			0.00
25	96.85	0.00			96.85
32	474.98	0.00			474.98
36	161.77	0.00			161.77
40	256.90	0.00	40,95		215.94
50	1 265.46	0.00			1 265.46
51	249.34	0.00			249.34
60	1 147.89	0.00	30,97		1 116.93
63	254.84	44.15	26,92		272.07
80	299.72	0.00			299.72
90	33.64	0.00			33.64
100	1 652.97	0.00	4,85		1 648.12
110	251.27	0.00			251.27
125	1 198.01	0.00	687,1		510.92
150	6 011.30	616.03			6 627.33
160	750.94	138.53			889.47
200	3 913.16	0.00			3 913.16
	18 019.06	798.71	790.79	0.00	18 026.98

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.5. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètres :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20				0.00		0.00
25				96.85		96.85
32				474.98		474.98
36				161.77		161.77
40		0.00		215.94		215.94
50	0.00			1 265.46		1 265.46
51				249.34		249.34
60	1 116.93					1 116.93
63				272.07		272.07
80	299.72					299.72
90				33.64		33.64
100	1 648.12					1 648.12
110				251.27		251.27
125	510.92					510.92
150	6 627.33					6 627.33
160	89.39			800.08		889.47
200	3 913.16					3 913.16
	14 205.57	0.00	0.00	3 821.40	0.00	18 026.97

2.5.6. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2018	2,404
Evolution 2019	0,050
Situation au 31.12.2019	2,454

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5.7. Evolution du parc compteur

	SITUATION AU 31/12/2018			SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	1		1	1		1
15	520	14	534	578	14	592
20	11	7	18	12	7	19
30	3	2	5	5	2	7
80	1		1	1		1
100	1		1	2		2
Total	537	23	560	599	23	622

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6. Patrimoine communal Grans : réseau

2.6.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution est constitué de deux étages. Il fonctionne sur le mode refoulement distribution pour l'étage principale alimentant le centre ville. L'étage surpressé est alimenté à partir du pompage des Crozes.

Réservoirs du Cimetière :

- ➔ Cote radier : 83,13 m NGF,
- ➔ 1 cuve de 750 m³.
- ➔ 1 cuve de 1250 m^3

2.6.2. Stations de pompage

Pompage Mary Rose : 3 pompes de 11 L/s.

Surpresseur des Crozes : 3 pompes sur variateur qui permettent d'avoir un débit de 8 à 24 m3/h – 1 bâche d'aspiration de 150 m^3.

2.6.3. Relais de chloration

Une chloration relais se situe au pompage des Crozes

2.6.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations de la station de pompage de Mary Rose est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ manque de tension EDF,
- ➔ défauts compresseurs d'air,
- ➔ état de fonctionnement des pompes,
- ➔ défauts sur pompes.

Ce même type d'appareil (SOFREL) équipe également la station de pompage des Crozes et retransmet les paramètres de fonctionnement des pompes, le niveau de la bâche ainsi que le taux de chlore

2.7. Grans : Evolution du réseau

2.7.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service.

2.7.2. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune nouvelle station de pompage n'a été mise en service.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.3. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 16 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- ➔ Parc de loisirs de la Fontaine Mary Rose, pose de 53 ml de Fonte DN 100,
- ➔ Rue de la Glacière , pose de 39 ml de réseau d'eau potable.
- ➔ Chemin Départemental 19 dit Route de Lançon, pose de 215 ml de Fonte DN 15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.4. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
32	946.38	0.00			946.38
36	1 357.69	0.00			1 357.69
50	419.98	0.00			419.98
51	59.22	0.00			59.22
60	812.15	0.00			812.15
63	274.02	0.00			274.02
75	0.00	0.00			0.00
80	1 973.11	0.00			1 973.11
90	102.05	0.00			102.05
100	6 872.53	53.23			6 925.75
110	105.63	0.00			105.63
125	1 524.12	0.00	128,8		1 395.32
150	8 023.41	215.33	63,42		8 175.32
160	359.19	0.00			359.19
175	529.61	0.00			529.61
200	3 138.00	0.00			3 138.00
300	1 141.81	0.00			1 141.81
0	0.00	38.80			38.80
TOTAL	27 638.88	307.36	192.22	0.00	27 754.02

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.5. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètres :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
32				946.38		946.38
36				1 357.69		1 357.69
50				419.98		419.98
51				59.22		59.22
60	812.15					812.15
63				274.02		274.02
75				0.00		0.00
80	1 973.11					1 973.11
90				102.05		102.05
100	6 925.75					6 925.75
110				105.63		105.63
125	1 395.32					1 395.32
150	8 175.32					8 175.32
160				359.19		359.19
175	529.61					529.61
200	3 138.00					3 138.00
300	1 141.81					1 141.81
0				0.00	38.80	38.80
	24 091.07	0.00	0.00	3 624.16	38.80	27 754.03

2.7.6. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	9,737
Evolution 2019	0,080
Situation au 31.12.2019	9,817

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.7. Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2018				SITUATION AU 31/12/2019		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	3		3	3		3
15	1 530	27	1 557	1 569	27	1 596
20	49	11	60	49	12	61
30	14	17	31	16	17	33
40	3		3	4	1	5
60	4	1	5	4	1	5
80	1		1	1		1
100	4	1	5	4	1	5
150	1		1	2		2
Total	1 609	57	1 666	1 652	59	1 711

2.8. Renouvellement des équipements

2.8.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAP SOURCE MARY-ROSE	201901101	ROUTEUR ADSL	1 010
STAP SOURCE MARY-ROSE	201901122	PRESSOSTAT MPR SPR	421
STAP SOURCE MARY-ROSE	201901123	COMPRESSEUR AIR	2 290
STAP SOURCE MARY-ROSE	201901124	MESURE DE CHLORE	3 381
STAP SOURCE MARY-ROSE	201901125	MESURE PRESSION REFOUL	387

2.8.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2020
882

2.9. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2016	17	62 209 €
2017	16	51 989 €
2018	1	1 960 €
2019	5	7 489 €
Somme :	39	123 647 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.10. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	85

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.10.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.11. Indicateur de performance Grans : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation	Nb de Point 2019
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	95

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.11.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.12. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 140	0	0.25	0	0.121	4.257
VP 140	0.25	0	0.121	4.257	1.099
VP 140	0	0.121	4.257	1.099	1.841
VP 140	0.121	4.257	1.099	1.841	0
VP 140	4.257	1.099	1.841	0	0.799
VP 077	13.584	13.033	14.874	18.024	18.027
Résultat	6.81	8.79	9.84	8.12	8.87

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

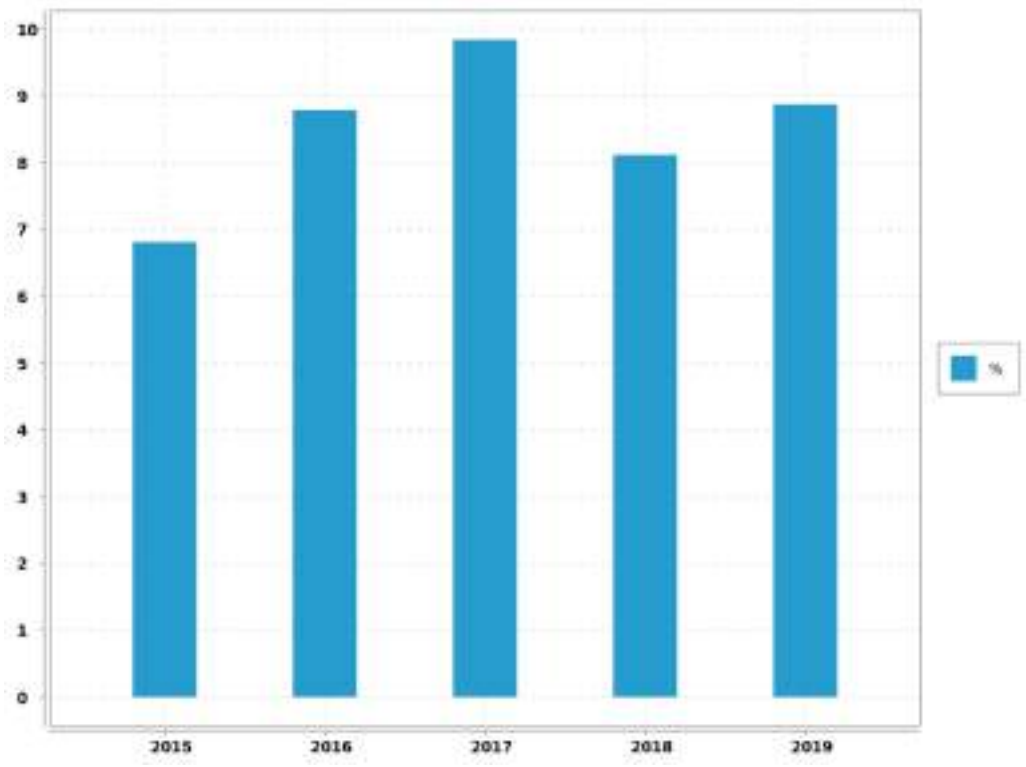

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.13. Indicateur de performance Grans : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 140	0	0	0	0	1.159
VP 140	0	0	0	1.159	0.657
VP 140	0	0	1.159	0.657	0.689
VP 140	0	1.159	0.657	0.689	0.811
VP 140	1.159	0.657	0.689	0.811	0
VP 077	27.367	27.297	27.398	27.344	27.754
Résultat	0.85	1.33	1.83	2.43	2.39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

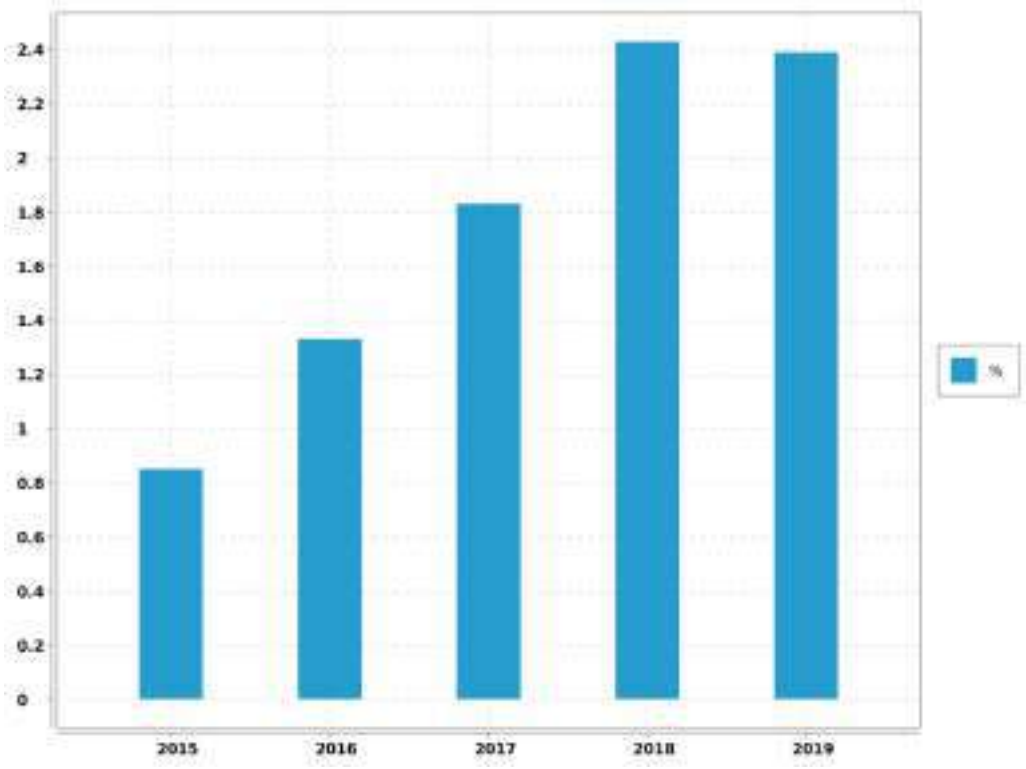

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
09/12/2019	Réservoir des Aires	NTB réservoir
22/12/2019	Réservoir des Aires	NTB réservoir
25/12/2019	Réservoir des Aires	NTB réservoir
26/12/2019	Réservoir des Aires	NTB réservoir
28/12/2019	Réservoir des Aires	NTB réservoir
26/06/2019	RESERVOIR DU VILAGE	Nettoyage réservoir
28/05/2019	Pompage Mary Rose	NTH turbidité
03/06/2019	Pompage des Crozes	Défaut variateur
30/06/2019	Pompage Mary Rose	STB chlore
09/08/2019	Pompage Mary Rose	NTH chlore
10/12/2019	Réservoir du Cimetière	Intrusion
11/01/2019	Pompage source mary-rose	Livraison bouteille de chlore
19/03/2019	Pompage source mary-rose	Livraison bouteille de chlore
06/06/2019	Pompage source mary-rose	Test fuite CL2
06/06/2019	Pompage source mary-rose	Livraison bouteille de chlore
24/07/2019	Pompage source mary-rose	Livraison bouteille de chlore
17/09/2019	Pompage source mary-rose	Maintenance annuelle du poste à chlore
17/09/2019	Pompage source mary-rose	Livraison bouteille de chlore
13/11/2019	Pompage source mary-rose	Livraison bouteille de chlore
29/01/2019	Pompage des crozes	Contrôle réglementaire levage
29/01/2019	Pompage source mary-rose	Contrôle réglementaire levage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
06/03/2019	Pompage des crozes	Contrôle réglementaire levage
06/03/2019	Pompage source mary-rose	Contrôle réglementaire ballon
06/05/2019	Pompage des crozes	Fuite sur conduite de refoulement DN150
19/08/2019	Pompage des crozes	Modification de conduite suite réparation d'une fuite sur conduite de refoulement DN150
06/03/2019	VILLAGE Circulaire	Nettoyage réservoir
22/10/2019	POMPAGE DES CROZES	Nettoyage réservoir
07/05/2019	VILLAGE Rectangulaire	Nettoyage réservoir

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/01/2019	Parc Mary-Rose	Fuite canalisation, réparée
22/05/2019	12 Lotissement Serrano	Astreinte : Manque d'eau, rétabli
22/05/2019	Commune de Grans	Pose prélocalisteurs de fuite contractuelle
17/06/2019	Commune de Grans	Pesage PI/BI
25/06/2019	Commune de Grans	Recherche de fuite systématique contractuelle (10 KM)
09/12/2019	Avenue Germaine Richier	Fuite canalisation, réparée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	3	0	1	0	1
VP 056	497	550	570	598	645
Résultat	6.04	0	1.75	0	1.55

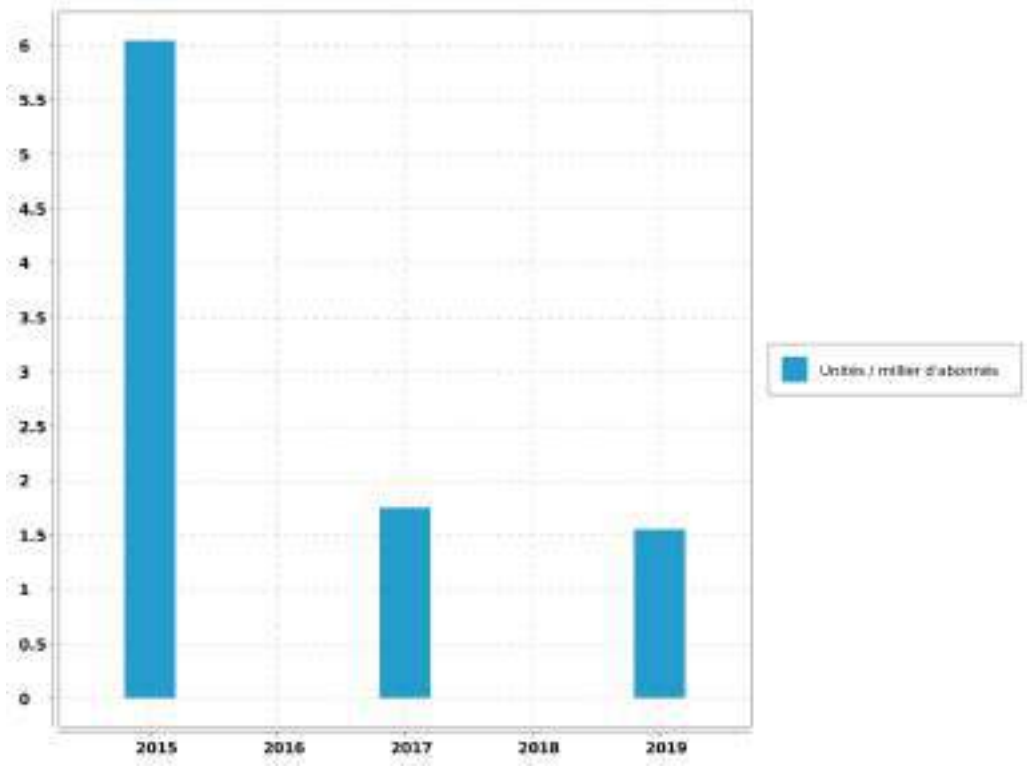

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4. Indicateur de performance Grans : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 020	2	3	2	0	3
VP 056	1 590	1 667	1 691	1 716	1 765
Résultat	1.26	1.8	1.18	0	1.7

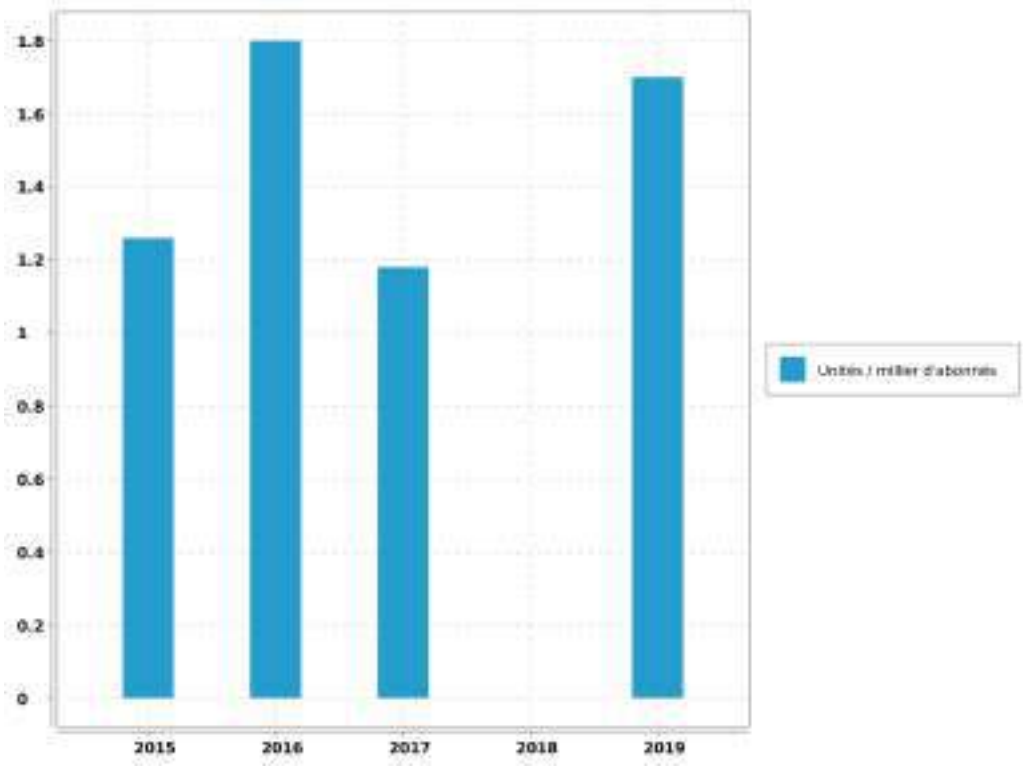

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan hydraulique

4.1. Cornillon Confoux : Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	➔ du 12 novembre 2018 au 13 novembre 2019	
Durée moyenne de la relève	366	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	18.027 km
Rendement du réseau de distribution	76.88 %
Indice linéaire de perte en réseau	3.69 m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	4
sur branchements	4
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	8
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	65
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	5
Déposes (résiliations)	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	106 838	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0	m³
Volume distribué (P-P1)	106 838	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S26)	3 985	m³
Semaine mini. (S04)	1 247	m³
Jour maxi. estimé :	740	m³
Capacité de stockage :	300	m³
Autonomie de consommation:	10	h

4.2. Cornillon Confoux : Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

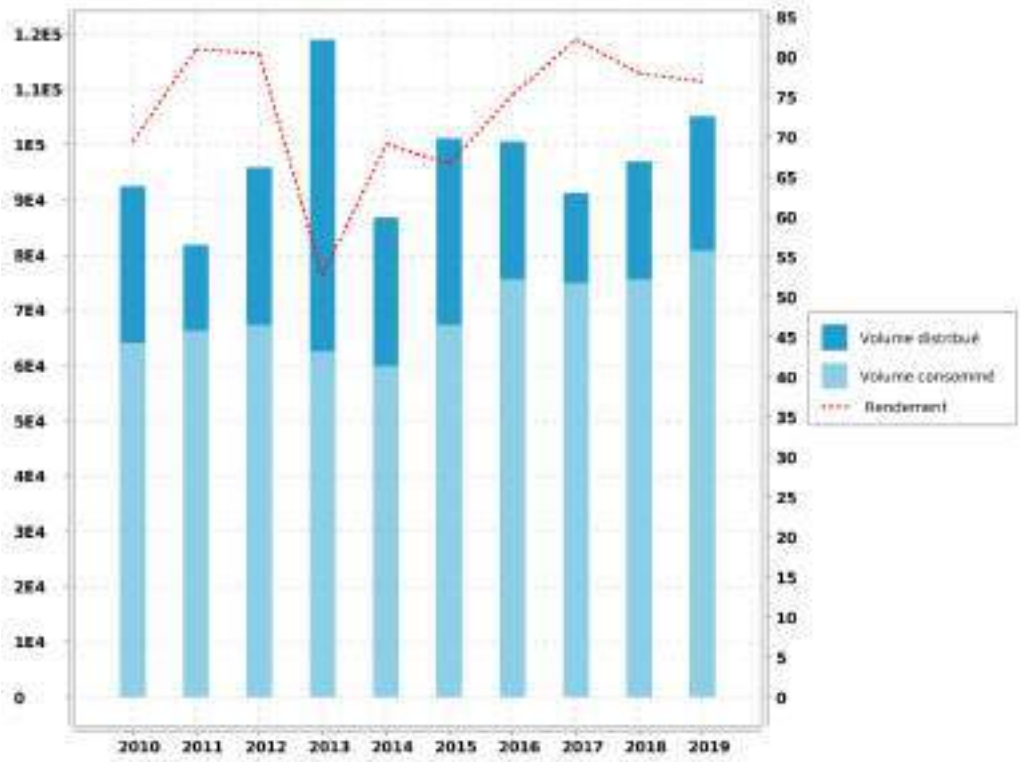

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Canal de marseille	Total Année Civile	Total Année de Relève
NOVEMBRE			4 161 m³
DECEMBRE			5 682 m³
JANVIER	5 631 m³	5 631 m³	5 631 m³
FEVRIER	5 185 m³	5 185 m³	5 185 m³
MARS	7 295 m³	7 295 m³	7 295 m³
AVRIL	7 300 m³	7 300 m³	7 300 m³
MAI	9 502 m³	9 502 m³	9 502 m³
JUIN	13 196 m³	13 196 m³	13 196 m³
JUILLET	14 477 m³	14 477 m³	14 477 m³
AOUT	13 353 m³	13 353 m³	13 353 m³
SEPTEMBRE	9 085 m³	9 085 m³	9 085 m³
OCTOBRE	7 002 m³	7 002 m³	7 002 m³
NOVEMBRE	7 116 m³	7 116 m³	3 494 m³
DECEMBRE	7 695 m³	7 695 m³	
TOTAL	106 837 m³	106 837 m³	105 363 m³
MOYENNE		293 m³/j	
		3,39 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2.3. Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :

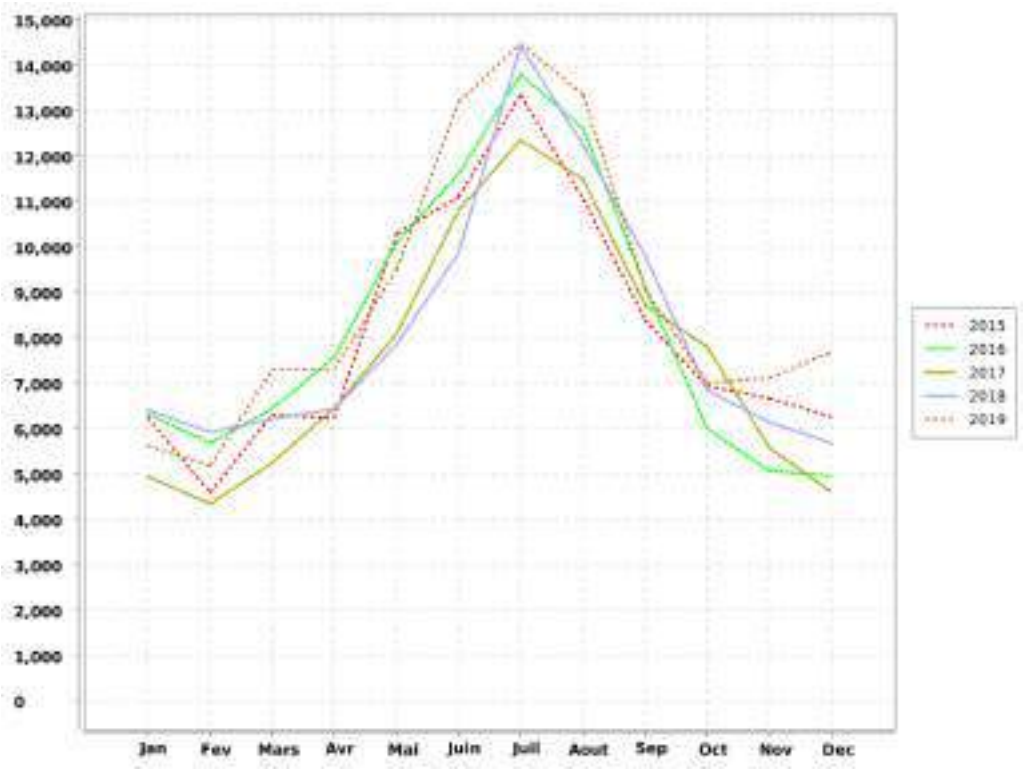

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	59 997	71 181	71 590	71 890	76 770
VP 221	790	790	2 230	2 230	2 230
VP 220	6 547	3 598	1 080	1 418	1 776
VP 061	0		0		
VP0 59	0		0	96 897	105 076
VP 060	101 077	100 466	91 186		
Résultat	66.62	75.22	82.14	77.96	76.87

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

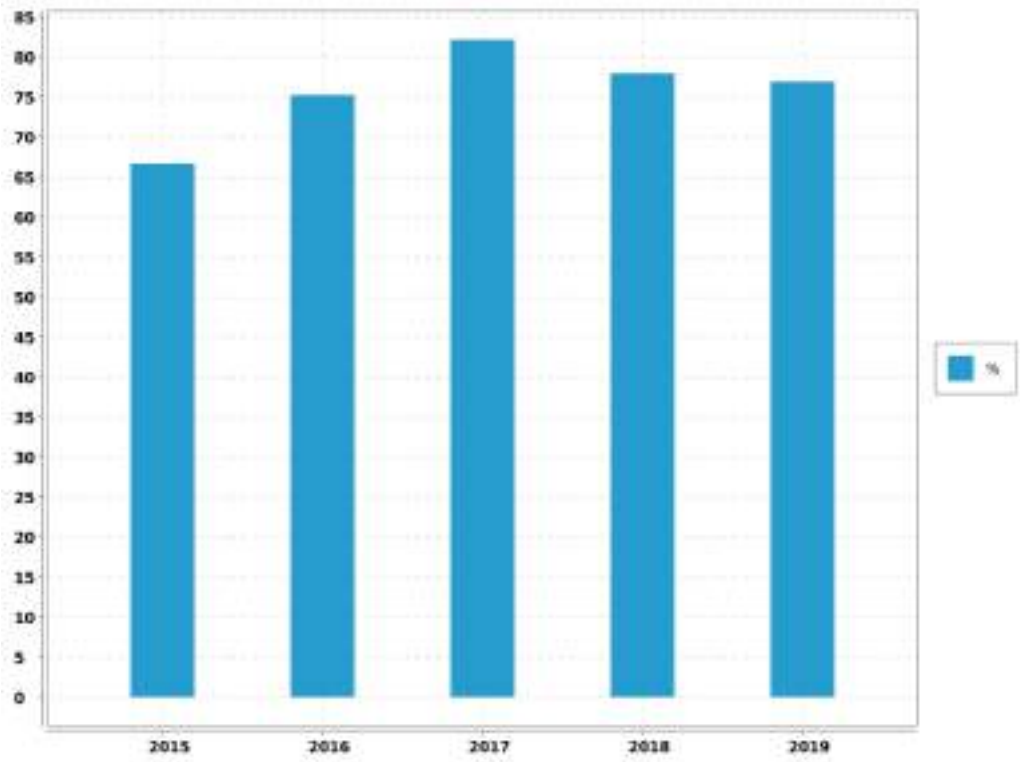

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	59 997	71 181	71 590	71 890	76 770
VP 061	0		0		
VP0 59	0		0	96 897	105 076
VP 060	101 077	100 466	91 186		
VP 077	13.584	13.033	14.874	18.024	18.027
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	8.29	6.16	3.61	3.8	4.3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

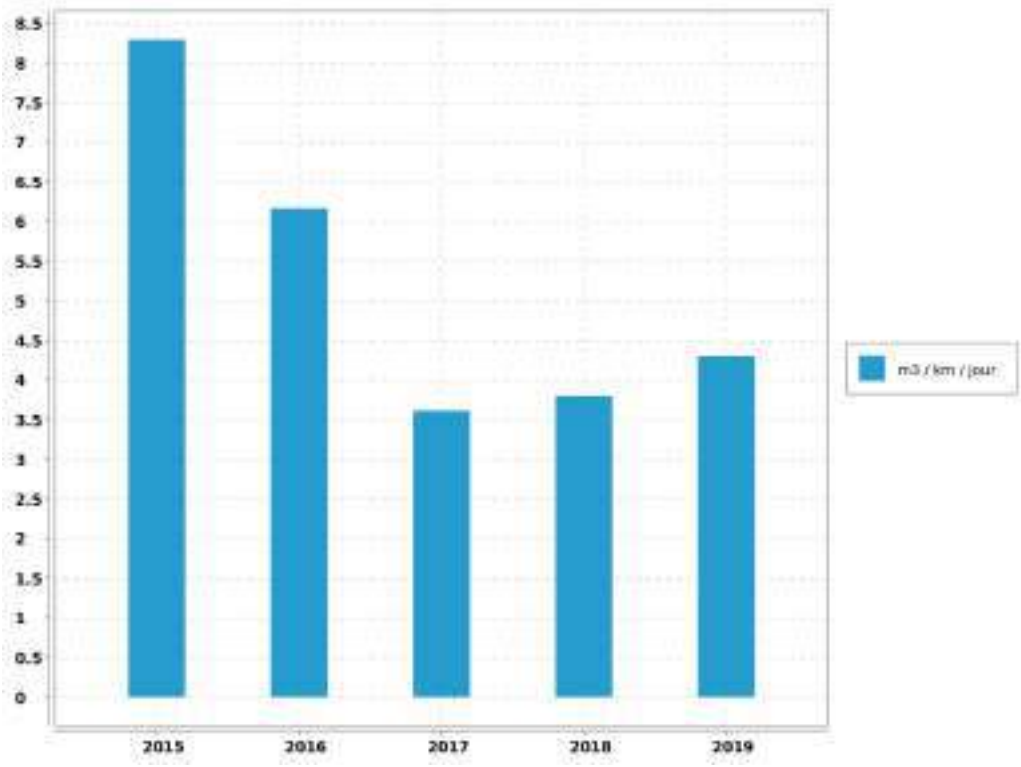

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.5. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	59 997	71 181	71 590	71 890	76 770
VP 221	790	790	2 230	2 230	2 230
VP 220	6 547	3 598	1 080	1 418	1 776
VP 061	0		0		
VP0 59	0		0	96 897	105 076
VP 060	101 077	100 466	91 186		
VP 077	13.584	13.033	14.874	18.024	18.027
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	6.81	5.23	3	3.25	3.69

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

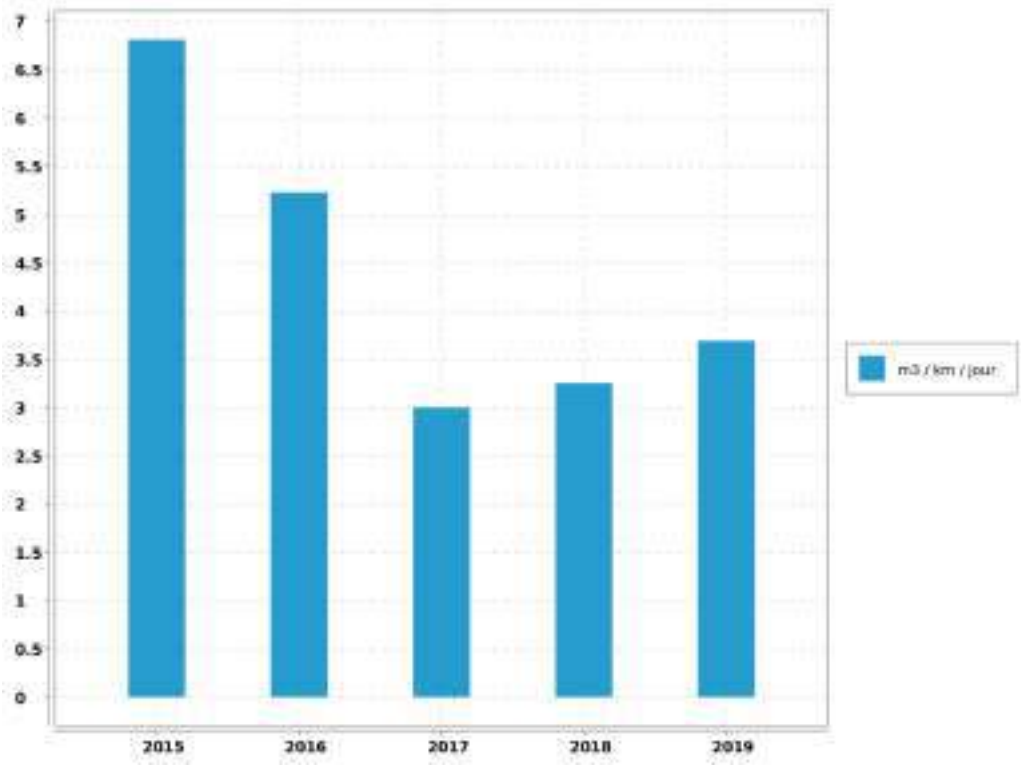

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.6. Grans : Chiffres clé de l'exploitation

4.6.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 9 novembre 2018 au 8 novembre 2019	
Durée moyenne de la relève	364	jours

4.6.2. Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	27,754	km
Rendement du réseau de distribution	79,5	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	5,82	m3/j/km

4.6.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	1
sur branchements	9
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	10
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	48
Renouvellements pour vétusté	2
Remplacements pour autres motifs	18
Déposes (résiliations)	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.6.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	291 230	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0	m³
Volume distribué (P-P1)	291 230	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S27)	7 308	m³
Semaine mini. (S4)	4 298	m³
Jour maxi. estimé :	1 357	m³
Capacité de stockage :	2 000	m³
Autonomie de consommation:	35	h

4.7. Grans : Volumes distribués et consommés

4.7.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :

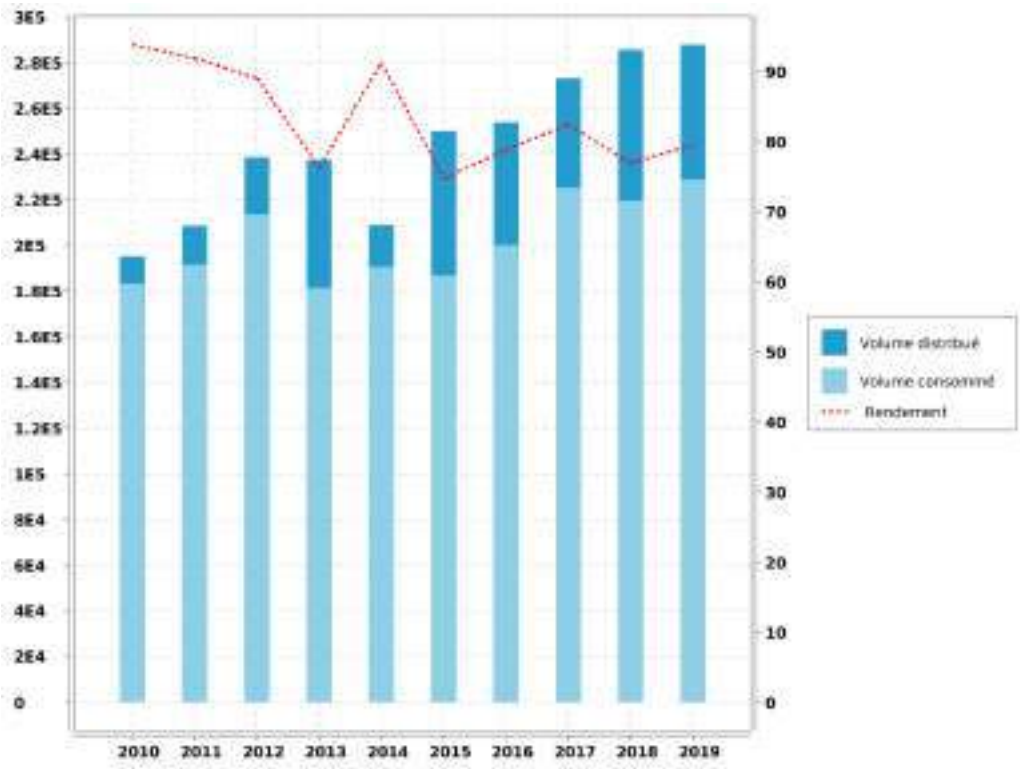

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.7.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Ressources Locales	Total Année Civile	Total Période de Relève
NOVEMBRE			14 740 m³
DECEMBRE			21 151 m³
JANVIER	25 902 m³	25 902 m³	25 902 m³
FEVRIER	18 279 m³	18 279 m³	18 279 m³
MARS	22 162 m³	22 162 m³	22 162 m³
AVRIL	21 299 m³	21 299 m³	21 299 m³
MAI	25 022 m³	25 022 m³	25 022 m³
JUIN	25 707 m³	25 707 m³	25 707 m³
JUILLET	27 955 m³	27 955 m³	27 955 m³
AOUT	28 840 m³	28 840 m³	28 840 m³
SEPTEMBRE	26 638 m³	26 638 m³	26 638 m³
OCTOBRE	23 880 m³	23 880 m³	23 880 m³
NOVEMBRE	23 835 m³	23 835 m³	5 346 m³
DECEMBRE	21 711 m³	21 711 m³	
TOTAL	291 230 m³	291 230 m³	286 921 m³
MOYENNE		798 m³/j	
		9,23 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.7.3. Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m³/mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.8. Indicateur de performance Grans : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	180 896	193 713	217 100	210 321	221 421
VP 221	2 840	2 842	4 558	4 560	4 560
VP 220	2 948	3 472	3 439	4 604	2 742
VP 061	0		0		
VP0 59	249 821	253 797	273 134	285 427	287 709
VP 060	0	0	0		
Résultat	74.73	78.81	82.41	76.9	79.5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

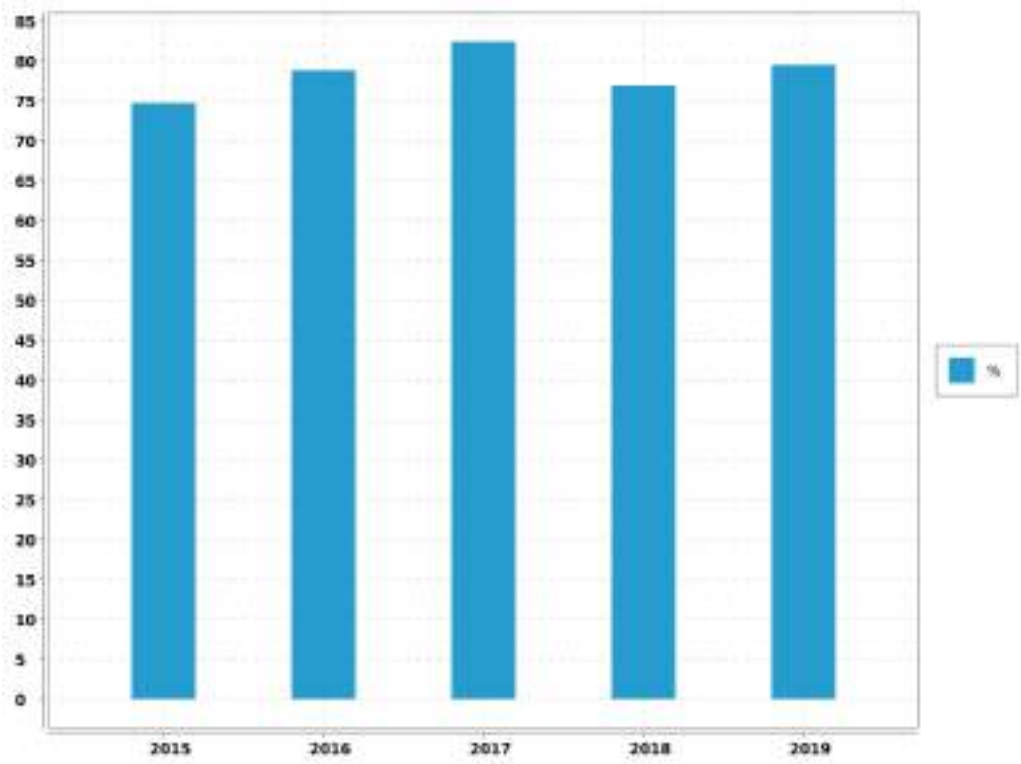

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.9. Indicateur de performance Grans : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	180 896	193 713	217 100	210 321	221 421
VP 061	0		0		
VP0 59	249 821	253 797	273 134	285 427	287 709
VP 060	0	0	0		
VP 077	27.367	27.297	27.398	27.344	27.754
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	6.9	6.03	5.6	7.53	6.54

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

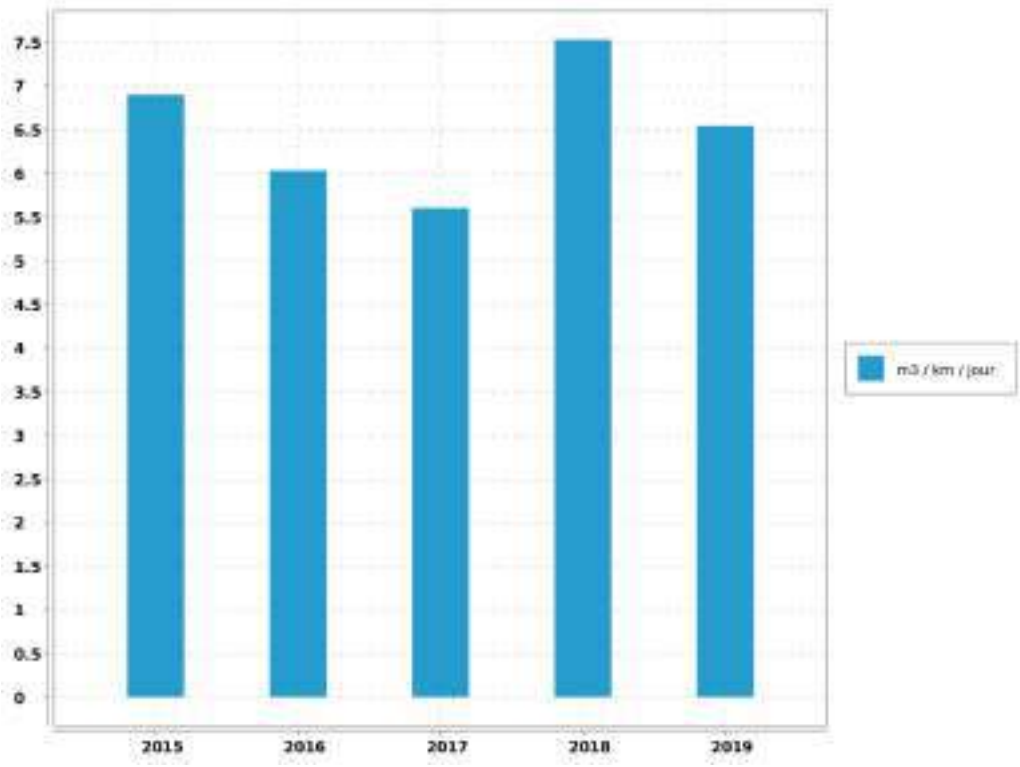

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.10. Indicateur de performance Grans : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 + VP 201 : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP0 59 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 063 + VP 201	180 896	193 713	217 100	210 321	221 421
VP 221	2 840	2 842	4 558	4 560	4 560
VP 220	2 948	3 472	3 439	4 604	2 742
VP 061	0		0		
VP0 59	249 821	253 797	273 134	285 427	287 709
VP 060	0	0	0		
VP 077	27.367	27.297	27.398	27.344	27.754
Nbre de jour	365	365	365	365	365
Résultat	6.32	5.4	4.8	6.61	5.82

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

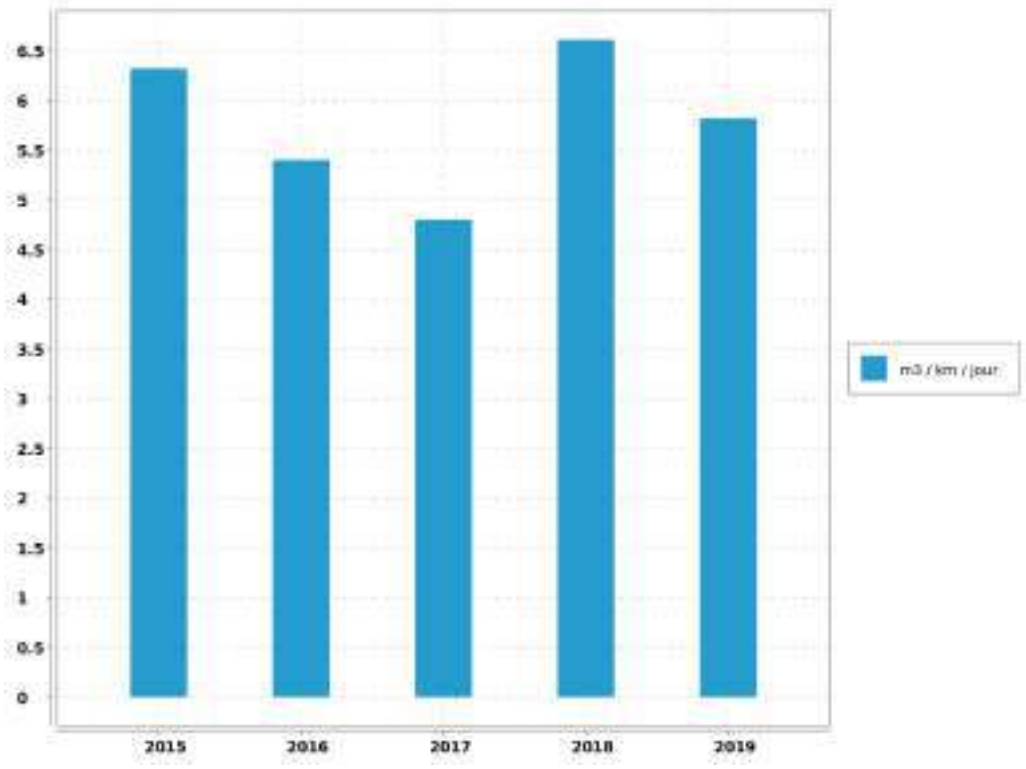

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur moyenne eau Source Mary Rose	Arrêté du 11 janvier 2007
Oxygène dissous mg/l	7,60	
Turbidité NFU	0,23	
pH	7,57	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C µS/cm	772	< 1100 à 25°C (1)
Dureté (TH) en degré français	37,60	
Bicarbonates mg/l	333,40	
Calcium mg/l	120,68	
Magnésium mg/l	17,80	
Sodium mg/l	18,20	
Potassium mg/l	2,58	
Chlorures mg/l	28,83	< 250 (1)
Sulfates mg/l	105,45	< 250 (1)
Nitrates mg/l	14,58	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	1,23	

(1) Référence de qualité

(2) Limite de qualité

L'eau du forage est très minéralisée, très calcaire, bicarbonatée, peu chargée en Nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. CORNILLON CONFOUX : Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à CORNILLON CONFOUX est traitée par la station de LANCON SIBOURG.

L'eau traitée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, 9 analyses dont 4 autocontrôles et 5 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille et d'autre part en contrôle externe par l'A.R.S.

Sur la commune de CORNILLON CONFOUX, des prélèvements sont effectués au site suivant :

➔ Lavabo Mairie

En 2019, 12 analyses dont 4 autocontrôles et 8 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Lavage de réservoir:

Les Aires	300	m^3	26 juin

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.1.3. Qualité de la desserte

La structure du réseau actuel permet une desserte normale des abonnés.

La capacité de stockage, de 300 m3, permet une autonomie de fonctionnement du réseau d'environ 12 heures pendant les consommations de pointes, en période estivale. On admet généralement que le volume des réserves doit correspondre à une journée de consommation.

Note

Bien que la desserte n'ait pas, à ce jour, révélé de problématique auprès des usagers, on peut noter que la situation de la commune est sensible, avec un autonomie de 12 heures en cas de rupture de l'alimentation en eau de la commune, par ailleurs unique.

5.3. GRANS : Qualité du traitement et de la desserte

5.3.1. Contrôle de la production et de la distribution

La qualité de l'eau produite par la station de traitement est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité et la concentration en chlore.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'eau traitée et distribuée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

Sur la commune de GRANS, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Sortie Générale,
- ➔ Lavabo Mairie,
- ➔ stade.

En 2019, 22 analyses dont 8 autocontrôles et 14 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Lavages de réservoirs :

Cimetière	750	m^3	11 janvier
Cimetière 2	1250	m^3	12 juin
Surpresseur des Crozes	150	m^3	Non réalisé (Travaux skid)

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.3.2. Qualité de la desserte

La desserte de la commune de Grans est globalement satisfaisante.

Les deux éléments permettent une capacité de 2000 m3 soit 40 heures d'autonomie en période estivale et en consommation de pointe.

5.4. Notice d'information ARS

5.4.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GRANS**

Gestionnaire du réseau : AMP-ISTRES OUEST-PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : MARY-ROSE Procédure de protection terminée
Station de production : MARIE-ROSE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 16 mg/L Valeur moyenne : 13,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 40,2 °F Valeur minimale atteinte : 38 °F Valeur maximale atteinte : 41,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,13 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CORNILLON-CONFOUX**

Gestionnaire du réseau : AMP-ISTRES OUEST-PROVENCE

Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SIBOURG Procédure de protection en cours
Réseau interconnecté : LANCON-DE-PROVENCE
Station de production : SIBOURG

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,8 mg/L Valeur moyenne : 2,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 22,4 °F Valeur minimale atteinte : 20,9 °F Valeur maximale atteinte : 24,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.005 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	13	14	13	12	13
VP 126	14	14	13	12	13
Résultat	92.86	100	100	100	100

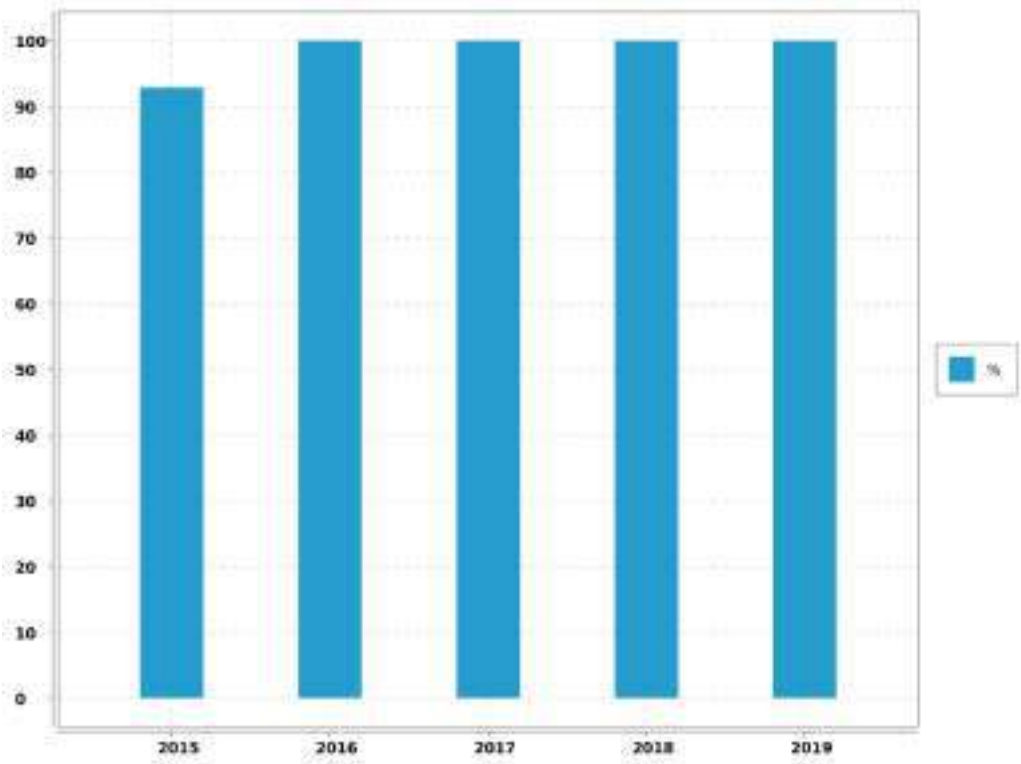

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	14	14	13	12	13
VP 128	14	14	13	12	13
Résultat	100	100	100	100	100

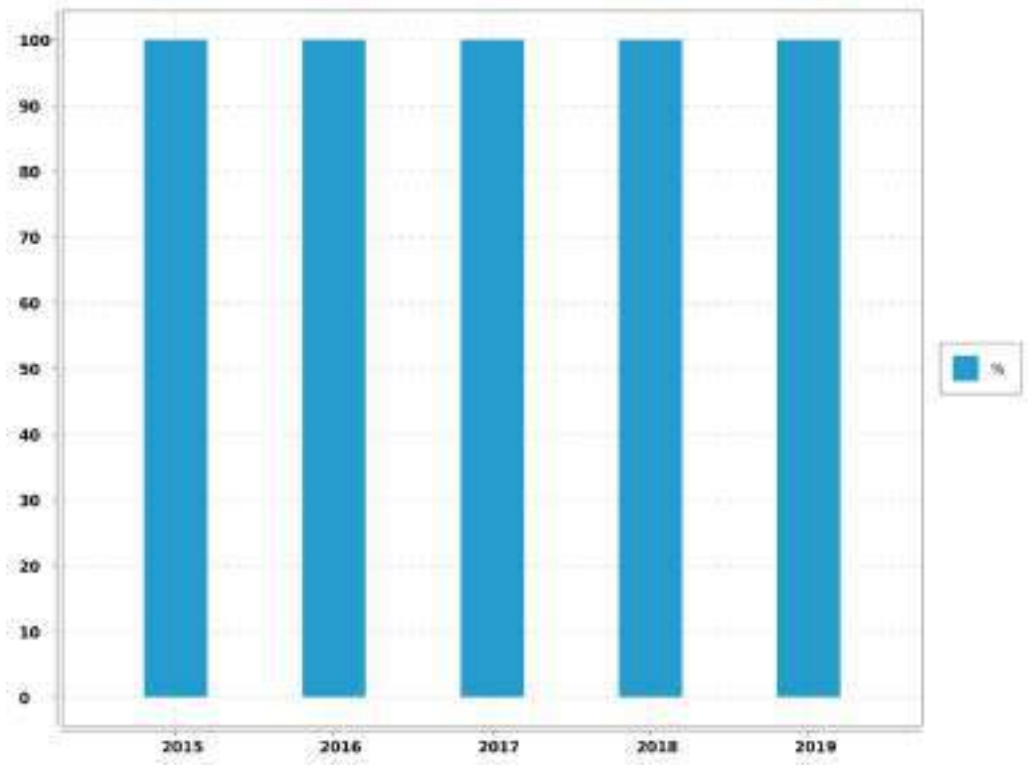

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.7. Indicateur de performance Grans : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	60	60	60	60	60
Résultat	60	60	60	60	60

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.8. Indicateur de performance Grans : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 127	14	13	14	14	14
VP 126	14	13	14	14	14
Résultat	100	100	100	100	100

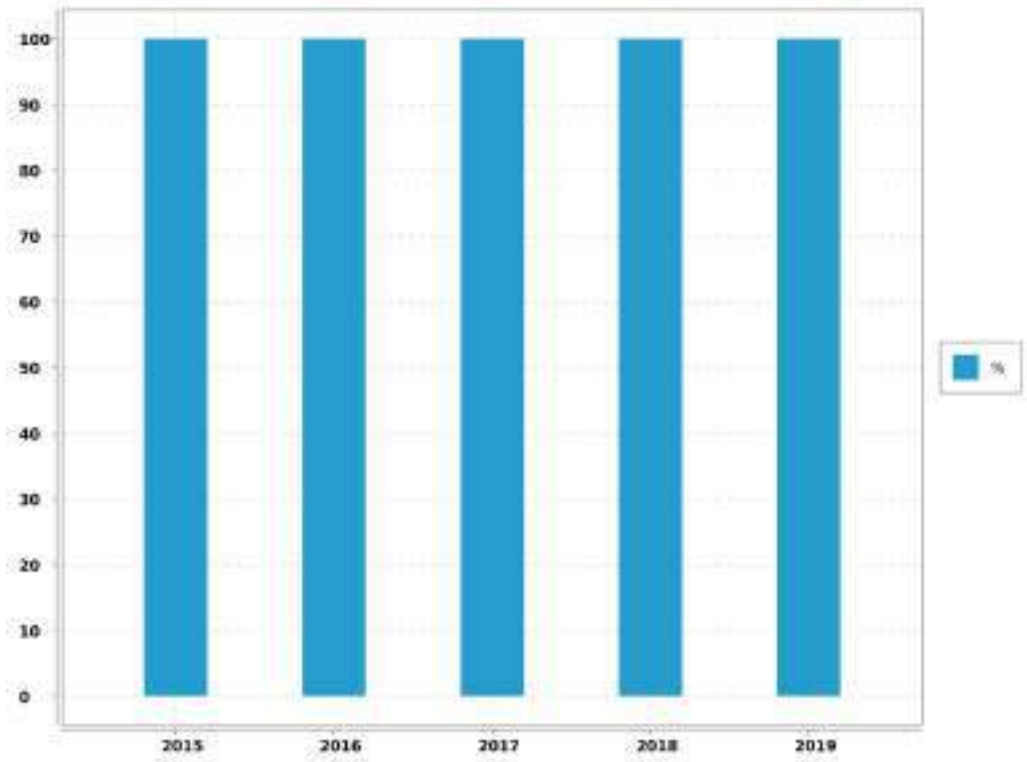

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.9. Indicateur de performance Grans : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 129	14	13	14	14	14
VP 128	14	13	14	14	14
Résultat	100	100	100	100	100

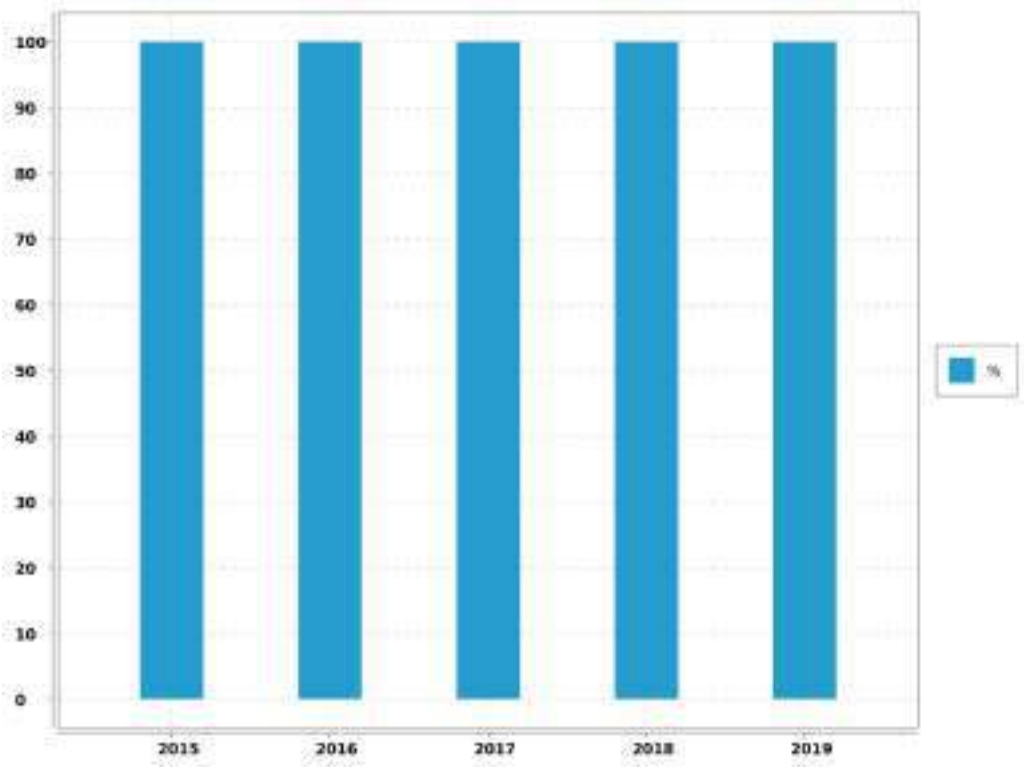

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.10. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'aprés Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

6.1.1. Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.

Note

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.

6.1.2. La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devants les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.1.3. Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalents et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opération directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

6.1.4. Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

6.1.5. Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Un site internet eauxdemarseille.fr

Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture. Ces services sont également accessibles, via ce site, aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo.

Avec 20 000 visiteurs environ par mois, le site centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Sa rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation.

On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.2. Des publications pour le grand public

➔ Le livret d'accueil est distribué à chaque nouvel abonné. Ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement.

➔ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.

Des conseils pratiques

Une campagne de prévention du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants avec la possibilité, pour les abonnés, d'équiper leur compteur de kits, à récupérer gratuitement auprès des agences de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

6.2.3. Des interventions dans les écoles

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires.

Durant l'année scolaire 2018-2019, une centaine d'élèves de CM1 ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques.

Un DVD interactif intitulé « Découvre l'eau de ta ville » raconte le voyage d'une goutte d'eau depuis la Durance jusqu'à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.2.4. La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger.

En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.

En 2019, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu, au début de l'été, plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux en prévenir les inévitables nuisances.

Sur le site eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année , ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille pour les communes de Grans et Cornillon Confoux :

- 108 demandes de renseignements et divers : dont 25 pour Cornillon-confoux et 83 pour Grans,
- 166 déclarations d'intention de commencement de travaux : dont 63 pour Cornillon confoux et 103 pour Grans,
- 22 avis de travaux urgents : dont 8 pour Cornillon-confoux et 14 pour Grans,
- 63 dossiers de permis de construire : dont 24 pour Cornillon confoux et 39 pour Grans,
- 0 certificat d'urbanisme,
- 6 demandes de notaires : dont 1 pour Cornillon-confoux et 5 pour Grans,
- 3 études ou projets dont 3 pour Grans.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.3.2. Relances-coupures

En 2019, pour la commune de Cornillon confoux :

- 16,77 % des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 96 notifications pour paiement ont été adressées (soit 6,71%),
- 24 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 1,68%),
- 16 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 1.12%).

En 2019, pour la commune de Grans :

- 18,32 % des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 324 notifications pour paiement ont été adressées (soit 8,37%),
- 75 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 1,94%),
- 44 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 1.14%).

6.4. Cornillon Confoux : Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme composée par :

- par semestre, et par abonnement :
  - # un abonnement
  - # une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 0 à 60 m³ et au-delà de 60 m³

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, et aux redevances d'entretien et de location du compteur et d'entretien de branchement.

Note

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage, et contrôle du compteur à la demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	541	68 749	67 476
tranche 1				39 411
tranche 2				28 065
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	56	8 231	8 231
tranche 1				3 501
tranche 2				4 730
INCENDIE AU COMPTEUR	O	1		
DIVERS	O	3		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	44	2 230	
TOTAL GENERAL		645	79 210	75 707

6.4.4. Facturation

Cas général

Cas particuliers

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Deux factures par an sont émises.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Cas particulier

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

6.5. Grans : Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.5.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- une redevance semestrielle par abonnement,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 2 tranches semestrielles (de 0 à 60 m³ et au delà de 60 m³).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation à 2 tranches semestrielles (de 0 à 60 m³ et au delà de 60 m³), et aux redevances d'entretien et de location du compteur et d'entretien de branchement.

6.5.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.5.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.5.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 625	194 447	186 137
tranche 1				113 113
tranche 2				73 024
TOUS USAGES AU FORFAIT	O	18		
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	37	23 300	23 278
tranche 1				2 474
tranche 2				20 804
INCENDIE AU COMPTEUR	O	6	3 068	3 068
DIVERS	O	4		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT	N	75	4 560	
TOTAL GENERAL		1 765	225 375	212 483

6.5.5. Facturation

Cas général

- Facturation sur relevé des compteurs : Mai

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Cas particuliers

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

6.6. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.6.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés au Cahier des Charges de service public de l'eau potable approuvé par la Délibération du Conseil Syndical n°539/15 du 24 novembre 2015 résulteront du produit de leur valeur de base au 01/07/2015 par le coefficient K1 calculé par application de la formule prévue à l'Article 33.

6.6.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil de la Métropole AMP n°DEA 045-3353/17/CM du 14/12/2017 rendue exécutoire le 20/12/2017.

6.6.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2018-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 2 Octobre 2018. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2019.

➔ Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0500 € par mètre cube (Article 2.5)

➔ Redevance Pollution : 0,2700 € par mètre cube (Article 2.2)

6.7. Facture INSEE

6.7.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

➔ d'un abonné domestique,

➔ ayant une résidence principale,

➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,

➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

6.7.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			194.09	192.84	0.65%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			104.77	102.39	2.32%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	16.62	33.24	32.48	2.34%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.596	71.532	69.91	2.32%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			42	42	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.35	42	42	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			47.32	48.45	- 2.33%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			10.12	10.05	0.7%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.04	4.8	6	- 20%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.27	32.4	32.4	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Cornillon Confoux : Produits facturés au cours de l'exercice

6.8.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	75 707.00	- 3 418.00	72 289.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	26 495.20	- 1 130.00	25 365.20
TOTAL GENERAL	26 495.20	- 1 130.00	25 365.20

6.8.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	3 791.11	- 228.70	3 562.41
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	17 922.33	- 947.68	16 974.65

6.8.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	75 707.00	- 3 418.00	72 289.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	18 489.76	- 228.67	18 261.09
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	25 064.30	- 596.76	24 467.54
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	24 463.34	- 1 756.35	22 706.99
INCENDIE			0.00
MAJORATION POUR RETARD DE PAIE-MENT	3 206.78	- 831.80	2 374.98
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	4 585.80		4 585.80
TOTAL GENERAL	75 809.98	- 3 413.58	72 396.40

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Grans : Produits facturés au cours de l'exercice

6.9.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	212 483.00	- 15 262.00	197 221.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	73 295.25	- 4 991.06	68 304.19
INCENDIE	1 073.80		1 073.80
TOTAL GENERAL	74 369.05	- 4 991.06	69 377.99

6.9.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	10 639.60	- 915.60	9 724.00
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	49 689.99	- 4 212.94	45 477.05

6.9.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	212 483.00	- 15 262.00	197 221.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	54 454.85	- 1 095.84	53 359.01
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	67 489.04	- 1 698.65	65 790.39
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	69 916.92	- 9 102.33	60 814.59
INCENDIE	2 241.43		2 241.43
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	12 458.02	- 2 761.34	9 696.68
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	8 214.04	- 278.45	7 935.59
TOTAL GENERAL	214 774.30	- 14 936.61	199 837.69

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance Cornillon Confoux : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.449	1.539	1.64	1.607	1.617
Résultat	1.45	1.54	1.64	1.61	1.62

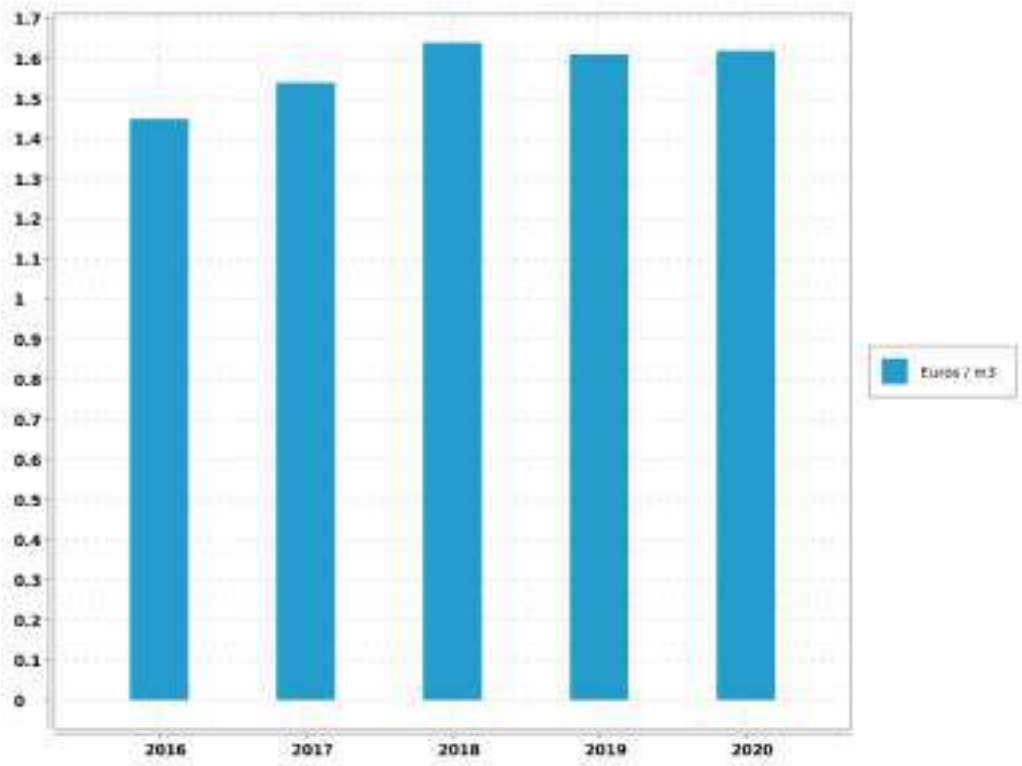

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance Grans : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.449	1.539	1.64	1.607	1.617
Résultat	1.45	1.54	1.64	1.61	1.62

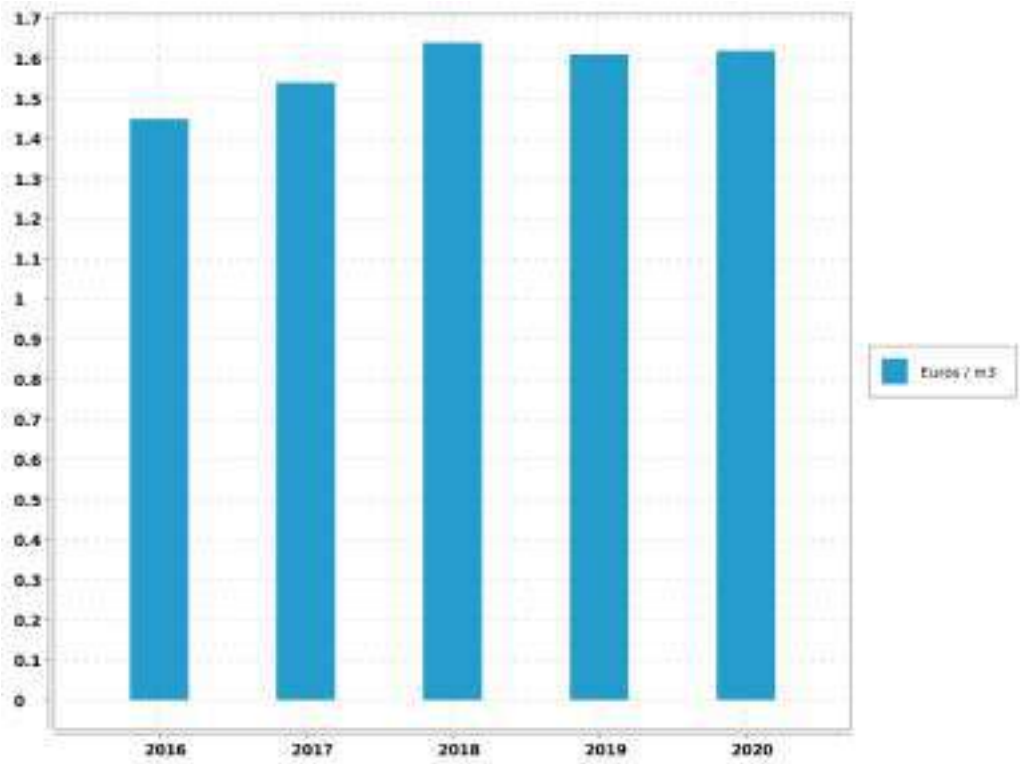

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.12. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.13. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	56	94	56	53	88
Valeur (2)	56	94	56	53	88
Résultat	100	100	100	100	100

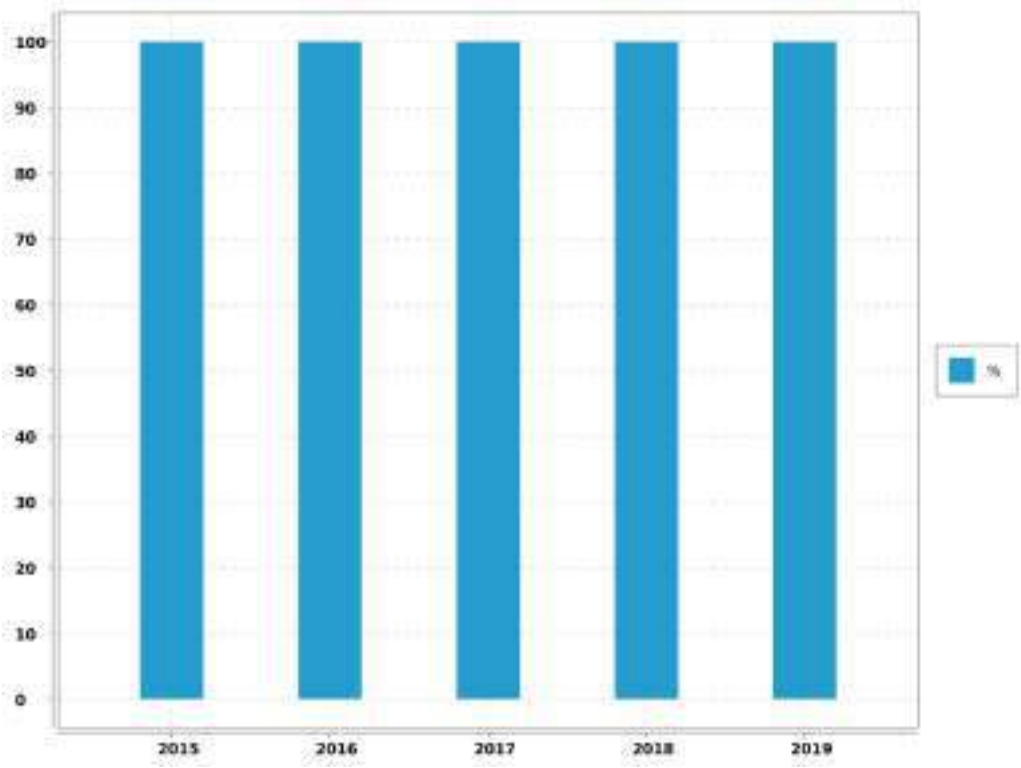

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance Grans : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	142	187	138	142	136
Valeur (2)	142	187	138	142	136
Résultat	100	100	100	100	100

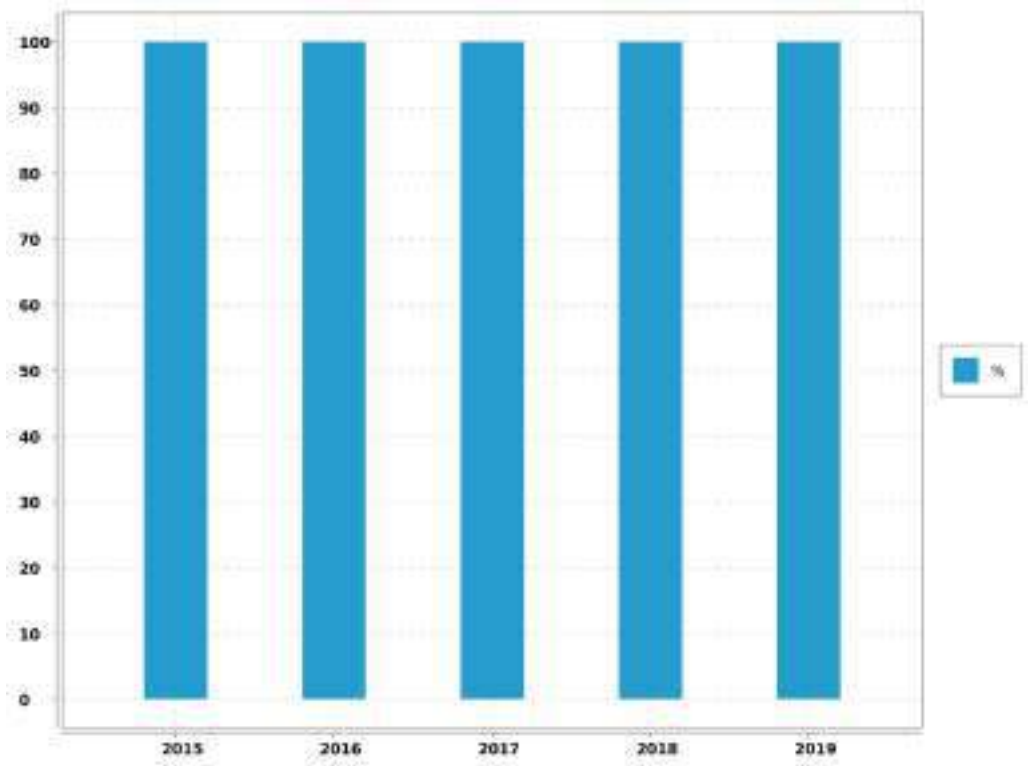

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.17. Indicateur de performance Cornillon Confoux : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

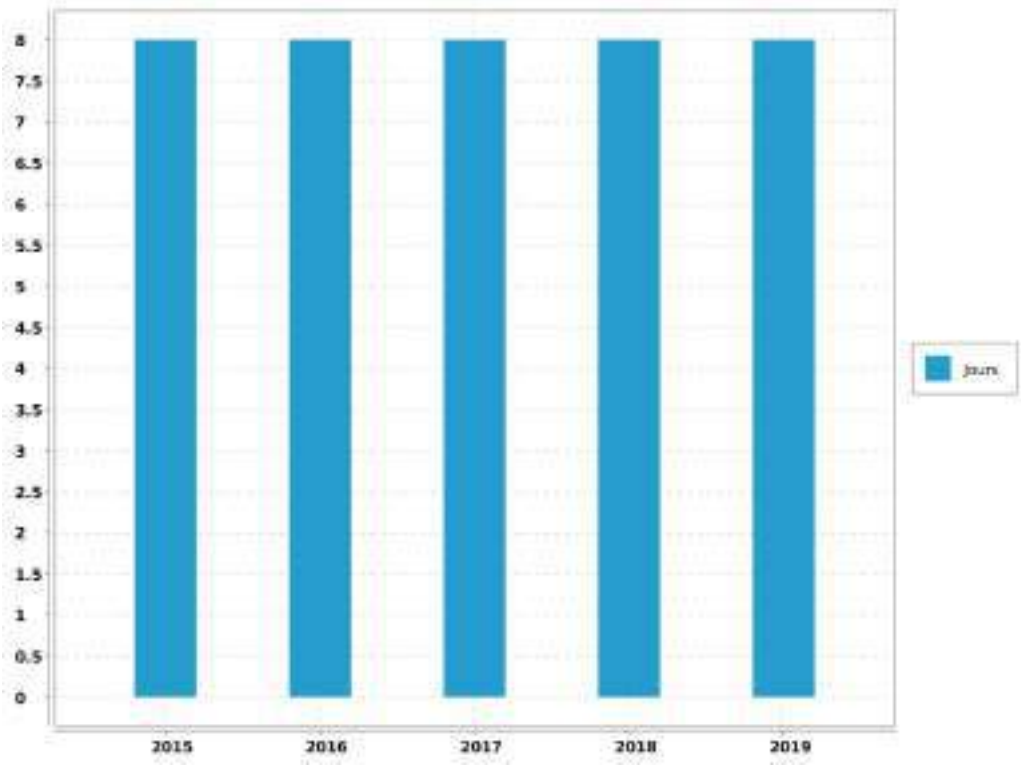

Commentaire
article 6 du reglement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.18. Indicateur de performance Grans : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8

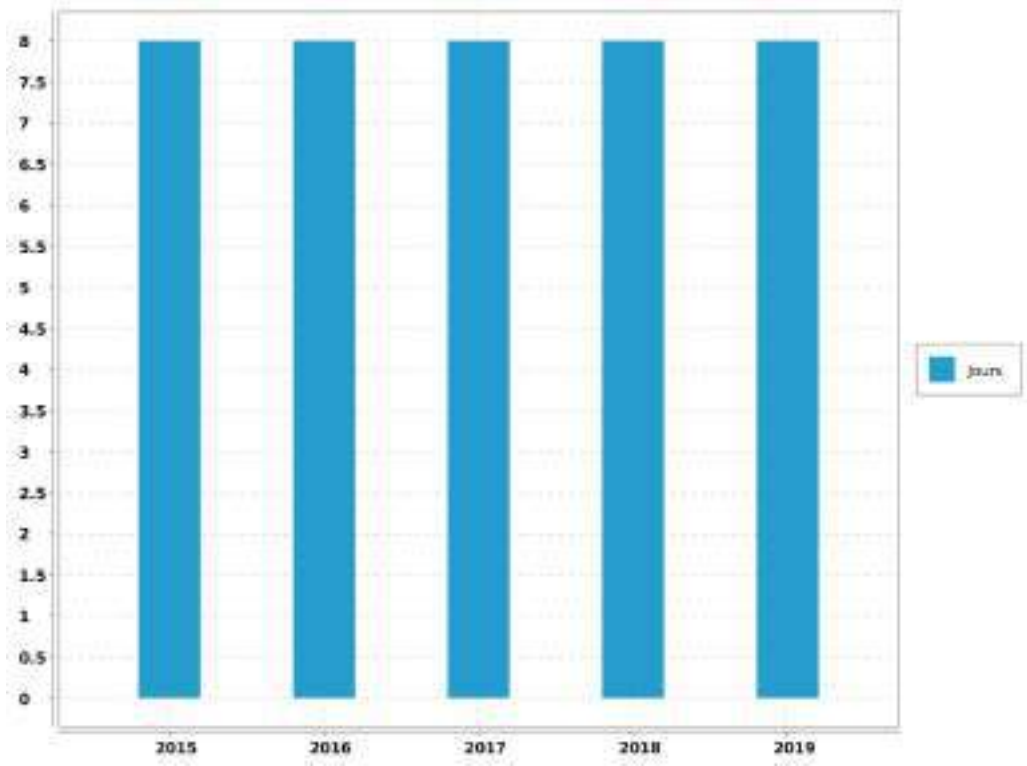

Commentaire

Article 6 du reglement de service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.19. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	1
VP 056	497	550	570	598	645
Résultat	0	0	0	0	1.55

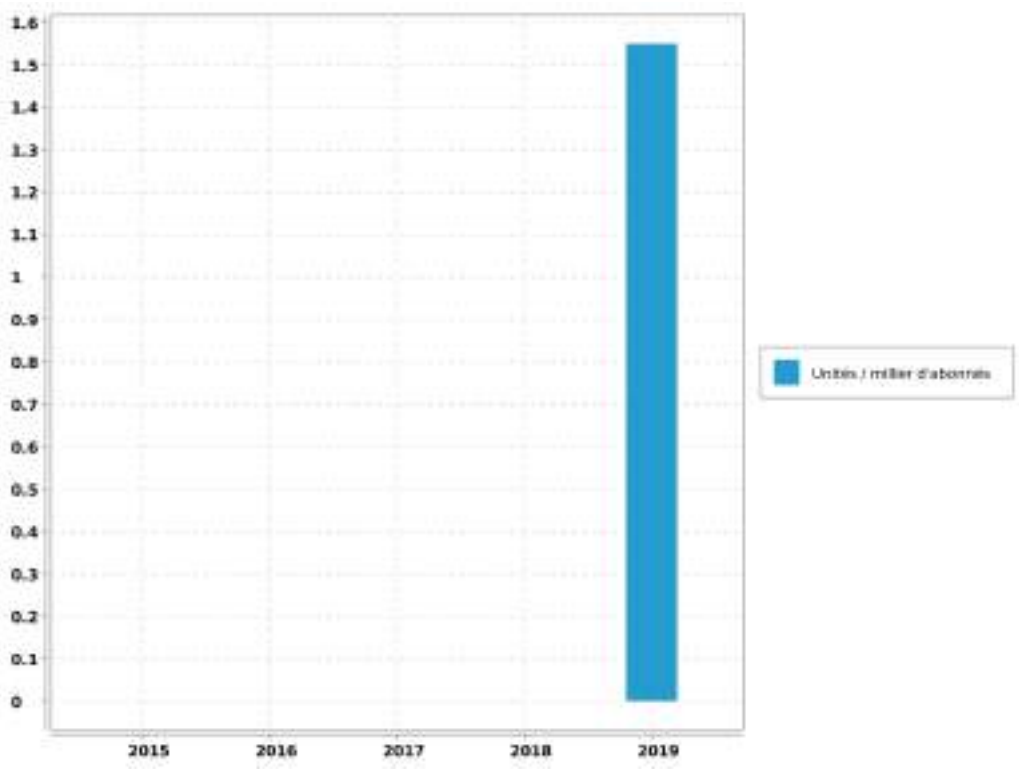

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.20. Indicateur de performance Grans : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0			0	
VP 056	1 448	1 496	1 513	1 546	1 588
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.21. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	2 539.47	4 916.25	6 335.72	4 457.44	4 109.93
VP 185	136 058.61	136 504.98	157 020.73	176 042.46	196 121.15
Résultat	1.87	3.6	4.03	2.53	2.1

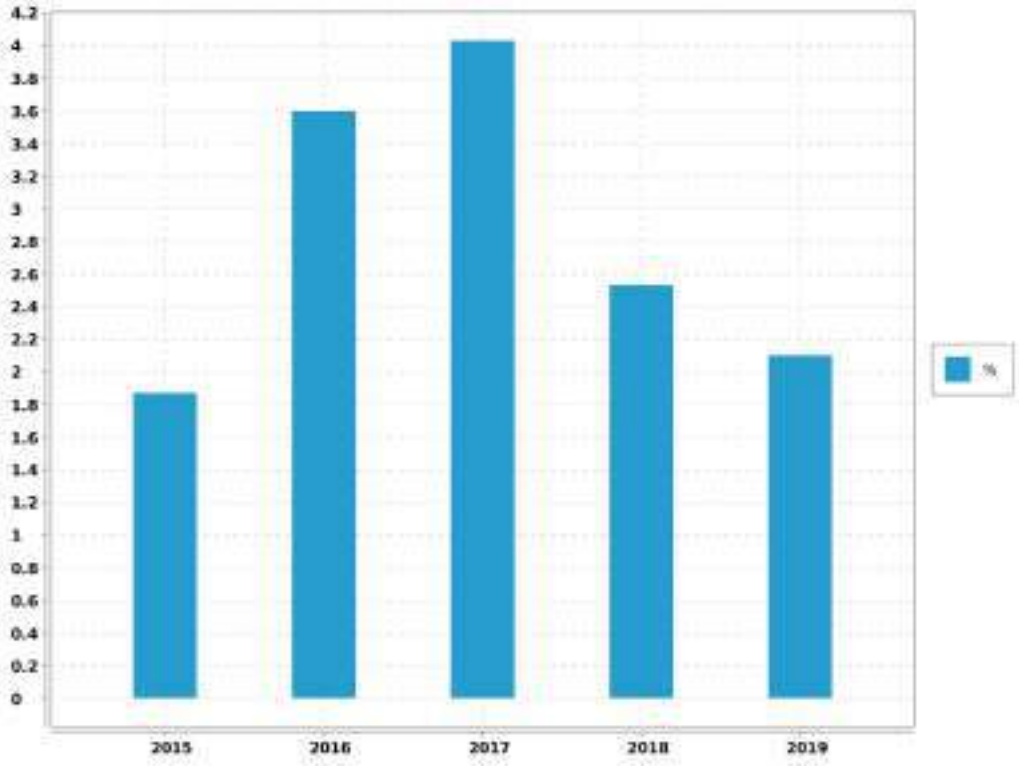

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.22. Indicateur de performance Grans : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	13 001	26 880.18	21 496.68	45 587.98	42 177.86
VP 185	488 434.91	499 144.56	558 340.13	677 754.24	726 542.59
Résultat	2.66	5.39	3.85	6.73	5.81

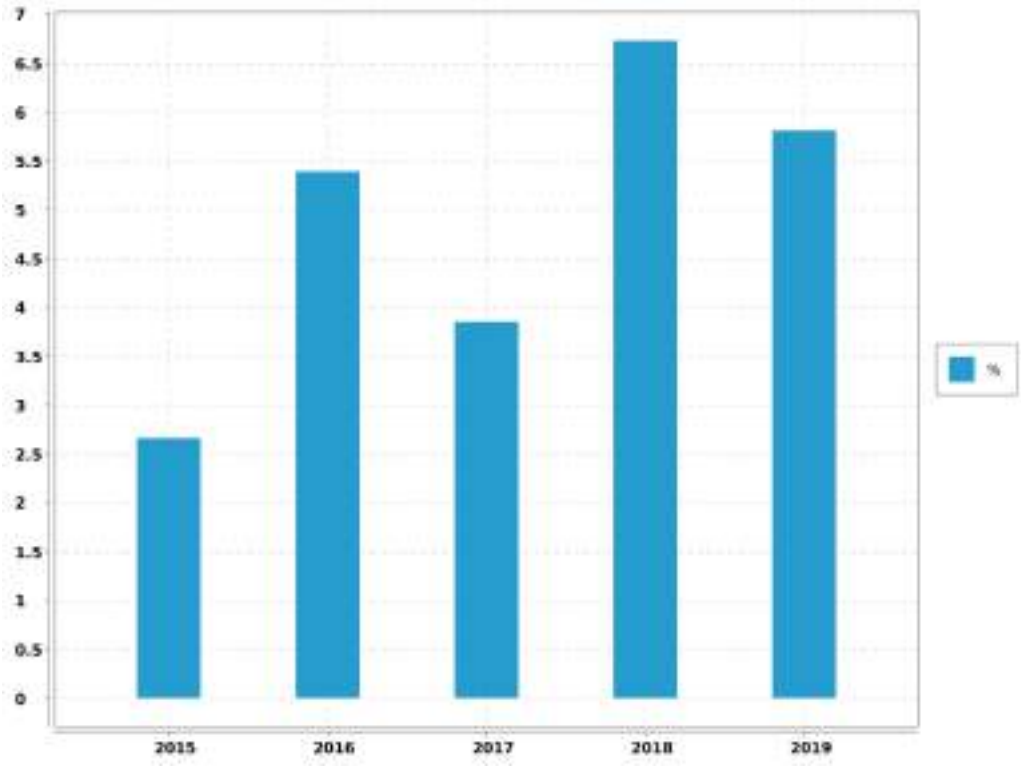

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.23. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	93.95	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	20.92	0
VP 063 + VP 201	59 688	66 306	68 815	68 120	75 707
Résultat	0.002	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.24. Indicateur de performance Grans : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	28.54	290.61	120.73	0	0
VP 119	0	0	0	196.92	0
VP 063 + VP 201	177 640	178 084	205 088	196 334	212 483
Résultat	0	0.002	0.001	0.001	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

TYPE TR.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT	PRIORITE	AVANCEMENT	ANNEE
A3	RESV LES AIRES	Réalisation d'un branchement EDF - Mise en place Sofrel GSM		10 000	2	0	2020
A3	STAP DES CROZES	Mise en place d'un portique de 250 kg	Sécurité manutention	4 800	2	0	2020
A1	STAP DES CROZES	Etanchéité complète de la bâche de stockage	Dégradations importantes du revêtement actuel	26 100		0	2020
A2	STAP SOURCE MARY-ROSE	Agrandir la clôture du périmètre de protection immédiat	Galerie de récupération des eaux accessible	5 000	1	0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

TYPE TR.	LOCALISATION	OPERATION	COM-MEN-TAIRE	MON-TANT	PRIORITE	AVAN-CEMENT	ANNEE
A2	RESV GRANS	Réfection de la clôture	Sécurité d'accès au site	8 000	2	0	2020
A2	RESV GRANS	Mise en sécurité accès chambre de vanne	Sécurité du per-sonnel	800	2	0	2020
A2	STAP DES CROZES	Mise en place es-calier d'accès à la bâche	Mise en sécuri-té pour le net-toyage de la bâche	5 000		0	2020
A3	RESV LES AIRES	Mise en place d'un débitmètre sur la conduite d'admis-sion	Amélio-rer le suivi des volumes	5 300	1	0	2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

TYPE TR.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.1/B.2	GRANS : Place St. Anne	Renouvellement de 90 ml de FT 80 et poly par de la DN 100	30 300
B.2	CORNILLON-CONFOUX : Route de St Chamas / Chemin du Lys	Renouvellement de 1250 ml de DN 125 FTG par du DN 150 /DN 100 y.c. branchements	500 000
B.1/B.2	CORNILLON-CONFOUX : Route du Camping	Pose de 300 ml de DN 100 et re-prise de 14 branchements	210 000
B.1/B.2	GRANS : Rue Auguste Saurel	Renouvellement de 270 ml de poly et FT DN 60 par de la FT DN 100	70 500
B.2	CORNILLON-CONFOUX : Route du Cimetière	Renouvellement de 260 ml de DN 100 y.c branchements	69 000
B.1/B.2	CORNILLON-CONFOUX : Montée des Aires	Pose de 190 ml de DN 150 y.c bran-chements	75 000
B.1/B.2	GRANS : Chemin de la Roque	Remplacement d'un poly 36 par une FT DN 100 sur 180 ml	47 500
B.1/B.2	CORNILLON-CONFOUX : Grand Rue	Renouvellement de 140 ml de FT 60 par de la FT 150 y.c. branchements	44 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

TYPE TR.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	CORNILLON-CONFOUX : Rue de l'Oratoire	Renouvellement de 80 ml de fonte grise DN 60 par de la FT DN 80 y,c,aillages et branchements	17 500
B.2	CORNILLON-CONFOUX : Rue Mistral	Renouvellement de 45 ml de FT 60 par de la FT 80 y.c maillages et branchements	11 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		498 141	549 672	10.34
1-EXPLOITATION DU SERVICE		259 119	268 352	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		160 186	160 580	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		46 854	86 609	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		31 981	34 130	
CHARGES		591 798	613 966	3.75
1-PERSONNEL		126 934	120 850	
2-CHARGES DE PRODUCTION		72 278	82 493	
	2.1-Energie électrique	3 371	3 218	
	2.2-Achats d'eau	66 935	77 266	
	2.3-Produits de traitement	1 972	2 009	
3-ANALYSES		4 312	3 247	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		111 257	124 847	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		26 431	20 098	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		39 911	39 401	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	3 991	4 662	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	7 121	5 584	
	6.3-Informatique	8 554	8 048	
	6.4-Assurances	- 1 274	1 006	
	6.5-Locaux	8 521	8 493	
	6.6-Autres	12 998	11 609	
7-FRAIS DE CONTROLE		4 000	4 137	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		1 200	1 200	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		2 383	3 061	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		160 186	160 580	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		36 894	46 098	
	11.1 Garantie de continuité		8 384	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	36 894	37 714	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		1 460	1 611	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	1 460	1 611	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		4 553	6 343	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 93 658	- 64 295	31.35
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 93 658	- 64 295	31.35

(1) Dont Collectivité :	94 002	96 973	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement GRANS CORNILLON Eau

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES						
	A	B	C	D=B XC	E	F	G
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E
2016	69 678,10	15 795,00	1,0000	15 795,00	69 678,10	**15 795,00**	-53 883,10
2017	57 902,24	15 795,00	1,0090	15 937,16	57 902,24	**15 937,16**	-41 965,09
2018	2 194,47	15 795,00	1,0117	15 979,80	2 194,47	**15 979,80**	13 785,33
2019	8 387,29	15 795,00	1,0342	16 335,19	8 387,29	**16 335,19**	7 947,90
TOTAL	**138 162,10**	**47 385,00**		**64 047,15**	**138 162,10**	**64 047,15**	**-74 114,95**

	BRANCHEMENT EAU						
	A	B	C	D=B XC	E	F	G
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E
2016	4 651,30	14 250,00	1,0000	14 250,00	4 651,30	**14 250,00**	9 598,70
2017	1 566,40	14 250,00	1,0090	14 378,25	1 566,40	**14 378,25**	12 811,85
2018	7 826,73	14 250,00	1,0117	14 416,73	7 826,73	**14 416,73**	6 590,00
2019	8 384,03	14 250,00	1,0342	14 737,35	8 384,03	**14 737,35**	6 353,32
TOTAL	**22 428,46**	**57 000,00**		**57 782,33**	**22 428,46**	**57 782,33**	**35 353,87**

	COMPTEURS						
	A	B	C	D=B XC	E	F	G
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E
2016	1 772,00	3 922,00	1,0000	3 922,00	1 772,00	**3 922,00**	2 150,00
2017	2 660,70	3 922,00	1,0090	3 957,30	2 660,70	**3 957,30**	1 296,60
2018	3 991,00	3 922,00	1,0117	3 967,89	3 991,00	**3 967,89**	-23,11
2019	127,90	3 922,00	1,0342	4 056,13	127,90	**4 056,13**	3 928,23
TOTAL	**8 551,60**	**15 688,00**		**15 903,32**	**8 551,60**	**15 903,32**	**7 351,72**

	EQUIPEMENTS APPAREILS RESEAU EAU						
	A	B	C	D=B XC	E	F	G
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E
2016	0,00	2 500,00	1,0000	2 500,00	0,00	**2 500,00**	2 500,00
2017	0,00	2 500,00	1,0090	2 522,50	0,00	**2 522,50**	2 522,50
2018	0,00	2 500,00	1,0117	2 529,25	0,00	**2 529,25**	2 529,25
2019		2 500,00	1,0342	2 585,50	0,00	**2 585,50**	2 585,50
TOTAL	**0,00**	**10 000,00**		**10 137,25**	**0,00**	**10 137,25**	**10 137,25**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	60 982.84
Facturation de l'exercice	94 743.19
Reversements de l'année	90 615.09
Solde du compte au 31 Décembre	65 110.94

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	01/04/2019	01/10/2019
Date de versement	01/04/2019	01/10/2019
Surtaxes communales Eau	48 060.11	42 559.63
Non valeurs		4.65
Montant Net (EUR)	48 060.11	42 554.98
Total Reversements de l'année : 90 615.09		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Note

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

8.6. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

8.7. Indicateur de performance Grans : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance Cornillon Confoux

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.48	1.45	1.54	1.64	1.61
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.87	3.6	4.03	2.53	2.1
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	92.86	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	85	85	85	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	66.62	75.22	82.14	77.96	76.87
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	8.29	6.16	3.61	3.8	4.3
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	6.81	5.23	3	3.25	3.69

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	6.81	8.79	9.84	8.12	8.87
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.002	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	6.04	0	1.75	0	1.55
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	1.55

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

9.1.2. Indicateurs de Performance Grans

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.48	1.45	1.54	1.64	1.61
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	2.66	5.39	3.85	6.73	5.81
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	95	95	95	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	74.73	78.81	82.41	76.9	79.5
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	6.9	6.03	5.6	7.53	6.54
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	6.32	5.4	4.8	6.61	5.82
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0.85	1.33	1.83	2.43	2.39
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	60	60	60	60	60

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0.002	0.001	0.001	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.26	1.8	1.18	0	1.7
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.26	0	0	1.17	3.4

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Pas d'investissement SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	198701093	DETENDEUR - EAU MOTRICE	229	389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	42
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	198801624	BACHE ASPIRATION POMPE	2 000	2 445	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	48
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199102029	BALLON ANTI-BELIER - 500L	2 287	3 886	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	38
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199501944	ELECTROVANNE	450	728	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	29
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199602580	RV RESERVOIR MASSAL	415	1 073	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199602581	VANNE DEPART GENERAL	415	1 073	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199605332	TRAPPE BACHE ASPIRATION		490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199605333	PORTAIL STATION		333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	34
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199605334	CLOTURE STATION		333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	34
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200102027	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	3 811	441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	19
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200102028	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	305	441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	19
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200300914	VANNE REF. P2	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200300917	VANNE REF. P3	1 000	1 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200300920	POMPE N°2	2 067	4 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200300921	POMPE N°3	2 067	4 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	26
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400771	CLAPET REF POMPE 1	1 226	1 307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400773	VANNE REF. P1	1 226	2 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400774	POMPE N°1	2 839	4 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400895	MANQUE EAU ASPIRATION	150	231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406165	CLAPET BALLON MASSAL	1 226	1 691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406290	ECLAIRAGE STATION		1 571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406291	CHAUFFAGE STATION		1 271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406294	CHAUFFAGE LOCAL CL2		518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406295	ECLAIRAGE STATION		1 571	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200506612	MONORAIL 122M	1 500	909	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/04/2005	14/04/2005	25
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200602678	CLAPET REF POMPE 2	816	1 307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200602679	CLAPET REF POMPE 3	816	1 307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200702436	ACTION. 1 FERM BOUTEILLE	3 576	5 516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200702437	ACTION. 2 FERM BOUTEILLE	3 575	5 515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201101106	TRANSMETEUR TURBIDIMETRE	1 069	1 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201101107	SONDE TURBIDITE	1 864	2 659	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	13
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201400944	CLAPET DE PIED PPE N°1	735	339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2014	31/03/2014	15
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201400945	CLAPET DE PIED PPE N°2	735	339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2014	31/03/2014	15
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201400946	CLAPET DE PIED PPE N°3	736	340	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2014	31/03/2014	15
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201401849	INVERSEUR DE BOUTEILLE	305	409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201700738	MESURE DE NIVEAU SOURCE	164	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/07/2017	19/07/2017	12
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201700887	COMPTEUR VOLUME REFOULE	952	966	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/04/2017	11/04/2017	12

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201700888	VANNE AVAL COMPTEUR	795	805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	11/04/2017	11/04/2017	15
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201701079	HYDROEJECTEUR CL2	612	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201701080	DETECTEUR FUITE DE CHLORE	1 904	1 930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	17
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201701081	DEBITMETRE CHLORE	648	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	12
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201701383	INTER GENERAL ARMOIRE	3 000	3 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2017	31/12/2017	12
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201701384	DEMARREUR POMPE 1	5 500	5 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2017	31/12/2017	12
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201701385	DEMARREUR POMPE 2	5 500	5 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2017	31/12/2017	12
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201701387	DEMARREUR POMPE 3	5 500	5 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2017	31/12/2017	12
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201701388	ARMOIRE BT	17 700	17 949	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2017	31/12/2017	12
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201701389	DISJONCTEUR GENERAL	3 000	3 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	31/12/2017	31/12/2017	15
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201701390	SOFREL S550	3 000	3 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	31/12/2017	31/12/2017	15
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201702459	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	15
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201800149	POIRE MANQUE EAU ASP	150	151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2018	10/09/2018	11
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201800675	ONDULEUR	1 960	1 973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/11/2018	16/11/2018	11
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201901101	ROUTEUR ADSL	1 010	1 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	21/05/2019	21/05/2019	10
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201901122	PRESSOSTAT MPR SPR	421	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	10
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201901123	COMPRESSEUR AIR	2 290	2 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	10
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201901124	MESURE DE CHLORE	3 381	3 381	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	10
PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201901125	MESURE PRESSION REFOUL	387	387	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	24/12/2019	24/12/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PCRO	STAP DES CROZES	199501360	RESERVOIR - 150M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	34
PCRO	STAP DES CROZES	199602044	VENTIL EXTRACTEUR AIR	762	1 362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
PCRO	STAP DES CROZES	199602485	PALAN	300	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
PCRO	STAP DES CROZES	199602486	PORTIQUE 500KG 124M	1 500	2 237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
PCRO	STAP DES CROZES	199605335	CHAUFFAGE STATION	762	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
PCRO	STAP DES CROZES	199605336	CHARIOT PALAN	300	439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
PCRO	STAP DES CROZES	199605342	ECHELLE ACCES BACHE		136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
PCRO	STAP DES CROZES	199605343	ECHELLE INTERIEUR BACHE		136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
PCRO	STAP DES CROZES	201501464	CLAPETA/R POMPE N°1	466	472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	20
PCRO	STAP DES CROZES	201501465	CLAPET A/R POMPE N°2	466	472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501466	CLAPET A/R POMPE N°3	466	472	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501468	DILATOFLEX ASPI PPE N°1	229	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	14
PCRO	STAP DES CROZES	201501469	DILATOFLEX ASPI PPE N°2	229	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501470	DILATOFLEX ASPI PPE N°3	229	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	14
PCRO	STAP DES CROZES	201501471	DILATOFLEX ASPI PPE N°4	229	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	14
PCRO	STAP DES CROZES	201501472	DILATOFLEX REF PPE N°1	229	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501473	DILATOFLEX REF PPE N°2	229	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501474	DILATOFLEX REF PPE N°3	229	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	30
PCRO	STAP DES CROZES	201501475	DILATOFLEX REF PPE N°4	229	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PCRO	STAP DES CROZES	201501476	R. VANNE ASPI. POMPE N°1	675	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501477	R. VANNE ASPI. POMPE N°2	675	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501478	R. VANNE ASPI. POMPE N°3	675	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501480	R. VANNE REF. POMPE N°1	675	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501481	R. VANNE REF. POMPE N°2	675	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501482	R. VANNE REF. POMPE N°3	675	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501484	R. REFOULEMENT GENERAL	675	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	14
PCRO	STAP DES CROZES	201501485	STABILISAT AMONT COMPTEUR	675	685	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	14
PCRO	STAP DES CROZES	201501486	COMPTEUR DISTRIBUTION	990	1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501487	MESURE PRESSION REF	898	911	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	14
PCRO	STAP DES CROZES	201501488	PRESSOSTAT MANQUE PRESSIO	1 026	1 040	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501489	PRESSOSTAT MARCHE/ARRET	1 026	1 040	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	14
PCRO	STAP DES CROZES	201501490	PRESSOSTAT SURPRESSION	766	778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	14
PCRO	STAP DES CROZES	201501491	RV. REMPLISSAGE BACHE	1 050	1 066	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
PCRO	STAP DES CROZES	201501492	MOTORISAT RV REMPLI BACHE	2 021	2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	20
PCRO	STAP DES CROZES	201501493	DETECTEUR NIV A FLOTTEUR	748	758	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	14
PCRO	STAP DES CROZES	201501494	MESURE NIVEAU PIEZO	372	378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	14
PCRO	STAP DES CROZES	201501495	POIRE NIV TRES HAUT	547	555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	14
PCRO	STAP DES CROZES	201600854	ECLAIRAGE BACHE	341	345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PCRO	STAP DES CROZES	201600855	ECLAIRAGE STATION	330	334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
PCRO	STAP DES CROZES	201600856	LIMITEUR DE DEBIT	4 464	4 526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	13
PCRO	STAP DES CROZES	201600857	COFFRET PRISE PPE LAVAGE	129	131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
PCRO	STAP DES CROZES	201600858	ANTI INTRUSION	232	234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
PCRO	STAP DES CROZES	201600859	POMPE N°1	2 512	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	13
PCRO	STAP DES CROZES	201600860	POMPE N°2	2 512	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	13
PCRO	STAP DES CROZES	201600861	POMPE N°3	2 512	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	13
PCRO	STAP DES CROZES	201600862	SOFREL S550	7 803	7 912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
PCRO	STAP DES CROZES	201600863	ARMOIRE	21 539	21 841	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	13
PCRO	STAP DES CROZES	201600864	BALLON	2 912	2 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
PCRO	STAP DES CROZES	201600865	HYDROVAR POMPE N°3	3 850	3 904	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	13
PCRO	STAP DES CROZES	201600866	HYDROVAR POMPE N°2	3 850	3 904	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	13
PCRO	STAP DES CROZES	201600867	HYDROVAR POMPE N°1	3 850	3 904	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	13
PCRO	STAP DES CROZES	201603309	ANALYSEUR DE CHLORE	1 090	1 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/01/2016	04/01/2016	10
PCRO	STAP DES CROZES	201603310	TRANSDUCTEUR CHLORE	1 651	1 675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/01/2016	04/01/2016	15
PCRO	STAP DES CROZES	201700483	POINT ANCRAGE FIXE	450	456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2017	02/10/2017	30
PCRO	STAP DES CROZES	201700868	VANNE AVAL STAB	457	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	21/04/2017	21/04/2017	15
PCRO	STAP DES CROZES	201700869	VANNE AMONT STAB	457	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	21/04/2017	21/04/2017	15
RAIR	RESV LES AIRES	199501352	RESERVOIR - 300M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	34

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RAIR	RESV LES AIRES	199602577	VANNE VIDANGE RESERVOIR	200	523	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
RAIR	RESV LES AIRES	199605344	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	728	1 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
RAIR	RESV LES AIRES	200000144	BOITE A BOUE	902	1 446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
RAIR	RESV LES AIRES	200000145	VANNE SORTIE RESERVOIR	3 046	10 497	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
RAIR	RESV LES AIRES	200006931	COFFRET TEL BOX		859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
RAIR	RESV LES AIRES	200604158	ECHEL EXTERIEUR RESERVOIR	677	1 077	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
RAIR	RESV LES AIRES	200604159	ECHEL INTERIEUR RESERVOIR	728	1 139	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
RAIR	RESV LES AIRES	200610359	CAPOT RESEVOIR	677	936	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
RAIR	RESV LES AIRES	201501462	SONDE MESURE NIVEAU	1 100	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2015	27/11/2015	10
RAIR	RESV LES AIRES	201501496	TELETRANSMETTEUR SOFREL	990	1 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/11/2015	10/11/2015	15
RAIR	RESV LES AIRES	201600851	HYDRO SAVY AMONT	4 966	5 035	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2016	19/05/2016	14
RAIR	RESV LES AIRES	201600852	RV ENTREE	270	272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2016	19/05/2016	15
RAIR	RESV LES AIRES	201600853	POIRE NIV TRES BAS	137	139	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2016	19/05/2016	9
RGRA	RESV GRANS	198801333	RV EXT SORTIE RESERVOIR	610	1 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	37
RGRA	RESV GRANS	198805392	RV EXT ENTREE RESERVOIR	610	1 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	37
RGRA	RESV GRANS	198805393	RV LIAISON RESERVOIR	610	1 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	37
RGRA	RESV GRANS	199501359	RESERVOIR - 750M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	43
RGRA	RESV GRANS	199505650	CAPOT CHAMBRE DE VANNE		907	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	34
RGRA	RESV GRANS	199505651	CAPOT RESERVOIR 750 M3		684	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	34

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGRA	RESV GRANS	199505652	CAPOT CHAMB DE RV EXTERIE		1 639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	34
RGRA	RESV GRANS	199505653	CAPOT CHAMB DE RV EXTERIE		1 956	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	34
RGRA	RESV GRANS	199505654	PORTAIL EXT RESERVOIR		706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	34
RGRA	RESV GRANS	199505655	GRILLAGE EXT RESERVOIR		7 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	34
RGRA	RESV GRANS	199802039	COMPTEUR ALIM RESERVOIR	3 011	819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	27
RGRA	RESV GRANS	200002472	SOFREL	5 018	5 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
RGRA	RESV GRANS	200100331	RV AMONT CLAPET DSTRIBUT	1 311	986	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
RGRA	RESV GRANS	200100333	RV VIDANGE RESERV 750 M3	1 311	1 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
RGRA	RESV GRANS	200100335	CLAPET DISTRIB RES 750 M3	1 326	2 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
RGRA	RESV GRANS	200105705	RESERVOIR 1200 M3		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2001	01/07/2001	50
RGRA	RESV GRANS	200105706	RV AVAL CLAPET DSTRIBUT	610	1 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
RGRA	RESV GRANS	200105707	RV ARRIVÉE RESERVOIR 750		1 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
RGRA	RESV GRANS	200105708	COFFRET ELECTRIQUE		13 519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	24
RGRA	RESV GRANS	200105709	RV ARRIVEE RESERV 1200 M3		1 906	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	34
RGRA	RESV GRANS	200105710	RV AMONT CLAPET DISTRIBUT		939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
RGRA	RESV GRANS	200105711	RV AVAL CLAPET DISTRIBUT		867	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
RGRA	RESV GRANS	200105712	CLAPET DISTRIB RES 1200M3		1 698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
RGRA	RESV GRANS	200105713	RV VIDANGE RESERVOIR		939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	28
RGRA	RESV GRANS	200604149	ECHELLE ACCES RESERVOIR	502	776	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGRA	RESV GRANS	200610349	ECHEL ACCES CHAMBRE VANNE	502	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
RGRA	RESV GRANS	200610350	ANTI INTRUSION RESERVOIR	502	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
RGRA	RESV GRANS	200610351	ECHELLE RESERVOIR 1200 M3	502	776	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
RGRA	RESV GRANS	200610352	ECHELLE RESERVOIR 750 M3	502	776	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
RGRA	RESV GRANS	200610353	PASSERELLE LIAISON RESERV	502	3 914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
RGRA	RESV GRANS	200610354	RAMBARDE RESERVOIR	502	2 546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
RGRA	RESV GRANS	200610355	CAPOT RESERVOIR 1200 M3	502	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	33
RGRA	RESV GRANS	201201534	MESURE DE NIVEAU IMMERGÉE	280	395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2012	02/07/2012	11
RGRA	RESV GRANS	201204446	POIRE NTB RESERV 750 M3	280	384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2012	02/07/2012	11
RGRA	RESV GRANS	201204447	FLOTTEUR RESERV 750 M3	280	384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2012	02/07/2012	11
RGRA	RESV GRANS	201204448	DEBITMETRE SORTIE RESERVO	280	1 765	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2012	02/07/2012	13
RGRA	RESV GRANS	201204449	MESURE RESERVOIR 1200 M3		395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
RGRA	RESV GRANS	201204450	POIRE NTB RESER 1200 M3		384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
RGRA	RESV GRANS	201204451	POIRE NTH RESER 1200 M3		384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	11
RGRA	RESV GRANS	201401839	DISJONCTEUR GENERAL		1 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix :

275 rue Pierre Duhem

13856 Aix en Provence Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Commune	Population légale 2019	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
CORNILLON CONFOUX	1 395	Cornillon Grande Bastide	2	379	10,347	40 244
GRANS	5 200	Les Pujades	7	1 588	25,402	262 035

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2. Plan du réseau Cornillon-Confoux

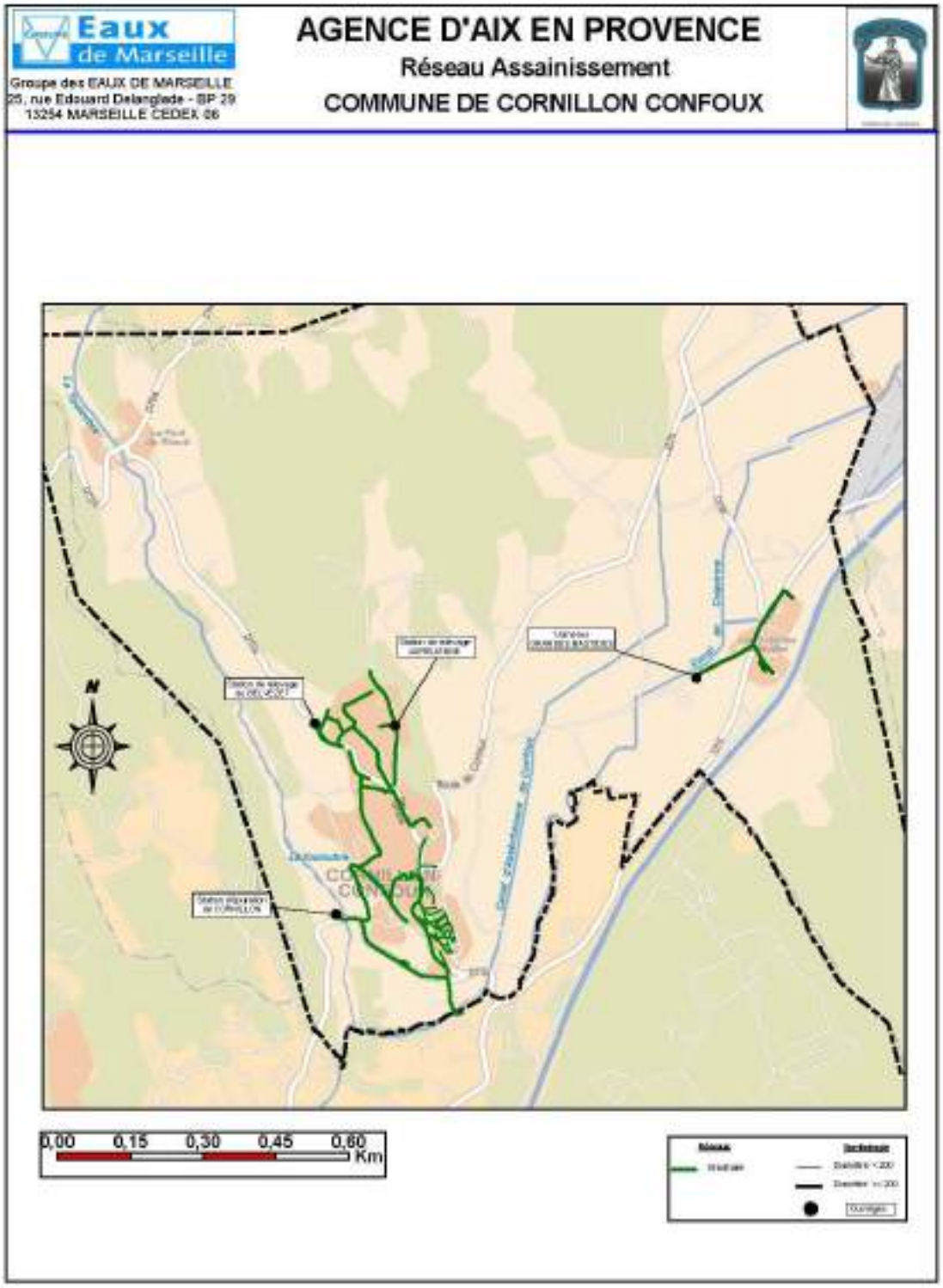

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. Plan du réseau Grans

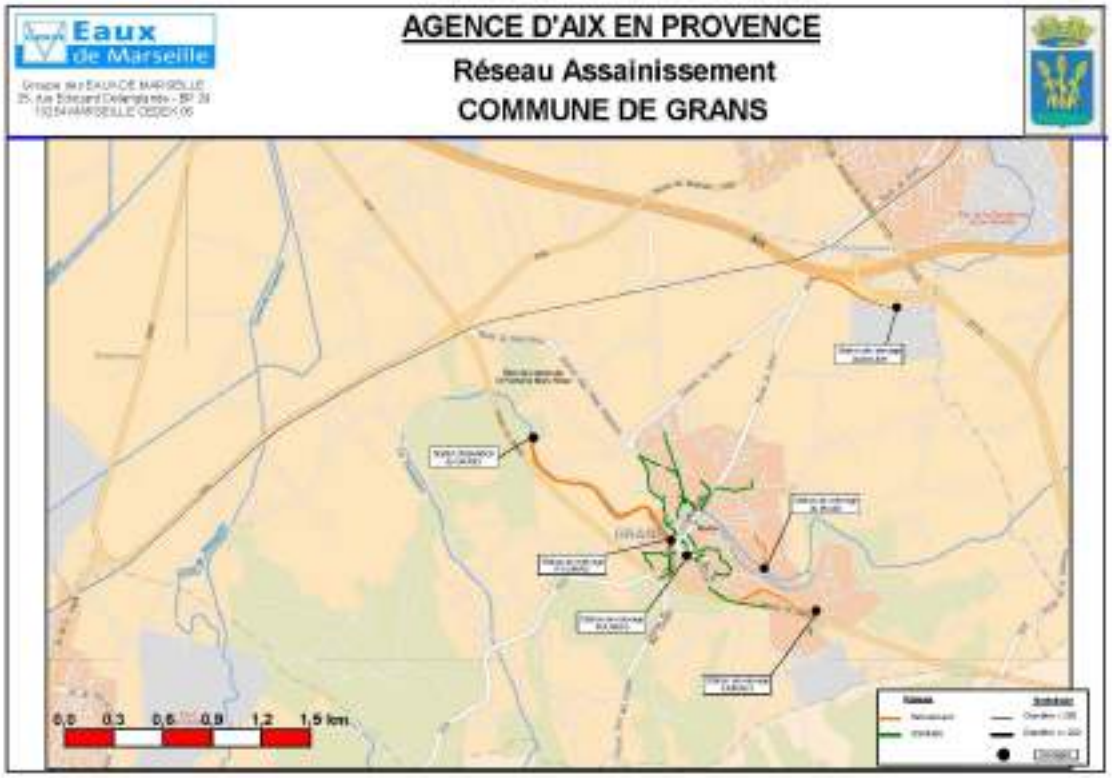

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées du service d'assainissement collectif.
Périmètre de l'affermage	Limites des communes de Grans et Cornillon confoux
Prise d'effet	01/01/2016
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2027
Cocontractant	Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Sans objet

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Prévu, réviser et compléter par le Délégataire dans un délai de 3 mois suivant la composition finie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Prévu
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Boues : Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Conduites et accessoires	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu à la charge de la Collectivité avec consultation du Délégataire.
-Réalisés par des tiers	Le Délégataire procède au contrôle de l'éxécution des travaux, à la vérification des essaies et à la
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. le chapitre Facturation aux abonnés et Economie du contrat ci-après.

1.5. Engagements contractuels

1.5.1. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Le délégataire fera une priorité de l'amélioration de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de collecte des eaux usées conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013. Cet indice devra être égal au minimum à 100 avant le 31 décembre 2016.

IP 202.2 2019

➔ Grans : 82%

➔ Cornillon-Confoux : 82%

1.5.2. Curage

Le délégataire s'engage à effectuer un curage préventif afin de maintenir l'écoulement permanent des eaux usées dans les réseaux d'assainissement et éviter les nuisances aux riverains, en plus des interventions au titre du curage curatif et des désobstructions.

Il devra satisfaire aux obligations de maintenir en permanence le nombre d'obstructions inférieur, en moyenne sur 2 années consécutives à 0.5 obstructions par an et par km sur les collecteurs hors branchement.

En 2018,

➔ Grans : 0,57 obs/an/km

➔ Cornillon-Confoux: 0.39 obs/an/km

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En 2019,

➔ Grans : 1,24 obs/an/km

➔ Cornillon-Confoux: 0.17 obs/an/km

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration de Cornillon Confoux et Grande Bastide

2.1.1. Description

CORNILLON CONFOUX

La station d'épuration de Cornillon-Confoux, situé sur le CD 70, est d'une capacité de 1 200 équivalents/habitants. Les effluents sont traités par voie biologique suivant le procédé de lit bactérien.

Les effluents traités sont rejetés dans la Touloubre.

Les boues produites sont valorisées en agriculture.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé du lit bactérien forte charge.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ un poste de relèvement équipé de 2 pompes,
- ➔ un dégrillage automatique rotatif qui permet de retenir les macro déchets,
- ➔ un dessableur déshuileur équipé d'un aérateur immergé :
  - # les sables sont extraits par éjecteur hydrostatique.
  - # les graisses sont raclées mécaniquement et stockées dans une fosse à graisse puis évacuées par pompage.
- ➔ un décanteur- digesteur,
- ➔ un lit bactérien avec remplissage de pouzzolane,
- ➔ un décanteur avec pont tournant,
- ➔ une recirculation des eaux traitées et des boues décantées,
- ➔ 3 lits de séchage de 50 m^2.

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement de la station d'épuration communale de Cornillon confoux :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

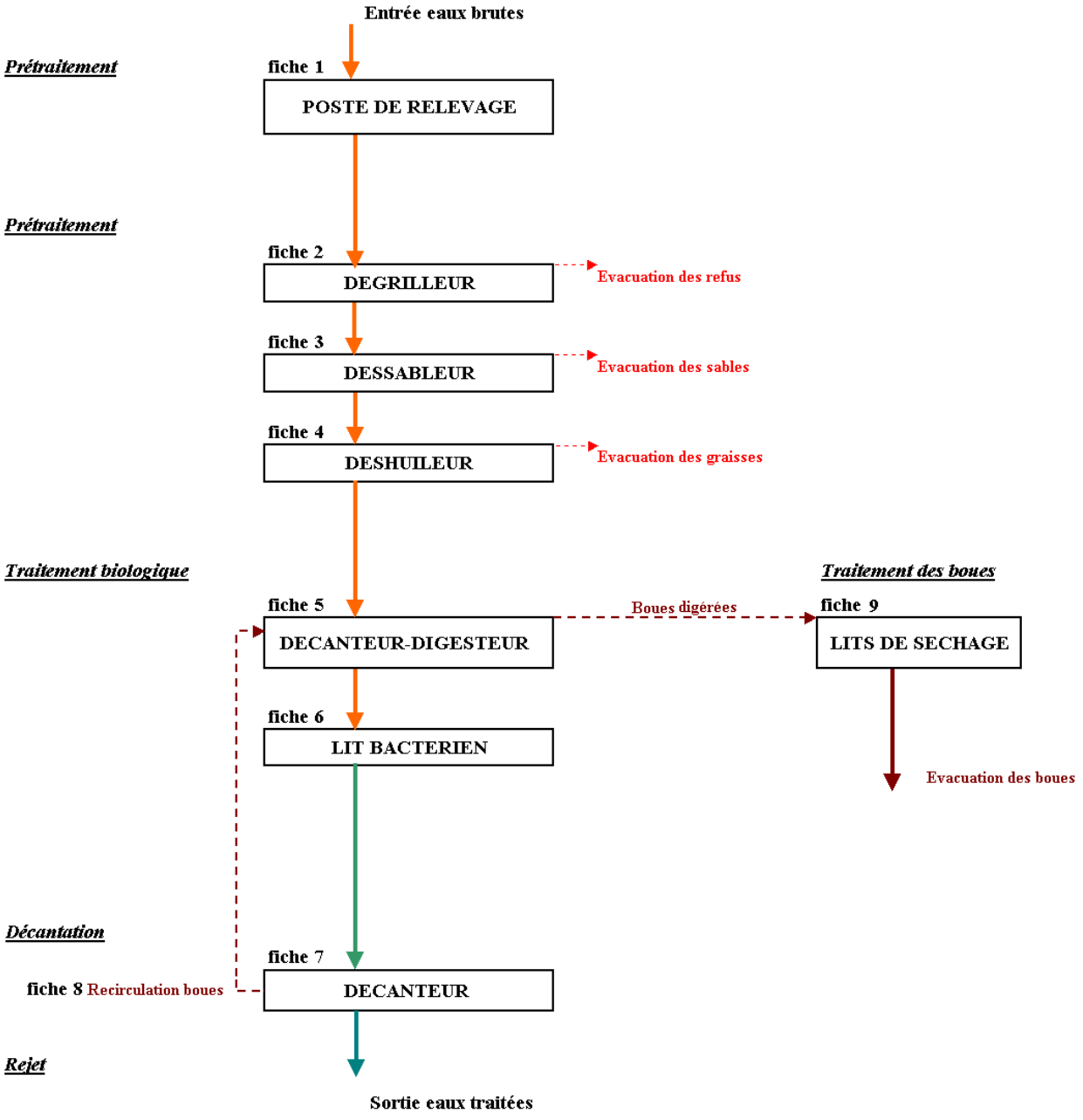

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PARAMETRES	NOMIMALS
Volume journalier m^3	-
Debit moyen m^3/h	-
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	-
DCO Kg/j	-
DBO_5 Kg/j	64,8(2)
MEST Kg/j	-
Equivalent-Habitants EH	1 200
(1) Base de calcul actuelle : 60 g de DBO_5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	
(2) ancien mode de calcul : 54 g de DBO_5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

Mois	2019
Janvier	2177
Février	2145
Mars	2431
Avril	2822
Mai	2785
Juin	2959
Juillet	2691
Août	2496
Septembre	3035
Octobre	3329
Novembre	4690
Décembre	5808

Ci-dessus les volumes mensuels de la station d'épuration de Cornillon confoux.

2.1.5. Domaine de traitement garanti

L'arrêté d'autorisation de rejet du 31/10/1990 précise que l'ouvrage doit permettre un traitement des effluents au niveau "e" de la circulaire du 4 novembre 1980 à savoir :

	échantillon moyen 24 H	échantillon 2 H
DBO_5nd (mg/L)	30	40
DCOnd (mg/L)	90	120
MEST (mg/L)	30	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de la circulaire du 17 février 1997:

DCO ≤ 125 mg/L	moyen 24h
DBO_5 ≤ 25 mg/L	moyen 24h

2.1.6. Description

CORNILLON GRANDE BASTIDE

La station d'épuration de Cornillon confoux Grande Bastide, située sur la commune de Cornillon confoux, a été construite en 2007. Sa capacité nominale est de 100 équivalents habitants.

Les effluents sont traités par voie biologique, sur lit planté de roseaux et rejetés dans un vabre.

2.1.7. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique sur Bi-filtre planté de roseaux.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ 1 panier dégrilleur
- ➔ 1 poste de relevage équipé de deux pompes
- ➔ 2 lits à 2 étages superposés
- ➔ 1 regard de collecte
- ➔ 1 canal d'irrigation

2.1.8. Prossecus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

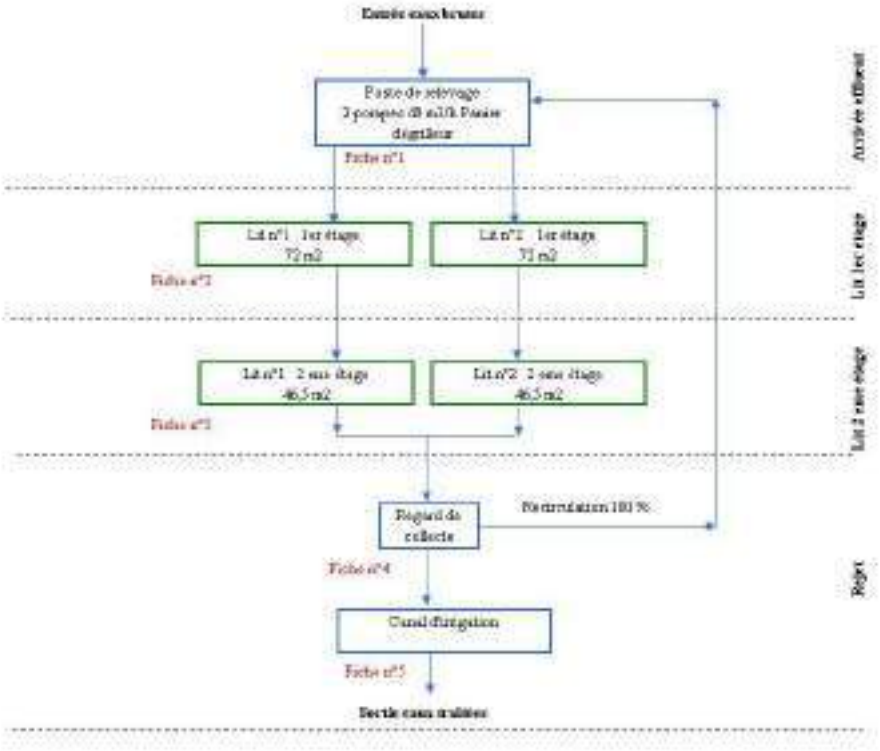

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.9. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

PARAMETRES	NOMIMALS
Volume journalier m^3	15
Debit moyen m^3/h	0,63
Débit de pointe m^3/h	1,5
DCO Kg/j	120
DBO_5 Kg/j	60
MEST Kg/j	70
NTK Kg/j	15
Pt Kg/j	3
Equivalent-Habitants EH	100

2.1.10. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet a été défini par la circulaire en date du 17/02/1997.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les valeurs fixées en concentration sont les suivantes :

PARAMETRES	Concentration sur échantillon moyen 24 H
MEST (mg/L)	50 % d'abattement
DBO_5nd (mg/L)	25
DCOnd (mg/L)	125

2.2. Cornillon Confoux : Evolution des stations d'épuration

2.2.1. Station d'épuration de Cornillon Confoux

Pas d'évolution notable cette année

2.2.2. Station d'épuration des Grandes Bastides

Pas d'évolution notable cette année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. Patrimoine communal : station d'épuration de Grans

2.3.1. Description

Situé dans le quartier du Beausset, la station d'épuration de Grans Les Pujades a été mise en route en janvier 2015 et à une capacité théorique de 7 000 équivalents/habitants.

Cet ouvrage traite les effluents par voie biologique à boues activées faible charge

Les effluents traités sont rejetés dans la Touloubre.

2.3.2. Mode de traitement

Cet ouvrage traite les effluents par voie biologique à boues activées faible charge

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ Un dégrillage automatique avec compactage des déchets
- ➔ un dessableur déshuileur circulaire.
- ➔ Un bassin de traitement biologique combiné « bassin d'aération + clarificateur » permet de réduire l'emprise au sol de la station, il est composé de :
- ➔ Un bassin d'aération annulaire permet le traitement des matières carbonées par les boues activées. L'oxygène est fourni aux boues activées par 2 surpresseurs,
- ➔ Un clarificateur,
- ➔ Un traitement physico-chimique du phosphore
- ➔ Un canal de rejet, avec déversoir venturi.
- ➔ Déshydratation des boues
- ➔ Un système de désodorisation

2.3.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

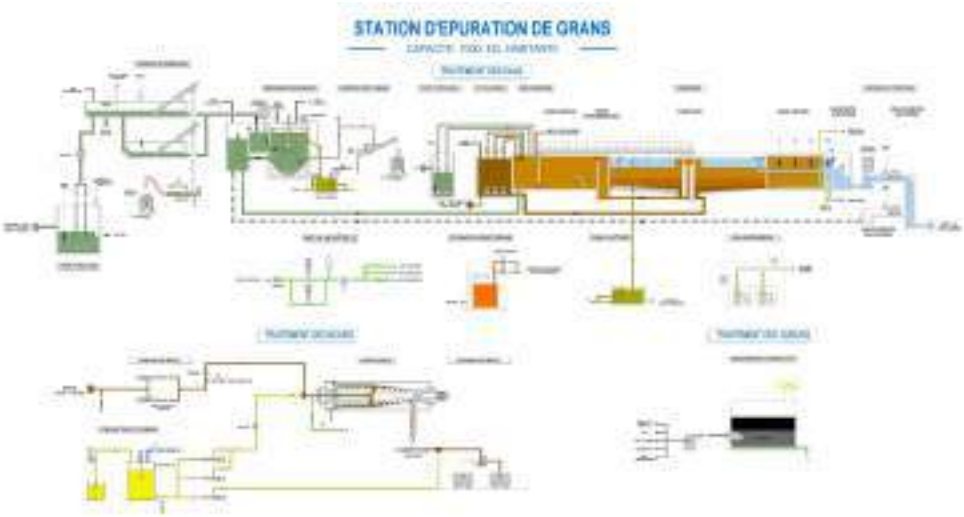

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	NOMINALE
Volume journalier m^3	1406
Debit moyen m^3/h	59
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	215
DCO Kg/j	1029
DBO_5 Kg/j	424
MEST Kg/j	503
Equivalent-Habitants EH	7000
*Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

2.3.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de l'arrête ministériel du 22 juin 2007

Paramètres	Concentration (moyen 24h)	Rendement (moyen 24 h)	Concentration redhibitoire
MEST	< 35 mg/l	90 %	85 mg/l
DBO_5	< 25 mg/l	70 %	50 mg/l
DCO	< 125 mg/l	75 %	250 mg/l

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.4. Grans : Evolution des stations d'épuration

2.4.1. Station d'épuration de Grans

La nouvelle station d'épuration a été mise en service à la fin de l'année 2014 pour répondre aux exigences règlementaires de rejet dans la Touloubre. Depuis, elle n'a pas subit d'évolution.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5. Patrimoine communal Cornillon Confoux : réseau

2.5.1. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Il se décompose en deux entités distinctes :

➔ Le réseau d'assainissement du village qui dessert le centre historique et les lotissements adjacents

➔ Le réseau d'assainissement des Grandes Bastides, mis en service en 2007, qui dessert le hameau éponyme.

Ce réseau entièrement gravitaire est composé de canalisations de diamètre 100 à 200 mm.

2.5.2. Déversoirs d'orage

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur le territoire communal.

2.5.3. Poste de relevage

Le poste de relevage de l'Aurelienne relève les eaux d'un quartier vers la station d'épuration communale.

Le poste de relevage du Belvezet est équipé de 2 pompes de relevage de 16 m^3/h

2.5.4. Télégestion

L'ensemble des alarmes et indicateurs de fonctionnement sont retransmis au centre de télésurveillance en temps réel, 24/24.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.6. Cornillon Confoux : Évolution du réseau

2.6.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 6 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, pas de travaux réalisés sur le réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.6.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
75	383.70	0.00			383.70
100	106.54	0.00			106.54
110	263.86	0.00			263.86
150	1 792.20	0.00			1 792.20
160	0.00	0.00			0.00
200	7 800.85	0.00			7 800.85
	10 347.16	0.00	0.00	0.00	10 347.16

2.6.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
75				383.70			383.70
100						106.54	106.54
110				263.86			263.86
150				72.20		1 720.00	1 792.20
200				4 431.50		3 369.35	7 800.85
	0.00	0.00	0.00	5 151.26	0.00	5 195.90	10 347.16

2.6.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2018	1,414
Évolutions 2019	0,030
Situation au 31.12.2019	1,444

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. Patrimoine communal Grans : réseau

2.7.1. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif, constitué par 23 Km de canalisations dont les diamètres vont de 125 à 200 mm.

2.7.2. Déversoirs d'orage

Il existe un déversoir d'orage au relevage de la Touloubre

2.7.3. Poste de relevage

Le poste de la Touloubre : permet le relevage de l'ensemble des effluents vers la station d'épuration. Il est équipé de deux pompes de 60 m³/h.

Le poste de l'Autoroute : est équipé de 2 pompes de 36 m³/h.

Le relevage Emmaüs (quartier Montauban) : est équipé de 2 pompes

Le poste de relevage de Roumias est équipé de 2 pompes de 8 m^3/h.

Le poste de relevage des Goules est équipé de 2 pompes de 9 m^3/h

Le poste de relevage du Moulin à Blé est équipé de 2 pompes de 9 m^3/h

2.7.4. Télégestion

Le fonctionnement des installations de la station d'épuration des Pujades est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (manque de tension EDF, débits mini et maxi des effluents, défauts électriques sur dégrilleur, déshuileur, racleur de graisse, pompe à sable, vis à sable, ...)
- ➔ défaut de l'automate.

Ce même type d'appareil (SOFREL) équipe également toutes les stations de relevage de la commune

Concernant les stations de relevage elle permet de retransmettre :

- ➔ les défauts électriques sur la station (pompes 1 et 2),
- ➔ les défauts sur groupe électrogène,
- ➔ le niveau très bas cuve à fuel (Autoroute et Touloubre)
- ➔ le niveau haut fosse de relevage,
- ➔ le manque de pression refoulement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8. Grans : Évolution du réseau

2.8.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 11 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- ➔ Chemin départemental 19 dit Route de Lançon , pose de 311 ml de PVC DN 200.
- ➔ Avenue Germaine Richier , pose de 145 ml de PVC DN 200.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2018	Posé en 2019(m)	Déposé en 2019(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2019
60	12.95	0.00			12.95
75	406.23	0.00			406.23
90	0.00	0.00			0.00
100	680.11	0.00			680.11
110	726.31	0.00			726.31
125	121.75	0.00			121.75
150	4 241.16	0.00	154,68		4 086.48
160	657.84	0.00			657.84
175	0.00	0.00			0.00
200	17 317.54	311.57			17 629.11
250	936.98	144.40			1 081.38
	25 100.87	455.97	0.00	0.00	25 402.15

2.8.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres:

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
60				12.95			12.95
75				406.23			406.23
100						680.11	680.11
110				726.31			726.31
125				17.80		103.95	121.75
150				295.67	437.35	3 353.46	4 086.48
160				534.28		123.56	657.84
200	1 629.77			7 083.72	55.79	8 859.83	17 629.11
250				1 081.38			1 081.38
	1 629.77	0.00	0.00	10 158.33	493.15	13 120.91	25 402.15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2018	5,374
Évolutions 2019	0,055
Situation au 31.12.2019	5,429

2.9. Renouvellement des équipements

2.9.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR EMMAUS	201901555	POMPE RELEVAGE N°2	1 141
STEP CORNILLON	201900978	CLAPET POMPE RELEV. N°1	917
STEP CORNILLON	201900979	CLAPET POMPE RELEV. N°2	918
STEP CORNILLON	201901558	BUTTE A BILLE CLARIF	2 315
STEP CORNILLON	201901559	BARRES GUIDE PPE N°1	474
STEP CORNILLON	201901560	BARRES GUIDE PPE N°2	474
STEP GRANS	201900968	ONDULEUR ALIM SECOURUE	1 005
STEP GRANS	201901556	AGITATEUR POLYMERES	997
STEP GRANS	201901557	DETECTION NIVEAU BYPASS	173

2.9.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2020
8 609

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.10. Synthèse du renouvellement

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coût travaux patrimoniaux
Somme :		

HISTORIQUE RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL

Année de renouvellement	Nombre d'appareil posé	Coûts travaux fonctionnels
2016	11	11 849 €
2017	8	17 412 €
2018	20	49 931 €
2019	9	8 414 €
Somme :	48	87 606 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.11. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	
Résultat	82

Commentaire
C4 : Le renouvellement des collecteurs est à la charge de la Collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.11.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	74,92%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.12. Indicateur de performance Grans : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2019
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Désignation	Nb de Point 2019
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	82

Commentaire
C4 : Le renouvellement des collecteurs est à la charge de la Collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.12.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	73,04%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.13. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 140	0	0	0	0.121	0.09
VP 140	0	0	0.121	0.09	0
VP 140	0	0.121	0.09	0	2.019
VP 140	0.121	0.09	0	2.019	0
VP 140	0.09	0	2.019	0	0
VP 077	8.88	8.285	10.308	10.359	10.347
Résultat	0.48	0.51	4.33	4.31	4.08

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

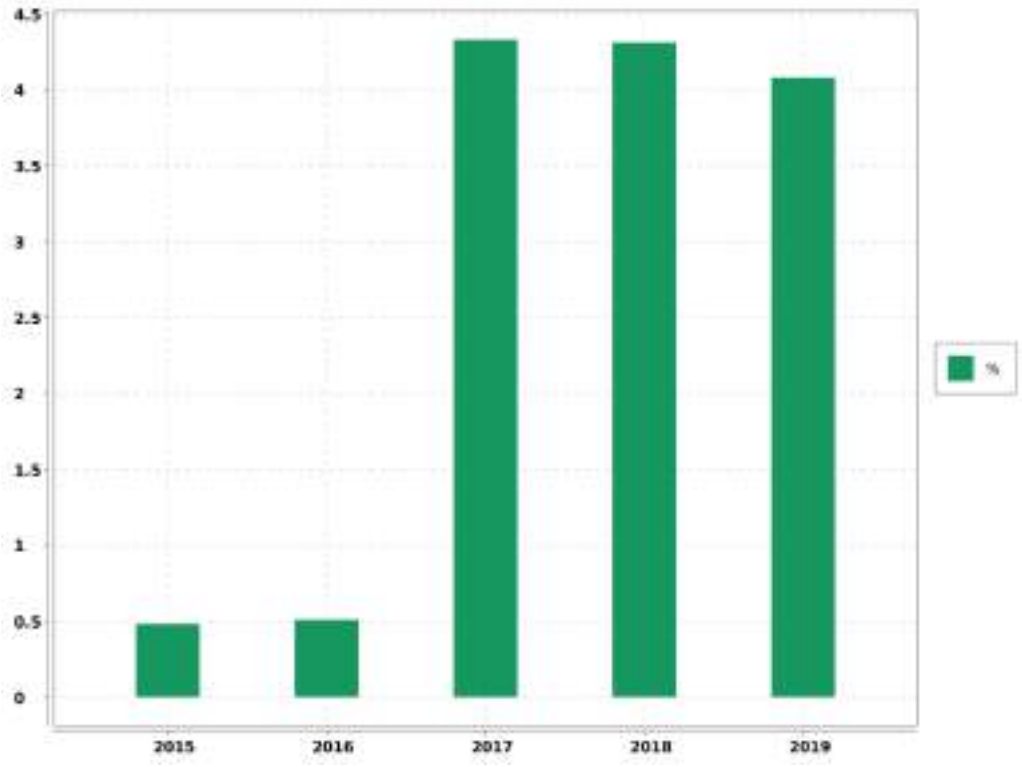

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.14. Indicateur de performance Grans : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 140	0.25	0.645	0	0.085	0.129
VP 140	0.645	0	0.085	0.129	1.063
VP 140	0	0.085	0.129	1.063	1.095
VP 140	0.085	0.129	1.063	1.095	0
VP 140	0.129	1.063	1.095	0	0.144
VP 077	23.763	23.871	24.741	24.772	25.402
Résultat	0.93	1.61	1.92	1.92	1.91

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

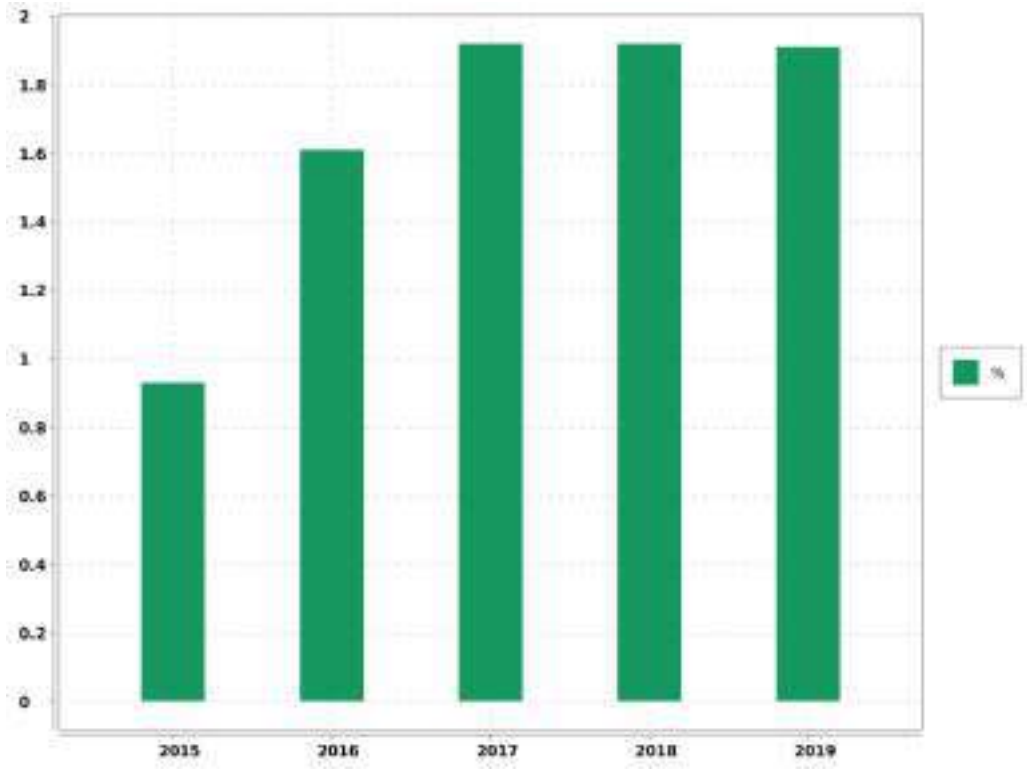

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année, la Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

Il y a eu 6 accidents du travail au cours de l'année sur le périmètre de l'Agence d'Aix en Provence.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
07/03/2019	161 Chemin des Areniers	Astreinte : Désobstruction collecteur, réalisée
05/05/2019	Avenue Général de Gaule	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
20/09/2019	Boulevard Jauffret	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée
27/10/2019	Avenue du Général de Gaulle	Astreinte WK : Désobstruction collecteur, réalisée

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
04/05/2019	Relevage Aurelienne	NTH fosse
08/06/2019	Epuration Grandes Bastides	Défaut pompe 2 et surverse
28/09/2019	Epuration Cornillon	Disjonction générale
01/10/2019	Epuration Grandes Bastides	Manque secteur EDF
28/12/2019	Epuration Cornillon	Défaut P2
29/12/2019	Epuration Cornillon	Défaut P2
14/02/2019	Epuration de cornillon	Contrôle réglementaire levage
15/04/2019	Epuration de cornillon	Réparation de la roue du pont racleur (axe cassé)
05/06/2019	Relevage de l'aurelienne	Contrôle réglementaire levage
05/06/2019	Relevage du belvezet	Contrôle réglementaire levage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/06/2019	Relevage de la goule	Contrôle réglementaire levage
05/06/2019	Relevage du moulin a ble	Contrôle réglementaire levage
03/07/2019	Relevage du belvezet	Contrôle réglementaire levage
03/07/2019	Relevage de l'aurelienne	Contrôle réglementaire levage
04/04/2019	Epuration de Grans	Défaut Isolement
30/06/2019	Epuration Grans	Défaut pont racleur
20/09/2019	Relevage des goules	Défaut relevage
13/10/2019	Relevage Emmaüs	Pompes 1&2 en défaut
20/11/2019	Epuration de Grans	CDA
22/11/2019	Relevage Square Laurens	Surverse
29/01/2019	Epuration de grans	Contrôle réglementaire levage
29/01/2019	Relevage autoroutier	Contrôle réglementaire levage
29/01/2019	Relevage la touloubre	Contrôle réglementaire levage
29/01/2019	Relevage emmaus	Contrôle réglementaire levage
06/02/2019	Epuration de grans	Soudure clifford clarificateur
12/03/2019	Epuration de grans	Contrôle réglementaire levage
05/03/2019	Epuration de grans	Remplacement du stator de la gavo centrifugeuse BTHE 10-12
11/02/2019	Epuration de grans	Remplacement silent bloc et courroie de la centrifugeuse
03/07/2019	Relevage du moulin a ble	Contrôle réglementaire levage
25/06/2019	Relevage la touloubre	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène
20/06/2019	Relevage autoroutier	Révision annuelle 2019 du groupe électrogène
25/03/2019	Touloubre	Nettoyage poste de relevage
12/08/2019	Touloubre	Nettoyage poste de relevage
25/03/2019	Emmaüs	Nettoyage poste de relevage
12/08/2019	Emmaüs	Nettoyage poste de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Bilan assainissement

4.1. Cornillon Confoux : Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	10,347	Km
Longueur des raccordements	1,444	Km
Longueur totale du réseau	11,791	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	796	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	80	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	876	m
Taux de nettoyage (N/L)	8,4	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	2	
Nombre d'heures d'intervention sur les fosses des station de relevage step village et grande bastides	-	h

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

4.1.5. Suivi Autosurveillance Step du Village

Bilan 24 h du 05 février: 84.1 m^3 / jour

Bilan 24 h du 25 octobre: 71.4 m^3 / jour

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2. Grans : Chiffres-clé de l'exploitation

4.2.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	25,402	Km
Longueur des raccordements	5,429	Km
Longueur totale du réseau	30,831	Km

4.2.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	4 241	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	630	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	4 951	m
Taux de nettoyage (N/L)	19,4	%

4.2.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	37	
Nombre d'heures d'intervention sur les stations de relevage	-	h

4.2.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P252.2 Nombre de points noirs du réseau de collecte pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	0	0	0		
VP 077	8.88	8.285	10.308	10.359	10.347
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4. Indicateur de performance Grans : P252.2 Nombre de points noirs du réseau de collecte pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 046	0	0	0	0	8
VP 077	23.763	23.871	24.741	24.772	25.402
Résultat	0	0	0	0	31.49

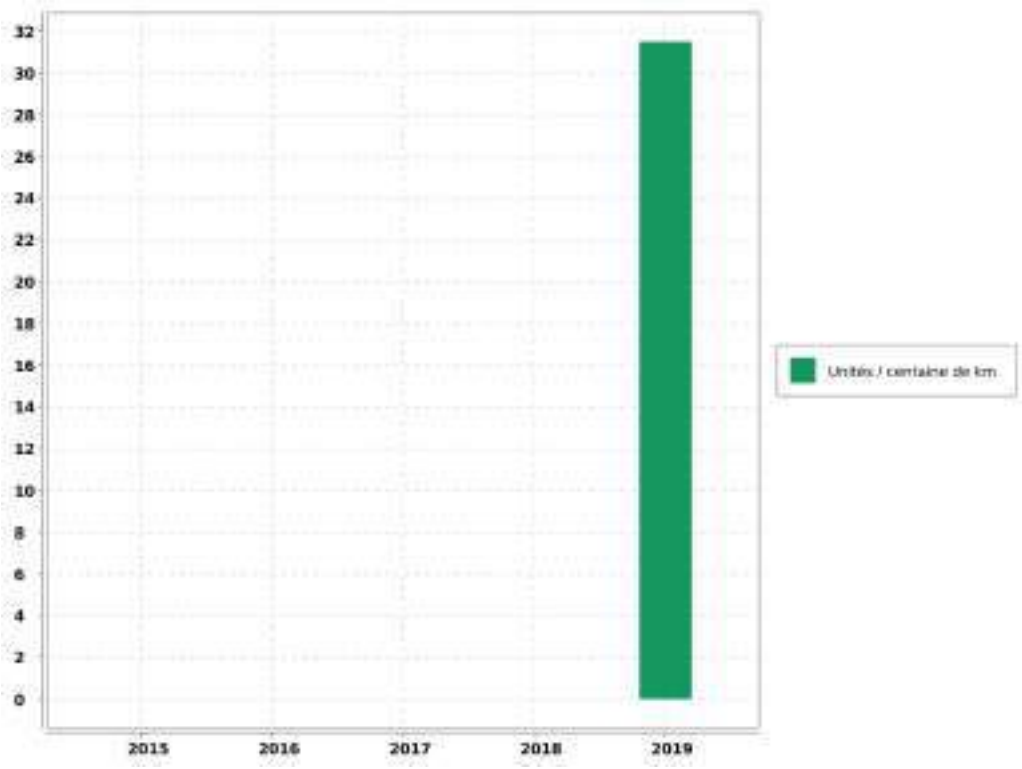

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

4.5. Grans : Volumes mensuels traités

4.5.1. Volumes traités à la station d'épuration de GRANS

Mois	2015	2016	2017	2018	2019
Janv	11507	14479	17459	19698	22755
Fevr	16288	14632	15326	16745	16970
Mars	15538	15989	19465	17979	18298
Avril	16695	16448	21605	22817	22447
Mai	18534	22597	25394	25203	25776
Juin	25010	26801	25393	24075	28660
Juil	25042	29685	26069	28204	30668
Aout	27017	29732	27017	28617	31388
Sept	23833	25724	23933	25233	33224
Octo	24446	23953	25867	30970	31849
Nove	18862	21576	20592	41780	36741
Dece	15752	18855	18972	33147	40996

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Enregistrement des cinq dernières années

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement de la commune de Cornillon-Confoux

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 69.7 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Cornillon-Confoux

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	84.2 %
DCO	79.8 %
MES	93.8 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration de Cornillon-Confoux

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	40 244	m3
Volume moyen journalier	110	m3/j
Consommation moyen spécifique électrique	192	Wh/m3

5.1.5. Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration des Grandes Bastides

Pas de remarque particulière.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2. Traitement des boues des stations d'épuration de Cornillon-Confoux et Grandes Bastides

5.2.1. Production de boue de la station d'épuration de Cornillon-Confoux

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	11 600	50 %	5 800
Système de déshydratation	Lits de séchage		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.2.2. Production de boue de la station d'épuration des Grandes Bastides

La station d'épuration reposant sur le procédé de lits plantés de roseaux, la production de boue est nulle pour cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3. Qualité de la collecte et du traitement de la commune de Grans

5.3.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 95.6 %.

5.3.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
339 772 m3	8 755 m3	97.4 %

5.3.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98.9 %
DCO	97.6 %
MES	98.8 %
NGL	88.7 %
NTK	94.2 %
P_{TOTAL}	92.1 %

5.3.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	339 772	m3
Volume moyen journalier	931	m3/j
Charge moyenne entrante	4 352	E.H
Consommation moyenne électrique	669	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	42.2	g/m3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4. Traitement des boues de la station d'épuration de Grans

5.4.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	417 530	16.4 %	69 027
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.5. Conformité des systèmes d'assainissement

La conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6. Indicateur de performance Cornillon Confoux : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	0.92	17.02	7.25	1.8	5.8
Résultat	1	17	7	2	6

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.7. Indicateur de performance Grans : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 208	38.45	66.91	64.2	62.56	69.03
Résultat	38	67	64	63	69

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.8. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	0.92	17.02	7.25	1.8	5.8
VP 208	0.92	17.02	7.25	1.8	5.8
Résultat	100	100	100	100	100

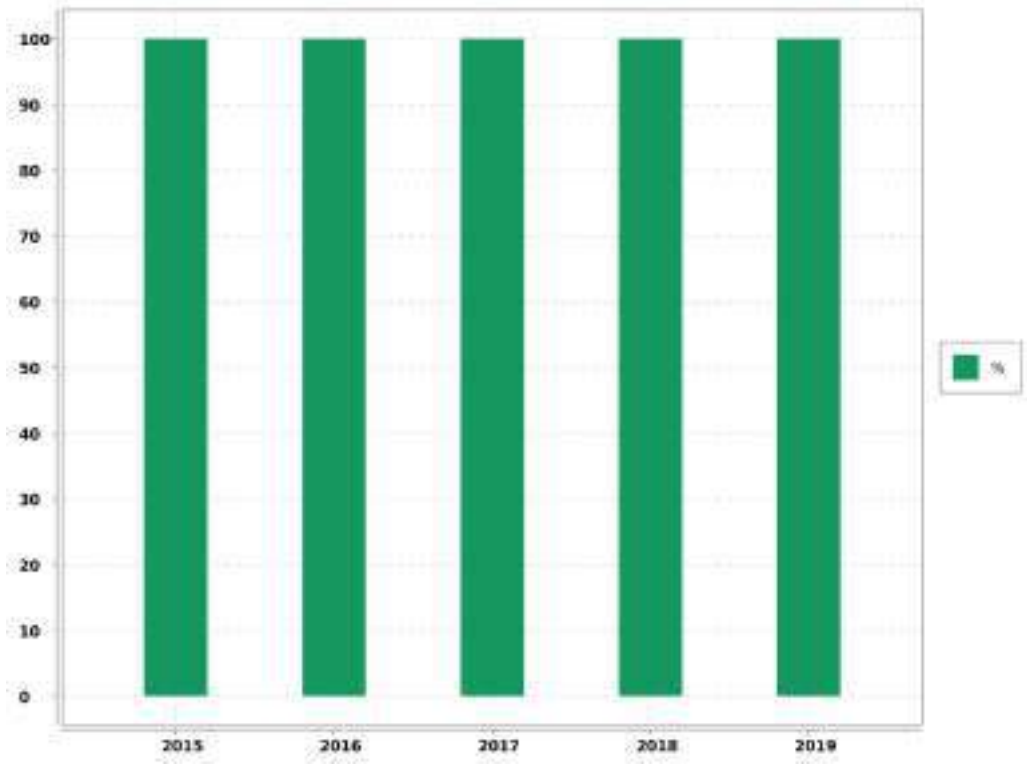

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.9. Indicateur de performance Grans : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 209	38.45	66.91	64.2	62.56	69.03
VP 208	38.45	66.91	64.2	62.56	69.03
Résultat	100	100	100	100	100

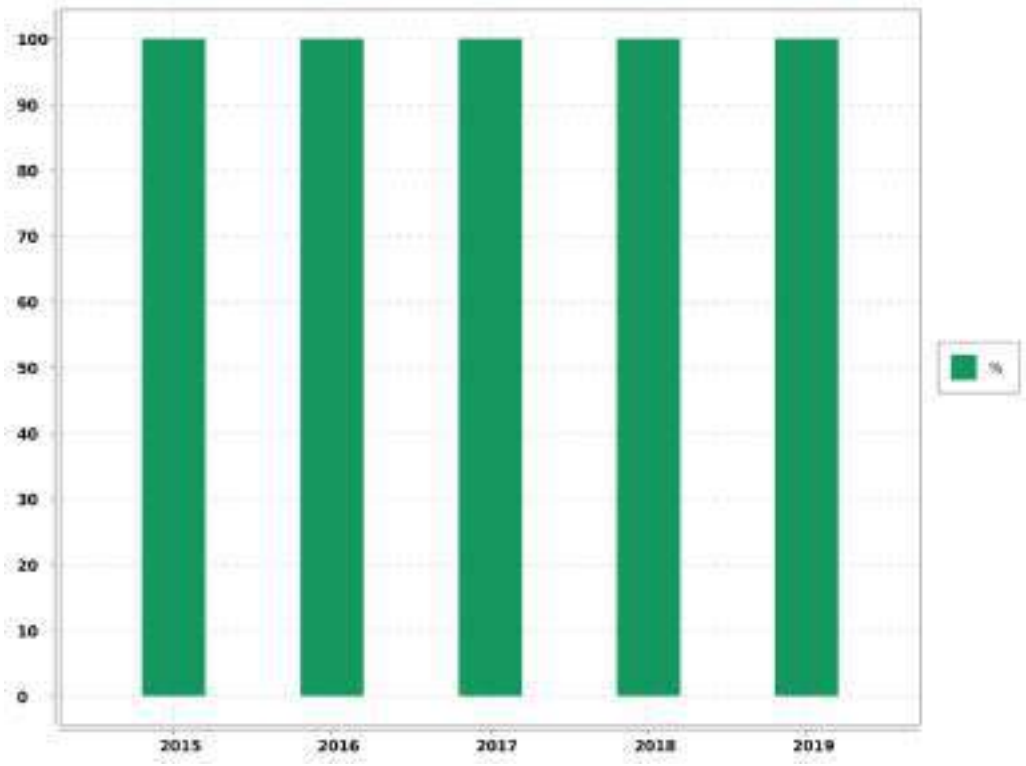

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.10. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	1	2	0	1	0
VP 211	2	2	2	2	2
Résultat	50	100	0	50	0

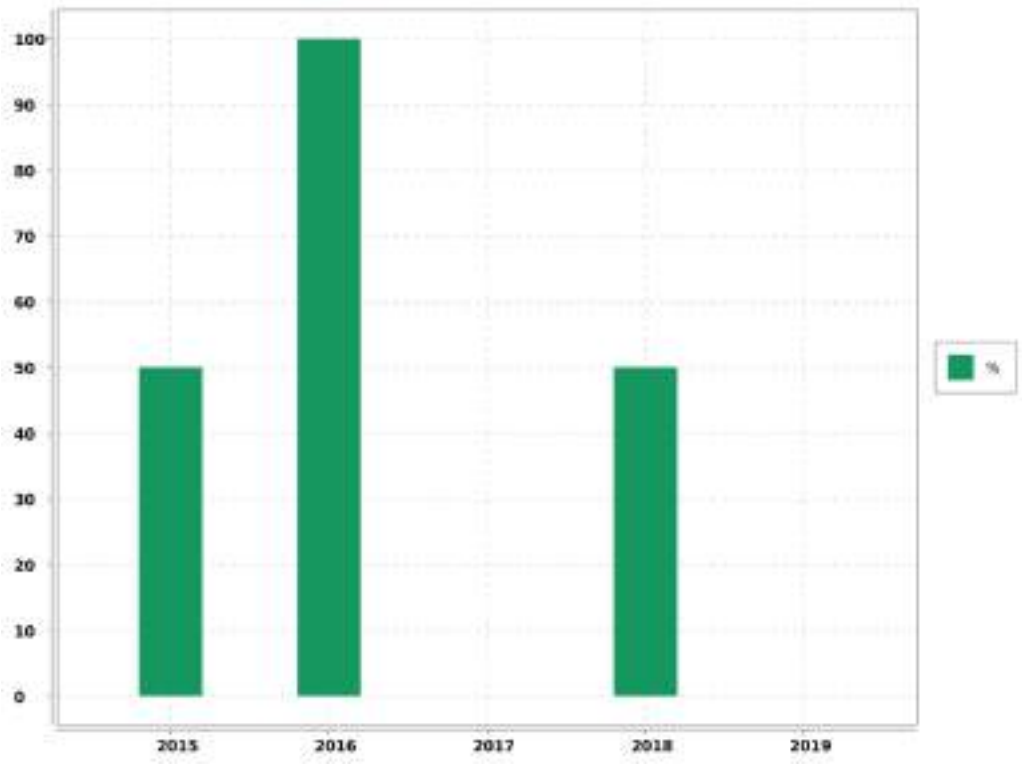

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.11. Indicateur de performance Grans : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 210	12	12	12	12	12
VP 211	12	12	12	12	12
Résultat	100	100	100	100	100

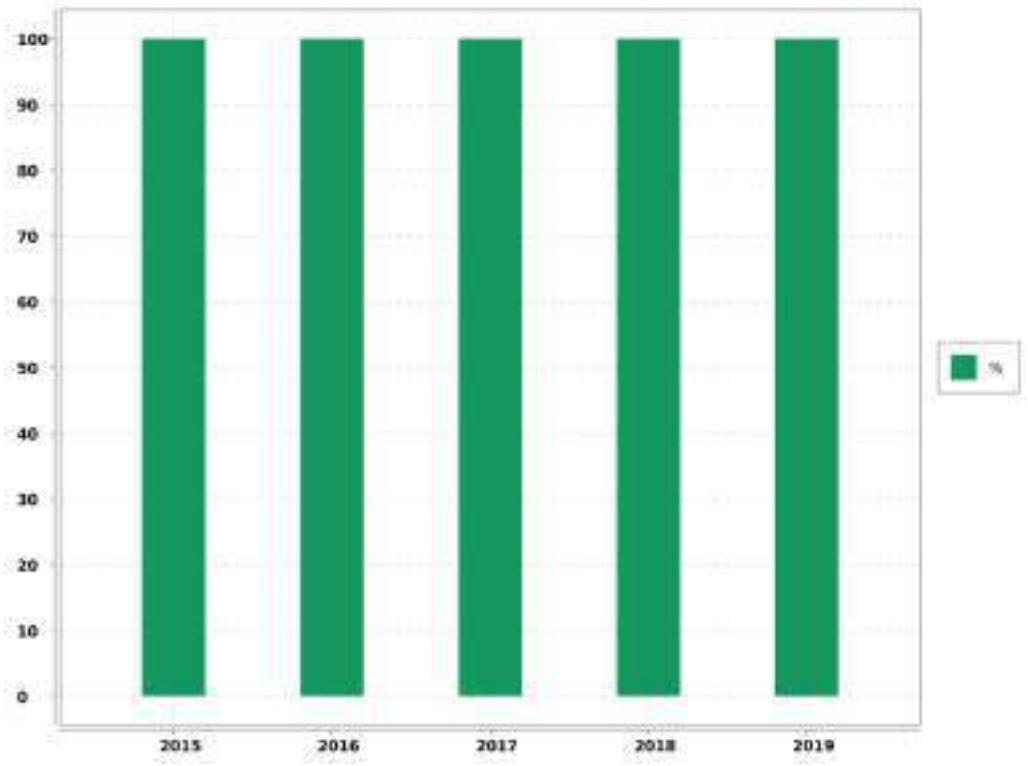

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

IMPORTANT: Afin de nuancer les résultats, il faut préciser que 5 bilans non conformes ont été exclus suite à un dépassement de la référence hydraulique de la station. Seuls 2 bilans ont ainsi été retenus non conformes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.12. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.13. Indicateur de performance Grans : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2019
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.14. Indicateur de performance Cornillon Confoux : Indices de conformité du système de traitement des rejets

Conformité du système de traitement à l'arrêté préfectoral (s'il existe) 0 = non conforme, 1 = conforme

Valeur (1) : Indice de conformité des rejets (arrêté préfectoral)

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

5.15. Indicateur de performance Grans : Indices de conformité du système de traitement des rejets

Conformité du système de traitement à l'arrêté préfectoral (s'il existe) 0 = non conforme, 1 = conforme

Valeur (1) : Indice de conformité des rejets (arrêté préfectoral)

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Cornillon Confoux : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

une part abonnement,

une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 0 à 60 m³ et au delà.

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	378	38 369
tranche 1			27 416
tranche 2			10 953
DIVERS	O	1	60
TOTAL GENERAL		379	38 429

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cas particuliers

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

6.2. Grans : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.2.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- ➔ une redevance semestrielle, par abonnement,
- ➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation avec deux tranches semestrielles (de 0 à 60m3 et au-delà de 60m3)

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.2.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.2.3. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.2.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 555	176 254
tranche 1			109 157
tranche 2			67 097
INCENDIE AU COMPTEUR	O	1	517
DIVERS	O	32	2 030
TOTAL GENERAL		1 588	178 801

6.2.5. Facturation

Cas général

- ➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Cas particuliers

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

6.3. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.3.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés au Cahier des Charges de service public de l'Assainissement approuvé par la Délibération du Conseil Syndical n°540/15 du 24 novembre 2015 résulteront du produit de leur valeur de base au 01/07/2015 par le coefficient K1n calculé par application de la formule prévue à l'Article 33.

6.3.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil de la Métropole AMP n°DEA 045-3353/17/CM du 14/12/2017 rendue exécutoire le 20/12/2017.

6.3.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.4. Cornillon Confoux : Produits facturés au cours de l'exercice

6.4.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	38 429.00	- 2 929.00	35 500.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	391.69	- 151.78	239.91
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	27 619.68	- 1 950.47	25 669.21
INCENDIE			0.00
DIVERS	43.20		43.20
TOTAL GENERAL	28 054.57	- 2 102.25	25 952.32

6.4.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	5 753.40	- 447.90	5 305.50

6.4.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	38 429.00	- 2 929.00	35 500.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	9 461.50	- 188.88	9 272.62
MAJORATION DE RETARD	391.85	- 151.83	240.02
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	22 591.39	- 666.45	21 924.94
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	13 885.68	- 2 636.20	11 249.48
INCENDIE			0.00
DIVERS	49.45		49.45

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	46 379.87	- 3 643.36	42 736.51

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.5. Grans : Produits facturés au cours de l'exercice

6.5.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	178 801.00	- 14 842.00	163 959.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	2 323.65	- 1 082.87	1 240.78
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	126 902.88	- 9 789.01	117 113.87
INCENDIE	372.24		372.24
DIVERS	1 475.56	- 10.74	1 464.82
TOTAL GENERAL	131 074.33	- 10 882.62	120 191.71

6.5.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	26 678.91	- 2 245.65	24 433.26

6.5.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	178 801.00	- 14 842.00	163 959.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	41 169.20	- 913.33	40 255.87
MAJORATION DE RETARD	2 324.32	- 1 083.09	1 241.23
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	89 945.70	- 3 720.58	86 225.12
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	84 957.79	- 13 631.01	71 326.78
INCENDIE	601.82		601.82
DIVERS	1 688.91	- 12.26	1 676.65

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	220 687.74	- 19 360.27	201 327.47

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			255.57	251.9	1.46%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			127.94	124.6	2.68%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	13.36	26.72	26.02	2.69%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.844	101.22	98.58	2.68%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			86.4	86.4	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.72	86.4	86.4	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			41.23	40.9	0.81%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		23.234	22.9	1.46%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.15	18	18	0%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.7. Indicateur de performance Cornillon Confoux : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.703	1.804	2.079	2.099	2.13
Résultat	1.7	1.8	2.08	2.1	2.13

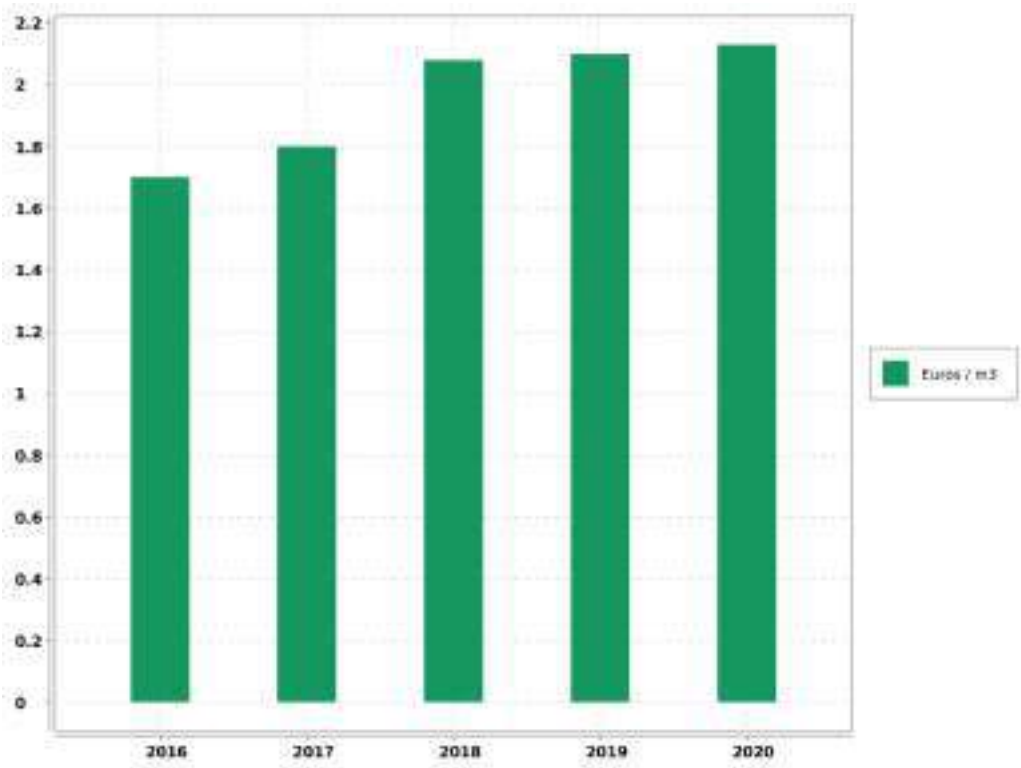

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.8. Indicateur de performance Grans : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur (1)	1.703	1.804	2.079	2.099	2.13
Résultat	1.7	1.8	2.08	2.1	2.13

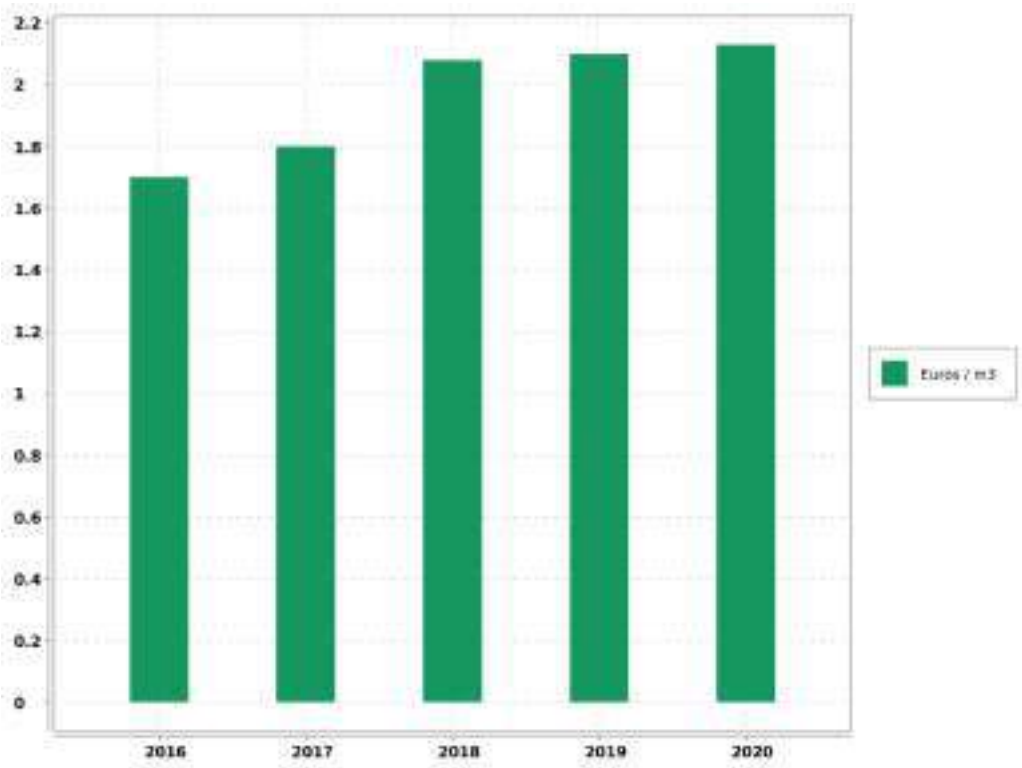

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.9. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	2 539.47	4 916.25	6 335.72	4 457.44	4 109.93
VP 185	136 058.61	136 504.98	157 020.73	176 042.46	196 121.15
Résultat	1.87	3.6	4.03	2.53	2.1

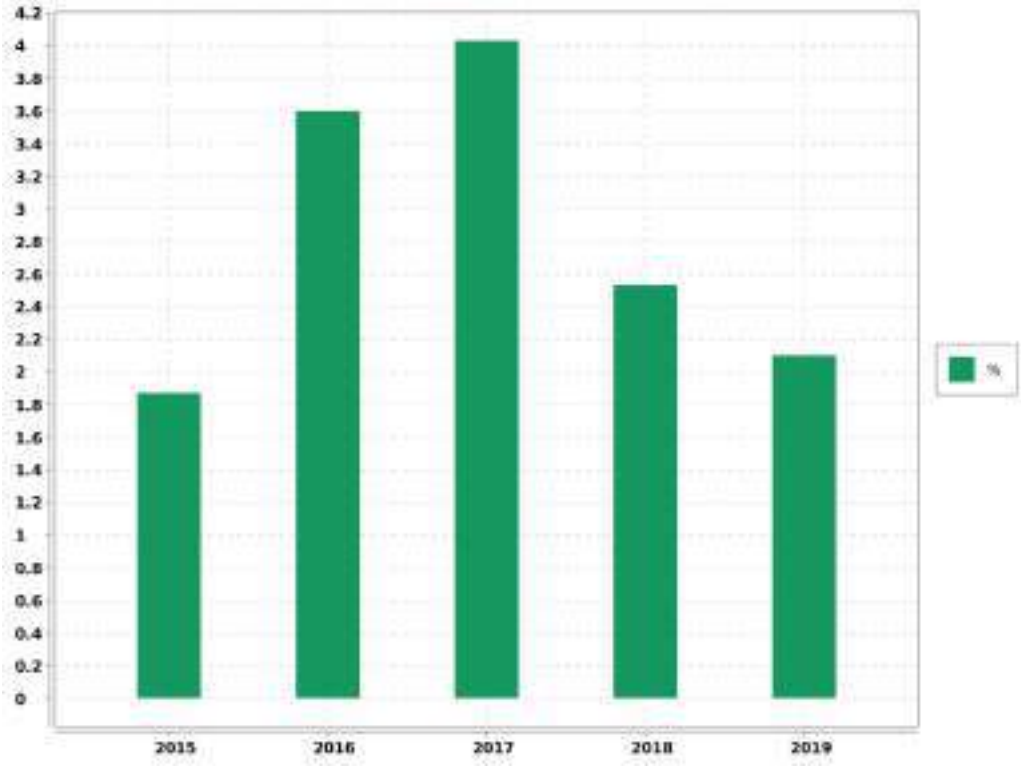

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.10. Indicateur de performance Grans : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 268	13 001	26 880.18	21 496.68	45 587.98	42 177.86
VP 185	488 434.91	499 144.56	558 340.13	677 754.24	726 542.59
Résultat	2.66	5.39	3.85	6.73	5.81

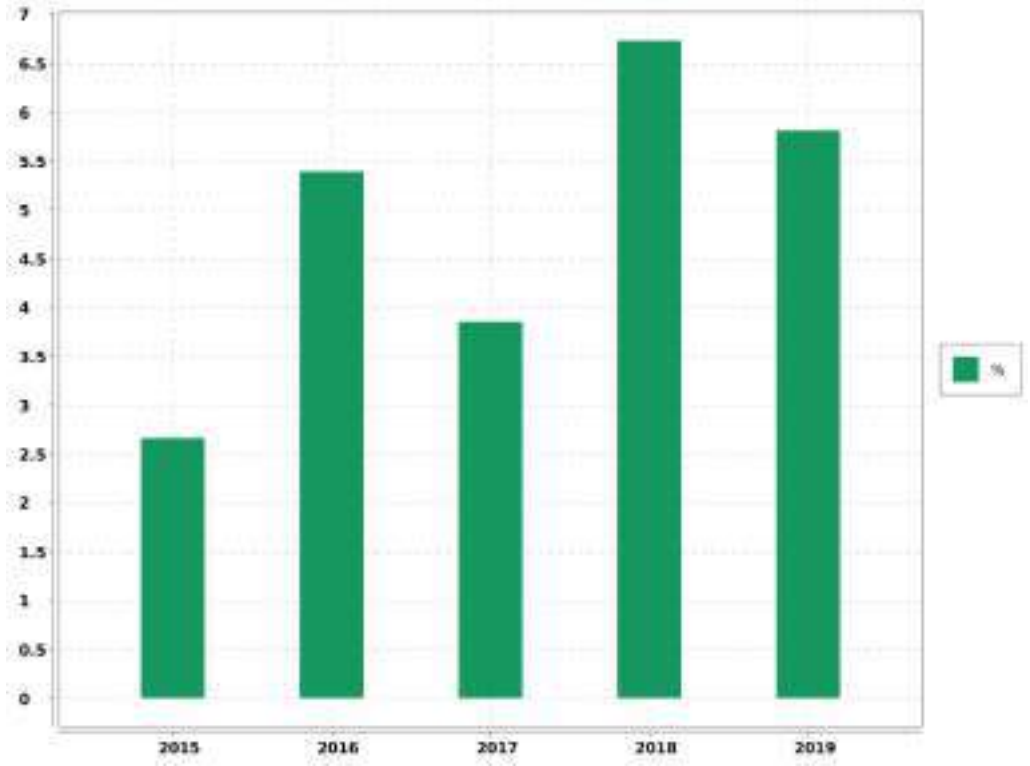

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.11. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.12. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

6.13. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.14. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	15.27	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	5.39	0
VP 068	29 736	31 295	32 302	33 500	38 429
Résultat	0.001	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.15. Indicateur de performance Grans : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 119	5.28	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	27.34	0
VP 068	159 450	155 342	171 442	164 760	178 801
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6.16. Indicateur de performance Cornillon Confoux : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	302	324	339	353	379
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.17. Indicateur de performance Grans : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003+VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019
VP 003+VP 152	0			0	
VP 056	1 448	1 496	1 513	1 546	1 588
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers / Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

TYPE TR.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT
B.2	GRANS : Berges de la Touloubres	Réhabilitation Complète des ouvrages de collecte implantés sur les Berges de la Touloubre sur environ 170 ml	68 000
B.2	CORNILLON - CONFOUX : Chemin des Areniers	Renouvellement de 500 ml de PVC 150 par du PVC 200	211 000
B.1	GRANS : RD 19 - Chemin de la Fraternité	Extension du collecteur sur 190 ml en PVC 200mm	119 000
B.2	CORNILLON-CONFOUX : Grand Rue	Renouvellement de 200 ml de PVC 150 par du PVC 200	84 500
B.2	GRANS : Chemin de la Roque	Renouvellement de 210 ml de PVC 150 par du PVC 200	84 000
B.2	CORNILLON -CONFOUX : Chemin du Moulin	Renouvellement de 180 ml de PVC 150 par du PVC 200	76 000
B.2	GRANS : Rue Pasteur	Renouvellement de 130 ml de PVC 150 par du PVC 200	56 000
B.2	CORNILLON-CONFOUX : Rue Arnould de Jesse	Renouvellement de 130 ml de PVC par du PVC 200	56 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

TYPE TR.	LOCALISATION	OPERATION	COM-MEN-TAIRE	MON-TANT	PRIORITE	AVAN-CEMENT	ANNEE
B2	STAR LA TOU-LOUBRE	Remise en état du pont roulant suite aux futurs travaux de réfection du lo-cal	Sécuri-té manu-tention	4 000	2	0	2020
A1	STEP CORNILLON	Réhabilitation ou construction d'une nouvelle station d'épuration	Station vétuste et non conforme au re-gard du milieu récep-teur sen-sible		1	0	2020
A3	STEP GRANS	Mise en place d'une sonde de mesure de pH et température dans le canal de sortie	Evolu-tion de la légis-lation	2 800	1	0	2020
A3	STEP CORNILLON	Mise en place d'une sonde de mesure de pH et température dans le canal de sortie	Evolu-tion de la légis-lation	2 800	1	0	2020
A2	STAR LES GOULES	Mise en sécurité plaque de voirie accès relevage	Sécurité du per-sonnel	5 000	1	0	2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8. L'économie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 Du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, .) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, en passant par la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la Direction de l'Ingénierie et le Laboratoire.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau de l'Agence ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel de l'Agence

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par l'agence, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque agence au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions : Agences (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication, Direction Financière,

-Service Général et Achats,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

-Direction des Relations Contractuelles et Juridique, Service Qualité Sécurité Environnement.

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

La Rupture Conventionnelle Collective ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement qui doivent être comptabilisés dans les comptes 2019, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des activités de la Société.

Compte tenu des délais de clôture, il a été décidé fin 2019 d'imputer les provisions liées aux coûts de départs dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges seront prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leurs constatations.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fera l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Comme indiqué précédemment, les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise, à savoir de 2019 à 2022.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par le Laboratoire de la Société.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE), primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les inves-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

tissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration des charges de personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2018	2019	%
PRODUITS		392 905	423 184	7.71
1-EXPLOITATION DU SERVICE		229 150	253 953	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		144 749	150 144	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		19 007	19 086	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		486 352	568 013	16.79
1-PERSONNEL		91 625	114 303	
2-CHARGES DE PRODUCTION		28 154	49 446	
	2.1-Energie électrique	22 674	45 371	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	5 480	4 074	
3-ANALYSES		7 921	8 432	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		163 982	154 669	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		1 346	4 326	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		13 452	43 828	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 905	5 041	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	727	6 529	
	6.3-Informatique	1 483	9 065	
	6.4-Assurances	75	1 196	
	6.5-Locaux	2 108	9 508	
	6.6-Autres	7 155	12 490	
7-FRAIS DE CONTROLE		4 000	4 137	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		922	922	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE			3 724	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		144 749	150 144	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		26 922	27 550	
	11.1 Garantie de continuité			
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	26 922	27 550	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		205	1 927	
	12.1-Compteurs			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Euros		2018	2019	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	205	1 927	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		3 075	4 605	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 93 447	- 144 829	-54.98
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 93 447	- 144 829	-54.98

(1) Dont Collectivité :	144 749	150 144	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement GRANS CORNILLON Asst

Conformément à l'article 31 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES						
	A	B	C	D=B XC	E	F	G
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E
2016	13 166,51	0,00	1,0000	0,00	13 166,51	21 013,00	7 846,49
2017	19 611,91	21 013,00	1,0112	21 248,35	19 611,91	21 248,35	1 636,44
2018	53 317,39	21 013,00	1,0154	21 336,60	53 317,39	21 336,60	-31 980,79
2019	12 022,97	21 013,00	1,0391	21 834,61	12 022,97	21 834,61	9 811,64
TOTAL	98 118,78	63 039,00		64 419,55	98 118,78	85 432,55	-12 686,23

	BRANCHEMENTS ASST						
	A	B	C	D=B XC	E	F	G
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E
2016	5 576,68	5 500,00	1,0000	5 500,00	5 576,68	5 500,00	-76,68
2017	7 952,38	5 500,00	1,0112	5 561,60	7 952,38	5 561,60	-2 390,78
2018		5 500,00	1,0154	5 584,70	0,00	5 584,70	5 584,70
2019	8 887,34	5 500,00	1,0391	5 715,05	8 887,34	5 715,05	-3 172,29
TOTAL	22 416,40	22 000,00		22 361,35	22 416,40	22 361,35	-55,05

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	89 838.85
Facturation de l'exercice	146 144.03
Reversements de l'année	137 123.06
Solde du compte au 31 Décembre	98 859.82

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2018	1er Semestre 2019
Date de déclaration	01/04/2019	01/10/2019
Date de versement	01/04/2019	01/10/2019
Surtaxes communales Assainissement	67 156.68	69 974.38
Non valeurs		8.00
Montant Net (EUR)	67 156.68	69 966.38
Total Reversements de l'année : 137 123.06		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

8.5.3. TVA récupérée

Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Note

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

9.1.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1.1. Indicateurs de Performances Cornillon Confoux

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.6	1.7	1.8	2.08	2.1
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.87	3.6	4.03	2.53	2.1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	1	17	7	2	6
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	82	81	82	82	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des fi-	Délégataire	%	100	100	100	100	100

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	lières conformes à la réglementation							
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	0	0	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.48	0.51	4.33	4.31	4.08
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	50	100	0	50	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	90	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.1.1.2. Indicateurs de Performance Grans

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.6	1.7	1.8	2.08	2.1
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	2.66	5.39	3.85	6.73	5.81
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	38	67	64	63	69
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	81	82	82	82	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	0	0	0	0	31.49
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.93	1.61	1.92	1.92	1.91
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2. Inventaire

9.2.1. Station d'épuration de Cornillon confoux Grande Bastide

9.2.1.1. FICHE 1 : Poste de relevage

9.2.1.1.1. Discriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Volume unitaire bâché :	1,5 m^3

9.2.1.1.2. Dispositifs associés

➔ 2 pompes débit 40 m^3/h unitaire

➔ 2 poires de niveau

➔ 1 mesure de niveau

9.2.1.2. FICHE 2 : Lit 1er étage

9.2.1.2.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	2
Géométrie :	rectangulaire
Surface unitaire :	72 m^2
Surface totale :	144 m^2

9.2.1.3. FICHE 3 : Lit 2 eme étage

9.2.1.3.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	2
Géométrie :	rectangulaire
Surface unitaire :	46,5 m^2
Surface totale :	93 m^2

9.2.1.4. FICHE 4 : Regard de collecte et prélèvement

9.2.1.4.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.1.5. FICHE 5 : Canal d'irrigation

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	
Géométrie :	
Longueur :	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2. Station d'épuration de Cornillon Confoux

9.2.2.1. Fiche 1 : poste de relevage

9.2.2.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	électropompe immergée
Nombre :	2
Débit unitaire :	20 m^3/h à 9 HMT
Puissance unitaire installée :	NC

9.2.2.1.2. Dispositifs associés

➔ 1 sonde ultrason Miltronics HydroRangerPlus,

➔ 1 régulateur de niveau : niveau haut fosse.

9.2.2.2. Fiche 2 : dégrilleur

9.2.2.2.1. Descriptif

Type de dispositif :	grille courbe
Nombre :	1
Rayon :	70 cm
Écartement barreaux :	40 mm
Largeur :	58 cm
Puissance moteur :	0,12 KW

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.2.2.2. Dispositifs associés

➔ 1 grille de secours manuelle : espace entre barreaux de 40 mm,

➔ 1 goulotte de reprise des refus.

9.2.2.3. Fiche 3 : dessableur/déshuileur

9.2.2.3.1. Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	rectangulaire
Hauteur :	1,70 m
Volume :	14 m^3

9.2.2.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 bâche à graisses/sables :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

volume = 1 m^3

9.2.2.4. Fiche 4 : dessableur/déshuileur

9.2.2.4.1. Descriptif

Fonction Déshuileur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	rectangulaire
Hauteur :	1,70 m
Volume :	14 m^3
Nombre de racleur à graisses :	1
largeur :	0,4 m
Rayon :	0,6 m
Système d'aération :	Turbine (oxyclone)
Nombre :	1

9.2.2.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 bâche à graisses/sables :

volume = 1 m^3

9.2.2.5. Fiche 5 : décanteur - digesteur

9.2.2.5.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Hauteur :	6 m
Surface au miroir :	28 m^2
Volume décanteur :	35 m^3
Volume digesteur :	195 m^3

9.2.2.6. Fiche 6 : lit bactérien

9.2.2.6.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Diamètre lit :	7,1 m
Hauteur lit :	2,2 m
Volume lit :	90 m^3
Remplissage :	pouzzolane

9.2.2.7. Fiche 7 : lits de séchage

9.2.2.7.1. Descriptif

Nombre de dispositifs :	3
Type :	lits de séchage
Surface unitaire :	50 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.3. Station d'épuration de Grans

9.2.3.1. Fiche 1 : dégrilleur

9.2.3.1.1. Descriptif

Type de dispositif :	à vis sans âme
Nombre :	2
Largueur :	500 mm
Maille :	6 mm
Inclinaison :	35°
Puissance moteur :	0,75 KW

9.2.3.1.2. Dispositifs associés

- 1 compacteur à dechet,
- 1 grille de by-pass entrefer 20 mm
- 1 sonde niveau tres haut by- pass dégrilleur

9.2.3.2. Fiche 2 : dessableur/déshuileur

9.2.3.2.1. Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	3,5 m
Surface :	9,62 m^2
Volume :	24,38 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.3.2.2. Dispositifs associés

➔ 1 classificateur :

Puissance électrique : 1 KW.

➔ 1 air lift béduwé :

Compresseur 30 m3/h,

Puissance électrique : 3 KW.

9.2.3.3. Fiche 3 : dessableur/déshuileur

9.2.3.3.1. Descriptif

Fonction Déshuileur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	Cylindro-conique
Diamètre :	3,5 m
Surface :	9,62 m^2
Volume :	24,38 m^3
Système d'aération :	Turbine immergée
Nombre par bassin :	1
Puissance unitaire installée :	1,1 KW

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.2.3.3.2. Dispositifs associés

➔ 1 bâche de stockage des graisses ,

➔ 1 pont racleur

9.2.3.4. Fiche 4 : Bassin d'aération combiné

9.2.3.4.1. Descriptif

Nombre :	1
Géométrie :	Circulaire anulaire
Diamètre extérieur :	27,280 m
Diamètre intérieur :	20,233 m
Hauteur :	5,5 m
Volume :	1400 m3
Système d'aération :	Surpresseur
Nombre :	2
Débit :	661 Nm3/h
Puissance unitaire :	30 KW
Système de diffusion :	Rampe à membrane tubulaire

9.2.3.4.2. Dispositifs associés

➔ 1 instalation de dosage FeCl3 déphosphatation,

➔ 1 bassin anaérobie 215 m3 avec agitateur immergé 2,5 kw,

➔ 1 agitateur immergé bassin d'aération 2,3 kw,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- 1 mesure d'oxygène,
- 1 mesure de NH4,
- 1 mesure de NO3.

9.2.3.5. Fiche 5 : clarificateur

9.2.3.5.1. Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Hauteur :	5,5 m
Surface :	308 m2
Volume :	1834 m3

9.2.3.5.2. Dispositifs associés

- 1 pont racleur 0,37 kw,
- 1 pompes de recirculation débit 60 m3 1,3 kw,
- 2 pompes de recirculation débit 200 m3 3,1 kw,
- 3 débitmètres électromagnétiques.

9.2.3.6. Fiche 6 : déshydratation des boues

9.2.3.6.1. Descriptif

Type :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Capacité de production :	115 kg de MS/h
Débit volumique :	14 m3/h
Puissance :	22 Kw + 7,5 Kw
Conditionnement des boues :	polymère cationique
Concentration préparation :	3 g/l

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Taux de traitement : 10 kg/tonne de MS

9.2.3.6.2. Dispositifs associés

- 2 pompes d'alimentation des boues type immergé 14 m3/h 2 kw/h,
- 1 Débitmètre électromagnétique alimentation boue,
- 1 Débitmètre électromagnétique polymères,
- 1 pompe polymère à rotor excentré,
- 1 pompe gaveuse à rotor excentrée 4 kw/h

9.2.3.7. Fiche 7 : poste toutes eaux

9.2.3.7.1. Descriptif

- 2 pompes 30 m3/h 1,3 kw,
- 1 sonde piézziométrique,
- 2 Poires de niveau haut, très haut et de niveau bas.

9.2.3.8. Fiche 8 : organe de comptage

9.2.3.8.1. Descriptif

Débit eaux brute :

Nombre : 1

Type : Electromagnétique

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Débit eaux traitées	
Nombre :	1
Déversoir :	Canal venturi ISO 430 322 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrasons
Hauteur de mesure :	400 mm

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Pas d'investissement SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701691	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701692	PANIER DÉGRILLEUR RELEVA	1 000	1 558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701695	BARRE GUIDE PPE1 RELEVAGE	1 000	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701696	BARRE GUIDE PPE2 RELEVAGE	1 000	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701697	POIRE DE NIVEAU1 RELEVAGE	150	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701698	POIRE DE NIVEAU2 RELEVAGE	150	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701699	POIRE DE NIVEAU3 RELEVAGE	150	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701700	COFFRET COMMANDE RELEVAGE	4 000	6 667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701701	SOFREL S50 RELEVAGE	5 000	6 596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708114	DISJONCTEUR GENERAL	4 000	5 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708115	INTER GENERAL	4 000	5 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708116	PORTAIL STATION		631	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708117	GRILLAGE STATION		631	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708118	CAILLEBOTIS REGARD EXT		341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708119	PIED ASSISE PPE1 RELEVAGE	1 000	1 312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708120	PIED ASSISE PPE2 RELEVAGE	1 000	1 312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708121	MESURE RELEVAGE	150	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	14
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708122	LIT N°1		6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708123	LIT N°2		6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	201501441	POMPE N°2	1 040	1 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	14
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	201501442	POMPE N°1	1 041	1 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	14
EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	201603313	ECLAIRAGE STATION	1 016	1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2016	04/04/2016	15
EBRE	STEP CORNILLON	199201803	MESURE NIV. FOSSE RELEV.	1 200	1 943	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
EBRE	STEP CORNILLON	199201804	DETECTION NIVEAU RELEVAGE	150	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
EBRE	STEP CORNILLON	199201808	ECHELLE DECANTEUR	1	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	37
EBRE	STEP CORNILLON	199201811	RACLEUR A GRAISSE	18 000	28 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	37
EBRE	STEP CORNILLON	199201812	SPRINKLER LIT BACTERIEN	6 000	9 678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
EBRE	STEP CORNILLON	199201813	ECHELLE LIT BACTERIEN	1	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	37
EBRE	STEP CORNILLON	199201814	RV EXTRACTEUR SABLE	450	743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
EBRE	STEP CORNILLON	199201815	ARMOIRE + 56 ELEMENTS	10 000	27 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
EBRE	STEP CORNILLON	199201816	DISJONCTEUR GENERAL	500	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
EBRE	STEP CORNILLON	199201817	PROTECTION FOUDRE	500	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
EBRE	STEP CORNILLON	199201820	CHAUFFE EAU CUMULUS 50L	1	334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
EBRE	STEP CORNILLON	199201824	POMPE RECIRCULATION N°2	1 500	2 406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
EBRE	STEP CORNILLON	199202288	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	37
EBRE	STEP CORNILLON	199202291	R.VANNE REF PPE RELEV. 1	415	699	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
EBRE	STEP CORNILLON	199202292	R.VANNE REF PPE RELEV. 2	415	699	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBRE	STEP CORNILLON	199202293	POTENCE DE LEVAGE 125P	600	879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
EBRE	STEP CORNILLON	199202295	DECANTEUR DIGESTEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	37
EBRE	STEP CORNILLON	199202296	LIT BACTERIEN	1	15 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	33
EBRE	STEP CORNILLON	199202297	PONT RACLEUR CLARIFICAT	1	15 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	44
EBRE	STEP CORNILLON	199202298	RACLEURS CLARIFICATEUR	2 000	3 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
EBRE	STEP CORNILLON	199202303	FOSSE RECIRCULATION BOUES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	37
EBRE	STEP CORNILLON	199202304	POTENCE LEVAGE RECIRCULAT	600	930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
EBRE	STEP CORNILLON	199202305	RV VIDANGE FOSSE GRAISSE	415	699	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
EBRE	STEP CORNILLON	199202307	ECLAIRAGE - STATION	150	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
EBRE	STEP CORNILLON	199202308	CHAUFFAGE - STATION	600	974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
EBRE	STEP CORNILLON	199202309	LIT DE SECHAGE - N°1	1	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
EBRE	STEP CORNILLON	199202310	LIT DE SECHAGE - N°2	1	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
EBRE	STEP CORNILLON	199202311	LIT DE SECHAGE - N°3	1	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
EBRE	STEP CORNILLON	199205348	SUPPORT DE POTENCE 125	1 000	1 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	37
EBRE	STEP CORNILLON	199205349	SUPPORT DE POTENCE 126	1 000	1 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	37
EBRE	STEP CORNILLON	199205661	PORTAIL STATION	600	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	37
EBRE	STEP CORNILLON	199205662	GRILLAGE STATION	600	806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	37
EBRE	STEP CORNILLON	199205697	PIED D ASSISE PPE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
EBRE	STEP CORNILLON	199205698	PIED D ASSISE PPE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBRE	STEP CORNILLON	200300105	FOSSE A GRAISSE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1992	42
EBRE	STEP CORNILLON	200300106	R.VANNE LIT DE SECHAGE 1	415	699	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1992	37
EBRE	STEP CORNILLON	201201514	COLLECTEUR A BAGUE CLARIF	1 546	1 626	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2012	06/09/2012	24
EBRE	STEP CORNILLON	201201515	MOTO-REDUCTEUR CLARIF	1 563	1 643	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2012	06/09/2012	19
EBRE	STEP CORNILLON	201201516	ROUE CLARIFICATEUR	1 363	1 433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2012	06/09/2012	17
EBRE	STEP CORNILLON	201401307	POMPR RECIRCULATION N°1	792	723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2014	06/11/2014	15
EBRE	STEP CORNILLON	201501792	SOFREL S550	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	15
EBRE	STEP CORNILLON	201501793	COFFRET TRANSMETTEUR	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	15
EBRE	STEP CORNILLON	201501794	DEBIT ENTREE STEP	1 500	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	14
EBRE	STEP CORNILLON	201501795	TRANSDUCTEUR DEBIT EB	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	15
EBRE	STEP CORNILLON	201501796	ECHELLE LIMNI SORTIE STEP	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	30
EBRE	STEP CORNILLON	201501798	MESURE SORTIE	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	14
EBRE	STEP CORNILLON	201501799	DEVERSOIR SORTIE	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	20
EBRE	STEP CORNILLON	201600533	VANNE VIDANGE	365	369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2016	04/04/2016	15
EBRE	STEP CORNILLON	201600841	POMPE RELEVAGE N°2	1 392	1 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/02/2016	16/02/2016	4
EBRE	STEP CORNILLON	201600842	POMPE RELEVAGE N°1	1 393	1 413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/02/2016	16/02/2016	7
EBRE	STEP CORNILLON	201603336	ECLAIRAGE EXT STATION	180	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2016	04/04/2016	13
EBRE	STEP CORNILLON	201603337	ECLAIRA LEVAGE RECIRCULAT	1 015	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	15
EBRE	STEP CORNILLON	201603338	ECLAIRAGE CLARIFICATEUR	691	701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EBRE	STEP CORNILLON	201603339	ECLAIRAGE RELEVAGE	691	701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	15
EBRE	STEP CORNILLON	201700852	MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR	2 170	2 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
EBRE	STEP CORNILLON	201700853	COFFRET COMMANDE DEGRILLE	2 402	2 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	29/12/2017	29/12/2017	15
EBRE	STEP CORNILLON	201700854	DEGRILLEUR	9 198	9 326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	29/12/2017	29/12/2017	12
EBRE	STEP CORNILLON	201800834	MESURE SURVERSE ENTREE	1 293	1 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/12/2018	05/12/2018	11
EBRE	STEP CORNILLON	201800850	TURBIFLOT DEGRAISSAGE	4 207	4 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
EBRE	STEP CORNILLON	201900978	CLAPET POMPE RELEV. N°1	917	917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2019	02/12/2019	10
EBRE	STEP CORNILLON	201900979	CLAPET POMPE RELEV. N°2	918	918	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2019	02/12/2019	15
EBRE	STEP CORNILLON	201901558	BUTTE A BILLE CLARIF	2 315	2 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/07/2019	17/07/2019	13
EBRE	STEP CORNILLON	201901559	BARRES GUIDE PPE N°1	474	474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/07/2019	17/07/2019	10
EBRE	STEP CORNILLON	201901560	BARRES GUIDE PPE N°2	474	474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/07/2019	17/07/2019	10
EPUJ	STEP GRANS	201500139	DEBIMETRE ENTREE STATION		581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500143	PRELEVEUR ENTREE		3 581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	9
EPUJ	STEP GRANS	201500144	VIS DEGRILLEUR 1		3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500145	VIS DEGRILLEUR 2		3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500146	MOTO REDUCTEUR VIS DEGR 1		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500147	MOTO REDUCTEUR VIS DEGR 2		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500148	GRILLE SURVERSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500149	COMPACTEUR DEGRILLAGE		2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPUJ	STEP GRANS	201500150	MOTO REDUCTEUR COMPACTEUR		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500151	CONTENER DECHET		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
EPUJ	STEP GRANS	201500152	PONT RACLEUR CIRCULAIRE		2 840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500154	COMPREUSSER DEGRAISSEUR		1 588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500155	VIS CLASSIFICATEUR SABLE		4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500156	MOTO REDUCTEUR RACLEUR		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500157	MOTO REDUCTEUR VIS CLASIF		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500158	CONTENER REFU SABLE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
EPUJ	STEP GRANS	201500159	VANNE BYPASS		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500160	VANNE SORTIE DEGRAISSEUR		1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500161	VANNE VIDANGE GRAISSE		413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500162	VANNE REPRISE GRAISSE		413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500163	VANNE ARRIVEE CLASSIF		413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500164	VANNE SORTIE CLASSIF		413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500165	POMPE IMM TOUTES EAUX 1		1 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	8
EPUJ	STEP GRANS	201500166	POMPE IMM TOUTES EAUX 2		1 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500167	SONDE NIVEAU TOUTES EAUX		379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
EPUJ	STEP GRANS	201500168	POIRE NIVEAU HAUT TT EAUX		282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
EPUJ	STEP GRANS	201500169	POIRE NIVEAU BAS TT EAUX		282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPUJ	STEP GRANS	201500170	POMPES TEMPS PLUIE 1		1 880	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	8
EPUJ	STEP GRANS	201500171	POMPES TEMPS PLUIE 2		1 880	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500172	POMPES TEMPS SEC		1 880	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500173	DEBITMETRE TEMPS PLUIE 1		581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
EPUJ	STEP GRANS	201500174	DEBITMETRE TEMPS PLUIE 2		581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
EPUJ	STEP GRANS	201500175	DEBITMETRE TEMPS SEC		581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
EPUJ	STEP GRANS	201500179	BARRE GUIDE POMPE T P 1		324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500180	BARRE GUIDE POMPE T P 2		324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500181	BARRE GUIDE POMPE T SEC		324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500182	PIED D ASSISE POMPE T SEC		555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500183	PIED D ASSISE POMPE T P 1		555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500184	PIED D ASSISE POMPE T P 2		555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500185	BARRE GUIDE POMPE 1		324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500186	BARRE GUIDE POMPE 2		324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500187	PIED D ASSISE POMPE 2		555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500188	PIED D ASSISE POMPE 1		555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500189	AGITATEUR ANAEROBIE		3 615	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	9
EPUJ	STEP GRANS	201500190	BARRE GUIDE AGITATEUR ANA		288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500191	AGITATEUR AERATION		3 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPUJ	STEP GRANS	201500192	BARRE GUIDE AGITATEUR AER		288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500193	RAMPE DIFFUSION 1		2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
EPUJ	STEP GRANS	201500194	RAMPE DIFFUSION 2		2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
EPUJ	STEP GRANS	201500195	RAMPE DIFFUSION 3		2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
EPUJ	STEP GRANS	201500196	RAMPE DIFFUSION 4		2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
EPUJ	STEP GRANS	201500197	RAMPE DIFFUSION 5		2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
EPUJ	STEP GRANS	201500198	RAMPE DIFFUSION 6		2 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
EPUJ	STEP GRANS	201500199	VANNE RAMPE DIFFUSION 1		973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500200	VANNE RAMPE DIFFUSION 2		973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500201	VANNE RAMPE DIFFUSION 3		973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500202	VANNE RAMPE DIFFUSION 4		973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500203	VANNE RAMPE DIFFUSION 5		973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500204	VANNE RAMPE DIFFUSION 6		973	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500205	AFFICHAGE SONDES AERATION		1 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500207	SONDES NH4 NO3 AERATION		2 710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500208	CLIFFORD CLARIFICATEUR		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500209	GOULOTTE IMMERGEE		4 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500210	ROUE PONT MOTRICE		2 310	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	9
EPUJ	STEP GRANS	201500211	ROUE PONT NON MOTRICE		1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPUJ	STEP GRANS	201500212	PONT RACLEUR		30 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
EPUJ	STEP GRANS	201500213	RACLEUR CLARIFICATEUR		4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500214	GENIE CIVIL CLARIFICATEUR		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500215	MOTO REDUCTEUR ROUE PONT		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500216	SONDE NIVEAU SORTI CLARIF		379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
EPUJ	STEP GRANS	201500217	VANNE SORTIE CLARIF		2 717	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500220	SONDE EAUX TRAITEES		169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
EPUJ	STEP GRANS	201500221	SONDE EAUX BYPASS		169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
EPUJ	STEP GRANS	201500222	REGLE EAUX TRAITEES		404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500223	REGLE EAUX BYPASS		404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500224	PLUVIOMETRE		161	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500225	PLAN DE GRILLE SORTIE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500226	PRELEVEUR SORTIE CANAL		3 581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500227	CUVE DE STOCKAGE FECL3		2 712	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500228	POMPE FECL3 1		530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	8
EPUJ	STEP GRANS	201500229	POMPE FECL3 2		530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	8
EPUJ	STEP GRANS	201500230	COFFRET DE DOSAGE FECL3		2 099	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500231	COFFRET DEPOTAGE FECL3		1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500232	DOUCHE DE SECURITE FECL3		1 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPUJ	STEP GRANS	201500233	NIVEAU CUVE DE STO FECL3		309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500234	NIVEAU RETENTION FECL3		282	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500235	NIV RETENTION DOSAG FECL3		331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500236	PUITS A BOUES		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
EPUJ	STEP GRANS	201500237	VANNE DEPOTAGE FECL3		757	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500238	RETOUR TRAITEM BOUES		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500239	VIDANGE FOSSE A FLOTANT		413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500240	EXTRACTION PUITS A BOUES		413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500241	FOSSE TOUTES EAUX		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	25
EPUJ	STEP GRANS	201500242	POMPE EXTRACTION BOUES 1		2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	8
EPUJ	STEP GRANS	201500243	POMPE EXTRACTION BOUES 2		2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500244	VANNE ASPI POMPE BOUES 1		210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500245	VANNE ASPI POMPE BOUES 2		210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500246	VANNE REFOU POMPE BOUES 1		210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500247	VANNE REFOU POMPE BOUES 2		210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500248	PRELEVEMENT AUTO BOUES		453	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500249	MANO SURPRESSION PPE GAV		858	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500250	DEBITMETRE BOUES		575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
EPUJ	STEP GRANS	201500251	CENTRIFUGEUSE D3CL		73 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPUJ	STEP GRANS	201500252	POMPE GAVEUSE		6 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	9
EPUJ	STEP GRANS	201500253	DETECTEUR BOURRAGE CENTRI		608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500254	MOTEUR BOL CENTRIF D3CL		19 266	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500255	JOINT TOURNANT BENNE		5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500256	BENNE A BOUES 1		7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
EPUJ	STEP GRANS	201500257	BENNE A BOUES 2		7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
EPUJ	STEP GRANS	201500258	MESURE NIVEAU BENNE BOUE		379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500259	POMPE POLYMERE 1		1 348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
EPUJ	STEP GRANS	201500260	POMPE POLYMERE 2		1 348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500261	POMPE LUBRIFICATION		677	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500262	DEBITMETRE INJECTION POLY		575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
EPUJ	STEP GRANS	201500264	POMPE DOSEUSE POLYMERE		2 865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
EPUJ	STEP GRANS	201500265	MESURE NIVEAU PREPA POLY		231	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	7
EPUJ	STEP GRANS	201500266	COMPTEUR A IMPLUSION POLY		119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500267	BAC PREPARATION		302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500268	COMMANDE PREPA POLY		5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500269	COMMANDE CENTRIF		13 581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500270	RINCE OEIL POLYMERE		389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500271	VANNE ALIM SKID		605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPUJ	STEP GRANS	201500272	FILTRE ALIM SKID		762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500273	COMPTEUR SKID		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500274	POMPE SKID 1		1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	8
EPUJ	STEP GRANS	201500275	POMPE SKID 2		1 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500277	ARMOIRE BT SKID		6 844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500278	SUPPRESSEUR 1		5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	7
EPUJ	STEP GRANS	201500279	SUPPRESSEUR 2		5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500280	VENTURI CANAL COMPTAGE		5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500281	VENTURI EAUX BYPASS		5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500282	TOUR DESODO		7 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500284	DISJONCTEUR GENERAL		5 578	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500285	ARMOIRE ELECTRIQUE 1		34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500286	ARMOIRE ELECTRIQUE 2		34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500287	ARMOIRE ELECTRIQUE 3		34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500288	ARMOIRE ELECTRIQUE 4		34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500289	ARMOIRE ELECTRIQUE 5		34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500290	ARMOIRE ELECTRIQUE 6		34 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500291	VARIATEUR AGITATEUR AERA		1 809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500292	VARIATEUR PPE RECIR PLUI1		1 809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPUJ	STEP GRANS	201500293	VARIATEUR PPE RECIR PLUI2		1 809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500294	VARIATEUR PPE ALIM BOUES1		1 809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	5
EPUJ	STEP GRANS	201500295	VARIATEUR PPE ALIM BOUES2		1 809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500296	VARIATEUR PPE GAVEUSE		2 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500297	VARIATEUR VIS CENTRIF		2 823	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	8
EPUJ	STEP GRANS	201500298	VARIATEUR BOL CENTRIF		2 823	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500300	AUTOMATE ARMOIRE GENERAL		27 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500301	AUTOMATE ARMOIRE CENTRIF		18 867	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500302	SOFREL		2 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500303	COFFRET GE		10 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500304	INTER GENERAL		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500305	DISJONCTEUR ARMOIR BOUES		1 818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500306	VARIATEUR SUPRESSEUR 1		1 809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	7
EPUJ	STEP GRANS	201500307	VARIATEUR SUPRESSEUR 2		1 809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500309	BALANCE ECHANTILLON		508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500310	AGITATEUR ECHANTILLON		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500311	FRIGO 1		293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500312	FRIGO 2		293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500314	BALANCE DESSICCATRICE 2		2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPUJ	STEP GRANS	201500315	CUMULUS		334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500316	SUPPERVISION		555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500318	ECRAN PC		555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500320	DISCONNECTEUR		583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500321	COMPTEUR		375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500322	SUP POTENCE POSTE TT EAUX		3 371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500323	SUP POTENCE CLASSIFICATEU		3 371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500324	SUP POTENCE DEGRAISSEUR		3 371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500325	POTENCE STATION		3 371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500326	PORTIQUE COMBIGREEN		2 519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500327	CHARIOT PORTIQ COMBIGREEN		3 817	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500328	PALAN PORTIQ COMBIGREEN		2 107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	25
EPUJ	STEP GRANS	201500329	MONORAIL CENTRIF		3 430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500330	CHARIOT MONORAIL CENTRIF		1 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500331	PALAN MONORAIL CENTRIF		2 313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	25
EPUJ	STEP GRANS	201500332	EXT AIR LOCAL CENTRIF		1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
EPUJ	STEP GRANS	201500333	TRANSPAL POLYMERE		404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
EPUJ	STEP GRANS	201500334	PORTAIL ENTREE		706	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
EPUJ	STEP GRANS	201500335	CLOTURE STATION		3 934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPUJ	STEP GRANS	201500336	CLIM 1		806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500337	CLIM 2		806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500338	ANTI INTRUSION		3 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500339	DETECTEUR H2S		2 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	8
EPUJ	STEP GRANS	201500340	ESCALIER BUREAU		654	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500341	ESCALIER PRETRAITEMENT		176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500342	PASSERELLE COMBIGREEN		481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500343	REMBARDE PRETRAITEMENT		4 085	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500344	REMBARDE COMBIGREEN		5 094	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500345	ECL EXTERIEUR		2 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500346	ECL INTERIEUR		3 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500347	EXTINCTEUR COULOIR		64	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500348	EXTINCTEUR LOCAL CENTRIF		64	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500349	EXTINCTEUR LOCAL ELECTRIC		64	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500350	EXTINCTEUR LOCAL SURPRESS		64	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500351	VIS COMPACTEUR		3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201500352	MOTEUR SUPPRESSEUR 1		3 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	7
EPUJ	STEP GRANS	201500353	MOTEUR SUPPRESSEUR 2		3 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500354	COLLECTEUR FLOTTANTS		1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPUJ	STEP GRANS	201500355	STOCKAGE FLOTTANTS		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
EPUJ	STEP GRANS	201500356	ACTIONNEUR PRELEVEM BOUE		1 341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
EPUJ	STEP GRANS	201500357	MOTEUR VIS CENTRIF D3CL		6 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
EPUJ	STEP GRANS	201500358	VARIATEUR PPE RECIR SEC		1 809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
EPUJ	STEP GRANS	201600843	BALANCE DESSICCATRICE	2 127	2 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/05/2016	20/05/2016	7
EPUJ	STEP GRANS	201600845	ROUTEUR	946	958	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2016	30/08/2016	15
EPUJ	STEP GRANS	201600846	IMPRIMANTE	426	432	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
EPUJ	STEP GRANS	201600847	MESURE DE NIVEAU ULTRASON	329	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2016	24/10/2016	14
EPUJ	STEP GRANS	201603335	ECL PORTAIL PROJECTEUR 1	691	701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	13
EPUJ	STEP GRANS	201700681	SONDES O2 AERATION	606	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2017	04/07/2017	7
EPUJ	STEP GRANS	201800580	BALLON SKID EI	1 711	1 723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	15
EPUJ	STEP GRANS	201800581	EXT AIR LOCAL SURPPRESSEU	1 151	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	11
EPUJ	STEP GRANS	201800804	TURBIFLOT	4 126	4 155	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/07/2018	26/07/2018	11
EPUJ	STEP GRANS	201800843	EXTRACTEUR AIR DESODO	2 621	2 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2018	14/12/2018	11
EPUJ	STEP GRANS	201900968	ONDULEUR ALIM SECOURUE	1 005	1 005	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/11/2019	08/11/2019	11
EPUJ	STEP GRANS	201901556	AGITATEUR POLYMERES	997	997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
EPUJ	STEP GRANS	201901557	DETECTION NIVEAU BYPASS	173	173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199201978	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	37
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602002	CUVE A FUEL DU G.E	915	1 557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602004	GROUPE ELECTROGENE AMAN	11 434	19 339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602010	R.VANNE VIDANGE REFOUL.	244	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602015	COFFRET ELECTRIQUE GE	6 860	15 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602016	DISJONCTEUR GENERAL	762	1 913	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	27
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602391	CLAPET REF. POMPE N°2	320	883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602393	R.VANNE REF. GENERAL	320	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602394	R.VANNE REF. POMPE N°2	320	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602395	R.VANNE REF. POMPE N°1	328	861	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605204	BARRE DE GUIDAGE P1	400	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605205	BARRE DE GUIDAGE P2	400	324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605206	PIEDS D ASSISE P1	900	1 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605207	PIEDS D ASSISE P2	900	1 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605324	EXTRACT AIR FOSSE RELELEV	381	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	27
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605325	EXTRACTEUR AIR LOCAL GE	381	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	27
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605326	PORTAIL STATION	229	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605327	CLOTURE STATION	229	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605328	TRAPPE FOSSE RELEVAGE		806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605329	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE		806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605330	ECHELLE FOSSE RELEVAGE		136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605331	SUPPORT DE POTENCE POMPES	229	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
LAUT	STAR AUTOROUTIER	201201525	CLAPET REF. POMPE N°1	1 150	671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2012	30/08/2012	17
LAUT	STAR AUTOROUTIER	201401283	POMPE N°2	2 959	2 168	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/09/2014	24/09/2014	15
LAUT	STAR AUTOROUTIER	201401284	POMPE N°1	2 959	2 168	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/09/2014	24/09/2014	9
LAUT	STAR AUTOROUTIER	201603314	ECLAIRAGE EXT	297	301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	15
LAUT	STAR AUTOROUTIER	201801369	COFFRET ELEC CDE RELEVAGE	9 011	9 074	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	15
LAUT	STAR AUTOROUTIER	201801370	SOFREL S550	3 847	3 874	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	15
LAUT	STAR AUTOROUTIER	201801371	DETECT.NIV.T.HAUT FOSSE	220	222	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	11
LAUT	STAR AUTOROUTIER	201801372	CHAUFFAGE LOCAL	481	485	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	11
LAUT	STAR AUTOROUTIER	201801373	ECLAIRAGE LOCAL	440	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	11
LAUT	STAR AUTOROUTIER	201801374	MESURE NIVEAU FOSSE	288	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Non Planifié	20/12/2018	20/12/2018	11
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602914	ARMOIRE BT	4 000	5 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602915	TELETRANSMETTEUR SOFREL	6 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602916	ABRI ARMOIRE DE RUE	1 000	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	20
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602917	PALAN	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2016	02/12/2016	25
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602918	POTENCE	1 694	1 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	30
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602919	SUPPORT DE POTENCE	508	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	30
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602920	CLAPET POMPE 1	175	177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602921	CLAPET POMPE 2	175	177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602922	VANNE POMPE 1	164	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602923	VANNE POMPE 2	164	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602924	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	164	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602925	VANNE ARRIVEE POSTE	461	467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602926	BARRE GUIDE POMPE 1	270	274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602927	BARRE GUIDE POMPE 2	270	274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602928	PIED D ASSISE POMPE 1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602929	PIED D ASSISE POMPE 2	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602930	PANIER DEGRILLEUR	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	30
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602931	CLAPET SURVERSE	175	177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602932	POIRE NIVEAU BAS	150	152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	9
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602933	POIRE NIVEAU HAUT	150	152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	9
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602934	MESURE NIVEAU FOSSE	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	9
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602935	POMPE 1	1 270	1 288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	9
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602936	POMPE 2	1 270	1 288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	13
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602937	FOSSE DE RELEVAGE	5 800	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	25
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602938	CLOTURE	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	30
LBLE	STAR DU MOULIN A BLE	201602939	PORTAIL	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	30
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600081	VANNE POMPE 1	250	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600082	VANNE POMPE 2	174	176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600083	CLAPET POMPE 1	187	189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600084	CLAPET POMPE 2	187	189	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600085	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	164	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600086	VANNE ISOLEMENT FOSSE	1 270	1 288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600087	BARRE GUIDE POMPE 1	225	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	13
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600088	BARRE GUIDE POMPE 2	225	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	13
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600089	PIED D ASSISE POMPE 1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600090	PIED D ASSISE POMPE 2	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600091	PANIER DEGRILLEUR	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600092	ARMOIRE ELECTRIQUE	2 000	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600093	SOFREL	2 500	2 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600094	DETECTEUR INTRUSION	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600095	PALAN	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	25
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600096	POTENCE	1 694	1 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600097	PORTILLON	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600098	CLOTURE STATION	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600099	ARMOIRE DE RUE	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	20
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600100	POIRE NIVEAU BAS	150	152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600101	POIRE NIVEAU HAUT	150	152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	9
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600102	MESURE NIVEAU FOSSE	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	9
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600103	SUPPORT DE POTENCE	508	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600104	POMPE 1	1 974	2 002	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	7
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600105	POMPE 2	1 974	2 002	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	13
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600106	FOSSE DE RELEVAGE	5 800	5 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	25
LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600107	CHAMBRE DE VANNE	5 800	5 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	25
LEMA	STAR EMMAUS	199901573	R.VANNE REF. POMPE N°1	305	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
LEMA	STAR EMMAUS	199901574	R.VANNE REF. POMPE N°2	305	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
LEMA	STAR EMMAUS	199901576	CLAPET A/R POMPE N°2	460	365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
LEMA	STAR EMMAUS	199901579	FOSSE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1999	01/07/1999	30
LEMA	STAR EMMAUS	199906132	POIRE NTH	200	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	28
LEMA	STAR EMMAUS	199906311	DISJONCTEUR GENERAL	18 295	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	22
LEMA	STAR EMMAUS	199906312	PORTAIL RELEVAGE		333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
LEMA	STAR EMMAUS	199906313	GRILLAGE RELEVAGE		333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
LEMA	STAR EMMAUS	199906314	BARRE GUIDE POMPE N°1		324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
LEMA	STAR EMMAUS	199906315	BARRE GUIDE POMPE N°2		324	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
LEMA	STAR EMMAUS	199906316	PIED D ASSISE POMPE N°1		555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
LEMA	STAR EMMAUS	199906317	PIED D ASSISE POMPE N°2		555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LEMA	STAR EMMAUS	199906318	SUPPORT DE POTENCE		3 322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
LEMA	STAR EMMAUS	199906320	EXTRAC AIR DESODO		2 968	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
LEMA	STAR EMMAUS	199906321	TOUR DESODORISATION		11 154	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
LEMA	STAR EMMAUS	201600113	MESURE NIVEAU FOSSE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2016	01/02/2016	11
LEMA	STAR EMMAUS	201600114	TRANSDUCTEUR NIVEAU	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2016	01/02/2016	13
LEMA	STAR EMMAUS	201603315	ECLAIRAGE EXT	1 015	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	13
LEMA	STAR EMMAUS	201701161	CLAPET A/R POMPE N°1	108	110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	12
LEMA	STAR EMMAUS	201800545	POMPE RELEVAGE - N°1	1 366	1 375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/03/2018	15/03/2018	9
LEMA	STAR EMMAUS	201800758	SOFREL S550	4 097	4 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	11
LEMA	STAR EMMAUS	201800759	COFFRET ELEC CDE RELEVAGE	12 217	12 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	11
LEMA	STAR EMMAUS	201800774	POIRE NTB	101	101	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	9
LEMA	STAR EMMAUS	201800775	POIRE NH	102	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	9
LEMA	STAR EMMAUS	201800776	POIRE NB	102	102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	9
LEMA	STAR EMMAUS	201901555	POMPE RELEVAGE N°2	1 141	1 141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/08/2019	01/08/2019	10
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603094	ARMOIRE DE RUE	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	20
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603095	PALAN	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	25
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603096	POTENCE	1 694	1 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	30
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603097	SUPPORT DE POTENCE	508	516	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	30
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603098	PORTAIL	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	30

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603099	ARMOIRE ELECTRIQUE	5 000	5 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	15
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603100	TELETRANSMETTEUR SOFREL	4 000	4 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	15
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603101	CLAPET POMPE 1	175	177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	15
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603102	CLAPET POMPE 2	175	177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	15
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603103	VANNE POMPE 2	250	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	15
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603104	VANNE POMPE 1	250	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	15
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603105	BARRE GUIDE POMPE 1	225	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	13
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603106	BARRE GUIDE POMPE 2	225	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	13
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603107	PIED D ASSISE POMPE 1	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	15
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603108	PIED D ASSISE POMPE 2	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	15
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603109	PANIER DEGRILLEUR	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	30
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603110	POIRE NIVEAU BAS	150	152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	10
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603111	POIRE NIVEAU HAUT	150	152	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	10
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603112	POIRE NIVEAU BAS	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	10
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603113	POMPE 1	1 270	1 288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	7
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603114	POMPE 2	1 270	1 288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	13
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603115	FOSSE DE RELEVAGE	5 800	5 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	25
LENE	RELEVAGE DE L AURELIENNE	201603116	CHAMBRE DE VANNE	5 800	5 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2016	01/04/2016	25
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600056	ARMOIRE BT	10 000	10 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600057	SOFREL S530	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600058	FOSSE DE RELEVAGE	3 000	3 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	25
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600059	POMPE 1	1 200	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	7
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600060	POMPE 2	1 200	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	13
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600061	PIED D ASSISE POMPE 1	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600062	BARRE GUIDE POMPE 1	540	548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	13
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600063	BARRE GUIDE POMPE 2	540	548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	13
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600064	PANIER DÉGRILLEUR	1 000	1 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	13
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600065	PALAN	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	25
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600066	SUPPORT DE POTENCE	500	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	30
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600067	POTENCE	1 700	1 724	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	30
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600068	VANNE REF POMPE 1	165	167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600069	VANNE REF POMPE 2	165	167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600070	VANNE REFOULEMENT GAL	165	167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600071	CLAPET POMPE 1	175	177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600072	CLAPET POMPE 2	175	177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600073	POIRE NH	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600074	POIRE NB	200	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600075	SONDE	300	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600076	PIED D ASSISE POMPE 2	700	710	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	199201979	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	51
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	199906133	RV VIDANGE REF GENERAL	200	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	32
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200000166	R.VANNE BALLON A.BELIER	762	2 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200006617	RV REFOULEMENT GENERAL	200	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	31
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200006618	VENTOUSE BALLON A.BELIER	965	1 362	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200006619	RESERVOIR ANTI-BELIER	964	1 361	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200006620	RADIATEUR	350	469	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	29
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200604154	ECLAIRAGE - STATION	335	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200610356	MONORAIL STATION	335	439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200610357	CHARIOT PORTE PALAN	335	439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200610358	PALAN STATION	335	439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200804418	REENCLENCHEUR DISJ. GEN.	400	570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200807779	REENCLENCHEUR DISJ. GEN.	400	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200807780	INTER GENERAL ARMOIRE.	400	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001990	CUVE DE FIOUL DU G.E	2 230	2 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001993	GROUPE ELECTROGENE	4 954	7 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001996	R.VANNE REF. POMPE N°1	800	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001997	R.VANNE REF. POMPE N°2	800	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001998	R.VANNE ARRIVÉE FOSSE	1 600	2 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001999	BARRE GUIDE POMPE1	1 824	2 679	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201002000	BARRE GUIDE POMPE2	1 824	2 679	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201004511	TRAPPE POSTE RELEVAGE		806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201004512	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE		806	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201201535	ARMOIRE BT	30 848	19 662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	17
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201201538	INVERSEUR DE SOURCE	1 000	1 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	17
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201201540	POIRE NIVEAU T.HAUT FOSSE	300	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	13
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201204452	SOFREL	4 190	4 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	17
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301511	POMPE RELEVAGE - N°1	2 408	1 938	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301512	POMPE RELEVAGE - N°2	2 407	1 937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	11
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301513	PIEDS D ASSISE P1	2 440	555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	20
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301514	PIEDS D ASSISE P2	2 440	555	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	16
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301515	MESURE 1	272	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	12
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301516	MESURE 2	272	379	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	12
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201302803	EXTINTEUR N°6		64	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2013	01/07/2013	16
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201302804	EXTINTEUR N°7		64	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2013	01/07/2013	16
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201501373	CLAPET REF. POMPE N°2	804	816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/02/2015	26/02/2015	15
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201501374	CLAPET REF. POMPEN°1	805	817	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/02/2015	26/02/2015	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201600111	CLAPET SURVERSE	1 590	1 612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2016	04/04/2016	15
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201600850	ROUTEUR ADSL	952	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2016	22/12/2016	6
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201701188	TRANSDUCTEUR RADAR	804	816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/12/2017	15/12/2017	15
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201701189	SONDE RADAR	1 005	917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/12/2017	15/12/2017	8
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201701196	EXTRACTEUR D'AIT LOCAL	1 119	1 135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/12/2017	15/12/2017	12
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201800792	VARIATEUR POMPE 1	1 275	1 284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	6
LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201800793	VARIATEUR POMPE 2	1 275	1 284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	6
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807766	DISJONTEUR GENERAL		1 967	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807767	COFFRET CD POMPES		3 430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807768	TRAPPE POSTE DE RELEVAGE		1 093	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	30
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807770	POIRE NIV TRES HAUT		211	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807772	BARRE GUIDE POMPE N°1		422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807773	BARRE GUIDE POMPE N°2		422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807774	PIED ASSISE POMPE N°1		604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807775	PIED ASSISE POMPE N°2		604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	21
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807777	POMPE N°2		1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807778	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	201600108	SOFREL	2 090	2 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2016	04/04/2016	15
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	201600109	COFFRET SOFREL	280	284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2016	04/04/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	201600110	MESURE NIVEAU FOSSE	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2016	04/04/2016	6
LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	201600848	POMEP N°1	1 203	1 219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/12/2016	07/12/2016	13
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900561	ARMOIRE BT	7 500	7 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900562	VARIATEUR VITESSE P1	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900563	VARIATEUR VITESSE P2	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900564	TELETRANSMETTEUR	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900565	POMPE DIP 1	4 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900566	POMPE DIP 2	4 000	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900567	CLAPET A BOULE POMPE 1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900568	CLAPET A BOULE POMPE 2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900569	VANNE REF POMPE 1	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900570	VANNE REF POMPE 2	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900571	VANNE ASP POMPES	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900572	DEBITMETRE REFOULEMENT	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	12
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900573	MESURE PRESSION ASPIRATIO	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900574	POIRE NIVEAU FOSSE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900575	POIRE SURVERSE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900576	FOSSE DE RELEVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	25
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900577	PIEGE A CAILLOU	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2020	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900578	POTENCE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900579	PALAN	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	25
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900580	SUPPORT DE POTENCE	800	800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900581	VANNE REF POMPES	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900582	ECHELLE 1	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900583	GRILLE ANTI-CHUTE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900584	PASSERELLE	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900585	TRAPPE ACCES	1 700	1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	20
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900586	PORTAIL	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900587	CLOTURE	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LLAU	STAR SQUARE LAURENS	201900588	POMPE VIDE CALE		450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chapitre 4
Annexes Générales
Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Multirisques dommages - SEM

MONTMIRAIL

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MONTMIRAIL SA, courtiers en assurances et réassurances, 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA RP 172 13322 MARSEILLE Cedex 19 certifions assurer la :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat MULTIRISQUE DOMMAGES n° [illegible] souscrit par notre intermédiation auprès de la compagnie ALLIANZ qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la Société des Eaux de Marseille pour ses activités.

Ce contrat couvre, notamment, les événements suivants :

- incendie, explosion, foudre, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, dégâts des eaux, humidité, tempêtes, chutes d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, actes de terrorisme, de vandalisme, attentats et catastrophes naturelles, vol, responsabilité civile propriétaire d'immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 20/01/2019

Pour le courtier

MONTMIRAIL

Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Lyon
[illegible] 010
[illegible] CEDEX

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

VERSPIEREN

VERSPIEREN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ces garanties portent indistinctement sur l'ensemble des sites propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de l'assuré.

	RISQUES / ÉVÉNEMENTS		Capitaux assurés en € Limites de garantie
BIENS MATÉRIELS (mentionnés par ailleurs)	Incendie, Chute directe de la foudre, Explosion, Phénomènes électriques, Tempête, Grêle et Neige, Fumées, Vapeurs, Submersion, Dégagements gazeux, Chute d'appareils de navigation aérienne, d'objets et engins spatiaux, météorites, onde de choc, Choc d'un véhicule terrestre, Dégâts causés par le gel, les eaux et autres liquides, Actes de vandalisme et émeutes	Bâtiments, Risques locatifs, Matériel, Matériel, Marchandises, le tout en valeur à neuf :	Montants des dommages
		Matériels / Marchandises chez les tiers, le tout en valeur à neuf	1 000 000 €
	LIMITES PROFESSIONNELLES		
	Effondrement		500 000 €
	Inondation hors événements classé Catastrophes/Naturelles		1 500 000 € avec franchise de 15 000 € / sinistre
	Bris de glaces		100 000 €
	Vol	Détériorations immobilières	Prix réels
		Contenu	105 000 €
		Espèces et valeurs en coffre-fort	30 000 €
		Espèces et valeurs en tiroir-caisse	2 000 €
		Espèces et valeurs en cours de transport	30 000 €
		Détournement, fraude	
		Détournement, abus de confiance	60 000 €
		Falsifications, contrefaçons de valeurs	60 000 €
	Dommages électriques		1 000 000 €
	Tous risques - Bris de machines sur l'ensemble des équipements et installations de contrôles centralisés des réseaux	Tous équipements informatiques, de télétransmission, capteurs et concentrateurs de données, équipements radio, basse tension	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Dommages mécaniques de contrôle et de gestion des réseaux, hors turbines et équipements destinés à l'assainissement des eaux	500 000 € avec franchise de 1 000 € par sinistre
		Frais supplémentaires d'exploitation	1 000 000 € avec franchise de 1 000 € / sinistre
	Perte de produits		Garantie non souscrite
	Gelage - perte de liquides		Garantie non souscrite
FRAIS ET PERTES			5 000 000 €
PERTES INDIRECTES FORFAITAIRES SUR BATIMENTS / MOBILIER / MATERIEL / MARCHANDISES			3 consommée de 30%
RECOURS DES LOCATAIRES, VOISINS ET TIERS			2 000 000 €
PERTES D'EXPLOITATION			Garantie non souscrite
VALEUR VÉNALE DES FONDS DE COMMERCE			Garantie non souscrite
HONORAIRES D'EXPERTS			100 000 €
ENGAGEMENT AUTOMATIQUE			Garantie non souscrite
TOUS RISQUES SAUF			500 000 €
LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ			45 000 000 € / sinistre
FRANCHISES			Franchise générale de 7 623 € / sinistre sauf celles prévues ci-dessus en application de la franchise légale en cas de Catastrophes Naturelles

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.2. Responsabilité civile - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
35/Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0021841R garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie d'assure à concurrence des montants ci-après :

L'engagement maximum de l'Assureur ne peut excéder 100.000.000 euros par sinistre pour l'ensemble des garanties.

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après-Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 100.000.000 EUR par sinistre et 200.000.000 EUR par an

Dont :

- ✓ Frais de retrait engagés par l'Assuré ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Dépose-Repose engagés par l'Assuré ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Frais de Prévention ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages matériels causés aux biens objet d'un marché clé en main et les dommages immatériels en résultant ..... 50.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de diagnostic immobilier soumises à délégation d'assurance ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an
- ✓ Dommages d'atteinte à l'environnement pour les activités hors sites d'exploitation de l'Assuré et ayant pour origine l'activité (capacité commune avec les garanties des Risques environnementaux) ..... 15.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie Terrorisme ..... 100.000.000 EUR par sinistre et par an

Garantie des dommages causés sur le site d'une installation nucléaire

Dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris dommages aux biens confiés, frais de décontamination, frais de prévention, frais de dépossession) ..... 12.500.000 EUR par sinistre et par an

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris-La Défense, le 9 janvier 2019
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2015	2016	2017	2018	2019
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Commentaire
Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis avril 2008.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :
Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	PCAN	25240520839996	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP SOURCE MA-RY-ROSE	15 599	24 448
C5	PCRO	25255282182350	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAP DES CROZES	8 022	7 515
C5	RGRA	25239073675641	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV GRANS	105	- 38
C5	EBAS	25291895681829	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP GRANDES BASTIDES	1 050	1 219
C5	EBRE	25265267645106	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP CORNIL-LON	8 847	11 163
C4	EPUJ	50081296274207	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP GRANS	203 951	224 690
C5	LAUT	25254413875507	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR AUTO-ROUTIER	5 193	4 712
C5	LBLE	25260926052001	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DU MOULIN A BLE		733
C5	LBZT	25233574387975	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DE BELVE-ZET	330	301
C5	LEMA	25286975381821	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR EM-MAUS	8 267	6 297
C5	LGOU	25261070769822	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DE LA GOULE	2 368	351
C5	LGRA	25292185182167	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LA TOU-LOUBRE	35 361	43 071

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2018	KwH 2019
C5	LIAS	25228943435076	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DE ROUMIAS	216	178
C5	LLAU	25249203905679	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR SQUARE LAURENS		2 207

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019
DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013015933	6153209	M DELHAY ALAIN	- 969.20
1013177474	0228532	M RIVET PATRICE	- 420.11
1011992800	6211039	MME ZIELINSKI VALERIE	- 1 325.77
1012669093	5258260	MME GAUTIER CHRISTINE	- 32.65
1012710729	5752080	MME GUIDICELLI MONIQUE	- 1 872.40
1012055213	0445122	M BERNARDI LUC	- 366.91
1013247516	6043808	M GIULIETTI GIUSEPPE	- 2 356.09
1013552586	6191483	M CHOMEL FABIEN	- 1 010.49
1012207474	0440296	M BELTRANDO FREDERIC	- 1 001.22
1012406930	6288239	MME TINOCO VASSEUR HERVE TIPHANY	- 142.00
1012862785	6287833	M FAGE DIDIER	- 112.81
1012554203	5508560	M SENECHAU CLAUDE	- 597.02
1012839918	5258180	SCI MICALOU	- 840.87
1012795738	0040489	M MME RUSSO LOUIS SYLVIE	- 46.47
1012848473	5937120	M GLEIZE GUY	- 187.25
1012131044	0023677	M MME FOURNIER/TRUMLER PAULETTE/BERNARD	- 1 798.26
1012889103	6109571	M MME GOUNY ARNAUD NADIA	- 1 566.27
			- 14 645.79

DATES EMISSION : 01/01/2019 Au 31/12/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

IRRECOUVRABLES .

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012036662	6232297	HOIR LEMARQUIS CHRISTIAN	- 3.69
1012884493	6265263	MME BOURDON AURELIE	- 373.42
1012898508	6255286	MME BLUM MARINA	- 121.81
1012898365	0014386	M RAYNAUD JEAN CLAUDE	- 85.29
1012898541	6018936	SABATIER LAURENT	- 172.56
1012898413	6230732	LOGIREM	- 260.27
1013350242	6195213	M MARTINO DAVID	- 138.13
1013522850	0425421	MME TAORMINA MARTINE CAROLE	- 24.58
1013529703	0296357	M COCCO GESUINO	- 97.01
1013529705	0296357	M COCCO GESUINO	- 86.81
1013523358	0348454	M MME BERGOGNON JEAN MARC	- 75.13
1013689063	6163188	M BARROIS CLAUDE PASCAL	- 322.88
1013689394	6000342	M ROMERO FRANCOIS	- 333.84
1013688906	6072323	MME MUGANZA NYOTA	- 68.72
1013688907	6072323	MME MUGANZA NYOTA	- 169.43
1012525576	6240222	MM MEJAN ALAIN ET PHILIPPE	- 55.48
1012941390	6301195	MME MOUNIB KHAOULA	- 138.20
1012941277	6266095	MME DA GRACA FERREIRA SARAH	- 30.25
1012941448	6224295	MME MICHAU WASSILA	- 47.17
1012884552	0383751	M SEVAT GERALD	- 138.05
1012917038	5649090	SARL VIALIS	- 28.18

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012898659	6167646	MME PERRY DEBORAH	- 64.22
1012898665	6173375	NE PLUS UTILISER 13 HABITAT	- 43.15
1012898546	6018936	SABATIER LAURENT	- 29.08
1013341355	6271464	M GARCIN CHRISTIAN	- 89.65
1013522824	5649090	SARL VIALIS	- 28.36
1013689393	6000342	M ROMERO FRANCOIS	- 177.05
1013689064	6163188	M BARROIS CLAUDE PASCAL	- 144.46
1012036661	6232297	HOIR LEMARQUIS CHRISTIAN	- 99.71
1012055496	5708580	HOIR LIOTARD MARCEL	- 19.07
1012055524	6103173	MME GAMB VANESSA	- 22.63
1012941447	6224295	MME MICHAU WASSILA	- 16.01
1012898544	6018936	SABATIER LAURENT	- 98.70
1012898545	6018936	SABATIER LAURENT	- 136.66
1012898412	6230732	LOGIREM	- 151.38
1012898415	6231596	MME GRUNINGER ANAIS	- 139.89
1013350133	0115123	MME MARQUET JEANINE	- 286.59
1013350136	0115123	MME MARQUET JEANINE	- 491.19
1013341354	6271464	M GARCIN CHRISTIAN	- 37.79
1013527122	6299821	M MME COLL ET RIGARD FLORENT ET ANGELIQUE	- 433.48
1013529751	6075563	M MME SERRES FREDERIC VERONIQUE	- 256.75

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013688905	6072323	MME MUGANZA NYOTA	- 275.76
1012525544	6188616	L'EPI GRANSOIS	- 89.23
1012898509	6255286	MME BLUM MARINA	- 143.47
1012898684	6183154	M BRU	- 16.24
1012898414	6231596	MME GRUNINGER ANAIS	- 105.08
1013350134	0115123	MME MARQUET JEANINE	- 257.28
1013350290	6265651	HOIR PELEN PAUL	- 109.41
1013527101	6293129	M CZARNOCKI KAMIL	- 94.50
1013529752	6075563	M MME SERRES FREDERIC VERONIQUE	- 257.72
1013522928	0344223	MME SCOTTO NADINE	- 204.76
1013689232	0392512	SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE	- 1 496.64
1012036660	6232297	HOIR LEMARQUIS CHRISTIAN	- 72.33
1012941503	0154853	MAIRIE DE CORNILLON CONFOUX	- 1 470.00
1012917037	5649090	SARL VIALIS	- 18.74
1012898507	6255286	MME BLUM MARINA	- 111.99
1012898542	6018936	SABATIER LAURENT	- 103.69
1013350132	0115123	MME MARQUET JEANINE	- 303.02
1013350289	6265651	HOIR PELEN PAUL	- 211.58
1013529750	6075563	M MME SERRES FREDERIC VERONIQUE	- 211.85
1012525543	6188616	L'EPI GRANSOIS	- 26.68
1012525578	6240222	MM MEJAN ALAIN ET PHILIPPE	- 100.13

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1012525436	0115110	M MME LOMBARDO FERNANDEZ	- 127.66
1012941276	5258950	MME CAILLARET CLAIRE	- 56.11
1012884495	6265263	MME BOURDON AURELIE	- 205.03
1012898510	6255286	MME BLUM MARINA	- 103.17
1013350131	0115123	MME MARQUET JEANINE	- 88.40
1013350137	0115123	MME MARQUET JEANINE	- 328.31
1013522972	0014386	M RAYNAUD JEAN CLAUDE	- 86.51
1013522918	0383751	M SEVAT GERALD	- 164.86
1013522929	0344223	MME SCOTTO NADINE	- 218.49
1012941391	6320520	MME CLERGET LAURA	- 18.16
1012941278	6266095	MME DA GRACA FERREIRA SARAH	- 201.38
1012884491	6265263	MME BOURDON AURELIE	- 55.09
1012884494	6265263	MME BOURDON AURELIE	- 354.18
1012884553	0383751	M SEVAT GERALD	- 152.25
1012898540	6018936	SABATIER LAURENT	- 60.04
1012898666	6173382	NE PLUS UTILISER 13 HABITAT	- 57.37
1012898539	6018936	SABATIER LAURENT	- 90.61
1013350135	0115123	MME MARQUET JEANINE	- 295.24
1013527121	6299821	M MME COLL ET RIGARD FLORENT ET ANGELIQUE	- 91.28
1013527100	6293129	M CZARNOCKI KAMIL	- 32.61
1013523105	0387367	SA LAMY	- 199.66

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

N° Avoir	Abonnement	Titulaire	MntHT
1013529773	6167646	MME PERRY DEBO-RAH	- 211.58
1013522930	0344223	MME SCOTTO NADINE	- 299.52
1013688908	6072323	MME MUGANZA NYOTA	- 278.44
1012525566	6235163	MME MEDINA VIL-LALON LISA	- 2 223.56
1012525577	6240222	MM MEJAN ALAIN ET PHILIPPE	- 174.18
1012525437	0115110	M MME LOMBARDO FERNANDEZ	- 304.42
1012055295	6188154	MME MULLER SA-RAH	- 44.92
1012941392	6320520	MME CLERGET LAU-RA	- 55.96
1012884492	6265263	MME BOURDON AU-RELIE	- 115.06
1012898543	6018936	SABATIER LAURENT	- 132.59
1013350288	6265651	HOIR PELEN PAUL	- 12.11
1013529704	0296357	M COCCO GESUINO	- 97.11
1013522927	0344223	MME SCOTTO NADINE	- 248.17
			- 18 400.85

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle – Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE GRANS

	TARIF DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation réseaux Collecte	Total toutes à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU										
ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INCENDIES Catégories 217 - 251 - 312										
1- Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	16.24		16.24				16.24	5.50	0.89	17.13
2- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation semestrielle										
Catégorie 251 et 312 - de 0 à 60 m³	0.5826	0.3500	0.9326	0.0500	0.2700		1.2526	5.50	0.0689	1.3215
- au delà de 60 m³	0.7432	0.3500	1.0932	0.0500	0.2700		1.4132	5.50	0.0777	1.4909
Catégorie 217 - de 0 à 60 m³	0.5826	0.3500	0.9326	0.0500			0.9826	5.50	0.0540	1.0366
- au delà de 60 m³	0.7432	0.3500	1.0932	0.0500			1.1432	5.50	0.0629	1.2061
FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	57.00		57.00				57.00	10.00	5.70	62.70
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT										
1- Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	13.01		13.01				13.01	10.00	1.30	14.31
2- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation semestrielle										
- de 0 à 60 m³	0.8215	0.7200	1.5415			0.1500	1.6915	10.00	0.1692	1.8607
- au delà de 60 m³	1.2624	0.7200	1.9824			0.1500	2.1324	10.00	0.2132	2.3456

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE CORNILLON CONFOUX

	TARIF DE VENTE									
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Pollution	Modernisation réseaux Collecte	Total toutes à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU										
ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INCENDIES Catégories 217 - 251 - 312										
1- Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	16.24		16.24				16.24	5.50	0.89	17.13
2- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation semestrielle										
Catégorie 251 et 312 - de 1 à 60 m³	0.5826	0.3500	0.9326	0.0500	0.2700		1.2526	5.50	0.0889	1.3215
- au delà de 60 m³	0.7432	0.3500	1.0932	0.0500	0.2700		1.4132	5.50	0.0777	1.4909
Catégorie 217 - de 1 à 60 m³	0.5826	0.3500	0.9326	0.0500			0.9826	5.50	0.0540	1.0366
- au delà de 60 m³	0.7432	0.3500	1.0932	0.0500			1.1432	5.50	0.0629	1.2061
FRAIS FORFAITAIRES D'ACCES AU SERVICE	57.00		57.00				57.00	10.00	5.70	62.70
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT										
1- Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	13.01		13.01				13.01	10.00	1.30	14.31
2- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranche de consommation semestrielle										
- de 1 à 60 m³	0.8215	0.7200	1.5415			0.1500	1.6915	10.00	0.1692	1.8607
- au delà de 60 m³	1.2624	0.7200	1.9824			0.1500	2.1324	10.00	0.2132	2.3456

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) ANNEXES AU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service eau ou assainissement	57,00	10,00	5,70	62,70
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,11	0,00	0,00	3,11
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,67	0,00	0,00	10,67
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	31,09	0,00	0,00	31,09
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	186,53	10,00	18,65	205,18
- Déplacement au lieu de livraison de l'eau ou de collecte des eaux usées	46,63	10,00	4,66	51,29
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,18	10,00	0,52	5,70
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie) sur devis				

D) ANNEXES AU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service eau ou assainissement	57,15	10,00	5,72	62,87
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,12	0,00	0,00	3,12
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,70	0,00	0,00	10,70
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	31,17	0,00	0,00	31,17
- Frais d'avis de fermeture	31,17	10,00	3,12	34,29
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	187,04	10,00	18,70	205,74
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,20	10,00	0,52	5,72
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	187,04	10,00	18,70	205,74
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	124,69	10,00	12,47	137,16
- Déplacement au lieu de livraison de l'eau ou de collecte des eaux usées	46,76	10,00	4,68	51,44
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'usager :				
\- Intervention en heures ouvrées	122,61	10,00	12,26	134,87
\- Intervention hors heures ouvrées	244,19	10,00	24,42	268,61

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité".

- Part Délégataire : Les tarifs étaient au Cahier des Charges de service public de l'eau potable approuvé par la Délibération du Conseil Syndical n°520/15 du 24 novembre 2015 révélaient du produit de leur valeur de base au 01/07/2015 par le coefficient K1 calculé par application de la formule prévue à l'Article 13.
En conséquence le coefficient 'K1' applicable au 1er janvier 2019 est de :
K1a au 1er janvier 2019 = 1,0141

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil de la Métropole AMP n°DEA 040-1255/17/CM du 14/12/2017 soulue exécutoire le 20/12/2017.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE GRANS	PART COLLECTIVITE CORNILLON
		Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2019 K1 = 1,0141		
ABONNEMENT DOMESTIQUE & INCENDIES Catégories 217 - 251 - 312 1- REDEVANCE D'ABONNEMENT Par compteur et par abonnement	66,24	15,78	66,24		
2- REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME Par tranches de consommation semestrielle - de 0 à 60 m³	0,6026	0,1619	0,3826	0,3500	0,3500
- au delà de 60 m³	1,0935	0,7186	0,7432	0,3500	0,3500

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (089)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs fixés au Cahier des Charges de service public de l'Assainissement approuvé par la Délibération du Conseil Syndical n°5/2015 du 24 novembre 2015 résultent du produit de leur valeur de base au 01/07/2015 par le coefficient K1a calculé par application de la formule prévue à l'Article 11.

  En conséquence, le coefficient K1a' applicable au 1er janvier 2019 est de :
  K1a au 1er janvier 2019 = 1,0000

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil de la Métropole AMP n°DEA 045-5510/17/CM du 14/12/2017 rendue exécutoire le 20/12/2017.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE GRANS	PART COLLECTIVITE CORNILLON
		Tarif de base au 01/07/2015	Tarifs 01/01/2019 K1a = 1,0000		
1- REDEVANCE D'ABONNEMENT Par semestre et par abonnement	33,01	12,52	33,01		
2- REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME Par tranches de consommation semestrielle					
- de 0 à 60 m³	1,2412	0,7908	0,8213	0,7200	0,7200
- au delà de 60 m³	1,9824	1,2149	1,2824	0,7200	0,7200

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Grans et Cornillon-Confoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFOUX (009)
TARIFS AU 1er JANVIER 2019

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix liée par le co-fermier dans le contrat de DSP (Article 35.2)

En conséquence, le coefficient F applicable au 1er Janvier 2019 est de : 1,0363

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2019 F = 1,0363
- Frais d'accès au service eau en remplacement	57,80	57,80
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,11
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,10	10,47
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	31,09
- Infraction au règlement et manœuvres frauduleuses + fuites	180,00	186,53
- Déplacement en lieu de livraison de l'eau ou de collecte des eaux usées	45,00	46,63
- Participation aux frais de sujets financiers	3,00	3,10
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)		sur devis

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix liée par le contrat de DSP (Article 35.2)

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2019 Kts = 1,0355
- Frais d'accès au service eau en remplacement	55,00	57,25
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,12
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,10	10,50
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	31,21
- Frais d'avis de fermeture	30,00	31,21
- Infraction au règlement et manœuvres frauduleuses + fuites	180,00	187,24
- Participation aux frais de sujets financiers	3,00	3,20
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	180,00	187,24
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	120,00	124,83
- Déplacement en lieu de livraison de l'eau ou de collecte des eaux usées	45,00	46,78
- Frais de débouchage de la partie publique des branchements sur fosse de fonage :		
- Intervention en heures ouvrées	110,00	127,41
- Intervention hors heures ouvrées	235,00	244,46

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

www.eauxdemarseille.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2019
(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ISTRES OUEST PROVENCE - ISTRES / MIRAMAS

Service ASSAINISSEMENT

Copyright : Thierry Duvivier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.4 Les perspectives 13

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 19
2.2.1 Les biens de retour 19

3 | Qualité du service 31

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 33
3.1.1 La pluviométrie 33
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 33
3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage 38
3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement 39
3.1.5 La conformité du système de collecte 56
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 58
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 58
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 61
3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement 70
3.3 Le bilan clientèle 80
3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle 80
3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif 80
3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement 81
3.3.4 La typologie des contacts clients 82
3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients 83
3.3.6 L'activité de gestion clients 84
3.3.7 La relation clients 85
3.3.8 L'encaissement et le recouvrement 90
3.3.9 Le fonds de solidarité 91
3.3.10 Les dégrèvements pour fuite 92
3.3.11 Le prix du service de l'assainissement 93

4 | Comptes de la délégation 95

4.1 Le CARE 97
4.1.1 Le CARE 98
4.1.2 Le détail des produits 99
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 100
4.2 Les reversements 108
4.2.1 Les reversements à la collectivité 108
4.3 La situation des biens et des immobilisations 109
4.3.1 La situation sur les installations 109
4.3.2 La situation sur les canalisations 116
4.3.3 La situation sur les branchements 118
4.4 Les investissements contractuels 120
4.4.1 Le renouvellement 120

5 | Votre délégataire 123

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation 126
5.1.1 La Région 126
5.1.2 Nos implantations 135
5.2 La relation clientèle 137
5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients 137

6 | Glossaire 139

7 | Annexes 151

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 153
7.2 Annexe 3 : Plans des réseaux 166
7.3 Annexe 4 : Détail des opérations de désobstructions 170
7.4 Annexe 5 : Détail des opérations de curage préventif. 178
7.5 Annexe 6 : Situation du Fonds de renouvellement 182
7.6 Annexe 7 : Détail des Inspections Vidéos 183
7.7 Annexe 8 : Opérations de curage curatif 186

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 | Synthèse de l'année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1 L'essentiel de l'année

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 23 893 abonnés au terme de l'exercice. La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.
Réclamations	179 réclamations écrites (internet, courrier, fax).
LES VOLUMES	
Volume assujettis	Le volume d'eau consommé assujetti s'élève à 3 493 639 m^3
LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	
Continuité de service	11 km de réseau on fait l'objet d'un curage sur l'exercice **Le nombre de désobstructions sur les collecteurs : 114** Istres : 81 Miramas : 33 **Le nombre de désobstructions sur les branchements : 124** Istres : 87 Miramas : 37
Contrôle/Entretien	8 538 ml de réseau on fait l'objet d'une inspection télévisuelle.
Nombre de contrôle	20 branchements ont été inspectés par vidéo.
LE PATRIMOINE	
Evolution	Le linéaire de réseau sur l'exercice ; s'élève à 266 340 ml.
NOTRE PERFORMANCE	
Traitement de l'eau	Le volume reçu en entrée des stations s'élève 5 544 777 m^3 pour un volume d'eau traitée de 5 659 658 m^3. La production de boues (MS) s'élève à 1 267 tonnes sur l'exercice, pour 1 267 tonnes évacuées. Les 3 unités de traitement sont conformes à la réglementation.
Entretien réseau	Le taux de curage préventif s'élève à 4.1 % Le taux de curage curatif s'élève à 0 %
Anomalies	Le nombre de points noirs sur le réseau de collecte devant faire l'objet d'une étude de remise en conformité hydraulique sont au nombre de 4 (voir 1.3.2)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les chiffres clés

23 893 clients assainissement collectif

2,6051 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

5 659 658 m³ (m³) d'eau traitée

266,4 km de réseau total d'assainissement

11 052,02 ml de réseau curé

1 267 TMS de boues évacuées

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	60 738	54 904	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	23 361	23 893	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	3	-	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	25,62	25,63	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	265,62	240,59	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 267	1 254,77	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	-	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,58434	2,6051	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	90	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26	26	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	-	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0009	0,0011	€/m³	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	68	74	Nombre	A

Le nombre d'autorisations de déversement se détaille de la manière suivante:

- Istres: Base aérienne 125
- Miramas: Société Areva
- Miramas : Convention de raccordement, de déversement et de traitement des eaux résiduaires domestiques ou industrielles issues du réseau d'eaux usées implanté sur la commune de Saint-Chamas (Territoire d'Agglopole Provence) et déversées dans la station d'épuration de Miramas/St Chamas, propriété du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence (Métropole Aix-Marseille-Provence).

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0,13	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	1,5	-	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	-	%	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	7,7	7,4917	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,78	2,7666	%	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les points de vigilance accrue sur le réseau de collecte qui nécessite des opérations de curage soutenues sont :

Istres :
- Avenue Jean Lebas / boulevard Frédéric Mistral : 350 ml.
- Rond-Point Céline Avril (Mac donald) : 250 ml
- Avenue des Cardalines : 1 170 ml.

Miramas :
- Maille 2 / Avenue de l'Arc en ciel : 2 600ml

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Le laboratoire accrédité est le Lab'Eau (Suez).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4 Les perspectives

STATION D'EPURATION DE « Rassuen » :

- Afin de préparer l'extension de la station d'épuration de Rassuen et de sécuriser et d'optimiser le fonctionnement de la déshydratation, il faudrait mettre en œuvre la refonte complète de l'atelier de conditionnement des boues (tables d'égouttage et centrifugeuses). Ces travaux devront être mis en œuvre tout en assurant la continuité de service de l'installation existante jusqu'à la mise en service de la nouvelle station.

- Nuisances olfactives : une étude diagnostiquant les principales origines des nuisances a été réalisée en cours d'exercice 2018. Les travaux ont été réalisés au cours de l'année 2019 en renforçant la désodorisation de l'atelier de déshydratation et en capotant et désodorisant le silo de stockage des boues épaissies d'Entressen.

- Les éléments du diagnostic permanent ont été partagés avec la Collectivité afin de définir les actions principales à mener pour la situation des eaux claires parasites sur les réseaux de collecte.

POSTES DE REFOULEMENT

D'importants travaux de réhabilitation ou de propretés ont été réalisés sur les différents postes de relevage du territoire par l'exploitant.

POSTE DE REFOULEMENT « Port de Saint Chamas »

Requalification et déplacement du PREU du port de Saint Chamas au niveau du boulodrome. Ce dossier initié en 2018 sera mis en œuvre en 2020 ou 2021.

STATION D'EPURATION « ST CHAMAS »

Prétraitement usure prématurée du béton sur la partie haute de l'ensemble du canal, attaque H2S. Une opération de réhabilitation de l'ouvrage est à prévoir.

RESEAU DE « COLLECTE »

Les éléments du diagnostic permanent ont été partagés avec la Collectivité afin de définir les actions principales à mener pour la situation des eaux claires présentes sur les réseaux de collectes.

Istres :

- Poursuite du programme de réhabilitation du réseau de la Prédina (Avenue des Cardalines).

Miramas :

- Poursuite de la mise en séparatif des réseaux assainissement et pluvial. Des connections subsistent : Route des Chirons par exemple.
- Réhabilitation de la conduite de transfert des effluents du PREU du Delà au PREU du Port de Saint Chamas. La conduite est fortement dégradée par l'H^2S.

Poursuite des opérations de mise en séparatif des ouvrages assainissement et pluvial.

- Problème d'écoulement par temps de pluie.
- Problème d'odeurs en période sèche.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 | Présentation du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	03/09/1990	02/09/2020	Affermage
Avenant n°01	01/11/1990	02/09/2020	Modification des engagements contractuels
Avenant n°02	06/12/2000	02/09/2020	Modification : Périmètre / Boues / Autosurveillance / tarifs
Avenant n°03	27/08/2001	02/09/2020	Modification du périmètre
Avenant n°04	19/08/2003	02/09/2020	Modification du périmètre
Avenant n°05	11/10/2005	02/09/2020	TRAITEMENT DES BOUES AUGMENTATION TARIF + 0.1079 EUROS / M3
Avenant n°06	19/07/2006	02/09/2020	pas de cautionnement ANC
Avenant n°07	01/09/2010	02/09/2020	Intégration de 15 nouveaux postes de relevage Renforcement des conditions d'exploitation de la STEP en termes d'autosurveillance et analyse Précision quant au rôle du fermier pour les branchements neufs Mise en place d'un forfait forage
Avenant n°08	05/08/2014	02/09/2020	Suppression des missions relatives au SPANC comprises dans le contrat d'affermage.
Avenant n°09	05/08/2014	02/09/2020	Avenant OLIVET
Avenant n°10	01/01/2015	02/09/2020	Avenant TVA
Avenant n°11	23/03/2018	02/09/2020	Modification du règlement de service Modification des articles 5, 20 et 22. Modification des engagements en matière de renouvellement et de l'article sur les rémunérations de base
Avenant n°12	22/11/2019	02/09/2020	Protocole de fin de contrat

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	130	130	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	215 319	216 044	0,3%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	25 440	25 440	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	24 551	24 551	0,0%
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	188	188	0,0%
Linéaire total (ml)	**265 628**	**266 353**	**0,3%**

L'évolution du patrimoine tient au fait des mises à jour de la base SIG dès la transmission de plans de récolement par la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux pluviales	Gravitaire	-	130	-	-	-	-	-	-	**130**
Eaux usées	Gravitaire	-	31 587	104 654	-	899	59 528	-	19 375	**216 044**
Eaux usées	Refoulement	6	543	4 239	-	1 948	8 829	-	8 986	**24 551**
Unitaire	Gravitaire	-	19 024	6 295	-	-	105	-	17	**25 440**
Unitaire	Refoulement	-	188	-	-	-	-	-	-	**188**
Total		**6**	**51 472**	**115 189**	**-**	**2 847**	**68 462**	**-**	**28 378**	**266 353**

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Branchements publics eaux usées	20 256	20 019	- 1,2%
Regards réseau	7 539	7 557	0,2%
Vannes	1	1	0,0%

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	**Site**	**Charge (kg DBO5/jour)**
ISTRES	Déversoir Orage Arnavaux	Supérieure à 600 kg DBO5/jour
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 3	Supérieure à 600 kg DBO5/jour
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 4	Supérieure à 600 kg DBO5/jour
ISTRES	Déversoir Orage Ranquet	Supérieure à 600 kg DBO5/jour
ISTRES	Déversoir Orage Trigance	Supérieure à 600 kg DBO5/jour
ISTRES	Déversoir Orage Varages	Supérieure à 600 kg DBO5/jour

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement disponibles sur le réseau au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	**Site**	**Année de mise en service**
ISTRES	PREU ARNAVAUX – H2S	2005
MIRAMAS	PREU DELA-H2S	2015

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
ISTRES	PR Arnavéou DP19	1981	36	m³/h
ISTRES	PR Aubespin	2016		m³/h
ISTRES	PR Base De Voile	2014		m³/h
ISTRES	PR Bel Air DP25	1989	20	m³/h
ISTRES	PR Bellons DP15	1989	22	m³/h
ISTRES	PR Boisgelin	2018		m³/h
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	1994	25	m³/h
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	2007	15	m³/h
ISTRES	PR Carmes DP16	1997	15	m³/h
ISTRES	PR Chemin De Fortune	2018		m³/h
ISTRES	PR Chemin de Safre	2016		m³/h
ISTRES	PR Chrysalide	2014		m³/h
ISTRES	PR Cognets	1981	200	m³/h
ISTRES	PR Criquet DP26	2008	22	m³/h
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	1994	35	m³/h
ISTRES	PR Des Arnavaux	2007	540	m³/h
ISTRES	PR Deven	2015		m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	1974	40	m³/h
ISTRES	PR Entressen Village DP39	1974	72	m³/h
ISTRES	PR Etendard DP38	2006	16	m³/h
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	1998	20	m³/h
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	1974	72	m³/h
ISTRES	PR Heures Claires 2	1994	18	m³/h
ISTRES	PR Heures Claires 3	1993	35	m³/h
ISTRES	PR Heures Claires 4	1993	18	m³/h
ISTRES	PR Jean Lebas	2012		m³/h
ISTRES	PR Les Amandiers	2016		m³/h
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	2007	15	m³/h
ISTRES	PR Les Oliviers	2016		m³/h
ISTRES	PR Mas du Pommier	2010	30	m³/h
ISTRES	PR Motta DP24	1976	15	m³/h
ISTRES	PR Papaille	2016		m³/h
ISTRES	PR Piboules DP37	1996	54	m³/h
ISTRES	PR Podium	2016		m³/h
ISTRES	PR Pôle Aéronautique	2015		m³/h
ISTRES	PR Pruniers	1997	13	m³/h
ISTRES	PR Ranquet	2005	75	m³/h
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	2005	35	m³/h
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	2016		m³/h
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	1983	58	m³/h
ISTRES	PR Tartugues DP33	1984	25	m³/h
ISTRES	PR Tour de l'Etang	2016		m³/h
ISTRES	PR Trigance	1979	414	m³/h
ISTRES	PR Trocello	2018		m³/h
ISTRES	PR Tubé Nord	2008	25	m³/h
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	2005	25	m³/h
ISTRES	PR Verdelet DP41	1986	28	m³/h
MIRAMAS	PR 08	2018		m³/h
MIRAMAS	PR 11 Chemin Du Cèdre	2018		m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	2008	93	m³/h
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	2008	25	m³/h
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	2008	25	m³/h
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	2008	20	m³/h
MIRAMAS	PR Cedre	2018		m³/h
MIRAMAS	PR Chantegrive DP03	1983	80	m³/h
MIRAMAS	PR Chemin de Service	1980	18	m³/h
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	2002	25	m³/h
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	2001	30	m³/h
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	2003	16	m³/h
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	2003	16	m³/h
MIRAMAS	PR Concorde	1988	10	m³/h
MIRAMAS	PR Coup Perdu	1988	4	m³/h
MIRAMAS	PR De Funès	2002	40	m³/h
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	2015		m³/h
MIRAMAS	PR Impasse Latil	2008	7	m³/h
MIRAMAS	PR Les Roures	2001	20	m³/h
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	2008	25	m³/h
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	2008	50	m³/h
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molieres)	2016		m³/h
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	1983	1 440	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	1974	5 000
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	1979	50 000
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1979	35 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Conseil de territoire Ouest Provence comprend, entre autre, les systèmes d'assainissement d'Istres Rassuen, d'Istres Entressen et de Miramas.

Le service de Police de l'Eau est assuré par les services de la DDTM13, service Mer Littoral, Pôle Environnement Marin.

PRETRAITEMENT :

• Dégrilleur droit automatique (e=1cm)
• Vis de convoyage/compactage.
• Déshuilage avec 4 aéroflots.
• Dessablage avec un Air Lift puis classificateur.
• Une fosse de matière de vidange de 55 m³.

UNE CHAINE BIOLOGIQUE :

Un bassin d'anoxie muni de deux agitateurs assurant un mouvement circulaire dans le bassin.

• S = 31,2 x 15,6 = 480 m² . Prof. = 3,5 m . Tirant d'eau = 2,8 m Vt = 1680 m³ et Vu = 1 344 m³

Deux bassins d'aération :

• chaîne 1 : 4 turbines de 45 kw chacune
• chaîne 2 : 3 turbines de 45 kw chacune
• S = 35 x 35 = 1 260 m² Prof. = 3.5 m
• S = 46 x 15 = 690 m² Prof. = 4 m
• Tirant d'eau = 2,8 m Tirant d'eau = 3,4 m
• 2 pompes liqueur mixte 300 m3/h chacune 2 pompes liqueur mixte 225 m³/h

Un bassin de dégazage de 120 m³

• S = 8.8 x 3,1 = 27,3 m² . Tirant d'eau = 3,3 m³

Deux clarificateurs :

• chaîne 1 : Vtot. = 2 881 m³
• chaîne 2 : Vtot. = 2 935 m³
• S = 805 m² et D = 32 m
• S = 805 m² et D = 32 m
• Prof. = 3,58 m et Tirant d'eau = 3,08 m
• Prof. = 3,65 m et Tirant d'eau = 3,2 m

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Recirculation :

Chaîne 1 : 3 pompes (190, 180, et 250 m³/h et une pompe à boue en excès (30 m³/h).
Chaîne 2 : 2 pompes (230 et 250 m³/h) et une pompe boue en excès (60 m³/h)

Relevage toutes eaux :

• (Récolte les eaux des GDE, du collecteur coté AFPA et du local d'exploitation) muni de 2 pompes flygt (80 m3/h) qui se mettent en route à une hauteur 1,44 m et s'arrêtent à 1,14 m.

TRAITEMENT DES BOUES :

Silo épaississeur de 187 m³.

• Dint. = 8,5 m, Profondeur = 3,55 m et Tirant d'eau = 3,3 m
Centrifugeuses WESTFALIA
• 2 centrifugeuses de capacité unitaire de 470 kgMS/h

Station d'épuration d'Istres Entressen

DEGRILLAGE : FIN, AUTOMATIQUE

• Type PREPAZUR 2000,
• Maille : 1 mm

BASSIN D'AERATION

• Volume : 780 m³
• Largeur = 4 m
• Profondeur = 2.5 m
• Pont brosse 1 de type AEROVIS ; puissance = 18.5 kW,
• 1 Flushjet de 6,5 kW,
• 1 Aerojet de 30 kW,
• Deux hydroéjecteurs CAPRARI de type OXYFLOW ; puissance = 8.5 kW unitaire

CLARIFICATEUR

• Surface : 200 m²
• Hauteur droite moyenne : 2.5 m

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RECIRCULATION / EXTRACTION

• Recirculation : 1 pompe centrifuge ; débit unitaire = 80 m3/h
• Extraction : 1 pompe centrifuge ; débit = 16 m3/h (amorçage de la pompe volumétrique)

EPAISSISSEMENT

• Table d'égouttage EMO type OMEGA Mini 10 NG
• Largeur de bande = 1m
• Pompe d'alimentation volumétrique SEEPEX 10-6 LBN ; 10 m^3/h

SILO

• Volume = 80 m^3

Station d'épuration de Miramas Saint-Chamas

FILE 1 : ANCIENNE FILE (1980) REHABILITE EN 2005.

FILE 2 : NOUVEAUX OUVRAGES (2005).

DEGRILLAGE :

• Maille : 8 mm - Type : Stepscreen

DESSABLAGE/DESHUILAGE (FILE1 et FILE2):

• Type cylindro-conique raclé
• Volume : 55 m3
• Diamètre : 5,5 m
• Turbine 2,2Kw

LAVEUR DE SABLES

• TYPE HUBER ROS3

BIOMASTER :

• Volume 140 m^3 - Surpresseur 45 Nm^3/h.

BASSIN ANAEROBIE (FILE1) :

• Volume : 900 m^3 Volume : 900 m^3
• 1 Brasseur de 4 Kw1 Brasseur de 4 Kw

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

BASSIN ANAEROBIE (FILE2) :

• Volume : 900 m^3 Volume : 900 m^3
• 1 Brasseur de 4 Kw1 Brasseur de 4 Kw

BASSIN D'AERATION (FILE1) :

• Bassin rectangulaire
• Volume : 5400 m^3
• 6 turbines de 30 Kw unitaire
• 4 Brasseurs de 5 Kw

BASSIN D'AERATION (FILE2) :

• Bassin circulaire
• Volume : 5400 m^3
• 4 turbines de 45 Kw unitaire
• 2 Brasseurs de 5 Kw

CLARIFICATEUR (FILE1) :

• Surface : 1134 m^2
• Hauteur droite périphérique : 2.4 m

CLARIFICATEUR (FILE2) :

• Surface : 908 m^2
• Hauteur droite périphérique : 2.4 m

RECIRCULATION (FILE1) :
• 2 pompes débit unitaire = 350 m^3/h

RECIRCULATION (FILE2) :

• 2 pompes débit unitaire = 350 m3/h

DEGAZEUR :

• 1 pompes de 90 m^3/h qui alimente la GDD et une pompe en secours

GDD :

• Débit volumique de 90 m^3/h et/ou Débit massique de 405 Kg de MS/h

SILO :

• Volume de 370 m^3 - brassé

DESHYDRATATION :

• Centrifugeuse WESTFALIA UCC 458 - Débit massique de 400 Kg de MS/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'action doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	1
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	11
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2019**
éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	30
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**26**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 | Qualité du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	2 207,56	1 408,68	1 284	2 911,43	1 778,47	- 38,9%

Pluviométrie annuelle (mm)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	-	437,54	419,54	915,93	558,26	- 39,0%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	819,4	554	484,4	1 138,8	687,8	- 39,6%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	-	417,14	380,06	856,7	532,41	- 37,9%

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau						
	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	1 073	1 240	1 633	174	8 538	4 809,1%
dont ITV (ml)	1 073	1 240	1 633	174	8 538	4 809,1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	0	0	0	0	0	0,0%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	0	322	0	0	0	0,0%
dont ITV (ml)	-	322	-	-	-	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	1 073	1 562	1 633	174	8 538	4 809,1%
dont ITV (ml)	1 073	1 562	1 633	174	8 538	4 809,1%
dont pédestre (ml)	0	0	0	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inspections réseau						
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 073	1 562	1 633	174	8 538	4 809,1%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0	0	0	0	0	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	1 073	1 562	1 633	174	8 538	4 809,1%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	0	0	0	0	0,0%

Inspections télévisées						
Type ITV	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	72	483	-	26	-	- 100,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	897	-	1 633	-	8 243	0,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP programmées)	11	-	-	72	252	247,5%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	93	756	-	76	44	- 42,6%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV programmée	-	322	-	-	-	0,0%
Linéaire total inspecté par ITV	1 073	1 562	1 633	174	8 538	4 809,1%

Répartition par communes des inspections réseau		
Commune	Type d'inspection réseau	2019
ISTRES	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	5 371
ISTRES	Linéaire total inspecté (ml)	5 371
MIRAMAS	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	3 168
MIRAMAS	Linéaire total inspecté (ml)	3 168

Répartition par communes des inspections réseau		
Commune	Type d'inspection réseau	2018
ISTRES	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	101
ISTRES	Linéaire total inspecté (ml)	101
MIRAMAS	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	73
MIRAMAS	Linéaire total inspecté (ml)	73

Le détail des inspections vidéo est présenté en Annexe 7.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau

Curage préventif Réseau						
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	26 021,66	11 790,23	21 935,01	22 838,5	10 706,48	- 53,1%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	-	542,67	-	293,87	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	26 021,66	11 790,23	22 477,68	22 838,5	11 000,35	- 51,8%
Taux de curage préventif (%)	10,1%	4,6%	8,7%	8,6%	4,1%	- 52,0%

Répartition par communes du curage préventif réseau							
Commune	Intervention	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
GRANS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 006,83	-	-	-	-	0,0%
ISTRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	13 921,43	6 474,28	13 869,28	13 577,08	6 789,49	- 50,0%
MIRAMAS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	11 093,4	5 315,95	8 065,73	9 261,42	3 916,99	- 57,7%
MIRAMAS	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	-	542,67	-	293,87	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	26 021,66	11 790,23	22 477,68	22 838,5	11 000,35	- 51,8%
Total	Taux de curage préventif (%)	10,1%	4,6%	8,7%	8,6%	4,1%	- 52,0%

Le détail des opérations de curage préventif est précisé dans l'annexe N° 5.

Curage curatif						
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	5 919,23	3 187,57	2 982,13	3 289,78	51,67	- 98,4%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	5 919,23	3 187,57	2 982,13	3 289,78	51,67	- 98,4%
Taux de curage curatif (%)	2,3%	1,2%	1,2%	1,2%	0,0%	- 98,4%

Répartition par communes du curage curatif							
Commune	Réseaux Types	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
ISTRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 492,28	1 635,63	1 913,53	2 097,52	51,67	- 97,5%
MIRAMAS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 426,95	1 551,94	1 068,6	1 192,26	-	- 100,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	5 919,23	3 187,57	2 982,13	3 289,78	51,67	- 98,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Répartition par communes du curage curatif							
Commune	**Réseaux Types**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Total	Taux de curage curatif (%)	2,3%	1,2%	1,2%	1,2%	0,0%	- 98,4%

Le détail des opérations de curage curatif est présenté dans l'annexe N°5.

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions						
	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Désobstructions sur réseaux	147	82	87	99	114	16,2%
Désobstructions sur branchements	131	85	96	85	124	45,9%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,57	0,32	0,34	0,37	0,43	15,8%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01	0	0	0	0,01	42,6%

Répartition par communes des désobstructions						
	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

ISTRES	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	66	49	56	59	81	39,0%
Désobstructions sur branchements	91	64	66	55	87	58,2%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,43	0,33	0,37	3,9	0,51	- 86,9%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0,01	54,1%

MIRAMAS	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	81	33	31	40	33	- 17,5%
Désobstructions sur branchements	40	21	30	30	37	23,3%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,82	0,33	0,31	0,16	0,33	102,5%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	21,4%

Le détail des opérations de désobstructions est fourni en annexe 4.

En 2019 SUEZ a également procédé aux réparations suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune d'Istres :

Réparations branchements et réseaux assainissement				
Adresse	**Ouvrage**	**Sous ouvrage**	**Intervention**	**Mois**
3 bis Allée du Trident	Branchement	Canalisation de branchement	Réparation	Décembre
Route de la Capelette	Collecteur	Canalisation	Pose Clapet AR	Juillet
Rue Pierre Brossolette	Collecteur	Regard GTS 1000	Renouvellement	Décembre
Ecole Gouin Av Guynemer	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	Mai
10 Allée des Ecureuils	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Avril
19 Rue du Pèbre d'Ail	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	Avril
30 Avenue Adam de Craponne	Collecteur	Regard GTS 800	Scellement	Décembre
18 Allée des Magnolias	Collecteur	Regard GTS 800	Scellement	Novembre
Impasse des Rossignols	Collecteur	Regard GTS 800	Scellement	Aout
Rue de l'Horizon	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Juillet
Chemin de la Pujeade	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Mai
Chemin du Mas d'Amphoux	Collecteur	Regard GTS 800	Scellement	Février
20 Boulevard Jean Jacques Prat	Collecteur	Canalisation	Réparation	Janvier

Commune de Miramas :

Réparations branchements et réseaux assainissement				
Adresse	**Ouvrage**	**Sous ouvrage**	**Intervention**	**Mois**
Route des Chirons Imp Ferrari	Branchement	Canalisation de branchement	Réparation	Février
6 Rue Colbert	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	mai
36 Rue Sauvaire	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	Février
Rue Frederic Mistral	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	Janvier
Avenue Jean Mermoz	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Février
Boulevard Jacques Minet	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Janvier
Rue Henri Coste	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Novembre
5 Rue Victor Hugo	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	Novembre
105 Chemin de Concorde	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	Mai

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquête/contrôle de branchement						
	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de contrôle raccordement pour vente	16	1	3	11	2	- 81,8%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	84	2	-	-	-	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	372	103	91	115	149	29,6%
Total enquêtes et contrôles branchements	472	106	94	126	151	19,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage …

- **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte								
Commune	**Site**	**Finalité Type Volume**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	Déversoir Orage Arnavaux	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Arnavaux	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	15355	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 3	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 3	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	278	344	23,7%
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 4	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 4	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	16	0	- 100,0%
ISTRES	Déversoir Orage Ranquet	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Ranquet	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	276	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Trigance	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Trigance	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	15509	0	- 100,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Arnavaux DP18	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Arnavaux DP18	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Des Arnavaux	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Des Arnavaux	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	1643	0	- 100,0%
ISTRES	PR Heures Claires 2	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Heures Claires 2	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Heures Claires 3	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Heures Claires 3	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Heures Claires 4	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Heures Claires 4	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Ranquet	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Ranquet	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	156	0	- 100,0%
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Rassuen (alimentation STEP)	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Rassuen (alimentation STEP)	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	3918	0	- 100,0%
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte								
Commune	**Site**	**Finalité Type Volume**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	PR Trigance	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	PR Trigance	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Temps de débordement en heures	0	0	0	-	0	0,0%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Volume annuel déversé en m³	0	0	0	-	0	0,0%
MIRAMAS	PR Dela	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
MIRAMAS	PR Dela	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	43394	0	- 100,0%
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	2162	0,0%

3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, …).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	**Libellé du poste**	**Heures de fonctionnement**	**m³ pompés**	**m³ déversés**
ISTRES	PR Arnavéou DP19	3 679	55 187	0
ISTRES	PR Aubespin	0	0	0
ISTRES	PR Base De Voile	24	0	0
ISTRES	PR Bel Air DP25	2 152	32 279	0
ISTRES	PR Bellons DP15	409	6 138	0
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	808	12 123	0
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	1 387	41 623	0
ISTRES	PR Carmes DP16	70	844	0
ISTRES	PR Chemin De Fortune	92	0	0
ISTRES	PR Chemin de Safre	20	0	0
ISTRES	PR Chrysalide	504	0	0
ISTRES	PR Cognets	2 032	406 312	0
ISTRES	PR Criquet DP26	496	7 435	0
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	17 520	613 200	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	**Libellé du poste**	**Heures de fonctionnement**	**m³ pompés**	**m³ déversés**
ISTRES	PR Des Arnavaux	5 698	1 310 462	15 355
ISTRES	PR Deven	365	0	0
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	1 646	49 391	0
ISTRES	PR Entressen Village DP39	5 089	152 661	0
ISTRES	PR Etendard DP38	1 282	19 223	0
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	3 805	152 185	0
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	5 835	583 473	0
ISTRES	PR Heures Claires 2	727	21 814	0
ISTRES	PR Heures Claires 3	723	10 843	344
ISTRES	PR Heures Claires 4	571	8 562	0
ISTRES	PR Jean Lebas	0	0	0
ISTRES	PR Les Amandiers	198	3 564	0
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	2 388	35 818	0
ISTRES	PR Les Oliviers	30	355	0
ISTRES	PR Mas du Pommier	408	12 255	0
ISTRES	PR Motta DP24	489	7 329	0
ISTRES	PR Papaille	0	0	0
ISTRES	PR Piboules DP37	3 530	52 943	0
ISTRES	PR Podium	457	0	0
ISTRES	PR Pôle Aéronautique	0	0	0
ISTRES	PR Pruniers	799	8 119	0
ISTRES	PR Ranquet	775	77 531	276
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	286	8 582	0
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	4 512	1 922 317	0
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	956	28 668	0
ISTRES	PR Tartugues DP33	2 242	89 697	0
ISTRES	PR Tour de l'Etang	173	2 253	0
ISTRES	PR Trigance	2 342	421 650	0
ISTRES	PR Tubé Nord	571	17 131	0
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	149	3 713	0
ISTRES	PR Verdelet DP41	1 554	23 305	0
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	2 743	219 424	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	**Libellé du poste**	**Heures de fonctionnement**	**m³ pompés**	**m³ déversés**
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	1 803	108 155	0
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	2 633	157 957	0
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	254	5 087	0
MIRAMAS	PR Chantegrive DP03	883	26 492	0
MIRAMAS	PR Chemin de Service	466	4 658	0
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	710	7 098	0
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	40	396	0
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	450	6 747	0
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	473	7 101	0
MIRAMAS	PR Concorde	518	15 531	0
MIRAMAS	PR Coup Perdu	376	3 762	0
MIRAMAS	PR De Funès	831	66 473	0
MIRAMAS	PR Dela	-	-	2 162
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	2 909	0	0
MIRAMAS	PR Impasse Latil	1 011	10 110	0
MIRAMAS	PR Les Roures	380	5 697	0
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	1 884	188 350	0
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	871	4 354	0
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molieres)	3 797	0	0
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	7 063	2 366 099	0
Total		106 888	9 402 476	18 137

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	PR Arnavéou DP19	3 809	2 517	2 747	6 638	4 171	- 37,2%
ISTRES	PR Aubespin	-	-	1 485	938	849	- 9,5%
ISTRES	PR Base De Voile	-	-	-	595	- 263	- 144,2%
ISTRES	PR Bel Air DP25	3 612	356	3 028	5 612	5 837	4,0%
ISTRES	PR Bellons DP15	2 462	- 573	4 875	- 3 889	- 27	- 99,3%
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	2 989	1 932	1 492	3 717	2 194	- 41,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	PR Carmes DP16	31	494	344	228	185	- 18,9%
ISTRES	PR Chemin De Fortune	-	-	-	588	- 47	- 108,0%
ISTRES	PR Chemin de Safre	-	-	-	1 909	2 220	16,3%
ISTRES	PR Chrysalide	-	-	-	5 684	- 1 693	- 129,8%
ISTRES	PR Cognets	22 534	13 232	25 426	21 392	26 492	23,8%
ISTRES	PR Criquet DP26	886	564	1 032	1 159	1 698	46,5%
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	956	2 428	106	- 69	67	- 197,1%
ISTRES	PR Des Arnavaux	132 093	124 308	111 464	151 818	152 131	0,2%
ISTRES	PR Deven	-	-	-	823	2 082	153,0%
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	30 828	16 010	1 199	1 574	2 763	75,5%
ISTRES	PR Entressen Village DP39	5 189	6 994	6 892	6 125	11 056	80,5%
ISTRES	PR Etendard DP38	987	1 521	1 514	1 636	1 385	- 15,3%
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	1 164	1 144	7 055	5 634	6 341	12,5%
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	398	426	22 402	9 403	39 881	324,1%
ISTRES	PR Heures Claires 2	16 105	11 715	11 125	17 350	22 973	32,4%
ISTRES	PR Heures Claires 3	9 924	10 065	15 165	17 449	17 360	- 0,5%
ISTRES	PR Heures Claires 4	1 250	945	861	1 077	937	- 13,0%
ISTRES	PR Jean Lebas	-	-	-	1 848	- 378	- 120,5%
ISTRES	PR Les Amandiers	-	-	-	1 933	2 220	14,8%
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	5 704	3 920	4 105	5 843	4 571	- 21,8%
ISTRES	PR Les Oliviers	-	-	-	7 510	8 558	14,0%
ISTRES	PR Mas du Pommier	-	-	-	1 371	72	- 94,7%
ISTRES	PR Motta DP24	92	235	185	279	228	- 18,3%
ISTRES	PR Papaille	-	-	-	1 238	- 456	- 136,8%
ISTRES	PR Piboules DP37	12 548	7 426	4 867	7 613	5 874	- 22,8%
ISTRES	PR Pruniers	1 862	1 567	1 279	1 172	1 763	50,4%
ISTRES	PR Ranquet	21 676	15 463	21 777	22 820	17 940	- 21,4%
ISTRES	PR Rassuen (alimentation STEP)	136 735	45 300	-	-	-	0,0%
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	-	-	-	223 243	299 470	34,1%
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	3 034	3 741	9 141	10 279	8 148	- 20,7%
ISTRES	PR Tartugues DP33	4 933	1 457	3 585	5 285	5 545	4,9%
ISTRES	PR Tour de l'Etang	-	-	-	7 450	- 6 418	- 186,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	PR Trigance	22 513	21 069	16 837	24 652	22 948	- 6,9%
ISTRES	PR Tubé Nord	4 139	6 795	128 616	- 99 364	344	- 100,3%
ISTRES	PR Verdelet DP41	3 265	- 399	14 526	- 5 147	- 358	- 93,0%
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	14 945	15 849	17 463	15 295	14 101	- 7,8%
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	11 887	10 453	10 271	5 299	5 939	12,1%
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	904	446	776	823	640	- 22,2%
MIRAMAS	PR Chantegrive DP03	2 409	400	826	1 266	2 526	99,5%
MIRAMAS	PR Chemin de Service	133	146	51	5 152	3 297	- 36,0%
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	3 911	4 451	2 732	4 879	3 308	- 32,2%
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	358	304	302	451	298	- 33,9%
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	3 319	5 927	3 753	603	778	29,0%
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	3 566	3 011	3 370	3 379	3 363	- 0,5%
MIRAMAS	PR Concorde	7 319	10 653	5 600	6 360	6 490	2,0%
MIRAMAS	PR Coup Perdu	1 327	630	1 043	12 389	- 1 966	- 115,9%
MIRAMAS	PR De Funès	3 719	4 443	1 824	2 733	1 895	- 30,7%
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	-	-	-	28 681	49 531	72,7%
MIRAMAS	PR Impasse Latil	490	1 469	999	- 441	1 827	- 514,3%
MIRAMAS	PR Les Roures	- 77	113	17	13	31	138,5%
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	15 403	12 525	36 257	9 676	10 088	4,3%
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	3 435	660	1 153	1 361	1 381	1,5%
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molieres)	-	-	-	-	361	0,0%
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	116 553	136 761	118 620	129 941	0	- 100,0%
Total		641 319	508 893	628 187	703 276	772 551	9,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

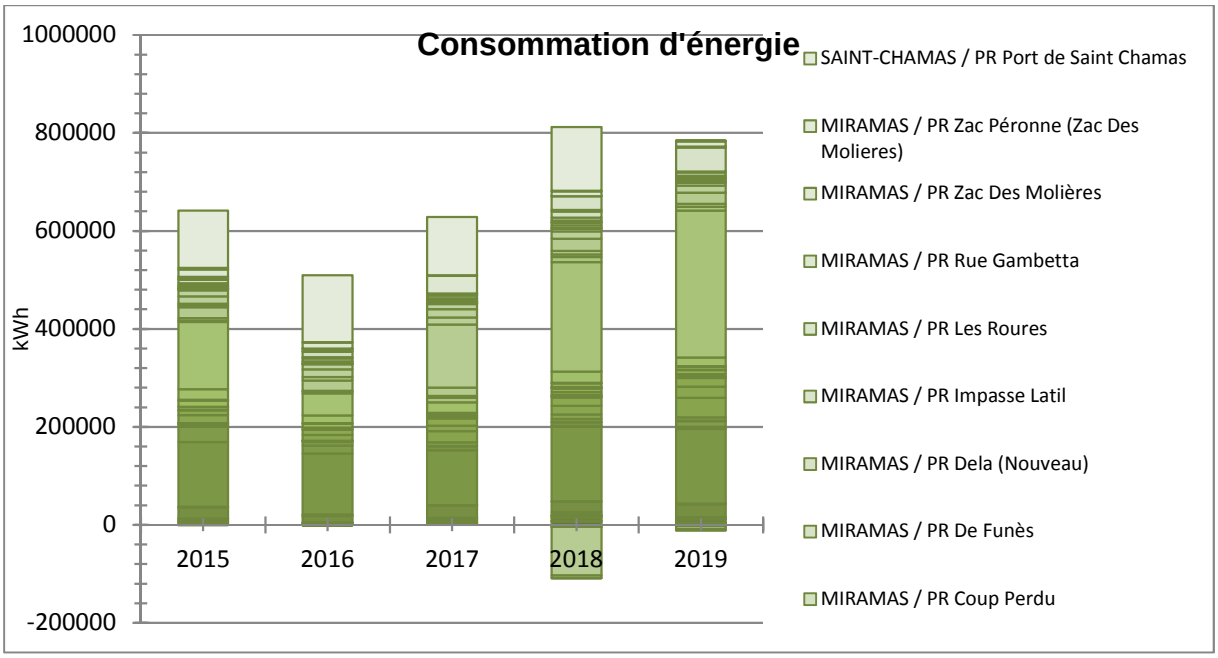

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
ISTRES	PR Aubespin	-	1
ISTRES	PR Boisgelin	1	-
ISTRES	PR Des Arnavaux	-	14
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	2	1
ISTRES	PR Ranquet	-	1
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	-	2
ISTRES	PR Tubé Nord	-	2
ISTRES	PR Verdelet DP41	-	1
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	-	1
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	-	1
MIRAMAS	PR Chantegrive DP03	-	2
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	-	1
MIRAMAS	PR Concorde	-	1
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	1	-
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	3	5
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	-	5
Total		7	38

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
ISTRES	PR Arnavéou DP19	1	1
ISTRES	PR Aubespin	-	-
ISTRES	PR Base de voile	-	-
ISTRES	PR BEL AIR	1	-
ISTRES	PR Bellons	-	-
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	-	3
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	1	-
ISTRES	PR Carmes DP16	-	-
ISTRES	PR Chemin de Fortune	-	-
ISTRES	PR chemin de Saufres	-	-
ISTRES	PR Chrysalide	-	2
ISTRES	PR Cognets	-	-
ISTRES	PR Criquet DP 26	2	-
ISTRES	PR Cros de la carrière DP 31	-	-
ISTRES	PR Des Arnavaux	-	12
ISTRES	PR DEVEN	-	-
ISTRES	PR Entressen Cimetière	-	-
ISTRES	PR Entressen Village DP39	-	2
ISTRES	PR Etendard DP38	1	-
ISTRES	PR Gros chêne	-	-
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	1	1
ISTRES	PR Heures Claires 2	2	-
ISTRES	PR Heures Claires 3	1	1
ISTRES	PR Heures Claires 4	1	3
ISTRES	PR Jean Lebas	-	-
ISTRES	PR Les Amandiers	-	-
ISTRES	PR Les Oliviers	-	-
ISTRES	PR Lotissement Les Jardins de Solange DP36	1	-
ISTRES	PR Mas du Pommier	1	-
ISTRES	PR Motta DP 24	1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ISTRES	PR Papaille	-	-
ISTRES	PR Piboules DP 37	-	-
ISTRES	PR Podium	-	-
ISTRES	PR Pole Aéronautique	-	-
ISTRES	PR Pruniers	-	-
ISTRES	PR Ranquet	1	-
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	1	1
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	1	1
ISTRES	PR Tartugues DP33	1	1
ISTRES	PR Tour de l'étang	-	-
ISTRES	PR Trigance	-	2
ISTRES	PR Tubé Nord	1	-
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	1	1
ISTRES	PR Verdelet DP41	1	2
MIRAMAS	PR Ancienne Voie Chalves	1	1
MIRAMAS	PR Avenue du Sud	1	1
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	2	13
MIRAMAS	PR Boulodrome	1	-
MIRAMAS	PR Chantegrive DP03	1	-
MIRAMAS	PR Chemin de service	-	-
MIRAMAS	PR Clesud Bourvil	-	-
MIRAMAS	PR Clesud Fernandel	-	-
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	1	-
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	1	1
MIRAMAS	PR Concorde	1	1
MIRAMAS	PR Coup Perdu	1	-
MIRAMAS	PR De Funès	1	-
MIRAMAS	PR Dela (nouveau)	-	-
MIRAMAS	PR Grans	1	-
MIRAMAS	PR Les Roures	-	-
MIRAMAS	PR Impasse Latil	1	2
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	2	28

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MIRAMAS	PR Zac Des Molières	1	1
MIRAMAS	PR ZAC Péronne	1	-
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	1	3
Total		39	59

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
ISTRES	PR Des Arnavaux	Extincteur des postes de relèvement		20/12/2019
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	Extincteur des postes de relèvement		20/12/2019
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Extincteur des postes de relèvement		18/12/2019

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	PR Arnavéou DP19	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	3	4	9	1	-88,89%
ISTRES	PR Arnavéou DP19	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Arnavéou DP19	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	95	32	40	5	13	160,00%
ISTRES	PR Aubespin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	7	7	0,00%
ISTRES	PR Aubespin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Aubespin	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Base De Voile	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	1	6	500,00%
ISTRES	PR Base De Voile	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Bel Air DP25	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	2	13	-	2	0,00%
ISTRES	PR Bel Air DP25	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	78	40	50	5	16	220,00%
ISTRES	PR Bellons DP15	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	9	8	3	2	-33,33%
ISTRES	PR Bellons DP15	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	-	-	1	0,00%
ISTRES	PR Bellons DP15	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	90	70	81	8	23	187,50%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	PR Boisgelin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	-	2	0,00%
ISTRES	PR Boisgelin	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	1	0,00%
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	1	-	18	-	-100,00%
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	91	32	40	4	13	225,00%
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	3	1	2	100,00%
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	67	36	43	5	12	140,00%
ISTRES	PR Carmes DP16	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	2	1	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Carmes DP16	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-	-	-	0,00%
ISTRES	PR Carmes DP16	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	85	32	41	5	13	160,00%
ISTRES	PR Chemin De Fortune	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	6	1	-83,33%
ISTRES	PR Chemin De Fortune	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Chemin de Safre	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	3	1	-66,67%
ISTRES	PR Chemin de Safre	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Chrysalide	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Chrysalide	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	4	6	50,00%
ISTRES	PR Chrysalide	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Cognets	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	2	-	-	0,00%
ISTRES	PR Cognets	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	3	9	9	8	-11,11%
ISTRES	PR Cognets	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	2	1	-50,00%
ISTRES	PR Cognets	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	115	56	54	6	17	183,33%
ISTRES	PR Criquet DP26	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Criquet DP26	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	10	4	4	5	25,00%
ISTRES	PR Criquet DP26	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	86	38	40	4	13	225,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	13	-	1	1	0,00%
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	-	-	0,00%
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	109	36	40	4	12	200,00%
ISTRES	PR Des Arnavaux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	2	-	1	0,00%
ISTRES	PR Des Arnavaux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	20	26	78	65	62	-4,62%
ISTRES	PR Des Arnavaux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2	1	1	4	2	-50,00%
ISTRES	PR Des Arnavaux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	652	211	94	78	93	19,23%
ISTRES	PR Deven	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	5	1	-80,00%
ISTRES	PR Deven	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	3	6	13	8	-38,46%
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	-	-	0,00%
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	86	32	40	4	15	275,00%
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	3	-	5	-	-100,00%
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	14	12	17	16	15	-6,25%
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	67	49	43	4	13	225,00%
ISTRES	PR Etendard DP38	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	1	0,00%
ISTRES	PR Etendard DP38	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	2	6	14	9	-35,71%
ISTRES	PR Etendard DP38	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	-	-	0,00%
ISTRES	PR Etendard DP38	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	87	32	42	5	13	160,00%
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	3	-	2	-	-100,00%
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	13	5	11	2	-81,82%
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	95	34	40	4	12	200,00%
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	-	1	1	0,00%
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	12	4	8	3	7	133,33%
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	1	1	1	0,00%
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	74	8	41	4	13	225,00%
ISTRES	PR Heures Claires 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	1	-	-	0,00%
ISTRES	PR Heures Claires 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	14	18	2	3	-	-100,00%
ISTRES	PR Heures Claires 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2	2	-	-	-	0,00%
ISTRES	PR Heures Claires 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	96	38	40	5	13	160,00%
ISTRES	PR Heures Claires 3	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Heures Claires 3	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	1	2	17	3	-82,35%
ISTRES	PR Heures Claires 3	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	-	-	-	0,00%
ISTRES	PR Heures Claires 3	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	94	37	38	6	12	100,00%
ISTRES	PR Heures Claires 4	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	-	0,00%
ISTRES	PR Heures Claires 4	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	4	1	11	3	-72,73%
ISTRES	PR Heures Claires 4	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	-	-	0,00%
ISTRES	PR Heures Claires 4	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	94	36	41	6	8	33,33%
ISTRES	PR Jean Lebas	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	2	-	-100,00%
ISTRES	PR Jean Lebas	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	4	2	-50,00%
ISTRES	PR Jean Lebas	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Les Amandiers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	5	7	40,00%
ISTRES	PR Les Amandiers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	1	0,00%
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	1	2	4	16	300,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	85	36	40	5	13	160,00%
ISTRES	PR Les Oliviers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	5	3	-40,00%
ISTRES	PR Les Oliviers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Mas du Pommier	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	2	1	8	1	-87,50%
ISTRES	PR Mas du Pommier	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Mas du Pommier	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	14	65	8	21	162,50%
ISTRES	PR Motta DP24	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	1	0,00%
ISTRES	PR Motta DP24	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	4	-	6	0,00%
ISTRES	PR Motta DP24	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Motta DP24	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	76	28	30	3	10	233,33%
ISTRES	PR Papaille	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	2	1	-50,00%
ISTRES	PR Papaille	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Papaille	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	-	2	-	-100,00%
ISTRES	PR Piboules DP37	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-	3	-	-100,00%
ISTRES	PR Piboules DP37	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	7	12	15	4	-73,33%
ISTRES	PR Piboules DP37	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	-	-	0,00%
ISTRES	PR Piboules DP37	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	85	36	41	4	10	150,00%
ISTRES	PR Podium	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	2	0,00%
ISTRES	PR Podium	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	1	9	800,00%
ISTRES	PR Podium	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Podium	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	-	2	-	-100,00%
ISTRES	PR Pôle Aéronautique	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	1	2	100,00%
ISTRES	PR Pôle Aéronautique	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Pruniers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	1	4	-	1	0,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	PR Pruniers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Pruniers	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	91	36	40	5	12	140,00%
ISTRES	PR Ranquet	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Ranquet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	7	6	18	17	-5,56%
ISTRES	PR Ranquet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2	1	1	2	1	-50,00%
ISTRES	PR Ranquet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	132	50	70	8	20	150,00%
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	7	9	3	1	-66,67%
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	76	27	32	3	10	233,33%
ISTRES	PR Rassuen (alimentation STEP)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	2	2	12	1	-91,67%
ISTRES	PR Rassuen (alimentation STEP)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Rassuen (alimentation STEP)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	363	275	379	348	-	-100,00%
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	13	32	146,15%
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	-	2	0,00%
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	10	0,00%
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	5	-	-	0,00%
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	2	13	11	1	-90,91%
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	85	36	41	4	13	225,00%
ISTRES	PR Tartugues DP33	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	3	-	-100,00%
ISTRES	PR Tartugues DP33	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	2	2	23	2	-91,30%
ISTRES	PR Tartugues DP33	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Tartugues DP33	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	86	36	40	5	13	160,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	PR Tour de l'Etang	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	5	1	-80,00%
ISTRES	PR Tour de l'Etang	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Trigance	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	2	0,00%
ISTRES	PR Trigance	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	8	14	18	18	0,00%
ISTRES	PR Trigance	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	2	1	4	1	-75,00%
ISTRES	PR Trigance	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	86	37	37	4	11	175,00%
ISTRES	PR Tubé Nord	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	1	7	2	4	100,00%
ISTRES	PR Tubé Nord	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	-	-	0,00%
ISTRES	PR Tubé Nord	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	76	33	41	5	12	140,00%
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	-	-	1	0,00%
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8	3	12	16	9	-43,75%
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	-	-	0,00%
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	92	28	30	4	9	125,00%
ISTRES	PR Verdelet DP41	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	3	3	8	7	-12,50%
ISTRES	PR Verdelet DP41	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
ISTRES	PR Verdelet DP41	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	95	32	41	7	13	85,71%
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-	-	-	0,00%
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	24	24	10	9	-10,00%
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3	2	-	2	1	-50,00%
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	111	55	51	-	22	0,00%
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	3	18	5	3	-40,00%
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	2	1	2	1	-50,00%
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	73	47	40	-	26	0,00%
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	2	1	-	-100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9	3	15	18	7	-61,11%
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2	2	-	2	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	68	47	48	1	23	2200,00%
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	-	-	3	2	-33,33%
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3	2	1	2	1	-50,00%
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	78	32	37	-	20	0,00%
MIRAMAS	PR Chantegrive DP03	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	4	9	15	14	-6,67%
MIRAMAS	PR Chantegrive DP03	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	1	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Chantegrive DP03	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	95	32	36	1	21	2000,00%
MIRAMAS	PR Chemin de Service	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	6	1	3	2	-33,33%
MIRAMAS	PR Chemin de Service	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-	0,00%
MIRAMAS	PR Chemin de Service	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	94	36	36	-	20	0,00%
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	9	7	17	8	-52,94%
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	86	32	36	-	22	0,00%
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	2	-	-	1	0,00%
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	1	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	85	28	38	-	20	0,00%
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	3	0,00%
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	3	2	6	200,00%
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-	0,00%
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	76	28	36	1	20	1900,00%
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	6	11	3	5	66,67%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	1	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	68	30	36	1	20	1900,00%
MIRAMAS	PR Concorde	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	1	-	-	0,00%
MIRAMAS	PR Concorde	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	8	6	5	7	40,00%
MIRAMAS	PR Concorde	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	1	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Concorde	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	94	36	38	-	20	0,00%
MIRAMAS	PR Coup Perdu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	-	-	3	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Coup Perdu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	1	-	-	0,00%
MIRAMAS	PR Coup Perdu	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	94	36	37	1	20	1900,00%
MIRAMAS	PR De Funès	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR De Funès	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11	5	6	1	1	0,00%
MIRAMAS	PR De Funès	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	1	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR De Funès	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	85	28	37	-	20	0,00%
MIRAMAS	PR Dela	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	1	0,00%
MIRAMAS	PR Dela	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11	11	33	17	1	-94,12%
MIRAMAS	PR Dela	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	-	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Dela	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	29	36	58	-	-	0,00%
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	3	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	9	16	77,78%
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	-	1	0,00%
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	3	0,00%
MIRAMAS	PR Impasse Latil	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	1	-	5	2	-60,00%
MIRAMAS	PR Impasse Latil	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	-	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Impasse Latil	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	31	32	36	-	16	0,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
MIRAMAS	PR Les Roures	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	2	-	1	4	300,00%
MIRAMAS	PR Les Roures	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	-	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Les Roures	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	85	32	36	-	20	0,00%
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10	23	36	40	30	-25,00%
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	2	1	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	97	49	50	6	24	300,00%
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-	-	-	0,00%
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	3	4	3	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	1	1	1	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	85	28	36	1	20	1900,00%
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molieres)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	3	-	-100,00%
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molieres)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	0	0,00%
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9	16	18	15	0	-100,00%
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2	-	1	3	0	-100,00%
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	539	140	58	1	0	-100,00%

3.1.5 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Instrumentation des déversoirs			
Type	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	0	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	0	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.
Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).
Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.
Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).
Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	**Unité**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0,13	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	1,5	-	- 100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	551 825	455 584	483 804	703 574	743 528	5,7%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	2 840 102	2 360 196	2 177 393	2 846 626	2 675 419	- 6,0%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1 945 080	1 836 640	1 899 829	2 035 351	2 125 830	4,4%
Total		5 337 007	4 652 420	4 561 026	5 585 551	5 544 777	- 0,7%

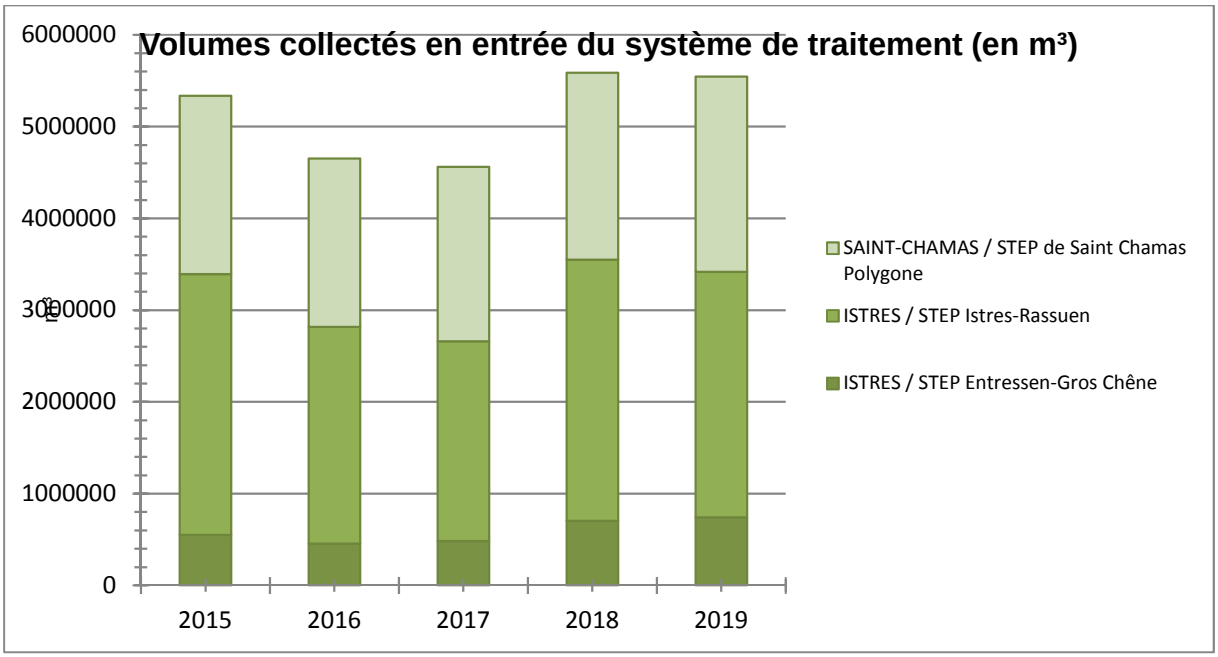

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	-	0	0	0	0	0,0%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	268	0	0	3 918	2 631	- 32,8%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	0	0	0	0	0	0,0%
Total		268	0	0	3 918	2 631	- 32,8%

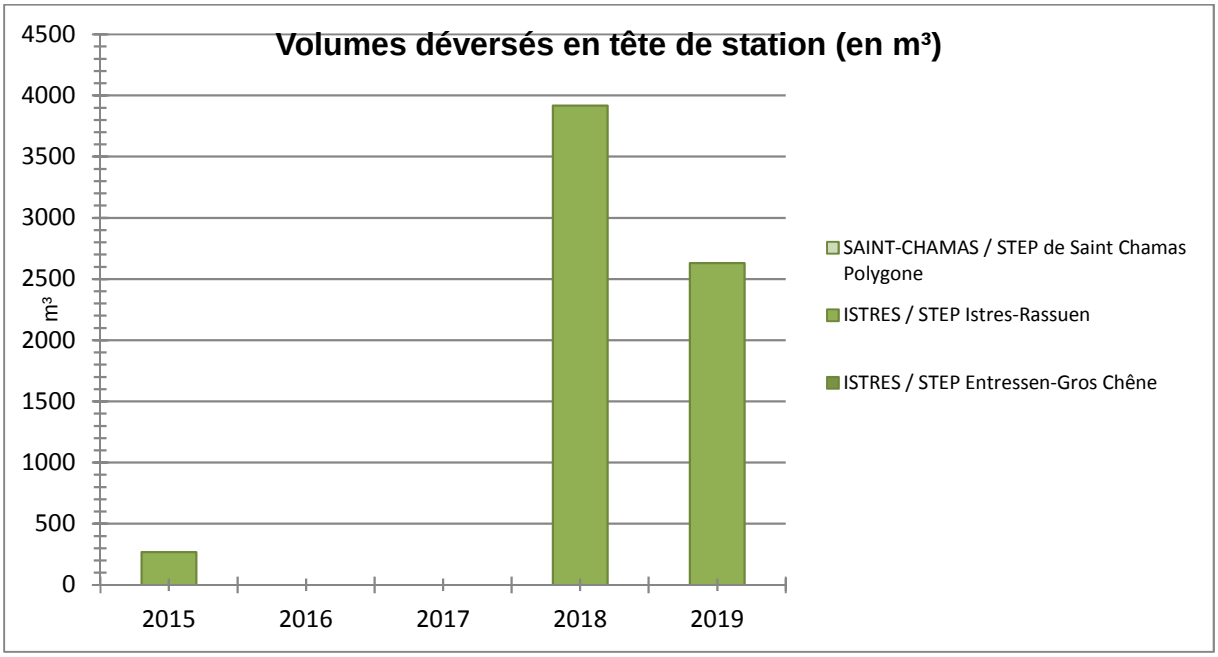

Suite à la modification du retour en tête du poste toutes-eaux qui a été détourné en aval du module à masque, il est à noter que plus aucun by-pass n'a été enregistré sur la station d'épuration de Saint Chamas. Cette modification, sans remettre en question le fonctionnement de l'usine, a permis de réduire considérablement la charge hydraulique en amont du module à masque pendant les événements pluvieux significatifs et ainsi réduire les risques de by-pass en amont de ce point.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	551 825	458 984	489 775	703 574	743 528	5,7%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	2 831 792	2 421 368	2 262 183	2 976 458	2 755 558	- 7,4%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1 931 850	1 824 410	1 895 561	2 080 020	2 160 572	3,9%
Total		5 315 467	4 704 762	4 647 519	5 760 052	5 659 658	- 1,7%

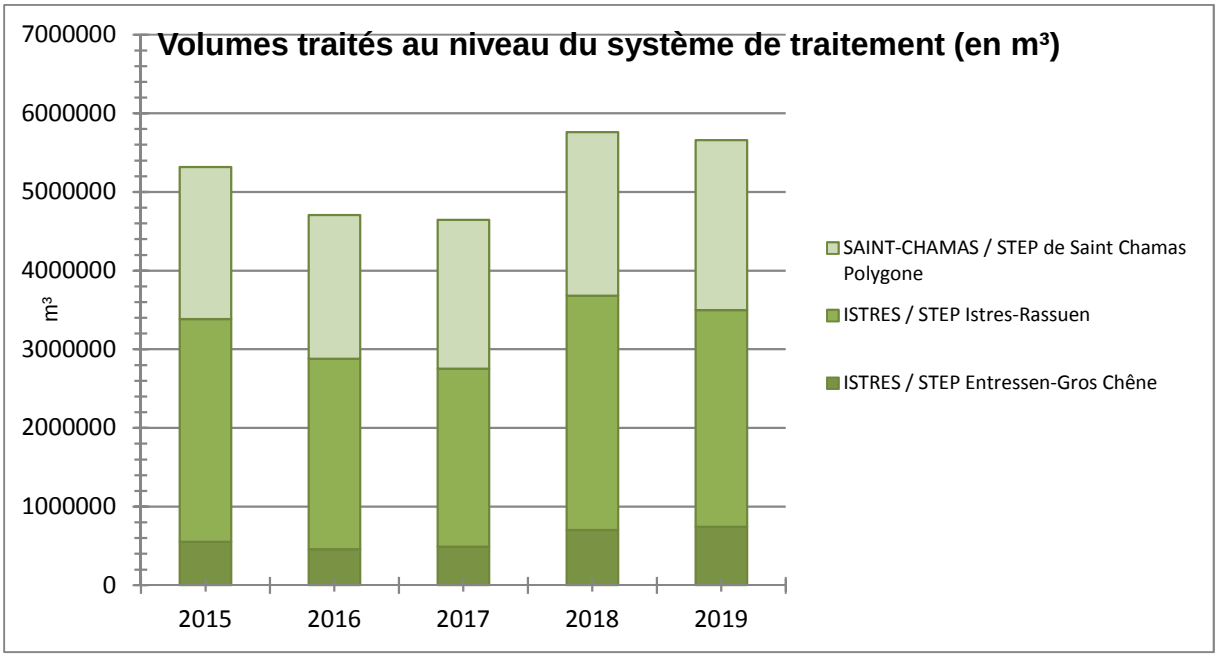

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP de Saint Chamas Polygone	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
DBO5	1 373,6	1 286	1 157,2	1 324	1 454,9	9,9%
DCO	3 053,6	3 126	3 426,5	3 541	3 543,9	0,1%
MeS	1 290,2	1 200	1 501,4	1 669,9	1 476,9	- 11,6%
NG	324,8	334	338,2	345,3	343,6	- 0,5%
Pt	32,6	35,2	37,3	39	42,1	8,1%

STEP Entressen-Gros Chêne	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	275,7	273	113,9	113	159,4	41,0%
DCO	661,4	712,8	328,8	366	426,2	16,4%
MeS	265,2	250,4	143,5	168,2	193,4	15,0%

STEP Istres-Rassuen	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	1 757,7	1 556	1 342	1 406,2	1 427,2	1,5%
DCO	4 217	3 914	3 718	3 963,5	3 934,8	- 0,7%
MeS	1 876,6	1 589	1 679	1 969,7	1 814,9	- 7,9%
NG	428,7	442	392	421,2	365,5	- 13,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

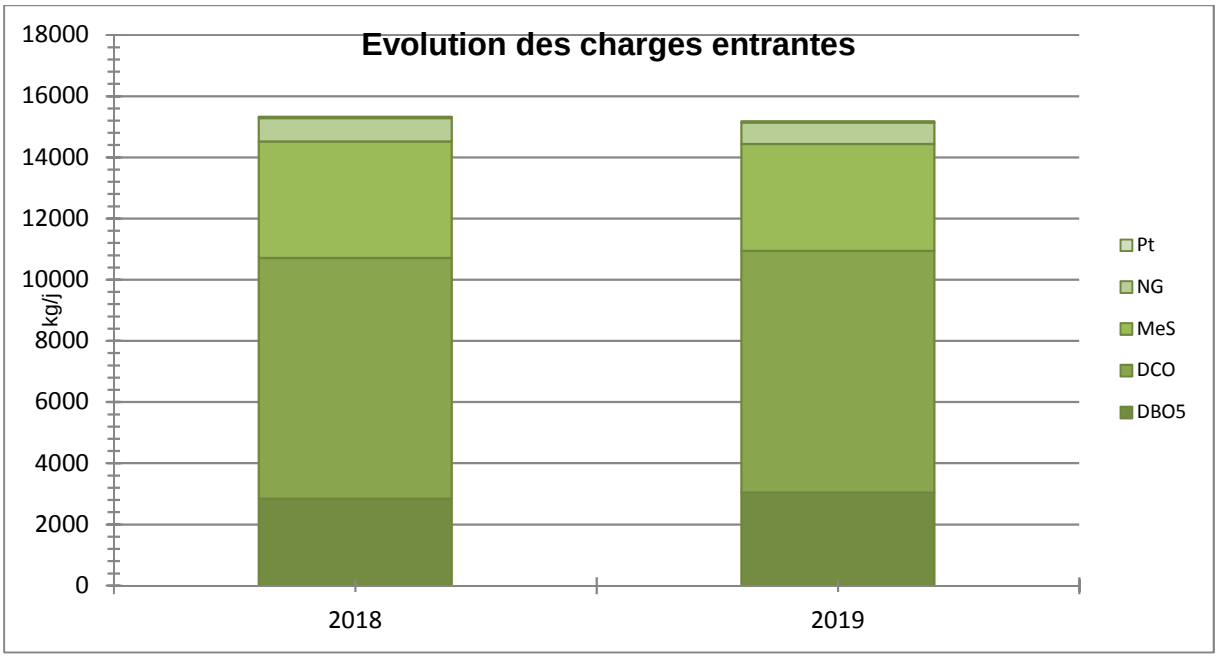

- **LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, …

Apports extérieurs						
STEP de Saint Chamas Polygone	**Nature**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	0	-	-	-	-
S7 - Apport extérieur en huiles/graisses	Volume (m³)	0	0	0	0	0

STEP Istres-Rassuen	Nature	2015	2016	2017	2018	2019
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	2 164	-	1 381	1 500	1 419
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m³/mois)	181	-	115	124	118
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	-	1 274	-	-	-

Du fait d'une modification de la compilation des apports extérieurs sur la station d'épuration de Rassuen, les données affichées pour 2015 intègrent dorénavant en plus des matières de vidange, les apports liés aux fosses étanches.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs								
STEP de Saint Chamas Polygone	**Nature**	**Unité**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	113 004	114 278	43 838,94	39 222	58 589	49,4%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	8 612	9 701	9 008	9 179	8 698	- 5,2%

STEP Entressen-Gros Chêne	**Nature**	**Unité**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	668	825	800	925	825	- 10,8%

STEP Istres-Rassuen	**Nature**	**Unité**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	18 640	20 332	18 700	19 580	19 000	- 3,0%

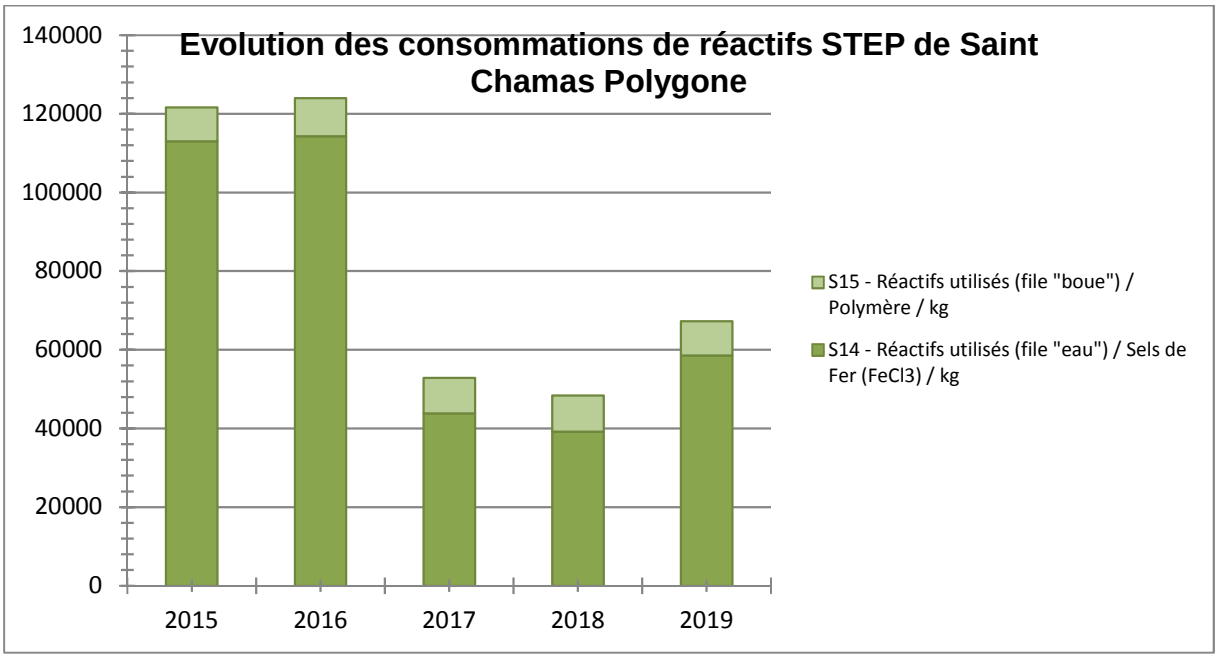

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

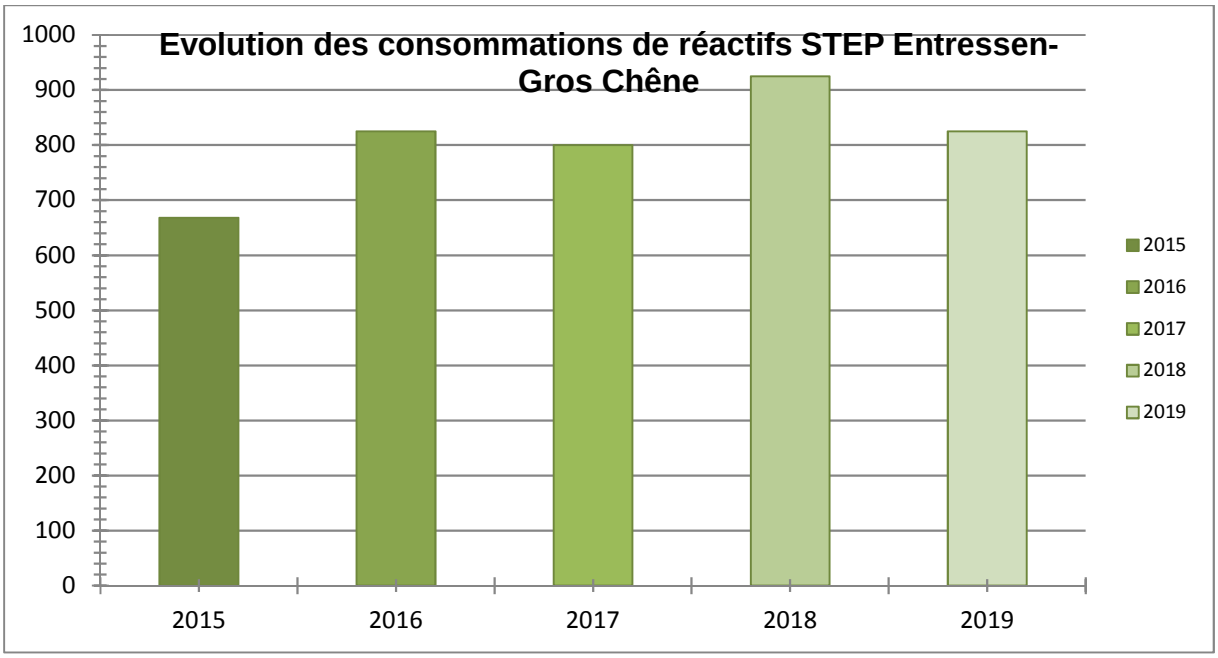

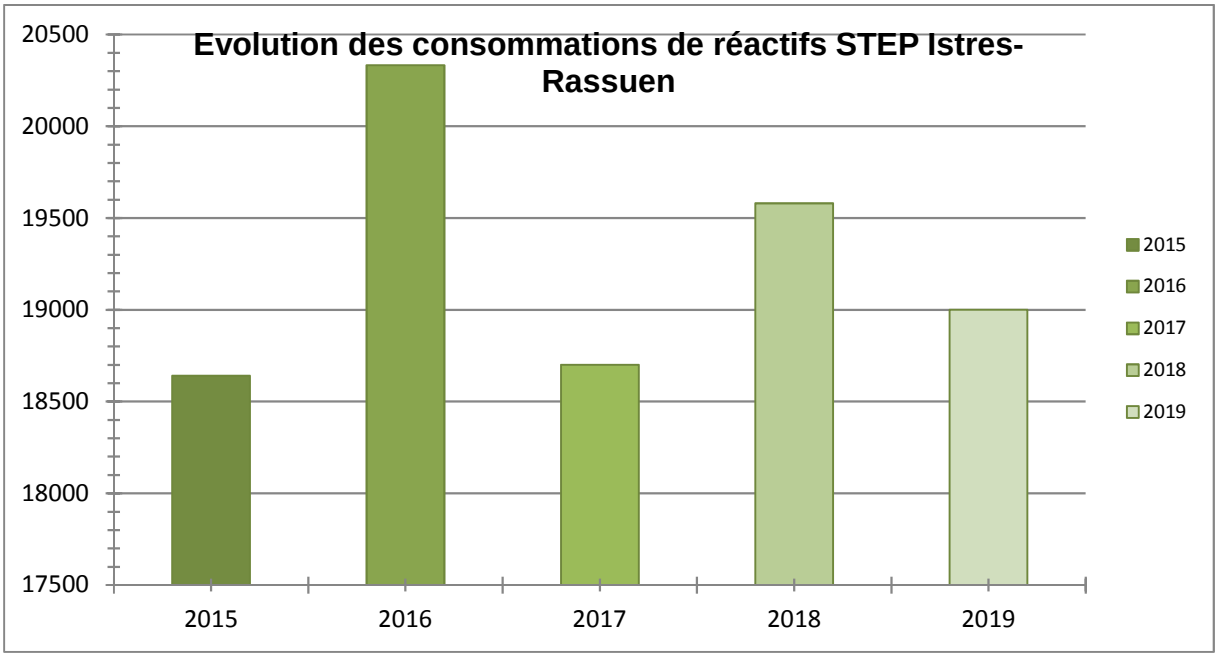

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites (point S4) en station d'épuration.

Production des boues						
STEP de Saint Chamas Polygone	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	576,9	675,4	648,6	577,9	668	15,6%
Production (m³/an)	23 682	26 197	26 090	23 556	23 179	- 1,6%
Siccité moyenne (%)	2,5	2,6	2,5	2,4	2,9	17,8%

STEP Entressen-Gros Chêne	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
MS boues (T)	30,1	49,3	52,3	43,1	38,4	- 10,7%
Production (m³/an)	6 225	8 203	9 737	12 547	10 094	- 19,6%
Siccité moyenne (%)	0,5	0,6	0,6	0,4	0,4	7,0%

STEP Istres-Rassuen	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
MS boues (T)	996,6	932,8	911,2	848,2	757,1	- 10,7%
Production (m³/an)	61 813	53 483	47 462	48 731	46 565	- 4,4%
Siccité moyenne (%)	1,6	1,8	1,9	1,8	1,6	- 8,5%

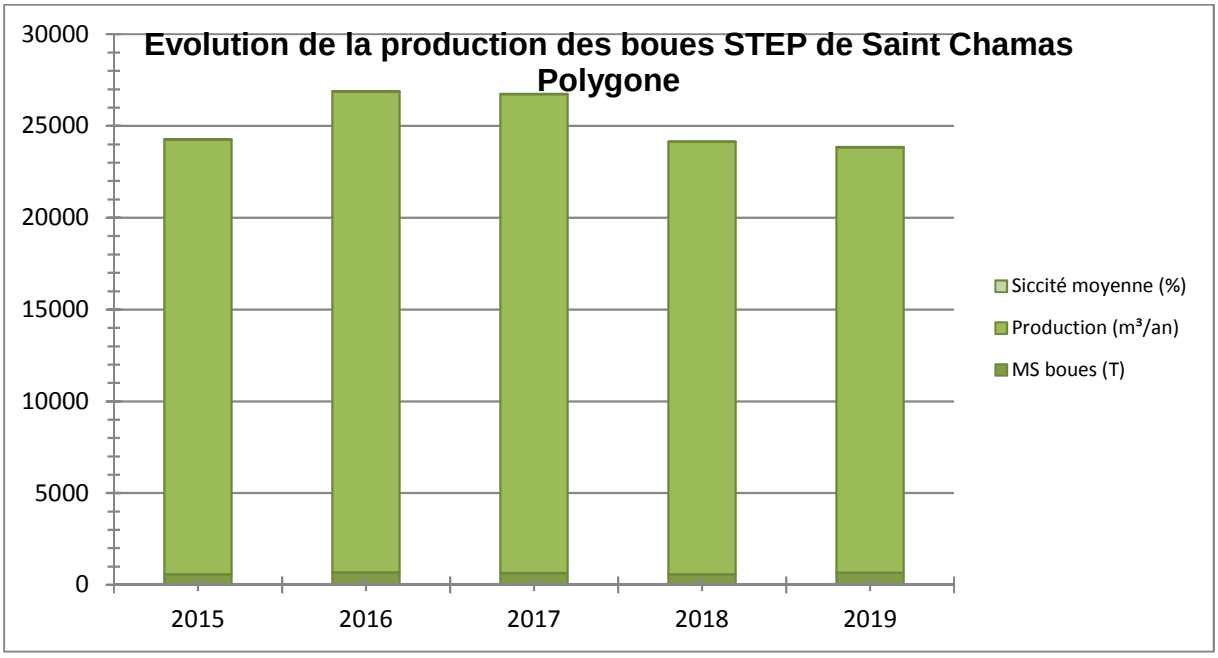

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

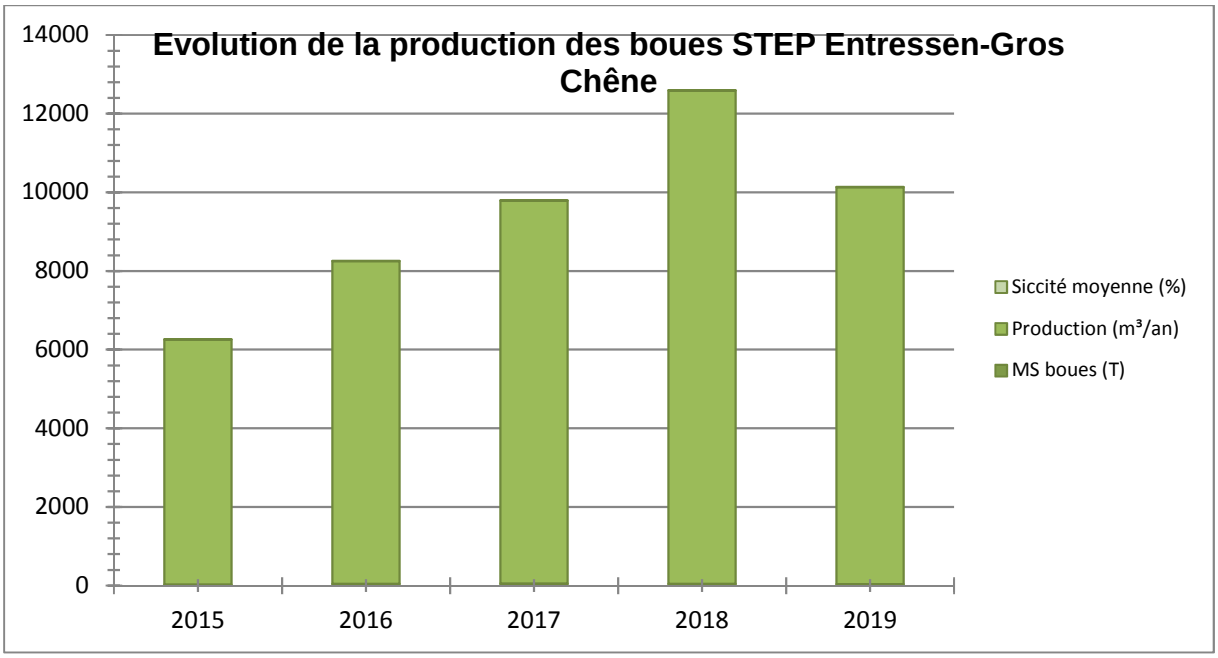

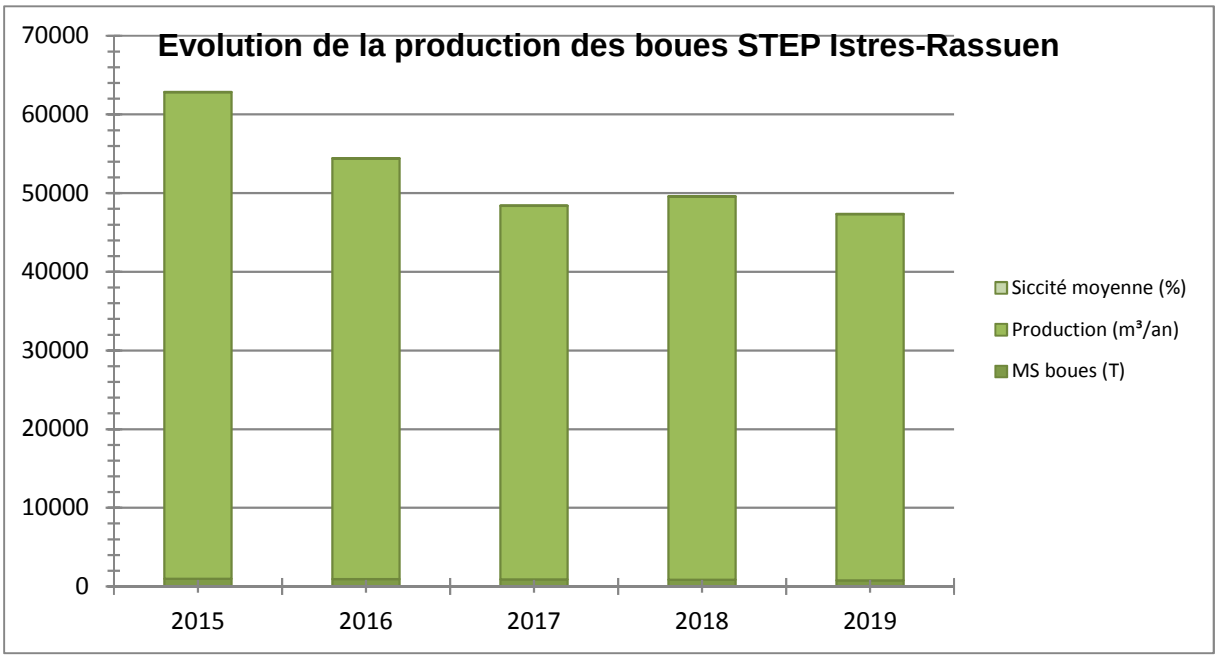

Il est à noter que sur la station d'épuration d'Entressen le calcul du volume des boues produites avant traitement prend dorénavant en compte les boues avant la table d'égouttage. Antérieurement il était considéré que le traitement se faisait après déshydratation sur la station d'épuration de Rassuen.

On note une augmentation erronée de la production de boues avant déshydratation sur la station d'épuration de Rassuen liée à une problématique de la représentativité de l'échantillon de boues prélevé en sortie de l'épaississeur. En effet cet ouvrage est surchargé hydrauliquement durant le fonctionnement de la déshydratation et la décantation se fait très difficilement. En attendant les travaux d'extension de la filière de déshydratation, il a été acté avec les services en charge de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau d'accroitre la fréquence de prélèvements en sortie épaississeur pour améliorer la représentativité en constituant un échantillon moyen homogène.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'évacuation de boues

Le tableau suivant détaille les quantités de boues évacués (points S6 et S17)

Evacuation des boues								
STEP de Saint Chamas Polygone	**Nature**	**Filière**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	2 780 599	3 198 860	3 316 600	3 308 790	3 163 240	- 4,4%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	528 545	603 226	588 293	573 061	549 809	- 4,1%

STEP Entressen-Gros Chêne	Nature	Filière	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	155 640	182 820	167 360	178 140	183 400	3,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	25 297	32 342	31 220	32 318	33 961	5,1%

STEP Istres-Rassuen	Nature	Filière	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	3 593 650	3 596 160	3 313 400	3 628 200	3 609 400	- 0,5%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	664 794	665 994	619 615	658 992	670 995	1,8%

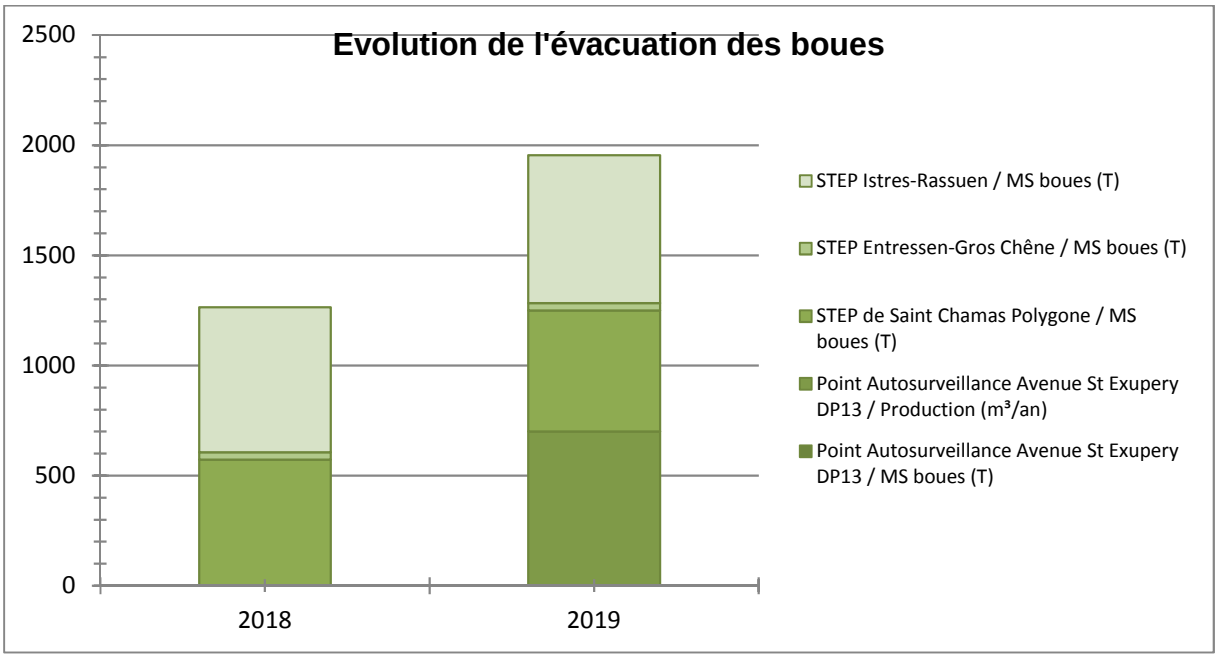

Les productions de boues déshydratées sur les différents sites concernés sont relativement constantes d'une année à l'autre et témoignent donc de la cohérence du bon fonctionnement des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

- Station d'épuration d'Istres-RASSUEN :

	Agro	Oligo	ETM	MP0	As, B	Se
Nb d'analyses réalisées	8	6	6	12	0	0
Nb d'analyses planifié	8	6	6	11	0	0

- Station d'épuration d'Istres-ENTRESSEN :

	Agro	Oligo	ETM	MP0	As, B	Se
Nb d'analyses réalisées	2	2	2	2	0	0
Nb d'analyses planifié	2	2	2	2	0	0

- Station d'épuration de MIRAMAS/SAINT-CHAMAS :

	Agro	Oligo	ETM	MP0	As, B	Se
Nb d'analyses réalisées	8	6	6	3	0	0
Nb d'analyses planifié	8	6	6	3	0	0

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués								
STEP de Saint Chamas Polygone	**Nature**	**Filière**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	23	16	28	16	20	25,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	27	18	28	16	20	25,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	-	-	-	0	0	0,0%

STEP Entressen-Gros Chêne	**Nature**	**Filière**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	-	-	-	0	0	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	3,32	1,76	4,6	3,16	10	216,5%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	-	-	-	0	0	0,0%

STEP Istres-Rassuen	**Nature**	**Filière**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	100	95	110,64	100	67,3	- 32,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

STEP Istres-Rassuen	Nature	Filière	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	75	75	70	55	45,4	- 17,5%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	-	-	-	-	34	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	40	40	55	0	-	0,0%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	103 904	107 668	160 922	154 780	165 899	7,2%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	1 545 497	1 601 353	1 610 203	1 638 963	1 597 827	- 2,5%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1 408 777	1 672 411	1 547 773	1 550 982	1 661 336	7,1%
Total		3 058 178	3 381 432	3 318 898	3 344 725	3 425 062	2,4%

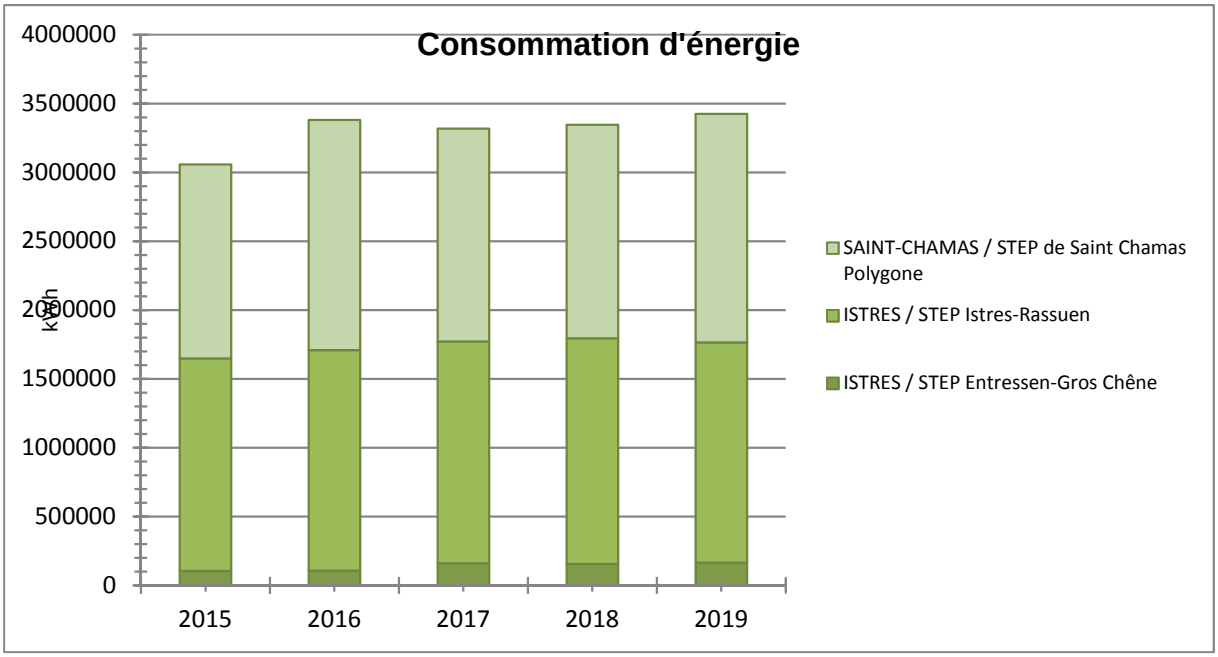

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Point Autosurveillance Avenue St Exupery DP13	Défaut - 2019	normal	DBO5		1.0000													
Point Autosurveillance Avenue St Exupery DP13	Défaut - 2019	normal	DCO		0.5000													

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP de Saint Chamas Polygone	A.P. du 16 mars 2007 - 2019	Normale	DBO5	2150.0000	25.0000			50.0000						ET	80			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP de Saint Chamas Polygone	A.P. du 16 mars 2007 - 2019	Normale	DCO	4600.0000	125.0000			250.0000						ET	75			
STEP de Saint Chamas Polygone	A.P. du 16 mars 2007 - 2019	Normale	MeS	2800.0000	35.0000			85.0000						ET	90			
STEP de Saint Chamas Polygone	A.P. du 16 mars 2007 - 2019	Normale	NG	525.0000	15.0000									ET	70			
STEP de Saint Chamas Polygone	A.P. du 16 mars 2007 - 2019	Normale	Pt	140.0000	2.0000									ET	80			
STEP de Saint	A.P. du 16 mars 2007 - 2019	Normale	Température eau		25.0000													

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Chamas Polygone																		

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP Entressen-Gros Chêne	AM 21/07/2015 - 2019	Normal	DBO5	270.0000	25.0000			50.0000						OU	80			
STEP Entressen-Gros Chêne	AM 21/07/2015 - 2019	Normal	DCO	540.0000	125.0000			250.0000						OU	75			
STEP Entressen-Gros Chêne	AM 21/07/2015 - 2019	Normal	MeS	450.0000	35.0000			85.0000						OU	90			
STEP Entressen-Gros Chêne	AM 21/07/2015 - 2019	Normal	Température eau		25.0000													

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP Istres-Rassuen	AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	Normal	DBO5	3000.0000	30.0000			50.0000										
STEP Istres-Rassuen	AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	Normal	DCO	7500.0000	120.0000			250.0000										
STEP Istres-Rassuen	AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	Normal	MeS	4500.0000	30.0000			85.0000										
STEP Istres-Rassuen	AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	Normal	NG		20.0000													
STEP Istres-Rassuen	AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	Normal	Température eau		25.0000													

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP de Saint Chamas Polygone	**Paramètres**	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**	**Taux de conformité**
A.P. du 16 mars 2007 - 2019	DBO5	52	53	53	101,9%
A.P. du 16 mars 2007 - 2019	DCO	52	53	53	101,9%
A.P. du 16 mars 2007 - 2019	MeS	52	53	53	101,9%
A.P. du 16 mars 2007 - 2019	NG	24	25	25	104,2%
A.P. du 16 mars 2007 - 2019	Pt	24	25	25	104,2%
A.P. du 16 mars 2007 - 2019	Température eau	52	53	53	101,9%

STEP Entressen-Gros Chêne	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
AM 21/07/2015 - 2019	DBO5	12	12	12	100,0%
AM 21/07/2015 - 2019	DCO	12	12	12	100,0%
AM 21/07/2015 - 2019	MeS	12	12	12	100,0%
AM 21/07/2015 - 2019	Température eau	12	12	12	100,0%

STEP Istres-Rassuen	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	DBO5	104	109	109	104,8%
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	DCO	104	109	109	104,8%
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	MeS	104	109	109	104,8%
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	NG	24	27	27	112,5%
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	Température eau	104	109	109	104,8%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP de Saint Chamas Polygone	**Paramètres**	**Flux moy. Entrée (kg/j)**	**Conc. moy. Sortie (mg/l)**	**Flux moy. Sortie (kg/j)**	**Rendement moyen (%)**	**Nombre de dépassements**	**Nombre de dépassements tolérés**	**Rédhibitoires**	**Conformité**
A.P. du 16 mars 2007 - 2019	DBO5	1 454,9	3,09	17,76	99	0	5	0	Oui
A.P. du 16 mars 2007 - 2019	DCO	3 543,9	18,42	105,77	97	0	5	0	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Conformité par paramètre

STEP de Saint Chamas Polygone	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
A.P. du 16 mars 2007 - 2019	MeS	1 476,9	2,64	15,16	99	0	5	0	Oui
A.P. du 16 mars 2007 - 2019	NG	343,6	2,13	12,34	96	0	3	0	Oui
A.P. du 16 mars 2007 - 2019	Pt	42,1	0,4	2,33	94	0	3	0	Oui
A.P. du 16 mars 2007 - 2019	Température eau	-	17,61	0	-	1	5	0	Oui

STEP Entressen-Gros Chêne	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
AM 21/07/2015 - 2019	DBO5	159,4	4,04	6,78	96	0	2	0	Oui
AM 21/07/2015 - 2019	DCO	426,2	28,43	47,68	88	0	2	0	Oui
AM 21/07/2015 - 2019	MeS	193,4	9,03	15,14	92	0	2	0	Oui
AM 21/07/2015 - 2019	Température eau	-	18,27	0	-	0	2	0	Oui

STEP Istres-Rassuen	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	DBO5	1 427,2	3,62	25,29	98	0	9	0	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	DCO	3 934,8	24,05	167,88	96	0	9	0	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	MeS	1 814,9	4,17	29,13	98	0	9	0	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	NG	365,5	5,3	35,45	90	0	3	0	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2019	Température eau	-	18,7	0	-	6	9	0	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SYNTHESE DE LA CONFORMITE « PARAMETRES »

- **Unité d'épuration Istres-Rassuen :** Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est satisfaisant**.** La station est conforme à ces exigences réglementaires.

- **Unité d'épuration Istres-Entressen :** Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est satisfaisant. La station est conforme à ces exigences réglementaires.

- **Unité d'épuration Miramas / Saint- Chamas :** Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est satisfaisant. La station est conforme à ces exigences réglementaires.

By-pass après prétraitements au niveau de la station d'épuration

Le prétraitement de la station est dimensionné pour traiter une charge hydraulique de 1200 m3/h. Toutefois, la filière biologique ne peut traiter que 700 m3/h en débit de pointe. Au-delà les effluents prétraités sont automatiques by-passés par l'intermédiaire d'un ouvrage d'écrêtage de débit de type « module à masque ».

Agence de l'Eau
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a engagé, en 2008, son neuvième programme.

Dans ce cadre, les aides à l'exploitation sont modifiées :

- suppression de l'Aide au Bon Fonctionnement (ABF),
- suppression de l'Aide à la Bonne Gestion des Boues,
- Prime pour Epuration : modification profonde du mode de calcul.

Concernant ce dernier point, le montant de la Prime pour Epuration n'est plus calculé sur la quantité de pollution éliminée seule. En effet, certains critères liés à la qualité du fonctionnement du système d'assainissement sont pris en compte. Parmi ceux-ci, on peut noter :

- l'efficacité de la collecte des eaux usées,
- les bonnes pratiques d'autosurveillance, tant en matière de station d'épuration que de réseau,
- la bonne gestion et élimination des sous-produits de l'assainissement, et particulièrement des boues de station d'épuration,
- la conformité de la station.

Ce nouveau mode de calcul entraîne une modification du montant de la prime pour épuration distribué par l'Agence.

En 2010, en plus de la conformité européenne, la conformité locale (liée à l'arrêté préfectoral) est prise en compte dans le calcul de la prime pour épuration.

Nous sommes à votre disposition pour vous présenter en détail le fonctionnement de la Prime pour Epuration et vous proposer des actions vous permettant d'en optimiser son montant.

SATESE

La nouvelle Loi sur l'Eau prévoit que les Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE) n'ont plus de monopole pour aider les Collectivités en matière de gestion de leurs installations de traitement.

Il appartient donc désormais aux Collectivités de choisir l'organisme, qu'il soit public ou privé, qui les accompagnera. Ces prestations seront facturées. Néanmoins, le département prend en charge cette prestation, par l'intermédiaire du SATESE, pour les communes rurales.

Votre interlocuteur du Conseil Général est à votre disposition pour vous renseigner sur la question.

Agrément et validation de l'autosurveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les dispositifs d'autosurveillance doivent être agréés par l'Agence de l'Eau. Si les dispositifs (tant STEP que réseau) ne le sont pas encore, la Collectivité doit missionner, à ses frais, un organisme agréé pour réaliser cette visite d'agrément. L'agrément est donné une fois pour toute : il a pour but de vérifier que les prescriptions d'installation des instruments de mesures ont bien été respectées.

Pour des dispositifs d'autosurveillance déjà agréés, les pratiques relatives à l'exploitation des dispositifs d'autosurveillance doivent être validées par un organisme agréé par l'Agence de l'Eau.

Cette validation consiste en un audit à la charge de la Collectivité. Cet audit doit être réalisé chaque année

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

La station d'épuration : Istres-Rassuen

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration a été réalisé par la société A2E ENVIRONNEMENT pour le compte de la Métropole.

Le dispositif d'autosurveillance est jugé conforme en 2019.

Pour l'exercice 2019, **la station d'épuration est conforme** aux prescriptions de son Arrêté Préfectoral, ainsi qu'aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 22 juin 2007.

La station d'épuration : Istres-Entressen

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration a été réalisé par la société A2E ENVIRONNEMENT pour le compte de la Métropole.
Le dispositif d'autosurveillance est jugé conforme en 2019.

Pour l'exercice 2019, **la station d'épuration est conforme** aux prescriptions de son Arrêté Préfectoral, ainsi qu'aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 22 juin 2007.

La station est en saturation hydraulique manifeste au vu du volume d'intrusion d'eau claire parasite

Evolution de la charge de pollution reçue par la station d'épuration

La station d'épuration : Miramas / Saint- Chamas

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration a été réalisé par la société A2E ENVIRONNEMENT pour le compte de la Métropole.

Le dispositif d'autosurveillance est jugé conforme en 2019.

Pour l'exercice 2019, **la station d'épuration est conforme** aux prescriptions de son Arrêté Préfectoral, ainsi qu'aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 22 juin 2007.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	24 163	21 514	21 443	21 639	22 143	2,3%
Collectivités	-	408	522	493	519	5,3%
Professionnels	-	1 041	1 115	1 229	1 231	0,2%
Autres	-	-	-	0	0	0,0%
Total	24 163	22 963	23 080	23 361	23 893	2,3%

Le nombre de clients assainissement collectif	
ISTRES	**2019**
Particuliers	14 557
Collectivités	360
Professionnels	678
Autres	0
Total	15 595

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MIRAMAS	2019
Particuliers	7 586
Collectivités	159
Professionnels	553
Autres	0
Total	8 298

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	3 295 510	3 519 918	3 662 076	3 303 859	3 493 639	5,7%

Volumes assujettis à l'assainissement			
ISTRES	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	2 043 187	2 254 128	10,3%

MIRAMAS	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	1 260 672	1 239 511	- 1,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	11 160
Courrier	1 972
Internet	1 254
Visite en agence	1 891
Total	16 277

Typologie des contacts	
	Nombre de contacts
Total	-

ISTRES	Nombre de contacts
Téléphone	7 117
Courrier	1 307
Internet	824
Visite en agence	1 498
Total	10 746

MIRAMAS	Nombre de contacts
Téléphone	4 043
Courrier	665
Internet	430
Visite en agence	393
Total	5 531

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	4 101	5
Facturation	1 297	831
Règlement/Encaissement	3 328	216
Prestation et travaux	94	0
Information	7 028	-
Technique assainissement	278	278
Total	16 126	1 330

Principaux motifs de dossiers clients		
ISTRES	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	2 831	4
Facturation	904	552
Règlement/Encaissement	2 143	137
Prestation et travaux	59	0
Information	4 523	-
Technique assainissement	196	196
Total	10 656	889

MIRAMAS	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	1 270	1
Facturation	393	279
Règlement/Encaissement	1 185	79
Prestation et travaux	35	0
Information	2 505	-
Technique assainissement	82	82
Total	5 470	441

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Au 31 décembre 2019, 46,71 % clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation.

93 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement.

Activité de gestion			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	-	-	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	13 065	13 508	3,4%
Nombre d'abonnés prélevés	2 045	2 297	12,3%
Nombre d'échéanciers	418	504	20,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	46 127	48 301	4,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	2 682	2 975	10,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	1 041	1 124	8,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	49 850	52 400	5,1%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssée, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.
En 2015, le total des factures était comptabilisé dans la rubrique « Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers ».

Odyssée nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés prélevés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients mensualisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : Thierry Duvivier

Les missions essentielles des agents effectuant la relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 83 %*

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.
Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ou

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

copyright : Business Roll Agency

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Newsletters Eau Services
Janvier 2019 – Quelle est la perception des français de l'eau et de son service en 2018 ?
Février 2019 – Comment inspecter 100% des réseaux d'assainissement ?
Mars 2019 – Comment faciliter la collecte des bouteilles et flacons plastiques en France ?
Avril 2019 – La collecte et la valorisation des déchets occasionnels, un enjeu pour les collectivités en milieu rural ou urbain
Mai 2019 – Qualité de l'air : micro-algues et innovation au service des collectivités locales te des citoyens
Juin 2019 – Concilier développement économique et préservation du littoral : découvrez le dispositif de revalorisation environnementale et économique du littoral marseillais
Juillet 2019 – Garantir une bonne qualité des eaux de baignade, un enjeu sanitaire, environnemental et économique.
Septembre 2019 – L'open data est mort, vive les plateformes de données
Octobre 2019 – REUT : golf du Cap d'Agde arrosé par les eaux usées traitées
Novembre 2019 – Devenir acteur d'une nouvelle agriculture, plus verte, utilisant du phosphore issu des eaux usées
Décembre 2019 – Du nouveau dans l'air : lutter contre les nuisances olfactives d'un site industriel ou la pollution atmosphérique en ville

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme TSM https://eau.toutsurmesservices.fr/

Relation client			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	7,71	0	- 100,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	87	84,5	- 2,9 %
Satisfaction Post Contact	7,28	7,75	6,5 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,28	7,75	6,5 %
Pourcentage de clients satisfaits	69	78	13,0 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	180	179	- 0,6 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	7,71	7,49	- 2,8 %

Depuis 2016, Suez a mis en place une nouvelle méthode d'écoute client en partenariat avec l'institut IFOP. Cette enquête a été réalisée à partir d'une campagne emailing auprès d'un panel de clients de la région Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

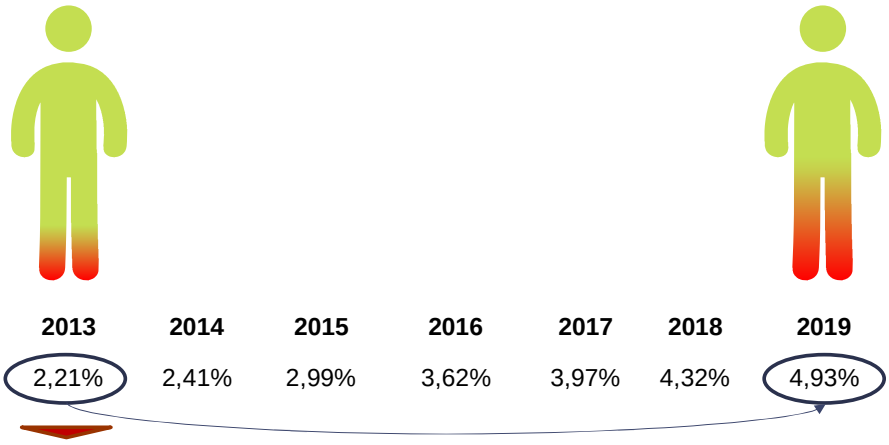

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés > 6 mois	2,21%	2,41%	2,99%	3,62%	3,97%	4,32%	4,93%

x 2,2 soit + 14% par an
(hors opération irrécouvrables fin 2019)

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	90 257,79	194 872,28	115,9%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	1 396 631,28	592 822,08	- 57,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,05	2,15	105,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,78	2,77	- 0,5%

Nous constatons une forte augmentation du délai de paiement, notamment lié à la période de gel des factures suite à la bascule vers le nouvel outil de Gestion Client (Odyssée), ainsi qu'à la gestion de quelques dossiers en contentieux.

Les montants des créances irrécouvrables de 2018 intègrent les montants relatifs aux dossiers FSL et sont toutes parts confondues.

3.3.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité	
Désignation	**2019**
Nombre de dossiers FSL	92

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le fonds de solidarité	
Désignation	**2019**
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	74
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	4 378,83
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	3 980,66
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	3 131,07
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0
Montant Total HT "solidarité"	3 980,66
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0011

3.3.10 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	150	290	93,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	256	423	65,2%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	2	2	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	335 599	244 292	- 27,2%

Les dégrèvements			
ISTRES	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	85	199	134,1%
Nombres de demandes de dégrèvement	149	316	112,1%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	2	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	251 500	152 412	- 39,4%

MIRAMAS	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	65	91	40,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	107	107	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	2	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	84 099	91 880	9,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.11 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	0	1,04	0,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	2,1994	2,2096	0,5%
Taux de la partie fixe du service (%)	0%	0,39%	0,0%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,58434	2,6051	0,8%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,3494	2,36827	0,8%

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	0	1,04	0,0%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,1914	1,2016	0,9%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	1,008	1,008	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,15	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2349	0,2368	0,8%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,0608	1,0699	0,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ ASSAINISSEMENT					
COMMUNE / SYNDICAT : ISTRES MIRAMAS	**Quantité**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Prix Unitaire 2019**	**Montant 2019**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement	2	0,52	1,04			
Consommation (m3)	120	1,2016	144,19	1,1914	142,97	0,86%
Sous-total Part Délégataire			**145,23**		**142,97**	**1,58%**
Part de la Collectivité						
Consommation (m3)	120	1,0080	120,960	1,0080	120,96	0,00%
Sous-total Part Collectivité			**120,96**		**120,96**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0,00%
Sous-total Part Organismes publics			**18,00**		**18,00**	**0,00%**
Sous-total H.T.			**284,19**		**281,93**	**0,80%**
TVA à 10 %			28,42		28,19	0,80%
TOTAL TTC			312,61		310,12	0,80%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,61		2,58	0,80%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			2,60		2,58	0,43%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 | Comptes de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1 Le CARE

S.A.N. - Istres-Miramas Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**8 465,09**	**8 943,83**	**5,7%**
Exploitation du service	4 135,33	4 319,62	
Collectivités et autres organismes publics	4 221,04	4 537,27	
Travaux attribués à titre exclusif	108,64	87,12	
Produits accessoires	0,07	-0,18	
CHARGES	**8 869,05**	**9 396,49**	**5,9%**
Personnel	1 111,90	1 138,25	
Energie électrique	308,83	381,44	
Achats de prestations assainissement	0,00	0,02	
Produits de traitement	102,54	80,42	
Analyses	27,38	23,74	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 182,27	1 173,87	
Impôts locaux et taxes	53,31	30,99	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	269,53	456,89	
• télécommunication, postes et télégestion	12,60	45,17	
• engins et véhicules	60,27	61,79	
• informatique	79,22	105,60	
• assurance	7,52	18,36	
• locaux	69,47	57,09	
Frais de contrôle	7,62	7,62	
Contribution des services centraux et recherche	149,94	145,42	
Collectivités et autres organismes publics	4 221,04	4 537,27	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	193,67	206,60	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	124,38	126,86	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	749,14	764,12	
• investissements incorporels	230,70	235,32	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	18,23	17,04	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	118,58	70,62	
Résultat avant impôt	**-403,96**	**-452,66**	**-12,1%**
RESULTAT	**-403,96**	**-452,66**	**-12,1%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Istres-Miramas Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	**8 465,09**	**8 943,83**	**5,7%**
Exploitation du service	4 135,33	4 319,62	4,5%
• Partie fixe	12,70	31,40	
• Partie proportionnelle	4 122,63	4 287,68	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,00	0,54	
Collectivités et autres organismes publics	4 221,04	4 537,27	7,5%
• Part Collectivité	3 738,86	4 048,19	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	482,19	489,09	
Travaux attribués à titre exclusif	108,64	87,12	-19,8%
• Branchements	108,64	87,12	
Produits accessoires	0,07	-0,18	
• Autres produits accessoires	0,07	-0,18	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de SEERC.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

b La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d’IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

S.A.N. - Istres-Miramas Assainissement

Année 2019

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	3 091,83
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	6 270,25
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	266 353,06
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	23 893,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	23 893,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	86,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	266 353,06
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	2 554,68
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	5 659 658,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	27,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	52 400,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	70,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	266 353,06
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	4 778,60

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	87 115,97
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	4 406 562,92
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 779 482,27
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-637 849,01
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 406 562,92
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	-0,01

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 8,38% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 6,04% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 6,5 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
AOUT	31/08/2019	148 587,38
AVRIL	30/04/2019	380 640,4
DECEMBRE	31/12/2019	41 791,05
FEVRIER	28/02/2019	336 567,6
JANVIER	15/01/2019	864 318,78
JANVIER	31/01/2019	93 059,5
JUILLET	15/07/2019	750 119,48
JUILLET	31/07/2019	188 808,23
JUIN	30/06/2019	33 261,3
MAI	31/05/2019	361 930,43
MARS	31/03/2019	81 800,14
NOVEMBRE	30/11/2019	307 978,64
OCTOBRE	31/10/2019	215 453,33
SEPTEMBRE	30/09/2019	214 501,35
		4 018 817,61

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
MIRAMAS-PR De Funès-RVT-Télétransmission	1 686,73
MIRAMAS-PR Clesud - Fernandel-RVT-Télétransmission	1 737,65
ISTRES-PR Cognets-RVT-Pompe n° 1	3 000,99
ISTRES-PR Tartugues DP33-RVT-Pompe n° 1	1 172,53
ISTRES-PR Motta DP24-RVT-Pompe n° 1	715,06
ISTRES-PR Feuilleraie DP32-RVT-Pompe n° 1	958,76
MIRAMAS-PR Rue Gambetta-RVT-Pompe n° 2	2 157,69
Sans-commune-Point Autosurveillance Chemin De Copernic DP10-RVT-Sonde de niveau - Raven Eye	12 196,04
Sans-commune-Point Autosurveillance Boulevard De Vauranne DP28-RVT-Sonde de niveau - radar	721,15
ISTRES-PR Trigance-RVT-Palan électrique	2 362,95
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Partiel palan	171,80
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Pompe de relèvement n° 3	6 942,44
Sans-commune-Point Autosurveillance Chemin Des Barrielles DP08-RVT-Sonde de niveau - radar	682,25
ISTRES-PR Campagne Saules - Entressen-RVT-Pompe n° 2	863,37
MIRAMAS-PR Clésud - Fresnay 2-RVT-Pompe n° 1	1 333,18
MIRAMAS-PR Zac Des Molières-RVT-Télétransmission	68,43

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
MIRAMAS-PR Coup Perdu-RVT-Télétransmission	1 419,61
ISTRES-PR Pruniers-RVT-Télétransmission	1 483,27
MIRAMAS-PR Chemin de Service-RVT-Télétransmission	1 419,61
ISTRES-PR Motta DP24-RVT-Porte d'accès	171,80
ISTRES-PR Gros Chêne DP34-RVT-Porte d'accès	2 096,28
ISTRES-PR Arnavéou DP19-RVT-Porte d'accès n° 1 et n° 3	1 866,05
ISTRES-PR Trigance-RVT-Portail	3 494,34
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Ballon anti-bélier	10 012,67
ISTRES-PR Heures Claires 3-RVT-Porte d'accès	362,35
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Sonde radar	714,49
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Armoire électrique et démarreurs	39 997,99
ISTRES-PR Trigance-RVT-martelière	1 814,31
Sans-commune-PR Dela (Nouveau)-RVT-Sonde enregistreur mobile H2S	3 999,82
Sans-commune-PR Chrysalide-RVT-Pompe n° 1	1 957,19
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Partiel pompe n° 1	3 308,39
Sans-commune-PR Rassuen (nouveau)-RVT-Onduleur	857,71
Sans-commune-PR Rassuen (nouveau)-RVT-Variateur pompe eau brute n° 3	2 725,38
Sans-commune-Unité Surveillance H2S Boulodrome-RVT-Télétransmission + mesure H2S	5 168,87
ISTRES-PR Carmes DP16-RVT-Trappes d'accès	3 268,73
ISTRES-PR Trigance-RVT-Groupe électrogène	1 621,74
ISTRES-PR Bellons DP15-RVT-Groupe électrogène	1 048,21
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Trappes d'accès	9 954,98
Sans-commune-Point Autosurveillance Place Salangro DP29-RVT-Sonde radar et vitesse	26 556,34
Sans-commune-PR Dela (Nouveau)-RVT-Partiel traitement nutriox	5 142,00
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Partiel traitement nutriox	12 959,35
MIRAMAS-PR Chantegrive DP03-RVT-Pompe n° 2	1 230,55
ISTRES-PR Ranquet-RVT-Pompe n° 1	2 992,32
ISTRES-PR Entressen Village DP39-RVT-Pompe n° 1	942,56
ISTRES-PR Cognets-RVT-Pompe n° 2	2 829,28
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Clapet P3 et vanne P1	7 689,55
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Disjoncteur en tète	0,00
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Partiel dégrilleur	356,39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ISTRES-PR Verdelet-RVT-Trappes d'accès + barre antichute	120,42
ISTRES-PR Entressen Village DP39-RVT-Trappes d'accès + barre antichute	148,54
ISTRES-PR Heures Claires 2-RVT-supports et barres de guidage	0,00
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Conduite vidange du silo à boues	2 860,22
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Bac rétention polymère	1 269,85
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Vanne martelière clarificateur	1 163,24
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Partiel automate centrifugeuse n° 2	864,38
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Pompe recirculation n° 1 et 2 - Chaîne 1	7 149,75
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Aéroflots 1 et 2 - Chaîne 1 et 2	12 099,06
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Sonde oxygène	738,34
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Agitateur n° 12 - Ancienne file	3 740,41
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Motoréducteur pont clarificateur - Nouvelle file	1 722,40
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Pompe n°1 fosse à graisses	1 228,45
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Partiel vis convoyage déchets	2 623,47
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Révision centrifugeuse	41 972,73
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Moteur ventilateur désodorisation	2 072,77
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Partiel détecteur H2S	822,55
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Agitateur + potence silo à boues	3 134,62
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Motoréducteur vis à sable	4 098,04
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Batteries de condensateurs	1 002,98
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Pompe d'extraction des boues	1 532,24
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Gavopompe centrifugeuse n° 1	7 487,67
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Réducteur vis convoyeuse centrifugeuse n° 2	1 763,13
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Partiel centrifugeuse n° 1	44 828,68
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Aéroflow 1 dessableur	2 969,31
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Partiel centrifugeuse n°1	0,00
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Transmetteur redox	690,45
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Préleveur entrée	3 239,08
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Débitmètre recirculation 1 AF	1 207,32
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Transmetteur redox BA 2005	690,45
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Dalle béton désodorisation silo boues entressen	9 921,46
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Echelle accès silo boues entressen	2 281,34

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Capotage silo boues entressen	24 595,74
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Tuyauterie + buses nettoyage silo boues entressen	10 931,44
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Désodorisation silo boues entressen	25 470,20
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Armoire électrique désodorisation centrifugeuse	10 947,22
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Armoire électrique désodo silo boues entressen	7 452,05
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Garde-corps cuve silo boues entressen	2 281,34
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Garde-corps batiment accès silo boues entressen	12 484,78
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Motoréducteur turbine 5 NF	13 198,34
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Partiel API centrifugeuses 1/2	0,00
-	469 037,61

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
MIRAMAS-PR De Funès-RVT-Télétransmission	1 686,73
MIRAMAS-PR Clesud - Fernandel-RVT-Télétransmission	1 737,65
ISTRES-PR Cognets-RVT-Pompe n° 1	3 000,99
ISTRES-PR Tartugues DP33-RVT-Pompe n° 1	1 172,53
ISTRES-PR Motta DP24-RVT-Pompe n° 1	715,06
ISTRES-PR Feuilleraie DP32-RVT-Pompe n° 1	958,76
MIRAMAS-PR Rue Gambetta-RVT-Pompe n° 2	2 157,69
Sans-commune-Point Autosurveillance Chemin De Copernic DP10-RVT-Sonde de niveau - Raven Eye	12 196,04
Sans-commune-Point Autosurveillance Boulevard De Vauranne DP28-RVT-Sonde de niveau - radar	721,15
ISTRES-PR Trigance-RVT-Palan électrique	2 362,95
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Partiel palan	171,80
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Pompe de relèvement n° 3	6 942,44
Sans-commune-Point Autosurveillance Chemin Des Barrielles DP08-RVT-Sonde de niveau - radar	682,25
ISTRES-PR Campagne Saules - Entressen-RVT-Pompe n° 2	863,37
MIRAMAS-PR Clésud - Fresnay 2-RVT-Pompe n° 1	1 333,18
MIRAMAS-PR Zac Des Molières-RVT-Télétransmission	68,43
MIRAMAS-PR Coup Perdu-RVT-Télétransmission	1 419,61
ISTRES-PR Pruniers-RVT-Télétransmission	1 483,27
MIRAMAS-PR Chemin de Service-RVT-Télétransmission	1 419,61

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ISTRES-PR Motta DP24-RVT-Porte d'accès	171,80
ISTRES-PR Gros Chêne DP34-RVT-Porte d'accès	2 096,28
ISTRES-PR Arnavéou DP19-RVT-Porte d'accès n° 1 et n° 3	1 866,05
ISTRES-PR Trigance-RVT-Portail	3 494,34
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Ballon anti-bélier	10 012,67
ISTRES-PR Heures Claires 3-RVT-Porte d'accès	362,35
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Sonde radar	714,49
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Armoire électrique et démarreurs	39 997,99
ISTRES-PR Trigance-RVT-martelière	1 814,31
Sans-commune-PR Dela (Nouveau)-RVT-Sonde enregistreur mobile H2S	3 999,82
Sans-commune-PR Chrysalide-RVT-Pompe n° 1	1 957,19
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Partiel pompe n° 1	3 308,39
Sans-commune-PR Rassuen (nouveau)-RVT-Onduleur	857,71
Sans-commune-PR Rassuen (nouveau)-RVT-Variateur pompe eau brute n° 3	2 725,38
Sans-commune-Unité Surveillance H2S Boulodrome-RVT-Télétransmission + mesure H2S	5 168,87
ISTRES-PR Carmes DP16-RVT-Trappes d'accès	3 268,73
ISTRES-PR Trigance-RVT-Groupe électrogène	1 621,74
ISTRES-PR Bellons DP15-RVT-Groupe électrogène	1 048,21
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Trappes d'accès	9 954,98
Sans-commune-Point Autosurveillance Place Salangro DP29-RVT-Sonde radar et vitesse	26 556,34
Sans-commune-PR Dela (Nouveau)-RVT-Partiel traitement nutriox	5 142,00
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Partiel traitement nutriox	12 959,35
MIRAMAS-PR Chantegrive DP03-RVT-Pompe n° 2	1 230,55
ISTRES-PR Ranquet-RVT-Pompe n° 1	2 992,32
ISTRES-PR Entressen Village DP39-RVT-Pompe n° 1	942,56
ISTRES-PR Cognets-RVT-Pompe n° 2	2 829,28
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Clapet P3 et vanne P1	7 689,55
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Disjoncteur en tète	0,00
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Partiel dégrilleur	356,39
ISTRES-PR Verdelet-RVT-Trappes d'accès + barre antichute	120,42
ISTRES-PR Entressen Village DP39-RVT-Trappes d'accès + barre antichute	148,54
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Conduite vidange du silo à boues	2 860,22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Bac rétention polymère	1 269,85
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Vanne martelière clarificateur	1 163,24
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Partiel automate centrifugeuse n° 2	864,38
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Pompe recirculation n° 1 et 2 - Chaîne 1	7 149,75
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Aéroflots 1 et 2 - Chaîne 1 et 2	12 099,06
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Sonde oxygène	738,34
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Agitateur n° 12 - Ancienne file	3 740,41
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Motoréducteur pont clarificateur - Nouvelle file	1 722,40
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Pompe n°1 fosse à graisses	1 228,45
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Partiel vis convoyage déchets	2 623,47
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Révision centrifugeuse	41 972,73
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Moteur ventilateur désodorisation	2 072,77
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Partiel détecteur H2S	822,55
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Agitateur + potence silo à boues	3 134,62
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Motoréducteur vis à sable	4 098,04
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Batteries de condensateurs	1 002,98
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Pompe d'extraction des boues	1 532,24
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Gavopompe centrifugeuse n° 1	7 487,67
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Réducteur vis convoyeuse centrifugeuse n° 2	1 763,13
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Partiel centrifugeuse n° 1	44 828,68
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Aéroflow 1 dessableur	2 969,31
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Partiel centrifugeuse n°1	0,00
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Transmetteur redox	690,45
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Préleveur entrée	3 239,08
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Débitmètre recirculation 1 AF	1 207,32
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Transmetteur redox BA 2005	690,45
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Dalle béton désodorisation silo boues entressen	9 921,46
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Echelle accès silo boues entressen	2 281,34
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Capotage silo boues entressen	24 595,74
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Tuyauterie + buses nettoyage silo boues entressen	10 931,44
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Désodorisation silo boues entressen	25 470,20
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Armoire électrique désodorisation centrifugeuse	10 947,22

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Armoire électrique désodo silo boues entressen	7 452,05
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Garde-corps cuve silo boues entressen	2 281,34
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Garde-corps batiment accès silo boues entressen	12 484,78
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Motoréducteur turbine 5 NF	13 198,34
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Partiel API centrifugeuses 1/2	0,00
-	469 037,61

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ISTRES-PR des Arnavaux-RVT-Variateur 2	3 556,55
ISTRES-PR Entressen Village-RVT-Trappes d'accès + barre antichute	2 798,32
MIRAMAS-PR Ancienne voie M.Chalve-RVT-Anti-bélier	9 446,39
MIRAMAS-PR Rue Gambetta-RVT-Anti-bélier	9 446,39
Sans-commune-Déversoir Orage Ranquet-RVT-Trappes d'accès	2 744,26
ISTRES-PR des Arnavaux-RVT-Partiel dégrilleur	6 713,97
MIRAMAS-Déversoir Orage Dela (la côte d'or)-RVT-Préleveur	2 743,15
ISTRES-PR Etendard-RVT-Tuyauterie	14 438,71
Sans-commune-Déversoir Orage Arnavaux-RVT-Pose protection armoire	2 642,79
MIRAMAS-PR Clesud - Bourvil-RVT-Télétransmission S550	1 426,25
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Télétransmission	1 426,25
ISTRES-PR Campagne Saules - Entressen-RVT-Télétransmission	1 426,25
Sans-commune-PR Mas du Pommier-RVT-Télétransmission	1 510,68
MIRAMAS-PR Zac Des Molières-RVT-Télétransmission	1 289,22
Sans-commune-PR Dela (Nouveau)-RVT-Pompe n° 1	5 824,14
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Ballon anti-bélier	- 316,02
MIRAMAS-PR Clesud - Bourvil-RVT-Sonde radar	594,91
ISTRES-PR Bellons DP15-RVT-Clôture	1 073,04
ISTRES-PR Trigance-RVT-Groupe électrogène	30 551,66
ISTRES-PR Bellons DP15-RVT-Groupe électrogène	19 747,14
ISTRES-PR Verdelet-RVT-Trappes d'accès + barre antichute	2 268,63
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Agitateur 2 - BA 2	4 599,45

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Renouvellement PC x2	- 3,16
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Partiel détecteur H2S - Carte analogique	1 495,73
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Partiel prépazur	19 255,21
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Partiel désodorisation	2 647,83
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Préleveur d'entrée	3 307,09
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Motoréducteur pont clarificateur	3 690,46
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Porte coupe-feu local chlore	2 081,75
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Préleveur sortie	2 997,02
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Vis de convoyage et motoréducteur + auge	3 856,16
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Turbine n° 3 chaîne n °2	10 139,17
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Moto-réducteur turbine n °17	11 142,88
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Aéroflot déssableur n° 2	2 743,21
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Débitmètre sortie	1 277,49
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Motoréducteur pont clarificateur CH1	2 487,31
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Batteries de condensateurs	1 627,50
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Disconnecteur	1 061,84
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Partiel pont déssableur	1 909,45
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Transmetteur de niveau cuve FECL3	907,67
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Pompe liqueur mixte n° 2 aération 1	1 730,32
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Débitmètre AFPA	698,83
-	201 005,89

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

En 2019, la Collectivité a financé la mise en place d'un dispositif permettant de réduire les nuisances olfactives en provenance du silo de stockage des boues sur la STEP de Rassuen.

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES ETUDES REALISEES**

En 2019, la Collectivité a confié à SUEZ les études suivantes :

Miramas :

- Contrôle par Inspection caméra Quartier maille 1 : 3 441 ml

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le contrat d'affermage n'intègre pas de renouvellement sur les réseaux de collecte assainissement, Toutefois SUEZ a renouvelé ; pour des questions de sécurité ; 9 regards GTS 800.
Le détail est présenté dans le chapitre « L'exploitation des réseaux de collecte »

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Multi-communes--RVT-Branchements EU	38 602,85
-	38 602,85

Le contrat d'affermage n'intègre pas de renouvellement sur les réseaux de collecte assainissement, Toutefois, en 2019 SUEZ a procédé aux renouvellements suivants :

2019	Adresse	Ouvrage	Sous ouvrage	Intervention	Mois
Istres	Rue Pierre Brossolette	Collecteur	Regard GTS 1000	Renouvellement	Décembre
Istres	10 Allée des Ecureuils	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Avril
Istres	Rue de l'Horizon	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Juillet
Istres	Chemin de la Pujeade	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Mai
Istres	2 Place du Tunnel	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Janvier
Miramas	Avenue Jean Mermoz	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Février
Miramas	Boulevard Jacques Minet	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Janvier
Miramas	Rue Henri Coste	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Novembre

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Multi-communes--RVT-Branchements EU	38 602,85
-	38 602,85

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La réalisation d'extension de réseau n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2019.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Pour l'exercice 2019, compte tenu des perturbations engendrées par la pandémie « Covid 19 » la Collectivité n'a pas été en mesure de communiquer le récapitulatif des travaux réalisés en cours d'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Certains renouvellements ont été réalisés en 2019 par SUEZ pour des raisons de sécurité, ou des aspects sanitaires.

Commune d'Istres :

2019	Adresse	Ouvrage	Sous ouvrage	Intervention	Mois
Istres	Ecole Gouin Av Guynemer	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	Mai
Istres	19 Rue du Pèbre d'Ail	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	Avril
Miramas	6 Rue Colbert	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	Mai
Miramas	36 Rue Sauvaire	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	Février
Miramas	Rue Frederic Mistral	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	Janvier
Miramas	5 Rue Victor Hugo	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	Novembre
Miramas	105 Chemin de Concorde	Branchement	Regard de branchement	Renouvellement	Mai

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

En 2019, SUEZ a réalisé les branchements suivants :

Détail des branchements neufs				
Communes	**Mois**	**Adresse**	**CLIENT**	**Nombre d'intervention**
ISTRES	Février	AVENUE ARISTIDE BRIAND	KAUFMAN BROAD	2
	Mars	AVENUE DES PLANES	EPAD OUEST PROVENCE	1
	Avril	AVENUE RAYMOND FILIPPI	CAP INVESTISSEMENT	1
		CHEMIN DES JARDINS	TOUFFAIT BENOIT	1
	Mai	CHEMIN DES FLOUCAS	EPAD OUEST PROVENCE	1
	Juillet	RUE DU POISSON AU GUE	STOUVENOT GUILLAUME	1
		RUE EUGENE GODEFROY	CDC HABITAT	1
	Août	CHEMIN DES COGNETS	SUD CONSTRUCTION	1
	Octobre	AVENUE SAINT EXUPERY	JUBELIN MICHEL	1
	Novembre	AVENUE GEORGES GUYNEMER	SCI LES LAURIERS PUJOL PIERRE	1
		CHEMIN DES BELUGUES	SOTTEAU Alain	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		RUE CHARLES MONIER	SUCESSION LEROY JACQUES	1
MIRAMAS	Février	IMPASSE DU SOLEIL LEVANT	NEXITY	1
	Mars	BOULEVARD ROGER LAZARD	NEXITY	2
		RUE VICTOR HUGO	ARMAND CONSTRUCTION	2
	Juin	RUE DE LA PAIX	MANGANI CLAIRE	1
	Octobre	CHEMIN DE SAINT SUSPY	SCCV Bremand	2
		RUE DE VERDUN	TEGEDOR Lionel	1
	Décembre	CHEMIN DU MOULIN	BENMEZIANE MAROUANE	1
		RUE DE LA FRATERNITE	LATTY NADINE LATTY ALAIN	1
Total				**24**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	469 037,61
Réseaux	38 602,85
Total	507 640,46

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée.

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	507 640,46

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Total	507 640,46

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Renouvellement	191 957,41	263 187,65	240 650	205 249,1	507 640,46

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

La situation du Fonds de renouvellement en fin d'exercice est présenté en annexe n°6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes
SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.
L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.
SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019
Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Nos chiffres clés

2000 collaborateurs

165 stations d'épuration

101 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 M d'habitants desservis en eau potable	**1,8 M** de personnes bénéficiant du service de l'assainissement	**23 000** foyers alimentés en électricité	**1,5 M** d'habitants bénéficiant des services de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

Visio en quelques chiffres :

25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'agence en quelques chiffres

127 180 abonnés en eau potable

59 862 abonnés en assainissement

Une équipe à votre service

49 usines d'eau potable

29 stations d'épuration

1 922 km de réseau d'eau potable

782 km de réseau d'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France
Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients
78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients
83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires
85 % de prise d'appel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 | Glossaire

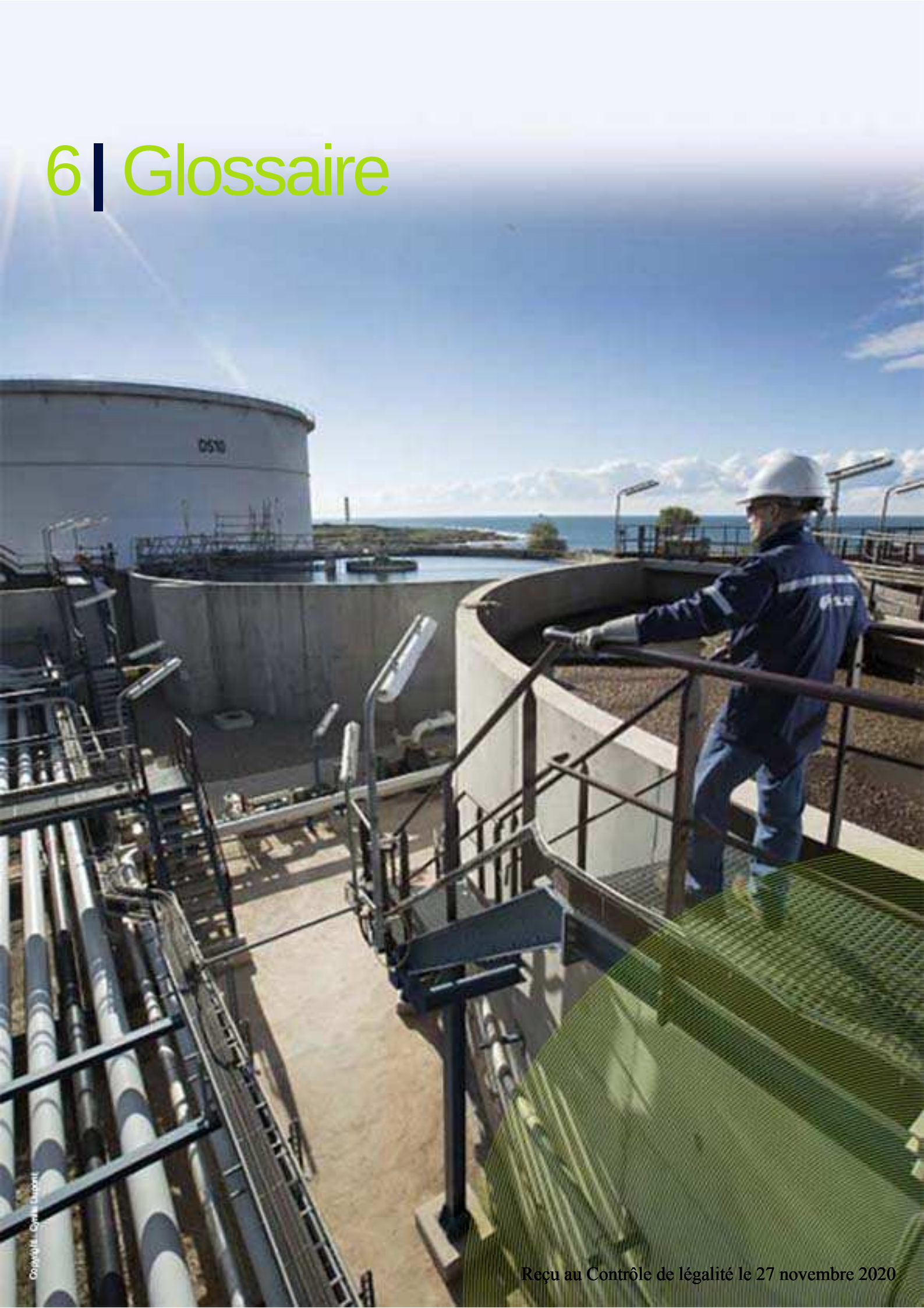

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

  A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)
  - **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
  - **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
  - **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
  - **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

  B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)
  - **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

  C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)
  - **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**
  Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7 | Annexes

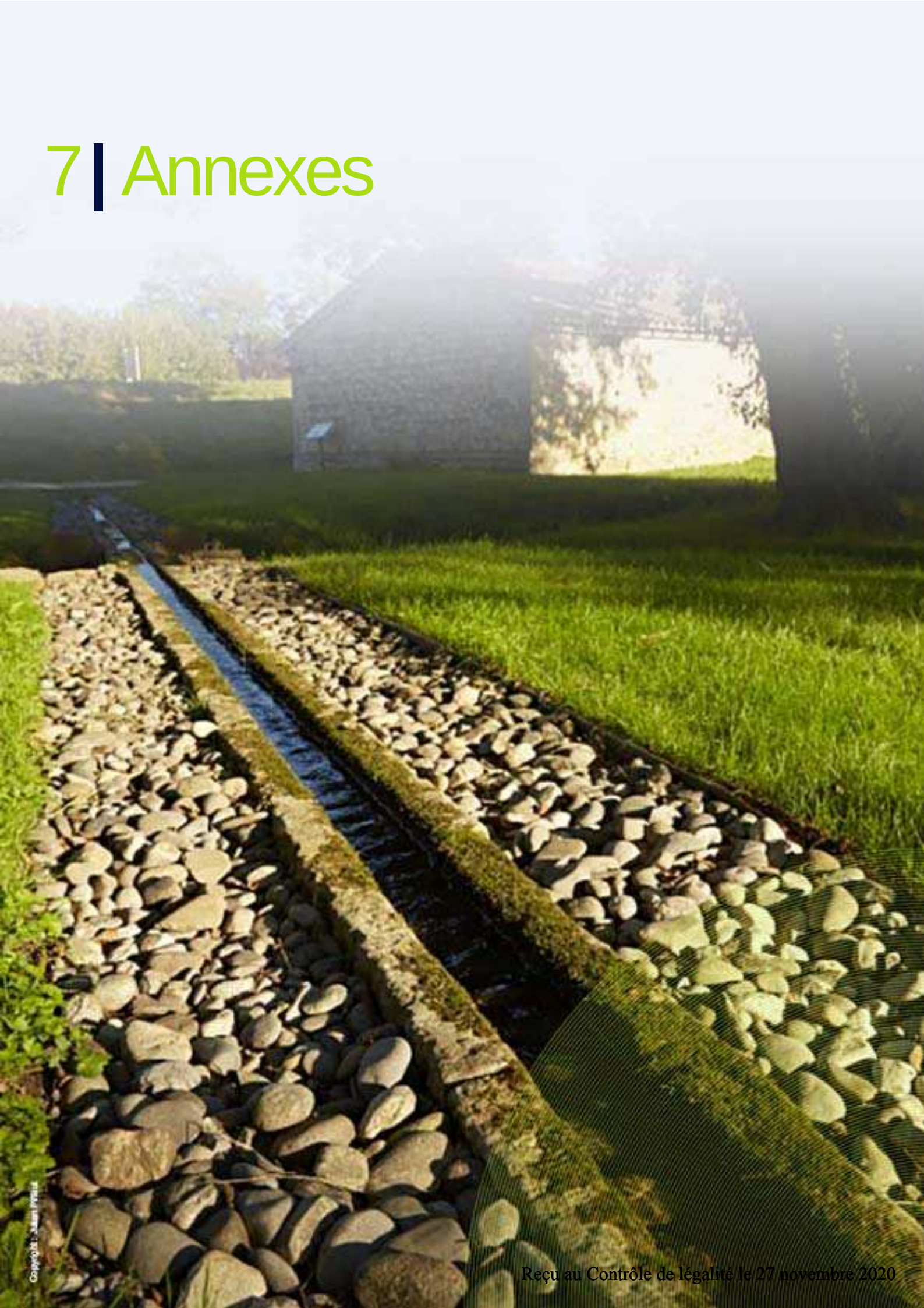

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1er avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1er janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.

Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « *Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce* ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.

Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
Annexe n° 2	Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique
Annexe n° 3	Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Annexe n° 4	Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
Annexe n° 5	Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics
Annexe n° 6	Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
Annexe n° 7	Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
Annexe n° 8	Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
Annexe n° 9	Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Annexe n° 10	Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
Annexe n° 11	Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
Annexe n° 12	Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
Annexe n° 13	Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire
Annexe n° 14	Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
Annexe n° 15	Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Annexe n° 16	Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique
Annexe n° 17	Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique
Annexe n° 18	Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Annexe n° 19	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité
Annexe n° 20	Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
Annexe n° 21	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1er janvier 2020, 214 000 € HT.

Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3°) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales

Affacturage inversé dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturage inversé dans les marchés publics : « *Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux
La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : « *Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.* »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Facturation électronique dans la commande publique
Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :
- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :
- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste les mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique

Montant des avances versées aux PME
Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.
Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.
Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public
Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat (projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1). Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'« une commission chargée de remplir les fonctions » de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1er de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1er juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : « *Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 ».
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement
Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.
Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.
La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie
- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux règlementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Sort des syndicats
De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité.
L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.
Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Tarification sociale
Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Ces mesures peuvent inclure :
- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales (entrée en vigueur le lendemain de sa publication).
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités
Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.
La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RPGD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.
Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales).
Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019
https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national
Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.
Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ASSAINISSEMENT

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement
Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins : 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/5/2019-171/jo/texte

DERU et délimitation des zones sensibles
L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.
Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive
Texte non paru au JO

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

EAU POTABLE

Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.
En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.
Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau
- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
- Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte

REDEVANCES A VNF

Ce décret entre en vigueur le 31 -12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ;
Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».
Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id

OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION

Délimitation des bassins ou groupements de bassins
Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.
Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale
En métropole comme outre-mer, les missions de l'OFB ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité.
La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.
Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.
Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation
Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.
Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.
Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieumarinfrance.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.
Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

GEMAPI

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.
Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE – INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110
Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation…), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE-IOTA : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier
La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.
Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs
Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.
Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.
Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id

URBANISME

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme
Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme, issu de l'article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/10/2019-303/jo/texte

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).
Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.
Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id

SECURITE DES INTERVENTIONS

Amiante
Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article L. 4412-2 dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

1° Immeubles bâtis ;

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;

5° Aéronefs ;

6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiantes effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 *(Décr. n° 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1er oct. 2018)*
I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article:
1° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement;
2° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage;
3° Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé;
4° Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièrement mentionné à l'article R. 4412-98.
II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièrement estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

PROCEDURES CIVILES DEXECUTION

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1ère instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc…) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)
- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084
http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html

7.2 Annexe 3 : Plans des réseaux

ISTRES 2019

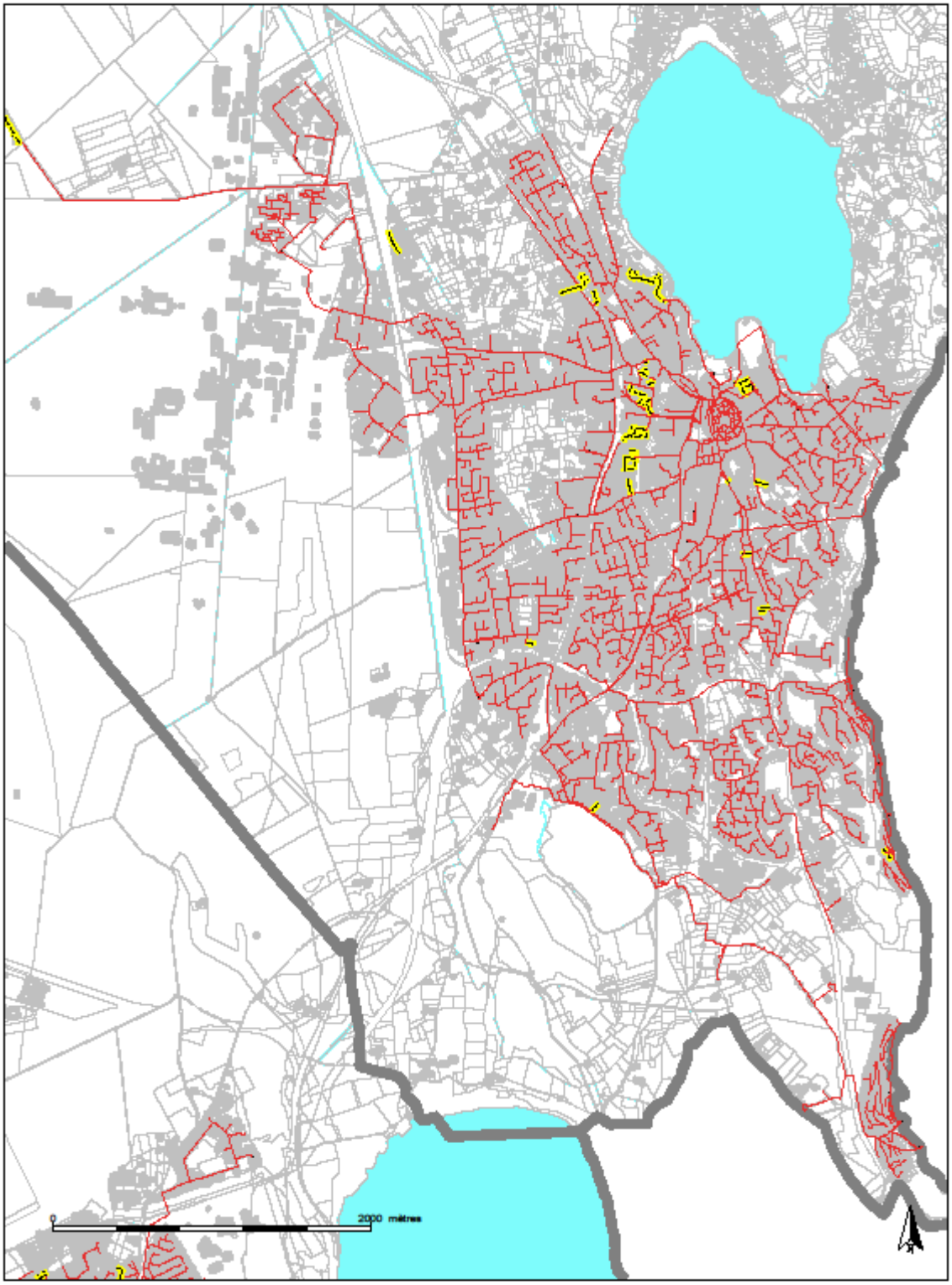

Istres ASST 2019 (ISTRES (13047))

Echelle : 1 / 30000

Edition du 13/04/2020

suez

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

ENTRESSEN 2019

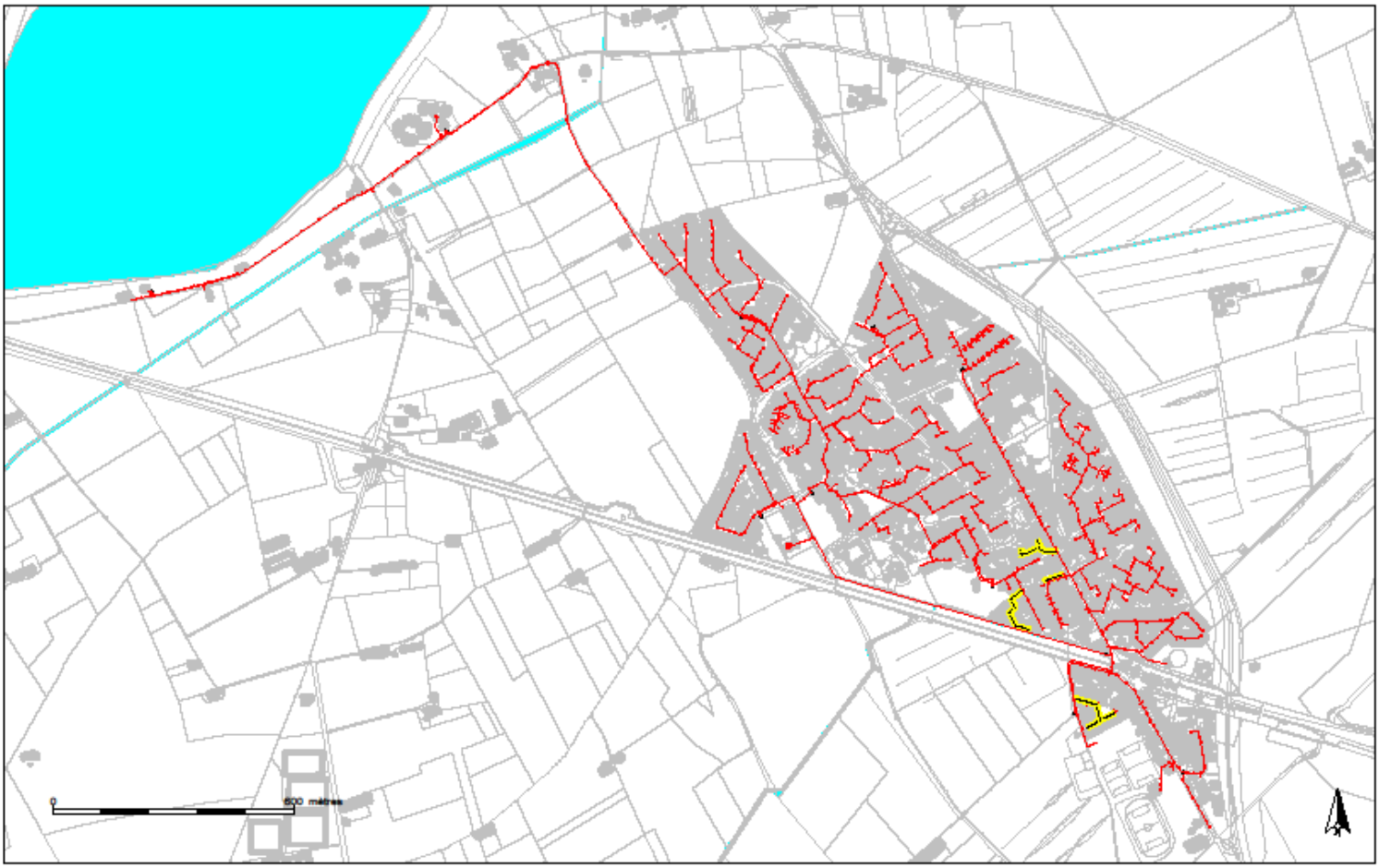

Entressen Asst 2019 (ISTRES (13047))

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Echelle : 1 /12000

Edition du 13/04/2020

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

MIRAMAS 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

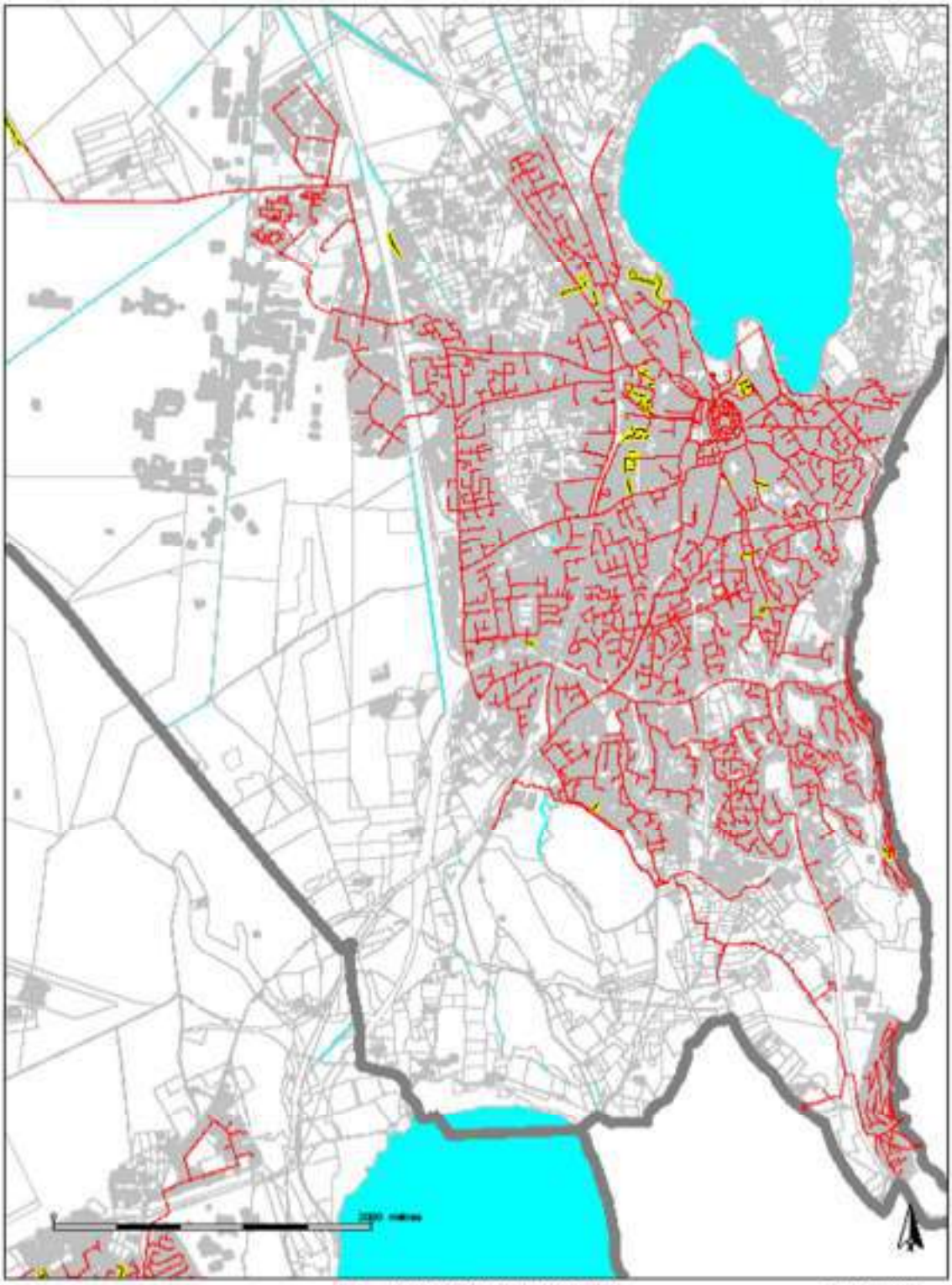

Istres ASST 2019 (ISTRES (13047))

Echelle : 1/20000

Edition du 13/04/2020

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX, PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

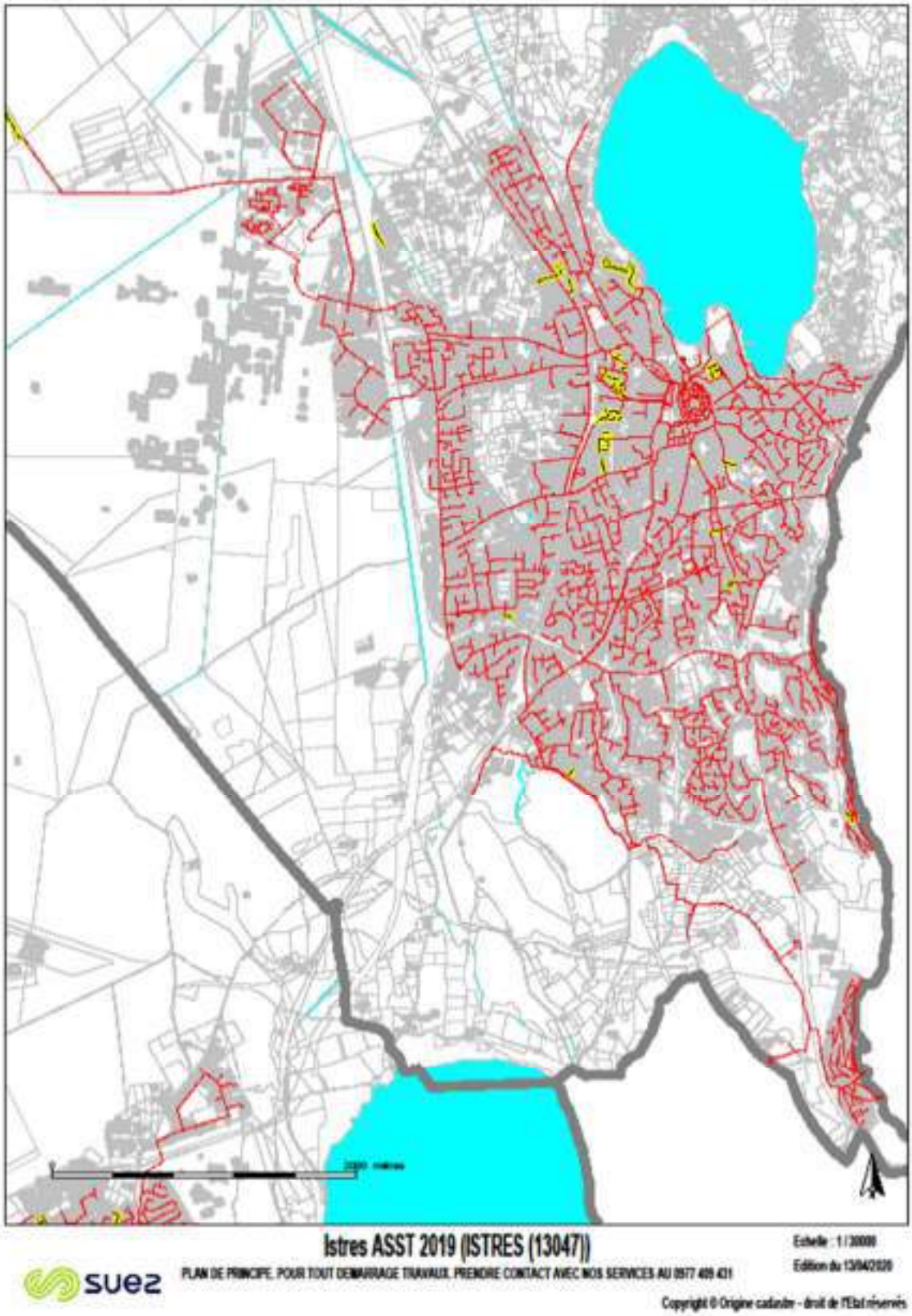

7.3 Annexe 4 : Détail des opérations de désobstructions

DETAIL DES OPERATIONS DE DESOBSTRUCTIONS RESEAUX ET BRANCHEMENTS 2019

COMMUNE D'ISTRES

Opérations de désobstructions		
Étiquettes de lignes	**A-Branchement**	**A-Collecteur**
ISTRES (13047)	**87**	**81**
janv		
AVENUE JEAN LEBAS		2
CHEMIN DE TIVOLI		1
1B, AVENUE DES CARDALINES	1	
2, CHEMIN DE LA ROMANIQUETTE	1	
22, ALLEE DES RAMIERS	1	
28, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1	
4, AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1	
4, IMPASSE DES ALBIZZIAS	1	
4, RUE DES LAVANDINS	1	
51, AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	1	
72, BOULEVARD JEAN-JACQUES PRAT	1	
8, RUE PAUL CEZANNE	1	
AVENUE GEORGES GUYNEMER		1
AVENUE RAYMOND FILIPPI		1
CHEMIN DU JUNAS		1
RUE GENESTELLE		1
RUE ROGER CARPENTIER		1
(vide)	2	
févr		
AVENUE DES CARDALINES		1
1, ALLEE DES MILLEPERTUIS	1	
13, BOULEVARD VICTOR HUGO	1	
15, AVENUE DES PASTRES	1	
4, PLACE DE LA FERRADE	1	
40, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1	
47, BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	1	
60, CHEMIN DE BEL-AIR	1	
CHEMIN BOUSCATIERS	1	
CHEMIN DU BORD DE L'EAU		1
IMPASSE DU SOLEIL		1
RUE DES ARNAVAUX		1
RUE DES PETOUSES		2
RUE DU TEMPS		1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

(vide)	2	
mars		
AVENUE DES CARDALINES		1
AVENUE JEAN LEBAS		2
1, AVENUE SAINT-EXUPERY (ROUTE NATIONALE N. 569)	2	
15, CHEMIN DU PORT	2	
17, CHEMIN DES CAVALIERES	1	
1I, RUE DES PIVETTES	1	
28, ALLEE DES MAGNOLIAS	1	
34B, AVENUE ALDERIC CHAVE	1	
36, IMPASSE DU NEGRON	1	
37, RUE DE LA PIERRE DU PEBRO	1	
56, RONDE DES GARGOUILLES	1	
ALLEE DES RAMIERS		1
AVENUE DE LA BUTTE		1
CHEMIN DU BORD DE L'EAU		2
RUE JUSTIN BEAUCAIRE	1	
RUE ROGER CARPENTIER		1
TRAVERSE ENVELADE		1
ZI DU TUBE NORD		1
avr		
1, AVENUE SAINT-EXUPERY (ROUTE NATIONALE N. 569)	1	
1, IMP. DU BOUILLON BLANC	1	
13, BOULEVARD VICTOR HUGO	1	
25, BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	1	
56, BOULEVARD JEAN-JACQUES PRAT	1	
7, BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	1	
8, ALLEE DU TRIDENT	1	
9, AVENUE GEORGES GUYNEMER	1	
IMPASSE LES NOISETIERS		1
mai		
1, AVENUE SAINT-EXUPERY (ROUTE NATIONALE N. 569)	1	
11, ALLEE DES CABRES	1	
17, CHEMIN DES ARNAVAUX	1	
8, ALLEE DE LA PETITE CRAU	1	
8, CHEMIN DE SAINT PIERRE	1	
84, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1	
AVENUE DES CARDALINES		1
CHEMIN DE SAINT PIERRE		1
RUE DES PETOUSES		1
ZI DU TUBE NORD		1

juin		
ALLEE DES RAMIERS		1
AVENUE DES CARDALINES		2
AVENUE GEORGES GUYNEMER		2
RUE DE VERDELET		1
TRAVERSE DES VANNEAUX		1
15, PROMENADE DU BOUCASSON	1	
19, RUE DE L'AUPIERE	1	
20, CHEMIN DE TIVOLI	1	
6, INCONNU ENCLOS DU COLLET BLANC	1	
AVENUE FELIX GOUIN		2
BOULEVARD FREDERIC MISTRAL		1
RUE DES PETOUSES		2
TRAVERSE ENVELADE		1
juil		
AVENUE DES CARDALINES		1
20E, CHEMIN RURAL DIT DE LA MANNE	1	
3, CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE	1	
70, AVENUE GEORGES GUYNEMER	1	
AVENUE RAYMOND FILIPPI		1
CHEMIN DE BEL-AIR		1
CHEMIN DU TOUR DE L'ETANG DE L'OLIVIER (C. D. N. 53)		1
RUE DE LA POUTRE		1
(vide)	1	
août		
ALLEE LEO LAGRANDE		1
13, BOULEVARD VICTOR HUGO	2	
2, BOULEVARD DE LA GARE (C. D. N. 53)	1	
3, CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE	1	
5, CHEMIN DES CAVALIERES	1	
CHEMIN DE LA SOURCE SAINT MARTIN		1
CHEMIN DE SAINT PIERRE		1
RONDE DES PIOUTONS		1
sept		
AVENUE JEAN LEBAS		1
BOULEVARD LEON JOUHAUX		1
40, BOULEVARD FREDERIC MISTRAL	1	
6, RUE DE VERDUN	1	
AVENUE ALDERIC CHAVE		2
CHEMIN DE SAINT MARTIN		1
RUE CORAIL		2

RUE JOSEPH TOURNON		2
oct		
RUE DES CARMES	1	
1, AVENUE SAINT-EXUPERY (ROUTE NATIONALE N. 569)	1	
171, RUE DE LA LARGADE	1	
22, ALLEE DES RAMIERS	1	
22, AVENUE JEAN LEBAS	1	
25, RUE DU SENECON	1	
37, RUE DE LA PIERRE DU PEBRO	1	
49, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1	
70, AVENUE GEORGES GUYNEMER	1	
8, CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE	1	
AVENUE GEORGES GUYNEMER		1
BOULEVARD EDOUARD GUIZONNIER		2
CHEMIN DES CANADELS		1
RUE DE LA POUTRE		2
nov		
AVENUE JEAN LEBAS		3
10, AVENUE JEAN LEBAS	1	
10, CHEMIN DE TIVOLI	1	
14, AVENUE JEAN LEBAS	1	
20, AVENUE MARCEL ROUSTAN	1	
25, AVENUE RAYMOND FILIPPI	1	
6, BOULEVARD LEON JOUHAUX	1	
68, BOULEVARD JEAN-JACQUES PRAT	1	
AVENUE GEORGES GUYNEMER		1
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND		1
BOULEVARD EDOUARD GUIZONNIER		3
BOULEVARD PAUL PAINLEVE	1	
CHEMIN BEL-AIR		2
RUE DE LA SAUGE		1
déc		
1, CHEMIN DU ROUQUIER	1	
20E, CHEMIN RURAL DIT DE LA MANNE	1	
23, BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	1	
26, RUE D'OLYMPIE	2	
2C RUE DES PETOUSES		1
8, TRAVERSE MARCEL ROUSTAN	1	
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND		1
ZI DU TUBE NORD		1

COMMUNE DE MIRAMAS

Opérations de désobstructions		
Étiquettes de lignes	**A-Branchement**	**A-Collecteur**
MIRAMAS (13063)	**37**	**33**
janv		
15 RUE DE L'EGALITE	1	
24, RUE EUGENE PELLETAN	1	
45, RUE DES CEVENNES	1	
6 ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE MARIUS CHALVE)	1	
6, RUE DES ROSIERS	1	
9, RUE DE L'ARDECHE	1	
AVENUE FALABREGUES		1
(vide)	1	
févr		
11, ALLEE DES COQUELICOTS	1	
160, AVENUE ZOLA	1	
2, INCONNU INCONNU 3	1	
6, RUE DE L'AMOULAIRE	1	
95, CHEMIN DE SAINT SUSPY	1	
AVENUE FALABREGUES		1
CHEMIN DE SAINT SUSPY		1
RUE DE L'EGALITE		1
(vide)	1	
mars		
3, ALLEE DU GARDON	1	
AVENUE DE L'AVENIR		1
AVENUE DU LUXEMBOURG		1
ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE MARIUS CHALVE)		1
RUE DE LA GIROUETTE		1
RUE DE LA LIBERATION		1
RUE DE LA TRANSHUMANCE	1	
RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	1	
(vide)	1	
avr		
14, AVENUE JEAN MERMOZ		1
3, ALLEE DU GARDON	1	
56, AVENUE CHATEAUBRIAND	1	
AVENUE DE L'AVENIR		1
AVENUE DU LEVANT		1
BOULEVARD DU 14 JUILLET		1

CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (BOULEVARD ARISTIDE BRIAND)		1
mai		
105, CHEMIN DE CONCORDE	1	
3, ALLEE DU GARDON	1	
AVENUE DU LUXEMBOURG	1	
AVENUE FALABREGUES		1
BOULEVARD THEODORE AUBANEL		1
RUE DE L'EGALITE		1
(vide)	1	
juin		
3, ALLEE DU GARDON	1	
(vide)	1	1
juil		
14, RUE COLBERT	1	
AVENUE DE L'ARC EN CIAL	1	
RUE VOLTAIRE		2
août		
135, CHEMIN DE CANTECOUCOU	1	
40, CHEMIN DEPARTEMENTAL NO10 (AVENUE MARECHAL JUIN)	1	
57, CHEMIN DE SAINT SUSPY	1	
AVENUE CHARLES DE GAULLE		1
AVENUE DU LEVANT		1
sept		
38 ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE MARIUS CHALVE)	1	
53, IMPASSE DU CANTADOU	1	
BOULEVARD THEODORE AUBANEL		1
PLACE L'AMOULAIRE		1
oct		
AVENUE DE L'ARC EN CIAL		1
AVENUE DU PONANT		1
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (BOULEVARD ARISTIDE BRIAND)		1
PLACE L'AMOULAIRE		1
RUE DE LA LIBERATION		1
RUE DE L'EGALITE		1
RUE JOURDAN		1
nov		
138, AVENUE CHATEAUBRIAND	1	
15, IMPASSE PIERRE DE MARIVAUX	1	
2, ALLEE DU DRAC	1	
AVENUE CHARLES DE GAULLE		1

AVENUE DE LA ROSE DES VENTS	1	
(vide)	1	
déc		
ALLEE DES COQUELICOTS		1

7.4 Annexe 5 : Détail des opérations de curage préventif.

Commune d'Istres : Le curage préventif 2019

Curage préventif	
Adresse	**Curage**
ISTRES (13047)	**6789,49**
janv	
AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	378,61
BOULEVARD DES GINESTES	127,14
AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	36,23
BOULEVARD DES GINESTES	38,29
CHEMIN DES PAS PERDUS	146,72
IMPASSE DU NEGRON	265,43
LOTISSEMENT LES SAULES	177,54
PROMENADE DES CARDELLES	59,24
RUE DE LA BRUNE D'ARLES	51,97
RUE DU BOIS DE SILVY	214,71
(vide)	288,27
févr	
PROMENADE DES ROMARINS	26,46
RUE DE COULIES	26,72
RUE DE L'HYSOPE	37,25
RUE DE LIMOUSE	35,31
RUE DES FARIGOULES	22,21
1 RUE DE TERRE FRANCHE	11,62
18 RUE DU SERPOLET	8,28
3 RUE DE COULIES	3,15
ALLEE DU COULOUBRIS	196,15
BOULEVARD DES GINESTES	37,39
CHEMIN DES FARIGOULES	59,88
IMPASSE DU NEGRON	66
PLACETTE DES LAURIERS	65,95
PROMENADE DES CARDELLES	84,25
PROMENADE DES ROMARINS	90,51
RUE DE COULIES	87,11
RUE DE L'HYSOPE	100,25
RUE DE LIMOUSE	205,4
RUE DE TERRE FRANCHE	95,73
RUE DES FARIGOULES	459,32

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RUE DU PEBRE D'AI	146,61
RUE DU SERPOLET	179,39
mars	
RUE DE COULIES	40,76
RUE DE LA SAUGE	57,78
RUE DES INTIMES	36,9
RUE DU PETIT MAS	76,62
2 RUE DE LA SAUGE	11,72
2 RUE DES INTIMES	5,85
CHEMIN DES LAVANDINS	158,91
PROMENADE DES CARDELLES	140,9
PROMENADE DES ROMARINS	169,69
RUE DE COULIES	7,36
RUE DE LA SAUGE	278,03
RUE DES INTIMES	135,74
RUE DES LAVANDINS	74,24
RUE DU BOSQUET	234,26
RUE DU FENOUIL	89,47
RUE DU PETIT MAS	18,04
(vide)	24,56
avr	
RUE ROGER CARPENTIER	182,71
juil	
ALLEE DE LA SOLIDARITE	131,24
ALLEE DE LA TRAMONTANE	63,47
ALLEE DES RAMIERS	47,87
AVENUE FELIX GOUIN	44,96
CHEMIN DES BARIGOULES	26,79
ROUTE DE RASSUEN	32,44
ROUTE DE RASSUEN (R. N. N. 569)	1,27
18 ALLEE DES RAMIERS	8,66
3 CHEMIN DES BARIGOULES	20,78
34 AVENUE FELIX GOUIN	14,36
ALLEE DE LA TRAMONTANE	15,15
ALLEE DES RAMIERS	115,44
AVENUE RAYMOND FILIPPI	177,74
CHEMIN DES BARIGOULES	51,91
PLACE DU BERGER	112,8
ROUTE DE RASSUEN	87,01
août	
ALLEE LEO LAGRANDE	114,95

oct	
CHEMIN DES CANADELS	51,67
nov	
AVENUE JEAN LEBAS	11,76
CHEMIN DE TIVOLI	17,45
déc	
IMPASSE DES FEDES	43,34
PROMENADE DU BOUCASSON	25,8

Commune de Miramas : Le curage préventif 2019.

Curage préventif	
Adresse	**Curage**
MIRAMAS (13063)	**4210,86**
mars	
BOULEVARD GUY DE MAUPASSANT ET RUE DES GARRIGUES	51,23
IMPASSE CAMILLE FLAMMARION	49,69
RUE DE LA LIBERATION	64,1
RUE DES CALANQUES	47,57
RUE PIERRE PUGET	81,28
mai	
ALLEE DU GARDON	44,82
AVENUE FALABREGUES	189,98
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (BOULEVARD ARISTIDE BRIAND)	205,52
ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE MARIUS CHALVE)	41,33
RUE BARBIER JAUFFRET	41,88
RUE DE LA FRATERNITE	78,37
RUE DE L'EGALITE	206,57
RUE LOUIS PASQUET	58,12
nov	
ALLEE DES DE SOIE FILEUSES	78,76
ALLEE DU PETIT DIABLE	76,25
AVENUE DES CIGALES BLEUES	380,24
AVENUE DU PONANT	767,73
CHEMIN DES ECOLIERS	176,55
IMPASSE DES ASPHODELES	86,72
IMPASSE DES LAVANDINS	205,8
IMPASSE DES MURIERS	83,74
PLACE DES VENTS PROVENCAUX	17,35
déc	

ALLEE DU CERT	57,02
ALLEE DU PETIT DIABLE	52,5
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE	388,28
AVENUE DU LEVANT	325,4
CHEMIN DES ECOLIERS	31,42
PLACE DES BALADINS	134,06
PLACE DES VENTS PROVENCAUX	36,89
RUE DE LA GIROUETTE	151,69

7.5 Annexe 6 : Situation du Fonds de renouvellement

FORMULE D'ACTUALISATION Actualisation janvier				
			(Indice 0)	*(Indice 1)*
			2018	2019
		Valeur connue	valeur connue à la date d'effet du contrat	
Partie Fixe ICHT-IME TP10A FSD2				
			KDO0	KDO1
			1,00000	1,06080
			juillet 2018	juillet 2019
	T4M/Eonia	juillet N	-0,3610%	-0,3670%

SYNTHESE GESTION DU FONDS	2018	2019
Solde du fond de l'année N-1	- €	- 11 582 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	43 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	- 11 540 €
Dotation annuelle	193 667 €	205 442 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	193 667 €	193 902 €
Dépense effective de renouvellement	- 205 249 €	- 507 640 €
Dont justifiées	*- 205 249 €*	*- 507 640 €*
Dont dépassement	*- €*	*- €*
Dont hors plan	*- €*	*- €*
Solde du fonds cumulé	**- 11 582 €**	**- 313 738 €**
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**- 11 582 €**	**- 313 738 €**

7.6 Annexe 7 : Détail des Inspections Vidéos

Détail des opérations d'inspection vidéo 2019

Istres :

Détail des opérations d'inspection vidéo				
Étiquettes de lignes	**ITV programmée**	**IVP d'urgence**	**IVP programmée**	**Total général**
janv				
AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	378,61			378,6
BOULEVARD DES GINESTES	127,14			127,1
RUE DE COULIES	26,72			26,72
RUE DE LIMOUSE	35,31			35,31
3 RUE DE COULIES	3,15			3,15
AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	36,23			36,23
BOULEVARD DES GINESTES	38,29			38,29
CHEMIN DES PAS PERDUS	146,72			146,7
IMPASSE DU NEGRON	265,43			265,4
LOTISSEMENT LES SAULES	177,54			177,5
PROMENADE DES CARDELLES	135,81			135,8
RUE DE COULIES	77,32			77,32
RUE DE LA BRUNE D'ARLES	51,97			51,97
RUE DE LIMOUSE	205,4			205,4
RUE DE TERRE FRANCHE	95,73			95,73
RUE DU BOIS DE SILVY	214,71			214,7
(vide)	288,27			288,3
févr				
PROMENADE DES ROMARINS	26,46			26,46
RUE DE L'HYSOPE	37,25			37,25
RUE DES FARIGOULES	22,21			22,21
RUE DES INTIMES	36,9			36,9
18 RUE DU SERPOLET	8,28			8,28
2 RUE DES INTIMES	5,85			5,85
ALLEE DU COULOUBRIS	196,15			196,2
BOULEVARD DES GINESTES	37,39			37,39
CHEMIN DES FARIGOULES	59,88			59,88
PLACETTE DES LAURIERS	65,95			65,95
RUE DE L'HYSOPE	100,25			100,3
RUE DES FARIGOULES	459,32			459,3
RUE DES INTIMES	135,74			135,7
RUE DU PEBRE D'AI	146,61			146,6

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RUE DU SERPOLET	142,55			142,6
mars				
RUE DE COULIES	40,76			40,76
RUE DE LA SAUGE	57,78			57,78
RUE DU PETIT MAS	76,62			76,62
2 RUE DE LA SAUGE	11,72			11,72
CHEMIN DES LAVANDINS	158,91			158,9
PROMENADE DES CARDELLES	140,9			140,9
PROMENADE DES ROMARINS	169,69			169,7
RUE DE COULIES	7,36			7,36
RUE DE LA SAUGE	278,03			278
RUE DES LAVANDINS	74,24			74,24
RUE DU BOSQUET	149,56			149,6
RUE DU FENOUIL	89,47			89,47
RUE DU PETIT MAS	18,04			18,04
(vide)	24,56			24,56
avr				
CHEMIN DES TARTUGUES			35	34,58
1 CHEMIN DES SALINS			10	10,26
ALLEE DES RAMIERS			6	6,02
juin				
RUE DE VERDELET		36,35		36,35
AVENUE SAINT-EXUPERY (ROUTE NATIONALE N. 569)			39	38,57
CHEMIN DU TOUR DE L'ETANG DE L'OLIVIER (C. D. N. 53)			37	36,59
RUE ROGER CARPENTIER			98	98,15
août				
RUE DES PETOUSES			28	27,5
Total général	**5082,78**	**36,35**	**252**	**5371**

Miramas :

Détail des opérations d'inspection vidéo			
Étiquettes de lignes	**ITV programmée**	**IVP d'urgence**	**Total général**
juin			
RUE HENRI LANG		7,22	7,22
déc			
ALLEE DES DE SOIE FILEUSES	78,76		78,76
ALLEE DU CERT	57,02		57,02
ALLEE DU PETIT DIABLE	128,75		128,75

AVENUE DES CIGALES BLEUES	380,24		380,24
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE	388,28		388,28
AVENUE DU LEVANT	325,4		325,4
AVENUE DU PONANT	804,91		804,91
BOULEVARD SAINT EXUPERY	72,74		72,74
CHEMIN DES ECOLIERS	207,97		207,97
IMPASSE DES ASPHODELES	86,72		86,72
IMPASSE DES LAVANDINS	205,8		205,8
IMPASSE DES MURIERS	83,74		83,74
PLACE DES BALADINS	134,06		134,06
PLACE DES VENTS PROVENCAUX	54,24		54,24
RUE DE LA GIROUETTE	151,69		151,69
Total général	**3160,32**	**7,22**	**3167,54**

7.7 Annexe 8 : Opérations de curage curatif

Commune d'Istres : Le curage curatif 2019

Opérations de curage curatif		
Étiquettes de lignes	**Curage curatif**	**Total général**
ISTRES (13047)	51,67	51,67
Octobre		
CHEMIN DES CANADELS	51,67	51,67
Total général	51,67	51,67

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Prêts pour la révolution de la ressource

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2019
(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ISTRES OUEST PROVENCE - PORT ST LOUIS DU RHÔNE

Service de l'assainissement

Copyright : Thierry Duvivier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 11
1.4 Les perspectives 12

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 18
2.2.1 Les biens de retour 18

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 26
3.1.1 La pluviométrie 26
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 26
3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage 31
3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement 33
3.2 Le bilan clientèle 41
3.2.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle 41
3.2.2 Le nombre de clients assainissement collectif 41
3.2.3 Les volumes assujettis à l'assainissement 42
3.2.4 La typologie des contacts clients 42
3.2.5 Les principaux motifs de dossiers clients 42
3.2.6 L'activité de gestion clients 43
3.2.7 La relation clients 43
3.2.8 L'encaissement et le recouvrement 49
3.2.9 Le fonds de solidarité 50
3.2.10 Les dégrèvements pour fuite 51
3.2.11 Le prix du service de l'assainissement 51

4 | Comptes de la délégation 55

4.1 Le CARE 57
4.1.1 Le CARE 58
4.1.2 Le détail des produits 59
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 60
4.2 Les reversements 68
4.2.1 Les reversements à la collectivité 68
4.3 La situation des biens et des immobilisations 68
4.3.1 La situation sur les installations 68
4.3.2 La situation sur les canalisations 69
4.3.3 La situation sur les branchements 70
4.4 Les investissements contractuels 71
4.4.1 Le renouvellement 71

5 | Votre délégataire 73

5.1 Notre organisation 76
5.1.1 La Région 76
5.1.2 Nos implantations 85
5.2 La relation clientèle 87

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients 87

6 | Glossaire 91

7 | Annexes 103

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 105
7.2 Annexe 2 : Plan des réseaux 118
7.3 Annexe 3 : Le curage 119
7.4 Annexe 4 : Les inspections vidéo 120
7.5 Annexe 5 : Détail des désobstructions sur collecteurs et branchements 121
7.6 Annexe 6 : Suivi des fonds de renouvellement 123

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 | Synthèse de l'année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1 L'essentiel de l'année

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 3 921 au terme de l'exercice. La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision « domaine clientèle ». Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.
Réclamations	44 réclamations au cours de l'exercice en baisse de 4.3%
LES VOLUMES	
Volume assujettis	Le volume d'eau consommé assujetti s'élève à 431 541 m^3 en hausse de 1,7%
LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	
Continuité de service	5 162 ml de réseau ont fait l'objet d'un curage préventif. Le nombre de désobstructions total enregistré sur l'exercice s'élève à 55 dont 21 sur branchements et 34 sur canalisations.
Contrôle/Entretien	2 290 ml de réseau ont fait l'objet d'une inspection télévisuelle
Nombre de contrôle	Le nombre de contrôles sur raccordements réalisé sur l'exercice s'élève à 3. Il s'agit d'enquêtes liées à des problèmes d'exploitation et non des contrôles de conformité après réalisation de branchements neufs par des tiers.
LE PATRIMOINE	
Evolution	Le linéaire de réseau n'évolue pas au cours de l'exercice.
NOTRE PERFORMANCE	
Entretien réseau	Le taux de curage préventif s'élève à 13,7%
Anomalies	La dégradation des réseaux de collecte provoque des effondrements de voirie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les chiffres clés

3 921 clients assainissement collectif

3,45797 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

37,7 km de réseau total d'assainissement

5 162,12 ml de réseau curé

21 désobstructions de branchement

34 désobstructions de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	8 455	9 010	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	3 906	3 921	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	1	-	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	0,09	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	37,61	37,59	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	-	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	3,36043	3,45797	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	91	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	25	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0	0	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0,0007	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	30	26	Nombre	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	-	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	11,78	11,22	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,89	3,4947	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Non	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4 Les perspectives

1/ Les nombreux postes de relevage ainsi que des ouvrages de collecte présentent une faible pente favorisant la création d'H^2S qui dégrade les canalisations et regards, on recense :

- Résidence Elsa triolet.
- Rue Henri Leroy
- Rue Cremieux

2/ De nombreuses liaisons entre les réseaux de collecte assainissement et pluvial existent.et génèrent :

- Des problèmes d'odeurs par temps sec.
- Des disfonctionnements assainissement par temps de pluie.

Exemple : Le faubourg des Italiens

En 2019, SUEZ a été confronté à la saturation du poste de relevage assainissement « Gabrielli », après enquête l'apport massif d'eaux claires provenait de la vidange des eaux de nappes collectées au cours du chantier de la piscine et rejetées dans les réseaux d'assainissement.

SUEZ préconise la réalisation d'un schéma directeur assainissement accompagné d'une étude patrimoniale.

3/ L'accès à la station « Mazet sous-vide » est très délicat (port à sec), il serait souhaitable que les équipes d'exploitation aient un accès indépendant des établissements Port Napoléon.

4/ En 2019, SUEZ sollicité la Métropole pour le renouvellement de 54 ml de réseau sur l'Avenue du Port.

Nous préconisons que les programmes d'aménagements de voirie intègrent systématiquement un diagnostic des ouvrages assainissement.

- **STATION D'EPURATION : POLLUTION DES BOUES D'EPURATIONS PAR LES HAPS :**

L'analyse qualitative des boues destinées à la filière de compostage a mis en évidence en Avril 2018 un dépassement des normes d'acceptation.

Les paramètres générant l'impossibilité de traiter les boues dans un centre de compostage sont les suivants :
- Fluoranthène (HAP),
- Benzo (B) Fluoranthène (HAP),
- Benzo (A) Pyrène

Cette contamination des boues a nécessité de traiter les boues par incinération ce qui engendre des coûts de traitement et transportant nettement plus importants.

Une méthode de sectorisation a ainsi été mise en oeuvre pour identifier l'origine des polluants détectés à l'échelle des bassins versants. Cette méthode a consisté à :

1. Identifier les différents versants par Postes de relevage en amont de la station d'épuration avec prélèvements de sédiments au niveau des postes de relevage

2. Poursuivre les investigations en amont des postes de relevage mettant en évidence des concentrations importantes

Au terme des investigations, il a été mis en évidence que l'origine de la pollution, n'est pas unique et se concentre sur 2 sites :

- Lotissement PR 13 habitat à proximité d'un quartier implanté sur un ancien site industriel recensé dans la base de données BASOL du ministère de la transition écologique et solidaire sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le site concerné est le site de BP - GERLAND à Port Saint louis du Rhône - 13

Le site est situé à Port St Louis du Rhône, lieu-dit Mallebarge, sur un ancien marais comblé, non loin de la mer, sur une superficie de 6 ha. Il s'agit d'une ancienne usine de distillation de goudrons de houille et d'une unité de fabrication d'engrais (arrêt en 1962).

- Les Ateliers municipaux générant au point de rejet un apport de PCB important

Ces éléments d'informations ont été remis à la collectivité pour mise en œuvre des actions d'information et d'investigations complémentaires sur les 2 points.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 | Présentation du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/1990	02/09/2020	Affermage
Avenant n°01	31/01/1990	29/08/2019	Apport d'un certain nombre de précisions à la rédaction initiale du cahier des charges
Avenant n°02	30/06/1992	29/08/2019	Redéfinition de certaines dispositions contractuelles, Intégration au domaine concédé les équipements et réseaux construits actuellement par la ville, Suppression des termes se rapportant à l'exploitation de la future station d'épuration
Avenant n°03	16/04/1999	29/08/2019	EXCLU LE FINANCEMENT DE LA FUTURE STEP
Avenant n°04	04/01/2003	29/08/2019	AVENANT N°4 INTEGRATION DU PLUVIAL
Avenant n°05	27/05/2004	29/08/2019	AVENANT N°5 TRANSFERT AU SAN OUEST PROVENCE
Avenant n°06	19/07/2006	29/08/2019	pas de cautionnement AVENANT N°6 ANC
Avenant n°07	01/09/2010	31/12/2019	Intégration de 3 nouveaux postes de relevage Précision du rôle du fermier pour la réalisation des branchements neufs Obligations du fermier quant à la mise en place d'un fond et plan de renouvellement Mise en place d'un forfait forage
Avenant n°08	05/08/2014	31/12/2019	Confier la gestion du service public d'assainissement de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône à la SEERC.
Avenant n°09	05/08/2014	31/12/2019	Avenant OLIVET
Avenant n°10	08/01/2015	31/12/2019	Modification du régime de gestion de la TVA
Avenant n°11	23/03/2018	31/12/2019	Modification du règlement de service Modification des articles 5, 20 et 22. Modification des engagements en matière de renouvellement et de l'article sur les rémunérations de base
Avenant n°12	29/07/2019	02/09/2020	Prolongation du contrat
Avenant n°13	22/11/2019	02/09/2020	Protocole de fin de contrat

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	33 499	33 494	0,0%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	91	91	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	4 099	4 099	0,0%
Linéaire total (ml)	**37 689**	**37 684**	**0,0%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux usées	Autre	-	-	-	-	-	1 341	-	-	**1 341**
Eaux usées	Gravitaire	-	122	7 875	-	-	9 263	-	13 403	**30 663**
Eaux usées	Refoulement	-	-	155	-	-	3 028	-	916	**4 099**
Eaux usées	Sous vide	-	-	-	-	-	1 490	-	-	**1 490**
Unitaire	Gravitaire	-	-	-	-	-	-	-	91	**91**
Total		**-**	**122**	**8 030**	**-**	**-**	**15 122**	**-**	**14 411**	**37 684**

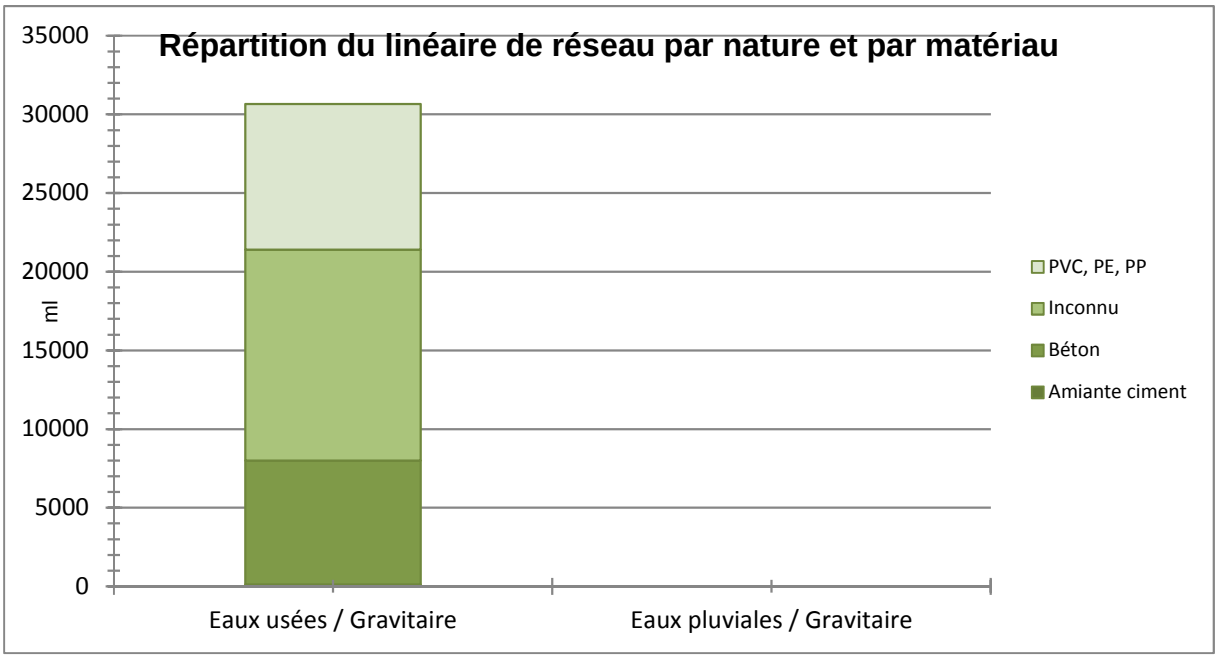

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Branchements publics eaux usées	2 258	2 191	- 3,0%
Regards réseau	1 068	1 064	- 0,4%
Vannes	2	2	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	**Site**	**Année de mise en service**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	DO MARCEL BAUDIN	2010 (modifié en 2012)

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	1990	100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	2010		m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	1990	50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	1997	60	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	1996	40	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	1997	120	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Barbes		600	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Clovis Hugues		3 650	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Copropriété		250	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Crémieux		2 400	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Croizat	2013		m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Foch 1		2 200	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Foch 2		280	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Les Martyrs (Digue)	2010		m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Mallebarge		1 000	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Mireille	1988	3 600	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP République		3 600	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Rugby		700	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Simonet	2002	1 000	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Vauban Nord		3 600	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	1999	40	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Foch	1983	80	m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	2006	45	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	1990	100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles 2			m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarge DP62	1985	30	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	1983	140	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	1991	100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	1991	50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	1991	50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	1995	21	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	2000	60	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	2004	700	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	1990	100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	1995	140	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	2006		m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	1994	100	m³/h

NB : nous distinguons désormais l'installation de reprise collective, relevage sous-vide du site particulier (puits d'aspiration sous-vide).

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	30
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**25**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 | Qualité du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	714	473	337,2	749	491,6	- 34,4%

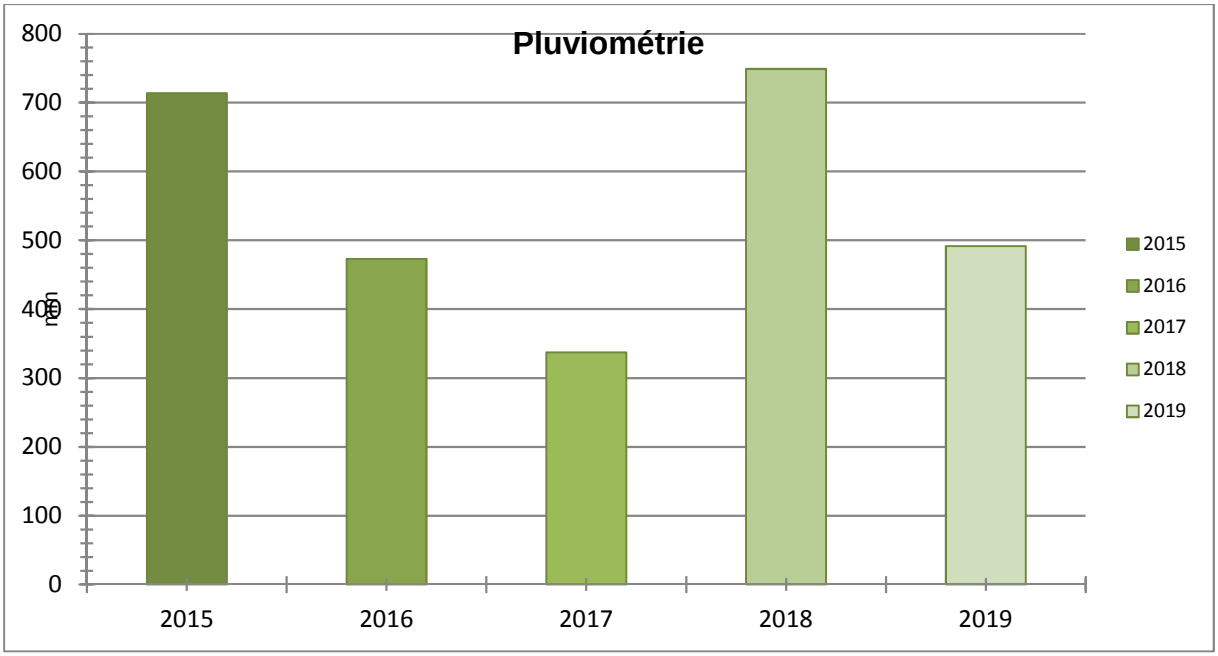

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections télévisées	
Type ITV	**2019**
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	-
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	2 103
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP programmées)	188

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inspections télévisées	
Type ITV	**2019**
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	-
Linéaire total inspecté par ITV	2 290

Le détail des opérations d'inspections vidéo est présenté dans le tableau ci-dessous :

2019	ITV programmée	IVP programmée
A-Collecteur	**2102,97**	**187,51**
févr		
RUE LEON LOMBARD		146,21
RUE VICTOR SARDOU		41,3
août		
RUE DES CASTORS	69,34	
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	65,9	
RUE DU 8 MAI 1945	84,87	
RUE FREDERIC MISTRAL	342,24	
RUE HENRI DE GIBON	237,82	
RUE HENRI WALLON	151,41	
RUE JEAN MOULIN	308,01	
RUE PAUL ELUARD	231,31	
RUE PAUL LANGEVIN	176,68	
RUE PAUL LOMBARD	212,01	
RUE PIERRE GABRIELLI	223,38	
Total général	**2102,97**	**187,51**

La cartographie des campagnes d'inspections vidéo réalisées en cours d'exercice est en Annexe 4.

Les tableaux ci-dessous présentent les interventions 2019 sur Collecteurs et sur branchements réalisés par SUEZ.

- **LES INTERVENTIONS DE REPARATIONS 2019 :**

Adresse	Ouvrage	Sous ouvrage	Intervention	Mois
Angle Emile Serris/Aragon	Branchement	Regard de branchement	Passage Caméra	Juin
Avenue Pierre Garielli (Collège)	Branchement	Canalisation	Passage Caméra	Juin
25 Rue Joseph Gallas	Branchement	Canalisation	Passage Caméra	Février
Bat 40 Rue Ambroise Croizat	Branchement	Canalisation	Réparation	Mai
10 Rue Marcel Baudin	Branchement	Canalisation	Réparation	Janvier
15 Rue Crémieux	Branchement	Regard de branchement	Réparation	Janvier
Rue Anatole France (CCAS)	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Décembre
17 Rue Charles de Gaulle	Branchement	Regard de branchement	Réparation	Novembre
34 Rue Charles de Gaulle	Branchement	Regard de branchement	Réparation	Décembre
23 Rue Jean Jaures	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Novembre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

50 Rue du Charles de Gaulle	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Septembre
Rue Charles de Gaulle (maternelle)	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Septembre
Rue Mirabeau (Hotel de la Plage)	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Juillet
6 Rue Chabanna Guérin	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Juillet
12 Cité André	Branchement	Regard de branchement	Réparation	Juin
25 Rue Camille Pelletan	Branchement	Regard de branchement	Réparation	Janvier
Angle Rues Crémireux et Herriot	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Septembre
Rue Max Barrel	Collecteur	Regard GTS 800	Scellement	Août
17 Rue Louis Flisi	Branchement	Regard de branchement	Réparation	Juillet
Av du Port / Av Pierre Gabrielli	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Février
25 Rue Crémieux	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Juillet

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau.

Curage préventif Réseau					
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	4 901,3	3 778,39	3 650,98	5 162,12	41,4%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	4 901,3	3 778,39	3 650,98	5 162,12	41,4%
Taux de curage préventif (%)	14,0%	10,6%	9,7%	13,7%	41,4%

Le détail des opérations de curage préventif est présenté dans le tableau ci-dessous :

2019	**Curage préventif**
mars	
AV MAURICE THOREZ	46,67
AVENUE DU PORT	342,64
AVENUE GABRIEL PERI	91,59
RUE ALPHONSE DAUDET	182,95
RUE DES CHAMPS ELYSEES	269,97
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	105,67
RUE LEON LOMBARD	146,21
RUE LUCIEN LAMBERT	87,46
RUE PIERRE GABRIELLI	27,29
RUE VICTOR SARDOU	120,78
avr	
RUE DES CASTORS	69,34
RUE DU 8 MAI 1945	84,87
RUE FREDERIC MISTRAL	159,57
mai	
AVENUE DU PORT	168,14

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

AVENUE HYPPOLYTE PEUT	35,74
RUE AMBROISE CROIZAT	94,34
RUE CHABANA-GUERIN	191,43
RUE DES COSMONAUTES	120,87
RUE LOUIS FLISI	236,51
juin	
RUE JEAN MOULIN	308,01
août	
RUE DES CASTORS	69,34
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	65,9
RUE DU 8 MAI 1945	129,47
RUE FREDERIC MISTRAL	342,24
RUE HENRI DE GIBON	237,82
RUE HENRI WALLON	151,41
RUE MAX BAREL	69,32
RUE PAUL ELUARD	231,31
RUE PAUL LANGEVIN	176,68
RUE PAUL LOMBARD	212,01
RUE PIERRE GABRIELLI	223,38
(vide)	89,02
oct	
RUE CREMIEUX	92,77
RUE DE LA MARINE	6,09
RUE DES FLAMANDS ROSES	41,66
RUE VALENTIN EYNAUD	133,65
Total général	**5162,12**

La cartographie des campagnes de curage réalisées en cours d'exercice est en Annexe 3.

Curage curatif						
	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 430,15	1 143,22	1 488	1 292,24	-	- 100,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	1 430,15	1 143,22	1 488	1 292,24	0	- 100,0%
Taux de curage curatif (%)	4,3%	3,3%	4,2%	3,4%	0,0%	- 100,0%

Aucune intervention de curage curatif n'a été nécessaire en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions						
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	39	27	42	43	34	- 20,9%
Désobstructions sur branchements	29	19	29	40	21	- 47,5%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	1,16	0,77	1,18	1,14	0,9	- 20,9%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01	0	0,01	0,01	0,01	- 47,7%

Détail des interventions curatives (nombre)								
Intervention	Désignation	Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Chasses curatives	Branchement	Total	29	19	29	40	21	- 47,5%
Chasses curatives	Réseau	Eaux usées	-	27	42	43	34	- 20,9%
Chasses curatives	Réseau	Total	39	46	42	43	34	- 20,9%

Le détail des opérations de désobstruction 2019 est présenté en Annexe 5.

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquête/contrôle de branchement						
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de contrôles raccordement hors vente	-	-	-	5	-	- 100,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	36	4	8	30	3	- 90,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	36	4	8	35	3	- 91,4%

Le tableau ci-dessous précise la localisation des branchements ayant fait l'objet d'enquête :

La localisation des branchements						
Angle Emile Serris/Aragon	Branchement	Regard de branchement	Passage Caméra	Juin	Angle Emile Serris/Aragon	Branchement
Avenue Pierre Garielli (Collège)	Branchement	Canalisation	Passage Caméra	Juin	Avenue Pierre Garielli (Collège)	Branchement
25 Rue Joseph Gallas	Branchement	Canalisation	Passage Caméra	Février	25 Rue Joseph Gallas	Branchement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage …

- **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte

Commune	Site	Finalité Type Volume	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Déversoir Orage Marcel Baudin	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Déversoir Orage Marcel Baudin	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	64	284	343,8%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EU Symadrem	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EU Symadrem	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Foch	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Foch	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte								
Commune	Site	Finalité Type Volume	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR GO.PA.TB.	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR GO.PA.TB.	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Impasse Rondin	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Impasse Rondin	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles 2	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles 2	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarge DP62	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarge DP62	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte								
Commune	**Site**	**Finalité Type Volume**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR R3 (détruit en 2012)	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR R3 (détruit en 2012)	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Temps de débordement en heures	-	-	-	-	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Volume annuel déversé en m³	-	-	-	-	0	0,0%

3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

- **<u>LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT</u>**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, …).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	**Libellé du poste**	**Heures de fonctionnement**	**m³ pompés**	**m³ déversés**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	1 740	173 968	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	246	11 070	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	809	40 474	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	3 389	203 323	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	631	8 517	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	354	42 468	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	221	8 837	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	**Libellé du poste**	**Heures de fonctionnement**	**m³ pompés**	**m³ déversés**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	3 808	171 341	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	1 492	149 179	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles 2	733	36 650	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarge DP62	409	12 273	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	2 187	306 218	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	952	95 196	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	46	2 323	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	156	7 821	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	1 253	53 878	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	277	16 626	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	362	253 260	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	267	26 689	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	2 553	326 566	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	-	-	-
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	2 399	335 841	0
Total		24 284	2 319 168	0

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	**Libellé du poste**	**Heures de fonctionnement**	**m³ pompés**	**m³ déversés**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	5 800	1 160 000	
Total		5 800	1 160 000	-

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	93 257	70 401	75 053	97 615	-	- 100,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	20 269	16 832	21 216	22 102	19 343	- 12,5%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	-	-	-	717	106	- 85,2%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	1 790	2 394	14 624	- 1 012	5 107	- 604,6%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	-	-	-	-	1 503	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Foch	15 035	-	-	-	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	Site	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	13 315	2 293	13 934	11 055	12 719	15,1%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR GO.PA.TB.	6 774	707	285	- 6	- 71	1 083,3%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	5 024	4 539	6 558	4 704	4 660	- 0,9%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles	3 248	3 971	8 419	- 5 499	1 683	- 130,6%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarge DP62	2 795	953	3 732	1 233	1 695	37,5%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	9 653	10 646	8 672	9 482	7 958	- 16,1%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	3 530	4 546	5 175	2 954	2 844	- 3,7%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	249	121	565	2	209	10 350,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	1 632	1	2 366	174	520	198,9%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	36 705	22 801	27 193	20 676	15 776	- 23,7%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	-	-	1 217	1 359	1 502	10,5%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	0	4 306	- 2 062	- 418	855	- 304,5%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	1 576	2 231	64	1 197	758	- 36,7%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	-	-	-	5 905	2 809	- 52,4%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	11 009	6 329	6 723	5 550	1 958	- 64,7%
Total		83 719	153 640	197 793	175 228	136 425	- 22,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	-	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	-	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	1	-
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	1	-
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	1	-
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	-	8
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	1	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	1	-
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	-	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	2	-
Total		7	13

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Extincteur des postes de relèvement		16/12/2019
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Extincteur des postes de relèvement		16/12/2019

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	3	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	17	61	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	2	3	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	273	422	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	4	2	1	1	-	-100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9	11	5	19	9	-52,63%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	1	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	53	30	19	12	5	-58,33%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	1	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	3	1	-66,67%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	-	17	8	-52,94%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	-	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	3	13	6	7	16,67%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	24	13	7	4	-42,86%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8	6	3	6	14	133,33%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	58	24	16	10	6	-40,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	11	3	1	-66,67%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	2	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	82	55	12	-78,18%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	9	15	7	3	-57,14%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	51	33	16	9	5	-44,44%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	2	1	2	5	150,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	32	23	8	6	-25,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Foch	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	-	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Foch	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	4	-	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Foch	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Foch	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	62	37	56	36	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	1	-	1	1	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	26	3	10	33	18	-45,45%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	28	27	9	4	-55,56%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR GO.PA.TB.	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	1	-	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR GO.PA.TB.	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR GO.PA.TB.	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	58	26	-	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-	1	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	3	8	25	5	-80,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	51	30	20	9	5	-44,44%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	5	-	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	30	17	32	28	4	-85,71%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarge DP62	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	8	1	11	23	109,09%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarge DP62	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	1	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarge DP62	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	32	16	9	5	-44,44%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	2	-	-	1	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	15	7	8	8	13	62,50%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	1	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	59	28	34	21	11	-47,62%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	7	1	-	1	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13	30	19	10	14	40,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	59	28	19	9	6	-33,33%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	1	16	2	14	600,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	1	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	29	36	8	5	-37,50%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	6	9	2	15	650,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	1	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	58	28	43	26	5	-80,77%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	13	9	10	9	2	-77,78%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	50	133	84	76	80	5,26%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3	-	3	4	2	-50,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	148	246	154	129	71	-44,96%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	1	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	-	3	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	14	7	9	3	16	433,33%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	51	29	20	45	14	-68,89%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	1	-	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	3	-	-	1	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	1	1	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	45	21	12	8	3	-62,50%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	7	16	9	14	55,56%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	1	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	18	16	8	4	-50,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	9	2	1	1	1	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	29	7	19	10	8	-20,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	2	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	56	33	17	8	6	-25,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	1	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	4	2	-50,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	-	17	21	23,53%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	7	5	-	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	17	19	18	20	8	-60,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	-	-	0,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	50	24	24	15	7	-53,33%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.2.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

3.2.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	4 157	3 624	3 636	3 678	3 692	0,4%
Collectivités	-	58	64	64	47	- 26,6%
Professionnels	-	169	169	164	182	11,0%
Autres	-	0	-	0	0	0,0%
Total	4 157	3 851	3 869	3 906	3 921	0,4%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	335 767	407 742	437 375	439 076	431 541	- 1,7%

3.2.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	2 489
Courrier	291
Internet	252
Visite en agence	106
Total	3 138

3.2.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
	Nombre de demandes	**dont réclamations**
Total	-	-

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	672	1
Facturation	185	150
Règlement/Encaissement	691	33
Prestation et travaux	18	0
Information	1 382	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Nombre de demandes	dont réclamations
Technique assainissement	86	86
Total	3 034	270

3.2.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Au 31 décembre 2019, 46,71 % clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

93 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement.

Activité de gestion			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	-	-	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	2 375	2 391	0,7%
Nombre d'abonnés prélevés	241	281	16,6%
Nombre d'échéanciers	48	74	54,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	7 981	8 094	1,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	398	467	17,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	135	105	-22,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	8 514	8 666	1,8%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssée, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.
En 2015, le total des factures était comptabilisé dans la rubrique « Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers ».

Odyssée nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés prélevés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients mensualisés.

3.2.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : Thierry Duvivier

Les missions essentielles des agents effectuant la relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 83 %*

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.
Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ou

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

copyright : Business Roll Agency

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Janvier 2018
Eau Services n°7
Sujet principal : Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités

Novembre 2018
Eau Services n°8
Sujet principal : Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder

Newsletters Eau Services
Janvier 2019 – Quelle est la perception des français de l'eau et de son service en 2018 ?
Février 2019 – Comment inspecter 100% des réseaux d'assainissement ?
Mars 2019 – Comment faciliter la collecte des bouteilles et flacons plastiques en France ?
Avril 2019 – La collecte et la valorisation des déchets occasionnels, un enjeu pour les collectivités en milieu rural ou urbain
Mai 2019 – Qualité de l'air : micro-algues et innovation au service des collectivités locales te des citoyens
Juin 2019 – Concilier développement économique et préservation du littoral : découvrez le dispositif de revalorisation environnementale et économique du littoral marseillais
Juillet 2019 – Garantir une bonne qualité des eaux de baignade, un enjeu sanitaire, environnemental et économique.
Septembre 2019 – L'open data est mort, vive les plateformes de données
Octobre 2019 – REUT : golf du Cap d'Agde arrosé par les eaux usées traitées
Novembre 2019 – Devenir acteur d'une nouvelle agriculture, plus verte, utilisant du phosphore issu des eaux usées
Décembre 2019 – Du nouveau dans l'air : lutter contre les nuisances olfactives d'un site industriel ou la pollution atmosphérique en ville

---

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme TSM https://eau.toutsurmesservices.fr/

Relation client			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	11,78	0	- 100,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	87	84,5	- 2,9 %
Satisfaction Post Contact	7,28	7,75	6,5 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,28	7,75	6,5 %
Pourcentage de clients satisfaits	73	78	6,8 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	46	44	- 4,3 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	11,78	11,22	- 4,7 %

Depuis 2016, Suez a mis en place une nouvelle méthode d'écoute client en partenariat avec l'institut IFOP. Cette enquête a été réalisée à partir d'une campagne emailing auprès d'un panel de clients de la région Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés > 6 mois	2,21%	2,41%	2,99%	3,62%	3,97%	4,32%	4,93%

x 2,2 soit + 14% par an
(hors opération irrécouvrables fin 2019)

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	18 625,37	36 008,31	93,3%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	221 401,09	47 218,7	- 78,7%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,46	4,53	84,2%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,89	3,49	20,9%

3.2.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	35	0	- 100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	28	26	- 7,1%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	439,32	319,15	- 27,4%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	-	290,1	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	218,87	114,33	- 47,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Montant Total HT "solidarité"	0	290,1	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,0007	0,0%

3.2.10 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	15	29	93,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	30	29	- 3,3%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	2	6	200,0%
Volumes dégrévés (m³)	9 187	8 897	- 3,2%

3.2.11 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	115,96	120,4	3,8%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,9386	1,9903	2,7%
Taux de la partie fixe du service (%)	33,27%	33,52%	0,8%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	3,36043	3,45797	2,9%
Prix HT au m³ pour 120 m³	3,05493	3,14363	2,9%

Le tarif prend en compte les services « Collecte » et « Traitement ».

La facture 120 m³ les distingue de façon spécifique.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	115,96	120,4	3,8%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,8386	1,8903	2,8%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,1	0,1	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,15	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,3055	0,3143	2,9%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,0412	1,09	4,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ ASSAINISSEMENT					
COMMUNE / SYNDICAT : PORT ST LOUIS DU RHONE COLLECTE	**Quantité**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Prix Unitaire 2019**	**Montant 2019**	**Evolution**
Part du Délégataire - Collecte						
Abonnement annuel	2	36,72	73,44	35,08	70,16	4,68%
Consommation (m3)	120	0,3354	40,25	0,3204	38,45	4,68%
Part du Délégataire - Traitement						
Abonnement annuel	2	23,45	46,90	22,90	45,80	2,40%
Consommation (m3)	120	1,5549	186,59	1,5182	182,18	2,42%
Sous-total Part Délégataire			**347,18**		**336,59**	**3,14%**
Part de la Collectivité - Collecte						
Consommation (m3)	120	0,1000	12,000	0,1000	12,00	0,00%
Sous-total Part Collectivité			**12,00**		**12,00**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0,00%
Sous-total Part Organismes publics			**18,00**		**18,00**	**0,00%**
Sous-total H.T.			**377,18**		**366,59**	**2,89%**
TVA à 10 %			37,72		36,66	2,89%
TOTAL TTC			414,89		403,25	2,89%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			3,46		3,36	2,89%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			2,35		2,30	2,48%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 | Comptes de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1 Le CARE

S.A.N. - Port St Louis Collecte

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**723,72**	**756,72**	**4,6%**
Exploitation du service	519,41	555,79	
Collectivités et autres organismes publics	204,31	186,77	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	14,09	
Produits accessoires	0,00	0,07	
CHARGES	**738,42**	**755,39**	**2,3%**
Personnel	150,35	157,04	
Energie électrique	10,61	15,45	
Produits de traitement	13,35	0,10	
Analyses	0,11	4,17	
Sous-traitance, matières et fournitures	98,16	101,17	
Impôts locaux et taxes	7,49	6,29	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	44,36	57,03	
• télécommunication, postes et télégestion	1,50	4,30	
• engins et véhicules	9,48	7,18	
• informatique	15,10	13,60	
• assurance	1,52	4,87	
• locaux	8,82	7,69	
Contribution des services centraux et recherche	18,35	18,81	
Collectivités et autres organismes publics	204,31	186,77	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	47,00	48,94	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	22,43	22,88	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	14,77	15,07	
• investissements incorporels	80,15	81,75	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3,69	4,52	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	23,22	35,33	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,07	0,07	
Résultat avant impôt	**-14,70**	**1,34**	**109,1%**
Apurement des déficits antérieurs	0,00	1,34	
RESULTAT	**-14,70**	**0,00**	**100,0%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Port St Louis Collecte

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'€uros	2018		2019		Ecart en %
TOTAL	**723,72**		**756,72**		**4,6%**
Exploitation du service	519,41		555,79		7,0%
• Partie fixe		309,78		315,74	
• Partie proportionnelle		203,00		190,90	
• Conventions spéciales de déversement		6,64		0,00	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)		0,00		49,14	
Collectivités et autres organismes publics	204,31		186,77		-8,6%
• Part Collectivité		138,31		125,50	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		66,00		61,27	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00		14,09		-
• Branchements		0,00		5,64	
• Autres travaux		0,00		8,45	
Produits accessoires	0,00		0,07		
• Autres produits accessoires		0,00		0,07	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de SEERC.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

b La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

S.A.N. - Port St Louis Collecte

Année 2019

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	615,06
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	245,75
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	37 683,90
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	3 921,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	3 921,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	21,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	37 683,90
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	508,21
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	1,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	8 666,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	22,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	37 683,90
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	784,20

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	5 642,50
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	569 952,77
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-125 720,22
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-68 255,85
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	569 952,77

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,04% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 1,60% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 6,5 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
DECEMBRE	31/12/2019	53 578,66
JANVIER	15/01/2019	20 934,9
JUILLET	15/07/2019	5 305,29
JUIN	30/06/2019	91 112,55
		170 931,4

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Détail opération de renouvellement	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
PORT ST LOUIS DU RHONE - PR Mazet sous vide-RVT-Partiel refoulement	4 170,51
PORT ST LOUIS DU RHONE - PR Aragon-RCT-Télétransmission	1 510,68
TOTAL	5 681,19

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La réalisation de travaux neufs n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2019.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Compte tenu des perturbations liées au confinement imposé par la pandémie Covid 19, la Métropole n'a pas communiqué le récapitulatif des travaux réalisés au cours de l'exercice

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES ETUDES REALISEES**

Nous pouvons distinguer deux types d'études ou enquêtes menées sur les réseaux de la commune de Port Saint Louis :

- **Les études liées aux usagers :**

Il s'agit d'enquêtes menées par les équipes de SUEZ pour identifier les causes de nuisances olfactives ou des problèmes d'écoulement.
Les moyens mis en œuvre, sont ceux du secteur Crau-Camargue basé à Istres : fumigation, repérage de réseau par sonde, inspection visuelle par caméra à jonc poussé ou insertion périscopique (Diagrap).

- **Les études liées au patrimoine :**

Les réseaux peuvent présenter des dysfonctionnements (obturations récurrentes, effondrements…), il s'agit alors de localiser l'anomalie afin d'optimiser l'intervention qui permettra le retour au fonctionnement normal des ouvrages ou d'orienter le SAN Ouest Provence pour une réhabilitation des secteurs concernés.
Les moyens utilisés en de telles circonstances sont :

- Le véhicule hydrocureur mixte 26 tonnes.
- Les moyens d'inspections visuelles (caméra à jonc poussé et/ou Diagrap).

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Mono-commune--RVT-Branchements asst PSL	0,00
-	0,00

SUEZ a réalisé les opérations suivantes afin d'éviter l'aggravation de situations présentant des risques sanitaires ou de sécurité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2019	Ouvrage	Sous ouvrage	Intervention	Mois
Rue Anatole France (CCAS)	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Décembre
23 Rue Jean Jaures	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Novembre
50 Rue du Charles de Gaulle	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Septembre
Rue Charles de Gaulle (maternelle)	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Septembre
Rue Mirabeau (Hotel de la Plage)	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Juillet
6 Rue Chabanna Guérin	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Juillet
Angle Rues Crémireux et Herriot	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Septembre
Av du Port / Av Pierre Gabrielli	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Février
25 Rue Crémieux	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Juillet

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La réalisation de travaux neufs n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2019.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Compte tenu des perturbations liées au confinement imposé par la pandémie Covid 19, la Métropole n'a pas communiqué le récapitulatif des travaux réalisés au cours de l'exercice.

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

En 2019, SUEZ n'a pas renouvelé de branchement.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

SUEZ a réalisé 1 branchement neuf au cours de l'exercice :
- M.et Mme Serayfeg Céline et Yacine Rue Victor Sardou (Octobre).

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Compte tenu des perturbations liées au confinement imposé par la pandémie Covid 19, la Métropole n'a pas communiqué le récapitulatif des travaux réalisés au cours de l'exercice.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	70 729,75
Réseaux	0
Total	70 729,75

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	70 729,75
Total	70 729,75

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée.

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

La situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est présentée en Annexe n°6.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes
SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.
L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.
SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019
Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Nos chiffres clés

2000 collaborateurs

165 stations d'épuration

101 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 M d'habitants desservis en eau potable	**1,8 M** de personnes bénéficiant du service de l'assainissement	**23 000** foyers alimentés en électricité	**1,5 M** d'habitants bénéficiant des services de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

Visio en quelques chiffres :

25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'agence en quelques chiffres

127 180 abonnés en eau potable

59 862 abonnés en assainissement

Une équipe à votre service

49 usines d'eau potable

29 stations d'épuration

1 922 km de réseau d'eau potable

782 km de réseau d'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France
Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients
78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients
83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires
85 % de prise d'appel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 | Glossaire

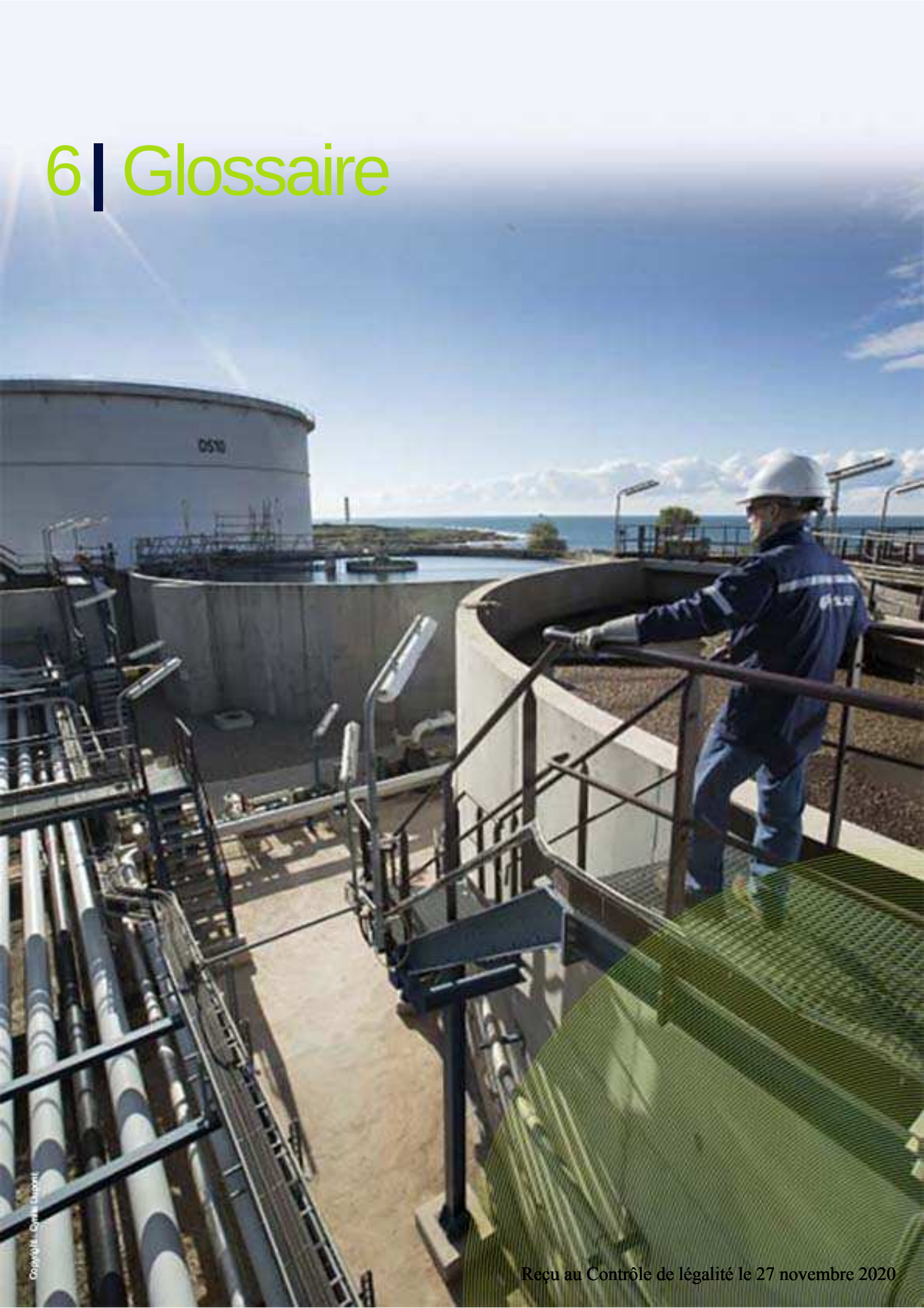

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7 | Annexes

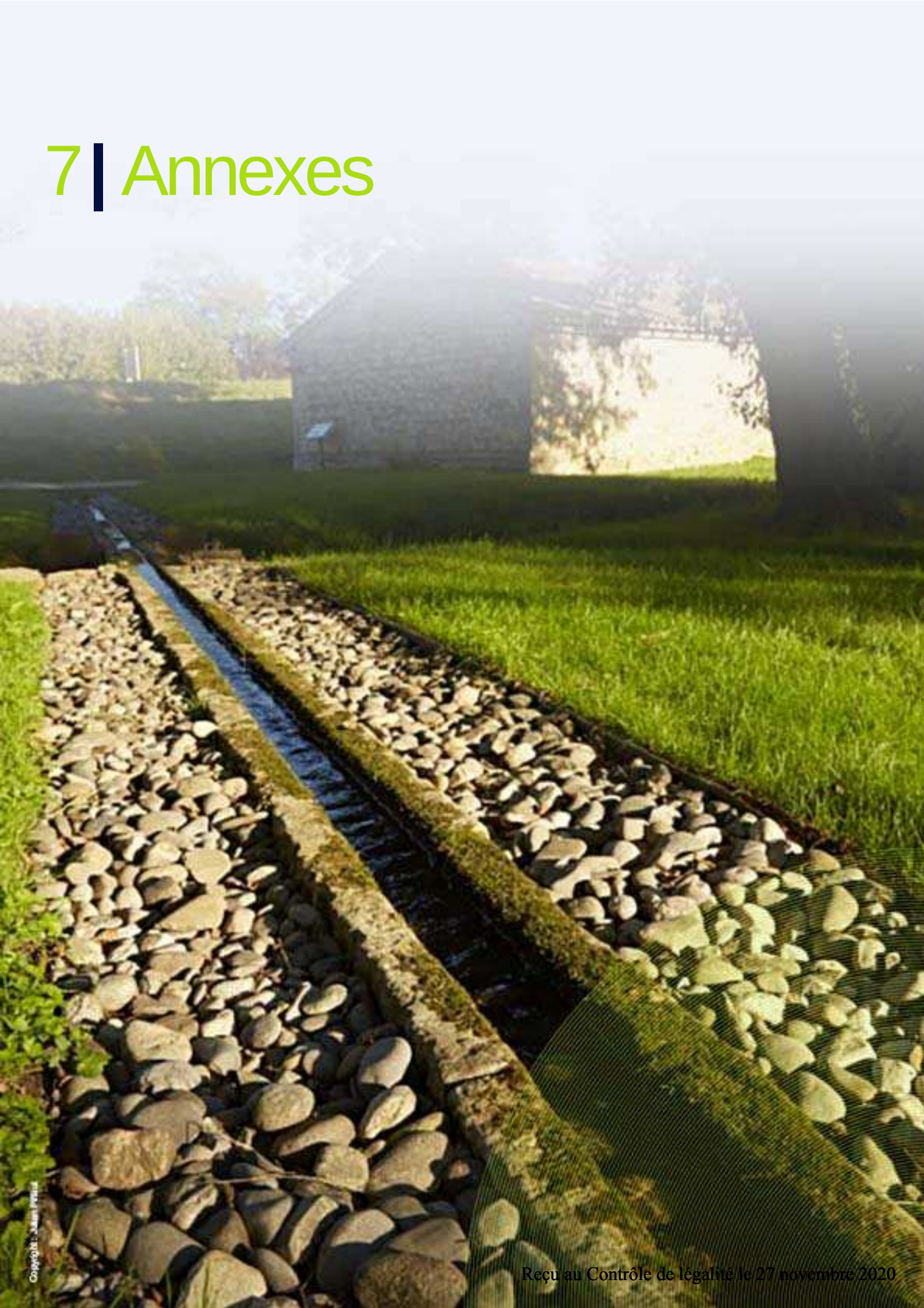

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1er avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1er janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.

Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « *Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce* ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.

Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
Annexe n° 2	Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique
Annexe n° 3	Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Annexe n° 4	Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
Annexe n° 5	Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics
Annexe n° 6	Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
Annexe n° 7	Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
Annexe n° 8	Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
Annexe n° 9	Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Annexe n° 10	Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
Annexe n° 11	Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
Annexe n° 12	Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
Annexe n° 13	Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire
Annexe n° 14	Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
Annexe n° 15	Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Annexe n° 16	Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique
Annexe n° 17	Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique
Annexe n° 18	Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Annexe n° 19	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité
Annexe n° 20	Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
Annexe n° 21	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1er janvier 2020, 214 000 € HT.

Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3°) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales

Affacturage inversé dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturage inversé dans les marchés publics : « *Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux
La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : « *Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.* »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Facturation électronique dans la commande publique
Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :
- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :
- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste les mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique

Montant des avances versées aux PME
Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.
Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.
Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public
Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat (projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1). Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'« une commission chargée de remplir les fonctions » de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1er de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1er juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : « *Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 ».
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement
Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.
Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.
La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie
- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux règlementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Sort des syndicats
De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité.
L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.
Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Tarification sociale
Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Ces mesures peuvent inclure :
- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales (entrée en vigueur le lendemain de sa publication).
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités
Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.
La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RPGD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.
Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales).
Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019
https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national
Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.
Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ASSAINISSEMENT

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement
Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins : 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/5/2019-171/jo/texte

DERU et délimitation des zones sensibles
L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.
Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive
Texte non paru au JO

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

EAU POTABLE

Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.
En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.
Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau
- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
- Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte

REDEVANCES A VNF

Ce décret entre en vigueur le 31 -12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ;
Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».
Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id

OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION

Délimitation des bassins ou groupements de bassins
Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.
Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale
En métropole comme outre-mer, les missions de l'OFB ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité.
La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.
Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.
Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation
Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.
Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.
Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieumarinfrance.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.
Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

GEMAPI

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.
Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE – INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110
Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation…), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE-IOTA : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier
La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.
Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs
Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.
Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.
Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id

URBANISME

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme
Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme, issu de l'article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/10/2019-303/jo/texte

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).
Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.
Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id

SECURITE DES INTERVENTIONS

Amiante
Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article L. 4412-2 dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

1° Immeubles bâtis ;

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;

5° Aéronefs ;

6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiantes effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 *(Décr. nº 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1er oct. 2018)*
I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article:
1º En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement;
2º En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage;
3º Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé;
4º Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2º de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièrement mentionné à l'article R. 4412-98.
II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièrement estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

PROCEDURES CIVILES DEXECUTION

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1ère instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc…) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)
- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084
http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html

7.2 Annexe 2 : Plan des réseaux

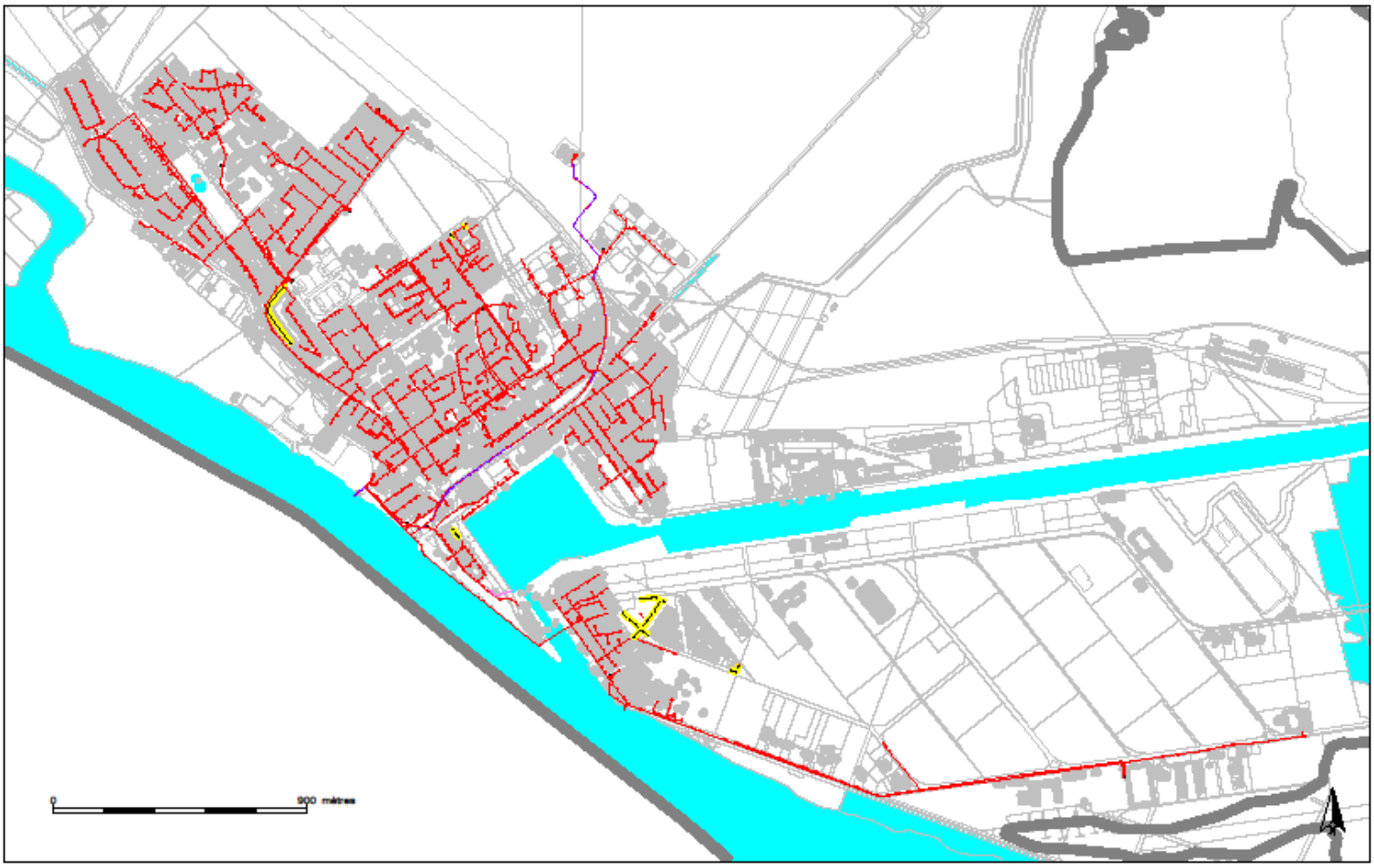

PSL Asst 2019 (PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13078))

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Echelle : 1 /17000

Edition du 24/04/2020

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.3 Annexe 3 : Le curage

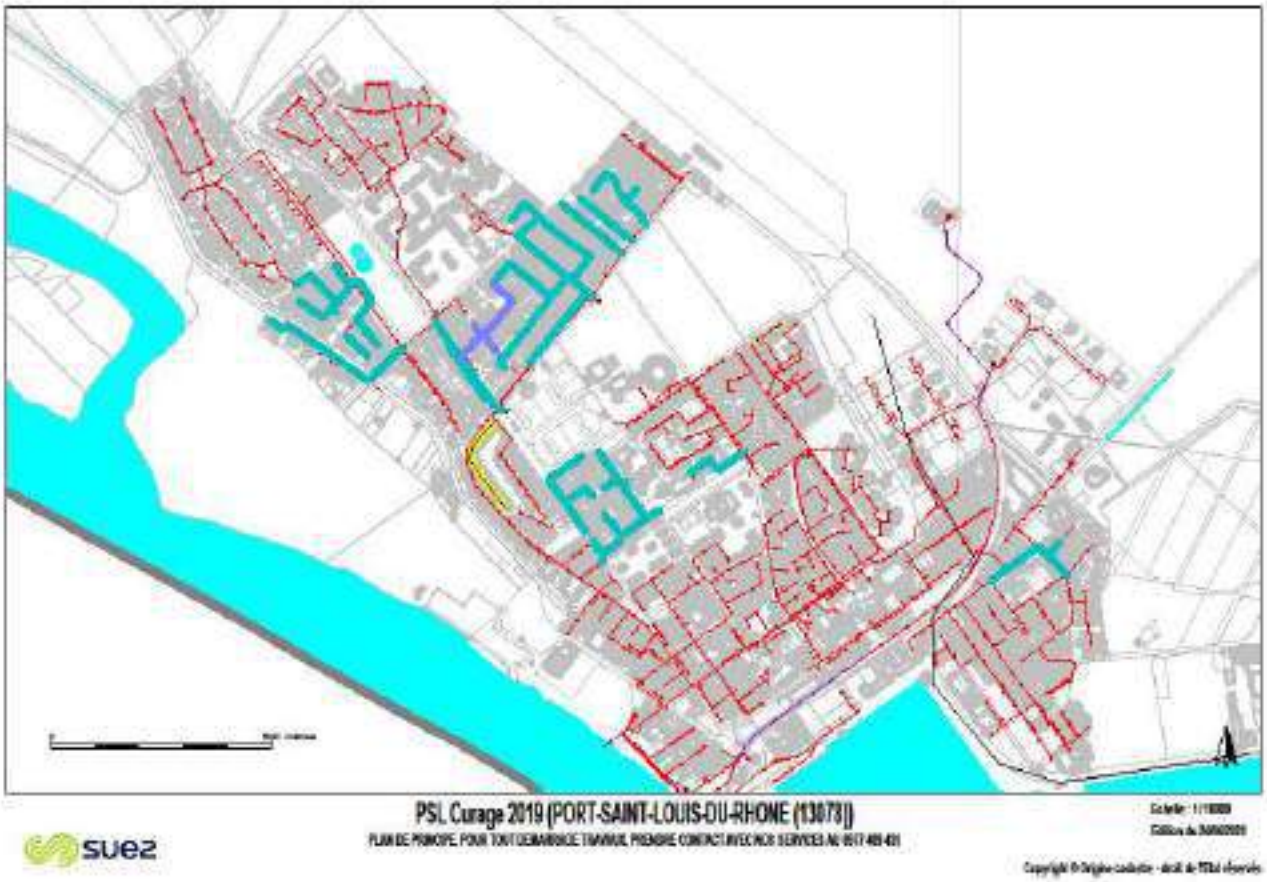

7.4 Annexe 4 : Les inspections vidéo

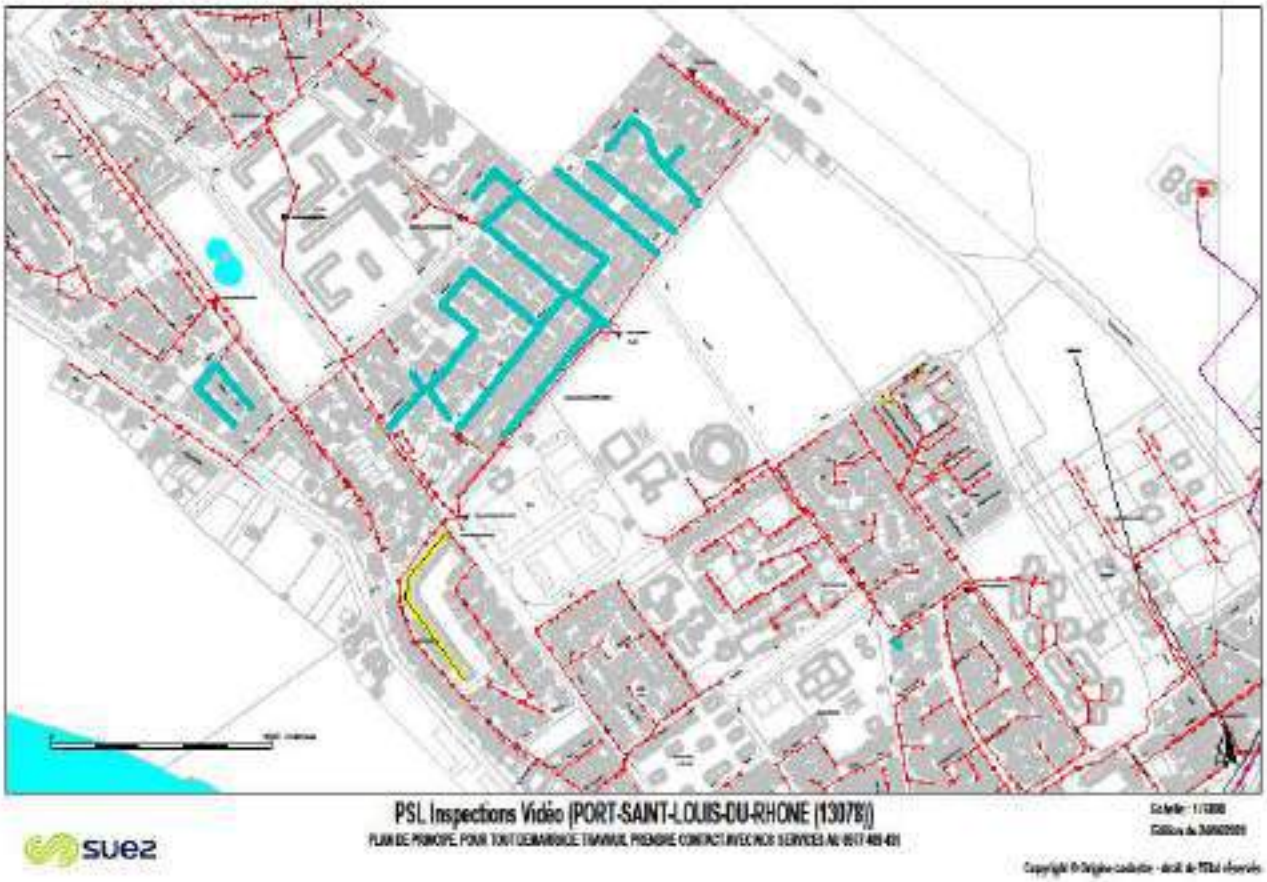

7.5 Annexe 5 : Détail des désobstructions sur collecteurs et branchements

2019	Débouchages
A-Branchement	**21**
janv	
5, IMPASSE ORCEL	1
RUE ABBE VINSON	1
févr	
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1
RUE BARBES	1
RUE FRANCOIS SIMMONET	1
RUE GENERAL DE GAULLE	1
RUE JEAN ROUGET	1
mars	
AVENUE GABRIEL PERI	1
avr	
RUE JEAN ROUGET	1
mai	
(vide)	2
juin	
AVENUE DU PORT	1
RUE BARBES	1
juil	
RUE VALENTIN EYNAUD	1
août	
RUE COLONEL FABIEN	1
sept	
RUE MARCEL BAUDIN	1
oct	
RUE MARCEL BAUDIN	1
(vide)	3
nov	
RUE HARDON	1
A-Collecteur	**34**
janv	
RUE AMBROISE CROIZAT	2
RUE MARCEL BAUDIN	1
RUE VALENTIN EYNAUD	1
févr	
QUAI BONNARDEL	1
RUE MARCEL BAUDIN	2
RUE VALENTIN EYNAUD	1
avr	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RUE DES CASTORS	1
mai	
RUE ABBE VINSON	1
RUE CITE ANDRE	1
RUE CREMIEUX	1
juin	
RUE ANATOLE FRANCE	1
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	1
RUE EDOUARD HERRIOT	1
RUE MIRABEAU	1
(vide)	1
juil	
RUE CAMILLE PELLETAN	1
août	
RUE AMBROISE CROIZAT	1
RUE DU 8 MAI 1945	1
RUE PIERRE GABRIELLI	1
sept	
RUE AMBROISE CROIZAT	1
RUE CREMIEUX	1
RUE MARCEL BAUDIN	1
RUE PAUL ELUARD	3
oct	
RUE CAMILLE PELLETAN	1
RUE CREMIEUX	1
RUE ETIENNE DOLET	1
nov	
RUE ABBE VINSON	1
RUE MARCEL BAUDIN	1
déc	**2**
Total général	**55**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.6 Annexe 6 : Suivi des fonds de renouvellement

FONDS DE RENOUVELLEMENT SAN PORT SAINT LOUIS DU RHONE ASST AVT 11 - 12 - 13

Dotation annuelle rnvt	Montant CEP
Renouvellement	47 000 €
DO_0	47 000 €

Date d'entrée en vigeur du contrat		01/01/2018
Date d'échéance		02/09/2020
Date de mise à jour du su	DAF	10/09/2019
	DIV	14/01/2020

FORMULE D'ACTUALISATION
Actualisation janvier

		(Indice 0)	(Indice 1)	(Indice 2)	(Indice 3)	(Indice 4)
		2018	2019	2020	2021	2022
	Valeur connue	valeur connue à la date d'effet du contrat				
Partie Fixe						
ICHT-IME						
TP10A						
FSD2						
		KDO0	KDO1	KDO2	KDO3	KDO4
		1,00000	1,04120			
		juillet 2018	juillet 2019	juillet 2020	juillet 2021	juillet 2022
T4M/Eonia	juillet N	-0,3610%	-0,3670%			

SYNTHESE GESTION DU FONDS

	2018	2019	2020	2021	2022
Solde du fond de l'année N-1	- €	34 986 €			
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- 128 €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	34 857 €			
Dotation annuelle	47 000 €	48 936 €			
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	47 000 €	83 794 €			
Dépense effective de renouvellement	- 12 014 €	- 70 730 €	- €	- €	- €
Dont justifiées	*- 12 014 €*	*- 70 730 €*			
Dont dépassement	*- €*	*- €*			
Dont hors plan	*- €*	*- €*			
Solde du fonds cumulé	34 986 €	13 064 €			
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	34 986 €	13 064 €			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Prêts pour la révolution de la ressource

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ISTRES OUEST PROVENCE - FOS SUR MER

Copyright : Antoine Meyssonnier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 9
1.3 Les indicateurs de performance 10
1.3.1.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.3.1.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 11
1.3.1.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 13
1.5 Les perspectives 14

2 | Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 L'inventaire du patrimoine 21
2.2.1.1 Les biens de retour 21
2.2.1.2 Les biens de reprise 28

3 | Qualité du service 29

3.1 Le bilan hydraulique 31
3.1.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 31
3.1.1.2 Les volumes prélevés 32
3.1.1.3 Les volumes d'eau potable produits 32
3.1.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 33
3.1.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 34
3.1.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 35
3.1.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2 38
3.2 La qualité de l'eau 39
3.2.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 39
3.2.1.2 Le plan vigipirate 39
3.2.1.3 La ressource 40
3.2.1.4 La production 41
3.2.1.5 La distribution 41
3.2.1.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 42
3.3 Le bilan d'exploitation 44
3.3.1.1 La consommation électrique 44
3.3.1.2 La consommation de produits de traitement 45
3.3.1.3 Les contrôles réglementaires 45
3.3.1.4 Le nettoyage des réservoirs 45
3.3.1.5 Les autres interventions sur les installations 45
3.3.1.6 Les interventions sur le réseau de distribution 46
3.3.1.7 La recherche des fuites 47
3.4 Le bilan clientèle 49
3.4.1.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle 49
3.4.1.2 Le nombre de clients 49
3.4.1.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros 50
3.4.1.4 Les volumes vendus 50
3.4.1.5 La typologie des contacts clients 50
3.4.1.6 Les principaux motifs de dossiers clients 51
3.4.1.7 L'activité de gestion clients 51
3.4.1.8 La relation clients 52
Des enquêtes post contacts auprès des usagers 57
3.4.1.9 L'encaissement et le recouvrement 58
3.4.1.10 Le fonds de solidarité 60
3.4.1.11 Les dégrèvements 60
3.4.1.12 Le prix du service de l'eau potable 61

4 | Comptes de la délégation 63

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE 65
4.1.1.1 Le CARE 66
4.1.1.2 Le détail des produits 67
4.1.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 68
4.2 Les reversements 78
4.2.1.1 Les reversements à la collectivité 78
4.3 La situation des biens et des immobilisations 78
4.3.1.1 La situation sur les installations 78
4.3.1.2 La situation sur les canalisations 80
4.3.1.3 La situation sur les branchements 80
4.3.1.4 La situation sur les compteurs 81
4.4 Les investissements contractuels 82
4.4.1.1 Le renouvellement 82
4.4.1.2 Le remplacement en domaine privé 83

5 | Votre délégataire 85

5.1 Notre organisation 88
5.1.1.1 La Région 88
5.1.1.2 Nos implantations 97
5.2 La relation clientèle 99
5.2.1.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients 99
5.2.1.2 Le site internet et l'information client 100

6 | Glossaire 105

7 | Annexes 117

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 119
7.2 Annexe 2 : Le plan des réseaux 136
7.3 Annexe 3 : La conduite AMCL Dn 450 ; son cheminement et ses contraintes 137
7.4 Annexe 4 : Détail des réparations sur canalisations 139
7.5 Annexe 5 : Suivi des fonds de renouvellement 140
7.6 Annexe 6 : Détail des réparations sur canalisations et branchements 141
7.7 Annexe 7 : Détail des campagnes de recherche de fuites 142
7.8 Annexe 8 : Détails des branchements renouvelés 143

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 | Synthèse de l'année

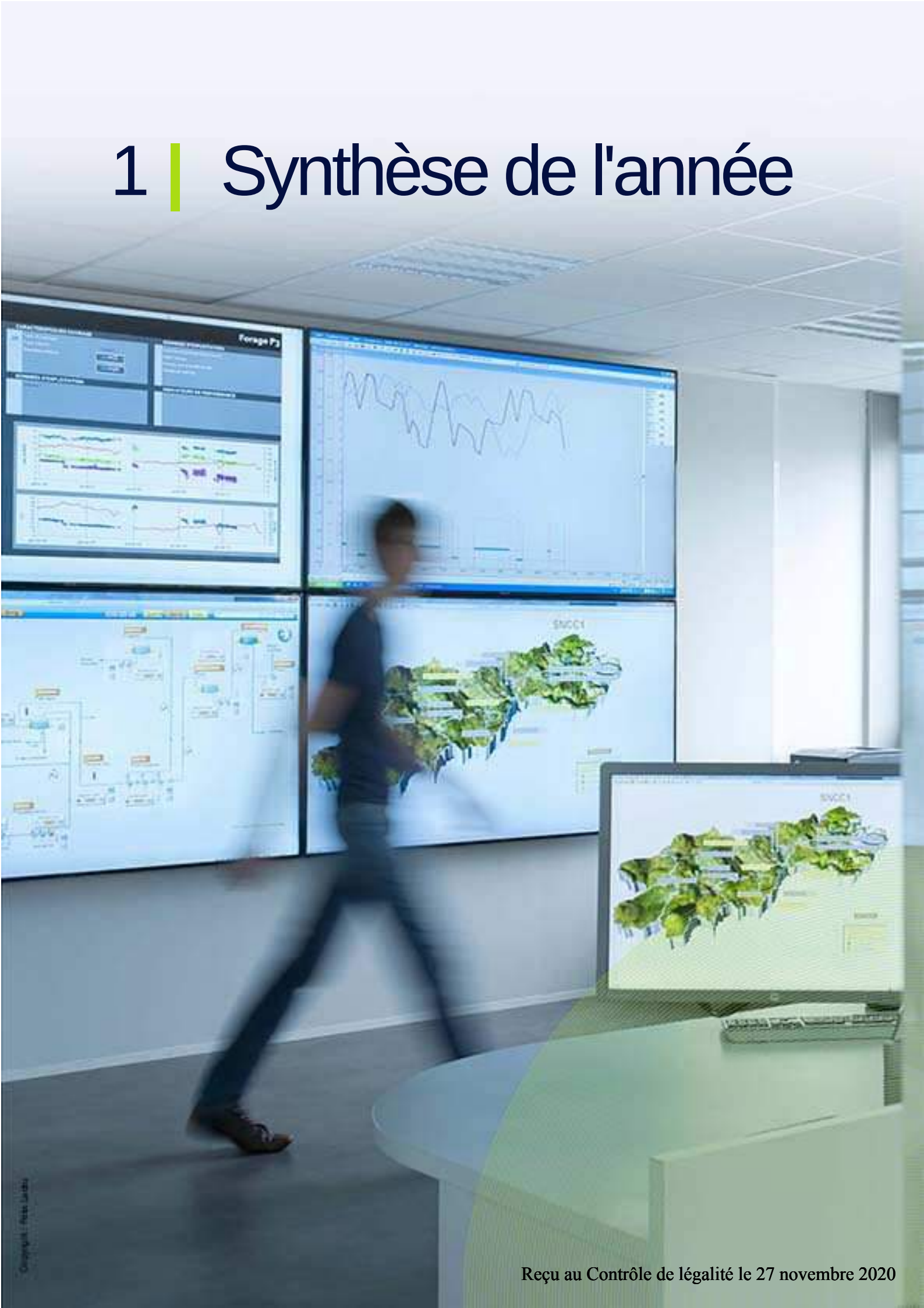

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1L'essentiel de l'année

LES CLIENTS	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de 7 375 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	52 réclamations écrites (internet, courrier, fax) reçues pour 7 375 abonnés.
LES VOLUMES	
Volume livré au réseau	2 050 416 m^3, en hausse par rapport à l'exercice précédent de 10.3%.
Volume consommé	La consommation est en baisse sur la commune de 7,7 % par rapport à l'exercice précédent 1 265 292 m3
LA QUALITE DE L'EAU	
Contrôle sanitaire	L'eau de la commune de Fos sur Mer est de bonne qualité. Elle a été conforme pour 2019 aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100% des prélèvements du contrôle sanitaire.
NOS INTERVENTIONS	
Continuité de service	Un total de 29 interventions de réparation avec terrassement, dont 18 liées à une rupture de branchement et 11 à une rupture de canalisation.
Maintenance	Un total de 2 147 actes métiers réalisés sur le réseau d'eau potable pour en assurer le bon fonctionnement.
Recherche de fuite	113.7 km de recherche de fuite réalisé sur l'exercice soit 118% du linéaire du réseau
Lavage de réservoirs	100% des réservoirs ont fait l'objet d'une vidange et nettoyage complet.
LE PATRIMOINE	
Renouvellement	104 compteurs renouvelés sur le réseau.
NOTRE PERFORMANCE	
Rendement de réseau	Un rendement de réseau est de 62 %.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les chiffres clés

7 375 clients desservis

1 163 529 m³ d'eau facturée

2 050 416 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

96,1 km de réseau de distribution d'eau potable

61,7 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

1,59418 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

113 685 ml de réseau ayant fait l'objet d'une recherche de fuite

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	16 860	17 480	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	7 276	7 375	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	97,8	96,1	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,58128	1,59418	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	73,77	61,71	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	-	-	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	40	40	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	14,99	23,45	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	13,7	22,39	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	12	0	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,024	0,002	Euros par m³ facturés	A

1.3.1.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	5,9	-	Nombre / 1000 abonnés	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	-	48	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	85,29	87,93	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	6,46	7,05	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,3	3,49	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0,3	0,3	%	A

1.3.1.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

ENGAGEMENT SUR LA PERFORMANCE ET LES MOYENS

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performances contractuels mentionnés dans l'avenant N° 12 du 01 Septembre 2010 du contrat de délégation de service public.

Performance	Engagement chiffré	Résultat 2018	Résultat 2019
Indice Linéaire de Pertes	18 m^3/km/jour, effectif après mise en œuvre par la Collectivité des équipements de sectorisation contractuels.	**13.7**	**23.48**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5 Les perspectives

1.5.1 LES OUVRAGES DE PRODUCTION DE STOCKAGES

Réservoir de Stockage de Mourré Poussiou

• Travaux de réhabilitation suite à l'expertise du génie civil réalisé par la Métropole :
• Réfection totale de la clôture,
• Remise en forme du chemin reliant les réservoirs et la digue de l'étang afin de protéger les canalisations qui sont apparentes.

- MISE EN SURETE DES OUVRAGES :

L'ASTEE, dirigé par le ministère de la Santé a publié un guide de recommandation technique concernant la production des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance.
Il apparait opportun de mener des audits de conformité à ces nouvelles recommandations sur les ouvrages du service.

- PRODUCTION FANFARIGOULE :

La mise en conformité des captages de Fanfarigoule est demandée par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

1.5.2 LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Orientations

1/ Mise en application du plan d'actions visant à réduire les pertes d'eau sur le réseau de distribution de la commune.

2/ Déplacement de conduites publiques sous propriétés privées :

La conduite principale de refoulement DN 450 Fibrociment dans une propriété Zone de Lavalduc

L'ancien commissariat de Police : conduite PVC 110 sous propriété privée.

Le Chemin des Amandiers: conduite vétuste sous les terrasses. 8 branchements à reprendre, linéaire important en domaine privé.

3/ La commune de Fos sur Mer est alimentée par deux conduites de refoulement/ distribution Dn 450 et Dn 300.

L'implantation de ces réseaux qui datent de la période de forte expansion de la commune (années 70 et 74) s'est faite à l'époque dans des zones vierges de toute construction.

Aujourd'hui, le paysage est différent, ce qui impacte l'environnement proche de ces deux conduites.
En effet, les ouvrages sont confrontés aux éléments suivants qui sont autant de risques avérés :

- Traversées de voies SNCF ; ce qui complique fortement toute intervention. La présence de catainers présente un danger évident pour le personnel d'exploitation de SUEZ, mais aussi pour l'activité et les intervenants SNCF. Par ailleurs, le revêtement Acier des canalisations sous voies, a aujourd'hui fortement vieilli.
- Les implantations en domaines privés. Ce cas de figure est connu, localisé en particulier sur la zone de Lavalduc. Une rupture de conduite de Dn 450 sous une construction aura pour conséquence la destruction du local et des abords.

En 2019, le rendement de réseau chute fortement (-16%).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Une partie du linéaire de la conduite Dn 450 est implanté (en amont de la zone de Lavaduc) sur l’ancien tracé du circuit de moto-cross qui est aujourd’hui une décharge publique.
Nous avons identifié, à la date de rédaction de ce rapport (mai 2020), un tronçon fuyard.
Or les ouvrages sont inaccessibles, rendant impossible la recherche de fuite et, en l’état, la réparation.
La protection des périmètres aux abords des canalisations doit être intégré au plan d’action Grenelle 2 de la commune de Fos sur mer.

La prolifération de réseaux divers (EDF, GDF, Pipe-Line...) à proximité ou sur les conduites AEP. Les interventions sur quelque réseau que ce soit génèrent un risque pour les autres. D'autant qu'aucune réparation ne peut être engagée (même en urgence) sans la présence des autres concessionnaires. Ceci allonge considérablement les délais de remise en service.

La sur profondeur des réseaux. Le rond-point situé à l'entrée de la commune (en venant d'Istres) n'existait pas dans les années 70. Les conduites existantes ont été recouvertes et se situent aujourd'hui à plus de six mètres de profondeur. Un terrassement de cet ordre en milieu urbanisé ne peut pas être envisagé en urgence.

Le repositionnement de ces ouvrages doit être étudié ; nous sommes à votre disposition pour participer à cette amélioration indispensable pour la commune.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 | Présentation du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	08/09/1966	31/12/2020	Affermage
Avenant n°01	07/01/1974	31/12/2020	AVT N° 1 FINANCEMENT TX D ADDUCTION D EAU
Avenant n°02	08/04/1976	31/12/2020	AVT N° 2 CREATION D UN FONDS DE TRAVAUX
Avenant n°03	27/06/1984	31/12/2020	AVT N° 3 MODERNISATION DU CONTRAT D AFFERMAGE
Avenant n°04	12/03/1985	31/12/2020	AVT N° 4 PASSAGE A LA FACTURATION AU FORFAIT SEMESTRIEL
Avenant n°05	24/12/1986	31/12/2020	AVT N° 5 INTEGRATION DE LA ZAC DS LE PATRIMOINE AFFERME
Avenant n°06	06/04/1987	31/12/2020	AVT N° 6 AMENAGEMENT FONDS DE TRAVAUX
Avenant n°07	20/07/1990	31/12/2020	AVT N° 7 PRISE NE CHARGE DES TRAVAUX DE RENOUVLT DES CANALISATIONS
Avenant n°08	23/11/1990	31/12/2020	AVT N° 8 HARMONISATION DE LA DUREE DU CONTRAT ET DES PRESTATIONS AVEC LES CONTRATS ISTRES-MIRAMAS
Avenant n°09	09/12/1991	31/12/2020	AVT N° 9 ABANDON DE LA TARIFICATION AU FORFAIT PASSAGE AU TARIF BINOME
Avenant n°10	18/06/1993	31/12/2020	AVT N°10 NOUVEAU CAHIER DES CHARGES
Avenant n°11	10/11/2004	31/12/2020	Pas de cautionnement AVT N° 11 TRANSFERT CONTRAT EAU ET SES AVENANTS DE LA COMMUNE AU SAN OUEST PROVENCE
Avenant n°12	01/09/2010	31/12/2020	Renouvellement des branchements plomb Mise en place d'un fond et plan de renouvellement Mise en place d'une garantie fuite après compteur Nouveaux objectifs pour l'amélioration des performances réseaux
Avenant n°13	05/08/2014	31/12/2020	Confirmation de la durée du contrat et de son échéance Modification de la structure tarifaire Mise à jour de la formule d'actualisation des tarifs Règlementation « Construire sans détruire »
Avenant n°14	08/01/2015	31/12/2020	Modification du régime de gestion de la TVA
Avenant n°15	23/03/2018	31/12/2020	Modification du règlement de service Prise en compte des impacts induits par les dispositions législatives visées en préambule Modification de l'article 32 "Prix et tarif de base" et de l'article 33 "Evolution du tarif de base"
Avenant n°16	22/11/2019	31/12/2020	Protocole de fin contrat

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
FOS-SUR-MER	Pompage Fanfarigoule	1974	11 800	m³/j

*les années de mise en service mentionnée correspondent aux années de mise en service des équipements présents les plus anciens, cette information doit être validé par la collectivité.

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
FOS-SUR-MER	Réservoir de Mourré Poussiou	1974	5 000	m³

*les années de mise en service mentionnée correspondent aux années de mise en service des équipements présents les plus anciens, cette information doit être validé par la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le stockage de l'eau est assuré par le réservoir de Mourré Poussiou de capacité 5 000 m³. Il est formé de 2 cuves indépendantes.

Pour l'année 2019, cette capacité représente 17,5 heures de stockage l'été et 25.6 heures l'hiver.

Une autonomie de 24 heures est une valeur reconnue comme étant le seuil minimum pour une entité à desservir.

Equipements particuliers :

• mesure de niveau suivi par télétransmission,
• 3 dispositifs de comptage par débitmètres.
• un dispositif d'alarme intrusion sur les toits du réservoir, relié à la télétransmission.

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
FOS-SUR-MER	Surpresseur Hauture	1995	20	m³/h
FOS-SUR-MER	Surpresseur Mazet	1992	35	m³/h
FOS-SUR-MER	Surpresseur Oppidum	1986	30	m³/h

*les années de mise en service mentionnée correspondent aux années de mise en service des équipements présents les plus anciens, cette information doit être validé par la collectivité.

Trois surpresseurs permettent de garantir une pression suffisante aux quartiers hauts (Hauture, Oppidum et Mazet).

- **LES TRAITEMENTS ET CONTROLES DE QUALITE D'EAU SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité d'eau sur l'ensemble du réseau de distribution, les installations de traitement sur le réseau disponible au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Pompage FANFARIGOULE	
bouteilles de chlore (2) (gaz)	Bouteille/tank de chlore
ensemble de chloration	Chloromètre

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Inventaire des points de mesure ou prélèvement									
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité	Volume utile	Unité	Débit nominal	Unité	Année de mise hors service
FOS-SUR-MER	Compteur Sectorisation La Plage (Jaurès)	2013		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Compteur Sectorisation Lafarge (arenes)	2014		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre AC300	2016		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre AC450	2016		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation "De Gaulle"	2012		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Arnaud	2015		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Bouilloud	2014		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Cantegrillet	2013		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation des Remparts	2014		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Guigonnet	2010		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Merle	2015		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Phion	2012		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Pompidou	2013		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Vallins	2013		m³/j		m³		m³/h	

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
FOS-SUR-MER	Compteur Sectorisation La Plage (Jaurès)	2014
FOS-SUR-MER	Compteur Sectorisation Lafarge (arenes)	2014
FOS-SUR-MER	Débitmètre AC300	2016
FOS-SUR-MER	Débitmètre AC450	2016
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation "De Gaulle"	2012
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Arnaud	2015
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Bouilloud	2014
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Cantegrillet	2013

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation des Remparts	2014
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Guigonnet	2010
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Merle	2015
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Phion	2012
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Pompidou	2013
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Vallins	2013
FOS-SUR-MER	Débimètre surpresseur MAZET	1992
FOS-SUR-MER	Débimètre supresseur OPPIDIUM	1986
FOS-SUR-MER	Débimètre MOURRE POUSSIOU AC450	1974
FOS-SUR-MER	Débimètre MOURRE POUSSIOU AC300	1974
FOS-SUR-MER	Réservoir MOURRE POUSSIOU AC300	1974

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	-	78	-	247	-	-	-	-	325
50-99 mm	2 791	4 234	125	6 319	270	-	-	97	13 837
100-199 mm	19 621	16 231	-	22 290	231	-	-	190	58 564
200-299 mm	4 028	1 044	-	4	2 419	-	-	-	7 495
300-499 mm	421	973	13 647	-	410	-	-	-	15 450
Inconnu	4	-	-	-	-	-	-	376	380
Total	26 865	22 561	13 772	28 860	3 330	-	-	663	96 052

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

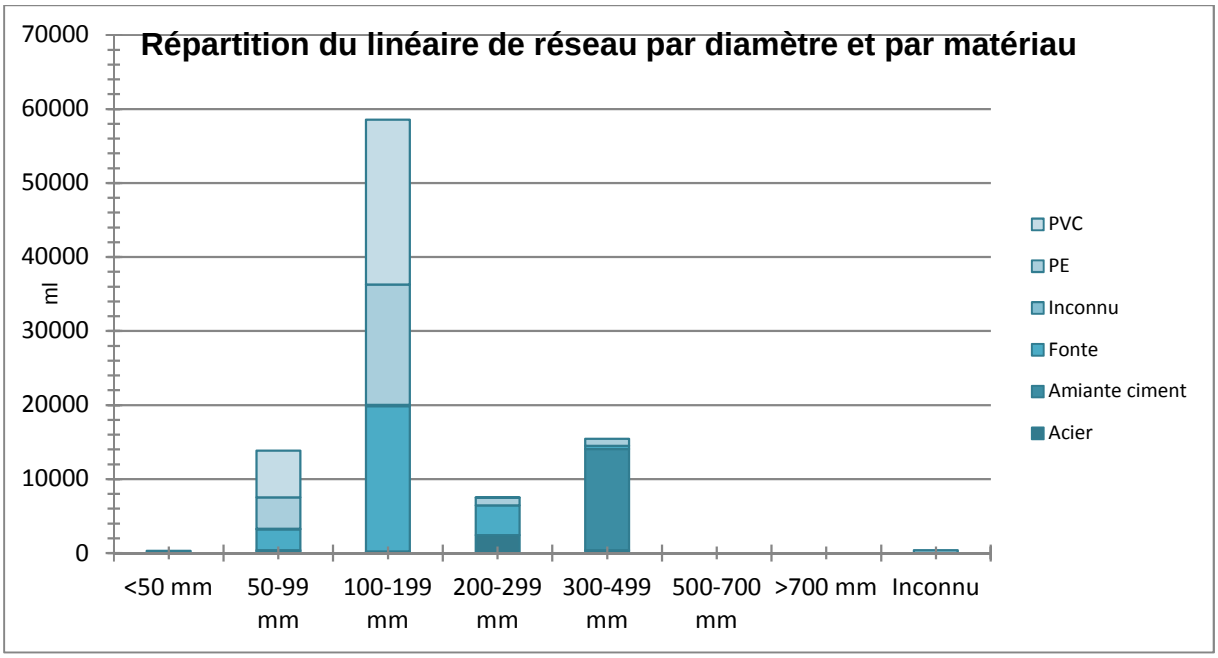

Deux conduites maîtresses (DN 300 mm et 450 mm en Eternit) alimentent l'ensemble de la commune à partir de la station de production de Fanfarigoule. Le réseau communal est totalement maillé.

Sur la commune de Fos sur Mer, il ne peut être fait de distinction entre le linéaire de réseau affecté à la distribution et à la production du fait que les conduites d'amenée d'eau aux réservoirs servent aussi à la distribution.

Le plan des réseaux est présenté en Annexe 2.

- **<u>LES ACCESSOIRES DE RESEAU</u>**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	17	19	19	19	19	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	10	10	10	10	9	- 10,0%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	23	23	-	2	2	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	290	291	291	300	303	1,0%
Régulateurs débit	4	4	4	4	4	0,0%
Vannes	870	891	903	977	1 008	3,2%
Vidanges, purges, ventouses	42	46	47	66	70	6,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES BRANCHEMENTS**

Matériau branchement avant compteur	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Acier fer noir galvanisé	521	525	518	-1,3%
Amiante ciment	1	1	1	0,0%
Cuivre	42	45	45	0,0%
Fonte	-	1	1	0,0%
Inconnu	6 923	136	143	5,1%
PE bandes bleues	4 605	4 709	4 701	-0,2%
PE noir ou autres	1 024	1 050	1 056	0,6%
Plomb réhabilité	-	1	1	0,0%
PVC	608	608	602	-1,0%
Visités mais indétectables	4	4	4	0,0%

La totalité des branchements en plomb identifiés sur la commune de Fos sur Mer a été renouvelée.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	45
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**90**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2.1.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	774	94	8	876
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	1 817	97	12	1 926
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	2 272	104	3	2 379
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	1 767	43	0	1 810
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	802	3	0	805
Eau froide	F > 25 ans	-	120	1	0	121
Eau froide	Inconnu	-	6	0	4	10
Total		-	7 558	342	27	7 927

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm	7 491	7 558	0,9%
20 à 40 mm	339	342	0,9%
>40 mm	24	27	12,5%
Total	7 854	7 927	0,9%

Cette variation comprend la pose et dépose des compteurs au cours de l'exercice, ainsi que la modification de la comptabilisation des compteurs actifs /inactifs induit par le changement de logiciel clientèle Odyssée en cours d'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 | Qualité du service

Copyright: Eric Thibaud

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de pertes sont également abordées.

3.1.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

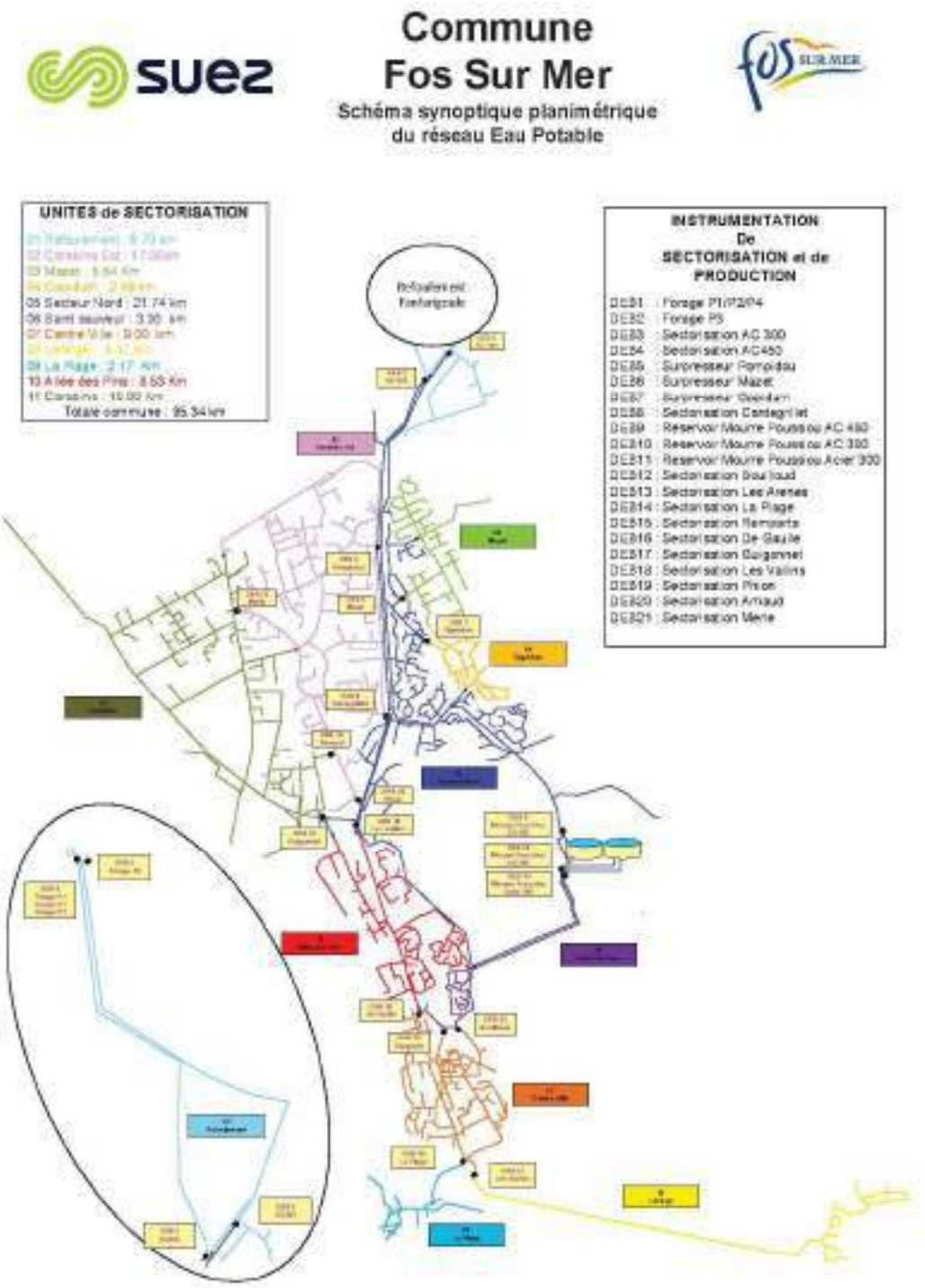

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	Pompage Fanfarigoule	2 048 912	1 873 166	2 016 616	1 890 676	2 070 366	9,5%
Total des volumes prélevés		2 048 912	1 873 166	2 016 616	1 890 676	2 070 366	9,5%

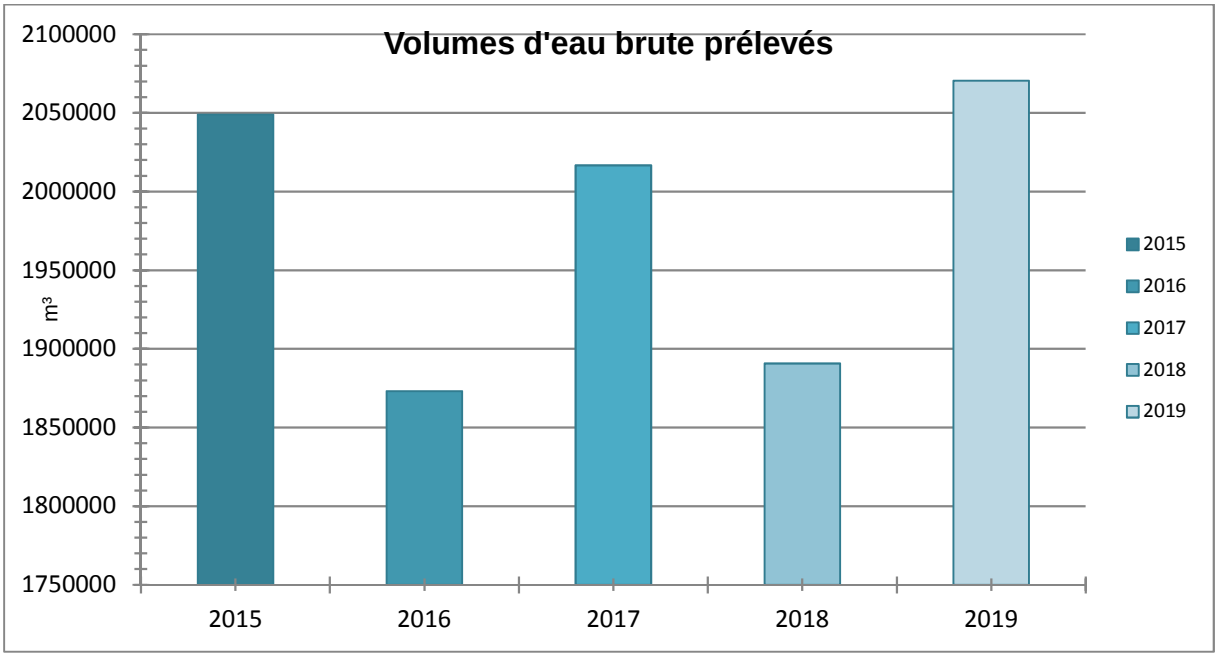

Le volume prélevé correspond au volume déclaré à l'Agence de l'Eau RMC (relève physique des compteurs de production) dans le cadre du versement de la redevance de prélèvement.

3.1.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	Pompage Fanfarigoule	2 048 460	1 873 166	2 000 176	1 890 676	2 070 366	9,5%
Total des volumes produits		2 048 460	1 873 166	2 000 176	1 890 676	2 070 366	9,5%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

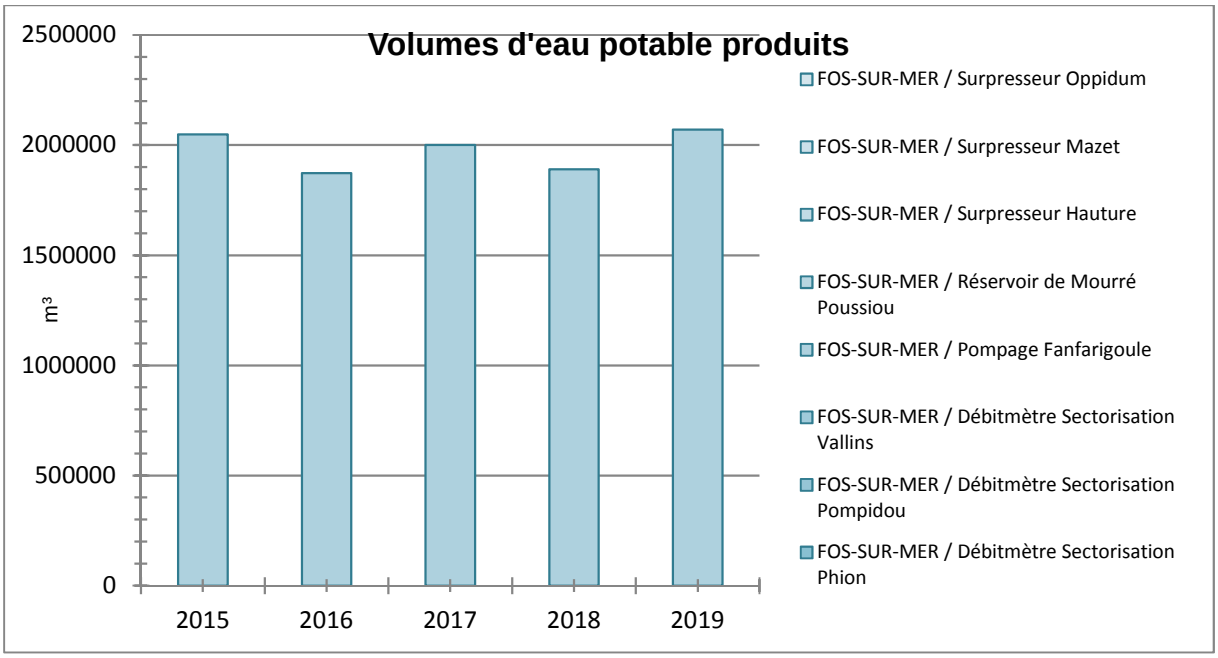

Le volume produit au volume issu de la relève physique des compteurs de production, recalé si nécessaire sur 365 jours.

3.1.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	2 048 460	1 873 166	2 000 176	1 858 756	2 050 416	10,3%
dont volumes eau brute prélevés (A')	2 048 460	1 873 166	2 000 176	1 890 676	2 070 366	9,5%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	31 920	19 950	- 37,5%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	2 048 460	1 873 166	2 000 176	1 858 756	2 050 416	10,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

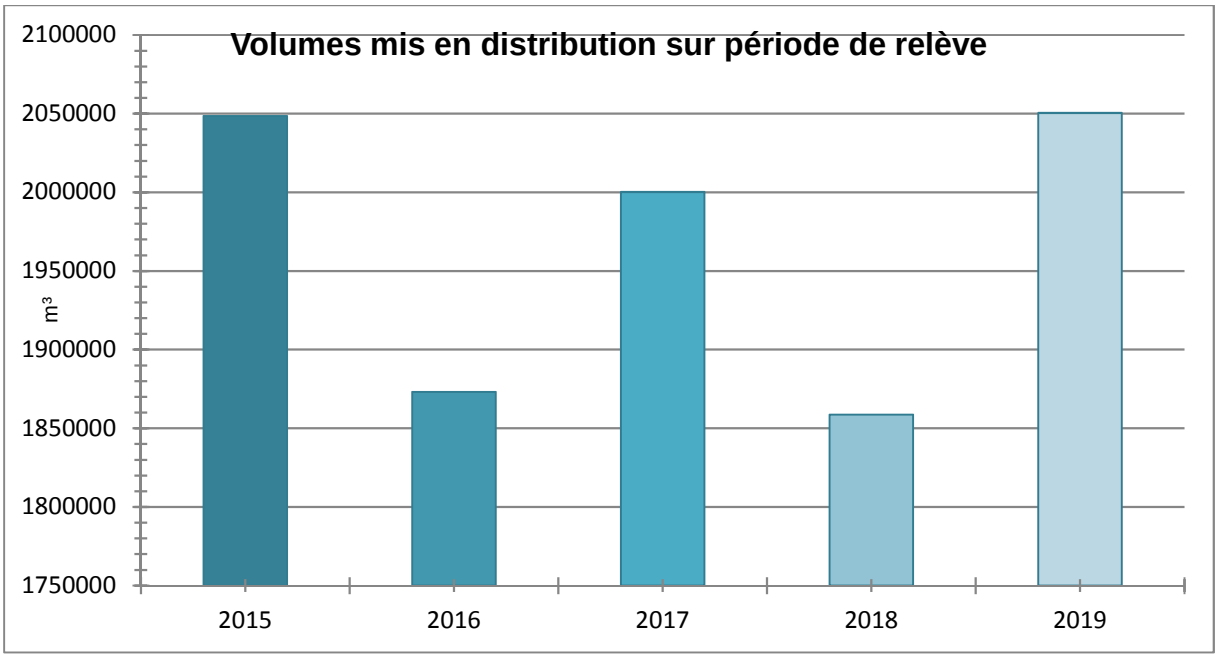

Les volumes de service production correspondent aux vidanges des conduites et installations nécessaires suite aux opérations de renouvellement engagées sur le site de production de Fanfarigoule.

- Renouvellement du ballon anti-bélier (Janvier)
- Inspection du forage N°1 (Mai)
- Inspection du forage N°4 (Juin)

Les volumes mis en distribution sur Fos sur Mer sont en baisse de 10,3%.

3.1.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	1 212 992	1 222 992	1 391 030	1 325 196	1 228 265	- 7,3%
- dont Volumes facturés (E')	1 178 903	1 200 285	1 333 165	1 267 826	1 163 529	- 8,2%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	34 089	22 707	57 865	57 370	64 736	12,8%
Volumes consommés sans comptage (F)	64 529	32 800	38 815	37 801	28 527	- 24,5%
Volumes de service du réseau (G)	11 149	12 127	10 803	8 249	13 500	63,7%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	1 288 670	1 267 919	1 440 648	1 371 246	1 270 292	- 7,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

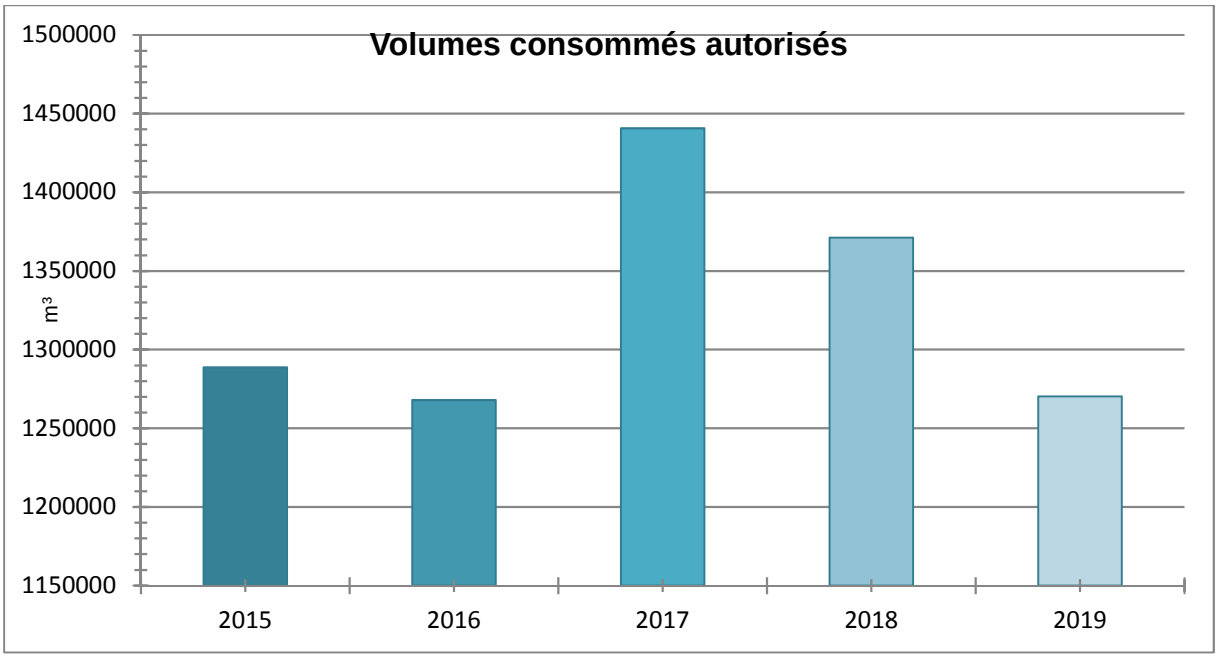

Les volumes facturés 2019, sont en baisse de 8,2% en comparaison avec l'exercice précédent.

3.1.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	2 048 460	1 873 166	2 000 176	1 858 756	2 050 416	10,3%
Volumes comptabilisés (E)	1 212 992	1 222 992	1 391 030	1 325 196	1 228 265	- 7,3%
Volumes consommés autorisés (H)	1 288 670	1 267 919	1 440 648	1 371 246	1 270 292	- 7,4%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	759 790	605 247	559 528	487 510	780 124	60,0%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	835 468	650 174	609 146	533 560	822 151	54,1%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	95,483	95,322	95,296	97,524	96,052	- 1,5%
Période d'extraction des données (jours) (M)	366	366	365	365	365	0,0%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	21,74	17,35	16,09	13,7	22,25	62,5%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	23,91	18,64	17,51	14,99	23,45	56,4%

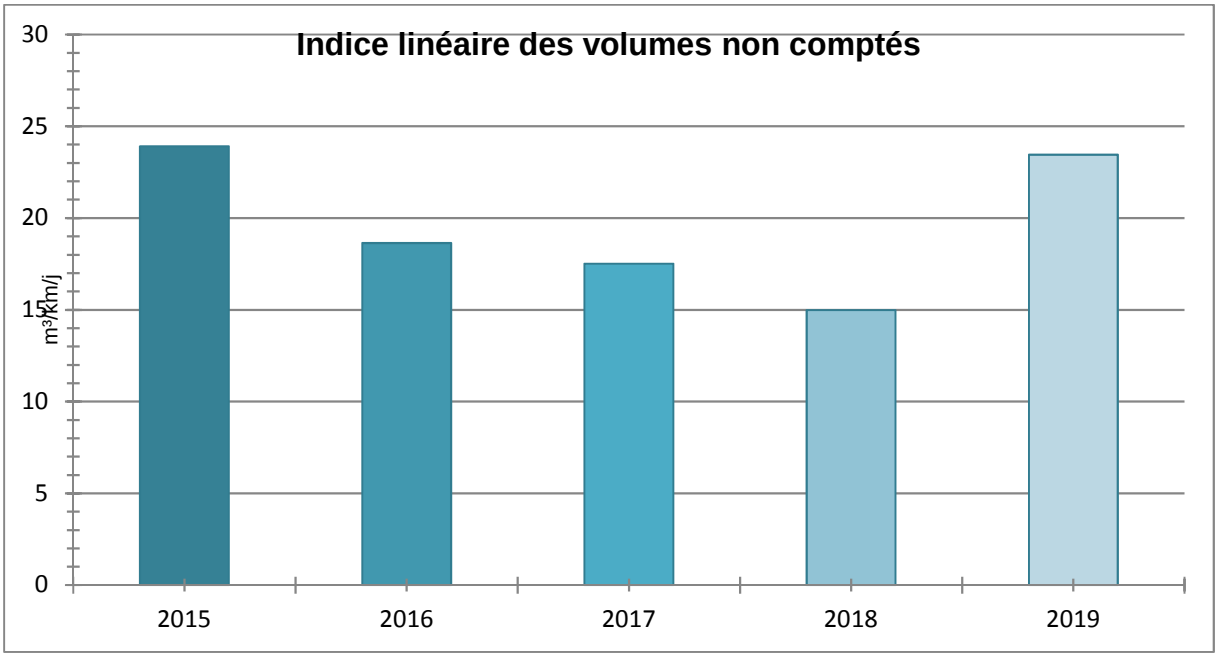

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	1 288 670	1 267 919	1 440 648	1 371 246	1 270 292	- 7,4%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	2 048 460	1 873 166	2 000 176	1 858 756	2 050 416	10,3%
dont volumes eau brute prélevés (A')	2 048 460	1 873 166	2 000 176	1 890 676	2 070 366	9,5%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	31 920	19 950	- 37,5%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	62,91	67,69	72,03	73,77	61,95	- 16,0%

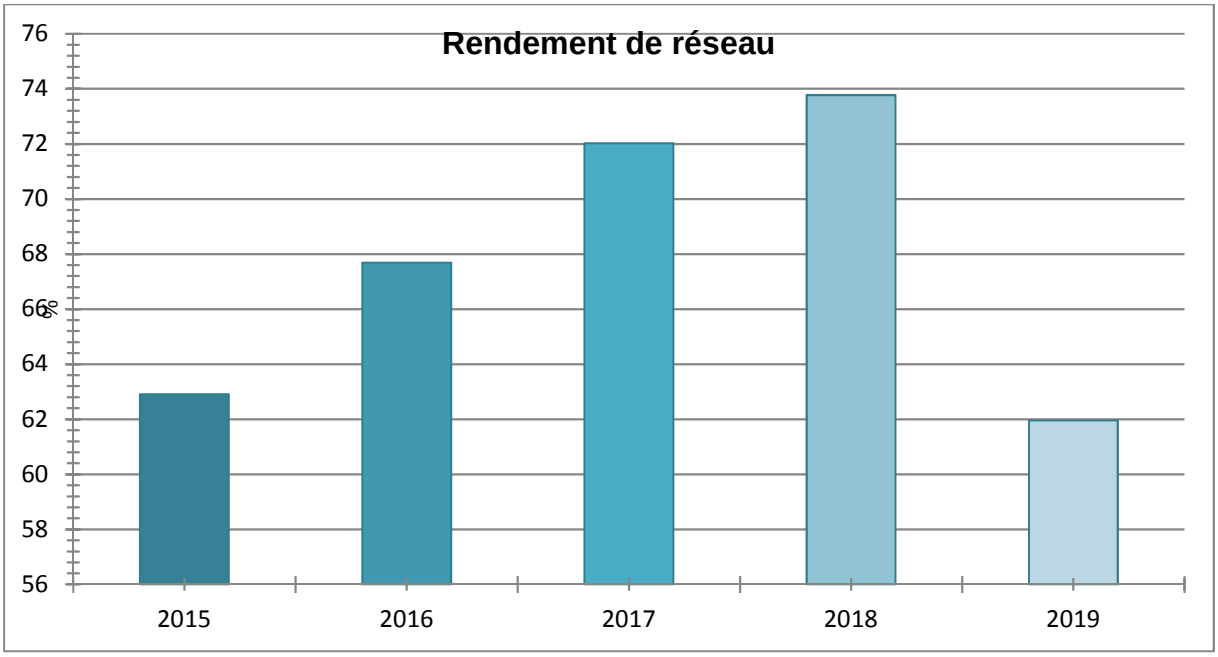

Le rendement de réseau :

Le rendement de réseau de 2019 est de 61,95%. Nous enregistrons une dégradation très importante de 16 points.
Le seuil du Grenelle II n'est pas atteint.

L'Indice Linéaire de perte (I.L.P) :

L'I.L.P contractuel n'est pas atteint (22.3 pour 18).

Une sensibilisation particulière doit être apportée sur l'utilisation des hydrants :

- Entreprises de TP.
- Service des Collectivité.

Les volumes utilisés sur ces postes dans les conditions actuelles pénaliseront toujours les indicateurs de performance du réseau.

La forte dégradation du rendement de réseau est due à 2 ruptures de canalisation sur la conduite de refoulement/distribution en Amiante Ciment Dn 450.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Historique :
Nous avons enregistré une dérive du débit nocturne sur le secteur hydraulique depuis le début janvier 2019 (environ 35 m3/heure).
L'ensemble des techniques de recherche de fuite a été déployé :

- Sectorisation par vannage et analyse de la débitmètrie
- Corrélation
- Ecoute de nuit
- Injection de gaz inerte.

Un secteur fuyard a été identifié au mois de mai 2019 Avenue Georges Pompidou, mais aucune fuite n'a été constatée malgré un terrassement de 16 ml sur la conduite.
Les recherches se sont poursuivies tout au long de l'année, elles ont permis la réparation de quelques anomalies sur branchements et ouvrages (P.I), mais la dérive des débits de nuit perdurait.
Au mois de Janvier 2020, à 4 mètres des terrassements engagés au mois de mars 2019, une fuite sur emboitement a été localisée.
SUEZ a procédé au renouvellement de 6 ml de réseau et à la pose d'une vanne de sectionnement.

Après réparation, les débits de nuit étaient toujours élevés (20 m3/heure).

C'est au mois de mai 2020, que nous pensons avoir identifié la zone problématique (ancien terrain de moto-cross).
Le site sert de décharge publique.
D'importants travaux seront nécessaires pour permettre l'accessibilité aux abords de la conduite.

Le plan joint en Annexe 3 matérialise les contraintes d'exploitation et les interventions citées ci-dessus sur une partie de la conduite en Amiante Ciment Dn 450.

3.1.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 288 670	1 267 919	1 440 648	1 371 246	1 270 292	- 7,4%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	95,5	95,3	95,3	97,5	96,1	- 1,5%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	37	36,4	41,4	38,5	36,2	- 5,9%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	0	0	0	0	0	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	72,4	72,29	73,28	72,7	72,25	- 0,6%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	62,91	67,69	72,03	73,77	61,95	- 16,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.
-

3.2.1.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.1.3 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

L'eau qui alimente la commune de Fos-sur-Mer est issue de la nappe de la Crau à la station de pompage de Fanfarigoule. La station comprend 4 forages de profondeur 24 mètres pour une capacité journalière de 11 800 m^3/jour.

Concernant la procédure de mise en place de la Déclaration d'Utilité Publique, l'avis de l'hydrogéologue agréé a été signé le 02 septembre 2000. La suite de la procédure est en cours.

Compte tenu de la bonne qualité de l'eau brute sur le plan bactériologique et physico-chimique, aucun traitement particulier n'est nécessaire. Une désinfection au chlore gazeux permet de conserver une parfaite qualité bactériologique jusqu'au robinet de chaque usager.

Equipements particuliers

• Système de télétransmission,
• Inverseur automatique de bouteilles de chlore,
• Alarme bouteille vide,
• Un débitmétre électromagnétique sur les lignes de pompages P1;P2 et P4. (2019).
• Un débitmétre électromagnétique sur la ligne de pompage P3 (2015).

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES**

En 2019, l'ensemble des paramètres s'est avéré conforme.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.1.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production

Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	4	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	4	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	20	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	1 379	0	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire sont les suivants :

L'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques et physicochimiques pour 100% des prélèvements du contrôle sanitaire en 2019.

3.2.1.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	20	0	100,0%	0	100,0%	17	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	23	0	100,0%	0	100,0%	15	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	100	0	100,0%	0	100,0%	51	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	211	0	100,0%	0	100,0%	37	0	100,0%	0	100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

L'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques et physicochimiques pour 100% des prélèvements du contrôle sanitaire en 2019.

- **LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une instruction, DGS/EA4/2012/366, a été diffusée par la DGS en date du 18 octobre 2012.

Elle précise les modalités de :
- ⇨ Repérage des canalisations à risque
- ⇨ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇨ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.1.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	24	0	100%
Physico-chimique	10	0	100%

Une analyse des conséquences du décret 2007-49 du 11 janvier 2007 a été réalisée par les services de SUEZ sur les principaux paramètres de potabilité de l'eau mise en distribution.

La problématique plomb

Il n'y a plus de branchements plomb recensés sur la commune de Fos sur Mer.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'équilibre calco-carbonique de l'eau

L'eau distribuée sur la commune de Fos sur Mer est entartrante, il conviendra de faire le nécessaire afin de la mettre en conformité par rapport à la réglementation.

La problématique turbidité

En 2019, aucun problème de turbidité récurent n'a été rencontré sur la commune de Fos sur Mer

Des purges ont été nécessaires afin d'évacuer l'air introduit dans les réseaux lors des opérations de maillage et/ou de renouvellement.

Conformité administrative

Dans le cadre de la visite d'inspection des captages de Fanfarigoule par l'Agence Régionale de Santé, les travaux de conformités suivants sont à réaliser :

- Vérifier l'état de chaque forage (réhabiliter si nécessaire)
- Mettre en place des robinets de prise d'eau brute et de débitmètres propres à chaque forage et remplacer le robinet de prélèvement de F3
- Réaliser une margelle de protection et étancher les têtes de forages F1 et F2
- Réaliser des dalles de protection autour des forages F3 et F4
- Réparer la margelle du forage F4
- Créer un piézomètre de contrôle hors base militaire
- Actualiser les paramètres hydrologiques dans le secteur de la nappe de la Crau
- Acheter les parcelles constituant les périmètres de protection immédiats ou établir une convention définitive avec la base militaire concernant le problème de propriété.

Dans le cadre du projet de la création de nouveaux forages, secteur du port autonome, l'ARS a rappelé l'importance de conserver les captages de Fanfarigoule jugés d'excellente qualité (même en secours).

Le bilan analytique de l'ARS (Agence Régionale de Santé) est présenté en Annexe 7.

Bilan analytique

La qualité de l'eau sur la commune de Fos sur Mer est irréprochable, en effet les nombreux contrôles effectués tant par l'ARS que par SUEZ n'ont fait apparaitre aucune non conformité depuis plusieurs années.

Orientations
L'eau produite à Fos sur Mer est entartrante. Il convient dans le cadre du déplacement de l'unité de production prévu dans le cadre du schéma directeur mené par la Métropole, de prévoir la remise à l'équilibre de l'eau pour un meilleur confort des usagers.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)

Commune	Site	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
FOS-SUR-MER	Pompage Fanfarigoule	430 863	419 665	511 254	432 365	478 198	10,6%
FOS-SUR-MER	Réservoir de Mourré Poussiou	- 1 894	226	220	226	184	- 18,6%
FOS-SUR-MER	Surpresseur Hauture	- 1 889	276	1 910	4 883	9 402	92,5%
FOS-SUR-MER	Surpresseur Mazet	16 086	18 809	38 305	47 149	25 411	- 46,1%
FOS-SUR-MER	Surpresseur Oppidum	18 966	55 534	41 698	24 722	51 615	108,8%
Total		462 132	494 510	593 387	509 345	564 810	10,9%

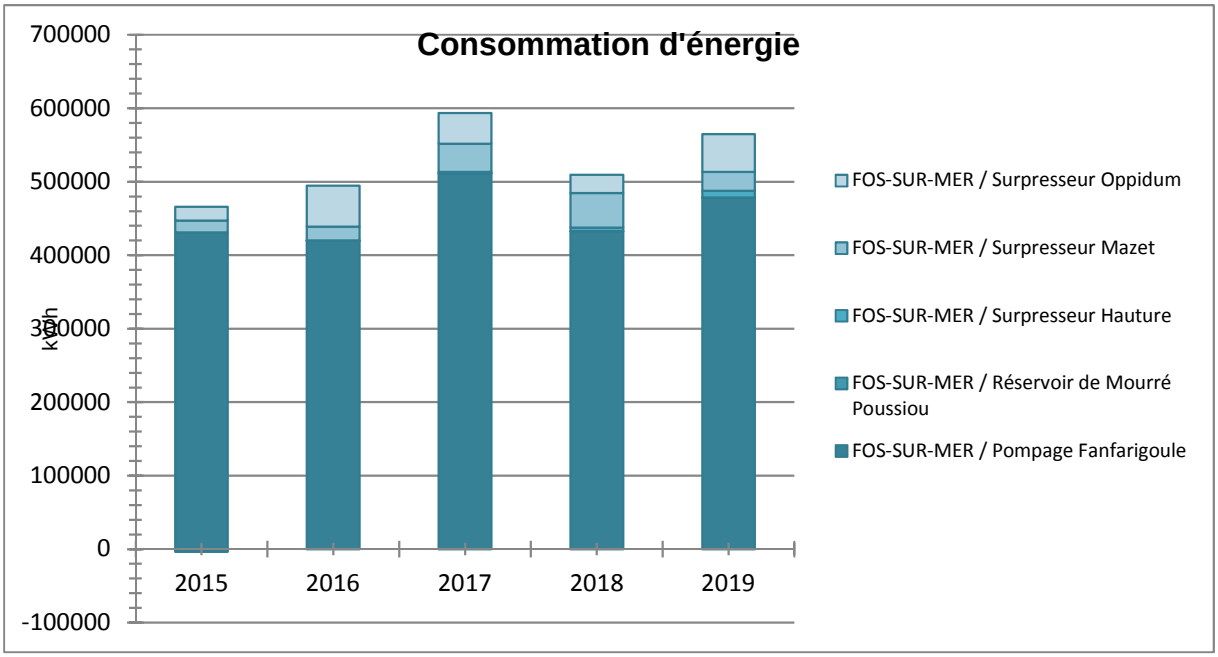

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.1.2 La consommation de produits de traitement

Consommation de Chlore en 2019 :

COMMUNE	SITE	Produit	2017	2018	2019
FOS SUR MER	Production Fanfarigoule	Chlore Gazeux	1 274	1 078	1 029
TOTAL (Kg)			**1 274**	**1 078**	**1 029**

3.3.1.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
FOS-SUR-MER	Pompage Fanfarigoule	Equipement électrique	Armoire générale BT V	04/09/2019

3.3.1.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs	
Site	**Date intervention**
MOURRE POUSSIOU - Droit	3 décembre 2019
MOURRE POUSSIOU - Gauche	10 décembre 2019

3.3.1.5 Les autres interventions sur les installations

Dans le cadre du déploiement de l'ordonnancement usine, les interventions sur les installations sont aujourd'hui tracées et conservées de manières informatiques.

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
FOS-SUR-MER	Compteur Sectorisation Lafarge (arenes)	-	-	1	1
FOS-SUR-MER	Pompage Fanfarigoule	1	3	50	54
FOS-SUR-MER	Réservoir de Mourré Poussiou	2	-	7	9

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
FOS-SUR-MER	Surpresseur Mazet	-	-	4	4
FOS-SUR-MER	Surpresseur Oppidum	-	-	1	1

3.3.1.6 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	créés	5	2	-60,0%
Accessoires	renouvelés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	déplacés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	3	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	réparés	-	1	0,0%
Appareils de fontainerie	supprimés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	-	290	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	47	27	-42,6%
Branchements	créés	27	46	70,4%
Branchements	modifiés	11	8	-27,3%
Branchements	renouvelés	12	7	-41,7%
Branchements	supprimés	2	-	-100,0%
Compteurs	déposés	5	3	-40,0%
Compteurs	posés	68	81	19,1%
Compteurs	remplacés	99	104	5,1%
Devis métrés	réalisés	57	69	21,1%
Enquêtes	Clientèle	539	474	-12,1%
Fermetures d'eau	à la demande du client	4	3	-25,0%
Fermetures d'eau	autres	2	1	-50,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	3	1	-66,7%
Remise en eau	sur le réseau	82	81	-1,2%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	1	-	-100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Réparations	fuite sur branchement	31	18	-41,9%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	12	11	-8,3%
Autres		1 185	924	-22,0%
Total actes		2 198	2 151	-2,1%

Le détail des opérations de réparations avec terrassement est présenté en Annexes 4 et 5.

3.3.1.7 La recherche des fuites

Le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre d'avaries détectées par le service est présenté en Annexe 6.

La recherche des fuites			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	251 544	113 685	- 54,8%

L'activité de recherche de fuites s'appuie sur trois méthodes distinctes, mais complémentaires :

- **La prélocalisation :** c'est la mise sur écoute de larges tronçons de réseaux durant 24 à 72 heures. L'analyse des paramètres enregistrés par les capteurs disséminés sur le secteur permet de déterminer la présence d'une anomalie.

- **La corrélation acoustique :** afin d'affiner la recherche, le corrélateur utilise la canalisation comme conducteur et indique une déformation de la propagation du signal aux abords de l'anomalie supposée.

Depuis 2013, le secteur Crau-Camargue s'est doté de nouveau moyens d'investigation :

- **L'injection de gaz traceur** : cette méthode est un complément aux deux techniques ci-dessus. Elle est utilisée dans des cas spécifiques :

  - La pression de service est faible. Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

  - Les conduites d'eau potable sont composées de matériaux peu conducteurs de sons (P.V.C, P.E.H.D). Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

  - La fuite représente un très petit débit, le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

  - Il n'existe pas de points de contact suffisamment rapprochés pour permettre une recherche efficace.

Le principe du gaz traceur est le suivant :

Etape 1 : le réseau à contrôler est sectorisé afin de « forcer » le sens de l'écoulement de l'eau.

Etape 2 : en présence d'un revêtement routier étanche (enrobé, béton…) des perforations sont opérées à l'aplomb des conduites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Etape 3 : le gaz inerte totalement inoffensif (azote), est injecté par un point d'entrée (branchement d'arrosage, poteau incendie) et un tirage d'eau est provoqué à l'autre extrémité du réseau à inspecter. L'eau chargée de gaz transite alors dans les conduites en laissant échapper les émanations d'azote par les éventuelles fuites.

Etape 4 : l'opérateur chemine le long du tracé de la conduite et grâce à un détecteur de gaz (renifleur) identifie les points d'émanation.
Les perforations opérées au préalable sur les voiries étanches favorisent la remontée de l'azote.

Cette méthode présente les avantages suivants :

- La prestation s'effectue sans aucune perturbation pour les usagers.
- Identifie les très petits débits (goutte à goutte).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

3.4.1.2 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Particuliers	7 434	6 636	6 715	6 733	6 822	1,3%
Collectivités	302	246	255	254	256	0,8%
Professionnels	-	326	285	289	297	2,8%
Autres	-	0	-	0	0	0,0%
Total	7 736	7 208	7 255	7 276	7 375	1,4%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels ». Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.4.1.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre de client gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

Nombre de clients gros consommateur hors VEG						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an	-	28	22	29	22	- 24,1%
Clients de plus de 6 000 m³/an	-	15	23	18	22	22,2%
Total	-	43	45	47	44	- 6,4%

3.4.1.4 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m³)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	882 207	715 195	705 140	660 961	691 083	4,6%
Volumes vendus aux collectivités	299 926	338 367	429 314	365 775	386 943	5,8%
Volumes vendus aux professionnels	-	127 180	198 711	144 764	139 443	- 3,7%
Volumes vendus aux autres clients	-	0	0	0	0	0,0%
Total des volumes facturés	1 182 133	1 180 742	1 333 165	1 171 500	1 217 469	3,9%

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de Gestion Client (Odyssée), une partie des « volumes vendus aux particuliers » est dorénavant comptabilisée dans la catégorie « volumes vendus aux professionnels ».

3.4.1.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	3 472
Courrier	512
Internet	362
Visite en agence	348
Total	4 694

3.4.1.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	1 140	2
Facturation	383	229
Règlement/Encaissement	940	57
Prestation et travaux	30	0
Information	2 036	-
Dépose d'index	35	0
Technique eau	221	210
Total	4 785	498

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.4.1.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Au 31 décembre 2019, 46,71 % clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation
93 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Activité de gestion			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	7 018	6 999	-0,3%
Nombre d'abonnés mensualisés	4 167	4 246	1,9%
Nombre d'abonnés prélevés	621	670	7,9%
Nombre d'échéanciers	90	115	27,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	15 083	15 245	1,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	658	748	13,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	545	554	1,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	16 286	16 547	1,6%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssée, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.

Odyssée nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés mensualisés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients prélevés.

3.4.1.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : Thierry Duvivier

Les missions essentielles des agents effectuant la relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 83 %*

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.
Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ou

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

copyright : Business Roll Agency

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Janvier 2018
Eau Services n°7
Sujet principal : Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités

Novembre 2018
Eau Services n°8
Sujet principal : Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder

Newsletters Eau Services
Janvier 2019 – Quelle est la perception des français de l'eau et de son service en 2018 ?
Février 2019 – Comment inspecter 100% des réseaux d'assainissement ?
Mars 2019 – Comment faciliter la collecte des bouteilles et flacons plastiques en France ?
Avril 2019 – La collecte et la valorisation des déchets occasionnels, un enjeu pour les collectivités en milieu rural ou urbain
Mai 2019 – Qualité de l'air : micro-algues et innovation au service des collectivités locales te des citoyens
Juin 2019 – Concilier développement économique et préservation du littoral : découvrez le dispositif de revalorisation environnementale et économique du littoral marseillais
Juillet 2019 – Garantir une bonne qualité des eaux de baignade, un enjeu sanitaire, environnemental et économique.
Septembre 2019 – L'open data est mort, vive les plateformes de données
Octobre 2019 – REUT : golf du Cap d'Agde arrosé par les eaux usées traitées
Novembre 2019 – Devenir acteur d'une nouvelle agriculture, plus verte, utilisant du phosphore issu des eaux usées
Décembre 2019 – Du nouveau dans l'air : lutter contre les nuisances olfactives d'un site industriel ou la pollution atmosphérique en ville

---

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme TSM https://eau.toutsurmesservices.fr/

La relation clients

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	87	84,5	- 2,9%
Satisfaction Post Contact	7,3	7,8	6,5%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,3	7,8	6,5%
Pourcentage de clients satisfaits	69	78	13,0%
Nombre de clients buvant de l'eau du robinet	-	-	0,0%
Nombre de réclamations écrites FP2E	47	52	10,6%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	116	153	31,9%
Nombre d'arrivées clients dans la période	136	174	27,9%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	-	48	0,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	85,3	87,9	3,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La relation clients			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	6,5	7,1	9,2%

Des enquêtes post contacts auprès des usagers

En complément du baromètre de satisfaction régional annuel, SUEZ EAU FRANCE met en place un suivi au fil de l'eau de la satisfaction des usagers. Ce suivi consiste à envoyer par email un questionnaire de satisfaction suite à un contact avec un chargé de clientèle.

Des questionnaires très simples (5 ou 6 questions maximum) sont paramétrés dans le Système d'Information Clients en fonction du type de demande ou de canal de contact ou du type d'intervention. Lorsque la demande ou l'intervention est clôturée, l'abonné reçoit sur sa messagerie un message l'invitant à répondre à l'enquête de satisfaction qu'il peut renseigner en ligne en quelques clics.

Ces questionnaires permettent d'analyser :

- La qualité de l'accueil au téléphone (disponibilité, amabilité, rapidité, etc.) ;
- La qualité du contact et de l'écoute ;
- La satisfaction en matière d'informations communiquées ;
- La qualité des interventions et du travail effectué (efficacité, compétence, résultat, etc.) ;
- La qualité des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.) ;
- Le délai de réponse ;
- Et/ou le délai d'obtention et le respect des rendez-vous fixés.

L'analyse des motifs d'insatisfaction ainsi que leur fréquence permet au service de l'eau d'identifier, soit des services manquants, soit des dysfonctionnements ou des procédures non respectées par les agents.

En complément de l'analyse des notes de satisfaction, les abonnés les plus insatisfaits sont rappelés par nos services pour comprendre et résoudre le problème.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4.1.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

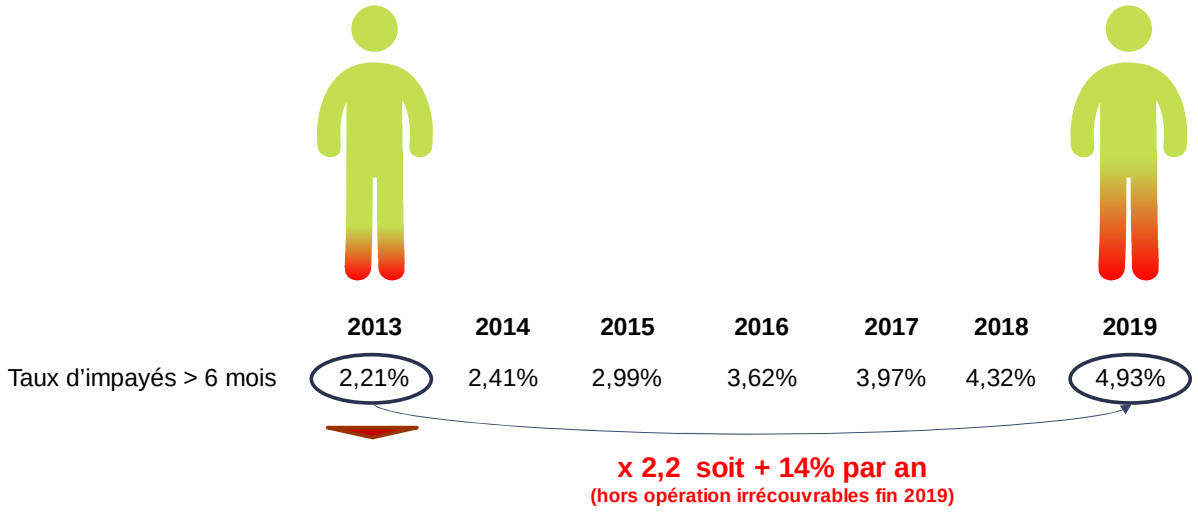

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	28 265,05	81 763,01	189,3%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	439 644,69	190 373,16	- 56,7%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,3	3,87	197,8%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	4,3	3,49	- 18,9%

L'évolution du taux d'impayés se justifie par des changements importants du cadre législatif et réglementaire de la **Loi Brottes** (arrêt des coupures d'eau pour impayés en résidence principale) qui entraîne une modification en profondeur des comportements du client que nous pouvons visualiser sur le taux d'impayés 2018.

Suez Eau France adapte donc son dispositif de relance pour tenir compte de la **Loi Brottes**, les principales adaptations sont :

- **Un renforcement des actions de recouvrement** grâce à :
  - Un suivi des impayés par catégorie et des plans de relance ciblés,
  - Une gestion minutieuse et personnalisée des contestations des abonnés,
  - Enfin le recours au recouvrement en contentieux (cabinet de recouvrement, huissier, avocat).
- **La personnalisation de la relance** d'une facture impayée :
  - Selon un plan de relance adapté à chaque type d'abonnée (particulier, professionnel, collectivité, administration…)
  - Selon le montant de la dette, la relance pourra être effectuée par un cabinet de recouvrement amiable ou par un agent de recouvrement au service client Suez Eau France.
- **L'accompagnement renforcé** auprès des usagers en situation de « précarité » pour les aider dans la maitrise de leur consommation d'eau et les informer sur les dispositifs d'aide (FSL, Chèques EAU).
- **L'augmentation du nombre de relances** et d'actions de recouvrement en précontentieux auprès des autres catégories d'usagers.
- En dernier recours, **suspension de la fourniture d'eau**, exclusivement sur les résidences secondaires et les professionnels.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4.1.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	12	0	- 100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	9	20	122,2%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	602,65	1 003,71	66,5%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	571,23	949,02	66,1%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	247,88	494,28	99,4%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	1 490,85	1 511,14	1,4%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	2 062,0824	2 460,16	19,3%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,002	0,0%

3.4.1.11 Les dégrèvements

Les dégrèvements

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	56	61	8,9%
Nombres de demandes de dégrèvement	87	146	67,8%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	1	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	57 370	41 387	- 27,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4.1.12 Le prix du service de l'eau potable

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	19,7	20,04	1,7%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,0397	1,0491	0,9%
Taux de la partie fixe du service (%)	13,64%	13,73%	0,7%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,58128	1,59418	0,8%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,49887	1,5111	0,8%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	19,7	20,04	1,7%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,5697	0,5791	1,6%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,47	0,47	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,27	0,27	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0,025	0,025	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0824	0,0831	0,8%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1,0395	1,0565	1,6%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ EAU					
METROPOLE ISTRES/FOS-SUR-MER	**Quantité**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Prix Unitaire 2019**	**Montant 2019**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	10,02	20,04	9,85	19,70	1,73%
Consommation m3	120	0,5791	69,49	0,5697	68,36	1,65%
Total part délégataire			**89,53**		**88,06**	**1,67%**
Part de la Métropole						
Consommation m3	120	0,4700	56,40	0,4700	56,40	0,00%
Total part Métropole			**56,40**		**56,40**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Préservation Ressources	120	0,0250	3,00	0,0250	3,00	0,00%
Pollution	120	0,2700	32,40	0,2700	32,40	0,00%
Total organismes publics			**35,40**		**35,40**	**0,00%**
Sous-total H.T.			181,33		179,86	0,82%
TVA à 5,5 %			9,97		9,89	0,78%
TOTAL TTC			191,30		189,76	0,81%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			1,59		1,58	0,81%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,42		1,41	0,70%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 | Comptes de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1.1 Le CARE

S.A.N. - Fos sur mer Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**2 055,04**	**2 109,49**	**2,6%**
Exploitation du service	978,93	1 036,74	
Collectivités et autres organismes publics	967,77	918,14	
Travaux attribués à titre exclusif	65,40	107,19	
Produits accessoires	42,93	47,43	
CHARGES	**2 009,79**	**1 991,54**	**-0,9%**
Personnel	377,45	357,42	
Energie électrique	40,61	48,35	
Achats d'eau	0,00	0,08	
Produits de traitement	0,02	0,01	
Analyses	4,94	3,26	
Sous-traitance, matières et fournitures	159,12	112,25	
Impôts locaux et taxes	27,79	25,28	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	95,43	195,82	
• télécommunication, postes et télégestion	4,59	13,44	
• engins et véhicules	19,86	20,96	
• informatique	26,46	50,66	
• assurance	3,81	12,70	
• locaux	25,54	21,22	
Frais de contrôle	10,80	-0,63	
Ristournes et redevances contractuelles	12,28	12,42	
Contribution des services centraux et recherche	38,41	39,31	
Collectivités et autres organismes publics	967,77	918,14	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	36,69	37,55	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	48,21	49,18	
• investissements incorporels	115,23	117,54	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	34,45	31,09	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	9,23	11,78	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	31,36	32,70	
Résultat avant impôt	**45,25**	**117,95**	**160,7%**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	15,08	36,56	
RESULTAT	**30,17**	**81,39**	**169,8%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Fos sur mer Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	**2 055,04**	**2 109,49**	**2,6%**
Exploitation du service	978,93	1 036,74	5,9%
• Partie fixe	159,17	164,01	
• Partie proportionnelle	819,76	872,73	
Collectivités et autres organismes publics	967,77	918,14	-5,1%
• Part Collectivité	573,00	619,32	
• Redevance prélèvement	119,24	42,98	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	275,53	255,84	
Travaux attribués à titre exclusif	65,40	107,19	63,9%
• Branchements	65,40	107,19	
Produits accessoires	42,93	47,43	10,5%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	4,41	6,34	
• Autres produits accessoires	38,53	41,09	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

b La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

S.A.N. - Fos sur mer Eau

Année 2019

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	2 445,30
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	172,94
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	96 051,90
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	7 375,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	7 375,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	18,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	96 051,90
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	2 020,48
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	16 547,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	2 070 366,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	6 999,00
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	7 375,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	156,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	7 375,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services eau - Industriel	Produits prestations de services Eau - Industriels	0,00
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	107 185,32
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	1 191 350,49
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-227 605,72
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-191 468,81
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	1 191 350,49
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	107 185,32

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 2,30% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 4,17% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 6,5 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 20 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 3 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Les reversements

4.2.1.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
DECEMBRE	31/12/2019	157 583,41
JANVIER	15/01/2019	128 729,38
JUILLET	15/07/2019	107 951,61
JUIN	30/06/2019	214 617,68
		608 882,08

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Pompe n° 1	5 742,18
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Refoulement pompe n° 2	373,98
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Capot accès tête de forage 4	- 4 641,03
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Capot tête de forage 3	403,18
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Pompe n° 4	11 698,86

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Sonde de niveau nappe - Forage n° 1	25,33
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Sonde de niveau nappe - Forage n° 4	25,33
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Vanne refoulement pompe n° 4	3 315,63
FOS SUR MER-Réservoir de Mourré Poussiou-RVT-Trappes d'accès chambre à vannes	1 049,39
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Refoulements pompe n° 3 et 4	7 753,10
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Câble alimentation pompe n° 4	4 982,46
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Refoulement P1	6 599,74
FOS SUR MER-Réservoir de Mourré Poussiou-RVT-Trappes d'accès B1 & B2 et garde corps B2	37 161,43
FOS SUR MER-Surpresseur Oppidum-RVT-Partiel refoulement	2 206,70
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Capotages F1 et F2	4 922,32
-	81 618,60

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Pompe n° 1	5 914 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Refoulement pompe n° 2	348 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Capot accès tête de forage 4	4 851 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Capot tête de forage 3	418 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Pompe n° 4	12 090 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Sonde de niveau nappe - Forage n° 1	26 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Sonde de niveau nappe - Forage n° 4	26 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Vanne refoulement pompe n° 4	3 438 €
FOS SUR MER-Réservoir de Mourré Poussiou-RVT-Trappes d'accès chambre à vannes	908 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Refoulements pompe n° 3 et 4	8 069 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Câble alimentation pompe n° 4	5 166 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Refoulement P1	6 842 €
FOS SUR MER-Réservoir de Mourré Poussiou-RVT-Trappes d'accès B1 & B2 et garde corps B2	37 543 €
FOS SUR MER-Surpresseur Oppidum-RVT-Partiel refoulement	2 255 €
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Capotages F1 et F2	4 972 €
	83 162,66

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.1.2 La situation sur les canalisations

Le présent document a été rédigé durant la période de confinement imposé par la pandémie « Covid 19 ».
Il n'a pas été possible de collecter les données de la Métropole pour les intégrer au rapport.

- **LES ETUDES REALISEES**

En 2019, le Plan d'Actions visant à atteindre les objectifs de performance fixés par le Grenelles II a été mis à jour et communiqué à l'Agence de l'Eau.

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Aucun.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

En 2019, SUEZ a réalisé les travaux suivants :

Mois	Adresses	Motif	Diamètre
janvier	Corniche des Flamants Roses	Maillage Mègle	350
janvier	Chemin du Gari, Pignatel, Jardins de France	Maillage	250
janvier	Hameau de Pignatel	Maillage	250
janvier	Rue des Jardins de France	Maillage	110
février	Impasse des Bleuts	Maillage	160
mars	Impasse Bertet	Pose vanne de sectionnement	150
octobre	Rue des Marais	Pose de 2 té 3 vannes	100

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Le présent document a été rédigé durant la période de confinement imposé par la pandémie « Covid 19 ».
Il n'a pas été possible de collecter les données de la Métropole pour les intégrer au rapport.

4.3.1.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

En 2019, SUEZ a renouvelé 7 branchements, le détail des opérations effectuées par SUEZ est présenté en annexe 7.

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	8 343,09
Total	8 343,09

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

La totalité des branchements concernés par les opérations de renouvellement engagées par la Collectivité ont été remplacés.

4.3.1.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)

Diamètre	2018	2019	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,1%	1,1%	2,7%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	82	85	3,7%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	7491	7558	0,9%
20 à 40 mm remplacés (%)	5,0%	5,3%	5,0%
- 20 à 40 mm remplacés	17	18	5,9%
- 20 à 40 mm Total	339	342	0,9%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	0	0,0%
- > 40 mm Total	24	27	12,5%
Age moyen du parc compteur	11,8	12,4	4,9%

- **LES COUTS COMPTABILISES**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs

Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours dans le cadre de remplacements de compteurs	11 104,26
Total	11 104,26

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tel que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobiliers, informatique, etc …

4.4.1.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	83 162,66
Réseaux	0
Branchements	8 343,09
Compteurs	0
Total	91 505,75

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	91 505,75

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	91 505,75

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée.

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Renouvellement	24 583,44	63 635,99	112 589	70 051,78	91 505,75

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est fourni en Annexe 5. :

4.4.1.2 Le remplacement en domaine privé

Le remplacement en domaine privé	
Opération	**Dépenses comptabilisées ()**
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	11 104,26
Télérelèves	0
Total	11 104,26

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes
SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.
L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.
SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019
Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation

5.1.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Nos chiffres clés

2000 collaborateurs

165 stations d'épuration

101 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 M d'habitants desservis en eau potable	**1,8 M** de personnes bénéficiant du service de l'assainissement	**23 000** foyers alimentés en électricité	**1,5 M** d'habitants bénéficiant des services de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

Visio en quelques chiffres :

25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

5.1.1.2 Nos implantations

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

L'agence **Provence Littoral**

L'agence en quelques chiffres

127 180 abonnés en eau potable

59 862 abonnés en assainissement

Une équipe à votre service

49 usines d'eau potable

29 stations d'épuration

1 922 km de réseau d'eau potable

782 km de réseau d'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2 La relation clientèle

5.2.1.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France
Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients
78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients
83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires
85 % de prise d'appel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2.1.2 Le site internet et l'information client

En 2019, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 3 809 536 visiteurs uniques chaque mois, soit 23% visiteurs de plus que l'année précédente.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription ou résiliation au service e-facture,
  - formulaire de demande d'abonnement,
  - formulaire de résiliation d'abonnement,
  - télécharger une estimation de devis branchement neuf.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire de contact en ligne,
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2019 : 878 974 sessions de discussion ont été amorcées avec le conseiller virtuel « Olivier », un volume stable par rapport à 2018. Cependant ces sessions ont généré une augmentation de 11 % des questions posées par rapport à 2018. Il est présent en bas de chaque page avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 | Glossaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télé-relève ou la radio-relève de son index.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.
- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.
- **Poteau incendie**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Volume de service du réseau**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7 | Annexes

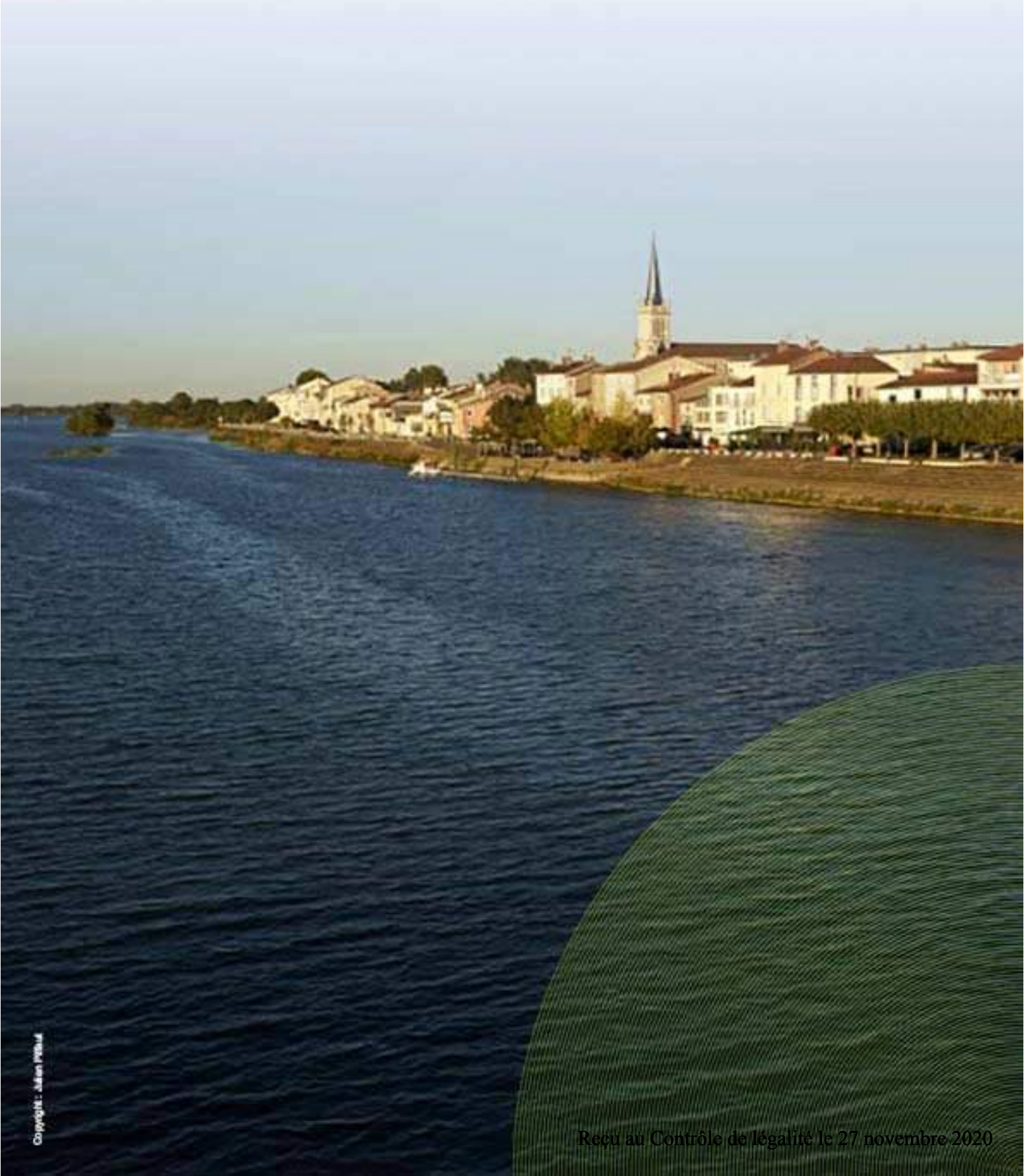

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Publication du code de la commande publique

Le code résulte :

- De l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, prise sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le code de la commande publique a vocation à regrouper et à organiser les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

Cette codification a été présentée comme étant intervenue à droit constant et sous la seule réserve de modifications rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification et abroger les dispositions, codifiées ou non, devenues sans objet.

Outre les dispositions des ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de leurs décrets d'application résultant de la transposition des directives européennes, le code de la commande publique rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars, telles que les règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique.

Le code sera applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation sera engagée ou un avis de publicité envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019. Toutefois, les dispositions relatives à la modification des contrats de concessions et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1er avril 2016.

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Achat innovant

Un décret du 24 décembre 2018 met en place une expérimentation relative aux achats innovants en prévoyant qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens des textes en vigueur, et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Il également des mesures relatives à la révision de prix des marchés publics, au montant des avances et de la retenue de garantie dans les marchés publics, ainsi qu'à la dématérialisation de la commande publique. Enfin, le décret poursuit, au niveau réglementaire, la codification, dans le code de la commande publique, de certaines dispositions issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, initiée, pour ses dispositions de nature législative, avec l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique

Dématérialisation de la commande publique

Pour les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2018, tous les acheteurs sont tenus d'accepter que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 49

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis le 1er octobre 2018, tous les acheteurs sont tenus d'effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication, en matière de marchés publics.
Sont néanmoins prévues certaines exceptions (ex. : marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ; raisons techniques imposant l'utilisation de certains formats ; …).
Décret n° 2106-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics, article 41

Un arrêté du 27 juillet 2018 précise les exigences minimales relatives à l'utilisation d'outils et de dispositifs de communication ainsi qu'en matière d'échanges d'information par voie électronique des marchés publics. Il s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.
L'article 22 et l'annexe IV de la directive 2014/24/UE fixent des exigences relatives aux outils et dispositifs de réception électronique des offres et des demandes de participations. Le droit interne fixe également des règles particulières pour les communications par voie électronique (protection des données à caractère personnel, règles de sécurité et d'interopérabilité ou téléservices).
Les exigences minimales définies dans cet arrêté sont fixées en application des articles 41 et 42 du décret n° 2016-360 et de l'article 33 du décret n° 2016-361. Les moyens de communication électroniques ne doivent pas être discriminatoires ou restreindre l'accès des opérateurs économiques. Ils doivent être communément disponibles et compatibles avec les technologies de l'information et de la communication généralement utilisées, tout en respectant les règles de sécurité et d'intégrité des échanges et en permettant l'identification exacte et fiable des expéditeurs.
Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Un deuxième arrêté du 27 juillet 2018 précise les modalités de mise à disposition des documents de la consultation pour les marchés publics et les conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde dans les procédures de passation des marchés publics et des marchés publics de défense ou de sécurité telles que définies aux articles 39 et 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ainsi qu'à l'article 33 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.
Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Un troisième arrêté du 27 juillet 2018 modifie l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique : il vient, sans bouleverser l'économie générale du texte, corriger des erreurs matérielles dans la rédaction initiale et dans les référentiels annexés à l'arrêté 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, alléger la charge pesant sur les acheteurs en diminuant la durée de publication des données essentielles pour la réduire à un an si les acheteurs publient ces mêmes données sur le site wwww.data.gouv.fr et en excluant du champ de la publication les modifications résultant de l'application d'une clause de variation de prix.
Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique

Un arrêté du 12 avril 2018, pris sur le fondement du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS et des ordonnances n° 2015-899 et n° 2016-65 afin de définir les modalités et l'utilisation de la signature électronique dans le cadre des procédures de la commande publique, est venu permettre la mise en œuvre de la signature électronique des marchés publics
Il définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement. Il prend en considération la transition entre l'application du référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS.
Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Seuils de passation des contrats de la commande publique
Un avis publié le 31 décembre 2017 est venu modifier les seuils des procédures de la commande publique, conformément aux règlements européens, à compter du 1er janvier 2018 :
Les seuils sont notamment

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs ;
- 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales entités adjudicatrices ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices ;
- Le seuil visé dans les textes relatifs aux contrats de concession est de 5 548 000 € HT.

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JORF n°0305 du 31 décembre 2017, texte n° 171, NOR : ECOM1734747V)

Commande publique outre-mer : un plan de sous-traitance en faveur des PME locales
Ce décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieur à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.
Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement
Ce décret instaure un seuil en dessous duquel la rémunération annuelle exigible par les exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement n'est pas due. Cette modification vise à réduire les coûts et charges administratives pesant à la fois sur les agences de l'eau au titre du traitement des factures de faibles montants mais également sur les exploitants pour qui la rémunération perçue est proche ou inférieure aux coûts de recouvrement de ces dernières.
Décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances prévues aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement

Subventions pour travaux divers d'intérêt local
Cette instruction ministérielle apporte des précisions sur les modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local. Pour mémoire, l'article 14 de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a mis fin à la pratique dite de la « réserve parlementaire ». Ainsi, aucune subvention ne peut être attribuée au titre de la réserve parlementaire depuis le 1er janvier 2018 (art 21 de cette même loi). De plus, depuis l'article 140 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances, l'opération subventionnée doit être achevée dans les quatre années suivant la date de déclaration de début d'exécution.
La réalisation et la rénovation de réseaux d'assainissement ou d'eau potable entrent dans le champ d'application de ces travaux divers d'intérêt local.
(Liste des subventions pour travaux divers d'intérêt local allouées en 2017 au titre de la réserve ministérielle).
Instruction NOR : INTK1736628J modifiant l'instruction NOR INTK1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées sur le programme 122 – action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
Elle précise notamment un principe d'opposabilité en matière de circulaires et d'instructions :
L'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « *Les instructions et circulaires sont réputées abrogées si elles n'ont pas été publiées, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.* »

Et à retenir également le rescrit en matière de redevance eau :

Un redevable de bonne foi peut demander à l'administration de prendre position sur son assujettissement aux redevances ; il doit fournir une présentation écrite, précise et complète de sa situation de fait. L'agence dispose d'un délai de 3 mois pour y répondre de façon motivée. La réponse est opposable à l'agence jusqu'à changement de fait ou de droit ou si l'agence notifie au demandeur une modification de sa position ;

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

La loi ouvre la possibilité aux communautés de communes de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, tel que prévu par la loi NOTRe, des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi commentée uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes-membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans un délai de trois mois.

La loi généralise en outre le principe de représentation-substitution, à l'occasion des transferts de compétences « eau » et/ou « assainissement » des communautés de communes ou d'agglomération à leurs membres dans les syndicats de communes auxquels ces dernières adhéraient. Le retrait n'est plus envisagé.

Loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte

Expérimentation de la tarification sociale de l'eau

Annulation par le Conseil constitutionnel de l'article 184 de la loi prévoyant la prolongation de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau, car amendement introduit sans lien avec le texte.

LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN et décision du Conseil Constitutionnel 2018-772 du 15-11-2018

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Facturation eau et assainissement

Cet arrêté vise à renforcer l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés de consommation d'eau lorsqu'il existe plusieurs périodes tarifaires et que la méthode usuelle du *prorata temporis* n'est pas retenue par le distributeur. Dans ce cas, une notice d'information spécifique doit accompagner la facture.

Il met également à jour le nom de l'administration chargée de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux distribuées.

Arrêté du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eaux de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte

Schéma national sur les données sur l'eau et les services publics eau et assainissement

Cet arrêté remplace celui de 2010. Rappelons que ce schéma national des données est visé à l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé " système d'information sur l'eau ".

Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information Eau France, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.
Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Avis relatif à la délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509548&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-101 du 4 octobre 2018 relative au 11e Programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 Redevances
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524427&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevance pour les années 2019 à 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037513090&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 18-A-031 du 5 octobre 2018 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11e Programme d'intervention
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509586&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° CA 18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524421&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018/27 du 12 octobre 2018 relative aux taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2019-2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524462&dateTexte=&categorieLien=id

ASSAINISSEMENT

Utilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires – expérimentation
Cet arrêté met en œuvre une expérimentation en Hautes-Pyrénées pour l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines aux fins d'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures. Les projets doivent répondre aux caractéristiques suivantes peuvent bénéficier de l'expérimentation :

- Les projets portent exclusivement sur l'irrigation par aspersion, à partir d'eaux usées traitées, de grandes cultures destinées à être soumises à un traitement thermique adapté en fonction de la qualité de l'eau d'irrigation avant la vente au consommateur final ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un traitement tertiaire permettant d'atteindre une qualité d'eau traitée « A » ou « B » en référence aux critères définis par l'annexe II de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un pilotage numérique permettant de connaître en temps réel et de diffuser à l'irrigant la composition en éléments fertilisants de l'eau apportée en irrigation ;
- La composition de l'eau distribuée à chaque irrigant est adaptée afin de distribuer la dose d'éléments fertilisants prévue par le plan de fertilisation de chaque irrigant participant au projet.

Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Outre-mer - Recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées

La note précise les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEP). Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions. Cette note technique ne s'applique pas en l'état aux STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol. Elle s'applique uniquement sur le territoire des départements et régions d'outre-mer, à l'exception de Mayotte, au vu des spécificités et de la situation sur ce territoire.

Note technique du 29 janvier 2018 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction concernant les départements et régions d'outre-mer

Contrôle des services publics d'assainissement non collectif

Cette note technique vise à procéder à un rappel global de la réglementation en matière d'assainissement non collectif et présente de façon didactique les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des SPANC, tout en veillant à garantir la proportionnalité du service rendu. Elle porte également à connaissance les travaux réalisés ou en cours, menés dans le cadre interministériel afin d'assurer l'harmonisation des contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif.

Note technique du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43356.pdf

EAU POTABLE

Certificat d'information sur les règles régissant une activité

Ce décret définit les activités sur lesquelles portent le certificat d'information prévu par l'article L. 114-11 du code des relations entre le public et l'administration ainsi que les conditions et les modalités de sa délivrance par l'administration. Il est pris pour l'application de l'article 23 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance.

Décret n° 2018-729 du 21 août 2018 relatif au certificat d'information sur les règles régissant une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037322180&dateTexte=&categorieLien=id

Agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Ce décret précise l'autorité compétente pour délivrer l'agrément des laboratoires d'analyses chargés de la surveillance et du contrôle dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que l'organisme responsable de l'instruction préalable à la délivrance de cet agrément et habilite le ministre en charge de l'environnement à prévoir les modalités d'agrément par arrêté.

Décret n° 2018-685 du 1er août 2018 relatif aux agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037277311&dateTexte=&categorieLien=id

Gestion des dépassements des limites de qualité pour le bore et le sélénium

La note d'information, qui s'inscrit dans le cadre de l'instruction N° DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018, définit les modalités de gestion des situations de non-conformité relatives au dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le bore et le sélénium. Les modalités de gestion décrites relèvent des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique et sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).

Note d'information n° DGS/EA4/2018/93 du 5 avril 2018 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43368.pdf

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Plans de gestion de la sécurité sanitaire
Cette note d'information donne aux ARS des éléments de références et des outils pour celles qui souhaitent promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine
Note d'information relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43090

Présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
Cette note d'information précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) d'origine souterraine, par les agences régionales de santé, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les EDCH, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique. Les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les EDCH sont également indiquées.
Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0049.pdf

Modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine
La présente instruction dite « instruction cadre » annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les EDCH qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018 (cf. annexe). Elle apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise finalisés ou à venir et sur lesquels les ARS pourront s'appuyer.
Instruction n°DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018 relative aux modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine prévues par notes d'information pour l'année 2018
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0047.pdf

ENVIRONNEMENT

Biodiversité

Il est créé par le ministère de la transition écologique et solidaire un téléservice dénommé " dépôt légal de données de biodiversité " ayant pour finalité le dépôt des données brutes de biodiversité acquises par les maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement.
Accessible : http://www.projets-environnement.fr ou http://www.naturefrance.fr

Le téléservice est destiné aux usagers afin qu'ils assurent par voie électronique :

1° Le versement de fichiers de données brutes de biodiversité ou la saisie de données brutes de biodiversité ;
Et
2° Le renseignement de métadonnées associées.

Arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité »
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036963976&dateTexte=20180604

Sortie de déchets
Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.
Décret n° 2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037518904&dateTexte=&categorieLien=id

Filières d'enlèvement de certains déchets
Cet arrêté vise les filières d'enlèvement d'élimination de certains déchets enlèvement de certains déchets (papier, métal plastique, verre et bois) – suivi de la filière
Arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037257710&dateTexte=&categorieLien=id

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Note technique portant sur la réalisation de la 7ème campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44001

Instruction du Gouvernement du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive-cadre sur l'eau
Cette instruction fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive-cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.
http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20188/met_20180008_0000_0034.pdf

Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/TREL1819388A/jo/texte

Décision d'exécution 2018/840 de la commission du 5 juin 2018 établissant une **liste de vigilance relative aux substances à surveillance** à l'échelle de l'Union dans le domaine de la police que de l'eau en vertu de la directive de 2008/105/CE du parlement européen
Il s'agit de la mise à jour régulière de la liste de substances, établie sur la base de l'étude des données recueillies sur les substances publiées et prenant en compte de nouvelles substances.
https://aida.ineris.fr/consultation_document/40775

SDAGE ET SAGE
Ce décret a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er juillet 2015.
Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le code général des collectivités territoriales avec ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7CFE57269B5BA4F34FF25F75C5E26DAC.tplgfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000037469279&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037469154

SDAGE et participation du public
Les modalités de consultation des documents mentionnés au II de l'article L. 212-2 du code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie électronique sur le site internet www.eaufrance.fr et par publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée sur le même site internet.
Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/3/TREL1826864A/jo/texte/fr

Transmission des procès-verbaux pour pollution ou infraction
Après plusieurs années durant lesquelles les PV pour infraction n'étaient plus transmis à l'entité visée, la loi pour la confiance rétablit le principe de la transmission en complétant l'article L 172.16 :
Les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.
Les procès-verbaux sont adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. Une copie du procès-verbal est transmise, dans le même délai, à l'autorité administrative compétente. Sauf instruction contraire du procureur de la République, une copie du procès-verbal de constatation de l'infraction est également transmise au contrevenant, lorsqu'il est connu, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.
LOI n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Interprétation des normes environnementales et qualification d'un cours d'eau
Un sénateur rappelle que la distinction entre un fossé et un cours d'eau a donné lieu à une jurisprudence abondante du Conseil d'Etat et que lorsqu'il y a un doute sur la qualification d'un écoulement d'eau, les services publics le qualifient très souvent de cours d'eau, ce qui engendre des règles plus contraignantes en termes de coût et d'entretien pour les collectivités. Il interpelle donc le gouvernement sur cette « *surinterprétation des normes environnementales à laquelle sont confrontés les élus dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des cours d'eau* ».
Le ministère liste, dans sa réponse, les trois critères issus de la jurisprudence du Conseil d'État et codifiés à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement sur lesquels il faut s'appuyer pour définir un cours d'eau : le lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source, et le débit suffisant la majeure partie de l'année.
QE n° 01061, réponse à Cédric Perrin (Territoire de Belfort – Les Républicains), JO Sénat du 29 mars 2018

ICPE –IOTA–AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : TEXTES ET JURISPRUDENCE

ICPE sous seuil d'enregistrement
Arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284996&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE : rubrique 2780 (compostage de déchets non dangereux ou matière végétale)
Cet arrêté modifie les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement pour la rubrique 2780 relative au compostage de déchets non dangereux ou matière végétale. Entrée en vigueur : le 1er juillet 2018.
Arrêté du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/21/TREP1800787A/jo/texte

ICPE-IOTA : autorisation environnementale
Ce décret précise la liste des pièces, documents et informations devant composer le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-8 et R. 181-15 du code de l'environnement. Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret tend à simplifier et clarifier le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.
Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/9/18/TREP1818888D/jo/texte/fr

Ce second décret vise à améliorer le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire en apportant les corrections nécessaires à son bon fonctionnement et il permet de corriger diverses imperfections et erreurs matérielles, à mettre à jour, améliorer et clarifier différentes autres procédures du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. A retenir :

- En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative (sanctions administratives visant les IOTA et ICPE) prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de 2 mois. Le temps de publication des arrêtés ou des décisions de refus est porté à 4 mois.
- Lorsqu'une demande d'autorisation environnementale vise une IOTA, le préfet n'a plus à demander l'avis du préfet coordinateur de bassin ni du préfet maritime.
- Pour les IOTA soumises à déclaration : dossier sous format électronique + 3 ex imprimés.
- Le délai pour se prononcer sur une demande d'autorisation environnementale peut être prolongé par arrêté motivé dans la limite de 2 mois ou pour une durée plus longue avec accord du pétitionnaire.
- Pour les ICPE qui avait un arrêté à durée limitée, suppression de la possibilité existante d'en demander le renouvellement. Obligation de déposer un nouveau dossier.
- Pour les ICPE soumis à déclaration et à contrôle périodique : remise du rapport de contrôle sous la forme d'un document dématérialisé.

Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037673789

IOTA ET PERMIS DE CONSTRUIRE : pas de début de travaux avant le titre environnemental

L'article 60 de la loi établit le lien entre PC et IOTA dans les termes suivants introduit à l'Art. L. 425-14 du code de l'urbanisme :

Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, ***le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :***
« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale *mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;*
« 2° Avant la ***décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration*** *en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »*
LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau
Le ministère demande aux services préfectoraux de hiérarchiser en fonction des enjeux environnementaux les dossiers d'instruction des déclarations au titre de la loi sur l'eau.
Note technique du 5 février 2018 *relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau*

ICPE et règles d'urbanisme

L'article L. 514-6, I, al.2 du code de l'environnement qui a pour finalité d'empêcher que l'exploitation d'une installation classée légalement autorisée, enregistrée ou déclarée soit rendue irrégulière par une modification ultérieure des règles d'urbanisme, n'est pas applicable aux refus d'autorisation, d'enregistrement ou de délivrance d'un récépissé de déclaration. Par suite, le juge apprécie la compatibilité de la décision de refus avec le plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la zone où se situe l'installation en litige au regard des règles de ce plan en vigueur à la date où il statue.

Conseil d'Etat, 29 janvier 2018, n°405706, Société d'assainissement du parc automobile niçois

ICPE : rappel du principe du bénéfice de l'antériorité pour déclarer irrecevables les recours des nouveaux voisins

Le Conseil d'Etat précise les dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement selon lesquelles « *les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative* ». Ainsi, « *les tiers placés dans une telle situation ne sont pas davantage recevables à intervenir au soutien d'une demande d'annulation de cet arrêté* ».
Conseil d'Etat, 16 mars 2018, n°408182

Autorisation environnementale et pouvoirs de régularisation du juge

Cet avis du Conseil d'État précise les pouvoirs de régularisation par le juge d'une autorisation environnementale objet d'un recours en annulation (art. L. 181-18 du code de l'environnement) :

- Le juge peut prononcer des annulations limitées soit à une ou plusieurs des anciennes autorisations désormais regroupées dans l'autorisation environnementale, soit à certains éléments de ces autorisations à la condition qu'ils en soient divisibles.
- La régularisation d'une autorisation environnementale doit toujours déboucher sur une décision complémentaire.
- Le juge peut suspendre l'exécution : soit, dans sa décision d'annulation, des parties non annulées de l'autorisation environnementale dans l'attente de la décision de régularisation ; soit, en cours d'instruction et par sa décision de sursis à statuer, des parties viciées et non viciées de l'autorisation environnementale, dans l'attente de la décision de régularisation.

La décision complémentaire prise pour la régularisation d'une autorisation environnementale doit être conforme au droit :

- Applicable à la date de l'autorisation environnementale attaquée, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de forme ou de procédure ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de fond ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation après annulation de la décision par le juge, pour un vice de forme ou de procédure ou un vice de fond.

Le juge peut autoriser lui-même, à titre provisoire, la poursuite de l'exploitation d'installations dont l'autorisation environnementale a été annulée.
Conseil d'Etat, Avis, 22 mars 2018, n°415852

URBANISME

Ce qu'il faut retenir de la loi Elan en matière d'urbanisme

1. **Simplification** des dossiers de demande de titre : après le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
   « *Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ou relevant d'une autre législation dans les cas prévus au chapitre V du présent titre.* »

La limitation du contenu du dossier de demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de déclaration préalable que doit fournir un pétitionnaire aux seules pièces nécessaires à la vérification du respect des législations et réglementations applicables au projet pour lequel une

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

autorisation d'urbanisme est sollicitée s'imposera au pouvoir réglementaire et contribuera à éviter l'alourdissement de ce dossier, sans cependant garantir qu'il soit ainsi mis fin aux exigences infondées de pièces supplémentaires que déplorent les pétitionnaires.

2. Mise en place de systèmes de **télé procédure**

« Art. L. 423-3.-*Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.*

« Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.»

L'obligation faite aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 complète celle qui leur est faite par les articles L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration d'être saisies par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme qui est entré en vigueur le 8 novembre 2018.

3. Renforcement **des liens entre titre environnemental et titre en urbanisme**

L'article L. 425-14 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

«*Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :*

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;

« 2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2A39F1ABF1E3FD8BE408FCF0E38C729D.tplgfr28s_2?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Pas de sursis pour les plans d'occupation des sols au-delà de 2019

Les plans d'occupation des sols (POS) seront tous caducs, sans exception, au 31 décembre 2019. Pourtant, nombre d'entre eux perdurent et ne sont pas encore transformés en PLU. Notamment dans les communes qui ont fusionné et qui doivent recréer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la nouvelle communauté pour remplacer le POS en place. Un sénateur demande si ce délai de validité des POS peut être allongé afin de faciliter la création d'un PLUI cohérent pour le territoire.

Le ministre de la Cohésion des territoires, rappelle notamment que « *les plans d'occupations des sols, ont disposé de presque vingt ans pour évoluer sous forme de plan local d'urbanisme et qu'il n'est pas prévu d'instaurer une nouvelle possibilité de report de la caducité des plans d'occupation des sols pour les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion* ».

QE n°02402, réponse à Jean-Claude Luche (Aveyron – UC), JO Sénat du 15 mars 2018

SECURITE DES INTERVENTIONS - CYBERSECURITE - PROTECTION DES DONNEES

Amiante

Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur.

Travaux à proximité des réseaux

A partir de 2026, tous les exploitants de réseaux non sensibles pour la sécurité présents en unité urbaine **devront répondre avec des plans en classe A aux DT DICT**. A partir de 2032 cette obligation de réponse en classe A sera étendue aux unités rurales

Les exploitants de réseaux non sensibles, devront :

- Soit fournir une cartographie en classe A de leurs réseaux, en l'ayant fait au préalable,

- Soit réaliser un géo référencement en classe A de leurs réseaux dans la zone d'emprise des travaux dans un délai de 3 semaines à réception d'une DT / DICT,
- Soit financer le géo-référencement en classe A de leurs propres réseaux, effectué sous la responsabilité du responsable du projet de travaux tiers,
- Soit réaliser le marquage piquetage de leurs réseaux sur le chantier.

Utilisation du PCRS (Plan des Corps de Rue Simplifié) obligatoire en 2026 s'il est établi sur le périmètre géographique concerné, tout exploitant de réseau devra l'utiliser comme fonds de plan en réponse aux DT/DICT.

Responsabilité limitée des exécutants de travaux, notamment en cas d'endommagement de branchement :
L'article R554-28 IV modifie les écarts de cartographique au-delà desquels une entreprise exécutante ne peut pas subir de préjudice, notamment en cas d'arrêt des travaux dû à la découverte ou à l'endommagement accidentel d'un branchement non localisé et non doté d'un affleurant visible. Pour les branchements non sensibles (eau, assainissement...) l'écart maximum entre les données fournies par l'exploitant et la position réelle du réseau ne devra plus excéder un mètre à compter du 1er janvier 2021.
Une clause du marché de travaux devra également fixer les modalités de l'indemnité correspondante.
Enfin, le cas échéant, les exploitants de réseaux devront également indiquer, en réponse aux DT / DICT, s'il existe des branchements non cartographiés et non pourvus d'affleurants.

Suivi des endommagements de réseau et rapport annuel au MTES :
Tous les exploitants de réseaux de plus de 500 km cumulés ont désormais l'obligation d'effectuer un rapport annuel à la DREAL sur l'avancement de la cartographie en classe A, l'activité DT / DICT, les endommagements, à partir de l'exercice 2021.
Ce rapport devra être envoyé pour le 30 septembre de l'exercice suivant l'année considérée.
Les exploitants de réseaux de plus de 100.000km cumulés devront établir ce rapport dès l'exercice 2019, et l'envoyer au MTES.
Pour les exploitants de réseaux d'eau et d'assainissement, les indicateurs demandés qui sont transmis au SISPEA en application de la réglementation n'ont pas à l'être une deuxième fois au MTES.

Le guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement) est actualisé. A retenir :
- Principe général de non utilisation de mini-pelle, marteau piqueur ou autre engin lourd à proximité de réseaux.
- Dans les fuseaux d'incertitude des réseaux, l'utilisation de camions aspirateur ou le terrassement manuel doivent être privilégiés ;
- Dans les fuseaux d'incertitude de branchements sensibles cartographiés en classe A l'utilisation d'engins lourds est interdite, sauf en cas d'élément dur (béton etc..). Cependant, pour réduire la pénibilité du travail, la mini pelle peut être utilisée pour remonter des déblais, une fois ceux-ci décompactés et après s'être assurés de l'absence de réseau dans le volume de déblais à remonter.

Décret 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/22/TREP1735668D/jo/texte
Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R544-29 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD3506558551ADEF296A4E5F81AC3EB5.tplgfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000037662105&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037662049
Arrêté du 13 novembre 2018 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2018
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5EB8C8E18252D435ECAF6CFB6562CF1B.tplgfr35s_1?cidTexte=JORFTEXT000037639801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037639475

Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux - fascicule 2 guide technique version 3

Sécurité des réseaux et des systèmes d'informations des opérateurs de services essentiels
La Directive NIS (Network and Information Sécurity) a instauré un nouveau cadre réglementaire destiné à renforcer le niveau de sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs fournissant des services essentiels au fonctionnement de l'économie ou de la société. Ces opérateurs, appelés « opérateurs de services essentiels », seront tenus de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les réseaux et systèmes d'information nécessaires à la fourniture de leurs services essentiels et déclarer les incidents de sécurité les affectant. Cette directive a été transposée en droit français par la loi, le décret et l'arrêté cités ci-après.
En tant qu'opérateur du secteur de l'eau et de l'assainissement, SUEZ sera certainement désigné par les services du 1er ministre comme un opérateur de service essentiel selon le calendrier défini par la réglementation.
Ces nouvelles obligations ont été établies en cohérence avec celles définies pour la sécurité des systèmes d'information en application de la Loi de Programmation Miliaire de 2013.
Directive 2016/1148 dite Directive NIS (Network and Information Security)
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1148
Loi 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine de la sécurité
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/2/26/INTX1728622L/jo/texte/
Décret n° 2018-384 du 23 Mai 2018 portant sur la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de service essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/5/23/PRMD1809740D/jo/texte
Arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret no 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/14/PRMD1824939A/jo/texte

PROTECTION DES DONNEES : Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.
Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen applicable sans transposition requise, qui encadre le traitement, automatisé ou non, des données à caractère personnel contenues dans un fichier. Il s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données établis sur le territoire de l'Union Européenne, ou implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens. Il vise également les sous-traitants, c'est-à-dire toute structure qui traiterait ou collecterait des données pour le compte d'une autre entité.
Il répond à 3 objectifs :
- Renforcer les droits des personnes ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

La philosophie du RGPD repose sur le principe de responsabilité du **responsable de traitement,** soit l'entité, physique ou morale, privée ou publique qui détermine les finalités et les moyens du traitement.
Il faut comprendre par **traitement** toute opération appliquée à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'effacement et la destruction.
Pour ex de traitement de données pour la CNIL :
- Tenue d'un fichier de ses clients ;
- Collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire ;
- Mise à jour d'un fichier de fournisseurs.

Le responsable de traitement est tenu de garantir la sécurité des **données personnelles**. Il doit, à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, s'assurer et être en capacité de démontrer que le traitement a été réalisé conformément au RGPD.
Le traitement d'une donnée personnelle doit être licite, loyal et transparent.
Les données collectées doivent être **adéquates, pertinentes et limitées ;** Elles doivent également être **exactes et tenues à jour.** Elles doivent enfin être conservées pour **une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité** identifiée préalablement.
Pour rappel, selon la CNIL une donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe 2 types d'identifications :
Identification directe (nom, prénom etc.) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Identification indirecte (identifiant, numéro etc.).
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
Modifié par Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018
Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte
Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dite Loi informatique & libertés (LIL III)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/8/1/JUSC1815709D/jo/texte
Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/12/12/JUSC1829503R/jo/texte

DROIT DES AFFAIRES

La loi du 30 juillet 2018 sur le secret des affaires transpose dans le Code de commerce la directive 2016/943/UE sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. L'article L. 151-1 définit la notion de secret des affaires : Il s'agit d'une information non généralement connue ou aisément accessible, qui à valeur commerciale et qui fait l'objet de mesures particulières de protection.

Il est des cas ou le secret des affaires ne s'applique par exemple lors de l'exercice de pouvoirs d'enquêtes, de contrôle ou de sanctions d'autorités juridictionnelles ou administratives.
L'auteur d'une atteinte au secret des affaires peut voir sa responsabilité civile engagée. Il est possible d'engager une action en justice dans les 5 ans à compter de la date des faits.
LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037800540&fastPos=1&fastReqId=563341206&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

TELECOMMUNICATIONS : FIN DU CSD, SERVICE HISTORIQUE DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT

Un grand nombre d'ouvrages d'eau Potable ou d'assainissement sont équipés pour leur télésurveillance du service « CSD » (Circuit Switched Data) créé en 1987 par l'opérateur historique France Telecom, devenu Orange. Ce service permet un échange des données entre des sites raccordés au réseau GSM ou entre un site raccordé au réseau GSM et un site raccordé au réseau téléphonique commuté (RTC). Le traitement des alarmes, le déclenchement des pompes, la surveillance d'éventuels débordements est ainsi assuré par le CSD à un coût très inférieur à celui d'un abonnement RTC.

Schéma illustrant les communications inter-sites :

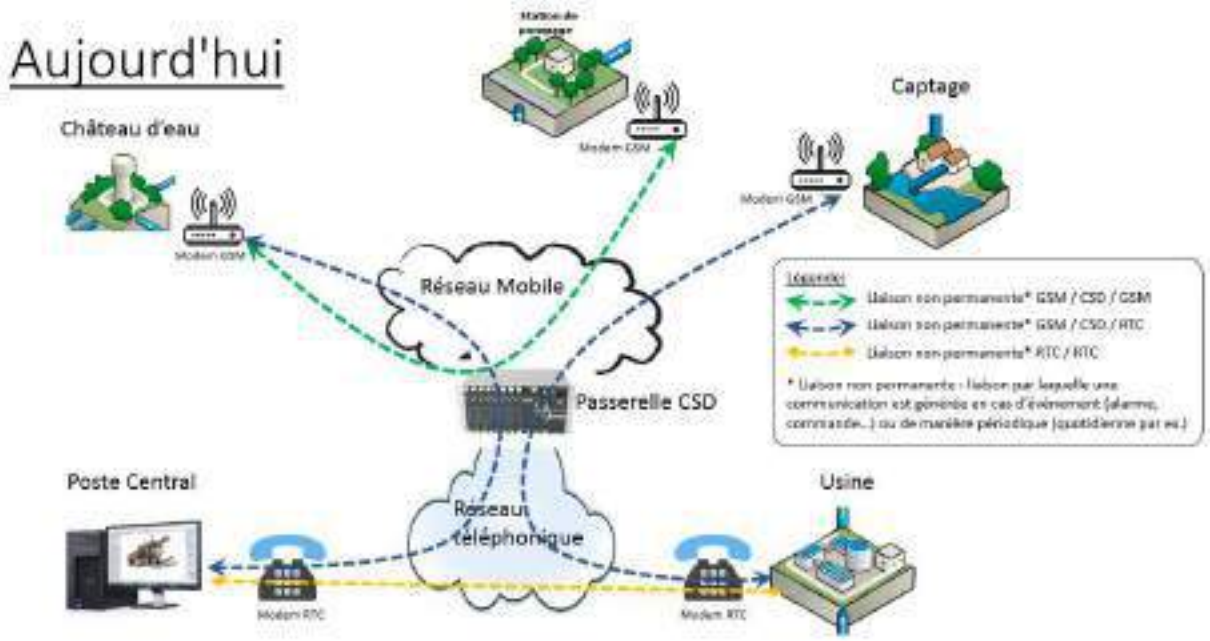

Orange, acteur historique du CSD et du réseau RTC, a annoncé l'arrêt du CSD au 1er janvier 2021, justifié par l'obsolescence des infrastructures de communication et par les difficultés rencontrées pour les maintenir.

Orange a annoncé sa décision au mois de mai 2018 dans ces termes :

> *« Nous vous informons par la présente qu'Orange Business Services a décidé de reporter de deux ans la fermeture technique du data CSD entre le réseau mobile d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC).*
> *Le calendrier de fermeture est maintenant le suivant :*
> ***- 1er Janvier 2021 : arrêt technique du fonctionnement des communications Data CSD entre le réseau mobile (GSM) d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC) (flèche bleue)***
> ***- 1er Janvier 2021 : Orange ne s'engage plus au bon fonctionnement des communications Data CSD utilisant uniquement le réseau mobile d'Orange France (flèche verte)***
>
> *Orange souhaite attirer votre attention sur les risques engendrés par ce report de deux ans :*
> *- en cas d'incident sur nos équipements la qualité de service du CSD pourra être dégradée et le temps de rétablissement rallongé*
> *- les évolutions de votre service CSD ne pourront pas être garanties par Orange*
> *- des possibilités d'encombrement entrainant des ruptures de services sur de courtes durées.*
>
> *Ce report vous permettra d'assurer la continuité de votre service en le migrant vers des solutions pérennes en mode IP (Internet Protocol) sur réseaux mobiles. »*

A partir de janvier 2021 les liaisons GSM/CSD/RTC ne seront donc plus fonctionnelles. Par ailleurs, Orange ne sera plus engagé à rétablir les liaisons GSM /CSD/GSM. Seules les liaisons RTC / RTC perdureront. Il est à noter que l'arrêt progressif des liaisons RTC à partir de 2023 est également annoncé.

SFR a également fait la même annonce qu'Orange sur l'arrêt du service CSD.

Bouygues Telecom quant à lui dispose d'une licence 2G jusqu'en 2024 et n'a à ce jour pas communiqué sur un arrêt du service CSD, mais il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Le schéma ci-dessous illustre les conséquences de l'arrêt du service CSD si rien n'est fait d'ici là :

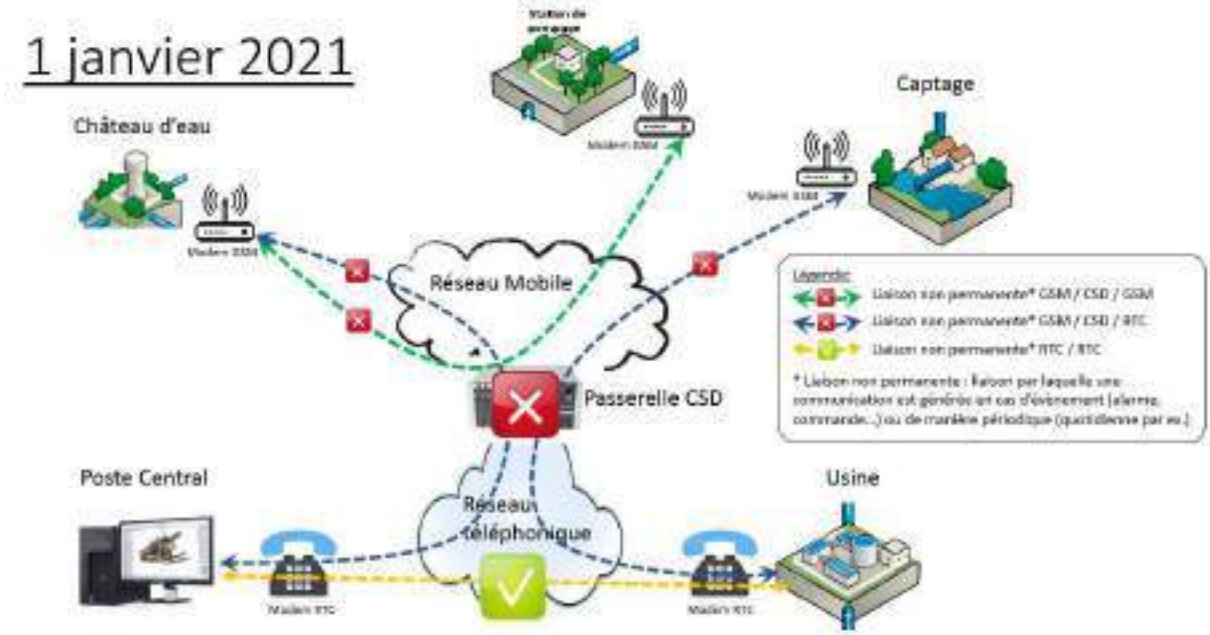

L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

7.2 Annexe 2 : Le plan des réseaux

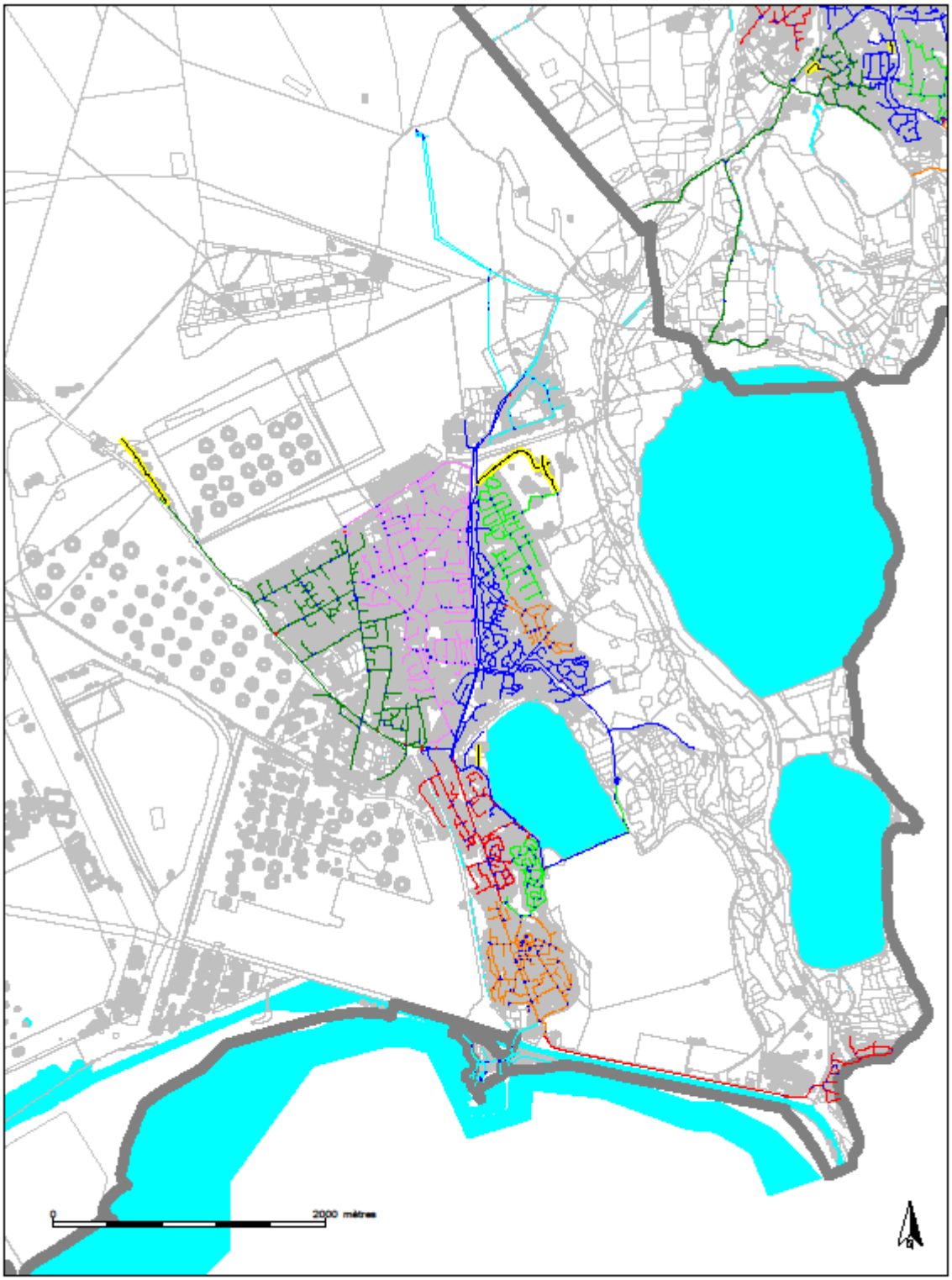

FOS AEP 2019 (FOS-SUR-MER (13039))

Echelle : 1 / 35000

Edition du 04/05/2020

suez

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.3 Annexe 3 : La conduite AMCL Dn 450 ; son cheminement et ses contraintes.

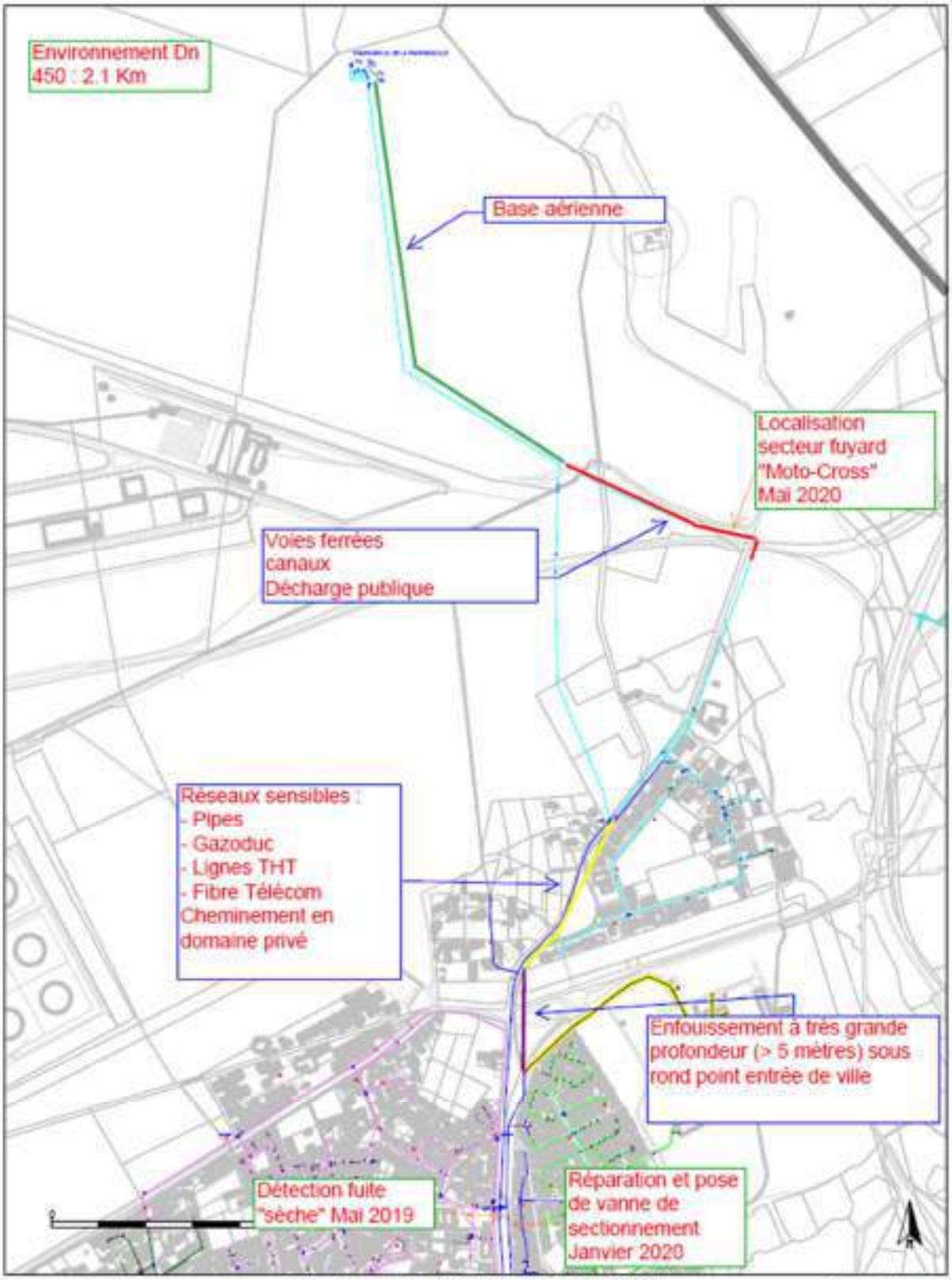

Cheminement Dn 450 (FOS-SUR-MER (13039))

Echelle : 1 / 12246
Edition du 14/05/2020

suez

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX, PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 408 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.4 Annexe 4 : Détail des réparations sur canalisations

Réparation de fuite sur réseau			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre**
FOS SUR MER	janvier	195 RUE DE LA BERGERIE	1
	février	50 CHEMIN DES LABOUREURS	1
		RUE DE LA PALOMBIERE	1
	mars	270 CHEMIN DE GONDRAN	1
		70 IMPASSE DES CERISIERS	1
		F 17 RESIDENCE LA SALADELLE	1
	mai	RUE DES MARAIS	1
	juin	SERVICES PUBLICS	1
	juillet	190IMPASSE DU PRE FLEURI	1
		ROUTE D ARLES (face Cogex)	1
	septembre	CHEMIN DE BLANC	1
Total			**11**

7.5 Annexe 5 : Suivi des fonds de renouvellement

Contrat N° (BANCO)	3383 L
Articles de référence	3

FONDS DE RENOUVELLEMENT FOS SUR MER AEP

Dotation annuelle rnvt	Montant P.P.R
Renouvellement	33 856 €
DO_0	33 856 €

2010 à 2015 : prise en compte du fichier d'Hugo

10 % de frais de structure

Date d'entrée en vigueur du contrat		01/09/2010
Date d'échéance		31/12/2020
Date de mise à jour du su	DAF	10/09/2019
	DIV	14/01/2020

FORMULE D'ACTUALISATION
DERNIERE VALEUR CONNU AU 1ER JANVIER

		(Indice 0)	*(Indice 1)*	*(Indice 2)*	*(Indice 3)*	*(Indice 4)*	*(Indice 5)*	*(Indice 6)*	*(Indice 7)*	*(Indice 8)*	*(Indice 9)*	*(Indice 10)*	*(Indice 11)*	*(Indice 12)*	*(Indice 13)*	*(Indice 14)*	*(Indice 15)*	*(Indice 16)*	*(Indice 17)*	*(Indice 18)*	*(Indice 19)*
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	valeur au 28/12/2009	janv-10	janv-11	janv-12	janv-13	janv-14	janv-15	janv-16	janv-17	janv-18	janv-19	janv-20									
TP10A																					
		KDO0	KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5	KDO6	KDO7	KDO8	KDO9	KDO10	KDO11	KDO12	KDO13	KDO14	KDO15	KDO16	KDO17	KDO18	KDO19
		1,00000	1,02271	1,05368	1,07433	1,08328	1,08534	1,07224	1,07049	1,08360	1,10895										
		juillet 2010	juillet 2011	juillet 2012	juillet 2013	juillet 2014	juillet 2015	juillet 2016	juillet 2017	juillet 2018	juillet 2019	juillet 2020	juillet 2021	juillet 2022	juillet 2023	juillet 2024	juillet 2025	juillet 2026	juillet 2027	juillet 2028	juillet 2029
T4M	juillet N	0,0000%	1,13%	0,33%	0,0947%	0,0260%	-0,1230%	-0,3200%	-0,36%	-0,36%	-0,37%										

SYNTHESE GESTION DU FONDS

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde du fond de l'année N-1	- €	- 30 444 €	- 39 703 €	- 24 492 €	- 14 303 €	2 911 €	15 069 €	- 11 704 €	- 88 009 €	- 121 057 €										
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- 345 €	- 132 €	- 23 €	- 4 €	- 4 €	- 48 €	42 €	318 €	444 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	- 30 789 €	- 39 836 €	- 24 516 €	- 14 307 €	2 907 €	15 021 €	- 11 663 €	- 87 692 €	- 120 613 €										
Dotation annuelle	11 285 €	34 625 €	35 673 €	36 373 €	36 676 €	36 745 €	36 302 €	36 242 €	36 686 €	37 545 €										
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	11 285 €	3 836 €	- 4 162 €	11 857 €	22 368 €	39 653 €	51 323 €	24 580 €	- 51 005 €	- 83 068 €										
Dépense effective de renouvellement	- 41 729 €	- 43 539 €	- 20 330 €	- 26 160 €	- 19 457 €	- 24 583 €	- 63 027 €	- 112 589 €	- 70 052 €	- 91 640 €										
Dont justifiées	*- 41 729 €*	*- 43 539 €*	*- 20 330 €*	*- 26 160 €*	*- 19 457 €*	*- 24 583 €*	*- 63 027 €*	*- 112 589 €*	*- 70 052 €*	*- 91 640 €*										
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*										
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*										
Solde du fonds cumulé	**- 30 444 €**	**- 39 703 €**	**- 24 492 €**	**- 14 303 €**	**2 911 €**	**15 069 €**	**- 11 704 €**	**- 88 009 €**	**- 121 057 €**	**- 174 708 €**										
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**- 30 444 €**	**- 39 703 €**	**- 24 492 €**	**- 14 303 €**	**2 911 €**	**15 069 €**	**- 11 704 €**	**- 88 009 €**	**- 121 057 €**	**- 174 708 €**										

GESTION DU FONDS Renouvellement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde du fond de l'année N-1	- €	- 30 444 €	- 39 703 €	- 24 492 €	- 14 303 €	2 911 €	15 069 €	- 11 704 €	- 88 009 €	- 121 057 €										
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- 345 €	- 132 €	- 23 €	- 4 €	- 4 €	- 48 €	42 €	318 €	444 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	- 30 789 €	- 39 836 €	- 24 516 €	- 14 307 €	2 907 €	15 021 €	- 11 663 €	- 87 692 €	- 120 613 €										
Dotation annuelle	11 285 €	34 625 €	35 673 €	36 373 €	36 676 €	36 745 €	36 302 €	36 242 €	36 686 €	37 545 €										
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	11 285 €	3 836 €	- 4 162 €	11 857 €	22 368 €	39 653 €	51 323 €	24 580 €	- 51 005 €	- 83 068 €										
Dépense effective de renouvellement																				
Dont justifiées	*- 41 729 €*	*- 43 539 €*	*- 20 330 €*	*- 26 160 €*	*- 19 457 €*	*- 24 583 €*	*- 63 027 €*	*- 112 589 €*	*- 70 052 €*	*- 91 640 €*										
Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*										
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*										
Solde du fonds cumulé	**- 30 444 €**	**- 39 703 €**	**- 24 492 €**	**- 14 303 €**	**2 911 €**	**15 069 €**	**- 11 704 €**	**- 88 009 €**	**- 121 057 €**	**- 174 708 €**										

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.6 Annexe 6 : Détail des réparations sur canalisations et branchements

Réparations de fuite sur branchement			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre**
FOS SUR MER	janvier	85 ALLEE DES GARENNES	1
		48 RUE DES MEUNIERS	1
		BOUCHE ARROSAGE LES PALMIERS	1
	février	45 IMPASSE BERTET	1
		ROUTE D ARLES	2
	mars	ALLEE SAINT MARTIN	1
	avril	13 CHEMIN DES AMANDIERS	1
	mai	RESIDENCE LA SALADELLE BAT F	1
	août	255 IMPASSE DE L OPPIDUM	1
	septembre	5 PLACE DES ECOLES	1
	octobre	270 ALLEE LOU CALEN	1
		85 RUE CHARLES GOUNOD	1
		RUE GEORGES BIZET	1
		14 RUE JULES BOUILLOUD	1
	novembre	35 ALLEE DES BARTAVELLES	1
		925 AVENUE GEORGES POMPIDOU	1
	décembre	150 CHEMIN DE BLANC	1

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.7 Annexe 7 : Détail des campagnes de recherche de fuites

	2019					
Mois	Accessoires	Branchements	Canalisations	Linéaire ausculté	Nombre de branchement	Nombre d'accessoires
janvier	1	3	0	22,12	730	95
février	2	3	1	26,97	890	116
mars	0	2	2	11,37	375	49
avril	1	0	0	24,54	810	106
mai	0	0	0	0,00	0	0
juin	0	0	0	0,00	0	0
juillet	0	0	2	3,48	115	15
août	0	1	0	0,00	0	0
septembre	0	1	1	4,89	162	21
octobre	0	0	0	0,00	0	0
novembre	0	1	0	0,00	0	0
décembre	0	1	0	0,00	0	0
	4	**12**	**6**	**113,69**	**3 752**	**489**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.8 Annexe 8 : Détails des branchements renouvelés

Détail des branchements renouvelés			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre d'intervention**
FOS SUR MER	janvier	75 ET 90 IMPASSE DES LAURIERS	2
	mars	20 ET 30 IMPASSE DES PATURAGES	2
	avril	10 ALLEE DES COQUELICOTS	1
	septembre	130 ALLEE DES GARENNES	1
	octobre	VESTIAIRES STADE RUE DES MARAIS	1
Total			**7**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2019
(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ISTRES OUEST PROVENCE - FOS SUR MER

Copyright : Thierry Duvivier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 8
1.3 Les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 11
1.4 Les perspectives 12

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 L'inventaire du patrimoine 19
2.2.1 Les biens de retour 19

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 27
3.1.1 La pluviométrie 27
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 28
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 30
3.1.4 La conformité du système de collecte 37
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 39
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 39
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 41
3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement 44
3.3 Le bilan clientèle 49
3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle 49
3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif 49
3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement 50
3.3.4 La typologie des contacts clients 50
3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients 50
3.3.6 L'activité de gestion clients 51
3.3.7 La relation clients 52
3.3.8 L'encaissement et le recouvrement 56
3.3.9 Le fonds de solidarité 58
3.3.10 Les dégrèvements pour fuite 59
3.3.11 Le prix du service de l'assainissement 59

4 | Comptes de la délégation 61

4.1 Le CARE 63
4.1.1 Le CARE 64
4.1.2 Le détail des produits 65
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 66
4.2 Les reversements 74
4.2.1 Les reversements à la collectivité 74
4.3 La situation des biens et des immobilisations 75
4.3.1 La situation sur les installations 75
4.3.2 La situation sur les canalisations 76
4.4 Les investissements contractuels 77
4.4.1 Le renouvellement 77

5 | Votre délégataire 79

5.1 Notre organisation 82

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1.1 La Région 82
5.1.2 Nos implantations 92
5.2 La relation clientèle 94
5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients 94

6 | Glossaire 95

7 | Annexes 107

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 109
7.2 Annexe 2 : Plan des réseaux 122
7.3 Annexe 3 : Cartographie du curage préventif 123
7.4 Annexe 4 : Cartographie de la fumigation « Mistral » 125
7.5 Annexe 5 : Cartographie de la fumigation « Quartier Lafarge » 127
7.6 Annexe 6 : Détail des désobstructions sur collecteurs et branchements 130
7.7 Annexe 7 : Suivi des fonds de renouvellement 133

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 | Synthèse de l'année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1 L'essentiel de l'année

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 7 029 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	269 réclamations écrites (internet, courrier, fax).
LES VOLUMES	
Volume assujettis	Le volume d'eau consommé assujetti est hausse de 2.3 % et s'élève à 832 386 m^3.
LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	
Continuité de service	6 171 km de réseau ont fait l'objet d'un curage préventif sur l'exercice. Le nombre de désobstructions total enregistré sur l'exercice s'élève à 92 dont 32 sur branchements et 60 sur canalisations.
Contrôle/Entretien	1023 ml de réseau ont fait l'objet de campagnes de fumigation.
Nombre de contrôle	Le nombre de contrôles par vidéo sur raccordement réalisés sur l'exercice s'élève à 3. Il s'agit de vérifications liées à des contraintes d'exploitation et non à la création de branchements par des tiers.
LE PATRIMOINE	
Evolution	Le linéaire de réseau en fin d'exercice est de 79 431 ml.
NOTRE PERFORMANCE	
Traitement de l'eau	Le volume reçu en entrée de station s'élève à 1 458 963 m^3 pour un volume d'eau traité comptabilisé en sortie de station qui s'élève à 1 491 312 m^3 avec une charge entrante moyenne DBO5 de 699 kg/j. Le tonnage boue évacuées en sortie de traitement s'élève à 262 tonnes sur l'exercice avec une siccité moyenne de 5,3%. Nous n'enregistrons pas de débordements en entrée de station ou de volume by passé. Unité de traitement conforme à la réglementation avec un taux de conformité de fréquence d'analyse de 100 %
Entretien réseau	Le taux de curage préventif s'élève à 7,8%
Anomalies	Le nombre de points noirs sur le réseau de collecte devant faire l'objet d'une étude de remise en conformité hydraulique sont au nombre de 2 (voir perspectives)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les chiffres clés

7 029 clients assainissement collectif

2,47815 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

1 491 312 m³ (m³) d'eau traitée

79,4 km de réseau total d'assainissement

6 170,81 ml de réseau curé

223,84 TMS de boues déshydratées évacuées

32 désobstructions de branchement

1 046 ml de réseau inspecté

60 désobstructions de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	15 957	16 152	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	6 938	7 029	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	-	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	79,16	79,4	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	217,53	223,84	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	-	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,45436	2,47815	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	99,3	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	-	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0,0012	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	87	20	Nombre	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	-	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	-	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	6,34	38,27	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,91	4,0933	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4 Les perspectives

LE SYSTEME DE COLLECTE :

SECURISATION DES OUVRAGES :

• Il existe encore de trop nombreux postes de relèvement qui ne sont pas équipés de dispositif de protection collectif contre les chutes (barres antichute). Chaque intervention d'exploitation nécessitant l'ouverture de la bâche fait courir un risque important de sécurité pour le personnel d'exploitation.

POSTE DE REFOULEMENT « LA FEUILLANE » :

• Nos équipes sont dépendantes de la présence du gardien pour intervenir.
• Le cadenas SUEZ sur le portillon a été supprimé.
• Cet état de fait est très préjudiciable au service en cas d'intervention d'urgence.

POSTE DE REFOULEMENT « LA MAIRIE » :

• La mise en place d'une patinoire pendant la période hivernale sur le poste de relevage est incompatible avec son exploitation. Toute intervention est alors impossible. La matérialisation de places de stationnement sur l'ouvrage l'est tout autant ; d'autant que les délais d'intervention sur ce poste sont très courts comptes tenus du volume d'effluents qui arrive dans la bâche. L'accès au droit de la station doit être réservé aux équipes d'intervention.

POSTE DE REFOULEMENT « LES VALLINS » :

• L'ensemble du quartier raccordé sur cet ouvrage subit des débordements par temps de pluie. Les raccordements des écoulements de pluvial (gouttières, bondes de cour) en sont la cause. La création d'un réseau de collecte des eaux de pluie permettrait à la station de relevage des Vallins de ne recevoir que les eaux usées ce qui supprimerait les désordres

Les volumes très importants renvoyés sur la station d'épuration induisent des lessivages remettant en cause le procédé épuratoire.

POSTE DE RELEVAGE « DES MARAIS » :

Gros apports d'eaux claires parasites durant les pluies

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

POSTE DE REFOULEMENT « LAVOIR » :

• L'accès au poste de relevage doit être aménagé et disponible H24 pour les équipes d'exploitation. L'ouvrage est actuellement dans une propriété privée, des démarches doivent être entreprises afin de régulariser la situation.

POSTE DE REFOULEMENT « L'ETANG » :

• L'ouvrage est actuellement dans une propriété privée, des démarches doivent être entreprises afin de régulariser la situation. Ce poste était initialement provisoire.

RESEAU DE COLLECTE :

• **Réseau sous le cinéma** : Avenue René Cassin

Le collecteur situé sous le cinéma n'est pas accessible, en effet les regards de visites sont trop éloignés de la partie située sous le bâtiment.
En 2011, La maison de retraite a subi un dégât des eaux suite à une obstruction sur ce tronçon. Nous proposons le dévoiement de la canalisation en contournant le cinéma afin de permettre son entretien.

• **Réseau Quartier Jean Moulin**
Une étude du bassin versant est nécessaire afin d'identifier les causes des disfonctionnements constatés lors des épisodes orageux.

LA STATION D'EPURATION DE FOS-SUR-MER :

Le projet de création d'une nouvelle station d'épuration est en cours. La solution retenue est une boue activée à membranes. Le début des travaux est prévu pour mars 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 | Présentation du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	22/12/1982	31/12/2020	Affermage
Avenant n°01	11/07/1985	31/12/2020	- Tarifs - Frais de transport et traitement des boues
Avenant n°02	06/04/1987	31/12/2020	Surtaxe à percevoir par le fermier pour alimenter fond de travaux
Avenant n°03	20/07/1990	31/12/2020	- Tarif - extension capacité Step - frais de contrôle - prolongation contrat - 2 postes de relevage supplémentaire - traitement des boues
Avenant n°04	23/11/1990	31/12/2020	- nouveau réglement de service - nouveaux bordereaux de prix travaux - mise en place schéma directeur suite diagnostic réseau
Avenant n°05	09/12/1991	31/12/2020	- Tarifs : mise en place facturation binôme
Avenant n°06	18/06/1993	31/12/2020	Elaboration d'un nouveau cahier des charges
Avenant n°07	26/02/2002	31/12/2020	- Mise en conformité filière d'évacuation des boues résiduaires - Mise en conformité filière d'évacuation des déchets et graisses - Autosurveillance Step - Modif compte rendu technique et financier
Avenant n°08	10/11/2004	31/12/2020	Transfert du contrat vers le syndicat d'agglomération nouvelle ouest provence
Avenant n°09	20/04/2005	31/12/2020	- Adapter l'atelier de déshydratation des boues de la Step, afin d'y produire des boues pateuses valorisées ensuite dans un centre de compostage agréé
Avenant n°10	28/07/2006	31/12/2020	Définition des conditions dans lesquelles le SAN Ouest Provence confie au délégataire l'obligation d'assurer au profit des usagers le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune concernée
Avenant n°11	01/09/2010	31/12/2020	Intégration de 5 nouveaux postes de relevage Renforcement des conditions d'exploitation de la STEP en termes d'autosurveillance et d'analyse Mise en place d'une opération annuelle de désinsectisation des réseaux d'eaux usées
Avenant n°12	05/08/2014	31/12/2020	Suppression SPANC
Avenant n°13	05/08/2014	31/12/2020	Avenant OLIVET
Avenant n°14	01/01/2015	31/12/2020	Modification règle TVA
Avenant n°15	23/03/2018	31/12/2020	Modification du règlement de service, des articles 5 "Conditions particulières" et 20 "travaux d'entretien" Intégration à l'article 22 "branchements particuliers" de l'exclusivité de réalisation des branchements neufs
Avenant n°16	22/11/2019	31/12/2020	Protocole fin de contrat

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	69 419	69 694	0,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	9 708	9 706	0,0%
Linéaire total (ml)	**79 127**	**79 400**	**0,3%**

Le plan des réseaux 2019 est joint en Annexe 2.

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Branchements publics eaux usées	6 459	6 458	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Regards réseau	2 299	2 320	0,9%
Vannes	-	1	0,0%

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

L'exutoire de la station d'épuration de Fos sur Mer est le canal de navigation de port de Bouc via le marais de l'Audience.

- **LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponible au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	**Site**	**Année de mise en service**
FOS-SUR-MER	Traitement H2S Chemin De Mery	2018

Inventaire des moyens de traitement		
Commune	**Site**	**Nature**
FOS-SUR-MER	PR Marais	Nitrate de Calcium
FOS-SUR-MER	PR Ma campagne	Nitrate de Calcium
FOS-SUR-MER	PR Vallins	Nitrate de Calcium
FOS-SUR-MER	PR La Plage	Nitrate de Calcium
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	Nitrate de Calcium
FOS-SUR-MER	PR Mery	Nitrate de Calcium
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	Nitrate de Calcium

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	1990	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Berthet	1984	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	1998	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	1978	380	m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
FOS-SUR-MER	PR Castigli			
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	2001	30	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	1982	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Jonquière	1975	110	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	1981	50	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	2006	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	1990	50	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	1990	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	1998	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR l'Etang	1980	15	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	2015	150	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Mairie	1988	75	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Marais	1985	150	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	1995	160	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	1989	65	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	2013		m³/h
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	1975	90	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	1976	280	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1975	22 500

Le système d'assainissement de Fos sur Mer (sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole) s'organise autour d'un système de collecte de type séparatif aboutissant à une station d'épuration biologique d'une capacité de 22 500 EH. Le rejet des eaux traitées se fait dans le canal de navigation de Fos sur Mer à Port de Bouc après leur transit dans un marais. Le Service chargé de la Police de l'Eau est assuré par les Services Maritimes des Bouches du Rhône.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DESCRIPTIF DE LA STATION :

Déversoir d'orage : seuil fixe

Relèvement : Composé de trois postes de relevage :

• Relevage 1 : VALLINS (2 pompes);
• Relevage 2 : SALADELLES (2 pompes);
• Relevage 3 : MARAIS (2 pompes).

Dégrilleur : Automatique type STEPSCREEN, espacement entre barreaux : 8 mm

Dessableur : Cylindro-conique Æ : 7m V : 32 m^3

Dégraisseur : Evacuation des sables par Airlift 15m^3/h

Répartiteur de débit : Longueur totale de la lame : 2m

Bassin d'aération : Deux bassins rectangulaires / L : 26 m - l : 13 m - h : 3.5 m - S : 338 m^2

- V : 1180 m3

• Deux fois deux turbines lentes d'aération
• Chaîne n°1, Puissance unitaire installée 30 KW - Puissance absorbée 25 KW
• Chaîne n°2, Puissance unitaire installée 30 KW - Puissance absorbée 25 KW

Clarificateur : Deux ouvrages identiques de type circulaire raclé

• Diamètre : 19 m;
• S : 283 m^2
• H : 2.2 m
• V : 714 m^3
• Les flottants sont récupérés par un raclage de surface.

Recyclage :

• Chaîne n°1 : 2 pompes FLYGT de débit unitaire 150 m^3/h
• Chaîne n°2 : deux pompes FLYGT de débit unitaire 100 m^3/h
• Fonctionnement en simultané : environ 250 m^3/h

Grille GDE : L'extraction des boues est assurée par 1 pompe sur chacun des bassins de clarification - Débit unitaire des pompes 12 m^3/h

• Largeur de la grille : 1500 mm

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Silo à boues : Cylindro-conique de diamètre intérieur 5 m et Volume : 60 m^3
Deshydratation : Centrifugeuse WESTFALIA UCC 458

• Débit massique de 400 Kg de MS/h

Désodorisation : Airpur, filtre à carbon actif traitement de 900 m^3/h

Canal de comptage : Canal KHAFAGI L :11.6 m

• Type QV 308 (Endress + Hauser) bo : 800 mm be : 320 mm

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2019**
et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	30
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**15**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 | Qualité du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	629	417	382,6	949,2	689,8	- 27,3%

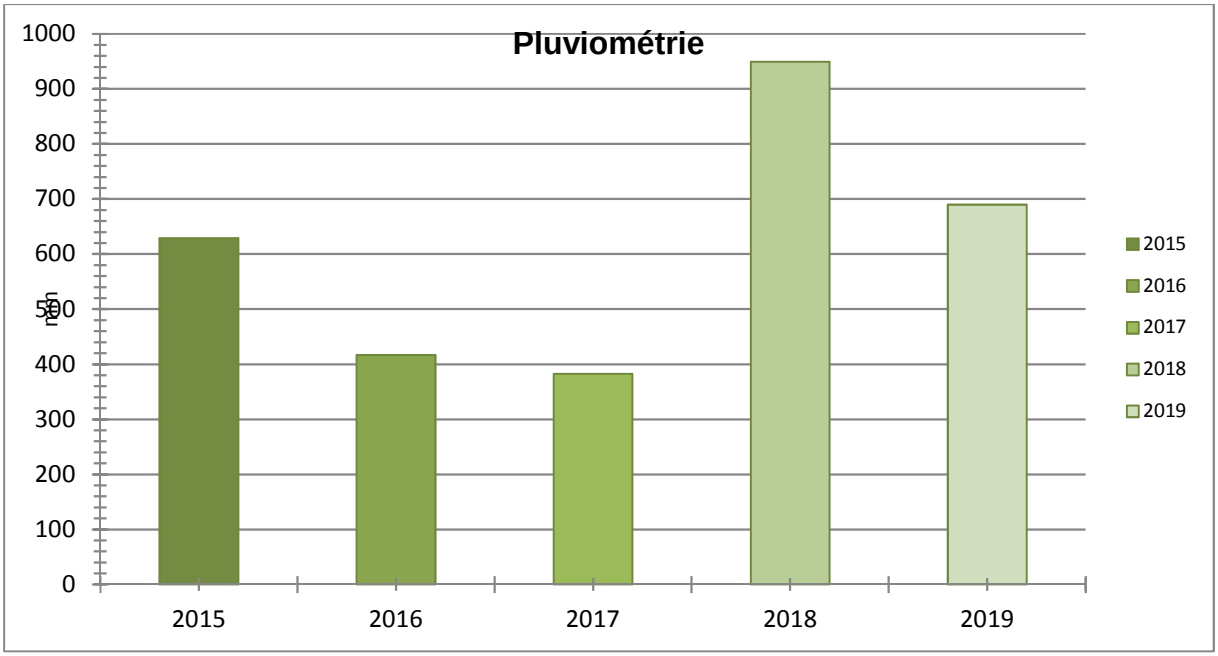

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau						
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	577	206	570	414	1 046	152,6%
dont ITV (ml)	577	206	570	414	23	- 94,4%
dont pédestre (ml)	-	-	-	-	1 023	0,0%

Inspections réseau						
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	577	206	570	414	23	- 94,4%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0	0	0	0	1 023	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	577	206	570	414	1 046	152,6%

Répartition par communes des inspections réseau		
Commune	Type d'inspection réseau	2019
FOS-SUR-MER	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	1 023
FOS-SUR-MER	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	9
FOS-SUR-MER	Linéaire total inspecté (ml)	1 032

Le linéaire inspecté correspond aux deux campagnes de fumigations réalisées pour le compte de la Métropole par Suez.
- Quartier Mistral ; Plan en Annexe 4
- Quartier lafarge : Plan en Annexe 5

Les inspections vidéo concernent 3 branchements particuliers :
- 156 Rue des Meuniers (Février).
- 45 Impasse des grillons (Février).
- Rue Frédéric Mistral (mars).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau.

Curage préventif Réseau						
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	7 489,49	4 824,61	8 138,94	9 426,15	6 170,81	- 34,5%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	7 489,49	4 824,61	8 138,94	9 426,15	6 170,81	- 34,5%
Taux de curage préventif (%)	9,5%	6,2%	10,3%	11,9%	7,8%	- 34,8%

Le détail des opérations de curage préventif et curatif est présenté en Annexe N° 3.

Curage curatif						
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 761,49	1 435,88	107,53	1 326,11	-	- 100,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	1 761,49	1 435,88	107,53	1 326,11	0	- 100,0%
Taux de curage curatif (%)	2,2%	1,8%	0,1%	1,7%	0,0%	- 100,0%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions						
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	58	49	51	50	60	20,0%
Désobstructions sur branchements	45	29	36	43	32	- 25,6%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,74	0,62	0,65	0,63	0,76	19,6%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01	0	0,01	0,01	0	- 26,5%

Le détail des opérations de désobstructions 2019 est présenté en Annexe 6.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquête/contrôle de branchement						
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	-	-	1	-	- 100,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	9	1	1	-	-	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	19	26	24	30	26	- 13,3%
Total enquêtes et contrôles branchements	28	27	25	31	26	- 16,1%

- **LES REPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)						
Groupe	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	-	2	-	2	2	0,0%
Nombre de canalisations réparées	4	1	2	0	1	0,0%
Nombre d'ouvrages réparés	-	-	-	3	4	33,3%

Réparations 2019

Adresse	Ouvrage	Sous ouvrage	Intervention	Mois
80 Allée des Ramiers	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Janvier
32 Avenue Jean Jaurés	Collecteur	Regard GTS 800	Renouvellement	Janvier
Impasse des Muriers	Collecteur	Regard GTS 800	Scellement	Janvier
515 Allée Lou Pastre	Collecteur	Regard GTS 800	Scellement	Avril
Allée des Pins	Collecteur Dn 200	Canalisation	Réparation	Mai

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m^3 pompés, temps de fonctionnement, …).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m³ pompés	m³ déversés
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	453	18 118	0
FOS-SUR-MER	PR Berthet	517	15 524	0
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	175	1 752	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	**Libellé du poste**	**Heures de fonctionnement**	**m³ pompés**	**m³ déversés**
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	1 570	596 539	0
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	1 193	23 853	0
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	0	0	0
FOS-SUR-MER	PR Jonquière	707	56 593	0
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	2 632	92 132	0
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	44	444	0
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	1 523	45 689	0
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	449	4 490	0
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	462	9 245	0
FOS-SUR-MER	PR l'Etang	372	7 434	0
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	2 516	201 265	0
FOS-SUR-MER	PR Mairie	610	12 198	0
FOS-SUR-MER	PR Marais	5 828	874 218	0
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	692	55 378	0
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	2 771	166 269	0
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	123	0	0
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	4 082	204 105	0
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	4 066	1 219 905	0
Total		30 785	3 605 151	0

- **LA CONSOMMATION DE REACTIFS**

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement, le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence a financé la mise en œuvre de 7 unités de traitement anti-H2S sur le réseau d'assainissement de la commune de Fos-sur-Mer :

- H2S -MARAIS
- H2S – MA CAMPAGNE
- H2S – VALLINS
- H2S – LA PLAGE
- H2S – SALADELLE
- H2S – MERY
- H2S – LAFARGE

Ces ouvrages ont été intégrés au périmètre affermé par voie d'avenant.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	2 151	1 066	1 612	1 764	1 650	- 6,5%
FOS-SUR-MER	PR Berthet	1 098	819	1 032	1 142	1 772	55,2%
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	912	1 165	562	432	565	30,8%
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	10 729	5 849	7 733	8 630	9 766	13,2%
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	3 446	2 415	3 945	2 263	3 197	41,3%
FOS-SUR-MER	PR Jonquière	1 544	1 038	3 077	2 426	1 110	- 54,2%
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	1 402	1 345	290	1 088	2 356	116,5%
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	431	362	518	491	818	66,6%
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	1 793	5 133	8 192	959	1 051	9,6%
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	561	390	145	3 173	1 247	- 60,7%
FOS-SUR-MER	PR l'Etang	4 540	3 352	3 890	4 641	3 171	- 31,7%
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	10 055	8 504	7 370	9 016	10 288	14,1%
FOS-SUR-MER	PR Marais	54 470	48 303	17 909	35 692	3 660	- 89,7%
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	5 094	12 553	21 288	20 608	17 673	- 14,2%
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	16 983	10 605	- 425	3 062	8 723	184,9%
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	-	-	-	464	1 640	253,4%
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	7 433	- 1 397	14	9 110	13 517	48,4%
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	71 988	63 578	55 798	67 086	72 571	8,2%
Total		194 630	165 080	132 950	172 047	154 775	- 10,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

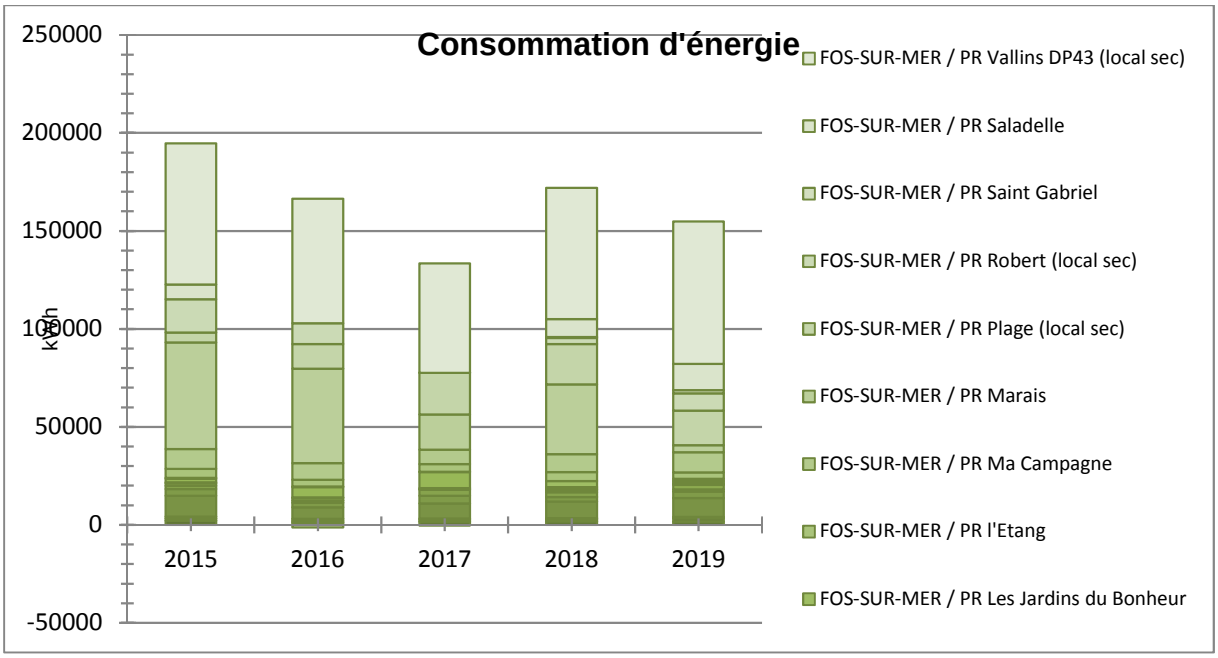

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	-	3
FOS-SUR-MER	PR Berthet	1	-
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	1	-
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	-	1
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	1	-
FOS-SUR-MER	PR Jonquière	-	2
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	-	-
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	-	-
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	1	-
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	-	-
FOS-SUR-MER	PR Lagon Bleu	1	-
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	1	-
FOS-SUR-MER	PR l'Etang	-	-
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	-	7
FOS-SUR-MER	PR Mairie	1	-

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
FOS-SUR-MER	PR Marais	1	6
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	-	1
FOS-SUR-MER	PR Robert	-	-
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	1	2
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	1	4
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	1	-
Total		11	26

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	-	-	-	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	6	8	3	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	51	25	16	12	20	66,67%
FOS-SUR-MER	PR Berthet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	2	2	7	6	-14,29%
FOS-SUR-MER	PR Berthet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Berthet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	50	20	13	12	16	33,33%
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	4	-	-	1	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	51	17	12	16	25	56,25%
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	-	3	8	9	12,50%
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	2	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	55	17	12	12	15	25,00%
FOS-SUR-MER	PR Castigli	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	-	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	2	1	-	-	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10	8	27	-	2	0,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	58	16	13	9	16	77,78%
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	-	-	-	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	3	3	-	1	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	54	13	4	8	15	87,50%
FOS-SUR-MER	PR Jonquière	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	5	4	9	11	22,22%
FOS-SUR-MER	PR Jonquière	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	-	-	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Jonquière	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	16	31	19	15	-21,05%
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	1	-	-	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	4	4	6	1	-83,33%
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2	-	-	3	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	45	20	12	8	16	100,00%
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	-	-	-	2	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	44	17	12	13	24	84,62%
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	7	7	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	1	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	54	12	26	19	16	-15,79%
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3	2	-	-	-	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	18	11	9	4	2	-50,00%
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	50	22	14	8	16	100,00%
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8	1	-	1	6	500,00%
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	55	16	10	7	12	71,43%
FOS-SUR-MER	PR l'Etang	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	1	-	-100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	PR l'Etang	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	5	4	8	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR l'Etang	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR l'Etang	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	20	13	8	16	100,00%
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	1	4	300,00%
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	15	13	12	35	20	-42,86%
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2	-	-	3	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	69	26	35	35	34	-2,86%
FOS-SUR-MER	PR Mairie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	3	3	8	2	-75,00%
FOS-SUR-MER	PR Mairie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Mairie	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	50	16	12	9	16	77,78%
FOS-SUR-MER	PR Marais	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5	1	2	4	1	-75,00%
FOS-SUR-MER	PR Marais	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	32	18	61	40	30	-25,00%
FOS-SUR-MER	PR Marais	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	2	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Marais	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	67	25	13	9	16	77,78%
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	14	-	-	2	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	26	10	5	13	13	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	1	2	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	27	24	8	15	87,50%
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3	6	3	-	-	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	18	45	41	11	7	-36,36%
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	19	21	8	23	187,50%
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	2	3	50,00%
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	-	7	7	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	1	-	1	0,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	1	9	18	30	66,67%
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	-	-	1	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	63	21	25	18	32	77,78%
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3	2	1	-	-	0,00%
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	25	13	11	49	7	-85,71%
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	2	-	2	-	-100,00%
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	60	30	29	36	25	-30,56%

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.
Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).
Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	**Unité**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1 677 406	1 339 528	1 330 500	1 568 869	1 458 963	- 7,0%
Total		1 677 406	1 339 528	1 330 500	1 568 869	1 458 963	- 7,0%

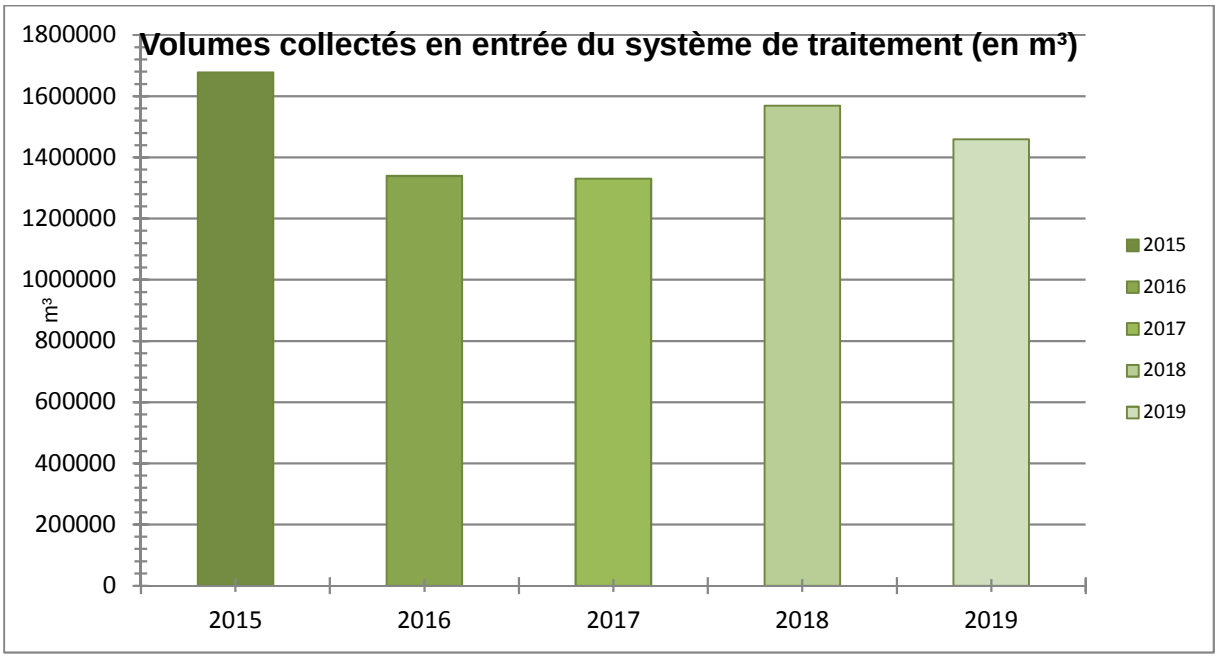

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1	0	0	0	0	0,0%
Total		1	0	0	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

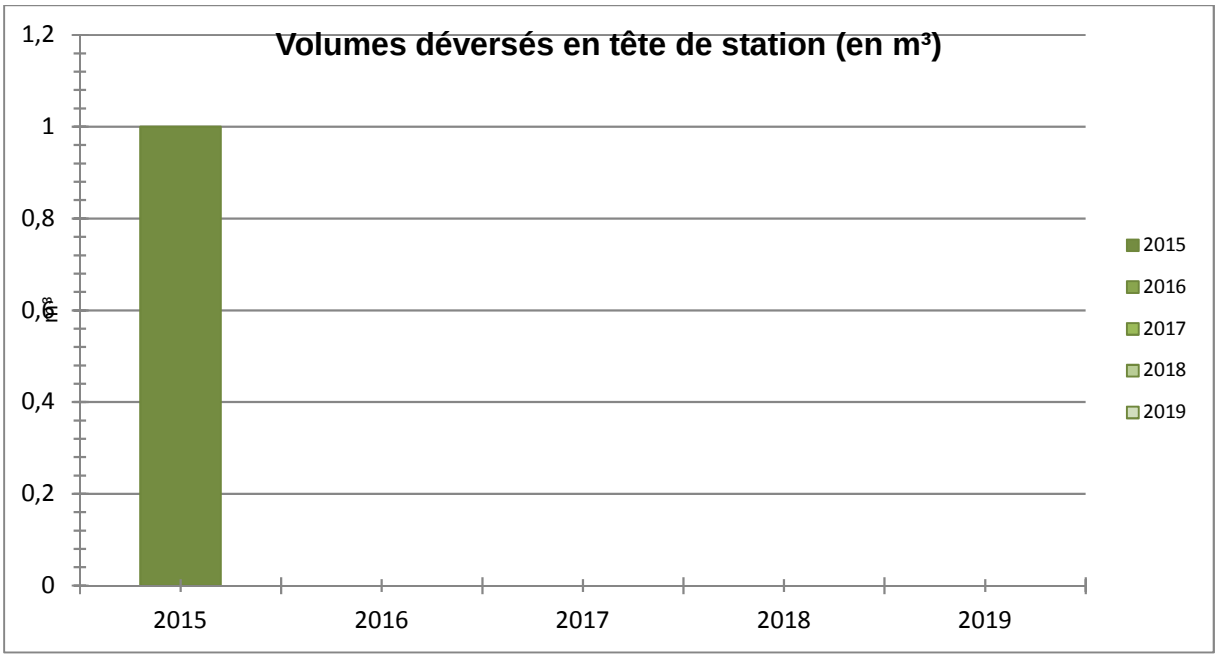

- **<u>LES VOLUMES TRAITES (A4)</u>**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1 695 576	1 355 378	1 362 636	1 588 092	1 491 312	- 6,1%
Total		1 695 576	1 355 378	1 362 636	1 588 092	1 491 312	- 6,1%

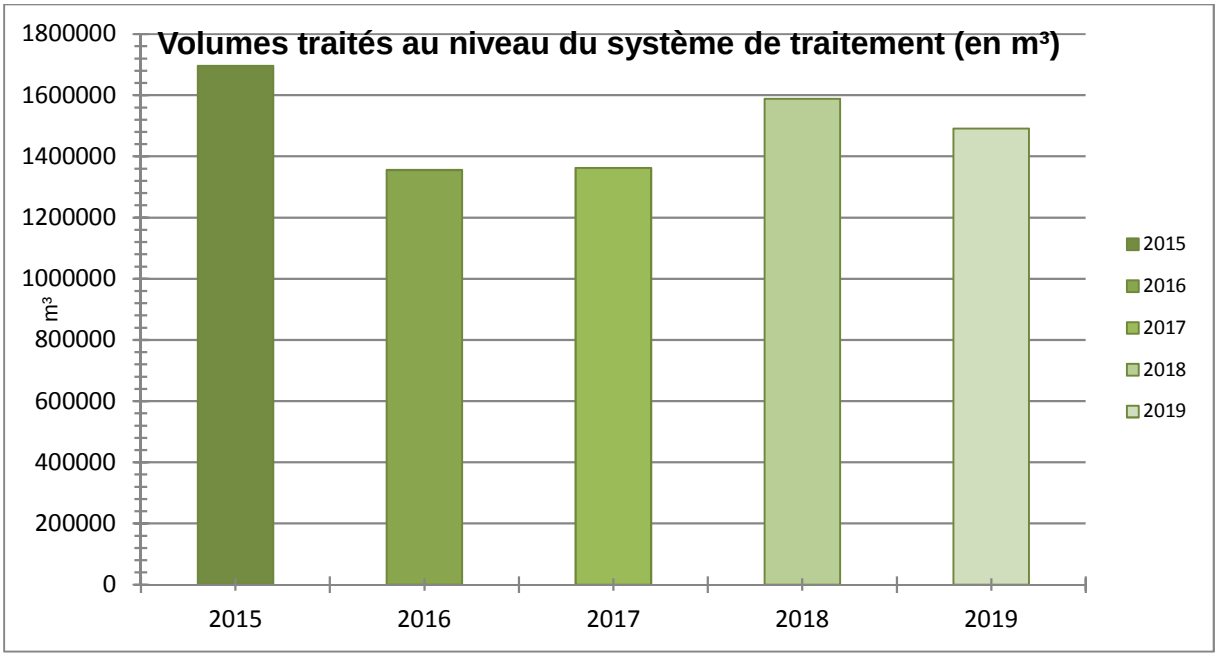

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP de Fos Sur Mer	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
DBO5	829,5	855	741,3	646	699,3	8,3%
DCO	2 047,8	2 050	1 993,5	1 956	1 858,4	- 5,0%
MeS	802,3	820	910,3	856	833,5	- 2,6%

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs								
STEP de Fos Sur Mer	**Nature**	**Unité**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	8 225	9 575	9 975	9 875	10 325	4,6%

Consommations de réactifs				
Commune	**Libellé du poste**	**Nature**	**Quantité**	**Unité**
FOS-SUR-MER	PR Marais	Nitrate de calcium	10	tonnes
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	Nitrate de calcium	10	tonnes
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	Nitrate de calcium	10	tonnes
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	Nitrate de calcium	10	tonnes
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	Nitrate de calcium	10	tonnes
FOS-SUR-MER	PR Mairie	Nitrate de calcium	10	tonnes
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	Nitrate de calcium	10	tonnes

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites (point S4) en station d'épuration.

Production des boues						
STEP de Fos Sur Mer	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	271	267,2	298,1	265	262,2	- 1,1%
Production (m³/an)	5 302,1	5 580,8	5 748	5 504,3	4 951,7	- 10,0%
Siccité moyenne (%)	5,2	4,9	5,2	4,8	5,3	10,6%

L'évacuation de boues

Le tableau suivant détaille les quantités de boues évacués (points S6 et S17)

Evacuation des boues								
STEP de Fos Sur Mer	**Nature**	**Filière**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	1 191 430	1 254 700	1 415 580	1 239 400	1 321 720	6,6%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	73 000	38 720	0	0	0	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	244 356	252 925	260 803	217 532	223 840	2,9%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incineration	15 289	8 247	0	0	0	0,0%

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	**Type**	**Nombre**	**Conformité (O/N)**
STEP de Fos Sur Mer	Composés organiques	8	Oui
STEP de Fos Sur Mer	Eléments traces	8	Oui
STEP de Fos Sur Mer	Valeur agronomique	8	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués								
STEP de Fos Sur Mer	**Nature**	**Filière**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	65	50	40	30	23	- 23,3%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	9,9	11,58	6,3	6,6	5,3	- 19,7%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	-	-	-	-	91	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	17	16	0	0	-	0,0%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	591 542	534 369	532 100	518 237	520 987	0,5%
Total		591 542	534 369	532 100	518 237	520 987	0,5%

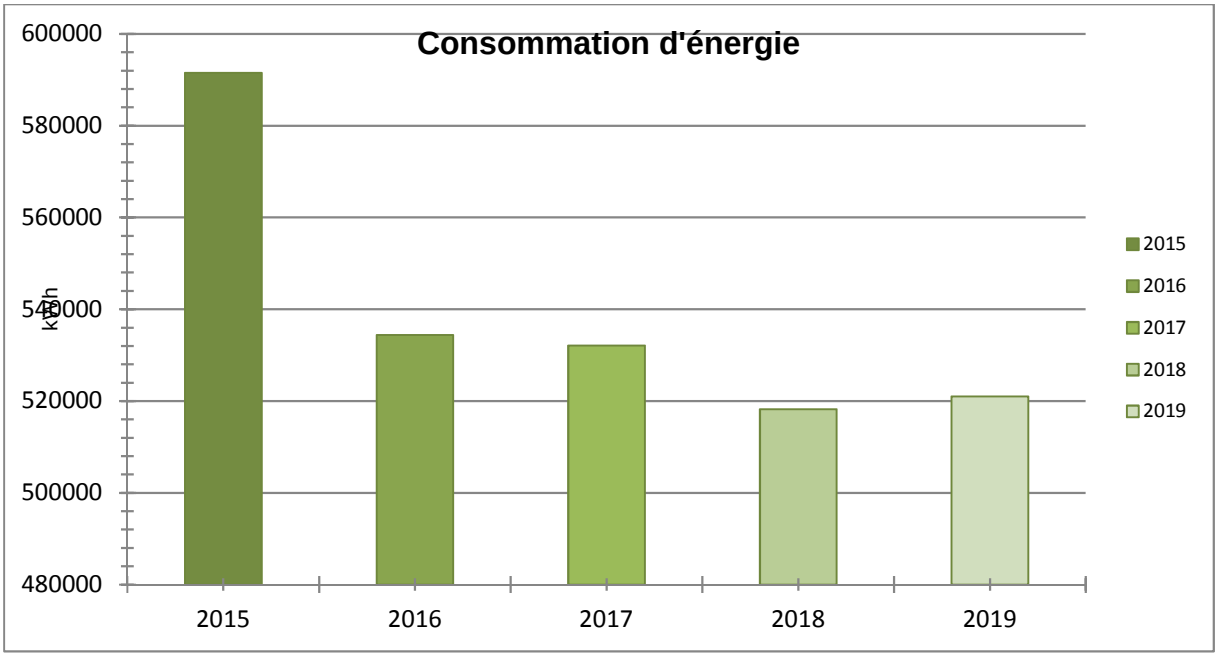

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Fos Sur Mer	Normal	DBO5	1350	25			50											N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2019
STEP de Fos Sur Mer	Normal	MeS	1210	35			85											N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2019
STEP de Fos Sur Mer	Normal	Température eau		25														N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Fos Sur Mer	Normal	DCO	2700	125			250											N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP de Fos Sur Mer	**Paramètres**	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**	**Taux de conformité**
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2019	DBO5	24	26	26	108,3%
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2019	DCO	24	26	26	108,3%
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2019	MeS	24	26	26	108,3%
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2019	Température eau	24	26	26	108,3%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP de Fos Sur Mer	**Paramètres**	**Flux moy. Entrée (kg/j)**	**Conc. moy. Sortie (mg/l)**	**Flux moy. Sortie (kg/j)**	**Rendement moyen (%)**	**Nombre de dépassements**	**Nombre de dépassements tolérés**	**Rédhibitoires**	**Conformité**
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2019	DBO5	699,3	6,92	27,07	96	0	3	0	Oui
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2019	DCO	1 858,4	37,78	147,83	92	0	3	0	Oui
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2019	MeS	833,5	8,27	32,38	96	0	3	0	Oui
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2019	Température eau	-	18,94	0	-	0	3	0	Oui

La station est conforme à ses exigences réglementaires.

Cependant, cette conformité reste fragile et liée aux risques de départ de boues au niveau des ouvrages de décantation secondaire engendrés par les surcharges hydrauliques récurrentes.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En application de la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel, l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 03 août 2011 des stations d'épurations de Fos sur Mer (...) retranscrit l'obligation de suivi des

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

micropolluants conformément à la réglementation ainsi que les conditions dans lesquelles doivent être réalisées les campagnes de prélèvements.

L'interprétation des résultats tient compte de la note du MEDDTL du 14 décembre 2011 qui précise un certain nombre de points suite à la mise en œuvre de la première phase de suivi des micropolluants et des difficultés rencontrées pour l'application des prescriptions de la circulaire du 29 septembre 2010.

CONCLUSION

Par application des règles de détermination des micropolluants considérés comme non significatifs par la circulaire du 29 septembre 2010, **aucune des 64 substances recherchées n'est retenue dans le cadre d'une éventuelle campagne pérenne de recherche.**

La campagne RSD II a été réalisée en 2019 sur la STEP de Fos sur Mer. 6 prélèvements sur l'eau brute et l'eau traitée. Les résultats de cette campagne ne sont pas connus à ce jour.

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Les bilans auto-surveillance programmés en 2019 ont permis de constater que la station reçoit des charges de pollutions en moyenne inférieures à la capacité nominale de la station. Des variations de charges ont toutefois été observées au cours de l'année écoulée, sans impact sur le bon fonctionnement ni sur le rejet de la station.

Les dépassements hydrauliques sont exclusivement dus à l'intrusion d'eaux claires parasites lors des épisodes pluvieux. L'analyse des données de temps de pluie montre :

- un impact immédiat de l'épisode pluvieux indiquant le raccordement d'exutoire pluvial au réseau d'assainissement ;
- ainsi qu'un temps de rétention important du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	7 300	6 515	6 589	6 606	6 699	1,4%
Collectivités	-	79	82	78	74	- 5,1%
Professionnels	-	289	250	254	256	0,8%
Autres	-	0	-	0	0	0,0%
Total	7 300	6 883	6 921	6 938	7 029	1,3%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	812 232	814 209	879 719	813 578	832 386	2,3%

3.3.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	3 474
Courrier	512
Internet	362
Visite en agence	348
Total	4 696

3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
FOS-SUR-MER	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	1 142	2
Facturation	383	229
Règlement/Encaissement	940	57
Prestation et travaux	30	0
Information	2 036	-
Technique assainissement	119	119
Total	4 650	407

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Au 31 décembre 2019, 46,71 % clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation.

93 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement

Activité de gestion			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	-	-	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	4 134	4 217	2,0%
Nombre d'abonnés prélevés	605	650	7,4%
Nombre d'échéanciers	86	112	30,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	14 541	14 713	1,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	571	627	9,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	176	164	-6,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	15 288	15 504	1,4%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssée, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.
En 2015, le total des factures était comptabilisé dans la rubrique « Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers ».

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : Thierry Duvivier

Les missions essentielles des agents effectuant la relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 83 %*

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.
Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ou

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

copyright : Business Roll Agency

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Newsletters Eau Services
Janvier 2019 – Quelle est la perception des français de l'eau et de son service en 2018 ?
Février 2019 – Comment inspecter 100% des réseaux d'assainissement ?
Mars 2019 – Comment faciliter la collecte des bouteilles et flacons plastiques en France ?
Avril 2019 – La collecte et la valorisation des déchets occasionnels, un enjeu pour les collectivités en milieu rural ou urbain
Mai 2019 – Qualité de l'air : micro-algues et innovation au service des collectivités locales te des citoyens
Juin 2019 – Concilier développement économique et préservation du littoral : découvrez le dispositif de revalorisation environnementale et économique du littoral marseillais
Juillet 2019 – Garantir une bonne qualité des eaux de baignade, un enjeu sanitaire, environnemental et économique.
Septembre 2019 – L'open data est mort, vive les plateformes de données
Octobre 2019 – REUT : golf du Cap d'Agde arrosé par les eaux usées traitées
Novembre 2019 – Devenir acteur d'une nouvelle agriculture, plus verte, utilisant du phosphore issu des eaux usées
Décembre 2019 – Du nouveau dans l'air : lutter contre les nuisances olfactives d'un site industriel ou la pollution atmosphérique en ville

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme TSM https://eau.toutsurmesservices.fr/

Relation client			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	6,34	0	- 100,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	87	84,5	- 2,9 %
Satisfaction Post Contact	7,28	7,75	6,5 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,28	7,75	6,5 %
Pourcentage de clients satisfaits	69	78	13,0 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	44	269	511,4 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	6,34	38,27	503,4 %

3.3.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

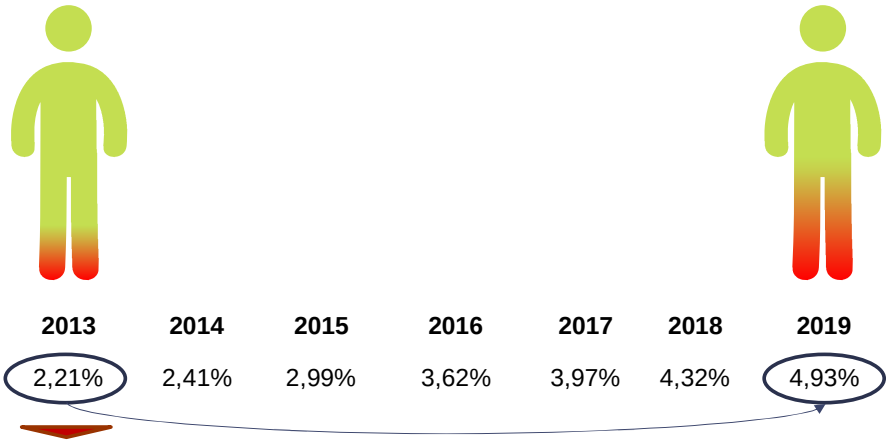

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés > 6 mois	2,21%	2,41%	2,99%	3,62%	3,97%	4,32%	4,93%

x 2,2 soit + 14% par an
(hors opération irrécouvrables fin 2019)

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	33 371,2	97 339,46	191,7%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	2 057 677,06	218 055,34	- 89,4%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,74	4,47	156,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	4,91	4,09	- 16,6%

Nous constatons une forte augmentation du délai de paiement, notamment lié à la période de gel des factures suite à la bascule vers le nouvel outil de Gestion Client (Odyssée).

3.3.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	12	26	116,7%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	9	20	122,2%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	615,5	1 069,66	73,8%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	-	972,38	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	386,46	727,31	88,2%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	972,38	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,0012	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.10 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	56	80	42,9%
Nombres de demandes de dégrèvement	87	598	587,4%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	1	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	73 520	58 315	- 20,7%

3.3.11 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	23,02	23,4	1,7%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,8894	1,9079	1,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	9,22%	9,27%	0,6%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,45436	2,47815	1,0%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,23123	2,2529	1,0%

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	23,02	23,4	1,7%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,1274	1,1459	1,6%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,762	0,762	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,15	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2231	0,2253	1,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,0395	1,0565	1,6%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ ASSAINISSEMENT					
COMMUNE / SYNDICAT : FOS-SUR-MER	**Quantité**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Prix Unitaire 2019**	**Montant 2019**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	11,70	23,40	11,51	23,02	1,65%
Consommation (m3)	120	1,1459	137,51	1,1274	135,29	1,64%
Sous-total Part Délégataire			**160,91**		**158,31**	**1,64%**
Part de la Collectivité						
Consommation (m3) - 0 à 60 m3	120	0,7620	91,44	0,7620	91,44	0,00%
Sous-total Part Collectivité			**91,44**		**91,44**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0,00%
Sous-total Part Organismes publics			**18,00**		**18,00**	**0,00%**
Sous-total H.T.			**270,35**		**267,75**	**0,97%**
TVA à 10 %			27,03		26,77	0,97%
TOTAL TTC			297,38		294,52	0,97%
nement TTC pour 120m³ par an			2,48		2,45	0,97%
nement TTC pour 120m³ par an			2,26		2,24	0,91%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 | Comptes de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1 Le CARE

S.A.N. - Fos sur mer Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**2 026,23**	**2 158,50**	**6,5%**
Exploitation du service	1 133,12	1 195,01	
Collectivités et autres organismes publics	860,20	926,61	
Travaux attribués à titre exclusif	32,90	37,00	
Produits accessoires	0,01	-0,12	
CHARGES	**2 040,32**	**2 117,06**	**3,8%**
Personnel	275,35	268,54	
Energie électrique	59,33	61,96	
Achats de prestations assainissement	0,00	0,00	
Produits de traitement	23,19	32,38	
Analyses	4,71	3,05	
Sous-traitance, matières et fournitures	368,36	291,26	
Impôts locaux et taxes	17,12	11,44	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	76,16	141,79	
• télécommunication, postes et télégestion	3,63	12,58	
• engins et véhicules	15,33	13,21	
• informatique	20,49	40,33	
• assurance	3,15	10,22	
• locaux	19,74	17,81	
Contribution des services centraux et recherche	41,20	40,65	
Collectivités et autres organismes publics	860,20	926,61	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	59,66	62,01	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	94,61	96,50	
• investissements incorporels	114,76	117,06	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	7,65	9,48	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	38,01	54,29	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,02	0,03	
Résultat avant impôt	**-14,09**	**41,43**	
Apurement des déficits antérieurs	0,00	41,43	
RESULTAT	**-14,09**	**0,00**	**100,0%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Fos sur mer Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	**2 026,23**	**2 158,50**	**6,5%**
Exploitation du service	1 133,12	1 195,01	5,5%
• Partie fixe	167,94	172,06	
• Partie proportionnelle	942,49	1 022,87	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	22,69	0,08	
Collectivités et autres organismes publics	860,20	926,61	7,7%
• Part Collectivité	737,56	808,61	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	122,65	118,00	
Travaux attribués à titre exclusif	32,90	37,00	12,5%
• Branchements	32,90	37,00	
Produits accessoires	0,01	-0,12	
• Autres produits accessoires	0,01	-0,12	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

– C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

– Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

– Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

– La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

– Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de SEERC.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

– Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

– A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

b La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d’IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

S.A.N. - Fos sur mer Assainissement

Année 2019

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	571,47
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	1 425,59
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	79 399,66
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	7 029,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	7 029,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	35,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	79 399,66
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	472,19
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	1 491 312,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	15,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	15 504,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	21,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	79 399,66
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	1 405,80

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	36 997,38
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	1 231 883,38
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-433 731,75
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-117 090,14
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	1 231 883,38

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,70% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 3,36% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 6,5 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
DECEMBRE	31/12/2019	196 999,22
JANVIER	15/01/2019	173 193,76
JUILLET	15/07/2019	141 315,3
JUIN	30/06/2019	257 666,89
		769 175,17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
FOS SUR MER-PR Berthet-RVT-Télétransmission	1 814,05
FOS SUR MER-PR Chemin de Blanc-RVT-Télétransmission	1 814,05
FOS SUR MER-PR Lafarge-RVT-Télétransmission	1 839,51
FOS SUR MER-PR Plage (local sec)-RVT-Télétransmission	1 814,05
FOS SUR MER-PR Feuillane-RVT-Télétransmission	1 699,47
FOS SUR MER-PR Saladelle-RVT-télétransmission	1 648,53
FOS SUR MER-PR Vallins DP43 (local sec)-RVT-Pompe doseuse H2S n° 2	1 468,12
Sans-commune-Traitement H2S Chemin De Mery-RVT-Pompe doseuse H2S n° 1 et n° 2	2 989,29
FOS SUR MER-PR Marais-RVT-Partiel pompe n° 1 et n° 2 (roues)	3 526,87
FOS SUR MER-PR Vallins DP43 (local sec)-RVT-Mesure niveau - radar	720,95
FOS SUR MER-PR Plage (local sec)-RVT-Sonde H2S	4 435,81
FOS SUR MER-PR Cantegrillet-RVT-Télétransmission	1 483,27
FOS SUR MER-PR Ma Campagne-RVT-Pompe n° 2	2 907,31
FOS SUR MER-PR Ma Campagne-RVT-Porte	2 811,06
FOS SUR MER-PR Le Lagon Bleu-RVT-Portillon + grillage	4 552,71

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
FOS SUR MER-PR Saladelle-RVT-Pompe n°1	1 669,03
FOS SUR MER-PR Marais-RVT-Partiel télétransmission	846,57
FOS SUR MER-PR Marais-RVT-Pompe n° 1	3 726,33
FOS SUR MER-Traitement H2S Chemin De Mery-RVT-Partiel sonde H2S	0,00
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Partiel dégraisseur	143,55
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Partiel automate centrifugeuse	864,38
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-motoréducteur turbine 2 chaine 2	16 735,71
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Partiel pont racleur n° 2	- 1 167,10
-	58 343,52

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Compte tenu des perturbations liées au confinement imposé par la pandémie Covid 19, la Métropole n'a pas communiqué le récapitulatif des travaux réalisés au cours de l'exercice.

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le contrat n'intègre pas les opérations de renouvellement sur les réseaux de collecte.

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Mono-commune--RVT-Branchements EU	0,00
-	0,00

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Compte tenu des perturbations liées au confinement imposé par la pandémie Covid 19, la Métropole n'a pas communiqué le récapitulatif des travaux réalisés au cours de l'exercice.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobiliers, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	58 343,52
Réseaux	0
Total	58 343,52

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée.

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	58 343,52
Total	58 343,52

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Renouvellement	70 764,34	65 038,36	49 015	162 536,12	58 343,52

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

La situation détaillée du Fonds de renouvellement est présenté en annexe n°7.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes
SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.
L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.
SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019
Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Nos chiffres clés

2000 collaborateurs

165 stations d'épuration

101 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 M d'habitants desservis en eau potable	**1,8 M** de personnes bénéficiant du service de l'assainissement	**23 000** foyers alimentés en électricité	**1,5 M** d'habitants bénéficiant des services de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

Visio en quelques chiffres :

25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'agence en quelques chiffres

127 180 abonnés en eau potable

59 862 abonnés en assainissement

Une équipe à votre service

49 usines d'eau potable

29 stations d'épuration

1 922 km de réseau d'eau potable

782 km de réseau d'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France
Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients
78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients
83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires
85 % de prise d'appel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 | Glossaire

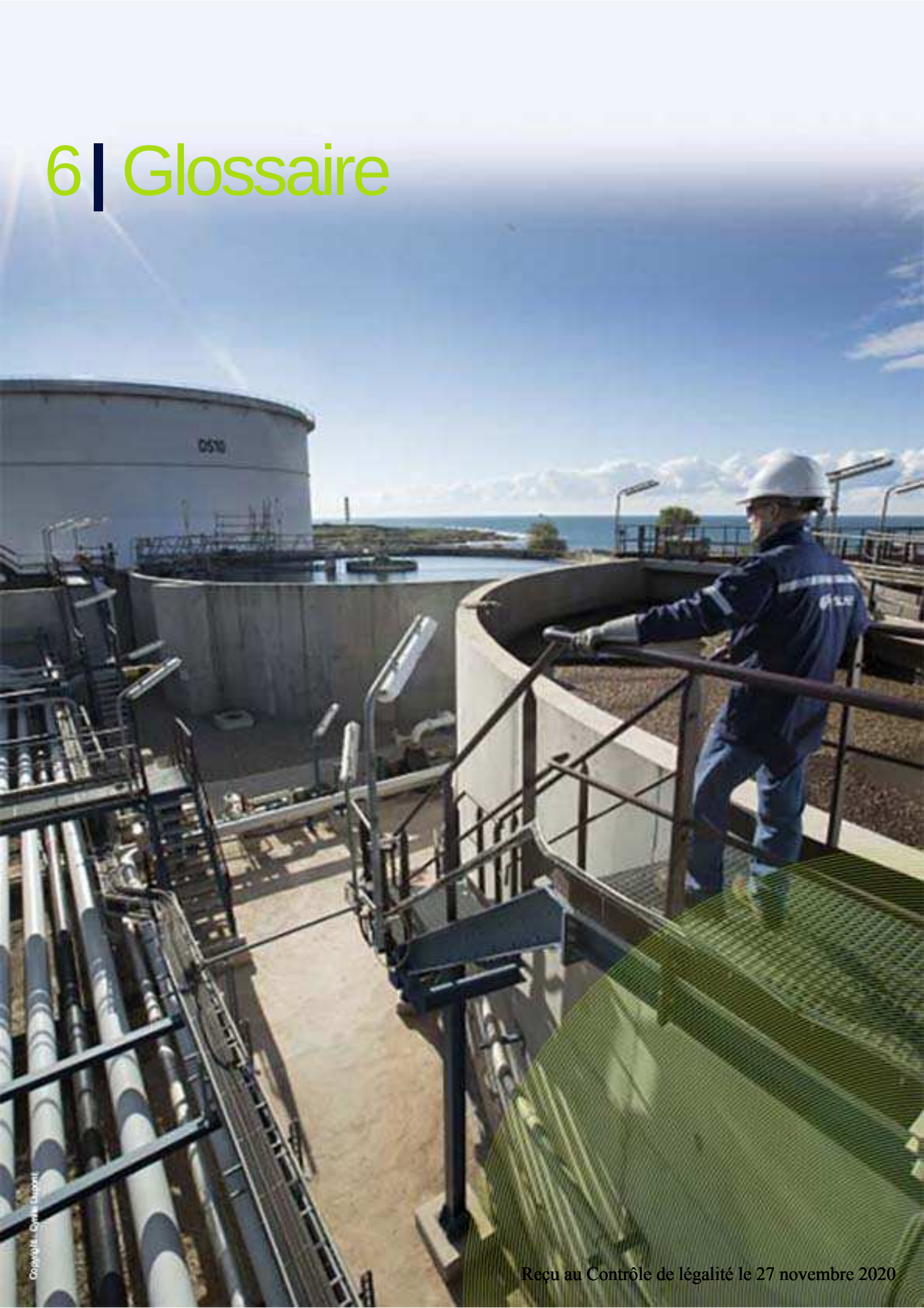

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7 | Annexes

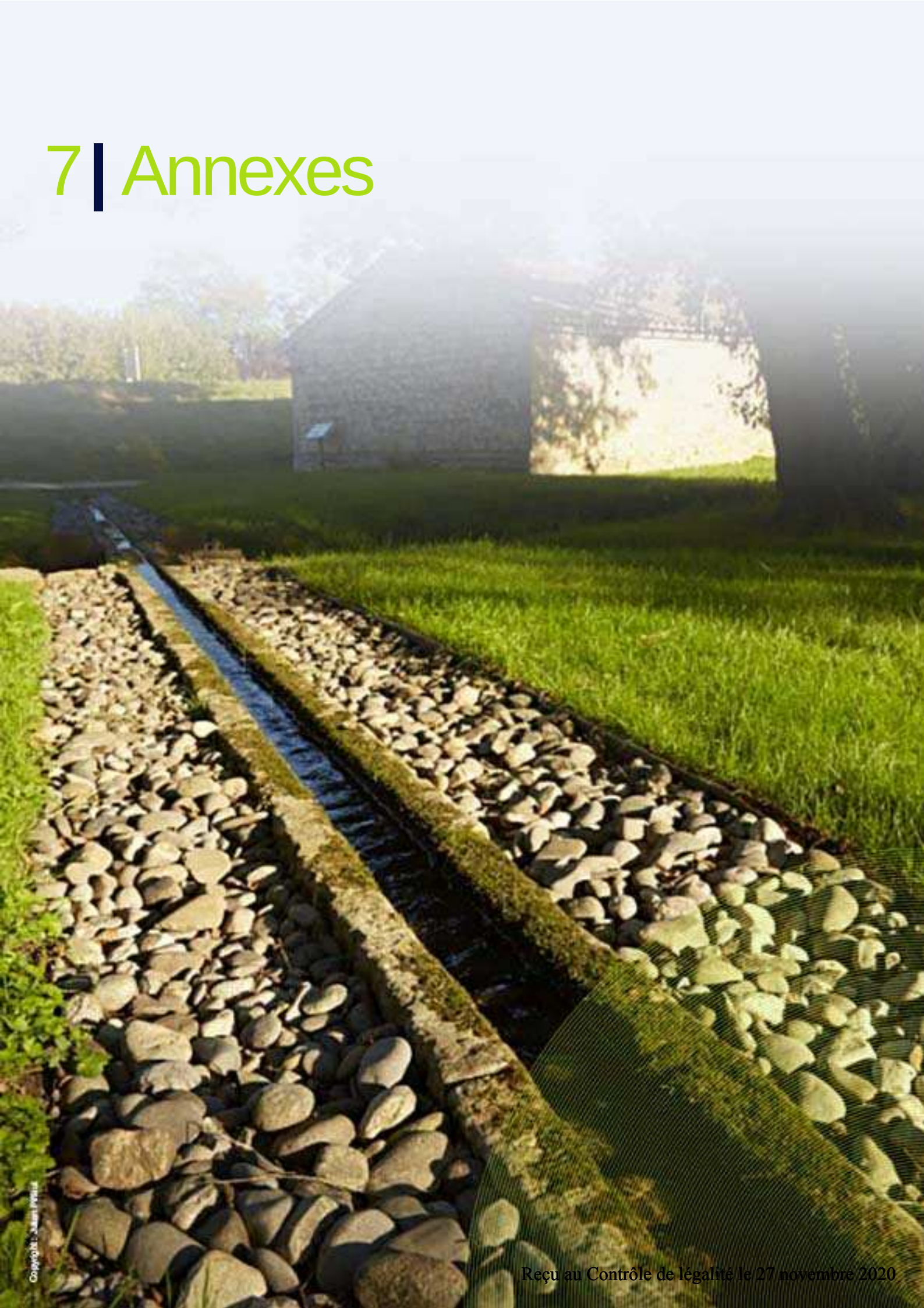

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1er avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1er janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.

Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « *Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce* ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.

Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
Annexe n° 2	Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique
Annexe n° 3	Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Annexe n° 4	Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
Annexe n° 5	Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics
Annexe n° 6	Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
Annexe n° 7	Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
Annexe n° 8	Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
Annexe n° 9	Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Annexe n° 10	Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
Annexe n° 11	Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
Annexe n° 12	Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
Annexe n° 13	Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire
Annexe n° 14	Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
Annexe n° 15	Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Annexe n° 16	Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique
Annexe n° 17	Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique
Annexe n° 18	Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Annexe n° 19	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité
Annexe n° 20	Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
Annexe n° 21	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1er janvier 2020, 214 000 € HT.

Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3°) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales

Affacturage inversé dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturage inversé dans les marchés publics : « *Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux
La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : « *Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.* »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Facturation électronique dans la commande publique
Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :
- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :
- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste les mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique

Montant des avances versées aux PME
Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.
Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.
Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public
Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat (projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1). Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'« une commission chargée de remplir les fonctions » de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1er de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1er juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : « *Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 ».
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement
Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.
Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.
La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie
- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux règlementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Sort des syndicats
De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité.
L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.
Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Tarification sociale
Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Ces mesures peuvent inclure :
- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales (entrée en vigueur le lendemain de sa publication).
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités
Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.
La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RPGD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.
Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales).
Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019
https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national
Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.
Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ASSAINISSEMENT

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement
Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins : 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/5/2019-171/jo/texte

DERU et délimitation des zones sensibles
L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.
Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive
Texte non paru au JO

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

EAU POTABLE

Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.
En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.
Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau
- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
- Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte

REDEVANCES A VNF

Ce décret entre en vigueur le 31 -12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ;
Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».
Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id

OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION

Délimitation des bassins ou groupements de bassins
Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.
Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale
En métropole comme outre-mer, les missions de l'OFB ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité.
La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.
Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.
Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation
Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.
Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.
Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieumarinfrance.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.
Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

GEMAPI

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.
Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE – INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110
Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation…), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE-IOTA : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier
La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.
Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs
Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.
Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.
Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id

URBANISME

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme
Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme, issu de l'article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/10/2019-303/jo/texte

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).
Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.
Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id

SECURITE DES INTERVENTIONS

Amiante
Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article L. 4412-2 dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

1° Immeubles bâtis ;

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;

5° Aéronefs ;

6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiantes effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 *(Décr. n° 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1er oct. 2018)*
I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article:
1° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement;
2° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage;
3° Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé;
4° Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièrement mentionné à l'article R. 4412-98.
II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièrement estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

PROCEDURES CIVILES DEXECUTION

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1ère instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc…) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)
- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084
http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html

7.2 Annexe 2 : Plan des réseaux

Plan du réseau assainissement Fos sur Mer 2019 :

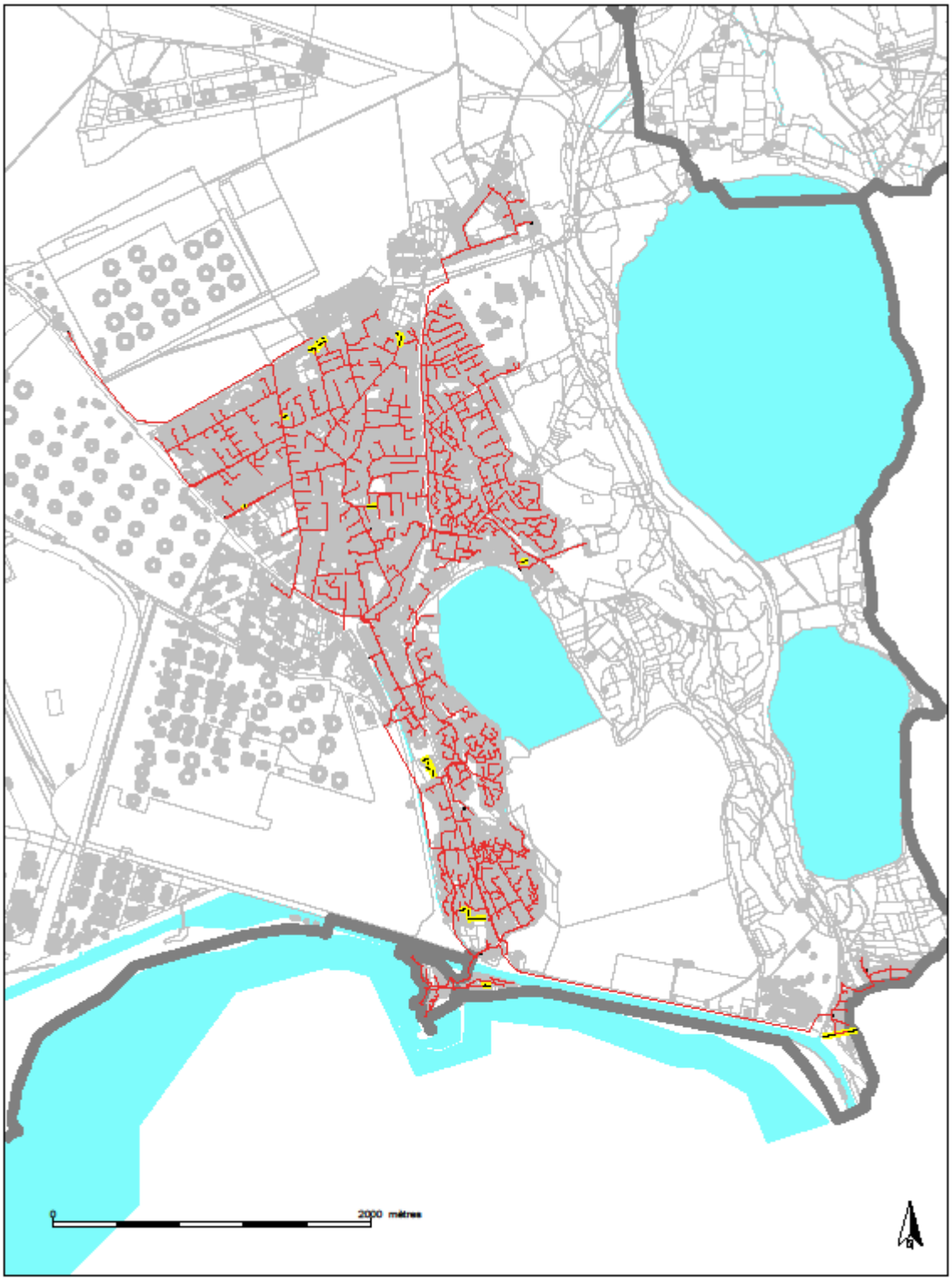

(FOS-SUR-MER (13039))

Echelle : 1 / 30000

Edition du 23/04/2020

suez

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX, PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.3 Annexe 3 : Cartographie du curage préventif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

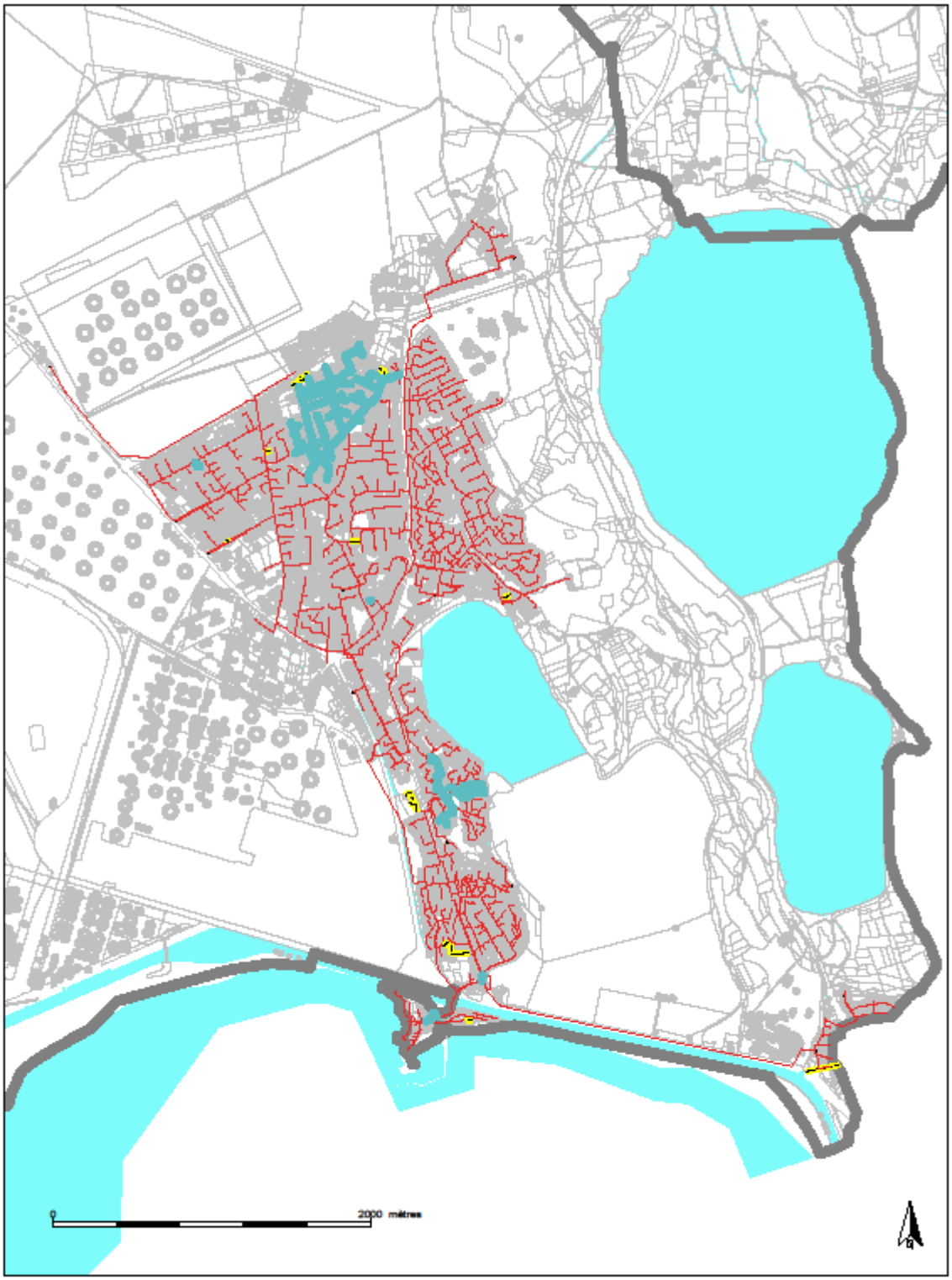

Curage Fos 2019 (FOS-SUR-MER (13039))

Echelle : 1 / 30000

Edition du 23/04/2020

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX, PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.4 Annexe 4 : Cartographie de la fumigation « Mistral »

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

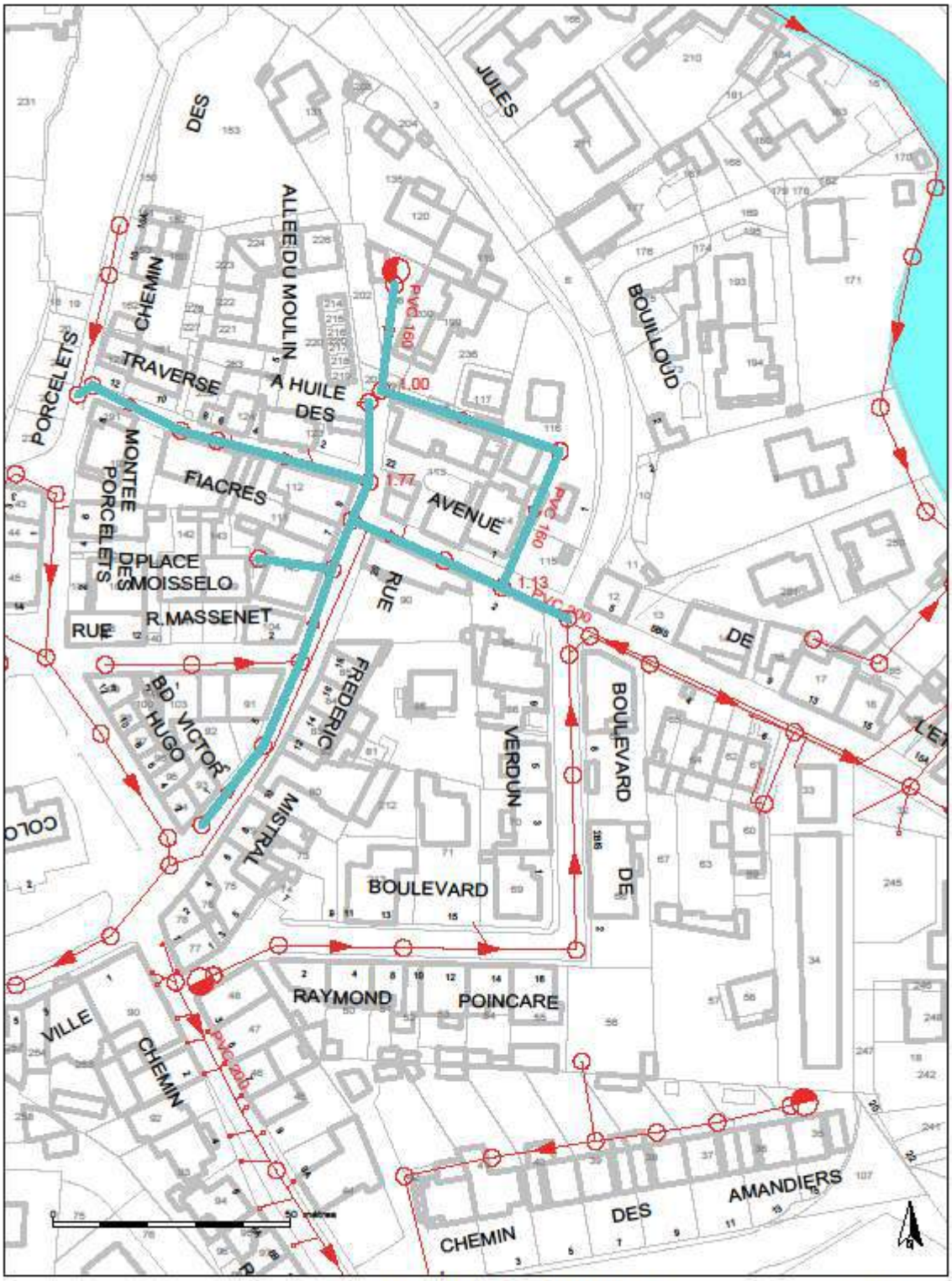

Fumigation Mistral (FOS-SUR-MER (13039))

Echelle : 1 / 1000

Edition du 23/04/2020

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX, PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.5 Annexe 5 : Cartographie de la fumigation « Quartier Lafarge »

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

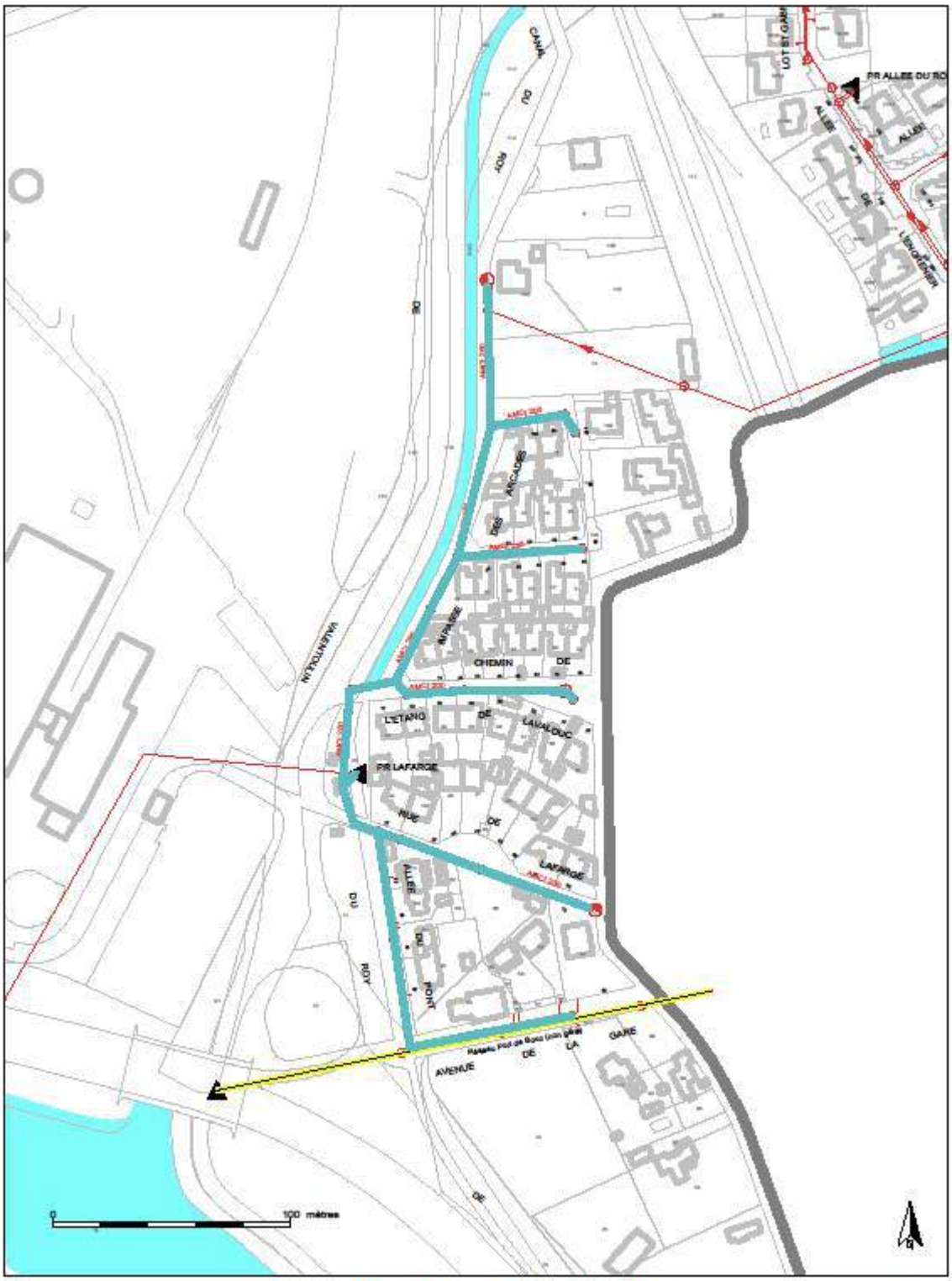

Fumigation Quartier Lafarge (FOS-SUR-MER (13039))

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Echelle : 1 / 2000

Edition du 23/04/2020

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.6 Annexe 6 : Détail des désobstructions sur collecteurs et branchements

Les désobstructions 2019	Chasse curative (débouchage)
A-Branchement	32
janv	
01-janv	5
112, RUE DES OLIVIERS	1
1A, RUE DU CHATEAU	1
270, CHEMIN D' AQUARON	1
3, IMPASSE DES AVOCETTES	1
(vide)	1
févr	
01-févr	3
41, IMPASSE DES VANNEAUX	1
45, IMPASSE DES GRILLONS	1
54, RUE DES AIGRETTES	1
mars	
01-mars	6
40, IMPASSE A. FERAUD	1
45, IMPASSE DES GRILLONS	1
6, AVENUE DE L' ETANG	1
86, CORNICHE DES FLAMANTS ROSES	1
90, RUE DES LAVANDIERES	1
(vide)	1
avr	
01-avr	2
45, IMPASSE DES GRILLONS	1
52, RUE DES AIGRETTES	1
mai	
01-mai	4
220, RUE BRUNO ARNAUD	1
3, IMPASSE DES AVOCETTES	1
78, RUE DES MIMOSAS	1
VOIE COMMUNALE NO11 DE FOS- SUR- MER A PLAN D'AREN	1
juin	
01-juin	1
57, RUE DU MARCHE NEUF	1
juil	
01-juil	2
(vide)	2
août	
01-août	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

(vide)	2
oct	
01-oct	2
65, IMPASSE DES BASTIDES	1
ALLEE JEAN PERRIN	1
nov	
01-nov	2
134, RUE DES NENUPHARS	1
65, IMPASSE DU CLOS VERT	1
déc	
01-déc	3
190, CHEMIN DU PAVILLON	1
65, IMPASSE DU CLOS VERT	1
8, RUE DES REMPARTS	1
A-Collecteur	**60**
janv	
01-janv	8
BOULEVARD VICTOR HUGO	1
LOTISSEMENT LES VIOLETTES IV	1
PLACE DES PLUVIERS	1
RUE DES OLIVIERS	1
RUE DES VANNIERES	1
RUE DU MARCHE NEUF	1
RUE FREDERIC MISTRAL	1
(vide)	1
févr	
01-févr	5
CHEMIN DU PAVILLON	1
PLACE DES PLUVIERS	1
ROUTE DE LA TRAMONTANE	1
RUE CAPITAINE	1
RUE FREDERIC MISTRAL	1
mars	
01-mars	4
RUE FRANCOIS SANCHEZ	1
RUE FREDERIC MISTRAL	2
RUE JULES BOUILLOUD	1
avr	
01-avr	8
AVENUE DE CANTEGRILLET	1
BOULEVARD VICTOR HUGO	1
CHEMIN DE DAVID	1
INCONNU LES JARDINS D'ULYSSE	1
RUE DE ABRIVADO	1
RUE DU MARCHE NEUF	1

RUE FRANCOIS SANCHEZ	1
RUE MAX BACHARETTI	1
mai	
01-mai	6
BOULEVARD JEAN MOULIN	1
BOULEVARD VICTOR HUGO	1
CHEMIN DE MERY	2
CHEMIN DU PAVILLON	1
INCONNU LES JARDINS D'ULYSSE	1
juin	
01-juin	6
AVENUE DE L' ESTAGNON	1
AVENUE JEAN JAURES	2
IMPASSE DES PATURAGES	2
ROUTE NATIONALE NO568 DE NIMES A MARSEILLE	1
juil	
01-juil	5
CHEMIN DU CHALAND	1
IMPASSE DES AVOCETTES	1
PLACE DES TAMBOURINAIRE	2
RUE DES MARAIS	1
août	
01-août	5
ALLEE DE L' ENGRENIER	1
AVENUE DU SABLE	1
CHEMIN DES TARGAIRES	1
IMPASSE DES AVOCETTES	1
RUE DES OLIVIERS	1
sept	
01-sept	1
RUE DU MARCHE NEUF	1
oct	
01-oct	6
AVENUE JEAN JAURES	1
IMPASSE DES CERS	2
ROUTE DE LA TRAMONTANE	1
ROUTE NATIONALE NO568 DE NIMES A MARSEILLE	1
RUE FREDERIC MISTRAL	1
nov	
01-nov	3
PLACE DES BECASSINES	1
RUE DU MARCHE NEUF	1
RUE DU SABLE D'OR	1
déc	
01-déc	3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IMPASSE DES TILLEULS	1
ROUTE DES PLAGES	1
RUE DES AIGRETTES	1
Total général	**92**

7.7 Annexe 7 : Suivi des fonds de renouvellement

FORMULE D'ACTUALISATION Actualisation janvier					
			(Indice 0)	*(Indice 1)*	*(Indice 2)*
			2018	**2019**	**2020**
		Valeur connue	**valeur connue à la date d'effet du contrat**		
Partie Fixe					
ICHT-IME					
TP10A					
FSD2					
			KDO0	**KDO1**	**KDO2**
			1,00000	1,03950	
			juillet 2018	**juillet 2019**	**juillet 2020**
	T4M/Eonia	juillet N	-0,3610%	-0,3670%	

SYNTHESE GESTION DU FONDS					
			2018	**2019**	**2020**
Solde du fond de l'année N-1			- €	- 102 880 €	
Actualisation du solde du fond de l'année N-1			- €	378 €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle			- €	- 102 503 €	
	Dotation annuelle		59 656 €	62 012 €	
Solde du fond début d'année après dotation annuelle			59 656 €	- 40 490 €	
Dépense effective de renouvellement			- 162 536 €	- 58 344 €	- €
	Dont justifiées		*- 162 536 €*	*- 58 344 €*	
	Dont dépassement		*- €*	*- €*	
	Dont hors plan		*- €*	*- €*	
Solde du fonds cumulé			**- 102 880 €**	**- 98 834 €**	
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)			**- 102 880 €**	**- 98 834 €**	

Prêts pour la révolution de la ressource

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ISTRES OUEST PROVENCE - PORT ST LOUIS DU RHÔNE

Copyright : Antoine Meyssonnier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
Principaux événements 9
1.2 Les chiffres clés 10
1.3 Les indicateurs de performance 11
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 12
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 13
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 14
1.5 Les perspectives 15

2 | Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 L'inventaire du patrimoine 20
2.2.1 Le système d'eau potable 20
2.2.2 Les biens de retour 20

3 | Qualité du service 29

3.1 Le bilan hydraulique 31
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 31
3.1.2 Les volumes prélevés 32
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits 32
3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés 33
3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 34
3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 35
3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) ... 36
3.1.8 L'ILC et rendement grenelle 2 39
3.1.9 Le rendement contractuel 39
3.2 La qualité de l'eau 41
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 41
3.2.2 Le programme ARS 41
3.2.3 Le plan vigipirate 42
3.2.4 La ressource 42
3.2.5 La production 42
3.2.6 La distribution 43
3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 44
3.3 Le bilan d'exploitation 45
3.3.1 La consommation électrique 45
3.3.2 La consommation de produits de traitement 45
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 46
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 46
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 46
3.3.6 La recherche des fuites 49
3.3.7 Les interventions en astreinte 49
3.4 Le bilan clientèle 50
3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle 50
3.4.2 Le nombre de clients 50
3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros 51
3.4.4 Les volumes vendus 51
3.4.5 La typologie des contacts clients 51
3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients 52
3.4.7 L'activité de gestion clients 52
3.4.8 La relation clients 53
Des enquêtes post contacts auprès des usagers 58
3.4.9 L'encaissement et le recouvrement 59
3.4.10 Le fonds de solidarité 61
3.4.11 Les dégrèvements 61

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable ... 62

4 | Comptes de la délégation ... 65

4.1 Le CARE ... 67
4.1.1 Le CARE ... 68
4.1.2 Le détail des produits ... 69
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration ... 70
4.2 Les reversements ... 79
4.2.1 Les reversements à la collectivité ... 79
4.3 La situation des biens et des immobilisations ... 80
4.3.1 La situation sur les installations ... 80
4.3.2 La situation sur les canalisations ... 81
4.3.3 La situation sur les branchements ... 81
4.3.4 La situation sur les compteurs ... 82
4.4 Les investissements contractuels ... 84
4.4.1 Le renouvellement ... 84

5 | Votre délégataire ... 87

5.1 Notre organisation ... 90
5.1.1 La Région ... 90
5.1.2 Nos implantations ... 99
5.1.3 Nos moyens humains ... 100
5.1.4 Nos moyens matériels ... 100
5.1.5 Nos moyens logistiques ... 100
5.2 La relation clientèle ... 102
5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients ... 102
5.2.2 La gestion des courriers ... 103
5.2.3 Le site internet et l'information client ... 103
5.2.4 L'entité de gestion client ... 105
5.3 Notre système de management ... 106
5.4 Notre démarche développement durable ... 109
5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité ... 112
5.5 Nos offres innovantes ... 113
5.5.1 Notre organisation VISIO ... 113
5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation ... 114
5.6 Nos actions de communication ... 116
5.6.1 Les actions de communications pour SUEZ eau France ... 116

6 | Glossaire ... 119

7 | Annexes ... 131

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire ... 133
7.2 Annexe 2 : Le plan du réseau ... 150
7.3 Annexe 3 : Les réparations sur réseau ... 151
7.4 Annexe 4 : Les réparations sur branchements ... 152
7.5 Annexe 5 : Détail de la recherche de fuites ... 153
7.6 Annexe 6 : Suivi des Fonds de renouvellement ... 154

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 | Synthèse de l'année

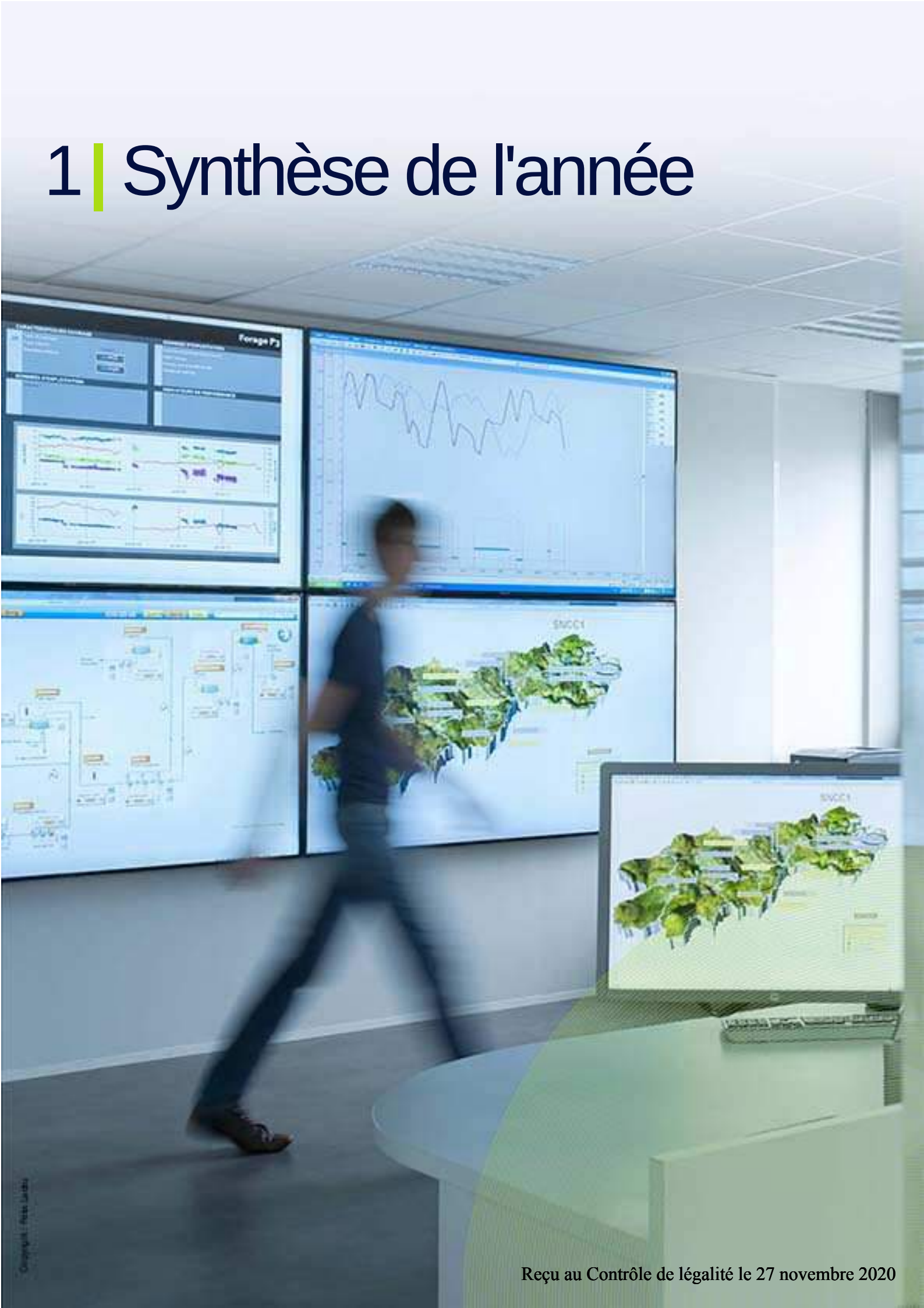

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1 L'essentiel de l'année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LES CLIENTS	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de 4 311 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	41 réclamations écrites (internet, courrier, fax) reçues.
LES VOLUMES	
Volume livré au réseau	768 208 m^3, en baisse par rapport à l'exercice précédent de 13,9%.
Volume consommé	Le volume facturé est en baisse de 6.6 % et s'élève à 540 496 m3.
LA QUALITE DE L'EAU	
Contrôle sanitaire	L'eau de la commune de Port Saint Louis du Rhône est de bonne qualité. Elle a été conforme pour 2019 aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.
NOS INTERVENTIONS	
Continuité de service	Un total de 28 interventions de réparation avec terrassement, dont 9 liées à une rupture de branchement et 19 à une rupture de canalisation.
Maintenance	Un total de 1 523 actes métiers réalisés sur le réseau d'eau potable pour en assurer le bon fonctionnement.
Recherche de fuites	16,3 km de recherche de fuites.
Lavage de réservoirs	100% des réservoirs ont fait l'objet d'une vidange et nettoyage complet.
LE PATRIMOINE	
Renouvellement	58 compteurs renouvelés sur le réseau.
NOTRE PERFORMANCE	
Rendement de réseau	Un rendement de réseau porté à 73,53 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Principaux événements

- **PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

La ressource de la commune dépend totalement des sites de la Pissarotte.
Ces deux ouvrages (siphon et pompage) sont confrontés à la pollution potentielle liée à la présence toute proche d'une route nationale à forte fréquentation.
Depuis quelques mois nos équipes sont confrontées à de nombreuses opérations de déchargements d'encombrants divers.
La barrière DFCI, seule entrave à l'accès au siphon est régulièrement ouverte.
La présence de prostituées sur le chemin en est très certainement la cause
La sécurisation de l'alimentation de la commune en eau potable est prévue par la création d'une nouvelle usine de production sur le site du Ventillon.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les chiffres clés

4 311 clients desservis

521 969 m³ d'eau facturée

768 208 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

81,7 km de réseau de distribution d'eau potable

73,5 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

1,50102 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	10 789	8 552	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	4 310	4 311	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	82,2	81,7	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,49205	1,50102	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	72,16	73,53	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	20	20	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	8,99	7,78	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	9,51	7,18	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	35	0	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0015	0,003	Euros par m³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	-	48	jour	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	88,13	82,11	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	11,37	9,51	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,56	3,48	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	5,5	5	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

ENGAGEMENT SUR LA PERFORMANCE ET LES MOYENS

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performances contractuels mentionnés au contrat de délégation de service public.

Performance	Engagement chiffré	Résultat 2018	Résultat 2019
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) en m^3/j/km	8 m^3/j/km assorti de la réhabilitation de la conduite d'adduction à la charge de la collectivité	**9.51**	**7.78**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.5 Les perspectives

- PLAN ACTIONS RENDEMENT DE RESEAU

En 2018, le plan d'action visant à atteindre les objectifs de performance fixés par le Grenelle II a été mis à jour et communiqué à l'Agence de l'Eau.
Ce plan d'action a été poursuivi en 2019, avec en particulier la pose de vannes de sectionnement sur le Quartier du Mazet.

La finalisation du renouvellement de la conduite située aux abords du Pont sur le Canal d'Arles à Bouc devrait à la fois sécuriser l'alimentation de la commune et stabiliser les indicateurs de performance des réseaux.

- MISE EN SECURITE DES OUVRAGES

L'ASTEE, dirigé par le ministère de la Santé a publié un guide de recommandations techniques concernant la protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance.
Il apparait opportun de mener des audits de conformité à ces nouvelles recommandations sur les ouvrages en service.

- ADDUCTION PONT TONKIN

La mise en œuvre de l'opération de réhabilitation du tronçon en encorbellement sur le pont TONKIN sera initiée par la collectivité au cours du prochain exercice.

- PRODUCTION PISSAROTE

Les travaux de renouvellement du pompage et de l'hydraulique du site menés en 2018 sont poursuivis en 2019.

- RESERVOIR CHATEAU D'EAU

Les démarches de régularisation de la situation foncière de cet ouvrage ont été initiées par la collectivité et devront se poursuivre au cours de l'exercice prochain.

- ADDUCTION PISSAROTE

Il apparait opportun de mener les investigations de repérages précis de la conduite d'adduction d'eau sur les derniers kilomètres avant le réservoir principal au niveau de la zone marécageuse.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 | Présentation du service

Copyright : Cyril Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2016	02/09/2020	Affermage
Avenant n°01	23/03/2018	31/12/2019	Modification du règlement de service Modification des articles 5, 20 et 22. Modification des engagements en matière de renouvellement et de l'article sur les rémunérations de base
Avenant n°02	29/07/2019	02/09/2020	Prolongation du contrat
Avenant n°03	22/11/2019	02/09/2020	Protocole de fin de contrat

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Le système d'eau potable

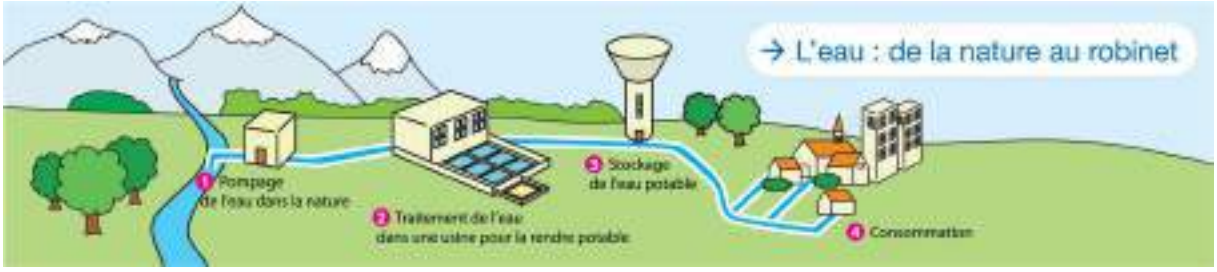

2.2.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Syphon - Pissarotte	1933	22 800	m³/j

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Pompage Pissarotte	1986	22 800	m³/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Château d'eau de Port Saint Louis	1989	2 800	m³

L'autonomie de référence pour un stockage d'eau potable correspond à 24 heures de consommation.

Sur Port Saint Louis, l'autonomie du château d'eau est de 38 heures en hivers et de 27 heures en été.

- **LES TRAITEMENTS ET CONTROLES DE QUALITE D'EAU SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité d'eau sur l'ensemble du réseau de distribution, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations traitements et contrôle qualité d'eau		
Commune	**Site**	**Nature**
Port Saint Louis du Rhône	Pompage Pissarotte	Chlore gazeux

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement									
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**	**Volume utile**	**Unité**	**Débit nominal**	**Unité**	**Année de mise hors service**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre by pass Mas de Ricca (+débitmètre tonkin)	2014		m³/j		m³		m³/h	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre By-pass Tonkin	2014		m³/j		m³		m³/h	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Croizat	2016		m³/j		m³		m³/h	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre La Digue	2016		m³/j		m³		m³/h	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire des points de mesure ou prélèvement									
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité	Volume utile	Unité	Débit nominal	Unité	Année de mise hors service
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation Brassens	2013		m³/j		m³		m³/h	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation Dormoy	2014		m³/j		m³		m³/h	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation du Port	2010		m³/j		m³		m³/h	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation du Quai	2013		m³/j		m³		m³/h	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation Gabrielli	2012		m³/j		m³		m³/h	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation Peri	2013		m³/j		m³		m³/h	

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	-	766	-	80	733	-	104	-	1 683
50-99 mm	10	4 079	2 451	6 842	2 305	-	117	62	15 866
100-199 mm	90	8 920	5 895	16 171	844	377	-	32	32 328
200-299 mm	25	2 329	2 520	4 234	-	-	-	-	9 109
300-499 mm	1 974	1 936	10 849	573	10	721	-	-	16 064
500-700 mm	-	-	5 751	-	-	-	-	-	5 751
Inconnu	-	5	-	46	-	-	-	803	854
Total	2 099	18 036	27 466	27 946	3 891	1 098	221	897	81 655

Linéaire de canalisation (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	<50	50-99	100-199	200-299	300-499	500-700	>700	Inconnu	Total
Fonte ductile	-	10	88	25	1 974	-	-	-	2 097
Fonte indéterminée	-	-	2	-	-	-	-	-	2

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Linéaire de canalisation (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	**<50**	**50-99**	**100-199**	**200-299**	**300-499**	**500-700**	**>700**	**Inconnu**	**Total**
PE bandes bleues	29	1 120	8 349	2 192	1 936	-	-	5	13 631
PE noir	181	462	-	-	-	-	-	-	644
PE indéterminé	556	2 497	646	137	-	-	-	-	3 836
Amiante ciment	-	2 451	5 895	2 520	10 849	5 751	-	-	27 466
PVC mono-orienté	-	89	-	65	-	-	-	-	154
PVC bi-orienté	-	-	223	293	547	-	-	-	1 063
PVC indéterminé	80	6 753	15 943	3 877	26	-	-	-	26 679
Acier	733	2 305	844	-	10	-	-	-	3 891
Béton	-	-	377	-	721	-	-	-	1 098
Autre	104	117	-	-	-	-	-	-	221
Inconnu	-	62	32	-	-	-	-	803	897
Total	1 683	15 866	32 398	9 109	16 064	5 751	-	808	81 679

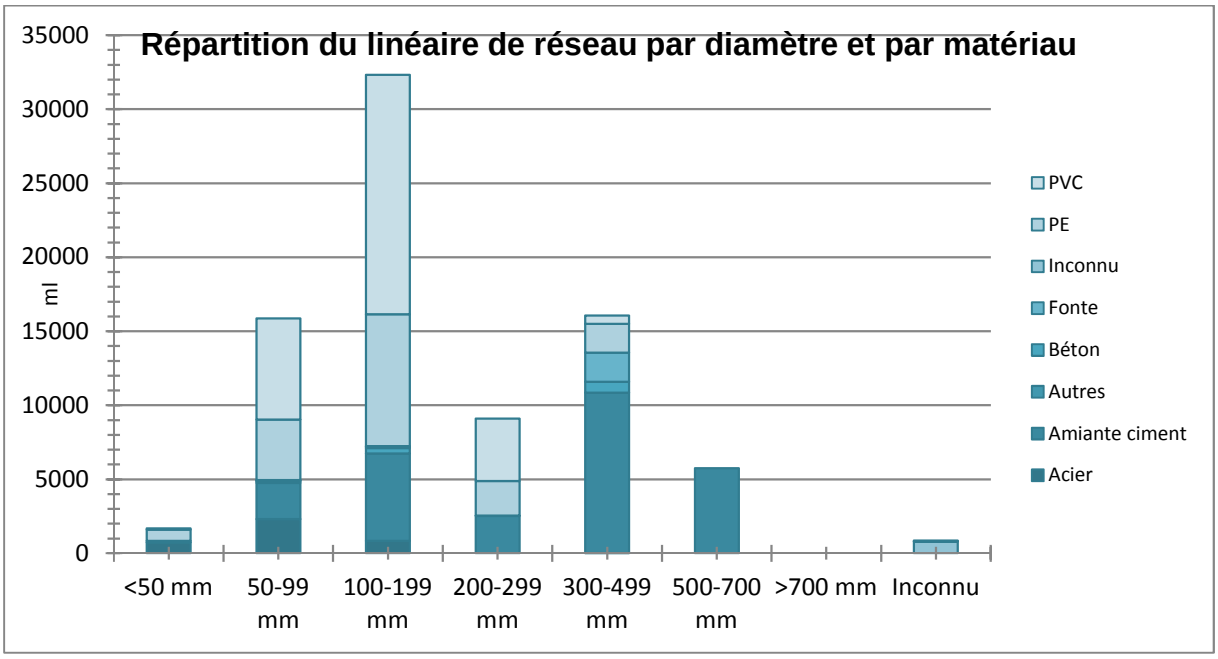

Les plans du réseau sont présentés en Annexe 2.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	11	13	13	13	13	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	-	7	9	8	10	25,0%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	-	34	8	8	-	- 100,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	150	156	157	160	165	3,1%
Vannes	543	548	557	571	583	2,1%
Vidanges, purges, ventouses	36	37	37	42	43	2,4%

- **LES BRANCHEMENTS**

Les branchements						
Matériau branchement avant compteur	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Acier fer noir galvanisé	-	-	153	152	144	-5,3%
Amiante ciment	-	-	-	0	0	0,0%
Cuivre	-	-	52	65	51	-21,5%
Fonte	-	-	6	5	5	0,0%
Inconnu	-	-	109	148	146	-1,4%
PE bandes bleues	-	-	1 886	1 929	1 891	-2,0%
PE noir ou autres	-	-	312	326	317	-2,8%
Plomb réhabilité	-	-	2	2	2	0,0%
PVC	-	-	47	50	48	-4,0%
Visités mais indétectables	-	-	12	14	12	-14,3%

Les branchements						
Matériau branchement avant compteur	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**N/N-1 (%)**
Inconnu	3249	3253	3259	3267	3269	0,18%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre

Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	707	69	8	784
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	1 012	92	4	1 108
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	1 410	33	4	1 447
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	1 188	22	1	1 211
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	237	3	0	240
Eau froide	F > 25 ans	-	29	6	2	37
Eau froide	Inconnu	-	2	3	1	6
Total		-	4 585	228	20	4 833

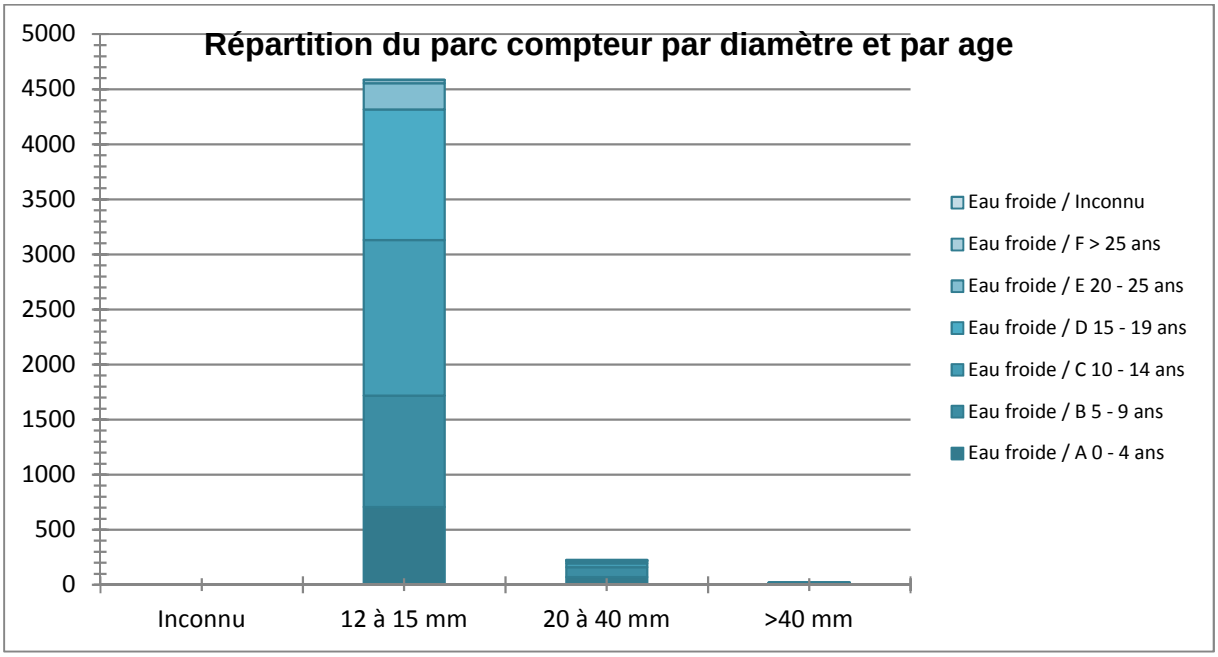

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)

Diamètre	2018	2019	N/N-1 (%)
12 à 15 mm	3 971	4 585	15,5%
20 à 40 mm	204	228	11,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
>40 mm	19	20	5,3%
Total	4 194	4 833	15,2%

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	45
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**90**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 | Qualité du service

Copyright: Eric Thibaud

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

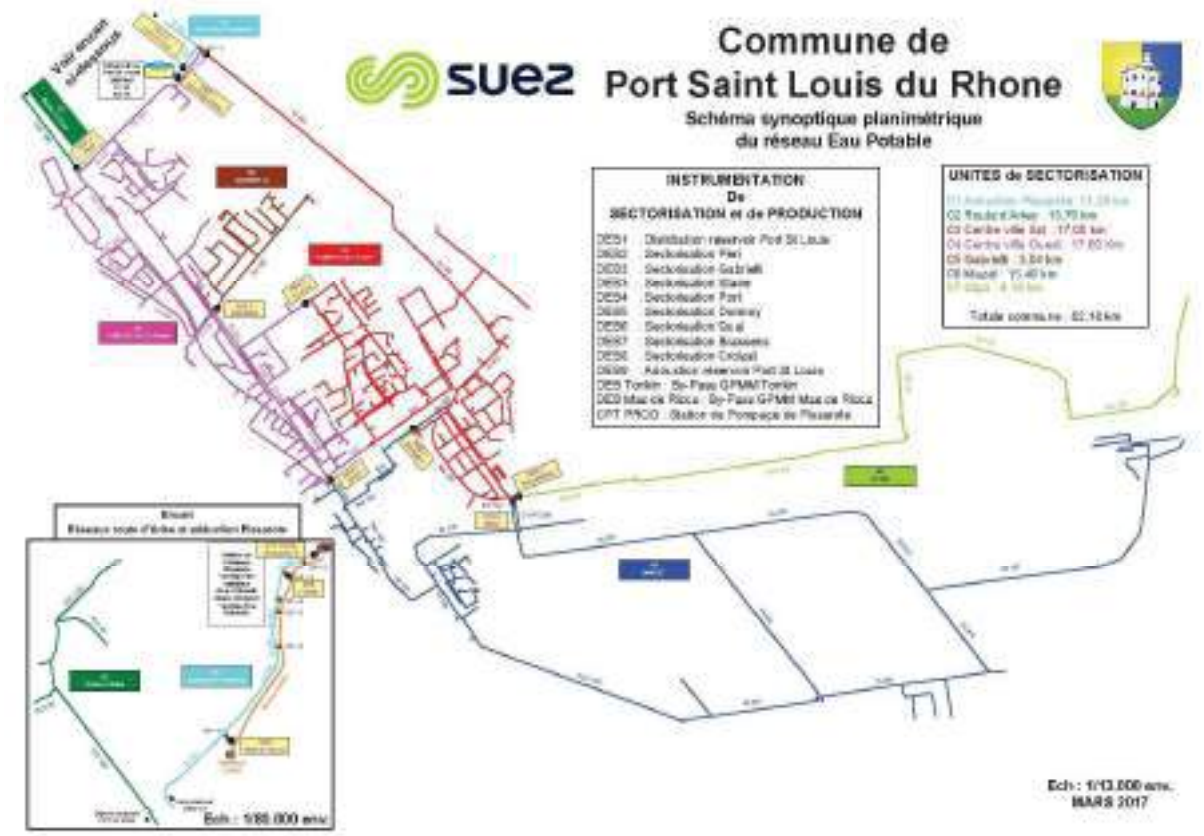

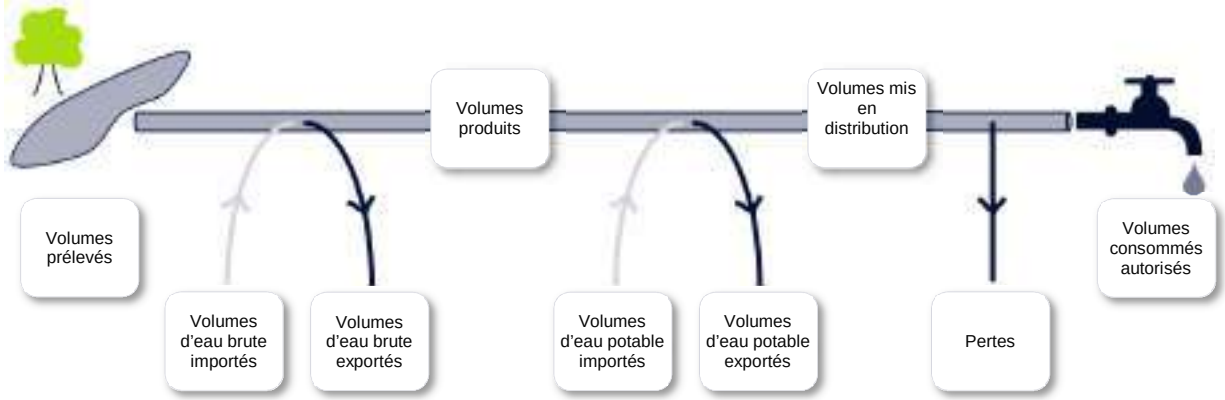

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Pompage Pissarotte	923 837	755 683	- 18,2%
Total des volumes prélevés		923 837	755 683	- 18,2%

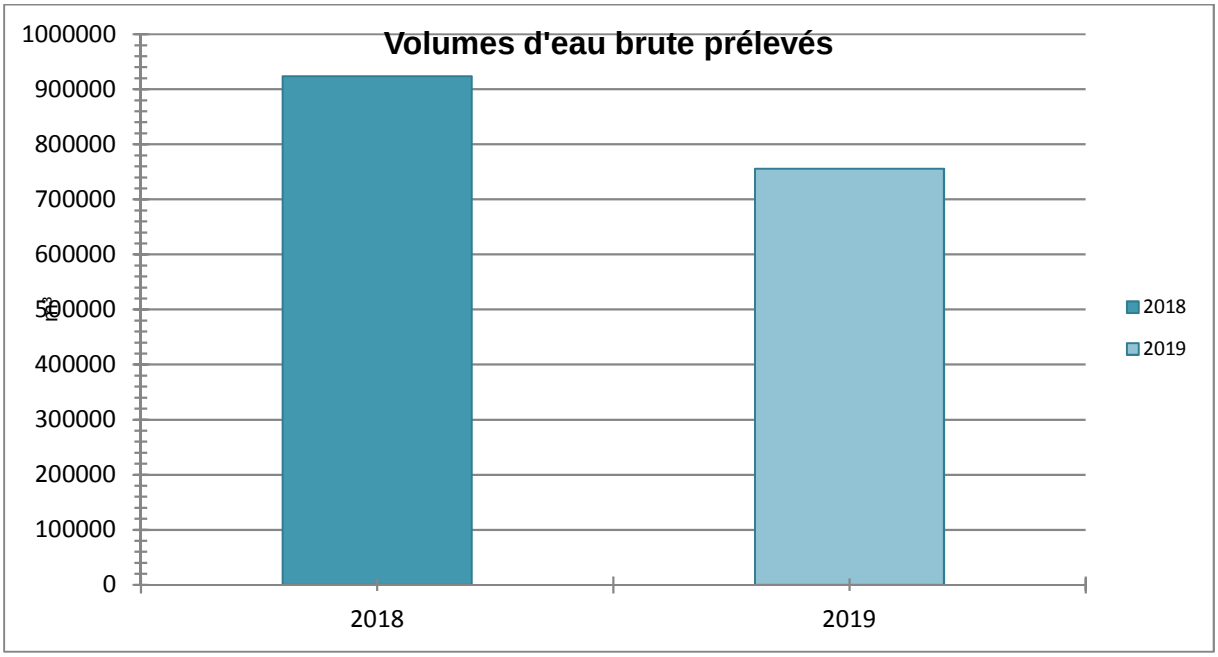

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Pompage Pissarotte	891 822	802 632	966 489	923 837	755 683	- 18,2%
Total des volumes produits		891 822	802 632	966 489	923 837	755 683	- 18,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

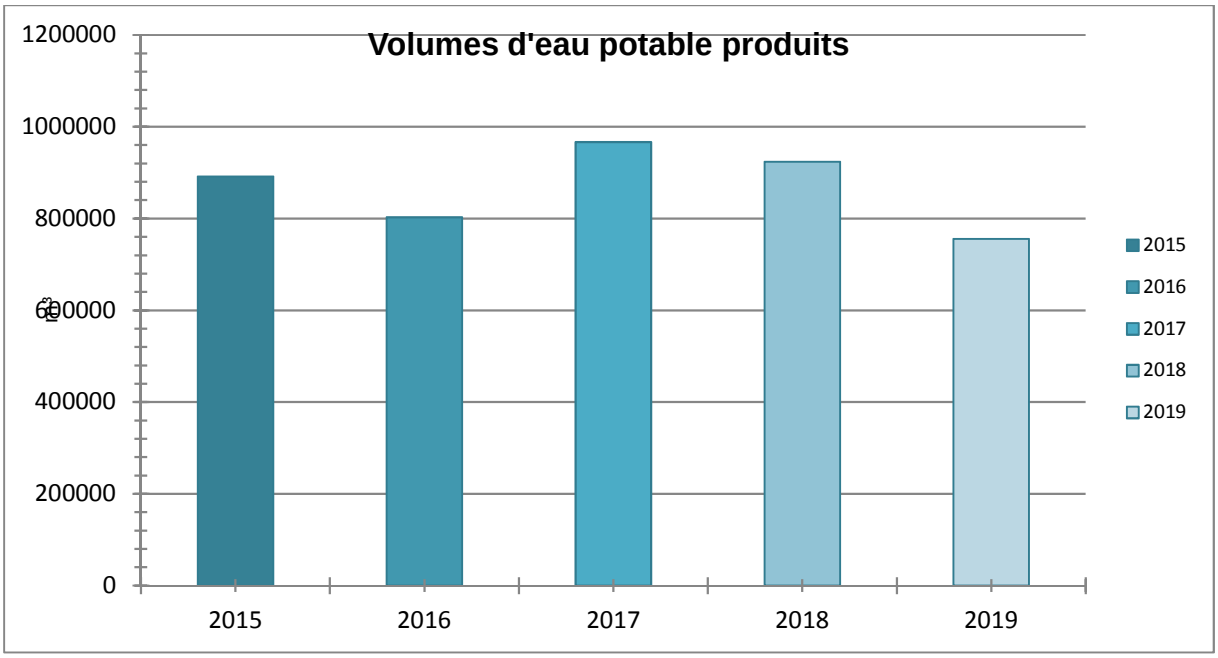

3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)

Site	Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
-	Volume d'eau potable exporté	-	0	16 374	-	-	0,0%
-	Volume d'eau potable importé	-	0	-	-	-	0,0%
Débitmètre by pass Mas de Ricca (+débitmètre tonkin)	Volume d'eau potable exporté	-	-	16 374	76 352	40 400	- 47,1%
Débitmètre by pass Mas de Ricca (+débitmètre tonkin)	Volume d'eau potable importé	-	-	-	48 143	85 325	77,2%
	Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	48 143	85 325	77,2%
	Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	32 748	76 352	40 400	- 47,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

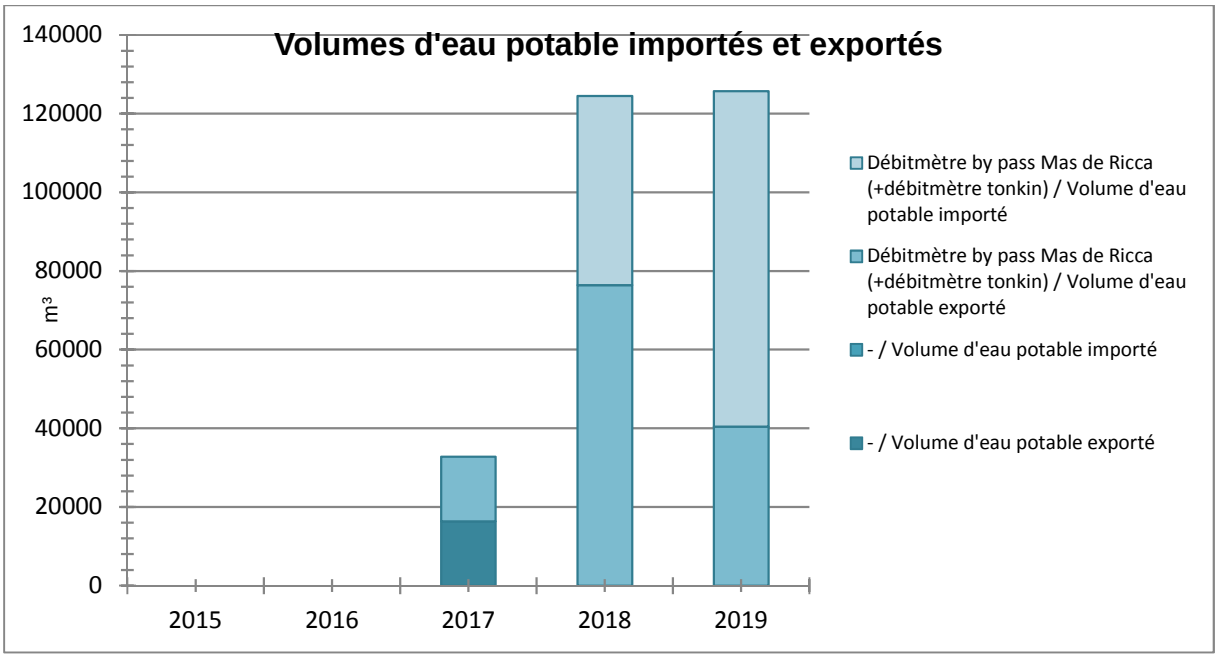

Au cours de l'année 2019, le secours mutuel entre les alimentations du G.P.M.M et de Pissarotte ont été utilisés.
Les volumes sont reportés dans les rubriques « exporté et importé ».

3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable mis en distribution ces dernières années. Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros). Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	891 822	802 632	966 489	920 790	723 283	- 21,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	891 822	802 632	966 489	923 837	755 683	- 18,2%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	3 047	32 400	963,3%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	48 143	85 325	77,2%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	16 374	76 352	40 400	- 47,1%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	891 822	802 632	950 115	892 581	768 208	- 13,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

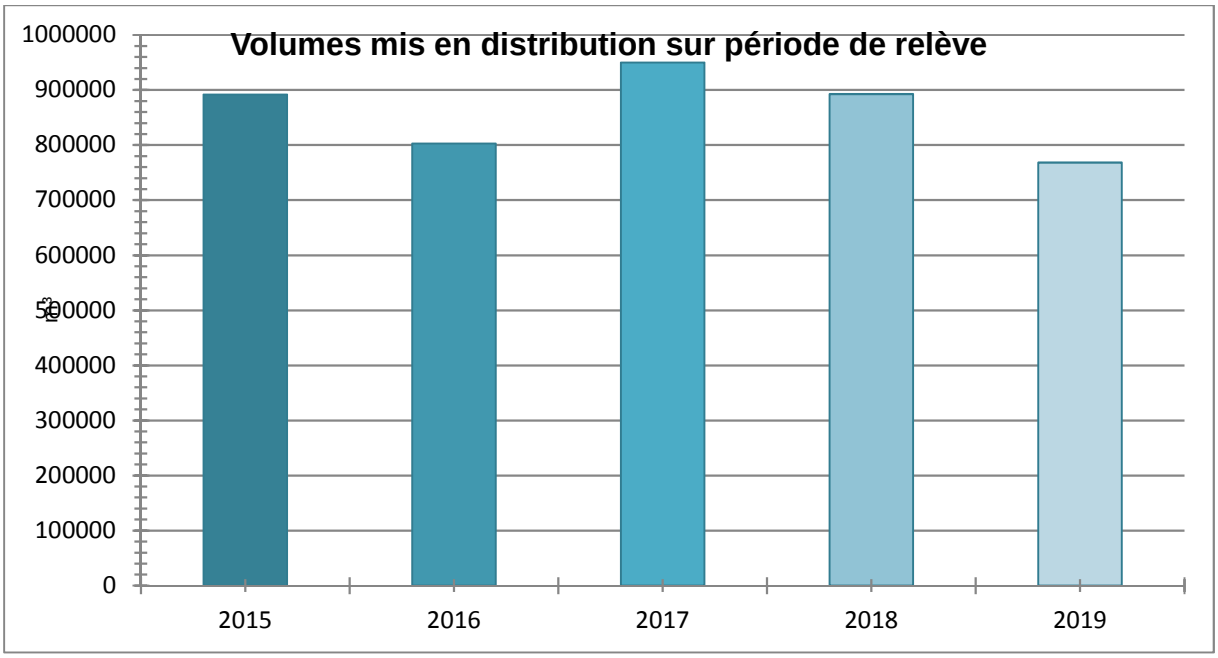

Les « Volumes de service production » (32 400 m3) correspondent aux volumes de vidange suite aux travaux réalisés sur le siphon, la station de pompage, ainsi que les différents basculements entre le GPMM et le réseau de la Métropole (débitmètre).

3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	546 399	521 795	567 818	607 205	536 203	- 11,7%
- dont Volumes facturés (E')	537 104	513 846	561 871	600 698	521 969	- 13,1%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E")	9 295	7 949	5 947	6 507	14 234	118,7%
Volumes consommés sans comptage (F)	2 880	24 369	11 304	11 834	13 959	18,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes de service du réseau (G)	15 559	9 731	3 641	3 783	3 993	5,6%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	564 838	555 895	582 763	622 822	554 155	- 11,0%

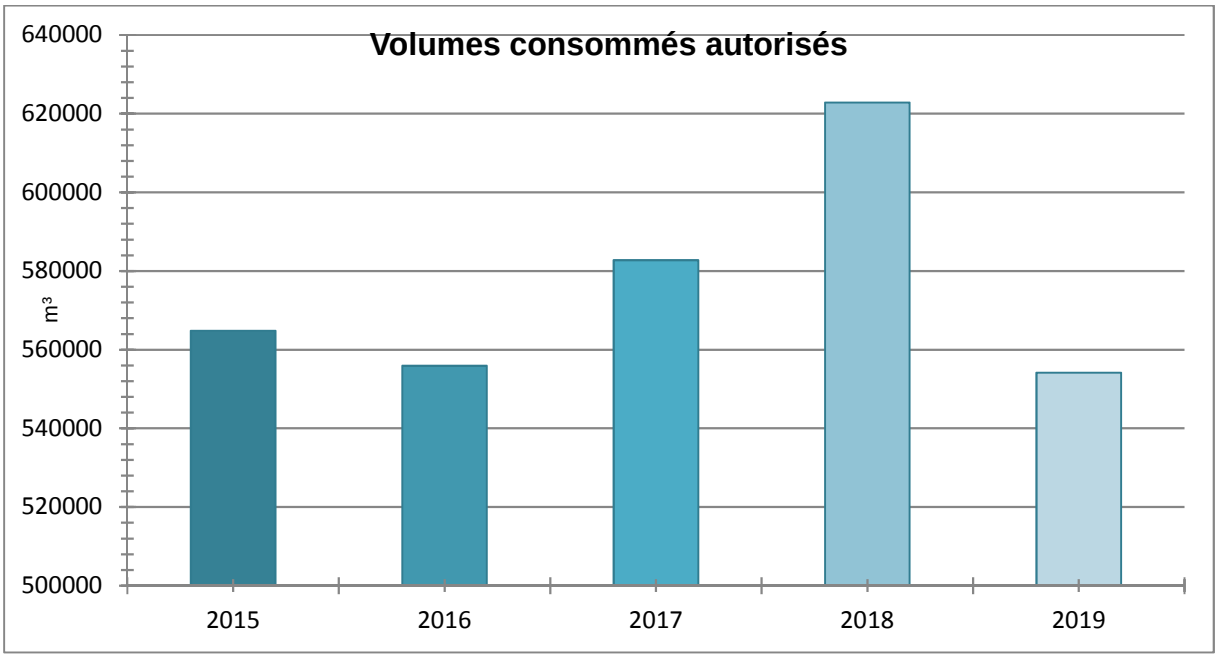

3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur l'année civile, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur l'année civile, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur l'année civile, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	891 822	802 632	950 115	892 581	768 208	- 13,9%
Volumes comptabilisés (E)	546 399	521 795	567 818	607 205	536 203	- 11,7%
Volumes consommés autorisés (H)	564 838	555 895	582 763	622 822	554 155	- 11,0%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	326 984	246 737	367 352	269 759	214 053	- 20,7%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	345 423	280 837	382 297	285 376	232 005	- 18,7%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	83,119	82,2	82,233	82,21	81,655	- 0,7%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	365	0,0%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	10,78	8,22	12,24	8,99	7,18	- 20,1%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	11,39	9,36	12,74	9,51	7,78	- 18,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

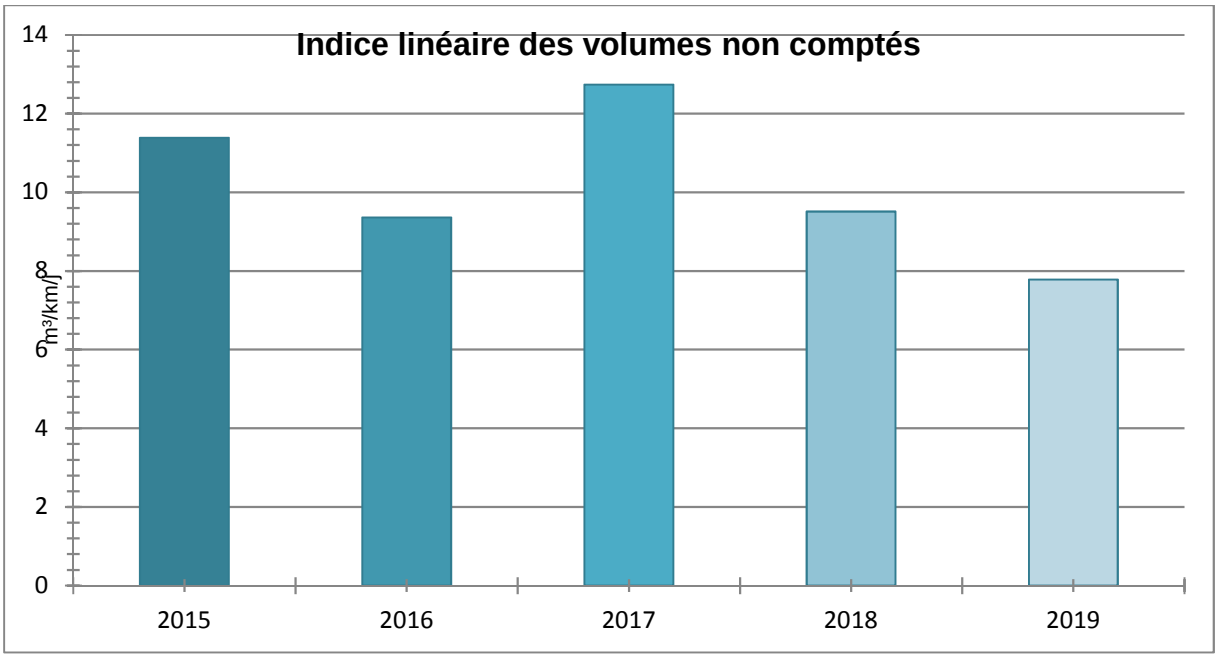

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	564 838	555 895	582 763	622 822	554 155	- 11,0%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	16 374	76 352	40 400	- 47,1%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	891 822	802 632	966 489	920 790	723 283	- 21,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	891 822	802 632	966 489	923 837	755 683	- 18,2%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	3 047	32 400	963,3%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	48 143	85 325	77,2%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	63,34	69,26	61,99	72,16	73,53	1,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

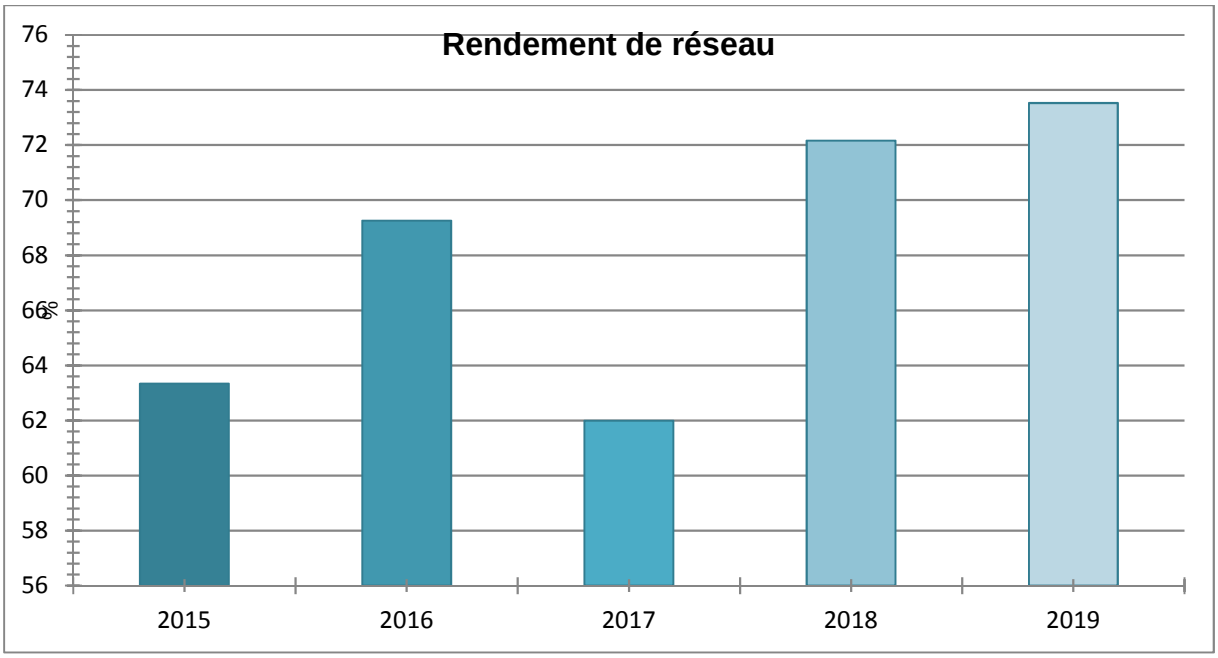

3.1.8 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	564 838	555 895	582 763	622 822	554 155	- 11,0%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	83,1	82,2	82,2	82,2	81,7	- 0,7%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	18,6	18,5	20	23,3	19,9	- 14,4%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	0	0	0	0	0	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	68,72	68,71	68,99	69,66	68,99	- 1,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	63,34	69,26	61,99	72,16	73,53	1,9%

3.1.9 Le rendement contractuel

Le contrat de délégation de service de l'eau potable prévoit un objectif I.L.V.N.C (Indice Linéaire de Volumes Non Comptabilisés) de 8m^3/Km/Jour.

Cet objectif s'entend une fois les renouvellements de tronçons fuyards sur la conduite de liaison entre la station de pompage de Pissarotte et le Château d'eau (charge Collectivité).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, l'ILVNC de Port Saint Louis du Rhône est de 7,78 m^3/Km/Jour.
Cet indicateur prend en compte les volumes perdus sur les 11 Km de conduite de refoulement, ce qui dégrade le résultat.

Les volumes perdus s'élèvent à 12 307 m3. Ils représentent la différence entre les m3 introduits (Pissarotte et GPMM) et les m3 enregistrés en sortie réservoir.
Le volume est particulièrement faible cette année compte tenu que le tronçon a été by-passé lors des travaux de pose du nouveau maillage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le programme ARS

L'ARS (Agences Régionales de Santé) impose annuellement son programme de surveillance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.3 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.4 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource

Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	0	100,0%	659	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	1	0	100,0%	1	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES**

Sans objet

3.2.5 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	3	0	100,0%	0	100,0%	3	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	5	0	100,0%	0	100,0%	3	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	15	0	100,0%	0	100,0%	9	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	867	0	100,0%	0	100,0%	12	0	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

3.2.6 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	14	0	100,0%	0	100,0%	7	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	15	0	100,0%	0	100,0%	6	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	70	0	100,0%	0	100,0%	21	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	139	0	100,0%	0	100,0%	14	0	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une instruction, DGS/EA4/2012/366, a été diffusée par la DGS en date du 18 octobre 2012.

Elle précise les modalités de :
- ⇨ Repérage des canalisations à risque
- ⇨ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇨ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	17	0	100%
Physico-chimique	8	0	100%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)							
Commune	Site	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Pompage Pissarotte	215 854	188 526	219 801	231 577	223 898	- 3,3%
Total		215 854	188 526	219 801	231 577	223 898	- 3,3%

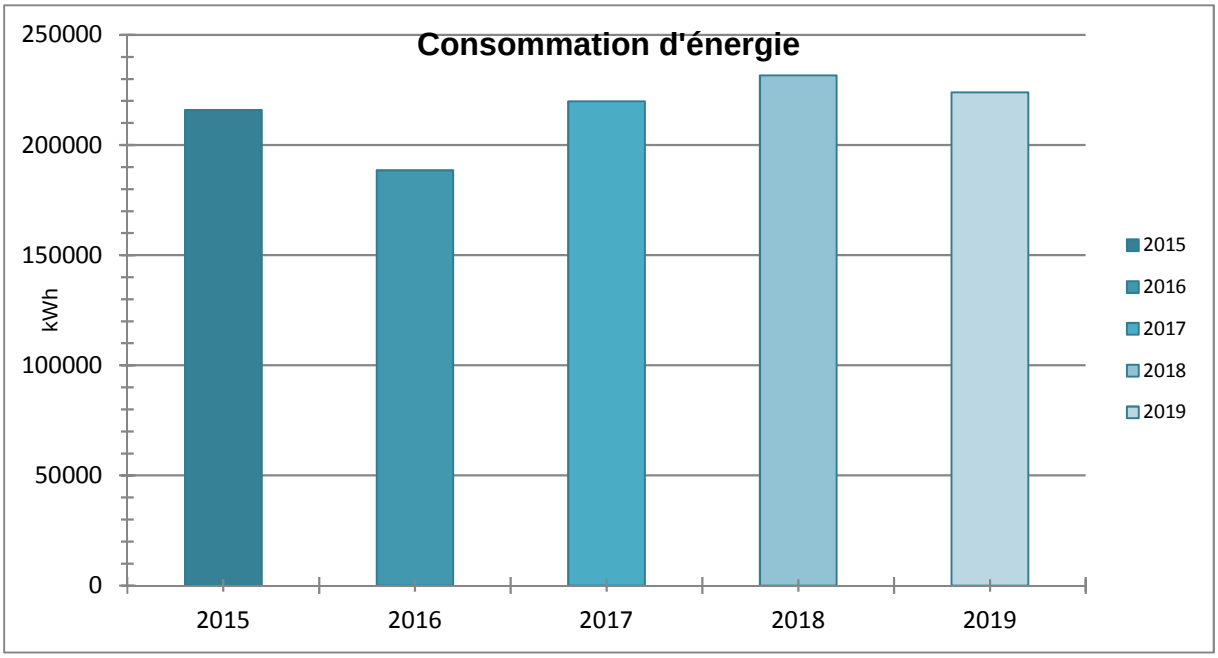

3.3.2 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

Consommation de Chlore en 2019 :

La consommation de produit de traitement (Kg)						
COMMUNE	SITE	Produit	2016	2017	2018	2019
PORT SAINT LOUIS	Production Pissarotte	Chlore Gazeux	523	539	490	441
TOTAL (Kg)			523	539	490	441

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

NETTOYAGE DES RESERVOIRS 2019	
PSL	**Date de nettoyage**
Château d'eau	13 mars 2019

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Château d'eau de Port Saint Louis	8	-	5	13
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre By-pass Tonkin	-	-	2	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation Dormoy	-	-	2	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Pompage Pissarotte	1	1	24	26
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Syphon - Pissarotte	-	-	4	4

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.

Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage…

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution

Indicateur	Type d'intervention	2018	2019	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	6	3	-50,0%
Accessoires	renouvelés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	réparés	-	2	0,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	1	1	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	47	52	10,6%
Branchements	créés	4	3	-25,0%
Branchements	modifiés	6	2	-66,7%
Branchements	renouvelés	12	6	-50,0%
Compteurs	déposés	5	1	-80,0%
Compteurs	posés	47	49	4,3%
Compteurs	remplacés	111	58	-47,7%
Devis métrés	réalisés	12	15	25,0%
Enquêtes	Clientèle	491	381	-22,4%
Fermetures d'eau	à la demande du client	2	5	150,0%
Fermetures d'eau	autres	1	4	300,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	3	-	-100,0%
Remise en eau	sur le réseau	41	66	61,0%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	1	2	100,0%
Réparations	fuite sur branchement	22	9	-59,1%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	15	19	26,7%
Autres		978	845	-13,6%
Total actes		1 806	1 523	-15,7%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève

Indicateur	Type d'intervention	2018	2019	N/N-1 (%)
Radiorelèves	Posées	52	39	-25,0%
Radiorelèves	renouvelées	13	16	23,1%
Télérelèves	Posées	55	3	-94,5%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Télérelèves	Renouvelées	5	-	-100,0%

Le détail des opérations de réparations sur les canalisations et les branchements est présenté en annexe 6.

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	171 097	16 362	- 90,4%

Le détail de l'activité recherche de fuites est présenté en annexe 8.

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	**2018**	**2019**	**Variation N/N-1**
Les interventions sur le réseau	16	16	0,0%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Astreinte	4	-	-100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

3.4.2 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Particuliers	4 432	3 916	3 922	3 961	3 969	0,2%
Collectivités	124	142	152	151	121	- 19,9%
Professionnels	-	202	203	198	221	11,6%
Autres	-	0	-	0	0	0,0%
Total	4 556	4 260	4 277	4 310	4 311	0,0%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels ». Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre de client gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant :

Nombre de clients gros consommateur hors VEG						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an	-	5	14	11	13	18,2%
Clients de plus de 6 000 m³/an	-	3	9	8	6	- 25,0%
Total	-	8	23	19	19	0,0%

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m³)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	468 259	404 692	365 369	371 452	364 345	- 1,9%
Volumes vendus aux collectivités	68 845	25 708	78 380	79 023	64 459	- 18,4%
Volumes vendus aux professionnels	-	83 446	118 122	128 424	111 692	- 13,0%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0	0	0	0,0%
Total des volumes facturés	537 104	513 846	561 871	578 899	540 496	- 6,6%

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de Gestion Client (Odyssée), une partie des « volumes vendus aux particuliers » est dorénavant comptabilisée dans la catégorie « volumes vendus aux professionnels ».

3.4.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	2 479
Courrier	291
Internet	252
Visite en agence	106
Total	3 128

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	670	1
Facturation	184	149
Règlement/Encaissement	690	33
Prestation et travaux	18	0
Information	1 376	-
Dépose d'index	62	0
Technique eau	210	168
Total	3 210	351

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Au 31 décembre 2019, 46,71 % clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

93 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Activité de gestion			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	7 510	7 423	-1,2%
Nombre d'abonnés mensualisés	2 454	2 471	0,7%
Nombre d'abonnés prélevés	291	332	14,1%
Nombre d'échéanciers	50	76	52,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	8 915	8 955	0,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	484	553	14,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	323	285	-11,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	9 722	9 793	0,7%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssée, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.
En 2015, le total des factures était comptabilisé dans la rubrique « Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers ».

Odyssée nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés mensualisés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients prélevés.

3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : Thierry Duvivier

Les missions essentielles des agents effectuant la relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 83 %*

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

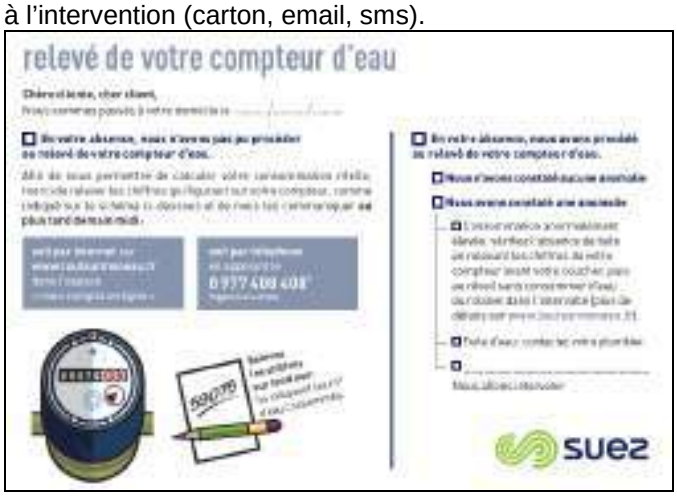

ou

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

copyright : Business Roll Agency

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Janvier 2018
Eau Services n°7
Sujet principal : Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités

Novembre 2018
Eau Services n°8
Sujet principal : Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder

Newsletters Eau Services
Janvier 2019 – Quelle est la perception des français de l'eau et de son service en 2018 ?
Février 2019 – Comment inspecter 100% des réseaux d'assainissement ?
Mars 2019 – Comment faciliter la collecte des bouteilles et flacons plastiques en France ?
Avril 2019 – La collecte et la valorisation des déchets occasionnels, un enjeu pour les collectivités en milieu rural ou urbain
Mai 2019 – Qualité de l'air : micro-algues et innovation au service des collectivités locales te des citoyens
Juin 2019 – Concilier développement économique et préservation du littoral : découvrez le dispositif de revalorisation environnementale et économique du littoral marseillais
Juillet 2019 – Garantir une bonne qualité des eaux de baignade, un enjeu sanitaire, environnemental et économique.
Septembre 2019 – L'open data est mort, vive les plateformes de données
Octobre 2019 – REUT : golf du Cap d'Agde arrosé par les eaux usées traitées
Novembre 2019 – Devenir acteur d'une nouvelle agriculture, plus verte, utilisant du phosphore issu des eaux usées
Décembre 2019 – Du nouveau dans l'air : lutter contre les nuisances olfactives d'un site industriel ou la pollution atmosphérique en ville

---

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme TSM https://eau.toutsurmesservices.fr/

La relation clients

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	87	84,5	- 2,9%
Satisfaction Post Contact	7,3	7,8	6,5%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,3	7,8	6,5%
Pourcentage de clients satisfaits	69	78	13,0%
Nombre de clients buvant de l'eau du robinet	-	-	0,0%
Nombre de réclamations écrites FP2E	49	41	- 16,3%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	141	101	- 28,4%
Nombre d'arrivées clients dans la période	160	123	- 23,1%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	-	48	0,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	88,1	82,1	- 6,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La relation clients			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	11,4	9,5	- 16,3%

Des enquêtes post contacts auprès des usagers

En complément du baromètre de satisfaction régional annuel, SUEZ EAU FRANCE met en place un suivi au fil de l'eau de la satisfaction des usagers. Ce suivi consiste à envoyer par email un questionnaire de satisfaction suite à un contact avec un chargé de clientèle.

Des questionnaires très simples (5 ou 6 questions maximum) sont paramétrés dans le Système d'Information Clients en fonction du type de demande ou de canal de contact ou du type d'intervention. Lorsque la demande ou l'intervention est clôturée, l'abonné reçoit sur sa messagerie un message l'invitant à répondre à l'enquête de satisfaction qu'il peut renseigner en ligne en quelques clics.

Ces questionnaires permettent d'analyser :

- La qualité de l'accueil au téléphone (disponibilité, amabilité, rapidité, etc.) ;
- La qualité du contact et de l'écoute ;
- La satisfaction en matière d'informations communiquées ;
- La qualité des interventions et du travail effectué (efficacité, compétence, résultat, etc.) ;
- La qualité des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.) ;
- Le délai de réponse ;
- Et/ou le délai d'obtention et le respect des rendez-vous fixés.

L'analyse des motifs d'insatisfaction ainsi que leur fréquence permet au service de l'eau d'identifier, soit des services manquants, soit des dysfonctionnements ou des procédures non respectées par les agents.

En complément de l'analyse des notes de satisfaction, les abonnés les plus insatisfaits sont rappelés par nos services pour comprendre et résoudre le problème.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

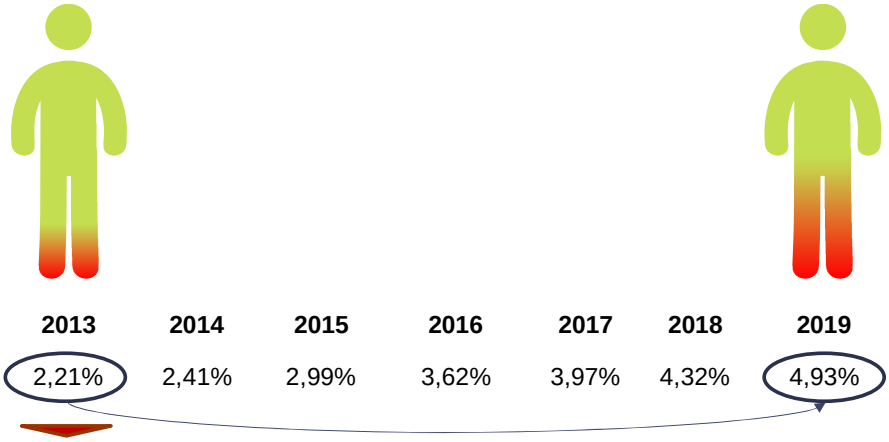

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés > 6 mois	2,21%	2,41%	2,99%	3,62%	3,97%	4,32%	4,93%

x 2,2 soit + 14% par an
(hors opération irrécouvrables fin 2019)

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	15 989,04	32 773,88	105,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	221 401,09	59 531,74	- 73,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,93	3,46	79,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,56	3,48	36,0%

L'évolution du taux d'impayés se justifie par des changements importants du cadre législatif et réglementaire de la **Loi Brottes** (arrêt des coupures d'eau pour impayés en résidence principale) qui entraîne une modification en profondeur des comportements du client que nous pouvons visualiser sur le taux d'impayés 2018.

Suez Eau France adapte donc son dispositif de relance pour tenir compte de la **Loi Brottes**, les principales adaptations sont :

- **Un renforcement des actions de recouvrement** grâce à :
  - Un suivi des impayés par catégorie et des plans de relance ciblés,
  - Une gestion minutieuse et personnalisée des contestations des abonnés,
  - Enfin le recours au recouvrement en contentieux (cabinet de recouvrement, huissier, avocat).
- **La personnalisation de la relance** d'une facture impayée :
  - Selon un plan de relance adapté à chaque type d'abonnée (particulier, professionnel, collectivité, administration…)
  - Selon le montant de la dette, la relance pourra être effectuée par un cabinet de recouvrement amiable ou par un agent de recouvrement au service client Suez Eau France.
- **L'accompagnement renforcé** auprès des usagers en situation de « précarité » pour les aider dans la maitrise de leur consommation d'eau et les informer sur les dispositifs d'aide (FSL, Chèques EAU).
- **L'augmentation du nombre de relances** et d'actions de recouvrement en précontentieux auprès des autres catégories d'usagers.
- En dernier recours, **suspension de la fourniture d'eau**, exclusivement sur les résidences secondaires et les professionnels.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	35	0	- 100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	28	26	- 7,1%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	699,95	753,93	7,7%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	663,46	714,51	7,7%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	342,14	395,25	15,5%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	883,33	883,32	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	1 546,79	1 597,8339	3,3%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,003	0,0%

3.4.11 Les dégrèvements

Les dégrèvements

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	15	19	26,7%
Nombres de demandes de dégrèvement	30	29	- 3,3%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	2	4	100,0%
Volumes dégrévés (m³)	6 507	4 030	- 38,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- Lyonnaise des Eaux France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau
- La collectivité au travers des redevances collectivités
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m3.

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	27,18	27,5	1,2%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	0,8928	0,8986	0,6%
Taux de la partie fixe du service (%)	20,24%	20,32%	0,4%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,49205	1,50102	0,6%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,4143	1,42277	0,6%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	27,18	27,5	1,2%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,4828	0,4886	1,2%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,41	0,41	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,27	0,27	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0,025	0,025	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0778	0,0783	0,6%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1,045	1,0575	1,2%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ EAU					
PORT-SAINT-LOUIS	**Quantité**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Prix Unitaire 2019**	**Montant 2019**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	13,75	27,50	13,59	27,18	1,18%
Consommation m3	120	0,4886	58,63	0,4828	57,94	1,20%
Total part délégataire			**86,13**		**85,12**	**1,19%**
Part de la Collectivité						
Consommation m3	120	0,41	49,20	0,4100	49,20	0,00%
Total part Collectivité			**49,20**		**49,20**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Préservation Ressources	120	0,0250	3,00	0,0250	3,00	0,00%
Pollution	120	0,2700	32,40	0,2700	32,40	0,00%
Total organismes publics			**35,40**		**35,40**	**0,00%**
Sous-total H.T.			170,73		169,72	0,60%
TVA à 5,5 %			9,39		9,33	0,60%
TOTAL TTC			180,12		179,05	0,60%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			1,50		1,49	0,60%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,26		1,25	0,49%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 | Comptes de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1 Le CARE

S.A.N. - Port St Louis Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**941,85**	**893,18**	**-5,2%**
Exploitation du service	406,83	395,86	
Collectivités et autres organismes publics	455,79	436,73	
Travaux attribués à titre exclusif	24,21	29,51	
Produits accessoires	55,02	31,08	
CHARGES	**998,77**	**973,04**	**-2,6%**
Personnel	224,67	204,88	
Energie électrique	20,75	16,54	
Produits de traitement	0,02	0,01	
Analyses	3,63	3,02	
Sous-traitance, matières et fournitures	117,19	75,04	
Impôts locaux et taxes	9,33	6,94	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	59,94	117,04	
• télécommunication, postes et télégestion	3,13	8,40	
• engins et véhicules	12,37	13,35	
• informatique	17,60	34,72	
• assurance	1,59	4,02	
• locaux	14,93	10,63	
Frais de contrôle	4,01	4,24	
Contribution des services centraux et recherche	17,17	15,06	
Collectivités et autres organismes publics	455,79	436,73	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	48,33	48,94	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	14,12	14,40	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3,84	3,73	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	19,98	26,50	
Résultat avant impôt	**-56,92**	**-79,86**	**-40,3%**
RESULTAT	**-56,92**	**-79,86**	**-40,3%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Port St Louis Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	**941,85**	**893,18**	**-5,2%**
Exploitation du service	406,83	395,86	-2,7%
• Partie fixe	118,47	120,16	
• Partie proportionnelle	288,35	275,70	
Collectivités et autres organismes publics	455,79	436,73	-4,2%
• Part Collectivité	248,38	274,18	
• Redevance prélèvement	58,50	30,43	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	148,91	132,12	
Travaux attribués à titre exclusif	24,21	29,51	21,9%
• Branchements	24,21	27,44	
• Autres travaux	0,00	2,07	
Produits accessoires	55,02	31,08	-43,5%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2,53	3,65	
• Autres produits accessoires	52,49	27,43	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

b La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

S.A.N. - Port St Louis Eau

Année 2019

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	1 332,46
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	116,09
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	81 657,82
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	4 311,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	4 311,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	14,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	81 657,82
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	1 097,41
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	9 793,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	841 008,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	7 423,00
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	4 311,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	247,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	4 311,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services eau - Collectivité	Produits prestations de services Eau - Collectivités	0,00
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	29 510,86
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	456 451,29
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-143 648,13
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-134 156,64
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	456 451,29
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	29 510,86

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,47% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 1,32% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 3,67 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 20 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 3 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
JUIN	30/06/2019	4 180
MAI	31/05/2019	71 877,1
MARS	31/03/2019	93 257,54
SEPTEMBRE	30/09/2019	139 143,03
		308 457,67

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES ETUDES REALISEES**

Le plan d'actions 2019 visant à réduire les volumes de perte sur la commune de Port Saint Louis du Rhône a été mis à jour et communiqué à l'Agence de l'Eau.

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
PORT ST LOUIS DU RHONE-Pompage Pissarotte-RVT-Vanne et clapet DN 300 de la pompe n° 2	264,19
PORT ST LOUIS DU RHONE-Débitmètre Sectorisation Brassens-RVT-Télétransmission	31,83
Sans-commune-Syphon - Pissarotte-RVT-Armoire électrique	5 913,15
PORT ST LOUIS DU RHONE-Pompage Pissarotte-RVT-Caniveaux	0,00
-	6 209,17

Le détail des dépenses est présenté en annexe 6.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La réalisation de travaux neufs n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2019.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

La Collectivité a engagé les démarches de sécurisation du château d'eau.

Afin de permettre un accès permanent aux ouvrages hydrauliques et d'assurer une protection sanitaire des lieux, la mise en place d'un périmètre clos est souhaitée.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
PORT ST LOUIS DU RHONE--RVT-Accessoires réseau	1 161,26
-	1 161,26

Le détail des opérations est présenté à l'annexe n°10

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

En 2019, la Collectivité a confié à SUEZ les réalisations suivantes :

- Pose d'un té et de 3 vannes Dn 150 Rue Ambroise Croizat

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Le présent document a été rédigé durant la période de confinement imposé par la pandémie « Covid 19 ».
Il n'a pas été possible de collecter les données de la Métropole pour les intégrer au rapport.

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	14 496,86
Total	14 496,86

Le détail des opérations est présenté en annexe 7

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	2,4%	1,2%	-49,5%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	96	56	-41,7%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	3971	4585	15,5%
20 à 40 mm remplacés (%)	6,4%	0,9%	-86,2%
- 20 à 40 mm remplacés	13	2	-84,6%
- 20 à 40 mm Total	204	228	11,8%
> 40 mm remplacés (%)	10,5%	0,0%	-100,0%
- > 40 mm remplacés	2	0	-100,0%
- > 40 mm Total	19	20	5,3%
Age moyen du parc compteur	10,1	11,4	12,1%

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
	2018	**2019**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	2,4%	1,2%	-49,5%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	96	56	-41,7%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	3971	4585	15,5%
20 à 40 mm remplacés (%)	6,4%	0,9%	-86,2%
- 20 à 40 mm remplacés	13	2	-84,6%
- 20 à 40 mm Total ;	204	228	11,8%
> 40 mm remplacés (%)	10,5%	0,0%	-100,0%
- > 40 mm remplacés	2	0	-100,0%
- > 40 mm Total	19	20	5,3%
Age moyen du parc compteur	0	11,4	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES COUTS COMPTABILISES**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	**Dépense constatée ou en cours (€)**
Dépense constatée ou en cours Renouvellement Compteurs	6 962,84
Total	6 962,84

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	5 913,15
Réseaux	1 161,26
Branchements	14 496,86
Compteurs	6 962,84
Total	28 534,11

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Fonds contractuel de renouvellement	28 534,11
Total	28 534,11

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	**2018**	**2019**
Renouvellement	60 985,39	28 534,11

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

La situation du fond de renouvellement en fin d'exercice est présentée en annexe n°6.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes
SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.
L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.
SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019
Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Nos chiffres clés

2000 collaborateurs

165 stations d'épuration

101 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 M d'habitants desservis en eau potable	**1,8 M** de personnes bénéficiant du service de l'assainissement	**23 000** foyers alimentés en électricité	**1,5 M** d'habitants bénéficiant des services de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

Visio en quelques chiffres :

25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'agence en quelques chiffres

127 180 abonnés en eau potable

59 862 abonnés en assainissement

Une équipe à votre service

49 usines d'eau potable

29 stations d'épuration

1 922 km de réseau d'eau potable

782 km de réseau d'assainissement

interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

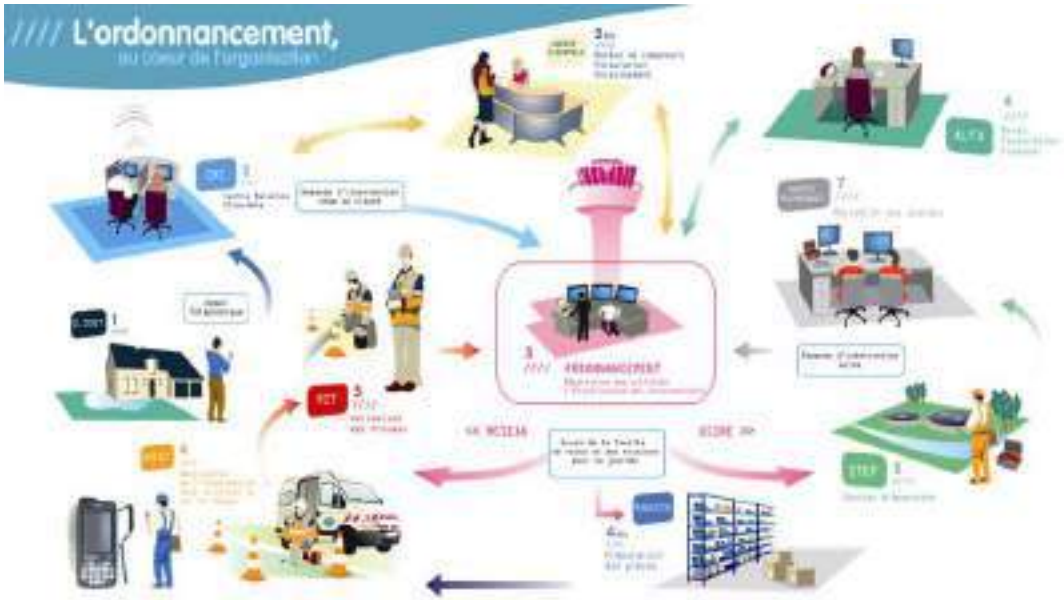

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France
Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients
78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients
83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires
85 % de prise d'appel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2.2 La gestion des courriers

Ce service est organisé en lien étroit avec le Centre de Relation Client afin de suivre le client tout au long de son abonnement avec SUEZ.

36758 courriers ont été traités en 2019 pour la Région
11 % des contacts se font par courrier
83% des courriers ont obtenu une réponse définitive dans les 5 jours

5.2.3 Le site internet et l'information client

En 2019, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 3 809 536 visiteurs uniques chaque mois, soit 23% visiteurs de plus que l'année précédente.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription ou résiliation au service e-facture,
  - formulaire de demande d'abonnement,
  - formulaire de résiliation d'abonnement,
  - télécharger une estimation de devis branchement neuf.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire de contact en ligne,
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2019 : 878 974 sessions de discussion ont été amorcées avec le conseiller virtuel « Olivier », un volume stable par rapport à 2018. Cependant ces sessions ont généré une augmentation de 11 % des questions posées par rapport à 2018. Il est présent en bas de chaque page avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

5.2.4 L'entité de gestion client

Elle est en charge de la facturation, de l'encaissement et du recouvrement des créances eau et travaux du service, elle bénéficie d'experts en gestion de portefeuille pour assurer, outre les obligations contractuelles propres au territoire du Contrat, les obligations légales associées au métier.

Cette Agence est responsable de la bonne facturation des volumes consommés et de la performance des indicateurs financiers principaux du contrat.

Elle déploie un cycle de facturation/encaissement fiable et maîtrisé, avec des modalités adaptées à chaque client.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.3 Notre système de management

NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs… Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- irrigation et gestion des milieux naturels
- entretien et dépollution de plans d'eau
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine
- formation professionnelle pour le développement des compétences
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Certificat d'Approbation

SUEZ Eau France

NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
  - Identifier les risques et les besoins (ressources)
  - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
  - Gérer la documentation
    - Définir les règles de réalisation de l'activité
    - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
  - Former (acquisition des compétences nécessaires)
  - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
  - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
  - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
  - Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :
- produire une eau de qualité 24h/24,
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- anticiper et maitriser les risques associés à nos activités,

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donnés les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs. Il repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 200 sites pour identifier des gisements de performance.
Chaque Région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

Lloyd's Register

Certificat d'Approbation

SUEZ Eau France

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE)…en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.4 Notre démarche développement durable

UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIETALE DES TERRITOIRES

Les territoires français doivent faire face à des enjeux grandissants, tant sur le plan environnemental (pressions sur les ressources en eau dans un contexte de changement climatique, préservation de la biodiversité…) que sociétal (accès aux services essentiels pour tous, insertion socio-économique des populations..). Ceux-ci impliquent la mise en œuvre d'un cadre d'actions partenarial et concerté avec l'ensemble des acteurs concernés sur les territoires : société civile, institutions et entreprises.

Compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ Eau France s'inscrit dans une démarche d'intégration renforcée des enjeux de développement durable au sein de sa stratégie d'entreprise ainsi que de contribution concrète en faveur de la transition écologique et sociétale de ses territoires d'actions.

Cette démarche s'incarne dans le cadre de la Feuille de Route Développement durable 2017-2021 France[1] de SUEZ, qui définit 17 engagements opérationnels structurés autour de 4 axes stratégiques pour l'entreprise.

1. Contribuer à la transition environnementale des territoires

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel, SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

La préservation de la ressource en eau est au cœur même de nos activités. Développer et mettre à disposition des eaux alternatives constitue un enjeu fort dans un contexte d'adaptation aux conséquences du changement climatique. SUEZ Eau France propose ainsi des solutions comme la réutilisation des eaux usées pour l'arrosage d'un golf par exemple, ou encore la réalimentation de nappes phréatiques.

Agir en faveur de la préservation de la biodiversité constitue un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. En tant que capital naturel des territoires où nous opérons mais aussi en tant que fournisseur de services écosystémiques, la préservation de la biodiversité repérsente un enjeu fondamental de nos métiers, dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur. Dans ce cadre, SUEZ a défini une stratégie et un plan d'actions permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités. L'entreprise poursuit par ailleurs une participation active au sein d'initiatives multi-acteurs tant nationales qu'internationales sur cet enjeu.

Dès 2013, SUEZ s'est engagé dans la « Stratégie nationale pour la biodiversité », définie par l'Etat Français. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en décembre 2019 au dispositif **Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France**, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB).

En 2018, SUEZ a rejoint ***Act4nature***, une initiative lancée par le réseau d'entreprises « EpE » (Entreprises pour l'Environnement), visant à mobiliser les acteurs économiques dans la protection de la biodiversité à tavers 10 engagements communs et la définition d'engagements datés-chiffrés propres à chaque entrepris. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ a notamment réaffirmé ses engagements de prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et d'intégration de la biodiversité terrestre et marine dans ses programmes de recherche et d'innovation. SUEZ a également réaffirmé ses engagements au sein de ***Act4nature International***, dans le cadre

[1] http://feuillederoute2017-2021.suez.com

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

de la poursuite de l'initiative à une échelle mondiale, en amont de la Conventon sur la Diversité Biologique de 2020.

Afin de concrétiser ses engagements, SUEZ développe également différents partenariats de recherche et collabore avec des structures reconnues de la société civile, afin de déployer des initiatives innovantes et collaboratives.

En 2019, SUEZ a rejoint le Club ***« B4B+ »*** (Club des Entreprises pour une Biodiversité Positive), piloté par **CDC biodiversité** afin de participer à la définition d'une méthodologie d'évaluation de l'empreinte biodiversité appliquée à la chaine de valeur des entreprises.

Depuis 2008, SUEZ bénéficie du soutien de l'expertise du **Muséum National d'Histoire Naturelle**, via un programme partenarial d'études et de recherche visant à créer des indicateurs de biodiversité adaptés à ses activités, étudier l'insertion des sites de SUEZ au sein des réseaux écologiques à travers la réalisation d'une thèse doctorale et valoriser les données de biodiversité issues des sites gérés par le Groupe.

En 2018, SUEZ a signé, avec le **WWF France,** un partenariat encourageant le **développement des villes durables**, dans le cadre de l'initiative « Réinventer les villes » du WWF France. L'objectif est d'accélérer la réduction de l'empreinte écologique des villes et des territoires en misant sur une gestion durable des ressources.

Enfin, SUEZ développe des projets innovants en lien avec ses activités, afin de contribuer de manière simultanée à l'adaptation aux effets du changement climatique ainsi qu'à la préservation du capital naturel local. SUEZ propose par exemple la mise en œuvre de **solutions fondées sur la nature**, comme les zones de rejets végétalisées ou les zones Libellule©, contribuant simultanément à l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes et à l'élimination des micropolluants.

2. <u>Promouvoir et soutenir le développement économique local</u>

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local, que ce soit en lien avec les enjeux de l'emploi, de l'insertion socio-économique ou encore de l'innovation.
SUEZ Eau France s'engage ainsi à favoriser l'emploi local, en travaillant notamment avec des entreprises locales et des entrepreneurs sociaux et environnementaux dans le cadre de sa politique d'achats responsables, ou encore en collaborant avec les acteurs locaux de l'emploi (missions locales, Pôle Emploi…).

Pour favoriser l'insertion, SUEZ Eau France est partenaire du programme **« 100 chances, 100 emplois »** initié par Schneider Electric. L'objectif est de faciliter l'accès à l'emploi de jeunes de 16 à 26 ans issus des quartiers sensibles, en proposant un parcours d'intégration très structuré, dont une phase de coaching dispensée par les entreprises partenaires. Les jeunes sont ainsi conseillés par des salariés en activité, en complément de l'accompagnement dont ils bénéficient par la Mission locale.

SUEZ Eau France est également partenaire de l'association **Nos Quartiers ont du Talent** (NQT). Véritable facilitateur d'insertion professionnelle, engagé pour l'égalité des chances, NQT pilote l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires de la ville, zones de revitalisation rurales ou de milieux sociaux modestes. Il repose sur un réseau unique et novateur de professionnels expérimentés et en activité.

Enfin, dans le cadre de la Direction de l'Innovation Sociale, le programme **Maison pour Rebondir**, créé en 2012 par SUEZ à Bordeaux, contribue à l'emploi et au développement économique local : de façon directe en favorisant le recrutement de populations éloignées de l'emploi, et de façon indirecte en développant de nouveaux services avec des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Dans le cadre de ses engagements, SUEZ met également l'accent sur la sensibilisation à nos métiers, notamment dans les Quartiers Prioritaires de la Ville au travers du **programme PAQTE**. Sur l'année scolaire 2018/2019, ce sont ainsi 640 collégiens des QPV qui ont été accueillis en stage.

3. Favoriser la solidarité, réduire les fragilités et mobiliser autour des enjeux sociétaux

Permettre un accès aux services essentiels pour tous implique de mettre en place des dispositifs d'accessibilité et d'accompagnement au plus près des enjeux des usagers.

L'accessibilité aux services est un point essentiel de la politique clientèle de SUEZ Eau France. A ce titre, nous déployons différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilité existantes, que celle-ci soit physique, culturelle, financière ou encore technologique.
Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que nos clients aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.
Depuis 2014, **Acceo,** entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.
Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement en cours dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

L'accompagnement des clients fragiles, ou en situation de précarité, constitue également un axe important de notre engagement responsable. Les actions engagées par SUEZ Eau France reposent sur le dialogue avec les acteurs locaux, dans le cadre de partenariats gagnant-gagnant, et la mise en œuvre d'actions au plus près des usagers :

- Une méthodologie de **cartographie de la précarité hydrique**, développée par le LyRE, centre de recherche de SUEZ implanté à Bordeaux, permet d'identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Elle permet d'orienter les plans d'actions et de créer les outils les plus adaptés au regard des enjeux des usagers.
- Par ailleurs, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La **Mission Solidarité Eau**, une équipe de SUEZ dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

La mise en place de partenariats avec les acteurs locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré. C'est pourquoi, SUEZ est partenaire de **l'Union Nationale des PIMMS (Points Information Médiation Multi-Services)**.

Enfin, favoriser la solidarité et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires.

5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité

La biodiversité est à la fois une partie intégrante du capital naturel des territoires et un fournisseur de services écosystémiques. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur.

La protection et la valorisation de la biodiversité font ainsi partie de la politique de responsabilité d'entreprise de l'ensemble des filiales de SUEZ. Elles sont inscrites dans la **Feuille de route développement durable 2017-2021** du Groupe, où l'engagement « Promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques » a pour objectif de généraliser la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des activités de SUEZ et d'y diffuser les meilleures pratiques.

L'engagement de SUEZ en France dans la **Stratégie nationale pour la biodiversité** a fait l'objet d'une reconnaissance par le Ministère en charge de l'écologie dès 2014. Cet engagement permet d'adopter une approche concrète et structurée en matière de biodiversité et de contribuer à la prise de conscience collective des services rendus par la nature.

En 2018, SUEZ a rejoint ***act4nature***, initiative lancée par EpE (Entreprises pour l'Environnement) et de nombreux partenaires, visant à mobiliser les acteurs économiques français dans la protection de la biodiversité. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ a notamment réaffirmé ses engagements de prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et d'intégration de la biodiversité terrestre et marine dans ses programmes de recherche et d'innovation.

Depuis 2008, SUEZ bénéficie du soutien de l'expertise du Muséum National d'Histoire Naturelle, via un programme partenarial d'études et de recherche visant à créer des indicateurs de biodiversité adaptés à ses activités, contribuer aux réseaux écologiques et valoriser les données de biodiversité issues des sites gérés par le Groupe.

La cellule d'experts biodiversité de SUEZ et leur réseau de correspondants en régions permettent de traduire ces engagements par des actions concrètes, en dialogue avec les collectivités et les opérationnels, et en réponse aux enjeux écologiques de chaque territoire.].

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.5 Nos offres innovantes

5.5.1 Notre organisation VISIO

Véritables tours de contrôle, les centres VISIO pilotent et supervisent les réseaux d'eau et d'assainissement en temps réel.
En 2014 SUEZ inaugurait son premier centre de pilotage intelligent en région lyonnaise, en 2019 100% du territoire français est couvert par l'un des 15 centres VISIO.

Fin 2017, le premier VALOVISIO a vu le jour à Caluire-et-Cuire près le Lyon. VALOVISIO pilote les services aux entreprises des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, et permet aux clients de SUEZ de bénéficier d'un service optimisé et parfaitement adapté à leurs besoins, d'une traçabilité de leurs flux et d'une plus grande réactivité à leurs demandes.

Les centres VISIO et VALOVISIO sont pleinement au service de la révolution de la ressource.

5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Aquadvanced® Assainissement constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, d'éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements polluants. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

Aquadvanced® Hydraulique et Aquadvanced® Qualité sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

Aquadvanced® Energie et Aquadvanced® Forage sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine.

En 2019, la gamme ON'connect® s'étoffe :

ON'connect coach : propose aux consommateurs une surveillance quotidienne des consommations et des alertes en cas de suspicion de fuites.

ON'connect switch : un outil de pilotage adapté à tous les sites ou bâtiments à forte consommation d'eau. **ON'connect™ switch** allie un disjoncteur d'eau intelligent et breveté à un logiciel de gestion. Le système analyse les consommations et détecte les fuites en temps réel, permettant aux clients d'être alertés et d'agir immédiatement en coupant l'eau à distance afin de protéger leurs infrastructures contre un éventuel dégât des eaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VILLE DE DEMAIN

Partenaire historique des villes, leader de l'économie circulaire et engagé dans la révolution digitale, SUEZ accompagne les villes dans leur transformation.

- **Dijon Métropole met en service un projet inédit de smart city en France. J**eudi 11 avril 2019 : Dijon métropole met en service un projet inédit de smart city qui s'appuie sur la gestion à distance, depuis un poste de pilotage connecté, de l'ensemble des équipements urbains des 23 communes du territoire.

- **Angers Loire Métropole : premier "territoire intelligent" de France**. Pour devenir le modèle français du territoire intelligent, Angers Loire Métropole a choisi le groupement piloté par ENGIE Solutions, marque du Groupe leader de la transition zéro carbone associé à SUEZ, La Poste et au Groupe VYV.

Des solutions pour améliorer la qualité de l'air

En 2019, SUEZ a présenté les résultats concluants des premières expérimentations du « puits de carbone » et annoncé la création d'un « Pôle Air ». Le puits de carbone a démontré son efficacité tant en milieu industriel qu'urbain :

- En milieu industriel : à la station d'épuration de Colombes (SIAAP), l'expérimentation visait à déterminer la capacité des micro-algues à capter l'excès de CO2 contenu dans les fumées. Après deux ans, les résultats sont à la hauteur des attentes : le bilan carbone est positif, les micro-algues produisent de l'énergie verte en station d'épuration et les projections prévoient une quantité de CO2 économisée équivalente à 75 arbres par m3.

- En milieu urbain : place Hélène et Victor Basch à Paris, elle avait pour objectif de tester la capacité du dispositif à fixer les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2). Là-aussi, les résultats sont probants : les taux d'abattement sur ces 2 paramètres sont en moyenne de 50 à 75%. En sortie de dispositif, l'air traité est ainsi d'une qualité supérieure aux recommandations de l'OMS.

Depuis juin 2019 SUEZ, en collaboration avec la RATP, expérimente la solution « IP'Air » à la station du métro parisien Alexandre Dumas (ligne 2). Cette technologie permet de capter les particules fines (PM10 et PM2,5) de l'air ambiant par un système d'ionisation positive. A l'issue de ce pilote, le Groupe sera prêt à proposer le dispositif aux services publics et aux usagers des métropoles françaises et internationales.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.6 Nos actions de communication

5.6.1 Les actions de communications pour SUEZ eau France

- **A l'occasion du G7** à Biarritz du 24 au 26 août 2019, SUEZ a assuré la gestion des ressources de cet évènement international, en sécurisant l'alimentation en eau et avec l'offre BatiRIM® qui a permis de maximiser le réemploi et le recyclage des déchets de chantier. SUEZ a développé, en partenariat avec Terracycle, des nattes de plage à partir de plastique recyclé dont la moitié est issue des collectes sur les plages. Plus de 1500 nattes ont été distribuées à cette occasion.

- Les 13 et 14 septembre 2019, SUEZ a organisé sa **deuxième édition des journées de l'innovation**, des journées portes ouvertes pour rendre visible l'invisible au plus grand nombre et montrer comment ses métiers évoluent avec les technologies, le numérique et l'internet des objets. A cette occasion plus de 70 sites : centre de tri, usine d'eau potable, station d'épuration, centre de supervision … ont ouverts leurs portes. Plus de 6 300 visiteurs ont ainsi pu découvrir les coulisses de l'eau et du recyclage.

- **Le salon des maires et des collectivités locales** est un salon incontournable regroupant les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires. Lors de la dernière édition du 19 au 21 novembre 2019, ce fut l'occasion pour SUEZ de mettre en avant son savoir-faire et ses solutions innovantes pour améliorer la qualité de l'air.

- **A l'occasion de la COP 25 à Barcelone en Espagne du 2 au 13 décembre**

  - Le Groupe SUEZ réaffirme son ambition dans la lutte contre le dérèglement climatique, en s'inscrivant dans la trajectoire 1,5°C recommandée par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), tout en accélérant son engagement en faveur de la protection de la ressource en eau et des océans. SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

  - Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

  - SUEZ a d'ores et déjà dépassé son objectif de multiplier par 3 sa capacité de production d'eaux alternatives d'ici 2030, afin de préserver la ressource en eau face aux conséquences du dérèglement climatique.

  - Le Groupe s'engage à mettre au service de ses clients des solutions 100% durables et innovantes. A Santiago du Chili, la station d'épuration de la Farfana, récompensée lors de la COP24 par le Prix Momentum for Change des Nations Unies, a ainsi été transformée en biofactory.

  - La préservation des océans fait également partie des ambitions climat de SUEZ depuis de nombreuses années. Le Groupe développe des solutions permettant d'anticiper les pollutions d'origine terrestre, notamment au niveau des stations d'épuration, et renforce le tri et la valorisation des déchets plastiques.

- **SUEZ4océan :** En 2019 SUEZ poursuit son engagement en faveur de la préservation des océans, au travers d'actions et partenariats.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Pour la 2e année consécutive, SUEZ a soutenu Stéphane Le Diraison, aux côtés de Bouygues Construction et de la ville de Boulogne-Billancourt. Le skipper, fortement impliqué dans la préservation des océans, a participé à la Transat Jacques-Vabre, une course transatlantique en double, partie du Havre le 27 Octobre.
- Du 29 juin au 10 juillet SUEZ a participé à Nantes à l'évènement la Mer XXL en proposant aux visiteurs de vivre une expérience immersive dans un espace dédié à la protection des océans.
- SUEZ a imaginé un dispositif de communication digitale du 15 juillet au 15 août pour sensibiliser le grand public à la protection des océans avec #çaPlagePourToi. Cette campagne a mis en avant les équipes de SUEZ dans leurs missions quotidiennes de protection du littoral.
- Le 9 novembre 2019, SUEZ a organisé une collecte des déchets sur la plage de Bidart avec des ateliers pédagogiques animés par la Water Family. Cette collecte a été suivi par deux youtubeurs influenceurs @AlexVizeo et @CleanWalker.off.

- **SUEZ préserve la montagne :** SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des acteurs locaux pour préserver les milieux naturels et notamment la montagne été comme hiver, entre autres lors des pics d'affluence pendant les vacances scolaires. Durant la saison touristique d'hiver, SUEZ a communiqué sur les réseaux sociaux pour informer et sensibiliser les touristes à la préservation de la montagne avec le #positivealtitude.

Retrouvez nos actualités sur notre site http://www.suez.fr

Les actualités commerciales 2019 de SUEZ en France

En 2019, SUEZ a renforcé ses activités dans l'hexagone et a su conquérir ou reconquérir de nombreux contrats grâce à une politique d'innovation ambitieuse et différenciante au service de ses clients pour une économie plus circulaire.

Activités Eau

- **SUEZ recycle les eaux usées du Cap d'Agde** (Hérault) : L'une des premières références de REUSE en France, cette solution innovante permettra d'économiser 200 000 m3 d'eau potable en période estivale.

- **Nouvelle Calédonie : SUEZ renouvelle deux contrats de distribution d'eau potable.** Les communes de Païta et du Mont-Dore, en Nouvelle-Calédonie, ont renouvelé leur confiance à la Calédonienne des Eaux (CDE), filiale du Groupe SUEZ, en lui confiant le service de distribution de l'eau potable.

- **4ème usine d'adoucissement collectif de l'eau potable de l'ouest parisien :** cette nouvelle unité d'adoucissement au Pecq dans les Yvelines est le résultat d'une coopération exemplaire entre SUEZ et les collectivités locales, au bénéfice des 400 000 consommateurs desservis par l'usine.

- **Le Syndicat des eaux du Valenciennois (Nord) et SUEZ mettent en service une unité d'adoucissement de l'eau.** 1ère unité de traitement du calcaire par filtration membranaire sur le Valenciennois. D'ici fin 2021, deux unités complémentaires seront mises en service afin de desservir l'ensemble de l'agglomération en eau plus douce.

Activités Recyclage et Valorisation

- **Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA**) renouvelle sa confiance à SUEZ en lui confiant la concession de service public et de travaux

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

pour **l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Ouarville en Eure-et-Loir**. Ce nouveau contrat prévoit, grâce à la mise en place de nouvelles innovations, d'améliorer les performances énergétique et environnementale du site et de développer l'économie circulaire et solidaire du territoire. L'UVE bénéficiera des dernières solutions digitales dédiées à l'industrie, pour une exploitation et un fonctionnement optimisés.

- **SUEZ et POINT.P, filiale de Saint-Gobain, s'associent pour simplifier la reprise des déchets de chantier,** en lançant un nouveau service de collecte : batireprise. Unique en France, ce dispositif accompagne les artisans dans le respect de leurs obligations de tri. Il va au-delà de la législation actuelle en termes de récupération et de recyclage des déchets de chantier et anticipe le projet de loi anti-gaspillage.

- **La Métropole de Lyon confie l'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets au Groupe SUEZ.** L'offre présentée par SUEZ a notamment été retenue grâce aux garanties apportées par le plan global de modernisation de l'usine, permettant une exploitation encore plus performante de l'installation**.**

- **SUEZ et LyondellBasell s'associent à Samsonite, pour produire la première collection de valises fabriquée à partir de plastiques recyclés.** En alliant leurs expertises en matière de Recyclage & Valorisation et de production de plastique, SUEZ et LyondellBasell ont collaboré avec le fabricant de bagages afin de concevoir cette innovation inédite dans le monde de l'industrie.

6 | Glossaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.
- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.
- **Poteau incendie**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Volume de service du réseau**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

  - 0 % : aucune action
  - 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
  - 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
  - 50 % : dossier déposé en préfecture
  - 60 % : arrêté préfectoral
  - 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
  - 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7 | Annexes

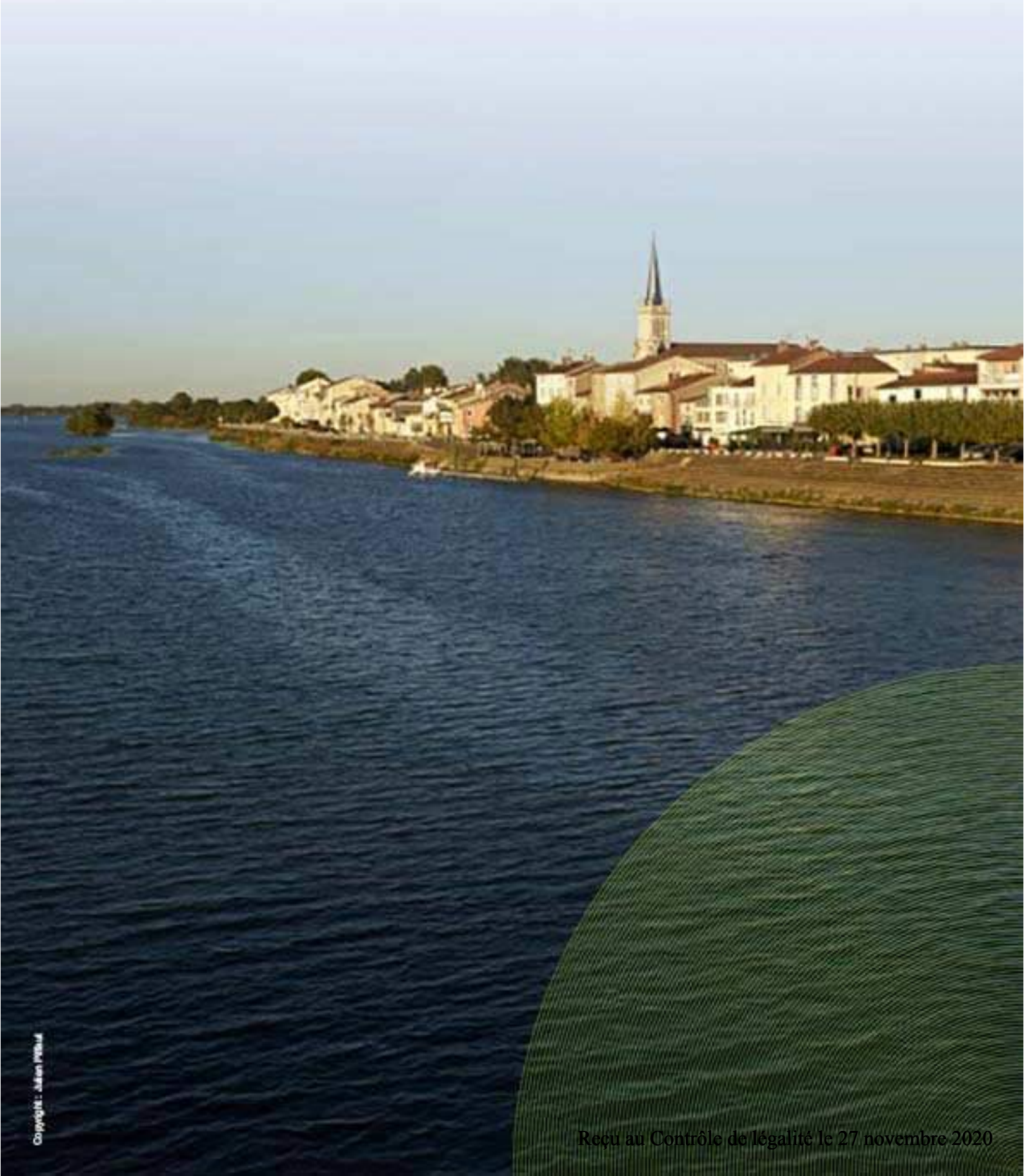

Copyright : Jean Paul

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Publication du code de la commande publique
Le code résulte :
- De l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, prise sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le code de la commande publique a vocation à regrouper et à organiser les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.
Cette codification a été présentée comme étant intervenue à droit constant et sous la seule réserve de modifications rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification et abroger les dispositions, codifiées ou non, devenues sans objet.
Outre les dispositions des ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de leurs décrets d'application résultant de la transposition des directives européennes, le code de la commande publique rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars, telles que les règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique.
Le code sera applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation sera engagée ou un avis de publicité envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019. Toutefois, les dispositions relatives à la modification des contrats de concessions et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1er avril 2016.
Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Achat innovant
Un décret du 24 décembre 2018 met en place une expérimentation relative aux achats innovants en prévoyant qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens des textes en vigueur, et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.
Il également des mesures relatives à la révision de prix des marchés publics, au montant des avances et de la retenue de garantie dans les marchés publics, ainsi qu'à la dématérialisation de la commande publique. Enfin, le décret poursuit, au niveau réglementaire, la codification, dans le code de la commande publique, de certaines dispositions issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, initiée, pour ses dispositions de nature législative, avec l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.
Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique

Dématérialisation de la commande publique
Pour les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2018, tous les acheteurs sont tenus d'accepter que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 49

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis le 1er octobre 2018, tous les acheteurs sont tenus d'effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication, en matière de marchés publics.
Sont néanmoins prévues certaines exceptions (ex. : marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ; raisons techniques imposant l'utilisation de certains formats ; …).
Décret n° 2106-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics, article 41

Un arrêté du 27 juillet 2018 précise les exigences minimales relatives à l'utilisation d'outils et de dispositifs de communication ainsi qu'en matière d'échanges d'information par voie électronique des marchés publics. Il s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.
L'article 22 et l'annexe IV de la directive 2014/24/UE fixent des exigences relatives aux outils et dispositifs de réception électronique des offres et des demandes de participations. Le droit interne fixe également des règles particulières pour les communications par voie électronique (protection des données à caractère personnel, règles de sécurité et d'interopérabilité ou téléservices).
Les exigences minimales définies dans cet arrêté sont fixées en application des articles 41 et 42 du décret n° 2016-360 et de l'article 33 du décret n° 2016-361. Les moyens de communication électroniques ne doivent pas être discriminatoires ou restreindre l'accès des opérateurs économiques. Ils doivent être communément disponibles et compatibles avec les technologies de l'information et de la communication généralement utilisées, tout en respectant les règles de sécurité et d'intégrité des échanges et en permettant l'identification exacte et fiable des expéditeurs.
Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Un deuxième arrêté du 27 juillet 2018 précise les modalités de mise à disposition des documents de la consultation pour les marchés publics et les conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde dans les procédures de passation des marchés publics et des marchés publics de défense ou de sécurité telles que définies aux articles 39 et 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ainsi qu'à l'article 33 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.
Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Un troisième arrêté du 27 juillet 2018 modifie l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique : il vient, sans bouleverser l'économie générale du texte, corriger des erreurs matérielles dans la rédaction initiale et dans les référentiels annexés à l'arrêté 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, alléger la charge pesant sur les acheteurs en diminuant la durée de publication des données essentielles pour la réduire à un an si les acheteurs publient ces mêmes données sur le site wwww.data.gouv.fr et en excluant du champ de la publication les modifications résultant de l'application d'une clause de variation de prix.
Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique

Un arrêté du 12 avril 2018, pris sur le fondement du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS et des ordonnances n° 2015-899 et n° 2016-65 afin de définir les modalités et l'utilisation de la signature électronique dans le cadre des procédures de la commande publique, est venu permettre la mise en œuvre de la signature électronique des marchés publics
Il définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement. Il prend en considération la transition entre l'application du référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS.
Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Seuils de passation des contrats de la commande publique
Un avis publié le 31 décembre 2017 est venu modifier les seuils des procédures de la commande publique, conformément aux règlements européens, à compter du 1er janvier 2018 :
Les seuils sont notamment

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs ;
- 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales entités adjudicatrices ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices ;
- Le seuil visé dans les textes relatifs aux contrats de concession est de 5 548 000 € HT.

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JORF n°0305 du 31 décembre 2017, texte n° 171, NOR : ECOM1734747V)

Commande publique outre-mer : un plan de sous-traitance en faveur des PME locales
Ce décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieur à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.
Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement
Ce décret instaure un seuil en dessous duquel la rémunération annuelle exigible par les exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement n'est pas due. Cette modification vise à réduire les coûts et charges administratives pesant à la fois sur les agences de l'eau au titre du traitement des factures de faibles montants mais également sur les exploitants pour qui la rémunération perçue est proche ou inférieure aux coûts de recouvrement de ces dernières.
Décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances prévues aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement

Subventions pour travaux divers d'intérêt local
Cette instruction ministérielle apporte des précisions sur les modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local. Pour mémoire, l'article 14 de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a mis fin à la pratique dite de la « réserve parlementaire ». Ainsi, aucune subvention ne peut être attribuée au titre de la réserve parlementaire depuis le 1er janvier 2018 (art 21 de cette même loi). De plus, depuis l'article 140 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances, l'opération subventionnée doit être achevée dans les quatre années suivant la date de déclaration de début d'exécution.
La réalisation et la rénovation de réseaux d'assainissement ou d'eau potable entrent dans le champ d'application de ces travaux divers d'intérêt local.
(Liste des subventions pour travaux divers d'intérêt local allouées en 2017 au titre de la réserve ministérielle).
Instruction NOR : INTK1736628J modifiant l'instruction NOR INTK1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées sur le programme 122 – action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
Elle précise notamment un principe d'opposabilité en matière de circulaires et d'instructions :
L'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « *Les instructions et circulaires sont réputées abrogées si elles n'ont pas été publiées, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.* »

Et à retenir également le rescrit en matière de redevance eau :

Un redevable de bonne foi peut demander à l'administration de prendre position sur son assujettissement aux redevances ; il doit fournir une présentation écrite, précise et complète de sa situation de fait. L'agence dispose d'un délai de 3 mois pour y répondre de façon motivée. La réponse est opposable à l'agence jusqu'à changement de fait ou de droit ou si l'agence notifie au demandeur une modification de sa position ;

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

La loi ouvre la possibilité aux communautés de communes de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, tel que prévu par la loi NOTRe, des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi commentée uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes-membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans un délai de trois mois.

La loi généralise en outre le principe de représentation-substitution, à l'occasion des transferts de compétences « eau » et/ou « assainissement » des communautés de communes ou d'agglomération à leurs membres dans les syndicats de communes auxquels ces dernières adhéraient. Le retrait n'est plus envisagé.

Loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte

Expérimentation de la tarification sociale de l'eau

Annulation par le Conseil constitutionnel de l'article 184 de la loi prévoyant la prolongation de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau, car amendement introduit sans lien avec le texte.

LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN et décision du Conseil Constitutionnel 2018-772 du 15-11-2018

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Facturation eau et assainissement

Cet arrêté vise à renforcer l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés de consommation d'eau lorsqu'il existe plusieurs périodes tarifaires et que la méthode usuelle du *prorata temporis* n'est pas retenue par le distributeur. Dans ce cas, une notice d'information spécifique doit accompagner la facture.

Il met également à jour le nom de l'administration chargée de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux distribuées.

Arrêté du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eaux de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte

Schéma national sur les données sur l'eau et les services publics eau et assainissement

Cet arrêté remplace celui de 2010. Rappelons que ce schéma national des données est visé à l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé " système d'information sur l'eau ".

Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information Eau France, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.
Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Avis relatif à la délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509548&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-101 du 4 octobre 2018 relative au 11e Programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 Redevances
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524427&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevance pour les années 2019 à 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037513090&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 18-A-031 du 5 octobre 2018 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11e Programme d'intervention
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509586&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° CA 18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524421&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018/27 du 12 octobre 2018 relative aux taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2019-2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524462&dateTexte=&categorieLien=id

ASSAINISSEMENT

Utilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires – expérimentation
Cet arrêté met en œuvre une expérimentation en Hautes-Pyrénées pour l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines aux fins d'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures. Les projets doivent répondre aux caractéristiques suivantes peuvent bénéficier de l'expérimentation :

- Les projets portent exclusivement sur l'irrigation par aspersion, à partir d'eaux usées traitées, de grandes cultures destinées à être soumises à un traitement thermique adapté en fonction de la qualité de l'eau d'irrigation avant la vente au consommateur final ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un traitement tertiaire permettant d'atteindre une qualité d'eau traitée « A » ou « B » en référence aux critères définis par l'annexe II de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un pilotage numérique permettant de connaître en temps réel et de diffuser à l'irrigant la composition en éléments fertilisants de l'eau apportée en irrigation ;
- La composition de l'eau distribuée à chaque irrigant est adaptée afin de distribuer la dose d'éléments fertilisants prévue par le plan de fertilisation de chaque irrigant participant au projet.

Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Outre-mer - Recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées

La note précise les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEP). Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions. Cette note technique ne s'applique pas en l'état aux STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol. Elle s'applique uniquement sur le territoire des départements et régions d'outre-mer, à l'exception de Mayotte, au vu des spécificités et de la situation sur ce territoire.

Note technique du 29 janvier 2018 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction concernant les départements et régions d'outre-mer

Contrôle des services publics d'assainissement non collectif

Cette note technique vise à procéder à un rappel global de la réglementation en matière d'assainissement non collectif et présente de façon didactique les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des SPANC, tout en veillant à garantir la proportionnalité du service rendu. Elle porte également à connaissance les travaux réalisés ou en cours, menés dans le cadre interministériel afin d'assurer l'harmonisation des contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif.

Note technique du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43356.pdf

EAU POTABLE

Certificat d'information sur les règles régissant une activité

Ce décret définit les activités sur lesquelles portent le certificat d'information prévu par l'article L. 114-11 du code des relations entre le public et l'administration ainsi que les conditions et les modalités de sa délivrance par l'administration. Il est pris pour l'application de l'article 23 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance.

Décret n° 2018-729 du 21 août 2018 relatif au certificat d'information sur les règles régissant une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037322180&dateTexte=&categorieLien=id

Agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Ce décret précise l'autorité compétente pour délivrer l'agrément des laboratoires d'analyses chargés de la surveillance et du contrôle dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que l'organisme responsable de l'instruction préalable à la délivrance de cet agrément et habilite le ministre en charge de l'environnement à prévoir les modalités d'agrément par arrêté.

Décret n° 2018-685 du 1er août 2018 relatif aux agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037277311&dateTexte=&categorieLien=id

Gestion des dépassements des limites de qualité pour le bore et le sélénium

La note d'information, qui s'inscrit dans le cadre de l'instruction N° DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018, définit les modalités de gestion des situations de non-conformité relatives au dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le bore et le sélénium. Les modalités de gestion décrites relèvent des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique et sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).

Note d'information n° DGS/EA4/2018/93 du 5 avril 2018 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43368.pdf

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Plans de gestion de la sécurité sanitaire
Cette note d'information donne aux ARS des éléments de références et des outils pour celles qui souhaitent promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine
Note d'information relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43090

Présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
Cette note d'information précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) d'origine souterraine, par les agences régionales de santé, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les EDCH, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique. Les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les EDCH sont également indiquées.
Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0049.pdf

Modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine
La présente instruction dite « instruction cadre » annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les EDCH qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018 (cf. annexe). Elle apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise finalisés ou à venir et sur lesquels les ARS pourront s'appuyer.
Instruction n°DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018 relative aux modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine prévues par notes d'information pour l'année 2018
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0047.pdf

ENVIRONNEMENT

Biodiversité

Il est créé par le ministère de la transition écologique et solidaire un téléservice dénommé " dépôt légal de données de biodiversité " ayant pour finalité le dépôt des données brutes de biodiversité acquises par les maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement.
Accessible : http://www.projets-environnement.fr ou http://www.naturefrance.fr

Le téléservice est destiné aux usagers afin qu'ils assurent par voie électronique :

1° Le versement de fichiers de données brutes de biodiversité ou la saisie de données brutes de biodiversité ;
Et
2° Le renseignement de métadonnées associées.

Arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité »
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036963976&dateTexte=20180604

Sortie de déchets
Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.
Décret n° 2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037518904&dateTexte=&categorieLien=id

Filières d'enlèvement de certains déchets
Cet arrêté vise les filières d'enlèvement d'élimination de certains déchets enlèvement de certains déchets (papier, métal plastique, verre et bois) – suivi de la filière
Arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037257710&dateTexte=&categorieLien=id

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Note technique portant sur la réalisation de la 7ème campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44001

Instruction du Gouvernement du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive-cadre sur l'eau
Cette instruction fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive-cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.
http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20188/met_20180008_0000_0034.pdf

Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/TREL1819388A/jo/texte

Décision d'exécution 2018/840 de la commission du 5 juin 2018 établissant une **liste de vigilance relative aux substances à surveillance** à l'échelle de l'Union dans le domaine de la police que de l'eau en vertu de la directive de 2008/105/CE du parlement européen
Il s'agit de la mise à jour régulière de la liste de substances, établie sur la base de l'étude des données recueillies sur les substances publiées et prenant en compte de nouvelles substances.
https://aida.ineris.fr/consultation_document/40775

SDAGE ET SAGE
Ce décret a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er juillet 2015.
Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le code général des collectivités territoriales avec ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7CFE57269B5BA4F34FF25F75C5E26DAC.tplgfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000037469279&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037469154

SDAGE et participation du public
Les modalités de consultation des documents mentionnés au II de l'article L. 212-2 du code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie électronique sur le site internet www.eaufrance.fr et par publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée sur le même site internet.
Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/3/TREL1826864A/jo/texte/fr

Transmission des procès-verbaux pour pollution ou infraction
Après plusieurs années durant lesquelles les PV pour infraction n'étaient plus transmis à l'entité visée, la loi pour la confiance rétablit le principe de la transmission en complétant l'article L 172.16 :
Les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.
Les procès-verbaux sont adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. Une copie du procès-verbal est transmise, dans le même délai, à l'autorité administrative compétente. Sauf instruction contraire du procureur de la République, une copie du procès-verbal de constatation de l'infraction est également transmise au contrevenant, lorsqu'il est connu, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.
LOI n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Interprétation des normes environnementales et qualification d'un cours d'eau
Un sénateur rappelle que la distinction entre un fossé et un cours d'eau a donné lieu à une jurisprudence abondante du Conseil d'Etat et que lorsqu'il y a un doute sur la qualification d'un écoulement d'eau, les services publics le qualifient très souvent de cours d'eau, ce qui engendre des règles plus contraignantes en termes de coût et d'entretien pour les collectivités. Il interpelle donc le gouvernement sur cette « *surinterprétation des normes environnementales à laquelle sont confrontés les élus dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des cours d'eau* ».
Le ministère liste, dans sa réponse, les trois critères issus de la jurisprudence du Conseil d'État et codifiés à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement sur lesquels il faut s'appuyer pour définir un cours d'eau : le lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source, et le débit suffisant la majeure partie de l'année.
QE n° 01061, réponse à Cédric Perrin (Territoire de Belfort – Les Républicains), JO Sénat du 29 mars 2018

ICPE –IOTA–AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : TEXTES ET JURISPRUDENCE

ICPE sous seuil d'enregistrement
Arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284996&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE : rubrique 2780 (compostage de déchets non dangereux ou matière végétale)
Cet arrêté modifie les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement pour la rubrique 2780 relative au compostage de déchets non dangereux ou matière végétale. Entrée en vigueur : le 1er juillet 2018.
Arrêté du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/21/TREP1800787A/jo/texte

ICPE-IOTA : autorisation environnementale

Ce décret précise la liste des pièces, documents et informations devant composer le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-8 et R. 181-15 du code de l'environnement. Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret tend à simplifier et clarifier le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/9/18/TREP1818888D/jo/texte/fr

Ce second décret vise à améliorer le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire en apportant les corrections nécessaires à son bon fonctionnement et il permet de corriger diverses imperfections et erreurs matérielles, à mettre à jour, améliorer et clarifier différentes autres procédures du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. A retenir :

- En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative (sanctions administratives visant les IOTA et ICPE) prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de 2 mois. Le temps de publication des arrêtés ou des décisions de refus est porté à 4 mois.
- Lorsqu'une demande d'autorisation environnementale vise une IOTA, le préfet n'a plus à demander l'avis du préfet coordinateur de bassin ni du préfet maritime.
- Pour les IOTA soumises à déclaration : dossier sous format électronique + 3 ex imprimés.
- Le délai pour se prononcer sur une demande d'autorisation environnementale peut être prolongé par arrêté motivé dans la limite de 2 mois ou pour une durée plus longue avec accord du pétitionnaire.
- Pour les ICPE qui avait un arrêté à durée limitée, suppression de la possibilité existante d'en demander le renouvellement. Obligation de déposer un nouveau dossier.
- Pour les ICPE soumis à déclaration et à contrôle périodique : remise du rapport de contrôle sous la forme d'un document dématérialisé.

Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037673789

IOTA ET PERMIS DE CONSTRUIRE : pas de début de travaux avant le titre environnemental

L'article 60 de la loi établit le lien entre PC et IOTA dans les termes suivants introduit à l'Art. L. 425-14 du code de l'urbanisme :

Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, ***le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :***

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale *mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;*

« 2° Avant la ***décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration*** *en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »*

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le ministère demande aux services préfectoraux de hiérarchiser en fonction des enjeux environnementaux les dossiers d'instruction des déclarations au titre de la loi sur l'eau.

Note technique du 5 février 2018 *relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau*

ICPE et règles d'urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'article L. 514-6, I, al.2 du code de l'environnement qui a pour finalité d'empêcher que l'exploitation d'une installation classée légalement autorisée, enregistrée ou déclarée soit rendue irrégulière par une modification ultérieure des règles d'urbanisme, n'est pas applicable aux refus d'autorisation, d'enregistrement ou de délivrance d'un récépissé de déclaration. Par suite, le juge apprécie la compatibilité de la décision de refus avec le plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la zone où se situe l'installation en litige au regard des règles de ce plan en vigueur à la date où il statue.

Conseil d'Etat, 29 janvier 2018, n°405706, Société d'assainissement du parc automobile niçois

ICPE : rappel du principe du bénéfice de l'antériorité pour déclarer irrecevables les recours des nouveaux voisins

Le Conseil d'Etat précise les dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement selon lesquelles « *les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative* ». Ainsi, « *les tiers placés dans une telle situation ne sont pas davantage recevables à intervenir au soutien d'une demande d'annulation de cet arrêté* ».
Conseil d'Etat, 16 mars 2018, n°408182

Autorisation environnementale et pouvoirs de régularisation du juge

Cet avis du Conseil d'État précise les pouvoirs de régularisation par le juge d'une autorisation environnementale objet d'un recours en annulation (art. L. 181-18 du code de l'environnement) :

- Le juge peut prononcer des annulations limitées soit à une ou plusieurs des anciennes autorisations désormais regroupées dans l'autorisation environnementale, soit à certains éléments de ces autorisations à la condition qu'ils en soient divisibles.
- La régularisation d'une autorisation environnementale doit toujours déboucher sur une décision complémentaire.
- Le juge peut suspendre l'exécution : soit, dans sa décision d'annulation, des parties non annulées de l'autorisation environnementale dans l'attente de la décision de régularisation ; soit, en cours d'instruction et par sa décision de sursis à statuer, des parties viciées et non viciées de l'autorisation environnementale, dans l'attente de la décision de régularisation.

La décision complémentaire prise pour la régularisation d'une autorisation environnementale doit être conforme au droit :

- Applicable à la date de l'autorisation environnementale attaquée, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de forme ou de procédure ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de fond ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation après annulation de la décision par le juge, pour un vice de forme ou de procédure ou un vice de fond.

Le juge peut autoriser lui-même, à titre provisoire, la poursuite de l'exploitation d'installations dont l'autorisation environnementale a été annulée.
Conseil d'Etat, Avis, 22 mars 2018, n°415852

URBANISME

Ce qu'il faut retenir de la loi Elan en matière d'urbanisme

1. **Simplification** des dossiers de demande de titre : après le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
   « *Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ou relevant d'une autre législation dans les cas prévus au chapitre V du présent titre.* »

La limitation du contenu du dossier de demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de déclaration préalable que doit fournir un pétitionnaire aux seules pièces nécessaires à la vérification du respect des législations et réglementations applicables au projet pour lequel une

autorisation d'urbanisme est sollicitée s'imposera au pouvoir réglementaire et contribuera à éviter l'alourdissement de ce dossier, sans cependant garantir qu'il soit ainsi mis fin aux exigences infondées de pièces supplémentaires que déplorent les pétitionnaires.

2. Mise en place de systèmes de **télé procédure**

« Art. L. 423-3.-*Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.*

« Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.»

L'obligation faite aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 complète celle qui leur est faite par les articles L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration d'être saisies par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme qui est entré en vigueur le 8 novembre 2018.

3. Renforcement **des liens entre titre environnemental et titre en urbanisme**

L'article L. 425-14 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

«*Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :*

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;

« 2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2A39F1ABF1E3FD8BE408FCF0E38C729D.tplgfr28s_2?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Pas de sursis pour les plans d'occupation des sols au-delà de 2019

Les plans d'occupation des sols (POS) seront tous caducs, sans exception, au 31 décembre 2019. Pourtant, nombre d'entre eux perdurent et ne sont pas encore transformés en PLU. Notamment dans les communes qui ont fusionné et qui doivent recréer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la nouvelle communauté pour remplacer le POS en place. Un sénateur demande si ce délai de validité des POS peut être allongé afin de faciliter la création d'un PLUI cohérent pour le territoire.

Le ministre de la Cohésion des territoires, rappelle notamment que « *les plans d'occupations des sols, ont disposé de presque vingt ans pour évoluer sous forme de plan local d'urbanisme et qu'il n'est pas prévu d'instaurer une nouvelle possibilité de report de la caducité des plans d'occupation des sols pour les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion* ».

QE n°02402, réponse à Jean-Claude Luche (Aveyron – UC), JO Sénat du 15 mars 2018

SECURITE DES INTERVENTIONS - CYBERSECURITE - PROTECTION DES DONNEES

Amiante

Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur.

Travaux à proximité des réseaux

A partir de 2026, tous les exploitants de réseaux non sensibles pour la sécurité présents en unité urbaine **devront répondre avec des plans en classe A aux DT DICT**. A partir de 2032 cette obligation de réponse en classe A sera étendue aux unités rurales

Les exploitants de réseaux non sensibles, devront :

- Soit fournir une cartographie en classe A de leurs réseaux, en l'ayant fait au préalable,

- Soit réaliser un géo référencement en classe A de leurs réseaux dans la zone d'emprise des travaux dans un délai de 3 semaines à réception d'une DT / DICT,
- Soit financer le géo-référencement en classe A de leurs propres réseaux, effectué sous la responsabilité du responsable du projet de travaux tiers,
- Soit réaliser le marquage piquetage de leurs réseaux sur le chantier.

Utilisation du PCRS (Plan des Corps de Rue Simplifié) obligatoire en 2026 s'il est établi sur le périmètre géographique concerné, tout exploitant de réseau devra l'utiliser comme fonds de plan en réponse aux DT/DICT.

Responsabilité limitée des exécutants de travaux, notamment en cas d'endommagement de branchement :
L'article R554-28 IV modifie les écarts de cartographique au-delà desquels une entreprise exécutante ne peut pas subir de préjudice, notamment en cas d'arrêt des travaux dû à la découverte ou à l'endommagement accidentel d'un branchement non localisé et non doté d'un affleurant visible. Pour les branchements non sensibles (eau, assainissement...) l'écart maximum entre les données fournies par l'exploitant et la position réelle du réseau ne devra plus excéder un mètre à compter du 1er janvier 2021.
Une clause du marché de travaux devra également fixer les modalités de l'indemnité correspondante.
Enfin, le cas échéant, les exploitants de réseaux devront également indiquer, en réponse aux DT / DICT, s'il existe des branchements non cartographiés et non pourvus d'affleurants.

Suivi des endommagements de réseau et rapport annuel au MTES :
Tous les exploitants de réseaux de plus de 500 km cumulés ont désormais l'obligation d'effectuer un rapport annuel à la DREAL sur l'avancement de la cartographie en classe A, l'activité DT / DICT, les endommagements, à partir de l'exercice 2021.
Ce rapport devra être envoyé pour le 30 septembre de l'exercice suivant l'année considérée.
Les exploitants de réseaux de plus de 100.000km cumulés devront établir ce rapport dès l'exercice 2019, et l'envoyer au MTES.
Pour les exploitants de réseaux d'eau et d'assainissement, les indicateurs demandés qui sont transmis au SISPEA en application de la réglementation n'ont pas à l'être une deuxième fois au MTES.

Le guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement) est actualisé. A retenir :
- Principe général de non utilisation de mini-pelle, marteau piqueur ou autre engin lourd à proximité de réseaux.
- Dans les fuseaux d'incertitude des réseaux, l'utilisation de camions aspirateur ou le terrassement manuel doivent être privilégiés ;
- Dans les fuseaux d'incertitude de branchements sensibles cartographiés en classe A l'utilisation d'engins lourds est interdite, sauf en cas d'élément dur (béton etc..). Cependant, pour réduire la pénibilité du travail, la mini pelle peut être utilisée pour remonter des déblais, une fois ceux-ci décompactés et après s'être assurés de l'absence de réseau dans le volume de déblais à remonter.

Décret 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/22/TREP1735668D/jo/texte
Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R544-29 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD3506558551ADEF296A4E5F81AC3EB5.tplgfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000037662105&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037662049
Arrêté du 13 novembre 2018 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2018
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5EB8C8E18252D435ECAF6CFB6562CF1B.tplgfr35s_1?cidTexte=JORFTEXT000037639801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037639475

Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux - fascicule 2 guide technique version 3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sécurité des réseaux et des systèmes d'informations des opérateurs de services essentiels
La Directive NIS (Network and Information Sécurity) a instauré un nouveau cadre réglementaire destiné à renforcer le niveau de sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs fournissant des services essentiels au fonctionnement de l'économie ou de la société. Ces opérateurs, appelés « opérateurs de services essentiels », seront tenus de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les réseaux et systèmes d'information nécessaires à la fourniture de leurs services essentiels et déclarer les incidents de sécurité les affectant. Cette directive a été transposée en droit français par la loi, le décret et l'arrêté cités ci-après.
En tant qu'opérateur du secteur de l'eau et de l'assainissement, SUEZ sera certainement désigné par les services du 1er ministre comme un opérateur de service essentiel selon le calendrier défini par la réglementation.
Ces nouvelles obligations ont été établies en cohérence avec celles définies pour la sécurité des systèmes d'information en application de la Loi de Programmation Miliaire de 2013.
Directive 2016/1148 dite Directive NIS (Network and Information Security)
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1148
Loi 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine de la sécurité
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/2/26/INTX1728622L/jo/texte/
Décret n° 2018-384 du 23 Mai 2018 portant sur la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de service essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/5/23/PRMD1809740D/jo/texte
Arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret no 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/14/PRMD1824939A/jo/texte

PROTECTION DES DONNEES : Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.
Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen applicable sans transposition requise, qui encadre le traitement, automatisé ou non, des données à caractère personnel contenues dans un fichier. Il s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données établis sur le territoire de l'Union Européenne, ou implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens. Il vise également les sous-traitants, c'est-à-dire toute structure qui traiterait ou collecterait des données pour le compte d'une autre entité.
Il répond à 3 objectifs :
- Renforcer les droits des personnes ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

La philosophie du RGPD repose sur le principe de responsabilité du **responsable de traitement,** soit l'entité, physique ou morale, privée ou publique qui détermine les finalités et les moyens du traitement.
Il faut comprendre par **traitement** toute opération appliquée à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'effacement et la destruction.
Pour ex de traitement de données pour la CNIL :
- Tenue d'un fichier de ses clients ;
- Collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire ;
- Mise à jour d'un fichier de fournisseurs.

Le responsable de traitement est tenu de garantir la sécurité des **données personnelles**. Il doit, à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, s'assurer et être en capacité de démontrer que le traitement a été réalisé conformément au RGPD.
Le traitement d'une donnée personnelle doit être licite, loyal et transparent.
Les données collectées doivent être **adéquates, pertinentes et limitées ;** Elles doivent également être **exactes et tenues à jour.** Elles doivent enfin être conservées pour **une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité** identifiée préalablement.
Pour rappel, selon la CNIL une donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe 2 types d'identifications :
Identification directe (nom, prénom etc.) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Identification indirecte (identifiant, numéro etc.).
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
Modifié par Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018
Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte
Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dite Loi informatique & libertés (LIL III)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/8/1/JUSC1815709D/jo/texte
Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/12/12/JUSC1829503R/jo/texte

DROIT DES AFFAIRES

La loi du 30 juillet 2018 sur le secret des affaires transpose dans le Code de commerce la directive 2016/943/UE sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. L'article L. 151-1 définit la notion de secret des affaires : Il s'agit d'une information non généralement connue ou aisément accessible, qui à valeur commerciale et qui fait l'objet de mesures particulières de protection.

Il est des cas ou le secret des affaires ne s'applique par exemple lors de l'exercice de pouvoirs d'enquêtes, de contrôle ou de sanctions d'autorités juridictionnelles ou administratives.
L'auteur d'une atteinte au secret des affaires peut voir sa responsabilité civile engagée. Il est possible d'engager une action en justice dans les 5 ans à compter de la date des faits.
LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037800540&fastPos=1&fastReqId=563341206&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

TELECOMMUNICATIONS : FIN DU CSD, SERVICE HISTORIQUE DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT

Un grand nombre d'ouvrages d'eau Potable ou d'assainissement sont équipés pour leur télésurveillance du service « CSD » (Circuit Switched Data) créé en 1987 par l'opérateur historique France Telecom, devenu Orange. Ce service permet un échange des données entre des sites raccordés au réseau GSM ou entre un site raccordé au réseau GSM et un site raccordé au réseau téléphonique commuté (RTC). Le traitement des alarmes, le déclenchement des pompes, la surveillance d'éventuels débordements est ainsi assuré par le CSD à un coût très inférieur à celui d'un abonnement RTC.

Schéma illustrant les communications inter-sites :

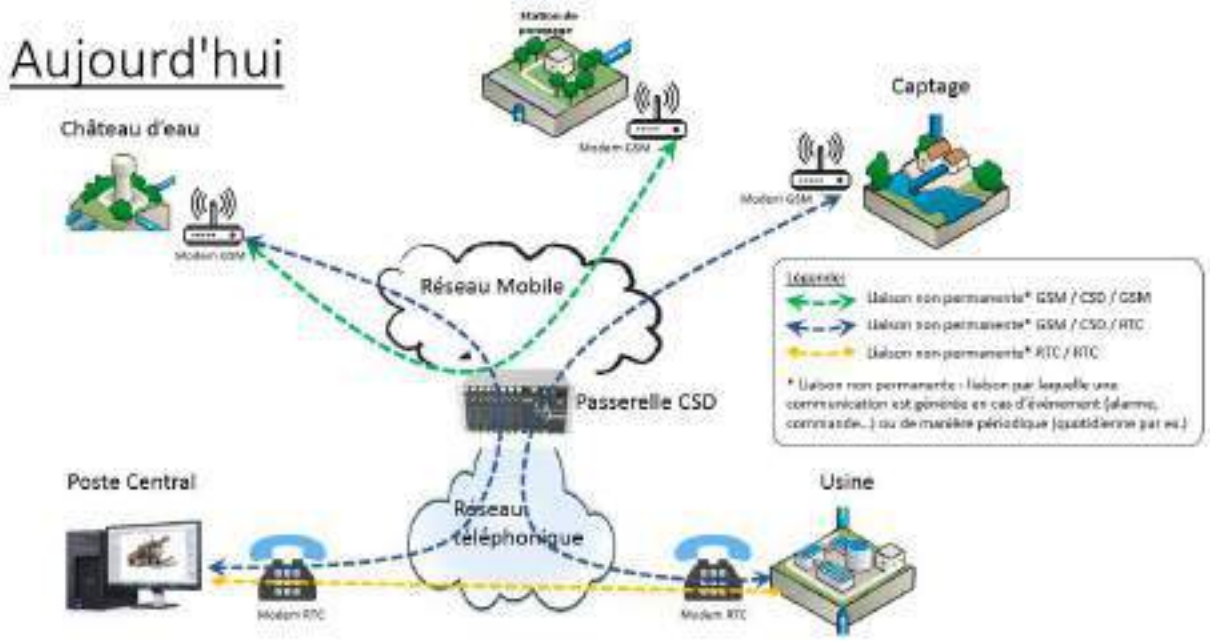

Orange, acteur historique du CSD et du réseau RTC, a annoncé l'arrêt du CSD au 1er janvier 2021, justifié par l'obsolescence des infrastructures de communication et par les difficultés rencontrées pour les maintenir.

Orange a annoncé sa décision au mois de mai 2018 dans ces termes :

> *« Nous vous informons par la présente qu'Orange Business Services a décidé de reporter de deux ans la fermeture technique du data CSD entre le réseau mobile d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC).*
> *Le calendrier de fermeture est maintenant le suivant :*
> ***- 1er Janvier 2021 : arrêt technique du fonctionnement des communications Data CSD entre le réseau mobile (GSM) d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC) (flèche bleue)***
> ***- 1er Janvier 2021 : Orange ne s'engage plus au bon fonctionnement des communications Data CSD utilisant uniquement le réseau mobile d'Orange France (flèche verte)***
>
> *Orange souhaite attirer votre attention sur les risques engendrés par ce report de deux ans :*
> *- en cas d'incident sur nos équipements la qualité de service du CSD pourra être dégradée et le temps de rétablissement rallongé*
> *- les évolutions de votre service CSD ne pourront pas être garanties par Orange*
> *- des possibilités d'encombrement entrainant des ruptures de services sur de courtes durées.*
>
> *Ce report vous permettra d'assurer la continuité de votre service en le migrant vers des solutions pérennes en mode IP (Internet Protocol) sur réseaux mobiles. »*

A partir de janvier 2021 les liaisons GSM/CSD/RTC ne seront donc plus fonctionnelles. Par ailleurs, Orange ne sera plus engagé à rétablir les liaisons GSM /CSD/GSM. Seules les liaisons RTC / RTC perdureront. Il est à noter que l'arrêt progressif des liaisons RTC à partir de 2023 est également annoncé.

SFR a également fait la même annonce qu'Orange sur l'arrêt du service CSD.

Bouygues Telecom quant à lui dispose d'une licence 2G jusqu'en 2024 et n'a à ce jour pas communiqué sur un arrêt du service CSD, mais il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Le schéma ci-dessous illustre les conséquences de l'arrêt du service CSD si rien n'est fait d'ici là :

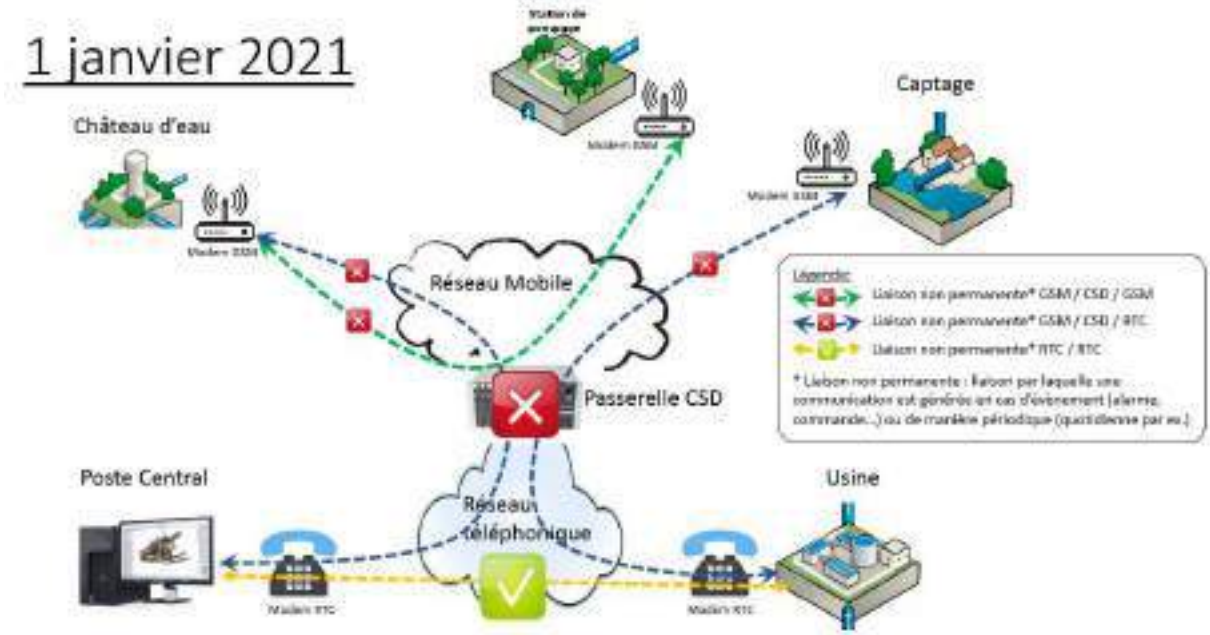

L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

7.2 Annexe 2 : Le plan du réseau

Le plan AEP 2019 :

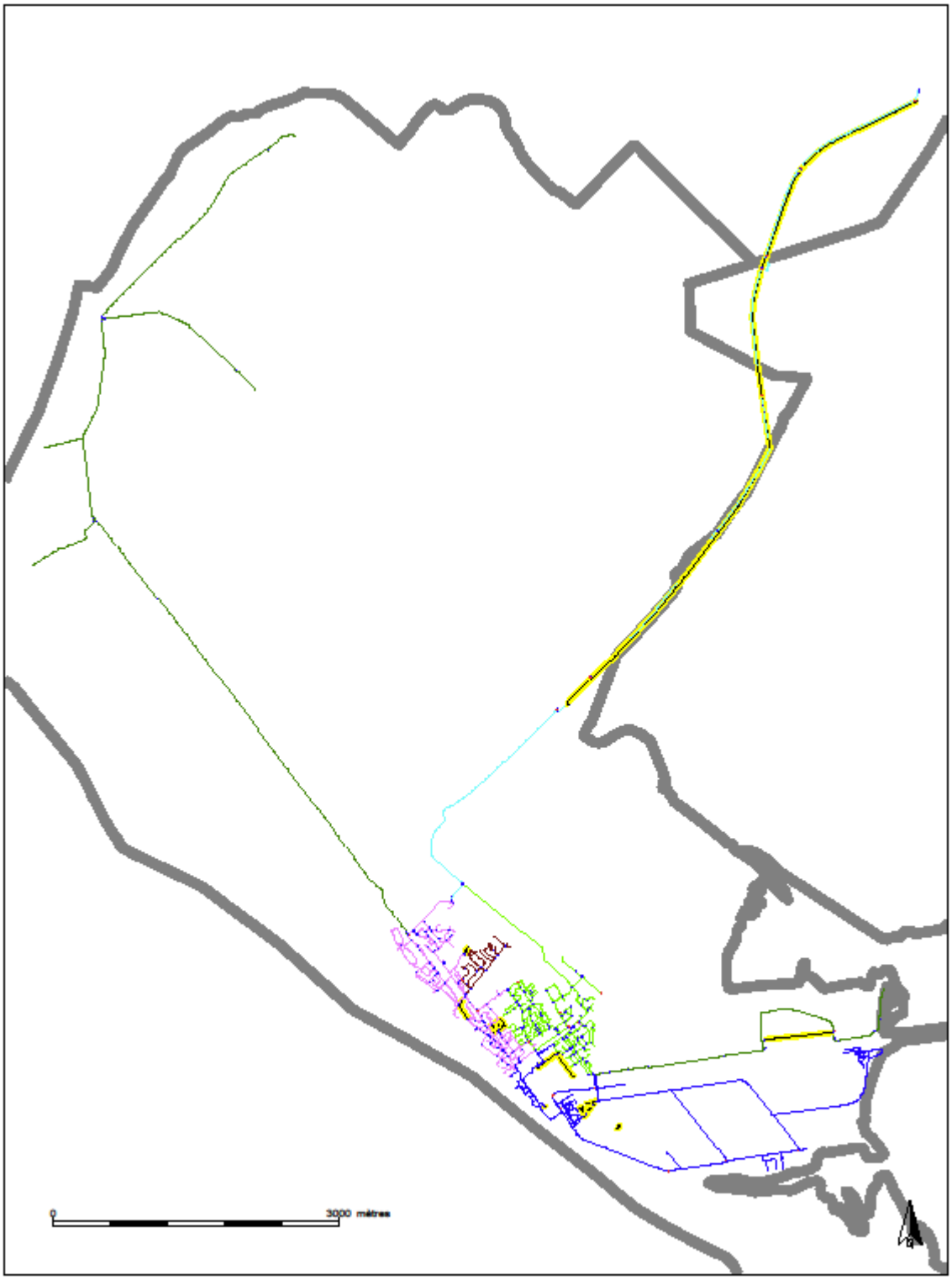

PSL AEP 2019 (PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13078))

Echelle : 1 / 50000

Edition du 04/05/2020

suez

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.3 Annexe 3 : Les réparations sur réseau

Réparation de fuite sur réseau 2019			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre**
PORT ST LOUIS DU RHONE	janvier	QUAI DES COMMANDANTS FAVIER	1
		RUE CREMIEUX	1
	mars	AVENUE MARX DORMOY	1
	juin	AVENUE DU PORT	1
	juillet	RUE BARRET	3
		RUE MARCEL SEMBAT	1
		RUE MARTYRS DE LA RESISTANCE	3
		RUE VALENTIN EYNAUD	1
	août	RUE MARCEL BAUDIN	1
	septembre	RUE DES CHAMPS ELYSEES	1
		RUE JEAN MOULIN	1
	octobre	RESIDENCE MARCEL BAUDIN	1
	novembre	AVENUE P DIVISION FRANCE LIBRE	1
	décembre	RUE PAUL LOMBARD	2
Total			**19**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.4 Annexe 4 : Les réparations sur branchements

Réparations de fuite sur branchement 2019			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre**
PORT ST LOUIS DU RHONE	Février	QUAI DU COMMANDANT FAVIER (Bourse Travail)	1
	Avril	28 RUE PAUL LOMBARD	1
	Juin	1 RUE LUCIEN LAMBERT	1
	Juillet	HLM LOPOFA RUE VALENTIN EYNAUD	1
	Juillet	58 RESIDENCE ELSA TRIOLET	1
	Juillet	9 RUE FRANCOIS SIMONET	1
	Juillet	31 CITE ANDRE	1
	Septembre	50 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	1
Total			**9**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.5 Annexe 5 : Détail de la recherche de fuites

	2019					
Mois	Accessoires	Branchements	Canalisations	Linéaire ausculté	Nombre de branchement	Nombre d'accessoires
octobre	0	0	0	0,00	0	0
novembre	0	0	0	0,00	0	0
janvier	0	1	1	9,88	326	43
février	0	1	0	0,00	0	0
mars	0	0	1	0,13	4	1
avril	0	0	1	0,00	0	0
mai	0	0	0	0,00	0	0
juin	0	1	1	0,00	0	0
juillet	2	2	4	0,32	11	1
août	0	0	1	0,00	0	0
septembre	2	2	0	0,12	4	1
octobre	0	0	1	0,00	0	0
novembre	0	1	0	0,00	0	0
décembre	0	0	1	5,91	195	25
	4	**8**	**11**	**16,36**	**540**	**70**

Les indicateurs 2019	2019
Ratio nombre fuites conduite canalisation / km	0,67
Ratio nombre de fuites branchement / 1000 Bt	14,82
Ratio nombre de fuites accessoires / 1000 accessoires	56,85
Ratio nombre de fuites totales / km	1,41

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.6 Annexe 6 : Suivi des Fonds de renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrat N° (BANCO)	20458
Articles de référence	25

AN - PORT ST LOUIS DU RHONE AEP CINIT A AVT 2

Dotation annuelle rnvt	Montant CEP	
Electromécanique programmé	10 966 €	Versus 15 400 € mais diff entre CEP et article soit 40 € inscrit en sup sur électro.
Electromécanique non programmé	4 474 €	
Branchements	15 000 €	
Accessoires de réseau	5 000 €	Modification faite le 09/02 pour prog et non prog
Compteurs	11 375 €	
DO_0	**46 815 €**	ok dotation avec article

Date d'entrée en vigeur du contrat	01/01/2016
Date d'échéance	02/09/2020
Date de mise à jour du suivi DAF	10/09/2019
DIV	15/01/2020

pb avec le k!!!! le contrat fait référence au k1 de l'article 35, sauf que le K1 est défini dans l'art 33 et non 35 et l'art 35 defini le k c

FORMULE D'ACTUALISATION
Actualisation janvier

		Valeur connue	(Indice 0) 2016 valeur connue à la date d'effet du contrat	(Indice 1) 2017	(Indice 2) 2018	(Indice 3) 2019	(Indice 4) 2020	(Indice 5) 2021	(Indice 6) 2022	(Indice 7) 2023
Partie fixe	TP10a	105,10		106,4	109,1					
			KDO0	KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5	KDO6	KDO7
K travaux comme sur les autres contrats.			1,00000	1,01051	1,03235	1,03217				
			juillet 2016	juillet 2017	juillet 2018	juillet 2019	juillet 2020	juillet 2021	juillet 2022	juillet 2023
		juillet N								

SYNTHESE GESTION DU FONDS

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde du fond de l'année N-1		- €	6 467 €	23 836 €	16 772 €				
Actualisation du solde du fond de l'année N-1		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle		- €	6 467 €	23 836 €	16 772 €				
Dotation annuelle		46 815 €	47 307 €	48 329 €	48 321 €				
Solde du fond début d'année après dotation annuelle		46 815 €	53 774 €	72 166 €	65 093 €				
Dépense effective de renouvellement		- 41 888 €	- 34 679 €	- 60 985 €	- 28 830 €	- €	- €	- €	-
	Dont justifiées	*- 40 348 €*	*- 29 938 €*	*- 55 394 €*	*- 28 830 €*				
	Dont dépassement	*- 1 540 €*	*- 4 741 €*	*- 5 592 €*	*- €*				
	Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*				
Solde du fonds cumulé		**6 467 €**	**23 836 €**	**16 772 €**	**36 263 €**				
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)		**4 927 €**	**17 555 €**	**4 899 €**	**24 390 €**				

GESTION DU FONDS — Electromécanique programmé

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde du fond de l'année N-1		- €	6 929 €	15 837 €	27 158 €				
Actualisation du solde du fond de l'année N-1		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle		- €	6 929 €	15 837 €	27 158 €				
Dotation annuelle		10 966 €	11 081 €	11 320 €	11 319 €				
Solde du fond début d'année après dotation annuelle		10 966 €	18 010 €	27 158 €	38 476 €				
Dépense effective de renouvellement									
	Dont justifiées	*- 4 037 €*	*- 2 173 €*	*- €*	*- €*				
	Dont dépassement	*- 1 540 €*	*- 4 741 €*	*- 5 592 €*	*- €*				
	Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*				
Solde du fonds cumulé		**6 929 €**	**15 837 €**	**27 158 €**	**38 476 €**				

GESTION DU FONDS — Electromécanique non programmé

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde du fond de l'année N-1		- €	3 028 €	4 976 €	- 30 992 €				
Actualisation du solde du fond de l'année N-1		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle		- €	3 028 €	4 976 €	- 30 992 €				
Dotation annuelle		4 474 €	4 521 €	4 619 €	4 618 €				
Solde du fond début d'année après dotation annuelle		4 474 €	7 550 €	9 595 €	- 26 374 €				
Dépense effective de renouvellement									
	Dont justifiées	*- 1 446 €*	*- 2 573 €*	*- 40 587 €*	*- 6 209 €*				
	Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*				
	Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*				
Solde du fonds cumulé		**3 028 €**	**4 976 €**	**- 30 992 €**	**- 32 583 €**				

GESTION DU FONDS — Branchements

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde du fond de l'année N-1		- €	3 835 €	6 745 €	17 185 €				
Actualisation du solde du fond de l'année N-1		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle		- €	3 835 €	6 745 €	17 185 €				
Dotation annuelle		15 000 €	15 158 €	15 485 €	15 483 €				
Solde du fond début d'année après dotation annuelle		15 000 €	18 993 €	22 230 €	32 667 €				
Dépense effective de renouvellement									
	Dont justifiées	*- 11 165 €*	*- 12 248 €*	*- 5 045 €*	*- 14 497 €*				
	Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*				
	Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*				
Solde du fonds cumulé		**3 835 €**	**6 745 €**	**17 185 €**	**18 170 €**				

GESTION DU FONDS — Accessoires de réseau

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde du fond de l'année N-1		- €	- 1 051 €	- 6 287 €	- 4 799 €				
Actualisation du solde du fond de l'année N-1		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle		- €	- 1 051 €	- 6 287 €	- 4 799 €				
Dotation annuelle		5 000 €	5 053 €	5 162 €	5 161 €				
Solde du fond début d'année après dotation annuelle		5 000 €	4 001 €	- 1 125 €	362 €				
Dépense effective de renouvellement									
	Dont justifiées	*- 6 051 €*	*- 10 288 €*	*- 3 675 €*	*- 1 161 €*				
	Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*				
	Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*				
Solde du fonds cumulé		**- 1 051 €**	**- 6 287 €**	**- 4 799 €**	**- 800 €**				

GESTION DU FONDS — Compteurs

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde du fond de l'année N-1		- €	- 6 274 €	2 564 €	8 221 €				
Actualisation du solde du fond de l'année N-1		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle		- €	- 6 274 €	2 564 €	8 221 €				
Dotation annuelle		11 375 €	11 495 €	11 743 €	11 741 €				
Solde du fond début d'année après dotation annuelle		11 375 €	5 220 €	14 307 €	19 962 €				
Dépense effective de renouvellement									
	Dont justifiées	*- 17 649 €*	*- 2 656 €*	*- 6 086 €*	*- 6 963 €*				
	Dont dépassement	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*				
	Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*				
Solde du fonds cumulé		**- 6 274 €**	**2 564 €**	**8 221 €**	**12 999 €**				

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Prêts pour la révolution de la ressource

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2019
(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ISTRES OUEST PROVENCE - PORT ST LOUIS DU RHÔNE

Copyright : Thierry Duvivier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 9
1.3 Les indicateurs de performance 10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12

2 | Présentation du service 13

2.1 Le contrat 15
2.2 L'inventaire du patrimoine 16
2.2.1 Les biens de retour 16

3 | Qualité du service 23

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 25
3.1.1 La pluviométrie 25
3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement 26
3.1.3 La conformité du système de collecte 28
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 29
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 29
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 31
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration 35
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement 35
3.3 Le bilan clientèle 41
3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle 41
3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif 41
3.3.3 Les statistiques clients 42
3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement 42
3.3.5 La typologie des contacts clients 42
3.3.6 Les principaux motifs de dossiers clients 43
3.3.7 L'activité de gestion clients 43
3.3.8 La relation clients 44
3.3.9 L'encaissement et le recouvrement 48
3.3.10 Le fonds de solidarité 50
3.3.11 Les dégrèvements pour fuite 51
3.3.12 Le prix du service de l'assainissement 51

4 | Comptes de la délégation 55

4.1 Le CARE 57
4.1.1 Le CARE 58
4.1.2 Le détail des produits 59
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 60
4.2 La situation des biens et des immobilisations 68
4.2.1 La situation sur les installations 68
4.3 Les investissements contractuels 70
4.3.1 Le renouvellement 70

5 | Votre délégataire 73

5.1 Notre organisation 76
5.1.1 La Région 76
5.1.2 Nos implantations 85
5.2 La relation clientèle 87

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients 87

6 | Glossaire 89

7 | Annexes 101

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 103
7.2 Annexe 2 : Attestations assurance 116
7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements 124
7.4 Annexe 4 : Suivi du Fonds de renouvellement 143

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 | Synthèse de l'année

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1 L'essentiel de l'année

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 3 921 abonnés au terme de l'exercice. La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.
Réclamations	44 réclamations écrites (internet, courrier, fax) pour 1000 abonnés.
LES VOLUMES	
Volume assujettis	Le volume d'eau consommé assujetti est en baisse de 1.7% et s'élève à 431 541 m^3
NOTRE PERFORMANCE	
Traitement de l'eau	Le volume reçu en entrée de station s'élève à 538 605 m^3 pour un volume d'eau traité de 559 074 m^3 et une charge entrante moyenne DBO5 de 300 kg/j. Le tonnage boue évacuées en sortie de traitement s'élève à 73,33 tonnes sur l'exercice. En 2019, 5447 m3 de déversement ont été enregistrés en tête de station, soit 0,9% des volumes traités Unité de traitement conforme à la réglementation avec un taux de conformité de fréquence d'analyse de 100 % 24 Bilans d'auto surveillance.

- **STATION D'EPURATION : POLLUTION DES BOUES D'EPURATIONS PAR LES HAPS :**

L'analyse qualitative des boues destinées à la filière de compostage a mis en évidence en Avril 2019 un dépassement des normes d'acceptation.

Les paramètres générant l'impossibilité de traiter les boues dans un centre de compostage sont les suivants :
- Fluoranthène (HAP),
- Benzo (B) Fluoranthène (HAP),
- Benzo (A) Pyrène

Cette contamination des boues a nécessité de traiter les boues par incinération ce qui engendre des coûts de traitement et transportant nettement plus importants.

Une méthode de sectorisation a ainsi été mise en oeuvre pour identifier l'origine des polluants détectés à l'échelle des bassins versants. Cette méthode a consisté à :

1. Identifier les différents versants par Postes de relevage en amont de la station d'épuration avec prélèvements de sédiments au niveau des postes de relevage

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Poursuivre les investigations en amont des postes de relevage mettant en évidence des concentrations importantes

Au terme des investigations, il a été mis en évidence que l'origine de la pollution, n'est pas unique et se concentre sur 2 sites :

- Lotissement PR 13 habitat à proximité d'un quartier implanté sur un ancien site industriel recensé dans la base de données BASOL du ministère de la transition écologique et solidaire sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

  Le site concerné est le site de BP - GERLAND à Port Saint louis du Rhône - 13-

  Le site est situé à Port St Louis du Rhône, lieu-dit Mallebarge, sur un ancien marais comblé, non loin de la mer, sur une superficie de 6 ha. Il s'agit d'une ancienne usine de distillation de goudron de houille et d'une unité de fabrication d'engrais (arrêt en 1962).

- Les Ateliers municipaux générant au point de rejet un apport de PCB important

Ces éléments d'informations ont été remis à la collectivité pour mise en œuvre des actions d'information et d'investigations complémentaires sur les 2 points.

- **STATION D'EPURATION : DESORDRES GENIE CIVIL :**

Plusieurs points de dégradation du génie civil de l'ouvrage ont été mise en évidence au cours de l'exercice. Les points de dégradations relevés concernent :

- **Poste toutes eaux :** Cet ouvrage présente une attaque forte des bétons et des bords de dalles
- **Regard d'arrivée** : Cet ouvrage présente des dégradations importantes des revêtements et des parois.
- **Dessableur :** Une forte altération des parois au niveau du regard de la trappe
-Poste de relevage intermédiaire et sortie des lits : La présence d'éclatements localisés de béton et apparition de quelques ferraillages dont l'enrobage est insuffisant

-Les parois des lits : La présence de microfissures sur les parois

Au vu de ces constations et en tant que Maitre d'ouvrage délégué et exploitants de la station d'épuration, SUEZ Eau France SEERC a ainsi procédé à un appel en garantie.

Les éléments de constat et d'informations en lien avec cette procédure ont été partagé avec la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les chiffres clés

3 921 clients assainissement collectif

5,3 km de réseau total d'assainissement

559 074 m³ (m³) d'eau traitée

73,33 TMS de boues évacuées

3,45797 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	8 455	9 010	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	3 906	3 921	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	1	-	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	3,31	3,31	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	66,77	73,33	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	-	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	3,36043	3,45797	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	65	65	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,043	0,0032	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	28	26	Nombre	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,26	0,26	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	-	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	11,78	11,22	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,91	3,58	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 | Présentation du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	22/12/2008	19/12/2028	Concession
Avenant n°01	08/01/2015	19/12/2028	Pas de cautionnement Changement de régime de TVA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	49	49	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 257	3 257	0,0%
Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	2 026	2 026	0,0%
Linéaire total (ml)	**5 333**	**5 333**	**0,0%**

La délégation de service public comprend :

• un réseau de transfert des eaux usées du bassin versant "Mazet" vers le nouveau poste de refoulement R3

• un réseau de transfert des eaux usées du poste de refoulement R3 vers la station d'épuration

• un réseau de transfert des eaux traitées de la station d'épuration vers le Rhône.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Branchements publics eaux usées	2 258	2 191	- 3,0%
Regards réseau	20	20	0,0%
Vannes	23	22	- 4,3%

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	**Site**	**Année de mise en service**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	DO PREU R3	2010

- **LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponible au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	**Site**	**Année de mise en service**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Poste injection Ferigno	2010

Installation de traitement		
Commune	**Désignation du site**	**Capacité (en m3/h)**
Ports Saint Louis du Rhône	PREU R3	Traitement préventif par injection de nitrate de calcium : • Volume de la cuve de stockage : 10m3 • 2 pompes doseuse (1 + 1 en secours) de 50 l/h
Ports Saint Louis du Rhône	H2S FERRIGNO	Traitement préventif par injection de nitrate de calcium : • Volume de la cuve de stockage : 10m3 • 2 pompes doseuse (1 + 1 en secours) de 50 l/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	2010	327	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	2010	80	m³/h

Installation de poste de relevage		
Commune	**Désignation du site**	**Capacité (en m³/h)**
Port Saint Louis du Rhône	PREU R3	Pompage vers la station d'épuration : • 3 pompes (2 + 1 en secours) pour 327 m³/h ; • 3 pompes (2 + 1 en secours) pour 562 m³/h vers le bassin d'orage ou le By Pass 1 pompe de 30 m³/h pour vidange bassin d'orage vers bassin EU.
Port Saint Louis du Rhône	PREU MAZET SUD	2 pompes (1 + 1 en secours) pour 80 m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	2010	16 033

Le système d'assainissement de Port-Saint-Louis-du-Rhône (sous maîtrise du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence) s'organise autour d'un système de collecte de type séparatif aboutissant à une station d'épuration biologique d'une capacité de 16 000 EH. Le rejet des eaux traitées se fait dans le Rhône. Le Service chargé de la Police de l'Eau est assuré par les Services Maritimes des Bouches du Rhône.

Caractéristiques de la station d'épuration de Port Saint Louis du Rhône :

Capacité nominale (en eq.hab)	16 000		
Année de mise en service	2010		
Filière de traitement	Cultures fixées par Lits bactérien		
Filière boues	Table d'égouttage/Silo/Centrifugeuse		
Niveau de rejet	DB05	DCO	MES
• en concentration (mg/l) ou	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l
• en rendement (%)	80%	75%	90%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Descriptif synthétique :

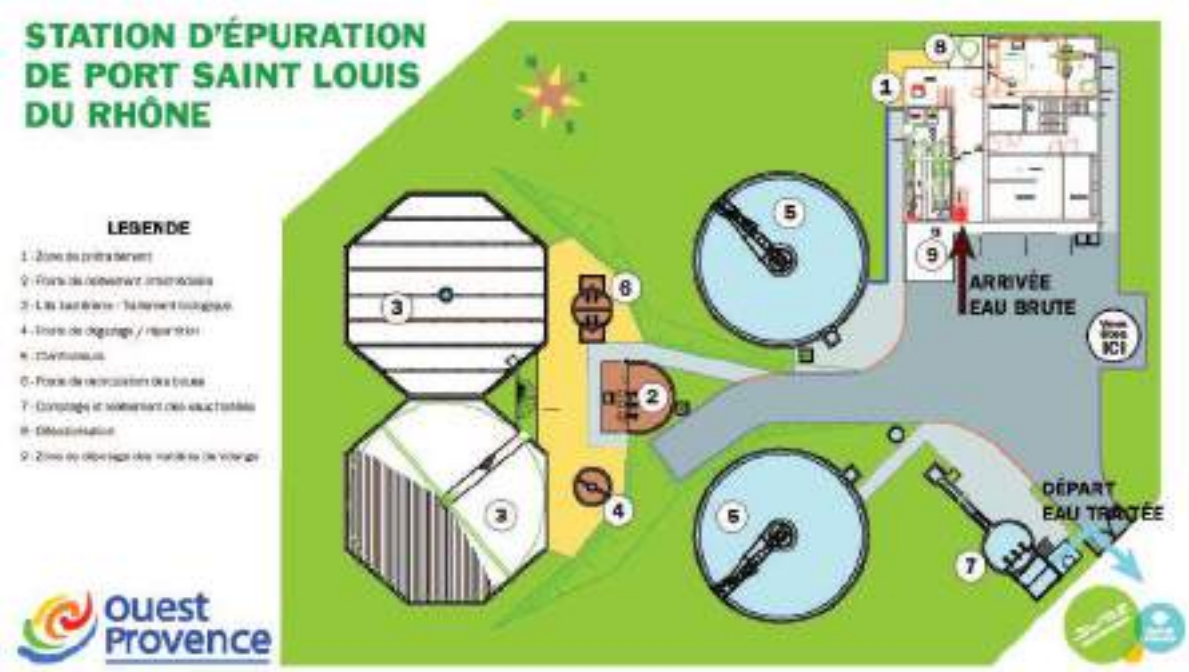

1. <u>Prétraitements:</u>

• 1 dégrilleur droit automatique d'entrefer 10 mm
• 1 dégrilleur manuel en secours d'entrefer 20 mm dimensionnés pour 327 m^3/h
• 2 tamis fins à trous de 3 mm de diamètre - dimensionnés pour 223 m^3/h unitaire
• 1 dessableur cylindro-conique d'un volume de 5,9 m^3 dimensionné pour un débit de 327 m^3/h
• 1 classificateur à sables dimensionné pour un débit de 30 m^3/h

2. <u>Traitement biologique :</u>

• 1 poste de relèvement intermédiaire d'un volume de 50m3. Le poste est équipé de 3 pompes (2 +1 en secours) de débit unitaire 390 m^3/h permettant d'alimenter les deux lits bactériens.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

• 2 lits bactériens disposant d'un volume de garnissage unitaire de 805 m^3 (le garnissage dispose d'une surface spécifique de 165 m^2/m^3)

• 2 clarificateurs raclés de surface unitaire utile de 141 m^2 et volume utile de 465 m^3 (hauteur d'eau périphérique de 3,3 ml)

• 2 puits à boues disposant chacun d'une pompe de recirculation de débit unitaire 35 m^3/h, ainsi que d'une pompe d'extraction des boues en excès de débit unitaire 30 m^3/h, secours de la pompe de recirculation.

3. Traitement des boues

• 1 épaississement des boues par table d'égouttage de capacité maximum : 24 m^3/h et 120 kgMS/h

• 1 bâche agitée de stockage des boues épaissies d'un volume utile de 22 m^3

• 1 déshydratation par centrifugation de capacité maximum : 10 m^3/h et 140 kgMS/h

4. Alerte sur l'état de la station

Eclatement du carrelage et apparition de fissures dans le couloir d'accès au bureau et dans le local traitement des boues.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux :	10

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2019**
	linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	20
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**65**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 | Qualité du service

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Pluviométrie (mm)	714	473	337,2	749	491,6	- 34,4%

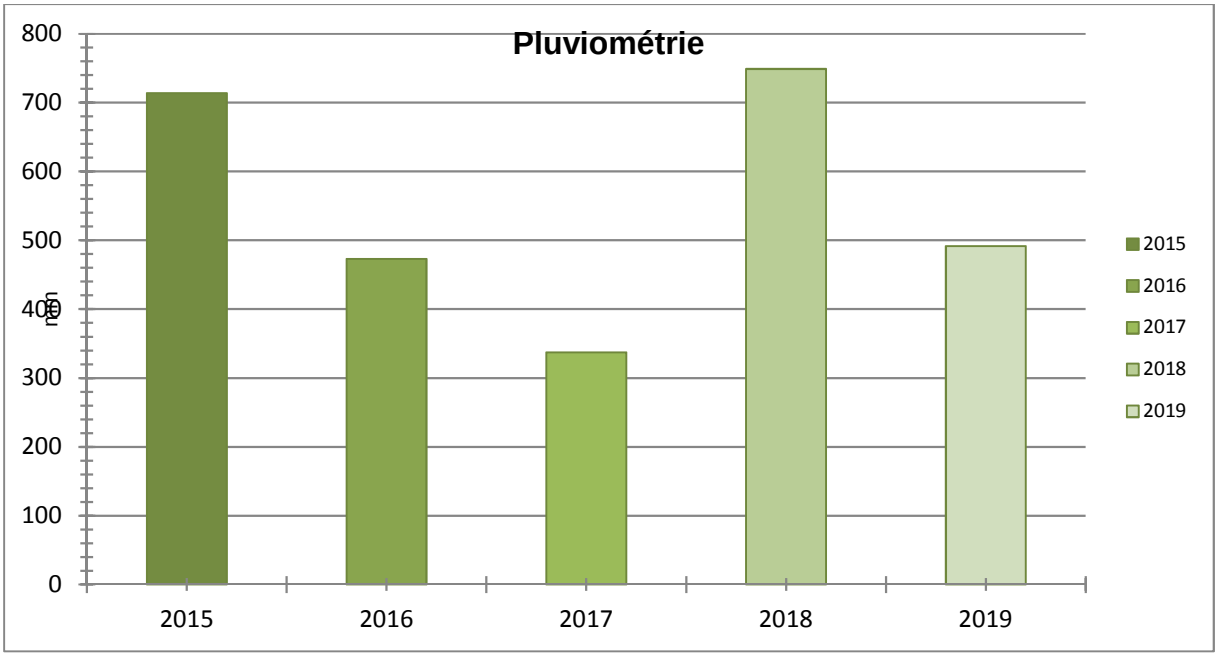

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	**Libellé du poste**	**Heures de fonctionnement**	**m³ pompés**	**m³ déversés**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	3 122	624 324	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	1 215	195 097	0
Total		4 337	819 421	0

- **LA CONSOMMATION DE REACTIFS**

Le tableau suivant détaille les consommations de réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des postes de relèvement.

Consommation de réactifs			
Libellé du poste	**Type**	**Unité**	**Quantité**
Poste injection FERRIGNO	Nitrate de Calcium	T	81.5
Poste injection PR03	Nitrate de Calcium	T	72
Total		T	96

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	93 257	70 401	75 053	97 615	84 667	- 13,3%
Total		93 257	70 401	75 053	97 615	84 667	- 13,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

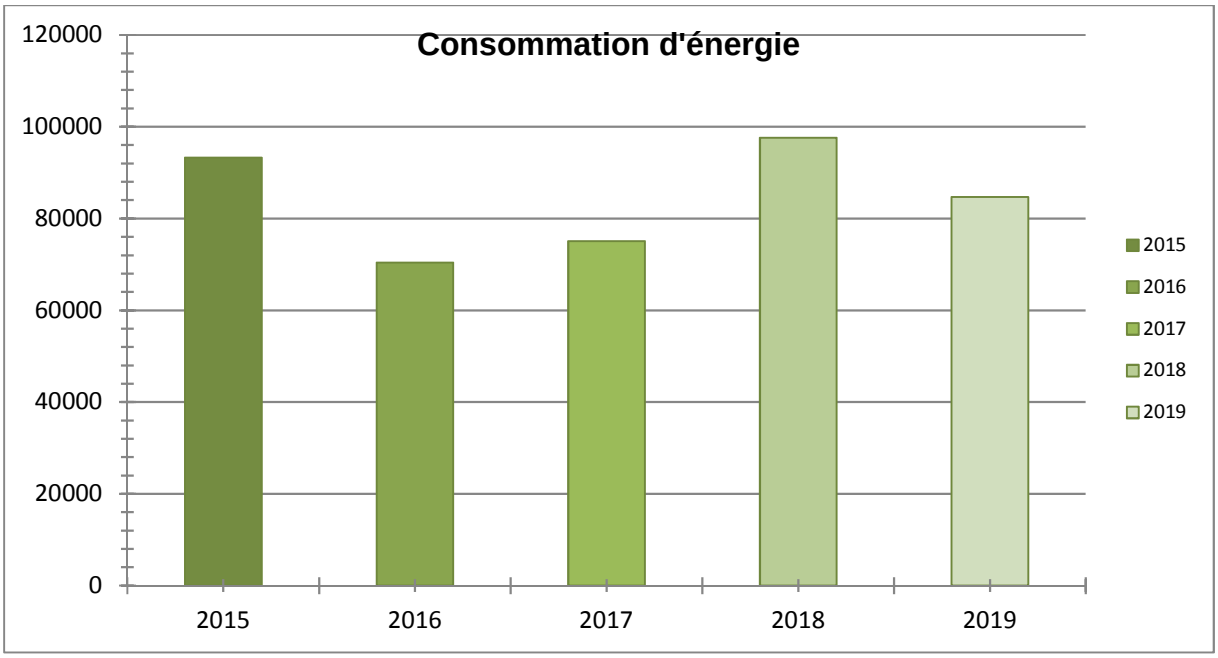

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	**Libellé du poste**	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	-	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	1	1
Total		1	2

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	1	3	1	-66,67%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	20	27	19	61	52	-14,75%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2	2	2	3	1	-66,67%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	549	264	348	422	647	53,32%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les postes de relèvements									
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	2	-	1	-	-100,00%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	6	8	30	14	-53,33%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	1	2	1	-50,00%

3.1.3 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Instrumentation des déversoirs			
Type	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	0	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	0	0	0,0%

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.
Cette autorisation peut être accompagné d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).
Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	576 908	477 921	479 392	643 923	538 605	- 16,4%
Total		576 908	477 921	479 392	643 923	538 605	- 16,4%

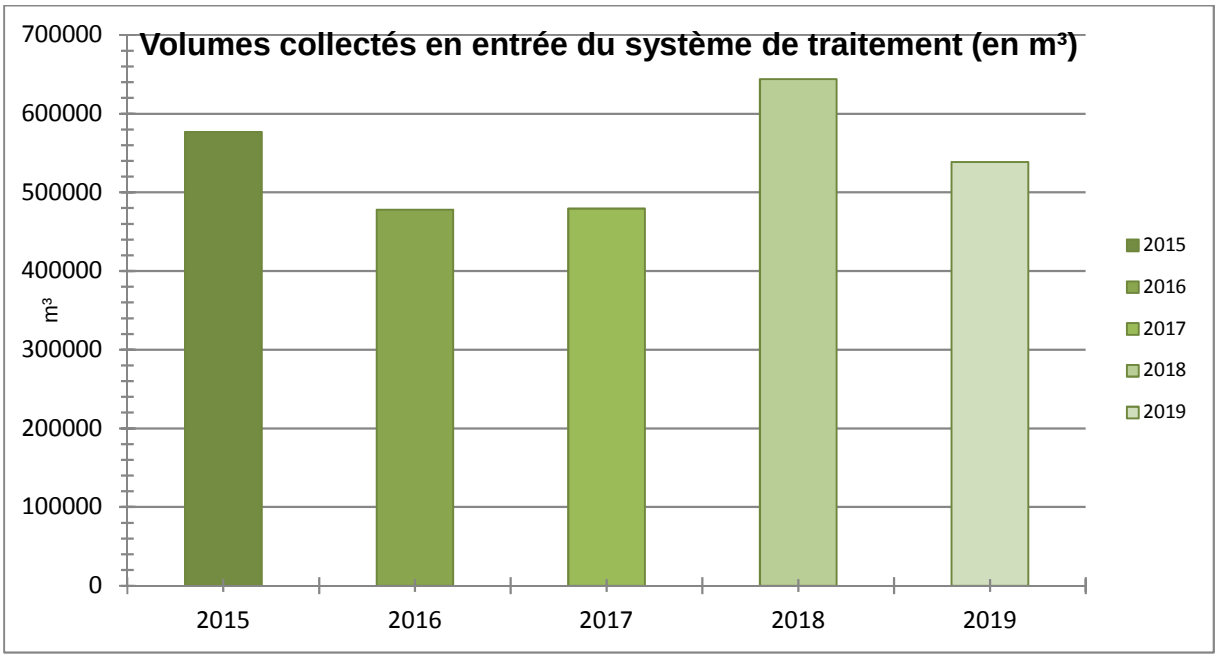

On dénombre 11 dépassements de la capacité nominale de la station en 2019 Le 95 percentile 2019 est de 2 219m³/j.

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	0	6	0	9 139	5 447	- 40,4%
Total		0	6	0	9 139	5 447	- 40,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

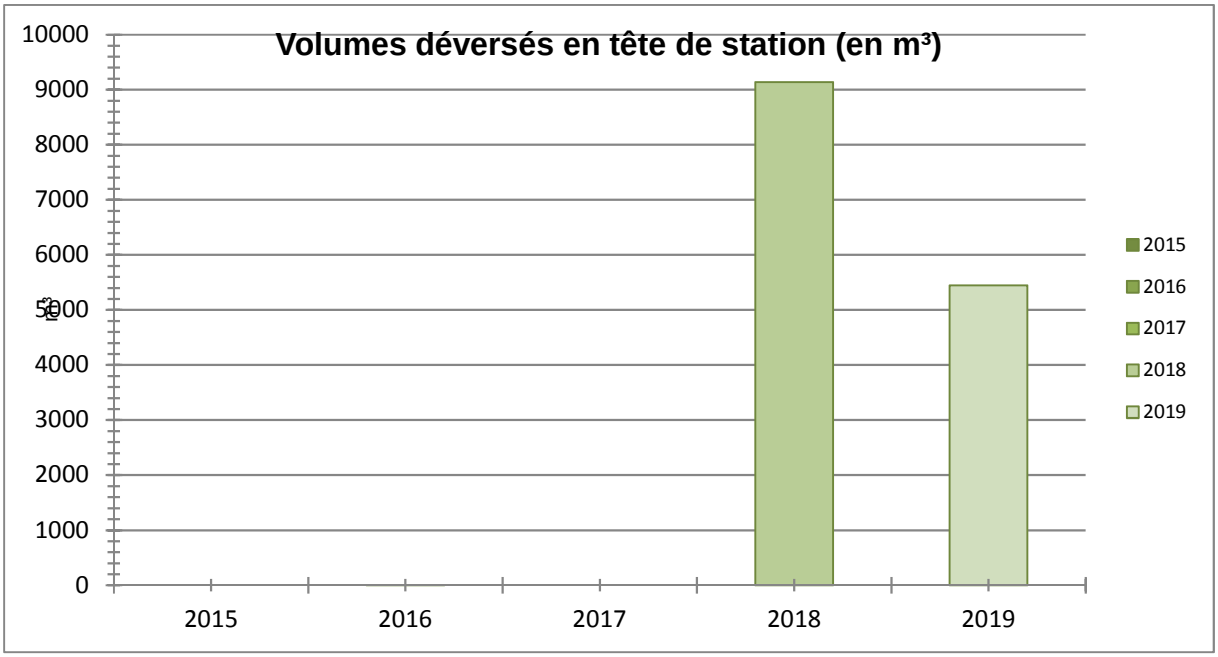

Les déversements en tête de station sont peu nombreux et représentent 0.9% des volumes collectés.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	588 150	482 056	480 676	668 138	559 074	- 16,3%
Total		588 150	482 056	480 676	668 138	559 074	- 16,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

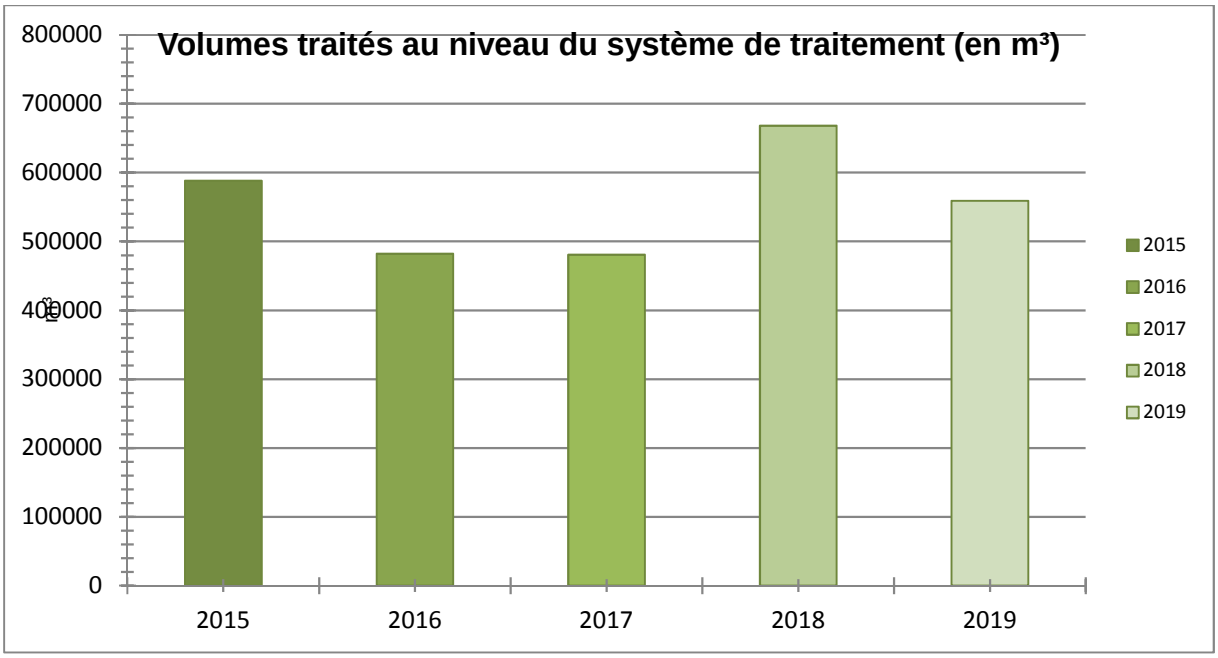

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP Port Saint Louis du Rhône	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
DBO5	393,2	348	344,1	306,2	300,5	- 1,9%
DCO	965,5	893	917,5	874,7	876,3	0,2%
MeS	406,6	404	416,8	433,9	377,6	- 13,0%

- **LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, …

Apports extérieurs						
STEP Port Saint Louis du Rhône	**Nature**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs								
STEP Port Saint Louis du Rhône	**Nature**	**Unité**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	1 450	1 950	1 830	1 260	960	- 23,8%

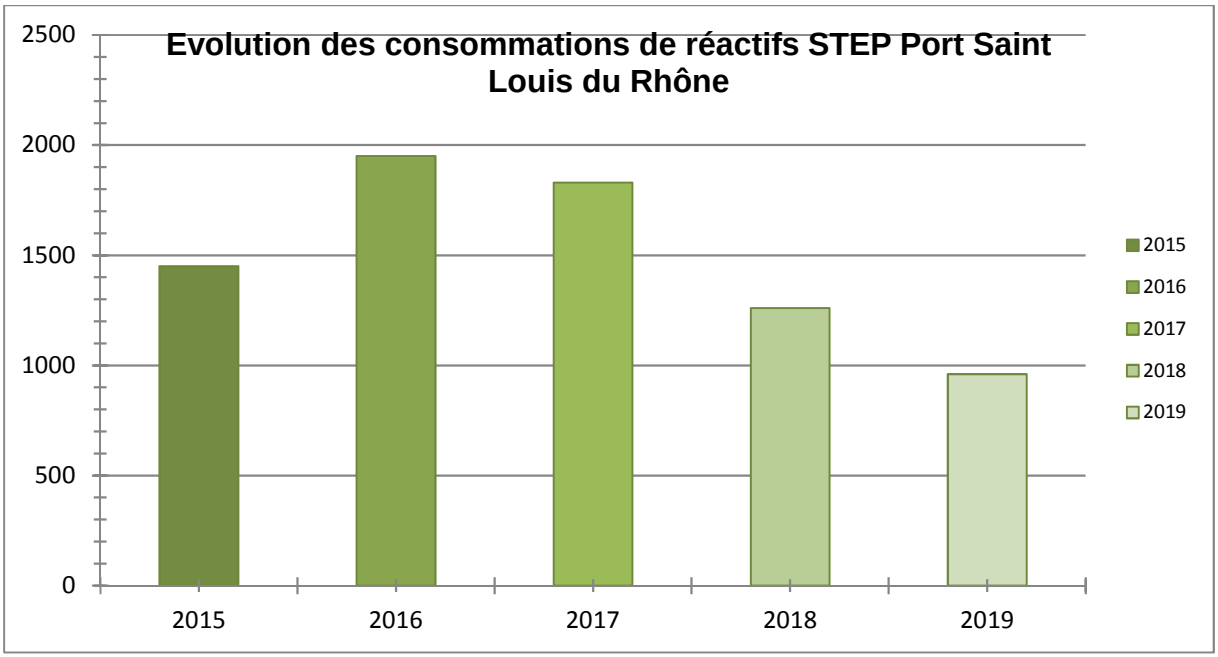

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration avant déshydratation ou traitement.

Production des boues						
STEP Port Saint Louis du Rhône	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	87,7	93,3	73,9	64,4	75	16,5%
Production (m³/an)	1 820	1 700	1 317	1 215	1 490	22,6%
Siccité moyenne (%)	4,7	5,5	5,6	5,4	5	- 6,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

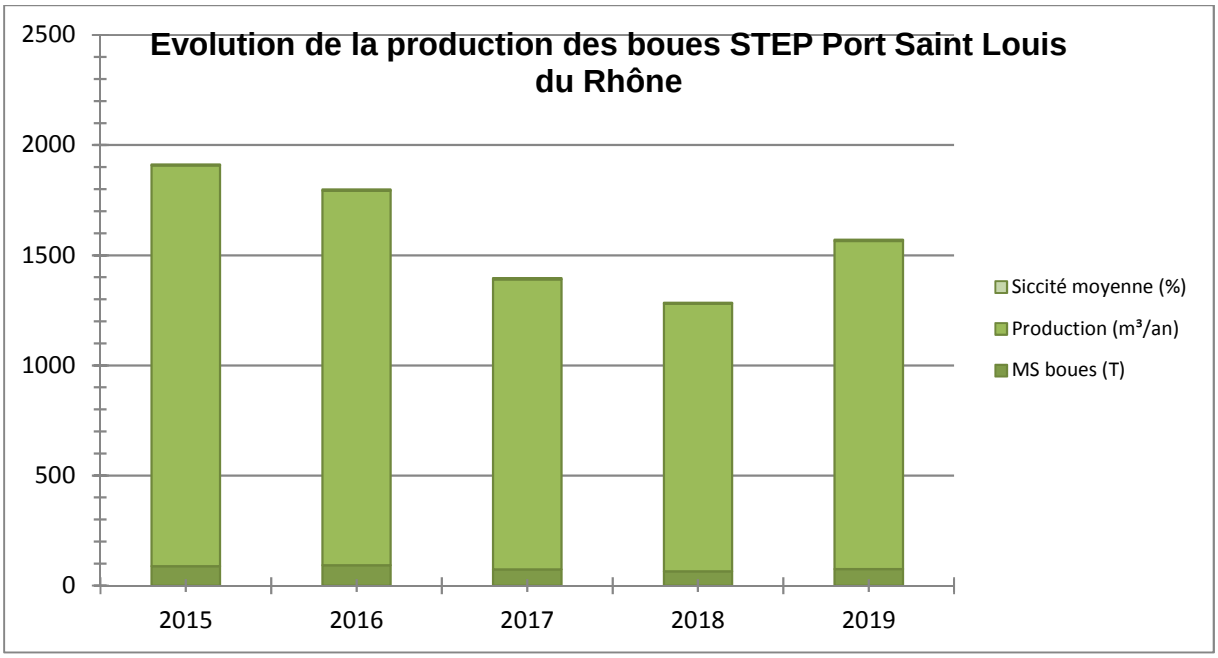

L'évacuation de boues

Evacuation des boues								
STEP Port Saint Louis du Rhône	**Nature**	**Filière**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	496 240	486 260	378 540	170 160	0	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	-	-	-	171 180	371 600	117,1%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	99 277	90 678	76 493	33 880	0	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incineration	-	-	-	32 888	73 326	123,0%

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	**Type**	**Nombre**	**Conformité (O/N)**
STEP Port Saint Louis du Rhône	Composés organiques	14	Oui
STEP Port Saint Louis du Rhône	Eléments traces	5	Oui
STEP Port Saint Louis du Rhône	Valeur agronomique	5	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués								
STEP Port Saint Louis du Rhône	**Nature**	**Filière**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	8,4	4	7	20	10	- 50,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	14,6	4	8	11	13	18,2%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	-	-	-	0	0	0,0%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	347 080	311 622	312 006	340 112	319 176	- 6,2%
Total		347 080	311 622	312 006	340 112	319 176	- 6,2%

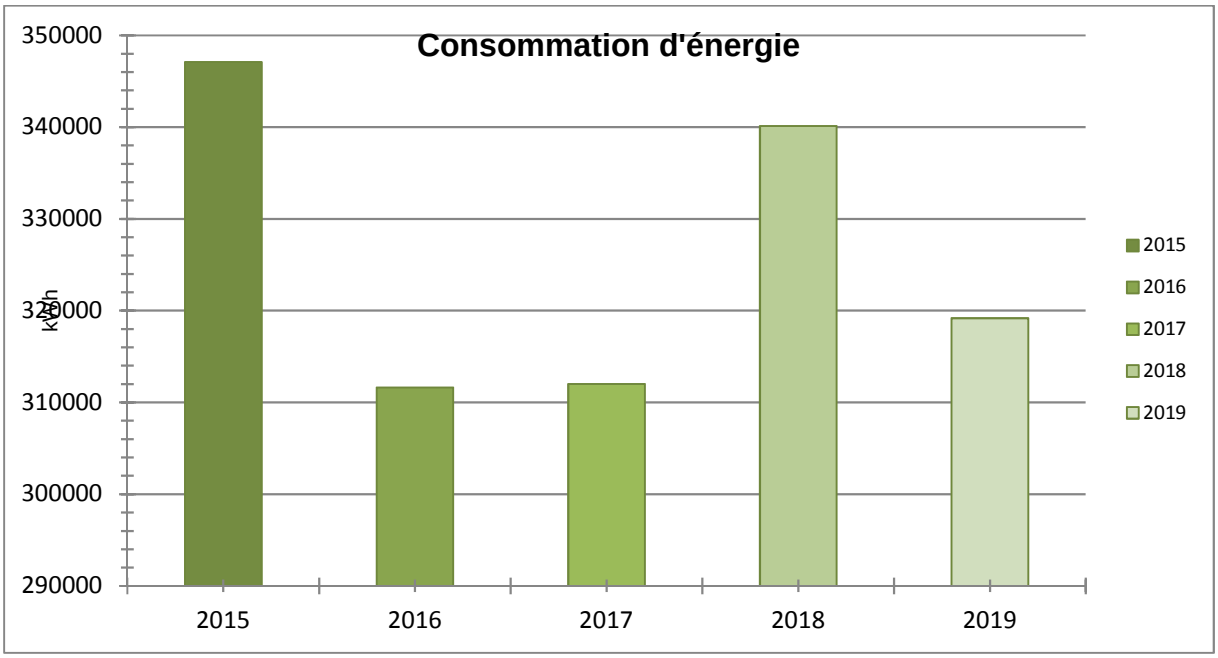

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Extincteur des STEP	Extincteurs (x6)	16/12/2019

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Port Saint Louis du Rhône	Normal	DBO5	962	25									OU	80				AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019
STEP Port Saint Louis du Rhône	Normal	MeS	1203	35									OU	90				AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019
STEP Port Saint Louis du Rh	Normal	Température eau		25														AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Synthèse de l'arrêté

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
ône																		
STEP Port Saint Louis du Rhône	Normal	DCO	1773	125									OU	75				AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019

Synthèse de l'arrêté

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP Port Saint Louis du Rhône	AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019	Normal	DBO5	962.0000	25.0000									OU	80			
STEP Port Saint Louis du Rh	AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019	Normal	DCO	1773.0000	125.0000									OU	75			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Synthèse de l'arrêté

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
ône																		
STEP Port Saint Louis du Rhône	AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019	Normal	MeS	1203.0000	35.0000									OU	90			
STEP Port Saint Louis du Rhône	AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019	Normal	Température eau		25.0000													

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Port Saint Louis du Rhône	**Paramètres**	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**	**Taux de conformité**
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019	DBO5	24	24	24	100,0%
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019	DCO	24	24	24	100,0%
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019	MeS	24	24	24	100,0%
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019	Température eau	24	24	24	100,0%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP Port Saint Louis du Rhône	**Paramètres**	**Flux moy. Entrée (kg/j)**	**Conc. moy. Sortie (mg/l)**	**Flux moy. Sortie (kg/j)**	**Rendement moyen (%)**	**Nombre de dépassements**	**Nombre de dépassements tolérés**	**Rédhibitoires**	**Conformité**
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019	DBO5	300,5	9,3	13,25	96	0	3	0	Oui
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019	DCO	876,3	68,92	98,16	89	0	3	0	Oui
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019	MeS	377,6	15,95	22,72	94	0	3	0	Oui
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2019	Température eau	-	16,97	0	-	1	3	0	Oui

Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est plus que satisfaisant.

La station est conforme à ces exigences réglementaires.

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale				
Commune	**Site**	**2017**	**2018**	**2019**
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Oui	Oui	Oui

Le contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration a été réalisé par la société A2E ENVIRONNEMENT pour le compte du Territoire Istres Ouest Provence.

Le dispositif d'auto-surveillance est jugé conforme en 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	4 157	3 624	3 636	3 678	3 692	0,4%
Collectivités	-	58	64	64	47	- 26,6%
Professionnels	-	169	169	164	182	11,0%
Autres	-	0	-	0	0	0,0%
Total	4 157	3 851	3 869	3 906	3 921	0,4%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.3 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, …).

Statistiques clients						
Type	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Abonnés assainissement collectif	4 157	3 851	3 869	3 906	3 921	0,4%
Nombre de clients potentiels assainissement collectif (estimation)	-	-	-	-	9 010	0,0%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	-	-	-	-	9 010	0,0%
Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (estimation)	-	-	-	-	0	0,0%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	91	91	91	91	0	- 100,0%

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dès que celui-ci passe en limite de la propriété privée.

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels ». Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture.

3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	335 767	407 742	437 375	439 080	431 541	- 1,7%

3.3.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	2 489
Courrier	291

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Internet	252
Visite en agence	106
Total	3 138

3.3.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	672	1
Facturation	185	150
Règlement/Encaissement	691	33
Prestation et travaux	18	0
Information	1 382	-
Technique assainissement	86	86
Total	3 034	270

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Au 31 décembre 2019, 46,71 % clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

93 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Activité de gestion			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	-	-	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	2 375	2 391	0,7%
Nombre d'abonnés prélevés	240	280	16,7%
Nombre d'échéanciers	48	74	54,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	7 975	8 091	1,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	398	467	17,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	135	104	-23,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	8 508	8 662	1,8%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssée, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.

Odyssée nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés prélevés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients mensualisés.

3.3.8 La relation clients

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ou

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

copyright : Business Roll Agency

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Newsletters Eau Services
Janvier 2019 – Quelle est la perception des français de l'eau et de son service en 2018 ?
Février 2019 – Comment inspecter 100% des réseaux d'assainissement ?
Mars 2019 – Comment faciliter la collecte des bouteilles et flacons plastiques en France ?
Avril 2019 – La collecte et la valorisation des déchets occasionnels, un enjeu pour les collectivités en milieu rural ou urbain
Mai 2019 – Qualité de l'air : micro-algues et innovation au service des collectivités locales te des citoyens
Juin 2019 – Concilier développement économique et préservation du littoral : découvrez le dispositif de revalorisation environnementale et économique du littoral marseillais
Juillet 2019 – Garantir une bonne qualité des eaux de baignade, un enjeu sanitaire, environnemental et économique.
Septembre 2019 – L'open data est mort, vive les plateformes de données
Octobre 2019 – REUT : golf du Cap d'Agde arrosé par les eaux usées traitées
Novembre 2019 – Devenir acteur d'une nouvelle agriculture, plus verte, utilisant du phosphore issu des eaux usées
Décembre 2019 – Du nouveau dans l'air : lutter contre les nuisances olfactives d'un site industriel ou la pollution atmosphérique en ville

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme TSM https://eau.toutsurmesservices.fr/

Relation client			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	11,78	0	- 100,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	87	84,5	- 2,9 %
Satisfaction Post Contact	7,28	7,75	6,5 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,28	7,75	6,5 %
Pourcentage de clients satisfaits	73	78	6,8 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	46	44	- 4,3 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	11,78	11,22	- 4,7 %

3.3.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés > 6 mois	2,21%	2,41%	2,99%	3,62%	3,97%	4,32%	4,93%

x 2,2 soit + 14% par an
(hors opération irrécouvrables fin 2019)

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	19 269,11	38 928,95	102,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	221 401,09	56 279,8	- 74,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,26	4,26	88,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,91	3,58	23,0%

Nous constatons une forte augmentation du délai de paiement, notamment lié à la période de gel des factures suite à la bascule vers le nouvel outil de Gestion Client (Odyssée).

3.3.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	35	0	- 100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	28	26	- 7,1%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	1 283,84	1 536,66	19,7%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	-	1 396,96	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	1 167,1	1 396,96	19,7%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	1 396,96	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,0032	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.11 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	14	29	107,1%
Nombres de demandes de dégrèvement	29	29	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	2	6	200,0%
Volumes dégrévés (m³)	9 187	8 897	- 3,2%

3.3.12 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	115,96	120,4	3,8%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,9386	1,9903	2,7%
Taux de la partie fixe du service (%)	33,27%	33,52%	0,8%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	3,36043	3,45797	2,9%
Prix HT au m³ pour 120 m³	3,05493	3,14363	2,9%

Les tarifs présentés comprennent les services « Traitement » et « Collecte ».

La facture 120 m³ les présente de façon spécifique.

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	115,96	120,4	3,8%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,8386	1,8903	2,8%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,1	0,1	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,15	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,3055	0,3143	2,9%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,14492	1,17264	2,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ ASSAINISSEMENT					
COMMUNE / SYNDICAT : PORT ST LOUIS DU RHONE TRAITEMENT	**Quantité**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Prix Unitaire 2019**	**Montant 2019**	**Evolution**
Part du Délégataire - Collecte						
Abonnement annuel	2	36,72	73,44	35,08	70,16	4,68%
Consommation (m3)	120	0,3354	40,25	0,3204	38,45	4,68%
Part du Délégataire - Traitement						
Abonnement annuel	2	23,45	46,90	22,90	45,80	2,40%
Consommation (m3)	120	1,5549	186,59	1,5182	182,18	2,42%
Sous-total Part Délégataire			**347,18**		**336,59**	**3,14%**
Part de la Collectivité - Collecte						
Consommation (m3)	120	0,1000	12,000	0,1000	12,00	0,00%
Sous-total Part Collectivité			**12,00**		**12,00**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	0,00%
Sous-total Part Organismes publics			**18,00**		**18,00**	**0,00%**
Sous-total H.T.			**377,18**		**366,59**	**2,89%**
TVA à 10 %			37,72		36,66	2,89%
TOTAL TTC			414,89		403,25	2,89%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			3,46		3,36	2,89%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			2,35		2,30	2,48%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 | Comptes de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1 Le CARE

S.A.N. - Port St Louis Epuration

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**879,31**	**878,44**	**-0,1%**
Exploitation du service	879,31	878,63	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	0,00	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,00	-0,19	
CHARGES	**1 153,89**	**1 315,23**	**14,0%**
Personnel	153,76	174,67	
Energie électrique	41,93	39,73	
Achats de prestations assainissement	0,00	0,00	
Produits de traitement	24,03	47,74	
Analyses	4,69	3,27	
Sous-traitance, matières et fournitures	170,26	118,42	
Impôts locaux et taxes	67,73	63,68	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	50,70	91,42	
• télécommunication, postes et télégestion	1,64	5,17	
• engins et véhicules	7,25	6,87	
• informatique	15,34	19,12	
• assurance	3,91	11,18	
• locaux	12,44	13,62	
Contribution des services centraux et recherche	29,58	28,99	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	0,00	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	19,43	0,00	
• fonds contractuel	0,00	98,03	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	551,48	579,06	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	9,47	10,37	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	30,58	59,66	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,24	0,19	
Résultat avant impôt	**-274,59**	**-436,78**	**-59,1%**
RESULTAT	**-274,59**	**-436,78**	**-59,1%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Port St Louis Epuration

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'€uros	2018		2019		Ecart en %
TOTAL	**879,31**		**878,44**		**-0,1%**
Exploitation du service	879,31		878,63		-0,1%
• Partie fixe		199,49		202,98	
• Partie proportionnelle		630,22		653,79	
• Conventions spéciales de déversement		7,49		0,00	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)		0,00		21,87	
• Aides au fonctionnement		42,11		0,00	
Collectivités et autres organismes publics	0,00		0,00		0,0%
•		0,00		0,00	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00		0,00		0,0%
•		0,00		0,00	
Produits accessoires	0,00		-0,19		-
• Autres produits accessoires		0,00		-0,19	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de SEERC.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

b La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

S.A.N. - Port St Louis Epuration

Année **2019**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	1 333,67
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	5 332,50
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	3 921,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	3 921,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	4,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	5 332,50
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	559 074,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	8 662,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	2,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	5 332,50
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	784,20

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	878 444,80
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-215 385,55
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-70 209,34
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	878 444,80

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,89% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 3,68% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 6,5 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sud-RVT-Pompe n° 1	2 161,44
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sud-RVT-Partiel pompe n° 1 (roue)	94,49
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Analyseur H2S	1 710,33
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Climatisation	- 911,40
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Débitmètre by-pass	1 540,84
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Refoulement des 3 pompes	58 675,36
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Préleveur	3 239,08
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Partiel centrifugeuse	8 318,36
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Partiel sprinkler A/B	268,31
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Pompe B PRI	6 743,74
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Analyseur H2S	1 710,33
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Partiel API	1 397,21
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Charbon actif - désodorisation	6 171,60
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Surpresseur EI	478,13
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Vis centrifugeuse	- 1 010,08
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Partiel ventilateur désodorisation	1 841,64

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Préleveur entrée	2 961,62
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Réhabilitation cuve dégrilleur	139 104,07
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Pompe 1 surpresseur EI	1 606,92
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Vis à sable	0,00
-	236 101,99

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.3.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	236 101,99
Réseaux	0
Total	236 101,99

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	236 101,99

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Total	236 101,99

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)			
Opération	**2017**	**2018**	**2019**
Renouvellement	55 561	21 157,84	236 101,99

Les éléments détaillés de suivi du Fonds de renouvellement sont présentés en annexe n°4.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes
SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.
L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.
SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019
Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Nos chiffres clés

2000 collaborateurs

165 stations d'épuration

101 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 M d'habitants desservis en eau potable	**1,8 M** de personnes bénéficiant du service de l'assainissement	**23 000** foyers alimentés en électricité	**1,5 M** d'habitants bénéficiant des services de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

Visio en quelques chiffres :

25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'agence en quelques chiffres

127 180 abonnés en eau potable

59 862 abonnés en assainissement

Une équipe à votre service

49 usines d'eau potable

29 stations d'épuration

1 922 km de réseau d'eau potable

782 km de réseau d'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France
Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients
78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients
83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires
85 % de prise d'appel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 | Glossaire

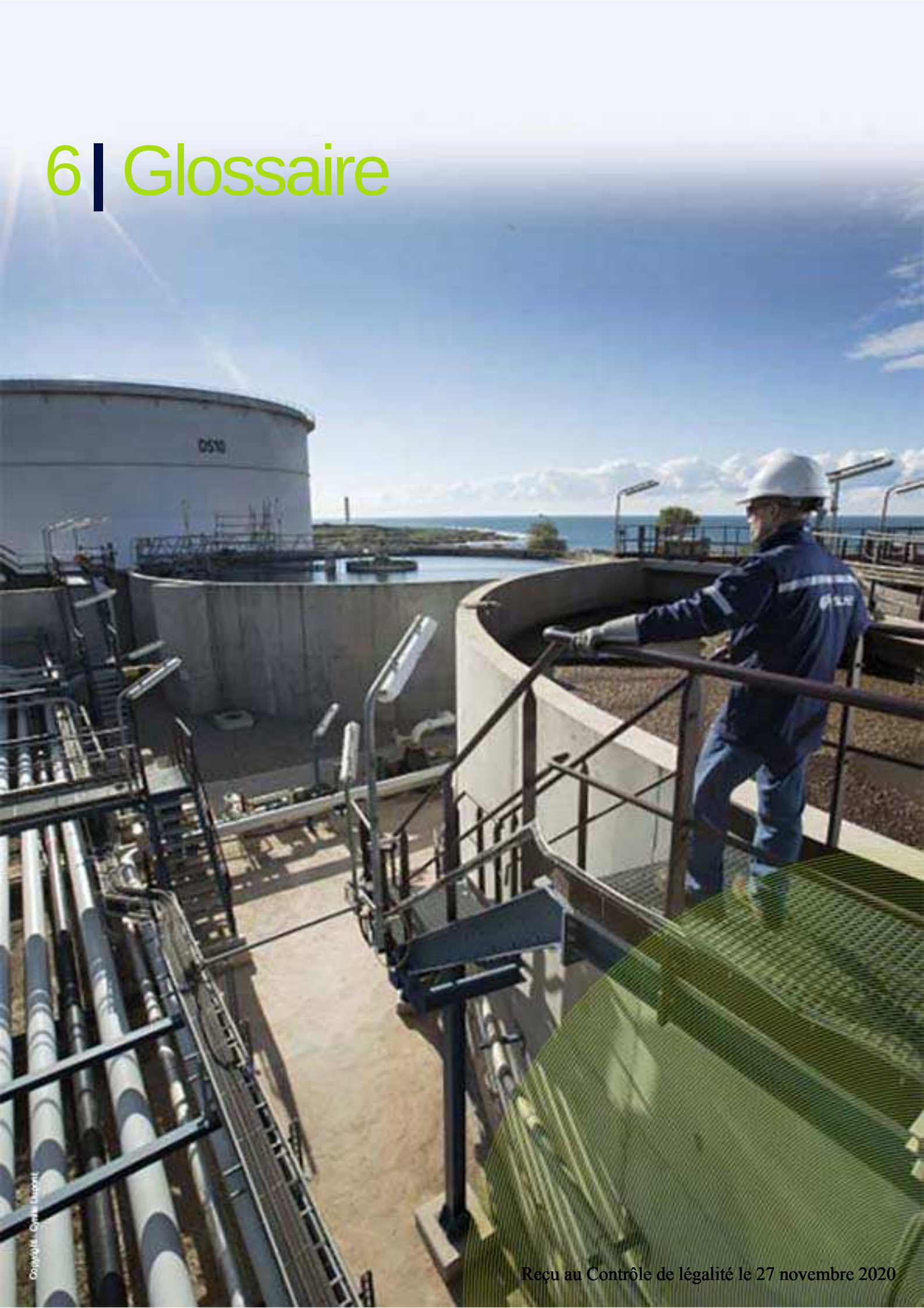

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7 | Annexes

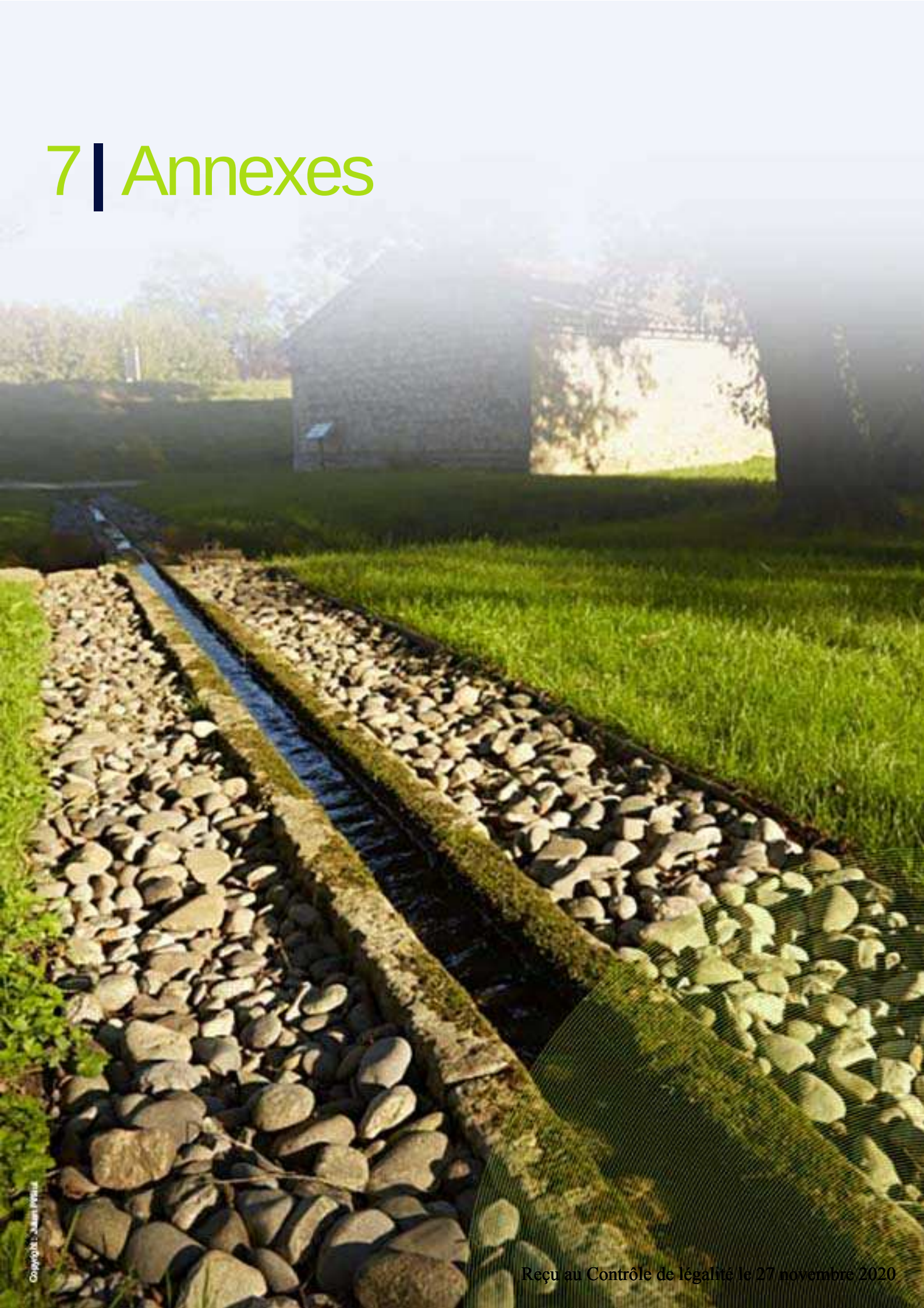

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1er avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1er janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.

Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « *Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce* ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.

Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
Annexe n° 2	Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique
Annexe n° 3	Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Annexe n° 4	Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
Annexe n° 5	Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics
Annexe n° 6	Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
Annexe n° 7	Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
Annexe n° 8	Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
Annexe n° 9	Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Annexe n° 10	Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
Annexe n° 11	Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
Annexe n° 12	Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
Annexe n° 13	Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire
Annexe n° 14	Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
Annexe n° 15	Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Annexe n° 16	Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique
Annexe n° 17	Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique
Annexe n° 18	Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Annexe n° 19	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité
Annexe n° 20	Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
Annexe n° 21	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1er janvier 2020, 214 000 € HT.

Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3°) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales

Affacturage inversé dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturage inversé dans les marchés publics : « *Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux
La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : « *Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.* »
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Facturation électronique dans la commande publique
Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :
- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :
- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste les mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique

Montant des avances versées aux PME
Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.
Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2020.
Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public
Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat (projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1). Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'« une commission chargée de remplir les fonctions » de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1er de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1er juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : « *Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 ».
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement
Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.
Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.
La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie
- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux règlementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Sort des syndicats
De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité.
L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.
Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.
Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Tarification sociale
Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Ces mesures peuvent inclure :
- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales (entrée en vigueur le lendemain de sa publication).
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités
Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.
La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RPGD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.
Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales).
Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019
https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national
Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.
Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ASSAINISSEMENT

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement
Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins : 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/5/2019-171/jo/texte

DERU et délimitation des zones sensibles
L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.
Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive
Texte non paru au JO

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

EAU POTABLE

Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.
En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.
Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau
- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
- Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte

REDEVANCES A VNF

Ce décret entre en vigueur le 31 -12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ;
Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».
Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id

OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION

Délimitation des bassins ou groupements de bassins
Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.
Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale
En métropole comme outre-mer, les missions de l'OFB ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité.
La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.
Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.
Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation
Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.
Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.
Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieumarinfrance.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.
Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

GEMAPI

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.
Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE – INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110
Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation…), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE-IOTA : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier
La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.
Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs
Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.
Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.
Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id

URBANISME

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme
Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme, issu de l'article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/10/2019-303/jo/texte

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).
Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.
Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id

SECURITE DES INTERVENTIONS

Amiante
Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article L. 4412-2 dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

1° Immeubles bâtis ;

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;

5° Aéronefs ;

6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiantes effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 *(Décr. nº 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1er oct. 2018)*
I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article:
1º En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement;
2º En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage;
3º Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé;
4º Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2º de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièrement mentionné à l'article R. 4412-98.
II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièrement estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

PROCEDURES CIVILES DEXECUTION

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1ère instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc…) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)
- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084
http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html

7.2 Annexe 2 : Attestations assurance

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 775 652 126 et **MMA IARD** Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 440 048 882, dont les sièges sociaux sont situés :
14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9 attestent que la société :

SUEZ EAU FRANCE
Tour CB21 – 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex

Agissant tant pour son compte que pour celui de :

SEERC (Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux)
Bâtiment A le Crossroad 270 rue Pierre Duhem BP 20008
13791 Aix en Provence cédex 3

a souscrit le contrat Responsabilité Civile n° RCSEF127128, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de ses activités professionnelles **et notamment à l'occasion du marché « Gestion et exploitation de la Station d'épuration d'Aix Ouest » passé entre la SEERC et la commune d'Aix en Provence.**

Il est précisé que dans le cadre rie ce marché, AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE renonce à recours contre la commune d'AIX EN PROVENCE pour les seuls dommages causés aux Tiers et imputables à SEERC.

Les garanties du contrat ci-dessus s'exercent à concurrence des montants suivants, et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Garanties :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus .....5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Civile Après Livraison / Travaux / Professionnelle :

Tous dommages confondus .....5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) et par année d'assurance

Responsabilité Environnementale et frais associés:

Tous dommages confondus .....5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, Matériels et immatériels Consécutifs ou non) et par année d'assurance

ENTREPRISE

Dont les sous-limites suivantes (liste non exhaustive) :

- Responsabilité Civile atteintes à l'environnement et Responsabilité Civile Professionnelle environnementale y compris frais d'urgence .....5.000.000 euros par sinistre et par année d'assurance

- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux...2.500.000 euros par sinistre (Directive Européenne 2004/35/CE) et par année d'assurance

- Frais de dépollution des sols et des eaux et Frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers .....2.500.000 euros par sinistre et par année d'assurance

Franchises :

-Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Travaux / Professionnelle :
- Dommages corporels .....néant
- Autres dommages .....15.000 euros par sinistre

Responsabilités Environnementale et frais associés :
- Dommages corporels .....néant
- Autres dommages .....100.000 euros par sinistre

Il est précisé que les montants de garantie :

- forment la limite des engagements de l'Assureur :
  - pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur
  - quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et notamment en cas de résiliation ou suspension.

Fait à Paris, le 1er décembre 2017

MMA IARD SA
RCS Le Mans [illegible]
Siège social : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**

certifions que **SUEZ GROUPE**
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

a souscrit une police **DOMMAGES & FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION n° 113.511.283** à effet du **1er Janvier 2018**, par l'intermédiaire de :

GRAS SAVOYE
société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707
dont le siège est sis :
Immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

pour le compte de

SUEZ EAU France
et ses filiales dont notamment

SEERC - Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux

Les sociétés assurées sont garanties pour les dommages résultant d'un évènement non exclu, et notamment des évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions, Dommages aux appareils électriques ou électroniques, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures, Fumées, Chocs de véhicules terrestres, Grèves et émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Actes de terrorisme, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles (en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer), Effondrement, etc…

atteignant l'ensemble des biens appartenant aux assurés, qu'ils occupent ou qu'ils détiennent à quelque titre que ce soit.

Ces biens sont garantis aux adresses des sites et partout où besoin est et/ou sera, en France métropolitaine, Martinique, Guyane, Nouvelle Calédonie et Polynésie française.

Il est précisé que la garantie s'exerce au bénéficie de SUEZ EAU FRANCE et de qui il appartiendra selon les termes et conditions du contrat de délégation de service public dans la limite des termes et conditions de la présente police.

ENTREPRISE

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre .....150 000 000 €
Avec les sous-limites suivantes :

Bris de machine .....50 000 000 €
Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an).....100 000 000 €
Recours des voisins et des tiers .....30 000 000 €
Frais et pertes.....40 000 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation.....30 000 000 €

FRANCHISES PAR SINISTRE

Franchise générale (dommages directs, perte d'exploitation et frais supplémentaires combinés)

- Franchise « Eau » de 130.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.
- Franchise « Traitement thermique des boues/biogaz » de 250.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.

Franchises spécifiques:

- Evénements Naturels affectant les sites industriels :
  - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont inférieurs à 1 500 000 € : 35 000 € par site
  - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont compris entre 1 500 000 € et 10 000 000 € : 100 000 € par site
  - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont supérieurs à 10 000 000 € : 150 000 € par site
  - **Avec un maximum de 500 000 € par événement**
- Matériel de traitement de l'informatique : franchise combinée de 2.500 € par sinistre
- Bureaux : 1.500 €

Cachet et signature de la compagnie

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites de garanties, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est établie pour valoir ce que de droit **pour la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018**, sous réserve que la police susmentionnée ne soit ni suspendue ni résiliée pour quelque cause que ce soit.

Fait à Paris, le 23 Janvier 2018

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61, rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris cedex 17, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

SUEZ GROUPE FRANCE

Tour CB21 16, place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX FRANCE

agissant tant pour son compte que pour celui de :

SEERC - SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX COMMUNAUX

Bâtiment A le Crossroad 270 rue Pierre Duhem BP 20008 13791 AIX EN PROVENCE CÉDEX 3 FRANCE

A souscrit les contrats d'assurance numéro**XFR0051393LI et XFR0051394LI**, dont l'objet est de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs causés aux tiers, du fait de l'exercice de ses activités garanties au titre de ces contrats.

À titre informatif et sans préjudice de l'application des autres clauses des contrats, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites et conditions suivantes :

Responsabilité Civile Exploitation / Pendant Prestations:

Tous dommages confondus : 5.000.000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Prestations / R.C Professionnelle:

Tous dommages confondus : 5.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

Les termes de la présente attestation ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une modification de l'une quelconque des dispositions des contrats d'assurance et/ou comme un engagement de l'Assureur au-delà des conditions et limites des contrats auxquels elle fait référence.

AXA, les logos AXA et XL sont des marques déposées d'AXA SA ou de ses filiales. AXA XL est une division du Groupe AXA qui fournit des produits et services à travers quatre groupes d'activités : AXA XL Insurance, AXA XL Reinsurance, AXA XL Art & Lifestyle et AXA XL Risk Consulting. © [2018] AXA SA ou ses filiales. AXA Corporate Solutions Assurance est une compagnie d'assurance. AXA Corporate Solutions Assurance - 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, France - Tel: +33 1 56 92 80 00, axaxl.com - Société Anonyme au capital de 190 069 080 € - Régie par le Code des Assurances. 399 227 354 RCS Paris

XL Insurance

La validité de la présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ceux-ci ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Cette attestation est valable pour la période du 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2019 inclussous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation des polices en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par les contrats.

Fait sous le N°2019/XFR0051393LIB/447751 , le 30/01/2019

AXA, les logos AXA et XL sont des marques déposées d'AXA SA ou de ses filiales. AXA XL est une division du Groupe AXA qui fournit des produits et services à travers quatre groupes d'activités : AXA XL Insurance, AXA XL Reinsurance, AXA XL Art & Lifestyle et AXA XL Risk Consulting. © [2018] AXA SA ou ses filiales. AXA Corporate Solutions Assurance est une compagnie d'assurance. AXA Corporate Solutions Assurance - 61 Rue Mataley Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, France - Tel: +33 1 56 92 80 00, axacl.com - Société Anonyme au capital de 190 049 000 € - Régie par le Code des Assurances. 399 227 354 RCS Paris

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**

certifions que **SUEZ GROUPE**
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

a souscrit une police **DOMMAGES & FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION n° 113.511.283** à effet du **1er Janvier 2019**, par l'intermédiaire de :

GRAS SAVOYE
société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707
dont le siège est sis :
Immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

pour le compte de

SUEZ EAU FRANCE et ses filiales

Les sociétés assurées sont garanties pour les dommages résultant d'un événement non exclu, et notamment des événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions, Dommages aux appareils électriques ou électroniques, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures, Fumées, Chocs de véhicules terrestres, Grèves et émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Actes de terrorisme, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles (en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer), Effondrement, etc…

atteignant l'ensemble des biens appartenant aux assurés, qu'ils occupent ou qu'ils détiennent à quelque titre que ce soit.

Ces biens sont garantis aux adresses des sites et partout où besoin est et/ou sera, en France métropolitaine, Martinique, Guyane, Nouvelle Calédonie et Polynésie française.

Il est précisé que la garantie s'exerce au bénéficie de SUEZ EAU FRANCE et de qui il appartiendra selon les termes et conditions du contrat de délégation de service public dans la limite des termes et conditions de la présente police.

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre .....150 000 000 €
Avec les sous-limites suivantes :

Bris de machine .....50 000 000 €
Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an).....100 000 000 €
Recours des voisins et des tiers .....30 000 000 €
Frais et pertes.....40 000 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation.....30 000 000 €

FRANCHISES PAR SINISTRE

Franchise générale (dommages directs, perte d'exploitation et frais supplémentaires combinés)

- Franchise « Eau » de 130.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.
- Franchise « Traitement thermique des boues/biogaz » de 250.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.

Franchises spécifiques

- Evènements Naturels affectant les sites industriels :
  - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont inférieurs à 1 500 000 € : 35 000 € par site
  - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont compris entre 1 500 000 € et 10 000 000 € : 100 000 € par site
  - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont supérieurs à 10 000 000 € : 150 000 € par site
  - **Avec un maximum de 500 000 € par événement**
- Matériel de traitement de l'informatique : franchise combinée de 2.500 € par sinistre
- Bureaux : 1.500 €

Cachet et signature de la compagnie

MMA IARD SA
Siège social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS LE MANS 440 048 882
Entreprise régie par le Code des Assurances

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites de garanties, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est établie pour valoir ce que de droit **pour la période du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019**, sous réserve que la police susmentionnée ne soit ni suspendue ni résiliée pour quelque cause que ce soit.

Fait à Paris, le 11 Janvier 2019

7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements

Site	Ouvrage	Equipement	Attributs : valeurs
Poste injection FERIGNO	Poste injection FERRIGNO	Armoire électrique	Nom constructeur : MILTON ROY
		Pompes doseuses Nutriox (2)	Nom constructeur : MILTON ROY
		Télétransmission	Nom constructeur : SOFREL Référence constructeur:S550
	armoire BT	télésurveillance	Nom constructeur : SOFREL Référence constructeur:S550
	coffret injection	Cuve nutriox	Volume (m3):10
		cuve tampon eau de lavage	
		hydroéjecteur cuve tampon	
		pompe agitation	
		pompe n°1 injection nutriox	
		pompe n°2 injection nutriox	
PR MAZET	PR MAZET	Clapet	Diamètre (mm):150
		Cuve anti-bélier	Nom constructeur : CHARLATTE Référence constructeur:Type CHA19D Pression nominale (bar):4 Volume (m3):0,75
		Débitmètre	Nom constructeur : SIEMENS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

			Référence constructeur : Sitrans FM MAG 6000
		Pompe bâche (2)	Nom constructeur : GRUNDFOS Référence constructeur : Type SE-1.100.100.75.A.450B.A Débit nominal (m3/h):200 HMT (mCE):20,9 Puissance (kW):7,5 Vitesse de rotation (tr/mn):1455
		Prototype charbon actif	Nom constructeur : NORHAM Référence constructeur : FLEX-SEAL Plus SC 250 Matériau support/filtrant:CAG
	Armoire électrique	Armoire électrique	
		Démarreur	
		Télétransmission	Nom constructeur : SOFREL Référence constructeur:S550
PR 3 alimentation STEP PSL	PR 3 alimentation STEP PSL	clôture du site	
		Désodorisation	Nom constructeur : EUROPE ENVIRONNEMENT Référence constructeur : Tour charbon actif
		espaces verts du site	
		Portail	
		Regards avec verrins hydrauliques	
		sécurité anti intrusion pour local électrique	
	poste de relèvement	Anti-bélier	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		Auget basculant	
		canalisations+vannes	
		pompe n°5 eaux pluviales	
		Pompe n°1 transfert B.O. vers E.U.	Nom constructeur:GRUNDFOS Référence constructeur:SEV80.80.11.4.50D Numéro de série constructeur:9604774500001425 Diamètre de refoulement (mm):80 HMT (mCE):7,1 Intensité (en A):2,9 Puissance (kW):1,5 Vitesse de rotation (tr/mn):1440
		Pompe n°2 eaux brutes vers step	Puissance (kW):50
		pompe n°3 eaux brutes	Puissance (kW):7,5
		pompe n°4 eaux brutes	
		pompe n°6 eaux pluviales	
		poste	
	mesure niveau bâche	Capteur de niveau à seuil	
		Mesure ultrason	
		Sonde de niveau	
		Sonde piézomètrique	
		Sonde température	Nom constructeur:SIEMENS
	mesure volume pompé	Capteur de niveau à seuil	
		Compteur électronique	Nom constructeur:SIEMENS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

			Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Mesure ultrason	
		Sonde	
		Sonde piézomètrique	
		Sonde température	Nom constructeur:SIEMENS
	injection nitriox	coffret protection pompes NUTRIOX	Nom constructeur:MILTON ROY Référence constructeur:Varipulse
		cuve nutriox	Volume (m3):10
		pompe doseuse nutriox 1	
		pompe doseuse nutriox 2	
	mesure h2S	analyseur en continu H2S	
	mesure volume déversé en milieu naturel	débitmètre by pass	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Mag 8000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
	prélèvement eau	Préleveur échantillonneur	Nom constructeur:HACH LANGE
	armoire générale BT	armoire générale BT J	
		automate	

		Supervision	Nom constructeur:MAGELIS
		Système radio de secours	Nom constructeur:MOTOROLA
		télétransmission	Nom constructeur:SOFREL Référence constructeur:S550
	comptage EDF	compteur EDF	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
	groupe électrogène	groupe électrogène	Nom constructeur:SDMO Référence constructeur:J88 Puissance (KVA):88
STEP PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	STEP PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Clôture	
		Collecteur eaux pluviales	
		Dégazeur	
		Disconnecteur eau potable	
		Eclairage extérieur	
		Ensemble câblage	
		Ensemble canalisations entérées	
		Ensemble canalisations sur site	
		extincteurs (7)	
		Portail	
		potence mobile	

		Réseaux alimentation eau	
	dégrillage	benne refus dégrillage	
		Dégrilleur Fin 1	Nom constructeur:HUBER Référence constructeur:ROTAMAT-Dégrilleur Ro9 Numéro de série constructeur:289587 Espacement grille (mm):3 Puissance (kW):1,5 Type de tamis/grille/crible:Statique
		Dégrilleur fin 2	Nom constructeur:HUBER Référence constructeur:ROTAMAT Dégrilleur Ro9 Numéro de série constructeur:289587 Espacement grille (mm):3 Puissance (kW):1,5 Type de tamis/grille/crible:Statique
		Dégrilleur grossier	Nom constructeur:EAU CLAIRE Référence constructeur:EC 10.06 C600 Espacement grille (mm):15 Hauteur de grille (m):3,45 Puissance (kW):0,37 Tension nominale (V):400 Type de dégrilleur:A sangle
		Ensemble de vannes	
		Génie civil	
		Motoréducteur dégrilleur fin 1	Nom constructeur:BAUER Référence constructeur:BF 60 ZX-74/ DX E092A4/ C2-SP Intensité (en A):3,6 Puissance (kW):1,5 Tension nominale (V):400
		Motoréducteur dégrilleur fin 2	Nom constructeur:BAUER

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

			Référence constructeur:BF 60 ZX-74/ DX E092A4/ C2-SP Intensité (en A):3,6 Puissance (kW):1,5 Tension nominale (V):400
		motoréducteur pompe lobes sables	Nom constructeur:NORD Référence constructeur:SK32 Puissance (kW):5,5
		Pompe à lobes extraction sable	Nom constructeur:BORGER Référence constructeur:PL 200 Numéro de série constructeur:29110151
		Sonde niveau dégrilleur fin 1	
		Sonde niveau dégrilleur fin 2	
		Sonde niveau dégrilleur grossier	
		Vis convoyage/compactage	Nom constructeur:EAU CLAIRE Référence constructeur:EC 10.06 CC 200 Débit nominal (m3/h):1,5 Diamètre (mm):200 Longueur (m):4 Puissance (kW):0,75 Vitesse de rotation (tr/mn):15
	mesure de volume	compteur eau potable	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		débitmètre EM By Pass	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Débitmètre EM eau brute	Nom constructeur:SIEMENS

			Référence constructeur:Sitrans FMMAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
	prélèvement	Préleveur entrée	Nom constructeur:HACH LANGE Référence constructeur:Type BL 401X
	mesure pluviométrie	pluviomètre	
	mesure H2S	Détecteur H2S	Nom constructeur:OLDHAM Référence constructeur:MX32 Numéro de série constructeur:09120MA-016 Paramètre mesuré ou détecté:H2S
	déssableur	Classificateur à sables	Nom constructeur:AKIS Référence constructeur:SA 260 Tension nominale (V):400
		vanne d'isolement déssableur	
	Poste de relevage Intermédiaire	Débitmètre ch. B	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Débitmètre ch.A	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		Ensemble serrurerie	
		Ensemble vannes et canalisations	
		Génie civil	
		Guidage et assise de pompe n°1	
		Guidage et assise de pompe n°2	
		Guidage et assise de pompe n°3	
		Mesure de niveau	
		Pompe n°1 eaux brutes	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3153.181.0970280 ROUE :412 Débit nominal (m3/h):80 Puissance (kW):13,5
		Pompe n°2 eaux brutes	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3153.181.0970280 ROUE:412 Débit nominal (m3/h):400 Puissance (kW):13,5
		Pompe n°3 eaux brutes	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3153.181.0970280 ROUE:412 Débit nominal (m3/h):400 Puissance (kW):13,5
	Contacteurs à garnissage	Escalier +Passerelle	
		Garnissage ch.A	Nom constructeur:HAMON Référence constructeur:Type CROSS PACK 22
		Garnissage ch.B	Nom constructeur:HAMON Référence constructeur:Type CROSS PACK 22

		Génie civil ch. A+B	
		Motoréducteur sprinkler ch.A	
		Motoréducteur sprinkler ch.B	
		Sprinkler ch.A	Nom constructeur:FB PROCEDES Référence constructeur:Type CV1-M
		Sprinkler ch.B	Nom constructeur:FB PROCEDES Référence constructeur:Type CV1-M
	Clarificateur	Brosse nettoyage goulotte ch.A	
		Brosse nettoyage goulotte ch.B	
		Entraînement/Roues ch.A	
		Entraînement/Roues ch.B	
		Génie civil	
		Moteur racleur ch.A	Nom constructeur:SEW USOCOME
		Moteur racleur ch.B	Nom constructeur:SEW USOCOME
		Pont racleur ch.A	
		Pont racleur ch.B	
	Recirculation	Ensemble vannes canalisations	
		Génie civil	
		Guidage et assise Pompe 1 ch.A	
		Guidage et assise Pompe 1 ch.B	
		Guidage et assise Pompe 2 ch.A	

		Guidage et assise Pompe 2 ch.B	
		Mesure niveau ch.A	
		Mesure niveau ch.B	
		Pompe recirculation clarif n°2	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3085.183 Numéro de série constructeur:3085.183 0960266 Débit nominal (m3/h):30 HMT (mCE):10 Puissance (kW):1,3 Type de roue:Vortex
		pompe extraction n°1	
		pompe extration n°2	
		Pompe 1 ch.A	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3085.183 Numéro de série constructeur:0961533 Débit nominal (m3/h):30 HMT (mCE):10 Position pompe:Axe vertical Puissance (kW):1,3 Type de roue:
	Epaississement	Agitateur stock tampon	
		Capotage	
		Contrôleur de débit table	Nom constructeur:MILTON ROY Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Ensemble vannes canalisations	

		Génie civil Stock tampon	
		Motoréducteur table d'égouttage	
		Niveau stock tampon	Nom constructeur:KROHNE
		Pompe alimentation centrifugeuse	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:ITT Hydrovar Débit nominal (m3/h):24 HMT (mCE):114 Puissance (kW):7,5 Vitesse de rotation (tr/mn):2900
		Table d'égouttage	Nom constructeur:EMO Référence constructeur:Type OMEGA 20 SD Numéro de série constructeur:EMO 01858-TSD 150-AG
	mesure de volume	Débitmètre EM boues entrée table d'égouttage	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
	Désodorisation	Canalisation	
		Dalle tour CA	
		Garnissage CA	
		Tour charbon actif	Nom constructeur:EUROPE ENVIRONNEMENT Référence constructeur:Type TCA 2200-0,8M
		Ventilateur centrifuge	Nom constructeur:EUROP PLAST Référence constructeur:VCPA 315 EC Numéro de série constructeur:V8336

			Débit nominal (m3/h):5000 Puissance (kW):5,5
	Poste Relevage toutes eaux	Ensemble vannes et canalisations	
		Génie civil	
		Guidage et assise de pompe n°1	
		Guidage et assise de pompe n°2	
		Mesure niveau	
		Pompe n°1 toutes eaux	Nom constructeur:FLYGT Numéro de série constructeur:3068.180.1021067 ROUE:47O Intensité (en A):4,9 Puissance (kW):2
		Pompe n°2 toutes eaux	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3068.180.1021067 ROUE:470 Intensité (en A):4,9 Puissance (kW):2
	Equipements secours	Brosse dégrilleur fin 1	
		Brosse dégrilleur fin 2	
		Lobes pompe börger	
		Moteur 5,5 kW désodo	
		Motoréducteur BTHE 10-12	
		Motoréducteur clarificateur	
		Motoréducteur dégrilleur droit	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		Motoréducteur pompe à sable	
		Motoréducteur sprinkler	
		Motoréducteur vis convoyage/compactage	
		Motoréducteur vis d'extraction des sables	
		Pompe boues BN 5-6 L	
		Pompe boues BN1-6L	
		Pompe polymère MD006-12	
		Pompe polymère MD025-6L	
		Roulements sprinkler	
		Spire compactage	
		Ventouse ballon anti-bélier	
	Matières de vidange	Capotage	
		Ensemble vannes canalisations	
		Génie civil	
		Guidage et assise de pompe MV2	
		Guidage et assise pompe MV1	
		Mesure niveau	
		Pompe MV 1	
		Pompe MV 2	
	Eau industrielle	Automatisme filtre auto.	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		Filtre automatique	
		Filtre manuel	
		Pompe eau de service 1	
		Pompe eau de service 2	
	Déshydratation	bennes boues(2)	
		Centrifugeuse	Nom constructeur:ANDRITZ GUINARD Référence constructeur:D2LLC30CHP année: 2009 Numéro de série constructeur:131890795
		Contrôleur de débit centrifugeuse	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Ensemble vannes canalisations	
		gavopompe centrifugeuse	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:BTHE 10-12 Numéro de série constructeur:N° commission : 285883
		Monorail +Palan	
		Niveau trémis pompe évacuation boues	
		Pompe à boue	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:BN 5-6L Numéro de série constructeur:N° commission:234678
		Sonde niveau mobile benne boues	
		vanne d'isolement conduite refoulement boues benne 1	

		vanne d'isolement conduite refoulement boues benne 2	
	mesure de débit	Débitmètre EM entrée centrif	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
	mesure H2S	Détecteur H2S	
	Préparation polymères	Agitateur mélange polymère	
		Cuve mélange polymère	
		Cuve polymère brut	
		Ensemble vannes et canalisations	
		Pompe polymère brut	
		Pompe polymère épaississement table égouttage	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:MD025 6L Numéro de série constructeur:N°commission:234677
		Pompe polymère lubrification conduite	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:MD006-12 Numéro de série constructeur:N°commission:234676
		Pompe polymères injection centrifugeuse	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:BN 1-6L Numéro de série constructeur:N°commission:234675
	poste eau traitée	Canal Venturi	
		Ensemble vannes canalisations	

		Garde corps	
		Génie civil	
		Guidage et assise de pompe n°1	
		Guidage et assise de pompe n°2	
		Guidage et assise de pompe n°3	
		Mesure pression +affichage	
		Pompe n°1 eau traitée	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3202.180.0970177 ROUE:454 Intensité (en A):66 Puissance (kW):37
		Pompe n°2 eau traitée	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3202.180.0970177 Intensité (en A):66 Puissance (kW):37
		Pompe n°3 eau traitée	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3202.180.0970177 Intensité (en A):66
		Préleveur sortie	Nom constructeur:HACH LANGE Référence constructeur:BL4011.55.21110
		Réservoir Anti-bélier	Nom constructeur:MASSAL Référence constructeur:R7177A S 2023 Numéro de série constructeur:OE 091011106 Année de fabrication (AAAA):2009 Diamètre soupape (mm):80 Pression d'épreuve (bar):14,3 Type d'anti-bélier:Piège à air Volume (m3):3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

		sonde piezo	
		sonde piezo secours	
	mesure de volume	Débitmètre US sonde sortie	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Débitmètre US Transmetteur	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Hydroranger 200
	Armoire de commande	Armoire BT J	Nom constructeur:LEGRAND
		Automates	Nom constructeur:LEGRAND Référence constructeur:ECJ-CMSI 40501
		Disjoncteur	
		Supervision	
		Télétransmission	Nom constructeur:SOFREL Référence constructeur:S550
		variateur pompe n°1 eaux brutes intermédiaire	Nom constructeur:SCHNEIDER Référence constructeur:ATV61HD15N4
		variateur pompe n°2 eaux brutes intermédiaire	Nom constructeur:SCHNEIDER Référence constructeur:ATV61HD15N4
		variateur pompe n°3 eaux brutes intermédiaire	Nom constructeur:SCHNEIDER Référence constructeur:ATV61HD15N4
	compteur edf	compteur électrique	Coefficient de lecture:1

			Index de pose:0 Index maximum:9999999999
	Batiment exploitation	Atelier	
		Génie civil	
		Matériel laboratoire	
		Parcours pédagogique	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.4 Annexe 4 : Suivi du Fonds de renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Contrat n° (BUDCO) 7339
Articles de référence 51

FONDS DE RENOUVELLEMENT PORT SAINT LOUIS STEP CONCESSION CIMT

Dotation annuelle réel	Montant CEP à partir de 2021	Montant CEP à partir de 2016	Montant CEP
Bâtiment technique	150 000 €	99 624 €	34 350 €
Bâtiment tertiaire			
Aménagements de réseau			
Centrifuseur			
DG	150 000 €	99 624 €	34 350 €

Enlever 10% sur solde voir contrat voir onglet contrat

Date d'entrée en vigueur du contrat	22/02/2008
Date d'échéance	18/02/2028
Date de mise à jour du suivi	01/01/2020
	15/01/2020

FORMULE D'ACTUALISATION
Actualisation janvier

			(indice 0) 2008	(indice 1) 2009	(indice 2) 2010	(indice 3) 2011	(indice 4) 2012	(indice 5) 2013	(indice 6) 2014	(indice 7) 2015	(indice 8) 2016	(indice 9) 2017	(indice 10) 2018	(indice 11) 2019	(indice 12) 2020	(indice 13) 2021	(indice 14) 2022	(indice 15) 2023	(indice 16) 2024	(indice 17) 2025	(indice 18) 2026	(indice 19) 2027	(indice 20) 2028
		Valeur contrat à la date d'effet du contrat																					
		Valeur actuelle																					
Part fixe																							
1249-4ME																							
TRAVAL																							
FSD																							
			K0 00	K0 01	K0 02	K0 03	K0 04	K0 05	K0 06	K0 07	K0 08	K0 09	K0 10	K0 11	K0 12	K0 13	K0 14	K0 15	K0 16	K0 17	K0 18	K0 19	K0 20
			1,00000	1,00000	1,00159	1,02813	1,07573	1,09018	1,10315	1,10885	1,10622	1,10021	1,10028	1,14882									
			juillet 2008	juillet 2009	juillet 2010	juillet 2011	juillet 2012	juillet 2013	juillet 2014	juillet 2015	juillet 2016	juillet 2017	juillet 2018	juillet 2019	juillet 2020	juillet 2021	juillet 2022	juillet 2023	juillet 2024	juillet 2025	juillet 2026	juillet 2027	juillet 2028
	Tabl/Bone	juillet V																					

SYNTHESE GESTION DU FONDS

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Solde du fond de l'année N-1	- €	306 €	35 156 €	65 459 €	109 615 €	139 665 €	150 577 €	161 237 €	165 140 €	230 043 €	260 606 €	241 500 €									
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €								
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	306 €	35 156 €	65 459 €	109 615 €	139 665 €	150 577 €	161 237 €	165 140 €	230 043 €	260 606 €	241 500 €									
Dotation annuelle	306 €	34 350 €	34 304 €	34 156 €	30 050 €	27 427 €	27 761 €	27 913 €	64 904 €	64 204 €	64 400 €	66 000 €									
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	306 €	35 156 €	69 459 €	109 615 €	139 665 €	166 092 €	178 338 €	189 150 €	230 043 €	294 247 €	325 006 €	307 500 €									
Dépense effective de renouvellement	- €	- €	- €	- €	- 10 642 €	- 17 494 €	- 7 101 €	- 33 003 €	- 30 001 €	- 33 641 €	- 21 187 €	-234 188 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont justifiées	-€	-€	-€	-€	- 10 642 €	- 17 494 €	- 7 101 €	- 33 003 €	- 30 001 €	- 33 641 €	- 21 187 €	-234 188 €									
Dont réalisé en	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€									
Dont hors plan	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€									
Solde du fonds cumulé	**306 €**	**35 156 €**	**69 459 €**	**109 615 €**	**139 665 €**	**150 577 €**	**161 237 €**	**165 140 €**	**230 043 €**	**260 606 €**	**241 500 €**	**306 637 €**									
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**306 €**	**35 156 €**	**69 459 €**	**109 615 €**	**139 665 €**	**150 577 €**	**161 237 €**	**165 140 €**	**230 043 €**	**260 606 €**	**241 500 €**	**306 637 €**									

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Prêts pour la révolution de la ressource

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ISTRES OUEST PROVENCE - ISTRES / MIRAMAS

Copyright : Antoine Meyssonnier

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

L'essentiel de l'année 7
SYNTHESE DE L'ANNEE 2019 7
PRINCIPAUX EVENEMENTS 8
1.1 Les chiffres clés 9
1.2 Les indicateurs de performance 10
1.2.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.2.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 11
1.2.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.3 Les indicateurs spécifiques du contrat 13
1.4 Les perspectives 14

2 | Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 L'inventaire du patrimoine 20
2.2.1 Les biens de retour 20
2.2.2 Les biens de reprise 28

3 | Qualité du service 31

3.1 Le bilan hydraulique 33
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 33
3.1.2 Les volumes prélevés 36
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits 36
3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés 37
3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 37
3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 39
3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 40
3.2 La qualité de l'eau 45
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 47
3.2.2 Le plan vigipirate 48
3.2.3 La ressource 48
3.2.4 La production 48
3.2.5 La distribution 49
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 50
3.3 Le bilan d'exploitation 52
3.3.1 La consommation électrique 52
3.3.2 Le nettoyage des réservoirs 53
3.3.3 Les autres interventions sur les installations 54
3.3.4 Les interventions sur le réseau de distribution 55
3.3.5 La recherche des fuites 57
3.4 Le bilan clientèle 59
3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle 59
3.4.2 Le nombre de clients 59
3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros 60
3.4.4 Les volumes vendus 60
3.4.5 La typologie des contacts clients 61
3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients 62
3.4.7 L'activité de gestion clients 63
3.4.8 La relation clients 64
Des enquêtes post contacts auprès des usagers 69
3.4.9 L'encaissement et le recouvrement 69
3.4.10 Le fonds de solidarité 71
3.4.11 Les dégrèvements 73
3.4.12 Le prix du service de l'eau potable 74

4 | Comptes de la délégation 77

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE 79
4.1.1 Le CARE 80
4.1.2 Le détail des produits 81
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 82
4.2 Les reversements 91
4.2.1 Les reversements à la collectivité 91
4.3 La situation des biens et des immobilisations 92
4.3.1 La situation sur les installations 92
4.3.2 La situation sur les canalisations 94
4.3.3 La situation sur les branchements 95
4.3.4 La situation sur les compteurs 96
4.4 Les investissements contractuels 98
4.4.1 Le renouvellement 98

5 | Votre délégataire 101

5.1 Notre organisation 104
5.1.1 La Région 104
5.1.2 Nos implantations 113
5.2 La relation clientèle 115
5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients 115
5.2.2 Le site internet et l'information client 116

6 | Glossaire 121

7 | Annexes 133

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 135
7.2 Annexe 2 : Plans des réseaux 152
7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements 156
7.4 Annexe 4 : Inventaire des réseaux 157
7.5 Annexe 5 : Détail des dépenses de renouvellement 158
7.6 Annexe 6 : Détail des interventions sur réseaux et branchements 159
7.7 Annexe 7 : Branchements renouvelés (hors plomb) 162

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 | Synthèse de l'année

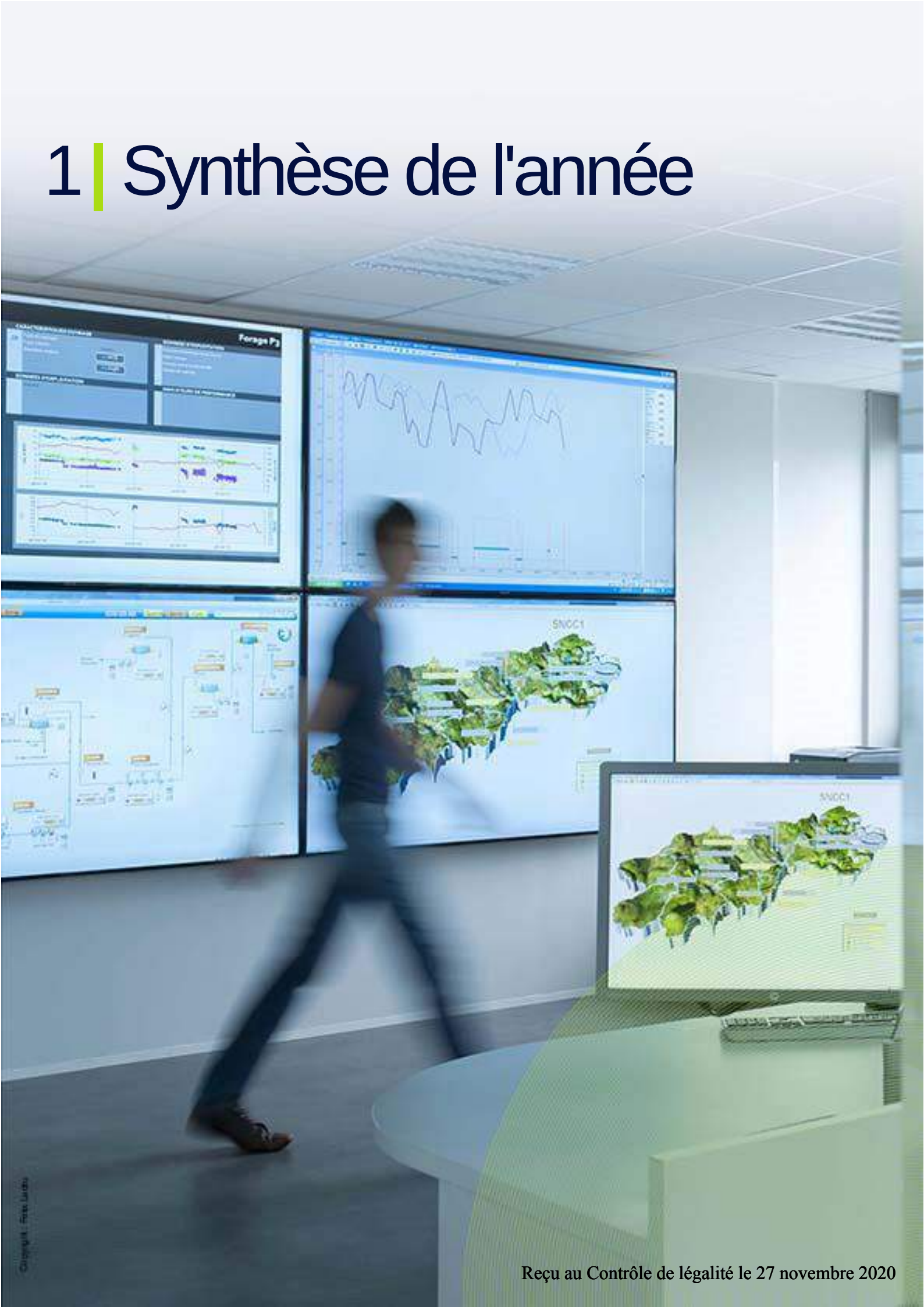

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'essentiel de l'année

SYNTHESE DE L'ANNEE 2019

LES CLIENTS	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de 24 425au terme de l'exercice.
Réclamations	185 réclamations écrites reçues (internet, mail, fax…) pour 24 850 abonnés
LES VOLUMES	
Volume livré au réseau	7 023 648 m^3, en hausse de 4.4 % par rapport à l'exercice précédent
Volume consommé	La consommation est en hausse de 8.9 % par rapport à l'exercice précédent. Les volumes livrés sur St Chamas sont intégrés à cette évolution (709 887 m3)
LA QUALITE DE L'EAU	
Contrôle sanitaire	L'eau des communes d'Istres et Miramas est de bonne qualité. Elle a été conforme pour 2019 aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100% des prélèvements du contrôle sanitaire.
NOS INTERVENTIONS	
Continuité de service	Un total de 109 interventions de réparation, dont 94 sur branchements et 15 à canalisations.
Maintenance	Un total de 10 628 actes métiers réalisés sur le réseau d'eau potable pour en assurer le bon fonctionnement.
Recherche de fuite	529.6 km de recherche de fuites et 81 fuites invisibles localisées sur le réseau
Lavage de réservoirs	Les réservoirs ont fait l'objet d'une vidange et nettoyage complet.
LE PATRIMOINE	
Renouvellement	23 branchements renouvelés par SUEZ.
NOTRE PERFORMANCE	
Rendement de réseau	Un rendement de réseau porté à 79 %.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRINCIPAUX EVENEMENTS

- **PROTECTION DES SITES DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE**

Ces sites doivent faire l'objet d'une sécurisation accrue : périmètre de protection, limitation des accès et mise en place de vidéosurveillance Caspienne, Miouvin, Tour de Nedon, Sulauze).

- **ACCES AUX SITE DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU**

Certains accès sont délicats en particulier avec les unités de nettoyage de réservoirs ou des véhicules imposants :

- Sulauze : le chemin est impraticable par temps de pluie (boue et ornières).
- Miouvin : la piste est très difficilement carrossable.
- Tour de Nedon : l'accès au réservoir par la Clinique est désormais condamné.

Le chemin situé sur l'Avenue Aldéric Chalve est très difficilement carrossable (ornières, rochers saillants), un aménagement est nécessaire ainsi que la pose d'une barrière type D.E.C.I.

La plateforme située au niveau de la porte d'accès au réservoir doit être sécurisée par un garde-corps pour éviter les risques de chute (aplomb de 10 mètres).

- **GESTION DE CRISE : Pas d'évènement notable en 2019**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.1 Les chiffres clés

25 425 clients desservis

5 164 105 m³ d'eau facturée

7 023 648 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

313,8 km de réseau de distribution d'eau potable

79 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

1,659 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.2 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.2.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	49 956	53 156	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	24 850	25 425	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	313,7	313,8	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,653	1,659	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	81,31	79,01	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	-	-	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	60	60	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	12,07	13,72	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	10,88	12,87	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	68	92	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0012	-	Euros par m³ facturés	A

1.2.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	4,22	-	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	-	48	jour	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2018**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	86,46	83,77	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	8,01	7,28	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,13	3,99	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	8,7	8,3	%	A

1.2.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2019**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3 Les indicateurs spécifiques du contrat

ENGAGEMENT SUR LA PERFORMANCE ET LES MOYENS

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performances contractuels mentionnés dans l'avenant N°3 du 01 septembre 2010 du contrat de délégation de service public.

Performance	Engagement chiffré	Commune	Résultat 2018	Résultat 2019
Indice Linéaire de Perte (I.L.P)	11 m^3/km/jour, associé à la mise en œuvre par la Collectivité des équipements de sectorisation tel que prévu contractuellement.	ISTRES	1.83	11.82
		MIRAMAS	10.98	16.14
		Global	**10.88**	**12.87**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4 Les perspectives

LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET OUVRAGES DE STOCKAGE

SECURISATION DES SITES

Les sites de production de Caspienne, réservoirs Miouvin et Entressen, locaux de surpression, font l'objet de fréquentes intrusions accompagnées d'actes de dégradation volontaires.
Il conviendrait de renforcer les moyens de détections au niveau des abords des sites par l'installation de détecteurs périmétriques et de caméra de détection avec enregistrement sur déclenchement sur ces sites isolés. La pose d'une clôture périphérique sur les ouvrages n'en étant pas pourvu à ce jour est également à prévoir pour dissuader tout accès à une personne étrangère au service.

PRISE EN COMPTE DES DEMANDES DE L'ARS

En ce qui concerne la protection des sites de production

- Risque de pollution lié à la circulation routière : Caspienne, Sulauze.
- Risque lié à la gare de triage de Miramas : Sulauze.

Les ressources de la Métropole ne sont pas en conformité vis à vis des autorisations administratives. Des travaux sont demandés dans le cadre des DUP de Caspienne et de Sulauze, ainsi qu'à la suite de la procédure administrative sur Canaux Jumeaux.

AUTOSURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

La mise en place de sonde de mesure en continu de la qualité de l'eau (COT, pH, Conductivité, turbidité…) 4 ou 6 paramètres permettraient de renforcer le dispositif d'autocontrôle de la qualité d'eau sur le réseau et le point de production.

SECURISATION DE L'ALIMENTATION

Les différents réseaux de distribution actuels sont totalement indépendants les uns des autres, il conviendrait de les mailler au mieux afin de prévenir tout problème de pollution accidentelle sur l'une d'elle comme cela a déjà été le cas sur Istres à Miouvin et sur Miramas. Ce point est au cœur de l'étude actuellement menée par la Métropole.
Suite à de nombreuses coupures EDF dans le courant de l'année (coupures récurrentes depuis plusieurs années), au niveau de l'alimentation électrique du pompage de Caspienne et de Sulauze (même alimentation EDF moyenne tension sans secours pour les deux stations), il serait souhaitable de mettre en place un groupe électrogène sur les deux sites avec normal/secours intégré afin de palier à toute défaillance sur le circuit aérien MT d'EDF et par la même occasion éviter tout manque d'eau sur la commune d'Istres ou de Miramas suite à une coupure EDF prolongée.

AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCES

Il conviendrait pour certains ouvrages d'améliorer en concertation avec la collectivité, les conditions d'accès, à savoir :

- Tour de Nedon : l'accès au site depuis l'Avenue Aldéric Chalve est très délicat, l'aménagement du chemin est nécessaire.
- Miouvin : la piste depuis la Route du Tour de l'Etang est fortement dégradée, une remise en état est vivement souhaitée.
- Château d'eau Carraire : la remise en état de la passerelle intérieure est impérative afin que l'intervention de nettoyage de l'ouvrage puisse être réalisée sans déplacement de moyens exceptionnels.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Nous rappelons l'urgence d'intervention de mise en conformité des réservoirs et châteaux d'eau afin que le nettoyage annuel réglementaire soit effectué. En effet, les bons résultats analytiques retrouvés ces dernières années peuvent se dégrader.

LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

SECURISATION DE LA DISTRIBUTION

SUEZ préconise de poursuivre les études visant à interconnecter les réseaux des différentes communes qui sont aujourd'hui, totalement indépendants.

- L'alimentation de la commune d'Istres peut être sécurisée en poursuivant les aménagements engagés sur le Chemin de la Fortune :
- Création d'une liaison Dn 500 entre la conduite de refoulement (voie ferrée) et le Chemin des Bellons (Té en attente)
- Création d'une liaison entre la station de pompage de Caspienne et le réseau de distribution du Tubé Nord

AMELIORATION DE LA PERFORMANCE HYDRAULIQUE DU RESEAU

- Mise en place du programme issu du plan d'action visant à réduire les pertes en eau ; notamment :
    - Mise en place de comptage sur les sites d'approvisionnement des SDIS ; en particulier la caserne de Miramas.

GESTION PATRIMONIALE ET CONTRACTUELLE

- **Les lotissements d'Entressen :** Le 02 décembre 2009, les surpresseurs des lotissements de la Campagne des Saules et des Jardins de Solange ont été mis en veille à la demande d'Ouest Provence.

Toutefois la gestion des ouvrages doit être finalisée ; en effet les alimentations électriques sont toujours actives et les sites peuvent présenter certains risques (Rappel 2010).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2 | Présentation du service

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	04/09/1990	02/09/2020	Affermage
Avenant n°01	01/11/1990	03/09/2020	Modification des droits d'usage.
Avenant n°02	07/04/2003	03/09/2020	pas de cautionnement AVT N° 2 FUITES APRES COMPTEUR + TARIFS
Avenant n°03	01/09/2010	02/09/2020	Intégration de 2 nouveaux suppresseurs Renouvellement des branchements plomb Précisions de la tarification appliquée aux "Services Publics" Fixation de nouveaux objectifs pour l'amélioration des performances des réseaux
Avenant n°04	28/07/2014	02/09/2020	Modification de la structure tarifaire Mise à jour de la formule d'actualisation des tarifs Règlementation « Construire sans détruire »
Avenant n°05	08/01/2015	02/09/2020	Modification du régime de gestion de la TVA
Avenant n°06	23/03/2018	02/09/2020	modification du règlement de service et des articles 12, 13, 14, 75, 40, 32 et 33. Intégration des nouveaux ouvrages reversés au périmètre délégué modification des engagement de renouvellement
Avenant n°07	28/11/2019	02/09/2020	PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
ISTRES	Pompage Canaux Jumeaux	1973	4 560	m³/j
ISTRES	Production Caspienne	1983	24 000	m³/j
MIRAMAS	Pompage Sulauze	1975	16 800	m³/j

L'eau qui alimente les deux communes d'Istres et Miramas est issue de la nappe de la Crau. Il existe 3 unités de production, chacune alimentant un réseau indépendant.

Les périmètres de protection de la Caspienne ont été établis par déclaration d'utilité publique le 1° juillet 2003. Ceux de Sulauze le 15 octobre 1998.

Concernant la production d'Entressen, l'avis de l'hydrogéologue agréé a été signé le 31 juillet 2001. La suite de la procédure est en cours.

Compte tenu de la bonne qualité de l'eau brute sur le plan bactériologique et physico-chimique, aucun traitement particulier n'est nécessaire. Une désinfection au chlore gazeux permet de conserver une parfaite qualité bactériologique jusqu'au robinet de chaque usager.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Equipements particuliers (sur tous les sites)

• système de télétransmission,
• inverseur automatique de bouteilles de chlore,
• alarme bouteille vide,
• alarme anti-intrusion.
• compteurs de production

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoirs disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
ISTRES	Château d'Eau / Surpresseur d'Entressen	1976	400	m³
ISTRES	Les Aubargues	2015	2000	M3
ISTRES	Réservoir Collet Rond (heures claires)	1976	2x250	m³
ISTRES	Réservoir Deven	1986	2x1500	m³
ISTRES	Réservoir Tour de Nedon		1 700	m³
ISTRES	Réservoirs Miouvin (I,II et III)	1982	10 000	m³
MIRAMAS	Château d'eau Carraire	1976	3 000	m³
MIRAMAS	Château d'eau La Rousse	1976	3 000	m³

Le stockage de l'eau est désormais assuré par 10 réservoirs de capacité totale 23 600 m³.

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
ISTRES	Château d'eau d'Entressen	2015		m³/h
ISTRES	Réservoir / Surpresseur Aubargues	2015		m³/h
ISTRES	Station de Reprise Prépaou	1976	200	m³/h
ISTRES	Station de Surpression Collet Rond		130	m³/h
ISTRES	Station de Surpression Genestelles	1984	40	m³/h
ISTRES	Surpresseur Chrysalide	2018	50	m³/h
MIRAMAS	Station de Surpression La Maille 2	2017	61.5	m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Inventaire des points de mesure ou prélèvement									
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**	**Volume utile**	**Unité**	**Débit nominal**	**Unité**	**Année de mise hors service**
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Arnaud	2015		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Cantegrillet	2013		m³/j		m³		m³/h	
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Merle	2015		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Compteur Sectorisation tour de l'étang de l'olivier 1	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Compteur Sectorisation tour de l'étang de l'olivier 2	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Bellons	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation alimentation Ranquet	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Casino	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmetre Sectorisation chantepierre	2014		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Chemin de la Manne	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Coucou	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmetre Sectorisation des salins	2013		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Fortune	2013		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmetre Sectorisation les cardalines	2014		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Miouvin 2500	2008		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Miouvin 5000	2008		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Tartugues	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Trigance	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Débitmètre Sectoristation avenue Guynemer	2010		m³/j		m³		m³/h	
ISTRES	Station de Reprise La Chrysalide compteur Ref n°1								

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire des points de mesure ou prélèvement									
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité	Volume utile	Unité	Débit nominal	Unité	Année de mise hors service
MIRAMAS	Compteur Sectorisation CD 10	2010		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Arc en Ciel	2016		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Barrielles	2017		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Cadran Solaire	2016		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Aubanel	2012		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Bauquières	2012		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Botine	2014		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Chemin du creux	2012		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Clesud (facturation)	2010		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Cocteau	2014		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Espagnols	2016		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Iris	2014		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Juin	2012		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation la Gare	2012		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Maupassant	2016		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Mazet	2015		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Molières (facturation)	2010		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Olympie	2014		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Rose des vents	2014		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation St Chamas (St Martin)	2006		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation St Suspi	2012		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Taussane 150	2014		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Village Des Marques Nord	2017		m³/j		m³		m³/h	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire des points de mesure ou prélèvement									
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité	Volume utile	Unité	Débit nominal	Unité	Année de mise hors service
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Village Des Marques Sud	2017		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Violettes	2014		m³/j		m³		m³/h	
MIRAMAS	Vente d'eau Saint Chamas	2012		m³/j		m³		m³/h	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation Gabrielli	2012		m³/j		m³		m³/h	

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gammes de diamètres et par types de matériaux exploités dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements.
Afin de répondre à la nouvelle réglementation concernant la connaissance du patrimoine, Eaux de Provence a engagé une vaste mise à jour des plans de réseaux. Les données suivantes doivent être précisées :

- Nature des matériaux mis en place.
- Diamètre des canalisations.
- Date de pose.

Les plans de récolements communiqués par les entreprises font l'objet d'une vérification conjointe des services SIG du Conseil de territoire Istres-Miramas et SUEZ. Cette procédure a pour but d'intégrer les nouveaux ouvrages en Classe « A ».

Les plans des réseaux des communes d'Istres et Miramas sont présentés en Annexe 4.

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	625	1 096	-	-	126	-	179	-	2 026
50-99 mm	36 105	20 060	50	414	138	-	-	568	57 334
100-199 mm	138 109	13 787	-	191	649	-	-	147	152 884
200-299 mm	59 452	2 199	-	-	-	-	-	-	61 650
300-499 mm	19 284	-	2 748	-	1 929	-	-	-	23 962
500-700 mm	10 996	-	-	-	2 365	-	-	-	13 361
>700 mm	493	-	-	-	-	-	-	-	493
Inconnu	52	79	-	-	-	-	-	1 948	2 079
Total	265 115	37 220	2 798	605	5 208	-	179	2 664	313 788

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

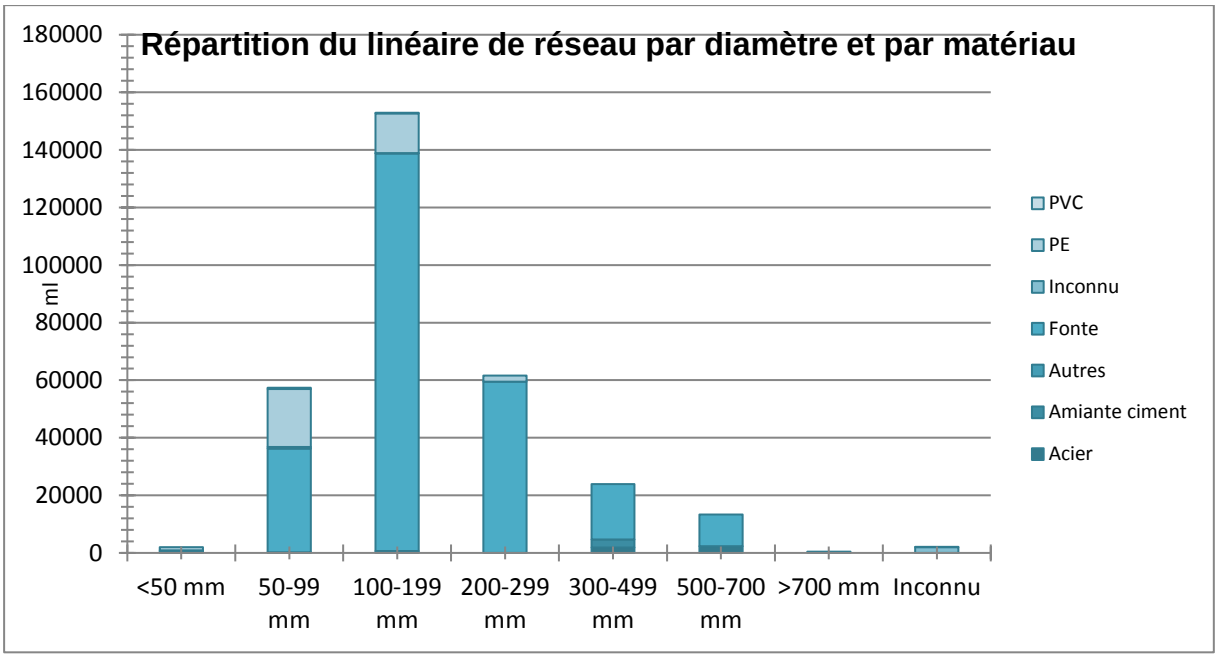

A la demande de la Collectivité l'Annexe 4 différencie les réseaux de distribution de chaque commune.

Le réseau de distribution de la Métropole est formé de 3 unités de distribution indépendantes :

• **ISTRES** : les réservoirs de Miouvin sont alimentés en refoulement direct à partir du site de production de Caspienne. Une canalisation DN 700 mm part des réservoirs pour alimenter en gravitaire la majeure partie du réseau de la commune : 3 surpresseurs (Collet rond - Prépaou et Genestelles) permettent de fournir une pression satisfaisante aux quartiers hauts.

• **ENTRESSEN** : les châteaux d'eau sont alimentés en refoulement direct à partir de la station de production. Une canalisation part du réservoir 400 m³ pour alimenter le nouvel ouvrage semi enterré de 2000 m³.
Un surpresseur général assure une pression constante au hameau.

• **MIRAMAS** : le réservoir de la Carraire est alimenté en refoulement direct à partir de la station de production via une canalisation DN 400 mm acier. Les châteaux d'eau de la Carraire et de la Rousse fonctionnent en équilibre grâce à une canalisation DN 500 mm. L'alimentation de la commune de Saint Chamas se fait via un compteur de vente en gros.

- **<u>LES ACCESSOIRES DE RESEAU</u>**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	47	51	56	56	56	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	2	2	2	2	2	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	28	28	37	38	39	2,6%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	65	65	65	65	65	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1 061	1 007	1 029	1 032	1 033	0,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Régulateurs débit	6	6	7	7	7	0,0%
Vannes	2 956	2 975	3 001	3 008	3 021	0,4%
Vidanges, purges, ventouses	182	184	199	208	210	1,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Les branchements						
Matériau branchement avant compteur	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Acier fer noir galvanisé	-	-	2 853	2 793	2 738	-2,0%
Amiante ciment	-	-	2	3	4	33,3%
Cuivre	-	-	196	223	229	2,7%
Fonte	-	-	104	107	102	-4,7%
Inconnu	19 247	19 236	20 839	855	887	3,7%
PE bandes bleues	-	-	14 858	15 016	14 447	-3,8%
PE noir ou autres	-	-	1 783	1 939	2 258	16,5%
PVC	-	-	357	586	480	-18,1%
Visités mais indétectables	-	-	53	51	48	-5,9%

En fin d'année 2019, 127 branchements en plomb subsistent sur les communes d'Istres et Miramas.
Il s'agit de dossiers présentant des problématiques domaniales.

RESIDUEL DES BRANCHEMENTS EN PLOMB AU 31/12/2019	
ISTRES	116
MIRAMAS	11
TOTAL	127

SUEZ a renouvelé un branchement en plomb au N° 9 Rue Simian Jauffret 13140 Miramas.
Il n'était pas répertorié dans comme tel, car la partie visible du branchement avait déjà été remplacée (PEBD)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2019**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	45
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**90**

2.2.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	4 741	351	41	5 133
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	4 965	439	36	5 440
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	6 022	324	26	6 372
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	5 213	191	4	5 408
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	4 026	10	1	4 037
Eau froide	F > 25 ans	-	796	11	2	809
Eau froide	Inconnu	-	30	5	12	47
Total		-	25 793	1 331	122	27 246

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

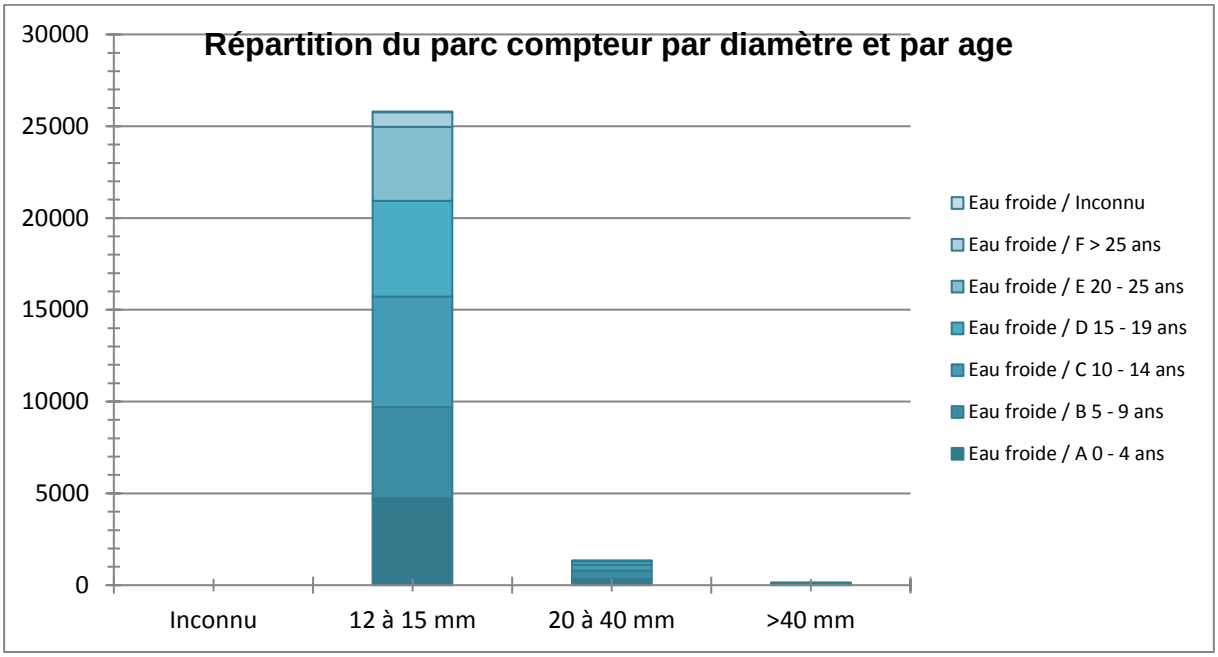

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm	25 244	25 793	2,2%
20 à 40 mm	1 299	1 331	2,5%
>40 mm	111	122	9,9%
Total	26 654	27 246	2,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3 | Qualité du service

Copyright: Eric Thibaud

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

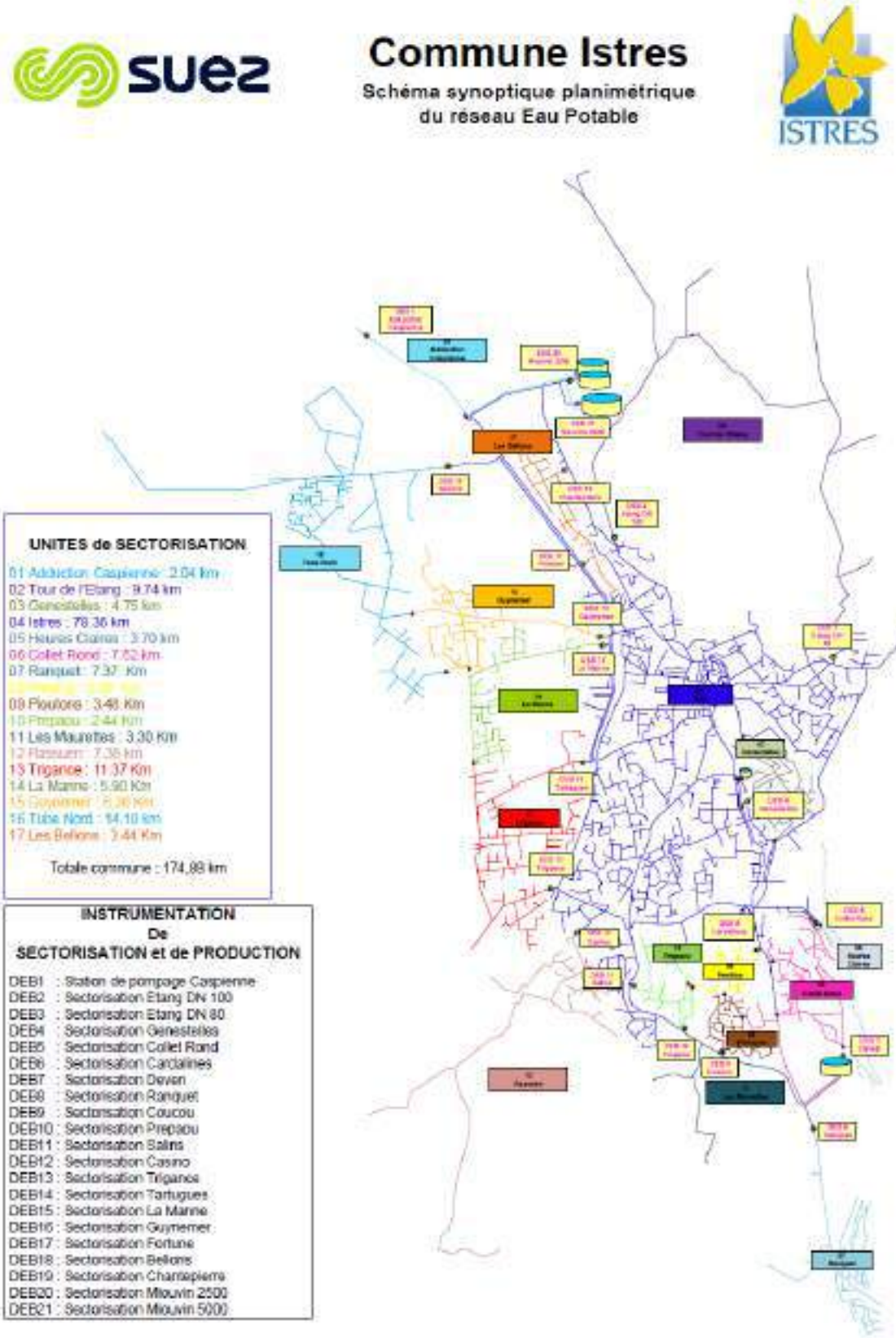

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

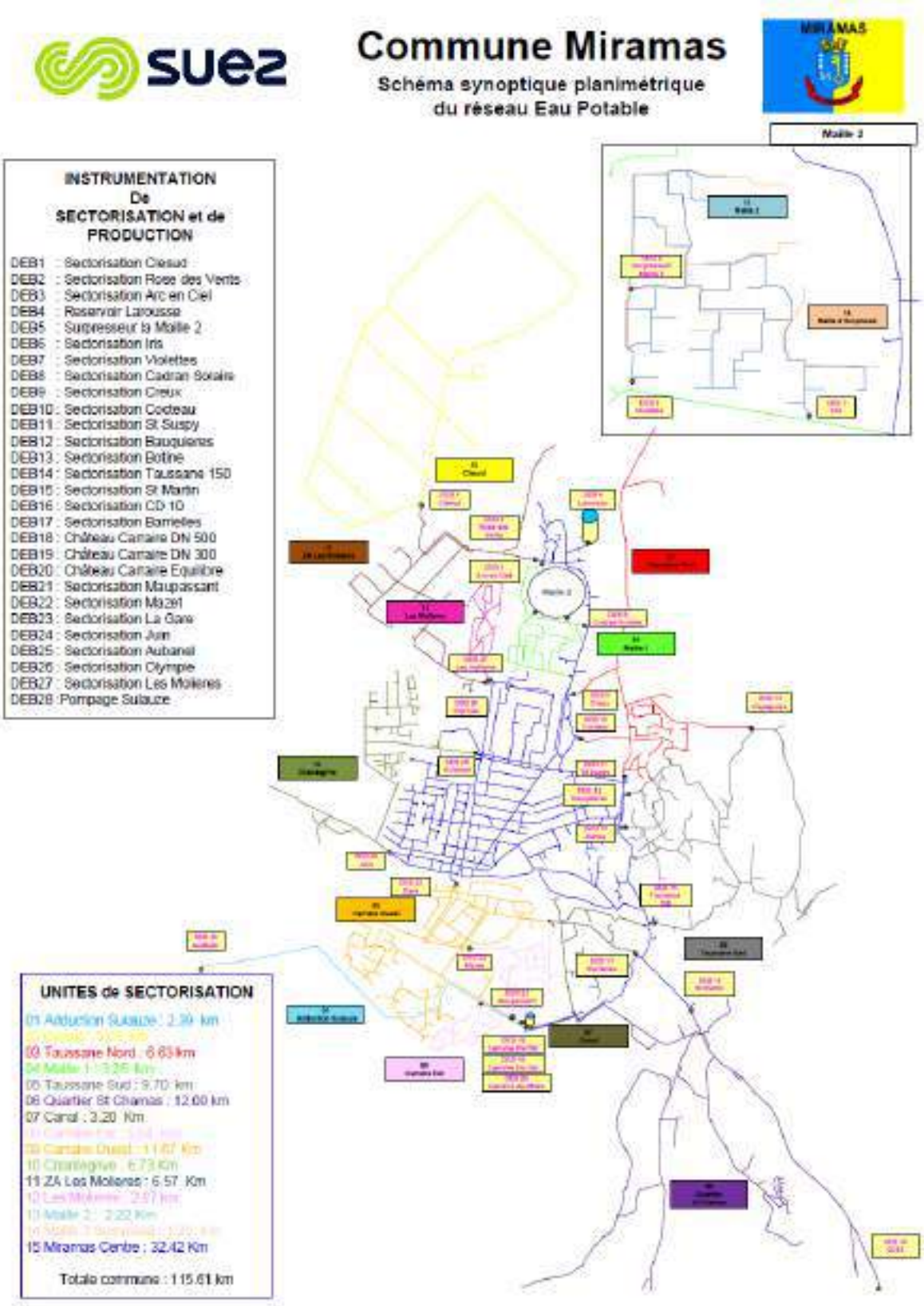

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	Pompage Canaux Jumeaux	314 993	283 351	321 297	288 726	415 103	43,8%
ISTRES	Production Caspienne	3 379 180	3 372 147	3 608 679	3 555 089	3 616 525	1,7%
MIRAMAS	Pompage Sulauze	3 179 697	3 131 215	3 397 700	2 882 939	2 992 020	3,8%
Total des volumes prélevés		6 873 870	6 786 713	7 327 676	6 726 754	7 023 648	4,4%

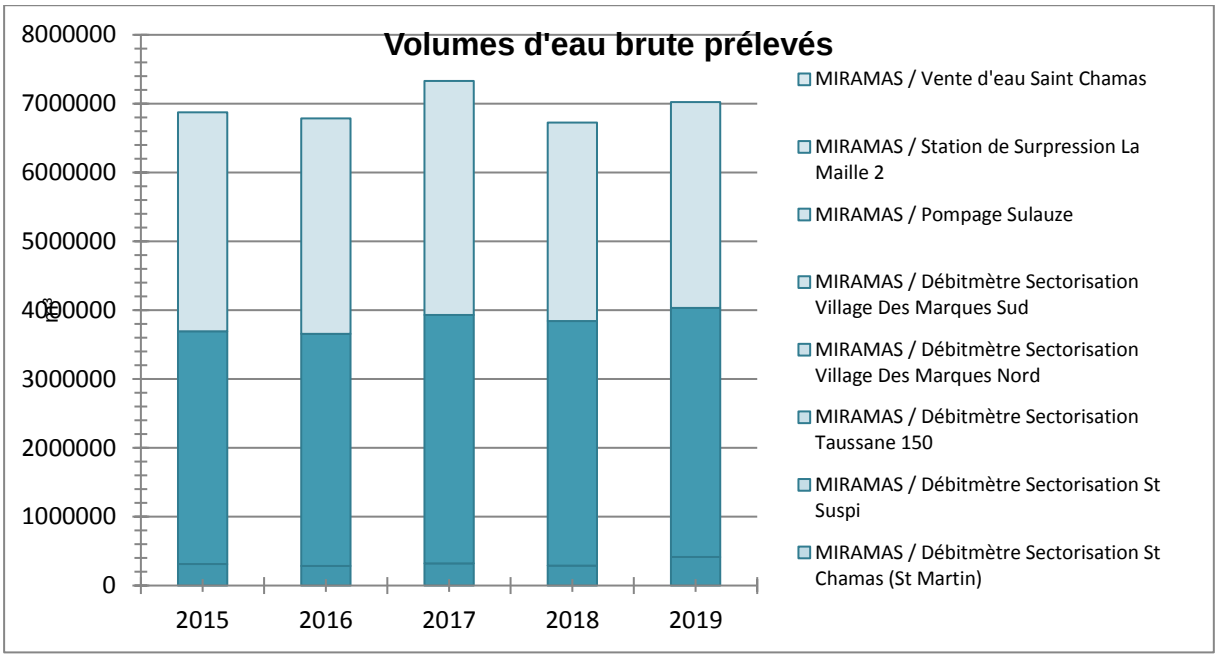

Le volume prélevé correspond au volume déclaré à l'Agence de l'Eau RMC (relève physique des compteurs de production) dans le cadre du versement de la redevance de prélèvement.

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
ISTRES	Pompage Canaux Jumeaux	314 993	283 351	318 679	288 726	415 103	43,8%
ISTRES	Production Caspienne	3 379 180	3 372 147	3 579 260	3 555 089	3 616 525	1,7%
MIRAMAS	Pompage Sulauze	3 179 697	3 131 215	3 370 001	2 882 939	2 992 020	3,8%
Total des volumes produits		6 873 870	6 786 713	7 267 940	6 726 754	7 023 648	4,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

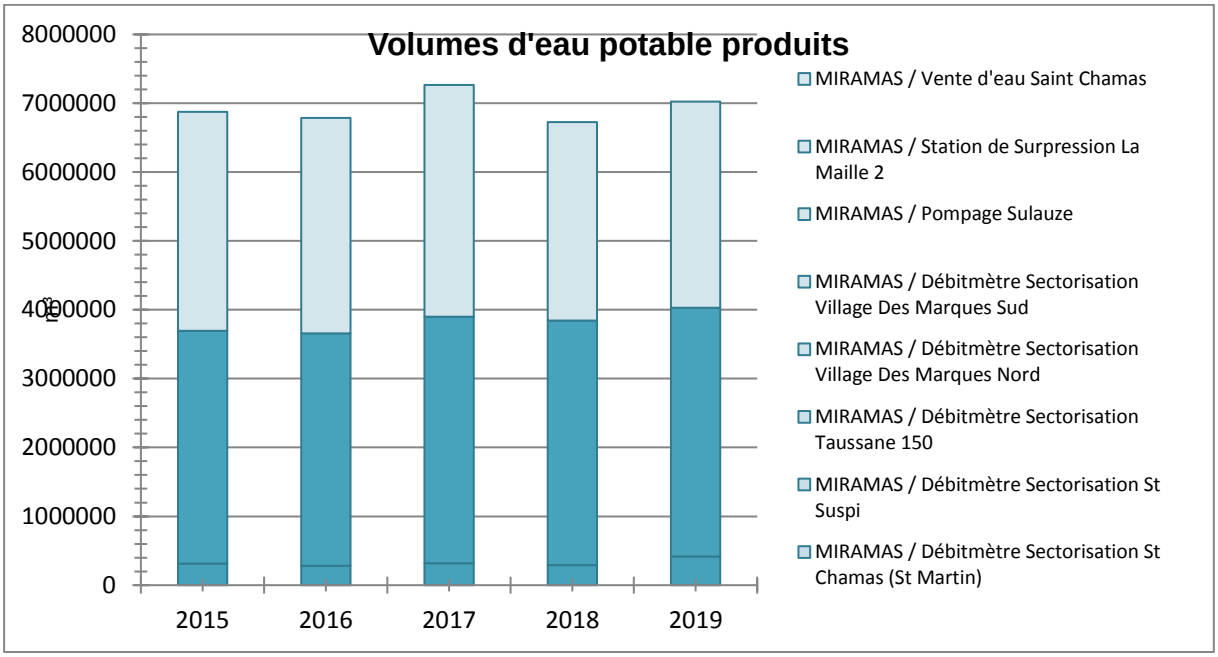

Le volume produit est issu de la relève physique des compteurs de production, recalé si nécessaire sur 365 jours.

3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Il n'y a pas de volumes exportés.
Les volumes livrés à la commune de Saint Chamas (709 887 m3 en 2019) sont intégrés aux volumes vendus.

3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	6 873 870	6 786 713	7 267 940	6 723 254	7 023 648	4,5%
dont volumes eau brute prélevés (A')	6 873 870	6 786 713	7 267 940	6 726 754	7 023 648	4,4%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	3 500	0	- 100,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	615 273	666 709	740 108	688 631	0	- 100,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	6 258 597	6 120 004	6 527 832	6 034 623	7 023 648	16,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

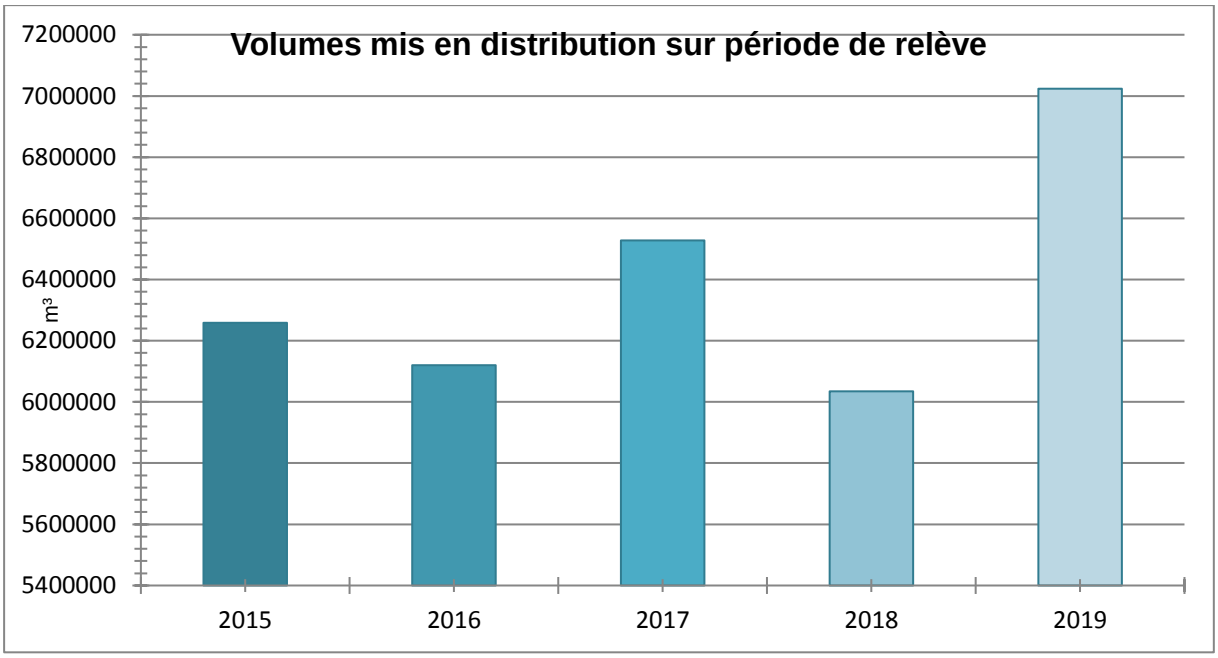

Pour l'année 2019, l'autonomie des différents bassins de consommation est détaillée ci-dessous :

SITES DESSERVIS	VOLUME DE RESERVE(m³)	AUTONOMIE HIVERNALE (h)	AUTONOMIE
ENTRESSEN	2400	77.7	25.8
ISTRES	15 000	44.7	30
MIRAMAS	6 000	25.6	19.2
MIRAMAS AVEC RESERVE St Chamas	*8500*	*27.5*	20.7

La valeur d'une journée de stockage est reconnue pour être le seuil acceptable d'autonomie d'une zone de consommation.

La commune d'Istres est conforme tout au long de l'année.

La quantité d'eau consommée quotidiennement sur Miramas n'intègre pas les volumes délivrés sur Saint Chamas. Ils sont déduits des volumes mis en distribution.

Contractuellement, nous ne pouvons prendre en compte des ouvrages extérieurs au périmètre affermé, ce qui exclut le réservoir du Baou (St Chamas 2500 m³).
Nous communiquons toutefois, pour information et en complément, les valeurs qui prennent en comptent cette réserve. (*Miramas avec réserve Saint Chamas)*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	4 376 467	4 397 183	4 746 972	4 639 830	5 452 462	17,5%
- dont Volumes facturés (E')	4 247 040	4 272 739	4 642 806	4 360 371	5 164 105	18,4%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	129 427	124 444	104 166	279 459	288 357	3,2%
Volumes consommés sans comptage (F)	47 678	79 234	90 126	109 926	47 878	- 56,4%
Volumes de service du réseau (G)	104 022	25 764	27 603	28 095	49 375	75,7%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	4 528 167	4 502 181	4 864 701	4 777 851	5 549 715	16,2%

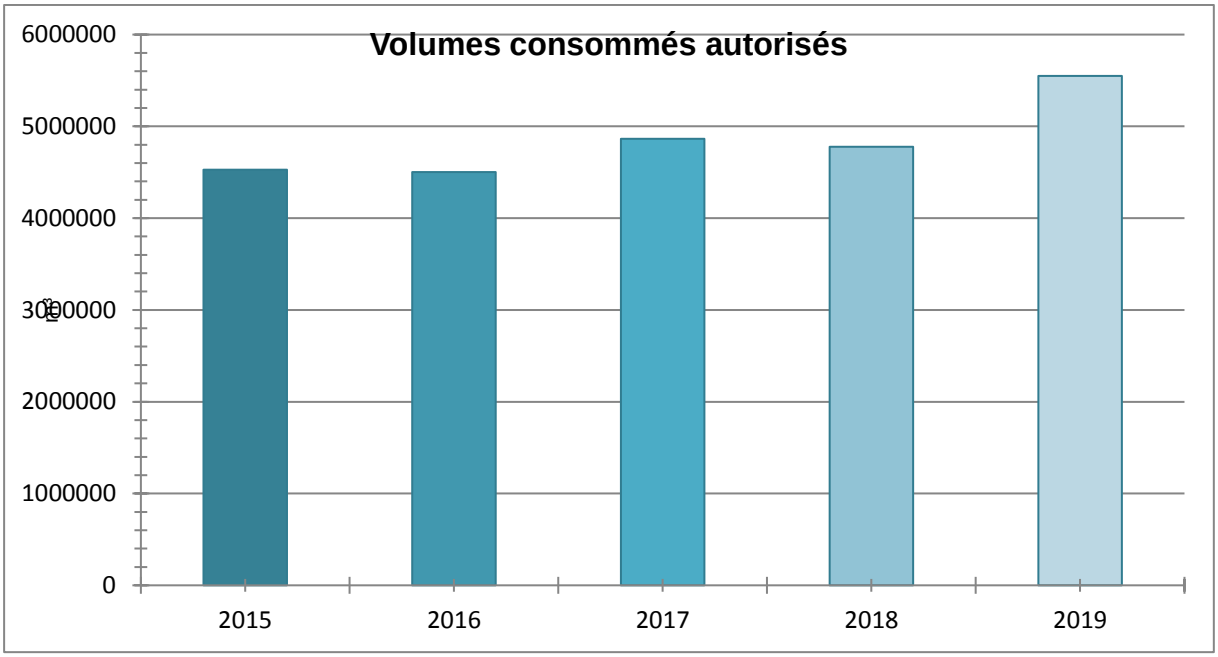

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition par commune en 2019 :

ISTRES Volumes consommés autorisés (m³)					
Provenance	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E=E'+E'')	2 658 944	3 026 697	2 960 931	3 179 868	7,4%
dont volumes facturés (E')	2 570 648	2 949 405	2 751 819	3 001 140	9 %
dont volumes livré gratuitement avec compteur (E'')	88 296	77 292	209 112	178 728	-14,5%
Volumes consommés sans comptage (F)	45 364	53 675	19 347	18 893	-2,3%
Volumes de service du réseau	19 864	22 626	72 674	44 682	-38,5%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G)=(H)	2 724 172	3 102 998	3 052 952	3 243 443	6,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MIRAMAS Volumes consommés autorisés (m^3)					
Provenance	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E=E'+E'')	1 738 239	1 720 275	1 678 899	2 272 594	35,3%
dont volumes facturés (E')	1 702 091	1 693 401	1 608 552	2 162 965	34.4%
dont volumes livré gratuitement avec compteur (E'')	36 148	26 874	70 347	109 629	55,8%
Volumes consommés sans comptage (F)	33 870	36 451	37 252	28 895	-22,2%
Volumes de service du réseau	5 900	4 977	8 748	4 693	-46,4%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G)=(H)	1 778 009	1 761 703	1 724 899	2 306 272	33,7%

Les fortes variations enregistrées sur Miramas proviennent du fait de l'intégration des M3 livrés à Saint Chamas dans les volumes facturés (709 887 m3 en 2019).
Ils sont également pris en compte dans les volumes livrés au réseau.

3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m^3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	6 258 597	6 120 004	6 527 832	6 034 623	7 023 648	16,4%
Volumes comptabilisés (E)	4 376 467	4 397 183	4 746 972	4 639 830	5 452 462	17,5%
Volumes consommés autorisés (H)	4 528 167	4 502 181	4 864 701	4 777 851	5 549 715	16,2%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	1 730 430	1 617 823	1 663 131	1 256 772	1 473 933	17,3%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	1 882 130	1 722 821	1 780 860	1 394 793	1 571 186	12,6%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	308	310,95	313,322	316,47	313,788	- 0,8%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	366	365	365	365	0,0%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	15,39	14,22	14,54	10,88	12,87	18,3%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	16,74	15,14	15,57	12,07	13,72	13,6%

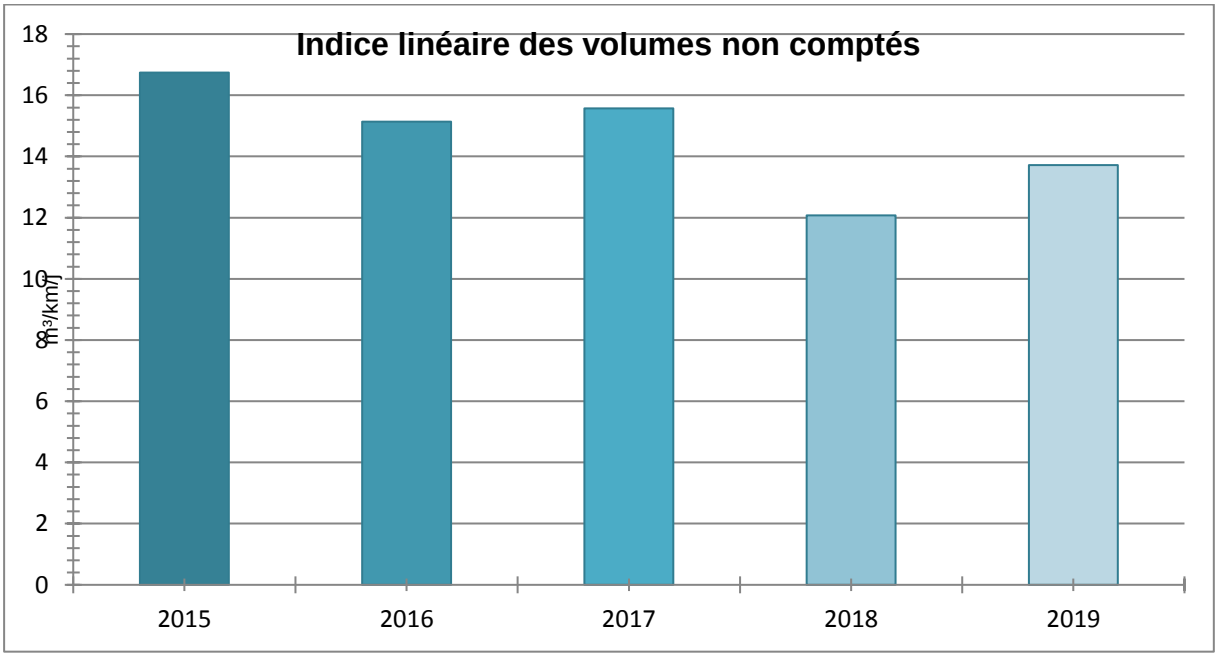

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	4 528 167	4 502 181	4 864 701	4 777 851	5 549 715	16,2%
Volumes eau potable exportés (C)	615 273	666 709	740 108	688 631	0	- 100,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	6 873 870	6 786 713	7 267 940	6 723 254	7 023 648	4,5%
dont volumes eau brute prélevés (A')	6 873 870	6 786 713	7 267 940	6 726 754	7 023 648	4,4%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	3 500	0	- 100,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	74,83	76,16	77,12	81,31	79,01	- 2,8%

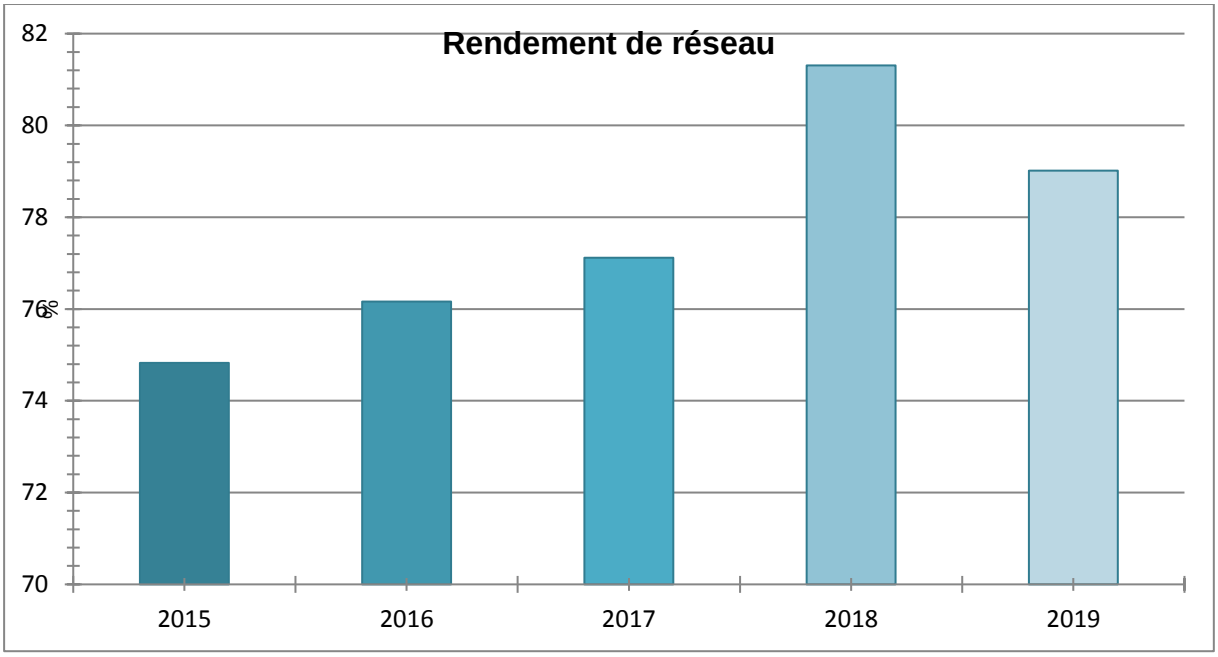

En 2019, l'ILP des deux communes est le suivant :

Indice linéaire de pertes ISTRES (m³/j/km)					
Provenance	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Pertes en réseau (J)	931 326	794 941	787 463	788 185	0.1%
Linéaire du réseau de distribution (L)	196,6	197,1	199.3	197.39	-0.95%
ILP (J)/(365*L)	12,98	11,05	**10,83**	**10.94**	1.2%

Indice linéaire de pertes MIRAMAS (m³/j/km)					
Provenance	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Pertes en réseau (J)	686 497	868 190	469 409	685 748	46.1%
Linéaire du réseau de distribution (L)	114,4	116	117.14	116.4	-0.63%
ILP (J)/(365*L)	16,44	20,51	**10,98**	**16.14**	47%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, le rendement de réseau des deux communes est le suivant :

Rendement du réseau (%) ISTRES					
Provenance	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	2 724 172	3 102 998	3 052 952	3 243 443	6.2%
Total volume eau potable exportés ©	0	0	0	0	0,00%
Total volume produits (A) = (A') - (A")	3 655 498	3 897 939	3 840 315	4 031 628	4.9%
dont volumes eau brute prélevés (A')	3 655 498	3 897 939	3 843 815	4 031 628	4.9%
dont volumes de service production (A")	0	0	3 500	0	0,00%
Total Volume eau potable importés (B)	0	0	0	0	0,00%
Rendement de réseau (%) = 100*(H+C) / (A-A'+B)	74,50%	79,60%	79,49%	80.4	1.15%

Rendement du réseau (%) MIRAMAS					
Provenance	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	1 778 009	1 761 703	1 724 899	2 306 272	33.7%
Total volume eau potable exportés ©	666 709	740 108	688 631	0	-100%
Total volume produits (A) = (A') - (A")	3 131 215	3 370 001	2 882 939	2 992 020	3.8%
dont volumes eau brute prélevés (A')	3 131 215	3 370 001	2 882 939	2 992 020	3.8%
dont volumes de service production (A")	0	0	0	0	.0.00%
Total Volume eau potable importés (B)	0	0	0	0	0.00%
Rendement de réseau (%) = 100*(H+C) / (A-A'+B)	78,10%	74,20%	83.72%	77.1	-7.9%

Le Grenelle II fixe le rendement de réseau 2019 pour le contrat Istres et Miramas à :

65 + 0.2 (ILC) = 74,5%

L'objectif de rendement de réseau fixé par le Grenelle II est donc atteint sur le périmètre contractuel.

A titre indicatif, en 2019, les objectifs spécifiques des communes seraient :

Istres
Objectif Grenelle : 73,182 %
Résultat 2019 : 80,4 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Miramas :
Objectif Grenelle : 75,7 %
Résultat 2018 : 77,1 %

L'objectif Grenelle II est également atteint avec une analyse dissociée des deux communes.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

La problématique plomb

L'évolution de la réglementation, notifiée par le Décret du 22 décembre 2001, rend nécessaire le renouvellement des conduites et/ou branchements d'eau potable contenant du plomb.
Sur les communes d'Istres et Miramas, le SAN Ouest Provence a confié cette prestation à Eaux de Provence en septembre 2010 (Avenant N°3 au contrat d'affermage).
Après enquête, ce sont 1764 branchements qui ont été recensés et doivent être remplacés.
L'avancement des travaux est communiqué semestriellement aux services de la Métropole et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Pour mémoire :

- 2011 : 690 branchements renouvelés
- 2012 : 432 branchements renouvelés
- 2013 : 339 branchements renouvelés
- 2014 : 137 branchements renouvelés
- 2015 : 51 branchements renouvelés
- 2016 : 16 branchements renouvelés
- 2017 : 4 branchements renouvelés
- 2018 : 4 branchements renouvelés
- 2019 : 1 branchement renouvelé

A la fin décembre 2019, 127 branchements en plomb subsistent sur les communes d'Istres et Miramas. Il s'agit de dossiers présentant des problématiques domaniales.

RESIDUEL DES BRANCHEMENTS EN PLOMB AU 31/12/2019	
ISTRES	116
MIRAMAS	11
Métropole	127

Bien qu'un branchement en plomb ait été renouvelé par SUEZ en 2019 le solde n'évolue pas.
En effet, l'alimentation du N° 9 Rue Simian Jauffret à Miramas n'était pas répertorié dans l'inventaire initial.
La partie visible du branchement (dans le regard compteur) était en PEBD, le reste de l'alimentation était bien en plomb.

La problématique turbidité

La problématique de turbidité ponctuellement rencontrée par les riverains lors des essais de poteau incendie semble avoir été résolue avec la pose d'un dispositif de purge automatique. Aucune plainte n'a été enregistré en 2018.

Instruction de la DGS du 18 octobre 2012 concernant les conduites en PVC

Conformément à une instruction de la Direction Générale de la Santé (DGS) du 18 Octobre 2012, l'Agence Régionale de Santé (ARS) vous a sollicité pour fournir des informations concernant les conduites en PVC, pour un risque de relargage de Chlorure Vinyle Monomère (CVM).

Cette problématique n'a été découverte que récemment, un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE piloté par la DGS, afin de consolider l'état de connaissance sur le sujet et de définir les

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

modalités de gestion de dépassement, SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux actions menées.

Dans un premier temps l'ARS souhaite identifier les unités de distribution d'eau potable (UDI) où des tronçons de canalisations sont susceptibles de contenir des CVM qui risquent de migrer dans le réseau : canalisations en PVC antérieures à 1980 avec des temps de séjours supérieurs à 2 jours.

Pour répondre à cette demande, vous trouverez ci-joint les linéaires concernés pour votre collectivité, établis en fonction des informations dont nous disposons (les conduites dont la date de pose n'est pas connue seront considérées par défaut comme posées avant 1980).

Pour la localisation graphique des tronçons concernés, SUEZ, prévoit de mettre à disposition des ARS, un outil de visualisation (accès WEB sécurisé) des réseaux avec une thématique PVC, d'ici le 31 Mars 2013.

Le calcul des temps de contact ne peut être réalisé qu'à partir d'une étude spécifique sur la base de modèles hydrauliques. Dans un deuxième temps, sur la base de cet inventaire, l'ARS établira un plan d'échantillonnage pluriannuel sur les UDI à risque.

Si votre collectivité est concernée, nous vous proposons de rencontrer ensemble, à cette occasion, l'ARS pour définir des actions à mener, dont en particulier la définition des lieux de prélèvements.

Dans un troisième temps, si les résultats des analyses réalisées s'avèrent non-conforme, un plan d'actions vous sera proposé en concertation avec l'ARS et vos services, afin de limiter le risque de relargage des CVM.

En 2019, l'eau distribuée sur les communes d'Istres et de Miramas a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.

Conformité administrative

Dans le cadre des visites d'inspections des captages par l'Agence Régionale de Santé qui se sont déroulées courant 2014, les travaux de mise en conformité suivants sont à finaliser :

1- ISTRES - Site de Caspienne

- Aménager la RN 1569 afin d'éviter une pollution due à un accident routier

2- ISTRES ENTRESSEN – Site de Canaux Jumeaux (DUP en cours d'instruction)

- Mettre en place des aires étanches avec bacs de rétention pour tout stockage de carburant, ainsi que des fosses de décantation pour les eaux de lavage
- Combler le ou les puits d'infiltration situés dans la gare de triage
- Maintenir une hauteur d'eau de 2 mètres de toit sur la nappe en haute eaux, en ce qui concerne l'activité de la carrière Midi Concassage.

3- MIRAMAS – Site de Sulauze

- Rendre étanche le dispositif de collecte et de stockage de la voie rapide A56 par mise en place d'un muret BGA, de caniveaux béton débouchant sur deux décanteurs
- Améliorer l'étanchéité de la zone de déshuilage du site des ateliers de Provence
- Nettoyer l'ancienne caisse d'emprunt (parcelle BA 1209) et rendre son accès interdit
- Fermer le puits situé au Nord/Est de la gravière
- Mettre en place une procédure d'alerte en cas de pollution au niveau de la gare de triage.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Suite à l'intrusion d'octobre 2018 sur le site de production de Sulauze, SUEZ a sollicité la prise en compte de l'incivisme des utilisateurs des parcelles aux abords immédiats du site. L'apparition de décharges sauvages, avec des déchets inertes mais aussi des véhicules n'est pas compatible avec la production d'eau potable. L'accès du site doit être restreint et règlementé.

Plus généralement et au vu de la vulnérabilité de ces captages (bord de voie rapide), l'ARS rend prioritaire la recherche de nouvelle ressource mobilisable en secours.
Dans le cadre de l'arrêté de DUP de Caspienne qui a été finalisée le 1er juillet 2003, l'ARS rappelle que l'autorisation est valable 15 ans, cet acte deviendra caduc le 1er juillet 2018. Une demande de renouvellement devra être adressée en Préfecture au moins six mois avant cette date.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource

Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	4	0	100,0%	8	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	4	0	100,0%	2 639	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES**

Sans objet

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	20	0	100,0%	0	100,0%	21	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	23	4	82,6%	0	100,0%	21	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	100	0	100,0%	0	100,0%	63	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	4 926	4	99,9%	0	100,0%	42	0	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
ISTRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/06/2019	ENTRESSEN CHATEAU D'EAU (0472)	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	3.0000	sans objet	<=2	>=1
ISTRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/07/2019	SORTIE BASSIN DE MIOUVIN (0473)	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	3.0000	sans objet	<=2	>=1
MIRAMAS	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/05/2019	SERVICES TECHNIQUES (0474)	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4.0000	sans objet	<=2	>=1
MIRAMAS	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/09/2019	SERVICES TECHNIQUES (0474)	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4.0000	sans objet	<=2	>=1

Sans objet

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	98	0	100,0%	0	100,0%	49	1	98,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	105	0	100,0%	0	100,0%	47	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	490	0	100,0%	0	100,0%	147	1	99,3%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	903	0	100,0%	0	100,0%	94	0	100,0%	0	100,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Sans objet

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
MIRAMAS	Surveillance	Hors référence	09/04/2019	MIRAMAS-LE-VIEUX - FONTAINE DE LA PLACE (0575)	COLIFORMETT à 36°C NPP	201.0000	NPP/100ml	=0	

Le prélèvement de contrôle a validé la potabilité de l'eau.

- **LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une instruction, DGS/EA4/2012/366, a été diffusée par la DGS en date du 18 octobre 2012.

Elle précise les modalités de :
- ⇨ Repérage des canalisations à risque
- ⇨ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇨ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	118	0	100%
Physico-chimique	34	0	100%

L'eau distribuée sur les communes d'Istres et de Miramas est de bonne qualité. Elle a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100% des prélèvements du contrôle sanitaire.

Confort des usagers

L'eau mise en distribution sur l'ensemble du territoire est entartrante.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)

Commune	Site	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
ISTRES	Château d'Eau / Surpresseur d'Entressen	37 249	- 13 411	726	97	534	450,5%
ISTRES	Pompage Canaux Jumeaux	64 302	61 277	85 610	61 555	85 737	39,3%
ISTRES	Production Caspienne	1 132 146	1 188 372	1 287 108	1 195 892	1 187 814	- 0,7%
ISTRES	Réservoir / Surpresseur Aubargues	-	-	-	57 016	104 376	83,1%
ISTRES	Réservoir Deven	204	202	512	397	440	10,8%
ISTRES	Réservoir Tour de Nedon	- 1 323	441	667	542	564	4,1%
ISTRES	Station de Reprise Prépaou	659	198	176	178	- 552	- 410,1%
ISTRES	Station de Surpression Collet Rond	50 875	51 326	50 170	51 046	51 525	0,9%
ISTRES	Station de Surpression Genestelles	41 496	41 144	41 720	41 803	42 925	2,7%
MIRAMAS	Château d'eau Carraire	425	460	457	463	911	96,8%
MIRAMAS	Château d'eau La Rousse	- 161	194	249	179	191	6,7%
MIRAMAS	Pompage Sulauze	1 160 348	1 215 741	1 292 992	1 044 433	1 079 786	3,4%
Total		2 486 220	2 545 944	2 760 387	2 453 601	2 554 251	4,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

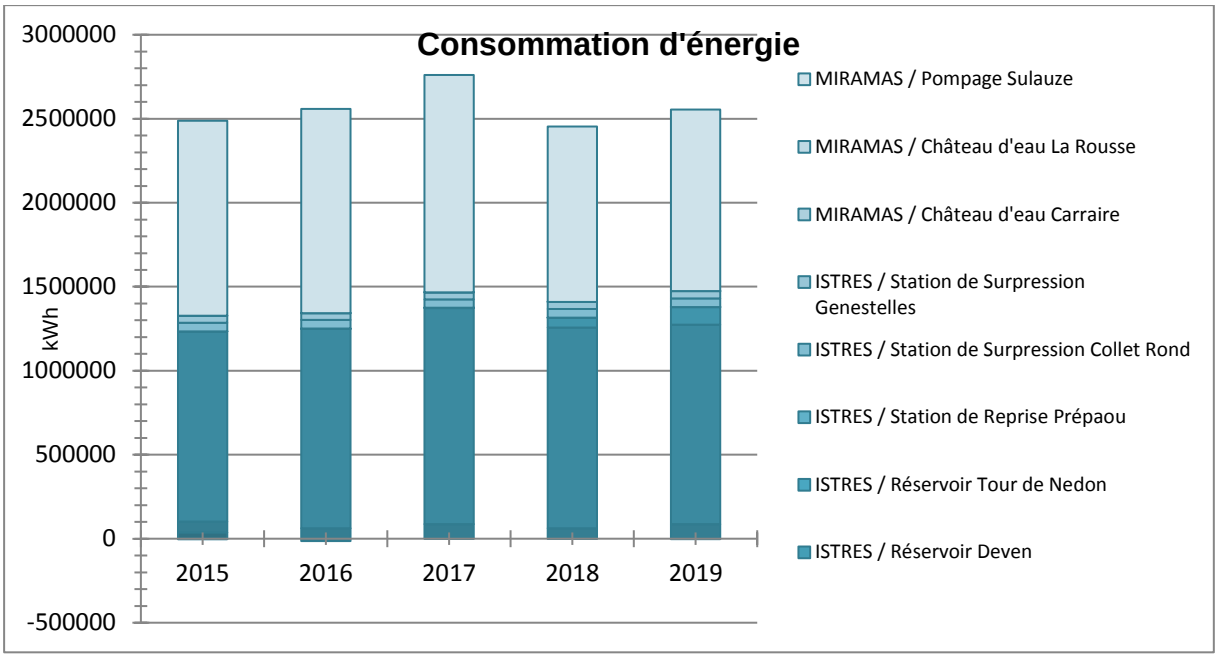

3.3.2 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable.

NETTOYAGE DES RESERVOIRS 2018	
ISTRES / MIRAMAS	**Dates de nettoyage**
Miouvin 5000	17/01/2018
Miouvin 2500 D	08/01/2018
Miouvin 2500 G	08/01/2018
Deven droit	15/01/2018
Deven Gauche	15/01/2018
Tour de Nedon	10/01/2018
Collet Rond Droit	12/01/2018
Collet Rond Gauche	12/01/2018
Entressen Château d'eau	11/01/2018
Entressen Aubargues	16/01/2018
Carraire	18/12/2017
La Rousse	09/01/2018

Situations critiques :

SUEZ préconise la sécurisation de l'ensemble des sites de production et de stockage par la mise en place de dispositif de vidéo surveillance. Cette démarche peut être déployée par ordre de priorité.
Nos équipes se tiennent à la disposition de la Collectivité par mener à terme ce dossier.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Istres :

Tour de Nedon :
Le chemin d'accès depuis l'Avenue Aldéric Chalve est en très mauvais état (ornières, rochers saillants…).
Le point d'entrée côté Clinique est désormais condamné.
Un aménagement est nécessaire.
La sécurisation de la plateforme située au niveau de la porte d'entrée doit être sécurisée par un garde corps.

Miouvin :
La piste d'accès au travers de la colline de Miouvin est fortement dégradée.
Le personnel de SUEZ a été confronté à de multiples difficultés pour accéder au site.
En particulier l'équipe de nettoyage des réservoirs pourtant dotée de véhicule 4X4.
Un aménagement est nécessaire.

Miramas :

La Carraire :
En 2017, le nettoyage du château d'eau de Carraire a été réalisé par les équipes de SUEZ en accédant à la cuve par le dôme de l'ouvrage.
Cette opération a nécessité l'intervention d'une nacelle de 40 mètres et l'assistance de personnel extérieurs spécialisés dans les travaux en hauteur (alpinistes).
Des morceaux de la passerelle sont régulièrement retrouvés sur le sol.
La sécurité des opérateurs est engagée, la réhabilitation du site est indispensable.

Sur l'ensemble des sites dédiés à une autre activité que le service de distribution d'eau potable (téléphonie mobile, sirènes incendie…), SUEZ est confronté au maintien de l'intégrité des périmètres immédiats.

NETTOYAGE DES RESERVOIRS 2019	
ISTRES / MIRAMAS	**Dates de nettoyage**
Miouvin 5000	22/01/2019
Miouvin 2500 D	03/01/2019
Miouvin 2500 G	09/01/2019
Deven droit	17/01/2019
Deven Gauche	19/01/2019
Tour de Nedon	11/01/2019
Collet Rond Droit	16/01/2019
Collet Rond Gauche	12/01/2019
Entressen Château d'eau	15/01/2019
Entressen Aubargues	12/03/2019
Carraire	18/12/2017
La Rousse	10/01/2019

3.3.3 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
ISTRES	Château d'Eau / Surpresseur d'Entressen	6	1	11	18
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Casino	-	-	1	1
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Miouvin 5000	-	-	2	2
ISTRES	Pompage Canaux Jumeaux	-	1	13	14
ISTRES	Production Caspienne	6	-	61	67
ISTRES	Réservoir / Surpresseur Aubargues	-	-	7	7
ISTRES	Réservoir Collet Rond (heures claires)	-	-	2	2
ISTRES	Réservoir Deven	-	-	5	5
ISTRES	Réservoirs Miouvin (I,II et III)	-	1	12	13
ISTRES	Station de Reprise Prépaou	-	-	6	6
ISTRES	Station de Surpression Collet Rond	-	-	4	4
ISTRES	Station de Surpression Genestelles	-	-	1	1
MIRAMAS	Château d'eau Carraire	6	-	1	7
MIRAMAS	Château d'eau La Rousse	-	-	2	2
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Clesud (facturation)	-	-	1	1
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation la Gare	-	-	2	2
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation St Suspi	1	-	-	1
MIRAMAS	Pompage Sulauze	6	-	56	62
MIRAMAS	Station de Surpression La Maille 2	-	-	1	1

Tournées Vigipirate

SUEZ a mis en place dès la signature du décret "Vigipirate" une tournée de contrôle de l'intégrité de l'ensemble des sites visibles en contact direct avec l'eau (production, réservoirs, surpresseurs). Dans ce cadre, les agents du secteur Crau Camargue ont réalisé des tournées hebdomadaires sur les sites du territoire.

3.3.4 Les interventions sur le réseau de distribution

- **<u>LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION</u>**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	créés	1	5	400,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	renouvelés	3	4	33,3%
Accessoires	supprimés	0	1	0,0%
Appareils de fontainerie	créés	4	5	25,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	6	1	-83,3%
Appareils de fontainerie	réparés	1	2	100,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	325	9	-97,2%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	130	90	-30,8%
Branchements	créés	74	109	47,3%
Branchements	modifiés	24	48	100,0%
Branchements	renouvelés	60	23	-61,7%
Branchements	supprimés	0	5	0,0%
Compteurs	déposés	55	10	-81,8%
Compteurs	étalonnés ou normalisés	-	1	0,0%
Compteurs	posés	528	465	-11,9%
Compteurs	remplacés	669	1485	122,0%
Devis métrés	réalisés	160	135	-15,6%
Enquêtes	Clientèle	2028	2057	1,4%
Fermetures d'eau	à la demande du client	47	24	-48,9%
Fermetures d'eau	autres	9	12	33,3%
Eléments de réseau	mis à niveau	11	11	0,0%
Remise en eau	sur le réseau	336	368	9,5%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	4	6	50,0%
Réparations	fuite sur branchement	65	94	44,6%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	36	15	-58,3%
Autres		5 795	5 643	-2,6%
Total actes		10 371	10 628	2,5%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Radiorelèves	Posées	361	294	-18,6%
Radiorelèves	renouvelées	16	35	118,8%
Télérelèves	Posées	65	24	-63,1%
Télérelèves	Renouvelées	18	3	-83,3%

Les interventions de 2019 sur le réseau sont détaillées en annexe 6.

3.3.5 La recherche des fuites

Les tableaux ci-après détaillent le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuites ainsi que le nombre d'avaries détectées par le service sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice.

La recherche des fuites			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	455 898	529 632	16,2%

L'activité recherche de fuites s'appuie sur trois méthodes distinctes, mais complémentaires :

- **La prélocalisation :** c'est la mise sur écoute de larges tronçons de réseaux durant 24 à 72 heures. L'analyse des paramètres enregistrés par les capteurs disséminés sur le secteur permet de déterminer la présence d'une anomalie.

- **La corrélation acoustique :** afin d'affiner la recherche le corrélateur utilise la canalisation comme conducteur et indique une déformation de la propagation du signal aux abords de l'anomalie supposée.

- **L'injection de gaz traceur :** cette méthode est un complément aux deux techniques ci-dessus. Elle est utilisée dans des cas spécifiques :

  - La pression de service est faible. Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

  - Les conduites d'eau potable sont composées de matériaux peu conducteurs de sons (P.V.C, P.E.H.D). Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

  - La fuite représente un très petit débit. Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

  - Il n'existe pas de points de contact suffisamment rapprochés pour permettre une recherche efficace.

Le principe du gaz traceur est le suivant :

Etape 1 : le réseau à contrôler est sectorisé afin de « forcer » le sens de l'écoulement de l'eau.

Etape 2 : en présence d'un revêtement routier étanche (enrobé, béton…) des perforations sont opérées à l'aplomb des conduites.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Etape 3 : le gaz inerte totalement inoffensif (azote), est injecté par un point d'entrée (branchement d'arrosage, poteau incendie) et un tirage d'eau est provoqué à l'autre extrémité du réseau à inspecter. L'eau chargée de gaz transite alors dans les conduites en laissant échapper les émanations d'azote par les éventuelles fuites.

Etape 4 : l'opérateur chemine le long du tracé de la conduite et grâce à un détecteur de gaz (renifleur) identifie les points d'émanation. Les perforations opérées au préalable sur les voiries étanches favorisent la remontée de l'azote.

Cette méthode présente les avantages suivants :

- La prestation s'effectue sans aucune perturbation pour les usagers.
- Identifie les très petits débits (goutte à goutte).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

3.4.2 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Particuliers	25 140	22 283	22 205	22 419	22 938	2,3%
Collectivités	1 210	1 234	1 113	1 079	1 130	4,7%
Professionnels	-	1 151	1 236	1 352	1 357	0,4%
Autres	-	0	-	0	0	0,0%
Total	26 350	24 668	24 554	24 850	25 425	2,3%

Depuis 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels ». Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Nombre de clients gros consommateur hors VEG						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an	-	69	92	108	102	- 5,6%
Clients de plus de 6 000 m³/an	-	62	77	64	83	29,7%
Total	-	131	169	172	185	7,6%

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m³)						
Désignation	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	3 102 510	2 704 429	2 542 336	2 348 918	2 596 684	10,5%
Volumes vendus aux collectivités	1 078 839	644 230	955 818	881 374	1 020 436	15,8%
Volumes vendus aux professionnels	-	907 555	936 390	896 277	952 407	6,3%
Volumes vendus aux autres clients	-	-	0	0	0	0,0%
Total des volumes facturés	4 181 349	4 256 214	4 434 543	4 126 569	4 569 527	10,7%

ISTRES	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	2 119 105	1 708 127	1 626 033	1 479 796	1 673 915	13,1%
Volumes vendus aux collectivités	479 354	347 432	681 235	727 087	812 862	11,8%
Volumes vendus aux professionnels	-	534 205	467 003	393 560	542 360	37,8%
Volumes vendus aux autres clients	-	-	-	-	0	0,0%
Total des volumes facturés	2 598 459	2 589 764	2 774 271	2 600 443	3 029 137	16,5%

MIRAMAS	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	983 405	996 302	916 303	869 122	922 769	6,2%
Volumes vendus aux collectivités	599 485	296 798	274 583	154 287	207 574	34,5%
Volumes vendus aux professionnels	-	373 350	469 387	502 717	410 047	- 18,4%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MIRAMAS	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux autres clients	-	-	-	-	0	0,0%
Total des volumes facturés	1 582 890	1 666 450	1 660 273	1 526 126	1 540 390	0,9%

3.4.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	11 133
Courrier	1 967
Internet	1 253
Visite en agence	1 886
Total	16 239

ISTRES	Nombre de contacts
Téléphone	7 113
Courrier	1 304
Internet	823
Visite en agence	1 498
Total	10 738

MIRAMAS	Nombre de contacts
Téléphone	4 020
Courrier	663
Internet	430
Visite en agence	388
Total	5 501

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	4 099	5
Facturation	1 286	821
Règlement/Encaissement	3 324	216
Prestation et travaux	94	0
Information	7 007	-
Dépose d'index	129	0
Technique eau	850	826
Total	16 789	1 868

ISTRES	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 831	4
Facturation	900	549
Règlement/Encaissement	2 143	137
Prestation et travaux	59	0
Information	4 519	-
Dépose d'index	74	0
Technique eau	595	578
Total	11 121	1 268

MIRAMAS	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	1 268	1
Facturation	386	272
Règlement/Encaissement	1 181	79
Prestation et travaux	35	0
Information	2 488	-
Dépose d'index	55	0
Technique eau	255	248
Total	5 668	600

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Au 31 décembre 2019, 46,71 % clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

93 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement *

Activité de gestion			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs	24 781	26 046	5,1%
Nombre d'abonnés mensualisés	13 339	13 797	3,4%
Nombre d'abonnés prélevés	2 189	2 438	11,4%
Nombre d'échéanciers	430	518	20,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	49 547	51 885	4,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	2 999	3 382	12,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	2 299	2 427	5,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	54 845	57 694	5,2%

Activité de gestion			
	2018	**2019**	**N/N-1 (%)**
Nombre total de factures comptabilisés	0	0	0,0%

ISTRES	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	16 050	16 810	4,7%
Nombre d'abonnés mensualisés	8 747	9 067	3,7%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ISTRES	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés prélevés	1 440	1 572	9,2%
Nombre d'échéanciers	227	306	34,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	32 309	34 088	5,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	1 812	1 938	7,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	1 683	1 802	7,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	35 804	37 828	5,7%

MIRAMAS	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	8 731	9 236	5,8%
Nombre d'abonnés mensualisés	4 592	4 730	3,0%
Nombre d'abonnés prélevés	749	866	15,6%
Nombre d'échéanciers	203	212	4,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	17 238	17 797	3,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	1 187	1 444	21,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	616	625	1,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	19 041	19 866	4,3%

3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

copyright : Thierry Duvivier

Les missions essentielles des agents effectuant la relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 83 %*

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

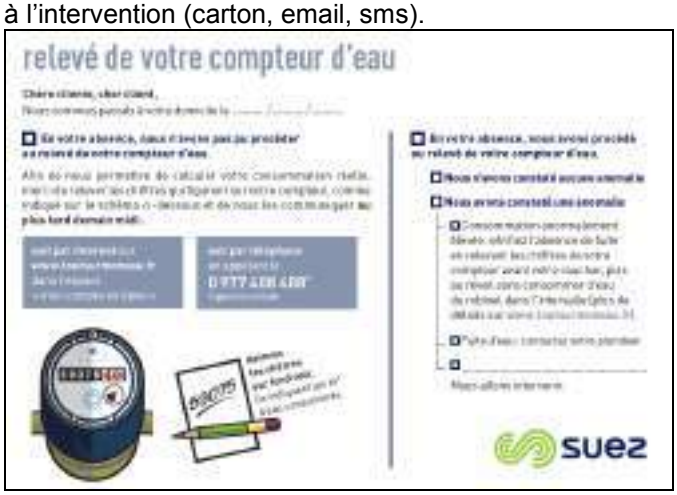

ou

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

copyright : Business Roll Agency

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Une étude de lectorat mené en novembre 2017 a montré que Eau Service est un magazine :

- **97% Facile à comprendre**
- **97% Délivre une information en laquelle on peut avoir confiance**
- **93% Informe sur les aspects du service de l'eau et de l'assainissement**
- **83% Donne une meilleure connaissance de l'offre SUEZ au service de votre territoire**
- **83% Constitue un lien régulier avec SUEZ**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Janvier 2018
Eau Services n°7
Sujet principal : Le potentiel de l'eau circulaire pour les collectivités

Novembre 2018
Eau Services n°8
Sujet principal : Infrastructures de l'eau, un patrimoine à sauvegarder

Newsletters Eau Services
Janvier 2019 – Quelle est la perception des français de l'eau et de son service en 2018 ?
Février 2019 – Comment inspecter 100% des réseaux d'assainissement ?
Mars 2019 – Comment faciliter la collecte des bouteilles et flacons plastiques en France ?
Avril 2019 – La collecte et la valorisation des déchets occasionnels, un enjeu pour les collectivités en milieu rural ou urbain
Mai 2019 – Qualité de l'air : micro-algues et innovation au service des collectivités locales te des citoyens
Juin 2019 – Concilier développement économique et préservation du littoral : découvrez le dispositif de revalorisation environnementale et économique du littoral marseillais
Juillet 2019 – Garantir une bonne qualité des eaux de baignade, un enjeu sanitaire, environnemental et économique.
Septembre 2019 – L'open data est mort, vive les plateformes de données
Octobre 2019 – REUT : golf du Cap d'Agde arrosé par les eaux usées traitées
Novembre 2019 – Devenir acteur d'une nouvelle agriculture, plus verte, utilisant du phosphore issu des eaux usées
Décembre 2019 – Du nouveau dans l'air : lutter contre les nuisances olfactives d'un site industriel ou la pollution atmosphérique en ville

---

Retrouvez également tous les articles du magazine Eau Services sur la plateforme TSM https://eau.toutsurmesservices.fr/

La relation clients

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	87	84,5	- 2,9%
Satisfaction Post Contact	7,3	7,8	6,5%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,3	7,8	6,5%
Pourcentage de clients satisfaits	69	78	13,0%
Nombre de clients buvant de l'eau du robinet	-	-	0,0%
Nombre de réclamations écrites FP2E	199	185	- 7,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	543	609	12,2%
Nombre d'arrivées clients dans la période	628	727	15,8%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	-	48	0,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	86,5	83,8	- 3,1%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	8	7,3	- 9,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Des enquêtes post contacts auprès des usagers

En complément du baromètre de satisfaction régional annuel, SUEZ EAU FRANCE met en place un suivi au fil de l'eau de la satisfaction des usagers. Ce suivi consiste à envoyer par email un questionnaire de satisfaction suite à un contact avec un chargé de clientèle.

Des questionnaires très simples (5 ou 6 questions maximum) sont paramétrés dans le Système d'Information Clients en fonction du type de demande ou de canal de contact ou du type d'intervention. Lorsque la demande ou l'intervention est clôturée, l'abonné reçoit sur sa messagerie un message l'invitant à répondre à l'enquête de satisfaction qu'il peut renseigner en ligne en quelques clics.

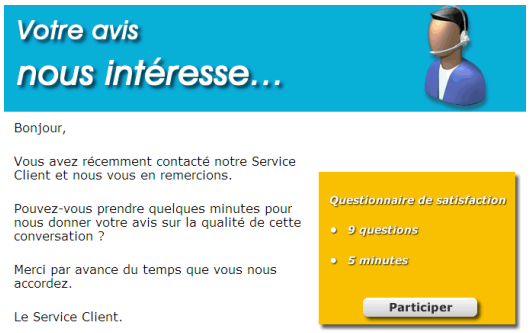

Ces questionnaires permettent d'analyser :

- La qualité de l'accueil au téléphone (disponibilité, amabilité, rapidité, etc.) ;
- La qualité du contact et de l'écoute ;
- La satisfaction en matière d'informations communiquées ;
- La qualité des interventions et du travail effectué (efficacité, compétence, résultat, etc.) ;
- La qualité des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.) ;
- Le délai de réponse ;
- Et/ou le délai d'obtention et le respect des rendez-vous fixés.

L'analyse des motifs d'insatisfaction ainsi que leur fréquence permet au service de l'eau d'identifier, soit des services manquants, soit des dysfonctionnements ou des procédures non respectées par les agents.

En complément de l'analyse des notes de satisfaction, les abonnés les plus insatisfaits sont rappelés par nos services pour comprendre et résoudre le problème.

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

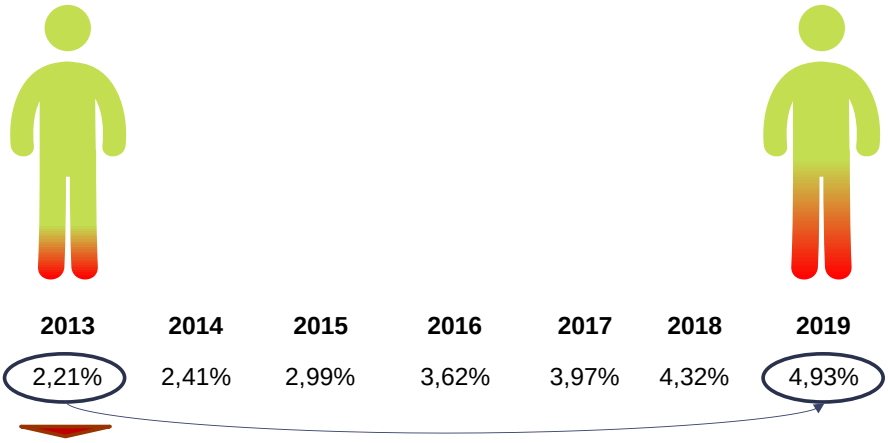

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés > 6 mois	2,21%	2,41%	2,99%	3,62%	3,97%	4,32%	4,93%

x 2,2 soit + 14% par an
(hors opération irrécouvrables fin 2019)

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
Créances irrécouvrables (€)	80 259,08	172 700,17	115,2%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	1 396 631,28	659 536,45	- 52,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,94	2,01	114,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	4,13	3,99	- 3,4%

L'évolution du taux d'impayés se justifie par des changements importants du cadre législatif et réglementaire de la **Loi Brottes** (arrêt des coupures d'eau pour impayés en résidence principale) qui entraîne une modification en profondeur des comportements du client que nous pouvons visualiser sur le taux d'impayés 2018.

Suez Eau France adapte donc son dispositif de relance pour tenir compte de la **Loi Brottes**, les principales adaptations sont :

- **Un renforcement des actions de recouvrement** grâce à :
  - Un suivi des impayés par catégorie et des plans de relance ciblés,
  - Une gestion minutieuse et personnalisée des contestations des abonnés,
  - Enfin le recours au recouvrement en contentieux (cabinet de recouvrement, huissier, avocat).
- **La personnalisation de la relance** d'une facture impayée :
  - Selon un plan de relance adapté à chaque type d'abonnée (particulier, professionnel, collectivité, administration…)
  - Selon le montant de la dette, la relance pourra être effectuée par un cabinet de recouvrement amiable ou par un agent de recouvrement au service client Suez Eau France.
- **L'accompagnement renforcé** auprès des usagers en situation de « précarité » pour les aider dans la maitrise de leur consommation d'eau et les informer sur les dispositifs d'aide (FSL, Chèques EAU).
- **L'augmentation du nombre de relances** et d'actions de recouvrement en précontentieux auprès des autres catégories d'usagers.
- En dernier recours, **suspension de la fourniture d'eau**, exclusivement sur les résidences secondaires et les professionnels.

3.4.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	68	0	- 100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	52	74	42,3%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	2 944,07	3 963,61	34,6%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	2 790,57	3 760,5	34,8%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	1 557,73	2 285,63	46,7%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	5 091,77	5 209,58	2,3%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	7 882,335	8 970,0825	13,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,002	0,0%

Le fonds de solidarité

	2018	2019	N/N-1 (%)
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

GRANS	2018	2019	N/N-1 (%)
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

ISTRES	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	37	0	- 100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	30	47	56,7%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	1 488,89	2 528,18	69,8%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	1 411,28	2 396,34	69,8%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	841,72	1 440,51	71,1%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	3 310,98	3 399,7	2,7%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	4 722,2591	5 796,0408	22,7%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,0019	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MIRAMAS	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	31	0	- 100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	22	27	22,7%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	1 455,18	1 435,43	- 1,4%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	1 379,29	1 364,16	- 1,1%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	716,01	845,12	18,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	1 780,79	1 809,88	1,6%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	3 160,0759	3 174,0417	0,4%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,0021	0,0%

SAINT-CHAMAS	2018	2019	N/N-1 (%)
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0%

3.4.11 Les dégrèvements

Les dégrèvements

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	150	199	32,7%
Nombres de demandes de dégrèvement	256	422	64,8%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	2	2	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	279 459	146 873	- 47,4%

Les dégrèvements

ISTRES	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	85	131	54,1%
Nombres de demandes de dégrèvement	149	315	111,4%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	2	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	209 112	88 500	- 57,7%

MIRAMAS	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	65	68	4,6%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

MIRAMAS	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombres de demandes de dégrèvement	107	107	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	2	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	70 347	58 373	- 17,0%

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	9,67	9,76	0,9%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,1866	1,192	0,5%
Taux de la partie fixe du service (%)	6,36%	6,39%	0,4%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,65252	1,659	0,4%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,56218	1,56833	0,4%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	9,67	9,76	0,9%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,6366	0,642	0,8%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,55	0,55	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,27	0,27	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0,025	0,025	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0903	0,0907	0,4%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**N/N-1 (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1,0608	1,0699	0,9%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ EAU					
METROPOLE ISTRES/MIRAMAS	**Quantité**	**Prix Unitaire 2020**	**Montant 2020**	**Prix Unitaire 2019**	**Montant 2019**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	9,76	19,52	9,67	19,34	0,93%
Consommation m3	120	0,6420	77,04	0,6366	76,39	0,85%
Total part délégataire			**96,56**		**95,73**	**0,86%**
Part de la Métropole						
Consommation m3	120	0,5500	66,00	0,5500	66,00	0,00%
Total part Métropole			**66,00**		**66,00**	**0,00%**
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Préservation Ressources	120	0,0250	3,00	0,0250	3,00	0,00%
Pollution	120	0,2700	32,40	0,2700	32,40	0,00%
Total organismes publics			**35,40**		**35,40**	**0,00%**
Sous-total H.T.			197,96		197,13	0,42%
TVA à 5,5 %			10,88		10,84	0,37%
TOTAL TTC			208,84		207,97	0,42%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			1,74		1,73	0,42%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,57		1,56	0,36%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4 | Comptes de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.1 Le CARE

S.A.N. - Istres-Miramas Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	**8 485,38**	**9 114,15**	**7,4%**
Exploitation du service	3 953,95	4 364,16	
Collectivités et autres organismes publics	4 004,41	4 116,62	
Travaux affrétés à titre exclusif	381,12	457,59	
Produits accessoires	145,90	176,68	
CHARGES	**8 274,36**	**8 599,72**	**3,9%**
Personnel	1 700,48	1 722,53	
Energie électrique	197,11	190,23	
Achats d'eau	0,12	0,55	
Produits de traitement	13,15	13,53	
Analyses	15,69	15,31	
Sous-traitance, matières et fournitures	538,69	540,79	
Impôts locaux et taxes	80,97	68,02	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	471,38	806,29	
• télécommunication, postes et télégestion	21,72	54,37	
• engins et véhicules	90,08	94,29	
• informatique	152,83	204,52	
• assurance	14,69	48,58	
• locaux	189,98	86,05	
Frais de contrôle	22,87	7,82	
Contribution des services centraux et recherche	159,31	164,95	
Collectivités et autres organismes publics	4 004,41	4 116,62	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	149,83	159,82	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	78,65	89,22	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	315,43	321,73	
• investissements incorporels	177,58	181,06	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	108,46	99,43	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	36,07	45,08	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	105,44	68,15	
Résultat avant impôt	**211,02**	**514,43**	**143,8%**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	70,33	159,47	
RESULTAT	**140,68**	**354,96**	**152,3%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.2 Le détail des produits

S.A.N. - Istres-Miramas Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'Euros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	**8 485,38**	**9 114,15**	**7,4%**
Exploitation du service	3 953,95	4 364,16	10,4%
• Partie fixe	618,28	676,23	
• Partie proportionnelle	3 335,67	3 463,70	
• Cession d'eau	0,00	224,23	
Collectivités et autres organismes publics	4 004,41	4 115,62	2,8%
• Part Collectivité	2 481,54	2 851,56	
• Redevance prélèvement	490,31	202,74	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	1 032,57	1 061,31	
Travaux attribués à titre exclusif	381,12	457,69	20,1%
• Branchements	321,29	468,07	
• Autres travaux	59,84	-10,37	
Produits accessoires	145,90	176,68	21,1%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	14,59	21,70	
• Autres produits accessoires	131,30	154,98	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

b La contribution des services centraux et recherche

– La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d’IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

S.A.N. - Istres-Miramas Eau

Année **2019**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	13 907,67
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	6 429,41
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	313 815,18
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	25 425,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	25 425,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	53,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	313 815,18
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	11 486,75
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	57 694,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	7 023 648,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	26 046,00
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	25 425,20
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	722,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	25 425,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services eau - Industriel	Produits prestations de services Eau - Industriels	0,00
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	457 694,70
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	4 998 537,04
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 016 965,69
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-853 383,04
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 998 537,04
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	457 694,70

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 11,69% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 15,98% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 6,5 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 20 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 3 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
AOUT	31/08/2019	107 089,47
AVRIL	30/04/2019	220 744,01
DECEMBRE	31/12/2019	30 483,56
FEVRIER	28/02/2019	191 736,3
JANVIER	15/01/2019	551 915,53
JANVIER	31/01/2019	39 746,02
JUILLET	15/07/2019	529 790,48
JUILLET	31/07/2019	107 074,98
JUIN	30/06/2019	24 622
MAI	31/05/2019	280 698,28
MARS	31/03/2019	65 146,8
NOVEMBRE	30/11/2019	271 405,3
OCTOBRE	31/10/2019	133 645,9
SEPTEMBRE	30/09/2019	145 807,33
		2 699 905,96

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES ETUDES REALISEES**

En 2019 SUEZ renouvelle les préconisations suivantes :

Sur la commune d'Istres la sécurisation de l'alimentation est réalisée.

Afin d'être complète, il ne reste qu'une liaison entre le refoulement Dn 500 Acier et la conduite de distribution du Chemin des Bellons à réaliser.
Cette opération pourra être menée conjointement à l'aménagement du quartier du Grand Bayanne.

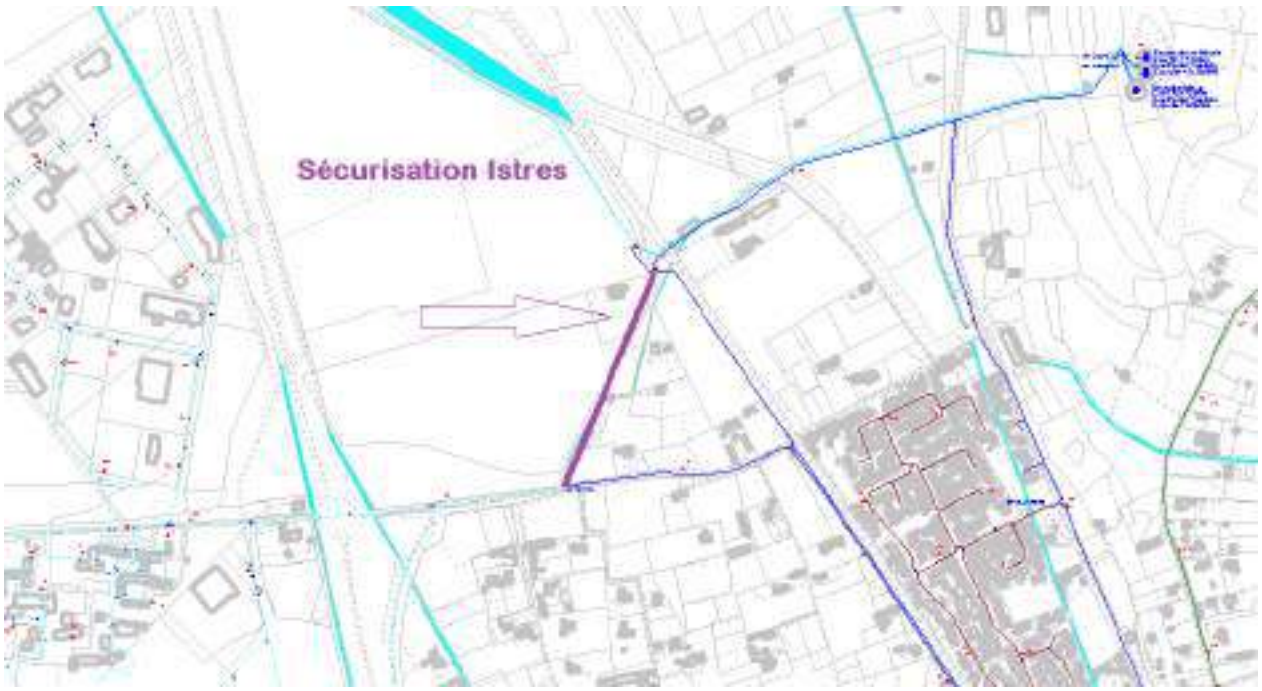

Sur le hameau d'Entressen, la nouvelle réserve de 2000 m^3 est en service depuis le mois de septembre 2015.
Cet ouvrage s'accompagnera d'adaptation des régimes hydrauliques du réseau de distribution. La remise en service du surpresseur de la Chrysalide est nécessaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sur Miramas, la production est assurée par la ressource de Sulauze.
Le point faible de la production se situe au niveau de la conduite de refoulement qui alimente le château d'eau de la Carraire.
En effet cet ouvrage (Acier Dn 400) traverse les propriétés privées au niveau du Quartier du Monteau.
En cas de rupture les dégâts sur les biens immobiliers seraient conséquents.
SUEZ préconise depuis plusieurs années le déplacement de cette canalisation.

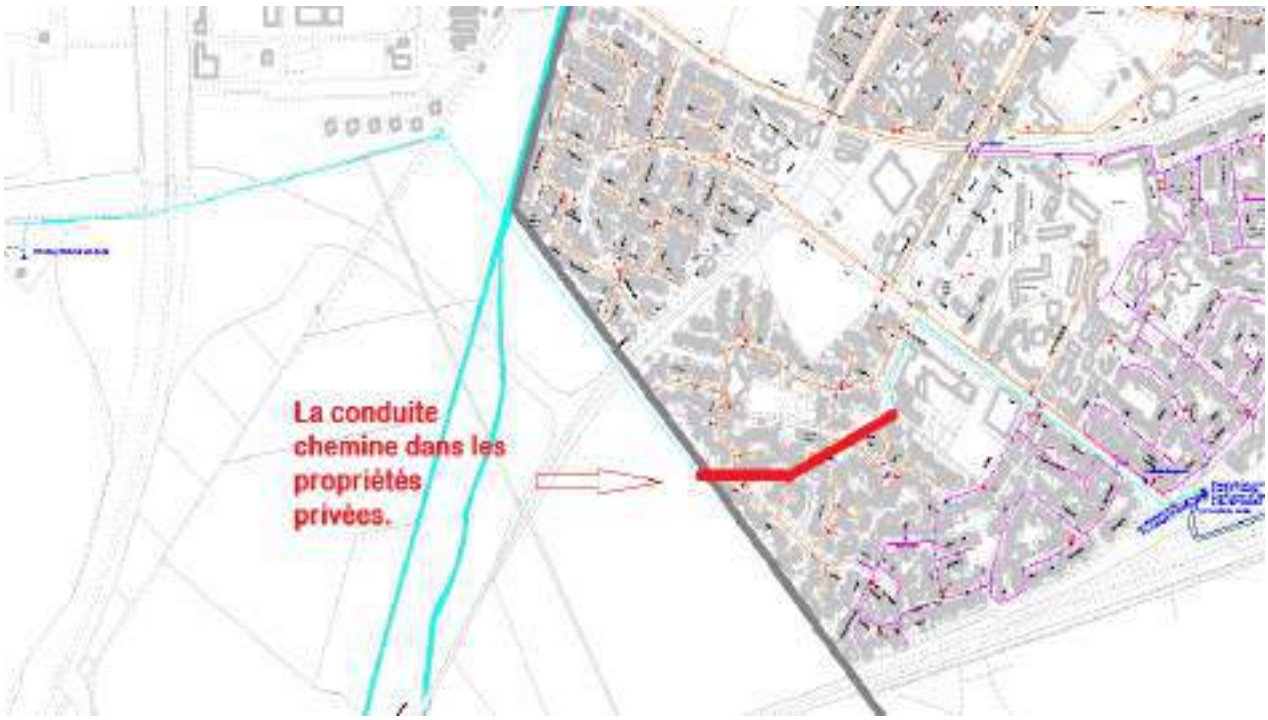

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Sonde de niveau nappe	735,42
ISTRES-Réservoirs Miouvin (I,II et III)-RVT-Panneaux solaires + éoliennes	20 452,41
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Forage 1 : Pompe n° 2	9 446,56
ISTRES-Compteur Sectorisation tour de l'étang de l'olivier 2-RVT-Télétransmission	31,83
Sans-commune-Station de Reprise La Chrysalide compteur Ref n°1-RVT-Télétransmission	873,10
ISTRES-Pompage Canaux Jumeaux-RVT-Variateur pompe n° 2	5 175,32
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Automate	10 436,04
ISTRES-Réservoir Deven-RVT-Echelle intérieur	2 168,36
ISTRES-Station de Reprise Prépaou-RVT-Clapets et vannes pompe n° 1 et n° 2	17 839,13
ISTRES-Réservoir Collet Rond (heures claires)-RVT-Porte d'accès	2 625,07
ISTRES-Réservoir Collet Rond (heures claires)-RVT-Passerelle d'accès	4 813,07

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-Pompe n° 3	33 655,64
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-Refoulement pompe n° 3	16 742,83
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Porte coupe-feu local chlore	0,00
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Variateur pompe n° 3	5 429,46
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-Partiel refoulement pompe n° 2	6 655,83
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-Partiel refoulement pompe n° 1	5 609,84
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Capotage puits	2 940,66
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-Palan	2 641,71
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-Collecteur refoulement	69 236,06
ISTRES-Réservoir Collet Rond (heures claires)-RVT-Garde-corps	1 181,57
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-Partiel capotage	11 021,56
ISTRES-Réservoir Collet Rond (heures claires)-RVT-Capotage bassins n° 1 e n° 2	11 459,51
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Vannes F1 et F2	2 450,55
Sans-commune-Réservoir / Surpresseur Aubargues-RVT-Partiel surpresseur 1	3 617,90
Sans-commune-Réservoir / Surpresseur Aubargues-RVT-Pompe vidange	1 458,05
-	248 697,48

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Sans objet

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Le diagnostic concernant la réhabilitation des réservoirs et châteaux d'eau est finalisé.

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES ETUDES REALISEES**

L'étude patrimoniale engagée par SUEZ a été finalisée en 2014, pour la définition d'un plan de renouvellement pluriannuel.

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé par SUEZ en 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Istres

Accessoires réseau renouveler	3
Vanne Dn 100 Chemin du Port	Janvier
Vanne Dn 100 Allée des Micocouliers	Février
Débitmètres Dn 80 Chemin du Tour de l'Etang	Décembre

Miramas

Accessoires réseau renouveler	3
Vanne Dn 400 Rue du Cers	Février
2 vannes dn 100 Avenue de la Camargue	Juillet

Les dépenses liées à ces opérations sont imputées dans le fonds de renouvellement canalisations, branchements et accessoires hydrauliques.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Commune	Mois	Adresses	Nature des travaux
ISTRES	février	RUE JOSEPH TOURNON	Maillage en ligne Dn 150
MIRAMAS	mai	AVENUE ADRIEN MAZET	Maillage Té 3 vannes Dn 150
	septembre	RUE VOLTAIRE	Maillage Té 3 vannes dn 200

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Le présent document a été rédigé durant la période de confinement imposé par la pandémie « Covid 19 ».
Il n'a pas été possible de collecter les données de la Métropole pour les intégrer au rapport.

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

NB : La désignation « Branchements » comprend les dépenses liées aux opérations de renouvellement canalisation, branchements et accessoires hydrauliques.

En 2019, SUEZ a procédé aux renouvellements suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

BRANCHEMENTS RENOUVELES (HORS PLOMB)	
ISTRES	13
MIRAMAS	10
RAPPEL	
BRANCHEMENTS RENOUVELES (PLOMB)	
ISTRES	0
MIRAMAS	1
Nb Total	**1**

La liste détaillée des branchements renouvelés (hors plomb) est jointe en Annexe 7.

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	44 101,86
Total	44 101,86

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Le présent document a été rédigé durant la période de confinement imposé par la pandémie « Covid 19 ».
Il n'a pas été possible de collecter les données de la Métropole pour les intégrer au rapport.

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	2,3%	5,5%	141,5%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	571	1409	146,8%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	25244	25793	2,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2018**	**2019**	**N/N-1 (%)**
20 à 40 mm remplacés (%)	4,5%	4,7%	2,6%
- 20 à 40 mm remplacés	59	62	5,1%
- 20 à 40 mm Total	1299	1331	2,5%
> 40 mm remplacés (%)	5,4%	1,6%	-69,7%
- > 40 mm remplacés	6	2	-66,7%
- > 40 mm Total	111	122	9,9%
Age moyen du parc compteur	13,2	13,4	1,5%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tel que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc …

4.4.1 Le renouvellement

- **<u>LES OPERATIONS REALISEES</u>**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	248 697,48
Réseaux	0
Branchements	44 101,86
Compteurs	0
Total	292 799,34

Le détail des dépenses de renouvellement est présenté en annexe 5.

NB : La désignation « Branchements » comprend les dépenses liées aux opérations de renouvellement de branchement plomb, ainsi que les dépenses liées aux opérations de renouvellement canalisation, branchements et accessoires hydrauliques.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	292 799,34
Total	292 799,34

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée.

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Renouvellement	95 035,33	102 612,59	157 941	85 958,32	292 799,34

L'avenant n°6 s'applique à compter de l'exercice 2018.

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fond de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

La situation du Fonds de renouvellement est présentée en annexe n°5.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5 | Votre délégataire

Copyright : Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes
SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.
L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.
SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019
Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

SUEZ, **partenaire des territoires**

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.

Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Nos chiffres clés

2000 collaborateurs

165 stations d'épuration

101 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 M	1,8 M	23 000	1,5 M
d'habitants desservis en eau potable	de personnes bénéficiant du service de l'assainissement	foyers alimentés en électricité	d'habitants bénéficiant des services de collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de pilotage Visio

Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

Visio en quelques chiffres :

25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.1.2 Nos implantations

L'agence **Provence Littoral**

L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence **Provence Littoral**

L'agence en quelques chiffres

127 180 abonnés en eau potable

59 862 abonnés en assainissement

Une équipe à votre service

49 usines d'eau potable

29 stations d'épuration

1 922 km de réseau d'eau potable

782 km de réseau d'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.
La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.
La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse …

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal :** garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal

2. **Département Gestion et Vie des Contrats :** s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.

3. **Département Opérations :** en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise

4. **Département Euros Retrouvés :** corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements

5. **Département Clients Professionnels :** crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées

6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial :** est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France
Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients
78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients
83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires
85 % de prise d'appel

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5.2.2 Le site internet et l'information client

En 2019, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 3 809 536 visiteurs uniques chaque mois, soit 23% visiteurs de plus que l'année précédente.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription ou résiliation au service e-facture,
  - formulaire de demande d'abonnement,
  - formulaire de résiliation d'abonnement,
  - télécharger une estimation de devis branchement neuf.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire de contact en ligne,
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2019 : 878 974 sessions de discussion ont été amorcées avec le conseiller virtuel « Olivier », un volume stable par rapport à 2018. Cependant ces sessions ont généré une augmentation de 11 % des questions posées par rapport à 2018. Il est présent en bas de chaque page avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

6 | Glossaire

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.
- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.
- **Poteau incendie**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Volume de service du réseau**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

  - 0 % : aucune action
  - 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
  - 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
  - 50 % : dossier déposé en préfecture
  - 60 % : arrêté préfectoral
  - 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
  - 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7 | Annexes

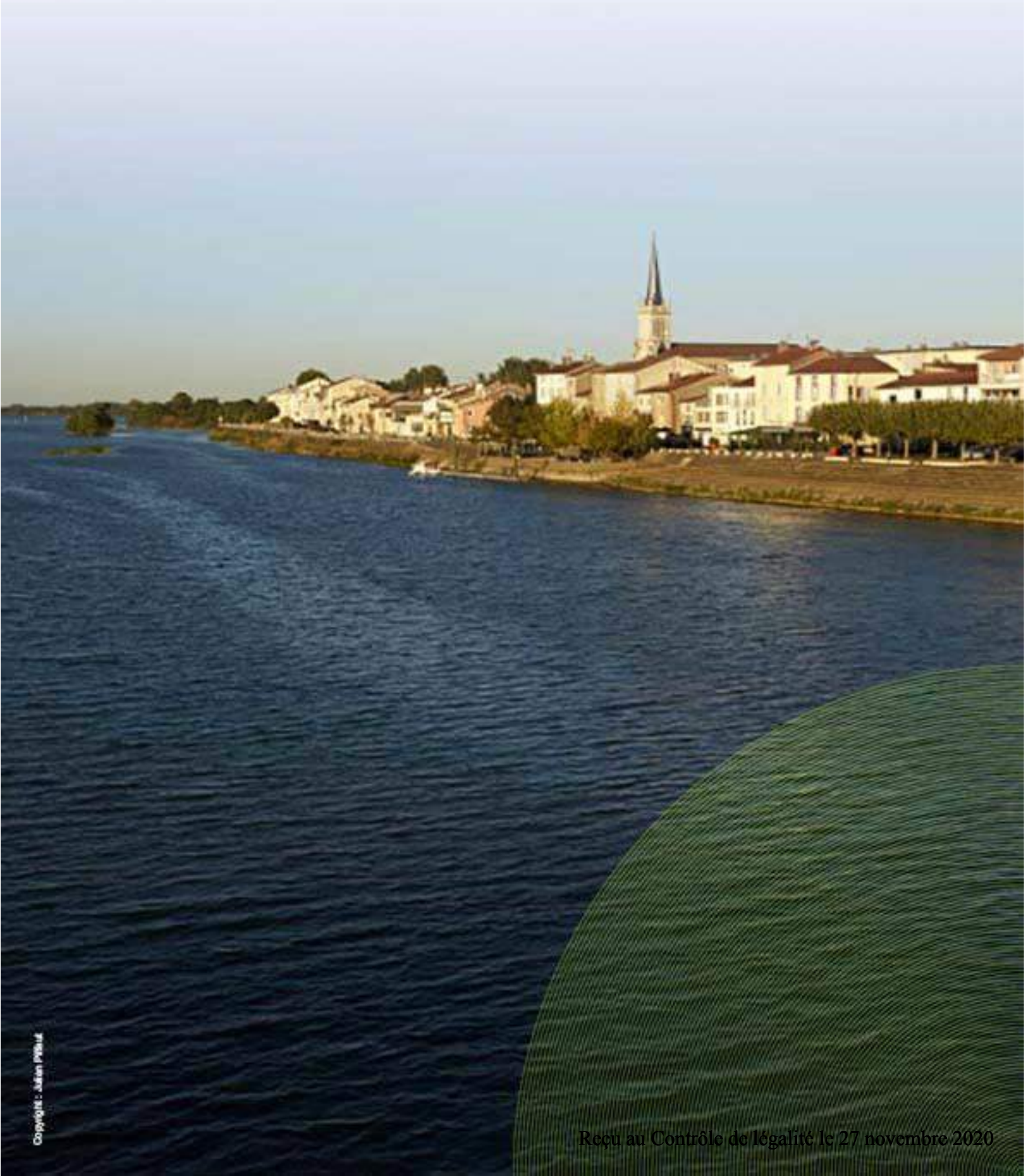

Copyright : Adam Pilbat

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Publication du code de la commande publique

Le code résulte :

- De l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, prise sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le code de la commande publique a vocation à regrouper et à organiser les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

Cette codification a été présentée comme étant intervenue à droit constant et sous la seule réserve de modifications rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification et abroger les dispositions, codifiées ou non, devenues sans objet.

Outre les dispositions des ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de leurs décrets d'application résultant de la transposition des directives européennes, le code de la commande publique rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars, telles que les règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique.

Le code sera applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation sera engagée ou un avis de publicité envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019. Toutefois, les dispositions relatives à la modification des contrats de concessions et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1er avril 2016.

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Achat innovant

Un décret du 24 décembre 2018 met en place une expérimentation relative aux achats innovants en prévoyant qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens des textes en vigueur, et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Il également des mesures relatives à la révision de prix des marchés publics, au montant des avances et de la retenue de garantie dans les marchés publics, ainsi qu'à la dématérialisation de la commande publique. Enfin, le décret poursuit, au niveau réglementaire, la codification, dans le code de la commande publique, de certaines dispositions issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, initiée, pour ses dispositions de nature législative, avec l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique

Dématérialisation de la commande publique

Pour les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2018, tous les acheteurs sont tenus d'accepter que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 49

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Depuis le 1er octobre 2018, tous les acheteurs sont tenus d'effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication, en matière de marchés publics.
Sont néanmoins prévues certaines exceptions (ex. : marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ; raisons techniques imposant l'utilisation de certains formats ; …).
Décret n° 2106-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics, article 41

Un arrêté du 27 juillet 2018 précise les exigences minimales relatives à l'utilisation d'outils et de dispositifs de communication ainsi qu'en matière d'échanges d'information par voie électronique des marchés publics. Il s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.
L'article 22 et l'annexe IV de la directive 2014/24/UE fixent des exigences relatives aux outils et dispositifs de réception électronique des offres et des demandes de participations. Le droit interne fixe également des règles particulières pour les communications par voie électronique (protection des données à caractère personnel, règles de sécurité et d'interopérabilité ou téléservices).
Les exigences minimales définies dans cet arrêté sont fixées en application des articles 41 et 42 du décret n° 2016-360 et de l'article 33 du décret n° 2016-361. Les moyens de communication électroniques ne doivent pas être discriminatoires ou restreindre l'accès des opérateurs économiques. Ils doivent être communément disponibles et compatibles avec les technologies de l'information et de la communication généralement utilisées, tout en respectant les règles de sécurité et d'intégrité des échanges et en permettant l'identification exacte et fiable des expéditeurs.
Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Un deuxième arrêté du 27 juillet 2018 précise les modalités de mise à disposition des documents de la consultation pour les marchés publics et les conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde dans les procédures de passation des marchés publics et des marchés publics de défense ou de sécurité telles que définies aux articles 39 et 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ainsi qu'à l'article 33 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité.
Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Un troisième arrêté du 27 juillet 2018 modifie l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique : il vient, sans bouleverser l'économie générale du texte, corriger des erreurs matérielles dans la rédaction initiale et dans les référentiels annexés à l'arrêté 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, alléger la charge pesant sur les acheteurs en diminuant la durée de publication des données essentielles pour la réduire à un an si les acheteurs publient ces mêmes données sur le site wwww.data.gouv.fr et en excluant du champ de la publication les modifications résultant de l'application d'une clause de variation de prix.
Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique

Un arrêté du 12 avril 2018, pris sur le fondement du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS et des ordonnances n° 2015-899 et n° 2016-65 afin de définir les modalités et l'utilisation de la signature électronique dans le cadre des procédures de la commande publique, est venu permettre la mise en œuvre de la signature électronique des marchés publics
Il définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement. Il prend en considération la transition entre l'application du référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS.
Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Seuils de passation des contrats de la commande publique
Un avis publié le 31 décembre 2017 est venu modifier les seuils des procédures de la commande publique, conformément aux règlements européens, à compter du 1er janvier 2018 :
Les seuils sont notamment

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs ;
- 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales entités adjudicatrices ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices ;
- Le seuil visé dans les textes relatifs aux contrats de concession est de 5 548 000 € HT.

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JORF n°0305 du 31 décembre 2017, texte n° 171, NOR : ECOM1734747V)

Commande publique outre-mer : un plan de sous-traitance en faveur des PME locales
Ce décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieur à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.
Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement
Ce décret instaure un seuil en dessous duquel la rémunération annuelle exigible par les exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement n'est pas due. Cette modification vise à réduire les coûts et charges administratives pesant à la fois sur les agences de l'eau au titre du traitement des factures de faibles montants mais également sur les exploitants pour qui la rémunération perçue est proche ou inférieure aux coûts de recouvrement de ces dernières.
Décret n° 2017-1850 du 29 décembre 2017 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances prévues aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement

Subventions pour travaux divers d'intérêt local
Cette instruction ministérielle apporte des précisions sur les modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local. Pour mémoire, l'article 14 de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a mis fin à la pratique dite de la « réserve parlementaire ». Ainsi, aucune subvention ne peut être attribuée au titre de la réserve parlementaire depuis le 1er janvier 2018 (art 21 de cette même loi). De plus, depuis l'article 140 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances, l'opération subventionnée doit être achevée dans les quatre années suivant la date de déclaration de début d'exécution.
La réalisation et la rénovation de réseaux d'assainissement ou d'eau potable entrent dans le champ d'application de ces travaux divers d'intérêt local.
(Liste des subventions pour travaux divers d'intérêt local allouées en 2017 au titre de la réserve ministérielle).
Instruction NOR : INTK1736628J modifiant l'instruction NOR INTK1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées sur le programme 122 – action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
Elle précise notamment un principe d'opposabilité en matière de circulaires et d'instructions :
L'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « *Les instructions et circulaires sont réputées abrogées si elles n'ont pas été publiées, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret.* »

Et à retenir également le rescrit en matière de redevance eau :

Un redevable de bonne foi peut demander à l'administration de prendre position sur son assujettissement aux redevances ; il doit fournir une présentation écrite, précise et complète de sa situation de fait. L'agence dispose d'un délai de 3 mois pour y répondre de façon motivée. La réponse est opposable à l'agence jusqu'à changement de fait ou de droit ou si l'agence notifie au demandeur une modification de sa position ;

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

La loi ouvre la possibilité aux communautés de communes de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020, tel que prévu par la loi NOTRe, des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi commentée uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes-membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans un délai de trois mois.

La loi généralise en outre le principe de représentation-substitution, à l'occasion des transferts de compétences « eau » et/ou « assainissement » des communautés de communes ou d'agglomération à leurs membres dans les syndicats de communes auxquels ces dernières adhéraient. Le retrait n'est plus envisagé.

Loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/INTX1801143L/jo/texte

Expérimentation de la tarification sociale de l'eau

Annulation par le Conseil constitutionnel de l'article 184 de la loi prévoyant la prolongation de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau, car amendement introduit sans lien avec le texte.

LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN et décision du Conseil Constitutionnel 2018-772 du 15-11-2018

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Facturation eau et assainissement

Cet arrêté vise à renforcer l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés de consommation d'eau lorsqu'il existe plusieurs périodes tarifaires et que la méthode usuelle du *prorata temporis* n'est pas retenue par le distributeur. Dans ce cas, une notice d'information spécifique doit accompagner la facture.

Il met également à jour le nom de l'administration chargée de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux distribuées.

Arrêté du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eaux de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/20/ECOC1831675A/jo/texte

Schéma national sur les données sur l'eau et les services publics eau et assainissement

Cet arrêté remplace celui de 2010. Rappelons que ce schéma national des données est visé à l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé " système d'information sur l'eau ".

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information Eau France, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.
Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662074&dateTexte=&categorieLien=id

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Avis relatif à la délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509548&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-101 du 4 octobre 2018 relative au 11e Programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 Redevances
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524427&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevance pour les années 2019 à 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037513090&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 18-A-031 du 5 octobre 2018 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11e Programme d'intervention
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037509586&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° CA 18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524421&dateTexte=&categorieLien=id
Avis relatif à la délibération n° 2018/27 du 12 octobre 2018 relative aux taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2019-2024
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037524462&dateTexte=&categorieLien=id

ASSAINISSEMENT

Utilisation des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires – expérimentation
Cet arrêté met en œuvre une expérimentation en Hautes-Pyrénées pour l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines aux fins d'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures. Les projets doivent répondre aux caractéristiques suivantes peuvent bénéficier de l'expérimentation :

- Les projets portent exclusivement sur l'irrigation par aspersion, à partir d'eaux usées traitées, de grandes cultures destinées à être soumises à un traitement thermique adapté en fonction de la qualité de l'eau d'irrigation avant la vente au consommateur final ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un traitement tertiaire permettant d'atteindre une qualité d'eau traitée « A » ou « B » en référence aux critères définis par l'annexe II de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;
- Les installations proposées sont pourvues d'un pilotage numérique permettant de connaître en temps réel et de diffuser à l'irrigant la composition en éléments fertilisants de l'eau apportée en irrigation ;
- La composition de l'eau distribuée à chaque irrigant est adaptée afin de distribuer la dose d'éléments fertilisants prévue par le plan de fertilisation de chaque irrigant participant au projet.

Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Outre-mer - Recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées

La note précise les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEP). Elle définit également les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU et d'engagement des collectivités dans une démarche de réduction de ces émissions. Cette note technique ne s'applique pas en l'état aux STEU dont les eaux usées traitées sont évacuées par infiltration dans le sol. Elle s'applique uniquement sur le territoire des départements et régions d'outre-mer, à l'exception de Mayotte, au vu des spécificités et de la situation sur ce territoire.

Note technique du 29 janvier 2018 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction concernant les départements et régions d'outre-mer

Contrôle des services publics d'assainissement non collectif

Cette note technique vise à procéder à un rappel global de la réglementation en matière d'assainissement non collectif et présente de façon didactique les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des SPANC, tout en veillant à garantir la proportionnalité du service rendu. Elle porte également à connaissance les travaux réalisés ou en cours, menés dans le cadre interministériel afin d'assurer l'harmonisation des contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif.

Note technique du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43356.pdf

EAU POTABLE

Certificat d'information sur les règles régissant une activité

Ce décret définit les activités sur lesquelles portent le certificat d'information prévu par l'article L. 114-11 du code des relations entre le public et l'administration ainsi que les conditions et les modalités de sa délivrance par l'administration. Il est pris pour l'application de l'article 23 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance.

Décret n° 2018-729 du 21 août 2018 relatif au certificat d'information sur les règles régissant une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037322180&dateTexte=&categorieLien=id

Agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Ce décret précise l'autorité compétente pour délivrer l'agrément des laboratoires d'analyses chargés de la surveillance et du contrôle dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que l'organisme responsable de l'instruction préalable à la délivrance de cet agrément et habilite le ministre en charge de l'environnement à prévoir les modalités d'agrément par arrêté.

Décret n° 2018-685 du 1er août 2018 relatif aux agréments des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037277311&dateTexte=&categorieLien=id

Gestion des dépassements des limites de qualité pour le bore et le sélénium

La note d'information, qui s'inscrit dans le cadre de l'instruction N° DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018, définit les modalités de gestion des situations de non-conformité relatives au dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le bore et le sélénium. Les modalités de gestion décrites relèvent des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique et sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).

Note d'information n° DGS/EA4/2018/93 du 5 avril 2018 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43368.pdf

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Plans de gestion de la sécurité sanitaire
Cette note d'information donne aux ARS des éléments de références et des outils pour celles qui souhaitent promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine
Note d'information relative aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43090

Présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
Cette note d'information précise les modalités de mise en œuvre du contrôle sanitaire du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) d'origine souterraine, par les agences régionales de santé, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les EDCH, y compris dans les eaux conditionnées à l'exclusion des eaux minérales naturelles et dans les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique. Les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les EDCH sont également indiquées.
Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 4 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0049.pdf

Modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine
La présente instruction dite « instruction cadre » annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les EDCH qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018 (cf. annexe). Elle apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise finalisés ou à venir et sur lesquels les ARS pourront s'appuyer.
Instruction n°DGS/EA4/2018/79 du 21 mars 2018 relative aux modalités de gestion des non-conformités dans les eaux destinées à la consommation humaine prévues par notes d'information pour l'année 2018
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-05/ste_20180005_0000_0047.pdf

ENVIRONNEMENT

Biodiversité

Il est créé par le ministère de la transition écologique et solidaire un téléservice dénommé " dépôt légal de données de biodiversité " ayant pour finalité le dépôt des données brutes de biodiversité acquises par les maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement.
Accessible : http://www.projets-environnement.fr ou http://www.naturefrance.fr

Le téléservice est destiné aux usagers afin qu'ils assurent par voie électronique :

1° Le versement de fichiers de données brutes de biodiversité ou la saisie de données brutes de biodiversité ;
Et
2° Le renseignement de métadonnées associées.

Arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité »
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036963976&dateTexte=20180604

Sortie de déchets
Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.
Décret n° 2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037518904&dateTexte=&categorieLien=id

Filières d'enlèvement de certains déchets
Cet arrêté vise les filières d'enlèvement d'élimination de certains déchets enlèvement de certains déchets (papier, métal plastique, verre et bois) – suivi de la filière
Arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037257710&dateTexte=&categorieLien=id

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Note technique portant sur la réalisation de la 7ème campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44001

Instruction du Gouvernement du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive-cadre sur l'eau
Cette instruction fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive-cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.
http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20188/met_20180008_0000_0034.pdf

Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/TREL1819388A/jo/texte

Décision d'exécution 2018/840 de la commission du 5 juin 2018 établissant une **liste de vigilance relative aux substances à surveillance** à l'échelle de l'Union dans le domaine de la police que de l'eau en vertu de la directive de 2008/105/CE du parlement européen
Il s'agit de la mise à jour régulière de la liste de substances, établie sur la base de l'étude des données recueillies sur les substances publiées et prenant en compte de nouvelles substances.
https://aida.ineris.fr/consultation_document/40775

SDAGE ET SAGE
Ce décret a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er juillet 2015.
Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le code général des collectivités territoriales avec ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7CFE57269B5BA4F34FF25F75C5E26DAC.tplgfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000037469279&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037469154

SDAGE et participation du public
Les modalités de consultation des documents mentionnés au II de l'article L. 212-2 du code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie électronique sur le site internet www.eaufrance.fr et par publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée sur le même site internet.
Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des SDAGE
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/3/TREL1826864A/jo/texte/fr

Transmission des procès-verbaux pour pollution ou infraction
Après plusieurs années durant lesquelles les PV pour infraction n'étaient plus transmis à l'entité visée, la loi pour la confiance rétablit le principe de la transmission en complétant l'article L 172.16 :
Les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.
Les procès-verbaux sont adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. Une copie du procès-verbal est transmise, dans le même délai, à l'autorité administrative compétente. Sauf instruction contraire du procureur de la République, une copie du procès-verbal de constatation de l'infraction est également transmise au contrevenant, lorsqu'il est connu, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.
LOI n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id

Interprétation des normes environnementales et qualification d'un cours d'eau
Un sénateur rappelle que la distinction entre un fossé et un cours d'eau a donné lieu à une jurisprudence abondante du Conseil d'Etat et que lorsqu'il y a un doute sur la qualification d'un écoulement d'eau, les services publics le qualifient très souvent de cours d'eau, ce qui engendre des règles plus contraignantes en termes de coût et d'entretien pour les collectivités. Il interpelle donc le gouvernement sur cette « *surinterprétation des normes environnementales à laquelle sont confrontés les élus dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des cours d'eau* ».
Le ministère liste, dans sa réponse, les trois critères issus de la jurisprudence du Conseil d'État et codifiés à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement sur lesquels il faut s'appuyer pour définir un cours d'eau : le lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source, et le débit suffisant la majeure partie de l'année.
QE n° 01061, réponse à Cédric Perrin (Territoire de Belfort – Les Républicains), JO Sénat du 29 mars 2018

ICPE –IOTA–AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : TEXTES ET JURISPRUDENCE

ICPE sous seuil d'enregistrement
Arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284996&dateTexte=&categorieLien=id

ICPE : rubrique 2780 (compostage de déchets non dangereux ou matière végétale)
Cet arrêté modifie les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement pour la rubrique 2780 relative au compostage de déchets non dangereux ou matière végétale. Entrée en vigueur : le 1er juillet 2018.
Arrêté du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/21/TREP1800787A/jo/texte

ICPE-IOTA : autorisation environnementale

Ce décret précise la liste des pièces, documents et informations devant composer le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-8 et R. 181-15 du code de l'environnement. Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret tend à simplifier et clarifier le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/9/18/TREP1818888D/jo/texte/fr

Ce second décret vise à améliorer le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire en apportant les corrections nécessaires à son bon fonctionnement et il permet de corriger diverses imperfections et erreurs matérielles, à mettre à jour, améliorer et clarifier différentes autres procédures du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. A retenir :

- En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative (sanctions administratives visant les IOTA et ICPE) prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de 2 mois. Le temps de publication des arrêtés ou des décisions de refus est porté à 4 mois.
- Lorsqu'une demande d'autorisation environnementale vise une IOTA, le préfet n'a plus à demander l'avis du préfet coordinateur de bassin ni du préfet maritime.
- Pour les IOTA soumises à déclaration : dossier sous format électronique + 3 ex imprimés.
- Le délai pour se prononcer sur une demande d'autorisation environnementale peut être prolongé par arrêté motivé dans la limite de 2 mois ou pour une durée plus longue avec accord du pétitionnaire.
- Pour les ICPE qui avait un arrêté à durée limitée, suppression de la possibilité existante d'en demander le renouvellement. Obligation de déposer un nouveau dossier.
- Pour les ICPE soumis à déclaration et à contrôle périodique : remise du rapport de contrôle sous la forme d'un document dématérialisé.

Décret 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037673789

IOTA ET PERMIS DE CONSTRUIRE : pas de début de travaux avant le titre environnemental

L'article 60 de la loi établit le lien entre PC et IOTA dans les termes suivants introduit à l'Art. L. 425-14 du code de l'urbanisme :

Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, ***le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :***

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale *mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;*

« 2° Avant la ***décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration*** *en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »*

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite LOI ELAN

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=02CD22079F60BA83B9E8C1A697C84EA8.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le ministère demande aux services préfectoraux de hiérarchiser en fonction des enjeux environnementaux les dossiers d'instruction des déclarations au titre de la loi sur l'eau.

Note technique du 5 février 2018 r*elative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau*

ICPE et règles d'urbanisme

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'article L. 514-6, I, al.2 du code de l'environnement qui a pour finalité d'empêcher que l'exploitation d'une installation classée légalement autorisée, enregistrée ou déclarée soit rendue irrégulière par une modification ultérieure des règles d'urbanisme, n'est pas applicable aux refus d'autorisation, d'enregistrement ou de délivrance d'un récépissé de déclaration. Par suite, le juge apprécie la compatibilité de la décision de refus avec le plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la zone où se situe l'installation en litige au regard des règles de ce plan en vigueur à la date où il statue.

Conseil d'Etat, 29 janvier 2018, n°405706, Société d'assainissement du parc automobile niçois

ICPE : rappel du principe du bénéfice de l'antériorité pour déclarer irrecevables les recours des nouveaux voisins

Le Conseil d'Etat précise les dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement selon lesquelles « *les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative* ». Ainsi, « *les tiers placés dans une telle situation ne sont pas davantage recevables à intervenir au soutien d'une demande d'annulation de cet arrêté* ».
Conseil d'Etat, 16 mars 2018, n°408182

Autorisation environnementale et pouvoirs de régularisation du juge

Cet avis du Conseil d'État précise les pouvoirs de régularisation par le juge d'une autorisation environnementale objet d'un recours en annulation (art. L. 181-18 du code de l'environnement) :

- Le juge peut prononcer des annulations limitées soit à une ou plusieurs des anciennes autorisations désormais regroupées dans l'autorisation environnementale, soit à certains éléments de ces autorisations à la condition qu'ils en soient divisibles.
- La régularisation d'une autorisation environnementale doit toujours déboucher sur une décision complémentaire.
- Le juge peut suspendre l'exécution : soit, dans sa décision d'annulation, des parties non annulées de l'autorisation environnementale dans l'attente de la décision de régularisation ; soit, en cours d'instruction et par sa décision de sursis à statuer, des parties viciées et non viciées de l'autorisation environnementale, dans l'attente de la décision de régularisation.

La décision complémentaire prise pour la régularisation d'une autorisation environnementale doit être conforme au droit :

- Applicable à la date de l'autorisation environnementale attaquée, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de forme ou de procédure ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation en cours d'instance d'un vice de fond ;
- Applicable à la date de la décision complémentaire, en cas de régularisation après annulation de la décision par le juge, pour un vice de forme ou de procédure ou un vice de fond.

Le juge peut autoriser lui-même, à titre provisoire, la poursuite de l'exploitation d'installations dont l'autorisation environnementale a été annulée.
Conseil d'Etat, Avis, 22 mars 2018, n°415852

URBANISME

Ce qu'il faut retenir de la loi Elan en matière d'urbanisme

1. **Simplification** des dossiers de demande de titre : après le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
   « *Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ou relevant d'une autre législation dans les cas prévus au chapitre V du présent titre.* »

La limitation du contenu du dossier de demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de déclaration préalable que doit fournir un pétitionnaire aux seules pièces nécessaires à la vérification du respect des législations et réglementations applicables au projet pour lequel une

autorisation d'urbanisme est sollicitée s'imposera au pouvoir réglementaire et contribuera à éviter l'alourdissement de ce dossier, sans cependant garantir qu'il soit ainsi mis fin aux exigences infondées de pièces supplémentaires que déplorent les pétitionnaires.

2. Mise en place de systèmes de **télé procédure**

« Art. L. 423-3.-*Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.*

« Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.»

L'obligation faite aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 complète celle qui leur est faite par les articles L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration d'être saisies par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme qui est entré en vigueur le 8 novembre 2018.

3. Renforcement **des liens entre titre environnemental et titre en urbanisme**

L'article L. 425-14 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

«*Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :*

« 1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du même code ;

« 2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code. »

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2A39F1ABF1E3FD8BE408FCF0E38C729D.tplgfr28s_2?cidTexte=JORFTEXT000037639478&categorieLien=id

Pas de sursis pour les plans d'occupation des sols au-delà de 2019

Les plans d'occupation des sols (POS) seront tous caducs, sans exception, au 31 décembre 2019. Pourtant, nombre d'entre eux perdurent et ne sont pas encore transformés en PLU. Notamment dans les communes qui ont fusionné et qui doivent recréer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la nouvelle communauté pour remplacer le POS en place. Un sénateur demande si ce délai de validité des POS peut être allongé afin de faciliter la création d'un PLUI cohérent pour le territoire.

Le ministre de la Cohésion des territoires, rappelle notamment que « *les plans d'occupations des sols, ont disposé de presque vingt ans pour évoluer sous forme de plan local d'urbanisme et qu'il n'est pas prévu d'instaurer une nouvelle possibilité de report de la caducité des plans d'occupation des sols pour les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion* ».

QE n°02402, réponse à Jean-Claude Luche (Aveyron – UC), JO Sénat du 15 mars 2018

SECURITE DES INTERVENTIONS - CYBERSECURITE - PROTECTION DES DONNEES

Amiante

Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur.

Travaux à proximité des réseaux

A partir de 2026, tous les exploitants de réseaux non sensibles pour la sécurité présents en unité urbaine **devront répondre avec des plans en classe A aux DT DICT**. A partir de 2032 cette obligation de réponse en classe A sera étendue aux unités rurales

Les exploitants de réseaux non sensibles, devront :

- Soit fournir une cartographie en classe A de leurs réseaux, en l'ayant fait au préalable,

- Soit réaliser un géo référencement en classe A de leurs réseaux dans la zone d'emprise des travaux dans un délai de 3 semaines à réception d'une DT / DICT,
- Soit financer le géo-référencement en classe A de leurs propres réseaux, effectué sous la responsabilité du responsable du projet de travaux tiers,
- Soit réaliser le marquage piquetage de leurs réseaux sur le chantier.

Utilisation du PCRS (Plan des Corps de Rue Simplifié) obligatoire en 2026 s'il est établi sur le périmètre géographique concerné, tout exploitant de réseau devra l'utiliser comme fonds de plan en réponse aux DT/DICT.

Responsabilité limitée des exécutants de travaux, notamment en cas d'endommagement de branchement :
L'article R554-28 IV modifie les écarts de cartographique au-delà desquels une entreprise exécutante ne peut pas subir de préjudice, notamment en cas d'arrêt des travaux dû à la découverte ou à l'endommagement accidentel d'un branchement non localisé et non doté d'un affleurant visible. Pour les branchements non sensibles (eau, assainissement...) l'écart maximum entre les données fournies par l'exploitant et la position réelle du réseau ne devra plus excéder un mètre à compter du 1er janvier 2021.
Une clause du marché de travaux devra également fixer les modalités de l'indemnité correspondante. Enfin, le cas échéant, les exploitants de réseaux devront également indiquer, en réponse aux DT / DICT, s'il existe des branchements non cartographiés et non pourvus d'affleurants.

Suivi des endommagements de réseau et rapport annuel au MTES :
Tous les exploitants de réseaux de plus de 500 km cumulés ont désormais l'obligation d'effectuer un rapport annuel à la DREAL sur l'avancement de la cartographie en classe A, l'activité DT / DICT, les endommagements, à partir de l'exercice 2021.
Ce rapport devra être envoyé pour le 30 septembre de l'exercice suivant l'année considérée.
Les exploitants de réseaux de plus de 100.000km cumulés devront établir ce rapport dès l'exercice 2019, et l'envoyer au MTES.
Pour les exploitants de réseaux d'eau et d'assainissement, les indicateurs demandés qui sont transmis au SISPEA en application de la réglementation n'ont pas à l'être une deuxième fois au MTES.

Le guide technique des travaux (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement) est actualisé. A retenir :
- Principe général de non utilisation de mini-pelle, marteau piqueur ou autre engin lourd à proximité de réseaux.
- Dans les fuseaux d'incertitude des réseaux, l'utilisation de camions aspirateur ou le terrassement manuel doivent être privilégiés ;
- Dans les fuseaux d'incertitude de branchements sensibles cartographiés en classe A l'utilisation d'engins lourds est interdite, sauf en cas d'élément dur (béton etc..). Cependant, pour réduire la pénibilité du travail, la mini pelle peut être utilisée pour remonter des déblais, une fois ceux-ci décompactés et après s'être assurés de l'absence de réseau dans le volume de déblais à remonter.

Décret 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/10/22/TREP1735668D/jo/texte
Arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R544-29 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD3506558551ADEF296A4E5F81AC3EB5.tplgfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000037662105&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037662049
Arrêté du 13 novembre 2018 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2018
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5EB8C8E18252D435ECAF6CFB6562CF1B.tplgfr35s_1?cidTexte=JORFTEXT000037639801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037639475

Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux - fascicule 2 guide technique version 3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Sécurité des réseaux et des systèmes d'informations des opérateurs de services essentiels
La Directive NIS (Network and Information Sécurity) a instauré un nouveau cadre réglementaire destiné à renforcer le niveau de sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs fournissant des services essentiels au fonctionnement de l'économie ou de la société. Ces opérateurs, appelés « opérateurs de services essentiels », seront tenus de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les réseaux et systèmes d'information nécessaires à la fourniture de leurs services essentiels et déclarer les incidents de sécurité les affectant. Cette directive a été transposée en droit français par la loi, le décret et l'arrêté cités ci-après.
En tant qu'opérateur du secteur de l'eau et de l'assainissement, SUEZ sera certainement désigné par les services du 1er ministre comme un opérateur de service essentiel selon le calendrier défini par la réglementation.
Ces nouvelles obligations ont été établies en cohérence avec celles définies pour la sécurité des systèmes d'information en application de la Loi de Programmation Miliaire de 2013.
Directive 2016/1148 dite Directive NIS (Network and Information Security)
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1148
Loi 2018-133 du 26 février 2018 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine de la sécurité
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/2/26/INTX1728622L/jo/texte/
Décret n° 2018-384 du 23 Mai 2018 portant sur la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de service essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/5/23/PRMD1809740D/jo/texte
Arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret no 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/14/PRMD1824939A/jo/texte

PROTECTION DES DONNEES : Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.
Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un texte réglementaire européen applicable sans transposition requise, qui encadre le traitement, automatisé ou non, des données à caractère personnel contenues dans un fichier. Il s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données établis sur le territoire de l'Union Européenne, ou implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens. Il vise également les sous-traitants, c'est-à-dire toute structure qui traiterait ou collecterait des données pour le compte d'une autre entité.
Il répond à 3 objectifs :
- Renforcer les droits des personnes ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

La philosophie du RGPD repose sur le principe de responsabilité du **responsable de traitement,** soit l'entité, physique ou morale, privée ou publique qui détermine les finalités et les moyens du traitement.
Il faut comprendre par **traitement** toute opération appliquée à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'effacement et la destruction.
Pour ex de traitement de données pour la CNIL :
- Tenue d'un fichier de ses clients ;
- Collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire ;
- Mise à jour d'un fichier de fournisseurs.

Le responsable de traitement est tenu de garantir la sécurité des **données personnelles**. Il doit, à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, s'assurer et être en capacité de démontrer que le traitement a été réalisé conformément au RGPD.
Le traitement d'une donnée personnelle doit être licite, loyal et transparent.
Les données collectées doivent être **adéquates, pertinentes et limitées ;** Elles doivent également être **exactes et tenues à jour.** Elles doivent enfin être conservées pour **une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité** identifiée préalablement.
Pour rappel, selon la CNIL une donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe 2 types d'identifications :
Identification directe (nom, prénom etc.) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Identification indirecte (identifiant, numéro etc.).
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
Modifié par Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018
Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte
Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dite Loi informatique & libertés (LIL III)
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/8/1/JUSC1815709D/jo/texte
Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/12/12/JUSC1829503R/jo/texte

DROIT DES AFFAIRES

La loi du 30 juillet 2018 sur le secret des affaires transpose dans le Code de commerce la directive 2016/943/UE sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. L'article L. 151-1 définit la notion de secret des affaires : Il s'agit d'une information non généralement connue ou aisément accessible, qui à valeur commerciale et qui fait l'objet de mesures particulières de protection.

Il est des cas ou le secret des affaires ne s'applique par exemple lors de l'exercice de pouvoirs d'enquêtes, de contrôle ou de sanctions d'autorités juridictionnelles ou administratives.
L'auteur d'une atteinte au secret des affaires peut voir sa responsabilité civile engagée. Il est possible d'engager une action en justice dans les 5 ans à compter de la date des faits.
LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037800540&fastPos=1&fastReqId=563341206&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

TELECOMMUNICATIONS : FIN DU CSD, SERVICE HISTORIQUE DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT

Un grand nombre d'ouvrages d'eau Potable ou d'assainissement sont équipés pour leur télésurveillance du service « CSD » (Circuit Switched Data) créé en 1987 par l'opérateur historique France Telecom, devenu Orange. Ce service permet un échange des données entre des sites raccordés au réseau GSM ou entre un site raccordé au réseau GSM et un site raccordé au réseau téléphonique commuté (RTC). Le traitement des alarmes, le déclenchement des pompes, la surveillance d'éventuels débordements est ainsi assuré par le CSD à un coût très inférieur à celui d'un abonnement RTC.

Schéma illustrant les communications inter-sites :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

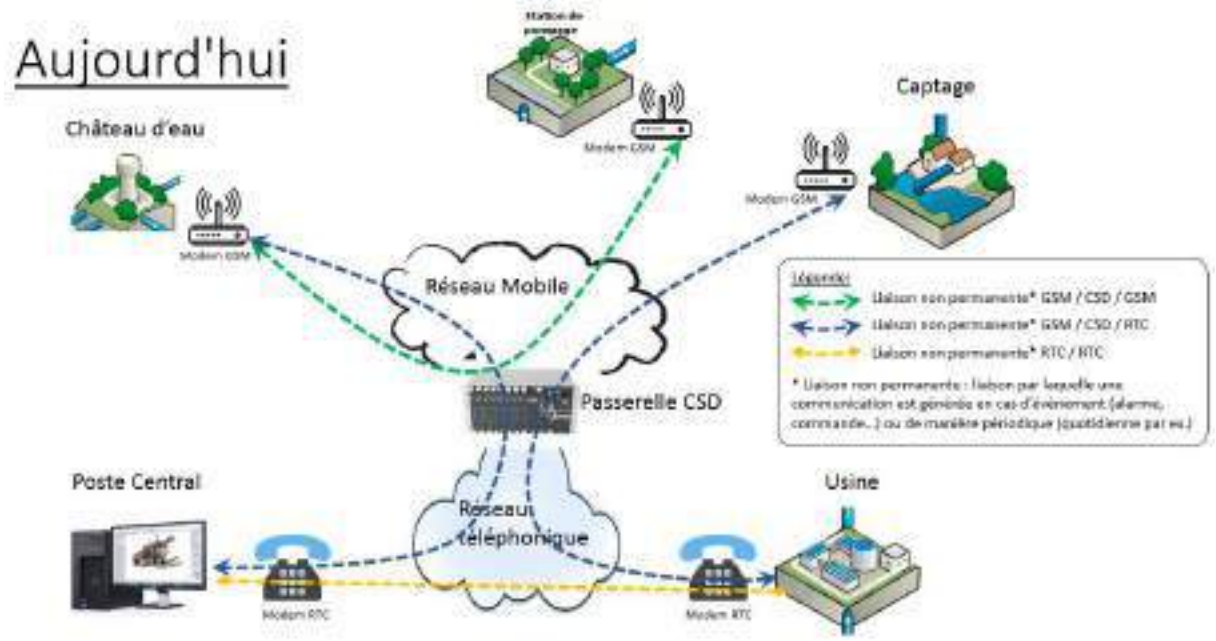

Orange, acteur historique du CSD et du réseau RTC, a annoncé l'arrêt du CSD au 1er janvier 2021, justifié par l'obsolescence des infrastructures de communication et par les difficultés rencontrées pour les maintenir.

Orange a annoncé sa décision au mois de mai 2018 dans ces termes :

> *« Nous vous informons par la présente qu'Orange Business Services a décidé de reporter de deux ans la fermeture technique du data CSD entre le réseau mobile d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC).*
> *Le calendrier de fermeture est maintenant le suivant :*
> ***- 1er Janvier 2021 : arrêt technique du fonctionnement des communications Data CSD entre le réseau mobile (GSM) d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC) (flèche bleue)***
> ***- 1er Janvier 2021 : Orange ne s'engage plus au bon fonctionnement des communications Data CSD utilisant uniquement le réseau mobile d'Orange France (flèche verte)***
>
> *Orange souhaite attirer votre attention sur les risques engendrés par ce report de deux ans :*
> *- en cas d'incident sur nos équipements la qualité de service du CSD pourra être dégradée et le temps de rétablissement rallongé*
> *- les évolutions de votre service CSD ne pourront pas être garanties par Orange*
> *- des possibilités d'encombrement entrainant des ruptures de services sur de courtes durées.*
>
> *Ce report vous permettra d'assurer la continuité de votre service en le migrant vers des solutions pérennes en mode IP (Internet Protocol) sur réseaux mobiles. »*

A partir de janvier 2021 les liaisons GSM/CSD/RTC ne seront donc plus fonctionnelles. Par ailleurs, Orange ne sera plus engagé à rétablir les liaisons GSM /CSD/GSM. Seules les liaisons RTC / RTC perdureront. Il est à noter que l'arrêt progressif des liaisons RTC à partir de 2023 est également annoncé.

SFR a également fait la même annonce qu'Orange sur l'arrêt du service CSD.

Bouygues Telecom quant à lui dispose d'une licence 2G jusqu'en 2024 et n'a à ce jour pas communiqué sur un arrêt du service CSD, mais il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Le schéma ci-dessous illustre les conséquences de l'arrêt du service CSD si rien n'est fait d'ici là :

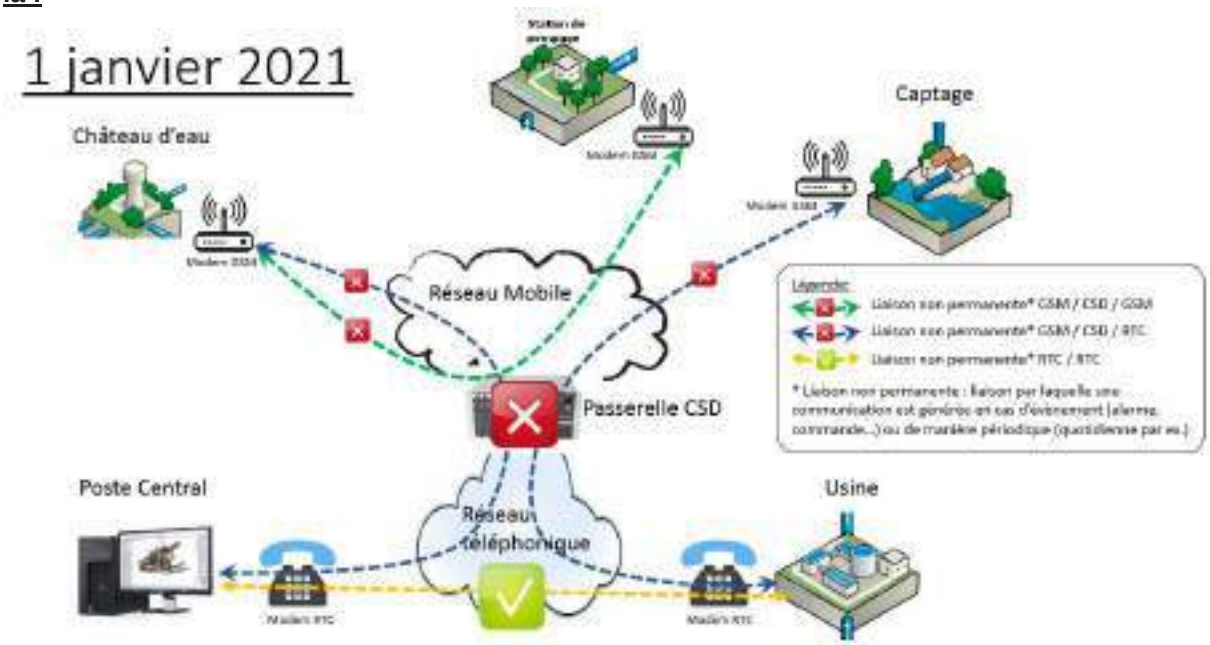

L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

7.2 Annexe 2 : Plans des réseaux

Entressen AEP 2019 :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

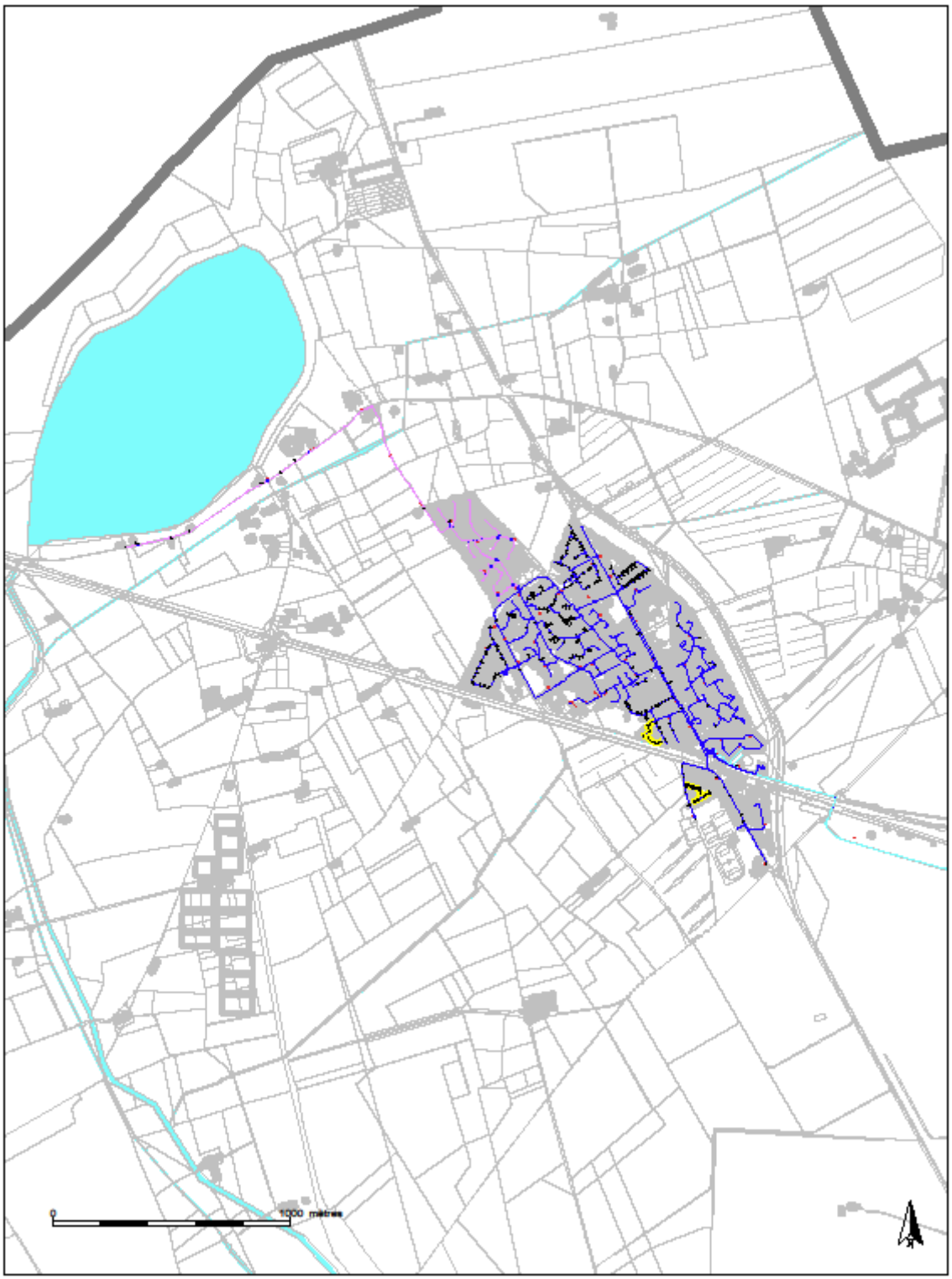

Entressen AEP 2019 (ISTRES (13047))

Echelle : 1 / 20000

Edition du 10/04/2020

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

Istres AEP 2019 :

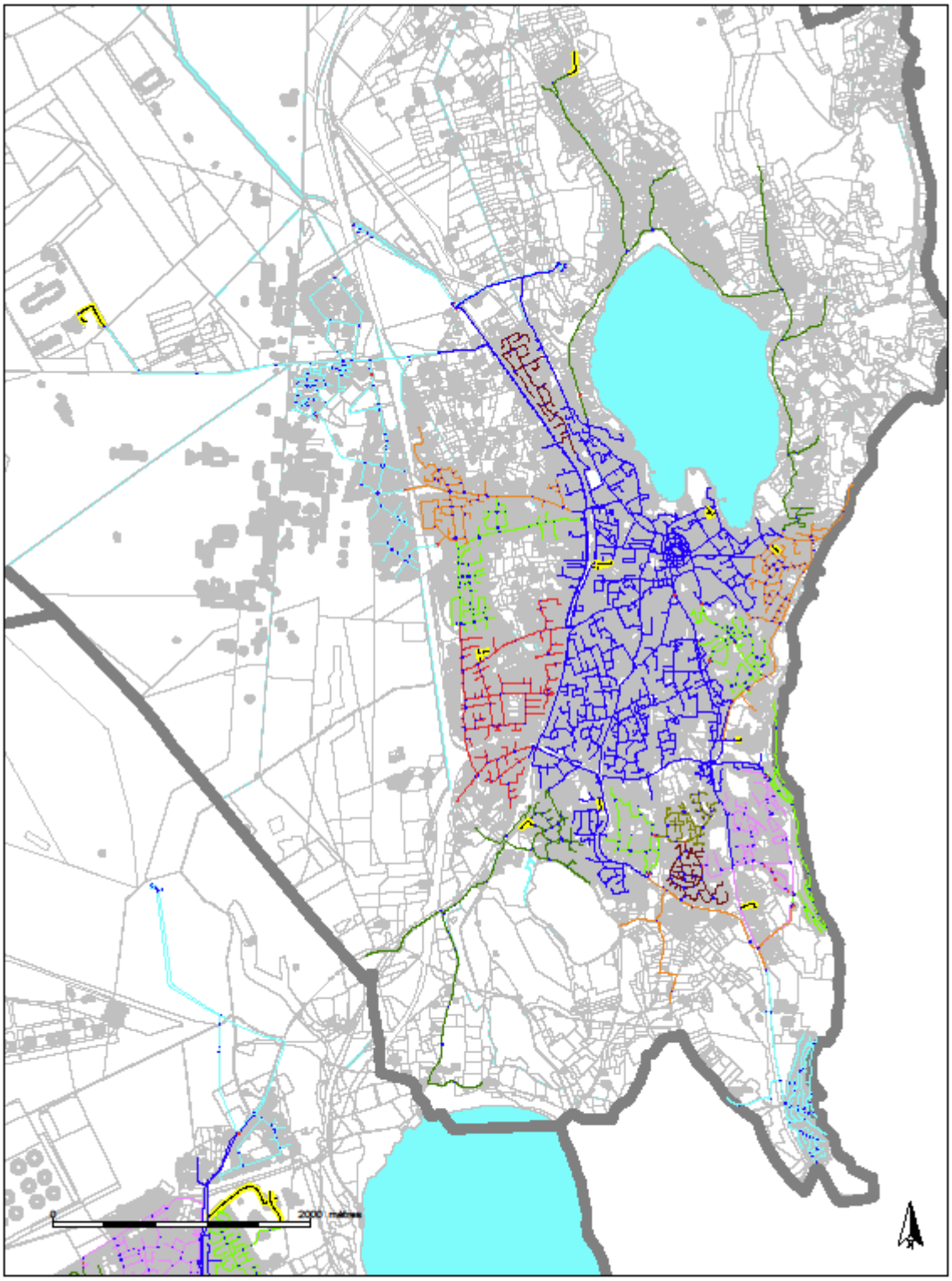

Istres AEP 2019 (ISTRES (13047))

Echelle : 1 / 37000

Edition du 10/04/2020

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX, PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

Miramas AEP 2019 :

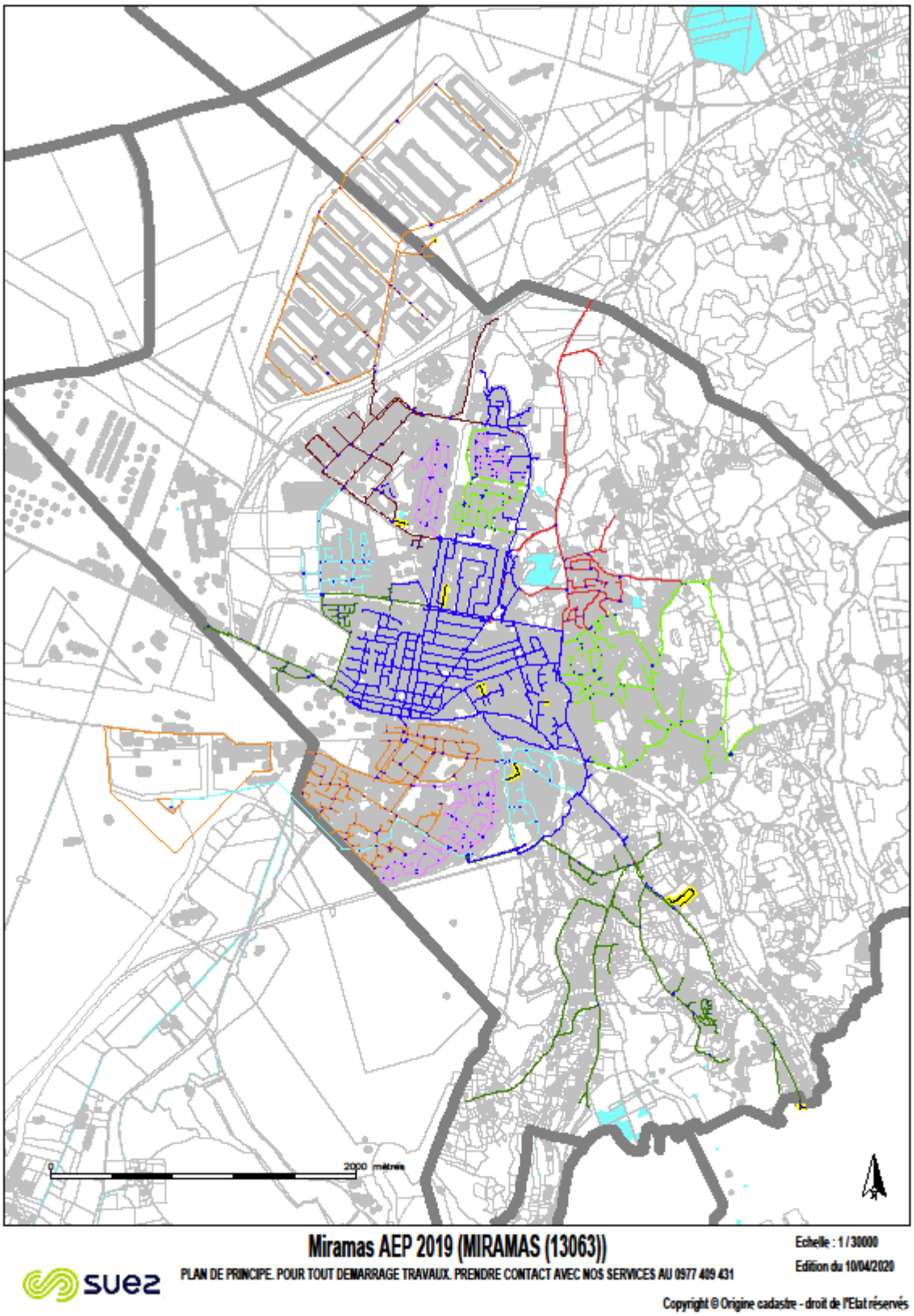

7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements

Comme tenu du volume des données à communiquer celles-ci seront transmises informatiquement.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.4 Annexe 4 : Inventaire des réseaux

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Communes	**Annee**	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Autres**	**Fonte**	**Inconnu**	**PE**	**PVC**	**Total**
GRANS	2019	100-199 mm				228				228
		200-299 mm				2 539				2 539
		Inconnu					17			17
ISTRES	2019	<50 mm	39		179	73		684		974
		>700 mm				493				493
		100-199 mm				84 596		8 531	29	93 156
		200-299 mm				37 420		2 195		39 615
		300-499 mm	968			15 387				16 355
		500-700 mm	2 365			5 524				7 889
		50-99 mm	138			27 612		9 871	336	37 957
		Inconnu				4	942			945
MIRAMAS	2019	<50 mm	88			552		412		1 051
		100-199 mm	649			53 285	147	5 256	162	59 500
		200-299 mm				19 492		4		19 496
		300-499 mm	961	2 733		3 897				7 592
		500-700 mm				5 472				5 472
		50-99 mm		50		8 493	568	10 189	78	19 377
		Inconnu				48	990	79		1 117
SAINT-CHAMAS	2019	300-499 mm		15						15
Total			**5 208**	**2 798**	**179**	**265 115**	**2 664**	**37 220**	**605**	**313 788**

7.5 Annexe 5 : Détail des dépenses de renouvellement

Détail des dépenses de renouvellement 2019

Contrat N° (BANCO)	3356F
Articles de référence	6

FONDS DE RENOUVELLEMENT SAN ISTRES MIRAMAS AEP AVT 6

Dotation annuelle rnvt	Montant CEP
Renouvellement	149 626 €
DO_0	149 626 €

ATTENTION !! A compter du 01/01/2018 inclure les EQS

Date d'entrée en vigueur du contrat	01/01/2018
Date d'échéance	02/09/2020
Date de mise à jour du suivi	DAF 21/01/2019
	DIV 25/01/2019

FORMULE D'ACTUALISATION
Actualisation janvier

	Valeur connue	(Indice 0) 2018 valeur connue à la date d'effet du contrat	(Indice 1) 2019	(Indice 2) 2020	(Indice 3) 2021	(Indice 4) 2022	(Indice 5) 2023	(Indice 6) 2024	(Indice 7) 2025
Partie Fixe									
ICHT-IME									
TP10A									
FSD2									
		KD0	KD01	KD02	KD03	KD04	KD05	KD06	KD07
		1,00000							
		juillet 2018	juillet 2019	juillet 2020	juillet 2021	juillet 2022	juillet 2023	juillet 2024	juillet 2025
T4MIEsnia	juillet N	-0,3610%							

SYNTHESE GESTION DU FONDS

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Solde du fond de l'année N-1	- €							
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €							
Dotation annuelle	149 626 €							
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	149 626 €							
Dépense effective de renouvellement	- 85 958 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont justifiées	- 85 958 €							
Dont dépassement	- €							
Dont hors plan	- €							
Solde du fonds cumulé	63 668 €							
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	63 668 €							

7.6 Annexe 6 : Détail des interventions sur réseaux et branchements

Interventions sur les réseaux 2019 :

Commune	Mois	Adresses	Nombre	Diamètre	Nature
ISTRES	janvier	IMPASSE LEON JOUHAUX	1	25	PEBD
		5 RUE EUGENE GODEFROY	1	60	FONTE
	mai	13/21 RUE EUGENE GODEFROY	2	100	FONTE
	juin	26 RUE DES PETOUSES	1	63	PVC
	août	PLACE DE LA PORTE D ARLES	1	200	FONTE
		RUE DE L HYSOPE	1	100	FONTE
	septembre	3 CHEMIN DE SAINT MARTIN	1	63	PEBD
		RUE ROGER CARPENTIER	1	300	FONTE
	novembre	AVENUE REGIS HUILLIER (Drive Leclerc)	1	250	FONTE
		ALLEE DES MICOCOULIERS	1	100	FONTE
Total Istres	11				
MIRAMAS	janvier	11 RUE ALPHONSE DAUDET	1	80	FONTE
	mai	10 RUE HENRI LANG	1	100	FONTE
	septembre	RUE ARPHONS BRUNO	1	150	FONTE
		8 RUE SULLY	1	100	FONTE
Total Miramas	**4**				

Interventions sur les branchements 2019 :

Commune	Mois	Adresses	Nombre
ISTRES	janvier	AVENUE ALDERIC CHAVE	1
		CHEMIN DE SORBES	1
		CHEMIN DES BELLONS	1
		CHEMIN DU MAS D AMPHOUX	1
	février	IMPASSE DES FEDES	1
		RUE DES ARNAVAUX	1
		RUE REGIS HUILLIER	1
	mars	BOULEVARD DETHEZ	3
		CHEMIN DES FARIGOULES	1
		IMPASSE DES MERLES	1

	avril	_	1
		CHEMIN DE LA MANNE	1
		CHEMIN DU TOUR DE L ETANG	1
		IMPASSE DU CANAL	1
		RUE DES JUJUBIERS	1
	mai	RUE EUGENE GODEFROY	1
	juin	AVENUE REGIS HUILLIER	1
		CHEMIN DES ARNAVAUX	1
		CHEMIN DU VIEUX SULAUZE	1
		RUE DE L ASPIC	1
	juillet	LES BASTIDES DE NEDON	1
		RONDE DES PREGADIOUS	1
		RUE DE LA LARGADE	1
		RUE DU PEBRE D AI	1
		RUE JOSEPH TOURNON	1
		RUE ROQUEPIN	1
	août	_	1
		AVENUE DE LA CRAU	1
		BOULEVARD DES JARDINS	1
		CHEMIN DES FARIGOULES	1
		PLACE DES LAURIERS	1
	septembre	AVENUE MARCEL ROUSTAN	1
		CHEMIN DE LA PUJEADE	1
		CHEMIN DU TOUR DE L ETANG	1
		TRAVERSE ENVELADE	1
	octobre	AVENUE DES HEURES CLAIRES	1
		BOULEVARD VICTOR HUGO	1
		CHEMIN DU ROUQUIER	1
		PLACE DES LAURIERS	2
		RUE PAUL CEZANNE	1
	novembre	AVENUE DE LA CRAU	2
		AVENUE MARCEL ROUSTAN	1
		AVENUE RAYMOND FILIPPI	1
		AVENUE SAINT EXUPERY	2
		RUE DES LAVANDINS	1
	décembre	_	1
		ALLEE DU CHATEAU D EAU	1
		AVENUE SAINT EXUPERY	1
		CHEMIN DES SALLES	1
		RUE DE L EQUERRE	1
MIRAMAS	janvier	CHEMIN DE L AUTODROME	1
		RUE DES GARDIANS	1
		RUE DU MARIN	1
		RUE TALABOT	1
	février	AVENUE DE L ARC EN CIEL	1

		RUE STEPHENSON	1
		RUE VOLTAIRE	1
	mars	RUE CITE CAPITAINE	1
	avril	AVENUE JEAN MOULIN	1
		CHEMIN DE RABEYROLLES	1
		IMPASSE LATIL	1
		RUE HENRY LANG	1
		RUE ROUMANILLE	1
	mai	RUE PIERRE TRISTANI	1
	juin	CHEMIN DES SOURCES	1
		RUE DU RIGAOU	1
	juillet	_	1
		BOULEVARD DU ROYAUME UNI	1
		RUE ETIENNE CARRERE	2
	août	PLACE CASTAGNE	1
	septembre	ALLEE DE LA DESTROUSSE	1
		CHEMIN DE LA PERONNE	1
		RUE DU MARIN	1
	octobre	CHEMIN DE SAINT MARTIN	2
		RUE DES ETOILES	1
	novembre	CHEMIN DE SAINT MARTIN	2
		RUE DE L EGALITE	7
	décembre	CHEMIN DE GAROUVIN	1
		RUE CARNOT	1
		RUE DES BAUDILLES	1
Total			**94**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

7.7 Annexe 7 : Branchements renouvelés (hors plomb)

Détail des branchements renouvelés en 2019			
Commune	**Mois**	**Adresses**	**Nombre d'intervention**
ISTRES	juin	RUE ROQUEPIN	1
	juillet	ALLEE DES BERGERS DE CRAU	1
		IMPASSE DU ROURE	1
		RUE ROQUEPIN	1
	août	RUE DE L ASPIC	1
	septembre	CHEMIN DES SALLES	1
		TRAVERSE DES TARNAGAS	1
	octobre	CHEMIN DES FARIGOULES	1
		LE CASTELLAN	1
		RUE DE LA CALECHE	3
	novembre	ALLEE DES MAGNOLIAS	1
MIRAMAS	février	RUE VOLTAIRE	2
	mars	IMPASSE DU PRESBYTERE	1
	mai	ALLEE DES BARIGOULES	1
	juillet	IMPASSE DES LAVANDINS	1
	septembre	ROUTE DES CHIRONS	1
		RUE SIMIAN JAUFFRET	1
	octobre	IMPASSE DES LAVANDINS	1
	novembre	RUE GEORGES GUYNEMER	1
	décembre	CHEMIN DU MOULIN	1
Total			**23**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Prêts pour la révolution de la ressource

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SIBAM

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA REGIE DU BASSIN MINIER ET DU GARLABAN

EXERCICE 2019

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

REGIE REABMG
QU. BEDELIN, AUBERGE NEUVE
13124 PEYPIN
T : 04 42 04 65 43

facebook.com/ampmetropole

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Préambule

Ce rapport annuel d'activité de la régie REABMG est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créée au 1er janvier 2016 par la fusion des six intercommunalités préexistantes sur son territoire. Les dispositions législatives encadrant cette création sont la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'une des trois métropoles à bénéficier d'un statut spécifique et elle est la plus vaste de France. Elle réunit 92 communes réparties sur trois départements, sur un territoire de 3 148 km². Ces 1,84 million d'habitants représentent 38 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

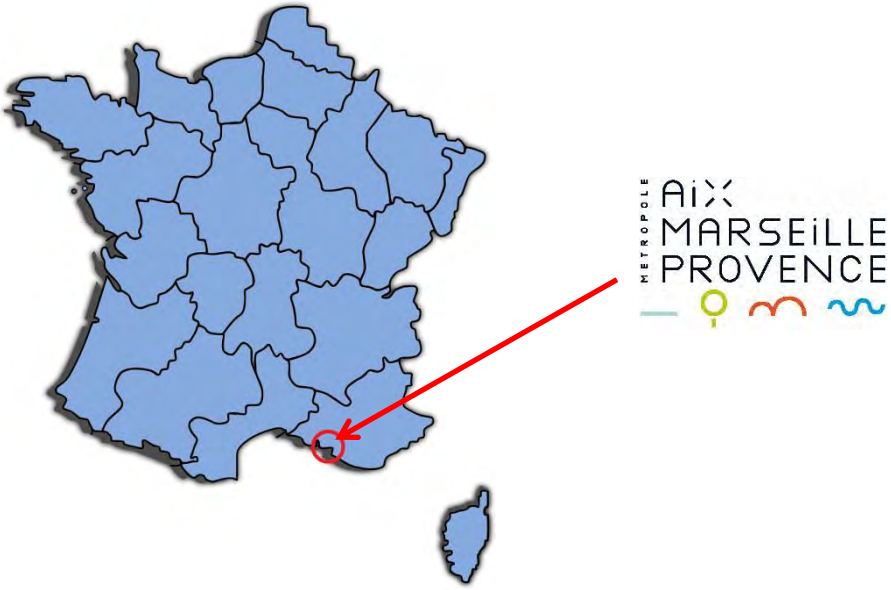

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE 5

1.1. LA REGIE ET LA METROPOLE 5
1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE 7
1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT 8
1.3.1. Le service public de l'eau potable 8
1.3.2. Le service public de l'assainissement collectif 8
1.3.3. Le service public de l'assainissement non collectif 9
1.4. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE 9
1.4.1. Les ressources humaines 9
1.4.2. Les Prestataires 11
1.5. SERVICE AUX ABONNES 11
1.6. INSTRUCTION AU TITRE DE L'URBANISME OU DANS LE CADRE DE TRAVAUX 12

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 14

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 14
2.2. FAITS MARQUANTS 14
2.3. LE PATRIMOINE DE LA REGIE 15
2.3.1. L'adduction 21
2.3.2. La production 21
2.3.3. Le traitement 22
2.3.4. Le stockage 22
2.3.5. Le réseau de distribution 23
2.4. LA QUALITE DE L'EAU 23
2.5. LA DISTRIBUTION 25
2.5.1. Rendement 25
2.5.2. Gestion patrimoniale 26
2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 30
2.7. LA GESTION FINANCIERE 32
2.7.1. Le taux d'impayés 32
2.7.2. Dégrèvements au titre de la loi Warsmann 33
2.7.3. Budget du service 33
2.7.4. Analyse du compte d'exploitation 34
2.7.5. Contribution à un fonds de solidarité 35
2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX 35
2.8.1. Travaux neufs 35
2.8.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement 35
2.8.3. Etudes et travaux programmés 37

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 38

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 38
3.2. FAITS MARQUANTS 38
3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE 38
3.3.1. La collecte 42
*3.3.2. Le traitement ..... **Erreur ! Signet non défini.***
3.4. LE RESEAU DE COLLECTE 42
3.5. LES OUVRAGES D'EPURATION ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
3.6. LA GESTION DES DECHETS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
3.7. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS 45

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.8. LA GESTION FINANCIERE 46
3.8.1. Le taux d'impayés 46
3.8.2. Budget du service 46
3.8.3. Analyse du compte d'exploitation 48
3.8.4. Contribution à un fonds de solidarité 48
3.9. LES ETUDES ET TRAVAUX 49
3.9.1. Travaux neufs 49
3.9.2. Travaux de réhabilitation et de renouvellement 49
3.9.3. Etudes et travaux programmés 49

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SI CONCERNE ... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019 ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
4.2. FAITS MARQUANTS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
4.3. DESCRIPTION DU SERVICE ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
4.5. BUDGET DU SERVICE ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

5. TARIFS DE L'EAU 56

5.1. DONNEES DE FACTURATION 56
5.2. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 56
5.3. EVOLUTION DE LA FACTURATION 58

6. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA SOLIDARITE. ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

6.1. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.2. COOPERATION DECENTRALISEE ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.3. ACTIONS MISES EN ŒUVRE ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.4. GRANDS PROJETS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

ANNEXES 62

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU TERRITOIRE 63
ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNE 70
ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX 76
ANNEXE 4 : LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2019 86
ANNEXE 5 : FACTURES-TYPE 120 M^3 DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION 87
ANNEXE 6 : INTERVENTIONS DE MAINTENANCE EFFECTUEES PAR LA REGIE (CURATIVES ET PREVENTIVES) 88
ANNEXE 7 : INTERVENTIONS D'EXPLOITATION EFFECTUEES PAR LA REGIE (CURATIVES ET PREVENTIVES).. 94
ANNEXE 8 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CA) 95

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. LA REGIE ET LA METROPOLE

La Régie de REABMG est une régie métropolitaine à autonomie financière et à personnalité morale

La régie est administrée par un Conseil d'administration dont le président est Monsieur Serge PEROTTINO et dirigée par monsieur Xavier MOTTET, Directeur.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil de la métropole, sur proposition de la métropole ; il est composé de 21 membres, 11 représentants de la métropole, 10 représentants des communes du territoire d'intervention de la régie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

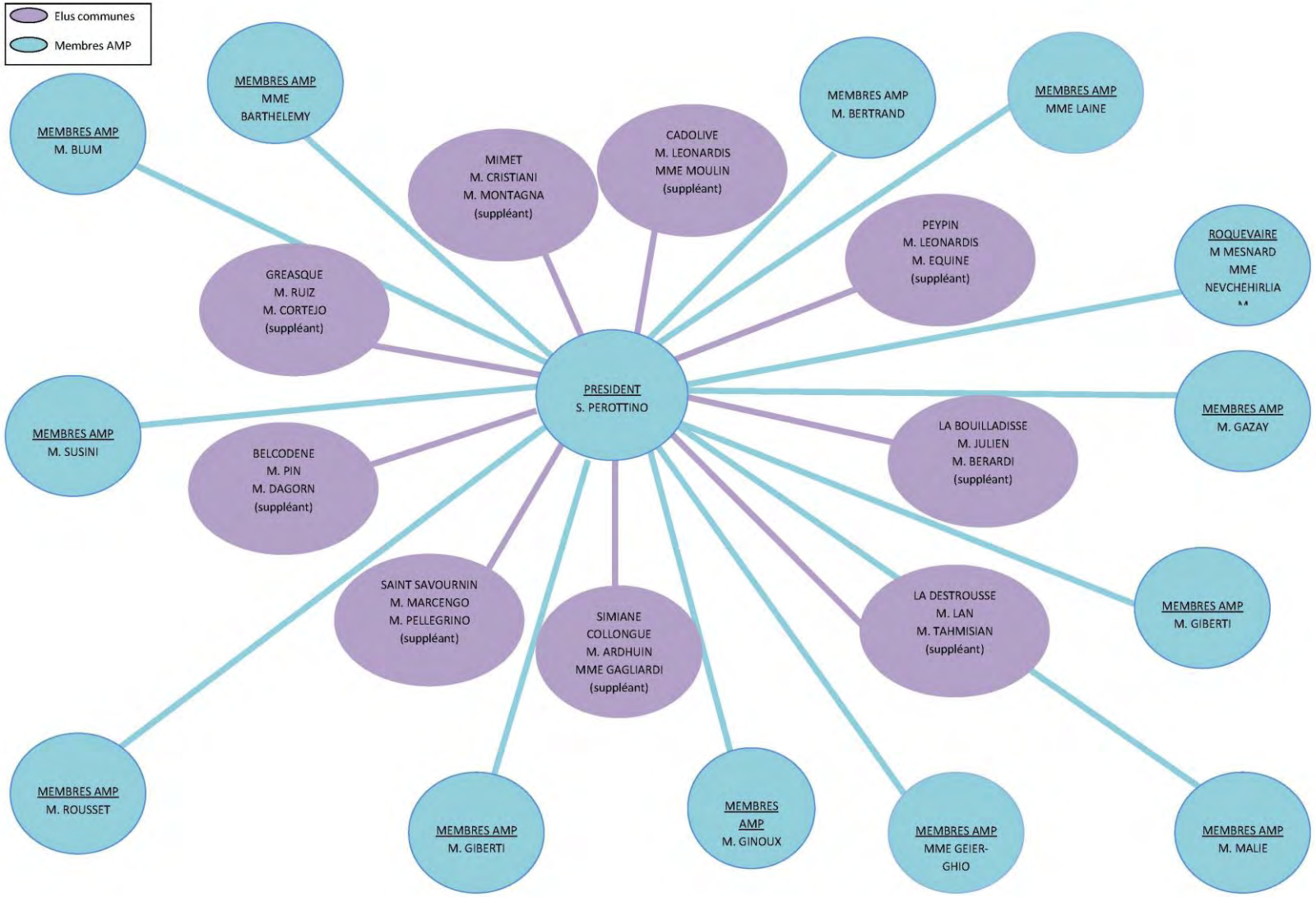

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

REGIE REABMG
QU. BEDELIN, AUBERGE NEUVE
13124 PEYPIN
T : 04 42 04 65 43

facebook.com/ampmetropole

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Il décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.
Le Conseil d'administration peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.
Le Conseil d'administration vote le budget préparé par l'ordonnateur, ainsi que le taux des redevances.

La Régie de REABMG fait partie de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Celle-ci est organisée en six territoires, correspondant aux six anciens EPCI :

- Marseille Provence (18 communes),
- Pays d'Aix (36 communes),
- Pays Salonais (17 communes),
- Pays d'Aubagne et de l'Etoile (12 communes),
- Istres-Ouest Provence (6 communes),
- Pays de Martigues (3 communes).

Les six conseils de Territoire exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de la Métropole. Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires, sur leur périmètre géographique, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole. Différents modes de gestion sont mis en œuvre.

Le périmètre de la régie se situe sur trois territoires : le CT1 de Marseille, le CT2 d'Aix et le CT4 d'Aubagne.
C'est un héritage historique de l'ancien syndicat intercommunal (SIBAM).

1.2. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

La régie REABMG intervient sur un territoire de 12 communes.

COMMUNES	COMPETENCES REGIE	TERRITOIRE
GEMENOS	EAU/ASS	CT1
PLAN DE CUQUES	EAU /ASS	CT1
ROQUEVAIRE	EAU	CT4
BELCODENE	EAU	CT4
CADOLIVE	EAU	CT4
LA BOUILLADISSE	EAU	CT4
LA DESTROUSSE	EAU	CT4
GREASQUE	EAU / ASS	CT2
MIMET	EAU / ASS	CT2
PEYPIN	EAU	CT4
SIMIANE-COLLONGUE	EAU / ASS	CT2
ST SAVOURNIN	EAU	CT4

Ce territoire représente un bassin de vie de 64 315 habitants (population légale INSEE 2016 en vigueur au 1er janvier 2020). Il couvre une superficie d'environ 172 km².
La régie n'a aucune commune pouvant être considérée comme « centre ».

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.3. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la santé publique.

Pour la majorité des communes (9 sur 12), l'eau est fournie par le canal de Provence en trois points de livraison : l'Ouvière et le Maltrait pour le réseau du SIBAM historique, et les Molx pour le réseau communal de Simiane-Collongue. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable (coagulation, filtration sur sable, et désinfection au chlore gazeux), puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisations et de stockages intermédiaires.

Pour Roquevaire l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe de l'Huveaune). Cette eau brute est traitée (désinfection au chlore gazeux) afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble de la commune à travers un réseau de canalisations et de stockages intermédiaires.

Pour Gémenos l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe de la vallée de St Pons). Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable (ultrafiltration sur membranes, désinfection au chlore gazeux), puis distribuée sur l'ensemble de la commune à travers un réseau de canalisations et de stockages intermédiaires.

A Plan-de-Cuques, l'eau est fournie en gros et déjà potable par le réseau de la Ville de Marseille. Elle est ensuite distribuée par un réseau de canalisations et de réservoirs sur l'ensemble de la commune.

La régie assure les missions suivantes :

- Le traitement (coagulation et filtration) et la désinfection (au chlore gazeux) de l'eau brute,
- Sa distribution sur le territoire au moyen d'un réseau équipé de stations de pompage et de réservoirs de secteurs,
- La gestion technique de l'ensemble des ouvrages, leur entretien et leur renouvellement,
- Les travaux de construction des branchements neufs demandés par les nouveaux abonnés,
- L'étude et la direction des travaux de renforcement et d'extension des ouvrages du service,
- La relève périodique des compteurs des abonnés, la facturation et l'encaissement des volumes consommés,
- La gestion clientèle.

1.3.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.

L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épuration où aboutissent les réseaux de collecte. Toutes ces steps sont situées en dehors du territoire de la régie.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La régie assure les missions suivantes :

- La gestion technique de l'ensemble des ouvrages (réseaux de collecte, stations de relevage) leur entretien (curage) et leur renouvellement,
- Les travaux de construction des branchements neufs demandés par les nouveaux raccordés,
- L'étude et la direction des travaux de renforcement et d'extension des ouvrages du service,
- La gestion clientèle

1.3.3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du service public de l'assainissement non collectif consistent à contrôler le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.
REABMG n'est pas concernée. Sur son territoire, ce service est de la compétence du :

- CT1 pour les communes de Gemenos et Plan-de-Cuques
- CT2 pour les communes de Mimet, Gréasque, Simiane-Collongue
- CT4 pour les communes de La Destrousse, La Bouilladisse, Belcodène, St Savournin, Cadolive, Peypin.

1.4. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Afin de mener à bien l'exercice de ses compétences, la régie s'appuie sur des ressources internes et externes.

1.4.1. LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif de la Régie se compose de 38 agents organisés selon l'organigramme suivant :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

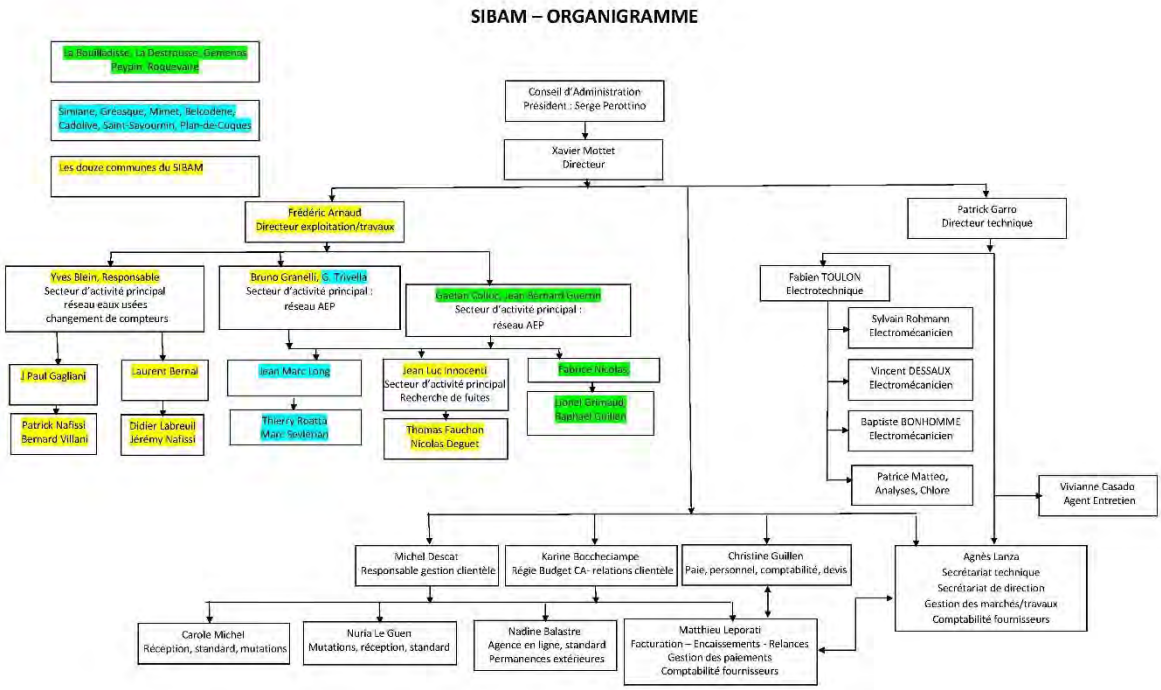

Une astreinte technique est en place en dehors des heures travaillées. Elle se compose d'une équipe de 2 agents, un responsable et un technicien de support. Leur mission est d'intervenir pour résoudre ou prendre les mesures conservatoires nécessaires sur l'ensemble des ouvrages de la Régie, des usines de traitement jusqu'aux réseaux et branchements des abonnés. Cette astreinte est organisée avec un roulement hebdomadaire sur 9 équipes.

Le décompte des heures supplémentaires pour l'année 2019 est de 770,25 heures à 25 %, 92,25 heures à 50% et 275,50 heures à 100 %.
Les accidents du travail sur l'année s'élèvent à 178 jours.

Les formations de 2019 ont été les suivantes :

- AIPR encadrant : 3 agents
- AIPR opérateurs : 5 agents
- CACES Engins de chantiers : 6 agents

Tableau des accréditations du personnel :

	Nombre d'agents
Habilitation électrique pour personnels électriciens BT-HT	4
Habilitation électrique pour personnels non électriciens	10
CACES engins de chantier cat 1 et 4	14
ADR transport de matières dangereuses	4
AIPR encadrant	12
AIPR opérateurs	7
SST	7
PERMIS POIDS LOURD ©	7
PERMIS SUPER LOURD (CE)	5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

1.4.2. LES PRESTATAIRES

TITULAIRES MARCHES	OBJET	NOTIFICATION	DUREE	MONTANT
BRONZO TP	TRAVAUX RESEAUX	08,01,2019	3 ANS	2 000 000 € MINI 5 000 000 € MAXI
SUD TP 2	TRAVAUX BRANCHEMENTS	09,01,2020	1 AN RENOUVELABLE 3 FOIS	500 000 €
BRONZO TP	INTERVENTIONS URGENTES	09,01,2020	1 AN RENOUVELABLE 3 FOIS	450 000 € MAXI
ITRON	COMPTEURS	18,09,2018	3 ANS	La fourniture sera rémunérée par application des prix unitaires indiqués dans le devis estimatif
SIMC	FOURNITURES TECHNIQUES	29,12,2017	1 AN RENOUVELABLE 2 FOIS	La fourniture sera rémunérée par application des prix unitaires indiqués dans le devis estimatif

1.5. SERVICE AUX ABONNES

Accueil au siège de la REABMG (Sibam) :

Le siège du SIBAM est situé à Auberge neuve, Quartier Bédelin à Peypin.
Il est ouvert au public de 8h à 12h et de 13h30 à 17h tous les jours du lundi au vendredi.
Les abonnés peuvent se renseigner sur les services, effectuer leurs démarches administratives : paiement, résiliation, inscription, demander une intervention pour un problème technique ou de facturation.

Accueil téléphonique et astreintes :
Un accueil téléphonique est organisé au 04.42.04.65.43 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h tous les jours du lundi au vendredi. Une astreinte téléphonique est organisée le soir et le week-end au 06.14.09.14.46 pour offrir au public un accueil 24h/24 7j/7

Site internet :
Le site internet Sibam.fr donne toutes les informations nécessaires sur l'accueil, les services de l'eau et de l'assainissement, les travaux en cours, les informations pratiques commune par commune. Il offre la possibilité d'un formulaire de contact relevé tous les jours.
Depuis le 1er Janvier 2020 l'agence en ligne a été mise en place.

Modalités de paiement :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les abonnés peuvent régler leur facture par chèque, carte bleue, en espèce en se rendant au siège du SIBAM, et par prélèvement automatique. Depuis le 1er Janvier 2020 il est possible de payer la facture directement par internet.

Statistiques :
Accueil physique : 2 542 personnes en 2019
Standard téléphonique : 13 445 appels en 2019
Appels sur numéro d'astreinte : Information non disponible
Réception du courrier : 8 222 Courriers reçus en 2019
Contact par le site internet : 645

1.6. INSTRUCTION AU TITRE DE L'URBANISME OU DANS LE CADRE DE TRAVAUX

COMMUNES	CU	PC	DP
ALLAUCH			
BELCODENE		23	
CADOLIVE		9	
FUVEAU			
GREASQUE	3	50	43
LA BOUILLADISSE	1	53	14
LA DESTROUSSE	1	16	4
MIMET	3	19	1
PEYPIN	14	34	12
SIMIANE	1	11	2
ST SAVOURNIN		8	
ROQUEVAIRE	14	26	14
GEMENOS	1	28	2
PLAN-DE-CUQUES	4	57	18
	42	**334**	**110**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SYNTHESE DICT EXPLOITANT

	DOCUMENTS RECUS				
Type documents	**Site**	**Manuel**	**Mail XML**	**Fax/Courrier/Mail**	**Total Docs reçus**
DT	239	0	36	76	351
DT-DICT	534	0	38	98	670
DICT	358	0	14	63	435
ATU	63	0	3	19	85
LR	1	0	0	5	6
AUTRE	2	0	0	16	18
TOTAUX	**1197**	**0**	**91**	**277**	**1565**

	REPONSES ENVOYEES				
Type documents	**Concerné**	**Demande incomplète**	**Non concerné**	**ML En cours**	**TOTAL Docs envoyés**
Récépissé DT	302	0	49	0	351
Récépissé DT-DICT	593	5	82	0	680
Récépissé DICT	374	0	61	0	435
Récépissé ATU	67	0	15	0	82
AUTRE	4	0	0	0	4
TOTAUX	**1340**	**5**	**207**	**0**	**1552**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

- **64 315 habitants desservis (estimations)**
- **27498 abonnés**
- **3 912 481 m³ vendus**
- **27900 compteurs**
- **5 unités de traitement**
- **Rendement de 83 %**
- **515 km de canalisations de distribution**

Ce rapport présente les données globales de la régie. Les données par commune sont détaillées en annexe 2.

2.2. FAITS MARQUANTS

Le 1 er Janvier 2019 trois nouvelles communes ont intégré la régie : Plan-de-Cuques, Roquevaire, Gémenos

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3. LE PATRIMOINE DE LA REGIE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

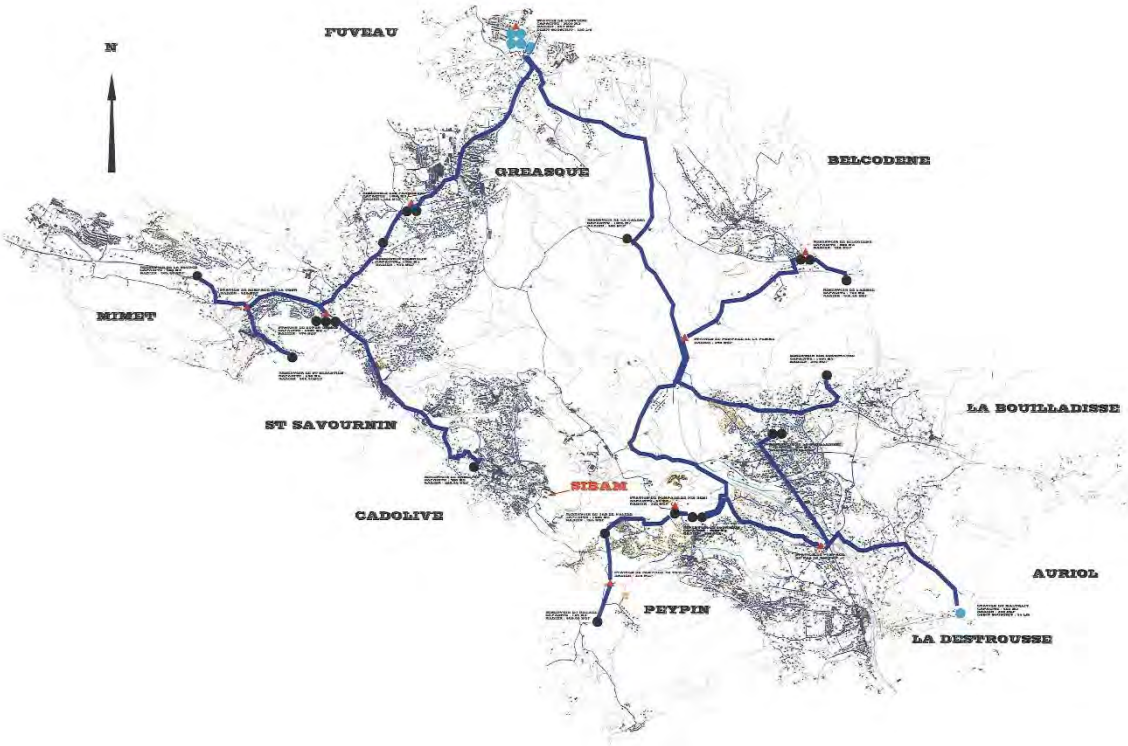

SIMIANE-COLLONGUE - AEP

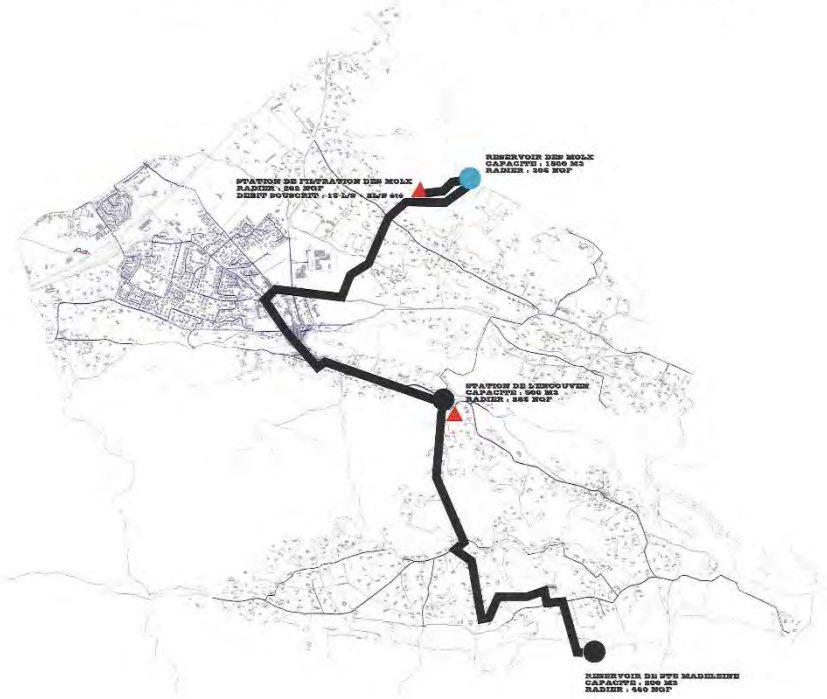

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ROQUEVAIRE - AEP

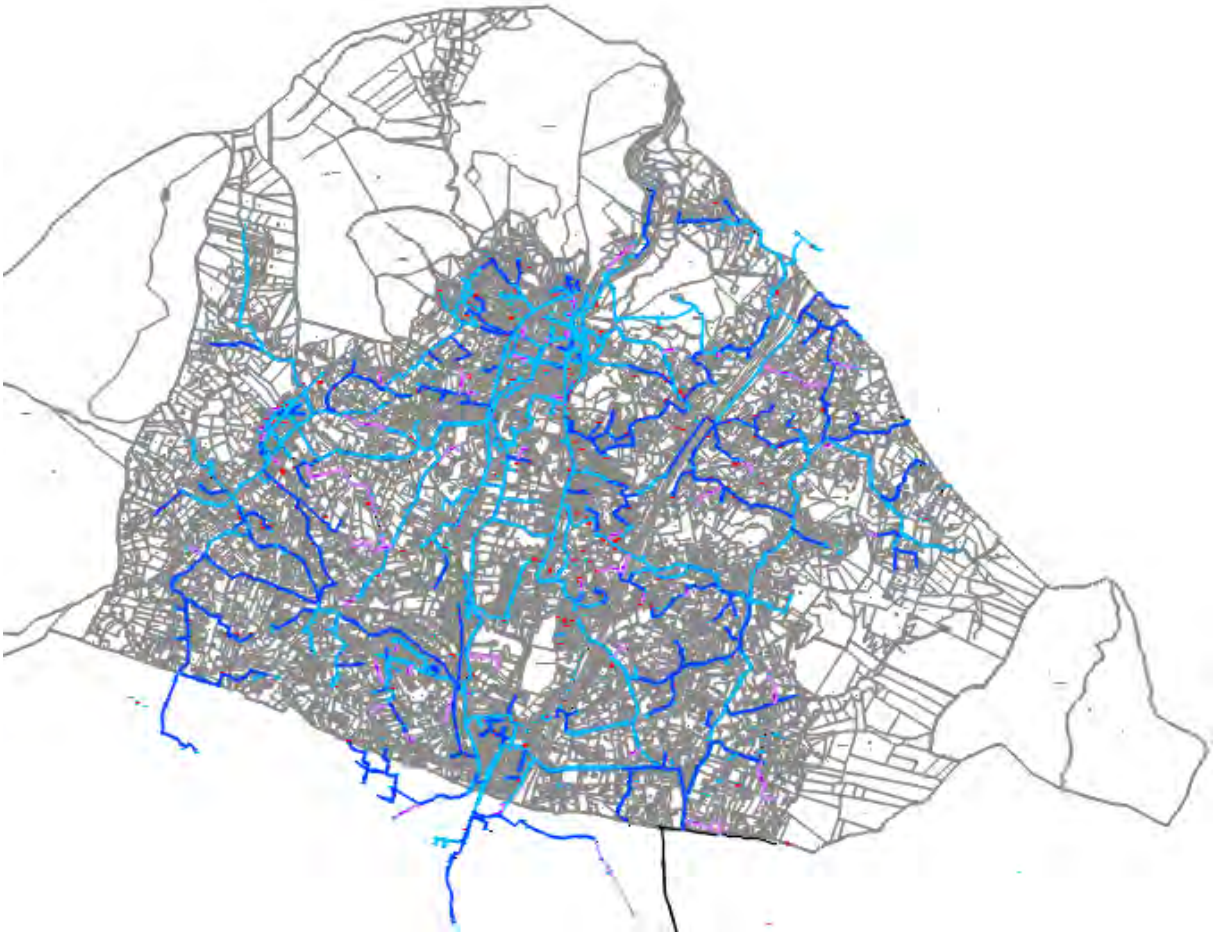

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

GEMENOS - AEP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PLAN-DE-CUQUES - AEP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.1. L'ADDUCTION

Non concerné

2.3.2. LA PRODUCTION

- Les prélèvements d'eau de la régie et leur impact sur la ressource :

En 2019, la régie a prélevé 5 239 202 m³ d'eau.

Ressources	Volume total prélevé en 2019 (en m³)	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m³/jour)	Volume moyen 2019 (m³/jour)	Rapport volume moyen / volume autorisé en %
Canal de Provence	3 310 013			
Forages du Pré - Roquevaire	962620			
Forages du Vézé - Gemenos	966569			

- Les achats et ventes d'eau :

La régie achète de l'eau : 4 432 820 m³ en 2019 dont

- traitée : 1 122 807 m³ en 2019
  - au réseau de Marseille (SEM) pour l'alimentation de la commune de Plan-de-Cuques ;
- brute : 3 310 013 m³ en 2019
  - au canal de Provence, 2 879 002 m3 pour l'alimentation des 8 communes du périmètre historique, et 431 011 pour l'alimentation de Simiane-Collongue.

- La sécurisation de la ressource :

L'adduction en eau potable d'un secteur est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont ou peuvent être utilisées.

Les secteurs de La Bouilladisse, La Destrousse et Peypin sont sécurisés.
En revanche, les secteurs de Gréasque, Mimet, St Savournin, Cadolive, Belcodène, Simiane-Collongue, Roquevaire, Géménos et Plan-de-Cuques ne sont actuellement pas sécurisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.3.3. LE TRAITEMENT (Y COMPRIS TRAITEMENT CHLORE SUR FORAGE)

5 unités de traitement permettent de produire 4 69 897 m³ d'eau potable par an.

Désignation de l'unité de traitement	Volume traité (m³)	Type de traitement	Secteurs desservis	Secteurs pouvant être alimentés en secours
Usine de l'Ouvière	1 604 789	Coagulation/ floculation, filtration, chloration	Gréasque, Mimet, St Savournin, Cadolive, Belcodène	Secteur du Maltrait
Station du Maltrait	796 258	idem	La Destrousse, La Bouilladisse, Peypin	
Usine des Molx	364 661	idem	Simiane-Collongue	
Forages des Prés Forages de St Pons	962 620 966 569	Chloration Chloration	Roquevaire Géménos	

2.3.4. LE STOCKAGE

34 réservoirs d'une capacité globale de 31 855 m³ permettent de desservir le périmètre de la régie.

Désignation du réservoir	Autonomie de consommation (heures)	Nombre de cuves	Capacité totale (m3)	Secteurs desservis
Ouvière		**2**	**3500**	**SIBAM**
Maltrait		**1**	**500**	**SIBAM**
Les Molx		**1**	**65**	**Simiane**
Les Pradeaux		**2**	**1 600**	**Gréasque**
La Galère		**1**	**1 000**	**Gréasque, Belcodène, La Bouilladisse**
Courréon		**2**	**3 000**	**Peypin**
Super Gassin		**3**	**2 400**	**Mimet, St Savournin**
Le Moulin		**1**	**1 000**	**St Savournin, Gréasque**
La Source		**1**	**500**	**Mimet**
St Sébastien		**1**	**500**	**Mimet**
Cadolive		**1**	**400**	**Cadolive**
Jas de Valèze		**1**	**1 000**	**Peypin**
Le Régage		**1**	**120**	**Peypin**
Belcodène		**2**	**800**	**Belcodène**
L'Armée		**1**	**150**	**Belcodène**
Les Encrimauds		**1**	**1 000**	**La Bouilladisse**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

La Bouilladisse		2	900	La Bouilladisse
Les Molx		1	1 500	Simiane
L'Encouven		1	500	Simiane
Ste Madeleine		1	200	Simiane
Saint Dominique		2	800	Centre ville, ZAC Saint Estève, Pont de l'étoile, Roquevaire
L'Horloge		1	500	Vieux village, Roquevaire
La Gardy		1	500	La Gardy, Bellevue, la Bégude, Roquevaire
Bassan		1	70	Bassan, Roquevaire
Valcros		1	60	Valcros, Roquevaire
La Piguière		1	500	Piguière, Roquevaire
Piédoulard		2	1500	Centre ville, ZAC Saint Estève, Pont de l'étoile , Roquevaire
Trémartin		2	1000	Lascours, Roquevaire
Le Marseillais		1	70	Chemin du Marseillais, Roquevaire
Rotonde de roussargues		1	2070	Gemenos
Rotonde de roussargues		1	1500	Gemenos
Rotonde de roussargues		1	300	Gemenos
La Montade		1	850	Plan-de-Cuques
Mimet		1	1500	Plan-de-Cuques

2.3.5. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

En 2019, le linéaire du réseau d'eau potable (hors branchements) est de 515 km.

Le linéaire de réseau 2019 est en augmentation de 63,5 % par rapport à l'année 2018.
Cette forte augmentation du linéaire correspond à l'intégration des 3 nouvelles communes : Roquevaire, Géménos et Plan de Cuques.
Le nombre de branchements est estimé à 27 000, soit un linéaire d'environ 100 km.

2.4. LA QUALITE DE L'EAU

Des analyses et contrôles périodiques, réalisés par la régie dans le cadre de l'autosurveillance, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

L'Agence régionale de santé (ARS) réalise également des contrôles sanitaires officiels chaque année sur les eaux brutes et les eaux traitées. Le compte-rendu annuel de l'ARS / ou les fiches annuelles de synthèse par commune est présenté en annexe 4 de ce rapport. Si les éléments ne sont pas disponibles, ils seront intégrés au RPQS du territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : *solidarites-sante.gouv.fr*

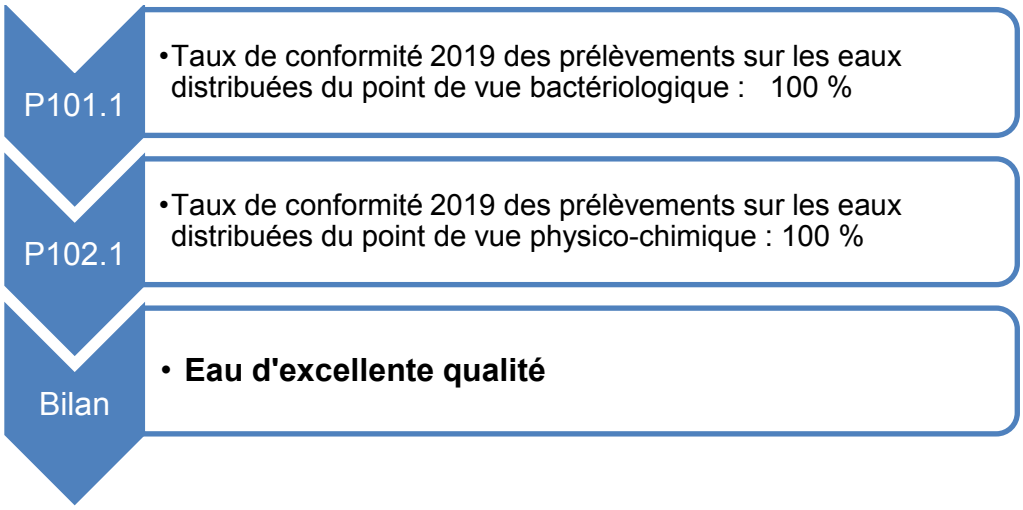

En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 60 % pour les forages de Roquevaire et Géménos, 40% pour le canal de Provence (SIBAM historique et Simiane Collongue) et celui de Marseille (Plan-de-Cuques)

- Etablissement des périmètres de protection des captages :

NOM DU FORAGE	*FORAGES VALLEE DE ST PONS*	*FORAGES DES PRES*		
***0 %** : Aucune action.*				
***20 %** : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.*				
***40 %** : Avis de l'hydrogéologue rendu.*				
***50 %** : Dossier recevable déposé en préfecture.*				
***60 %** : Arrêté préfectoral.*	X	X		
***80 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.*				
***100 %** : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.*				
Résultats	60 %	60 %	%	%

- Le contrôle des forages privés : REABMG non concernée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.5. LA DISTRIBUTION

2.5.1. RENDEMENT

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 :

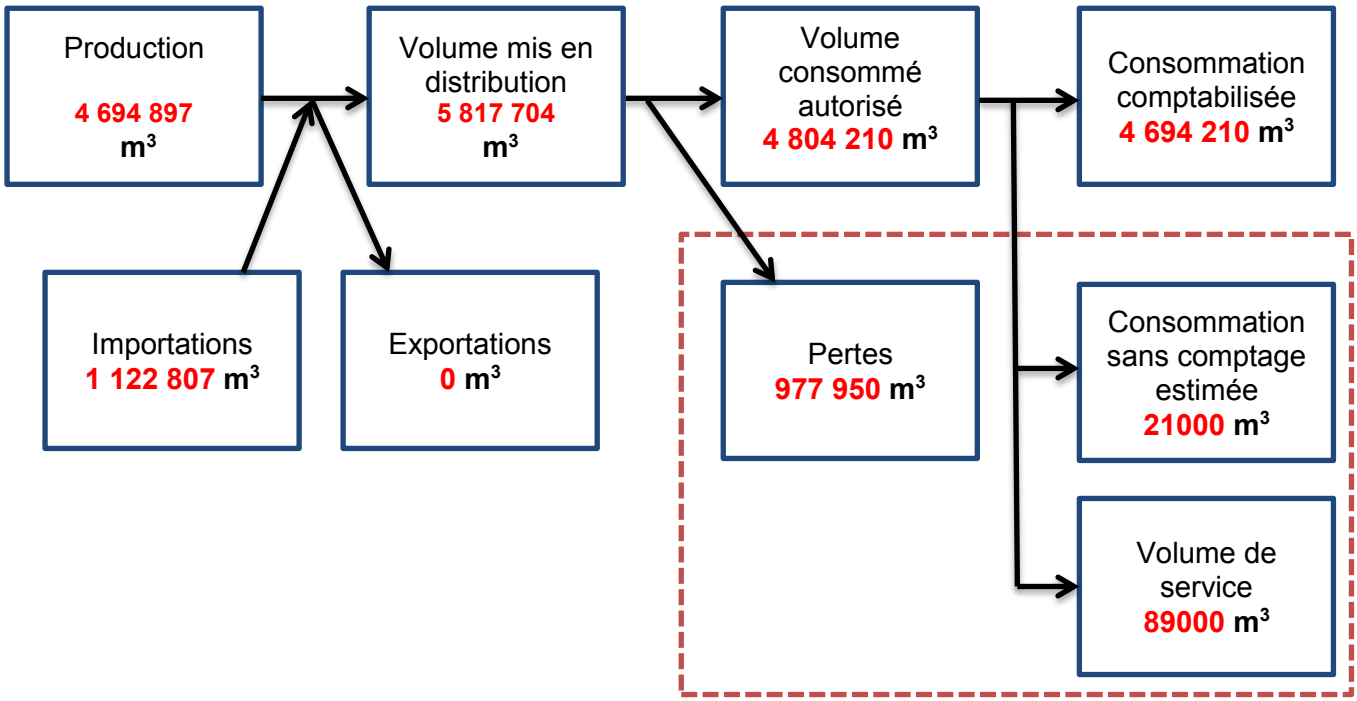

D'après la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 – annexe IV, la définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

- Performance du réseau :

En 2019, le rendement du réseau (P104.3) est de 83 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur est essentiel car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité.

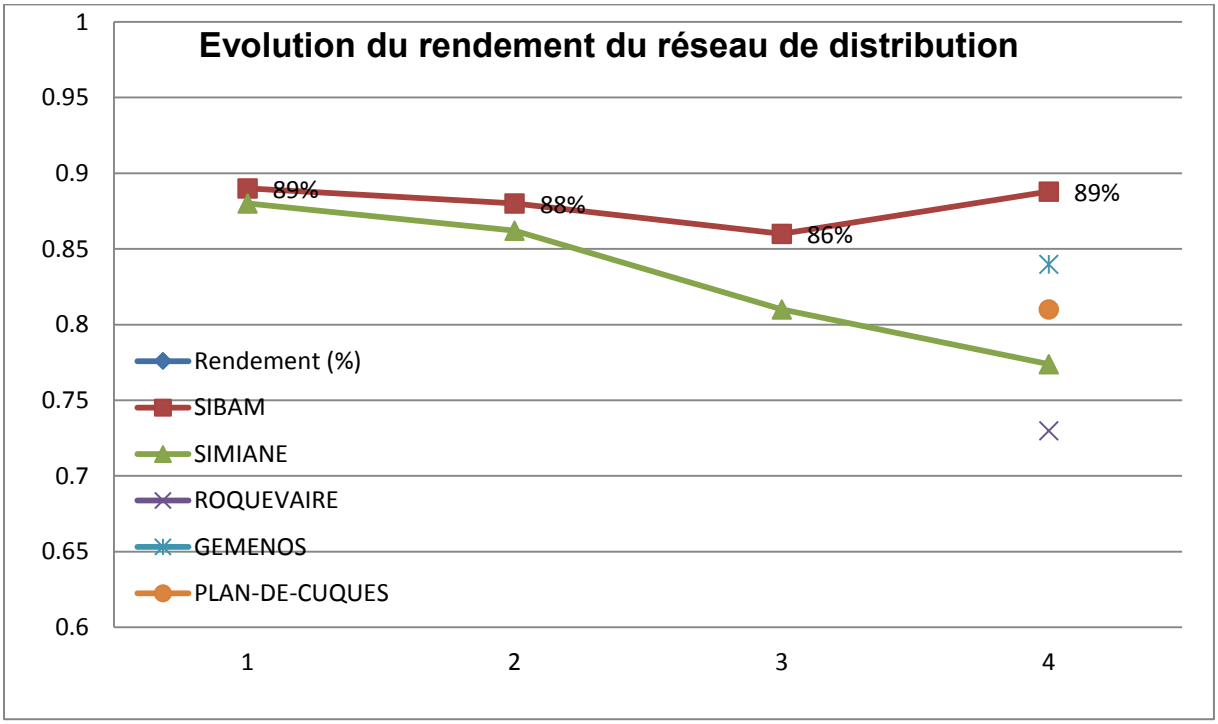

Les rendements par commune se trouvent en annexe 2.

En 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 5,8 m³/km/jour

En 2019, l'indice linéaire de pertes (P106.3) est de 5,2 m³/km/jour

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants, car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

Cet indice linéaire de pertes du réseau est passé d'environ 4 m3/km/jour à plus de 5, à cause de l'intégration des 3 nouvelles communes dont l'état des réseaux est plus dégradé que celui du SIBAM historique.

2.5.2. GESTION PATRIMONIALE

Le service compte 515 km de réseau (hors branchement), 34 réservoirs ou bâches et 21 pompages et surpresseurs ou autres équipements si pertinents

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Ø	GREASQUE	MIMET	ST SAVOURNIN	CADOLIVE	PEYPIN	LA DESTROUSSE	LA BOUILLADISSE	BELCODENE	FUVEAU	AURIOL	ALLAUCH	SIMIANE	ROQUEVAIRE	GEMENOS	PLAN-DE-CUQUES	TOTAL (ML)
Ø < 100	8183	10856	5730	2887	8284	3752	9384	4901	2828	548	0	7320		10413	9717	84804
100 ≤ Ø < 200	21023	30687	12529	9913	32633	16129	33461	9442	5	774	1202	28764		36273	29558	262392
Ø ≥ 200	4585	5465	2701	780	7848	3040	4426	11940	3786	936	0	2452		5583	8634	62176
INCONNU	1111	581	133	164	2066	504	956	121	535	22	49	9		1687	7498	15434
TOTAL (ML)	34903	47589	21093	13744	50830	23424	48226	26403	7154	2280	1251	38544	90283	53956	55408	515088

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

REGIE REABMG
QU. BEDELIN, AUBERGE NEUVE
13124 PEYPIN
T : 04 42 04 65 43

facebook.com/ampmetropole

- Bilan de l'exploitation :

Le réseau de distribution du SIBAM historique est divisé en une trentaine de secteurs permanents, alimentés par des compteurs qui sont relevés une fois par semaine, pour un suivi permettant de détecter rapidement les dérives éventuelles des volumes qu'ils comptabilisent. Lorsqu'une telle dérive est constatée, une campagne nocturne de recherche de fuite est organisée, avec subdivision du secteur concerné par des manœuvres de vannes, et écoute/corrélation sur les tronçons identifiés comme « fuyards ». D'autres compteurs ont été installés en dérivation sur certaines conduites, pour comptabiliser des sous-secteurs provisoires dans le cadre de ces opérations de recherche de fuite.

Au moins deux fois par an, des enregistreurs sont connectés sur des compteurs de secteur sélectionnés, afin de vérifier l'évolution des débits nocturnes, caractéristiques de l'état des réseaux desservis par ces compteurs.

En 2018, un tel maillage de compteurs de secteurs a été mis en place sur le réseau de Simiane-Collongue de gestion récente par la régie, afin d'en améliorer le rendement qui est inférieur d'environ 5 pts à celui du SIBAM historique. Des compteurs complémentaires ont également été posés pour subdiviser le réseau de la commune de La Bouilladisse, le plus étendu en un seul morceau du SIBAM historique.

L'année 2019 a été utilisée pour acquérir une bonne connaissance du fonctionnement des réseaux des 3 nouvelles communes de la régie, Géménos, Roquevaire et Plan-de-Cuques, afin de définir la sectorisation qui permettra d'en contrôler plus finement le rendement, dont la valeur actuelle est inférieure d'au moins 10 pts à celle du SIBAM historique.

Etat du parc compteur : depuis le début des années 2000, les compteurs sont systématiquement remplacés lorsqu'ils atteignent l'âge de 15 ans. La conséquence est qu'à ce jour l'ensemble des compteurs abonnés de la régie a moins de 15 ans, à part environ une cinquantaine de compteurs auxquels le service n'a pas encore pu avoir accès.
Depuis 2015, tous les compteurs posés, en renouvellement ou sur les branchements neufs, sont équipés d'émetteurs permettant la radio-relève.

Nombre de compteurs actifs et inactifs posés au : 22/05/2020

Type Relève	BELCODENE	CADOLIVE	FUVEAU	GEMENOS	GREASQUE	LA BOUILLADISSE	LA DESTROUSSE	MIMET	PEYPIN	PLAN DE CUQUES	ROQUEVAIRE	SAINT SAVOURNIN	SIMIANE - COLLONGUE
Manuel	527	577	23	2 755	83	1 769	979	1 153	1 552	3 506	4 793	218	159
Radio	275	471	84	360	1 871	963	781	871	1 049	166	486	1 416	1 977
Total	**802**	**1 048**	**107**	**3 115**	**1 954**	**2 732**	**1 760**	**2 024**	**2 601**	**3 672**	**5 279**	**1 634**	**2 136**

Nombre de compteurs inactifs posés au : 22/05/2020

Type Relève	BELCODENE	CADOLIVE	FUVEAU	GEMENOS	GREASQUE	LA BOUILLADISSE	LA DESTROUSSE	MIMET	PEYPIN	PLAN DE CUQUES	ROQUEVAIRE	SAINT SAVOURNIN	SIMIANE - COLLONGUE
Manuel	15	39	15	2	49	77	43	40	50	3	34	38	
Radio	2	5	1		20	5	8	4	3		7	9	12
Total	**17**	**44**	**16**	**2**	**69**	**82**	**51**	**44**	**53**	**3**	**41**	**47**	**12**

Nombre de compteurs actifs posés au : 22/05/2020

Type Relève	BELCODENE	CADOLIVE	FUVEAU	GEMENOS	GREASQUE	LA BOUILLADISSE	LA DESTROUSSE	MIMET	PEYPIN	PLAN DE CUQUES	ROQUEVAIRE	SAINT SAVOURNIN	SIMIANE - COLLONGUE
Manuel	512	538	8	2 753	34	1 692	936	1 113	1 502	3 503	4 759	180	159
Radio	273	466	83	360	1 851	958	773	867	1 046	166	479	1 407	1 965
Total	**785**	**1 004**	**91**	**3 113**	**1 885**	**2 650**	**1 709**	**1 980**	**2 548**	**3 669**	**5 238**	**1 587**	**2 124**

Les principales interventions réalisées sur le réseau de distribution sont listées dans le tableau ci-après :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VILLAGES	INTERVENTIONS EAU 2019	GREASQUE	MIMET	SAINT SAVOURNIN	CADOLIVE	PEYPIN	LA BOUILLADISSE	LA DESTROUSSE	BECODENE	FUVEAU	SIMIANE	ROQUEVAIRE	GEMENOS	PLAN DE CUQUES	S.I.B.A.M	TOTAUX 2019
CODES																
11 100	Interventions sur installations de branchements															
110	Nettoyage filtre compteur					1	1									2
111	Remplacement compteur sale	1		1	1	2	1	2	1		1	5	3	2		20
112	Remplacement compteur gelé							1								1
113	Rajeunissement du parc	52	3	71	33	32	123	7	9			17	2	32		381
114	Remplacement compteur bloqué	3	1		1	3	4	1			8	30	6	16		73
115	Remplacement compteur cassé		2	2			1				3	7	3			18
116	Remplacement compteur vitre cassée	1			1									1		3
117	Pose compteur radio relève	41	14	15	14	30	57	56	25		3	98	18			367
119	Changement cpt posé à l'envers	1				2	2					2	1			8
120	Remplacemet robinet avant compteur	8	9	2	2	9	5	5	5	1	17	25	18	8		114
121	Remplacement tête de robinet					1	1				2		1	6		11
122	Pose robinet avant compteur	1			2					1		1				5
123	Remplacement joint compteur													2		2
130	Remplacement purgeur			1		1		1	1		1	1				6
135	Pose purgeur															0
140	Remplacement regard compteur							1								1
141	Remplacement plaque couverture regard compteur	4	2	1		3	1	4			1	2				18
142	Rehausse du regard compteur	1					1	2					1			5
150	Remplacement bouche à clé															0
TOTAL		113	31	93	54	84	197	80	41	2	36	186	51	67	0	1035
11 200	Contrôles, réglages et prestations diverses															
210	Mesure de la pression de service	5	4	2	8	4	3	2	3		4	4	3	6		48
220	Mesure de débit													1		1
221	Mesure pression + débit												1			1
230	Réglage de la pression de service															0
TOTAL		5	4	2	8	4	3	2	3	0	4	4	4	7	0	50
11 300	Interventions liées à la qualité de l'eau															
310	Contrôle eau trouble							1			1	1	1			4
315	Goût de chlore	4	3		1		2				2			1		13
320	Purges sur réseau	1														1
TOTAL		5	3	0	1	0	2	1	0	0	3	1	1	1	0	18
12 100	Inter. suite rupture provoquée par accident															
110	Sur branchements	3	2	1	3	4	1	2			2	5	5	1		29
120	Sur conduites principales		2			1		1		1		3		1		9
130	Sur pièces spéciales															0
TOTAL		3	4	1	3	5	1	3	0	1	2	8	5	2	0	38
12 200	Inter. suite rupture survenant de manière inopinée															
210	Sur branchements	1			3	1	1	1	2		1	27	19	36		92
220	Sur conduites principales	2	1		2					1	1	10	7	6		30
230	Sur pièces spéciales										2	1	2			5
TOTAL		3	1	0	5	1	1	1	2	1	4	38	26	42	0	127
12 300	Débouchage de branchement															
12 400	Travaux neufs															
410	Exécution de tout ou partie d'un branchement	4	2	5	2	1	6				1					21
415	Pose ensemble de comptage					1		1			1			1		4
420	Travaux de déplacement de compteur	3	22		96	6		18			1	2	13			161
430	Réfection d'enrobés		1									3	1	2		7
TOTAL		7	25	5	98	8	6	19	0	0	3	5	14	3	0	193
12 500	Interventions pour le compte d'abonnés															
510	Interventions facturées			1								2				3
520	Interventions à titre grâcieux	17	7	2	2	7	3		1		7	21	6	2		75
530	Problème après compteur pas d'intervention	6	5	3	5	9	11	7		1	14	4	8	4		77
535	Gelé après compteur				1		1				1					3
540	Intervention annulée par abonné	1		2	3	1	5					4				16
541	Refus de l'abonné						1									1
542	Impossible à remplacer			1		1						1				3
550	Intervention annulée	3	2	1	19	5	2	13	1		2	26	9	2		85
560	redistribution facture															0
570	coupure retour facture npai															0
580	absence de contrat															0
TOTAL		27	14	10	30	23	23	20	2	1	24	58	23	8	0	263
12 600	Interventions pour le compte de Mairies		1		1		1									3
13 100	Interventions sur installations de comptage															
110	Contrôle bon fonctionnement du compteur	3		5	2	1	2	1			5	13	27	3		62
115	Appairage compteur															0
116	Pose module															0
117	Changement module	7	8	3	2	9	9	8			41	1				88
120	Plombage du compteur	1	1	1		1	1				1			2		8
121	Plombage après compteur															0
122	Compteur non déplombé															0
130	Fermeture et condamnation du branchement	1	4			1	2	1	1			4		1		15
131	Fermeture suite impayé ou fermeture temporaire, suspension	1	2	1			1					4				9
132	Ouverture eau régularisation impayé		1	1				1								3
140	Remise en service d'un branchement	3	1	2	1	1	3	2		1		4	1	1		20
145	Ouverture du branchement	1														1
150	Pose ou suppression d'un compteur en série	1		1												2
151	Pose ou suppression d'un compteur chantier										1	2				3
152	Pose ou dépose d'une manchette				1			1			1					3
160	Relève index		1		1	3	1	1		1	1	43	50	85		187
165	Mutation	12	5	9	9	10	9	8	6		8	18	1	4		95
170	Mettre avis			1										2		3
180	Suppression de branchement							1		1						2
TOTAL		30	23	24	16	26	28	24	7	3	56	87	79	98	0	501
13200	Interventions diverses sur réseau															
210	Repérage ou recherche réseau existant	2			1	1			2	1				1		8
220	Recherche des causes de manque d'eau	1														1
230	Coupures en vue de maillage sur réseau															0
240	Recherche de fuites	1										2	3	5		11
250	Interventions diverses	11	14	11	10	27	13	9	4		40	58	35	63		295
260	Ne concernait pas l'eau	2				2							5	8		17
TOTAL		17	14	11	11	30	13	9	6	1	40	60	43	77	0	332
TOTAL GENERAL		210	120	146	227	181	275	159	61	9	172	447	248	305	0	2560

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Renouvellement des réseaux :

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) est de 0,49 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

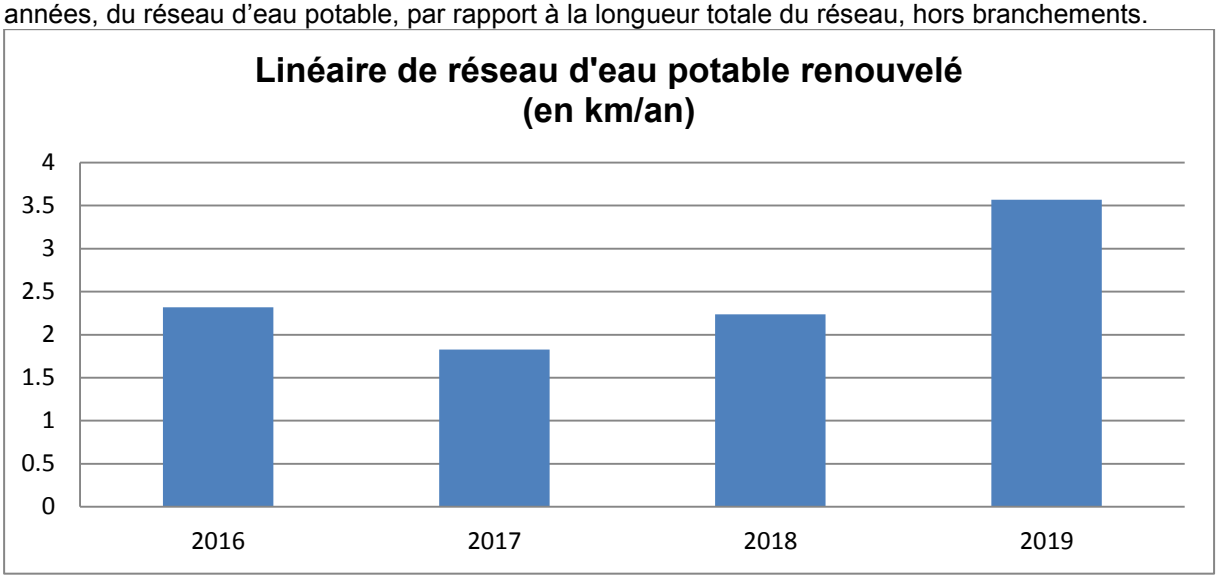

- Connaissance du patrimoine :

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de la Régie REABMG est de 95 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.

2.6. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) est de 1.35 / 1 000 abonnés

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.
Sensible amélioration de ce taux pour 2019.

En 2019, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de 100 %

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de **2 jours.**

En 2019, le taux de réclamations (P155.1) est non comptabilisé

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7. LA GESTION FINANCIERE

2.7.1. LES VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés en 2019 sont de 3 912 481 m^3

COMMUNES	*VOLUMES FACTURES*
BELCODENE	*139 015*
CADOLIVE	*112 920*
GEMENOS	*506 500*
GREASQUE	*280 435*
LA BOUILLADISSE	*360 700*
LA DESTROUSSE	*227 089*
MIMET	*290 885*
PEYPIN	*332 445*
PLAN DE CUQUES	*680 100*
ROQUEVAIRE	*562 018*
SAINT-SAVOURNIN	*178 789*
SIMIANE-COLLONGUE	*241 586*
SOMME	*3 912 481*

2.7.2. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau (P154.0) est de

6,58 %

La très forte augmentation par rapport à l'année 2018 provient du nombre important de factures impayées dans les 3 nouvelles communes de la Régie.
Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.3. DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann	52 648 m³	41 759 m³	m³	%
Nombre d'abonnés concernés	264	224		%

2.7.4. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget Eau Potable de la régie :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	**Recettes de gestion de services**, dont surtaxes et redevances 10 284 k€	**Dépenses de gestion de services,** dont charges de personnel et frais 7 478 k€
	Produits financiers et exceptionnels 62 k€	**Charges financières et exceptionnelles** 19 k€
	Recettes d'ordre 433 k€	**Dépenses d'ordre** 659 k€
INVESTISSEMENT	**Recettes d'équipements,** dont subventions 0 k€	**Dépenses d'équipements** (études et travaux) 1 715 €
	Recettes financières 400 k€	**Dépenses financières** (emprunts et dettes) 34 k€
	Recettes d'ordre 659 k€	**Dépenses d'ordre** 433 k€

Résultat net : 1 499 952 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Eau de la régie au 31/12/2019 :

	Montant en €
Recettes réelles	10 346 972
Dépenses réelles	7 497 286
Epargne brute	2 849 686
Capital restant dû au 31/12/2019	317 821
Durée d'extinction de la dette (P153.2)	**14 années**

2.7.5. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

- Suivi du Compte Administratif :

Evolution des différents postes du CA de la régie.

	Année N0	Année N1	Année N2	2019	Ecart année N-1
Produits	5 487 352 €	5 677 962 €	5 601 111 €	10 346 972 €	84 %
Charges	4 679 957 €	4 050 476 €	5 403 380 €	7 497 286 €	38 %
Résultat avant impôt	807 395 €	1 627 486 €	197 731 €	2 849 686 €	1 341 %
RESULTAT	**807 395 €**	**1 627 486 €**	**197 731**	**2 849 686 €**	**1 341 %**

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
Année N0	€	€	€	€
Année N1	€	€	€	€
Année N2	€	€	€	€
2019	€	€	€	€

- Suivi du programme d'investissement :

	Année N0	Année N1	Année N2	2019
Montant des investissements	374 790 €	639 492 €	830 414 €	1 707 696 €

Cet évolution est dûe à la reprise de l'actif des communes de Plan de Cuques et de Gémenos.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.7.6. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P109.0) est de 0 €

2.8. LES ETUDES ET TRAVAUX

2.8.1. TRAVAUX NEUFS

SIMIANE : Petite extension chemin des Grives (7 ml + 6 vannes)
ST SAVOURNIN : Alimentation ENEDIS (512 ml en diamètre 150 + 2 vannes)

2.8.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

- MIMET : 436 ml de fonte en 100, 183 ml de PE en 75, 99 ml en PE 63, 56 ml de PE 50 au lotissement SUPER GASSIN
- BELCODENE : 1118 ml de fonte en 400, 17 ml de fonte en 300, 30 ml de PE en 50 pour la déviation de la conduite située dans l'emprise d'ESCOTA
- CADOLIVE : 779 ml de fonte en 100, 84 ml de PE en 63 au traversier
- CADOLIVE : 98 ml de fonte en 100, 37 ml de PE en 50 à St Joseph
- ST SAVOURNIN : 277 ml de fonte en 100 au Puits Germain
- PEYPIN : 66 ml de fonte en 100 à Font de branque
- LA DESTROUSSE : 41 ml de fonte en 100 pour le lotissement AMETIS
- LA DESTROUSSE : 240 ml de fonte en 100 pour le Lotissement Le Panorama

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Au printemps 2019, l'état du forage 2 du Pré à Roquevaire a nécessité la réalisation en urgence d'un nouveau forage en concertation avec les services de l'état. Ce nouveau forage mis en service au début juillet a permi de sécuriser la ressource et garantir le bon approvisionnement en eau durant tout l'été.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2.8.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Renforcement du réseau du quartier des Roquettes à La Bouilladisse

Réfection de l'étanchéité des deux bassins d'eau brute de l'usine de l'Ouvière à Fuveau

Rénovation des filtres de l'usine de l'Ouvière

Réhabilitation du réservoir des Pradeaux à Gréasque

Doublement de l'usine du Maltrait à La Destrousse, avec construction d'un réservoir d'eau traitée

Construction d'un nouveau réservoir à l'Ortolan, commune de Cadolive

Etablissement d'un schéma directeur du périmètre historique du SIBAM

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

- **24574 habitants desservis (estimations)**
- **9450 abonnés**
- **1 520 584 m³ facturés**
- **0 tonnes de boues évacuées**
- **0 stations d'épuration / XX EH**
- **7 postes de relevage**
- **134 km de réseaux de collecte**

Ce rapport présente les données globales de la régie. Les données par commune sont détaillées en annexe 2.

3.2. FAITS MARQUANTS

Le 1er janvier 2019, deux nouvelles communes ont intégré la régie : Géménos et Plan de Cuques.

3.3. LE PATRIMOINE DU SERVICE

Plan / schéma général de la collecte

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PLAN RESEAU EU GREASQUE-MIMET

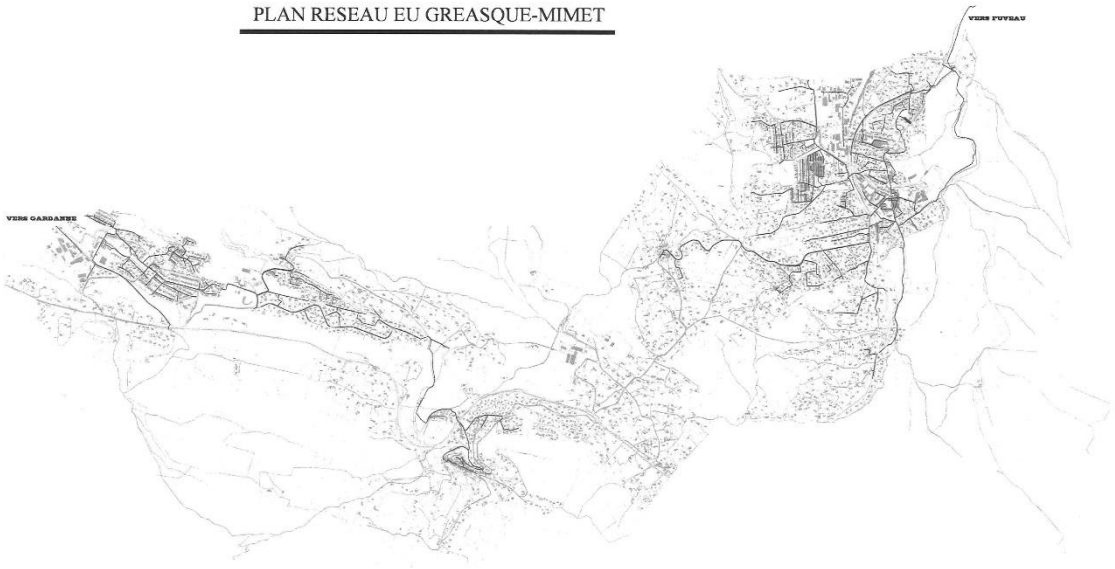

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

GEMENOS - EU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

PLAN-DE-CUQUES EU

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.3.1. LA COLLECTE

En 2019, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 134 km.

Le linéaire de réseau 2019 est en augmentation de 109 % par rapport à l'année 2018. Ce plus que doublement est dû à l'intégration des deux communes de Géménos et Plan de Cuques.

Il comporte uniquement du réseau séparatif pour une longueur de 134 km avec 2,5 km de refoulement.

Le nombre de branchements est estimé à 9000, soit un linéaire d'environ 45 km.

3.4. LE RESEAU DE COLLECTE

- Gestion des eaux usées autres que domestiques :

0 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées

Cet indicateur D.202.0 comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique.

- Bilan de l'exploitation :

Les principales interventions réalisées sur le réseau de collecte sont listées dans le tableau ci-après (le détail est fourni en annexes 6 et 7) :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CODES	INTERVENTIONS ASSAINISSEMENT 2019	GREASQUE	MIMET	SIMIANE	GEMENOS	PLAN DE CUQUES	TOTAUX 2019
21 000	Interventions de l'hydrocureuse à la demande						
21 110	Débouchages de tabourets siphoides				6	3	9
21 111	Débouchage siphons ancien modèle	21		1	6		28
21 112	Débouchage de caisses siphoïdes	7	5	3	3	2	20
21 120	Débouchage de conduites de branchements	8	6	15	7	9	45
21 130	Aides sur réseau eau	2	2	5			9
21 140	Débouchage collecteur principal	21	2	7	9	7	46
21 150	Interventions pour le compte des mairies	3	5				8
		62	20	31	31	21	
	Interventions pour le compte de tiers						
21 160	Fosses septiques	3	5	4			12
21 161	Bacs à graisses	2	1				3
21 163	Débouchages divers	27	9	12	1	1	50
		32	15	16	1	1	
	Interventions programmées						
21 210	Stations d'épuration	1					1
21 220	Stations de pompage	11	6	6	3	2	28
21 230	Curages systématiques	30	12	27	20	6	95
		42	18	33	23	8	354
22 000	Interventions suite à une rupture par accident						
22 110	Sur branchements						0
22 120	Sur conduites principales						0
22 130	Sur installation particulière						0
		0	0	0	0	0	
	Interventions suite à une rupture inopinée						
22 210	Sur branchements						0
22 220	Sur collecteur principal						0
22 230	Sur installation particulière						0
		0	0	0	0	0	
	Travaux neufs						
22 310	Exécution de tout ou partie d'un branchement						0
22 320	Remplacement d'un siphon				1		1
22 330	Déplacement d'un branchement						0
22 340	Réfection d'enrobés						0
22 350	Mise à la côte d'ouvrages	1		1			2
22 360	Remplacements de tampons	1					1
		2	0	1	1	0	4
23 000	Interventions liées à l a gestion						
23 100	Repérage et recherche de réseaux existants					1	1
23 200	Interruption momentanée du flux pour réparation					1	1
23 300	Recherche d'eaux parasites						0
23 400	Inspection par caméra	2				5	7
23 500	Essais d'étancheité						0
23 600	Déplacements pour contrôles divers	18	5	4	5	4	36
23 700	Entretien espaces verts	3	1	4			8
23 800	Intervention annulée par l'abonné	5	2				7
23 900	Interventions sur installations électromécaniques			1			1
23 950	Utilisation camion grue						0
		28	8	9	5	11	61
TOTAUX		166	61	90	61	41	419

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Type d'intervention	2019
Curage préventif	11,42 km
Interventions de débouchage	147
Inspections télévisées	5,63 km
Fumigation	0 km
Nettoyage PR	33 u

6 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

- Gestion patrimoniale du réseau de collecte :

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2) est de 0 %

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2) du Territoire REABMG est de 60 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivre son évolution.

	GREASQUE	MIMET	SIMIANE	FUVEAU	GARDANNE	GEMENOS	PLAN DE CUQUES
Ø ≤ 110	1150	463	157	0	0	686	11
110 < Ø ≤ 200	22843	15925	20207	0	180	25093	29397
Ø ≥ 200	866	0	1431	206	0	3809	9295
INCONNU	53	127	0	0	0	0	1164
TOTAL (ML)	24911	16515	21795	206	180	29588	39867

En 2019, le taux de conformité du réseau de collecte (P203.3) de REABMG est inconnu

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est inconnu

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées, au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

- Bilan d'autosurveillance :

Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ainsi qu'au service chargé de la police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'eau ;

Le tableau ci-après synthétise les déversements répertoriés sur le réseau.

Année	Nombre	Volume déversé en m^3	% par rapport au volume entrant à la STEP
2017			
2018			
2019			

3.5. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

- Les indicateurs de performance :

En 2019, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est indéfini

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.
On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux débordement des effluents en domaine privé (P251.1) est de 0 / 1 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2019, le taux de réclamations (P258.1) est de 0 / 1 000 abonnés

Cet indicateur comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité et le(s) opérateur(s)/gestionnaire(s), à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

3.6. LA GESTION FINANCIERE

3.6.1. LE TAUX D'IMPAYES

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2019 (P257.0) est de 0 %

Ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises au titre de l'assainissement seul, pour les abonnés non facturés directement par le service de l'eau.

3.6.2. BUDGET DU SERVICE

- Les grands équilibres financiers du budget Assainissement de la régie :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	**Recettes de gestion de services**, dont surtaxes et redevances 3 463 k€	**Dépenses de gestion de services,** dont charges de personnel et frais 3 314 k€
	Produits financiers et exceptionnels 2 k€	**Charges financières et exceptionnelles** 33 k€
	Recettes d'ordre 34 k€	**Dépenses d'ordre** 82 k€
INVESTISSEMENT	**Recettes d'équipements,** dont subventions XXk€	**Dépenses d'équipements** (études et travaux) 197 k€
	Recettes financières XXk€	**Dépenses financières** (emprunts et dettes) 27 k€
	Recettes d'ordre 82 k€	**Dépenses d'ordre** 34 k€

Résultat net : - 109 918 €

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

- Etat de la dette Assainissement au 31/12/2019 :

	Montant en €
Recettes réelles	3 464 620
Dépenses réelles	3 357 741
Epargne brute	106 879
Capital restant dû au 31/12/2019	846 583
Durée d'extinction de la dette (P256.2)	**24 années**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.6.3. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

- Suivi du CA de la régie :

	2017	2018	2019	Ecart année N-1
Produits	2 068 359 €	2 180 102 €	3 464 620 €	58 %
Charges	1 114 960 €	2 724 519 €	3 357 741 €	23 %
Résultat avant impôt	953 399 €	-544 417 €	106 879 €	%
RESULTAT	**953 399 €**	**-544 417 €**	**€**	**%**

- Suivi du compte de renouvellement (GER) :

	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2017	€	€	€	€
2018	€	€	€	€
2019	€	€	€	€

- Suivi du programme d'investissement :

	2017	2018	2019
Montant des investissements	302 680 €	156 660 €	196 997 €

Cette évolution est due à la reprise de l'actif des communes de Plan de Cuques et de Gémenos.

3.6.4. CONTRIBUTION A UN FONDS DE SOLIDARITE

En 2019, le montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P207.0) est de 0 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3.7. LES ETUDES ET TRAVAUX

3.7.1. TRAVAUX NEUFS

3.7.2. TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

Réhabilitation de 543 ml de collecteur du réseau EU de Simiane-Collongue, principalement par chemisage interne, pour éliminer les entrées d'eau parasite.

3.7.3. ETUDES ET TRAVAUX PROGRAMMES

Fin de l'opération de réhabilitation du réseau EU de Simiane-Collongue, 3413 ml en chemisage et 230 ml en renouvellement traditionnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Elaboration du schéma directeur assainissement des 3 communes du bassin versant de l'Arc, Gréasque, Mimet et Simiane-Collogue.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **SI CONCERNE**

4.1. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2019

A compléter.

XX habitants desservis (estimation - D301.0)

XX contrôles effectués en 2019

Taux de conformité des installations : XX %

4.2. FAITS MARQUANTS

Descriptif des faits marquants de l'année 2019

4.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le SPANC de la régie XX existe depuis le (date). Un recensement (préciser si diagnostic, schéma directeur, zonage…) réalisé en (année) a estimé le nombre d'installations d'assainissement non collectif à XX (DC.306) :

- XX installations d'une capacité inférieure à 20 EH (Equivalents-habitant) ;
- XX installations d'une capacité supérieure à 20 EH.

Les missions du SPANC sont les suivantes (à adapter) :

- Contrôle technique et règlementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (fréquence) ;
- Conseil aux usagers.

En 2019, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de XX points

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP.168)	**20**		
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP.169)	**20**		
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (VP.170)	**30**		
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières) (VP.171)	**30**		
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations(VP.172)	**10**		
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations(VP.173)	**20**		
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange(VP.174)	**10**		

4.4. L'ACTIVITE DU SERVICE

Les données par communes sont présentées en annexe 2 (s'il y a lieu).

- Nombre de contrôles réalisés :

Type de contrôle	2018	2019	Depuis la création du service
Examen préalable de conception (DC.332)			
Vérification de l'exécution (DC.333)			
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (VP.334)			

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

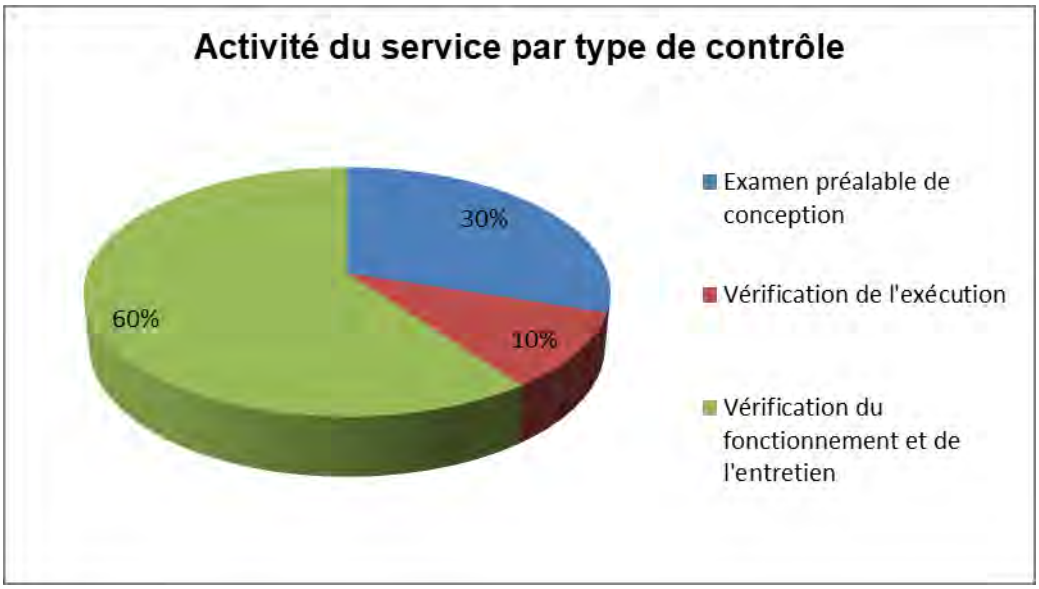

4.5. LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS

• Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP.166) = XXX

• Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) = XXX

• Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167) = XXX

• Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (DC.320) = XXX

• Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle (DC.321) = XXX

• Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (DC.322) = XXX

• Nombre d'installations réhabilitées dans l'année (DC.331) = XXX

En 2019, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de XX %

Cet indicateur est calculé, à compter des contrôles réalisés, suivant la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2012}} \times 100$$

4.6. BUDGET DU SERVICE

- <u>La tarification :</u>

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibération du conseil XX, n°XX du date. Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Type de contrôle	Montant forfaitaire
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter (DC 325)	€
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter (DC 326)	€
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité ≤ à 20 EH (DC 196)	€
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité > à 20 EH	€

Tableau à compléter/adapter en fonction des tarifs appliqués.

- Les grands équilibres financiers du budget du SPANC :

Supprimer la partie Investissement si sans objet
Prendre en compte si possible les charges salariales liées aux agents affectés à l'ANC, même si le compte administratif ne les inclut pas à l'ANC spécifiquement – bien préciser ce qui sera pris en compte

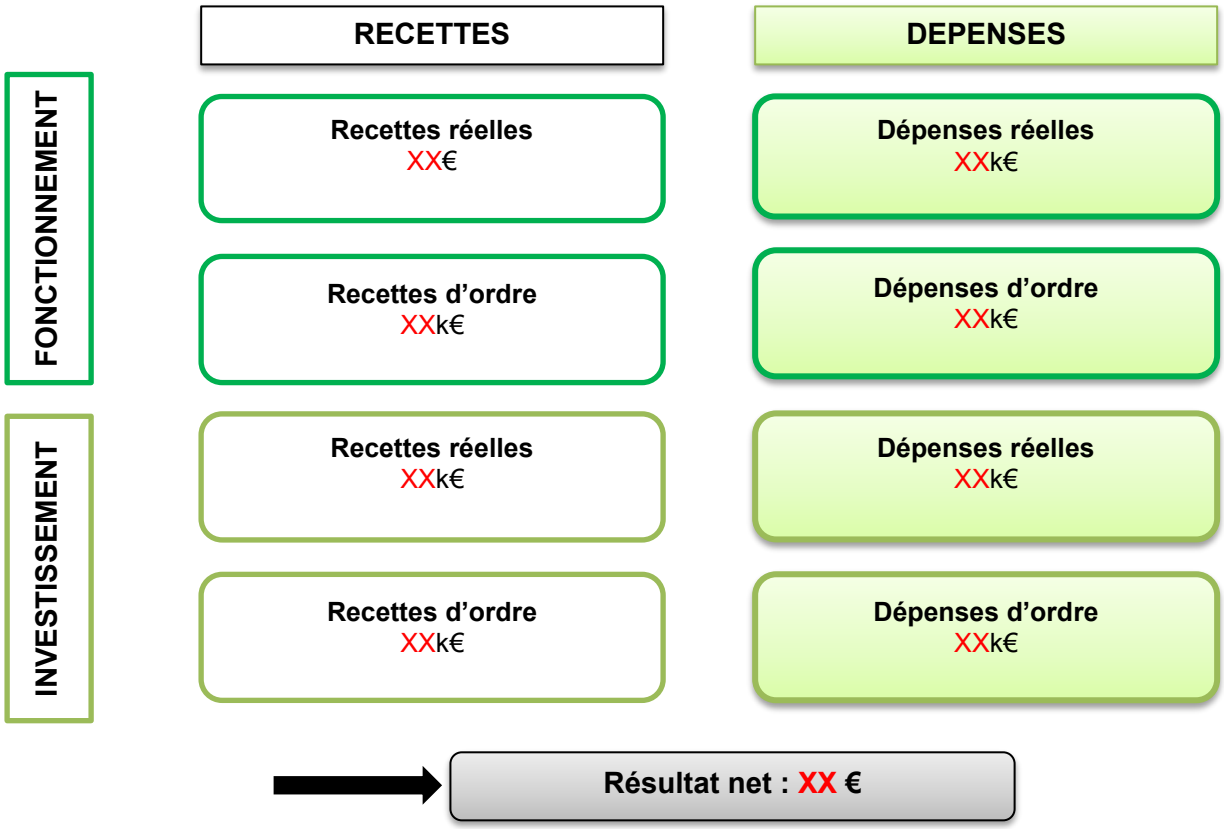

Les recettes générées par le service **(DC.197)** sont les suivantes :

- Service obligatoire : XX €,
- Service facultatif : XX €.

Commentaires notamment sur les charges salariales prises en compte ou pas

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse disposait d'un programme d'aide forfaitaire de 3 000 €, pour la réhabilitation des installations qui présentent des dangers pour la santé des personnes, ou en cas d'absence d'installations. Ce dispositif est supprimé par l'Agence de l'Eau mais des programmes validés préalablement sont encore en cours d'exécution.

Le SPANC assure la gestion de ce programme de réhabilitation pour le compte des usagers.

En 2019, XX usagers ont reçu une aide de l'Agence, représentant XX €, pour un montant total de travaux de XX €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

5. TARIFS DE L'EAU

5.1. DONNEES DE FACTURATION

Compteurs	Relève manuelle	Radiorelève	Total
Belcodène	527	275	**802**
Cadolive	577	471	**1048**
Fuveau	23	84	**107**
Gréasque	83	1871	**1954**
La Bouilladisse	1769	963	**2732**
La Destrousse	979	781	**1760**
Mimet	1153	871	**2024**
Peypin	1552	1049	**2601**
Saint savournin	218	1416	**1634**
Simiane	159	1977	**2136**
Roquevaire	4793	486	**5279**
Gemenos	2755	360	**3115**
Plan-de-Cuques	3506	166	**3672**
Total	**18094**	**10770**	**28864**

Les relèves sont effectuées deux fois par an, une en mars, une en septembre sur une période de 7 semaines.
Une relève semestrielle est composée de trois tournées d'environ 4700 compteurs effectuées par six releveurs (3 en mars, 3 en septembre)
Le déchargement et rechargement des relèves est journalier de 150 compteurs/jour en moyenne.

5.2. LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au journal officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m^3 d'eau.

- <u>Récapitulatif des prix de l'eau Tarifs au 1er janvier 2019 (en €/m^3)</u>

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU		Gréasque Mimet	Simiane Collongue	Gémenos	Plan de Cuques	Roquevaire	Etoile hors Roquevaire
Régie	Part fixe (abonnement)	47.86 €	31.93 €	- €	35.73 €	32.00 €	47.86 €
	Part variable	70.80 €	9.43 €	54.75 €	120.02 €	0.90 €	70.80 €
	Part variable	79.80 €	156.39 €	- €	€	15.00 €	79.80 €
	Part varibale	.....	.....	.....	.....	80.50	
Agence de l'Eau	Redevance lutte contre la pollution	32.40 €	32.40 €	32.40 €	32.40 €	32.40 €	32.40 €
	Redevance préservation des ressources en eau	- €	4.46 €	6.38 €	4.91 €	8.05 €	
	TVA 5.5%	12.69 €	12.90 €	5.15 €	10.62 €	9.29 €	12.69 €
	SOUS-TOTAL HT	230.86€	234.63€	93.53 €	193.06 €	168.85 €	230.86 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Régie	Part fixe (abonnement)	48.20 €	- €	- €	18.89 €	€	28.80 €
	Part variable	128.40 €	240.48 €	112.09 €	41.33 €	141.76 €	127.50 €
	Part variable	- €	- €	- €	73.64 €	22.80€	
Agence de l'Eau	Redevance modernisation des réseaux de collecte	18.00 €	18.00€	18.00 €	18.00€	18.00 €	18.00 €
	TVA 10%	19.46 €	25.85 €	13.01 €	15.19 €	18.26 €	17.43 €
	SOUS-TOTAL HT	194.60 €	258.48 €	130.09 €	151.86 €	182.56 €	174.30 €
	TOTAL GENERAL TTC	457.62 €	531.85 €	241.78 €	370.73 €	378.96 €	435.28 €
	PRIX TOTAL TTC PAR M³	**3.81 €**	**4.43 €**	**2.01 €**	**3.09 €**	**3.16 €**	**3.63 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

REGIE REABMG
QU. BEDELIN, AUBERGE NEUVE
13124 PEYPIN
T : 04 42 04 65 43

facebook.com/ampmetropole

Les factures-type INSEE sont fournies en annexe 5.

5.3. EVOLUTION DE LA FACTURATION

- Evolution du prix de l'eau potable (base facture INSEE) :

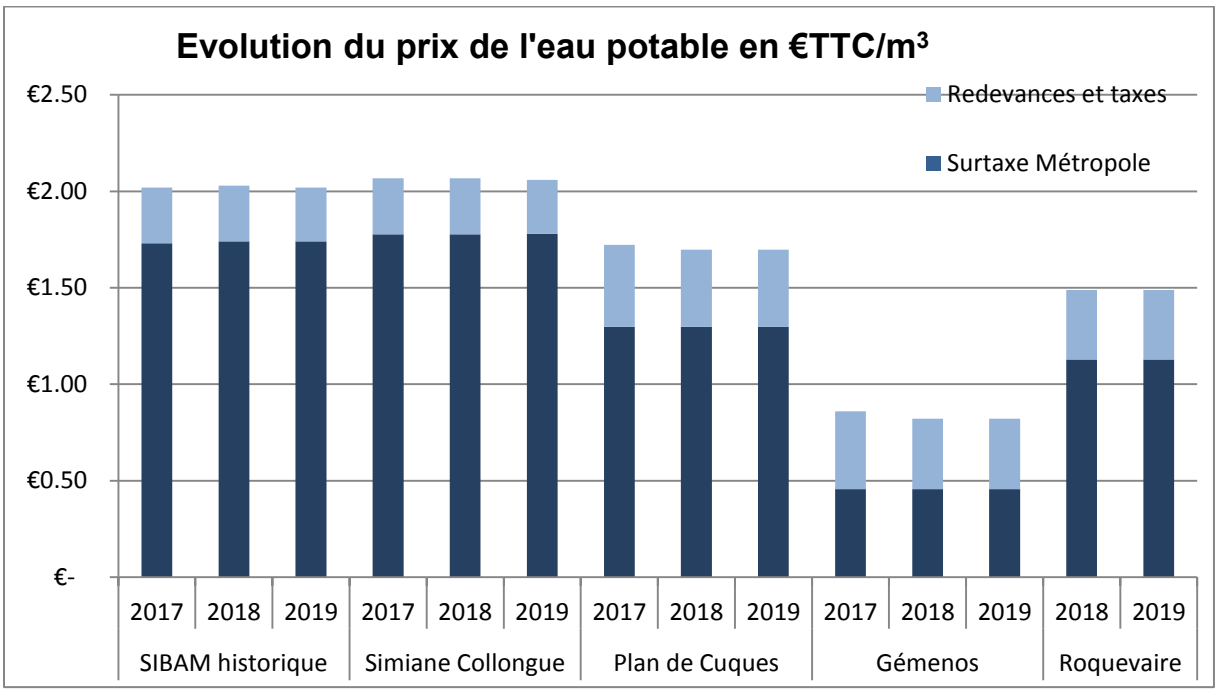

	Prix en €TTC/m³	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	Evolution n/n-1
Gréasque Mimet	Opérateur/gestionnaire	1.74	1.74	1.74	0%
	Redevances et taxes	0.29	0.29	0.27	%
	Total	**2.03**	**2.03**	**2.03**	**0%**
Simiane Collongue	Opérateur/gestionnaire	1.78	1.78	1.78	0%
	Redevances et taxes	0.29	0.29	0.29	0%
	Total	**2.07**	**2.07**	**2.06**	**-0.48%**
Gémenos	Opérateur/gestionnaire	0.4563	0.4563	0.4563	0%
	Redevances et taxes	0.4026	0.366	0.366	0%
	Total	**0.86**	**0.82**	**0.82**	**0%**
Plan de Cuques	Opérateur/gestionnaire	1.298	1.298	1.298	0%
	Redevances et taxes	0.4241	0.3994	0.3994	0%
	Total	**1.7221**	**1.6974**	**1.6974**	**0%**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Roquevaire	Opérateur/gestionnaire	-----	1.128	1.128	0%
	Redevances et taxes	-----	0.355	0.357	0%
	Total	**-----**	**1.48**	**1.49**	**0%**
Etoile hors Roquevaire	Opérateur/gestionnaire	1.74	1.74	1.74	0%
	Redevances et taxes	0.29	0.29	0.29	0%
	Total	**2.03**	**2.03**	**2.03**	**0%**

- Evolution du prix de l'assainissement collectif (base facture INSEE) :

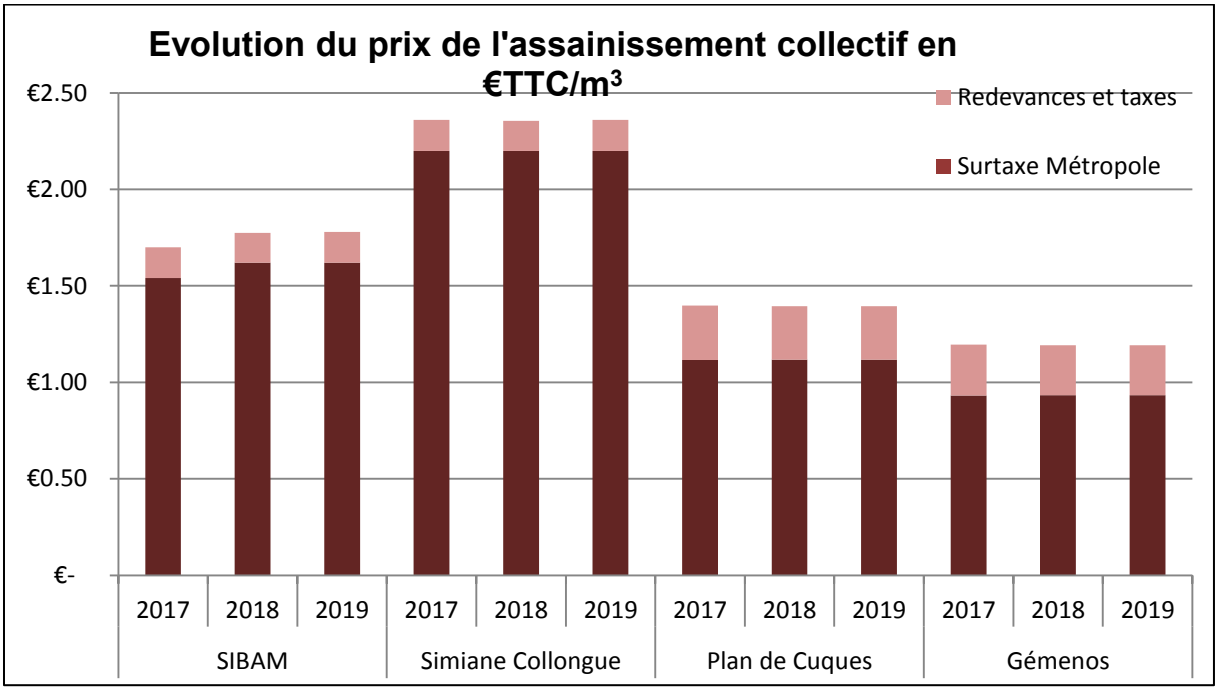

	Prix en €TTC/m³	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	Evolution n/n-1
Gréasque Mimet	Opérateur/gestionnaire	1.54	1.62	1.62	0%
	Redevances et taxes	0.16	0.155	0.155	0%
	Total	**1.70**	**1.775**	**1.775**	**0%**
Simiane Collongue	Opérateur/gestionnaire	2.20	2.20	2.20	0%
	Redevances et taxes	0.16	0.16	0.16	0%
	Total	**2.36**	**2.36**	**2.36**	**0%**
Gémenos	Opérateur/gestionnaire	1.025	1.025	1.025	0%
	Redevances et taxes	0.125	0.165	0.165	0%
	Total	**1.19**	**1.19**	**1.19**	**0%**
Plan de Cuques	Opérateur/gestionnaire	1.1155	1.11	1.11	0%
	Redevances et taxes	0.2821	0.27	0.27	0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Total	**1.3976**	**1.39**	**1.39**	**0%**
Roquevaire	Opérateur/gestionnaire	-----	-----	1.37	%
	Redevances et taxes	-----	-----	0.30	%
	Total			**1.67**	**%**
Etoile (hors Roquevaire)	Opérateur/gestionnaire	1.30	1.30	1.30	0%
	Redevances et taxes	0.30	0.30	0.30	0%
	Total	**1.60**	**1.60**	**1.60**	**0%**

- Evolution du prix global (eau potable et assainissement collectif) :

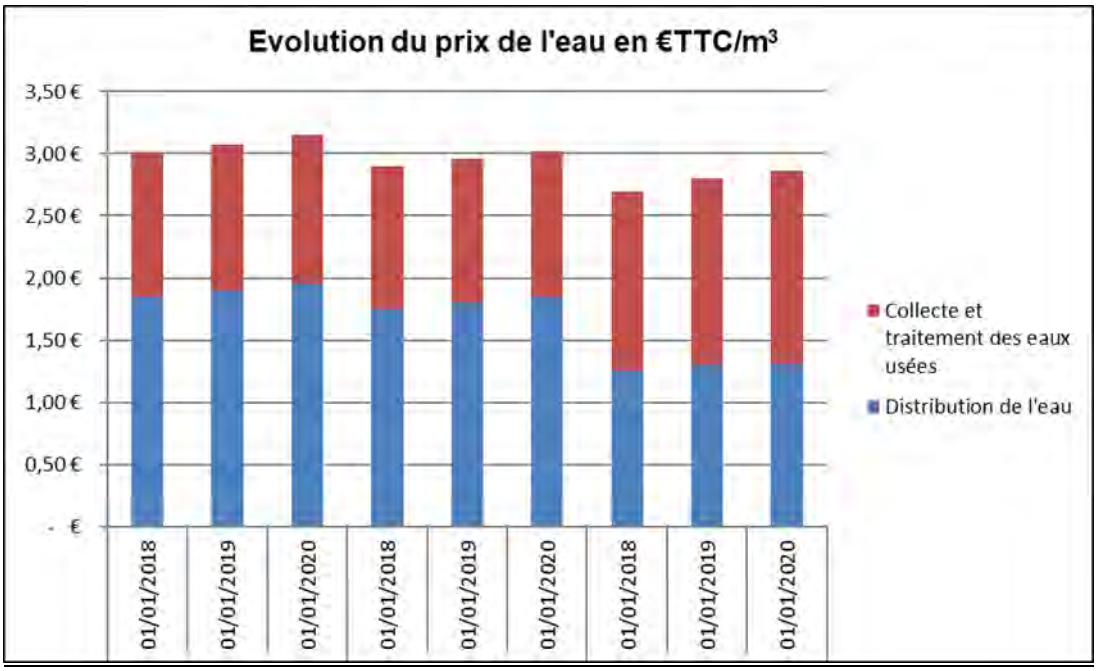

	Prix en €TTC/m³	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	Evolution n/n-1
Gréasque Mimet	Distribution de l'eau	2.02	2.03	2.03	0%
	Collecte et traitement des eaux usées	1.70	1.775	1.775	0%
	Total	**3.72**	**3.81**	**3.81**	**0%**
Simiane Collongue	Distribution de l'eau	2.07	2.07	2.06	-0.48%
	Collecte et traitement des eaux usées	2.36	2.36	2.36	0%

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	Total	**4.43**	**4.43**	**4.42**	**-0.23%**
Gémenos	Distribution de l'eau	0.86	0.82	0.82	0%
	Collecte et traitement des eaux usées	1.19	1.19	1.19	0%
	Total	**2.05**	**2.01**	**2.01**	**0%**
Plan de Cuques	Distribution de l'eau	1.7221	1.6974	1.6974	0%
	Collecte et traitement des eaux usées	1.3976	1.39	1.39	0%
	Total	**3.12**	**3.09**	**3.09**	**0%**
Roquevaire	Distribution de l'eau	-------	--------	1.49	----%
	Collecte et traitement des eaux usées	-------	--------	1.67	----%
	Total	**----------**	**--------**	**3.16**	**----%**
Etoile (hors Roquevaire)	Distribution de l'eau	1.744	1.744	1.744	0%
	Collecte et traitement des eaux usées	1.60	1.60	1.60	0%
	Total	**3.344**	**3.344**	**3.344**	**0%**

5.4. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) a été remplacée à compter du 1er juillet 2012 par la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de mars 2012.
Le mécanisme de la PFAC est prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP).

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Elle s'applique pour les constructions neuves, les modifications de constructions déjà raccordées (extensions notamment) et les constructions existantes (donc sur Assainissement Non Collectif (ANC) avant le raccordement).

Les modalités de la PFAC ont été établies par délibération du 6 juin 2012. Les montants sont réactualisés chaque année lors du vote du budget.

DESIGNATION	MONTANT
PFAC construction neuve jusqu'à 60 m²	948,60
PFAC par tranche de 40 m² supplémentaire	423,30
PFAC extension tranche de 40 m²	423,30
PFAC assimilé	155,04

Le montant total des recettes 2019 liées à la PFAC s'élève à 131534 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	**REABMG**
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€	
VP.177 - Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	€	
VP.178 - Montant de la facture 120m³ revenant à la collectivité	€	
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	€	
VP.190 - Montant de la part fixe revenant au délégataire	€	
VP.191 - Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€	
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	€	
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource)	€	
VP.216 - Agences de l'eau (redevance pollution)	€	
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	€	
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	**213**
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	**0**
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	**100.00**
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	**169**
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	**0**
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	**100.00**
VP.062 - Volume prélevé	m³	**5 239 202**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VP.059 - Volume produit	m^3	**4 694 897**
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m^3	**1 122 807**
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m^3*	**0**
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m^3	**0**
Volume exporté hors métropole	*m^3*	**0**
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m^3	**4 426 542**
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m^3	**256 215**
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m^3	**4 694 210**
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m^3	**21 000**
VP.220 - Volume de service du réseau	m^3	**89 000**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**515.11**
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	**82.58**
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/j	**6.0**
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/j	**5.4**
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**18.74**
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0.73**
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	**95**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**27 498**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**64 315**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	**37**
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**1.35**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	**2**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**100**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**nr**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**nr**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**0.00**
Volume facturé 2019	*m^3*	**3 912 481.00**
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	
Encours de la dette	€	***350 000***
Epargne brute annuelle	€	***0***
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**14.00**
Chiffre d'affaire Eau potable TTC facturé hors travaux 2018 (= montant total des factures d'eau émises TTC- part AEP - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	*€*	***7 543 878***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**0.00**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	REABMG
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS		
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	
VP.177 : Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	€	
VP.178 : Montant de la facture 120m³ revenant à la collectivité	€	
VP.179 : Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	€	
VP.190 : Montant de la part fixe revenant au délégataire	€	
VP.191 : Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€	
VP.213 Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	
VP.217 Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	€	
VP.218 Voies Navigables de France (VNF) Rejets	€	
VP.219 Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	€	
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE		
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	**0**
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	**133.74**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	**60**
VP.046 - Nombre de points noirs	u	**6**
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	**4.49**
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	**0.00**
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	**0.00**
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**#DIV/0!**
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	**#DIV/0!**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION		
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	***0.00***
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**#DIV/0!**
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	**#DIV/0!**
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**#DIV/0!**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	**0**
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**#DIV/0!**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**9 450**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**24 574**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**0**
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**#DIV/0!**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**0**
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	**0.00**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**0**
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**0.00**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**0.00**
Volume facturé 2019	*m^3*	**1 520 584.00**
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0.0000**
Encours de la dette	€	***873 000***
Epargne brute annuelle	€	***0***
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**#DIV/0!**
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2018 (=montant total des factures d'assainissement seules émises TTC- total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	***0***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**#DIV/0!**
RATIOS CALCULES AUTOMATIQUEMENT		
VP.228 : Densité linéaire d'abonnés	ab/km	**70.66**
VP.229 : Ratio habitants par abonnés	hab/ab	**2.60**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif	Unité	Régie
INDICATEURS RELATIFS AU SERVICE		
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	u	0
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	%	#DIV/0!
D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	u	0
D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'ANC	/140	
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	u	0
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O/N	
INDICATEUR DE PARC DES INSTALLATIONS		
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, controlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	u	0
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	u	0
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	0
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	u	0
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	u	0
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandange dans le sol en place	u	0
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	u	0
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	u	0
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	u	0
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilette sèches	u	0
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	u	0
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	u	0
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	u	0
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	u	0
INDICATEUR DE CONFORMITE		
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	u	0
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	u	0
VP. 167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	u	0
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'ANC	%	#DIV/0!
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	u	0
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	u	0
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	u	0
INDICATEUR FINANCIER		
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	€	0
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	€	0
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	€	0
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€	0
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€	0
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€	0
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	€	0
DC.329 - Abondement par le budget général	€	0
DC.330 - Assujettissement à la TVA	O/N	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

INDICATEUR D'ACTIVITE ET NIVEAU DE SERVICE		
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O/N	
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O/N	
VP.170 - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	O/N	
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	O/N	
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	O/N	
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	O/N	
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	O/N	
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	u	**0**
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	u	**0**
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N	u	**0**
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	u	**0**
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	u	**0**
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	u	**0**
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	u	**0**
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	u	**0**
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	O/N	
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	an	
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	O/N	
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	O/N	
VP.336 - Existence d'une permanence physique (O/N)	O/N	
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	O/N	
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	O/N	
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	O/N	
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	O/N	
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	O/N	

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE PAR COMMUNE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	REABMG	SIBAM HISTORIQUE	CT2	GREASQUE	MIMET	SIMIANE-COLLONGUE	CT4	ST SAVOURNIN	CADOLIVE	PEYPIN	LA DESTROUSSE	LA BOUILLADISSE	BELCODENE	ROQUEVAIRE	CT1	GEMENOS	PLAN-DE-CUQUES
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS																		
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€		2.03		2.03	2.03	2.06		2.03	2.03	2.03	2.03	2.03	2.03	1.48		0.82	1.70
VP.177 - Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	€		-				-											-
VP.178 - Montant de la facture 120m³ revenant à la collectivité	€		198.46		198.46	198.46	197.75		198.46	198.46	198.46	198.46	198.46	198.46	128.40		54.75	155.75
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	€		45.09		45.09	45.09	49.76		45.09	45.09	45.09	45.09	45.09	45.09	49.74		38.78	47.93
VP.190 - Montant de la part fixe revenant au délégataire	€		-				-		-	-	-	-	-	-	-		-	-
VP.191 - Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€		47.86		47.86	47.86	31.93		47.86	47.86	47.86	47.86	47.86	47.86	32.00		-	35.73
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%		5.50		5.50	5.50	5.50		5.50	5.50	5.50			5.50	5.50		5.50	5.50
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	€																	
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource)	€		-		-	-	4.46		-	-	-	-	-	-	8.05		6.38	4.91
VP.216 - Agences de l'eau (redevance pollution)	€		32.40		32.40	32.40	32.40		32.40	32.40	32.40	32.40	32.40	32.40	32.40		32.40	32.40
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	€																	
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU																		
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	213	105	38			19	89							22	86	18	68
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	169	100	41			21	83							24	45	20	25
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
VP.062 - Volume prélevé	m³	5 239 202	2 879 002	1 377 718	521 541	425 166	431 011	2 894 915	263 015	156 784	464 128	324 390	527 634	196 344	962 620	966 569	966 569	
VP.059 - Volume produit	m³	4 694 897	2 401 047	1 154 201	434 958	354 582	364 661	2 574 127	219 351	130 755	387 077	270 537	440 039	163 748	962 620	966 569	966 569	
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m³	1 122 807		0				0								1 122 807		1 122 807
Volume importé depuis un service extérieur de la métropole	*m³*	0		0				0								0		
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%			40				40					0	0	60	0	60	40
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION																		
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m³	0		0				0								0		
Volume exporté hors métropole	*m³*	0		0				0								0		
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m³	4 426 542	2 094 971	947 187	379 560	304 498	263 129	2 046 656	192 093	114 610	338 510	235 685	386 755	143 260	635 743	1 432 699	725 110	707 589
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m³	256 215	15 808	14 715	2 815	7 218	4 682	24 892	740	338	1 772	2 146	87	692	19 117	216 608	32 867	183 741
VP.232 - Volume consommé comptabilisé	m³	4 694 210	2 110 779	973 355	382 375	311 716	279 264	2 071 548	192 833	114 948	340 282	237 831	386 842	143 952	654 860	1 649 307	757 977	891 330
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m³	21 000		0				7 000							7 000	14 000	7 000	7 000

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

VP.220 - Volume de service du réseau	m³	89 000	21 000	9 905	3 804	3 101	3 000	22 095	1 918	1 144	3 385	2 366	3 849	1 432	8 000	57 000	50 000	7 000
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	515.11	276.88	128.18	42.05	47.59	38.54	277.52	21.09	13.74	52.08	23.42	50.51	26.40	90.28	109.41	54.00	55.41
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	82.58	88.79	85.19	88.79	88.79	77.40	81.61	88.79	88.79	88.79	88.79	88.79	88.79	69.59	82.34	84.32	80.63
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	6.0	2.9	3.9	3.4	2.5	6.1	5.0	3.4	3.2	2.5	3.8	2.9	2.1	9.3		10.6	11.4
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	5.4	2.7	3.7	3.2	2.3	5.9	4.7	3.2	2.9	2.3	3.5	2.7	1.9	8.9		7.7	10.8
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	18.74	11.71	3.96	0.60	2.55	0.81	11.88	1.12	1.53	1.37	1.33	1.65	1.56	3.33	2.90	0.51	2.39
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0.73	0.85	0.62	0.29	1.07	0.42	0.86	1.06	2.22	0.53	1.14	0.65	1.18	0.74	0.53	0.19	0.86
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER																		
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	27 498	14 063	5 980	1 952	1 969	2 059	14 921	1 547	1 001	2 519	1 660	2 633	782	4 779	6 597	2 997	3 600
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	u	64 315	31 813	14 556	4 309	4 560	5 687	32 089	3 417	2 205	5 570	3 545	6 275	1 932	9 145	17 670	6 626	11 044
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	37	9	6	2	3	1	17	0	2	1	1	0	0	13	14	7	7
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	1.35	0.64	1.00	1.02	1.52	0.49	1.14	0.00	2.00	0.40	0.60	0.00	0.00	2.72	2.12	2.34	1.94
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE																		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	0.00		0.00				0.00								0.00		
Volume facturé 2019	*m³*	3 912 481.00		812 906.00	*280 435*	*290 885*	*241 586*	1 912 975.00	*178 789*	*112 920*	*332 445*	*227 089*	*360 700*	*139 014*	*562 018*	1 186 600.00	*506 500*	*680 100*
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de la dette	€	*350 000*		*350 000*			350000.00	0.00								0.00		
Epargne brute annuelle	€	*0*		*0*				0.00								0.00		
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	14.00		14.00	–	–	14	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Chiffre d'affaire Eau potable TTC facturé hors travaux 2018 (= montant total des factures d'eau émises TTC-part AEP - total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	*7 543 878*		*1 800 035*	*658 976*	*624 546*	*516 513*	*3 889 145*	*394 208*	*246 247*	*722 150*	*482 696*	*810 346*	*310 264*	*923 234*	*1 854 698*	*643 043*	*1 211 655*
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

REGIE REABMG
QU. BEDELIN, AUBERGE NEUVE
13124 PEYPIN
T : 04 42 04 65 43

facebook.com/ampmetropole

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	REABMG	CT2	GREASQUE	MIMET	SIMIANE-COLLONGUE	CT1	GEMENOS	PLAN-DE-CUQUES
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS									
D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€			1.78	1.78	2.37		1.19	1.39
VP.177 : Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	€			0	0	0		0	0
VP.178 : Montant de la facture 120m³ revenant à la collectivité	€			176.6	176.6	240.48		112.09	133.86
VP.179 : Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	€			37.46	37.46	43.85		31.01	33.19
VP.190 : Montant de la part fixe revenant au délégataire	€			0	0	0		0	0
VP.191 : Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€			48.2	48.2	0		0	18.89
VP.213 Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%			10	10	10		10	10
VP.217 Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	€			18	18	18		18	18
VP.218 Voies Navigables de France (VNF) Rejets	€								
VP.219 Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	€								
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE									
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	0	0				0		
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	133.74	64.24	25.17	17.28	21.79	69.50	29.60	39.90
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	60	60	60	60	60	60	60	60
VP.046 - Nombre de points noirs	u	6	6	2	3	1	0		
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	4.49	9.34	7.95	17.36	4.59	0.00	0.00	0.00
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	0.00	0.00				0.00		
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION									
Charge moyenne entrante en DBO5	*kg DBO5/j*	*0.00*	*0.00*				*0.00*		
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	0	0				0		

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER									
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	**9 450**	**4 006**	**1 498**	**944**	**1 564**	**5 444**	**2 114**	**3 330**
D201.0 - Nombre d'habitants desservis	u	**24 574**	**9 686**	**3 303**	**2 182**	**4 201**	**14 888**	**4 675**	**10 213**
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	**0**	**0**				**0**		
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u	**0**	**0**				**0**		
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	**0**	**0**				**0**		
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE									
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€	**0.00**	**0.00**				**0.00**		
Volume facturé 2019	*m^3*	**1 520 584.00**	**513 516.00**	***207 137***	***130 117***	***176 262***	**1 007 068.00**	***343 931***	***663 137***
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3	**0.0000**	**0.0000**	**0.0000**	**0.0000**	**0.0000**	**0.0000**	**0.0000**	**0.0000**
Encours de la dette	€	***873 000***	***873 000***			**873000.00**	**0.00**		
Epargne brute annuelle	€	***0***	***0***				**0.00**		
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**24.00**	**24.00**	**#DIV/0!**	**0.00**	**24**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Chiffre d'affaire Assainissement collectif TTC facturé hors travaux 2018 (=montant total des factures d'assainissement seules émises TTC- total "Produits" moins "travaux et prestation accessoire")	€	***2 235 575***	***975 410***	***345 033***	***213 103***	***417 274***	***1 260 165***	***402 796***	***857 369***
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
RATIOS CALCULES AUTOMATIQUEMENT									
VP.228 : Densité linéaire d'abonnés	ab/km	**70.66**	**62.36**	**59.52**	**54.63**	**71.78**	**78.33**	**71.42**	**83.46**
VP.229 : Ratio habitants par abonnés	hab/ab	**2.60**	**2.42**	**2.20**	**2.31**	**2.69**	**2.73**	**2.21**	**3.07**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT2**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : L'OUVIERE Procédure de protection en cours

Station de production : L'OUVIERE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,2 mg/L Valeur moyenne : 0,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 17,4 °F Valeur minimale atteinte : 16,1 °F Valeur maximale atteinte : 18,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1827 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,057 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT4**

Gestionnaire du réseau : AMP - PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : L'OUVIERE Procédure de protection en cours
Réseau interconnecté : S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT2
Station de production : L'OUVIERE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 26 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,2 mg/L Valeur moyenne : 0,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 17,4 °F Valeur minimale atteinte : 16,1 °F Valeur maximale atteinte : 18,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1827 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,057 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **S.I.DU BASSIN MINIER EST**

Gestionnaire du réseau : AMP - PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE MALTRAIT Procédure de protection en cours
Captage : L'OUVIERE Procédure de protection en cours
Réseau interconnecté : S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT2
Réseau interconnecté : S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT4
Station de production : LE MALTRAIT
Station de production : L'OUVIERE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 41 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 17,4 °F Valeur minimale atteinte : 16 °F Valeur maximale atteinte : 18,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3655 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,057 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SIMIANE-COLLONGUE VILLE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES MOLX Procédure de protection en cours

Station de production : LES MOLX

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 0,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 17,5 °F Valeur minimale atteinte : 16,3 °F Valeur maximale atteinte : 19,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1827 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,057 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ROQUEVAIRE**

Gestionnaire du réseau : AMP - PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE PRE F1 Procédure de protection terminée
Captage : LE PRE F3 Procédure de protection terminée
Captage : LE PRE F4 Procédure de protection terminée
Station de production : LE PRE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau très calcaire.**
Nombre de prélèvements : 22 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 9,5 mg/L Valeur moyenne : 8,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 39,4 °F Valeur minimale atteinte : 37,7 °F Valeur maximale atteinte : 40,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0.01 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L Valeur moyenne : 0,105 mg/L

Conclusion sanitaire

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GEMENOS-VILLE**

Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SAINT-PONS FORAGE DU VEZE Procédure de protection terminée
Captage : SAINT-PONS GALERIE Procédure de protection terminée
Captage : SAINT-PONS LA BLANCHERIE F2 Procédure de protection terminée
Captage : SAINT-PONS LA BLANCHERIE F3 Procédure de protection terminée
Captage : SAINT-PONS LA BLANCHERIE F4 Procédure de protection terminée
Captage : SAINT-PONS PUITS DU VEZE Procédure de protection terminée
Station de production : GEMENOS-VILLE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau calcaire.**
Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,2 mg/L Valeur moyenne : 2,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 24,3 °F Valeur minimale atteinte : 23,8 °F Valeur maximale atteinte : 25,2 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,125 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PLAN-DE-CUQUES**

Gestionnaire du réseau : AMP-MARSEILLE PROVENCE

Exploitation du réseau : REABMG

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : VALLON D'OL Procédure de protection en cours

Réseau interconnecté : MARSEILLE VALLON D'OL

Station de production : VALLON D'OL

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 68 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 48 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 48 Valeur moyenne : 17 °F Valeur minimale atteinte : 15,5 °F Valeur maximale atteinte : 20 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 8 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 4876 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

TEMPERATURE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

UGE : 2137 AEP AMP CT1-REABMG

2019

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : AMP CT1-MARSEILLE PROVENCE
Adr : 27 boulevard Joseph Vernet

13008 MARSEILLE

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
013000189	SAINT-PONS FORAGE DU VEZE	ACT	460	N	TE	08/02/2008	16/03/1998		12/11/2009	60 %
013006702	SAINT-PONS PUITS DU VEZE	ACT	113	N	TE	08/02/2008	16/03/1998		12/11/2009	60 %
013006703	SAINT-PONS GALERIE	ACT	113	N	TE	08/02/2008	16/03/1998		12/11/2009	60 %
013006704	SAINT-PONS LA BLANCHERIE F2	ACT	150	N	TE	08/02/2008	16/03/1998		12/11/2009	60 %
013006705	SAINT-PONS LA BLANCHERIE F3	ACT	113	N	TE	08/02/2008	16/03/1998		12/11/2009	60 %
013006706	SAINT-PONS LA BLANCHERIE F4	ACT	113	N	TE	08/02/2008	16/03/1998		12/11/2009	60 %
	Indice consolidé /UGE									**60,0 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation (1)				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (2)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
013000190	GEMENOS-VILLE	TTP	750	5		5	
013000544	LES AMBROSIS	TTP	5000	3		3	
013000191	GEMENOS-VILLE	UDI	5807	13		15	
013000517	PLAN-DE-CUQUES	UDI	10363	20		22	
	Total			**41**		**45**	
	Taux de conformité			***100,0 %***		***100,0 %***	

(1) Seules sont prises en compte les installations de l'UGE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

UGE : 2138 AEP AMP CT2-REABMG

2019

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : AMP CT2-PAYS D'AIX
Adr : CS 40868

13626 AIX EN PCE CEDEX 1

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
013000155	LES MOLX	ACT	1100	N	EC	17/10/2011	24/01/2018			40 %
013000369	L'OUVIERE	ACT	2000	N	EC	17/10/2011	24/01/2018			40 %
	Indice consolidé /UGE									**40,0 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation (1)				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (2)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
013000156	LES MOLX	TTP	900	6		6	
013000371	L'OUVIERE	TTP	2000	6		6	
013000158	SIMIANE-COLLONGUE VILLE	UDI	5561	13		15	
013006551	S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT2	UDI	8834	13		14	
	Total			**38**		**41**	
	Taux de conformité			***100,0 %***		***100,0 %***	

(1) Seules sont prises en compte les installations de l'UGE

(2) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

UGE : 0069 AEP AMP CT4-REABMG

2019

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : AMP CT4-PAYS D'AUBAGNE &DE L'ETOILE
Adr : 932 Avenue de la Fleuride

13400 AUBAGNE

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
013000368	LE MALTRAIT	ACT	1200	N	EC	17/10/2011	24/01/2018			40 %
013000545	LE PRE F1	ACT	820	N	TE		12/11/1992		29/01/2004	60 %
013006632	LE PRE F3	ACT	820	N	TE		12/11/1992		29/01/2004	60 %
013006633	LE PRE F4	ACT	820	N	TE		12/11/1992		29/01/2004	60 %
	Indice consolidé /UGE									**53,4 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation (1)				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (2)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
013000370	LE MALTRAIT	TTP	1200	6		6	
013000546	LE PRE	TTP	2400	5		5	
013000372	S.I.DU BASSIN MINIER EST	UDI	15018	30		32	
013000525	ROQUEVAIRE	UDI	8962	17		19	
013006552	S.I. DU BASSIN MINIER OUEST_CT4	UDI	7399	20		21	
Total				**78**		**83**	
Taux de conformité				***100,0 %***		***100,0 %***	

(1) Seules sont prises en compte les installations de l'UGE

(2) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 4 : LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2019

TRAVAUX NEUFS

- SIMIANE : Petite extension chemin des Grives (7 ml + 6 vannes)
- ST SAVOURNIN : Alimentation ENEDIS (512 ml en diamètre 150 + 2 vannes)

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT

- MIMET : 436 ml de fonte en 100, 183 ml de PE en 75, 99 ml en PE 63, 56 ml de PE 50 au lotissement SUPER GASSIN
- BELCODENE : 1118 ml de fonte en 400, 17 ml de fonte en 300, 30 ml de PE en 50 pour la déviation de la conduite située dans l'emprise d'ESCOTA
- CADOLIVE : 779 ml de fonte en 100, 84 ml de PE en 63 au traversier
- CADOLIVE : 98 ml de fonte en 100, 37 ml de PE en 50 à St Joseph
- ST SAVOURNIN : 277 ml de fonte en 100 au Puits Germain
- PEYPIN : 66 ml de fonte en 100 à Font de branque
- LA DESTROUSSE : 41 ml de fonte en 100 pour le lotissement AMETIS
- LA DESTROUSSE : 240 ml de fonte en 100 pour le Lotissement Le Panorama

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 5 : FACTURES-TYPE 120 M³ DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Secteur de facturation SIBAM historique Gréasque Mimet
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			Unité	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (au nombre de jour)		jour	365	0,13113 €	47,86 €
	Part variable par m³ consommé	Tranche 1	m³	60	1,18 €	70,80 €
		Tranche 2	m³	60	1,33 €	79,80 €
		Tranche 3	m³		- €	- €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance lutte contre la pollution			120	0,27 €	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau			120	- €	- €
					SOUS-TOTAL HT	230,86 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			Unité	Quantité (m³)	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (au nombre de jour)		jour	365	0,13207 €	48,20 €
	Part variable par m³ consommé	Tranche 1	m³	120	1,07 €	128,40 €
		Tranche 2	m³		- €	- €
		Tranche 3	m³		- €	- €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte			120	0,15 €	18,00 €
					SOUS-TOTAL HT	194,60 €
					TOTAL HT	425,47 €
					TVA 5,50 %	12,69 €
					TVA 10 %	19,46 €
					TOTAL GENERAL TTC	457,62 €
					PRIX MOYEN TTC PAR M³	3,81 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LOGO REGIE

FACTURES-TYPE 120 M³ DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Secteur de facturation SIMIANE COLLONGUE
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (au nombre de jour)		**jour**	365	0,0875 €	31,93 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	36	0,2621 €	9,430 €
		Tranche 2	**m³**	84	1,8618 €	156,39 €
		Tranche 3	**m³**		- €	- €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance lutte contre la pollution			120	0,27 €	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau			120	0,0372 €	4,46 €
SOUS-TOTAL HT						234,63 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe				- €	- €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	2,004 €	240,48 €
		Tranche 2	**m³**		- €	- €
		Tranche 3	**m³**		- €	- €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte			120	0,15 €	18,00 €
SOUS-TOTAL HT						258,48 €
TOTAL HT						493,10 €
TVA 5,50 %						12,90 €
TVA 10 %						25,85 €
TOTAL GENERAL TTC						531,85 €
PRIX MOYEN TTC PAR M³						**4,43 €**

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

REGIE REABMG
QU. BEDELIN, AUBERGE NEUVE
13124 PEYPIN
T : 04 42 04 65 43

facebook.com/ampmetropole

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Factures-type 120 m³ de chaque secteur de tarification

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif Secteur de facturation GEMENOS Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020						
DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (fonction de ?)		-	-	- €	- €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	0,4563 €	54.75 €
		Tranche 2	**m³**		€	€
		Tranche 3	**m³**		- €	- €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance lutte contre la pollution			120	0,27 €	32,40 €
	Redevance préservation des ressources en eau			120	0,05315 €	6,38 €
SOUS-TOTAL HT						93.53 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (fonction de ?)				- €	- €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	0,9341 €	112.09 €
		Tranche 2	**m³**		- €	- €
		Tranche 3	**m³**		- €	- €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte			120	0,15 €	18,00 €
SOUS-TOTAL HT						130.09 €
TOTAL HT						223.62 €
TVA 5,50 %						5,15 €
TVA 10 %						13.01 €
TOTAL GENERAL TTC						241.78 €
PRIX MOYEN TTC PAR M³						**2.01 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LOGO REGIE

FACTURES-TYPE 120 M³ DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Secteur de facturation Plan de Cuques
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (fonction de ?)				35.73 €	35.73 €
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	120	1.0002€	120.02 €
		Tranche 2	**m³**		- €	- €
		Tranche 3	**m³**		- €	- €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance lutte contre la pollution			120	0.27 €	32.40 €
	Redevance préservation des ressources en eau			120	0.0409 €	4.91 €
					SOUS-TOTAL HT	193.06 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (fonction de ?)				- €	18.89 €
	Part variable par m³ consommé	**conso**	**m³**	120	0.34440€	41.328 €
		Transport et traitement	**m³**		0.6137 €	73.644 €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte			120	0.15 €	18.00 €
					SOUS-TOTAL HT	151.86 €
					TOTAL HT	344.92 €
					TVA 5,50 %	10.62 €
					TVA 10 %	15.19 €
					TOTAL GENERAL TTC	370.73 €
					PRIX MOYEN TTC PAR M³	**3.09 €**

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

REGIE REABMG
QU. BEDELIN, AUBERGE NEUVE
13124 PEYPIN
T : 04 42 04 65 43

facebook.com/ampmetropole

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LOGO REGIE

FACTURES-TYPE 120 M³ DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Secteur de facturation Roquevaire
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe				32.00€	32.00€
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	30	0.03 €	0.90 €
		Tranche 2	**m³**	20	0.75 €	15.00 €
		Tranche 3	**m³**	70	1.15 €	80.50 €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance lutte contre la pollution			120	0.27 €	32.40 €
	Redevance préservation des ressources en eau			120	0.06711 €	8.053 €
					SOUS-TOTAL HT	168.85 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe				- €	- €
	Part variable par m³ consommé	**consommation**	**m³**	120	1.1813€	141.76
		Collecte transport	**m³**	120	0.19 €	22.80 €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte			120	0.15 €	18.00 €
					SOUS-TOTAL HT	182.56€
					TOTAL HT	351.41 €
					TVA 5,50 %	9.29 €
					TVA 10 %	18.26 €
					TOTAL GENERAL TTC	378.96 €
					PRIX MOYEN TTC PAR M³	**3.16 €**

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

REGIE REABMG
QU. BEDELIN, AUBERGE NEUVE
13124 PEYPIN
T : 04 42 04 65 43

facebook.com/ampmetropole

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

LOGO REGIE

FACTURES-TYPE 120 M³ DE CHAQUE SECTEUR DE TARIFICATION

Facture type 120 m³ - service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
Secteur de facturation Commune de l'Etoile (hors Roquevaire)
Abonnement "Tarif ordinaire" - Tarifs au 1er janvier 2020

DISTRIBUTION DE L'EAU			**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe (fonction de ?)		**jour**	365	0.13113€	47.86€
	Part variable par m³ consommé	**Tranche 1**	**m³**	60	1.18 €	70.80 €
		Tranche 2	**m³**	60	1.33 €	79.80 €
		Tranche 3	**m³**		- €	- €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance lutte contre la pollution			120	0.27 €	32.40 €
	Redevance préservation des ressources en eau			120	- €	- €
					SOUS-TOTAL HT	230.86 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**Unité**	**Quantité (m³)**	**Prix unitaire HT**	**TOTAL HT**
Opérateur/ gestionnaire	Part fixe				- €	- €
	Part variable par m³ consommé	**consommation**	**m³**	120	0.24€	28.80 €
		Collecte transport	**m³**	120	1.06250€	127.50€
		Tranche 3	**m³**		- €	- €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Redevance modernisation des réseaux de collecte			120	0.15 €	18.00 €
					SOUS-TOTAL HT	174.30 €
					TOTAL HT	405.16 €
					TVA 5,50 %	12.69 €
					TVA 10 %	17.43 €
					TOTAL GENERAL TTC	435.28 €
					PRIX MOYEN TTC PAR M³	**3.63 €**

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

REGIE REABMG
QU. BEDELIN, AUBERGE NEUVE
13124 PEYPIN
T : 04 42 04 65 43

facebook.com/ampmetropole

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 6 : INTERVENTIONS DE MAINTENANCE EFFECTUEES PAR LA REGIE (CURATIVES ET PREVENTIVES)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 7 : INTERVENTIONS D'EXPLOITATION EFFECTUEES PAR LA REGIE (CURATIVES ET PREVENTIVES)

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 8 : COMPTES D'EXPLOITATION DETAILLES (CA)

R.E.A DU BASSIN MINIER ET DU GARLABAN - EAU - CA - 2019

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**3 785 796,58**	**3 317 536,88**	**426 865,66**	**0,00**	**41 394,04**
605	Achats d'eau	1 609 347,06	991 627,13	399 786,39	0,00	217 933,54
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	390 000,00	338 050,02	0,00	0,00	51 949,98
6062	Produits de traitement	30 000,00	19 736,15	0,00	0,00	10 263,85
6063	Fournitures entretien et petit équipt	250 000,00	265 281,74	2 615,22	0,00	-17 896,96
6064	Fournitures administratives	40 000,00	22 945,49	0,00	0,00	17 054,51
6066	Carburants	35 000,00	25 701,02	489,03	0,00	8 809,95
6068	Autres matières et fournitures	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
6071	Compteurs	0,00	30 975,00	0,00	0,00	-30 975,00
611	Sous-traitance générale	410 000,00	477 521,87	16 735,68	0,00	-84 257,55
6132	Locations immobilières	15 000,00	6 208,33	0,00	0,00	8 791,67
6135	Locations mobilières	45 000,00	34 689,38	2 086,67	0,00	8 223,95
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	50 000,00	10 468,00	0,00	0,00	39 532,00
61523	Entretien, réparations réseaux	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	0,00	35 631,17	1 575,50	0,00	-37 206,67
61551	Entretien matériel roulant	35 000,00	26 347,26	0,00	0,00	8 652,74
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6156	Maintenance	90 000,00	88 045,05	843,39	0,00	1 111,56
6168	Autres	55 000,00	26 226,86	0,00	0,00	28 773,14
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	36 257,42	0,00	0,00	-35 757,42
6228	Divers	50 000,00	38 169,14	0,00	0,00	11 830,86
6231	Annonces et insertions	23 000,00	14 197,00	0,00	0,00	8 803,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6244	Transports administratifs	500,00	342,63	0,00	0,00	157,37
6251	Voyages et déplacements	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
6256	Missions	500,00	47,73	0,00	0,00	452,27
6257	Réceptions	30 000,00	14 830,93	400,00	0,00	14 769,07
6261	Frais d'affranchissement	55 000,00	49 481,68	0,00	0,00	5 518,32
6262	Frais de télécommunications	41 949,52	38 889,54	1 953,78	0,00	1 106,20
627	Services bancaires et assimilés	100,00	306,94	0,00	0,00	206,94
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	7 025,36	380,00	0,00	2 594,64
6288	Autres	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
63512	Taxes foncières	700,00	749,00	0,00	0,00	-49,00
63513	Autres impôts locaux	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 500,00	525,51	0,00	0,00	974,49
6358	Autres droits	3 600,00	1 026,00	0,00	0,00	2 574,00
6378	Autres taxes et redevances	250 000,00	716 233,53	0,00	0,00	-466 233,53
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**3 341 205,00**	**2 594 876,16**	**13 790,00**	**0,00**	**732 538,84**
6331	Versement de transport	34 950,00	31 850,00	0,00	0,00	3 100,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 800,00	7 962,00	0,00	0,00	838,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	65 000,00	37 598,02	13 790,00	0,00	13 611,98
6411	Salaires, appointements, commissions	2 205 000,00	1 674 679,90	0,00	0,00	530 320,10
6414	Indemnités et avantages divers	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	492 000,00	392 664,00	0,00	0,00	99 336,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	295 000,00	232 112,10	0,00	0,00	62 887,90
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	70 770,00	64 494,00	0,00	0,00	6 276,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	39 000,00	32 647,35	0,00	0,00	6 352,65
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 185,00	3 560,00	0,00	0,00	625,00
6478	Autres charges sociales diverses	91 500,00	117 308,79	0,00	0,00	-25 808,79
014	**Atténuations de produits (4)**	**1 405 000,00**	**774 669,00**	**340 000,00**	**0,00**	**290 331,00**
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1 405 000,00	774 669,00	340 000,00	0,00	290 331,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**54 500,00**	**10 548,77**	**0,00**	**0,00**	**43 951,23**
651	Redevances pour licences, logiciels,	0,00	10 547,02	0,00	0,00	-10 547,02
6531	Indemnités élus	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
6533	Cotisations de retraite élus	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

R.E.A DU BASSIN MINIER ET DU GARLABAN - EAU - CA - 2019

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1,75	0,00	0,00	-1,75
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		8 586 501,58	6 697 630,81	780 655,66	0,00	1 108 215,11
66	**Charges financières (b) (5)**	**27 797,68**	**8 043,51**	**8 993,91**	**0,00**	**10 760,26**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	18 000,00	17 841,19	0,00	0,00	158,81
66112	Interêts - Rattachement des ICNE	9 797,68	-9 797,68	8 993,91	0,00	10 601,45
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**60 600,00**	**1 925,41**	**0,00**	**0,00**	**58 674,59**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 000,00	281,78	0,00	0,00	29 718,22
678	Autres charges exceptionnelles	30 600,00	1 643,63	0,00	0,00	28 956,37
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**8 674 899,26**	**6 707 599,73**	**789 649,57**	**0,00**	**1 177 649,96**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)***	***658 902,80***	***658 902,80***			***0,00***
675	*Valeur comptable éléments d'actif cédés*	*0,00*	*5 000,00*			*-5 000,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*658 902,80*	*653 902,80*			*5 000,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***658 902,80***	***658 902,80***			***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***658 902,80***	***658 902,80***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**9 333 802,06**	**7 366 502,53**	**789 649,57**	**0,00**	**1 177 649,96**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	8 993,91
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	9 797,68
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-803,77

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformement au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DE 042 = RI 040*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	**15 000,00**	**42 120,07**	**0,00**	**0,00**	**-27 120,07**
64198	Autres remboursements	15 000,00	21 021,59	0,00	0,00	-6 021,59
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	21 098,48	0,00	0,00	-21 098,48
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	***8 300 000,00***	***7 873 841,47***	***1 980 000,00***	***0,00***	***-1 553 841,47***
70111	Ventes d'eau aux abonnés	*6 250 000,00*	*5 626 907,10*	*1 980 000,00*	*0,00*	*-1 356 907,10*
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	*105 000,00*	*68 093,64*	*0,00*	*0,00*	*36 906,36*
701241	Redevance pollution d'origine domestique	*1 270 000,00*	*901 968,31*	*0,00*	*0,00*	*368 031,69*
704	Travaux	*525 000,00*	*1 243 347,99*	*0,00*	*0,00*	*-718 347,99*
7068	Autres prestations de services	*150 000,00*	*33 524,43*	*0,00*	*0,00*	*116 475,57*
73	**Produits issus de la fiscalité (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**15 000,00**	**46 929,15**	**0,00**	**0,00**	**-31 929,15**
748	Autres subventions d'exploitation	15 000,00	46 929,15	0,00	0,00	-31 929,15
75	**Autres produits de gestion courante**	**400 000,00**	**341 707,87**	**0,00**	**0,00**	**58 292,13**
7588	Autres	400 000,00	341 707,87	0,00	0,00	58 292,13
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	**8 730 000,00**	**8 304 598,56**	**1 980 000,00**	**0,00**	**-1 554 598,56**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**25 000,00**	**62 290,09**	**0,00**	**0,00**	**-37 290,09**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	15 000,00	57 149,10	0,00	0,00	-42 149,10
775	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	5 140,99	0,00	0,00	4 859,01
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	**8 755 000,00**	**8 366 888,65**	**1 980 000,00**	**0,00**	**-1 591 888,65**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6)***	***433 455,00***	***433 455,00***			***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*433 455,00*	*433 455,00*			*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***433 455,00***	***433 455,00***			***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	**9 188 455,00**	**8 800 343,65**	**1 980 000,00**	**0,00**	**-1 591 888,65**
	Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	**145 347,06**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
(2) L'article 699 n'existe pas en M 49
(3) Ce chapitre existe uniquement en M 41, M 43 et M 44
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers
(5) Cf Définitions du chapitre des opérations d'ordre *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**17 337,77**	**7 337,77**	**0,00**	**10 000,00**
2051	Concessions et droits assimilés	17 337,77	7 337,77	0,00	10 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**2 327 672,38**	**1 707 696,73**	**603 744,28**	**16 231,37**
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	0,00	8 750,00	24 988,50	-33 738,50
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 119 810,00	1 467 950,52	459 790,61	192 068,87
2181	Installat° générales, agencements	27 800,18	77 091,44	87 107,17	-136 398,43
2182	Matériel de transport	90 000,00	110 402,56	20 000,00	-40 402,56
2183	Matériel de bureau et informatique	90 062,20	43 502,21	11 858,00	34 701,99
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
238	Avances commandes immo. incorp.	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**2 355 010,15**	**1 715 034,50**	**603 744,28**	**36 231,37**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**43 000,00**	**34 694,54**	**0,00**	**8 305,46**
1641	Emprunts en euros	33 000,00	32 671,68	0,00	328,32
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	2 022,86	0,00	7 977,14
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**43 000,00**	**34 694,54**	**0,00**	**8 305,46**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**2 398 010,15**	**1 749 729,04**	**603 744,28**	**44 536,83**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (5)***	***433 455,00***	***433 455,00***		***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	***433 455,00***	***433 455,00***		***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*8 564,00*	*8 564,00*		*0,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*2 021,00*	*2 021,00*		*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*24 149,00*	*24 149,00*		*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*398 721,00*	*398 721,00*		*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***433 455,00***	***433 455,00***		***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**2 831 465,15**	**2 183 184,04**	**603 744,28**	**44 536,83**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(5) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	550 330,00	0,00	0,00	550 330,00
1318	Autres subventions d'équipement	550 330,00	0,00	0,00	550 330,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	550 330,00	0,00	0,00	550 330,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	950 330,00	400 000,00	0,00	550 330,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)*	*658 902,80*	*658 902,80*		*0,00*
261	*Titres de participation*	*0,00*	*5 000,00*		*-5 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*6 873,88*	*6 873,88*		*0,00*
28128	*Aménagement Autres terrains*	*1 867,00*	*1 867,00*		*0,00*
281355	*Aménagement Bâtiments administratifs*	*10 894,00*	*10 894,00*		*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*556 327,00*	*551 327,00*		*5 000,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*45 963,21*	*45 963,21*		*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*22 025,00*	*22 025,00*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*14 480,45*	*14 480,45*		*0,00*
28184	*Mobilier*	*472,26*	*472,26*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*658 902,80*	*658 902,80*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*658 902,80*	*658 902,80*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 609 232,80	1 058 902,80	0,00	550 330,00
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	1 222 232,35			

(*) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(4) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 040 = RE 992*
(5) Les comptes 15, 2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**3 022 500,00**	**2 844 224,27**	**148 420,51**	**0,00**	**29 855,22**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	20 000,00	17 345,75	0,00	0,00	2 654,25
6062	Produits de traitement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	30 000,00	5 298,19	0,00	0,00	24 701,81
6066	Carburants	10 000,00	5 519,64	0,00	0,00	4 480,36
611	Sous-traitance générale	150 000,00	96 712,58	0,00	0,00	53 287,42
6135	Locations mobilières	5 000,00	836,67	0,00	0,00	4 163,33
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	3 310,28	0,00	0,00	6 689,72
61558	Entretien autres biens mobiliers	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
6156	Maintenance	17 000,00	1 058,00	0,00	0,00	15 942,00
6168	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6226	Honoraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6228	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6244	Transports administratifs	0,00	79,53	0,00	0,00	-79,53
6257	Réceptions	0,00	44,55	0,00	0,00	-44,55
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	387,26	0,00	0,00	612,74
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	450,76	0,00	0,00	549,24
6358	Autres droits	500,00	400,00	200,00	0,00	-100,00
6378	Autres taxes et redevances	2 671 000,00	2 712 781,06	148 220,51	0,00	-190 001,57
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (4)**	**550 000,00**	**10 766,67**	**0,00**	**0,00**	**539 233,33**
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	550 000,00	10 766,67	0,00	0,00	539 233,33
65	**Autres charges de gestion courante**	**360 000,00**	**311 070,85**	**0,00**	**0,00**	**48 929,15**
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	350 000,00	311 070,85	0,00	0,00	38 929,15
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	**3 932 500,00**	**3 166 061,79**	**148 420,51**	**0,00**	**618 017,70**
66	**Charges financières (b) (5)**	**50 498,76**	**7 497,61**	**33 003,98**	**0,00**	**9 997,17**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	41 356,00	41 355,27	0,00	0,00	0,73
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	9 142,76	-33 857,66	33 003,98	0,00	9 996,44
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**40 000,00**	**2 757,86**	**0,00**	**0,00**	**37 242,14**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	40 000,00	2 489,29	0,00	0,00	37 510,71
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	268,57	0,00	0,00	-268,57
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	**4 022 998,76**	**3 176 317,26**	**181 424,49**	**0,00**	**665 257,01**
023	***Virement à la section d'investissement***	***674 607,68***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)***	***82 116,00***	***82 116,00***			***0,00***
6811	*Dot. amort. immos incorp. et corporelles*	*82 116,00*	*82 116,00*			*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***756 723,68***	***82 116,00***			***674 607,68***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***756 723,68***	***82 116,00***			***674 607,68***
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**4 779 722,44**	**3 258 433,26**	**181 424,49**	**0,00**	**1 339 864,69**
	Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	**0,00**				

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

R.E.A DU BASSIN MINIER ET DU GARLABAN - ASSAINISSEMENT - CA - 2019

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	33 003,98
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	33 857,66
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-853,68

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformement au plan de comptes utilisé par la régie
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M 41
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M 43 et en M 44
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif
(6) Si la régie applique le régime des provisionssemi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers
(7) Ce chapitre n'existe pas en M 49
(8) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 641 329,87	3 017 453,48	445 075,00	0,00	178 801,39
704	Travaux	96 329,87	232 189,71	0,00	0,00	-135 859,84
70611	Redevance d'assainissement collectif	3 020 000,00	2 408 307,86	396 403,00	0,00	215 289,14
706121	Redevance modernisation des réseaux	500 000,00	344 620,47	48 672,00	0,00	106 707,53
7068	Autres prestations de services	25 000,00	32 335,44	0,00	0,00	-7 335,44
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		3 641 329,87	3 017 453,48	445 075,00	0,00	178 801,39
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	100,00	2 092,35	0,00	0,00	-1 992,35
7718	Autres produits except. opérat° gestion	100,00	2 092,35	0,00	0,00	-1 992,35
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		3 641 429,87	3 019 545,83	445 075,00	0,00	176 809,04
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	33 684,89	33 684,89			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	33 684,89	33 684,89			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		33 684,89	33 684,89			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 675 114,76	3 053 230,72	445 075,00	0,00	176 809,04
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 104 607,68				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M 41, M 43 et M 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043*.
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	1 914 448,35	196 997,38	1 076 279,88	641 171,09
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	4 689,00	-4 689,00
2151	Installations complexes spécialisées	1 834 448,35	176 260,38	1 061 590,88	596 597,09
2181	Installat° générales, agencements	50 000,00	0,00	10 000,00	40 000,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	20 737,00	0,00	9 263,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	0,00	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 914 448,35	196 997,38	1 076 279,88	641 171,09
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	0,00	0,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	0,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	27 287,33	27 286,90	0,00	0,43
1641	Emprunts en euros	24 554,00	24 553,57	0,00	0,43
1678	Autres dettes condit° particulières	2 733,33	2 733,33	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	0,00	0,00	0,00	0,00
26	**Participat° et créances rattachées**	0,00	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	0,00	0,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	0,00			
	Total des dépenses financières	27 287,33	27 286,90	0,00	0,43
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 941 735,68	224 284,28	1 076 279,88	641 171,52
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (5)***	*33 684,89*	*33 684,89*		*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	*33 684,89*	*33 684,89*		*0,00*
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*3 235,85*	*3 235,85*		*0,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*11 857,75*	*11 857,75*		*0,00*
13913	*Sub. equipt cpte résult. Départements*	*18 591,29*	*18 591,29*		*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*33 684,89*	*33 684,89*		*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 975 420,57	257 969,17	1 076 279,88	641 171,52
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*
(6) Les comptes 15...2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*674 607,68*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)*	*82 116,00*	*82 116,00*		*0,00*
281355	*Aménagement Bâtiments administratifs*	*2 082,00*	*2 082,00*		*0,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*71 764,00*	*71 764,00*		*0,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*4 150,00*	*4 150,00*		*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*4 120,00*	*4 120,00*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*756 723,68*	*82 116,00*		*674 607,68*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*756 723,68*	*82 116,00*		*674 607,68*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	756 723,68	82 116,00	0,00	674 607,68
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	1 218 696,89			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*
(5) Les comptes 15 2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

EXERCICE 2019

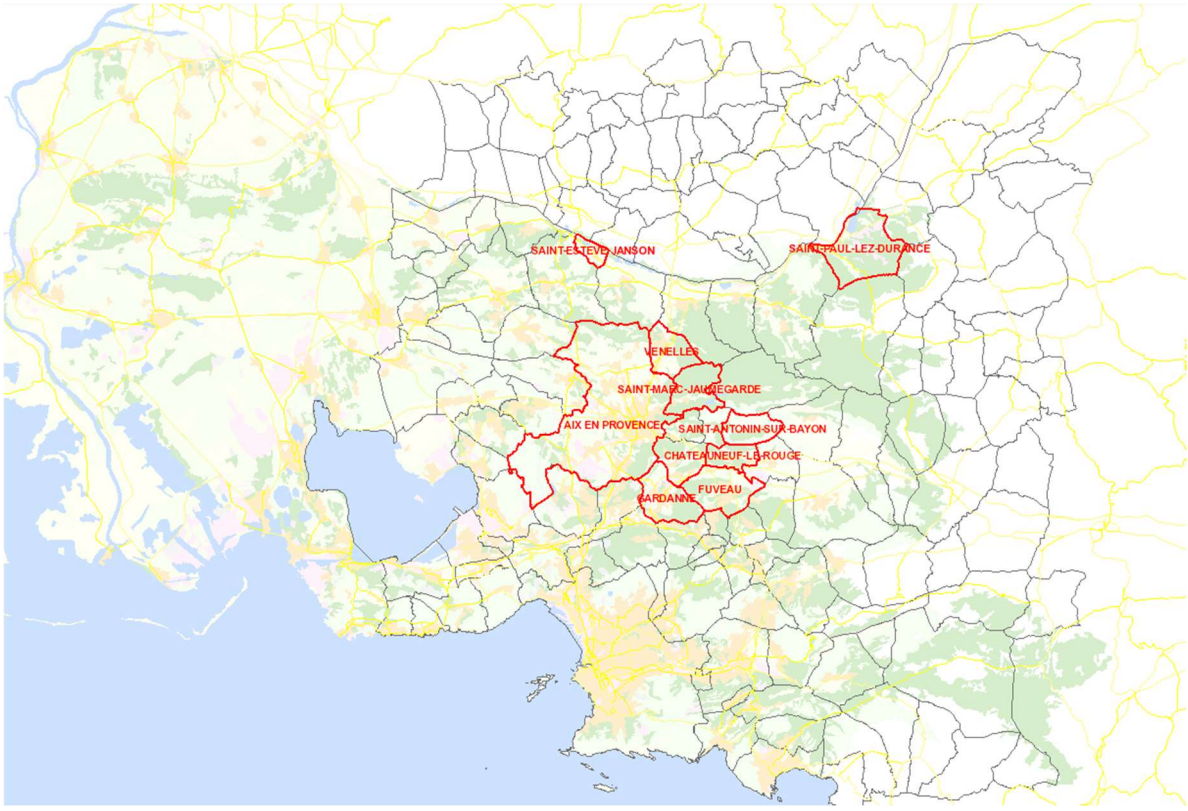

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Préambule

Ce rapport annuel d'activité de la régie des Eaux du Pays d'Aix est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il répond aux obligations règlementaires prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

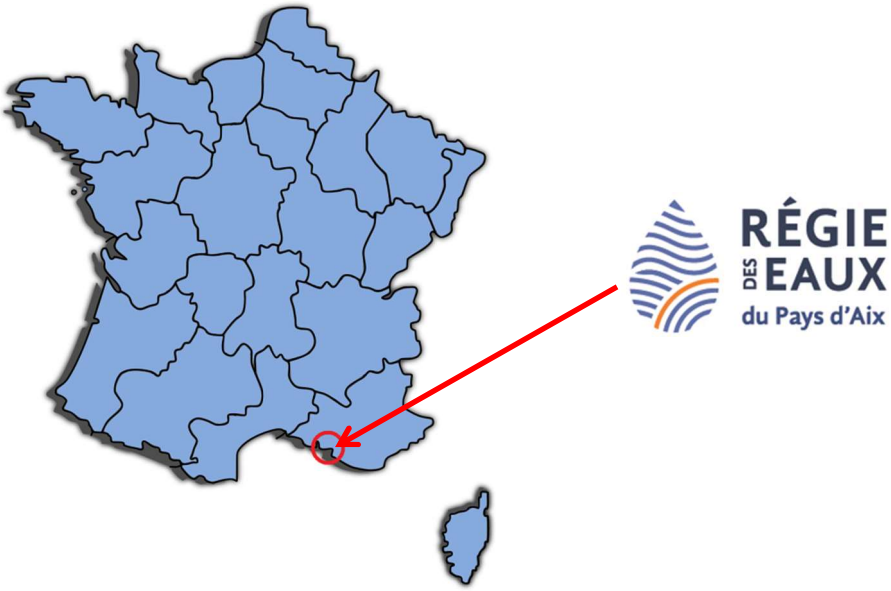

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

Présentation générale de la Régie		6
I.	TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE	6
II.	LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT	7
III.	LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	7
IV.	SERVICE AUX ABONNES	8
V.	INSTRUCTION AU TITRE DE L'URBANISME OU DANS LE CADRE DE TRAVAUX	8
L'eau potable		9
I.	LA PRODUCTION D'EAU POTABLE	9
II.	LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	13
III.	LA QUALITE DE L'EAU ET LES CONTROLES	18
IV.	LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	20
V.	LES DONNEES FINANCIERES	21
L'assainissement		24
I.	LE RESEAU DE COLLECTE ET DE TRANSPORT	24
II.	LES UNITES DE TRAITEMENT	28
III.	LA QUALITE DES MILIEUX RECEPTEURS	31
IV.	LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	32
V.	LES DONNEES FINANCIERES	33
L'agence de l'eau		36
Annexes		39

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Présentation générale de la Régie

La Régie des Eaux du Pays d'Aix est une régie à autonomie financière et à personnalité morale. Elle a pour missions d'assurer le service public de la distribution d'eau potable et le service de l'assainissement collectif sur le territoire décrit ci-après.

Son Président et son Directeur Général sont respectivement, Monsieur Jules SUSINI et Monsieur François LAURENT.

La Régie des Eaux du Pays d'Aix est composée d'un Conseil d'Administration qui est habilité à prendre les actes nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière. Il est composé de 31 membres, répartis de la manière suivante depuis l'intégration de Fuveau au 1er novembre 2019.

- Représentants de la Métropole : 22 représentants
- Personnalités qualifiées : 12 personnalités es-qualités

I. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE

La Régie des Eaux du Pays d'Aix intervient sur un territoire de 9 communes.

Liste les communes pour la compétence Eau et Assainissement :

- Aix en Provence,
- Gardanne,
- Saint-Marc Jaumegarde,
- Saint-Estève-Janson,
- Venelles
- Saint-Paul-lez-Durance.

Liste les communes pour la compétence Assainissement :

- Châteauneuf-le-Rouge,
- Saint-Antonin-sur-Bayon
- Fuveau (depuis le 1er novembre 2019)

Ce territoire représente un bassin de vie de 186 855 habitants (population légale INSEE 2016 en vigueur au 1er janvier 2020).
Il couvre une superficie d'environ 370 km².

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

II. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Le service public de l'eau potable

La mission du service public de l'eau potable consiste à assurer la protection de la ressource et à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers, selon les critères du Code de la santé publique.
Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source) ou puisée dans le canal de Marseille, ou le canal de Provence. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.

La régie assure les missions suivantes :

- Production d'eau potable
- Distribution d'eau potable

2. Le service public de l'assainissement collectif

Les grands objectifs du service public de l'assainissement collectif sont de garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents, et de préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement.
L'eau, une fois consommée, est ainsi dépolluée dans une des stations d'épurations gérées par la régie.

La régie assure les missions suivantes :

- Collecte des eaux usées
- Traitement des eaux usées

III. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Afin de mener à bien l'exercice de ses compétences, la régie s'appuie sur des ressources internes et externes.

3. Les ressources humaines

Au 31/12/2019, la Régie des Eaux du Pays d'Aix comptait 127 collaborateurs dont :

- Personnel mis à disposition par la Métropole Aix Marseille Provence : 57
- Personnel détaché sur contrat de droit privé (fonctionnaires) : 29
- Personnel sur contrat à durée indéterminée : 36
- Personnel sur contrat à durée déterminée (dont apprentis) : 5

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

4. Les Prestataires

La Régie des Eaux du Pays d'Aix fait appel à différents prestataires pour répondre à des prestations de fournitures courantes et service, travaux et prestations intellectuelles.

En 2019 :

- 9 Appels d'Offres Ouverts
- 20 MAPA
- Lancement pour démarrage en 2020 :
  - 2 appels d'offres ouverts
  - 6 MAPA
- 21 avenants passés :
  - 13 pour des marchés passés précédemment avec la Ville d'Aix en Provence et récupérés par la Régie
  - 1 pour un marché passé précédemment avec la Ville de Gardanne et récupéré par la Régie
  - 2 pour des marchés passés précédemment avec la Ville d'Aix en Provence et récupérés par la Régie
  - 5 pour des marchés passés par la Régie.

IV. SERVICE AUX ABONNES

Il existe 3 lieux d'accueil pour les abonnés :

- Agence d'Aix-en-Provence
- Agence de Gardanne
- Agence de Venelles

V. INSTRUCTION AU TITRE DE L'URBANISME OU DANS LE CADRE DE TRAVAUX

Désignation	Nombre
Attestation	2 100
DICT/DT	5 200
Dossier ADS	800

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'eau potable

I. LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

A. Les unités de Production et les zones de dessertes

1. Les principales unités de production

Le territoire est desservi par 13 unités de production d'eau potable. Trois usines principales qui assurent la majorité de la production d'eau sur la commune d'Aix en Provence :

a) SAINT-EUTROPE

Année de construction : 1953
Capacité de Production : 500 litres (l/s)
Capacité de stockage : 29 000 m3 d'eau traitée et 40 000 m3 d'eau brute

b) FONTCOUVERTE

Année de Construction : 1972
Capacité de Production : 200 litres/secondes (l/s)
Capacité de Stockage : 6 000 m^3 d'eau traitée

c) PUY DU ROY

Année de Construction : 1979
Capacité de Production : 150 litres/secondes (l/s)
Capacité de Stockage : 8 000 m^3 d'eau traitée

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Les autres unités de production

Dix autres unités de production de moindre importance alimentent le reste du territoire de la Régie, comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Désignation de l'unité de traitement	Type de traitement	Capacité de stockage (m3)	Ressource
Aix-en-Provence	Saint-Eutrope	Ozone ou UV + chlore gazeux	29 000	Canal de Provence
	Fontcouverte	Ozone + chlore gazeux	6 000	
	Puy du Roy	Ozone + chlore gazeux	8 000	
	Alimentation de l'Arbois (Gare TGV)	UV + chlore liquide	-	
	Merindole	UV + chlore liquide	-	
	Couteron	UV + chlore liquide	250	
Gardanne	Les Giraudets	Chlore gazeux	-	SEM
	Usine les Ballons	Chlore gazeux	-	Canal de Provence
Venelles	Les Plaines	Chlore gazeux	3 540	Canal de Provence
Saint-Paul-lès-Durance	Font Reynaude	Chlore gazeux	800	Source
Saint-Marc-Jaumegarde	Prise SCP depuis Bimont	Chlore gazeux	1 000	Canal de Provence
Saint Estève-Janson	Forage du Vallon de l'Escale	Chlore gazeux	150	Forage
	Forage de la St Valentin	Chlore gazeux	150	

3. Les zones de desserte

Les détails des zones de desserte sont mis en annexes.

4. De l'eau brute à l'eau potable

On appelle « Eau brute », l'eau achetée par la ville à la Société du Canal de Provence ou Canal de Marseille ou forage/prélèvement. Cette eau est livrée en entrée de station pour être potabilisée. On appelle « Eau traitée », l'eau potabilisée par les différentes usines de la ville. Il s'agît de l'eau brute transformée pour devenir potable et partir en distribution vers les usagers du service.

Cette potabilisation s'opère, pour les trois principales usines (St Eutrope/ Fontcouverte/ Puy du Roy) de la manière suivante :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

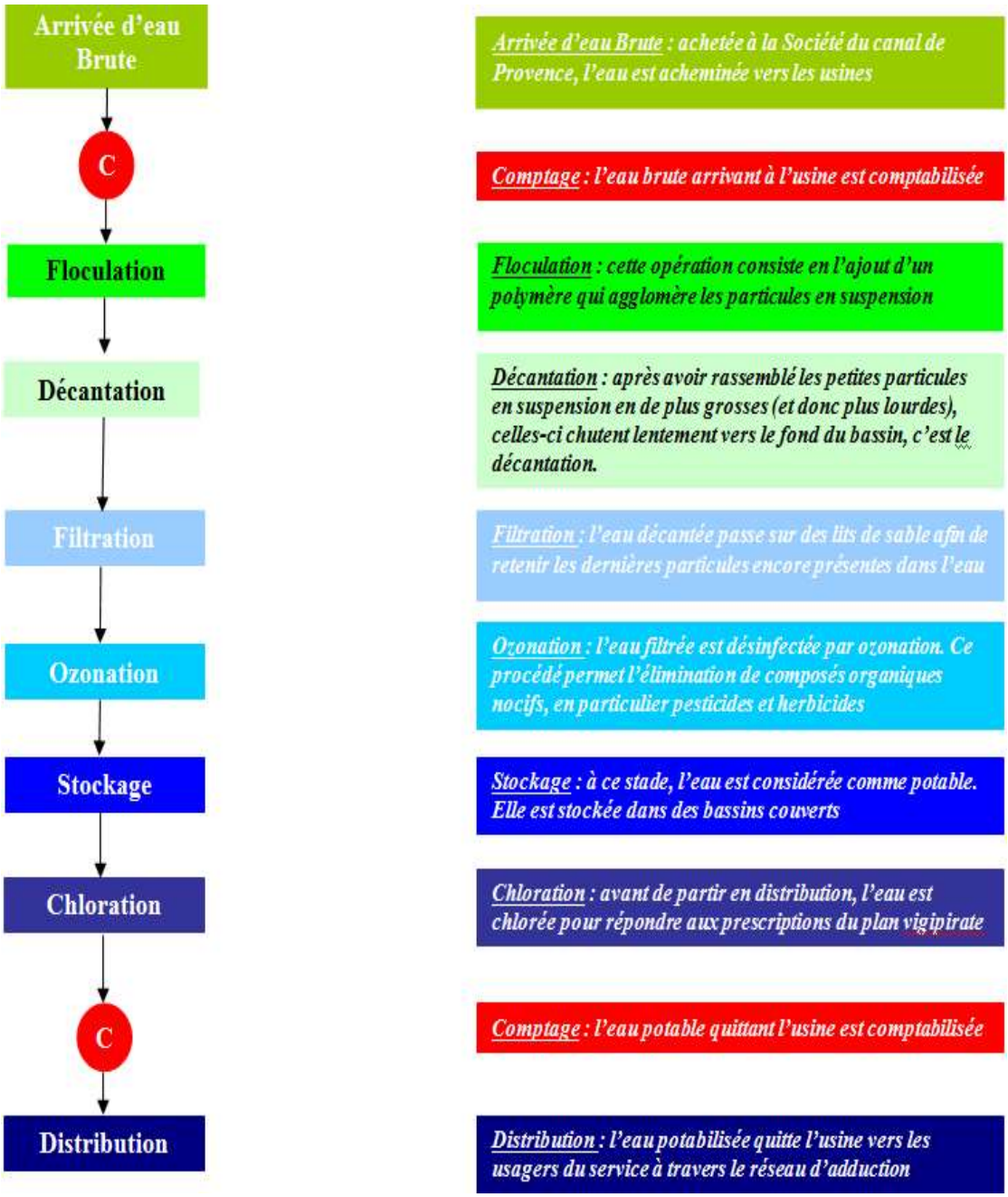

B. Les données d'exploitation 2019

1. Volumes produits à partir de ce prélèvement

Il s'agit (selon la fiche de définition de l'indicateur P108.3) du volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel.

Commentaires : Ce volume « produit » est en théorie le volume d'eau traitée, issue de chaque ouvrage de prélèvement. A défaut d'avoir cette donnée, on prendra le volume d'eau prélevée. Cette variable est un détail associé à chaque ouvrage d'un service.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Désignation de l'unité de traitement	Type de traitement	Volume produit en 2019 (m^3)
Aix-en-Provence	Saint Eutrope	Ozone ou UV + chlore gazeux	9 650 853
	Fontcouverte	Ozone + chlore gazeux	1 432 643
	Puy du Roi	Ozone + chlore gazeux	1 372 276
	Arbois (Gare TGV)	UV + chlore liquide	10 400
	Merindole	UV + chlore liquide	2 101
	Couteron	UV + chlore liquide	30 162
Gardanne	Les Giraudets	Chlore gazeux	828 011
	Usine les Ballons	Chlore gazeux	816 105
Venelles	Les Plaines	Chlore gazeux	785 229
Saint-Paul-lès-Durance	Font Reynaude	Chlore gazeux	63 750
	CEA		23 743
Saint-Marc-Jaumegarde	Prise SCP depuis Bimont	Chlore gazeux	209 476
Saint Estève-Janson	Forage du Vallon de l'Escale	Chlore gazeux	15 423
	Forage de la St Valentin	Chlore gazeux	14 695

Pour l'année 2019, le volume produit total est de 15 254 867 m^3.

Il correspond au volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.
Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- en sortie d'usine de traitement,
- ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

2. Les rapports annuels des prestataires

L'intégralité des rapports annuels pour l'exploitation des trois principales usines de production sont disponibles auprès de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement. Ils sont exigés dans le cadre des contrats qui lient la collectivité et ses prestataires.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

II. LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

A. Données générales et sectorisation

Dès lors que l'eau brute est traitée, elle est acheminée via des conduites jusqu'au compteurs des usagers. Il se peut également qu'elle soit vendue à un service d'eau extérieur, c'est ce que l'on appelle les volumes exportés.
Ci-dessous le détail des exports et ventes d'eau :

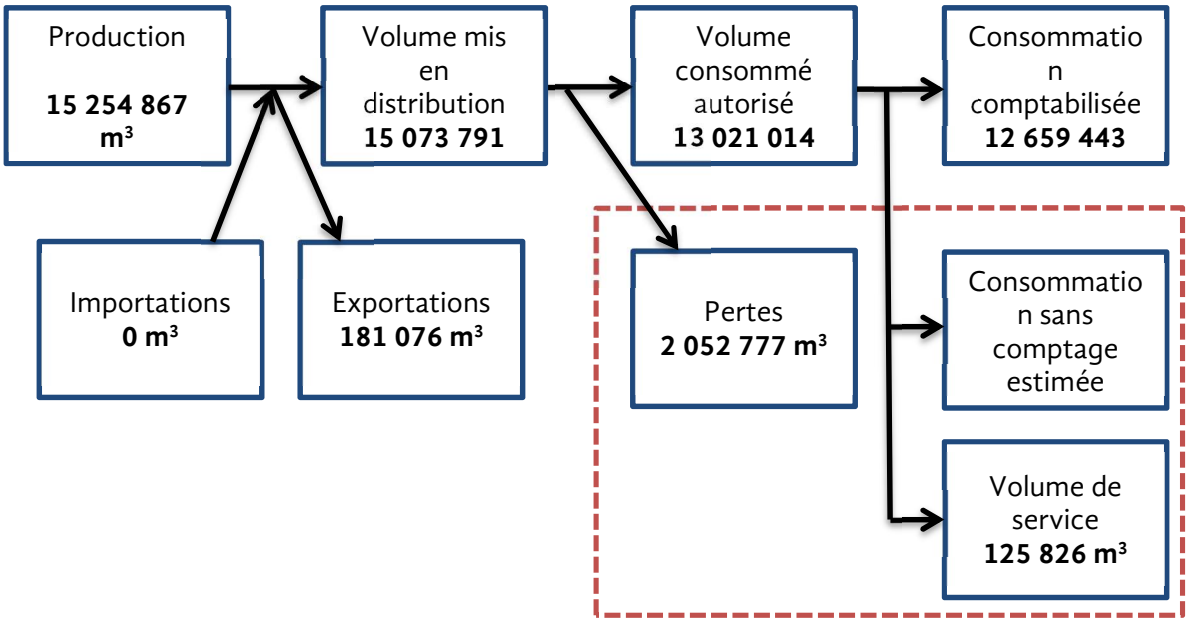

La définition des termes indiqués sur le schéma est la suivante :

- Production (volume produit) : volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ;
- Volume mis en distribution : somme du volume produit et du volume acheté en gros, (importations) diminué du volume vendu en gros (exportations) ;
- Importations (volume acheté en gros) : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- Exportations (volume vendu en gros) : volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel ;
- Consommation sans comptage : volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ;
- Consommation comptabilisée : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- Volume de service : volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Les réseaux présents sur le territoire sont constitués principalement de tuyaux en fonte ductile. Ils comprennent essentiellement des conduites de diamètre 100 mm, 150 mm et 200 mm, mais peuvent aller jusqu'à 600 mm. Ils sont articulés autour de conduites principales qui assurent l'alimentation des différents secteurs des communes. Ces conduites principales s'éclatent ensuite en conduites de diamètres inférieurs pour alimenter chaque rue, chaque équipement du réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

De plus, les réseaux de distribution d'eau potable sont majoritairement des réseaux maillés. Cela signifie que l'ensemble des infrastructures sont reliées entre elles. Chacun de ces secteurs, appelés « mailles », est ainsi alimenté par une ou deux canalisations. Ces alimentations sont pourvues d'appareils de mesure qui enregistrent en permanence les volumes d'eau qui transitent par chacun des secteurs. Un tel système présente un double avantage :

- Maintenir une surveillance permanente du réseau, et optimiser la recherche de fuites,
- Secourir les secteurs éventuellement défaillants

Le linéaire total du réseau d'eau potable de la Régie est de 639,00 km hors branchements.

Ces valeurs de volumes permettent de déterminer différents indicateurs détaillés ci-après.

1. Le rendement

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

En 2019, le rendement de la Régie des eaux du Pays d'Aix est de 86,54%

2. L'indice linéaire des pertes en réseau

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

En 2019, il est de 8,4 m^3/km/j.

3. L'indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. Cet indicateur est toujours supérieur à l'indice linéaire des pertes en réseau.

En 2019, il est de 10 m^3/km/j.

B. Données d'exploitation 2019

1. La recherche et les réparations de fuites

La sectorisation de l'ensemble du réseau d'eau potable permet l'optimisation de la recherche de fuite. Une fois le secteur géographique de la fuite localisé, les agents de la régie mènent des investigations de terrain afin de déterminer l'emplacement exact de la fuite et faire réparer celle-ci.
En 2019, cette activité de recherche de fuites et les autres prestations qui sont effectuées par ce service se sont déroulées comme suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Recherches de fuites	Manœuvres	Suivi des stations	Enquêtes
553	269	119	132

Pour 2019, les réparations de fuites et les autres interventions effectuées par le service ordonnancement se répartissent comme suit :

Fuites sur conduites	Fuites sur branchements	Autres
79	255	1 759

Ces interventions peuvent entrainer des interruptions de service non programmées. Elles correspondent à des coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonnés (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

En 2019, le nombre d'interruptions de service non programmées est de 289.

2. Branchements

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service est de 2 jours ouvrables.

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

En 2019, le taux de respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés est de 100%.

Bilan de l'année 2019 :

Branchements neufs	Branchements rénovés	Compteurs changés	Pose de compteurs neufs
131	397	1047	54

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. Connaissance du patrimoine :

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de la Régie des Eaux du Pays d'Aix est de 104 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de suivre son évolution.
L'indice le plus faible retenu est celui de la Commune de Saint Estève Janson. Pour la régie ils varient de 104 à 120.

C. Les travaux

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,86 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eau potable, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

1. Bilan des travaux d'extension :

Commune	Extension AEP	Linéaire	Diamètre projet	Nature tuyau	Nombre de branchement
Aix	St Donat	74 ml	Ø 150	fonte	1
Aix	Allée Jérôme Lejeune	316 ml	Ø 150	fonte	6
Aix	Plan d'aillane	751 ml	Ø 300	fonte	2
Aix	Rodary	314 ml	Ø 150	fonte	9
Gardanne	Puit Z	668 ml	Ø 200	fonte	4
Total AEP		2 123 ml			22

2. Bilan des travaux de réhabilitation et de renouvellement :

Commune	Réhabilitation AEP	Linéaire	Diamètre projet	Nature tuyau	Nombre de branchement
Aix	Chantier Chaudon / Cours Bremond	448	100 à 150	fonte	79
Aix	Traverse st Pierre	503	100	Fonte	30
Aix	Gambetta	77	150	Fonte	5
Aix	Yves blanc	70	200	Fonte	2
Aix	Déportés de la Résistance	464	300	Fonte	3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Commune	Réhabilitation AEP	Linéaire	Diamètre projet	Nature tuyau	Nombre de branchement
Aix	RICM / Poilus	76,20	200 à 300	Fonte	2
Aix	Allée d'Oxford	460	100	Fonte	38
Aix	Cours Gambetta	152	100	Fonte	3
Aix	Avenue Albert Einstein	126	200	Fonte	2
Venelles	Le Haut	276	100	Fonte	24
Venelles	Rue du Moulin	144	150	Fonte	2
Venelles	Rue des Isnards	299	100	Fonte	27
Venelles	Chemin de fontcuberte	492	100	Fonte	27
Gardanne	Avenue d'Aix	116,70	100	Fonte	2
St Estève	Traverse des Tarasses	90	100	Fonte	2
Total AEP		**3 793,90ml**			**248**

3. Les travaux sur les stations

En 2019, la Régie des Eaux du Pays d'Aix a installé une unité de traitement au charbon actif sur la Commune de Saint Paul lez Durance afin de répondre aux exigences réglementaires sur la qualité de l'eau potable distribuée. Ce système de traitement permet l'élimination du bentazone présent de manière ponctuelle dans l'eau de la source Fontreynaude, par adsorption sur charbon actif.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a suivi la mise en service de ce traitement et l'a validé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

III. LA QUALITE DE L'EAU ET LES CONTROLES

A. Le contrôle de la qualité de l'eau du robinet

En France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire, depuis le captage dans le milieu naturel, jusqu'au robinet du consommateur.

1. La surveillance des personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE)

La surveillance se compose :

- D'une vérification régulière des mesures prises pour protéger la ressource utilisée,
- D'une vérification du fonctionnement des installations,
- De la réalisation d'analyses effectuées en différents points en fonction des dangers identifiés dans le système de production et de distribution de l'eau,
- De la réalisation régulière d'une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance pour les unités de distribution les plus importantes.

L'ensemble des informations ainsi collectées est consigné dans un fichier sanitaire, qui est le support du suivi de l'exploitation.

Le contrôle sanitaire mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) comprend :

- La réalisation d'un programme de prélèvements et d'analyses d'eau en différents points des installations de production et de distribution d'eau,
- L'expertise sanitaire des résultats d'analyses,
- L'inspection des installations de production et de distribution d'eau,
- La prise de décision relative aux mesures de l'administration (autorisations, gestion des non-conformités, etc.),
- Le contrôle de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et distribution de l'eau,
- L'information sur la qualité de l'eau.

Les programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS, en application des dispositions de la Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Code de la santé publique, portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les fiches annuelles de synthèse par commune sont présentées en annexe de ce rapport.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est disponible sur le site internet : solidarites-sante.gouv.fr.

B. Analyses de la qualité des eaux

Les exigences de qualité auxquelles doivent satisfaire les valeurs mesurées pour chaque paramètre sont précisées par le Code de la santé publique, en application de la Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En France, les exigences de qualité sont classées en deux groupes :

- Des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population. Ces limites de qualité concernent, d'une part, les paramètres microbiologiques et d'autre part, une trentaine de substances indésirables ou toxiques (nitrates, métaux, solvants chlorés, hydrocarbures aromatiques, pesticides, sous-produits de désinfection, etc.).
- Des références de qualité pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Ces substances, qui n'ont pas d'incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

1. Qualité de la ressource

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 60 %.

2. Qualité de l'eau produite

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie, évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

Taux de conformité 2019 des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue bactériologique : 100 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant.

Taux de conformité 2019 des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue physico-chimique : 100 %

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

En 2019, 431 prélèvements ont été fait sur le territoire de la Régie.

Le chlore est un bon désinfectant et le meilleur moyen pour empêcher le développement de germes dangereux pour la santé. Il ne représente aucun danger sur la santé, au regard du dosage mis en œuvre.
Pour éliminer le goût du chlore, il suffit de remplir une bouteille d'eau du robinet, de la laisser reposer quelques minutes et de la placer fermée au réfrigérateur.

IV. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

La régie compte **32 696 abonnés** pour l'eau potable pour 177 371 habitants desservis (population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement).

Le ratio habitants par abonnés traduit l'avancement de l'individualisation des compteurs mais aussi de la densité familiale.

En 2019, il est de 5,42 habitants/abonnés.

La fréquence des interruptions de service non programmées sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

En 2019, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 8,84 / 1 000 abonnés

La régie a reçu en 2019 368 réclamations écrites qui ont toutes été traitées. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Ainsi le taux de réclamations s'élève à 11,26 nb / 1000 abonnés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

V. LES DONNEES FINANCIERES

A. Le prix de l'eau

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au journal officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m3 d'eau.
Considérant les outils informatiques dédiés, la Régie a, pour l'année 2020, décidé de maintenir la facturation sur 3 sites, tout en conservant les grilles tarifaires existantes.

1. L'agence d'Aix en Provence

EAU	QUANTITE	2020	
		TARIF	MONTANT
Eau tous usages avec logement	60	0,6831 €	40,99 €
	50	0,9950 €	49,75 €
	10	1,7971 €	17,97 €
Redevance de pollution domestique	120	0,27 €	32,40 €
Redevance de préservation ressources	120	0,0408 €	4,90 €
Abonnement annuel	1	29,12 €	29,12 €
TOTAL HT			175,13 €
T.V.A.		5,5 %	9,63 €
TOTAL			**184,76 € TTC**
Soit un prix 2020 de l'eau au m³ :			**1,539 € / m³**

2. L'agence de Gardanne

EAU	QUANTITE	2020	
		TARIF	MONTANT
Eau tous usages avec logement (≤ 60 m³ / sem)	120	1,0226 €	122,71 €
Eau tous usages avec logement (> 60 m³ / sem)	0	1,3498 €	0,00 €
Redevance de pollution domestique	120	0,27 €	32,40 €
Redevance de préservation ressources	120	0,0408 €	4,90 €
Abonnement annuel	1	30,00 €	30,00 €
TOTAL HT			190,01 €
T.V.A.		5,5 %	10,45 €
TOTAL			**200,46 € TTC**
Soit un prix 2020 de l'eau au m³ :			**1,67 € / m³**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. L'agence de Venelles

EAU	QUANTITE	2020	
		TARIF	MONTANT
Eau tous usages avec logement (≤ 60 m³ / sem)	120	1,0597€	127,16 €
Redevance de pollution domestique	120	0,27 €	32,40 €
Redevance de préservation ressources	120	0,0408 €	4,90 €
Abonnement annuel	1	12,40 €	12,40 €
TOTAL HT			176,86 €
T.V.A.		5,5 %	9,72 €
TOTAL			**200,46 € TTC**
		Soit un prix 2020 de l'eau au m³ :	**1,554 € / m³**

B. Les volumes facturés

Les volumes facturés en 2019 sont de 11 493 833 m³

C. Le taux d'impayés

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau est de 0 %

D. Dégrèvements au titre de la loi Warsmann

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann ».

En 2019, les volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann sont de 78 130 m³.

E. Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Il représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. En 2019, le montant des actions de solidarité est de 0 €/m³.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

F. Les données budgétaires et endettement

1. Les grands équilibres financiers du budget Eau Potable de la régie :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	**Recettes de gestion de services**, dont surtaxes et redevances 18 697 713,97 €	**Dépenses de gestion de services,** dont charges de personnel et frais 13 085 627,90 €
	Produits financiers et exceptionnels 5 709,54 €	**Charges financières et exceptionnelles** 311 015,77 €
	Recettes d'ordre 99 845,39 €	**Dépenses d'ordre** 3 437 979,51 €
INVESTISSEMENT	**Recettes d'équipements,** dont subventions 3 500 000,00 €	**Dépenses d'équipements** (études et travaux) 3 797 929,89 €
	Recettes financières 0 €	**Dépenses financières** (emprunts et dettes) 1 262 493,96 €
	Recettes d'ordre 3 437 979,51 €	**Dépenses d'ordre** 99 845,39 €

→ **Résultat net : 3 746 355,99 €**

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

2. Etat de la dette Eau de la régie au 31/12/2019 :

La durée d'extinction de la dette présente le nombre théorique d'années nécessaires à l'établissement pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

	Montant en €	
Recettes réelles	18 697 713,97	
Dépenses réelles	13 396 643,67	
Epargne brute	5 301 070,30	
Capital restant dû au 31/12/2019	22 973 529,26	
Durée d'extinction de la dette (P153.2)		**4,33 années**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'assainissement

I. LE RESEAU DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

A. Données générales et sectorisation

1. Schéma de principe des réseaux d'eaux usées

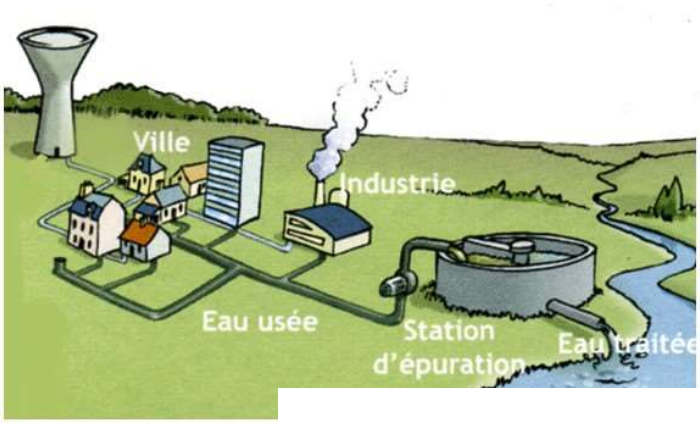

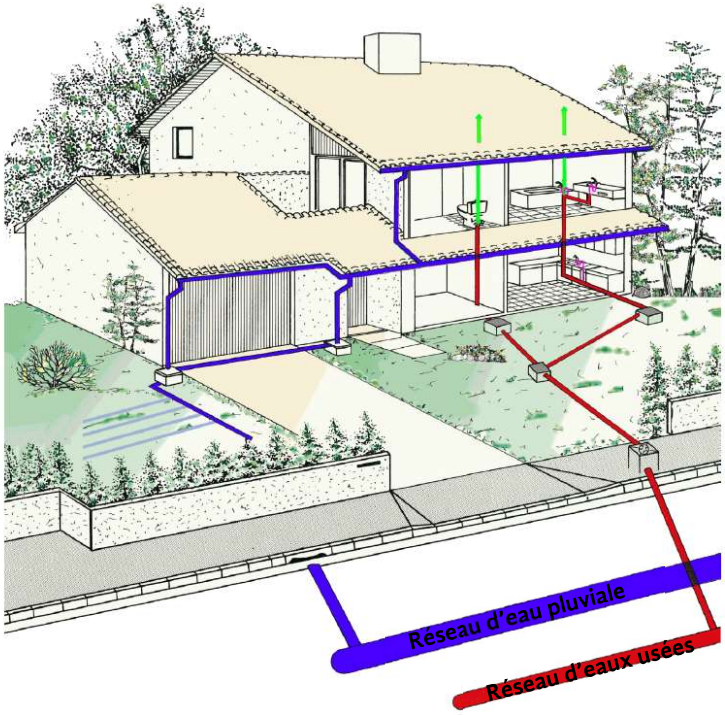

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Sectorisation

A ce jour, la Régie des Eaux du Pays d'Aix est dotée d'un réseau séparatif.

En 2019, le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchements) est de 570,50 km.

Les eaux usées collectées sont épurées dans différentes stations d'épuration, les plus importantes étant la STEP la Pioline (Aix en Provence), la STEP Gardanne et la STEP Ouest (Aix en Provence). Les réseaux sont de types séparatifs et fonctionnent majoritairement de manière gravitaire. Les canalisations varient du diamètre 150 à 1 000 mm.

B. Les principaux équipements

1. Les stations de relevage

En règle générale, étant donné la configuration du terrain, peu de stations de relevage ont un rôle important dans le transfert des eaux usées. Une majorité de celles-ci relève quelques habitations ou quelques lotissements. Le réseau de transport et de collecte des eaux usées est ainsi équipé de 46 postes de relevages répartis comme suit :

Communes	Nombre de Postes de Relevages
Aix en Provence	26
Gardanne	2
Venelles	2
Châteauneuf le Rouge	3
Saint Estève Janson	2
Saint Marc Jaumegarde	1
Saint Paul lez Durance	1
Saint Antonin sur Bayon	1

2. Les déversoirs d'orage

Conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et à l'arrêté du 21 Juillet 2015, la Régie contrôle les rejets au niveau des déversoirs d'orage (y compris les surverses des postes de relevage).
Ces contrôles consistent à mesurer en continu des débits et temps de surverse durant un épisode pluvieux. Une estimation des charges polluantes est également faite.
Les données d'autosurveillance des points de mesures situés sur le réseau sont transmises régulièrement à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ainsi qu'au service chargé de la police de l'eau, au format SANDRE.

Des contrôles règlementaires des dispositifs d'autosurveillance sont réalisés chaque année par un bureau de contrôle. Les rapports sont déposés sur le portail « Mesures des Rejets » de l'Agence de l'eau.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…). L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 20 points.

3. Les industries raccordées

En 2019, 24 autorisations de déversements d'effluents non domestiques étaient en cours.

Cet indicateur comptabilise le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique.

C. Données d'exploitation 2019

1. Les interventions :

La Régie met en place un planning de curage préventif. Ce dernier évite les encombrements dans les réseaux et donc les débordements sur la chaussée ou chez les usagers.

Les points noirs du réseau de collecte des eaux usées sont des secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage, soit au moins deux interventions par an (préventives ou curatives).

En 2019 la Régie compte 6,6 points noirs en moyenne pour 100 km de réseau de collecte.

Les inspections télévisées (ITV) permettent d'observer les casses dans les réseaux mais également les différentes obstructions ou anomalies qui peuvent apparaitre. Un marché dédié a été passé avec une entreprise prestataire.

Cette dernière réalise également des tests à la fumée afin de de localiser les mauvais raccordements au réseau d'eaux usées.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

	2019
Branchement neufs	72
Réparations	76
Curage curatif	566
Fumigation	1598 ml

Le taux de conformité du réseau de collecte permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

En 2019, le taux de conformité du réseau de collecte du Territoire de la Régie des Eaux du Pays d'Aix est de 100%

2. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- Et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est de 93 points

D. Travaux

1. Bilan des travaux d'extension

Commune	Extension EU	Linéaire	Diamètre projet	Nature tuyau	Nombre de branchement
Aix	St Donat	85 ml	Ø 200	poly	1
Aix	Allée Jérôme Lejeune	310 ml	Ø 200	poly	6
Venelles	Grand logis	147 ml	400 et 200R	poly et PE	
Venelles	Grande bégude	518 ml	Ø 400	poly	6
Venelles	Réseau pour PR Venelles Nord	845 ml	Ø 200	PEHD	
Gardanne	Puit Z	1 097 ml	180 R + 200 G	poly et PE	4
Total AEP		3 002 ml			17

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

2. Bilan des travaux de réhabilitation et de renouvellement

Commune	Réhabilitation EU	Linéaire	Diamètre projet	Nature tuyau	Nombre de branchement
Aix	Chantier Chaudon	205	200	PP	24
Aix	Traverse st Pierre	155	200	Grès	22
Aix	RICM / Poilus / Déportés de la Résistance	62,70	200	Grès	2
Aix	Avenue Albert Einstein	123,50	200	Grès	5
Aix	Tubinguen	148,5	200	Grès	2
Aix	Pontier	128,20	250	Chemisage	2
Aix	Solari	316	250	Chemisage	16
Aix	Grande Thumine	83	200	Chemisage	
Venelles	Le Haut	232	200	PP	36
Venelles	Rue du Moulin	141,40	200	PP	4
Venelles	Rue des Isnards	338	200	Grès	27
Venelles	Grand Logis	152,10	150	Chemisage	1
St Estève	Traverse des Tarasses	141,55	200	Grés	6
Total EU		**2 226,95ml**			**148**

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est de 0,63%

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eaux usées, par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

II. LES UNITES DE TRAITEMENT

A. Les principales unités de traitement

a) LA STEP DE LA PIOLINE

L'usine de dépollution de la PIOLINE a été construite par tranches successives à partir de 1995. Elle collecte les eaux usées d'Aix en Provence, Puyricard, Saint-Marc-Jaumegarde Sud, Le Tholonet Ouest.
Sa capacité de traitement est de 165 000 EH.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

b) LA STEP DE GARDANNE

L'usine de dépollution de Gardanne a été mise en service en 2000. Elle collecte les eaux usées de la commune de Gardanne.
Sa capacité de traitement est de 50 000 EH.

c) LA STEP AIX OUEST

Cette usine de dépollution a été mise en service en 2011. Elle collecte les eaux usées des Milles et de la Duranne. Sa capacité de traitement est de 30 000 EH mais elle a été conçue dans le but d'être extensible à long terme à 45 000 EH.

B. Les autres unités de traitement

Sept autres unités de traitement de moindre importance épurent les eaux usées du reste du territoire de la Régie, comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en m³ (Q référence m³/j)	Lieu du rejet
Step Pioline	165 000	Boues activées	40 000	Arc
Step Ouest	30 000	Secondaire	4 500	Arc
Step de Gardanne	50 000	Boues activées	10 000	Vallat de cauvet
Step Venelles Nord	1 000	Lit bactérien	150	BV Durance
Step Venelles Sud	9 500	Secondaire	1 140	La Touloubre
Step de Saint-Paul-lès-Durance	1 300	Lagunage	150	Sol - BV Durance
Nouvelle Step de Châteauneuf-le-Rouge	2 600	Secondaire	470	Arc

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Désignation de la station d'épuration	Capacité nominale en EH*	Type de traitement	Volumes traités en m³ (Q référence m³/j)	Lieu du rejet
Step des Bonfillons (St Marc-Jaumegarde)	150	Filtres Plantés	38	Arc
Step St-Estève-Janson	750	Lit Macrophyte	135	BV Durance
Step de Saint Antonin sur Bayon	50	Lit Macrophyte	18	Le Bayon

Des visites sont organisées régulièrement avec les écoles sur les stations d'épuration.

C. Les performances épuratoires

Désignation de la station d'épuration	Charge moyenne entrante (kg_{DBO5}/j)	Quantité de boues issues des ouvrages (tMS)
Step Pioline	5 061,45	2315,40
Step Ouest	973,00	367,00
Step de Gardanne	1 039,40	447,60
Step Venelles Sud	298,00	126,00
Step de Saint-Paul-lès-Durance		
Nouvelle Step de Châteauneuf-le-Rouge	67,40	15,00

Les stations d'épuration de moins de 2 500 EH ne sont pas concernées par ses indicateurs.

3 272 tonnes de MS de boues issues des stations d'épuration ont été évacuées en 2019.

Il s'agit des boues produites par les stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Cet indicateur ne prend pas en compte les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

100 % des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la règlementation

Les contrôles périodiques d'autosurveillance, ainsi que les contrôles inopinés de la police de l'eau, permettent de déterminer le taux de conformité des stations d'épuration aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Indicateur de performance	Taux de conformité 2019 – proposé – sous réserve du rapport de conformité de la DDTM13
P204.3 : conformité des équipements d'épuration	100 %
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100 %
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration	100 %

D. Les rapports annuels des prestataires

L'intégralité des rapports annuels pour l'exploitation des usines de traitement sont disponibles auprès de la Régie des Eaux du Pays d'Aix.
Ils sont exigés dans le cadre des contrats qui lient la Régie et ses prestataires.

III. LA QUALITE DES MILIEUX RECEPTEURS

Une des principales contraintes pour l'épuration des eaux usées est de respecter les critères de rejet au milieu naturel, fixés par arrêté préfectoral, en fonction de la sensibilité du milieu récepteur. Concernant le bassin versant de l'Arc qui se rejette dans l'Etang de Berre, ce milieu est considéré comme particulièrement sensible.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Il est donc nécessaire d'assurer un suivi du milieu naturel particulièrement précis, afin de mieux constater les résultats obtenus par les stations d'épuration.
Depuis 2013, ce suivi est réalisé en collaboration avec le SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc).

En 2019, une nouvelle convention a été délibérée par le conseil d'administration de la Régie des Eaux pour la période 2020-2022. Elle prévoit de suivre 10 stations de prélèvements répondant aux besoins métropolitains en matière de connaissance et de suivi de l'impact des rejets d'assainissement collectif. On entend par prélèvements et analyses l'ensemble des paramètres physico-chimiques généraux classiquement réalisés *in situ* et en laboratoire (température, oxygène, nutriments etc…) ainsi que les analyses bactériologiques sur entérocoques intestinaux et *E. Coli*, et ce, à raison de **4 campagnes par an**.
L'ensemble des résultats sont disponibles auprès des services de la Régie des Eaux.

IV. LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

La régie compte **30 671 abonnés** pour l'assainissement pour 179 603 habitants desservis (population disposant d'un accès au réseau d'eaux usées, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement).

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif issu du zonage d'assainissement.
On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

En 2019, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 100 %

Le taux de débordement des effluents en domaine privé mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2019, Le taux débordement des effluents en domaine privé est de 0,045 / 1 000

Le taux de réclamations comprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement reçues par la collectivité, à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'assainissement.
Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Ainsi le taux de réclamations s'élève à 0,14 nb / 1000 abonnés.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

V. LES DONNEES FINANCIERES

A. Le prix de l'assainissement

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence, définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), telle que publiée au journal officiel du 29 novembre 1995, est celle d'un abonné domestique, ayant une résidence principale, et consommant annuellement 120 m3 d'eau.
Considérant les outils informatiques dédiés, la Régie a, pour l'année 2020, décidé de maintenir la facturation sur 3 sites, tout en conservant les grilles tarifaires existantes.

1. L'agence d'Aix en Provence

ASSAINISSEMENT	QUANTITE	2020	
		TARIF	MONTANT
Assainissement	120	1,1526 €	138,31 €
Redevance modernisation des réseaux	120	0,15 €	18,00 €
Abonnement annuel	1	2,50 €	2,50 €
TOTAL HT			158,81 €
T.V.A.		10,00 %	15,88 €
TOTAL			**174,69 € TTC**
Soit un prix 2020 de l'assainissement au m³ :			**1,456 € / m³**

2. L'agence de Gardanne

ASSAINISSEMENT	QUANTITE	2020	
		TARIF	MONTANT
Assainissement	120	0,9560 €	114,72 €
Redevance modernisation des réseaux	120	0,15 €	18,00 €
Abonnement annuel	1	11,80 €	11,80 €
TOTAL HT			142,52 €
T.V.A.		10,00 %	14,45 €
TOTAL			**158,97 € TTC**
Soit un prix 2020 de l'assainissement au m³ :			**1,32 € / m³**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

3. L'agence de Venelles

ASSAINISSEMENT	QUANTITE	2020	
		TARIF	MONTANT
Assainissement	120	1,12 €	134,40 €
Redevance modernisation des réseaux	120	0,15 €	18,00 €
Abonnement annuel	1	4,75 €	4,75 €
TOTAL HT			157,15 €
T.V.A.		10,00 %	15,72 €
TOTAL			**172,87 € TTC**
Soit un prix 2020 de l'assainissement au m³ :			**1,441 € / m³**

B. Les volumes facturés

Les volumes facturés en 2019 sont de 10 702 322,00 m³

C. Le taux d'impayés

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau est de 0 %

D. Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Il représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. En 2019, le montant des actions de solidarité est de 0 €/m³.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

E. Les données budgétaires et endettement

1. Les grands équilibres financiers du budget assainissement de la régie:

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	**Recettes de gestion de services,** dont surtaxes et redevances 16 445 275,20 €	**Dépenses de gestion de services,** dont charges de personnel et frais 10 292 196,40€
	Produits financiers et exceptionnels 186,65 €	**Charges financières et exceptionnelles** 783 448,48 €
	Recettes d'ordre 452 574,99 €	**Dépenses d'ordre** 4 554 672,32 €
INVESTISSEMENT	**Recettes d'équipements,** dont subventions 4 500 000,00€	**Dépenses d'équipements** (études et travaux) 3 687 897,14 €
	Recettes financières 30 050,24€	**Dépenses financières** (emprunts et dettes) 2 500 879,69 €
	Recettes d'ordre 4 554 672,32 €	**Dépenses d'ordre** 452 574,99 €

→ **Résultat net : 3 711 090,38 €**

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ont aucune incidence sur les encaissements et les décaissements.

2. Etat de la dette Assainissement de la régie au 31/12/2019 :

La durée d'extinction de la dette présente le nombre théorique d'années nécessaires à l'établissement pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

	Montant en €	
Recettes réelles	16 445 461,85	
Dépenses réelles	11 075 644,88	
Epargne brute	5 369 816,97	
Capital restant dû au 31/12/2019	40 736 575,62	
Durée d'extinction de la dette (P256.2)		**7,59 années**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'agence de l'eau

L'agence établit tous les six ans un programme d'action qui définit la fiscalité de l'eau et les enveloppes d'aides financières allouées en fonction d'objectifs construits en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, collectivités, agriculteurs, industriels, associations, tous parties prenantes et décisionnaires dans nos comités de bassin. Le 11e programme "Sauvons l'eau !" intègre les nouveaux défis pour l'eau. L'adaptation des territoires au changement climatique en est l'axe fort.

3 ENJEUX

- Améliorer l'état de nos eaux
- Adapter les territoires au changement climatique
- Aider les collectivités, notamment les plus fragiles, à investir au bon niveau en matière d'eau potable et d'assainissement

2,64 Mds €

De montant d'aides financières prévu durant les 6 années du programme pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Au bénéfice des maîtres d'ouvrage (collectivités, industriels, agriculteurs, associations) qui agissent pour l'eau.

40 %

Du montant total des aides pour aider les territoires à s'adapter aux changements climatiques

4 PRIORITÉS POUR AGIR LÀ OÙ IL Y A URGENCE

- Lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux
- Mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent
- Redonner à nos rivières leur fonctionnement naturel, sauvegarder les milieux humides et littoraux et préserver la biodiversité
- Accompagner la restructuration des services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable
- Montant plancher des travaux aidés par l'agence fixé à 10 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

DES CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ ACCRUE POUR ATTRIBUER LES AIDES

- Maturité des projets
- Gain environnemental
- Rapport « coût-efficacité » des opérations
- Critères de gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement : prix minimum de l'eau, connaissance du patrimoine
- Montant plancher des travaux aidés par l'agence fixé à 10 000 €

Le budget par domaine d'intervention

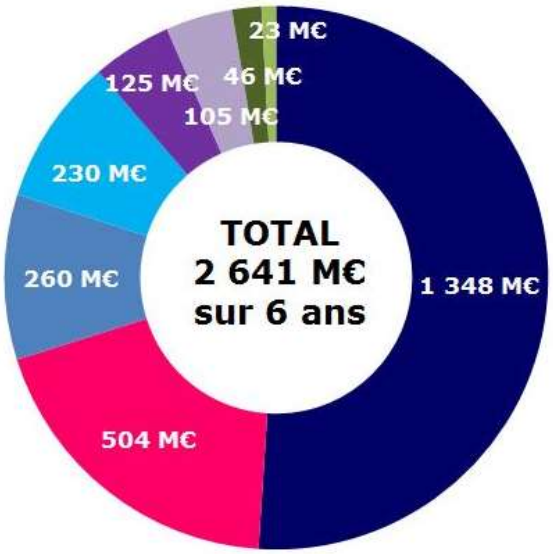

- **1 348 M€** Gérer durablement les services d'eau et d'assainissement et lutter contre la pollution domestique (dont le pluvial)
- **504 M€** Restaurer les rivières, les zones humides et les habitats marins et préserver la biodiversité
- **260 M€** Economiser et partager l'eau
- **230 M€** Lutter contre les pollutions agricoles et préserver les ressources pour l'eau potable (captages)
- **125 M€** Lutter contre les pollutions industrielles
- **105 M€** Améliorer la connaissance et la surveillance
- **46 M€** Renforcer la gouvernance, l'animation et la communication
- **23 M€** Agir à l'international

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

UNE FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE POUR FAIRE ÉVOLUER LES COMPORTEMENTS

Les redevances de l'agence de l'eau sont fondées sur l'impact des activités humaines sur l'environnement. Plafonnées annuellement par l'Etat, elles sont payées par chaque usager (particuliers, collectivités, agriculteurs et entreprises) en fonction de sa consommation d'eau et de la pollution rejetée dans le milieu naturel selon le principe pollueur-payeur ou préleveur-payeur.

4 évolutions des redevances pour le 11e programme

- Incitation à des comportements plus vertueux et plus économes dans le cadre de l'adaptation au changement climatique (augmentation des taux de l'irrigation gravitaire et baisse des taux de l'irrigation non gravitaire)
- Maintien de la pression fiscale sur les pollutions toxiques (augmentation de taux pour les substances dangereuses pour l'environnement)
- Simplification du système des redevances pour les pollutions classiques (suppression des anciens zonages et taux harmonisés de certaines redevances)
- Diminution de la pression fiscale de plus de 50 M€ principalement au profit des ménages.

3,16 Mds €

Pour les années 2019 à 2024

Les redevances financent en totalité le programme d'intervention de l'agence pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et réduire les pollutions.

Les redevances par catégorie d'acteurs

Plus de 11 000 Contribuables
mais tous les Consommateurs concernés

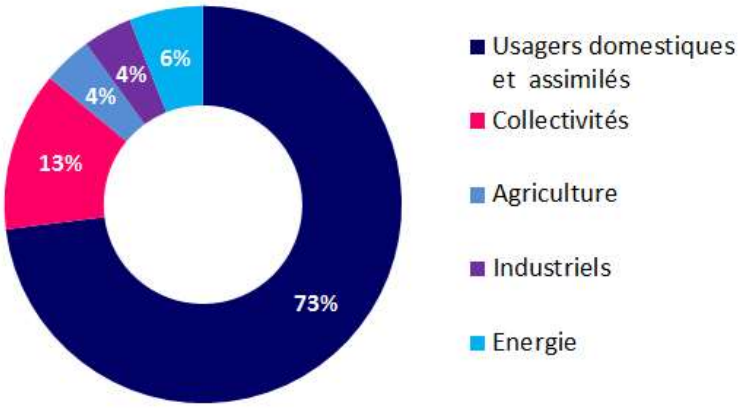

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Annexes

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

ANNEXE 1 : EAU POTABLE- ZONES DE DESSERTE

Aix en Provence

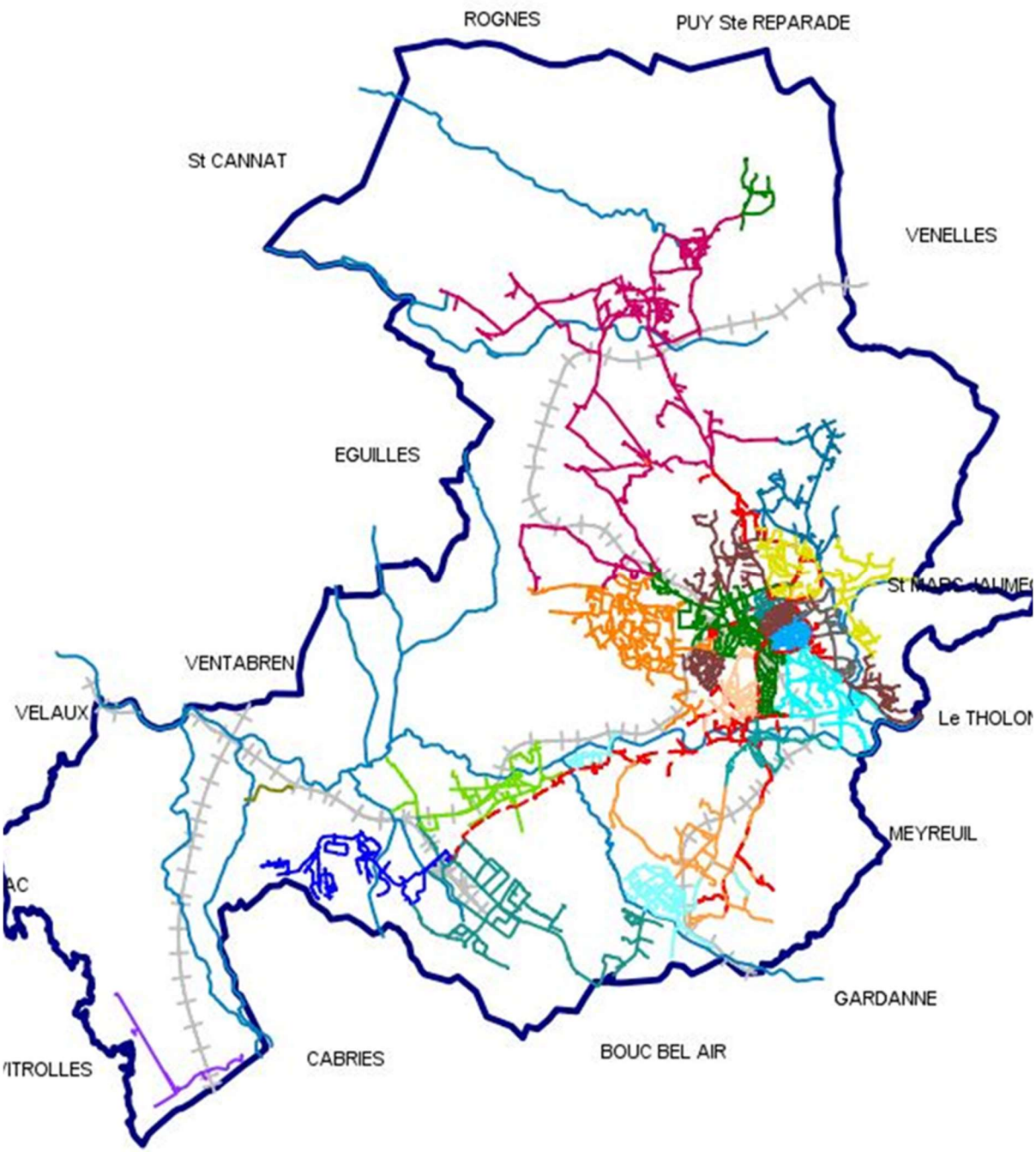

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Gardanne

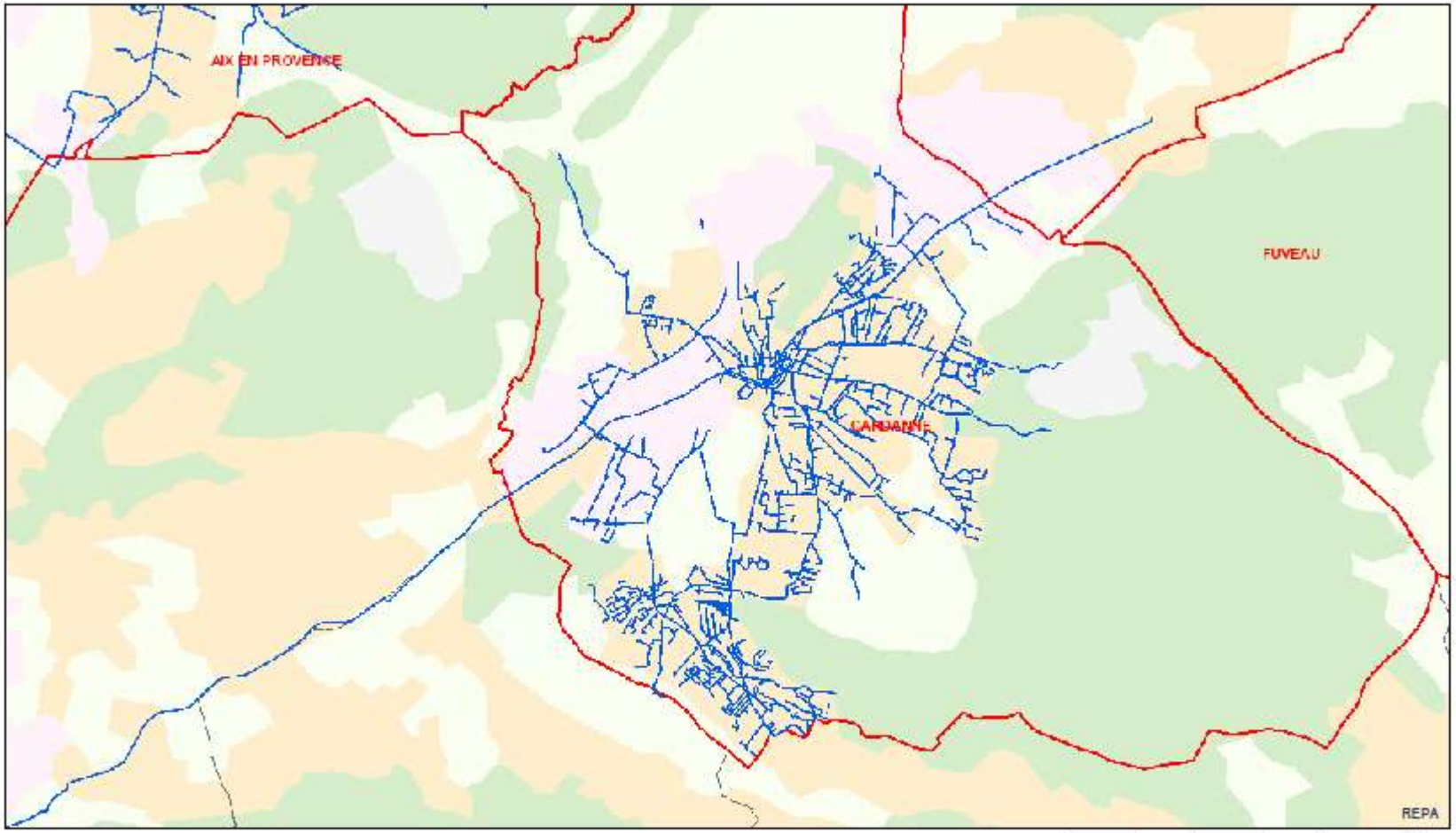

0 470 940 1 410 1 880 m

Réseaux eau potable

20/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Venelles

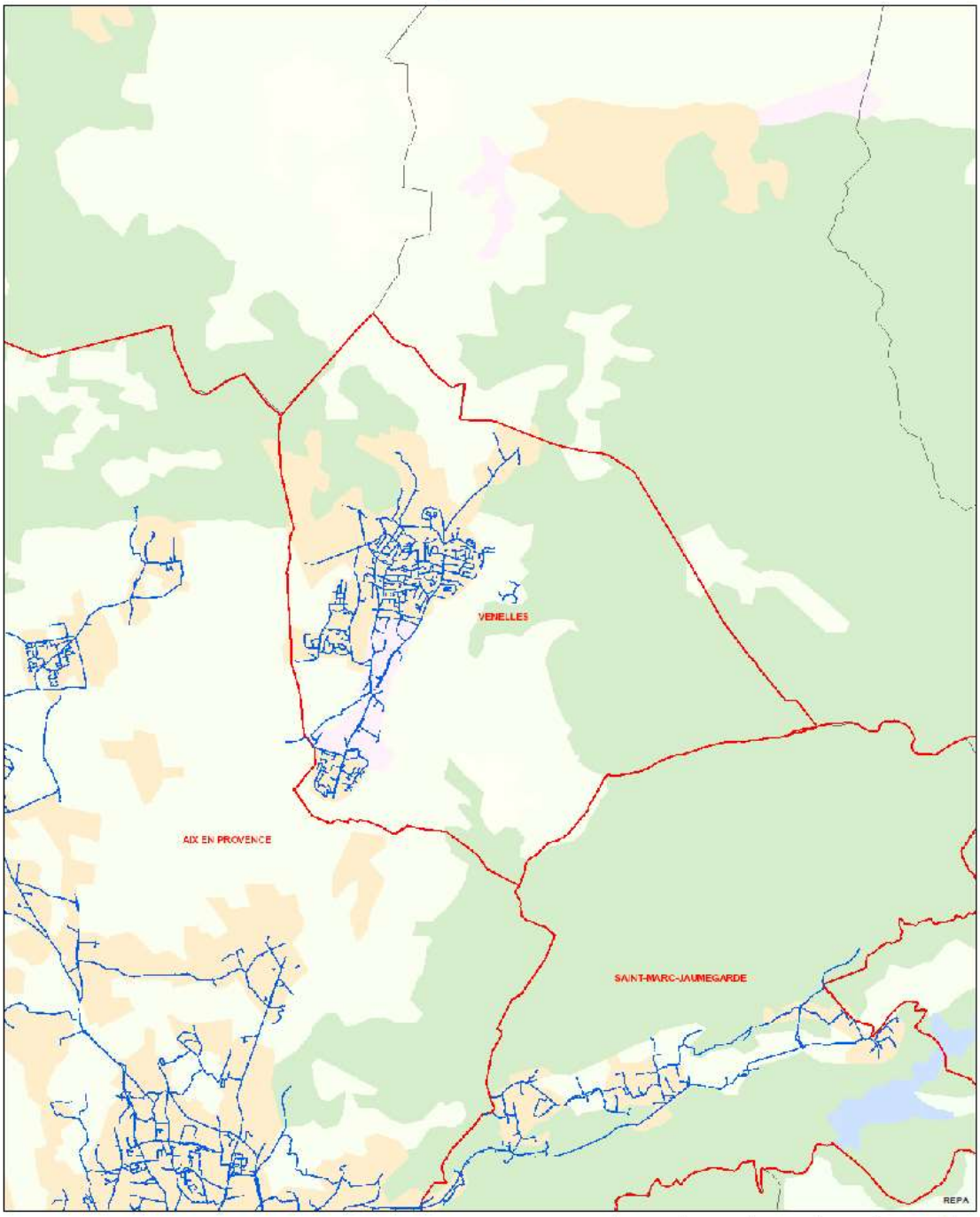

Réseaux eau potable

0 720 1 440 2 160 2 880 m

N

20/05/2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Saint Estève Janson

Réseaux eau potable

0 330 660 990 1 320 m

N

20/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Saint Marc Jaumegarde

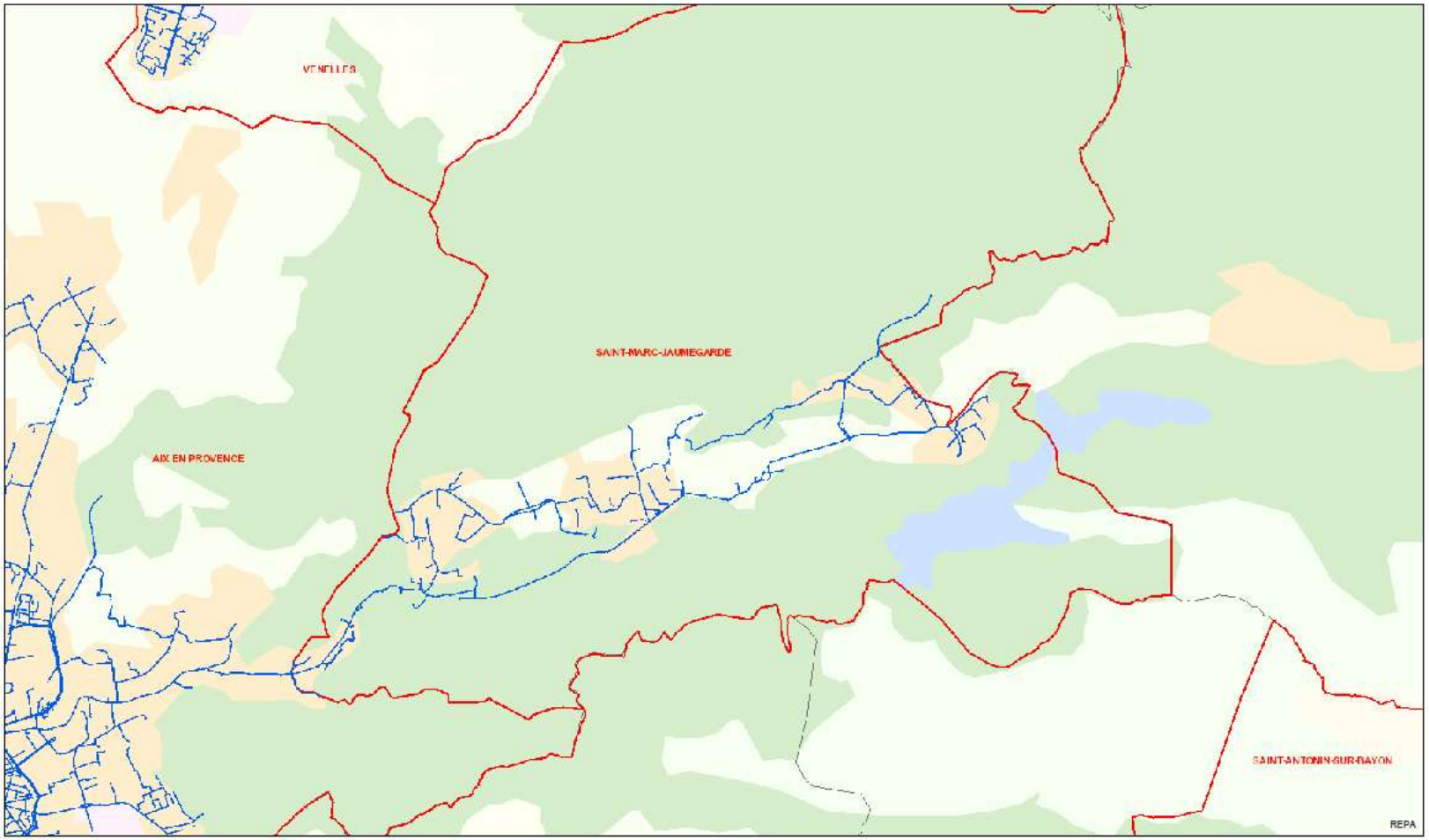

Réseaux eau potable

0 330 660 990 1 320 m

N

20/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Saint Paul lez Durance

Réseaux eau potable

0 330 660 990 1 320 m

N

20/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

ANNEXE 2 : ASSAINISSEMENT- ZONES DE DESSERTE

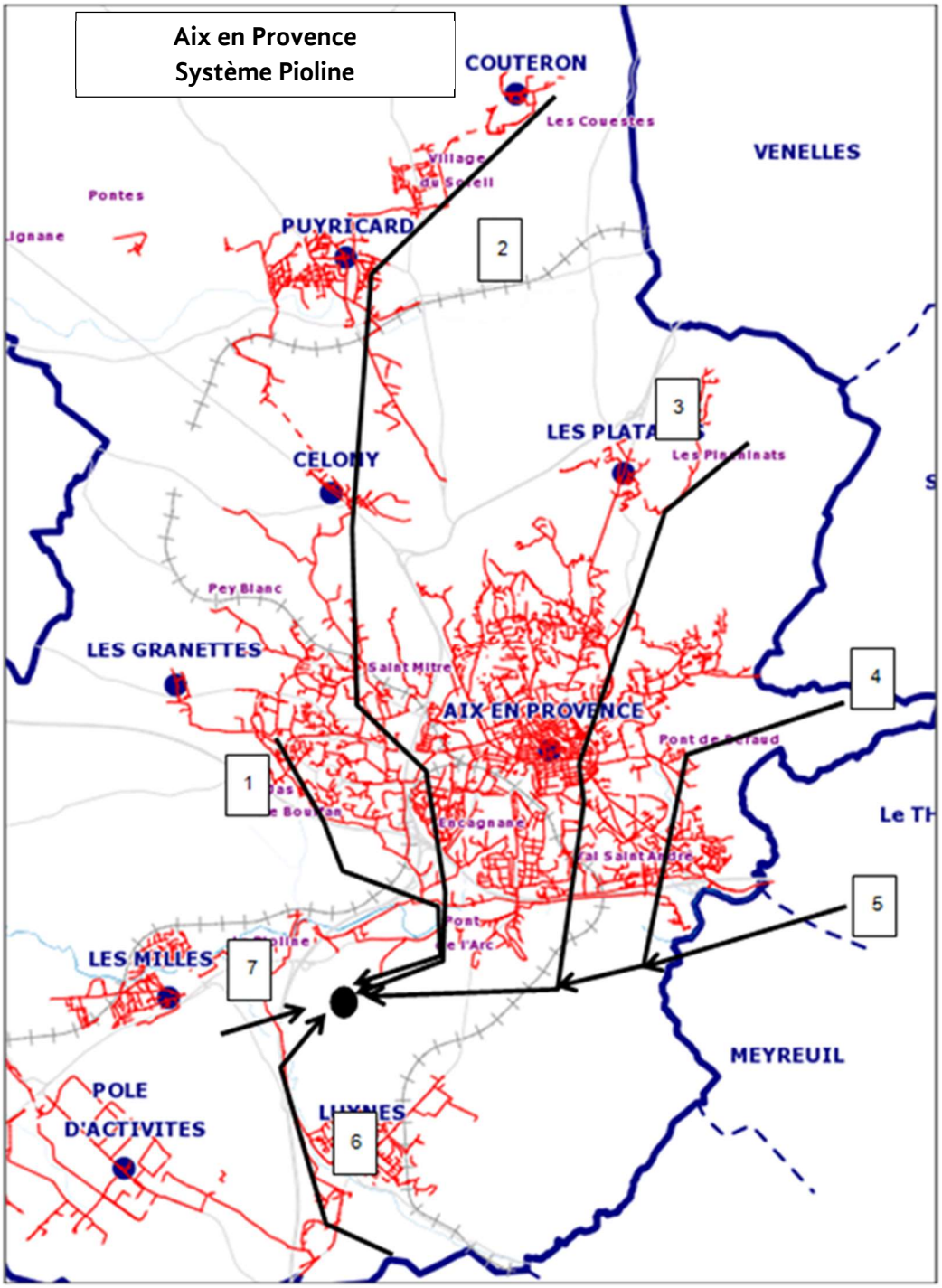

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Aix en Provence - Système Aix Ouest

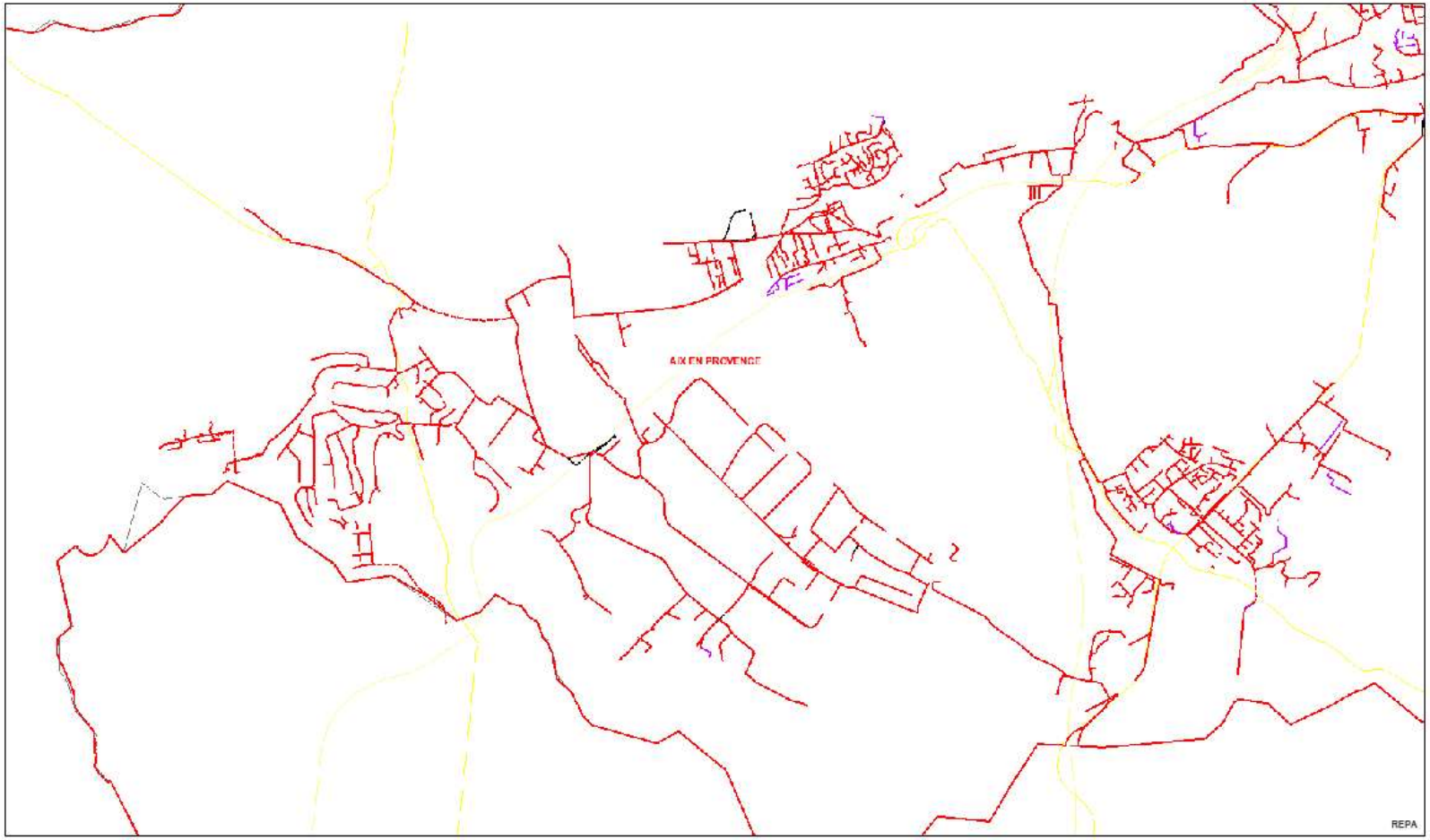

réseaux eaux usées

0 310 620 930 1 240 m

N

25/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Gardanne

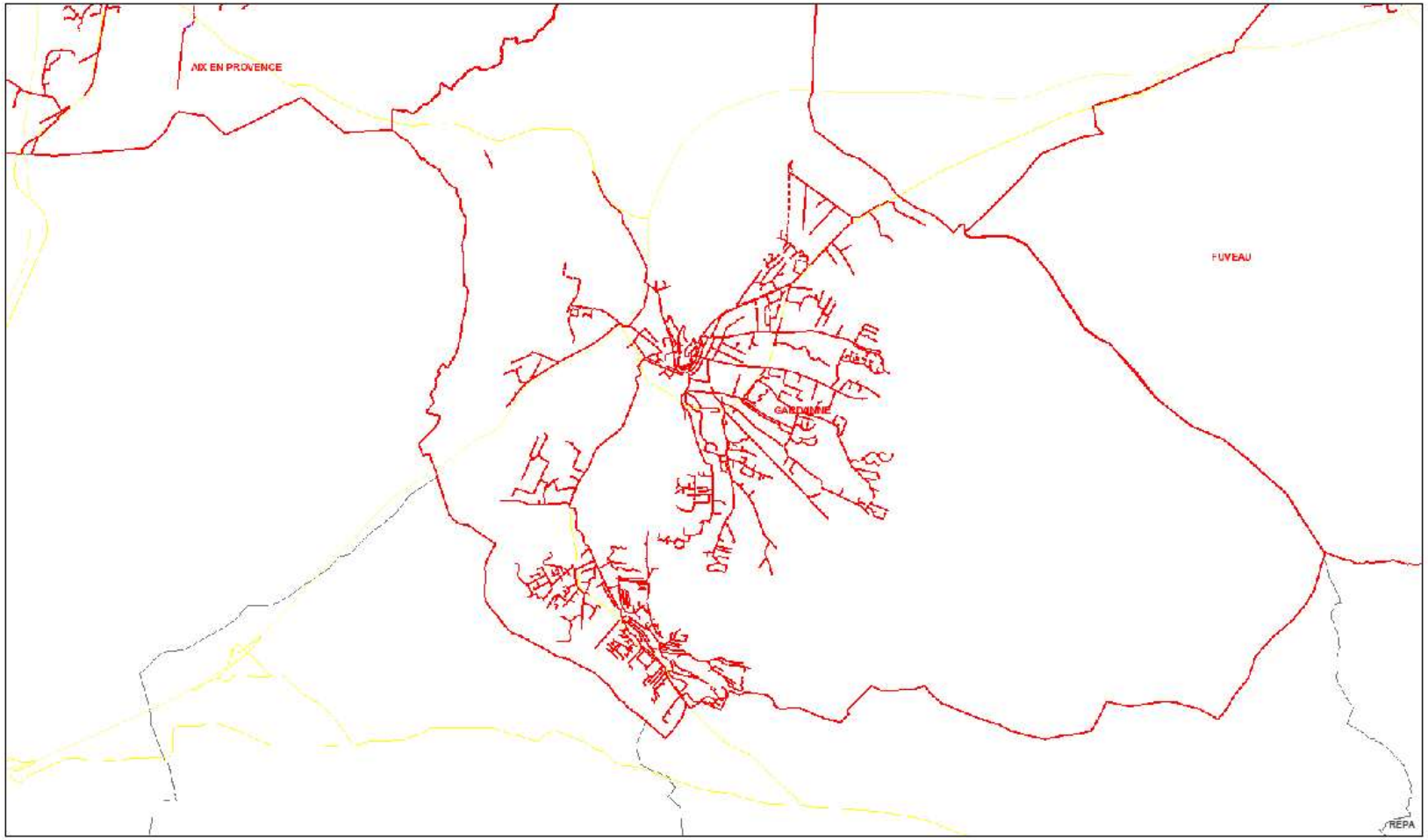

réseaux eaux usées

0 340 680 1 020 1 360 m

N

25/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Venelles

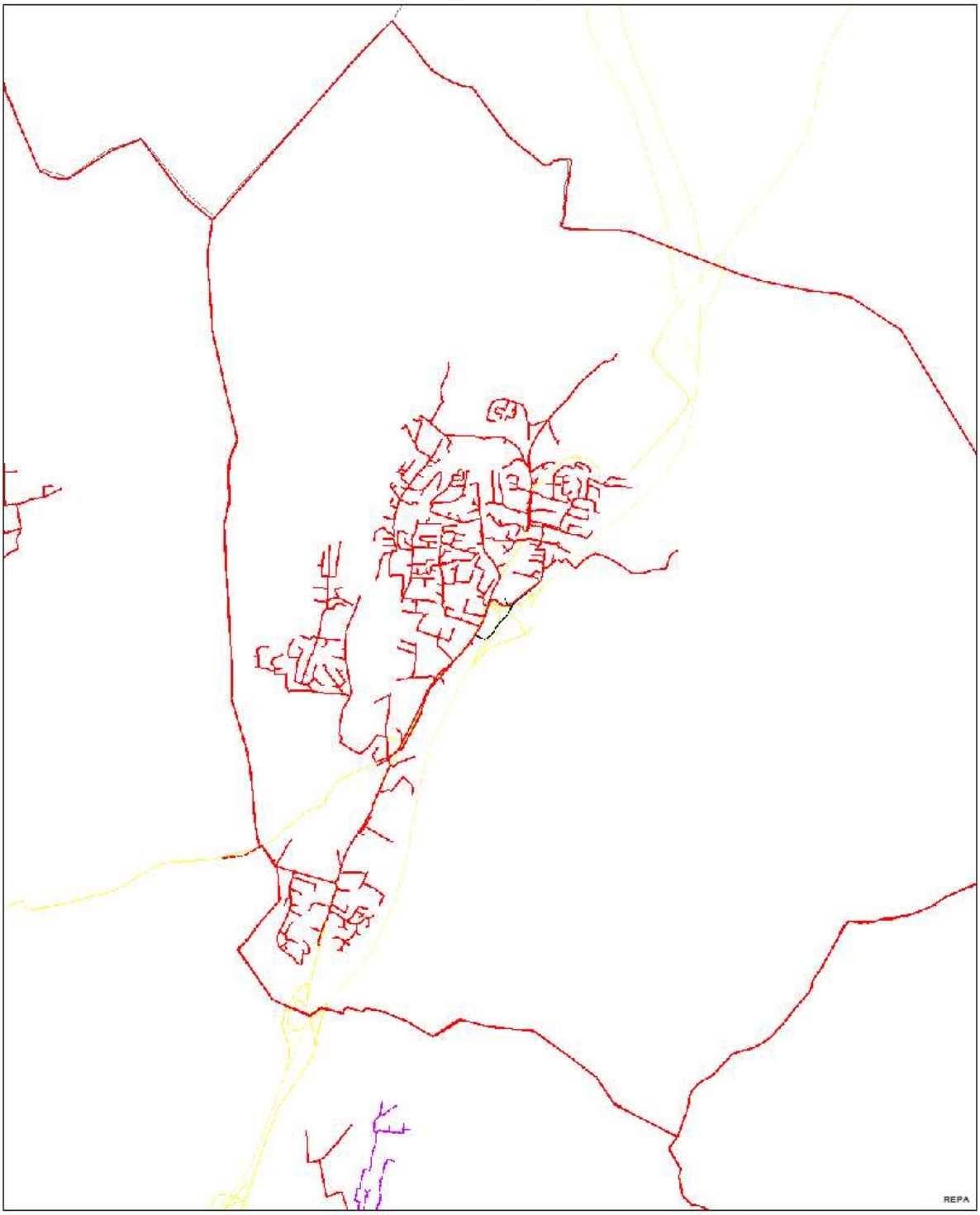

réseaux eaux usées

0 370 740 1 110 1 480 m

N

25/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Saint Paul lez Durance

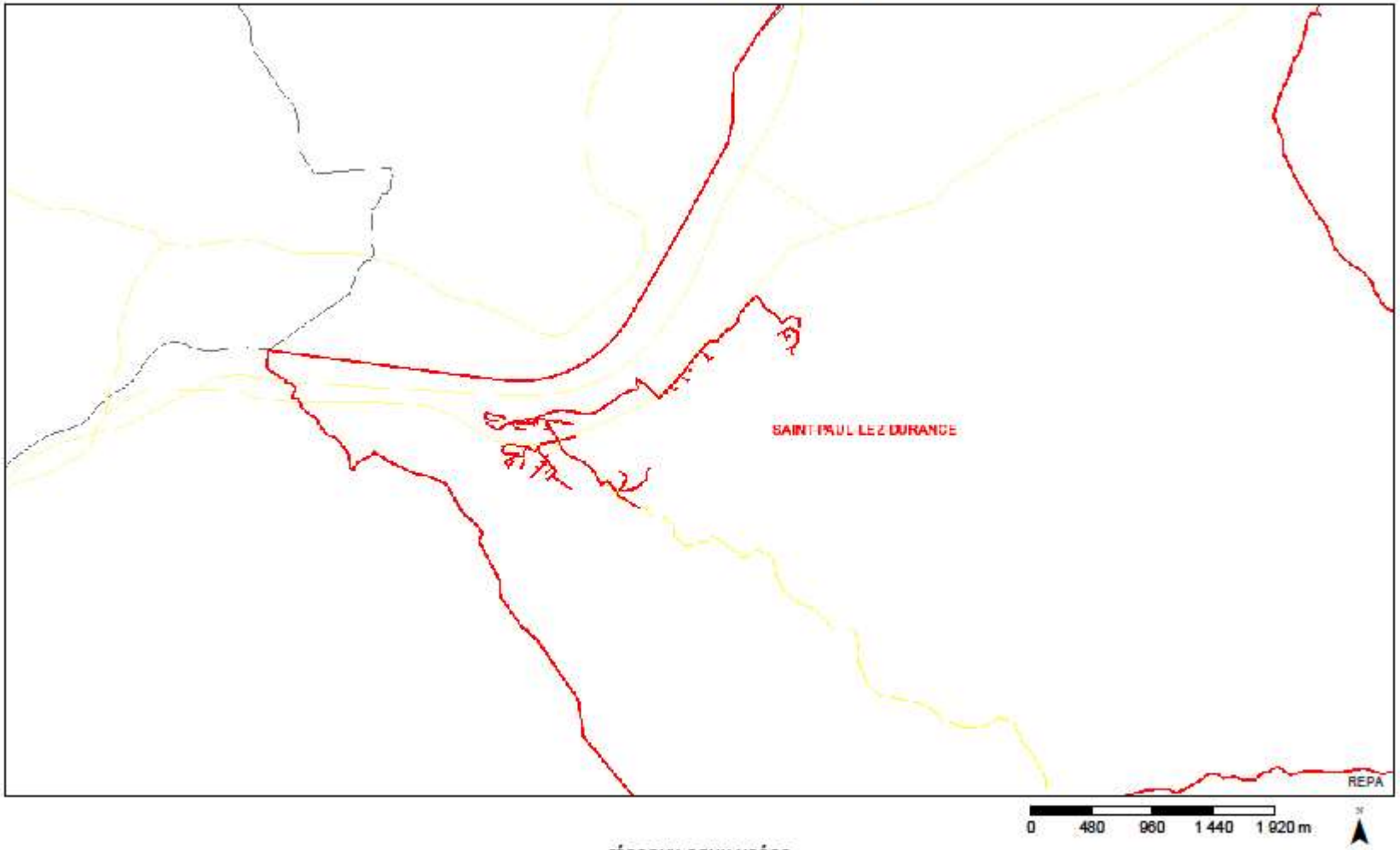

réseaux eaux usées

25/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Chateauneuf le Rouge

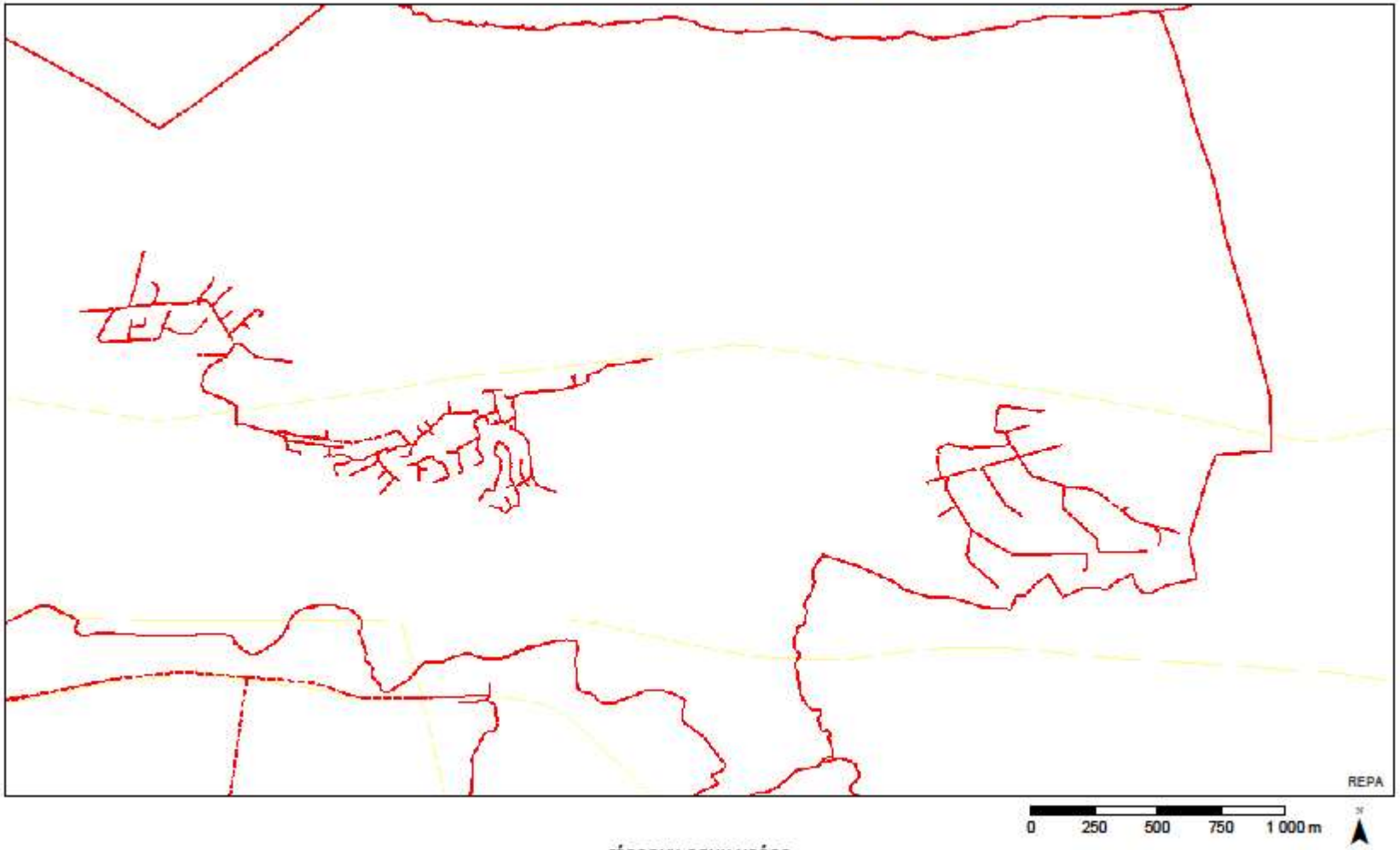

réseaux eaux usées

25/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Saint Estève Janson

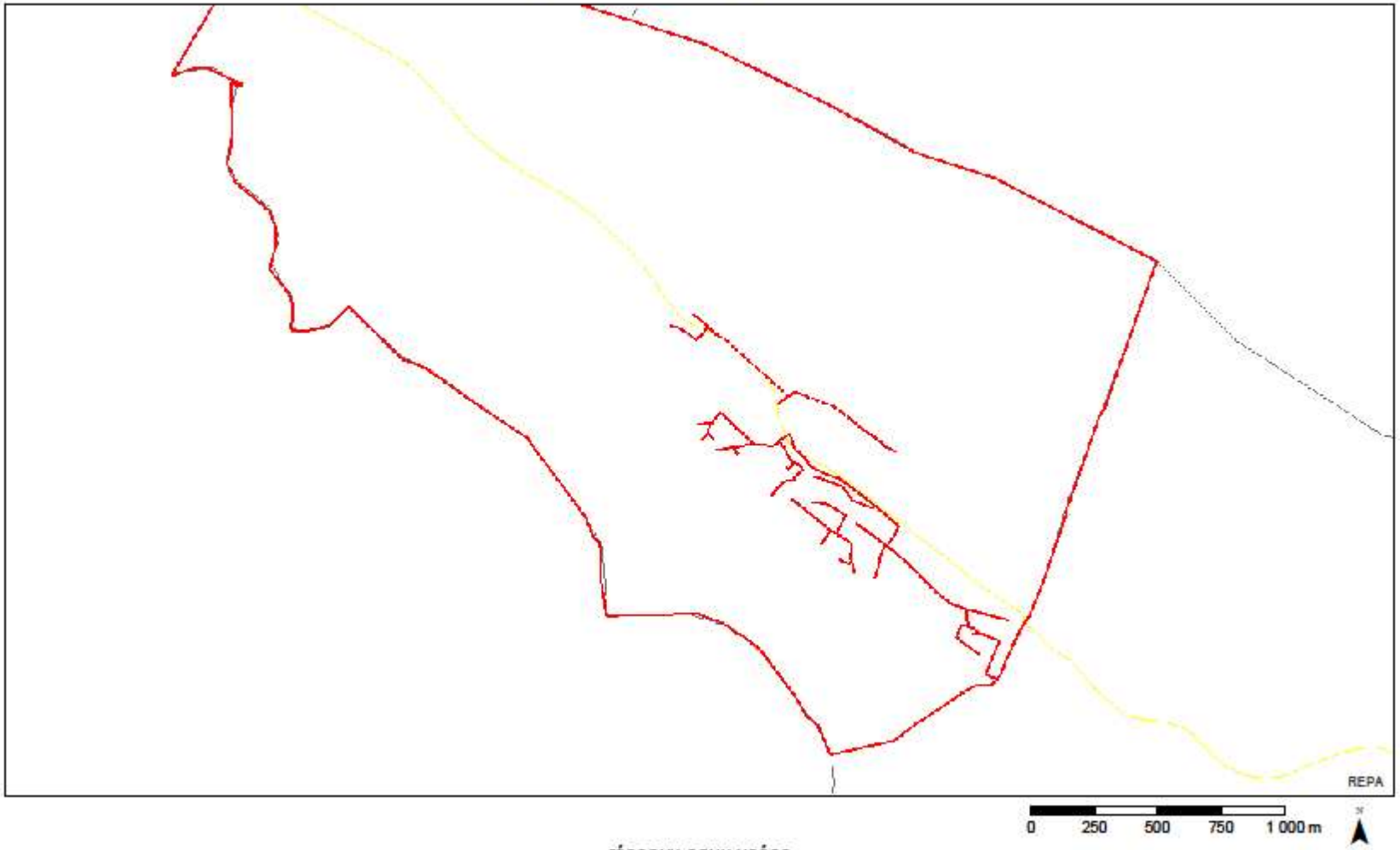

réseaux eaux usées

25/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Saint Marc Jaumegarde

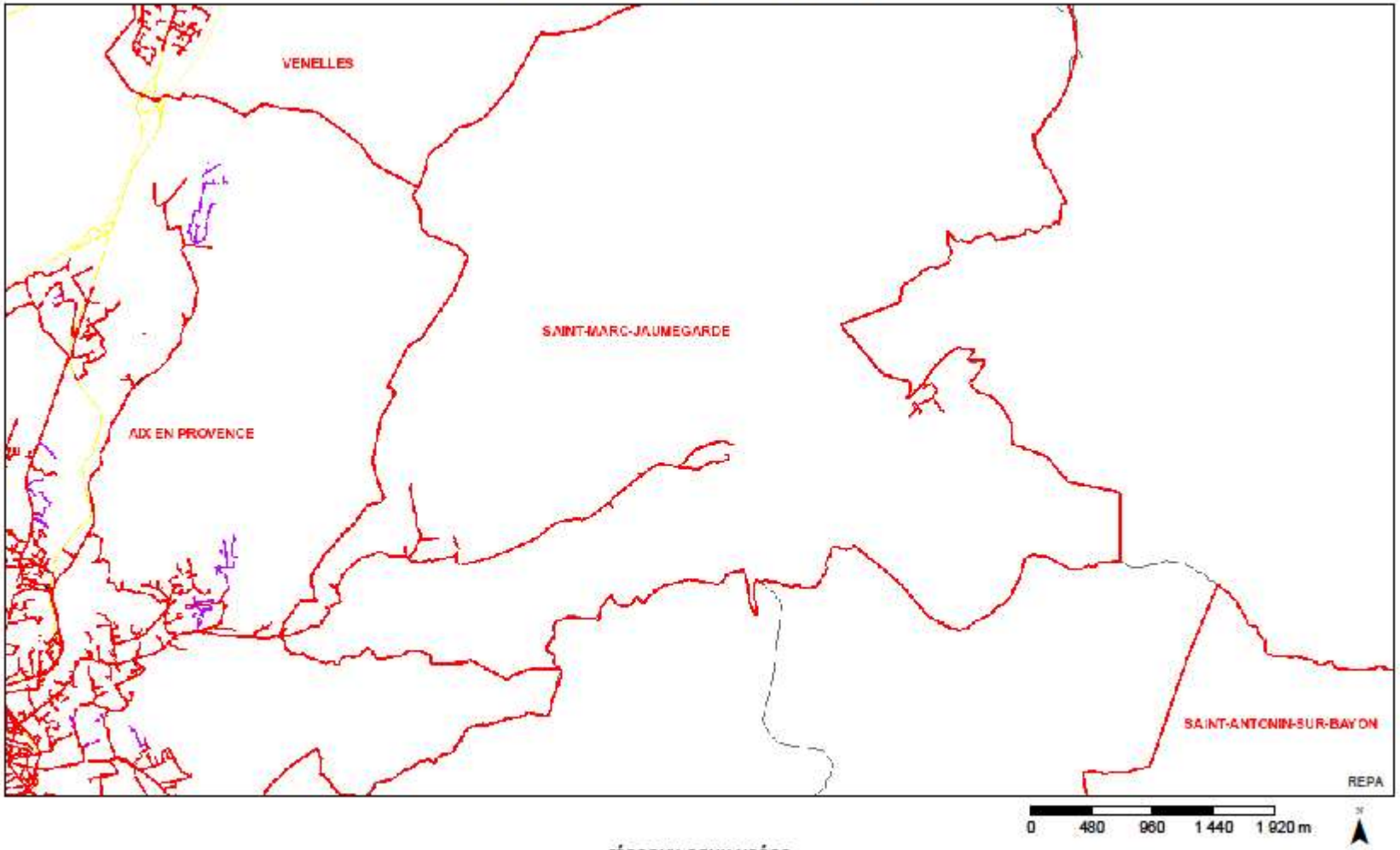

réseaux eaux usées

25/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Saint Antonin sur Bayon

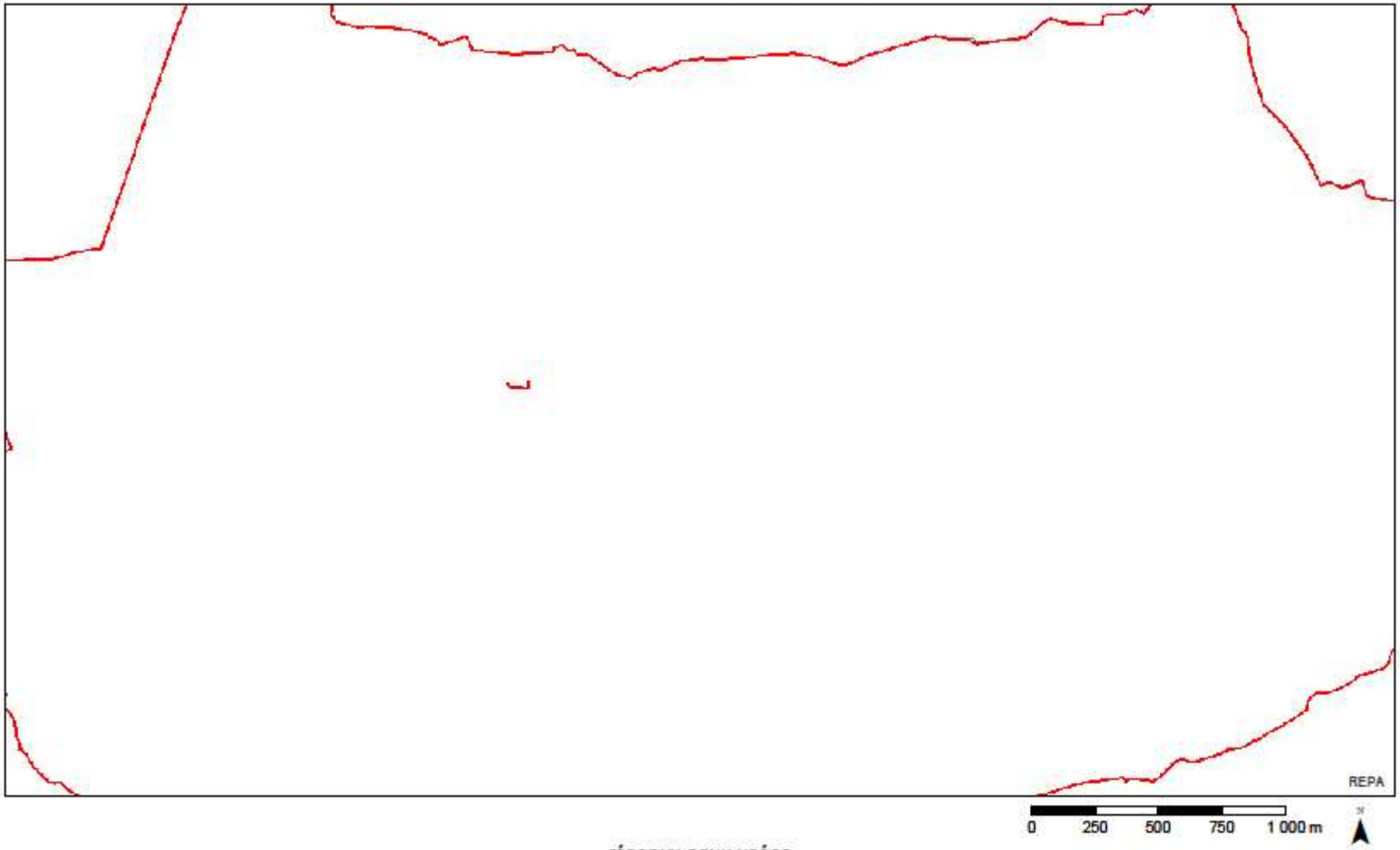

réseaux eaux usées

25/05/2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 3 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Régie des eaux du Pays d'Aix

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Aix en Provence	Gardanne	Venelles	Saint-Paul-Lez-Durance	Saint-Marc-de-Jaumegarde	Saint-Estève	REGIE
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS								
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (facture INSEE)	€/m³	1,54	1,67	1,55	1,55	1,54	1,55	
VP.177 - Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	€ HT	-	-	-	-	-	-	
VP.178 - Montant de la facture 120m³ revenant à la collectivité	€ HT	137,83	152,71	139,56	139,56	137,83	139,56	
Consommation (part collectivité) de 0 m3 à 60 m3	€ HT/m3	0,6831	1,0226			0,6831		
Consommation (part collectivité) de 60 m3 à 110 m3	€ HT/m3	0,9950	1,3498			0,9950		
Consommation (part collectivité) au-delà de 110 m3	€ HT/m3	1,7971				1,7971		
tranche unique	€ HT/m3			1,0597	1,0597		1,0597	
Total des consommations (part collectivité)	€ HT/120 m3	175,12 €	190,01 €	176,86 €	176,86 €	175,12 €	176,86 €	
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	€ TTC/120 m³	46,93	47,75	47,02	47,02	46,9278	47,02	
VP.190 - Montant de la part fixe revenant au délégataire	€	-	-			-		
VP.191 - Montant de la part fixe revenant à la collectivité HT	€	29,12	30,00	12,40	12,40	29,12	12,40	
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	5,5	5,5	5,5000	5,5000	5,5	5,5000	
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	€/m³	-			-	-	-	
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource)	€/m³	0,0408	0,0408	0,0408	0,0408	0,0408	0,0408	
VP.216 - Agences de l'eau (redevance pollution)	€/m³	0,27	0,2700	0,2700	0,2700	0,27	0,2700	
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	€/m³	-	-	-	-	-	-	
INDICATEURS RELATIFS A LA QUALITE DE L'EAU								
VP126 - Nombre de prélèvements sur la microbiologie	u	312	46	31	29	9	4	431
VP127 - Nombre de prélèvements non conformes sur la microbiologie	u	0	0	0	0	0	0	0
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00		100,00
VP.128 - Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	u	312	46	31	29	9	4	431
VP.129 - Nombre de prélèvements non conformes sur les paramètres physico-chimiques	u	0	0	0	0	0	0	0
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00		100,00
VP.062 - Volume prélevé	m³	0	0	0	0	0	0	0
VP.059 - Volume produit (ET)	m³	12 498 435	1 644 116	785 229	87 493	209 476	30 118	15 254 867
VP.060 - Volume importé *(achats d'eau à d'autres services)*	m³	0	0	0	0	0	0	0
VP.212 - Indice de protection	%	60%	60%	20%	60%	80%	60%	0,6
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60%	60%	20%	60%	80%	60%	60%
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION								
VP.061 - Volume exporté *(ventes d'eau à d'autres services)*	m³	181 076	0	0	0	0	0	181 076
VP.063 - Volume comptabilisé domestique	m³	9 805 875	1 187 636	588 036	66 762	164 328	22 740	11 835 377
VP.201 - Volume comptabilisé non domestique	m³	896 805	17 517	0	0	0	0	914 322
V5 - Pertes = V4-V6	m³	1 259 784	397 609	167 340	17 774	34 548	7 336	1 884 391
VP.232 - V7.(VP063+VP201) - Volume consommé comptabilisé	m³	10 749 778	1 227 307	595 435	67 033	165 536	22 740	12 827 829
VP.221 - Volume consommé sans comptage	m³	212 715	0	18 000	0	5 000	30	235 745
VP.220 - Volume de service du réseau	m³	95 082	19 200	4 454	2 686	4 392	12	125 826
VP.077 - Linéaire de réseau *(hors branchements)*	km	428	107,00	48,00	18,00	30,00	8,20	639
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	89,92	75,82	78,69	79,69	83,51	75,64	87,65
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	10,03	10,67	10,83	3,11	4,01	2,47	9,6
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	8,06	10,18	9,55	2,71	3,16	2,45	8,1
VP.224 - Indice linéaire de consommation	m³/km/j	71,64	31,35	34,85	10,57	15,86	7,61	56,97
VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	17,11	3,16	3,01	0,00	4,00	0,12	27
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,80	0,59	1,25	0,00	2,67	0,29	0,86

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Régie des eaux du Pays d'Aix

Indicateurs de performance du service public de l'eau potable	Unité	Aix en Provence	Gardanne	Venelles	Saint-Paul-Lez-Durance	Saint-Marc-de-Jaumegarde	Saint-Estève	REGIE
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120							117
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER								
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	21 270	6 916	3 304	504	543	159	**32 696**
D101.0 - Nombre d'habitants desservis (INSEE)	u	146 192	20 126	8 537	858	1 270	388	**177 371**
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	u	212	37	21	2	7	10	**289**
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 ab	**9,97**	**5,35**	**6,36**	**3,97**	**12,89**	**62,89**	**8,84**
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	j	2	5	5	5	2	5	**2**
P152.1 - Taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u	352	3	3	0	9	1	**368**
P155.1 - Taux de réclamations	u/1000 ab	**16,55**	**0,43**	**0,91**	**0,00**	**16,57**	**6,29**	**11,26**
INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE								
DC.184-Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	€ HT	12 163 578,91	3 955 021,71	1 889 443,57	288 220,21	310 522,96	90 926,61	**18 697 713,97**
DC.195-Montant financier HT des travaux engagés	€ HT							**3 651 560,45**
VP.182-Encours total de la dette	€							**22 973 529,26**
VP.183-Epargne brute annuelle	€							**5 301 070,30**
VP.185-Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2018, au 31/12/2019	€ TTC							**1 697 581,55**
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité *(FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)*	€							**0,00**
Volume facturé 2019	*m³*	*9 616 294*	*1 195 665*	*577 833*	*81 513*	*renseigné avec Aix*	*22 528*	***11 493 833***
VP.268- Montant restant impayés au 31/12/2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018	€ TTC							***0***
P109.0 - Montants des actions de solidarité	€/m³							**0,0000**
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années							**4,33**
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%							**NR**

NR : non renseigné

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

Régie des eaux du Pays d'Aix

Indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif	Unité	Aix en Provence	Gardanne	Venelles	Saint-Paul-Lez-Durance	Chateaune uf le rouge	Saint-Marc-de-Jaumegarde	Saint-Estève	Saint Antonin	REGIE
INDICATEURS RELATIFS AUX TARIFS										
D204.0 - Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (facture INSEE)	€	1,46 €	1,32 €	1,44 €	1,44 €	1,32 €	1,46 €	1,44 €	1,46 €	
VP.177 : Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	€									
VP.178 : Montant de la facture 120m³ revenant à la collectivité	€ HT/120 m^3	140,81 €	126,52 €	139,15 €	139,15 €	126,52 €	140,81 €	139,15 €	140,81 €	
VP.179 : Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	€/120 m^3	33,88 €	32,45 €	33,72 €	33,72 €	32,45 €	33,88 €	33,72 €	33,88 €	
VP.190 : Montant de la part fixe revenant au délégataire	€									
VP.191 : Montant de la part fixe revenant à la collectivité	€	2,50 €	11,80 €	4,75 €	4,75 €	11,80 €	2,50 €	4,75 €	2,50 €	
Consommation (part collectivité) tranche unique	€ HT/m^3	1,1526 €	0,9560 €	1,1200 €	1,1200 €	0,9560 €	1,1526 €	1,1200 €	1,1526 €	
VP.213 Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	10	10	10	10	10	10	10	10	
VP.217 Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	€/m^3	0,15 €	0,15 €	0,1500 €	0,1500 €	0,15 €	0,15 €	0,1500 €	0,15 €	
VP.218 Voies Navigables de France (VNF) Rejets	€/m^3	0 €	0	0		0	0 €		0 €	
VP.219 Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	€/m^3									
Total des consommations (part collectivité)	€ HT/120 m3	158,81 €	144,52 €	157,15 €	157,15 €	144,52 €	158,81 €	157,15 €	158,81 €	
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU DE COLLECTE										
D.202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	u	22	2	0	0	0	0	0	0	24
VP.077 - Linéaire de réseau (hors branchements)	km	409	82,2	37,2	9,5	15,6	10,5	6,5	0,1	570,50
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120									93
VP.046 - Nombre de points noirs	u	31	3	4	0	0	0	0	0	38
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	u/100km	7,58	3,65	10,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,66
VP.140 : Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	16,04	0,84	0,84	0,00	0,00	0,00	0,14	0,00	17,86
Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année	km	1,22	0,00	0,84	0,00	0,00	0,00	0,14	0,00	2,20
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	%	0,76	0,20	0,45	0,00	0,00	0,00	0,43	0,00	0,63
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120									20
Nombre EH	EH	164 167	50 000	9 000	1 300	3 100	180	750	50	228 547
VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO5 (sur la base de 0,06 kg/j/EH)	kg/j	9 850	3 000	540	78	186	11	45	3	13 713
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A L'EPURATION										
VP.176 - Charge moyenne entrante en DBO5	kg DBO5/j	6 034,45	1 039,40	298,00	0,00	67,40	0,00	0,00	0,00	7 439,25
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	u	216,00	103,00	13,00	0,00	10,00	0,00	0,00	1,00	343,00
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	u	216,00	105,00	13,00	0,00	13,00	0,00	0,00	1,00	348,00
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100 %	98,1 %	100 %		75 %				99,5
D203.0 ou VP 208 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	2682,40	447,56	127,00	0,00	15,11	0,00	0,00	0,00	3272,07
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme	tMS	2 693,19	447,60	127,00	0,00	15,11	0,00	0,00	0,00	3 282,90
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	%	100%	100%	100%		100%				100%
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER										
VP.056 - Nombre d'abonnés	u	18 376	7 128	3 338	474	1 000	214	141	6	30 671
D201.0 - Nombre d'habitants desservis (INSEE)	u	146 192	20 126	8 537	858	2 232	1 270	388	127	179 603
VP.124 - Nombre potentiels d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	u	18 376	7 128	3 338	474	1 000	214	141	6	30 671
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	100,00	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
VP.023 - Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	u									8
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000ab									0,045
VP.003, VP.152 - Nombre de réclamations écrites	u									4
P258.1 - Taux de réclamations	u/1000ab									0,13
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE										
DC.195-Montant financier HT des travaux engagés	€ HT									3 534 924,00
VP.068-Volume facturé 2019	m^3	8 986 178	1 185 866	443 800	66 981			19 497		10 702 322,00
Volume facturé 2018	m^3	8 570 446	1 224 882		51 391		34 916	16 175		9 897 810,00
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (FSL du département et fonds d'aide spécifique au territoire si existant, TVA exclue)	€									0,00
VP.182-Encours total de la dette	€									40 736 575,62
VP.183-Epargne brute annuelle	€									5 369 816,97
VP.185-Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2018, au 31/12/2019	€ TTC									15 427 565,00
VP.268- Montant restant impayés au 31/12/2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018	€ TTC									0,00
DC.184-Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	€ HT	7 011 031	2 719 560	1 273 554	180 846	381 532	81 648	53 796	2 289	11 701 967,00
P207.0 - Montants des actions de solidarité	€/m^3									0,0000
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années									7,59
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018	%									0,00

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

ANNEXE 4 : FICHES ARS – QUALITE DES EAUX

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AIX-COUTERON**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : COUTERON Procédure de protection en cours

Station de production : COUTERON

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 18,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 611 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AIX-EN-PROVENCE CENTRE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SAINT-EUTROPE Procédure de protection en cours

Station de production : SAINT-EUTROPE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 179 Nombre de non conformités : 1 Pourcentage de conformité : 99,4 %	Nombre de prélèvements : 24 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,4 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 24 Valeur moyenne : 17,8 °F Valeur minimale atteinte : 16,6 °F Valeur maximale atteinte : 18,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0.005 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3047 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,046 mg/L

Conclusion sanitaire :

99,4 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AIX-EN-PROVENCE NORD**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PUY DU ROI Procédure de protection en cours

Station de production : PUY DU ROI

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 32 Nombre de non conformités : 1 Pourcentage de conformité : 96,9 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 17,3 °F Valeur maximale atteinte : 19 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1829 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,057 mg/L

Conclusion sanitaire :

96,9 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AIX-EN-PROVENCE SUD**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FONT-COUVERTE Procédure de protection en cours

Station de production : FONT-COUVERTE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	**Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)**	**Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.** **Eau peu calcaire.**
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,4 mg/L Valeur moyenne : 1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17 °F Valeur minimale atteinte : 16,1 °F Valeur maximale atteinte : 18,3 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	**Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).**
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1220 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AIX-MERINDOLE**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : MERINDOLE Procédure de protection en cours

Station de production : MERINDOLE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 1,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 18,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 611 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GARDANNE EST**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA CAMBRETTE Procédure de protection en cours

Station de production : LE BALLON

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 27 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 1,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 19 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1218 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,055 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GARDANNE OUEST**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES GIRAUDETS GARDANNE Procédure de protection en cours

Station de production : GIRAUDETS GARDANNE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 3,2 mg/L Valeur moyenne : 2,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 22,3 °F Valeur minimale atteinte : 19,3 °F Valeur maximale atteinte : 23,9 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0.007 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1828 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,083 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GARE TGV**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : GARE TGV Procédure de protection en cours

Station de production : GARE TGV

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 0,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,9 °F Valeur minimale atteinte : 16,4 °F Valeur maximale atteinte : 19,4 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 611 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

EAU BOUILLIE — Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

PLOMB — Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PARC DES SPORTS**

Gestionnaire du réseau : AMP-PAYS D'AIX

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PARC DES SPORTS Procédure de protection en cours

Station de production : PARC DES SPORTS

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,7 mg/L Valeur moyenne : 1,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 17,3 °F Valeur minimale atteinte : 17,2 °F Valeur maximale atteinte : 17,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14 février 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

ANNEXE 5 : TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

FACTURE AU 1ER JANVIER 2020 POUR UN ABONNE DE L'AGENCE D'AIX EN PROVENCE

SUR LA BASE D'UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE REFERENCE DE 120 m³

EAU	QUANTITE	2020	
		TARIF	MONTANT
Eau tous usages avec logement	60	0,6831 €	40,99 €
Eau tous usages avec logement	50	0,9950 €	49,75 €
Eau tous usages avec logement	10	1,7971 €	17,97 €
Redevance de pollution domestique	120	0,27 €	32,40 €
Redevance préservation ressources	120	0,0408 €	4,90 €
Abonnement annuel	1	29,12 €	29,12 €
TOTAL HT			175,13 €
T.V.A		5,5%	9,63 €
TOTAL			**184,76 € TTC**
Soit un prix 2020 de l'eau au m³ : 1,539 € / m³			

ASSAINISSEMENT	QUANTITE	2020	
		TARIF	MONTANT
Assainissement	120	1,1526 €	138,31 €
Redevance modernisation des réseaux	120	0,15 €	18,00 €
Abonnement annuel	1	2,50 €	2,50 €
TOTAL HT			158,81 €
T.V.A.		10,00%	15,88 €
TOTAL			**174,69 € TTC**
Soit un prix 2020 de l'assainissement au m³ : 1,456 € / m³			

TOTAL GENERAL : **EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 : 359,45 € T.T.C** pour 120 m³ SOIT **2,99 € T.T.C. le m³.**

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

FACTURE AU 1ER JANVIER 2020 POUR UN ABONNE DE L'AGENCE DE GARDANNE

SUR LA BASE D'UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE REFERENCE DE 120 m³

EAU	QUANTITE	2020	
		TARIF	MONTANT
Eau tous usages avec logement (≤ 60 m3/sem)	120	1,0226 €	122,71 €
Eau tous usages avec logement (> 60 m3/sem)	0	1,3498 €	0,00 €
Redevance de pollution domestique	120	0,27 €	32,40 €
Redevance préservation ressources	120	0,0408 €	4,90 €
Abonnement annuel	1	30,00 €	30,00 €
TOTAL HT			190,01 €
T.V.A		5,5%	10,45 €
TOTAL			**200,46 € TTC**
Soit un prix 2020 de l'eau au m³ : 1,67 € / m³			

ASSAINISSEMENT	QUANTITE	2020	
		TARIF	MONTANT
Assainissement	120	0,9560 €	114,72 €
Redevance modernisation des réseaux	120	0,15 €	18,00 €
Abonnement annuel	1	11,80 €	11,80 €
TOTAL HT			144,52 €
T.V.A.		10,00%	14,45 €
TOTAL			**158,97 € TTC**
Soit un prix 2020 de l'assainissement au m³ : 1,32 € / m³			

TOTAL GENERAL : **EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 : 359,43 € T.T.C** pour 120 m³ SOIT **2,99 € T.T.C. le m³.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

RÉGIE DES EAUX du Pays d'Aix

FACTURE AU 1ER JANVIER 2020 POUR UN ABONNE DE L'AGENCE DE VENELLES

SUR LA BASE D'UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE REFERENCE DE 120 m³

EAU	QUANTITE	2020	
		TARIF	MONTANT
Eau tous usages	120	1,0597 €	127,16 €
Redevance de pollution domestique	120	0,27 €	32,40 €
Redevance préservation ressources	120	0,0408 €	4,90 €
Abonnement annuel	1	12,40 €	12,40 €
TOTAL HT			176,86 €
T.V.A		5,5%	9,72 €
TOTAL			**186,58 € TTC**
Soit un prix 2020 de l'eau au m³ : 1,554 € / m³			

ASSAINISSEMENT	QUANTITE	2020	
		TARIF	MONTANT
Assainissement	120	1,12 €	134,40 €
Redevance modernisation des réseaux	120	0,15 €	18,00 €
Abonnement annuel	1	4,75 €	4,75 €
TOTAL HT			157,15 €
T.V.A.		10,00%	15,72 €
TOTAL			**172,87 € TTC**
Soit un prix 2020 de l'assainissement au m³ : 1,441 € / m³			

TOTAL GENERAL : **EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 : 359,45 € T.T.C** pour 120 m³ SOIT **2,99 € T.T.C. le m³.**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020